Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
Pages 761, 1686, 1896, 2095 & 2102 comportent une numérotation fautive: p. 61, 168, 189, 95 & 3101.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x	✓	28x		32x

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

QUATRIÈME SESSION — SIXIÈME PARLEMENT.

53° VICTORIÆ, 1890.

VOL. XXIX.

COMPRENANT LA PÉRIODE ENTRE LE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER ET LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE MARS 1890.

OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1890.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD, G.C.B.,

A L'OUVERTURE DE LA

QUATRIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT,

1890.

Ministre des chemins de fer et canaux (Premier)	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, G.C.B., etc.
Ministre des travaux publics	Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C.B
Ministre des douanes	Hon. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de la milice et défense	Sir ADOLPHE P. CARON, C.C.M G
Ministre de l'agriculture	Hon. JOHN CARLING.
Ministre du revenu de l'intérieur	Hon. JOHN COSTIGAN
Sans portefeuille	Hon. FRANK SMITH
Secrétaire d'Etat	Hon JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU.
Ministre de la justice	Sir JOHN SPARROW DAVID THOMPSON, C.C.M.G.
Ministre des finances	Hon. GEORGE EULAS FOSTER.
Sans portefeuille	Hon. JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT.
Ministre de la marine et des pêcheries	Hon. CHARLES HIBBERT TUPPER.
Directeur-général des postes	Hon. JOHN GRAHAM HAGGART.
Ministre de l'intérieur	Hon. EDGAR DEWDNEY.
Président du Conseil	Hon. CHARLES CARROLL COLBY.

Greffier du Conseil Privé .. .. JOHN JOSEPH MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES:

Hon. JOSEPH ALDRIC OUIMET	*Orateur.*
JOHN FISHER WOOD, M.P., Brockville	*Orateur suppléant.*
JOHN G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, Ecr.	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS:

GEORGE B. BRADLEY	Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT	Sténographes.
E. JOSEPH DUGGAN	
ALBERT HORTON	
F. R. MARCEAU	
J. O. MARCEAU	
THOS. JOHN RICHARDSON	
THOS. P. OWENS.	
JNO. CHAS. BOYCE	Aide du sténographe en chef.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES,

QUATRIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT DU CANADA.

1890.

ADDINGTON—John W. Bell.
ALBERT—Richard Chapman Weldon.
ALBERTA—Donald Watson Davis.
ALGOMA—Simon J. Dawson.
ANNAPOLIS—John B. Mills.
ANTIGONISH—Hon. Sir John S. D. Thompson, C.C.M.G.
ARGENTEUIL—James C. Wilson.
ASSINIBOIA-EST—Hon. Edgar Dewdney.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—Louis Joseph Riopel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—John Fisher Wood.
BROME—Sydney Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Rowand.

CAP-BRETON—{Hector F. McDougall. / David McKeen.
CARDWELL—Robert Smeaton White.
CARLETON (N.-B.)—Frederick Harding Hale.
CARLETON (O.)—George Lemuel Dickinson.
CARIBOU—Frank S. Barnard.
CHAMBLY—Raymond Préfontaine.
CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.
CHARLEVOIX—Simon Cimon.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—Edward Holton.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Paul Couture.
COLCHESTER—Hon. Sir Adams G. Archibald, C.C.M.G.
COMPTON—Rufus Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Arthur R. Dickey.

DIGBY—Herbert Ladd Jones.
DORCHESTER—Honoré J. J. B. Chouinard.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Charles Erastus Hickey.
DURHAM-EST—Henry Alfred Ward.
DURHAM-OUEST—Hon. Edward Blake.

ELGIN-EST—John H. Wilson.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—James Colebrooke Patterson.
ESSEX-SUD—James Brien.

FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick.

GASPÉ—Louis Z. Joncas.
GLENGARRY—P. Purcell.
GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.
GRENVILLE-SUD—Walter Shanly.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—James Masson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—John A. Kirk.

HALDIMAND—{Charles Wesley Colter.* / Walter Humphries Montague.
HALIFAX—{Hon. Alfred G. Jones. / Thomas E. Kenny.
HALTON—John Waldie.
HAMILTON—{Adam Brown. / Alexander McKay.
HANTS—Alfred Putnam.
HASTINGS-EST—Samuel Barton Burdett.
HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Robert Porter.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

* Perdit son siège sur jugement de la Cour Suprême. M. Montague fut élu et prit son siège le 4 mars 1890, et siégea jusqu'à la fin de la session.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Hilaire Neveu.

KAMOURASKA—Alexis Dessaint.
KENT (N.-B.)—Pierre Armand Landry.*
KENT (Ont.)—Archibald Campbell.
KING'S (N.-B.)—Hon. George E. Foster.
KING'S (N.-E.)—Frederick W. Borden.
KING'S (I.P.E.)—Peter Adolphus McIntyre. / James Edwin Robertson.
KINGSTON—Très Hon. Sir J. A. Macdonald, G.C.B.

LAMBTON-EST—George Moncrieff.
LAMBTON-OUEST—James Frederick Lister.
LANARK-NORD—Joseph Jamieson.
LANARK-SUD—Hon. John Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Cyrille Doyon.
L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.
LAVAL—Hon. Joseph Aldric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—George Taylor.
LENNOX—Uriah Wilson.
LÉVIS—Pierre Malcolm Guay.
LINCOLN ET NIAGARA—John Charles Rykert.†
LISGAR—Arthur Wellington Ross.
L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.
LONDON—Hon. John Carling.
LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—James Daniel Eisenhauer.

MARQUETTE—Robert Watson.
MASKINGNONGÉ—Charles Jérémie Coulombe.
MÉGANTIC—George Turcot.
MIDDLESEX-EST—Joseph Henry Marshall.
MIDDLESEX-NORD—Timothy Coughlin.
MIDDLESEX-SUD—James Armstrong.
MIDDLESEX-OUEST—Wm. Frederick Roome.
MISSISQUOI—David Bishop Meigs.
MONCK—Arthur Boyle.
MONTCALM—Olaüs Thérien.
MONTMAGNY—Philippe Aug. Choquette.
MONTMORENCY—Charles Langelier.
MONTRÉAL-Centre—John Joseph Curran.
MONTRÉAL-Est—Alphonse Télesphore Lépine.
MONTRÉAL-Ouest—Sir Donald A. Smith, C.C.M.G.
MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Louis Ste. Marie.
NEW-WESTMINSTER—Donald Chisholm.‡
NICOLET—Fabien Boisvert.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—David Tisdale.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Hon. Peter Mitchell.
NORTHUMBERLAND-EST (Ont.)—Edward Cochrane.
NORTHUMBERLAND-OUEST (Ont.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Frank Madill.
ONTARIO-SUD—William Smith.
ONTARIO-OUEST—James David Edgar.
OTTAWA (Cité)—William Goodhue Perley.* / Honoré Robillard. / Charles H. Mackintosh.†
OTTAWA (Comté)—Alonzo Wright.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—Hon. Sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G.

PEEL—William A. McCulla.
PERTH-NORD—Samuel Rollin Hesson.
PERTH-SUD—James Trow.
PETERBOROUGH-EST—John Lang.
PETERBOROUGH-OUEST—James Stevenson.
PICTOU—Hon. Charles Hibbert Tupper. / John McDougald.
PONTIAC—John Bryson.
PORTNEUF—Joseph E. A. De St. Georges.
PRESCOTT—Simon Labrosse.
PRINCE (I.P.-E.)—Stanislaus F. Perry. / James Yeo.
PRINCE EDWARD—John Milton Platt.
PROVENCHER—Alphonse A. C. LaRivière.

QUÉBEC-Centre—François Langelier.
QUÉBEC-Est—Hon. Wilfred Laurier.
QUÉBEC-Ouest—Hon. Thos. McGreevy.
QUÉBEC, Comté—Hon. Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G.
QUEEN'S (N.-B.)—George F. Baird.
QUEEN'S (N.-E.)—Joshua Newton Freeman.
QUEEN'S (I.P.E.)—Louis Henry Davies. / William Welsh.

RENFREW-NORD—Peter White.
RENFREW-SUD—John Ferguson.
RISTIGOUCHE—George Moffat.
RICHELIEU—Joseph Aimé Massue.
RICHMOND (N.-E.)—Edmund Power Flynn.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—William Bullock Ives.
RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.
ROUVILLE—George Auguste Gigault.
RUSSELL—William Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel E. Bernier.
SAINT-JEAN (N.-B.) Cité—John V. Ellis.
SAINT-JEAN (N.-B.) Cité et Comté—Charles N. Skinner. / Charles Wesley Weldon.
SAINT-JEAN (Q.)—François Bourassa.
SAINT-MAURICE—François Sévère L. Desaulniers.
SASKATCHEWAN—D. H. Macdowall.
SELKIRK—Thomas Mayne Daly.
SHEFFORD—Antoine Audet.

* Résigna le ou vers le 14 avril 1890, ayant accepté un emploi avec émoluments sous la Couronne.
† Résigna le 2 mai 1890.
‡ Décédé le ou vers le 8 avril 1890.

* Décédé le ou vers le 30 avril 1890.
† Elu et prit son siège le 6 mai, et siégea jusqu'à la fin de la session.

SHELBURNE—Lieut. général J. Wimburn Laurie.
SHERBROOKE—Robert Newton Hall.
SIMCOE-EST—Herman Henry Cook.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
SOULANGES—James William Bain.
STANSTEAD—Hon. Charles C. Colby.
SUNBURY—Robert Duncan Wilmot, jeune.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Hon. J. A. Chapleau.
TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir H. L. Langevin, C.C.M.G.
TORONTO-Centre—George Ralph R. Cockburn.
TORONTO-Est—John Small.
TORONTO-Ouest—Frederick Chas. Denison, C.M.G.
DEUX-MONTAGNES—Jean Baptiste Daoust.

VANCOUVER, ILE DE—David William Gordon.
VAUDREUIL—Hugh McMillan.
VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA (C.-B.)—Edward Gawler Prior. Thomas Earle.
VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
VICTORIA (N.-E.)—John Archibald McDonald.
VICTORIA-NORD (O.)—John Augustus Barron.
VICTORIA-SUD (O.)—Adam Hudspeth.*

WATERLOO-NORD—Isaac Erb Bowman.
WATERLOO-SUD—James Livingston.
WELLAND—John Ferguson.
WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
WELLINGTON-NORD—James McMullen.
WELLINGTON-SUD—James Innes.
WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH-SUD—Franklin M. Carpenter.
WESTMORELAND—Josiah Wood.
WINNIPEG—William Bain Scarth.

YALE—John Andrew Mara.
YAMASKA—Fabien Vanasse.
YARMOUTH—John Lovitt.
YORK (N.-B.)—Thomas Temple.
YORK-EST (O.)—Hon. Alexander Mackenzie.
YORK-NORD (O.)—William Mulock.
YORK-OUEST (O.)—N. Clark Wallace.

* Décédé le 12 mai 1890.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BÉCHARD, M. François *(Iberville)*.
CHARLTON, M. John *(Norfolk-Nord)*.
DAVIN, M. N. F. *(Assiniboïa-Ouest)*.
DESJARDINS, M. Alphonse *(Hochelaga)*.
ELLIS, M. John V. *(Saint-Jean, N.-B., Cité)*.
INNES, M. James *(Wellington-Sud)*.
PRIOR, M. Edward Gawler *(Victoria, C.-B.)*
SCRIVER, M. Julius *(Huntingdon)*.
SOMERVILLE, M. James *(Bruce-Ouest)*.
TAYLOR, M. George *(Leeds-Sud)*.
TUPPER, Hon. Charles H. *(Pictou)*.
VANASSE, M. Fabien *(Yamaska)*.
WELDON, M. R. Chapman *(Albert)*.
WHITE, M. Robert Smeaton *(Cardwell)*.

Président:—M. ALPHONSE DESJARDINS *(Hochelaga)*

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur la résolution de M. LANDERKIN (remise des droits sur le maïs) 3 février :—

Ministériels.	*Opposition.*
M. MACDOWALL.	M. DAVIES (I.P.-E.)
M. TISDALE.	Hon. M. JONES.
Hon. M. COSTIGAN.	M. GUAY.
M. WOOD.	M. CHARLTON.
M. TAYLOR.	M. YEO.
M. FERGUSON (Welland)	M. RINFRET.
M. MILLS (Annapolis).	M. PRÉFONTAINE.
M. ROOME.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. McKEEN.	M. LANGELIER (Québec).
M. WARD.	M. BORDEN.
M. PRIOR.	M. PLATT.
M. TEMPLE.	M. HALE.
M. BROWN.	M. COOK.
M. STEVENSON.	M. McMULLEN.
M. JONCAS.	M. GODBOUT.
M. WHITE (Cardwell).	M. INNES.
M. RYKERT.	M. LISTER.
M. RIOPEL.	M. BEAUSOLEIL.

Sur la motion de M. CHARLTON pour un comité spécial (émigration des Canadiens aux Etats-Unis) 10 février :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. WILMOT.	M. HALE.
Hon. M. COLBY.	M. CHOQUETTE.
M. BRYSON.	M. CAMPBELL.
M. FERGUSON (Welland)	M. HOLTON.
Hon. M. CARLING.	M. MULOCK.
Général LAURIE.	M. EDGAR.

Sur la résolution de M. LAURIER (remise des droits sur le maïs importé pour fabrication de spiritueux) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 11 février :—

M. WILMOT.	M. HALE.
Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MACDOWALL.	M. FISHER.
M. McDOUGALD (Pictou)	M. FLYNN.
M. DALY.	M. HOLTON.
M. DESJARDINS.	M. SCRIVER.
M. BERGIN.	M. PURCELL.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. BLAKE.
Général LAURIE.	M. EDGAR.
Mr. WARD.	M. BARRON.

Sur la résolution de M. McMILLAN (Huron) (abolition du droit sur grains et graines de semence) 24 février :—

Ministériels.	*Opposition.*
Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. BRYSON.	M. LANDERKIN.
M. POPE.	M. GUAY.
M. MOFFAT.	M. AMYOT.
M. COLBY.	M. CHOQUETTE.
M. CIMON.	M. LANGELIER (Québec).
Général LAURIE.	M. BORDEN.
M. WILSON (Lennox).	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. DAWSON.	Sir R. CARTWRIGHT.
M. SPROULE.	M. WELSH.
Sir J. A. MACDONALD.	M. GILLMOR.
Sir ADOLPHE CARON.	M. RINFRET.
M. GIROUARD.	M. BEAUSOLEIL.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. TISDALE.	M. LAVERGNE.
M. COCKBURN.	M. EDGAR.
M. MASSON.	M. BERNIER.
M. MONCRIEFF.	M. PRÉFONTAINE.

Sur la motion de M. MARA (ajournement du débat) à la résolution de M. Platt (abolition du droit sur outillage pour l'exploitation des mines) 26 février :—

M. RYKERT.	M. EDGAR.
M. DESJARDINS.	M. LANGELIER (Mont'cy).
M. MONCRIEFF.	M. LANDERKIN.
M. BERGIN.	M. McMULLEN.
M. GIROUARD.	M. PRÉFONTAINE.

Sur la résolution de M. WILSON (Elgin) (abrogation de l'acte du cens électoral) 26 février :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. WELDON (Albert).	M. BORDEN.
Sir DONALD SMITH.	Hon. M. MITCHELL.
Hon. M. COLBY.	Hon. M. BLAKE.
M. DESJARDINS.	Sir R. CARTWRIGHT.
M. RYKERT.	M. EDGAR.
M. MONCRIEFF.	M. PRÉFONTAINE.
M. HALL.	M. PURCELL.
M. JONCAS.	M. BEAUSOLEIL.
M. BERGIN.	M. LANGELIER (Mont'cy).

Sur la résolution de M. LAURIER (chemin de fer de la ligne directe—Harvey et Salisbury) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides), 6 mars :—

Ministériels.	*Opposition.*
Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MOFFATT.	M. HALE.
M. DESAULNIERS.	M. GUAY.
M. MASSUE.	M. CHOUINARD.
M. FERGUSON (Renfrew)	M. MEIGS.
M. WARD.	M. BARRON.
M. FERGUSON (Welland)	M. LISTER.
M. STEVENSON.	M. LANG.
M. JONCAS.	M. DESSAINT.
M. MILLS (Annapolis).	M. GILLMOR.
M. TISDALE.	M. COOK.
M. CORBY.	M. BURDETT.
M. SCARTH.	M. YEO.
M. GIROUARD.	M. RINFRET.
M. HUDSPETH.	M. FRÉFONTAINE.
M. DAOUST.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. PERLEY.	M. WELSH.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. BOURASSA.
M. RYKERT.	M. PURCELL.
M. LANDRY.	M. LAVERGNE.
M. GORDON.	M. MACDONALD (Huron).
Hon. M. COSTIGAN.	Hon. M. BLAKE.
M. LABROSSE.	M. BEAUSOLEIL.

Sur la motion de Sir JOHN THOMPSON (pour ajourner le débat) à la résolution de Sir Richard Cartwright (*re* le député de Lincoln) 11 mars.

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MOFFAT.	M. HALE.
M. MASSON.	M. EDGAR.
Hon. M. CHAPLEAU.	Hon. M. LAURIER.
M. McGREEVY.	M. PRÉFONTAINE.
M. HUDSPETH.	M. PURCELL.
M. BRYSON.	Hon. M. BLAKE.
M. WARD.	M. BARRON.
M. BROWN.	M. MULOCK.
M. MONTPLAISIR.	M. BEAUSOLEIL.
M. DAOUST.	M. WELSH.

Sur la résolution de M. LAURIER (blâmant le gouvernement pour le délai apporté à la production du budget, etc.) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, 14 mars :—

M. SMITH (Ontario).	M. BOWMAN.
M. BELL.	M. TURCOT.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. BERGERON.	M. LANGELIER (Québec).

Ministériels.	*Opposition.*
M. MONTAGUE.	M. BURDETT.
M. COCHRANE.	M. GODBOUT.
M. RYKERT.	M. ROWAND.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. HALE.
M. BERGIN.	M. PURCELL.
M. WHITE.	M. FISHER.
M. DESJARDINS.	M. CASGRAIN.
M. DESAULNIERS.	M. PRÉFONTAINE.
M. RIOPEL.	M. LANGELIER (Mont'cy)
Hon. M. McGREEVY.	Hon. M. MITCHELL.
M. WILSON (Lennox).	M. LANG.

Sur l'amendement de Sir JOHN A. MACDONALD (renvoi à six mois) à la motion de M. Charlton pour la deuxième lecture du bill 38 (amendement de l'acte des élections fédérales), 19 mars :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MASSUE.	M. LAVERGNE.
M. McDOUGALL (C.-B.)	M. WALDIE.
M. SPROULE.	M. COOK.
M. WHITE (Renfrew).	M. EDGAR.
M. GIROUARD.	M. CHOQUETTE.
M. JONCAS.	M. ARMSTRONG.
Sir JOHN THOMPSON.	M. MILLS (Bothwell).
Hon. M. CHAPLEAU.	Hon. M. BLAKE.
M. MONTAGUE.	M. LANDERKIN.
M. SKINNER.	M. COUTURE.
M. PERLEY.	M. EDWARDS.
M. THERIEN.	M. BEAUSOLEIL.
M. IVES.	M. HOLTON.
M. WRIGHT.	M. PATERSON (Brant).
M. DAOUST.	M. DESSAINT.

Sur l'amendement de Sir RICHARD CARTWRIGHT (augmentation des dépenses, taxes, etc.) au budget, 8 avril :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MASSUE.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. PUTNAM.	M. LISTER.
M. AUDET.	M. CHOUINARD.
M. WELDON (Albert).	M. BORDEN.
M. MONCRIEFF.	M. BURDETT.
M. JONCAS.	M. GODBOUT.
M. McDOUGALD (Pictou)	M. COOK.
Général LAURIE.	M. KIRK.
M. COCKBURN.	M. EDGAR.
M. TISDALE.	M. PATERSON (Brant).
M. MARSHALL.	M. CASEY.
Hon. M. CHAPLEAU.	Hon. M. BLAKE.
M. DENISON.	M. CHARLTON.
Sir DONALD SMITH.	M. LIVINGSTON.

Ministériels.	*Opposition.*
M. McDONALD (Victoria)	M. BEAUSOLEIL.
M. GIROUARD.	M. AMYOT.
M. FERGUSON (Renfrew)	M. ARMSTRONG.
M. BOYLE.	M. PURCELL.
M. SKINNER.	M. MULOCK.

Sur l'amendment de Sir JOHN A. MACDONALD (renvoi à six mois) à la motion de M. Shanly pour un comité de la chambre sur le bill 104 (amendement de l'acte des chemins de fer), 14 avril :

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. WRIGHT.	M. WELDON (Saint-Jean).
M. GIROUARD.	M. LANGELIER (Québec).
M. McGREEVY.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. TISDALE.	M. COOK.
M. MASSUE.	M. PRÉFONTAINE.

Sur l'amendement de M. WATSON (comité d'enquête *re* conduite de L. W. Herchmer) à la motion de M. Davin (administration de la police à cheval du Nord-Ouest et conduite du commissaire), 14 avril :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. PUTNAM.	M. LISTER.
M. WRIGHT.	M. WELDON (Saint-Jean).
M. GIROUARD.	M. LANGELIER (Québec).
M. McGREEVY.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. TISDALE.	M. COOK.
M. MASSUE.	M. PRÉFONTAINE.
M. SPROULE.	M. WALDIE.
M. BROWN.	M. HOLTON.
M. RYKERT.	M. LANDERKIN.

Sur l'amendement de M. BERGIN (renvoi du bill au comité) à la motion de Sir John Thompson pour troisième lecture du bill 65 (amendement à la loi criminelle), 16 avril :—

M. WOOD (Brockville).	M. WELDON (Saint-Jean).
M. SPROULE.	M. AMYOT.
M. LÉPINE.	M. BEAUSOLEIL.
M. McGREEVY.	M. LANGELIER (Mont'cy)

Sur l'amendement de M. TISDALE à l'amendement (renvoi du bill au comité) :—

M. McGREEVY.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. SPROULE.	M. AMYOT.
M. CURRAN.	M. HALE.
M. BROWN.	M. WELDON (Saint-Jean).

Sur l'amendement de M. MITCHELL (renvoi du bill au comité) :—

(Mêmes abstentions que les précédentes.)

Ministériels.	*Opposition.*

Sur l'amendement de M. MCMULLEN (ficelle à lier) à la motion de M. Foster (deuxième lecture des résolutions rapportées du comité des voies et moyens), 22 avril :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MILLS (Annapolis).	M. EISENHAUER.
M. MACDOWALL.	M. EDWARDS.
M. MARSHALL.	M. LIVINGSTON.
M. POPE.	M. GILLMOR.
M. BERGIN.	M. PURCELL.
M. JONCAS.	Hon. M. MITCHELL.
M. ROSS.	M. CASGRAIN.
M. WHITE (Renfrew).	M. BAIN (Wentworth).
Sir DONALD SMITH.	M. FISHER.
Hon. M. HAGGART.	M. PATERSON (Brant).
M. GORDON.	M. WELSH.
M. DAVIS.	M. SUTHERLAND.
M. McMILLAN.	M. CHOQUETTE.

Sur l'amendement de M. BRIEN (renvoi du bill au comité) à la motion de M. Chapleau pour troisième lecture du bill 136 (acte du cens électoral), 25 avril :—

M. MILLS (Annapolis).	M. EISENHAUER.
M. MACDOWALL.	M. EDWARDS.
M. AUDET.	M. TURCOTTE.
M. GIROUARD.	M. BEAUSOLEIL.
M. DICKEY.	M. WELSH.
M. FERGUSON (Welland)	M. WILSON (Elgin).
M. MONCRIEFF.	M. COOK.
Sir DONALD SMITH.	M. EDGAR.
M. BERGIN.	M. PURCELL.
M. RYKERT.	M. SCRIVER.
M. BERGERON.	M. LANGELIER (Québec).
M. BAIN.	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. POPE.	M. BOWMAN.
M. DESJARDINS.	M. GEOFFRION.
M. McGREEVY.	M. HOLTON.
M. JONCAS.	M. BÉCHARD.
M. BOISVERT.	M. YEO.
Hon. M. HAGGART.	Hon. M. BLAKE.

Sur l'amendement de M. MILLS (Bothwell) (renvoi du bill au comité) :—

(Mêmes abstentions que les précédentes.)

Sur la résolution de M. FOSTER (primes sur le fer en gueuse), 5 mai :—

M. MACDOWALL.	M. EDWARDS.
M. DICKEY.	M. WELSH.
M. PRIOR.	M. YEO.
M. MARA.	M. ROBERTSON.
M. BARNARD.	M. HALE.

Ministériels.	*Opposition.*
M. McKAY.	M. LAVERGNE.
M. CIMON.	M. LANGELIER (Québec).
M. STEVENSON.	M. WALDIE.
M. DESAULNIERS.	M. CHOQUETTE.
M. VANASSE.	M. GUAY.
M. BAIN (Soulanges).	M. CHOUINARD.
M. WILSON (Lennox).	M. LANGELIER (Mont'cy)
M. ROOME.	M. FLYNN.
M. MONTPLAISIR.	M. RINFRET.
M. TAYLOR.	M. TROW.
M. McGREEVY.	M. PRÉFONTAINE.
M. CAMERON.	M. KIRK.

Sur la motion de Sir JOHN THOMPSON pour adoption des amendements au bill 6 (lettres de change, etc., 5 mai :—

(Mêmes abstentions que les précédentes) plus,

M. THÉRIEN.	M. BEAUSOLEIL.
M. McMILLAN.	M. BERNIER.
M. DAOUST.	M. DESSAINT.
M. BERGERON.	M. TURCOT.
M. COULOMBE.	M. FISET.
M. DESJARDINS.	M. DE ST. GEORGES.

Sur l'amendment de Sir RICHARD CARTWRIGHT (augmentation de l'impôt) à la motion de M. Foster pour troisième lecture du bill 143 (droits de douane), 7 mai :—

Sir ADAMS ARCHIBALD	Hon. M. MACKENZIE.
M. MACDOWALL.	M. EDWARDS.
M. DICKEY.	M. BORDEN.
M. PRIOR.	M. YEO.
M. MARA.	M. ROBERTSON.
M. BARNARD.	M. HALE.
M. CAMERON.	M. KIRK.
M. FREEMAN.	M. PERRY.
M. McDOUGALL (C.-B.)	M. McINTYRE.
M. McKEEN.	M. LISTER.
M. SKINNER.	M. FLYNN.
M. MILLS (Annapolis).	M. EISENHAUER.
Général LAURIE.	M. WELSH.
M. McGREEVY.	M. LANGELIER (Québec).
M. JONCAS.	M. PREFONTAINE.
M. DAOUST.	M. GODBOUT.
M. RIOPEL.	M. CHOUINARD.
M. IVES.	M. COUTURE.
M. POPE.	M. CASGRAIN.
Hon. M. KIRKPATRICK.	M. EDGAR.
M. WHITE (Renfrew).	M. SOMERVILLE.
Sir DONALD SMITH.	M. MULOCK.
M. BERGIN.	M. PURCELL.

Sur l'amendement de M. WATSON (renvoi du bill au comité) à la motion de M. Dewdney pour deuxième lecture des résolutions (octrois de terres aux chemins de fer), 13 avril :—

Ministériels.	*Opposition.*
M. MACDOWALL.	M. EDWARDS.
M. DICKEY.	M. BORDEN.
M. PRIOR.	M. YEO.
M. MARA.	M. ROBERTSON.
M. BARNARD.	M. HALE.
M. CAMERON.	M. KIRK.
M. FREEMAN.	M. PERRY.
M. McDOUGALL (C.-B.)	M. McINTYRE.
M. McKEEN.	M. LISTER.
M. SKINNER.	M. FLYNN.
M. MILLS (Annapolis).	M. EISENHAUER.
M. WHITE (Renfrew).	M. DAVIES.
M. PUTNAM.	M. PURCELL.
Général LAURIE.	M. WELSH.
M. FERGUSON (Welland)	M. WELDON (Saint-Jean).
M. MARSHALL.	Hon. M. JONES.
M. TISDALE.	M. BOWMAN.

Sur la motion de M. WALLACE pour deuxième lecture du bill 32 (constitution en corporation des orangistes) 10 février :—

Pour.	*Contre.*
M. DESJARDINS.	M. SCRIVER.
M. WILMOT.	M. FREEMAN.
M. CAMERON.	M. SCARTH.
M. WOOD (Westm'land)	M. STEVENSON.
Hon. M. KIRKPATRICK	Sir JOHN THOMPSON.
M. WILSON (Argenteuil)	M. RIOPEL.
M. DICKEY.	Hon. M. BLAKE.
M. MACDOWALL.	M. McMILLAN (Vandreuil)

Sur l'amendement de M. BEAUSOLEIL à l'amendement de M. Davin à la motion de M. McCarthy pour deuxième lecture du bill 10 (langue française au Nord-Ouest), 18 février :—

Pour.	*Contre.*
Sir DONALD SMITH.	M. RYKERT.
M. CAMERON.	M. FREEMAN.
M. PATTERSON (Essex).	M. TISDALE.
Sir ADOLPHE P. CARON	M. BAIN.
M. PRÉFONTAINE.	Hon. M. BLAKE.
M. LAVERGNE.	M. WALDIE.
M. LANGELIER (Québec)	M. STEVENSON.
M. POPE.	M. PORTER.
M. CHOQUETTE.	Hon. M. MACKENZIE.
M. CHOUINARD.	Sir ADAMS ARCHIBALD.

Sur la motion de M. WALLACE pour troisième lecture du bill 32 (constitution en corporation des orangistes) et amendements, 3 mars :—

Pour.	*Contre.*
M. ARMSTRONG.	M. CIMON.
M. CARPENTER.	M. CAMERON.
M. DALY.	M. DESSAINT.
M. PLATT.	M. GIROUARD.
M. STEVENSON.	M. VANASSE.
M. WALDIE.	M. BAIN (Wentworth).
Hon. M. TUPPER.	M. LANDRY.
M. LIVINGSTON.	M. CHOQUETTE.
M. SEMPLE.	M. LARIVIÈRE.
M. CHISHOLM.	M. IVES.
Sir DONALD SMITH.	M. RIOPEL.
M. BAIRD.	M. JONCAS.
M. ROOME.	M. AUDET.
M. BRYSON.	M. EDWARDS.

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT—53 VIC.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 16 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à deux heures et trois quarts.

PRIÈRE.

Réné-Edouard Kimber, écuier, gentilhomme, huissier de la Verge Noire, transmet le message suivant :

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle des séances du Sénat.

Et, la Chambre étant de retour,

VACANCES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que, durant les vacances, il a reçu, de divers députés, avis que les vacances suivantes sont survenues dans la députation :

De l'honorable JOHN-HENRY POPE, député du district électoral de Compton, décédé.

De JEAN-BAPTISTE LABELLE, écuier, député du district électoral de Richelieu, décédé.

De EDGAR-CROWE BAKER, écuier, député du district électotal de Victoria, C.A., démissionnaire.

De CHARLES-CARROLL COLBY, écuier, député du district électoral de Stanstead, qui a accepté une charge lucrative sous la Couronne.

En outre, l'Orateur informe la Chambre qu'il a adressé ses mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs pour les dits districts électoraux respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR informe, de plus, la Chambre que, pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, des certificats de l'élection des députés suivants :

De RUFUS-HENRY POPE, écr, pour le district électoral de Compton ;

De JOSEPH AIMÉ MASSUE, écr, pour le district électoral de Richelieu ;

De THOMAS EARLE, écr, pour le district électoral de Victoria, C.A. ; et

De l'honorable CHARLES-CARROLL COLBY, pour le district électoral de Stanstead.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

L'honorable M. CHARLES-CARROLL COLBY, député du district électoral de Stanstead, est présenté par Sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin.

THOMAS EARLE, écr, député du district électoral de Victoria, C.A, est présenté par sir John A. Macdonald et M. Prior.

R. H. POPE, écr, député du district électoral de Compton, est présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. C. C. Colby.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.—(Sir John A. Macdonald.)

DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR dépose sur le bureau de la Chambre la copie suivante du discours prononcé aujourd'hui par Son Excellence le Gouverneur général, aux deux chambres du Parlement, dans la salle des séances du Sénat :

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous convoquant de nouveau cette année pour la prise en considération des affaires publiques, je puis à juste titre vous féliciter sur la continuation des progrès et de la prospérité du pays.

Pendant la vacance j'ai visité le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, et partout j'ai été reçu avec la loyauté et la bienveillance que je savais être l'un des traits caractéristiques de la population du Canada. Une comparaison entre mes propres observations et celles de mes prédécesseurs fait clairement ressortir les grands progrès qui, dans cette partie de la Confédération canadienne, se sont opérés dans l'établissement du pays, et dans le développement de ses grandes ressources agricoles, de sa richesse minérale et de ses autres ressources nationales.

Par suite de fréquentes saisies faites par des croiseurs de la marine des Etats-Unis, de navires canadiens pendant qu'ils capturaient des veaux marins dans cette partie de l'Océan Pacifique Septentrional, désignée sous le nom de mer de Behring, mon gouvernement a sérieusement insisté auprès des ministres de Sa Majesté sur la nécessité de protéger nos navires pendant qu'ils sont employés à leur légitime industrie et de veiller à ce qu'aucune nation n'affirme à ces eaux des droits de propriété exclusive. J'ai toute confiance que ces représentations ont eu leur effet, et j'espère pouvoir, durant la présente session, être en mesure de vous assurer que tous les différends soulevés par cette question sont en voie de règlement satisfaisant.

Ayant remarqué la grande attention avec laquelle les autorités impériales, de même que les gouvernements européens, se sont occupés de l'amélioration des modes de pêche, de préparation et de paquage du poisson, j'ai cru qu'il était à propos d'envoyer une conmission en Ecosse et en Hollande, chargée d'étudier cette question et de faire rapport de ses travaux pendant la saison de pêche. Le rapport des délégués vous sera soumis, et je suis convaincu que nos pêcheurs y trouveront des renseignements très utiles et des instructions pratiques sur les meilleurs moyens d'améliorer et développer cette importante industrie.

Mes ministres ont soigneusement examiné les difficultés qui accompagnent l'exercice des droits du Canada au sujet de ses grèves maritimes, de ses havres, lacs, fleuves et rivières, et il vous sera soumis une mesure ayant pour but de dissiper l'incertitude qui existe à l'égard des droits respectifs du gouvernement fédéral et des provinces, et de prévenir toute confusion dans les titres à cet égard.

Le rapport de la Commission royale au sujet du travail, qui vous a été soumis au cours de la dernière session, a été répandu par tout le pays. J'ai tout lieu de croire que les renseignements qu'il contient seront de la plus haute utilité en indiquant les améliorations à apporter aux lois relatives aux classes ouvrières. Des mesures destinées à l'amendement de ces lois, en tant qu'elles tombent sous le contrôle du Parlement du Canada, seront soumises à votre considération.

L'expiration prochaine des actes constitutifs des principales institutions monétaires du pays nécessite une révision de notre système actuel de banques et des conditions auxquelles les chartes de ces corporations devront être renouvelées. Votre attention sera appelée sur cette importante question.

Certaines modifications aux actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest, de nature à faciliter l'administration des affaires dans cette région, ainsi qu'un projet de loi destiné à accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest, seront soumis à vos délibérations.

Des mesures vous seront présentées au sujet des lettres de change et billets à ordre, pour améliorer les lois relatives aux brevets d'invention et de découverte, pour modifier l'Acte des falsifications et la loi concernant le Revenu de l'intérieur, et aussi pour modifier l'Acte concernant la Commission Géologique et d'Histoire naturelle du Canada, et pour pourvoir à une meilleure organisation de l'Imprimerie nationale.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes du dernier exercice financier vous seront soumis. Vous y verrez que l'estimation des revenus a été réalisée, et que, après avoir amplement pourvu aux différents services publics du pays, il restera encore un surplus assez important. Le budget du prochain exercice a été établi de manière à répondre à tous les besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je livre ces importantes questions, ainsi que toutes autres qui pourront venir devant vous, à vos plus sérieuses délibérations; et je me repose en votre sagesse et votre prudence pour les décider, avec l'aide de la divine Providence, de la manière la plus propre à procurer le bonheur et la prospérité du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le Discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération demain.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose:

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants: —1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6. Impressions.—7. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre et de faire rapport de temps à autres de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL: Avec le consentement de la Chambre, je demande qu'il me soit permis de proposer la nomination du comité permanent des Débats. Je propose que les honorables députés qui faisaient partie de ce comité l'année dernière, en fassent encore partie pendant la présente session, à l'exception de M. Colby, qui sera remplacé par M. White (Cardwell). Ainsi le comité se composera de :

MM. Béchard, Charlton, Davin, Desjardins, Ellis, Innes, Prior, Scriver, Somerville, Taylor, Tupper, Vanasse, Weldon (Albert) et White (Cardwell).

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ADRESSE.

Mr. POPE: Par considération pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, le très honorable premier ministre m'a demandé de proposer l'adresse en réponse au Discours du Trône. Il n'est pas hors d'à-propos, je crois, de m'excuser de mon peu d'aptitude à remplir la tâche que l'on m'impose dans cette occasion. Mon expérience comme cultivateur ne m'a acquis aucune des qualités de l'orateur public, surtout à la tribune de la Chambre des Communes. L'éloquence qui nous est habituelle dans la surveillance des animaux, sur la ferme, bien que parfois très forte et très énergique ne serait peut-être pas appropriée dans une circonstance comme celle-ci, et c'est pourquoi je compte sur la générosité et la gracieuseté de cette honorable chambre, et je demande que l'on m'accorde toute la sympathie à laquelle a droit un nouveau et jeune député.

Nous sommes très heureux de constater, dans le premier paragraphe, que, durant les vacances, il a plu à Son Excellence, suivant l'exemple de quelques-uns de ses illustres prédécesseurs, de visiter la partie ouest du Canada, jusqu'aux côtes de la Colombie Anglaise. Nous nous réjouissons tous du fait que partout Elle a été loyalement reçue par les Canadiens. Quoi que l'on dise du peuple canadien, quels que soient ses défauts, il est une chose que l'on ne saurait lui imputer: c'est le manque de loyauté envers notre noble reine. Ce sentiment de loyauté et de dévouement a été et est encore rehaussé, par la haute personnalité et le noble caractère des illustres hommes d'Etat que Sa Majesté choisit de temps en temps pour la représenter à titre de gouverneur général du Canada. Ces visites royales ont des résultats pratiques. D'abord, elles fournissent aux populations de l'extrême ouest l'avantage de voir les hommes dont elles ont tant entendu parler; et il n'est que juste qu'elles puissent voir et connaître ceux en qui elles espè-

rent rencontrer de vrais amis et auxquels est confié le soin de protéger leurs intérêts. Ces visites contribuent aussi à créer ce qui est plus nécessaire encore, le sentiment national, sentiment qui manque beaucoup dans le pays, je regrette de le dire. Plus que tout autre peuple, les Canadiens sont trop enclins à rabaisser la valeur de leur pays ; ils sont trop enclins à oublier l'importance de ses ressources naturelles, et à perdre de vue ce qu'ils doivent être, ce qu'ils seront un jour. En cela, ils se font une injustice à eux-mêmes et donnent à l'étranger une idée peu favorable du pays.

Nous devons être fiers de former partie du plus grand empire de l'univers, et ce qui devrait être encore pour le peuple canadien un titre de légitime orgueil, c'est le fait qu'il n'est plus un enfant dans les bras de l'Angleterre, mais un peuple fort par lui-même, capable de pourvoir seul à son maintien, et, de fait, un appui puissant pour la mère-patrie.

Je crois sincèrement que nous marchons vers un glorieux avenir, mais en dépit de toutes nos richesses naturelles, des ressources au développement desquelles le Canadien travaille avec courage et énergie, sous la sage administration du gouvernement actuel, en dépit, dis-je, de toutes ces choses qui nous rendent de plus en plus indépendants, je crois que l'idée d'union à l'empire britannique n'a jamais été plus profondément enracinée dans le cœur et l'esprit du peuple canadien.

Comme l'enfant docile, nous ressentons en nous un sentiment de reconnaissance envers cette puissance qui a protégé notre enfance ; et maintenant que nous sommes devenus forts et puissants, nous saluons avec patriotisme et loyauté le trône de sa gracieuse Majesté, la reine Victoria, la femme que nous aimons, que nous respectons et honorons.

Son Excellence a remarqué les grandes proportions qu'ont prises dans notre Nord-Ouest, les industries agricole et minière.

A titre de cultivateur, je crois qu'il est de notre devoir de remercier le Tout-Puissant, dispensateur des dons dont nous avons été gratifiés dans le cours de la dernière saison. Il est évident que dans un pays comme le Canada, avec la merveilleuse étendue de son territoire, il est impossible que chaque section fournisse le genre exact de produits désirés ; mais si l'on prend le pays en général, je crois que la récolte de l'année dernière a été très bonne, exempte de toute gelée ; et dans tous les cas, la production a été de première qualité.

Dans l'extrême Est, la récolte a été très abondante et le temps très favorable. La récolte du foin qui est essentielle dans l'Est du Canada, à cause de la rigueur des hivers qui nous forcent de tenir des animaux dans l'étable, a surpassé tout ce que nous avons eu depuis quelques années.

L'hiver dans le Nord-Ouest a été des plus favorables aux éleveurs qui ont pu tenir le bétail dans une condition superbe. Ils ont également eu un magnifique été pour le pâturage qui est essentiel pour l'élevage du bœuf. Ainsi, cette branche d'industrie a été couronnée de succès.

Le cultivateur canadien a obtenu pour ses produits d'aussi bons, sinon de meilleurs prix que le cultivateur de toute autre section du continent américain, et je maintiens que nous avons eu d'aussi bons, sinon de meilleurs marchés, surtout dans l'Est où, je le dis sans hésitation, l'on a les meilleurs marchés qui se puissent trouver de ce côté-ci de l'Atlantique.

La vie du cultivateur est une vie de labeurs. Après avoir fait ses récoltes et en avoir disposé sur le marché, le cultivateur doit se préparer pour l'année suivante, et ces préparatifs sont d'une grande importance.

Nous avons eu cette année dans le Nord-Ouest une température exceptionnellement favorable pour le labour. Le labour fait de bonne heure en automne, assure des récoltes hâtives.

Avec une perspective, que je crois certaine, d'une hausse des prix du bœuf, le cultivateur canadien a le droit d'envisager avec confiance l'année 1890.

Notre pays étant nouveau et à peine développé, surtout l'Ouest, il était d'une haute importance que Son Excellence eût une connaisance personnelle des merveilleuses ressources qu'il renferme.

Nous bénéficions aujourd'hui des visites faites dans cette partie du pays par les illustres prédécesseurs de Son Excellence. Ces distingués hommes d'Etat, maintenant en Europe, parlent en bons termes du Canada et s'efforcent, grâce à leur position, de promouvoir nos intérêts.

Je crois, M. l'Orateur, que le représentant actuel de Sa Majesté dans ce pays, une fois retourné en Angleterre, sera pour nous un véritable ami travaillant dans nos intérêts, de même que les nobles lords qui l'ont précédé.

Je suis certain que les deux partis dans cette chambre ont vu avec plaisir le paragraphe du discours de Son Excellence, promettant un prompt règlement du point depuis longtemps en litige, relativement à nos droits de pêche. Le peuple canadien a toutes les raisons de féliciter le gouvernement actuel de la courtoisie et de la fermeté avec lesquelles il a agi en cette matière. Il a montré dès le commencement son désir de traiter nos voisins américains avec respect et de ne mettre aucune restriction à leur étrange habitude de mêler les questions internationales aux questions locales ordinaires, bien qu'elles fussent identiques. Nous leur avons donné le temps de se remettre de l'énervement que crée une campagne électorale ; mais, d'un autre côté, nous n'avons pas voulu, ni ne voulons négliger nos intérêts et laisser usurper nos droits. Le résultat de cette fermeté de la part du gouvernement, joint à son désir de traiter cette question loyalement et sans préjugés, a été que l'univers entier nous respecte pour le courage dont nous avons fait preuve, et reconnaît que nous avons des droits dont on ne saurait trop admettre la valeur. Dans un autre paragraphe, nous trouvons ce qui suit ;

> Ayant remarqué la grande attention avec laquelle les autorités impériales, de même que les gouvernements européens, se sont occupés de l'amélioration des modes de pêche, de préparation et de paquage du poisson, j'ai cru qu'il était à propos d'envoyer une commission en Ecosse et en Hollande, chargée d'étudier cette question et de faire rapport de ses travaux pendant la saison de pêche.

Vu la valeur de nos pêcheries, le gouvernement a nommé une commission pour visiter l'Europe et s'enquérir du meilleur moyen en usage pour prendre, saler et paquer le poisson. Le rapport de cette commission sera bientôt soumis à la chambre et je crois que nous serons tous d'accord pour approuver les dépenses nécessaires qu'a dû faire le gouvernement dans ce sens, surtout, si nous tenons compte du fait que, depuis cinq ans, les recettes de la prise du poisson ont été, en moyenne, de $18,000,000 par année.

Il est établi que dans la Colombie Anglaise, de même que dans les provinces maritimes, il y a des pêcheries d'une grande valeur qui ne sont pas développées. Il ne faut pas oublier qu'en outre de ce que nous retirons de la vente du poisson, cette industrie donne de l'emploi, et des gages rémunérateurs, à un grand nombre d'ouvriers qui forment une armée d'hommes robustes qui s'établissent avec nous et vivent à l'ombre du drapeau qui flotte sur le Canada. Ils forment une marine qui, si la guerre devait éclater dans le pays—fasse le ciel que cela n'arrive pas—protégera leurs familles et défendra leurs foyers.

Le paragraphe suivant traite de la législation concernant les droits du pays au sujet de ses grèves maritimes, de ses havres, de ses lacs et rivières. Bien qu'il faille protéger l'autonomie provinciale, on ne saurait cependant laisser violer les droits fédéraux ; il convient que toute question de ce genre soit réglée, de manière à créer le moins de divergence possible entre les divers corps législatifs. En nous basant sur le rapport de la Commission du Travail, nous serons appelés à étudier un projet de loi concernant la classe ouvrière, classe à laquelle je suis fier d'appartenir. Ce n'est pas seulement une classe importante, mais une classe qui, autant que tout autre, mérite notre attention. Elle se compose en grande partie de Canadiens indigènes, qui sont animés du même sentiment de loyauté que leurs patrons. Ils restent dans le pays, non seulement pour les gages qu'ils reçoivent, mais parce que le Canada est leur pays natal, le pays de leurs amis, de leurs proches.

Pour une raison ou pour une autre, ils ne sont pas riches ; mais ce sont des membres de la famille à laquelle nous appartenons, nous-mêmes, et ils ont droit à la bienveillante attention des membres de cette chambre. Des avertissements opportuns nous arrivent d'autres pays, et nous savons que l'ouvrier a droit à notre protection.

Nous avons tous lu ce qui a été publié au sujet de la grande grève qui a eu lieu en Angleterre, et les journaux américains, de leur côté, nous entretiennent sans cesse de la guerre qui existe, dans les Etats-Unis, entre le capital et le travail, Cette guerre est devenue, aujourd'hui, dans ce pays, une question épineuse, et l'avenir ne parviendra peut-être pas à la résoudre. Efforçons-nous donc durant la présente session, au moyen d'une législation appropriée, de démontrer aux ouvriers que leurs meilleurs amis se trouvent dans l'enceinte de ce parlement ; que nous sommes prêts à protéger l'ouvrier honnête et industrieux ; que ce sont, à nos yeux, des citoyens qui méritent d'être traités sur le même pied que les autres citoyens du Canada.

Un autre paragraphe du discours se lit comme suit :

L'expiration prochaine des actes constitutifs des principales institutions monétaires du pays, nécessite une révision de notre système actuel de banques et des conditions auxquelles les chartes de ces corporations devront être renouvelées.

Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, parce que je pourrais m'aventurer sur un terrain dangereux ; mais il y a des choses qui m'ont particulièrement frappé, et sur lesquelles j'attirerai l'attention du premier ministre.

Mon banquier, par exemple, m'a demandé de lui signer un document, qu'il me représentait comme étant une lettre de change à trois, quatre ou six mois, et, à l'expiration de ce délai, il m'a présenté ce document en en exigeant le paiement. Le gouvernement devra, je crois, aviser sur ce point.

Un autre paragraphe de l'adresse se lit comme suit :

Certaines modifications aux actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest, de nature à faciliter l'administration des affaires dans cette région.

Dans une région qui se développe aussi rapidement que le Nord-Ouest, au point de vue de la population et des ressources, inconnues jusqu'à présent, il est à propos que le gouvernement prête autant que possible son assistance sous forme de législation. On nous promet aussi un projet de loi destiné à accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest.

D'après ce que j'en sais, je ne voudrais pas dire que cette police pût être plus efficace ; mais, s'il est possible de l'améliorer, je suis heureux que le gouvernement s'en occupe.

Il est aussi question d'un projet de loi relatif aux lettres de change et billets à ordre et j'y ai déjà fait allusion. De plus, on nous promet d'amender la loi concernant la Commission géologique et d'histoire naturelle. Je suis heureux de constater que nos explorations géologiques ne seront pas négligées ; mais j'espère que la modification projetée, favorisera l'exploitation de nos richesses minières et je ne serais pas disposé, en matière d'histoire naturelle, à donner mon appui à une législation n'ayant d'autre objet que de faire sortir des entrailles de la terre un plus grand nombre de fossiles que ceux que nous avons déjà découverts.

Les comptes du dernier exercice financier vous seront soumis.

La chambre, les amis du gouvernement, ainsi que, j'en suis sûr, les honorables membres de la gauche, verront avec plaisir que, malgré les sommes considérables dépensées pour aider à la construction de nos chemins de fer et canaux, l'on ait pu trouver un excédant à la fin de l'exercice financier.

Le budget du prochain exercice a été établi de manière à répondre à tous les besoins du service public.

J'espère, M. l'Orateur, que ce budget, en le basant sur les besoins du service public, permettra de donner à nos travaux publics le développement qui convient à une grande et puissante nation. Je ne suis pas un partisan des taxes, et je ne crois pas que le gouvernement ou le pays le soit davantage. Nous sommes prêts, cependant, à supporter une taxation raisonnable, si l'argent qui en provient est raisonnablement dépensé.

En terminant, je me permettrai d'exprimer mon regret de constater l'absence, pour cause de maladie, de l'honorable député qui devait appuyer la présente adresse.

Je comptais sur lui, hier, et je sentais le poids de ma tâche allégé en regardant ses larges épaules. Je sentais que je pourrais lui abandonner une grande partie de la responsabilité qu'il me faudrait assumer.

Bref, M. l'Orateur, je remercie de nouveau, au nom de mes électeurs, l'honorable premier ministre de l'honneur qu'il leur a fait en me confiant la présente tâche, et je propose donc l'adresse en réponse au Discours du Trône.

M. PRIOR : En me levant pour appuyer l'adresse en réponse au Discours du Trône, je crois devoir déclarer, d'abord, que l'on n'avait aucunement l'intention de me confier cette tâche. Celui qui devait

en être chargé est, malheureusement, tombé soudainement malade, ce matin, et j'ai été appelé, à un moment d'avis, à prendre sa place. Dans ces circonstances, la chambre m'accordera, je l'espère, l'indulgence qu'elle eût accordée à mon collègue, s'il se trouvait présentement à ma place.

Nous sommes heureux d'apprendre que Son Excellence le gouverneur général, durant le voyage qu'il vient de faire dans les provinces du Nord-Ouest, a été reçue partout avec toute la loyauté et le bon vouloir que les Canadiens n'ont jamais manqué de manifester aux représentants de Sa Majesté, qui les ont visités. Dans la province éloignée de la Colombie Anglaise, où, je crois pouvoir le dire sans craindre d'être contredit, la population est plus cosmopolite que dans toute autre partie du Canada; où se trouvent toutes les croyances, toutes les races et nationalités, Son Excellence reconnaîtra qu'elle a été reçue, là, avec non moins de loyauté que dans les provinces de l'Est.

Je suis heureux de constater que le sentiment national canadien se développe considérablement sur le versant occidental des Montagnes Rocheuses. Avant que la grande route nationale, dont nous sommes si fiers, fût achevée, les habitants de la Colombie Anglaise étaient virtuellement privés de tout rapport avec leurs frères de l'Est. Notre commerce d'alors se faisait presque entièrement avec la mère-patrie et les Etats-Unis d'Amérique. Nous avions avec les habitants de l'autre côté de la ligne frontière des relations plus intimes qu'avec ceux du Canada oriental. Mais aujourd'hui, M. l'Orateur, je suis heureux de voir que la situation s'améliore rapidement, grâce au fait qu'il nous est beaucoup plus aisé qu'autrefois de communiquer avec les habitants du Canada oriental. Nous commençons maintenant à nous apercevoir que nous sommes réellement des Canadiens comme ceux de l'Est; mais l'une des choses qui contribuent à développer ce sentiment national, est le fait que nous recevons de temps à autre la visite de quelques-uns des hommes publics des provinces de l'Est.

Nous sommes également heureux de voir que Son Excellence, durant ce voyage, ait pu remarquer le grand progrès accompli dans le développement des ressources naturelles de cette région. Tout homme doué d'une intelligence ordinaire ne peut, comme nous qui représentons cette province éloignée, traverser cette région sans voir le progrès rapide que font d'une année à l'autre les diverses industries. Chacun, naturellement, connaît, ou doit connaître mieux sa propre province que les autres parties du Canada. Quant à moi, je puis dire, M. l'Orateur, que la Colombie Anglaise, depuis l'arrivée de son premier habitant, n'a jamais été aussi prospère qu'à présent. L'exploitation de ses pêcheries se développe considérablement; ses houillères produisent des milliers et des milliers de tonnes; ses scieries sont occupées constamment, et jour et nuit, et vous ne pouvez voyager, pendant vingt-quatre heures, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, sans voir de grands wagons chargés de machines à destination de la côte du Pacifique, et devant servir à la coupe d'arbres gigantesques qui se trouvent dans cette région.

Pour ce qui regarde les pêcheries de la côte du Pacifique. La production, il y a quinze ans, se montait à 3,000 boîtes. Aujourd'hui, elle est de 400,000 boîtes. Les houillères de l'île Vancouver produisaient à peine 34,000 tonnes, il y a quinze ans. Aujourd'hui, leur production est de 450,000 tonnes; on ne saurait donc s'empêcher de voir, en présence de tels chiffres, les progrès de cette province. Où l'on ne voyait autrefois qu'une seule scierie nous en comptons, aujourd'hui, une dizaine. Plusieurs manufactures ont été établies. Les capitaux nous viennent du Canada oriental et des Etats-Unis.

Je crois pouvoir le dire avec assurance, les honorables députés qui habitent la Colombie et qui connaissent cette province comme je la connais, entrevoient le jour qui n'est pas très éloigné, où les provinces de l'Est devront admettre que la province la plus riche dans tout le Canada est la Colombie Anglaise.

Il y a, M. l'Orateur, un autre paragraphe qui m'intéresse particulièrement. C'est celui dans lequel Son Excellence attire l'attention sur la mer de Behring, et mentionne le fait qu'il y a lieu d'espérer que nous arriverons bientôt à un règlement. Cette question est devant la chambre depuis trois ans, et il m'est inutile de m'étendre sur ses détails pour en faire connaître la nature. J'attirerai, cependant, l'attention de la chambre sur quelques-unes des paroles prononcées par un citoyen notable des Etats-Unis, un homme que nous aurions supposé être du côté de nos voisins dans leurs réclamations; mais qui, comme je vais le démontrer, a exprimé l'opinion que les Etats-Unis n'avaient aucun droit sur cette question de la mer de Behring. Je veux parler de M. J. B. Angell. Ce citoyen américain est l'une des autorités les plus éminentes, dans les Etats-Unis, en matière de droit international, et il était aussi, je crois, le représentant des Etats-Unis dans la commission des pêcheries qui a négocié récemment un traité à Washington.

Dans un article publié dans le *Forum* M. Angell dit d'abord que

> La Grande-Bretagne procède après mûre délibération et sans aucunement s'exciter;

Et il espère que bientôt, l'Angleterre et les autres pays étrangers finiront par s'entendre avec les Etats-Unis pour la protection des phoques.

Nous sommes très heureux, M. l'Orateur, d'entendre dire que l'Angleterre procède après mûre délibération et sans s'exciter, et ceux qui se livrent à la pêche aux phoques sont de même d'avis qu'il y a déjà trop de délibération. Ils trouvent passablement dûr d'avoir été dans l'obligation d'attendre trois ans et plus, pour obtenir une répation des pertes subies par eux et des insultes dont ils ont eu à souffrir.

L'autre point sur lequel M. Angell attire l'attention, est le fait que l'Angleterre et les Etats-Unis sont également intéressés à s'occuper de la protection des phoques, parce que toutes les peaux de phoques pêchés dans la mer de Behring, sont expédiées en Angleterre où elles sont préparées.

M. Angell s'exprime ensuite comme suit:

> La question est de savoir si, pour cette fin louable, qui est de préserver les phoques d'une destruction complète et de maintenir notre droit incontestable de contrôler la capture de ces animaux sur les îles Pribyloff, nous pouvons justement aborder des vaisseaux étrangers, les visiter et les saisir dans la mer de Behring, à plus de trois milles de la terre ferme.

En 1821, lorsque la Russie décréta sa souveraineté sur une étendue de 100 milles, à partir du rivage, M. James Quincy Adams, qui était Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, protesta très-énergiquement contre cette prétention de la Russie, et l'Angleterre en fit

autant. Ce double protêt amena le traité de 1824-25, en vertu duquel les Russes abandonnaient leur prétention. Il est bon de remarquer que la Russie, en réclamant ces 100 milles marins, ne s'appuyait pas sur le fait que la mer de Behring était une mer fermée ; mais M. James Quincy Adams crut devoir attirer alors l'attention de la Russie qu'elle n'avait aucun droit.

Je crois donc que ces faits réfutent tous les arguments contraires que les Américains peuvent produire, aujourd'hui, sur ce point.

M. Angell demande ensuite quelle est la définition d'une mer fermée ? Il cite un grand nombre d'autorités, donnant les différentes distances entre les pointes ; mais la conclusion à laquelle arrivent la plupart de ces autorités, ajoute M. Angell, c'est que toute mer dont l'entrée est suffisamment étroite pour être aisément défendue par une puissance navale, est une mer fermée. Or, la plus faible distance entre les pointes situées à l'entrée de la mer de Behring est de 139 milles. Le détroit de Gibraltar a un peu moins de 9 milles. Je ne vois pas, par conséquent, que les Américains puissent réclamer le droit de considérer la mer de Behring comme une mer fermée, et M. Angell est également arrivé à cette même conclusion.

L'autre prétention des Etats-Unis, c'est que tous les lieux de reproduction du phoque sont situés sur des îles appartenant aux Etats-Unis, et que les phoques, après être sortis de ces lieux pour gagner la haute mer, sont par suite la propriété des Etats-Unis.

M. Angell observe que plusieurs canards naissent dans les territoires du Nord-Ouest canadien, et que, par suite, le Canada aurait le même droit de déclarer que ces canards ne peuvent être tués ailleurs.

D'autres hommes éminents des Etats-Unis ont exprimé dans quelques-uns des principaux journaux américains leur manière de voir, et leurs écrits indiquent que l'opinion publique, chez eux, est très-divisée sur la question de savoir si les Etats-Unis ont ou non le droit de leur côté dans ce débat.

J'espère que le gouvernement ne négligera pas cette question, et que ceux qui se livrent à la pêche aux phoques peuvent, après avoir tant souffert, compter sur cette protection que l'Angleterre a toujours accordée à ses sujets.

J'observe, M. l'Orateur, que c'est l'intention du gouvernement d'envoyer une commission en Hollande et en Ecosse pour obtenir des informations relativement à la capture et au paquage du poisson. Le pays profitera, sans doute, beaucoup des études que fera cette commission. Ces études serviront plus particulièrement à la côte de l'Atlantique ; mais la côte du Pacifique en tirera aussi de grands avantages, vu que, maintenant, l'on ne prend que du saumon en très-grande quantité sur cette côte, tandis que des myriades d'autres poissons, de diverses espèces, pourraient également y être pêchées et paquées, comme on le fait du saumon, et une industrie très avantageuse serait ainsi établie.

Il y a quelque temps, une délégation de paqueurs de saumon a eu une entrevue avec le ministre de la Marine et des Pêcheries relativement à plusieurs questions qui intéressaient la province de la Colombie Anglaise, et je suis bien aise de dire qu'elle a été assez heureuse pour obtenir presque tout ce qu'elle demandait, non pas en intimidant le ministre, mais en ne lui faisant que de justes demandes. Cependant, il y a une chose qu'ils n'ont pas obtenue : c'est la promesse du ministre qu'il se rendrait à la Colombie Anglaise et verrait lui-même nos grands fleuves et nos pêcheries. Si l'honorable ministre veut faire cette promesse et la tenir, je lui promets une réception aussi cordiale que celle que l'on a faite à son prédécesseur ; je suis convaincu qu'il sera amplement récompensé de tout l'ennui que lui aura causé le voyage, par les renseignements qu'il obtiendra relativement à l'état actuel de notre province.

Le paragraphe suivant de l'adresse a trait à la question des droits de la Confédération à ses grèves maritimes, ses havres, ses lacs et ses rivières. Je suis heureux de constater que le gouvernement s'occupe de cette question. J'ai toujours été d'opinion que ces questions peuvent très-bien être traitées par le gouvernement local de la province où sont situés ces grèves maritimes et ces havres ; et je crois, qu'en somme, l'on trouvera ce mode plus satisfaisant et plus économique, car le gouvernement local peut se procurer des plans et des témoins, au sujet de ces questions, plus facilement que ne le peut le gouvernement fédéral.

Je suis bien aise d'apprendre que le rapport de la Commission royale du Travail a été distribué dans le pays. Ce rapport démontre d'une façon indubitable que de grands abus ont existé et que, dans plusieurs cas, les rapports entre le patron et l'ouvrier n'ont pas été tels qu'ils auraient dû être. Je crois que tous les amis des classes ouvrières, tous ceux qui ont à cœur leur bien-être, doivent comprendre que le gouvernement a adopté une ligne de conduite qui mérite l'approbation du pays.

Nous sommes aussi heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de modifier les lois relatives à la Commission géologique. Je suis certain que les sommes dépensées de cette façon produiront un revenu qui leur sera proportionné par le développement des nouvelles ressources minières. Cela est plus particulièrement vrai, en ce qui concerne la province de la Colombie Anglaise, car, bien que plusieurs puits aient été creusés dans les régions les plus accessibles, une grande partie du pays reste non développée, vu l'absence des services d'hommes intelligents qui connaissent la géologie.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai à tous les honorables députés de faire un voyage sur notre grande voie nationale et de visiter la province de la Colombie Anglaise. Partez de Halifax, où vous verrez le drapeau anglais flotter sur les forts ; traversez les provinces de Québec et d'Ontario, où vous verrez les fabriques en pleine activité, remplies de vos compatriotes. Parcourez les prairies et voyez les millions d'acres de terre qui attendent la culture et sont prêts à produire le grain nécessaire au monde entier ; traversez la province de la Colombie Anglaise, dont les montagnes sont couvertes de bois magnifique et remplies de métaux précieux de toutes sortes ; descendez la côte du Pacifique jusqu'à Esquimalt, et vous verrez flotter le drapeau anglais, tout comme à Halifax ; puis, dites-moi si un homme, pénétré du sentiment national, peut être assez lâche, ou peut manquer de cœur au point de travailler à la cause de l'annexion ? Il n'y a pas de plus belle province au monde que la Colombie Anglaise, comme le diront les honorables députés lorsqu'ils l'auront visitée. Les livres ou les rapports de ceux qui l'ont visitée, ne sauraient donner

une idée exacte de ses ressources. Que les honorables députés la visitent et la voient de leurs propres yeux. J'ai l'honneur de représenter une ville de la côte du Pacifique et mon devoir, pendant que je suis ici, est de surveiller les intérêts de cette ville, mais je considère que mon premier devoir est d'aider à maintenir l'intégrité de la Confédération. Abandonnons notre esprit de clocher et travaillons tous ensemble à faire du Canada un grand pays, dont nous sauvegarderons les intérêts et dont les habitants pourront se défendre. J'appuie la motion avec beaucoup de plaisir.

M. LAURIER : Je félicite très cordialement l'honorable député qui a proposé l'Adresse et celui qui l'a appuyée, sur la manière éloquente dont ils ont accompli cette tâche toujours si difficile. Ils ont vaillamment lutté pour animer et revêtir de chair, le squelette que les conseillers de Son Excellence ont lui mis entre les mains comme représentant le programme de la sessoin. Cependant, si le Discours du Trône reste à l'état de squelette, la faute n'en est pas à mes honorables amis.

L'honorable député qui a proposé l'Adresse, a l'honneur de porter un nom populaire en cette chambre, et bien que je sois loin de partager ses opinions politiques, bien que, d'après moi, les électeurs de Compton eussent mieux servi leur pays en élisant mon ami, M. Monroe, cependant, je dis à l'honorable député—et je le lui dis on ne peut plus sincèrement—que c'est un grand bonheur pour des amis et des adversaires de souhaiter la bienvenue en cette chambre à un jeune député, fils d'un illustre père, et de voir qu'il est digne de ce dernier. Mais en écoutant, il y a un instant, les paroles éloquentes de l'honorable député, et, peu après, les paroles non moins éloquentes de l'honorable député de Victoria, qui nous ont dépeint, tous les deux, en termes enthousiastes, un pays renommé pour sa prospérité actuelle ; en écoutant ces paroles, dis-je, je me suis demandé si ces honorables députés voulaient parler du Canada ; mais, peu à peu, j'ai acquis la certitude que le pays dont ils voulaient parler était, en effet, le Canada et, alors, je suis venu à la conclusion que l'un et l'autre avaient dû être magnétisés par le grand magicien de la droite, car ils ne parlaient pas de choses réelles, mais de choses imaginaires. Ils n'ont pas parlé de réalités, mais de visions fantastiques que le grand magnétiseur avait fait passer sous leurs yeux. Si tous les cultivateurs du Canada étaient dans les conditions de mon honorable ami, le député de Compton, si, comme lui, ils avaient tous de l'argent en banque, je comprendrais parfaitement que les honorables députés ont eu raison de parler de la prospérité du Canada, dans les termes enthousiastes qu'ils ont employés ; mais où trouver aujourd'hui la prospérité du Canada, surtout la prospérité des cultivateurs canadiens ? Ce n'est certainement pas dans l'Est ; ce n'est certainement pas dans la province de Québec ; ce n'est certainement pas dans les provinces maritimes ; ce n'est certainement pas dans la grande province d'Ontario elle-même ; car, quelles que soient les prétentions contraires de la droite, il est impossible de nier que jamais les cultivateurs du Canada n'ont été aussi gênés qu'ils le sont aujourd'hui. On ne saurait nier qu'à l'heure qu'il est, le pays entier traverse une période de forte crise agricole, et quand les agriculteurs des autres pays ne sont pas prospères, le Canada ne saurait être considéré comme florissant.

Les honorables députés ont parlé du voyage fait par Son Excellence à travers le continent et de la réception loyale qu'on lui a faite partout. Les sentiments de loyauté doivent être—on n'en saurait douter—profondément enracinés dans le cœur des habitants de l'ouest, car si ces derniers n'avaient pas été loyaux, la façon dont ils ont été traités aurait produit les plus terribles conséquences. Le colon du Nord-Ouest n'a pas été traité d'une manière qui fasse honneur au Canada. Au contraire, le gouvernement a tout fait pour lui nuire. Pendant de nombreuses années, il a été obligé de faire ses achats sur un marché éloigné, où les prix étaient élevés, lorsqu'il aurait pu les faire sur un marché rapproché, dont les prix étaient peu élevés. Pendant des années, il a dû subir un monopole écrasant, qui lui était imposé par l'abus criant que faisait le gouvernement du pouvoir de désaveu ; et ce n'est que lorsque le sentiment de la loyauté commença à disparaître et qu'une rébellion devint possible, que le gouvernement se décida enfin à se rendre et à faire disparaître le monopole, mais cela n'eut lieu qu'après que ce monopole eut écrasé ses ennemis. Cependant, même après la suppression de ce monopole, la condition du peuple ne semble pas meilleure ; car la grande compagnie à laquelle l'honorable député a fait allusion, le chemin de fer canadien du Pacifique, établit aujourd'hui, d'après moi, des distinctions injustifiables, au détriment du colon du Nord-Ouest et en faveur du colon américain. A l'heure qu'il est, le chemin de fer canadien du Pacifique exige 27 centins du colon du Nord-Ouest, pour le transport d'un minot de blé de Winnipeg à Toronto, tandis qu'il n'exige du colon américain, pour le même transport, entre Minneapolis et Toronto, que la somme de 15 centins; de sorte qu'en ce moment le chemin de fer canadien du Pacifique prélève sur le salaire péniblement gagné du colon canadien, 12 centins par minot de plus qu'il ne prélève du colon américain. Dans de telles circonstances, l'on ne saurait dire que le colon canadien soit prospère. C'est là un abus sur lequel j'attire l'attention du gouvernement. Je prétends qu'il est du devoir du gouvernement d'examiner cette question et de faire en sorte que cette compagnie de chemin de fer, qui a coûté tant d'argent aux Canadiens, traite ces derniers au moins aussi bien que les habitants du pays voisin.

Bien que j'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet, il est peut-être tout à fait inutile, pour moi, de le faire. Je n'espère pas que le gouvernement acquiesce à ma demande. Je ne m'attends pas à ce qu'il examine cette question, ou qu'il donne de l'aide aux habitants du Nord-Ouest. Je n'espère pas cela, car il est tout à fait inutile, en ce moment, de demander aux honorables messieurs de la droite quelque chose qui ressemble à de l'activité. Ils sont au pouvoir, ils jouissent des douceurs du pouvoir, mais ce haut poste qu'ils occupent semble leur avoir fait perdre toute énergie pour l'accomplissement de leurs fonctions. Ils n'accomplissent même pas les devoirs ordinaires d'administration. Je les accuse délibérément de ne pas avoir, à l'heure actuelle, assez d'énergie pour accomplir les devoirs ordinaires d'un gouvernement. Ainsi, nos revenus proviennent principalement des droits de douanes, et, dans une des principales stations de douanes de la Confédération, celle de Toronto, le poste de percepteur des douanes est vacant depuis plus de deux ans. N'est-il pas du devoir du gouvernement de

remplir cette vacance ? N'est-ce pas là une simple affaire d'administration ? Cependant, un ou deux ans se sont écoulés et, ce poste est toujours vacant. Quelle en peut être la raison ? Est-ce que, parmi les honorables députés qui siégent à votre droite, M. l'Orateur, il n'y en a pas un qui serait prêt à servir son pays comme percepteur des douanes, moyennant un bon traitement annuel ? Ou le très honorable premier ministre craint-il de provoquer une élection dans la province qui, pendant les dix dernières années, lui a donné sa principal majorité ? Ou bien, mon honorable ami, le ministre des douanes est-il devenu si ennuyé, qu'il ne peut trouver d'homme capable de remplir cette charge ? Ou bien, est-ce simplement parce que les ministres, se prélessant dans leurs fauteuils, ne peuvent pas trouver l'énergie nécessaire pour faire cette nomination !

Une VOIX : C'est par économie.

M. LAURIER : Il est impossible que se soit par économie, car si c'était de l'économie de se dispenser des services d'un percepteur des douannes à Toronto, le gouvernement supprimerait cette charge dans toutes les autres stations de douanes. Il serait obligé de supprimer, non seulement la charge de percepteur à Toronto, mais aussi à Montréal, à Halifax et dans toutes les autres stations.

Ce n'est pas tout. Nous avons, dans ce pays, un Sénat non-électif ; il est nommé par la Couronne. Dans mon opinion, c'est un mode des plus défectueux, qui ne saurait durer bien longtemps. Mais les partisans de la droite ont toujours prétendu qu'un Sénat nommé par la Couronne—c'est au moins leur prétention dans ma province—est le boulevard même des institutions conservatrices. S'il en est ainsi, il serait de quelque importance, d'après moi, que des nominations fussent faites quand il y a des vacances. Je vois que, dans le mois de novembre dernier, il y avait au moins six vacances au Sénat. Comme vous le savez, M. l'Orateur, la mort a dernièrement frappé des coups terribles au milieu de nous ; cependant, le gouvernement a eu l'énergie nécessaire de remplir deux de ces vacances et il est arrivé que ces deux nominations ont épuisé l'énergie des honorables ministres qui, après cela, se sont enfoncés dans leurs fauteuils rembourrés et ne se sont pas occupés des quatre autres vacances. Pourquoi n'ont-ils fait que deux nominations, lorsqu'ils auraient dû en faire six ? Je ne connais pas les raisons pour lesquelles l'on n'a pas rempli toutes les autres vacances, mais je sais que l'une d'elles n'a pas été remplie parce qu'il y avait deux aspirants rivaux qui avaient rendu des services, non pas au pays, mais au très honorable monsieur ; et l'on a hésité entre les deux et l'on a constaté qu'il était impossible de faire un choix. Il est difficile de dire que ce soit là une bonne raisen qui explique cette négligence, et les honorables ministres doivent donner une meilleure explication que celle-là, s'ils veulent se justifier de ne pas avoir rempli ces vacances. Prenez, par example, le siège de M. Plumb, vacant depuis deux ans ; prenez le siège de M. Ferrier, décédé depuis dix-huit mois. J'étais certainement justifiable de dire que le gouvernement est, aujourd'hui, dans une position telle, qu'il ne peut pas accomplir les actes ordinaires d'administration. Mais je commets peut-être une injustice envers le très honorable monsieur qui conduit le gouvernement. C'est peut-être la timidité qui le rend inactif ; c'est peut-être parce qu'il craint de faire un faux pas, et que, récemment, il n'a pas été aussi heureux qu'autrefois. Il semble que, dernièrement, chaque fois qu'il a fait un pas—si l'on veut me permettre l'expression—il a fait un faux pas ; car lorsqu'il a fait un pas en avant, il a dû en faire un autre en arrière. Les exemples ne manquent pas. Ce n'est qu'en 1888 qu'il a obligé ses partisans de voter pour défendre l'admission en franchise des fruits et autres articles des Etats Unis, et quatre semaines ne s'étaient pas écoulées, qu'il abandonnait les mesures qu'il avait adoptées à ce sujet. De plus, le gouvernement a adopté, il y a environ dix semaines, un arrêté du conseil, par lequel il prohibait le transport du fret en entrepôt à destination de Victoria, C.A., sur des vaisseaux américains ; et non seulement cette mesure a été abandonnée, mais l'arrêté du conseil a été entièrement révoqué.

Nous avons encore un exemple plus frappant. En 1888, le gouvernement ajouta un nouveau droit d'une piastre sur les billots de pin et il se convainquit bientôt qu'il avait fait un faux pas. Vu le peu de temps que j'ai à ma disposition, il ne serait pas facile de citer tous les exemples démontrant l'indécision des actes du gouvernement, et, bien que ce dernier ait été mainte et mainte fois supplié de revenir sur ses pas, il a refusé d'y consentir parce qu'il en craignait les conséquences, ce qui ne l'a pas empêché par la suite, d'agir en ce sens.

Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, a soulevé devant cette chambre, la question du droit imposé sur les billots, et il a prié la chambre de forcer le gouvernement d'adopter la politique qu'il proposait ; mais la chambre a refusé, et la politique du gouvernement a été défendue par ses partisans, par le député de Muskoka (M. O'Brien), et par le député de Norfolk-sud (M. Tisdale), et par mon honorable ami, le député de Toronto. Cependant, à peine les Chambres étaient-elles prorogées, que le gouvernement abandonnait la politique qu'il avait obligé ses partisans d'accepter quelques semaines auparavant. En même temps, le gouvernement fit un acte dont je dois lui tenir compte. Tandis qu'il abolissait les droits sur les billots, il proposait aux Etats-Unis la réciprocité du commerce de bois. Il m'arrive rarement d'avoir l'occasion de féliciter l'honorable ministre au sujet de sa politique, mais dans le cas présent je lui offre mes félicitations, bien qu'il n'ait pas complètement agi suivant mes vues à ce sujet. Il a proposé aux Etats-Unis une certaine réprocité, mais sa proposition était trop restreinte. Pourquoi n'a-t-il pas offert la réciprocité dans tout et partout ? Je n'en connais pas la raison. Il savait, sans doute, qu'il dérobait le programme de ses adversaires, et sa conscience en a éprouvé des remords. Ce sentiment lui fait honneur, mais il pouvait fort bien ne rien craindre à ce sujet. Les députés de la gauche sont généreux. Notre politique consiste à nourrir l'affamé et à vêtir l'indigent ; et, quand l'honorable ministre se sentira disposé à s'approprier quelques-uns des articles de notre programme, je l'engage à s'emparer du tout. La politique nationale est tellement usée, que nous éprouvons de la pitié quand nous voyons que le programme de l'honorable ministre et de son parti se compose de si peu. Je dois rendre justice à l'honorable ministre et à sa politique. Je ne veux prendre aucun avantage injuste sur qui que ce soit.

Bien que le gouvernement ait seulement nommé deux sénateurs, il a cependant envoyé des commissaires en Ecosse et en Hollande pour étudier le meilleur mode à employer pour prendre, saler et paquer le poisson. Vraiment, M. l'Orateur, le fait d'envoyer des Canadiens étudier chez les Ecossais et les Hollandais la manière de prendre, saler et paquer le poisson, me semble extraordinaire. J'aurais cru que tout le contraire devait avoir lieu, et que c'était aux Ecossais et aux Hollandais de venir ici étudier cette question. Je suppose que ces commissaires nous soumettront leur rapport, et je ne désire pas parler sur ce sujet maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, pourquoi en parlez-vous ?

M. LAURIER : J'en parle parce que je soupçonne que cette commission n'est qu'un prétexte pour cacher une autre opération insoutenable.

Il est évident, d'après le Discours du Trône, que le gouvernement n'a aucune mesure bien importante à soumettre et qui exigera une longue discussion, mais, d'un autre côté, il est aussi évident qu'il n'a pas étudié la condition actuelle du pays et, surtout, la condition de la population agricole.

Le gouvernement semble avoir atteint un degré de parfaite béatitude en contemplant sa propre perfection. Il a inventé la politique nationale qu'il semble croire être *l'ultima thule* de tout progrès possible. Si, comme Canadien, je ne puis que regretter l'attitude prise par ceux à qui l'avenir de ce pays a été confié, d'un autre côté, comme partisan, je dois avouer que je n'éprouve pas un bien vif chagrin de voir le gouvernement et ses amis être les victimes d'un si grand aveuglement ; car, aujourd'hui, il est vrai de dire que, sauf les monopoleurs qui se sont enrichis au moyen des restrictions du tarif, tout le monde désire que le tarif soit remanié. Il peut être, et il est probablement vrai, que chez le plus grand nombre, la manière d'exécuter ce remaniement, n'a pas encore été déterminée, mais il est également hors de doute que la grande majorité de ceux qui, il y a dix ans, avaient mis leur confiance dans la politique nationale, sont aujourd'hui forcés d'admettre que cette politique a été un échec. Et comment pourrait-il en être autrement ?

Nous jugeons l'arbre à ses fruits ; et quels sont les fruits de la politique nationale ? Examinons le pays. Il est indubitable que la politique nationale a été favorable à un certain nombre, mais il est aussi hors de tout doute qu'elle a été préjudiciable à un grand nombre. On a imprudemment prétendu que le prix des terres avait augmenté près des centres que les chemins de fer traversent ; mais il est également vrai que la politique nationale a fait diminuer le prix des terres dans tout le pays. Elle a diminué de $22,000,000 le prix des terres dans la grande province d'Ontario, ainsi que les données statistiques le prouvent. Elle a créé des millionnaires, mais elle a rendu plus lourd le poids qui accablait les travailleurs. Par elle, des raffineurs sont devenus barons, des fabricants de coton, des lords, et les entrepreneurs de chemins de fer, des rois, mais elle a fermé les portes de milliers de maisons et elle en a forcé les habitants à s'expatrier. C'est sur cette question que j'accuse le gouvernement.

Quand, il y a douze ans, l'honorable premier ministre était dans l'opposition, il se vanta, auprès du peuple de ce pays, que, s'il reprenait le pouvoir il établirait une politique qui mettrait fin à l'émigration.

Le peuple du Canada le crut sur parole, lui confia le pouvoir, et le résultat est, qu'aujourd'hui, l'émigration est plus considérable qu'elle n'a jamais été. Je connais d'avance la réponse qui sera faite à ce que je viens de dire. Cette réponse sera une dénégation. Il est toujours facile de nier le passé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et d'affirmer.

M. LAURIER : Surtout, d'affirmer un fait que tout le monde connaît. Je m'adresse, ici, à l'intelligence et à l'expérience de tous les députés. Je n'en appelle pas à ceux qui ont fait les promesses, mais à ceux qui les ont reçues et qui y ont ajouté foi, et je défie qui que ce soit de déclarer, ici, que la politique nationale a réalisé les espérances qu'elle a fait naître en 1878. Je défie qui que ce soit de dire que le prix des terres a augmenté dans les districts ruraux, et que chaque famille y est satisfaite de son sort. Quiconque pourra nier ces faits, devra appuyer la politique nationale par tous les moyens possibles.

Mais si cet homme est obligé, en conscience, d'admettre que ses espérances ont été déçues, que le prix des terres n'a pas augmenté dans toutes les parties du pays, qu'il n'y a peut-être pas une seule famille, dans les districts ruraux, qui ne compte pas d'absents, alors j'aurai le droit de m'attendre à ce que cet homme appuie la cause de la réforme, quel que soit le parti auquel il appartienne. Les députés peuvent nier, mais le fait est évident.

Quelle que soit l'origine des partisans du gouvernement, je crois que leur conscience leur tient un langage différent. Ils ressemblent à cet homme qui traverse une forêt et qui siffle pour conserver son courage. Ils peuvent parler avec hardiesse, mais leurs actes prouvent qu'ils n'ont pas échappé au sentiment de malaise général qui a envahi tout le pays.

Puisque l'honorable premier ministre semble être inflexible sur cette question, je vais m'efforcer de lui prouver que dans les rangs de ses partisans, même parmi ses collègues, l'idée que le pays a besoin de réformes, que la politique nationale n'a pas réalisé ce qu'on en attendait, et que les cultivateurs de notre pays, doivent surtout être secourus, que cette idée, dis-je, est profondément enracinée dans leurs esprits.

Durant la session de 1888, mon honorable ami, le député de Middlesex-est (M. Marshall), a soumis la motion suivante :

Que l'établissement de bonnes relations de commerce, entre l'Angleterre et ses colonies, serait avantageuse aux industries agricoles, minières, forestières et autres de celles-ci, contribuerait au soutien de l'empire en développant ses dépendances ; et que le gouvernement devrait inviter les gouvernements des colonies à s'unir à lui pour faire des avances auprès du gouvernement impérial en vue d'obtenir un tel arrangement.

Plusieurs députés distingués prirent part à la discussion ; parmi eux se trouvait l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), partisan dévoué du gouvernement. En cette occasion, l'honorable député ne parla pas tant de la motion présentée par le député de Middlesex-est, que de celle dont il avait donné avis, et qui était rédigée dans les termes suivants :

Qu'il serait dans les intérêts de la Confédération que de tels changements fussent introduits dans les relations commerciales entre le Royaume-Uni et le Canada, pou-

vant donner au Canada des avantages qui ne sont pas accordés aux Etats étrangers sur les marchés de la mère-patrie ; le Canada désirant obtenir le privilège de favoriser la Grande-Bretagne et l'Irlande, tout en ayant égard à la politique inaugurée en 1879, dans le but de favoriser les divers intérêts et les industries de la Confédération, ainsi que ses besoins financiers.

En traitant cette question, l'honorable député de Simcoe a déclaré que, lui et ceux avec qui il agissait, tous partisans du très-honorable premier ministre, avaient en vue d'établir un commerce avec la Grande-Bretagne, et d'obtenir en Angleterre un marché pour écouler l'excédant de nos produits agricoles.

Plusieurs députés prirent part au débat, entre autres, l'honorable député de Pictou (M. Tupper), maintenant ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable et brave député de Shelburne (le général Laurie), et le non moins honorable et brave député d'Assiniboïa (M. Davin), qui tous émirent l'opinion que la condition présente du pays n'était pas satisfaisante et que quelque chose devait être tenté pour l'améliorer.

Que signifiait cette motion ? Si la politique nationale avait accompli ce que nous avions en vue, si elle avait développé le pays de la manière qui nous avait été prédite par des députés qui sont ici, pour quelle raison une telle motion aurait-elle été soumise ? Pourquoi a-t-on soulevé cette question ? Pour la seule raison que, dans l'opinion de ces députés, la condition du pays n'était pas satisfaisante, que celle de l'agriculture ne l'était pas davantage, et qu'il fallait adopter des mesures pour améliorer cet état de choses.

Il est bon d'observer qu'en cette occasion, l'honorable monsieur et ses partisans n'ont pas contredit cette prétention. Maintenant, quelle conclusion devons-nous tirer de ce fait ? Naturellement, la conclusion que le gouvernement a partagé cette manière de voir. Nous devions nous attendre à ce que. partageant ces vues, il proposerait quelques mesures de réforme, puisqu'il avait admis qu'il existait un mal à faire disparaître.

Mais, M. l'Orateur, nous ne pouvions pas espérer qu'il irait aussi loin. Il savait que le mal existait et il n'y a appliqué aucun remède, et il le laisse subsister. Maintenant, tout en partageant l'opinion émise par ces honorables députés relativement au mal existant, je prétends que l'on peut trouver un remède. Bien qu'il en soit convaincu, le gouvernement n'agit pas d'après cette conviction. Cette conviction est la base de la politique que nous suivons, nous, députés de la gauche. Cette politique demande que des réformes soient faites dans la condition de notre pays. Pour ma part, je désirerais pouvoir être d'accord avec les honorables députés de la droite sur le remède qu'ils ont proposé. Je désirerais pouvoir croire que nous pourrions trouver, en Angleterre, un marché pour écouler l'excédant de nos produits agricoles ; mais, assurément, je ne puis accepter la politique qui nous a été proposée, car cette politique, pour n'en pas dire plus, est singulièrement ridicule.

Quelques députés de la droite proposent d'établir un commerce avec la Grande-Bretagne ; ils ont en vue d'encourager le peuple anglais à recevoir l'excédant de nos produits et de quelle manière ? En ouvrant au commerce de l'Angleterre les portes que nous lui avons tenues fermées jusqu'à ce jour ? Pas du tout. En demandant à l'Angleterre de nous ouvrir ses portes ? Non ; elles sont ouvertes et pour nous et pour le monde entier. Mais c'est

M. LAURIER.

en essayant d'amener l'Angleterre à décider de fermer ses portes à tous les pays, excepté au nôtre. Jusqu'à présent, la politique a été le Canada pour les Canadiens, mais à l'avenir, elle sera l'Angleterre pour les Canadiens.

L'objet que les honorables députés ont en vue, est d'engager les ouvriers anglais à faire disparaître la concurrence que le cultivateur américain fait avec ses produits, et, par là, d'augmenter le prix du pain et des aliments qui leur sont nécessaires. Les ouvriers anglais adopteront-ils cette politique ? Il serait absurde de le prétendre.

Les honorables députés de la droite offrent-ils quelque chose aux ouvriers anglais, en échange du sacrifice qu'ils exigent d'eux ? Offrent-ils d'admettre en franchise les produits anglais ? Non ; au contraire, il est proposé de diminuer, de quelques pouces seulement, la barrière que les députés de la droite ont élevée contre les produits des ouvriers anglais. Et c'est là ce qu'ils appellent un commerce équitable.

Quelques-uns des honorables membres de la droite ont la naïveté de croire que le public anglais en général puisse être amené à adopter une telle politique. Il est impossible de concevoir que le public anglais adopte une politique si entièrement illusoire. Quels sont les hommes publics d'Angleterre disposés à favoriser une telle politique ? Vous ne pourriez les trouver dans les rangs du parti libéral, ou du parti radical, ou du parti conservateur, bien que ce dernier parti mérite le reproche de s'être opposé à toutes les reformes qui ont fait l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui. Toutefois, dès qu'une réforme a été adoptée, elle est devenue l'héritage de tout Anglais, et la dernière adoptée en Angleterre fut l'acceptation du grand principe du libre échange.

L'Angleterre a été le pionnier en matière commerciale, comme elle l'a été au point de vue de la science gouvernementale. Elle a joui complètement d'un gouvernement libre cent années au moins avant toute autre nation continentale. Il en fut ainsi relativement au commerce. Elle introduisit la liberté dans son commerce, comme elle le fit en politique et en toute autre chose, et elle ouvrit ainsi la voie que devaient suivre les autres nations.

Il est vrai, comme on l'a dit souvent, que sa politique n'a pas été suivie, ou que les autres nations ne l'ont pas imitée, que l'idée, le rêve, l'espoir de ceux qui ont prêché l'évangile du libre échange ne s'est pas réalisé. Je ne le crois pas moi-même. Mais il ne s'est écoulé que cinquante ans depuis que le principe du libre échange a été proclamé en Angleterre, et cinquante années, on l'admettra, ne sont qu'un point sur le panorama toujours tournant de la vie d'une nation. Cinquante ans ne forment qu'un point dans la vie du monde, et l'on ne saurait s'attendre à ce que ce grand principe du libre échange puisse germer, fleurir et fructifier dans un simple demi-siècle. Mais si l'on ne peut dire que les espérances de ceux qui ont proclamé ce principe se soient réalisées, il est évident qu'elle peuvent encore devenir une réalité et les premières nations qui l'adopteront, seront celles qui possèdent du sang anglais, les traditions anglaises, ou les descendants de l'Angleterre.

Il est vrai que le Canada et les Etats-Unis en sont aujourd'hui éloignés ; mais ce temps peut venir, et il n'est peut-être pas loin de nous, où le Canada et les Etats-Unis adopteront une politique semblable à celle qui est aujourd'hui le programme de la gauche de cette chambre, une politique qui

n'a pas pour objet de chercher un marché de l'autre côté de l'océan, mais de chercher un marché de l'autre côté de la ligne frontière.

Et il me semble que cette considération devrait s'imposer à nos amis de la droite. Si nous devions effectuer une alliance commerciale entre ces deux grandes branches de la famille anglo-saxonne, qui habitent ce côté-ci de l'océan, ce serait un grand pas vers la solution que cherchent maintenant nos amis de la droite, et nous obtiendrions ultérieurement un marché dans la Grande-Bretagne et l'Irlande. Je ne crois pas toutefois que le gouvernement change jamais sa politique sur ce point ; mais le très-honorable premier ministre doit voir, d'après les opinions qui se manifestent parmi ses propres partisans, opinions qui ne sont pas favorables à la réciprocité, mais favorables à un changement, que la modification que nous proposons est la plus logique et devra être adoptée dans un avenir rapproché.

Le Discours du Trône, lu hier, contient un seul paragraphe important. C'est celui relatif aux difficultés soulevées par la question de la mer de Behring. Il y a maintenant plus de trois ans que des vaisseaux canadiens, employés à la pêche aux phoques dans la mer de Behring, ont été chassés de ces eaux par des autorités américaines. Trois années se sont écoulées, et trois ans après voici l'allusion de Son Excellence à ce sujet. Son Excellence nous informe, virtuellement, que les pêcheurs canadiens ont soumis leurs réclamations au gouvernement du Canada, que le gouvernement a renvoyé ces réclamations au gouvernement anglais, et Son Excellence ajoute ;

J'ai toute confiance que ces représentations ont eu leur effet, j'espère pouvoir, durant la présente session, être en mesure de vous assurer que tous les différends soulevés par cette question sont en voie de règlement satisfaisant.

On ne saurait, certes, être plus circonspect. Son Excellence nous informe qu'Elle croit—quoi ? Que la difficulté sera réglée au cours de la présente session ? Non ; mais qu'elle est en voie d'être réglée d'une manière satisfaisante. Voilà tout ce qu'elle peut nous assurer. Elle ne dit pas que la difficulté a été réglée, mais qu'au cours de la présente session, elle sera en voie de l'être.

Il appert donc que, jusqu'à présent, rien n'a été fait pour la régler, et que ce n'est qu'à partir d'aujourd'hui que ce règlement commencera à s'effectuer ; et cette déclaration est même faite avec réserve. Son Excellence ne dit pas qu'elle peut nous " assurer " mais Elle " espère " pouvoir pendant la présente session, nous assurer que tous les différends sont en voie d'être réglés. Cette perspective n'est pas très satisfaisante pour les pêcheurs canadiens qui ont été chassés de la mer de Behring, il y a trois ans. Quelle peut en être la cause ? Voici un acte que nous croyons être une usurpation d'autorité injustifiable de la part du peuple américain sur les pêcheurs canadiens, et, cependant, après trois ans, toute la satisfaction que l'on nous donne, c'est que, pendant la présente session, Son Excellence pourra, peut-être, nous assurer que le différend est en voie d'être réglé. Quant à ce qui s'est passé, durant ces trois années, nous n'en savons rien, le gouvernement ne nous en a pas dit un mot ; mais bien que le gouvernement ait gardé le silence sur ce point, je crois savoir passablement ce qui en est, si nous pouvons juger du passé par le présent, et ce qui a eu lieu à ce sujet par ce que l'on a vu dans d'autres occasions.

Voici la chose : Son Excellence, en recevant les réclamations des pêcheurs canadiens, en a fait rapport au Bureau colonial d'Angleterre. Le bureau colonial a transmis le rapport au bureau des Affaires Étrangères ; le bureau des Affaires Étrangères a écrit une lettre au ministre américain ; le ministre est probablement allé voir le ministre des Affaires Étrangères. Ce dernier a écrit au ministre anglais à Washington, et probablement au Secrétaire d'Etat à Washington. Le ministre anglais et le Secrétaire d'Etat à Washington ont probablement eu ensemble une conférence, et de nouvelles dépêches ont été envoyées de Washington à Londres, et de Londres à Ottawa, et ensuite l'affaire a probablement été soumise au ministre de la Justice, à Ottawa, qui a sans doute écrit à ce sujet un document très-élaboré, lequel sera publié un jour ou l'autre ; et enfin la question a été de nouveau renvoyée à Londres, et de Londres à Washington. Voilà ce qui s'est passé il y a deux ou trois ans, et ce qui se passe probablement encore aujourd'hui.

La diplomatie anglaise peut être très expéditive ou très lente à sa convenance.

En 1861, lorsque Slidell et Mason ont été embarqués à bord d'un navire anglais, le gouvernement britannique a envoyé immédiatement à Washington une note modérée, respectueuse et courtoise, et, comme résultat, avant un mois, le différend était réglé, à la satisfaction des intéressés des deux côtés.

Si on avait agi avec autant de diligence, en cette occasion, nous aurions probablement reçu une réponse avant aujourd'hui ; car la question soulevée par les parties contendantes est bien simple. Les Américains réclament la juridiction sur les eaux en question. Ce n'est pas le temps de discuter si cette prétention est bien ou mal fondée, mais je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, cette prétention des Américains est mal fondée. Cette question sera discutée en temps et lieu convenables. Nous n'admettons pas cette prétention, mais nous la rejetons.

Depuis trois ans n'était-il pas possible de résoudre cette difficulté ? Quelle raison nous en a empêchés ? Si je dois ajouter foi à un article publié, il y a quelque temps, dans les journaux américains, la cause du retard doit être attribuée au gouvernement canadien, car les journaux américains ont déclaré que les gouvernements anglais et américain s'étaient entendus sur un arrangement qui était à la veille d'être conclu, lorsque le gouvernement canadien ; a demandé à être consulté et à ce qu'il lui fût permis de faire connaître ses vues sur la question, et bien que plusieurs mois se soient écoulés depuis ce temps, le gouvernement n'a encore fait aucune démarche.

Si tel est le cas, tout le blâme retombe sur le gouvernement canadien, et pour ne pas avoir agi en temps opportun, il devra un jour ou l'autre, rendre un compte très sévère. Cette question n'est pas de peu de conséquence, et bien qu'elle doive être traitée avec un esprit de conciliation, elle doit l'être avec énergie et conformément à notre dignité et à nos droits. Je ne puis pas croire, cependant, que si le gouvernement avait agi sur cette question avec toute la diligence qu'il aurait dû y mettre, on n'aurait pas rendu justice à nos pêcheurs depuis longtemps. Mais cette question sera discutée plus au long au cours de cette session.

Je ne veux pas faire maintenant, plus de critique qu'il n'est nécessaire. Depuis plusieurs années, j'ai contracté l'habitude de ne pas critiquer plus qu'il ne fallait le Discours du Trône, et je ne veux pas me départir de cette habitude aujourd'hui, et, en conséquence, je terminerai mes observations en exprimant mon intention d'accélerer autant que possible la dépêche des affaires de la session, et je prie le gouvernement de se hâter de présenter ses mesures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis vraiment heureux d'apprendre, par mon honorable ami, que nous pouvons espérer commencer immédiatement les travaux de la session. Il ne proposera pas d'amendement et son discours prouve qu'il est un homme d'affaires. Son intention me fait plaisir, et nous serons heureux d'avoir son aide pour la dépêche des affaires de la session.

Dans le discours que l'honorable député vient de prononcer en la manière agréable qui lui est particulière et qui plaît toujours à ceux qui l'écoutent, il a débuté par des riens. Il lui a fallu souffler la mousse avant d'arriver au porter, et bien que son discours ait été à peu près tout de mousse, cette mousse était vraiement agréable.

Mon honorable ami a commencé par prétendre que lui et ses amis étaient les seules personnes qui connaissaient la condition du pays. Il a dit que les députés de la droite se faisaient illusion. Nous croyons que le pays est prospère, nous croyons que le Canada progresse, mais c'est une illusion funeste, et il ajoute que c'est la baguette de l'enchanteur qui a engagé mes honorables amis, qui ont proposé et appuyé l'adresse, à faire l'exposé enthousiaste que nous avons entendu.

Mon honorable ami est le chef d'un parti et un membre distingué d'une profession libérale. Mon honorable ami qui a proposé l'adresse, avec une habileté qui lui a valu les félicitations méritées de mon honorable ami, est un cultivateur pratique. Il devrait savoir si les cultivateurs, dans la partie du pays où il réside, sont prospères ou ne le sont pas, et ce, bien mieux que mon honorable ami, bien qu'il habite la même province.

Non seulement comme cultivateur pratique mais aussi comme cultivateur riche, il nous déclare que jamais la province de Québec, ainsi que ses intérêts agricoles, n'ont été plus prospères qu'en 1889.

Mon honorable ami suppose aussi que la même illusion funeste a frappé d'aveuglement l'honorable député de Victoria (M. Prior). Ce dernier est un habile homme d'affaires, il connaît ce dont il parle, et il nous dit que dans la Colombie Anglaise, et, surtout, dans son comté, le peuple n'a jamais été plus prospère que l'année dernière. Néanmoins, mon honorable ami persiste à dire qu'ils font erreur, que nous nous trompons, et que la majorité du peuple de notre pays se trompe, et que le pays est malheureux, désespéré, ruiné, paralysé et qu'il rétrograde.

C'est l'esprit du discours prononcé par mon honorable ami. Aussi longtemps que lui et ses partisans seront de cet avis, je regrette de dire, M. l'Orateur, qu'il demeurera à votre gauche, et qu'il n'atteindra pas la position à laquelle ses grands talents lui donnent droit d'aspirer, celle d'être le chef, à la droite de votre fauteuil, de la majorité du peuple du Canada et de ses représentants.

Il existe une divergence d'opinion entre mon honorable ami et la majorité du peuple canadien. Nous savons que si, dans une maison de santé, nous demandons à undpatient, pourquoi il est là : Il répondra, "c'est la conséquence d'une divergence d'opinion ; tout le monde croit que je suis fou et je crois que t le le mnnde est fou, la majorité l'a emporté." Il en est ainsi de mon honorable ami. La majorité du peuple canadien dira que les hallucinations, les illusions sont du côté de la gauche et non du nôtre ; mais c'est un malheur pour les membres du parti de mon honorable ami ; en punition de leurs fautes, ils ont été frappés d'une espèce d'aveuglement qui en a fait des prophètes de malheur, dans leurs journaux, sur les hustings, et, aujourd'hui, dans cette chambre.

Nous n'ignorons pas que leur raison d'être, que la pierre fondamentale de leur parti, est que le Canada est ruiné, et qu'il le deviendra tous les jours davantage, jusqu'au moment où il s'opèrera un changement dans les partis politiques, et que mon honorable ami prendra les rênes du pouvoir.

Je crains que le peuple canadien ne préfère rester ruiné sous notre direction, plutôt que d'être prospère d'après le mode prôné par mes honorables amis de la gauche. Vous connaissez tous l'histoire de lord Palmerston : un jour, un marchand de vins lui avait envoyé un vin particulier, venant de la Grèce, lequel avait la propriété de guérir la goutte, au dire du marchand. Lord Palmerston goûta le vin et dit "je préférerais avoir la goutte."

De même, le peuple canadien préférera que le Canada, avec tous ces malheurs, réels ou imaginaires, soit gouverné par le parti libéral-conservateur, même par vôtre humble serviteur, plutôt que de le voir sous la direction de tous les talents, de toute l'habileté et de tout le patriotisme de mon honorable ami, le chef de la gauche.

La déclaration que la population de l'ouest était loyale, déclaration faite par l'honorable député qui a proposé et celui qui a appuyé l'adresse, a paru étonner mon honorable ami, vu le fait que cette population a été si mal traitée. Voyez, dit-il, comment la population du Nord-Ouest, de même que la population de la Colombie Anglaise ont été traitées, et cependant elles sont loyales. Cette déclaration de l'honorable député de Victoria a surpris mon honorable ami et j'ai remarqué qu'elle n'a été reçue par aucun signe d'approbation de la part de la gauche.

L'honorable député parle de la pauvreté apparente du Discours du Trône. Je crois qu'au contraire c'est un discours très pratique et l'honorable député eût été embarrassé d'y ajouter de nouvelles questions, à l'exception de celle qui a servi de thême à son discours. Après avoir commencé par une critique du discours et de l'adresse, il a trouvé que c'était une tâche difficile, aussi est-il tombé dans la discussion du libre-échange, la réciprocité absolue et la fédération impériale.

Il dit, entre autres choses, que le gouvernement est devenu d'une telle insouciance, d'une telle apathie qu'il ne peut s'occuper de l'administration ordinaire des affaires ; et quelle raison donne-t-il pour motiver cette déclaration ? C'est que l'on n'a pas nommé de percepteur de douanes à Toronto. Cette assertion serait de quelque valeur, si l'honorable député eût pu démontrer que les affaires du pays avaient souffert de ce défaut de nomination ; mais au point de vue de l'économie, et c'est une vertu que professent toujours les honorables députés de la gauche, l'honorable député eût pu en même temps féliciter le pays d'avoir économisé

durant deux ans le montant du traitement d'un percepteur des douanes à Toronto.

Puis, il dit que nous n'avons pas eu le courage de remplir les vacances créées dans le Sénat. L'honorable député, comme chef de parti, ne devrait pas nous attribuer de mauvais motifs, quand nous n'en avons eu que de bons. Ne pouvait-il pas deviner que c'est pour de bonnes raisons que ces vacances n'ont pas été remplies? Il aurait dû comprendre, qu'étant d'opinion qu'il y a un trop grand nombre de tories dans la Chambre haute, et entrevoyant la possibilité de voir l'honorable député arriver à la tête du pouvoir, il aurait dû comprendre, dis-je, que nous laissions ces positions vacantes dans le Sénat pour lui permettre alors de les remplir, et, par là, faire disparaître cette plainte faite à plusieurs reprises qu'un des deux partis était trop bien représenté dans cette chambre.

Je n'entreprendrai pas de discuter les remarques de l'honorable député ni de répondre à l'accusation qu'il porte contre nous du manque d'énergie au sujet des droits sur les fruits et les billots, et au sujet des règlement concernant le cabotage. Ces questions seront discutées plus longuement dans le cours de la session et ce serait perdre du temps d'entrer dans une discussion maintenant. Je puis cependant certifier à l'honorable député que, dans notre opinion, nous sommes en état d'expliquer toutes ces actions au sujet desquelles il se plaît à nous accuser de manquer d'énergie.

L'honorable député dit qu'il doit nous rendre justice sur un point: il dit que nous avons fait des démarches dans le sens de la réciprocité avec les États-Unis; et il ose ajouter qu'en cela nous avons volé les habits de son parti. M. l'Orateur, nous aurions fait une bévue en prenant les habits de l'honorable député, car nous sommes bien vêtus et nous ne voulons pas porter les haillons de l'opposition. Je suis plus vieux en politique que l'honorable député. Je puis regarder plus loin en arrière, et je crois qu'il admettra que toute tentative heureuse dans le sens de la réciprocité, après celles faites par sir Francis Hincks et son parti, ont été faites par le parti conservateur.

L'honorable député dit que la politique nationale a été un échec. Il n'y a rien qui prouve que c'est là l'opinion du pays; mais tout au contraire.

L'honorable député dit que nous n'avons pas rempli les vacances du Sénat, parce que nous craignons de faire de nouvelles élections. Ce n'a pas l'air d'être là la vraie raison, car depuis la dernière session, il y a eu trois élections, et hier j'avais l'honneur et le plaisir de présenter en chambre trois nouveaux partisans du gouvernement.

L'honorable député dit qu'il se sent attristé de la position que nous crée l'insuccès de la politique nationale. Nous nions que cette politique ait subi un échec; si toutefois cela était vrai, l'honorable député, au lieu de perdre son temps à s'attrister sur notre sort eût éprouvé de véritables sympathies, car je me rappelle le temps où il était comme nous partisan de la politique nationale. Je me rappelle le temps où l'honorable député employait son éloquence à démontrer qu'il fallait conserver le Canada aux Canadiens, et que la plus sage politique pour atteindre ce but était la protection. Mais autres temps autres mœurs, et autres opinions, et si l'honorable député est de bonne foi, il a raison d'avoir changé d'opinion; mais il ne peut ni ne pourra entraîner le pays à sa suite. Cependant, je suis excessivement heureux, comme partisan, que l'honorable député ait déterminé son parti, après nombre d'hésitations et de changements, à arborer le drapeau du libre échange.

C'est la question actuellement devant le pays, et l'honorable député constatera que le Canada, comme toutes les nations civilisées, à l'exception de l'Angleterre, approuve la politique nationale.

Dans l'intérêt de mon parti je suis heureux que l'honorable député ait adopté cette politique. L'honorable chef de l'opposition a sans doute appris par les journaux, s'il ne le savait déjà, que je suis arrivé à l'âge mûr de trois quarts de siècle. Je ne puis espérer être longtemps ici ou dans le monde, mais, comme Canadien intéressé à l'avenir et à la prospérité du pays, j'ai la satisfaction de savoir qu'après moi le parti que je considère comme le véritable parti patriotique du Canada—le parti conservateur-libéral — restera au pouvoir aussi longtemps que les honorables députés de l'Opposition adhéreront à la politique peu sage et antipatriotique exposée par l'honorable chef de la gauche.

Les paragraphes depuis un jusqu'à onze sont adoptés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose:—

Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de sir Hector Langevin, M. Pope, M. Prior et l'auteur de cette motion pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général aux deux Chambres du parlement.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, lequel est lu une seconde fois, et il est alors ordonné que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

SUBSIDES.

M. FOSTER: Je propose:

Que mardi prochain, cette chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. FOSTER: Je propose:

Que mardi prochain, cette chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Les comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1889.—(M. Foster.)

Tableaux du Commerce et de la Navigation de la Confédération du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1889.—(M. Bowell.)

Rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur de la Confédération du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1889.—(M. Costigan.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la chambre s'ajourne à 5 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 20 janvier, 1890

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures

PREMIÈRES LECTURES.

PRIÈRE.

Bill (n° 2) permettant la réciprocité dans les cas de naufrage et de remorquage des navires et radeaux.—(M. Trow, pour M. Charlton.)

Bill (n° 3) autorisant les navires enregistrés aux Etats-Unis à faire le sauvetage, le remorquage et le cabotage dans les eaux canadiennes.—(M. Ferguson, (Welland) pour M. Patterson, (Essex.)

Bill (n° 4) autorisant les navires étrangers à porter secours aux navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 5) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, et de modifier le chap. 172 des Statuts revisés du Canada.—(M. White (Cardwell) pour M. Brown.)

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE

Sir JOHN THOMPSON : Qu'il me soit permis de présenter le bill (N° 6) concernant les lettres de change et les billets à ordre. C'est un bill dont la Chambre s'est un peu occupée à la dernière session, et je le présente aujourd'hui, conformément à ce que nous avions convenu alors.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MODIFICATIONS A L'ACTE DES ELECTIONS.

Mr. JONCAS : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (N° 7) pour modifier de nouveau l'acte concernant les élections fédérales, chapitre 8 des Statuts revisés du Canada.

Mr. MILLS (Bothwell) : Donnez des explications.

Mr. JONCAS : C'est le bill que j'ai présenté l'an dernier ; il est d'un intérêt purement local. Il demande que Gaspé jouisse des mêmes privilèges qu'Algoma, dans la province d'Ontario, et Cariboo, dans la province de la Colombie Anglaise, puisque les délais aujourd'hui accordés ne sont pas suffisants pour permettre à l'officier-rapporteur d'afficher ses proclamations à temps.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

BUREAU DE POSTE DE MAPLE HILL.

M. LANDERKIN : Le bureau de poste de Maple Hill, dans le comté de Bruce, a-t-il été fermé ? Si oui, pour quel motif ? Le gouvernement se propose-t-il de l'ouvrir de nouveau ?

M. HAGGART : Le bureau de poste de Maple Hill a été fermé, et cela, à cause de la résignation du maître de poste. Le gouvernement se propose de l'ouvrir de nouveau.

PROCÈS DE ROBERT VOLLET.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il de solder les frais du procès de Robert Vollet, de Durham, qui a subi son procès aux assises tenues à Walkerton, l'automne dernier ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons reçu aucune demande à ce sujet.

DIVISION DE SHAWENEGAN.

M. DESAULNIERS : Le gouvernement a-t-il été informé de la mort de l'honorable sénateur James Ferrier, de la division de Shawenegan, P. Q. ? Si oui, pour quelle raison n'a-t-il pas rempli cette vacance au Sénat, quand les comtés de Saint-Maurice et de Maskinongé, par leurs députés, ont fait connaître les vues de leurs électeurs à qui de droit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a appris la mort de l'honorable James Ferrier, et a encore sous considération la nomination de son successeur.

PAIEMENT A L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard a-t-il tiré des sommes de deniers à compte du capital, à Ottawa, depuis le 14 janvier 1889 ? Si oui, quel montant, et quand a-t-il été retiré ?

M. FOSTER : Le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard n'a retiré aucune somme de deniers à compte du capital, à Ottawa, depuis le 14 janvier 1889.

EMPRUNT TROIS POUR 100 DE 1888.

M. WHITE (Cardwell) : Une partie de l'emprunt trois pour 100, de 1888, a-t-elle été achetée pour le fonds d'amortissement, depuis le 30 juin 1889 ? Si oui, quel montant, quand et à quel prix ?

M. FOSTER : Les montants suivants ont été achetés de l'emprunt 3 pour 100 de 1888, pour le fonds d'amortissement :

Date.	Montant acheté.	Taux.	Int. accru.	Taux net.
Juillet.....	$ 56,456.86	95½	nil	£95 10 0
Octobre.....	92,591.34	94¾	3 mos ¾p.c.	94 0 0
		95½	3 " ¾p.c.	94 10 0
Novembre....	247,589.50	95⅞	4 " 1 p.c.	94 17 6
		96⅛	4 " 1 p.c.	95 0 0
Décembre....	97,315.44	96½	5 " 1¼p.c.	95 5 0
		96¾	5 " 1¼p.c.	95 2 6
	$493,953.14		Moy. du coût.	95 16 6
			Coût net.	94 18 4

DÉPOTS DES ENTREPRENEURS.

M. McMULLEN : Est-il d'usage de transférer dans les banques d'épargnes du gouvernement, des montants déposés par des entrepreneurs dans des banques chartées ? Cela a-t-il été fait dans certains cas au cours de l'année dernière ?

M. FOSTER : Il n'est pas d'usage de transférer dans les banques d'épargnes du gouvernement des montants déposés par des entrepreneurs dans des banques chartées, et je ne sache pas que la chose ait été faite.

BILLS DÉSAVOUÉS.

M. LANDERKIN : Je propose—

Qu'il soit présenté un état faisant connaître le nombre de bills désavoués depuis la Confédération, ainsi que le

nombre total de ceux qui l'ont été chaque année pendant la même période, avec le titre des bills, le nom de la province où ils ont été passés et le motif du désaveu.

M. McCARTHY : Je me permettrai de suggérer à mon honorable ami de faire un petit changement à la motion qu'il vient de présenter, et d'y insérer les lignes suivantes :

Et les raisons de tel désaveu, de manière à démontrer si chaque acte n'était pas de la juridiction de la législature provinciale, ou s'il a été passé pour des motifs d'intérêt public ; aussi, de la même manière, les bills réservés pour le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, et auxquels sa sanction n'a pas été donnée, donnant les raisons de tel refus.

La motion de l'honorable député demande le motif du désaveu. Cela implique, naturellement, l'impression d'une très longue correspondance dans chaque cas, et, jusqu'à une certaine date, nous sommes déjà en possession de la chose. Ce que l'honorable député désire, je suppose, c'est une courte analyse des bills désavoués et un résumé des raisons du désaveu. Si l'honorable député veut accepter cette proposition, je ne demanderai pas que sa motion soit modifiée.

Sir JOHN THOMPSON : On me permettra de dire qu'à la dernière session, un second livre bleu sur cette question a été déposé sur le bureau de la chambre, lequel faisait connaître le titre de tous les actes dont on avait fait rapport et, dans chaque cas, donnait le plein texte du rapport ; cet état, je crois, comprenait les actes soumis jusqu'à la fin de l'année 1888. Si cette motion est adoptée, il sera simplement nécessaire de présenter les documents supplémentaires qui ont été déposés jusqu'aujourd'hui sur le bureau de la chambre. Outre cela, dans le livre bleu qui contient le rapport présenté à la dernière session, l'honorable député trouvera un tableau soigneusement préparé, faisant connaître l'année où les actes ont été adoptés dans chaque province, le chapitre de l'acte, le titre de l'acte, les observations faites sur la question et la date de l'arrêté du conseil ; de sorte que ce n'est pas seulement l'état demandé par l'honorable député jusqu'à une certaine date, et jusqu'à une date très récente, mais c'est aussi un état sous forme d'analyse, qu'il sera très avantageux de consulter et qui, je le crois, répondra à toutes les fins que se propose l'honorable député.

M. LAURIER : Mon honorable ami, je crois, pourrait accepter immédiatement les propositions du ministre de la justice ; il trouverait là tous les renseignements qu'il veut avoir, je suppose, par cette motion.

M. LANDERKIN : Je désire seulement que l'on rende plus complet l'état qui a déjà été présenté. La proposition faite par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) mérite considération et je n'ai aucune objection à l'adopter.

M. McCARTHY : Les renseignements sont tous compris dans les états déjà présentés, mais j'ai cru que l'honorable député désirait simplement en avoir un résumé quelconque.

M. LANDERKIN : C'est là mon idée.

M. McCARTHY : Si les renseignements pouvaient être fournis en résumé, sans qu'il fût nécessaire de donner de motifs, sans dire si le désaveu a eu lieu pour des raisons d'intérêt public, ou parce que l'acte était *ultra vires*, la chose serait à désirer ; mais il ne serait peut-être pas toujours facile d'établir la distinction.

M. LANDERKIN : Si l'état est présenté en anglais et en français, je suppose que l'honorable monsieur ne s'y opposera pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député le veut, les renseignements donnés dateront du dernier état.

M. LANDERKIN. Certainement. J'espère qu'il ne sera pas désavoué parce qu'il sera aussi en français.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

État donnant les noms de toutes personnes appelées devant le magistrat pour vente de whisky aux Sauvages des comtés de Grey ou Bruce, en 1888 et 1889, et copie de tous papiers, documents et lettres à ce sujet ; aussi le nom du délateur, du magistrat siégeant, du constable employé et de l'avocat retenu pour chaque cause : aussi, les jugements rendus par les magistrats, indiquant les amendes imposées, s'il en est, si l'on en a appelé des décisions des magistrats, le nom du juge devant lequel tel appel porté et le résultat final ; aussi, le coût de chaque procès devant un magistrat, et de chaque appel porté devant un juge, avec le nom, l'occupation et l'adresse postale de chaque personne qui a reçu de l'argent pour tout service quelconque lors du procès devant le magistrat ou de l'appel devant le juge, le coût total de toutes les causes, les amendes totales imposées et perçues, et, dans le cas où les frais auraient été refusés dans aucunes des dites causes, le motif de tel refus ; aussi, indiquant si les Sauvages qui ont eu du whisky étaient électeurs du comté de Bruce aux termes de l'Acte du Cens Electoral du Canada.—(M. Landerkin).

Etat donnant le nombre de listes fédérales de votation pour 1889 imprimées en dehors du Bureau d'Imprimerie Nationale, les noms des bureaux dans lesquels elles ont été imprimées et le montant payé pour l'impression de chacune de ces listes.—(M. Innes.)

Copie du rapport de l'ingénieur du gouvernement sur les études du havre de Pinette et de l'île Wood ; et aussi copie du rapport d'exploration du havre et du brise-lames de New-London, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.—(M. Welsh).

Etat donnant les montants d'argent déposés dans les diverses banques d'épargnes fédérales et postales, les localités où elles se trouvent, et le montant brut déposé dans les dites banques respectives à la date du 30 juin et décembre derniers.—(M. McMullen).

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose,

qu'il soit nommé un comité de sept membres pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette chambre, jeudi, le 16 courant, et que sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, sir John Thompson, et de MM. Bowell, Laurier, Mills (Bothwell) et l'auteur de la motion, composent ce comité.

La motion est adoptée.

DÉPOTS DES ENTREPRENEURS.

M. FOSTER : J'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami qui a fait une interpellation relativement aux dépôts des entrepreneurs, sur le renseignement que l'on m'a envoyé depuis la réponse que je lui ai faite. Je le renverrai pour une réponse complète au rapport C—12 de l'auditeur général, 1887-88, dans lequel le rapport du sous-ministre des finances et l'arrêté du conseil sont publiés en entier ; il peut arriver que ce rapport de l'auditeur-général modifie un peu ce que j'ai répondu à son interpellation.

PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. LAURIER : J'aimerais demander au très honorable premier ministre, s'il a l'intention de déposer sur le bureau de la chambre, les documents relatifs à la question de la mer de Behring.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas maintenant l'intention de les déposer sur le bureau de la chambre. Il peut arriver que nous soyons en état de les déposer sur le bureau dans la cours de la session.

M. LAURIER : Cela est très vague.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque le Discours du Trône parle de documents de cette nature, il est toujours d'usage de les déposer sur le bureau de la chambre. Je crois avoir entendu, dans une occasion précédente, l'honorable premier ministre insister pour que nous suivions cette coutume, lorsque nous étions au pouvoir et, à moins que la mémoire ne me fasse complètement défaut, c'est la coutume suivie en Angleterre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le sujet est d'une grande importance et, naturellement, il peut très bien en être question dans le Discours du Trône. Mon honorable ami, le chef de la gauche, a dit que ma réponse était vague ; elle est vague et c'est à dessein que j'ai répondu vaguement.

M. MILLS (Bothwell) : Sans doute.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le débat est engagé à Washington et j'ai tout lieu de croire, comme Son Excellence le dit, que cette question sera résolue d'une façon satisfaisante. En attendant, il n'est pas de l'intérêt public que les documents soient maintenant déposés sur le bureau de la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : La chose n'est pas dans l'intérêt du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le parlement a été convoqué plus tôt que d'habitude, et je suppose que le gouvernement est prêt à présenter ses mesures. Je demanderai au ministre des finances s'il espère être bientôt en état de présenter les estimations.

M. FOSTER : J'espère que j'aurai les estimations probablement vers le milieu de cette semaine.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 21 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible, les listes des députés devant composer les comités permanents ordonnés par la chambre, jeudi, le 16 du courant, et propose que la partie du rapport concernant le comité des ordres permanents et celui des impressions, soit adoptée.

Ces comités se composent ainsi :

ORDRES PERMANENTS.

Messieurs.

Bain (Wentworth),	McKenn,
Bergeron,	Marshall,
Brien,	Meigs,
Burdett,	Mills (Annapolis),
Casgrain,	Moffat,
Coughlin,	Montplaisir,
Coulombe,	O'Brien,
Denison,	Paterson (Brant),
De St. Georges,	Patterson (Essex),
Dessaint,	Perry,
Dupont,	Porter,
Ferguson (Leeds & Gren.),	Rinfret,
Ferguson (Renfrew),	Robertson,
Ferguson (Welland),	Smith (Sir Donald),
Gigault,	Stevenson,
Gillmor,	Sutherland,
Gordon,	Thérien,
Jones (Digby),	Turcot,
Landerkin,	Wilmot,
Langelier (Montmorency),	Wilson (Lennox), et
Lavergne,	Wood (Brockville).—43.
Macdowall,	

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres,

IMPRESSIONS.

Messieurs

Amyot,	Hickey,
Bergin,	Innes,
Bourassa,	McMullen,
Bowell,	Putnam,
Charlton,	Somerville,
Davin,	Taylor,
Desjardins,	Tisdale,
Ellis,	Trow, et
Foster,	Vanasse.—19.
Grandbois,	

La motion est adoptée :

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Qu'un comité spécial composé de MM. Amyot, Blake, Curran, Chouinard, Cockburn, Colby, Davies, Davin, Desjardins, Kirkpatrick, O'Brien, Scriver, Thérien, Weldon (Albert), Weldon, (Saint-Jean), et Wright soient nommés pour faire partie d'un comité spécial chargé d'aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette chambre, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux chambres devant s'occuper de la bibliothèque ; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs ; et que le greffier de la chambre soit chargé de porter ce message au Sénat.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat demandant que Leurs Honneurs s'unissent à cette chambre pour former un comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du Parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions, savoir : MM. Amyot, Bergin, Bourassa, Bowell, Charlton, Davin, Desjardins, Ellis, Foster, Grandbois, Hickey, Innes, McMullen, Putnam, Somerville, Taylor, Tisdale, Trow et Vanasse agissent au nom de cette chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR : Voici ce que contient ce message :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du conseil approuvée nommant le Très honorable Sir John A. Macdonald, G. C. B., ministre

des chemins de fer et des canaux, l'honorable sir Hector Langevin, K.C.M.G., ministre des travaux publics, l'honorable John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, et l'honorable George Eulas Foster, ministre des finances, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte chap. 13 des Statuts revisés du Canada, intitulé: " Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 janvier 1890.

IMMIGRATION DES OUVRIERS ÉTRANGERS.

M. TAYLOR : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 8) à l'effet de probiber l'importation et l'immigration d'étrangers engagés en vertu de contrats pour venir travailler au Canada.

Mr LANDERKIN : Donnez des explications.

M. TAYLOR : C'est un bill destiné à protéger les classes ouvrières du Canada. Il est analogue au bill adopté par le Congrès des Etats-Unis en 1875 ; c'est une copie du bill américain.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander si le ministre de la justice a examiné ce bill et s'il est d'opinion que cette chambre peut intervenir, lorsqu'il s'agit de traités de ce genre.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas vu le bill.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

ORATEUR-SUPPLÉANT — PRÉSIDENT DES COMITÉS

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai entendu dire, l'autre soir, M. l'Orateur, que vous étiez menacé de la grippe et, bien que j'aie donné avis que, demain, je proposerais la nomination d'un président des comités généraux de la chambre, du consentement de l'honorable chef de la gauche (M. Laurier) je proposerai la motion aujourd'hui.

M. LAURIER : Je ne m'y oppose pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que John Fisher Wood, écuier, député du district électoral de la ville de Brockville, soit nommé président des comités généraux de la chambre.

M. LAURIER : Nous, membres de la gauche, n'avons jamais été bien convaincus de la nécessité ou, même, de l'utilité de la charge d'Orateur suppléant. Mais, comme la chambre, en deux ou trois circonstances, s'est prononcée contre nos idées, sur cette question comme sur plusieurs autres, je ne veux pas critiquer l'opportunité de cette politique ; au contraire, je considère la chose comme réglée. Quant à l'honorable député que le premier ministre propose à la chambre de choisir pour remplir cette charge importante, je dois dire que les membres de la gauche le trouvent parfaitement acceptable.

J'ai toujours—et je crois que c'est l'opinion de toute la chambre—j'ai toujours considéré, dis-je, que l'hon. député de Brockville (M. Wood) est une bonne espèce de bois, bien que, je le crains, il ait eu le malheur de croître dans un milieu malsain ; c'est un malheur si général dans ce pays, que nous ne pouvons pas en faire un reproche à l'honorable député dans le cas actuel.

Je rends ce témoignage à l'honorable député, qu'il a toujours fait preuve d'un esprit de modération et de justice, et, en remplissant les fonctions importantes qu'il devra remplir dorénavant, il agira d'une façon équitable envers tous.

Sir JOHN A. MACDONALD : Au nom de la majorité de cette chambre, je remercie l'honorable chef de la gauche de ce qu'il vient de dire de notre candidat et de l'accueil bienveillant que la gauche a fait à ce dernier.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport du Commissaire de la police fédérale, pour l'année 1889, aux termes du chapitre 184, article 5 des Statuts revisés du Canada. (Sir John Thompson.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère de l'Intérieur. (M. Dewdney).

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le rapport du comité spécial nommé pour rapporter la liste des députés devant composer les comités permanents de cette chambre, en tant que ce rapport concerne les comités suivants, savoir : Privilèges et élections, lois expirantes, chemins de fer, canaux et télégraphes, bills privés, comptes publics, banques et commerce, et agriculture et colonisation soit adopté. Voici ce rapport :

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Amyot,	Langelier (Montmorency),
Barron,	Langelier (Québec),
Beausoleil,	Langevin (sir Hector),
Blake,	Laurier,
Bryson,	Lister,
Caron,	Macdonald (sir John),
Casgrain,	Mackenzie,
Chapleau,	McCarthy,
Colby,	McDonald (Victoria),
Costigan,	McIntyre,
Curran,	Mills (Bothwell),
Davies,	Moncrieff,
Desaulniers,	Mulock,
Desjardins,	Patterson (Essex),
Dickey,	Préfontaine,
Edgar,	Prior,
Girouard,	Riopel,
Hall,	Temple,
Hudspeth,	Thompson (sir John),
Ives,	Tupper,
Kirkpatrick,	Weldon (Albert) et
Landry,	Weldon (St.-Jean).—44.

LOIS EXPIRANTES.

Messieurs.

Armstrong,	Hale,
Audet.	Hesson,
Bell,	Labrosse,
Cameron,	Lang,
Coughlin,	LaRivière,
Couture,	Livingston,
Daly,	McIntyre,
Daoust,	Putnam,
De St. Georges,	Ste. Marie,

Doyon,
Ferguson (Renfrew),
Freeman,
Guillet,
Tyrwhitt,
Ward, et
Yeo.—25.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

Archibald,
Amyot,
Armstrong,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Baird,
Barnard,
Barron,
Beausoleil,
Béchard,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Blake,
Boisvert,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Brown,
Bryson,
Burdett,
Burns,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Chapleau,
Charlton,
Choquette,
Chouinard,
Cimon,
Cockburn,
Colby,
Colter,
Cook,
Corby,
Costigan,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Dawson,
De St. Georges,
Desjardins,
Dessaint,
Dewdney,
Dickinson,
Edgar,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Welland),
Fisher,
Foster,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard,
Godbout,
Gordon,
Grandbois,
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Holton,
Hudspeth,
Innes,
Ives,
Joncas,
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirkpatrick,
Landerkin,
Landry,
Lang,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurie (lieut.-général),
Laurier,
Lavergne,
Lépine,
Lister,
Livingston,
Macdonald (sir John),
Mackenzie,
McCarthy,
McCulla,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McGreevy,
McIntyre,
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
Madill,
Mara,
Masson,
Massue,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Mulock,
Patterson (Essex),
Perley,
Perry,
Platt,
Pope,
Porter,
Préfontaine,
Prior,
Purcell,
Rinfret,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rykert,
Scarth,
Scriver,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Trow,
Turcot,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Waldie,
Wallace,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (St. Jean),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright, et
Yeo.—166.

BILLS PRIVÉS.

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Audet,
Barnard,
Barron,
Bell,
Borden,
Bourassa,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Chisholm,
Choquette,
Chouinard,
Cochrane,
Costigan,
Daly,
Daoust,
Davin,
Denison,
Dickey,
Dickinson,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard,
Hale,
Hickey,
Holton,
Hudspeth,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Labrosse,
Landry,
Langelier (Montmorency),
Langelier (Québec),
Laurie (Lieut.-général),
Lavergne,
Lépine,
Lovitt,
McCulla,
McDougall (Cap-Breton),
McGreevy,
McIntyre,
McKay,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Marshall,
Massue,
Moffatt,
Moncrieff,
Montplaisir,
Mulock,
Robillard,
Rowand,
Scriver,
Small,
Sproule,
Vanasse,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (St. Jean),
Wilson (Argenteuil), et
Wright.—74.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Bain (Soulanges),
Baird,
Béchard,
Bergeron,
Bergin,
Blake,
Bowell,
Cameron,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Chapleau,
Charlton,
Colby,
Costigan,
Davies,
Ellis,
Ferguson (Welland),
Foster,
Gillmor,
Grandbois,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Holton,
Jones (Halifax),
Landerkin,
Langelier (Québec),
Lister,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McCarthy,
McDougald (Pictou),
McMullen,
Madill,
Mills (Annapolis),
Mitchell,
Moncrieff,
Mulock,
Perley,
Rinfret,
Riopel,
Rykert,
Scarth,
Scriver,
Smith (Ontario),
Somerville,
Taylor,
Tupper,
Wallace,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—57.

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Archibald,
Baird,
Barnard,
Beausoleil,
Béchard,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Landry,
Lang,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
Lister,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Macdowall,
Mackenzie,
McCarthy,

Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Cartwright (sir Richard),
Casgrain,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Colter,
Cook,
Curran,
Davies,
Dawson,
Desjardins,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Flynn,
Foster,
Freeman,
Gigault,
Girouard,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Holton,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirk,
Kirkpatrick,
Landerkin,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McNeill,
Mara,
Masson,
Massue,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Moncrieff,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perley,
Préfontaine,
Purcell,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Rykert,
Scarth,
Scriver,
Semple,
Shanley,
Skinner,
Smith (sir Donald),
Sutherland,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Turcot,
Vanasse,
Waldie,
Wallace,
Weldon (Albert),
Weldon (St-Jean)
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilson (Argenteuil),
Wood (Westmoreland),
Wright, et
Yeo.—110.

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Béchard,
Bell,
Bernier,
Boisvert,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Bryson,
Burdett,
Burns,
Cameron,
Carling,
Carpenter,
Chapleau,
Chisholm,
Choquette,
Cimon,
Cochrane,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Desaulniers,
Dessaint,
Dewdney,
Dickinson,
Doyon,
Earle,
Edwards,
Eisenhauer,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Fiset,
Guay,
Guillet,
Hesson,
Innes,
Joncas,
Jones (Digby),
Kirk,
Labrosse,
Landry,
Lang,
Laurie (lieut.-général),
Lépine,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McCulla,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mitchell,
Montplaisir,
Neveux,
Paterson (Brant),
Perley,
Perry,
Platt,
Pope,
Putnam,
Robertson,
Roome,
Ross,
Rowand,
Ste. Marie,
Semple,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Trow,
Tyrwhitt,
Watson,
White (Renfrew),
Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox),
Wright, et
Yeo.—98.

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT À L'ACTE DES FALSIFICATIONS.

M. COSTIGAN : Je présente le bill (n° 9) modifiant de nouveau l'acte des falsifications, chapitre 107, des Statuts revisés du Canada. Ce bill a pour but, d'abord, de modifier la loi actuelle de telle sorte que, si l'on trouve en la possession d'une personne quelconque des aliments ou des drogues que l'on aura constaté, après analyse, avoir été falsifiées, le coût de cette analyse sera payé par le propriétaire de l'article ainsi falsifié. Lorsqu'il sera adopté, ce bill ne pèsera pas sur l'industriel honnête ; il propose simplement de faire payer au vendeur d'articles falsifiés le coût de l'analyse. Les autres amendements ont principalement pour but de permettre au ministère de poursuivre plus facilement en vertu de cet acte. Vu la rédaction d'un article de l'acte, il nous est difficile de prendre des procédures dans certains cas, et c'est pour faire disparaître cet inconvénient, que cet amendement est proposé.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. LES DEUX LANGUES.

M. McCARTHY : Je présente le bill (N° 10) pour modifier l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest. En présentant ce bill, il vaut mieux, je crois, que je donne des explications, bien que, d'après moi, la chose ne soit pas nécessaire. Il est néanmoins nécessaire que des explications soient données, car nous devons tous trouver très étrange qu'en 1877, ce parlement ait passé un acte en vertu duquel les deux langues ont été imposées aux territoires du Nord-Ouest, et cela, naturellement, sans leur consentement, car, à cette époque, il n'y avait, en vérité, dans les territoires, personne qui pût adopter ou rejeter ce projet. Des explications sont aussi nécessaires, non pas, comme je le dis, pour proposer l'abrogation de cet article, mais pour faire connaître comment et pourquoi cet article se trouve dans l'acte des territoires du Nord-Ouest. Or, d'après ce que je crois comprendre, voici ce qui s'est passé : C'est, je crois, un an ou deux, peut-être trois ou quatre ans, avant que fut passé l'acte dont je vais bientôt vous parler plus en détail, que les territoires du Nord-Ouest furent constitués ou, en tout cas, dotés d'une forme quelconque de gouvernement ; mon honorable ami le premier ministre, qui dirige aujourd'hui le gouvernement et la chambre occupait la position qu'il occupe aujourd'hui. En 1877, lorsque mon honorable ami, l'honorable député de Bothwell, (M. Mills) était ministre de l'Intérieur dans le cabinet de l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie), il présenta un bill pour modifier l'acte des territoires du Nord-Ouest. Mais ce bill, tel qu'il fut présenté en cette chambre, ne renfermait pas l'article relatif aux deux langues, article dont je demande aujourd'hui l'abrogation. Au Sénat, le bill fut amendé par l'introduction de

cet article ; et, autant que j'ai pu constater la chose, il semble qu'au Sénat l'on n'ait fait aucune objection à l'article qui fut introduit, comme on me l'a dit, par un honorable sénateur, à la demande de l'honorable M. Scott, représentant alors le gouvernement au Sénat. Je ne prétends pas certifier cela, mais c'est ce que l'on m'a dit. Cependant, je crois plutôt que cela ne peut pas être vrai, car, lorsque le bill fut présenté en cette Chambre, avec ces amendements, et que l'on en demanda l'adoption, mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), parut surpris de ce que l'on y avait incorporé cet article et exprima le regret que cela lui causait.

J'ai extrait des *Débats* ce qu'il a dit à ce sujet et je peux difficilement admettre que la surprise qu'il manifesta fut feinte, que son étonnement ne fut pas de bonne foi. Parlant sur l'amendement, voici ce que disait l'honorable député de Bothwell, d'après les rapports officiels :

Un de ces articles, dit-il, décrète que la publication des délibérations du Conseil du Nord-Ouest se fera en anglais et en français, et aussi l'usage des deux langues dans les tribunaux. On avait cru qu'il valait mieux laisser décider cette question par le Conseil. L'honorable député regrettait que l'amendement eût été présenté et il déclarait qu'il était impossible, à cette phase avancée de la session, de disposer de ce projet sans accepter les amendements. L'attitude prise par le Sénat devait augmenter considérablement les dépenses. Presque tous les habitants de cette partie du pays parlaient le cris, bien que quelques-uns parlassent en outre, l'anglais et le français, et s'il fallait publier les délibérations dans les deux langues, les plus en usage, le cris devait être choisi.

Grâce à ces remarques, les amendements furent adoptés sans objections de la part des honorables membres de cette chambre, autant que je sache, et j'étais présent, ou je devais l'être, et je partage ainsi la responsabilité assumée en cette occasion. Puis, en 1880, je crois, il fut encore question de cet acte des territoires du Nord-Ouest et nous y retrouvons encore cet article que je ne crains pas d'appeler condamnable, et, dans cette occasion encore, je crois qu'il fut adopté sans discussion par les deux chambres du Parlement. Puis, enfin, à la dernière session, dans un projet de loi soumis par le gouvernement, il est encore question de cet article, et bien que cet article n'apportât aucun changement il fut adopté sans objection.

Tout cela paraîtra peut-être un argument contre la proposition que j'ai l'honneur de faire ; j'ose dire, cependant, qu'il n'en est rien.

L'article en question est comme suit :

On pourra employer indifféremment le français ou l'anglais dans les débats du dit conseil et dans les procédures judiciaires, et les rapports, journaux et ordres du dit conseil devront être publiés dans les deux langues.

Je dois dire maintenant que s'il s'agissait de former une constitution, pour un pays nouveau, nul n'oserait commettre la folie d'établir deux langues officielles ; avec l'expérience que nous avons acquise, j'ose dire que nul ne voudrait établir ou maintenir, selon le cas, deux langues officielles. Cependant, c'est ce que fit cet acte du Nord-Ouest. Comment peut-on expliquer, M. l'Orateur, cette législation extraordinaire qui a été approuvée par la Chambre à deux ou trois reprises différentes ? On ne saurait trouver rien de semblable dans le traité de cession, bien qu'un grand nombre de personnes semblent sous l'impression que par le traité négocié à cette époque, la Couronne anglaise faisait cette concession à la population française. Comme je le répète—et la chose ne saurait être trop souvent répétée—il n'en est pas ainsi. L'erreur prévaut assez généralement, et en lisant des articles sur ce sujet—articles dûs à la plume de savants écrivains —j'ai été étonné d'y rencontrer cette déclaration, qui est en outre généralement acceptée. Mais il n'y a nulle part, dans le traité de cession, quoi que ce soit garantissant la langue française au peuple conquis.

M. AMYOT : Pas conquis, mais cédé.

M. McCARTHY : Mon honorable ami dit cédé, bien que je n'hésite pas à dire que la première expression soit la plus exacte ; mais il n'y a pas un mot, au temps de la cession ou de la conquête, comme on voudra l'appeler, qui donne raison à cette déclaration que la langue était garantie à la population française de ce pays. On ne trouve, non plus, rien de ce genre dans l'acte connu sous le nom d'" Acte de Québec ". Comme nous le savons tous, cet acte va plus loin que le traité. Le traité garantit à la population française sa religion, et cela en tant que le permettent les lois anglaises ; mais l'Acte de Québec va beaucoup plus loin. Cet acte rend aux populations françaises leurs lois, les lois civiles auxquelles elles sont habituées et rend à leur religion certains droits et privilèges dont ils jouissent aujourd'hui ; mais il laisse de côté cette question de langue.

La deuxième phase est en 1791, lors de la constitution de la province du Bas-Canada. A cette époque, il ne fut pas question de la langue, bien qu'il soit très vrai, au point de vue historique, que peu de temps après, les membres français de l'Assemblée alors constituée, réclamèrent et obtinrent le droit de faire usage de leur langue, et je crois que l'on fit usage des deux langues dans cette assemblée, bien que la chose ne fut pas établie par un arrêté statutaire, mais simplement par une résolution de l'Assemblée qui avait le droit d'en agir ainsi.

Nous arrivons à l'époque de la rébellion, de la véritable union des provinces, en 1840, par l'acte de cette date ; et alors, non-seulement l'usage de la langue française ne fut pas permise, comme tout le monde le sait, par suite du rapport de lord Durham qui avait été envoyé ici pour connaître les causes de la rébellion,—rapport reconnu par tous comme une grande œuvre diplomatique,—grâce à ce rapport, dis-je, qui déclarait que dans le Bas-Canada il s'agissait plus d'une difficulté de race que d'une question de mauvaise administration, on fit un acte prohibant l'usage de la langue française. A la suite de cela, une adresse à la Couronne dans le parlement des provinces unies fut adoptée unanimement, je crois, en 1844, demandant la révocation de cette stipulation, et, conséquemment, en 1848, cette stipulation de l'Acte d'Union fut révoquée.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à l'année 1867, à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et nous trouvons pour la première fois que les deux langues sont permises par un arrêté législatif ; mais cette permission est restreinte à ce parlement, à l'Assemblée et au Conseil législatifs de la province de Québec. Rien dans cet acte ne tend à permettre l'usage des deux langues dans toute autre province, surtout dans une province qui n'appartenait pas alors au Canada et qui n'entra que plus tard dans la Confédération, lorsque la compagnie de la Baie d'Hudson nous vendit son territoire de Rupert. Ainsi, il n'y a aucun arrêté législatif décrétant l'usage de la langue française dans ce territoire, et la chose est tout simplement basée sur la volonté du Parlement, tandis qu'elle

devrait être basée sur des motifs raisonnables. Maintenant, est-ce ou n'est-ce pas une question importante que les deux langues ou que le français soit permis,—je ne dirai pas permis,—soit encouragé et favorisé dans tout le Canada ? Si c'est une question de peu d'importance—et peut-être la chose a-t-elle été appréciée de même à ce moment—assurément la motion que je présente en ce moment, devant le Parlement, le bill que j'ai eu l'honneur de présenter, est une mesure inutile, et sera reçu et traité comme tel par la chambre. Mais, selon moi, la chose ne manque pas d'importance. Au contraire, je pense, et j'affirme ici qu'il n'est pas de question plus importante, dans la formation du caractère d'un peuple, que la langue qu'il parle, et après tout ce qui a été fait et dit, je pense qu'il est évident que les nations et les races sont distinguées et distinctives, plutôt par le caractère du language qu'elles emploient, que par les liens identiques du sang, ou supposés identiques.

M. MILLS (Bothwell) : La Suisse !

M. McCARTHY : Je pense qu'il serait démontré, après un sérieux examen de la question, et je suis décidé à demander que la chose soit sérieusement considérée, que cette opinion est une vérité universellement reconnue et acceptée. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) fait allusion à la Suisse ou aux Suisses. Lorsqu'arrivera la date convenable pour la discussion de ce bill, voilà un exemple qui servira d'argument dans cette discussion, mais mon honorable ami ne voudrait pas, même si son opinion était exacte, prendre l'exception pour la règle. Chacun sait que l'emploi de plusieurs langues en Suisse, est une exception à la règle générale, exception qui ne devrait pas être considérée comme règle générale.

M. DESJARDINS : Bien ! bien !

M. McCARTHY : Mes honorables amis rient ; j'espère que lorsque viendra le débat ils justifieront cette conduite autrement que par des railleries.

Avant de terminer, je citerai à l'appui de ma motion une autorité dont les opinions, je crois, seront acceptées et ne peuvent certainement pas être contestées. Si alors, comme je l'ai dit, la chose est considérée d'une grande importance au point de vue national, je demanderai à mes honorables amis de la Chambre, pourquoi sommes-nous assemblés ici si ce n'est dans le but de resserrer les liens nationaux et de créer un grand pays dans l'immense territoire que nous possédons. N'est-ce pas là notre plus grand but comme représentant du peuple ; est-ce là le but vers lequel nous marchons franchement, si nous semons la dissension dans le pays par une législation de ce genre ?

QUELQUES VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : Mes honorables amis voudront bien me laisser procéder avec ordre, car nous aurons l'occasion de discuter cette question, et j'espère que toute opinion sera alors loyalement entendue dans cette chambre. J'ai le droit d'émettre mon opinion, et je prétends maintenir ce droit, n'en déplaise à mes honorables amis.

Selon moi, il est de la plus haute importance que nous nous efforcions de faire de ce grand pays un pays uni de fait, de même que nous nous efforçons de le rendre uni en substance. Nous dépensons nos revenus, nous avons relié l'Atlantique au Pacifique, nous avons dépensé des sommes énormes sur le chemin de fer Intercolonial pour relier les provinces maritimes au centre du pays, mais de quel bien nous seront toutes ces choses si, par notre législation, nous travaillons à diviser le peuple en deux races différentes, si nous activons une telle division, non-seulement dans la province de Québec, mais dans les nouveaux territoires canadiens ? Comme question de piastres et de cents, au point de vue purement pécuniaire, l'acquisition du Nord-Ouest considérée comme spéculation, a été une perte, et, si ce n'est dans le but de créer une grande nation, chose que nous voulons faire, on ne saurait justifier les dépenses encourues, non seulement pour l'acquisition de ce grand pays, mais pour la construction de ces grands chemins de fer qui mettent sur le marché d'immenses étendues de terres, qui diminuent la valeur des terres des cultivateurs des vieilles provinces, tandis qu'en réalité ils dépensent leur argent dans l'acquisition de la propriété qui produit ce résultat. Le seul but que nous visions en tout cela, était de créer, dans la partie nord de ce continent, un grand peuple, de créer un grand pays que nos descendants seront fiers d'habiter. C'est là l'unique justification de la ligne de conduite que nous avons adoptée et suivie depuis l'Acte de la Confédération.

Comme je l'ai dit plus haut, je vais citer un document qui, les honorables députés l'admettront, je crois, est un juste exposé de cette question de langues. Je vais citer un article écrit par le professeur Freeman et dans lequel il traite comme suit cette question :

> Et maintenant, ayant établi que les races et les nations, bien que formées en grande partie par l'opération d'une loi artificielle, sont encore des groupes réels, vivants, en qui l'idée d'affinité est l'idée autour de laquelle tout se meut, comment pouvons-nous définir nos races et nos nations ? Comment pouvons-nous établir une distinction entre elles ? Tenant compte des garanties déjà données, et aussi d'un grand nombre d'exceptions que l'on pourrait soulever, je dis sans hésiter qu'au point de vue pratique, il existe une différence, et une seule, c'est la langue. Nous pouvons du moins appliquer cette différence d'une manière négative. Il ne serait pas sage de dire que ceux qui parlent la même langue ont une nationalité identique ; mais nous pouvons dire avec certitude que là où il n'y a pas uniformité de langage il n'y a pas de nationalité commune proprement dite. De même qu'en dépit de l'uniformité de langage, il peut exister une différence de nationalité en matière politique, de même avec l'uniformité de langage il peut exister une nationalité artificielle, une nationalité unie en matière politique et au point de vue du sentiment national, et, cependant ce n'est pas là la parfaite unité nationale existant avec l'uniformité de langage. De fait, l'on prend instinctivement le langage pour la nationalité, et cela, à un tel point, que nous jugeons d'une nation d'après l'uniformité de langage ; c'est là la règle générale. La première idée qu'éveillent les mots français, allemand, etc., c'est l'idée d'un homme qui parle le français, l'allemand, etc., comme sa langue maternelle. Il est généralement admis qu'un Français parle le français, et que celui qui parle le français est un Français.

On ne niera pas, je crois, que cela soit une bonne doctrine ; mais je citerai, en outre, un homme très distingué en pareille matière, le professeur Muller, qui, dans le cours de ses conférences faites auparavant à l'Université d'Oxford, dit :

> On dit que le sang a plus de densité que l'eau ; mais cette vérité s'applique encore plus à la langue. Si, dans l'intérieur de l'Afrique, au milieu d'une population noire dont l'idiome est entièrement inintelligible, nous rencontrions soudainement un homme qui pût parler l'anglais, nous ne nous occuperions très peu de la question de savoir si cet homme est anglais, ou irlandais, ou américain. Nous le comprendrions et il nous permettrait d'établir avec lui un échange d'idées. Cette particularité nous rapprocherait beaucoup plus de lui que si nous rencontrions un gallois ne parlant que le gallois, ou un écossais ne parlant que le gaélique, ou même un anglais, qui, ayant été élevé en Chine, ne parlerait que le chinois.

Une langue commune établit une espèce de fraternité intellectuelle, qui est un lien commun beaucoup plus fort que celui créé par la communauté réelle ou supposée du sang. Nous ne sommes aux yeux des uns et des autres que des étrangers, s'il n'y a pas un idiome commun, s'il n'y a qu'un sang commun. Une langue commune, même sans un sang commun, établit comme une parenté entre tous les membres de le communauté."

De plus, lorsqu'il parle de l'autre question, c'est-à-dire de celle de race, sujet d'un très grand intérêt, qui a été l'objet des préoccupations des savants jusqu'à tout récemment, le même fait semble se produire. Le professeur cite dans sa conférence un passage emprunté au directeur du bureau américain d'ethnologie, qui dit :

Il y a une science que l'on appelle l'anthropologie et qui est un composé de sciences auxiliaires. Il y a la sociologie, qui comprend toutes les institutions du genre humain. Il y a la philologie qui s'occupe des langues; et il y a une autre science, la philosophie, qui traite des opinions. Mais il n'y a pas de science ethnologique, car la tentative de diviser le genre humain par groupes, a échoué partout.

Il n'y a rien qui prouve la découverte d'un crâne celtique, ou d'un crâne saxon. On ne pourrait davantage distinguer un cheveu celtique d'un cheveu saxon. C'est seulement par l'idiôme et l'identité de la langue, que les hommes se groupent par nations. Enfin, parlant de la science des langues le professeur ajoute :

Ces choses peuvent paraître autant de rêves de peu d'importance pour l'homme politique. Tout ce que je puis dire, c'est que je désire qu'il en soit ainsi. Mais ma mémoire remonte à une période assez reculée, pour me permetttre de constater le mal réel causé par la science des langues pendant les cinquante dernières années. L'esprit de race et de nationalité créé par la langue, s'est si bien emparé de l'imagination des jeunes comme des vieilles générations, que tout argument qui n'est pas basé sur cet esprit leur paraît être dénué de toute valeur. Pourquoi l'Italie s'est-elle unie? Parce que la langue italienne s'est incorporée dans la nationalité italienne. Pourquoi l'Allemagne s'est-elle unie? C'est dû au chant d'Arndt: "Qu'est-ce que la patrie allemande?" et à la réponse donnée: "Aussi loin que se fait entendre la langue allemande." Pourquoi la Russie est-elle un centre d'attraction si puissant pour les slaves de Turquie et d'Allemagne? Parce que la langue russe, bien qu'elle soit peu comprise par les Serbes, les Croates et les Bulgares, est reconnue comme se rapprochant le plus de leurs idiomes respectifs.

Même avec les restes des anciens dialectes, tels que le gallois, le gaélique et l'erse, d'éloquents agitateurs savent comment attiser un feu quelquefois dangereux.

J'ajouterai à ces lignes, un extrait du rapport de lord Durham qui s'est occupé de ce sujet à un point de vue non seulement scientifique, mais aussi à un point de vue pratique. Quand il fut chargé de venir ici, il était, comme nous le savons, l'un des libéraux les plus avancés, et ce fut le gouvernement de lord Melbourne qui nous l'envoya dans le but de s'enquérir de nos difficultés, et des causes de la rébellion qui avait eu lieu dans le Haut et le Bas-Canada. Je n'ai rien à dire pour le moment de son rapport relatif à la province du Haut-Canada; mais dans son rapport sur le Bas-Canada, il constate que la rébellion de cette dernière province fut causée principalement, si non entièrement, par des animosités de race. Quelle qu'en fût la cause, quels que fussent les autres préjugés, ou les autres causes, le trouble, si on en cherche l'origine au fond des choses, fut causé par des animosités de race.

On dira, peut-être, que cela n'eut rien à faire avec la langue; mais si l'on veut se donner la peine de réfléchir un peu plus, l'on reconnaîtra que lorsqu'il s'agit de race, l'on entend une société parlant la même langue.

M. McCARTHY.

Lorsque vous parlez d'une race, vous trouvez, si vous étudiez le sujet, que cette race se compose non d'hommes ayant le même sang, mais d'hommes d'origines diverses, qui se sont assimilés dans la société, et il y a des exemples de ce genre dans la province de Québec. Je voudrais bien savoir si les soldats montagnards qui furent licenciés après la cession n'ont pas été reçus et adoptés par les Canadiens-français, et s'ils ne sont pas considérés maintenant comme des Canadiens-français, tout autant que ceux qui sont venus de la France un siècle auparavant. Il en est ainsi généralement. Pouvez-vous distinguer l'Anglais arrivé lors de la conquête, de l'Anglais qui le précéda de trois ou quatre siècles? ou, si nous voulons nous reporter à une période plus récente, le Français qui, lors des troubles en son pays, est venu en Angleterre, et dont le nom s'est trouvé transformé en un nom anglais après une ou deux générations, doit-il être distingué de ceux qui descendent d'une longue suite d'ancêtres? Il est clair que ce qui constitue une nation, c'est la langue, et que si l'on parle d'une race, comme l'ont fait ces écrivains distingués, l'on entend une société parlant la même langue. Mais, pour le moment, cette question, sur laquelle je reviendrai dans un instant, ne m'occupe pas autant que celle des difficultés survenues dans la province inférieure, et je citerai encore un passage du rapport de lord Durham relativement à la différence de langue, lequel se lit comme suit :

La différence du langage, à cet égard, produit des effets tout autre que ceux qu'elle produit dans les simples relations des deux races. Ceux qui ont examiné l'influence puissante qu'a la langue sur la pensée, peuvent voir les différentes aptitudes intellectuelles de ceux qui parlent plusieurs langues, et ceux qui sont familiers avec la langue française, savent que la même opinion serait exprimée par un écrivain anglais et un écrivain français d'aujourd'hui dans des termes et en un style si différents, que leur manière de penser semblerait être tout à fait différente. Cette différence est très frappante dans le Bas-Canada. Elle existe non seulement dans les livres les plus renommés, qui ont naturellement pour auteurs de grands écrivains français et anglais, et dans lesquels s'est développé l'esprit de leurs concitoyens; mais elle s'observe encore dans les écrits qui sont publiés dans la presse coloniale. Les articles de journaux de chaque race sont écrits dans un style qui diffère autant que celui dans lequel sont écrits aujourd'hui les articles de journaux publiés en France et en Angleterre, et les arguments qui sont propres à convaincre les uns, paraissent ici intelligibles aux autres. La différence de langage fausse le jugement comme les opinions; elle augmente les animosités nationales, en représentant tous les événements sous un jour entièrement différent de ce qu'il doit être.

Or, j'ose dire que j'ai, du moins dans une certaine mesure, prouvé la thèse qui m'occupe présentement, savoir : que la langue est d'une grande importance; qu'il est d'une importance vitale pour une nation que l'idiome parlé par ses membres soit une langue commune, et que l'on ne doit pas l'encourager, dans tous les cas, à apprendre différentes langues.

M. MILLS (Bothwell). L'Alsace et la Lorraine semblent être des exceptions à la règle.

M. McCARTHY. Je suis heureux de voir que mon honorable ami, qui fut jadis ministre de l'Intérieur, ait changé d'avis. Il regrettait l'introduction de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, lorsqu'il consentit à cet amendement, et je lui donne crédit de sa bonne foi dans ce regret. Mais les circonstances ne se sont certainement pas modifiées, dans le sens de la politique que mon honorable ami semble maintenant préconiser. Je suis heureux toutefois de voir qu'il reste fidèle

au bill dont il fut le père. Je sais qu'il ne voudrait pas consentir à une reculade et qu'il n'a pas l'habitude de modifier une opinion qu'il a déjà professée.

Eh bien ! quel a été le résultat ? Que les honorables députés se rappellent que lorsque le Canada fut cédé à la couronne anglaise, il n'y avai ici pas plus de 60,000, ou 65,000 Canadiens-français—et je crois que ce nombre comprend, bien que je n'en sois pas tout à fait sûr, les descendants français établis sur les confins de l'Illinois, sur un territoire qui ne faisait pas partie de ce que nous appelons maintenant le Canada.

Quoi qu'il en soit, au lieu d'encourager les Canadiens-français à conserver leur langue, si l'on eût adopté une politique pour les induire—non par des moyens violents, non par des mesures aggravantes —pour me servir d'une expression anglaise, à parler l'anglais—je voudrais savoir si, aujourd'hui, au lieu de la différence de race, ou de cette race divisée que nous voyons maintenant, laquelle se divise de plus en plus, et menace de scinder le Canada en deux, si l'on ne s'y oppose pas—je voudrais savoir, dis-je, si nous verrions le spectacle qui nous frappe maintenant ? Il est évident, selon moi, que ce spectacle n'existerait pas. Je crois qu'aucune injustice n'eût été commise, et qu'après la première génération, ou la deuxième tout au plus, mes honorables amis qui représentent maintenant la province de de Québec, parleraient l'anglais, et seraient de fait des Anglais comme l'eussent parlé et comme l'eussent été leurs ancêtres, Anglais de fait, Anglais de sentiment tout autant que ceux qui sont allés s'établir de l'autre côté de la ligne frontière, quelque fût le pays d'où ils venaient, qu'ils fussent Autrichiens, Italiens, Allemands, ou qu'ils appartinssent à toute autre nationalité européenne, et qui se sont assimilés pour former maintenant partie de la nation américaine, non seulement de nom, mais aussi de fait.

Mais on dit que c'est une affaire de peu d'importance. J'ose dire que lord Durham n'était pas de cet avis, et comme je désire convaincre mes honorables amis, si cela est possible, je tiens à donner de l'autorité à mes paroles.

Je vois que la présente question soulève beaucoup de passions, et plus que je ne l'aurais cru ; mais mes honorables amis sont des hommes raisonnables et disposés à écouter.

Voici ce que lord Durham disait encore dans son rapport :

Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple ; j'ai trouvé deux nations se combattant dans le même pays. J'ai trouvé une lutte, non une lutte de principe, mais une guerre de race, et j'ai constaté qu'il serait inutile d'essayer d'améliorer les lois ou les institutions avant que nous puissions faire cesser la violente animosité qui divise les habitants du Bas-Canada en deux factions hostiles, l'une française, l'autre anglaise.

Et plus loin :

Nous sommes disposés à croire que le motif réel de la querelle soit quelque chose de sérieux, et que la différence de race a quelque peu accru les dissensions que l'on attribue à toute autre cause.

L'expérience que nous avons d'un état de société aussi malheureusement divisé que l'est le Bas-Canada, nous conduit à une autre conclusion. La haine de race est visiblement l'origine ou la cause réelle des disputes qui divisent la société.

Nous constatons que les dissensions qui paraissent avoir une autre origine, ne sont que des formes de la querelle de race, et que toutes les disputes n'ont d'autre origine que la question française et anglaise, ou prennent avant longtemps le caractère national.

Je crois donc que, pour ce qui regarde cette période de notre histoire, l'opinion de lord Durham peut être considérée comme un bon témoignage—et personne n'oserait contester sa parfaite impartialité—dans ce qu'il a observé, étant sur les lieux, et dans ce qu'il a rapporté à son gouvernement. J'entends l'honorable premier ministre dire que lord Durham n'a pas écrit lui-même son rapport. Cela est peut-être entièrement vrai ; mais que ce rapport ait été préparé par un homme aussi compétent que l'était lord Durham—M. Buller—qui est considéré comme ayant rédigé ce rapport, et que ce rapport soit l'œuvre de lord Durham ou de M. Buller, cela ne change pas le fait que ce document fut le résultat d'une enquête faite sur les lieux.

Mais est-il vrai ou n'est-il pas vrai que la situation soit changée ? Est-ce que toute la présente question n'est qu'une affaire d'idiome, une question sans importance, qui ne requière aucune enquête dans cette chambre, aucune enquête faite par les représentants du pays ?

Le premier ministre de la province de Québec nous a fait des déclarations, et cet honorable monsieur dirige une grande majorité des habitants de cette province. Il est inutile de nier ce fait, et je le dis en présence du très honorable chef et du gouvernement que j'ai suivi jusqu'à présent, que M. Mercier est aujourd'hui le véritable représentant des Canadiens-français de la province de Québec.

Laisse-t-il planer quelque doute sur cette question de nationalité ? Que veut-il, lorsqu'il forme un parti qu'il appelle parti national ?

Nous avons notre politique nationale. Cette politique ne s'est pas appliquée seulement à une seule province, ou à une seule partie de la Confédération ; mais cette politique devait comprendre tout le Canada.

Nous voyons, cependant, que le parti national, dans la province de Québec, ne doit comprendre que l'une des races divisées par la langue, qu'il a pour but de fortifier cette race.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. McCARTHY : Et qu'il y a réussi.

M. AMYOT : Il n'en est pas ainsi.

M. McCARTHY : Je ne puis accepter la dénégation de l'honorable député.

M. LANGELIER (Québec) : Nous ne pouvons accepter votre assertion.

M. McCARTHY : On peut me demander la preuve. Je le demande : quelle est la signification du mot "nationaux ?"

M. AMYOT : Je vous le dirai plus tard.

M. McCARTHY : Je serais heureux de recevoir une explication, mais je suis obligé d'accepter la définition qui est donnée. Les mots "parti national" signifie la nationalité française. Qu'est-ce qu'a dit M. Mercier en présence de l'honorable chef de la gauche de cette chambre, si je suis bien informé ? Dans tous les cas, l'honorable chef de la gauche a parlé bien brièvement après lui.

M. LAURIER : J'ai parlé pour moi-même.

M. McCARTHY : J'ai dit que M. Mercier avait parlé en votre présence. Je rapporte seulement ce qu'a dit M. Mercier.

M. LAURIER : Vous n'espérez pas que j'accepte votre rapport.

M. McCARTHY : Je vais rendre justice à l'honorable chef de la gauche, et lui dire qu'il a désavoué ce que M. Mercier a énoncé. Mais qu'est-ce qu'a dit M. Mercier ?

Aujourd'hui, le rouge et le bleu doivent céder la place aux trois couleurs. Ils doivent être unis, s'ils désirent que leur nationalité commune soit puissante.

Notez ces mots "leur nationalité." Ces deux mots ne signifient peut-être pas ce qu'ils semblent vouloir dire :

Ce fut un triomphe pour la cause nationale.

Cela n'exige pas une explication de la part de l'honorable chef de la gauche qui, je crois, est un chaud partisan de M. Mercier dans les affaires provinciales.

Dans l'intérêt de leur nationalité, dans l'intérêt de leur religion, ils doivent s'unir.

Qui doivent s'unir ?

La force du peuple canadien-français réside dans l'union du peuple avec le clergé. En unissant le nom du héros jésuite, Brébœuf, avec celui de l'immortel Jacques Cartier, ils ont répondu à leurs insulteurs, qu'il est inutile de penser que jamais nous cesserons d'être Français et catholiques. Ce monument déclare qu'après un siècle de séparation de l'ancienne mère-patrie, nous sommes encore Français ; plus que cela, nous resterons Français et catholiques.

Existe-t-il un doute au sujet de ces paroles ? Qu'entend-on par le mot "National ?" Ces paroles ont été prononcées en présence de l'honorable chef de l'opposition en cette chambre, il ne le nie pas, et il les a laissés dire sans protester. J'admets volontiers que lorsque l'honorable député a lui-même parlé, il n'a pas fait une semblable déclaration politique, et lorsqu'il est venu par la suite parler à Toronto,—peut-être aurait-il mieux valu qu'il eût dit cela à Québec—il a déclaré que quant à lui, il n'était pas en faveur d'une nationalité française. A tout événement, il n'y a aucun doute sur la signification des paroles de l'honorable chef du gouvernement local, car le chef de l'opposition en cette chambre a été obligé de les désavouer à Toronto, mais l'honorable député se rappellera que lorsqu'il est retourné dans sa propre province, on ne l'a pas chaleureusement félicité de cette déclaration franche et libérale qu'il avait faite au Pavilion, à Toronto.

M. LAURIER : Ne flattez pas les préjugés de parti.

M. McCARTHY : A son retour, l'honorable député prit part lui-même à une élection qui avait alors lieu, et le résultat a été—j'aimerais qu'il nous déclarât si ce résultat est dû à une autre cause—que la majorité du candidat qui fut élu pour remplacer le capitaine Labelle a augmenté considérablement. La position n'avait pas changé d'une manière tangible, si ce n'est par cette déclaration qui n'a pas été recueillie favorablement par la presse de la province de Québec, ou du moins, par une partie de cette presse. N'est-il pas parfaitement vrai aussi, qu'une grande partie de cette presse, plus ou moins influente, ayant, je crois, une influence tout aussi grande que celle que n'importe quel journal est censé avoir, a parlé de cette question de manière à ne laisser aucun doute ? Laissez-moi citer devant cette chambre, ce qui est parfaitement bien connu des députés de la province de Québec, c'est-à-dire ce que *La Vérité* a dit dans plus d'une occasion. Les articles des journaux, et les déclarations des hommes publics, nous font prévoir les signes des temps. Je déprécie peut-être M. Mercier en lisant des extraits de journaux qui cherchent à le défendre, mais ce journal a fait une déclaration telle, que je ne puis la laisser passer inaperçue. Voici ce que dit ce journal :

Mais cela n'a pas été, n'est pas et ne sera jamais le désir des Canadiens-français. Pour nous, la Confédération a été et est le moyen d'arriver à un but. Elle nous permet de vivre en paix avec nos voisins anglais, tout en sauvegardant nos droits de développer nos ressources, de nous fortifier, et de nous préparer pour notre avenir national. Disons-le hautement—l'idéal du peuple canadien-français n'est pas celui des autres races qui habitent aujourd'hui le pays que nos ancêtres ont conquis à la civilisation chrétienne. Notre idéal est de fonder ici, sur ce coin de terre, arrosé du sang de nos héros, une nation qui jouera sur ce continent le rôle que la France a joué pendant si longtemps en Europe. Nous aspirons à fonder une nation qui, au point de vue social, professera la religion catholique et parlera la langue française. Telles ne sont pas et ne peuvent pas être les aspirations des autres races. Vouloir dire, alors, que toutes les nationalités qui forment la Confédération sont animées d'un seul et même sentiment, c'est dire une phrase creuse sans signification politique ou historique.

Pour nous, la forme actuelle de gouvernement n'est pas et ne peut être le dernier mot de notre existence nationale. Elle n'est que le point de départ vers le but auquel nous voulons arriver, voilà tout. Ne perdons jamais de vue notre destinée nationale. Préparons-nous plutôt à l'atteindre avec honneur, à l'heure marquée par la Providence, lorsque les circonstances nous le permettront. Toute notre histoire prouve que ce n'est pas là un vain rêve, une simple utopie, mais que c'est le but que le Dieu des nations nous a destiné.

Nous n'avons pas été arrachés vingt fois de la mort ; nous ne nous sommes pas multipliés avec une rapidité prodigieuse ; nous n'avons pas envahi par la résistance et par des conquêtes pacifiques les Cantons de l'Est et les comtés de l'est d'Ontario ; nous ne nous sommes pas emparé d'un grand nombre des établissements anglais et écossais au milieu de nous, dans le but de détruire notre homogénéité ; nous n'avons pas fait tous ces efforts qui ont été couronnés de succès, pour aller nous sacrifier et périr misérablement dans un arrangement qui aurait pour but de fonder une seule nation canadienne.

Je pourrais multiplier les citations de ce genre ; mais *La Presse* parle peut-être avec plus d'autorité, et je puis la citer. Cependant, je m'aperçois que je n'ai pas ce journal ici. Mon honorable ami se rappellera peut-être qu'on l'a raillé, en faisant allusion au fait que le peuple assemblé s'est étonné de ses remarques, qu'il ne pouvait pas les accepter, ni y ajouter foi, et qu'au lieu de l'applaudir les gens ont simplement dit " écoutez ! écoutez, " car ils étaient sous le coup de l'étonnement. Mais telles n'étaient pas les vues, ni la politique des Canadiens-français.

Jusqu'à présent, je me suis efforcé de démontrer à cette chambre, qu'il ne s'agit pas ici simplement d'une question de sentiment, mais qu'il s'agit d'une question de politique pratique dont il faut s'occuper. Je me suis efforcé de démontrer qu'en 1837-38, l'on a reconnu que cette question avait été la grande cause des troubles dans la province de Québec. Je crois avoir aussi démontré parfaitement (je ne pense pas, comme question de fait, que j'avais besoin de rappeler ces choses, car elles nous sont familières, à nous tous) que ces difficultés existent encore actuellement, et que la race française, ou ceux qui parlent la langue française, afin d'être plus explicite, ont acquis une force numérique considérable. Leur ambition augmente dans les mêmes proportions, et les difficultés que nous avons aujourd'hui, et que l'on aurait dû prévoir depuis longtemps, doivent être réglées, du moins en ce qui concerne nos nouveaux territoires, car nous ne devons pas permettre que les mêmes difficultés puissent arriver dans cette partie de la Confédération.

Mais si j'ai exprimé les vues de ceux qui résident dans la Confédération, laissez-moi attirer aussi votre attention sur celles qui ont été exprimées sur cette question par des spectateurs impartiaux, en dehors de la Confédération. Je ne lirai pas des journaux hostiles aux Canadiens-français, parce que je sais qu'en les citant comme autorité, je n'aurais aucun effet sur ceux que je voudrais voir étudier sérieusement cette question. De telles animosités ne devraient pas exister entre les députés anglais et français de cette chambre. Il ne devrait pas y avoir de divergence d'opinions sur ce sujet, entre ceux qui viennent de la province de Québec et qui parlent le français, leur langue maternelle, et ceux qui viennent des autres provinces de la Confédération et qui parlent la langue anglaise. Si, en fait et en vérité, il est de l'intérêt de la Confédération, qu'il n'y ait qu'une race, qu'une nationalité, qu'une seule vie nationale, il est de notre devoir à tous de chercher à obtenir ce résultat.

Je vais maintenant citer un journal catholique que mon honorable ami, le ministre de la Justice, nous a cité dans cette chambre, à la dernière session. J'avoue que je n'avais pas entendu parler de ce journal avant cela, mais il n'y a pas de doute qu'il est aujourd'hui devenu historique.

C'est le *Month*. Parlant de cette difficulté de la langue française au Canada, l'écrivain dit, en 1885 :

Tout en reconnaissant volontiers que le Canadien-français est en arrière de son voisin de langue anglaise, non-seulement sous le rapport de l'agriculture, mais encore pour ce qui concerne le commerce et les diverses autres branches, il ne faut pas accepter comme exact tout ce qu'on dit de ce même voisin de langue anglaise. Une des choses les plus frappantes et les plus curieuses de la vie sociale au Bas-Canada, c'est la haine latente qu'ont les unes pour les autres les races française et de langue anglaise. Il est triste de le dire, mais la vérité l'exige : les personnes de langue anglaise, qu'elles soient anglaises, irlandaises ou écossaises, ont rarement une bonne parole, pour leurs voisins de race française ; et ce qui est encore plus triste et plus inexplicable, c'est que de tous ces habitants de langue anglaise, ce sont les Irlandais qui semblent avoir le moins de relations avec les Canadiens-français et vivre avec eux dans la plus grande inimitié.

Une VOIX : Croyez-vous cela ?

M. McCARTHY : On a accepté ce journal comme une bonne autorité lors de la dernière session. Je cite la même autorité dont s'est servi mon honorable ami, le ministre de la Justice, pendant la dernière session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a douze mois de cela.

M. McCARTHY : L'article dit ensuite :

Si les Canadiens-français n'étaient pas catholiques, s'ils n'étaient pas le peuple que les Irlandais sont censés aimer plus que tout autre, on pourrait ne pas être intrigué de cette énigme sociale.

L'article donne les raisons ou l'explication d'après son auteur, du fait que la haine est plus grande entre les Irlandais et les Canadiens-français, qu'entre ces derniers et toute autre nationalité, et il ajoute :

La conservation de la langue française en Canada paraît être le sujet qui absorbe le plus l'attention aujourd'hui, non seulement dans ce pays-là, mais aussi en France, et l'opinion publique des deux pays semble un peu divisée sur cette question. Tous les Français et la plupart des Canadiens d'origine française sont d'avis qu'il est absolument nécessaire de conserver leur langue en Amérique ; mais comment y parviendra-t-on ? Le meilleur moyen serait, naturellement, d'annexer le Canada à la France ; mais il n'y a pas à y songer. Chose certaine, c'est qu'en dépit de la prodigieuse ténacité avec laquelle les Français ont conservé leur langue, en Canada, on voit que celle-ci perd du terrain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas cela.

M. McCARTHY : Moi non plus ; mais c'est l'opinion de cet écrivain. Enfin, l'écrivain du *Month* dit :

Il semblerait que le gouvernement français a parfaitement compris que la langue française est en danger au Canada, et que l'on a pris des mesures pour établir des relations plus intimes et plus générales entre les populations de langue française des deux côtés de l'Atlantique. Cela peut s'effectuer de plusieurs manières, mais aucun moyen ne serait plus efficace que l'établissement d'étroites relations commerciales.

Dans un autre article, cette feuille donne crédit à mon honorable ami le secrétaire d'Etat des efforts qu'il a faits pour amener entre la France et la population de la province de Québec, cette sympathie qui ne se manifestait pas avant cela.

J'ai lu ces extraits du *Month*, parce que j'ai cru qu'on les accepterait comme une autorité sûre, vu que le ministre de la Justice avait déjà cité ce journal devant la chambre. Je vais maintenant emprunter des extraits au *Catholic World*, publié à New-York. Voici ce qu'il a publié en 1885 :

La force et l'importance croissantes des Français du Canada sont la cause du sentiment annexionniste qui s'enracine aujourd'hui dans Ontario et la Nouvelle-Ecosse. Tout les Canadiens sentent que le lien britannique doit être rompu, mais la crainte de l'annexion qu'ont les Français et celle que l'indépendance inspire aux Anglais empêchent la rupture de ce lien fragile.

Une VOIX : Vous ne croyez pas cela.

M. McCARTHY : Mon honorable ami dit que je ne crois pas cela. J'ai entendu alléguer la même chose maintes fois, et il n'y a pas longtemps qu'un membre distingué de cette chambre disait que le seul remède à l'état de choses existant, était de noyer mes honorables amis de la province de Québec dans la grande union Américaine.

M. LAURIER : Etes-vous donc annexionniste ?

M. McCARTHY : Certes non. Je ne suis pas du tout de cet avis, M. l'Orateur. Je crois que cette question peut être réglée, qu'elle le sera et qu'elle doit l'être sans changer la constitution du Canada, mais je crois que si elle n'est pas réglée, de grandes difficultés devront surgir, comme je l'ai dit.

M. MILLS (Bothwell) : Elle est réglée.

M. McCARTHY : L'article du *Catholic World* dont je veux parler, commence ainsi :

" Nous sommes des Anglais parlant le français," a dit feu sir George Cartier, le collègue et l'ami intime de sir John A. Macdonald.

Et l'article explique comme suit le résultat de cette déclaration de ce politique canadien distingué :

Jusque-là, il avait été le chef incontesté de l'élément canadien-français ; trois ans après, il était impitoyablement défait dans Montréal-Est par un jeune avocat obscur du nom de Jetté. Cette défaite écrasante a été le moyen dont les Canadiens-français se sont servis pour punir sir George de son discours ultra-loyal et des sentiments inexacts qu'il renfermait. Non pas que les Canadiens-français ne soient point sympathiques à l'empire dans l'état de choses actuel ; seulement, il faut se rappeler qu'ils y sont sympathiques comme Canadiens-français.

Je demande à la chambre la permission de lui citer un autre extrait.

M. BERGERON : Est-ce un autre livre religieux ?

M. McCARTHY : Je n'ennuierai pas la chambre davantage avec des citations. J'ai essayé dans tous les cas de prouver mes assertions, à savoir que l'opinion générale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est que cette question en est arrivée à ce point, qu'elle doit probablement causer de nouvelles difficultés, comme elle en a déjà causé dans le pays.

Je reviens maintenant, M. l'Orateur, aux territoires du Nord-Ouest. Je n'essaie pas, et la chambre sait qu'au moyen de la présente motion, à tout événement, je ne pourrais pas essayer de toucher aux droits garantis aux Canadiens-français de la province de Québec, et aux Canadiens-français dans ce parlement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je parle, M. l'Orateur, de ce que le présent parlement a le pouvoir de régler. Je traite la question de la dualité de langage dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai ici, bien qu'elle n'ait pas encore été déposée devant la chambre, une copie d'une pétition émanant de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. J'ignore ce qu'est devenu l'original de cette pétition, s'il est entre les mains du gouvernement, s'il sera soumis à la chambre, ou s'il a été transmis à M. l'Orateur, mais il ne saurait y avoir de doute que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest a discuté cette question pendant sa dernière session, et a passé la résolution suivante par un vote virtuellement unanime.

Voici le texte de cette pétition de l'Assemblée législative du Nord-Ouest :

Adresse à l'honorable Chambre des Communes du Canada, siégeant en Parlement, adoptée par l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest le lundi, 28 octobre 1889.

La pétition de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, réunie en session, expose humblement : Qu'attendu que l'article cent-dix de l'" Acte des territoires du Nord-Ouest" décrète que toute personne pourra employer soit la langue anglaise, soit la langue française dans les débats de l'Assemblée Législative des territoires et dans les procédures devant les tribunaux ; et que les deux langues seront employées relativement aux archives et journaux de l'Assemblée et que toutes les ordonnances passées en vertu du présent acte seront publiées dans ces deux langues ;

Et, attendu que cette Assemblée est d'avis que le sentiment de la population des territoires du Nord-Ouest est opposé au maintien de l'article ci-dessus cité, parce que les besoins des territoires n'exigent pas la reconnaissance officielle de deux langues dans le Nord-Ouest, ni la dépense qu'elle entraîne;

Et, attendu que cette Assemblée est aussi d'avis qu'une saine politique publique exige la discontinuation de l'usage de deux langues officielles dans le Nord-Ouest ;

En conséquence vos pétitionnaires demandent humblement :

Qu'il plaise à votre honorable Chambre d'adopter un acte à l'effet d'abroger le dit article cent dix du dit acte.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Non seulement, M. l'Orateur, cette pétition a été adoptée à la presque unanimité des voix, mais on m'informe, et je crois que le fait est vrai, bien que je ne l'aie pas contrôlé, que tous les journaux publiés au Nord-Ouest, se sont déclarés en faveur de l'abolition de l'usage des deux langues—j'entends tous les journaux qui ont débattu la question. Un journal important, le *Leader* de Régina, je crois, n'a pas jusqu'ici jugé la question digne d'attirer son attention ; mais presque tous les autres journaux se sont prononcés en faveur de l'abolition. De sorte que nous avons l'opinion virtuellement unanime de la population de ces territoires.

Allons-nous perpétuer cet état de choses ? Le laisserons-nous se développer en ce qu'on pourrait appeler un droit acquis, en vertu duquel un Canadien-français pourrait dire demain, et jusqu'à un certain point avec raison : " J'ai quitté mon domicile dans la province de Québec pour aller m'établir dans les territoires du Nord-Ouest sur la foi d'un acte du Parlement me garantissant l'usage de ma prore langue." N'est-ce pas là une question que nous devrions régler, et régler promptement ?

M. l'Orateur, je n'ai rien à ajouter sur le mérite de la question envisagée à un point de vue général. Je dirai seulement, en terminant, que tout en ayant jugé à propos, à cette première phrase du bill, d'exposer les motifs de ma conduite, je désire répudier ici comme je l'ai fait ailleurs, tout sentiment quelconque d'hostilité envers la race canadienne-française ou ses représentants dans cette chambre. Je désire dire que je ne suis animé par aucun sentiment de ce genre.

M. BERGERON : Merci.

M. McCARTHY : Mon seul désir est de travailler au bien général et l'on verra, je crois, que notre intérêt le plus véritable est de travailler à établir dans ce pays l'unité de race avec l'unité de la vie nationale et l'unité de langage.

M. LARIVIÈRE : M. l'Orateur, j'ai écouté avec plus de curiosité que d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy).

J'avoue que je n'ai pas été peu étonné de voir qu'un député d'Ontario s'arrogeât le droit de venir ici, en Chambre, demander des amendements à l'acte érigeant les territoires du Nord-Ouest. Je ne sais en quelle qualité ni quelle mission l'honorable député de Simcoe a à remplir, mais tout ce que je sais, c'est qu'il n'exprime pas dans cette Chambre les vues unanimes de la population des territoires du Nord-Ouest.

L'on veut s'attaquer à un droit qui nous est cher à nous tous Canadiens-français. Un droit que nous possédons en vertu de la constitution britannique qui nous régit. Et ce qui m'étonne davantage, par le moyen adopté aujourd'hui, c'est qu'on commence par s'attaquer à une poignée de pauvres métis dispersés dans les territoires du Nord-Ouest dans le but de les anéantir. Je crois que c'est une lâcheté ; et une lâcheté que nous devons combattre de toutes nos forces. Pourquoi tous ces efforts ? Pourquoi, si on est sincère, si cette langue française ne doit pas exister plus longtemps au Canada, pourquoi alors n'en attaque-t-on pas la pratique dans toute la Puissance du Canada ; pourquoi ne tente-t-on pas d'en empêcher l'usage dans toute la Puissance, au lieu d'aller s'attaquer, comme je le disais il y a un instant, à une poignée de Canadiens-français sans défenseurs, là-bas ; mais qui nous ont envoyés ici pour que nous les défendions.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre l'honorable député dans tout le discours qu'il vient de faire ; seulement je me permettrai de relever certains passages. Il a dit, entr'autres choses, que la langue d'un peuple est le fondement de sa nationalité. Je suis à me demander, si sa notion est vraie, comment il se fait, qu'aux îles de Jersey et de Guernesey, qui sont des possessions anglaises depuis au-delà de deux cents ans, on ait conservé la langue française et qu'on n'y parle que le français ? Comment dans l'île de Sainte-Lucie et les autres îles des Antilles qui sont des possessions anglaises, on ne parle que la langue française ? Est-ce un simple privilège que les populations de ces endroits se sont arrogés ; ou n'est-ce pas plutôt un privilège

accordé par la couronne britannique, par les lois et par la constitution de ces pays, que la langue maternelle de leurs habitants y est permise ! De sorte que, la faculté que nous avons, nous, Canadiens-français, de nous servir de notre langue maternelle, n'est pas une concession extraordinaire ; ce n'est pas un droit exclusif au sujet Canadien-français, mais c'est un droit qui appartient aux sujets dans toutes les colonies de l'Empire.

L'honorable député a fait remarquer qu'il n'y a qu'en Suisse où l'usage de deux langues soit permis. Je crois que s'il avait étudié l'histoire, il aurait trouvé que dans d'autres pays l'on permet aussi l'usage de deux langues distinctes et différentes. En Belgique on permet deux langues : le français est la langue officielle de même qu'on publie et imprime les documents en langue flamande. De sorte que le Canada n'est pas une exception dans les autres colonies.

Le plus fort du discours de l'honorable député de Simcoe, est appuyé sur le fameux rapport de lord Durham, ou supposé être de lord Durham. Tous mes compatriotes savent ce que vaut ce rapport. Il n'a pas été fait de manière à favoriser les intérêts de la population de ce pays ; il n'a pas été fait dans l'intérêt de ceux qui alors habitaient le Bas-Canada, mais il a été fait dans le but d'angliﬁer et de pouvoir pour ainsi dire, persécuter la population qui habitait le pays alors, au bénéfice de l'immigration qui arrivait pour s'en emparer. Dans de pareilles circonstances est-il permis de se servir de ce rapport pour défendre la tentative que l'on fait contre nous en ce moment ?

Ceux qui se prévalent aujourd'hui de ce rapport sont les dignes successeurs de celui qui l'a préparé.

Il faut bien remarquer, M. l'Orateur, qu'il existe une fausse impression sur l'histoire de ce pays. L'on veut nous traiter comme un peuple conquis, tandis que le Canada n'a pas été conquis, mais a été cédé à l'Angleterre sous le bénéfice d'un traité. Dans ce traité il est dit que notre religion, nos lois, nos coutumes qui existaient alors seraient protégées, et je me demande si on ne peut pas dire aujourd'hui que dans ces conditions on ne peut pas inclure la langue maternelle que nous parlions alors et que nous parlons encore. De sorte que lorsque l'honorable député de Simcoe vient dire qu'il n'y avait aucune telle garantie dans le traité,—c'est-à-dire la garantie de notre langue,—je puis lui dire que son assertion est fausse.

La plus grande insulte qu'on a pu nous faire dans le cours de cette discussion qui est à peine commencée dans cette Chambre, est qu'on veut faire croire à nos ennemis que parce que nous ne parlons pas la langue anglaise habituellement, nous ne sommes pas de loyaux sujets de Sa Majesté. On nous attaque de cette façon en nous taxant de manquer de loyauté.

Eh bien ! d'après ce que nos ancêtres ont fait, lorsque le moment fut venu de défendre la frontière, ne peut-on pas dire qu'ils se sont montrés aussi loyaux, et plus loyaux même, que ceux de nos concitoyens d'origine anglaise ?

Est-ce qu'on a oublié les fameuses batailles que nous avons soutenues contre nos puissants voisins, les Américains ? Et si le Canada est encore aujourd'hui une possession britannique, à qui l'Angleterre le doit-il ; sinon à la population loyale, mais française de la province de Québec. Non, M. l'Orateur, dans la circonstance présente on a cru devoir tenter de soulever des préjugés afin, peut-être, de se venger de la défaite que l'on a subie l'année dernière sur une autre question ; mais sur cette question, comme sur toute autre, où l'on s'attaquera à notre religion ou à nos lois, je crois que nous devrons rester fermes, et surtout nous défendrons dans cette Chambre, comme cela est de notre devoir du reste, les quelques compatriotes que nous avons disséminés dans le Nord-Ouest contre les attaques que l'on veut leur porter aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill déposé soulève une question d'une très haute importance et, naturellement, nous l'apprécierons au point de vue de ses effets sur le Nord-Ouest. Mais la position prise par mon honorable ami, et les raisons par lesquelles il l'appuie soulèvent des questions de la plus grande portée, des questions si graves en fait que je crois que nous devons prendre tout le temps voulu pour bien approfondir ces raisons, savoir à quoi elles tendent et quelles conséquences aurait ce bill, s'il était adopté. J'exprime conséquemment l'espoir, M. l'Orateur, que la discussion se terminera ici, qu'on laissera le bill subir sa première lecture, et lorsque que nous aurons eu l'occasion de lire le discours soigneusement préparé de mon honorable ami, nous pourrons, lors de la deuxième lecture, discuter sous tous ses aspects, cette question importante, cette question de la plus haute gravité.

M. CHAPLEAU : Je demande qu'on me permette, non pas de m'engager dans la discussion de cette question, mais mon honorable ami le député de Simcoe, ayant cité l'autorité d'un grand nom, d'un grand homme d'État, d'un grand écrivain, de citer une autorité qu'il acceptera, je suppose, de même que toute la chambre, comme elle a déjà été acceptée par tout le pays. Un grand homme d'État, à l'époque de l'Union, a écrit ces lignes qui n'ont jamais été oubliées dans ce pays :

> Je dois assurer, en outre, que pour ma part je suis profondément convaincu du caractère impolitique de toutes tentatives de dénationalisation des Français. Généralement, ces tentatives ont un effet opposé à celui qu'on avait en vue, en ce qu'elles intensifient les préjugés et les animosités nationales. Mais supposons qu'elles réussissent, qu'en résulterait-il ? On pourrait peut-être américaniser les habitants français de la province, mais, croyez-moi, par des moyens de ce genre on ne les angliﬁera jamais. D'un autre côté, qu'ils soient convaincus que leur religion, leurs coutumes, leurs préoccupations, leurs préjugés si vous voulez, sont plus considérés et respectés ici, que dans les autres parties de ce vaste continent, qui osera dire que la dernière main qui agitera le drapeau anglais sur le sol américain, ne sera pas celle d'un Canadien français ? "

Ces paroles sont celles du noble lord Elgin ; je demande à mon honorable ami de les lire et de les méditer.

M. McCARTHY : Je les ai lues.

M. LAURIER : Je n'ai pas compris que mon honorable ami le député de Simcoe ait exprimé, dans les remarques qu'il a faites en déposant son bill, l'espoir que cette question serait débattue à cette phase du bill ; j'ai compris, au contraire, qu'il ne s'attendait à voir le débat s'engager conformément à la pratique de cette chambre, que lors de la deuxième lecture. C'est notre manière ordinaire de procéder et pourtant l'honorable député me permettra peut-être de lui dire qu'il eut été préférable de sa part de ne pas introduire dans ses remarques beaucoup de choses sujettes à controverse, parfaitement susceptibles de former l'objet d'un débat, quelle que soit du reste l'attitude qu'on prenne au sujet du bill. L'honorable député doit admettre

qu'on est peut-être en faveur de son bill et ne pas accepter un grand nombre des remarques qu'il a faites.

Pour ma part, je ne me propose pas d'exprimer présentement une opinion sur le bill qu'il a déposé. Je réserve cette opinion pour la deuxième lecture. Je me propose de suivre dans le cas actuel la pratique très sûre, qui a toujours été suivie dans cette chambre, de n'exprimer d'opinion sur un bill, même quand la teneur en est connue d'avance, que lorsque tous les députés en sont munis, ont pu le lire et se former une opinion réfléchie. Il y a beaucoup de choses dans les remarques de l'honorable député auxquelles, pour ma part, j'aurais des objections à faire ; je ne le ferai pas aujourd'hui, mais l'honorable député me permettra de le renseigner sur un point qu'il n'a pas l'air de bien connaître. Il veut savoir qu'elle est la cause de la défaite du candidat libéral dans le comté du Richelieu. D'après les renseignements que je possède, j'ai toujours compris que cette cause n'est autre que les billets de la défunte Mechanics' Bank.

M. McCARTHY : On me permettra de dire, M. l'Orateur, que je regretterais d'avoir, dans mes remarques, fourni ce que mon honorable ami qualifie de matière à controverse. J'ai délibérément adopté la ligne de conduite que j'ai suivie en faisant l'exposé que j'ai fait, en présentant le bill, exposé que je me suis efforcé de rendre aussi impartial, aussi loyal que possible. J'ai compris que c'est la pratique anglaise, et je la crois bonne. J'ai donné tout de suite les raisons qui me font agir, afin que les honorables députés puissent s'en bien pénétrer avant la deuxième lecture, alors que j'aurai occasion de défendre ma position en répondant aux objections qui pouront être formulées.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

DROITS SUR LA VIANDE.

M. MARSHALL : Le gouvernement se propose-t-il actuellement d'élever les droits sur les salaisons ou viandes de tous genres importées au Canada ?

M. FOSTER : Il ne serait pas opportun de répondre à présent à cette question, vu qu'elle se rapporte à des questions de tarif.

INSPECTEUR DES PÊCHERIES, I.P.-E.

M. PERRY : Le gouvernement a-t-il nommé un inspecteur des pêcheries pour l'Ile du Prince-Edouard aux lieu et place du colonel John H. Dewar ? Si oui, qui est-il ? Quelle est la date de sa nomination, et quel est son salaire ?

M. TUPPER : M. Edward Hackett a été nommé le 1er juillet dernier inspecteur de pêcheries pour l'Ile du Prince-Edouard, à un salaire de $800 par année.

FARINE ET BLÉ IMPORTÉS.

M. CAMPBELL : Combien de barils de farine ont été importés pour la consommation au Canada pendant le dernier semestre de 1889, et quel montant de droits a été payé de ce chef ? Combien de minots de blé ont été importés pour la consommation au Canada pendant la même période et quel a été le montant de droits acquittées ? Combien de barils de blé-d'inde ont été importés pour la consommation pendant le même période, et quel a été le montant de droits acquittés ?

M. BOWELL : Le nombre de barils de farine importés au Canada pour la consommation durant les six mois écoulés le 31 décembre dernier, est de 108,408, et les droits perçus se sont élevés à $54,204. Ces chiffres, toutefois, ne comprennent pas les rapports de la Colombie-Anglaise pour les trois mois expirés le 31 décembre dernier, vu qu'ils n'ont pas encore été reçus. Les rapports indiquant les différentes qualités de grain, ne nous sont expédiés que tous les trois mois, et comme un certain nombre de ports n'ont pas encore fait leur rapport pour les deux derniers quartiers, il est impossible de donner des réponses exactes aux deux dernières questions.

BARRE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE THAMES.

M. CAMPBELL : Le gouvernement se propose-t-il de faire compléter les travaux pour enlever la barre à l'embouchure de la rivière Thames, dans le comté de Kent, Ontario, aussitôt que la belle saison le permettra, au printemps ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore étudié cette question.

CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Je demande la production de,—

Toute correspondance entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou entre le gouvernement et la chambre de commerce de Québec ou d'autres corps publics ou personnes, et aussi tous autres documents, au sujet des débentures de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Tous les membres de cette chambre savent qu'en 1875 le gouvernement de la province de Québec a entrepris la construction d'un chemin de fer entre Québec et Ottawa, qu'on appelait alors le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ce chemin a été terminé en 1879. En 1880, le gouvernement de la province de Québec, en prit possession et résolut de l'exploiter lui-même. En 1882, lorsque l'honorable Secrétaire d'Etat était premier ministre de la province de Québec ce chemin fut vendu—une partie, la ligne entre Ottawa et Montréal, au Pacifique Canadien, et l'autre, la ligne entre la jonction St. Martin, dans le comté de Laval, et la ville de Québec, à une compagnie qui était érigée en corporation par le même acte qui autorisait la vente du chemin. En vertu de cet acte, la compagnie qui portait le nom de Compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, était autorisée à émettre des débentures jusqu'au montant de $25,000 par mille, sur tout le parcours du chemin. Agissant en vertu des pouvoirs que lui conférait cet acte, la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord émit des débentures pour environ un million et trois quarts de piastres, en chiffres ronds. Je ne prétends pas donner les chiffres exacts, mais c'est à peu près le montant. Je crois savoir qu'une partie de ces débentures a été donnée au gouvernement de Québec, comme garantie collatérale du paiement du prix d'achat par la compagnie au gouvernement. D'après ce que je comprends, un demi-million de piastres a été payé comptant, mais la différence, trois millions et demi, est encore due au gouvernement de la province de Québec. $1,108,000 du total des débentures émises ont été transportés à la banque de Montréal comme garantie collatérale par la compagnie du chemin de fer de la rive Nord. Une forte opposition à cette vente se manifestait,

non seulement parmi les députés qui faisaient alors partie de l'opposition, mais aussi parmi un grand nombre de partisans du gouvernement dont l'honorable Secrétaire d'Etat était alors chef. On fit taire en grande partie cette opposition parmi les partisans du gouvernement en leur représentant que cette vente était le seul moyen d'empêcher le chemin de passer aux mains de la compagnie du Grand Tronc.

Cette vente eut lieu en 1882, et pas plus tard que février 1883, je crois, ce même chemin était vendu à la compagnie du Grand Tronc. Je ne dis pas que le chemin a été vendu, mais un arrangement fut conclut entre la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, représentée par le défunt sénateur Sénécal et la compagnie du Grand Tronc, en vertu duquel les actions de la première compagnie furent transportées à certaines parties représentant le Grand Tronc.

La compagnie du Grand Tronc prit alors possession du chemin, et qu'en est-il résulté ? La ville de Québec avait souscrit une forte somme, une somme beaucoup plus forte que celle qu'elle aurait dû souscrire, si l'on tient compte de ses besoins. Cette souscription s'élevait à $1,000,000. Afin d'aider à la construction du chemin de fer de la rive Nord, la ville de Québec s'imposa ce lourd sacrifice, dans le but d'assurer la construction d'une ligne rivale entre Québec et Montréal. Après la vente des chemins au Grand Tronc, cette rivalité, pour laquelle Québec avait payé si cher, cessait.

Non-seulement cette rivalité cessait d'exister, mais un arrangement fut conclu entre la compagnie du Grand Tronc et la compagnie de navigation Richelieu et Ontario qui était, à cette époque, sous le contrôle du même syndicat. Et en vertu de cet arrangement, la ville de Québec eut à souffrir un monopole ruineux pour son commerce. Il n'y eut plus la moindre concurrence entre les lignes de bateaux et de chemins de fer, et tous les moyens de transport se trouvèrent sous une seule et même direction.

M. CHAPLEAU : Et les prix furent plus bas que jamais auparavant.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne parle pas de ce qu'étaient les prix, mais je prétends une chose qu'on ne niera pas : c'est que Québec se trouva dans une position pire que toutes celles qui l'avaient précédée.

Voici maintenant un autre point. Beaucoup de membres de cette chambre faisaient aussi partie de la députation en 1885, lorsque le gouvernement déposa ses résolutions pour la construction de la prétendue "Ligne courte."

Je puis dire, en passant, qu'il est maintenant démontré que non seulement cette ligne n'était ni la plus courte, ni la plus avantageuse, ainsi que le prétendait l'honorable ministre des travaux publics qui fut chargé en cette occasion d'exposer la politique du gouvernement, mais qu'il en existe une meilleure et plus courte sur notre propre territoire. On prétendait alors qu'il fallait absolument traverser le territoire américain et dépenser des millions pour construire un chemin de fer aux Etats-Unis, afin de posséder la voie la plus courte. Aujourd'hui, il est démontré que ce n'était pas pour le pays, mais pour celui qui était alors ministre des chemins de fer, que cette ligne était la plus avantageuse. La pilule était amère à avaler pour les partisans du gouvernement du district de Québec, et pour la dorer, le ministre des travaux publics, par les mêmes résolutions, proposait une subvention d'un million et demi pour permettre au chemin de fer canadien du Pacifique l'accès au port de Québec.

J'admets qu'une somme considérable avait été votée antérieurement, mais ce million et demi était donné comme compensation à la ville de Québec. On disait que ce million et demi était donné au chemin de fer canadien du Pacifique, dans l'intérêt de la ville, et pour permettre à la compagnie de venir jusqu'à Québec. L'honorable ministre qui déposa les résolutions du gouvernement, expliqua clairement quelle était son intention. Il déclara que si le Grand-Tronc refusait de transporter le chemin de fer du Nord au gouvernement pour que ce dernier le cédât à son tour au chemin de fer canadien du Pacifique, on construirait une autre ligne parallèle au chemin de fer du Nord.

C'est avec de semblables représentations qu'on fit voter un million et demi ; puis le ministre des travaux publics ajouta qu'un million et demi serait consacré, non seulement à s'assurer le contrôle du chemin de fer de la rive Nord, mais aussi à le mettre en bon ordre, à réparer les ponts, et, en un mot, à nous procurer, non pas une communication imaginaire avec le chemin de fer canadien du Pacifique mais une communication réelle.

Voici, maintenant, le point que je désire faire bien comprendre : Le gouvernement conclut en vertu de cette loi un arrangement, d'abord, avec le Grand-Tronc, le 19 septembre 1885. Agissant en vertu de la législation de la session précédente, le gouvernement conclut un arrangement par lequel, tout le capital-actions de la compagnie devait être transféré au gouvernement avec l'entente que ce dernier le transférerait à son tour au chemin de fer canadien du Pacifique ; et c'est ce qui a eu lieu. Le même jour, il fut convenu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique que le chemin et tous ses privilèges devenaient la propriété du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur l'article 3 de cet arrangement, qui se trouve au n° 35 des documents de la session de 1886. Cet article 3 se lit comme suit :

En considération des prémisses, le gouvernement consent à appliquer et à se servir d'une partie de la dite somme de un million cinq cent mille piastres, savoir : la somme de neuf cent soixante-dix mille piastres à aider la dite compagnie dans l'acquisition du dit chemin de fer, en la manière suivante, c'est-à-dire : au cas où les recettes nettes de l'exploitation du dit chemin de fer après avoir payé les frais d'exploitation d'icelui, se tronveraient insuffisantes pour payer l'intérêt des obligations portant première hypothèque de la dite compagnie du chemin de fer de la rive Nord, y compris celle que garde le gouvernement de Québec comme sûreté collatérale pour la balance du prix du dit chemin de fer, le gouvernement affectera l'intérêt de la dite somme de neuf cent soixante-dix mille piastres au taux de quatre pour cent par année, en tout ou en partie, selon le cas, au paiement du déficit. Mais si lors ou après le paiement de tous ces déficits, les recettes nettes du dit chemin de fer comme susdit, sont suffisantes pour payer l'intérêt sur les dites obligations, la dite compagnie n'aura plus de réclamation contre le gouvernement à l'égard de la dite somme de deniers : pourvu que, relativement aux frais d'exploitation, le coût d'aucuns nouveaux travaux ou de renouvellement d'un caractère plus dispendieux que l'étaient les présentes constructions alors qu'elles étaient neuves, ne sera considéré comme faisant partie de ces frais d'exploitation, à moins que l'on n'ait obtenu le consentement préalable du ministre des chemins de fer et canaux à l'égard de l'exécution de ces travaux.

L'objet de l'article que je viens de lire est celui-ci : d'abord, les frais d'exploitation du chemin doivent être payés à même les recettes brutes et l'intérêt sur la différence de trois millions et demi dus au gouvernement de Québec, devait lui être payé. Et si, après le paiement de ces deux articles, il restait encore des recettes, elles devaient être appliquées sur ces débentures dont j'ai parlé, qui s'élèvent à la somme de $1,108,000, et qui ont coûté au gouvernement, d'après les renseignements que j'ai obtenus l'an dernier du ministre, $970,000. Et voici maintenant ce qui a eu lieu : L'intérêt du chemin de fer canadien du Pacifique, était de ne pas développer le trafic de ce chemin, mais au contraire de l'empêcher de s'accroître. Il est évident qu'il serait contraire à l'intérêt du chemin de fer canadien Pacifique, de prendre les moyens de développer le trafic, car si ce trafic augmente, cette augmentation sera tout à l'avantage du gouvernement, ne servirait qu'à augmenter la valeur des débentures qu'il a entre les mains.

Comme résultat, cet arrangement a été funeste au commerce de Québec. Je puis citer un autre fait. On ne peut faire aucuns travaux de renouvellement sans le consentement du ministre des chemins de fer. Certains ponts sur le chemin de fer de la rive Nord, sont et ont été, dans un état dangereux, depuis plusieurs années. L'un deux, appelé Ste Jeanne ou Pont Rouge, était dans un état tellement délabré que l'inspecteur des ponts du chemin de fer canadien Pacifique, il y a à peu près trois ans, déclara qu'il n'était plus sûr pour le trafic. Je crois savoir que le chemin de fer canadien du Pacifique s'adressa au gouvernement, pour obtenir la permission, en vertu de l'article 3, de construire un meilleur pont. Comme toujours, l'affaire fut remise au lendemain. Mais, comme les gens du chemin de fer canadien du Pacifique, ne sont pas partisans de cette politique dilatoire, ils dirent : Nous allons cesser de faire circuler des trains entre Montréal et Québec, tant qu'un nouveau pont ne sera pas construit, car s'il arrive un accident, c'est nous qui aurons à en payer les dommages. Finalement, le ministre des chemins de fer consentit à faire reconstruire le pont, et ce dernier fut reconstruit. Il s'écoula plus d'une année avant de pouvoir obtenir le remboursement de la somme d'argent qui avait été dépensée et qui s'élevait à $70,000. Quel résultat a-t-on obtenu ? La compagnie du chemin de fer canadien Pacifique, qui exploite ce chemin, ne veut plus aujourd'hui construire de nouveaux ponts.

Il y a un autre pont qui est également dans un état dangereux, savoir : le pont de Portneuf. Quand je passe sur ce pont, j'éprouve toujours une grande frayeur. Il a 65 pieds de hauteur au-dessus du niveau de la rivière, et s'il s'écroulait, il en résulterait une catastrophe terrible. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique y a fait quelques réparations de peu d'importance, mais ce pont devrait être reconstruit.

Il résulte de cet état de choses, que la compagnie ne peut pas faire circuler des locomotives pesantes entre Québec et Montréal, et pas une seule de ces locomotives qui servent maintenant aux trains de marchandises, ne peut être employée sur la ligne, entre la jonction de Saint-Martin et Québec. La chambre de commerce de Québec, et en réalité tous les marchands de cette ville, ont fait des instances auprès du gouvernement, le priant de mettre fin à l'état actuel des affaires. Le seul moyen de réussir est d'annuler les débentures qu'il possède et qui

ont été émises par la compagnie du chemin de fer.

En 1885, quand les membres de cette chambre, surtout les députés de Québec, furent engagés à voter $1,500,000, en faveur de Québec, on leur donna à entendre que cette somme serait employée à développer le commerce que l'on supposait pouvoir être établi en cette ville par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Cette somme n'a pas été dépensée ainsi qu'il avait été convenu. Il est vrai que les deniers ont été dépensés et payés. Il est vrai que la somme de $525,000, a été payée à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc pour racheter un chemin de fer qui lui avait été vendu, en 1882, par le gouvernement du Secrétaire d'Etat actuel. Il est vrai que $970,000 ont été payées à la banque de Montréal pour racheter des débentures que la compagnie du chemin de fer de la rive Nord avait données en garantie des emprunts faits à la banque, mais le gouvernement détient aujourd'hui ces débentures. Ainsi, comme question de fait, il n'a pas dépensé cette somme pour favoriser les intérêts de la ville de Québec. Il détient ces débentures comme garantie, et nous désirons que des mesures soient prises pour assurer l'accomplissement des promesses qui ont été faites en 1885. A cette époque, on a promis que Québec aurait un élévateur, qu'un certain nombre de ponts—je répète la déclaration que le ministre des chemins de fer a faite—seraient réparés, qu'un matériel roulant plus convenable serait employé sur la ligne. J'espère que le gouvernement adoptera les moyens nécessaires pour nous donner les facilités qu'il a promises en 1885.

Sir JOHN A. MACDONALD : Adopté.

M. LAURIER : J'espérais que le gouvernement répondrait aux représentations importantes que l'honorable député de Québec (M. Langelier) a faites. Je crois que le gouvernement ne traite pas la chambre d'une manière convenable en répondant "adopté," à une motion comme celle qui lui est soumise.

Mon honorable ami a porté une accusation grave dont je vais donner la substance. Mais auparavant, je crois devoir rappeler à la chambre, qu'en 1884, sir Charles Tupper, parlant en sa qualité de membre du gouvernement et de ministre des chemins de fer, a déclaré clairement que la politique du gouvernement était de faire du hâvre de Québec le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique. Des résolutions basées sur cette politique énoncée par l'honorable ministre, furent soumises et adoptées.

Qu'a-t-il été fait au sujet de cette question ? La chambre a voté pas moins de $1,500,000 pour mettre ce projet à exécution, savoir : acquérir certains intérêts qui contrôlaient alors le chemin de fer, et livrer la ligne à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. L'accusation que porte mon honorable ami est celle-ci : Que la politique proposée par le gouvernement et adoptée par la chambre, n'a pas été suivie, parce que le gouvernement n'a dépensé jusqu'à présent, aucune somme d'argent, parce qu'il a acheté les débentures du chemin et que ces débentures sont portées dans les comptes publics, à l'actif du Canada.

Je ne comprends pas comment le gouvernement pourra se refuser à adopter la conclusion suggérée, plutôt que formulée, par mon honorable ami, savoir : qu'il est du devoir du gouvernement de faire

disparaître ces obligations qui existent sur le chemin et de mettre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en état d'exécuter les améliorations nécessaires pour faire de cette voie un chemin de premier ordre, et de Québec, le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique.

Mon honorable ami a expliqué d'une manière lucide qu'il est de l'intérêt de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, de ne pas faire aujourd'hui d'améliorations sur ce chemin, parce qu'en en faisant, et en développant le trafic sur la ligne, elle deviendrait immédiatement responsable, envers le gouvernement, d'une somme de $960,000.

J'attire l'attention du gouvernement sur cette question, et je demande qu'il soit fait ainsi qu'il a été convenu, quand le parlement a voté le crédit, sinon, nous serons obligés de revenir sur ce sujet dans une autre occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis assurer l'honorable député qui a présenté la motion, que nous n'avons pas eu l'intention de lui manquer de respect ; loin de là. L'exposé fait par l'honorable député, a été calme et lucide dans tous ses détails. La motion, en elle-même, ne fait pas voir où veut en venir mon honorable ami, en demandant la production de ces documents, mais nous connaissons maintenant le but qu'il a en vue et nous avons la déclaration que mon honorable ami a faite en soumettant sa motion.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC. MISE À LA RETRAITE DE CERTAINS EMPLOYÉS.

M. LANGELIER (Québec) : Je demande —

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à la mise à la retraite de certains employés du bureau de poste de Québec et du bureau de l'inspecteur des postes à Québec, et à leur remplacement.

Je prierai le gouvernement de produire ces documents le plus tôt possible, vu que quelque chose d'extraordinaire a eu lieu au sujet de ces changements dans le bureau de poste.

Je puis dire que M. Bolduc, l'un des employés mis à la retraite, aussi bien que le sous-inspecteur du bureau de poste, M. Fréchette, étaient parfaitement en état de remplir leurs devoirs, durant au moins dix ans de plus. Ce ne peut être à raison de leur mauvaise santé qu'ils ont été mis à la retraite, car je ne crois pas que l'un ou l'autre ait manqué, un seul jour, de se rendre à son bureau. Tous deux sont en aussi bonne santé que je le suis et que l'est le directeur général des postes lui-même. Ce dernier a autant de titres à la mise à la retraite que n'en avaient ces deux employés qui sont, physiquement, aussi forts et pas plus âgés que lui. Non seulement ces deux personnes jouissent d'une bonne santé, mais jamais je n'ai entendu porter une plainte contre elles.

Loin de là, j'ai entendu dire de M. Bolduc, l'assistant-directeur du bureau de poste, qu'il était l'un des meilleurs employés, non-seulement du bureau de poste de Québec, mais de tous les bureaux de poste du Canada. J'ai entendu un fonctionnaire important du département des postes, dire qu'il ne connaissait pas, dans tout le service postal, un homme plus apte à remplir ses devoirs que M. Bolduc.

Il a été déclaré publiquement, à Québec, que l'assistant-directeur du bureau de poste avait reçu avis de sa mise à la retraite, de la manière la plus imprévue et la plus extraordinaire. Il y a environ quatre ou cinq semaines, il se rendit un jour à son bureau et il trouva son siège occupé par un jeune homme, M. Simard, qui, me dit-on, est un charmant garçon âgé de 22 ans. Je n'ai rien à dire contre M. Simard, qui, m'a-t-on assuré, est un jeune homme très respectable, intelligent et laborieux.

Cependant, l'assistant-directeur du bureau de poste trouva ce jeune homme assis dans son fauteuil et, M. Bolduc, qui est un homme très courtois, attendit quelques instants, puis voyant qu'il ne se dérangeait pas, il lui dit : " S'il vous plaît, j'aimerais avoir mon siège, car j'ai quelque chose, à écrire." Le jeune homme lui répondit : " Avant de vous asseoir, M. Bolduc, veuillez lire cette lettre qui est très importante pour vous, et qui vous est adressée par le ministère des postes."

M. Bolduc lu la lettre et il perdit presque connaissance, en apprenant, pour la première fois, qu'il était mis à la retraite.

Je n'ai pas entendu parler de la manière dont M. Fréchette, l'autre employé, a appris sa mise à la retraite.

En exposant cette question, je suis impartial, car ces imployés du bureau de poste ont été des partisans fidèles du gouvernement et leurs amis appuient aussi le cabinet actuel.

M. Vohl, un autre employé du bureau de poste, à Québec, a été, sans qu'on lui donnât aucune raison, retranché du nombre des employés du bureau de l'inspecteur des postes, et on en a fait un commis de la malle. Il est maintenant employé à distribuer les malles, sur un chemin de fer quelconque, et il ignore encore pourquoi il a été renvoyé du bureau de l'inspecteur, et pourquoi il remplit ses fonctions actuelles.

Ces employés, dont j'ai parlé, sont tous bien connus et sont des citoyens très respectés à Québec, et ils sont renommés pour leur courtoisie envers les personnes que leurs affaires appelaient au bureau de poste. Il n'y a jamais eu de plaintes contre eux, et le public désire savoir pourquoi ils ont été mis à la retraite d'une manière aussi arbitraire. Quant à moi, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait ainsi congédié un employé respectable et habile, excepté, peut-être, en Russie ou en Turquie.

M. HAGGART : Il n'y a pas d'autres correspondances que le rapport soumis au conseil, relativement à la question que fait l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier). M. Bolduc était un employé très âgé et était depuis longtemps dans le service civil.

M. LANGELIER (Québec) : Il n'était âgé que de 62 ans.

M. HAGGART : Oui, il était âgé de 62 ans. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été remplacé, et le rapport ainsi que l'arrêté du conseil seront soumis, selon la demande de l'honorable député.

M. CASGRAIN : Je dirai qu'en cette occasion, la surprise a été bien grande dans la ville de Québec. Je connais les deux employés dont il est question, et ce sont deux hommes menant une vie active et jouissant d'une bonne santé, et qui ne méritent aucunement le traitement que le gouvernement leur a fait subir. A moins qu'il existe un motif

connu du gouvernement et que le public ignore, ces deux employés n'auraient pas dû être dérangés dans leurs fonctions.

Quant à moi, je crois que le gouvernement a été induit en erreur par des renseignements mal fondés relativement à l'état de ces employés, et je suis d'avis que, si le gouvernement examinait de nouveau la question, il trouverait des motifs suffisants pour annuler l'ordre qui a été donné.

En allant au bureau de poste, j'ai vu ces employés tous les jours, et je sais que leur santé est aussi bonne que celle dont jouit en ce moment le directeur général des postes, et qu'ils sont autant que jamais en état de bien remplir leurs devoirs. Je suppose que je suis à peu près du même âge que l'honorable ministre, et je ne crois pas qu'il puisse nier que nous ayons devant nous plusieurs années d'une carrière utile, ni qu'il puisse admettre le principe qu'à raison de notre âge, nous devons être mis de côté.

A moins d'admettre en ce pays le mode américain, je suis d'avis que la mise à la retraite de ces employés a été un faux pas.

M. LAURIER : Je crois que mon honorable ami a fait preuve de trop de modération, en traitant de *faux pas* la conduite tenue par le département, en cette occasion. Si je comprends bien la réponse que le directeur général des postes a donnée, un homme de 62 ans, remplissant les devoirs de sa charge, a été mis à la retraite sans avis préalable.

M. HAGGART : C'est ce qui a été dit, mais je n'en sais rien ; j'en entends parler pour la première fois.

M. LAURIER : J'ai compris que l'honorable ministre avait dit qu'il n'y avait pas d'autres correspondances que l'arrêté du conseil. En conséquence, il s'ensuit que cet homme n'a pas reçu d'avis avant d'être mis à la retraite.

M. HAGGART : Il aurait dû en recevoir un.

M. LAURIER : Eh bien ! je demanderai de nouveau si la chambre approuve une telle manière d'agir, savoir : mettre à la retraite, sans avis préalable, un employé agé de 62 ans, remplissant ses devoirs et se disant être en bonne santé. Ce n'est pas seulement de la tyrannie exercée contre cet homme, mais c'est un acte que le gouvernement ne peut pas justifier.

Pour quel motif cet homme a-t-il été mis à la retraite ? Ce n'est certainement pas à cause de son âge ou de sa mauvaise santé. Ce doit être alors pour un motif qui ne peut pas être rendu public.

M. AMYOT : Nous ne devons pas dire que M. Fréchette a 62 ans. Je crois qu'il n'est âgé que de 55 ans, et il est encore jeune homme. Si nous devions tous être mis hors de la vie publique quand nous avons atteint 55 ans, un bon nombre d'entre nous et plusieurs membres distingués de cette chambre, ne seraient plus ici.

M. HAGGART : Le département n'a jamais eu l'intention de mettre un employé à la retraite sans lui en donner avis. Si cet homme n'a pas reçu d'avis, c'est par malentendu ou c'est la faute de l'inspecteur.

Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député que, dans les cas de mise à la retraite, il devrait y avoir, au préalable, des correspondances ou des pourparlers avec l'employé. Lorsqu'il sera produit, le rapport de la mise à la retraite donnera sans doute les raisons qui ont motivé cet acte et, alors, nous serons en état de le discuter d'une façon intelligente.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne parle pas seulement dans l'intérêt de cet homme, bien qu'il appartienne à la division que je représente. Mais, parlant dans l'intérêt public, je crois que c'est gaspiller l'argent du peuple que de mettre à la retraite des hommes en parfaite santé. Je puis déclarer, sans crainte d'être contredit, que ces hommes ont toujours été assidus à leurs bureaux et jamais, dans l'accomplissement de leurs devoirs, il n'a été porté de plaintes contre eux ; et, selon les apparences, ils peuvent vivre encore pendant de longues années.

La motion est adoptée.

EBOULEMENT DE QUÉBEC.

M. LANGELIER (Québec) : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à l'éboulement qui a eu lieu, le 19 septembre dernier, d'une partie du rocher sur lequel repose la citadelle de Québec.

Il n'y a personne, non-seulement dans cette chambre, mais même dans le pays, qui ignore le terrible accident qui a eu lieu à Québec le 19 septembre dernier, alors qu'une partie considérable du rocher sur lequel est bâtie la citadelle s'est écroulée, écrasant huit maisons, dans lesquelles vivaient un grand nombre de familles. Environ cinquante personnes ont été tuées ou mortellement blessées, et plusieurs autres très grièvement blessées. Il y a eu des pertes sérieuses ; je ne parle pas tant des pertes subies par les propriétaires, que de celles subies par les locataires,—les propriétaires de ces maisons sont riches et bien que, naturellement, ils aient droit à ce qu'on leur rend justice, ils ne sont pas dans un besoin aussi pressant que les locataires. Tous les locataires de ces maisons appartiennent aux classes ouvrières. La plupart sont les familles des ouvriers de bord et elles ont un grand besoin de vêtement ou de meubles, vu qu'elles ont perdu les leurs par l'accident. De nombreuses représentations, sous forme de pétitions et de lettres, ont été adressées au gouvernement lui demandant des secours. Je dois dire que toute la population de Québec était sous l'impression que le gouvernement ne contesterait pas un seul instant, qu'il fût responsable envers les victimes. Il y a plusieurs années, l'ingénieur de la cité de Québec, M. Charles Baillairgé, fit au gouvernement un rapport, par lequel il attirait son attention sur l'état dangereux de ce rocher, dans lequel une crevasse était déjà visible et il était facile de prévoir que tôt ou tard tout le rocher s'écroulerait et que cet écroulement produirait les conséquences sérieuses qui ont été produites. Il semble que l'on ait fait très peu d'attention à ce rapport. Après l'accident, j'ai vu quelques-uns des documents du gouvernement, dans lesquels ce dernier cherchait à appuyer sa défense sur le fait qu'il avait adopté les plans suggérés par l'ingénieur de la cité de Québec. Je n'admets pas que cela soit vrai ; mais en le supposant, cela ne constituerait pas une défense pour le gouvernement, car ce n'était pas à la ville de Québec d'indiquer les précautions qu'il fallait prendre pour empêcher l'accident ; c'était au gouvernement et à ses ingénieurs de voir à cela. Cependant, l'on n'a fait aucune démarche sérieuse, et le résultat a été que l'accident dont j'ai parlé est arrivé.

A l'époque de l'accident, un comité de citoyens fut formé. Il fut proposé d'organiser une souscription générale dans le public, pour venir au secours des victimes. Un grand nombre de partisans du gouvernement ont dit qu'ils ne voulaient pas organiser de souscription publique, parce que le gouvernement fédéral, avec un budget d'environ trente-six millions par année, pouvait payer ses dettes et qu'il serait absurde que les citoyens de Québec missent les mains dans leurs poches pour payer les dettes du gouvernement. Il est arrivé qu'un montant relativement peu élevé–seulement environ $5,000, je crois,– fut souscrit par la population de Québec et il fut parfaitement compris que cette somme n'était que pour le soulagement immédiat des victimes, mais elle n'était pas destinée à acheter de nouveaux meubles, ou de nouveaux vêtements à ces victimes. Depuis cette époque, des demandes réitérées ont été faites au gouvernement.

Des lettres et des pétitions ont été envoyées ; des correspondances de tout genre ont été adressées au gouvernement, le priant de venir au secours des victimes. Je dois dire que, sous l'impulsion du moment, le ministre des travaux publics a pris, au nom du gouvernement, la responsabilité de secourir ces victimes. Je dis tout de suite que l'honorable ministre a effacé le télégramme qu'il avait envoyé, mais lorsqu'il a effacé ce télégramme, je n'ai pas compris qu'il avait eu l'intention de se soustraire à la responsabilité acceptée par lui au nom du gouvernement. Quand il a visité Québec et qu'il s'est rendu sur les lieux de l'accident, j'ai compris que, d'après lui, le ministre de la milice s'était chargé de la chose et qu'il ne voulait pas que deux ministres se chargeassent d'une seule et même affaire. D'après ce que j'en ai compris, c'était une bonne explication, mais je n'ai pas compris qu'il enlevait au gouvernement la responsabilité assumée par lui en son nom, par le télégramme qu'il avait envoyé au président du comité des chemins, et dans lequel il disait que la corporation pouvait réparer les torts causés par la catastrophe, que le gouvernement lui rembourserait ses dépenses.

Il y a encore plus. Les victimes ont non-seulement perdu leurs meubles et leurs vêtements, mais la rue est complètement bloquée. Entre 40,000 et 50,000 tonnes de roc sont tombées dans la rue Champlain et tous ceux qui ont été à Québec, savent que cette rue est très étroite, qu'elle passe entre le rocher et les quais et c'est par les quais qu'elle communique avec le fleuve Saint-Laurent. Lorsque nous avons voulu déblayer la rue, en enlever les débris et ouvrir un passage, les ingénieurs du gouvernement nous ont demandé de ne pas toucher aux quartiers de rocher tombés, parce que cela en détacherait une quantité beaucoup plus grande, sous le prétexte que ce qui git là aujourd'hui, sert d'appui au reste du rocher et l'empêche de tomber. Mais rien n'a été fait depuis. Tout ce que nous avons, ce sont des lettres accusant réception de pétitions et de plaintes envoyées de temps à autre, et dans l'intervalle, le conseil municipal de Québec a dû s'imposer une dépense considérable pour ouvrir un passage temporaire. Ce n'est qu'un passage temporaire et qui est très dangereux, en ce que nous sommes menacés d'une répétition de cette catastrophe. Je ne puis comprendre la négligence du gouvernement à ce sujet. Aujourd'hui, nous sommes menacés de la chûte d'un quartier de rocher beaucoup plus considérable, et, si cela arrivait, je ne sais pas combien de personnes perdraient la vie.

Le gouvernement ne peut ignorer cela. Le rapport de ses propres ingénieurs qui m'a été communiqué par le général Middleton, constate que, tôt ou tard, une partie du rocher—non pas une petite partie, mais environ 150,000 tonnes—viendra à tomber, si l'on n'adopte pas les moyens d'empêcher cette chute ; et, cependant, rien n'a été fait. Tout ce qui a été fait, c'est que le ministre des travaux publics est venu examiner cela, et que le ministre de la milice, après être venu, lui aussi, a envoyé deux hommes de l'école militaire de Kingston qui ont étudié la chose, et fait le rapport dont j'ai parlé.

Le ministre de la milice qui est bien au courant des questions militaires, ainsi que du génie militaire, sait que ces rapports ne peuvent par eux-mêmes servir de contre-forts à ces rochers ; et, si l'on ne fait rien, si l'on ne prend aucune mesure pour prévenir le danger, je crois que l'on devra tenir le gouvernement criminellement responsable de la perte d'autres vies, par suite d'un autre éboulement. Voilà deux fois qu'il est averti par des accidents, mais sans résultat. Aujourd'hui, il est averti encore plus sérieusement qu'auparavant, car cinquante personnes ont perdu la vie.

L'on ne prend aucun moyen d'empêcher qu'une telle chose se renouvelle, et si un autre accident venait à arriver, n'importe qui serait justifiable de tenir le gouvernement criminellement responsable des pertes de vies qui pourraient arriver. Maintenant que la chambre siège, j'espère que le gouvernement ne sera pas aussi négligent à remplir ses devoirs à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député s'est servi de bien fortes expressions, et il a parlé du gouvernement comme pouvant être tenu criminellement responsable du grand accident qu'il a mentionné, et que nous regrettons tous. Je crois que le temps n'est pas opportun de discuter cette question, sur la motion qu'il a faite, demandant la production des documents relatifs à cette affaire. Le temps opportun sera lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la chambre. Ces documents démontreront quelle est la ligne de conduite que le gouvernement a cru devoir tenir, après avoir pris tous les renseignements possibles sur une question de cette importance. Lorsque ces documents seront produits, je serai prêt à démontrer que la conduite adoptée par le ministère, d'après le rapport de M. Baillairgé, dont l'honorable député a parlé, a été réellement celle qu'il devait adopter.

M. CASGRAIN : J'appartiens à la ville de Québec, et je connais quelque chose à ce sujet. J'ai vu de mes propres yeux ce qui arrivera et ce qui peut arriver dans quelques jours, même dans quelques heures. Il y a une grande fissure dans le rocher, et personne ne peut dire quel en sera le résultat. La corporation de Québec a averti le gouvernement à ce sujet. L'accident doit arriver et arrivera ; mais, actuellement, la ville de Québec a les mains liées. Il y a un statut de la province de Québec qui défend de toucher ou d'endommager le rocher, de sorte que tout est entre les mains du gouvernement. C'est une propriété militaire, et, conséquemment, sous le contrôle immédiat du ministre de la milice, de sorte que je ne vois personne autre que le ministre de la milice qui puisse être tenu responsable des accidents futurs. Je suis peiné de dire qu'actuellement, personne ne peut nier le fait

que cette partie de la ville se trouve en aussi grand danger qu'avant l'accident. Le danger est si évident, que l'on a défendu de tirer le canon, à la citadelle, de crainte que le choc ne fasse détacher une autre partie du rocher.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement devrait prendre, comme il aurait dû l'avoir fait depuis longtemps, les moyens immédiats, soit de faire tomber cette partie du rocher, ou bien d'adopter d'autres mesures nécessaires que les ingénieurs du gouvernement lui ont suggérées, afin de prévenir la possibilité d'autres accidents ou pertes de vies et de propriété.

M. LANGELIER, (Québec): Je dois dire que j'ai été grandement désappointé par les paroles que le ministre de la milice vient de prononcer. Naturellement, je ne lui demandais pas d'avouer sa culpabilité; cela demanderait, de sa part, plus de philosophie que je ne lui en suppose. Mais, je pensais qu'il expliquerait à la chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire. Que le gouvernement ait été coupable ou non, c'est là une question; mais ce qui doit être fait à l'avenir, c'est une autre question bien différente. Je crois que la population de la ville de Québec a droit de savoir immédiatement si des mesures vont être prises pour la protéger contre de pareils accidents. Elle a droit de savoir cela, car, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, les gens sont obligés de passer dans un chemin provisoire et difficile qu'ils ont fait eux-mêmes, vu que la rue Champlain a été bloquée; et les ingénieurs du gouvernement qui sont venus examiner le lieu de l'accident, nous ont défendu de toucher au roc qu'il y a là——

Sir ADOLPHE CARON: Ils vous ont conseillé la chose, et ne l'ont pas défendue.

M. LANGELIER, (Québec):—afin de ne pas faire crouler le reste. La rue ne peut pas toujours rester dans cet état. Actuellement, les gens qui ont des affaires dans cette partie de la ville, sont obligés de passer par dessus cette masse de débris. Les propriétaires de l'autre côté de la rue, ne peuvent reconstruire leurs maisons; le fait est que nous ne pouvons rien faire, tant que nous ne saurons pas quelle est l'intention du gouvernement. Je ne demande pas si le gouvernement va accorder une indemnité, mais je veux savoir ce qu'il a l'intention de faire pour prévenir d'autres accidents, et pour mettre fin à un état de choses qui a fait souffrir pendant tant de mois, et qui fait encore souffrir la population de cette localité.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à l'établissement de l'Hôpital de la Marine, à Québec, et à sa fermeture.—(M. Langelier, Québec.)

Copie de toute correspondance et documents relatifs à la nomination de M. Joseph Gareau, comme surveillant des travaux du gouvernement, à Québec, et à son remplacement par un nommé L. P. Lépine.—(M. Langelier, Québec.)

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à la mise à la retraite de certains employés du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois de Québec.—(M. Langelier, Québec.)

Adresse—Copie de toute correspondance échangée entre les officiers de la compagnie de colonisation dite de la Tempérance et les officiers de la compagnie des terres et Homesteads de la Saskatchewan et le département de l'Intérieur, ou quelque membre du gouvernement, et de toutes communications entre le révérend Alexander Sutherland et John T. Moore et le département de l'Intérieur, ou quelque membre du gouvernement, au sujet de la localisation des terres, des demandes faites pour y établir des immigrants, et des réclamations pour indemnité pour avoir aidé la colonisation des dites terres; et aussi, copie de tous arrêtés du conseil se rapportant à ces différents sujets.—(M. Somerville.)

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avec la permission de la chambre, je demanderai l'ajournement. Il ne reste plus que deux ou trois questions qui peuvent être remises à demain. La raison pour laquelle je demande l'ajournement, est celle-ci: il y a une grande et importante députation de Montréal que le gouvernement a promis de rencontrer, et que nous espérions pouvoir rencontrer avant cette heure, si la chambre s'était ajournée auparavant. Nous voudrions pouvoir la rencontrer immédiatement, et si mon honorable ami de la gauche y consent, je proposerai l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée; et la séance est levée à 5.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 11) modifiant de nouveau le chapitre cinq des Statuts revisés du Canada, intitulé: "Acte concernant le cens électoral."—Mr. Choquette.

ACTE CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. CASGRAIN: Je demande la permission de présenter le bill (n° 12) pour mieux assurer l'indépendance du parlement.

L'objet de ce bill est d'obliger les membres du parlement à prêter le serment, suivant les formules requises, pour ceux qui occupent des emplois du gouvernement. Quoique la charge de député ne relève pas du gouvernement, cependant, c'est une charge de grande confiance et de grande responsabilité, et je crois que la prestation du serment que je propose, serait une grande sauvegarde pour l'accomplissement des devoirs qui sont imposés aux députés. Voilà quel est l'objet du bill. Lorsqu'un député viendra prendre son siége dans cette chambre, il sera obligé de déclarer que rien ne l'empêche de remplir librement son devoir en parlement, et que rien ne peut affecter son droit de siéger. En rédigeant ce bill, j'ai suivi autant que possible, les expressions employées dans la loi relative à l'indépendance du parlement.

Je crois que lorsque les députés auront lu le bill, ils l'approuveront, et je crois aussi que tous les électeurs de la Confédération verront avec plaisir qu'il a été adopté, car il leur donnera une garantie nouvelle que les membres du parlement rempliront consciencieusement les devoirs importants qui leur ont été confiés.

J'y ai inclus un des règlements de la chambre au sujet des devoirs des membres du parlemen

savoir : que toute offre d'argent faite dans le but d'avoir une promesse de favoriser ou de combattre une mesure devant le parlement, est un délit. Cette disposition est aussi comprise dans la formule du serment.

L'acte prévoit aussi que le serment requis de la part des députés, sera prêté devant le greffier de la chambre qui devra en garder minute.

Ce serment sera prêté en outre du serment ordinaire d'allégeance, que je mentionne aussi dans le bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami, s'il y a une disposition dans le bill imposant des pénalités aux députés qui violeraient ce serment.

M. CASGRAIN : Il n'y a pas d'autre pénalité que celle-ci : c'est que si le serment, qui est conservé en minute, est violé, il y aura le recours ordinaire prévu par la loi ; il n'y a aucune pénalité spéciale. J'avais l'intention d'y inclure une disposition stipulant que lorsqu'un député aura été élu, et qu'il refusera de prêter le serment requis, il ne pourra être admis à siéger, et le fait pourra être rapporté à l ateur, de sorte que la chambre pourra déclarer alors, si, par le refus du député de prêter le serment, le siège est vacant ou non.

Je n'ai pas inclus cette disposition ; mais j'ai l'intention, si le bill vient régulièrement devant la chambre, de faire une demande dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai aussi à mon honorable ami s'il y a une disposition prévoyant, que dans le cas où il y aurait tentative de corruption, le siège d'un député pourrait être contesté.

M. CASGRAIN : Si un député a droit à son siège, d'après la loi, très bien !

Motion adoptée et le bill lu pour la première fois.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. GORDON : Quelque personne ou personnes ou corporations ont-elles demandé verbalement ou par écrit, au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, le rappel de l'acte pour restreindre et règlementer l'immigration chinoise en Canada ou de quelques-unes de ses clauses ? Si oui, quand et qui a fait telle demande ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ni le gouvernement, ni aucun membre du gouvernement n'a encore reçu de demande à ce sujet.

INTERCOLONIAL — RECETTES ET DÉPENSES.

Sir R. CARTWRIGHT : Quelles ont été les recettes et les dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour les semestres expirés respectivement le 1er janvier 1890 et le 1er janvier 1889 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour les six mois expirant le 1er janvier 1890, les recettes ont été de $1,562,897.48 ; les dépenses d'exploitation ont été de $1,834,046.29. Pour les derniers six mois expirant au 1er janvier 1889, les recettes ont été de $1,543,341.70 ; et les dépenses d'exploitation, de $1,808,481.72.

CHEMIN DE DUNDAS ET WATERLOO.

M. BAIN (Wentworth) : 1° A quelle date les papiers concernant le chemin macadamisé de Dundas et Waterloo ont-ils été remis au département de la justice, pour dresser un rapport sur la propriété de ce chemin ? 2° Le ministre de la justice a-t-il dressé un rapport à ce sujet ? Si oui, quand son rapport sera-t-il soumis à la chambre ? 3° Si non, quand pouvons-nous espérer d'avoir ce rapport ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les premières correspondances qui ont été envoyées au ministère de la justice, datent du mois de septembre 1885.

Le ministère de la justice et mon propre ministère ont échangé plusieurs correspondances, et le premier a soumis à mon ministère un certain nombre de questions auxquelles ce dernier est actuellement occupé à préparer des réponses, afin de mettre le ministère de la justice en état de formuler une opinion sur la question de savoir si ce chemin devrait être, ou non, sous le contrôle du gouvernement fédéral.

RAPPORT.

Rapport du directeur général des postes pour l'exercice terminé le 30 juin, 1889.—(M. Haggart).

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. McMULLEN. Je demande :

Un état donnant les montants d'argent dépensés par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces depuis la Confédération jusqu'au 30 juin 1889, en vertu des chapitres suivants :—

1. Subventions aux chemins de fer dans chaque province, sauf la ligne-mère du Pacifique canadien et l'embranchement du Sault ;

2. Les divers chemins de fer construits par le gouvernement du Canada dans chaque province, y compris les embranchements, et prolongements de l'Intercolonial, mais non la ligne principale telle qu'originairement construite ;

3. Les bâtisses érigées ou achetées dans chaque province, leur situation et leur coût.

Sir JOHN A. MACDONALD : La première partie de la motion soumise par l'honorable député, relativement aux subventions accordées aux chemins de fer dans chaque province, sauf la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique et l'embranchement du Sault, peut être immédiatement accordée. Quant à la seconde partie de cette motion, dont voici la teneur :—

Les divers chemins de fer construits par le gouvernement du Canada, dans chaque province, y compris les embranchements, voies d'évitement et prolongements de l'Intercolonial, mais non la ligne principale telle qu'originairement construite.

Le ministère m'a transmis la note suivante :

Est-il convenu que la ligne principale telle qu'originairement construite, doit comprendre le chemin de fer Intercolonial depuis la jonction de la Chaudière jusqu'à Saint-Jean, Halifax, Pointe du Chêne et Pictou, ou doit-on y ajouter l'embranchement qui a été acheté du Grand Tronc (depuis la Chaudière jusqu'à la Rivière du Loup) ? La ligne principale devrait être déterminée. Cela fait, les rapports pourraient être immédiatement préparés, pourvu que les mots "voies d'évitement" soient retranchés, car si les voies d'évitement doivent être ajoutées, il sera difficile de produire les rapports durant cette session."

M. McMULLEN : J'ai retranché de la motion les mots "voies d'évitement."

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ignorais, mais il reste à déterminer la ligne principale. Si l'honorable député entend parler de ce que les termes de sa motion impliquent, s'il veut faire allusion à tous les embranchements qui sont énumérés

dans la note que j'ai lue, il sera difficile de produire les rapports dans un délai raisonnable, et j'aimerais à savoir s'il entend inclure ou exclure les embranchements dont j'ai parlé.

M. McMULLEN : Mon but est d'obtenir un rapport relativement aux embranchements qui ont été ajoutés au chemin de fer Intercolonial, depuis la construction de la ligne principale. Lors de la confédération, il a été convenu que le chemin de fer Intercolonial serait construit dans le but d'unir les provinces, mais, depuis cette époque, des embranchements ont été construits pour faciliter le commerce de divers endroits dans les différentes provinces, et non comme entreprise nationale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois comprendre ce que l'honorable député désire ; mais il est question, dans la troisième partie de sa motion, des dépenses encourues par la construction ou l'achat de bâtiments dans chaque province, leur situation et leur coût. Veut-il parler de tous les bâtiments, et non de ceux qui appartiennent aux chemins de fer ?

M. McMULLEN : Non, à moins qu'ils n'appartiennent à la ligne principale ou aux embranchements.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député veut parler seulement des bâtiments appartenant aux chemins de fer, et non des bureaux de poste, par exemple.

M. McMULLEN : La dernière partie de ma motion se rapporte aux bureaux de poste et aux douanes.

La motion est adoptée.

PAIEMENT ET DÉPENSES DES MINISTRES DE LA COURONNE, ETC.

M. McMULLEN : Je demande,—

Un état donnant :

1. Les noms de chaque ministre de la Couronne, haut-commissaire ou autre plénipotentiaire à l'étranger, depuis la Confédération jusqu'au 30 juin 1889 ;

2. Le montant de deniers retirés par chacun d'eux sous les titres suivants :—Salaire, allocation sessionnelle, frais de voyage, dépenses de voitures, et toutes autres sommes retirées à tout autre titre chaque année, durant leur terme d'office ;

3. Le montant total payé à chacun pour toutes fins quelconques pendant la durée de la charge jusqu'au 30 juin 1889.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami, le député de Wellington-nord, (M. McMullen) d'être un peu plus explicite. Il demande les noms de chaque ministre de la Couronne, haut-commissaire ou autre plénipotentiaire à l'étranger. C'est la première fois que j'entends dire dire que moi ou tout autre ministre, nous avons été des plénipotentiaires à l'étranger. De fait, j'ignorais que nous eussions eu des plénipotentiaires à l'étranger. On a prétendu que nous devrions avoir de ces plénipotentiaires.

M. McMULLEN : Je consens à modifier cette partie de la motion, et de remplacer plénipotentiaire à l'étranger par agent à l'étranger.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais nous n'avons pas d'agents à l'étranger. Le Canada ne peut pas en avoir. Les seuls agents étrangers que nous ayons sont les consuls généraux et les consuls que les pays étrangers nous envoient.

Sir JOHN A. MACDONALD.

M. LAURIER : Mon honorable ami veut parler des commissaires qui ont été envoyés en pays étrangers, ainsi que nous le savons.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas ce qu'il dit.

M. McMULLEN : C'est ce que j'ai l'intention de dire. Je suis prêt à faire tous les changements nécessaires dans le but d'obtenir les renseignements que je demande.

M. TAYLOR : Je n'ai pas de doute que le rapport, qui est demandé par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), augmentera la valeur de l'ancienne littérature du Canada. Tout naturellement, ce rapport coûtera une somme d'argent considérable, vu qu'il faudra remonter au-delà de la confédération, ce qui fait plus de vingt ans, et, indubitablement, il en coûtera environ $100 par année, pour préparer ce rapport. Je suis d'avis que ce rapport, quand il sera soumis, formera un volume que nous n'aimerons pas à voir passer à la postérité, à un prix si élevé, à moins qu'il ne contienne quelque chose de plus que ce que demande l'honorable député, et, en conséquence, je propose que les mots suivants soient ajoutés :

4. État détaillé faisant connaître les fins pour lesquelles le montant reçu par chaque ministre de la Couronne, haut commissaire ou autre plénipotentiaire à l'étranger a été appliqué ou employé, et mentionnant en détail,—(1) les noms de tous les membres de la chambre des Communes depuis la Confédération ; (2) le montant total reçu par chaque membre pour indemnité sessionnelle, frais de route ou pour tout autre objet ; (3) le montant dépensé par chaque membre pendant son séjour à Ottawa pour vaquer à ses devoirs parlementaires, les noms des particuliers auxquels aucune somme ou sommes d'argent ont été payées et la raison du paiement ; (4) le montant dépensé par chaque membre de la Chambre des Communes pour frais de voyages en se rendant à Ottawa pour vaquer à ses devoirs parlementaires ou en en revenant ; (5) les noms de ceux qui ont voyagé au moyen de permis de circulation et les noms des compagnies de chemins de fer qui les ont données ; (6) le nombre d'adresses ou ordres de la chambre demandés par chaque membre, le coût de la préparation de chaque réponse, y compris les frais d'impression et ce qui a été fait ensuite au sujet de chaque réponse ; (7) le nombre de fois que chaque membre a parlé en chambre, la durée de son discours, ce qu'a coûté au pays chaque discours prononcé, et sa valeur en se basant sur la longueur et le coût de chaque session ; (8) le nombre de motions et les noms des membres qui les ont proposées, à part les demandes de documents, et ce qui est advenu de ces motions après qu'elles ont été proposées ; (9) le montant de votes donnés par chaque membre et le nombre de fois que chaque membre s'est abstenu de voter et les raisons de telle abstension, indiquant le caractère et la nature de chaque motion proposée, et, dans chaque cas d'abstention, si le député non-votant a eu le consentement de la Chambre pour s'absenter ; (10) de quelle manière la somme de $500 votée comme indemnité supplémentaire en 1885 a été dépensée par chaque membre de la chambre pour cette année, et quelle proportion de cette somme a été payée aux sociétés d'agriculture, en souscriptions aux fonds d'églises ou autres objets de charité, tel que promis par certains membres lorsqu'ils ont accepté ce supplément d'indemnité.

M. McMULLEN : Avant que l'amendement soit mis aux voix, je demanderai la permission de dire, M. l'Orateur, que le but que j'avais en vue en proposant la résolution que j'ai déposée entre vos mains, était uniquement de me mettre en état de montrer au peuple de notre pays ce que le gouvernement a coûté depuis la confédération jusqu'à ce jour. Je ne désire pas faire de distinction entre aucun gouvernement, soit libéral, soit conservateur, et j'ai demandé un rapport complet jusqu'à cette date. Je n'ai pas cherché à faire omettre les noms de ceux de nos amis qui pourraient figurer

dans ce rapport, aussi bien que ceux des députés de la droite.

Maintenant, je crois que le pays est généralement sous l'impression que le gouvernement fédéral coûte plus que le peuple ne peut payer. Je ne suis pas moi-même en état de renseigner mes électeurs sur le chiffre exact des dépenses occasionnées par les officiers de la Couronne, depuis la confédération jusqu'à ce jour, et je désire faire connaître, d'une manière précise, ce que le service a coûté durant ce laps de temps.

M. TAYLOR: Vous aurez tous ces renseignements par les comptes publics.

M. McMULLEN: Si je puis les trouver dans les comptes publics, il me faudra un temps considérable pour réunir les articles qui me fourniront les renseignements que je demande dans ma résolution. Il est évident que l'honorable député, qui a proposé cet amendement, désire m'empêcher d'obtenir ces renseignements et son amendement tend à mettre tous les employés, qui sont au service de la chambre, dans l'impossibilité de fournir ces renseignements dans le cours de cette session, ou à la session prochaine ou avant que les élections générales aient lieu. C'est évidemment là son but, mais mon intention est bonne et tend à donner au peuple les renseignements qu'il ne possède pas, qu'il a le droit d'obtenir, et que nous avons le droit d'exiger qu'on lui fournisse.

Maintenant, nous savons parfaitement bien que le pays croit généralement, que le rouage administratif du Canada est trop accablant pour le peuple et nous croyons qu'il est du devoir des membres de cette chambre, aussi bien que de tous les citoyens, de se procurer un état complet de toutes les dépenses que le gouvernement fédéral impose au peuple, et si nous pouvons modifier ou changer quelque peu ce rouage, de manière à en diminuer le coût, je suis d'avis qu'il est de notre devoir d'agir en ce sens.

M. GUILLET: Il est très aisé de trouver ces renseignements dans les comptes publics, et l'honorable député peut lui-même se procurer, en examinant la page et les chapitres se rapportant à ces dépenses, un état de ces dernières relativement aux articles qu'il a énumérés, ainsi que la totalité du coût du gouvernement civil. Il n'y a aucune difficulté pour arriver à ce résultat. Il peut renseigner le peuple au moyen des comptes publics, et il peut épargner au pays toutes les dépenses que sa motion occasionnera, si elle est adoptée. Il a tous les états de compte détaillés dans le rapport de l'auditeur général, et dans les comptes publics qui étaient publiés avant que la charge d'auditeur général fût créée. En conséquence, je ne vois pas la nécessité de faire les dépenses que cette motion exigera.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vois que l'amendement présenté par mon honorable ami, a attiré l'attention générale et l'approbation apparente de la chambre. Je crois que cet amendement a été soumis dans le but de démontrer que la motion n'était d'aucune utilité.

Ainsi que l'honorable préopinant l'a dit, l'honorable député peut lui-même se procurer ces renseignements. La préparation du rapport qu'il demande occasionnera de grandes dépenses, sans aucune nécessité.

L'honorable député prétend que le pays est généralement sous l'impression que les dépenses du gouvernement sont trop considérables. Eh bien! l'une des parties les plus importantes de ces dépenses, est occasionnée par la législation du pays, et nous devons avoir le coût total si nous voulons renseigner le peuple sur ce que coûte le gouvernement fédéral, y compris la législation.

Une grande partie de l'amendement, tel que proposé par mon honorable ami, découle naturellement de la motion soumise par l'honorable député. Ce dernier ferait peut-être mieux de permettre que sa motion fût suspendue, et je crois que la meilleure manière d'en disposer serait de proposer que le débat fût ajourné.

M. LAURIER: Je dois avouer que je regrette la manière d'agir du premier ministre, au sujet de cet amendement. Je me permettrai de lui dire qu'il contribue à abaisser sans motif la dignité de cette chambre. Cet amendement ne tend à rien autre chose qu'à l'abaissement de cette dignité. Nous pouvons nous prononcer en faveur ou contre la motion soumise par mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen). Elle peut être adoptée ou rejetée. Chacun peut avoir sa manière d'envisager la question, mais pourquoi ne pas la discuter d'une manière digne? Pourquoi ne pas juger, d'après son mérite, une motion qui, après tout, est convenablement proposée, que d'essayer à la ridiculiser?

Sir JOHN A. MACDONALD: La motion est ridicule en elle-même.

M. LAURIER: Le premier ministre ne l'a pas dit en premier lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le pensais.

M. LAURIER: Il s'est opposé à la manière dont elle était rédigée. J'ai compris que l'opposition de l'honorable monsieur à la motion, était restreinte à sa rédaction.

L'honorable chef du gouvernement sait sans doute, comme tout le monde, que nous avons envoyé commission sur commission dans des pays étrangers sous un prétexte ou sous un autre, et que nous n'avons jamais obtenu aucun résultat de ces commissions. Dans ces circonstances, il serait plus raisonnable aux yeux de la Chambre, il serait plus juste pour l'auteur de la motion et plus conforme à la dignité de la Chambre, si le premier ministre eût déclaré qu'il ne pouvait, pour certaines raisons, permettre l'adoption de la motion; mais lorsque le premier ministre permet la présentation d'un amendement aussi frivole que l'est celui proposé par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), et lorsqu'il propose ensuite l'ajournement du débat, il adopte une ligne de conduite contre laquelle je crois devoir protester, parce qu'elle est contraire aux intérêts de la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas très aisé pour les honorables membres de cette chambre de trouver dans les comptes publics de quinze ou vingt ans, les informations détaillées que demande l'auteur de la motion. Il importe au pays de savoir quelles sont les sommes que lui ont coûtées les diverses commissions nommées pour développer notre commerce étranger; quelles sont les sommes qui ont été dépensées par les divers membres du gouvernement dans leurs voyage à l'étranger; quelles sont les sommes qui ont été dépensées par nos haut-commissaires et par les autres personnages chargés par le gouvernement de

négocier avec les pouvoirs étrangers, et qui se sont acquittés de leur tâche avec plus ou moins de succès, et qui, je dois le dire avec peine, s'en sont acquittés plus à notre détriment qu'à notre avantage.

Si le premier ministre croit que certaines parties de la motion de mon honorable ami entraîneraient probablement une dépense disproportionnée, c'est certainement son droit de s'opposer à cette motion et de demander à mon honorable ami de la modifier, de manière à ce que les informations désirées puissent s'obtenir à un prix raisonnable. Mais, je dois le dire avec mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Laurier), la présentation de l'amendement qui est devant nous, et dont il serait impossible d'exécuter certaines parties, n'est pas la manière dont nous devons traiter la motion principale, et cet amendement rabaisse la dignité de la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si la motion de l'honorable député se renfermait dans les limites mentionnées par l'honorable préopinant ; si elle demandait seulement le nombre des commissions et leurs dépenses, il n'y aurait aucune objection. Mais cette motion comprend les dépenses faites par presque tous les employés du gouvernement et depuis une vingtaine d'années, et elle est si absurde, qu'elle a même fait rire certains honorables membres de la gauche lorsqu'elle a été présentée à la chambre.

La raison pour laquelle j'ai proposé l'ajournement du débat, c'est que la motion et l'amendement auraient pu être suspendus d'ici à un autre jour, et c'est cette pensée qui m'a inspiré. L'amendement a sans doute quelque chose de sarcastique et d'ironique ; mais il est, d'après moi, pleinement justifié par la motion principale, qui est très absurde.

M. LAURIER : Si le très honorable chef du gouvernement veut conseiller à l'honorable député de Leeds (M. Taylor) de retirer son amendement, je conseillerai à mon honorable ami de suspendre sa motion ; mais avec l'amendement qui est maintenant devant la chambre, nous ne pouvons consentir à l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que cela serait juste. Je demanderais à l'auteur de l'amendement de le retirer, si l'honorable député de Wellington (M. McMullen) consentait à retirer sa motion et à donner avis d'une autre motion, qui comporterait le sens indiqué par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright).

M. LAURIER : J'en appellerai à l'esprit de justice du très honorable chef du gouvernement. L'honorable premier ministre sait que très souvent des motions sont amendées sur des observations de droite ou de gauche, et j'ai cru que l'honorable chef du gouvernement avait cette pensée, lorsqu'il a cru devoir attirer l'attention sur l'expression "ministres étrangers". Cette manière d'agir a été suivie il y a quelques instants. Si l'honorable premier ministre avait proposé l'insertion de certains mots, j'aurais demandé à mon honorable ami de les accepter ; mais l'honorable premier ministre doit reconnaître que sur un amendement comme celui proposé par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), le débat ne peut être ajourné et l'on doit en disposer de suite.

M. MILLS (Bothwell) : Il est tout à fait évident que nous ne pouvons permettre qu'une motion de ce genre soit suspendue comme on le fait d'un

débat. Le premier ministre a déclaré, lui-même, que cet amendement est sarcastique et que son but est de jeter du ridicule sur la motion principale.

L'honorable député qui a proposé l'amendement demande des informations qu'il est absolument impossible à la chambre de fournir, des informations relatives aux motifs qu'ont eus les députés en recevant leur indemnité ; il veut savoir combien ces députés ont dépensé en venant au parlement et en résidant ici. L'auteur de l'amendement aurait besoin de consulter les registres des cimetières pour obtenir tous les renseignements qu'il demande, et je ne crois pas qu'il pourrait même trouver dans ces registres ce qu'il voudrait savoir. La chambre, comme l'a dit mon honorable ami, chef de la gauche, se rabaisserait en consentant à l'ajournement du débat sur une proposition de ce genre.

Ce que le premier ministre devrait faire serait de demander à l'honorable député de Leeds (M. Taylor) de retirer son amendement, et d'indiquer ensuite à mon honorable ami les parties de sa motion auxquelles il s'objecte. Je suis convaincu que la gauche serait prête à conseiller à mon honorable ami d'accepter toute modification raisonnable que l'on pourrait lui indiquer. Si mon honorable ami veut obtenir des informations, et s'il veut les avoir dans une forme officielle propre à leur donner de l'autorité pour pouvoir s'en servir devant ses commettants, il n'est certainement pas déraisonnable de les demander ; ainsi, du moins celles qui peuvent être données, bien qu'elles puissent s'obtenir en parcourant les comptes publics des vingt dernières années.

Le premier ministre dit qu'il y a quelque chose d'absurde dans la motion. Que l'honorable premier ministre indique les parties auxquelles il s'objecte, et que mon honorable ami amende ensuite sa motion conformément aux indications de l'honorable premier ministre, et toute difficulté sera écartée. La ligne de conduite proposée est tout à fait inacceptable, et le premier ministre n'a pas, assurément, considéré l'effet de sa proposition en demandant l'ajournement du débat sur un amendement comme celui proposé par l'honorable député de Leeds (M. Taylor).

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai donné la raison pour laquelle, j'ai proposé l'ajournement du débat. Je considérais comme tout à fait déraisonnable la motion faite par l'honorable député, et je crois encore que la motion de mon honorable ami en amendement, est entièrement justifiée par le fait que la motion principale est entièrement inadmissible. Je pensais, en proposant l'ajournement, que toute l'affaire pourrait être suspendue, et que l'honorable député aurait l'occasion de proposer une autre motion que la chambre pourrait accepter. L'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), a donné une idée qui mérite d'être prise en considération. On demande maintenant que l'honorable député de Leeds retire son amendement, et que nous aidions à amender autrement la motion principale. La tâche d'amender la motion de l'honorable député ne nous regarde aucunement.

M. MILLS (Bothwell) : Vous le faites pourtant tous les jours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est nullement notre affaire. Je m'opposerai à la motion et à tout amendement de cette motion, parce qu'elle n'a pas un bon but et qu'elle entraînerait une grande dépense.

Dans ces circonstances, je demande la permission de retirer ma motion d'ajournement.

La motion pour l'ajournement du débat est retirée.

M. TAYLOR (Leeds) : Vu que le chef du gouvernement me prie de retirer mon amendement, je demande à la chambre la permission de le retirer.

L'amendement est retiré.

M. LAURIER : Puis-je, dans ces circonstances, demander à mon honorable ami de retirer sa motion ?

M. McMULLEN : Je n'ai aucune objection à me rendre à la prière de mon honorable chef. On me permettra d'ajouter que j'ai simplement proposé ma motion, afin d'obtenir certaines informations, et c'est tout ce que je voulais.

M. LAURIER : Mon honorable ami peut la proposer de nouveau.

M. MITCHELL : L'honorable député de Wellington (M. McMullen) pourra la présenter de nouveau, sous une autre forme.

M. McMULLEN : Très bien.

La motion est retirée.

HOPITAL DE LA MARINE ET DES ÉMIGRANTS DE QUÉBEC.

M. LANGELIER (Québec) : Je demande—

Un état détaillé des dépenses faites en rapport avec l'Hôpital de la marine et des émigrants de Québec, depuis le 30 juin 1886, le dit état indiquant :—

1. Le montant voté chaque année par le Parlement ;
2. Le montant dépensé ;
3. Le nombre de marins et d'émigrants reçus chaque année et le nombre total de jours que chacun a passé au dit hôpital ;
4. Le nombre de personnes non marins, ou immigrants reçues dans le dit hôpital, et le nombre de jours que chacun y a passé :
5. Le coût total par jour de chaque patient ;
6. Le montant retiré par le gouvernement pour les patients non immigrants ou marins ;
7. Le montant retiré du fonds des marins malades en vertu de l'Acte 49 Vict., ch. 76, art. 16.

M. TUPPER : Je crois devoir demander à l'honorable député s'il désire obtenir un état autre que celui qui se trouve dans le rapport annuel du département déposé sur le bureau de la chambre. Par exemple, des informations données de la manière voulue par l'honorable député, sont contenues dans le rapport annuel qui s'étend jusqu'à la fin de l'exercice de 1888. Des informations analogues jusqu'à juillet 1889, sont contenues dans le rapport qui est maintenant sous presse pour le présent exercice, et qui sera bientôt déposé sur le bureau de la chambre. Je voudrais savoir de l'honorable monsieur s'il veut que les informations soient prises dans les rapports annuels eux-mêmes, ou si les informations contenues dans ces rapports sont dans une forme qui lui convient ?

M. LANGELIER (Québec) : L'objet de ma motion est de mettre devant la chambre un état détaillé. L'état que je demande est tout à fait semblable à celui qui fut présenté à la chambre, il y a longtemps, et mon but est de compléter cet état, en y ajoutant les informations qui s'étendent jusqu'à la date la plus récente possible. Une motion semblable et rédigée exactement dans les mêmes termes fut faite en 1887. Je ne sais pas par quel honorable député elle fut proposée ; mais j'ai dans mon pupître l'état qui fut alors produit, et je voudrais maintenant obtenir des renseignements additionnels jusqu'à ce jour.

M. TUPPER : Il ne peut y avoir aucune objection contre l'adoption de la motion. Les informations demandées sont données dans le rapport annuel.

La motion est adoptée.

BANQUES CHARTÉES ET EN LIQUIDATION.

M. HESSON : Je demande—

Un état donnant les noms de toutes les banques chartées en Canada qui ont suspendu leurs paiements, liquidé leurs affaires ou fait faillite depuis la confédération, ainsi que le montant du capital-actions autorisé, celui du stock souscrit et celui du stock payé ; l'actif et le passif des dites banques lors de telles suspension ou faillite ; la nature des dits actif et passif, les dates des dites chartes et les dates de leur forfaiture ou cessation d'affaires.

Je crois devoir solliciter l'indulgence de la chambre pour les quelques observations que je vais faire sur ce sujet dont l'importance, comme on le remarquera, est très considérable. La chambre a été informée, à l'ouverture de la présente session, par le discours de Son Excellence, que ce sujet serait pris en considération. Je n'ai pas l'intention de faire le moindre reproche aux institutions financières du Canada, qui ont été si admirablement conduites par leurs directeurs et gérants respectifs. Je crois devoir dire, en présence de tous ceux qui, dans cette chambre, font autorité en cette matière, que je suis un des plus chauds admirateurs du succès obtenu dans le passé par nos institutions financières.

Qu'il y ait eu des faillites en Canada, c'est un fait bien connu de nous tous, et que quelques-unes de ces faillites aient eu de fâcheuses conséquences à l'égard de plusieurs de nos concitoyens, c'est un autre fait qui n'est susceptible d'aucun doute ; mais des crises de cette nature arrivent nécessairement dans l'industrie et le commerce de tous les pays.

M. LANDERKIN : Grâce à la politique nationale.

M. HESSON : Mon honorable ami signale la politique nationale. Je dirai à mon honorable ami que le grand développement industriel, la grande prospérité que nous constatons aujourd'hui en Canada est due surtout à la politique nationale. Cette prospérité s'est développée dans une bien plus grande mesure depuis l'inauguration de la politique nationale, que durant toute autre période de notre histoire. Si je suis forcé d'attirer l'attention sur ce fait, c'est mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin), qui en est responsable. J'ajouterai, M. l'Orateur, qu'il importe au pays de savoir que la situation de nos banques est digne de l'admiration et de la confiance de tout ce continent ; mais je crois que cette situation pourrait être encore améliorée par le gouvernement, en donnant au renouvellement de leurs chartes toute la considération et toute l'attention possible.

Je n'hésite pas à déclarer qu'il est de l'intérêt du peuple canadien, de ne pas renouveler ce privilège accordé jusqu'ici aux banques de mettre leurs billets en circulation. Je suis convaincu, M. l'Orateur, de la nécessité d'introduire graduellement le mode d'émission de billets fédéraux qui seront, dans tout le pays, une garantie légale, et la disparition de difficultés qui surgissent de l'échange des

billets provinciaux serait grandement avantageuse pour le public. Nous nous glorifions d'être une grande nation ; mais je crois que nous ne suivons pas la politique la plus sage, en ce qui concerne nos institution financières, si nous n'abandonnons pas le mode actuel en vertu duquel un billet payable au pair dans la province où il a été émis est sujet à un escompte de 5 pour cent dans une autre province du Canada. Cela ne nous fait pas honneur. Quand nous traversons sur le territoire américain, nous rougissons d'avoir à payer un escompte sur nos billets de banque qui ont une si grande valeur en Canada. C'est un fait connu de tous ceux qui ont voyagé aux Etats-Unis, que nous avons à payer un escompte de 5 pour cent sur tous billets autres que ceux du gouvernement ayant cours légal, tandis que nous acceptons au pair les greenbacks émis par le gouvernement de ce pays. La chose est révoltante, non seulement pour nos banques, mais pour le pays même. L'émission de billets fédéraux serait préférable dans nos rapports commerciaux avec les Américains, et cela obvierait en outre aux difficultés qui surgissent dans nombre de cas où des gens de cette province, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise, ne peuvent, à moins de payer un escompte, échanger des billets émis par des banques parfaitement solvables.

Le gouvernement a émis pour environ $16,000,000 de billets à cours légal. De ce chiffre, les banques ont actuellement environ $9,000,000, comme numéraire. Comment ont-elles obtenu ce numéraire? Dans le cours ordinaire du commerce; et si nous ajoutons à cette réserve qu'elles retiennent maintenant, s'élevant à $6,620,000, nous trouvons qu'elles ont sous clef plus de $16,000,000 qui ne rapporte pas un sou à leurs directeurs et actionnaires. Un tel état de choses doit-il exister? J'en appelle au jugement des honorables membres de cette chambre. La politique de prévoyance des directeurs nuit souvent à la circulation, ce qui peut influer d'une manière désavantageuse sur ces institutions et les mettre dans l'impossibilité de pouvoir rencontrer les exigences du commerce, en dépit du fait qu'elles ont leurs voûtes rèmplies d'or et de billets nationaux. Ils agissent ainsi sous l'impulsion d'un principe que nous comprenons parfaitement, mais cela ne sert en aucune manière les intérêts du pays. Si, au lieu de leurs billets, elles avaient des billets fournis par le gouvernement, ces institutions ne craindraient pas le danger de rembourser ces billets en circulation, dans des circonstances défavorables.

Je suis convaincu que les banques elles-mêmes bénéficieraient de ce changement.

Je ne puis concevoir pourquoi $16,000,000 en numéraire et billets à cours légal du gouvernement sont retenus dans les voûtes des banques et enlevés au commerce. Les banques retiennent en outre un montant considérable d'autres garanties. Elles retiennent pour $2,600,000 de débentures du gouvernement; pour $5,546,000 de garanties anglaises ou étrangères; des prêts, escomptes, avances sur le capital et des débentures, pour $13,250,000; et elles ont, en outre, des prêts de corporations qui sont regardés dans le pays comme de bonnes garanties, pour $23,879,000. Soit un total de $63,550,000 renfermé dans les banques à titre de garanties. Je ne crois pas qu'il serait désavantageux pour les banques de remplacer graduellement leur circulation actuelle par des billets à cours légal du gouvernement. Il serait plus avantageux pour les actionnaires et les directeurs d'avoir des garanties sous la forme de billets du gouvernement ou autres débentures portant intérêt, que de les laisser dans leurs voûtes sans qu'elles rapportent un seul sou. Je soutiens donc que les banques sont, sans le moindre inconvénient, en état de mettre leur circulation sur la base des billets à cours légal émis par le gouvernement, en offrant au gouvernement les meilleures garanties que puisse désirer le peuple.

M. HESSON.

C'est très bien de la part du *Journal of Commerce* et autres journaux, qui ne sont en cette matière que les organes de directeurs et d'actionnaires de banques, de dire qu'ils veulent une circulation sujette à fluctuation. Or, je crois pouvoir dire que dans les billets à cours légal, nous avons en cela la meilleure circulation qu'il soit possible d'avoir. Examinons la chose. Pour répondre aux exigences du commerce canadien, les banques ont aujourd'hui une circulation de $35,000,000 de billets. Cette circulation profiterait au gouvernement qui gagnerait considérablement de la perte et de l'usure des billets. La création d'une seule planche remplaçant les trente-huit actuellement en usage dans le pays, serait également une source d'économie. Nous ne saurions établir combien représentent cette détérioration et cette perte de billets, mais je sais que cela s'élève aujourd'hui à une somme considérable qui, cependant, ne peut suffire au remboursement du coût de la circulation. A propos de circulation sujette à fluctuation et de l'inopportunité de renouveler les chartes et le privilège de mettre des billets en circulation, je ferai remarquer que les banques ont été en état de payer aux hommes d'affaires du pays, des escomptes au montant de $150,000,000, sur une circulation de $35,000,000, et il convient de se rappeler que les banques payent $16,000,000 en or ce privilège d'émettre des billets. Maintenant, il est inutile de dire que la banque est le seul moyen à la disposition du pays pour obtenir son or. La banque ne peut en aucune manière émettre de l'or. Elles ne peuvent pas fabriquer l'or et je suis convaincu que si, au lieu d'exporter, comme nous le faisons aujourd'hui, l'énorme montant d'argent requis pour régler nos intérêts et nos comptes à l'étranger, nous avions une dette à payer au peuple du Canada, avec la confiance qu'il possède dans les garanties du gouvernement, nous pourrions garder au pays le montant des intérêts que, chaque année, nous exportons ainsi. Pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, le gouvernement a reçu des sommes considérables en dépôt dans les caisses d'épargnes.

Nous avons aujourd'hui, dans les caisses d'épargnes, environ $42,000,000. Le gouvernement a réduit à 3½ pour 100 le taux d'intérêt payé aux déposants. Cependant, cela forme une somme considérable et cette somme est payée aux habitants de ce pays, au lieu de l'être à des étrangers. Je crois, en outre, qu'il n'y a pas un seul membre de cette chambre qui ne dise qu'une dette étrangère, convertie en dette nationale, encouragerait nos nationaux, tandis que le gouvernement aurait l'argent au taux d'intérêt le plus bas possible; et, en même temps, cela encouragerait ceux qui ont de légères épargnes à faire. Les dépôts faits dans les caisses d'épargnes se sont élevés, dans le cours des dix dernières années, de $9,000,000, à $42,000,000, et ce sont là les épargnes du peuple canadien. Si le gouvernement pouvait obtenir du peuple de ce pays,

les sommes dont il a besoin pour les travaux publics et pour les autres dépenses publiques en général, cela ne vaudrait-il pas mieux que de l'obtenir des étrangers ? Mais, même depuis la confédération, sans parler du temps qui l'a précédée, si le gouvernement avait été en état de faire des emprunts du peuple canadien, au lieu d'emprunter à l'étranger, nous aurions épargné, pour l'intérêt, $120,000,000 qui ont été exportés : Ne serions-nous pas dans une meilleure position qu'aujourd'hui ? Songez à ce que cela signifie. Il peut arriver que cela soit sous forme d'émission d'obligations ou d'émission d'actions, mais tout membre de cette chambre sait très bien que nous devons continuer de prendre sur les ressources du pays pour régler à l'étranger ces comptes et ces intérêts ; et, ainsi, nous appauvrissons le pays. Le plus tôt le Canada reconnaîtra qu'il est préférable pour nous que nous gardions cet argent dans le pays, le mieux ce sera.

Nos nationaux ont prouvé qu'ils ont foi dans nos institutions et, la chose n'est pas douteuse, les banques ne seront pas lésées par l'adoption d'un mode comme celui-ci, car nous savons qu'aujourd'hui les banques les plus faibles peuvent être poussées au pied du mur et écrasées par les banques les plus fortes. Je ne dis rien contre les banques de ce pays et je ne crois pas qu'il soit possible à qui que ce soit de blâmer l'administration de nos banques. Ce n'est pas dans ce but que je me suis levé, mais, parlant pour ma division électorale, qui est une division rurale, je dis que quatre-vingt-dix-neuf sur cent, en laissant de côté les propriétaires et les actionnaires des banques chartées, diraient : "Donnez-nous un cours monétaire national." Le gouvernement peut très facilement arrêter des conditions avec les banques au sujet desquelles on pourrait adopter ce mode. La chose a déjà été faite jusqu'à un certain point, d'abord, en défendant aux banques d'émettre des billets de $1 et $2 et, ensuite, en leur défendant d'émettre des billets de $4. Cela a été fait sans léser les banques. Pourquoi le gouvernement n'irait-il pas plus loin ? La loi dont je viens de parler a été acceptée par le peuple de ce pays, il sait que c'est la meilleure garantie qu'il peut avoir, hormis qu'il ait de l'or dans ses coffres, et je doute même que cela soit aussi bon.

Quand cet état sera produit, il me sera peut-être donné d'adresser de nouveau la parole en cette chambre sur cette question, mais, en attendant, je propose cette motion.

M. CASEY : La motion que vient de faire l'honorable député, et ses observations plus ou moins décousues, me portent à croire que le but de cette motion et de son discours est de signaler la nécessité d'une plus grande garantie de notre cours monétaire national. C'est là, je crois, la portée générale de ses remarques. Comme je l'ai dit, son discours a été si décousu, il a traité tant de questions, que je ne suis pas tout à fait fixé sur les moyens exacts qu'il a proposé d'employer pour donner une plus grande garantie à notre cours monétaire. Mais je crois avoir saisi que, dans son opinion, le gouvernement devrait émettre tout les billets émis dans le pays. Si je me trompe en interprétant ainsi son opinion, j'espère qu'il me corrigera. Si ce sont là ses idées, c'est une question qui mérite un examen attentif : il s'agit de savoir si nous devrions partager ses idées, car il est possible de soulever une très grave objection contre le gouvernement, comme source d'émission pour tout le cours monétaire du pays. Si l'on permet au gouvernement—et cela sans restriction ou, même, si on lui donne en cette matière une très grande latitude—d'émettre des billets ayant cours légal comme moyen d'administrer les affaires du pays, comme moyen de payer les obligations du pays, il peut naître des complications.

Les gouvernements n'ont pas, comme les banquiers, le moyen de juger des besoins du pays ; de fait, ils ne connaissent pas, aussi bien que les banquiers, comment il faut au pays de billets pour administrer ses affaires. Ils ne savent pas, aussi bien que les banquiers, dans quelle mesure le commerce du pays peut être fait, ou se fait, par des chèques ou autres modes, au lieu d'argent. De sorte que, si l'émission de billets était laissée entièrement entre les mains du gouvernement, il est très facile de prévoir qu'il arriverait ceci : Le gouvernement, ayant à faire des paiements considérables, au lieu de recourir aux emprunts ou à d'autres modes de faire ces paiements, pourrait simplement mettre sur le marché une forte émission de billets ayant cours légal, lesquels, naturellement, seraient rachetables en or, car je n'ai pas compris que l'honorable député ait proposé une émission irrachetable. Eh bien ! une fois le pays constamment inondé d'une émission considérable de billets rachetables ayant cours légal, si cette émission excède les besoins réels du pays, il arrivera que, bientôt, une grande quantité de ces billets reviendra au trésor, où l'on en demandera le rachat. On constatera que le gouvernement, au lieu d'obtenir des avantages réels de cette émission considérable, retardera pendant un temps relativement court, la nécessité de payer en or, ou l'équivalent en or, ce qu'il lui faut payer. Mais d'un autre côté, si mon honorable ami veut seulement dire que le gouvernement doit voir à ce que tous les billets publics en circulation, lesquels sont émis comme argent de ce pays, soient absolument garantis et toujours rachetables en or, je suis immédiatement prêt à partager ses opinions.

Je crois que tout gouvernement est tenu d'empêcher toute émission de billets monétaires qui ne soient pas rachetables en tout temps en numéraire, c'est-à-dire en or. Nous savons que, sous l'opération de la loi actuelle qui donne aux porteurs de billets une garantie privilégiée sur l'actif des banques, ces porteurs ont probablement, pour ne pas dire certainement, une garantie suffisante dans l'actif de nos banques ; c'est-à-dire que lorsqu'une banque faillit et qu'on fait définitivement la liquidation de ses affaires, on constate qu'elle a un actif suffisant pour faire honneur à tous ses billets. Cependant, il y a nécessairement une dépréciation dans la valeur des billets de cette banque, et même quand la période de liquidation est très courte, l'individu qui a en mains des billets de la banque à l'époque de la faillite de cette dernière, perd l'équivalent de cette dépréciation s'il lui faut employer ces billets immédiatement et s'il ne peut les détenir jusqu'à ce que la liquidation soit faite.

Je crois donc qu'il est du devoir du gouvernement d'aviser aux moyens de donner quoiqu'il puisse arriver à la banque elle-même, une valeur définie, une valeur absolue au pair, aux billets émis par elle. Je ne discuterai pas en ce moment les divers moyens par lesquels on pourrait en arriver à ce résultat ; il est certain que nous aurons une autre occasion de le faire pendant cette session.

Mais je désire poser tout de suite, même avant que le bill du gouvernement relatif à cette question soit déposé, le principe général que le gouvernement est tenu de prendre à sa charge tout risque qui peut s'attacher aux billets monétaires. Les billets des banques chartées circulent de main en main sans qu'on les examine. Le pauvre les reçoit en paiement de ses gages, la moyenne des citoyens, riches ou pauvres, les reçoit la plupart du temps sans regarder quelle banque les a émis.

Or, je dis que le gouvernement de tout pays est tenu de voir à ce que les billets ainsi mis en circulation et passant de main en main, sans examen, soient absolument sûrs et que s'il y a un risque à courir à cet égard, c'est le pays en général, et non le porteur individuel des billets, qui doit s'en charger. Comme je l'ai déjà dit, j'espère avoir une autre occasion de soumettre une ou deux propositions tendant à résoudre ce problème, et c'est pourquoi je m'abstiendrai de les présenter aujourd'hui. Mais je suis prêt à appuyer la prétention de mon honorable ami, ou de tout autre qui la fera valoir, qu'il ne doit pas être émis de billet monétaire dans ce pays qui n'ait pas absolument la valeur de l'or et que le gouvernement ne garantisse comme tel.

Mon honorable ami, le député de Perth (M. Hesson), en discutant les affaires des banques, a dit que les banques ne peuvent produire d'or, que ce sont les exportations qui produisent l'or et que—j'ai noté ses paroles—" c'est là la source de la richesse." Si j'ai bien compris sa pensée, ce qui constitue la richesse d'un pays, d'après lui, c'est l'exportation d'un surplus de production qui permet de retirer la balance en or. C'est la vieille théorie de la balance du commerce. J'aurais cru assurément que mon honorable ami, député ministériel, appuyant le gouvernement du jour, n'aurait pas invoqué cet argument dans cette circonstance ; car, s'il est vrai que l'excédant des exportations sur les importations est la mesure de la richesse d'un pays, s'il est vrai que la quantité d'or que nous importons est la mesure de nos profits réels, le gouvernement du jour a entraîné le pays dans une très mauvaise situation financière, car depuis de longues années, à une exception près, nos exportations ont été moindres que nos importations, et nous avons importé moins d'or que nous n'en avons exporté, et partant, pendant toute la durée de l'administration du gouvernement actuel, à l'exception d'une année, le pays a marché vers la ruine, s'il faut s'en rapporter aux théories de l'honorable député de Perth et de l'administration à laquelle il appartient. En vue de ces considérations, je suis surpris qu'il ait invoqué cet argument. Pour ma part, je ne crois pas que le criterium qu'il propose au peuple soit le vrai criterium, mais je suis surpris qu'il l'invoque et qu'il veuille faire porter à ses chefs la responsabilité d'une situation dans laquelle, apparemment, d'année en année, nous creuserions notre déficit dans nos comptes courants avec les autres pays. Je ne crois pas devoir rien ajouter sur cette question en ce moment, et je réserve pour une autre occasion beaucoup de ce que j'ai à dire là-dessus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas discuter, en ce moment du moins, les questions quelque peu abstraites soulevées par mes deux honorables amis, mais je profiterai de l'occasion pour demander à l'honorable ministre des finances s'il se propose de soumettre, très prochainement, les propositions que le gouvernement entend faire en vue des modifications, quelles qu'elles soient, qu'il pourrait juger à propos d'opérer dans les chartes des banques. A mon avis, ces propositions devraient être soumises à la chambre et au pays quelques semaines, au moins, avant que nous soyons appelés à les discuter formellement, car sans doute le gouvernement a mûrement étudié la question et a arrêté sa politique sur ce point. La question a été mentionnée dans le Discours du Trône, et, conséquemment, nous sommes fondés à croire que le gouvernement a arrêté sa politique à cet égard.

M. FOSTER : L'honorable député a parfaitement raison de dire que le gouvernement a mûrement étudié la question, et, en temps et lieu, et j'espère que ce sera prochainement, le gouvernement sera en mesure de soumettre à la chambre, l'exposé de sa politique à ce sujet. En attendant, rien ne s'oppose à l'adoption de la motion qui vient d'être faite. Les deux honorables députés qui ont parlé ont contribué, sous ce rapport au moins, à attirer l'attention des deux côtés de la chambre, sur ce qui, sans doute, formera l'objet d'un débat très important et de très haute portée. Je crois pouvoir promettre à l'honorable député de la gauche que le bill du gouvernement relatif à cette question, sera soumis prochainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai confiance que l'honorable ministre pourra le faire prochainement, car il s'agit ici d'une question en laquelle le pays devrait avoir les plus amples renseignements quelques semaines avant que la discussion s'engage dans cette chambre.

M. FOSTER : Je puis ajouter qu'avant que le bill soit déposé, nous obtiendrons l'opinion des banquiers sur cette question et qu'ils auront l'occasion de soumettre leurs vues au gouvernement. Ils ont eu leur réunion et je me suis engagé à les rencontrer en députation, samedi, pour discuter le projet de loi en question.

La proposition est adoptée.

LISTES ÉLECTORALES.

M. CASGRAIN : Je demande—

Un relevé de toutes les dépenses générales faites jusqu'à date pour la confection des listes électorales du Canada.

Ce rapport peut être préparé en peu de temps et ne donnera pas lieu à une grande somme de travail. La population de ce pays désire connaître le coût de la préparation des listes électorales et on peut raisonnablement évaluer ce coût aujourd'hui.

La proposition est adoptée.

LETTRES CHARGÉES.

M. McMULLEN : Je demande,—

Un état donnant le nombre de lettres chargées envoyées au bureau des lettres mortes pendant les années 1887, 1888 et 1889, jusqu'au 31 décembre dernier.

M. BOWELL : En l'absence du directeur général des postes, je dois dire que si l'honorable député veut voir le rapport qui est déposé sur le bureau par le directeur général des postes, il y trouvera tous les renseignements qu'il demande dans sa motion. Ce rapport a été déposé sur le bureau aujourd'hui. Le rapport annuel pour chaque exercice contient tous les renseignements deman-

dés. Nous n'avons pas d'objection à déposer l'état demandé, si l'honorable député croit qu'il pourra, par ce moyen, obtenir de plus amples renseignements.

M. McMULLEN : Je veux bien prendre tous les renseignements contenus dans les livres bleus jusqu'au 30 juin dernier, mais je demande un relevé embrassant la période comprise du 30 juin au 31 décembre dernier. Il y a des commis chargés de cette besogne, et s'il faut que les députés épluchent les livres bleus pour obtenir tous les renseignements qu'ils désirent, ils y passeront tout leur temps et ne feront rien autre chose.

M. BOWELL : Je ne m'oppose pas à la motion telle que modifiée, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que lorsque je siégeais à gauche, j'ai fait précisément ce qu'il a objection à faire aujourd'hui. J'ai passé des heures, et parfois la moitié de la nuit, dans des recherches sur les actes de mes adversaires.

M. McMULLEN : Je suis activement occupé à la même besogne.

La motion est adoptée.

RELEVÉS ORDONNÉS.

Etat indiquant, pour chaque année, le coût de l'impression en français des ordonnances et autres documents et publications officiels depuis la date de l'adoption de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, de 1877 ; le nombre de copies des ordonnances imprimées de temps à autre dans cette langue ; le nombre de copies distribuées et de celles restant en main.—(M. Denison, pour M. McCarthy.)

Relevé détaillé des recettes et dépenses jusqu'au 1er janvier 1890, ainsi qu'un relevé semblable pour le semestre expiré le 1er janvier 1889.—(Sir Richard Cartwright.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 4.55 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 janvier 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du greffier de la Cour suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel du jugement prononcé par la cour inférieure, dans le procès en invalidation de l'élection dans le collège électoral de Haldimand, jugement qui renvoie l'appel et déclare l'élection nulle. Me conformant aux dispositions du chapitre 9, article 46, des Statuts revisés, j'ai lancé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui ordonnant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit collège électoral.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 13) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 14) concernant la Cie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

Bill (n° 15) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan.—(M. McMullen.)

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DOYON : M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui m'est personnel. L'*Empire* d'hier, a publié un entrefilet conçu dans ces termes :

"ABSENT MEMBERS.—There are still a number of members of Parliament who have not yet reported at the House. Amongst them are the following——"

Et parmi plusieurs noms cités, se trouve le mien et celui de M. Ste-Marie, le député de Napierville. Je ne veux pas blâmer ce journal qui a publié cette nouvelle, car je suppose qu'il a été mal renseigné ; mais néanmoins, je dois à la vérité de dire, en justice pour mon collègue de Napierville ainsi que pour moi-même, que nous sommes ici, tous les deux, depuis le commencement de la session. Je ne voudrais pas que cette fausse nouvelle fut colportée par toute la presse, vu qu'elle serait de nature à nous faire du tort auprès de nos électeurs ; et si je l'osais, je prierais ce journal de rectifier.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. BERGERON : Je propose que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills d'intérêt privé, soit prolongé au mardi, 11 février, et que celui pour présenter des bills d'intérêt privé soit prolongé au mardi, 18 février, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

La proposition est adoptée.

BRISE-LAMES DE GREEN COVE.

M. LOVITT : Le gouvernement a-t-il reçu des soumissions pour réparer le brise-lames de Green Cove, dans le comté de Yarmouth ? Si oui, en a-t-il accepté quelqu'une ? Si non, se propose-t-il de prendre des arrangements pour faire exécuter cos réparations aussitôt que possible ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions ont été reçues pour les réparations à faire au brise-lames de Green Cove, comté de Yarmouth. Le gouvernement est à les étudier et j'espère que dans peu de jours, la soumission régulière sera acceptée. Quand je dis la soumission régulière, j'entends dire la plus basse, qui est toujours acceptée à moins de raisons qui s'y opposent.

DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR fait les questions suivantes :

1° L'acte des droits d'auteur modifié de 1889 a-t-il été mis en vigueur par proclamation du Gouverneur général ? 2° Une correspondance a-t-elle été échangée entre les gouvernements fédéral et impérial, au sujet de l'acte des droits d'auteur modifié de 1889 ? 3° Le gouvernement est-il prêt à faire connaître à la chambre la substance ou le résultat de telle correspondance, ou à déposer ces informations sur le bureau ?

Sir JOHN THOMPSON : L'acte n'a pas encore été proclamé. Il existe une correspondance à ce sujet, et le gouvernement sera prêt à la communiquer à la chambre dans quelques jours.

SERVICE POSTAL DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

M. RINFRET: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder la malle tous les jours à la paroisse de Saint-Édouard (bureau de poste "Rivière Boisclair") dans le comté de Lotbinière?

M. COLBY: En l'absence du maître général des postes, j'informe l'honorable député que cette question est sous considération.

VENTES DE TABAC.

M. SMALL: Je demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender au cours de la présente session l'acte du revenu de l'intérieur, en tant qu'il se rapporte à la vente du tabac?

M. COSTIGAN: Cette question est à l'étude, avec l'intention de répondre aux besoins du commerce, si ce but peut être atteint sans nuire aux intérêts du revenu.

ETABLISSEMENTS DE PISCICULTURE.

M. JONCAS: Est-ce l'intention du gouvernement de continuer, d'après le mode actuellement suivi, la mise en opération de ses établissements de pisciculture? Ou le gouvernement a-t-il l'intention, soit d'en augmenter, soit d'en diminuer le nombre?

M. TUPPER: C'est l'intention du gouvernement de continuer, d'après le mode actuellement suivi, la mise en opération de ses établissements de pisciculture. Quant à la question d'en augmenter le nombre, elle est présentement à l'étude.

MALADIE DES BESTIAUX DANS LES ÉTATS DE L'OUEST.

M. INNES: Le ministre de l'agriculture s'est-il enquis de la maladie qui sévit actuellement sur les bestiaux dans quelques-uns des États de l'Ouest des Etats-Unis, et sera-t-il pris des mesures pour prévenir son introduction ou son expansion en Canada?

M. CARLING: Le ministre de l'agriculture n'a reçu aucun rapport au sujet de maladies spéciales sévissant atuellement dans les États de l'Ouest, et la quarantaine de quatre-vingt-dix jours à laquelle sont soumis les bestiaux des États de l'Ouest en passant la frontière du Canada, est une protection suffisante contre l'introduction de maladies des bestiaux au Canada.

CARRIÈRES DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: 1° Combien le gouvernement paie-t-il par verge carrée pour le mesurage de la pierre dans les carrières de la réserve de Caughnawaga? 2° Quel est le nom de la personne employée à mesurer cette pierre? Cette personne occupe-t-elle un autre emploi public quelconque dans la dite réserve?

M. DEWDNEY: Le gouvernement paie 2½ centins par toise carrée pour le mesurage de la pierre dans les carrières de la réserve de Caughnawaga, et c'est Moïse Lefort qui en est le toiseur. Le même Lefort exerce aussi l'emploi de constable sur la réserve.

M. DOYON: Quel prix par toise le gouvernement a-t-il exigé durant les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889, à ceux qui ont exploité les carrières de la réserve de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie?

M. DEWDNEY: Durant les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889, le gouvernement a exigé $1.50 par toise de pierres de taille, et $1 par toise, pour la blocaille, ou les moellons.

M. DOYON: Le gouvernement est-il disposé à déposer devant cette chambre le rapport des opérations de McLea Walbank dans la réserve de Caughnawaga, comté de Laprairie? Si oui, quand se propose-t-il de le faire? Si non, pourquoi?

M. DEWDNEY: Il n'y a pas d'objection à ce que ces documents soient communiqués à la chambre.

AIDE A SAMUEL MAY.

M. DENISON: Je demande la permission de présenter un bill (n° 16) dans le but de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs, en vue de venir en aide à Samuel May.

Il paraît qu'il y a quelque temps, la personne qui demande cette législation a acheté un brevet d'invention, lequel, suivant le cours ordinaire des choses, aurait dû conserver ses privilèges pendant quinze ans. Ce brevet n'a duré que cinq ans, et je crois que la coutume permet de prolonger la durée d'un brevet pendant des termes successifs de cinq ans. A l'expiration de cinq ans, il aurait dû payer un léger honoraire et renouveler son brevet pour un autre terme de cinq ans; mais par inadvertance, négligence ou oubli, ou par ignorance de la loi, il ne s'est pas conformé à cette partie des règlements, et le bill a pour but de le remettre dans la position où il se fut trouvé, s'il eût fait le paiement ordinaire au temps prescrit. D'ordinaire, on accorde quinze années de durée à un brevet d'invention, mais par suite de cette inadvertance, M. May se trouve dépossédé d'un droit de grande valeur.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE VANCOUVER ET LE JAPON.

M. PRIOR: Je demande,—

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, et entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique au sujet du don d'une subvention fait à la compagnie en dernier lieu mentionnée, pour des lignes de steamers entre Vancouver, C. A., et le Japon et l'Australie."

En proposant cette adresse, mon but est de découvrir, si possible, lorsque la correspondance en question sera soumise à la chambre, qui est responsable de l'état des affaires existant sur la côte de l'océan Pacifique au sujet de l'escale des steamers de la Chine et du Japon au port de Victoria. C'est une chose extraordinaire, à mon avis, et tous les membres de cette chambre qui connaissent la géographie de cette partie du pays, ne sauraient différer d'opinion avec moi, qu'une subvention considérable ait été accordée par le gouvernement à une compagnie pour entretenir une ligne de steamers entre le port de Vancouver et la Chine et le Japon, et que rien n'a été inséré dans les lettres patentes au sujet de l'escale de ces steamers au port de Victoria, la capitale de la Colombie Anglaise. Il me semble que, vu que ce port paie un montant très élevé au trésor public—plus d'un million de piastres ont été

payées, durant les derniers douze mois, en droits de douanes et du revenu de l'intérieur—le moins qu'on aurait pu attendre était l'insertion dans les lettres patentes d'une clause obligeant la compagnie qui met cette ligne en opération, à faire escale en allant et venant au port de Victoria, spécialement parce que ses steamers passent actuellement à une très courte distance de ce port, et qu'ils continueront de suivre cette route, tant que durera le contrat. Présentement, ils se rendent directement à Vancouver, sur le continent, et d'après les meilleures autorités nautiques, il ne leur faudrait pas plus de deux heures ou deux heures et demie pour toucher à Victoria. Je puis affirmer que lors du passage, à Victoria, de l'agent impérial—sir Arthur Blackwood, je crois—ce monsieur a dit à divers citoyens de la ville, qu'il ne voyait aucune objection à ce que les steamers fassent escale à leur port. L'honorable chef du gouvernement m'a également informé qu'il avait prié sir Charles Tupper de consulter le gouvernement impérial au sujet de cette question, et que sir Charles Tupper avait fait son devoir, et pour la satisfaction de mes électeurs, je désire savoir pourquoi cela n'a pas été fait, si la faute doit être attribuée au gouvernement impérial ou au gouvernement du Canada ; et pourquoi une clause n'a pas été insérée obligeant la compagnie à faire escale à Victoria.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. GORDON : Je demande un état donnant—

1. Le nombre total d'immigrants chinois qui sont arrivés en Canada entre le 31 mars 1887 et le 31 décembre 1889, spécifiant les ports auxquels ils sont débarqués ;
2. Les montants d'honoraires ou droits retirés des immigrants chinois pendant la même période ;
3. Le nombre de certificats de résidence délivrés à des Chinois, tel que prescrit par la clause 13 de l'acte pour restreindre et réglementer l'immigration chinoise en Canada, depuis l'adoption de l'acte ;
4. Le nombre de Chinois qui ont été découverts lorsqu'ils tentaient de débarquer en Canada au moyen de faux certificats, et qui ont été empêchés par les tribunaux ;
5. Copies de toute correspondance relative au renvoi d'office de M. Vroman *alias* M. Gardner, et de toute correspondance concernant la nomination d'un Chinois au poste d'interprète au port de Vancouver en remplacement du dit M. Gardner ;
6. Le nombre de Chinois qui ont traversé le Canada, en entrepôt, pour être embarqués à Vancouver sur des steamers à destination de la Chine, et copies des règlements promulgués pour assurer leur embarquement à bord des dits steamers et empêcher leur débarquement ultérieur ;
7. Le nombre total de Chinois, autres que ceux transportés en entrepôt, qui ont quitté le Canada pendant la période mentionnée, et le nombre de certificats de retour qui ont été délivrés.

Je n'ai pas l'intention, dans le moment, de retenir la chambre par une discussion sur la question chinoise ; mon but se borne à obtenir certains états que je n'ai pu trouver jusqu'ici dans les rapports du commerce et de la navigation. Il est possible que mon insuccès soit dû à une attaque de grippe, mais je n'ai ni le temps ni les connaissances requises pour me procurer ces informations à des sources disséminées. Je désire avoir tous les états en une forme compacte, parce que, comme chacun le sait, cette question de l'immigration chinoise est une question très importante pour les colonies anglaises.

M. BOWELL : Je ne refuse pas de mettre devant la chambre les états demandés par l'honorable député. Toutefois, je tiens à attirer son attention sur le fait que, en ce qui concerne la cinquième question, M. Vroman *alias* M. Gardner n'a jamais été interprète pour le port de Victoria, et partant, on n'a pu lui donner le remplaçant en question. Il est impossible de répondre à la septième question, parce que nous n'avons aucun registre pour constater l'entrée des personnes qui sont entrées clandestinement dans le pays et l'ont quitté de même. Nous donnerons à la chambre toutes les informations que possède le ministère sur ce sujet.

La motion est adoptée.

LA PRÉROGATIVE ROYALE.

L'ordre de la Chambre demandant—

Copies de toute correspondance échangée entre les gouvernements canadien et impérial au sujet des dispositions du Statut du Canada, 51 Vict. chap. 43, par lequel il était prescrit, que nonobstant toute prérogative royale, aucun appel ne serait interjété dans les causes criminelles des tribunaux canadiens au Conseil privé impérial,

étant lu,

M. EDGAR : La question comprise dans les documents désignés par cette motion est d'une importance très considérable. Elle embrasse la question du droit de ce parlement de régler, restreindre et, de fait, d'abroger la prérogative royale dans les cas où ce parlement avait l'autorité législative voulue pour décider des matières en question. Il paraît que, vers la dernière session, un état a été déposé devant cette chambre, contenant un arrêté du conseil avec un rapport aussi complet que savamment élaboré du ministre de la justice sur la question de la légalité de cet acte, ou, du moins, sur la question soulevée par le gouvernement de la métropole quant à la convenance de l'adoption d'un tel acte par le parlement du Canada.

Je n'avais pas vu cet état, lorsque j'ai introduit ma motion dans les ordres du jour. Je suis heureux de pouvoir appuyer la position prise par le ministère de la justice dans ce document si habilement fait. Il y supporte avec art et fermeté le droit du Canada de légiférer même sur des questions qui touchent aux prérogatives royales. Il a réussi, comme les pièces le démontrent, à faire prévaloir ses opinions, et je crois que tous les hommes d'état canadiens ont réussi et réussiront toujours, lorsqu'ils ont insisté ou insisteront respectueusement, mais énergiquement, devant le gouvernement impérial, pour que le Canada ait le droit le plus entier à se gouverner lui-même, sous tous rapports. J'espère que les documents que le ministre de la justice a promis aujourd'hui de mettre devant la chambre, le plus tôt possible, sur la question qui a été soulevée entre le Canada et le gouvernement impérial quant au droit du Canada de légiférer sur la question des droits d'auteur, démontreront également que le ministre a pris la même attitude vigoureuse pour le maintien des droits du Canada et qu'il a remporté un nouveau succès. Je demande qu'il me soit permis de retirer ma motion.

Motion retirée.

IMPORTATIONS DE BŒUF FRAIS.

M. WOOD (Westmoreland) : Je demande—

Un état de la quantité de bœuf frais importé des Etats-Unis au Canada, durant l'année fiscale expirant le 30 juin dernier, et, aussi, durant les six mois expirant le 31 décembre dernier, en distinguant par provinces.

La raison qui me fait proposer cette motion, c'est que, durant l'année dernière, il a été importé

des Etats-Unis dans les provinces maritimes, une telle quantité de bœuf frais que les intérêts des cultivateurs en ont été affectés sous ce rapport.

J'ai feuilleté les tableaux du commerce et de la navigation, mais je n'ai pu y trouver de renseignements sur le volume des importations de bœuf. Sous la rubrique générale de bœuf, paraissent être comprises toutes les importations de bœuf, que ce soit de bœuf salé en barils ou de bœuf frais en quartiers ou carcasses. En étudiant les tableaux de ces dernières années, on voit que les importations de bœuf ont très considérablement augmenté. Je vois qu'en 1880, nous n'avons importé, pour la consommation intérieure dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, que 364,148 lbs. de bœuf. Cette quantité a légèrement angmenté d'année en année jusqu'en 1886, alors que les importations ont atteint le chiffre de 1,173,325 lbs. Depuis lors, ces importations ont augmenté très rapidement. En 1887, elles ont été de 1,520,337 lbs. ; en 1888, de 2,507,335 lbs. ; en 1889, de 3,210,351 lbs. ce qui accuse une augmentation de 1,200,000 dans les importations de l'année dernière. Je crois que cette augmentation très considérable de l'année dernière est due au fort volume d'importations de viande fraîche des Etats-Unis.

Il paraîtra, sans doute, étrange à un grand nombre de membres de cette chambre que dans un pays comme le Canada, d'où l'on exporte en Angleterre des bestiaux pour une valeur de près de six millions de dollars, l'on importe de la viande des Etats-Unis ; et je crois qu'un examen des faits se rattachant à ce commerce intéresserait les membres de cette chambre, et leur prouverait que l'importation de viande est due en grande partie au mode d'opération de ce commerce. Les grands exportateurs de Chicago et autres centres de l'ouest expédient les viandes par grande quantité dans des wagons-glacières. Ils ont de grands édifices adaptés spécialement à l'emmagasinage de ces viandes. De là, ils les distribuent sur les marchés locaux, suivant les exigences du moment, et depuis quelques années, ils ont fait plus activement que jamais le commerce avec les provinces maritimes.

Or, tous ceux qui sont versés dans la question savent que les frais d'expédition des animaux vivants à une distance de 100 ou 150 milles, équivalent pour le moins à un demi-cent par livre sur le poids de la viande préparée. J'ose dire, bien que je n'aie pas les chiffres sous la main, que ces grands exportateurs peuvent expédier leur viande aux provinces maritimes à un coût qui n'excède pas le prix qu'ont à payer des cultivateurs éloignés de 150 milles de nos marchés. En ce qui concerne les frais de transport, je crois qu'aujourd'hui les cultivateurs de l'Illinois ou de Wisconsin ont virtuellement accès à ces marchés, à aussi bas prix que nos propres cultivateurs qui en sont éloignés de 100 ou 150 milles.

Je remarque sur l'ordre du jour, une motion à l'effet de demander que le droit sur la viande fraîche, le lard et le lard fumé soit augmenté, et je suppose que cette motion sera discutée un autre jour. L'expérience que nous avons faite l'année dernière dans les provinces maritimes, est certainement en faveur d'une augmentation de droits sur la viande fraîche ; et, quelle que soit la décision que prendra le gouvernement au sujet des autres viandes, j'espère qu'en ce qui concerne celle-ci, il portera le droit à au moins le double de ce qu'il est aujourd'hui.

M. WOOD (Westmoreland).

M. BOWELL : Je dois informer l'honorable député, et la chose est à sa connaissance, sans doute, qu'il est impossible de trouver dans les tableaux du commerce et de la navigation quoi que ce soit qui indique la quantité de viande fraîche importée dans ce pays. Les tableaux, qui sont préparés dans les différents ports, comprennent toutes les espèces de viande, que ce soit de la viande fraîche ou de la viande salée, sous une rubrique générale, ce qui met le ministère dans l'impossibilité de donner les renseignements demandés. Dans ces circonstances, je suppose que l'honorable député retirera sa motion.

M. WOOD (Westmoreland) : S'il est impossible d'obtenir les renseignements, je retire la motion.

La motion est retirée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de tous papiers et correspondance entre l'association des manufacturiers de l'Ontario et le gouvernement fédéral, pendant les années 1883, 1884 et 1885 au sujet de la législation projetée concernant les manufactures.—(M. Edgar.)

Etat donnant le montant total jusqu'à date des sommes dépensées pour la bâtisse du bureau de l'Imprimerie nationale ; la totalité des sommes dépensées pour le caractère, les presses et autres machines ou matériaux pour imprimer ou relier, dans le dit bureau ; aussi le chiffre total des salaires et gages payés aux fonctionnaires et aux employés du dit bureau, du 1er juillet 1889 au 1er janvier 1890.—(M. Innes.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée. La proposition est adoptée et la séance est levée à 3.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 janvier 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT A L'ACTE DES BREVETS.

M. CARLING : Je demande qu'on me permette de déposer le bill (n° 17) à l'effet d'amender l'acte des brevets. Le premier objet des amendements contenus dans les deux premiers de ces bills, le bill en amendement à l'acte des brevets et le bill en amendement à l'acte relatif aux marques de commerce, est de transférer, du ministre ou du sous-ministre de l'agriculture, aux tribunaux, la juridiction dans les procès jugés en vertu de ces lois, telles qu'elles existent aujourd'hui. La juridiction dans les trois bills est rendue uniforme. Elle est conférée à la cour de l'échiquier, concurremment avec les tribunaux ordinaires qui ont juridiction dans ces cas.

La proposition est adoptée et les bills sont lus pour la première fois.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 18) modifiant l'acte relatif aux marques de commerce et dessins de fabrique.—(M. Carling.)

Bill (n° 19) modifiant l'acte des droits d'auteur.—(M. Carling.)

RAPPORT.

Rapport de l'auditeur-général sur les comptes des crédits pour l'exercice expiré le 30 juin 1889.—(M. Foster.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. DOYON : M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je désire de nouveau attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui m'est personnel. Vendredi dernier, j'attirais l'attention de la Chambre sur un article publié dans l'*Empire*, disant que je n'avais pas encore pris mon siège ; je devais à la vérité de dire que j'étais ici depuis le commencement de la session. Voici, d'après le rapport du *Hansard* ce que je disais alors :

Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui m'est personnel. L'*Empire* d'hier——

C'est-à-dire l'*Empire* du 23 courant.

a publié un entrefilet conçu dans ces termes :

" ABSENT MEMBERS.—There are still a number of members of Parliament who have not yet reported at the House. Amongst them are the following——"

Et parmi plusieurs noms cités, se trouve le mien et celui de M. Ste. Marie, le député de Napierreville. Je ne veux pas blâmer ce journal qui a publié cette nouvelle, car je suppose qu'il a été mal renseigné : mais néanmoins, je dois à la vérité de dire, en justice pour mon collègue de Napierreville ainsi que pour moi-même, que nous sommes ici, tous les deux, depuis le commencement de la session. Je ne voudrais pas que cette fausse nouvelle fut colportée par toute la presse, vu qu'elle serait de nature à nous faire du tort auprès de nos électeurs ; et si je l'osais, je prierais ce journal de rectifier.

Eh, bien ! M. l'Orateur, voici la rectification que fait l'*Empire* après avoir publié cette fausse nouvelle :

" MR. DOYON'S EXPLANATION.—Mr. Doyon, M.P., rose to a question of privilege to-day. The *Empire* had stated yesterday that he had not arrived at Ottawa. This was a mistake, as he has been here from the beginning of the Session. He made this explanation, as otherwise his constituents would think he had been on a ' bum.' This explanation was made in French and evoked much laughter from the French members."

Eh, bien ! M. l'Orateur, je désire demander à la Chambre que s'il y a des représentants de journaux qui sont des " bummers " dans les rues d'Ottawa, ils soient forcés de se conduire en gentilhommes dans cette Chambre.

Je dois à moi-même et à mes commettants d'être respecté ici. Si ces jeunes gens-là ne savent pas comment se conduire dans les rues d'Ottawa, et sont accoutumés à fréquenter les cafés de bas étage, et s'ils n'ont pas la décence de se conduire en gentilhommes quand ils sont dans la Chambre des délibérations du Dominion, je demande qu'on les mette à l'ordre et qu'on les expulse. Des rectifications comme celle-là, on n'en a pas besoin. Il y en a beaucoup parmi ces gens-là, si je pouvais les nommer par leurs noms, que je pourrais appeler des " bummers."

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE.

M. LAURIER : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'omission du nom de M. Edwards dans le comité des banques et du commerce. Je crois que ce monsieur devrait en faire partie.

M. BOWELL : Je me rappelle parfaitement avoir vu son nom sur la liste, je suppose qu'il aura été écarté par inadvertance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que le nom de M. Edwards soit placé sur la liste du comité des banques et du commerce.

Résolution adoptée.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (no 13) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. Shanly).

Bill (no 14) concernant la Cie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

Bill (no 15) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan. —(M. Watson.)

BUREAU DE POSTE A SAINT-EDMOND.

M. BEAUSOLEIL : Le gouvernement a-t-il reçu une requête des citoyens de Saint-Edmond, dans le comté de Berthier, demandant l'établissement d'un bureau de poste dans la dite paroisse de Saint-Edmond ; Si oui, le gouvernement se propose-t-il de faire droit à cette requête, et quand ? Si non, pourquoi ?

M. HAGGART : Il n'y a aucune trace d'une telle requête dans les bureaux du ministère.

POLICE DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. CURRAN : Le gouvernement a-t-il l'intention de demander au parlement une gratification pour les sergents et les hommes de la force de police du port, récemment licenciée à Montréal ?

M. TUPPER : Cette question est à l'étude.

QUAI DE STE. ANNE DE LA POCATIERE.

Mr. DESSAINT : Est-ce l'intention du gouvernement de réparer et de terminer le quai de Sainte-Anne de la Pocatière, dans le comté de Kamouraska, tel que demandé par une requête de l'honorable M. Elisée Dionne *et al*, laquelle requête a été produite au département des travaux publics, il y a au delà d'un an par l'intermédiaire du député de Kamouraska ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question n'est pas encore décidée.

BUREAU DE POSTE À PALMER ROAD CHAPEL.

M. PERRY : Un bureau de poste a-t-il été établi à ou près de Palmer Road Chapel, comté de Prince, dans l'Ile du Prince-Edouard, tel que promis par le ministre des postes ? Si oui, quand, et quel est le maître de poste ?

M. HAGGART : Il n'a pas été ouvert de bureau de poste à Palmer Road Chapel.

RUFUS STEPHENSON.

M. BRIEN : Rufus Stephenson, ci-devant inspecteur des compagnies de colonisation, est-il employé par le gouvernement depuis le 30 juin 1889 ? Si oui, quelles sont ses fonctions ? Et quel est son salaire et le montant d'argent à lui payé, soit comme salaire ou pour ses dépenses depuis cette date ?

M. DEWDNEY : M. Rufus Stephenson n'a pas été à l'emploi du gouvernement depuis le 30 juin 1889.

STATION DE QUARANTAINE POUR LE BÉTAIL.

M. POPE : Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une station de quarantaine pour les bestiaux sur la frontière, à quelque port intérieur de la province de l'Ontario ou de Québec ? Si non, pourquoi ?

M. CARLING : Ce n'est pas l'intention du gouvernement. Voici pourquoi : Le gouvernement est dans l'impossibilité de le faire, sans compromettre la position avantageuse faite au Canada en Angleterre, qui permet aux cultivateurs canadiens d'envoyer leurs bestiaux et leurs animaux gras en Angleterre, sans être soumis à des restrictions. Il se peut que nous soyons obligés à la suite d'informations reçues du gouvernement impérial, de suspendre pendant un temps toute importation en Canada, de bestiaux venant de pays étrangers dans lesquels on sait qu'il existe une épidemie de pleuropneumonie, si nous voulons continuer à jouir du privilège de ne pas être placés sur le tableau noir, ce qui signifierait l'abattage immédiat des animaux canadiens sur le *Foreign Animal's Wharf*.

BUREAU DE POSTE À OYSTER POND.

M. KIRK : Je demande—

Copie de toutes pétitions et correspondance entre le ministre des postes ou autre officier du gouvernement, concernant la réouverture du bureau de poste d'Oyster Pond, dans le comté de Guysboro' ; et aussi, copie du rapport ou des rapports de l'inspecteur des postes, à Halifax, sur ce sujet.

Oyster Pond est le centre d'une région de dix milles d'étendue. Il y a eu pendant plusieurs années un bureau de poste à cet endroit, mais il y a cinq ou six ans, ou peut-être au delà, le bureau a été fermé et il est resté fermé depuis. Il y a plus d'un an, j'ai demandé au directeur général des postes tes de nommer un maître de poste à cet endroit et de rouvrir le bureau de poste. Je fais la présente motion pour m'assurer si l'honorable ministre va acquiescer à la demande que je lui ai faite alors.

M. HAGGART : L'honorable député veut simplement savoir si le bureau de poste a été rouvert. Il l'a été le 23 du mois dernier, et la direction en a été confiée à M. Geo. G. Kerr.

M. KIRK : Cela va être une nouvelle pour la population de cette région. Avant mon départ, le 14 courant, j'ai vu un conseiller municipal de la localité qui demeure près de M. Kerr, dont parle l'honorable ministre, et il ignorait qu'il y eût là un bureau de poste. Je suis heureux d'apprendre de la bouche du directeur général des postes, qu'un bureau va être ouvert dans cette localité, et que la direction va en être confiée à M. Kerr.

M. HAGGART : L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit qu'instruction avait été donnée d'ouvrir ce bureau de poste le 23 courant, et que là direction en avait été confiée à M. Kerr.

M. KIRK : Je retire ma motion.

M. LANDERKIN : Par suite de la législation de la dernière session, le salaire des maîtres de poste des districts ruraux a été réduit. J'ai entendu formuler beaucoup de plaintes à ce sujet. La chambre sait que les salaires des maîtres de poste de la campagne ne sont pas très élevés, et j'apprends qu'en vertu du bill passé au cours de la dernière session, le salaire des maîtres de poste de plusieurs petites localités a été réduit. On me dit que dans quelques endroits les maîtres de poste ont refusé de garder leur emploi aux termes proposés par le ministère, et qu'en conséquence, certains bureaux ont été fermés. S'il est une classe d'employés qui n'est pas traitée avec justice par le gouvernement, c'est celle des maîtres de poste de la campagne. L'an dernier, je me suis plaint de la modicité de leur salaire, et j'ai dit que la moyenne de ce salaire dans les parties rurales de ma division était de $11.50 par année. Il est absurde de croire qu'un bureau de poste sera ouvert tous les jours moyennant un pareil salaire, surtout lorsque, en vertu du même bill, le gouvernement s'est fait autoriser à augmenter le salaire déjà élevé de quelques maîtres de poste de certaines villes, et qu'il a en même temps réduit celui que recevaient les maîtres de poste de la campagne. Cela est très regrettable. Je désire appeler l'attention du directeur général des postes sur ce sujet, afin qu'à l'avenir il traite avec justice, du moins, les maître de poste de la campagne, dont plusieurs tiennent ces bureaux plutôt dans l'intérêt de la population de leur localité, que dans leurs propres intérêts.

M. HAGGART : L'honorable député est complètement dans l'erreur. Aucune loi n'a été passée à ce sujet pendant la dernière session. Le mode d'après lequel le salaire est établi, est le même depuis plusieurs années, et c'est d'après ce mode que les maîtres de poste de la campagne sont présentement payés.

M. LANDERKIN : Les faits dont je viens de parler, sont à ma connaissance personnelle. Je les ai constatés moi-même. Le salaire déjà très modique de certains maîtres de poste a été réduit, et l'on me dit que si l'ancienne loi était en vigueur cela ne serait pas arrivé. Ceci, cependant, peut être conforme à la politique générale du gouvernement, qui diminue les affaires du pays dans tout le Canada.

La motion est retirée.

BUREAU DE POSTE À LITTLE DOVER.

M. KIRK : Je demande,—

Copie de toutes pétitions et correspondances adressées au ministre des postes ou autre officier du gouvernement concernant l'établissement d'un bureau de poste à Little Dover, dans le comté de Guysboro', et d'une communication postale, pour le relier au Cap Canso ; aussi, copie du rapport de l'inspecteur à Halifax, sur ce sujet.

Little Dover est un village de pêcheurs situé à environ cinq milles, ou peut-être un peu plus, du village du Cap Canso, et, jusqu'à présent, les habitants de ce village n'ont pas eu de bureau de poste ni aucune communication postale. Il y a environ un an, j'ai demandé au directeur général des postes d'établir un bureau en communication avec celui du Cap Canso, mais la chose n'a pas encore été faite. Ce village renferme environ trente-cinq familles, qui sont obligées d'aller au Cap Canso pour leurs affaires postales. Un bureau à cet endroit ne servirait pas seulement aux trente-cinq familles qui y demeurent, mais il serait aussi très utile à ceux qui viennent d'autres régions faire la pêche, à Little Dover, pendant l'été. Je désire donc demander au directeur général des postes, par la présente motion, s'il se propose d'établir ce bureau de poste pour accommoder les habitants de cette localité, de même que ceux qui y viennent en été.

M. HAGGART : J'ai donné instruction de faire une enquête relativement à l'établissement d'un bureau de poste à Little Dover ou Dover Bay, et j'ai appris qu'un bureau à cet endroit rapporterait probablement $15 de revenus, tandis que le coût de son entretien serait de $20. Comme les recettes devront presque égaler les dépenses, j'ai donné instruction d'ouvrir ce bureau de poste.

M. KIRK : Après la réponse satisfaisante du directeur général des postes, il n'est pas nécessaire d'adopter cette motion, et je demande la permission de la retirer.

La motion est retirée.

BUREAU DE POSTE À CORINTH.

M. LANDERKIN : Pendant que nous y sommes, j'appellerai l'attention du directeur général des postes sur un autre point. Il y a deux ou trois ans, alors que le ministre de l'agriculture actuel était directeur général des postes, il écrivit aux habitants du canton de Bentinck qu'un bureau de poste serait ouvert dans ce canton à un endroit appelé Corinth. Jusqu'à présent, la promesse du ministre n'a pas été remplie, et le bureau n'a pas été établi, bien que la population de la localité le désire encore. Pendant la dernière session, j'ai signalé la chose au directeur général des postes, non seulement devant la chambre, mais je lui en ai aussi parlé ailleurs, et il m'a dit qu'il s'en occuperait, ce qui m'a fait croire qu'il remplirait la promesse de son prédécesseur. Je lui fais remarquer de nouveau que ce bureau n'a pas encore été ouvert, car je veux laisser au gouvernement la responsabilité de cet état de choses, n'aimant pas être blâmé si les promesses ministérielles ne sont pas remplies.

ACTE DES BIENS DES JÉSUITES.

M. O'BRIEN : Je propose—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-général, priant Son Excellence de vouloir bien déposer devant la chambre copie des rapports ou opinions des jurisconsultes de la Couronne sur l'acte passé par la législature de Québec, intitulé : " Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," et aussi, copie du dossier ou des dossiers ou autres documents ou rapports soumis aux dits jurisconsultes ou au secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, concernant le dit acte et au moyen desquels les dites opinions ont été obtenues, comme aussi, copie de toutes dépêches et correspondance s'y rapportant.

L'objet de cette motion, M. l'Orateur, est d'obtenir du gouvernement des informations au sujet des circonstances dans lesquelles ont été obtenues les opinions des jurisconsultes de la Couronne, sur la constitutionnalité du bill des biens des Jésuites. Il est évident que la valeur de ces opinions doit dépendre beaucoup de la manière dont le cas a été soumis, de la correspondance accompagnant le bill et de toutes les circonstances s'y rapportant. Ceci est particulièrement nécessaire, parce que les opinions sont rédigées de telle manière, qu'elles peuvent avoir le sens le plus restreint, ou le plus large et le plus général. Nous ne pourrons être fixés sur ce point que lorsque nous saurons de quelle manière ces opinions ont été obtenues. Je désire savoir si l'honorable ministre de la justice, ou quelque autre personne au nom du gouvernement, a fait un exposé de la question, et si l'on a envoyé le bill même, ou quels sont les documents qui l'accompagnaient. En justice pour le gouvernement qui a offert ces opinions comme si concluantes et revêtues d'une si grande autorité, qu'il ne pouvait y avoir aucun appel, et en justice aussi pour ceux qui étaient appelés à les accepter, je crois que nous devons avoir ces informations. J'ajouterai simplement, M. l'Orateur, que, lorsque le gouvernement a jugé nécessaire de ce renforcer de ces opinions, après avoir déclaré très formellement qu'il avait confiance dans la constitutionnalité de sa conduite, il est malheureux, à mon sens, qu'il n'ait pas, comme le désiraient un grand nombre de ses amis, soumis la question à un tribunal où elle aurait pu être loyalement et bravement débattue, et où les deux côtés en auraient été exposés. S'il eût fait cela, il aurait peut-être prévenu beaucoup de froissement et d'irritation, et l'opinion publique, au lieu d'être émue et surexcitée, serait satisfaite et calme. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'a pas cru devoir agir ainsi, et je crois, en conséquence, que nous avons droit de demander les informations mentionnées dans la résolution que j'ai lue.

La motion est adoptée.

LOYAUTÉ À SA MAJESTÉ.

Sur l'ordre

Adresse à Sa Majesté, déclarant que la Chambre des Communes du Canada désire, tant en son nom qu'au nom de la population qu'elle représente, renouveler en toute sincérité l'expression de sa constante loyauté et de son dévouement à la personne et au gouvernement de Sa Majesté, etc.—(M. Mulock.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien attendre, pour présenter cette motion, que j'aie eu un entretien avec lui.

La motion est ajournée.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. PERRY : Je demande—

Un relevé détaillé des frais de réparation du brise-lames de Tignish, I.P.-E., en 1889, la date du commencement et de l'achèvement des travaux, et le nom de la personne en charge des dits travaux.

Je désire expliquer brièvement l'objet de cette motion. On se rappelle que, l'an dernier, j'ai informé le ministre des travaux publics qu'une grande partie de l'argent affecté au brise-lames de Tignish et d'autres brise-lames du comté de Prince, tombait dans le gousset de certains particuliers, au lieu d'être employé pour les travaux mêmes. Je lui ai dit qu'un monsieur représentait à cet endroit le gouvernement, achetant des matériaux et essayant d'exécuter les travaux durant la mauvaise saison de l'année. Le ministre m'a répondu qu'il n'en savait absolument rien ; cependant, je ne pouvais croire que ce monsieur poursuivit ces travaux sans avoir des instructions directes du chef du ministère. A mon retour chez moi, je constatai qu'il occupait encore son emploi. Les dépenses faites à cet endroit ont dû être d'environ $1,000 ; je crois que ce monsieur a continué les travaux durant plus de trois mois, de sorte que, au taux de $3 par jour, il a dû retirer environ le tiers de tout l'argent dépensé là ; et tout cela a eu lieu pour donner de l'emploi aux enfants de deux ou trois amis de la localité, à l'exclusion d'autres hommes capables de gagner leurs gages. Tous ces travaux auraient dû être exécutés en un mois ou six semaines, mais on les a fait durer afin que ce partisan du gouvernement pût recevoir $300 à $400, lorsqu'il aurait suffi de moins de $100 pour payer amplement la surveillance des travaux.

Je désire aussi faire observer au ministre de la marine et des pêcheries qu'une demi-douzaine, au moins, d'hommes qui étaient employés à ces travaux, ont converti en cuisine la tour du phare de Tignish. Je dis qu'il est mal de faire un pareil usage des phares du pays, qui sont érigés pour protéger la vie des marins et des pêcheurs. J'espère que le ministre des travaux publics sait beaucoup mieux que l'an dernier, ce qui a été fait au brise-

lames de Tignish en 1889. L'année dernière, il a dit qu'il n'en savait absolument rien.

Il ne savait pas que M. Thomas Bernard avait été nommé inspecteur des travaux. Il dit qu'en temps opportun, un fonctionnaire du gouvernement serait nommé pour surveiller les travaux, alors que, dans ce temps-là, M. Bernard était chargé de cette besogne. J'ai fait mon interpellation le 10 avril et, le 12, le ministre a fait ces remarques. Je sais que les travaux ont été commencés en mars ou dans les premiers jours d'avril. J'espère que ces documents seront produits en temps convenable, pour que la chambre puisse connaître tous les faits.

La motion est adoptée.

QUAI DE KAMOURASKA.

M. DESSAINT demande,—

Copie des comptes en rapport avec la construction d'un quai à Kamouraska, dans la province de Québec, produits dans le cours de l'année 1889.

M. l'Orateur, avant de placer cette motion entre vos mains, je désire faire quelques observations à l'appui. Ce n'est pas une déclaration de guerre que je viens faire au gouvernement, et je suis certain qu'il prendra en bonne part les quelques remarques que je vais faire.

En 1886, je crois, le gouvernement fédéral, à la demande de M. Blondeau, mon prédécesseur, a ordonné la construction d'un quai à Kamouraska. En ordonnant la construction de ce quai, le gouvernement a cru naturellement qu'il était nécessaire, indispensable, et je dois déclarer que lorsque mon prédécesseur a fait cette demande, il l'a faite non seulement dans l'intérêt de son comté, mais dans l'intérêt du public en général. Aussi, loin de blâmer le gouvernement d'avoir pris action dans cette circonstance, je crois qu'il mérite plutôt des félicitations.

Dans l'automne de 1886, le gouvernement a fait exécuter certains travaux, mais malheureusement à une époque trop avancée de la saison, car les travaux n'ont pu être parachevés, et la glace les a en partie démolis dans le cours de l'hiver.

La conséquence a été que de 1886 à 1889 nous sommes restés sans aucun quai. On a été obligé de démolir le nouveau quai et de mettre le bois sur l'ancien. Ainsi pendant trois ans nous avons été dans une position bien pire qu'auparavant. L'ancien quai était encombré de pièces de bois provenant de la démolition du quai commencé par le gouvernement, et la pierre qui avait servi à remplir ce quai était restée sur la place, de sorte qu'au bout du quai Taché se trouvait une immense digue de roche de huit à 10 pieds de hauteur sur une longueur de plus de 100 pieds. Ces embarras rendaient l'abordage du quai à peu près impossible et mettait le havre dans un état des plus dangereux pour la navigation.

En effet, plusieurs vaisseaux, dans les tempêtes d'automne, sont venus se jeter sur cette digue de roches et ont éprouvé des dommages plus ou moins considérables.

Dans le mois de novembre 1888, je crois, trois navigateurs y ont fait naufrage et ont failli y perdre la vie. Le capitaine Bélanger, son frère, et un matelot ont failli y perdre la vie. En débarquant de leur goëlette à terre avec leur chaloupe de bord,—c'était pendant une nuit noire,—leur chaloupe a chaviré sur ce récif et ils n'ont pu gagner terre qu'à la nage et entraînés par les vagues qui les poussaient vers la plage. Malheureusement pour le gouvernement, c'était trois de ses amis politiques qui ont failli perdre la vie, grâce à l'imprévoyance et à la négligence du gouvernement, mais heureusement pour eux, c'est la Providence qui les a sauvés.

J'ai cru de mon devoir, comme représentant du comté de Kamouraska, de porter ces faits à la connaissance du ministre des Travaux Publics. Je dois dire à sa louange, qu'après lui avoir représenté les faits, l'honorable ministre les a pris en considération et y a fait droit comme c'était son devoir de le faire. Je ne me suis pas adressé à lui pour demander une faveur. Je n'y avais aucun droit, car je ne suis pas un partisan du gouvernement, mais j'ai parlé dans l'intérêt public. L'année dernière, l'honorable ministre a ordonné de nouveaux travaux ; une partie des travaux en contemplation ont été exécutés, et je dois dire que cette fois, ils ont été faits d'une manière pratique et que l'ouvrage correspond au besoin de la situation. Mais ce n'est pas tout ; on n'a fait qu'un commencement de quai. Le quai que l'on avait en contemplation devait avoir deux cents pieds de longueur et se terminer en forme de "T." Eh bien ! la partie qui est faite maintenant peut avoir environ cent pieds de longueur et le quai tel que projeté doit avoir au moins deux cents pieds. Je n'ai aucun doute que eu égard aux circonstances et aux besoins de la navigation dans cette localité, l'honorable ministre des Travaux Publics prendra de nouveau cette question en sa sérieuse considération et fera compléter les travaux projetés suivant les plans fournis par le département.

Je suis d'autant plus autorisé à faire cette demande maintenant que le projet du gouvernement était de faire les travaux comme je l'ai dit il y a un instant. Quand le gouvernement a jugé à propos d'ordonner la construction de ces travaux, ce n'était pas sans besoin, car il se fait réellement un commerce considérable à Kamouraska. La navigation s'ouvre très à bonne heure chez nous, et plusieurs jours avant qu'elle ne soit ouverte à Québec, nous avons de douze à quinze goëlettes dans notre port. Le comté de Kamouraska est un comté essentiellement agricole, qui produit en abondance le foin, l'avoine et autres grains qu'il échange avec les habitants du comté de Charlevoix pour du bois de corde, dont ceux-ci font leur principal commerce. Tous les ans il se fait un commerce considérable entre la rive nord et la rive sud, et j'oserais dire que le havre de Kamouraska est non seulement un havre de refuge pour la navigation intérieure, mais que c'est peut-être le havre le plus important au point de vue du commerce local dans le bas du fleuve, à part celui de Fraserville.

Dans ces circonstances, je dis que le gouvernement a raison de continuer les travaux commencés, et j'ajouterai qu'il devrait faire faire ces travaux par contrat, et non à la journée, comme ils ont été faits par le passé. Je suis convaincu, et je crois que l'honorable ministre des travaux publics qui a plus d'expérience que moi, en semblable matière, l'admettra, que si ces travaux étaient faits par contrat le gouvernement économiserait près de cinquante pour cent.

Je crois que dans une circonstance comme celle-ci, le gouvernement favoriserait la navigation intérieure en complétant ces travaux. Il n'y a pas que le commerce océanique que nous devons protéger ; nous devons aussi encourager la navigation intérieure et protéger les

pauvres navigateurs qui font un travail si pénible et gagnent leur vie au prix de tant de misères et de sacrifices.

Je suis convaincu que si le gouvernement se donnait le trouble d'envoyer sur les lieux un ingénieur qui constaterait les besoins de la localité, au lieu de s'en rapporter à une personne qui fait les plans dans son bureau, je suis convaincu, dis-je, que l'honorable ministre ordonnerait non seulement la continuation du quai commencé, mais qu'il ferait faire une jetée à l'Ile Brûlée, qui se trouve en face de Kamouraska, ce qui permettrait aux bateaux à vapeur de la compagnie du Saguenay d'avoir une ligne régulière entre Kamouraska, la Malbaie et Québec.

Je suis certain que tous les faits que je viens de mentionner, seront corroborés par l'honorable député de Charlevoix (M. Cimon) qui connaît le commerce considérable qui se fait entre le comté de Charlevoix qu'il représente, et celui de Kamouraska.

J'ose espérer, M. l'Orateur, que le gouvernement pendra cette question en sa sérieuse considération, et qu'il fera compléter les travaux dont je viens de parler.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire d'abord qu'il n'y a pas d'objection à accorder sa motion. Personne ne peut trouver à redire non plus à la forme ni à la manière dont l'honorable député a présenté cette motion à la Chambre. Quant aux contrats dont il parle, en règle générale, il est mieux de demander des soumissions et d'accorder les contrats d'après ces soumissions ; mais il y a des circonstances où il est préférable, et où, je pourrais dire, il n'est pas possible de demander des soumissions. Ainsi, quand il s'agit d'une partie d'ouvrage qui est mal construit ou qui est vieux, ou encore quand il s'agit de relever un ouvrage tombé, il est toujours difficile de donner des spécifications suffisantes pour qu'un entrepreneur puisse faire une soumission et ne pas y perdre d'argent, ou bien, il demandera un prix beaucoup trop élevé. Dans ces cas-là, le département des Travaux Publics préfère donner le travail à faire à la journée. Quant à l'extension dont l'honorable député parle, si le gouvernement se décide à faire cet ouvrage, je suis bien convaincu qu'il sera préférable de le faire faire par entreprise que de le faire faire à la journée.

La motion est adoptée.

MARCHANDISES AMÉRICAINES EN ENTREPOT.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, ou ministériels, empêchant les navires américains de transporter du fret, en entrepôt, des ports américains à Victoria, C.-A., ou aucun autre port canadien, et copie de tous arrêtés du conseil, ou ministériels, révoquant les précédents.

M. BOWELL : Je me permettrai de suggérer à l'honorable député, s'il désire obtenir des renseignements complets, comme il le désire, sans doute, qu'il ajoute les mots : "et la correspondance se rapportant à ce sujet." Je crois que la correspondance devrait accompagner les arrêtés ministériels, bien qu'il puisse arriver que je ne sois pas en état de produire maintenant toute cette correspondance. J'ai reçu, ce matin, des lettres importantes, relativement à cette question et je produirai toute la correspondance que nous avons ; subséquemment, nous serons heureux de produire ce qu'il en restera.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que mon honorable ami propose un amendement ?

M. BOWELL : Je demande à l'honorable député d'ajouter ces mots et, en même temps, je lui annonce qu'il me sera impossible de produire à présent toute la correspondance.

M. LAURIER : La question est-elle à l'étude ?

M. BOWELL : Non ; mais la correspondance se continue.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de toutes résolutions de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, concernant le règlement des réclamations des Métis.

Je crois savoir que l'Assemblée du Nord-Ouest a fait des représentations importantes au gouvernement, relativement aux réclamations des Métis. Je n'ai vu la chose que dans les journaux et je ne suis pas en état de parler de ces réclamations, mais j'aimerais avoir ces renseignements le plus tôt possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils seront produits immédiatement.

La motion est adoptée.

SERVICE DE LA MALLE TRANSATLANTIQUE.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, ou aucun des ministères, et les Messieurs Anderson, ou autres, au sujet du service de la malle transatlantique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à mon honorable ami de suspendre sa motion pour le moment. La correspondance est très volumineuse, et le contrat accorde un certain délai pendant lequel la compagnie pourra en demander l'annulation. Le contrat a été annulé à la demande de la compagnie, et le gouvernement s'efforce maintenant d'avoir une autre ligne rapide sur l'Atlantique. Il ne serait pas prudent de produire à présent la correspondance échangée avec les MM. Anderson, car ce serait donner à d'autres des renseignements qu'il n'est pas de l'intérêt du gouvernement de donner.

La motion est suspendue.

BANQUE DU HAUT-CANADA.

M. McMULLEN : Je demande—

État indiquant les terres vendues et les sommes résultant de leur vente ainsi que toutes sommes d'argent provenant d'autres sources réalisées par Clark Gamble, agissant pour la Couronne dans l'affaire de la Banque du Haut-Canada ; aussi les paiements qu'il a effectués en rapport avec la dite Banque et à qui il les a faits.

Je désire déclarer que je ne jette pas de louche sur la position et l'honneur des personnes qui se sont occupées de la liquidation des affaires de la Banque du Haut-Canada, mais un homme qui est, je crois, quelque peu intéressé à la chose, m'a prié de demander cet état. Je ne veux pas qu'il soit compris que je fais d'insinuations contre personne.

La motion est adoptée.

COMMISSAIRES CANADIENS À L'ÉTRANGER.

M. McMULLEN : Je demande qu'il soit émis un ordre de la chambre pour un état donnant les

noms de chaque ministre de la couronne, depuis la confédération jusqu'au 30 juin 1889 ; le montant d'argent retiré par chacun, chaque année, pendant sa tenure d'office, sous les titres suivants.—Traitement, indemnité sessionnelle, frais de route, et toutes autres sommes retirées ou payées pour toutes autres fins, pendant sa tenure d'office jusqu'au 30 juin 1889 ; le montant total payé à chacun jusqu'à la même date.

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien que l'honorable député fût en état de se procurer ce renseignement, s'il voulait employer le zèle et l'énergie qu'on lui connaît, comme ces fonctionnaires sont d'une catégorie exceptionnelle, je n'ai aucune objection à cette motion.

Motion adoptée.

TRAITEMENT ET DÉPENSES DES MINISTRES.

M. McMULLEN : Je demande—

Un état donnant les noms de chaque ministre de la couronne depuis la confédération jusqu'au 30 juin 1889 ; le montant d'argent retiré par chacun, chaque année, pendant sa tenure d'office, sous les titres suivants : Traitement, indemnité sessionnelle, frais de route, et toutes autres sommes retirées ou payées pour toutes autres fins, pendant sa tenure d'office jusqu'au 30 juin 1889 ; le montant total payé à chacun jusqu'à la même date.

En proposant cette résolution qui n'est, en réalité, qu'une copie de celle que j'ai soumise à la chambre il y a quelques jours et qui a été retirée à la demande du chef de l'opposition, mon but est de me mettre en position de pouvoir donner à mes électeurs et au pays un état des dépenses encourues par les membres du gouvernement. Lorsque cette résolution fut soumise pour la première fois à la chambre, le premier ministre y objecta pour la raison qu'une réponse nécessiterait de grandes dépenses. Je simplifierais volontiers ma demande en ne m'attachant qu'à la dernière décade du 30 juin 1879 au 30 juin 1889, mais la raison pour laquelle je tiens à la première période demandée, c'est que les honorables députés de la droite objecteraient peut-être à un rapport n'affectant que la période durant laquelle ils ont été au pouvoir, laissant de côté les honorables députés de la gauche.

Je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour, que le peuple est d'opinion que les dépenses générales des divers ministères et des ministres de la Couronne sont beaucoup au-dessus des moyens du pays. Si nous devons réduire les dépenses publiques—et ceux qui savent dans quel état est le pays, admettront avec moi que c'est le moment le plus opportun—si nous devons réduire les dépenses, dis-je, il est de notre devoir de commencer ici même et par les chefs de ces ministères. Après avoir remanié les dépenses qui sont excessives sous ce rapport, nous pourrons aller plus loin et voir s'il n'y a pas moyen de mettre les dépenses à un chiffre tel, que les contribuables puissent les payer. C'est là mon but en proposant cette motion. Lorsque j'ai soulevé cette question devant la chambre, l'autre jour, le ministre des douanes m'a répondu que je trouverais ces renseignements dans les livres bleus. Je ne crois pas que les membres du parlement sont censés se faire fureteurs de livres. L'honorable ministre lui-même, dans son bureau, ne se donne pas l'ennui de faire les recherches dont il a besoin, mais il touche une sonnette, à la portée de sa main, et appelle ses subordonnés qui lui donnent ce qu'il veut. J'aimerais à savoir si l'homme qui reçoit un

traitement de $7,000 par an, plus une indemnité sessionnelle et autres émoluments, ne devrait pas remplir les fonctions de fouiller les documents et les comptes publics, plutôt que l'humble député de cette chambre qui ne reçoit qu'une indemnité sessionnelle. Il est injuste de la part de l'honorable ministre de faire une telle insinuation. Si le peuple voulait feuilleter les livres bleus, il pourrait y trouver une foule de demandes de rapports passées dans cette chambre. Si l'opposition a un devoir pardessus tout impérieux, c'est celui de critiquer sévèrement et loyalement la dépense publique en rapport avec les divers départements ici et en rapport avec le service public. C'est là un des devoirs importants de l'opposition, et je veux qu'il soit bien compris qu'en ce qui me concerne, je m'efforcerai toujours de remplir ce devoir.

On a beaucoup critiqué ma conduite lorsque j'a présenté cette motion devant la chambre, et certains journaux qui ont discuté la chose en nient l'opportunité. Je veux que l'on sache, M. l'Orateur, que je m'inquiète peu de la critique et des railleries ; si j'ai un tel devoir à remplir, je le remplirai en dépit de la critique, qu'elle vienne des journaux subventionnés par le gouvernement, ou de tout autre. Je veux que ce point soit bien compris. Si l'on pense me clore la bouche par ces sarcasmes, on se trompe.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai expliqué pour quelle raison je proposais cette résolution. Comme je l'ai dit déjà, si l'honorable premier, ou tout autre ministre, croit que la préparation de ce rapport sera longue et coûtera cher, et s'il est disposé à accepter le terme de dix ans au lieu de vingt et un, j'accepterai un amendement et me contenterai de la dernière décade.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire à mon honorable ami que je sympathise avec lui, au sujet des attaques peu méritées dont il a été l'objet de la part de ces journaux. C'est la peine que subissent les hommes publics pour l'activité qu'ils ont montrée en travaillant activement à l'administration des affaires du pays. Je suis surpris, cependant, que ces attaques inavouables lancées contre l'honorable député, ne viennent pas uniquement de la presse conservatrice. Il y a des journaux appelés réformistes assez privés de tout sentiment du devoir, pour railler de la manière la plus sarcastique—si j'étais en cause, ce serait de la manière la plus offensante—l'attitude prise par mon honorable ami. Quant à moi, je comprends parfaitement l'honorable député et j'apprécie hautement le sentiment patriotique qui l'anime en présentant cette motion. Il veut savoir d'une manière précise, ce que coûte le gouvernement, ce qu'a coûté l'administration des affaires ; mais il n'a pas profité des avis qui ont été donnés lorsque cette question est venue en chambre, l'autre jour, il ne fait pas entrer dans ses demandes patriotiques, le coût général de l'administration des affaires, le coût de la législation. Il se borne aux salaires et émoluments des membres du gouvernement, et comme c'est là une bien faible partie des dépenses, il n'atteint pas le but qu'il vise, c'est-à-dire, connaître le coût total de l'administration en vue de réduire les dépenses. Je crois que l'honorable député devait aller plus loin. Il devait nous dire d'abord si le traitement des ministres est trop élevé, puis avancer d'un pas et nous dire s'il croit trop élevée l'indemnité accordée aux membres des deux chambres du parlement. Il dit que le coût

total est excessif, mais il n'aborde pas les détails et il n'indique en aucune manière le remède nécessaire. Une idée m'a frappé, en examinant le discours de mon honorable ami, la voici : l'honorable député abandonne l'idée d'être membre d'un gouvernement de réforme, car s'il eut eu la moindre espérance de traverser de ce côté-ci—position à laquelle ses talents lui donnent droit—je ne crois pas qu'il eut déclaré que le traitement des ministres est trop élevé. Je suis porté à penser qu'il veut abandonner la vie publique, car, autrement, il n'émettrait pas de tels principes d'économie, autrement, il n'eût pas critiqué le chiffre du traitement qui, dans mon opinion, n'est pas du tout trop élevé.

Ainsi, M. l'Orateur, nous sommes un gouvernement extravagant, car nous approuvons l'indemnité accordée aux membres de cette chambre, et nous n'avons nullement l'intention de diminuer le chiffre de notre traitement, ni d'encourager la réduction du traitement de nos successeurs. Mais après tout, M. l'Orateur, supposons que l'honorable député ait raison dans son idée qu'une réforme est nécessaire, ce n'est pas là l'esprit de sa motion. Il ne propose aucune réforme. Il ne fait aucune proposition d'économie. Il veut tout simplement obtenir, à des frais considérables, un rapport qu'il peut se procurer lui-même sans difficultés. C'est ce que l'on a dit, lorsque mon honorable ami a présenté sa première motion et la chambre a paru de cette opinion. Je m'opposerai à cette motion parce qu'elle est hors d'à propos ; elle serait une cause de dépense inutile, et par le fait même, contraire aux principes économiques de mon honorable ami.

M. LAURIER : Mon honorable ami remplit certainement un pénible devoir en s'efforçant de scruter la question du traitement des membres du gouvernement. L'honorable premier admet que nous avons un gouvernement extravagant ; c'est un fait bien connu du pays, mais il ne veut peut-être pas que ces extravagances soient mises sous une forme trop évidente. Mon honorable ami consent à ce que l'on ne s'attache pas aux vingt et une ou vingt-deux années écoulées depuis la confédération, et il veut un rapport établissant un contraste entre les dépenses des ministres actuels et leurs prédécesseurs. C'est là le but vers lequel tend mon honorable ami. Sans doute, tout honorable député peut examiner les procès-verbaux de la chambre, depuis vingt ans, et y puiser les renseignements désirés dans la motion actuellement devant la chambre. Je ne vois pas pourquoi la motion ne serait pas approuvée, elle est raisonnable, et rien n'est plus juste que de fournir au peuple un état complet de ce que coûte l'administration des affaires publiques. L'honorable premier dit qu'il n'a pas l'intention de réduire le traitement des ministres ; il n'est pas question de cela. Le peuple voit combien les ministres reçoivent chaque année comme traitement, mais il ignore ce qu'ils reçoivent chaque année sous forme d'émoluments. Voilà ce à quoi veut arriver mon honorable ami. Je sais que les émoluments sont aussi élevées que les traitements et c'est là, je crois, une bonne raison pour appuyer la motion.

La motion est rejetée sur division.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de toutes résolutions de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, concernant l'affection des derniers votés par cette chambre pour l'usage des territoires.—(M. Laurier.)

Adresse—Copie de tous arrêtés du conseil, dépêches, correspondance et documents concernant la démission du Conseil des territoires du Nord-Ouest, et la nomination de leurs successeurs.—(M. White Renfrew.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 4.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Goderich et du Canadien du Pacifique, et pour changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer de Goderich et Wingham.—(M. Porter.)

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Hudspeth.)

Bill (n° 22) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.—(M. Corby.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la "Compagnie Belding, Paul et Cie (Limitée."—(M. Curran.)

Bill (n° 24) concernant la Banque de St-Stephen.—(M. Weldon, Saint-Jean).

Bill (n° 25) concernant la compagnie de charbonnage et de navigation du Nord-Ouest(limitée).—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 26) concernant la compagnie du pont du Canada-sud.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson.—(M. Dawson.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) concernant les lettres de change, les chèques et les billets à ordre. La chambre se rappellera que ce projet fut présenté de bonne heure à la dernière session, et que nous l'avons beaucoup étudié depuis.

Avant sa présentation, même, ce bill avait été distribué par tout le pays, aux institutions qui se trouvent en rapport direct avec le commerce, non seulement aux banques, mais aussi aux chambres de commerce et à toute personne paraissant s'intéresser à la question qu'il traite. Cette distribution eut pour résultat l'envoi d'un grand nombre de recommandations plus ou moins sérieuses de la part des banques et personnes en rapport avec le commerce. Les amendements recommandés furent subséquemment insérés dans le bill présenté au comité général de la chambre ; mais, plus tard, l'on trouva qu'il était désirable, vu la grande importance du sujet et la nécessité de permettre à la

chambre de l'étudier davantage, de retirer le bill pour le présenter de nouveau dès le commencement de la présente session ; c'est ce qui a été fait ; mais afin de procurer de plus amples informations, le bill a été distribué de nouveau à plus d'une centaine d'organisations financières et à diverses personnes par tout le pays. Cette seconde distribution, cependant, n'a pas, comme résultat, provoqué d'autres recommandations importantes et il me reste à appeler de nouveau l'attention de la chambre sur le bill et à demander qu'il soit maintenant lu une deuxième fois.

M. MITCHELL : Le ministre de la justice voudrait-il exposer sommairement les changements que renferme le bill qui est maintenant devant la chambre, et en quoi il diffère de celui de l'année dernière, surtout pour ce qui regarde l'action du notaire.

Sir JOHN THOMPSON : Le bill est précisément, aujourd'hui, ce qu'il était lorsqu'il fut retiré lors de la dernière session, sauf quelques variantes dans les termes.

L'honorable député peut se rappeler que, après la deuxième lecture et avant d'en continuer l'examen devant le comité, les amendements que j'avais l'intention de lui faire subir furent insérés, et le bill fut ensuite tiré en galée, et distribué sous cette forme, non à tous les membres de la chambre, mais à presque tous. Le présent bill est tel qu'il a été alors distribué.

J'ai oublié de dire que le bill a été distribué avant l'ouverture de la présente session aux membres des deux chambres.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article. 2,

Sir JOHN THOMPSON : Je dirai, à titre d'explication, que le deuxième article du bill contient les définitions données par le statut anglais sur les lettres de change, sauf le paragraphe marqué de la lettre " C."

Le statut anglais dit qu'un banquier est une personne ou une corporation faisant des opérations de banque, que cette corporation soit constituée ou non. La définition que nous avons adoptée, a été faite de manière à correspondre avec notre système de banques en Canada, lorsque ces institutions sont constituées. A part cela, le paragraphe est calqué sur la loi anglaise.

Article 8, paragraphe 4,

M. WELDON (Saint-Jean) : Les mots " ou à ordre " ne seraient pas nécessaires pour rendre la lettre de change transmissible. Tel est le sens de ce paragraphe, n'est-ce pas ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne sais pas si la règle est uniforme dans toutes les provinces ou non ; mais si la lettre de change était endossée par une personne qui n'en est pas le détenteur, comme lorsque l'endossement est donné comme garantie additionnelle, cet endossement serait-il accepté ? Il est à propos qu'il y ait des endossements de ce genre faits par une personne, qui n'a jamais été en possession de la lettre de change. D'après certaines décisions américaines, un endossement de ce genre est seulement une garantie, et l'endosseur ne peut être poursuivi tant que l'on n'a pas essayé de faire payer ceux qui sont les premiers responsables. La règle anglaise, naturellemeut, est différente ; mais je ne sais pas si elle est uniforme dans toutes les provinces ou non, ou si l'on a l'intention de la rendre uniforme.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que des décisions contradictoires ont été rendues dans quelques provinces sur ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'établir par le présent bill une règle définitive ?

Sir JOHN THOMPSON : Non au moyen du présent article ; mais il y est pourvu plus loin.

M. LANGELIER (Québec) : Que signifie le paragraphe 5 ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est pour que la lettre de change soit négociable, à moins qu'il soit déclaré qu'elle ne le sera pas. Certaines lettres de change, au lieu d'être faites payables à A. B. ou à son ordre, sont faites payables seulement à l'ordre de A. B., et cela signifie que ces lettres de change sont néanmoins payables à ce dernier ou à son ordre, à son choix.

M. LANGELIER (Québec) : Est-il nécessaire de déclarer cela ? N'est-ce pas déjà la loi ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est maintenant la loi ; mais c'est une question qu'il a fallu discuter. Nous faisons dans le présent bill beaucoup d'emprunts au droit commun.

Article 9,

M. LANDERKIN : De quel taux d'intérêt veut parler le paragraghe 3 ?

Sir JOHN THOMPSON : Le taux que peut prescrire la lettre de change ; et si elle ne porte pas intérêt, le taux est déterminé par l'intérêt légal du pays. L'intention est de remédier à cette difficulté du droit commun, savoir que, pour être valide, une lettre de change ou billet doit exprimer la somme à payer ; le présent article prescrit que la lettre de change sera pour une certaine somme, même si elle fixe une certaine somme d'argent payable avec intérêt ou par versement.

M. LANDERKIN : Quel est le taux de l'intérêt ?

Sir JOHN THOMPSON: Le taux légal est maintenant de 6 pour cent; mais il peut être modifié de temps à autre par le parlement.

Article 10,

M. WHITE (Renfrew): Ce paragraphe a soulevé, je crois, quelque discussion lors de la dernière session. D'après l'usage, une lettre de change payable à vue a trois jours de grâce; mais l'on propose, par le présent paragraphe, comme je le comprends, de rendre cette lettre de change payable à demande, comme l'est une traite ou lettre de change payable à demande. Je demande à l'honorable ministre de la justice de considérer l'opportunité de continuer la pratique suivie à présent, relativement aux lettres de change à vue.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois que la discussion qui a eu lieu, et dont je me souviens, se rapportait aux lettres de change payables à vue, et l'on n'avait pas l'intention, dans le bill présenté lors de

la dernière session, d'exprimer que trois jours de grâce fussent donnés pour les traites à vue; mais si l'honorable député jette un regard sur l'article 14, il trouvera qu'il est prescrit dans cet article que des jours de grâce seront ajoutés à l'échéance d'une lettre de change, à moins qu'elle ne soit payable à demande.

M. WHITE (Renfrew): Je pense que cela n'affecterait pas la présente disposition qui prescrit qu'une lettre de change faite payable à demande ou à vue, est payable à demande. Ce que je désire, c'est qu'il y ait une distinction entre les expressions "à demande" et les expressions "à vue."

M. WELDON (Saint-Jean): Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Renfrew. Il y a toujours eu des difficultés relativement aux traites payables à vue, et il me semble qu'il vaudrait mieux que ces traites fussent considérées comme celles payables à demande et sans jours de grâce.

M. WHITE (Renfrew): Dans le débat qui eut lieu lors de la dernière session, je crois que cette distinction a été faite. Les traites de banque sont ordinairement faites payables à demande, lorsque l'on veut qu'elles soient payées sur présentation; mais, comme on l'a dit fréquemment, ici, lors de la dernière session, si une traite est faite à vue, la personne sur laquelle elle est tirée, doit réellement l'argent; mais si la personne est incapable de payer à l'échéance, elle a les trois jours de grâce après son acceptation. C'est la pratique suivie aujourd'hui, et il me semble qu'elle accommode considérablement la classe commerciale. Si cette pratique n'a pas, aujourd'hui, le caractère d'une loi, elle a celui d'une coutume, et je ne crois pas qu'il serait à propos d'adopter un changement. J'espère que le ministre de la justice donnera son attention à ce sujet, et qu'il fera en sorte qu'au lieu d'une lettre de change payable à vue, ou payable sur demande, elle soit payable seulement après les trois jours de grâce.

M. WELDON (Saint-Jean): La présente disposition est simplement conforme au droit anglais, en vertu duquel une lettre de change, payable à vue, est payable sur présentation. Autant que les circonstances le permettront, il conviendrait de suivre la règle qui prévaut en Angleterre.

M. BARRON: La pratique a été d'accorder trois jours de grâce pour les traites payables à vue, et je crois qu'il serait dangereux de modifier cette coutume.

M. CHARLTON: La pratique commerciale en Canada a été d'accorder trois jours de grâce pour les traites payables à vue, et je crois que les créanciers et les débiteurs en général aimeraient à la voir maintenue, parce que, si ces trois jours de grâce sont accordés, on verra beaucoup moins de lettres de change déshonorées que si les traites payables à vue doivent être payées sur présentation.

M. PATERSON (Brant): Je n'ai pas changé d'avis sur ce sujet, et je crois que le ministre devrait céder. Si la lettre de change doit être payée sur demande, elle devrait être tirée en conséquence; mais je crois qu'il serait très malheureux de faire d'une traite payable à vue, une traite payable à demande.

M. WELDON (Saint-Jean): La traite, dans ce cas, devrait être faite payable à un ou trois jours de vue. Je crois que, dans la majorité des cas, les lettres de change à vue sont payables sur présentation.

M. MITCHELL: Je ne partage pas l'avis du préopinant. Nous avons une pratique qui est parfaitement comprise de la classe agricole et des hommes d'affaires, et, de fait, de tout le pays. D'après cette pratique, toute traite payable à vue reçoit trois jours de grâce.

Pourquoi changerions-nous ce mode pour un nouveau? Je suis sûr que le ministre de la justice, qui est toujours si désireux de se conformer aux vues de la classe commerciale, verra l'à-propos d'insérer ce changement dans son bill.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai cru, lors de la dernière session, que c'était le vœu de la chambre, et j'ai voulu que le bill fût ainsi rédigé. L'honorable député de Renfrew (M. White) a appelé mon attention sur la nécessité qu'il y avait de modifier légèrement l'article 10, et je crois devoir, par suite, suspendre cette partie pour le présent.

Article 12,

M. PATERSON (Brant): Ce paragraphe est-il tel que la loi existante?

Sir JOHN THOMPSON: La loi existante est très obscure, et le présent paragraphe a pour objet de faire disparaître le doute comme on l'a fait pour la loi anglaise.

M. WELDON (Saint-Jean): Dois-je comprendre que les parties devront insérer la vraie date?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. WELDON: Cela peut susciter de l'embarras.

Sir JOHN THOMPSON: Il s'agit simplement de choisir le moindre inconvénient. L'honorable député n'a peut-être pas donné toute l'attention désirable à la dernière partie de la condition formulée dans le présent paragraphe.

Article 14,

M. LANDERKIN: Proposez-vous de reconnaître les fêtes civiques instituées dans les villes et cités?

Sir JOHN THOMPSON: Non; seulement celles prescrites par le parlement fédéral et par une législature provinciale.

M. LANDERKIN: Parce que durant les fêtes civiques, les banques et autres inititutions de ce genre sont fermées.

M. WHITE (Renfrew): Est-ce que la disposition relative à la date de l'échéance, est la même qui existe dans la loi existante? Par exemple: est-ce d'après la loi, qu'une lettre de change datée du 31 janvier, payable un mois après sa date, devient due le 28 février?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, d'après la loi existante.

M. WHITE: Proposez-vous de modifier la loi sur ce point?

Sir JOHN THOMPSON: Non.

Article 15,

M. LANGELIER (Québec): D'après la loi de la province de Québec, et, aussi, d'après la loi qui

existe sur le continent européen, le porteur d'une lettre de change est obligé—et il n'est pas libre de ne pas le faire—de s'adresser au tiré.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est vrai ; mais en adoptant une disposition uniforme sur ce sujet. la question est simplement de savoir si nous adopterons la loi de la province de Québec, ou celle qui est en vigueur dans les autres provinces. L'honorable député a raison de dire que, sur le continent européen, le tiré au besoin rend la présentation obligatoire. Cette question ne fut décidée en Angleterre qu'après l'adoption du statut anglais ; mais il fut définitivement prescrit que la présentation ne serait pas obligatoire.

M. LANGELIER (Québec) : Je désirerais simplement savoir si c'était là le droit anglais. Je reconnais qu'il est désirable que notre loi soit conforme au droit anglais, parce que nos relations d'affaires sont beaucoup plus étendues avec l'Angleterre et les Etats-Unis, qu'avec le continent européen.

M. BARRON : Le droit anglais pourvoit à l'insertion des noms d'une ou plusieurs personnes en cas de besoin. Le ministre a-t-il l'intention de limiter la chose à une personne ?

Sir JOHN THOMPSON : La disposition est la même que dans le statut anglais.

Article 16,

M. LANGELIER (Québec) : Dans notre code, il est prescrit que sur une lettre de change tirée dans la province de Québec, on peut déclarer qu'il n'y aura pas de protêt, ou s'il y en a un, que les frais ne seront pas à la charge du tireur de la lettre. Non seulement le tireur peut faire cela, mais aussi n'importe quel endosseur. On a trouvé cette disposition très utile, parce qu'elle épargne des frais très élevés. C'était surtout le cas lorsque, il y a quelques années, on avait coutume dans Québec d'exiger 10 pour cent de déduction sur une lettre de change tirée sur l'Angleterre, et 6 pour cent sur toute lettre de change tirée sur les États-Unis, si elle était renvoyée sous protêt faute de paiement.

Sir JOHN THOMPSON : La coutume dont parle l'honorable député, a été également suivie dans d'autres provinces. Nous avons une disposition de ce genre dans le bill, et la seule modification qu'il y ait, est devenue en vigueur par l'usage : l'adoption de la formule laconique "sans protêt."

Article 17,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je voudrais savoir comment cette disposition affectera les lettres de crédit.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que ce bill ne les affectera pas. Une lettre de crédit ne peut guère être regardée comme une acceptation de lettre de change. C'est simplement, selon moi, un contrat par lequel l'auteur de la lettre s'engage à accepter les lettres de change. Il me semble que les remèdes resteront précisément les mêmes sous l'empire du présent bill, que sous le droit commun. Je ferai observer au comité que le paragraphe " C." a été inséré, conformément à la recommandation des représentants de la section des banques de la chambre de commerce de Toronto.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je comprends qu'une lettre par laquelle on consent à accepter une lettre de change, qui n'est pas encore tirée, a été considérée comme une acceptation valable.

Sir JOHN THOMPSON : Je comprends qu'une semblable lettre est un consentement d'accepter simplement, et que ce n'est guère une acceptation de la lettre de change.

M. BARRON : Je crois que les banques ont coutume d'accepter fréquemment ces lettres de crédit par la formule d'acceptation.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois point que cela serait affecté par le bill.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans le présent amendement à la loi mercantile, celui qui tire la lettre de change aurait un droit d'action en vertu du bill.

Sir JOHN THOMPSON : Je vais examiner avec soin cette question, et, en attendant, nous n'avons pas besoin d'ajourner l'étude de l'article.

Article 19,

M. WELDON (Saint-Jean) : Cet article n'obligerait pas le porteur à prendre une acceptation réelle?

Sir JOHN THOMPSON : Non. Je ferai remarquer au comité une modification qui a été apportée à cet article, conformément à l'opinion qui a généralement été émise par la chambre pendant la dernière session. La chambre se rappelle sans doute que, lorsque le bill était à l'étude, l'an dernier, il renfermait une disposition comportant que l'acceptation de payer à un endroit particulier, est une acceptation générale, à moins qu'il ne soit dit que la lettre de change ne sera payée qu'à cet endroit, et non ailleurs. C'est, en effet, la disposition de notre présente loi pour ce qui regarde la loi d'Ontario. Les députés de la province d'Ontario étaient d'avis, je crois, qu'il n'était pas désirable de maintenir ce principe, et qu'il ne devait pas être appliqué aux autres provinces. Pour cette raison, l'article a été modifié, et, pour le moment, je l'ai retranché.

M. LANGELIER (Québec) : La lettre de change doit être interprétée conformément à ce qu'elle renferme. Pourquoi dire qu'une lettre de change est payable à un endroit particulier, si elle doit être payée ailleurs? Je ne crois pas que cela soit raisonnable ; et, si c'est la loi dans Ontario, il ne me paraît pas désirable de donner une mauvaise loi aux autres provinces.

Article 22,

M. WELDON (Saint-Jean) : Les corporations ne devraient-elles pas avoir le pouvoir de tirer ou d'accepter des lettres de change et des billets à ordre? En Angleterre, la loi ne dit pas si elles ont ce pouvoir. Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps, une poursuite a été intentée, à une société fondée dans l'intérêt de l'éducation, qui faisait construire un édifice, et qui avait donné un billet à ordre pendant l'exécution des travaux ; et j'ai eu des doutes très graves sur la validité de ce billet. Ce serait un grand avantage pour ces corporations si elles avaient ce pouvoir, dont je crois qu'elles ne pourraient pas facilement abuser.

Sir JOHN THOMPSON : Ce cas est prévu, en ce qui regarde les compagnies constituées par

lettres patentes, dans l'acte des compagnies à fonds social, et il me semble que la présente disposition aura pour effet de permettre à une corporation de donner un billet à ordre, si sa charte lui en confère le pouvoir. Aujourd'hui, lorsque les législatures provinciales accordent des chartes, elles décrètent que les compagnies auront le pouvoir de donner des billets à ordre et des lettres de change. Nous avons jusqu'ici objecté à ce que les législatures provinciales confèrent ce pouvoir, que nous considérions de notre juridiction. Cette disposition aura pour effet de faire disparaître ce doute des chartes provinciales, dans lesquelles on prétend conférer ce pouvoir, de sorte que si la charte d'une corporation quelconque, peu importe la législature dont elle émane, confère ce pouvoir, elle aura le droit de l'exercer, en vertu du présent acte. Il me semble passablement douteux que nous devions aller plus loin et déclarer que toute compagnie aura ce pouvoir, que sa charte le lui confère ou non.

M. MILLS (Bothwell) : La phraséologie de l'article, sous sa forme actuelle, est trop vague pour effectuer ce que désire l'honorable ministre. Il se rapporte simplement à un acte général relatif aux compagnies constituées, mais il ne se rapporterait pas aux pouvoirs donnés par un acte constitutif spécial.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai l'intention d'obvier à cela en insérant le mot " telle " avant le mot " corporation."

Article 24,

M. LANGELIER (Québec) : Quel serait l'effet de cet article, si le nom du faiseur d'un billet à ordre était forgé et que celui-ci, après avoir été endossé, passât entre les mains d'autres personnes ? Le fait que le nom du faiseur du billet serait forgé, rendrait-il celui-ci complètement nul, ou l'endosseur serait-il responsable du paiement ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette disposition ne modifie point la loi actuelle. Elle met simplement en vigueur la disposition du droit commun dans le cas où la signature serait forgée.

Article 26,

M. MITCHELL : Il me paraît y avoir de l'inconséquence dans cet article. La première partie décrète que, lorsqu'une personne ajoute à sa signature des mots qui indiquent qu'elle signe pour un autre, ou comme représentant d'une ou plusieurs personnes, elle n'est pas personnellement responsable. Mais il est dit ensuite que si elle ajoute simplement à sa signature des mots la désignant comme agent, ou représentant d'une ou plusieurs personnes, cela ne l'empêche point d'être personnellement responsable. Il me paraît y avoir là une inconséquence.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est actuellement la loi.

M. MITCHELL : C'est possible, je comprends que la présente mesure a pour objet de perfectionner la loi actuelle et d'en éliminer ce quelle renferme de défectueux. Je suggèrerai au ministre de réserver cet article pour l'étudier et le modifier.

Sir JOHN THOMSON : Comme l'a dit le député de Saint-Jean (M. Weldon), cette disposition est conforme à la loi actuellement en vigueur ; mais l'honorable député (M. Mitchell) a peut-être mal compris cet article, dont l'objet est de décréter que si John Smith signe un billet au nom, par exemple, de la compagnie manufacturière d'Ottawa, il ne sera pas personnellement responsable, mais que s'il signe " John Smith" et ajoute les mots " agent de la compagnie manufacturière d'Ottawa," il sera personnellement responsable, vu que, dans ce dernier cas, il ne fait qu'ajouter la désignation de son occupation.

M. MITCHELL : Alors, s'il signe le nom du principal, avec son propre nom comme agent, il n'est pas personnellement responsable, et s'il signe son propre nom, comme agent, il est responsable. Cela me paraît pas mal inconséquent, et je crois que le ministre ferait bien de réserver cet article.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est exactement le droit anglais. Il serait bon de définir clairement ce point, afin de prévenir tout doute, et je crois que l'adoption de la règle suivie en Angleterre, fera disparaître tout doute à ce sujet.

M. MITCHELL : J'ai souvent objecté à ce que l'on essayât à tout instant de suivre la pratique anglaise et les précédents anglais dans cette chambre, et d'adopter la rédaction des lois anglaises. Mon honorable ami dit que c'est la loi en Angleterre, et que lorsqu'un homme signe comme agent, là-bas, il existe beaucoup de doute sur sa responsabilité. Je dis que le présent article ne fait point disparaître ce doute. A mon avis, il devrait être indifférent qu'un homme signât son nom comme représentant, en qualité d'agent, ou qu'il signât le nom du principal, et son propre nom comme agent de ce principal. Mon honorable ami dit que le public connaît cette distinction, parce que c'est la loi.

Parmi ceux qui font des affaires avec les agents des fabricants, et de divers marchands et autres personnes, combien y en a-t-il qui connaissent cette disposition de la loi ? Lorsque ces agents signent comme agents d'une compagnie manufacturière, ils peuvent croire qu'ils ne créent une responsabilité que pour la compagnie. Mon honorable ami et le ministre reconnaissent, et l'acte même le dit, que si l'agent signe comme agent d'une compagnie manufacturière, il est personnellement responsable, de même que la compagnie. Or, je crois que ceci devrait disparaître, et que lorsqu'un homme met sur le dos d'un billet une explication de sa position dans le but de se protéger contre toute responsabilité, cela devrait avoir pour effet de le soustraire à toute responsabilité personnelle, et ne le lier qu'en sa qualité de représentant de la compagnie.

M. BARRON : Je crois que le ministre ferait mieux d'ajouter les mots " pour l'identité ", après le mot " représentant ", car je crois qu'il est sage de conserver, autant que possible, la phraséologie de la loi anglaise, vû qu'il y a eu en Angleterre des décisions qui nous aideraient.

Sir JOHN THOMPSON : Je crains que cela ne serve qu'à maintenir l'obscurité sur ce point. Que l'honorable député songe que quelques-uns des exemples donnés dans le bill sont les suivants : Lorsque des exécuteurs signent, en déclarant qu'ils signent comme exécuteurs, ils sont néanmoins personnellement responsables. En vertu du présent acte, ils devront être responsables. Relativement aux remarques de l'honorable député de

Northunberland (M. Mitchell), je crois que nous devons, tout d'abord, songer à la grande nécessité de définir clairement, pour ce qui concerne les contrats de ce genre, quels sont ceux qui seront liés par ces contrats. En deuxième lieu, il ne faut pas oublier que s'il y a de l'ambiguité dans le contrat même, c'est celui qui peut faire disparaître cette ambiguité qui est à blâmer et qui doit en subir les conséquences. Nous établissons une règle claire, et, en cela, nous faisons beaucoup, car nous dissipons l'obscurité qui règne actuellement sur ce point. Nous décrétons que si un homme désire ne pas être personnellement responsable, il doit signer le nom du principal sur le document et déclarer qu'il est simplement agent, mais s'il signe son propre nom le premier, il sera personnellement responsable. Lorsque nous aurons établi une règle claire à ce sujet, la faute en sera évidemment à celui qui veut limiter sa responsabilité, s'il ne suit pas cette règle. Si nous avions à reconsidérer de nouveau la question, il pourrait y avoir de la force dans la prétention que s'il appert à la face du document qu'une personne agit comme représentant, elle ne devrait pas être personnellement responsable. La difficulté qu'il y a à changer la loi sur ce sujet, ce n'est pas simplement que nous ne suivrions pas un précédent anglais—cela serait, comme le dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), relativement de peu d'importance—mais c'est que nous changerions la coutume que nous avons suivie depuis l'établissement du pays, ou, dans tous les cas, depuis le règlement de cette question conformément au droit commun, et nous établirions une nouvelle règle, et, je le crains, nous créerions beaucoup d'embarras, parce que notre loi serait alors en conflit avec le droit anglais et avec le droit commun en vigueur dans ce pays depuis si longtemps.

M. MITCHELL : Je conviens que l'éloquence de l'honorable préopinant et son talent si clair et si délié d'exposition, rendent difficile la tâche de le suivre. Il prétend que nous voulons changer les principes de la loi, tels qu'ils ont été compris depuis des années. Je crois que ça été une source abondante de procès, une source de revenu pour les avocats canadiens, que de définir les responsabilités d'un agent, quand il est personnellement responsable et quand il ne l'est pas. L'honorable préopinant prétend qu'on aurait tort de s'écarter des principes du droit commun, si bien compris de tous. Si je comprends bien, ce bill a pour but de définir et d'élucider ces parties de la loi, où des doutes ont été soulevés au sujet des applications et des décisions faites ou rendues en vertu du droit commun. Voici un fait très important que je puis signaler : Si cette législation qui nous est présentement soumise doit avoir quelque portée, il est désirable dans tous les cas où une discussion s'élève dans l'examen de cette mesure, affectant la loi commerciale du pays et de très importantes opérations mercantiles, que le but particulier soit d'établir quand et où un agent sera ou ne sera pas responsable personnellement.

Maintenant, quelles seront les conséquences naturelles d'une nouvelle loi édictée à cette fin ? Il arrivera que, dans tout document commercial dans lequel le principal intéressé sera représenté par un agent, du moment que l'agent, dans le texte de ce document, insèrera à sa face, la déclaration qu'il instrumente comme agent seulement, il ne sera pas

responsable personnellement. Ceci est évident. Dès lors, pourquoi laisser subsister l'ambiguité dans ce paragraphe du bill ? Mon honorable ami dit que les termes mêmes du bill définissent quand un agent est responsable, et quand il ne l'est pas. Combien de personnes dans ce pays liront jamais ce paragraphe de la loi ? Sur les milliers de personnes qui font des affaires et signent des effets de commerce au nom de leurs commettants, combien connaîtront jamais la distinction subtile contenue dans ce paragraphe du bill ? Si tel est le cas, pourquoi exposerions-nous, sans nécessité, ces personnes à des embarras et à se rendre responsables personnellement vis-à-vis des personnes avec qui elles font affaires et qui n'ont jamais compté sur cette responsabilité, pas plus que les commettants pour qui elles agissent. Je crois que le but principal de cette mesure est d'élucider la loi sur certains points douteux, et ceci est un doute qui existe présentement, et j'espère que l'honorable ministre voudra bien réserver ce paragraphe pour un examen plus approfondi dans le but de l'amender.

M. LANGELIER (Québec) : Je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire, serait d'exclure complètement la loi des agences, de ce bill. Ce paragraphe vient en conflit avec la question des agences. La responsabilité d'un agent ne se rapporte pas aux billets et aux lettres de change. J'observe également que ce paragraphe va introduire un changement dans la loi relative aux agences, lorsque la loi actuelle est très satisfaisante sous ce rapport. D'après la loi de la province de Québec, un agent est responsable s'il est marchand à commission ; il est personnellement responsable, même lorsqu'il agit en sa qualité d'agent, si son commettant réside en pays étranger. On a trouvé cela très satisfaisant ; mais si ce paragraphe est adopté, cette disposition de la loi disparaîtra en ce qui concerne les lettres de change.

Sir JOHN THOMPSON : Telle est la loi dans tout le Canada.

M. LANGELIER (Québec) : Ce paragraphe s'appliquerait également à toutes les lettres de change tirées des pays étrangers. Il est à désirer que la loi relative aux agences ne soit pas changée.

M. CHARLTON : Le ministre de la justice n'ignore pas, sans doute, que la connaissance de la loi est d'exception et non de règle parmi les hommes d'affaires. Je crois que lorsqu'un homme signe son nom comme agent, il signe avec la croyance qu'il est dégagé de toute responsabilité personnelle. Il me paraît d'une équité douteuse d'insérer un article dans ce bill, qui le rende responsable lorsqu'il croyait ne l'être pas. Le fait qu'un homme signe comme agent est une preuve *primâ-facie* qu'il décline toute responsabilité personnelle. Il revient à celui qui accepte un effet de commerce de prendre des informations sur les parties avec qui il fait affaires. Mais quant à stipuler par cet article qu'une des parties devra se conformer à une phraséologie et une forme prescrites, quoique, de fait, elle explique sa position ou qu'elle soit censée être connue, ce serait faire une œuvre injuste. Le fait qu'elle a signé comme agent, marque qu'elle n'est pas le principal, qu'elle n'a pas signé pour elle-même, mais comme l'agent d'une autre partie, et cette circonstance devrait la dégager de toute responsabilité personnelle. L'article maintenant proposé serait d'une application injuste et désavantageuse dans un grand nombre de cas.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que l'embarras n'est pas aussi grand pour les commettants et les agents, que pour les parties qui représentent des successions comme exécuteurs testamentaires ou personnes occupant des emplois officiels. Elles signent en leur qualité officielle, avec l'entente qu'elles ne sont pas responsables personnellement, lorsqu'elles signent comme exécuteurs ou comme agents. Certains articles pourraient être insérés dans la loi pour couvrir ce point. Dans certains cas, une partie signe un billet ou une lettre de change comme exécuteur, sans supposer qu'elle se rend personnellement responsable ; mais après un temps donné, par suite du défaut de certaines autres parties, elle est tenue responsable. Cette question donne sans doute lieu à des difficultés, mais on devrait suivre la règle anglaise, qui veut qu'une partie dégage expressément sa responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'élève contre cette disposition, pour la raison que très peu de personnes connaissent la loi. Il doit observer que si cet article est retranché, c'est le droit commun qui restera en force : et s'il est peu de personnes qui connaissent la loi statutaire, il en est encore moins qui étudient le droit commun. Quant à la loi de la province de Québec, je crois qu'en principe elle est la même à ce sujet. Je ne refuse pas de suspendre l'adoption de cet article, mais avec l'entente que je n'ai nullement changé ma manière de voir, en permettant un examen plus approfondi.

M. MITCHELL : Au sujet des dernières observations de l'honorable ministre, je me permettrai de dire que je ne m'occupe pas si le droit commun ou les statuts contiennent ou ne contiennent pas cette disposition, mais je prétends que dans l'intérêt général, il devrait être admis que lorsqu'un homme en représente un autre ou qu'il agit comme le représentant ou l'agent d'un autre, il ne devrait pas être personnellement responsable. Voilà le point que je désire établir. Il est du devoir du gouvernement, dans la rédaction des lois, de préparer un article stipulant que lorsqu'un homme signe un document, simplement en sa qualité de représentant, avec la croyance qu'il ne se rend pas responsable personnellement, et, qu'en même temps, le receveur ne compte pas sur une telle responsabilité, il ne soit pas responsable. Je crois que l'honorable ministre est assez habile et ingénieux pour préparer un article qui remplisse cet objet. L'honorable ministre ayant consenti à suspendre cet article, nous aurons occasion de le discuter plus tard.

M. KIRKPATRICK : D'un autre côté, il nous faut veiller à ce que des personnes ignorantes ne soient pas exposées à recevoir des effets sans valeur. Les cultivateurs reçoivent souvent des billets, et si l'avis de l'honorable préopinant doit prévaloir, un individu pourra signer comme l'agent d'une personne quelconque, ou comme agissant en qualité de représentant, et donner des billets sans valeur et éviter toute responsabilité. Il importe de faire une distinction. Et je ne vois pas qu'elle puisse être faite autrement que dans le texte de l'article. Si la personne signe d'une certaine manière, elle doit être tenue responsable personnellement ; si elle constate, à la suite de sa signature qu'elle est l'agent d'une compagnie, ce fait ne devrait pas suffire pour la dégager de toute responsabilité ; il peut se faire qu'elle ne soit qu'une personne à manigances ou quelque chose d'équivalent. Si un homme signe ostensiblement pour une compagnie, que cette compagnie soit alors responsable ; mais s'il signe son propre nom, il devrait être tenu personnellement responsable.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article restera suspendu dans l'espérance d'amener les honorables députés de l'opposition à conviction. Lorsque l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) est déjà plus qu'à moitié convaincu, il m'accuse encore d'employer des arguments spécieux.

M. MITCHELL : Je regrette que le ton de la voix de l'honorable ministre soit si bas, que je n'ai pu entendre ses observations, qui, sans doute, sont sans réplique. Lorsque la question reviendra devant la chambre, j'espère pouvoir rencontrer l'honorable ministre, avec l'espérance d'arriver à une entente qui nous permette de protéger les personnes trop exposées à être les dupes de fripons.

Article 30,

M. MITCHELL : Je crois, M. le président, que cet article donne lieu à certains doutes. On y emploie les mots "pour valeur ou non." Je conviens que le porteur "pour valeur" d'une telle lettre de change puisse tenir le faiseur personnellement responsable, mais je doute qu'il soit de convenance de permettre au porteur "sans valeur" ou lorsqu'une lettre de change a été frauduleusement obtenue, d'avoir un recours contre le faiseur. Supposons qu'un individu extorque une lettre de change et la passe à une tierce personne, cette tierce personne pourrait poursuivre le faiseur.

M. WELDON (Saint-Jean) : Elle ne le pourrait pas, parce qu'elle ne l'a pas obtenue légalement du porteur.

M. MITCHELL : La teneur de l'article semble indiquer cela, ici, mais faire se peut que ce bill ait été rédigé pour n'être compris que par les avocats.

M. KIRKPATRICK : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre de la justice a inséré dans ce bill une disposition comportant que, dans les cas où des billets ont été donnés pour l'achat de droits de brevets d'invention, il devra être marqué sur ces billets "donné pour brevets d'invention"?

Sir JOHN THOMPSON : Cette disposition n'est pas dans le bill, mais elle est dans la loi actuelle.

M. KIRKPATRICK : Je crois que nous devrions insérer un article de ce genre dans ce bill. C'est une disposition importante, vu qu'un grand nombre de billets donnés pour des droits d'inventeur, sont souvent donnés frauduleusement.

M. BURDETT : Cette disposition forme à elle seule la matière d'un acte du parlement, qui n'est pas abrogé par le bill proposé. J'ai l'intention de présenter un bill dirigé contre cette espèce de friponnerie, et contre une autre espèce de friponnerie en vogue dans notre partie du pays, au sujet de billets donnés pour achat de graines de semence.

M. MITCHELL : Je partage l'avis de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Si

nous mentionnons des exceptions au sujet de billets, toutes ces exceptions doivent figurer dans le corps du bill.

M. MULOCK : Je crois qu'il serait opportun d'accéder au conseil donné par le député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

M. KIRKPATRICK : Si nous devons reviser la loi à ce sujet, la matière dont je viens de parler devrait être incorporée dans ce bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cette loi séparée vaut mieux que fondue avec ce bill, parce que cette loi vise ce qu'on peut appeler un crime. Elle a pour but de protéger les parties contre des manœuvres frauduleuses.

M. LAURIER : L'honorable ministre aurait-il la bonté d'expliquer ce qu'il entend par le troisième paragraphe de l'article 30 se rapportant à des considérations usuraires ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est la loi statutaire du Canada.

Article 31,

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que lorsqu'une personne endosse un billet en sa qualité de représentant, le simple énoncé de ce fait devrait être une preuve *primâ facie* qu'elle agit ainsi, sans se rendre personnellement responsable. Ce paragraphe l'oblige de dégager sa responsabilité en termes précis.

Sir JOHN THOMPSON : Il peut se faire qu'un homme soit obligé, comme exécuteur testamentaire, par exemple, d'endosser un billet, et cette disposition lui permet d'expliquer qu'il donne cet endossement en sa qualité de représentant seulement.

M. MITCHELL : Ce paragraphe est en contradiction avec l'article 26, qui stipule que la simple addition à une signature de mots caractérisant le signataire comme un agent ou une personne d'un caractère représentatif, ne la dégage pas de sa responsabilité personnelle.

Sir JOHN THOMPSON : Au contraire, les deux articles concordent parfaitement. Ce paragraphe stipule que nonobstant le paragraphe précédent et ce principe de droit, un homme peut valablement endosser un billet comme exécuteur testamentaire, et ajouter, en même temps, les mots, que cet endossement ne l'engage pas personnellement.

M. MILLS (Bothwell) : M'est avis qu'une difficulté pourrait surgir du cas où un billet passerait aux mains d'une personne ignorante ; comment pourrait-elle savoir en quelle qualité ce billet a été endossé, si cette qualité n'est pas inscrite sur le billet même ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette disposition est à l'effet de mitiger le principe exposé dans l'article 26, dans les cas où des personnes sont obligées d'endosser des billets par accommodement.

M. WHITE (Renfrew) : Il y a beaucoup de force, je crois, dans ce que dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) relativement à l'ignorance relative, chez les hommes d'affaires, des actes de ce genre. Prenez, par exemple, le cas du secrétaire d'une compagnie. Un billet est payable, disons à la "National Manufacturing Co." Le secrétaire est tenu d'endosser ce billet, et il le fait à titre de secrétaire de cette compagnie. Cela, il me semble, devrait être un avis suffisant pour les porteurs subséquents de ce billet, sans que ce secrétaire soit obligé d'ajouter qu'il n'est pas personnellement responsable.

M. KIRKPATRICK : Puis-je attirer de nouveau l'attention du ministre de la justice sur l'article 12 du chapitre 123 des Statuts revisés, qui dit que toute lettre de change ou tout billet à ordre donné en considération de l'achat du privilège d'un brevet d'invention, ou de l'intérêt qu'on y porte, devra porter les mots suivants : " donné pour privilège de brevet d'invention." Voilà la loi telle qu'elle existe maintenant, et vous voulez la révoquer, ce qui ne serait pas sage, je crois. J'espère que le ministre fera entrer cette disposition dans son bill, car, par l'annexe, vous proposez son abrogation.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai déjà pensé à la chose.

M. MITCHELL : Personne ne niera que mon honorable ami (M. Charlton) est un député intelligent et qui connaît la loi du pays ; je ne crois pas que je sois insensé moi-même, mais nous ignorions tous deux l'existence de cette disposition dont vient de parler l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Cela prouve la nécessité d'ajouter cette disposition au bill.

Article 33,

M. LANDERKIN : Je crois que cet article réveille la question des privilèges des brevets d'invention. Vu la malhonnêteté pratiquée par certaines personnes qui répandent ces billets dans le pays, il est du devoir de la chambre d'étudier et de régler cette question. La loi devrait décréter que ces opérations financières seront faites argent comptant, et il devrait être compris que les billets pour privilège de brevet d'invention ne sont pas négociables ; cela empêcherait ces gens malhonnêtes de parcourir le pays et d'y faire des dupes. Il faut certainement prendre quelque mesure énergique pour mettre fin aux opérations malhonnêtes de ces chevaliers d'industrie. Il faut remédier à cet état de choses, et je crois que c'est là un bon moyen.

Sir JOHN THOMPSON : Si ces opérations se faisaient argent comptant, cela ne rentrerait pas dans les dispositions d'un bill concernant les lettres de change.

Article 34,

M. WHITE (Renfrew) : Est-ce la loi actuelle ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 42,

M. KIRKPATRICK : Est-il dit quel est le temps ordinaire pour l'acceptation ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. KIRKPATRICK : Cela variera-t-il dans les diverses provinces ? Ne devrions-nous pas établir le nombre d'heures qui sera accordé pour l'acceptation ?

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est ordinairement vingt-cinq heures.

M. KIRKPATRICK: Il faudrait le spécifier, comme la coutume peut ne pas être la même dans toutes les provinces.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député veut-il qu'il existe une règle à ce sujet?

M. KIRKPATRICK: Je le crois.

Sir JOHN THOMPSON: Alors suspendons l'article.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5·50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 29 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE]

RAPPORT.

M. CHAPLEAU dépose sur la table le rapport annuel du secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 31 décembre 1889.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 29) modifiant l'Acte des chemins de fer.—(M. Cook.)

Bill (n° 30) modifiant l'Acte du service civil.—(M. Cook.)

Bill (n° 31) pourvoyant à l'examen et à l'octroi de licences aux personnes ayant charge de machines stationnaires ou autres appareils fonctionnant sous pression.—(M. Cook.)

PEAKE'S STATION, I. P.-E.

M. ROBERTSON: Le gouvernement a-t-il reçu une pétition de Peake's Station, I.P.-E., demandant que la gare du chemin de fer à Peake soit une station régulière (*booking station*)? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement de faire droit à cette requête?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question est maintenant à l'étude.

COMMISSION DU CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON: Quand les commissaires du canal de la vallée de la Trent ont-ils été nommés? Combien cette commission a-t-elle coûté au pays jusqu'à présent? Est-il à espérer que le rapport de la commission sera reçu au cours de la présente session du parlement? Si non, quand sera-t-il soumis?

Sir JOHN A. McDONALD: Le juge Clark, Frank Turner et J. Kennedy ont été nommés, le 10 octobre 1887, commissaires du canal de la vallée de la Trent. Le juge Clark ayant donné sa démission, le juge Charles A. Weller a été nommé à sa place, le 1er décembre 1887. Le coût total de la commission, jusqu'à date, est de $2,271.39. On espère avoir le rapport de la commission dans le cours de la présente session.

LETTRE DE MONSEIGNEUR GRANDIN.

M. AMYOT: Le gouvernement est-il informé que la lettre suivante a été adressée, par Sa Grandeur Mgr Grandin, à des personnages importants de la province de Québec.

ÉVÊCHÉ DE SAINT-ALBERT,
ALBERTA, T. N.-O., CANADA, 20 novembre 1889.

A Son Eminence, Mgr Taschereau, Cardinal Archevêque de Québec, et à Messeigneurs les Archevêques et Evêques de l'ancienne province ecclésiastique de Québec.

EMINENCE ET RÉVÉRENDISSIMES ET VÉNÉRÉS SEIGNEURS,

Permettez à un de vos humbles frères dans l'épiscopat, succombant aux peines et inquiétudes qui l'accablent, de se tourner de nouveau vers votre charité, espérant que vous pourrez l'aider au moins de vos prières et de vos conseils, et que même le Seigneur vous inspirera quelque plan pour le secourir.

Depuis l'annexion de votre territoire au Canada, dans la partie colonisable de mon diocèse, les misères physiques d'autrefois ont bien diminué, elles ont même disparu dans certaines localités, mais, je dois l'avouer, les peines morales qui leur ont succédé, celles que nous prévoyons surtout, nous forcent à regretter les temps passés. Lors de l'annexion les Canadiens et Métis français étaient, on peut dire, les seuls colons du pays qu'avaient découvert leurs pères. Ils vivaient paisiblement avec les commerçants de l'honorable Compagnie de la Baie-d'Hudson et quelques rares colons anglais récemment établis. Après l'annexion, les immigrants venant en grand nombre, et je n'oserais assurer que sur cent il se trouvât dix catholiques; la population anglaise et protestante augmenta donc rapidement, et en quelques années nous dûmes nous résigner à n'être plus qu'une minorité. A Dieu ne plaise que je veuille accuser d'une manière générale cette nouvelle majorité de vouloir nous maltraiter, il y a parmi les nouveaux venus des familles respectables et honnêtes qui déplorent la guerre que l'on nous fait. Cette guerre, Messeigneurs, on ne l'avouera pas, mais moi je le certifie à Votre Eminence et à Vos Grandeurs, c'est le gouvernement fédéral qui, par le personnel d'un département Indien nous l'a faite le premier, et d'autant moins loyalement, que de sa part il n'y a pas eu de déclaration de guerre, et que chez nous, ne pouvant supposer le mal, nous n'avons dans le principe opposé aucune résistance. Dès que les Indiens ont conclu le traité avec le gouvernement, toute l'administration du département Indien fut, dans mon diocèse du moins, généralement et exclusivement composée de protestants de langue anglaise. Pour des raisons qu'ils n'avoueront jamais, ces messieurs contraignent nos Sauvages chrétiens à s'éloigner de nos établissements que nous fûmes par ce fait obligés d'abandonner. Cette manière d'agir était aussi opposée aux conditions du traité qu'aux intérêts physiques et moraux des Sauvages. Quant après cela, à la demande des Sauvages, nous avons voulu nous établir chez eux, vous ne sauriez croire toutes les difficultés qu'on nous a suscitées. Sans égard à la foi religieuse et au désir des Sauvages, on leur a exclusivement imposé des écoles protestantes, et les pauvres Indiens ont été poussés, menacés même pour qu'ils envoyassent leurs enfants à ces écoles où leur foi n'était pas respectée. A part une école industrielle, il n'y a pas dans mon diocèse une seule école catholique que nous n'ayons dû établir nous même, souvent devant une vive opposition, et supporter en partie dans le principe. En novembre 1887, on m'avait positivement assuré à Ottawa qu'on allait cesser d'en agir ainsi; je dois certifier, que la persécution, je puis me servir de ce mot, est plus accentuée que jamais. Malgré cela, vous n'en serez pas surpris, nous sommes les coupables, en bonne brebis nous devrions nous laisser tondre et égorger sans même bêler.

C'est une maladie épidémique, ce fanatisme s'est communiqué des réserves à certains centres civilisés. On poursuit nos écoles. C'est un crime pour nous de profiter de nos lois scolaires pour nous faire aider par le gouvernement; on étudie nos rapports, on épilogue sur tout afin de pouvoir nous accuser et nous faire enlever des secours auxquels nous avons droit. Bien qu'étant la minorité, nous pourrions cependant envoyer deux représentants à la Chambre; on a réussi à nous rendre la chose impossible. J'en accuse encore le gouvernement fédéral qui, en formant les districts électoraux, a divisé les deux centres catholiques français de manière que nous sommes dans l'impossibilité de nous faire représenter. Aussi vous savez ce qui se passe aujourd'hui à Régina. Malgré les efforts de l'honorable J. Royal, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et de l'honorable juge Rouleau, tous nos

représentants, dont pas un n'est catholique, demandent à l'exception de deux, l'abolition de notre langue et le changement de nos lois scolaires, pour nous imposer de prétendues écoles neutres, qui ne sont autre chose que des écoles anti-catholiques, si même elles ne sont pas des écoles sans Dieu.

Jugez qu'elle en sera la conséquence, dans un pays nouveau, un pays sauvage. Ces demandes s'adressent à Son Excellence le Gouverneur général au nom des habitants du Nord-Ouest. On n'ignore pas assurément combien nous y sommes opposés, mais nous ne comptons plus aux yeux de ces messieurs.

Ce mépris affecté pour la population française catholique a déjà eu de bien tristes résultats. Bien que les Métis n'aient rien gagné en se révoltant, ils n'en sont pas pour cela plus insensibles au mépris. Rien ne serait facile comme de mettre aujourd'hui le feu aux poudres. Qu'un de ces prétendus loyaux, si disposés à trouver notre loyauté et notre patriotisme en défaut, suppose qu'une nouvelle révolte lui profitera, il lui sera d'autant plus aisé de soulever notre population, que nos catholiques n'ont plus dans le clergé la confiance qu'ils avaient autrefois. On leur a tant dit que nous sommes généralement rétribués par le gouvernement fédéral pour le supporter contre eux, qu'ils ont fini par le croire. Assurément, nous l'avons soutenu, comme nous soutenons toujours l'autorité; mais il nous faut le reconnaître, nous en sommes bien mal récompensés, et ceux qui, pour cela, nous ont blâmés, se trouvent jusqu'à un certain point justifiés. Cependant, ce parti catholique français, qu'on ne voit plus, a des droits qu'on ne peut lui ravir sans injustice, il en a même à la reconnaissance de ce parti fort et puissant qui tend à l'opprimer. Ne sont-ce pas en effet les Canadiens-Français et les Métis qui ont rendu possible la colonisation du Nord-Ouest, qui ont facilité les rapports des blancs avec les Sauvages, qui sont encore aujourd'hui le vrai trait-d'union entre les uns et les autres? Mais la reconnaissance, le souvenir même d'une obligation n'est pas, paraît-il, la vertu des puissants; il faut, nous minorité, nous résigner à ne plus compter dans la société, trop heureux si on nous permet de vivre comme des parias et des vaincus. Malgré une certaine dose d'humilité que je m'efforce de cultiver en moi, il m'en coûte cependant, pour moi et pour les miens, de me résigner à vivre à ces conditions. Il faudrait, me répète-on toujours, organiser vers le Nord-Ouest une émigration française et catholique. C'est bien la vérité, mais que puis-je faire dans ce but? On ne peut rien sans argent, et il me manque, notre population est pauvre. Si je m'adresse, dans ce but, à votre charité, vous me direz sans doute, comme plusieurs de vos diocésains que je ne blâme pas pour cela: il ne faut pas dépeupler la province de Québec pour peupler cet immense Nord-Ouest. Très bien, Messeigneurs, mais sans vous affaiblir, accordez-nous au moins les miettes de vos tables. Combien de milliers de vos diocésains passent chaque année aux Etats-Unis, où ils perdent trop souvent la santé de l'âme et du corps, et sont en outre perdus non seulement pour votre province, mais encore pour le Dominion, à moins qu'on ne suppose qu'ils préparent l'union du Canada aux Etats-Unis. Vous et moi, Messeigneurs, avons d'autres vues et d'autres espérances.

Si seulement depuis dix ans le quart de ceux de vos diocésains qui ont passé à l'étranger fussent venus chez nous, nous serions peut-être encore la majorité, ou au moins nous serions une puissante minorité, avec laquelle il faudrait compter, et contre laquelle il ne serait pas question de forger des lois d'exception. On nous envoie pour peupler ce territoire, pour peupler nos terres dirai-je avec les Sauvages, les Métis et les Canadiens-français auraient même un certain droit à user de cette expression, car ce sont des Canadiens qui ont découvert cette immense contrée, ce sont les Canadiens et les Métis qui l'ont ouvert à la religion, à la colonisation et à la civilisation. On nous envoie, dis-je pour utiliser nos terres des gens de toute nation, de toute religion, et trop souvent des gens sans foi et sans religion; on va chercher bien loin des Mennonites, on reçoit même des Mormons qu'on semble vouloir donner pour exemples à nos Pieds-Noirs, et on laisse partir chaque année une foule de Canadiens honnêtes et laborieux, mais trop pauvres pour venir s'établir ici. Ne trouvez-vous pas, Messeigneurs, que c'est là un mal sérieux? Est-ce qu'on ne pourrait pas y trouver un remède? Puisque notre gouvernement ne semble pas vouloir s'en occuper, il me semble qu'aidés par votre patriotique et dévoué clergé, vos pieux et éclairés et souvent influents laïques, avec la généreuse charité et le concours de tous, vous procureriez à ces braves Canadiens les moyens de venir s'établir convenablement au Nord-Ouest. Vous obtiendriez du gouvernement fédéral et des compagnies de chemin de fer, les moyens de conserver au Canada de bons et honnêtes citoyens, et la province de Québec n'en souffrirait pas, mais se fortifierait en étendant son influence, et protégerait en même temps de pauvres Canadiens qu'on veut sur leurs propres terres réduire à la condition de parias.

Je vous en supplie donc, Eminence et Vénérés Seigneurs, tant en mon nom qu'au nom de nos missionnaires, du parti catholique et français du pays, au nom surtout des intérêts de l'église dans le Nord-Ouest, voyez dans votre sagesse ce que vous pourrez faire, et de grâce, au nom de Dieu, agissez en conséquence.

En vous demandant pardon de mon importunité, je vous prie, Eminence et Révérendissimes et Vénérés Seigneurs, de croire au profond respect de votre dévoué et reconnaissant serviteur et frère.

M. AMYOT.

2° Le gouvernement a-t-il quelque raison de mettre en doute la véracité de Sa Grandeur Mgr Grandin, le signataire de la dite lettre? 3° Le gouvernement se propose-t-il de prendre quelques mesures pour remédier aux griefs dont se plaint Sa Grandeur, lesquelles, et quand se propose-t-il d'en agir ainsi?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas reçu la lettre dont il est question dans cette interpellation; il n'en a pas, non plus, reçu de copie. J'ai appris qu'elle avait été publiée, sans signature, dans le *Witness* de Montréal.

M. AMYOT: Il y a deux autres interpellations à la fin.

M. KIRKPATRICK: Pas dans cette copie.

M. AMYOT: Elles sont dans la version française. C'est maintenant la langue anglaise qui recule.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai simplement que la lettre n'est jamais venue à la connaissance du gouvernement, si ce n'est comme je viens de le dire. Le gouvernement s'occupera des plaintes de Monseigneur Grandin, et de celles de tout autre membre du clergé ou personne quelconque, au Canada, qui en aura à porter.

SERVICE DE LA MALLE DE L'ILE AUX GRUES.

M. CHOQUETTE: Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire à l'avenir le service de la malle de l'Ile aux Grues, dans le comté de Montmagny, par voie de Montmagny ou de l'Anse à Gîles?

M. HAGGART: Le ministère des postes s'occupe maintenant de cette question. Aucune décision n'a encore été prise.

HAVRE DE SUMMERSIDE, I. P.-E.

M. PERRY: A-t-il été fait, pendant l'année 1889, une nouvelle étude pour un brise-lames à l'entrée du havre de Summerside, dans l'Ile du Prince-Edouard, tel que promis par le ministre des travaux publics pendant la dernière session? Si oui, l'ingénieur a-t-il fait un rapport à ce sujet?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, on a examiné, l'été dernier, le have de Summerside et un rapport a été présenté. Les travaux projetés pour l'amélioration de l'entrée du havre consistent en un brise-lames se dirigeant vers le sud, depuis Willings Point, distance de 3,800 pieds, et, en un autre, depuis le phare, 1,000 pieds, dans une direction sud vers Indian-Head; le coût de ces travaux est évalué à $75,000.

BRISE-LAMES DE MIMINIGASH, I. P.-E.

M. PERRY : Est-ce l'intention du ministre des travaux publics de réparer les dommages faits au brisse-lames de Miminigash, dans l'Ile du Prince-Edouard, tel que promis lors de la dernière session par le ministre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme l'honorable député met dans son interpellation, les mots " tel que promis lors de la dernière session par le ministre," je lui dirai qu'en parcourant les *Débats*, je vois que le 22 avril, l'honorable député a fait l'interpellation suivante :

Le ministère des travaux publics connaît-il le montant des dommages causés l'automne dernier, au brise-lames de Miminigash, Ile du Prince-Edouard ? Si oui, est-ce l'intention du ministère de réparer immédiatement ce brise-lames ?

Voici ma réponse :

On a attiré l'attention du ministère sur le dommage causé à ce brise-lames, et mon ministère étudie à l'heure qu'il est la question.

M. LAURIER : Que ferez-vous cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose n'est pas demandée.

COMMERCE D'OLÉOMARGARINE.

M. BAIN : Est-ce la Confédération du Canada que l'on désigne sous le nom d'Amérique britannique du Nord, dont il est fait mention dans les rapports officiels du commerce des Etats-Unis, pour les onze mois expirés le 30 novembre dernier, qui donnent parmi les exportations à l' "Amérique Britannique du Nord", "Oléomargarine, 534,146 lbs" ? Dans ce cas, le ministre des douanes a-t-il quelque raison de croire que l'oléomargarine entre en Canada pour la consommation sous un nom frauduleux ou supposé ? Les officiers du département ont-ils fait récemment des investigations pour s'assurer si ce produit est importé en Canada en contravention du statut prohibitant son importation ?

M. BOWELL : Il y a lieu de croire que la partie de l' "Amérique britannique du Nord " où est exportée l'oléomargarine en question, est la colonie de Terreneuve.

Il n'y a aucune preuve que cette importation ait été faite au Canada et que cet article ait été entré dans la Confédération pour la consommation. Les officiers des douanes ont reçu instruction d'exercer partout une surveillance constante, pour empêcher une semblable violation de la loi. Quelques livres de cet article ont été envoyées de Chicago, comme échantillon, à un habitant de Saint-Thomas, Ontario. Le percepteur des douanes a saisi cet envoi, que le ministère a confisqué. Une certaine quantité d'oléomargarine expédiée des Etats-Unis à une personne de Halifax, a été entrée pour la consommation ; les officiers des douanes l'ont saisie, mais sur preuve que l'entrée avait été faite par erreur, il a été permis d'exporter l'article à Terreneuve. Des entrées analogues ont été faites à Cornwall, Ontario, dans le mois de décembre dernier. Ces articles sont saisis et ceux qui les ont importés prétendent qu'ils les ont achetés pour du beurre, et ils veulent les exporter en Angleterre. Il y a lieu de croire qu'une grande quantité d'oléomargarine traverse le Canada en transit et que, pour cet article, comme pour d'autres exportés des Etats-Unis et qui traversent notre pays, on fait dans les registres d'exportation des Etats-Unis, des entrées comme s'ils étaient exportés dans l'Amérique britannique du Nord, vu que c'est le premier pays étranger qu'ils atteignent ; il peut arriver que l'entrée faite dans les rapports du commerce, et dont parle l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) ait été faite de cette manière.

LE STEAMER " OTTER. "

M. AMYOT : 1° Y a-t-il un contrat existant entre le gouvernement et MM. Holiday et Fraser pour le transport des malles, par le vapeur *Otter*, sur la rive nord inférieure du Saint-Laurent ? 2° Quel est le montant que le gouvernement s'est engagé à leur payer pour ce transport ? 3° A combien de voyages sont-ils tenus par le dit contrat ?

M. HAGGART : Il existe un contrat pour le service entre la Pointe Eskimo et Rimouski. Il a été donné à Alexandre Fraser et Cie. Ils reçoivent $200 par voyage, et font un voyage par quinzaine, durant la saison de navigation.

DROITS SUR LA VIANDE.

L'ordre suivant de la chambre étant lu :

Qu'en conséquence de l'importation considérable, chaque année en Canada, de viande fraîche de boucherie, de lard (*mess*) ou de salaisons (*bacon*), il est opportun, dans l'intérêt des fermiers de ce pays, d'élever les droits sur ces articles.—(M. Marshall.)

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami de retirer cette motion pour le moment. Elle a trait à des questions de tarif que le gouvernement étudie, et la chose ne saurait être discutée aussi bien aujourd'hui que plus tard.

M. MARSHALL : Dans ce cas je retirerai ma résolution.

Motion retirée.

ADRESSE À SA MAJESTÉ.

M. MULOCK : Lundi dernier, lorsque j'ai proposé la motion que je soumets aujourd'hui à la chambre, l'honorable premier a demandé qu'elle fût suspendue, afin de lui fournir l'occasion de converser avec moi à ce sujet. La motion a alors été suspendue, et j'ai eu l'avantage de converser avec le premier ministre. L'objet de cette conversation était tout simplement que je fisse certains changements à la résolution, sans en diminuer aucunement l'effet. Je mentionne cela en particulier, car j'ai appris que de faux rapports ont été faits au dehors, relativement au motif du premier ministre dans cette démarche. Le thème de notre conversation se réduit à ceci : l'honorable premier approuvait fortement l'esprit de ma motion, mais il croyait possible d'en modifier la rédaction. J'ai parfaitement approuvé ses vues, et il en est résulté que ma motion a été légèrement modifiée, réimprimée et distribuée aux honorables députés. Je dois avouer que j'ai oublié de consulter alors un élément important de cette chambre, et la rédaction de la motion corrigée est allée à l'imprimeur sans avoir été soumise aux représentants des divers partis de cette chambre. Après que ma résolution fût imprimée, le chef du troisième parti m'a suggéré de nouveaux changements que j'ai jugés raisonnables. J'en ai fait part au premier ministre qui les approuva également, et je crois, par conséquent, que tous trouveront la chose raisonnable. Je lirai donc ma résolution et, avec la permission de la chambre,

je la substituerai à celle dont j ai donné avis. Voici :

Qu'une humble adresse conçue dans les termes suivants soit présentée à Sa Très Excellente Majesté la Reine :—

A Sa Très Excellente Majesté :

Très Gracieuse Souveraine :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en parlement, désirons, tant en notre nom qu'en celui des citoyens que nous représentons, renouveler en toute sincérité l'expression de notre constante loyauté et de notre dévouement à la personne et au gouvernement de Votre Majesté.

Nous avons appris et nous désapprouvons entièrement, que divers énoncés ont été faits en public mettant en doute la loyauté du peuple canadien envers l'union politique qui existe actuellement entre le Canada et l'Empire britannique, et tendant à démontrer que le peuple canadien désire briser ces liens.

Nous désirons assurer Votre Majesté que ces énoncés représentent d'une manière absolument fausse les sentiments et les aspirations de la population du Canada qui compte parmi les plus loyaux sujets de Votre Majesté, qui est profondément attachée à l'union politique existant entre le Canada et la mère-patrie et qui désire sincèrement sa continuation.

Nous sommes assurés que Votre Majesté ne permettra pas que de semblables énoncés, de quelque part qu'ils viennent, puissent amoindrir la confiance de Votre Majesté dans la loyauté de ses sujets canadiens à la personne et au gouvernement de Votre Majesté, et qu'Elle acceptera l'assurance de la satisfaction des sujets canadiens de Votre Majesté de l'union politique existant entre le Canada et le reste de l'Empire britannique et de leur ferme détermination d'aider à son maintien.

Nous prions pour que les bienfaits du règne de Votre Majesté se fassent sentir pendant de longues années encore pour l'avantage de vos sujets.

Je ne présente pas cette résolution pour l'édification de la chambre ou du pays, car je crois que ce serait offenser l'une et l'autre que de déclarer que la chose était nécessaire. Il existe entre les partis des divergences d'opinions dans ce que nous considérons comme les moyens les plus sages d'assurer le bien-être du pays ; mais nous avons un lien commun entre nous, le grand principe du lien colonial, principe qui, je crois, est l'âme de toute visée politique dans le pays ; principe devant quoi toute autre question tombe dans l'insignifiance ; principe qui est, et, je l'espère, continuera d'être en Canada, la pierre de touche de l'idée politique.

Ce principe nous a créé une position dont nous jouissons comme citoyens du plus grand empire connu de la civilisation ; d'un empire qui, aujourd'hui plus que jamais, commande, au plus haut degré, l'admiration et l'amour du peuple canadien en général ; d'un empire qui a développé parmi nous un sentiment commun qui fait que tous les cœurs canadiens battent à l'unisson. Je répète donc que je ne fais pas cette motion pour notre édification ou l'édification du pays, la croyant un bien faible écho des sentiments que nous entretenons tous. Je ne veux pas, non plus, la baser sur aucune considération individuelle ou de parti, ni sur aucun fait passé ou existant à l'intérieur du pays. Mon but est de détruire, si possible, des malentendus et de contredire certains énoncés qui déjà, peut-être, ont fait tort au pays, et qui sont destinés à nous nuire s'ils ne sont relevés. Devant une assemblée comme celle-ci, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails à ce sujet. Nous sommes tous de fidèles observateurs de ce qui se passe, nous suivons les journaux, et nous avons pu remarquer les tendances de la presse américaine depuis quelques mois. Vous trouvez dans cette presse une doctrine émise comme si elle n'était qu'une expression individuelle, mais elle est publiée et répandue par tous les Etats-Unis. Vous lisez dans ces journaux que

M. Mulock.

les institutions politiques du Canada sont en ruine, que nous sommes un peuple ruiné par les dissensions internes de race et de religion, que les provinces sont en guerre entre elles, et le pays contre l'empire ; et que ces choses ont créé un sentiment en faveur de l'indépendance ou de l'annexion, sentiment qui n'attend plus que l'occasion pour prendre une forme pratique.

Ces déclarations ont sans doute nui au pays déjà ; une population disposée à émigrer ne cherche pas des pays que l'on suppose à la veille d'une révolution ; les capitalistes ne cherchent pas, pour placer leur argent, les pays que l'on dit ne pas jouir d'un gouvernement stable. Ainsi donc, pour l'édification des étrangers, de ceux qui n'ont pas eu l'avantage de naître dans le pays ou de devenir citoyens canadiens, dans leur intérêt et le nôtre, j'ai demandé à la chambre d'adopter cette résolution.

Pour donner plus de poids aux déclarations dont je viens de parler, le Congrès américain a nommé une commission du Sénat pour étudier les rapports du Canada avec les États-Unis ; et, si l'on examine les délibérations de ce comité, on pourra voir qu'il a pour mission, pour but, de découvrir si le Canada est réellement en état d'être annexé aux États-Unis, je ne vois, de la part du peuple canadien, aucune manière plus sage de satisfaire cette curiosité et en même temps régler la question, que de se prononcer carrément par la voix de ses représentants assemblés. Cette manifestation contribuera fortement, je crois, à définir la question, aux yeux du peuple des États-Unis, du peuple anglais et de l'Europe, et j'espère que cela aura pour résultat de diriger de nouveau vers nos rives le capital étranger, et le courant d'immigration dont nous avons tant besoin pour le développement des ressources du Canada.

En parlant ainsi, je ne suis animé par aucun sentiment d'antipathie envers les États-Unis. Nous ne saurions les blâmer de jeter un œil d'envie sur nous ; cela est dû à la valeur de notre pays, mais par le fait même, nous ne pouvons pas accepter leurs avances. Je ne puis admettre, un seul instant, que le peuple américain croie que le Canada, un pays riche en promesses, soit, dans son enfance, prêt à se suicider politiquement. Le peuple américain croit-il que ce jeune pays, avec ses immenses richesses, avec une population représentant les plus belles races humaines, avec des institutions politiques basées sur des principes que les siècles n'ont pu modifier, croit-il, dis-je, que ce pays possédant tous les éléments nécessaires à sa grandeur, est disposé à abandonner l'œuvre des pères de la Confédération, qu'il est disposé à rompre les liens coloniaux qui sont le ciment servant à unir les pierres de cet édifice de la Confédération ? Croit-il que le peuple canadien est prêt à disparaître comme nation, et mériter ainsi le mépris universel ? Non, M. l'Orateur, les Américains sont trop intelligents pour croire des choses semblables, ils ont essayé, mais en vain, de croire eux-mêmes ces choses. En tous cas, qu'ils les croient ou non, qu'on les croie en dehors du pays, je pense pouvoir déclarer que le peuple canadien ne les croit pas, et quelle que soit la destinée du Canada, ce dont j'ai parlé plus haut ne peut être la véritable destinée d'un pays dont le peuple est, plus que jamais, content d'être lié à un empire qui a doté l'univers d'une confédération de provinces, dans l'intérêt de la civilisation, et non par esprit de conquête.

Cela, M. l'Orateur, a développé, si c'est possible, le sentiment d'amour qu'éprouve le Canada pour l'Union, et rien peut-être n'y a plus contribué que les événements du règne de la reine Victoria, dans lequel nous vivons.

Je ne veux pas soulever quoi que ce soit qui puisse créer de l'animosité dans la discussion de cette question. Pour que cette motion ait le meilleur effet, il faut, je crois, l'appui unanime de la chambre ; conséquemment, je ne prolongerai pas la discussion, croyant sincèrement qu'il n'y a rien, dans nos rapports politiques avec l'Angleterre, de nature à nuire à la prospérité matérielle du pays. Croyant en outre qu'il convient, dans le moment, de faire une déclaration sincère de ce que nous croyons être les sentiments du pays, et aussi que cette protestation de notre part sera bien reçue par Sa Majesté, je propose que cette résolution soit adoptée.

M. AMYOT : Comme sujet britannique d'origine française, c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion de mon honorable ami. J'approuve chacune de ses paroles, et suis heureux de saisir cette occasion pour parler au nom du comté que que j'ai l'honneur de représenter. Je crois que la motion est opportune, et j'en profiterai pour dire aux nouveaux députés qui n'ont peut-être pas encore étudié notre histoire dans tous ses détails, quelle est la position exacte que nous avons occupée dans le passé, quant à notre loyauté, et quelles sont les raisons que nous avons, nous Canadiens-français, d'être loyaux à la Couronne d'Angleterre.

Après le traité de Paris, de grandes luttes commencèrent entre les anciens et les nouveaux colons ; l'on devait s'attendre à cela, c'est presque toujours ce qui arrive dans un pays. Après beaucoup de demandes et de représentations, l'Acte de Québec de 1774 fut adopté ; et nos ancêtres l'on accueilli comme étant un grand pas fait vers la justice. Cet acte a été accordé en dépit de l'opposition de quelques fanatiques et de quelques spéculateurs. Aussi dès l'année suivante, nos pères eurent l'occasion de prouver leur reconnaissance à l'Angleterre et leur loyauté à leur nouveau drapeau. Les Américains envahirent le pays, et grâce aux efforts, à la chevalerie et à la valeur des Canadiens-français, puissamment aidés, sans doute, par les quelques troupes anglaises qui se trouvaient ici, le Canada est resté, en 1775, une des possessions de la couronne d'Angleterre. Vu que mes paroles ne peuvent peut-être pas avoir une autorité suffisante, je citerai Biggar, dans son ouvrage, "Le Canada—volume de mémoires", à la page 27, où il dit :

Bien qu'il y eût alors beaucoup de froissements, on doit bien le penser, entre les nouveaux sujets, comme on appelait les Français, et les colons anglais, ou anciens sujets, sous la conduite sage et tempérée du général Murray et de sir Guy Carleton, les espérances commencèrent à renaître et le pays entra dons une ère de prospérité, augmentant rapidement en population et en richesses.

A la page 28, il dit :

Les colons eurent alors à subir une autre période de guerres—sanglantes mais courtes—mais cette fois c'était avec leurs propres compatriotes de l'autre côté de la frontière. Pendant l'année qui suivit l'adoption de l'acte de Québec, la sécession, comme un feu qui brûle lentement sous la cendre, éclata tout à coup dans les colonies américaines. Le 19 avril 1775, les "Minute Men," de Concord et de Lexington, tirèrent le premier coup de canon qui eut du retentissement dans tous les pays, et la guerre de l'indépendance, qui commençait, finit par la perte, pour l'Angleterre, de ses colonies "Américaines."

Le premier acte des sécessionnistes fut de s'emparer de Ticonderoga et de Crown Point, sur le lac Champlain, s'emparant ainsi de la clef du Canada. Suivit bientôt la prise des forts de Saint-Jean et de Chambly, et le 12 novembre, Montréal fut obligé de se rendre ; mais les succès changèrent, lorsque les Américains, glorieux de leurs conquêtes, essayèrent de prendre Québec, où, dans deux attaques, ils subirent des défaites désastreuses.

En 1808, quoique nous ne possédions pas encore toutes nos libertés, quoique nos anciennes lois et nos coutumes ne fussent pas complètement reconnues, nos ancêtres demeurèrent cependant loyaux ; et nous voyons que le gouverneur James Craig s'exprima ainsi en ouvrant le parlement :

Il ajouta, cependant, que l'on ne devrait pas négliger de prendre des mesures pour prévenir de fâcheuses éventualités, qu'il avait la plus grande confiance que le peuple ne manquerait pas de travailler à obtenir ce résultat, et que la milice, par sa loyauté et son zèle, avait sa plus haute approbation. Tout lui permettait de croire que si la colonie était attaquée, elle serait défendue comme on doit attendre de la part d'une nation brave qui avait combattu pour tout ce qui lui est cher***** La réponse de l'Assemblée fut telle, qu'elle aurait dû convaincre les Anglais qu'ils pouvaient compter sur la fidélité des Canadiens, malgré les nombreux appels aux préjugés que l'on avait contre eux.

En 1812, 1813 et 1814 une guerre nouvelle eut lieu entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Encore une fois, nos ancêtres eurent l'occasion de prouver leur fidélité à la Couronne d'Angleterre.

Ceux qui ont lu notre histoire, ne peuvent qu'admirer les luttes qui ont eu lieu et les victoires extraordinaires remportées par quelques centaines d'hommes, sur des milliers de soldats. Je vais encore citer Biggar, page 30 :

Dans l'année 1812-1814, la jeune nation auxiliaire était appelée à passer par une dure épreuve, à propos de la déclaration de guerre des Etats-Unis à l'Angleterre, à cause de ses sympathies pour la France, et à cause de malentendus entre les deux gouvernements. Naturellement, les Etats-Unis dirigèrent leur première attaque contre le Canada. Les conditions des deux pays étaient très inégales. Le Canada n'était pas du tout préparé au combat. Il avait moins de 6,000 hommes de troupe pour défendre 1,500 milles de frontières. Sa population entière était de moins de 300,000 âmes, tandis que celle des Etats-Unis était de 8,000,000. En dépit de cette inégalité extraordinaire, les Canadiens s'unissant comme un seul homme pour appuyer leur gouvernement, se conduisirent si noblement pendant les deux années de luttes qui suivirent, que lorsque les luttes cessèrent, l'avantage resta clairement de leur côté et, aujourd'hui, l'on cite les victoires des hauteurs de Queenstown et de Châteauguay, avec autant d'orgueil patriotique, que les Anglais en ont lorsqu'ils parlent de Waterloo, ou les Français, lorsqu'ils parlent d'Austerlitz.

Notre célèbre historien Garneau, à la page 188 de la version anglaise de son histoire, dit :

Le résultat de la campagne de 1812, dans laquelle le zèle et l'esprit de la population canadienne-française rivalisèrent avec le courage et la loyauté des Anglais, fut une justification pratique de la politique sage et conciliante de sir Georges Prevost. Ce digne gouverneur réunit les chambres le 29 décembre. Il les informa qu'en vertu du pouvoir dont il était revêtu, il appelait sous les armes toute la milice de la colonie ; il dit que l'esprit public, l'ordre, la fermeté, l'amour du pays et le respect de la religion et des lois que l'on avait montrés dans toutes les classes du peuple, lui avaient causé la plus vive satisfactions. Une semblable conduite, dit-il, était de nature à faire respecter le pays à l'intérieur et à le rendre redoutable à l'étranger.

On pourrait dire qu'en 1837, il y a eu une rébellion ; mais cette rébellion a eu lieu dans le Haut-Canada tout comme dans le Bas-Canada et il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes qui y prirent part. Je n'entrerai pas dans les détails, mais tout le monde sait que la grande majorité du peuple est restée très loyale à la couronne. Lorsque les Féniens attaquèrent le Canada, nos bataillons canadiens-français furent appelés sous le armes.

Aucun d'eux n'hésita un seul instant et tout le long des frontières, aux postes dangereux, nous vîmes des soldats canadiens-français prêts à donner leur vie pour la défense du drapeau anglais. Récemment, lorsqu'il y a eu une rébellion au Nord-ouest, deux bataillons canadiens-français furent appelés sous les armes ; aucun n'hésita un seul instant. Ils allèrent de l'avant, exécutèrent tous les ordres qui leur furent donnés et leur loyauté n'a pas été suspectée un seul instant et, à leur retour, ils reçurent les éloges des autorités du pays.

Les gouverneurs, que l'Angleterre choisit avec tant de soin, ont reconnu notre loyauté en plusieurs circonstances. Lord Dufferin, lord Lorne et le noble personnage qui préside aujourd'hui à nos destinées, se sont exprimés en termes très explicites à ce sujet. Lord Dufferin, dont le nom est cher à tout le monde, dans ce pays, s'est servi des paroles suivantes, en 1878 ; j'aime à les répéter, car ces sentiments sont propres à favoriser le règne de l'harmonie, de la paix et du bien-être au Canada :

Chaque année, il m'a été donné de mieux apprécier le dévouement des habitants de la province de Québec au trône et au gouvernement de la reine et aux intérêts de l'empire, et rien ne m'a donné plus d'orgueil que d'observer, lorsque des menaces de guerre ont été faites récemment à la Grande Bretagne, que les sujets Canadiens-français de Sa Majesté n'étaient pas d'un iota en arrière de leurs concitoyens Anglais, Ecossais ou Irlandais, quand il s'agit de montrer leur désir de s'unir pour la défense de ses domaines.

Il est très vrai que la diversité de races qui existe au Canada, complique jusqu'à un certain point ces problèmes du gouvernement que les hommes d'Etat du pays sont périodiquement appelés à résoudre, mais les inconvénients qui peuvent parfois provenir de cette source sont plus que compensés par plusieurs avantages qui en découlent. Je ne crois pas que l'homogénéité de races soit pour un pays un bienfait absolu. Assurément, la caractéristique la moins attrayante d'une grande partie de ce continent, est la monotonie de plusieurs de ses aspects extérieurs, tandis qu'il est heureux pour le Canada, suivant moi, que sa prospérité repose sur la coopération de différentes races. L'action commune de tempéraments nationaux introduit dans notre existence une fraîcheur, une couleur, une impulsion éclectique qui, sans cela, feraient défaut, et ce serait une politique très blâmable que de chercher à les faire disparaître. Mon plus vif désir pour cette province a toujours été de voir ses habitants d'origine française remplir, pour le Canada, le rôle que la France a si admirablement joué pour l'Europe. Effacez de l'histoire d'Europe ce qu'a accompli la France, retranchez de la civilisation européenne ce que la France a fait, et voyez quelle lacune il en résultera.

Lord Lorne, en réponse à une adresse qui lui avait été présentée par la Société Saint-Jean-Baptiste, a dit :

J'ai répondu à une agréable invitation, en venant au milieu de vous aujourd'hui témoigner de mon respect pour nos concitoyens Canadiens-français, et montrer combien j'apprécie l'heureuse influence de cette race noble et brave pour notre jeune nationalité canadienne. Je suis ici, pour montrer jusqu'à quel point je prise la loyauté dont vous avez fait preuve en toute occasion, envers Sa Majesté la reine, dont je suis le représentant.

Je n'ai pas besoin de fournir d'autres preuves de notre loyauté. Mais ce n'est pas sans raison que nous sommes loyaux. C'est un sentiment, mais ce sentiment repose sur des principes ; il a pour base notre foi et notre intérêt. Toujours, notre clergé a enseigné aux habitants de la province de Québec, comme à ceux de toutes les autres parties du continent, à être loyaux. Je puis en donner des preuves qui remontent à 1791. Les paroles, suivantes ont été prononcées par Mgr Plessis, dans la cathédrale de Québec, au cours de son oraison funèbre de Mgr Briand. Je cite ces paroles, parce qu'elles convaincront tout le monde que si nous sommes loyaux, nous le sommes essentiellement, et que nous savons pourquoi nous le sommes :

" Nos conquérants, " dit Mgr Plessis, " considérés (d'abord) d'un œil jaloux et avec mauvaise humeur, ne nous inspiraient que des sentiments de haine et d'aversion. Nous ne pouvons pas nous laisser persuader (pour le moment) qu'une race d'hommes étrangers à notre sol, à notre langue, à nos lois, à notre culte, voulut jamais rendre au Canada l'équivalent de ce qu'il avait perdu en changeant de maîtres. Nation généreuse ! qui nous a montré, par tant de preuves, combien nos préjugés étaient mal fondés ; nation industrieuse ! qui a développé la fécondité de la terre et exploré ses ressources cachées ; nation exemplaire ! qui, aux jours critiques, a enseigné à l'univers attentif en quoi consiste cette liberté que tous les hommes aspirent à obtenir, mais que si peu savent tenir dans de justes bornes ; nation compatissante ! qui vient d'accueillir, avec tant d'humanité, les sujets les plus fidèles et cependant les plus maltraités de ce royaume dont nous faisions jadis partie ; nation bienfaisante ! qui nous donne chaque jour, à nous, habitants du Canada, de nouvelles preuves de sa libéralité :—non, non, votre peuple n'est pas l'ennemi de notre peuple, et vous n'êtes pas des spoliateurs de nos biens, qu'au contraire vos lois protègent ; vous n'êtes pas, non plus, ennemis de notre religion pour laquelle vous avez tout le respect voulu. Pardonnez-nous donc cette défiance (maintenant dissipée) à l'égard d'une race étrangère dont nous n'avions pas le bonheur de connaître les vertus, dont nous n'avions pas encore fait l'expérience ; et si, après avoir appris le renversement de la monarchie et l'abolition du seul vrai culte en France, et après avoir goûté pendant 35 ans la douceur de votre domination, il reste encore parmi nous quelques natures assez aveugles, ou ayant des dispositions assez mauvaises, pour raviver les antipathies passées, ou pour réveiller dans l'esprit du peuple des désirs criminels, afin de retourner à la suprématie française—que les Anglais soient sûrs que de pareils hommes sont rares parmi nous ; et nous demandons que ce qui peut être vrai, du petit nombre de mécontents, ne soit pas imputé au grand nombre de ceux qui sont bien disposés.***

***Le principe de Monseigneur Briand a toujours été que de vrais chrétiens et des catholiques sincères, sont et doivent être tous des sujets soumis à leur souverain légitime. Il avait appris de Jésus-Christ que nous devons rendre à César ce qui appartient à César ; Saint-Paul lui a appris que toute âme devrait être (volontairement) soumise à l'autorité constituée ; que celui qui y résiste est opposé à Dieu lui-même et, par là, mérite la condamnation ; il avait appris des chefs des apôtres que le magistrat (roi) ne porte pas l'épée en vain ; que nous devons l'honorer par notre obéissance, comme le représentant de Dieu (*propter Deum*) ; et l'honorer, non-seulement dans sa propre personne, mais dans la personne de ses délégués légitimes (*sive ducibus tanquam ab eo missis*). Tels sont, mes Frères, les principes de notre sainte religion sous ce rapport, principes que nous ne saurions vous rappeler trop souvent ou que nous ne saurions mettre trop souvent sous vos yeux, car ils forment une partie intégrante de la morale évangélique, dont dépend notre salut éternel.

Ces paroles ont été prononcées en 1791. Après la Confédération, les évêques de la province de Québec, Mgr Baillargeon, Mgr Langevin et presque tous les autres ont adressé à leurs ouailles des lettres pastorales au sujet du changement de système de gouvernement. Je citerai particulièrement la lettre pastorale de Mgr Baillargeon, en date du 12 juin 1867, et vous verrez par ces remarques que les mêmes sentiments qui animaient Mgr Plessis, en 1791, animaient également les évêques de la province en 1867. Mgr Baillargeon dit :

CHARLES-FRANÇOIS BAILLARGEON, par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Tloa, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse, *Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Sa Majesté, notre Gracieuse Souveraine, vient d'émaner une proclamation, par laquelle il est statué en vertu d'un acte du Parlement Impérial, qu'à dater du premier juillet prochain, les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick formeront une union fédérale sous le nom de " Puissance du Canada." L'Etat ainsi érigé aura une législature générale qui s'occupera des grands intérêts de tout le territoire confédéré ; mais il sera divisé en quatre provinces distinctes, dont chacune aura sa législature locale, pour ce qui concerne ses intérêts particuliers. C'est ainsi que le Bas-Canada, désormais

M. AMYOT.

séparé du Haut, formera sous le nouveau régime, une province séparée qui sera nommée "la Province de Québec."

Cet ordre de choses ayant été établi par l'autorité compétente, à la demande même de nos représentants dans la législature canadienne, il ne nous reste plus, Nos Très Chers Frères, qu'à nous y soumettre de bon cœur; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si, depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande-Bretagne, la forme de notre gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de l'autorité ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter.

N'oublions pas, Nos Très Chers Frères, l'origine toute divine de cette autorité, que l'on a si souvent méconnue—comme dans notre prétendu siècle de lumières. C'est à Dieu qu'il faut remonter pour en trouver la source; c'est lui qui la délègue aux hommes pour la conservation de la société qui est sortie de ses mains. "A Dieu seul, dit l'apôtre Saint-Jude, appartient la domination et l'empire (V. 25)." "C'est par moi, dit le Seigneur dans le livre des Proverbes, que les Rois règnent, et que les législateurs font des justes lois (viii, 5)." Jésus-Christ nous apprend nos devoirs envers l'autorité en disant: "Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (S. Mathieu xxii, 21)." "Que toute personne," dit Saint-Paul, "soit soumise aux puissances supérieures, car il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui sont, ont été réglées et ordonnées par lui. Ainsi, celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu même (Rom. xiii. 1-2)." Et pour nous convaincre davantage, il ajoute: "C'est pourquoi il est nécessaire de vous y soumettre, non seulement par la crainte du châtiment, mais par devoir de conscience (Ibid....5.)" Ainsi donc, Nos Très Chers Frères, comme l'union fédérale qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant de toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience, de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune, et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt, vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous les donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de la faire servir au plus grand bien du pays."

Or, M. l'Orateur, vous pouvez aller parmi nos curés de paroisse dans le Bas-Canada, et vous trouverez que tous ces prêtres—qui sont autant d'hommes de talent et de science—enseignent à ceux qui les entourent qu'ils doivent du plus profond de leurs cœurs obéissance aux lois, fidélité et loyauté à la Couronne.

C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes loyaux, et c'est aussi notre intérêt de l'être.

Nous jouissons en Canada de la plus grande somme de liberté que puissent désirer les habitants de tous les pays. Nous pratiquons librement notre religion; nous parlons notre langue; nous avons la jouissance de nos propres coutumes, et nous vivons en paix et en harmonie avec les différentes races et croyances qui existent dans la Confédération. Nous possédons une constitution que nous admirons, et nous sommes fiers d'être des sujets britanniques, parce que nous appartenons à une puissance qui a dompté presque tous les autres peuples; parce que la constitution de cette puissance est appuyée sur l'expérience des siècles, et nous assure la liberté.

Nous sommes loyaux et nous trouvons liberté, justice et paix sous le régime de cette constitution.

Nous ne croyons pas—quant à moi, je ne le crois pas—et je sais que j'exprime les vues de mes commettants, quand j'affirme qu'ils n'ont pas confiance dans la forme républicaine de gouvernement—nous ne croyons pas, dis-je, dans cette forme de gouvernement, d'après laquelle un président, ou un chef exécutif, devient un autocrate pendant quatre années à la suite d'une élection. Nous préférons la constitution britannique, en vertu de laquelle la majorité des citoyens commande toujours.

Nous croyons qu'avec la civilisation et les lumières du présent siècle, les peuples sont tout à fait capables de se gouverner eux-mêmes, et c'est ce qui constitue l'essence de la forme de gouvernement que nous avons reçue de l'Angleterre.

Nous éprouverions naturellement un certain orgueil, si nous étions nos propres maîtres; s'il n'y avait pas de lien colonial; mais, M. l'Orateur, les avantages qui découlent de ce lien—tels que la protection accordée par le drapeau anglais sur toutes les mers, et nos relations plus intimes avec la nation britannique—compensent amplement la privation de ce sentiment d'orgueil.

D'un autre côté, si, à une époque reculée, l'Angleterre s'est peut-être montrée injuste envers le Canada, elle est devenue, dans ces dernières années, je dois le dire, de plus en plus juste à notre égard; elle a doté le Canada d'une plus grande somme de liberté; elle a fini par nous considérer comme l'une de ses plus importantes possessions, comme l'une de ses colonies le plus capables de se gouverner elles-mêmes.

Nous avons le plaisir de constater, chaque jour, que les hommes d'Etat anglais se renseignent davantage au sujet du Canada; qu'ils nous traitent avec plus de respect et sont disposés à nous accorder plus de protection que par le passé.

Je trouve, dans un auteur anglais, le résumé des avantages que nous retirons du lien colonial. Le Dr Withrow, dans son histoire du Canada, dit:—

> La conquête du Canada par les Anglais fut l'évènement le plus heureux de son histoire. Elle remplaça les vieilles institutions du moyen-âge, par d'autres empruntées à la civilisation moderne. Elle lui donna un gouvernement autonome en remplacement de la soumission abjecte à une cour étrangère et corrompue. Elle substitua la protection de l'*Habeas corpus* et le procès par jury à l'oppression de tribunaux créés par le régime féodal. A l'ignorance et au régime répressif, elle substitua des écoles à bon marché et une presse libre. Le commerce fut délivré de ses entraves arbitraires et d'injustes monopoles. Les serfs furent affranchis et les privilèges excessifs des seigneurs furent restreints. La liberté du citoyen fut immensément accrue et la marche progressive du pays reçut une impulsion plus forte qu'auparavant. La conquête chassa les cormorans avides qui s'enrichissaient en volant le pauvre. A la désolation et à la ruine causées par une longue et cruelle guerre, succéda le règne de la paix et de la prospérité. Les joies de l'abondance remplacèrent les étreintes de la famine. Les habitants purent désormais cultiver sans craindre les massacres indiens, ou l'invasion des Anglais, leurs terres depuis si longtemps négligées.
>
> Les colons conquis eux-mêmes, reconnurent bientôt que leur condition se trouvait améliorée sous le régime de leurs généreux vainqueurs.

Eh bien! M. l'Orateur, nous avons conservé nos lois civiles; mais nous devons aussi nos remerciements et notre gratitude à l'Angleterre pour les lois criminelles qu'elle nous a données, et je crois que les lois criminelles anglaises ont atteint une perfection, qui ne peut être dépassée par le génie et l'expérience des hommes.

Nos lois civiles, basées sur les lois romaines, sont également admirables et sont citées par tous les tribunaux du monde civilisé. Sous ce système de lois, nous nous trouvons heureux et contents.

Ainsi, vous voyez, M. l'Orateur, quelques-unes des raisons pour lesquelles nous sommes loyaux. Plus nous connaissons nos concitoyens de langue anglaise, plus nous apprécions leurs hautes qualités,

et je dois dire que, si parmi ceux qui ne nous connaissent pas, nous pouvons rencontrer quelques sentiments hostiles à notre race, ces sentiments disparaissent bientôt lorsque nous avons l'occasion de nouer avec eux des relations et de nous connaître mieux les uns et les autres. Nous admirons les qualités de nos concitoyens d'origine anglaise, et ceux-ci paraissent considérer les qualités de notre race avec la même bienveillance. Je crois que, sur ce continent, nous pouvons, au moyen d'une entente et d'une tolérance mutuelle, vivre en harmonie sous la protection du drapeau britannique, et réaliser le rêve de plusieurs de nos concitoyens—que nous pouvons former une grande nation canadienne, composée de races différentes, mais toutes animées du désir d'assurer le bien-être de tous.

En terminant, M. l'Orateur, je répéterai avec plaisir les paroles de l'un de nos hommes publics les plus populaires et les plus célèbres, sir Etienne-Pascal Taché: "Que le dernier coup de canon qui sera tiré pour la défense du drapeau britannique, sur ce continent, le sera par un Canadien-français."

Sir JOHN A. MACDONALD: Lorsque j'ai vu pour la première fois à l'ordre du jour, la motion de mon honorable ami, le seul doute que j'ai eu portait sur la question de savoir si la présente occasion justifiait la Chambre des communes de renouveler l'expression de sa loyauté envers Sa Majesté. Mais si un doute de cette nature a pu traverser mon esprit, il a été plus que dissipé par l'exposé clair et lucide fait par mon honorable ami en proposant sa résolution. J'adhère cordialement à toutes ses éloquentes observations, et j'espère que la chambre adhèrera également à sa résolution et aux sentiments qu'il vient d'exprimer. Comme mon honorable ami vient de le dire, la conversation que j'ai eue avec lui avait simplement pour objet de lui indiquer quelques changements à faire dans la rédaction, parce que je considérais comme à propos, si la chose était possible, de soumettre la résolution sous une forme que la chambre pourrait accepter et adopter sans provoquer aucun amendement; et mon honorable ami a été assez bon d'accueillir favorablement quelques-unes de mes recommandations.

J'espère que le désir exprimé par mon honorable ami, savoir: que la présente résolution soit adoptée par la chambre sans observations contradictoires, ou sans aucune remarque de nature à diminuer l'effet que l'adresse est destinée à produire dans cette chambre, dans le pays et hors du pays. Je n'ajouterai rien de plus. M. l'Orateur, si ce n'est que mon honorable ami, le ministre de la justice, a proposé un changement qui ne s'était pas présenté à mon esprit, mais qui est très juste: c'est que, conformément à la forme ordinaire des adresses à Sa Majesté, la présente commence par ces mots: "Très-Gracieuse Souveraine."

Toutefois, j'adhère de tout cœur à toutes les remarques de mon honorable ami.

Je crois que la résolution exprime véritablement les sentiments des membres de cette chambre et de tout le pays, et, après avoir entendu mon honorable ami, je pense comme lui que les présentes circonstances justifient pleinement l'expression des sentiments contenues dans sa résolution.

M. LAURIER: Je suis aussi d'opinion que la présente occasion n'exigeait peut-être pas que mon honorable ami proposât une adresse de cette nature.

Nous apprécions tous les motifs qui l'ont animé; mais la résolution telle qu'elle est, et à moins qu'elle ne soit accompagnée de remarques comme celles que vient de faire le premier ministre, voudrait presque dire qu'il est nécessaire de renouveler l'expression de notre loyauté à l'égard de la Couronne britannique. Or, il est inutile de dire que cette nécessité n'existe aucunement pour qui que ce soit, parce que la plus franche loyauté envers la Couronne britannique règne maintenant dans tout le pays; parce que nous ne voyons que dévouement et attachement pour la personne de Sa Majesté.

Les grandes qualités que Sa Majesté a montrées comme reine et comme épouse, durant sa longue carrière, ont fait de la loyauté non seulement un devoir, mais aussi une question de sentiment pour tous ses sujets. Ce que j'appréhende, cependant, c'est qu'il y ait quelquefois un malentendu et que l'on prenne pour de la déloyauté, ce qui n'est ni plus ni moins que l'anxiété qu'éprouvent naturellement tous les Canadiens relativement à leur avenir.

Je remercie l'honorable député de Bellechasse, (M. Amyot), qui s'est fait l'interprète de la race à laquelle j'appartiens, de la manière dont il a représenté les Canadiens-français. Il a fait allusion au fait que, la première année du règne de Sa Majesté, nos compatriotes se révoltèrent contre la Couronne; mais je répéterai ce qu'a dit mon honorable ami que le traitement juste et généreux que nous avons reçu depuis, et que nous recevrons toujours à l'avenir, je l'espère, a converti l'amertume qui existait alors, en un sentiment de dévouement à l'égard de la Couronne. Mon honorable ami, cependant, a dit que notre but était de créer une grande nation de ce côté-ci de l'Atlantique. Or, si c'est notre but, comme cela est admis, de créer une grande nation de ce côté-ci de l'océan, dotée, comme je l'espère, d'institutions anglaises, cette éventualité nous fait comprendre que nos rapports avec l'Angleterre ne pourront pas toujours être ce qu'ils sont aujourd'hui.

Tant que les pouvoirs du gouvernement autonome dont nous jouissons aujourd'hui, seront en rapport avec nos besoins nationaux, j'approuverai tout ce qui est exprimé dans la présente adresse; mais—je le dis en toute franchise—je ne crois pas que le Canada reste toujours colonie. Il n'est pas toutefois nécessaire d'aborder cette question à présent. Nos droits de citoyen répondent maintenant à nos besoins; mais je crois que notre condition pourrait être améliorée, et c'est une question qui pourrait être discutée plus tard.

Je ne puis perdre de vue le fait qu'il y a aujourd'hui un mouvement favorable à la fédération impériale. Ce mouvement signifie que nos relations actuelles avec la Grande-Bretagne pourrait être améliorées. Il ne s'en suit pas que ces relations ne soient pas satisfaisantes; mais cela veut dire tout simplement qu'elles pourraient être meilleures. Je crois, moi aussi, que nos rapports avec l'Angleterre peuvent être améliorés, soit de la manière indiquée par le mouvement favorable à la fédération impériale, ou tout autrement; mais quelles que soient les relations futures du Canada avec la Grande-Bretagne, tant que nous serons comme nous le sommes aujourd'hui, tant que nous jouirons de la grande somme de liberté que nous avons reçue de l'Angleterre, nous serons très heureux d'exprimer nos sentiments d'attachement envers la Couronne anglaise et envers la personne de Sa Majesté.

M. MITCHELL : Il n'est peut-être pas hors de propos que je dise aussi quelques mots sur la proposition qui nous occupe maintenant. Je partage toutes les opinions émises par l'auteur de la présente résolution (M. Mulock), et j'ai écouté avec plaisir les nouvelles protestations de loyauté faites au nom de nos concitoyens d'origine française, à l'égard du trône d'Angleterre. J'ai d'abord considéré avec un peu de défiance la présente résolution, lorsqu'elle a été proposée, parce que je pensais qu'elle pourrait faire croire à un certain antagonisme à l'égard de nos voisins et alliés, qui habitent l'autre côté de la frontière ; mais je crois maintenant qu'elle ne sera pas ainsi considérée par eux.

Notre pays, d'après moi, est intéressé à maintenir les relations les plus amicales avec les Etats-Unis, et je vois par les explications données, que l'auteur de la présente résolution a été poussé à prendre cette initiative surtout pour rectifier les impressions que nos amis des Etats-Unis ont pu recevoir des rapports qu'on leur a faits, ou de certains journaux, relativement aux sentiments ou à la loyauté du peuple canadien. Je suis heureux de connaitre maintenant l'opinion des deux partis dans cette chambre, relativement à notre loyauté envers le trône et la constitution d'Angleterre. Je suis aussi loyal que qui que ce soit dans ce pays ; je ne suis pas favorable à l'annexion avec les Etats-Unis, et je ne suis pas, non plus, un avocat de l'indépendance du Canada. Mais comme l'a dit mon honorable ami, le chef du deuxième parti de la gauche—parce que je reconnais trois partis, et, pour tout dire, il y en a peut-être quatre—je reconnais que le Canada ne saurait toujours rester à l'état de colonie ; mais je veux bien suivre le cours des événements.

Nous avons réussi comme colonie. Nous avons prospéré, pas toujours autant, peut-être, que plusieurs l'eussent désiré. On nous a donné de bonnes lois que l'on aurait pu, peut-être aussi, exécuter plus justement ; mais nous avons joui de la paix et d'une certaine prospérité. Nous nous sommes, sous l'égide et la protection d'une grande nation, élevés à une position qui, en dépit de ce que disaient certains hommes d'état d'Angleterre, il y a quinze ou vingt ans, relativement à la faiblesse du Canada, ne permet plus maintenant à personne de nier que nous sommes une source de force pour l'empire et que nous continuerons de l'être, tant que durera le lien colonial. La rupture de ce lien peut se faire attendre longtemps ; mais je puis dire qu'il ne saurait rester en harmonie avec le peuple canadien si les intérêts de ce dernier sont négligés ou sacrifiés.

Je fais cette observation, non pour soulever un débat sur une motion du genre de celle qui nous occupe—ce que je regretterais—mais simplement pour dire à l'honorable chef du gouvernement que c'est son devoir comme celui de son gouvernement, lorsque la présente adresse sera envoyée à Sa Majesté, d'informer les ministres de celle-ci qu'il y a, dans tous les cas, dans le parlement canadien, des hommes qui pensent que les intérêts du Canada n'ont pas, depuis quelque temps, reçu l'attention et la protection qu'ils méritent. Je n'aborderai pas maintenant les détails de la question à laquelle je fais allusion ; mais chacun, ici, comprend ce que je veux dire. J'espère seulement que le gouvernement, en faisant parvenir la présente adresse au gouvernement impérial ne manquera pas de représenter que si le Canada manifeste aujourd'hui sa loyauté envers la couronne anglaise, ainsi que son désir de contribuer à la protection de l'empire, il est en droit d'attendre une protection correspondante de la part de la mère-patrie, relativement à des droits qui lui appartiennent réellement et auxquels est liée sa loyauté.

En terminant, j'ajouterai que certains docteurs politiques se sont faits tout récemment les apôtres de changements d'un caractère vague, et connus sous le nom de fédération impériale, en faisant ressortir l'avantage que l'empire et le Canada retireraient de la création d'un pouvoir central à Londres, avec une représentation des colonies. Nous progressons maintenant d'une manière satisfaisante et je désire que ces docteurs politiques nous laissent tranquilles.

Nous sommes satisfaits des relations actuelles du Canada avec l'empire, et ils feraient mieux de nous laisser en paix. S'ils s'imaginent que nous nous soumettrons à des lois adoptées par une législature siégeant à Londres, ils s'apercevront qu'il n'y a pas, au Canada, un seul homme doué de quelque jugement qui consentira à une chose de ce genre. Il n'y a pas, au Canada, un seul homme qui consentirait à cela. Si je parle ainsi maintenant, c'est simplement pour que, lorsque nous enverrons à Sa Majesté cette adresse, dans laquelle nous lui exprimons des sentiments de dévouement et de loyauté, comme étant ceux du peuple canadien, nous apprenions en même temps aux ministres de Sa Majesté que, s'ils appuient, comme quelques-uns l'ont fait, cette agitation créée dans le but de changer nos relations, changement qui serait basé sur l'abandon d'une certaine partie de nos libertés, le peuple canadien n'est pas unanime à approuver ce mouvement et je crois qu'il n'y a ici qu'une fraction qui l'approuve. J'ai cru qu'il était de mon devoir, comme député, de dire que, lorsque nous enverrons cette adresse, nous apprenions en même temps à ces gens-là, qu'il y a des choses qui pourraient être beaucoup améliorées dans l'intérêt du Canada, sous le rapport de nos relations avec l'empire et avec les ministres de l'empire.

M. PATTERSON (Essex) : Comme je représente un comté limitrophe de notre frontière de l'extrême ouest, comté qui, jusqu'à un certain point, est séparé du reste de la confédération, l'on me permettra peut-être de dire que je partage de tout cœur les sentiments exprimés par l'auteur de cette résolution. Je n'aurais pas fait perdre le temps de la chambre, si je n'avais pas vu, dernièrement, dans les journaux, quelque allusion à mon comté et à la ville où je réside. Cependant, M. l'Orateur, bien que, d'après moi, il ne soit pas nécessaire de contredire tous les rapports des journaux, je saisis cette occasion pour affirmer qu'il n'y a rien de fondé dans les énoncés des journaux qui parlent du manque de loyauté de mon comté, ou de la ville de Windsor où je réside. Je crois que les habitants de Windsor sont aussi loyaux que ceux de toute autre ville du Canada et je considère qu'il n'y aurait pas, pour moi, de tâche plus facile que celle de faire la lutte dans ce comté contre un partisan de l'annexion. Je dirai que cette ville m'a donné une très forte majorité aux dernières élections générales, et je suis convaincu que si la question de l'annexion est agitée, cela aura l'effet d'augmenter cette majorité, plutôt que de la diminuer, car il y a plusieurs anciens libéraux patriotes qui m'appuieraient dans ce cas.

Les journaux ont un peu parlé d'un de mes concitoyens, M. Solomon White, ancien député à la législature provinciale. M. White m'a dit lui-même que ce qu'il avait dit, c'était que, s'il devait y avoir des changements dans nos relations, s'il devait y avoir un changement constitutionnel quelconque dans le sens de l'indépendance, bien qu'il fût parfaitement content de nos rapports actuels avec la mère-patrie, il préférerait à l'indépendance, une union politique avec les Etats-Unis. Bien que je ne partage pas ses opinions à ce sujet, je crois qu'il y a en cette chambre des hommes—il y en a aussi plusieurs dans le pays—qui penseraient comme lui. M. White a parfaitement le droit, je crois, comme nous l'avons tous, d'avoir ses idées sur l'avenir, car nous devons tous espérer un avenir quelconque pour ce pays. Quant à moi, j'espère que le temps n'est pas éloigné où il peut arriver que le lien qui nous unit à la mère-patrie, soit rompu. Je crois que l'annexion aux Etats-Unis n'est pas possible avec leur régime constitutionnel d'aujourd'hui. Notre constitution est basée sur des libertés beaucoup plus grandes ; nous sommes plus en contact avec le peuple, et les hommes publics sont plus immédiatement sous sa dépendance. J'ai passé la plus grande partie de ma vie sur notre frontière sud-ouest, et j'ai eu des occasions particulières d'étudier les deux formes du gouvernement ; je n'hésite pas à dire que toutes mes sympathies sont pour notre système politique, que je considère comme infiniment supérieur pour l'esprit de la vraie liberté et je mettrai toute mon énergie à le maintenir. J'approuve de tout cœur les sentiments que mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock), a exprimés en proposant sa résolution.

La motion de M. Mulock est mise aux voix.

POUR:

Messieurs

Amyot,
Archibald (sir Adams),
Armstrong,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Baird,
Barnard,
Barron,
Béchard,
Bell,
Boisvert,
Borden,
Bowell,
Bowman
Boyle,
Bryson,
Burdett,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Choquette,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Cook,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Daoust,
Davis,
Landry,
Lang,
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurier,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McCarthy,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McIntyre,
McKay,
McKeen,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McMullen,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Moffat,
Monerieff,
Montplaisir,
Mulock,
Neven,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Perley,
Perry,
Pope,
Porter,
Purcell,
Putnam,
Rinfret,
Riopel,
Robertson,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rowand,
Rykert,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Small,
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Trow,
Tupper,
Turcot,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Waldie,
Wallace,
Wa.d,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright—161.

M. PATTERSON.

CONTRE:

Aucun.

M. MULOCK : Je propose que cette adresse soit grossoyée.

Motion adoptée.

M. MULOCK : Je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, le priant de transmettre l'adresse de la chambre à Sa Majesté.

Motion adoptée.

M. MULOCK : Je propose que l'adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. LANDERKIN : Sont-ils loyaux ? Vous feriez mieux de la présenter vous-même.

Motion adoptée.

COLONS ÉTABLIS SUR LES RÉSERVES DU CHEMIN DE FER DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. LAURIER : Je demande,—

Copie de toutes pétitions adressées à Son Excellence le gouverneur général par des colons établis dans les districts de Cranberry, Cedar, Wellington, Nanoose et Nanaïmo, Colombie-Anglaise, demandant le privilège d'obtenir les terres sur lesquelles ils s'étaient établis, sur les réserves du chemin de fer de l'Ile, aux termes ordinaires accordés aux colons, savoir: que leur octroi comprenne la terre et les minéraux qu'elle renferme.

2° Copie de tous arrêtés du conseil autorisant une commission à faire une enquête sur les réclamations des dits colons.

On m'a représenté que certains colons intéressés à cette motion, se sont établis sur des terres qui, subséquemment, sont entrées dans la réserve du chemin de fer de l'Ile. On m'a aussi représenté que ces colons désiraient obtenir des terres, et qu'ils auraient dû les obtenir avant qu'elles ne fussent

ajoutées à la réserve du chemin de fer. Je suis aussi informé qu'à plusieurs reprises, des plaintes ont été faites au gouvernement à ce sujet. C'est un fait connu qu'une fois ou deux, ils se sont plaints au gouverneur général lorsqu'il visita la Colombie-Anglaise. Une rumeur existe, fondée ou non, je l'ignore, et c'est ce que je veux savoir, qu'en réponse à ces plaintes et demandes, un arrêté du conseil a été adopté nommant une commission avec pouvoir de faire une enquête sur les réclamations des dits colons. Que cet arrêté du conseil ait été adopté ou non, l'impression existe depuis plusieurs années dans ce district qu'un tel arrêté a été adopté ; et c'est ce dont je veux m'assurer. Si cet arrêté a été adopté pourquoi ne s'y est-on pas conformé, ou bien, dans le cas contraire, si l'arrêté n'existe pas, le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier les réclamations de ces colons, et de s'assurer si l'on peut leur accorder ce qu'ils demandent ?

M. GORDON : Cette motion m'a pris par surprise, et d'une manière quelque peu désagréable, vu que je ne suis pas très bien. Si je me le rappelle bien, j'ai déjà fait une demande semblable, en 1887, de toute correspondance relative aux terres de ce chemin de fer, et dans les documents produits, je n'ai pu trouver la requête, ni l'arrêté du conseil dont il est question dans la motion de l'honorable chef de la gauche. J'ai fait tout mon possible pour m'assurer si un arrêté avait été passé par le gouvernement, ou par tout ministère, donnant à entendre aux colons qu'ils avaient droit aux minéraux renfermés dans les terres de ce chemin de fer. Je crois que si l'on consulte les *Débats*, on pourra voir que lors de la discussion du bill accordant ces terres à la compagnie du chemin de fer d'Esquimault et Nanaïmo, en plaidant la cause de ces colons, j'ai mentionné le fait qu'ils étaient au nombre de 122 sur ces terres. J'ai aussi mentionné le fait que plusieurs personnes leur avaient fait entendre qu'ils avaient des droits, non seulement auprès du gouvernement local, mais auprès de l'honorable ministre qui était à la tête du gouvernement, en 1875. Cependant, ces droits étaient mal définis et ne purent soutenir l'examen que l'on en fit.

Il est survenu d'autres difficultés au sujet de ces droits aux minéraux. Quelques-uns de ceux qui se disent squatters, et avec raison,—je sais personnellement qu'ils le sont depuis 1870,—n'ont pu jusqu'à présent réussir à obtenir leurs titres. Comme on se le rappelle, par cet acte, le gouvernement local fut constitué agent du gouvernement fédéral. Le gouvernement canadien n'eut pas l'alternative de nommer d'autres agents à la place du gouvernement local ; et tout colon qui eût le malheur d'encourir la disgrâce de la compagnie du chemin de fer, rencontra de l'opposition dans la personne du commissaire des terres et travaux de la Colombie-Anglaise. A ma connaissance, quelques-uns de ces colons ont été l'objet de très mauvais traitements et ils sont aujourd'hui menacés de l'éviction. Mais ce n'est pas ma faute, et cet appel à l'honorable chef de l'opposition est dû, je crois, au fait que ces colons nourrissent l'idée que leurs intérêts ont été négligés par le gouvernement, et par moi-même peut-être, bien qu'ils n'émettent pas ces vues dans leur correspondance avec moi. Ils me disent simplement qu'ils ont mis leur cause entre les mains du chef de l'opposition, en le référant à moi pour les renseignements nécessaires. Je n'ai eu aucune communication avec l'honorable député, si ce n'est que je lui ai demandé, l'autre jour, de suspendre sa motion pour une journée, afin de me donner le temps de relire la lettre que j'ai reçue à ce sujet, ce à quoi il a consenti. Quant aux plaintes de ces squatters, elles sont basées sur l'adoption du bill qui concédait ces terres à la compagnie du chemin de fer. Je trouve que l'honorable député était de ceux qui votèrent en faveur de ce bill, conférant au chemin de fer les droits qu'il possède, et tous les pouvoirs qu'il exerce sur le peuple qui se plaint aujourd'hui. On ne peut trouver mon nom sur cette liste.

En répondant aux gens qui se sont adressés à moi, je leur ai exprimé ma surprise de voir qu'ils avaient demandé au chef de l'opposition de s'enquérir de cette affaire, quand lui-même faisait partie de ceux qui—je ne dirai pas délibérément, mais sans connaître l'état des affaires, dans la Colombie-Anglaise—ont voté en faveur d'un bill que, sans aucun doute, il croyait être juste, mais qui fut la cause de tous les maux dont ces gens se plaignent.

Je ne pourrais rien ajouter de plus, si ce n'est de dire que je libère l'honorable député de l'obligation de veiller aux intérêts du district électoral de Vancouver. C'est son droit, du moment qu'on s'adresse à lui, d'adopter la ligne de conduite qu'il a prise, et s'il peut trouver le moyen de faire disparaître les maux dont ces gens se plaignent, il aura certainement mon appui ; s'il peut trouver le moyen de faire rappeler cet acte, qui a eu un effet encore plus grave que je ne le pressentais, lorsque j'en ai parlé devant cette chambre, il aura, de ma part, tout l'appui que je pourrai lui donner. Mais dans chaque condamnation de ce projet, il y a sa propre condamnation, car il a contribué à l'adoption de cet acte.

Cependant, j'espère que l'on pourra trouver un remède, et que les cours de justice seront mises dans une position de pouvoir décider que le bill ne confère pas le pouvoir de transporter à cette compagnie, les droits qu'elle prétend avoir actuellement, et que ces gens seront encore capables de faire respecter leurs droits. Si la motion de l'honorable député tend à ce but, je le remercierai beaucoup pour eux, ainsi que les honorables députés qui l'appuieront.

M. DEWDNEY : En réponse à la demande du chef de l'opposition, je puis déclarer, avec l'honorable député de Vancouver, que toute la correspondance au sujet de cette question a été déposée sur le bureau de la chambre, le 22 juin 1887, conformément à la motion qui fut alors adoptée. Il n'y a, dans mon ministère, aucun arrêté du conseil qui paraisse avoir été adopté au sujet de la nomination d'un commissaire devant s'enquérir de cette affaire. Je ne puis retracer aucun tel arrêté du conseil, et je crois qu'aucun n'a été adopté. Depuis que ces documents ont été produits devant la chambre, aucune communication n'a été faite à mon ministère au sujet de cette affaire.

M. LAURIER : Je n'ai pas soulevé cette question dans le but de dicter aucune politique quelconque à suivre. Mon seul désir, en soulevant cette question, était de savoir si, oui ou non, un tel arrêté du conseil avait été adopté, car je suis informé que c'est ce que l'on a laissé entendre dans ce district. Le rapport qui a été déposé en 1887, si je comprends bien, ne contenait aucune demande

de la part des habitants de ces districts. C'est ce qui les a surpris, et c'est la raison pour laquelle je fais cette motion, car ils disent qu'il est certain que, dans deux ou trois occasions différentes, ils ont soumis leurs griefs à Son Excellence le gouverneur général, lors de sa visite à la Colombie Anglaise. Il est donc extraordinaire pour eux de voir qu'après avoir présenté ces requêtes et soumis leurs griefs, lorsqu'ils demandent que ces requêtes soient déposées sur le bureau de la chambre, l'on réponde qu'il n'y en a eu aucune de faite. Ils pensent que, d'une manière ou d'une autre, ces requêtes ont été jetées au panier et oubliées, et que si l'on faisait des recherches minutieuses, on les retrouverait.

A tout événement, il y a une chose certaine : c'est que ces gens sauront, par le débat qui a lieu aujourd'hui, dans quelle position ils se trouvent. Le seul objet que j'avais en vue en soulevant cette question, était de connaître exactement ce qui en est. Les colons de ces districts sauront maintenant que leurs requêtes ne se trouvent pas dans le ministère ; ils sauront qu'aucun arrêté du conseil n'a été adopté pour s'enquérir de leurs réclamations, et ils chercheront leur recours ailleurs.

Quant à savoir quel recours ils devront prendre, ou bien, si leurs réclamations sont bien fondées, oui ou non, les instructions que j'ai reçues ne sont pas suffisantes pour pouvoir le dire. Mes instructions étaient de leur procurer quelque chose de tangible sur lequel ils auraient pu s'appuyer pour agir soit d'une manière ou de l'autre. Actuellement, ils n'ont que cela, ce qui n'est rien du tout.

M. DEWDNEY : J'ai fourni à l'honorable député les informations que j'ai obtenues de mon ministère, après avoir vu son avis de motion à l'ordre du jour. Je ferai faire de plus amples recherches, et si je découvre d'autres documents quelque part, je les produirai certainement.

M. LAURIER: Alors, je dois comprendre que cette motion restera en suspens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si vous le désirez.

La motion est suspendue.

L'ILE SULTANA.

M. BARRON : Je demande,—

Etat indiquant si l'île connue sous le nom de l'Ile Sultana, dans le lac des Bois, a été vendue ; et si elle a été vendue, faisant connaître sur quel droit ou titre le gouvernement du Canada s'appuie en affirmant qu'il a le pouvoir de la vendre. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et l'acquéreur ou les acquéreurs de la dite île, ou les procureurs ou autres personnes agissant au nom de tels acquéreur ou acquéreurs (s'il en est). Le dit état devant aussi donner la superficie des terres contenues dans la dite île, la valeur et la quantité de bois de pin qui s'y trouve, le prix ou montant auquel elle a été vendue, et les noms et résidences de l'acquéreur ou des acquéreurs de la dite île. Aussi, copie de toute carte donnant la situation de la dite île.

Je désirerais modifier cette motion de manière à y inclure une demande de production sur le bureau de la chambre, de toute carte qui peut montrer quelle est la situation des îles elles-mêmes.

M. MILLS (Bothwell) : Je désirerais demander au ministre de l'intérieur, si le gouvernement d'Ontario n'a pas réclamé ces îles comme appartenant au domaine public de cette province ; et, si oui, quelque correspondance a-t-elle eu lieu entre le ministère et le gouvernement à ce sujet ? Si tel est le cas, je crois qu'il serait très désirable que cette motion fût modifiée de manière à y inclure aussi une demande de production de cette correspondance.

M. DEWDNEY : Après avoir communiqué avec le député ministre de mon ministère, je me suis aperçu que le ministère des Terres, de Toronto, a déjà fait une réclamation au sujet de l'Ile Sultana, après qu'il fut découvert qu'elle contenait des minéraux, et probablement qu'il doit y avoir eu une correspondance à ce sujet ; s'il en est ainsi, je serai heureux de la déposer sur le bureau de la chambre, ainsi que les cartes demandées par l'honorable député de Victoria (M. Barron).

M. BARRON : Depuis que cette motion a été mise à l'ordre du jour, j'ai appris qu'avant la vente, cette île avait déjà été louée. Je voudrais modifier la motion de manière à y inclure la demande de production de tout bail qui pourrait avoir été consenti.

M. DEWDNEY : Je ne pense pas qu'un bail ait jamais été consenti, mais je déposerai le tout.

Motion adoptée.

ETAT DES PONTS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN DANS LE COMTÉ DE BAGOT ET LES COMTÉS VOISINS.

M. DUPONT : Je demande,—

Copie de toutes requêtes, lettres ou autres documents adressés au gouvernement pour se plaindre de l'état des ponts sur les embranchements de chemin de fer exploités par la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, dans le comté de Bagot et les comtés voisins.

M. l'Orateur, je ne suis animé d'aucune intention hostile envers la compagnie du Pacifique Canadien en faisant cette motion. Bien au contraire, j'ai toujours été, en autant qu'il a été en mon pouvoir, par mes votes dans cette Chambre, favorable à cette compagnie, laquelle était destinée à développer les parties de notre pays qui devaient l'être et qui jusqu'alors n'étaient pas accessibles à la colonisation.

Depuis quelques années certaines lignes de chemins de fer dans le comté de Bagot et les comtés voisins, existant en vertu de chartes obtenues du gouvernement local, sont tombées sous le contrôle du Pacifique Canadien.

Sur ces lignes de chemins de fer primitivement appelées le *South Eastern*, le *Montreal, Portland and Boston*, et le chemin de fer de *Jonction du Saint-Laurent et du Lac Champlain*, se trouvaient des travaux temporaires ; des parties de chemins de fer et des ponts en bois de qualité tout à fait inférieure. Depuis une dizaine d'années que ces lignes ont été construites, ces ponts n'ont pas été renouvelés, et l'exploitation de ces lignes a été continuée par le Pacifique Canadien comme par le passé.

Plusieurs citoyens du comté de Bagot et des comtés avoisinants disent que certaines parties de ces chemins sont tout à fait dangereuses pour le public voyageur, et qu'il en résultera tôt ou tard pour la compagnie comme pour le public, des dommages considérables, vu le mauvais état de ces lignes.

Mon intention, M. l'Orateur, est d'attirer l'attention du gouvernement sur ces faits avant qu'une catastrophe ne se produise. J'espère que le gouvernement par ses ingénieurs, nous évitera dans

cette partie de la province de Québec, une catastrophe aussi désastreuse que celle qui s'est produite sur le *Vermont Central* par les défectuosités de cette ligne. Je fais allusion, dans ce moment, à la catastrophe de la jonction de la Rivière Blanche.

M. l'Orateur, la compagnie du chemin de fer du Pacifique n'est pas toujours très disposée à renouveler certains ouvrages qui devraient l'être, lorsqu'elle n'est pas propriétaire des lignes, mais simplement locataires de certains embranchements de ces chemins. C'est pourquoi je me permettrai de demander au gouvernement de voir à ce que cette compagnie mette le public voyageur, et les citoyens de cette partie du pays en état de voyager avec la sûreté et le confort qu'on trouve sur toutes les lignes de chemins de fer.

Je n'ai pas l'intention de léser en aucune façon la compagnie du chemin de fer du Pacifique, mais je fais ces observations, je le répète, dans l'intérêt du public et du gouvernement lui-même ainsi que de la compagnie ; car si un désastre arrivait sur ces lignes, il pèserait une grande responsabilité sur le gouvernement et sur la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne saurait y avoir d'objection à l'adoption de cette motion. S'il existe des requêtes ou une correspondance quelconque, les documents seront produits. Le mémoire qui m'a été transmis ne signale en rien l'existence de requêtes ou d'une correspondance ; mais je suis sûr que nous sommes tous reconnaissants à mon honorable ami de ce qu'il a appelé l'attention du gouvernement sur l'état de ces chemins de fer. Il est de la plus haute importance, assurément, qu'il n'existe aucun doute relativement à la sécurité publique sur tout chemin de fer, et maintenant que l'honorable député a attiré mon attention sur ce point, en ma qualité de ministre des chemins de fer, je me ferai un devoir d'ordonner une enquête immédiate sur l'état des chemins de fer mentionnés par lui.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER GRAND ORIENTAL.

M. RINFRET : Je demande,—

Copie de toutes pétitions, correspondances et documents de toutes sortes concernant le chemin de fer Grand Oriental ou toute ligne de chemin de fer devant s'étendre de Lévis à Montréal en suivant le Saint-Laurent.

M. l'Orateur, à la dernière session, j'ai attiré l'attention de la Chambre et du gouvernement sur l'importance considérable, au point de vue des intérêts généraux du pays, qu'il y aurait de faciliter la construction d'une ligne de chemin de fer pour mettre en communication la dernière station de chemin de fer à Lévis et la ville de Montréal.

L'honorable ministre des travaux publics m'a répondu que le gouvernement s'intéressait à la construction de cette ligne et qu'il l'avait prouvé, d'ailleurs, en maintes circonstances en donnant des subsides.

A la dernière session j'ai eu le plaisir de voir qu'il y avait eu des octrois pour encourager la construction du *Grand Oriental* ; mais malheureusement les octrois de la dernière session n'ont pas été employés pour des raisons que je ne puis connaître ; mais je suppose que les contracteurs n'avaient pas les moyens de faire les travaux. Ces retards apportés à la construction de ce chemin ont causé beaucoup de désappointements dans le comté que je représente ainsi que dans les comtés voisins. Et je pourrais dire que, non seulement dans ces comtés, mais aussi parmi les hommes d'affaires et les commerçants en général de la ville de Lévis, de Québec et de Montréal, il y a des appréhensions sur le succès définitif de la construction de cette ligne ; à tel point, que l'été dernier, le bureau de la Chambre de Commerce française de Montréal a cru devoir s'y intéresser. Elle a convoqué une assemblée à Nicolet, composée de délégués de Montréal et des autres points de la province, intéressés à la construction du chemin de fer *Grand Oriental*. A cette assemblée certaines résolutions ont été adoptées, et malgré qu'elles soient un peu longues, je ne crois pouvoir mieux faire que de les mettre devant la Chambre pour en faire voir l'importance Voici comment elles se lisent :

La convention étant organisée comme susdit et la délibération ayant eu lieu suivant les formes ordinaires, la résolution qui suit fut unanimement adoptée par les délégués présents :—

1. Considérant que les paroisses échelonnées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, depuis la paroisse de Laprairie jusqu'à la ville de Lévis et les paroisses avoisinant les susdites paroisses, mais plus particulièrement celles existant sur le territoire entre Lévis et Sorel, sont privées des avantages d'une voie ferrée qui les mettrait en communication directe, rapide et ininterrompue avec Montréal et son grand réseau à l'Ouest et avec les provinces maritimes par voie du chemin de fer Intercolonial à l'Est ;

2. Considérant que le succès définitif du chemin de fer de Montréal à Sorel, pour une partie des dites paroisses, et celui des autres lignes à l'état de projet ou en voie partielle d'exécution inspire des doutes sérieux ;

3. Considérant que le chemin de fer Intercolonial ne couvre pas ses dépenses parce que à un point vers Lévis, son trafic est absorbé par une ligne qui contrôle les tarifs de fret et de passagers depuis Halifax jusqu'à Montréal : à savoir la ligne du Grand-Tronc ;

4. Considérant qu'un chemin de fer qui, prenant le terminus présent du chemin de fer Intercolonial à Lévis, atteindrait Montréal en passant par les dites paroisses de la rive sud et absorberait le chemin de fer de Montréal et Sorel, et les autres lignes projetées ou en voie de construction partielle, pourrait se soutenir par son trafic local, attendu que les paroisses en question renferment une population d'au delà de 60,000 âmes produisant une valeur annuelle exportable d'environ $3,700,000 annuellement ;

5. Considérant qu'un pareil chemin de fer contribuerait, en formant une communication uniforme comme *Trunk line* entre Montréal et les provinces maritimes, à développer davantage le riche pays sur son parcours, tout en dégageant le chemin de fer Intercolonial d'un contrôle qui est une charge réelle au trésor fédéral ;

6. Considérant que le chemin de fer Intercolonial a été projeté et construit, à l'origine, dans le but de relier entre elles toutes les provinces de la Confédération et qu'avec son terminus présent il ne remplit pas pleinement l'objet de sa construction, lequel serait autrement atteint s'il était poussé jusqu'à Montréal.

7. Considérant que le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal, le long du Saint-Laurent, par la rive sud, ne saurait nuire aux intérêts des voies ferrées construites dans l'intérêt de la province de Québec, mais serait au contraire une cause nouvelle de développements matériels ;

8. Considérant que les paroisses susdites, qui n'ont de communications avec les centres importants du pays que durant la saison d'été, sont unanimes à réclamer le dit prolongement de l'Intercolonial, depuis Lévis jusqu'à Montréal afin de faire cesser les inconvénients qui nuisent à leurs développements, il soit *résolu* de prier le gouvernement fédéral du Canada de prendre à sa charge la construction d'une voie ferrée depuis le terminus actuel du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal par la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

M. l'Orateur, cette résolution a été adoptée par tous les délégués présents, lesquels étaient au nombre de deux à trois cents. Je considère que ces résolutions ont une grande importance et qu'il était de mon devoir de les présenter à la chambre. Je n'ai pas l'espoir que le gouvernement fédéral

pourra se prononcer aujourd'hui sur cette question. Tout de même, je profite de l'occasion pour faire observer qu'il ne reste plus que 160 milles de chemin de fer à construire pour relier le chemin de fer Intercolonial avec les autres chemins de fer de l'ouest. Nous avons dépensé au delà de $100,000,000 pour l'Intercolonial et le chemin du Pacifique. Il ne resterait qu'environ $3,000,000 ou $4,000,000 à dépenser pour relier ensemble ces deux lignes qui sont des plus importantes du pays.

Je crois de plus qu'il serait facile de prouver à la Chambre que cette addition à la dette publique, loin d'être une charge au pays, lui serait d'un grand avantage, vu que la ligne projetée payerait ses dépenses. C'est un fait connu que la ligne du Pacifique de Montréal à Québec au nord du Saint-Laurent est une des plus payantes de toutes les lignes du Pacifique. Les paroisses du sud sont aussi riches et plus riches peut-être que celles du nord du Saint-Laurent, et je n'ai aucun doute que, d'ici à quelques années, le commerce local seul serait suffisant pour payer non seulement l'intérêt de l'argent, mais encore des dividendes considérables. La construction de cette ligne aurait en outre l'avantage d'augmenter le commerce de l'Intercolonial. Le transport des marchandises rencontre quelquefois des difficultés et des retards entre Montréal et Lévis, parce que le Grand-Tronc ne peut suffire au trafic entre ces deux points. Un autre désavantage que je signale en passant c'est que, jusqu'à présent le transport du fret est absolument contrôlé par le Grand-Tronc. Il s'en suit que l'Intercolonial ne retire pas les bénéfices qu'il retirerait s'il y avait une autre ligne directe de Lévis à Montréal.

Je dis donc que si le gouvernement consentait à construire une ligne entre Lévis et Montréal, il en résulterait un bénéfice considérable pour l'Intercolonial qui lui permettrait de diminuer considérablement ses déficits annuels.

Dans cette assemblée tenue à Nicolet, et dont j'ai parlé il y a un instant, il y a eu d'autres propositions de faites, lesquelles n'ont pas été écrites, mais simplement émises par les orateurs présents. On a proposé que si le gouvernement ne voulait pas se charger de la construction de cette ligne entre Lévis et Montréal, il y aurait un autre moyen de lui venir en aide : ce serait d'aider à la construction des ponts du chemin. Je sais que ce n'est pas l'habitude du gouvernement d'accorder des octrois pour cette fin, bien que la chose ne soit pas sans précédents. Mais je regrette de dire qu'une demande a été faite à cet effet, par la compagnie du Great Eastern et qu'elle a été refusée. J'espère encore que le gouvernement reviendra sur sa décision, et que si toutefois il ne se décide pas à construire le chemin de Lévis à Montréal, il aidera au moins à la construction des ponts sur cette ligne qui est une des plus importantes du pays.

M. GUAY : C'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion qui vient d'être présentée par mon honorable ami de Lotbinière (M. Rinfret). Je n'hésite pas à dire que je suis l'écho des citoyens de la rive sud du Saint-Laurent depuis Lévis jusqu'à Montréal, en disant qu'ils seraient des plus heureux si le gouvernement voulait se charger de la construction du chemin de fer *Grand Oriental*, afin de faire une communication directe de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

M. RINFRET.

L'été dernier, une assemblée fut convoquée à Nicolet par les membres de la Chambre de Commerce française de Montréal et les principaux citoyens intéressés dans ce projet. Le but de cette réunion était de passer les résolutions qui viennent d'être lues à la Chambre par l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret). J'avais été invité à cette réunion et j'avais promis d'y être présent, mais malheureusement des circonstances fâcheuses—une maladie dans ma famille—m'ont empêché de m'y rendre. Je saisis cependant la présente occasion pour déclarer devant la Chambre, que je concours pleinement dans les résolutions qui ont été adoptées par la Chambre de Commerce de Montréal en convention à Nicolet. Et j'ose espérer que le gouvernement trouvera moyen, durant cette session, de mettre dans les estimations budgétaires une somme d'argent suffisante afin d'assurer la construction de ce chemin, ou tout au moins de donner une somme suffisante pour aider à la construction des ponts. En effet, si je suis bien informé, je crois que c'est à peu près la seule chose qui retarde aujourd'hui la construction de cette immense voie ferrée. On m'informe qu'il y a des ponts qui coûteront des sommes très considérables —quelque chose comme trois quarts de million de piastres.

En terminant, j'ose espérer que l'honorable ministre des travaux publics, qui s'est montré déjà si favorable à cette entreprise, lui continuera son patronage et assurera par son influence, durant la présente session, la construction de cette immense voie ferrée.

Motion adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Copie de toutes pétitions, rapports d'ingénieurs et correspondance concernant le dragage de la barre à l'embouchure de la rivière Thames, dans le comté de Kent, Ontario.—(M. Campbell.)

Etat indiquant la date de création de la commission du canal de la vallée de la Trent, l'époque et le lieu de sa première séance, le nombre réel de jours qu'elle a consacrés à ses travaux et le nombre de jours et de séances employés à recueillir des témoignages, et les endroits où, jusqu'à présent, la commission a tenu ses séances.—(M. Barron.)

Copie des règlements de quarantaine de la Grosse Ile, et de tous arrêtés du conseil et instructions données aux officiers de santé à cette station.—(M. Landerkin.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 janvier 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 32) constituant la grande loge orangiste de l'Amérique Britannique.—(M. Wallace.)

AGENCE TÉLÉGRAPHIQUE REUTER.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il dépensé des deniers pour des télégrammes expédiés du Canada, en 1889, par l'agence Reuter ? Si oui, combien, et sous quel titre ces dépenses sont-elles inscrites dans le rapport de l'auditeur général ?

M. COLBY : La somme de $135.60 a été payée en 1889 pour des télégrammes. Rien n'a été payé depuis le mois de mars dernier. Ce montant a été payé à même le montant affecté aux dépenses imprévues du Conseil Privé. J'ignore sous quel titre cela figure dans le rapport de l'auditeur général.

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE.

M. DUPONT (pour M. CIMON) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une laiterie expérimentale en rapport avec la ferme expérimentale centrale ? Et quand ?

M. CARLING : Le gouvernement étudie actuellement cette question.

TERRES DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. WATSON : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre bientôt en vente quelque partie des terres réservées pour les écoles dans la province du Manitoba ? Si oui, dans quels districts sont situées les terres qui seront mises en vente ?

M. DEWDNEY : Aucun jour n'a encore été fixé pour la prochaine vente générale de terres affectées aux écoles dans le Manitoba, et on n'a pas encore décidé quelles parties de ces terres seront mises en vente. L'été dernier, on a fait faire une inspection des terres affectées aux écoles de la province, dans le but de s'assurer de leur valeur probable et de l'opportunité de les vendre. Lorsqu'on décidera de faire ces ventes, le public en sera dûment averti, comme par le passé. Dans l'intervalle, on offrira peut-être en vente une ou deux petites étendues comme, par exemple, un quart de la section 11, township 5, 14e rang à l'ouest du 1er méridien, dont le gouvernement du Manitoba demande la mise en vente, parce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique nord et du Manitoba désire l'acheter, pour en faire un emplacement de village et pour les besoins d'une station.

RÉCIPROCITÉ DANS LE SAUVETAGE, ETC.

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 2) autorisant la réciprocité dans le sauvetage et le remorquage des navires et des radeaux, est appelé.

M. CHARLTON : Les promoteurs des trois bills relatifs au sauvetage des navires, actuellement devant la chambre, se sont entendus pour remettre ce bill à jeudi, si le gouvernement consent à ce que les trois bills soient les premiers sur l'ordre du jour de jeudi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme il sera, sans doute, préférable de fixer un jour pour l'étude de ces trois bills, je ne vois pas d'objection à la demande de l'honorable député.

L'ordre est ajourné.

SERVICE DES VOYAGEURS ET DES POSTES SUR L'INTERCOLONIAL.

M. LANGELIER (Québec) : Je demande—

Copie de toute correspondance et documents en rapport avec la circulation des trains de voyageurs et de malle sur l'Intercolonial, depuis Lévis à Campbelltown.

Je désire appeler l'attention du gouvernement sur les arrangements existant entre Lévis et Campbellton, particulièrement de Lévis à Rimouski, en ce qui concerne le service des voyageurs et des postes, vu que l'on se plaint généralement de ce service. On m'a donné le tableau suivant des heures auxquelles les trains partent de Lévis et arrivent à la Rivière-du-Loup :—Depuis le commencement d'octobre, il y a eu trois trains de voyageurs par jour. L'un part de Lévis à 8 heures a. m., et arrive à la Rivière-du-Loup à 3 hrs p. m. ; un autre part de Lévis à 3.30 hrs p. m., et arrive à la Rivière-du-Loup à 6 heures de l'après-midi ; et le dernier, que l'on appelle le train du marché, part de Lévis à 5 hrs p. m. et arrive à la Rivière-du-Loup à 1 hre a. m. Les trains de la Rivière-du-Loup à destination de Lévis, partent l'un à 7.45 hrs a. m., un autre à 9 hrs et un troisième à 9.20 hrs a. m., et il n'y a aucun autre train pour Lévis avant 10 hrs p. m. Le premier arrive à Lévis à 3 hrs p. m., le deuxième à 6 hrs p. m., le train rapide de Halifax à 1.10 hrs p. m., et il n'y en a pas d'autre avant 10 heures du soir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Est-ce que le train qui arrive à la Rivière du Loup, venant d'en bas, est le train rapide d'entier parcours ?

M. LANGELIER (Québec) : Le train rapide part de la Rivière-du-Loup à 9.20 heures a. m., et arrive à Lévis à 1.10 p. m., de sorte qu'il n'y a aucun train de 9.20 a. m. à 10 heures du soir. L'arrangement des trains présente cet autre inconvénient, que le train-poste n'arrête pas à plusieurs stations importantes où il y a beaucoup de matières postales. Les sacs de dépêches sont jetées du train à son passage, et reçus aux stations ; et les sacs que doit recevoir le train sont jetés sur ce dernier de la même manière, et, comme résultat, il est arrivé souvent que des sacs de dépêches ont été perdus et n'ont été retrouvés que plusieurs jours plus tard. Cela cause beaucoup de confusion et d'ennuis au commerce de cette partie de notre province. Ce que les gens établis le long du chemin demandent, c'est que les arrangements faits pour l'été subsistent en hiver. Il n'y a point de plaintes relativement aux arrangements d'été, et ce changement n'entraînerait aucun surcroît de dépenses, car il ne nécessiterait pas de train supplémentaire. On dirait que cette partie de la ligne de la Rivière-du-Loup à Québec ne mérite aucune attention. La circulation des trains semble avoir été réglée de manière à favoriser d'autres parties de la ligne, sans aucun égard aux besoins du public de cette très importante région. Il n'y a pas une partie de l'Intercolonial qui traverse un pays plus riche et plus peuplé, et cette région mérite assurément plus de considération. Le commerce de la ville de Québec a beaucoup souffert, les habitants de cette région ayant intérêt, à cause de l'arrangement des trains, à aller directement à Montréal, au lieu d'arrêter à Québec.

J'ai différé pendant quelques jours la présentation de cette motion, à la demande de l'honorable député de Rimouski. Je regrette que la maladie l'empêche d'être à son siège, et je ne veux pas retarder davantage, de crainte que cette motion se trouve trop à la fin de l'ordre du jour. Je puis ajouter que c'est à sa demande spéciale que j'appelle l'attention de la chambre sur cette question, et j'ai pleine confiance que le gouvernement prendra des mesures pour que les trains circulent de manière à satisfaire la population de ces localités.

M. DESSAINT : M. l'Orateur, comme le chemin de fer Intercolonial traverse le comté que j'ai l'honneur de représenter, je désire ajouter quelques mots aux remarques que vient de faire l'honorable député de Québec-Centre (M. Langelier).

Depuis que les derniers changements dans le départ des trains ont été faits, je suis informé que plusieurs requêtes ont été adressées, soit au gouvernement, soit à M. Pottinger, le surintendant général du chemin, demandant le rétablissement des heures qui existaient l'année dernière, parce que les arrangements actuels ne sont certainement pas selon le désir de la population et les besoins du commerce. Comme l'a dit l'honorable préopinant, rien ne serait plus avantageux pour le public que les changements demandés. En réponse aux requêtes qui ont été faites, M. Pottinger, ou les autorités du chemin de fer, auraient répondu que les indicateurs, les *time tables*, ayant été faits depuis quelque temps, il était à peu près impossible de faire des changements.

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est, d'après moi, une pauvre raison pour refuser une demande qui serait dans l'intérêt général de toute cette section de la province que traverse le chemin de fer Intercolonial. Il eut été facile, il me semble, de changer les heures, et la raison que l'on a donnée dans le temps est si peu correcte, que dans cette partie du chemin de fer entre Moncton et Halifax, des changements d'heures ont été faits depuis ce temps-là et on n'a pas craint qu'il en résultât aucun inconvénient. Mais dans cette partie de la province de Québec dont je suis l'un des représentants, on n'a pas jugé à propos de prendre en considération les justes plaintes qui sont faites depuis longtemps.

Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Nous demandons simplement que les heures de départ et d'arrivée des trains soient fixées telles qu'elles existaient l'année dernière avant les arrangements d'hiver ; de cette façon, tout le monde sera content et satisfait.

Je n'ai rien à dire contre le surintendant local qui, au contraire, a accepté nos représentations avec beaucoup de bienveillance, mais il n'a pas pu faire faire les changements désirés.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement prendra en considération les justes demandes qui lui sont faites. Il y a tellement d'inconvénients avec le système actuel, que si l'on se donnait la peine d'examiner la question, le gouvernement trouverait qu'il est de son devoir de remédier à cet état de chose. Par exemple, prenons la station de Saint-Pascal, dans le comté de Kamouraska : les trains nous arrivent, l'un à 1.45 p.m. et l'autre à 5.25 p.m. Je ferai remarquer que des changements nouveaux ont été faits pour le transport des malles. Mais avant cela, le postillon était obligé de faire un voyage à l'arrivée de chaque train. Aujourd'hui, tout cela est changé, et le postillon est autorisé à ne faire qu'un seul voyage dans l'après-midi, de sorte que les malles nous arrivent à Kamouraska très tard dans la soirée, et souvent il est impossible de les recevoir en temps pour pouvoir y répondre le lendemain matin, parce que les trains partent à sept heures et demie, et le postillon ne fait qu'un seul voyge le matin.

C'est là un grand inconvénient pour les hommes d'affaires et les gens de profession. Si nous avions les mêmes heures pour le départ et l'arrivée des trains et des malles que l'année dernière, le public serait pleinement satisfait. C'est tout ce que nous désirons.

Un autre inconvénient dont nous souffrons, c'est que dans le comté de Kamouraska l'express n'arrête pas à toutes les stations. On devrait au moins arrêter aux stations les plus importantes. Ainsi, l'express n'arrête pas à la Rivière-Ouelle qui est une paroisse importante où il arrêtait les années dernières. Cette station comprend aussi la paroisse de Saint-Pacôme. Les chars n'arrêtent pas non plus à Sainte-Hélène, ni à Saint-Alexandre, centres d'affaires assez considérables.

Maintenant, dans le comté de Témiscouata, représenté par mon honorable ami M. Grandbois, qui, je l'espère, concourra dans les remarques que je viens de faire, l'express n'arrête pas à Cacouna, à Saint-Arsène, à Saint-Simon, ni à Sainte-Luce. Plus que cela, dans toute la vallée de la Metapédia, de Sainte-Flavie à Campbellton, il y a, si je ne me trompe pas, quinze stations, et sur ces quinze stations l'express n'arrête qu'à deux ; tandis que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, l'express arrête à presque toutes les stations, et à des stations beaucoup moins importantes que celles que je viens de mentionner.

J'espère donc, M. l'Orateur, que pour les raisons que je viens de donner, les griefs dont on se plaint avec tant de raison seront redressés, et que l'heure de départ et d'arrivée des trains sera rétablie telle que la chose existait l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains de ne pouvoir répondre à toutes les remarques que mon honorable ami, le député de Kamouraska (M. Dessaint), a faites en français, mais il n'y a pas d'objection au dépôt de tous les documents, afin que la chambre soit pleinement saisie de la question soulevée par mon honorable ami. Depuis une semaine ou au delà, je m'attendais chaque jour que mon honorable ami présenterait cette motion, et je m'étais fait donner un mémoire par le ministère à ce sujet, mais je ne l'ai pas ici dans le moment. Les documents seront déposés sans retard. Par ce que mon honorable ami, le député de Kamouraska (M. Dessaint), m'a dit, je sais que l'on désire très fortement un changement dans la circulation de quelques trains. Il se peut que le gouvernement essaie d'établir des trains arrêtant à toutes les stations ; cependant, mon honorable ami ne peut naturellement s'attendre à ce que les trains rapides arrêtent à chaque station.

Toutefois, nous désirons accommoder toutes les parties du pays que traverse le chemin de fer, depuis Lévis jusqu'à Halifax, dans la mesure de nos forces.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—LES ESTIMATIONS.

M. FOSTER présente à la chambre un message de Son Excellence le gouverneur-général.

L'ORATEUR lit alors le message suivant :

STANLEY DE PRESTON,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1891, et conformément aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 30 janvier 1890.

M. FOSTER : Je propose que le message de Son Excellence, avec les estimations, soit soumis au comité des subsides.

Cette motion est adoptée.

PERTE DU STEAMER " QUINTÉ".

M. PLATT : Je demande—

Copie d'un rapport et des témoignages recueillis par la cour d'enquête, à la demande du ministre de la marine, au sujet de l'incendie du steamer *Quinté* survenu dans la baie de Quinté, à l'automne de 1889.

M. TUPPER : Nous consentons à l'adoption de cette motion, en prévenant toutefois l'honorable député qu'il faudra un certain temps pour produire les pièces demandées.

Les témoignages forment un dossier volumineux et le jugement dans la cause n'a pas encore été prononcé. Si c'est le désir de l'honorable député d'avoir le dossier tel qu'il est, je consens à ce que la motion soit adoptée, et dès que l'affaire sera réglée, toutes les pièces seront produites.

M. PLATT : A quelle date peut-on compter avoir ce règlement ?

M. TUPPER : Assez prochainement. Je ne demande que le temps d'examiner le dossier qui nous est venu tout récemment.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE DUNDAS ET DE WATERLOO.

M. BAIN (Wentworth) : Je demande—

Copie de toutes correspondances, requêtes, états ou autres pièces au sujet de la vente de la propriété ou de la condition du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo, depuis la session de 1889.

Cette question n'intéresse guère que les habitants de mon comté, mais c'est une question qui les préoccupe depuis 1884. Ce chemin n'a que 20 milles de longueur, dont 17 milles se trouvent dans mon comté, et trois, dans le comté de Waterloo, le comté voisin. Ce chemin est agrémenté de quatre barrières de péage, et, naturellement, le propriétaire du chemin veille à ce que les droits soient prélevés.

Environ six mois après la vente de ce chemin à un nouveau propriétaire, lorsque le transport devait être fait, une difficulté s'est présentée, comme obstacle au transport, par le fait que l'acquéreur a refusé de former une compagnie en vertu de l'acte du "*Joint Stock Companies' Act of Ontario*".

Du moment qu'il déclinait cette juridiction, il fallait passer un acte spécial dans cette chambre, pour autoriser le gouvernement à transporter ce chemin à l'acquéreur.

A peu près vers ce temps-là, le gouvernement d'Ontario mit des bâtons dans les roues, et le propriétaire réclamant dut retirer son bill. En 1885, échange de correspondance, entre le ministère des travaux publics et celui de la justice, en vue d'établir les titres de propriété de ce chemin. Le ministre des travaux publics déclare, à la fin de la session de 1885, qu'il fera toute la diligence possible pour régler cette question de propriété.

Cette correspondance débute en septembre 1885, et nous constatons qu'en 1890, elle n'est pas encore close. Dans l'intervalle, étant homme capable, l'acquéreur putatif, ne sentant pas le terrain solide sous son chemin, tout en restant en possession, ne mit pas de luxe aux réparations, sans pour cela négliger de percevoir les droits de péage. Il parut même s'appliquer à faire des charges et des surcharges qui ont fini par révolter le public, au point qu'une bonne nuit, les barrières ont été mystérieusement enlevées. Depuis, ne se sentant pas appuyé à son aise par le ministre des travaux publics, il a consenti à accepter les droits de péage primitifs ; et il y a environ un an passé, le conseil de comté de Wentworth, accusant une nuisance publique, a adopté une résolution comportant demande au gouvernement de voir à établir les titres de propriété de ce chemin. Par des résolutions municipales, les cantons de Beverley et de Flamboro-Ouest, que traversent exclusivement les 17 milles de ce chemin, dans mon comté, honorés de 3 stations de péage, ont également prié le ministre des travaux publics de vouloir bien faire inspecter le chemin, avec l'impression qu'un inspecteur honnête ne pourrait faire autrement que de déclarer que le chemin était trop mal entretenu pour valoir des péages. Un inspecteur fut envoyé pour examiner le chemin. D'après son rapport, le chemin n'est rien moins qu'en bonne condition. Quelles étaient ses instructions, je n'en sais rien ; mais, d'après la diction du rapport, il n'appert pas qu'on lui ait prescrit d'examiner le chemin, en vue d'établir s'il y avait des réparations à faire, ou si des réparations devaient être faites. Il dit qu'il a vu des matériaux de réparation à côté du chemin, des manœuvres occupés, et qu'en somme le propriétaire paraissait veiller à l'entretien du chemin. Mais les habitants riverains prétendent que ce sont des matériaux d'aventure, qu'ils ont vus sur place, sinon de mémoire d'homme, du moins d'assez longue date, pour que les mauvaises herbes les aient enfouis ; et si l'inspecteur y retournait aujourd'hui, il trouverait les mêmes matériaux aux endroits qu'ils occupent depuis des années.

Maintenant, si je vous dis que l'ingénieur préposé à l'inspection de ce chemin en a fait l'examen en moins d'un jour, vous pourrez juger de la valeur de l'inspection. A mon avis, un inspecteur de chemins pourrait difficilement faire un rapport consciencieux après un aussi court examen : et c'est ainsi que nous ne sommes pas plus avancés qu'il y a cinq ans, alors que le chemin a été vendu et cédé au propriétaire actuel.

On vient de nous dire que la correspondance se continue entre les deux ministères, et qu'une série de questions posées au ministère des travaux publics, au sujet de ce chemin, attendent réponse. C'est l'histoire qui se répète depuis trois ou quatre ans. Je sais qu'au cours de l'été dernier, il y a environ deux mois, j'ai cru devoir écrire au ministre des travaux publics, lui demandant si les pièces étaient rendues au ministère de la justice, dans l'espérance d'un règlement, et sans dérogation, à simple renvoi d'une semaine ou dix jours, je recevais réponse, accusant réception de ma lettre, suivant la manière officielle, et pas plus. De ces récépissés, j'en aurais de quoi charger voiture, si j'eusse pris la peine de les conserver. Mais, pour être honnête à l'égard du ministre, je dois déclarer qu'il m'a toujours répondu en galant homme, en m'assurant qu'il veillait de près à l'affaire, à tel point, qu'à certains moments, me voyant si bien accueilli, je m'en voulais d'avoir été trop exigeant, peut-être, auprès d'un ministre si bienveillant.

Tout de même, mes électeurs ne sont pas soulagés. Depuis la vente de ce chemin, les habitants du comté de Wentworth sentent péniblement qu'ils sont exploités par ces impositions de péage de barrières et ils proclament avec raison que, du moment

qu'ils paient des droits de barrière aussi considérables, au moins devraient-ils avoir des chemins bien entretenus; ou, que, dans le cas d'un défaut d'entretien de la part du propriétaire du chemin, on interdise au moins le droit de péage.

Je sais une compagnie qui s'est trouvée dans un cas d'interdiction de ce genre, pendant une année et plus. Pour reprendre ses droits, elle a dû obtenir le rapport d'un inspecteur local préposé spécialement à cette inspection de chemins; et, présentement, il se trouve un cas de ce genre dans le comté, un cas où un inspecteur préposé a fait l'inspection d'un chemin, et, après inspection, a signifié au comté qu'à moins de faire certaines réparations au chemin dans un temps donné, il interdirait la perception des droits; et, à l'expiration du temps fixé, les droits de péage furent abolis, et, aujourd'hui, le chemin est devenu chemin de la Reine, parce que le comté ne s'est pas conformé au rapport de l'inspecteur préposé.

Je n'hésite pas à dire que si ce chemin appartenait à la même catégorie, les droits de péage eussent été depuis longtemps abolis, et dès lors, le public eût pu attendre avec patience le règlement de cette question de propriété. Mais voici quelle est leur position: le chemin est nominalement sous le contrôle du gouvernement du Canada, et, partant, aucun ingénieur ne peut en faire l'inspection sans l'assentiment de ce gouvernement; et le public s'est adressé au juge de comté, et a demandé l'appui du conseil de comté, et m'a pressé d'agir et j'ai ensuite pressé le ministre, et l'agitation se continue encore dans ce sens, sans que les droits soient pour cela abolis. Je prétends que c'est là une fausse position en fait d'administration. Je sais bien que c'est une affaire insignifiante pour le gouvernement du Canada; mais je vous le demande, eu égard aux circonstances, n'est-il pas excessivement fâcheux de se voir tenu, d'année en année, dans la position de se trouver forcé de payer des droits pour un chemin sur lequel je n'hésite pas à le dire, dans le cas où il se trouverait dans les mêmes circonstances que d'autres chemins de comté, et dans la province d'Ontario, les droits de péage ne subsisteraient pas une semaine durant, après l'inspection d'un ingénieur capable. Tout ce que je demande, c'est que le ministre, si la chose est possible, presse ses employés pour que la production des documents relatifs à ce chemin ne leur prenne pas un travail de cinq années.

Ce chemin a été construit comme les anciens chemins publics du gouvernement, il y a quelques quarante ou cinquante ans, mais, en présence du fait que la population souffre de l'état actuel des choses—et je ne blâme pas le propriétaire actuel du chemin—je demande au ministre, nonobstant la multiplicité des affaires qu'il est appelé à régler, qu'il veuille bien donner un moment d'attention à cette question, et essayer d'arriver à une solution, d'établir les droits de propriété sur ce chemin, et de donner satisfaction au public. Voilà pourquoi je demande ces documents, si c'est une question insignifiante pour le parlement, c'en est une très importante pour les habitants de mon comté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais reprocher à l'honorable député de demander la production de ces documents. Ils seront produits, du moment que l'honorable ministre de la justice aura donné son avis sur la question. L'honorable député a raison de se plaindre de la lenteur d'une solution dans cette affaire. Cette question a été et est encore en balance entre les deux gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement d'Ontario prétend que ce chemin devrait dépendre de lui. Lorsqu'un bill a été présenté devant la chambre pour légaliser la vente du chemin, M. Mowat a conféré avec moi sur le sujet, et mes collègues m'ont autorisé à retirer le bill, afin d'avoir le loisir de nous assurer s'il dépendait du gouvernement fédéral ou de celui d'Ontario d'établir les droits de propriété sur ce chemin. Ainsi que l'a constaté l'honorable député, c'est une vieille affaire, qui date probablement de plus de cinquante ans, et, partant, il a fallu faire faire des recherches, non seulement à Ottawa mais ailleurs, pour établir les droits de propriété sur ce chemin. Ces recherches sont maintenant complètes, et il ne nous reste qu'à coordonner les documents, et les dernières pièces seront bientôt remises au ministre de la justice, lorsque le ministre pourra juger de l'affaire d'après les réponses données à ses questions, et nous transmettre sa décision. Si cette décision comporte que le chemin appartient au gouvernement d'Ontario, il va de soi que le transport sera fait en conséquence.

J'espère que l'honorable député sera satisfait de ma déclaration, et qu'il sera convaincu que mon ministère et le gouvernement désirent régler cette question, et je crois qu'elle le sera bientôt.

M. BAIN (Wentworth): Tout en étant satisfait de l'état où se trouve actuellement la question, j'aimerais à suggérer que, si la solution doit en être retardée, il serait opportun, pour rendre justice à la population, d'envoyer un ingénieur qui aurait ordre de s'assurer de l'état du chemin, de constater s'il est propre à la circulation et si le péage doit être exigé. Le règlement de cette question étant toujours retardé, il s'en suit que la population de cet endroit souffre des dommages. Je ne veux pas insister sur la production des documents et je demande la permission de retirer la motion.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne crois pas que le retard puisse être assez long pour justifier l'adoption de cette motion. Si l'on prévoyait que le retard serait long, je me rendrais à la demande de l'honorable député, mais je pense que nous prendrons bientôt une décision à ce sujet et la motion n'aura plus sa raison d'être. Si le chemin reste sous le contrôle du gouvernement fédéral, il sera nécessaire d'envoyer un ingénieur et d'obtenir des renseignements. Si ce chemin passe sous le contrôle du gouvernement d'Ontario, ce dernier devra, naturellement, s'en occuper.

La motion est retirée.

KETTLE CREEK.

M. WILSON (Elgin): Je demande—

Copie de toutes lettres adressées au gouvernement demandant que des ingénieurs soient envoyés pour examiner le Kettle Creek, entre Saint-Thomas et Port-Stanley, afin de s'assurer s'il est possible d'y creuser un canal, et de tous rapports, cartes et autres documents dressés par ces ingénieurs.

La raison qui m'engage à demander copie de toutes lettres adressées au gouvernement, demandant que des ingénieurs soient envoyés pour constater s'il est possible de creuser un canal sur le parcours du Kettle Creek, depuis Saint-Thomas jusqu'à Port-Stanley, est qu'il me semble qu'un homme qui aurait résidé quelque temps dans cette partie du pays, ou qui aurait eu l'occasion de se renseigner sur cet endroit, ou sur le Kettle Creek,

ou sur le manque d'eau qui y existe, ne pourrait pas être assez insensé pour croire qu'un canal puisse être creusé entre ces deux endroits.

Il me paraît étrange qu'une lettre ait été adressée à l'aimable ministre des travaux publics, le priant d'envoyer un ingénieur pour examiner les lieux et préparer un rapport sur un projet semblable. Je puis aisément comprendre que la bienveillance qui distingue le ministre des travaux publics, et le désir qu'il a de plaire à tout le monde, surtout aux conservateurs, soient assez grands pour l'engager à envoyer un ingénieur, ou des ingénieurs, sur les lieux. On ne doit pas oublier, toutefois, que l'honorable ministre a lui-même visité cet endroit bien avant cette époque ; de fait, lui et ses collègues y sont allés souvent. Depuis plusieurs années, ils ont visité cet endroit chaque fois qu'une élection y a eu lieu, et l'honorable ministre des travaux publics a eu l'occasion de constater la quantité d'eau qu'il y a dans le Kettle Creek, et l'impossibilité d'y creuser un canal.

On m'a dit, mais je ne puis pas garantir l'exactitude du renseignement, qu'après avoir fait l'examen de ces lieux, il avait été constaté qu'un canal, jusqu'à Saint-Thomas, devrait avoir 300 pieds de profondeur. Ce n'est pas cela qui arrêterait le gouvernement ; il y aurait des sommes considérables à dépenser, et il serait prouvé que ce canal est avantageux à ce district, et ce serait un moyen d'engager les électeurs à appuyer le candidat d'un gouvernement aussi généreux. Je n'y ai pas d'objection.

Maintenant, je déclare au gouvernement que, s'il fait creuser un canal de Saint-Thomas à Port-Stanley, même s'il doit le faire creuser à 300 pieds de profondeur, ou s'il doit atteindre la rivière Thames, à vingt milles de là, en creusant ce canal, je ne l'approuverai pas. Qu'il choisisse ses candidats conservateurs ; car un tel projet serait merveilleux, et il n'y aurait que quelques personnes de Saint-Thomas, aidées par l'habileté du digne ministre des travaux publics, qui pourraient le concevoir.

J'ai appris, de plus, qu'à raison du manque d'eau dans le Kettle Creek, on devait adopter des mesures pour pouvoir se servir des eaux du lac. Naturellement, si le gouvernement adopte ce projet, qui sera à l'avantage de l'excellente population de l'endroit et plus particulièrement des bons conservateurs, je serais heureux qu'il fût mis à exécution, car, si nous avions un canal depuis Saint-Thomas jusqu'à Port-Stanley, et si le lac y déversait ses eaux, un grand problème serait résolu, et les embarras, causés par l'insuffisance de l'approvisionnement d'eau pour les fins domestiques, disparaîtraient.

Il est admis, par tous ceux qui connaissent quelque chose sur cette question, qu'il n'y a même pas assez d'eau, à cet endroit, pour alimenter une population de dix ou douze mille âmes. Cependant, on nous dit que le ministre des travaux publics doit y faire creuser un canal, et qu'il a l'intention de faire servir ce dernier au passage de quelques-uns des gros navires dont nous entendons parler. Il peut se faire que l'honorable ministre se propose d'envoyer, jusque-là, quelques-uns des vaisseaux qui protègent nos pêcheries, dans le but de surveiller les quelques Américains qui résident à Saint-Thomas, et qui, le printemps, pêchent la petite carpe.

Le gouvernement a peut-être l'intention de protéger le poisson à cet endroit, et, dans ce cas, je ne pourrais que l'en féliciter. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas qu'il puisse avoir d'autre but en creusant ce canal.

Je suppose que je n'ai pas le droit de me plaindre, mais j'ignorais ce projet jusqu'au moment où j'ai appris que des ingénieurs étaient sur les lieux. Je représente les vues et les désirs de la majorité de la population de cet endroit, mais si une correspondance a été échangée entre le gouvernement et quelqu'un, c'est avec tout autre que moi. Elle a peut-être été échangée avec mon dernier adversaire, car je crois que celui-ci contrôle jusqu'à un certain degré, le patronage dans ce district, et que, ne pouvant obtenir un autre emploi, il se contente de celui-là.

Mais, M. l'Orateur, je déclare qu'en toute justice, le ministre des travaux publics n'est pas justifiable d'essayer à faire croire à cette population qu'un canal peut être creusé depuis Saint-Thomas jusqu'à Port-Stanley. Il peut faire exécuter, dans le port, un grand nombre de travaux utiles, et j'ai souvent attiré son attention sur la négligence qui y régnait. J'ai, en plusieurs circonstances, fait connaître au gouvernement le nombre de naufrages qui avaient lieu à cet endroit, à raison de la négligence des employés du port, à Port-Stanley.

Il est vrai, le gouvernement dit : " Nous n'avons rien à faire avec l'administration de ce port ; il a été abandonné à la compagnie du chemin de fer, et nous n'avons aucun droit d'intervenir." Mais, je crois que si le gouvernement veut faire son devoir, il a suffisamment à faire de tenir Port-Stanley dans une condition convenable, sans leurrer le public avec la possibilité de construire ce canal. Supposons qu'il y aurait un canal à cet endroit, qu'en ferait-on ; de quelle utilité serait-il pour le pays ? Qu'y a-t-il à transporter de Port-Stanley à Saint-Thomas, ou *vice-versa ?*

Une VOIX : Des carpes.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami dit " des carpes ;" sans doute, il y en a beaucoup à Port-Stanley et à d'autres endroits, mais revenons à la question; quel but peut-on avoir en construisant ce canal ; un wagon-plateforme suffit à transporter le fret d'une semaine entre Port-Stanley et Saint-Thomas, et ce qu'il y a de trafic peut être fait par le chemin de fer. Alors, comment, je le demande, peut-il venir à quelqu'un l'idée de construire un canal, à des frais considérables, quand il n'y a aucun trafic dans cette direction ? C'est une proposition absurde, et je m'étonne que le ministre des travaux publics soit dupe au point d'envoyer ses ingénieurs en cet endroit pour faire des explorations et, pendant huit ou dix jours, passer le temps agréablement. Cela peut être un amusement pour eux, cela peut donner au puissant ministre l'occasion de dépenser de l'argent, mais je dis que le public regarde ce projet comme supérieurement ridicule, et celui qui le recommande, comme bon seulement à..... je ne dirai pas le mot, mais il n'a certainement pas la compétence voulue pour conseiller le gouvernement sur ce qui doit être fait dans l'intérêt des populations de cette localité. Je demande ces documents, dans l'espérance que nous pourrons constater que le gouvernement n'est pas assez insensé de croire à l'utilité d'un canal de Saint-Thomas à Port-Stanley.

M. CASEY : Je croyais que l'honorable ministre aurait peut-être quelque chose à dire sur cette question, mais s'il n'a pas d'explications à donner,

je ne perdrai pas l'occasion de joindre ma voix à celle de mon honorable ami d'Elgin-est (M. Wilson), en dévoilant l'absurdité de ce projet. Cette question a déjà été soumise à la chambre, lorsque mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) était ministre de la marine et des pêcheries, et, un soir, pour tuer le temps, je proposai de rendre Kettle Creek navigable. Après un débat de trois heures, de minuit à trois heures du matin, on en arriva à la conclusion qu'en dépensant un demi-million de piastres, il serait possible de rendre la rivière navigable, au moins pour le poisson, entre ces deux endroits.

Une VOIX : Pour les carpes.

M. CASEY : Oui. Je crois qu'il n'est jamais entré dans l'esprit d'aucun homme raisonnable, que l'on pouvait la rendre navigable pour le commerce, ou, comme le dit mon honorable ami, qu'il y aurait du trafic si le canal était construit. L'honorable ministre des travaux publics doit se rappeler qu'il y a quelques années, quelqu'un émit l'idée de creuser un canal entre la rivière Thames et le lac Erié, à travers mon comté, en passant dans un village du nom d'Iona, et déclara que l'on faisait alors des explorations dans ce but. Je me rappelle avoir demandé à mon honorable ami, le ministre, les documents touchant ce projet, et ces documents avaient beaucoup de ressemblance avec ceux demandés par mon honorable ami d'Elgin-est (M. Wilson), relativement à ce canal de Saint-Thomas, c'est-à-dire, qu'il fallait une tranchée d'environ 300 pieds pour conduire les eaux depuis Saint-Thomas jusqu'au lac Erié, par cette route. Ce projet est aussi absurde que l'autre, et son auteur devait le savoir. Quel que soit celui qui ait fait faire des explorations, son but était de faire du capital politique ; mais je crois que la chose n'a pas réussi, et, au lieu de faire du capital politique, les promoteurs de ce projet ont attiré sur eux le ridicule public.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE LONDON ET PORT-STANLEY.

M. WILSON (Elgin) : Je demande—

Un relevé de tous péages et autres recettes perçus par le chemin de fer de London et Port-Stanley, le Grand Occidental et le Grand Tronc, à Port-Stanley, et de l'application de tels revenus. Aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs sur l'état de ce havre, qui n'ont pas encore été soumis à cette chambre.

En faisant cette demande, je dois dire que c'est une répétition, jusqu'à un certain point, d'une motion que j'ai faite antérieurement. A maintes reprises j'ai appelé l'attention du ministre des travaux publics sur la condition de Port Stanley. J'ai souvent demandé que l'on mît dans les estimations une subvention destinée à tenir ce port dans un état convenable. Chaque fois, l'on m'a conseillé la patience, en me disant que les estimations supplémentaires renfermeraient un article propre à me réjouir, ainsi que le peuple de cette localité. J'ai été patient jusqu'au moment ou j'ai connu l'honorable ministre des travaux publics comme je le connais maintenant, et j'espérais pouvoir obtenir quelque chose le jour où il remplirait ses promesses ; mais j'ai été déçu si souvent, que je n'ai aucune espérance de voir réaliser, aujourd'hui, les désirs du peuple de cette localité. Je pourrais expliquer cette négligence par le fait que je représente ce comté ; mais mon prédécesseur était un conservateur et le peuple de ce comté fut alors aussi négligé que depuis que j'ai l'honneur de le représenter. Je pourrais dire en passant que, dans un sens, le peuple a été bien traité. La majorité est formée de conservateurs, de francs partisans des honorables membres de la droite, donnant fidèlement leur vote, tandis que les libéraux sont en très petit nombre. Mais l'honorable ministre des travaux publics sait très bien, je suppose, que dans la plupart des districts électoraux, il peut compter sur l'appui des conservateurs, qu'il ait tort ou raison. Comme le dit l'honorable premier ministre, il n'offre aucun remerciement à ceux qui l'appuient seulement quand il a raison, c'est quand il a tort qu'il a besoin de leur appui ; et il espère, je suppose, que lorsqu'il en aura besoin, le peuple de ce comté viendra à son secours, qu'il l'ait bien ou mal traité.

Je dis qu'il ne les traite pas avec justice ; et Port-Stanley, après avoir été un village riche et prospère, s'est tellement appauvri, qu'il ne s'y fait presque plus de trafic ni d'affaires ; le trafic par le lac est presque complètement disparu, et il a pris aujourd'hui la route des chemins de fer de l'est et de l'ouest. Le gouvernement peut dire qu'il n'a aucun contrôle sur ce port, parce qu'il l'a transporté à la compagnie du chemin de fer de London et de Port-Stanley.

Il n'y a pas de doute que mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, en connaît quelque chose ; mais il sait très bien que sa propre ville se plaint maintenant du tort qui a été causé aux gens par la compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley, et il est temps, pour lui. de s'éveiller s'il veut que ces difficultés disparaissent, car les gens de London se plaignent de son indifférence. Il devrait exercer une pression auprès du ministre des travaux publics pour l'induire à faire mettre le port dans une condition raisonnable, de telle sorte que les navires puissent y décharger et charger leurs cargaisons.

Quelle est l'utilité d'un canal entre Saint-Thomas et Port-Stanley, si on laisse le port dans l'état où il est maintenant ? Il faudrait qu'il fût mis dans une meilleure condition, si l'on veut que les navires puissent y entrer, et le ministre des travaux publics devrait voir à ce que la compagnie du chemin de fer fît son devoir, conformément à l'engagement qu'elle a pris avec le gouvernement, c'est-à-dire que les droits de péage, ainsi que les autres revenus provenant du port fussent employés à son amélioration. J'espère donc que lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la chambre, le ministre s'apercevra qu'il est nécessaire d'obliger la compagnie du chemin de fer à remplir son devoir, et à mettre le port dans une condition propice et navigable.

M. CASEY : Il s'agit ici d'une question que je connais bien, car Port-Stanley se trouvait autrefois dans mon comté, et quoiqu'il se trouve aujourd'hui dans le comté de mon honorable ami qui vient de parler, je crois qu'il a parfaitement raison d'attirer l'attention du gouvernement sur la condition de ce port. Les conditions du bail en vertu duquel la compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley a obtenu le contrôle du port, sont que la compagnie doit affecter tous les revenus provenant du port à l'entretenir en bon état. Dès 1875, j'ai demandé la formation d'un comité devant s'enquérir de la condition de ce port, et il a alors été prouvé qu'une

grande partie des revenus du port avaient été détournés par la compagnie pour être employés à d'autres fins. A une époque subséquente, nous avons obtenu une faible allocation du gouvernement, ce qui a beaucoup contribué, dans le temps, à mettre le port dans un état de réparation ; mais ce dont nous nous sommes plaints continuellement depuis que le port est entre les mains de la compagnie du chemin de fer, n'est pas tant de ce que le gouvernement ne nous accorde pas de subsides, que de ce qu'il n'a pas insisté, ni le gouvernement actuel ni celui qui l'a précédé, auprès de la compagnie, pour lui faire remplir les obligations du bail en vertu duquel elle possède ce port. Actuellement, je ne sache pas qu'il soit bien utile d'insister sur cette clause du bail, à l'effet de faire dépenser pour l'amélioration du port toutes les recettes qui en proviennent, parce que la compagnie a réellement fait en sorte de les faire disparaître, en exigeant des droits de péage très élevés, et le gouvernement l'a aidée à atteindre ce but, en imposant des droits élevés ; de sorte que le commerce d'importation qu'il y avait à Port-Stanley a presque complètement disparu. Autrefois, presque tout le charbon importé à London et dans d'autres localités voisines pour la consommation, passait à Port-Stanley, et les droits de péage étaient très élevés ; mais, aujourd'hui, avec la politique nationale et les droits de péage prélevés par la compagnie du chemin de fer, qui préfère transporter le charbon par la route de Buffalo sur son chemin de fer, il ne s'importe presque plus de charbon à ce port, et il en est ainsi pour tous les autres articles.

Pour mettre le port dans un bon état, il faudrait, aujourd'hui, non seulement obliger la compagnie à dépenser dans le port les revenus qu'elle en retire, mais aussi il faudrait faire des dépenses additionnelles considérables. Le gouvernement ne doit pas ignorer quelle est la condition où se trouve ce port. Depuis quinze ans, ses ingénieurs l'ont plusieurs fois étudiée et ont fait des rapports. Il y a environ quarante ans, nous y avons dépensé des sommes considérables qui sont maintenant perdues, parce qu'on laisse le port se détériorer, de telle sorte qu'il n'est plus aujourd'hui qu'un port d'escale.

Le bassin qui se trouve en avant des quais, et où les navires devraient avoir de l'espace pour opérer leurs chargements, se remplit chaque année, de sorte qu'ils ne peuvent presque plus y entrer.

Le gouvernement ne doit pas ignorer l'importance et la condition de ce port, car des rapports lui ont été faits à ce sujet ; mais je dois insister auprès du gouvernement et auprès de cette chambre, pour leur faire connaître le fait que ce port, qui se trouve situé vers le milieu des côtes nord du lac Erié, directement sur le chemin des navires qui cherchent à se protéger contre les vents continuels qui soufflent vers l'ouest du lac, devrait, à tout événement, être mis dans un bon état de réparation.

Je sais personnellement que ces quais, qui ont été construits à grands frais par le pays, s'en vont complètement en ruines et sont même dangereux pour les passants. Mon honorable ami, le ministre des travaux publics, a souvent exprimé de bons sentiments envers cette partie du pays, et il n'a aucune raison de ne pas vouloir encourager le commerce, soit là ou ailleurs. S'il veut s'y mettre, il est capable de trouver quelque part les quelques milliers de piastres nécessaires pour faire exécuter ces importants travaux.

La motion est adoptée.

VOL COMMIS AU BUREAU DE POSTE DE PEMBROKE.

M. WHITE (Renfrew) : Je demande,—

Copie de toutes communications adressées au département des postes, au sujet du vol commis au bureau de poste de Pembroke, dans la nuit du 19 ou le matin du 20 avril dernier, et de toutes demandes formulées au département pour remboursement de sommes d'argent extraites de lettres chargées, déposées au dit bureau à la date du dit vol.

Je fais cette motion dans le but d'attirer l'attention du directeur général des postes sur un cas extrêmement grave, afin de pouvoir gagner ses sympathies en faveur de ceux dont les deniers ont été volés. Le bureau de poste a été enfoncé le 19 ou le 20 avril dernier, le coffre de sûreté a été brisé et toutes les lettres chargées qui s'y trouvaient ont été prises, les sommes qu'elles contenaient furent volées, ainsi que les lettres elle-mêmes. Les sommes d'argent ainsi volées se montaient à près de $2,000, autant que l'on a pu s'en assurer. Un grand nombre des personnes qui furent ainsi volées, pouvaient difficilement supporter ces pertes, et, dans beaucoup de cas, ces lettres ont été confiées à la poste dans des localités où il n'y avait pas d'autres moyens de faire parvenir ces sommes à destination, excepté par le ministère des postes.

Ces lettres ont été mises à la poste dans de petites localités où il n'y a ni bureau d'express, ni bureaux de mandats-poste, ni banques, en un mot, aucun moyen d'expédier de l'argent, si ce n'est par lettres enregistrées. Si, sans violer la loi, l'honorable directeur général des postes trouvait moyen d'indemniser ces pauvres victimes, je lui en serais reconnaissant, car c'est mon ardent désir de voir ses sympathies s'étendre jusqu'à ces pauvres gens.

M. HAGGART : D'après ce que vient de dire M. White, les faits sont ceux-ci : le vol a été commis au bureau de poste et une certaine somme d'argent a été enlevée de lettres enregistrées qui avaient été déposées sur un coffre-fort. Les victimes de ce vol ont droit à toutes les sympathies, mais c'est une règle, dont on ne peut se départir en aucun cas, de ne pas indemniser les victimes de semblables pertes. C'est la règle suivie en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tous les pays où il existe des règlements semblables aux nôtres. En s'écartant de cette règle, le gouvenement assumerait une grave responsabilité que je ne le crois pas justifiable d'assumer.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat indiquant la somme de travail exécuté pendant la campagne de 1889, dans l'Ile du Prince-Edouard, par le dragueur "Prince-Edouard," les noms des ports et autres localités draguées pendant la dite saison, et le montant des travaux exécutés dans chaque port.—(M. Perry.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 4.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDRED ver 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 33) concernant la Banque du Peuple du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 34) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.—(M. Small).

Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—(M. Small.)

Bill (n° 36) confirmant un arrangement intervenu entre la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Davis, Alberta.)

Bill n° 37) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie impériale de fidéicommis du Canada.—(M. Hudspeth.)

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. CHARLTON : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 38) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales, chapitre 8 des Statuts revisés du Canada. Le but de cet amendement à la loi actuelle, est de défendre aux candidats de promettre des travaux publics dans leur district électoral. Il a aussi pour objet de défendre au gouvernement d'employer les deniers publics à influencer les électeurs, car ce moyen de corruption est un des plus en vogue.

Motion adoptée, et bill lu la première fois.

LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE NORD-OUEST.

M. McCARTHY : Avant d'appeler l'ordre du jour, je désirerais demander au chef du gouvernement s'il ne serait pas à propos de fixer un jour pour la deuxième lecture du bill que j'ai déposé au sujet de l'acte des territoires du Nord-Ouest. Je suggèrerais mercredi prochain en huit, si cette date convient à la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme cette question intéresse considérablement la chambre, il serait en effet préférable de fixer une date. Celle qu'on suggère, mercredi, le 12 février, me paraît bien choisie, si le chef de l'opposition n'y voit pas d'inconvénient.

M. LAURIER ; L'opposition n'a aucune objection à ce que cette date soit choisie.

M. COOK : D'autres affaires m'empêcheront probablement d'être ici ce jour-là, mais je vais indiquer d'avance la ligne de conduite que j'entends suivre en déclarant que, si je suis ici, je voterai certainement contre le bil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voilà certainement un appel fait à la générosité de l'honorable député de Simcoe-est, et j'espère qu'il s'entendra avec son collègue sur le choix de la date qui conviendrait aux deux.

M. McCARTHY : J'y serais tout à fait disposé, mais l'honorable député ayant formellement exprimé son intention avant d'entendre une discussion quelconque sur la question, de voter contre le bill, ce serait probablement inutile.

M. COOK : J'ai lu le discours de mon honorable ami sur la question, et d'ailleurs, le bill parle par lui-même.

M. McCARTHY : Je propose que l'article de l'ordre du jour ayant trait à la deuxième lecture du bill (n° 10) à l'effet de modifier de nouveau les Statuts revisés du Canada, chapitre 50, relativement aux territoires du Nord-Ouest, soit le premier ordre du jour, le mercredi, 12 février.

La proposition est adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle règle l'honorable ministre se propose-t-il de suivre ? Je proposerais que nous procédions régulièrement à la discussion des articles dans l'ordre indiqué, et si, pour une raison ou une autre le gouvernement désire se départir de cette règle, il devrait nous en donner avis la veille, afin que nous sachions, de jour en jour, quels seront les articles que nous aurons à examiner.

M. FOSTER : Je crois que le mode que propose l'honorable député rencontrera l'approbation des deux côtés de la chambre, et je verrai à ce qu'il soit suivi. Quant à ce qui concerne le gouvernement civil, je demanderais si nous ne pourrions pas nous entendre pour limiter la discussion aux articles dont le comité est saisi.

L'année dernière, on se le rappelle, en discutant les dépenses du gouvernement civil, nous avons été entraînés dans une discussion générale des dépenses des ministères. Naturellement, il est difficile de s'en tenir strictement à l'article des estimations dont le comité est saisi, mais je voudrais qu'autant que possible, les députés se renferment au moins sur la discussion générale qui découle de l'article débattu.

M. LAURIER : Il me semble que c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. Naturellement, de temps à autre, l'article débattu a pu vous entraîner dans une digression, mais je ne crois pas que l'honorable ministre ait lieu de se plaindre du ton que nous avons adopté l'année dernière, et de nos efforts pour faciliter de toute manière la besogne du gouvernement.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait sans doute prématuré de demander à l'honorable ministre quand il se propose de soumettre son budget. Je suppose que ce ne sera pas, cependant, avant la semaine prochaine.

M. FOSTER : Ni la semaine prochaine, ni la semaine suivante.

La proposition est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité)

Frais d'administration..... $179.902.36

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une réduction de $3,000 dans la dépense au compte du bureau de l'auditeur général et receveur géné-

ral adjoint, à Victoria. Je serais heureux de connaître les particularités de cette réduction et, en particulier, de savoir si cette réduction sera permanente ou si elle signifie simplement le transfert d'un ou de plusieurs employés d'un bureau ou d'une branche du service, dans un autre ?

M. FOSTER : La réduction est le résultat d'un remaniement dans le bureau du receveur général à Victoria, remaniement dans lequel M. Graham, qui était sous-receveur général, a été mis à la retraite et remplacé par ordre de promotion, par un employé recevant un traitement bien moins élevé. On s'est aussi dispensé des services de quelques surnuméraires, ce qui a permis d'opérer sur le crédit annuel une réduction de $3,000 qui, je l'espère, sera permanente. En rattachant à ces traitements la pension de retraite, le total est à peu près le même et je crois qu'en somme, c'est un excellent arrangement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je crois comprendre que, virtuellement, il n'y a pas de réduction, que nous avons à payer pour une pension de retraite une somme équivalente au chiffre de la réduction nominale.

M. FOSTER : Nous avons l'avantage d'éviter le paiement d'un très fort traitement au chef du bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que M. Graham recevait un traitement de $3,000. J'aimerais à savoir le nom et le traitement de son successeur.

M. FOSTER : Son successeur est J. H. McLaughlin, qui recevait auparavant $1,200 et qui, dans sa nouvelle charge, a un traitement de $1,800.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'on a nommé un remplaçant à M. McLaughlin ?

M. FOSTER : Il y avait antérieurement cinq employés. L'un d'eux, M. Chambers, est mort durant l'année, et on ne lui a pas nommé de remplaçant. M. McLaughlin, qui, par ordre de promotion, venait immédiatemont après M. Graham, est nommé chef de bureau avec un traitement de $1,800, et un commis de troisième classe a été nommé avec un traitement de $500, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le chiffre de la pension de retraite de M. Graham ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ce renseignement ici, mais je le fournirai à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; Quand M. Graham a-t-il été mis à la retraite ? Je suppose que le chiffre de cette pension ne sera pas compris dans le compte des pensions de retraite de l'exercice en cours ?

M. FOSTER : La retraite a eu lieu durant l'exercice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il dire si le chiffre de la pension de M. Graham, est en proportion du traitement annuel qu'il recevait, ou si on y a ajouté quoi que ce soit ?

M. FOSTER : On n'y a rien ajouté. Il reçoit la pension régulière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il demeure à Victoria ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : Caisses d'économie rurales dans les provinces maritimes.—J'aimerais à savoir si le gouvernement ne pourrait pas supprimer ces caisses d'épargnes fédérales. Aujourd'hui que nous avons en opération dans tout le Canada, un bon système de caisses postales d'économie, je ne vois pas bien la nécessité de maintenir en existence un certain nombre de caisses dans les provinces maritimes, et de payer, chaque année, $13,000 à $14,000 sous forme de traitements, quand on pourrait tout aussi bien s'en dispenser et confier toutes ces opérations aux caisses postales d'économie. Je présume que la réduction de $1,000 dans le crédit présentement soumis, indique qu'on a fermé l'une de ces institutions. Si tel est le cas, j'aimerais à savoir pourquoi nous ne pourrions pas supprimer toutes ces institutions dans les provinces maritimes.

M. FOSTER : Afin d'en arriver au résultat mentionné par mon honorable ami, nous avons adopté la ligne de conduite suivante : chaque fois qu'un fonctionnaire ayant le contrôle de l'une de ces caisses d'économie—au moins en dehors des grandes villes—meurt ou donne sa démission, la somme des dépôts est transférée au ministère des postes, et elle est subséquemment administrée de la même façon que dans les caisses postales d'économie. L'année dernière, par exemple, j'ai transféré plus d'un million de piastres de caisses fédérales d'épargnes, fermées de cette façon, aux caisses postales d'économie : et, en appliquant cette politique, sauf peut-être dans quelques grandes villes où la situation n'est pas la même, nous réussirons graduellement à les faire toutes rentrer sous l'opération du système des caisses postales d'économie, qui est plus économique, je l'admets.

M. McMULLEN ; C'est virtuellement admettre qu'on n'a maintenu ces institutions depuis quelques années, qu'afin de pouvoir payer un traitement à ceux qui y sont employés. Le ministre déclare qu'à la mort de ces employés, les bureaux seront fermés. C'est avouer que leur existence n'est plus nécessaire. Je ne crois pas qu'on doive demander au pays de maintenir des institutions de ce genre, simplement dans le but de souscrire certains bonus à même les deniers publics. Le fait est que nous en faisons vivre un trop grand nombre de cette façon. Si le ministre n'a pas de meilleure raison que celle qu'il vient de donner, pour justifier le maintien de ces institutions, le plus tôt il les supprimera, le mieux ce sera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Commission sur la somme nécessaire au paiement de l'intérêt sur la dette publique $36,094.05.—Relativement à cette dépense, je remarque qu'une correspondance a été échangée entre l'auditeur général et le ministre des finances, au sujet de la fourniture de pièces justificatives pour les frais de courtage exigés sur le dernier emprunt. Il y a incontestablement beaucoup de bon sens dans la prétention de Baring et Glyn que, dans les conditions ordinaires des affaires, il est impossible de fournir des pièces justificatives ; je ne suis pas disposé à chicaner là-dessus ; mais il n'est que juste et raisonnable qu'on se conforme à la demande de l'auditeur s'il s'agit de personnes qui reçoivent des frais de courtage, quand les sommes sont payées séparément. On n'a apparemment qu'attiré leur attention sur ce point, mais on a eu amplement le temps de recevoir les rensei-

gnements à cet égard. Je vois que cette lettre de l'auditeur général porte la date du 5 décembre 1888, soit, il y a plus d'un an ; et il me semble qu'il n'y a pas de raison plausible pour que ces renseignements n'aient pas été fournis dans la période qui s'est écoulée depuis. Je constate qu'on a attiré sur ce point l'attention de Baring et Bros., en janvier 1889. C'est ce que je trouve dans le rapport de l'auditeur général, chap. 25 et 26.

M. FOSTER : Je dois dire à ce sujet que la correspondance, comme mon honorable ami pourra s'en convaincre, est basée sur l'entente que lorsque sir Charles Tupper viendrait au Canada, il verrait l'auditeur général et lui donnerait toutes les explications désirées. C'est ce qui a été fait, je crois, et l'auditeur général en a été tellement satisfait, qu'il a approuvé les comptes. Quant aux pièces justificatives mentionnées par mon honorable ami, je lui demanderai si, oui ou non, elles ont été reçues. La correspondance ne l'indique pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas insister pour que l'approbation de cette dépense, qui est assez juste, soit ajournée pour ce motif. Mais il me semble évident que ce que demande l'auditeur général est assez raisonnable. Il se désiste de sa demande de pièces justificatives ; tout ce qu'il désire savoir, c'est le nom des courtiers employés et les sommes payées ; et l'on remarquera que Baring Bros ne nient pas qu'ils soient en mesure de fournir ces renseignements, bien qu'ils renvoient l'auditeur général, ou le sous-ministre, à sir Charles Tupper en fait d'explication. Or, je présume que ces particularités ont été fournies, et pour ne pas prolonger la discussion sur ce point, je demanderai à l'honorable ministre de s'engager à produire un état indiquant le nom des courtiers auxquels ces sommes ont été payées, et les sommes payées.

M. FOSTER : A tout événement, je me renseignerai là-dessus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous vous engager à produire cet état, à supposer qu'il ait été fourni, encore que vous ne l'ayez pas reçu ?

M. FOSTER : Je ne l'ai pas reçu, mais je me renseignerai à cet égard. Je n'ai pas d'objection à produire tout ce qui pourra être régulièrement produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de difficulté en ce qui concerne cette demande. Nous devrions savoir quelles sommes ont été payées aux divers courtiers. Je suppose aussi que l'honorable ministre pourra, la prochaine fois que la chambre se formera en comité des subsides, dire ce qu'il a à dire sur ce point, afin de m'éviter la nécessité de faire une motion.

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : La chambre se rappelle que lorsque nous avons discuté la question de la nomination de sir Charles Tupper comme haut commissaire à Londres, le premier ministre nous a dit qu'une économie résulterait de cette nomination. Il nous a dit que la présence du commissaire à Londres, où ils s'occuperait des emprunts, des commissions, etc., nous permettrait d'économiser plus que son traitement et toutes ses dépenses. Mais, en examinant les comptes publics, je ne vois pas trace d'un changement dans la dépense de l'exercice en cours, par comparaison avec les exercices passés. Je vois que toutes les charges se rattachant au paiement de l'intérêt, à celui des emprunts et à la transaction générale des comptes du Canada à Londres, sont à peu près aussi élevées qu'elles l'étaient avant la nomination d'un haut commissaire. J'aimerais à savoir quelles fonctions particulières, en ce qui concerne la dette publique, le haut commissaire a exercées et au moyen desquelles on a effectué les grandes économies promises par le premier ministre. La chambre se rappelle que lorsqu'a été discutée la question de la nomination, le très honorable premier ministre a formellement déclaré qu'une très grande économie serait opérée, grâce aux fonctions que le haut commissaire pourrait remplir à Londres en ce qui concerne la dette nationale. Le ministres des finances est-il en mesure d'indiquer une économie réalisée par sir Charles Tupper, dans les opérations se rattachant à la dette publique ?

M. FOSTER : Relativement à ce chapitre de la dépense publique soumis à l'approbation de la chambre, savoir : paiement de commissions et frais de courtage, mon honorable ami comprendra que ce paiement est effectué en vertu de l'arrangement qui existe depuis des années envers nos agents financiers. Cet arrangement a été modifié par sir Leonard Tilley, pendant qu'il était ministre des finances, de façon à opérer une réduction très considérable sur les charges antérieures. Cette réduction a été opérée de fait et un arrangement conclu, sujet à la condition de rester en vigueur pendant un certain nombre d'années. La période fixée n'expirera qu'en 1892 ; et je suis sûr que l'honorable député ne voudrait pas voir le gouvernement violer l'engagement qu'il a contracté avec les agents financiers, au sujet du paiement des commissions.

Quant aux avantages qui découlent, pour le pays, de la présence et de l'action du haut-commissaire à Londres, c'est une question que nous ne craindrons pas de discuter, quand le comité sera saisi d'une dépense qui s'y rattachera, si tant est que l'honorable député veuille discuter les avantages que le Canada retire de la présence d'un haut-commissaire à Londres.

M. McMULLEN : Je ne conteste pas la déclaration du ministre des finances en ce qui concerne les fonctions exercées par le haut-commissaire, autres que celles se rattachant à la dette publique. Il se peut qu'il ait très bien rempli ces fonctions. On se rappellera, cependant, que lorsque la chambre a été saisie de la question de la nomination du haut-commissaire, le premier ministre a déclaré qu'en ce qui concerne les opérations ayant trait à la dette publique, une grande économie résulterait de la présence à Londres d'un haut-commissaire.

La chambre a été virtuellement trompée, car, d'après ce qu'a déclaré le ministre des finances, le premier ministre devait savoir que cet arrangement avec les agents financiers du gouvernement était alors en vigueur. Le ministre des finances prétend maintenant que cet arrangement n'expire qu'en 1892, et que la présence de sir Charles Tupper à Londres n'est d'aucun avantage pour le pays, bien que le premier ministre ait déjà déclaré que cette présence était d'une grande utilité. Voilà un aveu bien étrange dans la bouche du ministre des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que mon honorable collègue n'ait dit que trop vrai, en prétendant que la nomination d'un haut com-

missaire à Londres ne serait d'aucune utilité, au point de vue des frais de courtage et de commission qu'on prétendait sauver. Mais il est un autre point sur lequel je désirerais avoir des éclaircissements de la part du ministre des finances. Il n'ignore pas qu'il y a deux manières d'être détenteur de nos obligations. Les unes servent comme garantie ordinaire et sont entre les mains des créanciers, et les autres sur les registres. L'honorable ministre sait-il de quelle manière nous détenons les sommes destinées au fonds d'amortissement ? Sont-elles sur le registre, ou nos fidéicommissaires les gardent-ils par-devers eux à mesure qu'ils les achètent sur le marché ?

M. FOSTER : Je ne puis répondre à la question, mais je prendrai des renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : S'il y a un registre, je suis d'opinion que nous devrions nous en prévaloir, afin de prévenir toute perte ou accident.

M. FOSTER : A propos de l'item de $50,000 pour l'impression du papier-monnaie du gouvernement, je dois dire qu'il y a là une augmentation de $7,000. On peut voir par les comptes publics que, depuis plusieurs années, le crédit affecté à cette fin était insuffisant, et c'est ce qui a eu lieu l'an dernier. Je désire demander un crédit qui, dans l'opinion du gouvernement, sera suffisant, savoir : $50,000.

M. SOMERVILLE : Le gouvernement a-t-il donné ces impressions à l'entreprise et cette entreprise a-t-elle été accordée au plus bas soumissionnaire ?

M. FOSTER : Je le suppose. Le contrat était pour cinq ans, à partir du 22 octobre 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A qui ce travail a-t-il été confié ?

M. FOSTER : A M. Burland.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'étais justement sur le point de faire remarquer à la chambre que bien qu'un crédit de $184,000 ait été voté à cette fin, l'an dernier, on a dépensé $20,000 de plus. Il est bien inutile de diminuer les estimations, si la dépense elle-même n'est pas diminuée. L'estimation de l'an dernier était de $179,000, mais le gouvernement a virtuellement dépensé $202,276, sans y être autorisé, du moins pour une partie. L'honorable ministre croit-il pouvoir rester dans les limites du crédit demandé, avec un peu plus de succès que l'an dernier ?

M. FOSTER : Je crois qu'il sera facile de rester dans les limites du crédit demandé cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le surplus a dépassé $20,000.

M. FOSTER : Cet excédant est dû en grande partie à l'impression du papier-monnaie.

M. SOMERVILLE : Je n'ai pas eu de réponse à ma question. L'entreprise a-t-elle été confiée au plus bas soumissionnaire ?

M. FOSTER : Le contrat a été passé avec M. Burland, qui avait déjà exécuté ces travaux pendant nombre d'années ; à l'époque du renouvellement du contrat, en 1886, on a sans doute tenu compte du fait que M. Burland avait déjà exécuté ces travaux, et qu'il avait dû faire toutes les dépenses de matériel et autres qu'exige l'exécution de tels travaux. Lors du renouvellement, il a été fait une réduction importante sur les anciens prix ; après avoir pris des renseignements complets sur les prix payés, non seulement au Canada, mais même aux Etats-Unis, pour ce genre de travail, je n'ai aucune hésitation à déclarer que nous avons d'aussi bon ouvrage et aussi bon marché qu'il est possible de l'avoir, si l'on tient compte de la nécessité où nous sommes de faire exécuter ces impressions tout près du siège du gouvernement, et sous notre surveillance immédiate.

M. PATERSON (Brant) : Vous ne répondez pas à la question. Quelqu'un a-t-il déjà offert d'exécuter ces travaux à meilleur marché ?

M. SOMERVILLE : Devons-nous comprendre qu'il n'a pas été demandé de soumissions, lors du renouvellement du contrat ? N'est-il pas vrai que certaines personnes ont offert d'exécuter ces travaux à beaucoup meilleur marché que M. Burland ?

M. FOSTER : Je sais que plusieurs personnes ont offert de se charger de l'ouvrage, mais je ne crois pas que leurs prix fussent plus bas que ceux de M. Burland.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances devrait pouvoir nous dire exactement ce qui en est sur cette question. Il s'agit d'une dépense considérable, et la chambre devrait être mise en possession de tous les faits qui s'y rapportent. Si l'honorable ministre n'a pas tous les renseignements nécessaires, l'item devrait être laissé en suspens, jusqu'à ce qu'il se les soit procurés.

M. FOSTER : Je n'en vois pas la nécessité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si la mémoire ne me fait pas défaut, je crois me rappeler que M. Desbarats, de Montréal, a soumissionné pour ces travaux et qu'on a refusé de prendre sa soumission en considération. Si j'ai été bien informé, il a affirmé qu'il était prêt et en état d'exécuter à des prix beaucoup moins élevés que ceux que nous payons à M. Burland, ces ouvrages qui sont très importants et qui, dans l'espace de cinq ans, ont coûté au pays trois ou quatre cent mille piastres. A tout évènement, il faudrait suivre une seule règle dans ces questions.

Si l'honorable ministre doit renoncer au mode des soumissions dans les travaux de ce genre, c'est bien. L'opposition pourra combattre ce projet, mais du moins elle le comprendra. L'opposition et le pays devraient savoir quelle est la responsabilité du gouvernement à propos de ces contrats à longs termes, impliquant des dépenses de plusieurs centaines de milliers de piastres. Pour ma part, je suis tout à fait d'opinion que nous devrions demander des soumissions pour cet ouvrage, vu qu'il s'agit d'une dépense considérable et que M. Desbarats et d'autres, dans sa position, ont autant de droit que M. Burland de travailler à obtenir le contrat.

M. CASEY : L'honorable ministre devrait s'apercevoir qu'il fait perdre inutilement le temps de la chambre, en ne donnant pas de réponses catégoriques aux questions qui lui sont posées. Il nous a fallu beaucoup de temps, pour faire constater qu'il n'a pas été demandé de soumissions pour cet ouvrage, mais nous y sommes parvenus quand même. Si l'honorable ministre avait tout de suite répondu

directement à la question, nous aurions épargné un temps précieux.

M. SOMERVILLE : Je crois que nous avons droit aux renseignements que nous demandons, avant de voter ce crédit. Nous avons droit de savoir quelle somme on a payé à M. Burland, en plus du prix demandé par la maison de Montréal. Je prétends que le ministre des finances n'était pas en état de juger si la maison qui offrait de faire l'ouvrage, à beaucoup meilleur marché que l'entrepreneur actuel, ne s'acquitterait pas de sa tâche aussi bien et aussi fidèlement que celui qui a obtenu l'entreprise sans soumission. L'honorable ministre devrait nous donner le renseignement demandé.

M. FOSTER : Cette question est débattue tous les ans. Nous avons discuté ce crédit ces trois ou quatre dernières années, et la chambre en connait tous les détails. L'honorable député doit comprendre qu'il est impossible dans une question de cette nature, de suivre absolument la même ligne de conduite que lorsqu'il s'agit de travaux nouveaux. Il faut, dans cette question, tenir compte de beaucoup de considérations qui n'existent pas dans une soumission ordinaire.

M. Burland fut chargé de cet ouvrage une première fois, et il s'en acquitta à la satisfaction du gouvernement. Il avait dû faire des dépenses considérables pour se procurer le matériel nécessaire, et le gouvernement croyant que ces travaux devaient être exécutés à Ottawa, sous sa surveillance aussi immédiate que possible, M. Burland consentit à venir se fixer ici ; il y érigea même des édifices spécialement disposés pour ce genre de travail, où nous avons la surveillance absolue de la gravure et de l'impression du papier-monnaie. De plus, M. Burland a consenti à une réduction considérable sur les prix du contrat précédent. Comme je l'ai déjà dit, l'ouvrage a été fait d'une manière très satisfaisante, et, aujourd'hui, ce travail est aussi parfait et à aussi bon marché que partout ailleurs.

M. SOMERVILLE : Je désirerais savoir si c'est le gouvernement ou l'entrepreneur qui est propriétaire des planches gravées, qui servent à imprimer le papier-monnaie.

M. FOSTER : Ces planches sont la propriété du gouvernement.

M. SOMERVILLE : Si ces planches sont la propriété du gouvernement, c'est une garantie que l'ouvrage sera aussi bien fait par un autre que M. Burland, puisqu'on se servirait des mêmes planches.

M. BOWELL : Non.

M. SOMERVILLE : Certainement. On ne fait pas une planche nouvelle chaque fois.

M. BOWELL : L'honorable député n'ignore pas que pour ce genre d'impression, on se sert d'encres bien différentes de celles qui servent aux impressions ordinaires.

M. WILSON (Elgin) : L'explication fournie par l'honorable ministre me paraît loin d'être satisfaisante.

M. FOSTER : Elle est raisonnable.

M. CASEY.

M. WILSON (Elgin) : Ou il est nécessaire de demander des soumissions, ou c'est inutile. Le gouvernement n'a pas le droit de prendre en considération une soumission antérieure, lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, car l'entrepreneur s'était engagé à faire un travail pour lequel il a été amplement payé. Allons-nous permettre aux mêmes entrepreneurs de continuer leurs travaux pendant des années et des années, sous prétexte que leur ouvrage est bien fait ? Si le gouvernement a l'intention de donner les travaux par voie de soumissions, il devrait en demander pour cet ouvrage comme pour les autres. Si le gouvernement croit qu'il est inutile de demander des soumissions, s'il s'imagine pouvoir faire mieux en ne demandant pas de soumissions, pourquoi ne déclare-t-il pas que les entreprises ne seront plus accordées par voie de soumissions, et que les travaux seront confiés à ses favoris, sans aucune garantie pour le public ? L'honorable ministre n'agit pas loyalement en cherchant à se dérober, comme il le fait, sur cette question. Il aurait dû déclarer dès le début que le gouvernement n'avait pas demandé de soumissions, qu'il n'a pas l'intention d'en demander et qu'il est d'opinion que l'ouvrage sera mieux fait, si la chose est laissée à la discrétion du ministre. Si l'honorable ministre avait, dès le début, fait franchement une semblable déclaration, nous ne nous y serions pas opposés. Est-ce parce que M. Burland a consenti à venir à Ottawa, et qu'il a exécuté l'ouvrage d'une manière satisfaisante, que nous devrions le considérer comme ayant des droits antérieurs à tous les autres ? Ce serait une absurdité de la part du gouvernement de le prétendre. Appliquez le même principe dans toutes les branches du service public, et vous en verrez les résultats désastreux. La question qui se pose, est celle-ci : Est-il nécessaire de demander des soumissions pour les travaux ? Si non, que le gouvernement fasse savoir, sans retard, qu'il n'a plus l'intention de demander des soumissions, qu'il se propose de confier les travaux à ses favoris, d'administrer toute la machine dans l'intérêt de ses amis et de ses partisans, et alors nous saurons à quoi nous en tenir.

Bureau du secrétaire du gouverneur-général..... $10,150

M. FOSTER : Les augmentations dans ce crédit sont celles décrétées par le statut.

Bureau du conseil privé de Sa Majesté au Canada..... $27,405

M. FOSTER : L'augmentation comprend les cas prévus par le statut et le salaire d'un messager additionnel.

Ministère de la justice..... $21,235

M. FOSTER : Les augmentations sont toutes prévues par le statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y en a-t-il ?

M. FOSTER : Huit de $50, une de $25, une de $30, et une de $22.50.

Ministère de la justice. Les pénitenciers..... $6,250

M. FOSTER : Ici, il n'y a qu'une augmentation de $50, prévue par le statut.

Ministère de la milice et de la défense..... $43,300

M. FOSTER : Il y a seize augmentations de $50, prévues par le statut.

Ministère du secrétaire d'Etat..... $35,972.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En outre des vingt-huit employés officiels qu'il y a déjà dans ce ministère, on en demande encore quatre autres. Je serais heureux que l'honorable secrétaire d'Etat nous fît connaître pourquoi il a besoin d'une aussi grande augmentation de son personnel.

M. CHAPLEAU : Depuis que l'acte accordant des commissions a été adopté, le nombre de commissions qui ont été accordées et pour lesquelles l'on paie des honoraires, a considérablement augmenté ; à tel point que, depuis l'adoption de l'acte, quatre employés ont été continuellement occupés à copier ces commissions. Nous leur avons donné $2.00 ou $2.50 par jour, et je crois qu'il y en a un qui recevait $3.00. C'est un ouvrage qui demande une habileté toute spéciale, tel qu'on peut le voir par les spécimens qui ont été déposés sur le bureau de la chambre, et je dois dire que c'est un ouvrage dont nous devons donner crédit au gouvernement, ainsi qu'à ceux qui reçoivent ces commissions. Au lieu de payer ces employés à la journée, nous les avons nommés permanents, car je crois qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi, parce qu'il n'est pas probable que leur ouvrage diminue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous dire combien d'employés sont nécessaires pour recevoir ces commissions, d'après le règlement dont il parle ? Quelle que soit la nécessité, il me semble qu'il ne devrait pas avoir besoin de quatre employés permanents pour copier les commissions d'une année à l'autre.

M. CHAPLEAU : Ils copient aussi les proclamations ainsi que d'autres documents, et l'ouvrage qu'ils font est très considérable. Je serai heureux de déposer sur le bureau de la chambre le nombre de commissions qu'ils ont copiées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle classe ces commissions sont-elles accordées ?

M. CHAPLEAU : Jusqu'aux employés de la deuxième classe, je crois, de même qu'à un grand nombre qui sont employés dans le service extérieur.

Impressions et papeterie..... $22,710

M. SOMERVILLE : Je voudrais que le secrétaire d'Etat nous expliquât, jusqu'à un certain point, cette dépense. Il me semble que l'on a un nombre extraordinaire d'employés pour administrer les affaires du bureau d'imprimerie, si je fais la comparaison avec le nombre de ceux que les entrepreneurs du gouvernement employaient.

M. FOSTER : Je donnerai à l'honorable député un état général à ce sujet. Il y a eu huit augmentations statutaires de $50, une de $30, et une de $20, soit en tout $450. Il y a un nouvel employé de première classe, avec un traitement de $1,400. Le traitement de M. Foran, surveillant du bureau des impressions, a été augmenté de $100. Puis, il y a aussi des augmentations, dans le traitement des employés de deuxième classe, au montant de $3,300, moins $2,900 payées aux mêmes employés, l'année dernière, ce qui fait une augmentation totale de $2,350. Puis, il y a une différence de $950, entre les traitements votés, l'année dernière, à deux employés de troisième classe, et ceux de leurs successeurs, ce qui fait une augmentation totale de $1,400.

M. SOMERVILLE : Je crois que le temps n'est pas opportun de discuter les dépenses du bureau d'imprimerie.

M. FOSTER : Je pense que cela viendra plus tard, sous un autre item.

M. SOMERVILLE : Je suis d'opinion, cependant, que les entrepreneurs faisaient l'ouvrage avec moins d'employés. Je crois qu'ils n'employaient pas plus qu'un quart du nombre que nous employons maintenant, pour faire cet ouvrage qui nous coûte $22,710 par année.

M. CHAPLEAU : Bien qu'il y ait longtemps que mon honorable ami siège en cette chambre, malheureusement, il ne pense qu'aux imprimeurs et aux entrepreneurs ; mais il devrait se rappeler que le département des impressions et de la papeterie existait aussi, lorsque nous avions les entrepreneurs. Ce département existait sous le gouvernement précédent, et le fait est qu'il a toujours existé. Dans le bureau même des impressions, je ne crois pas que nous ayons un ou deux employés de plus que les entrepreneurs en avaient, et nous n'avons plus d'entrepreneurs. Les entrepreneurs devaient certainement valoir deux employés.

M. SOMERVILLE : L'explication du secrétaire d'Etat était tout à fait inutile, parce qu'à la page 12, lettre G, tout le monde peut trouver cette explication. Je suis presque certain que les dépenses du département des impressions et de la papeterie, se trouvent comprises dans cet item, mais je dis qu'il y a maintenant beaucoup plus d'employés que les entrepreneurs n'en avaient.

M. CHAPLEAU : Voulez-vous parler des imprimeurs ?

M. SOMERVILLE : Non ; je parle des employés et des administrateurs.

M. CHAPLEAU : Alors, mon honorable ami est dans l'erreur.

M. SOMERVILLE : Je vois ici qu'il y en a vingt de plus en tout.

M. CHAPLEAU : Si vous croyez que M. McLean et M. Roger, nos derniers entrepreneurs, valaient deux employés, vous pourrez voir que le nombre des employés n'a pas été augmenté.

M. McMULLEN : Autant que je puisse voir, nous avons assumé, au sujet de ce bureau des impressions, des obligations plus grandes que celles que nous n'avons encore jamais assumées. Je crois que l'organisation de ce bureau coûtera très cher au pays. Lorsque le secrétaire d'Etat a présenté son bill pour établir un bureau des impressions, il a affirmé à la chambre, en termes formels, qu'il espérait faire beaucoup d'économies, que l'ouvrage serait mieux fait et à meilleur marché qu'auparavant ; mais, depuis que nous sommes à Ottawa, il nous semble que cet ouvrage va nous coûter plus cher que jamais. Personne ne peut nier que la construction de l'édifice est très belle, mais aussi elle est très dispendieuse, et lorsque nous connaîtrons le montant d'argent que cet établissement va nous coûter—j'espère cependant qu'il sera moins

élevé qu'on le dit—nous pourrons voir alors que c'est très considérable. L'honorable ministre semble être dans l'embarras avec les imprimeurs, ainsi que les autres employés de ce bureau. Nous espérons tous que sa prédiction se réalisera, et qu'il fera des économies sur le coût de ces travaux, malgré ce qu'en a dit la presse.

M. CHAPLEAU : Lorsque le temps sera arrivé, nous verrons à cela. Je sais que mon honorable ami a toujours des idées sombres au sujet des dépenses du gouvernement, et qu'il n'est pas très libéral lorsqu'il s'agit d'accorder au gouvernement les subsides nécessaires pour les dépenses publiques, mais si nous n'avions pas eu les accidents qui sont arrivés, et qui, je l'espère avec lui, n'arriveront plus, la condition des affaires serait bien différente. Lorsque le bureau des impressions sera en pleine opération, je crois que nous pourrons alors voir se réaliser les économies dont je parlais, sans compter que l'ouvrage sera mieux fait et de meilleure qualité. Si cela ne peut pas se réaliser, la faute n'en sera pas à moi.

M. SOMERVILLE : J'ai compris, par un rapport qui a été publié dans un journal, que le secrétaire d'Etat avait admis à une députation d'imprimeurs qui était venue le rencontrer, que, jusqu'à présent, les frais d'impression avaient coûté plus cher que du temps des entrepreneurs.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que ces impressions avaient coûté plus cher que je l'avais cru, à cause des circonstances difficiles où nous nous sommes trouvés ; car il nous a fallu avoir deux établissements, vu que les bureaux n'étaient pas encore terminés. J'ai dit que, cette année, nous n'avions pas fait autant d'économies que je l'avais cru, et j'ai demandé aux imprimeurs de ne pas faire d'instances pressantes auprès du gouvernement, vu que les résultats auxquels nous nous attendions, cette année, au sujet des économies, n'avaient pas été tels que nous l'avions pensé.

Ministère de l'intérieur—terres fédérales.....$87,187.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ici, encore, l'on demande une forte augmentation. L'année dernière, soixante et onze employés étaient nécessaires pour cette branche du service civil concernant les terres fédérales, et, cette année, on en demande quatre-vingt-un. En regardant à la fin de ce volume, la chambre verra qu'en outre de ces $87,187 que l'on demande ici, l'on demande encore une somme de $172,143 pour terres fédérales imputable sur le revenu, et de plus, pour terres fédérales, imputable sur le capital, une somme de $95,000, faisant en tout, y compris le traitement du ministre et les dépenses imprévues de son ministère, un montant s'élevant à près de $400,000. Voilà ce que l'on demande pour le ministère de l'intérieur, de fait pour l'administration de nos terres publiques dans le Nord-Ouest, desquelles nous n'avons perçu réellement, l'année dernière, que la somme de $237,000. C'est-à-dire que l'on nous demande de dépenser $400,000 pour retirer $237,000. M. le président, voilà qui augure mal pour l'accomplissement des promesses faites si solennellement par le premier ministre et sir Charles Tupper, qu'avant un an de cette date, nous aurions perçu $50,300,000 net, comme résultat des dépenses que nous faisons pour ces terres. J'aimerais à savoir pourquoi cette augmentation de dépenses est nécessaire et, surtout, pourquoi l'honorable ministre demande dix employés de plus pour percevoir $237,000, tandis que cela coûte $400,000 au pays par année.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député avait bien voulu me traiter avec un peu de justice, je crois qu'il aurait attiré l'attention de la chambre sur la page 98 des estimations, où il aurait pu voir que je propose de réduire de $13,605 les dépenses concernant les terres fédérales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aime à le croire dans le cas présent.

M. DEWDNEY : La raison de l'augmentation d'un certain nombre d'employés de troisième classe dans le gouvernement civil, est celle-ci : Nous avons un grand nombre d'employés temporaires, dont quelques-uns sont dans le service civil depuis trois à huit ans, et l'on se propose d'en nommer quelques-uns dans la classe permanente. Nous payons à ces employés, que je veux retrancher de la classe temporaire, une somme de $6,525, et dans la classe permanente, nous les paierons $4,200.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre demande le même montant de dépenses imprévues qu'auparavant, à même lesquelles ces employés étaient payés.

M. DEWDNEY : Non ; ces employés étaient payés à même les argents provenant des terres de la Couronne, et c'est là que se trouve la diminution. Je n'ai pas oublié le débat qui a eu lieu sur cette question, l'année dernière, et j'ai apporté beaucoup d'attention aux remarques de l'honorable député de Bothwell. J'espère que, dans le cours de l'année, je pourrai arriver à faire un nouvel arrangement qui me permettra de mettre en pratique les conseils qu'il a donnés l'année dernière. Pendant la vacance, je me suis occupé de voir comment fonctionnait le bureau des terres fédérales en rapport avec notre bureau principal, et j'en suis venu à la conclusion qu'il y avait beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député a dit l'année dernière. Je me suis aperçu que l'on multipliait inutilement beaucoup d'ouvrage, et j'espère remédier à cela dans le cours de l'année prochaine.

Au sujet des grandes dépenses dont parle l'honorable député, il n'a mentionné que les chiffres des sommes perçues par la vente des terres et des concessions forestières ; mais il a oublié de mentionner le montant provenant des scrips qui, comme je l'ai dit, l'année dernière, vont nous rapporter cinq ou six cent mille piastres et dont on devrait nous donner crédit. Il devrait aussi se rappeler que nous accordons des subventions en terres aux chemins de fer. Je crois que nous retirons de nos terres plus que le montant que coûtent ces travaux. Quoique nous ne percevions pas autant d'argent comptant que nous le pensions, il faut en même temps que ces travaux se fassent, et nous devons avoir la force de les faire.

M. McMULLEN : En comparant les comptes du ministère de l'intérieur des deux dernières années, je vois que le montant total des recettes pour 1888-89, a été de $239,830, provenant des terres, des concessions forestières et des ranches. C'est là tout ce que l'honorable ministre a retiré pendant cette année. Prenez ensuite le gouvernement civil à Ottawa. Les traitements payés aux employés, à Ottawa, se montent à $137,916 ; le service extérieur,

y compris le bureau des terres, à Winnipeg, a coûté $152,012, formant un total de $289,928. Déduisez de cette somme le montant provenant des terres, des concessions forestières et des ranches, et vous arrivez à une perte réelle de $50,107. Puis il y a le service des arpentages. Je vois que cela est imputé sur le compte du capital, $130,577.51 ; cela fait $180,685.44, et nous devons ajouter encore les dépenses imprévues, $19,301, ce qui fait une perte réelle pour le pays, dans le ministère de l'intérieur, de $199,986.44, dans le cours de l'année dernière. Il est surprenant que le ministre de l'intérieur puisse présenter à la chambre l'état qu'il vient de présenter, en face des promesses qu'on nous a faites au sujet des recettes que nous devions percevoir par la vente des terres du Nord-Ouest. Nous devons prendre en considération les sommes énormes que nous avons payées pour le service extérieur, $152,000, y compris beaucoup d'employés, à Winnipeg, le bureau dispendieux que nous avons là, ainsi qu'un grand nombre d'inspecteurs et d'employés qui rôdent ça et là dans la prairie, laquelle a virtuellement été destinée, comme mon ancien chef le disait, à devenir l'heureuse retraite des employés de toutes sortes que l'on peut placer dans des bureaux, et que l'on envoie au Nord-Ouest, en les payant à même les ressources du pays. Je crois qu'il est temps de convenir qu'il faut faire disparaître complètement cet état de choses, et mettre un terme à ces choses abominables. Nous avons là un haut commissaire—un imbécile, je m'imagine qu'il doit l'être—qui vit à Winnipeg et qui retire $5,000 par année, sans compter le casuel, par dessus le marché. Je crois que nous devrions abolir ce bureau des terres. Tout l'ouvrage devrait se faire ici ou à Winnipeg. Nous payons $137,000 par année pour tout un personnel, ici, et nous payons $152,000 pour un autre personnel, dans le Nord-Ouest, afin de faire le même ouvrage.

Quand un cas ne peut être réglé à la satisfaction générale par le bureau des terres, la chose ne saurait être réglée d'une manière plus satisfaisante par un juge, un juré ou le bureau des terres d'ici. Je dis donc que, dans les circonstances, on devrait abolir l'un et l'autre.

Division de la commission géologique..$47,330

M. FOSTER : Il y a dix-neuf augmentations statutaires de $950 ; une de $30 ; un commis de première classe, $1,400 ; excédant du traitement de M. Richard sur celui de son prédécesseur, $100 ; puis $200 pour le bibliothécaire, ce qui fait une augmentation de $2,680. La différence entre le salaire du fonctionnaire spécial et celui de son prédécesseur, $450 ; la différence entre les salaires de Tyrrell et Adams et de leurs successeurs, et la différence entre les salaires payés à Faribault et Richard, $650 ; soit une diminution de $1,110, laissant une augmentation nette de $1,580.

M. CASEY : Le ministre dit que l'augmentation est déterminée par la promotion de commis du service surnuméraire au personnel permanent ?

M. DEWDNEY : La promotion du service surnuméraire au service permanent.

M. CASEY : Ces commis ont-ils subi les examens ?

M. DEWDNEY : Ils n'ont pas été nommés, mais ils devront subir les examens.

M. CASEY : Le fait d'inculper un ministère peut paraître manquer de générosité, mais je ne puis laisser passer cet item sans enregistrer mon protêt, afin d'avoir l'occasion, à une phase plus avancée, d'expliquer longuement mes vues : que, en dépit du noble caractère et des talents des fonctionnaires de la commission géologique, nous ne retirons pas de cette division tout le bénéfice que nous devrions en retirer. Ceux qui se rappellent les résultats obtenus par un personnel beaucoup moins considérable, sous sir William Logan, et même plus tard, doivent être convaincus que ce département n'est pas bien administré. Sans doute, les fonctionnaires de ce département sont des hommes compétents, qui font de leur mieux pour gagner leur salaire, et, de fait, font beaucoup d'ouvrage ; mais les résultats pratiques ne sont pas ce qu'ils devraient être. Il y a, il est vrai, pour cette année, plusieurs rapports importants, mais, après tout, je ne crois pas que les travaux d'explorations sont tels qu'ils devraient être.

Ministère des affaires des Sauvages..... $46,890

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ici, encore, il y a une augmentation considérable, tant dans les dépenses que dans le personnel.

M. FOSTER : Cela s'explique par vingt-quatre augmentations statutaires de $50 chacune, une de $25, une de $30, et une de $12.50, une nouvelle nomination à $900, deux à $400, et une promotion donnant $50 ; soit, un total de $3,018.14.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qui nécessite trois nouveaux commis ? Il y a un personnel de quarante-quatre hommes, à l'exception du ministre. La liste est remplie de fortes augmentations ; quatre dans un ministère, dix dans un autre et douze dans un troisième. Ces augmentations ne signifient pas simplement le chiffre du salaire auquel ces commis ont été nommés, mais dans peu d'années, ces salaires s'élèveront aux chiffres de $1,200 où $1,400. Cette dernière augmentation n'est pas nécessaire, et nous devrions avoir une explication à ce sujet.

M. DEWDNEY : L'augmentation statutaire couvre $1,259, laissant $1,600 à expliquer. Nous avons nommé deux commis de troisième classe à $400, et un à $800, dans la branche spéciale. Cette augmentation étant absolument nécessaire, nous avons fait une disposition à cet effet. L'item des dépenses imprévues a été réduit de $1,000 par suite de la promotion de deux commis surnuméraires, qui ont été mis sur la liste permanente. Le sous-ministre me déclara que ces nominations étaient absolument nécessaires et, aussi, une dans la division du comptable et un assistant sténographe. C'est d'après cette déclaration du sous-ministre que cette augmentation a été faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons fait l'expérience de ce mode de prendre des commis temporaires, pour les mettre sur la liste permanente. En dépit des efforts du gouvernement pour effectuer l'économie projetée, nous constatons, cependant, qu'après dix-huit mois, il y a autant d'hommes de payés à même les dépenses imprévues qu'auparavant, tandis que l'augmentation du personnel permanent reste la même. Ici, l'augmentation a été de quatre et non de trois, car le nombre des messagers a été diminué d'un. C'est en réalité une augmentasion de plus de 10 pour 100. Est-ce

que le ministre de l'intérieur administre maintenant les affaires des Sauvages ? Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de réunir ces deux fonctions, et, alors, pour combien de temps ?

M. DEWDNEY : Je ne saurais dire pour l'avenir, mais la chose existe depuis quelques années ; dans tous les cas, depuis que j'ai pris l'aministration de ce ministère.

M. MILLS (Bothwell) : Ces deux ministères furent séparés en 1879. Ces affaires étaient alors administrées par le premier ministre ; si les deux choses ont été unies, c'est depuis l'avénement au pouvoir du ministre actuel.

M. DEWDNEY : Je crois que M. White représentait ces deux ministères.

M. WILSON (Elgin) : Faut-il comprendre que les affaires, dans ce ministère, ont augmenté dans une telle proportion, qu'il faut de nouveaux commis ? L'explication donnée se borne au fait que le sous-ministre a déclaré qu'il fallait un plus grand nombre de commis, et le ministre se rendit à ces désirs. Quand viendront les dépenses imprévues, nous constaterons tout probablement que là encore, il faut des réductions. Je voudrais savoir si l'ouvrage, dans ce ministère, est beaucoup plus considérable que l'an dernier et nécessite un plus grand nombre de commis. Si le ministre ne peut établir ce fait, il n'a pas raison de demander à la chambre d'augmenter le nombre des employés.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député veut consulter le rapport annuel, il pourra voir que les affaires du ministère de l'intérieur ont augmenté considérablement. S'il n'y avait pas eu cette augmentation, je serais le dernier à appuyer la proposition du sous-ministre. Les affaires de ce ministère augmentent chaque année, et le rapport démontre qu'elles ont considérablement augmenté dans le cours de l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a l'air de parler du ministère de l'intérieur.

M. DEWDNEY : Non ; des affaires des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a dit le ministère de l'intérieur.

M. DEWDNEY : C'est par erreur, c'est l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas qu'il y ait augmentation chez les Sauvages. Nous n'avons pas fait de nouveau traité, que je sache.

M. DEWDNEY : Seulement un petit, l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où cela ?

M. DEWDNEY : Avec les Sauvages au nord de Prince-Albert ; une superficie de 11,000 milles carrés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les Sauvages de cet endroit sont en petit nombre, n'est-ce pas ?

M. DEWDNEY : Oui ; environ 800 familles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà pour une partie de l'augmentation. Cependant, ce n'a pas été un traité important, et, partant, je ne crois pas qu'il y ait eu augmentation dans la population des Sauvages.

M. DEWDNEY : Je regrette de dire qu'il y a eu une diminution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; j'allais faire remarque qu'au contraire le nombre a diminué.

M. DEWDNEY : Mais il y a beaucoup d'ouvrage sur les réserves.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cependant, en tenant compte du nombre considérable d'employés qu'il y a là-bas, je ne crois pas que cela augmente considérablement le travail ici. Nous avons eu, comme l'honorable ministre le sait, une armée de nouveaux instructeurs et autres fonctionnaires de divers genres pour s'occuper des Sauvages sur les réserves, nous en avons en nombre suffisant, je crois, pour faire l'ouvrage sans imposer au ministre la nécessité de nommer de nouveaux commis ici. L'honorable ministre a dit qu'il y avait plus d'ouvrage, mais il n'a pas expliqué la chose.

M. DEWDNEY : Quand les Sauvages entrent sur les réserves, on nomme de nouveaux fonctionnaires. La correspondance et les rapports que nous exigeons de chaque agent, sont beaucoup plus volumineux. Il y a deux ou trois ans, nous avons divisé plusieurs grandes agences, ce qui a nécessité la nomination de nouveaux agents en donnant plus d'ouvrage au ministère.

M. WILSON (Elgin) : Je puis dire à l'honorable ministre que je lis chaque année les rapports des ministères. Je n'ai pas eu l'avantage de lire le rapport de l'année dernière, mais je ne puis certainement pas comprendre qu'il y ait eu beaucoup de travail extra dans le département des affaires des Sauvages. Comme le dit mon honorable ami d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright), la population des Sauvages n'a pas augmenté et il n'est pas probable qu'elle augmente. Je crois que l'honorable ministre se trompe, lorsqu'il dit qu'il y a quelque chose à faire dans le ministère des affaires des Sauvages.

Il paraît, d'après la déclaration de l'honorable ministre, que lorsque le sous-ministre dit qu'il lui faut de nouveaux employés, afin que les autres n'aient pas à travailler si fort, le ministre se rend toujours à sa recommandation. Je ne crois pas que ce soit là une bonne méthode. En examinant le rapport de l'auditeur général, je trouve que le service interne et externe du ministère de l'honorable ministre coûte des sommes énormes. Je voudrais que l'honorable ministre expliquât à la chambre comment il se fait que l'ouvrage dans ce ministère, ait augmenté au point de nécessiter la nomination de nouveaux commis. S'il réussit à démontrer cela, la chambre admettra la nécessité de cet item ; autrement, je crains qu'il ne soit pas approuvé.

M. DEWDNEY : Si un ministre ne se fie pas au sous-ministre au sujet du travail fait dans son ministère, j'aimerais à savoir de qui il obtiendra ses renseignements.

M. LAURIER : De lui-même.

M. WILSON (Elgin) : Je sais que l'honorable ministre a agi sur la recommandation du sous-ministre, l'année dernière.

M. DEWDNEY : Oui, et vous apprendrez peut-être davantage avant la fin de la session. Je dois dire que j'étais convaincu de l'augmentation de

l'ouvrage dans le ministère, avant de consulter le sous-ministre, et si j'avais cru la chose nécessaire, je pouvais, j'aurais pu préparer, pour l'honorable député, un état de l'augmentation de la correspondance et de la besogne. Je serai heureux de produire cet état plus tard.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer l'item C-39 du rapport de l'auditeur général : Thomas McKay et Cie, pour farine échantillons, à $5 chacun ; 60, à $4 ; total, $605.

M. DEWDNEY : Je n'ai rien à faire avec cela, c'est un crédit à part.

M. McMULLEN : Comment vient-il sous la rubrique " salaires dans les ministères, Ottawa " ?

M. FOSTER : Ce n'est pas sous la rubrique " gouvernement civil." En regardant à cette même page, vous pourrez voir qu'il y a deux colonnes et cette année, contrairement à la coutume, l'auditeur a réuni tous les salaires, pour la ville et le dehors.

M. LAURIER : Personne ne voudra reconnaître cet item.

M. FOSTER : L'auditeur général vous l'expliquera.

M. McMULLEN : L'honorable ministre de l'intérieur voudra-t-il prendre note de cela, et nous donner des renseignements ?

M. DEWDNEY : Certainement.

Ministère du revenu de l'intérieur.. $37,882.50

M. FOSTER : L'augmentation est due à la nomination de deux nouveaux commis de deuxième classe, à $1,100 chacun, dix augmentations statutaires de $50 et une de $22.50, et la différence est répartie dans les salaires des messagers, $150.

Ministère des douanes..... $36,730

M. FOSTER : Il y a vingt et une augmentations statutaires de $50 chacune, deux promotions de la troisième à la deuxième classe, une augmentation statutaire de $30, et la différence répartie dans les salaires des messagers, $200.

Ministère des postes..... $191,210

M. FOSTER : Il y a cent seize augmentations statutaires de $50 chacune, huit de $30, et quatre de $20 ; quatre promotions de la troisième à la deuxième classe, un commis de deuxième classe omis l'année dernière, quatre nouveaux commis de troisième classe et trois nouveaux emballeurs, formant en totalité une augmentation de $9,920 ; à déduire le traitement de l'inspecteur des finances, $3,200 ; la différence entre les traitements de deux commis de deuxième classe et ceux de leurs successeurs, $350, et la différence dans le salaire des emballeurs, $120 ; diminution totale, $3,670 ; formant une augmentation nette de $6,250.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est devenu l'emploi d'inspecteur des finances ?

M. HAGGART : L'inspecteur des finances est mort, et nous avons l'intention de supprimer cet emploi en faisant exécuter par le secrétaire, le travail dont l'inspecteur était autrefois chargé.

M. ELLIS : Les rapports préparés relativement au nombre de personnes employées dans le ministère des postes, me semblent propres à nous induire en erreur. L'année dernière, le directeur général des postes a estimé les dépenses de 199 employés, et 260 personnes paraissent avoir été payées. Il avait estimé ses dépenses à $184,960, et il a dépensé $188,134 ; et la somme de $12,312 a été payée sur les dépenses imprévues. Le nombre des personnes qui sont employées temporairement dans ce ministère, me paraît être extraordinairement élevé.

M. HAGGART : Ce nombre est très considérable. Les dépenses imprévues, pour cette fin, sont d'environ $12,000 per année, et la raison de l'augmentation du personnel, cette année, est que je me propose de porter sur la liste permanente quelques-uns des employés temporaires, et je demande, cette année, $6,500 de moins que l'année dernière, pour les dépenses imprévues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a assurément fait une erreur dans cet état, ou c'est une erreur typographique, car il y a $35,000 pour dépenses imprévues, contre $25,000 l'année dernière.

M. HAGGART : Je n'ai pas fait d'erreur. J'ai dit que je demande, cette année, $6,500 de moins que les dépenses de l'année dernière. Mes dépenses de l'année dernière ont considérablement excédé les estimations.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis d'avis que tout le système est mauvais et propre à induire en erreur. Chaque année, on emploie un grand nombre de personnes comme commis temporaires dans les différents ministères, et leurs traitements devraient être portés dans les estimations des dépenses permanentes, et non pas dans les dépenses imprévues. Tout ce qui ne peut pas être prévu doit être payé sur les dépenses imprévues, mais tout ce qui peut être prévu—et les membres du gouvernement ont acquis assez d'expérience pour qu'ils soient en état de régler ce point—devrait être estimé et compris dans les dépenses ordinaires de chaque ministère. En conséquence, dans plusieurs de ces cas, chaque ministère devrait ajouter à ses dépenses estimées, ne laissant au compte des dépenses imprévues que celles qui ne peuvent pas être déterminées d'avance, ou estimées d'une manière exaetc.

M. HAGGART : L'honorable député doit se tromper, ou je ne comprends pas l'objet du compte des dépenses éventuelles qui n'est pas de faire face aux dépenses imprévues.

M. MILLS (Bothwell) : Alors ce n'est pas un compte de dépenses imprévues.

M. HAGGART : Mon compte de dépenses éventuelles n'est pas destiné à ce but. Il sert à payer les dépenses qui sont prévues et connues et qui pourraient être estimées. Il sert à solder des comptes qui sont réguliers, mais qui ne sont pas compris dans les articles ordinaires. La seule partie de mon compte de dépenses éventuelles qui pourraient être appelées imprévues, est celle qui se rapporte aux commis temporaires, laquelle ne s'élève qu'à $9,000 ou $12,000 par année, et que je me propose de diminuer, aussitôt que possible, dans le sens indiqué par l'honorable député, car je crois que le traitement de toute personne qui est employée dans les bureaux du ministère, devrait être estimé et voté durant la session.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, c'est à tort que ce compte est désigné sous le nom de compte des dépenses imprévues.

M. ELLIS: Il paraît que dans le cours de l'année, plus de vingt personnes ont été ajoutées au nombre des employés de ce ministère. Si tel est le cas, comment peut-on justifier cette augmentation?

M. HAGGART: Deux raisons ont nécessité ce surplus d'employés. Il y a eu une augmentation considérable dans les recettes du bureau de poste, des caisses d'épargnes et des mandats, et une augmentation plus élevée dans les frais d'administration. Dans le département des caisses d'épargnes, les dépôts ont augmenté de $1,300,000, et le nombre des employés a dû être augmenté. Dans le département des mandats, les affaires ont aussi augmenté, ce qui nous a obligé d'employer un plus grand nombre de commis; mais le nombre des commis employés dans chaque cas, tenant compte des affaires expédiées, est moins élevé que celui des commis employés auparavant.

M. LANDERKIN: Quel est le nombre des commis temporaires employés dans le ministère des postes?

M. HAGGART: Je ne peux pas le dire sur-le-champ. L'honorable député en trouvera le nombre dans le rapport et le salaire est, en moyenne, de $399 par année. Je crois que le montant total payé est de $12,000, et si l'honorable député divise cette somme par $400, il arrivera à se procurer presque le nombre exact des commis temporaires.

M. LANDERKIN: N'avez-vous pas eu le temps de les compter?

M. HAGGART: Non.

M. LANDERKIN: Le directeur général des postes peut-il me dire quel est le nombre des fonctionnaires permanents, dans son ministère?

M. HAGGART: Vous pouvez vous en assurer en examinant la liste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que le ministre a dit que les dépôts augmentaient, actuellement, dans les caisses d'épargnes?

M. HAGGART: J'ai dit que le ministère des finances avait transféré au ministère des postes, environ $1,300,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme vient-elle des caisses d'épargnes fédérales?

M. HAGGART: Oui:

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment cela est-il arrivé? Le ministre des finances a-t-il fermé ces bureaux et le ministère des postes s'en est-il chargé? Ces caisses d'épargnes étaient-elles toutes dans les provinces maritimes?

M. FOSTER: Elles étaient toutes dans les provinces maritimes, à l'exception d'une, qui, je crois, était dans la Colombie-Anglaise.

Ministère de l'agriculture..... $55,960

M. FOSTER: Ce chiffre comprend vingt-quatre augmentations statutaires de $50, soit $1,200; deux augmentations statutaires de $30, soit $60; et les appointements d'un commis de troisième classe, omis l'année dernière, $650. De plus, il y a $500, pour payer mademoiselle Steacy dont la nomination a été faite, et une augmentation de $1,100 résultant de la promotion d'un employé de la deuxième classe à la première, soit, en totalité, $3,500 d'augmentations. La diminution consiste en une somme de $1,000, salaire de deux gardiens supprimés, et $70, la différence entre les appointements de madame Lyster et ceux de son successeur, ce qui fait une augmentation nette de $2,490.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont ces gardiens qui ont été supprimés?

M. FOSTER: Je crois qu'ils étaient gardiens de la salle des brevets d'invention.

M. McMULLEN: Je vois qu'une somme de $2,400 est demandée pour M. George Johnson. Cette somme a-t-elle été suspendue depuis l'année dernière, ou pourquoi fait-elle partie du crédit de cette année?

M. CARLING: La nomination permanente de M. Johnson n'a été faite que durant le présent exercice, et, autrefois, il était payé sur le crédit général. Aujourd'hui, il est un employé permanent, recevant $2,400 par année, ce qui est le traitement maximun d'un premier commis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi est-il porté sous le chapitre du ministère de l'agriculture? L'année dernière, vous aviez quatre premiers commis, et je constate que le même nombre existe aujourd'hui. Quel est celui des items sous lequel se trouve M. Johnson?

M. CARLING: Son traitement a été fixé l'année dernière, mais sa nomination n'a été faite que cette année.

Ministère de la marine.....$29,417,50

M. FOSTER: Il y a ici une augmentation qui est causée par la promotion de trois commis de deuxième classe, $300; neuf augmentations statutaires à $50, $450, et une à $37.50, formant en totalité une augmentation de $787.50.

M. McMULLEN: Quelle est aujourd'hui la position de Charles F. Cox, qui était employé, l'année dernière, à $3.50 par jour?

M. TUPPER: M. Cox est à l'emploi du département depuis plusieurs années, et il aide à M. Anderson, l'ingénieur. C'est un employé de mérite et M. Anderson ne pourrait pas se priver de ses services. Je crois que la somme qui lui est payée est très modique, tenant compte de l'ouvrage qu'il fait. Il est employé continuellement à la construction des phares.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Depuis combien de temps est-il employé?

M. TUPPER: Il a été réellement employé par le département depuis trois ans. S'il était nommé d'une manière permanente, il en résulterait que son salaire augmenterait tous les ans, et nous pouvons nous procurer ses services au prix qui lui a été payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le travail qu'il fait est-il tel, que l'on pourrait cesser de l'employer après un certain temps?

M. TUPPER: En ce qui se rapporte aux employés de cette classe, le mode suivant est suivi: Le salaire est aussi équitablement imputable sur le travail exécuté que sur le gouvernement civil, mais cet homme a été spécialement employé aux travaux concernant les phares; il est dessinateur et ingé-

nieur, et je crois qu'il est préférable, en ce qui se rapporte aux comptes publics, de continuer à le payer d'après le mode actuel, plutôt que de le nommer fonctionnaire permanent de ce ministère. Il est uniquement employé à exécuter les travaux en rapport avec les phares, et s'il n'était pas payé de cette manière, il faudrait qu'il le fût sur le crédit voté pour la construction des phares.

M. McMULLEN : Durant quel nombre de jours cet homme a-t-il travaillé, l'année dernière ?

M. TUPPER : Bien qu'il soit désigné comme commis temporaire, il est employé tout le temps à $3.50 par jour.

Ministère des pêcheries..... $16,975

M. FOSTER : Il y a dans cette somme neuf augmentations statutaires à $50, soit $450 ; une à $12.50 et, aussi, des augmentations dans les classes, formant en totalité, $637.50.

Ministère des travaux publics..... $46,100

M. FOSTER : Il n'y a que des augmentations statutaires, dix-sept à $50, et deux à $30, formant en totalité, $910.

Ministère des chemins de fer et canaux..... $56,150

M. FOSTER : Il y a, dans ce ministère, douze augmentations statutaires à $50, soit $600. De plus, le traitement de M. Page est augmenté de $1,500, et celui de M. Bradley, de $400, et il y a $1,400 pour un nouveau commis de première classe, le tout formant $3,900. Il y a une diminution de $1,800 dans le traitement du comptable, une différence de $300 entre le traitement de M. Costin et celui de son successeur, et la différence de $1,000, entre les traitements de deux commis de troisième classe qui ont été promus et ceux de leurs successeurs, soit, une diminution totale de $3,100, donnant une augmentation nette de $800.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas opposé à l'augmentation du traitement de M. Page. Il a toujours été un fonctionnaire d'un grand mérite, et il est depuis longtemps à notre emploi. Il est peut-être douteux que quelques-uns des amis et des partisans de l'honorable ministre l'apprécient également bien. Mais je suppose que cette augmentation n'est pas réellement aussi élevée qu'elle le paraît. Je crois que M. Page a déjà reçu quelques autres allocations.

M. FOSTER : Cette somme n'est pas en considération d'autres services. C'est une augmentation absolue de son traitement.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre veut-il nous dire pourquoi le traitement de M. Bradley est augmenté ?

M. FOSTER : M. Bradley est un ancien fonctionnaire, qui a été continuellement employé, dans ce ministère depuis douze ans. Nous avons cru que ses services méritaient une augmentation de $400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de M. Schreiber, je remarque que l'augmentation n'est pas bien exactement définie. Dans les estimations de l'année dernière, il figurait à deux endroits différents. Comme ingénieur des chemins de fer du gouvernement, son traitement régulier était de $4,000. Il est vrai qu'une allocation lui a été accordée, mais c'était pour des services spéciaux.

M. FOSTER : C'était une augmentation absolue de $2,000, ajoutée à son traitement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais qu'il a reçu une somme de $2,000 pendant longtemps, et l'on a dit que c'était pour un service additionnel tout à fait différent : " M. Schreiber, $2,000 par année comme ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique et payées à même le crédit voté pour ce chemin de fer." C'est réellement une augmentation de $2,000, parce que je suppose que les travaux de construction sur le chemin de fer canadien du Pacifique sont terminés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour ce qui regarde le salaire de M. Schreiber, bien qu'il soit entièrement vrai que les travaux de construction sur le chemin de fer canadien du Pacifique soient à peu près terminés, les occupations de cet ingénieur, dans leur ensemble, n'ont pas diminué. Son service n'a pas d'interruption. Il est obligé de surveiller, non seulement l'Intercolonial et ses embranchements, mais aussi tout le réseau des autres voies ferrées subventionnées. Les deux salaires, se montant à $6,000, constituent un traitement qui n'est aucunement excessif. C'est au contraire un salaire très modéré pour un ingénieur comme l'est M. Schreiber, qui est chargé d'une si grande responsabilité.

Je puis assurer l'honorable député que M. Schreiber a été retenu dans le service par un sentiment de devoir, parce qu'il avait assumé certaines responsabilités en sa qualité d'ingénieur en chef, et il a refusé un salaire beaucoup plus considérable, qui lui a été offert.

Il est désirable, d'après moi, que nous conservions un tel officier qui, s'il est coupable de quelque faute, ne peut se reprocher qu'un excès de délicatesse lorsqu'il s'agit du trésor public. Je puis ajouter qu'il s'est rendu même très impopulaire par son désir de protéger le trésor public. C'est un fonctionnaire d'un très grand mérite et des plus consciencieux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas prêt à dire, moi-même, qu'un officier d'une telle importance, chargé d'une si grande responsabilité, doive recevoir plus que son salaire qui est très considérable, si on le compare aux salaires que reçoivent les chefs de départements. L'honorable premier ministre voudrait-il nous parler des sommes payées à mon vieil ami, M. Page, et au secrétaire du ministère, dont le salaire a été augmenté de $400 ?

Quant à M. Page, je vois que son salaire est élevé de $4,500 à $6,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour ce qui regarde M. Page, l'honorable député connaît les grandes entreprises qui pèsent maintenant sur ses épaules. Il est chargé de tout notre système de canaux, de leur agrandissement et de leur achèvement, y compris le parachèvement du canal du Sault Sainte-Marie, et lorsque nous comparons son salaire avec le traitement reçu par d'autres ingénieurs en hydraulique, nous voyons que ses services nous sont donnés à très bas prix. Je ne crois pas, cependant, que l'honorable député, quel que soit son esprit d'économie, objectera à ce salaire.

Quant au salaire de M. Bradley, je demande que l'examen de cet article soit suspendu.

M. WILSON (Elgin) : Pour ce qui regarde l'ingénieur en chef des chemins de fer, le premier ministre et le ministre des chemins de fer nous assuraient, lors des sessions précédentes, que, aussitôt que le chemin de fer canadien du Pacifique serait terminé, le crédit additionnel de $2,000 serait retranché des estimations. Nous l'avons toléré, espérant que cette promesse serait réalisée. On nous dit maintenant que le chemin de fer est achevé et, cependant, les $2,000 apparaissent encore sous une autre forme. Le premier ministre nous assure que l'officier qui les reçoit est un serviteur très patriote et qu'il se sacrifie aux intérêts du pays pour la somme de $6,000 par année. C'est certainement très généreux de sa part, et il me semble que le premier ministre doit lui en être très reconnaissant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je le suis.

M. WILSON (Elgin) : Oui, sans doute ; mais nous payons un joli salaire pour cette reconnaissance officielle, un salaire tout à fait différent de celui que nous nous attendions à payer lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique s'est trouvé achevé.

Quelques mots au sujet de M. Page. C'est, sans doute, un officier très habile, du moins, je suis porté à le croire, bien que certains partisans de l'honorable chef du gouvernement soient évidemment d'un avis contraire, puisque l'ordre du jour contient une motion pour mettre cet officier en accusation. Mais lorsque cet officier est ainsi menacé, il est peu convenable d'augmenter son salaire de $1,500 par année, à moins que ce soit à titre de consolation.

Les canaux doivent être contruits et agrandis sous sa surveillance et, cependant, une menace de mise en accusation est suspendue au-dessus de sa tête par l'un des principaux amis du premier ministre.

Devons-nous comprendre qu'il s'agit présentement d'une compensation pour ces officiers, parce que l'un est sûr d'être mis en accusation et l'autre est un si bon patriote, qu'il est prêt à se sacrifier lui-même, et à briser ses relations, pour le service du pays.

Je ne puis comprendre le crédit relatif à M. Bradley ; mais la considération de ce crédit est remise. Il me semble que l'objet de ces crédits n'est pas parfaitement compris. Ils n'ont pas été mis à l'étude, et j'espère que le gouvernement trouvera, après avoir considéré le sujet, qu'il récompense un peu trop libéralement le patriotisme de l'un, tandis qu'il paie l'autre un peu trop cher, lorsqu'il se trouve menacé d'une mise en accusation, et qu'il supprimera ces augmentations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien que mes explications puissent satisfaire l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), elles ne satisferont pas l'honorable préopinant. J'ai entrepris plusieurs grands travaux, y compris la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ; mais je n'entreprendrai jamais de satisfaire l'honorable député d'Elgin. Si nous jetons un coup d'œil sur les *Débats*, depuis que cet honorable député a l'honneur d'être membre de cette chambre, l'on ne trouvera pas, je crois, qu'il ait approuvé une seule mesure proposée, ou une seule déclaration faite par le gouvernement, et c'est pourquoi je renonce à la tâche de le satisfaire.

Pour ce qui regarde la mise en accusation de M. Page, ce sera une autre page de son histoire. Mais je répèterai que, d'après moi, les deux officiers dont il s'agit présentement sont tout à fait dignes des salaires qu'ils reçoivent actuellement. Le Canada est capable de payer à ses ingénieurs des traitements raisonnables pour leurs services, s'ils sont réellement de bons ingénieurs, et je crois que les deux hommes en question sont de bons ingénieurs et qu'ils rendent de précieux services.

L'honorable député a prétendu que j'avais promis de réduire le traitement de M. Schreiber, aussitôt que le chemin de fer canadien du Pacifique serait achevé. Je ne me souviens pas de cette promesse. Je me suis très peu occupé d'affaires de ce genre. Mon prédécesseur, M. Pope, en était chargé. Je ne veux pas dire que ce sujet n'ait pas été discuté et que je n'aie pas pris part à cette discussion ; mais je ne me souviens pas d'avoir fait une telle promesse, et cette question n'était pas, du reste, du ressort de mon département. Je suis convaincu que le comité sanctionnera ces deux augmentations, bien qu'elles ne satisfassent pas tout à fait l'honorable député d'Elgin.

M. WILSON (Elgin) : Je regrette profondément que le premier ministre ne puisse m'inspirer toute la confiance que je désirerais avoir en lui. J'ai connu l'histoire de l'honorable chef du gouvernement avant de venir siéger dans cette chambre. J'ai eu tout le temps désirable d'apprendre qu'un membre de la gauche pouvait difficilement obtenir satisfaction du premier ministre, si cette satisfaction devait dépendre uniquement des déclarations faites par cet honorable monsieur. Pourrais-je, un seul instant, attendre une satisfaction entière de l'honorable premier ministre, à moins qu'il ne me donnât la preuve évidente, une garantie réelle que les choses promises par lui seront accordées ? Je me souviens bien que l'honorable premier ministre leva, un jour, ses mains, en affirmant qu'elles étaient nettes, bien qu'elles ne le fussent pas. Je me souviens aussi que cet honorable monsieur, lors de certaines élections qu'il dirigeait, demandait une autre somme de $10,000. Je me souviens encore, dans une autre occasion, qu'il leva les mains en disant : "Plaise à Dieu que je puisse mettre la main sur un certain individu," bien que, dans le même temps, il transmettait à l'évêque Taché $1,000 pour faire sortir du pays le même individu. Peut-on s'attendre que je puisse maintenant croire l'honorable premier ministre sur parole ? L'honorable chef du gouvernement a pu construire le chemin de fer canadien du Pacifique. De fait, ce fut chose facile pour lui. Il a pu plonger ses mains jusqu'aux coudes dans le trésor public et exécuter cette entreprise ; il a pu l'exécuter en s'appuyant sur les ressources du pays.

Je conseille à l'honorable premier ministre, lorsqu'il aura des comparaisons et des déclarations à nous faire pour nous convaincre, de ne plus nous citer comme exemple la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Son front devrait rougir de honte pour plusieurs opérations en rapport avec ce chemin.

L'ORATEUR SUPPLÉANT.—A l'ordre.

M. WILSON (Elgin) : Je retire toute observation qui pourrait être contraire au règlement ; mais je désire ajouter ceci : si l'honorable premier ministre veut bien me démontrer sérieusement que je devais être convaincu par lui, je suis prêt à accepter toute proposition, ou législation de sa part, qui sera d'un intérêt public.

Sir JOHN A MACDONALD : Je dirai simplement que je n'objecte aucunement au discours de l'honorable préopinant, bien qu'une grande partie de ce discours ait déjà été entendue sur les hustings et le sera encore, sans doute, à la prochaine occasion. J'ai dit que je n'entreprendrai pas la tâche de satisfaire l'honorable député. Il n'y a aucun moyen de le satisfaire. De fait, les propres amis de l'honorable monsieur ne peuvent y arriver eux-mêmes. Il n'a pas été satisfait des résolutions de mon hononorable ami, le député de York-Nord (M. Mulock), et comment puis-je espérer qu'il soit satisfait de tout ce qui peut venir d'un tory enragé comme moi ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoi qu'il en soit, l'examen du crédit est suspendu.

M. LANDERKIN : Quand le salaire de M. Page a-t-il été augmenté ?

M. FOSTER : Nous proposons de l'augmenter maintenant.

M. SOMERVILLE : Dois-je comprendre que le salaire de M. Bradley est fixé à $2,400, ou que l'examen de ce crédit est suspendu ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! c'est l'examen de ce crédit qui est suspendu.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 5.40 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 3 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE,

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Joseph Aimé Massue, écr, député pour le district électoral de Richelieu, est présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable J. A. Chapleau.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 39) constituant en corporation la banque du comté d'York.—(M. Denison).

Bill (n° 40) constituant en corporation la compagnie nationale de construction.—(M. Brown).

Bill (n° 41) constituant en corporation la compagnie de câble du Canada.—(M. Hesson).

Bill (n° 42) pour amender le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, intitulé : " Acte de l'avancement des Sauvages. "—(M. Doyon).

Bill (n° 44) modifiant de nouveau le chapitre 5 des Statuts revisés du Canada, concernant le cens électoral.

FRAUDE DANS LA VENTE DES CÉRÉALES.

M. BURDETT : Je demande la permission de présenter un bill à l'effet d'empêcher la fraude dans la vente des céréales et grains de semence.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas eu d'avis de présentation de ce bill. Comme ce projet de loi est d'un intérêt public, avis doit en être donné.

COMPTES PUBLICS.

M. HESSON : Je propose que—

Les comptes publics du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin, 1889, et le rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédits pour la même période, soient renvoyés au comité des comptes publics.

Adopté.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. DEWDNEY : Je demande la permission de présenter un bill (n° 43) modifiant l'acte 52 Vic., chap. 4, intitulé : "Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer."

Lors de la dernière session, lorsque le bill relatif à l'octroi de subventions en terres aux chemins de fer était devant la chambre, les terres que demandait la compagnie Alberta furent octroyées par erreur à la compagnie de navigation et des charbonnages du Nord-Ouest. Le présent bill a simplement pour objet de corriger cette erreur.

M. MITCHELL : Celui qui est responsable de cette erreur paiera, je suppose, tous les frais de la présente législation. Du moins, il le devrait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sera la compagnie du chemin de fer.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PRIVILÈGE—LOYAUTÉ ENVERS SA MAJESTÉ.

M. COCKBURN : Avant que l'ordre du jour suivant soit appelé, je désire donner une explication personnelle. Je lirai à la chambre un article qui a paru dans le *Herald*, de Montréal, de samedi dernier, et qui est ainsi conçu :

A-T-IL ESQUIVÉ LE VOTE.

M. Cockburn, un des députés de Toronto et, croyons-nous, quelques autres députés conservateurs, ayant été pris à partie par la presse sous prétexte qu'ils ont esquivé le vote sur la motion de M. Mulock, le bruit s'est répandu que pendant la suspension de la séance certaines remarques ont été faites ailleurs, laissant voir les tendances annexionnistes de M. Cockburn et lui attribuant dans la direction des affaires canadiennes une part plus grande que celle qu'il possède. M. Cockburn, paraît-il, n'était pas dans les corridors de la chambre lors du vote ; il avait déjà quitté la capitale. Certaines gens sont d'opinion qu'il y a très peu de différence entre l'une ou l'autre hypothèse, car il était connu que le vote était sur le point d'être pris.

Au sujet de cette affaire, je dois dire que l'entrefilet que je viens de citer contient une certaine somme de vérité, car il est vrai que je n'étais pas dans les corridors lorsque le vote a été pris et que j'avais déjà quitté la capitale ; en effet, j'étais parti quatre jours auparavant, ayant été appelé à Toronte par des affaires urgentes. Je regrette de n'avoir pas été présent lors du vote, et il me suffira de dire que si j'avais été ici j'aurais, avec le plus grand plaisir, voté pour la loyale adresse proposée par mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock), et si éloquemment appuyée par le vaillant député de Bellechasse (M. Amyot). S'il s'était agi d'un article ordinaire, je ne m'en serais certainement pas occupé. Mais il a été publié par un journal dont les mérites ont été souvent rappelés à notre admiration et vigoureusement exaltés par un député qui occupe une place exceptionnelle dans cette chambre, et j'ai cru devoir m'y arrêter. De plus, il

ne s'agit pas d'une question entre moi et un député ordinaire ; j'ai à me défendre contre un grand parti, un parti indivisible et auquel, dans l'intérêt du pays, je souhaite de toujours demeurer ainsi.

M. MITCHELL : Je suis heureux d'entendre l'honorable député avouer qu'en s'occupant du *Herald*, il ne s'occupe pas d'un journal ordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un journal extraordinaire.

M. MITCHELL : Je ne doute pas que l'honorable premier ministre trouve cela quelquefois. Je suis aussi flatté du compliment que vient de me faire l'honorable député, en disant que lorsqu'il s'occupe de moi, il ne s'occupe pas d'un homme ordinaire. C'est bien le cas, M. l'Orateur.

L'ORATEUR : Je dois rappeler à l'honorable député qu'il enfreint les règlements de la chambre.

M. MITCHELL : J'ai été attaqué et je donne une explication personnelle.

L'ORATEUR : Ces sortes d'explications doivent être très courtes.

M. MITCHELL : Si vous voulez bien me permettre d'exposer les quelques remarques que j'ai à faire, nous en aurons fini bien plus tôt. Lorsque l'honorable député s'occupe de moi, il s'adresse à un homme indépendant et j'ai peine à croire qu'il puisse en dire autant de lui-même. Après avoir entendu ses explications et l'expression de ses sentiments de loyauté, j'accepte ses excuses.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 20) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Goderich et du Pacifique canadien, et pour changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer de Goderich et Wingham.—(M. Madill, pour M. Porter.)

Bill (n° 21) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Corby, pour M. Hudspeth.)

Bill (n° 22) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Belleville au Lac Nipissingue.—(M. Corby.)

Bill (n° 23) constituant en corporation la " compagnie Belding, Paul et Cie (limitée)."— (M. White, Cardwell, pour M. Curran.)

Bill (n° 24) concernant la banque de St-Stephen. (M. Weldon, St-Jean.)

Bill (n° 25) concernant la compagnie de charbonnage et de navigation du Nord-Ouest (limitée). (M. Shanly.)

Bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson.—(M. Dawson.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

Bill (n° 33) concernant la banque du Peuple du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, St-Jean.)

Bill (n° 34) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskachewan.—(M. Wallace.)

L'IMMIGRATION A WINNIPEG.

M. DOYON : Comment se fait-il que les immigrants venant d'Europe ne paient que $13.50 de passage de Portland, Maine, à Winnipeg, pendant que les immigrants canadiens des États-Unis qui veulent se repatrier, sont obligés de payer de $28.00 à 30.00 de passage pour le même trajet ?

M. CARLING : Le prix des billets entre l'Europe et Winnipeg et entre Portland et Winnipeg est déterminé par les compagnies de transport et en dehors du contrôle du gouvernement. Cependant, je profiterai de la première occasion pour en conférer avec les compagnies de chemins de fer.

EXPLORATIONS DANS MONTCALM.

M. THÉRIEN : Est-ce l'intention du gouvernement de publier bientôt le rapport des explorations faites ces années dernières, dans le comté de Montcalm, par F. D. Adams ?

M. DEWDNEY : Le travail de M. Adams, dont parle l'honorable député, paraîtra dans le rapport sommaire du département de l'intérieur qui est maintenant chez l'imprimeur. Il sera publié plus au long, lorsque la carte géologique qu'on est à préparer, sera terminée.

LE CAPITAINE TAIT ROBERTSON.

M. LANDERKIN : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur un outrage commis sur le steamer " Baltic," dans un de ses voyages dans la Baie Georgienne, qui a causé la mort d'un jeune homme du nom de Hambly ? Si oui, le gouvernement se propose-t-il d'annuler la licence du capitaine Tait Robertson qui commandait ce steamer, lors de la perpétration de cet outrage ? Si non, pourquoi ?

M. TUPPER : J'ai eu connaissance de ce prétendu outrage par les journaux, et il y a quelque temps, après avoir lu ce qu'en disait la presse, j'ai ordonné qu'une enquête minutieuse de la conduite du capitaine fût faite.

VOIE D'ÉVITEMENT À BRYANTON.

M. MITCHELL : Le gouvernement se propose-t-il d'exécuter les promesses du ministère des chemins de fer et canaux, de placer une voie d'évitement à Bryanton en rapport avec l'embranchement sur Derby du chemin de fer Intercolonial ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans le mémoire qui m'est fourni par le ministère je vois qu'on avait promis de construire une plateforme à Bryanton, mais qu'il n'y a jamais eu de promesse au sujet d'une voie d'évitement. Cependant, comme l'honorable député m'informe qu'il y a eu une promesse verbale, je m'en informerai le plus tôt possible.

COURRIERS DE LA MALLE.

M. CASEY : Le gouvernement a-t-il reçu une pétition des courriers de la malle sur les chemins de fer demandant une augmentation de salaire, la création d'un fonds de secours mutuel, etc. ? Si oui, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

M. HAGGART : Cette pétition a été reçue et le gouvernement lui accordera toute son attention.

CHEMIN DE FER D'OXFORD ET NEW GLASGOW.

M. TROW (pour M. McMULLEN) : Quelle somme a été dépensée pour tout ce qui se rattache à la

construction et à l'équipement du chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, jusqu'au 31 décembre dernier ? Quelle est la longueur totale de la nouvelle ligne ? Quelle est la distance entre Oxford et New-Glasgow par la nouvelle ligne ? Quelle est la distance entre Oxford et New-Glasgow par l'ancienne ligne de l'Intercolonial ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La somme totale dépensée au 31 décembre 1889 est de $1,543,831.27. La longueur totale du nouveau chemin est de : ligne principale, 67·60 milles ; Pugwash, 4·75 milles ; total, 72·35 milles. La distance d'Oxford à New-Glasgow par la nouvelle voie, est de 82·40 milles. Distance entre Oxford et New-Glasgow, par l'ancienne voie ; 89 milles.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON : Est-ce l'intention du gouvernement d'élargir et creuser le canal de Beauharnois, cette année ? Si non, quand ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement est à étudier en ce moment toute la question de l'élargissement et du creusement des canaux du Saint-Laurent.

LES FRÈRES LEBOURDAIS.

M. BERNIER (pour M. CASGRAIN) : Le gouvernement sait-il de source officielle si la sentence portée contre les deux frères Lebourdais dont le procès a été instruit en Ecosse, l'an dernier, a été remise en tout ou en partie ? Si oui, quelle est la nature des informations reçues, et quand l'emprisonnement des condamnés cessera-t-il ?

Sir JOHN THOMPSON : Le 3 juin, le bureau colonial a transmis au haut commissaire du Canada, une communication en contenant une autre du secrétaire d'État pour l'Ecosse, en date du 14 mai 1889 et disant qu'après avoir minutieusement étudié l'affaire, le secrétaire n'a rien trouvé de nature à justifier l'allégation de la pétition disant qu'un déni de justice avait été commis ; mais que, prenant en considération toutes les circonstances de l'affaire, il était prêt à recommander que les prisonniers fussent remis en liberté à l'expiration d'un an à compter du 10 mai dernier.

FRONTIÈRE ENTRE LE CANADA ET L'ALASKA.

M. TROW, (pour M. CHARLTON) : Quel progrès a été fait dans la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada ? Prévoit-on quelque difficulté dans le règlement de cette question ?

M. DEWDNEY : Il n'est pas probable que des difficultés surgissent à l'occasion de la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada. Cette frontière est déterminée par le traité de 1825, connu sous le nom de traité de Saint-Pétersbourg. Il sera probablement nécessaire de délimiter la frontière, du moins à quelques endroits, au moyen d'arpentages. Bien que le gouvernement canadien ait fait part de son intention de se joindre aux Etats-Unis pour faire exécuter ces arpentages, le gouvernement de Washington n'a encore rien fait dans ce sens, autant, du moins, que ce gouvernement en est informé.

DROITS DE DOUANES.

M. PATERSON (Brant) : 1° Sur quel chiffre de la population s'est-on basé pour supputer le montant de droits de douanes payé par tête (tableau 7 des tableaux du commerce et de la navigation pour 1889) pour chacune des années de 1880 à 1887 ?

2° Sur quelles données s'est-on appuyé pour calculer le chiffre de la population pour les années 1887, 1888 et 1889, tel que donné dans le dit tableau ?

3° A-t-on suivi la même règle pour calculer la population pour les années 1880 à 1887, ainsi que pour les années 1887 à 1889 ?

M. BOWELL : Les chiffres dont on s'est servi de 1871 à 1880 pour les calculs dans la 3me colonne du N° 7 des tableaux du commerce et de la navigation, sont ceux fournis par le recensement de 1871, plus 113,508, qui est la population approximative de la Colombie Anglaise, du Manitoba et des T. N. O. De 1881 à 1886, les chiffres ont été fournis tous les ans au ministère des douanes par le ministère de l'agriculture, et étaient basés, m'informe-t-on, sur le recensement de 1881, en y ajoutant chaque année une augmentation proportionnelle à celle qui avait été constatée entre 1871 et 1881. Depuis la publication du résumé statistique, en 1886, on y a introduit un tableau donnant la population approximative pour l'année, et les chiffres, dans ce résumé pour 1887 et 1888, diffèrent de ceux qui ont été publiés dans les tableaux du commerce et de la navigation, car ces derniers sont calculés pour jusqu'au 4 avril (date du recensement) pendant que le premier est pour jusqu'à la fin de l'exercice finissant le 30 juin.

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

M. DICKINSON : Le gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de cette session, une mesure législative pour réglementer les sociétés de bienfaisance ?

M. FOSTER : Le gouvernement ne se propose pas de déposer cette année une mesure législative pour réglementer les sociétés de bienfaisance.

L'ACTE DES BIENS DES JÉSUITES.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que nous ayons fini les interpellations, je désire demander au ministre de la justice, si, parmi les documents demandés par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se trouve la correspondance échangée avec M. Graham, du *Star*, et, dans le cas où elle ne serait pas incluse, si le gouvernement est disposé à déposer le mémoire ou lettre du ministre de la justice à M. Graham, en même temps que l'autre correspondance.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la première motion ne comprend pas ces papiers, mais il ne saurait y avoir d'objection à leur production.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait très désirable que nous les eussions tous.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils seront déposés.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE.

M. CASEY : Je propose—

Que le gouvernement devrait émettre tout le papier monnaie, ou garantir la validité absolue de tout le papier monnaie, émis ou en circulation comme argent, en prenant des sûretés équivalentes dans le dernier cas, et faire de ce papier ainsi garanti une monnaie légale, qu'il soit émis par le gouvernement lui-même ou par des banques.

J'espère que la chambre me permettra de faire les quelques changements que renferme la phraséologie de la motion que je viens de lire, et qui diffère peu de la motion telle qu'inscrite à l'ordre du jour.

Mon but, en présentant cette motion à la chambre, n'est pas de demander une expression d'opinion, au moyen d'un vote, ce qui serait une demande déraisonnable, vu que l'on va bientôt présenter un bill relativement aux banques ; mais je veux essayer de provoquer de la part de la chambre, par la discussion, une opinion générale sur le grand principe de la question que j'ai soulevée. Je puis dire, en premier lieu, que je n'ai nullement l'intention de proposer l'émission de " greenbacks ", ni de proposer de nourrir cet infortuné "rag baby." D'autre part, je ne veux rien proposer d'absolument semblable au système des banques nationales des Etats-Unis, ni même de semblable au système en vigueur en Angleterre, en ce qui concerne l'émission de papier-monnaie par la Banque d'Angleterre. Je me propose d'arriver au même but atteint par ces nations, par des moyens quelque peu différents, que j'exposerai au cours de mes observations. Mais, les principaux principes que je désire faire valoir, sont que le gouvernement est responsable de la validité absolue de tout papier-monnaie qu'il laisse mettre en circulation comme argent, et que tout ce papier-monnaie dont la validité est garantie par le gouvernement, devrait être une monnaie légale, tout comme le sont aujourd'hui les billets fédéraux. Je vais traiter cette question un peu comme les bons vieux prédicants, qui divisaient un sermon en trois parties, et je demanderai, premièrement, pourquoi le gouvernement devrait être responsable du papier-monnaie ou en garantir la validité ; deuxièmement, pourquoi il est préférable pour le gouvernement de garantir la validité du papier-monnaie, émis par les banques, plutôt que directement par le gouvernement ; et, en troisième lieu, je demanderai pourquoi le gouvernemeut devrait faire de ce papier-monnaie, une monnaie légale.

Quant à la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne la validité du papier-monnaie, je maintiens qu'il est, *prima facie*, tout aussi responsable de la validité du papier-monnaie qu'il laisse mettre en circulation que de la pureté absolue du numéraire qu'il met en circulation comme argent. Dans le dernier cas, la responsabilité du gouvernement est universellement admise dans tout le monde civilisé. Les gouvernements, et eux seuls, émettent le numéraire, et garantissent par leur monnayage et par l'estampe sur chaque pièce, la pureté de ce numéraire. Ceci est considéré comme un devoir public de la part du gouvernement, et c'est un devoir, parce que le gouvernement doit protéger contre toute perte dans les achats et les ventes ceux qui détiennent et reçoivent la monnaie, lesquels n'ont pas le moyen de se protéger. S'il en est ainsi pour le numéraire, ça l'est davantage, je crois, pour ce qui regarde le papier-monnaie, parce que, celui qui détient du numéraire a certains moyens pour se protéger. Il est possible d'éprouver la pureté du numéraire au moyen d'un peu d'acide et d'une balance, mais il est impossible d'éprouver la valeur d'un billet de banque, à moins d'être expert en affaires de banque et de connaître toutes les contrefaçons possibles, et à moins de connaître parfaitement la position financière de la banque dont les billets nous sont offerts. Je dis donc que le devoir du gouvernement de garantir la validité absolue du papier-monnaie, est plus impérieux que celui d'assurer la pureté absolue du numéraire. Le devoir du gouvernemeut d'émettre du numéraire est universellement admis, et le devoir d'assurer la validité du papier-monnaie est presque aussi universellement admis par toutes les nations du monde civilisé. Il est admis, du moins, par toutes les grandes nations, dont les gouvernements se tiennent responsables de la validité de cette monnaie. Or, admettant le devoir du gouvernement de garantir ainsi la validité de la monnaie, la deuxième question qui se présente, c'est de savoir comment il doit la garantir. Elle pourrait l'être dans une grande mesure, par la règlementation des émissions des banques ; elle pourrait l'être par une garantie du gouvernement estampée sur les émissions des banques ; ou, encore, le gouvernement pourrait la garantir en émettant directement tout le papier-monnaie, ce qui constituerait une promesse directe de la part du gouvernement de payer au porteur de chaque billet. Pour ce qui est de la règlementation des émissions des banques, nous avons déjà beaucoup fait dans ce sens. Nous avons décrété qu'une banque ne pourrait émettre des billets que jusqu'à concurrence du montant de son capital payé, qu'elle devrait avoir un certain fonds de réserve en or et en billets fédéraux, et que, de plus, si la banque suspendait ses paiements, le porteur de ses billets aurait un premier droit sur tout l'actif de la banque, avant tout autre créancier. Ces dispositions paraissent donner un très haut degré de sécurité ; dans la pratique, on a constaté qu'elles offraient en effet, un très haut degré de sécurité, mais tout de même, elles ne suffisent pas tout à fait pour atteindre la fin que le gouvernement doit se proposer, relativement au papier-monnaie. En premier lieu, lorsqu'une banque suspend ses paiements, il faut un temps considérable pour liquider son actif, et, dans l'intervalle, le porteur de ses billets doit en percevoir immédiatement la valeur, quand même il devrait s'en défaire moyennant un escompte, considérable ou faible, selon l'estimation publique de ce que sera l'actif de la banque, après liquidation.

Je dirai ici un mot de la proposition que les banquiers passent pour avoir faite au gouvernement, et d'après laquelle ils conviendraient mutuellement de racheter les billets les uns des autres, en cas de suspension de paiements. Un arrangement de ce genre accroîtrait davantage la garantie et, selon moi, la rendrait presque absolue ; car, si l'on compare l'actif réuni de toutes les banques, avec leurs émissions réunies de papier-monnaie, il est clair que l'actif suffit amplement pour couvrir toutes les émissions, et qu'il reste même un surplus considérable. D'après le dernier état publié dans la *Gazette*, le capital payé de toutes les banques était de $60,289,000, leur actif de $252,166,000, et la circulation des billets, de $33,577,000 ; de sorte que, même en laissant une très forte marge pour l'exagération de l'actif, il est parfaitement clair que les banques, prises collectivement, pourraient racheter les billets en circulation, ou secourir n'importe quelle banque. Néanmoins, bien que cet arrangement soit de nature à offrir une garantie que les hommes d'affaires expérimentés, qui comprennent le système et la position financière des banques savent être bonne, il est une chose qu'il ne garantirait pas, savoir : la reconnaissance générale et absolue de cette sécurité ; et je prétends que la politique du gouvernement, relativement au papier-monnaie du pays, devrait avoir pour effet, non seulement d'en garantir la validité absolue, mais aussi de garantir la connaissance et la reconnaissance universelle de cette validité, tout comme le gouvernement ne se contente pas de

veiller à ce que chaque pièce d'or ait le nombre voulu de carats, mais encore l'étampe de façon à ce que chacun voie qu'elle est pure et bonne. Je crois que le papier-monnaie devrait également être garanti, afin que celui à qui un billet est présenté pût le prendre non seulement avec sécurité, mais encore sans craindre de subir aucune perte. Or, le papier-monnaie actuel ne remplit certainement pas cette condition, et l'arrangement que les banques ont proposé de faire, d'après les rapports des journaux, ne le garantirait pas, lui-même. Il pourrait garantir la validité des billets, mais il n'y aurait rien à leur face pour indiquer qu'ils sont ainsi garantis ou qu'on peut les prendre sans perte.

L'inconvénient d'un semblable état de choses est très manifeste. D'abord, comme le savent parfaitement ceux qui ont voyagé aux Etats-Unis, nos billets de banque n'ont point cours, ou sont acceptés avec beaucoup de suspicion de l'autre côté de la frontière, tandis que les greenbacks américains passent ici sans difficulté, parce que ce sont des billets du gouvernement, et que chacun sait que le gouvernement est responsable de leur paiement. Les Américains ne connaissent pas la situation financière de nos diverses banques et connaissent très peu le crédit de notre gouvernement, et, par conséquent, ils acceptent tous nos billets avec quelque suspicion. Si tous nos billets étaient garantis par le gouvernement fédéral, ils le constateraient et les accepteraient moyennant un escompte aussi faible que celui auquel nous prenons ici leurs propres billets.

Mais, même au Canada, si le ministre des finances allait dans la Colombie-Anglaise, et qu'il emportât avec lui quelques-uns de ces billets de banque qui ont cours ici, et les offrit à quelqu'un qui ignorât sa qualité de ministre des finances, il pourrait avoir de la difficulté à les passer. Les habitants d'une extrémité du Canada ne connaissent pas la situation des banques de l'autre extrémité, la Confédération est un grand pays, et cette connaissance n'est pas aussi répandue que celle de la politique. Nous voyons souvent, aussi, que les billets de banques nouvellement fondées, ou de celles au sujet desquelles courent des bruits défavorables sont acceptés avec défiance, ou complètement refusés.

De plus, dans les litiges, surgit quelquefois la question de savoir si le paiement a été dûment offert, et s'il a été offert en billets de banque ou en monnaie légale ; et, quand même les billets sont bons, ils ne remplissent pas les conditions exigées par la loi, parce qu'ils ne sont pas une monnaie légale. Un papier-monnaie d'une nature si diverse, si peu connu en dehors du voisinage de la banque qui l'émet, et si exposé à causer des contestations entre ceux qui font des affaires ensemble, offre de graves inconvénients.

Il existe aussi des difficultés en ce qui concerne la contrefaction. La diversité même des émissions facilite la contrefaction. Lorsque du faux papier-monnaie est mis en circulation, personne en particulier n'a mission de rechercher et punir les contrefacteurs. Les banques s'en occupent peu, car leurs caissiers sont experts et reconnaissent toujours le faux papier-monnaie. Le seul qui souffre est le porteur, qui présente les faux billets à la banque, et découvre ensuite qu'il n'a aucun recours, et ne peut trouver l'homme qui les lui a remis. Il y a quelques années, on a eu un exemple de ce genre ; un grand nombre de faux billets de différentes banques canadiennes, furent émis à Détroit, et rien ne fut fait pour arrêter les contrefacteurs tant qu'ils ne commencèrent point à contrefaire des billets fédéraux, alors que des détectives fédéraux furent envoyés à la recherche des coupables, qui furent découverts et arrêtés. Si ces individus n'avaient pas contrefait des billets fédéraux, ils auraient pu continuer à escroquer au peuple beaucoup d'argent, sans qu'on prît les moyens de les arrêter.

Ayant établi, autant que je puis le faire maintenant, qu'il est du devoir du gouvernement de garantir la validité de notre papier-monnaie, et de faire connaître cette validité, vient la question de savoir comment le gouvernement la fera connaître. Vous avez sans doute lu, M. l'Orateur, ces fameuses lignes de Burns :

> "The rank is but the guinea stamp,
> The man's the gowd for a' that."

Qui veulent dire que le rang conféré à un homme par le gouvernement, ou conféré à l'argent par le gouvernement ne donnerait point de lui-même une valeur à l'homme ou à l'argent ; mais il est néanmoins vrai que, bien que le rang ne soit pas la cause de la valeur de l'or, il est pour tout le monde la preuve que la valeur représentée existe. L'effigie du roi est la preuve de la pureté de l'or, et l'estampe du gouvernement sur un billet est la seule preuve absolue de sa validité, la seule garantie absolue de son rachat en or, en tout temps. Je crois que cette preuve de validité absolue devrait être donnée par une garantie de tous les billets émis par les banques, plutôt que par leur émission directe par le gouvernement. Ce sont les banquiers qui sont le plus en état de connaître les besoins du pays en fait de circulation monétaire, et il est préférable que notre papier-monnaie ne soit émis que par l'intermédiaire des banques, et que le gouvernement ne paie pas de billets directement, mais qu'il en laisse l'émission aux banques ; et ma motion comporte que, dans ce cas, le gouvernement devra se faire donner des garanties par les banques.

Qu'est-ce qui constituerait pour le gouvernement une garantie suffisante ? Nous savons qu'aux Etats-Unis la demande d'obligations du gouvernement dépasse une piastre pour une piastre ; nous savons qu'en Angleterre, il faut un souverain pour chaque louis de papier-monnaie émis. Je crois que ces deux systèmes ne seraient pas assez élastiques pour notre pays.

Nous savons qu'à certaines époques, une plus grande circulation qu'à l'ordinaire est nécessaire, et les banques sont les seuls juges de cette nécessité. Les chiffres que j'ai cités de l'actif des banques, prouvent que le gouvernement aurait une garantie absolue, s'il prenait le premier privilège sur l'actif qui est actuellement entre les mains des porteurs de billets. Tel que la chose existe aujourd'hui, les porteurs de billets sont forcés d'accepter cela à leur risque comme seule garantie. Ils n'ont aucun moyen de savoir si cette garantie est suffisante, et ils n'ont aucun contrôle sur les banques et, conséquemment, le gouvernement plutôt que l'individu, devrait assumer le risque, vu qu'il connaît la position des banques et peut les contrôler. Il est éminemment juste—de fait, il ne devrait pas en être autrement—que le gouvernement prenne le risque que courent les porteurs de billets, et accepte les garanties qu'ils possèdent maintenant. En d'autres termes, le gouvernement devrait prendre le premier privilège sur l'actif des banques et garantir leur

circulation dans la limite prescrite ; et si cela n'était pas suffisant, de bien faibles garanties additionnelles combleraient cette lacune, je crois. Je n'espère pas que le gouvernement se prononce sur cette motion, vu que c'est son intention de présenter un projet de loi à ce sujet. Je ne veux pas faire la leçon au gouvernement, mon but est tout simplement de soulever sur cette question une discussion instructive pour la chambre et le gouvernement.

J'arive maintenant à mon dernier point. Pourquoi ne pas faire du papier-monnaie garanti, une monnaie légale ? Si le gouvernement a des garanties absolues, pourquoi ne pas forcer les gens à accepter cette monnaie en paiement des dettes. Presque tous les gouvernements qui ont un papier-monnaie garanti, le rendent monnaie légale, et cela semble très logique. Il en résulterait que nos billets seraient acceptés avec une plus grande confiance, non seulement dans le pays, mais à l'étranger, et nous aurions une circulation nationale nullement inférieure à celle de tout autre pays.

M. FOSTER : J'ai écouté avec beaucoup d'attention mon honorable ami qui, comme il l'a dit lui-même, a parlé sur sa motion plutôt pour soulever en chambre une discussion instructive pour les députés et le gouvernement, que dans le but de déterminer le gouvernement à expliquer sa politique relative au bill concernant les banques qu'il a l'intention de présenter bientôt. Les opinions que l'honorable député a émises avec beaucoup d'habileté, seront imprimées dans les *Débats* où j'aurai le plaisir de les lire et, en même temps, d'étudier les divers principes qu'il a exposés. Après avoir émis son opinion, j'espère que mon honorable ami sera prêt à retirer sa motion sans demander un vote.

Motion retirée.

SERVICE DE LA MALLE DANS LE COMTÉ DE GASPÉ.

M. JONCAS : Je demande—

Copie de toutes lettres, rapports ou autre correspondance, actuellement au ministère des postes, relativement au transport des malles entre Campbellton, dans la province du Nouveau-Brunswick, et le Bassin de Gaspé, dans la province de Québec.

Je désire attirer tout spécialement l'attention du directeur général des postes sur le fait que, depuis le 15 octobre dernier à venir jusqu'au 15 janvier, presque chaque jour la malle a été en retard, de vingt-quatre à soixante-dix sept heures. J'ai reçu, récemment nombre de lettres portant des plaintes, au sujet de cet état de choses dans notre comté. Le 17 janvier, le chef d'une des plus importantes sociétés commerciales m'écrivait ce qui suit :

Notre service de la malle est des plus défectueux. Peu importe que les chemins soient beaux ou mauvais, nos malles sont toujours en retard, même avec la lenteur permise. Je ne crois pas que, depuis trois mois, nous ayons eu une malle en temps, et souvent elle est en retard de 29 heures, quelques fois de 53 et même de 78 heures.

Le 22 janvier, un autre monsieur bien connu dans le comté m'écrivait :

Trois malles en retard ce matin. La malle qui est partie de Campbellton vendredi dernier, le 17 courant, n'est pas encore arrivée. 130 heures pour parcourir 180 milles.

Voilà un état de choses déplorable. Qui est responsable ? Je ne veux jeter le blâme sur personne en particulier ; mais je crois que le mal vient, si je suis bien renseigné, du fait que le directeur général des postes est obligé d'accepter la plus basse soumission offerte pour le transport de la malle, et, aussi, de la manière dont le contrat est rédigé. Si la loi est ainsi faite, qu'elle oblige le directeur général des postes à accepter la plus basse soumission, elle devrait être amendée, car la conséquence est que Tom, Dick, Harry ou le premier individu venu peut soumissionner et obtenir le contrat, à un chiffre qui ne leur permet pas d'en remplir les conditions d'une manière convenable. Je crois aussi que la chose dépend de la manière dont le contrat est rédigé. Un des articles du contrat dit :

Que l'entrepreneur devra être à telle place à telle heure, si le temps le permet.

Ces mots " si le temps le permet ", sont d'une grande élasticité, et les courriers trouvent toujours un maître de poste officieux, qui écrira sur sa feuille de route une déclaration que les chemins étaient mauvais. Quel est le remède à apporter à cet état de choses qui, comme la chambre l'admettra, est préjudiciable au comté de Gaspé ? J'ai eu le plaisir de converser avec le directeur général des postes à ce sujet, après avoir respectueusement soumis qu'il fallait améliorer ce service. Je crois que le bon moyen d'arriver à ce résultat, serait de biffer du contrat les mots " si le temps le permet," et obliger le courrier, sous peine d'amende, d'être à temps fixe à tel bureau de poste. Nous n'avons pas de chemin de fer dans le comté de Gaspé ; nous sommes en dehors du monde durant six mois de l'année, et je pense que le gouvernement devrait, au moins, nous donner un bon service de malle. Je sais que certaines maisons de commerce ont dépensé entre $300 et $400 en télégrammes, à cause du retard dans le service de la malle. J'espère que mon honorable ami trouvera le moyen, cette année, de mettre dans les estimations quelques centaines de piastres de plus, pour donner au comté de Gaspé un meilleur service de la malle. On se rappellera que ce comté compte 60,000 âmes, que le commerce y est très important, et qu'un semblable état de choses est désastreux.

M. HAGGART : Nous n'avons reçu aucune correspondance au sujet de l'irrégularité, dans le service de la malle, dans le comté dont parle mon honorable ami. Je suppose, comme il le dit, que la raison de cela c'est que le contrat pour la distance entre Campbellton et Gaspé, est divisé en deux ou trois. Les rapports des maîtres de poste démontreront que lorsque les malles ont été en retard, c'était dû au mauvais temps ou à quelque autre cause. Il n'y avait auparavant qu'un seul contrat pour le service de la malle entre Campbellton et Gaspé, et ce service était mieux fait qu'aujourd'hui. C'est en conversant l'autre jour avec mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Joncas) que j'ai été informé pour la première fois de l'irrégularité de ce service. J'ai fait entrer, l'autre jour, dans une lettre à l'inspecteur, avec instruction de faire rapport, les propositions de l'honorable député, et, comme ce comté est une partie importante du pays, je prendrai en considération ces propositions de mon honorable ami, et j'espère qu'à l'avenir le service de la malle entre Campbellton et Gaspé sera fait selon ses désirs.

Motion adoptée.

REMISE DE DROITS SUR LE MAÏS.

M. LANDERKIN : Je désire faire la motion suivante :—

Attendu que les distillateurs ont une remise de droits sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux pour l'exportation, cette chambre est d'opinion qu'il n'est que juste et raisonnable que les fermiers et les éleveurs qui importent du maïs pour la nourriture des bestiaux ou autres animaux pour l'exportation, obtiennent aussi une semblable remise.

A la dernière session, cette motion a soulevé une longue discussion. Mes vues sont restées les mêmes depuis lors. Je crois que cette résolution est juste et raisonnable, et j'ai compris qu'il était de mon devoir de la soumettre de nouveau à la chambre pour plus ample considération, afin que, si c'est possible, nous biffions du tarif ce qui, d'après moi, est un abus grave. Nous avons un tarif très élevé et qui renferme beaucoup d'anomalies. Nous y trouvons nombre de distinctions d'une nature odieuse. Nous y trouvons des choses qui sont préjudiciables aux intérêts de la masse et favorables aux autres classes du peuple. C'est dans le but de faire disparaître cette anomalie, que j'ai soumis cette résolution à la chambre. J'ai pensé que, dans un parlement anglais où la loyauté doit être le caractère dominant, dans les délibérations de la chambre, on ne devrait pas adopter des mesures d'une justice mal équilibrée, comme nous en trouvons dans ces statuts, et dans l'arrêté du conseil sur lequel ces abus sont basés. Lorsque je soumis cette question à la chambre, à la dernière session, mon honorable ami, le ministre des douanes, expliqua les difficultés qu'il y aurait à appliquer une résolution de ce genre, et que, bien qu'il fût disposé à recommander au gouvernement l'adoption d'un arrêté du conseil, qui accorderait une remise aux distillateurs canadiens, il lui était impossible de résoudre un tel problème pour ce qui concerne les cultivateurs du pays. Il sembla insinuer qu'il ne fallait pas se fier aux cultivateurs et à la masse du peuple, dans le choix de ce qu'ils croient convenable d'importer pour la production.

M. l'Orateur, je dirai au ministre des douanes, pour sa propre satisfaction, que mon but, en présentant cette résolution, devant la chambre est de diriger l'attention du gouvernement sur le fait que ces injustices existent à l'égard de la masse du peuple. C'est pour cette raison, que j'appelle l'attention de la chambre sur cette question, et aussi afin d'obtenir, si c'est possible, l'appui du ministre des douanes et lui aider à résoudre le problème en question, et prendre en considération la cause des cultivateurs et des classes inférieures du peuple.

Je veux lui dire confidentiellement que mon but, dans cette résolution, est d'attaquer le mode de remise dans le tarif actuel. Cette question est neuve et je me propose d'en disposer pendant qu'il en est temps. Si le gouvernement laisse continuer l'état de choses actuel, il lui sera impossible plus tard de remédier à cet abus, qui devient de plus en plus déplorable et qui coûte très cher au pays. Tout nouveau que soit ce mode, je vois que, l'année dernière, le chiffre des remises a atteint un peu plus que $20,000. Les primes accordées aux fabricants de fer en gueuse représentaient l'année dernière, $37,000 et plus, soit un total de $58,305.50. Voilà un mode, une industrie qui promet de coûter cher au pays et que nous devons combattre, car ces arrêtés du conseil mis en vigueur depuis en an à peine, ont déjà coûté au peuple au delà de $58,000.

M. l'Orateur, cette résolution se recommande d'elle-même au jugement des honorables députés de cette chambre, et elle doit être traitée loyalement. Tout homme impartial comprendra que, tout en étant disposés à donner à cette classe d'industriels dont j'ai parlé, une remise sur les articles qu'ils importent pour servir à la fabrication pour l'exportation, le même privilège ne pourrait être accordé aux classes, plus considérables, mais ces dernières se trouvent ainsi à tomber sous le coup d'une distinction faite par le gouvernement. S'il est une classe d'hommes dans le pays à qui le gouvernement doive venir en aide, c'est la classe agricole et la classe ouvrière. C'est sur ces classes que repose en grande partie l'avenir du pays. Il est certainement du devoir de la chambre et ce devrait être un travail agréable, de travailler à diminuer autant que possible l'impôt déjà trop lourd qui pèse sur ces classes. Il y a dans ce mode de remise un double abus. Non seulement cela ajoute aux taxes déjà trop élevées, mais tandis que le distillateur peut avoir une remise du droits sur le maïs qu'il importe pour engraisser son bétail, le cultivateur son voisin, s'il juge à propos d'importer du maïs dans le même but, pour engraisser son bétail, est obligé de payer un droit de 7½ cents par boisseau.

Qu'en résulte-t-il ? Leurs deux produits ont le même marché. Le distillateur paie son maïs 7½ cents le boisseau de moins que le cultivateur. Le cultivateur est obligé de subir la concurrence du distillateur sur les marchés de l'univers, et de payer ce droit supplémentaire de 7½ cents sur le maïs. J'en appelle à l'esprit de justice de cette chambre : devons-nous laisser subsister cet état de choses ; devons-nous laisser subsister un semblable principe, soit dans nos lois ou par arrêtés du conseil ? C'est une tache dans les délibérations de cette chambre, et çà n'est pas d'accord avec ce que je regarderais comme un système conforme aux sentiments de la chambre. Le cultivateur se trouve lésé par cette résolution, comme par plusieurs autres résolutions que je signalerai au gouvernement. Je veux exposer à cette chambre l'inopportunité de continuer ces arrêtés du conseil ou ces lois, qui favorisent des classes particulières de personnes et imposent des charges à la grande masse de notre population.

Avec notre tarif élevé, avec un système protecteur, un système qui épuise les industries du pays, un système qui produit la stagnation commerciale la plus grave qui se soit jamais fait sentir au Canada, un système qui déprécie la propriété plus qu'elle ne l'a jamais été, un système possédant des caractères anormaux qui se manifestent continuellement, il est du devoir des membres de cette chambre de rayer de nos statuts des règlements si nuisibles aux industries du pays. Il est parfaitement connu, non seulement des cultivateurs, mais encore de plusieurs industriels, que l'imposition de droits sur la matière première qu'ils emploient, comme c'est le cas sous l'empire du présent tarif, est préjudiciable à nos meilleurs intérêts, et il incombe à la chambre d'étudier ces faits dans le but de soulager la détresse qui règne d'une manière si générale dans le pays. Il y a quelques années, le gouvernement du temps nous disait qu'il pouvait enrichir le peuple par un acte du parlement ; qu'il ne nous était guère nécessaire de continuer à utiliser notre énergie et notre esprit d'entreprise, parce qu'il pouvait, par des actes du parlement, accroître la richesse du peuple et faire régner la

prospérité. Combien ces promesses étaient trompeuses ! D'un bout à l'autre du pays, on sait combien ont été illusoires les promesses faites au sujet de cette politique. Les membres de cette chambre savent, et vous, M. l'Orateur, vous le savez aussi bien qu'aucun d'eux, que ces promesses ont été illusoires ; que leur fausseté a été exposée et que le pays comprend maintenant que ce tarif protecteur a causé un tort considérable au pays, un dommage qui ne pourra être réparé avant plusieurs années, et qu'il s'écoulera plusieurs années, avant que nous puissions rendre aux cultivateurs la prospérité qui régnait auparavant. Un honorable député me suggère de boire. Il va voter pour le distillateur ; il n'est pas opposé aux remises de droits, mais il désire le maintien de ces anomalies. Il désire que le peuple soit obéré par cette législation particulière en faveur de certaines classes de citoyens, comme il l'est depuis quelques années.

Il me vient à l'idée un autre point important, à propos de cette question. Je remarque que ces arrêtés du conseil, par lesquels on fait une remise de droits à certaines classes de la population, et, à un grand nombre de classes, ont été passés, soit à la veille même d'une élection, ou immédiatement après. Il semble que tous ceux qui n'ont pas eu la promesse d'un siége au sénat, aux dernières élections, ont obtenu une remise de droits sur quelque chose qu'ils fabriquent. Voici un autre moyen de porter atteinte aux libertés populaires, au moyen de ce système corrompu de législation. J'ai vu dans un des états qui ont été déposés, le nom d'un homme qui, autrefois, appuyait les députés de l'opposition. Aussitôt après l'élection, un arrêté du conseil fut passé, lui faisant une remise de droits sur certains articles qui entraient dans la fabrication de ses produits, et en vertu de cet arrêté du conseil, il reçut $1,500 pour cette seule année-là. Cette remise était pour lui quelque chose de tangible, et çà été une raison suffisante pour le faire changer de parti politique. Mais le gouvernement devrait-il avoir le pouvoir de prendre l'argent du peuple, pour le donner à un individu ou à une classe quelconque, pour les embaucher et les amener à combattre des principes qu'ils croyaient bons ? Assurément non. Je suppose que si je parcourais toute la liste, je trouverais beaucoup d'exemples de ce genre. Il est parfaitement connu qu'il y a un très grand nombre d'exemples pareils, mais je ne retiendrai pas la chambre en l'en entretenant.

J'ai pris une position au sujet de cette question. Je combattrai jusqu'au bout ce système de remises. Toujours, j'appellerai l'attention de la chambre et du pays sur les effets pernicieux d'un système aussi mauvais et si éloigné d'une politique fiscale digne de l'appui du peuple. Je combattrai ce système jusqu'à la fin, et mon but n'est pas de combattre le ministre des douanes, mais de lui venir en aide, et de soulager le peuple des charges que fait peser sur lui cette politique de remises de droits. Convaincu de la justice de ma cause, je marcherai sans hésitation, et je combattrai toujours le système de remises de droits, de nature à nuire si considérablement à la population du pays.

M. CORBY : Comme l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a présenté une résolution, demandant que l'on accorde aux cultivateurs du Canada la même remise de droits qu'aux destillateurs sur le maïs importé pour nourrir le bétail destiné à l'exportation, j'aimerais à donner à la chambre quelques chiffres relatifs à la quantité de maïs importée par les distillateurs pour leur industrie, la quantité de spiritueux exportée, et la remise accordée aux distillateurs sur les spiritueux exportés pendant les cinq dernières années. Je vais d'abord mentionner la quantité de maïs employée par les distillateurs dans la fabrication des spiritueux.

M. LANDERKIN : Puis-je demander quand l'arrêté du conseil a été passé ? L'honorable député cite des chiffres pour les cinq dernières années. Voudrait-il dire quand l'arrêté du conseil a été passé ?

M. CORBY : Je vous donne les chiffres des cinq dernières années.

M. LANDERKIN : L'arrêté du conseil a été passé il y a un an.

M. CORBY : Je n'ai pris que ces chiffres des cinq dernière années, et j'ai cru que cela suffirait.

M. LANDERKIN : Il est absurde de citer les chiffres antérieurs à l'arrêté du conseil.

M. CORBY : La quantité de maïs employée par les distillateurs, dans la fabrication des spiritueux au Canada, a été la suivante :

Exercice clos le 30 juin 1885	48,780,428	lbs.
" " " " 1886	61,044,700	"
" " " " 1887	70,067,303	"
" " " " 1888	74,285,727	"
" " " " 1889	77,666,625	"
Total.....	331,844,783	lbs.

La quantité totale de maïs est de 331,844,783 lbs. qui, divisées par 56, nombre de livres contenues dans un boisseau, égalent 5,925,800 boisseaux, sur lesquels le droit d'importation, à 7½ cents par boisseau, représente $444,435, montant payé par les distillateurs du Canada, pendant les cinq dernières années. Contre cela, je vais vous donner la quantité de spiritueux exportés du Canada durant la même période :

	Gallons-étalon
Exercice clos le 30 juin 1885	10,322.26
" " " " 1886	9,309.94
" " " " 1887	4,596.89
" " " " 1888	7,889.38
" " " " 1889	8,730.83

Soit un total de 40,849.30 gallons-étalon exportés par les distillateurs du Canada pendant les dernières années, ce qui, à 20.4 lbs. par gallon-étalon, égale 833,325 lbs. de grains dans les spiritueux exportés, et 80 pour cent de maïs dans 833,325 lbs. de grains égale 666,660 lbs. de maïs à 56 lbs. par boisseau, ce qui ferait 11,905 boisseaux consommés dans la fabrication de la quantité de whisky exportée. La remise de droits sur cette quantité égalerait $982.87 pour les cinq dernières années, et cette somme considérable n'est pas même toute réclamée, car nous voyons que $412.60 seulement ont été réclamées comme remise durant toute cette période. Non seulement les distillateurs du Canada paient sur le maïs un droit d'importation dont le montant s'élève à $444,435, mais ils paient aussi un droit d'accise de $4 par boisseau sur 5,925,800 boisseaux qu'ils ont importés pour la fabrication de spiritueux, pendant les cinq dernières années.

Une VOIX : $4 par boisseau ?

M. CORBY : C'est cela. Ce droit est de $1.30 par gallon-étalon, et comme il y a un peu plus de 3 gallons par boisseau, le droit d'accise dépasse $4

par boisseau. Maintenant, M. l'Orateur, en ma qualité de distillateur, je ne demande pas au gouvernement de m'accorder une remise de droits sur les spiritueux exportés, et je ne veux pas non plus que le gouvernement fasse une distinction entre les cultivateurs et moi. Je suis persuadé d'une chose, c'est que si on laisse importer le maïs au Canada tel que le demande l'honorable député de Grey (M. Landerkin), par sa résolution, il n'y a pas de doute que cela aura pour effet de réduire considérablement le prix de nos menus grains, que les cultivateurs emploient aujourd'hui pour nourrir leurs animaux. Le maïs destiné à la nourriture des animaux peut aujourd'hui être acheté à Chicago et transporté ici en entrepôt pour environ 30 cents le boisseau, tandis que nous payons maintenant, et que nous avons payé tout l'hiver le seigle 45 cents le boisseau, à Belleville, ce qui ferait une différence de 15 cents que les cultivateurs auraient perdus dans notre région, si le maïs eût été admis en franchise.

Je terminerai, après ces quelques remarques, espérant que, dans l'intérêt des cultivateurs, comme dans celui des manufacturiers du Canada, le gouvernement n'acceptera pas la motion de l'honorable député.

M. SPROULE : Je n'aborderais pas ce sujet, si l'honorable député (M. Landerkin) n'avait pas l'habitude de soulever cette question chaque année, dans le but de faire du capital politique avec une classe considérable de ses électeurs, dans cette partie du pays. Le comté de Grey est reconnu comme un beau comté agricole où le cultivateur récolte toutes les céréales connues dans le pays, et trouve une alimentation facile pour le bétail et autres animaux. Je dirai, en passant, que ce bétail n'est pas toujours destiné à l'exportation, il est mis sur le marché et vendu à l'acheteur qui offre au cultivateur un prix raisonnable. Le premier point que je voudrais relever du discours de l'honorable député c'est celui où, d'une voix de stentor, il s'efforce de faire comprendre à la chambre et au pays la défectuosité du mode d'accorder des remises. Il dit que dans l'intérêt du pays ce mode devrait être flétri dès son début ; que c'est un mal, un mal croissant, et plus tôt nous y remédierons, mieux ce sera. Mais, dans la même résolution où il demande l'abolition de cet abus, il exprime le désir que nous l'étendions, non pas au fabricant, mais au cultivateur. Deux noirs ne font pas un blanc. L'honorable député pourrait difficilement convaincre des gens intelligents, que ce serait une amélioration d'étendre ce qu'il appelle un abus, à une classe beaucoup plus grande que celle dont il parle. Tout ce que je puis dire, avec l'expérience que j'ai des cultivateurs, c'est qu'ils ne se laisseront pas duper — j'allais dire par un tel attrape-nigaud, si ce n'est que ce mot n'est pas parlementaire — en tous cas, je crois que les cultivateurs sont trop intelligents pour se laisser duper par une logique aussi fausse. Ils comprennent que le but de cette motion, est de créer chez-eux l'impression que le gouvernement favorise les fabricants à leur détriment. Quelle pratique le cultivateur suit-il, ordinairement, lorsqu'il engraisse des animaux pour le marché ? Il les nourrit avec des menus grains qu'il récolte sur sa ferme avec plus d'avantage qu'il ne pourrait récolter tout autre grain, et met sur le marché l'excédant de ces menus grains. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Corby) l'abolition du droit sur le maïs affecterait considérablement la valeur des menus grains, et mettrait le cultivateur dans une position pire que celle dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Nous savons qu'avant l'imposition d'un droit sur le maïs et l'avoine, le grain était importé des états de l'ouest, dans le comté de Grey. Je sais cela, car ce grain était vendu dans mon propre village, et j'ai l'honneur d'être un des électeurs de l'honorable député (M. Landerkin). Je sais que la vente de ces grains faisait tort aux cultivateurs, qui récoltent l'avoine dans ce district. Ils ont compris que ce maïs faisait concurrence à leur avoine et ils sont devenus, en grand nombre, des partisans de la politique nationale, en 1878, politique qu'ils ont depuis approuvée à chaque élection subséquente. Si ce que désire l'honorable député était accompli, si le cultivateur obtenait une remise sur le maïs qu'il importe pour alimenter le bétail pour l'exportation, en résulterait-il pour lui quelque avantage ? Le cultivateur n'importe pas de grain pour alimenter le bétail pour l'exportation.

Ils nourrissent les bestiaux avec le grain qu'ils récoltent sur leurs terres, et s'ils étaient obligés d'importer ce grain, ils ne pourraient avec profit se livrer à l'élevage du bétail.

Les cultivateurs ne nourrissent pas expressément leur bétail pour l'exporter. Leurs bestiaux sont nourris pour être vendus sur le marché au prix le plus élevé qu'ils peuvent obtenir, et que le bœuf soit abattu dans leur propre district, ou envoyé à Toronto, Montréal, ou hors du pays, peu leur importe, du moment qu'ils obtiennent le prix qu'ils désirent.

Ce serait, d'après moi, une grande calamité si le droit dont ce maïs est frappé était aboli, parce que cet article serait alors importé en concurrence directe avec le produit similaire de nos agriculteurs, au moyen duquel ils font leur argent.

Si le ministre des douanes jugeait à propos d'accorder une remise, qu'est-ce que le cultivateur dirait lorsqu'il se verrait obligé de s'adresser à l'officier de douanes et de faire préparer par ce dernier, les papiers nécessaires pour obtenir quelque centins de remise de droits ?

J'ai parlé jusqu'à présent sur la résolution qui nous occupe présentement ; mais il y a, je crois, une autre motion mise tout dernièrement à l'ordre du jour par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) ou l'un de ses amis, relativement au maïs importé en Canada pour les fins d'ensilage et l'alimentation du bétail. Quel est la remise que recevrait le cultivateur si cette motion était adoptée ? Dans tout le comté de Grey, le cultivateur qui consomme la plus grande quantité de maïs pour l'alimentation de ses bestiaux n'ensemence pas 15 et probablement pas douze acres de terre. D'après mes informations, je crois en consommer autant que qui que ce soit dans le comté, et je n'ensemence en maïs que huit ou dix acres de terre. A combien se monterait la remise sur trois-quarts de boisseau par acre ? J'ai semé, l'année dernière, sur sept acres de terre, cinq minots de maïs, sur lesquels la remise s'élèverait à 52½ centins, et cette semence m'a rapporté presque 100 tonnes de fourrage en silo. Or, serait-il de l'intérêt du cultivateur, dans ces circonstances, d'avoir à s'adresser à l'officier de douanes et à lui faire préparer les papiers requis, ou d'avoir peut-être à se procurer ces papiers par l'entremise d'un courtier pour obtenir une remise de 52½ centins ? Le cultivateur trouverait que

cet avantage ne serait pas l'équivalent de la peine qu'il se serait donnée pour l'obtenir.

L'honorable député, je crois, profite de la présente occasion, comme il l'a fait déjà, et comme il le fera probablement encore, pour créer l'impression parmi les cultivateurs qu'ils sont traités injustement. Si vous examinez sa proposition ; si vous tenez compte de la difficulté qu'elle soulèverait et du faible avantage qu'elle procurerait au cultivateur, vous arriverez nécessairement à la conclusion que c'est une proposition entachée d'égoïsme ; qu'elle n'est appuyée sur aucune bonne intention et que son adoption ne remédierait à aucun mal sérieux.

Je constate qu'il y a à l'ordre du jour cinq résolutions de cette nature, c'est-à-dire qui ont apparemment le même objet et le même but. Je ne vois rien dans ces motions, qui soit favorable au cultivateur. Le plus tôt l'honorable monsieur arrivera à la conclusion que le temps de cette chambre pourrait être mieux employé qu'à écouter des discours faits expressément pour les élections, que nous devrions nous dévouer au redressement de griefs sérieux et faire quelque chose dans l'intérêt du pays, le mieux ce sera pour la chambre et ceux que nous représentons.

M. McMILLAN (Huron) : La position qu'occupe l'honorable préopinant est très-différente de celle du cultivateur qui tire de la terre toute sa subsistance. L'honorable préopinant exerce une profession, et quelques centins de droit par-ci, par-là, sont d'une très-faible importance pour lui ; mais le cultivateur qui n'a que sa terre pour vivre, n'est pas dans une position aussi aisée, et c'est à son point de vue que je me permettrai de dire quelques mots.

Les cultivateurs du Canada ont le droit de se faire entendre sur la présente question. Ce qu'on leur a fait attendre de la politique nationale, ne s'est pas réalisé.

Le premier ministre leur promettait que leurs bestiaux et autres produits seraient consommés dans le pays, dès que la politique nationale aurait couvert le pays de grandes cheminées d'usine, et nous aurait donné une immense population additionnelle à nourrir. Cette promesse n'a pas été remplie. De plus, lors de la dernière session, le ministre des finances, dans son discours budgétaire, nous déclarait qu'il n'y avait que deux cents articles de matière brute importés en franchise au Canada, en faveur des manufacturiers. Je voudrais savoir pourquoi il ne peut pas nous indiquer également un certain nombre d'articles de matière première, importés en franchise pour les cultivateurs. Ceux-ci sont privés des avantages accordés aux manufacturiers. Je citerai quelques-uns des droits payés par le cultivateur.

On nous a dit, lors de la dernière session, que la classe agricole ne payait presque aucun droit. Or, je constate que sur le vêtement, elle a payé, en 1887, un droit de 17½ pour cent ; en 1888, un droit de 30 pour cent, et en 1889, un droit de 35 pour cent. Ce qui constitue une augmentation constante.

Pendant la période du gouvernement libéral, une société d'agriculture pouvait importer en franchise en Canada, tous les instruments aratoires dont elle avait besoin, tandis qu'en 1880 un droit de 25 pour cent fut imposé sur cette importation, droit qui a été élevé à 35 pour cent en 1889.

Je ferai maintenant voir que, sur quelques autres articles, notre tarif est différentiel au détriment du cultivateur. Sur la poterie de grès et la faïence, dont se sert le cultivateur, le droit est de 35 pour cent, tandis que la porcelaine, qui est employée par une classe un peu plus aisée, n'est frappée que de 30 pour cent, et il n'y a qu'un droit de 20 pour cent sur les ustensiles qui se trouvent sur la table du riche, tels que la vaisselle d'argent ou d'or.

Nous voyons aussi que la bijouterie, dont il nous fut tant parlé dans le discours budgétaire de la dernière session, et qui est un article de luxe pour le riche, n'est frappée que de 20 pour cent, tandis que les bêches, les pelles, dont se servent les cultivateurs, sont taxées de 46 pour cent. Sur les fourches et les pioches le droit est de 53 pour cent, et sur un petit article, appelé coupe-paille, dont se servent tous les cultivateurs, le droit est de 79½ pour cent. Ainsi, par exemple, si nous importons un coupe-paille évalué à $3.15, le droit à payer sera de $2.51.

En présence de cet état de choses, qui est au détriment des cultivateurs, nous avons le droit de réclamer une remise sur quelques-uns des articles consommés par eux.

Nous savons que les meuniers ont exercé une très forte pression sur le gouvernement, pour obtenir une diminution de droits, et l'un de leurs arguments, c'est que si la valeur de certaines propriétés s'accroît, celle de la propriété des meuniers reste stationnaire. Si les cultivateurs pouvaient dire la même chose, ils n'auraient pas raison de se plaindre ; mais la valeur de leur propriété ne reste pas même stationnaire. Elle a baissé, depuis cinq ou six ans, d'environ 25 pour cent.

Prenant tous ces faits en considération, et voyant aussi que la présente remise demandée est supposée avoir pour objet l'encouragement d'une industrie très importante, c'est-à-dire l'exportation du bétail, cette demande n'est que raisonnable. Nous avons exporté, l'année dernière, 102,000 têtes de bétail. Sur ce nombre, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, plus de 60,000, évaluées à $83 chacune, ont été expédiées sur les marchés anglais, tandis que nous avons exporté 37,000 têtes de bétail aux Etats-Unis à des prix qui n'ont permis aux éleveurs de réaliser aucun profit. Mais je suppose que les présentes circonstances obligent les cultivateurs de se défaire d'une grande partie de leurs bestiaux, dont ils ne se dessaisiraient pas dans d'autres circonstances.

Me croiriez-vous, si je vous disais que l'exportation de tous ces bestiaux n'a rapporté en moyenne que $13.07 par tête ?

Or, si nous pouvions obtenir le maïs nécessaire pour engraisser le bétail, ce serait la nourriture la plus économique qu'il fût possible de trouver.

En parcourant, aujourd'hui, les journaux, j'ai constaté que le prix de l'orge à Toronto est de 38 à 48 centins le boisseau, et l'honorable député de Hastings-Ouest nous a dit que le maïs pouvait être apporté en entrepôt en Canada pour 30 centins le boisseau. Or, si nous pouvions vendre notre orge 38 centins, acheter notre maïs 30 centins et obtenir 56 livres de nourriture pour quarante-huit livres données en retour, ne serait-ce pas un grand avantage pour les cultivateurs ? Mais on nous a dit que cela réduirait le prix de nos menus grains, qui ne se vendraient pas aussi cher qu'aujourd'hui. Je vois aujourd'hui que la différence entre les prix de l'avoine à Toronto et Buffalo n'est que de 2 ou 2½ centins, et cette différence indique que la remise demandée n'affecterait pas sensiblement les menus grains.

Pour ce qui regarde le prix du maïs, j'ajouterai qu'en 1881, cet article coûtait en Canada 66 centins, tandis qu'on le payait 55 centins aux Etats-Unis. Mais en 1886, le maïs baissa en Canada à 49 centins, soit une réduction de 17 centins par minot, tandis que la diminution du prix, aux Etats-Unis, ne fut que de 6 centins, ce qui démontre bien que la politique nationale n'a pas maintenu le prix du maïs en faveur du cultivateur canadien ; et il n'y a eu, du reste, que deux ou trois comtés, en Canada, qui aient cultivé le maïs.

Quant aux bestiaux, je soutiens que les cultivateurs ne retireraient aucun avantage de quelque importance si on leur permettait de se procurer, pour leurs bestiaux, de la nourriture à bon marché et de préparer pour la boucherie leurs 37,366 têtes de bétail avant de les exporter aux Etats-Unis.

C'est le devoir du gouvernement de faire tout son possible pour encourager l'exportation du bétail.

Si nous remontons aux années 1877 et 1878, nous voyons que nous n'exportions pas plus de 500 têtes de bétail par année, sur le marché anglais, tandis que, durant le dernier exercice, 60,000 têtes ont été expédiées sur ce marché, et nous verrons que les tableaux du commerce et de la navigation de l'exercice prochain porteront cette exportation à 85,000, ou 90,000 têtes.

L'échevin Franklin, de Toronto, a fait un rapport, lors de la clôture de la dernière saison de navigation, accusant une augmentation de 30,000 têtes de bétail dans l'exportation de l'année dernière sur les marchés anglais, et déclarant qu'une grande partie de ces bestiaux a été exportée pour les fins de l'élevage. Si nous pouvions, aujourd'hui, nous procurer le maïs à 30 centins en entrepôt en Canada, un grand nombre de cultivateurs profiteraient de ce bon marché ; ils garderaient leurs bestiaux chez eux, et les engraisseraient pour le marché anglais au lieu de les exporter pour les fins de l'élevage. Supposons que les 37,000 têtes de bétail que nous exportons aux Etats-Unis puissent être préparées en bœuf de boucherie, et vendues, comme elles le seraient, sans doute, à $45 par tête, ce serait un profit de $30 par tête, se montant en totalité à $1,111,000, et cette somme entrerait dans la bourse des cultivateurs du Canada.

On nous a dit que la présente motion est inspirée par l'égoïsme ; mais les honorables membres de cette chambre se convaincront, lors des élections prochaines, lorsque les cultivateurs connaîtront les injustices que le tarif leur fait subir—lorsqu'ils apprendront que ce tarif ne les protège aucunement, tandis qu'il favorise d'autres classes de la société—que la présente question est sérieuse.

On nous disait aussi que les distillateurs avaient, pendant le dernier exercice, fait une consommation de 77,000,000 de livres de maïs, ou 1,386,404 boisseaux. Mais la consommation totale, à l'intérieur, du maïs importé a été de 2,894,838 boisseaux, ce qui laisse 1,508,534 boisseaux de maïs pour la consommation des cultivateurs.

Si nous prenons en considération le prix du maïs, nous voyons qu'une grande quantité a dû être dépensée en semence, et les droits perçus sur le maïs consommé par les cultivateurs, s'est monté à $113,135.

C'est une des bagatelles dont mon honorable ami parlait, lorsqu'il a dit qu'aucun cultivateur ne paierait plus de 30 ou 40 centins. Cependant, le droit payé par les cultivateurs s'est monté à la totalité que je viens de mentionner, et lorsque nous considérons que la seule planche de salut de la classe agricole est le moyen de produire aux moindres frais possibles—lorsque nous considérons que l'élevage du bétail pour les marchés anglais, est une des plus importantes industries dans lesquelles les cultivateurs canadiens peuvent s'engager, l'une des industries les plus rémunératrices, s'ils peuvent se procurer de la nourriture à aussi bas prix que possible—nous pouvons conclure que le gouvernement ne rend pas justice à ces cultivateurs, lorsqu'il ne leur accorde pas une remise du droits sur le maïs. Si la remise accordée aux distillateurs et aux manufacturiers d'amidon était également accordée aux cultivateurs, ceux-ci pourraient exporter sur les marchés anglais plus de bestiaux qu'ils n'en exportent, et ils ont certainement plus droit que les manufacturiers à une prime ou à une remise.

Non seulement les distillateurs et les manufacturiers d'amidon obtiennent une remise, mais les fabricants de fer obtiennent une remise de $1.50 par tonne sur le fer en gueuse, ainsi qu'un droit protecteur de $4 par tonne, tandis que les seuls articles dont se sert le cultivateur, et qui sont admis en franchise, sont la farine de graine de cotonnier et les tourteaux oléagineux, et les animaux pour les fins d'élevage. Les menues graines sont aussi admises en franchise ; mais je ne puis féliciter le gouvernement de cet avantage, parce qu'il l'a accordé par suite d'une forte pression, et sans cette pression, cet avantage se ferait encore attendre aujourd'hui.

M. BOWELL.—Je ne me propose pas de m'engager dans une discussion générale sur la politique nationale, ou sur la question de savoir si cette politique est, oui ou non, une charge sur les industries manufacturières ou agricoles du Canada. La question qui est maintenant posée devant la chambre, est très simple. Il s'agit de savoir si la pratique d'accorder des remises devrait s'étendre à ceux qui importent du maïs pour l'engrais des bestiaux destinés à l'exportation, vu que la loi prescrit le remboursement du droit payé sur le maïs employé à la fabrication du whisky. L'honorable député qui a proposé la présente motion est, sans doute, animé des plus pures intentions ; mais il est quelque peu singulier que, vu ses opinions sur une question aussi importante que celle des remises payées aux manufacturiers ou autres industriels, il ait été aussi lent à découvrir les injustices qu'il y avait dans la loi relative à cette question. Cette loi existe depuis un grand nombre d'années. Elle faisait partie de nos statuts lors du gouvernement que l'honorable député appuyait en 1877, et fut rééditée dans la refonte de l'acte des douanes.

L'honorable député nous a parlé de l'anomalie et de l'injustice du tarif. Il n'y a dans le tarif aucune disposition qui parle des remises. L'article qui en parle est contenu dans l'acte général des douanes, et il a toujours été en vigueur depuis que je connais les diverses dispositions de la loi.

Cette disposition a été adoptée par tous les gouvernements ; par le gouvernement qui a précédé celui-ci, par le gouvernement qui a précédé celui-là, et par le gouvernement actuel ; n'est-il donc pas très singulier que l'on ne découvre l'injustice de cet article, que lorsqu'il est mis à exécution avec plus d'étendue, je l'admets, que sous le gouvernement précédent. Il me semble que cela dépend beaucoup de ce que cet article affecte certains députés, comme aussi l'honorable député de Grey Sud (M. Landerkin.)

Lorsque son parti était au pouvoir, il ne voyait pas le tort et l'injustice qu'il dit exister, et qu'il ne vient que de découvrir. Si le système de remises est aussi mauvais qu'il le dit, pourquoi demande-t-il à l'étendre ? Je laisse à lui de résoudre ce problème. Il dit que, cette année, nous avons payé un fort montant de remises aux manufacturiers. Tout ce que je regrette, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de l'artisan et de la population ouvrière du pays, c'est que ce montant ne soit pas quatre fois plus élevé ; et j'espère qu'à l'avenir, au lieu de multiplier les chiffres par des unités, il pourra nous dire que nous avons fait des remises au montant de milliers de piastres aux manufacturiers du pays sur les articles qui sont entrés pour la fabrication, et qui ont été exportés. Si le système de remises peut avoir un effet quelconque, c'est qu'il encouragera les industries manufacturières du pays ; et en encourageant ces industries, nous donnons, dans la même proportion, de l'ouvrage à l'artisan, l'ouvrier et le journalier. Dans la même proportion, nous établissons un marché pour les produits de la ferme.

Il y a une autre raison de maintenir le mode de remises, et j'en parle d'une manière toute spéciale, l'honorable député ayant déclaré que le but qu'il voulait atteindre, n'était pas tant de faire appliquer ce principe aux intérêts agricoles du pays, que de porter un coup à une industrie naissante. Je crois qu'il est du devoir de tous les hommes d'État, d'aider et d'encourager les industries naissantes, et j'aimerais à savoir si l'honorable député veut que nous les tuions comme des petits chiens, dès qu'elles naissent.

Il est reconnu que les Etats-Unis pratiquent ce mode de remises sur une grande échelle, et que, si nous voulons créer un commerce d'exportation pour nos produits manufacturés, en tenant compte surtout de la position où se trouvent nos manufacturiers, qui n'ont pas l'avantage d'être sur les bords de la mer, comme grand nombre des manufacturiers des Etats-Unis, nous devons suivre la même politique adoptée par ce pays protectionniste, c'est-à-dire, accorder des remises libérales sur les articles importés pour la fabrication et que nous exportons ensuite. Je pose cela en principe. Si nous devons adopter le principe que l'honorable député voudrait voir adopter, le libre-change, faisons-en une expérience directe ; mais tant que nous aurons un tarif protecteur, tant que nos manufacturiers auront à faire la concurrence, sur les marchés étrangers, à ceux qui bénéficient de ce mode de remises, alors suivons la même ligne de conduite.

Je ne sais pas combien il y a de députés de la gauche qui accepteront la proposition de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin). Je sais que plusieurs d'entre eux ont fait des instances auprès du gouvernement et auprès de mon ministère, afin de faire étendre ce principe de remises, car ils prétendent que nous ne faisons pas encore assez dans cette direction. Comme question de fait, ils ont prétendu que nous devions faire des remises sur tous les articles importés pour la fabrication et que nous exportons ; ils ont prétendu, dis-je, que ces remises devraient être égales aux droits que nous faisons payer sur ces articles importés des pays étrangers. En d'autres termes, ils ont prétendu que nous devions payer au manufacturier un bonus pour chaque instrument agricole qu'il exporte.

M. BOWELL.

M. MULOCK : Et par là établir un tarif différentiel pour nos propres consommateurs.

M. BOWELL : Je ne sais pas si c'est là l'argument que l'honorable député a l'habitude d'employer. L'argument que l'on a fait valoir dans cette chambre et auprès du ministère, c'est qu'on devrait accorder une remise sur chaque article exporté, que les matériaux employés pour sa fabrication aient été manufacturés dans le pays, ou non. La politique du gouvernement est de prélever des droits sur tous les articles importés pour la fabrication, et s'il fallait remettre tous ces droits, ce serait saper par sa base le principe politique du parti qui est maintenant au pouvoir, politique qui a été approuvée trois ou quatre fois par le peuple canadien. Nous entendons la menace que l'honorable député de Huron (M. McMullen) nous a souvent faite, savoir : que fera le peuple aux prochaines élections ? Depuis dix ou quinze ans, l'on nous fait ces menaces, et, quant à moi, je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député fasse tout ce qu'il pourra, et qu'il déploie toute sa logique à ce sujet, dans les comtés qu'il visitera. Je crois qu'il a déjà fait l'essai de son éloquence dans le comté voisin du mien, mais il n'a pu convaincre les cultivateurs de voter contre l'honorable député qui siège maintenant à la droite. Lorsque les cultivateurs, qui sont intelligents et observateurs, verront les faits carrément exposés devant eux, je ne doute pas du résultat.

Encore un mot à l'adresse de mon honorable ami de Grey-sud (M. Landerkin). La chambre et le pays peuvent peut-être croire, par la motion de l'honorable député, que des gens ont demandé des remises sur le maïs qu'ils avaient importé pour l'engrais des animaux destinés à l'exportation. Depuis nombre d'années, cette question est venue devant la chambre. Je me rappelle qu'il y a sept, huit ou neuf ans, l'honorable député de Brant-nord (M. Fleming) a attiré l'attention du gouvernement sur cette question, et, depuis lors, presqu'à chaque session, nous l'avons discutée avec le même résultat. Comme je l'ai dit à la chambre dans le temps, chaque fois que l'on s'adresse au ministère pour avoir une remise sur le maïs importé dans le but dont a parlé mon honorable ami de Grey-sud (M. Landerkin), c'est le temps alors de prendre en considération, non seulement la possibilité de pouvoir accéder à la demande, mais il faut aussi voir si la loi le permet.

Je partage beaucoup l'opinion des députés qui ont parlé avant moi, c'est-à-dire que la quantité de maïs importé par les cultivateurs pour l'engrais des animaux destinés à l'exportation, est très faible ; et s'il en était autrement, cela aurait l'effet dont a parlé l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), c'est-à-dire que ce maïs prendrait la place des mêmes grains récoltés dans le pays et qui sont employés pour l'engrais des animaux ; de sorte que ce serait, comme l'honorable député en a exprimé le désir, porter un coup à cette politique nationale qui a protégé les industries agricoles du pays.

Je sais qu'il y a beaucoup de députés qui ont des opinions bien prononcées sur la question du commerce, et du libre-échange en particulier. Si cette politique doit être combattue, qu'on la combatte carrément, dans son ensemble, et nous serons alors plus en mesure de pouvoir répondre à l'attaque. Mais on dirait que le plan de l'opposition est de faire une guerre de guérillas, d'attaquer là

où elle croit qu'elle pourra se faire du capital politique. Atteindra-t-elle son but, je ne suis pas prêt à le dire ; j'en doute beaucoup.

Les agriculteurs et les fermiers, en grande majorité, sont trop intelligents pour se laisser prendre par d'aussi faux arguments—je ne dirai pas des arguments, mais d'aussi faux exposés que ceux qui ont été faits sur cette question. Les difficultés dont a parlé mon honorable ami, en traitant cette question des remises, ne sont pas aussi légères qu'il le prétend. Il faut prendre les soins les plus minutieux, lorsqu'un manufacturier vient faire une demande.

Nous devons prendre beaucoup de précautions et faire des recherches, afin de ne pas payer au manufacturier des sommes plus fortes que celles qu'il a payées en droits de douanes, à moins que nous ne voulions adopter le mode de primes. Je dois rejeter *in toto* la conclusion que l'honorable député a voulu tirer des paroles que j'ai prononcées l'année dernière, en expliquant les difficultés qui se présentent lorsque l'on veut établir une base équitable, d'après laquelle les remises doivent être accordées. Je nie l'insinuation que les cultivateurs de ce pays ne sont pas des gens à qui l'on puisse se fier, et qu'on ne doit pas accepter leur serment comme celui des peuples des autres pays. Je n'ai pas dit cela, et l'on ne peut tirer une telle conclusion d'aucune de mes paroles. Lorsqu'une demande de remise ou de remboursement est faite, il nous faut l'examiner avec tout le soin possible, afin de protéger le revenu ; mais cela n'implique rien de mal vis-à-vis de ceux qui font ces demandes, et je répudie le plus formellement possible l'insinuation que l'honorable député a faite et qu'il prétend trouver dans les paroles que j'ai dites à ce sujet.

Je ne sais pas s'il est nécessaire d'insister plus longtemps sur cette question. Je demanderai à la chambre de se rappeler que jamais une demande n'a été faite par aucun éleveur ou par aucun cultivateur de ce pays, en vertu de cet article, que l'on peut voir dans le statut et qui donne au gouvernement le pouvoir d'accorder ces remises. C'est donc à la chambre de dire s'il est nécessaire d'affirmer le principe que comporte la résolution de l'honorable député. Lorsqu'on nous montrera qu'un mal existe, il sera encore temps pour la chambre d'y remédier ; mais d'ici là, jusqu'à ce qu'on nous ait montré que des injustices ont été commises envers certaines classes qu'il a mentionnées, je suis convaincu, et ici je parle au point de vue de mon ministère—aussi bien qu'au point de vue du gouvernement, que ces injustices seront réparées immédiatement. D'ici là, donc, je ne crois pas que le gouvernement ou la chambre doit adopter une résolution comme celle qui nous est proposée.

M. FISHER: D'après les dernières paroles qui viennent de tomber de la bouche du ministre des douanes, tout le monde pourrait presque croire que si un cultivateur fait aujourd'hui une demande de remise tel que le comporte la motion de mon honorable ami de Grey (M. Landerkin), le gouvernement est prêt à accorder cette remise. Je pense qu'il serait bon que les cultivateurs du pays sachent cela parfaitement, et quand même ce débat n'aurait pas obtenu d'autre résultat que celui-là, ce serait certainement suffisant pour justifier mon honorable ami de Grey d'avoir présenté sa motion. Je n'étais pas certain, et j'avoue que, jusqu'à ce que l'honorable ministre et le chef du gouvernement l'eussent expliqué plus clairement, je ne comprenais pas parfaitement bien que les cultivateurs peuvent, en vertu de la loi, venir demander une remise sur le maïs ou les autres grains propres à l'engrais des animaux destinés à l'exportation, et sur lesquels ils ont payé des droits de douane. Si tel est le cas, je crois qu'il serait bon que ceux qui sont à la tête de ce singulier ministère, le déclarassent ouvertement dans l'enceinte de cette chambre, afin que le peuple le sût parfaitement, et qu'il pût se prévaloir de la loi comme le font les distillateurs, car c'est ce que l'un d'eux a déclaré cette après-midi.

Je ne pense pas, M. l'Orateur, que cette question doive être traitée aussi légèrement que semble le faire le ministre des douanes. Bien qu'il ait dit qu'il ne désirait pas discuter ici la politique de protection dans ses détails, il a réellement touché à une partie importante de cette politique. La question des remises se rattache fortement à la politique de protection, et je pense qu'en parlant du système de protection patronné par les honorables députés de la droite, nous pouvons parfaitement bien étudier cette question des remises. Quoique l'honorable ministre semble objecter beaucoup à ce que nous discutions en détail le système de protection, j'ose dire que c'est le meilleur moyen d'en faire voir toutes les faussetés devant le peuple. J'ose dire que si la protection ne peut être poussée jusque dans ses dernières limites légitimes, si l'on ne peut pas la traiter suivant la méthode de *reductio ad absurdum*, alors ce système est faux, et l'on ne devrait pas l'imposer au peuple du pays. L'on a fait allusion à d'autres motions qui sont à l'ordre du jour. Je crois qu'en discutant cette motion, l'honorable député de Grey-nord, ainsi que le ministre des douanes, n'étaient pas dans l'ordre en faisant ces allusions.

M. BOWELL: L'honorable député fait erreur ; je n'ai fait d'allusion à aucune autre motion à l'ordre du jour.

M. FISHER : J'accepte la correction que fait l'honorable ministre ; je pense que c'est l'honorable député de Grey seulement qui a fait cette allusion. La question que nous discutons cette après-midi est simplement de savoir si les cultivateurs vont être mis sur le même pied que les distillateurs, et si l'on va les traiter de la même manière. Les distillateurs ont un certain avantage, un avantage dont le ministre des douanes nous a fait une peinture dans les termes les plus fleuris. J'ai pris note de quelques-unes de ses paroles, et qu'a-t-il dit ? Il a dit que les remises augmentent les profits ; qu'elles procurent aux manufacturiers les moyens d'employer plus d'ouvriers ; qu'elles ont un bon effet ; et qu'enfin, elles augmentent le nombre des manufactures du pays.

Si tous ces avantages sont accordés aux distillateurs, pourquoi ne pas les accorder aussi aux cultivateurs qui sont, j'ose le dire, la classe industrielle la plus importante du pays ? C'est une habitude assez commune dans cette chambre de parler des cultivateurs, comme s'ils n'étaient pas des industriels, mais de simples porteurs d'eau ou de vulgaires scieurs de bois. Cependant, si on examine les exportations du Canada, on voit que les cultivateurs sont les plus grands fabricants que nous avons parmi nous, et que les exportations des manufacturiers protégés que le gouvernement a pris sous son égide, ne forment qu'une partie insignifiante des exportations totales du pays. Les

exportations de ces manufacturiers paraissent sans importance, comparées à l'exportation des articles manufacturés produits par les cultivateurs.

Si ces avantages doivent profiter aux manufacturiers, si cette remise de droits doit profiter et si elle profite au distillateur, lui permettre de manufacturer ici des produits qu'il ne pourrait pas y manufacturer sans cela, accordons le même avantage aux cultivateurs, permettons-leur de se livrer plus en grand à la fabrication du bœuf, du beurre et du fromage qu'ils destinent à l'exportation ; s'ils sont mis en position de faire venir des produits bruts qui sont à meilleur marché dans la république voisine qu'ici, et s'ils convertissent ces produits bruts en bœuf, en beurre et en fromage, destinés à l'exportation, donnons-leur cet avantage, mettons-les en position d'en profiter, encourageons-les à le faire. Car la fabrication de ce genre de produits profite non-seulement aux fabricants qui y trouvent leur profit, mais à tout le pays, puisque du fait de l'importation de cet article pour en nourrir nos animaux, la fertilité du sol est augmentée, sa production est améliorée et nous nous trouvons plus en état de lutter sur les marchés étrangers.

Ce sont ces avantages seuls et les profits que peuvent faire les cultivateurs, qui procurent aux manufacturiers ce marché intérieur dont les députés ministériels disent tant de bien. Qu'est notre marché intérieur ? Il est ce que le font les cultivateurs pour les manufacturiers ; si le marché que fournissent les cultivateurs et la classe agricole était fermé à nos manufacturiers, où écouleraient-ils leurs produits ? Ils seraient sans marché aucun, car sous le régime de serre-claude imposé par le gouvernement, nos manufacturiers sont tout à fait incapables d'exporter leurs produits et de lutter sur les marchés étrangers avec les manufacturiers libre-échangistes de l'Angleterre.

L'honorable monsieur a parlé assez longuement de cette question des remises de droits, dans sa réponse à l'honorable député de Grey (M. Landerkin). J'approuve de tout cœur les objections formulées par ce dernier contre le système en vigueur. Je crois que c'est un résultat inique de la politique protectrice du gouvernement ; je crois que c'est une conséquence inévitable de cette politique, et que l'une et l'autre devraient être condamnées par le peuple.

Si, toutefois, nous devons avoir des remises de droits, qu'il y en ait pour tout le monde ; s'il nous faut subir la protection, qu'elle soit la même pour tous. Si une classe de la société doit être protégée, et si les députés de la droite croient que cette protection sera profitable à cette classe, elle devrait s'étendre également aux autres classes, aux cultivateurs aussi bien qu'aux autres.

S'il faut accorder des remises de droits aux fabricants de whiskey, qu'on en accorde aussi aux cultivateurs, de manière à ce qu'ils puissent profiter des avantages qui peuvent en résulter.

Quels sont les faits ? L'honorable député qui a parlé en faveur des fabricants de whiskey a prétendu que cette remise de droits était bien peu de chose. Alors quelle raison a-t-on de l'établir ; pourquoi le gouvernement veut-il la maintenir, et laisser subsister un régime qui crée des distinctions odieuses entre deux classes de la population ? Il est admis que le but de cette remise de droits est d'avantager les distillateurs et on croit qu'ils en ont bénéficié. Le ministre des douanes a lui-même avoué que, dans son opinion, cette politique a été profitable aux distillateurs.

Pour ma part, je crois que cette diminution a produit bien peu de chose et que les distillateurs s'en sont fort peu prévalus, et le ministre des douanes, qui passe généralement pour un chaud partisan de la tempérance, trouve malheureux que les distillateurs n'aient pas fabriqué plus de whiskey.

M. BOWELL : Vous préfèreriez qu'il fût bu ici, et moi j'aime mieux qu'il soit exporté. Voilà toute la différence.

M. FISHER : Je préférerais qu'il ne fût pas fabriqué dans le pays du tout. Je voudrais qu'il n'y eût pas de profit pour les distillateurs à exercer leur industrie ici ; je voudrais qu'on ne leur accordât pas d'avantages qui leur permissent, non seulement de se maintenir, mais de faire de tels bénéfices, que les autres sont tentés de se livrer à ce genre d'industrie.

Je n'ai aucune confiance dans ce mode adopté par le gouvernement. Il vaudrait bien mieux enlever des avantages aux distillateurs, que de leur en conférer de nouveaux. En agissant comme ils le font, les ministres établissent un régime de favoritisme en faveur des distillateurs, encouragent ce trafic, et donnent la preuve qu'ils préfèrent encourager les fabricants de whiskey plutôt que les fabricants de bœuf, de beurre et de fromage. Tant qu'ils continueront ces distinctions odieuses, qu'ils favoriseront ce régime inique, qu'ils avantageront une classe de fabricants aux dépens d'une autre, le public ne pourra jamais en arriver à une autre conclusion que celle que j'ai indiquée.

Les remarques de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ont fait surgir une autre manière d'envisager cette question. Il a parlé du prix des grosses céréales et a prétendu que si le gouvernement permettait l'entrée du maïs en franchise, et accordait une remise de droits sur le maïs importé pour l'élevage et donné en nourriture aux animaux destinés à l'exportation, cela ferait baisser le prix de nos grosses céréales, sur notre propre marché.

Ainsi que l'a clairement démontré l'honorable député qui siége en arrière de moi (M. McMillan), nous savons tous que les cultivateurs qui entendent un peu les affaires, peuvent facilement vendre leurs grosses céréales à des prix avantageux et acheter du maïs à bon marché et d'autres produits aux Etats-Unis. Il serait bon que nos cultivateurs missent un peu d'entente des affaires dans leurs opérations.

Mais quant aux distillateurs, qu'est-ce qui a lieu ? Si le gouvernement ne leur accordait pas une remise de droits sur le maïs qu'ils importent des Etats-Unis, ne seraient-ils pas obligés d'acheter ce maïs de nos cultivateurs dans les comtés d'Essex, de Kent et autres de l'ouest d'Ontario ? Si l'argument vaut pour les grosses céréales, il vaut aussi pour le maïs.

Si le gouvernement croit que nos menus grains sont en danger, qu'il supprime la remise sur le maïs importé et exporté après été converti en whiskey, et permette à nos cultivateurs de l'ouest de retirer les avantages de l'augmentation du prix que leur maïs pourrait réaliser. Mais ce n'est pas ce que désirent les honorables membres de la droite. C'est en exposant une fausseté comme celle-là, que nous pouvons démontrer les injustices flagrantes causées par notre système de protection. Bien que le

ministre des douanes ait dit que c'est une attaque injuste contre le système, je lui déclare, à lui et à son chef, que c'est une attaque qui aura son effet et qui les montrera sous leur véritable jour au peuple, surtout aux cultivateurs dont ils ont autrefois obtenu le suffrage ; mais ce suffrage, ils ne l'obtiendront plus à l'avenir, car les promesses qui leur ont été faites n'ont pas été remplies. Les cultivateurs s'aperçoivent que les promesses qui leur ont été faites, n'ont pas été remplies ; ils s'aperçoivent qu'ils sont la seule classe de la société qui n'est pas protégée, dont les intérêts ne sont pas sauvegardés par la politique de protection et, sachant cela, ils prendront bien soin de renvoyer chez eux les honorables membres de la droite, lorsque ceux-ci reviendront leur demander leur appui.

La motion est mise aux voix.

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Laurier,
Bain (Wentworth),	Lister,
Barron,	Livingstone,
Béchard,	Lovitt,
Bernier,	Macdonald (Huron),
Borden,	Mackenzie,
Bourassa,	McIntyre,
Burdett,	McMillan (Huron),
Campbell,	Meigs,
Cartwright (sir Richard),	Mills (Bothwell),
Casey,	Mitchell,
Choquette,	Mulock,
Couture,	Neveu,
Doyon,	Paterson (Brant),
Edgar,	Perry,
Eisenhauer,	Robertson,
Ellis,	Rowand,
Fiset,	Ste. Marie,
Fisher,	Scriver,
Flynn,	Semple,
Gauthier,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Gillmor,	Trow,
Holton,	Watson,
Kirk,	Weldon (Saint-Jean),
Landerkin,	Welsh,
Lang,	Wilson (Elgin)—54.

CONTRE :

Messieurs

Audet,	Haggart,
Bain (Soulanges),	Hall,
Barnard,	Hesson,
Bell,	Jamieson,
Bergeron,	Jones (Digby),
Boisvert,	Kirkpatrick,
Bowell,	Langevin (sir Hector),
Brien,	LaRivière,
Bryson,	Macdonald (sir John),
Cameron,	McDonald (Victoria),
Carling,	McDougald (Pictou),
Carpenter,	McKay,
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Chapleau,	Madill,
Cimon,	Mara,
Cochrane,	Marshall,
Cockburn,	Moncrieff,
Colby,	O'Brien,
Corby,	Perley,
Costigan,	Robillard,
Coughlin,	Ross,
Daly,	Skinner,
Davis,	Small,
Dawson,	Smith (Ontario),
Denison,	Sproule,
Dewdney,	Thompson (sir John),
Dickinson,	Tupper,
Dupont,	Tyrwhitt,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Vanasse,
Foster,	Wallace,
Freeman,	White (Renfrew),
Gigault,	Wilmot,
Gordon,	Wilson (Lennox),
Grandbois,	Wood (Westmoreland),
Guillet,	Wright.—70.

La motion est rejetée.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère des travaux publics. —(Sir Hector Langevin.)

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de tous mémoires, pétitions et résolutions de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, passés à sa dernière session, qu'ils aient été adressés au gouverneur général ou au parlement.—(M. Davin, par M. Daly.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 4 février 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 45) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Erié et du Pacifique.—(M. Brown.)

Bill (n° 46) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford.—(M. Sproule.)

PONT DE CHEMIN DE FER SUR LA RIVIÈRE SAINTE-CROIX.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose—

Que la règle 52 soit suspendue au sujet de la pétition de Russell Sage et autres, demandant l'adoption d'un acte les autorisant à construire un pont de chemin de fer et de trafic général sur la rivière Sainte-Croix, dans la ville de Saint-Stephen, province du Nouveau-Brunswick, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 47) modifiant le chapitre 91 des Statuts revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant la protection des eaux navigables." Ce bill est destiné à améliorer la procédure relative à l'application de la loi actuelle, en ce qu'il donne juridiction aux cours supérieures. Les procédures sont maintenant restreintes à l'acte des convictions sommaires et, très souvent, cela signifie qu'il est impossible d'appliquer l'acte comme il doit l'être. Le deuxième article du bill est d'une nature plus importante et j'ai l'intention d'abroger l'article actuel du statut, en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter toutes rivières ou cours d'eau quelconques de l'opération de l'acte, et de permettre aux propriétaires de scieries qui jouissent maintenant d'un privilège d'exemption en vertu de l'ancien statut, de se préparer, dans le cours de l'année prochaine, à disposer du bran de scie et empêcher qu'il ne soit déposé dans les cours d'eau—et, après cela, l'acte s'appliquera également à tous.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PAQUAGE DU POISSON.

M. LAURIER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries : quand aurons-nous le

rapport de la commission qui a été envoyée en Ecosse et en Hollande pour étudier la question de la préparation et du paquage du poisson ? La saison de la pêche est sur le point de commencer et les pêcheurs aimeraient probablement à bénéficier de ce rapport.

M. TUPPER : Je suis heureux de dire à mon honorable ami que le rapport dont il parle est tout imprimé et qu'à l'heure qu'il est il est peut-être relié. Je le déposerai devant la chambre le plus tôt possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En nombre suffisant pour qu'il soit distribué aux pêcheurs ?

M. TUPPER : Je l'espère, du moins, dans les localités les plus intéressées.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Somme requise pour pourvoir aux dépenses imprévues du haut commissaire..... $2,000

M. McMULLEN : A-t-on le détail de ces dépenses ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous ayons les comptes en détail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles dépenses cette somme est-elle censée couvrir ? Le mode de payer une somme ronde, sans aucune pièce justificative, est mauvais, quelle que soit la personne à qui elle est payée. Le haut commissaire devrait rendre compte des sommes qu'il reçoit. Je ne vois rien sur cette question dans le rapport de l'auditeur-général.

M. FOSTER : Vous trouverez cet item dans le tableau C. 76.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là que j'ai regardé et si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur l'item suivant, il verra que les dépenses imprévues comprennent les taxes et les assurances pour la résidence officielle, la taxe sur le revenu, etc. Ces items sont donnés en détail, au point d'y mentionner même la réparation d'un timbre électrique, pour lequel on demande $3.40. Mais il y a en outre une somme ronde de $2,000 payée à sir Charles Tupper. On devrait en donner les détails. C'est contraire à la pratique suivie de payer une somme ronde à une personne qui reçoit un salaire, sans exiger de pièces justificatives.

M. FOSTER : Pour expliquer cette demande de crédit, je dois d'abord demander à la chambre la permission de modifier l'item 25, qui, tel qu'il se lit maintenant est de nature à induire en erreur. Il y est dit : " y compris les taxes et les assurances pour la résidence officielle." Je désire biffer ces mots après " imprévues " et les remplacer par " le bureau de Londres, la taxe sur le revenu, le loyer, le combustible, l'éclairage, la papeterie, etc., $6,050." L'item C 76 dans le rapport de l'auditeur général, se rapporte à la résidence officielle, et non au bureau de Londres, de sorte que ce crédit de $2,000 n'est pas inclus dans le crédit de $6,050. Ce dernier crédit comprend : loyer du bureau, $2,812, le même que l'an dernier ; gaz et réparation, $250, une diminution de $100 ; impression et papeterie, $650, une diminution de $100 ; timbres poste, $800 ; dépenses diverses, $960 ; frais de déplacement, $200 ; taxe sur le revenu, $122 ; journaux et revues, $225 ; total, $6,050, ce qui est une diminution de $450, sur l'an dernier.

Quant à la somme de $2,000, elle est payée mensuellement, et je ne vois aucuns détails dans le rapport de l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils devraient s'y trouver.

M. FOSTER : Lorsque sir Alexander Galt était à Londres, nous lui payions une somme fixe, $4,000, sur laquelle il devait payer les dépenses imprévues et le loyer de la maison. Aujourd'hui, le gouvernement fournit une maison au haut commissaire et $2,000 semblent lui être allouées pour les dépenses que couvraient les $4,000, moins le loyer qu'avait à payer sir Alexander Galt.

M. McMULLEN : Si cette pratique a été suivie dans le passé, il est temps d'y mettre fin. Toutes les dépenses se rapportant à la résidence officielle de sir Charles Tupper à Londres, sont entrées dans le rapport de l'auditeur général. Si sir Charles Tupper s'éloigne de Londres, ses frais de déplacement sont entrés, s'il entreprend un court voyage à propos d'immigration, ses frais de déplacement d'hôtel sont entrés sous le chapitre : immigration. Nous avons parfaitement le droit d'avoir les comptes pour cette somme de $2,000, d'autant plus que dans un autre crédit se trouvent toutes les dépenses concernant sa résidence officielle. Si l'honorable ministre veut consulter la page C 76, il y trouvera des entrées comme celles-ci : loyer du terrain pour la résidence officielle, $332.15 ; impôt sur la maison et taxes, $97.33 ; taxe sur le revenu, $250.02 ; prime d'assurance sur la maison, $35.90 ; réparation du timbre électrique, $3.40. A quelles dépenses sont destinés ces $2,000 ? La chambre a droit à des explications sur ce point, puisque toute dépense se rapportant à la résidence officielle de sir Charles Tupper à Londres, est entrée dans le rapport de l'auditeur général.

M. COOK : J'aimerais à avoir des renseignements au sujet du voyage de sir Charles Tupper en Espagne. On a prétendu qu'il consacrait presque tout son temps, à chercher des employés pour les envoyer ici prendre la place des Canadiens dans le service civil.

M. McMULLEN : Le comité a droit à de plus amples renseignements. Si l'honorable ministre des finances déclare qu'il n'est pas en état de les fournir, il faudra bien alors que le crédit soit voté.

M. FOSTER : J'ai déjà donné les renseignements que j'avais. A propos de ce crédit de $2,000, j'ai dit que les détails ne se trouvaient pas dans le rapport de l'auditeur général.

J'ai aussi expliqué l'origine de ce crédit. Au temps de sir Alexander Galt, on accordait $4,000 pour les dépenses imprévues et la résidence officielle ; mais à présent que le gouvernement fournit la maison, et que l'intérêt sur le prix d'achat de cette maison sera de $1,500 ou $1,700, nous votons $2,000 pour les dépenses imprévues. Ces dépenses imprévues sont très élevées pour le bureau de Londres. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a parlé des dépenses de sir Charles Tupper pour frais de déplacement, lorsqu'il voyage dans l'intérêt de l'immigration. Ces dépenses se rapportent à une tout autre branche du service public, et n'ont aucune relation directe avec ses fonctions de haut commissaire.

M. SOMERVILLE : Il est évident que le gouvernement est incapable d'expliquer cette dépense de $2,000. Si le ministre des finances n'a aucun détail à donner et n'est pas en état d'en démontrer la nécessité, le gouvernement devrait retirer le crédit demandé. La chambre ne devrait pas voter de crédits, lorsque le gouvernement est incapable de dire de quelle manière l'argent sera employé. Le gouvernement admet qu'il ignore à quoi sir Charles Tupper a employé ces $2,000.

Il ne les emploie pas pour les dépenses imprévues ainsi que le démontre le crédit originairement voté à sir Alexander Galt ; s'il ne consacre pas cette somme à l'usage auquel elle était destinée, on devrait retrancher le crédit ou porter le salaire du haut commissaire de $10,000 à $12,000.

M. MILLS (Bothwell) : Les explications de l'honorable ministre au sujet de ce crédit de $2,000, font voir que la somme est laissée à l'entière disposition du haut commissaire ; mais il est facile de constater que sir Charles Tupper reçoit beaucoup plus que ce qui était alloué à sir Alexander Galt. Alors on votait $4,000 et le haut commissaire était obligé de se pourvoir d'une résidence officielle. Maintenant, c'est le gouvernement qui fournit la résidence, et le ministre calcule que cela équivaut à une dépense annuelle de $1,500, bien que ce soit beaucoup plus ; et, en plus de cela, on accorde à sir Charles Tupper $1,250 et $2,000, ce qui fait près de $5,000, pendant que sir Alexander Galt n'en avait que $4,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me rappelle pas le prix exact de la maison et de l'ameublement, mais je crois que nous avons payé environ $50,000.

M. FOSTER : Environ $45,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela représente $ 2,000 par an, au taux que nous payons sur les dépôts dans les caisses d'épargne. Je ne vois pas qu'après avoir acheté une maison et un ameublement dont le prix nous est chargé et qu'il nous faudra entretenir en bon ordre, il existe aucune raison valable pour voter à sir Charles Tupper un crédit additionnel de $2,000 lorsque nous lui votons déjà $1,250 pour des dépenses imprévues que sir Alexander Galt payait à même ses $4,000 Il est très évident que la dépense est beaucoup plus élevée que du temps de sir Alexander Galt, et c'était pour éviter toutes ces difficultés que l'opposition a consenti, bien à contre cœur, à ce que nous fissions l'acquisition d'une résidence officielle à Londres, ainsi que d'un ameublement.

M. McMULLEN : Plusieurs fois déjà, pour excuser des crédits de cette nature, on nous a dit que d'autres hauts commissaires avaient eu certains privilèges, avaient fait certaines choses et qu'il ne serait que juste de continuer le crédit. On nous fait aujourd'hui la même réponse, mais on ne nous dit pas à quoi est employée cette somme de $2,000. Elle est entrée comme " dépenses imprévues," mais il n'y a pas de dépenses imprévues à payer, car tout ce qui était nécessaire, paraît avoir été payé à même les deniers publics.

On nous dit qu'un haut commissaire antérieur recevait $4,000 pour les dépenses imprévues, mais alors nous n'avions pas de résidence officielle, et la dépense pouvait avoir sa raison d'être. Ce serait beaucoup plus satisfaisant si le gouvernement venait, ouvertement et franchement, demander de porter le salaire de sir Charles Tupper à $12,000, au lieu de lui faire ce cadeau de $2,000.

M. LANDERKIN : Ne se pourrait-il pas que cette somme ait été payée à l'agence Reuter pour des dépêches expédiées de ce pays? Cela serait assez raisonnable. Le gouvernement ne nous a pas fourni sur la question les renseignements auxquels nous avons droit, et je crois qu'il serait de l'intérêt du pays de déposer ces dépêches sur le bureau de la chambre, afin que nous puissions juger de leur contenu et dire si elles valent $2,000.

M. SOMERVILLE : Rien dans ce rapport de l'auditeur général ne fait voir que cette somme de $2,000 a été dépensée et nous avons droit de savoir ce qu'elle est devenue.

Si le parlement est disposé à accorder à sir Charles Tupper une augmentation de $2,000 de salaire par année, qu'il le dise, mais, à tout événement, le peuple a droit de savoir où va son argent. Le rapport de l'auditeur général fait voir que toutes les dépenses nécessaires du haut commissaire sont payées, en dehors de ce crédit de $2,000. Si c'est une gratification qu'on veut accorder à sir Charles Tupper, que le gouvernement le dise, et nous saurons à quoi nous en tenir.

Il ne convient pas que le ministre des finances reste muet à son siège et nous refuse toute explication. S'il ignore à quoi sir Charles Tupper a employé cet argent, qu'il s'en informe, et laisse ce crédit en suspens jusqu'à ce qu'il soit en état de renseigner la chambre.

Quoiqu'il en soit, il ressort clairement que cette somme n'est pas nécessaire pour payer les dépenses imprévues du haut commissaire à Londres, car elles sont toutes payées en dehors de ce crédit. Le gouvernement devrait agir franchement et ouvertement dans cette affaire, afin que le pays sache que sir Charles Tupper ne reçoit pas seulement un salaire de $10,000, mais bien $2,000 de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances paraît être sous l'impression que les $4,000 étaient payées à sir Alexander Galt en une somme ronde de $4,000. En examinant les comptes publics de 1881, je vois sous l'entête de dépenses imprévues du haut commissaire, une série d'entrées s'élevant à £1,000 sterling, mais tous les détails sont donnés, tels que " acompte sur le mobilier," " loyer de la maison," " combustible et gaz," " frais de déplacement," " câblegrammes." C'est la bonne manière de rendre ses comptes, et on semble l'avoir suivie autrefois, lorsque sir Alexander Galt était notre haut commissaire. Il me semble qu'aujourd'hui, en toute justice, on devrait soumettre à la chambre un état comme celui qui précède. Si le ministre le désire, je vais lui faire passer le volume et il pourra constater que, selon toute apparence, les comptes étaient donnés en détail autrefois.

M. MULOCK : Lorsque ce crédit parut dans les comptes publics pour la première fois, il y a quelques années, le haut commissaire prétendit qu'il servait à couvrir les différentes dépenses incidentes, qui apparaissent maintenant en détail dans les comptes publics. Si un député quelconque veut consulter les *Débats* de cette époque, il verra que cet item pour dépenses imprévues, n'a jamais été destiné à être en plus des différents autres

items qui sont maintenant payés, sous leurs chefs respectifs et que nous trouvons dans les comptes publics.

M. FOSTER : Adopté.

M. SOMERVILLE : Pardon. Je ne crois pas juste qu'un crédit de ce genre soit voté sans que le ministre fournisse les explications voulues. Si le gouvernement désire faire un cadeau de $2,000 à sir Charles Tupper, qu'il le dise. Le ministre devrait donner des explications ou réserver cet article des estimations.

M. FOSTER : Je croyais avoir donné au sujet de cette affaire, des explications suffisantes. J'ai donné à la chambre tous les renseignements que je possède. Je ne crois pas que la chambre m'en demande davantage. En consultant la page C 76, on verra que toutes les charges qui y sont faites se rapportent à des impôts, droits, primes d'assurance et autres choses de ce genre sur la résidence officielle. Du temps de sir Alexander Galt, je remarque qu'il y avait des dépenses éventuelles autres que celles qui peuvent être incluses sous cette rubrique. Il est évident que le représentant officiel du Canada en Angleterre, a nécessairement à faire des dépenses autres que celles mentionnées page C 76 pour l'entretien de ses bureaux et l'exécution de ses fonctions, et ce crédit de $2,000 est destiné à faire face à ces dépenses. On ne suppose pas que sir Charles Tupper va payer de sa poche les frais de ses voyages en qualité de haut commissaire. Il se peut que partie de cette somme serve à payer des dépenses de voyage. Comme je l'ai déjà dit, on affectait autrefois ces dépenses au service de l'immigration ; aujourd'hui, elles doivent être payées à même cette somme de $2,000 votée pour dépenses imprévues, personnelles et autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sir Alexander Galt a fourni un compte détaillé, qui a été publié dans les comptes publics, et c'est ce qu'il devrait faire aujourd'hui.

M. FOSTER : J'ai déjà dit que je n'ai pas ce compte détaillé, que je ne puis par conséquent le fournir. Je verrai s'il est possible de l'obtenir.

M. COOK : Le ministre des finances n'est pas exact, quand il dit que ce crédit est destiné à payer des impôts sur la résidence officielle. Je vois qu'il y a un impôt de $250 sur le revenu du haut commissaire. Les Canadiens qui reçoivent des traitements élevés, paient généralement leurs propres taxes et je ne vois pas pourquoi nous ferions une exception dans le cas actuel.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances, dit qu'une partie de ces dépenses se compose de frais de voyage. C'est un fait bien connu, que lorsque sir Charles Tupper vient au Canada, ses dépenses sont chargées. L'année dernière, il y avait une somme considérable dans les comptes publics pour payer les frais de son dernier voyage, et il est raisonnable de supposer que tous ses frais de voyage sont payés autrement qu'à même le fonds des dépenses imprévues. Le ministre des finances dit que, relativement à la résidence officielle, il est nécessaire de pourvoir à des dépenses imprévues autres que celles mentionnées à la page C 76 du rapport de l'auditeur général. S'il est nécessaire d'y pourvoir, il est également nécessaire que la chambre sache en quoi elles consistent, et je proteste contre cette manière qui consiste à adopter un crédit de $2,000 pour des dépenses imprévues qui ne peuvent être expliquées, ou que le ministre des finances refuse d'expliquer. Je crois que le gouvernement devrait avoir assez de respect pour lui-même et pour sa réputation aux yeux du pays, pour ne pas permettre qu'un crédit de ce genre ne soit voté sans un mot d'explication, et je crois que le ministre des finances devrait réserver ce crédit, jusqu'à ce qu'il puisse fournir les renseignements voulus, ce qu'il devrait pouvoir faire avant que les estimations soient toutes votées.

M. McMULLEN : En attendant, M. le président, nous ne savons pas au juste, nous, députés de la gauche, si ce crédit est réservé.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je l'ai déclaré adopté.

M. McMULLEN : Si ce crédit nous est ainsi imposé, je crois que nous devrions avoir au moins la promesse du ministre des finances, que c'est la dernière année que des crédits de ce genre sont votés sans un compte détaillé, et il fera bien de noter que la chambre insistera l'année prochaine, si nous revenons ici, sur un compte détaillé.

M. FOSTER : J'en prendrai note, si cela peut vous satisfaire.

Traitements au compte du bureau des examinateurs et autres dépenses sous l'opération de l'acte du service civil.... ..... $4,000

M. CASEY : Je ne puis laisser adopter ce crédit, ou tout autre se rattachant à l'opération de l'acte du service civil, sans déclarer que toute cette affaire est une farce—que les examens sont insuffisants, que ce ne sont pas les examens recommandés par la propre commission du gouvernement, nommée il y a neuf ans, pour élaborer la réforme du service civil, et que le gouvernement ne s'est pas conformé aux résultats de ces examens, tel que requis par la loi. Des personnes que je considère dignes de foi, mais dont je ne puis révéler les noms, m'informent qu'on laisse de côté des employés qui ont droit d'être promus pour en favoriser d'autres qui n'ont pas passé les examens requis, qu'on admet dans le service civil des personnes qui ont échoué aux examens et autres choses de ce genre. Je proteste également contre l'emploi de fonctionnaires du service civil comme membres du bureau des examinateurs. Les examinateurs étant sujets à révocation au bon plaisir du gouvernement, sont déjà suffisamment à sa merci sans qu'on les choisisse encore parmi des hommes déjà à l'emploi du gouvernement, dont tout le temps est censé être acheté et payé par le gouvernement et qui en sont d'autant plus à sa merci. Un bureau du service civil absolument à la merci du gouvernement du jour, est une farce ; on ne peut pas, à prendre la nature humaine telle qu'elle est, s'attendre à le voir appliquer une justice et une impartialité absolues.

Les messieurs qui le composent sont aussi respectables que qui que ce soit qu'on aurait pu nommer, mais on ne peut pas exiger du public qu'il les croie aussi indépendants que des hommes qui ne seraient pas aussi soumis au contrôle du gouvernement Je vois qu'on paie à M. DeCelles, le conservateur de la bibliothèque, qui reçoit déjà un fort traitement comme tel et dont tout le temps est censé être donné à cette charge, $558.33, comme membre du bureau des examinateurs ; on paie à M. LeSueur $558.33 comme membre de bureau, et, en plus, $700

pour agir comme secrétaire du bureau. M. Thorburn, le président du bureau, occupe une position dans le service géologique. Quant au greffier du bureau, M. Keays, j'ignore quelle autre position il occupe.

Mais je vois que tous les membres du bureau font partie du service civil, et je maintiens que le fait de nommer des membres du service civil occupant des emplois subalternes, pour agir comme examinateurs du service civil, expose nécessairement ces derniers au soupçon qu'ils cèderont à la pression des ministres chaque fois que cette pression s'exercera ; et je pourrais donner à la chambre la preuve que cette pression s'est exercée et que les examinateurs ont violé l'esprit comme la lettre de la loi, s'il ne fallait pas, pour fournir cette preuve, révéler aux ministres les noms de ceux qui m'ont communiqué ces renseignements. Il m'est donc absolument impossible de parler, sauf pour déclarer, en ma qualité de membre de cette chambre, que je sais que tel est le cas. Dans ces circonstances, le maintien de ce système est à déplorer. Le fait de l'existence nominale d'un bureau d'examinateurs du service civil, tend à donner au public une confiance dans l'administration du service que cette administration ne mérite pas. Il existe nominalement un bureau qui est censé être une sauvegarde en ce qui concerne l'entrée et la promotion dans le service, mais cette sauvegarde n'existe pas en réalité, et c'est commettre une farce et une fraude au détriment du public que de maintenir ce bureau.

Un autre fâcheux résultat de ce système, c'est qu'il engage des milliers de jeunes gens et de jeunes femmes à se présenter aux examens sous l'impression illusoire que s'ils réussissent à les subir d'une façon satisfaisante, cela leur donne un titre à une position dans le service. Ces jeunes personnes, pour la plupart, se destinaient à devenir des instituteurs ou à entrer dans quelque profession, mais quand elles ont subi un examen satisfaisant et qu'elles ont obtenu un certificat, elles hésitent et ajournent l'occupation ou la profession rêvées, dans l'espoir d'obtenir un emploi ici. C'est ainsi que des centaines d'entre elles attendent et perdent l'occasion de se créer des moyens de subsistance, dans le vain espoir dont les berce le gouvernement qu'après avoir subi avec succès ces examens, elles pourront obtenir un emploi ici.

Pour tous ces motifs, je proteste contre le maintien du bureau des examinateurs du service civil, tant que l'acte sera ce qu'il est actuellement. Si l'acte établissait en réalité un contrepoids à l'administration du service civil, ce serait toute autre chose ; mais, tel qu'il est, à raison de la composition du bureau et de la nature de l'acte, je proteste contre toute cette dépense.

M. FOSTER: La plupart des remarques que vient de faire mon honorable ami, ne sont que des répétitions de celles qu'il a faites dans des occasions antérieures. Je ne me serais pas levé pour y répondre, n'était-ce une assertion qu'il a faite et qui doit nécessairement attirer mon attention. Il s'est dit en possession de renseignements qui lui fournissent la preuve concluante que le gouvernement a exercé une pression sur le bureau, pour l'engager à fausser les résultats des examens. Si l'honorable député est en possession de renseignements de ce genre, son devoir est de prendre une position tranchée et de prouver son accusation. Pour ma part, j'ignore absolument l'existence d'une telle intervention, et je ne crois pas que le gouvernement se soit jamais mêlé, de quelque manière que ce soit, de la besogne des examinateurs. L'honorable député s'est tiré très à son aise de l'obligation qui lui incombe de prouver ses assertions, en se disant tenu au secret par l'impossibilité de donner les noms des personnes qui lui ont communiqué ces renseignements. Mais je crois que l'honorable député en portant une accusation de cette gravité, est tenu d'en fournir la preuve.

M. CASEY : Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Certains faits sont venus à ma connaissance, et je suis justifiable de faire servir la connaissance que j'aurai à l'appui de mes autres remarques. En disant ce que j'ai dit, j'ai peut-être manqué à l'égard des personnes qui m'ont renseigné sur ce point, mais je sais que je n'ai pas été injuste envers le gouvernement. Je ne prendrai certainement pas les moyens de renseigner le gouvernement sur les noms les personnes qui m'ont communiqué ces renseignements, car, si je le faisais, je sais quel sort serait réservé à ces personnes. Je ne retire rien de ce que j'ai dit, s'il est quelqu'un à qui je dois des excuses, c'est à ceux qui, par hasard, m'ont donné les renseignements que j'ai utilisés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas la manière de disposer d'une accusation de ce genre. L'honorable député porte une accusation, non seulement contre le gouvernement, mais aussi contre les examinateurs. Ces messieurs ont leur réputation de même que l'honorable député. Leur réputation est aussi intacte que celle de l'honorable député lui-même, et quand il dit que le gouvernement les a forcés de donner de faux certificats et qu'ils ont été assez peu honorables et assez malhonnêtes pour céder à cette pression, il porte une accusation qu'il est tenu de prouver ou de retirer. Il n'a pas le droit, soit comme membre du parlement, soit comme homme et gentilhomme, de porter une accusation de ce genre sans être en mesure de la prouver.

M. CASEY: Le très honorable ministre se méprend quelque peu sur la portée de mon accusation. Je n'attaque pas l'honorabilité des membres du bureau des examinateurs, mais je réprouve l'usage que le gouvernement a fait de son influence. Je dis que le gouvernement a influencé le bureau des examinateurs—non pour lui faire donner de faux certificats, je ne l'en accuse pas—mais dans la conduite des examens, afin de leur faire arranger les choses de façon à donner des certificats à certaines personnes et à les refuser à d'autres, afin de leur faire arranger certaines questions de façon qu'un individu pût subir l'examen avec succès et qu'un autre ne le pût pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. CASEY : Oui. L'honorable directeur général des postes a sans doute voulu indiquer qu'il connait ce procédé, en criant : "Ecoutez ! écoutez ! " quand je l'ai signalé.

M. HAGGART : Je n'ai pas dit un mot.

M. CASEY : Chacun sait qu'il est très facile d'empêcher un employé même de subir ses examens. On m'informe — je crois mes renseignements bien fondés — d'un cas dans lequel on a refusé à des employés le droit de subir des examens de promotion, et un autre cas, dans lequel le gouverne-

ment a usé de son influence pour empêcher l'exécution des dispositions de l'acte.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas le cas.

M. CASEY : Qui plus est, les questions posées aux examens de promotion ne sont pas préparées par le bureau des examinateurs, mais par les fonctionnaires du ministère, et il est très facile, pour ces fonctionnaires, qui sont les subalternes du gouvernement, d'arranger ces questions de façon à ce que les favoris du gouvernement ou leurs propres favoris subissent l'examen avec succès, et que d'autres échouent. C'est l'accusation que je porte, et je pourrais la prouver, n'étaient-ce les raisons que j'ai énumérées.

M. BROWN : L'honorable député prétend-il qu'il y a certaines questions qui sont posées à un candidat, et d'autres questions à un autre candidat ? Ou que, quand un candidat se présente pour subir, soit l'examen préliminaire, soit l'examen de compétence, il y a différentes sortes de questions qui sont posées de manière à convenir aux différents aspirants ?

M. CASEY : Je n'ai pas bien entendu les observations de l'honorable député.

M. BROWN : Je vais parler plus haut. Je désire savoir si l'honorable député prétend que, quand des candidats se présentent pour subir soit l'examen préliminaire, soit l'examen de promotion, il y a deux séries de questions, ou que les questions sont posées de manière à convenir à tel ou tel candidat, au gré de l'examinateur.

M. CASEY : L'honorable député ne peut pas supposer que j'ignore le mode suivi pour les examens, au point de pouvoir croire qu'il y a deux listes de questions, l'une soumise à un aspirant et la seconde à un autre ; mais je dis qu'il est facile pour les fonctionnaires du département, qui connaissent les capacités de tel ou tel candidat, de choisir les questions auxquelles un candidat est ou n'est pas en état de répondre.

M. SOMERVILLE : Je ne suis pas étonné que l'honorable député de Hamilton (M. Brown), prenne feu au sujet de cette question. Si la rumeur est fondée, il est probable qu'avant longtemps, l'honorable député fera partie du service civil. Dans tous les cas, on dit à Hamilton, et le fait est connu de la chambre, du pays et du gouvernement, que des hommes qui n'ont pas subi ces examens, sont choisis de préférence à ceux qui s'y sont soumis. Il arrive souvent que ceux qui ne subissent pas ces examens, réussissent avant ceux qui ont été obligés de prouver leurs capacités ; et il est probable que nous entendrons dire avant longtemps que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) a obtenu, du gouvernement, un bon emploi, avec un traitement de $2,400 ou $3,000 par année, sans avoir subi d'examen.

J'aimerais à savoir, si le ministre peut nous le dire, le nombre des candidats qui ont réussi, le nombre de ceux qui ont subi l'examen et qui sont en état d'entrer dans le service civil, le nombre de ceux qui ont subi l'examen l'année dernière, et le nombre de ceux qui ont été nommés à des emplois l'année dernière après avoir subi l'examen.

M. FOSTER : Le secrétaire d'Etat, qui pourrait le mieux fournir le renseignement demandé, n'est pas présent dans le moment, mais je crois que son rapport a été déposé, et mon honorable ami pourra y trouver le nombre de ceux qui ont été examinés et de ceux qui ont réussi. Je crois qu'il est impossible de se procurer le nombre de ceux qui sont propres à entrer dans le service civil, et qui ont subi ces examens. Nous n'en conservons pas l'adresse. Quelques-uns peuvent habiter tel pays et d'autres, tel autre pays.

M. SOMERVILLE : Ne pourriez-vous pas en donner une idée approximative ?

M. FOSTER : Je ne pourrais même pas en donner une idée approximative.

M. SOMERVILLE : Disons 5,000 ou 6,000 ?

M. FOSTER : Je ne puis rien dire du tout. Quelques-uns sont allés dans d'autres pays, d'autres sont morts et nous n'en entendons plus parler.

Bureau du secrétaire du gouverneur général, dépenses imprévues.....$13,500.

M. McMULLEN : Il y a certains items, dans cette somme, qui exigent des explications. Par exemple, je vois à la page C 66 du rapport de l'auditeur général : "Pour publier la réception du jour de l'an," dans les journaux d'Ottawa, $72 ; et : "pour publier la réception du 2 février," dans les journaux d'Ottawa, $144. Je ne comprends pas pourquoi le pays serait obligé de payer ces dépenses. Cela me parait absurde. J'aimerais à savoir si cette coutume a existé autrefois.

M. FOSTER : Oui ; cette coutume a existé.

M. McMULLEN : Alors, il est temps que nous y mettions fin. Nous avons déjà remarqué, aujourd'hui, une dépense de $2,000, se rapportant au bureau du haut commissaire, et je crois qu'il serait temps de supprimer les deux items. La manière dont les dépenses qui se rapportent à la gestion générale du pays, nous sont soumises chaque année, prouve que nous ne pourrons jamais mettre fin à ces dépenses, à moins que le peuple n'enlève le pouvoir aux hommes qui nous gouvernent aujourd'hui, qui sont les auteurs de ce système criant, qui le continuent et qui le développent tous les ans. Cela ne devrait pas être toléré. C'est une injustice. Voyez un peu : $144 pour annoncer dans les journaux d'Ottawa, qu'une réception a lieu à Rideau Hall, le 2 février.

M. COOK : Je crois que le peuple commence à s'apercevoir que le département du gouverneur général devient trop dispendieux.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre.

M. COOK : Je ne parle pas du gouverneur général, mais de son département, et, avant d'appeler les députés à l'ordre, vous devriez faire attention et savoir ce que vous dites. Je prétends que ce département coûte trop cher au pays, et le fait de donner avis à quelques personnes d'Ottawa, au coût de $144, d'assister à une réception à Rideau Hall, est une chose révoltante. L'item peut ne pas être élevé, mais j'aimerais à savoir pourquoi mes électeurs, ou la population de Toronto, ou celle de n'importe quelle autre partie du pays, seraient obligés de payer pour publier qu'une réception a lieu à Rideau Hall. L'item est peu élevé, mais il peut augmenter tous les ans.

Le ministre des finances prétend que c'est la coutume ; dans ce cas, le plus tôt elle sera supprimée, le mieux ce sera. Je sais que c'est la coutume du

gouvernement d'augmenter les dépenses dans chaque département. Les ministres ont leurs propres wagons de promenade, et ils parcourent le pays aux frais du public, même quand ils voyagent pour leurs affaires personnelles. Il est temps que le peuple comprenne sa situation, et je m'oppose, non seulement aux dépenses du département du gouverneur général, mais à celles qui sont faites dans chaque département, et qui ne sont pas dans l'intérêt du peuple, mais bien dans celui de tel ou tel ministre. Le peuple est fatigué de payer ces dépenses.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à avoir des explications au sujet des items suivants que je trouve à page C 66, du rapport de l'auditeur général :—Frais de poste portés au compte du bureau du gouverneur général, environ $600, dont $472 à Ottawa, 97 centins à Montréal, $91 à Québec, et $36 à New-Richmond. Que signifie ceci ? Le gouverneur général n'est-il pas libre d'affranchir ses lettres ?

M. FOSTER : Si elles sont affranchies, elles sont portées comme matières de compte, de même que dans les autres départements.

M. SOMERVILLE : En est-il de même pour les lettres affranchies par les députés au parlement ?

M. FOSTER : Oui.

M. McMULLEN : A ce taux, je constate que le gouverneur a dû expédier 66 lettres par jour.

M. FOSTER : Je sais que tous les frais de poste, pour les pays étrangers, ont été portés au compte. J'ai pu me tromper, en disant que le port local était aussi porté à ce compte.

M. SOMERVILLE : Je le pensais, car je ne vois rien de semblable dans les autres départements.

M. LANDERKIN : Voici un item que le ministre des finances devrait examiner avec soin. Je vois que le canonnier Morrison reçoit 25 centins par jour, et $4 quand il assiste à un bal. J'aimerais à savoir pourquoi.

M. FOSTER : Je le demanderai au canonnier.

M. CASEY : Sans entrer dans le détail de toutes ces dépenses, il y en a cependant qui, si elles sont payées par le pays, devraient être portées au compte des dépenses internes de Rideau Hall, et non pas au gouvernement civil, sous le chapitre du département du gouverneur général. Je ne veux pas discuter la question de savoir si elles devraient être payées par le pays, mais si elles le sont, les items suivants : impressions, papeterie pour Rideau Hall et contre-marques pour habits, et autres choses de ce genre, devraient faire partie des dépenses de la gestion du département du gouverneur général, et être portés au compte des frais d'entretien de Rideau Hall.

M. SOMERVILLE : Il y a, dans le compte, un item bien original, lequel, bien qu'il soit peu important, ne devrait pas exister. Cet item est : impression d'une adresse, sur satin, pour madame Leyden. Comment la chose est-elle arrivée ?

M. FOSTER : Je n'en ai pas l'explication. Je vois cet item et je n'en sais pas davantage.

M. CASEY : La chose est de peu de conséquence, mais elle est comique. Si le ministre pouvait l'expliquer, il aurait l'occasion de faire une bonne plaisanterie, et s'il ne le peut pas, nous aurons toujours la chance d'en rire. Madame Leyden est-elle employée comme commis dans le bureau du gouverneur général, ou bien, comme ordonnance ou fille de chambre ?

M. FOSTER : Elle n'y est pas comme *canonnier*.

Dépenses imprévues du Conseil privé. $11,100

M. LANDERKIN : Il y a certains items dans ces dépenses de l'année dernière, sur lesquels nous pourrions, avec profit, attirer l'attention de la chambre. Je laisse à l'honneur du gouvernement, honneur dont il nous a parlé aujourd'hui, le soin de décider si ces items doivent continuer d'exister.

Je vois à la page C 67 du rapport de l'auditeur général, de l'année dernière, que, en sus de l'indemnité ordinaire des membres du gouvernement et de leur traitement officiel, nous avons payé leurs dépenses de voyage, leurs voitures de place, et que nous leur avons fourni des lunchs au Conseil privé. Non seulement nous leur avons fourni les lunchs, mais aussi les rafraîchissements. Dans le premier cas, les lunchs ont coûté $231.34, et les rafraîchissements, je suppose que c'est par respect pour le sentiment de tempérance qui se répand dans le pays—ne se sont élevés qu'à $86.37.

Maintenant, je ne crois pas que nous devrions retrancher aux ministres ces profits éventuels. Nous leur payons leur traitement, leur indemnité, leurs voitures de place et leurs dépenses de voyage ; et pourquoi, en toute raison, ne les nourririons-nous pas ? Pourquoi ne leur fournirions-nous pas les rafraîchissements ? S'ils ont besoin de quelque autre chose qu'ils le mettent sur la carte, et qu'ils nous disent ce qu'ils désirent avoir, et nous verrons ce que nous pouvons faire pour eux. Le pays est très reconnaissant aux honorables ministres. Ils nous accordent à peu près tous les biensfaits dont nous jouissons. Ils nous donnent un bon gouvernement, et ils ont soin d'eux. Nous leur fournissons les rafraîchissements, les lunchs et toutes ces autres choses. Mais cette question a un côté important.

Je me demande comment les ministres peuvent avoir la hardiesse de parler, dans cette chambre, de l'honneur et des principes qui devraient animer les députés de la gauche, quand ils viennent, au même moment, demander au pauvre et au travailleur du pays, de payer leurs lunchs, leurs rafraîchissements et autres choses de ce genre.

Il y a une chose à laquelle je ne m'oppose pas. Je vois que, l'année dernière, nous avons payé, pour eux, un liquide désinfectant. S'ils avaient besoin, au Conseil privé, d'une chose plus que d'une autre, c'était bien d'un liquide désinfectant. Nous ne nous opposerons pas à cet item.

Je remarque, de plus, que les ministres ont un greffier ; mais à quoi sert un greffier sans robe, et à quoi bon une robe si elle n'est pas de soie ? Alors, ils ont acheté une robe de soie pour leur greffier, et le peuple paie $35.00 pour cette robe. Mais à quoi servirait une robe de soie sans un chapeau, et à quoi serait bon le chapeau, s'il n'était pas de soie ? Et ils ont acheté un chapeau de soie pour le greffier lequel ne coûte que $25. Il y a un grand nombre d'autres choses que je pourrais énumérer, mais je crois en avoir dit assez pour le moment.

M. COLBY : Mon honorable et facétieux ami a attiré l'attention de la chambre, sur un item bien important. Vu les observations faites à ce sujet, au cours de la dernière session, par l'honorable député

d'Elgin-ouest (M. Casey), je me suis procuré un état que je soumettrai à la chambre, et qui, je l'espère, soulagera d'un grand poids l'esprit de l'honorable député. Le député d'Elgin-ouest a demandé, à la dernière session, un état comparatif des dépenses imprévues du département, faisant voir les dépenses de l'année 1876 et celles de l'année dernière.

Je vois, maintenant, que dans tout autre article que celui dont parle l'honorable député, il y a eu une très forte augmentation. Ainsi, les dépenses pour journaux qui étaient de $745, en 1876, étaient de $400, soit une faible réduction.

M. LANDERKIN : Le peuple lisait à cette époque.

M. COLBY : Il choisissait ses propres journaux.

M. CASEY : De quel ministère parle l'honorable ministre ?

M. BOWELL : Du Conseil privé.

M. COLBY : Je vais répondre à l'honorable député. En 1876, les dépêches télégraphiques coûtèrent $358 ; en 1888, elles coûtèrent $2,300. Le port des lettres coûtait $63, en 1876, et $260, en 1888, et de même pour les autres items que je citerai, si on le veut. Les frais des lunchs, en 1876, était de $1,000, et en 1888, $144.38 ; ainsi sous le rapport de la gourmandise, à la crèche publique, les honorables messieurs ont dépassé de beaucoup leurs successeurs au pouvoir. Cela explique, peut-être, le fait que, dans ce ministère, l'année dernière, on a eu besoin d'une bien faible quantité de désinfectants, la valeur d'une piastre, je crois. Pendant que j'en suis sur cette question, je dirai que si les dépenses de ce ministère ont augmenté, la besogne est aussi considérablement augmentée. D'après la déclaration du sous-ministre, la besogne est aujourd'hui dix fois plus considérable. Les dépenses du ministère ont doublé depuis 1876, mais la besogne, j'en suis sûr, a quadruplé ou quintuplé, et même plus que cela, d'après l'estimation du sous-ministre. Mais l'appétit des ministres a été grandement dépassé par l'appétit de leurs prédécesseurs.

M. LANDERKIN : Je rappellerai à l'honorable ministre que les ministres d'alors avaient à nourrir une opposition affamée.

M. CASEY : Je n'ai pas compris si le ministre avait établi la comparaison des dépenses pour les journaux, pour tous les ministères, ou pour le sien seulement.

M. COLBY : Pour le mien seulement.

M. CASEY : Je ne trouve pas dans le rapport de l'auditeur général de cette année, un état du coup total des abonnements aux journaux dans les divers ministères ; mais j'ai consulté les comptes et je veux traiter cette question pour tous les ministères. La dépense du Conseil privé, comme l'a dit l'honorable ministre, était $259.75, pour les journaux canadiens ; $31.35, pour les journaux américains, et $151.73, pour les journaux européens. J'ai examiné à la hâte les abonnements aux journaux canadiens, et je vois qu'ils coûtent, pour les divers ministères réunis, au delà de $6,000. Je n'ai pas besoin de donner les chiffres exacts. Je suppose que l'on peut mettre un tiers de ce chiffre pour les journaux anglais et européens, ce qui fait, pour les divers ministères, entre $8,000 et $10,000. J'ai déjà protesté, je proteste et je protesterai encore l'année prochaine si l'on n'apporte pas de réponse à cette dépense exagérée. Il est tout à fait absurde de penser que le ministre ou son secrétaire ont le temps de lire tous ces journaux, et même qu'ils se donneraient cette peine, si cela était possible.

Pour qui, alors, sont-ils reçus ? Pour l'usage seul des commis des départements, qui devraient être occupés durant leurs heures de travail, ou pour l'usage des visiteurs, auxquels on ne devrait pas donner ces avantages. J'ai déjà soutenu et je maintiens encore, qu'il est nécessaire d'avoir une collection de journaux canadiens que les départements pourraient consulter, pour voir ce qu'on dit des affaires publiques et départementales dans différentes parties du pays. Il est, sans doute, nécessaire que le gouvernement sache ce que l'on dit de lui et de ces affaires publiques, et pour cela, il faut une collection de journaux canadiens ; mais on peut douter qu'il soit nécessaire de recevoir autant de journaux américains ou européens. Il devrait n'y avoir qu'une collection pour tous les départements, et elle devrait être placée dans un lieu accessible à tous les ministres et secrétaires, et là, on pourrait se renseigner sur l'esprit de la presse. De fait, je crois qu'on m'a suggéré un bon moyen l'autre jour : c'était qu'un département quelconque fût choisi, et qu'on chargeât un ou deux commis d'un bon jugement de parcourir les journaux et d'en découper tous les écrits se rapportant aux différents départements pour les transmettre ensuite aux départements intéressés. Je soumettrai au ministre que le bureau du Conseil privé serait le meilleur endroit pour mettre ce projet à exécution, et que s'il engageait un ou deux commis, et ne prenait qu'une collection de journaux canadiens, au lieu de treize ou quatorze collections, puis, s'il faisait en sorte que tous les écrits touchant les affaires publiques fussent découpés et envoyés aux départements respectifs, il y aurait beaucoup d'argent d'économisé, et les départements seraient beaucoup mieux renseignés. Je ne prétends pas que ce soit le gouvernement actuel qui a inauguré la coutume de s'abonner aux journaux ; cette coutume s'est introduite plusieurs années avant l'avènement au pouvoir du présent gouvernement et de ses prédécesseurs. Aucun gouvernement n'est à blâmer pour cette coutume, mais un gouvernement peut être blâmable pour la manière dont la chose est faite.

Les abonnements des divers départements aux journaux canadiens diffèrent considérablement. Ceux du bureau du gouverneur général s'élèvent à $281 ; Conseil privé, $259 ; justice, $700 ; milice, $681 ; secrétaire d'Etat, $681 ; intérieur, $648. Relativement au département de l'intérieur, il est sans doute nécessaires qu'il s'occupe de tous les journaux publiés dans le territoire sur lequel s'étend son action, et, cependant, ses dépenses d'abonnement sont moindres que celles de plusieurs autres départements ; celles du département des finances s'élèvent à $779. J'espère que le président du Conseil privé prendra en considération ce moyen qui lui est suggéré, et qu'il consultera les chefs des différents départements, pour voir s'il ne pourrait pas établir dans son département un bureau d'informations ou bureau de la presse.

Examinons maintenant les sommes payées pour abonnements aux journaux anglais ou américains.

Le bureau du gouverneur général a payé $106 pour journaux américains, et $215 pour journaux européens; Conseil privé, $31.35 pour journaux américains, et $151.73 pour journaux européens; ministère de la justice, $10 pour journaux américains, et $12 pour journaux européens; ministère de la milice, $7 pour journaux américains, et $234 pour journaux européens. Je ne comprends pas comment le ministère de la milice puisse bien avoir besoin d'un aussi grand nombre de journaux européens.

L'honorable ministre et ses subordonnés aimeraient peut-être à voir les journaux illustrés de Londres et de Paris et les journaux humoristiques des différentes capitales, mais ces journaux ne sont d'aucune utilité dans un ministère de la milice. Le secrétariat d'Etat paie bien peu en abonnements, et on ne voit rien au crédit de l'imprimeur de la Reine. Le ministère de l'intérieur a deux items, $6 et $5. Le bureau de l'auditeur dépense $38 pour des journaux canadiens et $10 pour des journaux européens. Les employés n'ont cependant pas beaucoup de temps pour lire les journaux. Voilà une juste exposition des chiffres, et cela prouve que ces sommes considérables ont été dépensées en abonnement aux journaux américains, européens, aussi bien qu'aux journaux canadiens, et ces dépenses sont tout à fait inutiles. Je soumets donc que l'on pourrait diminuer de beaucoup la dépense faite pour les journaux canadiens, en suivant la proposition que j'ai émise, laquelle proposition, je l'espère, sera prise sérieusement en considération par l'honorable ministre.

M. TUPPER: L'honorable député attaque l'intéressante question de l'abonnement aux journaux. J'ai eu l'occasion, il n'y a pas longtemps, d'examiner les chiffres à ce sujet, et je suis heureux de lui dire, et sans doute il sera heureux d'apprendre, que j'ai constaté, par ces recherches, que depuis deux ans on a opéré une grande réforme et la dépense a été largement diminuée. J'ai ici un tableau des dépenses faites pour abonnement aux journaux et annonces pendant les cinq années que les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir.

M. CASEY: Je ne parle que de l'abonnement.

M. TUPPER: Je parle des abonnements et annonces payés comme dépenses imprévues. C'est la question à laquelle l'honorable député a fait allusion; en tous cas, qu'il y ait fait allusion ou non, c'est une question importante. Je dois dire à la chambre que pour ces cinq années, de 1874 à 1878 inclusivement, les sommes placées dans les dépenses imprévues pour abonnement aux journaux et annonces s'élèvent, en chiffres ronds, à $89,000, et pour les cinq années, de 1884 à 1888 inclusivement, à $59,000. J'ai ici un état détaillé donnant les chiffres pour chacun des ministères; si cela peut intéresser l'honorable député, il est le bien-venu. Si le comité me le permet, je passerai ce tableau au sténographe afin que la chambre possède ces chiffres.

M. LAURIER: Lisez-le.

M. CASEY: Je n'ai pas l'intention d'accuser le gouvernement à ce sujet, et je n'ai établi aucune comparaison, quant aux chiffres.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. CASEY: Non. Je voulais dire seulement, et j'ai dit, que l'on pourrait pratiquer une grande économie en substituant un nouveau mode au mode actuel. Je serais heureux de voir les chiffres de l'honorable ministre, et je crois qu'ils devraient être soumis à la chambre s'ils ne sont pas trop volumineux.

M. TUPPER: Je vais les lire ou les passer.

Quelques VOIX: Lisez-les.

M. TUPPER: Très bien, je vais les lire. Les voici:

TABLEAU des sommes payées pour abonnement aux journaux et annonces, en 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, comme dépenses imprévues.

Ministères.	Années					
	1874.	1875.	1876.	1877.	1878.	Total
	$	$	$	$	$	$
Bureau du sec. du Gouv. général	1,270	1,242	1,303	1,002	1,300	6,117
Conseil privé	517	741	746	551	585	3,140
Secrétariat d'Etat	866	747	800	533	460	3,406
Intérieur	1,633	2,125	435	409	444	5,046
Justice	528	392	*796	572	545	2,833
Milice et défense	573	877	90?	472	511	3,336
Finances	706	655	682	676	772	3,491
Travaux publics	734	639	729	445	419	2,966
Marine et pêcher's	1,285	2,245	1,993	1,474	1,337	8,438
Dép. du rec. géné'l	550	501	436	349	348	2,184
Douanes	4,951	6,085	6,857	5,471	7,270	30,634
Rev. de l'intérieur	2,433	796	622	314	468	4,633
Agriculture	924	570	545	425	479	2,943
Postes	1,080	2,486	2,371	932	921	7,790
Bureau du trésor	53	37	67	69	62	288
Les min.en général	792	926	44	Nil.	Nil.	1,762
Total	18,895	21,165	19,332	13,694	15,921	89,007

* $205 de ce montant remontent à 1874-75 et furent payées en 1875-76.

TABLEAU des sommes payées pour abonnement aux journaux et annonces, en 1884, 1885, 1886, 1887 et 1888, comme dépenses imprévues.

Ministères.	Années.					
	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.	Total
	$	$	$	$	$	$
Bureau du sec. du Gouv. général	1,135	1,013	1,021	1,213	1,203	5,585
Conseil privé	856	756	857	713	876	4,058
Secrétariat d'Etat	795	1,281	1,304	1,442	1,207	6,029
Intérieur et affair's des Sauvages	762	619	843	892	1,103	4,219
Justice	515	531	684	607	452	2,789
Milice et défense	783	754	810	1,001	788	4,136
Finances et bureau du trésor	841	943	893	1,005	791	4,47
Travaux publics	827	739	788	1,182	862	4,448
Marine	530	446	435	477	309	2,197
Pêcheries	.....	155	206	242	220	823
Douanes	1,089	727	757	645	538	3,756
Rev. de l'intérieur	592	854	843	1,093	806	4,188
Agriculture	760	785	976	1,037	971	4,529
Postes	808	1,096	865	630	586	3,985
C. de fer et canaux	548	582	662	822	549	3,163
Imp. de la Reine	.....	.....	...	318	514	832
Bur. de l'auditeur	125	124	177	86	78	590
Total	10,966	11,455	12,121	13,405	11,852	59,800

M. MILLS (Bothwell): Ces chiffres auraient plus de valeur, s'ils étaient donnés sous une autre

forme ; mais ce sur quoi je veux attirer l'attention de l'honorable ministre, c'est que je n'ai remarqué aucun état concernant le ministère des chemins de fer. Sous l'administration de mon honorable ami d'York-Ouest (M. Mackenzie) les chemins de fer étaient sous la direction du ministre des travaux publics.

M. TUPPER : Le ministère des chemins de fer est compris dans ce tableau ; j'ai pu omettre ces chiffres.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne dit pas si le ministère de l'intérieur comprend les affaires des Sauvages. Ces affaires ne sont plus sous la direction du ministre de l'intérieur depuis plusieurs années.

M. TUPPER : L'honorable député pourra voir dans le rapport, dès qu'il sera publié, des chiffres plus détaillés que ceux que je viens de citer à la chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra peut-être donner quelque explication au sujet des $20,000 dont il a parlé.

M. TUPPER : C'est à l'honorable député de donner des explications, vu qu'il était de ce temps-là. Je ne crois pas qu'il puisse le faire sans difficulté.

M. LANDERKIN : L'honorable président du Conseil privé a parlé, il y a un instant, des dépenses imprévues du Conseil privé en l'année 1878. Je suis allé consulter ces comptes à la bibliothèque et je ne vois pas une piastre pour les lunchs.

M. COLBY : C'est un mystère qui fut tenu caché.

M. LANDERKIN : Les dépenses imprévues de cette époque furent de $4,457,77, et on demande cette année un crédit de $11,100. Je citerai l'article, si la chambre le veut, et si l'on trouve un dollar payé pour des lunchs, en 1878, je n'en parlerai plus.

Quelques VOIX : Lisez.

M. LANDERKIN : Je vais lire, car on a déclaré, en chambre, que les comptes publics d'alors renfermaient un item pour des lunchs.

Une VOIX : Vous ne pouvez pas citer ces dépenses puisqu'elles ne sont pas mentionnées.

M. LANDERKIN : Elles ne sont pas mentionnées, mais je vais lire l'article pour l'édification de la chambre : Montréal Telegraph Company, $224 ; Dominion Telegraph Company, $124 ; almanachs des adresses, $3 ; ditto, $5 ; ditto 8 ; ditto, $7, ditto, $2 ; livres, $7 ; ditto, $13 ; ditto $2 ; ditto, $30 ; cartes géographiques et papeterie, $30 ; ditto, $205 ; papeterie, $14 ; ditto, $2 ; cartes géographiques, $12 ; plans, $12 ; atlas, $20 ; guides, $10 ; frais de voyage, $200 ; ditto, $185 ; ditto, $44 ; ditto, $82 ; ditto, $16 ; travaux supplémentaires, $16 ; dépenses imprévues, $1,100 ; voitures de louage, $10 ; ditto, $34 ; ditto, $146 ; et ainsi de suite. Dans tous les items, il n'y a rien pour lunchs. Je demanderai à l'honorable président du conseil comment il peut faire une assertion de cette nature, quand on ne trouve rien dans les rapports.

M. COLBY : Malheureusement, nous n'avions pas, à cette époque, un auditeur général pour nous donner à chaque session un état fidèle des dépenses. En faisant cette déclaration, je m'appuie sur l'autorité du sous-chef de mon ministère. Si l'honorable député a des doutes, je verrai à lui laisser avoir les pièces justificatives. Je les apporterai demain pour ne pas le laisser languir dans l'anxiété, et il pourra voir, non seulement que ces sommes ont été payées, mais encore, pourquoi elles ont été payées, —combien pour comestibles, combien pour les vins et les cigares, si ces derniers sont compris.

M. LANDERKIN : Je préfère me fier aux comptes publics qu'à un état préparé par le chef du ministère qui peut être une nouvelle créature, une nouvelle nomination

M. PATERSON : (Brant). Je crois que dans une matière de ce genre mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) a parfaitement le droit de soumettre un nouveau mode qu'il croit plus économique que le mode actuel, que ce mode doive, ou non, donner de meilleurs résultats. Je ne sache pas, cependant, que je doive objecter à l'attitude prise par les honorables députés de la droite en établissant une comparaison des dépenses des deux gouvernements ; c'est peut-être la meilleure manière de se défendre ; mais j'espère qu'ils ont été assez délicats pour appuyer cet état comparatif sur des bases justes et équitables. En écoutant la lecture de ce tableau comparatif, il m'a paru, autant que j'ai pu voir, fait sur des bases convenables, mais lorsqu'il en est arrivé à signaler la différence dans les chiffres touchant le ministère des douanes, je crois qu'il n'était pas de son droit de nous demander d'établir nous-mêmes cette différence. Un député qui soumet à la chambre des chiffres aussi irréfutables, devrait être en état de prouver leur exactitude. Les chiffres qu'il a cités n'étaient pas seulement les chiffres de l'abonnement aux journaux, mais aussi des annonces ; et il me semble—je ne nie pas l'exactitude des chiffres cités—que lorsque les chiffres de certains ministères n'établissent qu'une différence de $1,000, tandis que dans d'autres la différence est de $27,000, il me semble, dis-je, que si je préparais un état semblable, je le ferais avec assez de soin, pour n'être pas embarrassé en le soumettant à la chambre. J'en suis arrivé à la conclusion que, sous l'administration précédente, les annonces n'étaient pas portées aux dépenses imprévues, tandis qu'elles le sont sous l'administration actuelle. Je ne sais pas si je suis exact en cela, mais il me semble qu'il doit y avoir quelque raison de ce genre, et que l'on ne doit pas donner crédit à l'honorable ministre pour la diminution qu'il réclame.

M. TUPPER : Je dois déclarer que je n'ai pas voulu baser d'arguments sur les chiffres que j'ai cités à la chambre. Je n'ai pas analysé les divers items, et il peut se faire que quelques-uns qui sont portés aux dépenses imprévues maintenant, ne l'aient pas été alors, et *vice versa*. Cela nous prouve tout simplement jusqu'à quel point il est nécessaire de faire un examen minutieux de ces items, plutôt que de se fier aux chiffres que nous trouvons dans le rapport de l'auditeur-général, ou dans tout autre rapport. Si les honorables députés veulent me le permettre, je leur dirai que quelques-uns d'entre eux ont pris l'habitude, en critiquant ces items, de tirer trop vite des conclusions des chiffres crus qu'ils y trouvent. En citant ces chiffres tels qu'ils étaient, je voulais fournir à ceux des honorables députés qui voudront les étudier, l'occasion de le faire. Un léger excédant pour les cinq dernières années serait une excellente chose, car la période s'étendant de 1884 à 1888, a été une période

durant laquelle des travaux publicsextraordinaires ont été exécutés dans le pays.

M. BOWELL: Je n'avais pas vu ce tableau auparavant, et je n'y ferais aucune allusion, si ce n'était de la remarque faite par l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson) et par laquelle il laisse la chambre sous l'impression—avec ou sans intention, je l'ignore—que ces sommes payées aux journaux pour abonnements ou annonces, ont dû être portées sur d'autres comptes.

M. PATERSON (Brant) : Non portées ; mais trouvées sous un autre chef.

M. BOWELL : Elles ne sont pas même trouvées sous un autre chef. Elles sont sous le même chef et précisément de la même manière que durant la période de 1874 à 1878 ; et bien que je n'aie pas vérifié ces chiffres, j'ose dire qu'ils sont strictement exacts. Je ne parle que du ministère des douanes, point sur lequel l'honorable député a attiré l'attention de la chambre.

M. CASEY : Je crois qu'après tout, mon honorable ami a trouvé la solution à cette question. Il est bien possible, comme l'a admis l'honorable ministre de la marine, que les items des divers ministères, durant la première période, n'aient pas été portés aux mêmes chapitres qu'ils l'ont été dans la dernière. Mon honorable ami, le ministre des douanes, dit que ce tableau est exact et que les choses alors étaient comme aujourd'hui ; mais en poursuivant ses explications, il dit que les comptes furent portés aux chapitres sous lesquels ils paraissent dans ce tableau. Avant que j'aie pu examiner ce tableau et établir la comparaison avec les rapports précédents, je ne saurais critiquer la classification faite par l'honorable ministre de la marine ; mais je me ferai l'écho de ses propres paroles, et le prévenant contre le danger de baser une argumentation sur de simples chiffres, sans examiner leur rapport entre eux et les changements qui ont pu être opérés dans le mode de tenir les comptes. Il débute en disant qu'il ne veut pas baser d'argumentation sur ces chiffres. Alors, s'il savait que ces chiffres ne formaient aucune base pour l'argumentation, pourquoi les a-t-il cités à la chambre ? Il pouvait se contenter de les lire, avec l'idée qu'ils produiraient sur la chambre l'impression que l'administration actuelle est plus économe que ne l'a été l'administration de mon honorable ami qui siége vis-à-vis de lui ; mais il a admis depuis qu'ils ne pouvaient servir de base solide à l'argumentation, et qu'ils ne prouvent en réalité aucun progrès au point de vue de l'économie. Je lui conseillerai, pour cette raison, d'être plus prudent à l'avenir lorsqu'il fera des comparaisons incomplètes. Mon honorable ami a tellement mêlé les chiffres des deux époques, que l'on ne peut dire si l'on dépense plus ou moins en abonnements aux journaux, aujourd'hui, que durant les quatre années dont il parle. Je lui demanderai s'il peut fournir les chiffres séparément.

M. TUPPER : J'ai soumis tout ce que je possédais.

M. CASEY : Cela serait un peu long, mais ils pourraient être trouvés dans les comptes publics.

M. TUPPER : Il n'y a pas d'autres détails à trouver dans les comptes publics.

M. CASEY : Après les remarques faites sur ce tableau par l'honorable ministre de la marine, je laisserai l'affaire de côté pour le moment, me contentant de demander que la discussion subséquente ne détourne pas l'attention des honorables ministres de ma proposition première, relativement à une plus grande économie.

M. ELLIS : L'extravagance du passé, s'il y a lieu, ne justifie pas l'extravagance d'aujourd'hui. Il me semble hors de raison d'accorder $10,100 pour des journaux dans les ministères. Voici le montant total payé pour abonnements aux journaux, par les ministères :

Bureau du gouverneur	$602 00
Conseil privé	441 00
Ministère de la justice	722 00
" de la milice	922 00
Secrétariat d'Etat	743 00
Intérieur	709 00
Affaires des Sauvages	226 00
Auditeur	48 00
Ministère des finances	918 00
Revenu de l'intérieur	809 00
Ministère des douanes	616 00
" des postes	724 00
" de l'agriculture	440 00
" de la marine	361 00
" des pêcheries	152 00
" des travaux publics	908 00
" des chemins de fer et canaux	740 00

Je crois que les ministères verraient avec plaisir un mode qui les débarrasserait de ce qui, certainement, doit être pour eux un embarras. Je ne puis concevoir que les ministres, les sous-ministres, et même leurs subordonnés aient le temps de lire un grand nombre de ces journaux. Sans doute, il est certains journaux anglais auxquels il faut s'abonner, ainsi que les principaux journaux canadiens, mais il faudrait trouver un moyen par lequel les ministres pourraient se débarrasser d'une grande partie de tous ces journaux qu'ils ont actuellement.

M. BURDETT : Je crois qu'il y a actuellement, dans le parlement, environ quatre-vingt-dix députés qui n'avaient pas de sièges dans la Chambre des Communes avant 1877, et, par conséquent, ils ne doivent pas être responsables des extravagances commises par les gouvernements antérieurs à cette date. Les nouveaux membres de l'opposition ne sont certainement pas responsables des extravagances commises depuis cette époque. La vie est trop courte et le temps trop précieux pour nous permettre de les gaspiller comme nous le faisons ce soir. Le gouvernement actuel a contracté l'habitude de déclarer que le gouvernement Mackenzie était le pire des gouvernements, et que nous avons, aujourd'hui, le meilleur gouvernement qui ait jamais administré les affaires du pays, et, chaque fois qu'il est accusé d'extravagance, il se réfugie derrière l'argument qu'il est tout aussi bon que le gouvernement Mackenzie, ou, en tous cas, qu'il n'est pas pire que ce gouvernement, qui, d'après les honorables messieurs de la droite, a été le plus mauvais des gouvernements du Canada. Je ne crois pas que des extravagances commises par le gouvernement libéral, en 1877, pourraient justifier les extravagances du gouvernement actuel. Il doit y avoir amélioration chez les gouvernements comme chez les individus, et si le gouvernement Mackenzie a été extravagant, non seulement le gouvernement actuel est coupable d'être extravagant, mais il est coupable de continuer de telles pratiques. Il ne saurait, pour s'excuser, invoquer le fait que le gouvernement Mackenzie a été extravagant, alors qu'il ne peut justifier les dépenses dont il s'agit dans le moment.

La question est de savoir si nous avons le droit de prendre $10,000, sur les deniers publics, et de les gaspiller en abonnements à des journaux de deuxième ordre ou qui ne sont d'aucune utilité au pays. Est-il possible que les ministères puissent avoir besoin de tous ces journaux ? Aucun homme raisonnable ne peut prétendre que l'intérêt du service public exige un aussi grand nombre de journaux. Pourquoi donc gaspiller cet argent en abonnements à des journaux qui ne sont pas nécessaires ? Les journaux entreprenants peuvent se maintenir sans le patronage ou les faveurs du gouvernement, et je prétends qu'il est de notre devoir, au lieu de toujours récriminer et de dire " Vous n'avez pas été meilleurs que nous," de nous mettre à l'œuvre et de retrancher un grand nombre de ces dépenses inutiles.

Il est incontestable, quel que soit celui qui mérite le blâme, que les dépenses publiques augmentent d'année en année et de jour en jour. Il est évident que les ressources du pays s'épuisent et que nous sommes arrivés au moment où nous devons, comme représentants du peuple, faire tous nos efforts pour réussir à faire disparaître ces dépenses absurdes, de quelque manière que ce soit. Tout ce que je désire, c'est que les deux partis s'unissent pour épurer ces comptes, et en retrancher tout ce qui ne doit pas en faire partie, et bientôt nous verrons prospérer le pays. Je le répète, notre temps est trop précieux pour que les partisans du gouvernement nous le fassent perdre, en essayant de prouver, quand ils sont accusés d'extravagance et de mauvaise administration, qu'ils ne font pas plus mal que le gouvernement Mackenzie il y a dix ou douze ans—ce gouvernement, qu'ils se vantent d'avoir renversé à cause de ses extravagances. S'il en est ainsi, ils devraient, pour être logiques, arrêter et retrancher, ou du moins, considérablement diminuer leurs dépenses.

M. COOK : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur deux ou trois items qui n'ont pas encore figuré dans les comptes publics des années précédentes. Les items sont peu importants, mais ce n'est qu'un commencement qui peut prendre de grandes proportions, si l'on n'y met ordre. Je veux parler d'une valise de papeterie, de deux valises de voyage et de valises de voyage réparées. Si l'honorable ministre ne l'a pas oublié, j'ai proposé à la dernière session, l'adoption d'un bill pour forcer les compagnies de chemins de fer à payer les dommages causés au bagage, par leur faute. Le gouvernement s'est opposé à cette mesure, et plus particulièrement, le ministre de la justice, et je me demande comment ce dernier n'a pu prévoir, à cette époque, qu'il pourrait avoir le malheur de faire endommager ses bagages et de les faire réparer aux frais du public. En conséquence, je demanderai au gouvernement de favoriser, cette année, l'adoption de mon bill, et je prierai particulièrement le ministre de la justice, de m'aider à faire disparaître de son ministère les embarras que lui occasionnent des comptes de cette nature.

M. MILLS (Bothwell) : Avant de terminer la discussion de cet item, je désire déclarer que je n'admets pas l'accusation qui a été portée contre le gouvernement de mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), savoir : que ce gouvernement a été extravagant. Loin de là, le chiffre total de dépenses de chaque année démontre que ce gouvernement était économe et qu'il a administré les affaires du pays avec efficacité et économie. Je crois que nous pourrons démontrer, en temps opportun que l'état comparatif produit, aujourd'hui, devant le comité par le ministre de la marine et des pêcheries, est un état illusoire, et qu'il ne fait pas voir exactement les dépenses comparées des deux gouvernements ; et, de plus, que la déclaration du ministre des douanes, donnant à entendre que les comptes sont tenus aujourd'hui, dans son ministère, de la même manière qu'ils l'étaient sous l'administration de feu M. Burpee, n'est pas exacte, mais que les comptes publics et le rapport de l'auditeur prouveront qu'il fait erreur, et qu'à l'époque où M. Burpee était ministre des douanes, un grand nombre d'items, qui ne sont pas aujourd'hui portés de la même manière dans ces comptes particuliers, faisaient partie de ces mêmes comptes, ce qui en élevait la totalité à un chiffre élevé.

Je ne veux pas retarder le comité en discutant cette question, mais je n'ai pas oublié à combien ces dépenses s'élevaient alors, et je n'hésite pas à dire que nous serons, soit moi, soit d'autres députés de la gauche, en état de prouver que l'état soumis au comité par l'honorable ministre, est propre à nous induire en erreur, et qu'il n'offre aucune garantie quant aux dépenses comparées des deux gouvernements. Il suffit d'examiner les dépenses totales des deux gouvernements, pour se convaincre qu'il y a eu une augmentation énorme. A quelle cause attribue-t-on cette augmentation ? A ce que le travail est cinq fois plus considérable qu'il ne l'était alors. Le pays est-il plus riche ? Le peuple est-il plus prospère ?

M. FERGUSON (Leeds) : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : La population s'est-elle quintuplée ? Un député dit que le peuple est plus prospère. Qu'il aille visiter les sociétés de prêts et il verra ce qu'est cette prospérité. Il connaîtra la diminution qui existe dans l'évaluation des biens-fonds, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, et il sera fixé sur la différence dans la prospérité du pays.

Je nie que les travaux d'administration du gouvernement aient augmenté, au point de justifier cet accroissement des dépenses. Je prétends, de plus, que le gouvernement ne répondrait pas à la demande que nous lui adressons de pratiquer l'économie, en prouvant qu'un gouvernement, qui a cessé d'exister depuis dix ou douze ans, a été extravagant. Nous ne voulons pas empêcher d'exécuter des améliorations, sous le prétexte que des améliorations n'ont pas été faites à cette époque. Je nie, encore, que l'état soumis par l'honorable ministre représente exactement les dépenses du gouvernement de l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie), et celles du gouvernement actuel. Que les honorables ministres restreignent l'examen de ces comptes au mérite de leurs dépenses personnelles, et qu'ils ne cherchent pas à les justifier en établissant une comparaison inexacte ou injuste, entre leurs dépenses et celles d'un gouvernement qui n'existe plus depuis douze ou quatorze ans.

Nous sommes censés vivre dans un siècle de progrès. Les honorables membres de la droite sont au pouvoir depuis longtemps, et leur expérience devrait les mettre en état de gérer les affaires du pays avec efficacité et économie. Ils ne pourraient pas justifier leurs extravagances s'ils pouvaient réussir à prouver que les dépenses du ministère des douanes ont été plus élevées autrefois qu'elles ne le sont aujourd'hui ; mais je nie que

l'état que nous a lu l'honorable ministre, soit un état exact du coût relatif de ce ministère entre l'administration d'il y a dix ans et celle d'aujourd'hui.

M. BOWELL: L'honorable député se hasarde à affirmer que la déclaration que j'ai faite n'est pas exacte. Il a fait une attaque générale, et il m'a attribué une déclaration que je n'ai jamais faite. Je n'ai parlé que des items qui sont soumis à la chambre, savoir: les annonces et les abonnements. Je n'ai fait allusion à rien autre chose qu'à ces deux items, et je répète ce que j'ai dit alors.

L'honorable député est sujet à nous accuser d'inexactitudes, et à porter d'autres accusations contre les députés de la droite. Je répète maintenant ce que j'ai déjà dit: que, relativement aux annonces et aux abonnements aux journaux, le montant porté aux comptes est précisément le même que celui qui existait à l'époque où feu M. Burpee, le collègue de l'honorable député, était ministre des douanes. Je renouvelle cette déclaration, et je défie l'honorable député de prouver son insinuation, soit dans cette chambre, soit devant le comité des comptes publics, ou partout ailleurs.

M. SOMERVILLE: Je crois que cette discussion devra avoir de bons résultats, et j'approuve, sans réserve, la proposition de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Nous avons une salle de lecture pour les Communes, et une autre pour le Sénat. Nous sommes censés trouver, dans ces salles, tous les journaux en double publiés dans le pays, et plusieurs journaux anglais et américains. Ces salles de lecture sont ouvertes à tous les membres du gouvernement, aux employés civils, et, d'après ce que je sais, à tout le public d'Ottawa. Quelle nécessité y a-t-il pour chaque ministère, d'avoir des copies de tous les journaux que l'on trouve dans les salles de lecture du sénat et de la chambre des communes? Je prétends que le grand nombre de journaux reçus dans les différents ministères, doivent réellement embarrasser les chefs des départements, et les employés qui y sont pour rendre des services que le pays leur paie. Naturellement, ils peuvent être lus par ces fainéants que l'on trouve dans presque tous les départements, et qui se contentent d'être présents sans rendre de services. Je crois qu'il serait bon de leur donner un peu d'exercice, et qu'il serait avantageux, pour leur santé, de les obliger à se rendre aux salles de lecture où ils pourraient se rafraîchir l'esprit en lisant les journaux.

Je suis d'avis que la coutume de faire adresser les journaux aux ministères, en même temps qu'aux salles de lecture, devrait être abolie. Nous constatons même que justice n'est pas rendue dans les départements, à ceux qui désirent lire les journaux; car, il peut être prouvé, par une enquête, que les journaux reçus dans les ministères, ne sont pas tous ceux qui sont publiés dans le pays, mais seulement les journaux qui appuient le gouvernement. Des départements ne reçoivent pas les journaux libéraux. Ceux qui lisent les journaux dans les ministères, doivent se borner à lire ceux qui appuient le gouvernement, mais s'ils veulent avoir d'autres renseignements, ils sont obligés de se rendre à la salle de lecture. Je crois que si on instituait une enquête, on trouverait bien peu de journaux libéraux auxquels les ministères sont abonnés. On pourra trouver quelques journaux importants, tels que le *Globe*, de Toronto, et le *Times*, de Hamilton, mais la masse des journaux reçus, appuient le gouvernement.

Maintenant, je crois que la proposition soumise par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), est excellente, et si le gouvernement veut en profiter, il économisera $8,000 ou $10,000 par année. Cette somme peut ne pas être considérable aux yeux d'un gouvernement qui croit que ce n'est rien que de voter des millions de piastres pour certaines entreprises, mais le peuple jugera cette somme comme étant assez importante. Nous pouvons économiser $8,000 ou $10,000, sans que le service public en souffre, et les employés des ministères, à Ottawa, et leurs amis seront tout aussi bien au courant des nouvelles du jour en venant lire les journaux à la salle de lecture, que s'ils n'étaient pas obligés de quitter leurs bureaux. Je prie le gouvernement d'accepter cette proposition, et de se conduire en conséquence.

Il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux que le secrétaire d'Etat se proposait d'opérer une réforme merveilleuse, relativement aux annonces dans les journaux, et j'espère qu'il nous fera connaître le nature de cette réforme. Je sais que des sommes considérables sont gaspillées tous les ans, de cette manière, en fournissant aux journaux qui appuient le gouvernemont, ce qui est connu sous le nom de "picotin." Ces sommes sont dissipées, parce que ce n'est pas dans l'intérêt du service public qu'elles soient payées. Des annonces se rapportant aux affaires des provinces maritimes, sont insérées dans les journaux de la Colombie Anglaise, et *vice versa*, et, de cette manière, les deniers publics sont gaspillés. Je prie le secrétaire d'Etat d'accomplir ce que certains journaux ont dit qu'il avait l'intention de faire, dans le but d'économiser sous ce rapport, et j'espère qué la proposition de l'honorable député d'Elgin-ouest sera adoptée, et que nous ne verrons plus des sommes variant de $8,000 à $9,000 dépensées tous les ans pour les journaux reçus par les ministères.

J'approuve entièrement ce que mon honorable ami, le député de Hastings, a dit: "Que les membres de cette chambre ne sont pas responsables de la ligne de conduite suivie par des membres de parlements précédents. Nous sommes ici pour gérer les affaires du pays, du mieux que nous pouvons. Nous sommes ici pour économiser autant que possible dans l'intérêt du public, mais nous ne sommes pas ici pour entendre dire que, parce qu'un tel ou tel a fait telle ou telle chose, il est juste que ce gouvernement agisse de la même manière. Nous ne sommes pas responsables des actes d'un gouvernement précédent. Un bon nombre d'hommes, qui n'ont pas appuyé le gouvernement Mackenzie, peuvent se trouver parmi les députés de la gauche. Leurs yeux ont pu se dessiller depuis, et ils ont reconnu que, bien que le gouvernement Mackenzie ait commis des erreurs sous certains rapports, ils s'aperçoivent que de tous les gouvernements qui ont dirigé le pays, le présent gouvernement est le plus extravagant et le plus corrompu qui se soit jamais assis sur les banquettes ministérielles.

Il est grandement temps que le pays en vienne à la détermination de forcer le gouvernement à se montrer plus économe, dans les grandes comme dans les petites choses, dans l'administration des affaires publiques.

M. TUPPER: Je voudrais seulement dire un mot, en réponse à l'honorable député de Bothwell

(M. Mills), qui semble croire que le comité est tenu de s'en rapporter à son *ipse dixit*, relativement au relevé que j'ai présenté à la chambre. D'après moi, l'honorable préopinant ne fait qu'afficher son insouciance lorsque, contraint par les chiffres présentés à la chambre, il affirme inconsidérément que l'état fourni par moi était entaché de fausseté et propre à induire en erreur. Sur quelle autorité s'appuie-t-il pour parler ainsi ? Il n'a pas eu l'occasion d'examiner un seul des chiffres de cet état. Qu'il me permette de lui dire que, si ces chiffres sont trompeurs, il en est, lui-même, responsable dans une grande mesure. Ce sont des chiffres publiés par le gouvernement, dont il était l'un des membres. Le relevé fait par moi est entièrement véridique.

L'honorable député peut avoir éprouvé des remords de conscience, en voyant l'effet produit par ce relevé. Mais je n'ai pas prétendu d'autres choses—que l'état préparé et présenté au comité de la chambre est un relevé exact des montants entrés dans les comptes publics, au chapitre des dépenses imprévues, pour annonces et abonnements aux journaux, durant les années que comprend la période à laquelle j'ai fait allusion. C'est aux honorables membres de cette chambre de juger par eux-mêmes, et je demande à chacun d'eux de me dire s'il n'est pas convenable de se renseigner avec soin, avant de se permettre, à gauche comme à droite, de lancer des accusations. J'ai présenté ces chiffres à la chambre pour ce qu'ils valent. Je n'ai formulé aucune accusation, ni fait aucune insinuation. Mais l'honorable préopinant regimbe et paraît mal à l'aise parce que, dans la comparaison que j'ai faite, il apparaît désavantageusement. L'honorable député ne paraît pas contester autant l'exactitude de la comparaison, lorsqu'il s'agit de ses collègues que lorsqu'il s'agit de lui-même, c'est-à-dire lorsqu'il se voit placé sous un très mauvais jour.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'en est pas ainsi.

M. TUPPER : Je ferai seulement remarquer à l'honorable député qu'il ne lui appartient pas de dire que le relevé en question est erroné. S'il est capable de prouver que cet état est propre à induire en erreur, cette accusation pourrait être alors justement portée contre l'officier qui a relevé ces comptes, pour permettre à l'honorable préopinant, lorsqu'il était au pouvoir, de les publier dans les journaux. La chambre reconnaîtra comme moi que la présentation de ces chiffres a eu le bon effet de provoquer un débat utile. Les honorables membres de la gauche se permettaient de lancer des accusations futiles, avant que ces chiffres fussent présentés à la chambre, et ils discutent maintenant la convenance qu'il y a de citer des faits administratifs de gouvernements antérieurs ; mais la chambre sera, je crois, de mon avis pour déclarer que la comparaison faite par moi a eu l'effet de les rendre plus raisonnables, et de les convaincre que, s'ils veulent discuter les faits qui nous occupent présentement, ils feraient mieux de les examiner avec soin, et de vérifier l'exactitude des chiffres avant de les critiquer.

M. PATERSON (Brant) : Je ne vois pas comment nous pourrions vérifier l'exactitude de ces chiffres, sans avoir les pièces justificatives. Je désirerais que le ministre des douanes fût aussi franc que le président du Conseil privé, et qu'il nous promît, maintenant, sans exiger une motion régulière, de produire les pièces justificatives, non celles qui comprennent toute la période des cinq années du régime-Mackenzie, mais celles qui se rapportent seulement à l'année 1878 et à l'année 1888, pour le ministère des douanes seulement, c'est-à-dire, toutes les pièces justificatives se rapportant aux dépenses imprévues.

M. BOWELL : Depuis quand ?

M. PATERSON (Brant) : Pour les années 1878 et 1888.

M. MILLS (Bothwell) : La moitié de l'exercice de 1878 appartient au régime conservateur.

M. PATERSON (Brant) : Que l'on prenne les années 1877 et 1887, si on le veut bien, afin que nous puissions voir la différence des dépenses imprévues entre ces deux années. Comme le sait l'honorable ministre, le rapport de l'auditeur général ne nous donne pas les détails que nous avons ici présentement, et la manière de faire les comptes dans ce rapport n'est pas, non plus, celle qui apparaît dans le présent relevé. Je n'ai pas prétendu que les comptes fussent différents, et le ministre de la marine et des pêcheries admettra que je n'ai pas dit que ses chiffres manquaient d'exactitude.

M. TUPPER : J'ai fait allusion à l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. PATERSON (Brant) : J'ai cru qu'il y avait une différence qui n'existe dans aucun des autres ministères, et qu'il était tout naturel d'inférer que l'on avait suivi une méthode différente. Avec tout le respect que je dois au ministre de la marine et des pêcheries, bien que j'accepte sa parole comme exprimant ce qu'il veut dire, bien qu'il ait pu vérifier, lui-même, les pièces justificatives, bien qu'il doive connaître la manière dont le compte des dépenses imprévues a été tenu, il peut encore s'être trompé, et les frais d'annonces de son ministère peuvent être entrés ailleurs ; ils ne se trouvent peut-être pas sous le titre des dépenses imprévues, comme ils ont pu s'y trouver sous une administration précédente.

J'émets cette hypothèse à titre d'explication. Il peut en être ainsi ; mais nous avons besoin des pièces justificatives pour nous en assurer.

On a dépensé, comme vous le voyez, plus de $600, durant la présente année, pour abonnements aux journaux, dont $590 pour les journaux canadiens seulement. Une période de cinq années élèverait cette somme à $3,000, c'est-à-dire, presque tout le montant, et, à ce compte, le ministère des douanes n'aurait fait presque aucun frais d'annonces pendant cinq années. Or, la chambre admettra qu'il est des plus improbables que, sous l'administration Mackenzie, le ministre des douanes, M. Burpee, ait dépensé $6,000 par année en abonnements aux journaux. La chambre ne croira certainement pas que, si une somme de $600 lui paraît maintenant considérable, une somme dix fois plus élevée ait été dépensée en une seule année par M. Burpee. La différence doit se trouver dans les annonces. Le présent ministre des douanes dira-t-il que le ministre des douanes d'alors dépensa inutilement en annonces, pendant cinq années, $27,000 de plus qu'il n'a dépensé lui-même, pour le même objet ? Je ne dis pas qu'il ne le prétendra pas, ou qu'il ne peut le prétendre ; mais cela ne me semble pas probable, et le seul moyen de le savoir, c'est la production des pièces justificatives pour les deux années que j'ai mentionnées, afin que nous puissions faire une comparaison.

M. BOWELL: Je ne comprends pas très-bien ce que veut l'honorable préopinant, en demandant ces pièces justificatives. S'il désire les avoir, il ferait mieux de faire une motion pour en demander la production au département de l'auditeur général. S'il veut parler du compte des dépenses imprévues des différents exercices, tels que publiés dans les comptes publics, il y trouvera ce qu'il demande.

M. PATERSON (Brant): Non, et j'en demande pardon à l'honorable ministre. L'honorable président du conseil, en réponse à mon honorable ami, le député de Grey-sud, qui déclarait n'avoir pu rien trouver relativement aux rafraîchissements, nous a dit que les sommes dépensées pour cet objet ne se trouvaient pas détaillées dans le compte des dépenses imprévues ; mais qu'il pouvait faire venir les pièces justificatives et les montrer.

M. BOWELL: Si l'honorable préopinant veut persuader la chambre que le ministère des douanes a été administré récemment comme s'administraient les dépenses imprévues du Conseil privé à l'époque que j'ai mentionnée, il devra demander d'autres pièces justificatives que celles comprenant les annonces, parce que, si j'ai bien compris le président du Conseil privé, ce dernier est prêt à déposer devant la chambre les comptes et pièces justificatives, y compris les comptes de rafraîchissements qui n'ont pas été insérés dans les comptes publics. Ces derniers comptes ont pour titre "rafraîchissements." Si c'est bien cela que l'honorable député veut dire, je n'objecte aucunement à ce qu'il demande par une motion, une enquête des plus rigoureuses sur ce sujet. Je puis l'informer qu'il y a eu très peu de frais d'annonces dans le ministère des douanes depuis que j'en suis le chef, et cela peut expliquer, dans une grande mesure, la différence qu'il y a entre les frais d'annonces des cinq années de mon prédécesseur, et ceux dont je suis responsable.

Si l'honorable préopinant veut jeter un coup d'œil sur les comptes publics—et c'est tout ce que je puis lui offrir—à moins de consulter les différents départements et d'examiner tous les comptes qui ont été réglés depuis dix ou vingt ans—il remarquera que le compte des dépenses imprévues du ministère des douanes, pour l'exercice de 1879, compte que j'ai sous les yeux et qui comprend les dépenses imprévues de l'une des années dont mon prédécesseur est en grande partie responsable, est entré comme suit: "Diverses personnes, abonnements aux journaux et annonces, $7,269.88." En 1876, l'entrée du même compte est comme suit: "A diverses personnes, pour abonnements aux journaux et annonces, $621.97.

M. WELDON: Les annonces ne sont pas entrées maintenant dans le compte des dépenses imprévues du ministère des douanes.

M. BOWELL: Tout simplement parce qu'il n'y en a pas eu. Une annonce a paru occasionnellement; mais je crois que nous avons dépensé seulement $75 pour cette annonce, l'année dernière, et d'autres années n'ont presque rien coûté pour le même objet. Je puis expliquer jusqu'à un certain point, comment la grande dépense en question a été faite. Chaque fois qu'un nouveau port était ouvert sous l'ancienne administration libérale, on l'annonçait à grands frais dans presque tous les journaux libéraux ou grits du Canada. Si un port est maintenant ouvert, je publie un avis dans la *Gazette officielle*, et rien de plus. Selon moi, ceux qui sont intéressés à l'ouverture du port sont ceux qui doivent y expédier des marchandises, et ils peuvent en être informés sans que le ministère dépense $300 ou $400 en annonces, dans les diverses parties du pays. J'ai mis fin à cette pratique dont s'est plaint l'honorable député de Brant (M. Paterson) et par laquelle des annonces qui n'intéressaient qu'une partie du pays, paraissaient inutilement dans plusieurs journaux.

M. SOMERVILLE: J'admets que le présent ministre des douanes a administré son ministère selon les règles de la plus stricte économie, et, de fait, il n'y a aucun doute à cela; mais l'accusation qu'il vient de porter contre son prédécesseur en disant que ce dernier annonçait dans tous les journaux grits l'ouverture de tous les ports du Canada, a besoin d'être appuyée sur un plus fort témoignage qu'une simple assertion de l'honorable ministre pour être prouvée. J'admets que cette pratique d'annoncer n'est pas suivie maintenant par le ministre des douanes; mais elle l'est sur une grande échelle par le ministre des travaux publics et par d'autres ministres.

Je crois que le secrétaire d'État doit établir une nouvelle pratique relativement aux annonces, et j'espère que le ministre des travaux publics donnera à l'avenir moins de prise sur ce point que par le passé.

M. CASEY: Je ne comprends pas bien la présente question. S'il est vrai que la somme dépensée pour annonces et abonnements aux journaux atteignit, sous le gouvernement Mackenzie, le total mentionné, comment cela s'est-il fait? Le ministre de la marine nous a dit que la somme totale dépensée pour annonces et abonnements, durant les quatre dernières années, s'est élevée à $59,000, tandis que je trouve, dans les rapports de l'auditeur-général, que les annonces seules ont coûté presque $77,000, l'année dernière.

M. TUPPER: Ce montant est-il dans les dépenses imprévues?

M. CASEY: Non.

M. TUPPER: L'honorable préopinant ne m'a pas écouté, ou ne m'a pas compris.

M. CASEY: Si l'honorable ministre veut m'écouter, je l'écouterai moi-même. Il est très-jeune député, mais il est ministre. Les annonces n'apparaissent pas séparément dans un seul article. Mais toute l'affaire s'explique comme suit: Les dépenses qui furent entrées dans le chapitre des dépenses imprévues, pendant les quatre années du régime-Mackenzie, apparaissent maintenant en grande partie sous un autre titre.

M. TUPPER: L'honorable préopinant est parvenu, dans le présent cas, comme cela lui arrive sur tous les autres sujets qu'il traite, à donner des explications aussi claires que de l'eau vaseuse.

M. CASEY: Je suis prêt, naturellement, à me soumettre aux impertinences des blancs-becs; il m'a fallu m'y soumettre plusieurs fois déjà, et je m'y soumettrai encore avec toute la bonne volonté que peut avoir un député plus ancien, et je suis capable de ce sacrifice. D'un autre côté, j'ai démontré que l'on ne pouvait faire aucune comparaison sur le relevé injuste et erroné présenté par l'honorable ministre.

M. TUPPER: Je retire les mots "que les explications de l'honorable député sont aussi claires que

de l'eau vaseuse." Il n'a pas ainsi éclairci la question.

M. WELDON (Saint-Jean): Pour ce qui regarde le ministère des douanes, le présent chef de ce ministère s'est certainement montré très économe, quand il s'est agi d'annonces. Il est, cependant, démontré que les annonces forment maintenant un article séparé, que l'on a dépensé $77,000 pour annonces, et que la plus grande partie de ce montant l'a été par le ministère des travaux publics. Il est démontré que presque tous les journaux du Canada, depuis les provinces maritimes jusqu'en Colombie, reçoivent des annonces de ce dernier ministère.

M. BOWELL: L'honorable préopinant me permettra de lui demander s'il trouve quelque chose qui soit opposé à ce que j'ai dit, relativement au ministère des douanes?

M. WELDON (St-Jean): Je constate qu'aucune annonce n'est entrée pour le ministère des douanes.

M. CASEY: Rien n'apparaît sous le titre de dépenses imprévues, à l'exception d'annonces accidentelles dont la publication est nécessaire durant l'année; mais durant la période de 1874 à 1878, presque toutes les annonces sont entrées sous le titre de dépenses imprévues, et c'est pourquoi la comparaison que l'on veut faire présentement est absolument erronée.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre de la marine et des pêcheries me prête un langage que je n'ai pas tenu. Je n'ai pas dit que son relevé était faux, mais j'ai dit qu'il était de nature à induire en erreur. L'honorable ministre a déclaré que je n'avais pas le droit d'affirmer cela, simplement parce que je n'avais pas devant moi tous les comptes publics pour les années qui ont servi de base à ses comparaisons; mais, M. l'Orateur, je parlais d'une manière générale de mon impression, car je suis avec attention les dépenses du gouvernement, chaque année, et je voulais appeler l'attention du comité sur le papier qu'il a soumis pour la dernière période. Mais, dans le rapport de l'auditeur général, l'article particulier auquel mon honorable ami qui siége à côté de moi a fait allusion, démontre jusqu'à quel point était inexact le relevé de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et le peu de soin avec lequel il l'a fait. Dans les dépenses d'un des ministères pour une année, il y a une somme pour impressions presque égale aux dépenses des cinq années comprises dans le relevé que l'honorable ministre a lu. Je cite ce fait particulier, pour montrer la justesse de mon impression. La déclaration qu'a faite mon honorable ami qui siége à côté de moi, a prouvé l'exactitude de mon impression et le caractère trompeur du document que l'honorable ministre a soumis au comité.

M. SOMERVILLE: Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention, et, comme je vois le premier ministre à son siège, j'aimerais à avoir des renseignements à ce sujet. Je sais qu'il n'est pas très populaire pour qui que ce soit de parler des dépenses personnelles du très-honorable premier ministre, mais, tout de même, un membre du parlement a un devoir à remplir, et, si désagréable que cela puisse être, il ne doit pas manquer de le remplir. J'aimerais à avoir quelques explications relativement au louage de voitures, car les dépenses de ce genre semblent augmenter au lieu

M. TUPPER.

de diminuer. Après la critique de ces dépenses, faite l'an dernier et il y a deux ans, par mon honorable ami, le député de Wellington-nord (M. McMullen), je croyais que le gouvernement serait peut-être un peu plus économe en ce qui concerne le louage de voitures.

Je vois que le très honorable premier ministre a dépensé $928.75 pour louage de voitures, pour son usage personnel. Il a vraiment dû voyager en voiture presque tout le temps, et lorsqu'il ne voyageait pas en voiture, il a dû voyager dans le wagon de paye "Jamaica." Je regrette que cette source de plaisir que le premier ministre avait tant à sa disposition autrefois, ait cessé d'exister, car je crois que le feu a détruit le célèbre "Jamaica." Le premier ministre a aussi dépensé pour voyages $566.61, à part ses dépenses pour louage de voitures; et je constate que, dans les mêmes dépenses, non-seulement le premier ministre retire une somme considérable pour louage de voitures, mais que $260 ont été payées pour des personnes dont le nom ne figure pas dans les pièces justificatives. Le comité des comptes publics est saisi de cette question depuis quelques années; et lorsque nous demandons la production de ces comptes pour l'information du comité, on nous soumet une foule de billets qui ont été remis aux cochers par le ministère, mais nous ne pouvons découvrir quelles sont ces personnes inconnues. On a représenté devant cette chambre que les différents ministères devraient adopter une méthode quelconque, de manière à faire connaître les personnes autres que les ministres et leurs aides, qui font usage de ces voitures de louage. Je soutiens que le public a droit de demander que l'on prenne le moyen de savoir quelles sont ces personnes. Je constate que mon honorable ami, le ministre des douanes, s'est montré économe comme toujours, l'an dernier, et qu'il a voyagé à pied la plupart du temps. Je vois, d'un autre côté, que mon honorable ami, le ministre de la marine, qui est jeune et vigoureux, a été passablement extravagant en fait de louage de voitures, et je crois qu'un homme qui est renommé pour son habileté à jouer à la crosse, ne devrait pas donner un aussi mauvais exemple sous ce rapport. Je crois qu'il devrait imiter le ministre des douanes et être plus économe. Je vois aussi que le directeur général des postes est économe, en ce qui concerne le louage de voitures, et il mérite d'en être félicité. Je remarque encore, relativement au louage de voitures à Ottawa, que l'honorable C. H. Tupper a non-seulement reçu $231.35, mais qu'il est fait mention dans le rapport de l'auditeur général de diverses autres personnes de son ministère, qui reçoivent de l'argent pour louage de voitures.

Une VOIX: Nommez-les.

M. SOMERVILLE: Je remarque qu'une dame Lamouche a reçu $46 pour cette fin, et je crois que la chambre a droit à ce que le ministre de la marine et des pêcheries dise quels services madame Lamouche a rendus au pays pour ces $46. J'aimerais aussi que le premier ministre nous promît d'être plus économe à l'avenir, pour ce qui regarde le louage de voitures, et de faire établir un mode par lequel les membres de la chambre et du comité des comptes publics, puissent savoir les noms de ces personnes inconnues, qui dépensent $260 des deniers publics à louer des voitures dans Ottawa.

M. COLBY: Il n'y a pas très longtemps que je suis au ministère, dirigé jusqu'à ces derniers temps

par le très honorable premier ministre, mais je dois déclarer à la chambre—et je crois qu'il est de mon devoir de faire cette déclaration sous ma propre responsabilité—que j'y suis depuis assez longtemps, pour être en état de dire que le premier ministre n'a pas toujours traité la chambre avec une franchise parfaite. Relativement à cet article, que l'honorable député dit se rapporter au premier ministre personnellement, j'en ai fait le sujet d'une investigation complète, et j'ai constaté que, à chaque session, alors qu'on l'accusait de faire des dépenses extravagantes pour son propre profit, le premier ministre avait caché à cette chambre et au pays qu'il avait payé les voitures louées pour son usage personnel, indépendamment de cet article; que l'an dernier il avait donné son chèque pour $500, et que, l'année précédente, il avait également donné un chèque de $500, qu'il avait, en un mot, payé la partie de ce compte qui, à son avis, devait représenter ses dépenses personnelles pour louage de voitures. L'honorable député ne peut s'attendre, pas plus qu'aucun autre membre de cette chambre, que le premier ministre du Canada fasse une entrée spéciale dans son carnet, chaque fois qu'il loue une voiture, pour distinguer ce qu'il paie pour son usage personnel, de ce qu'il paie dans l'exercice de ses fonctions publiques. Son temps est peut-être beaucoup trop précieux pour qu'il l'emploie de la sorte.

Mais le très honorable premier ministre, dont on n'a jamais attaqué avec succès, jusqu'à présent, l'intégrité, a cru de son devoir de payer cette partie des dépenses faites pour louage de voitures qu'il *jugeait légitime, et lorsque je dis qu'il a payé* $500 l'an dernier et $500 l'année précédente, la chambre *conviendra, je crois, que ce montant représente bien* celles de ces dépenses que l'on peut appeler personnelles. Le très honorable premier ministre a consenti à rester sous le coup de ces accusations; je suppose que c'est par modestie, bien que je l'eusse cru assez vieux pour ne plus nourrir ce sentiment. *Il s'est dit, je suppose, que si des députés étaient* disposés à le croire assez indigne pour dérober au trésor public une somme insignifiante pour son profit personnel, il était prêt à les laisser sous cette impression.

M. SOMERVILLE : Je crois que l'honorable ministre n'a point touché à la question qui nous occupe. Dans le rapport de l'auditeur général, *page 66—C*, il y a un article qui indique que l'on a payé $928 pour voitures louées à Ottawa pour sir John A. Macdonald, et plus loin, à la page 67, il y a une autre somme de $260 pour louage de voitures, pour des personnes non mentionnées dans les pièces justificatives. Ce que je soutiens, c'est que la chambre a droit de savoir comment les deniers publics sont dépensés. Je ne veux pas être mesquin pour le premier ministre, au sujet de ces dépenses. Maintenant qu'il est âgé, je crois qu'il doit prendre ses aises, mais ces dépenses me paraissent extravagantes, et si je me plains, c'est parce que l'on ne nous a pas fourni les informations demandées, en nous disant quels sont ceux qui ont profité du bon naturel de l'honorable premier ministre, suivant le président du Conseil, et qui en ont imposé au Conseil privé et au public canadien en faisant entrer dans les comptes publics cette somme de $260 pour le louage de leurs voitures. Nous avons droit de savoir quelles sont ces personnes, et je ne serai pas satisfait tant que je ne le saurai pas.

Le président du Conseil dit qu'il n'est pas juste de faire des insinuations. Je ne fais point d'insinuations. Je formule ici une accusation, basée sur le rapport de l'auditeur général, en disant que l'on a gaspillé $260 des deniers publics pour louage de voitures, et que je crois que le président du Conseil, qui a la charge de ce département, ne fera pas son devoir s'il ne s'assure point qui a bénéficié de cet argent, et ne prend pas des mesures pour empêcher que de semblables dépenses figurent à l'avenir dans les comptes publics. Voilà la position que je prends, et c'est une position qui ne peut être attaquée, et que le président du Conseil n'a pas attaquée dans la présente occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député soulève cette question. Je n'objecte nullement à l'attitude qu'il prend. Il fait son devoir, et il a parfaitement raison. Toutefois, en ce qui concerne cette somme de $260 pour des personnes non mentionnées dans les pièces justificatives, je ne puis lui donner aucune information. Je sais que je n'ai donné de bons à personnes pour cette fin. Je ne puis dire si, oui ou non, ces dépenses ont été faites pour le Conseil privé. Je n'ai naturellement pas de pièces justificatives ici, parce qu'on me dit qu'il n'y en a point. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas la moindre objection à ce que le comité des comptes publics fasse les investigations qu'il lui plaira.

Pour ce qui regarde les voitures que je loue, comme je l'ai déjà dit, aussi longtemps que je serai premier ministre, les contribuables surtaxés du Canada auront à les payer, et je crois qu'ils y consentiront très volontiers, parce que, à mesure que je vieillis, mes forces diminuent et je suis obligé de me servir plus souvent de voitures. Je puis dire à l'honorable député qu'en hiver, je me rends de ma maison aux édifices du parlement en voiture, et qu'en été, j'ai de temps à autre pris l'omnibus, afin d'économiser un peu; de cette façon, en prenant l'omnibus au lieu de la voiture de Buckley, j'ai économisé un peu d'argent au pays. Mais l'omnibus est trop froid pour mes pieds, en hiver; de ce temps-ci je loue une voiture, et j'espère que la chambre me pardonnera.

M. SOMERVILLE : Le premier ministre a dû payer de son gousset lorsqu'il a voyagé en omnibus, car il n'y a pas d'entrée de dépenses d'omnibus dans les comptes. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, je ne me plains pas des dépenses en particulier, si nous pouvons en connaître les détails. Je désire savoir quelles sont ces personnes inconnues, et je crois que l'honorable ministre devrait exercer sur son département une surveillance suffisante, pour être en état de nous fournir ces informations. Je désirerais que le ministre de la marine expliquât ses dépenses de voitures.

M. TUPPER : Relativement à mes dépenses pour louage de voitures, il y a des pièces justificatives pour chaque piastre que j'ai reçue, et l'honorable député peut les avoir. Quant à Madame Lamouche, c'est une dame très précieuse à l'emploi du gouvernement, qui a eu le malheur, dans un accident, de se casser la cheville du pied, et, pendant sa convalescence, au lieu de lui envoyer de l'ouvrage chez elle, le ministère lui a alloué une petite somme, environ 25 cents par voyage ou par jour; les $46 couvrent la période de sa convales-

cence. Lorsqu'elle a pu marcher, je regrette de dire que nous l'avons forcée d'aller à pied.

M. McMULLEN : Il est maintenant six heures, mais je ne laisserai pas passer cet article de louage de voitures, car j'ai une observation à faire à ce sujet.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.05 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 février, 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 48) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, et pour changer son nom en celui de " Compagnie de chemin de fer de l'Est du Canada."—(M. Weldon, St-Jean.)

Bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, St-Jean.)

Bill (n° 50) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Wallace.)

Bill (n° 51) concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford.—(M. Brown.)

Bill (n° 52) établissant des dispositions pour protéger les personnes employées par des entrepreneurs de chemins de fer construits sous l'autorité d'actes passés par le parlement du Canada.—(M. Purcell.)

ACTE DES MUNITIONS PUBLIQUES.

Sir JOHN THOMPSON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 53) pour amender l'acte des munitions publiques.

En 1887, le parlement a passé une loi pour empêcher la contrefaçon des marques au moyen desquelles sont reconnues les munitions publiques du service impérial, de même que celles du service colonial ; et les autorités impériales nous ont demandé d'amender l'acte, à cause d'un léger changement qui a été effectué.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

RIVIÈRE SAINT-LOUIS.

M. BERGERON : Le gouvernement se propose-t-il de terminer cette année les travaux de la rivière Saint-Louis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je ne puis pas donner une réponse définitive à l'honorable député aujourd'hui, mais je puis lui dire que le gouvernement s'occupe de la question.

81ÈME BATAILLON DE PORTNEUF.

M. FISET (pour M. DE ST. GEORGES) : Y a-t-il aucune plainte ou rapports produits au ministère de la milice concernant le 81ème bataillon de Portneuf, son commandant ou quelques-uns de ses officiers ? Si oui, quelle est la nature de ces plaintes ou rapports ? Est-on satisfait au ministère de la milice du fonctionnement de ce bataillon ? Si non, a-t-on l'intention d'y remédier ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, j'ai le plaisir de lui dire qu'il n'y a eu aucun rapport ou aucune plainte faite auprès du ministère de la milice et de la défense contre le 81ème bataillon de Portneuf. Aucune plainte n'a été faite par qui que ce soit contre les officiers de ce bataillon, et le dernier rapport du député adjudant général sur la manière dont ce bataillon s'est acquitté de ses devoirs, lorsqu'il s'est rendu au camp de Lévis, est tout à fait favorable. Il n'y a aucune raison pourquoi le ministère aurait à se plaindre de la manière dont ce bataillon est conduit.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. TROW (pour M. PLATT) : Quand le bureau des visiteurs a-t-il, la dernière fois, visité le collège militaire de Kingston ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est le 18 octobre 1881, qu'a eu lieu la dernière visite des visiteurs du collège militaire.

PAIEMENT DES DENIERS PUBLICS.

M. RINFRET : 1. MM. J. S. Hall, député de Montréal-Centre à Québec et avocat, Charles Auguste Cornellier, avocat, de Montréal, et Gabriel DesGeorges, aussi avocat, de Montréal, ont-ils été employés, en quelque qualité par le gouvernement fédéral ? Si oui, en quelle qualité ? Combien ont-ils reçu pour leurs services ?

2. Le gouvernement a-t-il employé M. Élie Moreau, avocat, de Sorel, au procès d'un nommé Boucher, maître de poste de St-François ?

3. Le gouvernement emploie-t-il quelque part un ouvrier ou contre-maître du nom d'Octave Leclerc ?

Sir JOHN THOMPSON : M. Hall a été employé quelquefois à Montréal, comme avocat. Les sommes qu'il a reçues de temps à autres, figurent dans les comptes publics. M. Cornellier a été consulté, particulièrement par les officiers des douanes, relativement aux violations des lois douanières, et dans une occasion il a reçu $200. M. Gabriel DesGeorges n'a pas été employé, à ma connaissance, et l'on dit qu'il n'est pas avocat. M. Moreau, de Sorel, a été employé de temps à autre. Je ne saurais répondre pour ce qui concerne Olivier Leclerc, vu qu'il n'est pas employé dans mon ministère.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour ce qui regarde mon ministère, la personne en question n'y est pas employée.

QUAI SAINT-MICHEL.

M. AMYOT : 1° Quelqu'un de la paroisse de Saint-Michel, comté de Bellechasse, a-t-il écrit, dans le cours de l'an dernier, ou du présent mois, une lettre à l'honorable ministre des travaux publics, ou à quelqu'un des officiers de ce ministère au sujet de l'opportunité ou de l'inutilité de réparer le quai de Saint Michel ? 2° Quel est le nom, ou quels sont les noms des signataires de cette ou de ces lettres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Six lettres ont été reçues en 1889, relativement à des réparations à faire au quai de Saint-Michel : 1° N° 97,117, une

pétition en date du 3 avril 1889, par l'intermédiaire de M. G. Amyot, M.P., de la part du conseil municipal de Saint-Michel, demandant de nouvelles réparations au quai ; 2° N° 101,774, une lettre du secrétaire trésorier (L. A. Mercier) du conseil de Saint-Michel, en date du 14 septembre 1889, demandant, au nom du conseil, pourquoi l'exécution des réparations était retardée ; 3° N° 91,388, une lettre du révérend L. A. Déziel, demandant que les réparations fussent faites immédiatement ; 4° N° 103,090, un télégramme (29 octobre 1889) de G. Amyot, M.P., mentionnant des dommages et demandant l'envoi d'un ingénieur ; 5° N° 103,091, une lettre (29 octobre 1889) de A. Sansterre, pilote, demandant que l'on fit des réparations ; 6° N° 103,313, une pétition reçue le 8 novembre 1889, et signée par 122 citoyens de Saint-Michel (le curé, révérend L. A. Déziel, le maire A. Forgues, les conseillers E. Goupil, L. Mercier, G. Ray, J. Bissonnette, N. Leclerc, H. Gagnon, etc., et 114 autres) demandant l'octroi d'une nouvelle somme pour réparer les dommages causés récemment au quai par une tempête. Je suppose que l'honorable député n'exige par la liste des noms apposés à la pétition.

QUAI À LA BAIE SAINT-PIERRE.

M. McINTYRE :—Le ministre des travaux publics a-t-il donné instruction à son ingénieur de faire une étude de la Baie Saint-Pierre, comté de King, I. P.-E., en vue d'y construire un quai public, tel que demandé par une pétition largement signée par les habitants de cette localité et envoyée au département ? Si oui, quand les instructions ont-elles été données ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le 17 décembre, le ministère a reçu une pétition en date du 11 décembre, demandant un crédit pour terminer un quai à l'entrée du port Saint-Pierre. M. Gobeil, secrétaire du ministère, en a accusé réception, le 18, et l'a transmise au bureau de l'ingénieur en chef le 19. Le 10 janvier, la lettre suivante a été écrite de la part de l'ingénieur en chef à l'ingénieur résident :

"MONSIEUR.— Je vous transmets ci-inclus le dossier 104,405, qui contient une pétition demandant un crédit pour terminer un quai à l'entrée du port St. Pierre.

"Ce quai est-il celui que le ministère a pris à sa charge, et qui est connu sous le nom de Baie St. Pierre ? Veuillez vous enquérir de cela, et me fournir le rapport ordinaire, puis renvoyer le dossier 104,405 ci-inclus.

Votre humble, etc.,
(Signé) LOUIS COSTE,
Pour l'ingénieur en chef.

Aucun examen n'a été ordonné, mais j'apprends que l'ingénieur résident se propose de faire des investigations cette semaine. Par conséquent, cet examen n'a pu influencer la dernière élection.

RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON : 1° Quels sont les noms des personnes qui ont exploité les carrières de la réserve de Caughnawaga, depuis 1884 ? 2° Quelques-unes sont-elles endettées à ce sujet envers le ministère ? Si oui, pour quel montant ? 3° Ont-elles fourni de bonnes cautions, et pour quel montant ? 4° Quelles sont ces cautions ? 5° Quand et comment le gouvernement entend-il percevoir les montants dus ?

M. DEWDNEY : 1° John D. de Lorimier et Thomas Jocks—tous deux membres de la bande d'Indiens de Caughnawaga. 2° Le premier doit $2,594,87 ; le second, $1,314.14. 3° et 4° Ces personnes n'ont pas fourni de cautions. 5° Le ministère est à prendre des mesures pour percevoir ce qui est dû, mais il ne serait pas prudent d'indiquer la nature de ces mesures.

M. DOYON : Combien a coûté l'arpentage de la réserve de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie ? Les dépenses occasionnées par cet arpentage ont-elles été prises sur les fonds réservés des Sauvages, ou ont-elles été portées à leur débit ?

M. DEWDNEY : M. Walbank, l'arpenteur qui a été employé à la division de la réserve de Caughnawaga, a produit des comptes pour les travaux pour $22,250.32. Sur cette somme, $19,000 ont été allouées et payées jusqu'à cette date. Il reste une balance de $3,250.32, au sujet de laquelle le ministère est en communication avec M. Walbank. Ce paiement a été fait sur les fonds de la bande.

BRISE-LAMES DU HAVRE DE SUMMERSIDE.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de construire un brise-lames dans le havre de Summerside, I.P.-E., conformément à la recommandation de son ingénieur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux demandés pour améliorer l'entrée du havre, consistent en un brise-lames courant vers le sud, à partir de Welling's Point, sur une longueur de 3,800 pieds, et en un second brise-lames de 1,000 pieds de longueur, partant du phare et courant vers le sud, dans la direction d'Indian Head ; le coût de ces deux brise-lames étant estimé à $75,000. Le gouvernement ne se propose pas d'exécuter ces travaux.

ENTREPOSAGE DU POISSON.

M. EISENHAUER : Des changements ont-ils été faits en 1889, dans les règlements concernant l'entreposage du poisson étranger ? Si oui, quels changements ont été ordonnés ? Les changements ainsi faits ont-ils été exécutés par les percepteurs de douanes aux ports où le poisson étranger a été entré en entrepôt ?

M. BOWELL : Les règlements n'ont subi aucune modification, mais des instructions ont été envoyées à tous les percepteurs des douanes, par l'ordre du ministère N° 3015, en date du 26 juillet dernier, leur enjoignant de se conformer aux dispositions de la loi telle qu'amendée par le chapitre 14, 51 Victoria, pour ce qui regarde le poisson étranger en entrepôt. Ces instructions ont été suivies, autant qu'il est à la connaissance du ministère des douanes. Si l'honorable député n'a pas de copie de cet ordre, j'aurai le plaisir de lui en envoyer une.

TARIF DU FRET SUR L'INTERCOLONIAL.

M. AMYOT : Quel est le taux exigé sur le chemin de fer Intercolonial, pour le transport d'un baril de farine depuis Quebec jusqu'à Métis ? Combien exige-t-on sur l'Intercolonial pour le transport, depuis Montréal jusqu'aux provinces maritimes, d'un baril de farine venant de Montréal ou de Toronto par la voie du chemin de fer du Grand Tronc ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le taux du fret pour un baril de farine, sur le chemin de fer Intercolonial, de Québec à Métis, est de 32 cents.

L'Intercolonial reçoit 57 cents par baril, sur le taux exigé pour le transport de la farine depuis Montréal jusqu'à Amherst, N.-E.

LE NAVIRE *BRIDGEWATER*.

M. EDGAR : Depuis la clôture de la dernière session, le gouvernement a-t-il reçu de nouvelles représentations de la part des propriétaires du navire " Bridgewater, " ou du gouvernement impérial ou des autorités des Etats-Unis, au sujet de la saisie de ce navire ? Le gouvernement a-t-il réglé de quelque manière, les réclamations des propriétaires pour dommages résultant de cette saisie ? Et, dans ce cas, quel montant sera payé par le Canada ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas reçu de nouvelles représentations, soit du gouvernement impérial, ou du gouvernement des Etats-Unis, relativement à la saisie du navire *Bridgewater*, depuis la dernière session. La réclamation du propriétaire n'a été ni réglée ni reconnue, et aucune somme n'a été payée ni promise.

LÉGISLATION PROVINCIALE.

M. EDGAR : Est-ce l'intention du gouvernement de ré-imprimer la correspondance, les rapports et arrêtés du conseil concernant la législation provinciale de 1867 à 1884, afin que les députés et autres puissent s'en procurer des exemplaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette question n'a pas encore été mise à l'étude. On me dit que l'édition de ce volume est épuisée, mais je ne sache pas qu'on en ait fait aucune demande particulière.

EMPLOI DE FILETS À POCHE ET DE RETS À MAILLES.

M. McINTYRE : Je propose qu'il soit émis un ordre de la chambre pour—

Copie de toutes pétitions venant des pêcheurs et autres intéressés dans les pêcheries sur le littoral de l'Ile du Prince-Edouard, et de toute autre correspondance avec le ministère de la marine et des pêcheries, au sujet de la prohibition de la pêche du maquereau au moyen de filets à poche et de rets à mailles dans les eaux territoriales du Canada.

Je désire accompagner la présente motion de quelques mots. Il est admis, depuis plusieurs années, parmi nos pêcheurs, que le filet à poche est l'un des appareils les plus destructeurs qui aient été inventés pour la capture du poisson. Nous n'avons pas besoin, naturellement, d'aller loin pour en trouver la cause. Un immense filet est tendu autour d'un grand banc de poissons et les diverses espèce de poissons vont s'y jeter ; mais on ne retire que les poissons qui peuvent être utiles, et les autres sont rejetés pour servir d'aliment aux autres poissons. Cette pratique s'est tellement développée sur le littoral des Etats-Unis, que le Congrès s'est vu obligé, il y a quelques années, de passer une loi décrétant comme illégale la pêche du maquereau sur le littoral, durant les mois du printemps jusqu'au 1er juin. Pendant ce dernier mois et les mois suivants, le poisson se dirige vers les eaux du nord ; il suit le littoral des Etats-Unis et de la Nouvelle-Ecosse et pénètre dans le Golfe Saint-Laurent, ou la baie du nord, comme l'appelle maintenant les pêcheurs. Le poisson est immédiatement suivi des bateaux-pêcheurs américains, et il rencontre dans le Golfe Saint-Laurent nos propres bateaux munis de leurs filets.

Sir HECTOR LANGEVIN.

Or, par suite des opérations de ces deux flottes, le poisson disparaît rapidement de ces eaux. Les trois dernières années de pêche au maquereau ont été extrêmement mauvaises, et la dernière année a été encore plus infructueuse que les deux précédentes. Bien que nos propres pêcheurs aient eu le privilège de pêcher en dedans des trois milles marins, leur pêche est devenue extrêmement pauvre, et l'on peut en dire autant de la pêche des Américains.

Nos pêcheurs disent que le filet à poche n'a pas seulement l'inconvénient de détruire le poisson, — inconvénient très grand — mais qu'il a aussi pour effet de l'effrayer et de le chasser.

Quelle qu'en soit la cause, le maquereau quitte rapidement ses anciennes retraites et disparaît de nos eaux, tellement que, l'été dernier, on n'a pu en prendre ni avec le filet à poche, ni avec la ligne.

Durant ces dernières années, les rets à mailles ont été aussi employés comme moyen de destruction, et ces appareils ont été tendus dans toutes les directions sur le littoral de l'Ile du Prince-Edouard, en dedans des trois milles, et principalement sur le littoral nord.

Nos pêcheurs prétendent que ces filets ont pour effet d'effrayer le poisson, comme le font les filets à poche et qu'ils détruisent autant les uns que les autres. On les tient tendus sans interruption, nuit et jour, et le poisson qui s'y prend n'est pas toujours retiré, vu que les bateaux-pêcheurs ne peuvent les atteindre dans les gros temps.

La conséquence, c'est que le poisson sort des filets et les autres poissons s'en nourrissent.

Mon opinion n'est pas encore fixée sur cette question ; mais je puis dire de suite que c'est une question très difficile. Je ne suis présentement que l'interprète de mes commettants. De grandes assemblées ont été tenues dans mon comté, l'automne dernier ; elles ont adopté d'énergiques résolutions contre l'emploi de filets à poche et de rets à mailles, et elles ont exprimé le désir que le ministre de la marine avise aux moyens de faire cesser cette destruction de poisson, qui se poursuit depuis quelques années.

M. FLYNN : Je ne partage pas l'opinion exprimée par mon honorable ami, le député de Kings, de l'Ile du Prince-Edouard, relativement à l'effet destructeur des rets à mailles. Ces rets ont été employés sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse à la pêche du maquereau, du hareng et du gaspareau. De fait, nous n'avons pêché que le gaspareau et le hareng ordinaire en nous servant de ces filets. Ce sont des poissons qui ne saisissent pas l'appât, et ne peuvent être pris qu'au moyen de rets à mailles, ou flottantes. Je n'ai jamais entendu aucune plainte relativement à l'effet destructeur de ces rets, ou à l'effet qu'ils produisent sur le poisson. La prohibition de l'emploi de ces rets qui sont répandus sur le littoral de l'Atlantique, priverait tout simplement les pêcheurs de leurs gagne-pain. Mais si je ne partage pas les vues de l'honorable député de Kings (M. McIntyre) relativement aux rets à mailles, j'approuve entièrement ce qu'il a dit au sujet de l'effet destructeur qu'ont les filets à poche. On ne saurait se servir d'un appareil plus propre à ruiner les pêcheries que ces filets à poche. Jusqu'à tout récemment, ces filets n'étaient employés que par des voiliers ; mais ils le sont maintenant par des bateaux et chaloupes à vapeur. Or, dans les temps calmes, lorsque le maquereau est à prendre

ses ébats à la surface de l'eau, ces chaloupes peuvent passer sur ce poisson, l'entourer en très-peu de temps et le capturer au moyen de leurs filets à poche.

Ces filets sont destructeurs pour deux raisons. La première, c'est qu'ils capturent toutes sortes de poissons. Lorsque le poisson se montre à la surface, les pêcheurs ne sont pas capables de dire quelle en est l'espèce ; mais ils le capturent indistinctement et détruisent ainsi tout hareng, ou petit maquereau impropre au marché.

Ceux qui font la pêche, déclarent que la quantité du petit poisson impropre au marché, capturée par un filet à poche durant une saison, est très-considérable.

Comme l'a dit l'honorable député de Kings, le gouvernement américain, après avoir épuisé les pêcheries de son propre littoral, a cru devoir passer une loi prohibant la pêche du maquereau sur ses côtes avant le 1er juin.

Il est bien connu que le maquereau a l'habitude de descendre, l'été, dans la baie du nord, où il fraie et demeure durant cette saison. Puis, il retourne, l'hiver, vers le sud, qu'il abandonne de nouveau, le printemps, pour se rendre d'abord, à l'extrémité du cap au Sable, vers le milieu du mois de mai, et atteindre ensuite le Cap Canso, vers la fin de mai, ou le mois de juin.

Les Américains, exclus des pêcheries de leur propre littoral, viennent avec leurs bateaux à vapeur et voiliers pêcher sur nos côtes, et le bruit fait par leurs vaisseaux effraie le poisson et l'éloigne de notre littoral au détriment de nos pêcheurs. Mais si le parlement canadien a le pouvoir de prohiber l'usage des filets à poche sur nos côtes, quelle serait l'utilité de cette prohibition, si les Américains continuaient à venir pêcher, non seulement jusqu'à la limite de trois milles, mais aussi, comme ils le font fréquemment, en dedans de nos eaux territoriales ?

La présente question mériterait de devenir le sujet d'une correspondance internationale. Les Américains, eux-mêmes, sont d'avis que l'état de choses actuel est nuisible aux pêcheries. Or, à moins qu'il n'y soit remédié, nos pêcheries de maquereau et d'autres poissons s'épuiseront entièrement.

La statistique démontre que la pêche diminue tous les ans. Il peut y avoir d'autres causes ; mais je crois que la principale cause de cette diminution est l'emploi des filets à poche. Cette question est très importante, et je prie l'honorable ministre de travailler pour que les deux gouvernements prohibent la continuation de cette pêche destructive.

M. TUPPER : Les documents demandés seront produits. J'ai reçu, en décembre dernier, quelques pétitions de l'Ile du Prince-Edouard, relativement à la question des filets à poche et des rets à mailles. Comme l'a dit l'honorable député de Richmond (M. Flynn), les avis sont très-partagés sur l'emploi de rets à mailles ; mais on est presque entièrement d'accord sur ce qui regarde l'effet destructeur des filets à poche. La destruction du maquereau a été exposée clairement ; mais, comme l'a fait observer l'honorable préopinant, ici se présente la très épineuse question de savoir jusqu'à quel point il serait prudent ou sage, au point de vue des intérêts particuliers de ceux qui se livrent à cette pêche, de modifier le règlement relatif à la limite de trois milles, ou de légiférer sur ce sujet et de restreindre les privilèges de nos pêcheurs dans nos eaux territoriales, tandis que les pêcheurs étrangers pourraient continuer à poursuivre le poisson, le détruire librement en se servant de filets à poche, ou de tout autre appareil, jusqu'à la limite, de trois milles, ou même en dedans de cette limite quand ils en ont l'occasion. C'est pourquoi cette question doit être abordée très prudemment. Avant la réception des pétitions de l'Ile du Prince-Edouard, mon attention fut attirée sur ce sujet, et je me suis efforcé, depuis, de me procurer de plus amples informations, en vue de résoudre surtout la question relative aux filets à poche.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn), s'est quelque peu trompé, cependant, en disant, relativement aux torts que nous causaient les pêcheurs américains, que la loi américaine défendait à ceux-ci de se servir de filets à poche pour la pêche du maquereau jusqu'au 1er juin, sur leur propre littoral. Je rappellerai à l'honorable député que la loi des Etats-Unis ne se borne pas à la pêche sur leur littoral, mais prohibe aussi l'importation du maquereau pris dans d'autres eaux jusqu'au 1er juin en se servant de filets à poche. Il est, sans doute, possible que, par des négociations entre les deux gouvernements, la question puisse recevoir une entière solution en prohibant dans les eaux des deux pays l'emploi de cet appareil si destructif. Cependant, notre expérience nous laisse entrevoir que la question pourrait être plus difficile à résoudre qu'on ne le pense, parce que, avant que le filet à poche ait jamais été tendu dans nos eaux, il y a eu plusieurs années durant lesquelles la pêche du maquereau a tout-à-fait manqué. Il y eut, en 1868, une grande détresse sur notre littoral parmi les pêcheurs, par suite de la disparition presque complète du maquereau, et les pêcheurs attribuaient cette disparition à une foule de causes. Le maquereau, heureusement, apparut de nouveau et en plus grande quantité qu'auparavant.

J'énonce ce fait, seulement pour montrer les difficultés qu'il y a relativement à cette question. Dans l'Ile du Prince-Edouard, même, comme mon honorable ami le sait, il arrive quelquefois que la pêche est très-faible dans certains endroits où l'on emploie les rets à maille, tandis que, dans d'autres endroits, à des milles plus loin, la pêche est également pauvre, bien que l'on se serve d'autres filets.

Les Américains, qui pêchent dans la haute mer, ont beaucoup souffert, eux-mêmes, dans ces dernières années, de l'emploi de filets à poche, et leur pêche de maquereau sur notre littoral, en dehors de la limite de trois milles, a diminué considérablement. La pêche que nous avons faite, durant la présente année, si on la compare aux pêches précédentes, démontre que les pêcheurs américains ont moins réussi que nos propres pêcheurs.

L'honorable préopinant peut être assuré que la question qu'il soulève présentement recevra toute l'attention désirable, et j'espère qu'avant la prochaine session du parlement, nous pourrons faire connaître un arrangement propre à remédier au présent état de choses.

Mr. MITCHELL : La présente motion est d'une importance considérable pour le pays. Un honorable député a déclaré qu'il différait d'opinion avec l'auteur de la motion, relativement à l'emploi des rets à mailles. D'après moi, la seule objection à l'emploi de cet appareil se trouve dans les endroits qui ne sont pas protégés ; mais dans la haute mer, cette objection n'existe que s'il est impossible, par suite

du gros temps, d'atteindre ce filet pour le nettoyer et en retirer le poisson. Dans ce cas, le poisson se gâte et perd toute valeur, à moins, peut-être, qu'il ne puisse servir à l'alimentation d'autres poissons.

L'honorable ministre qui dirige le ministère de la marine et des pêcheries a mentionné les efforts faits pour la protection des pêcheries de notre littoral. Or, le fait est qu'aucun effort n'a été fait dans les endroits qui demandaient une protection. La grande difficulté, relativement aux immenses filets à poche, c'est que ces appareils sont tendus dans des eaux qui, d'après le traité de 1818, appartiennent au Canada, et que, depuis vingt ans, la Grande-Bretagne s'est abstenue avec soin de prendre cette question en considération. Lorsque j'ai entendu l'honorable député qui appuie la présente résolution, louer les efforts du présent gouvernement pour protéger les intérêts du Canada, je me suis dit que, si cet honorable député connaissait aussi bien la question que je la connais, il reconnaitrait que le gouvernement britannique n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire à cet égard. Il a, au contraire, évité avec soin de toucher à l'épineuse question des pointes. Or, si cette question avait été posée convenablement devant les autorités américaines ; si l'on avait insisté comme l'on aurait dû le faire pour son règlement, non violemment, par les armes, mais par la diplomatie ; si les intérêts du Canada avaient été sauvegardés, les présentes questions ne seraient pas soulevées ; les Américains ne viendraient pas dans nos eaux, en dedans de la limite de trois milles ; ils n'entreraient pas dans nos baies et en dedans de nos pointes, et n'enlèveraient pas tout le poisson de nos eaux.

Les Américains, dans ce cas, ne viendraient pas épuiser les bancs de poissons qui se forment naturellement chez nous. Tant que le gouvernement canadien n'insistera pas auprès du gouvernement anglais pour qu'il s'occupe de la question des pointes ; pour qu'il s'occupe non-seulement des pêcheries de l'Atlantique, mais aussi de la pêche aux phoques sur le Pacifique et des pêcheries du littoral de Terreneuve, le gouvernement anglais restera inactif, parce qu'il n'aime pas à s'immiscer dans les affaires des colonies. Il préfère abandonner ces questions et nous laisser maltraiter.

Le gouvernement canadien n'a pas fait auprès du gouvernement anglais toutes les instances qu'il aurait dû faire.

Je crois qu'il est temps que nous cessions d'entendre répéter tous les ans les mêmes platitudes, savoir : que le gouvernement agit pour le mieux ; qu'il va ouvrir ou continuer des négociations, qu'il est occupé à échanger des correspondances, et ainsi de suite. Quel est le résultat général ? Ne savons-nous pas que notre commissaire à Washington, a, des propos délibéré déclaré qu'il n'y avait pas lieu à exiger la mise en vigueur du traité des pointes de terre ? Il abandonnait, par là, toute la cause, et il est inutile de songer à protéger les intérêts du Canada, si le gouvernement anglais n'adopte aucune mesure à cet égard.

M. ROBERTSON : Je n'approuve pas entièrement ce que deux honorables députés ont dit au sujet des rets à mailles. Il a été constaté dans ma province, relativement à la pêche du maquereau, que les rets à mailles étaient aussi nuisibles que les filets à poche. Il y a eu des assemblées dans mon comté, et des résolutions importantes ont été adoptées au sujet de l'emploi des rets à mailles. Je vais lire quelques-unes de ces résolutions. A une assemblée tenue le 6 décembre, à Monticello, il a été résolu :

" Attendu qu'il a été prouvé à cette assemblée, que la méthode si généralement suivie, l'été dernier, pour la pêche du maquereau au moyen de rets à mailles, a eu pour résultat de chasser le poisson de nos côtes, et, que, comme conséquence, la pêche du maquereau a complètement manqué dans ces endroits."

Voici une autre résolution qui a été adoptée à une assemblée tenue à Fairfield :

" Attendu que nos pêcheurs savent que les différentes méthodes maintenant en usage, savoir les rets, les filets, etc., (surtout les premiers), sont une cause de destruction pour la pêche du maquereau sur notre littoral ; et attendu que, dans différents endroits, où la pêche du maquereau au moyen de la ligne et de l'hameçon, était autrefois abondante, cette pêche a été, cette année, presque nulle, à raison de l'emploi fréquent des rets, tandis que la pêche a été abondante dans les endroits où l'on emploie exclusivement la ligne et l'hameçon."

La destruction de notre poisson, et surtout du maquereau, par l'emploi des rets à mailles et des filets à poche, devient un sujet très important ; et je pourrais signaler au ministre de la marine et des pêcheries, le rapport du lieutenant Gordon, dans lequel il dit que l'emploi de ces rets à mailles et de ces filets détruira finalement la pêche du maquereau. Il dit que le maquereau, arrivé à un certain endroit, rencontre des rets placés de tous les côtés, et il en résulte qu'il est obligé de s'éloigner de nos côtes.

Le gouvernement dépense, tous les ans, des sommes considérables pour les cutters qui protègent nos pêcheries ; mais, si l'emploi de ces rets et de ces filets continue, on n'aura plus besoin de cutters. Le gouvernement accorde aussi des primes pour encourager les pêcheurs à faire la pêche, mais à quoi serviront ces primes, si le poisson disparaît ?

La question est d'une grande importance, car il y a quelques années, le gouvernement recevait des Américains, $5,000,000 pour l'exploitation de ces pêcheries. Le fait est que le poisson sera attiré aux endroits où la ligne et l'hameçon sont en usage, vu la quantité de bouette que laissent échapper les barques de pêche qui se servent de la ligne et de l'hameçon, attirant ainsi le poisson vers le rivage en dedans de la limite de trois milles. La pêche donne de l'emploi à un grand nombre de nos hommes et de nos jeunes gens, surtout dans l'Ile du Prince-Edouard, et il en résulte que nos pêcheries, si elles sont conservées, valent de $70,000 à $100,000 par année.

Il est très important que le ministre de la marine et des pêcheries examine sérieusement cette question. Je suis heureux de voir qu'il en comprend toute l'importance, et j'espère que tous les partis et tout le pays s'intéresseront à cette question, et qu'ils s'efforceront de protéger nos pêcheries.

La motion est adoptée.

ERECTION D'UN BUREAU DE POSTE À ANNAPOLIS, N. E.

M. WELDON (Saint-Jean): Je demande—

Copie du contrat et des devis pour l'érection des bureaux de poste et de douanes à Annapolis, N.-E., des diverses soumissions et de leurs montants ; aussi, copie de tout ordre ou ordres changeant la qualité et la nature de la pierre employée dans leur construction.

En présentant cette motion, je désire attirer l'attention de la chambre sur certains faits qui se rapportent à l'adjudication du contrat. L'entre-

prise a été accordée à Rhodes, Curry et Cie., d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pour environ $750 de moins que la soumission la plus élevée qui venait ensuite. J'ai appris qu'après que leur soumission fut acceptée et que le contrat leur fut adjugé, il y avait eu un changement, et que la pierre de taille brune avait été substituée au granit, ce qui fait une différence considérable dans le montant du contrat. Il me semble que ceci est injuste à l'égard des autres soumissionnaires. Je puis ajouter que, d'après ce qui est connu dans les provinces maritimes, cette maison de Rhodes, Curry et Cie, est une maison favorisée.

Je suis d'avis que, quand le gouvernement fait des devis sur lesquels les parties basent leurs soumissions, ces devis devraient être suivis. On me dit que le changement dans la qualité de la pierre mentionnée dans le devis et celle qui est employée, peut faire une différence d'environ $1,250. Il me semble que cela donne à la maison qui a obtenu le contrat, un avantage injuste sur les autres soumissionnaires, qui, eussent-ils appris qu'un tel changement aurait lieu, auraient pu soumissionner pour un prix moins élevé, que celui demandé par la maison qui a obtenu le contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée, mais je dois dire que l'honorable député fait erreur quant au changement dans la qualité et la nature de la pierre employée pour la construction de cette bâtisse. Il y a eu huit soumissions, savoir :—

Rhodes, Curry et Cie, Amherst, N.-E	$12,497,	la plus basse soumission.
C. B. Burton, Annapolis	13,250	
J. Burns, Ottawa	14,623	
McDonald, Aylmer, Que	14,750	
F. Toms, Ottawa	14,886	
J. Sykes, Yarmouth	15,200,	reçue 2 jours trop tard.
J. McIntosh, Stellarton	16,300	
T. Connor et R. McDonald, Moncton	16,737	

Les devis exigeaient, "du granit gris de Lawrencetown, approuvé, ou d'autre granit d'égale qualité, aussi approuvé," pour tous les travaux extérieurs et les ornements au-dessus de la ligne du sol extérieur. Les entrepreneurs ont fourni un échantillon de grès rouge, venant de North Port, Etats-Unis, lequel a été jugé égal en qualité et en durabilité, et d'une couleur plus agréable, plus propre à être employée avec la brique rouge et qui ajoutera à l'aspect de la bâtisse une fois qu'elle sera terminée, vu que la plus grande partie de la façade sera unie, c'est-à-dire sans ornements. M. Fuller dit : "Cette pierre, par sa couleur agréable et sa durabilité, doit être reconnue comme l'une des plus belles pierres de ce continent." Le changement n'exigera aucune augmentation de dépenses. Cette pierre a été acceptée sur le conseil de l'ingénieur en chef, qui est d'avis que la bâtisse paraîtra mieux avec cette pierre qu'avec l'autre.

M. WELDON (Saint-Jean : Il n'y a pas eu de diminution dans le prix porté au contret.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, car la pierre était d'aussi bonne qualité que l'autre, probablement meilleure.

M. WELDON (Saint-Jean) : On me dit qu'elle est plus facile à extraire et plus aisée à travailler que le granit.

La motion est adoptée.

9½

CHARTES DES BANQUES

M. EDGAR : Je demande—

Copie des chartes primitives de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord et de la Banque de la Colombie-Anglaise et de tous les amendements faits aux dites chartes.

Je sais que la chambre aura, durant cette session, l'occasion d'examiner tout ce qui se rapporte aux banques du pays, et je n'ai pas l'intention de soulever, maintenant, une discussion sur ce sujet. Tout ce que je désire, c'est d'obtenir quelques renseignements qui, je l'espère, nous seront bientôt fournis par le gouvernement, afin de mettre les membres de cette chambre en état de bien examiner cette législation importante, quand elle sera soumise.

Il y a deux raisons qui m'engagent à demander copie des chartes de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord et de la Banque de la Colombie-Anglaise ; l'une, est que les membres de cette chambre ne peuvent pas, actuellement, prendre connaissance de ces chartes. Elles ne se trouvent ni dans l'acte du parlement canadien, ni dans l'acte impérial ; ce sont des lettres patentes, des chartes accordées, en Angleterre, à ces corporations commerciales. L'autre raison est que l'acte concernant les banques du Canada, fait, dans plusieurs de ses dispositions, une législation exceptionnelle en faveur de ces banques ; et, en conséquence, il est important pour nous de voir ces chartes qui peuvent justifier la législation exceptionnelle qui existe aujourd'hui, au cas qu'il serait proposé de continuer cette législation par l'acte que le gouvernement doit soumettre à la chambre, au cours de cette session.

L'article 87 de notre loi actuelle, qui se rapporte à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, détermine un certain nombre d'articles précédents, dans l'acte, qui s'appliquent à cette banque, et dit que les dispositions contenues dans les autres articles de cet acte, ne s'appliqueront pas à cette banque.

Maintenant, si nous examinons les articles de l'acte concernant les banques, lesquels, par ces dispositions, ne doivent pas s'appliquer à la Banque de l'Amérique du Nord, nous constatons qu'un grand nombre des articles les plus importants de cet acte se trouvent parmi eux. J'admets que quelques-unes des exceptions faites par cet article, sont justifiées, soit par la charte primitive, soit par la charte modifiée de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, qui contient des dispositions qui remplacent, plus ou moins, les articles de notre loi qui ne doivent pas s'appliquer à cette banque. Je puis signaler à la chambre plusieurs articles importants, qui ne doivent pas s'appliquer à cette banque, et qui ne sont pas mentionnés dans sa charte. Par exemple, l'article 4, de notre acte concernant les banques, dit que toutes les chartes des banques canadiennes expireront en 1891. Cela ne s'applique pas à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, et l'amendement à l'acte primitif prolonge le délai jusqu'au 1er juin 1894. Cette disposition est importante.

De plus, la circulation des billets de nos banques est une question qui devra, au cours de cette session, attirer l'attention de la chambre. Nous savons qu'en vertu de notre loi, la circulation des billets de nos banques est restreinte—que par l'article 40, la circulation est restreinte au montant du capital intact payé. Cet article ne s'applique pas à

la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, et il n'y a, dans sa charte, aucune disposition de cette nature.

La plus importante des dispositions, dont la banque est exemptée, est probablement l'article qui se rapporte à la double responsabilité des actionnaires. L'article 70 de notre loi concernant les banques, protège toute personne faisant affaires avec la banque, y faisant des dépôts, ou acceptant ses billets—protection très précieuse sous la forme de la double responsabilité des actionnaires. Je crois que j'apprendrai quelque chose de nouveau aux membres de cette chambre, en leur disant que l'article se rapportant à la double responsabilité des actionnaires, ne s'applique pas à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, qui reçoit les capitaux du peuple canadien, sous forme de dépôts et de circulation, jusqu'à concurrence d'environ $9,000,000. De plus, autant que j'ai pu m'en assurer, il n'y a pas de disposition dans sa charte, soit primitive, soit modifiée, qui l'oblige à plus que la responsabilité des actionnaires d'une compagnie par actions, savoir : de payer de suite le montant du capital souscrit. Je ne prétends pas dire qu'il en soit résulté des dommages pour le pays ; je ne dis pas que la Banque de l'Amérique Britannique du Nord n'occupe pas un rang élevé, qu'elle n'est pas une administration conservatrice, mais, cependant, je ne vois aucune raison pour qu'une exception soit faite en sa faveur.

Il y a une autre exemption très importante. Nous savons, et nous en connaissons l'importance, qu'il existe une disposition dans notre loi, qui dit : que, dans le cas de la faillite d'une banque, tout actionnaire qui pourra avoir transporté ses actions durant le mois de la suspension des paiements, sera cependant responsable en vertu de ces actions pour la double garantie. Cet article ne s'applique pas à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, et, si la banque devenait insolvable, il n'existe aucune loi qui autoriserait les créanciers à s'attaquer aux actionnaires, si ces derniers avaient transporté leurs actions vingt-quatre heures avant la suspension des paiements. Pourquoi cette exemption en faveur de cette banque ? Ce n'est certainement pas parce que cette banque a son bureau principal à Londres, en Angleterre, ni parce que la masse de ses actionnaires ne sont pas des Canadiens. Je sais qu'il y a un grand nombre de ses actions dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, et dans la partie occidentale du Canada, mais les actionnaires consentent à envoyer leurs procurations à Londres, pour servir à y élire un bureau de directeurs. Je ne crois pas la raison suffisante pour faire une exemption en sa faveur.

Je ne veux pas dire que le Canada n'est pas satisfait de recevoir les capitaux anglais pour aider ses institutions financières, mais je suis d'avis que, quand les capitaux arrivent ici, ils devraient être placés sur le même pied que les capitaux canadiens qui sont employés dans les banques du pays. Bien qu'il soit vrai que les capitaux anglais sont envoyés ici pour notre avantage, il ne faut pas oublier que sur les $13,000,000 de capital employés par les affaires de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, il n'y a que £1,000,000 sterling de capital souscrit, le reste se compose de dépôts et de la circulation, les capitaux du peuple canadien.

Si l'uniformité a de l'importance quelque part, c'est bien dans notre système de banque, et il sera bon de rechercher jusqu'à quel point les chartes de nos banques font obstacle à cette uniformité, et jusqu'à quel point elles concordent avec les dispositions de notre droit public.

La motion est adoptée

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. WILSON (Elgin) : Je propose—

Que cette chambre est d'avis que l'acte du cens électoral devrait être abrogé, et qu'il est préférable d'en revenir à l'ancienne pratique, c'est-à-dire d'utiliser, pour les élections de cette chambre, les listes d'électeurs et le cens électoral des provinces.

Je fais cette motion dans le but de rechercher si les honorables députés de la droite comme de la gauche, après avoir assisté à l'opération de l'acte depuis 1885, n'en sont pas venus à la conclusion qu'il est de l'intérêt de tous les intéressés, d'en revenir à l'ancienne pratique d'utiliser les listes provinciales. Il me semble que si je pouvais, d'une façon ou d'une autre, en causer avec les partisans du gouvernement et constater ce qu'ils en pensent, que si je pouvais les engager pour un instant à mettre de côté leur attachement et leur fidélité à leur parti et à exprimer leur opinion désintéressée sur l'utilité de maintenir en vigueur le mode de préparation des listes électorales fédérales, je les entendrais exprimer tous l'opinion qu'il est inutile de maintenir davantage en vigueur ce mode de préparation.

Je sais parfaitement qu'il est difficile pour les honorables députés de la droite, sous la direction du premier ministre, de renoncer à cette loi. Le très honorable premier ministre y tient beaucoup, et je ne l'en blâme pas, car il a eu de rudes combats à livrer pour donner au cens électoral ses développements actuels. Ça été une tâche ardue et difficile, et, sans doute, l'acte lui est d'autant plus cher, qu'il lui a coûté plus d'efforts. Cependant, aujourd'hui que l'expérience nous a permis de constater l'inutilité de cette loi, je crois les honorables députés plus en mesure, maintenant, de se former une opinion sur le mérite de cette législation que lorsque l'acte a été adopté. Je sais, par ma propre expérience—et je crois que tous les honorables députés s'accorderont à le dire avec moi—que cette loi est d'une opération difficile. Si l'on examine le rouage compliqué dont le jeu est nécessaire, pour permettre à une personne d'être inscrite sur la liste électorale en vertu de la loi fédérale relative au cens électoral, on verra qu'il est d'un fonctionnement difficile, pour ne pas dire impossible. Je prétends que lorsque l'expérience a prouvé que l'opération d'une loi comme celle-ci est gênante, qu'elle n'est pas dans l'intérêt de la population, la loi devrait être modifiée ou changée et qu'on devrait venir en aide à ceux qui sont dans la nécessité de s'adresser aux tribunaux, pour faire inscrire leurs noms sur la liste.

Cette loi n'est pas seulement d'une opération difficile et gênante, mais je crois qu'individuellement, tous les membres de cette chambre conviendront avec moi, qu'elle est extrêmement dispendieuse et que les frais qu'entraîne le fonctionnement du rouage nécessaire à la revision en vertu de l'acte, sont tellement énormes qu'aujourd'hui nous devrions hésiter à la maintenir plus longtemps en vigueur. Quand le projet de loi a été primitivement soumis aux délibérations de la chambre, nous craignions que son opération ne donnât sur nous un grand avantage à nos adversaires, et nous appréhendions naturellement que, dans la pratique, le système

des reviseurs et les autres rouages se rattachant à l'opération de l'acte, ne fussent plus favorables aux partisans du gouvernement qu'à nous. Mais je suis sûr que tout député qui s'est intéressé à la préparation de la liste électorale dans sa circonscription, admettra volontiers avec moi que l'acte est d'une opération difficile, gênante et dispendieuse. Il l'est pour nous, députés de la gauche, et il l'est presque autant pour les députés de la droite. Ils savent parfaitement que s'ils ne s'occupent pas activement de faire inscrire sur la liste électorale les noms de tous leurs partisans, les candidats qui leur font la lutte pourront obtenir un avantage sur eux, en faisant inscrire un plus grand nombre de leurs amis et qu'ils remporteront l'élection. Conséquemment, les partisans du gouvernement sont appelés à exercer la même vigilance, le même soin, la même activité que les adversaires du gouvernement dans la préparation des listes électorales.

J'appelle l'attention de la chambre sur le fait qu'aujourd'hui, il n'y a eu qu'une revision complète et une revision partielle. Va-t-on prétendre que cette négligence à faire faire la revision, tient aux frais que la revision entraîne ? Suppose-t-on que ce qui a engagé le très honorable premier ou le gouvernement du jour à ne pas ordonner la revision, c'est la dépense considérable que la revision eût entraînée pour le pays ? En songeant aux extravagances passées du gouvernement, je ne suis guère porté à croire que le gouvernement s'est laissé influencer par une question de dépenses.

Non, M. l'Orateur, ce n'est pas la question de dépenses, mais c'est le pouvoir occulte qui a empêché la revision d'avoir lieu. Les partisans du gouvernement sont allés trouver les ministres et leur ont déclaré catégoriquement qu'à raison des grands inconvénients, des grands embarras et des frais considérables qui se rattachent à la revision des listes électorales, il n'était ni prudent ni désirable, ni de l'intérêt des partisans du gouvernement, qu'une revision eût lieu ; je dis que c'est un crime de lèse-électorat, que c'est une injustice et une déloyauté, que de priver les citoyens de ce pays de leur droit de vote, par suite d'une négligence à reviser les listes.

Le parlement devrait tenir à honneur et à gloire de fournir, à tout citoyen qui a droit d'être inscrit sur les listes électorales, l'occasion de prendre qualité comme électeur. Je dis que c'est une injustice et une déloyauté que de priver de son droit de vote, sans qu'il y ait de sa faute, mais simplement parce que les partisans du gouvernement lui conseillent de ne pas ordonner de revision, un homme ayant sous tout rapport qualité à voter, à l'élection d'un représentant au parlement du Canada. C'est une injustice à commettre envers le peuple que de priver, s'il arrive qu'une élection se produise dans un collège électoral, un électeur de l'occasion d'inscrire son vote.

Le premier ministre nous a dit qu'il voulait étendre le droit de suffrage et le rendre plus général. Il ne peut en être ainsi, car nous constatons qu'il y a des milliers d'électeurs qui avaient qualité à être inscrits sur les listes électorales, et qui ont été privés du privilège de voter quand une élection a eu lieu dans leur comté. Je dis donc qu'il y a, dans ce fait, une raison suffisante pour nous engager à adopter un moyen d'empêcher qu'une telle injustice ne soit commise au préjudice d'un grand nombre des citoyens de ce pays.

J'ai dit, M. l'Orateur, que nous n'avons eu jusqu'ici qu'une revision complète et une revision partielle. Voyons ce que la revision a coûté, et ce qu'il en aurait coûté pour reviser et utiliser les listes provinciales, au lieu de cette liste fédérale. En février dernier, un rapport conforme aux conclusions d'une motion fut soumis à la chambre, et j'y relève les sommes suivantes payées pour la revision de 1886 :

Somme payée pour impressions.....	$174,340 68
" " sous forme de traitements des reviseurs.....	93,767 94
Somme payée aux greffiers et huissiers	79,494 93
Autres frais.....	67,318 21
Réclamations non encore réglées.....	5,264 49
Soit, un total de.....	$420,186 25

comme coût de la revision jusqu'à cette date. Or, ceux qui faisaient partie de la chambre en 1885 se rappellent que la gauche prétendait que le coût de la préparation de la revision de ces listes électorales serait d'un quart à un demi-million de piastres, mais que la droite prétendait que ce travail n'exigerait ni cette somme, ni même une somme s'en rapprochant. Je n'ai pas de doute que si les partisans du gouvernement s'étaient imaginés que cette dépense s'élèverait à un demi-million de piastres, ils n'auraient pas consenti à l'adoption de cette loi.

Voyons maintenant ce qu'a coûté la revision partielle faite jusqu'ici. En examinant les rapports soumis, je crois que nous avons payé, jusqu'en février 1889, les sommes suivantes :

Caractère et matériel.....	$63,849 80
Composition et impression.....	18,511 04
Papier.....	292 11
Loyer et force motrice par vapeur.	1,413 00
Correction d'épreuves.....	666 00
Encre.....	97 50
Revision de la copie pour les typographes.....	885 50
Papeterie.....	6 29
Construction d'une dépendance....	601 80
Soit un total de	$86,313 04

Puis, on se rappellera qu'à la dernière session, le gouvernement s'est fait voter $200,000 pour faire face aux dépenses d'une revision en vertu de l'acte du cens électoral. A-t-il dépensé toute cette somme ? C'est ce qu'il est difficile de dire, mais je suppose qu'il l'a dépensée, et même une somme beaucoup plus forte. Donc, d'après les rapports soumis, la deuxième revision a coûté jusqu'ici $346,513.04. Si l'on ajoute à cela le coût de la première revision, on verra que près de $800,000 ont été dépensées pour une revision complète et une revision partielle, et, sans doute, avant que la deuxième revision soit complétée, le coût atteindra au moins un million de piastres pour deux revisions depuis 1885.

On conviendra avec moi, M. l'Orateur, que c'est une injustice envers les électeurs de ce pays, que de ne faire de revision que tous les trois ou quatre ans. Une revision, aux termes de l'acte, signifie une revision annuelle, de façon que toute personne qui y a droit, puisse se faire inscrire sur la liste électorale de sa circonscription ; s'il n'en est pas ainsi, on commet une injustice à son égard, tout comme si on lui refusait le droit de voter. Il n'y a que ceux qui ont commis un acte criminel qui sont censés être privés de leur droit de suffrage, et, cependant, ceux dont les noms ne sont pas inscrits sur les listes électorales, sont traités de la même manière que s'ils avaient commis un crime.

La tendance générale de l'opinion publique, non-seulement dans ce pays, mais aux Etats-Unis et en Angleterre, est dans le sens d'une plus grande extension, d'une plus grande généralisation du droit de suffrage ; le sentiment général est que le suffrage universel devrait exister partout. Nous avons entendu des hommes d'Etat anglais distingués, se déclarer ouvertement, dans leurs discours publics, en faveur du principe du suffrage universel. Si nous examinons les conditions du droit de suffrage dans les diverses provinces de la confédération canadienne, nous voyons que le suffrage universel, ou quelque chose de très rapproché, existe dans presque chacune d'elles. Dans l'Ile du Prince-Edouard, par exemple, tout homme âgé de plus de 21 ans, a le droit de voter, même sous l'opération de notre loi fédérale. La même chose existe dans la Colombie-Anglaise. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, le droit de suffrage est très étendu ; et dans Ontario, nous avons le suffrage universel. Il n'y a qu'une province dans la confédération, dans laquelle le cens électoral ne soit peut-être pas plus large que celui déterminé pour les élections fédérales, c'est la province de Québec ; cependant, des hommes en mesure d'être bien renseignés me disaient que le cens électoral y est aussi large, sinon plus large que le cens électoral établi par la loi fédérale.

Certains députés de la droite ont prétendu, quand cette question a été discutée dans les sessions antérieures, qu'il ne convenait pas d'abroger l'acte du cens électoral, parce qu'alors, nous priverions du droit de voter un certain nombre de personnes qui avaient droit de suffrage en vertu de la loi fédérale, mais qui en étaient privées par le cens électoral des provinces. S'il est vrai que le cens électoral dans les provinces soit aujourd'hui plus large que le cens électoral fédéral, cet argument n'a plus sa raison d'être, et les honorables députés n'ont plus le droit de l'invoquer ; et je prétends que leur propre argument se retourne contre eux, car il leur faut admettre qu'en utilisant le cens électoral en vigueur dans les provinces, nous donnerions le droit de suffrage à un plus grand nombre de personnes que celles qui possèdent ce privilège en vertu de la loi fédérale.

Je suis porté à croire que le gouvernement lui-même désire l'abrogation de cette loi. Dans le débat qui a eu lieu, à la dernière session, sur les amendements à l'acte du cens électoral, le gouvernement nous a laissés sous l'impression qu'à une autre session, avant que les élections générales eussent lieu, il étudierait de nouveau toute la question et établirait peut-être un autre cens électoral que celui actuellement en vigeur. Afin qu'on ne prétende pas qu'en parlant ainsi, je dénature la pensée des membres du cabinet, je vais citer ce que le très honorable premier ministre a déclaré à la chambre dans cette circonstance, et je n'ai pas le moindre doute que toute déclaration émanant de lui, sera acceptée comme une excellente autorité par tous les honorables députés de la droite. Je ne veux pas aller jusqu'à dire,—et c'est cependant l'impression sous laquelle je suis resté dans le temps—qu'il nous berçait de l'espoir que si nous consentions à ne pas combattre les amendements alors proposés, toute la question serait soumise à l'étude à une autre session. Répondant à mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), le très honorable premier ministre a dit :

M. WILSON (Elgin).

C'est ce qu'ont fait l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) et l'honorable député de Haldimand (M. Colter). Sans doute ils seraient heureux, ainsi que mon honorable ami, M. Mills, de voir le parlement adopter le suffrage universel, ou les divers genres de suffrage en vigueur dans les différentes provinces, pour l'élection des membres du parlement du Canada. C'est ce qu'ils ont toujours eu en vue. Mais je ne crois pas que la chambre veuille commencer à discuter cette question, à cette époque de la session. Je ne crois pas que nous devions avoir avant peu l'occasion de faire des élections générales.

Vous vous rappelez que ces paroles étaient prononcées très peu de temps après le débat sur la question des Jésuites, lorsque le gouvernement se sentait très fort, parce qu'il avait obtenu beaucoup d'adhésions du côté de la gauche, outre l'appui de la droite, et l'honorable premier ministre exprimait comme suit sa confiance :

Après le vote de confiance si éloquent donné par les honorables messieurs de la gauche en faveur du gouvernement, je crois que nous pouvons bien encore compter sur une couple d'années de pouvoir.

M. MITCHELL : Vous avez obtenu sous protêt, comme vous le savez, une partie de ce vote.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons tout de même obtenu les votes.

C'est à quoi il tient généralement.

M. MITCHELL : Oh ! oui, vous avez obtenu ces votes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons eu les votes et le protêt est là pour ce qu'il vaut. J'espère, cependant, qu'on ne nous entraînera pas dans la discussion de la grande et importante question du changement de notre constitution et de notre système de représentation ; cette question sera discutée au long en temps et lieu.

Je sais combien les honorables messieurs de l'autre côté l'ont à cœur et je sais qu'ils la soulèveront et la discuteront avant les élections générales. Le projet de loi actuel n'a pour but que d'amender la loi, et j'invite les honorables messieurs de l'autre côté à l'envisager comme tel, et à l'accepter tel qu'il est. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit qu'il veut durant cette session, avant que ce projet de loi ne passe devant la chambre, soulever la question toute entière. Si lui, ou tout autre honorable député, croit qu'il est juste de faire cela, nous serons forcés de recommencer la discussion sur le principe de la loi. Je ne sais pas si l'honorable monsieur suivrait mon conseil, si je lui recommandais d'ajourner cette discussion à la prochaine session.

Quelle serait donc la signification des paroles de l'honorable premier ministre, s'il n'avait pas voulu faire comprendre qu'il vaudrait mieux suspendre alors la discussion, pour la reprendre durant la présente session sur la question de savoir si, oui ou non, nous devrions abroger la loi du cens électoral que nous possédons aujourd'hui.

Le premier ministre continuait :

——et pour discuter alors, sur son mérite, la question de savoir quelle devrait être la représentation du pays dans le parlement fédéral ? En même temps, je demande que l'on ne nous entraîne pas aujourd'hui dans la discussion d'une question aussi importante, discussion qui ne saurait aboutir à rien de pratique durant la présente session ; mais qu'on discute le bill au mérite comme simple amendement, sans toucher aucunement les parties essentielles de l'acte du cens électoral aujourd'hui en vigueur.

Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons que l'honorable premier ministre n'était pas alors opposé à ce que la question du cens électoral fût soulevée de nouveau, pour décider s'il fallait abolir le cens électoral que nous possédons maintenant, ou s'il fallait l'étendre davantage et adopter le suffrage universel. Je ne retiendrai pas la chambre sur cette question. Je me contenterai de dire que, si nos honorables amis de la droite voulaient simplement s'occuper des vrais intérêts du pays, ou écouter les vœux de ceux qu'ils représentent, ils reconnaîtraient avec moi que le temps est arrivé de se servir de nouveau des listes électorales des provinces, au lieu des listes fédérales.

Si vous considérez, M. l'Orateur, la manière dont les listes provinciales sont préparées, vous ne manquerez pas de reconnaître qu'elles sont faites avec beaucoup de soin et toute l'exactitude désirable. On peut dire : oh ! mais les passions politiques et l'esprit de parti sont aussi pour quelque chose dans l'élection des conseils municipaux et dans la nomination des répartiteurs et secrétaires ; ce même esprit de parti peut se trouver aussi dans les cours de revision, et, par suite, les listes électorales pourraient être entachées de cet esprit. Je réponds à cette objection que, si vous parcourez le pays d'une extrémité à l'autre ; si vous jetez un coup d'œil sur chaque comté de la province d'Ontario et des autres provinces, vous trouverez que les conseils municipaux sont élus par les deux partis politiques ; vous trouverez que les répartiteurs et leurs secrétaires sont aussi impartiaux que tous les reviseurs que vous pouvez nommer.

Je puis ajouter que, dans Ontario, la revision des listes est faite par le juge de comté, lequel est nommé par le gouvernement fédéral, et ne saurait être, par conséquent, un libéral. Si les rapports sont exacts, un juge de cette classe a été nommé tout récemment dans mon comté. Ce nouveau juge revisera, sans doute, les prochaines listes électorales, et l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il se montre partial en ma faveur. Je ne dis pas que je manquerai de confiance dans ses décisions, parce que nos juges de comté m'ont toujours inspiré la plus grande confiance ; mais les honorables membres de la droite sont aussi intéressés que les membres de la gauche, à ce qu'il n'y ait plus de listes fédérales, vu que l'utilisation des listes provinciales favoriserait également les deux partis.

Si nous examinons la question sous tous ses aspects ; si nous tenons compte des dépenses que les listes fédérales ont imposées au pays ; si nous considérons tous les intérêts en jeu, nous reconnaîtrons que le devoir de cette chambre est d'adopter une résolution qui abroge les listes fédérales et autorise l'emploi de celles des provinces. Par ce changement, nous épargnerions au pays au moins un demi-million de piastres, chaque fois qu'il est nécessaire de procéder à une revision.

J'exprime présentement une conviction profonde ; mais je ne pourrai pas probablement modifier sensiblement la manière de voir des honorables membres de la droite, quelque fortes que soient mes raisons, et je terminerai ici mes observations.

Toutefois, après avoir essayé de leur démontrer que l'abrogation de l'acte du cens électoral actuel et l'utilisation du mode établi par les provinces favoriseraient également les deux partis et le pays tout entier, et que personne n'aurait à souffrir de ce changement, je les adjure de l'adopter. Il me semble qu'ils devraient reconnaître que le temps est arrivé de revenir au mode électoral qui a fonctionné pendant dix-sept ou dix-huit ans, et contre lequel il n'y avait aucun grief ou aucune plainte. Or, je prétends que d'après la pratique anglaise, lorsqu'il n'y a pas de torts à redresser, aucun remède n'était nécessaire ; qu'il n'y avait aucune raison qui justifiât l'adoption de l'acte du cens électoral actuel, mais qu'il y a présentement une grande raison de l'abroger.

M. LAURIER : Il est évident que, dans la présente occasion comme il y a cinq ans, les honorables membres de la droite ne sont pas plus disposés à discuter la présente motion, ou le principe de l'acte du cens électoral, qu'ils ne l'étaient alors. Ceux qui étaient ici présents, il y a cinq ans, peuvent se souvenir très bien que les honorables membres de la droite se sont toujours montrés disposés à voter pour le bill relatif au cens électoral, mais n'ont jamais cru devoir donner la raison de leur vote. Ils ont toujours pu se montrer assez courageux pour donner un mauvais vote ; mais ils n'ont pu l'être assez pour donner une mauvaise raison. Il est évident qu'ils n'ont pas depuis changé d'avis sur ce sujet, et il est non moins évident que la motion de mon honorable ami (M. Wilson) ne sera pas adoptée, et que la force du nombre l'emportera encore sur celle de la raison.

Ceux qui étaient ici, il y a cinq ans, se souviennent du long débat qui eut lieu alors, pour sauver le pays de l'inique projet de loi qui devint subséquemment l'acte inique du cens électoral.

Nous avions alors toutes les raisons de croire que cet acte était mal inspiré et que son application serait nuisible. L'expérience nous a démontré depuis que nous avions raison, et, j'en ai la certitude, il n'y a aucune divergence d'opinion sur le fait que le fonctionnement de cet acte a été un mal réel. Le principe de cette loi est vicieux ; c'est un empiètement sur le principe fédératif de notre constitution ; il dépouille les provinces d'un pouvoir qui leur appartient à juste titre ; il prive le pays d'un mode électoral qui fonctionnait bien auparavant, et en vertu duquel les listes électorales étaient sous le contrôle immédiat de l'électorat. L'application de l'acte du cens électoral est très dispendieuse, et il est maintenant bien constaté, que l'on ne saurait dire un seul mot à l'appui de cet acte.

Je ne connais pas l'expérience des autres ; mais je connais celle que j'ai acquise, et je la crois semblable à l'expérience de tous mes collègues, et j'affirme n'avoir jamais entendu un seul mot en faveur de l'acte du cens électoral, relativement à son fonctionnement. Pas un de ses nombreux articles ne contient rien qui puisse racheter ses défauts ; mais ma principale objection, c'est qu'il est contraire au principe fédératif sur lequel repose notre constitution. Je sais très bien que cette objection n'est peut-être pas considérée comme très forte par les membres de la droite. Plusieurs de ces membres sont d'avis que le principe fédératif est le point faible de l'union des provinces, mais je ne partage aucunement cette opinion,

On pourrait alléguer que le principe fédératif fut adopté en conséquence de la position particulière de la province de Québec, parce que la population de cette province n'est pas homogène ; mais, d'après moi, le meilleur et l'unique moyen d'effectuer une union politique sous un gouvernement libre, même dans un pays dont la population est homogène, est d'appuyer cette union sur le principe fédératif, surtout, lorsque la population est répandue sur une grande étendue de territoire.

Prenez pour exemple le peuple des Etats-Unis. Il est évident, ou il devrait être évident pour tous que la variété des conditions climatériques, les situations géographiques, les produits naturels et industriels varient également les besoins, les aspirations, les occupations et les conditions des habitants.

Les conditions climatériques suffisent seules pour modifier les traits caractéristiques de la même population.

Aux Etats-Unis, l'homme du nord, l'homme du sud, l'homme de l'ouest et l'homme de l'est, bien

qu'ils aient en commun les traits caractéristiques d'une même race, ont, cependant, des caractères et des manières bien différents. Il est évident que ces différentes classes d'habitants ont des besoins différents, des goûts différents, des exigences différentes, et qu'elles ne sauraient être toujours d'accord entre elles. Prenez, par exemple, le Texas et le Maine, la Louisiane et le Massachusetts, l'Illinois et le Mississippi, leurs exigences ne doivent pas être les mêmes, vu leurs différentes occupations et leurs différents besoins.

La question est de savoir comment ces besoins peuvent être le mieux satisfaits. Est-ce par un simple parlement ou par des législatures locales ? Prétendra-t-on que ces différents intérêts pourraient être aussi bien servis par un seul parlement, qu'ils le sont maintenant par des législatures locales ? N'est-il pas évident que s'il n'y avait aux Etats-Unis qu'un seul corps législatif, qu'un seul pouvoir exécutif, les intérêts particuliers des différents états en souffriraient considérablement, que ces Etats, individuellement, ne pourraient jouir de la même prospérité, du même contentement dont ils jouissent aujourd'hui ? Or, ce qui est vrai des Etats-Unis, est également vrai du Canada. Notre situation est la même, et il est évident pour tout le monde que la région montagneuse de la Colombie-Anglaise, par exemple, doit avoir des besoins particuliers, qui ne sont pas identiques aux besoins qui peuvent exister dans la région des prairies ou dans les provinces de l'est, et *vice versa*.

Dans ces circonstances, je le demande: pourrions-nous avoir un meilleur système de gouvernment que celui que nous possédons, système en vertu duquel les intérêts locaux sont sous le contrôle de législatures locales, tandis que les intérêts généraux de tout le pays se trouvent sous la gestion d'un parlement représentant toutes les parties du pays ? Le système fédératif, M. l'Orateur, me paraît avoir une supériorité si évidente, qu'à cette période de l'histoire, personne ne saurait prétendre qu'il ne soit, après tout, le meilleur qui ait été conçu pour gouverner un grand pays, et c'est ce système que nous voulons sauvegarder, chaque fois que des questions du genre de celle qui nous occupe présentement, sont soulevées dans cette chambre.

Or, l'objection que je soulève contre l'acte du cens électoral, c'est qu'il est entièrement contraire au principe fédératif de notre constitution. Ce n'est pas une violation aussi flagrante de la constitution que le désaveu des actes passés par les législatures locales, dont on a tant abusé par le passé ; mais bien que la violation soit moins flagrante, elle est aussi insidieuse, aussi dangereuse. D'après moi, le règlement du cens électoral est, pardessus tout, du domaine des législatures locales, et devrait être fixé par elles. Notre propre histoire me donne raison sur ce point. Quels sont les faits ? Pendant les vingt-deux années d'existence que compte la confédération, nous avons eu pendant dix-sept années, le cens électoral fixé par les provinces, et, pendant cinq années, le cens électoral fixé par le parlement fédéral. Ainsi, pendant dix-sept années, le cens électoral de la confédération a été fixé par les législatures locales, et il ne s'est pas élevé un seul mot de plainte. J'insiste sur ce fait que pas une seule plainte n'a été portée contre le fonctionnement du cens électoral des provinces.

Il est vrai que durant ces dix-sept années, l'honorable premier ministre, qui est bien connu comme étant en faveur d'une union législative, du moins en principe, si non en pratique, s'est efforcé, dans deux ou trois occasions différentes, de faire adopter son projet favori d'un cens électoral uniforme pour tout le Canada. Il s'est efforcé de le faire adopter ; il présenta une loi à cet effet deux ou trois fois successivement ; mais l'antipathie qu'éprouvaient ses partisans pour une législation de ce genre, était si grande, qu'à chaque occasion il fut forcé d'abandonner son projet de loi après l'avoir présenté.

En 1885, il le présenta de nouveau, et, s'armant alors de courage et stimulant celui de ses partisans qui n'étaient pas plus favorables à ce changement qu'ils ne l'avaient été auparavant, il l'introduisit violemment dans leurs gosiers, et nous nous souvenons qu'ils l'avalèrent, au milieu des plus pénibles contorsions ; ils l'avalèrent, bien que l'acte du cens électoral ne fût pas plus populaire parmi les membres de la droite que parmi les membres de la gauche.

Or, le présent acte du cens électoral fonctionne depuis cinq ans, et quel en a été le résultat ? Qu'est-ce qu'on en pense par tout le pays ? Nous n'avons jamais, M. l'Orateur, entendu un seul mot en sa faveur ; il est souvent attaqué et jamais défendu de bon cœur. Le seul effet qu'il ait produit est un mécontentement général.

Je répète que l'acte lui-même prouve, d'une manière concluante, que le cens électoral est une question de législation locale. Lisez le premier chapitre de l'acte, lequel détermine le cens électoral. L'une des bases du cens électoral est la propriété immobilière, mais la règle qui se rapporte aux immeubles ne s'applique pas à tous les propriétaires. Il y a différentes règles qui s'appliquent à différentes espèces d'immeubles ; l'une se rapporte aux immeubles dans les cités, l'autre à ceux, qui sont situés dans les villes, et une troisième aux immeubles qui se trouvent dans les districts ruraux.

Si un homme possède, dans une cité, un terrain évalué à $300, il peut être électeur ; si son terrain ne vaut que $200, il ne peut pas être électeur, mais si ce terrain est dans une ville, dans ce cas, il peut être électeur. Si un homme possède, dans une cité ou dans une ville, un immeuble valant $150, il ne peut pas être électeur, mais si cet immeuble se trouve dans les districts ruraux, le propriétaire peut être électeur. Quelle en est la raison ? C'est parce que la propriété immobilière n'a pas la même valeur partout. Le prix en varie dans différents endroits.

Maintenant, si le prix varie dans les limites d'une seule province, à plus forte raison, variera-t-il dans plusieurs provinces. En conséquence, s'il est évident, d'après le premier chapitre de l'acte, que la valeur des immeubles peut varier, cette base du cens électoral doit de même varier dans les différentes parties du pays. Dans ce cas, qui peut le mieux décider quels seront les immeubles qui donneront le droit de voter ? Ce sont assurément les législatures provinciales. Si cette question doit être réglée par le parlement fédéral ou par la législature locale, je demande, au nom du sens commun, quel est le plus compétent des deux pour en décider ? N'est-ce pas la législature locale de la province où se trouvent situés les immeubles ?

Ainsi, M. l'Orateur, nous trouvons la preuve, dans le premier article même du bill, que la meilleure méthode de régler le cens électoral est de laisser ce soin à la législature locale. De plus, le

règlement du cens électoral est tellement une question provinciale et locale, que dans les Etats-Unis—qui peuvent être assimilés à nos provinces—il y a à peine deux états qui possèdent le même cens électoral. Dans un état, c'est le suffrage universel, pur et simple ; dans un autre, c'est le suffrage universel soumis à certaines restrictions ; dans un troisième, le cens électoral est basé sur le paiement des taxes et, dans un autre, sur les immeubles.

Quand nous voyons des dispositions si différentes là où l'uniformité devrait régner, il est évident que, après tout, la meilleure méthode est de laisser à chaque état le soin de déterminer ce qui, dans son opinion, devrait constituer le cens des électeurs. Ainsi que je l'ai dit, nous sommes dans une situation semblable, et une règle qui s'applique aux Etats-Unis, devrait s'appliquer à notre pays.

Mais il y a des considérations plus élevées. Le règlement du cens électoral est, par dessus tout, une question d'éducation. Il y a peu de pays civilisés où le cens est le même. En France, en Angleterre, dans les Etats-Unis, en Allemagne, en Espagne, et en Italie, je suis convaincu que la base du cens électoral n'est pas la même. Ainsi que l'a dit mon honorable ami qui a proposé la motion, les tendances sont aujourd'hui en faveur du suffrage universel. Il a toujours existé, dans ma province, un sentiment de défiance contre le suffrage universel C'est peut-être un préjugé ; je le crois fondé sur la raison. J'ai toujours prétendu, et je prétends encore aujourd'hui, être le plus libéral des libéraux, mais je déclare que je ne serais pas en faveur du suffrage universel. C'est peut-être un préjugé de race, mais, préjugé ou non, je suis prêt à défendre mon opinion.

Bien que séparés de la France depuis longtemps, nous avons, cependant, toujours suivi l'histoire de nos ancêtres avec une grande attention. Jusqu'en 1848, le cens électoral, en France, était très restreint ; en effet, sous le règne de Louis Philippe, sur une population de 30,000,000, le nombre de votants ne s'élevait pas à 200,000. Après la révolution, le premier acte de la république a été de proclamer le suffrage universel, et d'élever le nombre des électeurs de 200,000 à 5,000,000 ou 6,000,000. Le résultat n'a pas prouvé que cet exemple devait être suivi par les nations civilisées, car le premier acte du suffrage universel a été de confier les libertés de la France, aux mains d'un aventurier et, à plusieurs reprises, la France, appelée à donner son opinion sur la question, s'est prononcée en faveur du même aventurier.

Avec ces exemples sous les yeux, nous ne sommes pas disposés, dans ma province, à adopter immédiatement le suffrage universel. Il peut se faire, si nous suivons l'exemple donné par le continent et les nations civilisées, que nous en arrivions là ; mais, aujourd'hui, je suis convaincu que la grande majorité de la race à laquelle j'appartiens, n'est pas en faveur de cette mesure. Mais, en même temps, je me hâte d'ajouter que, si nous ne voulons pas du suffrage universel pour nous-mêmes, nous ne désirons pas en priver les provinces qui s'y montrent favorable.

Si la province d'Ontario désire le suffrage universel, accordons-le-lui—je crois qu'elle en jouit, aujourd'hui. Si le Nouveau-Brunswick le demande, donnons-le-lui ; que toutes les provinces qui veulent avoir le suffrage universel, en jouissent, mais ne l'imposons pas à celles qui n'en veulent pas.

Qu'arrivera-t-il si cette loi reste en vigueur ? Il en résultera que des provinces, qui désirent le suffrage universel, en seront privées, et que nous l'imposerons à celles qui ne le désirent pas. Entre ces deux extrêmes, ne peut-il pas y avoir une solution ? Oui, il y en a une. C'est de rester fidèle au principe sur lequel repose la confédération, au principe fédératif, et de laisser à chaque province, le soin de décider cette question irritante. Si nous permettons à chaque province de décider pour elle-même la question de suffrage universel, il ne pourra pas exister de mécontentement nulle part, et tout le monde sera satisfait.

Si, du principe, nous passons aux détails de l'acte, nous le trouverons aussi défectueux dans ses dispositions que dans sa conception. Il est tellement défectueux, que le gouvernement lui-même en a honte, et qu'il craint de le faire voir au peuple dans toute sa difformité. Il ne le montre que lorsqu'il y est obligé par la force des circonstances.

L'acte, par l'une de ses dispositions, décrète que les listes seront revisées tous les ans. C'est la loi du pays, proposée par les honorables députés de la droite, par les honorables ministres, votée par leurs partisans et adoptée en dépit de l'opposition acharnée des députés de la gauche. Y a-t-il eu une revision tous les ans ? Non ; les liste n'ont été revisées que deux fois depuis cinq ans. Les honorables députés de la droite ont craint de se présenter devant le peuple et de le soumettre à une dépense aussi énorme. C'est là le motif qui les a guidés. Si non, quelle raison peuvent-ils donner ? S'il était décrété par la loi, qu'il y aurait une revision tous les ans, pourquoi ne l'avons-nous pas eue ? Si cette revision n'était pas nécessaire, pourquoi cette chambre aurait-elle décrété qu'une revision serait faite tous les ans ? La raison est celle que je viens de donner ; les dépenses sont si considérables pour le pays, pour les députés et pour les candidats, que le gouvernement n'ose pas les imposer tous les ans, ni à ses partisans ni au pays.

Voilà quelques-unes des raisons qui nous engagent à demander que cet acte, que le gouvernement n'ose pas mettre à exécution, soit retranché du nombre de nos lois.

Je n'ai plus rien à ajouter à ce que j'ai dit.

La question des dépenses devrait être sérieusement examinée par les députés. En 1885, quand nous avons prétendu, nous, les libéraux, que les dépenses occasionnées par cet acte s'élèveraient à un demi-million de piastres, les honorables députés de la droite se sont moqués de ce que nous disions. C'est la seule réponse que nous avons reçue d'eux, mais quand le gouvernement fut forcé de constater que notre raisonnement et nos prédictions étaient bien fondés, il eut recours à un autre moyen, celui de ne pas mettre la loi à exécution. Dans les circonstances, nous prétendons que, si l'acte est défectueux dans sa conception, coûteux dans son opération, il n'y a pas une seule raison qui puisse nous engager à le maintenir, et nous devrions le faire disparaître sans plus tarder.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables députés de la gauche ont renouvelé, ou essayé de recommencer le débat qui a duré douze ou quatorze jours, dans une session précédente.

M. LAURIER : Sept semaines.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le débat a duré environ douze jours consécutifs. Je ne sais pas pour combien de jours ils ont commencé la pré-

sente discussion, mais ils semblent étonnés que nous ne les suivions pas dans la discussion de cette question. Nous ne sommes pas disposés à continuer un débat auquel a mis fin le vote du parlement après mûres délibérations, après quoi la mesure a été adoptée par cette chambre et par le Sénat, a été ensuite sanctionnée et est devenue la loi du pays. L'acte a été mis en vigueur. Nous en avons vu le fonctionnement, et les honorables députés de la gauche désirent qu'il soit abrogé, à raison des dépenses considérables qu'il a occasionnées.

Cependant, quand ce bill a été examiné, il a été bien compris qu'il occasionnerait de grandes dépenses. Cette loi nécessitait l'inauguration d'un nouveau mode et la nomination de nombreux fonctionnaires pour l'appliquer. L'acte a été mis en vigueur, les fonctionnaires ont rempli leurs devoirs, les listes ont été préparées et les élections ont eu lieu d'après ces listes. Je ne crois pas que nous ayons raison de nous plaindre, du moins de ce côté-ci de la chambre, du fonctionnement de cette loi. Je ne pense pas, non plus, que les honorables députés de la gauche devraient s'en plaindre, car ils peuvent être comparés favorablement avec ceux qui nous étaient opposés avant l'adoption de cet acte, et, en conséquence, il me semble que l'honorable chef de l'opposition ne devrait pas se plaindre que la loi, suivant lui, a été défectueuse dans sa conception. Ces expressions sont sévères, et l'honorable chef de l'opposition doit nous permettre de différer d'opinion avec lui, quant au fonctionnement de la loi. Nous en sommes satisfaits. Les dépenses ont pu être considérables au début. Nous nous efforcerons de les diminuer, et nul doute, maintenant que le mécanisme, ou la machine fonctionne, que les dépenses de la revision ne seront pas aussi élevées que les honorables députés de la gauche l'ont prédit et s'y attendaient.

Le chef de l'opposition a prétendu que le cens électoral ne devrait pas appartenir au parlement fédéral, que nous devrions abandonner ce pouvoir et le laisser entre les mains des législatures locales. Et pourquoi ? C'est la base de notre existence comme parlement, et de notre existence comme membres du parlement. C'est cet acte qui nous confère le droit de venir siéger ici comme représentants du peuple ; et devons-nous ne rien avoir à faire avec la base de ce sens électoral, et le confier aux soins des législatures locales, ainsi que le veulent les honorables députés de la gauche ?

Nous avons discuté cette question il y a déjà longtemps. Nous l'avons discutée, quand le parlement a examiné cette loi sous forme de bill, et nous avons été, sur ce point, d'une tout autre opinion que les honorables députés de la gauche. Je ne crois pas que nous ayons changé d'opinion. Nous croyons que le soin de régler le cens électoral fédéral, devrait être laissé à ce parlement et nous croyons que le parlement devrait déterminer qui a le droit de voter et qui ne l'a pas. Nous avons étendu le cens électoral autant, je crois, que le chef de l'opposition aurait pu désirer, et j'ai éprouvé une grande satisfaction, quand je lui ai entendu dire, il y a un instant, qu'il n'était pas en faveur du suffrage universel. Je n'ai jamais eu confiance en ce mode.

Je suis d'avis que les votants devraient avoir des intérêts dans le pays, et que le premier aventurier venu ne devrait pas avoir le droit de décider, si l'honorable chef de l'opposition, ou moi-même,

Sir HECTOR LANGEVIN.

nous devons siéger dans cette chambre. Ceux qui déterminent quels seront ceux qui représenteront le peuple, devraient avoir des intérêts dans le pays, et être soumis au contrôle de ce parlement. En conséquence, nous pensons et nous croyons que la règlementations du cens électoral ne devrait pas être abandonné par nous.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du cens électoral local, dans certaines provinces, et il a prétendu que ce cens était aussi libéral que le cens fédéral. Eh bien ! pendant que l'honorable député parlait ainsi, je pensais aux exceptions qui ont été faites dans certaines provinces, au moyen desquelles un grand nombre de citoyens qui ont de grands intérêts dans le pays, ont été privés de leur droit de suffrage. Dans la province de Québec, tous les employés du gouvernement fédéral ont été privés de ce droit, et un journalier qui travaille une journée seulement sur le chemin de fer Intercolonial, n'aurait pas le droit de voter aux élections locales. Pourquoi cet homme serait-il privé de son droit de suffrage, plutôt que l'employé local de ce même gouvernement provincial ? Je ne comprends pas pourquoi. Il n'est pas moins intéressé au bien-être de la province de Québec que le messager de l'un des ministres locaux, ou que celui qui est employé pendant une journée, par le département local des travaux.

En conséquence, je ne comprends pas comment l'honorable député peut dire, que ce cens électoral est préférable au nôtre, et je parle spécialement de la province de Québec, car je connais personnellement ce qui a été fait à ce sujet, dans cette province. Je crois que le gouvernement de Québec a d'abord essayé d'enlever le droit de suffrage aux membres de cette chambre et aux ministres de la couronne. Si cela avait eu lieu, il nous aurait fallu remettre nos portefeuilles, voter pour nos candidats, et essayer de nous faire réélire.

Mais l'honorable chef de l'opposition va plus loin : il établit une comparaison entre notre constitution et la constitution américaine, et il va sans dire qu'il trouve la constitution américaine supérieure à la nôtre. Je lui demande pardon de différer d'opinion avec lui sur ce point. Il dit que la constitution des Etats-Unis est une constitution fédérative, mais la nôtre aussi est fédérative. Les Etats-Unis, dit-il, n'ont qu'une seule législature ; et comment cette législature voit-elle aux besoins des différents états ? Tous les états ont leur législature locale pour voir à ces besoins. Mais ce n'est pas là une raison pour prétendre que nous n'avons pas ici, en vertu de notre constitution, nos corps provinciaux pour voir aux besoins des différentes provinces. Nous les possédons tout autant que les Etats-Unis, la seule différence est que là ces législatures sont pour les états et ici, elles sont pour les provinces. La différence est dans le nom, voilà tout.

Si l'honorable député avait poussé plus loin sa comparaison entre les deux constitutions, et s'était demandé laquelle est la plus démocratique et relève plus directement du peuple, il lui aurait fallu admettre qu'ici l'exécutif est directement responsable aux représentants du peuple, et que ces derniers peuvent en tout temps, par leurs votes, changer le gouvernement. Il sait parfaitement qu'il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis. Là les ministres ne sont pas responsables au peuple. Ils sont responsables au président des Etats-Unis, et tant que le président reste en fonctions et ne viole pas la constitution, il en a pour quatre ans. Même

si le Congrès n'en voulait pas, ou était d'opinion qu'il ne gouverne pas le pays comme il devrait l'être, il ne pourrait pas le changer par ses votes.

Je ne vois pas comment l'honorable député en comparant les deux constitutions, trouve celle des Américains supérieure à la nôtre. Sans doute qu'il croit que c'est là un bon atout dans sa main, pour faire croire que le gouvernement canadien ne s'occupe pas des besoins du peuple. Mais lorsqu'on examine les mérites des deux constitutions, il faut admettre que la nôtre est beaucoup plus démocratique que celle des Etats-Unis.

Je ne prétends pas, pour cela, déprécier les institutions de nos voisins. Ils prospèrent avec la constitution qu'ils se sont donnée, et nous nous réjouissons de leur prospérité ; mais nous voulons aussi que nos voisins nous laissent tranquilles et nous permettent, avec notre propre constitution, de prospérer comme nous le faisons d'un bout du pays à l'autre.

Mon intention, M. l'Orateur, n'est pas de suivre l'honorable député dans tout ce qu'il a dit sur chaque article de la loi, et sur son fonctionnement. Je crois exprimer l'opinion des honorables députés de la droite, en disant que nous sommes contents de la loi telle qu'elle est. Si des modifications ou des amendements deviennent nécessaires par la suite, nous ne nous y opposerons pas. Nous avons déjà plus d'une preuve que le gouvernement actuel est un gouvernement de progrès, et si les honorables députés de la gauche sont en état de signaler dans la loi du cens électoral, ou toute autre loi, des lacunes ou des défauts réels, nous ne refuserons pas de nous laisser convaincre.

D'autres députés désirent probablement prendre la parole sur cette question, et je ne prolongerai pas la discussion davantage. Je n'ajouterai qu'un mot : c'est que j'espère que la proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) sera rejetée par une forte majorité.

M. PATERSON (Brant) : Lorsque la loi du cens électoral fut déposée devant la chambre en 1885, il fut prédit que l'adoption de cette loi, entraînerait nécessairement à toutes les sessions subséquentes des propositions et des discussions tendant à son abrogation. Il est vrai que dans toutes les questions soumises à un parlement ou adoptées par lui, il y a du pour et du contre, et il est raisonnable de prévoir qu'il y aura discussion. Mais cette loi de 1885 a été une exception à la règle générale. Ceux qui l'appuient de leurs votes sont, en apparence, incapables de la défendre par des arguments, ou ils ne le veulent pas.

Il est vrai que le ministre des travaux publics a eu le courage de dire : Nous avons fait adopter cette loi en 1885, et sous l'opération de cette même loi le peuple a élu une majorité de nos partisans ; nous croyons par conséquent que la loi est bonne et comme nous avons la majorité dans cette chambre, notre intention est de maintenir la loi.

Cela est très bien comme déclaration, mais comme argument, ça ne vaut pas grand'chose. Si nous nous attendions à des arguments en faveur de cette loi, les scènes qui ont accompagné son adoption dans cette chambre auraient dû nous enlever cet espoir.

Il est vrai qu'il y a quelque chose, quoique bien peu, à dire en faveur de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, mais nous savons aussi, que la loi telle qu'elle fut déposée devant cette chambre, et telle qu'on a tenté de la faire adopter par la seule force du nombre, était d'une nature si inique que, pendant des jours et des nuits, personne n'a eu l'audace d'ouvrir la bouche pour la défendre.

Cette loi dans sa forme primitive était une tentative délibérée de la part d'un gouvernement, pour escamoter les droits et les libertés d'un peuple libre.

Et le gouvernement a cherché à la faire passer en fatiguant l'opposition, en nous obligeant à nous tenir ici depuis trois heures le jeudi après-midi jusqu'à minuit le samedi suivant, parce que ces hommes —tant endurcis qu'ils soient dans l'iniquité— n'ont pas osé violer l'observance du dimanche.

Après cet exploit, le gouvernement vit l'opposition si bien décidée à combattre la loi, et le pays si indigné contre sa tentative de nous l'imposer par la force, qu'il renonça aux séances ininterrompues de plusieurs jours ; mais pendant des semaines, il nous força de siéger depuis une heure de l'après-midi, au lieu de trois heures, jusqu'à deux et trois heures du matin ; et pendant tout ce temps, tout le fardeau de la discussion retombait sur l'opposition, car pas un membre de la droite n'avait le courage de dire un mot en faveur de la loi.

Depuis l'époque de la confédération, le peuple canadien avait joui de la franchise électorale et l'exerçait ; mais le principe fondamental de la loi que voulait nous imposer le gouvernement, consistait dans la nomination d'un fonctionnaire non responsable qui aurait eu un pouvoir absolu et complet sur tous les électeurs, sans qu'il y eut appel de ses décisions ; en dépit de toutes les preuves qu'on aurait pu lui fournir, il pouvait répondre : " vous, votre nom ne sera pas mis sur la liste," et à un autre " le vôtre y sera."

On voulait enlever au peuple le contrôle de ses franchises pour le remettre entre les mains d'un fonctionnaire du gouvernement, dont la position aurait été inattaquable, puisqu'il ne pouvait être démis que par une adresse votée par cette chambre, dont la majorité est composée de ceux qui commettaient cette injustice.

Voilà, M. l'Orateur, la loi qu'on voulait faire adopter, mais après des jours et des nuits de discussion, quand on s'aperçut que l'opposition était décidée à sacrifier jusqu'à sa santé, s'il le fallait, pour défendre les libertés populaires, quand on vit, que même par la force du nombre, on ne pourrait pas le faire adopter, le gouvernement dût renoncer à une partie des iniquités qu'il méditait, et la loi que nous avons aujourd'hui, est infiniment meilleure que celle qu'on voulait nous imposer par la force.

Mais même aujourd'hui, modifiée comme elle l'est, quels sont les membres de la droite qui se lèvent pour la défendre ?

L'an dernier, ainsi que la preuve vient d'en être donnée, le premier ministre a déclaré que plus tard, à la session suivante, nous discuterions cette loi. Nous sommes arrivés à la session ; la proposition est devant nous ; on demande aux messieurs de la droite de se lever et de défendre le vote qu'ils se proposent de donner contre l'abrogation de la loi, et le retour aux listes provinciales.

Le ministre des travaux publics dit que ce parlement a droit d'avoir le contrôle du cens électoral fédéral, et de dire qui sera ou ne sera pas électeur à l'élection des membres de ce parlement. Mais ne serait-ce pas garder le contrôle du cens électoral, que de déclarer qu'il sera pour ce parlement ce qu'il est dans les différentes provinces ? En décrétant cela, nous garderions le contrôle, tout en édictant une

nouvelle loi, et nous aurions autant d'uniformité, puisque cette uniformité est tout ce qu'on réclame pour cette loi.

Mais la droite n'a pas eu recours à cet argument aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que lorsqu'ils ont voulu appliquer la loi dans tous ses détails, ils se sont aperçus qu'il était impossible d'obtenir l'uniformité.

Cette uniformité est violée à maintes reprises lorsqu'on voit une certaine classe de citoyens être électeurs dans une province, et ne pas l'être dans une autre.

L'auteur de la proposition qui nous occupe a formulé plusieurs griefs contre la loi. Le chef de l'opposition lui a reproché un autre défaut qui est peut-être le plus grand de tous : il lui reproche d'être le renversement du principe fédératif cher à l'opposition. Je ne m'étendrai pas sur ce point de la question, car je ne saurais le faire plus habilement que ceux qui m'ont précédé.

Un autre argument que la droite n'a pas réfuté, c'est la dépense énorme que cette loi impose au pays. On a fourni des chiffres qui démontrent qu'une revision générale a coûté $400,000. Or, il faut cinq revisions pendant la durée d'un parlement ; ce qui veut dire, une dépense de $2,000,000 de l'argent du peuple canadien—et pourquoi ? Est-ce pour faire confectionner des listes mieux faites que les listes provinciales ? Personne n'a osé prétendre que les listes fédérales sont mieux faites que les listes provinciales. Mais la droite nous répond : Pendant les quatre dernières années, nous n'avons eu qu'une seule revision qui a coûté $400,000, et la différence de $1,600,000 a été épargnée au pays.

Voyons comment on a réalisé cette économie de $1,600,000. En privant de leur droit de suffrage des hommes qui ont droit de voter à l'élection des membres de cette chambre. Ce n'est que par ce moyen qu'on a pu épargner cette somme de $1,600,000, et c'est un principe, non-seulement admis par la loi, mais un principe reconnu dans cette chambre que la liste électorale doit être revisée tous les ans. Si la revision n'a pas lieu tous les ans, il ne faut pas de grands efforts pour voir quelle sera la conséquence. Les jeunes gens de tout le pays qui atteignent leur majorité avec les opinions et les aspirations de jeunes canadiens, croient qu'ils ont droit de suffrage dans ce pays où résident tous leurs intérêts ; ils pensent qu'en parvenant à l'âge d'homme, ils doivent jouir de tous les droits d'un citoyen du Canada. Mais ils doivent être privés du droit de suffrage, parce que le gouvernement maintient une loi si coûteuse, qu'il n'ose pas la mettre à exécution et se contente d'une seule revision tous les quatre ans. Je tiens le gouvernement responsable de cette situation.

La revision des listes impose au pays une dépense de $2,000,000 ; la non revision prive de leur suffrage ceux qui ont droit d'être électeurs. Et qui osera prétendre que cette dépense de $2,000,000 est d'une utilité quelconque ? Elle est tout-à-fait inutile. Les listes provinciales ne nous coûtent pas un sou, et elles sont plus parfaites et plus exactes que les listes fédérales.

Quel emploi pourrait-on faire de ces $2,000,000 ? A défaut de mieux, on pourrait retrancher cette somme du fardeau des taxes qui obèrent le peuple. Si, d'un autre côté, le gouvernement ne veut pas diminuer l'impôt, quels utiles travaux ne pourrait-on pas entreprendre avec cet argent ? J'ajouterai

M. PATERSON (Brant).

qu'en retournant au système des listes provinciales, non-seulement on économiserait tout ce que coûte cette loi dispendieuse et fâcheuse, mais on donnerait au peuple de toutes les provinces un cens électoral mieux adapté à ses besoins et à ses goûts.

L'honorable chef de l'opposition a admis franchement que la province d'où il vient, n'est pas encore arrivée au point d'adopter ce qu'il désirerait pour elle : le suffrage universel ; mais avec les sentiments d'un vrai libéral, il a ajouté, que bien qu'il ne croie pas qu'il soit de l'intérêt de sa province d'avoir le suffrage universel à présent, il ne veut pas priver de ce privilège les autres provinces plus en état de l'adopter.

Dans la province qui m'a fait l'honneur de me choisir comme un de ses représentants nous croyons dans le suffrage universel. Nous l'avons adopté pour la législature provinciale qui est élue en vertu de ce principe, et je suis d'opinion que dans ma province, c'est aussi au moyen du suffrage universel que devraient se faire les élections pour la législature fédérale ; mais la jeunesse du pays dont tous les intérêts sont ici, qui sent en elle toutes les aspirations que doit nourrir un Canadien, qui désire avec ardeur avoir son mot à dire dans la conduite des affaires du pays, cette jeunesse, dis-je, possède le droit de suffrage dans les affaires locales, mais elle en est privée, en bonne partie, par les listes confectionnées par les fonctionnaires du gouvernement.

Il y a un autre principe que consacrent les listes préparées par la province, c'est qu'un électeur ne peut donner qu'un vote. Nous avons aboli cette coutume pas laquelle un individu qui se trouvait a avoir quelque propriété dans un comté et quelqu'intérêt dans un autre, pouvait posséder jusqu'à une demi-douzaine de votes, pendant qu'un citoyen qui pouvait posséder dans un seul comté beaucoup plus de propriétés que toutes les siennes réunies, n'avait qu'un seul vote ; nous ne voulons pas non plus que ce propriétaire ait plus de droits que le jeune homme dont tous les intérêts sont dans le pays, qui vit ici et qui consacre son influence et son travail à la grandeur du Canada.

Il est le premier à s'offrir de voler à la défense du pays quand l'occasion s'en présente, et s'il ne s'offrait pas—mais il s'offre toujours—il serait le premier, une conscription fût-elle nécessaire, que le gouvernement forcerait d'aller au feu.

Pourquoi donc n'aura-t-il pas voix égales dans l'élaboration de nos lois, quand il contribue au revenu du pays tout autant que celui qui possède un petit morceau de terre, et qu'il est tout autant que celui-ci, exposé à être appelé en campagne pour la défense de son pays ? Le principe appliqué dans Ontario aujourd'hui, est celui qui lui confère un droit égal.

Conséquemment, à titre de représentant de cette province, j'appuie énergiquement la proposition de mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson), tendant à ce que l'on fasse disparaître de notre corps de lois cet acte du cens électoral, loi conçue dans l'injustice et appliquée, dans une certaine mesure, dans l'esprit d'injustice qui a précédé à sa conception ; loi absolument inutile et qui coûte au pays $2,000,000, d'après les chiffres qu'on nous a soumis, si la revision se fait régulièrement pendant chaque parlement ; loi qui, dans la province d'Ontario et les autres provinces où le suffrage universel est en vigueur, restreint ce suffrage, supprime les droits du peuple et détruit le principe

fédératif qui devrait être cher à tout membre de cette chambre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la compagnie du pont du Canada-Sud.—(M. Patterson, Essex).

Bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—(M. Ross).

Bill (n° 36) confirmant un arrangement intervenu entre la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Davis).

Bill (n° 37) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie impériale de fidéicommis du Canada.—(M. Hudspeth).

Bill (n° 45) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Erié et du Pacifique.—(M. Brown).

Bill (n° 46) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford.—(M. Sproule).

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 8.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 6 février 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du pont interprovincial.—(M. White, Renfrew).

Bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du pont de chemin de fer de la Ligne Courte.—(M. Weldon, Saint-Jean).

TERRES DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DE VANCOUVER.

M. GORDON : Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire une enquête sur les griefs formulés par certains squatters établis sur les terres du chemin de fer dans l'Ile de Vancouver, qui prétendent qu'on leur dénie le droit garanti par le paragraphe 2, de l'article 7, de l'acte passé par le parlement du Canada, intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de l'Ile de Vancouver."

M. DEWDNEY : Dans le transfert fait à la compagnie du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, les droits des squatters garantie par l'acte 47 Vict., chap, 6, ont été réservés et protégés, et si les squatters ont un recours, c'est apparemment contre la compagnie. Un fonctionnaire du ministère de l'intérieur sera, cependant, envoyé prochainement, avec instruction de faire une enquête sur les griefs formulés, en vue de rechercher les droits des squatters en vertu du dit acte et des lettres-patentes de la compagnie.

Si la chambre veut bien me le permettre, je désire donner un mot d'explication au chef de l'opposition. Quand il a présenté sa motion à la chambre, l'autre jour, j'ai déclaré en réponse qu'il n'existait pas de pétitions des squatters, tel que mentionné dans la motion. Après m'être renseigné davantage, je constate qu'il a été envoyé, en 1882, une pétition qui a été soumise en même temps que les documents, en 1887. Je donne cette explication, parce que je constate que j'avais été mal informé. Il n'a pas été reçu de communication, cependant, depuis 1887.

AIDE À LA TRAVERSE DU SAGUENAY.

M. COUTURE :

Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux habitants du comté de Saguenay, une aide pour la traverse du Saguenay, en hiver, par bateau à vapeur ou autrement?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire que ce sujet n'a pas encore été considéré par le gouvernement.

QUAI PROJETÉ AUX ESCOUMAINS.

M. COUTURE :

Est-ce l'intention du gouvernement de mettre une somme d'argent dans les estimations publiques de 1890-91, quant au quai projeté aux Escoumains, suivant une requête envoyée, et, quelle somme?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je ne puis lui donner maintenant de renseignements à ce sujet ; il faudra qu'il attende que les estimations supplémentaires soient déposées.

QUAI DE TADOUSSAC.

M. COUTURE :

Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans les estimations publiques de 1890-91 une somme d'argent pour parachever le quai de Tadoussac, et, quelle somme?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à cette question, je référerai l'honorable député à la page 53 des estimations qui sont maintenant déposées devant la chambre, et il y trouvera sa réponse.

MALLE DE LA MALBAIE.

M. COUTURE : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder à Tadoussac une malle quotidienne depuis la Malbaie, tel que demandé? Si non, pourquoi?

M. HAGGART : Il y a actuellement un service postal tri-hebdomadaire en été, par diligence, et de quatre fois par semaine en été, par vapeurs, entre Chicoutimi et Québec ; cela fait sept services par semaine, en été. En hiver, le service est de quatre voyages par semaine, par diligence. L'estimation du coût du service demandé est de $941 et le revenu perçu à cet endroit est de $354. Le ministère croit que le service actuel est suffisant.

LE COMMERCE DU TABAC.

M. THÉRIEN : Le gouvernement a-t-il reçu une requête des manufacturiers de tabac, demandant qu'une loi soit passée à l'effet de contraindre les cultivateurs à ne vendre leur tabac qu'aux manufacturieurs?

M. COSTIGAN : Le gouvernement n'a reçu aucune requête de ce genre.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai l'honneur de remettre un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie de votre loyale adresse et je compte sur votre sagesse et votre intelligence pour m'aider dans toutes les mesures qui seront nécessaires pour promouvoir le bonheur et la prospérité de la Confédération.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 4 février 1890.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre de la milice et de la défense du Canada, pour l'année civile, 1889.—(Sir Adolphe Caron.)

DROIT SUR LE POISSON EN ENTREPOT

M. BOWELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire rectifier quelque peu la réponse que j'ai faite, hier, à l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), relativement à la préparation du poisson en entrepôt. Renseignements pris, je constate que depuis la mise en vigueur de l'ordonnance dont j'ai parlé, l'on a permis la préparation d'une ou deux cargaisons de poisson d'après l'ancienne façon, c'est-à-dire qu'il a été séché et trié sur les quais, à Halifax. Cette autorisation a été accordée, parce que les cargaisons avaient été achetées avant la publication de cette ordonnance.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

La chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Wilson (Elgin) à l'effet :

Que cette chambre est d'avis que l'acte du cens électoral devrait être abrogé, et qu'il est préférable d'en revenir à l'ancienne pratique, c'est-à-dire d'utiliser, pour les élections de cette chambre, les listes électorales et le cens électoral des provinces.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur, en me levant pour parler sur la motion dont la chambre est saisie, je vais m'inspirer des dernières remarques faites par l'honorable député de Brant (M. Paterson) quand, à la fin de son discours, il a dit qu'il "espérait que la chambre ne consacrerait pas beaucoup de temps à la discussion de cette question, car tout député évitant de voter contre le bill, peut le faire en votant pour la motion soumise à la chambre." Je me suis mis en frais de rechercher si quelque chose de neuf avait été dit sur la question, en référant au débat qui a eu lieu en 1885, lors de l'adoption de l'acte du cens électoral, mais je dois dire que je n'ai entendu, hier, rien de neuf sur la question. Il est vrai que l'un des députés de la gauche, s'il n'a pas parlé aussi longtemps qu'en 1885, a parlé au moins plus haut ; et mon honorable ami, le chef de l'opposition, a fait montre d'un peu plus d'émotion, en parlant des privilèges du peuple et de l'empiètement sur les droits provinciaux et l'autonomie provinciale. Je dois ajouter que j'ai été quelque peu, je ne dirai pas dégoûté, mais découragé, en consultant les *Débats*, de constater que le débat de 1885 remplit 1,800 pages, formant deux volumes des *Débats*. En parcourant ce débat, j'ai pu constater que lorsque le bill a été présenté, nos honorables amis de la gauche ont déclaré qu'ils ne connaissaient rien du projet de loi et que la chambre ne devait pas être appelée à donner un vote sur cette question, parce que le très honorable premier ministre avait présenté le bill à la fin de la session, bien que l'événement ait prouvé que nous étions alors loin de la fin de la session.

Ils s'opposaient au bill parce que, disaient-ils, le premier ministre ne devait pas forcer la chambre à voter sur une question qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier. Il est vrai que le très honorable chef du gouvernement avait déjà présenté un bill de la même teneur, deux ou trois sessions auparavant. Pour prouver sans doute l'exactitude de leur prétention, mes honorables amis trouvèrent moyen de parler pendant plus de huit semaines sur la question. C'est désolant pour celui qui a à consulter les *Débats* de cette année-là.

En lisant le débat d'hier, j'ai remarqué qu'un de mes honorables amis de la gauche a dit que le gouvernement avait fait adopter ce projet de loi par la force brutale tout simplement. C'est assez vrai, mais ce n'est pas nous qui avons fait preuve de force brutale ; et si la chambre a été obligée de siéger jusqu'à l'aurore, nous, de la droite, n'avions assurément pas grand'chose à faire sauf à écouter, quand nous écoutions, ou à sommeiller, ou nous réveiller à temps pour demander si une motion allait être mise aux voix ou un vote pris. Et je constate, par le compte-rendu de ce débat, que lorsqu'enfin tout le monde était prêt à voter, l'éloquence de nos honorables amis n'était pas encore épuisée ; ils citaient abondamment, au cours du débat, des extraits des voyages de Gulliver et des explorations du *Challenger*. J'ai lu un peu de tout dans ces extraits. Le président du comité, il est vrai, rappelait sans cesse ces députés à l'ordre et, alors, ils étaient obligés de discuter le bill.

Mais, M. l'Orateur, pour parler sérieusement sur la question et ne pas retenir la chambre trop longtemps, je demanderai quelles objections ont été formulées contre cette loi. Les objections étaient celles-ci—que le bill ne devait pas être adopté et que la chambre devait voter contre, parce qu'il constituait un empiètement sur les droits provinciaux, une tentative contre les libertés populaires, contre le principe d'un gouvernement fédératif et contre l'autonomie des provinces dans le fonctionnement pratique de ce gouvernement. Mon honorable ami le chef de la gauche a répété hier ces objections avec force et éloquence, mais en résumant son argumentation autant que possible. Eh bien ! posons la question carrément et tranchons-la ; cette loi constitue-t-elle un empiètement sur les libertés provinciales, sur l'autonomie des provinces ou les droits provinciaux ?

Mais cela n'est pas ; je prétends, au contraire, que l'honorable premier ministre et son gouvernement ont agi dans le sens de la saine politique et de la véritable application du principe du gouvernement fédéral. Nous ne voulons pas nous ingérer dans les affaires provinciales. Je n'ai pas de leçons à recevoir des honorables messieurs de la gauche sur cette question des droits provinciaux. J'ai combattu pour ces droits dans ma province et dans ce parlement. J'ai lutté contre une tentative d'empiètement qui a été faite contre ces droits, et j'ai triomphé devant ce parlement, et dans cette occasion, j'ai eu l'appui cordial de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ce n'est pas auprès de la gauche que j'irai puiser mes inspirations sur cette question des droits provinciaux ; mais je dis que si vous voulez mettre en vigueur le principe de l'indépendance des provinces, il vous faut commencer par

vous mêmes et assurer l'indépendance du parlement fédéral.

Par qui doivent être élus les membres de cette chambre ? Est-ce aux provinces qu'il appartient de le décider ? Si vous dites que c'est aux provinces de le décider, vous empiétez sur leurs droits ; vous n'avez aucun droit de leur imposer cette charge ; vous n'avez aucun droit de les obliger à décider quels seront ceux qui viendront ici et quels seront ceux qui n'y viendront pas. En agissant ainsi, vous mettez en conflit le cens électoral des provinces et le cens électoral fédéral.

L'honorable chef de l'opposition a cité un exemple ; je suis heureux de voir que, lentement et graduellement, mais sûrement, il marche vers les bons principes conservateurs. Il s'est montré ainsi dans ses déclarations ultra loyales de l'été dernier, dans la province d'Ontario et je lui en fais tous mes compliments ; mais il a scandalisé ses amis libéraux de la province Québec et surtout l'organe libéral de Montréal, la *Patrie*, si je me rappelle bien, en commettant la faute grave de protester contre les tendances politiques actuelles de la France démocratique. Je ne lui reproche pas ce péché, car je l'ai commis avant lui ; mais il est allé plus loin que moi, car, pour un libéral comme lui, il a déclaré qu'il ne pouvait pas approuver le radicalisme du gouvernement français ; il l'a stigmatisé, comme il le devait, en le proclamant le produit des plus basses classes de la démocratie ; lorsqu'il a déclaré que les atrocités commises dans ce pays devaient être réprouvées par tous les bons citoyens d'origine française, comme il les réprouve lui-même, il est allé un peu plus loin que moi, mais il n'a rien dit pour me déplaire, bien qu'il ait scandalisé ses amis radicaux de la province de Québec.

Tout le monde sait que mon honorable ami est conservateur par instinct, par habitude, dans toutes les parties de son être. Mais il me faut expliquer cette assertion. Je dis que tout bon sujet anglais est en réalité un bon conservateur.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! Oh !

M. CHAPLEAU : En disant cela—je suis certain de l'approbation de l'honorable chef de l'opposition—je fais une distinction entre un conservateur et un tory.

Quelques DÉPUTÉS : Expliquez la différence.

M. CHAPLEAU : Je vais m'expliquer en citant les paroles de mon honorable ami. Il me pardonnera de rappeler l'incident, mais je me rappelle qu'une fois, sur un hustings, un ami commun lui offrit un cigare et il répondit : " Merci, monsieur, je ne fume pas," on lui demanda alors s'il accepterait un verre de vin : " Merci," répondit-il, " je ne fume pas, je ne bois pas et je ne suis pas Tory." S'il n'est pas tory, il est un bon conservateur anglais. Hier, il nous a déclaré qu'il était opposé à ce premier article du programme libéral dans ce pays et ailleurs, à cet article qu'invoquait l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), lorsqu'il a déposé son projet de loi. Il a dit que, personnellement, il était opposé au suffrage universel. Sur ce point, je partage son opinion, de même que lorsqu'il dit que tout en étant opposé au suffrage universel, il ne veut pas empêcher les autres d'avoir des opinions contraires.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami va voir que son argument tourne contre lui. Il est opposé, dit-il, au suffrage universel, il ne veut pas que les membres de cette chambre soient élus au moyen du suffrage universel, mais il ajoute que bien que sa province n'en veuille pas, il ne veut pas empêcher les autres provinces d'élire leurs représentants dans cette chambre au moyen de ce même suffrage.

Supposons que le gouvernement de Québec, que je n'appellerai pas un gouvernement libéral parce qu'il n'est pas libéral—c'est plutôt un gouvernement conservateur, pas de la bonne sorte, trop conservateur peut être—supposons, dis-je, que M. Mercier et la législature établissent le suffrage universel, mon honorable ami dira-t-il : " Bien que les membres du parlement fédéral ne doivent pas être élus au moyen du suffrage universel, je me soumets à votre décision " ?

Il n'est pas difficile pour lui de dire qu'il s'inclinera devant la volonté de la Nouvelle-Ecosse, qui n'a pas le suffrage universel ; mais s'inclinera-t-il aussi devant la volonté de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise, qui ont le suffrage universel, bien que, dans sa propre province, il soit opposé à ce même suffrage ?

Devons-nous avoir ici deux représentants dans un ? Devons-nous être représentés par l'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier), qui est opposé au suffrage universel, et qui, cependant, peut être élu au moyen de ce suffrage, s'il était établi par le premier ministre de cette province ?

Nous avons entendu l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) et l'honorable député de Brant (M. Paterson) s'écrier que les libertés du peuple étaient attaquées, et que tout citoyen devrait être électeur, et que tout homme devrait avoir un seul vote. Il y a des phrases qui sonnent bien et celle-ci : " Un seul vote pour chacun " a un son tout particulièrement attrayant. Mais l'honorable chef de l'opposition est tout à fait opposé aux honorables députés d'Egin et de Brant. Il prétend qu'on ne peut appliquer le principe d'un seul vote pour chacun. Si nous devons avoir le suffrage universel, je puis comprendre les honorables députés ; mais si le cens électoral doit être basé sur la propriété, un citoyen doit avoir le droit de représenter ses propriétés dans tous les comtés où elles se trouvent.

Vous n'avez pas le droit de me dire, s'il se trouve que je possède des propriétés dans trois différents comtés, qu'il me faille, sans pouvoir protester par mon vote, consentir à être représenté dans les deux autres par un gueux que rien ne recommande à la députation. L'honorable député de Brant dit : " Un seul vote pour chacun ", mais s'il faut retourner aux listes provinciales, au lieu d'avoir un mode unique pour tout le pays, dans certaines parties du Canada, il se trouvera des gens qui n'auront pas même un vote. A Toronto, me dit-on, chaque électeur ne possède que les deux tiers d'un vote (l'autre tiers est réservé pour les grits). Chaque électeur a à voter pour trois députés, et cependant il n'a que deux votes. Il devrait en avoir au moins trois. Mais la législature provinciale, dans sa sagesse, en a décidé ainsi, et si on trouve que cela est bien dans les affaires provinciales, je ne crois pas qu'il en soit de même dans les affaires fédérales.

Voilà ce que j'avais à dire à propos des prétendus empiétements sur les droits du peuple et les droits des provinces.

Mais il y a une chose qui aurait dû frapper l'honorable député de Brant (M. Paterson), et je suis surpris qu'il n'en ait pas été frappé ainsi que le

chef de l'opposition, qui est un chef très vigilant, et cette chose, c'est celle-ci : Personne, dans aucune législature, depuis le premier ministre jusqu'au député le plus infime, ne s'est-il plaint que nous empiétions sur les droits provinciaux, lorsque nous avons entrepris de définir le cens électoral pour les élections fédérales ? Avez-vous, M. l'Orateur, entendu une seule protestation d'une législature quelconque ? Oui, nous en avons reçu une bien étrange de la province de Québec. Nous en avons reçu une de la part de M. Mercier, dont je ne veux pas discuter la politique en matière de cens électoral, car cela le regarde. M. Mercier, a pris sur lui de priver de leur droit de suffrage tous ceux qui reçoivent un salaire,—qu'il soit élevé ou insignifiant—du gouvernement fédéral. Il a refusé à tous ceux qui sont à l'emploi de ce gouvernement ou de cette chambre, le droit de suffrage dans les élections provinciales de Québec. Il a refusé la qualité d'électeur à des hommes qui avaient pelleté de la neige sur la voie de l'Intercolonial, après une tempête.

Qu'a à dire contre cette abominable violation des droits du peuple, l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), cet ardent partisan du suffrage universel ? De plus, la loi de Québec refuse le droit de suffrage à tous les employés des gouvernements et des législatures provinciales dans les matières fédérales. Pourquoi refuser le droit de suffrage à des employés des gouvernements provinciaux dans les élections fédérales ? Je ne crois pas que cela devrait exister, et les honorables députés de l'opposition ne le croient pas non plus.

En parcourant le débat de 1885, je vois que le grand reproche que faisait à cette loi la gauche d'alors, c'était la faculté qu'elle conférait au gouvernement de choisir des hommes serviles pour l'appliquer. On prétendait que ces fonctionnaires ne seraient rien autre chose que des esclaves des ministres. Je souhaiterais que le chef de l'opposition eût été secrétaire d'État pendant ces deux dernières années, et fut obligé de lire les lettres des différents officiers reviseurs ; il aurait vu comme ils sont loin d'être esclaves. Si jamais j'ai vu quelqu'un faire preuve d'indépendance d'esprit, si jamais j'ai entendu des opinions exprimés librement, c'est bien dans les lettres de ces officiers reviseurs, depuis que cette loi est en vigueur. Il n'a qu'à demander la production de ces lettres, et il pourra juger si ces hommes qui ne tiennent leur emploi que selon bonne conduite, ont été rendus indépendants par le sens du devoir, ou si cela est dû à ce que ce mauvais gouvernement a fait un excellent choix d'employés.

M. SOMERVILLE : On vous a forcés à choisir des juges.

M. CHAPLEAU : On ne nous y a pas forcés. Nous avons rédigé la loi de manière à ce qu'il en fût ainsi.

M. SOMERVILLE : Non.

M. CASEY : On vous a forcés à changer la loi.

M. CHAPLEAU : Pour l'avantage de mes honorables amis, je citerai la province de Québec où les deux tiers des officiers reviseurs ne sont pas des juges, et je demanderai à l'honorable chef de l'opposition s'il a entendu, soit ici, soit dans la législature provinciale de Québec, qui se permet très souvent de se plaindre de griefs autres que les siens, des plaintes contre les officiers reviseurs que le gouvernement a nommés dans cette province.

M. LAURIER : Oui, des plaintes ont été formulées dans ce parlement.

M. CHAPLEAU : Il n'y a eu qu'une seule plainte de faite et l'accusation n'a pas été prouvée. Il y a aujourd'hui cinq ans que la loi est en vigueur, et je vous demande si tout le monde n'est pas convaincu de la parfaite indépendance, de la bonne conduite et de la scrupuleuse exactitude des reviseurs nommés par le gouvernement !

M. LAURIER : Non.

M. CHAPLEAU : Je défie mon honorable ami de formuler une seule accusation. Si l'opposition le désire, je puis lire des lettres de plusieurs électeurs conservateurs se plaignant de ce que les fonctionnaires nommés par le gouvernement, étaient plutôt libéraux que conservateurs ; ils se plaignent aussi de la sévérité et de la rigueur avec lesquelles ces fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions.

M. CASEY : Que ne dit pas le peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. CHAPLEAU : Il dit la vérité parfois, même en dehors de la chambre. Il est vrai que pendant le débat sur la loi, celui qui était alors député de Huron-ouest (M. Cameron) se plaignait amèrement, et il prédisait que tous les fonctionnaires que nommerait le gouvernement pour l'application de la loi, seraient tellements esclaves des ministres, que personne ne se croirait certain de son siége. Cette prédiction ne s'est pas accomplie, les honorables membres de l'opposition le savent aussi bien que moi. Mais un membre du cabinet est obligé de dire la vérité.

M. SOMERVILLE : Obligé ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devrait y être tenu.

M. CHAPLEAU : Nous avons notre conscience qui nous y oblige. J'allais dire que mon honorable ami de Brant—je ne veux pas parler de l'honorable député qui a pris la parole hier—en une ou deux occasions, n'a pas paru se rappeler beaucoup cette obligation. Mais il me faut faire une admission. Lors du premier débat sur cette loi, on a prétendu qu'elle entraînerait une dépense d'au moins un million de piastres par an.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non ; un demi-million.

M. CHAPLEAU : Je ne voudrais pas être obligé de citer les *Débats* ; mais les plus basses estimations étaient de $500,000.

M. MILLS (Bothwell), Non.

M. CHAPLEAU : Oui ; il est inutile à l'honorable député de nier, car je puis lui fournir les preuves. On prétendait que l'application de cette loi serait très coûteuse. Cela a été vrai. Le gouvernement n'a pas cherché à le nier. Mais il a agi dans cette circonstance comme dans toutes les autres. Je crois que tout le monde dans le pays admet aujourd'hui qu'il nous faut avoir une loi réglant le cens électoral pour les élections fédérales. Le gouvernement n'a jamais nié que la dépense serait forte, mais je crois avoir déclaré alors, que la première application serait coûteuse comme toutes les fois qu'il s'agit d'introduire un système nouveau ; mais j'ajoutais que les dépenses iraient graduellement en diminuant, à mesure des améliorations qui seraient apportées dans le fonctionnement.

Je disais que le coût pourrait atteindre un demi-million et je dois avouer que, pour la première année, ce chiffre a été dépassé ; mais cela n'a pas été dû à la loi elle-même, mais au temps qui a été perdu grace à une discussion oiseuse, je dirai même scandaleuse, si on tient compte de ce qu'elle a coûté au pays.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. CHAPLEAU : Cela est dû au débat qu'on a prolongé d'une manière scandaleuse pendant la session de 1885, alors qu'on a consacré huit ou neuf semaines à cette loi. Je ne parle pas du malaise, des torts corporels causés aux députés ; mais en portant les dépenses de la chambre à $1,000 par jour, ce qui est un calcul bien modéré, on a une idée de ce qu'a fait perdre au pays cette discussion prolongée et inutile. Nous pouvons sans crainte évaluer cette perte à $80,000 ; d'autres l'ont évaluée beaucoup plus haut. D'après le rapport minutieusement préparé de l'auditeur général, une autorité reconnue par les honorables députés de l'opposition, la confection des listes en 1886 a coûté $409,000 ou $413,000.

M. CASEY : Citez cette autorité.

M. CHAPLEAU : Quand un ministre affirme une chose dans cette enceinte, est-il nécessaire qu'il donne les preuves de ce qu'il avance ? D'après le rapport de l'auditeur général, le coût a été de $413,454.68.

M. CASEY : Le coût de quoi ?

M. CHAPLEAU : Le coût de la première revision.

M. EDGAR : Il faut ajouter $5,000 à cela.

M. CHAPLEAU : J'ai ici le rapport de l'auditeur général donnant la dépense totale jusqu'au 31 janvier 1890, pour les listes électorales du Canada. La première revision a coûté ce que j'ai dit. Le premier rapport était de $409,000, mais d'autres rapports arrivés ensuite ont porté le total à $413,454.68, ainsi que je viens de le dire.

M. MILLS : L'honorable ministre ne comprend pas dans cette somme l'intérêt sur la capital, ni l'usure et la détérioration du nouveau matériel d'imprimerie.

M. CHAPLEAU : J'ai déjà dit que je ne calculais pas l'usure de cette chambre, et je dois ajouter que je ne tiens pas compte non plus de l'usure du bureau des impressions.

M. MILLS : Ni de l'intérêt sur le capital.

M. CHAPLEAU : L'honorable député de Brant a dit, hier, que nous aurions dépensé au moins deux millions, si la loi avait été rigoureusement appliquée. Elle a été appliquée autant que le requéraient les besoins du pays, et si on tient compte du fait que que c'était une loi nouvelle, son application a été excellente et efficace.

M. SOMERVILLE : En ce que nous avons eu des élections avec des listes préparées quatre années plus tôt.

M. CHAPLEAU : La loi a été adoptée en 1885 et les élections de 1887, ont été faites sur les listes revisées en 1886. Je n'ai reçu aucune plainte au sujet de ces listes, et personne n'a prétendu devant moi qu'elle ne constituait pas un progrès sur les anciennes. Il est vrai que certains députés se sont plaints de ce que le résultat de leur élection n'avait pas paru assez tôt à l'*Officiel*. Mais cela était peut-être préférable, en ce sens que cela les empêchait d'envoyer au loin de faux rapports sur le résultat des élections, car on a prétendu que dans le but d'accaparer quelques votes, on disait que le gouvernement avait été battu sur toute la ligne dans les provinces, avec l'espoir d'influencer les élections dans les Territoires.

Je n'ai jamais entendu dire que les listes préparées par les officiers reviseurs ne l'étaient pas avec justice. Y avait-il nécessité alors de procéder à une nouvelle revision immédiatement après les élections ? Nous avions à étudier le fonctionnement du système, qui était nouveau et il nous fallait aussi regarder à la dépense. Je ne veux pas me décerner d'éloges, mais je dois dire que j'ai travaillé dans ce sens. Je ne dis pas que j'ai réussi autant que je l'aurais voulu à diminuer les dépenses, mais ce rapport fera voir qu'elles ont été considérablement diminuées, et qu'elles le seront encore davantage. Mon honorable ami dit, qu'en quatre sessions, cette dépense serait de deux millions de piastres. Cette année, il y a eu une revision, après un délai de trois ans, et il était admis de tous qu'elle coûterait très cher. La nécessité d'imprimer deux listes supplémentaires a eu ses inconvénients, d'autant plus que la chose n'avait pas été prévue, et que nous avons été pris par surprise, tout comme les officiers reviseurs eux-même. Je regrette que la maladie m'ait retenu loin des affaires pendant six mois, et m'ait empêché de m'entendre à ce sujet avec les officiers reviseurs. Que ces fonctionnaires soient grits ou tories, conservateurs ou libéraux, je serai toujours heureux de profiter de leurs conseils, chaque fois que la chose sera possible, mais je n'ai pu le faire l'an dernier, pour cause de maladie. J'espère pouvoir suivre ces conseils à l'avenir, et je sais que ces reviseurs désirent tout autant que moi que les dépenses soient diminuées.

Mais que voyons-nous au sujet de la revision de 1889 ? A-t-elle coûté $400,000 ou $413,000 ? Non, elle a coûté $150,134 jusqu'à présent, et en comprenant le nouveau matériel qu'il nous a fallu acheter pour l'imprimerie, soit $1,223, nous arrivons au chiffre de $151,357.

M. PATERSON : Cette somme couvre-t-elle toutes les dépenses ?

M. CHAPLEAU : Toutes, à l'exception d'une faible partie des comptes que nous n'avons pas encore reçus. Il en reste peu, car mes honorables amis me croiront quand je leur dirai, que très peu de temps après la revision en novembre et décembre dernier, les comptes ont commencé à arriver.

M. MILLS (Bothwell) : Cela comprend-il les dépenses du bureau, ou seulement les dépenses extérieures ?

M. CHAPLEAU : Cela comprend le matériel neuf qu'il a fallu acheter pour l'imprimerie ; mais non l'intérêt sur le coût de l'imprimerie. Cela ne comprend pas non plus l'intérêt sur le coût du matériel qui a été acheté pour imprimer les listes. Je parlerai de cela, lorsqu'il s'agira du crédit qui sera demandé pour la revision des listes l'an prochain.

M. MILLS (Bothwell) : Cela comprend-il les gages des typographes ?

M. CHAPLEAU : Oui.

M. LAURIER : Cela comprend-il le coût des impressions faites en dehors ?

M. CHAPLEAU : Oui, et demain je déposerai devant la chambre un état du coût des impressions faites en dehors. Je sais que la presse libérale s'est

montrée très ardente à m'accuser de distribuer le patronage d'une manière scandaleuse, et on a prétendu que cette année des quantités énormes d'impressions avaient été données en dehors. Les imprimeurs et les officiers reviseurs n'ont pas mis de temps à envoyer leurs comptes, et tous les comptes que j'ai maintenant en ma possession, ne s'élèvent pas à plus de $9,000. Je dois dire que l'impression de ces listes qui, pour une raison ou pour une autre, coûtait au début 10 centins par nom, n'a coûté cette année que de 3 à 4 centins par nom. Lorsque le temps sera venu, je crois pouvoir convaincre la chambre que j'ai pratiqué toute l'économie possible, dans l'application de cette nouvelle loi.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, résumer mon argumentation, et je dirai que la loi telle qu'elle est aujourd'hui, est fort dispendieuse. Je ne la crois pas trop onéreuse pour le bénéfice que nous en retirons, mais je dirai que jusqu'à présent, elle a coûté trop cher, si l'opération doit être répétée tous les ans, et occasionner les mêmes dépenses.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez! écoutez !

M. CHAPLEAU : Je suis heureux d'entendre les honorables députés de l'opposition dire " Ecoutez ! écoutez !" Je m'attendais à ce qu'ils le diraient. Si cette dépense de $150,000 ou $160,000 devait être répétée tous les ans, je dirais que la loi est trop onéreuse. La dernière fois que la dépense a été de $409,000 ou $413,000, j'ai dit qu'elle serait diminuée de 50 pour 100 la deuxième fois, et elle a été diminuée de plus que cela, et je crois pouvoir promettre que la prochaine fois, le coût de la revision sera diminué de plus de 30 pour 100 ; mais je ne suis pas encore en position de me prononcer sur la question de savoir si la revision devrait avoir lieu tous les ans ou tous les deux ans. Je suis encore moins en position de dire quelles sont les intentions du gouvernement sur cette question. Mais j'exprime ici mon opinion personnelle. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire que la revision ait lieu tous les ans, et, d'après moi, il n'y aurait pas plus de désavantage pour un parti que pour l'autre, à ce qu'il n'y eut de revision que tous les deux ans.

Un honorable député a dit : Vous avez honte de votre loi, car il y est dit que la revision aura lieu tous les ans. C'est possible ; et je crois qu'avec les perfectionnements que nous avons apportés à notre outillage pour l'impression de ces listes, nous pourrons faire reviser les listes électorales tous les ans, sans occasionner de trop fortes dépenses au pays. Comme je l'ai déjà dit, mon opinion personnelle est que si la dépense devait rester ce qu'elle est, elle serait trop onéreuse pour être répétée tous les ans. Mais est-il absolument nécessaire que la revision ait lieu tous les ans ? Je vais répondre à cette question. Je connais les dispositions de la loi, et je sais quelque chose de son opération. Les honorables messieurs de la gauche diront que les changements de résidences dans les villes, les déplacements des électeurs d'un district ou d'un comté à l'autre sont nombreux, et cela est vrai à certaines époques ; et s'il devait y avoir des élections tous les ans, beaucoup d'électeurs seraient privés de leur droit de suffrage. Quant à la province d'où je viens, je puis dire que depuis vingt-cinq ans, nous n'avons jamais eu d'élections qui ne se soient pas faites sur des listes qui n'étaient pas préparées depuis deux ou trois ans. Je parle là de choses que je connais ; je parle de ma propre province, et mes honorables collègues savent que je dis vrai. Nous pouvons remédier à cet inconvénient, ainsi qu'aux difficultés que présentent les déplacements des électeurs, surtout dans les grandes villes ; la loi pourrait remédier à cette difficulté en permettant à ceux qui ont changé de domicile, de voter au moins pendant un an après, dans l'endroit qu'ils habitaient avant.

Je vais maintenant répondre à une autre remarque de l'honorable député. Son objection est celle-ci : dans un parlement fédéral, dans une confédération comme la nôtre, vous ne pouvez même pas tenter d'établir un cens électoral uniforme. L'honorable chef de l'opposition cite l'exemple des Etats-Unis. Eh bien ! en quoi consiste le cens électoral dans tous les Etats, à une ou deux exceptions près ? C'est le suffrage universel avec la résidence ou une déclaration de résidence, et le titre de citoyen américain, ou un avis de son intention de devenir citoyen américain. Cela peut-il s'appliquer à notre pays ? Mon honorable ami qui est opposé au suffrage universel, dit que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis, que nous devrions faire comme eux, parce que le cens électoral est en réalité uniforme dans toute la république. Il n'est pas uniforme ici, et il ne pourra jamais l'être tant que le cens électoral sera basé sur la propriété. Mais ce cens électoral nous l'établissons de manière à ce qu'il nous convienne. Le cens électoral n'est-il pas actuellement très différent dans une grande partie des provinces maritimes, et dans une partie de la province de Québec ? N'a-t-on pas accordé des conditions spéciales aux pêcheurs qui habitent principalement certaines partie d'une ou deux provinces ? Nous sommes dans l'obligation d'agir ainsi.

L'honorable député dit aussi que la valeur de la propriété n'est pas la même dans Ontario et Québec. Nous le savons parfaitement. Le cens dans les villes et les campagnes, n'est pas le même non plus. Mais, M. l'Orateur, nous ne pouvions pas empêcher cela, et la législature provinciale ne le pourrait pas non plus. Je dis donc pour terminer : La prétention que la loi actuelle constitue un empiètement sur les droits des provinces, n'a pas été prouvée et n'existe pas. La deuxième objection concernant la vénalité et la servilité des officiers reviseurs, est plus que réfutée par le travail accompli par ces fonctionnaires, d'un bout du pays à l'autre ; et cela, je le dis à leur honneur. Quant à la troisième objection qui a trait à la dépense, je puis dire que ces dépenses sont allées constamment en diminuant, à mesure que le nouveau mode a été mis en application, et j'espère qu'avant longtemps, grâce aux améliorations qu'une ou deux autres expériences nous permettront d'apporter, nous serons en état d'avoir une revision tous les ans, sans entraîner le pays dans de trop fortes dépenses.

M. CASEY : Il est prouvé d'une manière irréfutable que le gouvernement reconnait la gravité de cette question, par le fait que l'on a choisi pour la défendre, l'homme qui est incontestablement le plus éloquent, tant en anglais qu'en français, parmi les honorables députés qui occupent les banquettes du trésor. L'honorable ministre lui-même, le champion du gouvernement, nous prouve qu'il comprend l'importance de cette question, par le soin avec lequel son discours a été préparé — par qui, je l'ignore. La quintessence de son discours repose surtout sur les dernières phrases qu'il a dites. Dans sa dernière période, qui est ordinaire

ment le grand point d'un discours, l'honorable ministre a dit à la chambre que l'on ne saurait rendre le cens uniforme en conservant comme base la propriété foncière, et que, par conséquent, d'après lui, une loi préparée par les différentes provinces ne pouvait établir un cens uniforme. Or, en 1885, le grand argument en faveur de ce bill, que l'honorable ministre est chargé de défendre aujourd'hui, l'unique argument, pour ainsi dire, était que ce projet de loi devait établir un mode uniforme pour tout le pays. Est-ce là ce qui est arrivé? Non. Quel est le cens électoral dans l'Ile du Prince-Edouard et dans la Colombie-Anglaise ? Est-ce le même que nous avons dans Ontario, est-ce le même dont jouissent les électeurs français de l'honorable ministre ? Pas du tout. Dans les deux premières provinces, il y a le suffrage universel ; tandis que dans les autres provinces, nous avons le cens électoral basé sur la propriété.

Ainsi, de l'aveu du champion choisi par le gouvernement pour défendre cette mesure, elle ne donne ni ne peut donner un cens uniforme dans toutes les provinces.

L'honorable ministre dit que nous n'avons rien apporté de nouveau dans ce débat ; qu'il n'y a eu de soumis aucun fait, aucun argument nouveaux ; que c'est tout simplement une seconde édition de ce qui a été dit en 1885. Pour ce qui est des faits, nous en avons de nouveaux ; quant aux arguments, j'admets que ce sont les mêmes, et en voici la raison : Les arguments que nous avons émis en 1885, et qui deviennent de plus en plus forts chaque jour, arguments qui, à maintes reprises, ont forcé le gouvernement d'amender sa politique, relativement aux détails de ce bill, ont été depuis justifiés par les circonstances. Faut-il de nouveaux arguments pour prouver à l'honorable ministre que la terre est ronde, qu'il existe une force telle que l'attraction de la gravitation, et que le système solaire est soumis à cette force ? Dans ce cas, il n'y a pas plus de raison d'attaquer nos arguments, parce qu'ils ne sont pas nouveaux, qu'il n'y en a de porter une semblable accusation contre les arguments de Newton et de Galilée. Les arguments que nous avons employés en 1885, contre ce projet de loi, sont aussi vrais, justes et loyaux qu'ils sont vieux, et ils reviendront chaque année sous les yeux des honorables députés de la droite, non modifiés, mais fortifiés par les faits, jusqu'à ce que cette loi inique ait eu le sort de beaucoup d'autres qui l'ont précédée.

L'honorable ministre a dit que la principale objection alléguée, en 1885, était que ce projet de loi venait à une phase trop avancée de la session, et cependant, il fut l'objet d'un débat qui dura huit semaines, et que, à la fin, il fut passé de vive force. Voilà ce qu'a dit l'honorable ministre. Je ne cite pas ce qu'il a dit de nous, mais ce qu'il a dit de ses partisans et amis de la droite où il siège; ils n'ont eu rien autre chose à faire, déclare-t-il, qu'à écouter paisiblement, aller reposer de temps à autre, et s'éveiller pour voter. Je suis fier d'avoir l'aveu candide de l'honorable député au sujet du travail fait par ses collègues et partisans, relativement à l'adoption de ce bill, en 1885, besogne qui, pour eux, consistait à s'endormir pour ne s'éveiller qu'à la demande d'un vote. Voilà exactement ce qu'ils ont fait, et ce dont ils se plaignent.

M. CHAPLEAU : Ils furent appelés à voter, mais ils ne votèrent pas.

M. CASEY : Ils votèrent quand cela fut nécessaire. L'honorable ministre nous a dit que le gouvernement avait eu une majorité écrasante, majorité prête à s'éveiller à l'appel de la sonnerie, mais qui, en tout autre temps, tenait les oreilles closes aux arguments présentés par la gauche.

L'honorable ministre dit que cet acte n'empiète nullement sur les droits provinciaux, et il déclare qu'il ne veut pas porter atteinte à ces droits. Toutefois, il n'a pu offrir aucun argument à l'appui de cette proposition. Depuis l'époque de la confédération jusqu'à l'adoption de cette loi, les provinces avaient le droit de faire leur loi électorale, tant pour les élections de cette chambre, que pour les élections locales. L'honorable ministre soutiendra-t-il un instant que la privation de ce droit n'est pas une violation des droits dont jouissaient les provinces depuis la confédération? J'admets que le parlement avait, d'après la constitution, un droit légal d'adopter une telle loi ; mais je dis que c'était une violation des droits provinciaux, que d'enlever aux provinces des droits dont elles avaient joui, des droits qu'elles avaient droit de conserver et qu'elles pourraient conserver aussi longtemps que durera la confédération, et, sous ce rapport, l'acte est une violation des droits provinciaux. Non seulement c'est une violation des droits dont jouissaient les provinces, mais encore une violation des droits dont toutes devraient jouir maintenant. Qui sait mieux que les législatures provinciales le véritable cens électoral qu'il leur faut ? Pour ce qui est de Québec, y a-t-il un honorable député qui admettra que la chambre des communes connait mieux que l'Assemblée législative le cens électoral qu'il faut au peuple de cette province? Nous devons repousser une telle idée. Il n'y a aucun doute que mon honorable ami qui siège à mes côtés serait prêt, dans ce cas, à prendre sa carabine et marcher sur la frontière. Je suis sûr, M. l'Orateur, si vous êtes aussi patriote que je le pense, que vous partagerez mon opinion. Le même argument s'applique à Ontario. Chaque province sait quel est le véritable cens électoral qui lui convient. Dans Ontario, la législature a jugé à propos d'adopter le principe du suffrage universel ; dans Québec, l'on a conservé le suffrage basé sur la propriété foncière. J'ignore laquelle des deux provinces a raison, mais je sais que l'Assemblée législative est en cela l'interprète du vœu populaire, et, par conséquent, les gouvernements de ces deux provinces ont le droit de réglementer le cens électoral pour leurs propres élections, et devraient avoir le même droit pour les élections fédérales.

S'il était possible d'obtenir un cens uniforme pour tout le Canada, je n'y ai aucune objection, mais nous avons déclaré maintes et maintes fois, et nous avons appuyé ces déclarations par des votes dans cette chambre, que l'unique moyen d'atteindre ce but était d'adopter le principe du suffrage universel. Mes honorables amis de la droite ont condamné ce principe, le seul possible pour obtenir un cens électoral uniforme dans tout le pays, et ils ont adopté un certain principe morcelé basé sur la propriété foncière, principe injuste envers les provinces, injuste envers plusieurs milliers d'électeurs du pays. Je crois que mon honorable ami le secrétaire d'Etat a renoncé à ses prétentions. Il fait preuve de générosité, d'une grande générosité, lorsqu'il admet que cet acte est si coûteux que la revision ne pourrait être faite chaque année. C'était là notre opinion, en 1885, mais les honorables députés de la droite scu-

tenaient que la revision coûterait excessivement bon marché, que le coût de son application ne serait pas remarqué. Maintenant le représentant du gouvernement, l'éloquent champion que les honorables ministres ont chargé de les défendre, admet que cette loi ne peut être appliquée chaque année, parce que cela coûte trop cher. Je prétends qu'une loi électorale décrétant une revision qui n'est pas faite chaque année, une telle loi, dis-je, n'est pas en réalité mise en vigueur. Je dis qu'une revision tous les trois ou quatre ans, qu'il dit être suffisante (et je suppose que c'est là l'intention du gouvernement), n'est pas suffisante. Je soutiens que ce n'est pas suivre la loi, et c'est refuser aux jeunes gens le droit qu'ils ont de devenir citoyens du pays. Depuis la confédération, pour ce qui est des élections provinciales, et jusqu'à l'adoption de la loi actuelle, dans les élections fédérales, tout jeune homme arrivé à vingt et un ans savait qu'en se conformant à certaines conditions de la loi, il aurait une voix dans l'administration du pays. Mais mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, dit maintenant à ces jeunes gens : vous ne pouvez avoir ces droits d'après la loi actuelle, il vous faudra attendre deux ou trois ans ; nous aurons ces revisions quand nous le voudrons, et si nous croyons que la liste nous est favorable, nous ne la reviserons qu'après les élections.

Une VOIX : Ils ajourneraient la revision.

M. CASEY : Oui ; selon leur besoin. D'un autre côté, le gouvernement dit : si nous avons quelque chose à retirer d'une revision, nous la ferons avant de retourner devant le pays ; et de cette manière, on ne tient nullement compte des droits des électeurs. L'honorable ministre dit que les droits des provinces ne sont pas affectés par l'ajournement de la revision, mais je maintiens que les droits individuels sont affectés, et il ressort de la confession de l'honorable ministre, que le gouvernement a fait une loi qu'il ne peut faire fonctionner. En admettant qu'ils n'ont pas l'intention de faire une revision chaque année, l'honorable ministre prouve que le gouvernement commet une injustice directe envers les jeunes gens du pays, en les privant de droits qui leur appartiennent comme citoyens canadiens et sujets anglais. De plus, le gouvernement en prenant cette attitude est traître aux intérêts du pays et injuste envers le peuple. Une revision qui ne doit être faite que tous les deux ou trois ans, est déloyale. Le mot "déloyal" est un mot favori de la droite et je crois que j'y trouve, dans le moment, une très bonne application. Une loi qui prive ainsi des jeunes gens du droit de suffrage est déloyale, car c'est déloyal que de priver, sur le simple caprice d'un ministre, des sujets anglais du droit de vote que leur a donné la loi. L'honorable ministre ne propose pas même que cette revision ait lieu à date fixe, mais il sera laissé au gouvernement de fixer la chose à sa discrétion ; ce qui signifie, comme je l'ai déjà dit, que le droit de suffrage des Canadiens sera soumis au caprice de l'honorable secrétaire d'Etat et de ses collègues. Je suis heureux d'avoir entendu un aveu aussi complet de la part de l'honorable ministre, et de pouvoir annoncer au pays qu'à l'avenir, ce droit de suffrage des jeunes citoyens canadiens est à la merci du secrétaire d'Etat.

L'honorable ministre dit que nous avons fait des calomnies scandaleuses, en 1885, lorsque nous avons déclaré que la revision coûterait $500,000. Il nous a dit que l'estimation atteignait, au minimum, un demi-million. Eh bien ! M. l'Orateur, mes souvenirs de ce débat, sont aussi fidèles que les siens, et je dis que l'estimation maximum faite par ce côté-ci de la chambre ne dépassait pas beaucoup un demi-million, tandis que je sais très bien que l'estimation minimum partait de $250,000, allant à un demi-million et un peu plus. Examinons maintenant jusqu'à quel point notre estimation était raisonnable. Nous trouvons dans les documents sessionnels de 1889, un rapport disant que la dernière revision a coûté $414,921.76, dont $5,264 et quelques centins ne sont pas encore réglés.

L'honorable ministre a cité les chiffres suivants, $413,454 ; un millier de dollars et plus de différence avec les chiffres que nous trouvons dans les documents sessionnels soumis à la chambre. Je ne sais pas où il a pris ses chiffres, et comment ces derniers sont moins élevés que ceux du rapport officiel. C'est de peu d'importance, mais il convient cependant de remarquer qu'il diffère du rapport officiel.

L'honorable ministre nous dit, sur un renseignement connu de lui seul encore, que cette année, la revision coûtera $150,000, et il admet que, même à ce coût, chaque année, il serait absurde et abominable d'imposer une telle taxe sur le peuple pour la revision des listes.

Je crois, M. l'Orateur, que nos déclarations que l'honorable ministre qualifie de calomnies scandaleuses, en 1885, ont été plus que justifiées par les faits, et que son humble confession d'aujourd'hui fait plus de tort au gouvernement que tout ce que nous avons dit contre lui alors.

Le secrétaire d'Etat dit que, dans sa province, les listes servant aux élections locales, sont ordinairement vieilles de deux ou trois ans. J'ai entendu des députés de la province de Québec qui siègent près de moi, manifester fortement leur dissentiment au sujet de cette déclaration, et j'ai pu m'assurer jusqu'à quel point le ministre était mal renseigné à ce sujet. Je sais cependant que les listes locales en usage dans la province d'Ontario, ne sont pas d'ordinaire de vieilles listes de deux ou trois ans, et elles sont préparées beaucoup plus promptement que les listes fédérales. Je laisserai aux députés de Québec, de défendre l'exactitude de leurs fonctionnaires municipaux sous ce rapport. Supposons qu'il fût vrai que les listes généralement en usage, fussent des listes de deux ou trois ans, j'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur le comté de Haldimand, et je lui demanderai quel âge avaient les listes dont on se servit pour la dernière élection dans ce comté. Combien de centaines d'électeurs qui avaient autant de droits dans ce comté que le secrétaire d'Etat en avait dans le sien, n'ont pu exercer le droit de suffrage, à cause de son refus de faire faire la revision des listes électorales chaque année.

D'après ce qu'il dit de la manière dont les choses se font dans la province de Québec, que ce soit exact ou inexact, ça ne pourrait pas être pire que ce qui s'est passé dans Ontario aux élections fédérales, depuis les dernières élections générales.

Il a dit aussi : regardez les Etats-Unis, et voyez quel en est le cens ; il est, a-t-il ajouté, virtuellement uniforme. Mais, M. l'Orateur, aux Etats-Unis le cens est établi par chaque Etat ; c'est absolument ce que nous demandons ici. Chaque Etat détermine son propre cens ; et c'est d'après ce même cens, que se font les élections fédérales.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a cité lui-même l'exemple des Etats-Unis, et je l'accepte avec plaisir, car, comme la plupart d'entre nous le savent, mais comme il ne le savait probablement pas lui-même—parce qu'il y a des choses qu'il ignore—cet exemple confirme notre manière de voir, mais non la sienne. Les Etats-Unis forment une république fédérative, et le Canada est virtuellement une république fédérative, quoique sous la dépendance d'une monarchie, et nous voyons que là-bas, le cens est du même genre que celui que nous désirons pour notre pays. D'où il faut conclure que si l'honorable secrétaire d'Etat voulait seulement examiner ce cens des Etats-Unis, il verrait qu'il devrait appuyer la présente motion, au lieu de la combattre. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que les remarques de l'honorable ministre renferment d'autre points. Je suis heureux qu'il ait fait ce discours, et cela pour deux raisons ; d'abord parce qu'il a reconnu que cette loi ne peut fonctionner, et ensuite, parce qu'il nous a dit que le gouvernement n'a pas l'intention de l'appliquer. Nous savons maintenant deux choses que nous ignorions auparavant, savoir : que le gouvernement avoue que cette loi ne peut pas fonctionner, et que les listes ne seront revisées qu'à quelques années d'intervalle. Ce sont deux choses bonnes à savoir, et, si précieux que puisse être le temps du secrétaire d'Etat, je crois qu'il en a dépensé utilement une partie cette après-midi en nous disant ces choses, car les futurs électeurs qui grandissent dans le pays, sauront qu'il leur faudra attendre, pour pouvoir voter, qu'il lui plaise ou qu'il plaise au gouvernement de faire faire une nouvelle revision des listes.

M. MACDONALD (Huron) : Avant le vote, je demanderai à la chambre quelques instants d'attention pour me permettre d'exposer mes vues sur cette question. J'éprouve beaucoup d'hésitation en me levant pour traiter une question qui a été si habilement discutée par de vieux parlementaires, mais je crois de mon devoir de faire connaître à cette chambre et au pays mon opinion sur l'opération de cette loi. L'honorable secrétaire d'Etat, dans son discours très éloquent et très energique, a dit, en commençant, que les arguments présentés par la gauche ne renfermaient rien de neuf. Il doit savoir que, bien que nous n'ayons pas de nouveaux arguments, nous en avons une foule de vieux à faire valoir jusqu'à ce que le gouvernement consente à accorder l'abrogation de cette loi, que désire, je crois, la majorité des habitants du pays. Mais presque aussitôt après, l'honorable secrétaire d'Etat a dit que le raisonnement de l'opposition diffère aujourd'hui de ce qu'il a été il y a quatre ans.

Dans ce cas, nous avons dû dire quelque chose de nouveau. Par conséquent, je crois qu'il n'aguère considéré ce point avant de parler comme il l'a fait. L'honorable secrétaire d'Etat semble avoir traité cette question entièrement au point de vue de la province de Québec. Il me paraît avoir maille à partir avec deux honorables messieurs, dont l'un est présent dans cette chambre, et l'autre dans la législature de Québec. Il a paru combattre les arguments de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable Honoré Mercier, relativement à certaines opinions qu'ils ont émises. Mais ces choses-là ne nous regardent pas, nous qui demeurons dans l'ouest. Nous avons le droit de discuter cette question au point de vue d'Ontario ; et c'est exclusivement à ce point de vue, que je vais la traiter aujourd'hui.

Je crois que cet acte du cens électoral constitue une injustice pour la province d'Ontario. En premier lieu, il est injuste pour Ontario, parce qu'il manque de libéralité. L'honorable ministre des travaux publics nous a dit, hier soir, qu'à son avis, cet acte est très libéral. Il a dit cela au point de vue de Québec ; et pas un seul représentant ministériel de la province d'Ontario n'a le courage d'élever la voix au nom de ses commettants.

Vous savez, M. l'Orateur, que les deux partis politiques de la province d'Ontario sont en faveur du suffrage universel. Pas plus tard qu'il y a deux ans, le chef du parti conservateur dans la législature d'Ontario, a présenté une résolution par laquelle il demandait que le gouvernement accordât le suffrage à tous les jeunes gens de cette province, et sa résolution a été appuyée par tous les membres conservateurs de la chambre ; et bien que le gouvernement n'ait pas alors accepté cette résolution, deux ans après, seulement, le parti réformiste d'Ontario a passé une loi accordant le droit de suffrage à tout jeune homme de 21 ans et plus, et les deux partis politiques de la législature ont voté à l'unanimité en faveur de cette loi. Or, M. l'Orateur, il y a, dans cette chambre, un grand nombre de représentants de la province d'Ontario qui appuient le gouvernement, et pas un seul n'a pris la part des jeunes gens qui ont travaillé si activement à les faire élire, ou demandé pour eux le droit de suffrage. Comme l'acte du cens électoral n'accorde pas ce privilège aux jeunes gens d'Ontario, nous avons le droit de demander au gouvernement qu'il soit abrogé, afin que le privilège leur soit donné par le gouvernement plus généreux, plus éclairé et plus progressiste d'Ontario à ce sujet ? Ils disent : nous faisons chaque jour usage d'articles, sur lesquels on impose des droits, et, par conséquent, nous contribuons au revenu du pays ; nous devrions donc prendre part à l'administration des affaires à Ottawa, et voir comment ces deniers sont dépensés ; mais le gouvernement fédéral nous nie ce droit, et si cet acte est abrogé, la loi de la législature d'Ontario nous permettra de voter pour des membres du parlement fédéral, qui auront mission de surveiller nos intérêts à Ottawa.

Ils disent encore : Nous avons des intérêts dans le domaine public de ce pays ; les plus âgés sont entrés en possession de leur héritage, mais nous n'avons pas encore reçu le nôtre ; nous venons d'arriver à la virilité, et nous devrions participer à l'administration de ce domaine public que le gouvernement d'Ottawa est en train de gaspiller. Plusieurs m'ont cité des faits pour montrer comment ce vaste héritage est dissipé. Un monsieur, par exemple, qui siège au parlement, a obtenu pour $250 cinquante milles carrés de terres, qu'il a revendu $200,000. Un autre, qui fait partie du cabinet, a reçu pour $316 une concession de terrains, qui a rapporté $50,000 à $60,000 à ceux qui en sont devenus acquéreurs. Il y a un autre cas, celui de Hunter's Island, vendue pour $7,500 à des particuliers, qui l'ont revendue plus tard $650,000, et ont fait fortune à même l'héritage légitime des jeunes gens de ce pays. Et le gouvernement fédéral, par son acte du cens électoral, refuse à nos jeunes gens le droit de suffrage, leur refuse le droit d'envoyer à Ottawa des hommes chargés de surveiller leurs intérêts et de protéger le domaine public, qui est leur héritage, et dont ils n'ont pas

encore pris possession. Ces jeunes gens, disent en outre : Nous avons droit de voter à l'élection des députés fédéraux, parce que s'il s'élève des troubles dans quelque partie du pays, c'est nous qui sommes censés prendre les armes et supporter la fatigue des batailles ; et ils citent la rébellion de 1885, provoquée par la mauvaise administration du présent gouvernement, par la négligence de ses devoirs à l'égard des Métis du Nord-Ouest, puis ils demandent : Lorsque cette rébellion éclata, quels sont ceux qui ont quitté leurs terres, leurs ateliers et leurs écoles pour livrer les combats du Canada dans le Nord-Ouest, et rendre au pays la paix dont nous jouissons aujourd'hui ? Si, disent-ils, le gouvernement peut faire la guerre et nous forcer à livrer ses combats, nous demandons le droit de prendre part à l'élection de ceux qui devront aller représenter nos intérêts au parlement.

Ils disent aussi, et avec beaucoup de raison, car c'est une question importante : Donnez-nous une chance, au début même de notre virilité, de prendre part à la gestion des affaires du pays, et par ce moyen, vous cultiverez parmi nous un esprit national, mais si vous nous refusez ce que les Etats-Unis accordent à leurs jeunes gens, nous émigrerons comme l'ont fait beaucoup d'autres, dans ce pays où nous jouirons de tous les privilèges du citoyen, et où nous pourrons participer à la direction des destinées du pays dont nous développons la richesse et la force. Refusez aux jeunes Canadiens les privilèges que leur accordent d'autres pays, et ils émigreront certainement, comme plusieurs l'ont fait.

L'honorable secrétaire d'Etat dit qu'il n'est pas nécessaire de reviser ces listes tous les ans, et il nous a cité comme exemple sa propre province, où, dit-il, il se produit très peu de changements, et où les listes peuvent servir plusieurs années sans être changées. Qu'il me permette de lui citer un fait à l'encontre de son assertion. Un journal de sa province, appelé *La Justice*, a déclaré que, pendant l'élection de Rimouski, on a constaté que 350 chefs de famille, qui étaient inscrits sur les listes de 1886, étaient partis, non pas pour aller s'établir dans d'autres régions de la province, mais pour les Etats-Unis, où ils jouissent des privilèges que le Bas-Canada refuse à ses jeunes gens. Dans la petite paroisse de Saint-Mathieu, sur 200 électeurs inscrits sur la liste, 48 avaient émigré aux Etats-Unis depuis 1886, ce qui prouve d'une manière concluante que la population du Bas-Canada se déplace, et comme les nouveaux arrivés ne sont pas inscrits sur les listes, celles-ci sont très inexactes.

Une autre raison que j'apporterai en faveur de l'abrogation de l'acte, c'est l'embarras qui en résulte. Comme le savent tous ceux qui sont un peu au courant de son opération, il nécessite un mécanisme considérable.

Il faut des reviseurs, des greffiers, des huissiers, des avocats, et je ne sais combien d'autres fonctionnaires pour reviser ces listes ; et je demanderai sérieusement aux députés conservateurs qui se sont occupés de la revision, si elle n'est pas très dispendieuse pour le public, de même que pour le gouvernement. Il nous faut payer des honoraires d'avocats, des frais de greffiers, d'appelants, et de témoins, faire signifier des assignations, payer le port et l'enregistrement de lettres, et faire plusieurs autres dépenses qui pèsent lourdement sur ceux qui s'intéressent à la revision ; et si l'on ajoute ces dépenses à celles que fait de son côté le gouvernement, on voit que cet acte est un rouage dispendieux et sans aucune nécessité. Nous nous sommes servis des autres listes pendant dix-sept longues années. A-t-on demandé, dans quelque partie du pays, une nouvelle méthode ? Non. Les députés ont-ils montré au gouvernement la nécessité d'établir un cens électoral fédéral ? Pas du tout. Y a-t-il eu des assemblées publiques, et a-t-on passé des résolutions en faveur d'un changement ? Non. Est-il venu à Ottawa des délégations pour voir les ministres à ce sujet ? Non. Le peuple n'a rien fait dans ce sens. Chaque comté et chaque province, conservateurs et réformistes, étaient parfaitement satisfaits du mode suivi durant ces dix-sept années. Je prétends donc que cet acte, absolument inutile, devrait être abrogé.

Une autre bonne raison pour l'abroger, raison très importante, c'est le coût de son application. J'ai parcouru attentivement le rapport de l'auditeur général, et après avoir additionné avec soin les divers articles, j'ai constaté que la première liste avait coûté $492,625. Laissez-moi vous donner quelques chiffres, relativement aux dépenses que cette loi a occasionnées dans mon comté, et si chaque député voulait en faire autant, nous pourrions mieux dire quel en a été le coût total. Dans notre comté, d'après les rapports du gouvernement, la première revision nous a coûté $8,064.

Si l'on ajoute à cela $7,000 pour la deuxième revision, on arrive à la somme de $15,064 pour les deux revisions, ce qui, avec les dépenses faites par les deux partis devant les diverses cours, forme au moins $18,000, qui ont été dépensés dans un seul comté divisé en trois circonscriptions. D'après la population de mon comté, cela représenterait pas moins de 27 centins pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant de mon comté, pour les deux revisions, et il n'y a eu qu'une seule élection dans l'intervalle ; de sorte que cela a coûté $1.19 pour chaque électeur inscrit sur la liste, le nombre des électeurs étant de 15,363. Cela a coûté $1.61 par électeur qui a inscrit son vote à la dernière élection, leur nombre étant de 11,229. Si cette méthode n'est pas dispendieuse, j'aimerais qu'on m'en expliquât la raison ; je demanderai aux honorables députés de la droite, indépendamment de leurs préférences politiques, indépendamment des intérêts qu'ils ont ici, mais dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de leurs commettants, dans leur intérêt individuel, si ce n'est pas là imposer à la population du pays de trop fortes dépenses pour une loi absolument inutile pour l'administration de la chose publique. Ces dépenses représentent un impôt de $2.30 sur chaque ferme du comté de Huron, et, comme ce comté est en grande partie un comté agricole, on peut dire que cela équivaut à une taxe d'au moins $2 sur chaque cultivateur.

J'éprouve presque du regret de ce que mes amis aient combattu aussi courageusement qu'ils l'ont fait en 1885, alors qu'ils sont restés ici nuit et jour, pendant six ou sept semaines, luttant dans l'intérêt du pays avec une force et, le dirai-je ? une valeur qui n'a jamais été surpassée. S'ils avaient permis que ce bill monstreux fût adopté comme il avait été d'abord présenté, je crois que les représentants du peuple l'auraient abrogé avant aujourd'hui. Mais, travaillant dans les intérêts du pays, ils lui ont donné une loi meilleure et plus acceptable que s'ils n'avaient pas réussi dans leur opposition. Aujourd'hui, le secrétaire d'Etat a admis que la lutte de la gauche, à cette époque, avait épuré et amé-

liorer le bill, qu'il valait mieux choisir les reviseurs parmi les juges d'Ontario, que de les choisir parmi les avocats, car, dans son opinion, les juges avaient plus d'impartialité que les avocats choisis dans le barreau du Canada. Je crois que cela est vrai. Je crois que, dans plusieurs endroits, les avocats reviseurs agissent aussi bien qu'ils le peuvent, mais, en plusieurs autres endroits, ils se plaignent qu'ils ne peuvent pas comprendre l'acte. Ils disent que les changements qui y ont été faits, les mettent presque dans l'impossibilité d'en harmoniser les dispositions. Je sais que les avocats reviseurs de mon comté, sont de bons avocats, aussi francs et aussi honnêtes qu'aucun autre dans le pays ; mais l'un d'eux m'a dit que l'acte n'était pas bien compris ; puis, il blâmait le gouvernement de ne pas avoir adopté un acte plus intelligible.

L'article se rapportant aux étudiants et autres personnes fréquentant les écoles, est difficile à interpréter. Je me suis présenté à la cour de Wingham, afin de faire inscrire mon fils sur la liste, vu qu'il a vingt et un ans et qu'il est étudiant à Toronto. Le juge décida que le gouvernement, ayant abrogé l'article relatif aux étudiants, mon fils ne pouvait pas être inscrit sur la liste. Cependant, après cela, il se ravisa et permit aux étudiants de se faire inscrire ; et, lorsqu'on lui demanda : " Pourquoi avez-vous empêché le fils du Dr Macdonald de se faire inscrire ? " il répondit qu'il y avait, dans l'arrondissement, un autre étudiant du parti opposé, qu'il ne lui avait pas permis d'être inscrit et qu'ainsi, il y aurait compensation. Est-ce que cela pouvait nous satisfaire, mon fils ou moi ? Je répète donc que cette loi est un embarras, qu'elle n'est pas bien comprise et qu'elle est injuste pour le parti qui n'est pas au pouvoir. Il n'y a pas un seul membre de la droite qui puisse parler tranquillement de cette question, il n'y en a pas un seul qui admette qu'il aimerait à mettre entre les mains de son adversaire politique, la confection des listes d'après laquelle il doit être élu. Je défie les honorables membres de la droite de se lever et de dire qu'ils aimeraient revêtir de ce pouvoir leurs adversaires politiques. Il est facile de mettre un nom sur ces listes, puis, une fois qu'il y est, il en coûte au moins $2.00 pour l'en retrancher et, quelquefois, vous ne pouvez pas vous procurer de témoignages qui satisfassent le juge. Cela est tout à fait injuste pour le parti qui se trouve dans l'opposition et, si j'étais aujourd'hui partisan du gouvernement, je dirais la même chose.

Je demande à la chambre d'étudier cette question au mérite et de donner à Ontario le droit d'inscrire sur les listes électorales, ses jeunes gens à qui cette province est disposée à donner le suffrage universel.

Relativement à la province de Québec, j'admets que les opinions de ceux qui ont parlé devraient être bien pesées. Ils déclarent qu'ils ne sont pas disposés à accorder le suffrage universel à leurs jeunes gens. Nous dépensons, dans Ontario, $6 contre $1 que l'on dépense dans Québec pour l'éducation, et, partant, nous donnons à nos jeunes gens, dans Ontario, une éducation qui leur permet d'exercer leurs droits d'électeurs à vingt et un ans.

M. CHOQUETTE : Je m'inscris en faux contre l'énoncé de l'honorable député.

M. MACDONALD (Huron) : Je renverrai mon honorable ami aux états statistiques publiés par ce gouvernement ; il trouvera là le montant des dépenses faites dans chaque province pour l'éducation. Il verra là que, dans Ontario, nous avons dépensé, l'an dernier, $3,935,000 pour les fins de l'éducation, tandis que, dans le Bas-Canada, l'on n'a dépensé que $625,000 pour les mêmes fins ; c'est là, je crois, environ six dollars contre un. Je ne veux pas, en disant cela, blesser les Canadiens-français ; mais je dis cela pour démontrer que nous préparons nos jeunes gens à la vie publique et que, lorsqu'ils atteignent leur âge de majorité, nous sommes prêts à leur donner la part à laquelle ils ont droit au gouvernement de ce pays.

D'après moi, le gouvernement devrait abroger une loi qui a coûté tant d'argent et qui enlève le droit de suffrage à certaines classes, afin qu'un gouvernement plus éclairé et ami du progrés donne aux jeunes gens d'Ontario un privilège que le gouvernement tory d'Ottawa leur refuse.

M. LISTER : Il me semble, M. l'Orateur, que, chaque fois que cette question se présente devant la chambre, les honorables membres de la droite suivent leur tactique de 1885 : ils gardent le silence ou sortent de la salle des délibérations. Le gouvernement a chargé un des membres les plus capables du cabinet — certainement le meilleur *debater*, l'orateur le plus éloquent—de le défendre des attaques dirigées contre lui par l'honorable député qui a proposé cette résolution ; mais si la défense qu'il a faite pour le gouvernement, est une défense de ce bill, je déclare sans hésiter que le bill n'est pas justifiable. Les paroles que le jeune ministre de la marine et des pêcheries a, dans son inexpérience, jugé à propos d'employer, l'autre jour, à l'adresse d'un membre de la gauche, lorsqu'il a dit " qu'il avait rendu la question aussi claire que de l'eau vaseuse," pourraient très bien s'appliquer au discours prononcé par le secrétaire d'Etat. Ce monsieur n'est guère juste dans ses critiques ; il n'est guère juste, lorsqu'il dit que le premier ministre de la province de Québec a enlevé le droit de suffrage aux fonctionnaires fédéraux. Il aurait dû continuer et dire, pour être juste, que l'honorable monsieur avait aussi enlevé le droit de suffrage à tous les fonctionnaires du gouvernement local. Je crois, comme un grand nombre, qu'il est de l'intérêt du service public que les hommes qui se sont engagés, en embrassant cet état, à se dévouer au service de ce pays, devraient ne pas être soumis aux ennuis de la politique, que, du moment qu'ils deviennent les serviteurs du gouvernement, ils devraient cesser d'être partisans ; et je crois exprimer les sentiments de la grande majorité des fonctionnaires publics de ce pays, en disant que si le gouvernement tenait compte de leur désir, il ne leur demanderait pas de voter pour un parti ou pour un autre.

L'honorable monsieur nous a dit que ce débat de 1885 était un débat scandaleux. Il parle de chose qu'il ne connaît pas. Il n'était pas dans la chambre, et il a admis qu'il n'avait même pas pris la peine de parcourir le débat qui a eu lieu en cette circonstance.

Nous a-t-il dit que le bill présenté par le gouvernement, était le bill le plus scandaleux qui ait jamais été présenté dans un parlement libre ? Nous a-t-il dit que si ce bill avait été adopté tel qu'il fut présenté par le premier ministre, il aurait baillonné les électeurs de ce pays et que, si la loi est telle qu'elle est aujourd'hui, c'est grâce aux efforts de la gauche de cette chambre ? Nous a-t-il dit que, pendant que les membres de la gauche luttaient

pour les droits du peuple, ceux qqi appuient le gouvernement étaient appelés à voter quand la cloche sonnait, ou sommeillaient sur leurs pupitres? Nous a-t-il dit que le ministre des finances a jugé à propos d'apporter un oreiller en cette chambre, pour y reposer sa belle tête? Nous a-t-il parlé du calme dont semblait jouir cet honorable ministre, lorsqu'il sommeillait ainsi sur son oreiller? Ce sera toujours pour le parti conservateur du pays, une honte d'avoir présenté ce bill, et ce sera la honte de ceux qui l'ont appuyé et qui ont suivi aussi aveuglément le gouvernement.

Ce bill durera autant que le chef actuel du gouvernement. Je crois qu'il n'y a pas, aujourd'hui, en cette chambre, un seul conservateur qui, s'il exprimait librement son désir, ne dirait pas qu'il veut l'abrogation de cette loi. J'ai parlé, je puis le dire, à plusieurs membres conservateurs de cette chambre et je cherche encore, parmi eux, un homme qui admette que c'est une loi honnête, une bonne loi, en un mot, une loi favorable à ce pays. Je n'espère pas ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit contre ce bill; mais je crois de mon devoir, d'appuyer sur le fait que mes électeurs désapprouvent un acte comme celui-ci. Je ne me plains pas de celui qui remplit les fonctions de reviseur dans le comté que je représente. Il a agi aussi honnêtement qu'il est possible à un homme d'agir; mais je m'oppose au principe du bill, parce que, bien que les reviseurs puissent agir honnêtement, ils ont le pouvoir d'agir malhonnêtement, et d'enlever le droit de suffrage aux électeurs de tout le pays.

Le gouvernement a chargé le ministre des travaux publics de défendre ce bill. Il a commencé à parler avec sérénité dès que le chef de la gauche eut terminé son discours, et ce qu'a dit cet honorable monsieur a entièrement justifié les plaintes que nous portons maintenant contre cette loi. Il a admis que ce bill entraînait de fortes dépenses; il n'a pas voulu dire qu'il fût nécessaire, mais il a exprimé l'espoir qu'il pourrait arriver que le gouvernement réduisît les dépenses requises pour l'appliquer. Cet honorable monsieur a parlé du système de gouvernement des Etats-Unis et, en passant, je ferai remarquer que, évidemment, il ne suit pas de très près le système de gouvernement américain, car ce qu'il nous en a dit était très superficiel.

En adoptant cet acte, M. l'Orateur, le gouvernement actuel a empiété sur les droits des provinces, il a usurpé les droits des provinces reconnus pendant dix-sept ans. Tout à coup, le chef du gouvernement croit qu'il est nécessaire de priver le peuple de ce pays de l'avantage du mode que nous avons suivi pendant tant d'années. Il nous dit que le mode actuel de préparer les listes électorales, dans ce pays, est conforme au système fédératif. Je défie le secrétaire d'Etat, je défie le ministre des travaux publics, les deux seuls hommes qui, parmi tous ceux qui appuient le gouvernement, aient osé se lever et tenter défendre cette loi inique.

Je défie ces honorables ministres de me montrer un état quelconque, ayant une constitution fédérative, qui se charge de la préparation des listes électorales, et où le soin de confectionner ces listes n'est pas laissé aux différentes provinces ou états formant cette confédération. La préparation de ces listes est dispendieuse. Comme l'a dit avec vérité l'honorable député qui m'a précédé: ce n'est pas seulement le coût de la préparation des listes que le peuple doit payer, mais c'est ce que des particuliers doivent payer, pour surveiller la confection de ces listes et voir à ce qu'elles soient faites honnêtement. Je prétends que ce que les particuliers doivent payer pour surveiller la préparation de ces listes, égale presque les sommes que le gouvernement doit payer pour la confection de ces listes. Je prétends que cet acte permet au gouvernement fédéral, aux fonctionnaires nommés par ce gouvernement, de léser les électeurs. Il n'est pas nécessaire de dire qu'il n'ont pas lésé les électeurs, car l'acte permet aux fonctionnaires de le faire,

Les dépenses que cet acte entraîne, constituent une addition énorme au fardeau d'un peuple surtaxé. Nous voyons aujourd'hui le secrétaire d'Etat admettre que la première revision de ces listes, a coûté au delà de $400,000, et il nous dit que chaque fois qu'elles seront revisées à l'avenir, elles coûteront plus de $100,000. J'ose prédire aujourd'hui que, chaque fois que les listes seront revisées, elles coûteront plus de $200,000. Je dis que l'estimation qu'il nous a donnée aujourd'hui, est tout à fait insuffisante et ne représente pas le montant véritable que le gouvernement a dépensé pour la dernière revision de la liste.

Outre cela, M. l'Orateur, que voyons-nous? S'il y a jamais eu un homme, s'il est un homme qui aime le patronage, c'est bien le secrétaire d'Etat. Il l'exerce avec prodigalité. Ses amis de l'est, de l'ouest, du nord et du sud doivent vivre à la crèche du gouvernement et, s'ils n'ont pas ce qu'il désire, il boude et menace de se démettre jusqu'à ce que le chef du gouvernement arrange les choses. Cet honorable ministre, pour des fins de patronage, dans le but d'obtenir du pouvoir a inventé cette magnifique idée de ce que j'appellerai un éléphant blanc, le bureau des impressions. Il a inventé cette chose dans le but de distribuer du patronage, pour la prétendue raison que ce bureau est nécessaire pour imprimer les listes électorales du pays. Depuis Vancouver jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard, chaque jounal tory figure dans les comptes publics pour des sommes énormes. L'honorable ministre a dit que nous épargnerions ces sommes en établissant ce bureau des impressions. Parcourez les comptes publics et voyez s'il n'est pas vrai que, malgré le bureau des impressions, les journaux figurent pour des montants presque aussi élevés qu'autrefois. Dans un pays comme le nôtre, vu l'état où il se trouve actuellement, cette chambre devrait censurer ces dépenses extravagantes de l'argent du peuple.

Au lieu de gaspiller la somme de $400,000 en frais d'impressions inutiles, dans le but de nous donner une liste inexacte et de confier à des créatures du gouvernement le pouvoir de priver, à leur gré, tout citoyen du droit de suffrage, il vaudrait mieux employer cette somme à construire les édifices publics dont on peut avoir besoin, et à exécuter des travaux dans tout le pays, et se servir des listes provinciales. C'est ce qui devrait avoir lieu, plutôt que de gaspiller cet argent pour l'imprimerie du gouvernement, qui attestera à toujours l'incurie du secrétaire d'Etat.

Aussi sûrement que je m'adresse en ce moment à cette chambre, ce mode deviendra, à mesure que le temps avancera, un levier de corruption. Le secrétaire d'Etat, ou quiconque en aura le contrôle, devra en être tenu responsable. Les grèves et le favoritisme en seront toujours le caractère principal, depuis le commencement jusqu'à la fin, et, je suis convaincu que le secrétaire d'Etat regrettera

d'avoir conçu l'idée ingénieuse de doter le pays d'un tel mode. C'est gaspiller les deniers publics. Depuis neuf ans que ce gouvernement est au pouvoir, il a augmenté les dépenses publiques annuelles de $12,000,000 à $14,000,000. Le Canada n'a jamais été dans un état aussi malheureux qu'il l'est aujourd'hui. La valeur de nos terres a diminué de 25 à 40 pour 100, tandis que le prix de tout ce que les cultivateurs emploient a augmenté de 32 à 100 pour 100. A raison de la politique du gouvernement, les marchés sont fermés à nos cultivateurs, et il n'y a jamais eu, dans l'histoire de notre pays, une misère aussi grande que celle qui existe parmi le peuple de l'occident à l'orient.

M. HESSON : Tout doux !

M. LISTER : L'honorable député dit " tout doux ! " Il retire ses $1,000 par année, et, en vivant frugalement, il fait certainement des économies qui lui permettent de jouir d'un certain revenu. En conséquence, il n'est pas en état de sympathiser avec la classe ouvrière et les cultivateurs, dont le travail est moins rétribué aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été auparavant ; et les électeurs qu'il représente dans cette chambre, ne s'occuperont pas de ce qu'il vient de dire.

M. SOMERVILLE : Toute sa famille fait partie du service civil.

M. LISTER : Je ne dirai rien à ce sujet. Nos dépenses publiques sont de $14,000,000 de plus qu'en 1888, et elles augmentent tous les ans. Le ministre des finances a déclaré qu'il les diminuerait, et je crois qu'en effet il en a diminué quelques-unes de peu d'importance ; mais, en dépit des efforts de l'honorable ministre, les dépenses augmentent toujours, tandis que le peuple devient, chaque année, de moins en moins en état de payer les taxes.

En soumettant cette loi, le premier ministre a employé un moyen très adroit pour perpétuer le régime conservateur dans le pays. Sa première ruse a été de remanier les limites des comtés de la province d'Ontario. Pour réussir, il lui a fallu faire faire le recensement, et y faire figurer comme résidant dans la province de Québec, des gens qui avaient quitté cette province depuis longtemps et qui vivaient en pays étrangers. Son but était de grossir le chiffre de la population de la province de Québec, et d'augmenter ainsi la représentation dans Ontario. Afin de donner trois sièges à Ontario, il a divisé et morcelé chaque comté de l'est à l'ouest, dans le but de se maintenir au pouvoir. Il a groupé des comtés où les libéraux étaient en majorité, et il les a divisés de manière à annihiler le vote du grand parti libéral du Canada, et à s'assurer une grande majorité.

Ce petit arrangement n'était pas suffisant. Il était à craindre qu'une élection pût être défavorable au parti, et le premier ministre fit adopter l'acte du cens électoral. Il est impossible de dire si cette loi a fortifié sa position.

Je n'aurais peut-être pas dû me servir du mot " ruse ", en parlant du premier ministre. Dernièrement, j'étais assis à une table en compagnie d'un ami, et, d'un côté, se trouvait un électeur de l'honorable député de Selkirk, et de l'autre, un membre du clergé. Ils commencèrent à parler de sir John A. Macdonald, le chef du gouvernement. L'électeur de l'honorable député de Selkirk disait que sir Charles Tupper était le plus honnête homme des deux, que jamais sir Charles Tupper n'avait employé de ruses, et que sir John A. Macdonald était un vieux rusé. Vous vous trompez, interrompit le membre du clergé ; sir John A. Macdonald n'est pas du tout un homme rusé, c'est le plus naïf des hommes—c'est un homme de tact que vous voulez dire au lieu de rusé ; le tact est un don de Dieu, et la ruse, vous le savez, vient d'une autre source.

D'après ce que ce membre du clergé a dit, j'ai peut-être eu tort de prétendre que le chef du gouvernement avait agi avec ruse. Je crois que cet acte du cens électoral est inutile, injuste et dispendieux, et il est du devoir de l'opposition, et de tous les députés qui sont opposés à la mesure, de le condamner tous les ans. Pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de la motion de l'honorable député d'Egin (M. Wilson).

M. EDGAR : Il semble que le soin de défendre l'acte du cens électoral, a été confié à deux ministres qui viennent de la province de Québec. Je serais curieux de savoir si c'est un indice que la province de Québec est la seule dans laquelle cette loi sera tolérée. Si nous n'entendons pas parler des autres provinces, je crains fort que la chambre et le pays n'en viennent à cette conclusion.

Dans tous les cas, le ministre des travaux publics a l'avantage de savoir ce qui a eu lieu lors de l'adoption de la loi qu'il a entrepris de défendre. Il était présent quand elle a été soumise, et, qu'il dormît ou non, il n'a pas quitté son siège quand nous l'avons discutée. Mais l'honorable secrétaire d'Etat a entrepris de défendre la mesure, sans rien connaître, personnellement, de la discussion qui a eu lieu à ce sujet. Il nous a dit qu'il avait lu le débat attentivement. Peut-être l'a-t-il lu ; mais il n'en a pas donné la preuve quand il nous a dit que l'on devait tenir compte au gouvernement d'avoir nommé les juges des cours de comté d'Ontario, officiers reviseurs pour cette province. S'il avait lu le débat aussi attentivement qu'il l'a prétendu, il aurait constaté que le gouvernement avait proposé de nommer ses partisans, parmi les avocats, pour juger, sans appel, toutes les questions de droit et de fait, et que ce ne fut qu'en travaillant jour et nuit, que nous réussîmes, nous, les libéraux, à forcer le gouvernement à céder devant l'opinion publique qui s'était soulevée sur cette question.

Cependant, nous avons eu un avantage en écoutant parler le secrétaire d'Etat. Il nous a dit à combien s'élèverait le coût maximum de la revision des listes, en 1889, et bien que je ne sois pas disposé à croire qu'il ait raison de dire que le coût sera de $153,000, cependant, pour les besoins de l'argumentation, j'admettrai que ce chiffre est exact.

Je demanderai à l'honorable ministre des finances, si $153,000, par année, ne représentent pas un capital d'environ cinq millions de piastres, au taux payé pour le dernier emprunt qui a été effectué pour le Canada. Même en acceptant les chiffres les moins élevés que le gouvernement nous a fournis, nous voyons que le coût de cette revision annuelle des listes représente un capital de cinq millions de piastres, et, en conséquence, si la motion soumise par mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Wilson), est adoptée, et si la chambre abroge cette loi, le ministre des finances pourra, sans ajouter un centin aux charges du peuple, se rendre à Londres, et se procurer cinq millions de piastres pour faire exécuter des travaux publics dans le pays.

Le secrétaire d'Etat nous a dit, comme ministre de la Couronne, qu'il ne croyait pas nécessaire de faire reviser les listes électorales tous les ans. J'admire la hardiesse de cette déclaration, et, en parlant ainsi, je ne crois pas me servir d'un langage contraire aux usages du parlement. Eh bien ! il n'existe pas un pays libre dans le monde entier, qui voudrait tolérer une loi de cens électoral en vertu de laquelle un électeur n'aurait pas le droit de se faire inscrire, tous les ans, sur la liste, ou qui permettrait que la liste ne fût pas épurée, chaque année, en en retranchant les électeurs qui n'auraient pas le droit d'y figurer. D'après la théorie de notre gouvernement, il peut en appeler au peuple qu'il représente, en tout temps de l'année ; et le gouvernement peut-il, à son gré, demander au parlement de suspendre la revision des listes, quand, à tout moment, il peut y avoir un appel au pays ? Un tel état de choses ne devrait pas exister.

Je prétends que la déclaration qui nous a été faite aujourd'hui, par le secrétaire d'Etat, est la plus importante que nous ayons entendue dans cette chambre, depuis longtemps, car je crois qu'il est inconstitutionnel, pour ce parlement, d'empêcher la revision des listes qui servent à élire les membres de cette chambre. Supposons qu'une élection ait eu lieu durant l'automne de 1889 (et personne ne peut prévoir quand une élection pourra être imposée au peuple) quel état de choses aurions-nous vu ? Nous aurions vu une élection générale, comme nous avons vu des élections partielles, avoir lieu sur des listes électorales, basées sur les rôles d'évaluation de 1885. Qu'aurions-nous constaté dans les villes ? Je sais qu'à Toronto, et les députés de cette ville ne peuvent pas le nier, si une élection avait eu lieu au cours de l'automne de 1889, il y aurait eu plusieurs bureaux de votation où 75 pour cent des électeurs de bonne foi auraient perdu leur droit de suffrage ; c'est-à-dire, que les anciennes listes basées sur les rôles d'évaluation de 1885, contenaient plus que 75 pour cent de noms qui n'auraient pas dû y figurer, et qui en ont été retranchés lors de la dernière revision, à Toronto. Non seulement un grand nombre d'électeurs véritables auraient été privés de leur droit de suffrage, si une élection avait eu lieu à cette époque, mais 50 pour cent des électeurs qui étaient, à tort, inscrits sur les listes, auraient pu voter. Nous avons ainsi la preuve que des hommes qui ne possédaient pas véritablement le cens, et qui ont été retranchés des listes par l'officier reviseur, lors de la dernière révision, auraient pu voter.

Je prétends que la position prise par le secrétaire d'Etat est entièrement inconstitutionnelle pour un ministre, quel qu'il soit. Le gouvernement n'a pas agi de la sorte quand il a soumis ce bill. Malgré son audace, il n'a pas osé prétendre qu'il n'y aurait pas une revision annuelle. Si, aux élections générales, avec toutes les fautes dont il avait à rendre compte, il avait, en outre, déclaré au peuple qu'il se proposait, en vertu de l'acte du cens électoral, d'en suspendre l'opération d'année en année, jamais il n'aurait obtenu l'appui du pays. Je ne crois pas maintenant, que le gouvernement ait l'intention de se présenter devant le peuple aux élections générales, avec des propositions semblables à celle que le secrétaire d'Etat a émise aujourd'hui. Dans tous les cas, le gouvernement a dû dire au peuple : " Nous vous accorderons une revision tous les ans, et bien qu'elle entraîne de grandes dépenses, vous y avez droit."

M. EDGAR.

En discutant une question de cette nature, je crois que les exemples valent mieux que les préceptes, et je ferai connaître à la chambre et au pays certains faits qui se sont présentés dans mon comté à la dernière revision des listes, en 1886. Uxbridge est un petit village prospère, où les libéraux ont une majorité peu considérable, mais intelligente. Ce village n'a que trois bureaux de votation, et, au moment de la revision finale, j'ai cru opportun de donner avis à l'officier reviseur de retrancher des listes environ soixante-seize noms d'électeurs conservateurs qui ne possédaient plus le cens. Je donnai les avis tel que requis, et je comparus devant le juge reviseur, à Uxbridge. Les avis furent prouvés, l'évaluateur fut assigné et il fut établi que ces soixante-seize noms sur la liste, étaient ceux de personnes qui n'avaient plus le droit de voter, et ils furent retranchés. J'avais pensé que les conservateurs du lieu auraient donné les avis nécessaires pour faire retrancher un nombre égal, si non plus grand, de libéraux, qui n'avaient plus le droit de voter, mais je n'ai pas cru devoir moi-même donner les avis requis pour faire retrancher les noms de ces libéraux. Pour une raison ou pour une autre, les conservateurs n'ont pas donné ces avis, et qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Dans ce petit village, avec ses trois bureaux de votation, le nom de chaque libéral, qui était sur la liste en 1886, légalement ou non, s'y trouve encore, et si une élection a lieu et que l'on se serve des listes actuelles, tous ces libéraux, au nombre de cent, environ, qui ne possèdent pas réellement, le cens, auront le droit, autant que tout autre électeur, de voter en vertu de cette loi du cens électoral, tandis que les soixante-seize conservateurs ont été retranchés.

C'est un bel état de choses, et mes amis les conservateurs doivent admirer leur excellente loi. Ce n'est pas notre faute, cependant, car à différentes reprises, chaque fois qu'il a été question de l'acte du cens électoral, nous avons supplié le gouvernement d'y ajouter un serment se rapportant au cens, qui aurait mis fin à l'abus qui existe, mais le gouvernement a refusé et il a persisté à déclarer finale la liste du reviseur.

Voilà un exemple de l'opération de cette loi admirable du cens électoral. Je prétends qu'une loi qui permet de tels abus, ne devrait pas exister. Elle devrait être abrogée, non seulement en vertu du principe général qui a été discuté aujourd'hui, et qui peut justifier son abrogation, mais le fonctionnement de cette loi est tellement défectueux, que le peuple ne devrait pas la tolérer plus longtemps.

M. CURRAN : Je crois que le débat qui se poursuit depuis une couple de jours, doit convaincre la chambre que les honorables membres de la gauche qui ont pris la parole, auraient bien mieux fait, s'ils s'étaient, l'un après l'autre, contentés de dire " ditto," après le discours de leur honorable chef, plutôt que de nous offrir une répétition plus ou moins forte de ses arguments, comme ils l'ont fait dans leur tentative de discuter la présente question. On nous a dit et répété que la présente loi électorale est un empiètement sur les droits des provinces ; mais l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), qui a pris la parole après l'honorable secrétaire d'Etat, a détruit, comme on a pu le remarquer, par sa manière de raisonner, toute la force que le chef de la gauche avait su donner à cet

argument. Nous savons tous, ou nous devrions savoir qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve, pour établir que l'adoption de la présente loi électorale ait porté la moindre atteinte aux droits des provinces.

L'adoption de cette loi était formellement prescrite par la constitution. Les listes électorales des provinces devaient servir jusqu'à ce qu'une loi électorale comme celle que nous avons pour le parlement fédéral, fût passée. Cette loi ayant été passée, personne n'a osé prétendre qu'elle fût inconstitutionnelle, et l'on ne saurait montrer, aujourd'hui, si ce n'est par affirmation gratuite, qu'aucun droit ou privilège des provinces ait été violé, ou enfreint de quelque façon.

L'honorable chef de la gauche nous a dit que si nous avons entendu beaucoup de plaintes contre cette loi, dans les diverses parties du pays, pas un seul mot n'avait encore été dit en sa faveur.

Je dirai, moi, que j'ai entendu ou lu beaucoup de louanges à l'adresse de cette loi. Mais il n'est pas surprenant que les honorables membres de la gauche n'aient pas entendu ces louanges. Ils sont toujours lents à entendre ce qui leur est contraire. Lorsque tout le monde est au courant de ce qui se passe, ils semblent ignorer tout. Par exemple, le 23 février 1887, il n'y avait pas un seul petit vendeur de journaux dans les rues, qui ne connût que les honorables chefs de la gauche avaient été mis en déroute—cavalerie, infanterie et artillerie—mais, chose étrange! les honorables chefs de la gauche et leurs organes proclamaient qu'ils avaient une majorité de trois voix—si bien que, jusqu'au 28 février même, le *Globe* de Toronto prétendait encore que son parti avait remporté la victoire, et que le présent gouvernement aurait à céder sa place avant longtemps. Il n'est pas surprenant que sur une question comme celle qui nous occupe présentement, nos amis de la gauche se trouvent encore dans l'obscurité. Mais plus que cela : nous nous souvenons de la discussion qui eut lieu dans cette chambre et qui fit de celle-ci presque un objet de risée dans le pays, vu la manière dont les honorables chefs de la gauche la conduisirent. Après que la question eut été discutée sérieusement pendant une huitaine de jours, les honorables chefs de la gauche continuèrent le débat en passant en revue tous les sujets, depuis "le Paradis Perdu de Milton" jusqu'à "Jack the Giant Killer," et tous les autres sujets qu'ils purent imaginer ; et après plusieurs semaines, le bill du cens électoral devint loi. On aurait pu supposer qu'après une si vive opposition dans la chambre, les chefs de la gauche auraient porté la guerre dans le pays ; mais que firent-ils ? Deux d'entre eux parcoururent le pays en discutant la question commerciale, la question du Nord-Ouest et autres questions ; mais ils n'attaquèrent nulle part l'acte du cens électoral ; ils ne dirent pas un seul mot de cette loi.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CURRAN : Eh bien ! s'ils discutèrent cette loi, l'électorat, par une majorité considérable, a rendu un jugement contre eux et, cependant, ils n'ont pas encore appris la leçon qu'ils ont reçue en cette circonstance. Ils considèrent les cinq ou six millions d'habitants du Canada comme presque autant d'insensés, et c'est ce qui les met dans la position fausse qu'ils occupaient, lorsqu'ils discutèrent la première fois le présent acte électoral.

Mais on nous dit que nous devrions adopter le cens électoral des provinces. Eh bien ! M. l'Orateur, si les législatures locales, ou ceux qui les contrôlent, voulaient se mêler de leurs propres affaires, nous pourrions être justifiables de leur abandonner le cens électoral. Mais nous voyons que, dans toutes les occasions qui se présentent, elles ne se mêlent pas toujours de leurs propres affaires ; elles s'efforcent, par tous les moyens qu'elles possèdent, de faire servir à leurs fins, le cens électoral ; or, nous ne pouvons tolérer dans cette chambre que nos droits nous soient enlevés, et que les législatures locales nous disent quels sont ceux qui doivent venir siéger ici. Qu'avons-nous vu, l'année dernière, dans la province de Québec ? Nous avons vu le premier ministre de cette province priver du droit de vote des milliers d'hommes, et, cela, contrairement aux doctrines prêchées par son propre chef et par les plus grands hommes du parti libéral, de temps immémorial, et contrairement aussi aux protestations des libéraux les plus influents de la législature locale.

Ces libéraux n'étaient pas des hommes affublés d'une livrée usurpée au sanctuaire et mise au service du diable ; mais c'étaient de vrais libéraux comme Lareau et autres. M. Lareau énonçait comme suit, dans cette circonstance, les principes du parti libéral :

> Vous êtes en présence d'une réforme électorale ; vous avez à décider si, oui ou non, un grand nombre de citoyens honorables doivent être privés du droit de vote. On dit que cela vaudrait mieux pour l'employé, tandis que d'autres prétendent que cela a été essayé par d'autres assemblées législatives et que cette politique a créé des ennuis. De plus, ceux qui nous offrent le présent bill ont-ils été priés par ces employés de les dépouiller de leur droit de vote ? Je ne le sais pas, mais je ne crois pas que cette demande ait été faite. En terminant, M. Lareau cita plusieurs autorités qui sont opposées à ce que l'on restreigne le droit de suffrage au détriment de toute classe de citoyens.

Allons-nous adopter ici ce principe restrictif ? Allons-nous permettre qu'une nombreuse classe de citoyens soit ainsi privée de son droit de suffrage, ce qui n'est pas seulement contraire à nos principes, mais aussi contraire aux principes du parti que prétendent représenter les auteurs du bill dont parle M. Lareau, que je viens de citer ?

Qu'est-ce que disait, en 1874, l'honorable sir Antoine Aimé Dorion, l'un des chefs les plus éminents que le parti libéral ait jamais eu en Canada, lorsqu'il traitait la question de savoir si cette classe de citoyens devait avoir le droit de vote ? Il disait :

> Avec le scrutin secret, je ne vois pas pourquoi les officiers publics ne voteraient pas. Avec le scrutin secret, tous les citoyens devraient voter.

Telle était l'opinion de sir A. A. Dorion, lorsqu'il occupait un siège, ici.

Ce qui a été fait dans la province de Québec, a été fait ailleurs. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a fait voir, lors du dernier débat sur la présente question, que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait, dans l'espace de dix-huit mois, changé deux fois le cens électoral pour arriver à ses fins. Dans quelle position nous trouverions-nous sous l'ancien mode ? Dans la position suivante : à la veille d'une élection, toute province dont le gouvernement serait opposé au gouvernement fédéral, passerait une loi électorale pour empêcher l'opinion publique de s'exprimer honnêtement et pour restreindre les privilèges et les droits du peuple.

Nous avons diverses autres indications qui démontrent que les chefs de la gauche ne sont pas mus par de bonnes intentions. N'est-il pas clair que la majorité qui dirige actuellement les provinces, n entend pas se renfermer dans les limites de sa propre juridiction? Qu'est-ce que nous avons vu dans la conférence interprovinciale, cette grande manœuvre du premier ministre de Québec? Les membres de cette conférence ont-ils manifesté le désir de s'en tenir à leurs propres affaires? Pas du tout; ils ont outrepassé tous leurs pouvoirs; ils ont décidé quelle devrait être la politique financière du pays, et quelles devraient être ses relations commerciales avec les autres pays. Ils nous ont signifié que le droit de désaveu ne devrait plus être exercé ici; que ce droit devrait être transféré au gouvernement impérial, et que nous devrions reculer ainsi de cinquante ans en arrière, sinon plus. Or, c'est sous le contrôle de ces hommes que l'on nous demande, aujourd'hui, de placer notre cens électoral; c'est à eux que l'on voudrait conférer le pouvoir de décider quels sont ceux qui doivent occuper un siège dans cette chambre. Cette proposition est absurde. De plus, les intérêts en jeu sont différents. Les matières confiées à chaque parlement, qu'il soit fédéral ou provincial, ne sont pas de même nature, et le cens électoral qui peut convenir à une législature provinciale, chargée des affaires locales, peut ne pas convenir également au parlement fédéral. Ceci est clair, même pour l'observateur le plus superficiel.

Dans ces circonstances, et en présence du fait que le cens électoral a été légèrement restreint dans certaines provinces, qu'il a été, dans d'autres, considérablement étendu et presque uniformisé; considérant que le principe consacré par la loi électorale actuelle, a reçu et reçoit encore l'approbation du pays, je suis opposé à tout changement.

Le présent cens électoral a été considérablement étendue dans la province de Québec, et je n'ai jamais entendu, dans les grandes cités, un seul mot contre cette extension. Les honorables membres de la gauche n'osent pas, en présence des classes ouvrières et des hommes salariés auxquels le droit de vote a été donné, déclarer qu'ils veulent l'abrogation de l'acte électoral actuel. Nous n'avons jamais entendu, dans la province de Québec, au sujet de cette discussion de neuf semaines sur le présent acte électoral, une seule remarque de la nature de celles que nous avons entendues, ici, aujourd'hui. Le peuple a dû comprendre qu'il était injustement traité; que l'argent du trésor public avait été dépensé d'une manière injustifiable, en payant aux députés une indemnité de six mois de session, lorsque la moitié de ce temps aurait pu suffire pour faire la législation requise. Cette dépense énorme doit être attribuée à la tentative des honorables membres de la gauche d'entraver le fonctionnement de nos institutions parlementaires, et l'électorat, lors des élections générales qui suivirent, reconnut, par son vote de confiance dans le présent gouvernement, que le parlement fédéral avait fait son devoir en adoptant l'acte du cens électoral actuel, et en affirmant son droit de prescrire qui aura droit d'être représenté ici. Ce verdict aurait dû rester sur le cœur des honorables membres de la gauche; mais tant qu'ils ne tiendront pas compte des faits, ils ne peuvent espérer obtenir la confiance du peuple.

Cependant, nous n'avons aucun droit de nous plaindre, et nous ne nous plaignons pas de la conduite de ces messieurs. Nous sommes satisfaits de la faiblesse de leur tactique sur le présent sujet comme sur bien d'autres, parce qu'ils assurent au parti conservateur son maintien au pouvoir.

M. McMULLEN: Je ne me lèverais pas pour prendre la parole sur cette importante question, si je n'avais pas entendu le discours que vient de prononcer l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran). Je dirai tout d'abord que j'admire généralement son éloquence, lorsqu'il parle devant cette chambre, et qu'il est passablement habile, lorsqu'il s'agit de prononcer un discours exagéré dans une occasion comme la présente. Cet honorable député excelle dans deux rôles: le premier, lorsqu'il est appelé à remplir une tâche comme celle dont il était chargé, aujourd'hui, et l'autre, quand il chante "Old King Cole;" mais je ne puis dire dans lequel des deux il excelle le plus. Nous avons pu voir, jusqu'à un certain point, comment fonctionne l'acte du cens électoral dans la division électorale que représente cet honorable député. Cet acte fonctionne très bien dans cette division, mais dans les intérêts de ce monsieur, du moins d'après ce que nous pouvons voir par les témoignages produits devant cette chambre. Il a été clairement démontré à la chambre qu'un certain nombre d'hommes, engagés sur le canal de Montréal, ont été destitués, grâce à certaines influences qui ont exercé contre eux une pression hostile dans le ministère des travaux publics, parce que ces employés n'avaient pas acquiescé à une demande faite par un ami de l'honorable député, et avaient cru voter suivant leur conscience. Voilà la manière dont l'acte du cens électoral a fonctionné à Montréal, dans l'intérêt de l'honorable député, et c'est parce que cet acte l'a aidé beaucoup, qu'il lui est évidemment très reconnaissant aujourd'hui. D'après moi, le pays pourrait très bien se passer de cette loi. Le mode électoral que nous avions autrefois, et par lequel nous élisions les membres de cette chambre, sur les listes électorales faites préalablement par les conseils municipaux, était plus parfait et plus satisfaisant. L'électorat comprenait mieux ce mode, et préférait ces listes à celles qu'on lui donne aujourd'hui.

Nous pourrions profiter des avantages qu'offrent les listes municipales, qui sont mieux faites que les listes fédérales actuelles.

Vu l'état obéré du trésor public, il me semble qu'il serait désirable que les listes fédérales actuelles fussent mises de côté et que l'acte du cens électoral fût abrogé. Cet acte n'est pas nécessaire. Dans toutes les municipalités du pays, nous avons des hommes choisis par les conservateurs et les libéraux et qui sont chargés de préparer les listes municipales, et ces hommes sont plus en état de juger sainement du cens électoral d'un chacun, que ne l'est le juge ou l'officier reviseur. Ces employés s'acquittent très bien de leur tâche, et nous pouvons avoir les listes qu'ils préparent sans qu'il en coûte rien au pays. Du moment que nous avons ces listes sous la main et pouvons les obtenir sans aucun frais, c'est nous imposer une dépense inutile que de conserver une loi onéreuse qui fonctionne difficilement, et dont les électeurs ne sont pas satisfaits.

Si les amis du gouvernement voulaient dire ce qu'ils pensent, je suis sûr qu'ils admettraient que la loi électorale actuelle ne leur donne pas satisfaction. Pas un ami du gouvernement, parmi les députés d'Ontario, ne s'est levé pour la défendre. Tous ceux

qui l'ont défendue, parmi les amis du gouvernement, sont de la province de Québec. Le secrétaire d'Etat a battu la marche. Il est naturel qu'il l'ait fait. Il ne se trouvait pas dans la chambre, lors du long débat qui eut lieu sur l'acte du cens électoral ; mais il nous a dit que la gauche avait eu tort de retarder l'adoption de cette loi. Or, M. l'Orateur, nous avons alors obligé le gouvernement de se traîner sur les genoux ; il plia et c'est nous qui le fîmes plier. Nous lui fîmes connaître par la ferme détermination que nous montrâmes alors, que nous ne permettrions pas au gouvernement de se réserver absolument le pouvoir de nommer les hommes qui seraient appelés à reviser les listes électorales.

Après une séance qui a duré, je crois, environ soixante-six heures, se terminant au coup de minuit du samedi, le gouvernement se décida le lundi suivant, dans la matinée, à composer avec nous et accepta gracieusement la proposition faite par nous, à cette fin, que les juges de comté fussent désormais officiers reviseurs ex-officio, et qu'au seul cas où ils refuseraient l'emploi, le gouvernement aurait le droit de leur nommer des substituts.

Encore, a-t-on trouvé moyen de bénéficier de nous sur ce point, en ce sens que nous avons présentement dans Ontario huit ou neuf juges puînés nommés dans des comtés, non pas par besoin, non pas parce que les juges ne suffisaient pas à la tâche, mais simplement parce qu'il fallait surcharger le bilan judiciaire et ajouter à la liste des juges, neuf noms, pour en faire des avocats reviseurs, et c'est ce qu'on a fait.

Toutefois, les juges se sont généralement bien acquittés de leurs devoirs. Dans ma division, le juge a consciencieusement élaboré la liste électorale, mais les amis les plus dévoués du gouvernement, dans cette division, ont tellement d'aversion contre le nouveau mode, qu'ils se sont abstenus de veiller à l'apuration de la liste électorale dans notre division, cette année. Je suis convaincu qu'il y a, aujourd'hui, dans ma division, cent cinquante noms de personnes portés sur la liste des votants et qui n'ont pas droit au cens électoral, mais leurs noms figurent quand même sur cette liste ; on ne se donne pas la peine de les faire radier.

Dans un tel état de choses, on a lieu de préjuger que la loi existante n'atteint pas le but désiré. On ne devrait imposer à personne l'obligation d'aller devant un juge et de prendre des procédures pour établir le droit au cens électoral. Cela ne me paraît pas raisonnable. A mon avis, les noms des votants devraient être inscrits sur la liste, sur simple déclaration individuelle faite à l'évaluateur, et du moment que leurs noms figurent sur le rôle d'évaluation, ces noms devraient avoir droit au cens électoral. Toutes autres exigences devraient être considérées d'imposition ; et, partant, on ne devrait pas les tolérer.

Cette loi devrait être modifiée sous bien d'autres rapports. Je signalerai un cas que j'ai constaté par expérience. Autant que je puis saisir le but de la loi, elle dispose que des jeunes gens en étude au collège, au stage professionnel, en apprentissage quelconque, devront avoir droit au cens électoral. Cette année, la revision s'est faite avec l'impression que ces jeunes gens seraient portés sur la liste ; mais dès le début, le juge ayant examiné la loi, nous avons constaté que l'article même autorisant l'officier reviseur à inscrire les noms de ces jeunes gens sur la liste, avait été rescindé par le dernier amendement fait à la loi, et dès lors, le juge n'a pu admettre l'inscription de leurs noms comme votants. Dans ma division, je compte des douzaines de personnes qui ont droit au cens électoral et qui ne figurent pas sur la liste. Dans tous les cas, j'espère que si le gouvernement n'abroge pas entièrement cette loi, tout au moins l'amendera-t-il, de façon à donner à cette classe de jeunes gens le droit de voter.

Dans ma division, l'opinion de mes adversaires politiques au sujet de cette loi, concourt dans le sens que c'est une loi de conséquence dispendieuse, embarrassante, et presque impraticable, à raison des ennuis qu'elle leur crée, pour les envois d'avis, et autres insignifiances. Ainsi, l'année dernière, le directeur général des postes a augmenté le tarif des lettres chargées, de façon que maintenant, au lieu de payer trois centins et deux centins d'enregistrement de lettres chargées, il faut appliquer une estampille de cinq centins pour l'affranchissement en sus des trois centins de rigueur, pour faire parvenir à quelqu'un l'information que son nom doit être effacé de la liste.

En plusieurs cas, des avis de ce genre ont été adressés soit à des défunts, soit à des personnes émigrées aux Etats-Unis ou ailleurs, et j'ai lieu de croire que les employés préposés au bureau des lettres mortes ont dû passer joliment du temps à éplucher des lettres contenant des avis de ce genre.

Six heures ; séance suspendue.

Séance du Soir.

M. McMULLEN : Lorsque vous avez quitté votre siège, à six heures, il était question de l'opportunité d'abroger la loi du cens électoral. Chaque année depuis l'adoption de cette loi, elle a été l'objet de discussion dans cette chambre. Nous avons dû l'amender à diverses reprises, mais, nonobstant ces amendements, cette loi ne paraît pas répondre aux besoins de notre population. C'est pourquoi, je crois opportun de demander au gouvernement d'examiner sérieusement s'il n'y a pas lieu d'abroger cette loi, et de retourner à l'ancien mode qui faisait durer plus longuement les mandats.

A mon avis, cette loi n'a plus de raison d'être. La dualité de langage devient une question émouvante dans tout le pays. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons un mode de dualité dans l'élection des députés, nous avons une double liste électorale: nous avons une liste de province et une liste du Canada. Ces deux listes sont préparées par les mêmes officiers, c'est-à-dire que les juges sont, en définitive, l'autorité qui épure les listes électorales, tant des provinces que du Canada.

En conséquence, ces listes étant après tout les mêmes, eu égard à nos embarras financiers, à l'accroissement de notre dette nationale, à nos charges obligatoires, j'estime que nous devrions abroger cette loi encombrante qui nous coûte de trois à quatre cent mille piastres par année. Cette loi n'a pas été demandée par l'opinion publique. Rien ne prouve qu'elle était d'urgence. Aucune requête n'a été faite à la chambre demandant l'adoption de cette loi ; mais le premier ministre, dans les profondeurs de son esprit, a jugé qu'il devait contrôler les élections dans toute l'étendue du Canada, et que, pour exercer ce contrôle, il fallait réserver au gouvernement d'aujourd'hui le pouvoir de déclarer virtuellement qui pouvait et qui ne pouvait pas voter. Lors de la présentation de cette loi, on l'a dit avant moi, des objections *in limine* ont été faites à diverses dispositions .

Ces dispositions ont été élaguées, grâce aux efforts persistants du parti réformiste, désireux d'avoir la meilleure loi possible, du moment qu'on nous en imposait une. Cette loi eût-elle été adoptée, avec toutes les dispositions contenues dans le projet, j'ai lieu de croire que notre population se fût révoltée, à tel point que le gouvernement eût été forcé d'abroger la loi de suite, au plus pressé.

Le secrétaire d'Etat nous disait, tout à l'heure, que la revision annuelle n'était pas de nécessité rigoureuse. Je suis pourtant d'avis que si tant est que cette loi doive exister, au moins devrait-elle opérer avec une revision annuelle. Je suis convaincu que ceux qui, cette année, ont fait la revision admettront qu'une revision annuelle est rigoureusement nécessaire, qu'on ferait erreur grave en passant outre. En prenant, par exemple, cette année, les vieilles listes préparées en 1886, et prenant en même temps celles qui devront être faites de manière, à remanier les listes défectueuses dont ont s'est servi, cette année, on constatera que la moitié au moins des anciens noms portés sur la vieille liste ont été effacés et qu'on en a ajouté à peu près autant. Cela suffit pour établir que les changements opérés dans les municipalités et les villes, de temps à autre, exigent que si les votants sont appelés à exercer leur droit de vote, au cas d'une élection imprévue, et nous imposent la revision annuelle des listes.

Je prétends que le vote devrait échapper à l'influence du gouvernement, et que le cabinet du jour devrait être fixé sur ce point, de manière à déclarer définitivement quels sont les titres d'un chacun comme votant. Le gouvernement ne devrait pas être mis en demeure sur ce point. Voulant être compris, j'affirme que, s'il nous faut à tout prix, avoir une liste électorale, la loi devrait être édictée de façon à donner aux juges la revision absolue des listes, indépendamment de l'avis du gouvernement au sujet de l'opportunité de la revision de ces listes.

Cette revision devrait avoir lieu chaque année. S'il est un droit sacré parmi nous, c'est le droit de voter, lorsqu'une élection se présente, et si la loi doit figurer au statut, je demande une revision annuelle.

A la séance de cette après-midi, le secrétaire d'Etat nous a dit que la première revision avait coûté $413,000. Possible, mais je crois avoir le droit d'ajouter à cette déclaration, que cette loi a fait débourser aux membres de cette chambre, une somme égale de $413,000, en honoraires d'avocats, en frais de cour, d'avis ou autres pour discuter ou établir le droit du cens électoral d'un chacun. Je n'hésite pas à affirmer que si chacun des membres de cette chambre, faisait un état du temps qu'il a donné personnellement ou de celui qu'il a acquis à beaux deniers comptant, pour se faire représenter à la revision des listes, des démarches nécessaires pour faire la preuve ou pour obtenir une radiation de noms, ils conviendraient d'emblée que la revision des listes, la première année, leur a coûté à eux, au moins autant qu'au gouvernement, à savoir, la somme de $413,000. Dès lors, cette revision nous aura coûté un million de dollars, ou à peu près.

Mais le secrétaire d'Etat nous dit que, grâce aux changements qu'il a faits, grâce à l'expérience qu'il a acquise, il se fait fort de faire une revision des listes, cette année, qui ne coûtera que $151,357. Je prétends au contraire, que n'importe qui a pris la peine de se rendre compte de la manière dont la revision a été faite, cette année, d'un bout du pays à l'autre bout, admettra que la revision ne fournit pas un *attestat* ou dossier de preuves équivalant à celui de 1886, parce qu'on ne s'est pas mis en frais de se procurer la liste exacte des votants dans chacune des divisions. Je prétends que dans plusieurs cas, on n'a pas pris les moyens d'arriver à la réalisation d'une liste de votants désirable. Même en admettant que la revision peut être faite, à raison de $150,000 par année, encore en coûtera-t-il aux députés et aux candidats, une somme additionnelle énorme, pour confirmer leurs partisans dans leurs comtés ou divisions. Dès lors, estimant que la revision officielle coûte déjà, d'après les données du secrétaire d'Etat, la somme de $150,000, ne faudra-t-il pas grossir cette somme jusqu'à $300,000, au moins, pour représenter les frais de revision de l'année? Je suis bien convaincu que cette estimation est bien au dessous du chiffre réel, parce que plusieurs officiers reviseurs n'ont pas fait rapport au secrétaire d'Etat; et quoique l'honorable ministre ait fait une estimation consciencieuse des frais, je crois qu'en somme le chiffre sera plus près de $200,000 que de $150,000.

Mettons ces dépenses à $175,000, ne vaudrait-il pas mieux appliquer cette somme à l'encouragement des votants, et spécialement à l'encouragement de l'industrie agricole, en donnant une prime pour chaque mouton exporté? L'année dernière, nous avons exporté 365,000 moutons, et il nous a fallu payer 50 centins par tête pour les porter au marché des Etats-Unis, le seul marché que nous ayons à notre disposition. Supposons qu'il soit admis qu'au lieu de voter cette somme, pour la mise en opératien de la loi électorale, on accorderait 50 centins par tête de moutons exportés par nos cultivateurs, la dépense ne serait que de $175,000, à peu près l'équivalent des frais de revision de listes. Si le gouvernement préconisait une politique de ce genre, nos cultivateurs lui voueraient une reconnaissance sincère pour ces gratifications insignifiantes, pendant que la même somme appliquée à la revision de la loi électorale lui paraît d'un bénéfice douteux. Mais si la loi doit être maintenue, cette revision annuelle s'impose, et les juges de comtés devraient être tenus de fixer un délai durant lequel la revision sera faite, et y présider personnellement, avec des honoraires déterminés, avec, en plus, des dispositions assurant l'économie et la franchise dans l'opération de la revision.

Imaginez que le gouvernement serait battu, durant cette session, existe-il une liste exacte de base électorale? Un grand nombre de jeunes gens d'âge révolu, fréquentant les collèges, les séminaires ne figurent pas sur la liste de l'année présente. Pourquoi? Pour la raison qu'un amendement fait à la dernière session a retranché l'article qui les visait. Je ne prétends pas que le ministre de la justice a voulu abroger cet article de la loi, mais il l'a été quand même, et un grand nombre de jeunes gens, portés antérieurement sur la liste des votants, sont, présentement, privés du droit de voter. Dans ma division, il y a un bon nombre de jeunes gens de plus de vingt et un ans, dont plusieurs ont étudié soit la loi, soit la médecine, qui n'ont pas le droit de voter, parce que l'article qui leur conférait le cens électoral a été abrogé.

Partant de là, je prétends que lors même que la revision des listes ne coûterait que $150,000 par année, c'est de l'argent perdu, parce que la revision n'est pas convenablement faite.

M. McMULLEN.

Pourquoi y aurait-il lieu de suspendre la revision de la liste des votants, pendant une année, plus qu'il y aurait lieu de suspendre l'exercice militaire annuel (*drill*) ? Nous dépensons beaucoup d'argent pour avoir un service militaire effectif. D'un autre côté, si nous voulons que le corps électoral ait une valeur réelle, il nous faut une revision annuelle, qui permette, qu'à un moment donné, lorsqu'une élection doit avoir lieu, tous les votants soient sous les armes et prêts à donner leur vote.

L'acte prête à plusieurs objections. Premièrement, à cause des frais qu'il entraîne. Il impose au pays et aux candidats une dépense inutile, et il est généralement admis que l'opération est difficile, qu'il est inutile et que le peuple saluerait son abrogation avec plaisir. En outre, il est une cause d'ennuis et de tracas. Il y a des gens qui ont dû faire plusieurs milles à pied pour aller se faire inscrire sur la liste électorale, quand il n'y avait pas de raison de leur causer cet ennui. Si l'on avait adopté les listes municipales, les gens auraient pu vaquer à leurs affaires ordinaires, au lieu d'aller à des endroits éloignés pour s'assurer l'exercice de leur droit de suffrage, sous l'opération de la loi existante.

Un autre effet de l'acte sera de mettre un homme pauvre dans l'impossibilité de se porter candidat, de le chasser de la vie publique, à cause des dépenses considérables qu'il lui faut faire pour surveiller la revision de la liste. Les membres du parlement ont déjà des sacrifices considérables à faire pour remplir leur mandat, mais, avec le mode actuel, de retour dans leurs foyers, ils sont obligés de mettre en opération le rouage nécessaire pour garantir une bonne et exacte revision des listes électorales. C'est un ennui qu'on ne devrait pas leur imposer, et qui aura pour effet de chasser de la vie publique un grand nombre de personnes qui, sans cela, seraient élues et feraient honneur à cette chambre.

Le gouvernement ne devrait pas chercher à contrôler le droit de suffrage dans le pays. S'il nous faut avoir une loi fédérale sur le cens électoral, donnons toute juridiction à cet égard aux juges, qui profiteront du rouage municipal dans les provinces et prépareront une liste sur laquelle ils n'auront aucun contrôle. Pour ma part—et je crois que c'est l'opinion d'un grand nombre de conservateurs—je suis convaincu que c'est le premier ministre qui a été l'instigateur de cette loi, et qu'elle a été imposée à ses amis et à la chambre, par suite d'une demande personnelle de la part de l'honorable ministre à ses partisans, à l'effet de la faire passer dans notre corps de lois. Je n'ai pas le moindre doute que lorsqu'il se retirera de la vie publique ou qu'il tombera, l'acte sera abrogé ; mais avec le dévouement absolu à la personne du premier ministre qui caractérise ses partisans, les honorables députés de la droite appuieront l'acte, parce que leur chef désire avoir ce moyen d'action, de sorte que les électeurs, pour se faire inscrire sur les listes électorales, devront attendre qu'il plaise au gouvernement d'ordonner une revision à laquelle ils seront tenus de se conformer. En vue de la crise dont souffre actuellement le marché monétaire, et mû par le désir ardent de réduire la dépense annuelle, le gouvernement devrait, dans sa sagesse, abroger l'acte et revenir à l'ancien mode, qui fonctionnait si bien dans l'intérêt de tous les partis et auquel personne ne faisait objection, au lieu de dépenser ces $400,000 par année pour maintenir une loi qui répugne à tous ceux auxquels elle s'applique et est pour eux une source d'ennuis.

M. PLATT : Il me paraît inutile, M. l'Orateur, de multiplier les arguments ou de répéter ce qui a déjà été dit à l'appui de la motion soumise à la chambre. Tous, nous avons été témoins depuis plusieurs années du fonctionnement de cette loi dite du cens électoral, et tous ceux qui ont profité de cette expérience n'ont pu en arriver qu'à cette conclusion-ci, savoir : qu'il n'y a pas aujourd'hui dans nos statuts d'acte plus impopulaire parmi les citoyens de ce pays, que cet acte du cens électoral. Je suis convaincu que partout, dans la province où je réside, l'opinion générale parmi les deux partis politiques est que nous étions mieux avec les anciennes listes provinciales, que nous le sommes aujourd'hui avec les listes fédérales. L'opinion générale parmi le peuple est que cette loi est inutile, dispendieuse, et que la revision des listes est tous les ans la source féconde de tracas et d'ennuis.

Nous n'avons pas seulement à considérer ce qu'elle coûte directement au pays, mais je suis certain que les honorables députés des deux côtés de la chambre conviendront avec moi qu'il n'y a rien de nature à troubler davantage notre paix et notre bonheur, et j'ajouterai, notre prospérité, que de voir, pendant les mois d'été, un grand nombre des hommes marquants des deux partis occupés pendant des semaines, et quelquefois des mois, à la revision des listes électorales. On a dit avec raison que les officiers reviseurs dans tout le pays ont fait leur devoir et l'ont bien fait. Je crois que tel est le cas pour la majorité de ces officiers, mais, si l'on consulte les officiers reviseurs, ils diront que leur succès dépend en très grande partie de l'aide que leur ont donnée des particuliers, des gens qui ne recevaient rien pour leurs services, mais qui faisaient des dépenses considérables de leur propre poche, pour donner cette aide aux officiers reviseurs.

Dans la province d'Ontario (je suis plus en mesure d'en parler que des autres provinces), je sais que sur plus d'un hustings, dans les élections partielles de ces dernières années, cette loi a été attaquée par presque tous les orateurs présents. On a dit ici, aujourd'hui, qu'on trouvait très peu de gens assez courageux pour attaquer cette loi du haut des tribunes populaires. J'ai constaté tout le contraire. Elle a été attaquée partout, et je n'ai pas encore trouvé un homme assez courageux pour la défendre dans la partie du pays que j'habite. Elle est si impopulaire que dans plus d'une occasion, j'ai entendu des partisans du gouvernement déclarer qu'ils étaient en faveur de l'abrogation de l'acte, et s'engager à voter en faveur de cette abrogation dans le cas où ils seraient élus.

J'ai ici dans ma main les listes provinciales et les listes fédérales. Voici la liste provinciale, bien imprimée. Qu'on demande à tout homme de bon sens de la localité, si elle ne contient pas tous les noms des citoyens du comté qui ont droit de suffrage, et qu'on lui demande aussi quelle liste il préfère et laquelle est plus commode. L'expression générale de l'opinion est que les listes provinciales sont les plus complètes et de beaucoup les meilleures listes qui puissent servir à une élection. Les citoyens préfèrent les listes provinciales, et l'on peut leur dire en toute vérité : " Vous pouvez employer la liste provinciale sans un sou de dépense, ou bien vous pouvez vous servir d'une liste plus défectueuse avec une dépense de deux à trois cent mille piastres

par année." Il ne saurait y avoir qu'une réponse à la question. "Quelle liste préférez-vous?" et cette réponse est: "Nous préférons la liste provinciale et nous voulons revenir à l'état de choses en vigueur il y a quelques années."

Le débat d'aujourd'hui a fait ressortir un côté de la question, sur lequel on n'avait pas autant insisté dans les débats antérieurs, c'est que les députés ministériels de la province de Québec sont les principaux intéressés dans le maintien de cette loi. Je ne me rappelle pas s'il en était ainsi en 1885, quand le bill fut présenté, mais ces messieurs de la province de Québec, qui bataillent en faveur du bill ne me paraissent pas avoir pris la position la plus favorable aux yeux de leurs concitoyens. Le ministre des travaux publics aidé du secrétaire d'Etat habilement appuyé par le député de Montréal-centre (M. Curran), se récrient de concert contre la province de Québec, comme si cette province était incapable de préparer une liste électorale qui fût acceptable au peuple. Ils paraissent demander aux autres provinces de venir à leur secours.

Ils disent que M. Mercier, cet homme étonnant, a fait des choses affreuses en ce qui concerne le droit de suffrage du peuple, et ils demandent l'aide et l'appui des autres provinces. Est-ce que M. Mercier est à lui seul toute la province de Québec? Existe-t-il un gouvernement responsable dans cette province? Est-ce que le cabinet de cette province n'est pas responsable au peuple, et est-ce que le peuple lui-même n'est pas responsable des actes de ce gouvernement? Tout ce qu'on peut imputer à M. Mercier et à son gouvernement, peut être indirectement imputé au peuple de la province. Je dis que c'est un acte de déloyauté de la part des députés de cette province, de demander l'aide de cette chambre pour écraser ce qui constitue l'opinion publique dans la province de Québec. Si le gouvernement de cette province a mal agi, que le peuple en soit responsable, car il a le remède à sa portée.

Pour ma part, je suis prêt à m'en rapporter à la population d'Ontario. Que le gouvernement de M. Mowat fasse un acte que la population de cette province jugera décidément mauvais, M. Mowat aura à en rendre compte et la responsabilité pèsera sur la population de la province. Je crois qu'il serait plus civil de la part des représentants de la province de Québec de dire, quand un gouvernement fait mal: "Nous, le peuple de Québec, le forcerons à rendre compte et nous verrons à ce que cet acte illégal et mauvais ne reste pas impuni."

On sait, M. l'Orateur, que le chef de l'opposition est en désaccord avec la plupart de ses partisans sur la question du suffrage universel. On peut dire en toute vérité, je crois, que ceux qui préconisent aujourd'hui le maintien de cette loi sont en désaccord avec la grande majorité de leurs partisans conservateurs dans le pays. Nous savons parfaitement quelle est l'opinion de ce parti dans Ontario, au sujet de l'acte du cens électoral, et nous savons également bien dans quelle position difficile se trouvent placés les députés conservateurs d'Ontario, qu'on met aujourd'hui dans l'obligation de refuser à leur province la réalisation d'une promesse pour laquelle ils ont, sur les hustings, engagé la responsabilité du gouvernement. Nous savons que la demande de l'établissement du suffrage universel est l'expression dominante de l'opinion dans Ontario, et, cependant, nous voyons les représentants de cette province, dans cette chambre, refuser, en ce qui concerne les élections fédérales, à leurs propres commettants la justice et les droits dont ils jouissent dans les élections provinciales. Le chef du gouvernement n'est peut-être pas parfaitement d'accord avec quelques-uns des députés ministériels qui ont parlé aujourd'hui. Je n'ai jamais entendu dire que le premier ministre fût si énergiquement opposé au suffrage universel. Je me rappelle parfaitement qu'en 1885, pour se justifier de donner le droit de suffrage aux Sauvages, l'un des principaux arguments qu'il a invoqués a été que le Sauvage du pays contribuait au revenu de même que le blanc. Le Sauvage, disait-il alors, porte des habits, fume du tabac et peut-être, même, boit du whisky sujets aux impôts, de même que le blanc, et il insista sur cette raison pour donner droit de suffrage aux Sauvages.

Il se peut que cet argument soit bon, quand il s'agit des Sauvages, et qu'il ne le soit pas, quand il s'agit des travailleurs et des garçons de ferme d'Ontario qui, sous l'opération de cette loi, sont privés pour un grand nombre de l'exercice du droit de suffrage. C'est un malheur, peut-être pas intentionnel, mais sur lequel l'attention du gouvernement a été attirée maintes et maintes fois, que les dispositions de cette loi que nous attaquons privent de l'exercice du droit de suffrage un très grand nombre de garçons de ferme d'Ontario dont les salaires, dans les neuf-dixièmes des cas, n'atteignent pas le chiffre requis par la loi.

J'exprime donc encore une fois le mécontentement que j'ai toujours exprimé, et je me crois justifiable d'avoir pris la position que j'ai prise à l'appui de la motion de mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Wilson). Je crois que nous, députés de la gauche, sommes justifiables d'attaquer cette loi chaque fois que l'occasion s'en présente. On nous accusera peut-être de prolonger le débat, mais on connaît parfaitement l'opinion constamment exprimée par les députés de la gauche, au sujet de cette loi et en cela, nous ne faisons que témoigner de notre extrême sincérité en travaillant au bien-être du pays. Je suis sincère dans ma conviction que l'adoption de la motion de mon honorable ami, contribuerait beaucoup au bien général du pays, et je lui donnerai cordialement mon appui.

M. SPROULE: Nous assistons, M. l'Orateur, à la dissertation annuelle sur les fâcheux effets de la loi du cens électoral; mais il est amusant et intéressant pour ceux qui siègent dans cette chambre depuis un certain nombre d'années, de remarquer le changement qui se produit d'année en année dans le caractère du débat. La première et la plus remarquable fois que le bill a été débattu, en 1885, presque toute l'argumentation des députés de la gauche roulait sur ce que, d'après eux, le gouvernement aurait le contrôle du cens électoral dans tout le pays, que la loi avait pour but de favoriser les conservateurs et qu'elle opèrerait au détriment des libéraux, qu'elle ne serait pas appliquée équitablement dans la préparation des listes, que les adversaires du gouvernement ne seraient pas traités avec impartialité. On leur répondit qu'en toute probabilité, les listes seraient préparées par des juges en qui les électeurs avaient confiance. Mais à cette époque, les députés de la gauche ne paraissaient pas avoir confiance dans les juges. Avec le temps et quand l'acte fut mis en opération, l'expérience a démontré que les craintes de la gauche n'étaient pas.

fondées, car à la session suivante, bien qu'il s'en trouvât encore un certain nombre pour prétendre que l'acte était injuste envers les adversaires du gouvernement, il n'y avait plus rien de cet accord général des esprits du côté de la gauche, au sujet des injustices qu'ils redoutaient. L'année suivante, la question fut de nouveau débattue, mais on entendit encore moins parler d'injustice dans la préparation des listes.

Cette année, nous n'avons pas entendu formuler, au cours du présent débat, une seule plainte de ce genre qui fût fondée ou justifiée par les faits ; mais aujourd'hui, le point capital que l'on fait valoir, c'est le coût élevé de l'application de l'acte. Afin de donner encore plus de force à cet argument, quelques-uns d'entre eux ont mis en ligne de compte la fameuse imprimerie nationale et les fortes dépenses qu'entraîne son maintien ; et ils ont mêlé les deux choses pour essayer de montrer au pays, que l'application de cet acte coûte énormément cher. Ils n'ont pas essayé de diviser les dépenses loyalement, pour montrer le montant imputable à la loi électorale, et celui attribuable à l'imprimerie nationale. Ils semblent oublier qu'avant l'établissement de l'imprimerie nationale, nous faisions faire les impressions par contrats, ce qui coûtait fort cher, et qu'une grande partie de ces impressions était si peu satisfaisante, que plusieurs membres de cette chambre ont exprimé le désir qu'elles fussent exécutées sous la direction du gouvernement, parce qu'elles seraient mieux faites, à meilleur marché et plus promptement. L'acte du cens électoral n'a été pour rien dans l'établissement de l'imprimerie nationale, mais parce qu'on y imprime les listes, ces honorables députés incluent dans leurs calculs le coût de cette imprimerie, en essayant de convaincre le peuple qu'il faut en attribuer l'établissement à l'acte du cens électoral. Ils parlent des listes provinciales que nous avons déjà, disent-ils, sans qu'elles nous coûtent rien. Cet argument-là est-il juste ? Ces listes ne nous coûtent-elles rien ? La seule différence, c'est que la confection et l'impression des listes fédérales sont à la charge du gouvernement, tandis que le coût des listes provinciales est payé par les habitants des municipalités, au moyen d'une taxe directe. Lequel est le plus facile à supporter ? Lequel se fait le plus sentir ? Le peuple doit moins s'apercevoir du coût, lorsque l'ouvrage est fait par le gouvernement et qu'il n'est pas taxé directement. Il faut que les listes provinciales soient confectionnées et imprimées.

Il faut que les juges qui les revisent soient payés, tout comme les juges qui revisent les listes fédérales ; de sorte que je ne vois pas comment l'on peut prétendre que les listes provinciales ne coûtent rien. Il est vrai qu'elles ne coûtent rien au parlement fédéral, mais si l'on fait un calcul loyal on constatera, je crois, qu'elles coûtent aussi cher au peuple que les listes fédérales, tandis que celui-ci s'aperçoit beaucoup plus des dépenses qu'elles nécessitent. L'honorable député de Brant-Sud nous a dit qu'en 1885, les membres de l'opposition avaient décidé d'amener cette question sur le tapis à chaque session et essayer de faire abroger cet acte. Ils en sont venus à cette conclusion, quand même on aurait constaté que l'acte était l'un des meilleurs passés jusque-là. Peu leur importait que l'acte fût bon ou mauvais, mais ils ont fait religieusement cette promesse solennelle, et l'ont remplie, et je suppose qu'ils continueront à agir ainsi chaque session, et que nous aurons fini d'en entendre parler lorsque seulement le dernier membre de la présente opposition sera mort. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt), après avoir présenté ce qu'il lui a plu d'appeler quelques arguments, mais ce que je crois être simplement des assertions, a dit : "Je crois avoir fourni des arguments suffisants, pour convaincre le peuple que cette loi est mauvaise et qu'elle devrait être abrogée." Quels sont les arguments qu'il a fournis ? Le seul qu'il ait apporté a été en réponse à un honorable député, qui avait dit que cet acte n'avait pas été discuté dans les assemblées publiques aux dernières élections et n'avait pas été condamné. L'honorable député a dit : "Je sais le contraire ; il a été discuté sur tous les tréteaux." Cependant, nous voyons que ceux qui sont responsables de l'adoption de cet acte, n'ont pas été condamnés par l'électorat. N'est-il pas curieux que, bien que cet acte soit tellement mauvais qu'aucun partisan du gouvernement ne veuille le défendre, les électeurs aient réélu les mêmes hommes avec de plus fortes majorités, comme preuve que, selon eux, les lois qu'ils font sont à l'avantage du pays ? Supposé que l'acte soit coûteux, y a-t-il dans nos statuts une seule loi dont on ne puisse dire la même chose ? Je crois que ce n'est pas un argument sérieux contre une loi que de dire qu'elle coûte cher.

La loi de la cour Suprême n'entraîne-t-elle pas de fortes dépenses pour le pays ? Et, cependant, nous avons refusé plusieurs fois de l'abroger parce qu'elle a été sanctionnée par le jugement réfléchi de législateurs capables ; et si c'était là un argument sérieux, on pourrait s'en servir contre presque toutes les lois utiles, soit civiles ou criminelles, qui sont présentement en vigueur. On soulève aussi la question de savoir si les listes devraient être revisées tous les ans, ou seulement à quelques années d'intervalle. Les opinions semblent être partagées sur ce point parmi les députés de l'opposition, les uns prétendent qu'elles devraient être revisées chaque année, et les autres allèguent que les frais d'une revision annuelle seraient si considérables, qu'on ne doit pas y songer. Après ce qu'a dit l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je suis porté à croire qu'il aimerait que les listes fussent revisées tous les ans, ne serait-ce que pour pouvoir alléguer à l'avenir que l'acte doit être abrogé à cause des dépenses occasionnées par une revision annuelle. Si je suis bien renseigné, dans quelques-unes des provinces maritimes, les listes ne sont revisées que périodiquement, avant chaque élection générale, et personne s'est plaint que ce mode ne donnât pas satisfaction.

M. EDGAR : Dans quelle province cela se fait-il ?

M. SPROULE : Dans l'Ile du Prince-Edouard, si mes renseignements sont exacts. Il y a, dans la législation de ce parlement, une tendance à rendre, autant que possible, nos lois universellement applicables à tout le Canada. Par exemple, nous avons l'acte des compagnies à fonds social, en vertu duquel des compagnies sont constituées légalement, l'acte des chemins de fer, en vertu duquel les chemins de fer fédéraux obtiennent leurs chartes, et le présent acte que nous avons passé, afin d'avoir sur cette matière une loi générale applicable à chaque province, beaucoup plus précise, facilement comprise et beaucoup plus nationale, que ne pourrait l'être aucune loi provinciale.

Nous avons aussi tâché de rendre notre loi criminelle applicable à tout le pays, de même que notre loi commerciale, et nos lois relatives au trafic, à la navigation et aux assurances. Sur toutes les questions, la tendance de la législation de ce parlement est d'essayer de rendre nos lois universelles, afin que les habitants de toutes les parties du Canada soient soumis à un seul code de lois. Si cette uniformité est désirable dans d'autres matières, pourquoi ne le serait-elle pas dans celle-ci ?

Mais, à part cela, l'argument le plus fort possible, c'est que nous devons avoir le même cens électoral pour l'élection des représentants de toutes les parties du Canada dans cette législature, et au lieu d'un différent dans chaque province. Ontario a le suffrage universel ; Québec a un cens différent, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise ont chacun un cens différent. Comme nous venons tous ici siéger dans le même parlement, je prétends que nous devons essayer de nous faire élire par la même classe d'électeurs dans chaque partie du Canada. Les représentants de l'Ile du Prince-Edouard doivent être élus par la même classe d'électeurs que ceux de la Colombie-Anglaise et du Manitoba.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas là la loi, et l'honorable député a voté pour que ce ne fût pas la loi.

M. SPROULE : Je puis dire à l'honorable député que c'est relativement la loi. Les honorables députés de la gauche feraient mieux d'attendre pour rire qu'ils eussent quelque raison. Il n'y a point de loi dans tout l'univers qui n'ait pas quelque légère exception, et la présente loi est, à une ou deux exceptions près, afin de répondre aux différences qui existent, conforme au principe d'uniformité sur lequel elle est basée. Nous savons tous que les législatures provinciales, dans les différentes provinces de la confédération, manigançaient le cens qui devait servir à élire les membres de la Chambre des Communes. Nous savons qu'il en était ainsi, et lorsque nous nous en sommes aperçus, il était temps que le parlement fédéral enlevât ce pouvoir aux législatures provinciales.

Que dirait M. Mowat, aujourd'hui, si le gouvernement fédéral changeait la base du cens, d'après lequel sont élus les membres de la législature d'Ontario ? Que dirait M. Mercier, dans la province de Québec, si le gouvernement fédéral lui enlevait le droit de déterminer le cens électoral provincial ? Quelle ne serait pas l'indignation de la population de Québec, si nous touchions à son cens provincial ! Et cependant, l'on nous demande de rester tranquilles lorsque les législatures provinciales se mêlent du cens fédéral, de ne rien faire pour y remédier S'il n'y avait eu qu'un cas de cette intervention provinciale, au lieu du grand nombre que nous connaissons, le gouvernement fédéral aurait tout de même raison de prendre sous sa direction le cens fédéral, et de faire une loi électorale générale applicable à tout le pays. Selon moi, les arguments employés contre l'acte du cens électoral deviennent chaque année moins forts et moins logiques ; et comme le temps démontrera l'opportunité et la valeur de la loi, et que nous la perfectionnons de temps à autre, il ne restera guère d'arguments aux honorables chefs de la gauche. Comme nous perfectionnons chaque année cette loi, à mesure que nous constatons les modifications dont elle est susceptible, et que nous la simplifions et en réduisons le coût, dans quelques années d'ici, les honorables députés qui la combattent si vivement aujourd'hui, n'auront plus un seul argument à lui opposer. Elle a été passée pour un bon but, et je crois qu'elle remplit bien ce but, et quoique son opération entraîne certaines dépenses aujourd'hui, je crois que nous devons la maintenir, et, chaque année, nous verrons diminuer le nombre de ceux qui auront la hardiesse de la combattre.

M. ARMSTRONG : En appuyant la motion dont la chambre est saisie, je désire déclarer que je n'agis pas ainsi parce que j'ai à me plaindre des reviseurs de ma région. Il y en a quatre qui demeurent dans un rayon de quelques milles de chez moi, et je crois qu'ils ont tous rempli leurs fonctions loyalement, et à la satisfaction de tous ceux qui sont venus en contact avec eux.

J'ai entendu dire la même chose d'autres reviseurs de cette partie du pays. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) semble en donner beaucoup de crédit au gouvernement, et cette après-midi, l'honorable secrétaire d'Etat a qualifié de scandaleuse l'opposition faite devant cette chambre lors de la présentation de l'acte. Mais je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député de Grey-est, et si l'honorable secrétaire d'Etat eût été ici lorsque l'acte a été présenté, il saurait, comme le sait l'honorable député de Grey-est, que c'est grâce à cette même opposition, que l'honorable ministre qualifie aujourd'hui de scandaleuse, que nous avons pour reviser les listes des hommes de cette trempe. Le bill, tel que présenté devant la chambre, était rédigé de façon à enlever aux mains du peuple le cens électoral, pour le confier à des personnes irresponsables. Je ne réclame pas l'abrogation de l'acte parce que cette chambre n'aurait pas le droit, d'après la constitution, de déclarer quel sera le cens d'après lequel ses membres seront élus. Je sais que l'on a eu l'habitude de prendre cette position ; mais je ne suis point de ceux qui envisagent la question à ce point de vue. Je dis, au contraire, que cette chambre a droit de choisir le cens d'après lequel ses membres seront élus. Non seulement elle a ce droit, mais c'est aussi pour elle un devoir, et l'un des premiers devoirs du parlement fédéral après l'établissement de la confédération, était de déterminer le cens en vertu duquel ses membres seraient élus. Et le parlement fédéral a décidé que le cens électoral pour les fins provinciales en usage dans les différentes provinces, servirait aux élections des membres de la Chambre des Communes. Il a agi en cela avec sagesse. L'expérience des dix-sept années, durant lesquel ce cens a été en vigueur, était favorable à son maintien, et il était généralement admis qu'en l'adoptant, cette chambre avait agi sagement. Durant ces dix-sept années aucune plainte ne s'est élevée, pas une seule demande de changement n'a été faite à cette chambre, et aucune pétition n'a été présentée en faveur d'un changement. De sorte que, au point de vue seul de l'opportunité, cette chambre aurait fait ce qu'il y a de mieux à faire pour l'intérêt du pays, en continuant à se servir de ce cens.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici que chaque province du Canada a adopté un cens différent. La situation du pays demande qu'il y ait une différence dans le cens des diverses provinces. La condition même des habitants du pays, le mode d'après lequel ils possèdent leurs biens, la nature de ces biens, leurs différents états, tout, en un mot,

demandait qu'il y eût une différence dans le cens des diverses parties de la confédération, de sorte qu'en adoptant le cens des différentes provinces, le gouvernement fédéral a passé ce que je crois être une des lois les plus sages qu'il ait jamais adoptées, parce qu'il a respecté la différence de génie des habitants des diverses provinces, il a respecté la différence des circonstances, et il a laissé aux populations de chaque province, le soin de régler le cens d'après ces circonstances.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a émis une étrange proposition au sujet du coût de la confection des listes. Nous avons des listes provinciales dont la confection ne coûte absolument rien au gouvernement fédéral. Le député de Grey-est croit que la confection de ces listes constitue une lourde charge pour le peuple, mais que c'est une charge nécessaire, une charge que le peuple doit supporter. Pour faire fonctionner les institutions municipales et établir le cens nécessaire pour les élections locales, il faut confectionner des listes locales.

On ne peut pas sortir de là. On doit les avoir. Et la manière de faire ces listes locales, est des plus simples. Elles sont fournies à un prix minimum au peuple des différentes provinces. L'honorable député de Grey-est dit que le peuple porte ce fardeau sans se plaindre, puis il prétend que, pour cette raison, il devrait payer les dépenses additionnelles qu'entraîne la préparation des listes fédérales. Parce que le peuple est écrasé par un fardeau, comme le dit l'honorable député, l'on devrait le forcer à se charger d'un autre fardeau. C'est là un argument étrange. L'honorable député doit prendre le peuple canadien pour un peuple très crédule et, lorsqu'il voit la façon dont il supporte les taxes que le parlement lui impose de temps à autre, il est peut-être porté à lui appliquer ces paroles du vieux patriarche : " Issachar est un âne vigoureux, se courbant sous deux fardeaux. "

Il y a un autre argument très fort relativement au mode dont les deux listes sont préparées. Les listes locales sont faites d'après le rôle d'évaluation ; toute l'affaire relève des autorités locales et ce mode entraîne très peu de dépenses ; l'on prend toutes les précautions pour avoir des listes honnêtes au plus bas prix possible. Il y a une cour de revision à laquelle peuvent en appeler tous ceux qui résident dans la municipalité et qui se croient lésés, soit parce que certaines personnes ont été inscrites sur les listes quand elles n'avaient pas ce droit, soit parce que l'on a omis d'inscrire certaines autres personnes qui avaient ce droit. Dans la province d'Ontario, les juges ont adopté un mode qui est très juste, je crois ; il consiste en ceci : dans les cas où la cour de revision a refusé de redresser un grief et qu'il y a appel au juge de comté, la municipalité doit payer les frais de l'appel. C'est une disposition très juste, qui protège les particuliers contre les injustices. Il est loin d'en être ainsi des listes dont nous nous occupons aujourd'hui. Lorsqu'une personne est lésée, lorsque son nom a été omis de la liste ou lorsque les noms de particuliers ont été inscrits à tort, ou lorsqu'un particulier brigue les suffrages du peuple, il doit faire reviser la liste à ses frais et il doit, lui ou quelque autre, payer le coût des avis, des sommations, de l'assignation des parties devant le tribunal et, en outre, payer leurs dépenses pendant le temps qu'elles sont là. C'est un impôt que peu d'hommes peuvent supporter et c'est un fardeau qu'on ne devrait pas leur demander de supporter.

L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) prétend que la mode tel qu'il existe aujourd'hui, est un mode uniforme et le seul argument que l'on a jamais tenté d'apporter lors du débat qui a eu lieu au sujet de cet acte, en 1885, a été que nous devions avoir un mode uniforme pour toute la confédération. Avons-nous un mode uniforme en vertu de cet acte ? L'honorable député de Grey-est dit que ces listes sont faites d'après un principe uniforme, mais n'est-ce pas un fait que, dans deux provinces au moins, cette prétendue uniformité est violée et que les listes locales sont celles que l'on emploie dans les élections fédérales ? Si vous exceptez seulement une province, vous abandonnez le mode, l'uniformité n'existe plus et la raison que l'on a invoquée pour faire adopter le bill, disparaît.

Un mot ou deux relativement aux dépenses : Lorsque l'acte a été présenté à la chambre, je me rappelle avoir prédit qu'il faudrait au moins $400,000 pour l'appliquer et pour préparer les listes électorales. Je me rappelle que le premier ministre s'est moqué de cet énoncé, mais nous voyons aujourd'hui, par le rapport du secrétaire d'Etat, que ce montant a été considérablement dépassé. Mais ce n'est là qu'une partie des dépenses. Il y a toutes les dépenses que font ceux qui veulent faire inscrire leurs noms sur la liste, il y a les dépenses des membres de cette chambre à qui incombe la tâche de voir à ce que des listes honnêtes soient préparées, et j'ose dire que ces dépenses sont plus du double de celles que fait cette chambre pour la préparation des listes. Il est probable que ce fait-là même empêche des hommes capables de chercher à se faire élire membres de cette chambre.

Le secrétaire d'Etat nous a donné, cette après-midi, ce renseignement étonnant—je ne me rappelle pas exactement ses paroles, mais j'en donne le sens—il nous a donné, dis-je, ce renseignement étonnant que l'on n'avait pas l'intention de faire reviser chaque année les listes électorales. Pouvez-vous imaginer une chose plus contraire aux intérêts du pays qu'un semblable énoncé ? Nous avons, aujourd'hui, entendu le député d'Ontario-ouest (M. Edgar) dire que, dans une ville, au moins 75 pour 100 des électeurs avaient changé entre la première revision et la dernière. Nous savons qu'une élection partielle arrive en tout temps et que, même, les élections générales peuvent avoir lieu en tout temps. Est-il juste que même une élection partielle ait lieu d'après des listes aussi défectueuses que celles-ci ? Ce n'est pas tout. Ceux qui examinent la question comme elle doit l'être, doivent conclure que le cens électoral n'est pas une chose donnée, que ce n'est pas une chose que cette chambre peut donner ou refuser, comme bon lui semble, mais que c'est un droit sacré dont jouit le peuple de ce pays, chose qu'il a le droit de réclamer et dont il doit demander la jouissance au parlement de ce pays. Si vous négligez ou si vous suspendez pendant un an la revision des listes, il arrivera, comme conséquence nécessaire des changements qui ont lieu constamment dans nos comtés, comme conséquence du fait que d'autres hommes atteignent l'âge de majorité et acquièrent de la propriété, choses qui leur donnent le droit de suffrage, il arrivera, dis-je, si une élection a lieu, qu'un grand nombre d'électeurs seront privés de leur droit de suffrage et de la jouissance d'un de

leurs plus chers privilèges. Pour toutes ces raisons, vu les grandes dépenses qu'il entraine, vu que la chose serait conforme aux opinions et aux intérêts des diverses provinces, l'on devrait abroger cet acte, contre lequel j'ai l'intention de voter ce soir.

M. CAMPBELL : Lorsque cet acte a été adopté, je n'avais pas l'honneur d'occuper un siège en cette chambre ; partant, je n'ai pas eu le privilège ni le plaisir d'écouter les arguments que l'on a apportés pour l'appuyer. J'ai écouté, aujourd'hui, avec beaucoup d'attention, les arguments qui ont été apportés, je regrette de le dire, par un seul côté de la chambre sur cette importante question. C'est une question si importante pour les habitants de la confédération, si nous en jugeons par les sommes que coûte l'application de loi et par les ennuis qu'elle cause, que je suis étonné que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) ait été le seul député d'Ontario qui ait eu le courage de ses convictions, pour se lever et dire un mot en faveur de cet acte. Bien que cet acte ait déjà coûté au pays près de $700,000, ce qui, en soi, n'est pas une légère somme, nous devons aussi nous rappeler que, si nous considérons les dépenses faites par les gens des deux partis, je puis dire, je crois, que le pays a perdu $700,000 de plus, ce qui, à tout évènement, fait plus d'un million de dollars que l'application de cet acte a déjà coûté au peuple. Si nous examinons cette question, il semble étrange que des députés qui occupent des sièges à la droite, ne peuvent rien dire en sa faveur. Une loi dont l'application coûte tant d'argent au peuple de ce pays, ne devrait pas figurer plus longtemps dans les statuts, à moins de bonnes raisons contraires. Je n'ai pas entendu aujourd'hui un seul mot démontrant que cet acte doit rester dans les statuts. Les arguments déjà apportés pour prouver que nous devions avoir un acte du cens électoral uniforme pour toute la confédération, ont été réfutés, aujourd'hui qu'il est constaté que la loi actuelle ne nous donne pas cette uniformité.

Comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, si le mode diffère sous un rapport, l'argument ne vaut pas. Je crois que, dans au moins deux provinces de la confédération, le mode électoral est beaucoup plus libéral qu'il ne l'est dans d'autres. Dans la province d'Ontario, un homme doit avoir des propriétés imposables évaluées à $300 avant qu'il ait le droit de suffrage. Je crois que le suffrage universel existe dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Alors, quels arguments est-il possible d'apporter en faveur de cette loi ? Assurément, s'il y avait des arguments, l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), dont nous entendons souvent la voix mélodieuse retentir dans cette salle, serait prêt à relever le gant et à dire quelque chose en sa faveur. Cependant, bien que le débat soit commencé depuis près de deux jours, cet honorable député n'a pas eu le courage de se lever et de dire pourquoi cet acte devrait rester dans nos statuts. Je suis porté à croire que l'on ne peut dire que peu de chose en sa faveur. Je suis tout à fait opposé à l'acte, parce que je le crois inutile. Comme on l'a déjà fait observer, la loi du cens électoral d'après laquelle nous avons fait les élections fédérales pendant dix-huit ans, a donné satisfaction à tout le monde. Il ne s'est pas élevé une seule voix dans ce parlement, pour protester contre ce mode, nous ne voyons aucune pétition présentée au gouvernement dans le but d'abroger cet acte, et aucune assemblée législative n'a protesté contre le maintien de cette loi. Partant, un acte qui a existé pendant dix-huit ans et qui a donné satisfaction au peuple de ce pays, doit certainement être une bonne loi et l'on aurait dû la garder. Pourquoi, alors, a-t-on abrogé cet acte ? Je ne saurais le dire. Je prétends que l'ancien mode était le plus juste et le meilleur que l'on pût appliquer. Je dis que le mode en vertu duquel on prenait les votes des électeurs de la confédération, était bien plus juste que celui que nous avons maintenant. En vertu de l'ancien mode, la préparation de ces listes était toujours confiée à des hommes choisis parmi les conservateurs et les libéraux dans les différents comtés, et ces hommes étaient généralement choisis à cause de la droiture de leur caractère ; ou bien, la chose était confiée à des hommes qui occupaient des emplois éminents auxquels ils avaient été nommés par le peuple. Alors, il était facile de corriger les erreurs que l'on aurait pu faire et, dans presque chaque cas, les erreurs qui s'étaient glissées dans les listes étaient facilement corrigées, et cela se faisait à bon marché et sur-le-champ.

Ces hommes connaissaient ceux qui devaient avoir le droit de vote, ils connaissaient ceux qui devaient être inscrits sur les listes et ceux qui devaient en être retranchés ; en conséquence, en vertu de cet ancien mode, nous avons toujours eu, dans tous le pays, des listes électorales honnêtes et justes. Mais ce n'est pas ce que nous voyons en vertu du mode actuel. J'ose dire que les listes préparées cette année, ne sont pas du tout exactes. Je sais que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, ces listes ne rendent pas justice au peuple. Je ne suis pas prêt à dire que le parti conservateur a été averti d'une manière particulière qu'il ne se ferait pas d'élection d'après ces listes ; à tout événement, les conservateurs de ce comté n'ont fait aucune démarche pour y faire inscrire des noms. La conséquence est qu'il y a un grand nombre de jeunes gens dont les noms devraient figurer sur ces listes, mais qui n'y figurent pas. Il y a un grand nombre d'individus qui ont quitté la localité et qui n'ont pas le droit de vote dans le comté ; cependant, leurs noms figurent sur ces listes. Vous ne verrez pas cela dans les listes électorales des provinces. Celui qui prépare ces listes et le rôle d'évaluation est un homme de la localité. Il parcourt l'arrondissement de maison en maison et connaît personnellement le travail qu'il fait. Mais le reviseur prend simplement le rôle d'évaluation, examine les noms qui y sont inscrits et revise sa liste d'après ce rôle.

Un grand nombre de jeunes gens ont atteint leur âge de majorité cette année, d'autres se sont établis dans le comté et, à moins que les deux partis ne prennent les moyens d'envoyer leurs noms, ils ne figureront pas sur les listes. La conséquence est que ces listes qui, d'après le secrétaire d'Etat, ont coûté $153,000—il y a beaucoup d'autres comptes qui n'ont pas été présentés et qui porteront sans doute la somme à $200,000—sont des listes inexactes et auxquelles on ne peut pas se fier. Et cependant, c'est d'après ces listes inexactes et injustes qu'une élection se fera, s'il y en a une maintenant. Et nous avons une liste exacte que nous pouvons nous procurer et qui ne nous a pas coûté un seul centin.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit que, comme les listes locales coûteraient beau-

coup d'argent, c'était matière de choix entre les deux modes ; car, a-t-il ajouté, les listes locales sont payées par taxation provinciale, tandis que les autres sont payées par toute la Confédération. Puis l'honorable député a demandé : Quel est le meilleur mode ? Il ne s'agit pas de faire un choix entre deux listes. La liste locale doit être préparée, que nous ayons une liste fédérale ou que nous n'en ayons pas.

M. SPROULE: Je dis que les deux doivent être préparées.

M. CAMPBELL : Que vous prépariez, ou non, la liste fédérale, la liste provinciale doit être préparée chaque année.

M. SPROULE : L'autre aussi ; pourquoi ne pas dire : abandonnez la liste locale.

M. CAMPBELL : Si le fait de préparer des listes fédérales rendait inutile la préparation des listes provinciales, on pourrait alors chercher à savoir lesquelles sont préférables ; mais puisqu'il faudra préparer les listes provinciales et que le coût de leur confection ne sera pas diminué d'un sou par l'existence des listes fédérales, quelle utilité y a-t-il de dépenser $200,000 par an, pour en préparer une qui n'est virtuellement qu'une copie de celles que préparent les gouvernements provinciaux ? Les nécessités de parti sont la seule explication possible. L'honorable député de Grey (M. Sproule) prétend que ce n'est pas un argument de dire que l'application de la loi est dispendieuse, car toutes les lois que renferment nos statuts coûtent cher à appliquer. Si cela est vrai, il ne faut pas oublier que toutes les lois qui sont dans nos statuts sont censées servir un but utile, et être nécessaires pour protéger les intérêts, les droits et les privilèges du peuple. Mais cette loi qui nous occupe, n'est pas dans l'intérêt du peuple, elle est inutile et très coûteuse et on devrait l'abolir.

M. SPROULE: Tout malfaiteur en dira autant de la loi criminelle.

M. CAMPBELL : Ainsi qu'il a été démontré, cette loi a déjà coûté près de $500,000 pour la première revision. J'ose dire qu'elle a aussi coûté $500,000 aux partisans des différents partis politiques du pays. Je sais que dans le comté de Kent, cette revision a coûté plus cher aux différents partis politiques qu'au gouvernement, et il n'y a pas de doute que le même état de choses existe ailleurs. S'il en est ainsi, s'il peut être démontré que la loi est inutile, qu'elle ne nous procure pas une meilleure liste que celle que nous avons déjà et qui ne coûte rien, si elle n'est pas plus dans l'intérêt du peuple que l'ancienne, quelle nécessité y a-t-il de la maintenir dans nos statuts ? Il est de toute évidence qu'il serait plus sage et plus avantageux de l'abroger. Dans mon comté, on ne trouverait pas un seul électeur conservateur ou libéral pour prétendre qu'on devrait maintenir cette loi. Lors de la dernière élection, cette loi fut reprochée au gouvernement, et c'est en partie dû à cela si la majorité conservatrice de 275 voix, s'est changée en une minorité libérale de 112.

Le peuple est d'opinion que l'argent dépensé de cette manière pourrait être employé beaucoup plus avantageusement pour le bien général. Il sait que dans l'espace de quelques années, les dépenses publiques se sont élevées de $24,000,000 à $36,000,000. Il remarque que différentes entreprises publiques sont retardées, sous prétexte que l'argent manque.

Dans le comté de Kent, deux ou trois ouvrages publics peu dispendieux seraient nécessaires, mais le gouvernement répond qu'il n'a pas d'argent et qu'il ne peut faire exécuter ces travaux, qu'il en reconnaît la nécessité, qu'il est forcé d'en remettre l'exécution à plus tard. Cependant, on gaspille une somme de $200,000. Il est du strict devoir des représentants du peuple de mettre fin à cette dépense, ce qui peut se faire sans nuire en rien à l'efficacité de l'administration ; et les députés qui s'abstiendront de voter l'abrogation de cette loi inique, manqueront à leur devoir envers le peuple et leurs électeurs.

M. TISDALE : Il m'arrive rarement d'occuper le temps de la chambre par mes discours et je ne me serais pas levé aujourd'hui, si quelques-uns des honorables députés de l'opposition ne m'avaient pas paru si difficile à contenter. Ils ne sont pas satisfaits d'avoir discuté cette loi pendant huit semaines, lorsque le projet a été déposé devant la chambre, ils ne sont pas satisfaits de ramener la discussion sur cette loi à propos de tout et à propos de rien, et aujourd'hui encore, ils veulent à tout prix que la chambre s'en occupe. Si nous restons tranquillement à nos sièges à les écouter discourir comme nous l'avons déjà fait, si nous nous contentons d'écouter leurs arguments ou de les lire dans les journaux et dans les *Débats*, ils se lèvent de nouveau et accusent les partisans du gouvernement de n'avoir rien à dire. Lorsque tous leurs arguments ont été victorieusement réfutés par les ministres de la province de Québec et qu'ils n'ont plus rien à dire, ils se plaignent de ce qu'aucun ministre d'Ontario n'ose défendre la loi. C'est cette prétention de la gauche qui m'a induit à prendre la parole. A ces honorables messieurs, je désire dire que non-seulement le parti conservateur d'Ontario est prêt à défendre la loi, mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) la lutte s'est faite sur cette loi, lors des dernières élections.

Dans mon comté, le grand cheval de bataille de mes adversaires était la loi du cens électoral. Et quel a été le résultat de la lutte? Comme l'honorable député de Kent (M. Campbell), je puis dire que comme résultat, une majorité libérale a été convertie en une majorité conservatrice, Il y a plus. L'honorable député (M. Campbell) s'est élevé fortement contre les dépenses qu'occasionne cette loi dans son comté. D'après tout ce qui a été dit dans la presse, et d'après certaines enquêtes qui ont eu lieu dans ce comté, Kent serait un comté très dispendieux pour y faire une élection, et il a été dit —je ne rappellerais pas ce fait, si l'honorable député n'avait pas placé la discussion sur ce terrain—il a été dit qu'il y a eu des arguments plus puissants que tout ce qu'on pouvait dire contre la loi du cens électoral, pour changer la majorité dans ce comté.

Puisque je viens, pour la première fois, en qualité de député, d'exposer ma manière de voir sur cette loi, j'ajouterai que le principe sur lequel elle est appuyée, repose lui-même sur une question aussi grave que toutes celles qui ont occupé l'attention de cette chambre. Il y a une question d'indépendance nationale, tout à fait distincte de toute question de dépenses. Si nous désirons, comme je crois que le désire la grande majorité du peuple cana-

dien, voir le Canada devenir une grande nation, il faut qu'il soit bien entendu que le pouvoir suprême de la Chambre des Communes doit être au-dessus de toutes les provinces.

Que les provinces exercent les droits qu'elles possèdent, et voyons à ce que ces droits soient respectés ; et, pour ma part, mon passé est là pour dire qu'en toute occasion, lorsqu'il a été question des droits des provinces, je me suis levé pour les défendre. Mais en plus et au-dessus de cela, il nous faut un pouvoir central autour duquel le sentiment national puisse se grouper. Que cette loi soit dispendieuse ou non, elle repose sur un principe plus important, un principe indispensable à l'indépendance et au pouvoir qui sont nécessaires à un gouvernement central, qui nous permettra de protéger les droits et les libertés garanties par la constitution fédérale. Si les honorables députés de la gauche désirent voir disparaître cette constitution et cette indépendance, alors ils ont raison de prétendre que cette chambre ne devrait pas avoir le pouvoir de définir le cens électoral pour les élections fédérales.

Dans tous les discours des honorables députés de l'opposition, j'ai cherché en vain un seul conseil pour améliorer la loi. Il y a de sages législateurs parmi eux, plusieurs ont une longue expérience parlementaire, quelques-uns sont des avocats constitutionnels de premier ordre, et cependant, personne n'a suggéré un seul amendement à la loi. Non ; ils ne veulent pas la perfectionner, ils veulent l'abolir complètement ; et pourquoi ? Simplement parce que le gouvernement fédéral est conservateur et qu'ils espèrent que s'ils pouvaient mettre le cens électoral fédéral sous le talon des libéraux dans les provinces, ils réussiraient à empêcher le peuple d'exprimer librement sa volonté dans le choix des membres de cette chambre.

Quelques DÉPUTÉS. Oh ! Oh !

M. TISDALE : C'est très joli de rire, mais je répète que j'ai vainement attendu un seul argument plausible venant de l'opposition. Je le demande aux députés de l'opposition eux-mêmes, si tout ce qu'ils ont dit ne se résume pas à ces deux points : premièrement, les dépenses qu'occasionne la loi, et deuxièmement, que la définition du cens électoral appartient aux provinces. Tout cela a déjà été dit. Je leur demanderai si nous ne devons pas avoir une politique plus élevée et si nous ne devons pas développer le sentiment national ? Comment parviendrons-nous à notre but sans sentiment national ? J'aimerais beaucoup que le fonctionnement de la loi du cens électoral ne coûtât pas si cher, mais la loi coûterait deux fois ce qu'elle coûte, que je l'appuierais si on ne me donnait pas à l'encontre de meilleures raisons que celles que j'ai entendues. Je m'efforce toujours d'être franc, et je dirai que lorsque le très honorable premier ministre, avec l'aide du parti conservateur voulut faire adopter cette loi, il y eût dans Ontario, quelques murmures à propos des dépenses, car dans cette province on est très particulier, et avec raison, sur les questions de piastres et centins. Je sais que la chose a eu lieu dans la partie de la province que j'habite ; mais alors le peuple n'en saisissait pas la portée et, lorsque l'honorable député de Wellington vient dire que " nous appuyons cette loi par amour pour le premier ministre ", je puis lui répondre que nous ne l'appuyons pas pour cette raison, mais parce que nous sommes aujourd'hui convaincus que, dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, qui ont profité au pays, le premier ministre s'est montré plus sage que ceux qui murmuraient contre la loi. Dans la province d'Ontario, il y a des milliers de conservateurs qui, depuis qu'ils ont compris le principe de cette loi, sont bien déterminés à ne pas la laisser abroger.

On a parlé du suffrage universel dans Ontario, et quelques-uns ont aussi mentionné les Etats-Unis à ce sujet. Je prétends que le suffrage universel est appliqué convenablement aux Etats-Unis, mais que le gouvernement d'Ontario, sous le régime du suffrage universel, rend aussi difficile à un électeur de faire mettre son nom sur la liste, que sous le régime du cens électoral le plus compliqué. Aux Etats-Unis, il n'y a ni corporations municipales, ni organisations politiques pour entraver le suffrage. Les Américains possèdent un mode d'enregistrement en vertu duquel tout citoyen enregistre son nom dans les différents districts et cela ne fait rien qu'il soit sur une liste ou sur une autre ; avec ce mode, on a ce qu'on appelle " un vote pour chaque électeur," mais avec le rouage compliqué d'Ontario auquel on a donné le nom de suffrage universel, beaucoup d'électeurs n'ont pas de vote du tout. Permettez-moi de vous dire que dans la plupart des cas le gouvernement central, des Etats-Unis contrôle lui-même son cens électoral. Il peut arriver que l'enregistrement se fasse en même temps que pour les élections d'états, et il est vrai qu'il peut y avoir quelques états où la liste soit spécialement préparée pour les élections de l'état, mais le gouvernement fédéral contrôle son propre cens électoral, et c'est là une nouvelle preuve qu'ici, avec notre système fédératif, nous avons raison d'avoir notre propre liste électorale.

Les honorables députés de la gauche disent que le cens électoral pour ce parlement devrait être laissé aux provinces. Pour démontrer l'absurdité de cette prétention, il suffirait qu'un député proposât dans cette chambre que la Chambre des Communes fût chargée de préparer les listes pour les provinces. Nous sommes ici le pouvoir supérieur, et à moins qu'il n'y ait erreur quelque part, nous avons plutôt le droit de régler le cens électoral des provinces, que les provinces de régler le cens électoral fédéral. Que diraient les provinces si nous nous avisions de faire cela ? Cependant, c'est émettre un principe plus raisonnable de prétendre que le pouvoir supérieur doit contrôler le pouvoir inférieur, que de dire que c'est le pouvoir inférieur qui contrôlera l'autre.

Je désire corriger une erreur commise par l'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong), je me sers du mot " corriger ", car je suis certain qu'il n'a pas commis cette erreur intentionnellement, et qu'il n'aurait pas voulu de propos délibéré induire la chambre en erreur lors de ses remarques sur le cens électoral dans la Colombie-Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard. Dans ces provinces, on ne se sert pas des listes provinciales et la seule différence, c'est que là le cens est un peu plus étendu que dans les autres provinces.

On a mis dans la loi un article dans lequel il est dit que tout homme dans ces provinces, qui est électeur en vertu du cens existant dans ces mêmes provinces, conservera sa qualité d'électeur tant qu'il sera dans les conditions requises par le cens de sa province. Il n'est faite aucune concession à ces provinces, et j'en suis bien aise, car je ne suis

pas en faveur d'accorder des privilèges spéciaux aux provinces.

Le même honorable député a mal compris la question, ou il a de nouveau induit la chambre en erreur, lorsqu'il a reproché au gouvernement d'avoir modifié la loi par suite de la pression exercée par l'opposition, qui l'a forcé à prendre les juges d'Ontario comme officiers reviseurs. Le fait réel est que la loi n'a pas été changée et que si le gouvernement le juge à propos, il peut nommer toute autre personne qu'un juge à cet emploi. Cependant, comme se le rappelleront tous ceux qui ont entendu le premier ministre, et ainsi que la chose a été publiée dans les journaux, le chef du gouvernement en déposant le projet de loi, a déclaré que son intention était de nommer des juges comme officiers reviseurs. J'ai assez de confiance dans le premier ministre (et le peuple a prouvé dans plus d'une occasion, qu'il partageait cette confiance) pour croire que lorsqu'il promet de faire une chose, il la fera, que lorsqu'il fait une déclaration, soit ici, soit ailleurs, on peut s'y fier, car il a toujours été fidèle au peuple et le peuple lui a été fidèle.

L'opposition n'a jamais cessé de tourner ses regards vers l'heureuse terre promise du pouvoir, mais tant qu'elle n'aura pas, pour attaquer le gouvernement, de griefs plus importants, je crains bien qu'elle n'y parvienne jamais.

Comment les membres de la gauche vont-ils pouvoir s'entendre entre eux, si le peuple insiste pour maintenir cette loi que je trouve si juste, de faire régler par le gouvernement fédéral le cens électoral dans les questions fédérales ? Leur chef déclare qu'il ne veut pas de ce que ses partisans nous reprochent de ne pas leur accorder dans Ontario ; il n'a pas confiance dans le suffrage universel, et il n'en veut pas, de sorte que ses arguments et ceux de ces partisans sont tout à fait opposés les uns aux autres. Il est vrai que si l'on concède que chaque province devrait avoir son cens propre, comme le demande l'opposition aujourd'hui, la chose serait facile à arranger.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. TISDALE : Croyez-vous que ce soit une conclusion logique ? Je vais vous démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Supposons que la province d'Ontario ait l'idée de se diviser en autant de comtés qu'elle le voudrait, afin d'avoir une proportion inégale dans le nombre des députés.

Quelques DÉPUTÉS : Elle ne le pourrait pas.

M. TISDALE : Ce que je veux démontrer, c'est l'absurdité de laisser à chaque province le pouvoir qu'elle pourrait exercer vis-à-vis cette de chambre.

Mais quelques députés disent que l'on ne s'est jamais plaint de l'ancien état de choses et que, par conséquent, il n'y avait aucune raison d'adopter cet acte. Eh bien ! ils oublient certainement que la Nouvelle-Ecosse a changé ses comtés dans l'espace de dix-huit mois. Je crois que c'est là la cause immédiate qui a attiré l'attention du gouvernement sur le danger auquel il était exposé. Il est probable que l'ancien état de choses aurait subsisté, si un changement n'était pas devenu nécessaire par l'acte de la Nouvelle-Ecosse, et par l'attitude antagoniste des différents gouvernements provinciaux vis-à-vis du gouvernement fédéral. Je crois que cela a été un bienfait, et j'espère que je vivrai assez longtemps pour voir les libéraux d'Ontario approuver le principe de cet acte, quoiqu'il puisse être amendé ; et si les honorables députés de la gauche siégeaient à la droite, je les approuverais également de tout cœur.

Je n'étais encore qu'un jeune homme lorsque la confédération fut fondée ; et maintenant, il y en a beaucoup qui, comme moi, sont maintenant devenus âgés, et qui croient à l'avenir du pays ; ce sont des hommes nés dans le pays, ils y ont toujours vécu, et ils espèrent qu'avec la grâce de Dieu, ils y mourront. Pendant la longue vie dont la Providence l'a favorisé, le très honorable chef du gouvernement a jeté les bases d'une politique si large, qu'il a été capable d'accomplir des choses dont riaient les députés de la gauche, et dont plusieurs de ses partisans même doutaient, tel que le chemin de fer du Pacifique ; mais nous avons vécu assez longtemps pour voir l'accomplissement de ces entreprises.

Je me rappelle parfaitement bien que, pendant les élections de 1874—quoique ceci ne se rapporte peut-être pas au sujet—les honorables députés de la gauche croyaient que le parti conservateur ne se relèverait jamais. J'avais alors l'honneur de me présenter contre l'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton). Vous avez eu l'opportunité d'établir une politique nationale pour faire prospérer le pays ; mais je me rappelle avec quelle incrédulité mon honorable ami parlait de l'idée de construire le chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai mentionné ces faits, afin de mieux démontrer ce que je vais dire maintenant. Si cette chambre n'insiste pas pour sauvegarder ses droits et ses pouvoirs, afin de former un gouvernement fédéral puissant au-dessus des autres gouvernements, tout en accordant à ces derniers leurs droits, mais en même temps les tenant dans leurs attributions, nous ne mériterons jamais de devenir une nation, et nous n'aurons jamais des lois et une constitution qui puissent commander la confiance de notre peuple.

M. MITCHELL : Jusqu'ici, M. l'Orateur, je n'ai pas porté beaucoup d'intérêt au débat ; mais comme j'ai l'intention de voter sur cette question, je dois à moi-même, à cette chambre, et au pays, de donner des explications sur le vote que je vais donner. L'honorable député qui vient de parler, a insisté sur la nécessité d'avoir un gouvernement central fort. Je suis un de ceux qui ont eu l'honneur d'assister à la fondation de la constitution de ce pays. Je n'occupais que l'humble position de représentant de ma province, et je crois que je puis m'adresser au très honorable chef du gouvernement pour lui faire avouer que sur chaque question qui s'est présentée, l'objet que j'avais en vue, était d'éviter les difficultés qui se sont soulevées aux Etats-Unis au suje des droits de chaque état, et où, cependant, l'on voyait qu'un gouvernement fédéral puissant était défectueux. Je désirais beaucoup former, au Canada, un pouvoir central puissant, et je crois que nous avons clairement exprimé cette intention dans notre constitution. Jusqu'à présent, je ne crois pas que personne se soit plaint que la constitution qui nous régit ne donne pas au gouvernement central tous les pouvoirs nécessaires de conduire les affaires du pays convenablement et avec justice. Je m'enorgueillis d'avoir pu contribuer par mon aide et mon secours, en Angleterre, à fonder un pouvoir central puissant au Canada ; mais, en tout cela, j'ai toujours cru qu'il était nécessaire de respecter les droits des différentes provinces, plus spécialement les petites

provinces, et j'ai toujours espéré, qu'avec notre constitution, il ne s'élèverait jamais aucun conflit entre le pouvoir central et les provinces.

Mais, M. l'Orateur, je puis dire que, plus tard, des événements dus, suivant moi, à la mauvaise administration du gouvernement qui a dirigé les affaires du pays depuis plusieurs années, ont amené des conflits entre les provinces et le gouvernement central, et ont créé les mêmes difficultés qui ont été la cause de la guerre intestine des Etats-Unis. C'est une chose que nous devons regretter. Nous voyons que l'on a fait des efforts pour maintenir des droits que l'on n'aurait jamais dû réclamer.

Je ne traiterai pas au long les différents points que j'ai mentionnés, mais je me bornerai à la question du cens électoral actuellement devant la chambre. Les honorables députés se rappellent que lorsque le bill fut d'abord présenté, je siégeais de l'autre côté de la chambre, et je l'ai critiqué très sévèrement. J'ai dénoncé les détails de l'acte ; j'ai condamné le cens électoral fantaisiste, le vote des Sauvages, et tout le rouage encombrant et difficile nécessaire pour l'application de cet acte ; mais j'ai approuvé le très honorable ministre sur un des principaux principes du bill, et cela, parce que je croyais que, logiquement, ce principe était juste. Il s'agissait de savoir si, oui ou non, les listes des différentes provinces devraient être adoptées par ce parlement, ou si, en adoptant un bill du cens électoral, nous donnerions à ce parlement un rouage destiné à lui laisser le pouvoir de réglementer le droit de suffrage de ceux qui élisaient les membres de cette chambre.

Ce que j'ai fait, M. l'Orateur, je l'ai fait honnêtement. Je croyais qu'il était juste d'établir ce principe, et je ne pense pas qu'il y ait un député, des deux côtés de la chambre—quoique beaucoup pensaient le contraire dans le temps qui n'admettra pas qu'au point de vue de l'art et de la constitution, c'est ce qui devait être fait. J'admets volontiers que cette influence et cette conviction m'ont alors contrôlé, mais, bien que j'aie voté avec le très honorable ministre sur cette question spéciale, j'ai, en même temps, condamné la législation. J'ai voté contre son rouage embarrassant, et j'ai déclaré que son but principal était de donner aux ministres le moyen de contrôler le libre exercice du vote populaire. Je ne me suis pas gêné d'exprimer mes opinions sur les détails d'une mesure que je trouvais inique.

Aujourd'hui, mes opinions sont changées au sujet du vote que je serai appelé à donner, lorsque ce principe sera encore proposé. Il est peut-être bien bon de dire qu'il est conforme à l'art et à la science que les députés de cette chambre puissent contrôler le cens électoral, mais si nous mettons dans un des plateaux de la balance les dépenses énormes que ce bill occasionne, comme l'expérience nous l'a démontré, le rouage embarrassant qu'il a créé, l'ennui qu'il cause aux députés, chaque année, pour surveiller la confection de ces listes, les dépenses qu'il occasionne aux députés eux-mêmes pour suivre les reviseurs de paroisse en paroisse—lorsque nous considérons le fait que le but de cette loi est de détruire les libertés du peuple, et de donner au gouvernement un pouvoir et une influence destinés à empêcher le peuple d'exercer librement son droit de vote dans le choix de ses représentants—lorsque nous pesons tous ces faits, je dis qu'entre la solution scientifique et artistique d'un côté, et la solution pratique de l'autre, je suis prêt à rétracter le vote que j'ai donné, il y a quatre ans, et à voter pour accepter les listes préparées par les officiers des différentes municipalités. Quoique ce ne soit pas conforme à la science, en principe, je suis prêt à accepter ce mode, parce qu'il est plus honnête, plus juste, plus loyal, plus économique et parce qu'il cause moins de difficultés et qu'il coûte moins cher que la loi actuelle.

Je ne me suis levé que pour expliquer le vote que je vais donner. Depuis 1867, lors de l'inauguration de la confédération, à venir jusqu'à 1885, alors que cet acte a été adopté, nos élections se sont toujours faites sur les listes municipales, et pendant tout ce temps, j'ai siégé en cette chambre, et jamais personne n'a trouvé à redire sur la manière dont ces listes étaient faites. Personne n'a cherché à démontrer qu'il se commettait des injustices, ou que le peuple n'était pas représenté équitablement en votant sur ces listes.

Mais que voyons-nous maintenant ? Nous voyons par les admissions du ministre des finances et par les statistiques qui ont été préparés par les députés de la gauche, que le coût de la confection des premières listes, s'est monté entre $400,000 et $500,000, et que les listes partielles qui ont été faites cette année, vont coûter environ $150,000. Nous voyons qu'au mépris du statut que le très honorable ministre a présenté devant cette chambre et qu'il a fait adopter, lequel exige que les listes soient faites chaque année, ces messieurs ont laissé écouler une année, puis une autre année, et qu'ils n'ont fait préparer les listes que lorsque cela leur convenait. Lorsque, d'un côté, nous voyons les dangers qu'il y a de donner au gouvernement le pouvoir de faire de telles choses, et, d'un autre côté, les dépenses que ce bill occasionne au peuple, nous sommes justifiables de dire que, puisqu'aucun de ces maux n'existait sous l'ancienne loi qui fonctionnait si admirablement bien, depuis dix-neuf ans, il faut rappeler cet acte embarrassant, et retourner à l'ancien mode. Je n'ai jamais été dans mon comté pour suivre le reviseur dans la confection des listes. Je cours mes chances avec le peuple, et ceux qui aiment mieux suivre les reviseurs pour préparer leurs listes, peuvent le faire ; mais j'ai confiance que le peuple m'élira sans cela. Quelques députés m'ont dit que cela leur avait coûté un millier de piastres pour suivre les reviseurs; et pour employer des gens chargés d'examiner ces listes. Si ce mode est aussi dispendieux qu'on le dit, s'il est si défectueux dans son application, j'aime mieux courir mes chances, quoique ce ne soit pas aussi conforme à la science, sur les listes électorales telles que préparées par les officiers nommés par les municipalités, plutôt que sur celles préparées par les créatures du très honorable ministre, ou de ceux qui siègent à côté de lui.

Je n'ai fait cette déclaration que pour expliquer le vote que j'ai l'intention de donner. Je voterai contre ce bill. J'ai voté contre presque tous les détails qu'il contenait lorsqu'il fut présenté et, quoique j'aie appuyé le principe de donner au gouvernement le droit de faire ses propres listes, je m'aperçois maintenant que j'ai fait une erreur. Je m'aperçois que, par l'application injuste de cette mesure, par les dépenses qu'elle occasionne, non seulement au trésor, mais encore aux députés et au peuple des différents comtés, il est de mon devoir de déclarer publiquement quelle est la ligne de conduite que j'entends suivre, et je voterai en faveur de l'abrogation de cette loi.

M. HESSON: Je ne fatiguerais pas inutilement la chambre, si l'on ne nous avait pas reproché de garder le silence du côté de la droite. L'on nous a accusés de venir siéger ici tous les jours pour entendre les honorables députés crier contre les dispositions de ce bill, sans que nous puissions donner un mot d'explication. Je ne pense pas que les honorables députés de la gauche puissent se plaindre que nous ne voulons pas écouter leurs accusations, s'ils en ont à porter. Mon expérience sur la législation dans cette chambre, a toujours été que lorsque des plaintes bien fondées et raisonnables étaient faites, non seulement le gouvernement s'est montré prêt à faire les changements nécessaires, mais il a toujours fait preuve de son désir à ce sujet. Cependant, quelquefois, lorsqu'il a fait ces changements, on les lui a reprochés. Qui, de ceux qui ont eu le privilège de siéger en cette chambre depuis des années, n'a pas entendu les accusations portées contre le gouvernement, que ce dernier ne faisait ces changements que parce que certains actes de son administration ne répondaient pas aux besoins du peuple?

Nous savons qu'après que le gouvernement eût inauguré la politique nationale, il l'a modifiée chaque année, suivant les exigences, mais on lui a reproché par la suite d'avoir fait ces modifications. Je dis que c'est cela qui maintient le gouvernement au pouvoir. Il sait qu'il est du devoir de tout gouvernement d'écouter les plaintes du peuple, et nous venons d'entendre une répétition des histoires que les honorables députés de la gauche nous racontent depuis cinq ans, et avec lesquelles ils ont fini par nous dégoûter, car ces messieurs ne parlent que pour tuer le temps, et ils ont adopté une ligne de conduite qu'ils ne peuvent plus répudier. Mais si nous les avons écoutés avec patience, ils doivent avouer que nous avons beaucoup de sens commun.

Qu'ils fassent leurs plaintes, et nous leur aiderons autant que possible à chercher un remède; mais chaque fois que je les ai entendus, je n'ai pu voir aucun d'eux prétendre que les juges du Canada ne méritent pas la confiance que nous avons mise en eux, au sujet de la préparation des listes des voteurs du pays. Je défie les honorables députés de nous en citer des exemples. Qu'ils citent des faits. Il est bien bon de porter des accusations générales contre le bill. Nous sommes préparés à cela. Ça toujours été la politique de leur parti. Il y a douze ans que j'ai le plaisir de siéger en cette chambre, et ces honorables députés n'ont jamais accepté un bill du gouvernement sans se plaindre. Maintenant, ils se plaignent parce que le gouvernement a cédé à quelques uns de leurs désirs, et je crois qu'il est inutile d'essayer à faire examiner d'une manière équitable, un bill qui est soumis par le gouvernement pour l'avantage du peuple, quelque puisse être l'importance de cette loi.

A différentes reprises, nous avons entendu leurs accusations, relativement à la politique nationale, que le peuple a approuvée mainte et mainte fois. Cependant, leurs vues n'ont pas changé sous ce rapport. Ils fatiguent la chambre et le gouvernement et gaspillent le temps de cette chambre sur cette question, et il nous faut les écouter aussi patiemment qu'il nous est possible. Je demande pardon à la chambre d'avoir pris cinq minutes de son temps, et je ne me serais pas levé si je n'avais Pas été défié par un honorable député de la gauche. Ce n'est pas parce que je doute du bon fonctionnement de la loi du cens électoral, mais, quand les honorables députés nous attaquent, ils doivent s'attendre à une réponse de notre part.

L'honorable député s'oppose au cens électoral national, et je crois avoir raison de le désigner ainsi. Que désirons-nous dans ce pays? Est-ce la continuation perpétuelle du système provincial? Si ce parlement n'a pas le droit de légiférer sur le cens électoral et les libertés des membres de cette chambre, quelle mesure mérite donc d'être l'objet d'une législation de la part des députés? Nous avons été attaqués parce que le cens électoral n'était pas une loi uniforme, parce que des dispositions particulières ont été faites pour certaines provinces où les circonstances l'exigeaient, et le gouvernement n'a-t-il pas eu raison de faire, durant ce parlement, une exception dans ces cas, attendu que les députés qui ont été élus par une certaine classe d'électeurs, croyaient qu'on ne devait pas leur demander de priver un seul de ces électeurs du droit de suffrage? Je crois que cette raison justifie le gouvernement d'avoir agi de la sorte dans ces deux cas, mais, tout de même, on blâme le gouvernement et on lui dit, vous n'avez pas un cens électoral uniforme après vous être vantés que vous accorderiez au peuple du Canada, un cens électoral national.

J'aimerais que le cens électoral fût uniforme dans les cas où il y aurait un autre appel au peuple. Dans tous les cas, les électeurs ne pourraient pas alors se plaindre que les députés qu'ils ont élus n'ont pas sauvegardé, autant que possible, les intérêts et les privilèges de leurs électeurs. Mais il est impossible de convaincre les honorables députés de la gauche que nous pouvons soumettre une bonne mesure.

En premier lieu, on s'est opposé à cette loi parce qu'elle devait occasionner des dépenses considérables. J'avoue sincèrement que je croyais alors que les dépenses seraient trop élevées comparées au résultat, mais cette difficulté ayant disparu, et la loi fonctionnant partout d'une manière satisfaisante, et les dépenses ayant été réduites à un chiffre qui doit paraître raisonnable pour l'élection des membres de cette chambre en vertu du cens électoral national, je suis d'avis que nous sommes justifiables d'appuyer cette loi, surtout après que le secrétaire d'Etat, qui a sous son contrôle cette partie de la loi, nous a assuré qu'à l'avenir, les dépenses diminueraient encore de 33 pour 100.

Quelques honorables députés ont parlé des jeunes gens du Canada qui étaient privés du droit de suffrage. Ayant vécu au milieu d'eux durant quarante-sept ans, alors que plusieurs députés de la gauche étaient encore des enfants ou n'étaient pas encore nés, je crois bien les connaître, et j'ose dire que pas un seul jeune homme qui possède le cens dans mon comté, n'est privé du droit de suffrage en vertu de cette loi. Les députés de la gauche prétendent que nous avons enlevé le droit de suffrage aux volontaires du Canada, à ces hommes qui doivent voler à la défense du pays et le protéger quand l'occasion s'en présente. Je les prierai de citer le nom d'un seul jeune homme, faisant partie d'un bataillon quelconque, qui a été privé du droit de suffrage comme volontaire.

Durant les trois ou quatre dernières semaines, j'ai été obligé d'assister à la revision de la liste locale dans le comté de Perth, où il y avait six ou sept cents appels, et j'ai comparé la liste locale et la nôtre, et, s'il y a une différence, je suis con-

vaincu qu'elle est en faveur du cens électoral fédéral, parce qu'il y a des propriétaires qui ne peuvent pas résider sur leurs propriétés ou dans le comté, à raison de certaines circonstances, et qui, cependant, sont électeurs en vertu de la loi fédérale du cens électoral, et je crois qu'ils ont droit de l'être, parce qu'ils sont contribuables, qu'ils ont placé leurs capitaux et qu'ils sont propriétaires dans ce pays. Je prétends que le cens électoral provincial prive ces hommes du droit de suffrage, et il n'y a pas un vote pour chaque électeur dans ces cas. J'en connais des centaines dans mon comté. Je pourrais nommer quarante ou cinquante personnes, dans ma propre ville, qui sont privées du droit de suffrage par la loi de M. Mowat, et qui ne peuvent pas voter dans leurs comtés, parce qu'elles n'y résident pas, mais en vertu de la loi fédérale, les propriétaires ont le droit de se faire inscrire sur les listes et de voter là où sont leurs propriétés et là où ils paient leurs taxes.

Ainsi, notre loi est plus libérale que le cens électoral provincial. Nous donnons le droit de voter à tous les employés publics des législatures locales, à l'exception des shérifs et d'un ou deux autres fonctionnaires. Cela n'est-il pas juste? Nous croyons qu'ils sont tous intelligents. Les législatures locale d'Ontario et de Quebec privent du droit de suffrage, quelques-uns des hommes les plus intelligents du Canada, des hommes qui ont été choisis pour servir leur pays, et qui ont été employés à cause de leur intelligence, et qui ont choisi le Canada pour patrie. Mais, en vertu des lois de ces deux provinces, ces hommes n'ont pas le droit de voter, tandis que le vagabond est admis, s'il peut seulement se faire inscrire, ce qui est parfois bien facile.

M. MILLS (Bothwell): Ecoutez! écoutez!

M. HESSON: L'honorable député sait très bien que ce que je dis est vrai. Des hommes intelligents sont privés du droit de suffrage par les deux législatures, et au lieu d'un vote pour chaque électeur, vous savez bien qu'ils ne peuvent pas voter, bien qu'ils paient des taxes considérables dans leurs comtés. Je puis vous citer le nom d'un citoyen qui réside à Toronto. Je ne sais pas s'il est propriétaire dans cette ville, ni s'il possède le cens pour y voter, mais il paie $500 de taxes dans la ville de Stratford, et il devrait avoir le droit de voter dans cette dernière ville, afin de protéger ses droits. Il n'a pas pu obtenir ce droit, bien qu'il eût écrit à ce sujet. Et quelle a été la réponse à sa demande? On lui a répondu qu'il était nécessaire qu'il résidât dans le comté.

M. MILLS (Bothwell): Si l'honorable député veut me le permettre, je lui demanderai....

M. HESSON: L'honorable député veut-il rester tranquille et s'asseoir? C'est la manière dont vous me traitez quand vous parlez.

Maintenant, je poserai une question aux honorables députés et je suppose qu'il ne pourront répondre? Pourquoi se plaignent-ils du cens électoral fédéral et disent-ils qu'il prive du droit de suffrage un grand nombre de citoyens du Canada, et surtout les jeunes gens? Qu'ils me permettent de leur dire—et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Bothwell—que les listes fédérales sont basées sur les listes locales, et que tous les noms qui doivent être inscrits sur ces dernières listes, le sont sur les nôtres.

M. HESSON.

Plusieurs DÉPUTÉS: Non, non.

M. HESSON: Il en est ainsi, je l'affirme de nouveau. Il est vrai que les législatures locales n'exigent pas le cens foncier. J'admets que c'est le suffrage universel. Il est de même vrai, qu'en vertu du cens électoral fédéral, il n'est pas nécessaire que les jeunes gens possèdent le cens foncier. Ils doivent gagner un salaire et avoir les moyens de vivre, afin de ne pas être confondus avec les vagabonds. Je suppose que, dans la ville de Stratford, il n'y a pas un seul jeune homme, que nous respectons et que nous jugeons digne d'avoir le droit de suffrage, qui ne puisse gagner assez pour posséder le cens requis par l'acte fédéral du cens électoral. Je maintiens que les deux sont virtuellement les mêmes.

Qu'exige l'acte? Que le jeune homme soit âgé de vingt et un ans, qu'il soit sujet anglais, par naissance ou par naturalisation. N'est-ce pas un cens par lui-même? C'est justement le même cens en ce qui se rapporte à l'acte fédéral, seulement, il devra posséder des moyens d'existence apparents, c'est-à-dire, qu'il ne devra pas être à charge à la société, en un, mot il devra gagner sa vie. Maintenant, nous désirons que tout homme qui a des intérêts dans le pays, soit inscrit sur cette liste plutôt que sur l'autre. L'honorable député semble désirer qu'un pauvre voyageur, s'il peut seulement se faire inscrire, puisse aller de ville en ville, et, à un moment donné, être un bon électeur, tandis qu'un propriétaire qui paie des taxes pour aider cet homme dans ses pérégrinations, n'a pas le droit de suffrage.

L'honorable député de Kent (M. Campbell), paraît très inquiet au sujet du coût de la revision de ces listes. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. L'honorable député est plus généreux que je le suis, il peut être plus habitué à dépenser d'une manière extravagante parmi ses électeurs. Je crois que bon nombre des députés de la gauche ont cette habitude, et qu'ils s'en acquittent d'une manière libérale; ils sont plus favorisés sous le rapport de la fortune que certains députés de la droite.

Je suis en état de parler par expérience. J'ai assisté à toutes les revisions de listes qui ont eu lieu dans mon comté. J'y éprouvais du plaisir; malgré ce que l'honorable député de Northumberland a dit, j'étais heureux de me trouver au milieu de mes électeurs. S'il y avait des plaintes, j'étais là pour juger si elles pouvaient être réglées. Je crois qu'il est du devoir de tout député d'aller voir ses électeurs, et je ne crois pas que l'on puisse choisir une occasion plus favorable que celle-là. Chaque fois qu'un électeur a un grief quelconque, il a le droit de le faire connaître, il a le droit d'exprimer son opinion, et il l'exprime par son vote quand le moment est arrivé.

Ainsi que je le disais, je me suis rendu au milieu de mes électeurs, et j'ai assisté à toutes les revisions de listes. Je n'ai dépensé que ce qu'il en coûtait pour la journée, mon voyage et mon dîner. Je n'ai entendu de plaintes nulle part. Chacun a été traité avec justice et équité. L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) a le même reviseur que moi-même; il sait que ce que je dis est vrai. Je crois qu'il a été traité de la même manière. Il a dépensé ce qu'il a voulu. S'il préfère employer un avocat pour agir en son nom, libre à lui. Je n'ai pas entendu dire combien l'honorable député a dépensé. Je n'ai pas entendu de plaintes relative-

ment à la manière dont les reviseurs accomplissaient leurs devoirs. L'honorable député de Middlesex, qui a parlé si sincèrement, favoriserait ce mode, n'étaient les dépenses ; mais d'après ce que j'en sais, les reviseurs ont rempli leurs devoirs à la satisfaction générale.

Je ne veux pas fatiguer la chambre. Je n'aurais pas parlé, si l'honorable député de Kent (M. Campbell) ne m'avait pas défié, et s'il n'avait pas dit que j'étais un ferrailleur, interrompant la discussion à tout propos, mais qu'à présent, j'étais silencieux.

Eh bien! ce n'est pas parce que je ne sens pas que cette loi peut être défendue. Je sens que cette loi deviendra de plus en plus nécessaire au peuple du Canada, si nous devons former une nation, et qu'il est préférable de l'appuyer plutôt que de laisser au caprice d'une législature locale, le soin de préparer les listes, d'après lesquelles les membres de cette chambre seront élus ; l'un qui représenterait peut-être des hommes qui n'auraient aucun cens, et l'autre qui représenterait des electeurs dont le cens serait basé sur la richesse. Je dis que tous les députés représentant leurs électeurs dans cette chambre, devraient être sur un pied d'égalité. Je ne suis pas satisfait des listes locales. Je crois qu'il y a dans cette chambre, un certain nombre de députés qui savent que les listes locales ne sont pas préparées avec tout le soin et l'habileté que l'on pourrait désirer, à raison, parfois, d'une préférence politique. Du moins, ce sentiment préside à la la confection des listes.

Nous savons que, dans Ontario, les élections municipales se font depuis plusieurs années, d'après les partis politiques. Il n'y a pas un quartier dans la ville, pas un quartier dans le canton, où l'on n'ait pas été témoin de ces luttes, et les honorables députés de la gauche peuvent admettre de suite que c'est vrai. S'ils s'efforcent de se le cacher, ils se font tort. Je puis dire que, dans la nomination d'un évaluateur, dans le choix d'une cour de revision, dans les efforts faits pour avoir non seulement un partisan pour évaluteur, mais une majorité de la cour de revision, on a toujours cette liste en perspective. Chaque parti ayant pour but de se fortifier. Et ainsi, même pour se débarrasser de ces difficultés, cette loi est excellente et elle ne devrait pas être abrogée. Si nous devons espérer voir régner la paix et l'harmonie dans le pays, et faire disparaître ces difficultés de parti dans les municipalités, qui nuisent souvent au progrès et à la prospérité de ces municipalités, cette loi fera espérer au peuple, d'avoir un jour une nationalité inattaquable.

M. LANDERKIN : Je crois que je me suis opposé à cette loi, lorsqu'elle a été soumise. Je n'ai pas changé d'avis sur la nature de ce bill. Je crois que le premier ministre a changé d'opinion à ce sujet ; sur nos instances, il a consenti à faire des changements dans cette loi.

Je ne sais pas, si dans l'histoire de cette loi, on ne trouverait pas de graves accusations à porter contre le premier ministre. Je ne sais pas s'il ne pourrait être passible de poursuites de la part d'une certaine classe de la population, qui a été maltraitée par cette loi. On se rappelle que ce projet de loi a été déposé plusieurs fois avant d'être adopté. On se rappelle aussi, qu'originairement, la loi accordait le droit de suffrage aux femmes. Mais le premier ministre n'a pas tenu sa promesse envers elles, il a commis une rupture de contrat, et je ne serais pas surpris si le premier ministre et quelques-uns de ses collègues étaient poursuivis pour rupture de contrat, pour n'avoir pas tenu les promesses qu'ils avaient faites aux dames dans leur projet de loi.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) parle de l'appui prolongé que le peuple a accordé au premier ministre. J'ai déjà entendu dire, ici et ailleurs, que le parti libéral, s'il le pouvait, causerait du tort au premier ministre. Je ne vois pas pourquoi certaines personnes se plaisent à répandre ces bruits, dans le but de soulever les passions des partisans de l'honorable premier ministre. Je suis d'opinion qu'il a toujours été bien traité par ses adversaires. Je crois qu'il a toujours été traité avec égard et ménagement, par ceux qui croyaient de leur devoir de le combattre sur des questions d'intérêt public. Il a eu une longue carrière et il ne doit pas se plaindre des contre-temps qu'il a éprouvés dans sa vie publique. Il a commis des fautes, et de très grandes fautes politiques, dans mon opinion. Il a commis des fautes dont le peuple ressentira les effets, non seulement dans le présent, mais pendant de longues années encore, et dont les conséquences ne pourront être effacées pendant la génération actuelle.

Un des maux qu'il a infligés au pays, c'est cette loi du cens électoral, et si j'en excepte la loi du remaniement des comtés, la loi concernant la vente des liqueurs, et quelques autres, je dis que celle-ci est une des plus odieuses qui aient jamais été soumises à la considération du parlement. On n'avait aucune raison de passer une pareille loi à l'époque où elle nous a été soumise. On n'avait aucune objection à formuler contre les listes dont on s'était servi depuis la confédération. Elles étaient préparées par les provinces, conformément aux désirs bien compris de la population de ces provinces. Il est impossible que dans les différentes provinces il n'y ait pas un cens électoral différent, pour assurer le droit de suffrage aux électeurs. C'était là le principe admis, et il n'en était résulté aucun inconvénient. On laissait ainsi la question au peuple, en lui permettant de régler les conditions du cens, en vertu duquel il aurait droit de suffrage. C'est ce principe qu'on avait en vue lors de la confédération.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qui a pris part à l'établissement de la confédération, et à la préparation des bases sur lesquelles elle devait reposer. J'ai écouté avec plaisir le discours qu'il a prononcé, les principes qu'il a émis, l'intention qu'il a déclaré de voter contre cette loi dans l'intérêt du pays, au double point de vue des principes et de l'économie. Les causes qui ont amené la confédération sont bien connues. Le fait que les affaires d'intérêt local devaient être réglées par le parlement, avait amené un conflit irrémédiable. En vertu de l'acte de la confédération, les affaires d'intérêt local devaient être débattues dans les législatures provinciales, et les difficultés qui existaient alors ont disparu.

Un honorable député a parlé du programme du parti conservateur. Il est bien connu que les conservateurs d'Ontario ont un programme. Dans la législature de cette province, ils ont combattu en faveur du suffrage universel. Ici, ils n'ont pas demandé le suffrage universel. Les conservateurs ont un programme dans une partie du pays, et un autre programme dans une autre partie. Les conservateurs

d'Ontario ont mieux compris les aspirations du peuple que les conservateurs d'ici.

D'autres députés de la droite ont prétendu qu'il était désirable d'avoir l'uniformité dans le cens électoral, et c'était là un des buts de cette loi. Mais elle ne nous a pas donné l'uniformité ; ce but n'a pas été atteint. Il y a aussi la question du suffrage des Sauvages ; la loi rend les Sauvages électeurs dans certains endroits, et non dans d'autres ; les Sauvages votent dans Ontario et Québec et non dans les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Pendant que par cette loi, l'on donne au Sauvage le droit de suffrage, par la loi concernant les Sauvages, on lui enlève son droit de citoyen ; par conséquent, il n'est pas citoyen bien, qu'il ait le droit par son vote de dire ce que sera et ce que ne sera pas la législation du pays.

Outre les dépenses énormes qu'elle occasionne, cette loi contient de nombreuses objections. Sans doute que cette dépense est une objection considérable et suffisante pour engager les députés à voter en faveur de la proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson). Le coût de sa mise en opération a été très élevé, et si on l'applique avec justice et telle qu'elle doit être appliquée, le coût de son opération continuera d'être considérable. La chambre ferait un bien meilleur emploi de cet argent, si elle le consacrait à des travaux utiles et même nécessaires, au lieu de l'employer à appliquer une loi inutile, coûteuse et nullement dans l'intérêt du peuple. En consultant le rapport du ministère des travaux publics pour l'année dernière, je vois que pour la construction du bureau de l'imprimerie, on a dépensé $125,421.82. J'ignore si avant cette date, il y avait déjà du matériel, mais je constate dans le rapport de l'auditeur général, qu'on a dépensé pour l'édifice et le matériel pendant l'année, $165,179.97, ce qui, réuni, forme un total dans les environs de $300,000. Si, à cela, nous ajoutons ce qu'a coûté jusqu'à présent la mise en opération de la loi et l'organisation de l'imprimerie, nous arrivons à une somme entre huit et neuf cent mille piastres.

M. RYKERT : Un million.

M. LANDERKIN : L'honorable député de Lincoln dit un million, et comme il est quelquefois exact dans les chiffres, il se peut qu'il ait raison cette fois. Je crois que le gouvernement trouve que cette imprimerie est pour lui un espèce d'éléphant blanc. Grâce à cette imprimerie, il fait concurrence à la presse du pays, exécute les travaux qui devraient légitimement être faits par ceux qui sont dans cette branche d'industrie. Il est raisonnable de supposer que des difficultés surgiront et continueront de surgir, tant que le gouvernement fera concurrence aux journaux auxquels ces travaux appartiennent légitimement. Grâce à cette imprimerie, les impressions ne sont plus données aux journaux de cette ville, qui y avaient droit. En vertu de la loi des législatures provinciales, l'impression des listes est confiée aux différents journaux de la province et quiconque compare les listes fédérales et les listes provinciales, constatent que les dernières sont mieux imprimées, mieux faites que les listes imprimées dans les bureaux du gouvernement fédéral.

Voilà donc pour commencer un tort considérable causé à une classe nombreuse et importante, et un tort qu'on ne devrait pas laisser subsister. J'apprends de plus qu'en vertu de cette loi, des employés du chemin fer de l'Intercolonial sont inscrits comme électeurs dans trois ou quatre divisions différentes. Si c'est le cas, ces employés, à chaque élection, pourront voter dans plusieurs comtés différents, bien qu'ils n'aient d'autres revenus que leur salaire de trois ou quatre cents piastres par année. On voit facilement par là que, si on admettait le principe qui prévaut dans certaines provinces, d'un seul vote pour chaque électeur, on ne pourrait perpétuer cette injustice. Ces choses se passent, me dit-on, à Ste-Flavie, La Rivière du Loup et Campbellton, où plus de 60 employés du chemin fer Intercolonial sont inscrits sur les listes de ces trois paroisses. On a prétendu ici, ce soir, que l'acte du cens électoral dans les provinces est compliqué, et on a cité Ontario. Vous savez, M. l'Orateur, que l'acte électoral d'Ontario est bien simple. Les listes sont préparées sous la direction des conseils municipaux. Il y a une cour de revision, et si quelques noms sont omis, on peut les faire ajouter par cette cour et si, après cette cour, il reste encore des noms omis, on peut s'adresser à une cour finale de revision devant le juge de comté, le même qui agit comme reviseur en vertu de la loi fédérale. Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la chambre à discuter cette loi. Plus que jamais, je suis d'opinion qu'elle devrait être abrogée. Je ne crois pas que son maintien soit dans l'intérêt du pays, et outre les dépenses énormes qu'elle occasionne, je crois que les fraudes et les injustices auxquelles elle peut donner lieu au détriment des électeurs, sont suffisantes pour induire les membres de cette chambre à voter son abrogation. Je crois que si cette chambre refuse de voter l'abrogation, elle méritera le blâme du pays.

M. WALDIE : La revision de la liste qui a eu lieu en 1886, était basée sur le rôle d'évaluation de 1885. Aux élections de 1887, on a discuté la question des dépenses, mais comme une partie de ces dépenses n'avait pas été payée et ne paraissait pas dans les comptes publics, on n'acceptait pas les chiffres fournis par l'opposition, comme le coût probable du fonctionnement de cette loi, et la question n'a pas été un facteur important aux élections de 1887.

Mon but en me levant, ce soir, est de signaler le danger qu'il y aurait à continuer de ne pas reviser les listes, si cela doit se faire d'année en année. En 1888, dans le comté que je représente, eut lieu la troisième élection depuis la revision des listes et, à cette dernière élection, au moins trente pour cent des électeurs ont été privés de leur droit de suffrage. L'honorable député de Perth (M. Hesson), dit qu'il ne connaît pas de volontaires qui aient été privés de leur droit de suffrage, mais je puis affirmer que sur 1000 volontaires qui faisaient alors l'exercice à Niagara, 30 n'étaient pas sur la liste de 1888. Si le cens électoral doit rester ce qu'il est (et je n'ai aucune objection sérieuse à ce que cette chambre adopte un cens électoral quelconque) il serait plus avantageux pour le pays et plus économique, de faire préparer les listes par les autorités municipales. Les listes municipales sont actuellement imprimées en double, c'est-à-dire qu'il y a une liste portant les noms des électeurs municipaux et une autre contenant les noms des électeurs provinciaux ; il serait tout aussi facile d'avoir une troisième liste avec les noms des électeurs qui ont droit de suffrage à l'élection des membres de la chambre des communes. En agissant ainsi, cette chambre con-

serverait le contrôle du cens électoral en vertu duquel ses membres doivent être élus. Le secrétaire d'Etat nous a annoncé que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire reviser les listes tous les ans. Je demande s'il n'est pas de la plus criante injustice de laisser au gouvernement le droit de décider à quelle époque les listes seront revisées. N'est-il pas essentiel que le monde sache les dates exactes auxquelles les listes seront revisées? Se peut-il que l'on veuille que le gouvernement se réserve le droit de décider d'après quelles listes se feront les élections, qu'il lui soit possible de faire les prochaines élections d'après les listes de 1889, si elles lui conviennent et si non, qu'il puisse les rejeter et ordonner une autre revision? Est-il raisonnable de demander que les ministres soient juges et jurés de leurs propres actes? Je prétends que la revision devrait avoir lieu en même temps, par tout le pays, et que le gouvernement du jour ne devrait pas avoir le droit de dire quand elle aura lieu. Le gouvernement a le droit de dissoudre la chambre et de demander au peuple d'élire de nouveaux représentants. Je ne lui demande pas de renoncer à ce privilège, mais il ne devrait pas avoir le droit de dire quels seront ceux qui auront charge de les élire.

Si la déclaration du secrétaire d'Etat est mise à exécution et si le gouvernement, peut mettre de côté l'article de la loi qui décrète qu'il y aura une revision tous les ans, s'il peut ordonner des revisions seulement lorsque cela lui conviendra, je prétends que c'est là une usurpation de pouvoir qui n'est pas permise et à laquelle la chambre ne devrait pas consentir.

Les reviseurs ont eu à subir de fortes pressions de la part des partisans du gouvernement qui voulaient leur faire commettre des actes illégaux et injustes. J'ai eu occasion de converser avec un reviseur d'une province autre qu'Ontario, et il me disait: "Je suis conservateur et j'ai été nommé par les conservateurs, mais je dois avouer que cette revision des listes est la besogne la plus désagréable que j'aie jamais faite. A maintes reprises, des amis des hommes politiques ont fait des instances auprès de moi pour me faire mettre sur la liste, des noms qui ne devaient pas s'y trouver et que j'ai refusé d'y mettre; ils sont même allés jusqu'à me dire que c'était pour cela que j'étais payé."

Bien qu'il soit à l'honneur des reviseurs qu'ils ne se soient pas laissés influencer, dans beaucoup de cas, ils ont eu à subir des instances, des pressions, et c'est une des raisons pour lesquelles je voudrais voir les premières listes qui doivent servir aux élections fédérales, préparées par les autorités municipales. En agissant ainsi, les électeurs auraient toutes les facilités de faire rectifier toute erreur commise par la municipalité en en appelant au juge de comté. De plus, je crois qu'il serait très regrettable de ne pas avoir une revision tous les ans. On a cru bon de donner le titre d'électeurs à ceux qui gagnent un salaire, et, cependant, on propose que pendant trois ans, tous les jeunes gens qui atteignent leur majorité dans cet intervalle, soient privés de leur droit de suffrage.

Je suis convaincu que le contrôle de la revision par le gouvernement actuel, constituerait un sacrifice plus grand des droits du peuple que l'obligation de payer $200,000 ou $300,000 par année pour une revision annuelle. Je préfère que cette somme soit payée et que la revision se fasse tous les ans.

M. WELSH: Je vais dire quelques mots en faveur du gouvernement. Je parle au nom de la province que j'ai l'honneur de représenter, et je puis donner au gouvernement l'assurance que s'il consentait à se rendre à la demande des honorables députés de la gauche en abolissant cet acte d'une opération impossible, il gagnerait un millier de votes dans l'Ile du Prince-Edouard, bien que je ne puisse pas dire que, même dans ce cas, il triompherait dans la province. Nous avons pour habitude de donner à nos jeunes gens le droit de suffrage quand ils atteignent l'âge de vingt-un ans, et je crois qu'il est injuste de priver de ce droit un jeune homme qui est né dans le pays et qui en supporte les charges. Conséquemment, je crois que le gouvernement ferait bien d'adopter pour les élections fédérales, le cens électoral des provinces. En agissant ainsi, il économisera une somme considérable et je crois que l'opinion publique sera plus satisfaite. J'ai écouté attentivement les remarques faites au cours de ce débat, et des discours puissants ont été prononcés, surtout par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) qui a rendu la question aussi claire que le jour. Je suis sûr que si la population de l'Ile du Prince-Edouard était appelée à se prononcer sur cette question, quatre-vingt-dix sur cent diraient: Ayons le cens électoral de la province pour les élections fédérales."

M. McMILLAN (Huron): Il y a une classe d'électeurs dont les intérêts n'ont pas été suffisamment exposés dans cette chambre; ce sont les jeunes gens à l'emploi des cultivateurs d'Ontario. Un grand nombre de ces jeunes gens sont privés par la loi existante du droit de suffrage. Quoi qu'ait dit l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) au sujet des gages généralement payés dans son comté, je sais que, dans mon comté et dans toute la partie ouest d'Ontario, la majorité de ces garçons de ferme ne recoivent pas une rémunération suffisante pour leur donner le droit d'être inscrits sur la liste des électeurs fédéraux. En consultant aujourd'hui le rapport du Bureau des Industries, j'ai constaté que la moyenue des gages annuels payés à cette classe des travailleurs dans la province, ne s'élève qu'à $157. J'ai assisté, l'automne dernier, à une revision ajournée de la liste électorale provinciale, et, subséquement, à une revision de la liste fédérale. Les noms de plusieurs jeunes gens qui se trouvaient sur la liste provinciale, ont été biffés de la liste fédérale parce qu'ils ne gagnaient pas un salaire suffisant. Je ne dis pas que le juge a agi injustement; je crois qu'à la suite des témoignages recucillis par lui, il avait parfaitement raison de ne pas inscrire leurs noms; mais je dis que l'acte du cens électoral est la cause d'une grave injustice à l'égard de cette classe de jeunes gens entreprenents.

L'honorable député de Perth-nord a dit que le cens électoral dans la province, et le cens électoral pour les élections fédérales sont les mêmes; mais je prétends le contraire. La liste provinciale, à l'entendre, n'est pas revisée avec le même soin que la liste fédérale; mais il s'est donné un soufflet quand il a admis que les listes provinciales servent de base à la liste fédérale, de sorte que si les listes provinciales n'ont pas été préparées avec soin, il est impossible que la liste fédérale le soit. Quant à moi, je déclare catégoriquement, et je parle en connaissance de cause, car j'ai fait partie pendant dix ans des conseils municipaux d'Ontario, qu'il est

à peu près impossible de trouver un seul conseil de canton qui n'ait dans son sein des conservateurs et des libéraux qui, chacun de leur côté, surveillent attentivement la revision des listes. Je sais, de plus, que, dans plus d'un canton, lorsque l'on constate que des jeunes gens ou autres personnes dont les noms devraient se trouver sur les listes n'y sont pas inscrits, la cour de revision siège et qu'en vertu d'un article de l'acte provincial, elle peut s'ajourner pour que l'évaluateur, devenant partie requérante, puisse inscrire sur la liste des noms qui ne lui étaient pas indiqués à l'époque de sa visite. Cela a eu lieu souvent, et voilà pourquoi je dis que les listes provinciales sont préparées avec beaucoup plus de soin que la liste fédérale. Et si l'on constatait qu'une seule municipalité ou conseil municipal tentait de manipuler la liste électorale au profit d'un parti, ces messieurs ne siègent qu'un an comme conseillers et les électeurs leur feraient vite rendre compte.

Mais, en vertu de la loi actuelle, le gouvernement a le contrôle absolu des listes, et il n'y a personne qui puisse le prendre à partie pour cause de préparation irrégulière. On a beaucoup parlé de l'appel au pays et de ce que le gouvernement a été appuyé en 1887, après l'adoption de l'acte du cens électoral ; mais je pourrais mentionner des influences puissantes mises en jeu pour assurer le triomphe du gouvernement dans certains collèges électoraux. Je signalerai, entre autres, la loi de remaniement des comtés et l'acte du cens électoral, et je pourrais remonter plus loin que les dernières élections générales, et dévoiler ce qui s'est passé dans les provinces maritines, auxquelles certains hommes ont prouvé que, si elles appuyaient le gouvernement, des subventions considérables seraient votées en leur faveur. Quand, pour remplir ces promesses, on a demandé à la chambre de voter des crédits considérables, on a prétendu que l'octroi de certaines subventions avait pour but de raccourcir de 45 milles la distance qu'il fallait franchir pour atteindre le côté de l'Atlantique, mais après qu'on eut dépensé ces sources considérables, pour remplir les promesses faites en temps d'élection, on constata que la distance n'était raccourcie que de sept milles.

Voilà quelques-unes des influences qu'on a mises en jeu auprès des électeurs, pour les engager à appuyer le gouvernement, et, cependant, les honorables députés de la droite ont la hardiesse de dire qu'on a fait aux électeurs un appel désintéressé et qu'il n'y a eu exercice d'aucune influence indue. Dans ma propre circonscription, j'ai causé avec des conservateurs et des libéraux de la'cte du cens électoral, et je n'ai pas encore rencontré un conservateur qui ait justifié la conduite du gouvernement en faisant passer cette loi. Le fait est que les arguments invoqués aujourd'hui par la gauche, suffisent à prouver que cette loi n'est pas dans l'intérêt du peuple.

On dit qu'il ne faut pas tenir compte de la dépense, mais je prétends que le devoir du gouvernement est d'accorder le cens électoral le plus juste et le plus efficace, et celui qui entraîne le moins de dépense, surtout à une époque comme celle-ci, alors que tout le pays est en proie à une crise et qu'une majorité des cultivateurs d'Ontario est cruellement éprouvée. Qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat ? Il a déclaré que la revision des listes a coûté $150,000, et que, réduite à la plus basse estimation possible, elle coûtera tous les ans $105,000. Cela seul est une cause suffisante pour

M. McMILLAN.

nous engager à abroger l'acte, surtout quand nous savons qu'il est possible de préparer, sans avoir rien à faire de toute cette dépense, des listes tout aussi bonnes, aussi impartiales et tout aussi avantageuses au pays. Je prétends que les listes provinciales sont les meilleures pour déterminer le cens électoral. Les jeunes gens de la partie ouest d'Ontario ressentent très vivement l'injustice qu'on leur fait en les privant du droit du suffrage aux élections fédérales, quand ils exercent ce droit aux élections provinciales, encore que la législation provinciale ne les affecte guère. La législation provinciale n'affecte ces jeunes gens qu'en ce qui concerne les lois du travail, mais c'est le gouvernement fédéral qui impose toutes les taxes indirectes, et ces jeunes gens paient une forte proportion de ces impôts basés sur le revenu, une proportion plus forte, je crois, que celle de toute autre classe de la société, et quand ce ne serait que pour cette raison, ils devraient être inscrits sur les listes. J'espère que le gouvernement prendra cette raison en considération, et acceptera la motion de mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson) qu'en ma qualité de représentant d'un collège agricole, je suis tenu d'appuyer.

M. WATSON : Venant de l'ouest de la confédération, d'une province qu'intéresse profondément la motion soumise à la chambre, je crois de mon devoir d'exposer les raisons qui m'engage à voter en faveur de la motion. Dans la jeune province que j'habite et où il se fait sans cesse une immigration considérable, un grand nombre de gens qui pourraient avoir droit de suffrage en sont privés. L'honorable secrétaire d'Etat a qualifié de débat prolongé et inutile, le débat qui a eu lieu sur cette question lors de la présentation du bill en 1885, mais le bill tel que présenté avait pour but de priver au besoin n'importe qui, afin d'assurer les élections des ministres actuels. Le bill qui a été présenté ne ressemblait en rien à la loi qui a été adoptée, car, dans le bill, le gouvernement s'arrogeait le pouvoir de nommer un avocat reviseur ayant beaucoup de pratique, qui pouvait être un individu irresponsable et qu'on autorisait à préparer les listes. Sans ce débat qu'on qualifie d'inutile, je suis convaincu que le bill aurait été adopté sous une forme ayant pour effet de priver les citoyens canadiens du droit du suffrage.

On nous dit que cet Acte du cens électoral a coûté au pays $413,000 pour la première revision. Je sais que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, cette revision a coûté près de $5,000, soit au-delà d'une piastre pour chaque électeur inscrit. C'est une dépense qu'on aurait pu facilement éviter. On nous dit que le compte partiel de la dépense pour cette année a été préparé, et que cette dépense s'élève jusqu'ici à $150,000. Je suis opposé à cet acte, surtout à cause des restrictions qu'il apporte au droit de suffrage. Au Manitoba, pour les élections provinciales, nous avons le suffrage universel, et je crois que nous avons un égal droit au suffrage universel pour les élections fédérales. Le système provincial est très simple. Tout ce qu'on exige d'un citoyen pour qu'il ait droit de suffrage, c'est de se faire inscrire. Sous l'opération de ce système, la loi décrète que, sur une liste unique, les personnes ayant qualité de voter aux élections législatives seront désignées sous la lettre L, et celles ayant qualité à voter aux élections municipales sous la lettre M. Par ce moyen, il n'y a qu'une seule liste

pour les deux élections. Je prétends que dans la confédération, où le revenu est perçu au moyen d'un impôt sur le revenu, tout sujet anglais âgé de vingt-un ans devrait avoir droit de suffrage. Il se peut que le suffrage universel prête à certaines objections pour les élections municipales ou les élections provinciales, mais pour les élections fédérales, tant que nous tirerons notre revenu d'impôts indirects, tout citoyen devrait avoir droit de suffrage. Notre loi provinciale sur le cens électoral décrète l'unité de suffrage pour l'unité de personne. J'approuve ce principe. Nous avons fait l'expérience de ce système dans deux élections au Manitoba et il a bien fonctionné. Je ne crois pas qu'un homme dont les propriétés sont disséminées dans trois ou quatre collèges électoraux désire avoir trois ou quatre votes à donner, car il se peut qu'en valeur totale, il ne possède pas plus que l'individu dont les propriétés sont toutes situées dans une même circonscription. Ce système empêche également une forte dépense.

Pour ces motifs et pour d'autres que je pourrais exposer s'il n'était pas si tard et si d'autres orateurs n'avaient pas parlé sur la question, je voterais en faveur de la motion de mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson.) Je n'espère pas que la chambre adoptera cette motion, s'il faut en juger par le fait que nous avons des hommes comme mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui n'exprime pas sa propre opinion, mais dit que son chef en connait plus long que lui sur la question ; et bien qu'il murmure de temps à autre, il est heureux de l'appuyer sur cette question.

M. DALY : Je ne me proposais pas de prendre part au débat, avant d'entendre les remarques de mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson). Il a parlé de la manière dont la législature du Manitoba prépare ses listes d'électeurs municipaux. Il a dit que la liste préparée en vertu de la loi du Manitoba est divisée en deux colonnes, dont l'une contient les noms de ceux qui ont droit de voter aux élections municipales, et l'autre, les noms de ceux qui ont droit de voter aux élections parlementaires. Pour montrer comment nos amis de la gauche, qui sont représentés dans cette province par le gouvernement Greenway, appliquent le principe " d'unité de vote par unité de personne " je dois dire que mon nom a été inscrit pendant sept ans sur le rôle d'évaluation de la ville que j'habite, mais que l'énumérateur a jugé à propos de ne pas inclure dans la liste électorale, et qu'il me fallut en appeler aux tribunaux pour l'y faire inscrire. En outre, comme l'honorable député le sait, grâce à la maladresse législative du gouvernement Greenway, toutes les élections municipales qui ont eu lieu au Manitoba, en décembre dernier, ont été faites sur les listes électorales de 1888, parce que le mode établi par le gouvernement provincial ne pourvoyait pas à une revision des listes à temps pour les élections en décembre. Il en est résulté que ces listes dont l'impression avait coûté très cher à toutes les municipalités, n'ont pu servir aux élections et ne sont aujourd'hui d'aucune utilité.

Je n'ai pas entendu un seul député de la gauche, dire, et je suis convaincu que l'honorable député de Marquette (M. Watson) ne niera pas, non plus, qu'en ce qui concerne les listes fédérales dans sa circonscription, la loi n'a pas été appliquée impartiellement et sans détour, que le reviseur dans sa circonscription ne remplit pas bien son devoir. Nous ne devons pas perdre de vue que, dans presque toute la confédération, les reviseurs nommés en vertu de la loi fédérale sur le cens électoral sont les hommes même, au tribunal desquels les lois provinciales autorisent un appel, ce qui prouve que les législatures provinciales d'Ontario et du Manitoba, à tout événement, ont confiance dans les officiers auxquels le parlement fédéral a confié la revision des listes électorales. La législature provinciale du Manitoba a jugé à propos d'autoriser un appel aux juges des cours de comté, qui sont précisément les reviseurs nommés en vertu de la loi fédérale sur le cens électoral, de sorte qu'il va de soi qu'en ce qui concerne les reviseurs du Manitoba, il n'y a pas un mot à dire contre eux.

Toute l'argumentation de la gauche, autant que je puis le comprendre, se réduit à la question des dépenses, mais ainsi que l'a annoncé le secrétaire d'Etat, cette dépense a été diminuée d'environ 60 pour 100 cette année, et je ne doute pas qu'à mesure que le ministre aura plus d'expérience, cette dépense sera encore sensiblement diminuée. Je n'ai rien entendu qui puisse démontrer que quelque injustice ou illégalité ait été commise dans la préparation de ces listes. Un honorable député a dit qu'il aimerait à retourner au temps où les listes électorales étaient préparées d'après les rôles d'évaluation, mais il doit savoir que ce sont ces rôles qui servent de base à la liste électorale en vertu de la loi fédérale. En vertu de cette même loi, tout jeune homme âgé de 21 ans, qui réside au Canada, qui est sujet anglais, et qui a gagné $300 dans cette année, a droit de faire mettre son nom sur la liste, et je demanderai au député de Marquette s'il croit que, dans son comté, il se trouve un seul jeune homme remplissant ces conditions, et qui ne se trouve pas sur la liste fédérale. S'il ne s'y trouve pas, la faute en est à lui ou à ses amis. Cela équivaut en pratique au suffrage universel, car en ce qui concerne le Manitoba, je suis fier de dire qu'il n'y a pas un jeune homme de 21 ans qui ne gagne pas suffisamment pour être électeur. Je sais par la revision que la liste provinciale et la liste fédérale sont presque identiques, excepté que la liste fédérale est plus complète et contient plus de noms. Je pourrais parler de la manière dont ces listes provinciales sont préparées, et je pourrais démontrer que nos amis les grits de là-bas sont tout aussi capables que les grits d'ailleurs, de manipuler ces listes. Nous avons eu des échantillons de leur savoir-faire sous ce rapport. Lorsque le gouvernement actuel du Manitoba était dans l'opposition, M. Greenway et ses partisans promettaient que dès qu'ils arriveraient au pouvoir, les fonctionnaires municipaux seuls seraient choisis comme énumérateurs, et que la loi électorale serait modifiée dans ce sens, et, cependant, aujourd'hui, il y a à peine un seul employé municipal parmi les énumérateurs de la province. Tous ou presque tous sont des créatures de M. Greenway et de ses partisans. Dans mon comté, il y a seize mille noms sur la liste électorale, de sorte qu'à l'exception du député de Montréal-est, et du député de Toronto-ouest, je représente plus d'électeurs que qui que ce soit dans cette chambre. Malgré cela, je n'ai jamais entendu ni un grit ni un tory se plaindre de la manière dont la liste fédérale était préparée, et je n'ai pas vu non plus cette question débattue dans les journaux ou sur les *hustings*, soit à Winnipeg, à Marquette ou ailleurs.

Pour ce qui concerne ma division, les électeurs sont parfaitement satisfaits de la loi du cens

électoral. Je ne crois pas qu'on ait émis aujourd'hui un seul argument qui justifie le gouvernement d'abandonner la position qu'il a prise en faisant décréter qu'en matières fédérales, ce parlement, et ce parlement seul, doit avoir le droit de dire qui sera électeur pour le choix des membres de cette chambre.

M. LAURIER : Je suggérerais que la séance fût levée. Il est maintenant onze heures et je ne crois pas que les députés désirent siéger davantage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ne croyez-vous pas que nous pourrions prolonger la séance d'une couple d'heures encore, et terminer ce débat ?

M. LAURIER : Si je pouvais espérer qu'une couple d'heures de plus suffiraient pour convaincre la droite, nous pourrions continuer. Mais je crois que nous pourrions prendre encore une journée pour ce débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami est-il d'opinion qu'il n'y a aucune chance d'en finir ce soir ?

M. LAURIER : Je ne le crois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, il me faut bien suivre son conseil.

M. TROW : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 février 1890.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE

Bill (n° 56) à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1889, et à d'autres fins.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 57) concernant la compagnie du chemin de fer Erié et Huron.—(M. Lister.)

Bill (n° 58) concernant la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (n° 59) pour changer le nom de la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa."—(M. McMillan.)

Bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie d'estacades de la rivière La Pluie.—(M. Dawson.)

Bill (n° 61) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.—(M. Taylor.)

Bill (n° 62) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie des meuniers canadiens.—(M. Brown.)

Bill (n° 63) constituant en corporation l'association de bienfaisance sur la vie, dite "Home."—(M. Small.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de traverse de Moncton et de l'Ile du Prince-Edouard.—(M. Landry.)

M. DALY.

LA LOI CRIMINELLE

Sir JOHN THOMPSON: Je dépose le bill (n° 65) modifiant de nouveau la loi criminelle. L'objet de ce projet de loi est, premièrement, de faire une offense criminelle de la séduction d'une servante par son maître ou patron ; deuxièmement, de définir et punir l'inceste ; troisièmement, de décréter des dispositions plus efficaces contre la polygamie ; quatrièmement, de permettre aux jurés de prendre des rafraîchissements pendant qu'ils sont en fonctions ; cinquièmement, d'étendre les pouvoirs des juges siégeant dans des causes en vertu de l'acte des convictions sommaires ; sixièmement, de permettre à un juge de paix de soumettre une cause à la décision d'une cour supérieure, de prendre certaines dispositions au sujet des cautionnements en vertu de l'acte des procès sommaires ; et, huitièmement, de faire disparaître tout doute quant au droit des cours martiales de condamner à l'emprisonnement dans une prison de comté.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LETTRES DE CHANGE, CHÈQUES ET BILLETS À ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON. Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

M. LAURIER: Pour des raisons que l'honorable premier ministre doit connaître, je crois que la chambre devrait se former maintenant en comité des subsides. Mardi dernier, au moment où nous allions nous occuper des subsides, le ministre des finances m'a demandé si j'avais quelque amendement à proposer, et je lui ai répondu que notre intention était de proposer un amendement demandant d'abolir la remise de droits sur le maïs, servant à la fabrication de spiritueux. Il m'a demandé, pour certaines raisons, de ne pas déposer cet amendement et je me suis rendu à sa demande, mais je supposais qu'il m'offrirait la première occasion qui se présenterait pour le faire. S'il ne nous est pas permis de proposer notre amendement à présent, je considérerai que je ne suis pas traité avec les égards que j'ai droit d'attendre de la droite.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que ma réponse convaincra l'honorable député que nous ne désirons aucunement lui manquer de loyauté. Nous ne voulons nullement l'empêcher de proposer son amendement à présent, mais le fait que c'est un vendredi, et que ce jour-là, beaucoup de députés s'absentent, des deux côtés de la chambre, m'a fait croire qu'il serait injuste envers le gouvernement de prendre un vote ce soir. Il faudrait prolonger le débat jusqu'à mardi, pour avoir un vote complet sur cette question. Je comprends que le grand nombre d'avis de motions qui sont déjà sur l'ordre du jour, a pu lui faire craindre qu'il n'aurait pas son tour lundi, mais je verrai à ce que cela n'arrive pas ; et si c'est nécessaire, je lui fournirai l'occasion ce soir, de déposer son amendement en proposant que la chambre se forme en comité des subsides, avant que la séance soit levée et son amendement restera sur l'ordre du jour pour mardi.

M. LAURIER : Je suis entièrement satisfait.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article 49.

M. BURDETT : Je désire savoir si l'honorable ministre se propose d'imposer une pénalité, sous forme de protêt, de $2.50 à celui qui endosse un billet ? Dans Ontario, on paie 50 cents pour le protêt, 25 centins pour avis et les frais de poste.

M. WELDON (Saint-Jean) : Nous ne sommes pas encore rendus là.

M. BURDETT : Nous en sommes bien près—assez près dans tous les cas, pour en parler. Je trouve qu'il est assez désagréable de payer un billet qu'on a endossé, sans avoir un protêt à payer en plus. Il est possible que le ministre de la justice n'ait pas eu d'expérience personnelle sous ce rapport, mais nous qui en avons eu, ne voulons pas payer plus que la somme que nous nous sommes engagés de payer ; comme nous ne sommes pas procureurs de banques, nous ne voulons pas payer $2.50 pour le simple privilège d'endosser un billet pour un ami. Je me propose de demander un vote sur cette question de savoir si on exigera pour, protester un billet, plus que ce qui se paie actuellement à Ontario.

Je ne vois pas qu'en conscience l'on puisse exiger plus. Il n'y a pas un honnête homme qui gagne plus que ce que l'on paie actuellement dans Ontario pour protester un billet. Le poste de procureur d'une banque est aujourd'hui une sinécure qu'on donne à un ami de la banque, qui se fait un salaire quelconque à l'aide des protêts de billets. Lorsqu'un homme consent à endosser le billet d'un ami, ce n'est ni juste, ni honnête, qu'il ait à payer une certaine somme à un procureur quelconque pour avoir agi ainsi. C'est assez désagréable, et, dans certains cas, assez ruineux, d'avoir à payer le billet sans avoir à payer des frais inutiles et exorbitants. L'honorable ministre vient d'une province où il existe peut-être d'autres lois et une autre coutume ; je parle de ce que l'on exige dans Ontario. Cet honoraire est assez élevé—et même trop élevé, selon moi ; mais je ne désire pas changer des lois qui sont bien connues et bien comprises. Mais sur la question du protêt et des trois jours de grâce, j'ai des opinions bien arrêtées. Je suis d'avis qu'un homme qui signe un billet, sachant ce qu'il signe, ou celui qui l'endosse, sachant ce qu'il endosse, devrait le payer à la date à laquelle il a promis de le payer, pourvu qu'il soit en état de payer ; s'il en est incapable, son créancier devrait lui pardonner. Mais cette surcharge de $2.50 pour un protêt n'a absolument aucune raison d'être, et j'espère que le ministre de la justice réduira l'honoraire à ce qu'il est actuellement dans Ontario, ou plus bas, si c'est possible.

M. KIRKPATRICK : Cela se trouve dans l'annexe, attendez que nous y arrivions.

M. BURDETT : Nous en sommes assez près. Je ne veux pas laisser un chien me mordre avant de le tuer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Nous n'en sommes pas à discuter cette question dans le moment.

M. BURDETT : Vous êtes un procureur de banque.

M. WELDON (Saint-Jean) : Oui, et c'est une position pleine de responsabilité.

M. BURDETT : La responsabilité consiste à retirer son salaire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je répondrai à l'honorable député sur ce point, lorsque le temps en sera venu.

M. BURDETT : Je n'espère pas convaincre les procureurs de banques. C'est difficile de convaincre ceux qui ont un salaire dans leur poche, mais le pauvre malheureux dont le nom est au dos d'un billet, se laisse convaincre facilement qu'il ne devrait pas être tenu de payer plus que le montant du billet. Mon habitude à moi a été de mettre mon nom sur les billets, et non pas au bas des protêts. J'ai beaucoup de sympathies pour celui qui est obligé de payer, et non pour celui qui est payé pour ne presque rien faire.

M. LISTER : Il n'y a rien qui concerne les protêts dans l'article qui nous occupe.

M. BURDETT : Vous êtes un procureur de banque, je pense.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que la proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), est juste. Ce dont parle l'honorable député (M. Burdett) a une grande importance. L'honorable député se trompe en supposant que j'ai rédigé le bill de manière à favoriser ma propre province.

M. BURDETT : Je n'ai pas dit que vous aviez fait cela.

Sir JOHN THOMPSON : Excepté dans Québec, les honoraires sont les mêmes que dans Ontario, et l'échelle d'honoraires proposée par le bill, est celle de la province d'Ontario. La chose est tout simplement soumise dans le but de rendre la loi uniforme sous ce rapport. Si le comité trouve que les honoraires sont trop élevés dans Québec, il y a un des deux moyens suivants à adopter : refuser de les rendre uniformes, ou les rendre uniformes en les réduisant.

M. BURDETT : Je n'accuse pas le ministre de vouloir les augmenter, je ne fais qu'appeler son attention sur le fait. L'honorable ministre sait, je suppose, que d'après la loi d'Ontario, lorsqu'il n'y a pas eu de protêt et que l'endosseur a promis par la suite de payer, cela est considéré comme une question de faits, et si c'est prouvé contre le prometteur, il est obligé de payer, bien qu'il n'y ait pas eu avis de protêt. D'après moi, cela est une violation de la loi concernant les fraudes. Après l'échéance d'un billet, des promesses de payer ne devraient pas être acceptées, à moins qu'elles ne soient écrites. J'ignore si le ministre de la justice sait que cela a passé pour être la loi dans Ontario.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et dans d'autres provinces aussi.

M. BURDETT : Selon moi, ce mode a conduit à un grand nombre de parjures, et il faudrait insérer dans le bill un article décrétant que ces promesses doivent être écrites.

M. LISTER : D'après ce bill il n'est pas nécessaire de donner un avis par écrit, mais si l'avis est défectueux, on peut y suppléer par un avis verbal. Ce mode peut créer des difficultés. Il faudra à la fin abolir entièrement ce mode de présentation et de protêt. Quand un homme endosse un billet, il s'engage à payer le montant, si le prometteur fait défaut. L'avis de protêt est une simple formalité. Je le répète, celui qui accepte une traite ou endosse un billet, s'engage à payer et doit être tenu responsable jusqu'à ce que la chose soit payée.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'endosseur ne s'engage à payer que dans le cas où le faiseur ne paie pas. Il est très important que l'endosseur reçoive un avis ; cela lui permet de prendre les mesures nécessaires pour ne rien perdre. J'avoue qu'il ne faut pas fournir à un homme l'occasion d'éviter le paiement sur quelque objection technique. Je ne suis pas d'opinion, cependant, que l'on abolisse l'avis, car cela peut mettre l'endosseur dans une position excessivement embarrassante, il peut ne pas savoir si le billet a été payé, ou non. L'avis lui permettra de s'entendre avec le faiseur. Mais si un faiseu décide d'attendre douze mois, et qu'il revienne ensuite sur l'endosseur, dans les circonstances, cela me semble très embarrassant.

M. BURDETT : L'admission faite par les deux honorables députés qui viennent de parler, me rappelle le temps où la législature d'Ontario, dans sa sagesse, augmenta l'indemnité de ses membres de $600 à $800. Un député distingué de la chambre à cette époque, disait : "C'est là une question sur laquelle nous sommes tous d'accord." Quand je vois deux savants procureurs de banque admettre que le protêt peut et doit être aboli, je déclare humblement à la chambre que "c'est une question sur laquelle nous sommes d'accord." Je recommanderai donc à l'honorable ministre de la justice de biffer de l'article, cette petite liste d'honoraires aux procureurs de banques, de sorte que le pauvre individu qui est assez simple, ou assez bon pour endosser un billet, ne devra payer que ce billet, sans avoir à payer quelque monsieur qui, après être allé à la banque, va lui dire qu'il doit payer. Comme nous sommes tous d'accord sur la question d'abolir les protêts, j'espère que nous n'aurons pas de difficultés à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON : Nous atteindrions peut-être tout aussi bien le but visé par l'honorable député, si nous laissions la disposition concernant les protêt en abolissant les honoraires.

M. BURDETT : Cela ferait tout aussi bien.

M. LISTER : L'embarras pour mon honorable ami de Hastings (M. Burdett) c'est qu'il n'a pu réussir à se faire nommer procureur d'une banque.

M. BURDETT : Ma réputation est trop bonne pour que je sois employé par une banque pour faire une semblable besogne.

M. LISTER : Pour ce qui est de cet avis de protêt, cela donne tout simplement à l'endosseur qui, en signant ce contrat, avait l'intention de payer si le principal débiteur ne payait pas, cela dis-je, lui donne l'occasion de se dégager sa responsabilité. Pourquoi l'endosseur d'un billet se trouverait-il dans une position différente de l'homme qui se rend responsable pour toute autre chose ? Pourquoi un homme qui se rend responsable pour l'engagement d'un autre ne demandera-t-il pas qu'on l'avertisse que cet autre n'a pas rempli son engagement, de manière à le rendre responsable au même dégré que l'endosseur d'un billet à ordre ? Cette loi est bâsée sur une fiction de droit qui nous vient de nos ancêtres et qui ne donne aucune raison à une dépense additionnelle. Le protêt des billets promissoires est autorisé par le statut, non pas dans l'intérêt de celui qui s'est rendu responsable, mais dans l'intérêt des procureurs de banques. Je vois que les honorables députés de Québec qui appartiennent au notariat, reçoivent de bons honoraires. Peu m'importe que le ministre de la justice conserve ce tarif, mais, en ce qui me concerne, je crois que les honoraires payables, pour ce service, dans Ontario, sont suffisamment élevés, s'il faut les maintenir.

M. BURDETT : J'ai fait un adepte.

M. LISTER : Pour ma part, j'appuierai la proposition de mon honorable ami de Hastings (M. Burdett), que le chiffre des honoraires ne soit pas augmenté.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il veut les abolir complètement.

M. MILLS (Bothwell) : Ce qu'a dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), a, je crois, beaucoup de poids. La difficulté, d'après moi, est celle-ci : comment l'endosseur saura-t-il si le billet est payé, ou non ; ou bien entre quelles mains il est passé ? Si le billet n'était pas négociable, alors il n'a pas de difficulté, et il est de son devoir, en exerçant une diligence raisonnable, de s'assurer si la responsabilité existe, ou non ; mais un billet donné aujourd'hui à B. par A., dans la ville d'Ottawa, peut, la semaine prochaine, être entre les mains de quelqu'un de Rochester, Buffalo ou New-York, si l'homme est bien connu, et l'endosseur peut n'avoir aucun moyen de savoir entre les mains de qui est le billet, ni de communiquer avec cette personne pour s'assurer si ce billet est payé.

Voilà la différence entre un billet et une obligation, car bien qu'il puisse être négociable, il peut toujours être retracé et la valeur qu'il représente peut être changée par le fait qu'il a passé de mains en mains. Mon honorable ami de Hastings dit que l'endosseur ne doit être responsable que pour le montant mentionné sur le billet. Cela pourrait être un très bon règlement pour l'endosseur, mais ce serait très mauvais pour l'avocat chargé de faire un protêt, et ce serait une objection aussi forte contre le paiement de 50 centins que contre le paiement de $5. Ce n'est pas une question de plus ou de moins, comme le dit mon honorable ami de Hastings (M. Burdett), mais il s'agit de savoir si, oui ou non, il y aura responsabilité. Je suppose que mon honorable ami n'accorde rien pour l'assurance, car tout avocat qui accepte un billet et qui, par négligence, ne fait pas un protêt convenable, porte la responsabilité de la pleine valeur du billet, et il est tenu de le payer. Ainsi donc, l'avocat assume de grands risques et doit compter sur ses commis ou sur son associé ; s'ils se trompent, il porte toute la responsabilité sans aucune compensation.

M. BURDETT : Mon honorable ami me comprend mal. Ce que j'ai dit, veut dire tout simplement ceci, que celui qui signe un engagement simple, spécial ou portant minute, doit, s'il le peut, remplir les propres conditions de cet engagement. S'il ne le peut pas il faut lui pardonner. Je ne vois pas pour quelle raison un homme qui endosse un billet à ordre pour un ami, aurait à payer $1.50, ou moins, pour savoir qu'il a endossé ce billet, tandis que celui qui se porte garant pour un ami dans un contrat simple ou de toute autre nature, n'a pas besoinde semblables avis pour engager sa responsabilité. Si je fais un contrat avec un ami ou me porte garant de l'exécution d'un contrat, que ce soit aux États-Unis ou en Canada, je puis être poursuivi pour n'avoir pas rempli les condition de tel engagement ou contrat. Je ne vois pas pour quelle raison il y aurait des difficultés dans le cas d'un billet à ordre, si j'ai contre un individu un billet endossé par un autre et que ce billet n'est pas payé à échéance, je sais qu'il ne s'écoulera pas plusieur

jours avant que l'endosseur entende parler de la chose. Je crois que ce n'est trop demander au porteur d'un billet, que de notifier l'endosseur sans honoraire ou rémunération. Nous ne faisons que conserver une vieille relique plus coûteuse qu'utile.

Il n'est d'aucun bénéfice pour le faiseur, l'endosseur ou le porteur du billet, d'être notifié par écrit, ou autrement, qu'il est devenu responsable, que les conditions du contrat doivent être remplies. Pour ce qui est de l'avocat, si la loi est modifiée de manière à ce qu'il ne porte aucune responsabilité en ne protestant pas, alors, s'il n'y a ni devoir, ni responsabilité il cesse d'y avoir des honoraires. Le devoir rempli dans ce cas est tout simplement superficiel et pour la forme, et souvent coûte à un homme une piastre et plus, quand il est à peine capable de payer le montant principal. En toute sincérité, je crois que l'on devrait se débarrasser de ce mode de protester les billets. Je ne vois pas de différence dans la responsabilité, morale ou légale ; qu'un homme mette son nom au bas ou sur le dos d'un billet. Sachant qu'il s'est engagé à payer ce billet à échéance, il doit le payer s'il le peut, qu'il y ait protêt ou non.

Cette autre coutume de trois jours de grâce est cause de beaucoup de malentendus. Dans ce siècle de luxe, les honorables députés peuvent difficilement s'entendre sur la véritable manière de rédiger un projet de loi touchant le plus simple de tous les contrats, le billet à ordre. J'espère donc que le ministre de la justice jugera à propos de biffer cet article des honoraires, à la fin du bill, si, toutefois, il n'abolit pas entièrement cette coutume de protester les billets à ordre. Je crois que s'il agit ainsi il sera approuvé par la chambre et le pays. Il aura certainement l'approbation de tous ces malheureux qui, comme moi, ont endossé des billets à des amis.

M. SPROULE : J'approuve une grande partie de ce qu'a dit l'honorable député de Hastings, mais je crois qu'il va un peu trop loin, lorsqu'il propose d'abolir entièrement le mode des avis. Celui qui endosse un billet, le fait pour un certain temps limité et avec la conviction que le faiseur sera en état de payer à échéance ; dans un bon nombre de cas, il ne signerait pas pour un temps illimité. L'avis informe l'endosseur que les conditions n'ont pas été remplies, et lui donne la chance de se prémunir contre l'impossibilité où, par suite de circonstances malheureuses, pourrait être le faiseur de remplir ses obligations. J'admets, cependant, avec l'honorable député que si les honoraires ne peuvent pas être biffés entièrement, il faille les réduire. Je l'approuve certainement, lorsqu'il dit que la personne en faveur de qui est fait le billet devrait être tenue de notifier l'endosseur à ses propres dépens ; mais si ce n'est pas là l'opinion de la chambre, je pense que les honoraires devraient être réduits au chiffre strictement nécessaire pour en faire une juste compensation de l'ouvrage exécuté.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que nous courrons de grands risques en faisant des changements aussi radicaux que ceux proposés. Si l'endosseur était tenu responsable sans être notifié, un homme pourrait être poursuivi pour un billet, cinq ans après l'avoir endossé, et sans le moindre recours contre le faiseur. Une obligation ordinaire n'est pas négociable, mais un billet à ordre peut passer de mains en mains, et il n'est pas hors d'à-propos d'exiger que le porteur notifie les endosseurs. Cela, naturellement, nécessite une légère dépense, et mon honorable ami de Hastings (M. Burdett) semble croire que les honoraires sont un grand bénéfice pour les procureurs de banque. Je dirai à mon honorable ami que c'est une chose très grave, de prendre la responsabilité de protester des billets, car si l'avocat néglige de donner l'avis convenable, il peut devenir responsable de la valeur totale du billet.

Il n'est pas bien sûr que la pratique actuelle ne soit pas, après tout, la plus conforme aux intérêts de la classe commerciale. Si l'endosseur n'a pas reçu d'avis et se trouve ainsi exempté des frais d'avis, qui sont peu considérables, un bref pourrait lui être signifié et il aurait à supporter des frais beaucoup plus élevés. L'avis est réellement dans l'intérêt de l'endosseur, pour le mettre en état de se protéger et lui permettre de voir à ce que la partie qui est la première responsable paie le billet.

M. BURDETT : L'honorable préopinant ne paraît pas comprendre la loi d'Ontario, lorsqu'il parle de contrats qui ne sont pas transférables. Naturellement, nous savons que les billets promissoires sont transférables par simple transport d'une main à l'autre ; mais en vertu d'un acte de la législature d'Ontario, tous les contrats peuvent être transférés par écrit, sans donner aucun avis à qui que ce soit, et le procureur peut poursuivre en son propre nom et sans donner avis à la partie au contrat. Afin de se protéger contre d'autres transferts, il peut se trouver obligé de donner avis ; mais cela est hors de question. Je ne vois pas qu'il soit juste que celui qui a consenti à payer une somme d'argent à une date déterminée, soit tenu de payer $2, ou $2.50 pour se faire dire par un avocat, quelque respectable que puisse être ce dernier, qu'il doit payer.

Paragraphe *j* de l'article 49,

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que ce paragraphe soit retranché, parce qu'il n'y a aucune loi de faillite à laquelle il serait applicable. Ce paragraphe a été seulement inséré pour faire voir son opportunité dans le cas où une loi de cette nature serait adoptée.

M. LISTER : Il y a dans diverses provinces des lois pour la liquidation des faillites.

Sir JOHN THOMPSON : Ce paragraphe n'a pas pour objet de s'appliquer à ces cas. Pour qu'il pût s'y appliquer, il faudrait connaître la loi de chaque province et refondre l'article.

Paragraphe *l* de l'article 49,

M. KIRKPATRICK : Je propose que les mots "le ou avant le premier jour juridique ou jour d'affaires" soient insérés.

La motion est adoptée.

Paragraphe 4,

M. MONCRIEFF : Je propose que les mots suivant soient ajoutés à la quatrième ligne, après les mots "au lieu d'où la lettre est datée," "ou à son adresse ordinaire ou domicile."

La motion est adoptée.

Article 50,

M. BURDETT : Je n'aime pas l'emploi du mot "tacite." D'après moi, celui qui endosse un billet, ou qui en est le faiseur, devrait connaître la position dans laquelle il se trouve ; or, ce mot "tacite" possède un sens très étendu et devrait être retranché

du bill. Selon moi, l'avis devrait être prescrit, et il devrait être donné par écrit. Si le présent bill passait dans sa forme actuelle, la conséquence serait qu'un avis du protêt ne serait pas nécessaire pour lier l'endosseur, mais ne serait donné que pour faire des frais.

Lorsque vous dites que le défaut d'avis est excusé, si celui qui est tenu de le donner n'est coupable d'aucune négligence, d'aucune faute, d'aucune incurie, qui est appelé à déterminer cette négligence, cette faute, cette incurie ? Que signifie le mot "tacite" ? Je crois que ce terme devrait être défini, et que la partie intéressée devrait savoir à quoi s'en tenir. Ce mot "tacite" devrait être retranché et la renonciation à l'avis devrait être par écrit. J'irai jusqu'à dire qu'elle devrait être signée par le détenteur, ou par son agent. Lorsqu'un homme est libéré de l'obligation de payer un billet qu'il a endossé, parce que ce billet n'a pas été protesté, il ne devrait être tenu de payer ce billet que s'il s'y engage par écrit. S'il doit payer un honoraire pour l'avis qu'il reçoit, il devrait obtenir quelque avantage en rapport avec ses frais.

L'effet que le présent article est appelé, selon moi, à produire, c'est que tout procureur, pour une raison ou une autre, pourrait se dispenser de protester un billet, et, cependant, recevoir ses honoraires pour le protêt.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne pourrais proposer au comité un changement aussi radical dans la loi des contrats. Nous avons la loi des renonciations relatives à tous les droits qu'une personne peut posséder. Nous avons les prescriptions relatives au sens tacite que comporte la loi des contrats, comme à la renonciation et à toute autre chose. L'honorable préopinant sait que des engagements peuvent exister implicitement, comme des droits peuvent naître d'une manière tacite, et la même chose peut assurément se dire pour la renonciation à ces droits. Il y a évidemment des cas où l'on peut être considéré comme ayant renoncé au droit de recevoir un avis de refus de payer. Par exemple, si la personne liée, quelle soit l'endosseur ou le tireur avant le temps de donner avis du refus de payer, déclare au détenteur que le billet ne sera pas payé à échéance, mais qu'elle le paiera s'il lui est accordé un certain délai, elle se lie par là même par un contrat en vertu duquel elle obtient cette extension de temps. Elle ne stipule expressément rien relativement au paiement sur avis ; or, dans ce cas, elle devrait être, assurément, considérée comme ayant renoncé à son droit d'avis, après avoir obtenu ce qu'elle demandait, fixé toutes les conditions impliquant l'avis, et obtenu ainsi le bénéfice de l'avis, sachant que la lettre sera déshonorée à échéance.

L'autre cas auquel a fait allusion l'honorable préopinant, c'est lorsque celui qui aurait dû donner avis, mais ne l'ayant pas fait, promet ensuite de payer. On ne considère pas qu'il n'a contracté aucun engagement, mais sa promesse est considérée comme la preuve qu'il a renoncé au droit de recevoir un avis du refus de payer, ou qu'il a renoncé au droit de contester sa responsabilité, en conséquence du fait que l'avis n'a pas été donné. Si je puis comprendre les décisions comme l'honorable préopinant les a données, à savoir, que l'auteur de la promesse est réellement lié par un nouvel engagement, l'honorable député pourrait raisonnablement prétendre que l'engagement subséquent devrait être dans la même forme que le premier engagement, c'est-à-dire par écrit. Mais la promesse subséquente de payer est considérée comme la preuve d'un engagement, et cette preuve peut être contredite.

Article 51,

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les mots : "ou en quelque autre endroit du Canada, situé dans un rayon de cinq milles du lieu où elle a été présentée et refusée," soient ajoutés. Ceci est pour faciliter la signification des protêts, et remédier aux inconvénients qui peuvent se présenter dans les districts ruraux.

M. SKINNER : Il serait peut-être à propos, pour ce qui regarde la province du Nouveau-Brunswick, que la lettre fût payable à une heure de l'après-midi, les samedis. Les banques de cette province se ferment généralement à une heure, le samedi, et un commis est retenu dans ces banques, inutilement, pendant une couple d'heures.

M. COOK : C'est leur affaire.

M. CHARLTON : Nous devrions prescrire la même heure pour toutes les banques.

Sir JOHN THOMPSON : Je le crois aussi.

M. CAMPBELL : La fermeture des banques à une heure, le samedi, est un grand inconvénient pour les hommes d'affaires. Il se fait plus d'affaires chez nous, le samedi, que pendant trois des autres jours de la semaine, et ce serait se tromper que de changer l'heure.

Article 54,

M. DAVIES. (I. P.-E.) : L'accepteur d'une lettre a-t-il quelque raison de ne pas garantir l'authenticité, ou la validité de l'endossement aussi bien que l'authenticité de la signature ? Il me semble que l'une et l'autre devraient également être garanties.

Sir JOHN THOMPSON : Nous laisserons cet article en suspens.

M. MONCRIEFF : Le tireur d'une lettre payable à son ordre devrait certainement, après l'avoir acceptée, être privé du droit de nier sa signature ; mais si la lettre passait frauduleusement entre les mains d'une personne qui aurait contrefait l'endossement, l'accepteur ne devrait pas être privé du droit de nier l'authenticité de l'endossement.

M. KIRKPATRICK : La lettre peut être endossée après l'acceptation, et c'est cet endossement que l'accepteur ne garantit pas.

Article 60,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cet article est l'un de ceux qui ne devraient pas être adoptés sans une mûre délibération. Si je comprends bien sa teneur, une banque serait libérée de toute responsabilité, et le détenteur de bonne foi de la lettre perdrait frauduleusement toute la somme à laquelle il a droit, sans avoir aucun recours contre la banque. La banque, apparemment, est libérée de sa responsabilité si elle paie une lettre dont l'endossement est contrefait. Je ne crois pas qu'il soit juste de libérer la banque dans ce cas. C'est à la banque de voir à ce qu'elle n'ait pas à payer sur des endossements contrefaits ou sur des endossements qui ne sont pas dûment autorisés. Je ne vois pas pourquoi le ministre de la justice a inséré cette disposition ; mais la loi actuelle est certainement plus conforme

aux intérêts publics, et je crois que les banques qui possèdent déjà de grands privilèges, devraient voir elle-mêmes à ce qu'elles ne paient pas sur des endossements contrefaits.

Sir JOHN THOMPSON : Cette disposition a été insérée dans le statut anglais pour libérer les banques de cette responsabilité, vu les avantages qu'elles offrent au public ; mais cette disposition est insérée dans le présent bill et soumis à l'examen du comité, plutôt pour connaître l'opinion du pays que pour autre chose. Pour ma part, j'y tiens très-peu, et si la chambre n'est pas prête à délibérer sur ce sujet, ce soir, je suis prêt à en suspendre l'examen.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le présent article est en vigueur en Angleterre depuis 1853. C'est une question qui soulève des difficultés très grandes, et la présente disposition change entièrement le principe appliqué jusqu'à présent en Canada.

M. MULOCK : J'approuve entièrement la présente disposition. Lorsque quelqu'un tire un chèque payable à ordre, sur une banque où il se trouve l'un des déposants, cette personne n'a pas seulement dans cette banque un agent qui paiera le montant qu'elle a fixé, mais elle impose aussi à la banque une obligation dont celle-ci n'est pas obligée de se charger—c'est-à-dire, de l'obligation de voir à ce que l'opération soit régulière. Si des chèques ont circulé de mains en mains, comment la banque saura-t-elle que la signature qu'ils portent est authentique ou qu'elle ne l'est pas? Naturellement, la banque est tenue de connaître la signature du déposant, et elle a plusieurs moyens de la connaître ; mais elle est incapable de reconnaître si la signature de l'endosseur, qui pourrait être un étranger, est ou non valide, et la banque serait justifiable de refuser paiement jusqu'à ce qu'il lui fût démontré que la signature de l'endosseur est authentique. Cependant, elle serait maintenant sujette à une action pour ce refus. Il faudrait que le chèque fût payable au porteur, si non, la banque ne devrait pas se trouver dans l'obligation d'identifier l'endosseur.

M. CHARLTON : Je ne puis partager l'avis de l'honorable préopinant. Si un chèque est fait payable au porteur, il peut être employé comme monnaie courante, et, dans ce cas, c'est au particulier, ou à l'institution qui est appelée à le payer, de découvrir s'il se trouve réellement entre les mains de la personne à laquelle il est payable. C'est à la banque de se renseigner ainsi pour elle-même ; mais il est aisé, lorsqu'une personne offre une lettre de change payable à ordre d'exiger une identification. Ce serait, d'après moi, une innovation dangereuse si les banques étaient libérées de la responsabilité qu'elles ont maintenant, relativement au paiement d'une acceptation ou d'un billet contrefait. La loi actuelle fonctionne assez bien. Si quelqu'un se présente à une banque avec une lettre acceptée, payable à l'ordre de celle-ci, la banque est tenue d'obtenir l'identification de la personne, et il est bien naturel qu'il en soit ainsi ; mais prétendre que les banques soient libérées de cette responsabilité, serait fournir aux banques l'occasion de conduire leurs affaires imprudemment, et les exonérer des conséquences. J'espère que la présente disposition ne fera pas partie de la loi du Canada relative aux banques.

Sir JOHN THOMPSON : Le sujet est trop important pour terminer la discussion avant six heures, et je propose en conséquence que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Le comité lève sa séance, et rapporte progrès.

Et à six heures la séance est suspendue.

Seance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 13) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. Shanly.)

BANQUE DU COMTÉ D'YORK.

M. TAYLOR (pour M. TISDALE) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 39) à l'effet de constituer en corporation la banque du comté d'York.

L'honorable député qui est chargé du présent bill, m'a demandé d'en proposer la deuxième lecture, vu qu'il était obligé de partir pour Montréal. Il n'y a rien de nouveau dans ce bill, si ce n'est un léger changement en un seul article. L'auteur du bill désirerait que ce projet de loi fût lu une deuxième fois, pour être examiné en comité.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 41) constituant en corporation la compagnie de câble du Canada.—(M. Hesson.)

Bill (n° 50) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Wallace.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McMULLEN : Lorsque le comité s'est levé, nous avions discuté assez longuement la question du louage des voitures. Je proteste contre cette dépense, pour la raison que les estimations budgétaires ne contiennent rien pour cette fin. S'il doit y avoir un crédit pour le louage de voitures, il devrait être entré sous un titre séparé et nous aurions à le voter à chaque session. On peut trouver un peu étrange que l'opposition croit de son devoir de s'occuper de cette question, mais si les honorables députés de la droite veulent se reporter jusqu'en 1886, ils verront qu'une enquête a eu lieu devant le comité des comptes publics, sur ce même sujet. L'honorable député de Lincoln, (M. Rykert) qui était président du comité se rappellera que l'attention du comité fut attirée sur le fait que du 10 au 21 novembre 1886, un cocher de place, nommé E. Riopelle, avait retiré du trésor public $30.50 pour avoir conduit le président du Conseil entre le 10 et 21 novembre.

Lorsque nous en arrivâmes à examiner si le président du Conseil avait employé le cocher Riopelle, ou non, nous découvrîmes que le ministre n'était pas à Ottawa à cette date. Il avait quitté la ville le 10 novembre au matin et avait été absent dans l'ouest pendant toute cette période. Pour permettre au cocher de retirer l'argent, le secrétaire du président avait certifié le compte. Mais le secrétaire était aussi absent d'Ottawa ; il accompagnait le ministre dans une tournée électorale dans l'ouest d'Ontario. Lorsque de telles choses arrivent, il est du devoir de l'opposition de tout bien examiner et de discuter chaque item. Je ne

veux pas un seul instant supposer que le premier ministre ait commis un acte répréhensible ; je ne veux pas qu'on suppose que je fais une semblable insinuation. Mais il ressort clairement de ce qui précède, qu'il y a de la négligence et du gaspillage quelque part. L'enquête qui a eu lieu a eu un bon effet, entre autres, celui de faire diminuer les sommes dépensées pour des voitures par des personnes non nommées dans les comptes; cette somme qui était de $596 l'année d'avant, n'était que de $260 l'an dernier. Je répète que je ne veux pas dire que le premier ministre est responsable de la somme dont j'ai parlé ; mais ses employés en sont responsables. J'admets parfaitement qu'on ne peut pas s'attendre à ce que l'honorable premier ministre connaisse et puisse contrôler tous les comptes qui sont soumis. J'admets tout cela, mais si, dans le passé, il s'est aperçu qu'il était entouré de gens capables de le mettre dans la position dans laquelle il s'est trouvé, lorsqu'il a été découvert que $30 avaient été payées pour une voiture qu'il n'avait jamais louée, il devrait soit congédier ces employés, soit les obliger à faire leur devoir. L'honorable ministre l'a-t-il fait ? Son secrétaire, M. Pope, a certifié ce compte. L'honorable ministre s'est-il privé des services de ce fonctionnaire ? Non ; au contraire, M. Pope a été recompensé ; il occupe maintenant deux emplois et retire deux salaires.

Dans cette circonstance, le président actuel du Conseil vint au secours du premier ministre et entreprit de démontrer que son chef avait payé lui-même ses voitures. Je n'insinue pas qu'il ne les paie pas, mais ce que je veux, c'est que les comptes nous soient fournis et que les explications nous soient données.

La coutume actuelle est remplie d'abus. J'ignore si c'est au premier ministre que l'on doit cette habitude de faire payer les voitures, pour aller au parlement et en partir. J'ai examiné attentivement les comptes publics et dans tout le régime Mackenzie, je n'ai pas trouvé d'entrées de ce genre. J'admets que lorsque le premier ministre est appelé au dehors pour affaires publiques, le gouvernement doit payer la voiture qui le conduit à la gare, mais lorsqu'un ministre demeure dans la ville, on n'a pas le droit de demander au peuple de lui payer une voiture pour le conduire au parlement tous les matins et s'en retourner tous les soirs. Cela ne se fait nulle part ailleurs. Le gérant de la banque de Montréal n'oserait pas charger à la banque le louage de ses voitures pour aller à la banque et en partir tous les jours. Les employés du gouvernement eux-mêmes commencent à profiter des exemples donnés par les ministres, et on voit par les comptes publics, que les sous-ministres font aussi payer leurs voitures par le public. Si cette coutume doit subsister, le gouvernement devrait demander un crédit tous les ans pour cette fin et tant qu'on ne le fera pas, on commettra une injustice envers le peuple. Le président du Conseil a prétendu que si nous n'avons pas les pièces justificatives pour ces $250, cela est dû à la modestie du premier ministre. Je regrette cette modestie, car celui qui remplit un devoir public, n'est pas excusable de permettre à sa modestie de refuser les explications requises au sujet de ses dépenses. J'espère qu'à l'avenir, toutes dépenses de ce genre seront expliquées et justifiées de la même manière que les autres.

Je ne doute pas que la droite va prétendre que c'est bien mesquin de notre part de critiquer une dépense de cette nature. La presse ministérielle a été très sévère envers ceux qui, comme moi, osent critiquer ces comptes. Mais il s'agit de l'innovation d'une coutume blâmable qu'il faut enrayer dès le début. Pour ma part, si mes amis arrivaient au pouvoir demain, je les blâmerais s'ils pratiquaient un système comme celui-là.

Un DÉPUTÉ : Oh ! non, vous ne le feriez pas.

M. McMULLEN : Oui, je les blâmerais, et le gouvernement ne devrait pas donner ce mauvais exemple, car il pourra un jour se trouver dans l'opposition, et alors, il aura de bien piètres antécédents pour critiquer ceux qui seront au pouvoir. J'espère qu'à l'avenir, on donnera des explications complètes de toutes les dépenses, et que nous n'aurons plus à faire entendre des plaintes comme celles-ci.

Frais de déplacement. Inspecteur des pénitenciers.....$1,631.16

M. SOMERVILLE : Cette somme de $1,631.16 pour frais de déplacement de M. Moylan, me paraît très élevée pour payer les voyages d'un seul employé du gouvernement. Cela dépasse considérablement $5 par jour, tout le long de l'année, et on devrait donner quelques explications.

Sir JOHN THOMPSON : La principale partie des fonctions de l'inspecteur est de visiter tous les pénitenciers du pays, deux ou trois fois par année. Une des plaintes les plus fréquentes faites l'an dernier était le manque d'inspection du pénitencier éloigné de la Colombie Anglaise. J'ai demandé à M. Moylan de visiter ce pénitencier l'an dernier, et je suppose qu'une grande partie de ce crédit a servi à défrayer ce voyage. Ce voyage a surtout été nécessité par les plaintes qui ont été portées contre l'administration de cette institution dans la presse et ailleurs, et bien que l'inspecteur fût allé à la Colombie Anglaise, l'année précédente, j'ai cru devoir exiger une inspection plus minutieuse. A part cela, le restant du crédit ne consiste qu'en frais ordinaires de déplacements.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre peut-il dire combien de temps M. Moylan a passé à la Colombie Anglaise en sa qualité officielle ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'il est resté deux ou trois semaines à New-Westminster.

M. McMULLEN : La somme de $1,600 me paraît très élevée pour un voyage de cette durée.

Sir JOHN THOMPSON : Comme je viens de le dire, M. Moylan visite les différents pénitenciers deux ou trois fois par année, et le voyage à la Colombie Anglaise a augmenté considérablement la dépense.

M. McMULLEN : Supposons qu'il voyagerait tous les jours de l'année, la dépense s'élèverait à environ $5 par jour et ses visites aux pénitenciers deux ou trois fois par année, ne s'élèvent pas à ce chiffre.

M. SOMERVILLE : Tient-on un registre au ministère du temps qu'un employé comme M. Moylan, consacre à visiter les prisons ? Peut-on constater le temps qu'il a passé à New-Westminster?

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), je dirai que l'inspecteur, comme tout autre employé qui voyage en sa qualité officielle, reçoit ses frais de déplacement et ses frais d'hôtel en plus. Quant au temps qu'il consacre aux inspections, il en est

tenu compte dans les registres des pénitenciers. De plus, il tient lui-même un mémoire de ses voyages, et il le soumet au ministre.

M. SOMERVILLE : Le comité des comptes publics pourra-t-il avoir une copie de ce mémoire ?

Sir JOHN THOMPSON : Certainement. Je crois que tout cela se trouvera dans le rapport des pénitenciers qui sera déposé dans quelques jours. L'autre mémoire est aussi à la disposition du comité.

M. SOMERVILLE : Il a été question de cette dépense l'an dernier, alors que les frais de voyage de M. Moylan étaient également élevés, et devant le comité des comptes publics, nous n'avons pas pu avoir de détails. Si l'honorable ministre veut bien nous communiquer le mémoire dont il parle, nous serons plus en état de discuter la question.

M. McMULLEN : Les comptes font voir que M. Sedgewick, sous-ministre de la justice, reçoit $3,600 par année, et, en plus, $400 comme solliciteur pour les affaires des Sauvages. L'honorable ministre peut-il nous fournir des explications sur ce point ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette coutume existe depuis nombre d'années et, à tout événement, depuis avant mon entrée dans le cabinet. Il a toujours été entendu que le salaire du sous-ministre de la justice est de $4,000 : $3,600 au compte du gouvernement civil et $400 au compte du département des affaires des Sauvages.

M. McMULLEN : Je vois aussi $1,491 pour frais de déplacement. Le ministre peut-il expliquer cela ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y avait devant la cour Suprême du Canada une cause très importante, concernant le droit de propriété du Canada sur les métaux précieux qui se trouvent dans la zone de la Colombie-Anglaise. Le gouvernement canadien a eu gain de cause devant la cour Suprême et la province en a appelé au comité judiciaire du Conseil privé. Nous avons eu là pour conseil sir Richard Webster; mais, durant ce procès, sir Richard Webster était tellement occupé par l'enquête Parnell, qu'il lui a été impossible de conduire notre cause. Il a donc fallu que nous courrions le risque de choisir un nouvel avocat en Angleterre, ou d'en envoyer un d'ici. Nous avons envoyé à Londres M. Sedgewick, et c'est lui qui nous a représentés devant le Conseil privé. C'est ce voyage en Angleterre qui porte à un chiffre si élevé ces frais de voyage ; rien n'a été accordé à M. Sedgewick pour ses services professionnels.

Dépenses imprévues. Département des impressions et de la papeterie.....$7,500

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre de la marine a dit l'autre jour qu'en 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 on avait dépensé en abonnements et en annonces de journaux $89,007, contre $59,800, en 1884, 1885, 1886, 1887 et 1888. Dans la première période, ce montant ne figurait pas dans le rapport de l'auditeur général, et les annonces de tous les départements étaient entrées sous la rubrique de dépenses imprévues. Les chiffres qui se rapportent à la première période doivent être considérés, en réalité, comme le montant payé en abonnements de journaux. On y a fait entrer des annonces pour un ou deux départements, tel que celui de l'imprimeur de la Reine ; mais le gros de ce compte se rapporte à des abonnements.

Prenons, par exemple, l'année 1888 et consultons le rapport de l'auditeur général : dans les chiffres mentionnés par le ministre, concernant le bureau du secrétaire du gouverneur-général, on trouve la somme de $1,203, et $876 pour le Conseil privé, montants exacts payés aux journaux. On y constate encore $903 dépensés en abonnements par le département de l'Intérieur et $200 par le département des affaires des Sauvages, soit $1,103. Une somme de $452 est aussi chargée au ministère de la justice, pour les journaux, et $788 au ministère de la milice. Je constate que le ministère des Finances a payé en abonnements $659.20 aux journaux canadiens, $45 aux journaux américains et $87.22 aux journaux européens, faisant en tout exactement $791, tel que mentionné dans le rapport. Je vois aussi que la somme de $862 au compte du ministère des Travaux Publics est entièrement pour des journaux ; la même chose a lieu dans le ministère de la marine, et des pêcheries, du revenu de l'intérieur, de l'agriculture et des postes.

Je vois que les abonnements aux seuls journaux canadiens dans le ministère des douanes, se sont élevés à $537.90, la somme mentionnée dans l'état fourni par le ministre était de $538. La somme chargée au compte de l'imprimeur officiel, $514, est, je l'admets, pour annonces, mais comme je l'ai fait voir, la masse de ces comptes est pour abonnements. En examinant les comptes d'annonces dans le rapport de l'auditeur-général, je vois qu'il est impossible de vérifier les sommes imputables aux différents ministères, mais la dépense totale pour annonces en 1888 s'est élevée à $64,020.62, chiffre qui, d'après ma prétention, devrait être ajouté à la somme qui figure pour cette année dans l'état fourni par le ministre. Si nous l'ajoutons au total de $59,800, cela fait un grand total de $123,820, contre $89,000, dépensées pendant les cinq ans d'administration du cabinet Mackenzie. Cela paraît expliquer l'écart qu'on remarque dans l'état fourni par le ministre, et l'on voit par là combien la situation est différente de celle indiquée dans cet état. L'on voit par là qu'au lieu d'être moindre, la dépense est réellement plus grande de près de 50 pour cent, bien que je ne prenne que les annonces d'une seule année.

M. TUPPER : Je ne conteste pas l'exactitude des remarques de l'honorable député, quant au résultat de ses recherches dans le rapport de l'auditeur-général au sujet des annonces en général. Je crois avoir admis tout cela l'autre soir, mais depuis la nomination de l'auditeur général, on a séparé ces comptes. Par exemple, il y a des annonces et des abonnements chargés au compte des dépenses imprévues, et il n'est pas douteux que l'honorable député a voulu parler de l'autre compte, celui des annonces en général, annonces chargées au compte des travaux publics pour lesquels des annonces ont été faites, et ainsi de suite. Mais la difficulté qu'il y a à établir une comparaison, comme l'a sans doute remarqué l'honorable député, c'est qu'il faudrait beaucoup de temps pour trouver exactement dans les comptes publics de 1874 et de 1878, préparés d'après la pratique alors en vigueur, le chiffre d'annonces chargées à des comptes autres que le compte des dépenses imprévues.

Le fait est, comme on peut s'en convaincre par l'exemple fourni, l'autre soir, par le président du Conseil, qu'il serait impossible de retracer dans les comptes publics les différents comptes d'an-

nonces non chargées au compte des dépenses imprévues, attendu qu'il faudrait consulter les pièces justificatives et les analyser, comme l'auditeur général le fait aujourd'hui. J'ai voulu parler l'autre jour des sommes qui figurent aux comptes publics comme chargées au compte des dépenses imprévues, et quand j'ai vu, dans les *Débats*, l'état dont vient de parler l'honorable député, et qui était censé être un état général des paiements d'abonnements aux journaux et d'annonces publiées dans les journaux, je l'ai corrigé dans l'épreuve qui m'a été remise, en portant tout cela au compte des dépenses imprévues, parce que c'est de cet état seul que j'ai voulu parler dans le dernier débat, et que cet état, affectant simplement d'être un état des sommes qui figurent aux comptes publics comme chargées au compte des dépenses imprévues, est exact.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je me suis quelque peu trompé sur un point, et j'admets qu'il est très difficile d'obtenir le chiffre exact dans les comptes antérieurs. Mais prenons, par exemple, l'année 1876 ; je trouve, dans les dépenses imprévues du ministère des douanes, abonnements aux journaux et annonces, $6,857.

M. TUPPER : Oui, tel qu'indiqué dans l'état.

M. WELDON (Saint-Jean) : Tel qu'indiqué. Il est clair que mon honorable ami ne trouve pas dans les comptes publics de 1876 un compte séparé d'annonces, comme il y en a dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière et de cette année. Mais, en établissant le compte à la hâte, je n'ai pas rendu justice au gouvernement en ceci : qu'en ajoutant ces $64,000, j'ai ajouté à une seule année un total qui s'étendait à plusieurs années.

Mais comparons 1878 à 1888. Dans son état, l'honorable ministre porte, pour 1878, la somme des abonnements et annonces à $15,921, pour tous les ministères, et à $11,853 pour les mêmes ministères en 1888 ; mais s'il ajoute les $64,000 d'annonces divisées entre les divers ministères, et non séparées comme elles le sont cette année par l'auditeur général, il aura en réalité un total de $75,000 contre $15,000

M. TUPPER : Mais l'honorable député ne remonte pas plus haut et n'ajoute pas à ces $15,000, en 1878, les sommes correspondantes chargées à d'autres comptes que le compte des dépenses imprévues. Ce sont ces sommes qu'il est très difficile d'établir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami remarque que les dépenses imprévues sont ajoutées ; et je crois me rappeler qu'il y a quelques années, alors que mon honorable collègue et ami occupait le siège que j'occupe, un débat s'engagea sur cette question, et que le ministre des douanes admit en cette circonstance, qu'il y avait eu un changement dans la manière de tenir les comptes. Alors que M. Burpee était ministre, il avait le contrôle des dépenses imprévues, et c'est ce qui fait qu'elles paraissent plus fortes alors que dans les années subséquentes. J'ai comparé les années 1888 et 1878, et j'ai trouvé que bien qu'en examinant l'état fourni par mon honorable ami, un observateur superficiel pût croire que le chiffre de la dépense fût de $4,000 moindre que pendant la période correspondante du règne Mackenzie. Si l'on ajoute les $64,000 payés pour annonces, comme l'indique le rapport de l'auditeur général pour 1888, on obtient un total de $75,000 dans une année, contre $15,000.

M. BOWELL : J'ai compris que l'honorable député prétend qu'au cours d'un débat, j'ai admis qu'on avait changé la manière de tenir les comptes publics.

M. WELDON (Saint-Jean) : Que M. Burpee chargeait au compte général des dépenses imprévues certaines choses que vous ne chargez pas. Je n'ai pas dit que la manière de tenir les comptes fût différente. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a corroboré, l'autre soir, l'opinion que j'exprime.

M. BOWELL : Si je laissais passer cette remarque sans y répondre, la chambre resterait sous l'impression qu'on a changé le mode des charges faites au compte des dépenses imprévues. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y avait dans le service des douanes, quand j'ai pris le contrôle du ministère, un grand nombre d'employés surnuméraires qui n'étaient pas sur la liste des employés permanents et dont la dépense était chargée au compte des dépenses imprévues. N'ayant pas d'ouvrage à leur donner, je les remerciai de leurs services et, conséquemment, il n'y eut plus à leur égard de charges faites au compte des dépenses imprévues. Mais là où je reconnus la nécessité absolue de garder un employé permanent, je le mis sur la liste des employés permanents. Que mon honorable ami examine les derniers comptes publics, il ne trouvera guère sur la liste des employés permanents qu'un ou deux employés de plus qu'il n'y en avait en 1878, quand je pris le contrôle du ministère.

Il est vrai qu'il y a aujourd'hui au service du ministère des douanes, un personnel d'employés non permanents qui n'existait pas alors. Il y a aussi le personnel du laboratoire, où l'on éprouve les sucres importés dans tout le Canada. Ces employés ne sont pas permanents, mais figurent sous le titre du laboratoire, qui est une branche absolument nouvelle du service public. Il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne les comptes imputables au compte des dépenses imprévues ; mais je remarque que lorsqu'il a parlé de l'état fourni par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, mon honorable ami, tout en évitant de dire que j'avais faussé les faits, lors du débat antérieur sur cette motion au comité général de la chambre, a répété trois ou quatre fois qu'il y avait dans le rapport de l'auditeur général un compte d'abonnements aux journaux pour le ministère des douanes, mais il n'a pas dit — du moins pas à ma connaissance — qu'il y eût un compte d'annonces, et je tiens pour certain que s'il y en eût eu un, il l'eût ajouté à l'autre, pour prouver que le ministère des douanes avait dépensé une somme plus considérable que celle chargée pour annonces dans les dépenses imprévues. Je ne sais pourquoi, si ce n'est que par comparaison le compte des dépenses imprévues paraissait plus élevé dans le ministère des douanes que dans d'autres ministères, il a évité d'appeler l'attention sur ce fait, bien qu'il ait répété plusieurs fois que le ministère des douanes a un compte d'abonnements aux journaux, ce qui est parfaitement vrai.

M. WELDON (Saint-Jean): Sans doute la somme dépensée en 1888 par le ministère des douanes, pour abonnements aux journaux, a été de $538. Y a-t-il un compte d'annonces dans les dépenses imprévues

de 1888, ou cette somme a-t-elle été en partie affectée à toute autre fin.

M. BOWELL : Elle n'a été affectée à nulle autre fin.

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois qu'il a été payé $64,000 d'annonces en 1888, mais cette somme n'était pas répartie entre les divers ministères. Cette année, elle l'est. Je ne vois rien de chargé pour annonces au compte du ministère des douanes, bien qu'il y ait un compte de $12.50 pour impressions.

M. BOWELL : Les $538 ont servi à payer des abonnements aux journaux.

M. MILLS (Bothwell) : Alors c'est tout ce qu'il y a ?

M. BOWELL : Si l'honorable député est opposé à une pareille économie, je tâcherai de dépenser plus l'année prochaine.

M. WELDON (Saint-Jean): Ces sommes étaient entièrement chargées au compte des dépenses imprévues, aujourd'hui elles ne le sont plus, de sorte que le seul moyen d'établir une comparaison impartiale est de déduire la somme payée pour annonces. L'honorable ministre a dit que M. Burpee dépensait beaucoup en annonces, quand il sait qu'on suivait à cette époque une pratique différente. Sans doute, par le changement opéré, il a pu réduire la somme apparemment payée par son ministère, je ne trouve pas à redire à cela, mais je mentionne le fait simplement parce qu'une somme considérable avait été chargée, en 1888, à ce ministère en vertu d'une tenue de livres différente. Il est clair que l'état fourni l'autre soir par l'honorable ministre était décevant, et nous voyons que la masse de la dépense, dans le dernier exercice, était pour abonnements aux journaux et ne comprenait pas les annonces.

M. SOMERVILLE : Je suis convaincu que si l'honorable ministre des douanes le voulait, il pourrait expliquer cette dépense à la satisfaction du comité. Il sait pourquoi les annonces et impressions chargées au compte des dépenses imprévues, alors que l'honorable M. Burpee était ministre des douanes, étaient beaucoup plus fortes qu'aujourd'hui. Il sait qu'alors, il était nécessaire, dans l'intérêt des commerçants canadiens, d'annoncer chaque semaine, dans presque chaque journal, l'escompte alloué sur les factures américaines. Ces annonces étaient publiées dans presque tous les journaux du pays, et si le ministre des douanes était sincère, il dirait que c'est ce qui explique que la dépense chargée au compte des dépenses imprévues dans le ministère des douanes, sous l'administration de M. Burpee, était plus forte que sous l'administration actuelle.

Je rends hommage à l'économie pratiquée par l'honorable ministre. Je sais qu'à titre d'ancien journaliste, il est très économe. Il devrait annoncer plus qu'il ne le fait, car, comme question de fait, il n'annonce pas du tout, mais il ne devrait pas critiquer son prédécesseur au sujet d'une dépense qu'il était nécessaire de faire, pour annoncer l'escompte sur les factures américaines. Ces annonces étaient publiées dans tous les grands journaux du pays, de semaine en semaine et d'une année à l'autre. Ce n'est pas que M. Burpee désirât faire preuve d'extravagance en fait d'annonces et de patronage aux journaux, mais c'est parce que l'intérêt public exige la publication de ces annonces, dans l'intérêt des hommes d'affaires. Le ministre des douanes sait cela tout aussi bien que moi, ou que tout autre homme d'affaires.

M. MILLS (Bothwell) : Les remarques que vient de faire mon honorable ami (M. Weldon, Saint Jean), me donnent raison quand je disais que l'état comparatif, soumis par le ministre de la marine et des pêcheries, était illusoire, et ne représentait pas la dépense comparative des deux gouvernements. L'honorable ministre m'a pris à partie pour avoir dit cela. Il a dit que le comité ne produirait pas un *ipse dixit* à ce sujet. Mais il est évident, maintenant, que j'avais raison et que son état comparatif, préparé avec soin et qu'il eût dû vérifier avec soin avant de le soumettre, était absolument erroné.

M. TUPPER : L'état que j'ai soumis est absolument juste et je défie l'honorable député de montrer en quoi il est faux.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a entrepris d'établir une comparaison entre la dépense du cabinet qui a administré les affaires de 1874 à 1878, et celle du cabinet qui lui a succédé, de 1884 à 1888, inclusivement. Sa comparaison portait sur la dépense au compte des deux gouvernements, pour abonnements aux journaux et annonces, mais il y incluait les abonnements aux journaux et annonces au compte de l'un des cabinets, et en mettait les annonces au compte de l'autre cabinet. Peut-il voir maintenant que c'était là un état trompeur à soumettre au comité ? Croit-il de la dignité d'un ministre de la Couronne de soumettre à un comité général, un état absolument erroné d'un bout à l'autre ? Cependant, c'est ce qu'il a fait.

Mon honorable ami qui siège à côté de moi, a fait observer que si l'on ajoute le coût des annonces d'une seule année, 1888, $65,000, aux $11,000 que contenait le relevé proposé expressément par l'honorable ministre, on verra immédiatement la différence. L'honorable ministre a soumis un état erroné, et a cru en tirer parti et s'attirer des éloges à bon marché, de la part des journaux qui appuient le gouvernement. Il avait mis à la disposition de la presse ministérielle un état dans le but de montrer que le présent gouvernement avait été remarquablement économe sur ce point, bien que ceci ne soit pas une comparaison juste, entre les dépenses du présent gouvernement et celles du gouvernement précédent pour les mêmes fins.

M. TUPPER : L'honorable député est passablement excité pour un vieux membre de la chambre, et je crois d'avoir touché à une plaie vive l'autre soir. Je n'étais pas fâché du tout, mais j'ai osé le corriger.

M. MILLS (Bothwell) : Le contredire.

M. TUPPER : J'ai osé le corriger et lui donner un bon petit conseil.

Quelques VOIX : Oh !

M. TUPPER : Assurément, l'honorable député ne se croit pas trop vieux pour recevoir des conseils, et je vais lui renouveler celui que je lui ai déjà donné—avec tout mon sang-froid et sans aucun mauvais vouloir—savoir : qu'il est nécessaire, en critiquant les comptes publics, de se donner la peine de les analyser, et non pas de tirer précipitamment une conclusion en additionnant simplement les totaux. Que faisions-nous dans l'occasion dont veut parler l'honorable député ? Nous examinions les sommes portées au compte des dépenses

imprévues des différents ministères ; nous ne considérions pas combien tel ou tel gouvernement avait dépensé pour annonces dans les journaux. On a trouvé à redire au montant porté dans ce compte, et dans nul autre, pour abonnements aux journaux, et annonces. Je crois que ceci est un exposé juste de la question dont la chambre s'occupait ; et les honorables députés manifestaient une sainte horreur à la vue de quelques-unes des fortes sommes portées au compte des dépenses imprévues des différents ministères. Tout ce que j'ai fait—et je crois que cela a eu un assez bon effet, bien que l'honorable député ne veuille point accepter mon conseil—ça été de suggérer la production d'un état comparatif des sommes portées au même compte, pendant les différents exercices, de 1874 à 1878, et celles portées au même compte, de 1878 à 1888. J'ai eu soin de me mettre à l'abri de l'accusation que l'honorable député cherche à porter, d'essayer de faire croire à la chambre que l'un ou l'autre de ces états comprenait toutes les sommes dépensées pour annonces dans les journaux.

J'ai dit que, après examen, on trouverait probablement que des sommes étaient portées au compte des dépenses imprévues pour les différents exercices, de 1874 à 1878, et de 1878 à 1888, contre des travaux publics, et que, dans plusieurs cas, on constaterait sans doute que les sommes pour annonces ont été élevées durant la période comprise entre 1878 et 1888, vu que le gouvernement avait exécuté un nombre beaucoup plus grand et beaucoup plus imporant d'entreprises publiques, durant cette période. L'honorable député devrait savoir que le gouvernement est tenu, d'après la loi, de demander des soumissions publiques pour tous ces travaux, et, que plus ces demandes de soumissions sont répandues, plus le pays en bénéficie. L'honorable député n'a pas besoin de se fâcher aussi fort, et d'être aussi alarmé parce que certains journaux ont copié des *Débats* de la chambre, le relevé que j'ai soumis. Je ferai de nouveau observer à la chambre que, malgré tout le temps que l'honorable député a consacré à cette question, l'état que j'ai produit est parfaitement exact, quant à ce qu'il comportait, et qu'il représente fidèlement chaque piastre qui a été portée au compte des dépenses imprévues, autant qu'il a été possible de le constater dans les comptes publics. Il n'a pas pour objet de montrer, comme l'affirme l'honorable député, simplement les dépenses pour abonnements aux journaux une année, et pour annonces une autre année, lorsque le compte indiquant les items imputés aux dépenses imprévues ne comprend que les abonnements aux journaux. Mais je crois que l'honorable député constatera en consultant les comptes publics de 1874 à 1878, que le compte est tel que je l'ai représenté, non les sommes imputées aux dépenses imprévues.

Par exemple, j'ai ici le montant porté au compte des dépenses imprévues du secrétariat d'Etat, sous le chef " abonnements aux journaux, et annonces," et ainsi de suite, jusqu'à la fin du compte. Il est évident pour tout le monde, comme il l'était lorsque je suis entré dans la discussion, que pour découvrir s'il y avait eu des extravagances sous l'un ou l'autre régime, il ne fallait pas prendre un item particulier et en faire la base d'une accusation, mais qu'il fallait examiner soigneusement les pièces justificatives et s'assurer d'une manière positive s'il y avait eu des extravagances dans les impressions, s'il devait y avoir des annonces, s'il était du devoir du gouvernement d'annoncer, et si l'on avait montré une sage discrétion dans cette matière. Je dis qu'il est oiseux de gaspiller le temps du pays, comme le font des honorables députés en se levant devant ce comité, pour formuler des accusations au sujet de n'importe lequel de ces comptes, tant qu'ils n'ont pas été discutés à fond. Il y a un lieu où il convient de les discuter, et, à mon humble avis, les honorables députés perdent beaucoup de temps précieux dans ce lieu, devant le comité des comptes publics. Au lieu de s'occuper de ces items moins importants relatifs au louage des voitures, aux frais de voyage des ministres et de leurs employés, ils devraient étudier soigneusement ces montants élevés dont ils parlent présentement, ce compte de $64,000 pour annonces, non en vue de prouver que leurs adversaires sont malhonnêtes, qu'ils font payer au public des dépenses illégitimes, sans avoir examiné les comptes pour voir si l'argent avait été dépensé pour les fins auxquelles il était affecté, mais afin de s'assurer si les dépenses faites étaient nécessaires et à l'avantage du public.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a quelques jours, l'honorable ministre a soumis à la chambre un état, qui était censé établir une comparaison, non entre deux comptes de dépenses imprévues, mais entre deux items de dépenses faites par les deux gouvernements pendant les années comprises dans son tableau comparé. On a demandé à l'honorable ministre si ces comptes ou états, qu'il avait lus au comité, représentaient les dépenses respectives des deux gouvernements pendant ces différents exercices entre lesquels il avait établi une comparaison, et l'honorable député a répondu affirmativement.

M. TUPPER : Je demande pardon à l'honorable député. J'espère qu'il ne veut pas me prêter un langage que je n'ai pas tenu. J'ai répété plusieurs fois que cet état représentait les sommes exactes portées au compte des dépenses imprévues durant ces différents exercices. J'ai répété cela cinquante fois.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre avait dit que ces dépenses portées au compte des dépenses imprévues, étaient absolument du même genre pour les deux gouvernements et se rapportaient aux mêmes sujets.

M. TUPPER : Je n'ai nullement dit cela. Heureusement que les *Débats* sont là.

M. MILLS (Bothwell) : Je vous demanderai, M. le président, ce que valait la comparaison, si un grand nombre d'items inclus dans un compte étaient omis dans l'autre.

M. TUPPER : Ce n'est pas là la question.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'est-ce que l'honorable ministre avait en vue en faisant une comparaison ? supposé que tout le compte des impressions eût été omis du crédit du présent gouvernement, l'honorable ministre aurait-il dit au comité que le cabinet Mackenzie avait dépensé $89,000 durant ces cinq années, et que le présent gouvernement n'avait rien dépensé ? Une pareille déclaration n'aurait-elle pas été trompeuse ? L'honorable ministre a-t-il l'intention de tromper le comité en parlant comme il l'a fait depuis un quart-d'heure ? L'honorable ministre a lu ici un état régulier. Cet état a pour objet d'indiquer les dépenses relatives des deux gouvernements sur deux items de dépenses. Si ces deux items comprennent toutes les dépenses faites sous ces deux chefs, la comparaison de l'ho-

norable ministre était absolument exacte, absolument franche ; mais s'ils ne comprenaient pas toutes les dépenses faites sous ces deux chefs, l'état comparatif lu ici par l'honorable ministre était, comme je l'ai qualifié, illusoire et trompeur. Je dis que ces paroles ne sont pas assez fortes pour qualifier la conduite de l'honorable ministre, en lisant devant le comité un tableau comme celui qu'il a lu il y a quelques jours. Je vais lui donner un conseil, c'est que, s'il veut conserver la confiance de la chambre, s'il veut conserver la bonne opinion de cette chambre, il ferait mieux de ne pas essayer de lui soumettre des états de ce genre, et qu'il ferait mieux de se donner la peine de s'assurer si les comparaisons qu'il établit, ou les déclarations qu'il fait à la chambre, sont franches et loyales.

M. TUPPER : L'honorable député a, à la connaissance du comité, fait une assertion—j'espère qu'il l'a faite dans l'excitation du moment—absolument et entièrement inexacte. Cela montre combien il est incapable de traiter la question dans l'esprit que j'ai apporté à sa discussion. L'honorable député a affirmé que j'avais présenté un état illusoire et essayé de tromper la chambre, et que j'avais fait accroire à ce comité que je donnais une juste idée de ce qui avait été dépensé pour annonces de 1874 à 1878, et de ce qui avait été dépensé pour la même fin, de 1878 à 1888. L'honorable député a un exemplaire des *Débats* entre les mains. S'il veut bien regarder à la page 252, il verra que j'ai dit ceci :

L'honorable député s'est occupé de l'intéressante question des abonnements aux journaux, et, comme j'ai eu dernièrement l'occasion d'examiner les chiffres et les sommes portées au compte des dépenses imprévues des différents ministères pour cette fin, je suis heureux de pouvoir lui dire,—

Et ainsi de suite.

M. MILLS (Bothwell) : Continuez.

M. TUPPER : A la page 256—car il y avait des membres de la chambre aussi peu disposés à me comprendre, que semble l'être présentement l'honorable député—il verra que j'ai dit :

Je n'ai pas prétendu baser un argument sur les chiffres que j'ai donnés à la chambre, et je l'ai dit formellement. Je n'ai point analysé les différents items, et il se peut, chose que j'ignore, que certains items portés aujourd'hui au compte des dépenses imprévues, ne le fussent pas alors, ou *vice versa*. Cela nous montre seulement à tous combien il est nécessaire d'examiner soigneusement ces items, au lieu de baser un argument sur les simples chiffres que nous trouvons dans le rapport de l'auditeur général, ou dans n'importe quel autre rapport. "

J'ai répété la même chose ce soir, mais l'honorable député ne veut pas écouter ; il se lève au contraire et répète un long discours qu'il a déjà fait, dans lequel il me prête un langage que je n'ai point tenu. Mais, encore une fois, il y a d'autres membres de la chambre qui ne voulaient pas alors, et qui ne veulent pas encore accepter l'argument que je présentais ou les chiffres que je soumettais simplement ; et à la page 262, il verra que j'ai dit ;

Mais je n'ai pas dit plus que ceci—que cet état, préparé et soumis à la chambre siégeant en comité, était un relevé exact des items imputables, dans les comptes publics, au compte des dépenses imprévues pour abonnements aux journaux et annonces durant ces différents exercices."

Si l'honorable député veut s'occuper de questions de ce genre et conserver la confiance de la chambre, je crois qu'il devrait commencer par mettre lui-même en pratique ce qu'il conseille aux autres. J'ai cité le langage que j'ai employé alors, et que j'ai répété plusieurs fois ce soir, et le comité peut juger si j'ai représenté la question sous un faux jour, ou si c'est l'honorable député qui s'est obstiné à le faire.

M. DAVIES (I. P. E.) : Si l'honorable ministre de la marine gardait pour lui une partie des conseils qu'il a donnés au commencement de son discours, il y trouverait son profit. L'honorable ministre nous a donné à entendre, il y a quelques instants, qu'une lecture rapide des comptes publics et du rapport de l'auditeur général, pourrait amener des résultats très trompeurs ; et il nous a donné à entendre qu'une semblable lecture avait amené ces résultats, dans l'appréciation des dépenses pour abonnements aux journaux et annonces. Mais il a dit : " Qu'ai-je fait ? Je n'ai pas été induit en erreur par une lecture rapide des comptes publics dans le rapport de l'auditeur général".

M. TUPPER : Je n'ai rien dit de semblable.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre a dit : Je ne me suis pas fié à ma mémoire, ni à une lecture rapide.

M. TUPPER : Je n'ai rien dit de semblable. L'honorable député n'était pas ici, et il ne m'a pas entendu. Il ne peut pas trouver un seul mot de ce genre dans les *Débats*.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parle de ce qu'a dit l'honorable ministre ce soir, pendant que j'étais présent. Je vais citer des *Débats* quelques remarques qu'il a prononcées l'autre jour, remarques qu'il s'est bien gardé de faire devant le comité, et je vais démontrer qu'il a prétendu l'autre soir soumettre à la chambre un état comparatif, détaillé et soigneusement préparé d'après les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, et faisant voir quelle somme a été dépensée pendant cinq ans, sous le régime Mackenzie, pour abonnements aux journaux et annonces.

M. TUPPER : Je n'ai rien fait de semblable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous verrons dans l'instant.

M. TUPPER : L'honorable député est absolument dans l'erreur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il prétendit aussi donner ce qui avait été dépensé pour les mêmes fins de 1884 à 1888.

M. TUPPER : Je nie cela complètement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En produisant cet état, l'honorable ministre a dit :

Je suis content de pouvoir lui dire, et je ne doute pas qu'il apprendra avec un égal plaisir, que le résultat de l'enquête——

Il ne s'agissait pas d'un examen fait à la course, mais d'une enquête officielle et il veut que le pays en connaisse le résultat.

a été que, dans les deux dernières années, une grande réforme a été accomplie et une importante économie réalisée. J'ai ici un état donnant les dépenses pendant les cinq années que, les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir et responsables des sommes employées en annonces et abonnements.

M. TUPPER : Continuez et lisez toute la phrase.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est tout.

M. TUPPER : Lisez les extraits que j'ai cités.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ne se trouvent pas dans ce discours.

M. TUPPER : Oui, dans ce même discours.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ils sont dans le discours de la page 255, mais ceux que je viens de lire ont été prononcés avant la production de l'état en question.

Après cette introduction, l'honorable ministre donna lecture de l'état. Et cet état que démontre-t-il, à sa face même? Il dit: "Etat des sommes payées pour abonnements et annonces dans les journaux en 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878." "Etat des sommes payées pour abonnements et annonces dans les journaux en 1884, 1885, 1886, 1887 et 1888."

Or, aujourd'hui il appert que l'honorable ministre, dans cet état, a omis une somme d'environ $65,000 par année, employée absolument pour les mêmes fins, que celles mentionnées dans l'état. Si cette somme de $65,000 par année, ce qui fait un total de $325,000, avait été incluse dans l'état, et si l'honorable ministre avait été assez honnête pour nous donner une comparaison exacte, quel aurait été le résultat? Au lieu d'arriver avec une somme de $59,000 sous le gouvernement actuel et une somme de $89,000 sous le régime Mackenzie, nous aurions $89,000 pendant le régime Mackenzie contre $383,000 sous le régime actuel. Voilà les faits tels qu'ils sont, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parfaitement résolu toute l'affaire.

Si ce n'est pas une comparaison que l'honorable ministre voulait faire, pourquoi a-t-il produit cet état, et quel objet avait-il en vue? Quels motifs pouvaient le porter à laisser de côté les sommes dépensées par ses amis, et à prendre celles dépensées par le gouvernement Mackenzie?

L'honorable ministre ne sera pas accusé d'avoir, de propos délibéré, voulu tromper la chambre, mais il s'est rendu coupable d'une négligence grossière, en produisant un document devant la chambre, devant le comité et en le fournissant aux *Débats*, sans s'assurer s'il était préparé avec soin et exactitude; et ce document a été publié dans les journaux, bien qu'il renfermât des énoncés entièrement contraires aux faits. Voilà dans quelle position se trouve aujourd'hui l'honorable ministre.

M. TUPPER: Je ne m'étonne pas que l'honorable député ait été battu aux élections de l'Ile du Prince-Edouard, s'il a parlé dans ce sens et dans cet esprit à l'électorat de la vaillante petite île. Jamais je me suis autant amusé de ma vie, et les honorables députés ont dû s'amuser aussi, en voyant l'honorable député se lever et engager un débat et une discussion sur des choses qui se sont passées hors sa connaissance, et dont, cependant, il se disait positivement certain, comme il vient de le faire ce soir.

Mais cela n'est pas nouveau. L'honorable député est toujours très fort pour affirmer, mais il me reste encore à apprendre qu'il ait une réputation d'exactitude. En plusieurs circonstances, je l'ai vu baisser la tête et même rougir sous le fouet, lorsque des députés de la droite exposaient le nombre incroyable de ses contradictions dans les *Débats*. S'imagine-t-il que personne n'assistait à ce débat; croit-il que le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'a pas été entendu, et que le comité a oublié qu'il y a à peine cinq minutes, je lui ai dit que cette partie des *Débats* qu'il a citée, était inexacte et tout à fait contraire à ce que j'ai dit, et que, dès que le compte-rendu des débats me fût parvenu, j'ai immédiatement corrigé l'erreur sur l'épreuve. J'ai dit cela à l'honorable député de Saint-Jean, il se rappellera que, et dès le commencement de la soirée, j'ai ajouté les mots "imputables aux dépenses imprévues" afin de faire concorder le rapport avec ce que j'avais dit. Malgré cela, l'honorable député, sans la moindre loyauté et par un étrange procédé, vient me reprocher le compte-rendu inexact publié par les sténographes des *Débats*. Après que j'eus donné trois citations de mon discours de l'autre soir, pour bien définir ma position dans toute cette affaire, l'honorable député a encore recours à ce compte-rendu inexact pour appuyer la déclaration dont il veut me rendre responsable.

Si l'honorable député avait réellement l'intention de faire une enquête sur l'exactitude de l'état que j'ai produit, il n'a fait qu'étaler son ignorance de la question, lorsqu'il s'est efforcé de faire croire au comité que j'avais prétendu que ce document comprenait toutes les sommes imputées, dans les comptes publics, aux abonnements et aux annonces dans les journaux, de 1874 à 1878. Trouve-t-on dans ce document les fraudes de ce qu'on a appelé les impressions Anglin? Ai-je eu la prétention d'inclure, dans ce document, l'affaire du "*Citizen* Publishing Co." de Halifax, qui a fait invalider l'élection de deux députés, dont l'un était ministre? Ai-je eu la prétention de mettre dans ce document toute la série d'iniquités et de scandales commise de 1874 à 1878, à propos d'impressions? Je me suis simplement borné à une chose, (je l'ai déjà dit plusieurs fois et je le répéterai chaque fois que l'honorable député tentera de me faire dire des choses que je n'ai pas dites.) Je me suis borné à ceci: ce document ne comprenait absolument et exclusivement que les sommes imputables aux dépenses imprévues. C'est tout ce que j'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre se croit peut-être sur un hustings, car il vient de faire un petit discours politique dont j'ignore le motif. Il admet que, l'autre jour, il a fourni à la chambre un document que les *Débats* ont publié d'une façon tout à fait inexacte. Il sait aussi que ce document, sans être corrigé, a été publié depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse. A-t-il pris quelques moyens de faire faire la correction dans les journaux?

M. TUPPER: Ce n'est pas mon affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre aurait été dans une position beaucoup plus enviable, s'il était venu franchement devant la chambre dès le début et lui avait dit: "Je regrette d'avoir fait erreur. Il se trouve que la comparaison est à mon désavantage, et je l'admets." Il aurait pu aller plus loin et dire: "Lorsque je me suis aperçu que je commettais une erreur, je l'ai corrigée dans les *Débats*." Cela aurait été plus brave de sa part.

M. TUPPER: Il n'y a pas d'erreur à corriger.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre disait que son discours, corrigé dans les *Débats*, admettait que la comparaison est au détriment du gouvernement actuel, au lieu d'être en sa faveur, je le comprendrais. Mais au lieu de faire une correction qui fasse comprendre au public que le gouvernement actuel a dépensé trois cent mille piastres de plus que le gouvernement précédent, il s'est contenté d'ajouter les mots "dépenses imprévues." Comment veut-il que le public comprenne cela? Je

n'ai pas vu la correction qu'il a faite ; je ne sais pas où elle est, mais je prends son discours tel que je le trouve ici, dans les *Débats*. Si l'honorable ministre voulait réparer sa faute et mettre la question sous son vrai jour, pourquoi n'a-t-il pas ajouté les $65,000 qu'il avait omis dans son état comparatif ?

M. TUPPER : Cela n'avait rien à faire avec les dépenses imprévues.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela concernait les sommes payées pour des annonces et c'est de ces dépenses qu'il s'agissait alors, et que nous discutons encore ce soir. Nous voulons arriver à connaître la vérité. Est-il vrai ou est-il faux que pour deux branches spéciales du service, le gouvernement actuel a dépensé $300,000 de plus que son prédécesseur, pendant quatre annees auparavant ? Est-ce la vérité ou non ? Si c'est la vérité, et elle a été démontrée, pourquoi l'honorable ministre ne l'a-t-il pas admise, et n'a-t-il pas fait paraître son admission dans les *Débats* et les journaux, en regard de son document trompeur ? Il cherche à sortir de l'embarras dans lequel il s'est mis, en disant qu'il a corrigé le document qu'il a produit, en ajoutant simplement "pour dépenses imprévues ;" c'est une correction à laquelle ne comprendront rien tous ceux qui n'ont pas étudié attentivement les comptes publics, et qui ne sont pas très au courant des épenses des huit années que l'honorable ministre comparent.

Je dis donc que l'honorable ministre se trouve dans une position fausse vis-à-vis de ses collègues dans cette chambre. Il se trouve dans une position qui ne lui permet pas de vouloir faire la leçon aux autres. Il est dans la position d'un homme qui a commis une grave erreur en sa qualité de ministre, et s'il avait la franchise de l'avouer, je crois que nous serions prêts à lui pardonner, eu égard à sa témérité, si non à cause de sa jeunesse.

M. BOWELL : Je désire attirer l'attention sur une ou deux remarques faites par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville). C'est une nouvelle, pour moi, d'apprendre que j'ai fait des remarques désobligeantes pour mon prédécesseur. Tout ce que j'ai dit dans le débat actuel, tendait à défendre mon ministère et je n'ai rien dit se rapportant à ce qui s'y est fait avant moi. Je suis bien prêt à admettre que les annonces de l'escompte sur les envois américains, font partie de la forte somme qui a été payée pour les annonces par le ministère des douanes, sous mon prédécesseur. Je dirai plus. Les annonces qu'on a publiées alors, étaient en très grande partie inutiles, mais je ne l'aurais pas dit sans les remarques de l'honorable député.

Connaissant la tactique de l'opposition dans les discussions de ce genre, je n'ai pas été surpris d'entendre les honorables députés défendre les plus grandes extravagances et les dépenses les plus inutiles, lorsqu'elles sont faites par leurs amis, ni de les voir toujours prêts à condamner un membre du cabinet, chaque fois qu'il refuse d'imiter les extravagances de ses prédécesseurs.

Je suis certain que ceux qui sont incapables d'accuser mon ministère de gaspillage ou de dépenses inutiles, préfèreraient que j'eusse imité mon prédécesseur, et dépensé trente ou quarante mille piastres qui n'auraient pas dû être dépensées. Je dis à l'honorable député de Brant (M. Somerville), que s'il veut examiner attentivement les dépenses du ministère des douanes de 1878 à 1888 — y compris les sommes que j'ai payées pour solder de vieux comptes, et qu'on trouvera dans les comptes publics de 1889, s'il veut examiner chaque item de dépense, y compris les annonces, les abonnements aux journaux et autres qui ont été faits dans aucune branche du service sous le contrôle immédiat du ministre des douanes, je lui démontrerai que pendant cet espace de temps, j'ai épargné plus de $40,000, et que j'ai fait plus d'ouvrage qu'en a fait mon prédécesseur dans le même espace de temps. Je m'engage à lui fournir la preuve de cela, s'il veut entrer dans ce débat.

Je ne suis pas surpris de l'entendre dire qu'il regrette que je n'aie pas dépensé plus d'argent, car si je l'avais fait, cela lui fournirait un prétexte pour m'attaquer. Je dépense tout l'argent que je crois utile de dépenser dans l'intérêt du ministère qui m'est confié, et si l'honorable député peut me donner la preuve que le service a souffert, ou que des renseignements qui devaient être fournis au public n'ont pas été fournis, par manque d'annonces dans les journaux, je suivrai son conseil avec plaisir et je verrai à ce que le public obtienne ce renseignement. J'ai expliqué dernièrement que certaines parties de ces annonces, qui avaient été faites sous la dernière administration, n'étaient pas nécessaires, et connaissant quelque chose en matière d'imprimerie, j'ai mis fin, dans l'intérêt public, à ces dépenses extravagantes, ainsi qu'à d'autres qui m'ont paru inutiles. Voilà l'excuse que j'ai à offrir pour ne pas avoir dépensé plus d'argent, et c'est l'explication que je désire donner, relativement aux dépenses qui sont portées au chapitre des "dépenses imprévues," en ce qui se rapporte au ministère des douanes. Je n'aurais pas donné cette explication, n'eût été l'assertion de l'honorable député que j'avais blâmé mon prédécesseur. Ce n'est pas ce que j'ai fait, et j'espère bien ne jamais agir ainsi. J'avais le plus grand respect pour mon prédécesseur, personnellement, et j'étais en aussi bons termes avec lui que n'importe quel membre de la chambre des communes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne crois pas que l'on ait eu l'intention de parler particulièrement du ministère des douanes. On y a fait allusion, parce que l'item porté contre l'administration de M. Burpee, était le plus élevé d'après l'état fourni par le ministre de la marine, et on y attachait une grande importance. Le ministre des douanes s'est expliqué franchement, en disant qu'il avait adopté un autre mode, relativement aux annonces. J'ai compris que l'honorable ministre de la marine avait dit qu'il m'avait parlé, après la séance, au sujet de cet état. Je ne me le rappelle pas, et je n'aurais pas pu le comprendre, car je n'avais pas encore vu cet état, et je n'avais pas pu l'entendre, quand il en a fait la lecture. J'ai demandé à mon honorable ami, qui a son siège en avant de moi, s'il pouvait me le procurer, et il m'a répondu qu'il l'avait remis.

Mais j'ai compris, d'après l'état fourni par l'honorable ministre, que l'on blâmait feu M. Burpee, dont je vénère la mémoire et dont la mort a été l'une des plus grandes pertes éprouvées par la ville et le comté de Saint-Jean. On a prétendu qu'il avait dépensé $30,000 pour abonnements et annonces, tandis que son successeur n'avait dépensé que $3,700. Nous constatons, que l'année dernière, les dépenses imprévues se sont élevées à $231,975,

contre $175,000, en 1875-76, soit une augmentation d'environ $60,000, sans tenir compte des dépenses, pour annonces, qui sont comprises dans l'item le moins élevé.

Mon honorable ami n'a pas été juste dans sa comparaison, car elle peut induire le public en général à croire que les items, dans les deux cas, étaient exactement les mêmes, tandis que nous voyons que, dans une année, le gouvernement actuel a dépensé $64,000, pour annonces, ce qui ne faisait pas partie de l'état, et que même, l'année dernière, les dépenses ont été de $13,000 de plus que cette année-là. J'admets qu'il peut y avoir des causes qui justifient une augmentation, mais, quand mon honorable ami vient établir une comparaison qui tend à faire croire au peuple que le gouvernement Mackenzie a été plus extravagant que le présent gouvernement, je crois qu'il n'est que juste de les mettre sur un pied d'égalité.

M. SOMERVILLE : Je suis heureux que l'honorable ministre des douanes ait admis que la déclaration que j'ai faite, relativement à la nécessité qu'il y avait, sous l'administration Mackenzie, de publier un plus grand nombre d'annonces, était exacte. Il a admis cette nécessité, à raison de la différence qui existait dans les factures américaines, vu les changements dans les cours monétaires américain et canadien.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit que c'était nécessaire, mais que la chose avait eu lieu.

M. SOMERVILLE : Cela a eu lieu pour renseigner les hommes d'affaires du pays, et non dans le but de favoriser les journaux. Je comprends pourquoi le ministre de la marine a appliqué la comparaison au ministère des douanes. Ceux qui connaissent quelque chose dans l'administration des affaires publiques, n'ignorent pas que le ministre des douanes est cité comme un modèle d'économie. Il ne donne pas d'annonces, il ne loue pas de voitures de place, à peine fait-il quelques dépenses de voyage. Il est bon que le ministère possède un homme aussi bien noté sous ce rapport, car, retranchez-le du gouvernement et vous en faites disparaître toute économie. Il est le seul homme économe du gouvernement, quant à ce qui se rapporte à ce genre de dépenses. Je puis citer le ministre des travaux publics, relativement au patronage aux journaux, comme étant peut-être le plus extravagant des ministres. Il a foi dans le patronage aux journaux, et il le pratique libéralement. Je puis aussi citer le ministre de l'agriculture comme étant extravagant sous ce rapport, car s'il ne donne pas un grand nombre d'annonces, il fait imprimer des brochures à des prix inouïs, dans certains cas, à quatorze fois le prix que l'entrepreneur exigerait si on lui en confiait l'impression. Tout ce qu'il faut faire pour s'en convaincre, c'est d'examiner le rapport de l'auditeur général, aux pages 40 A, 41 A, 42 A et 43 A, et nous verrons que le gouvernement a dépensé, l'année dernière, $77,359.98 pour annonces, et $115,335,55, pour impressions.

Depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette chambre, j'ai eu l'occasion, presqu'à chaque session, d'attirer l'attention sur ces dépenses extravagantes pour annonces et impressions, et je crois avoir convaincu le pays que ce gouvernement avait été des plus extravagants dans ce genre de dépenses. Il croit qu'il est nécessaire de favoriser ses partisans au moyen d'annonces et d'impressions.

M. WELDON (Saint-Jean).

Dans une session précédente, j'ai fait rougir de honte tous les ministres, en leur faisant voir un petit journal insignifiant, l'*Investigator*, publié une fois par année dans la ville d'Ottawa, et auquel le gouvernement payait $300 ou $400 tous les ans, pour reproduire le portrait du ministre de l'agriculture, ou celui du ministre de la marine, ou celui du ministre des travaux publics. J'ai aussi signalé, à la dernière session, un petit journal publié à Yarmouth, comme supplément à un autre journal de l'endroit, dans le but d'obtenir les annonces du gouvernement, et auquel $300 ou $400 étaient payés tous les ans. J'ai fait voir, ici, un de ces journaux, et il était rempli d'annonces officielles, et le public n'en retirait aucun avantage.

Je vois par les comptes publics que le petit *Investigator* a encore reçu de l'argent cette année, bien que son propriétaire soit mort et que le journal lui-même ne paraisse plus depuis deux ans.

M. FOSTER : C'est un reliquat de compte.

M. SOMERVILLE : Je ne sais pas si le gouvernement a des rapports avec l'autre monde, mais je vois que ce journal est encore payé.

Le ministre des douanes nous dit qu'en fait d'annonces et d'impressions, il a été très économe. Je l'admets, mais il est l'exception à la règle, car dans toutes les autres branches du service public, ce gouvernement a dépensé avec prodigalité des sommes énormes, chaque année, pour payer l'appui de ses journaux dans tout le pays. Je prétends que cet argent a été gaspillé, parce que les annonces ont été insérées dans les journaux dans lesquels l'intérêt public n'exigeait pas qu'elles fussent publiées, et il n'y a pas eu de frein à ce gaspillage. Si nous examinons le rapport de l'auditeur général, nous verrons que presque chaque journal conservateur, depuis Gaspé jusqu'à la Colombie-Anglaise, a reçu du " picotin " de la part du gouvernement ; et, si le gouvernement avait l'intention de servir les intérêts du public, ne serait-il pas juste de publier quelquefois une annonce dans un journal libéral ? Mais, si nous parcourons la liste des journaux qui ont obtenu le patronage du gouvernement, l'année dernière ou depuis que ce gouvernement est au pouvoir, à peine verrons-nous une piastre payée à d'autres journaux que ceux qui appuient le présent gouvernement.

Cependant, ces hommes prétendent qu'ils ont été plus économes, sous ce rapport, que le gouvernement précédent. Je suis étonné que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries,—un jeune homme qui n'est pas depuis bien longtemps dans la politique, et qui est parvenu à la position importante qu'il occupe aujourd'hui, peut-être pas entièrement par son propre mérite, mais parce qu'il est le fils de son père—je suis étonné, dis-je, qu'il puisse parler de la manière dont il a parlé dernièrement, en essayant de faire la leçon, sur le décorum qui doit être observé dans la chambre, à des députés de la gauche qui ont longtemps occupé des postes de confiance, et qui ont rempli leurs devoirs d'une manière qui leur fait honneur.

Je suis surpris qu'il ose leur parler de cette manière, quand il sait que ce qu'il a dit, avait pour but de tromper les membres de cette chambre, et de tromper le pays en général, relativement à cette question. Il a admis aujourd'hui que la déclaration qu'il a faite n'était pas exactement reproduite dans les *Débats*, que la comparaison n'était pas complète, et qu'elle ne donnait pas un état exact des dépen-

ses d'annonces, qui étaient portées au compte des dépenses imprévues, sous le gouvernement précédent, telles que comparées aux mêmes dépenses qui sont faites en vertu du présent mode de tenir les comptes publics. Bien qu'il cherche à cacher son admission sous une multitude de phrases, il a admis l'exactitude des accusations portées contre l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) ; et, bien que n'occupant pas, peut-être, une position aussi élevée que celle de l'honorable ministre, je me permettrai de lui donner un petit conseil. Il aime beaucoup à donner des conseils, à tout propos, aux députés de la gauche, mais je lui conseillerai d'être plus humble dans ses manières, quand il s'adresse à des députés qui ont plus d'expérience que lui, et qui ont peut-être rendu à leur pays des services plus précieux que ceux qu'il a pu rendre, bien qu'ils puissent ne pas avoir reçu, du trésor public, autant d'argent que lui.

M. CARLING : L'honorable préopinant a dit que, comme ministre de l'agriculture, j'avais payé pour des brochures, quatorze fois plus que le prix auquel ils pouvaient être imprimés. L'honorable député veut-il me dire quelles sont ces brochures, et quand et où elles ont été imprimées ?

M. SOMERVILLE : C'est avec plaisir que je dirai à l'honorable ministre que, bien que je ne me rappelle pas l'année——

Plusieurs DEPUTÉS : Oh !

M. SOMERVILLE : Laissez-moi terminer. J'ai prouvé à la satisfaction du comité des comptes publics, et j'ai prouvé dans cette chambre, que dans un certain cas, quatorze fois le prix avait été payé à la *Gazette* de Montréal, pour des impressions officielles. Je suis prêt à comparaître devant un comité nommé par l'honorable ministre de l'agriculture, et d'établir l'exactitude de ma déclaration, savoir : que la *Gazette* de Montréal a reçu, pour impressions, quatorze fois le prix—un prix quatorze fois plus élevé que celui auquel ces impressions auraient pu être exécutées par l'entrepreneur des impressions officielles. Dans ce cas, le prix était quatorze fois plus élevé, mais dans d'autres, il était quatre, six ou huit fois plus haut que celui qu'aurait exigé l'entrepreneur ; et feu l'honorable député de Cardwell, alors ministre de l'intérieur, était présent quand j'ai fait cette déclaration, et il n'a pas essayé de nier les chiffres et les faits que je soumettais à la chambre.

M. CARLING : L'honorable député m'a désigné comme étant le ministre de l'agriculture qui avait payé quatorze fois le prix pour des brochures. Je nie cette assertion, et l'accusation qu'il a portée a été faite contre le ministère avant que j'en eusse le contrôle.

M. SOMERVILLE : Je suis heureux de pouvoir retirer l'accusation portée contre l'honorable monsieur qui est aujourd'hui ministre de l'agriculture. A cette époque, feu M. Pope était ministre de l'agriculture, mais cela ne diminue pas l'exactitude de mon assertion. Je suis content que l'honorable ministre de l'agriculture m'ait fait ressouvenir qu'il n'était pas le coupable ; mais le coupable existait, il était membre du gouvernement qui était responsable. A cette époque, l'honorable monsieur était directeur général des postes, et il aurait pu avoir quelque surveillance à exercer sur le ministère qui était sous le contrôle de feu M. Pope. Il savait que les deniers publics étaient gaspillés, et il n'a rien dit, dans la chambre, quand je me suis écrié : " Eh bien ! M. Pope, vous avez fait erreur en donnant à ces hommes autant d'argent à même le trésor public, plus qu'il n'aurait dû être dépensé." Il ne s'est pas levé dans cette circonstance, mais je suis heureux qu'il soit exempt de tout blâme.

M. LANDERKIN : Je crois que la chambre devrait faire retrancher des *Débats* l'état si soigneusement préparé que l'honorable ministre de la marine nous a dernièrement soumis. Je ne crois pas que cet état devrait figurer dans les *Débats*. Cet état est certainement inexact ; il n'est pas conforme aux faits et il est propre à tromper cette chambre et le pays, relativement aux dépenses faites durant les années qui y sont mentionnées. J'ignore ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet. Je ne sais pas ce que dirait le haut commissaire, s'il était ici. Je ne connais personne de la famille qui aurait pu commettre la faute de fournir à la chambre, un état inexact ; et, si le père de cet honorable ministre pouvait être témoin de nos délibérations, ce soir, et voir que ce fils précoce a fourni un état qui n'était pas conforme aux faits—qu'il a, en effet, forcé la vérité,—qu'éprouverait le haut commissaire à la pensée que son fils a oublié jusqu'à ce point, les conseils et les exemples que son père lui a donnés dans la vie publique ?

Ceux qui connaissent la différence dans la manière de tenir les comptes publics, à ces deux époques, et qui examinent cet état, voient de suite qu'il est faux et propre à induire en erreur. Il ne peut pas en être autrement. En tête de cet état, on voit qu'il est censé être un état des annonces et des abonnements aux journaux ; quand, en réalité, il ne se rapporte qu'aux dépenses imprévues, durant la dernière époque.

L'honorable ministre peut avoir une excuse à donner, car, sans doute, cet état a été préparé par un commis de ce ministère. J'ai demandé un état, et le commis me dit : Je suppose que vous désirez que le chiffre qui se rapporte à la dernière époque, soit élevé ? Je lui répondis : Je veux un état exact. Et il me fit un état semblable à celui-là et je vis qu'il était exact. J'ai cet état, et je suis prêt à le détruire et à ne pas en faire usage.

Je donnerai un conseil à l'honorable ministre de la marine : Ne produisez pas d'états sans bien les examiner. Ne paraissez pas devant cette chambre sous un jour qui peut briser votre avenir et ternir votre réputation, et vous mettre dans une position telle, que le premier ministre ne pourrait plus vous garder au service du pays. Le premier ministre ne voudrait plus dans son cabinet, d'un ministre qui aurait dit une fausseté.

L'un de ses ministres me disait, un jour, qu'il était impossible pour un gouvernement de vivre un instant si sa politique était honnête. Il prétendait qu'un gouvernement administré d'après des principes d'honnêteté, ne pouvaient pas exister une heure, et je crois que c'est la politique que le ministre de la marine a adoptée.

Je suis étonné que lui, qui représente un comté des provinces maritimes, où, je m'en glorifie, mon père est né, paraisse sous un tel jour devant cette chambre, et s'il a un peu de sang dans les veines, il devrait rougir de honte d'avoir soumis à la chambre un état que tout le monde sait être contraire aux faits et aux chiffres, et destiné à mettre l'honorable ministre dans une position telle, qu'à

l'avenir, personne dans cette chambre et dans le pays ne pourra ajouter foi à ses paroles.

M. TUPPER : Souvent, l'honorable député joue au bouffon et nous pouvons en rire, mais ce soir, je crois qu'il frise l'impertinence. S'il a eu un père, ou s'il en a un, je ne crois pas que ce vieillard aurait été flatté de voir l'honorable député se livrer, ce soir, à des bouffonneries semblables. J'ai pris ses plaisanteries en bonne part. Nous avons l'habitude de rire, chaque fois qu'il parle, mais je crains que l'honorable député ne comprenne pas la langue anglaise, s'il a cru que, sous le prétexte qu'il est le bouffon de la cour, il lui était permis de lancer dans cette chambre des accusations de mensonge et de fausseté. C'est là le langage des buvettes, et non celui de la Chambre des Communes. Je crois néanmoins que l'honorable député veut renoncer aux droits de cette chambre. Il croit que nous ne devrions pas avoir un cens électoral pour nous-mêmes. Je suis de son avis, s'il est un spécimen du résultat de ce cens électoral. Evidemment, l'honorable député a dormi ce soir.

Une VOIX : Il a bu.

M. TUPPER : Un député fait une remarque que je n'ai pas faite, mais quand il dit que j'ai soumis à la chambre, un état qui était inexact dans tous ses détails, je démontrerai qu'il se trompe, et j'espère qu'alors il aura honte de lui-même. Il a répété ce que ses amis avaient dit, que je m'étais efforcé de démontrer que les dépenses pour annonces et abonnements avaient été plus considérables sous un régime que sous l'autre.

J'ai mainte et mainte fois expliqué à quoi se rapportait cet état, et l'honorable député, prenant exemple sur ceux qui l'ont précédé, n'a pas tenu compte de mon explication, que l'omission en question était due à une inexactitude du reporter des *Débats*, et non à moi. Que l'état soit imprimé exactement ou non, ces paroles le précèdent et c'est ce que j'ai dit plusieurs fois à ce comité.

L'honorable député d'Elgin-ouest m'a interrompu et a dit qu'il ne voulait parler que des abonnements, et je répondis alors :

Je parle du montant des abonnements et des annonces imputable aux dépenses imprévues.

Je laisse à juger, par chacun, de la position où se trouvait celui qui, après avoir entendu cette déclaration, emploierait à mon égard le langage insolent auquel s'est abaissé l'honorable préopinant. Il a fait allusion à ma jeunesse et à ma famille, mais je serais humilié si je croyais qu'un membre de cette chambre pourrait employer le même langage à l'égard d'un autre député, et je suis particulièrement humilié de voir qu'un vieillard aussi vénérable se soit oublié à ce point.

M. LANDERKIN : Des mesures doivent être prises à ce sujet. Ceci ne peut pas demeurer dans les journaux de la chambre, malgré le crime que j'ai commis en attaquant l'honorable ministre de la marine, oubliant qu'il était ministre de la marine, et en disant que j'ai des doutes sur l'état qu'il a admis être faux et inexact. Pour avoir ainsi douté, je me suis rendu coupable d'un crime épouvantable. C'est une faute étonnante que je me lève et que j'envisage le ministre de la marine sans trembler. C'est un prodige que je ne parte pas pour retourner chez moi. C'est merveilleux que je désire dire quelque chose au sujet de l'honorable ministre de la milice !

Plusieurs VOIX : De la marine.

M. LANDERKIN : L'un ou l'autre. Supposez-vous que le soleil se lèvera demain ?

Je ne veux pas répondre aux paroles grossières de l'honorable ministre. Je suis responsable à mes électeurs de mes paroles et de mes actions, et, quand je retournerai vers eux, j'espère ne pas avoir à me reprocher d'avoir fait une déclaration que l'on pourrait prouver ne pas être conforme aux faits.

Dépenses imprévues, ministère de la milice et de la défense.....$8,000

M. SOMERVILLE: L'année dernière, nous avons eu une discussion dans cette chambre, relativement aux dépenses de voyage du ministre de la milice. Il n'est pas bien agréable de traiter cette petite question, mais je crois que la chambre et le pays doivent être renseignés sur la manière dont le ministre de la milice a dépensé pour ses voyages de l'année dernière, la somme de $817.71. Le comité n'a pas oublié que l'année précédente les dépenses ont été de la moitié plus considérables, mais je crois qu'il y avait un voyage à la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas appris que le ministre s'était plus occupé des volontaires l'année dernière, que d'ordinaire, ni qu'il avait inspecté un plus grand nombre de camps et j'aimerais à savoir de quelle manière cette somme a été dépensée, si, toutefois, il n'est pas au dessous de la dignité du ministre de nous donner cette explication.

Sir ADOLPHE CARON : Je croyais que l'honorable préopinant me féliciterait d'avoir fait une si grande économie dans les dépenses de voyage. Je vois qu'il est presque impossible de satisfaire les honorables députés de la gauche. Si, profitant des observations pratiques de l'honorable député, je deviens meilleur, d'après ce qu'il vient d'admettre, loin de recevoir des félicitations auxquelles je croyais avoir droit, j'entends l'honorable député dire que, bien je n'aie pas visité la Colombie-Anglaise, il aimerait à savoir comment la somme portée pour frais de voyage a été dépensée. Je désire que l'honorable député et la chambre sachent que ces dépenses, relativement aux frais de voyage du ministre de la la milice, ont été faites dans l'intérêt du service public. Je dirai à l'honorable député qu'étant lui-même journaliste, il s'occupe peut-être trop de son propre journal, et qu'il ne lit pas les autres journaux, qui pourraient lui apprendre que le ministre de la milice a voyagé dans tous les endroits où il y a des écoles de cavalerie, des écoles d'infanterie, et des batteries ; qu'il a accompagné le général quand celui-ci a visité quelques-uns des camps, et qu'en agissant ainsi, il a rempli son devoir comme ministre de la milice.

Néanmoins, je suis heureux que l'honorable député soit obligé d'avouer aujourd'hui qu'il y a eu progrès. Je crois que, s'il continue son œuvre, comme par le passé, s'il s'applique à remplir son devoir comme membre de l'opposition et s'il continue à critiquer, je crois, dis-je, que je continuerai à avancer dans la voie du progrès, et j'espère, qu'avant la fin de ce parlement, l'honorable député me félicitera sur les économies opérées dans le ministère de la milice, et j'espère, aussi, qu'il sera en état de dire que ces dépenses ont été faites entièrement dans l'intérêt du service.

M. SOMERVILLE : Je ne me lève pas dans le but d'irriter le ministre de la milice, mais seulement pour obtenir des renseignements. Je savais bien qu'il dirait à la chambre qu'il avait été très

économe, mais je ne croyais pas qu'il se féliciterait avant de nous avoir fourni des explications. Maintenant, j'éprouve un grand plaisir d'avoir à féliciter le ministre sur l'économie qu'il a pratiquée dans ses frais de voyage. Nous savions que tel était le cas, et que, l'année dernière, ses dépenses avaient été de moitié plus considérables qu'elles ne le sont cette année. Je voulais me renseigner sur la cause de ces dépenses.

Le ministre a tort de croire que je m'occupe exclusivement de journalisme, car j'ai cessé de m'en occuper depuis quatre ou cinq ans, de sorte que je suis un peu rouillé sous ce rapport ; mais à compter de ce jour, je m'appliquerai davantage à surveiller les mouvements du ministre, afin de m'assurer si les deniers publics sont dépensés avec économie, et, l'année prochaine, j'espère avoir l'occasion de le féliciter, s'il réduit ses dépenses à un chiffre moins élevé que celui de cette année.

M. WILSON (Elgin) : Je ne crois pas que le ministre puisse avoir raison de se féliciter au sujet de la diminution opérée cette année. Cette diminution peut être imaginaire. En examinant le rapport de l'auditeur général, je vois qu'une somme assez élevée a été dépensée dans son ministère, environ $9,000. Il a dépensé tout ce qui lui a été accordé, et beaucoup plus.

Il est toujours facile à un ministre de dire que chaque item a été dépensé dans l'intérêt du service public, afin de le rendre plus efficace. On nous dit que l'argent est dépensé d'une manière judicieuse. Cela peut être vrai. Dans ces dépenses imprévues nous avons des états sans valeur, sans aucune preuve quant à la manière dont les sommes ont été dépensées, et ce n'est qu'en recourant au rapport de l'auditeur général, que nous pouvons le savoir.

Il m'est impossible de comprendre que tous les ans des crédits sont demandés pour les différents ministères, des sommes considérables sont demandées pour l'efficacité du service dans les ministères, et, cependant, en sus de tout cela, après que les estimations ont été faites pour ce qui est réellement nécessaire, on nous demande de voter $10,000 ou $25,000 pour dépenses imprévues. Je prétends que c'est un mauvais principe. Après avoir contrôlé ces ministères depuis un certain nombre d'années, les ministres devraient être en état de préparer leurs estimations d'une manière plus approximative, afin de ne pas être obligés de nous demander de leur accorder $200,000 et plus, pour les dépenses imprévues des différents ministères. Vous savez, M. l'Orateur, que cela est inutile. Si vous examinez cet item, vous avouerez, avec moi, que les ministères devraient faire leurs estimations plus approximativement.

Je prétends que le principe est vicieux ; il donne aux ministres qui sont à la tête de ces ministères, l'occasion de dépenser ces sommes, comme ils le jugent à propos, et de nous dire ensuite qu'elles ont été employées dans l'intérêt du service public. Je m'oppose à ce mode ; je dis que la chose est inutile, et je prétends que les ministres devraient être en état de faire leurs estimations assez exactement pour qu'ils ne soient pas obligés de nous demander des sommes de plus de $200,000 pour les dépenses imprévues.

Nous constatons, cette année, une augmentation de $12,000 dans les dépenses imprévues ; cependant, le ministre de la milice nous dira bravement—car il est brave—que nous devrions lui tenir compte d'avoir économisé, l'année dernière, une somme considérable. Nous n'en voyons pas la preuve, mais le rapport de l'auditeur général fait voir qu'il a dépensé au delà de $9,000. S'il veut nous donner une preuve tangible de son économie, la preuve qu'il a dépensé cet argent dans l'intérêt de la milice, qu'il a voyagé pour inspecter la batterie " B " et les autres batteries, qu'il s'est rendu sur les bords de la mer pour juger si on pouvait y établir des batteries, s'il peut nous prouver qu'il a économisé, nous nous empresserons de le féliciter.

Sir ADOLPHE CARON : Vous ne le feriez pas.

M. WILSON (Elgin) : Je ne suis pas disposé à féliciter l'honorable ministre, ou tout autre ministre, relativement au fait qu'après avoir préparé leurs estimations pour les dépenses de leurs ministères, ils nous demandent ensuite, dix, quinze, vingt ou vingt-cinq mille piastres de plus. Je dis que leurs estimations devraient être plus approximatives.

M. SOMERVILLE : Pendant que nous sommes sur cette question, je demanderai au ministre des finances s'il a mis en pratique le mode qu'il a proposé à la dernière session, devant le comité des comptes publics, quand nous lui avons démontré que le mode suivi, pour payer les frais de voyage des ministres et des autres fonctionnaires, ne devait pas être maintenu plus longtemps. Le mode était celui-ci : une demande était adressée au ministère des finances, disons, pour $1,000, pour frais de voyage dans le ministère de la milice. La demande était envoyée au ministère, et sur le dos était un certificat, signé par l'un des employés, attestant que la somme avait été judicieusement dépensée dans l'intérêt du pays. Le certificat était annexé à la demande qui était adressée au ministère des finances, avant que le voyage fût entrepris et que les deniers fussent dépensés. Ce mode était en vigueur à la dernière session, et quand la question fut soumise au ministre des finances, au comité des comptes publics, il comprit toute l'absurdité de ce certificat, qui était ainsi annexé, à la demande, avant que la somme fut dépensée et le voyage accompli, et il promit alors d'établir un autre mode. J'aimerais à savoir s'il a rempli sa promesse.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député verra, en examinant la correspondance, qui est contenue dans le rapport de l'auditeur général, que la formule du certificat a été changée et que chaque ministre doit certifier que l'argent avancé pour frais de voyage, a été dépensé dans l'intérêt du pays.

M. SOMERVILLE : Après le voyage ou avant ?

M. FOSTER : Un certificat est fourni à l'auditeur général avant que les comptes de l'année soient préparés, et après que le voyage a été accompli.

M. DAVIES (I. P. E.) : Le ministre de la milice nous dira, peut-être, pourquoi il espérait que ses dépenses, cette année, ne s'élèveraient pas à $8,000. Le rapport de l'auditeur général, de 1888-89, fait voir que ses dépenses se sont élevées non pas à $8,000, mais à $9,700. L'honorable ministre peut-il énumérer les items sur lesquels il se propose d'économiser $1,700 ?

Sir ADOLPHE CARON : Le seul moyen de répondre à l'honorable député, est de lui dire que je n'ai pas demandé une somme suffisante. J'ai essayé de ne pas excéder la somme qui m'avait paru nécessaire pour le service public ; mais j'ai constaté

qu'elle était insuffisante, et je suis obligé de demander aujourd'hui une somme suffisante pour compléter la dépense portée au chapitre des dépenses imprévues.

Je désire dire, de plus, à l'honorable député que, quand il exige des certificats pour savoir si les sommes d'argent ont été dépensées dans l'intérêt public, ou non, et quand un membre du parlement, un collègue, accuse un membre du gouvernement de dépenser les deniers publics qui appartiennent au peuple, et dont nous sommes les dépositaires, ainsi que l'a dit l'honorable député, qui s'est montré insolent et impertinent....

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON : Je sais ce que je dis et je le maintiens.

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre.

Sir ADOLPHE CARON : Quand l'honorable député veut parler——

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON,—des deniers publics qui sont dépensés——

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir ADOLPHE CARON—pour des voyages au bord de la mer; je dis que c'est un acte——

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre. Je prétends que le mot "insolent" n'est pas un mot qu'un membre de la chambre, qu'il soit ministre ou non, a le droit de lancer à la face d'un autre député, et je demande au ministre de retirer l'expression "insolent." comme étant appliquée à un membre de la chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Je dis que quand l'honorable député d'Elgin-ouest veut dire que——

M. WILSON (Elgin) : Je soulève une question d'ordre.

Sir ADOLPHE CARON,—les deniers publics ont été dépensés pour des excursions au bord de la mer, par un député quelconque, qu'il soit membre du gouvernement ou membre du parlement, je dis que c'est un acte d'insolence de sa part.

M. CASEY : J'ai soulevé une question d'ordre.

Sir ADOLPHE CARON : Je dis de plus——

M. CASEY : Quand un député soulève une question d'ordre, le député qui a parlé doit s'asseoir.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'espère que le ministre retirera l'expression.

Sir ADOLPHE CARON : Non, je ne la retirerai pas.

Plusieurs VOIX : Retirez-la, retirez-la.

Sir ADOLPHE CARON : Si j'ai dit quelque chose qui soit offensant pour le comité, je suis prêt à le retirer, car je respecte ma position de membre du parlement, et j'espère que d'autres députés sentiront, comme moi, qu'il faut respecter la dignité de la chambre. Si j'ai dit quelque chose d'offensant pour le comité, je suis prêt à le retirer.

En réponse à l'honorable député, je dirai que, quant à ce qui se rapporte aux dépenses qui ont été critiquées, j'ai veillé, autant que je le pouvais, à ce que les deniers fussent employés d'une manière judicieuse, et je n'ai rien de plus à dire.

M. DAVIS (I. P.-É.) : Je ne veux pas critiquer le ministère de l'honorable ministre, car je ne m'y connais pas assez en affaire de milice. Tout ce que je désire, c'est de savoir si l'honorable ministre peut convaincre le comité que $8,000 lui suffiront pour toute l'année, car, je vois par le rapport de l'auditeur général, que, l'année dernière, il a dépensé $9,700. Je désire aussi savoir quels sont les items sur lesquels l'honorable ministre espère économiser.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne puis pas les préciser. Je m'efforcerai de ne pas dépenser plus que cette somme. C'est ce que j'ai essayé de faire l'année dernière, mais j'ai constaté qu'elle était insuffisante, dans l'intérêt du service public.

M. WILSON (Elgin) : Bien que l'honorable ministre ait mentionné l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), je suppose qu'il a voulu faire allusion à une déclaration que j'ai faite. Ce que j'ai dit, était dans le but de savoir en quoi consistait la différence entre $8,000 et $9,700, ainsi qu'il paraît dans le rapport de l'auditeur général. Je voulais aussi savoir sur quels items l'économie avait été pratiquée. Je lui ai demandé si c'était sur l'inspection de la batterie "A"; il n'y avait là rien d'offensant. Je lui ai demandé si c'était sur la batterie "B"; là encore, rien d'offensant. J'ai cru que quelques-unes de ces dépenses auraient peut-être pu être faites pour des voyages au bord de la mer. Je me souviens très bien qu'il y a un an, l'honorable ministre a dit qu'il serait probablement obligé de faire un voyage au bord de la mer, dans le cours de l'été, alors prochain, vu certaines observations qui avaient été faites.

Y avait-il quelque chose d'insolent dans ma demande à ce sujet? Y avait-il quelque chose d'injurieux dans mon observation? Je ne le crois pas. Pour que l'honorable ministre se soit offensé de mes paroles, il faut réellement qu'il ait perdu son sang-froid, ou, il y a des raisons qui le rendent plus facile à irriter qu'à l'ordinaire. Je n'ai fait qu'employer les mêmes expressions dont il s'est servi, il y a un an, quand il a dit qu'en raison de l'observation faite, il ferait probablement un voyage au bord de la mer. Je ne peux pas comprendre que ce que j'ai dit, soit insolent ou qu'on puisse s'en offenser.

J'ai peut-être pu offenser l'honorable ministre, en essayant de lui arracher des renseignements, mais il aurait dû me les donner sans se mettre en colère. Nul doute qu'il était pénible pour lui de me donner ce petit renseignement, mais je n'en suis pas responsable. Je désirais ce renseignement, et j'espère que l'honorable ministre me le fournira sans m'accuser d'insolence, ce dont je ne voudrais pas me rendre coupable. Il m'a accusé d'injustice, et il a dit qu'il n'endurerait pas cela plus longtemps, et il a essayé de m'effrayer parce que, sans doute, il est ministre de la guerre et que je ne suis qu'un humble personnage.

J'espère qu'il me fournira le renseignement que je lui ai demandé, et que, peut-être, nous redeviendrons bons amis. Je n'accuserai pas l'honorable ministre d'être insolent, mais s'il se refuse à me donner ce renseignement, je serai porté à croire qu'il y a quelque chose de louche. Bien qu'il soit ministre de la guerre, et moi un simple particulier, il ne me fait pas peur; je veux ce renseignement et j'espère qu'il me le fournira.

M. LISTER : L'honorable ministre refuse-t-il de fournir le renseignement?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne vois pas quel renseignement je puis donner autre que celui que j'ai fourni à la chambre.

M. LISTER: Le renseignement que vous avez donné, est que vous avez dépensé cette somme d'argent, et vous refusez d'en rendre compte.

Sir ADOLPHE CARON: Je n'ai jamais refusé d'en rendre compte.

M. LISTER: L'honorable ministre se vante d'avoir économisé, l'année dernière, parce que ses dépenses n'ont pas été aussi élevées que celles de l'année précédente. Je crois qu'il est du devoir d'un ministre de la Couronne, comme il est du devoir d'un employé du gouvernement, de fournir un compte des dépenses qu'il a faites durant l'année. Je ne vois pas d'après quel principe un ministre de la Couronne puiserait dans le trésor public et y prendrait un, deux, ou trois mille piastres, et qu'il demanderait ensuite au parlement de sanctionner son acte, et qu'il dirait, sans connaitre les faits, que l'argent a été judicieusement dépensé.

Ainsi que l'honorable ministre l'a dit, les ministres sont les dépositaires des deniers du peuple. C'est la position qu'ils occupent. Ils sont les dépositaires des deniers publics, et s'ils occupaient cette charge pour des particuliers, les cours les forceraient à rendre compte de chaque piastre qu'ils ont dépensée. Je demanderai à la chambre pourquoi les membres du gouvernement dépenseraient des sommes d'argent considérables, et qu'ils refuseraient, tous les ans, de nous rendre compte de la manière dont ces sommes ont été dépensées.

Le ministre de la milice a, sans aucun doute, fait plusieurs voyages dans la province d'Ontario, mais je lui ferai observer qu'avec $819.71, qui sont portés à son compte, on peut voyager beaucoup. Je ne dis pas qu'il n'a pas dépensé cette somme, je ne l'accuse pas d'inconvenance dans ces dépenses, mais je dois dire que chaque membre du gouvernement se doit à lui-même, à la chambre et au pays, de démontrer que les deniers pris dans le trésor, ont été judicieusement employés.

L'honorable ministre prétend qu'il a économisé, et il compare les dépenses de cette année à celles de l'année dernière. Si je ne me trompe, l'honorable ministre a fait une excursion à la côte du Pacifique. Il n'a pas voyagé comme un citoyen ordinaire, dans les wagons ordinaires du chemin de fer, en payant son billet de passage, mais il a voyagé dans un wagon spécial, en compagnie d'amis sympathiques, et le pays doit payer les frais de ce voyage à la côte du Pacifique. Je ne crois pas que cela soit juste. Si des députés, parce qu'ils sont devenus membres du gouvernement, peuvent oublier qu'avant d'occuper cette position, ils voyageaient comme tous les autres citoyens voyagent, et si, parce qu'ils sont devenus membres du gouvernement, ils ont cessé d'être des citoyens ordinaires, et sont devenus quelque chose de plus grand, de plus beau, et quelque chose de meilleur, le peuple a le droit de le savoir.

Je prétends que chacun des ministres devrait rendre compte de la dépense qu'il fait de l'argent public. Il doit cela à lui-même, au parlement et au pays.

Dépenses imprévues du ministère de l'intérieur..... $18,000

M. LAURIER: L'honorable ministre de l'intérieur voudrait-il nous dire si des arpentages se font présentement dans les territoires du Nord-Ouest?

M. DEWDNEY: Il y a eu quelques arpentages durant la saison dernière, et nous emploierons probablement quelques arpenteurs l'année prochaine, mais pas un grand nombre.

M. McMULLEN: Je vois que les frais de route de M. Burgess, le sous ministre de l'intérieur, s'élèvent à $908.28. Il est probable que le ministre pourra donner des explications à ce sujet.

M. DEWDNEY: Ceci se rapporte à l'année où je suis entré dans le gouvernement, et M. Burgess, avant mon entrée, était parti en mission officielle à la Colombie-Anglaise. Il s'y rendait pour des affaires importantes, et il est tombé malade et a été retenu au lit, pendant un certain temps, dans la ville de Victoria, et c'est au cours de cette mission, que la partie principale de cet item a été dépensée.

M. McMULLEN: Je vois que A. E. Hume a touché également $549.80 pour ses frais de route. Quel est l'emploi de M. Hume?

M. DEWDNEY: Il accompagnait M. Burgess à la Colombie-Anglaise, en qualité de secrétaire.

M. McMULLEN: Il est possible que M. Burgess ait dû se rendre au Nord-Ouest, mais je ne vois pas bien la nécessité de cette mission, lorsque nous avons un bureau des terres à Winnipeg censé tenu de remplir tous les devoirs qui se rapportent aux terres publiques du Canada, aux ranches, aux dépôts carbonifères, et autres terrains. Nous avons des inspecteurs de propriétés foncières, des inspecteurs de compagnie de colonisation, des inspecteurs de dépôts carbonifères, des agents de bois et forêts et des employés de tout genre qui parcourent le pays en tous sens, et je crois qu'il y a lieu de s'enquérir de la difficulté qui a nécessité la mission de M. Burgess et de son secrétaire, au Nord-Ouest, aux frais du pays.

M. DEWDNEY: Je ne suis pas prêt à expliquer, en ce moment, les raisons de cette mission. Il a reçu ses instructions avant mon entrée au ministère. Il y avait des travaux spéciaux, qui ont exigé même le dérangement du commissaire des terres, à Winnipeg, pour accompagner M. Burgess—des travaux, qui, je crois, ont été laissés inachevés par mon prédécesseur. Je verrai ce qui en est, et j'en ferai part à l'honorable député.

M. McMULLEN: Je crois que l'item pourrait rester en suspens, jusqu'à ce que nous ayons obtenu ces informations.

M. SOMERVILLE: Je voudrais savoir si les sous-ministres et leurs subordonnés, lorsqu'ils sont appelés à remplir une mission de ce genre, doivent produire un compte détaillé de leurs dépenses, ou s'ils se trouvent dans la même position que les ministres, à qui il est permis de faire un compte en bloc, sans s'occuper des détails? Et, je complèterai, sur ce point, la déclaration du député de Lambton (M. Lister), au sujet de l'opportunité, dans l'intérêt des ministres eux-mêmes, de faire des changements, dans l'état et la production de ces comptes.

J'ai beau y mettre de la bonne volonté, il m'est impossible de comprendre pourquoi un ministre refuserait de soumettre un compte à l'auditeur général et à la chambre, et aussi, au comité des comptes publics, si la chose est jugée nécessaire, tout comme doit le faire un employé public quelconque, exposant en détail les dépenses faites au service du public; tout ministre devrait être jaloux de remplir ses devoirs en tout bien, tout

honneur, et comment peut-il être satisfait, lorsque plane sur lui le soupçon que s'attire tout ministre qui dépense chaque année des sommes considérables en frais de route, il me serait difficile de le dire.

Dans le comité des comptes publics, nous venons d'inaugurer ce mode de comptes détaillés, et je ne vois pas pourquoi les ministres refuseraient de s'y soumettre. Il me semble, qu'indépendamment du respect d'eux-mêmes et dans le désir de faire preuve d'honnêteté devant le public, ils devraient ne pas hésiter à soumettre, tout comme les employés publics, un compte détaillé de leurs dépenses, qui puisse passer par le tamis d'une vérification convenable. Je crois que le gouvernement devrait adopter ce mode, ce qui lui ferait beaucoup d'honneur. Sans prétendre que ces dépenses ne sont pas faites dans l'intérêt public, il y a lieu de s'étonner que des hommes qui dépensent les fonds publics de cette manière, n'ont pas assez de respect d'eux-mêmes pour éloigner tout soupçon qui peut peser sur eux, par le fait qu'ils prennent des sommes rondes dans le coffre public et les dépensent sans en donner des comptes détaillés. Je demande au ministre si les sous-ministres sont tenus de fournir des états détaillés de leurs frais de voyage.

M. FOSTER : Mon honorable ami trouvera toutes les informations désirables à la page C—12 du rapport de l'auditeur général. Les divers arrêtés du conseil qui fixent les frais de route des employés y sont publiés.

M. McMULLEN : Pendant que les députés examineront cet item, je me permettrai d'attirer leur attention sur un certain nombre d'articles de la page C—79. Je vois qu'il y a là un compte de $206.08 pour 811 boîtes de plumes destinées au bureau de la papeterie. Combien y a-t-il d'employés en tout dans le ministère ?

M. DEWDNEY : Je ne saurais renseigner exactement l'honorable député sur la distribution de toutes ces boîtes. Cet item comprend les plumes destinées à la branche des arpentages, où on emploie une grande variété de plumes pour le dessin, en même temps que les plumes nécessaires pour le service ordinaire, tant dans le bureau qu'en dehors.

M. CASEY : Au sujet de l'ensemble des dépenses imprévues, j'ai une observation générale à faire. La plus grande partie de ces dépenses ne sont pas réellement de la nature de dépenses imprévues, mais elles sont des items qui pourraient être prévus, chaque année, d'une manière approximative. Si vous prenez la moyenne des dix dernières années pour frais de voiture, encre, boîtes de plumes—l'item sur lequel mon honorable ami a attiré l'attention avant moi—vous pouvez, à peu de chose près, estimer la somme que pourront coûter ces divers items pour l'année courante ; et, au lieu d'affecter la somme ronde de $200,000, mise à la disposition discrétionnaire des ministres, il serait bien plus constitutionnel, parlementaire et régulier si le gouvernement faisait une estimation—et il le peut—des divers items nécessaires. Si vous réunissez les différents items pour annonces, frais de route, louage de voiture, télégrammes, timbres et autres, vous constaterez que le montant approximatif pour chaque année peut être nettement établi, et que la somme qui devrait être portée au crédit des dépenses imprévues n'excèderait pas $50,000, au lieu de $209,000 qu'elle est cette année.

M. SOMERVILLE.

Lorsque je dis que l'on peut arriver à une estimation approximative des dépenses imprévues, je m'appuie sur le fait que le gouvernement demande, cette année, exactement $12,000 de plus que la somme demandée l'année dernière. Pourquoi demande-t-il cette augmentation, si ce n'est parce qu'il a estimé que ce service coûtera $12,000 de plus, et en conséquence, il est absurde, de sa part, de prétendre qu'il ne peut réaliser d'avance, quel est approximativement le montant requis. Ne serait-il pas aussi facile de placer les items d'une augmentation probable sous leur désignation nominative, à l'instar des autres estimations ? Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais le gouvernement actuel, tout comme d'autres gouvernements, tient à avoir un fonds où il puisse puiser à volonté, fonds qu'il appelle les dépenses imprévues plutôt que de se gêner en se limitant aux estimations. Mais lorsque le gouvernement demande un montant de $205,000, une somme équivalant—d'après les souvenirs de quelques-uns des membres de cette Chambre—presque aux revenus d'une province, et qui je crois, se rapproche encore du revenu de quelques-unes des provinces—lorsqu'il demande une pareille somme pour être laissée à sa discrétion, sous la rubrique de dépenses imprévues, je dis qu'il demande ce que, eu égard aux principes constitutionnels et à notre propre dignité, nous devrions lui refuser ; et cependant, cette chambre va sans doute voter cet item. Il ne nous reste qu'à protester contre le principe de laisser une aussi forte somme à la disposition du gouvernement, parce que si quelque besoin réel se présentait, qui requerrait une plus forte somme, il lui reste toujours la ressource d'un mandat du gouverneur général.

Sans entrer présentement dans les détails, je crois devoir enregistrer un protêt général contre le principe de placer sous la désignation de " dépenses imprévues " une somme aussi forte que celle de $200,000, à tout hasard, (*at loose ends*), pour employer un terme vulgaire, entre les mains du gouvernement, sans exiger de lui des pièces justificatives de dépense. Nous avons constaté, ce soir, que des pièces de cette nature ne peuvent être produites ; nous avons vu le ministre de la milice mis au pied du mur, provoqué à la production de pièces justificatives au sujet de ses frais de route, au sujet des voyages accomplis par lui et du but officiel de ces voyages, et il n'a pu produire ces pièces, nous laissant par là sous l'impression que durant une partie de ce temps, il ne s'est pas occupé d'affaires publiques, impression sous laquelle nous resterons jusqu'à ce qu'il ait établi un état vrai du coût, de ses billets de passage sur chemins de fer, frais de pension, etc. Si tant est qu'il faille payer les frais de route des ministres, au moins devons-nous avoir le droit de s'assurer qu'ils ont été payés pour des voyages entrepris dans un but d'intérêt public, et non pour des voyages d'agrément ou de santé, ou à toutes autres fins.

J'attirerai l'attention de la chambre sur un détail relatif aux frais de route. Sous cette désignation de frais de route, je vois que M. Burgess, le sous-ministre de ce ministère figure pour une dépense de $908, et nous n'avons aucune explication au sujet du but du voyage de M. Burgess. M. Burgess est un de mes amis et d'un caractère digne, mais encore nous faut-il avoir des explications sur ce point, et M. Burgess, dans son intérêt, aussi bien que dans celui de cette chambre et du

pays, doit nous fournir des pièces justificatives pour chaque piastre de ce montant figurant ses frais de route. M. Burgess est un serviteur public tout comme un commis de troisième classe, et il est un serviteur du pays, tout comme l'est le ministre de l'intérieur. Le ministre n'a pas le droit de dépenser un seul sou des fonds du trésor public, si ce n'est dans l'intérêt du pays, et son député non plus qu'aucun de ses employés ne peut faire davantage. Lorsque de fortes sommes figurent comme frais de route, il est de la dignité des personnes au nom desquelles ces sommes sont portées, —que je crois être d'un caractère inattaquable— de même que de la dignité de la chambre et du pays, de démontrer comment ces deniers ont été dépensés et d'éviter le soupçon qu'ils ont été employés pour des voyages de plaisir ou autres fins de ce genre.

Je m'abstiendrai des détails relatifs au marquage des serviettes, aux cartes géographiques et autres menus objets, qui doivent raisonnablement figurer sous la rubrique des dépenses imprévues, mais il me semble que ces items considérables devraient être portés ailleurs. Mais, du moment qu'ils sont ainsi classés, ils devraient être vérifiés, soit devant la chambre, soit devant le comité des comptes publics, ce qui revient à la même chose.

M. LISTER ; Combien de temps M. Burgess a-t-il été absent durant ce voyage ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il a quitté vers la fin de juillet et qu'il n'est revenu que vers la fin de septembre, ou au commencement d'octobre. Il a été retenu au lit par la maladie, à Victoria, pendant environ un mois.

Au sujet de ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin, je dois faire observer que pas un sou de cette somme portée aux dépenses de M. Burgess n'eût été payée sans que l'auditeur général eût eu en mains les pièces justificatives requises. Ainsi que l'a déclaré le ministre des finances, ces dépenses sont fixées par un arrêté du conseil, au taux de tant par jour. Je ne doute pas que cette somme apparemment élevée de frais de route, pour ce qui concerne M. Burgess, provient de retard occasionné par sa maladie, sans laquelle son absence du bureau ne se fût pas aussi longuement prolongée.

M. LISTER : Ainsi, il a été absent depuis juillet jusqu'à la fin de septembre ou le commencement d'octobre ?

M. DEWDNEY : Je crois que oui.

M. LISTER : Alors, il doit exister une erreur dans ce montant. Le ministre n'a-t-il pas dit, qu'un état de compte détaillé a été produit au bureau de l'auditeur général ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'il a dû en être ainsi.

M. LISTER : Pouvez-vous affirmer ce fait ?

M. DEWDNEY : Je crois connaître suffisamment l'auditeur général pour croire qu'il n'aurait pas payé un sou, à moins d'avoir un compte détaillé par-devers lui.

M. LISTER : Je pose cette question, parce que, en conformité de l'arrêté du conseil, le montant accordé aux employés qui vont à la Colombie-Anglaise, au Manitoba ou aux territoires du Nord-Ouest, ou en dehors du pays, est fixé au taux de $5 par jour pour les frais de route. D'après cet état, l'absence de M. Burgess aurait duré 181 jours.

M. TUPPER : Ces $5 par jour représentent le dépenses d'entretien, et non les frais de route.

M. LISTER : L'honorable ministre sait-il que M. Burgess voyageait dans un train spécial ?

M. DEWDNEY : Je suis sous l'impression que lorsque je l'ai rencontré dans les territoires, il voyageait dans le char de M. White ou dans un har d'équipe : je n'en sais trop rien.

M. LISTER : Je crois que c'était un char privé, et il n'y a pas de doute qu'en outre de cela, il avait un billet de passage gratuit de la compagnie du chemin de fer, de sorte que cet employé du gouvernement a exigé $908 pour un petit voyage dans les territoires du Nord-Ouest, où il est bien douteux que sa présence fût nécessaire. Il n'y a pas de doute qu'il ne jouissait pas d'une bonne santé, dans le temps, et je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement ait accordé une telle faveur, mais on nous fait payer $908 pour six mois d'ouvrage, tandis que ce monsieur a probablement travaillé pendant six semaines ou deux mois tout au plus, et nous n'avons aucun détail de ces dépenses. Le ministre n'est pas non plus en position de pouvoir nous donner aucune information sur ce sujet. Le gouvernement a droit de se montrer libéral ou même prodigue dans ses dépenses, lorsqu'il paie lui-même, mais lorsque les ministres font supporter au pays leurs propres dépenses, ils doivent fournir au parlement des comptes exacts sur la manière dont ces sommes d'argent ont été dépensées. L'on a souvent déclaré, dans cette chambre, que le gouvernement est l'administrateur des affaires du pays, et qu'il doit rendre à ses maîtres un compte exact de ses dépenses.

M. FOSTER : Les remarques que l'honorable député vient de faire, peuvent créer une fausse impression. Au sujet des items concernant le bureau de l'imprimeur de la Reine, du ministères des affaires des Sauvages et du ministère du revenu de l'intérieur et autres, les honorables députés peuvent croire qu'aucun compte détaillé n'a été fourni, parce que ces items sont votés sous le titre de dépenses imprévues, et qu'ils figurent sous différents titres. Il serait impossible que les députés puissent se servir de ce livre, si chaque item y était entré en détail. Nous n'entrons ici que les items en bloc, mais avant de les payer, l'auditeur général doit se convaincre que ces argents ont été réellement dépensés, et pour cela, il doit énumérer les pièces justificatives de tous ces comptes détaillés. Il s'assure alors que les dépenses ont été faites, puis elles sont payées et entrées en bloc dans le livre sous l'item auquel elles se rapportent.

A l'exception de faibles items, tels que ceux pour serviettes et autres objets semblables, pour lesquels nous ne payons que des sommes minimes comptant, toutes ces dépenses ont été données en détail, avec pièces justificatives, à l'auditeur général avant d'en effectuer le paiement. L'auditeur général a tous les détails, il les examine ainsi que les pièces justificatives, avant que nous payions. Tous ces détails sont donnés, à l'exception des frais de voyage du ministre, au sujet desquel l'auditeur général n'exige pas d'état détaillé.

M. CASEY : C'est justement cela. Il devrait l'exiger.

M. FOSTER : Cette question a été longuement discutée, l'année dernière, devant le comité des comptes publics, et je suis presque certain que le

critique financier de l'opposition, qui représentait alors son parti devant ce comité, a admis sans conteste, et je crois que la majorité du comité l'a aussi admis, que si cela se faisait, c'était suffisant, et que les détails fournis dans tous les autres cas, avec l'approbation du ministre, étaient suffisants pour le comité des comptes publics, ainsi que pour la chambre. Il y a, à la page C—12, que j'ai indiquée à l'honorable député, plusieurs arrêtés du conseil, et, dans le quatrième d'entre eux, il est déclaré que les employés devront rendre compte des avances qui leur ont été faites pour frais de voyage, dans le cours d'un mois après leur retour, et qu'ils devront fournir à l'auditeur général un état détaillé de ces frais de voyage. Naturellement, si le comité des comptes publics demandait ces comptes-ci, nous pourrions les donner, mais il est évidemment impossible de les publier en détail dans un livre, ou même pour le ministre de tous les apporter dans sa poche.

M. CASEY: Ces arrêtés du conseil se rapportent aux employés du gouvernement, et non aux ministres. Je ne vois pas d'arrêtés du conseil qui obligent les ministres de rendre compte de leurs frais de voyage, car les ministres ne sont pas des officiers à l'emploi du gouvernement, et, par conséquent ils ne tombent pas sous le coup de ces arrêtés du conseil. Je ne vois aucun moyen de faire entrer ces dépenses dans les livres.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est ce que vous faites actuellement.

M. CASEY: L'honorable ministre des finances dit qu'il n'y a que les gros items qui sont entrés dans le rapport de l'auditeur, mais il sera peut-être surpris de voir, que dans ce rapport, il y a des items tels que ceux-ci: N. O. Côté, 50 centins pour louage d'une voiture; W. F. King, une voiture, $1.25; une verge de feutre, $2.50; et autres articles semblables. Et, en tête de tout cela, nous voyons une somme en bloc de $908 pour frais de voyage de M. Burgess, et $248 pour frais de voyage de M. Dewdney. Tous les petits items sont entrés. Lorsque l'on achète un balai, au prix de 25 centins, ou de 50 centins, on a bien soin d'entrer cela dans les comptes publics, mais lorsqu'un ministre va faire une promenade qui nous coûte $948, on ne donne pas de détails, et les arrêtés du conseil dont on a parlé, n'obligent pas, d'après ce que je puis voir, les ministres à rendre compte de leurs dépenses de voyage, soit à l'auditeur général ou à qui que ce soit. C'est justement ce dont nous nous plaignons.

L'on donne les détails de petits items, afin de faire croire à l'économie, tandis que les gros items sont entrés en bloc. L'item des frais de voyage devrait entrer dans les estimations. Nous ne devrions pas entrer ces dépenses imprévues dans une somme en bloc, de telle sorte que les ministres puissent s'en servir à leur volonté pour leurs frais de voyage, sans en rendre compte en détail. Cela est aussi absurde que de permettre à un employé subalterne dans le service civil, de dépenser ce qu'il voudra en frais de voyages sans en donner des détails, car les ministres ne sont que les chefs des employés civils. L'honorable ministre de l'intérieur ne voudrait pas laisser un de ses employés agir de la sorte. Je crois que le pays ne devrait pas laisser, ni l'honorable ministre ni son député ministre, ni personne autre dans son ministère, ni même aucun de ses collègues agir de cette manière.

M. SOMERVILLE: Le ministre des finances voudrait faire croire au comité que, lorsque cette question a été discutée, l'année dernière, devant le comité des comptes publics, ce comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire que les ministres donnassent les détails de leurs dépenses, tout comme les sous-ministres et les autres employés dans les ministères. J'ai une bien bonne mémoire, et j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les discussions devant le comité. Je me rappelle parfaitement ce qui s'est passé lorsque cette discussion a eu lieu, l'année dernière, et je ne me rappelle pas que le chef de l'opposition ait alors admis la justesse des prétentions des amis du gouvernement présents au comité, à savoir, que les ministres ne doivent pas donner ces détails. Mes souvenirs sont qu'il n'a jamais fait une telle concession. Je puis ajouter, de plus, que cette question n'a jamais été soumise au comité. Vous dites que la majorité du comité a approuvé cette prétention. Il n'y a pas de doute. Le ministre sait que la majorité du comité approuvera toujours toutes ses prétentions; le comité est choisi dans ce but. L'on doit s'attendre que la majorité de ce comité approuvera tout ce qu'il dira, ou tout ce que diront les autres membres du gouvernement, car ils sont là pour cela. Mais quant à avoir demandé l'opinion du comité à ce sujet, je dois dire que je diffère entièrement avec le ministre des finances. Le comité n'a pas exprimé d'opinion. La question a été discutée, et nombre de députés de l'opposition ont prétendu que ce mode était mauvais et qu'on ne devrait plus le suivre. Si mes souvenirs sont justes, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui dirige l'opposition dans ce comité, n'a fait aucune telle concession au ministre des finances, ni à aucun des autres membres du gouvernement.

M. BOWELL: Vous rappelez-vous ce qu'il a dit?

M. SOMERVILLE: Non; je ne puis le dire exactement, et je crois que vous non plus.

Dépenses imprévues du département des affaires de Sauvages..... $7,000

M. McMULLEN: Je voudrais avoir des explications au sujet de l'item de $1,695 pour frais de voyages.

M. DEWDNEY: C'est pour M. Dingman, notre inspecteur des agences des Sauvages, dans cette partie est du pays. Il voyage continuellement.

M. CASEY: Le ministre dit que M. Dingman est inspecteur des agences dans cette partie est du pays. Qu'est-ce que cela comprend? Quelles réserves visite-t-il? Combien de voyages fait-il dans le cours d'une année? Jusqu'où doit-il aller? $1,700 pour frais de voyage, c'est là un item qui ne peut passer sans que nous ayons de plus amples informations.

M. DEWDNEY: M. Dingman voyage pour s'enquérir de toutes les questions de quelque importance.

M. CASEY: Quelle est sa juridiction?

M. DEWDNEY: Ontario, Québec et les provinces maritimes, partout où il est nécessaire de l'envoyer.

M. CASEY: Quelles réserves visite-t-il?

M. DEWDNEY: Je ne sais pas exactement quelles sont les réserves qu'il a visitées cette année. Il m'est impossible, dans le moment, de donner ces informations.

M. CASEY: Ces informations se trouvent-t-elles dans le rapport du ministère?

M. DEWDNEY: Je n'en suis pas certain.

M. CASEY: L'honorable ministre ne sait pas si les travaux acccomplis par M. Dingman se trouvent cités dans le rapport de son propre ministère. Il ne sait pas où M. Dingman a été, ni ce qu'il a fait, ni jusqu'où il a voyagé, mais il nous faut payer tout de même $1,700 pour cela. C'est certainement une manière négligente de faire des affaires.

M. DEWDNEY: Une grande partie de ces dépenses a été faite avant que je fusse ici.

M. CASEY: Mais vous deviez connaître les affaires de votre ministère, même avant d'y entrer.

M. McMULLEN: Je désire attirer l'attention du ministre sur un petit item, à la page C—39, du rapport de l'auditeur général. Nous y voyons "Thos. McKay et Cie, rapport sur la farine, 73 échantillons, à $5.60, à $4.00, $605." Il me semble que c'est une somme ridicule pour avoir simplement fait une inspection de 133 échantillons de farine.

M. DEWDNEY: C'est ce qui a été exigé depuis que nous avons adopté le mode d'inspection pour chaque échantillon de farine, c'est-à-dire que nous voulons avoir un rapport d'inspection sur chaque variété de farine, pour laquelle nous accordons un contrat, afin de la faire livrer dans les territoires du Nord-Ouest; $5 par chaque échantillon sont le prix qui a été régulièrement exigé par McKay jusqu'à cette année, et maintenant il n'exige que $4. C'est un homme expert.

M. CASEY: Ne pouvez-vous pas faire faire cet ouvrage pour 25 centins?

M. DEWDNEY: Cela demande beaucoup de temps. Il nous a fallu choisir le meilleur expert que nous avons pu trouver. Vous vous rappellerez qu'avant mon entrée dans le ministère, il y a eu beaucoup de discussion au sujet de la qualité de la farine fournie dans le Nord-Ouest, et c'est cette discussion qui a déterminé le gouvernement à faire inspecter la farine.

M. CASEY: Le ministre n'a pas répondu du tout aux remarques que j'ai faites concernant M. Dingman. Je vois que M. Dingman exige $1,700, moins $5, pour frais de voyage; M. Vankoughnet, $24; M. Orr, $63. Il y a un autre item de $37. Il y a plusieurs inspecteurs d'agences des Sauvages. M. McColl, par exemple, qui inspecte les agences des Sauvages dans la partie-est du Nord-Ouest, le district de Kéwatin, et qui passe la plus grande partie de l'été à voyager dans ce pays en canot, je ne vois aucun compte pour frais de voyage quant à lui.

M. DEWDNEY: Vous trouverez cela sous le titre Manitoba.

M. CASEY: Cela est du ministère des affaires des Sauvages, et ne se rapporte pas aux provinces de l'est. Ce sont des dépenses imprévues pour toute la confédération. S'il y a des dépenses imprévues pour Manitoba, elles devraient aussi se trouver ici. A l'exception de M. Dingman, il n'y a aucun autre inspecteur d'agences des Sauvages, à i l'on accorde un pareil montant.

M. HAGGART: Ce sont des dépenses imprévues du gouvernement civil.

M. CASEY: Le directeur général des postes explique pour son ami, le ministre de l'intérieur, que l'allocation accordée à M. McColl et autres, pour dépenses, est portée au compte du gouvernement civil, et non au compte des dépenses imprévues.

M. HAGGART: Non, non; je n'ai pas dit cela.

M. CASEY: C'est ce que j'ai compris.

M. DEWDNEY: Ce sont des dépenses imprévues du gouvernement civil, et aucune des dépenses imprévues pour Manitoba ou le Nord-Ouest ne se trouve comprise dans cet item.

M. CASEY: Elles ne viennent pas sous le titre de gouvernement civil. Alors, M. Dingman se trouve dans une position différente de celle des autres inspecteurs d'agences des Sauvages. Il fait partie du personnel des quartiers généraux, n'est-ce pas? Mais quoique l'on puisse expliquer ce point, je maintiens que c'est une injure que de demander à cette chambre de voter une telle somme, sans que l'on puisse fournir la moindre pièce justificative, soit à cette chambre, soit au comité des comptes publics. Dans la même liste, nous trouvons des items tels que $2.75, 50 centins et 70 centins, et, cependant, l'on ne donne aucun détail d'une dépense de $1,700.

M. SOMERVILLE: N'est-il pas vrai que le surintendant des réserves des Sauvages, à Brantford, a été suspendu de ses fonctions pendant quelque temps, et que c'est M. Dingman qui l'a remplacé?

M. DEWDNEY: Il n'a jamais été suspendu de ses fonctions.

M. SOMERVILLE: M. Dingman n'est-il pas là?

M. DEWDNEY: Oui, et il est à réorganiser le bureau, car ce bureau n'était pas aussi bien organisé que je le désirais.

M. McMULLEN: Je remarque que l'on a payé $5 pour chaque échantillon de farine inspectée. Quelle est la quantité de farine que l'on inspecte dans ce cas, et quelles sont les opérations nécessaires qu'il faut faire? Nous n'avons pas payé moins de $605 pour l'inspection de 133 échantillons de farine. L'honorable ministre pourrait louer une boulangerie, et convertir en pain un baril de chaque qualité de farine, afin de l'essayer, puis de jeter cela ensuite aux cochons. Depuis quand cet arrangement existe-t-il?

M. DEWDNEY: Il existe depuis plusieurs années, depuis que les honorables députés de la gauche se sont plaints que les Sauvages étaient nourris avec de la mauvaise farine. Toute la responsabilité retombe sur les épaules de ces messieurs. Nous nous sommes décidés à employer tous les moyens possibles pour avoir de la bonne farine, et pour satisfaire les honorables députés de la gauche. Je ne suis pas un expert en fait de farine, et je ne connais pas les procédés nécessaires pour faire une analyse, mais je comprends que $5 n'est pas trop cher pour une analyse.

M. WATSON: Il n'est pas nécessaire de faire une analyse pour inspecter de la farine, et le prix que nous payons est absurde. Comment cette inspection est-elle faite? On ne l'a faite que lorsque la farine a été livrée sur les réserves.

M. DEWDNEY : Lorsque la farine est livrée sur la réserve, suivant le contrat, l'on en prend quelques échantillons dans les sacs et on les envoie à Ottawa, afin de les comparer avec ceux qui ont été fournis lors de la passation du contrat. Si la farine n'est pas saine, elle est condamnée ; si elle n'est pas de même qualité que l'échantillon, nous faisons une réduction sur le prix du contrat. Quant à l'affirmation qu'il est très facile d'inspecter la farine, je sais que cela est très difficile, et quoique la farine puisse paraître bien belle, elle peut être malsaine. Je ne sais pas quelle est l'expérience de l'honorable député à ce sujet, mais je suis certain qu'il est impossible de porter un bon jugement, sans faire un examen et une analyse minutieuse.

M. WATSON : Il n'est pas nécessaire d'avoir de bien grandes connaissances pour distinguer la bonne farine de celle qui est mauvaise. Nous savons que l'honorable ministre a fait une grande expérience de la mauvaise farine, il y a quelques années. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que nous pouvons employer à l'année deux meuniers compétents, avec le montant que nous payons pour cette inspection. A tout événement, l'on ne devrait pas payer plus d'une piastre par chaque échantillon. Je ne parle pas sans savoir ce que je dis, et je crois que les prix payés par le gouvernement sont absurdes, et qu'il devrait les réduire.

M. DEWDNEY : Il nous faut non seulement la compétence, mais aussi l'honnêteté. Nous pourrions avoir une foule d'hommes moyennant $1 par échantillon, mais ce sont des gens à qui je ne me fierais pas.

M. CASEY : Je vois que le ministère du revenu de l'intérieur a dépensé une somme considérable pour frais de voyage, et que M. Miall a reçu $400 pour sa part. De plus, je vois que le chef du ministère a aussi reçu $293.75 pour louage de voitures.

M. COSTIGAN : Je ne puis donner les détails des $400, parce que les pièces justificatives ont été remises à l'auditeur général. M. Miall a été obligé de visiter le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, et c'est ce qui explique l'augmentation de son compte pour frais de voyage. M. Gerald doit voyager comme assistant-commissaire et comme inspecteur des manufactures de tabac et de cigares dans toute la confédération, de sorte que nous pouvons voir que ses frais de voyage ne sont pas excessifs. Quant à l'item concernant le louage de voitures, je puis dire que toutes les pièces justificatives au sujet des voitures que j'ai louées ont été fournies. Je suis heureux de dire, au cours de cette discussion, que jamais l'on n'a fait remarquer que les ministres ne dépensaient pas honnêtement les sommes qui leur étaient portées. L'on ne nous accuse pas d'avoir dérobé de petites sommes, mais on se borne à dire que nous dépensons trop d'argent, tandis que, l'année dernière, l'on a insinué que ces sommes servaient aux ministres, afin d'exercer le tour du bâton et par là, augmenter leurs traitements. Je paie quelquefois ma voiture moi-même, mais, règle générale, je paie à la fin du mois, et c'est le messager qui demande la voiture qui tient le compte. Je donne mon chèque au messager qui paie les voitures que j'ai louées, comme si c'eût été pour mon usage personnel. Je garde un cheval pour ma famille, et les voitures dont j'ai besoin pour moi personnellement, je les paie de ma poche. L'on peut avoir toutes les pièces justificatives, et tout ce qui a été payé, l'a été dans l'intérêt du service public, et ne comprend pas un seul dollar pour mon usage personnel, ou pour celui de ma famille.

M. CASEY : Je crois qu'après avoir entendu les explications de mon honorable ami, nous sommes forcés d'admettre deux choses : premièrement, que les frais de voyage de M. Gerald sont comparativement faibles, si nous considérons qu'il a voyagé dans une grande partie de la confédération, tandis que l'honorable ministre nous fait payer $290 et quelques centins, pour avoir voyagé en voiture dans les environs d'Ottawa. L'honorable ministre mérite notre considération pour avoir admis qu'il garde un cheval, et qu'il n'exige rien de nous pour l'entretien de ce cheval. Je prétends qu'un ministre a autant le droit de nous faire payer pour le louage d'une écurie et l'entretien d'un cheval, qu'il a le droit de nous faire payer le louage de ses voitures. Nous payons une indemnité aux ministres pour remplir leurs devoirs publics, et ces sommes additionnelles ne sont que des tours de bâton, que l'on s'est habitué à exercer avec le temps. Je ne dis pas que c'est une pratique particulière à un ministère plutôt qu'à un autre, mais, à tout événement, cela ne devrait pas se faire. Nous devrions donner aux ministres un traitement suffisant pour leur permettre de payer leurs voitures, au lieu de porter ces dépenses au compte des dépenses imprévues. Toutefois, nous devons remercier l'honorable ministre, un bon et généreux Irlandais comme il est, de ne nous avoir rien fait payer pour l'entretien de son cheval, ni pour le louage de ses voitures.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES—REMISE SUR LE MAIS.

M. FOSTER propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. LAURIER : Je propose—

Que l'orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que, dans l'opinion de cette chambre, nulle remise de droits ne devrait être accordée sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux.

Je fais cette motion, en conséquence de la discussion qui a eu lieu dernièrement dans cette chambre, et je crois qu'elle se recommande d'elle-même à la considération des deux côtés de la chambre. Nous, membres de l'opposition, sommes d'opinion que si des remises sont accordées à certaines classes de la société, elles doivent être accordées à toutes les classes qui peuvent en bénéficier. Si certaines classes de la société sont exemptes des lois douanières, il n'est que juste d'accorder les mêmes privilèges à toutes les classes que ces lois affectent. Actuellement, les brasseurs peuvent importer du maïs, en payant les droits de douane, sans doute ; mais après qu'ils ont converti ce maïs en spiritueux pour l'exportation, on leur accorde une remise des droits qu'ils ont payé. En d'autres termes, on leur rembourse les fonds qu'ils ont payés au trésor.

D'un autre côté, si un cultivateur importe du maïs pour engraisser ses animaux et qu'il exporte ensuite ce maïs, après l'avoir converti en bœuf, on

ne lui fait aucune remise. D'un côté comme de l'autre, il y a certainement autant de raisons d'accorder une remise. Si l'on accorde au distillateur le privilège de se faire rembourser ce qu'il a pu payer au trésor, lorsqu'il exporte ses marchandises dans un pays étranger, on ne peut donner aucune raison plausible de ne pas accorder le même privilége à un autre genre d'industrie aussi bonne, sinon meilleure, pour le pays. Nous avons proposé cette politique de ce côté-ci de la chambre, et le gouvernement nous a rencontrés par une double réponse ; mais les deux réponses sont absolument contraires. L'honorable député de Hastings-ouest (M. Corby) a déclaré que les distillateurs n'avaient pas besoin de remises, et il a ajouté : " Il est inutile de parler de cette classe, car on ne pourra rien établir quant à elle, en ce qu'il n'y a réellement pas eu de remises." Il a dit : " Que nous n'exportons pas de spiritueux, et que, par conséquent, aucune remise qui en vaille la peine n'a été faite par le trésor." Voilà quelle a été l'une des réponses, et il était facile de la comprendre. L'on voulait établir par là, qu'après tout, il n'y avait rien de sérieux dans la prétention que l'on devrait accorder le même privilège aux cultivateurs, parce que les remises ne rapportent presque rien aux distillateurs.

Immédiatement après cette réponse, mon honorable ami de Hastings, le ministre des douanes, est venu dire, si j'ai bien compris son argumentation, que l'article permettant de faire des remises doit rester dans le statut, parce qu'il encourage les distillateurs à étendre leur commerce, et qu'ainsi, ces industries nous donnent l'avantage d'avoir de l'ouvrage dans le pays. Je n'ai pas à m'occuper dans le moment laquelle de ces deux réponses est la véritable. Je n'ai pas même à m'occuper du mérite de la politique de mon honorable ami, le ministre des douanes qui répand ses faveurs sur une classe de la société qui n'en a pas besoin, et qui les refuse à une autre classe qui en a besoin. Je n'ai pas à m'occuper actuellement de sa politique. Mon seul argument est celui-ci : si l'on accorde des remises à une classe de la société, accordons-en à toutes les classes qui se trouvent dans la même position ; mais si ces remises ne peuvent être accordées à toutes les classes de la société, on ne devrait pas les accorder à celles qui n'en ont pas besoin. En justice, nous devrions appliquer la loi à toutes les classes de la société ; et, sans en dire plus long, je propose la motion qui vous a été mise en mains.

Une VOIX : Droits égaux.

M. LAURIER : Oui—droits égaux.

M. KIRKPATRICK : M. l'Orateur, je crois être obligé de dire quelques mots, vu qu'une motion semblable paraît à mon nom sur l'ordre du jour. Pour la première fois, aujourd'hui, j'ai appris, et c'est avec surprise que je l'ai appris du chef de l'opposition, qu'il avait fait connaître, à l'un des membres du gouvernement, jeudi dernier, son intention de présenter une semblable résolution. Il a déclaré qu'il avait été quelque peu surpris de voir que la chose avait été divulgée, et que j'avais mis une telle motion sur l'ordre du jour. Qu'on me permette de dire formellement que je n'ai jamais su, ni directement ni indirectement, quelle était l'intention de l'honorable député, et je crois que cela démontre l'inconvenance, pour le chef de l'opposition, d'avoir des relations de ce genre avec le gouvernement.

Je crois que l'on devrait faire connaître ces intentions publiquement à la chambre, afin que les députés puissent les connaître. L'avis que j'ai donné sur l'ordre du jour, je l'ai donné sans que le gouvernement m'en ait aucunement parlé. Ce sont mes propres idées. J'ai donné cet avis de mon propre chef, et sans m'être concerté avec les ministres. Je fais cette déclaration en mon nom, et au nom du gouvernement. Si c'eût été mon désir, je crois que j'aurais pu soulever une question d'ordre, mais je ne l'ai pas voulu. Je laisserai à l'honorable chef de l'opposition l'honneur et le privilège de proposer cette motion ; et comme les raisons qu'il a données ont mon approbation, j'appuierai sa motion.

M. LAURIER : Je ne me lève que pour donner des explication personnelles. Je n'ai fait aucune insinuation contre l'honorable député ; et quant à la conversation que j'ai eue avec les membres de la droite, je ne pense pas que l'honorable député ait raison de m'imputer aucun motif. Je crois qu'il vaut mieux, en justice pour les deux côtés de la chambre, que des avis de motion soient donnés.

M. KIRKPATRICK : Oui ; mais donnés publiquement, pour que tous les députés puissent entendre, et non pas un seul ministre.

M. LAURIER : L'honorable député a peut-être raison. Il vaudrait mieux que ces avis fussent publiés, et je m'efforcerai de répondre à ses vues.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que ces explications ait été données. Comme le dit l'honorable député de Frontenac, il a donné son avis de motion de son propre chef, sans que le gouvernement le lui ait demandé. Cependant, je suis content que mon honorable ami ait donné ses explications, et je l'en remercie, parce qu'après les pourparlers qui ont eu lieu entre mon honorable ami de la gauche et le ministre des finances, cela aurait pu mettre ce dernier, ainsi que moi-même, dans une fausse position ; l'on pourrait croire que l'on a cherché à jeter l'honorable député par-dessus bord, et il sait le contraire lui-même.

Cependant, je dois m'opposer fortement aux remarques de mon honorable ami, lorsqu'il a dit que ces pourparlers entre les deux partis dans la chambre sont inconvenants. S'il veut consulter l'histoire parlementaire d'Angleterre, il verra que ces pourparlers sont réellement nécessaires pour faciliter les affaires publiques, et qu'ils sont réellement dans l'intérêt public. Il n'y a pas de doute que la responsabilité de ces communications repose sur le chef de la chambre et sur le chef de l'opposition, ou sur les personnes dûment autorisées par eux. C'est une chose qui se fait tous les jours en Angleterre, et avec la somme de travail parlementaire qui existe là, toute législature ou toute administration dans le parlement serait impossible, si ces communications n'avaient pas lieu tous les jours, je pourrais dire, presque toutes les heures. Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée, et le débat est ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée ; et la séance est levée à 11-40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 10 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TUPPER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :—

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, le rapport spécial des délégués nommés en 1889, pour s'enquérir de l'industrie de la pêche du hareng dans la Grande-Bretagne et la Hollande.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
OTTAWA, 10 février 1890.

EMEUTE À HULL.

M. CHARLTON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire parler d'une question qui a créé beaucoup d'excitation dans le pays. Je sais que ce n'est pas l'habitude, dans la chambre des communes, de s'occuper de troubles contre la paix ou d'autres émeutes de ce genre. Cependant, il y a eu, dernièrement, une émeute qui, je crois, mérite d'être condamnée par les membres du gouvernement. Je veux parler de l'émeute qui a eu lieu à Hull, mardi de la semaine dernière, alors que des femmes chrétiennes et évangélistes ont voulu s'assembler dans une salle qu'elles avaient louée pour tenir leur réunion dans cette ville. Elles ont été interrompues, chassées de la salle et traitées brutalement.

Nous pourrions bien nous demander si ces faits se sont passés au Mexique, en Espagne ou dans un Etat quelconque de l'Amérique du Sud, ou bien, si c'est plutôt à l'ombre du drapeau anglais, dans la confédération canadienne.

L'ORATEUR : C'est une question qui peut être discutée maintenant ?

M. CHARLTON : C'est une question que l'on peut régulièrement traiter maintenant. Elle excite beaucoup d'intérêt dans le pays, et il s'agit de savoir si, oui ou non, nous jouissons de nos libertés civiles dans ce pays. Je soulève cette question, afin que le chef du gouvernement exprime son opinion sur cette émeute et qu'il la condamne en sa qualité officielle, comme chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais je n'ai pas la moindre objection à déclarer que, comme l'honorable député et tous ceux qui aiment l'ordre et la liberté de la parole, j'ai été peiné d'apprendre, par les rapports qui ont été publiés dans les journaux, que l'on en est venu aux voies de fait contre un certain nombre de personnes qui voulaient se rassembler paisiblement dans un but quelconque. Je n'ai pas à m'occuper quel était ce but, pourvu qu'il fût légal. Tout le monde doit regretter ces choses, surtout si l'on considère qu'une telle conduite est de nature à soulever des sentiments faciles à exciter entre des personnes d'opinions religieuses différentes ; ces difficultés religieuses sont souvent celles qui excitent le plus les sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre les hommes, et voilà pourquoi il faut les éviter autant que possible. J'ai tout lieu de croire, d'après ce qu'en ont dit les journaux, que la population de Hull, en général, a été mortifiée de ce qui s'est passé, et que la corporation de la ville a été dégoûtée, elle aussi, des scènes de violence qui ont eu lieu. Cependant, la loi est assez forte, soit dans Ontario soit dans Québec, pour empêcher que l'on trouble ainsi la paix, qu'il s'agisse de simples voies de fait, ou que ces troubles prennent le caractère d'une émeute ; et je n'ai pas de doute que les autorités de la province de Québec verront à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des choses aussi malheureuses se renouvellent.

M. LAURIER : On me permettra peut-être de dire qu'il est du devoir de l'opposition, et surtout de moi-même, d'exprimer une opinion à ce sujet, vu que j'appartiens à la même croyance à laquelle appartiennent, dit-on, les émeutiers. L'on dit qu'ils appartiennent à la religion catholique, mais je suis certain qu'ils ne suivent pas le précepte de la religion à laquelle ils disent appartenir, lorsqu'ils se conduisent de la sorte. Je suis heureux de croire que les autorités de Hull, qui sont catholiques romaines, prendront les moyens de faire respecter la majesté de la loi, et faire comprendre à tout le monde que, dans ce pays, toutes les opinions sont libres et doivent être protégées.

RAPPORTS.

M. McMULLEN : Je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur un rapport qui a été déposé sur le bureau, en vertu d'un ordre de la chambre demandant qu'un rapport soit produit, montrant les montants d'argent déposés dans les banques d'épargnes et les caisses d'épargnes des bureaux de poste. Le rapport ne donne que les montants déposés dans les banques d'épargnes, et il ne parle pas des bureaux de poste. Celui qui a préparé le rapport, n'a fait que prendre le résumé imprimé, publié tel que le veut le statut, chapitre 121, article 6, et il l'a collé sur une feuille de papier. Ceci n'est pas un rapport tel que le demande la motion.

M. HAGGART : Un autre rapport a été déposé, lequel donne toutes les informations demandées.

M. FOSTER : Lorsque ce rapport a été déposé sur le bureau, il était accompagné de ma propre déclaration que ce n'était qu'une réponse partielle, et je l'ai produite aussitôt qu'elle a été prête, afin de donner à mon honorable ami la facilité d'obtenir les informations qu'il désire avoir.

M. McMULLEN : Je me suis adressé où je devais le faire, et la personne qu'il y avait là, m'a répondu que c'était le seul rapport à déposer d'après la résolution.

M. HAGGART : Il y a un autre rapport qui a été déposé, il y a trois ou quatre jours.

COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque, d'après le rapport de la commission des pêcheries, qui a été déposé sur le bureau de la chambre, que des études n'ont été faites qu'en Hollande et en Angleterre, et j'aimerais à savoir pourquoi l'on n'a pas étudié les pêcheries de tout le Royaume-Uni. Pourquoi a-t-on borné ces études à la Grande-Bretagne ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'on emploie si souvent, tantôt le mot de Grande-Bretagne et tantôt le mot Angleterre, qu'en parlant du Roy-

aume-Uni, l'on ne sait plus parfois à quoi s'en tenir.

M. MILLS (Bothwell) : Pour une raison ou pour une autre, vous avez omis l'Irlande.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sache pas qu'il y ait raison d'omettre l'Irlande, excepté, peut-être, qu'elle veuille obtenir son gouvernement autonome et qu'elle ne veuille pas se mêler des pêcheries de l'Angleterre et de l'Écosse. Pendant que je suis à parler sur ce sujet, je puis dire qu'il est malheureux, suivant moi, que le Royaume-Uni n'ait pas de nom. Un soldat, sur le champ de bataille, peut dire : "Je combattrai et je mourrai pour l'Angleterre", mais il ne peut dire : "Je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

BILL DE CONSTITUTION DES ORANGISTES.

M. WALLACE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 32) à l'effet de constituer en corporation la Grande Loge Orangiste de l'Amérique Britannique.

Comme cette question a excité beaucoup d'intérêt dans le pays et dans la chambre des communes, je désire faire quelques remarques en proposant la deuxième lecture de ce bill. Le bill que j'ai l'honneur de présenter, est d'une nature tout à fait différente de celle des autres bills qui ont été soumis à la chambre des communes. Sa rédaction porte un caractère plus étendu, et je crois qu'il répondra à tous les besoins de l'association orangiste. Il se rapporte à beaucoup de choses dont les bills précédents ne faisaient aucune mention. L'association orangiste élargit le cercle de ses opérations et de ses actes, et elle a besoin de pouvoirs qui ne lui étaient pas nécessaires il y a quelques années. Actuellement, presque chaque loge, surtout dans les cités et les villes, porte un caractère de bienfaisance qui fait que des sommes d'argent sont payées à ses membres qui tombent malades, ou qui deviennent incapables de remplir leurs devoirs. A tout événement, dans Ontario, nous avons un système d'assurance qui a pris de grandes proportions, et il nous faut la sanction du parlement pour le mettre en vigueur. Je crois que, par une décision récente du ministre de la justice, il nous serait impossible de continuer notre œuvre à ce sujet, à moins que nous n'obtenions une charte fédérale, et que les chartes en vertu desquelles quelques-unes de ces associations fonctionnent devront être modifiées, et qu'il sera nécessaire d'avoir des chartes fédérales, si nous voulons continuer notre système d'assurance.

Comme je l'ai déjà déclaré, nous avons tout un système d'assurance en opération dans notre association orangiste, et il fonctionne très bien ; mais ceci n'est qu'une des raisons importantes pour lesquelles l'ordre vient, aujourd'hui, demander ici, un acte de constitution. L'on a objecté, dans le passé, à constituer les orangistes en corporation, mais c'est à la forme du bill que l'on s'est opposé. Je crois que ces objections ne peuvent avoir lieu contre le bill actuel.

Nous savons que l'ordre des fermiers a été constitué en corporation par la chambre des communes, que l'église méthodiste du Canada a aussi obtenu son acte de constitution et que, l'année dernière, l'ordre indépendant des Forestiers a eu la même faveur de la chambre des communes. Nous demandons aujourd'hui un acte de constitution semblable à celui qui a été accordé aux Forestiers. Le bill que je présente à la chambre, est exactement semblable à l'acte qui a été adopté unanimement, je crois, l'année dernière, par la chambre des communes, en faveur de l'ordre des Forestiers, et je crois aussi que le sénat l'a adopté unanimement, après l'avoir examiné soigneusement dans toutes ses dispositions. Nous avons suivi les mêmes principes et adopté les mêmes règlements qui, je crois, ont été soumis à l'inspecteur des assurances, au sujet des dispositions qui se rapportent au mode d'assurance, et nous demandons, aujourd'hui, à la chambre des communes, d'accorder un acte de constitution à l'ordre orangiste du Canada—non pas que nous demandions une faveur, parce que nous n'avons pas voulu et nous ne voulons pas venir demander des faveurs à aucun parlement—mais nous demandons un droit qui a été accordé aux autres, et que nous, par notre attitude, notre passé, la constitution et les lois de notre association, nous croyons avoir raison d'obtenir.

Quelques-uns se sont déjà opposés à ce que l'ordre obtienne un acte de constitution, parce que, dit-on, c'est une société secrète. Dans le vrai sens du mot, ce n'est pas une société secrète. Nous avons la constitution et les lois de la Loyale Association Orangiste de l'Amérique Britannique. Ce sont des lois qui régissent chaque loge, une loge de district, une loge de comté ou une loge privée ; elles peuvent être examinées par tous les membres de cette chambre, ou par n'importe quelle personne du Canada, et elles se trouvent dans la bibliothèque du parlement. Ce n'est pas un secret. Dans ce livre, l'on peut voir que le but de la Loyale Association Orangiste est celui-ci :

La Loyale Association Orangiste est composée de personnes qui désirent défendre, autant qu'il est en leur pouvoir, les principes et les actes de la religion chrétienne, les lois et la constitution du pays, secourir les membres de l'association qui sont dans la misère, en un mot, encourager tout but louable ou de bienfaisance que nous commandent la religion et la charité chrétiennes, la suprématie de la loi, ainsi que l'ordre et la liberté constitutionnelle.

Le passé de l'ordre orangiste au Canada, est conforme à ses règlements, est conforme à cette partie de la constitution que je viens de lire. Non seulement la constitution de l'ordre est ouverte à tous ceux qui voudront l'examiner, mais les délibérations de l'ordre sont aussi publiques. Je tiens dans ma main les délibérations de la Grande Loge Orangiste de l'Amérique Britannique, à sa dernière assemblée, qui s'est tenue à Goderich. Nous avons nos délibérations que nous publions jusqu'à la dernière ligne et qui sont répandues partout, et elles ne sont un secret pour personne. Nous avons de plus notre rituel ; mais je ne craindrais pas de montrer le rituel de l'ordre orangiste aux députés de cette chambre, et de leur faire voir s'il y a quelque chose de condamnable ou d'inconvenant ; de sorte que les seules choses qui sont secrètes, ce sont les signes et les mots d'ordre.

Maintenant, M. l'Orateur, sachant, comme je le sais et comme le savent la plupart des membres de cette chambre, que l'association orangiste a été utile et a rendu des services au Canada par le passé, qu'elle est destinée à durer ici, qu'elle réunit ses membres dans un but de loyauté, dans un concours de sentiments chrétiens, patriotiques et de charité, je crois que nous avons raison de venir demander à cette chambre un acte de constitution. Il est néces-

saire que nous nous adressions à cette chambre, parce que notre organisation est répandue dans toutes les provinces du Canada, et même dans la colonie de Terreneuve, qui, nous l'espérons, fera bientôt partie du Canada. Je pourrais rappeler le fait qui a été signalé ici, que l'ordre indépendant des Forestiers qui a également son rituel, sa constitution, ses signes secrets et ses mots d'ordre absolument comme nous, demande également l'adoption d'un bill qui se trouve sur la même base que le nôtre, puisque nous avons un rituel, des signes, des mots d'ordre dont le but est le même. Nous nous trouvons exactement sur le même pied que l'ordre indépendant des Forestiers. Une des objections que l'on a faite à l'incorporation de l'ordre des orangistes et l'une des plus fortes objections présentées devant cette chambre, lorsque la question y a été proposée en dernier lieu, ça été que cette association avait un caractère politique. C'est là une assertion qu'il ne m'appartient ni d'admettre, ni de nier dans cette enceinte ; mais si nous sommes menacés de l'annexion aux Etats-Unis ; si les institutions sous lesquelles nous vivons si heureux, et, en général, si contents et si prospères sont également menacées, si l'union du Canada avec le reste de l'empire britannique est menacée, vous trouverez que l'association orangiste a un caractère politique, qu'elle est prête à s'affirmer et à combattre franchement pour le maintien de l'intégrité de l'empire.

Qu'il me soit permis de relever un autre fait. Durant le dernier parlement, lors de la discussion de la question dans cette chambre, un membre de l'opposition, dans un but que je ne puis qualifier autrement que d'ignoble, s'est fortement élevé contre l'acte de constitution. A mon point de vue, ce but était d'exciter les préjugés religieux, et, ce qui est pis encore, de provoquer ces animosités qui se glissent trop souvent chez les adeptes de religions diverses en Canada.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), a passablement réussi, par l'impression qu'il a faite sur la chambre, mais lorsque les membres qui ont voté contre le bill sont retournés devant le peuple, ils n'ont pas réussi aussi bien à renouveler leurs mandats. J'ai sous la main une liste des députés qui se sont fortement opposés au bill de constitution des orangistes durant cette session, et je vois avec plaisir qu'ils sont remplacés dans cette chambre, par des hommes qui, je l'espère, sont disposés à voter en faveur du bill aujourd'hui.

C'est pourquoi, je prétends qu'en dépit de l'impression produite par l'honorable député sur nos populations, elles n'ont pas partagé son avis au sujet de ce bill. Maintenant, M. l'Orateur, je termine ici mes observations, avec l'intention bien arrêtée de m'abstenir de toutes réflexions de nature à froisser les convictions religieuses de certains députés qui ne partagent pas mes croyances. Mais, tout en parlant dans un sens modéré, je ne permettrai pas que ma modération soit faussement interprétée. Si des attaques ont été faites ou doivent être faites, aujourd'hui, contre l'association que nous désirons constituer ; si des attaques ont été faites—des attaques injustes et indignes ont eu lieu dans le passé—j'ai lieu de croire que les membres et les amis de l'association pourront facilement défendre et justifier une organisation dont toute l'histoire, tant en Angleterre où est son berceau, que dans ce pays, où elle a pris un si sérieux développement, atteste de sa loyauté envers la constitution, de sa loyauté envers les institutions sous lesquelles nous vivons, et de sa loyauté envers le vaste empire dont le Canada fait partie.

Je propose la deuxième lecture du bill constituant la Grande Loge Orangiste de l'Amérique Anglaise.

La chambre se divise sur la motion de M. Wallace demandant la deuxième lecture de ce bill.

POUR:

Messieurs

Archibald (sir Adams).
Armstrong,
Baird,
Barnard,
Barron,
Bell,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burdett,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Charlton,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Dewdney,
Dickinson,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren.).
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Gordon,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Jones (Digby),
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
McCarthy,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis)
Moncrieff,
O'Brien,
Platt,
Porter,
Prior,
Putnam,
Robertson,
Roome,
Ross,
Rowand,
Rykert,
Semple,
Shanley,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt,
Waldie,
Wallace,
Ward,
Watson,
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville).—85.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Bain (Wentworth),
Béchard,
Bergeron,
Bernier,
Boisvert,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Casgrain,
Choquette,
Costigan,
Coughlin,
Couture,
Curran,
Daoust,
Dessaint,
Doyon,
Dupont,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Holton,
Innes,
Joncas,
Jones (Halifax)
Kirk,
Landerkin,
Landry,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lépine,
Lister,
Lovitt,
Mackenzie,
McIntyre,
McMullen,
Massue,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Moffatt,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Rinfret,
Robillard,
Ste. Marie,
Somerville,
Thérien,
Trow,
Turcot,
Vanasse,
Weldon (St-Jean),
Wilson (Elgin),
Yeo.—69.

M. TAYLOR : L'honorable député de Queen's, Nouvelle-Ecosse, (M. Freeman), n'a pas voté.

M. FREEMAN : J'ai convenu de m'abstenir.

M. HESSON : L'honorable député d'Antigonish (sir John Thompson), n'a pas voté.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick).

M. TAYLOR : L'honorable député de Westmoreland (M. Wood), n'a pas voté.

M. WOOD (Westmoreland) : J'ai convenu de m'abstenir. J'aurais voté contre le bill.

M. TAYLOR : L'honorable député de Bonaventure (M. Riopel), n'a pas voté.

M. RIOPEL : J'ai convenu de m'abstenir. J'aurais voté contre le bill.

M. SCRIVER : Je demande que mon nom soit retranché, vu que j'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), pour jusqu'à huit heures, ce soir.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Inverness (M. Cameron), n'a pas voté.

M. CAMERON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth). Dans le cas où j'eusse voté, j'aurais été contre le bill.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 40) constituant la compagnie nationale de construction.—(M. Mills, Annapolis).

Bill (n° 48) au sujet de la compagnie du chemin de fer nord et ouest, et changeant le nom de la compagnie en celui de " la compagnie du chemin de fer du Canada est."—(M. Weldon, St-Jean).

Bill (n° 51) au sujet de la compagnie du chemin de fer d'Hereford.—(M. Ives).

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE. EMBRANCHEMENT HARVEY.

M. LAURIER demande,

1° S'il y a eu des fonds publics dépensés sur l'embranchement Harvey du chemin de fer de la ligne courte, pour des arpentages ou d'autres travaux depuis la dernière session ?

2° Si oui, quel en est le montant, et en vertu de quelle autorité ces dépenses ont-elles été faites ?

Sir JOHN A. MACDONALD : $22,302.28 des fonds publics ont été dépensés ; dont partie a été payée à même les fonds votés pour les arpentages, et partie sur mandat.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre voudra-t-il dire le montant payé par mandat et le montant payé à même les fonds votés pour les arpentages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je n'ai pas ces informations.

M. P. LESUEUR.

M. TROW (pour M. Cook) demande, si P. LeSueur qui touche la somme de $1,024.30 de pension de retraite annuelle, est le même M. LeSueur qui remplit les fonctions réunies d'examinateur du service civil, et de secrétaire des examinateurs, avec un traitement annuel de $1,258.33. Si tel est le cas, cet arrangement doit-il continuer d'exister.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le secrétaire d'Etat, qui doit répondre à cette question, n'est pas en chambre. Je crois que c'est le même M. LeSueur ; mais vu que je ne saurais contrôler les chiffres, mieux vaudrait laisser la question suspendue.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-ROSAIRE.

M. McMULLEN (pour M. Choquette) demande si le gouvernement a reçu un rapport de l'inspecteur Bolduc, au sujet de l'établissement d'un bureau de poste dans la paroisse de Saint-Rosaire, dans le comté de Montmagny. Si ce rapport existe, que va faire le gouvernement à ce sujet ?

M. HAGGART : Il n'existe aucun rapport de ce genre devant le ministère.

MAITRE DE POSTE AU HAVRE DU CORBEAU (CROW HARBOR), N.-E.

M. KIRK demande si John Ehler, 3ème, de Crow-Harbor, N.-E., a subi une condamnation pour avoir fait de la contrebande, ou pour avoir favorisé la contrebande ou recelé des effets de contrebande ; et n'est-il pas présentement détenu sous condamnation, dans la prison du comté, à Guysborough ?

M. BOWELL : Un homme de ce nom a été trouvé coupable d'avoir fait de la contrebande, et je crois qu'il subit présentement la peine de son méfait dans la prison. Je ne saurais dire si c'est ou non la personne visée.

M. KIRK :

1° Sur la recommandation de qui John Ehler, 3ème, a été nommé maître de poste à Crow-Harbor, Nouvelle-Ecosse, l'été dernier ?

2° Pourquoi M. Scott, la personne recommandée par la population intéressée, n'a pas été nommée ?

3° Ce John Ehler est-il le John Ehler qui purge présentement une sentence dans la prison de comté, à Guysborough, pour avoir fait de la contrebande ou pour avoir aidé ou favorisé l'entrée d'articles en contrebande ?

4° Est-ce le même John Ehler qui a été démis comme gardien de phare à Crow-Harbor ?

5° John Ehler, 3ème, a-t-il été démis de ses fonctions de gardien de phare peu de temps avant sa nomination comme maître de poste, sur l'inculpation pour laquelle il a été condamné depuis, et dont il subit la peine dans la prison du comté ?

6° Qui remplit aujourd'hui les fonctions de maître de poste à Crow-Harbor ?

7° Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir John Ehler, 3ème, dans ses fonctions de maître de poste à Crow-Harbor ?

8° Si telle n'est pas l'intention du gouvernement, ce dernier est-il disposé à nommer une personne recommandée par une requête de la population intéressée, appuyée par les députés du comté ?

9° Si telle n'est pas l'intention du gouvernement, voudra-t-il donner les raisons de ce refus ?

M. HAGGART : Pour réponse à la première partie de la question : Le maître général des postes a cru que la nomination de M. Ehler serait bien vue par la population intéressée, et qu'elle était convenable. Cette réponse couvre également la seconde partie de la question. A la troisième partie, je répondrai : Que j'ai appris aujourd'hui même, pour la première fois, que ce M. Ehler est la per-

sonne qui purge une sentence dans la prison de comté, à Guysborough. Jamais je n'ai entendu dire que M. Ehler avait été démis des fonctions de gardien de phare, à Crow-Harbor. J'ai lieu de croire que la charge de maître de poste à Crow-Harbor a a été confiée, et est présentement remplie par un employé de M. Ehler. Quant au maintien de M. Ehler dans sa position, cette partie de la question est sous considération. Le gouvernement examinera la recommandation de la population intéressée et appuyée par les députés du comté, et lui donnera une considération attentive.

BUREAU DE POSTE À SAINT-EDMOND.

M. FISHER (pour M. BEAUSOLEIL) demande si le gouvernement a reçu une requête des habitants de Saint-Edmond, dans le comté de Berthier, demandant la construction d'un bureau de poste dans la dite paroisse de Saint-Edmond. Si cette requête a été reçue, est-ce l'intention du gouvernement d'en accorder les conclusions, et quand? Si le gouvernement n'a pas cette intention, quelles sont les raisons de son refus?

Cette question se rapporte à l'établissement et non à la construction d'un bureau de poste, comme on pourrait le croire, d'après la version anglaise de la question.

M. HAGGART : Je ne fais aucune distinction. D'après les informations prises au ministère, aucune requête de ce genre n'y a été reçue.

CANAL DE CHAMBLY ET LONGUEUIL.

M. FISHER (pour M. PRÉFONTAINE) demande si le gouvernement s'objecterait à la construction, par entreprise privée, d'un canal reliant Chambly à Longueuil, du moment que la compagnie qui ferait l'entreprise, obtiendrait régulièrement un acte de constitution du parlement du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela exigerait un acte du parlement, et le gouvernement n'a pas étudié la question.

PILIERS DANS LE LAC SAINT-LOUIS.

M. FISHER (pour M. PRÉFONTAINE) demande si c'est l'intention du gouvernement de placer dans les estimations, à cette session, un montant suffisant pour garantir la construction de piliers dans le lac Saint-Louis, tels que recommandés et approuvés par des ingénieurs compétents, dans le but de prévenir les dangers provenant des inondations sur les rives du fleuve Saint-Laurent, particulièrement sur la rive sud.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député devra attendre que les estimations soient soumises à la chambre, pour avoir une réponse à cette question.

COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. FISHER (pour M. PRÉFONTAINE) demande si le gouvernement a pris en considération la question d'abolir la commission du havre de Montréal, dans le but de placer tous les travaux du port de Montréal sous le contrôle du ministère des travaux publics du Canada,

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question n'a pas encore attiré l'attention du gouvernement.

CONSEIL DU NORD-OUEST.

M. McMULLEN :

1° Le gouvernement a-t-il reçu du Conseil du Nord-Ouest, ou de quelque membre de ce conseil, des communications au sujet de l'usage des deux langues dans les Territoires?

2° A-t-il eu connaissance de l'existence d'une requête adressée soit à la Chambre des Communes, soit au gouvernement, ou aux deux, dans les termes ou dans le sens des termes cités par le député de Simcoe-nord, en présentant son bill (n° 10), durant la présente session?

3. Le gouvernement produira-t-il, devant la chambre, des copies de toutes les requêtes ou communications en sa possession, qu'il a reçues du Conseil du Nord-Ouest, ou de quelque membre de ce conseil ou de toutes autres personnes ou personne, au sujet de l'usage des deux langues dans les Territoires, avant que la discussion de la seconde lecture du bill de M. McCarthy ait lieu?

M. DEWDNEY : Le gouvernement a reçu une requête du Conseil du Nord-Ouest. Cette requête a été déposée devant la chambre cette après-midi. l'honorable député pourra juger du sens des termes en la lisant.

LE PROCHAIN RECENSEMENT.

M. FISHER (pour Sir RICHARD CARTWRIGHT) demande si, en prenant le prochain recensement, le gouvernement a l'intention de n'y faire figurer que les personnes résidant dans le pays à l'époque même où le recensement sera pris, ou a-t-il l'intention d'y inscrire les noms des personnes non résidentes alors et réputées temporairement absentes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le recensement prochain sera fait de la même manière et d'après les mêmes principes que le dernier.

CHEMIN DE FER D'OXFORD ET DE NEW-GLASGOW.

M. KIRK :

1° Quand le chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow sera-t-il terminé?

2° Est-il une certaine partie de ce chemin qui soit présentement terminée? Si oui, quelle est cette partie?

3° L'extrémité de Pictou a-t-elle été parachevée conformément aux devis?

4° Le chemin a-t-il été enlevé des mains des entrepreneurs?

5° Les entrepreneurs ont-ils fait des réclamations pour des dommages soufferts par eux, durant l'exécution de leur contrat?

6° S'ils ont eu à souffrir des dommages, le gouvernement a-t-il l'intention de faire droit à leurs réclamations?

7° Quand la ligne sera-t-elle ouverte au trafic?

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la réponse à la première question : Si le temps est favorable au printemps, et si les entrepreneurs poursuivent activement leurs travaux, le chemin sera terminé vers le milieu de juillet 1890.

2ème rép. La partie comprise entre la Pointe Brown et le chemin Manitou, est régulièrement parachevée.

3ème rép. A l'exception de travaux qui restent à faire, d'une valeur de quelques centaines de piastres.

La réponse à la quatrième question est négative.

La réponse à la cinquième question est affirmative.

A la sixième question, je réponds que l'affaire est à l'étude—et,

A la septième question: "Quand la ligne sera-t-elle ouverte au trafic?" je réponds:

Dès qu'elle sera parachevée.

RECLAMATIONS DE M. HILLIKER.

M. THÉRIEN demande si le gouvernement a reçu le rapport de l'inspecteur des pêcheries Luke, au sujet des réclamations de M. Hilliker, de Clarenceville, comté de Missisquoi.

M. TUPPER: Le ministère des pêcheries a reçu le rapport de l'inspecteur Luke.

COUT DES ARPENTAGES DU NORD-OUEST.

M. McMILLAN, (Huron), demande: Quel est le coût par acre de l'arpentage des terrains dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba?

M. DEWDNEY: Le coût, y compris les dépenses aux quartiers généraux pour la préparation des plans et des cartes, se monte à un peu plus de 4 centins de l'acre.

LISTE DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

M. FISHER:

Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou de ses officiers ont-ils reçu quelques pétitions adressées à Son Excellence le gouverneur général; ou au Sénat, ou à la Chambre des Communes, demandant que le maïs, la graine de coton et de lin et toute nourriture pour bestiaux, moulue ou non, ainsi que tous les engrais, produits chimiques, minéraux et tous matériaux servant à la fabrication des engrais, soient placés sur la liste des articles admis en franchise? Si oui, qu'a-t-on fait de ces pétitions? Combien ont été reçues? Par qui ont-elles été envoyées?

M. FOSTER: C'est réellement une question qui comprend beaucoup de choses. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est qu'il n'est pas à ma connaissance que des pétitions aient été reçues. Si, après avoir fait d'autres recherches, je m'aperçois que nous en avons reçu, je modifierai ma réponse.

ÉMIGRATION DES CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

M. CHARLTON: Jepropose—

Qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Patterson (Essex), Kirkpatrick, Mills (Bothwell), White (Renfrew), McMullen, Weldon (Albert), Somerville, Bryson et Charton, pour s'enquérir,—

1° De l'étendue de l'émigration alarmante vers les Etats-Unis de nos nationaux et des colons d'origine étrangère fixé en Canada;

2° Des causes principales de cette émigration;

3° Des meilleurs moyens à prendre pour contrebalancer les influences qui ont causé cette émigration, et des mesures à adopter pour diminuer ce sérieux drainage de notre force numérique et de nos ressources.

Avant de proposer cette résolution, M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques. Qu'il existe une émigration considérable de ce pays vers les Etats-Unis, c'est, je crois, un fait qui n'est contesté par personne. Son étendue est évidente par diverses circonstances. Une de ces circonstances qui l'atteste infailliblement, c'est la faible augmentation de la population du pays, comparée à celle des Etats-Unis. Notre population, en 1871, était de 3,635,000 en chiffres ronds; en 1881, elle était de 4,324,000; une augmentation de 18.97 pour 100 pendant cette décade. Pendant la décade de 1870 à 1880, l'augmentation de la population aux Etats-Unis a été beaucoup plus rapide. La population de ce pays, en 1870, était de 38,558,000, et en 1880, elle était de 50,155,000, soit une augmentation de 30.08 pour 100, ou 11.11 pour 100 de plus que l'augmentation de la population du Canada.

Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que l'augmentation naturelle de la population est plus grande aux Etats-Unis qu'au Canada; de fait, il est facile de prouver le contraire. L'on ne peut pas prouver non plus que l'immigration aux Etats-Unis, est plus forte, eu égard à la population, que l'immigration au Canada. Au contraire, l'immigration au Canada, depuis 1871 à 1881, a été de 46 pour 100 plus grande, *per capita*, que l'immigration aux Etats-Unis. Alors, en face de ces deux faits, si l'augmentation naturelle de la population du Canada est plus grande qu'aux Etats-Unis, et si l'immigration au Canada a été de 46 pour 100 plus forte qu'aux Etats-Unis, tandis que, malgré cela, l'augmentation de la population du Canada a été de 11 pour cent moindre qu'aux Etats-Unis, il faut admettre que ces circonstances prouvent irréfutablement qu'il y a eu une forte émigration de la population canadienne vers les Etats-Unis.

Maintenant, si nous examinons les preuves à ce sujet, je crois que nous pourrons arriver à connaître assez approximativement l'étendue de cette émigration. Nous avons plusieurs sortes de preuves sur cette question. Premièrement, nous avons le recensement des Etats-Unis qui donne la nationalité de toutes les personnes dans ce pays. D'après les rapports de 1870, il y avait, aux Etats-Unis, 449,041 personnes venant de l'Amérique Britannique, non compris Terreneuve; en 1880, il y en avait 712,368, ce qui fait une augmentation de 47 pour 100 pendant cette période de temps. Les observations personnelles nous fournissent aussi des preuves. Personne ne peut voyager dans les Etats-Unis sans se convaincre qu'il y a un grand nombre de Canadiens dans ce pays.

Vous en trouvez dans le Massachusetts, New-York, Michigan, l'Illinois, le Minnesota, le Dakota, la Californie, l'Orégon; partout où vous allez, vous trouvez des Canadiens. On dit qu'il y en a 50,000 dans la ville de Chicago. Et partout où vous allez aux Etats-Unis, vous voyez que les Canadiens sont des hommes énergiques, qui font leur chemin, qui sont hautement estimés dans le public, et qui forment un élément précieux pour la population de ce pays. Le fait qu'un homme qui cherche de l'ouvrage est Canadien, est un passe-port en sa faveur, et toutes choses étant égales d'ailleurs, dans la plupart des cas, il obtient la position qu'il demande. L'automne dernier, pendant que je voyageais dans la Californie, un vieux propriétaire de ranches m'a dit qu'il engageait toujours un Canadien de préférence à un homme d'autre origine, parce qu'il savait qu'il aurait toujours un serviteur énergique et fidèle qui, en acceptant une position, l'acceptait avec l'intention de remplir son devoir. Et partout où nous les trouvons aux Etats-Unis, je le répète, ils font leur chemin. Ils forment un élément précieux dans la population de ce pays.

Nous avons aussi, par le recensement des Etats-Unis, la preuve du nombre de personnes d'origine canadienne qu'il y avait dans ce pays, en 1880; et quoique nous n'ayons pas de preuve positive plus récente par le recensement général, nous avons ce-

pendant des preuves tirées des recensements de plusieurs Etats, en 1885, ainsi que d'autres preuves de différentes espèces, qui servent à démontrer que l'émigration du Canada a plutôt augmenté que diminué depuis 1880. Je crois que nous ne pouvons pas beaucoup douter de la vérité de ce fait. Nous avons d'abord la preuve que nous fournissent la statistique des frontières — statistique prise aux maisons de douane aux frontières des Etats-Unis, à Port-Huron, à Détroit et à différents points de la frontière où les émigrants passent pour se rendre aux Etats-Unis ; et la preuve que nous donne cette statistique nous porte infailliblement à conclure que l'émigration du pays prend une étendue de plus en plus grande chaque année.

Au sujet des recensements des Etats, je puis citer celui du Massachusetts. En 1880, le recensement fédéral montrait qu'il y avait, dans le Massachusetts, 116,601 personnes d'origine britannique ; en 1880, il y avait dans cet Etat 64,503 Canadiens français, et 79,966 Canadiens venant des autres provinces, en tout, 144,469 Canadiens dans cet Etat seul, soit une augmentation de 28,000 âmes en cinq ans ; et il est hors de tout doute que, cette augmentation a été encore bien plus grande pendant les cinq années suivantes, de 1880 à 1885.

Maintenant, prenons le recensement du Dakota, et nous voyons qu'il y a une population canadienne énorme dans ces deux Etats, le Dakota-nord et le Dakota-sud. Nous avons le recensement des Etats du Minnesota et de Michigan qui montrent qu'il y a là un très grand nombre de Canadiens. La conclusion qui s'impose à nous est que l'émigration augmente, et que le nombre de Canadiens aux Etats-Unis est réellement très considérable.

Je me propose maintenant d'examiner à la lumière des faits, quel est le nombre probable de Canadiens dans ce pays ; et je ferai mes calculs en sachant parfaitement bien que, quelles que soient mes estimations, leur exactitude ou leur fausseté sera démontrée dans quelques mois par le recensement des Etats-Unis, qui doit commencer au mois de juin, cette année. En vue de ce fait, je vais vous faire part de mes calculs. L'augmentation de la population canadienne des Etats-Unis, de 1870 à 1880, a été, en chiffres ronds, de 232 mille âmes, soit une augmentation de 47 pour cent depuis 1870. Si cette émigration a continué dans les mêmes proportions, le nombre de 712,000, en 1880, obtiendra au mois de juin prochain, le chiffre de 1,047,000 Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis. Si nous ne prenions que l'accroissement depuis 1870 à 1880, sans parler de proportion, et si nous ajoutions simplement l'augmentation qu'il y a eu, entre 1870 et 1880, au nombre que nous avions en 1880, nous aurions actuellement 944,000 Canadiens aux Etats-Unis.

Je prédis que le recensement prouve l'exactitude de ces calculs, et que nous verrons que nous avons au delà d'un million de Canadiens dans les Etats-Unis, peut-être même 1,050,000. C'est une perte pour la population du Canada, car elle se compose de nos meilleurs hommes—des jeunes gens énergiques et entreprenants qui se sont expatriés, afin d'avoir un champ plus étendu pour exercer leurs talents, des gens enfin dont nous pouvons difficilement nous dispenser tant pour leurs services, leur énergie et leur travail. Voilà quelle est la perte directe que nous faisons.

Mais nous faisons de plus ce que je pourrais appeler, une perte indirecte et qui est une suite de celle-là. En 1880, il y avait aux Etats-Unis, 939,000 enfants nés de pères canadiens, 931,000 nés de mères canadiennes, ou, en chiffres ronds, 930,000 enfants nés de parents canadiens ; si la même proportion se continue encore actuellement, si l'augmentation de la population canadienne aux Etats-Unis a porté le chiffre à 1,047,000, et si le nombre d'enfants suit la même proportion que le nombre de Canadiens qui étaient aux Etats-Unis, en 1880, alors il devrait y en avoir actuellement 1,364,000, ce qui fait une perte, directe ou indirecte, de 2,412,000 personnes d'origine canadienne qui sont aujourd'hui dans ce pays. C'est là une émigration terrible pour notre pays. C'est ce qui explique pourquoi l'augmentation de notre population a été de 11 pour 100 de moins que celle des Etats-Unis, pendant la dernière décade.

Outre cela, il faut examiner les rapports d'immigration, pour voir si nous ne pouvons pas arriver à un point de repaire qui nous permette de nous former une opinion sur le nombre d'immigrants venant d'Europe, que nous perdons par leur émigration aux Etats-Unis. D'après notre recensement de 1871, nous avions en Canada, 582,668 personnes d'origine étrangère ; dix ans après, en 1881, nous en avions 598,388. L'augmentation de notre population d'origine étrangère n'a donc été que de 15,700, en dix ans.

Remarquez le fait que, 15,720 est l'augmentation de notre population d'origine étrangère, d'après notre recensement, depuis 1871 à 1881, tandis que pendant cet espace de temps, nous avons reçu d'Europe 342,675 immigrants. Que sont devenus ces 342,675 immigrants ? En 1881, nous n'en avons que 16,000 de plus qu'en 1871. Où sont-ils allés ? Ils nous ont quittés. Si nous voulons faire un bon calcul, il faut prendre la moyenne des décès et la retrancher chaque année. Il faut prendre le nombre d'étrangers qu'il y avait en Canada, en 1871, et qui était de 582,668 ; il faut ajouter à cela, l'immigration de chaque année ; nous devons prendre la moyenne des décès chaque année et voir à combien elle se monte, puis ajouter à ce nombre l'immigration des années suivantes, et ainsi de suite, pour les dix années. D'après ce calcul, il aurait dû y avoir au Canada, en 1881, 783,208 étrangers, tandis qu'il n'y en avait que 598,388, ce qui démontre, en tenant compte de la moyenne des décès, qui est de 20 par mille, que nous avons perdu 184,820 immigrants pendant la décade de 1871 à 1881, lesquels sont allés aux Etats-Unis.

Si nous estimons le nombre d'enfants nés de ces parents d'après la même méthode que celle suivie par les Etats-Unis, au sujet de ceux qui sont nés dans le pays, nous arrivons à une perte additionnelle de 240,000 enfants, et la perte indirecte que nous subissons de cette perte directe, est de 240,000 enfants nés de ces parents dans les Etats-Unis.

Maintenant, l'immigration de 1881 à 1890 a été estimée à 653,510, y compris l'immigration de cette année—l'honorable ministre de l'agriculture n'a pu me donner les chiffres exacts,—mais j'estime à 34,000, avec M. Johnston, qui dit que c'est approximatif. 653,000 a donc été l'immigration dans ce pays, de 1881 au 1er janvier 1890. D'après les calculs que j'ai fait en me basant sur le recensement et sur la moyenne de la mortalité, que j'ai évaluée à 20 par 1,000 par année, nous avons perdu 53 pour 100 de cette immigration qui demeurait dans le pays, en 1881, et qui s'en est allé aux Etats-Unis. Si nous prenons la même proportion entre 1881 et

1890, nous arrivons à trouver que le nombre de ceux qui sont restés est de 53 pour 100, sur le nombre total de 346,000 âmes. Ajoutez à cela, ceux qu'il y avait aux Etats, en 1881, et qui étaient au nombre de 184,000, retranchez la moyenne des décès, ce qui ramène ce nombre à 154,000, et vous arrivez directement à une perte de 500,454 immigrants qui se trouvaient aux Etats-Unis au commencement de l'année. Si nous ajoutons à cela la perte indirecte que nous avons faite des enfants qui sont nés de ces parents, et qui seraient en Canada, au nombre de 650,590 ; si nous prenons les chiffres du recensement des Etats-Unis, nous arrivons à un chiffre total de pertes directes et indirectes de 1,151,044 âmes. Mais ceci ne comprend pas un seul des immigrants ou des Canadiens qui sont allés demeurer aux Etats-Unis.

Sans doute, je comprends que ces calculs concernant l'immigration peuvent prêter à beaucoup de discussion, parce que le recensement des Etats-Unis ne fournit aucune donnée certaine qui puisse nous servir, vu que ces gens sont entrés dans le recensement comme natifs des pays d'où ils sont venus en premier lieu. Ces calculs peuvent se résumer comme suit : d'origine canadienne, aux Etats-Unis, 1,047,466 ; immigrants qui sont venus au Canada et qui sont allés aux Etats-Unis, 500,454 ; perte totale directe, 1,547,920.

Maintenant, j'estime le nombre d'enfants canadiens nés aux Etats-Unis, à 1,364,664, et les enfants des immigrants qui ont quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis, et qui sont nés là, à 650,590. Cela fait une perte directe de 1,547,920, et une perte indirecte pour le Canada de 2,015,254, ou une perte totale de 3,563,174 âmes.

Je ne doute pas que ces calculs soient parfaitement exacts et même au-dessous de la réalité, parce que, comme je l'ai dit, je ne tiens aucun compte des immigrants qui ont quitté le pays avant 1871, non plus que des petits enfants ou autres descendants de ces personnes. Je n'ai pas de doute qu'il y avait 490,000 Canadiens aux Etats-Unis, il y a vingt ans, et peut-être 300,000, il y a trente ans ; je crois que ces chiffres sont bien modérés, si nous considérons combien notre émigration a été grande et à quel chiffre elle s'est élevée.

Mais les faits viennent corroborer ces calculs, et je désire traiter cette question avec toute l'honnêteté possible. Je ne désire tirer aucune conclusion qui ne soit appuyée sur des faits ou qui ne découle des prémisses, et quelques-uns de ces faits sont très significatifs. Je vois que l'immigration au Canada, de 1871 à 1880, s'est élevée à 342,675, et que celle des Etats-Unis s'est élevée à 2,812,190. Le Canada avait un excédant *per capita* de sa population, de 108,326 âmes, ou 46 pour cent de plus que l'immigration aux Etats-Unis. De 1881 à 1889, l'immigration au Canada a été de 653,510, tandis que celle aux Etats-Unis, pendant la même période, y compris le mois de décembre dernier, a été de 4,794,849. Dans ce cas, l'excédant du Canada, *per capita*, a été de 253,950, ou de 63 pour cent de plus qu'aux Etats-Unis. Pour toute la période comprise entre 1871 et 1889, l'immigration totale au Canada a été de 996,185, et celle des Etats-Unis, de 7,607,039, accusant un excédant *per capita* pour le Canada, de 362,266, ou 54 pour 100 ; cependant, malgré ces faits, nous sommes restés en arrière dans la progression, et la proportion de notre augmentation est de 11 pour 100 de moins qu'aux Etats-Unis.

Qu'est-ce que cela indique ? Quelles conclusions devons-nous tirer ? Avons-nous moins de place qu'aux Etats-Unis pour notre expansion ? Cela ne se peut, puisque nous possédons presque la moitié de ce continent. Avons-nous moins d'énergie et d'intelligence dans ce pays ? Je crois que nous en avons plus qu'eux. Notre race est plus forte ; vivant dans un pays dont le climat est des plus salubres, elle produit une population capable d'endurer les fatigues mieux que celle de nos voisins, et elle le prouve, lorsqu'elle entre en concurrence avec les Américains sur leur propre territoire. Manquons-nous de ressources ? Au contraire, nos ressources sont illimitées dans nos pêcheries, nos forêts, nos mines, nos plaines, notre agriculture en général. Elles sont réellement sans limites, et il n'y a pas de raison pour que notre pays n'ait pas avancé plus rapidement, si nous considérons ses avantages naturels, l'énergie de son peuple, et les autres avantages qu'il possède.

Pourquoi alors voyons-nous un tel état de choses à côté de celui que nous voyons aux Etats-Unis ? Je crois que c'est une question qu'il nous appartient d'étudier. Cet état de choses peut avoir une cause, il peut même en avoir plusieurs. Au lieu d'avoir une population de cinq millions aujourd'hui, nous devrions en avoir une de sept millions et demi ou de huit millions. Si nous avions cette population, nous ferions une autre figure que celle que nous faisons maintenant dans le monde, et s'il est possible d'enrayer cette émigration, et de mettre le pays dans une meilleure position que celle qu'il occupe aujourd'hui, c'est notre devoir de le faire. Afin de savoir ce qu'il est nécessaire de connaître dans notre intérêt, au sujet de cette question, je propose la résolution dont j'ai donné avis, et je demande que le chef de l'opposition nomme trois Canadiens-français pour faire partie du comité.

M. CARLING : Je crois qu'il n'est pas nécessaire de former un comité comme celui que demande l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Nous avons un comité de l'agriculture et de l'immigration, composé d'à peu près cent membres, et je crois que ces messieurs sont capables de faire toutes les recherches nécessaires au sujet de cette question. Je crois que les chiffres que l'honorable député a donnés ne sont pas exacts. Il dit que les officiers de douane, à Détroit et à Port-Huron, ont fait rapport qu'un nombre considérable de gens laissaient le Canada pour aller aux Etats-Unis. Je crois que l'honorable député se rappellera qu'un homme éminent—M. Manning, le secrétaire du Trésor—a déclaré au Congrès des Etats-Unis que les chiffres qui avaient été donnés étaient tout à fait faux et inexacts. Le recensement va se faire cette année aux Etats-Unis, et il se fera l'année prochaine en Canada ; et quoique mon honorable ami, ainsi que d'autres aient dit que la population du Canada diminue au lieu d'augmenter, je crois qu'ils s'apercevront qu'ils se sont grandement trompés, et que la population du Canada est beaucoup plus forte qu'ils ne le croient. Nous avons tout lieu d'y croire. Nos chemins de fer transportent chaque année un nombre plus considérable de voyageurs ; la quantité du fret augmente aussi chaque année ; tout cela indique que le pays progresse, que le commerce augmente, et si le pays progresse, la population doit aussi augmenter. Je crois que la motion de mon honorable ami n'a pas sa raison

d'être maintenant, et qu'elle n'est pas nécessaire, si l'on a besoin d'autres informations, on peut les obtenir de ce grand et influent comité qui est déjà organisé dans cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député de Norfolk-nord ne fait pas partie de ce comité, nous pouvons demander qu'il en fasse partie.

M. BRIEN : Avant que cette résolution soit mise aux voix, j'aimerais à dire quelques mots sur l'importante question qu'elle soulève. Le comité de l'agriculture n'a pu, jusqu'à présent, étudier la question et, par conséquent, je crois qu'il convient de nommer ce comité. Il est indéniable qu'il existe une émigration considérable aux Etats-Unis de nos compatriotes les plus actifs et les plus énergiques. Si on peut découvrir la véritable cause de cet exode, ce à quoi réussira le comité, j'en suis sûr, il sera alors très facile de proposer un remède. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a une augmentation considérable de la population, augmentation qui vient de la partie est du pays, il est vrai, mais par suite de cet exode aux Etats-Unis, elle n'est pas ce que nous désirons, ce que nous aurions le droit d'espérer.

On a souvent répété, dans la chambre, que nous n'avons pas été capables de retenir l'excédant naturel de notre population. Si cet excédant naturel des naissances sur les décès eut été aussi fort qu'aux Etats-Unis, la population qui était de 3,605,000, en 1871, serait aujourd'hui de 5,169,200. En outre de cela, nous avons dépensé $4,644,689 pour attirer des immigrants dans le pays, et ce chiffre ne comprend pas la somme dépensée cette année, vu que le rapport de l'agriculture n'a pas encore été soumis. Les 2,272,665 immigrants venus dans le pays mettraient le chiffre de la population à 7,441,865, si nous avions conservé ces immigrants et notre augmentation naturelle. Certainement, notre population a subi des pertes sérieuses, et si nous tenons compte des sommes dépensées pour l'immigration, nous avons là une grave question que la chambre devrait mettre à l'étude. Je puis citer d'autres faits qui démontrent ce que nous avons perdu par l'émigration aux Etats-Unis. Cinquante-cinq pour cent des élèves des collèges de médecine de Détroit sont des Canadiens. Maintenant, nous savons que d'après la loi du Canada, telle qu'elle est aujourd'hui, les étudiants qui obtiennent leurs diplômes dans les collèges américains ne peuvent pratiquer dans le pays. Il est bon de se rappeler que ces jeunes gens appartiennent à la classe la plus énergique et la plus ambitieuse de nos compatriotes. Nous voyons aussi que sur 1,000 médecins vétérinaires gradués dans le pays, 400 pratiquent aux Etats-Unis, ce qui constitue encore une perte importante de nos citoyens utiles.

Le nombre de familles qui ont traversé de Windsor à Détroit, l'an dernier, s'élève à 2,199, ce qui, en mettant une moyenne de cinq par famille, ferait un total de 10,995 personnes que nous avons perdues à ce port, et je crois que nous en perdons beaucoup aux autres ports. Les effets que ces personnes ont emportés avec elles, aux Etats-Unis, représentent une valeur de $261,632. Quand nous constatons que cette émigration au lieu de diminuer, augmente, je crois qu'il est du devoir de la chambre d'adopter la résolution présentée par l'honorable député de Norfork-nord (M. Charlton).

M. SPROULE : J'approuve entièrement tout ce qu'a dit le ministre de l'agriculture. L'an dernier, nous avons formé, je crois, un comité important des membres de cette chambre dans le but d'étudier la condition de la classe agricole, et de s'assurer dans quelle mesure on peut améliorer cette condition. Je mets en doute l'exactitude de la statistique citée par l'honorable député de Norfork-nord (M. Charlton), lorsqu'il a déclaré que ce comité qu'il propose est nécessaire. Je puis dire que chaque année le comité de l'agriculture et de la colonisation dont j'étais membre s'est efforcé, dans la mesure de ses forces, d'obtenir des renseignements exacts sur l'importance de l'émigration et je puis dire à la chambre, que nous n'avons pu obtenir rien d'authentique prouvant que l'exode était plus considérable que les années précédentes. Nous sommes deux grands pays possédant d'immenses territoires côte à côte. Notre peuple est engagé dans diverses industries. Quelques-unes de ces industries sont plus développées aux Etats-Unis qu'ici, et, conséquemment, nos industriels trouvent là ce qu'ils n'ont pas ici. D'autres traversent dans le but d'apprendre.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) cite, à l'appui de la formation de ce comité, le fait qu'un grand nombre de Canadiens fréquentent les collèges du Michigan. En étudiant un peu plus la question, l'honorable député aurait pu comprendre que le coût de l'enseignement dans ces collèges est beaucoup moindre qu'ici.

Je sais cela, car j'ai fait la plus grande partie de mes études académiques dans ces collèges, et tandis que les prix dans les collèges canadiens sont très élevés, à Ann Harbor, c'est purement nominal, quelque chose comme $10 pour chaque étudiant. Bon nombre de Canadiens suivent ces cours, comme c'était le cas de mon temps, en 1865-67. Ces jeunes gens restent-ils aux Etats-Unis ? Pas plus que dans une proportion de 5 pour cent. Ils reviennent graduer en Canada où ils exercent leur profession ; mais ils ne vont là que parce que l'enseignement à Ann Harbor est meilleur marché. Si cet exode existe, nous pouvons nous demander quelle est la classe du peuple qui va aux Etats-Unis. Sont-ce les cultivateurs ? Je crois que l'honorable député n'a pu expliquer pourquoi les cultivateurs iraient aux Etats-Unis améliorer leur position. J'ai ici un état comparatif entre la valeur moyenne de la récolte aux Etats-Unis, et la valeur moyenne de la récolte dans Ontario, pendant un certain nombre d'années. Je vois qu'en prenant la valeur de la récolte sur dix acres, pendant cinq ans, elle se chiffre à $18 l'acre, dans Ontario. Je crois que les honorables députés de la gauche ne révoqueront pas en doute l'exactitude de ces chiffres, car ils ont été recueillis par un de leurs amis, M. Blue, d'Ontario, qui est réputé être un des plus exacts statisticiens du pays. Il met à $18 par acre la valeur moyenne de la récolte dans Ontario, chaque année. Vient en deuxième lieu, New-York, $15 seulement ; Ohio, $13 ; Michigan, $13 ; Illinois, $12 ; Indiana, $12 ; Wisconsin, $11 ; Kansas, $11 ; Missouri, $11. Inutile de parcourir la liste entière, chaque chiffre est inférieur à celui d'Ontario. Je demande donc pourquoi les cultivateurs quitteraient le Canada pour aller dans un pays où le sol produit moins que dans Ontario. Si je prends plusieurs années réunies, je trouve la même proportion pour dix ans. Dans chaque cas, Ontario tient le premier rang, démontrant que nos cultivateurs peuvent obtenir de meilleures récoltes ici que dans tout Etat de

l'Union américaine. Je soutiens, par conséquent, que nos cultivateurs ne quittent pas le pays dans le but d'améliorer leur condition aux Etats-Unis. Les gens émigrent-ils parce que le tarif est moins élevé aux Etats-Unis qu'ici ?

On a tant dit de notre inique tarif, que l'on pourrait penser qu'en allant aux Etats-Unis, les Canadiens vont trouver des champs élysées où il n'y a aucun tarif. Mais tout le monde sait que le tarif américain est beaucoup plus élevé que le nôtre, probablement près du double. Ainsi les Canadiens ne vont pas là pour échapper à l'inique tarif canadien.

Pourquoi, alors, émigrent-ils ? Quelques-uns émigrent à cause de la variété d'industries existant aux Etats-Unis, et dont le développement est bien supérieur au développement de nos propres industries ; parce que la richesse de ceux qui, pendant près d'un siècle, ont été engagés dans ces divers genres d'affaires rémunératifs, est tellement grande qu'ils peuvent mieux que nous placer leur argent dans des entreprises. Pourquoi trouvons-nous que les Américains ont un avantage sur nous ? C'est parce que, depuis près de cent ans, ils suivent cette politique que nous ne suivons que depuis 1878, le tarif protecteur, et ils ont développé leurs industries à un tel point qu'aujourd'hui, le peuple canadien y trouve une plus grande variété d'emplois qu'ici. Mais nous avons essayé de remédier à cet état de choses. Nous avons établi le tarif protecteur canadien, un tarif national, grâce auquel nous développons nos industries, de sorte que, chaque année, nous offrons un plus grand champ de travail à notre population, afin de pouvoir la retenir dans le pays. Quant à l'augmentation ou la diminution de la population, j'y attache peu d'importance, car les chiffres cités par l'honorable député peuvent être manipulés à l'appui de tout argument. On ne peut se baser sur le recensement, car il ne prouve pas cela ; et si nous l'étudions attentivement, nous verrons qu'il y a graduellement une augmentation naturelle.

M. CHARLTON : Très lente.

M. SPROULE : Je ne crois que cela nous nuise d'attendre quelques années encore. Nous espérons que, dans une couple d'années, nous aurons le recensement, et les arguments qui nous manquent maintenant pour combattre les prétentions de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Chalton) existeront alors, et je suis certain que nous constaterons qu'il se trompe tout à fait dans le calcul qu'il a de nouveau soumis à la chambre.

La chambre a à son service un comité important qui peut étudier cette question, autant que cela est utile. Je ne vois pas de nécessité de nommer un autre comité. Si l'honorable député désire faire partie du comité de l'agriculture et de la colonisation, avec l'idée de soumettre de nouveaux renseignements, le gouvernement consentira certainement à la chose et le comité sera content d'accepter les services d'un aussi habile statisticien. Pour le moment, un nouveau comité n'est pas nécessaire.

Je soutiens donc qu'il n'y a pas une émigration considérable aux Etats-Unis, et que les Canadiens ne sont pas attirés là comme le dit l'honorable député, et ils n'y vont pas en grand nombre.

M. MILLS (Bothwell) : J'avoue que je suis étonné de voir le genre d'argumentation adopté par le ministre de l'agriculture. On pourrait supposer que s'il était convaincu de la fausseté des assertions de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), il serait content de nommer un comité pour établir les faits. L'honorable ministre dit que nous avons déjà un comité ; il n'a pas oublié, je suppose, que nous avions ce même comité en 1876 ou 1877, et qu'un autre fut nommé pour rechercher la cause du mauvais état de l'agriculture dans le pays. L'honorable ministre et ses amis ne croyaient pas alors que le comité existant était exactement le comité capable de faire une enquête de ce genre, et ils approuvèrent la nomination d'un comité spécial.

M. CARLING : Quand cela ?

M. MILLS (Bothwell) : Lorsque fut nommé le comité chargé de s'enquérir du mauvais état de l'agriculture.

M. CARLING : En quelle année.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'était en 1876.

M. CARLING : Je n'étais pas membre de la chambre alors.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien ! les amis de l'honorable ministre étaient alors membres de la chambre, et j'espère qu'il ne répudiera pas la responsabilité qu'ils ont assumée. Le prédécesseur de l'honorable ministre soumit à la chambre un rapport démontrant l'importance de l'immigration dans notre Nord-Ouest, mettant le chiffre de cette immigration à 150,000 personnes.

L'honorable ministre chercha à vérifier l'exactitude de ces chiffres, en faisant un recensement dans les territoires du Nord-Ouest, recensement qui fut fait dans le simple but de contredire les assertions faites par ce côté-ci de la chambre. Ce recensement démontra que les six-septièmes des immigrés mentionnés dans le rapport du ministre de l'agriculture, n'étaient pas dans les territoires du Nord-Ouest. En face de ces chiffres, je crois que nous pouvons conclure que les renseignements que l'honorable ministre donne de temps à autre à la chambre, ne sont pas plus fidèles en ce qui regarde d'autres parties du Canada, qu'en ce qui regarde l'immigration dans le Nord-Ouest. C'est un état de choses sérieux dévoilé par les faits et les chiffres soumis, dans le moment, à la chambre, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). L'honorable député nous offre les données sur lesquelles le renseignement est basé, et personne, de la droite, ne se lève pour contredire la chose. M. l'Orateur, en étudiant notre statistique et la statistique de nos voisins, je crois que nous pouvons en conclure que l'honorable député (M. Charlton) nous a fourni des renseignements très exacts ; on ne saurait en douter. Nous savons que l'immigration ne représente en aucune manière l'augmentation naturelle de la population tant dans le pays, que dans le Royaume-Uni. Ces faits prouvent éloquemment les larges proportions que prend l'émigration. Voici, M. l'Orateur, ce que promirent les honorables députés de la droite lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir. Ils dirent : "Vous avez un exode considérable de la population, de ce pays, renvoyez le gouvernement de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) et mettez-nous au pouvoir, et nous adopterons une politique qui retiendra les Canadiens dans le pays." Ils arrivèrent au pouvoir dans le but de faire cesser cet exode qu'ils disaient exister. Cet exode était de 23,000 par an, sous

l'administration de mon honorable ami (M. Mackenzie) et il est aujourd'hui deux, trois et quatre fois plus considérable.

Au lieu de changer cet état de choses, le gouvernement actuel est cause que le peuple émigre dans des proportions quatre fois plus grandes, et, après avoir ouvertement, je dirai honteusement, manqué aux promesses faites à la chambre et au pays, il entreprend maintenant d'étouffer une enquête, de peur que les véritables faits ne soient établis au-dessus de tous doutes. Pourquoi cela ? Parce qu'il est beaucoup plus facile de nier les assertions de mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), que de réfuter le rapport que présenterait le comité ; et l'honorable ministre préférerait voter contre la nomination de ce comité, que d'entreprendre de réfuter les renseignements qu'il donnerait. M. l'Orateur, la proposition faite par l'honorable ministre, à l'effet de renvoyer la chose au comité de l'agriculture et de la colonisation—un lourd comité composé de près de cent membres, et tout à fait incapable de faire une enquête au sujet de laquelle il peut y avoir de sérieuses divergences d'opinions—cette proposition, dis-je, prouve que les honorables députés de la droite comprennent que s'ils nomment un nouveau comité, les faits démontreront clair comme le jour qu'ils n'ont pas adopté cette politique qui devait retenir les Canadiens dans le pays. Un honorable député a entrepris de nous dire ce que prouvera le prochain recensement, et il nous dit d'attendre deux ans, en laissant continuer l'état de choses actuel sans essayer de remède.

M. CARLING : Une année seulement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit "une année seulement". Il va falloir quinze mois pour nommer les officiers nécessaires, et l'honorable ministre ne prétend pas dire que la chambre sera en état de faire une enquête, dès que les énumérateurs seront nommés. C'est sur le rapport de ces derniers qu'une enquête sera basée, d'après la proposition qui a été faite, et ce rapport ne peut être produit qu'un an après la nomination des énumérateurs. Maintenant, M. l'Orateur, il y a un autre côté de la question à examiner. Je crois que lors du dernier recensement, ceux qui ont exprimé l'intention—prochaine ou éloignée—de revenir au Canada, ont été inscrits dans le recensement ; j'aimerais à savoir si l'on va suivre le même mode pour le prochain recensement ?

Une VOIX : C'est ce qu'a dit le premier ministre.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, tous les Canadiens qui demeurent dans le Massachusetts et autres Etats de l'est, vont êtes comptés comme auparavant. Lors du dernier recensement, on a compté comme faisant partie de la population canadienne, nombre d'hommes et de familles qui ne sont jamais revenus au pays et qui, s'ils vivent encore, demeurent dans les Etats de l'est. De cette manière, l'honorable ministre veut compter comme résidant dans le pays, ceux qui en sont sortis et dire alors que le recensement prouve qu'il n'y a pas eu d'émigration. Je crois que la proposition faite par la résolution de mon honorable ami, est raisonnable et devrait être approuvée par le gouvernement, en accordant un comité au lieu d'étouffer l'enquête.

M. FISHER : Avant que ce débat finisse, j'aimerais à dire quelques mots sur la question.

M. MILLS (Bothwell).

J'ai été surpris de l'attitude prise par le ministre de l'agriculture, lorsqu'il nous a annoncé que ce comité n'était pas nécessaire. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a signalé le fait, qu'il y a quelques années, un comité semblable a été nommé à la demande. je crois, des honorables députés de la droite.

Mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, a plus ou moins dégagé sa responsabilité en disant qu'il n'était pas membre de la chambre à cette époque, mais je rappellerai à sa mémoire le fait que, durant le dernier parlement, un comité de ce genre fut nommé dans le but exprès, d'étudier la question des industries agricoles du pays, alors que son prédécesseur était ministre de l'agriculture et le ministre actuel membre du cabinet qui approuva la nomination du comité. La nomination de ce comité fut demandée par mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) et, comme résultat de cette enquête, le gouvernement de l'honorable ministre de l'agriculture fut obligé d'instituer une ferme expérimentale, qui est aujourd'hui une des choses dont le ministre de l'agriculture est le plus fier. Voilà, je crois, un précédent en faveur de la demande de mon honorable ami de Norfolk-nord. Sans doute, c'est un comité qui aura à traiter, plus ou moins, des questions qui viennent devant le comité de l'agriculture et de l'immigration ; mais, M. l'Orateur, le comité demandé et obtenu par l'honorable député de Rouville (M. Gigault), traita aussi absolument les mêmes questions qui viennent chaque jour devant le comité de l'agriculture et de l'immigration. Ainsi, il ne faut pas aller loin chercher un précédent.

L'honorable ministre de l'agriculture dit que le recensement aura lieu bientôt, et que nous pourrons alors connaître le véritable état des affaires, relativement à la population du Canada et au nombre de Canadiens qui ont quitté le pays. A en juger par la nature du dernier recensement, je ne crois pas que le prochain nous donne ce renseignement, qui est d'une grande valeur. Le très honorable chef du gouvernement nous a dit aujourd'hui sur quel principe sera fait ce recensement : va-t-on le faire exactement de la même manière que le dernier, qui n'a pu nous donner le nombre exact de personnes résidant en Canada ? Ce n'était pas *de facto* un recensement de la population du pays, et si le prochain doit être fait d'après le même principe, nous serons incapables de dire quel est le chiffre de notre population, car il y figurera un grand nombre de personnes qui résident aux Etats-Unis. Mais mes honorables amis ont fait allusion au Nord-Ouest, et l'honorable ministre de l'agriculture nous a donné une idée de ce que sera le recensement dans cette partie du pays, et l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a fait, dans un langage imagé, un tableau des magnifiques perspectives qu'offre ce pays. Qu'a prouvé le dernier recensement du Nord-Ouest et du Manitoba, fait par le même ministre de l'agriculture ? Il n'a pas prouvé que les prédictions du gouvernement étaient accomplies, mais, malheureusement pour la population de ce pays——

M. SPROULE : Le calcul fut détruit par suite du nombre de personnes qui allèrent travailler au chemin de fer, et partirent ensuite.

M. FISHER : Le calcul avait été fait par les honorables députés de la droite, et s'ils n'ont pas rempli leur promesse, c'est leur faute et non la faute

de ceux qui les critiquent. Les honorables députés nous ont dit que les propositions de l'honorable député de Norfolk-nord n'étaient pas raisonnables, et l'honorable ministre de l'agriculture a déclaré que la statistique concernant les Etats-Unis n'était pas exacte. Nous qui demeurons sur les frontières, nous n'avons pas besoin de chiffres pour nous renseigner sur l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, car nous sommes témoins de cet exode lamentable. Malheureusement, cet exode affecte toute la province d'Ontario. Dans la province de Québec, on émigre aussi tous les jours, en grand nombre, aux Etats-Unis. Le gouvernement provincial est constamment à discuter la question de repatrier les Canadiens-français émigrés aux Etats-Unis. Comment se fait-il que les deux gouvernements, libéral et conservateur, s'accordent sur ce point? Est-ce parce qu'il n'y a pas de Canadiens de la province de Québec émigrés? Non; c'est parce que ceux qui comprennent les intérêts de la province de Québec et savent où sont allés un grand nombre de ces émigrés, nés et élevés dans cette province, comprennent qu'ils doivent faire tout leur possible pour les repatrier. Cet exode ne se borne pas aux Canadiens-Français de la province de Québec; ceux d'entre nous qui habitent les Cantons de l'Est savent, malheureusement, que la meilleure classe de nos jeunes Canadiens Anglais sont aujourd'hui aux Etats-Unis.

J'approuve entièrement l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) lorsqu'il dit qu'il y a aujourd'hui la crême de nos jeunes Canadiens aux Etats-Unis; et cela ne m'étonne pas, car je sais personnellement que certains jeunes gens émigrés ont si bien réussi à gagner la confiance de leurs patrons, que ces derniers les ont décidés d'écrire à leurs amis, leur conseillant d'émigrer et de se créer une position semblable. Je puis citer des cas où des Canadiens écrivaient à leurs amis: "Si vous venez ici, où nous sommes, nous pouvons vous avoir de l'emploi de suite, car les gens sont fiers d'avoir des Canadiens à leur service, car ils les trouvent plus énergiques, plus dignes de confiance, plus habiles que tous les autres qu'ils peuvent avoir aux Etats-Unis." Je suis orgueilleux de cette louange faite à notre peuple, à notre nationalité; mais je suis peiné d'avoir à admettre que dans le Canada, malheureusement, le travail est si rare, les chances si peu nombreuses que nos jeunes gens sont tentés d'aller aux Etats-Unis chercher ces choses qui nous manquent; et si, tel est le cas, la faute retombe sur les honorables députés de la droite qui, par leur politique de restriction, ont forcé les jeunes gennes à quitter le pays. C'est un malheur pour le pays; un malheur que nous devons aux honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor aujourd'hui. Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de la droite diront peut-être, d'abord: "Cela n'est pas dû à la politique nationale, mais au fait que vous et vos amis dépréciez la valeur du pays;" et ils ajouteront que les Etats-Unis ont un tarif protecteur plus élevé que le nôtre, comme preuve que ce qui est bon pour les Etats-Unis, doit être bon pour le Canada. Mais ils oublient que les circonstances dans lesquelles se trouvent les deux pays, sont tellement différentes, que la même chose ne peut s'appliquer aux deux.

Le Canada qui est si petit en étendue, en population ne saurait réussir au même degré que les Etats-Unis avec un tarif protecteur. Mais qu'existe-t-il aux Etats-Unis aujourd'hui? Il est vrai que dans la partie est du Canada, l'industrie agricole a perdu de la valeur; il en est de même dans les Etats de l'est qui commencent à ressentir d'une manière alarmante, les effets de cette politique. Ils ont été plus lents que nous, à ressentir les effets d'une semblable politique. Aujourd'hui, dans les Etats de l'est la protection affecte cruellement les cultivateurs. Malheureusement, nous n'avons pas eu depuis plusieurs années l'immense marché national qui fut fourni aux cultivateurs des Etats de l'est par les fabriques. Notre marché national ne s'est pas développé aussi vite que celui des Etats de l'est, grâce, jusqu'à un certain point, à la protection. Le cultivateur américain comprend aujourd'hui que la protection qui devait créer un marché national, ne lui a pas procuré tous les avantages qu'il espérait avoir. Cela a bien été pendant quelques années; mais ça n'a pas continué, et aujourd'hui, la fausse position des cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre commence à se faire sentir cruellement, et cela est dû entièrement au tarif protecteur qu'ils ont eux-mêmes approuvé pendant plusieurs années; et l'effet s'est fait ressentir plus vite encore dans le pays, et nos cultivateurs reconnaissent aujourd'hui que cette politique qui protège tout le monde, excepté eux, augmente le coût de la vie pour les classes ouvrières et, conséquemment, a un effet déplorable, surtout sur nos intérêts agricoles.

Je ne crois pas nécessaire de notre part de discuter davantage les causes de cette émigration. On a donné devant cette chambre des informations suffisantes, pour justifier la nomination d'un comité chargé de faire une enquête au sujet de ce fait, car c'est indubitablement un fait. Aucun de ceux qui demeurent près de la frontière et voient ce qui se passe, ne peut essayer de le nier. Ce fait établi, nous devrions rechercher les causes qui l'ont produit, afin de trouver un remède quelconque à cet état de choses. Le secret de l'opposition des honorables ministres à la nomination d'un pareil comité, c'est qu'ils n'osent point faire face à la question. Ils n'osent pas consentir à ce que tous les faits soient exposés devant le comité, parce qu'ils savent que lorsque ce comité aura fini ses travaux, son rapport ne pourra manquer d'équivaloir à un vote de censure contre la politique du gouvernement, particulièrement contre sa politique restrictive et protectrice. Je ne crois pas avoir besoin d'insister davantage sur ce point. Je crois qu'il serait de l'intérêt du peuple de faire une enquête à ce sujet, et que la nomination d'un comité donnerait lieu à une législation des plus profitables à tout le Canada.

M. HESSON: L'honorable préopinant a lancé ses traits accoutumés contre la politique nationale Il désire vivement qu'un comité soit nommé pour faire une enquête sur les causes du prétendu exode, mais l'honorable député, qui demeure si près des frontières, devrait nous donner quelque raison de la stagnation des affaires qu'il dit exister dans le pays. Il devrait nous dire pourquoi le Canada n'a pas prospéré, lorsque les Etats-Unis ont reçu le surplus de notre population.

M. FISHER: Je vous l'ai dit.

M. HESSON: S'il est une chose qui ait rendu les Etats-Unis prospères, c'est simplement le fait qu'ils ont suivi une politique se rapportant exclusivement au peuple américain, sans s'occuper aucunement des étrangers. Ils ont trouvé que cette politique était dans les meilleurs intérêts du peuple

américain. Cette politique a sans doute attiré l'attention de l'ancien monde, comme de celle de ce continent, et j'ose dire que cette politique sera maintenue, non seulement tant que le parti républicain gardera le pouvoir, mais quand même le parti démocrate reviendrait au timon des affaires. L'expérience de nos voisins a rendu le fait si évident, qu'il est impossible de former aujourd'hui aux Etats-Unis un parti qui oserait, après l'expérience du passé, changer entièrement cette politique. Il est très étrange que 300,000 jeunes canadiens quittent leur pays pour émigrer aux Etats-Unis, où existe une politique restrictive des plus prononcées. Comment l'honorable député explique-t-il ce problème? Il n'y a pas ici, ni ailleurs, un comité qui pût résoudre le problème qui préoccupe mon honorable ami.

Comment se peut-il que nos jeunes gens soient chassés du Canada, où il y a moins de protection, et poussés vers les Etats-Unis, où la protection est des plus fortes? L'honorable député sait que l'industrie la plus importante de notre pays souffre aujourd'hui. Pourquoi ne donne-t-il pas la raison de cette stagnation? Ce n'est pas à cause de la protection, mais parce que les fertiles terres à blé des Etats de l'ouest ont déprécié les terres usées de l'est. C'est à cause de la facilité avec laquelle le sol de nos provinces de l'ouest peut être cultivé, que la valeur des produits agricoles a diminué. Sans cela, nos terres des régions de l'ouest vaudraient aujourd'hui autant que jamais. Je demanderai à mon honorable ami, s'il peut démontrer, qu'advenant le cas où nous ouvririons le marché canadien aux produits américains, nous obtiendrions au Canada les mêmes prix qu'aujourd'hui. Je défie les honorables députés de la gauche de prouver au pays, par des chiffres, que si nous abolissions les droits sur le maïs, le blé, l'avoine et autres produits des fermes américaines, les cultivateurs du Canada souriraient et auraient le gousset chargé d'or.

M. CHARLTON : Donnez-nous le comité.

M. HESSON : Nul comité ne peut remédier à cet état de choses. Je voudrais empêcher entièrement l'importation de l'avoine et du blé américains au Canada. Plus de 241,000 boisseaux d'avoine américaine ont été importés en entrepôt dans le port de Stratford, que j'ai l'honneur de représenter, et je prierai l'honorable député de se rappeler que si cette avoine n'avait pas été importée en entrepôt, elle aurait été vendue sur nos marchés, au lieu d'être exportée, comme aujourd'hui. Je demanderai à l'honorable député qui se pose en représentant des intérêts agricoles, s'il serait de l'intérêt de nos cultivateurs de permettre l'importation de cette avoine en franchise. J'ose dire qu'il n'aurait pas le courage d'aller dans une seule circonscription d'Ontario, essayer de prouver aux cultivateurs de l'ouest qu'il serait de leur intérêt d'inonder nos marchés du surplus des produits américains. Donnez-nous la protection dont ont besoin nos jeunes gens, et vous pouvez être sûrs qu'ils seront assez loyaux aux institutions canadiennes pour rester ici, et se créer un avenir dans notre pays. Ils établiront ici une nation forte, une population saine et intelligente. Mais mon honorable ami semble désirer qu'ils continuent à émigrer comme ils le faisaient jadis, sous le régime de ses amis.

Je puis dire à l'honorable député que, d'après ce que je connais des cultivateurs de l'ouest, tout en reconnaissant que leur industrie leur rapporte moins qu'autrefois, ils sont assez sages pour comprendre qu'il leur serait absolument impossible d'obtenir les mêmes prix d'il y a quinze ou vingt ans, si le gouvernement admettait en franchise la farine et le blé américains. Ils comprennent que, lorsqu'on peut obtenir 160 acres d'excellente terre à la seule condition de les occuper, et avoir à proximité des chemins de fer pour exporter ses produits, nos cultivateurs de l'est, dont les terres valent $50 à $100 l'acre, ne peuvent rivaliser avec ces propriétaires par droit d'occupation pour la production des grains. Combien leur position serait aggravée alors, si l'on ouvrait les portes du pays aux cultivateurs américains. Cela ne s'applique pas seulement à nos cultivateurs, mais aussi à nos ouvriers.

Si vous détruisez une industrie, vous les détruisez toutes, et l'industrie agricole est la base de toutes les autres. Aucun comité ne peut résoudre cette difficulté. La seule chose qu'il reste à faire à l'honorable député, c'est d'obtenir des prix plus élevés sur les marchés étrangers et en Angleterre.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. HESSON : Oui ; je sais parfaitement ce que les honorables députés ont dans l'esprit. Je sais qu'ils ont affirmé dans le pays que nous, députés de la droite, nous avions promis de faire obtenir aux cultivateurs des prix plus élevés.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. HESSON : Nous n'avons jamais dit cela.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, vous l'avez dit.

M. HESSON : Non ; nous avons dit que nous leur donnerions un marché indigène—que nous leur donnerions leur propre marché—le marché canadien. Ce serait le devoir de tout gouvernement. C'est notre devoir absolu ici, à nous qui légiférons dans l'intérêt du peuple canadien, de garder notre propre marché pour nos ouvriers et nos cultivateurs.

M. MILLS (Bothwell) : Comme la mouche du coche.

M. HESSON : Lorsque ces honorables messieurs avaient le pouvoir, ils étaient comme la mouche du coche, et le peuple s'en souvient, et il sait que s'ils étaient encore au timon des affaires, la même chose aurait lieu, et qu'ils laisseraient aller le pays à la ruine, au lieu d'adopter une politique propre à favoriser ses intérêts. Je ne retiendrai pas aujourd'hui la chambre en citant des chiffres pour démontrer l'état de cette question, mais j'en aurai peut-être l'occasion plus tard.

Les honorables députés de la gauche disent que cette politique chasse nos jeunes gens du pays. Elle ne les enlève certainement pas à l'agriculture, car ils n'ont pas besoin d'émigrer dans l'espoir de trouver à l'étranger mieux qu'ici. Si l'on compare Ontario avec huit des meilleurs Etats de l'Union, on verra que, d'après les chiffres recueillis par le bureau de statistique de Washington et celui d'Ontario, la moyenne du rendement par acre, au Canada, a été de $18, contre $15 dans les meilleurs Etats américains, y compris l'Etat de New-York. Voilà pour les intérêts agricoles. Mon honorable ami sait que dans les Etats de l'Est, les industries agricoles ont été virtuellement ruinées ; que les fermes sont abandonnées, que des milliers d'acres sont incultes, et que l'on peut acheter maintenant de bonnes terres pour le quart de ce qu'elles

auraient coûté il y a quelques années. Cela ne démontre pas qu'il serait avantageux pour nous d'exploiter nos grains aux Etats-Unis. Nous avons une bonne raison ici pour protéger nos cultivateurs, c'est que, vu les prix plus élevés auxquels se vendent ici les produits de la ferme, si l'on enlevait la protection, l'industrie agricole, qui est la meilleure industrie du pays, serait complètement ruinée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron) : La question qui a été débattue, cette après-midi, est très importante pour les deux partis politiques. Rien n'est plus clair que le fait qu'un grand nombre de nos compatriotes nous quittent pour aller s'établir dans un pays étranger, privant de cette manière le Canada de sa force et de sa prospérité ; et quelles que puissent être les causes de cette émigration, je crois qu'il est du devoir de ce parlement de s'assurer des causes qui éloignent ces gens de notre pays, et de les faire disparaître, si c'est en son pouvoir.

Je crois qu'il est du devoir des membres du parlement, sans distinction de partis politiques, de trouver le moyen de faire disparaître ces causes. Je ne puis comprendre pourquoi un aussi grand nombre de nos compatriotes émigrent, car je crois que nous avons le plus beau pays du monde. Il n'y a pas de pays dont le sol soit plus fertile, dont les habitants soient doués d'autant d'énergie et d'esprit d'entreprise. Notre pays possède une population remplie des plus belles qualités, et il n'y en a pas un seul qui ait un meilleur système d'éducation.

La mention du mot éducation me rappelle une comparaison que j'ai faite l'autre soir, et que je regrette. J'ai établi une comparaison entre l'éducation dans notre province, et l'éducation dans une autre province. Je crois que je n'aurais pas dû parler ainsi, et je le regrette maintenant, et j'espère que les amis que j'ai pu froisser voudront bien accepter cette explication telle que je la donne.

Je disais donc que notre système d'éducation est supérieur à celui des Etats-Unis. Nos facilités commerciales sont égales aux leurs, si non meilleures. Nous avons au Canada toutes les facilités que nous pouvons désirer pour notre commerce ; pourquoi alors un si grand nombre de nos compatriotes nous quittent-ils ? Ce n'est pas à cause du système de gouvernement, car notre système est meilleur que celui des Etats-Unis. Nous avons une magistrature plus pure que les Etats-Unis, et même, je dirai, qu'aucun autre pays ; car nos juges peuvent administrer la justice avec plus d'impartialité que les juges élus. Pourquoi, alors, ces gens-là émigrent-ils ? Est-ce à cause de la politique fiscale du gouvernement ? Est-ce à cause de ce que l'on appelle la politique nationale ? Je crois que cela est pour beaucoup dans cette émigration, mais je crois qu'il y a d'autres causes, savoir : les mauvaises récoltes, les bas prix, les taux différentiels du frêt au détriment du cultivateur, les taxes élevées pour les fins fédérales, etc. Le chef actuel du gouvernement a dit quelle était, selon lui, la cause de l'émigration en 1877, et je lirai un extrait d'un discours qu'il a prononcé et que je trouve à la page 857 des *Débats* de 1878 :

Nous n'avons pas d'ouvriers de fabrique ; ceux que nous avions ont gagné les Etats-Unis. On les trouve employés dans les Etats de l'Ouest, à Pittsburg, et, dans tous les endroits où il y a des manufactures. Ces ouvriers canadiens ajoutent à la force, à la puissance, à la richesse d'une nation étrangère, au lieu d'aider à la nôtre. D'un autre côté, nos ouvriers restés au pays souffrent par le manque d'emploi. Les honorables députés de la droite se sont moqués de l'assertion que des milliers de nos habitants ont quitté le pays, pour aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Mais il est notoire que le gouvernement de la province de Québec a pris des mesures pour ramener au pays ceux de ses habitants qui se sont expatriés. Si ces gens n'avaient pas quité le pays, notre gouvernement n'aurait pas essayé de les faire revenir. Qu'on aille visiter n'importe quelle manufacture américaine, et on y verra l'ouvrier canadien occupé à travailler et ne désirant pas revenir au pays. Si le Canada avait eu un système d'impôts judicieux, ces ouvriers seraient restés dans leur pays, où ils travailleraient et gagneraient honorablement leur vie.

L'honorable ministre fut remis à la tête desaffaires en 1878, et il fit adopter ce qu'il appelait "un mode judicieux de taxation." Or, après l'adoption de ce "mode judicieux de taxation", nos compatriotes ont-ils continué à rester au milieu de nous ? Travaillent-ils dans les fabriques canadiennes, au lieu d'aller travailler dans les fabriques américaines. Restent-ils sur nos fermes, au lieu d'aller dans les Etats de l'ouest travailler sur les terres de cette région ? Non, M. l'Orateur, mais le "mode judicieux de taxation" en a chassé du pays un plus grand nombre que ne l'avait fait le mode en vigueur avant son avènement au pouvoir, la dernière fois. Sous le régime de mon honorable ami, le député d'York-Est (M. Mackenzie), 22,000 personnes seulement quittaient chaque année le pays, d'après les calculs des honorables députés de la droite ; tandis que, sous l'empire du "mode judicieux de taxation" que les honorables députés ont fait adopter, le nombre de ceux qui émigrent annuellement approche 80,000.

Je crois que ce "mode judicieux," qui devait favoriser les intérêts de la classe agricole, a été la principale cause de l'émigration de nos compatriotes, et avant la fin de la session, l'honorable ministre des finances augmentera les impôts qui pèsent sur le cultivateur et les rendra plus mécontents de notre grand pays qu'ils ne le sont à présent.

On nous a dit souvent qu'en signalant ces faits, nous décriions notre pays ; je n'ai pas de doute que les honorables députés de la droite vont dire à cette chambre et au pays que j'ai décrié mon pays, en disant qu'un aussi grand nombre de personnes s'expatrient. Mais, M. l'Orateur, si cela est déloyal de ma part, si c'est antipatriotique, si c'est décrier mon pays, moi qui suis un simple membre de cette chambre, combien, à plus forte raison, n'est-ce pas déloyal et antipatriotique, combien n'est-ce pas décrier le pays, de la part d'un homme occupant une position aussi élevée et aussi distinguée dans les affaires de ce même pays, que de proférer des paroles comme celles que je viens de citer ! Je ne l'accuse pas de manque de patriotisme, je ne l'accuse pas de déloyauté. C'était son devoir comme homme public, et c'est mon devoir comme homme public de signaler ce qui se passe dans le pays, et d'y appeler l'attention du parlement du Canada, afin que, dans sa sagesse, il prenne les moyens d'empêcher nos compatriotes d'aller s'établir aux Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout ce que disait le chef actuel du gouvernement. Il blâmait le gouvernement d'alors de chasser les gens du pays, et je crois que, pour me servir d'une de ses expressions, je pourrais rétorquer et imputer toute l'émigration à l'action du présent gouvernement.

Laissez-moi lire ce qu'il a dit à ce sujet, en essayant de jeter tout le blâme sur le gouvernement

d'alors. Voici un extrait d'un discours prononcé, à Sherbrooke, Québec, par le chef du gouvernement, le 7 juillet 1877, tel que rapporté par le *Mail* de Toronto, qui était alors un très grand ami du présent gouvernement.

J'ai été profondément affligé, comme canadien, d'apprendre, l'autre jour, à Sherbrooke, dans cette magnifique localité, qui, à ma connaissance, de simple village était devenue une ville, et ensuite une cité, que la population avait diminué sous l'influence pernicieuse du présent gouvernement, et que les jeunes gens et les jeunes filles, qui étaient allés travailler dans les manufactures de cette localité, se trouvant incapables d'y gagner leur vie, et ne voulant pas être à charge à leurs parents, avaient été obligés de s'expatrier et d'aller accroître la force et la prospérité des Etats-Unis. Des gens que nous aurions dû garder au milieu de nous, des hommes, des femmes et des enfants qui devraient travailler dans nos manufactures, ont été chassés du pays par la mauvaise politique, pour me servir d'une bonne expression écossaise, par la politique insensée, ou par le manque de politique du présent gouvernement.

C'était là, M. l'Orateur, porter une large accusation contre le gouvernement d'alors. Ne serais-je pas tout aussi justifiable que l'honorable chef du présent gouvernement, de formuler une pareille accusation contre son administration—de dire que par sa mauvaise politique, et, pour me servir de l'expression écossaise, par sa politique insensée, le gouvernement chasse nos compatriotes du pays?

Je ne crois pas que la politique du gouvernement soit la seule cause de cette émigration, et c'est une des raisons pour lesquelles j'appuie la résolution de mon honorable ami le député de Norfolk-nord, qui demande la nomination d'un comité chargé de rechercher les causes de cet état de choses—car je crois qu'elles sont nombreuses—et de faire rapport à cette chambre, afin que le parlement du Canada puisse prendre des mesures pour faire disparaître ces causes, quelles qu'elles soient, et pour garder au milieu de nous ces populations, qui accroîtront notre force, notre pouvoir et notre influence, au lieu d'aller augmenter la force et l'influence des Etats-Unis.

Le gouvernement actuel, M. l'Orateur, a nié l'émigration d'un aussi grand nombre de nos compatriotes. J'ai ici quelques chiffres qui convaincront la chambre, si elle ne l'est pas déjà, qu'un très grand nombre de Canadiens s'expatrient chaque année. J'ai fait un calcul très simple, facile à comprendre, et que je vais soumettre à la chambre. En 1881, la population du Canada, d'après le recensement de cette année-là, était de 4,345,293 âmes. L'augmentation naturelle de cette population dépasserait d'au moins 1·50 pour 100 par année, le taux de la mortalité pour ces sept années, c'est-à-dire qu'elle aurait été de 10 pour 100. Il faudrait donc ajouter 434,529 âmes à la population de 1881. Maintenant, d'après le rapport du ministre de l'agriculture, pas moins de 719,510 immigrants seraient venus au pays depuis 1881, en déclarant qu'ils voulaient y demeurer. En additionnant ces trois nombres, nous voyons que nous aurions aujourd'hui une population de 5,499,531 habitants, si nous n'en avions pas perdu un seul. Soustrayez de ce nombre celui auquel est estimée la population actuelle du Canada, 4,972,101, et vous constaterez que nous avons perdu, pendant ces sept années, 527,230 habitants, soit 75,321 par année. Or, durant l'administration du gouvernement réformiste, la perte annuelle a été de 22,000 contre 75,321, malgré la politique qui devait favoriser les intérêts des cultivateurs et des industriels du Canada, et qui, de plus, devait faire augmenter considérablement

M. MACDONALD (Huron).

notre population, en attirant des pays étrangers, un grand nombre de gens qui s'établiraient ici, et trouveraient de l'ouvrage dans les établissements industriels que la politique nationale ferait surgir.

Laissez-moi ajouter quelques chiffres au sujet de l'émigration qui a eu lieu dans certaines parties du pays. J'ai dit l'autre jour que dans Rimouski, Bas-Canada, d'après les listes dont on s'est servi lors de la dernière élection, 350 familles avaient émigré aux Etats-Unis depuis 1886, et que, dans la petite paroisse de Saint-Mathieu, dont les listes contenaient les noms de 200 électeurs en 1886, on avait constaté que 48 d'entre eux étaient partis pour les Etats-Unis. Et, d'après ce qu'ont dit les journaux de Québec, cette année, pas moins de 120,000 habitants de la province de Québec ont émigré pendant l'année.

L'honorable M. Mercier a nié la chose, mais il a admis, si les journaux ont fidèlement rapporté ses paroles, que pas moins de 60,000 personnes avaient quitté leurs foyers pendant l'année, pour aller dans la Nouvelle-Angleterre, rejoindre ceux de nos compatriotes qui les avaient précédées. Si l'exode de nos compatriotes affligeait si profondément le chef en 1878, il devra assurément être vivement peiné d'apprendre qu'ils continuent d'émigrer aux Etats-Unis, dont ils accroissent la force, la richesse et la prospérité. D'après le rapport du bureau du consul des Etats-Unis à Toronto, 579 chefs de famille ont demandé là des certificats du consul, l'an dernier. On sait parfaitement que des centaines et des milliers de jeunes gens, d'hommes et de femmes qui n'ont pas d'effets à emporter aux Etats-Unis, n'ont pas besoin de certificats de consul ; mais les 576 chefs de famille qui en ont obtenu représentent 2,880 personnes, à une moyenne de cinq par famille, qui sont parties de cet endroit particulier, de Toronto. Mais il appert d'un rapport pour 1885-6-7, rélatif à quatre-vingt-quatre points du pays où il y a des consuls, que 13,903 certificats de consuls ont été délivrés à des personnes qui émigraient aux Etats-Unis, ce qui représente 69,555 âmes.

Je représente une division qui renferme 22,000 habitants. J'ai fait des investigations dans différentes parties de ma division, pour savoir combien de personnes avaient émigré aux Etats-Unis depuis dix ans. J'ai des rapports de quatre municipalités, sur les huit qui composent mon collège électoral, et ces rapports démontrent que pas moins de 1,042 personnes ont abandonné ces municipalités pour aller demeurer aux Etats-Unis pendant ces dix années-là. Si j'ajoute à cela le nombre de ceux qui ont émigré des autres municipalités, j'arrive à un total d'environ 2,000 sur une population de 22,000, soit à peu près 9 pour 100 de la population totale. Et cependant, les honorables députés de la droite affirment que l'exode n'est pas aussi considérable que sous l'administration réformiste.

Je constate que cette émigration est due en grande partie au mécontentement qui règne parmi les cultivateurs. Ils ont été trompés par les promesses qui leur ont été faites en 1878, à propos des profits qu'ils retireraient de l'établissement de la politique nationale.

La chambre se souvient que l'on disait aux cultivateurs que leurs marchés étaient inondés de produits américains. Chacun sait que nos marchés sont plus inondés aujourd'hui de produits américains, qu'ils ne l'étaient en 1878. La chambre me permettra peut être de citer quelques chiffres à l'appui de mon assertion, et si quelqu'un doute de leur exac-

titude, il pourra les trouver dans les tableaux du commerce et de la navigation. En 1878, 1,510 chevaux ont été importés des Etats-Unis. Les conservateurs disaient aux cultivateurs que ces chevaux américains inondaient le marché canadien, et que, si l'on imposait un droit, les Canadiens auraient leur marché exclusivement pour eux. Qu'en est-il aujourd'hui? L'an dernier, nous avons importé 4,089 chevaux, soit, presque trois fois le nombre importé en 1878, sous l'opération d'un tarif de 17½ pour cent. On disait aux cultivateurs la même chose au sujet des moutons. Un acheteur viendrait et dirait aux cultivateurs: Je vous donnerais $4 par tête, mais le marché est inondé de moutons américains, de sorte que les prix sont bas. Si nous consultons les tableaux du commerce, nous voyons qu'en 1878, 10,505 moutons seulement ont été importés en Canada, tandis que l'année dernière, on en a importé 43,255. En présence de ces faits, où est la protection accordée aux cultivateurs, et le marché indigène donné aux Canadiens? Les cultivateurs ne sont pas protégés. En 1878, nous avons importé des Etats-Unis 2,806,557 lbs de lard fumé et de jambons. On disait aux cultivateurs canadiens que cela faisait la concurrence à leurs produits, et que si l'on imposait un droit, ils seraient maîtres de leur marché et obtiendraient de meilleurs prix. Les rapports indiquent néanmoins une importation de 3,653,728 livres en 1889. En 1878, 10,204,237 livres de lard ont été importées, mais l'importation de cet article s'élève maintenant à 15,205,972 livres. Je pourrais continuer à démontrer que les promesses faites aux cultivateurs en 1878, ne se sont pas réalisées, et c'est pour cela qu'ils sont fatigués de la politique nationale, qui promettait tant et a donné si peu. Un grand nombre de nos jeunes gens quittent le pays, et même les hommes plus âgés, qui n'ont pu mettre les deux bouts ensemble, ont émigré dans un pays où ils croient trouver plus d'avantages qu'ici.

Il est un autre fait sur lequel je désire appeler l'attention de la chambre; c'est que nous avons à payer un droit élevé sur tout ce que nous vendons aux Etats-Unis. L'an dernier, nos cultivateurs ont vendu 17,277 chevaux, et payé $422,756 de droits. Ils ont exporté 37,360 bêtes à cornes, et payé $97,633 de droits. Ils ont exporté 307,775 moutons, et payé $183,666 de droits. Ils ont exporté 9,934,501 boisseaux d'orge, sur lesquels ils ont payé $993,450 de droits. Sur ces articles, ainsi que sur le foin, les pommes de terre et la laine, les cultivateurs ont payé $2,076,110 de droits pour avoir le privilège d'entrer sur le marché américain. Vu ces droits imposés sur les articles exportés aux Etats-Unis, nos cultivateurs sont décidés à aller s'établir dans ce pays-là, afin d'être libres de récolter et de vendre sans avoir de droits à payer. Mais on nous dit que les cultivateurs canadiens ne paient pas ces droits, et je n'ai pas de doute que l'on va me répondre par cet argument ce soir. Le chef du gouvernement a fait une déclaration à ce sujet, et j'aime à citer ses paroles, vu qu'il occupe une position si éminente dans son parti et dans le pays, et que son opinion est acceptée avec respect par ses partisans, qui le considèrent, avec raison, le pilier du parti conservateur, et lorsqu'ils le perdront, ils perdront leur terrain. Je ne crois pas, franchement, que le gouvernement dont il est le chef se maintiendrait une semaine, s'il avait le malheur de le perdre. Je crois, M. l'Orateur, qu'aux dernières élections, il a obtenu la moitié des votes conservateurs de ce pays, uniquement à cause de sa popularité personnelle, et parce qu'il est le pivot de l'organisation à laquelle il appartient. Il mérite cette confiance de la part de son parti; c'est un homme d'une grande habileté, et, M. l'Orateur, je veux citer l'opinion d'un homme pareil. Je veux le mettre sur le banc des témoins, et j'aime toujours à choisir les meilleurs témoins. J'aime à avoir le témoignage d'un homme en qui les honorables députés de la droite auront la plus grande confiance. Le très honorable premier ministre a résolu cette question en 1878, dans les paroles que je citerai plus loin, sur le point de savoir "qui paie les droits?" Je sais que pendant la dernière session, un certain membre de cette chambre a eu l'audace d'essayer de prouver que ce n'est pas le cultivateur qui paie ces droits, mais les Américains.

J'ai, cependant, plus de confiance dans le chef du parti conservateur que je n'en ai dans le *whip*. Sir John Macdonald, parlant, en 1878, sur la question: "Qui paie les droits?" voulut faire un argument de la question des cultivateurs; il y réussit et ceux-ci acceptèrent cet argument. Il s'exprima comme suit:

> Les cultivateurs du Canada-Ouest et du Canada-Est ne pouvaient comprendre ce qu'il y avait dans leur orge. Ils étaient obligés, par exemple, de payer un droit de 15 pour cent en l'exportant sur le marché des Etats-Unis, tandis que l'article similaire des cultivateurs américains était admis en franchise en Canada. On dit que le consommateur paie le droit, et que le cultivateur n'en souffre aucunement. Telle est la prétention; mais lorsque je cite un exemple, comme je l'ai fait fréquemment, je ne puis obtenir aucune réponse.

Non, vous ne pouvez obtenir une réponse. Vous ne pouvez obtenir une réponse qui puisse ébranler les bases sur lesquelles vous vous êtes appuyé.

Et sir John continuant:

> Je cite un exemple qui pourrait se trouver dans les Cantons de l'Est. Disons qu'un cultivateur serait établi sur la frontière qui nous sépare des Etats-Unis; qu'il aurait 100 acres de terre sur le côté canadien de la ligne frontière, et 100 acres sur le côté américain. Supposons qu'il récolte 1,000 minots d'orge sur chacune de ses terres; supposons qu'il transporte 1,000 minots de sa terre américaine sur le marché américain et obtienne $1.00 le minot; supposons qu'il transporte aussi sur le marché américain 1,000 minots de sa terre canadienne et qu'il obtienne 85 centins le minot, parce qu'il aurait été obligé de payer un droit de 15 centins par minot pour traverser la frontière. Comment pourrions-nous dire, dans ce cas, que c'est le consommateur qui paie le droit? Ce droit est tiré de la bourse du cultivateur canadien.

J'ai, M. l'Orateur, une autre autorité, et une très importante autorité, à placer dans la boîte des témoins pour établir que les cultivateurs paient également le droit sur les chevaux. Ce témoin est un honorable monsieur qui a occupé une position très élevée dans le cabinet du premier ministre actuel. C'est un homme qui a été élevé au Sénat par son parti, et qui fut ensuite choisi parmi les sénateurs pour présider le Sénat. De plus, on lui fit quitter subséquemment cette position parce que l'on trouvait, dans les Communes, que ses services seraient ailleurs d'une grande utilité et l'on en fit un ministre de l'intérieur. De plus, son grand mérite fut reconnu par Sa gracieuse Majesté la reine, et il en reçut un titre honorifique. Cet homme peut certainement donner un bon témoignage sur la présente question, et c'est sûrement un bon témoin à placer dans la boîte.

Je veux parler de sir David Macpherson. Or, cet honorable monsieur disait en 1878:

> Supposez qu'un cultivateur canadien vende à Détroit cinq chevaux estimés à $100 chacun. Le droit imposé par les Etats-Unis sur les chevaux est de 20 pour cent,

que le cultivateur canadien est obligé de payer avant d'être admis sur le marché de Détroit. C'est donc $20 pour chaque cheval, ou la somme de $100 sur ses cinq chevaux, c'est-à-dire, la valeur d'un cheval, qu'il doit payer à la douane des Etats-Unis avant d'être admis sur leur marché. Dans ces conditions, il n'obtiendrait pas plus que ne recevrait le cultivateur du Michigan, pour quatre chevaux de la valeur des siens. En effet, supposez que le cultivateur canadien et le cultivateur du Michigan aient chacun cinq chevaux à vendre et qu'ils obtiennent chacun $500 pour leurs chevaux. Le cultivateur américain encaisserait ses $500, tandis que le cultivateur canadien, qui aurait payé $100 de droit, ne réaliserait sur ses chevaux que $400.

Sir David Macpherson conclut en posant la question que j'ai posée moi-même: "Le cultivateur ne paie-t-il pas le droit sur les chevaux?"

J'ajouterai un autre témoignage relativement à la présente question, le témoignage d'un journal qui occupa, pendant longtemps, une position très élevée dans le parti conservateur. De fait, M. l'Orateur, ce journal contribua beaucoup au succès de l'élection de 1878. Il y avait alors, à la tête de cet organe, un homme d'une grande habileté, l'un de nos journalistes les plus éminents. Cet écrivain publia des articles éditoriaux supportant énergiquement la politique nationale prêchée par le chef de la gauche d'alors, et il prétendit ensuite que ses écrits avaient considérablement contribué au succès des partisans de cette politique. Je veux parler du *Mail*, et je lirai un extrait de l'un des articles du puissant journaliste auquel je viens de faire allusion, relativement à la question: "Qui paie les droits?" L'extrait est du *Mail* du 26 juillet 1877, et se lit comme suit:

L'acheteur ne peut payer aussi cher ici qu'aux Etats-Unis, parce que les 15 centins de droit doivent être déboursés avant que le grain soit acquitté à la douane américaine. Voudrait-on prétendre que l'acheteur américain paiera plus cher l'orge du Canada, à qualité égale, que l'orge récoltée dans son propre pays ou Etat? Le fait est que, tandis que l'orge du Canada paie aujourd'hui 15 centins de droit, avant d'être admise sur le marché américain, l'orge des Etats-Unis est exempte de ce droit, et il s'en suit que le cultivateur américain réalise ce montant de plus que le profit réalisé par le cultivateur canadien. Il semble donc que ce serait de la puérilité que d'essayer de démontrer une chose aussi claire et aussi évidente à première vue.

Ainsi, M. l'Orateur, j'ai placé dans la boîte trois importants témoins pour appuyer la position que je prends, aujourd'hui, à savoir: que l'exportateur canadien paie le droit sur les articles que je viens de mentionner, et qu'il est, en conséquence, très onéreux pour lui d'aller vendre aux Etats-Unis plusieurs de ses *produits*.

Mais, M. l'Orateur, les cultivateurs canadiens prétendent que les droits les plus élevés sont imposés sur les articles consommés par eux, tandis que l'on soutenait, ici, l'année dernière, (et je suppose qu'on le soutiendra encore) qu'un grand nombre des articles dont se servent les cultivateurs proviennent de nos manufactures nationales; que, par suite, il n'y a aucun droit sur ces articles, et que le cultivateur canadien n'avait pas à payer un seul centin.

Si le mot "droit" est pris dans son acception ordinaire, le cultivateur canadien ne le paie pas, parce que, dans ce cas, le mot "droit" signifie l'argent qui entre dans le trésor public. Mais le cultivateur canadien est appelé à payer un prix plus élevé pour tous les articles qu'il consomme, en conséquence de la protection accordée aux fabricants d'articles semblables à ceux qui sont importés.

M. GILLMOR: Les consommateurs américains ne paient-ils pas le même droit sur l'orge?

M. MACDONALD (Huron): Non.

M. MACDONALD (Huron).

M. GILLMOR: Ne le paient-ils pas?

M. MACDONALD (Huron): Je puis discuter cette question avec mon honorable ami, et avec les autres honorables membres de la droite. Je comprends par les sourires du chef du gouvernement, et par le mot "écoutez, écoutez", qu'il vient de prononcer, que lui aussi a changé d'opinion depuis le temps où il discutait si éloquemment ces questions sur les tribunes publiques, en 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD: Répondez à l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor).

M. MACDONALD (Huron): Si l'honorable premier ministre a changé d'avis, je serais très heureux d'en connaître la raison, et s'il peut nous donner une bonne raison, je l'accepterai très volontiers; mais, M. l'Orateur, jusqu'à ce que mon honorable ami qui est à ma droite (M. Gillmor) m'ait offert un meilleur argument que celui donné par le premier ministre et par moi-même, je m'en tiendrai à mon opinion, qui est soutenue par les trois honorables témoins que j'ai cités.

Mais je reviens à la vraie question. On dit maintenant—et on le disait aussi l'année dernière—que le cultivateur canadien ne paie pas un seul centin de droit. Or, M. l'Orateur, je vais appeler à mon aide un autre témoin éminent et bien connu dans le Canada. Le nom de ce témoin est très populaire et sa compétence n'est pas seulement reconnue par le parti politique dont il fut l'ornement, mais aussi par le parti opposé. C'est un homme qui occupa, pendant plusieurs années une haute position dans les conseils du pays; c'est un homme qui fut choisi par le chef du gouvernement libéral, auquel il était opposé en politique, pour remplir la charge d'arbitre sur la question des pêcheries entre les Etats-Unis et le Canada, et qui s'acquitta de ses devoirs honorablement pour lui-même, et avantageusement pour le pays.

Cet homme occupa au moins trois fois l'importante position de ministre des finances dans le gouvernement des honorables chefs de la droite, et son habileté était si remarquée, que l'honorable premier ministre actuel le choisit pour être le haut commissaire du Canada en Angleterre. Enfin, c'est un homme dont les services ont été également reconnus par Sa Majesté la Reine, qui le décora, et je vais le placer à son tour dans la boîte des témoins, pour faire connaître son opinion sur le sujet qui nous occupe actuellement.

L'honorable Alexander Galt, dans son discours budgétaire de 1863, déclarait que, quelque fût le tarif sur les importations, son effet était d'augmenter d'autant le prix de tous les articles manufacturés dans le pays, et que le tarif était, par conséquent, une partie des charges que le peuple avait à supporter, non sous la désignation de droit, mais, ce qui revient à la même chose, sous la forme d'une augmentation du prix des marchandises achetées.

S'il en est ainsi, c'est une grande injustice à faire subir aux cultivateurs canadiens que de les surcharger de cette manière. Or, M. l'Orateur, quels sont les articles que consomment les cultivateurs, et dont les prix sont ainsi augmentés? Permettez-moi d'en donner une courte liste: ce sont les houes, les râteaux, les bêches, les herses, les semoirs, les charrues, les sarcloirs, les moissonneuses, les faucheuses, les machines à battre, les clous, les pentures, les grosses voitures de ferme, les charrettes, les harnais, les cribles, les meubles de ménage, les

articles de faïence, les étoffes à vêtement, les couvertes, le sucre, la farine, les cadres de gravures, les tapis, les instruments de musique et une centaine d'autres articles.

Le prix de tous ces articles est augmenté, au détriment des cultivateurs, d'un droit de 35 à 80 pour 100. On dira, peut-être, que tous ces articles sont fabriqués dans le pays ; mais d'après l'opinion exprimée par l'éminent homme d'Etat que je viens de nommer, le prix de ces articles est augmenté de tout le montant du droit imposé.

L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), nous a dit, M. l'Orateur, que les prix des marchandises sont moins élevés sous le présent tarif qu'ils ne l'étaient auparavant. Tous ceux qui se sont occupés de cette question, savent que les prix devraient être moins élevés, aujourd'hui, qu'ils ne l'étaient il y a une douzaine d'années, vu toutes les améliorations apportées, vu l'emploi des machines, vu les découvertes et inventions qui sont survenues depuis. Les prix ne devraient pas être aussi élevés, aujourd'hui, qu'il y a douze ans ; mais ils ne sont pas aussi réduits qu'ils le seraient, si nous avions le libre-échange.

L'honorable député n'a fait que supposer ce qui est en question, et divaguer sans présenter un seul argument, parce que comparer les choses d'aujourd'hui à celles d'il y a douze ans, c'est comparer des choses entièrement différentes. Je dirai aux membres de cette chambre que pas moins de $275,000,000 sont dues par les cultivateurs d'Ontario sous forme d'hypothèques sur leurs terres. Pas moins de 80 pour 100 de ces terres sont hypothéquées, et que pas moins de 40 pour 100 de leur valeur est ainsi grevée.

J'ai lu dans un journal publié à Montréal, et appelé l'*Insurance and Commercial Chronicle*, que les terres en culture de la province de Québec étaient hypothéquées pour $30,000,000, et que 24 pour 100 de ces terres étaient ainsi grevées. Si nous ajoutons à cela la baisse sur la valeur, nous ne devons donc pas nous étonner qu'un si grand nombre de nos concitoyens quittent le pays pour aller se fixer aux Etats-Unis.

Je citerai quelques faits, relativement à la baisse sur la valeur des terres en culture situées dans mon voisinage.

Je connais une terre qui est située à quatre milles de chez moi. Elle fut vendue, il y a quatorze ans, pour $5,500, et elle a été revendue, l'automne dernier, pour $4,200, ce qui constitue une dépréciation de 23½ pour cent. Une autre terre se vendit, il y a quelques années, pour $4,500, et elle a été achetée tout récemment pour $3,500. Une autre se vendit, il y a deux ans, pour $4,000, et on l'a obtenue, dernièrement, pour $3,200. Une autre se vendit, il y a quatre ans, pour $5,150, et le propriétaire, devenu insolvable, a fait, il y a quelques mois, une cession, et cette terre, offerte pour $3,900, n'a pu trouver d'acheteur à ce prix minime. Une autre terre se vendit, il y a quelques années, $15,000. Elle était de 214 acres et possédait une scierie; on l'a obtenue, dernièrement, pour $11,200, ce qui constitue une dépréciation de 25½ pour 100. Une autre se vendit, il y a quelques années, $7,500 et fut cédée, dernièrement, pour $6,200. Une autre s'est vendue, il y a quatre ans, pour $11,000, et, tout dernièrement, pour $7,500, soit une dépréciation de 31½ pour cent.

La valeur de toutes ces terres a diminué en moyenne de 22½ pour cent. Voilà des faits qui se sont produits à ma connaissance personnelle, et qui font voir la dépréciation des terres dans le voisinage de mon habitation.

Nous constatons que, dans plusieurs cas, les hypothèques constituées il y a quelques années, et qui représentaient les trois-quarts de la valeur des terres hypothéquées ne représentent plus que la totalité de la valeur présente. C'est pourquoi plusieurs cultivateurs ont été obligés d'émigrer avec leurs familles, pour se fixer dans un autre pays qui leur offre de meilleures perspectives.

C'est donc le devoir de ce parlement d'adopter la motion de mon honorable ami, afin qu'un comité soit nommé pour s'enquérir officiellement des causes de la dépréciation qui existe maintenant au détriment de la classe agricole ; pour s'enquérir de la cause qui fait émigrer aux Etats-Unis un si grand nombre de nos compatriotes, émigration qui diminue d'autant notre force nationale, et lorsque ce comité fera rapport à la chambre de ce qu'il aura constaté, mettons de côté tout esprit de parti, et que les deux camps politiques s'unissent pour aviser aux moyens à prendre pour faire disparaître les causes de cette émigration, et retenir notre population chez elle. Notre devoir est de tâcher d'assurer le bonheur, la prospérité et la grandeur de notre pays. Nous avons entre les mains les ressources voulues ; nous avons aussi la population qu'il nous faut. Si nous faisions notre possible, je suis convaincu que nous finirions par avoir plus de raisons d'être fiers de notre pays, que nous n'en avons aujourd'hui, et que nous n'aurions plus besoin de nous plaindre de la dépréciation, ou de l'émigration.

M. WHITE (Renfrew) : Il n'est peut-être pas mal à propos que je dise quelques mots relativement à la présente résolution. L'auteur propose qu'un comité soit nommé pour s'enquérir—

1° De l'étendue de l'émigration alarmante vers les Etats-Unis de nos nationaux et des colons d'origine étrangère fixés au Canada.

Je crois que ceux d'entre nous qui ont siégé dans le parlement dans le cours de la dernière décade ont, eu l'occasion d'entendre les honorables députés de la gauche répéter chaque année le nombre de Canadiens émigrés aux Etats-Unis sous la présente administration ; ainsi, pour ce qui est du premier paragraphe de cette résolution, l'honorable député et ceux qui partagent son opinion n'ont pas besoin de plus amples renseignements que ceux qu'ils possèdent et qu'ils s'efforcent, depuis dix ans, de mettre devant le pays. Le deuxième paragraphe de cette résolution dit que le but du comité est de chercher la principale cause de l'exode. Ici encore, nous voyons depuis dix ans les honorables députés de la gauche qui nous déclarent que la principale cause de l'exode, c'est le fait que le gouvernement actuel est montée au pouvoir en 1878 et a inauguré une politique qui a eu pour effet de faire émigrer les Canadiens en grand nombre, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui. Voilà comment les honorables députés expliquent l'exode, depuis dix ans. C'est là une raison majeure pour eux, si non pour les honorables député de la droite. Il est vrai qu'aujourd'hui l'honorable député de Brome (M. Fisher), nous a donné une autre raison ; c'est qu'il y a aux Etats-Unis une demande constante des Canadiens, à cause de leur énergie, leur courage, leur habileté et leur honnêteté. Il se peut, M. l'Orateur, qu'il existe d'autres raisons que les honorables députés veulent découvrir ; mais celles que j'ai mention-

nées sont les raisons qu'ils répètent, à chaque occasion, à la chambre et au pays, et la raison principale repose dans leur assertion que, par sa politique, le gouvernement actuel a chassé du pays une très grande partie de sa population.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. WHITE (Renfrew) : Un honorable député dit : " Ecoutez ! écoutez !" Je demanderai aux honorables députés par quelle logique ils accusent la politique du gouvernement actuel d'avoir chassé du Canada une grande partie de la population. N'est-il pas vrai que de l'Angleterre libre-échangiste, il émigre chaque année une partie considérable de la population aux Etats-Unis ? Peut-on poser comme principe que, parce que le Canada a adopté une politique de protection pour nos industries manufacturières, il s'en suit, comme résultat inévitable, que cette politique a déterminé le peuple à émigrer d'un pays légèrement protégé, dans un autre excessivement protégé, au sud de nos frontières ? Il me semble, en tous cas, que les honorables députés sont bien convaincus de la cause de l'exode, et ils n'ont besoin d'aucun autre renseignement dans ce sens. Dans le troisième paragraphe, mon honorable ami veut que le comité s'enquiert :

Des meilleurs moyens à prendre pour contrebalancer les influences qui ont causé cette émigration, et des mesures à adopter pour diminuer ce sérieux drainage de notre force numérique et de nos ressources.

D'après ce que nous avons entendu de la gauche, le meilleur moyen, au point de vue des honorables députés, d'arrêter cet exode, serait de les mettre à la place du gouvernement actuel. En faisant cela, ils accompliraient certainement ce qu'ils désirent de l'agitation qu'ils entretiennent à ce sujet, depuis dix ans, et s'ils pouvaient convaincre l'électorat du Canada qu'ils sont fondés dans le diagnostic du mal dont le pays souffre, d'après eux, ils atteindraient le but qu'ils poursuivent. Mais l'embarras, c'est qu'ils ne peuvent déterminer le pays à penser comme eux. Depuis dix ans, ils nous ont dit, en chambre, certaines choses qu'ils ont répétées au pays, et cependant, le peuple déclare par son vote qu'il ne croit pas aux panacées qu'ils proposent comme remède au prétendu mal dont souffre le pays. On a prétendu que le comité de l'agriculture et de la colonisation n'a jamais essayé de traiter cette question, et de s'assurer de l'exactitude des déclarations faites au sujet de l'exode. L'honorable député d'Essex (M. Brien), nous a dit cela, cette après-midi. Il me suffira d'attirer l'attention de mes honorables amis de la gauche, qui ont fait partie de ce comité depuis quelques années, sur le fait que cette question a été soumise à l'étude, qu'en 1884 nous avons fait une enquête sérieuse au sujet de cet exode du Canada aux Etats-Unis, et il ressort des témoignages de témoins désintéressés, entendus alors devant le comité, que cet exode dont parlaient les statisticiens américains, à cette époque, n'existait pas. Il est vrai que mes honorables amis de la gauche, alors membres de ce comité, firent tout leur possible pour discréditer le témoignage des témoins ; mais j'ai entre mes mains le rapport de ce comité de 1884, dans lequel un témoin compétent et désintéressé—un témoin qui, de fait, est un des officiers qui envoyèrent à M. Nimmo le rapport qui sert de base à la déclaration de ce dernier, qu'il existait un exode considérable du Canada aux Etats-Unis—ce témoin, dis-je, déclare que les chiffres et les exposés de M. Nimmo étaient basés sur de simples conjectures, qu'ils n'étaient nullement fondés, et n'existaient de fait que dans l'imagination des fonctionnaires du bureau de la statistique aux Etats-Unis.

Je sais, comme question de fait, que bon nombre de Canadiens vont aux Etats-Unis. Il est dans la nature de l'Anglo-Saxon, de changer de place, de chercher une amélioration à sa fortune, et je ne vois rien d'extraordinaire dans le fait que nos jeunes gens vont chercher, dans un pays étranger, ce qui leur manque au Canada, pour le développement de leur talent. C'est une tendance de la nature anglo-saxonne, et aucune législation ni enquête à ce sujet ne pourront empêcher nos compatriotes d'aller aux Etats-Unis, ni les Américains de venir ici ; et nous savons que l'Américain n'hésite pas un instant à venir s'établir ici, s'il croit que le Canada offre un champ convenable à son énergie et à son esprit d'entreprise. N'avons-nous pas ici même, dans cette chambre, la meilleure preuve que les Américains ont trouvé dans ce pays un champ pour leur énergie et leurs talents et ont fait de très bons citoyens canadiens ? D'après moi, il n'y a aucun moyen de faire disparaître chez l'Anglo-Saxon, ce sentiment qui le porte à chercher des améliorations à sa condition. Qu'il habite les Etats-Unis, l'Amérique du Sud, le Brésil, la République-Argentine, les Indes, ou toute autre partie du monde, il sera le même. Ainsi, je ne vois nullement la nécessité de la résolution que mon honorable ami a placée sur l'ordre du jour ; je ne vois pas la nécessité de nommer ce comité. Si mon honorable ami désire faire une enquête, il n'aura, je crois, aucune difficulté à se faire admettre dans le comité de l'agriculture et de la colonisation où il pourra étudier ces questions. La chambre n'a aucune raison de nommer un comité spécial, et je crois que le comité que j'ai l'honneur de présider, a la compétence voulue pour étudier ces questions que l'honorable député veut soumettre à un comité spécial.

M. WATSON : Je n'avais pas l'intention de parler sur ce débat, avant que l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), eut parlé du comité dont il est le président. Lorsque je fus élu pour la première fois, à la première séance qui suivit, je crois, le sous-ministre de l'agriculture fut examiné devant ce comité. L'honorable député a dit que les déclarations faites par ce monsieur sont dignes de confiance. Le comité a souvent étudié des questions de ce genre, mais nous avons constaté que chaque examen basé sur les déclarations des sous-ministres de ce ministère, n'étaient pas dignes de confiance. L'honorable ministre se vanta qu'en dépensant des sommes considérables, il y aurait, vers 1885, 375,000 âmes dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) assurer à la chambre que tout était prospère et que la politique actuelle retenait le peuple dans le pays, car je me rappelle ses déclarations faites en 1883. J'ai dû alors contredire l'assertion du sous-ministre de l'agriculture, portant que 13,000 Américains étaient venus s'établir dans Manitoba. J'ai contredit cette assertion, parce que je la savais fausse. L'honorable député de Perth-nord fut alors surpris de l'attitude que je prenais, et, pour me servir de son propre langage, voici ce qu'il me dit : " Si nous pouvons avoir un bon rapport du sous-mi-

nistre, pour l'amour de Dieu, ayons-le !" Il désirait vivement faire accepter pour vrai tout ce qu'avait dit ce fonctionnaire. Après le recensement de 1885, au lieu de 375,000 âmes que nous eussions dû avoir, nous voyons qu'il n'y avait que 108,000 âmes. C'était alors le temps pour les membres du comité de découvrir pourquoi les gens que l'on espérait trouver là, n'y étaient pas. Une bonne raison, je crois, c'est que le rapport fourni par le sous-ministre était faux, car les gens que l'on supposait établis dans le pays étaient des employés de chemin de fer, c'est ce qui prouva l'inexactitude du rapport. Une raison, qui a été donnée au comité c'est que le chemin de fer du Grand Tronc distribuait des brochures américaines et incitait les Canadiens à émigrer dans le nord-ouest américain. Mais qu'est-ce qui empêchait nos Canadiens d'aller dans notre propre nord-ouest ? C'étaient les honorables messieurs de la droite qui, par leur politique restrictive de chemins de fer, empêchèrent la concurrence dans le transport du fret au nord-ouest. Il est important, je crois, que l'on nomme un comité pour rechercher les causes de l'exode. Il existe plusieurs causes, mais je crois que nous devrions, autant que possible, retenir nos compatriotes dans le pays. Bien qu'ils puissent être à l'étroit dans la partie est du pays, nous avons assez de place pour eux tous dans le nord-ouest ; et je regrette que ceux qui sont ainsi à l'étroit dans l'est, ne se dirigent pas vers l'ouest canadien. Nous sommes heureux d'avoir l'immigration européenne, mais il est important que nos populations aillent dans cette partie du pays.

L'honorable député de Brome (M. Fisher), a dit, cette après-midi que nos jeunes gens étaient en grande demande dans le nord-ouest américain. Ils le sont de même dans notre nord-ouest, et il est regrettable que le Canada ne soit qu'une pépinière pour les Etats-Unis. D'après le discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), il n'y a aucun doute qu'il a étudié la question soigneusement, et il est évident que l'on n'a fait aucun effort, du côté de la droite, pour contredire ses chiffres. Quant à la question de l'immigration, je crois que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires, non-seulement pour retenir les Canadiens dans le pays, non-seulement pour les attirer dans notre nord-ouest, mais aussi pour attirer les émigrants européens dans cette partie du pays, pour coloniser nos plaines fertiles. Nous voyons que les autres colonies dépensent des sommes considérables pour l'immigration, mais je crains que le gouvernement et les députés des deux côtés de la chambre n'aient prêté trop l'attention aux clameurs des unions commerciales de la partie-est du Canada. Je crois que l'argent dépensé pour attirer l'immigration dans notre nord-ouest serait avantageux au pays, et j'espère qu'au lieu de rappeler tous les divers modes d'immigration, comme on semble le faire dans le moment, le gouvernement adoptera quelque moyen de diriger le cours de l'émigration européenne vers le nord-ouest. Nos terres n'ont rien perdu en valeur, mais elles devraient augmenter, et la seule chose à faire, c'est d'envoyer des hommes dans cette partie du pays pour cultiver le sol. J'aimerais que le gouvernement adoptât la motion soumise à la chambre en nommant un comité pour s'enquérir des causes de l'émigration et trouver les meilleurs moyens d'empêcher les Canadiens de quitter le pays. Le comité pourrait en même temps indiquer au gouvernement la manière d'attirer ici l'émigration étrangère. Je ne crois pas que l'on puisse jamais connaître le nombre exact de personnes qui immigrent dans le pays ou qui en émigrent. Le mode actuel est tout simplement ridicule. Les émigrants qui viennent dans notre Nord-Ouest, sont seulement examinés par un homme qui monte dans le convoi à Port-Arthur, se rend peut-être jusqu'à Fort William, environ quatre milles, et là descend du convoi.

Il compte les voyageurs qui sont dans le train, et le résultat est que le gouvernement n'a de crédit que pour un certain nombre d'immigrants, tandis que, dans bon nombre de cas, plusieurs de ces voyageurs qui ont l'air d'être des colons, ne font que traverser le nord-ouest en route pour le territoire de Washington. J'espère que le gouvernement jugera à propos d'accepter la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord et de nommer un comité pour étudier cette question.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, mais je veux simplement dire que je ne puis pas voter pour cette motion, et cela, pour une très bonne raison. Moi-même je n'ai aucune foi dans les chiffres et les déductions de l'honorable député de Norfolk-nord, (M. Charlton) ; et pour ce qui concerne les honorables députés de la gauche, à quoi bon un tel comité, puisqu'ils connaissent parfaitement cette question. Ils savent pour quelle raison l'exode existe. J'approuve une des observations faites par mon honorable ami de Marquette (M. Watson). Je crois que c'est une grave erreur d'abandonner une politique énergique d'immigration, et si mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre faisaient une motion en faveur d'une telle politique, au lieu de demander un comité d'enquête, je crois qu'il se trouverait des tories qui voteraient pour eux.

M. LARIVIÈRE : Je crois que quelques-uns des discours faits ce soir en chambre, sont une bien pauvre réclame en faveur du pays, surtout, lorsque l'on dit qu'il existe un exode aussi considérable. Il est vrai que des Canadiens ont émigré aux Etats-Unis, mais il est vrai aussi qu'un grand nombre sont revenus au pays. Depuis l'inauguration de la politique nationale, depuis que nous avons établi de grandes industries manufacturières, un bon nombre de Canadiens qui avaient traversé la frontière pour apprendre ces différentes branches d'industries, sont revenus travailler dans nos fabriques. Nous formons maintenant des hommes qui n'ont pas besoin d'aller à l'étranger pour trouver de l'ouvrage, ou apprendre le commerce. Ils trouvent maintenant dans le pays l'emploi qu'ils étaient obligés d'aller chercher ailleurs, autrefois. Je dis que, loin de nuire aux intérêts du pays, la politique nationale a fait cesser cette émigration que nous avions à déplorer par le passé. Pour ce qui est de ma propre province du Manitoba, j'étonnerai peut-être quelques membres de cette chambre, en disant qu'environ une moitié de la population de mon comté, Provencher, est composée de Canadiens qui, après avoir demeuré aux Etats-Unis, sont revenus en Canada jouir de la liberté de notre pays, et s'établir sur le sol fertile de la vallée de la rivière Rouge. Ce sont des hommes qui avaient quitté la province de Québec autrefois et étaient allés aux Etats-Unis, essayer d'améliorer leur condition : mais lorsqu'ils apprirent que le Manitoba était un pays aussi fertile, et que cette partie du Canada pouvait leur offrir ce qu'ils cherchaient, ils sont

revenus par deux et trois cents à la fois. Je puis dire que plusieurs paroisses de mon comté sont formées, en grande partie, par des gens qui ont déjà demeuré aux Etats-Unis ; et, par conséquent, si nous avons à déplorer l'absence de quelques-uns de nos compatriotes, nous avons, du moins, la satisfaction de savoir qu'ils reviennent au pays aujourd'hui. Que l'on considère le courant d'émigration qui existait il y a trois ou quatre ans du Manitoba vers le Dakota et la partie nord du Minnesota. Qu'avons-nous vu l'an dernier, et que voyons-nous cette année ? Nous avons vu que ceux qui ont émigré, pensant améliorer leur condition, sont revenus, ou désirent revenir et reviendront au Manitoba tôt ou tard. Evidemment, nous ne pouvons placer les gens comme nous le voulons ; nous ne pouvons leur dire : Vous irez là, ou, vous resterez ici. Les gens iront où ils voudront, et s'ils s'aperçoivent qu'ils ont commis une erreur, ils la corrigeront ; et ils ont constaté qu'ils s'étaient trompés en émigrant et, maintenant, ils reviennent.

Pour ce qui est de la politique d'immigration du gouvernement, elle est susceptible d'amélioration. On a cru un jour qu'en faisant connaître le pays en dehors, nous attirerions des immigrants. J'admets moi-même que lorsque le gouvernement adopta cette politique, elle était peut-être un peu prématurée, car la province n'était pas en état de recevoir une immigration considérable. Nous n'avions pas alors toutes les facilités de chemin de fer que l'on pouvait désirer ; mais maintenant la province est prête pour l'immigration. Nous avons des chemins de fer dans presque toutes les directions, et les colons viennent de tous les points de la ligne principale du canadien du Pacifique. Nous sommes prêts aujourd'hui à recevoir une forte immigration, et j'espère que le gouvernement jugera à propos d'offrir de plus grands avantages aux immigrants et augmentera les crédits affectés à cette fin.

M. FREEMAN : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés par les honorables députés de la gauche.

M. LARIVIÈRE : J'espère que je suis du nombre.

M. FREEMAN : Beaucoup de ce qui a été dit, me semble familier. Il me semble que j'ai entendu les mêmes déclarations, maintes et maintes fois, dans la chambre. On croirait avoir dans cette chambre quelque chose comme une classe de gens liés ensemble, qui ont épuisé leurs ressources oratoires, et qui répètent maintenant les mêmes choses, afin de tuer le temps. Je ne dis pas que c'est là le but des honorables députés, car je ne le crois pas ; mais c'est à peu près ce qu'ils font. On nous dit que les gens quittent le pays et vont, en grand nombre, aux Etats-Unis, qu'ils développent le pays au sud de nous et négligent les intérêts du Canada. Cela semble inquiéter terriblement les honorable députés de la gauche ; depuis des années, ils nous répètent ces choses et leur cœur en est profondement blessé. Ils se plaignent beaucoup de ce que les gens émigrent, et on pourrait croire, à les entendre, que le plus ardent de leurs désirs est de retenir les gens dans le pays et déterminer à revenir ceux qui en sont partis. Je doute beaucoup qu'ils aient un tel désir, et qu'ils ne veuillent maintenir cet état de choses, car je suis fortement sous l'impression que le véritable désir des honorable députés de la gauche, n'est pas tant de repatrier les Canadiens émigrés, que d'obtenir un siège de ce côté-ci de la chambre. Ils croient que cette histoire d'école va leur servir de marche-pieds pour arriver à la place qu'occupent les honorables députés de la droite. Voilà le but auquel ils tendent.

Quant au comité nommé pour chercher la cause de l'exode, je me demande ce que va faire ce comité. Les honorables députés de la gauche diront, je suppose, que ce comité va s'assurer des causes qui déterminent le peuple à quitter le pays. Pourquoi voulons-nous étudier cette question au moyen d'un comité composé de six ou douze membres ? Les honorables députés nous ont répété maintes fois quelles étaient les causes, et ils sont entrés dans les détails de la question. Ils ont étudié la question, recueilli des renseignements de toutes sources, et, de temps à autre, ils ont fait savoir clairement à la chambre les résultats de leurs labeurs. J'ai suivi les débats pendant plusieurs années, et il n'y a pas à se tromper sur les conclusions auxquelles ils arrivent. Quelles sont ces conclusions ? Ils disent, en effet : Voyez quel est l'état des affaires depuis que nous avons quitté le pouvoir, en 1878 ; voyez la prospérité que nous avons amenée par notre politique, voyez le progrès et la prospérité qui régnaient alors, et le peuple heureux et content demeurant dans le pays ; voyez ce que nous avons fait pour le pays ! Enfin, poussé par quelque influence étrange, le peuple nous enleva le pouvoir qu'il donna aux tories ; voyez quel a été l'état des affaires depuis ; voyez quelle ruine vous avez amenée dans le pays, et comme le peuple émigre depuis que vous êtes au pouvoir ; revenons au pouvoir, et nous rendrons au pays la prospérité qui régnait sous notre administration ! Voilà leur argumentation dans le moment : retirez-vous et donnez-nous votre place, nous ramènerons la prospérité ; nous ferons les réformes nécessaires pour retenir le peuple dans le pays, et nous jouirons de nouveau de la prospérité qui régnait en 1874-5-6-7-8. Je crois, cependant, que le peuple n'aime pas ce genre de prospérité. Mais nous n'avons pas manqué de comités. J'ai écouté ce qui a été dit au sujet d'un comité qui fut nommé par la chambre, auquel j'ai attaché peu d'importance, et je n'en dirai rien de plus ; mais je connais un autre comité composé de la force et de la vigueur du pays et qui possède tous les renseignements possibles sur cette grande question, et toutes autres matières concernent la prospérité du pays, et le nombre des membres se chiffre entre un demi-million et un million. Ce comité siégea en 1887, et, après avoir étudié cette question, fit un rapport dont le résultat est que nous siégeons à la droite de la chambre. Ce comité fera un nouveau rapport et remplacera le comité que demandent les honorables députés de la gauche. Qu'il me soit permis de dire que les conservateurs sont prêts à laisser cette question entre les mains de ce comité et attendre son rapport. Les honorables députés parleront, et jespère qu'ils feront tout leur possible pour renverser la teneur du rapport de ce grand comité qui siégera dans deux ou trois ans, et je souhaite aux honorables députés beaucoup de plaisir dans leur travail. Que les honorables députés travaillent, et plus ils travailleront et parleront, plus sera grande la majorité que ce comité donnera à ce côté-ci de la chambre. Quant à la question que les gens quittent le pays, je dois dire que c'est un fait que nul ne niera. Nous ne voulons certainement pas nier les faits, car, dans

toute chose, nous croyons à la justice et à la droiture.

Nous admettons qu'un grand nombre de nos jeunes gens émigrent—ceux qui, avec l'âge, ont acquis la sagesse restent dans le pays—et traversent la frontière pour voir le grand pays américain, la grande nation yankee, les gloires d'un grand pays démocratique. Ils émigrent aussi dans un autre but: ils vont chercher de l'ouvrage. Où les trouve-t-on aux Etats-Unis? Se livrent-ils à l'agriculture? Je parle surtout pour mon comté, et je dis que bien peu s'adonnent à l'agriculture dans ce pays. On les trouve, pour la plupart, dans les établissements manufacturiers, et il n'y a pas une ville dans la République, surtout dans la partie nord des Etats-Unis, où vous ne trouviez un grand nombre de néo-Ecossais dans les établissements manufacturiers. Si vous pouvez donner le même travail de ce côté-ci de la frontière, ces gens ne traverseront jamais aux Etats-Unis, et ils seront prêts à accepter une rémunération moindre que celle qu'ils reçoivent là-bas.

Qu'ont fait les honorables députés de la gauche pour développer nos industries manufacturières? Quelle est leur politique à ce sujet? Leur politique est tout à fait opposée à la protection des industries manufacturières. Le développement qu'ont pris ces industries dans le pays, est dû à la politique des conservateurs-libéraux. C'est la politique inaugurée par le chef du gouvernement, qui a donné au peuple le travail qu'il trouve aujourd'hui dans les fabriques. Les honorables députés de la gauche ne sont-ils pas les champions de la réciprocité absolue? cette chose que personne ne peut définir, cette chose qu'ils ne comprennent pas eux-mêmes, cette chose qui, comme un ballon, plane au-dessus du pays, et qu'ils regardent en disant: "Voilà quelque chose de beau, si nous pouvions l'avoir!" Ils nous disent que cette réciprocité va vous apporter la richesse. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire un retour à l'état de choses qui existait lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, alors que l'excédant des articles fabriqués des Etats-Unis inondait le pays, diminuant la valeur de nos propres articles, à raison de la qualité inférieure des articles importés, et ruinant nos industries manufacturières. Si les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, le peuple, en plus grand nombre, quitterait le pays pour aller travailler à la prospérité des Etats-Unis, et hâterait ainsi la ruine de nos propres industries. Nous devons creuser nos mines et en extraire le minérai, comme dit M. Wiman "afin d'enrichir les Américains, en transportant ces produits dans leur pays pour qu'ils le préparent," nous devons creuser et ensemencer le sol et leur donner le grain, pour qu'ils le préparent pour ce pays. C'est ce que nous avons fait dans notre propre province il y a quelques années. Nous avons coupé du bois que nous avons envoyé aux Etats-Unis et là, ils en ont fait des cuves, des planches à laver et tous autres objets de ce genre qu'ils nous ont renvoyés, en nous faisant payer le coût du transport aller et retour, et le coût de la fabrication. Nous verrions le même état de choses se répéter, si les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir.

Qu'on me permette de dire que, malgré les vociférations d'un député de la gauche qui disait, à la dernière session, avec force gesticulations, que ceux qui émigrent aux Etats-Unis, ces jeunes gens qui nous abandonnent, peuvent se mesurer avec n'importe quel peuple du monde, et que s'ils rencontrent leurs égaux, ils ne trouvent jamais leurs supérieurs. Il nous a même dit que les Canadiens prospèrent aux Etats-Unis, et qu'ils deviennent leurs propres maîtres. C'est un grand pas de fait que devenir son propre maître.

J'admets, avec l'honorable député, que vous pouvez prendre un homme de la Nouvelle-Ecosse, le placer à côté d'un autre homme de n'importe quel pays, qui n'aura pas eu de plus grands avantages que lui, et vous verrez qu'il sera son égal. J'ai vu de mes compatriotes dans les différentes parties du monde, et je ne les ai jamais vus au second rang. Je ne puis rien dire des habitants d'Ontario ou de Québec, parce que je ne les connais pas.

M. COCHRANE: Ils vont prendre soin d'eux.

M. FREEMAN: Mon ami dit qu'ils vont prendre soin d'eux, et je n'en doute pas. J'ai vu de mes compatriotes de la Nouvelle-Ecosse dans toutes les parties du monde, et ils n'étaient pas les derniers; au contraire, neuf fois sur dix, ils étaient les premiers, et ils n'ont jamais craint de se mesurer avec les autres nationalités. Mais il faut leur donner les mêmes avantages, car nous ne sommes pas tellement supérieurs aux autres nations, que nous puissions lutter avec des chances inégales. Il faut nécessairement peser toutes choses, si nous voulons que des hommes se rencontrent dans des conditions égales. Les manufacturiers des Etats-Unis ont de nombreux avantages sur nous, avantages qui pourraient les rendre maîtres de nos marchés, quoique nous puissions être supérieurs à eux, ou, du moins, leurs égaux en adresse et en habileté. Je ne veux pas que nos gens deviennent les mineurs, et les charroyeurs d'eau et de bois des Américains, comme cela arriverait, si ces messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Je n'en veux pas aux Yankees. Le fait est que j'aime beaucoup les Yankees, mais j'aime encore mieux mon pays. J'aime bien mon voisin, j'aime bien sa famille, mais j'aime encore mieux la mienne, et j'estime bien peu l'homme qui n'aime pas mieux sa famille que celle des autres. Nous soupçonnons un homme, du moment que nous le voyons abandonner sa femme pour s'en aller demeurer chez son voisin, et laissez-moi vous dire que c'est ce que je pense des députés de l'opposition, quand je les vois aller faire l'amour à nos voisins de l'autre côté de la frontière, et leur dire: "Oh! que vous êtes aimables ici, que vous êtes beaux; si seulement nous pouvions venir demeurer avec vous, pour jouir de tous vos avantages, nous abandonnerions nos vieilles amours de là-bas!"

Du moment qu'ils agissent ainsi, ils négligent leurs propres gens, et ils ne restent plus avec gaieté de cœur, de ce côté-ci des frontières, avec leur famille et leurs gens. Ils peuvent bien parler de leur loyauté, ils peuvent bien ridiculiser la nôtre, mais je n'ai encore jamais vu un homme qui avait trop de loyauté, et je pense bien que je n'en verrai jamais. J'en ai vu un grand nombre, au contraire, M. l'Orateur, qui n'en avaient pas assez, et lorsque ces messieurs viennent nous ridiculiser à propos de notre loyauté, ils devraient se rappeler qu'ils sont suspects de n'avoir pas cette loyauté, que l'on devrait rencontrer chez tout Canadien. Je veux parler de ceux qui travaillent en dessous et le plus habilement possible, à arriver de ce côté-ci de la chambre. Je crois, M. l'Orateur, que, s'ils arri-

vaient demain au pouvoir, ils oublieraient tous ces conseils égoïstes. Depuis qu'il m'a été donné de demeurer dans ce pays, d'y travailler, d'y voir ce qui se passe, et d'y voyager, mes impressions—je ne devrais pas dire mes impressions, mais mes convictions—sont que nous sommes aussi prospères que n'importe quel pays du monde. Je crois que nous progressons autant que n'importe quel autre pays, et que, somme toute, nous sommes aussi riches que n'importe quel autre peuple.

Je veux parler ici de ma propre province, et je puis vous demander de venir avec moi visiter mon comté qui, s'il n'est pas un des plus riches de la Nouvelle-Ecosse, n'est certainement pas un des plus pauvres. Il n'a pas eu les mêmes avantages que les autres comtés, car il a été privé de beaucoup d'avantages que d'autres possèdent. D'autres comtés de la province possèdent des chemins de fer où les dames et les messieurs peuvent voyager confortablement, en char, et faire vingt ou trente milles à l'heure, tandis que nous, il nous faut voyager en voiture, en ne faisant que sept ou huit milles à l'heure.

Nous sommes obligés d'aller vendre nos grains et nos produits au marché, en voiture, dans de mauvais chemins, où nous ne pouvons faire que dix ou douze milles par jour. Dans toute la province, il n'y a que notre comté avec un autre, où nous avons ces désavantages. Mais j'espère—je dirai plus, je suis convaincu—que le gouvernement libéral qui dirige les affaires du pays de ce côté-ci de la chambre, nous aidera dans ces difficultés. Je suis certain que nos demandes ont été entendues de ces messieurs, et qu'avec leurs idées larges et libérales sur les besoins du pays, ils viendront à notre secours cette année. S'ils font cela, au lieu de parler pendant dix ou quinze minutes, lorsqu'il s'agira d'appuyer le gouvernement, je parlerai pendant une heure.

Si vous voulez venir dans mon conté, je vous montrerai où nos gens ont accru leur richesse depuis vingt ou vingt-cinq ans, où un grand nombre ont doublé leur fortune et où ils sont devenus heureux et prospères. Mais nous ne sommes pas un peuple riche ; nous ne nous croyons pas riches ; un grand nombre d'autre nous sont des pêcheurs, et ils n'envoient pas de grandes richesses ; mais tous sont à l'aise, ils possèdent avec abondance les besoins nécessaires à la vie, et, même, il y en a qui se donnent du luxe. Il n'y a personne dans notre comté qui soit obligé d'aller mendier des soupes gratuites, et l'on m'a dit qu'il y a eu un temps où cette institution de soupes gratuites a existé dans le Canada. L'on m'a dit que le pays est déjà venu dans une position assez pauvre, que le peuple demandait de l'ouvrage à grands cris sans pouvoir en avoir, et que l'on a été obligé d'établir l'institution des soupes gratuites.

J'espère que ces temps ne reviendront plus, j'espère que le peuple se montrera sage et qu'il ne souffrira jamais que les honorables députés de la gauche les ramènent à cette condition.

Je suis heureux de dire que notre pays est prospère, bien que l'opposition nous dise le contraire. Que ces messieurs ouvrent les yeux, qu'ils aillent dans tout le pays et qu'ils voient toutes les preuves de sa prospérité. Lorsqu'un homme s'appauvrit, il commence à diminuer ses dépenses, à retrancher une foule des choses dont il peut se passer ; mais notre peuple, au lieu de se priver d'une foule d'objets que l'on peut considérer comme objets de luxe, augmente au contraire ses dépenses. Nous avons aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse deux fois plus de machines à coudre qu'il y a dix ans ; nous avons deux fois plus d'orgues et de pianos ou autres articles de luxe.

Les honorables députés de la gauche rient. Ils ne savent peut-être pas ce que c'est que d'être privé de ces objets de luxe, mais le pauvre homme qui en a été privé pendant des années, sait bien les apprécier lorsqu'il peut avoir les moyens de se les procurer. Ces faits démontrent que notre peuple ne s'appauvrit pas, mais qu'au contraire il s'enrichit, non pas par sauts et par bonds, tel que nous le promet M. Wiman s'il devient maître du pays, mais en accumulant régulièrement chaque année, après avoir pris les besoins nécessaires à la famille, les petites économies qu'il dépose dans les banques d'épargne. Voyez les dépôts dans les banques d'épargnes ; ils sont l'indice de la prospérité d'un peuple. Aucun indice n'est plus certain. Dites à un homme qui n'avait pas un sou dans sa poche, le 31 décembre, 1888, et qui a cent piastres, le 31 décembre, 1889, qu'il s'appauvrit, et il vous répondra que vous rêvez. Les gens qui ont des dépôts dans les banques d'épargnes, savent qu'ils sont mieux que quand ils n'en avaient pas. C'est l'indice qu'ils s'enrichissent, et les honorables députés de la gauche perdent leur éloquence et leur temps, à vouloir convaincre le peuple canadien qu'il appauvrit au lieu de s'enrichir. Qu'ils me permettent de leur dire que le peuple voit la fausseté de leurs prophéties. Le peuple est intelligent et observateur, et il voit que les députés de la gauche ne lui disent pas la vérité. Il vaudrait mieux pour eux de changer de tactique, de dire la vérité et de montrer au peuple qu'ils ont une politique meilleure qui donnera plus de prospérité au pays. Ils disent que le très honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement a fait de grandes promesses avant l'inauguration de la politique nationale. Ils se gardent bien de faire des promesses, eux. Il y eut un temps où ils voulaient nous donner le libre échange ; mais, depuis, ils nous ont promis tout et rien ; ils nous ont promis un fantôme ; qu'ils nous disent ce qu'ils veulent faire. Ils parlent de réciprocité absolue, mais ils ne peuvent nous la donner ; il nous faut aller la demander aux Américains, pour savoir si nous pouvons l'avoir. Quel est leur projet? Que vont-ils faire pour nous donner cette plus grande prospérité ? Qu'ils nous disent quelle est leur vraie politique ; alors nous saurons ce qu'ils veulent faire, et nous leur donnerons crédit de leur sincérité et de leur honnêteté. Je crois que nous n'avons pas besoin de ce comité, et je voterai contre la motion.

M. DUPONT : M. l'Orateur, puisque mes collègues qui parlent la langue anglaise ont épuisé leurs arguments sur la résolution qui est devant la chambre, j'espère qu'ils me permettront de m'exprimer en français,—surtout, si bientôt la langue française doit être supprimée de nos délibérations.

La résolution maintenant soumise à notre considération, semble plutôt indiquer que le parti libéral est à la recherche d'un nouveau programme politique, qui fera quelque effet sur la population, qu'un remède propre à guérir les maux réels dont souffre le peuple de ce pays.

Les honorables députés qui maintenant critiquent la politique du gouvernement, en attribuant à cette politique l'émigration qui se dirige vers la

République américaine, auraient dû, lorsqu'ils étaient au pouvoir, et qu'ils contrôlaient la majorité de cette chambre, alors que l'émigration était bien plus considérable qu'elle ne l'est maintenant, auraient dû, dis-je, chercher le moyen de guérir cette triste plaie. Personne plus que nous, M. l'Orateur, ne désire voir cesser ce courant d'émigration qui se dirige sans cesse vers la république voisine. Mais ce n'est pas, certainement, en adoptant la politique des honorables membres de l'opposition, que nous verrons cesser ce mal-là. Car, si nous jetons les yeux sur l'Angleterre, la patrie et la mère du libre-échange, nous voyons que ce sont les Iles Britanniques qui peuplent nos contrées désertes et qui fournissent à la République américaine le plus fort contingent d'émigrants qui se dirige dans ces vastes Etats inhabités. Or, M. l'Orateur, ce n'est pas en adoptant la politique des honorables députés de la gauche, que nous pourrons guérir le mal dont ils se plaignent.

D'un autre côté, jetons les yeux sur la République américaine. Les honorables députés de ce côté-ci de la chambre attribuent l'émigration à notre tarif protecteur. Mais pourquoi alors la République américaine qui a un tarif protecteur bien plus élevé que le nôtre, voit-elle se diriger vers ses rives l'émigration de tous les pays de l'univers? M. l'Orateur, il n'y a rien dans l'argumentation des honorables députés qui puisse me faire croire qu'un comité pourrait révéler quelque chose de nouveau à cet égard. Il me semble que la politique du gouvernement actuel a été de nature à faire cesser autant qu'il est en notre pouvoir, le courant d'émigration qui se dirige du côté de la République américaine. Ce gouvernement fait tout en son pouvoir pour développer les ressources de notre pays et, soit dit en passant, lorsque les honorables députés qui siégent de ce côté-ci de la chambre occupaient les banquettes ministérielles, et que nous leur reprochions de laisser nos compatriotes de toutes les origines s'en aller dans la République américaine, les honorables députés et le ministre des finances du temps, ne tenaient pas le même langage que l'honorable auteur de la résolution maintenant devant la chambre. L'honorable ministre des finances d'alors disait qu'il fallait souffrir notre mal en patience, et qu'il n'y avait pas de remède à nos maux. Aujourd'hui, ces honorables députés semblent avoir changé d'opinion; et parce que le gouvernement a changé la politique financière du pays, et qu'il l'a changée pour le plus grand bien du pays,—les résultats l'ont prouvé; parce que les honorables députés voient leur politique de libre-échange morte probablement pour bien longtemps, ils cherchent maintenant à faire des enquêtes sur une politique qui a produit ses fruits, et des fruits heureux pour notre pays.

M. l'Orateur, les honorables députés ne voient aucun remède contre le courant d'émigration, contre ce qu'ils appellent le dépeuplement de nos campagnes. Ils ne voient pas d'autre remède que de recourir à un comité. Je crois que ce comité pourrait peut-être servir les intérêts politiques des honorables messieurs, et qu'en faisant une investigation, en faisant venir des témoins et des personnes expérimentées de toutes les parties du pays, ils auraient peut-être une chance de trouver un programme politique plus avantageux que celui qu'ils ont préconisé jusqu'à présent. Je ne dis pas que la politique du gouvernement ne peut pas être améliorée. Je crois qu'il peut toujours y avoir des améliorations à une politique, quelque bonne qu'elle soit. Mais je ne vois pas d'autre amélioration à apporter que de développer le système protecteur, qui a produit de si bons résultats jusqu'à présent.

Et je me permettrai de faire une suggestion au gouvernement,—suggestion qui est probablement venue jusqu'à ses oreilles à l'heure qu'il est,—c'est de donner un peu plus de protection à la classe agricole. Les circonstances sont changées depuis 1878. La production agricole a considérablement augmenté dans la République américaine et dans presque tous les pays du monde. Nous avons aujourd'hui une concurrence considérable de la part des agriculteurs américains.

Eh bien! M. l'Orateur, je crois que le gouvernement pourrait taxer davantage les produits agricoles qui nous viennent des pays étrangers. Entre autres les viandes qui nous viennent de Chicago et de l'ouest américain, pourraient être taxées de quelques centins par livre, ce qui produirait une grande amélioration pour la classe agricole de notre pays. Nous sommes en état, M. l'Orateur, dans la grande province d'Ontario et la province de Québec, de fournir toutes les viandes nécessaires à la consommation pour les villes de la Confédération du Canada. Nous sommes en état de produire le bœuf et le lard en grandes quantités. Si nos agriculteurs avaient une protection suffisante, ils pourraient produire toutes les viandes nécessaires à des prix raisonnables. Et il me semble que le gouvernement devrait ajouter quelques centins à la taxe qui existe sur le lard et le bœuf américain, qui viennent encombrer les marchés de Toronto et de Montréal, de même que les marchés de toutes les autres villes de la Confédération.

Si les honorables députés de la gauche désirent absolument améliorer le sort de la classe agricole du pays, ils devront appuyer cette proposition. Comme je n'ai pas de doute que ces honorables messieurs sont sincères lorsqu'ils demandent une amélioration au sort de la classe agricole; comme je n'ai pas de doute, non plus, qu'ils sont sincères lorsqu'ils désirent voir cesser le flot d'émigration qui se dirige vers les Etats-Unis, j'espère qu'ils appuieront cette résolution et qu'ils mettront ainsi les agriculteurs en état de conserver les marchés du Canada, en faisant cesser cette concurrence ruineuse qui nous est faite par la République américaine. En effet, la République américaine nous fait une concurrence ruineuse dans la production des viandes, non-seulement sur les marchés étrangers, mais encore sur nos propres marchés.

Je ne vois pas ce que nous gagnerions à avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, car il est certain que, pour la production des grains, nous ne pouvons pas lutter avec l'immense culture de l'ouest américain. Les grains sont moins chers aujourd'hui dans l'ouest américain, qu'ils ne le sont dans les provinces d'Ontario et de Québec. Le blé-d'inde, l'orge et l'avoine viennent faire une concurrence ruineuse aux produits similaires des provinces de Québec et d'Ontario.

Ainsi, M. l'Orateur, il me semble que le gouvernement doit à la classe agricole qui a accepté de bon cœur la protection industrielle pour avoir des villes plus populeuses, pour avoir un marché local plus considérable, le gouvernement, dis-je, doit à la classe agricole de lui accorder la protection qu'elle réclame en ce moment sur les viandes. Nous pourrions par ce moyen produire plus de viande, nous pourrions accommoder notre marché d'un

produit supérieur, pour la santé des individus, à celui qui vient de l'ouest américain, et nous pourrions approvisionner notre marché à des prix qui ne seraient certainement pas exorbitants, ce qui serait de la part des classes ouvrières et de la classe mercantile, un juste retour des avantages que nous leur avons procurés en acceptant la protection industrielle.

Je serai prêt en toute circonstance, M. l'Orateur, à appuyer le gouvernement dans le développement de cette politique de protection qui a produit, quoi qu'en dise le parti libéral dans cette chambre, des résultats tout à fait heureux pour tout le pays, pour la province de Québec comme pour toutes les autres provinces de la Confédération.

M. TISDALE : Il paraît y avoir désaccord du côté de la gauche, et la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) semble ne pas inspirer de la confiance parmi ses membres. On a donné très peu de raisons à gauche, à l'appui de cette proposition, et je ne vois pas comment l'honorable député de Norfolk-nord aurait pu, par le discours peu étendu qu'il a prononcé, convaincre qui que ce soit dans le sens de sa motion. Je suis certain, dans tous les cas, que le comité demandé n'est aucunement nécessaire, et il n'est pas tombé dix mots de la gauche, tendant à démontrer cette nécessité. Il me semble que la présente proposition n'est qu'une attaque de flanc dirigée contre la politique nationale. L'honorable député de Norfolk-nord a soulevé la question de l'émigration aux Etats-Unis ; mais, d'après moi, il aurait pu donner au cadre de l'enquête qu'il demande, une plus grande étendue. Il aurait pu demander des informations relatives au grand nombre de Canadiens qui se trouvent, cet hiver, dans le Dakota, et qui ont été poussés à se rendre dans cette région par des discours de certains membres de la gauche. Si nous pouvons nous en rapporter aux représentations qui ont été faites, il y a maintenant dans le Dakota un grand nombre de Canadiens qui souffrent bien plus que ceux qu'ils ont laissés derrière eux en Canada.

Bien que les honorables membres de la gauche nous parlent en termes très-vifs des difficultés auxquelles est en proie notre propre nord-ouest ; bien qu'ils nous signalent sa décadence ou son mouvement rétrograde, pas un d'entre eux n'a terminé son discours sans se réfuter lui-même, relativement à la politique nationale. Prenons, par exemple, les observations de l'honorable député de Huron (M. Macdonald), ou son long discours. Quant à la solidité de ses raisonnements, la chambre peut en juger ; mais ce qui m'a amusé, après ses remarques sur l'exportation des chevaux, du lard fumé et du mouton, c'est de le voir démontrer, lui-même, que, en dépit de la politique nationale, nous exportons plus de ces articles, aujourd'hui, qu'auparavant, et il fait cet aveu, tout en essayant de prouver que nous sommes beaucoup plus pauvres aujourd'hui. Il avait à peine terminé cette démonstration, qu'il ajoutait qu'il pourrait donner un plus grand nombre de preuves établissant que nous importions plus maintenant qu'avant la politique nationale, et que nous payions, en même temps, plus de droits sur les importations.

Il me semble extraordinaire que la politique nationale ait eu pour résultat d'augmenter nos exportations et nos importations, et de nous appauvrir en même temps.

M. DUPONT,

L'honorable député a voulu démontrer que nous payons doublement les droits, et il a soulevé la question qui a déjà été discutée jusqu'à ce que tout le monde en ait été fatigué, et qui se pose comme suit : " Qui paie les droits ?" L'honorable député prétend que nous les payons doublement, et les raisons qu'il a données, prouvent seulement l'absurdité de cette proposition. S'il est vrai que nous exportions plus et que nos importations soient aussi plus grandes, l'honorable député se réfute lui-même, parce que le pays ne saurait s'appauvrir en exportant et en important plus qu'avant l'inauguration de la politique nationale.

Si l'honorable député avait jeté les yeux sur la statistique relative à l'importation de bestiaux et de chevaux, il aurait trouvé là une autre grande preuve de prospérité, parceque, dans la grande majorité des cas, ces animaux importés sont améliorés et destinés à l'élevage, et nous les admettons en franchise.

Que signifient ces importations d'animaux améliorés? Elles démontrent que la politique nationale fait progresser le pays de toutes les manières.

En dehors d'Ontario, mes connaissances sont très limitées ; mais je connais très bien cette province, et je n'ai pas encore trouvé que les cultivateurs qui l'habitent, aient été appauvris par la politique nationale. Ils sont, au contraire, plus à l'aise, et ils élèvent de meilleurs animaux.

Le blé avait coutume d'être le principal article de production de cette province ; et la culture ininterrompue de cette céréale, en a diminué la récolte ; mais ce résultat a profité aux cultivateurs. En effet, ils se sont livrés à l'élevage, et, aujourd'hui, la propriété mobilière des cultivateurs d'Ontario vaut presque autant que leur propriété foncière. Ce fait démontre que, si nos importations sont plus grandes, c'est parce que les cultivateurs améliorent leurs animaux, c'est parce qu'ils font concurrence dans un pays dont certains honorables membres de la gauche voudraient nous séparer par un mur, et vis-à-vis duquel ils voudraient nous mettre sur le même pied que nos voisins.

Pour ce qui regarde les hypothèques, j'espère que l'honorable député de Huron (M. Macdonald) devrait prendre la peine de mieux se renseigner, avant d'en parler une seconde fois. S'il se transportait dans l'Etat de l'Ohio, ou l'Etat de New-York, l'Etat-Empire, ou l'Etat du Michigan, il trouverait que les hypothèques, dans ces Etats, atteignent un montant deux, cinq et sept fois plus élevé que dans la province d'Ontario. Je ne puis voir quel plaisir il y a à ne faire voir qu'un côté de la médaille—pourtant, il n'y a là qu'une question de plaisir, puisque le pays ne saurait en tirer aucun bien. J'avoue que j'ai été surpris des paroles que l'honorable monsieur a prononcées en commençant, lorsqu'il a dit que notre pays était le plus beau qui existât sous le soleil ; que notre système d'éducation et notre administration de la justice valaient mieux que le système d'éducation et l'administration de la justice aux Etats-Unis ; mais il a repris ensuite le ton pessimiste qu'il emploie ordinairement, lorsqu'il parle des intérêts matériels du pays.

Si les cultivateurs canadiens sont dans la position qu'il a décrite, n'est-il pas étrange qu'ils n'aient envoyé aucune députation ici, pour demander que le tarif soit retouché en leur faveur ? C'est ce qui a été fait par toutes les autres classes qui se croient lésées par le tarif, et je suis convaincu que

le gouvernement serait heureux de faire tout ce qui lui est possible pour la classe agricole.

Certains députés représentant des comtés ruraux font des démarches, pendant la présente session, pour obtenir que les intérêts des cultivateurs soient mieux protégés, et ils le seront.

Le comté rural que je représente approuve la politique nationale du gouvernement.

L'honorable député a dit que le présent système de taxation chasse les cultivateurs hors du pays. Est-ce vrai? Je ne le crois pas. C'est une simple assertion. La beauté de notre système, c'est que, s'il ressemble au tarif protecteur des Etats-Unis, il lui est, en outre, supérieur. En effet, aux Etats-Unis, il y a un grand nombre de taxes qui ne sont pas nécessaires, et qui frappent des articles que l'on ne devrait pas protéger.

Notre système est une grande amélioration sur celui des Etats-Unis. D'ailleurs, une enquête comme celle proposée par l'honorable député, ne produirait aucun résultat. Quel résultat l'honorable député en attend-il? Peut-on montrer quelque chose de nouveau qui n'ait pas encore été discuté, ou qui ne le sera pas dans cette chambre? L'honorable député qui est président du comité de l'agriculture et de la colonisation, sait que les investigations de ce comité sont très-sérieuses, et j'ai été quelque peu surpris de l'honorable député de Marquette (M. Watson) lorsqu'il a dit que l'on ne pouvait s'en rapporter aux renseignments que le gouvernement procurait à ce comité. Je n'avais pas encore entendu dire que c'était au gouvernement de procurer aux comités, qui sont nommés pour faire des enquêtes, les renseignements dont ils ont besoin.

L'honorable député aurait pu faire comparaître devant ce comité les témoins qu'il désirait entendre. Je ne sache pas que l'on ait refusé d'entendre quelque témoin. Si l'honorable député avait quelque preuve à faire, pourquoi ne l'a-t-il pas faite? S'il en a maintenant, et si l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) en a également, qu'il les produise, et le gouvernement les fera nommer, sans doute, membres du nouveau comité. Mais s'ils n'en ont pas, pourquoi s'engager dans la dépense qu'entraînera la nomination d'un comité spécial, lorsque toutes les données qu'ils demandent pourraient s'obtenir autrement.

Je suis porté à croire que nous aurons une très longue session, si l'on soulève ainsi des débats sur toutes les questions d'une importance secondaire.

Les honorables membres de la gauche n'atteindraient-ils pas aussi bien leur but auprès de l'électorat, s'ils se contentaient d'un seul grand assaut contre la politique nationale, assaut qui leur permettrait d'aborder, dans les points attaquables, au lieu de provoquer de nombreux débats sur des motions distinctes et sans fin.

Les honorables membres de la gauche paraissent suivre une tactique très irrégulière. Ils soulèvent les mêmes questions et répètent les mêmes accusations, concentrant le tout contre un seul point qui est d'attaquer indirectement la politique nationale. S'ils voulaient faire une seule motion embrassant tous leur griefs, et ne pas nous accuser de n'avoir rien à dire pour notre defense, nous resterions assis comme de bons enfants et les laisserions parler pendant une semaine s'ils le désiraient, bien que nous ayons entendu déjà tout ce qu'ils ont à dire. Sur toutes ces motions détachées, le gouvernement sera sans doute appuyé, et je suis convaincu que les honorables membres de la gauche n'améliorent pas leur position dans le pays, en prolongeant ainsi la session beaucoup au delà du temps nécessaire pour terminer la législation d'une utilité réelle.

Je dirai, maintenant, un mot du nord-ouest. L'honorable député de Provencher (M. Larivière) a mentionné un fait qui me plaît beaucoup et que je puis confirmer moi-même. Il nous a dit que les Canadiens revenaient des Etats-Unis au Canada. On dit qu'il est dangereux d'être prophète dans son propre pays; mais je ne parle précisément pas comme prophète, ou sous l'influence d'une inspiration, parce que le fait en question est passé dans le domaine de la réalité. Je puis dire comme l'honorable député de Provencher, que les Canadiens quittent les Etats-Unis en grand nombre pour aller se fixer dans le nord-ouest canadien, et il n'y a pas que des Canadiens, il y a aussi des Américains dans cette immigration.

Je vous dirai comment j'ai d'abord obtenu cette information. Il y a dans la ville de Chicago une société anglo-américaine composée de Canadiens qui se sont établis dans cette ville, qu'ils soient devenus citoyens américains ou non, et le secrétaire de cette société m'a déclaré que, par le moyen de sa correspondance, il savait qu'une nombreuse émigration se portait des Etats de l'ouest américain dans le nord-ouest canadien. C'est l'été dernier que ce secrétaire m'a ainsi parlé. Il m'a dit: "Remarquez bien ce que je vais vous dire; la plus nombreuse et la première émigration au nord-ouest canadien partira des Etats du nord-ouest américain, non seulement du Dakota, mais aussi du Kansas, du Nebraska et des territoires où il n'y a que très-peu de terre arable. Les réclames envoyées à l'étranger ont eu pour résultat de diriger le courant de l'émigration dans ces régions; mais les colons manifestent leur désappointement; ils constatent que les terres ne sont pas ce qu'on leur avait fait croire; ils trouvent que ce sont des régions trop fréquemment visitées par les tempêtes, les gelées, les sécheresses, dont la sévérité varie selon les localités. Les colons sont très-pauvres; ils ne peuvent vendre leurs grains, ils sont obligés de brûler leurs grains, comme ils l'ont fait durant la présente année; la culture des patates ne les paie pas, et l'idée d'émigrer dans le nord-ouest canadien se répand rapidement parmi eux."

Je suis en état de confirmer ces paroles. L'immigration des Etats-Unis s'accroîtra tous les ans. Les honorables représentants du nord-ouest canadien nous déclarent que les colons qui en partent reviennent, accompagnés d'autres, et l'émigration ne se ralentira pas une fois commencée, surtout celle du Dakota. Ceux qui se sont établis dans cet Etat avec leurs familles et tout ce qu'ils possédaient, se sont trouvés dans la nécessité d'hypothéquer leurs terres, vu que la récolte a manqué chaque année, et les terres qui leur paraissaient si riches et si fécondes se sont trouvées improductives par suite de la sécheresse, ou le défaut de pluie. D'où il suit que nous recevrons de ces Etats du nord-ouest américain, une excellente classe d'émigrants, parce que ce sont des pionniers; ils savent choisir et cultiver la terre dans un nouveau pays et s'y établir. L'adversaire le plus acharné du gouvernement, parmi les membres de la gauche, ne peut nier que les terres du nord-ouest canadien et du Manitoba sont de la meilleure qualité et d'une fertilité qui n'est pas surpassée. Tout ce dont nous

avons besoin, ce sont des immigrants, et cette immigration se développe rapidement.

Mais, M. l'Orateur, une enquête comme celle qui est présentement demandée, répand l'idée que la population du Canada émigre en grand nombre, et cette enquête est par suite de nature à faire beaucoup de mal. L'émigration dont parlent les honorables membres de la gauche, est grandement exagérée. Ces messieurs paraissent aimer l'exagération et paraissent aimer à s'appuyer sur des données des plus inexactes. Un almanach américain que j'ai présentement sous les yeux, nous donne le chiffre de l'émigration aux Etats-Unis jusqu'à l'année 1886, et, d'après cette statistique, la moyenne de cette émigration de toutes les possessions anglaises n'a pas atteint 15,000 par année, au lieu de 75,000.

La statistique est faite tous les ans aux Etats-Unis ; mais cette statistique préparée à la frontière, sur laquelle s'appuient les honorables membres de la gauche, ne doit inspirer aucune confiance, et elle n'a pour objet que d'exagérer le nombre des émigrants du Canada.

Les honorables membres de la gauche peuvent dire ce qu'ils voudront des Etats-Unis, mais il y a un point sur lequel nous devrions prendre exemple sur nos voisins, c'est de dire du bien de notre propre pays.

Les Américains font avec une grande vigueur leurs luttes politiques ; mais, dans leur congrès, personne n'oserait rabaisser son pays, et ils ont une manière sommaire de traiter ceux qui veulent déprécier leurs propres foyers. Les membres du Congrès peuvent rabaisser un adversaire, ou dénoncer les actes de l'un ou de l'autre parti autant qu'ils le désirent ; ils peuvent même s'injurier personnellement ; mais du moment que quelqu'un s'aventure à dénigrer son pays, il n'est plus en sûreté.

Je ne suis pas un admirateur de ce degré de violence ; mais je serais très-heureux si les honorables membres de la gauche adoptaient une autre tactique. Ils peuvent répondre, sans doute, que ce n'est pas mon affaire ; mais je le dis avec sincérité : je voudrais que, lorsque le temps sera venu, comme il viendra probablement ; lorsque les honorables chefs de la gauche seront chargés de la direction des affaires publiques, ils eussent foi dans leur pays. S'ils ont confiance dans leur pays, celui-ci aura confiance en eux. Je voudrais les convaincre, comme je suis convaincu, moi-même, que nous possédons un pays dont les ressources ne sont surpassées nulle part ailleurs, et, que, si nous nous attachons à lui, il s'attachera à nous. Tout homme raisonnable devrait être satisfait du progrès que notre pays a fait, chaque année, jusqu'à présent.

Prenez comme points de comparaison, pendant un hiver comme celui que nous traversons actuellement, la situation de tous les Etats de l'Union américaine, ou de tous les Etats-Unis, ou des divers pays d'Europe, et vous serez certainement convaincus qu'il n'y a aucun peuple sur la terre qui soit plus à l'aise, plus prospère que le nôtre, et que si nous ne soulevons pas mal à propos un esprit de mécontentement contre la manière dont le progrès s'accomplit ici, chacun sera content de son sort. Je suis heureux de voir que, dans les divers comtés du pays, les efforts des honorables membres de la gauche pour créer de l'agitation relativement à la manière dont nous sommes gouvernés, relativement à nos présentes relations avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ont très-peu de succès. Notre population se compose d'hommes de cœur et bien équilibrés, et je ne crois pas qu'aucune motion comme celle qui nous occupe présentement, puisse jamais affaiblir le courage dont elle est douée. Mais l'effet que peuvent produire à l'étranger ces motions est déplorable et peut nous être très nuisible ; c'est l'influence de discours comme il s'en fait quelquefois à gauche, qui a dirigé plusieurs pauvres Canadiens vers les solitudes du Dakota, où ils se trouvent si malheureument dans le besoin. Je voudrais faire comprendre aux honorables membres de la gauche qu'ils assument une grande responsabilité, lorsqu'ils parlent comme ils le font du Canada et d'un autre pays qu'ils connaissent très-peu. La distance est pleine de mirages enchanteurs, et les honorables membres de la gauche croient que les Canadiens vivraient plus heureusement aux Etats-Unis, parce que ceux-ci ont une population de 60,000,000 d'habitants, peuvent fonder de plus grandes cités que nous le pouvons ici, ont un réseau de voies ferrées plus étendu que le nôtre, et qu'ils forment une grande et puissante nation. Mais je ne partage pas cet avis.

Je crois que le Canada est un pays assez riche pour satisfaire les plus légitimes ambitions, et je crois aussi que l'on ne saurait trouver dans le monde une contrée plus belle que la nôtre. Notre position ressemble beaucoup à celle qu'occupait les Etats de l'Union américaine, au moment de leur séparation de l'Angleterre. Notre population est de 5,000,000 d'âmes, et nous avons d'immenses ressources naturelles inexploitées, des mines, du bois de construction, des millions d'acres de terres non concédées. Tout cela est la propriété des 5,000,000 d'âmes que je viens de mentionner. Dans les Etats-Unis, tout est livré à l'exploitation. Leurs mines commencent à faire sentir leur épuisement par suite de l'immense développement de leur indutries ; leurs forêts s'épuisent également ; leurs terres sont habitées. Or, pourquoi nos 5,000,000 d'habitants céderaient-ils toutes leurs ressources naturelles à ces 60,000,000 d'Américains ?

Je ne suis pas de ceux qui croient que tel est le vœu de notre pays ; que ce dernier voudrait accepter un parti politique ayant un tel programme un parti qui cherche, tout le temps à l'étranger, quelque chose de nature à rabaisser et à décourager les Canadiens. Nous avons, ici, le germe d'un grand pays et nous avons devant nous de grandes perspectives. Plus que cela. L'honorable député de Huron (M. Macdonald) a fait une admission plus véridique qu'il ne le pense, lorsqu'il a parlé de l'administration de la justice du Canada. La liberté, ici, n'est pas l'ombre de la liberté ; mais dans les Etats-Unis, vu leurs institutions politiques et leur système judiciaire électif, la liberté est un vain mot.

Ici, si un homme commet un crime, il est puni, et si le riche pressure le pauvre, il est traduit devant le tribunaux devant lesquels tous sont égaux. Mais que voit-on aux Etats-Unis ? La loi est bien la même pour tous ; mais l'administration de la justice, vu que qui que ce soit peut être élu juge, n'est pas toujours entre aussi bonnes mains qu'ici. Nous lisons le récit de longs procès criminels ; nous voyons que les riches portent leurs causes d'un tribunal à l'autre.

Vous parlez aussi des coalitions, des monopoles et de tout autre grief qui existent ici ; mais pour-

quoi ne peut-on toucher à ces choses aux Etats-Unis ?

Comme je l'ai dit, je ne crois pas qu'il y ait dans le monde un territoire aussi avantageux que celui possédé par nos 5,000,000 de Canadiens. Tout ce que nous avons à faire est d'attendre, et les Américains seront réduits à venir à nous. Ils viendront à nous, parce que leurs ressources minières s'épuisent, parce que leurs forêts s'épuisent également, parce que leurs vieilles terres en culture ne valent pas mieux. Ils seront obligés de venir à nous, et pourquoi alors irions-nous à eux ? Pourquoi nos 5,000,000 de Canadiens devraient-ils se donner aux 60,000,000 d'Américains ? Ne serait-il pas un insensé celui qui posséderait une mine qu'il aurait eu la chance de découvrir, et qui s'adresserait à une centaine de voisins, pour les inviter à partager les bénéfices à en retirer ? Ne serait-il pas un insensé celui qui aurait découvert une région magnifiquement boisée, et qui inviterait une centaine de voisins à en partager le bois avec lui, au lieu de conserver pour lui tous les fruits de sa découverte ? Et il en est ainsi sur une foule d'autres choses.

Le Canada, avec ses 5,000,000 d'habitants, possède des ressources naturelles inexploitées, et les 60,000,000 ou les 65,000,000 d'Américains, comme certains membres de la gauche se plaisent à le dire, seraient, par suite, heureux de venir à nous. Si nous n'obtenons pas assez de colons des Etats-Unis, l'immigration d'Europe se développera tous les ans, et ce serait notre propre faute, si, dans l'avenir, nous ne progressions pas et ne profitions pas seuls de nos ressources.

En effet, la confédération n'est pas d'hier. Qu'étions-nous auparavant ? Ne vous souvenez-vous pas que le chef du présent gouvernement était traité d'insensé ; que ses collègues recevaient la même épithète ? L'honorable député qui a proposé la présente résolution, déclarait, lui-même, lors des élections de 1874, dans la division électorale qui l'élit encore, que construire le chemin de fer canadien du Pacifique serait hypothéquer toutes les terres du Canada, pour tous les millions que cette entreprise coûterait. Eh bien ! ce chemin n'est-il pas maintenant construit ? Où sont, je le demande ce soir à l'honorable député, les hypothèques en question ? De fait, le peuple ne s'aperçoit pas qu'il a déboursé quelque argent pour cette entreprise, ou qu'il paie des taxes additionnelles ; nous avons conservé nos terres ; nous avons des chemins de fer, et nous sommes connus dans tout l'univers.

De plus, nous possédons une route plus courte que celles des Américains pour communiquer avec la Chine et le Japon, et les Américains sont obligés de se servir de notre chemin de fer transcontinental et de nos steamers océaniques pour aller en Asie. Ce n'est donc pas le Canada qui est en danger d'avoir recours aux Etats-Unis. Au contraire, nous sommes en voie de constituer notre nationalité, et les Américains, je le répète, seront obligés de venir à nous.

Le vote est pris comme suit sur la motion de M. Charlton :

POUR :

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Cartwright (Sir Richard),
Casgrain,
Charlton,
Couture,
Davies,
Dessaint,
Doyon,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Lang,
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Rinfret,
Robertson,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Wilson (Elgin), et
Yeo.—63.

CONTRE.

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Cameron,
Cargill,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dewdney,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Ferguson, (Leeds et Gren.)
Ferguson (Renfrew),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hudspeth,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kirkpatrick,
Langevin (Sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Macdonald (Sir John),
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McNeil,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Massue,
Moffat,
Moncrieff,
O'Brien,
Pope,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Ross,
Rykert,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—94.

La motion est rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre lève sa séance.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. 5 m. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 février 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 66) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Hamilton.—(*M. Brown.*)

Bill (n° 67) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay-sud.—(M. Mara.)

Bill (n° 68) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay-ouest.—(M. Mara.)

Bill (n° 69) concernant la compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine et de Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie internationale de chemin de fer et de pont du Saint-Laurent.—(*M. Taylor.*)

Bill (n° 71) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Scarth.)

Bill (n° 72) concernant la Banque de Summerside.—(M. Davies, I.P.-E.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt des banquiers du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Cockburn.)

Bill (n° 74) concernant l'association sur la vie, dite "Confédération."—(M. Cockburn.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie de pouvoir hydraulique de Calgary (limitée).—(M. Tisdale.)

Bill (n° 76) constituant en corporation la compagnie de pouvoir hydraulique de la rivière du Coude.—(M. Davis.)

BILLS PRIVÉS—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. BERGERON : Je propose—

Que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit prolongé jusqu'à mardi, 18 courant, et celui pour présenter les bills privés jusqu'à mardi, 25 courant, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que les ordres du jour soient appelés, il y a une question sur laquelle je désire attirer l'attention du gouvernement. Je n'ai pas de doute que les membres du gouvernement, ainsi que les membres de cette chambre, ont remarqué une série de lettres importantes qui ont paru dans les colonnes du *Globe*, il y a quelques jours, lesquelles sont censées avoir été signées par un membre de cette chambre, l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), et qui compromettent gravement d'autres membres de la chambre.

Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de discuter ou de commenter ces lettres, mais je désire demander au gouvernement si elles ont été signalées à son attention, et s'il se propose d'adopter des mesures à ce sujet. J'ai cru de mon devoir de donner avis à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), que j'attirerais aujourd'hui l'attention de la chambre sur ce sujet, afin qu'il puisse donner, s'il le désire, les explications qu'il jugera convenable de fournir relativement à ces lettres.

Ainsi que je l'ai dit, je ne veux pas, présentement commenter ces lettres, mais je serais heureux de savoir du gouvernement s'il se propose de s'occuper de cette correspondance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que ces lettres ont paru dans le *Globe* de samedi dernier. C'est un journal que je ne lis pas habituellement, mais, dimanche matin, mon attention a été attirée sur ce sujet, et j'ai alors vu les lettres en question. Quelques-unes de ces lettres m'ont extrêmement surpris. Je ne crois pas que le gouvernement, en ce qui se rapporte à lui ou à aucun de ses membres, ait à s'occuper beaucoup de cette affaire.

Quant aux lettres intéressantes publiées dans le journal entre les personnes qui ont échangé cette correspondance, elles seront jugées d'après leur mérite ou démérite—je n'ai rien à y voir, je puis dire seulement que le gouvernement et les membres du gouvernement qui étaient au pouvoir à l'époque où ces opérations ont eu lieu, sont disposés à accepter toute enquête qui pourrait être instituée à ce sujet. Il n'existe pas la moindre objection à cela.

Quant à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), tous les membres de cette chambre le connaissent pour un rude lutteur, et il est homme à se défendre lui-même. Le gouvernement, ayant eu d'autres questions à étudier, n'a pas pu jusqu'à présent examiner la correspondance dont on a parlé. Je ne pense pas que tous mes collègues aient eu le temps de lire ces lettres ; je n'en ai pas encore moi-même terminé la lecture ; mais je puis déclarer que, si cette correspondance attaque l'honneur du gouvernement ou de l'un de ses membres, d'une manière quelconque, nous sommes prêts à nous défendre, et à demander l'aide des honorables députés de la gauche pour instituer une enquête. Cette question, cependant, n'est guère une question de privilège, à moins qu'elle ne soit soulevée par l'honorable député lui-même.

M. RYKERT : J'ignore si on me permettra, ou non, de faire maintenant, un exposé complet des faits qui se rapportent à cette affaire, mais je ne désire pas éluder la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il serait opportun d'entamer cette discussion maintenant. On pourrait la remettre à un autre jour.

M. RYKERT : Ce jour pourrait être fixé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je crois que l'honorable député a le droit de fixer un jour, et je m'entendrai avec lui pour fixer le jour où cette discussion pourrait avoir lieu.

M. RYKERT : L'honorable premier ministre n'a pas oublié que je lui ai demandé, hier matin, de fixer un jour pour cette discussion, et je désire que ce soit le plus tôt possible.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il vous faudra une semaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je diffère d'opinion avec le premier ministre, quant à savoir si cette question est une question de privilège, ou non. Je suis d'avis que toute question, qui peut

jeter du blâme sur un membre de cette chambre, est une question de privilège, et je crois que, si l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) désire donner des explications, il ferait bien de les fournir maintenant, afin que la chambre, qui a lu la correspondance, puisse, en justice pour l'honorable député, entendre ce qu'il a à dire à ce sujet. Je n'ai pas de doute que l'honorable député donnera ses explications de manière à ne pas provoquer un long débat, et je désire qu'il soit bien compris que personne, de ce côté-ci de la chambre, ne désire priver l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), ou tout autre député dont le caractère est attaqué dans la presse, du droit de donner des explications. Avec tout le respect qui est dû au chef du gouvernement, je crois qu'il serait bon d'entendre ces explications maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce jour est consacré au gouvernement, et nous désirons hâter la dépêche des affaires publiques. Je n'ai pas d'objection à fixer la discussion à demain, au lieu d'aujourd'hui. Je ferai observer que l'honorable monsieur n'a pas terminé par une motion, ce qui est nécessaire dans une question de privilège, mais il peut agir à sa guise. Je crois qu'il ferait mieux d'ajourner le débat à demain.

M. LAURIER : Demain est le jour fixé pour le débat sur la langue française dans le nord-ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, disons jeudi. Nous aurons ainsi le temps d'examiner les dates des lettres.

M. LAURIER : Si l'honorable député de Lincoln ne parle pas maintenant, ce n'est pas parce que les députés de la gauche ne le veulent pas.

M. RYKERT : Il faudra nécessairement un peu de temps, mais vû que le premier ministre a fait observer que ce jour est consacré aux affaires du gouvernement, je n'ai pas d'objection à ajourner le débat, mais je saisirai la première occasion pour donner une explication complète sur toute la question, à la satisfaction, probablement, des honorables députés de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous dirons jeudi. C'est une question de privilège, ou non. Si c'en est une, l'honorable député peut donner avis aujourd'hui.

REMISE SUR LE MAIS IMPORTÉ.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster : Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides ; et sur l'amendement de M. Laurier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai que le gouvernement considère que cette motion ne doit pas être discutée comme les motions ordinaires—à son propre mérite. Le gouvernement considère que c'est l'une des nombreuses motions qui sont sur l'ordre du jour, affectant—je ne dis pas attaquant, mais affectant—la politique fiscale du gouvernement. Cette politique est bien connue ; elle l'est depuis 1879. En conséquence, le gouvernement s'opposera à la discussion prématurée de cette motion, affectant sa politique fiscale, la politique du tarif, si vous l'aimez mieux, la politique protectrice du gouvernement.

A cette occasion, M. l'Orateur, je désire faire savoir que le gouvernement se propose de soumettre, durant cette session, une mesure d'une grande importance concernant le tarif, et affectant des intérêts considérables, et que la question, qui fait l'objet de toutes les motions et résolutions qui sont sur l'ordre du jour, sera discutée quand le gouvernement soumettra sa mesure concernant le tarif ; mais jusqu'à ce temps, il s'opposera à toute motion prématurée, même à celle de mon honorable ami, le chef de l'opposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette déclaration, à mon point de vue, signifie ceci : que le gouvernement du Canada qui, d'après les renseignements qu'il possède, ne peut pas ignorer que les intérêts agricoles du pays, et surtout de la grande province d'Ontario, traversent aujourd'hui un état de crise extraordinaire, et qui a connu ce fait par la corporation représentant les cultivateurs d'Ontario, n'est pas disposé à faire la moindre chose pour remédier à cette situation critique. Il n'est pas même disposé à permettre qu'une anomalie étrange et évidente soit retranchée du tarif, même, ainsi que j'ai de bonnes raisons de le savoir, quand ses partisans les plus zélés demandent qu'au moins les cultivateurs du Canada ne soient pas insultés—car c'est positivement une insulte—par le fait qu'une faveur, qui leur est refusée, est accordée à certaines autres classes qui sont d'une importance bien moins grande pour le bien-être du pays.

J'ai eu l'occasion, en différents temps, de constater combien sont nuisibles aux intérêts agricoles d'Ontario, les droits sur le maïs et sur l'importation d'autres grains semblables au maïs. Je sais, et le premier ministre doit aussi le savoir, que dans le comté où je réside, mais que je ne représente pas, la détresse qui était extrêmement grande il y a un an ou deux, a été considérablement augmentée par le fait que, dans leur misère croissante, les pauvres cultivateurs ont été obligés d'acheter le maïs à fourrage pour l'usage de leurs animaux, à un prix excessivement augmenté à raison des droits.

Il y a quelques jours, mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin), a proposé que nous devrions accorder aux cultivateurs—qui, certainement forment la moitié, peut-être la meilleure moitié de notre société—la même faveur que le gouvernement accorde si libéralement aux distillateurs d'un liquide que, je crois—il me corrigera si je me trompe—mon honorable ami le ministre des finances avait coutume de caractériser comme étant la damnation distillée—la chambre me pardonnera de l'avoir cité dans cette occasion.

Dans les circonstances, je prétends que, si l'on refuse cette faveur insignifiante aux cultivateurs du pays, les choses devraient être mises sur un pied d'égalité, et l'on devrait enlever ce privilège aux distillateurs. Je dis que, si les honorables députés de la droite, qui appuient le très honorable premier ministre, sont sincères, dans les sentiments qu'ils professent en faveur de la cause de la tempérance, ils ne devraient pas favoriser les distillateurs du Canada au détriment de la classe agricole.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour moi, ou pour aucun de nous, de discuter longuement ce sujet. Il ne peut pas y avoir une résolution plus claire ou plus précise que celle qui nous est soumise. Si le gouvernement est à la veille de nous donner un tarif protecteur, s'il a l'intention, ainsi qu'il le dit, de développer et d'encourager les intérêts de toutes les classes de la société, son premier devoir est d'accorder à tous des privilèges égaux. Accordez aux cultivateurs une remise semblable à celle dont

jouissent les distillateurs, ou mettez-les sur un pied d'égalité. Ce n'est que juste et équitable; et, en conséquence, j'espère que mon honorable ami ne se laissera pas persuader, par les promesses du premier ministre, de retirer cette motion importante. J'espère qu'il la soumettra au vote et qu'il donnera aux honorables députés qui représentent les intérêts agricoles, et surtout à ceux qui, y compris le ministre des finances, s'arrogent le droit de veiller aux intérêts de la tempérence dans le Canada, l'occasion de prouver qu'ils sont au moins disposés à favoriser autant les cultivateurs que les distillateurs d'un produit, dont mon honorable ami a parlé dans les termes que j'ai cités.

M. BRIEN : Avant que la motion soit mise aux voix, je demanderai la permission de dire quelques mots sur ce sujet. J'approuve entièrement la motion que le chef de l'opposition a soumise. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la situation a un caractère particulier. Le remède proposé par la motion de l'honorable député de Grey (M. Landerkin) serait, je crois, favorable à tout le pays en général. Il n'est pas juste que le Canada jouisse d'un avantage au détriment des cultivateurs de maïs. Je prétends que c'est injuste. Comme nous avons une politique de protection, il serait juste et équitable que toutes les classes et toutes les parties du pays fussent protégées au même degré. La politique nationale est sectionnelle dans son caractère, et, si elle a été établie pour donner des revenus et encourager l'industrie, alors les industries qui sont particulières à certaines parties du pays, devraient être protégées aussi bien que les autres industries. Je ne pouvais pas, en conséquence, voter en faveur de la motion de l'honorable député de Grey (M. Landerkin).

Quant au principe général d'accorder une remise de droits, je ne discuterai pas cette question en ce moment. Pendant que la politique de protection est un vigueur, elle devrait être appliquée avec justice. Je m'oppose à la continuation du privilége accordé aux distillateurs, pour deux raisons : la première, parce qu'il tend à diminuer le prix du maïs, et la seconde, parce que c'est un privilège accordé à une industrie qui, suivant moi, n'en a pas besoin. Si un privilège de cette nature était accordé à l'importation d'un article tel que le sucre, cela aiderait à établir des industries dans les districts où se cultive le maïs et où se cultivent aussi les fruits, et la population pourrait se livrer à la fabrication des conserves de fruits, tant pour le marché local que pour l'exportation.

La chambre me permettra de lire un extrait du "*Canadian Journal of Commerce*," au sujet de l'importance que prend la culture des fruits dans ce pays.

Voici ce que dit ce journal :

Le comité d'Essex, dans l'ouest d'Ontario, réclame l'honneur d'être le comté où se cultivent le plus de fruits. La saison dernière 70,000 barils de pommes ont été vendus, coûtant à l'acheteur $122,000, y compris les frais éventuels de l'agent. 5,000 paniers de pêches ont rapporté $3,750 ; les poires, $5,000 ; les menus fruits, $5,000 ; les cerises, $1,500; et les prunes, $1,000, soit, en totalité $138,250. Malheureusement, l'on n'a pas pu se procurer les chiffres se rapportant à la récolte du raisin dans le comté d'Essex, raisin qui jouit d'une réputation nationale.

Si ceux qui désirent fonder des industries dans les parties du pays où les fruits sont cultivés, sont obligés de payer des droits sur le sucre qui entre dans la fabrication, les distillateurs devraient payer les mêmes droits sur la matière première qui entre dans la composition de leurs produits.

La distillerie est déjà assez profitable, et si les distillateurs se contentaient d'un profit moindre, ils n'auraient pas besoin d'une remise de droits.

Mon objection la plus importante à ce que ce privilège soit continué, est qu'il n'est pas avantageux, pour les intérêts du pays, d'encourager cette industrie. Moins le trafic des liqueurs sera encouragé, mieux ce sera, et le gouvernemeut devrait tenir compte du sentiment de tempérance qui existe dans le pays. Il n'y a pas de doute que cette industrie est un mal au lieu d'être un bienfait. Je ne crois pas que personne essaie de nier ce fait, ou dise que cette industrie est avantageuse au bien-être du pays où elle existe.

Si je m'oppose à la consommation de ce produit, dans ce pays, je m'oppose aussi à la prétention que, bien que nous ne voulions pas de ce trafic pour nous-mêmes, il est convenable d'encourager la distillerie si les spiritueux sont exportés, car je prétends que si les liqueurs enivrantes sont dommageables ici, elles le sont partout où elles sont en usage. Il peut être facilement démontré que, même au point de vue financier, cette industrie implique une perte pécuniaire pour le pays, au lieu d'être profitable. Quant à ce qu'il en coûte au pays, si mes renseignements sont exacts, la quantité de liqueurs consommée est une perte complète.

Pour démontrer que la distillerie est par elle-même une industrie profitable, je n'ai qu'à ouvrir le recensement de 1881. Le capital des distillateurs est porté à $1,303,100 ; la valeur de la matière première à $1,092,100; la valeur de la production à $1,790,800 ; salaires payés, $116,230; main-d'œuvre, le chiffre insignifiant de 285. Les profits, en déduisant les salaires et le coût de la matière première, étaient de $572,230, soit 44 pour 100 sur le capital employé. Le montant payé pour salaires, en proportion des profits, est de beaucoup moins élevé dans cette industrie que dans les autres, et, en conséquence, elle est moins avantageuse aux travailleurs. La proportion des salaires payés, comparée à la valeur de la production, n'est que de 6 pour 100, tandis que, dans les autres industries, elle varie de 20 à 25 pour 100.

Suivant moi, tous les spiritueux consommés et distillés dans le pays, entraînent une perte, non seulement pécuniaire, mais de plusieurs autres genres. Le coût des spiritueux consommés l'année dernière, dans notre pays, est établi de la manière suivante dans les rapports du revenu de l'intérieur :—Consommation des spiritueux, 1,176 gallons par tête, soit 5,808,000 gallons, ce qui, à $5 le gallon, donne $29,400,000. Consommation de la bière, 2,633 gallons par tête, soit 13,150,000 gallons, qui forment, à 50 centins le gallon, la somme de $6,575,000. Consommation de vins, 143 gallons par tête, soit 715,000 gallons, qui forment, à $6 le gallon, la somme de $4,290,000; soit, en totalité, une somme de $40,265,000. Cette somme ne comprend pas les frais de l'administration de la justice, ni les frais d'entretien des vagabonds et des criminels, et ces frais augmenteraient de beaucoup le chiffre total.

Ce capital, au lieu d'être employé dans une industrie qui est dommageable sous tous les rapports, pourrait être appliqué à des industries qui seraient avantageuses au pays. Le cultivateur vend son maïs aux distillateurs qui, à leur tour, le

vendent sous forme de spiritueux aux commerçants détailleurs, et chacun d'eux en retire des profits. Les détailleurs vendent aux consommateurs, et ceux-là aussi ont des profits. Mais que reste-t-il au consommateur ? Rien autre chose que la perte de sa santé, et, sous l'influence des spiritueux, il commettra peut-être une offense dont il devra rendre compte à la justice.

En conséquence, au point de vue financier, l'industrie de la distillation est dommageable, et au point de vue de la moralité, elle est dommageable ; et tout ce qui est nuisible à la société, fait du tort au pays en général. J'espère que cette motion sera adoptée.

Tout homme qui veut sincèrement le bien du peuple, votera en faveur de cette résolution, et tout homme qui se fait honneur de sentiments de tempérance et qui désire hâter le temps que nous appelons tous de nos vœux, où une mesure prohibitive sera adoptée par cette législature, se rangera contre le gouvernement sur cette question. Je crois que le gouvernement ferait bien de montrer au peuple qu'il désire prêter son attention à la vaste agitation qui s'opère dans le pays en faveur de la tempérance. En même temps, par l'adoption de cette motion, on intimerait aux distillateurs la prudence de ne pas engager plus de capitaux dans leur industrie, de sorte qu'ils n'auraient plus raison de réclamer de compensation pour des droits acquis, dans le cas où une mesure prohibitive dont nous hâtons l'adoption de nos vœux, dans un avenir prochain, deviendrait la loi du pays. Si la votation est l'expression de la volonté du pays, dès que le peuple sera appelé à se prononcer sur cette question, nous avons lieu de croire qu'une législation prohibitive ne tardera pas à être présentée en parlement. Je crois qu'il est temps pour nous de cesser d'encourager une industrie funeste au bien-être moral, financier et intellectuel du peuple.

M. O'BRIEN : Au point de vue fiscal, cette question est une de celles qui souffrent une sérieuse différence d'opinion et des appréciations diverses, mais la question fiscale n'a rien à faire dans la motion soumise à la chambre. La question se présente à nous comme suit : devons-nous consentir à une diminution de droits sur le maïs admis pour certaines fins ? Je prétends qu'il importe peu que ces fins soient déterminées, que ce soit pour fabriquer du whiskey ou autre chose ; le fait seul qu'une diminution de droits sur le maïs est accordée à une certaine classe, est suffisant pour faire du tort au cultivateur, parce qu'il est évident que, tant petite que soit la diminution des droits, encore, jusqu'à concurrence du montant de cette diminution, le maïs importé vient en concurrence directe avec les menus grains de notre pays. Peu importe que cette diminution soit d'une piastre ou d'un million de piastres. Quelle qu'elle soit, elle impose, dans sa mesure, une concurrence aux menus grains du Canada.

Lorsqu'un principe de cette importance est en cause, ce n'est pas le temps de faire quoi que ce soit, qui puisse donner lieu aux cultivateurs de se plaindre de l'application de la politique nationale. C'est en ma qualité de partisan de la politique nationale, que je m'oppose énergiquement à ce que le gouvernement maintienne cette diminution de droits, quelque légère qu'elle soit, ou quelqu'insignifiant qu'en soit l'effet sur le revenu du pays : C'est une question de principe, autant que, jusqu'à concurrence du montant de la diminution des droits, les menus grains des Etats-Unis viennent ici en rivalité avec les menus grains du Canada. La portée qu'elle peut avoir sur le mouvement de la tempérance, est une question comparativement peu importante et que je ne me propose pas de traiter. Comme partisan sincère de la politique nationale, spécialement en ce qui touche aux intérêts agricoles, je suis tenu de voter pour toute motion tendant à l'abolition de cette diminution de droits.

Je prends cette attitude, non pas sur une question générale de diminution de droits, mais parce que, dans ce cas particulier, la concession de cette diminution de droits, place nos cultivateurs, jusqu'à concurrence de cette diminution de droits, dans une position d'infériorité vis-à-vis les producteurs de maïs des Etats-Unis.

M. BOWELL : L'exposé de l'honorable préopinant est erroné. Il n'y a aucune partie du résidu (si c'est là l'expression propre) du maïs, employé pour les engrais, qui soit sujette à une diminution de droits. Au contraire, sa diminution s'applique à la proportion du maïs par boisseau employé à la fabrication de spiritueux. Les distillateurs paient 7½ centins par minot de maïs, et lorsqu'ils en extraient des spiritueux, ils sont remboursés des deux tiers de ces 7½ centins comme diminution de droits, pourvu que ces spiritueux soient exportés. L'autre tiers est censé couvrir, et couvre de fait, et au delà, ce qui est employé pour la nourriture des bestiaux. Ainsi, de fait, ce qui sert à la nourriture des bestiaux dans le pays paie des droits. J'ai présentement l'arrêté du conseil à cet effet, pardevers moi.

M. O'BRIEN : Je sais qu'une diminution de droits n'est accordée qu'à une faible partie du maïs employé, même dans les distilleries. Mais je prétends que, dans cette proportion même, cette diminution est une injustice à l'égard des cultivateurs.

M. BOWELL : Pourquoi ?

M. O'BRIEN : Parce que si le distillateur achète un boisseau de maïs et le transporte au Canada en payant les droits imposés sur chaque boisseau, et lorsqu'il exporte son whiskey en France ou ailleurs, il obtient une diminution de droits sur la quantité de maïs exporté pour la fabrication.

M. BOWELL : Il n'obtient que les deux tiers.

M. O'BRIEN : Il importe peu que ce soit les deux tiers ou les deux dixièmes. Le principe reste le même, et à moins que je ne sois bien imbécile, je pense avoir raison de croire que, en ce qui concerne le montant de cette diminution de droits, elle prive, dans cette proportion, le cultivateur des avantages de la politique nationale. C'est ainsi que je comprends la chose, et comme je l'ai dit, il importe peu que le montant soit fort ou faible ; il n'en reste pas moins en désaccord, dans sa proportion, avec le principe de la politique nationale. Comme partisan sincère de la politique nationale, je ne puis consentir à l'adoption d'une mesure qui me paraît contraire à ses intérêts.

M. MILLS (Bothwell) : Le preminier ministre nous a communiqué, aujourd'hui, une information qui n'est pas contenue dans le discours du Trône, prononcé par le Gouverneur-général. Ce discours, comme tous les discours du reste, était censé annoncer à l'avance la politique législative du gouvernement, durant cette session. Mais rien dans ce

discours ne fait mention de la politique financière du gouvernement ; il ne contient aucune déclaration de l'intention du gouvernement de faire des changements dans sa politique fiscale. Le gouvernement n'a pas informé la chambre que cette question était sous considération. Il n'a pas informé la chambre qu'il avait découvert quelques vices sérieux, et qu'il désirait reviser le tarif qui, après tant de difficultés et, après de si longues conférences, avait été imposé sur certains articles pour des fins de revenu et pour des fins de protection.

Maintenant, le très-honorable ministre, après notre quatrième ou cinquième semaine de session, vient s'adresser à la chambre et lui annonce que cette question est sous considération. D'après les réflexions faites par le premier ministre, il est facile de prévoir comment le gouvernement va considérer cette question, et à quelles conclusions il arrivera.

Sir JOHN A. MACDONELD: Ne prophétisez pas avant de rien savoir.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre me dit de ne pas prophétiser avant de rien savoir. Je risque cette prédiction, au hasard qu'elle tombe juste ou que les résultats démontrent que j'ai mal jugé l'honorable ministre. "Le gouvernement va ressembler au raton du capitaine Scott et il retraitera sur cette question." L'honorable ministre sait que l'année dernière, il a galamment battu en retraite au sujet des droits sur les billots, et il a retraité aussi, après avoir voté une proposition soumise à cette chambre sur cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble qu'il ne serait que convenable envers cette chambre, où le gouvernement compte une si forte majorité, qu'il fit en sorte de la mettre dans ses confidences, en lui faisant part de ses vues sur cette question. Pourquoi le gouvernement ferait-il un appel à ses partisans, comme il a fait à l'égard de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien,) leur demandant d'opter entre leurs convictions et leur fidélité à l'administration? Il a signifié à l'hon. député de Muskoka d'avoir à choisir entre son attachement pour le gouvernement, et son attachement pour la politique nationale, et l'honorable député a déclaré au ministre des finances—et il lui en a sans doute grandement coûté de faire cette déclaration—que s'il était forcé de faire un tel choix, il supporterait la politique nationale et lâcherait le gouvernement.

Maintenant, il me semble que si le gouvernement se propose sérieusement de faire des changements dans le tarif, ces changements auraient dû être annoncés dans le discours du Trône, à l'ouverture du parlement. Pourquoi le gouvernement nous informerait-il de ce qu'il se propose de faire au sujet des affaires de banque, au sujet des billets à ordre et des lettres de change, au sujet de certaines autres matières, et resterait absolument muet sur cette question? A mon avis, il est évident que le gouvernement n'avait aucune politique sur cette question, qu'il n'était pas prêt à changer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si nous n'avions pas de politique sur la question, comment aurions-nous pu l'introduire dans le discours du Trône?

M. MILLS (Bothwell): Je viens précisément d'expliquer pourquoi elle ne figure pas dans le discours du Trône. Je dis qu'il était du devoir du gouvernement, s'il se proposait de faire des changements, d'en donner avis dans le discours du trône. Mais les honorables ministres ont essayé d'agir comme le vieux propriétaire de l'âne dans le fable.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est ce côté-ci de la chambre qui est le propriétaire.

M. MILLS (Bothwell): Ils ont essayé de plaire à tout le monde, et en définitive, il peut arriver qu'ils ne plaisent qu'à un petit nombre. Le ministre des finances n'a pas encore rencontré toutes les députations qui voudraient avoir des changements dans le tarif. Je crois que l'honorable ministre a été interviewé en diverses circonstances, depuis l'ouverture de la session. Il ne pouvait pas dire à la chambre s'il y aurait ou non des changements dans le tarif, car il ne pouvait pas prévoir si des changements seraient ou non sérieusement demandés; mais ayant rencontré A, B, et C, et toutes les autres lettres de l'alphabet, l'honorable ministre, qui désire plaire à tous ceux qui sont mécontents du tarif actuel, pourra, dans quelques temps, venir nous annoncer les résultats des conférences qu'il a eues avec ces diverses députations, et ce qu'ils ont arrêté entre eux.

Au lieu d'être prévue et préparée par cette chambre qui représente le peuple, la législation sera dictée par ceux qui désirent des changements dans le tarif, pour favoriser leurs intérêts, et l'honorable ministre viendra devant nous avec un mandat pour nous informer de ce qu'il attend de nous. Ce qu'il attend de la chambre ce, n'est pas ce que le peuple désire généralement ; ce n'est pas ce que les ministres lui ont promis de faire ; mais c'est ce que ces personnes qui cherchent à modifier ou manipuler le tarif pour leurs fins particulières, ont décidé de faire, ce qu'elles ont dit au ministre des finances qu'elles étaient disposées à accepter, et ce sans quoi elles refusent de marcher avec le gouvernement. Et ainsi, après avoir reçu ses instructions de ces personnes irresponsables, il vient dicter en chambre ses instuctions aux partisans du gouvernement, et le résultat est que l'administration et ceux qui la supportent, ne sont ici que pour enregistrer les changements que des personnes intéressées essaient de temps à autre d'obtenir de cette chambre.

M. PATERSON (Brant): Je ne veux pas discuter cette question dans ses détails, mais je crois qu'après la déclaration du premier ministre qu'il doit y avoir des changements dans le tarif, et des changements très importants, il est désirable que le ministre des finances présente son budget dans un bref délai.

Une assez forte crise se fait déjà sentir dans le commerce ; et si le pays est informé que de très grands changements,—et d'après la déclaration du premier ministre, des changements presque radicaux doivent avoir lieu dans le tarif du pays,—les affaires seront presque entièrement paralysées, et en conséquence, je crois qu'il est désirable, dans l'intérêt du pays, que ces changements soient annoncés par le ministre des finances dans le plus bref délai possible. L'honorable ministre, aussi bien que le premier ministre et tous les hommes d'affaires savent que la stabilité dans le tarif est une des choses que le commerce désire le plus. Ces changements continuels, ce raccommodage excessif du tarif sont funestes à nombre d'hommes d'affaires, et il est regrettable que les honorables députés de la droite qui ne se lassent pas de vanter la beauté et les perfections de leur tarif, jugent nécessaire de le réparer continuellement, de retoucher ici les enduits, de

poser là une pierre nouvelle et d'en enlever une vieille ailleurs. Espérons qu'après les changements de cette année, le tarif sera, à leur point de vue, ce qu'ils ont toujours prétendu qu'il était, parfait dans sa nature et sa construction.

M. FOSTER : Je n'avais pas l'intention de parler, vu qu'en ce moment il n'y a aucun avantage à retirer de la discussion de cette question ; mais je crois devoir relever certaines expressions échappées à l'honorable préopinant, au sujet de la déclaration du premier ministre. Je crois qu'il est opportun d'attirer l'attention sur cette déclaration, précisément parce que mon honorable ami de la gauche l'a amplifiée et exagérée.

Je ne sache pas que le premier ministre ait déclaré que de très grands et de très importants changements devaient avoir lieu dans le tarif. Si je l'ai bien compris, il a dit que certains changements seraient recommandés, et que quelques-uns de ces changements sont d'un caractère important ; mais il y a loin de là à déclarer, comme le prétend mon honorable ami, que des changements très grands, des changements radicaux doivent être faits. J'ignorais que dans l'opinion de l'honorable député de Brant, il fût possible que la crise actuelle des affaires et du commerce du pays pût être encore aggravée. D'après les déclarations des honorables députés de la gauche, au cours de cette discussion, il semblerait presque impossible de réduire la condition du pays à un degré plus misérable qu'elle n'est présentement, en sorte que mon honorable ami, d'après ses idées, ne devrait pas sérieusement craindre que la déclaration bénigne faite aujourd'hui soit de nature à paralyser l'état des affaires lorsque, selon lui, elles sont grandement en souffrance.

M. PATERSON (Brant) : Vous n'avez pas encore épuisé tous vos moyens de faire du mal.

M. FOSTER : Mon honorable ami trouve aujourd'hui de graves objections contre toute tentative d'amélioration au tarif, et il va de soi que si quelques changements sont faits cette année, sur la recommandation du gouvernement, ce sera dans le but d'améliorer le tarif et le rendre plus parfait qu'il n'est. Mon honorable ami a une horreur invincible de raccommoder le tarif, et, toutefois, il se passe peu de jours dans sa vie parlementaire sans qu'il déclare devant cette chambre que le tarif est très mauvais, qu'il fait du tort au commerce et aux plus chers intérêts du pays, et qu'il importe de le modifier. Mon honorable ami me paraît pécher par la logique.

Je pourrais en dire autant de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), qui nous a parlé des procédures préliminaires aux recommandations de changements dans le tarif. Mais, M. l'Orateur, je crois que le premier soin du gouvernement doit être de se mettre en contact avec le pays, et de constater, par les recherches les plus minutieuses possibles, quels sont les besoins du pays et la condition de ses industries ; cela étant fait, il est en état de se rendre compte de ce qu'il importe le plus de recommander dans l'intérêt général. Sûrement, il n'y a rien qui puisse enlever quoi que ce soit des privilèges des membres les plus indépendants de cette chambre, dans le fait de faire de minutieuses recherches précédant une étude élaborée, destinées les unes et les autres à précéder tout changement dans le tarif qui peut être recommandé par le gouvernement du pays.

L'amendement de M. Laurier est mis aux voix.

POUR :

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Cgsey,
Casgrain,
Charlton,
Choquette,
Cook,
Couture,
Davies,
Dessaint,
Doyon,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Gauthier.
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Innes,
Jamieson,
Jones (Halifax),
Kirk,
Kirkpatrick,
Landerkin,
Lang,
Langelier (Québec),
Laurier,
Lavergne,
Livingstone,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Neveu,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Rinfret,
Robertson,
Rowand,
Sainte-Marie,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Troy,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
White (Refrew),
Wilson, (Elgin),
Wright,
Yeo.—69.

CONTRE :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe).
Chapleau,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Dewdney,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Ives,
Joncas,
Jones (Digby),
Labrosse,
Landry,
Langevin (Sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Macdonald (Sir John),
McCarthy,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Massue,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Moncrieff,
Montplaisir,
Patterson (Essex)
Perley,
Pope,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rykert,
Scarth,
Shanly,
Skinner,
Small,
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (Sir John),
Tisdale,
Tupper,
Tyrwhitt.
Vanasse,
Wallace,
Welsh
White (Cardwell),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—104.

La motion est perdue.

M. TAYLOR: L'honorable député de Hastings-ouest n'a pas voté.

M. CORBY : Je refuse de voter comme partie intéressée. Je rappelle à l'honorable député le règlement n° 16 de la Chambre des Communes.

M. TAYLOR : L'honorable député de Queen's, I.P.-E., a voté et il n'était pas présent lorsque la question a été mise aux voix.

M. WELSH : C'est vrai.

SUBSIDES.

La chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère du secrétaire d'Etat, dépenses imprévues $9,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il donner les raisons de cette augmentation ?

M. CHAPLEAU : Les comptes que l'honorable député a entre les mains, dans le rapport de l'auditeur général, démontrent la nécessité de cette augmentation. L'an dernier et il y a deux ans, le crédit avait été réduit, et l'an dernier il a été dépassé, les dépenses s'élevant à $11,000. J'ai réussi cette année à réduire le montant au chiffre actuel pour l'année, et je crois pouvoir promettre que les dépenses ne dépasseront pas cette année les $2,900 supplémentaires que contiennent maintenant les prévisions budgétaires, mais qui sont de $2,000 moindres que le montant dépensé l'an dernier.

M. McMILLAN : L'honorable ministre voudrait-il expliquer en quoi consiste l'item de la page C–68 du rapport de l'auditeur général, pour annonces ?

M. CHAPLEAU : Cette somme a été dépensée pour annoncer les passe-ports émis par ce ministère à un certain taux, et pour informer ceux qui désirent se procurer des passe-ports de s'adresser au secrétariat d'Etat.

M. PATERSON (Brant) : Dans quels pays sont-ils requis ?

M. CHAPLEAU : Je ne saurais dire le nombre de pays dans lesquels ils sont requis ; mais nous en avons émis un grand nombre, quoique pas un nombre suffisant pour justifier les frais d'annonces.

M. CASEY : L'honorable ministre a veillé tout particulièrement à ce que ces annonces fussent lues par le public voyageur en général, en annonçant dans la *Vallée d'Ottawa*, de Hull, le *Canada*, d'Ottawa, le *Prix Courant*, de Montréal, le *Journal des Trois-Rivières* et l'*Emigrant*, de Winnipeg. Je ne crois pas, par exemple, que le *Canada* d'Ottawa ait une si grande circulation et soit tellement lu par le public voyageur, que l'honorable ministre eût dû dépenser $134 pour y annoncer des passe-ports. J'aimerais que l'honorable ministre expliquât pourquoi il a choisi ces journaux en particulier.

M. CHAPLEAU : Je suppose que les annonces ont été demandées et données, comme dans tous les autres ministères, et comme l'honorable député les aurait données, s'il eût été à ma place.

M. CASEY : Nous ne discutons pas ce que j'aurais fait, mais ce que l'honorable ministre a fait. Je désire savoir de sa part pourquoi il a annoncé des passe-ports, qui ne concernent que le public voyageur, dans des journaux dont la circulation est purement locale.

M. CHAPLEAU : Je suppose que d'autres journaux ont des annonces plus considérables, ou bien, ils peuvent déjà avoir annoncé cela. Les annonces ont été données aux journaux quand ils les ont demandées, et il est arrivé que celle-ci a été donnée aux journaux mentionnés.

M. CASEY : La nécessité a été que le journal qui demande une annonce l'obtient, et le ministre n'exerce aucune discrétion quant à l'utilité d'annoncer dans un journal ?

M. CHAPLEAU : Oui ; quelque fois j'exerce ma discrétion, et refuse.

M. McMULLEN : Nous perdons assez rapidement notre population, sans annoncer des passeports pour l'envoyer du pays. Les honorables ministres devraient prendre des mesures pour garder les habitants que nous avons et en attirer d'autres.

M. CASEY : Sans vouloir critiquer outre mesure, je remarque que le montant des frais de voyage, dans ce ministère, ont été l'an dernier de près de $1,500 dont l'honorable ministre a dépensé lui-même $379, M. L. H. Taché, $616 ; M. F. Colson, $350 ; et il y a d'autres sommes moindres. Je ne dis pas que ces dépenses-là sont injustifiables, mais je les crois assez élevées pour nécessiter une explication.

M. CHAPLEAU : Je dois avouer que quelques-unes de ces dépenses de voyage, sont passablement élevées, mais elles ont été faites pour les affaires du ministère. Mon ministère n'est plus ce qu'il était, et il a fallu faire, pour l'imprimerie nationale, beaucoup d'ouvrage qui a nécessité des voyages nombreux. Il se peut qu'un plus faible montant suffise, et à moins qu'il ne soit nécessaire de dépenser autant, le montant sera moins élevé à l'avenir.

M. McMULLEN : Il y a un autre item qui, selon moi, a besoin d'être expliqué. Il y a une entrée de $239.40 pour port de lettres à Ottawa, et de $12.14 pour port de lettres en France. Il y a aussi un autre item qui me surprend : louage de voitures en France pour l'honorable J. A. Chapleau, $9.53. Je ne comprends pas pourquoi nous serions obligés de payer de louage des voitures non-seulement ici, mais encore en France.

M. CHAPLEAU : J'ai été plus surpris que mon honorable ami de voir le dernier item, mais je suppose que durant mon voyage en France, par affaires, l'an dernier, il a pu y avoir quelque chose à faire pour le ministère, que je n'ai pas fait moi-même, mais qui a dû être fait par un commis ou un officier de l'agence canadienne, qui l'a porté à mon compte. Je dirai à mon honorable ami que j'ai payé moi-même toutes les voitures que j'ai louées en France. Je suis parfaitement sûr que, pour quelque objet que ce fut, cette dépense n'a pas été faite pour autre chose que pour des affaires se rapportant au ministère ou au gouvernement. Je puis ajouter que les frais de port de mon ministère sont très élevés. J'ai déjà dit que je suis obligé d'écrire pour tous les ministères. J'écris des lettres au nom de Sa Majesté dans ce pays, dans toutes les directions, et je suis débité du port de tous les ministères dans le pays et à l'étranger même, pour les lettres envoyées aux officiers et aux gouvernements étrangers.

Les frais de port sont élevés, mais mon honorable ami ne veut pas insinuer, j'en suis sûr, que nous faisons usage de timbres pour nos affaires personnelles, ni que cette dépense n'était pas justifiée par

les affaires du ministère. Je regrette qu'il y ait une somme aussi considérable pour louage de voitures pour mon usage, mais, comme le savent mes honorables amis, je n'ai pas joui d'une très bonne santé depuis deux ou trois ans. Ils seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que, l'an prochain, ma santé me permettra de marcher plus et que je n'aurai pas aussi besoin d'aller en voiture.

M. McMULLEN : La déclaration de l'honorable ministre confirme ce que nous avons souvent dit, savoir, que des voitures sont souvent louées pour d'autres que le ministre, et cette déclaration au sujet de l'item dont j'avais parlé prouve que cela est vrai, et que ces items peuvent être entrés à son insu et sans qu'il connaisse rien de la dette. Cette question mérite l'attention de la chambre, l'attention de l'opposition, l'attention du gouvernement et de chacun de ses membres. Puis, pour ce qui regarde le port des lettres, cette besogne est sans doute faite par les officiers du ministère. Si l'honorable ministre a un officier qui a fait à tort une entrée de $9.53 pour louage de voitures——

M. CHAPLEAU : Pas à tort..

M. McMULLEN : Est-ce qu'une certaine partie de l'affranchissement des lettres ne peut pas être entrée à tort ? Je vois ici un item curieux de 75 centins pour une bouteille d'alcool. Il n'est pas dit si cela a été acheté en France ou à Ottawa. C'est un faible item, mais peut-être que le ministre en a eu besoin. Je crois néanmoins qu'il vaudrait mieux à l'avenir mettre ces petites sommes à la fin de l'état, sans donner des détails de ce genre.

M. CHAPLEAU : Si mon honorable ami eût été dans mon ministère, le montant aurait peut-être été plus considérable, mais je crois que cela a dû être acheté en France, vu son bas prix.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il y a un autre item qui a besoin d'être expliqué. A la page A-9, nous voyons Arthur Arcand, commis surnuméraire, 365 jours, $912.50. Ce même monsieur, qui reçoit ce montant pour les 365 jours de l'année, a aussi reçu $500 pour avoir grossoyé l'adresse de la Chambre des Communes à lord Lansdowne.

M. CHAPLEAU : J'ai déjà dit que M. Arcand est un des artistes du ministère—et c'est un artiste —qui font la grosse des écritures. Il a été payé à même le crédit des dépenses imprévues, et l'une des raisons de la diminution de $2,000, c'est que nous le payons $2 par jour comme employé permanent. Il ne travaille pas moins que les heures nécessaires, et, s'il a enluminé une adresse à l'un des gouverneurs de ce pays, l'honorable député ne doit certainement pas lui reprocher la petite somme qu'il a reçue pour ce qu'il a fait pour la Chambre des Communes.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends maintenant que les services de ce monsieur valent $2 par jour.

M. CHAPLEAU : Oui, au moins.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre l'a payé $1,412.50 l'an dernier.

M. CHAPLEAU : Non ; $912.50.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre lui a donné $2 par jour pour 365 jours, mais durant une partie de ce temps-là, il a gagné $500 supplémentaires.

M. CHAPLEAU : Il pourrait gagner $3,000 supplémentaires en faisant des travaux d'enluminure en dehors de ses heures de bureau. Je crois que ce travail a été fait pour la Chambre des Communes et non pour le ministère. Je puis dire de trois ou quatre hommes qui sont employés à ce genre de travail, que l'on ne pourrait pas trouver des hommes meilleurs, plus consciencieux, et plus précieux, qu'ils ne perdent pas une heures à leur travail, et qu'ils ne reçoivent pas un sou de plus que ce que mérite ce travail. S'ils veulent travailler en dehors, le soir, ce que les autres peuvent leur payer ne nous regarde pas. Mon rapport montre la besogne que les commis de mon ministère ont faite durant l'année, et l'on ne saurait, sans une grande injustice, faire des insinuations ou des remarques défavorables sur le compte de ces messieurs.

M. PATERSON (Brant): Je ne veux faire des remarques injustes pour personne, mais le ministre verra lui-même qu'en fixant le salaire à $2 par jour —j'ignore si cela comprendrait 365 jours—

M. CHAPLEAU : Nous leur payions $2.50 par jour, et maintenant ils sont nommés employés permanents, avec un salaire fixe.

M. PATERSON (Brant) : Ces 365 jours comprennent les dimanches.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Mais on ne leur demande pas de traivailler les dimanches ?

M. CHAPLEAU : Non, monsieur.

M. PATERSON (Brant) : C'est environ $3 qu'il a comme commis surnuméraire. Le secrétaire d'Etat méritera des félicitations, s'il s'est assuré pour $2.50 par jour les services d'un homme qui vaut $3 par jour.

M. CHAPLEAU : Il reçoit $2.50 par jour, et je dois dire qu'il fait de l'ouvrage pour plus que cela.

M. CASEY : Dans ce cas-là, pourquoi ne pas le payer suivant ce qu'il gagne ? Vous exploitez cet homme-là.

M. CHAPLEAU : Si mon honorable ami recevait $500 pour enluminer une adresse et qu'il eût un salaire proportionné aux commissions que retirent des honorables députés de la gauche comme conseils de la reine, il gagnerait $3,000 par année. Je puis dire que M. Arcand, M. Drouin, et M. Matton ont été aux Etats-Unis, et que l'un d'eux a refusé un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'il pouvait avoir ici.

M. PATERSON (Brant) : Combien s'est-il écoulé de temps entre l'adoption de l'adresse par la Chambre des Communes et sa présentation à lord Landsdowne ?

M. CHAPLEAU : Je l'ignore ; cela ne me regarde pas. Je suis responsable de mon ministère, et je crois que cela est assez. Je ne donne pas l'argent moi-même.

M. CASEY : Il est extraordinaire que les employés civils de cette chambre soient à ce point plus patriotes que les membres du gouvernement. Des hommes qui refusent des salaires plus élevés aux Etats-Unis pour travailler ici, sont rares dans le pays, et je félicite le secrétaire d'Etat d'en avoir dans son ministère. Je ne trouve pas du tout à redire parce que M. Arcand a pris cet argent, et je ne crois pas que mon honorable ami le député de

Brant y trouve à redire non plus. Mais nous voulons savoir comment il se fait qu'il y ait eu 300 jours dans l'année, au secrétariat d'Etat, et que le ministère ait payé $912, les dimanches compris. Cela peut s'expliquer par le fait qu'on a payé les dimanches, jours où personne ne peut travailler. Il y a un item pour commis et messagers surnuméraires à la page C–22. Les détails s'élèvent à $5,297. Je crois que ce montant est trop élevé pour être payé à même le crédit des dépenses imprévues. Je n'ai pas de doute que le ministre est depuis assez longtemps au secrétariat d'Etat pour avoir pu se former, d'année en année, une bonne idée du nombre de ces personnes dont on y a besoin. Je crois que nous devrions voter un crédit spécial pour les commis et les messagers surnuméraires, au lieu de les payer à même celui des dépenses imprévues. Je n'ai aucun doute qu'il puisse expliquer parfaitement cet item. Je ne puis dire s'il a payé à ces personnes-là 365 jours.

M. CHAPLEAU : Je partage l'opinion de mon honorable ami. Lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, c'était la coutume d'employer, d'année en année, ce que l'on appelait des commis surnuméraires ou temporaires, et de les nommer permanents après un certain nombre d'années. Mon honorable ami constatera, je crois, que nous avons fait un très bon pas dans cette voie, cette année. J'ai fait observer que les dépenses imprévues ont été de $11,000 l'an dernier, et je ne crois pas que mes dépenses imprévues dépassent, cette année, le montant que j'ai demandé. Je crois avec mon honorable ami que lorsqu'un employé est nommé permanent, il ne doit plus être payé à même le crédit des dépenses imprévues. C'est ce que j'ai essayé de faire, et ce que je ferai pour ce qui regarde mon ministère.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire d'Etat voudrait-il dire qui a fixé le prix payé pour le grossayage de cette adresse ?

M. CHAPLEAU : J'ai dit que cela n'avait pas été payé par mon ministère, qui n'a rien eu à y voir.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir qui l'a fait.

M. CHAPLEAU : Lorsque nous serons rendus au ministère que cela concerne, mon honorable ami pourra répéter sa question.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à avoir des informations relativement aux frais de port. Si j'ai bien compris l'autre jour, lorsque le gouvernement a expliqué ce point, ce n'est que le port étranger qui est porté au débit des divers ministères. D'après ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, aujourd'hui, il est débité du port des lettres expédiées.

M. CHAPLEAU : Non ; je paie la correspondance de tout le Canada.

M. SOMERVILLE : Dans le Canada ?

M. CHAPLEAU : En dehors du Canada aussi.

M. SOMERVILLE : Ce n'est que le port en dehors du Canada, non pas dans le Canada ?

M. CHAPLEAU : Dans le Canada nous n'avons pas à payer.

M. SOMERVILLE : Je désire avoir des explications à ce sujet parce que le ministre des finances nous a dit que chaque ministère avait le droit d'affranchir ses lettres. Or, si le secrétaire d'Etat a le droit d'affranchir toutes les lettres qui circulent dans le Canada, les affaires de ce ministère doivent se rapporter plus particulièrement au Canada qu'aux pays étrangers. Si ce n'est que le port étranger qui est porté au débit de son ministère, je crois que ce montant est très élevé.

M. HAGGART : Son ministère est débité du port des lettres à destination de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, et autres pays étrangers ; ce n'est pas dans le Canada.

M. SOMERVILLE : Ce que l'honorable ministre a dit à la chambre nous a portés à croire que c'était le port pour le Canada.

M. CHAPLEAU : Non ; car vous auriez un montant beaucoup plus élevé que celui-ci. Toute la correspondance et l'échange des documents entre le gouvernement fédéral et le haut commissaire représentent un fort montant—je ne parle pas de la Chambre des Communes—tout cela est envoyé à mon ministère, et il nous faut en payer le port. J'ai déjà protesté contre cela. Je suis obligé de payer le port sur des choses qui ne concernent pas mon ministère. J'ai prétendu que la correspondance échangée avec le haut-commissaire devrait être portée au débit du président du conseil. Il y a d'autres correspondances dont je vais citer un exemple. Le rapport des explorations du *Challenger* a été présenté à deux ou trois universités d'Europe, deux ou trois en Angleterre, et il en a été présenté une copie à la bibliothèque, et c'est mon ministère qui est obligé d'en payer le port. Nous ne pouvons pas, comme de raison, refuser de payer quelques centins pour frais de port.

M. CASEY : Je vois que l'honorable ministre a fait faire beaucoup de reliure durant l'année. Pourrait-il nous dire quel est cet item de 312 volumes ?

M. CHAPLEAU : Je suppose que cela va venir dans le prochain item.

M. CASEY : Je vois que l'on a fait relier 312 volumes, au coût de $270.71. J'ignorais qu'il y eût une bibliothèque au secrétariat d'Etat.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député veut venir à mon bureau, il pourra y consulter les autorités, car il y a une très bonne bibliothèque de consultation, qui n'existait pas lorsque j'ai pris la direction de ce ministère. Cette bibliothèque sera là lorsque mon honorable ami prendra la direction du ministère.

M. CASEY : Je serai certainement heureux de trouver cette bibliothèque. Il me semble cependant que c'est un mauvais principe pour chaque ministère, de créer une bibliothèque supplémentaire. Il y a ici une bibliothèque générale, et n'importe quel ministère peut se procurer des livres de consultation en envoyant un messager les chercher. Le principe qui consiste à créer des bibliothèques supplémentaires pour chaque ministère, ne devraient certainement pas être encouragé.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre voudrait-il donner des explications relativement aux annonces de vente des statuts ?

M. CHAPLEAU : Nous sommes obligés d'annoncer la vente des statuts. Lorsque le bill passé il y a deux ans entrera en vigueur, nous serons obligés d'annoncer la vente des livres, au lieu de les donner gratuitement. Nous avons annoncé assez

en grand la vente des statuts, et le résultat en est encourageant, comparé aux années précédentes.

M. LANDERKIN : Il y a quelques années, les statuts étaient fournis aux magistrats. Plusieurs magistrats se sont plaints à moi, dernièrement, de ce qu'on ne leur eût pas fourni des exemplaires des statuts, mais seulement les parties relatives au droit criminel. Pas moins de $758.58 ont été dépensés pour annoncer la vente des statuts, et si l'on eût donné ceux-ci aux magistrats, la dépense aurait été plus judicieuse.

M. CHAPLEAU : Cela aurait coûté vingt fois cette somme, et n'aurait pas produit de meilleurs résultats.

M. LANDERKIN : La dépense supplémentaire aurait été très faible, et la justice aurait probablement été mieux administrée.

M. CHAPLEAU : Les magistrats ne reçoivent pas seulement les lois criminelles, mais aussi la revision et tous les actes publics relatifs à l'administration de la justice.

M. LANDERKIN : Mais les magistrats se plaignent que les statuts qu'ils reçoivent sont sous forme de brochures, tandis qu'ils les recevaient auparavant en volumes reliés. Il est impossible de conserver les brochures qu'ils reçoivent maintenant, et ils sont souvent obligés de s'adresser à droite ou à gauche pour s'en procurer d'autres exemplaires, lorsqu'ils ont à se prononcer sur les causes portées devant eux. D'après moi, il serait beaucoup plus à propos de faire la dépense nécessaire, pour procurer aux magistrats les statuts sous une forme convenable, que d'annoncer dans les journaux que le gouvernement a en mains un certain nombre d'exemplaires de statuts à vendre.

M. CHAPLEAU : Lorsque les magistrats ont reçu un certain nombre de ces brochures, ils pourraient donner avis qu'ils possèdent une telle collection, et je pourrais probablement demander à la chambre un crédit pour faire relier ces livres brochés.

M. SOMERVILLE : On remarquera que l'honorable ministre a dépensé plus pour annoncer les statuts qu'il a à vendre, qu'il n'a reçu de cette vente. Les ventes se sont montées à $619.27, tandis que les frais d'annonces ont atteint $757.57, ce qui est $136.23 en plus. Je ne crois pas que des hommes d'affaires conduiraient leurs affaires de cette manière.

M. CHAPLEAU : Les hommes d'affaires commencent toujours ainsi ; ils s'imposent d'abord des frais d'annonces, et réalisent ensuite des profits.

M. SOMERVILLE : S'ils s'y prenaient de cette manière, ils se trouveraient continuellement en perte. Le secrétaire d'Etat se trompe certainement sur ce point. D'un autre côté, les annonces relatives aux statuts circulent dans un milieu très restreint. L'honorable ministre s'imagine, évidemment, que ceux qui résident en dehors de la vallée de l'Ottawa n'ont pas besoin de statuts pour se guider.

Le secrétaire d'Etat s'est certainement montré trop complaisant à l'égard de certains journaux. L'honorable ministre admet qu'il donne les annonces à ceux qui viennent les solliciter ; mais il devrait avoir assez d'énergie pour repousser ces demandes, lorsqu'il est convaincu que l'intérêt public s'oppose à ce que l'argent du trésor soit ainsi dépensé.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur cette pratique que je trouve injustifiable, et je suppose que l'honorable monsieur n'essaiera pas de la justifier.

M. CASEY : Il y a une ressemblance très remarquable dans la manière dont les annonces sont données par le secrétaire d'Etat et l'imprimeur de la Reine. Je remarque, par exemple, que les journaux *La Vallée d'Ottawa*, de Hull ; le *Prix Courant*, de Montréal ; le *Trait d'Union*, aussi de Montréal ; le *Journal des Trois Rivières* apparaissent dans les comptes de l'un et de l'autre. Je remarque également que la liste des journaux du secrétariat d'Etat ne contient pas de noms anglais, si ce n'est l'*Emigrant*, de Winnipeg. Les annonces pour la vente des statuts se trouvent seulement dans l'*United Canada*, le *Journal*, d'Ottawa, et le *Journal*, de Waterloo, comme journaux anglais, et l'honorable ministre devrait, sans doute, apporter quelque discernement en donnant ses annonces à publier. Si on les considère comme utiles, elles devraient être données à des journaux qui sont lus. Il n'y a sur la liste que deux ou trois journaux que ceux qui ne comprennent que l'anglais peuvent lire. Quant aux autres, ils ont une faible circulation et peu d'influence même pour des journaux français. L'honorable ministre devrait nous donner, pour la justification de la manière dont se publient les annonces, une meilleure explication que celle qu'il a donnée, en déclarant que le premier venu était le premier servi.

M. CHAPLEAU : Si les remarques qui viennent d'être faites avaient pour auteur l'un des treize qui constituent le parti des droits égaux, je pourrais les comprendre ; mais je suis surpris qu'elles soient venues de l'honorable préopinant. Les annonces dont il s'agit présentement sont courtes, et les plus longues sont réservées pour d'autres journaux. Dans le présent cas, toutefois, nous n'avons pas eu l'intention de faire une distinction, et je suis convaincu qu'il n'y a eu aucun favoritisme dans le sens que l'honorable député semble vouloir insinuer.

M. CASEY : S'il n'y a eu aucun favoritisme, nous remarquons, du moins, une coïncidence très remarquable. C'est le fait que presque tous les journaux qui ont reçu des annonces sont des organes écrits dans la langue de l'honorable ministre, c'est-à-dire, une langue qui est ignorée par la masse de la population d'Ontario. Je ne trouve aucun mal à publier des annonces dans des journaux français ; mais l'emploi des deux langues, anglaise et française, est, d'après moi, absolument nécessaire, et c'est pourquoi les annonces devraient être publiées dans ces deux langues.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) et le secrétaire d'Etat se placent à des points de vue tout à fait différents. Le point de vue de l'honorable député d'Elgin est purement utilitaire, ne visant qu'aux avantages qui peuvent être procurés au public en publiant ces annonces. Mais ce n'est pas le point de vue de l'honorable secrétaire d'Etat, qui essaie, en distribuant les annonces, de tenir la balance équitablement entre les divers mendiants d'annonces.

Puis, l'honorable ministre déclare que les petits journaux reçoivent les petites annonces pour lesquelles des prix minimes sont payés, tandis que les

journaux d'une plus grande influence et dont la circulation est plus étendue, reçoivent des annonces d'une plus grande valeur. D'où il suit que plus un journal est influent, que plus sa circulation est étendue, plus la valeur des annonces qu'il reçoit est grande.

Ce mode de distribution, adopté par l'honorable ministre, peut être très charitable et très magnagnime ; mais il y a encore à considérer les avantages que doit en retirer le public. Il me semble que le point de vue de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), mérite la sérieuse attention de l'honorable ministre, qui devrait voir à ce que le public profitât des annonces publiées dans les journaux.

M. LANDERKIN : Je voudrais savoir du secrétaire d'Etat quel besoin il y a d'annoncer dans les journaux, que nous avons des exemplaires de statuts à vendre ? Il n'y a certainement pas un avocat, un magistrat, ou toute autre personne qui ignore, s'il a besoin de statuts fédéraux, qu'ils viennent du parlement fédéral, à Ottawa, et qu'ils peuvent être achetés ici.

M. CHAPLEAU : Il y a cette différence. Tout le monde était sous l'impression que les statuts étaient donnés pour rien, et nous publions une annonce afin de détruire cette impression, et de faire connaître que les statuts doivent être payés.

M. LANDERKIN : Vous feriez aussi bien de distribuer gratuitement ces statuts pour en vulgariser le contenu.

M. CHAPLEAU : J'ai répondu à cette question.

M. McMULLEN : Le secrétaire d'Etat voudrait-il nous dire quelle est la différence, au point de vue financier, entre la distribution gratuite des statuts et la pratique de les vendre à perte en les annonçant ? Si le gouvernement avait fait cette distribution gratuite à tous ceux qui en ont demandé, il se trouverait avec un gain en caisse de $157. Il est souverainement ridicule de vendre des statuts en les annonçant, et de payer pour les annonces $157 de plus que le montant de la vente. L'honorable ministre a perdu plus, en annonçant ces statuts, que s'il les eût distribués gratuitement.

M. SOMERVILLE : Et l'on n'a, par ces annonces, renseigné qu'une partie du public. La grande masse de la population du Canada doit se trouver encore sous l'impression que les statuts sont distribués gratuitement. Ceux-là seuls qui résident dans le voisinage d'Ottawa, des Trois-Rivières et de Montréal, savent qu'il faut acheter les statuts. Il est donc nécessaire que le secrétaire d'Etat informe, par annonces, les autres parties du Canada que les statuts sont à vendre, et, s'il le fait, nous aurons, sans doute un autre compte à payer pour annonces, l'année prochaine. Le secrétaire d'Etat ferait mieux de reconnaître qu'il s'est trompé en publiant ces annonces, avec la partialité qui vient d'être exposée. Le secrétaire d'Etat dit que c'est une affaire de peu d'importance ; mais je constate que *Le Canada*, d'Ottawa, a reçu $181.72 pour annoncer ces statuts, et $134.80 pour annoncer les passe-ports. Ces deux sommes ne sont pas insignifiantes pour ces deux petites annonces. Le secrétaire d'Etat sera obligé de trouver une meilleure excuse pour ce gaspillage des deniers publics.

M. CASEY : J'appellerai de nouveau l'attention du ministre sur l'item de $5,274 pour des commis et messagers surnuméraires, employés dans le département de l'imprimeur de la reine. J'espère que le ministre sera en état de faire la même promesse relativement à cet item, que celle que nous avons reçue de lui à l'égard d'autres items—c'est-à-dire qu'il augmentera le personnel permanent, de manière à l'exempter d'employer des surnuméraires payés à même le fonds destiné aux dépenses imprévues.

M. CHAPLEAU : Un certain nombre de ces employés surnuméraires ont été nommés comme permanents durant l'année. Il se faisait auparavant beaucoup de travail supplémentaire que le département de l'imprimerie nationale, vu les circonstances particulières dans lesquelles il se trouve, exécutera comme partie de ses travaux ordinaires, lorsqu'il sera complètement organisé.

M. CASEY : L'item suivant demande quelque explication additionnelle. Il se lit comme suit : charretier et cheval, J. Donovan, $1,200.

La pratique de payer un charretier $100 par mois me paraît être extraordinaire, et à moins que le ministre n'explique cette dépense en établissant que c'est pour service exceptionnel, je ne vois pas comment il pourrait la justifier. Il serait plus économique, d'après moi, d'acheter cheval et voiture et d'engager un charretier.

M. CHAPLEAU : Si je croyais pouvoir réaliser une économie en suivant ce conseil, j'en recommanderais l'exécution ; mais je ne crois pas que ce serait une économie. L'homme dont il s'agit est chargé du transport des livres bleus, de la papeterie etc., d'un ministère à l'autre ; je crois que la besogne est bien faite, et qu'elle l'est d'une manière très peu dispendieuse.

M. CASEY : C'est cet employé qui transporte aussi les livres bleus ?

M. CHAPLEAU : Oui, je le crois.

M. CASEY : Ce n'est pas l'explication que je demande relativement à la présente dépense. L'employé dont il s'agit se sert d'une voiture conduite par un seul cheval ; je le connais très bien de vue, et le fait de payer à cet homme $100 par mois pour le service qu'il exécute est quelque chose d'affreux.

M. CHAPLEAU : L'honorable député parle de choses qu'il ne connaît pas, et je ne lui adresse pas cette observation pour lui être désagréable. Le travail que doit faire cet employé, est très dur. Cet homme est pourvu d'un cheval et il est accompagné d'un assistant. Si l'honorable préopinant peut me procurer quelqu'un pouvant me faire à meilleur marché le même travail, je l'emploierai.

M. CASEY : Si un assistant l'accompagne, il doit être payé à même un autre crédit, parce qu'il n'y a ici que le prix d'un seul employé.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'item de $245.45 pour annonces dans la *Gazette du Canada*.

M. CHAPLEAU : Je ne pourrais dire exactement ce qui en est ; mais je crois que cette dépense se rattachent aux annonces de ceux qui font des demandes au parlement. La présente occasion me permet d'ajouter que, durant le dernier exercice, la *Gazette du Canada* a donné, pour la première fois, un excédant au lieu de se trouver en déficit.

M. SOMERVILLE : N'est-il pas vrai qu'un état comparant les travaux exécutés pendant les premiers six mois de l'imprimerie nationale avec les travaux exécutés pendant six mois, lorsque les impressions officielles étaient confiées à des entre-

preneurs, a été préparé pour renseigner la chambre, et qu'il n'a pas été déposé ici, parce qu'il n'accusait pas l'économie promise par le gouvernement au moyen du nouveau mode ?

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami doit savoir que je n'ai pas coutume de rien cacher, même lorsqu'il s'agit de choses qui nécessiteraient une réforme. Je reconnais avoir demandé le renseignement dont parle l'honorable député, et avant la fin de la présente session, je présenterai au parlement un état comparatif indiquant ce que nous avons dépensé dans le passé, ce que nous dépensons maintenant, et ce que nous aurons à dépenser si le nouveau mode est continué. Je ne sais pas si cet état m'a été adressé ; mais s'il l'a été, la chambre n'en sera pas privée, et s'il ne devait pas être déposé, ici, je sais que le premier homme qui le demanderait est mon honorable ami.

M. SOMERVILLE : J'ai simplement demandé s'il était vrai qu'un tel état fût préparé, et qu'on ne le produisait pas parce qu'il était défavorable au gouvernement.

M. CHAPLEAU : Non.

Dépenses imprévues ; ministère des travaux publics..... $7,000.00

M. CASEY : Les dépenses personnelles de M. Roy exigent une explication.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mes frais de voyage, comme l'honorable député peut le voir, se montent seulement à $51.00. Lorsque je voyage, je me fais toujours accompagner de mon secrétaire particulier, M. Roy, parce que, pendant mes absences de mon bureau, absences qui, réunies, durent des semaines, ma correspondance me suit, et j'expédie les affaires de mon ministère avec mon secrétaire privé. Je ne fais pas, naturellement, payer mes frais de voyage, lorsque je ne voyage pas pour le service public. La présente occasion me permet d'ajouter quelques mots d'explication, relativement à l'entrée de $326.00 pour frais de poste. Lorsque je suis absent d'Ottawa, j'affranchis les lettres que j'expédie, et le bureau de poste qui les reçoit, entre le port au débit de mon ministère, parce que, d'après la loi, le privilège d'affranchir les lettres est limité à la capitale.

M. CASEY : Les propres frais de voyage de l'honorable ministre, vu la grande somme de travail qu'il est obligé de faire et la nécessité qu'il y a pour lui de visiter les diverses parties du pays, font certainement un contraste très favorable avec la plupart des items de cette espèce, et ils sont aussi réduits qu'on puisse le désirer raisonnablement. Je dois, ici, cependant, protester de nouveau contre l'établissement d'une chambre de lecture dans chaque ministère, comme cela apparaît par le coût des journaux. Je remarque aussi un item de $2,165.00 pour la papeterie, dont on fait une dépense si considérable que l'on devrait en faire une estimation distincte des dépenses imprévues.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme l'honorable député peut le voir, la quantité de papeterie doit varier selon l'ouvrage à faire et le nombre des employés. En outre, d'après un arrêté du conseil règlementant cette matière, la papeterie est fournie sur réquisition faite par chaque ministère, et cette réquisition est adressée par le sous-ministre, de manière à limiter la quantité fournie.

M. SOMERVILLE : Le secrétaire particulier voyage-t-il quelquefois sans accompagner le ministre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. SOMERVILLE : Comment l'honorable ministre peut-il expliquer sa propre dépense de $51 en frais de voyage, tandis que son secrétaire a dépensé $611.90 ? Si le secrétaire ne fait qu'accompagner le ministre, ou s'il ne fait, seul, aucun voyage officiel, pourquoi ses dépenses sont-elles si élevées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les chiffres peuvent paraître élevés ; mais je fais seulement payer au gouvernement les dépenses faites pour le service public. Si, par exemple, je voyage pour mon propre plaisir, ce dont j'ai besoin comme tout autre homme, je me fais naturellement accompagner par mon secrétaire particulier, et ma correspondance me suit. Dans ce cas, le gouvernement doit payer les frais de voyage de mon secrétaire.

M. SOMERVILLE : La même pratique est-elle suivie par les autres ministres de la Couronne ? sont-ils aussi économes que l'honorable ministre des travaux publics ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne connais pas les habitudes de mes collègues, et je parle de moi-même seulement.

M. WILSON : L'honorable ministre voudrait-il me dire si dans l'item des dépenses imprévues, sont compris les frais d'exploration pour le canal "Kettle Bridge ?" J'ai demandé un état et je n'ai pu jusqu'à présent l'obtenir. Y a-t-on pourvu, et si l'on y a pourvu, quel est le montant requis pour les frais de cette exploration ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les frais de cette exploration ne sont pas compris dans le présent item, et l'état demandé sera produit bientôt.

M. ELLIS : L'honorable ministre n'a pas fait espérer que la grande dépense faite pour abonnements aux journaux serait réduite.

Sir HECTOR LANGEVIN : La liste des journaux est maintenant soumise à un examen dans mon ministère, afin de réduire considérablement cette dépense. Je n'ai pu opérer cette réduction auparavant, ayant été trop occupé ; mais j'ai donné des instructions pour que cette réduction soit faite le plus tôt possible.

M. CASEY : Je crois devoir insister sur l'adoption de la recommandation que j'ai faite l'autre jour ; je voudrais qu'il y eût, au lieu d'une chambre de lecture dans chaque ministère, une salle centrale de journaux, où se trouveraient tous les journaux reçus, que les commis pourraient parcourir et découper pour procurer à chaque ministère les extraits qui le concernent. Ce serait le moyen de s'exempter d'une douzaine d'abonnements aux mêmes journaux, et de renseigner mieux les ministères qu'ils ne le sont à présent.

Dépenses imprévues—ministère des postes..... $35,000

M. PATERSON (Brant) : C'est une augmentation de $10,000 sur les estimations de l'année dernière.

M. HAGGART : Oui, d'après les apparences ; mais c'est réellement une diminution dans la dépense. Les prévisions de l'année dernière se sont trouvées trop basses et la dépense a atteint $40,372. Le crédit maintenant demandé est de $5,000 en

moins. Je me propose de dépenser autant, cette année, que l'année dernière, moins, toutefois, le montant payé aux commis surnuméraires, placés, cette année, sur la liste des employés permanents.

M. CASEY : Il y a deux manières de fixer ces comptes, lorsque la dépense excède l'estimation. L'une est de réduire la dépense et l'autre est d'augmenter l'estimation. Mon honorable ami a choisi cette dernière manière, et il sera en état, sans doute, de se tenir dans la limite de ces $35,000 ; mais c'est la plus forte somme qui ait encore été demandée par un ministère pour ses dépenses imprévues, et cette somme est trop élevée pour être laissée à la discrétion d'un ministre. L'honorable ministre peut expliquer d'une manière satisfaisante, sans doute, comment le crédit de l'année dernière a été dépensé ; mais la somme de $44,000 est plus que ce qui devrait être laissé à la disposition d'un ministre, et lorsque les dépenses imprévues d'un ministère doivent atteindre un tel chiffre, elles devraient être décomposées en estimations séparées. En jetant les yeux sur les entrées faites, l'année dernière, au débit de ce ministère, nous voyons l'item de $12,312 pour commis surnuméraires et messagers. L'honorable ministre nous a fait comprendre qu'une partie considérable de cette somme sera retranchée, en nommant comme permanents plusieurs des commis surnuméraires. J'espère que, l'année prochaine, le présent item aura presque entièrement disparu, parce qu'il est un de ceux qui n'ont aucune raison d'être.

Je trouve un autre montant de près de $11,000 sous le titre de papeterie, bureau d'imprimerie et reliure. Cette somme est trop élevée pour être aussi abandonnée à la discrétion d'un ministre. Voici une somme de $2,063 pour reliure. Quelle reliure a-t-on voulu faire exécuter avec ces $2,000 pris sur le fonds des dépenses imprévues, vu que les estimations régulières contiennent un article destiné à la reliure des rapports ?

M. HAGGART : Où est cet article ?

M. CASEY : A la page C–72 du rapport de l'auditeur général, le dernier item qui se trouve inscrit sur cette page, est un crédit de $2,063 pour reliure.

M. HAGGART : L'honorable député a demandé pourquoi l'on avait payé $2,063 pour reliure, lorsqu'il y avait dans les estimations de l'année dernière, en sus de cette somme, un article spécial pour reliure. Je le demande de nouveau : où est cet article ?

M. CASEY : Il y a un crédit pour la publication des rapports de chaque ministère, lequel ne doit pas être pris à même le fonds des dépenses imprévues.

M. HAGGART : Où est cette entrée ?

M. CASEY : Le présent crédit devrait être entré sous le titre de reliure, et non sous celui de dépenses imprévues. Il est aisé de connaître le nombre des rapports qui exigent une reliure.

M. HAGGART : L'honorable député peut avoir raison ; mais c'est ainsi que la chose a toujours été faite.

M. CASEY : Mais l'honorable ministre est un nouveau balai et il devrait faire un bon balayage.

M. McMULLEN : Je vois à la page C—47, pour le calcul des intérêts, $1,848.11. Je suppose que ce montant fait partie des dépenses imprévues du département de la caisse d'épargnes des bureaux de poste.

Par exemple, M. Walter Rowan est payé $1,200 pour douze mois de salaire comme maître de poste et, en outre, il reçoit $32.62 pour calculer l'intérêt. Il y a M. Richard Shaw qui reçoit $1,400 pour douze mois de salaire comme maître de poste, et $28.21 pour calculer l'intérêt. Il y a M. J. R. Smith, $1,400 comme maître de poste et $47.55 pour calculer l'intérêt. J'aimerais à savoir sur quelle règle on se base pour payer ces calculs d'intérêts, et comment il se fait que des maîtres de poste, qui sont à l'emploi du gouvernement et reçoivent les respectables salaires de $1,200 et $1,400 chacun, reçoivent une certaine somme en plus, pour faire le calcul des intérêts sur les dépôts. Je ne comprends pas pourquoi des gens qui retirent d'aussi beaux salaires, se font payer en plus pour quelques minutes consacrées à calculer l'intérêt sur les dépôts.

M. HAGGART : J'ai expliqué cela à la dernière session ; ce travail demande une certaine intelligence et des aptitudes pour les chiffres, et lorsque nous en avons besoin à un moment donné, nous avons constaté qu'il est préférable de confier ce travail à des gens habitués à le faire, et que nous faisons travailler un certain nombre d'heures additionnelles dans ce but. C'est, je crois, la pratique suivie en Angleterre ; et c'est celle qu'on a adoptée aux Etats-Unis. Ces personnes sont au courant des comptes et connaissent bien la besogne, et on a constaté par la pratique que se sont les seuls qui puissent bien faire cet ouvrage. Il a été question de demander un crédit dans les estimations pour faire faire ce travail ; mais on a trouvé que le seul moyen pratique était d'employer ces personnes qui connaissent les livres et font l'ouvrage en dehors des heures régulières du bureau.

M. McMULLEN : Ces personnes douées de tant d'intelligence et connaissant si bien l'ouvrage, sont-elles les mêmes qui sont nommées ici comme maîtres de poste ?

M. HAGGART : Non, je parle de celles qui sont employées ici, dans le département des caisses d'épargnes.

M. CASEY : L'honorable directeur général des postes n'a pas paru comprendre ce que j'ai dit au sujet des estimations et de l'impression et de la reliure. A la page 30 des estimations, sous le titre de "législation" il y a un item pour "reliure des journaux, etc., $2,000." Ensuite, il y a un autre item pour impression, reliure et distribution des lois, $1,000, et qui était de $6,000 l'an dernier. Enfin, il y a un autre item de $75,000 pour impression, papier d'imprimerie et reliure.

M. HAGGART : Cela est pour la Chambre des Communes.

M. CASEY : Cela comprend, je crois, la publication des rapports des ministères, car je ne vois de reliure nulle part ailleurs, excepté la reliure des rapports.

Dépenses imprévues : ministère de l'agriculture.....$20,000

M. CASEY : Pourquoi paie-t-on autant pour frais de poste dans ce ministère ?

M. CARLING : Cela est dû à la quantité considérable de brochures qu'on expédie à l'étranger.

M. McMULLEN : Au sujet de M. George Johnson, dont je vois le nom ici, pour douze mois de salaire, $2,400, j'aimerais à savoir si c'est un employé permanent ?

M. CARLING : Aujourd'hui, c'est un employé permanent, mais l'an dernier, il a été payé à même les dépenses imprévues.

Dépenses imprévues : ministère de la marine.....$9,000.

M. CASEY : Quels sont tous ces messieurs qui ont reçu différentes sommes pour leurs frais de voyage, l'an dernier ?

M. TUPPER : Il y a le capitaine McElhinney qui a été payé pour avoir sorti le steamer du gouvernement ; il y a les dépenses de voyage de M. Chipman, de Londres à Ottawa, et M. Anderson, qui est l'ingénieur du ministère et dont les frais de voyage ont été pris sur le crédit affecté aux dépenses imprévues, au lieu d'être mis à la charge des travaux pour lesquels il a voyagé.

M. McMULLEN : Je vois que C. C. Chipman a reçu une forte somme.

M. TUPPER : Cela est dû à ce qu'il a été transféré du bureau du haut commissaire à Londres, à un bureau ici. Il y a des pièces justificatives pour toutes les dépenses.

M. CASEY : Je fais ici la même objection que pour les impressions et la papeterie. Je crois que les estimations devraient être faites séparément.

Dépenses imprévues : ministère des pêcheries.....$3,000

M. McMULLEN : Je constate qu'on paie pour 365 jours par année dans le ministère du secrétaire d'Etat, dans le ministère des pêcheries et à Rideau Hall. J'aimerais à savoir si c'est le principe admis dans tous les autres ministères, de payer pour tous les jours de l'année, y compris les dimanches, ceux qui sont payés à la journée ?

M. TUPPER : Les employés surnuméraires sont payés pour tous les jours, y compris les dimanches.

Le comité lève la séance, et vu qu'il est six heures, la séance de la chambre est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Entretien et nettoyage des ministères..$20,000

M. McMULLEN : Que comprend ce crédit ?

M. FOSTER : L'entretien et le nettoyage des bureaux des ministères. On en trouvera le détail à la page C-74 du rapport de l'auditeur général.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que le nettoyage et l'entretien de ces édifices sont déjà entrés sous le chapitre des édifices publics, et, si c'est le cas, on ne devrait pas demander ici un crédit aussi élevé. Dans l'autre crédit, on trouve des femmes de journées payées pour balayer, laver, etc.

M. FOSTER : L'honorable député peut constater que cela n'existe dans aucun ministère, si ce n'est pour deux ou trois personnes, dans un seul département, celui du Conseil privé, je crois, où quelques femmes ont toujours été payées par ce département. Ce sont d'anciennes employées qui font ce travail depuis longtemps, qui ont toujours été payées de cette manière, et on n'y a rien changé.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre peut-il expliquer pourquoi ces employés sont payés pour 365 jours ? Travaillent-ils tous les dimanches et tous les samedis de l'année ? On trouve cela à la page C-74, et plus loin on voit que quelques-uns sont payés pour 366 jours. Le gouvernement a-t-il ajouté un jour à l'année ?

M. FOSTER : Cela doit être pour les plus méritants.

M. SOMERVILLE : Quelle est la règle suivie pour ces employés ? Sont-ils payés pour les samedis et dimanches également ?

M. FOSTER : L'honorable député peut voir qu'il y en a de deux classes ; ceux de la première, qu'on trouve sous l'en-tête "journaliers", sont employés à l'année ; et les autres sont payés à l'année, le nombre de jours étant indiqué. Je ne sais pas au juste comment il se fait que dans deux cas, il y a 366 jours, à moins qu'il ne soit resté quelque chose de l'année précédente.

M. CARLING : L'année bissextile.

M. SOMERVILLE : Ne serait-il pas préférable, de ne payer que pour les jours de travail—312 ?

M. FOSTER : Ces employés travaillent tous les jours. Ils entretiennent les poêles.

M. McMULLEN : Je vois que dans tous les ministères, tous les employés sont payés pour 365 jours d'ouvrage.

M. FOSTER : Dans ce ministère ?

M. McMULLEN : Dans tous. Je vois cependant que le ministre des finances fait une exception pour les femmes ; elles ne sont payées que pour 312 jours. Peut-il nous dire pourquoi les femmes ne sont pas payées pour les dimanches, pendant que les hommes le sont ?

M. FOSTER : Parce que les femmes ne travaillent pas le dimanche.

M. McMULLEN : Les hommes non plus.

M. FOSTER : Oui, ils travaillent.

M. McMULLEN : Pas à Rideau Hall. Je suppose que les jardiniers ne travaillent pas le dimanche.

M. FOSTER : Nous ne sommes pas rendus à cet item.

M. McMULLEN : J'avertis l'honorable ministre que lorsque nous y arriverons, je demanderai des explications.

Bureau des impressions, nettoyage, etc... $3,300.

M. INNES : Cet item me paraît très élevé et je crois que le secrétaire d'Etat devrait nous donner quelques explications.

M. FOSTER : Il s'agit ici d'un nouveau crédit, parce que le bureau des impressions n'existait pas auparavant. Ce crédit n'a pas été inclus dans le crédit général affecté aux mêmes fins, parce qu'on a cru que, dans une imprimerie où se trouve tout l'attirail nécessaire, il valait mieux en faire prendre soin et la faire nettoyer par des personnes employées constamment et qui seraient sous le contrôle du bureau lui-même, pendant que tous les autres sont sous le contrôle de M. Conley qui est payé pour cela. Tous ceux qui savent ce que c'est qu'une grande imprimerie, comprendront les raisons que je viens de donner. Dans tous les cas, ce crédit n'est pas compris dans celui affecté aux nettoyage des ministères, et nous en avons fait un crédit à part.

Je ne suis pas certain si cette somme comprend ou non, le salaire du gardien.

M. INNES : Nous savons tous que c'est une institution nouvelle et complètement séparée, mais la somme affectée au nettoyage me paraît très élevée. Il n'y a que deux ou trois grandes pièces. Je ne comprends pas qu'il faille autant d'argent pour nettoyer un édifice tout à fait neuf.

M. FOSTER : C'est pour le nettoyage, etc. Cela peut comprendre l'entretien.

M. INNES : Cela se trouve déjà au chapitre de l'imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie. Il y a deux messagers et un gardien. Ce gardien ne peut donc pas être compris dans le crédit affecté au nettoyage de l'édifice ?

M. FOSTER : Je vais prendre note de cela, et je donnerai des explications.

M. SOMERVILLE : Il me paraît absurde de demander $3,300 pour garder et entretenir ce nouvel édifice. Tous ceux qui en ont visité l'intérieur, savent qu'il est magnifiquement disposé pour une imprimerie, et le balayage est tout ce qui est nécessaire pour le tenir propre. Il se peut que le nettoyage comprenne l'entretien des machines.

M. FOSTER : C'est probablement cela. Je sais qu'il y a de bonnes raisons à donner, car ce crédit a été discuté lors de la préparation des estimations et il a été trouvé raisonnable.

Administration de la justice.....$66,090

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce crédit, il y a une augmentation de $1,500, parce que celui de l'année dernière a été insuffisant.

M. WILSON (Elgin) : D'après le rapport de l'auditeur général, l'honorable ministre a dépensé $6,987 de moins que son crédit, je ne vois pas alors pourquoi il demande un crédit plus élevé cette année.

Sir JOHN THOMPSON : Le crédit de l'an dernier a été épuisé et une faible somme en plus.

M. WILSON (Elgin) : Au sujet des frais de voyage, des juges au Manitoba, je demanderai pourquoi nous continuons à payer d'aussi fortes sommes, à présent qu'il y a des chemins de fer dans plusieurs parties du pays.

Sir JOHN THOMPSON : A cette époque, la cour supérieure des territoires du Nord-Ouest, n'était pas établie. Il y avait des magistrats stipendiaires auxquels on accordait une somme ronde de $1,000 chacun, pour frais de voyage. Depuis, nous payons les frais réels de déplacement, plus tant par jour.

M. WILSON (Elgin) : L'an dernier, on n'a dépensé qu'un peu plus de $2,000 de plus que le crédit, et cependant, cette année, le ministre demande plus de $4,000 de plus.

Sir JOHN THOMPSON : Le crédit dépend de la somme d'ouvrage qu'il y a à faire chaque année. Nous avions toujours l'habitude de demander un crédit de $4,000 qui était toujours suffisant et quelquefois plus que suffisant ; l'an dernier, environ $1,000 n'ont pas été dépensés. Je préfèrerais cependant que la chambre votât le crédit ordinaire. Le principe d'après lequel sont payées les dépenses de voyage, est fixé et déterminé, mais les sommes qu'il nous faut dépenser varient, naturellement, selon la quantité d'ouvrage qu'il y a à expédier aux endroits où les juges vont siéger.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une augmentation de $3,000 dans le crédit de $9,000 pour les juges de la Colombie-Anglaise.

Sir JOHN THOMPSON : Cela est dû à la nomination des juges de comté, qui a été votée à la dernière session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quel chiffre l'honorable ministre évalue-t-il la population blanche de la Colombie-Anglaise ? Il me semble que les dépenses occasionnées par les juges de cette province, dépassent les bornes raisonnables. Nous avons cinq juges principaux et quatre juges de cour de comté, pour une province dont la population, d'après les derniers rapports officiels, ne dépassait pas 55,000.

Sir JOHN THOMPSON : 60,000, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est hors de toute proportion, avec ce qui existe dans les autres provinces. Le Manitoba, avec une population blanche, double de celle-là, n'a que huit juges au lieu de neuf, et je n'ai pas besoin d'ajouter que, même au Manitoba, la proportion est beaucoup plus forte que dans les provinces plus considérables, où la population, il est vrai, est groupée d'une manière plus compacte. Je crois qu'on a permis beaucoup d'abus sous ce rapport, et je ne comprends pas qu'il faille neuf juges pour une si petite population. Je sais, d'un autre côté, que ces juges ont à faire de longs voyages.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a donné la meilleure raison, celle des distances considérables qu'il faut parcourir dans ce pays. J'avais les chiffres en ma possession, l'an dernier, lorsque j'ai demandé l'autorisation de nommer des juges de comté. Je sais que le personnel judiciaire est plus élevé, en proportion de la population, et que le coût de l'administration de la justice est plus fort que dans les autres provinces plus peuplées. Il y a sept ou huit ans, la législature de cette province adopta un acte pour la création de cours de comtés, mais à la suite de négociations entre les deux gouvernements, il fut arrêté que la nomination d'un juge additionnel de la cour suprême suffirait aux besoins du moment, et que les juges des cours de comté ne seraient pas nommés. C'est ce qui eut lieu, mais plus tard, par suite du développement des divers établissements, et dans le but d'obtenir une vigoureuse administration de la justice, le gouvernement provincial a demandé instamment la nomination des juges des cours de comté.

L'acte adopté par nous, l'an dernier, ne pourvoit pas à la nomination de juges dans toutes les cours de comté créées par la législature de la province. Nous avons pourvu à la nomination de trois juges, je crois, et comme conséquence d'une plus grande facilité dans les moyens de transport et de la décentralisation judiciaire, les frais de déplacement des juges sont de 50 à 60 pour 100 moins élevés, qu'il y a six ou sept ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En plus de ces neuf juges de la Colombie-Anglaise, auxquels nous payons $40,000 par année, nous payons des pensions à cinq magistrats stipendiaires qui étaient à la retraite au moment de l'entrée de la province dans la confédération, et ces pensions s'élèvent à $8,000 ou $9,000. Lorsque ces pensions furent accordées, il était entendu que, s'il était nécessaire, par la suite, d'avoir des juges de cour de comté, on utiliserait leurs services, pourvu, toutefois qu'ils

fussent compétents à remplir cette charge, comme on prétendait qu'ils l'étaient. Pas un seul d'entre eux n'a été repris par le gouvernement ; et comme résultat, nous avons quatre juges de cour de comté qui reçoivent le plein salaire et une allocation, et, de plus, ces magistrats stipendiaires, mis à la retraite il y a quelques années.

Sir JOHN THOMPSON : Ces magistrats retraités, si l'honorable député se le rappelle, avaient été nommés par la Couronne au temps où la province était une colonie de la Couronne. C'est par suite d'une convention avec le gouvernement impérial, que nous leur payons une pension. Pas un seul d'entre eux est compétent à servir comme juge de comté. Ils étaient de simples magistrats stipendiaires, et non des juges de cour de comté, et je crois même qu'aucun d'eux n'était avocat. Un ou deux habitent la province, mais ils ne sont pas avocats.

M. MITCHELL : L'honorable ministre prétend-il que le gouvernement anglais, un gouvernement si méticuleux dans le choix de ses fonctionnaires, surtout quand il s'agit de la magistrature, a nommé des hommes incapables de reprendre leur emploi, à présent que nous avons besoin d'eux ? C'est avec l'entente qu'ils reprendraient leurs fonctions, si besoin était, qu'une pension leur a été accordée.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai pas dit cela.

M. MITCHELL : C'est la seule conclusion que nous puissions tirer des paroles de l'honorable ministre.

Sir JOHN THOMPSON : Ces personnes occupaient des positions toutes différentes et n'étaient pas réellement des juges de cours de comté, bien qu'ils puissent être désignés ainsi sur la liste des retraités. Ils n'étaient, dans le fond, que de simples magistrats de police.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ces personnes étaient magistrats des mines et magistrats stipendiaires, avant l'union. Dans tous les cas, ils étaient sous le contrôle de la législature provinciale, en leur qualité de magistrats des mines, et, si je me le rappelle bien, il fut convenu, lors de l'union, que leurs pensions serait payées par le gouvernement fédéral, et non par le gouvernement provincial.

M. MITCHELL : Ils avaient juridiction en matière civile, ce qui est une des attributions des juges de cours de comté.

Sir JOHN THOMPSON : L'acte des magistrats des mines a été passé après l'union, je crois. Je me rappelle qu'il y a eu échange de correspondance, pour savoir s'il n'était pas *ultra vires*. Je ne crois pas qu'ils fussent magistrats des mines, au moment de l'union.

M. MITCHELL : Voilà encore un des mauvais marchés que nous avons faits avec la Colombie-Anglaise. Nous en avons fait beaucoup de semblables, sans parler de M. Trutch.

M. FOSTER : Mais nous en avons retiré de grands avantages.

Quatre arbitres officiels à $ 1,000 chacun... $4,000

Sir JOHN THOMPSON : Autrefois, ce crédit se trouvait dans le chapitre des travaux publics. Ce ne sont pas des arbitres proprement dits, ce sont plutôt des experts employés par la cour de l'Echiquier, et nous avons cru préférable de transférer ce crédit dans le département de la justice. Cette année, il n'apparaît pas au chapitre des travaux publics. Il est affecté aux mêmes salaires et aux mêmes personnes que l'an dernier.

M. SOMERVILLE : N'est-il pas vrai que tout le travail de ces experts ou arbitres, depuis la création de la cour de l'Echiquier, est fait, presqu'en totalité, par un seul ? En examinant le rapport de l'auditeur général, je vois qu'un des arbitres a reçu l'an dernier, pour ses frais de voyages, $1,365.49 sur une somme totale de $1,500. S'il a dépensé presque tout le crédit pour ses frais de voyages, il a dû faire presque tout l'ouvrage.

Sir JOHN THOMPSON : Tout l'ouvrage n'est pas fait par un seul. L'item que vous signalez, provient, je suppose, d'un seul ministère, probablement celui des chemins de fer, ou celui des travaux publics. Les arbitres sont : MM. Cowan, Crompton, Muma et Simard, et tous ont été occupés, plus ou moins. M. Cowan est très âgé, M. Simard a été malade et MM. Crompton et Muma ont beaucoup d'ouvrage. Outre leurs fonctions d'experts, auprès du tribunal, ils agissent aussi comme arbitres et examinent les réclamations faites contre le gouvernement, avant que les procédures soient intentées. Dans certains cas, leurs dépenses, au lieu d'apparaître sous le chef "arbitrage" sont mises au compte des travaux à propos desquels elles ont été faites ; je crois aussi que, dans certains cas, ils ont été payés à même le crédit de la cour pour dépenses imprévues.

M. INNES : M. Cowan est très âgé. Est-il encore capable de voyager ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que oui, puisque je vois ici un item le concernant. Je sais que pendant les douze derniers mois, il a été occupé en sa qualité officielle dans la ville d'Ottawa.

M. SOMERVILLE : Les $1,500 dans l'article suivant, comprennent-ils toutes les dépenses de voyage des arbitres ?

Sir JOHN THOMPSON : Autant que je sache, cette somme doit tout comprendre. Il y a eu beaucoup à faire l'an dernier, au sujet du chemin de fer du Cap-Breton, et comme ce travail n'existe pas cette année, je crois que les $1,500 seront suffisantes.

Cour Suprême du Canada. Conservateur de la bibliothèque..... $1,000

Sir JOHN THOMPSON : C'est un nouveau crédit. Les députés qui ont occasion de visiter la bibliothèque de la cour savent que, jusqu'à présent, elle a été sous les soins d'un simple gardien qui recevait $500 ou $600 par an. Je n'ai pas besoin d'expliquer que cette bibliothèque devient très importante et d'une grande valeur, et pour la protéger et aussi pour la commodité de ceux qui y ont affaire, il faut nommer un conservateur capable, non seulement de prendre soin des livres, mais aussi de les classer et les disposer. C'est un crédit nouveau, mais je le crois nécessaire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce M. Ternent qui doit être conservateur de la bibliothèque ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que parmi tous les avocats qui suivent les séances de la cour Suprême, il n'y a qu'une seule opinion sur la manière dont M. Ternent s'acquitte de ses fonctions. Il tient les livres dans un ordre parfait, il est plein d'égards, et il ne serait pas juste de le mettre au-

dessous d'une autre personne, vu qu'il a rempli cette charge si longtemps. Je crois qu'il est là depuis la création de cette cour.

Sir JOHN THOMPSON: Il a été nommé vers 1879.

M. WELDON (Saint-Jean): Je sais que depuis que j'assiste aux séances de la cour Suprême, il a toujours été là et il me paraît dur de le mettre aujourd'hui dans une position inférieure, après s'être si longtemps acquitté de ses devoirs à la satisfaction de tous les avocats et de tous ceux qui fréquentent cette cour. J'admets avec l'honorable ministre que la bibliothèque est d'une grande valeur, mais elle est installée dans un endroit très incommode. Une partie des livres se trouve dans une pièce où les avocats préparent leur procédure; une autre, dans une salle réservée aux juges et sur la porte de laquelle est écrit: "privé", et, enfin, une autre partie est à l'extrémité opposée de l'édifice. Il me semble qu'on devrait prendre les moyens de réunir tous les livres dans une même salle, d'un accès facile pour ceux qui fréquentent cette cour.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois, en effet, que la bibliothèque est très mal aménagée. L'an dernier, j'ai prié le ministre des travaux publics de demander un crédit pour construire une annexe à l'édifice, et il l'a fait. On aurait mis les nouvelles salles à la disposition des juges, et celles qu'ils occupent actuellement, auraient pu être converties en une seule où on aurait installé la bibliothèque.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre n'a pas donné de raison pour donner un supérieur à M. Ternent. Je crois que c'est un bibliothécaire très capable. Je ne pense pas qu'on puisse lui demander un ouvrage, soit un livre, soit un rapport, qu'il ne trouve pas immédiatement. Je ne pense pas, non plus, qu'on ne lui ait jamais confié le choix et l'achat des rapports; j'ignore qui est chargé de ce soin.

Sir JOHN THOMPSON: Le greffier.

M. MILLS: Alors, tant que M. Ternent sera en état de remplir ses fonctions, je ne crois pas qu'on puisse trouver un meilleur employé comme conservateur et gardien de la bibliothèque.

Sir JOHN THOMPSON: Il me fait plaisir d'apprendre que telle est l'opinion de l'honorable député. Lorsque j'ai dit qu'il ne devait pas être choisi comme conservateur de la bibliothèque, je n'ai pas voulu dire qu'il devait être remplacé ou démis; au contraire, dans l'item suivant, des dispositions plus avantageuses sont prises pour lui; et si, après examen, il se trouve que M. Ternent est un employé aussi capable que le prétend l'honorable député, il ne sera pas fait usage de ce crédit. Les renseignements qui m'ont été fournis comportent que M. Ternent n'a pas ce qu'il faut pour faire un bon conservateur de bibliothèque; c'est aussi mon opinion, mais j'admets qu'elle peut être insuffisante, vu le peu d'occasion que j'ai de visiter cette cour. Si je me trompe sur ce point, je reconnaîtrai mon erreur avec plaisir, et ces $1,000 seront économisées; mais on m'a représenté que M. Ternent ne possédait pas assez de connaissances, surtout en fait de livres de loi, pour être un bon conservateur dans une bibliothèque aussi considérable.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard): Je sais personnellement que depuis nombre d'années, M. Ternent a rempli les devoirs de sa charge avec assiduité et intelligence, et a été très attentif à bien servir les personnes qui ont mis la bibliothèque à contribution. On l'y trouve en tout temps, il est courtois et de manières affables, il connaît parfaitement les livres et peut, en peu de temps, trouver le livre qu'on demande; et les livres sont très bien tenus à ma connaissance personnelle et à la connaissance de ceux avec qui j'en ai causé, il a sous tout rapport rempli ses devoirs de façon à mériter une promotion ou une augmentation de traitement, selon ce que le gouvernement décidera. Je ne vois pas quelle nécessité il y a de nommer un conservateur adjoint de la bibliothèque, car je n'ai encore rencontré personne qui contestât les aptitudes de M. Ternent dans l'accomplissement de ses fonctions. Ce n'est pas un simple gardien, c'est un homme intelligent, qui a passablement de lecture et est capable de tenir une plume; et, à tout considérer, je crois qu'il mérite une augmentation de traitement, et sa nomination au poste de conservateur de la bibliothèque, si une nomination doit avoir lieu.

Sir JOHN THOMPSON: Les expressions d'opinion de mes honorables amis de la gauche, au sujet de la nomination, ont droit à la plus grande considération possible, conséquemment, je retirerai cette demande de crédit de $1,000.

M. WELDON (Saint-Jean): Je suis très heureux de cette détermination. Je dois ajouter que M. Ternent suit de très près la rentrée des livres. Il mérite à cet égard beaucoup de félicitations.

Sir JOHN THOMPSON: Le crédit de $700 pour le gardien de la bibliothèque a été payé jusqu'ici, jusqu'à concurrence de $500, à même le fonds des dépenses imprévues de la cour; mais c'est une dépense permanente, car cet employé est nécessaire. C'est une différence de $200 en plus.

M. DAVIES (I. P.-E.): Très méritée.

Sir JOHN THOMPSON: Elle est due en partie à ce que, pour la commodité des membres du barreau, ses services sont requis chaque fois que la cour Suprême siège.

Impression, reliure et distribution des annales de la cour Suprême.....$2,000.

M. MITCHELL: A qui ces annales sont-elles envoyées.

Sir JOHN THOMPSON: Aux juges de la cour Suprême. Je crois que ce sont les seuls exemplaires qui soient distribués gratuitement. Tous les autres sont en vente.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je désire attirer l'attention sur le retard apporté à la publication de ces annales. Je n'ai jamais pu m'expliquer ce retard.

Sir JOHN THOMPSON: Il y avait, auparavant, beaucoup de retard, mais j'étais sous l'impression que sous ce rapport, les choses s'étaient améliorées.

M. DAVIES (I. P.-E.); Oui, un peu.

Sir JOHN THOMPSON: Je m'en suis ouvert plusieurs fois aux annalistes, et à chaque session, j'ai eu un rapport détaillé du nombre des causes et des motifs du délai de chaque cas. Il paraît qu'on ne s'est jamais enquis de cela, et si l'honorable député veut me le remettre en mémoire plus tard, je verrai à ce qu'on lui fournisse un exemplaire des annales. A la dernière session, les annalistes ont allégué, comme motif de délai, qu'ils avaient été retardés par l'imprimeur.

M. SOMERVILLE : Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer ces annales dans l'imprimerie nationale ?

M. MILLS (Bothwell) : Il faut espérer que le nouveau caractère sera meilleur que l'ancien.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois comprendre qu'on avisera à faire à la bibliothèque les suppléments nécessaires.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Pour l'achat d'annales judiciaires et de livres pour la bibliotèque de la Cour Suprême.....$2,500

Sir JOHN THOMPSON : J'ai exposé à la chambre, à la dernière session, les motifs de cette demande de crédit. Les annales américaines sont très en retard, et en faisant cette demande de crédit à la chambre, à la dernière session, j'ai laissé entendre que je la renouvellerais cette année, afin d'obtenir les annales américaines.

Cour de l'Echiquier—Commis de 3e classe..... $800

Sir JOHN THOMPSON : C'est une différence de $200 au plus. Je dois exposer au comité que l'organisation, il y a deux ans, du personnel de la cour de l'Echiquier a été purement une expérience. Nous ne savions rien de la besogne qu'il y aurait à faire, ni de la classe d'employés qu'il fallait. Je fis la demande ordinaire de crédit pour un commis de troisième classe et un commis de deuxième classe, mais je crois que la somme d'ouvrage faite me justifie de demander l'augmentation de ce crédit. Les employés sont le greffier, qui touche un traitement de $2,000 par année, et un commis de deuxième classe, à $1,150. Ce commis exerce une part considérable des attributions du greffier, quand celuici s'absente pour agir comme commissaire-enquêteur, ce qui arrive souvent, et, en outre, il agit quelquefois comme greffier de la cour de circuit et fait aussi l'ouvrage d'un sténographe, ce qui économise incontestablement une très forte proportion d'un traitement. Les fonctions qui incombent aux commis de troisième classe, sont incontestablement onéreuses, pour un homme actif, intelligent et compétent, et la somme de $800 est la moindre somme qu'on puisse payer.

Traitement du greffier de la cour de vice-amirauté, à Québec..... $666.66

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est une sorte de legs transmis par l'ancien Canada à la Confédération, et, à cet égard, je dois exprimer mon regret de voir qu'on a rayé des estimations le crédit accordé jusqu'ici pour des salles d'audiences à Saint-Jean et à Halifax. Le greffier et le shérif, à Québec, touchent un traitement, outre leurs honoraires, tandis que le greffier et le shérif dans d'autres tribunaux, n'ont que leurs honoraires, et je crois que le gouvernement ne devait pas cesser de pourvoir à des salles d'audience pour ces tribunaux. La cour de vice-amirauté est sous le contrôle absolu du gouvernement fédéral ; et si Halifax est le siège d'un gouvernement, Saint-Jean ne l'est pas et n'a pas d'édifices parlementaires. Le gouvernement fédéral devrait pourvoir à une salle d'audience pour la cour de Saint-Jean. Autrefois, quand la preuve était prise devant le greffier, la cour n'avait pas autant d'importance, mais aujourd'hui, les témoins sont examinés en cour et il est nécessaire qu'on leur procure une salle. Il s'est présenté, au Nouveau-Brunswick, un cas dans lequel la cour de vice-amirauté eut à juger un procès criminel, une affaire de piraterie, et il lui fallut siéger dans la salle d'audience de la cour de comté. $150 par année n'est pas une somme considérable, mais elle suffit pour payer une très bonne salle où la cour puisse siéger. La cour elle-même est un tribunal très important, et j'espère qu'on avisera à donner à ces tribunaux une juridiction aussi étendue que celle de la haute cour d'amirauté en Angleterre. J'ignore si une correspondance ou des communications ont été échangées récemment entre les deux gouvernements, mais je suis convaincu qu'il est d'une haute importance pour les provinces maritimes, qu'on étende la juridiction de ces tribunaux. Dans le système actuellement en vigueur, les procédures sont très expéditives et les décisions peuvent être rendues en très peu de temps, par comparaison avec les procédures des tribunaux ordinaires. Si ce crédit, si faible qu'il soit, est retranché, on forcera le juge de la cour de vice-amirauté à siéger où il pourra. Je crois qu'on devrait lui procurer une salle d'audience à même la dépense publique du Canada. Ce n'est pas une cour provinciale—le gouvernement provincial n'a sur elle aucun contrôle—mais elle est contrôlée absolument par des lois impériales.

Sir JOHN THOMPSON : Je regretterais beaucoup que le juge eût à payer de sa poche les frais de loyer d'une salle d'audience convenable pour cette cour, mais, d'après l'opinion que je me suis formée, c'est au gouvernement provincial à fournir cette salle.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Parce que c'est le gouvernement provincial qui pourvoit aux salles d'audience des autres cours provinciales, et que les cours de vice-amirauté ne sont pas plus des cours fédérales, que toute autre cour du pays. Ces cours sont établies et les juges qui les président nommés par les provinces. Il est vrai qu'elles fonctionnent en vertu d'une loi impériale ; mais les juges des cours provinciales du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse sont nommés par le gouvernement fédéral pour administrer la justice dans les provinces, et je n'ai jamais entendu dire que le devoir de leur fournir des salles incombât au gouvernement fédéral. A Halifax, je sais que le juge de la cour de vice-amirauté siège généralement dans les salles de la cour Suprême. Il y a toujours assez de logement pour lui. On avait meublé à son intention deux salles dans le soubassement, et si ce crédit n'eut jamais été accordé, on eut mis ces deux salles à sa disposition. A Saint-Jean, on devrait fournir une salle au juge de cette cour, comme on le fait dans les autres provinces ; mais il n'est pas raisonnable de compter que le gouvernement fédéral, qui paie déjà le traitement des juges, leur fournira aussi une salle d'audience. Je ne songe nullement à faire retomber sur les juges les frais de loyer d'une salle d'audience, mais je compte absolument que les autorités provinciales ou municipales se chargeront de ce soin. J'ai écrit au juge de la cour de Saint-Jean, pour lui dire de demander au gouvernement provincial de lui fournir une salle. S'il nous fallait louer des bureaux pour ces juges, il nous faudrait meubler les salles, nommer des gardiens, et ce serait le point de départ d'une dépense très considérable.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre paraît être sous l'impression que ces cours sont analogues aux cours provinciales ordinaires, mais

ces dernières sont établies par le gouvernement provincial, qui peut augmenter ou diminuer le nombre des juges, ou établir de nouvelles cours. Il est vrai que le droit de nommer les juges de ces cours appartient au gouvernement fédéral, mais le gouvernement provincial n'a absolument rien à faire avec la cour de vice-amirauté. C'est une cour absolument en dehors de la juridiction du gouvernement provincial, tant en ce qui concerne sa constitution, qu'en ce qui concerne son mode d'opération. A Saint-Jean, l'une de ces causes d'embarras est que la salle d'audience de la cour de comté est requise pour d'autres fins. Le palais de justice ne sert pas seulement aux tribunaux, mais aussi au conseil municipal. L'édifice appartient à la ville, et nous prétendons que la ville n'est pas tenue de fournir une salle d'audience à cette cour, mais que celle-ci ayant une juridiction exclusive, c'est au gouvernement fédéral de lui fournir cette salle.

Nous ne demandons pas au gouvernement de payer pour un gardien, mais le juge ne reçoit que $600 de traitement par année, et à moins que le gouvernement ne paie la salle, la cour siègera dans une petite salle et perdra de sa dignité. Je ne crois pas que le gouvernement provincial admette que la responsabilité de fournir une salle à la cour de vice-amirauté, lui incombe. Il ne l'a jamais admis.

Avant la confédération, c'est le gouvernement impérial qui nommait le juge, et depuis la confédération, c'est le gouvernement fédéral A Halifax le juge en chef de la province se trouve être le juge de la cour de vice-Amirauté. A Saint-Jean, le juge de la cour de vice-Amirauté ne fait pas partie du banc, mais dans la Nouvelle-Ecosse, la position semble se rattacher à celle du juge en chef de la province, et je crois savoir que le juge en chef obtient facilement l'usage du palais de justice. Même dans ce cas, je crois qu'il serait convenable que le parlement pourvût à une salle d'audience.

La somme voulue n'est pas considérable, pas aussi considérable en fait que les traitements payés au greffier et au shérif dans la province de Québec, le premier recevant $666.00 et le second, $333.00, outre les honoraires qu'ils perçoivent d'autre part. Je crois qu'il vaudrait mieux supprimer ces deux crédits que celui-ci, car à Halifax et à Saint-Jean, les greffiers et les shérifs n'ont que leurs honoraires en rétribution de leurs services. Je ne crois pas qu'il soit juste de continuer de payer ces services et de supprimer le paiement du loyer d'une salle d'audience pour la cour de vice-Amirauté, à Halifax et à Saint-Jean. La cour de vice-Amirauté à Saint-Jean est très importante et nous ne voulous pas qu'elle siége dans des endroits comme ceux où elle a siégé parfois, alors qu'elle était obligée de siéger dans la première salle disponible.

Sir JOHN THOMPSON : Mon honorable ami a dit qu'il y a une grande différence dans l'organisation des différentes cours, la cour de vice-Amirauté étant constituée par une loi impériale, et les autres cours provinciales par une loi fédérale. Je ne vois pas quelle différence cela fait. Elles sont toutes constituées pour l'avantage de la population de la province dans laquelle elles existent, et pour faire l'affaire de cette population. Mon honorable ami dit que les autorités provinciales n'ont jamais reconnu l'obligation où elles sont de fournir une salle d'audience à ces cours. Dans la province d'Ontario, nous avons les cours maritimes qui sont constitués par une loi fédérale et dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral. A certains endroits, cette cour est très occupée, mais nous n'avons jamais payé un sou pour fournir au juge une salle d'audience. En ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, on me dit—j'accepte d'avance la rectification, si l'honorable député dit que je fais erreur,—que ce n'est qu'il y a cinq ou six ans que le gouvernement fédéral a fourni au juge une salle. Jusqu'alors, les bureaux du juge avaient été fournis, tout comme ceux de la cour Suprême, par les autorités provinciales ou municipales.

M. WELDON (Saint-Jean) : Non. Pendant quelque temps, feu le juge Hazen avait, de temps à autre, l'usage du palais de justice, mais quand sir William Ritchie lui succéda, on ne lui permit pas de faire usage de la même salle.

Sir JOHN THOMPSON : A venir jusqu'à il y a six ou sept ans, aucune dépense n'incombait au gouvernement fédéral au sujet de cette salle. Pour la Nouvelle-Ecosse, aucune dépense n'était imputée à ce service. Mon honorable ami dit que le juge ayant sa résidence dans la ville, obtint l'usage de l'édifice. Son successeur était un juge de la cour Suprême, de même qu'à Halifax, et l'on est porté à supposer que pour les mêmes raisons, suivant le même principe, il eût pu siéger dans sa propre salle d'audience avec tout autant d'autorité, tout autant de droit, qu'il siégeât comme juge en chef ou en toute autre qualité. C'est ce qui s'est fait à Halifax.

Le titulaire actuel à Saint-Jean est un juge de la cour de comté, et je suppose que la province lui fournit, comme tel, une salle convenable. Il se peut que la réclamation ait une valeur que je n'aie pas suffisamment appréciée, mais, d'après ce que j'en sais, il me semble que les autorités provinciales devraient se charger de pourvoir à la salle nécessaire.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre fait erreur, quand il dit que le gouvernement provincial fournit des salles aux juges des cours de comté ; ce gouvernement ne fournit aucune salle d'audience. Ces salles sont fournies par les municipalités de la ville et du comté de Saint-Jean, qui fournissent le palais de justice. Il en est ainsi depuis six ou sept ans. J'ignore ce qui en est au sujet de la cour maritime. A mon avis, s'il faut supprimer toute cette dépense, que mon honorable ami retire cette demande de crédit de $6,000 pour la province de Québec, et que justice égale soit faite à tous.

M. DAVIES : Je désirerais savoir les motifs sur lesquels on s'appuie pour défendre cette demande de crédit. Le ministre a parlé une ou deux fois de la demande formulée par le député de Saint-Jean, en faveur d'un crédit pour le service de la cour d'Amirauté à Saint-Jean, mais il n'a pas répondu à la question relative à ce crédit de $6,000 pour le greffier et le traitement du shérif, à Québec. Cette demande de crédit est peut-être bien fondée, mais pourquoi payer cette somme à la province de Québec et la refuser aux autres provinces ?

Sir JOHN THOMPSON : Les articles des estimations sur lesquels mon honorable ami attire mon attention, ont trait aux traitements du juge, du greffier et du shérif. La différence entre ces articles et celui que nous venons de discuter est celle-ci : c'est que ce dernier article s'applique à une salle d'audience, outre les traitements déjà votés. Je ne me crois pas tenu de défendre en ce moment le chiffre des traitements payés dans la province de

Québec. Je suis sous l'impression que ces traitements ont été déterminés avant l'union des provinces et sont en vigueur depuis longtemps. Lors de la nomination des fonctionnaires qui occupent ces positions, ces traitements ont été attachés à leur emploi, et il m'est difficile de demander au parlement de les réduire.

M. WELDON (Saint-Jean): Nous voyons que les titulaires de la cour de vice-Amirauté au Nouveau-Brunswick, et à la Nouvelle-Ecosse, reçoivent chacun un traitement de $600, et je vois que le la cour de vice-Amirauté de Québec, reçoit $2,000 par année. J'ose dire qu'il se fait autant d'affaires à Halifax et à Saint-Jean qu'à Québec. Puis, en sus de ces $2,000, le ministre se rappellera que le juge de Québec perçoit des honoraires dans la cour de vice-Amirauté. En outre, nous voyons qu'à Québec, il y a des traitements pour le greffier et le shérif, qui, chacun, perçoivent aussi des honoraires. Le greffier et le shérif, à Saint-Jean et à Halifax, ne perçoivent pas d'honoraires, et, cependant, le ministre se prépare à supprimer le crédit de $150 affecté au paiement d'une salle d'audience convenable pour la cour. Dans ce cas, il devrait supprimer également ces deux traitements, qui ne sont pas payés aux fonctionnaires des cours dans les autres provinces.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne suis pas prêt à faire cela, parce que ces traitements ont été établis avant l'union des provinces et lors de la nomination des titulaires. Il y a une grand différence entre supprimer ces traitements et supprimer les dépenses éventuelles qui ont surgi, l'une, il y a six ans, l'autre, il y a trois ans. En ce qui concerne ces traitements, l'honorable député a eu raison de dire que la somme d'affaires qui se fait respectivement à Saint-Jean et à Halifax, est aussi considérable que celle qui se fait dans la province de Québec et qu'il n'y a pas de raison ni de principe pour qu'un traitement plus élevé soit payé dans cette province que dans un autre. Le seul fait qui atténue cette différence, c'est que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le juge de la cour de vice-Amirauté est en même temps le juge en chef de la province, et qu'à ce titre, il touche un traitement de $5,000 par année. Dans la ville de Saint-Jean, le juge de la cour de vice-Amirauté est un juge de la cour de comté et il retire un traitement d'environ $3,000 par année, outre le traitement compris dans ce crédit.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'ai pas parlé du chiffre des traitements payés au juge, au greffier et au shérif, parce que je ne connais pas suffisamment quelles fonctions ils remplissent. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous sommes obligés de payer les traitements des juges de ces diverses cours, mais, ni explicitement ni implicitement, ce parlement n'est tenu de voter des crédits destinés à payer les traitements des fonctionnaires subalternes de cette cour, et il n'y a pas de raison au monde pour que nous soyons tenus de payer les traitements du greffier et du shérif de la cour de vice-Amirauté de Québec, plus que nous sommes tenus de payer les mêmes traitements aux mêmes fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions dans les provinces maritimes. Cela me paraît être une pratique qui s'est implantée sans défense possible, et si le ministre n'est pas prêt à supprimer cette dépense ce soir, je crois que c'est une question qu'il devrait étudier avec soin, car je ne crois pas que nous devions être chargés à perpétuité du paiement de ces traitements, à moins qu'il n'y ait pour cela de bonnes raisons, résultant soit d'un engagement contracté, soit d'un devoir qui nous soit imposé par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. SKINNER: Je désirerais que le ministre trouvât moyen de maintenir ce crédit. Il y a quelques années, on se plaignait dans ma circonscription de ce qu'il n'y eût pas de palais de justice, ni de salle disponible où la cour de vice-Amirauté pût siéger.

Les salles des juges étaient tout à fait inconvenables pour que la cour pût y siéger, avec dignité, et les avocats et les témoins n'avaient pas non plus le confort voulu; on en est venu à la conclusion que la cour ne siègerait plus là, à moins que le juge ne payât lui-même de sa poche pour avoir une salle. Naturellement, il n'a pas voulu. On se mit alors en correspondance avec le gouvernement. L'affaire a traîné pendant longtemps. A la fin, l'on a accordé une petite allocation pour les besoins les plus urgents, et la question fut considérée comme réglée. Ce n'est pas que nous ayons demandé un fort montant. C'est un tout petit montant, et, d'après l'arrangement dont j'ai parlé, l'on a fait une salle d'audience convenable; mais si l'on retranche cette allocation, il faudra l'abandonner et tenir la cour dans les salles des juges.

L'on peut prétendre que la province doit voir à ce que les cours soient entretenues convenablement, mais, même dans le cas où ce serait le devoir de la province, il faut se rappeler que ses revenus sont très limités.

Depuis la confédération, les dépenses d'administration ont beaucoup augmenté, et les revenus n'ont pas augmenté dans la même proportion. Ici, nous pouvons augmenter les revenus par un vote du parlement. Dans la province, les revenus ne peuvent être augmentés que par le taxe directe, et je suis certain qu'elle ne désire pas recourir à ce moyen. Les revenus de la province ne lui permettent pas de faire plus qu'elle n'a fait pour l'administration de la justice, et si l'on retranche ce montant, si le gouvernement n'accorde pas cette faible allocation pour la cour d'Amirauté, nous serons obligés d'aller plaider dans les salles des juges, et ces salles ne sont certainement pas convenables pour cela. Si l'on demandait, disons $1,000, par année, je pourrais comprendre l'objection. Mais lorsque le montant est si faible, lorsqu'il y a six ou sept ans qu'on l'accorde pour être dépensé de cette manière, je crois que c'est aller trop loin que de le retrancher maintenant. Je désirerais que le ministre nous l'accordât encore pour une autre année, à tout événement.

M. JONES (Halifax): Il est à regretter que le ministre ne puisse trouver le moyen de nous accorder cette petite alocation pour Saint-Jean, quoiqu'il ait peut-être raison de dire que toutes les provinces doivent être mises sur un pied d'égalité au sujet de l'entretien des cours d'Amirauté. Si l'honorable ministre n'avait employé que cet argument, sa position serait bien plus tenable que celle qu'il a prise. J'ai été heureux de lui entendre dire qu'il ne croyait pas avoir à défendre l'allocation accordée au juge de la cour d'Amirauté, à Québec, ainsi que celles accordées au greffier et au shérif de cette cour. Cela semblerait nous laisser entendre qu'il a quelques doutes sur la justice de conti-

nuer une allocation qui, dans le temps qu'elle fut accordée—je n'ai pas de doute que ce fut sous le contrôle de la législature de Québec—pouvait être considérée juste, dans les circonstances. Mais je crois que l'honorable ministre ne prétendra pas que la confédération se soit engagée, par quelque contrat ou quelque entente, à payer, à l'avenir, le traitement de ces personnes qui avaient fait des extravagances. Je crois donc que nous avons raison de nous plaindre de ce que l'on accorde au juge, au greffier et au shérif, à Québec, sans que nous puissions rien obtenir pour un greffier ou un shérif, soit à Saint-Jean, soit à Halifax.

L'honorable ministre doit savoir qu'il se fait autant d'affaires, sinon plus, dans les cours d'Amirauté à Halifax ou à Saint-Jean, qu'à Québec. Dans ces circonstances, il devrait mettre les officiers de ces cours dans une position financière aussi favorable que le sont ceux de Québec. Ce à quoi je m'oppose le plus, c'est que nous soyons obligés de payer des traitements qui avaient été fixés même avant que nous n'eussions rien à faire avec la province de Québec, et, si l'on s'aperçoit que, dans d'autres parties de la confédération, les cours de vice-Amirauté peuvent fonctionner comme à Saint-Jean et à Halifax, alors il est du devoir du gouvernement et du ministre de mettre toutes les cours dans la même position. S'il ne peut accorder d'allocation à Saint-Jean et à Halifax, comme il le fait pour la province de Québec, l'honorable ministre devrait adopter un meilleur moyen, qui rencontrerait mieux mes vues, c'est-à-dire, réduire les traitements, retrancher les allocations au greffier et au shérif, et diminuer le traitement des juges, au même montant que celui que nous accordons aux juges des autres endroits.

Sir JOHN THOMPSON : On ne pourrait guère dire un mot pour défendre la faiblesse de la somme de $600 votée aux juges de Saint-Jean et de Halifax respectivement, si ce n'est que ces juges occupent déjà des positions judiciaires qui leur rapportent de magnifiques émoluments. Remarquez que je n'admets pas que nous sommes engagés pour toujours à accorder ce montant.

Quant au juge actuel, à Québec, nous sommes obligés de lui continuer son traitement. Je crois qu'il est bon d'en agir ainsi, car il n'est pas logique, en principe, que le traitement d'un juge puisse dépendre d'un vote du parlement chaque année. Je répète que je ne crois pas que nous soyons obligés de payer le traitement du juge à Québec, au-delà du terme pendant lequel le titulaire actuel remplira ses fonctions, et je ne suis pas certain, quant aux deux autres traitements, si nous sommes même obligés jusqu'à ce point. Je désire que cette allocation soit accordée pour l'année prochaine, et dans le cours de l'année, j'examinerai les circonstances dans lesquelles ces allocations ont été accordées, et si ce n'est pas manquer à la bonne foi, je les retrancherai dans les prochaines estimations ; si je ne puis pas les retrancher, je donnerai les raisons au comité.

M. WELDON (Saint-Jean) : La conclusion que nous devons tirer des remarques de l'honorable ministre, c'est que les juges des cours de vice-Amirauté, dans la Nouvelle-Ecosse, sont suffisamment payés parce qu'ils occupent d'autres positions judiciaires. Un juge de la cour d'amirauté, ne devrait cependant pas occuper d'autre position judiciaire, mais il devrait être indépendant. J'admets parfaitement avec l'honorable ministre que le traitement du juge, à Québec, ne doit pas être diminué tant que ce monsieur occupera cette position, mais il n'y a pas encore longtemps que la charge est devenue vacante ; je ne crois pas qu'il y ait plus de trois ans.

Sir JOHN THOMPSON : Oui ; il y a six ou sept ans.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai confiance que l'honorable ministre accordera de nouveau cette allocation cette année. Comme je l'ai fait remarquer, la pratique est bien différente de ce qu'elle était il y a quelques années. Il n'était pas aussi important alors d'avoir une cour aussi convenable, car l'avocat et le juge étaient les seuls qui s'en servissent, et la preuve était prise devant le greffier et lue au juge. Mais à présent, comme l'honorable ministre le sait, la cour est publique, on y fait venir les témoins comme à une cour d'assises, et il est urgent d'y faire des améliorations.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que le ministre a parfaitement bien agi en cette occasion. Si cet item était considérable, et si nos amis le combattaient avec autant d'ardeur qu'ils en mettent au sujet de cette faible somme, je craindrais pour la vie de l'honorable ministre d'ici à un an. Si je comprends bien mon ami, il dit que nous avons tort d'accorder ces traitements aux juges de Québec, mais que nous sommes prêts à laisser subsister cet état de choses, pourvu qu'on nous donne des cours de justice à Saint-Jean et à Halifax. Je ne comprends pas cette sorte de justice, et je crois difficilement que ce soit un moyen de forcer la main du ministre. Nous devons penser qu'il administre la justice et, cependant, l'on veut lui faire commettre une injustice, non-seulement à Québec, mais à Saint-Jean et à Halifax. Dans ce cas, je crois que je dois appuyer l'honorable ministre et dire qu'il a raison.

M. BURDETT : Cette discussion prouve une chose : c'est que le temps est arrivé de remanier le traitement des juges. Je crois que l'on devrait adopter un système uniforme. Il me semble que les juges ne savent pas parfaitement où ils en sont au sujet de leurs revenus, et que le parlement sait à peine ce que nous payons pour l'administration de la justice. Dans Ontario, il ne s'agit pas simplement de savoir si les juges sont assez bien payés ou ne le sont pas assez, mais il s'agit de savoir si ces hommes ne gagneraient pas plus comme avocats qu'en étant sur le banc, et voilà pourquoi le banc n'a pas beaucoup d'attraction pour le barreau. Je remarque aussi que dans les cours de comté, il y a toute une distinction dans le traitement des juges des différentes provinces. Dans Ontario, les anciens juges reçoivent de $2,000 à $2,600 par année, et les juges puînés, $2,000. Dans toutes les autres provinces, les juges des cours de comté reçoivent $2,400, excepté pour une cour de comté du Nouveau-Brunswick, où le juge reçoit $3,000 par année. Les allocations pour frais de voyage sont les mêmes partout, je crois.

Il me semble que cette méthode n'est pas juste, à moins qu'il n'y ait une grande différence dans la somme d'ouvrage à faire. Qu'il y ait beaucoup d'ouvrage ou non, un homme, qui accepte une position est censé y donner tout son temps. On ne lui permet pas de se livrer à d'autres occupations, comme s'il n'était pas aussi bien à travailler qu'à rester oisif. Le grand *desideratum* dans le choix des juges, est

d'avoir des hommes capables de remplir leur position, et qui peuvent vivre avec le traitement qu'ils reçoivent, afin qu'ils ne soient pas obligés de se livrer à d'autres occupations pour augmenter leur traitement.

Mon opinion (et je crois que c'est un point très fort) est que lorsqu'un homme est nommé juge, il doit consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs, et que le pays devrait le payer suffisamment pour lui permettre d'agir ainsi.

Je crois que le temps est aussi arrivé où le ministre de la justice devrait prendre en considération le remaniement du traitement de tous ceux qui sont chargés d'administrer la justice dans le pays. J'espère qu'avant la prochaine session du parlement, il étudiera cette question, et qu'il présentera un bill qui remédiera aux maux du système actuel. Les vacances arrivent trop souvent sur le banc, et il vaudrait mieux adopter un mode régulier qui permettrait à ceux qui sont nouvellement nommés de connaître exactement ce à quoi ils peuvent s'attendre.

M. WILSON (Elgin): Il n'est pas difficile de remplir une vacance.

M. BURDETT: Le ministre de la justice est bien plus en état que moi de répondre à cela. J'avoue certainement, avec l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), qu'il y a bien moins de vacances à remplir, qu'il y a d'hommes prêts à accepter ces positions. Cependant, pour ces fonctions, c'est un homme compétent qu'il faut choisir, et c'est surtout pour remplir des devoirs judiciaires, qu'il faut choisir les meilleurs hommes. Je ne veux pas dire si, oui ou non, il est désirable d'augmenter le traitement des juges.

Il me semble, et je sais que c'est un fait, que les premiers avocats, et beaucoup de procureurs qui ont une jolie clientèle, gagnent plus d'argent que les juges, quoi qu'ils n'aient pas plus d'ouvrage qu'eux à faire, et, dans bien des cas, ils en ont moins. Je crois donc, comme je l'ai déjà dit, que le temps est arrivé d'étudier cette question, afin qu'un homme qui est nommé juge sache parfaitement ce qu'il peut obtenir.

C'est un fait indiscutable que depuis quelques années, dans Ontario, les devoirs des juges sont beaucoup plus ardus que dans le passé, et leur travail augmente continuellement. A mesure que nos lois se développent, elles imposent nécessairement plus de travail aux juges, et nous devrions aussi considérer la question à ce point de vue. La juridiction des cours inférieures, à tort ou à raison, a été grandement étendue, et comme nous avons augmenté le travail des juges, nous devrions aussi augmenter leur traitement.

Dans certains cas, sans doute, vu qu'on les a nommés reviseurs, ces juges ont pu augmenter leur traitement. Il est bien difficile pour un juge qui a une famille de tenir le rang que lui et sa famille devraient tenir, avec un traitement de $2,000 par année. Je demande donc au ministre de la justice d'étudier cette question, et j'ai l'espérance, qu'à la prochaine session, il présentera une mesure qui répondra à toutes ces exigences.

M. COOK: Je crois que, dans l'intérêt public, il est absolument nécessaire de faire une nouvelle nomination à la cour du Banc de la Reine, division des plaidoyers communs, dans la province d'Ontario. Il n'y a actuellement que trois juges pour ces cours, et les affaires augmentent tellement, que les plaideurs en souffrent beaucoup. Souvent, les juges ne peuvent entendre toutes les causes; conséquemment, elles sont remises d'un jour à un autre, au grand désavantage des plaideurs, qui sont parfois obligés de faire revenir leurs témoins de longues distances, et cela arrive souvent trois ou quatre fois, avant que la cause soit terminée. Je crois que l'on devrait nommer un nouveau juge dans chaque cour. Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme de loi de la province d'Ontario qui ne soit pas de mon opinion.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne doute pas que les juges aient plus d'ouvrage qu'ils ne peuvent en faire, surtout dans la province d'Ontario; mais avant de faire une nomination, la législature locale doit la demander, et dans la dernière correspondance que j'ai reçue, le procureur général de cette province me dit qu'il est parfaitement convaincu qu'il faudrait d'autres juges, mais qu'il croit nécessaire de demander aux juges de comté de venir aider les juges de Toronto, dans l'accomplissement de leurs devoirs.

M. JONES (Halifax): Puis-je savoir à qui l'on doit payer les sommes d'argent, destinées à l'amélioration des salles de la cour de vice-Amirauté, à Halifax?

Sir JOHN THOMPSON: Aux commissaires de la cour.

M. WILSON (Elgin): Je comprends que le gouvernement a nommé un juge puîné pour le comté d'Elgin, mais je ne vois rien dans les estimations au sujet de son traitement, car il n'y a que le même nombre de juges puînés que celui de l'année dernière. Je voudrais savoir si le juge en chef a fait quelque représentation au gouvernement, sur l'opportunité de nommer un nouveau juge. Nous qui vivons dans cette localité, nous nous attendions qu'un nouveau juge serait peut-être nommé; mais nous avons été informés que le gouvernement ne ferait pas cette nomination, avant que la population ait atteint un certain chiffre, ou, à moins que nous ne fassions de fortes instances auprès de lui. Je ne sache pas que le juge en chef soit devenu incapable de remplir ses devoirs d'une manière efficace. Je crois qu'il est capable de faire tout l'ouvrage qu'il y a à faire, et non seulement cela, mais il a accepté de suite la position de reviseur, créée par l'acte du cens électoral. Je n'ai rien à dire contre sa nomination. C'est mon ancien adversaire, et je regrette qu'il ne soit plus dans la lutte, car j'aimerais à entreprendre une nouvelle élection contre lui. Je suis convaincu qu'il fera un bon juge, mais à moins que le gouvernement ne me donne de bonnes raisons, je ne vois pas que cette nomination soit nécessaire. Je suis convaincu que le juge qu'il y avait déjà, est parfaitement en état de remplir tous ses devoirs, à l'exception de la revision des listes électorales, et cette nomination démontre la nécessité absolue qu'il y a d'abroger la loi du cens électoral, puisqu'elle nécessite la nomination de juges puînés dans la province d'Ontario, et, probablement, dans d'autres provinces. Je suis porté à croire que cette nomination d'un juge puîné, avec un traitement de $2,000 par année, a été faite dans le but de faire appliquer la loi du cens électoral. Je recevrai avec plaisir tous les renseignements que le ministre pourra me fournir à ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON: En réponse à la première question, je dirai que, pour nommer un juge,

nous ne consultons pas le plus ou moins de diligence avec laquelle un juge s'acquitte de ses fonctions.

Les traitements des juges et des juges puînés sont fixés par la loi, et par conséquent, on peut les payer sans qu'il y ait de crédit de voté à cet effet ; d'ailleurs, ces traitements sont peut-être à la page 19 dont a parlé l'honorable député, mais ils n'y sont que comme renseignements pour le comité, et non pas pour fixer les sommes qui seront payées.

Quant à cette nomination, dans Elgin, il est vrai, comme l'honorable député l'a déclaré, que le gouvernement ne voulait pas la faire, à moins que le juge ne la demande, ou, au moins, que la population n'ait atteint le chiffre de soixante mille âmes. Le statut provincial autorise ces nominations dans tout comté où la population s'élève à quarante mille âmes, et le gouvernement, ayant adopté le principe de nommer un juge, dans tout comté qui possède soixante mille habitants, a cependant adopté une disposition par laquelle une allocation spéciale est accordée dans ces derniers comtés, à raison du surcroît de travail occasionné par les villes et les grands villages.

Je ne suis pas bien certain quelle est la population actuelle du comté d'Elgin, mais je crois qu'elle ne s'élève pas tout à fait à soixante mille, même en donnant à la ville de Saint-Thomas et à d'autres villes et villages du comté, l'accroissement qu'on devrait leur donner ; mais mon impression est que sa population est tout près de soixante mille âmes, si nous ajoutons les cinquante pour cent d'affaires additionnelles que les cités, les villes et les villages donnent toujours. On y a nommé un juge puîné, comme l'honorable député a cru s'en apercevoir, sur les fortes instances du juge de comté, qui semble avoir demandé cette nomination, parce qu'elle était nécessaire pour l'aider à remplir ses devoirs.

Il n'a pas prétendu que l'ouvrage qui lui était imposé par l'acte du cens électoral, et qu'il pouvait parfaitement bien refuser, s'il l'avait voulu, fût la cause pour laquelle il faisait cette demande, mais il a attiré notre attention sur le fait que, depuis que nous avions adopté le principe qu'il fallait avoir une population de soixante mille âmes, le travail des juges de comté avait beaucoup augmenté, en conséquence de la législation provinciale.

Je suis heureux de savoir que l'ancien juge, comme le dit l'honorable député, est très capable et très actif. Cependant, nous devons nous rappeler qu'il a atteint l'âge mûr de soixante-dix ans, et bien qu'il soit physiquement très actif, très intègre, dans les circonstances, sa demande d'un juge puîné est raisonnable. Il nous a certainement fait cette demande en termes pressants, avant que nous fassions la nomination.

M. ELLIS : Les frais de voyage des juges sont fixés par le statut. L'année dernière, nous avons voté $3,200 pour ces frais, dans le Nouveau-Brunswick, et l'on demande encore ce montant cette année ; mais nous avons dépensé $3,700, et M. le juge Palmer semble avoir reçu plus que tout autre. Ses frais de voyage se sont élevés à $1,100, ce qui lui fait $400 de plus qu'à n'importe quel autre juge. Comment un juge d'une cour d'équité peut-il retirer un aussi fort montant ? Je sais qu'il va siéger dans un ou deux endroits de la province, mais je ne comprends pas par quel moyen il peut avoir droit à un aussi fort montant, en plus de ce que reçoivent les juges de la cour de circuit.

Sir JOHN THOMPSON.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une procédure d'équité.

Sir JOHN THOMPSON : Les dépenses de voyage, dans Ontario et les provinces maritimes, ne sont pas basées sur les frais de déplacement, ni fixées *per diem*, mais chaque juge reçoit un montant fixe de $100 pour chaque cour à la quelle il préside. Le juge n'a qu'à faire son rapport sur le nombre de cours auxquelles il a présidé, c'est-à-dire, le nombre d'endroits où il a été présider, et il a droit à $100 pour chacune de ces cours. Nous n'avans aucune autorité ni aucun contrôle pour déterminer les endroits où doivent se tenir les cours de circuit ; ce sont les juges qui fixent eux-mêmes ces endroits dans l'intérêt du public, et nous n'entreprenons pas de les contrôler, pour savoir si les circuits sont trop nombreux, ou non.

Police fédérale..... $21,000

Sir JOHN THOMPSON : Le nouvel édifice qui vient d'être occupé et le bureau de l'imprimerie exigent une augmentation du corps de police. Il faut une garde qui veille jour et nuit à la porte de chaque édifice, et il faut fournir aussi des gardes au bureau de l'imprimerie, et en plus, il y a ce qu'on appelle le département de la malle, qui se trouve placé sous la garde de la police, et il faut fournir cette garde au bureau de l'imprimerie.

M. WILSON (Elgin) : Il y a ici un compte de $54 pour des claques. Fournissez-vous l'habillement de la police ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui : nous leur fournissons l'uniforme complet.

M. WILSON (Elgin) : Vous les habillez et vous leur donnez un salaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Notre police, qui est un corps très efficace, n'est pas aussi bien payée que la police des villes en général.

M. WILSON (Elgin) : Les hommes ont un salaire de $600 à part l'habillement complet.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai fait la comparaison, lorsque j'ai demandé d'augmenter les salaires, il y a deux ans, et j'ai ici un mémoire qui donnera toutes les informations, relativement aux salaires payés.

M. SOMERVILLE : Je trouve étrange qu'il y ait besoin de police au bureau de l'imprimerie. En général, les imprimeurs sont censés être des employés de bonne éducation sous tous rapports, et je crois que le fait de voir des gardes aller et venir pour les surveiller, accuse une prévention contre leur honnêteté. Je ne vois pas qu'il soit plus nécessaire d'avoir des gardes là, maintenant, que lorsque les impressions se donnaient à l'entreprise. Le hommes qui travaillent dans l'atelier, doivent se trouver mal à l'aise sous le regard d'hommes de police qui veillent sur eux. S'il faut payer la police quand même, autant vaut que les hommes soient là qu'ailleurs, mais si l'on peut s'en passer, les ouvriers employés dans l'atelier se trouveraient mieux, si on leur évitait cette surveillance. Je crois qu'il y a quelque temps on ait eu besoin des services de la police, lorsque le secrétaire d'Etat ou le surintendant de l'imprimerie ont télégraphié dans tout le pays, demandant des mains surnuméraires en leur promettant trois mois d'emploi, pour parachever la liste des votants, et, après l'arrivée de ces ouvriers ici, le gouvernement a jugé à propos de se dispenser de leurs services, longtemps

avant l'expiration du terme de leur engagement. Cela fut cause d'une grande excitation parmi les typographes. La présence de la police eut peut-être alors été nécessaire dans les circonstances ordinaires, et je pense que les typographes travailleraient plus tranquillement et feraient de meilleur ouvrage, s'ils n'étaient pas sous la surveillance de la police.

Sir JOHN THOMPSON: Les typographes ne sont pas sous la surveillance d'un sergent de police, et je crois que si nous pouvons, comme membres du parlement, subir la prévention qui s'attache à la présence d'un constable à nos portes, suivant l'affirmation de l'honorable préopinant, les typographes peuvent bien en faire autant. Les constables sont là exactement comme ils sont ici et dans les autres édifices, pour prendre soin de la propriété publique, pour empêcher l'intrusion de gens qui n'y ont pas d'affaires, et, durant la nuit, pour s'assurer que les édifices sont protégés contre le feu, les intrusions et des dommages quelconques.

M. SOMERVILLE: Lorsque je visitai l'imprimerie, il y a une semaine ou deux, j'y trouvai un concierge en emploi. Qu'est-il besoin d'un concierge si vous avez un constable?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne suis pas responsable pour le concierge, mais mon collègue qui a la charge de cet édifice m'a demandé d'y placer un constable, vu que des constables ont été placés dans les autres édifices pour les raisons que j'ai mentionnées.

M. MILLS (Bothwell): C'est une question de garde, ailleurs, et d'attention ici.

Sir JOHN THOMPSON: Le memorandum que j'ai en mains, établit que l'augmentation de $2,000 provient de l'addition de quatre constables au corps, au sujet du nouveau bureau d'imprimerie qui se trouve placé sous sa surveillance, et de l'extension du service départemental de la police des malles à ce bureau, au musée géologique et aux bâtiments des cours Suprême et de l'Echiquier. Le nombre des lettres délivrées par la police de la malle, l'année dernière, a été de 43,144, étant une augmentation d'environ 5,000 sur 1888, et d'environ 17,000 sur 1883, la première année d'existence de ce mode de distribution.

L'organisation et la paie se présentent comme suit: 1 commissaire, $1,700; 1 inspecteur, $2.25 par jour, $821.25; 2 sergents, $1.90 par jour, $693.50 chacun; 27 constables de $1.50 à $1.65, de $547.50 à $602.25.

En comparant cette force avec d'autres, nous voyons ce qui suit: A Toronto, le chef reçoit $3,000 et des gratifications; le sous-chef, $1,950; les inspecteurs, de $1,200 à $1,400; les sergents, $1,000 les constables, $1.30, $1.50, $1.75 et $2.00 par jour.

A Hamilton, le sergent-major reçoit $1,100 et le logement; les sergents reçoivent $800; les constables, $1.40, $1.75 et $1.85.

A part la surveillance des édifices du gouvernement, la force a la garde des appareils contre l'incendie, et, depuis 1883, elle a la charge des terrains autour des édifices, terrains qui étaient avant cette date sous la surveillance de gardiens employés par le ministère des travaux publics; et plus tard, le gouvernement s'étant chargé du soin et de l'entretien du parc Major, on a jugé nécessaire d'y avoir, en été, un constable, nuit et jour, pour la protection des buissons, des corbeilles, plantes, etc., et pour tenir en respect les gamins, qui seraient autrement une cause d'ennui pour le public visiteur.

Les services de la force sont aussi constamment requis pour des devoirs spéciaux, par plusieurs des département du service public. Il y a aussi trente-huit constables ajoutés à la force par la nomination d'autres département (nommément, le département des Sauvages) qui sont payés et équipés par ces départements, mais dont le devoir est de faire rapport au commissaire de police à Ottawa, à des intervalles déterminées.

Cette dernière note n'est ajoutée que pour démontrer que les devoirs du chef ici, sont augmentés par là d'autant, quoique ces trente-huit constables n'appartiennent pas à la force de police du Canada proprement dite.

M. SOMERVILLE: Je dois protester contre l'idée qu'il est nécessaire d'avoir des constables pour surveiller les typographes. Je crois que cet article devrait être mis de côté. Il n'est pas nécessaire, et je sais que les ouvriers sont fort embêtés d'être surveillés par des constables, et du fait qu'ils sont censés être considérés comme des gens dangereux, du moment que des constables sont préposés à leur garde. La présence de ces quatre constables n'est pas requise en cet endroit, et elle est une insulte aux ouvriers employés dans ce bureau. Aucun autre établissement d'imprimerie au Canada n'emploie de constables pour surveiller ses ouvriers. Si le gouvernement insiste pour conserver cet item, je crois que cette dépense devrait être portée au compte du bureau d'imprimerie, parce qu'il me paraît raisonnable, en faisant la comparaison entre les frais d'impression aujourd'hui et ceux d'autrefois, lorsque ces impressions se faisaient à l'entreprise, d'ajouter les frais d'entretien des constables aux premiers frais.

Il est un autre article porté au compte de la police, qui me paraît absurde. Je vois: R. W. Powell, médecin, pour soins professionnels, $44.75. Le gouvernement paie de bons salaires aux constables, il les habille bien, il leur fouruit des vêtements de dessous, et, même, comme mon honorable ami d'Elgin-Est (M. Wilson) l'a fait observer, il leur fournit jusqu'à des claques. Paie-t-il également leur médecin? Pourquoi alors ne paierait-il pas les comptes de médecin des commis employés dans ces bureaux, aussi bien que les comptes de médecin des constables qui surveillent les édifices? J'aimerais à avoir des explications sur ce point.

Sir JOHN THOMPSON: J'ai déjà fait observer que nous n'employons pas de constables pour surveiller les typographes, et que l'addition de quatre constables au corps de la force est l'augmentation totale de la force requise pour le vaste édifice d'en face et pour les bâtiments des cours Suprême et de l'Echiquier, aussi bien que pour le bureau d'imprimerie. Quant au compte du médecin, je ne puis dans le moment établir la nature de ses services, mais il est certain que nous ne payons pour aucuns soins médicaux, sauf dans le cas de blessures reçues au service du gouvernement.

M. WILSON (Elgin): J'appuie franchement les observations de mon ami de droite (M. Somerville). J'estime que le gouvernement est le meilleur juge de ceux qu'il a à son emploi. Je ne doute pas que le gouvernement lui-même croit qu'il est très nécessaire que tous les départements soient rigoureusement surveillés. Il y a déjà longtemps que les

ministres occupent leur position et je crois comme eux que tous doivent être surveillés. Je serais heureux de voir la police fédérale surveiller les divers ministères auxquels président des membres du gouvernement. Je crois qu'une surveillance plus vigilante serait chose salutaire, non seulement pour le bureau d'imprimerie, mais pour tous les autres bureaux que nous avons dans Ottawa.

M. SOMERVILLE: Les devoirs de la police fédérale s'étendent-ils à la ferme expérimentale, pour y veiller les poulaillers, et les couvertes des chevaux et les caveaux à racines ?

M. CARLING: Nous n'en sommes pas encore là.

M. SOMERVILLE: Nous avons bâti sur cette ferme un poulailler au prix de plus de $3,000, cette année; et ce doit être un excellent poulailler. D'après tous les rapports, on y a réuni une grande quantité de belles volailles, des volailles de première classe. Je crois, en conséquence, que la police fédérale devrait surveiller le poulailler de la ferme expérimentale. Je demanderai au ministre s'il n'y a pas de police sur cette ferme.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne sais pas s'il y a de la police sur cette ferme: mais je prétends qu'il y a assez d'agrément à la visiter, que personne ne doit exiger de paiement pour s'y rendre.

M. INNES: Je suppose que la même police surveille les édifices de la rue Wellington ?

Sir JOHN THOMPSON: Deux constables seulement, je crois.

Pénitencier de Kingston..... $155,263 23

M. McMULLEN: L'honorable ministre doit se rappeler que les dépenses des divers pénitenciers ont donné lieu a de longs débats, l'année dernière, et l'auditeur général, l'année dernière, nous a donné le coût des dépenses *per capita* pour les divers pénitenciers. J'observe qu'il n'a pas fait la même chose, cette année. Je crois que le pays a droit à cela, et j'aimerais à savoir pourquoi ce calcul a été élagué, cette année. En même temps, j'aimerais à savoir de qui les fournitures pour les détenus du pénitencier de Kingston sont achetées.

Sir JOHN THOMPSON: Toutes les fournitures, sauf peut-être, quelques achats imprévus, sont l'objet de contrats. Si l'honorable député désire connaître les noms des fournisseurs, je puis les lui procurer dans les rapports. Quant à l'état des comptes *per capita*, il existe ici, mais il sera plus détaillé dans le rapport que je présenterai au parlement, demain, je l'espère. A la page C–120, il y a un état des dépenses comparées, mais je crois qu'il n'est pas calculé *per capita*. Si l'honorable député tient à avoir cela, il le trouvera dans mon rapport, et s'il le lui faut avant l'examen de cet article, nous laisserons l'item en suspens.

M. McMULLEN: Je crois que nous devrions avoir ce calcul *per capita*. Nous l'avons eu l'année dernière, et il nous a été d'une utilité considérable.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne vois aucune raison particulière pour qu'il ait été omis. Mais cet état n'était pas assez complet pour établir une comparaison, pour deux raisons: d'abord ce n'était nécessairement qu'une approximation; il nous faudrait prendre une moyenne des détenus, attendu que le nombre en serait plus considérable dans un temps, et moindre dans un autre temps. Par le tableau qui sera annexé à mon rapport, je crois que nous fournirons plus de détails en ce qui concerne la population du pénitencier, en indiquant la population de temps en temps. De plus, ainsi que je l'ai expliqué au comité, l'année dernière, cet état n'était pas tout à fait exact, pour la raison qu'on n'y tenait nécessairement pas compte des fournitures en magasin au commencement de l'année, et des fournitures qui s'y trouvaient, à la fin de l'année.

Dépenses concernant "le Registre des brevets d'invention"..... $10,000

M. WILSON (Elgin): Il y a une augmentation de $2,000.

M. CARLING: C'est le montant que nous payons pour chaque numéro du *Registre des brevets d'invention*, et cette augmentation provient du nombre de brevets émis. Les recettes du bureau des brevets d'invention augmentent rapidement, chaque année. De fait, elles suffisent et au delà, à défrayer les dépenses du département. Je crois que l'année dernière, les recettes se sont élevées à quelque chose comme $80,000.

M. SOMERVILLE: Ce *Registre des brevets d'invention*, est-il imprimé dans le bureau ?

M. CARLING: Non; l'impression en était donnée par contrat depuis cinq ans, et l'entrepreneur a été notifié que le contrat continuerait encore quelque temps, je crois, cette année.

M. SOMERVILLE: Comment la distribution de ce *Registre des brevets d'invention* se fait-elle ? Nous en recevons chacun une copie; mais que deviennent les autres copies ?

M. CARLING: Je vous donnerai les informations voulues, à ce sujet.

M. SOMERVILLE: Le coût de l'impression du *Registre des brevets d'invention* me paraît très élevé. Ce n'est pas un fort volume, d'un grand nombre de pages.

M. CARLING: M. Burland a eu le contrat d'impression pendant quelques années, et il a été informé, lorsque le bureau d'imprimerie a été établi, que son contrat cesserait, dès que le bureau d'imprimerie pourrait faire l'ouvrage. Le bureau n'est pas encore en état de le faire, vu qu'il lui faut pour cela un matériel lithographique; mais lorsque le bureau sera en position de faire l'ouvrage, la publication sera enlevée à M. Burland et faite par le gouvernement.

M. SOMERVILLE: Est-ce l'intention du gouvernement d'ajouter un matériel lithographique au bureau d'imprimerie ?

M. CARLING: Ce sera nécessaire pour l'impression du *Registre des brevets d'invention*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand le contrat de M. Burland expire-t-il ?

M. CARLING: Ce contrat est expiré déjà depuis quelques mois, mais il a été prolongé de six mois; dès que le bureau d'imprimerie sera prêt à faire l'ouvrage, ce sera le département de l'imprimerie qui en aura la charge.

M. INNES: J'aimerais à savoir si c'est l'intention de prendre des mesures pour disposer les modèles d'une manière plus convenable, dans la salle qui leur est destinée. Quoique le département ait été transporté dans de vastes pièces dans le nouvel édifice, toutefois les modèles y ont été entassés pêle-mêle, tout comme ils se trouvaient dans le vieil édifice de l'ouest. Nous n'avons pas plus de

facilité qu'autrefois pour les examiner. Le département occupant aujourd'hui des salles neuves et spacieuses, le public et les personnes intéressées dans les brevets d'inventions devraient y trouver plus de facilité pour examiner les modèles.

M. CARLING: Les modèles viennent d'être transportés de l'édifice de l'ouest au nouvel édifice, et le ministre des travaux publics prépare une estimation des dépenses que coûterait une installation favorable à l'examen des modèles.

M. McMULLEN: *Le Registre des brevets d'invention* est une dépense inutile, et j'espère qu'à l'expiration du contrat, cette publication cessera d'exister. J'en ai distribué quelques copies à des architectes, à des mécaniciens et autres personnes, et aucun d'entre eux ne m'a dit que cette publication était utile. Originairement, elle a été destinée à favoriser les intérêts de certaines personnes, et elle a été maintenue depuis. Si quelqu'un désire avoir des informations, il est facile de les obtenir du bureau des brevets d'invention; et le *Registre des brevets d'invention* est une publication absolument inutile.

M. SOMERVILLE: L'idée du député de Wellington (M. McMullen) est une bonne idée. Cette publication paraît non pas dans l'intérêt du public, mais dans l'intérêt des courtiers de brevets, et ces derniers devraient payer les frais de la publication.

M. CARLING: La publication est très importante pour les inventeurs, et le montant des honoraires perçus l'année dernière a été de $80,000. Les frais de publication du " Registre " sont pris à même ces honoraires.

M. SOMERVILLE: Existe-t-il une publication de ce genre aux Etats-Unis?

M. CARLING: On me dit qu'il y en a une et quelle se fait aux frais du gouvernement des Etats-Unis.

M. INNES: Combien y a-t-il de souscripteurs au *Registre des brevets d'invention* dont l'abonnement coûte $3 par année?

M. CARLING: Je donnerai des informations à ce sujet plus tard.

Préparation de la statistique criminelle, $4,000.

M. WILSON (Elgin): Je constate par le rapport de l'auditeur général que des montants de $1, de 5 et 2 centins sont payés pour chaque rapport.

M. CARLING: Ces sommes payées pour des rapports sont fixées par le statut. Le bill a été présenté par M. Blake, lorsqu'il était ministre de la justice.

M. WILSON (Elgin): Ce que je désire savoir, c'est la raison de cette différence d'échelle adoptée pour les paiements?

M. CARLING: Je ne suis pas en position de donner ces informations. Tout ce que je puis dire, c'est que les taux sont fixés par le statut, et je ne puis les changer.

M. CASEY: Le ministre doit faire erreur. Un autre point qui requiert des explications. C'est que l'on a voté $4,000 et $11,300 ont été dépensés.

M. CARLING: Le nombre des rapports peut varier suivant les années.

M. CASEY: La différence entre $4,000 et $10,000 est très considérable, et le ministre devrait pouvoir donner les raisons pourquoi il a cru que les dépenses n'excèderont pas $4,000 pour l'année prochaine.

M. CARLING: Je ne vois pas que je puisse donner d'autres informations à l'honorable député.

Statistique sanitaire..... ..... $10,000

M. WILSON (Elgin): J'aimerais avoir des informations au sujet de cet item. Chaque année, lorsque nous avons demandé des informations, on nous a répondu que le rapport est distribué et qu'il sera facile en l'examinant attentivement de se rendre compte des opérations de cette branche. J'ai pris tous les moyens possibles de m'assurer de la valeur que nous recevons pour la dépense de cette somme, et je dois avouer qu'autant que j'ai pu me renseigner, il m'a paru que tous les bénéfices qui en reviennent sont retirés par quelques personnes chargées du relevé de la statistique sanitaire, ainsi que par d'autres qui ont des positions ici, à Ottawa, et reçoivent de gros salaires. A maintes reprises, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur le fait que cette matière devrait relever des gouvernements des diverses provinces.

Une VOIX: Non.

M. WILSON (Elgin): Mon ami, derrière moi, dit " non," mais je prétends qu'il est du devoir du gouvernement du Canada, autant que cela se peut faire, d'utiliser tout le mécanisme des législatures locales, et de permettre aux législatures locales de remplir cette tâche, s'il leur est possible de la remplir aussi efficacement que le gouvernement du Canada. En principe, le gouvernement fédéral a tort de prendre sur lui de contrôler des matières qu'il ne peut contrôler tout à fait aussi bien que les provinces. Dans presque toutes les villes, tous les villages et townships de la province d'Ontario, il existe des bureaux efficaces d'hygiène, bien organisés et bien dirigés. Si une occasion se présente, les bureaux sont immédiatement convoqués, les officiers d'hygiène notifiés et des moyens énergiques sont pris pour empêcher la maladie de se répandre.

Pourquoi, alors, ne pas laisser aux provinces le soin de faire cette besogne, puisqu'elles peuvent la faire beaucoup mieux que le gouvernement fédéral? S'il y a ici, à Ottawa, un grand nombre de personnes à qui vous voulez donner de l'emploi, pour les récompenser de services rendus au gouvernement, pourquoi ne les payez-vous pas pour qu'elles aident aux bureaux d'hygiène provinciaux, et constatent de quelle manière ces bureaux remplissent leurs devoirs? Je blâme le ministre de ne pas chercher à utiliser autant que possible ces divers bureaux provinciaux, car il est de l'intérêt de tous, je crois, qu'on laisse les provinces s'occuper de leurs questions d'hygiène. Nous avons assez de devoirs à remplir ici, sans prendre sous notre surveillance ce qui appartient aux provinces, et j'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'il va utiliser ces bureaux provinciaux et rendre cette loi réellement avantageuse et efficace, au lieu de la laisser sans effet, telle qu'elle est aujourd'hui, et au lieu de la conserver dans le but de garder quelques parasites à Ottawa Je suis disposé à donner au ministre toute l'aide dont je suis capable, s'il veut adopter un projet qui utilise les renseignements qui sont à la disposition des provinces, et s'il veut s'efforcer de rendre ce service d'hygiène réellement efficace.

M. CARLING: Mon honorable ami semble croire que ceux qui sont nommés dans les différentes villes sont, comme il le dit, des partisans et

des parasites du gouvernement. L'honorable député ne sait peut-être pas que les officiers d'hygiène sont choisis par les différentes municipalités, et que ce sont ces officiers que nous nommons.

M. WILSON (Elgin) : Je le sais.

M. CARLING : Alors, je ne crois pas que l'honorable député devrait accuser le gouvernement de nommer ses parasites dans le but de leur donner des appointements.

M. WILSON (Elgin) : Je parlais des parasites qu'il y a dans la ville d'Ottawa.

M. CARLING : Ces renseignements sont recueillis dans les différents centres d'Ontario et des autres provinces, et je crois que cet ouvrage est fait avec soin. Lorsqu'un bureau d'hygiène est établi dans une ville comptant une certaine population et qu'un médecin est nommé, ce dernier est choisi par le gouvernement pour transmettre les données statistiques, reviser et certifier les extraits des registres des décès. Je crois que ce mode fonctionne bien et qu'il est satisfaisant. Nous avons, dans différents centres, dans toute la confédération, des fonctionnaires qui nous fournissent ces données statistiques, que je crois très utiles et qui valent bien les sommes que nous dépensons pour ce service.

M. SOMERVILLE : Il me semble que le titre ne devrait pas être : " Données statistiques sanitaires, " mais " données statistiques mortuaires ". Je crois que la plupart de ceux qui fournissent ces données statistiques, sont ou des fossoyeurs, ou des entrepreneurs de pompes funèbres.

M. CASEY : Ou des médecins ; cela revient au même.

M. CARLING : Les données statistiques mortuaires appelées " états ", sont copiées par les gardiens des cimetières et revisées par des médecins.

M. SOMERVILLE : Je vois, d'après la liste, qu'il y a un grand nombre d'entrepreneurs de pompes funèbres.

M. WILSON (Elgin) : Il y a beaucoup de vérité, je crois, dans ce que dit mon honorable ami, le député de Brant (M. Somerville), et j'aimerais avoir des états détaillés de ces différents officiers d'hygiène, mais je n'ai pas été capable d'en trouver un seul. Les principaux états qu'ils envoient, sont ceux-là même dont a parlé mon honorable ami, c'est-à-dire le chiffre des décès et des inhumations qui ont lieu dans la localité. Ils vont trouver le fossoyeur et copient les données statistiques de ses registres ; ils lui donnent peut-être dix centins pour obtenir ce privilège, et ce sont là les états qu'ils envoient ici. Est-il bien de nommer ces données : " données statistiques sanitaires ? " Ce sont des données statistiques mortuaires, si vous voulez ; mais elles ne donnent aucun renseignement sur la condition sanitaire d'une localité ; elles ne donnent pas, non plus, les moyens qu'il faut prendre pour conserver la santé dans la localité, et il est absurde de parler de la chose comme d'une branche utile du service public. Je crois que l'argent est gaspillé sur une trop grande échelle. Si le gouvernement désirait rendre cette branche du service utile au pays, il utiliserait les bureaux d'hygiène des différentes provinces ; mais il ne fait aucune tentative dans ce sens. Tout ce que rapportent ces fonctionnaires, ce sont les décès qui ont lieu dans les différentes parties du pays et ces renseignements, ils les obtiennent des fossoyeurs.

M. SPROULE : L'honorable député, je crois, a donné une des meilleures raisons qui puissent être apportées pour motiver ce crédit, en admettant qu'il ne savait pas que les autres provinces eussent un mode analogue à celui qu'Ontario a adopté pour traiter les questions se rattachant à l'hygiène. Si ce mode n'existe pas dans les autres provinces, il est du devoir impérieux du gouvernement fédéral d'obtenir de ces provinces des données statistiques faisant connaître le chiffre des décès dans les différentes parties de la confédération ; et, naturellement, si un médecin intelligent s'aperçoit que le chiffre des décès est moins élevé à Halifax qu'à Toronto, ces renseignements lui donneront l'idée de rechercher les causes de la différence. Le fait de recueillir ces données statistiques aurait le résultat de faire établir constamment des comparaisons, non seulement entre les différentes villes du Canada, mais entre des villes des Etats-Unis et celles du Canada. Lorsque les données statistiques démontrent que le chiffre des décès est peu élevé, le premier devoir d'un médecin est d'en rechercher la cause. Cela est-il dû à la salubrité du climat, à la nature des environs, aux conditions sociales ou à l'attention que les médecins portent à la ventilation et au drainage ? J'ai examiné ce rapport avec soin, et je le trouve très intéressant et d'une grande importance, et plus tôt le gouvernement agira davantage dans cette direction, mieux ce sera pour la santé de notre peuple. Nous faisons un bon travail dans Ontario, et cependant, ce devrait être beaucoup mieux encore ; mais je ne sache pas que le même mode soit appliqué avec succès dans les autres provinces, et conséquemment, il est de la plus grande nécessité que le gouvernement s'occupe de la chose. On a distribué un rapport comme résultat du travail du comité nommé au sujet de la nature de la consomption, lorsqu'elle est transportée des animaux aux êtres humains, et c'est là un document précieux, qui aura encore plus d'importance dans l'avenir, qu'il n'en a aujourd'hui. Je dis que c'est une dépense très sage, et je crois que l'on pourrait dépenser encore beaucoup plus dans l'intérêt de la santé publique.

M. CASEY : Il y a quelque temps, j'ai commis une légère erreur au sujet de l'article que nous discutions, mais je n'ai pu la découvrir, d'après les paroles de l'honorable ministre, et je ne crois pas qu'il ait découvert la chose plus tôt que moi. C'est une remarque incidente d'un honorable député qui m'a fait découvrir cette erreur, et maintenant qu'il faut une explication au sujet de cette statistique sanitaire, je vois que l'honorable ministre est obligé de se laisser défendre par celui que la rumeur mentionne comme devant lui succéder dans son ministère. L'honorable député nous a dit qu'il est très important de connaître la moyenne des décès dans chaque ville, et de savoir pour quelle raison il y a des différences entre diverses villes. Voilà exactement le point sur lequel ne nous renseignent pas ces rapports, et c'est pour cela que mon honorable ami d'Elgin-est a raison de dire que ce n'est pas statistique sanitaire, mais tout simplement statistique mortuaire prise des entrepreneurs de pompes funèbres de chaque ville. Aussi je vois, par exemple, que les deux principales sources de renseignements à Saint-Thomas sont les deux prin-

cipaux entrepreneurs de pompes funèbres de cette ville.

M. CARLING: Ces chiffres sont certifiés par l'officier médical.

M. CASEY : En examinant la liste des personnes payées pour préparer ce statistique je découvre une grande différence. Par exemple, dans Charlottetown, I. P.-E., et Victoria, C.-A., deux villes de la même importance, treize personnes ont été payées pour ce travail, dans la première et deux seulement dans la seconde, et tandis que les officiers du même endroit reçoivent même rémunération, à peu près, il existe une différence considérable dans les sommes payées dans divers endroits. De fait, comme le dit l'honorable député d'Elgin-est, je ne doute pas que ce mode de compiler des renseignements est un moyen de donner de l'argent aux partisans du gouvernement, dans chaque ville. Dans chaque cas, l'officier nommé est un ami du gouvernement, et ces gens reçoivent $120, $150 ou $200 pour recueillir des renseignements, travail qu'ils peuvent faire sans fatigue et ces salaires ne sont en réalité que des contributions pour leur maintien au pouvoir. Voilà ce que sont ces officiers dans la ville de Saint-Thomas, et je crois que c'est ce qu'ils sont ailleurs, et je dois appuyer le protêt de l'honorable député de la circonscription est contre cette affaire. Nous dépensons $11,000 pour des rapports que nous pourrions avoir en copiant les rapports des bureaux d'hygiène locaux. L'honorable député sait que ce n'est en réalité qu'un moyen de payer les médecins des différentes villes, pour faire un rapport de leurs victimes. Sans doute, les médecins sont des membres de la société très utiles, mais les payer pour nous conduire en terre, et, en outre, pour faire un rapport, c'est aller trop loin.

M. SOMERVILLE : Dans Ontario, nous avons un mode très effectif que le gouvernement devrait prendre comme modèle ; nous avons des bureaux d'hygiène, non seulement dans les villes et les villages, mais dans les townships, et ces bureaux ne fournissent pas seulement des chiffres, mais des renseignements importants sur l'état sanitaire dans ces endroits. Le rapport soumis par l'honorable ministre de l'agriculture, ne nous renseigne que sur les décès et ne nous donne nullement la statistique complète que nous obtenons au moyen du mode suivi dans Ontario. J'ignore quels sont les modes—s'il y en a—suivis dans les autres provinces, mais en adoptant celui d'Ontario, l'honorable ministre aurait des rapports plus exacts. Je suis de l'opinion de l'honorable député d'Elgin-est (M. Casey), que le mode adopté par le gouvernement n'est qu'un moyen de donner quelque chose aux médecins, aux fossoyeurs, et aux croque-morts qui appuient le gouvernement, et cela ne fournit aucun renseignement qui justifie la dépense.

M. ROOME : J'admets avec l'honorable député de Grey que le gouvernement a établi un principe qu'il n'a pas appliqué suffisamment. Il est nécessaire que la compilation des statistiques soit faite d'après un mode contrôlé par le gouvernement, car bien que le travail soit fait avec soin dans la province d'Ontario, il n'y a aucun mode d'adopté dans les autres provinces, et il est juste autant que nécessaire que ces statistiques soient sous le contrôle d'un chef, soit le ministre de l'agriculture ou tout autre ministre à Ottawa. Il est important que nous ayons, non seulement la statistique mortuaire, mais la statistique des naissances, afin d'établir des comparaisons et de pouvoir juger de l'état sanitaire du peuple, et de notre richesse nationale. L'argent qui est dépensé a été bien dépensé, mais le mode de recueillir des statistiques devrait être developpé et perfectionné.

M. PLATT : Quant aux rapports qui nous sont fournis, chaque année, par le ministre de l'agriculture, peu importe qu'ils soient complets ou incomplets, exacts ou non. Tout dépend de leur utilité pratique dans le moment. Il y a plusieurs années, nous avons discuté la nécessité de faire une telle dépense, et l'argument donné alors fut que cette dépense devait simplement servir de base à un mode qui serait de quelque utilité pratique. Chaque année, depuis lors, nous avons dépensé de l'argent pour ce genre de rapports dont je ne puis concevoir l'utilité. Ce rapport forme un fort volume qui va entre les mains d'un petit nombre de personnes qui le feuillettent, quelques-uns à la hâte, et l'on est désireux de voir si, de tout cela, il va résulter quelque chose d'utile à la société. La statistique mortuaire n'est d'aucune utilité, si ce n'est qu'elle peut déterminer une enquête, et l'adoption de quelque règlement ou mode pour améliorer la condition sanitaire du peuple. Dans mon opinion, l'argent que nous dépensons pourrait, avec avantage, être distribué aux divers bureaux provinciaux pour faciliter leur travail, ou pour établir des bureaux où il n'en existe pas. En tant qu'il s'agit d'Ontario, je suis convaincu que le parlement dépense là de l'argent en pure perte. Je ne sache pas que le bureau d'Ontario compte beaucoup sur l'aide des officiers fédéraux. Je suis très heureux que mon honorable ami de Middlesex-ouest (M. Roome), ait jugé à propos de soumettre cette question à la chambre, et j'espère qu'il résultera quelque chose de cette motion qu'il a placée sur l'ordre du jour. J'objecte certainement à cette dépense, si elle ne doit pas produire de meilleurs effets que par le passé.

M. INNES : On publie dans cette ville un petit journal périodique appelé le *Health Journal*, qui est régulièrement distribué aux membres du parlement. Je ne pense pas que cela soit fait sans rémunération, et je demanderai si ce journal est subventionné par le gouvernement.

M. CARLING : Ce n'est pas dans l'item que nous discutons ; il y a un item plus loin à ce sujet.

M. WILSON (Elgin) : Je dois féliciter le ministre de l'agriculture qui, peut-être, avant longtemps, éprouvera le désir d'être élevé à une position plus en rapport avec ses aspirations, je dois le féliciter, dis-je, de l'aide qu'il a reçue des deux aspirants à sa succession. Je l'avertis qu'ils sont d'un caractère dangereux, comme le sont toujours les médecins, dit-on, et je conseillerai à l'honorable ministre d'être prudent en acceptant l'aide de ces deux aspirants à la position de ministre de l'agriculture. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) s'est levé le premier et a défendu cet item, comme d'habitude. Il a dit à la chambre que j'avais mal compris la question, car autrement je saurais que la province d'Ontario seule a un bureau d'hygiène, et que, conséquemment, les autres provinces ne sauraient adopter des moyens de connaître l'état sanitaire des différentes localités. Il est allé plus loin et a dit qu'il serait très important de savoir combien il meurt de personnes dans une localité, pour pouvoir juger de l'état sanitaire de cette localité. Je ne savais certainement pas que

c'était là le moyen de connaître l'état sanitaire dans une localité. Je croyais qu'il fallait quelque autre rapport ; mais mon honorable ami, dans son zèle pour montrer son habileté dans la conduite du ministère de l'agriculture, n'a pas cru nécessaire d'avoir d'autres renseignements. Je dois dire à mon honorable ami qu'il y a d'autres provinces qui ont des bureaux d'hygiène.

M. SPROULE : L'honorable député a dit qu'il ignorait si les autres provinces en avaient, ou non.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que je puis trouver les mots nécessaires pour émettre mes idées, et je dirai à mon honorable ami que je savais que d'autres provinces ont des bureaux d'hygiène constitués beaucoup sur les mêmes principes que ceux d'Ontario. Quant à la proposition de l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Roome), que nous devrions avoir ici un bureau central auquel tout renseignement serait envoyé, de sorte que toutes ces données seraient compilées à Ottawa, je ne crois pas que cela pourrait se faire avec profit. Je pense que la chose peut se faire avec plus d'efficacité sous la surveillance des provinces, qui comprennent mieux que le fédéral comment régler cette question, et si nous voulons rendre ce service efficace, il faudrait adopter le principe émis par mon honorable ami de l'Prince-Edouard (M. Platt.) Je ne crois pas que nous retirerions quelque avantage d'un bureau central ici qui recevrait, de tous les officiers du Canada, les rapports et chiffres relatifs à l'état sanitaire dans chaque localité. Règle générale, ces officiers ne font aucune démarche pour s'assurer de la condition des affaires. Il peut se trouver dans les villes un médecin qui fera un rapport de ce genre, mais nous n'avons en réalité aucun renseignement des circonscriptions rurales. Dans la province d'Ontario, par exemple, quand le rapport est limité aux villes, il n'est d'aucune valeur, ou plutôt il est plus nuisible qu'utile, parce qu'il est trompeur. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser l'item de côté, que de laisser le rapport dans sa condition actuelle.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance de la chambre soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.50 *p.* m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 12 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE NORD-OUEST.

M. McCARTHY : Je propose que les requêtes que j'ai soumises, demandant un amendement à l'acte des territoires du Nord Ouest, soient maintenant lues et reçues.

Motion adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 77) modifiant l'acte pour prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce.—M. Wallace.

M. WILSON (Elgin).

M. LESUEUR.

M. COOK : Le sieur P. LeSueur, qui retire une pension annuelle de retraite de $1,024.30, est-il le même personnage que celui qui cumule les deux charges d'examinateur du service civil et de secrétaire des examinateurs, aux appointements annuels de $1,258.33 ? Et, dans ce cas, cet arrangement se continuera-t-il ?

M. CHAPLEAU : M. LeSueur est un fonctionnaire à la retraite, et ne peut, par conséquent, être forcé de faire des travaux officiellement, si ce n'est à un salaire qui ne doit pas être au-dessous de celui qu'il recevait dans sa position. Il reçoit $1,024 comme pension de retraite, $400, comme commissaire et $700 comme secrétaire de la commission des examens du service civil. Il reçoit moins qu'il ne recevait avant sa mise à la retraite.

TRANSPORT GRATIS DES MARCHANDISES À BORD DES STEAMERS DU GOUVERNEMENT.

M. LANGELIER : L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur certaines allégations portant que des marchandises sont transportées sans frais, pour des marchands et autres, de Québec et d'ailleurs jusqu'à Gaspé ou autres points du golfe, à bord des steamers du gouvernement ? Si oui, une enquête a-t-elle été faite à ce sujet, et quel en a été le résultat ?

M. TUPPER : J'ai lu dans un journal, il y a quelque temps, dans le cours de l'été dernier, que le steamer "La Canadienne" transportait les voyageurs et les marchandises à Gaspé. Là-dessus, j'ai demandé des explications au commandant Wakeham, et, après avoir déclaré qu'il transportait les provisions ordinaires des navires, dont une partie doit être laissée en magasin a Gaspé, durant la saison, il dit :

J'avais acheté certaines choses que je désirais expédier chez moi, à Gaspé, à bord du *Miramichi*, le 29 avril, mais je ne pus les expédier parce que l'agent refusa de les recevoir, alléguant qu'à raison de la glace, le steamer n'était pas certain de faire escale à Gaspé. Je descendis ces articles à bord de mon propre navire. Comme je cherchais à placer mes marchandises à bord du *Miramichi*, je rencontrai un monsieur qui avait pris passage pour Gaspé à bord du steamer. On l'acceptait bien, lui, comme passager, on pouvait le débarquer sur n'importe quel point de la côte, mais le commis n'avait pas voulu accepter son bagage. Le monsieur vint me trouver et me demanda de *transporter ses malles avec les miennes*, ce que je fis. Nous n'avions pas à nous deux de quoi charger une voiture et cependant le *Miramichi* avait refusé ce bagage. Le transport de nos effets par le *Miramichi* nous eût agréé bien davantage à tous deux.

CHEMIN DE FER D'OXFORD ET NEW-GLASGOW.

M. DAVIES : Le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow a-t-il été complété, ou quelque partie de ce chemin l'a-t-elle été, et laquelle ? Les entrepreneurs ont-ils livré au gouvernement tout ou partie de ce chemin, et s'ils en ont livré une partie, laquelle ? Si non, pourquoi n'en a-t-on pas pris possession ? Quelque partie de ce chemin est-elle maintenant exploitée par le gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 1° Le chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow n'est pas parachevé. Les sections comprises entre la jonction d'Oxford et le village d'Oxford et entre la route Mingo et la pointe de Brown, sont virtuellement parachevées. 2° Nulle partie. 3° Parce que les travaux de construction ne sont pas terminés. 4° Aucune partie

du chemin n'est régulièrement exploitée, mais on transporte les marchandises sur la section comprise entre la jonction d'Oxford et le village d'Oxford.

SAUVAGES DU CAP CROCKER

M. LANDERKIN : Quelle annuité a été payée, par tête, aux Sauvages de la réserve du Cap Crocker, dans le comté de Bruce, en 1887, 1888 et 1889 ?

M. DEWDNEY : L'annuité payée, par tête, aux Sauvages de la réserve du Cap Crocker, dans le comté de Bruce, a été, dans l'exercice 1887-88, de $33.36, et dans l'exercice 1888-89, de $35.40.

PROCÈS DE PETER PAUL

M. LANDERKIN : Le gouvernement a-t-il défrayé tous les frais dans la cause de Peter Paul, un Sauvage qui a subi son procès, à Walkerton, il y a quelque temps ? Si oui, quel est le montant total des dépenses et à qui a-t-il été payé ?

M. DEWDNEY : On a imputé au fonds des Chippewas du Cap Crocker, les frais du procès de Peter Paul. Le total des frais a été de $283.84 et a été payé à A. B. Klein, écr, de Walkerton, avocat, sur la recommandation du ministère de la justice.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE COURTE.—EMBRANCHEMENT DE HARVEY.

M. LAURIER : Quel est le montant des dépenses encourues, depuis la dernière session, pour études sur l'embranchement du chemin de fer de la Ligne Courte sur Harvey, et payée par mandat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Jusqu'à la date du 11 février 1890, $13,782.28 ont été payées, sur mandat du gouverneur général.

QUAI À SAINT-LOUIS, N.-B.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le quai de Saint-Louis, dans le comté de Kent, N.-B., a-t-il été complété ? Quel en est le coût total ? En a-t-on retiré quelques revenus ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le quai de Saint-Louis, dans le comté de Kent, N.-B., a été terminé le 25 juin 1889. Il a coûté en tout $1,897.65. Il n'a pas été perçu de revenu.

BUREAU DE POSTE A LÉVIS.

M. GUAY : Des pétitions ont-elles été envoyées au gouvernement par le conseil de ville ou la Chambre de Commerce de la ville de Lévis, demandant la construction d'un bureau de poste ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois lui dire qu'il y a eu des recherches de faites dans le département et qu'on n'y a pas trouvé de requêtes de ce genre-là.

L'ÉMEUTE DE HULL

M. CHARLTON : Lundi dernier, j'ai parlé du spectacle honteux dont Hull avait été le théâtre, le mardi précédent, et j'ai compris que le premier ministre donnait, à la chambre et au pays, l'espérance que le gouvernement se mettrait en garde contre la répétition de ce spectacle et que les autorités de Hull aviseraient aux mesures de précaution nécessaires, pour garantir dans cette ville le privilège de la liberté de la parole. Hier soir, des désordres y ont encore eu lieu.

M. L'ORATEUR : L'honorable député se propose-t-il de faire une motion ?

M. CHARLTON : Non ; je fais simplement un exposé au gouvernement, afin d'obtenir de lui des renseignements sur ce qu'il entend faire, relativement à cette question importante.

M. L'ORATEUR : Procéder par voie de motion serait plus régulier.

M. McMULLEN : Je propose que la séance soit levée.

M. CHARLTON : Je ne croyais pas nécessaire, et je crois que la chambre sera d'accord avec mo sur ce point, de faire une motion au sujet de cette question. Je ne désire pas faire du capital politique avec cette question, ni dire rien d'embarrassant pour le gouvernement, mais ce qui s'est passé à Hull, hier soir, est de nature, je crois, à attirer l'attention de la chambre. Mlle Wright et quelques femmes associées à son œuvre ont été attaquées et maltraitées par une bande d'émeutiers, mardi de la semaine dernière, au soir. Elles sont retournées à Hull, hier soir, et les désordres ont été plus graves qu'auparavant. L'assaut a été meurtrier, et s'il n'a pas été commis de meurtre, c'est plutôt par chance que faute d'intention de la part des émeutiers. Nous voyons par les comptes-rendus de ce qui s'est passé, qu'un millier d'hommes se sont assemblés autour de l'édifice où l'office religieux avait lieu, ont assailli les évangélistes par une grêle de pierres et un concert de cris, d'imprécations et de blasphèmes, et que lorsque les évangélistes sortirent de l'édifice pour regagner Ottawa, ils furent suivis par une bande de gens qui les huèrent et en terrassèrent deux ou trois à coups de pierre.

Il est évident que les mesures prises par les autorités de Hull pour maintenir l'ordre, étaient absolument inefficaces. Je dis, M. l'Orateur, qu'il est absurde de croire que six hommes de police seulement peuvent tenir tête à 1,000 émeutiers et que la bonne renommée du Canada est jusqu'à un certain point intéressée dans les circonstances qui ont caractérisé cette émeute. Nous tirons gloire de ce que nous sommes un peuple paisible. Nous faisons profession de jouir, dans toutes les possessions anglaises, de la liberté de conscience, de la liberté de la parole et de la liberté de propagande religieuse. La loi a été violée à Hull et violée dans des circonstances les plus graves, et l'esprit d'intolérance qui y existe et qui s'y est manifesté en deux occasions, est un esprit qui, s'il n'est enrayé, est susceptible de se propager.

La meilleure conduite à tenir à l'égard d'émeutiers est de les écraser promptement et sans pitié. La rigueur dans le principe est en fin de compte un bienfait, et si on laisse des émeutiers obtenir le dessus, il devient très dangereux de leur résister, et le gouvernement manquerait à son devoir, s'il n'arrivait à réprimer et à enrayer cet esprit d'intolérance qui s'est manifesté à Hull, dans ces deux occasions.

Et il lui incombe d'y aviser. Je crois qu'il y a un précédent à cet égard. Si je me le rappelle bien, mon honorable ami (M. Mackenzie), qui était alors le chef du cabinet, a donné des instructions pour que les orangistes pussent faire paisiblement une procession à Montréal. Il s'est aliéné l'appui des catholiques et je doute qu'en agissant ainsi, il ait gagné un seul vote orangiste, mais il a assuré à cette partie de nos concitoyens, le droit de parcourir les rues en procession. Les orangistes de New-

York résolurent de faire une procession dans les rues. Des milliers d'Irlandais se préparèrent à les en empêcher, mais les autorités entourèrent les manifestants d'un cordon de 5,000 hommes déployés en avant, en arrière et sur les côtés. A mon avis, quand il s'agit pour le pays d'une question de liberté civile et religieuse, du droit de propagande sur une doctrine religieuse quelconque, le gouvernement est tenu de voir à ce que ces droits soient assurés et garantis à notre population.

On dira peut-être que Mlle Wright a manqué de jugement, qu'elle aurait dû éviter d'aller à Hull, qu'elle devait savoir parfaitement la conduite probable qu'on tiendrait à son égard, et qu'en réalité, elle a provoqué des désordres en allant à Hull. Je ne crois pas que Mlle Wright fût tenue de prendre en considération l'état des esprits à Hull. Elle croyait avoir une mission à y remplir, qu'elle était appelée à s'y rendre et à proclamer ce qu'elle croyait être la vérité. Sa conduite était inspirée par les motifs de l'ordre le plus élevé. Quoiqu'il en soit, elle n'a pas été la première à manquer de jugement sous ce rapport. Saint Paul lui-même a manqué quelque peu de jugement. Il a été fouetté cinq fois, lapidé une fois, jeté en prison, enchaîné à un soldat pendant deux ans, conduit à Rome pour y être jugé en présence de l'empereur, et finalement décapité, simplement pour avoir manqué de jugement, et avoir heurté de front des préjugés populaires à cette époque. Tout le progrès du christianisme est marqué par ce prétendu manque de jugement, et Mlle Wright, en allant droit à Hull, dans le quartier le plus endurci de Hull, et en y prêchant ce qu'elle croyait être la vérité aux durs à cuire de cette ville, tenait une conduite en tout point conforme aux traditions chrétiennes.

Je le répète, si cet esprit d'intolérance doit régner dans le pays, si la tolérance religieuse n'y est plus assurée, si le gouvernement n'attache pas assez d'importance à cette question, pour croire qu'elle mérite d'attirer son attention, les ministres, ceux qui dirigent les affaires de ce pays commettront, à mon avis, une faute grave.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député est sans doute animé des meilleures intentions comme chrétien et philanthrope, en soulevant cette question de la manière qu'il l'a fait. Mais je crois qu'au lieu d'en saisir la chambre, évidemment dans le but—le motif est bon—de soulever l'indignation publique, il eût pu faire mieux. Il dit que Mlle Wright a manqué de jugement.

M. CHARLTON: *Je n'ai rien dit de tel.* J'ai dit qu'elle pouvait clairement paraître avoir manqué de jugement.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai le plaisir de connaître Mlle Wright, et je la crois une vraie chrétienne, et désireuse de propager la religion évangélique d'après sa manière de voir. Je dis, comme le diront tous les membres de cette chambre, que nous serions on ne peut plus heureux de la voir remplir sa mission sans être molestée, et jouir en paix de la liberté de communiquer ses vues particulières à n'importe quel auditoire auquel elle pourrait s'adresser, pourvu qu'elle ne viole pas les lois du pays. Mais l'idée me frappe que l'honorable député, au lieu de faire des discours, ici, eût mieux fait d'aller escorter Mlle Wright. Il dit que saint Paul a manqué de jugement, et, sans doute, il a cru que lui-même manquerait de jugement, en allant à Hull y recevoir quarante coups de fouet au lieu d'un.

L'honorable député devrait connaître, et, comme question de fait, il connaît la loi du pays. Il sait parfaitement que l'administration de la justice, surtout de la justice criminelle, est du ressort des gouvernements provinciaux. Il sait que ces gouvernements ont, d'autant qu'il est à ma connaissance, pleinement accepté cette responsabilité et que la paix et le bon ordre ont été maintenus dans toutes les provinces. Je n'ai pas de doute que si, comme c'était leur devoir de le faire, l'honorable député, ou ceux qui s'intéressent particulièrement à cette mission de Mlle Wright, eussent appelé sur cette émeute ou cet e conduite désordonnée, l'attention du gouvernement provincial, ce gouvernement, et M. Mercier lui-même, le partisan des Jésuites, eut avisé aux moyens de faire respecter la loi à Hull. Tout ce qu'il y avait à faire dans ce but par qui que ce fût, c'était de se procurer les services de deux magistrats, si on redoutait une émeute, de leur faire signer une réquisition, et toute la milice du pays serait allée protéger Mlle Wright et ses compagnons ou compagnes. Cela s'est fait souvent, et partout où il y a eu l'ombre d'une émeute ou d'un désordre grave—et nous avons eu des désordres dans le Haut et le Bas-Canada, des émeutes provoquées par diverses causes—chaque fois que les magistrats appelaient la milice sous les armes, celle-ci était prête à protéger efficacement tout sujet anglais, tout citoyen canadien, dans le plein exercice de ses droits.

D'après ce que j'ai pu lire dans les journaux du matin, les autorités municipales paraissent avoir très gravement manqué d'énergie, mais j'en parle avec une certaine réserve, parce que nous n'avons encore que les dires de la presse. Je dois dire, cependant, qu'il est très malheureux que cette jeune femme n'ait pu, sans molestation, se rendre à Hull avec ses amis et compagnons, y tenir des réunions et causer avec les gens, tant que sa conduite n'était pas contraire à la loi ou à la morale. Mais tout ce que nous pouvons faire, c'est d'exprimer individuellement notre énergique désapprobation de cette inertie, de ce manque d'énergie, de cette absence de tout sentiment de responsabilité—si les faits sont tels que rapportés—de la part des autorités municipales de l'endroit.

Je demanderai à l'honorable député de dire ce que le gouvernement fédéral pourrait faire. Que pouvons-nous? Nous n'avons pas de contrôle sur la loi du pays en ce qui concerne l'administration de la justice. Si les désordres prennent le caractère d'une insurrection, alors la loi militaire intervient, des considérations militaires surgissent et le gouvernement fédéral a un droit qu'il est tenu d'exercer, et grande serait la responsabilité du gouvernement fédéral, s'il ne l'exerçait pas, quand les désordres prennent le caractère d'une insurrection. Mais tant qu'il ne s'agit que de simples violations de la paix, nous sommes absolument impuissants. Qu'on étudie la loi, qu'on étudie la constitution, et l'on verra que les provinces, en ce qui concerne l'administration de la justice criminelle, ont gardé la juridiction qu'elles possédaient avant la confédération; toute la juridiction qu'elles possédaient, sauf qu'elles sont obligées d'invoquer l'intervention du gouvernement fédéral, ou tout au moins, du ministère de la milice, quand la police est impuissante à assurer la protection du sujet.

L'honorable député ne sert aucune fin utile en soulevant cette question ici, et la chambre verra

qu'il n'en avait pas l'intention. Il désire poser comme le champion particulier de certaines classes et de certains individus. Je dois dire que je méprise sa conduite. S'il désirait réellement protéger Mlle Wright et travailler au maintien de l'ordre, à Hull, son devoir était d'aller avec elle, de se tenir à ses côtés, au lieu de venir se lamenter, ici, dans le but de soulever une agitation dans le pays, lui qui ne lèverait pas un doigt pour la protection de cette jeune femme, ou de ceux qui l'accompagnaient.

M. CHARLTON : Une ou deux remarques du très honorable premier ministre exigent une réponse de ma part.

Plusieurs VOIX : " Il a parlé." " A l'ordre !'

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre, à moins qu'il n'ait le consentement unanime de la chambre.

Plusieurs VOIX : Il a parlé.

M. CHARLTON : Je crois que les remarques du premier ministre exigent une réponse, et si la chambre veut me le permettre.—

Plusieurs VOIX : " A l'ordre ! " " Vous avez parlé." " Asseyez-vous."

M. MITCHELL : Je propose que la séance soit levée.

Plusieurs VOIX : Vous venez trop tard. La proposition a déjà été faite.

M. MITCHELL : Je le fais, parce que je crois que lorsqu'un homme est attaqué, il doit avoir l'occasion de se défendre.

M. BERGERON : C'est lui-même qui est l'assaillant.

M. MITCHELL : Je ne sais rien de ce qui s'est passé avant mon entrée dans la chambre, mais je proposerai l'ajournement du débat, simplement pour donner au député attaqué l'occasion de se défendre.

Une VOIX : Il n'est pas attaqué ; c'est lui qui a commencé.

M. MITCHELL : Je n'approuve pas la conduite de mon honorable ami (M. Charlton), mais je crois qu'il a droit d'avoir l'occasion de se défendre, et je propose l'ajournement du débat.

Une VOIX : Il n'y a pas de débat à ajourner.

M. LAURIER : Les remarques de mon honorable ami (M. Charlton) lui ont attiré de la part du premier ministre une réponse un peu vive ; le premier ministre lui-même admettra que, sous l'impulsion du moment, il a porté contre mon honorable ami des accusations auxquelles il serait certainement injuste de lui refuser le droit de répondre. Je ne prétends pas que mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), a le droit de revenir sur l'objet de ses premières remarques, mais tout le monde conviendra avec moi qu'il devait avoir le droit de donner des explications au sujet des accusations portées contre lui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas porté d'accusations.

M. CHARLTON : Je n'ai pas eu l'intention dans les remarques que j'ai faites, de soulever l'animosité et les préjugés religieux dans ce pays.

Plusieurs VOIX : " Il a parlé." " A l'ordre ! "

Une VOIX : Pourquoi l'avez-vous fait ?

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire donner des explications personnelles, je ne puis lui refuser ce droit, mais il ne devra pas dépasser le champ très restreint des explications personnelles.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Je dois dire qu'à mon avis, le premier ministre n'a pas le droit de prêter à un membre de cette chambre—quelque modeste qu'il soit—des motifs du genre de ceux qu'il m'a prêtés.

Plusieurs VOIX : " A l'ordre!" " A l'ordre!"

M. CHARLTON : L'attitude prise par le premier ministre a été simplement un prétexte pour jeter l'odieux de mépris sur la position que j'ai prise.

Plusieurs VOIX : A l'ordre!

M. CHARLTON : Il demande d'un ton moqueur pourquoi je ne suis pas allé à Hull, escorter et protéger Mlle Wright, au lieu de soulever cette question au parlement. L'honorable chef du gouvernement désire-t-il une guerre civile dans le pays ?

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Désire-t-il que les citoyens se forment en escorte pour faire respecter les lois qu'il est du devoir incontestable des autorités de faire respecter ? Veut-il qu'un millier d'hommes aillent d'Ottawa à Hull assurer par la force, à Mlle Wright, l'exercice des droits que la loi lui accorde ? Par les arguments qu'il vient d'invoquer, le très honorable ministre pousse à l'émeute et à l'effusion du sang.

Plusieurs VOIX : " Non." " A l'ordre!"

M. CHARLTON : L'honorable ministre a dit que si j'avais désiré servir une fin utile, j'aurais dû aller à Hull protéger cette jeune fille. Je répète qu'il n'a pas le droit de me prêter les motifs qu'il m'a prêtés. Je sens, comme tout protestant dans cette chambre et comme tout partisan de la liberté dans le pays, que de graves excès ont été commis, que les droits de la liberté de la parole ont été foulés aux pieds, que les droits du sujet ont été violés dans une ville de ce pays, et que le gouvernement du pays, grâce à l'attitude prise par le premier ministre, s'expose à l'accusation d'essayer de pallier l'offense.

Plusieurs VOIX : Non, non ; à l'ordre!

M. CHARLTON : Je ne viens pas me lamenter devant cette chambre, comme on l'a déjà dit. Je cite le gouvernement au tribunal de l'opinion publique.

M. BLAKE : Je dis que les intérêts de la société seront sauvegardés si nous observons,—je ne dirai pas le ton et le langage du premier ministre,—mais le principe fondamental qu'il vient d'émettre, comme règle de nos actions dans cette affaire. Tant que nous sommes convaincus que c'est à la province à agir, nous pouvons, comme citoyens du Canada, observer la conduite que tient la province et exprimer notre opinion sur ce qui devrait être fait, mais nous ne devons pas tenter d'intervenir en notre qualité de membres de cette chambre, car nous n'en avons pas le droit. Il y a actuellement une législature qui siége à Québec et c'est à elle d'agir. C'est à elle qu'on aurait dû adresser des représentations sur ce qui s'est passé à Hull, à notre grand regret. Qu'on aille se plaindre à cette législature.

Nous ne devons pas désespérer, je dirai même que nous devons avoir bon espoir, que la législature que concernent ces événements, sera saisie de la question et que justice sera faite.

Je puis assurer à l'honorable député qui a porté cette question devant cette chambre, que l'avenir de la liberté et de la justice, loin d'être plus brillant est au contraire assombri, lorsqu'un pouvoir qui n'a pas mission de parler avec autorité, tente d'intervenir dans une question qui est du ressort des législatures provinciales.

M. FLYNN : Je ne puis m'empêcher de dire que je ne comprends pas les raisons qui portent l'honorable député (M. Charlton), a ramener pour la deuxième fois, cette question devant cette chambre. Il n'y a personne ici qui ne déplore pas les malheureux évènements d'hier au soir, mais l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) devrait savoir, comme le lui ont dit l'honorable premier ministre et mon ami, l'honorable député de Durham-ouest, (M. Blake) que cette chambre n'a rien à y voir. S'il n'était mû que par un désir sincère de voir la paix régner dans le pays, pourquoi, au commencement de la session, n'a-t-il pas attiré l'attention du premier ministre sur le fait que la canaille de Toronto a attaqué un haut dignitaire de l'église catholique ? S'il était animé du désir sincère de travailler au bien-être général, il aurait aussi saisi la chambre de cet événement. Il vient nous parler des événements de Hull, dont il n'aurait jamais dû être question ici.

M. BERGERON : Il l'a fait pour la galerie.

M. FLYNN : Je crains qu'il ne l'ait fait que pour aviver les passions qui, malheureusement, fermentent actuellement dans le pays, passions qui ne devraient pas exister, mais que cet homme provoque et entretient depuis douze mois dans tout le Canada, par sa conduite ; ces passions ne sont pas de nature à profiter aux intérêts matériels du pays, et si elles éclatent, elles ne pourront que porter notre population à quitter le pays. J'espère que la majorité des hommes indépendants et intelligents ne tarderont pas à imposer silence à ces hâbleurs, à ces fanatiques, à ces agitateurs et qu'ils s'apercevront bientôt qu'ils n'ont même plus assez d'influence pour troubler la paix publique.

M. WALLACE : L'honorable député qui vient de parler a fait allusion à la canaille de Toronto, qui a attaqué l'archevêque à son arrivée dans la ville, il n'y a pas longtemps. Je puis dire, à l'honneur de la ville de Toronto, que le maire et les autorités municipales avaient pris toutes les précautions nécessaires pour protéger ce prélat, lors de son entrée dans la ville. Je puis dire qu'on a mis sur pied toute la police de la ville et que l'attaque qui a eu lieu, a été universellement regrettée et que des excuses ont été faites publiquement, et qu'après tout, cet acte a été le fait d'une demi-douzaine de jeunes gens mal avisés.

Les événements qui ont eu lieu hier soir et la semaine dernière, à Hull, sont des plus regrettables. On avait d'abord dit qu'ils étaient le fait de quelques gens ivres ou de quelques voyous ingouvernables ; mais hier soir les choses ont pris un aspect plus sérieux ; on rapporte qu'il y avait mille personnes présentes et qu'à plusieurs reprises, elles sont retournées aux carrières, renouveler leur provision de pierres. Le capitaine Joshua Wright, que j'ai vu hier soir à Hull, me dit qu'il a été frappé au front, par une pierre, et qu'après être tombé, il avait été frappé à coups de pied et qu'il a perdu connaissance pendant quelques minutes. Lui et ses amis ont été attaqués de la manière la plus barbare par des hommes qu'il connait.

Ce qui rend la chose plus regrettable encore, c'est qu'il était à accomplir une œuvre de paix. Dans une lettre publiée dans les journaux, il avait demandé aux citoyens d'Ottawa de ne pas se rendre à Hull, parce qu'il croyait la population de Hull animée de sentiments pacifiques et bien décidée à maintenir quiconque tenterait de troubler l'ordre. Il est regrettable que le maire de Hull, l'échevin Wright, et d'autres se soient trompés à ce point, sur la force de ce mouvement et le nombre de la canaille, et il se peut qu'à l'avenir, Mlle Wright accepte l'offre qu'elle avait d'abord déclinée, de se faire accompagner à Hull par une escorte suffisante pour la faire respecter, et aussi ceux qui l'assistent dans son œuvre. Je n'ai plus qu'une remarque à faire. L'honorable député de Norfolk-nord a dit qu'en 1878, lors des troubles à Montréal, l'honorable M. Mackenzie avait garanti aux orangistes le droit de parader dans les rues. Je crois que l'honorable député se trompe. Une députation a eu une entrevue avec M. Mackenzie—

L'ORATEUR : A l'ordre! Il ne s'agit pas de cette question.

M. WALLACE : Je réponds à ce qui a été dit. Une députation a rencontré M. Mackenzie et il fit en substance la même réponse, en cette occasion, que l'honorable premier ministre vient de faire dans celle-ci.

Quelques VOIX : A l'ordre!

L'ORATEUR : La question devant la chambre, sur la motion d'ajournement, est ce qui a eu lieu hier soir à Hull et il est inutile de remonter à ce qui a eu lieu en 1878.

M. WALLACE : Je ne faisais que répondre à ce qui a été dit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ferai remarquer que l'honorable député de Norfolk-nord a prétendu que le gouvernement de M. Mackenzie avait permis aux orangistes de parader. Mon honorable ami (M. Wallace) dit que c'est une erreur et que l'honorable M. Mackenzie prit la même position que je viens de prendre, et qui a été approuvée chaleureusement par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). L'affaire fut laissée aux autorités locales et à la demande de deux magistrats, on fit sortir les troupes et la paix fut préservée.

M. McMULLEN : Je demande la permission de retirer ma motion.

La motion d'ajournement est retirée.

PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. MILLS (Bothwell) : Je lis dans la correspondance de Washington d'un de nos journaux quotidiens, que le gouvernement américain est à prendre des mesures pour renvoyer sa police dans la mer de Behring, dans le but, naturellement, de chasser les pêcheurs canadiens de ces eaux. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien a reçu quelque renseignement à ce sujet, et si des mesures sont prises pour protéger nos pêcheurs contre toute déprédation de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a reçu aucune nouvelle de préparatifs de ce genre, et je puis dire que je n'en crois rien. Il

se poursuit actuellement, avec le gouvernement de Washington, des négociations qui, je l'espère, conformément la teneur du discours du Trône, auront pour résultat un règlement satisfaisant de toute la question.

LES PAIENS DANS LE RECENSEMENT.

M. CHARLTON : Je demande—

Un état donnant les noms des six païens inscrits dans le rapport du recensement de 1881, pour la paroisse de Sainte Elisabeth, comté de Joliette, province de Québec, tels que portés dans la liste originale de l'énumérateur pour cette paroisse.

Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question. Ces six prétendus païens sont, m'informe-t-on, une famille canadienne-française appartenant à la religion presbytérienne, dont un des membres est un ministre du culte très respectable de cette ville. Si c'est l'habitude dans la province de Québec de désigner les protestants par le mot païen, cela prouve qu'il existe un état d'esprit très regrettable, et je désire savoir si ce qu'on me dit est vrai ou non —si, réellement, ces six païens sont bien cette famille presbytérienne de six personnes.

M. LAURIER : J'aimerais à faire comprendre à mon honorable ami que l'énumérateur qui a fait le recensement de la paroisse de Sainte-Elisabeth, n'est pas toute la province de Québec.

M. BÉCHARD : Il est probable que l'énumérateur a pris le mot " presbytérien " pour le mot " païen," vu que la terminaison a la même consonnance.

La motion est accordée.

RÉCLAMATIONS DE TERRAIN EN VERTU DE L'ACTE DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : J'aimerais beaucoup à me procurer le renseignement que je demande dans la motion dont j'ai donné avis, et me procurer une liste de tous les terrains de la province du Manitoba, reclamés en vertu de l'acte du Manitoba et occupés ou possédés avant le transport, mais je suis informé que ce travail coûterait $1,500, et je ne désire pas occasionner une aussi forte dépense. J'espère cependant que, dans un prochain rapport, l'honorable ministre donnera le renseignement que je demande, car il épargnerait à l'avenir beaucoup de dépenses à ceux qui veulent acheter des terres et s'enquérir des titres. Je demande, en conséquence, que la motion soit retirée.

M. DEWDNEY : Je me ferai toujours un plaisir de fournir à l'honorable député tous les renseignements qui seront en ma possession, puisqu'il veut bien consentir à retirer sa motion, en apprenant l'énorme dépense qu'elle occasionnerait.

La motion est retirée.

RESERVES DES SAUVAGES—MANITOBA.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

La liste des réserves sauvages dans les limites de la province du Manitoba, donnant la situation et la superficie de chacune, le nombre de Sauvages y appartenant lors du choix de telle réserve, et le nombre de ceux qui y vivent actuellement.

Le but de cette motion est de savoir si quelques-unes de ces réserves qui sont presque désertes ne pourraient pas être ouvertes au public, afin qu'il n'y ait plus de solution de continuité entre les établissements. Ces réserves, placées comme elles le sont, au milieu des établissements colonisés, sont un obstacle à la colonisation, et le gouvernement devrait ouvrir au public celles qui ne sont plus habitées par un nombre suffisant de Sauvages.

La motion est adoptée.

EXTENSION DE L'EMBRANCHEMENT DE DERBY.

M. MITCHEL : Je demande—

Copie de tous papiers, correspondance et arrangements entre le gouvernement et les propriétaires du prolongement du chemin de fer d'embranchement sur Derby, au sujet du dit prolongement.

Je regrette que le ministre des chemins de fer ne soit pas à son siège, car il s'agit d'une question importante.

M. FOSTER : Il serait peut-être mieux d'attendre à un autre jour.

M. MITCHELL : L'honorable ministre est dans le parlement, et s'il ne se tient pas à son siège pour répondre aux questions qui consernent son ministère, je n'en suis pas responsable. A ce propos, je désire dire qu'il y a une ligne se rapportant à l'Intercolonial, qui a été construite par le gouvernement, comme un embranchement de l'Intercolonial s'étendant depuis l'endroit où ce dernier traverse les deux branches du Miramichi jusqu'à l'endroit appelé Indian Town, à une distance de seize ou dix-sept milles. Sur l'autre côté de la rivière et partant de Chatham, d'abord le pont de Chatham qui relie l'importante ville de ce nom à l'eau profonde et puis le " Northern & Western " allant à Fredéricton et traversant à Blackville, près des moulins de M. Farley. Les deux chemins convergent vers un même point, mais après la construction de l'embranchement de Derby, il restait un espace de huit milles et demi à terminer pour compléter le chemin sur la rive nord et le relier avec le "Northern & Western" aux moulins Farley. Il y a quelques années, j'ai demandé au gouvernement de construire ce bout de chemin de huit milles et demi. Je lui ai demandé de construire ce chaînon, comme un prolongement de l'embranchement de Derby, comme un ouvrage du gouvernement qu'il aurait construit et qui serait sa propriété. Au lieu de cela, le ministre des chemins de fer a demandé qu'un subside fût accordé pour la construction de ce bout de chemin et ce subside a été pris par les propriétaires du " Northern & Western." Ils construisirent le chemin depuis l'extrémité de l'embranchement de Derby jusqu'à la jonction du "Northern & Western," à Blackville, mais bien que le chemin soit construit depuis plusieurs années, il n'a jamais été ouvert au public et l'argent du public a été employé à un ouvrage dont il ne profite pas. Le gouvernement devrait voir à cela.

Je ne fais aucun reproche aux propriétaires du "Northern and Western" qui ont construit le chemin et qui en ont la propriété, mais je prétends que lorsqu'un subside est donné à même le trésor public, pour construire un chemin, ceux qui le construisent devraient être tenus de l'exploiter et donner au public le bénéfice de l'argent qui a été dépensé à cette fin. C'est la position que je prends. Bien que ces huit milles et demi de chemin soient construits depuis deux ou trois ans, ou plus, ils n'ont jamais été exploités. Le public n'en retire aucun avantage, et l'argent qu'on y a consacré, serait aussi bien au fond de la mer, si on n'exploite pas le chemin. Cette dépense était

nécessaire, il était très désirable que le chemin fût construit et exploité, mais pour des raisons que les propriétaires du " Northern and Western " interprètent probablement à leur avantage, il n'a pas été exploité et le public a payé l'argent, et il devrait en retirer les profits. J'espère que quelque membre du cabinet notera ce que je viens de dire, et fera savoir au ministre des chemins de fer ce qu'il y a à faire. J'espère qu'il prendra aussi note de ceci : Il nous faut d'abord savoir : premièrement, si le gouvernement a consenti à quelque arrangement en vertu duquel le chemin ne doit pas être exploité, et, deuxièmement, s'il existe une entente par laquelle le chemin doit être exploité? Je désire prendre connaissance de la correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement et les propriétaires du " Northern & Western." Ces derniers sont de mes amis et m'ont appuyé pendant la dernière élection, mais j'ai à remplir envers le public un devoir que j'ai l'intention de remplir ; et je prétends que lorsque quelqu'un reçoit de l'argent du public, lorsque le trésor public lui est ouvert, c'est pour que le public en retire un bénéfice. Si les propriétaires du " Northern & Western" ont reçu l'argent et ont construit le chemin, c'est pour qu'il soit exploité, à moins qu'il n'y ait une entente entre eux et le gouvernement. Je ne blâme ni le gouvernement ni qui que ce soit, mais je veux savoir ce qui en est. Quand un subside est voté, quand certaines personnes acceptent ce subside pour la construction d'un chemin, quand ils contrôlent ce chemin et en ont la propriété, le gouvernement devrait voir à ce qu'il fût exploité après avoir été construit. Cette affaire a pris les proportions d'un scandale dans le comté.

Sir HECTOR LANGEVIN : La correspondance sera certainement produite, mais j'ai ici un mémoire comportant que, d'après ce qu'on a pu constater dans les documents en la possession du ministère, il n'existe aucun arrangement pour exploiter cet embranchement.

La motion est adoptée.

REMISE DE DROITS SUR LE MALT.

M. LANDERKIN : Je soumets la résolution suivante :

Considérant que les distillateurs ont une remise de droits sur le malt importé pour la fabrication de spiritueux destinés à l'exportation, cette chambre est d'avis qu'il n'est que juste et raisonnable que les fermiers et les éleveurs qui importent du maïs pour engraisser les bestiaux, ou autres animaux destinés à l'exportation, aient le bénéfice d'une remise semblable.

Il s'agit ici d'un autre inconvénient sur lequel j'attire l'attention de la chambre. Je prétends que le tarif actuel établit des droits différentiels au détriment des cultivateurs, qui sont la grande masse de la population et, pour cela, je dis que c'est une chose mauvaise et qu'on devrait faire disparaître. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit l'autre jour : toutes ces lois injustes qui mettent une classe de la société dans une position désavantageuse comparée aux autres classes, trouveront en moi un adversaire irréconciliable. Je me suis fait un devoir d'agiter ces questions dans la chambre et devant le pays, jusqu'à ce que justice égale soit rendue à toutes les classes de la population. Je crois qu'il serait temps de faire disparaître cette remise de droits. Elle n'est pas dans l'intérêt du pays, ni de nature à préserver l'harmonie qui devrait régner entre toutes les classes. Droits égaux pour tous, a toujours été me devise, je continuerai à marcher dans cette voie, et rien autre chose que l'égalité de droits pour tous ne me satisfera. Je combatterai tout ce qui ne sera pas cela, dans cette chambre et ailleurs. C'est pour ces raisons que je soumets cette résolution.

M. COSTIGAN : Je désire dire quelques mots pour faire voir l'importance de cette question. Comme question de fait, le malt n'est pas importé pour la fabrication des spiritueux et, par conséquent, il n'y a pas de remise de droits. Il y a un droit d'accise sur le malt produit dans le pays, d'un centin par livre et le montant reçu par le gouvernement, de ce chef, durant trois ans, s'est élevé à $38.

La motion est rejetée sur division.

M. LANDERKIN : Je demande que les autres motions dont j'ai donné avis restent sur l'ordre du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Quelques VOIX : Procédez.

M. LANDERKIN : Je demande qu'on me fasse cette faveur. Quand un député demande que sa motion reste sur l'ordre du jour, il est d'usage de ne pas le refuser. Si le premier ministre refuse d'accéder à ma demande, je demanderai le vote. Je demande que ces motions restent sur l'ordre du jour, pour des raisons qui me sont propres, et je crois qu'elles satisferont la chambre et le premier ministre lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans ce cas, je vais étouffer l'honorable député sous les fleurs et lui permettre de laisser ses motions sur l'ordre du jour.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. BAIN (Soulanges) : Je demande—

Copie des rapports, évaluations, etc., de Thomas Munro, écr, ingénieur civil, au sujet de l'élargissement du canal de Beauharnois ou de la construction d'un nouveau canal sur la rive nord du Saint-Laurent, entre les lacs Saint-François et Saint-Louis. Aussi, copie de tous papiers, pétitions, lettres ou autres documents s'y rapportant depuis le 1er février 1889.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que cette motion puisse être adoptée, bien que je comprenne le but que mon honorable ami a en vue. Mais nous devons prendre d'autres renseignements, et examiner certaines questions d'une grande importance. Toute cette question est tellement importante, qu'elle mérite l'attention la plus sérieuse du gouvernement. Il y a un rapport confidentiel, mais il nous faut un rapport sur le tout.

La motion est retirée.

BUREAU DE POSTE DE PIERREVILLE, P.Q.

M. CHOQUETTE : Je demande—

Copie de deux enquêtes et rapports faits par MM. Bourgeois, King et Bolduc, au sujet du bureau de poste de Pierreville, P. Q.

M. HAGGART : Je n'ai aucune objection à ce que tous les documents qui sont produits d'ordinaire soient déposés, mais les rapports des inspecteurs sont généralement confidentiels.

Sir JOHN A. MACDONALD : Retranchez les mots "et rapports."

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE À PALMER ROAD, I.P.-E.

M. PERRY : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres, etc., adressées au ministère des postes à Ottawa, demandant un bureau de poste à Palmer Road, I.P.-E., et de toute correspondance avec ce ministère, à Ottawa, et avec l'inspecteur des postes à Charlottetown, sur le même sujet.

Je désire attirer l'attention du directeur général des postes sur le fait qu'une pétition, signée par un grand nombre d'hommes influents, et demandant l'établissement d'un bureau de poste à cet endroit, a été transmise au ministère. La raison qui fait demander ce bureau de poste, est qu'il y a des établissements de pêche en ce lieu, et que les pêcheurs sont obligés d'aller et venir deux ou trois fois par semaine pour recevoir leurs lettres.

Au lieu de placer ce bureau de poste à l'intersection du chemin, les fonctionnaires l'ont établi à un mille et demi ou deux milles plus loin, et il se trouve à une grande distance de la route. L'hiver dernier, les pêcheurs se sont adressés au sénateur Howlan, pour le charger de présenter leur pétition demandant au ministère l'établissement d'un bureau de poste. En réponse au sénateur Howlan, le ministre a déclaré que le bureau serait ouvert aussitôt que possible, et le sénateur Howlan a écrit à une personne de Palmer Road, lui faisant connaître la réponse à la pétition donnée par le ministre. Voici sa lettre :—

OTTAWA, 20 février 1889.

J'ai reçu votre lettre en date du 8 courant, accompagnant la pétition, etc., demandant un bureau de poste. Je me suis mis immédiatement en communication avec le ministère, et j'apprends, ce matin, que le bureau de poste sera ouvert aussitôt que les arrangements nécessaires auront été conclus."

Le sénateur Howlan a naturellement supposé, d'après cette lettre, et j'aurais moi-même supposé, que le bureau de poste aurait été établi aussitôt après avoir terminé les arrangements nécessaires. Mais les mois de mars, avril, mai, juin et juillet se sont écoulés, rien n'a été fait. Jusqu'au mois de juillet, nulle mesure n'avait été prise pour établir ce bureau de poste, et le sénateur Howlan écrivit de nouveau, et voici la réponse qu'il reçut de l'assistant directeur général des postes :—

OTTAWA, 20 juillet 1889.

CHER M. HOWLAN,—Je crains que le directeur général des postes n'ait oublié le bureau de poste de Palmer Road. Je saisirai la première occasion pour attirer son attention sur ce sujet. Il est actuellement absent.

Votre dévoué,
WILLIAM WHITE.

Il paraît que jusqu'à cette date, nulle mesure n'avait été adoptée pour établir ce bureau ; mais M. White promettait au sénateur Howlan, qu'aussitôt que le directeur général des postes serait de retour, il lui en parlerait ; et il donnait à entendre au sénateur Howlan que le bureau de poste serait établi. Aussitôt après avoir reçu cette lettre, le sénateur Howlan écrivait dans les termes suivants, à la personne intéressée :—

CHARLOTETOWN, I. P.-E. 24 juillet 1889.

Je vous transmets une lettre que j'ai reçue en réponse à la mienne et qui s'explique d'elle-même. Il paraît que votre bureau de poste avait été oublié, mais qu'on s'en occupera en temps opportun.

Eh bien ! ce temps opportun n'est pas encore arrivé ; c'est encore " à demain, " car rien n'a été fait pour l'établissement de ce bureau de poste. Quand j'ai demandé au directeur général des postes pourquoi ce bureau n'avait pas été établi, il me répondit, et je suppose que sa réponse était bonne, que M. Hackett avait écrit que ce bureau de poste n'était pas nécessaire.

Si M. Hackett, ou tout autre, que ce soit un candidat défait ou un citoyen ordinaire, connaissent mieux les besoins de la population que la population elle-même, ou ses représentants dans cette chambre, ou que le sénateur qui représente le comté de Prince, et qui est le seul sénateur qui le représente, il est temps que nous le sachions.

Je désire que le gouvernement sache que la population de l'Ile ne consent pas à être traitée plus longtemps de cette manière cavalière. Qu'a fait le gouvernement, dans d'autres endroits ? Si nous avons, à la prochaine élection, l'occasion d'élire six députés de plus, il pourrait arriver que l'Ile élirait douze représentants qui prendraient leurs siéges de ce côté-ci de la chambre.

C'est un tort causé à la population. Le gouvernement croit-il que la population est composée de libéraux ? C'est une erreur de sa part, car, il y a, malheureusement, des conservateurs qui en font partie. Ceci démontre que l'influence du gouvernement peut être mal dirigée. Le directeur général des postes ne devrait pas prendre sur lui la responsabilité de priver cette population d'un bureau de poste, sans avoir obtenu des renseignements meilleurs que ceux qu'il a reçus d'un homme qui, je crois, n'a jamais visité les lieux, qui n'y a aucun intérêt, et qui ne s'occupe pas qu'il y ait un bureau de poste, ou non. Ces gens paient cependant leurs taxes, et la population de l'Ile a sa part des charges du pays, et elle consomme autant que la population de toute autre partie du Canada ; et quand on la néglige de cette façon, il est temps qu'elle se lève et qu'elle insiste pour que justice lui soit rendue, relativement à l'établissement de ce bureau de poste.

De quelle manière, mes collègues et moi, avons-nous été traités dans ces questions de bureaux de poste ? L'ancien directeur général des postes, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, nous avait dit, il y a quelques années, qu'il avait ordonné d'établir un bureau de poste à Baltic, Malpèque, lot 18. Quand, il y a un an, nous nous sommes adressés au directeur général des postes, lui demandant pourquoi ce bureau de poste n'avait pas été établi, il nous répondit encore que M. Hackett avait écrit, disant que ce bureau n'était pas nécessaire. Cependant, M. Hackett n'a jamais vu cet endroit ; il n'y connaît personne ; à peine s'il sait le nom du canton, et je doute fort qu'il sache si cet endroit se trouve dans l'Ile du Prince-Edouard ou le Kamschatka.

J'espère que le directeur général des postes comprendra la nécessité qu'il y a d'établir ce bureau de poste. Il est temps que l'honorable ministre connaisse quelque chose à ce sujet, car il est peu satisfaisant pour moi, ou pour la population, d'entendre l'honorable ministre dire qu'il ne connaît rien de cette affaire. Pourquoi avons-nous un ministère des postes, si ce n'est pour qu'il fournisse aux députés et au peuple en général les renseignements que nous avons le droit d'obtenir ? L'honorable ministre rendra justice en établissant un bureau de poste à cet endroit.

Nous ne demandons pas des faveurs, mais nous voulons avoir ce qui nous est légitimement dû, ce que nous avons le droit d'obtenir. Nous ne nous adressons pas à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, ni ailleurs en dehors de cette capitale ;

nous avons le droit de demander ici que justice nous soit rendue, et nous le demandons. J'espère que le directeur général des postes ordonnera que le bureau de poste soit établi, et, par là, il épargnera à ces pauvres gens des voyages de quatre milles, aller et retour, par des chemins affreux, pour porter leurs lettres à la poste, tandis qu'ils devraient avoir plus de facilités.

M. HAGGART: Je dois dire que le gouvernement ne s'oppose pas à ce que les documents qui se rapportent à la pétition demandant l'établissement d'un bureau de poste à Palmer Road, soient produits. L'honorable député s'est trompé, quand il a dit que le ministère des postes avait promis qu'un bureau de poste serait établi à cet endroit. Le ministère n'a rien promis à cet effet. Ordre a été donné de s'assurer si l'endroit était convenable pour y établir un bureau de poste, et l'inspecteur des bureaux de poste a répondu que l'endroit était peu peuplé, qu'il y avait un bureau de poste à moins d'un mille et un quart de là, portant le nom de bureau de poste de Palmer, et un autre à moins de cinq milles. Les recettes de ces deux bureaux ne justifiaient pas l'établissement d'un troisième. C'est pour cette raison seule qu'il n'en a pas été établi, et non pas, ainsi que le prétend l'honorable député, parce que M. Hackett a écrit qu'un bureau de poste ne devait pas être placé à cet endroit.

La motion est adoptée.

SECOURS AUX MARINS MALADES.

M. FLYNN: Je demande copie de toute correspondance concernant une réclamation faite par le district de St. Peters, dans le comté de Richmond, pour soins médicaux et pension donnés à Kenneth Chisholm, un marin malade appartenant à la goëlette "Jeanie."

Cette réclamation est faite par le district de St. Peters, dans le comté que je représente, en vertu de l'acte concernant les marins malades indigents.

Le ministre considère qu'il n'est pas tenu de payer ce montant, et il base son opinion sur l'article 6 du chapitre 76 des statuts revisés, étant l' "acte concernant les marins malades et indigents."

Quand l'honorable ministre m'a fait connaître son opinion, j'ai soigneusement examiné cet acte et, après avoir lu le chapitre en entier, j'ai cru qu'il n'était pas juste d'interpréter la loi d'après cet article pris séparément. Je me trouve dans une position très désavantageuse, en soumettant cette question à la chambre, et en différant d'opinion avec le ministre sur l'interprétation de la loi, vu que l'honorable ministre est un avocat qui jouit d'une grande réputation dans sa province, et que mes connaissances légales sont très restreintes; néanmoins, je dirai ce que je pense de la question.

En premier lieu, depuis vingt ans, ou depuis que l'acte est en vigueur, peu après la confédération, on n'a jamais donné à ce statut l'interprétation que lui donne l'honorable ministre de la marine. Depuis lors, tout marin malade a eu droit à être secouru par l'Etat, quand le propriétaire ou le capitaine du navire avait payé les droits de tonnage, et ce n'est que depuis quelques mois, que la loi a été interprétée d'une manière différente. Le ministère a toujours attaché à ce statut un sens plus large, plus libéral et, suivant moi, plus juste que celui qu'il lui donne aujourd'hui.

Ainsi que je l'ai dit, la manière d'interpréter un statut ne consiste pas à choisir un article isolé et dire ensuite qu'il signifie telle et telle chose, mais il faut le rapprocher du contexte et de l'esprit de la loi; et si le sens du statut est ambigu ou confus, je crois qu'il faut essayer de découvrir quelle a été l'intention de la législature. Je prétends que la législature n'a jamais eu l'intention de faire mettre cette loi à exécution d'après l'interprétation qu'en donne l'honorable ministre de la marine. A l'appui de ma manière d'envisager l'interprétation des statuts, permettez-moi de citer les paroles de Maxwell, qui fait autorité en cette matière. Parlant des statuts, il dit:—

> Ils ont souvent plus d'une signification également claire et populaire: les termes employés relativement à un sujet, ou dans certaines circonstances, peuvent avoir un sens tout à fait différent de celui que les mêmes expressions auraient, étant appliquées à un autre sujet: L'interprétation peut être étendue ou restreinte, suivant le sujet en question et l'objet en vue. Les mots peuvent rendre assez fidèlement l'intention, mais aussi beaucoup plus; ou la signification peut en être assez restreinte pour ne pas comprendre tous les cas que l'intention réelle était d'y soumettre. En conséquence, même quand il n'existe pas de confusion ou de conflit d'idée ou de négligence dans les termes employés dans un statut, il reste toujours assez d'ambiguité et d'élasticité dans les expressions, pour faire comprendre la difficulté qu'il y a de donner à une loi sa vraie signification, avec ce degré d'exactitude nécessaire pour déterminer si un cas particulier tombe sous son effet. Mais les statuts ne sont pas toujours rédigés par des gens habiles, et ils sont toujours exposés au risque d'être altérés par d'autres qui y introduisent un style différent, et, de là, la difficulté de les interpréter.
>
> Une grande autorité a dit que rien n'était plus difficile que de bien interpréter un acte du parlement, et rien de plus facile que de le mettre en pièces. L'interprétation littérale n'a, en général, qu'une préférence *primâ facie*. Pour en arriver à la véritable signification, il faut examiner l'acte sous un aspect large, de manière à se former une idée juste de son but et de son objet. D'après lord Coke, il est nécessaire d'examiner: 1. Quelle était la loi avant l'adoption de l'acte; 2. Quel était le mal ou le défaut auquel la loi ne remédiait pas; 3. Quel remède le parlement a appliqué, et, 4. La raison de ce remède.
>
> Suivant une autre autorité, le sens véritable sera obtenu, non seulement d'après les mots de l'acte, mais d'après la cause et la nécessité qui ont exigé son adoption, après comparaison de ses différentes parties, et d'après certaines circonstances étrangères. La signification d'un article ne sera pas obtenue seulement en en lisant les termes, mais en le comparant au reste de la loi, et en s'assurant aussi quelles étaient les circonstances auxquelles les termes s'appliquaient, et quel était, d'après ces circonstances, le but que la législature avait en vue".

Je crois que ces paroles appuient ma prétention, que l'interprétation du statut par le ministre, est trop étroite, trop restreinte, et en désaccord avec l'intention que la législature a eue en adoptant cet acte.

Maintenant, l'acte rend obligatoire le paiement des droits de tonnage. Nul navire ne peut être enregistré ou acquitté dans un port canadien, à moins que le propriétaire n'ait payé les droits de tonnage. Ces droits sont de 2 centins par tonne pour tout navire de moins de 100 tonneaux, payables une fois par année, et si le navire est de plus de 100 tonneaux, ces droits sont payables deux fois par année. Il est du devoir du percepteur du port, où le navire est enregistré ou acquitté, de transmettre ces droits au ministre des finances ou au receveur général, et ils forment partie du fonds de secours pour les marins malades et indigents. Si le ministre de la marine est bien fondé dans l'interprétation qu'il donne au statut, alors ce fonds ne pourrait pas être, comme il est censé l'être, employé à secourir les marins indigents, mais ce fonds serait limité à un certain nombre de marins malades.

Je prétends qu'un navire ayant été obligé de payer certains droits de tonnage, avant d'être enregistré et acquitté dans un port, et que, la loi dis-

posant que ces droits formeront un fonds pour le secours des marins malades et indigents, si un homme de l'équipage de ce navire est pris de maladie, il a le droit d'être secouru à même ce fonds, quel que soit l'endroit où ce marin est débarqué.

L'honorable ministre donne une interprétation différente à cet acte. Il prétend qu'en vertu de l'article six, le marin n'a droit d'être secouru que là où il y a un hôpital de marine, ou, en l'absence d'un hôpital de marine, là où le navire a payé ses droits de tonnage, restreignant le secours qui pourrait être donné, à la chance de trouver un hôpital de marine dans le port, ou au paiement des droits dans ce port.

Dans les provinces maritimes, où il existe un si grand nombre de ports, il n'y a pas plus de quatorze ou quinze hôpitaux de marine. Supposons le cas d'un navire, comme le cas présent, qui a été acquitté dans le port de Charlottetown et qui est obligé de débarquer un marin malade dans le port de St. Peters, Cap-Breton, où il n'y a pas d'hôpital de marine ni de fonds de secours. Suivant l'interprétation de l'honorable ministre, ce marin malade n'a pas le droit d'être soigné à même le fonds ; mais je prétends que, quel que soit le lieu où les droits qui forment ce fonds sont reçus, ce marin malade a droit d'être secouru partout où il est débarqué, et que les secours doivent être payés par le ministère, sur le fonds de secours pour les marins malades et indigents.

Supposons qu'un navire quitte, au commencement du printemps, le port de Charlottetown, après avoir payé les droits, et qu'il se rende au lac du Bras d'Or pour y faire le trafic. Un homme est pris de maladie à bord, et il est débarqué à St. Peters. Il ne peut pas être secouru. Pourquoi ? Parce que le navire a payé ses droits, là où le percepteur des douanes n'aurait pas pu l'acquitter s'il ne les avait pas payés, et parce qu'il n'y a pas un hôpital de marine à St. Peters. Si cette interprétation de la loi est celle que lui donnent les avocats, je prétends que telle n'a pas été l'intention de la législature, et que jamais cette interprétation n'a été mise en pratique depuis vingt ans.

Dans le port d'Arichat, où il n'y a pas d'hôpital de marine, il est arrivé tous les mois que des marins malades ont été secourus, et on n'a jamais songé à demander au capitaine : " Où avez-vous payé vos droits ?" Mais si le capitaine avait son reçu constatant qu'il avait payé les droits de tonnage, n'importe dans quel port, le marin malade était soigné et secouru, et le compte était transmis au ministère qui le payait. Depuis vingt ans, c'est de cette manière que la loi a été interprétée. C'est ainsi qu'elle a été interprétée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), alors qu'il était le chef de ce ministère, et qu'il s'efforçait de donner satisfaction à tout le monde, et c'est l'interprétation donnée jusqu'à ces temps derniers. Si la loi est telle que le prétend l'honorable ministre, c'est une loi restreinte, et je prétends que la législature qui l'a adoptée, avait l'intention de lui donner un sens plus large et plus général.

J'ai eu une entrevue avec l'honorable ministre, et n'étant pas d'accord avec lui au sujet de la loi, je lui ai dit—et il y a consenti—que je soumettrais la question à la chambre pour qu'elle fût discutée. J'ai exposé la question aussi brièvement que possible, et je laisse maintenant aux honorables députés qui sont familiers avec la loi, le soin de juger lequel a raison, du ministre ou de moi.

M. TUPPER : Quand nous avons eu, l'honorable député et moi, une conversation au sujet du cas de Kenneth Chisholm, je n'ai pas cru que le résultat en serait de soumettre la question légale à la décision de la chambre, mais j'ai compris que l'honorable député désirait faire décider si l'acte concernant les marins malades et indigents était plus étendu que l'interprétation que j'en donnais.

En premier lieu, je ne crois pas que, d'après son interprétation de l'acte, ou celle de tout autre, l'on aurait pu s'occuper du cas de Kenneth Chisholm. J'ai écrit dernièrement à l'honorable député, lui disant que j'avais appris que le percepteur avait fait rapport que le capitaine du navire, sur lequel Kenneth Chisholm était matelot, n'avait pas signalé ce cas, ni qu'il avait demandé de faire débarquer le marin ou d'en prendre soin, et qu'il ne se rappelait pas le port où ce navire avait payé ses droits cette année-là. Ainsi, le cas sur lequel l'honorable député demande à la chambre de se prononcer, était un cas dans lequel le capitaine avait négligé toute mesure de prudence, et rien ne faisait voir qu'il avait payé ses droits de tonnage. Je ne crois pas que l'interprétation de l'acte soulève des difficultés. Les articles cinq et six décrètent que, partout où il y a un hôpital de marine pour les marins malades d'un navire canadien, qui a payé ses droits dans tout port du Canada, le marin malade sera admis et traité gratuitement dans cet hôpital ; mais que, si un navire, avec un marin malade à bord, entre dans un port canadien, où il n'y a pas d'hôpital de marine—non-seulement un hôpital où sont admis les marins malades—mais où les marins malades sont exclusivement admis, alors le capitaine, quand il demande du secours au gouvernement, par l'entremise du percepteur, doit payer les droits dans ce port, qu'il les ait payés ou non, avant ce temps. L'acte le déclare expressément, mais l'honorable député en appelle à une pratique que, d'après lui, j'ai admis avoir été suivie par le ministère.

Je ne puis parler de la pratique que suivait le ministère de la marine, il y a vingt ans ; mais j'ai été informé que l'on n'avait jamais donné cette interprétation à l'acte concernant les marins malades. Je ne suis pas autorisé à prendre une seule piastre sur ce qui est appelé la caisse des marins malades, si les paiements que je pourrais faire à même cette caisse ne sont pas autorisés par la loi, et je regretterais beaucoup d'avoir une discrétion à exercer dans certains cas, lorsque l'intention de la loi pourrait ne pas être favorable à ces paiements.

Bien que les deux articles du statut que j'ai mentionnés soient clairs, le statut traite aussi du cas relatif aux marins qui ne sont pas compris dans ces deux articles, et voici la disposition du statut :

> Tout marin naufragé, sans ressources ou dans l'indigence pourra, sur l'autorisation du ministre de la marine et des pêcheries, être temporairement nourri, logé et soigné à tout hôpital de la marine consacré exclusivement à la réception, au soin et au traitement des marins malades."

Même dans ce cas, le ministre de la marine n'est pas en état de dire où ces marins seront soignés, et la législature s'est occupée de ce point avec beaucoup de soin.

Quant au principe sur lequel s'appuie l'acte concernant les marins malades, je rappellerai à mon honorable ami que nous sommes tenus de nous conformer très strictement à cet acte, relativement à

l'administration de la caisse dont j'ai déjà parlé, et maintenant plus que jamais, parce que, l'année dernière, cette caisse qui doit être soutenue par les patrons de navires eux-mêmes, accusait une recette d'environ $39,000, tandis que les déboursés se sont montés à $41,000.

Depuis l'inauguration de la confédération, nous avons dépensé, pour cette caisse, $11,000 de plus que la recette. Or, s'il n'y a pas la moindre intention de la part du ministère de la marine de priver les marins de privilèges établis par les prescriptions du statut, nous désirons ardemment qu'aucune partie de l'argent qui constitue la caisse des marins malades ne soit dépensée à des fins non prévues par la loi. Naturellement, si le parlement jugeait à propos d'outrepasser la loi actuelle et d'adopter une disposition expresse pour secourir les marins malades, le ministère de la marine serait tenu de se conformer à la volonté du parlement ; mais il faudrait alors examiner la question de savoir si la caisse des marins malades doit être maintenue au moyen des contributions des intéressés, ou autrement.

Les documents relatifs au cas du marin Kenneth Chisholm seront déposés sur le bureau de la chambre ; mais je puis ajouter que nous n'avons eu aucunement l'intention de nous écarter des dispositions de la loi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cette question est très importante pour les province maritimes et, d'après moi, l'honorable ministre de la marine donne à la loi une interprétation trop restreinte. Il est vrai que le texte du statut n'est pas très clair ; mais il est prescrit qu'à certains ports, un droit, sera prélevé sur certains navires pour la création de la caisse des marins malades. Les vaisseaux de moins de 100 tonneaux ne doivent payer ce droit qu'une fois par année, et ceux de plus de 100 tonneaux, trois fois par année.

Ces navires ont droit au prévilège accordé par la loi, qu'ils paient une fois ou trois fois par année ; mais si l'interprétation de l'honorable ministre est exacte, un navire qui entrerait une douzaine de fois dans un port, durant l'année, devrait payer le droit chaque fois, et ce serait en opposition avec les intentions du parlement, exprimées dans l'acte des marins malades comme suit, savoir ; que les navires de plus de 100 tonneaux ne doivent payer que trois fois par année, et les navires de moins de 100 tonneaux une fois par année.

Le cinquième article de la loi prescrit que le capitaine ou commandant d'un navire acquittant le droit, pourra envoyer à l'hôpital de marine, où il existe, tout marin malade appartenant à son navire, et où tel hôpital n'existe pas, il pourra l'envoyer à tout hôpital désigné par le ministère de la marine. Il est clair que, si l'impôt avait été payé une fois dans l'année pour l'un de ces cas, ou trois fois dans l'année pour l'autre, le marin malade aurait droit à l'avantage accordé par cette disposition ; et il est très important que cette disposition soit comprise, parce que, si la prétention du ministre de la marine est juste, le patron d'un navire, après avoir payé trois fois dans l'année, peut envoyer le marin malade à un hôpital situé dans un port où des arrangements auront été faits par le gouvernement fédéral ; mais si le navire entre dans un port où il n'y a pas d'hôpital de marine, il est obligé de payer de nouveau l'impôt.

Le sixième article de la loi dit :

A tout port où un pareil droit ou impôt comme susdit est perçu, et pour lequel il n'y a pas d'hôpital de marine ou d'hôpital pour les marins, ou d'autre hôpital désigné comme susdit."

Et ainsi de suite. En présence de ce texte, et en le rapprochant des autres dispositions de la loi, je suis porté à croire que l'article que je viens de lire signifie dans tout port où le droit est perçu, c'est-à-dire, les ports désignés dans le quatrième article, et dans ce cas, l'honorable ministre de la marine n'a aucune raison de prétendre que le droit devrait être payé dans le port où le marin malade est débarqué ; mais il ne faudrait pas faire de différence, lorsqu'il s'agit d'un port où il y a un hôpital désigné par le gouvernement. D'après moi, le sixième article comporte absolument le sens du cinquième article, c'est-à-dire que dans tous les ports où le droit est perçu, le marin malade a droit d'y être reçu et soigné.

M. TUPPER : J'admets que l'argumentation de l'honorable préopinant est presque irréfutable ; mais si vous voulez continuer la lecture de la loi, vous trouverez les mots " qui sera payé par le patron ou le commandant " des navires acquittant le droit.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'admets que l'interprétation donnée à la loi est strictement une interprétation restreinte et conforme, jusqu'à un certain point, à la position prise par l'honorable ministre ; mais lorsque je lis tout le texte de la loi, je ne puis l'interpréter ainsi, et je trouve que ses parties sont d'accord entre elles. Si un navire entre dans un port situé dans les provinces où il y a un hôpital de marine, il doit acquitter le droit à chaque entrée ; mais s'il entre dans un port où il n'y a pas d'hôpital de marine, il est seulement obligé de déclarer qu'il a acquitté le droit trois fois dans d'autres ports.

Prenons un navire de l'Ile du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse ; il pourrait visiter une demi-douzaine de ports du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse durant l'année. Si ce navire entrait dans un port où il y a un hôpital et si un marin malade avait besoin d'y être conduit, le patron du navire aurait à payer le droit ; mais lorsqu'un navire entre dans un port comme Shédiac, où il n'y a pas d'hôpital de marine, le patron de ce navire peut présenter un reçu constatant qu'il a payé trois fois le droit et si, deux ou trois jours après, il a un malade sur les bras, il devra payer de nouveau le droit.

Celui qui voudrait profiter du privilège accordé par la loi, serait obligé de payer de nouveau, bien qu'il eût payé trois fois, durant l'année, pour la même fin.

Tel serait le résultat de l'interprétation de mon honorable ami.

M. DAVIES : Je dois déclarer que le paragraphe maintenant discuté a une rédaction des plus malheureuses. Je dois déclarer de plus que, si l'interprétation de l'honorable ministre de la marine est exacte, il n'y a pas de doute que l'intention du parlement, en adoptant la loi relative aux marins malades serait, dans plusieurs cas, tout à fait méconnue. Si je comprends bien la prétention de l'honorable ministre, il veut dire qu'un navire de 100 tonneaux est obligé de payer sa contribution à la caisse des marins malades, une fois par année, et le statut ajoute que ce paiement ne doit pas se faire

plus souvent. Il n'est pas prescrit que ce navire ne paiera qu'une fois par année ; mais il est dit que le navire ne pourra être forcé de payer plus d'une fois. L'obligation du navire est de payer une fois, ou il n'est pas obligé de payer plus d'une fois pour obtenir le privilège accordé par la loi concernant les marins malades.

Les navires de plus de 100 tonneaux sont forcés de payer le droit trois fois, pendant l'année, mais pas davantage. D'où il suit que si un navire est de moins de 100 tonneaux, et s'il paie le droit dû au fonds des marins une fois seulement, il se trouve conforme au statut et peut profiter de l'avantage conféré par ce statut aux marins malades.

Or, si ce navire entre dans un port où il y a un hôpital, et si son capitaine, qu'il paie le droit dans ce port, ou qu'il ne le paie pas, présente un ordre pour admission à l'hôpital, il n'y a pas de doute que, dans ce cas, en vertu du cinquième article, le marin malade peut être transporté à cet hôpital et a le droit d'en recevoir les soins.

Supposons que ce navire quitte le port d'Yarmouth, et qu'il se rende à Halifax où il y a un hôpital ; après avoir payé le droit trois fois, à Yarmouth, s'il est de plus de 100 tonneaux, ou après l'avoir payé une fois, s'il est de moins de 100 tonneaux, il a droit au privilège accordé par la loi.

Si ce navire entre dans un port où il y a un hôpital, qu'il ait payé ou qu'il n'ait pas payé le droit, le marin malade, en vertu du cinquième article, est reçu à l'hôpital et soigné sans qu'il y ait rien à payer. Mais si ce navire entre dans le port d'Arichat, par exemple, où il n'y a pas d'hôpital, il n'a pas droit au privilège des marins malades, si je comprends bien l'honorable ministre.

M. TUPPER : A moins que le navire ne paie le droit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette interprétation peut être strictement exacte, et il est très difficile de concilier les termes de la loi avec toute autre interprétation ; mais l'honorable ministre reconnaîtra que cette interprétation est entièrement opposée à l'intention du statut. Prenez, par exemple, ce même navire dont nous venons de parler ; supposons qu'il quitte le port d'Yarmouth pour se rendre à Halifax ; supposons que l'un de ses marins se casse une jambe et soit transporté immédiatement à l'hôpital pour y être soigné. Supposons encore que le navire en question se rende à Arichat et que l'un de ses marins, arrêté par la maladie, soit obligé de se faire transporter à terre, et qu'on lui dise : nous ne prendrons pas soin de vous, parce qu'il n'y a pas d'hôpital de marine ici, et vous n'êtes pas tombé malade avant votre arrivée à Arichat. Eh bien ! telle n'est pas l'intention de l'article dont il s'agit présentement. Cet article dit : si vous entrez dans un port où il n'y a aucun hôpital ; mais si le navire a payé le droit que la loi requière, mais ne veut pas faire payer plus d'une fois, le percepteur de ce port pourra se charger du marin malade, le conduire à l'hôpital public le plus voisin et payer ses dépenses.

Mon honorable ami observe que le navire doit payer le droit au moment du départ. Si un navire étranger entre dans un port, il doit acquitter le droit après son entrée. C'est assez clair d'après le quatrième article. Mais un autre navire, un cabotier, s'il veut profiter de la caisse des marins malades, est tenu de payer le droit au moment de son départ du printemps. S'il le fait, je suis sûr que, d'après l'interprétation que le ministère de la marine voudrait donner à l'acte concernant les marins malades, ceux-ci ont droit, qu'ils se trouvent ou qu'ils ne se trouvent pas dans un port où il y a un hôpital, aux avantages qu'offre la caisse des marins malades, et ces marins doivent recevoir les soins requis.

Je le dis franchement, l'article dont il s'agit est très imparfaitement rédigé, car sur une interprétation arbitraire de cet article, un marin malade ne peut être admis à l'hôpital avant que le navire ait acquitté de nouveau le droit. Mais je ne vois rien dans la loi qui l'oblige de le payer deux fois, puisque le second paragraphe de l'article premier prescrit que le navire paiera le droit une fois, mais pas plus souvent. Si l'honorable ministre n'amende pas l'article, il ne devrait pas s'opposer à toute interprétation conforme à l'intention du parlement, savoir : que tout marin à bord d'un navire qui a acquitté une fois le droit destiné à la caisse des marins malades, a droit aux avantages offerts par cette caisse, qu'il y ait un hôpital ou qu'il n'y en ait pas dans le port du débarquement ; que, s'il y a un hôpital, le marin malade doit y être transporté, et s'il n'y en a pas, le marin malade devra être transporté à l'hôpital le plus voisin, aux frais du public.

Il semble déraisonnable qu'un marin reçoive des soins médicaux, s'il se trouve invalide dans un port où il y a un hôpital et que, dans un port où il n'y a pas d'hôpital, il soit abandonné à la charité publique.

Telle n'était pas l'intention du parlement, bien que cette intention ne soit pas exprimée très clairement.

L'honorable ministre ne ferait que rendre justice et se conformer aux vœux du parlement et à l'intention du statut, s'il en forçait quelque peu le sens, afin qu'un marin malade à bord d'un navire qui a payé le droit, ait droit aux avantages de la caisse des marins malades, à quelque port où il pourrait être débarqué.

M. TUPPER : Je n'avais pas saisi la question avant qu'elle eut été posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), et je n'avais pas encore eu l'occasion de l'examiner. Je serais le dernier à vouloir interpréter l'article dont il s'agit, ou tout autre article contrairement aux intérêts des marins, du moment que je pourrais l'éviter. Toutefois, malgré mon respect pour les raisons données par les honorables membres de la gauche, je dois dire que je ne puis, de prime abord, y adhérer entièrement. Ces honorables messieurs ont attiré mon attention sur les paragraphes deux et trois de l'article quatre, et l'on a discuté beaucoup sur les termes "mais pas plus souvent." La signification que j'attache à ces mots, c'est qu'aucun navire ne devrait être forcé d'acquitter plus d'une fois le droit destiné à la caisse des marins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les termes du statut sont "seront assujétis."

M. TUPPER : Nous pouvons obliger tout navire d'acquitter le droit une fois, mais pas plus souvent. D'après un autre article, bien que nous ne puissions forcer le navire de payer plus d'une fois dans le cas d'un seul voyage, et trois fois, dans le cas où il y en aurait plusieurs, le marin malade ne pourrait obtenir de l'assistance gratuite à une certaine classe de ports, à moins que le droit ne soit payé de nouveau.

Le navire ne peut y être forcé, parce que la loi laisse au patron du navire le soin de pourvoir aux

besoins de ses malades ; mais si vous arrivez à un port où il n'y a pas d'hôpital de marine, et que vous n'acquittiez pas le droit, le parlement a décrété formellement, non dans les termes cités par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), mais d'après ce qui reste de l'article, qu'aucune assistance gratuite ne serait accordée.

J'attire l'attention de l'honorable député sur le reste de l'article que l'honorable député a omis de lire, et principalement sur les mots "le capitaine ou la personne qui a le commandement d'un navire acquittant ce droit ou impôt à ce port."

Ces mots, à mon avis, nous permettent de répondre à l'argumentation, inattaquable d'ailleurs, de l'honorable député de Saint-Jean.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si un marin est débarqué dans un port où il y a un hôpital de marine, il a le droit d'être admis à cet hôpital et soigné gratuitement. L'anomalie qu'il y a, c'est que, si un marin malade est débarqué dans un port où il n'y a pas d'hôpital, il ne reçoit pas le même traitement.

M. TUPPER : Il ne le reçoit pas, à moins qu'il ne paie le droit.

M. MITCHELL : On a fendu beaucoup de cheveux sur la signification de la loi actuelle. Cette loi fut adoptée, je crois, sous mon administration, et comme c'était une refonte, ce fait peut expliquer le vague qui s'y trouve.

Je ne suis pas prêt à donner une opinion sur la question de savoir si le ministre de la marine a raison ou tort ; mais je suis prêt à dire qu'en rédigeant l'acte concernant les marins malades, on n'a pas eu l'intention d'exclure les marins qui se trouvent dans le malheur, dans un port où il n'y a pas d'hôpital de marine. La loi a été conçue dans cet esprit : nous trouvions qu'il était désirable que la caisse des marins malades pût être soutenue par les propriétaires de navires eux-mêmes, sinon entièrement, du moins autant que possible, et que si un navire avait acquitté dans un port le droit destiné à la caisse des marins malades, le marin malade avait droit d'être admis à l'hôpital et d'y être soigné. Voilà l'intention de la loi. Si cette loi a été rédigée de manière à manquer de clarté sur l'intention de son auteur, j'en suis personnellement responsable. Mais si on examine bien cette loi, si on se pénètre de son esprit, si on en lit les divers articles, comme l'ont fait l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, l'on trouve que c'est vouloir fendre des cheveux que de soulever la question de savoir si les dépenses d'un marin malade ne devraient pas être supportées par la caisse des marins malades, lorsque le navire auquel appartient ce marin, est entré dans un port où il n'y a pas d'hôpital, et lorsque ce navire n'a pas payé de droit.

Tel est, d'après moi, l'esprit de la loi, et sous mon administration, qui a duré sept années et demie, cette question ne fut jamais soulevée.

Si l'honorable ministre de la marine examinait la question, il finirait probablement par voir si sa prétention est strictement d'accord avec la loi, ou si elle ne l'est pas, et si, lorsqu'un navire contribue au fonds destiné aux marins malades, ceux-ci ont droit aux avantages conférés par ce fonds.

L'honorable ministre de la marine verra, peut-être, après examen, qu'il serait à propos d'interpréter libéralement l'acte discuté par l'honorable député. C'est là mon opinion, et j'espère que l'honorable ministre voudra bien y donner son adhésion.

La motion est adoptée.

OBSERVATIONS SUR LES MARÉES.

M. CURRAN : Je demande—

Un état indiquant le nombre de navires perdus chaque année, dans le golfe Saint-Laurent et sur les côtes de l'Atlantique et dans la Baie de Fundy, depuis 1868, par suites des marées, courants ou brumes, le nom et le tonnage de chaque navire, et tous les autres détails que le gouvernement peut avoir dans chaque cas, quant aux causes et à l'étendue des dommages,

Je dirai très peu de choses à présent, relativement à ce sujet sur lequel je veux attirer l'attention, non seulement de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries et de ses collègues dans le cabinet, mais aussi de tous les autres membres de la chambre.

J'espère que le gouvernement et le parlement comprendront la nécessité qu'il y a de faire des observations sur les marées et sur les courants dans les eaux canadiennes.

Les membres des diverses associations scientifiques, unis à ceux qui sont engagés dans la navigation, ont fait, depuis plusieurs années, de vives instances auprès du gouvernement à ce sujet, et une pétition, signée par au moins 399 capitaines et autres officiers de navires fréquentant les eaux canadiennes, a été déposée devant le parlement. Les représentations faites ont paru si importantes et si fortes, que le ministre de la marine a cru devoir promettre que des mesures seraient prises afin d'arriver au résultat désiré.

La pétition que je viens de mentionner, déclare que nous ne possédons pas maintenant une connaissance réelle des courants et en rapport avec les besoins de la navigation ; que nous pourrions acquérir cette connaissance en faisant des observations appropriées, et que les pétitionnaires feraient profiter la navigation des résultats obtenus par ces observations.

Une série de questions a été adressée, il y a quelque temps, aux principaux patrons de navires du Canada, par un comité nommé en 1885, et les réponses obtenues de ces patrons de navires furent transmises au ministère de la marine.

On sait, sans doute, qu'en Angleterre des tableaux de marées sont publiés pour les eaux anglaises et irlandaises. J'ai sous la main le rapport de 1885, dans lequel nous trouvons toutes les observations qui ont été faites sur les eaux anglaises ; et, aux Etats-Unis, on publie également des tableaux de marées, et si ces derniers tableaux ne fournissent pas autant d'informations que les tableaux anglais, ils nous procurent, du moins, le résultat des observations qui ont été faites sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Les règlements de la chambre de commerce d'Angleterre exigent que les patrons de navires se procurent un certificat d'habileté et, pour obtenir ce certificat, ils subissent un examen qui porte, pour ceux qui désirent un certificat pour le cabotage, sur les courants et marées qui sont rapportés dans le rapport que je viens de mentionner.

On peut juger de la valeur de ces observations par le témoignage des hautes autorités qui se sont prononcées sur ce sujet, et l'on trouve ce témoignage dans un ouvrage sur la navigation pratique, qui a reçu l'approbation des autorités navales d'Angleterre et des Etats-Unis, et qui est distribué

aux officiers des flottes des deux pays. Cet ouvrage est intitulé "Wrinkles on Practical Navigation" by S. T. S. Lecky, master mariner, R. N." Cet auteur signale, entre seize autres livres, deux livres, "The Admiralty Tide Tables," et "Galbraith and Haughton's Manual of the Tides and Tidal Currents," qui, dit-il,

"peuvent être considérés comme absolument nécessaires à la sûreté de la navigation, aujourd'hui, lorsque la rapidité occupe une si grande place dans les calculs."

Le témoignage du chef d'état-major Maxwell, de la marine royale, cité dans les lettres qui ont été adressées au ministère de la marine, peut être aussi consulté.

Les requêtes des armateurs, ou de leurs agents, et des bureaux de commerce, présentées durant les cinq dernières années, ont demandé que ces observations sur le mouvement des marées fussent faites ; et les armateurs et leurs agents par leurs rapports intimes avec les patrons de navires, peuvent être considérés comme représentant les vues de ces derniers sur la question. Cette question, dans tous ses détails, mérite la considération sérieuse du gouvernement. Je crois que c'est surtout le manque de moyens pécuniaires qui a empêché de commencer les travaux, et peut être un peu l'opinion exprimée dans certains quartiers que toute somme d'argent dont on pourrait disposer, serait mieux employée à l'amélioration de notre système de phares. A tout hasard, les hommes qui ont donné une aussi vive attention à ce sujet, des hommes d'une science reconnue, des hommes qui portent un profond intérêt à la navigation dans les eaux du Canada, qui ont eu à lutter contre tant de préjugés, dans le passé, et qui ont appelé l'attention du gouvernement sur ce sujet, pendant tant d'années, recevront, je l'espère, à l'avenir, de l'encouragement de la part de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. J'ai cité un grand nombre d'autorités pour démontrer l'importance de cette question ; mais je crois qu'aucune preuve ne sera aussi convaincante auprès de l'opinion publique, que les informations contenues dans la liste annuelle des naufrages, depuis la confédération. Si l'honorable ministre veut bien ordonner qu'un rapport soit fait à la chambre, donnant un état de ces naufrages depuis vingt et un ans, ce rapport convaincra tous ceux qui portent intérêt à la question, du mérite réel qu'elle a à notre attention.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'applaudis franchement au but que l'honorable député se propose d'atteindre en demandant ce rapport et, de fait, j'ai moi-même songé à faire une pareille motion. Je prierai mon honorable ami de modifier sa motion, en plaçant la Baie de Fundy sur le même pied que le golfe Saint-Laurent.

M. TUPPER : Les mots "et les rives de l'Atlantique" peuvent être ajoutés à la motion. Je suis disposé à présenter ce rapport à la chambre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela est satisfaisant.

La motion telle qu'amendée, est adoptée.

SERVICE POSTAL DU COMTÉ DE BERTHIER.

M. BEAUSOLEIL demande :

Copie de toutes requêtes des citoyens de Saint-Gabriel et Saint-Damien, demandant l'expédition des malles par chemin de fer; de toutes lettres transmettant telles requêtes ; de tous rapports de l'inspecteur des postes et de tous ordres émanés par l'honorable directeur général des postes au sujet de telles requêtes.

M. HAGGART : Je ne m'oppose pas à présenter à la chambre tous les rapports demandés par l'honorable député. L'unique raison qui nous a empêché d'accéder à cette requête, c'est qu'elle comportait une dépense de $1,200, et le ministère n'a pas cru devoir faire une telle dépense, vu les faibles recettes que lui rapportent les lieux environnants.

Motion adoptée.

M. BEAUSOLEIL demande :

Copies de toutes requêtes demandant l'abolition du bureau de poste de Fernetville, dans le comté de Berthier, et l'établissement d'un bureau à la station du chemin de fer du Pacifique, à la jonction de Berthier, aussi bien que de toutes requêtes s'y opposant ; aussi, copies des lettres transmettant telles requêtes : aussi, du rapport de l'inspecteur des bureaux de poste sur cette question ; aussi, de tous documents se rapportant à cette affaire.

M. HAGGART : Je ne refuse pas de produire ces documents, à l'exception du rapport de l'inspecteur, qui est toujours considéré comme un rapport confidentiel. La motion pourrait être amendée en retranchant ce qui concerne le rapport de l'inspecteur.

La motion telle qu'amendée, est adoptée.

DOMMAGES CAUSÉS À DES TERRAINS DANS LE COMTÉ D'YAMASKA.

M. LAURIER : Je demande—

Copies de toutes correspondance échangée entre le gouvernement ou quelqu'un de ses ministères et la corporation connue sous le nom de "Président et syndics de la commune d'Yamaska" concernant des dommages causés à leurs terrains par la digue construite dans la rivière Yamaska.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur cette question. Il y a quelques années, le gouvernement a construit une digue dans la rivière Yamaska, dans le but, je suppose, d'améliorer la navigation de cette rivière, quoique leur intention n'ait pas paru bien claire. Cependant, on m'informe que si son intention a été de faire le bien dans un sens il a eu le malheur de faire beaucoup de mal dans un autre sens. Les rives de l'Yamaska, sur une certaine distance au-dessus de sa jonction avec le fleuve Saint-Laurent, sont très basses, et forment ce que nous désignons en français sous le nom de commune, et sont la propriété d'une corporation. Ces rives sont très fertiles, et l'on me dit que la construction de cette digue a eu pour effet d'inonder ces terrains, causant par là des pertes sérieuses aux propriétaires. On m'informe, de plus, que la corporation a fait une réclamation demandant compensation pour les pertes qu'elle a subies. En proposant cette motion, j'ai pour but de m'assurer si le gouvernement a reçu ces communications, et s'il a l'intention de prendre des mesures pour répondre à cette requête, ou en accomplir les conclusions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Une réclamation a été reçue, je crois, en novembre dernier. La question a été soumise à l'ingénieur en chef du ministère, M. Perley, qui, malheureusement, a été gravement malade, et qui est encore incapable d'y voir ; mais elle sera examinée aussitôt que possible.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Relevé du chiffre de droits de quaiage perçus au quai ou jetée du gouvernement à Digby, N.-E., en 1889, spécifiant les divers montants payés par des vapeurs à passagers débarquant des voyageurs et du fret au dit quai, et les noms de ces vapeurs.—(M. Weldon, Saint-Jean).

Etat indiquant:—

1. Le montant total dépensé pour curer le creek McGregor, dans la ville de Chatham, Ont.;
2. Le montant dépensé pour y faire placer des pilotis et des bordages, les noms de chaque entrepreneur et le chiffre des différents contrats:
3. Le montant payé aux propriétaires pour dommages causés à leurs propriétés par suite de ce dragage, les noms et les montants payés à chaque propriétaire;
4. Les noms et montants de tous réclamants dont les demandes d'indemnité ont été rejetées ou qui sont encore sous la considération du gouvernement.—(M. Campbell).

Copie du dernier rapport fait par l'ingénieur du département des travaux publics, au sujet des travaux à faire sur la rivière du Sud, dans le comté de Montmagny.—(M. Choquette).

Etat indiquant le nombre de rapports de l'inspection géologique publiés pour chaque année respectivement, durant les dix dernières années: le nombre qui en a été vendu chaque année, le nombre qui en a été distribué gratuitement, et le nombre qui en reste en mains. (M. Furguson, Welland.)

Copies de toutes pétitions et correspondances concernant la demande de construction d'une voie d'évitement sur l'Intercolonial, à la station de Saint-Jean-Chrysostôme, dans le comté de Lévis. (M. Guay.)

Liste des noms de tous ceux qui ont vendu des propriétés au gouvernement du Canada dans les quartiers Saint-Laurent et Lauzon de la ville de Lévis, depuis le 1er janvier 1886, pour l'élargissement de la voie de l'Intercolonial et l'agrandissement de la gare de Lévis; le montant payé à chaque propriétaire—le montant payé pour commission, la proportion pour cent et à qui ces montants ont été payés.—(M. Guay.)

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 24) concernant la banque de Saint-Etienne (St. Stephens).—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 33) concernant la banque du Peuple du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 16) dans le but de conférer au commissaire des brevets d'invention, certains pouvoirs lui permettant de venir en aide à Samuel May.—(M. Denison.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du pont interprovincial.—(M. Perley.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du pont de chemin de fer de la Ligne riveraine.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 56) à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889, et pour d'autres fins.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 57) concernant la compagnie du chemin de fer Erié et Huron.—(M. Lister.)

Bill (n° 58) concernant la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (n° 59) pour changer le nom de la compagnie du chemin de fer Vaudreuil et Prescott, en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa.—(M. McMillan, Vaudreuil.)

Bill (n° 61) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du canal du lac Manitoba. (M. Ross)

Bill (n° 62) accordant certains pouvoirs à la compagnie canadienne d'assurance des minotiers, contre l'incendie.—(M. Brown.)

Bill (n° 63) constituant en corporation l'association de bienfaisance sur la vie.—(M. Small.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et de traverse de Moncton et de l'Ile du Prince-Edouard.—(M. Landry.)

LA COMPAGNIE DES ESTACADES DE LA RIVIÈRE LA PLUIE.

M. DAWSON propose la deuxième lecture du bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie des estacades de la rivière La Pluie.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce bill ressemble de bien près à celui de la compagnie des améliorations de la rivière LaPluie, présenté en 1883, et renvoyé au comité des chemins de fer qui a recommandé de le retirer. Ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer.

COUPES DE BOIS DES BUTTES DU CYPRÈS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai au premier ministre si, comme je le crois, la question relève du département qu'il a dirigé précédemment, il serait possible d'avoir une copie de l'arrêté du conseil concernant les coupes de bois des Buttes d'Adams ou du Cyprès, qui serait déposée devant la chambre, demain.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

LE *MODUS VIVENDI* AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MITCHELL: Je me permets d'attirer l'attention du très honorable ministre placé à la tête du gouvernement, sur une déclaration que je relève dans certains journaux des Etats-Unis, au sujet d'une entrevue qu'on prétend avoir eu lieu avec l'ambassadeur anglais à Washington, relativement au *modus vivendi* qui serait sur le point d'expirer, dans laquelle il est affirmé que l'ambassadeur anglais a dit qu'il n'avait pas reçu d'instructions, et que rien n'avait été fait, autant qu'il pouvait savoir, pour continuer le *modus vivendi* ou pour y substituer quoi que ce soit. Je crois que c'est une question d'une certaine importance, et c'est pourquoi je crois devoir attirer sur elle l'attention du très honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ceci est exact. L'ambassadeur anglais à Washington n'a pas reçu d'instructions concernant la continuation du *modus vivendi*.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

M. McCARTHY propose la deuxième lecture du (bill no 10) amendant les Statuts refondus, chap. 50, concernant les territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN: Je propose en amendement—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest soit autorisée à traiter le sujet de ce bill par décret ou mesure législative, après la prochaine élection générale pour les dits territoires.

Cette question, M. l'Orateur, regarde avant tout le Nord-Ouest ; mais pas n'est besoin de dire que je sais que chacun des membres de cette chambre a le privilège et même le droit de s'occuper de toute question publique quelconque ; et je félicite le Nord-Ouest de ce que mon honorable et savant ami (M. McCarthy) a pris un intérêt tardif à notre bien-être. Je ne sache pas que, jusqu'à ces derniers temps, il se soit beaucoup soucié de notre bonheur. Il nous a dit qu'il a siégé pendant des années dans cette chambre, lorsque cette mesure était l'objet de nos débats, et que, jusqu'au printemps dernier, il ignorait l'existence du 110ème article. Eh bien ! cela paraîtrait extraordinaire chez un député ordinaire, mais chez un avocat distingué, c'est une chose réellement merveilleuse. Mais je crois comprendre d'où lui vient cet intérêt qu'il porte aux habitants du Nord-Ouest. L'année dernière, nous avons eu dans cette chambre une discussion sur une question que je ne désire pas ramener sur le tapis, mais qui a été agitée dans tout le pays d'une manière que je crois n'avoir été ni édifiante, ni pratiquement politique, et je crois que mon honorable et savant ami s'est aperçu que, sur cette question, il avait pris une position fausse, qu'il a trouvé, après avoir défendu sa position pendant un temps considérable, que la position était indéfendable, et, afin de faire oublier sa faiblesse, il a soulevé des questions qui auraient été réglées dans les territoires sans son aide, ou l'aide de n'importe qui en dehors de ces territoires. Maintenant, ce discours que je n'ai pas eu l'honneur d'entendre—

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Je me trouvais à Hamilton, dans des circonstances plus favorables, mais j'ai lu ce discours avec attention, et ce que j'y trouve de remarquable, c'est qu'il appartient à une série de discours qui met en relief la théorie de l'évolution ; parce qu'ils se développent petit à petit ; ils se répètent considérablement, mais cependant, à chaque pas, mon honorable et savant ami nous démontre que la doctrine de Darwin est applicable même à de grands politiques, et il explique ainsi la loi de l'évolution.

J'ai dit tout à l'heure que je n'ai pas eu l'honneur d'entendre ce discours, mais, M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur de lire son discours qu'il a prononcé à Ottawa, un discours traitant la même question, sur le même terrain. C'étaient, en somme, les mêmes vieux matériaux, légèrement modifiés. En sorte que, sans avoir entendu le discours, je suis passablement au courant des opinions de mon honorable ami sur ces sujets, et je puis dire que, dans le cours d'une vie politique passablement longue, dans le sens que j'ai étudié la politique toute ma vie, et que j'ai eu l'occasion d'entendre la plupart des politiques d'Angleterre et du Canada, et des politiques éminents de France, jamais je n'ai entendu de discours si dénués de logique de la part d'un homme aussi distingué.

Ces discours ont deux caractéristiques spéciales : l'une s'explique par le fait que mon honorable ami a entrepris de traiter des questions, que sa vie trop affairée, l'a empêché d'étudier à fond, et je regrette de dire que du ton relativement calme, il est passé à de violents appels aux passions, qui ne peuvent avoir que de funestes effets.

Maintenant, M. l'Orateur, cette question est une question locale, et, pour cette raison, je considère qu'elle devrait être réglée par la législature locale.

Quelques Français sont allés s'établir là, je dis "quelques," parce que l'émigration française est peu considérable. Nous comptons des Français parmi nos premiers citoyens. Ils sont venus au Nord-Ouest avec des capitaux, et l'un d'eux y a installé une plantation de café. C'est M. de Roffignac Von Brabandt qui a commencé à y cultiver la chicorée, au sud de Bois Blanc (*Whitewood*). Cette chambre sera probablement surprise d'apprendre que le Canada est devenu un pays producteur de café. Nous avons présentement dans le Nord-Ouest des plantations de café ; et lorsque mon honorable et savant ami reviendra dans ces territoires, nous pourrons le régaler d'une tasse de café, si nous n'avons rien de mieux à lui offrir, avant qu'il entreprenne de discourir sur ses sujets de prédilection.

M. CHAPLEAU : Du café français ?

M. DAVIN : Oh ! j'oubliais que ce breuvage est idiosyncrasique pour mon honorable ami.

Eh bien ! M. l'Orateur, le point de vue auquel je me place est celui-ci, et c'est le même point de vue auquel je me suis placé, à deux reprises dans cette chambre, à propos de la question du deuxième établissement (second homestead). Je prétends que si cette loi fait partie de nos statuts, tout colon Français qui est allé au Nord-Ouest sous la protection de ce 110ème article a le droit de se plaindre si elle est révoquée sans qu'il ait eu son mot à dire.

Nous avons un certain nombre de familles françaises sur la Saskatchewan ; nous avons un petit groupe de Français au sud, et quoiqu'ils soient en grande minorité, eu égard au reste de la population, le seul fait de cette minorité est une raison pour laquelle nous ne devons pas abroger cet article de la loi, sans leur donner l'occasion de faire connaître leur avis sur ce point.

Maintenant, je répète que ce discours fait partie d'une série de discours sur certaines questions que je connais. Mon honorable ami a exprimé les propositions les plus extraordinaires, que je vais aborder de suite, et, entre autres, il a affirmé que le Nord-Ouest a été pour nous une partie perdue. Voici une des propositions qu'il émet :

"Un crâne celte ? Cela n'existe pas."

Je ne dois pas prononcer *Kelte*, (Keltic) en dépit qu'à l'université on m'ait enseigné à prononcer ainsi ce mot : la dernière fois que je l'ai prononcé de cette manière, un mousieur de mes amis, d'origine écossaise, me demanda "mais pour Dieu ; qu'avez-vous à toujours parler de *Kilts ?*" *(jupon de montagnard Ecossais)*. Depuis, j'ai su remplacer le K par le C plus euphonique, et j'ai prononcé *Celte*.

"Un crâne Celte ? cela n'existe pas plus qu'un crâne saxon ; les cheveux celtes n'existent pas plus que les cheveux saxons ; ce n'est que—

Observez bien la proposition qu'il émet.

—ce n'est que par le langage et la communauté de langage, que les hommes sont constitués en nations" ?

Maintenant, qu'il me soit permis de faire une remarque. Il prétend qu'il n'existe ni crâne celte, ni crâne saxon. Je présume qu'il n'existe non plus ni crâne juif ni crâne aztèque ; et, toutefois, j'ai lu des traités de science transcendante, dans lesquels était établie la différence entre les crânes. Il dit ailleurs :

Il est évident que c'est le langage qui constitue une nation, et, par conséquent, lorsqu'on parle d'une race, comme en ont parlé ces écrivains distingués, cela veut dire une communauté parlant la même langue.

Maintenant, je vais vous dire d'où vient l'aberration d'une telle proposition. Mon honorable ami a lu des traités sur les langues, au point de vue spécial qu'elles exercent sur les idées modernes ; et c'est plutôt—je n'aime pas à le dire, je n'aime pas à dire qu'il n'a pas compris ces auteurs, parce que ce ne serait pas être galant homme, et je me défends de cesser de l'être—mais je puis dire qu'il est tellement affairé, qu'il n'a pas le loisir de se renseigner autant qu'il le devrait, et peut-être est-il trop avocat primesautier pour être exact, et trop profondément avocat pour être homme politique. Mais n'oubliez pas les deux propositions qu'il affirme. La première, c'est que le langage constitue la race et la nation ; et comme vous avez pu le constater dans la harangue qu'il a prononcée, à Ottawa, il émet la proposition, " que la diversité de langage rend impossible l'établissement d'une nation."

Ce qu'il y a de sérieux dans cette proposition, le voici : c'est qu'elle est dispersée au loin, par le monde entier, pour surprendre les esprits plus près de leur oreille que de leur jugement ; et si cette dernière proposition était vraie, il faudrait désespérer de l'avenir du Canada. Voilà le point sérieux de ces déductions hâtives nées d'études superficielles.

Dans son discours d'Ottawa, comme dans le discours qu'il a prononcé dans cette chambre, mon honorable ami exprime le désir de voir le Canada constitué en colonie anglaise. Mais, M. l'Orateur, le Canada n'est-il pas une colonie anglaise ? Soyons honnête ! Pourquoi le Canada est-il une colonie anglaise ? Il est une colonie anglaise grâce à cette race française du Bas-Canada, qui semble agir sur l'esprit de mon honorable ami comme un lambeau écarlate exposé aux yeux d'un taureau ; car chacun de nous sait très bien que, peu de temps après que cette race eût passé sous le drapeau anglais, elle eut à subir des tentations fort sensibles de la part des treize colonies qui lui tendaient et les bras et la main ; et, n'eût-elle pas été sincèrement attachée à l'autorité nouvelle, sa loyauté n'eût-elle pas fait échec aux séductions de Franklin et d'autres, nous n'aurions pas de colonie anglaise, ici, aujourd'hui. Si mon honorable ami ne sait pas être reconnaissant, au moins, sachons être justes.

Pour venir en aide à mon ami, j'ajouterai ceci : Mon honorable ami, à son dire, du moins, ne fait pas profession d'être un dévot : cependant, il se plaint amèrement de ce que l'on tolère les agissements de l'église de Rome, en ce pays, au point de froisser l'esprit de la loi. Ce langage s'adresse aux esprits ignorants et préjugés.

Si on ose en douter, j'ai les documents en ma possession. Voilà le langage qu'il tient en présence de personnes ignorantes et passionnées. C'est en toutes lettres dans ces discours. Il passe en revue l'histoire du Canada ; il déplore que certaines choses n'aient pas été faites dans le passé, il déplore qu'on n'ait pas fait telle ou telle chose, alors que les Canadiens-français n'étaient que 60,000.

Mais y a-t-il un homme ayant son bon sens, qui suppose que, si les Canadiens-français n'avaient pas été traités avec la sagesse, la modération et la libéralité que l'Angleterre accorde à toutes les races avec lesquelles elle vient en contact, dans l'établissement de son empire colonial, elle aurait une colonie, ici, aujourd'hui ? Je veux venir en aide à mon honorable ami. Dans les instants de répit que lui laisse une vie très occupée, il entreprend une croisade contre un peuple d'un million et demi, une

croisade contre l'Eglise catholique. Personne ne suppose que j'aie la moindre attache à cette religion. Je suis un radical en matière religieuse ; j'appartiens à la basse église d'Angleterre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : M. l'Orateur, je m'adresse surtout à un avocat, et aussi à une assemblée législative et tout le monde, ici, sait que, conformément à l'ancien droit romain, je puis appartenir à l'église d'Angleterre, par adoption.

Je veux venir en aide, dis-je, à mon honorable ami, parce que j'ai consacré quelque temps à l'étude de l'histoire. Je lui dirai qu'aucune attaque du dehors, quelle qu'en ait été la vigueur, qu'aucun soulèvement organisé contre cette église n'ont pu lui faire le moindre tort. Les seules choses qui lui ont causé du tort, ont été les éruptions volcaniques à l'intérieur, et, alors, quelques-unes de ses plus belles possessions ont été entraînées avec les débris. Je veux donc venir en aide à mon honorable ami, et je lui dirai : le moyen de raffermir l'église catholique c'est de l'assaillir ; et le moyen de fortifier et d'unir les Canadiens-français, contre lesquels, pour ma part, je n'ai aucun grief, car quelques-uns des hommes les plus charmants et les plus intelligents que j'ai rencontrés étaient des Canadien-français,—mais puisque mon honorable ami, avec son intelligence et son éducation supérieures ne les aime pas—je lui dirai que le meilleur moyen de les fortifier et de les unir, c'est de continuer à soulever les gens par des attaques comme celles auxquelles il se livre par tout le pays.

Pour faire voir que je ne m'éloigne pas du texte, je vais citer des extraits. En parlant de la question des races, j'ai oublié de lire une phrase dans laquelle l'honorable député dit :

Ils s'habitueront graduellement et rapidement aux méthodes et à la manière de penser des Anglais, et ce pays sera, comme il devrait l'être, un pays anglo-saxon.

Imaginez des paroles comme celles-ci prononcées devant une assemblée populaire comme la nôtre :

Nous sommes ensemble ; nous sommes réunis dans un même parlement ; mais grâce à l'habile direction du vote Canadien-français, et à la soif du pouvoir qui existe chez les Anglais, et par suite, à la division qui règne parmi eux, les Canadiens-français ont réussi à nous mettre le pied sur la gorge et à nous imposer des lois, malgré notre volonté.

Je ne crois pas être trop sévère en disant que, pour un homme de l'expérience de mon savant ami comme législateur, c'est une chose monstrueuse, si on tient compte de la position qu'il occupe, de prononcer de telles paroles devant un auditoire quelconque.

En quels termes a-t-il annoncé son intention de déposer son projet de loi ? J'avoue que son éloquence m'a surpris ; car, bien que j'eusse souvent entendu parler de l'honorable député dans cette chambre et ailleurs, je ne croyais pas que le lyrisme était son fort. Voici comment il s'exprime :

J'ai entrepris la tâche—et jamais je n'ai entrepris une tâche plus glorieuse (appl.)—d'être l'auteur de ce projet de loi.

Etre l'auteur de ce projet de loi à un seul article, lorsqu'il n'y a aucun danger, lorsqu'il n'y a pas le moindre canon à affronter, et appeler cela la tâche la plus glorieuse de sa vie, me porte à me demander : qu'est-ce qu'ont pu être les autres tâches glorieuses qu'il a accomplies ? La seule comparaison que je puisse trouver, est celle-ci : Un jour, je visitais un ami de collège qui avait épousé, pour son argent, une femme un peu âgée et, le soir, avant mon départ,

il me disait: "Comment trouves-tu ma femme, Davin." "Mon cher Jack," lui dis-je, "je regrette de n'avoir pas connu tes goûts plus tôt, car j'aurais pu te trouver quelque chose de plus vieux." De même, si j'avais connu plus tôt les goûts de l'honorable député, je crois que j'aurais pu lui trouver une tâche plus glorieuse que celle-là. La lecture de ce passage m'a rappelé un badinage du premier ministre.

Parlant du député de Victoria (M. Earle) le premier ministre disait, avec l'esprit qui le caractérise, que nous sommes plus favorisés ici que dans la Chambre des Communes d'Angleterre, puisque nous avons un *earl* parmi nous. En attendant la pompeuse déclaration de mon honorable ami, je me suis dit que nous étions encore plus favorisés que cela, puisque nous avions un héros parmi nous, un héros qui chante lui-même sa vaillance, et le voici.

Je dis, M. l'Orateur, que les prétentions de l'honorable député de Simcoe n'ont aucun fondement, et je vais prouver qu'elles sont fausses et de nature à induire en erreur; et, partant, je ferai voir, que, pour un homme d'Etat comme lui, pour un homme possédant une grande influence et de puissants moyens de répandre ces faussetés parmi le peuple, c'est commettre une grande faute et un crime aux yeux de l'histoire. Je ne m'inquièterais pas de ce qu'il pourrait faire, s'il ne donnait pas dans de telles faussetés propres à soulever des sentiments qui sont de nature à amener le démembrement de ce pays.

Je vais maintenant démontrer que tout, son argumentation ne repose sur rien. En prononçant son premier discours sur cette question, il a cité des autorités. C'est une chose bien naturelle de la part d'un avocat, mais pour un homme d'Etat, il aurait mieux valu "raisonner" sur la question. Je m'attendais qu'il discuterait la question d'après les données de l'histoire; et les faits historiques qui s'y rapportent sont assez nombreux. Je m'attendais qu'il discuterait la question d'après les phénomènes politiques qui existent en Europe et qu'il en tirerait des conclusions. Mais qu'a fait mon honorable et savant ami? Il s'est présenté devant cette chambre avec des autorités, comme un avocat qui va plaider devant une cour d'appel; et quelles sont ses autorités? Des articles de revue, dont quelques-uns sont écrits par des écrivains pompeux, dont les noms n'iront pas même à la postérité.

Il aurait pu cependant trouver beaucoup de pays dans lesquels existe une situation analogue. Il aurait pu étudier ce qui se passe en Suisse. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a cité la Suisse, et l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) s'est écrié: "La langue française est une exception en Suisse." Je ne saisis pas le sens de cette interruption. De quelle manière le français est-il une exception en Suisse? Je ne vois pas que l'honorable député ait voulu dire autre chose que c'est par exception que l'on parle français dans le parlement fédéral de la Suisse.

Je ne connais que trois confédérations, le Canada, les Etats-Unis et la Suisse, et, dans, deux le français est reconnu comme langue officielle. N'ayons pas honte de recourir à la Suisse pour y chercher des exemples. Peu de pays, parmi ceux que j'ai connu, par la lecture, sont aussi propres à inspirer de l'intérêt et aussi remplis d'incidents historiques et impérissables. Ce pays a accompli des progrès extraordinaires. Sa configuration, son niveau, son climat, son sol sont des plus variés. Bien que le Canada s'étende sur toute la largeur d'un continent, la Suisse, enclavée dans le centre de l'Europe, entourée de puissants empires, a souvent été en danger, menacée, forcée de se battre avec de plus puissants qu'elle, et, comme la biche à l'éclatante blancheur de Dryden:

"Oft doomed to death, but fated not to die."

Le commerce de ce pays, par tête de sa population, excède celui de tout autre pays de l'Europe. Ses importations sont d'environ $150,000,000 et ses exportations, atteignent, je crois, $140,000,000. Malgré la différence dont j'ai parlé, il y a entre le Canada et la Suisse beaucoup d'analogie, dans l'industrie laitière, nos champs de blé, nos vastes forêts, et nos paysages alpestres, dont la sublimité ne le cède même pas au Mont Blanc, comme le savent ceux qui les ont visités. Il y a aussi une remarquable analogie physique entre les deux pays, et lorsqu'on en vient à comparer le mode de gouvernement en vigueur chez les deux peuples, cette analogie paraît encore plus complète. Les mêmes questions qui sont ici du ressort des provinces sont là du ressort des Cantons, et le gouvernement fédéral canadien a juridiction sur les mêmes matières que le gouvernement fédéral de la Suisse, qui siége à Berne. Combien y a-t-il de langues parlées à Berne? On peut y parler cinq langues, dont trois sont officiellement reconnues. Je ne dis pas que j'approuve cette pratique. Je me borne à citer des faits dont ou pourra tirer des conclusions. Mais voici un homme d'Etat, qui est peut-être un Gamaliel auprès de moi, et je ne dois être qu'un pygmée auprès de lui, et, cependant, cet homme se lance dans de grandes considérations et vient prétendre qu'il est impossible de fonder une nation avec la dualité de langage, et il prétend cela, en face de tout ce que la Suisse a souffert depuis le douzième siècle, bien que ce soit la plus ancienne république de la terre, et en dépit du contentement et de la prospérité de son peuple. Ne connaissons-nous pas tous les merveilleux produits de l'industrie de ce pays? Et qui ignore tout l'intérêt qui s'attache à cette nation?

En dépit de la prospérité de ce peuple, qui a trois langues officielles, mon honorable et savant ami parcourt le pays, en disant partout que tant que nous aurons deux langues officielles, nous ne pourrons jamais espérer former une nation—qu'il vaut autant abandonner la partie et écrire le mot "Ichabod" sur les portes de la patrie. Faire une déclaration sans l'appuyer sur des arguments, c'est simplement absurde. Mon honorable et savant ami prétend qu'on ne peut former une nation sans avoir l'unité de langage. Je vais à ce propos rapporter un incident, dont mon honorable ami gardera probablement longtemps le souvenir.

Dans son discours, ces jours derniers, il nous a cité comme une autorité, le professeur Freeman, qu'il dit être un grand homme. Je vais citer la même autorité, et si on veut bien me le permettre, je vais l'emprunter au livre que mon honorable et savant ami prise si fort. Voici ce que j'y lis:

Et maintenant, ayant établi que les races et les nations, bien que formées en grande partie par l'opération d'une loi artificielle, sont encore des groupes réels, vivants, en qui l'idée d'affinité est l'idée autour de laquelle tout ce meut, comment pouvons-nous définir nos races et nos nations? Comment pouvons-nous établir une distinction entre elles? Tenant compte des garanties déjà données, et aussi d'un grand nombre d'exceptions que l'on pourrait soulever, je dis sans hésiter qu'au point de vue pratique, il existe une différence, et une seule, c'est la langue. Nous pouvons du moins appliquer cette diffé-

rence d'une manière négative. Il ne serait pas sage de dire que ceux qui parlent la même langue, ont une nationalité identique ; mais nous pouvons dire avec certitude que là où il n'y a pas uniformité de langue, il n'y a pas de nationalité commune proprement dite. De même qu'en dépit de l'uniformité de langage, il peut exister une différence de nationalité en matière politique, de même avec l'uniformité de langage il peut exister une nationalité artificielle, une nationalité unie en matière politique et au point de vue du sentiment national, et, cependant, ce n'est pas là la parfaite unité nationale existant avec l'uniformité de langage. De fait, l'on prend instinctivement le langage pour la nationalité, et cela, à un tel point, que nous jugeons d'une nation d'après l'uniformité de langage ; c'est là la règle générale. La première idée qu'éveillent les mots français, allemand, etc., c'est l'idée d'un homme qui parle le français, l'allemand, etc., comme sa langue maternelle. Il est généralement admis, lorsque rien ne démontre le contraire, qu'un Français parle le français, et que celui qui parle le français est un Français.

Mon honorable ami ajoute comme commentaire :

On ne niera pas, je crois, que cela soit une bonne doctrine.

L'honorable député cherche à faire croire que l'enseignement qui découle de cet écrit, est le même que celui que contient sa proposition, savoir : qu'il faut l'unité de langage pour former une nation. Je ne puis croire qu'il a voulu tromper la chambre, et alors je suis forcé d'admettre qu'il n'a pas compris Freeman. Dans ce passage, Freeman ne traite pas la question que l'honorable député voudrait faire croire qu'il traite. Freeman prend pour sujet le fait extraordinaire d'un groupe de Magyares allant à Constantinople féliciter un général Ottoman d'une victoire, sous prétexte d'affinité, car on sait que le magyar n'est qu'une forme de la langue sémitique—si tant est qu'elle soit sémitique—que parlent les Turcs. Il fait la même chose que Max Muller, qui traite d'un phénomène extraordinaire de la vie moderne, causé par une forte inclination vers les études philologiques ; car, de nos jours, on accorde à l'étude des langues une importance qu'on ne lui accordait pas auparavant. En lisant l'article en question, on constate que Freeman n'emploie pas le mot " exceptions " dans son sens ordinaire. Il se sert de ce mot dans le sens de " majorité," et pourquoi cela? Parce qu'il émet la proposition suivante : Il y a actuellement certaines nations qui se sont formées d'après ce principe du langage, mais les exceptions par toute l'Europe, sont très nombreuses.

Si la chambre veut bien me le permettre, je vais lui donner une idée de cet écrit ; mais je demanderai d'abord à mon honorable ami pourquoi il n'a pas continué sa citation ? Nous allons voir pourquoi dans une minute. S'il avait continué, il aurait lu que tous les grands pays de l'Europe nous offrent de ces exceptions—l'Angleterre, la France l'Allemagne, l'Italie et même l'Autriche. Freeman fait remarquer qu'il y a des îles qui, tant par le langage que par la position géographique, devraient être françaises et qui sont anglaises—aussi sincèrement anglaises, aussi dévouées à l'Angleterre, aussi inféodées à l'empire britannique par les sentiments, que la population de Londres. Je veux parler de la population des îles de la Manche, qui est du même sang et qui vient des mêmes parties de la France que les Canadiens-Français. Je crois que ces gens sont aussi dévoués à l'empire que les Canadiens-français le sont à la Confédération. Pour quoi, demande Freeman ? Parce que les circonstances les ont portés à s'attacher à l'Angleterre, pendant que leur co-nationaux de Normandie devenaient français. A toutes les lignes de cet écrit

Mr DAVIN.

—j'espère que mon savant ami ne l'a pa lu—ou trouve des preuves que les circonstances sont plus d'influence que la langue. L'insulaire Normand bien que parlant français, n'est pas devenu français et il fait aujourd'hui loyalement partie de l'empire britannique, tout en parlant français.

Ces exemples, dit Freeman et un nombre incalculable d'autres, démontrent que, bien que la communauté de langage soit le signe le plus apparent d'une nationalité connue, bien que ce soit le principal élément, et même plus qu'un élément, dans la formation d'une nationalité, la règle souffre toutes sortes d'exceptions, et l'influence du langage peut toujours être annulée par d'autres influences.

Passons maintenant à Québec. Y a-t-il un seul homme aujourd'hui qui croie que, si cette province était libre d'agir à sa guise, elle briserait les liens qui l'attachent à ce pays et à l'Angleterre, pour se jeter dans les bras de la France ? et cela, malgré les vantardises charlatanesques de son premier ministre actuel, malgré ses phrases ampoulées à propos du " tricolore " et autres niaiseries de ce calibre, auxquelles personne ne fait attention, et malgré les écrits de certains journaux que mon honorable ami croit diriger le pays ; il sait, cependant, qu'il y a eu dans des journaux anglais du Canada des articles tels, que celui qui les prendrait comme reflétant le sentiment du peuple canadien passerait pour fou. Nous savons bien que ce peuple, par caractère, par conviction politique et religieuse est attaché au drapeau anglais.

Freeman fait aussi remarquer que la politique et d'autres raisons empêchent l'Allemagne de s'annexer un grand nombre de pays ; et il passe ensuite à ces parties du globe où des peuples ouvertement différents par la race et le langage, habitent un même territoire et vivent sous le même drapeau. Il cite l'exemple de la Suisse et dit que cette confédération n'a pas tout à fait le droit de prétendre au titre de nation, dans le sens politique du mot, et mon honorable ami a fait, avec cette citation, un tapage qui aurait tout à fait sa place devant un jury, mais qui était déplacé devant les représentants du peuple canadien.

Voici ce qu'il dit :

Cette confédération a été formée sur un principe directement opposé à celui de l'identité de race ou de langage. Elle est formée par l'union de certains fragments détachés des nations allemande, italienne et bourguignonne. L'allemand est indubitablement la langue de la grande majorité, mais les deux langues latines reconnues sont parlées par des minorités, qui forment un élément important de la population.... Pendant que l'allemand, l'italien et le français sont reconnues comme des langues nationales par la confédération suisse, la langue indépendante romane, qui est encore en usage dans le canton de Graubunden, qu'on appelle généralement le romansch, n'est pas reconnue.

Et remarquez bien ce qui suit :

Cette langue est dans la même position que le gallois et le gaëlique en Angleterre, que le basque, le breton, le provençal, le wallon et le flamand sur les frontières du royaume de France qui s'est agrandi de manière à tous les accaparer.

Et que dit M. Freeman de cette confédération suisse, qui possède cinq langues, dont trois officielles ?

Cependant, la confédération suisse forme assurément une nation. Pour toutes les fins politiques, la confédération suisse est une nation, et une nation capable de ressentir un sentiment national aussi sincère et aussi fort qu'aucune autre nation.

C'est cependant cet écrivain qui a été cité pour démontrer que le Canada, avec deux langues, ne peut pas devenir une nation ! Ne puis-je pas, à mon tour, appliquer ce langage au Canada et dire qu'il deviendra certainement une grande nation, même

si les deux langues continuent à subsister ? Mon honorable ami cite encore ce même auteur, pour prouver que l'unité de la langue est nécessaire pour former une nation, et que la diversité du langage est fatale à l'existence d'une nation—que deux, ou plus, langues officielles sont une chose fatale à la formation d'une nation. Que dit M. Freeman ? Voici :

Nous arrivons maintenant aux autres pays où la nationalité et la langue ont entre elles les rapports qu'on remarque ailleurs, mais où les populations ne répondent pas, même d'une manière éloignée, aux espérances des gouvernements.

Peut-on désirer une répudiation plus complète de l'honorable député ? Voici une langue unique, et cependant le peuple ne répond pas à l'attente du gouvernement.

Dans l'est de l'Europe, nous dit M. Freeman, la nationalité d'un peuple, telle que caractérisée par le sentiment national, n'a aucun rapport avec le gouvernement politique.

Et il cite comme exemple la Turquie, l'Autriche-Hongrie, la Grèce, la Bulgarie et la Servie.

Dans tous ces pays, dit-il, il est facile de reconnaître les différentes nationalités—c'est-à-dire par le langage seulement—et dans aucun cas, elles ne correspondent au pouvoir politique existant. De plus, dans ces pays, la religion prend la place de la nationalité. Le chrétien renégat qui embrasse l'islamisme devient un Turc, tout en gardant sa langue grecque ou slave. Même le Grec ou l'Arménien qui se fait chrétien, se défait presque de sa nationalité.

N'est-il pas de la plus grande évidence que M. Freeman enseigne tout le contraire de ce que l'honorable député voudrait lui faire dire ? Comme mon savant ami est un homme honorable, j'en ai conclu qu'il n'a pas lu l'écrit en question, ou qu'il l'a lu tellement à la hâte qu'il n'a pas saisi l'idée qui l'a inspiré. Je n'ai qu'une chose à dire : c'est que s'il prend ses renseignements comme certains oiseaux prennent leur nourriture, en volant, il n'est pas étonnant que ses conclusions soient si légères.

L'honorable député vient du même pays que moi. L'Irlande peut en être fier, comme de beaucoup d'autres avocats distingués. L'unité de langue a-t-elle produit une communauté de sentiments, de race et l'unité nationale dans ce pays ? Ne savons-nous pas tous que, depuis quatre cents ans, les Anglo-Saxons y sont dénoncés dans leur propre langue ? Mon honorable ami aurait pu trouver à sa porte même, des faits qui l'auraient empêché de tomber dans l'erreur où il est tombé, s'il avait eu le temps de refléchir.

Je ne crois pas qu'il vaille la peine de relever ses allusions à M. Mercier, ses citations des journaux français, ses extraits du *Month*, qu'il cite comme une autorité. Pourquoi cite-t-il le *Month* comme une autorité ? C'était, dit-il, une autorité l'an dernier, et c'en doit être une encore aujourd'hui.

Mais, si je me le rappelle bien, mon honorable ami, le ministre de la justice a cité cela, l'année dernière, pour prouver que certaines idées exprimées par une revue n'avaient pas été reconnues ni acceptées, comme étant celles d'une certaine partie de l'église catholique. Voilà, d'après ce que je me rappelle, la position qui a été prise ; mais si l'on avait tort de citer cette revue comme une autorité, l'année dernière, ce ne devrait pas être une raison de tomber dans la même erreur cette année.

Puis, mon honorable ami a cité le *Catholic World*, pour prouver, quoi ? Pour prouver que le Canadien-Français est hostile à l'Anglais et qu'il fuit sa société. Pourtant, mon honorable ami sait très bien qu'il existe une grande classe de la société —une classe pour laquelle j'ai le plus grand respect ; je crois que mon sang coule dans les veines de ces gens—qui n'aime pas autant que moi l'Angleterre.

Il sait très bien que le *Catholic World* est écrit pour des gens qui aimeraient à voir une certaine partie de l'empire britannique se soulever contre son drapeau. Me citer cela comme une autorité, me semble une affaire extraordinaire.

Mais, tandis que l'honorable monsieur était en recherche de revues, il aurait pu en consulter une autre—je ne sais pas si elle lui est tombée sous la main—une des premières revues du monde. Je veux parler de l'*Andover Review* qui contient, sur cette question, un article *ad rem*, un article qui traite la question de nationalité en politique, et qui est écrit par un des hommes les plus distingués. Pendant que nous sommes à citer des revues à la chambre, et comme j'ai un précédent de la part de mon honorable et savant ami, je dirai ce que dit cet article écrit par Horatio Hale, et intitulé : " Le langage comme force politique." A la page 175, M. Hale dit :

Deux ou plusieurs sociétés parlant des langues différentes, peuvent vivre en harmonie sous un même gouvernement, lorsque ce gouvernement est une fédération, et chacune de ces sociétés peut agir librement dans ses propres affaires locales.

Puis, à la page 176, il dit :

Ce résultat sera retardé, jusqu'à un certain point, par la sagesse du gouvernement anglais, non seulement en accordant le plus de liberté possible à ses colonies, mais en stimulant chez elles l'exercice du gouvernement responsable jusqu'à ses dernières limites. Cette perspicacité politique remarquable——

Remarquez de quelle manière il envisage la politique du gouvernement anglais :

Cette perspicacité politique remarquable, sans précédent dans l'histoire, est naturellement récompensée par l'attachement des colonies à la mère-patrie, qui, jusqu'à présent, a été assez forte pour vaincre les attractions d'une population presque limitrophe, parlant la même langue et jouissant des mêmes institutions libres. Si le Canada avait été gouverné par l'Angleterre, comme Cuba est gouverné par l'Espagne, il ne serait certainement plus une possession britannique.

Puis ce grand écrivain dit :

La république suisse est un noble exemple de la manière dont les sociétés parlant des langues différentes peuvent, en suivant la pratique du gouvernement local responsable, vivre en harmonie sous une autorité générale, à laquelle, d'après un tel système, tous les membres de la confédération portent unanimement un attachement si grand et si intense.

A la page 178, il dit :

Dans une grande nation, le danger qu'une petite société, parlant un langage distinct peut apporter contre la liberté et la paix, ne peut être évité que de deux manières. L'un est l'abolition du langage distinct, et l'assimilation complète de ceux qui le parlent. Mais c'est un procédé lent, pendant lequel plusieurs générations doivent ordinairement se succéder, et qui, peut-être, peut attirer des hostilités contre un gouvernement. L'autre, bien plus prompt et bien plus certain, est l'adoption d'un gouvernement local responsable quelconque.

A la page 182, il dit :

La France seule, dans sa politique intérieure, semble avoir résolu le problème et évité les dangers. Le suffrage universel, les conseils des départements, les lois d'égalité dans les successions, ont transformé Allemands, Bretons, Basques et Italiens en Français aussi loyaux et dévoués à leur pays, que leurs compatriotes parlant le français. C'est une leçon pratique pour les hommes d'Etat de tous les pays qui feraient bien de se la graver dans leur cœur. Le lien le plus fort et le plus doux se trouve, non pas dans la haine ou la force, mais dans les institutions libres, et——

Dans quoi ?

Dans des droits égaux.

Je dis que cet article valait la peine d'être cité et a bien plus d'autorité que *The Month*, ou quelque autre journal français obscur. Maintenant, j'arrive à un sujet très délicat. Mon honorable et savant ami porte un profond intérêt au Nord-Ouest, et il y a un proverbe qui dit qu'à cheval donné, on ne regarde pas la bride. Il nous dit ici :

Comme question de piastres et de centins, s'il ne s'agit que d'une affaire d'argent, l'acquisition du Nord-Ouest a été une mauvaise spéculation, et, à moins que nous n'ayons pour but de fonder une grande nation, ce que nous désirons——

Et ainsi de suite. Je dis à l'honorable député qu'il a eu assez de preuves à ce sujet. L'on a démontré à mainte et mainte reprise, en cette chambre et ailleurs, que l'acquisition du Nord-Ouest avait été une bonne spéculation. Y a-t-il un homme dans le pays qui sait ce qu'a coûté le chemin de fer canadien du Pacifique ? Y a-t-il un homme dans le pays qui regrette ce qu'a coûté ce chemin ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. DAVIN : Si ce n'est quelque pessimiste rêveur. Voyez l'augmentation de la richesse, à Montréal, depuis les sept dernières années ; voyez comme Toronto a enrichi ; voyez comme les villes manufacturières d'Ontario ont progressé ; voyez la multiplication des manufactures dans cette province. Les marchands et les manufacturiers d'Ontario me disent que le nord-ouest est un excellent client pour eux.

L'honorable député a dit quelques mots au sujet de la dépréciation de la propriété. J'ai examiné les rapports de M. Blue, et je sais que, généralement, il voit les choses en noir, mais il ne dit pas que les fermes d'Ontario ont perdu de leur valeur. Nous savons qu'à mesure que les fermes vieillissent —et elles ne sont pas toujours cultivées comme elles devraient l'être—elles ne peuvent garder leur ancienne valeur ; mais je ne crois pas que les paroles de l'honorable député sur ce sujet, soient celles d'un homme d'Etat. Remarquez le fait que le Nord-Ouest a été colonisé, et que nous y avons un chemin de fer ; que nous y avons des fermes pour nos enfants ; que nous y récoltons du blé, dont j'ai un échantillon ici, et comme on ne peut en trouver de semblable dans aucune partie du Canada. J'ai ici des échantillons de blé récolté à Régina, à la Mâchoire d'Orignal, et dans d'autres parties du territoire que j'ai l'honneur de représenter, et les neuf dixièmes de ce blé ont été classés comme blé dur n° 1, depuis des années. N'est-ce pas une riche acquisition pour le pays ? Si l'honorable député avait raison, nous pourrions répondre à son assertion par ce texte d'Horace, où il parle d'arracher un à un les crins de la queue d'un cheval.

Si le Nord-Ouest n'a aucune valeur, il faut dire que, plus vous diminuez l'étendue du Canada, par la même raison, plus vous l'enrichissez, ce sont de ces paroles qui, je crois sont inexcusables dans la bouche d'un homme de son expérience. J'ai déjà démontré que mon honorable ami s'était rendu coupable d'avoir commis les plus grandes erreurs sur d'autres points ; mais il a aussi dit à la chambre, dans son discours préparé avec soin, qu'un journal publié au Nord-Ouest, appelé, je crois—voyons—le *Leader* de Régina, n'avait jamais dit un mot au sujet de la dualité de langage ; que ce journal avait gardé le silence sur ce sujet, tandis que d'autres journaux en avaient parlé. Je puis citer à l'honorable député le numéro du 10 septembre 1889, où il trouvera un article intitulé : " La dualité de langage," et dont je lirai quelques extraits à la chambre :

Il est évident que, dans un pays comme le nôtre, la modération est absolument nécessaire, si nous voulons qu'il se développe, progresse et grandisse. Si, dans une province ou un territoire, deux langues sont inutiles pour les affaires publiques, la meilleure chose à faire est de discuter avec calme la question de savoir si leur usage doit être continué, ou si l'on doit le discontinuer. M. Dalton McCarthy, dans un de ses discours, a dit qu'il ne savait pas que l'usage du français fût obligatoire dans les territoires, d'après la loi. Cependant, il était en parlement, en 1877, lorsque M. Mills a présenté son bill pour amender cet acte, et, pour ne pas en dire plus, il était au parlement, en 1886, lorsque les Statuts revisés ont été adoptés ; cependant, il ne savait pas encore avant la fin de la dernière session que telle était la loi. Cela démontre clairement combien les hommes politiques de l'est sont ignorants au sujet du Nord-Ouest, et combien cela peut prêter à de curieuses réflexions en général. Il ne sait évidemment pas que ce sujet a été discuté par les hommes politiques du Nord-Ouest, et que cette question n'eût-elle jamais été soulevée par lui, elle l'aurait été ici.

Tous nos premiers hommes connaissaient la question. Qu'on la soulève, mais ensuite discutons-la comme des hommes d'Etat doivent le faire, sans aigreur et sans violence de langage. Il nous est à peine besoin de dire que M. McCarthy, ayant siégé dans le parlement depuis 1876, ayant voté en faveur des Statuts revisés, est un de ceux qui ont contribué à faire adopter la loi telle qu'elle est. Il en est responsable. Comme il en est de toute question politique ou d'administration, celle-ci est une de celles dont l'opportunité ou l'inopportunité peut être discutée. S'il faut décider que, dans une partie du Canada, le maintien de deux langues est inutile, abolissons-le sans soulever de cris, sans enthousiasme désordonné, et *vice versa*.

Je vois un de mes amis qui rit, parce que je me suis servi du mot enthousiasme désordonné ; mais s'il veut prendre un dictionnaire et chercher le mot, il verra qu'il s'applique avec beaucoup de force à ce discours fait à Ottawa, et auquel j'ai fait allusion.

Quant à la question de nationalité, nous disons ceci : dans la confédération, tous les citoyens sont égaux devant la loi, et quelle que soit leur langue maternelle, qu'ils soient Celtes ou Saxons, Celtes-Latins ou Celtes-Saxons, qu'ils soient Métis écossais ou français, tous sont sur le même pied d'égalité sous notre constitution et devant la loi. Chercher à donner une supériorité au Saxon, ou au Celte, ou Celte-Latin, chercher à supprimer l'une ou l'autre langue injustement, ce serait adopter une ligne de conduite contraire à la liberté civile et à la constitution qui assure des droits égaux pour tous. Nous sommes dans un jeune pays au Nord-Ouest ; faisons un nouveau pas, et discutons toute question qui peut se soulever, non pas en suscitant des préjugés trompeurs, mais à la lumière froide de la raison ; suivant cette grande lumière de l'évangile de Notre Seigneur, qui nous a enseigné que nous sommes tous des frères. La question du maintien des deux langues doit être discutée d'une manière pratique, sans passion, comme on discuterait la construction d'un pont sur la Boggy creek. Il n'est pas nécessaire d'être violent, ni blessant, ni d'injurier telle ou telle classe de la société ; mais il faut étudier pratiquement une question de détermination pratique, et, après l'avoir envisagée sous toutes ses faces, en venir à ce qui, dans ces conditions de modération et de calme, aurait la chance d'être une conclusion sage.

L'on a parlé ensuite de la question suisse. Mais le fait que mon honorable ami, dans un discours préparé avec soin, a pu déclarer que ce journal n'avait pas parlé de cette question, démontre la parfaite inexactitude avec laquelle on a traité toute cette affaire. Le système fédéral auquel j'ai fait allusion, requiert deux choses. D'abord, il faut avoir une population mixte comme nous en avons une au Canada, comme les Etats-Unis en ont une, comme la Suisse en a une, et ces populations doivent être unies ensemble par un même sentiment.

Elles doivent désirer l'union et non l'unité ; elles doivent être loyales à leur Etat ou à leur province, et, en même temps, elles doivent être loyales à leur gouvernement. Si, naturellement, elles désirent l'union, elles doivent avoir un gouvernement central ; mais si elles désirent s'unir pour former une nation, tout en gardant l'autonomie de leur Etat ou de leur province, la véritable solution de cette question est d'avoir un gouvernement fédéral, et ce gouvernement fédéral est appelé à traiter avec les différentes nationalités, les différentes langues, avec des hommes de religions distinctes, tel que nous le voyons en Suisse et au Canada.

Je considère qu'ici, au Canada, nous réunissons toutes les conditions nécessaires pour former une grande confédération. En temps de paix, la loyauté envers la province ou l'Etat sera grande. En temps de guerre, la loyauté au gouvernement fédéral sera grande encore. Si, aujourd'hui, le Canada était attaqué, vous verriez que tous les sentiments qui animent les cœurs des habitants de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, vous verriez, dis-je, que ces sentiments qu'ils ont chacun pour leur province, disparaîtraient pour faire place à un grand sentiment d'union fédérale, et que tous se battraient pour leur pays commun. Combien peu le langage a de l'influence pour empêcher les gens de devenir citoyens d'un pays. J'ai voyagé en Alsace-Lorraine, où le peuple parle l'allemand. Ces gens vivent sous le drapeau allemand, mais ils seraient heureux de revenir à la France. Ils ont combattu vaillamment sous la bannière française. Il n'existait pas une partie de la France plus loyale que l'était l'Alsace-Lorraine.

Puis, prenez les Bretons. Dans l'été de 1870, j'ai vu le général Trochu passer en revue 300,000 mobiles bretons, dans les rues de Paris, et il n'y avait pas un homme qui pouvait parler français, à l'exception des officiers ; cependant, lorsque l'heure du péril eut sonné, ces hommes se sont rendus sur le champ de bataille et ont combattu aussi vaillamment et avec autant d'ardeur que ceux qui parlaient français.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'espère que des harangues comme celle-ci, harangues dont je viens d'exposer les dangers, n'auront plus lieu. Elles ne peuvent rapporter d'honneur à mon honorable et savant ami, et je parle avec sincérité, lorsque je dis que je serais jaloux de son honneur.

Il m'aurait fait plaisir de le voir atteindre les premières positions, et de le voir jouir d'une des plus belles réputations, mais de tels discours ne peuvent lui donner de crédit comme homme d'Etat, et ils peuvent causer des torts incalculables à son pays. Quant à moi, que nous ayons la dualité de langage ou non, je ne crains rien pour le Canada. J'ai une confiance parfaite dans son avenir. L'histoire m'a appris des choses que mon honorable et savant ami apprendrait, s'il voulait lui-même l'étudier. Sait-il quelque chose de la formation des nations ? Sait-il comment les pays, les uns après les autres, se sont formés, comment il se fait que les peuples parlent des langues différentes, et comment ils se sont unis, comment ils ont combattu sous des bannières distinctes, et ont vécu sous des gouvernements différents, et qu'enfin, ils se sont assimilés graduellement, jusqu'à ce que la distinction de langage ait disparu pour former souvent un nouveau langage ? L'histoire apprendra à mon honorable ami qu'il peut chasser ces craintes qui ont torturé son imagination, et avec lesquelles il a cherché à allumer les passions du peuple du pays.

J'ai démontré que les propositions principales qui sont voilées dans un discours, sont absolument mal fondées ; j'ai prouvé que la conclusion qu'il a tirée de ces propositions, est illusoire ; j'ai prouvé que les autorités que mon honorable ami a citées, enseignent actuellement quelque chose de plus, et j'espère que mon honorable ami a assez de grandeur d'âme, pour avouer qu'il a été induit en erreur, et qu'il se décidera à changer sa manière de voir.

M. O'BRIEN : Dans les quelques observations que j'adresserai à la chambre sur cette question, je dois m'attendre à ne pas avoir plus de sympathie de la part de cette assemblée, que je n'en ai eu dans une certaine occasion, au cours de la dernière session ; mais, si ce qui se dit dans la discussion de cette question, dans le sens que je me propose de la traiter, a autant de valeur dans le pays que l'agitation qui a été soulevée, l'hiver dernier, alors je serai, pour ma part, parfaitement satisfait. Non pas parce que cette agitation a eu, comme on l'a prétendu, l'effet de soulever une lutte de race et de religion, mais parce qu'elle a eu le magnifique résultat de bien faire comprendre au peuple la position où il se trouve, et de lui faire connaître les tendances et les conséquences de la politique qui est suivie depuis un si grand nombre d'années.

Je dis que, si nous arrivons à ce résultat, nous aurons accompli un grand acte, même si nous froissons les sentiments de ceux qui sont moins sensibles aux faits historiques qu'aux déclarations et au langage que nous a fait entendre l'honorable préopinant. Je ne me propose pas de rivaliser avec lui, ni de le suivre dans tous les sujets qu'il a traités et terminer sans dire un mot sur le sujet de la discussion. L'honorable député a beaucoup parlé de ce qu'il a lu et appris. Si la lecture a eu pour effet de lui apprendre à parler durant une heure sans rien dire, je ne lui envie pas cette science. Quant aux observations qu'il a faites à l'égard de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), je laisse le soin de les relever à mon honorable ami, que l'honorable député a imprudemment attaqué. Après deux ou trois observations sur les allusions historiques faites par l'honorable député, je m'efforcerai de traiter la question qui nous occupe en ce moment.

L'honorable député a parlé de la Suisse, et il a essayé de tirer l'inférence que l'on peut parler différentes langues, et les employer officiellement, et cependant être une nation. A cela, je répondrai que la Suisse, ou l'Autriche-Hongrie, qu'il aurait pu citer, est une fédération de différentes races et de différentes nations. Je prétends qu'il n'y a aucune analogie entre ce pays et le Canada. Je dis que nous n'avons pas, que nous ne pouvons pas avoir, et que nous n'aurons jamais deux nationalités dans notre pays. Je nie qu'il y ait deux nationalités dans le sens du mot tel qu'appliqué à l'Autriche, à la Hongrie ou à la Suisse, et, en conséquence, il n'existe pas d'analogie.

Deux moyens sont proposés pour régler la question que nous discutons. L'honorable député qui a proposé l'amendement, a admis qu'un changement était nécessaire. S'il ne fallait pas un changement, sa motion n'aurait pas sa raison d'être. L'honorable député veut que la question soit traitée au point de vue local.

L'autre moyen est de traiter cette question au point de vue proposé par l'honorable député qui a soumis le bill, et qui est le point de vue national. Je parlerai, en premier lieu, du point de vue local. Nous avons devant nous la preuve qui établit quelle est l'opinion du peuple du Nord-Ouest. Si nous parcourons les journaux qui y sont publiés, nous voyons qu'il n'y en a pas un seul qui est en faveur de la continuation de l'usage des deux langues. Je ferai observer qu'en parlant des journaux, je ne fais pas allusion au grand journal dont il a été question pour deux raisons, et l'honorable député pourra choisir celle qui lui plaira. La première est que ce journal est si bien représenté dans cette chambre, que l'éditeur n'est pas tenu de lire ses propres articles publiés dans notre intérêt, ou bien, un journal qui, comme le *Regina Leader*, est si bien subventionné, sur les deniers publics, ne peut pas être considéré comme un organe indépendant de l'opinion publique.

L'honorable député ne nous a pas dit quelle était l'opinion dans le Nord-Ouest ; il n'a pas osé le dire, car, dans ce cas, il aurait été obligé d'admettre que l'opinion publique demande un bill de la nature de celui qui est soumis et appuyé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je lirai les opinions exprimées par ces journaux, depuis que mon honorable ami a donné avis de son intention de soumettre ce bill.

Le *Calgary Herald*, publié le 1er février, 1890, dit :

Il est indéniable que les citoyens de notre ville, et, à la vérité, du Nord-Ouest en général, sont en faveur de l'abolition de l'usage des deux langues.

Le *Lethbridge News*, publié le 29 janvier, 1890, dit :

La grande voix du peuple des territoires y est certainement opposée, (c'est-à-dire, à l'usage des deux langues); et ceux qui y sont favorables sont en petit nombre.

La *Saskatchewan*, en date du 16 janvier, 1890, dit :

Il ne doit y avoir qu'une seule langue officielle, si on veut avoir une nation unie * * * * et l'abolition de l'usage des deux langues est la condition de cette union.

Le *Moosomin Courier*, dit :

Nous sommes heureux de pouvoir déclarer que les deux sénateurs représentant le Nord-Ouest, MM. Perley et Loughead, sont décidés à appuyer le bill de Dalten McCarthy, qui demande l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans le Nord-Ouest. En agissant ainsi, ils exprimeront les sentiments de la grande majorité de la population du Nord-Ouest.

Le *Qu'Appelle Progress* et le *Qu'Appelle Vidette* emploient le même langage. Les autres journaux ne disent rien du sujet, ou n'expriment pas d'opinion sur la question. Si l'honorable député (M. Davin) n'est pas en faveur d'adopter cette ligne de conduite, il ne représente pas l'opinion de la population du Nord-Ouest, dont il est chargé de défendre la cause dans cette chambre.

L'honorable député dit que c'est une mesure qu'il appartient au Nord-Ouest de décider; je diffère d'opinion avec lui à ce sujet, pour deux ou trois raisons. En premier lieu, cette question intéresse le Nord-Ouest, mais c'est aussi une question fédérale. C'est une question fédérale, parce que le parlement fédéral légifère pour le Nord-Ouest, et il a déclaré que le Nord-Ouest n'est pas en état d'avoir les pouvoirs d'un gouvernement constitutionnel et l'administration de ses propres affaires. Laisser à l'assemblée législative du Nord-Ouest le droit de régler cette question, n'est qu'un acte d'opportunisme, et une tentative d'éluder la responsabilité de cette mesure. Ce qu'il y a de plus étrange c'est que le Nord-Ouest ne demande pas que nous lui laissions le soin de régler cette question, et ses journaux n'en parlent pas. Ils sont tous en faveur du bill soumis par mon honorable ami, et ils sont opposés à la disposition qui existe dans l'acte et qui y a été insérée à l'insu de son auteur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; et le peuple du Nord-Ouest demande que l'usage des deux langues soit aboli, comme étant une disposition dont il n'a pas besoin, qui n'est pas dans son intérêt, et qui ne devrait pas lui être imposée contrairement à son désir.

Une autre raison, c'est que cette question ne devrait pas être considérée comme une question locale. Cette raison, qui peut ne pas être acceptée par un bon nombre de députés, aura cependant sa valeur dans le pays, savoir: qu'il n'est pas opportun de jeter dans l'assemblée législative du Nord-Ouest, une pomme de discorde qui pourra causer des embarras dans deux ou trois ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez! écoutez !

M. O'BRIEN : Je suis heureux que l'honorable premier ministre approuve mes idées, car si nous agissons d'après ce que la motion propose, nous donnerons à une minorité dans le Nord-Ouest, l'exercice d'un pouvoir et d'un contrôle sur les destinées des territoires, semblables au pouvoir et au contrôle qu'une minorité a exercés sur les destinées de ce pays-ci, influence et pouvoir qui n'ont pas été au plus grand avantage du Canada. C'est une autre raison, car il peut être très bien compris que si ce pouvoir de continuer l'usage des deux langues est laissé à décider par la législature locale, cette minorité, en prenant avantage des conflits politiques, peut renouveler ce qui a souvent eu lieu dans notre histoire, et ce qui a été fait dans l'ancien Canada, savoir: exercer un contrôle auquel sa force numérique et son influence ne lui donnent aucun droit. C'est une raison très importante pour que ce pouvoir ne soit pas confié à la législature locale du Nord-Ouest. Ces deux raisons suffisent pour démontrer que nous ne devrions pas traiter cette question comme étant une question locale, et abandonner un droit qui nous appartient et qui n'appartient pas à d'autres.

Une autre raison, importante et pratique, qui devrait engager les honorables députés à s'opposer à l'amendement, c'est que, si l'amendement était adopté, il ne vaudrait rien. Il ne signifie rien—il n'abroge pas le statut. Quelle garantie avons-nous que le peuple du Nord-Ouest aura jamais le droit de faire ce que la motion demande ? L'honorable député prétend-il dire que, par une résolution de cette chambre, nous pouvons abroger nn article d'un acte du parlement ?

M. DAVIN : Cela peut avoir lieu.

M. O'BRIEN : Cela aura lieu quand le parlement le décidera, mais nous ne sommes pas assurés que la majorité de cette chambre y consentira.

L'amendement soumis par l'honorable député, s'il est adopté, laissera la question dans le même état où elle était auparavant, et il n'est pas d'acord avec les désirs du peuple que l'honorable député dit représenter dans cette chambre, et il n'est pas non plus, d'accord avec l'expression de l'opinion publique telle que donnée par les journaux du Nord-Ouest. En conséquence, je dis que cet amendement n'a aucun sens. Je ne produirai même pas ce mode

d'évolution dont l'honorable député a parlé. Je ne peux même pas lui faire le compliment qu'il a adressé à mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), que son discours a été un mode d'évolution, car évolution signifie quelque chose à être développé. Cela ne peut pas se dire du discours de mon honorable ami, car *ex nihilo nihil fit*.

M. DAVIN : Vous devriez dire *nihil*.

M. O'BRIEN : Je dis que la chambre, pour les raisons que j'ai énumérées, ne peut pas admettre la conclusion que l'honorable député a tirée de ses allusions historiques à ce qui se rattache à d'autres nationalités.

Permettez-moi de nier entièrement (bien que cette dénégation, à raison de tout ce qui a été dit, puisse ne pas valoir beaucoup) que nous ayons l'intention de demander l'abolition absolue de la langue française ; nous voulons l'abolition de la langue française comme langue officielle dans le Nord-Ouest, où cinq-sixièmes seulement de la population comprennent cette langue, et notre demande est traitée comme une attaque dirigée contre la langue française elle-même. Ceux qui ont ainsi parlé, savent que cette déclaration est mal fondée. Ils doivent savoir que personne ne songe à empêcher l'usage de la langue française, là où elle est utile et nécessaire. J'ose dire que, dans l'avenir, il n'y aura qu'une langue dans le Canada, et ce sera la langue qui devrait être en usage dans toutes les nouvelles provinces du pays ; la langue qui doit être la langue officielle du Canada, si ce dernier doit devenir un pays prospère.

Si le député d'Assiniboïa-est (M. Davin), avait étendu les allusions historiques à l'Autriche-Hongrie, où l'analogie est plus évidente, il aurait constaté que le peuple de ce pays, où l'on parle plus de cinq langues, doit en venir à la même conclusion que l'honorable député qui a soumis ce bill, et il verrait que, dans la Hongrie, où l'on parle le magyar, le saxon et le roumain, langues qui sont en usage dans les circonstances de la vie, on a imposé la langue hongroise comme une nécessité absolue, parce que l'on a compris que l'usage de ces différentes langues tendait à susciter la discorde, et rendait impossible tout gouvernement.

D'un autre côté, en Autriche, où plusieurs langues sont parlées, on voit que l'autorisation donnée récemment par le gouvernement, d'employer toutes ces langues dans les documents officiels, a produit une confusion infinie, a fomenté la discorde et a causé des embarras d'où la société sortira difficilement. L'analogie n'existe pas plus ici que dans le cas de la Suisse, car là nous avons des nationalités distinctes fédérées pour des fins spéciales. Et tout le monde sait que l'empereur d'Autriche est le roi de Hongrie. Je ne veux pas prendre tout le temps de la chambre, et je vais récapituler en peu de mots les raisons qui m'engagent à m'opposer à cet amendement.

Cet amendement ne signifie rien, il ne change rien, et il n'a aucun effet. Ce n'est pas une réponse aux pétitions qui ont été transmises ici, et qui demandent qu'un changement soit opéré dans la loi. Je dis, de plus, que cette question n'est pas une question locale, et, que pour les raisons que j'ai énumérées, elle ne peut pas être traitée à ce point de vue. Le devoir et la responsabilité qui se rattachent à cette question, appartiennent à cette chambre, et nous ne devrions pas, et nous ne devons pas les déléguer à personne. La question devrait être traitée ainsi qu'il est proposé par le bill soumis par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Ceux qui ne sont pas en faveur du bill, peuvent voter contre son adoption et décider que la langue française continuera d'être en usage dans les territoires du Nord-Ouest. Ceux qui croient qu'il ne devrait y avoir qu'une langue, conformément aux désirs du peuple, exprimeront leur opinion en votant en faveur du bill ; mais s'ils votent pour cet amendement, ils perdent leur temps et ils ne font pas autre chose que de donner à ceux qui craignent de discuter cette question et de voter d'une manière indépendante, une occasion de s'en tirer sans se compromettre par un moyen qu'ils ne désirent pas employer. Avec ces quelques observations, je déclare de nouveau que j'ai l'intention de voter en faveur du bill, et contre l'amendement.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne puis pas espérer pouvoir m'adresser à la chambre avec l'éloquence et la vivacité d'esprit dont a fait preuve mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), mais avec votre permission, M. l'Orateur, je ferai quelques observations sur le bill que nous sommes à discuter. Je reprocherai à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), d'avoir montré dans son discours une tendance à offenser nos concitoyens Canadiens-français, et de ne pas s'être restreint à discuter la question soumise par lui à cette chambre.

D'après moi, cette question en elle-même est bien simple. Il s'agit de décider, en tenant compte de la condition de la population du Nord-Ouest, s'il est opportun de continuer l'usage de la langue française dans les documents officiels.

Au lieu de se borner à discuter sur l'opportunité de continuer, ou non, l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest, l'honorable député de Simcoe M. McCarthy) a remonté au traité de 1763, et il a prouvé que rien dans la législation du Canada, rien dans la législation de l'Angleterre touchant le Canada, ne lui était plus désagréable que la reconnaissance du français comme langue officielle dans notre pays. Je diffère entièrement, avec lui, sur les conclusions qu'il a tirées de ses prémisses.

Il a dit que le traité de 1763 ne mentionnait pas l'usage de la langue française comme langue officielle, que le traité de 1774 ne le mentionnait pas davantage, que l'acte constitutionnel de 1791 ne reconnaissait pas cette langue, et qu'après le rapport fait par lord Durham sur sa visite au Canada, en 1839, il a été décrété qu'il n'y aurait qu'une seule langue officielle. L'honorable député a dit, aussi, que ce n'a été qu'en 1848, après que le parlement anglais eût abrogé le statut de 1841, que la langue française a été reconnue comme langue officielle dans le Canada.

L'énumération des faits est exacte, mais l'inférence qu'il en a tirée me semble propre à induire en erreur. Assurément que, quand nous savons que, de 1774 à 1841, la langue française a été en usage comme langue officielle, toute l'argumentation de l'honorable député est réduite à néant. Il est vrai, ainsi qu'il l'a dit, que rien n'existait dans les traités, ni dans les actes du parlement, au sujet de cette langue, mais, en dépit des traités et des actes du parlement, la langue française était principalement employée dans les documents officiels de la législature.

J'ai devant moi les journaux de l'assemblée législative de 1844-45, qui contiennent un rapport fait

par un comité spécial, dont l'honorable M. Papineau était le président, relativement à l'usage de la langue française ; et bien que ce rapport soit un peu long, je le crois assez important pour que je le lise à la chambre. Voici l'adresse qui a été rapportée par ce comité, et qui a été adoptée à l'unanimité, par les deux chambres de la législature :

" A Sa Très Excellente Majesté la Reine :

' *Très Gracieuse Majesté :*

" Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblées en parlement provincial, prenons respectueusement la liberté de renouveler auprès de Votre Majesté, l'expression de notre dévouement à la personne et au gouvernement de Votre Majesté, et d'exposer :

" Que sachant apprécier les avantages que nous retirons de la sollicitude et de la protection de Votre Majesté, et dont cette chambre espère que nous pourrons jouir longtemps sous l'autorité paternelle de Votre Majesté, il sera toujours du devoir de cette chambre de soumettre à la très gracieuse considération de Votre Majesté, les matières qui peuvent avoir auprès d'aucune classe de sujets de Votre Majesté, la tendance de diminuer le contentement que Votre Majesté désire, cette chambre en a l'assurance, voir régner dans toutes les parties de ses domaines.

" Que le français est la langue maternelle d'une classe très nombreuse des sujets de Votre Majesté, en cette province ; Que de fait, la grande masse de ceux qui composent cette classe ne parle pas d'autre langue ; Que c'est dans cette langue que la plus grande partie de leurs lois et leurs livres de jurisprudence sont écrits, et que se traitent les affaires journalières qu'ils transigent entre eux : Que c'est la seule langue dans laquelle ils puissent invoquer les bénédictions du ciel sur eux et sur tout ce qui leur cher ; Qu'une langue aussi indispensable à une aussi forte portion du peuple fidèle de Votre Majesté, ne peut, dans notre opinion, être regardée comme une langue étrangère par leur Souveraine, lorsqu'ils s'en servent ;

" Que les prédécesseurs royaux de Votre Majesté placèrent sur le même pied les langues des deux grandes classes des sujets de Votre Majesté en cette province, les traitant tous à cet égard avec une égale justice et leur donnant le même avantage."

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) aurait voulu faire croire à la chambre que la langue française n'avait été reconnue officiellement qu'après 1848, bien qu'il soit dit dans cette adresse de 1844 que les prédécesseurs du gouverneur général de ce temps avait mis la langue française sur le même pied que la langue anglaise. L'adresse continue :

Que dans la première session même de la législature sous l'opération de l'acte ci-dessus, il devint indispensable de traduire en français tous documents et pièces publics. Et à moins de réduire au silence une partie des représentants du peuple, les débats n'eurent et ne pouvaient avoir lieu sans l'usage de cette langue. Que dans les cours de justice et les procédés judiciaires elle s'est trouvée d'une égale nécessité après comme avant l'Union, et que dans tous les rapports ordinaires de la vie elle est d'un usage aussi étendu que jamais

Lorsque ce rapport fut soumis à la chambre, les procédures suivantes eurent lieu :—

M. Papineau, en appuyant la motion, a dit qu'il ne pouvait pas supposer que le gouvernement de la métropole s'opposerait à cette modification de l'acte de l'Union, et à l'appui de ceci il lut une dépêche adressée par le secrétaire des colonies à lord Gosford, disant que le gouvernement de la métropole était d'avis qu'aucun obstacle ne devrait être mis à l'emploi de la langue parlée par les Canadiens-français. Il fit aussi observer qu'il était satisfaisant de constater que la partie anglaise de la population et de cette chambre n'était pas opposée à cet amendement. Ceci était la meilleure preuve de leur bon vouloir à l'égard de ses compatriotes.

M. le procureur-général Smith dit qu'il était convaincu que la motion serait accueillie avec la plus grande satisfaction par la chambre entière, et que dans cette circonstance il n'y aurait pas de dissidence d'opinions entre les membres des deux côtés de la chambre.

M. WHITE (Cardwell).

Le docteur Dunlop dit que la motion était si juste et raisonnable qu'il espérait qu'elle serait adoptée à l'unanimité.

La motion fut alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité de tous les députés se levant et au milieu d'applaudissements répétés.

Et cela avait lieu dans une législature comptant un nombre égal de représentants pour chaque province du Canada, et à l'unanimité des membres de cette législature, et après une expérience de trois années, durant lesquelles la langue française avait été abolie, autant que cette législature en avait le pouvoir.

En présence de ce fait, et du fait que depuis lors les Français se sont quadruplés ou quintuplés, je ne puis m'expliquer pourquoi on tenterait d'abolir la langue française, pourquoi on exprimerait le regret de voir que cette langue est encore en usage dans le pays. Il est aussi impossible d'empêcher, par un acte du parlement, l'usage de la langue française au Canada, qu'il l'est de déraciner, par un acte du parlement, les préjugés qui existent à l'état latent dans l'esprit de certains hommes.

L'amendement soumis à la chambre affirme le principe du système fédéral qui nous régit, et il est assez curieux de voir que, dans la province de Québec, dans le domaine des affaires municipales, le droit est concédé à chaque municipalité locale de déclarer si ses délibérations seront publiées dans les deux langues ou dans une seule langue. L'article 243 du Code Municipal de Québec, décrète :—

Dans toute municipalité pour laquelle il n'existe pas d'ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, donné en vertu de la dixième section de l'acte municipal refondu du Bas-Canada ou de l'article suivant, la publication de tout avis, règlement, résolution ou ordre du conseil, par affiche, par lecture ou dans les papiers nouvelles, doit être faite dans les langues française et anglaise.

Dans toute municipalité locale pour laquelle il existe un tel ordre, la publication de tout avis, règlement, résolution ou ordre du conseil de comté et de tout avis du secrétaire-trésorier du conseil de comté, par affiche, par lecture ou dans les papiers nouvelles, peut se faire dans la langue déterminée par le dit ordre en conseil seulement, au lieu d'être faites dans les langues française et anglaise.

Et si l'on réfère à la *Gazette Officielle* de Québec du 4 janvier 1890, on y lit cet avis :

QUÉBEC, 23 décembre 1889.

Avis est par les présentes donné qu'une pétition a été adressée au lieutenant-gouverneur par le conseil municipal du canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, aux fins d'obtenir l'autorisation de publier en anglais seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

De sorte que, dans la province de Québec, où les Français sont en énorme majorité, la législature provinciale a été assez libérale pour décréter que, dans les localités exclusivement ou à peu près exclusivement anglaises, l'usage de la langue française peut être supprimé.

L'amendement, tel que je le comprends, propose d'étendre le même principe au Nord-Ouest, en stipulant que la population des territoires aura l'occasion de déclarer, par la bouche de ses représentants, si elle entend ou non y maintenir l'usage du français. L'honorable député de Muskoka, (M. O'Brien) est sous l'influence d'une vive appréhension. Il craint que l'amendement, s'il est adopté, n'ait pas d'effet ; mais il doit savoir que c'est une instruction formelle donnée par la chambre au gouvernement, et que si le gouvernement refusait de se conformer à cette instruction, il lui faudrait donner sa démission. L'honorable député ajoute qu'il n'est pas désirable de jeter une

pomme de discorde parmi les habitants du Nord-Ouest, mais il n'a pas d'objection à ce qu'on jette une pomme de discorde parmi la population entière du Canada. Le parlement du Canada, en imposant une langue à la population d'une province quelconque, ne poserait-il pas une cause plus grande d'objection et d'irritation, qu'en laissant à cette population de déclarer elle-même quelle langue ou combien de langues seront en usage dans sa législature ? C'est elle qui porte le poids des charges publiques, et c'est à elle de dire quelles dépenses on lui imposera.

Jusqu'ici, la population du Nord-Ouest n'a guère eu à se plaindre sous ce rapport. Comme question de fait, je doute que, sans la déplorable agitation qui s'est produite l'été dernier, dans Ontario et Québec surtout, on eût jamais soulevé, au Nord-Ouest ou ailleurs, la question que nous discutons en ce moment. Il est certain que, depuis la date de l'amendement fait par le sénat à l'acte des territoires du Nord-Ouest, de 1877 jusqu'à l'été de 1889, alors que ces déplorables différends religieux furent mêlés à la politique dans les provinces d'Ontario et Québec, pas un journal, à ma connaissance, ni qui que ce soit dans les territoires du Nord-Ouest, ne s'est plaint que la reconnaissance officielle de la langue française fût pour eux une cause de malaise ou un préjudice à leur bien-être comme société. Cette question n'a été soulevée, que depuis qu'il est venu à l'idée de certains hommes qu'ils pourraient en faire du capital politique.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a répondu, je crois, à tous les points soulevés dans le discours qu'a prononcé, l'autre jour, l'honorable député de Simcoe-nord en présentant son bill ; mais je demande à la chambre de me permettre de faire une citation portant sur la question, citation de l'auteur choisi par l'honorable député lui-même : je veux parler du professeur Freeman. Voici ce qu'il dit, dans une de ses conférences, en parlant de la Confédération suisse, et je puis ajouter que le professeur Freeman soutient que sur plusieurs points importants, le système fédéral en Suisse est supérieur à celui de la Grande-Bretagne, ou même des Etats-Unis.

On a ainsi formé une nation artificielle, nation non caractérisée par les signes ordinaires du sang et de la langue, mais cependant une nation par adoption. Mais c'est l'adoption sans l'assimilation. Le Lombard du Tessin, le Bourguignon de Vaud, ont été mis sur un pied d'égalité avec leur ancien maître allemand, mais celui-ci n'a pas adopté leur langue, ni eux la sienne. Dans votre union, vous adoptez des citoyens de toutes les parties du monde, mais ce que vous adoptez, vous l'assimilez, chaque fois que les lois physiques de la nature permettent l'assimilation. Tous, un peu plus tôt ou un peu plus tard, sont fondus dans un seul corps ; tous deviennent des membres de ce que j'oserais encore appeler le peuple anglais. Il doit vous paraître étrange de voir deux Etats de la même Union, situés l'un à côté de l'autre, parler des langues tout à fait différentes ; il doit vous paraître plus étrange encore de voir qu'un Etat est à peu près exclusivement catholique, un autre à peu près exclusivement protestant, et de savoir que les lois qui garantissent l'égalité civile à la minorité sont, dans la plupart des cantons, de date récente. Cependant, avec toute cette diversité, le peuple suisse, teuton et latin, catholique et protestant, forme indubitablement une nation, bien qu'une nation composée artificiellement des parties de trois nations plus anciennes.

Il ressort de cette citation que, dans le cas de la Suisse, au dire de l'autorité choisie par l'honorable député de Simcoe-Nord, en dépit de la diversité de langues et de religions, une nation vigoureuse et prospère a été formée sous un système de gouvernement qui, sous plusieurs rapports, est supérieur à ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il n'est personne dans cette chambre qui n'admette que, s'il était possible de n'avoir qu'une seule langue, ce serait un avantage, mais il est inutile aujourd'hui d'invoquer cela comme un argument. Si nous pouvions, par voie de raisonnement, devenir Anglais, ce serait peut-être un bien pour tous, mais le temps est passé où l'on pouvait gagner quelque chose en insistant sur la suppression de la langue parlée par une forte minorité dans le pays. Il nous faut prendre les faits tels qu'ils existent. Sans doute, sous l'opération du régime actuel, l'assimilation s'effectue graduellement entre les races. Je sais personnellement que, dans la province de Québec, dans les Cantons de l'Est et le district de Montréal, il y a plus de Français parlant l'anglais, que d'Anglais parlant le français. Et c'est une chose digne de remarque que, dans cette province, il y a dix Français qui apprennent l'anglais, contre un Anglais qui apprend le français.

Mais, comme le disait l'*Etendard*, l'autre jour, si l'on tente de créer de l'antagonisme à l'égard de nos concitoyens canadiens-français, si on veut les dépouiller de ce qu'ils considèrent comme leurs droits, ils deviendront plus exclusifs qu'ils l'ont jamais été dans le passé. Quel est l'enseignement qui ressort du passé ? Nous savons que, jusqu'au soulèvement de 1837, les Français se tenaient complètement à l'écart de leurs concitoyens de langue anglaise, qu'ils considéraient comme une race étrangère et ennemie ; mais, après le soulèvement et après l'union des deux Canadas en 1841, un sentiment différent se fit jour et une situation différente s'établit. Les Français obtinrent l'autonomie qu'ils désiraient et, au témoignage du comte Grey dans une de ses lettres à lord John Russell :

Il en résulta que les Canadiens-Français et le parti libéral, dans l'ouest de la province, voyant que leurs chefs et leurs amis avaient leur juste part de pouvoir et d'influence, que le gouvernement ne leur témoignait plus de méfiance, que l'administration des affaires publiques s'opérait strictement en conformité de l'esprit de la constitution, sans préférence aucune pour les membres d'un parti ou d'une religion, se rallièrent de leur côté à l'exercice de l'autorité impériale et se montrèrent dignes de la confiance qu'on leur témoigna par la loyauté et l'attachement qu'ils manifestèrent à la Couronne. Les effets salutaires de cette politique se firent sentir si promptement et d'une façon si marquée, que lorsqu'arriva dans la province la nouvelle de la révolution française de février 1848, elle ne causa ni désordres, ni alarmes. Il n'est guère douteux que, dans l'état de l'opinion publique, telle que lord Elgin la trouva à son arrivée au Canada un peu plus d'un an auparavant, la nouvelle de cet événement à sensation aurait causé la plus vif émoi, sinon des désordres réels. Au lieu de cela, on vit régner la tranquillité et la sécurité les plus parfaites. Toutes les tentatives faites en vue de créer de l'opposition au gouvernement, parmi les Canadiens-Français échouèrent misérablement ; ils donnèrent au gouvernement un appui chaleureux et constant, et saisirent toutes les occasions de manifester, par voie d'adresses et de résolutions, l'esprit le plus accentué de loyauté à la Couronne anglaise.

Voilà quel a été, il y a cinquante ans, l'effet d'une politique de conciliation et de justice égale, et tous les chapitres de l'histoire du Canada démontrent que, lorsqu'on a voulu créer de l'antagonisme contre les sentiments des Canadiens-Français, ou les forcer à parler une langue étrangère, ils n'en sont devenus que plus exclusifs et plus opiniâtres dans leur refus de s'assimiler avec leurs concitoyens anglais, mais que, lorsqu'au contraire, on leur a appliqué une politique de conciliation et de justice, ils ont manifesté la loyauté la plus inébranlable à la Couronne anglaise et au Canada. Sir George Cartier s'appelait un Anglais parlant le français, et je crois qu'au-

jourd'hui le nombre des Canadiens-Français qui sont fiers de s'appeler des Français parlant l'anglais est plus considérable que jamais, et que le nombre en sera de plus en plus grand, si on continue à leur appliquer une politique de loyauté et de justice. Ce qui s'est passé l'année dernière, cependant, ne tend pas à activer cette assimilation, et tout homme impartial doit regretter l'agitation soulevée dans cette chambre et hors de cette chambre sur cette question de race et de langue.

Je crois à la politique des droits provinciaux dans une question de ce genre. Cette question des deux langues est du ressort du gouvernement fédéral, en ce qui concerne les affaires fédérales, mais je crois qu'en ce qui concerne les affaires provinciales, elle devrait être du ressort des législatures provinciales, et je suis prêt pour ma part à la reléguer à ces législatures. J'ai confiance que nos amis Canadiens-Français adopteront cette manière de voir et qu'ils ne se laisseront pas influencer ou préjuger par l'esprit qui a dicté la proposition que nous discutons. Naturellement, ils croient que sans l'agitation qui s'est produite l'été dernier, cette proposition n'eût pas été faite ici, mais ils doivent savoir également que les neuf-dixièmes de la population des territoires appartiennent à d'autres races qu'à la race française, et qu'à en juger par les tendances de la colonisation dans ces territoires, il est vraisemblable que cette proportion sera encore plus forte à l'avenir. Les tendances colonisatrices des Canadiens-Français se bornent actuellement à la partie est d'Ontario, et nos amis Canadiens-Français doivent savoir que leurs intérêts, non-seulement comme Canadiens-Français, mais sous tout rapport, ne sont et ne peuvent être compromis par l'abolition de l'usage de leur langue dans les délibérations et les documents de l'Assemblée du Nord-Ouest.

M. BEAUSOLEIL: M. l'Orateur, je ne puis pas laisser passer ce débat sans exprimer les opinions que j'entretiens sur cette question, en ma qualité de Canadien-Français. Cette question est certainement une des plus importantes qui puissent venir devant cette honorable chambre. Elle n'intéresse pas seulement la petite population française du Nord-Ouest, mais dans les termes où elle est posée, elle intéresse la tranquillité, la prospérité du pays, et spécialement, toute la race canadienne française.

Le bill présenté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est en apparence dirigé contre l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest. Mais si on lit le discours dont il a accompagné la présentation de ce bill, et si on lit le préambule du bill lui-même, on trouvera posé le principe qu'il ne doit y avoir, dans toute la Confédération, qu'une seule et unique langue officielle employée dans les débats et devant les tribunaux, savoir: la langue anglaise.

C'est un principe, M. l'Orateur, que, pour ma part, je ne puis en aucune manière accepter. Je suis d'accord avec ceux qui prétendent que ce n'est pas seulement une question locale, mais que c'est une question de la plus haute politique et qui concerne la Confédération entière.

Je suis aussi opposé à l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) parce que je n'y vois qu'une tentative d'obtenir par un moyen détourné, ce que l'on n'ose pas demander directement. Le bill de l'honorable député de Simcoe-nord est supposé basé sur la résolution du Conseil des territoires du Nord-Ouest, demandant que l'usage de la langue française dans la chambre et devant les tribunaux soit prohibé. S'il y a quelque justification pour cette chambre de s'occuper de la question, c'est évidemment le fait que le conseil du Nord-Ouest représenterait l'opinion de la population du Nord-Ouest et que, conséquemment, il y aurait une obligation morale pour ce parlement d'exécuter les volontés exprimées par ce conseil.

Or, M. l'Orateur, si, s'appuyant sur ce fait, cette chambre est d'opinion que la langue française doit être abolie; si nous décrétons sa déchéance, parce que nous croyons que ces résolutions représentent les vues du peuple, il est évident qu'en remettant à cette même législature le droit de décréter l'abolition de la langue française, nous agissons exactement comme si nous le décrétions nous-mêmes. Si l'on veut abolir la langue française, qu'on le dise franchement. Si on croit qu'il est dans l'intérêt de la tranquillité du pays qu'une seule langue soit parlée dans les territoires, qu'on ait le courage de le dire. D'un autre côté, si on veut éviter de soulever les passions du peuple, si on veut éviter de soulever les préjugés, si on veut éviter les causes de mécontentement, si on veut maintenir la paix, la tranquillité et la bonne harmonie qui existent actuellement entre les différentes races, que l'on déclare que le maintien de la langue française dans le Nord-Ouest est une mesure dans l'intérêt du pays, et que l'on rejette le bill.

Lors de l'organisation des territoires, il a été jugé qu'il importait à l'établissement et à la colonisation des territoires que l'usage des deux langues fût autorisé devant les tribunaux et devant le parlement. Rien n'est survenu depuis pour modifier la position.

Le principe que l'amendement pose, est un principe dangereux; s'il est bon de laisser à une législature locale le droit de décider les questions de cette importance, affectant les privilèges accordés à toute une race; s'il est bon de l'accorder aux territoires du Nord-Ouest, comment pourrons-nous le refuser à la législature du Manitoba qui veut, elle aussi, décréter l'abolition de la langue française? Si l'on prétend que la volonté des législatures doit être acceptée à Ottawa; si l'on admet qu'une législature puisse décréter l'abolition d'un droit établi et reconnu, comment pourrons-nous refuser l'exercice de ce droit, quand il s'agira de la chambre des communes; comment pourrons-nous nous présenter au pied du Trône et représenter à la Reine et à son gouvernement, que l'usage de la langue française nous a été garanti par la constitution, qui nous a été donnée par un acte du parlement impérial? On nous répondra: vous avez jugé à propos de laisser à la majorité des législatures provinciales le droit de décréter la déchéance de la langue française dans une province; aujourd'hui, la chambre des communes en majorité décrète la déchéance de ce droit à Ottawa, en vertu de quel principe vous y opposez-vous?

Il est évident, M. l'Orateur, que, si nous voulons défendre efficacement les droits de notre race et de notre langue, si nous voulons maintenir nos institutions, nous ne devons pas laisser poser ce principe, parce que, si nous admettons le principe, nous serons obligés d'en subir les conséquences, quelles qu'elles soient.

Voilà pourquoi, pour ma part,—et j'espère que je ne représente pas seulement les opinions d'un petit nombre,—je ne puis pas plus soutenir l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), bien qu'il l'ait soutenu dans des termes bien sympathiques à la langue française, que je puis appuyer le bill lui-même. Je ne veux pas donner à une législature qui s'est déclarée hostile, le droit de décréter quand bon lui semblera que la langue française cessera d'être parlée officiellement dans les territoires du Nord-Ouest.

J'ai entendu les raisons qu'on a fait valoir à l'appui du bill et de l'amendement. Une des raisons qu'on a donnée, c'est que la population française du Nord-Ouest est peu considérable. La population française du Nord-Ouest est d'environ un sur six, ce qui est pour le moins aussi considérable que la proportion de la population anglaise dans la province de Québec.

Et, cependant, avec quelle indignation serait accueilli celui qui dirait: la population de race anglaise est peu considérable dans la province de Québec ; il en coûte plusieurs milliers de piastres par année pour traduire les documents dans les deux langues, abolissons la langue anglaise. Supposons, par impossible, qu'une majorité adopterait une semblable résolution, comment cette chambre pourrait-elle refuser à la majorité française de Québec le droit d'abolir la langue anglaise, quand l'on veut accorder à la majorité anglaise du Nord-Ouest le droit d'abolir la langue française ?

On dit aussi que cette population est pauvre. Voilà une raison pour laquelle nous devons venir à son secours. Si la population est pauvre ; si elle est peu capable de se défendre elle-même, c'est à nous, représentants de provinces plus riches et plus libres, c'est à nous, représentants d'un peuple capable de la défendre, de prendre ses intérêts devant cette chambre.

On dit aussi qu'elle n'est pas représentée. Quelles sont les raisons pour lesquelles elle n'est pas représentée ? C'est parce qu'on a divisé les comtés de manière à ce qu'ils ne puissent se choisir des représentants.

Pour prouver que le gouvernement a divisé les territoires de manière à ce que cette population ne puisse pas être représentée, je citerai les paroles de cet homme illustre qui a passé quarante ans de sa vie dans les territoires du Nord-Ouest, de Monseigneur Grandin, qui dit qu'eu égard à la division des comtés, il est impossible que la population française soit représentée.

On a dit, et je crois que le fait est vrai, que chacun des députés du Nord-Ouest avait été sollicité d'accepter la paternité du bill en appuyant la motion du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et que tous avaient refusé. J'espère qu'ils continueront à représenter avec impartialité tous les éléments de la population des territoires du Nord-Ouest, et qu'ils empêcheront par leur vote et leur parole l'injustice que l'on veut commettre.

Maintenant, M. l'Orateur, on se plaint des maux causés par l'existence de deux langues officielles dans le Canada. Il est étrange que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ait été le premier à s'apercevoir de ces grands inconvénients. Tous les hommes d'Etat venus d'Angleterre, sans préjugés, et ayant des missions officielles à remplir ; ceux qui ont été chargés de représenter la Couronne d'Angleterre au Canada ; tous ceux qui se sont donné la peine d'étudier la question, ont déclaré que la langue française n'était pas un mal, mais un bienfait ; que c'était une des garanties les plus efficaces de la loyauté de la population française à la Couronne britannique ; que, de cette manière, il y avait une émulation bienfaisante entre les deux races pour le progrès et l'avancement du pays.

L'honorable secrétaire d'Etat a cité l'autre jour l'opinion de lord Elgin. Qui ne se rappelle les discours de lord Dufferin, où Son Excellence a affirmé que l'existence des races française et anglaise au Canada, était un des plus grands moyens de favoriser le progrès du pays par l'émulation qui régnait nécessairement entre elles !

Si l'honorable député de Simcoe-nord avait lu un peu l'histoire du Canada, ou, du moins, s'il avait voulu en comprendre les leçons, il aurait constaté que chaque fois qu'une tentative a été faite de priver une partie de la population de ses droits et privilèges garantis par la constitution ou les traités, il aurait vu, dis-je, que de telles tentatives ont été suivies de mécontentements, de désordres, et même de révolutions.

Ce n'est que lorsque le pays a été gouverné suivant ses désirs ; lorsque tous les droits ont été respectés, et que chacun a senti qu'il pouvait pratiquer en paix et sans contrainte sa religion et parler sa langue, que la paix est rentrée dans les esprits ; que le contentement a régné partout, et que la prospérité est revenue d'une façon solide et permanente.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Elles produiront les mêmes effets, non-seulement dans le Nord-Ouest, mais encore dans toute la confédération, pour la raison bien simple et bien naturelle que si l'on ne respecte pas les droits de notre race dans le Nord-Ouest, nous n'avons plus de garantie qu'on les respectera ailleurs ; et la population française comprendra qu'elle doit se mettre en état de défense contre l'agression dont elle sera constamment menacée.

C'est un état de choses qui ne devrait pas être toléré. Il me semble que tous les hommes d'Etat qui sont dans cette chambre, devraient se donner la main et s'entendre pour décourager les entreprises des fanatiques comme le député de Simcoe, qui s'efforcent d'agiter la population et d'ameuter les préjugés de races en vue de se hisser au pouvoir, fût-ce sur les ruines de leur pays.

Avec ces considérations, M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à l'amendement proposée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) :—

Que tous les mots après Résolu, dans le dit amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Que l'usage officiel des langues française et anglaise dans la législature et les tribunaux des territoires du Nord-Ouest a été établi par ce parlement dans l'intérêt bien entendu de la population de ces territoires, de la bonne entente et de l'harmonie qui doivent exister entre les différentes races qui l'habitent, aussi bien qu'en vue de favoriser, par une politique large et libérale, la colonisation et l'établissement de ces vastes domaines ;

" Qu'il n'est rien survenu depuis qui puisse excuser ou justifier ce parlement de retirer à la population du Nord-Ouest les droits et privilèges qui lui ont été octroyés il y a quelques années seulement ;

" Que le bill proposé aurait pour résultat de semer le malaise et le mécontentement dans toute la confédération en jetant du doute sur la stabilité de nos institutions, et de retarder par là, pour longtemps, la colonisation et le développement des immenses ressources du Nord-Ouest canadien."

M. DENISON : Comme j'ai appuyé la proposition de ce bill, il n'est que juste que j'expose les motifs de la conduite que je me propose de tenir.

En discutant cette question, je désire dire que je ne suis mû par aucun sentiment d'hostilité envers mes loyaux concitoyens d'origine française ou de langue française, et je serais trop heureux, si je pouvais bien parler le français. Mais je crois qu'il n'est pas de l'intérêt des territoires du Nord-Ouest, ni de l'intérêt du Canada en général, que nous adoptions la langue française ou que nous en maintenions l'usage dans ces territoires. Si la chambre décide qu'il est bon qu'il y ait deux langues au Nord-Ouest, la question se présentera de savoir quelle autre langue nous choisirons, outre l'anglais. Sera-ce le français, l'allemand, le cris, l'islandais, le russe ou toute autre langue ?

Si nous étudions la population au point de vue numérique et que nous adoptions la langue de la fraction la plus nombreuse, il nous faudra adopter, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) la langue crise. Dans les premiers temps de l'établissement des territoires, les Métis anglais parlaient l'anglais et le cris et les Métis français le français et le cris, et le cris était la langue commune à tous. Mais si nous excluons cette langue, adopterons-nous le français ou l'allemand ? Je crois savoir qu'aujourd'hui, au Nord-Ouest, les Allemands sont en nombre égal, sinon supérieur aux Français, et si tel n'est pas le cas présentement, je présume qu'avant peu d'années, les Allemands seront en nombre beaucoup plus considérable que les Français au Nord-Ouest.

J'habitais le Nord-Ouest, il y a vingt ans, en 1870. C'était alors une colonie de la Couronne, ou, du moins, elle l'était peu de temps avant cela. C'était une colonie anglaise, gouvernée par la Compagnie de la baie d'Hudson, par l'intermédiaire d'un gouverneur et d'un conseil. Cette compagnie a possédé ce pays depuis le moment où elle obtint sa charte, en 1670, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral en fit l'acquisition par voie d'achat. Quelques personnes ont prétendu que c'était une terre française ; le fait est que Mgr Grandin, dans sa lettre insérée dans les procès-verbaux de la chambre, le réclame comme une terre française puisqu'il dit en en parlant "notre terre." Je ne m'explique pas sur quoi il se base pour faire cette réclamation, car, chacun le sait, ce pays a toujours été possédé par la Compagnie de la baie d'Hudson, depuis le moment où elle obtint sa charte, comme colonie de la Couronne sous le contrôle direct du gouvernement anglais. Je désire lire quelques extraits de l'ouvrage de Hargrave sur la Rivière Rouge. A la page 87, il dit :

> En ce qui concerne l'administration de la justice, les lois anglaises depuis l'époque de l'avénement de Sa Majesté, d'autant qu'elles sont applicables à l'état de la colonie, sont reconnues comme réglementant les procédures judiciaires. Les ordonnances du Conseil d'Assiniboia ont le caractère de règlements émanant d'une autorité subordonnée.

Et ce qui témoigne davantage de l'intérêt manifesté à cette colonie par le gouvernement anglais en plus d'une circonstance, c'est que ce gouvernement a jugé nécessaire d'envoyer dans la colonie de la Rivière Rouge, des troupes qui avaient à franchir un vaste désert, par la route de la Baie d'Hudson jusqu'à la rivière Nelson, et à faire un voyage très long, très fatiguant et très ennuyeux. A la page 93, le même auteur ajoute :

> Pendant plus de 15 ans, des troupes régulières furent casernées à la Rivière Rouge. En 1846, une aile du 6me régiment d'infanterie, un détachement de génie et un détachement d'artillerie, sous les ordres du colonel Crofton, M. DENISON.

furent envoyés dans la colonie où ils arrivèrent dans l'automne de la même année. Tout l'effectif se composait de 18 officiers et de 339 soldats. Ils arrivèrent au but de leur voyage par voie de la Factorerie d'York, sur la baie d'Hudson, ayant à transporter, sur la route s'étendant de ce poste à la colonie, leurs canons et leurs munitions par les moyens ordinaires de transport intérieur en usage dans le pays. Ils étaient munis d'instruction secrète du bureau de la guerre. Le colonel Crofton ne resta qu'une année, au bout de laquelle il fut remplacé par le major Griffith qui, avec les troupes sous ses ordres, retourna en Angleterre en 1848.

A la page suivante, on lit :

> De 1855 à 1857, il n'y eut pas de troupes en garnison dans la colonie, mais dans cette dernière année, arriva une compagnie de carabiniers royaux canadiens. Ce corps formait partie d'un régiment de sept à huit cents hommes, qui constituaient une troupe canadienne particulière, attendu qu'ils étaient recrutés au Canada, bien qu'ils fussent à la charge du gouvernement impérial. Après deux ans de résidence, tout le corps des officiers fut relevé par des officiers des autres compagnies du régiment, et en 1861, après avoir tenu garnison dans le pays pendant quatre ans, la compagnie retourna au Canada à bord d'un navire en partance de la Factorerie d'York.

On voit donc, M. l'Orateur, l'intérêt que prenait le gouvernement impérial au Nord-Ouest. On voit que personne ne prétendait alors que le pays fût en quoi que ce soit une colonie française, ou fondée en quelque temps que ce fût par les Français. En 1870, la population y était peu nombreuse, dix ou onze mille âmes, la plupart métis. On sait qu'il n'y a pas dans le Conseil actuel du Nord-Ouest un seul représentant qui parle le français. Je suis allé faire un voyage, l'été dernier, par le chemin de fer canadien du Pacifique, et pendant tout le temps de mon séjour dans les territoires, je n'ai pas entendu parler un mot de français. Je ne vois pas que les habitants d'origine française du Nord-Ouest réclament bien haut la dualité de langage. S'il est avantageux pour la race française que la langue française soit en usage dans les territoires du Nord-Ouest, il doit aussi être avantageux pour les Allemands que leur langue y soit également parlée, car ils augmentent rapidement en nombre. A mon retour, je suis venu par le chemin de fer du Pacifique du Nord, et je suis heureux de pouvoir dire que notre chemin lui est en tous points supérieur, c'est véritablement un chemin splendide, et qu'il traverse une contrée de beaucoup meilleure sous tous les rapports. De fait, toute la contrée du chemin de fer du Pacifique du nord paraît être complètement stérile, sauf sur la côte du Pacifique, où il y a de la bonne terre. J'ai pu voir que toutes les terres étaient occupées ; j'ai pu voir que nos voisins ont colonisé presque toute cette contrée, sauf, peut-être, une petite étendue sur la côte du Pacifique. Ils occupent toutes les terres des montagnes qu'ils laissent en pâturages; ils occupent toutes les vallées propres à la culture. Comme vous vous le rappelez, il n'y a pas très longtemps que le district d'Oklahoma a été ouvert à la colonisation ; il était entouré de toutes parts de gens qui s'y sont précipités afin d'y prendre des terres. Cela est, selon moi, une preuve concluante que nos voisins ont passablement envahi toutes les terres qu'ils possèdent, et je ne crois pas que de nouvelles régions leur soient ouvertes, à moins qu'ils ne s'emparent d'autres réserves indiennes pour les livrer à la colonisation. Cela étant, j'ai toutes les raisons du monde pour dire que d'ici à quelques années, il y aura une très forte immigration dans nos territoires du Nord-Ouest. Nous avons là une grande contrée déserte, une contrée aussi vaste, je suppose, que toute l'Europe, mais sans population appréciable.

Il y a très peu d'habitants, si même il y en a, dans une vaste étendue de territoire qui sera plus tard ouverte à la colonisation. Quand nous songeons à la forte immigration qui augmente chaque année, quand nous savons que les immigrants ont afflué aux Etats-Unis depuis plusieurs années, quand nous savons que ce pays-là est déjà presque rempli, nous devons être convaincus que le flot de la population doit nécessairement se diriger vers nos territoires. Or, cette chambre va-t-elle dire que nous laisserons ces colons étrangers qui viennent là décider quelle langue ils parleront ? J'espère que non.

Je crois que nous devrions faire comprendre à tous ces étrangers qui viennent dans le pays qu'en venant dans les territoires du Nord-Ouest, il leur faut devenir Canadiens et parler la langue du continent.

On a dit que la Suisse était dans la même position que le Canada. Remarquez bien que je ne parle pas de Québec ; il ne peut pas être question ici de Québec ; j'ai parlé exclusivement des territoires du Nord-Ouest, et l'on a prétendu que la Suisse était dans le même cas. La position n'est pas la même, parce qu'en Suisse il y a eu dualité de langage dès le commencement, tandis que nous avons aujourd'hui un grand territoire non colonisé. Comme vous le savez, la Suisse a été peuplée au sud par les Italiens, à l'est par les Français, au nord par les Allemands. Ces populations vivaient dans des vallées retirées, où elles restèrent longtemps en paix, et lorsqu'elles furent attaquées par un ennemi étranger, elles s'unirent pour leur défense commune. La première fois que j'ai lu l'histoire de la Suisse, j'ai appris avec étonnement les grandes dissensions qui avaient existé dans ce pays durant plusieurs générations, et ce n'est que lorsque ces populations furent attaquées par un ennemi commun, qu'elles s'unirent pour leur défense commune. J'aimerais, avec votre permission, à lire quelques extraits de la lettre de l'évêque Grandin.

Il dit :

Après l'annexion, les immigrants venant en grand nombre, et je n'oserais assurer que sur cent il se trouvât dix catholiques ; la population anglaise, et protestante augmenta donc rapidement, et en quelques années nous dûmes nous résigner à n'être plus qu'une minorité.

Et plus loin :

Aussi, vous savez ce qui se passe aujourd'hui à Régina. Malgré les efforts de l'honorable J. Royal, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et de l'honorable juge Rouleau, tous nos représentants, dont pas un n'est catholique, demandent, à l'exception de deux, l'abolition de notre langue et le changement de nos lois scolaires, pour nous imposer de prétendues écoles neutres, qui ne sont autre chose que des écoles anti-catholiques, si même elles ne sont pas des écoles sans Dieu.

Plus loin encore, il ajoute :

Si seulement depuis dix ans le quart de ceux de vos diocésains qui ont passé à l'étranger, fussent venus chez nous, nous serions peut-être encore la majorité, ou, au moins, nous serions une puissante minorité, avec laquelle il faudrait compter, et contre laquelle il ne serait pas question de forger des lois d'exception. On nous envoie pour peupler ce territoire, pour peupler nos terres, dirai-je avec les Sauvages, les Métis et les Canadiens-Français auraient même un certain droit à user de cette expression, car ce sont des Canadiens qui ont découvert cette immense contrée, ce sont les Canadiens et les Métis qui l'ont ouverte à la religion, à la colonisation et à la civilisation. On nous envoie, dis-je, pour coloniser nos terres des gens de toute nation, de toute religion, et trop souvent, des gens sans foi et sans religion ; ou va chercher bien loin des Mennonites, on reçoit même des Mormons qu'on semble vouloir donner pour exemple à nos Pieds-Noirs, et on laisse partir chaque année une foule de Canadiens honnêtes et laborieux, mais trop pauvres pour venir s'établir ici.

J'ai lu ces extraits pour montrer que l'évêque Grandin lui-même reconnaît que l'immigration anglaise et celle d'autres peuples ont augmenté énormément dans ces territoires. Je désire faire une autre citation, avant de terminer ; c'est du *Mail* du 15 novembre 1889. Dans une entrevue du premier ministre Mercier avec un reporter de ce journal, le reporter lui a demandé ce qui suit :

Lorsque vous avez dit dans votre discours prononcé devant le Club National, la semaine dernière : Espérons que ces principes ne seront jamais méconnus, et que nous ne serons pas obligés, dans aucune des provinces, d'user de représailles, et de rappeler à la majorité qui pourra être injuste qu'il y a une minorité qui a besoin de protection ? Avez-vous dit cela comme une menace aux majorités protestantes des autres provinces, et à la minorité protestante d'ici ?

Non comme une menace, a répondu M. Mercier, mais certainement comme un avertissement aux majorités des autres provinces. Pour être franc, je dois dire que j'ai voulu et je veux aujourd'hui déclarer que les droits égaux doivent s'appliquer aux minorités de toutes les provinces, et que si l'on applique dans quelque autre province l'acte fédéral contre les droits des minorités et pour l'abolition de leurs écoles séparées, là où elles existent en vertu de la loi, je ne vois point pourquoi la même règle ne s'appliquerait pas à la province de Québec. J'ai déclaré que les minorités n'ont pas de droits parce, qu'elles sont françaises, anglaises, catholiques ou protestantes, mais parce qu'elles sont les minorités qui ont droit d'être protégées et de jouir des mêmes privilèges que les majorités. Comme c'est là le principe, je ne vois pas pourquoi la minorité de la province de Québec aurait plus de droits que les minorités des autres province, lorsque la même loi a son application, lorsque ces droits sont consacrés par la même constitution, et qu'il y a les mêmes intérêts. Mon intention était donc, pour parler clairement, de dire que si les catholiques ou les habitants d'origine française des autres provinces ne sont pas traités comme ils doivent l'être, je ne vois point pourquoi les protestants et les Anglais de la province de Québec seraient traités différemment. Je comprends parfaitement la responsabilité que j'assume, et je l'assume intentionnellement. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une menace, mais un avertissement qui suffira, je l'espère, pour empêcher les majorités des autres provinces de se montrer injustes.

Maintenant, allons-nous nous laisser dissuader de faire notre devoir, de faire ce que nous croyons être dans l'intérêt de notre pays, par des menaces ou des avertissements de M. Mercier ? J'espère que non. Je ne veux aucunement, pour ma part, me laisser influencer par les menaces de M. Mercier ou de ses amis. Je suivrai, dans cette chambre, la ligne de conduite qu'il me conviendra, sans m'occuper de M. Mercier ni de ce qu'il pourra dire ou faire. Je veux que l'on sache que, lorsqu'il parle, ses remarques ne m'émeuvent point. Je crois que l'attitude que je prends est la bonne, qu'elle est propre à favoriser le pays où je suis né, et qui renferme tout ce qui m'est cher.

M. MULOCK : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que le débat soit le premier ordre du jour, demain.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 février 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 78) constituant la compagnie du chemin de fer de Portage-la-Prairie à la Butte-aux-Canards.—(M. Hesson).

QUAIAGE À BEDIQUE, I.P.-E.

M. PERRY : Quel montant de quaiage a été perçu au quai de Hurd's Point, Bedique, Ile du Prince-Edouard, en 1889 ?

M. TUPPER : On a perçu $443 pendant l'exercice clos le 30 juin dernier. Les recettes totales pendant l'année terminée le 31 décembre dernier, ont été de $68.36.

LE MAITRE DU QUAI DE TIGNISH, I.P.-E.

M. PERRY : Le maître du quai de Tignish, Ile du Prince-Edouard, a-t-il fait rapport au ministère de la marine des deniers perçus pour quaiage au havre de Tignish, en 1889 ? Si oui, quel montant a été payé ?

M. TUPPER : Le maître du quai n'a rien perçu, mais une poursuite a été intentée en recouvrement de droits.

SERVICE DES POSTES À STE-ANGÈLE DE MÉRICI.

M. FISET : L'honorable directeur-général des postes a-t-il reçu la requête que je lui ai transmise de la part des francs-tenanciers de la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici, demandant le service d'une malle quotidienne ? Si oui, a-t-il intention d'accuser réception de la dite requête et d'en accorder les conclusions ?

M. HAGGART : Il n'y a aucun indice d'une requête de ce genre au ministère.

EMBRANCHEMENT DE MATANE.

M. FISET : Est-ce l'intention du gouvernement, cette année, de prendre en sérieuse considération les requêtes qui lui ont été transmises au sujet du chemin de fer appelé embranchement de Matane ? Se propose-t-il à cette session d'accorder un subside quelconque à la compagnie régulièrement organisée et qui a obtenu une charte de la législature de Québec pour la construction de cet embranchement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement va prendre en sérieuse considération, pendant la présente session, cette demande de subsides.

COLONEL WALKER POWELL.

M. LISTER ; Le colonel Walker Powell, adjudant général de la milice, a-t-il offert sa démission au ministre de la milice ou au gouvernement, pendant les cinq dernières années ? Si oui, pour quelle cause et à quelles conditions a-t-il consenti à rester dans sa position officielle ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dirai que l'adjudant général m'a présenté une lettre par laquelle j'ai constaté qu'il offrait de donner sa démission. Je la lui ai renvoyée, ne désirant pas accepter sa démission, qu'il a retirée sans conditions.

IMPORTATION DE MACHINES A MINER.

M. LISTER : Le gouvernement a-t-il permis que des machines employées dans les mines de cuivre ou de nickel, à Sudbury, fussent importées sans payer de droits, ou pour être employées en entrepôt? L'importation en Canada de machines destinées aux opérations de mines, a-t-elle été permise sans payer de droits, pendant les cinq dernières années ?

M. BOWELL : On nous a demandé l'admission en franchise de certaines machines qui avaient servi dans les mines des Etats-Unis, pour en faire usage dans les mines de cuivre et de nickel de Sudbury, Ontario, et cette demande a été accordée par arrêté du conseil. Le gouvernement de la Colombie Anglaise a affecté une certaine somme à l'achat des machines, dans le but d'établir des usines de réduction dans le district de Cariboo, Colombie Anglaise, machines sur lesquelles les droits ont été payés ; et l'on a demandé au gouvernement fédéral de remettre ces droits, vu que l'on ne fabrique pas de machines semblables au Canada. La demande a été accordée, mais aucune remise n'a été faite, parce que l'on n'a pas encore montré au ministère quelles sont celles de ces machines importées qui ne sont pas fabriquées au Canada. Lorsque cela aura été fait, les droits payés seront remis.

COURRIERS DE LA MALLE SUR LES CHEMINS DE FER.

M. BRIEN : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de nommer des courriers de la malle sur le chemin de fer de Détroit, lac Erié et Essex, ainsi que sur le chemin de fer de Leamington et Sainte-Croix ?

M. HAGGART : Le chemin de fer de Détroit, lac Erié et Essex ne transporte pas encore les malles. La question de savoir s'il les transportera est présentement à l'étude. En réponse à la deuxième partie de la question, je dois dire que la compagnie du chemin de fer transporte les malles, et qu'un courrier n'est pas nécessaire.

SERVICE DES POSTES, COMTÉ D'ESSEX.

M. BRIEN : Le gouvernement se propose-t-il d'établir cette année un bureau de poste à New-Canaan, comté d'Essex ?

M. HAGGART : Une demande dans ce sens a été reçue. Elle fut renvoyée à l'inspecteur, qui fit rapport qu'il existe une station du nom de "New Canaan", ainsi baptisée par une compagnie de chemin de fer. On y voit deux ou trois maisons, mais rien n'indique qu'un village y soit en voie d'établissement. M. Weldon, qui sollicite l'emploi de directeur des postes, propose qu'un nommé Walter Boyle, domicilié à environ un quart de mille de Corners, fasse fonctions temporairement de directeur-adjoint, et dit que, l'automne prochain, il construira un magasin à Corners dans lequel il installera le bureau de poste. M. Weldon réside actuellement à Gesto, situé à environ deux milles et demi à l'est de New Canaan. Un bureau au chemin Malden n'est pas nécessaire dans les circonstances actuelles, et jusqu'à ce que M. Weldon ou une autre personne érige un magasin, et que l'endroit donne des signes de progrès, la question

de l'établissement d'un bureau de poste à cet endroit peut être renvoyé pour considération ultérieure. La demande est, à mon avis, prématurée. Comme il n'y a pas d'endroit arrêté où l'on se propose d'établir le bureau de poste, je ne puis dire ce que coûterait l'établissement d'un service postal semi-quotidien, à partir du chemin de fer Lac Erié, Essex et Détroit, dans le cas où l'on utiliserait ce chemin de fer pour le service postal.

JUGE PUINÉ POUR LE COMTÉ D'ESSEX.

M. BRIEN: Le gouvernement se propose-t-il de nommer cette année un juge puîné pour la cour d'Essex? Si non, quand?

Sir JOHN THOMPSON: Nous n'avons pas eu de demande récente à ce sujet, et la question n'a pas été étudiée dans ces derniers mois.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. RYKERT: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire donner des explications personnelles, relativement à certaines choses publiées dans la presse, ces jours derniers. Le *Globe* de samedi dernier publiait un grand nombre de lettres censées écrites par moi, au sujet d'une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. Et le *Globe* de mardi dernier commentait cette correspondance et m'accusait en ma qualité de membre de cette chambre, d'avoir violé l'acte à l'effet d'assurer l'indépendance du parlement, et de m'être servi de ma position comme membre du parlement, pour des fins de lucre personnel. On y cherche également à mêler à cette opération certains ministres de la Couronne qui, dit-on, ont pris une part active à l'affaire.

En ce qui me concerne personnellement, je ne m'occupe pas de ce que la presse peut dire sur mon compte. Je siége dans le parlement depuis un grand nombre d'années, et le résultat de toutes les attaques dont j'ai été l'objet, c'est que je suis encore membre de cette chambre et que j'occupe depuis au-delà d'un quart de siècle, la position de représentant de mon collège électoral. Toute cette correspondance a été publiée au cours de la dernière campagne électorale; on en a parlé dans tout le pays, et qu'est-il arrivé? Ma majorité s'est accrue du chiffre normal d'environ 100 votes, au chiffre d'environ 500 votes. On voit donc que mes commettants n'ont pas ajouté la moindre foi à cette correspondance, non plus qu'à ce qui a été publié au sujet de cette affaire dans mon collège électoral.

Je ne me serais pas soucié de ce qui a été dit dans cette circonstance, si certaines remarques n'avaient été faites de nature à incriminer des membres du gouvernement. Je puis me défendre sur n'importe quel hustings du pays. Je suis prêt à le faire en toute occasion, mais quand on prétend que des ministres de la Couronne ont trempé avec moi dans une affaire qu'on prétend n'être pas honnête, il est de mon devoir de convaincre immédiatement la chambre qu'ils n'y ont été mêlés en rien. J'exonère sans aucune réserve le gouvernement de toute irrégularité dans cette affaire.

Une chose a dû frapper l'esprit des honorables députés à la lecture de cette correspondance: c'est qu'il y a quelque chose de très étrange qui s'y rattache. Et, d'abord, c'est une correspondance confidentielle et personnelle. Il est certain, également, que ces lettres ont été écrites en réponse à d'autres lettres qui m'avaient été adressées, et que certaines lettres qui ont été supprimées sont très importantes. Il a dû, en outre, venir à l'esprit des personnes qui l'ont lue, que toute cette correspondance a été échangée après l'octroi à M. Adams de ces concessions forestières dans les territoires du Nord-Ouest, et que cela n'affecte en rien ma position comme membre du parlement. Je me propose, en ce moment, de communiquer à la chambre et au pays certaines lettres qui n'ont pas été publiées, et qui jetteront un grand jour sur les motifs qui m'ont engagé à écrire une partie de cette correspondance, et je donnerai aussi, relativement à cette correspondance, diverses explications sans lesquelles elle pourrait paraître étrange.

Et, d'abord, en ce qui concerne la violation par moi de l'acte relatif à l'indépendance du parlement, et l'imputation que j'aurais prostitué ma position de membre du parlement, disons qu'en vertu de la loi du pays, une loi passée sous l'ancien cabinet, le cabinet de M. Mackenzie, toute personne a le droit de solliciter du gouvernement une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest, sans que des soumissions soient demandées. L'ancienne loi a été abrogée par le gouvernement-Mackenzie, de sorte qu'il est loisible à toute personne de demander l'octroi d'une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. Il est de notoriété publique qu'on a profité de cette loi, mais je ne veux pas discuter cette question dans le moment.

Mais, en vertu de la loi telle qu'elle existait alors, et elle existe encore, une compagnie quelconque, composée de membres du parlement, ou de toutes autres personnes, avait parfaitement le droit de demander au gouvernement une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. Je vais faire un exposé succinct des faits. Des représentants de M. John Adams s'adressèrent à moi pour obtenir une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. La correspondance portant sur ce détail n'a pas été publiée, mais je me propose de la communiquer. Je n'ennuierai pas la chambre par la lecture entière de ces lettres, mais je les passerai aux sténographes officiels de la chambre. Je les communique afin de me justifier aux yeux du pays et de la chambre et, aussi, afin d'expliquer plusieurs remarques faites dans les lettres publiées par le *Globe*.

M. Adams, sachant qu'il avait parfaitement le droit de solliciter une concesssion forestière, m'écrivit, en date du 15 décembre 1881, pour me demander de lui obtenir une concession dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui indiquer ce qu'il y avait à faire pour y arriver. Je lui répondis, le 22 décembre, que j'avais reçu sa lettre, que je ne savais pas quand je pourrais aller à Ottawa, et que, si je pouvais lui être de quelque utilité quand j'y irais, je serais heureux de lui rendre service. Je m'informais de certaines choses relatives au pays, comme le tout ressort de la correspondance. Le 28 décembre, M. Adams m'écrivit. Voici ce qu'il me disait:

Je crois avoir une bonne affaire ici, et un agent forestier me dit qu'en faisant seulement une demande au gouvernement, je puis mettre la main dessus. Or, je ne sais comment faire cette demande, et j'ai besoin que vous m'aidiez, comme je sais que vous le pouvez, si vous le voulez. Peut-être ferez vous votre affaire en m'aidant, car je vous paierai bien pour tout ce que vous ferez pour moi. Puis-je former une compagnie ici et demander des concessions? Je puis compter sur l'aide d'hommes solides. J'ai fait beaucoup d'argent ici, et j'espère en faire davantage.

Le 11 janvier, je lui écrivis :

Je ne sais rien des chances qu'il y a d'obtenir des concessions, ni des règlements du ministère au sujet de la demande à faire. Dites-moi en détail ce que vous voulez, et j'irai au ministère, ou obtiendrai des renseignements de mon agent à Ottawa.

Le 25 janvier, je lui écrivis de nouveau :

Je suis enchanté d'apprendre que vous faites de l'argent. Rien ne me ferait plus plaisir que de vous voir revenir ici avec une fortune. Quant à ce dont vous me parlez, je serai heureux de vous aider, vous et la compagnie, de tout mon pouvoir, et, naturellement, je serais heureux d'améliorer ma position de toute manière juste et honorable. Il me semble que vous devriez organiser une compagnie d'hommes solides, comme vous le dites, et faire une demande au gouvernement. Je compte aller à Ottawa dans deux semaines, alors que je pourrai peut-être vous rendre service. Tenez-moi au courant de votre projet.

Je dois dire ici que lorsque la demande me fut envoyée, il n'y avait pas d'endroit précis désigné, et sachant que le gouvernement ne permettait pas à une personne de choisir à même tous les territoires du Nord-Ouest, je demandai une description précise, afin que le ministère pût savoir dans quel territoire M. Adams entendait obtenir sa concession. Le 10 février 1882, j'écrivis à M. Adams :

Je ne puis voir, par le mémoire que vous m'avez transmis, où se trouve située la concession forestière, ni quelles en sont les bornes. Je me suis renseigné aux bureaux du ministère et l'on me dit qu'il faut indiquer, aussi exactement que possible, dans la demande, les bornes en dedans desquelles vous désirez choisir cinquante milles carrés—vous n'en pouvez obtenir davantage—mais qu'on ne vous laissera pas errer à travers le pays. Je crois qu'on vous laissera choisir la concession à même une superficie spécifiée de 400 milles carrés. Je crains que vous ne vous lanciez dans une spéculation hasardée, et vous feriez bien de vous renseigner davantage.

Le 19 février, je lui écrivis de nouveau comme suit :

Après avoir causé de l'affaire avec vous, hier, j'ai envoyé votre demande, mais je crois qu'il vous faudra être plus précis dans votre description. On me dit au bureau qu'il n'y a pas de bois dans la superficie désignée par vous. Je tâcherai que la demande soit accordée le plus tôt possible.

Le 20 mars, je lui écrivis encore :

Votre demande a été accordée, mais le ministre me dit qu'il croit qu'elle sera sans valeur pour vous, attendu que la concession se trouve située à des centaines de milles de tout chemin de fer, et qu'il n'est pas probable qu'il en soit construit un avant de longues années. On me dit qu'il vous faudra transporter le bois par eau à Winnipeg, une distance de 1,300 milles, et que vous aurez alors à subir la concurrence du bois venant du territoire en litige. Cela vous regarde, et vous devrez vous contenter du droit de choisir dans une superficie de 400 milles carrés. Le gouvernement ne vous laissera pas faire sur votre concession ce qu'ont fait Cook et Sutherland.

Le 25 mars, M. Adams m'écrivit :

Pourquoi n'obtiendriez-vous pas une superficie plus étendue, à même laquelle choisir? Car je ne connais rien du territoire. Les explorations coûteront cher. Ne croyez-vous pas que vous pourriez prendre des intérêts dans l'affaire, et former une compagnie à Sainte-Catherines? Je serai libéral pour elle.

Le 27 mars, j'écrivis :

Je ne vois pas à quoi sert de vous dire une douzaine de fois l'étendue de territoire à même laquelle vous pouvez choisir. Vous en avez déjà plus qu'on en accorde d'ordinaire. Je suis à faire préparer des instructions complètes pour l'explorateur, et vous pourrez l'envoyer dès que j'aurai l'ordre. Je ne voudrais pas placer un sou dans une spéculation de ce genre, ni conseiller à mes amis de placer de l'argent dans un endroit dont je ne connais absolument rien.

Le 8 avril, il m'écrit :

Qu'est-ce qui retarde les instructions: ne pourriez-vous les hâter? Je regrette que vous n'ayez pu obtenir 8 00 milles carrés à même lesquels choisir. Je crois que le délai rendra les explorations très coûteuses. Je crois pouvoir former une compagnie à Winnipeg, qui paiera $40,000 ou $50,000; vous pourrez alors en demander une autre pour moi.

M. RYKERT.

Ceci explique, comme on le voit, toutes les remarques faites dans la lettre publiée sous ma signature en date du 8 avril. Je me suis servi des mêmes expresions que M. Adams avait employées dans la lettre qu'il m'adressait. Le 10 avril, il est question de la même opération et le 11 avril, le *Globe* en parle également. Le 16 avril, M. Adams dit :

Qu'est-ce qui retarde l'ordre à donner à l'explorateur? Je commence à être très inquiet. Dès que cela sera réglé, je puis former une compagnie qui paiera $30,000 ou $40,000, ou $70,000 comptant pour le tout. Si je réussis, je veux réaliser un autre projet à ma portée.

Après que l'ordre fut envoyé à M. Adams, et qu'il eut envoyé des explorateurs pour examiner le bois et localiser sa concession, on fut informé à Ottawa que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique faisait la coupe du bois sur ce territoire, et je lui dis de signifier au gérant de la compagnie de ne pas empiéter davantage sur cette concession. Le 2 juillet, je reçus la lettre suivante de M. Adams :

Je vous ai prévenu aujourd'hui que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique coupait mon bois: et après avoir reçu votre réponse, j'ai envoyé un avis à la compagnie. Elle a coupé une grande quantité de bois et je crois qu'elle devra le payer. Muckle croit que je puis engager la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à acheter au prix de $60,000 ou $70,000. Je vais essayer à tout événement de l'amorcer."

Cette expression est expliquée dans une de mes lettres. La lettre continue :

Ne pourrait-elle obtenir le reste du bois qui se trouve dans les 400 milles? Je vais dire à ses agents de vous voir à Ottawa. J'aimerais à exploiter la concession, si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne l'achète pas. Cela paiera mieux que tout l'argent comptant que nous pouvons obtenir.

Ce qui est contenu dans ma lettre du 24, est déjà expliqué. Adams m'écrit de Winnipeg, le 18 juillet :

Mercer est de retour de la concession et il vous écrira aujourd'hui pour vous donner tous les détails. Je suis convaincu maintenant que la concession vaut $150,000 pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et qu'il lui faut le bois, attendu qu'il n'y en a pas de plus rapproché que Winnipeg. Mais ce sont des gens difficiles à convaincre au sujet de la valeur, à moins que Muckle ne leur donne tous les détails sur la concession. Je vais essayer de les engager à sonder les employés du bureau, ici. J'irai à Ottawa dès que vous serez prêt.

La lettre du 25 juillet dit que l'explorateur est arrivé et qu'il prépare les documents qui doivent être transmis à Ottawa. Le 3 août, après que les documents furent envoyés à M. Adams, il écrit :

Je suis tellement impatient au sujet de l'affaire, que je partirai pour Ottawa la semaine prochaine et vous verrai à mon passage à Toronto. J'ai une affaire d'or. Faites que je ne la perde pas, après tout le travail et les dépenses que j'ai faites en payant des milliers de piastres pour les explorations. J'ai parlé à McCarthy de l'organisation d'une compagnie, mais Peter n'a pas beaucoup de foi dans ce projet. (Il s'agit de M. McCarthy, de Winnipeg). Je crois pouvoir trouver $80,000 ou $90,000 comptant, ou bien, je puis former une compagnie et doubler cette somme en prenant la moitié des actions.

Puis, je lui télégraphiai que le rapport des explorations était arrivé, mais que l'explorateur ne l'avait pas certifié sous serment, et qu'il ferait bien de se procurer une nouvelle demande sous serment.

Plus tard, une demande fut faite pour l'émission de ce permis, mais par suite d'une certaine opposition dans le ministère, que je ne crois pas devoir mentionner, elle fut retardée quelque temps. Je mentionne ce fait, parce que dans une des lettres du 14

septembre, il est dit que M. Bowell accordait son appui. Maintenant voici, brièvement les faits en explication de ce que fit l'honorable ministre des douanes. La demande fût envoyée ici, et le ministre étant absent à la Rivière-du-Loup, j'ai demandé l'aide de quelque personne dans le gouvernement pour régler cette affaire aussi tôt que possible Je demandai à M. Bowell s'il voulait se charger de la chose et en parler quand l'occasion s'en présenterait. Je n'ai nullement demandé son influence, car, au contraire, l'affaire s'est réglée indépendamment de toute influence. L'affaire avait passé par le ministère et il ne s'agissait plus que d'avoir un arrêté autorisant l'émission finale du permis. Ainsi donc, j'ai simplement demandé au ministre des douanes s'il voulait bien se charger de la chose pour moi, et voir à ce qu'elle fût réglée d'une manière satisfaisante. Voilà tout le sujet de la correspondance échangée à ce sujet. Toute autre correspondance dont on a parlé se rapporte à ce qui a eu lieu après l'émission du permis, et après le refus de la part du gouvernement de renouveler le permis à cause de la demande faite par le chemin de fer canadien du Pacifique pour les sections alternatives.

Je dirai maintenant à la chambre, M. l'Orateur, que lorsque fut faite cette demande d'un permis de coupe de bois, il n'y avait pas de chemin de fer en dedans d'un rayon de 400 ou 500 milles. A cette époque, la compagnie du canadien du Pacifique avait l'intention de construire sa ligne jusqu'à Yellowhead Pass. Durant la session du parlement, après la concession de ce permis, la compagnie du canadien du Pacifique demanda au parlement de changer la localisation de sa ligne ; il en résulta que la ligne passa à vingt ou trente milles de cette coupe de bois, de sorte que ce n'est que par accident que la valeur de cette coupe de bois a augmenté. Vous verrez par la correspondance que la compagnie du canadien du Pacifique commença à faire couper du bois à cet endroit, M. Muckle, son agent forestier, qui avait des intérêts dans cette concession forestière avec M. Adams, ayant conseillé de couper du bois pour forcer la compagnie du canadien du Pacifique à l'acheter. Je fais cette déclaration parce qu'il en est question dans la correspondance. Mais lorsque je m'adressai à M. Van Horne, à Winnipeg, sur la demande de M. Adams, qui me télégraphia d'aller là, M. Van Horne me dit que si le bois était coupé, qu'il le prendrait. Jusque-là, la compagnie du canadien du Pacifique ne fit aucune réclamation ; mais en janvier, 1883, après que la concession fut vendue, alors seulement on apprit que la compagnie du canadien du Pacifique avait décidé d'acheter cette concession forestière, si cela était possible. La compagnie demanda les sections alternatives. Il devint alors de mon devoir, comme représentant de M. Adams, de faire faire la vente de la propriété. M. Sands qui avait la concession, insista auprès de moi pour que la vente fût terminée. Je vins auprès du gouvernement, et devant le ministère et demandai de renouveler le permis. On me répondit que cela ne pouvait se faire, parce que le canadien du Pacifique réclamait la propriété. Je soutins aussi énergiquement que possible qu'il était du devoir du gouvernement de protéger ce permis, qui avait été accordé longtemps avant que la compagnie du canadien du Pacifique n'eût localisé sa ligne. Telles étaient les instructions de M. Sands, dont j'aï ici la correspondance et qui insistait pour que je fisse la chose moi-même.

Il disait, le 21 février 1883.

J'espère que vous pourrez protéger mes intérêts dans cette affaire de terrain, et je serai heureux de payer vos services, sur demande.

Le 10 avril 1883, il m'écrivait :

Si quelqu'un veut s'emparer de ma concession, je vous télégraphierai mes instructions à ce sujet.

Puis, il me disait, le 4 mai 1883 :

J'espère que vous continuerez de défendre mes droits et mes titres à la concession de Cypress Hills, et que vous pourrez bientôt m'obtenir la concession nécessaire.

Puis, le 5 juin 1883 :

J'espère que vous allez réussir à m'obtenir le permis pour la concession entière, dans lequel cas je n'aurai rien perdu. Si, toutefois, vous ne réussissez pas à obtenir cet acte de justice du gouvernement, vous pourrez sans doute m'obtenir un permis pour les sections paires, aussitôt que possible.

Le 23 septembre, il m'écrivait :

Espérant que vous surveillerez mes intérêts et ne laisserez pas échapper l'occasion de fortifier ma réclamation.

Conséquemment, j'ai fortement plaidé auprès du gouvernement qu'il était de son devoir de protéger ce permis, et de ne pas permettre à la compagnie du canadien du Pacifique d'aller examiner cette propriété et s'en emparer. J'ai invoqué l'opinion d'un membre distingué de la société Blake, Kerr, Lash et Cassels, de Toronto, qui confirmait mon opinion que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'avait aucun droit, vu le changement de sa ligne, d'enlever le permis accordé à un autre dans le territoire inexploré. Le titre fut rédigé par la société McArthur et Tupper, de Winnipeg, une société composée de M. McArthur, M. Dexter, M. Macdonald et M. Tupper. Dès que l'on apprit que la compagnie du canadien du Pacifique s'efforçait de prendre cette concession, ou de la détruire, je télégraphiai à M. Sands d'envoyer M. McArthur à Ottawa, pour prouver ce qu'elle avait fait, et pour régler la chose. C'est là l'allusion que je fais au voyage ici de M. Tupper et M. Macdonald. Ces jeunes messieurs vinrent ici et firent leur devoir, et ne demandèrent aucune rémunération de leurs services. Ils firent ce qu'ils devaient faire, d'après la loi, comme avocats de M. Sands. Je désire parler d'une des lettres, dont une partie est imprimée comme suit :

Il me faut aller à Ottawa, demain soir, pour régler cette affaire, chose qui ne me plaît pas, c'est-à-dire d'avoir à faire le plus dur de la besogne. Bowell travaille pour moi, et s'il réussit à battre la compagnie du chemin de fer, nous devrons payer les sommes convenues, vous vous rappelez, lorsque nous étions tous deux au Queen's Hotel.

Cette lettre est mal imprimée ; il devrait y avoir une pause après " Bowell travaille pour moi." J'ai soumis la chose au gouvernement qui a cru qu'il étair juste de renouveler ce permis, si possible. J'ai cru que l'arrangement fait entre M. Adams et moi-même, au " Queen's Hotel," à Toronto, devait être rempli, et que ceux qui réussiraient auprès de la compagnie du canadien du Pacifique à lui faire abandonner sa réclamation, j'ai cru, dis-je, que ceux-là devaient être rémunérés pour cela.

Il y avait dans cette ville plusieurs personnes—M. Muckle, M. Kirby et autres—qui offraient leurs services, prétendant qu'ils pourraient régler cette difficulté en payant $5,000 ou $6,000 à chaque intéressé, et ce sont ces personnes qui sont mentionnées dans ma lettre. Après délibération, on trouva qu'il valait mieux acheter la réclamation de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et payer à ces messieurs ce qu'ils demandaient ; mais aucun membre du gouvernement n'a jamais insinué direc-

tement ou indirectement, que ses services devaient être rémunérés, ou toute autre chose de ce genre. Le gouvernement était tenu de voir à ce que le permis de coupe eût entièrement son effet. Or, M. l'Orateur, il est inutile de m'étendre beaucoup plus sur cette question. J'ai expliqué la correspondance qui a donné lieu à la présente affaire. Cette concession forestière a été demandée comme elle pouvait l'être par qui que ce soit, et ce qui a eu lieu doit être attribué à l'action de la compagnie du Pacifique, qui a finalement vendu ses droits à M. Sands $2.25 l'acre, après avoir exploité la concession pendant plus d'une année.

Comme vous pouvez le voir, pour ce qui me concerne, tout ce que j'ai fait, l'a été en ma qualité d'ami de M. Sands et entièrement en son nom.

En ma qualité de membre du parlement, j'ai agi de bonne foi, et en obtenant cette concession forestière, j'ai fait ce que tout membre du parlement avait le droit de faire. Je n'avais pas moi-même confiance dans l'entreprise, ne sachant pas où se trouvait la propriété, ne croyant pas même qu'elle fût de quelque valeur. J'ai tout fait de bonne foi, et il n'y rien dans ma conduite qui soit contraire à ma dignité de membre du parlement.

Je ne suis pas naturellement responsable de la publication de cette correspondance. J'avais espéré qu'il n'en serait plus parlé après les ennuis qu'elle nous a causés dans le comté de Lincoln, après avoir été répandue dans tous le pays, après les tentatives faites pour m'engager à l'acheter, tentatives qui ont échoué.

Je lirai à la chambre un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui, et qui m'a été adressé spontanément par M. Patterson, de Sainte-Catherines, lequel était mon adversaire lors de la dernière élection. C'est un citoyen distingué de Sainte-Catherines, et il a agi comme avocat de M. Adams, dans le procès entre ce dernier et moi-même, procès qui a été réglé à l'amiable hors de cour.

La correspondance n'avait rien à faire avec ce règlement ; mais sur le conseil de M. Samuel Blake, avocat de l'une des parties, et de M. Osler, avocat de l'autre, il fut décidé de détruire la correspondance, et la lettre de M. Patterson m'a été télégraphiée aujourd'hui, relativement à la correspondance publiée dans le *Globe* de samedi dernier, et se lit comme suit :—

J'ose dire que je suis plus surpris que vous-même de la publication de cette correspondance. Le procès a été réglé à la satisfaction de mon client, et l'une des conditions du règlement, c'est que la correspondance devait être copiée ; qu'aucun usage ne devait être fait des copies ; et cette condition, pour ce qui me concerne, ainsi que mon client, au meilleur de ma connaissance, a été scrupuleusement remplie. Si la correspondance avait été livrée à la publicité par moi ou mon client, ce serait certainement un manque de foi flagrant et une violation de la convention signée entre nous.

J'ai en mains l'original de la convention signée par l'avocat des parties, et dans laquelle toute l'affaire est discutée. Cette affaire est maintenant livrée à la publicité ; mais cela ne m'intéresse pas personellement, pourvu que j'exonère entièrement le gouvernement de tout blâme. Je suis prêt à me défendre, et je l'ai fait avec succès dans le comté de Lincoln, qui m'a réélu par une majorité de cinq cents voix aux dernières élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a-t-il, comme il l'a promis, fait déposer ici des copies des arrêtés du conseil mentionnés dans cette convention ?

M. RYKERT.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député m'a demandé la production de ces documents, et j'ai consenti à les déposer ici ; mais je ne savais pas qu'il en eût besoin dans la présente discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable premier ministre veut les déposer sur le bureau de la chambre, cela suffira.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire une motion. Je ne me propose pas de m'engager dans une discussion qui entraînerait une perte de temps ; mais je demande simplement qu'il me soit permis de proposer :

Que, vu certaines pièces et documents se lisant comme suit :—

Je suppose que la chambre me permettra de considérer ces documents comme lus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends, d'après la réponse du premier ministre, que la chambre les considèrera comme lus.

Certaines pièces et documents se lisant comme suit ;— * * * tels que publiés dans le *Globe* du 8 février, contenant diverses déclarations concernant certains membres de cette chambre, et qu'il est à propos que la chambre ait l'occasion d'examiner les dits documents, il est ordonné que les dites lettres ci-dessus citées, soient imprimées dans les Procès-verbaux pour l'usage des membres de cette chambre.

La chambre est maintenant en possession des explications de l'honorable député de Lincoln. Je désire que la chambre soit saisie des autres documents qui compléteront ceux qu'a mentionnés l'honorable député, et lorsque la chambre sera en pleine possession de ces pièces, nous serons en état de juger de la présente affaire. Je serais très heureux si la chambre me permettait d'inclure dans cette motion :

Et tout autre document ou correspondance que désire inclure l'honorable député de Lincoln.

Tout ce que je désire, c'est que la chambre soit saisie de tous les documents.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai demandé à l'honorable député, vu qu'il s'agit d'une affaire qui l'intéresse considérablement, s'il exigeait un avis de motion, et il a imposé seulement une condition que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est disposé à remplir, c'est-à-dire que, outre les documents demandés par ce dernier, l'honorable député de Lincoln ait la permission de faire insérer dans les Procès-verbaux toutes les autres pièces qui se rattachent à cette affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que tous les documents de l'honorable député sont datés ?

M. RYKERT : Ils sont tous régulièrement disposés et je n'ai jamais rien présenté à cette chambre, qui fût autrement disposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait plus convenable pour les honorables membres de la chambre, si les lettres que l'honorable député désire insérer étaient disposées selon leurs dates, vu que quelques-unes sont des lettres en réponse à celles contenues dans le document que j'ai déposés ici.

M. RYKERT : J'en ai une centaine de plus, si l'honorable député veut les avoir.

L'ORATEUR : Puisque cette motion doit être publiée dans les Procès-verbaux, les documents qui l'accompagnent doivent être decrits.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Lincoln produira tous ses documents dans les vingt-quatre heures, et nous aurons ainsi toute l'histoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai aucune objection à cela.

L'ORATEUR : On devrait faire un choix de la correspondance, afin que nous sachions quelles sont les lettres qui doivent paraître aux Procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Afin de permettre à l'honorable député de Lincoln de produire tous ses documents, je lui proposerai d'ajourner sa motion à demain et tous les papiers seront publiés ce jour-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'y ai pas d'objection. Il n'est que juste que l'honorable député de Lincoln ait toute latitude possible pour exposer sa propre version de l'affaire.

La motion est retirée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que l'honorable député de Lincoln me fera tenir, dans un délai raisonnable, une liste de tous les documents qu'il veut faire imprimer, afin que je puisse les ajouter à la motion, ainsi que vient de le conseiller l'honorable premier ministre.

M. RYKERT : Je les passerai aux rapporteurs des débats, mais je n'en ferai pas une copie pour l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne demande pas qu'il m'en fasse une copie ; ces lettres seront copiées par les rapporteurs des débats et lui seront remises ensuite. Tout ce que je demande, c'est d'être en état de faire la motion dans la forme que suggére l'honorable premier ministre.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que l'honorable député de Lincoln a passé aux rapporteurs des débats tous les papiers qu'il désire faire mettre dans les Procès-verbaux. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi on ne procèderait pas immédiatement sur la motion ; peut-être l'honorable député préfère-t-il passer les documents à l'honorable député d'Oxford-sud, pourvu qu'il les inclue dans sa motion.

M. RYKERT : Je propose qu'ils soient transmis tout de suite aux rapporteurs des débats et, après, l'honorable député pourra les avoir.

M. BOWELL : Avant de clore ce débat, je désire dire quelques mots au sujet de l'emploi de mon nom qu'on a fait dans cette correspondance. Ce que dit l'honorable député de la conversation qu'il a eue avec moi, pendant que le premier ministre, qui était alors ministre de l'intérieur, était à la Rivière du Loup, est vrai en substance ; mais il aurait pu ajouter qu'il m'avait représenté que la compagnie du canadien du Pacifique avait fait dévier sa ligne quelque peu vers le sud, afin de pouvoir prendre possession de cette concession forestière pour laquelle il avait obtenu un permis. Si je me le rappelle bien, je lui ai répondu que, s'il en était ainsi, son droit devrait être protégé et que je soumettrais l'affaire à mes collègues à la première occasion.

Si c'est là un crime, j'avoue l'avoir commis bien souvent depuis que je fais partie du cabinet. De tous les membres de cette chambre qui ont eu quelque chose à faire avec le ministère des douanes,—et ils sont nombreux,—il n'en est peut-être pas un seul à qui je n'aie pas fait une réponse semblable. Je n'ai rien à redire contre cette partie de la correspondance, mais lorsque je vois la lettre du 28 janvier 1888, rédigée comme elle l'est, je ne puis que protester énergiquement, car il faut qu'il y ait une erreur d'impression, ou que l'honorable député ait été bien malheureux dans le choix des expressions dont il s'est servi, pour rendre compte de ce qu'il faisait à Ottawa au sujet de l'extension ou du renouvellement de ce permis. Dans la lettre du 28 janvier, je trouve la réponse suivante :

Il me faudra aller à Ottawa, demain soir, pour tirer l'affaire au clair, ce qui ne me plaît pas. Je me charge de la partie la plus difficile. Bowell travaille pour moi, et si nous réussissons à battre la compagnie du chemin de fer, il nous faudra payer la somme convenue, comme vous vous le rappelez, lorsque nous étions tous deux au Queen's hôtel. Cette affaire m'a empêché de dormir depuis une semaine. Il faut que nous restions parfaitement tranquilles.

Un peu plus loin, il dit :

Je retiens les services de tous ceux qui peuvent m'aider à Ottawa, et nous aurons à les payer grassement, car nous ne pouvons pas risquer de perdre cette affaire.

Il faut rapprocher ce langage de celui de la lettre du 12 février à M. Adams, dans laquelle il est dit :

Je n'ai encore pu rien faire, mais je tire des ficelles de tous côtés. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et j'ai l'intention de me servir de lui auprès de son père. Je crois que si vous aviez le jeune Tupper ici, et que, s'il était bien payé, il nous aiderait beaucoup. La compagnie du C. C. P. a une grande influence sur le gouvernement, et il nous faut réagir contre cette influence d'une manière quelconque.

Pour éviter toute accusation de ne pas citer intégralement, je dirai que j'omets certains passages des lettres.

Puis il continue :

Cette affaire m'ennuie au suprême degré et je devais m'attendre à toute autre chose, et ce n'était pas à moi d'entreprendre une pareille tâche : mais même si l'affaire devait coûter tout ce que l'on dit, il vaudrait encore mieux l'entreprendre que d'y renoncer.

Dans une autre lettre, en date du 5 mars 1883, il dit :

Je n'ai encore rien pu faire au sujet de la concession forestière. J'ai fait venir Macdonald et Tupper, de Winnipeg, et j'espère qu'ils réussiront à décider leurs pères à agir comme ils le doivent (properly) dans cette affaire.

M. RYKERT : Ce devrait être "promptement" (*promptly*).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est évident que l'honorable député était d'avis que tout ce qui serait vite fait, serait bien fait.

M. BOWELL : Je crois que si on regarde aux dates, on verra que la chose n'a pas été faite promptement.

Puis, l'écrivain continue :

Je suis presque découragé de tous ces retards. Sands m'écrit tous les jours à ce sujet, et il connaît tout ce qu'il en est. Quelqu'un lui a envoyé tous les documents se rapportant à l'affaire. Je tenterai un effort cette semaine, et il faut que nous fassions quelque chose, même s'il nous faut sacrifier chacun un billet.

Qu'on entende cela comme on voudra. Ensuite, le 8 mars, il écrit encore :

J'éprouve des difficultés à tous les pas à propos de cette concession forestière, et je m'aperçois que la Cie du C.C.P. a certains ministres qui travaillent pour elle. Je crois qu'il nous en coûtera à chacun six ou sept mille piastres pour mener la chose à bonne fin. J'en ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et j'ai promis de bien les payer si nous réussissons. Muckle est venu ici et m'a dit que la concession était toute entière en dedans de la zone. Je

crains qu'ils n'épargnent rien pour triompher. J'espère que vous êtes convaincu que je fais tout ce qu'il est possible de faire, et que vous ratifierez tous les engagements que je prends au sujet des paiements à faire.

Le 28 mars 1883, je trouve le passage suivant :

Cette affaire de concession me donne beaucoup d'ennuis. Il nous en coûtera au moins $5,500 chacun pour réussir. J'ai tendu mes filets de telle sorte que j'espère que l'affaire sera réglée dans quelques jours. J'ai une douzaine de personnes qui travaillent pour nous. Il faut que vous soyez prêt à payer votre part des dépenses en tout temps, car il faudra payer argent comptant.—J'ai fait venir Tupper et Macdonald de Winnipeg et ils ont travaillé ferme pour moi.

Tout ce que j'ai à dire au sujet de cette correspondance, c'est que bien que j'admette avoir eu l'entrevue dont il parle—tous les ministres sont obligés de recevoir ceux qui ont des affaires avec le gouvernement—je ne puis concilier les termes des lettres subséquentes, avec les explications que l'honorable député a données. Si les déclarations contenues dans ces lettres signifient quelque chose, elles veulent dire que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait un certain nombre de membres du gouvernement qui travaillaient dans son intérêt, afin de priver l'honorable député du droit qu'il avait obtenu à ces limites pour son client. Elles veulent dire que les autres membres du cabinet travaillaient pour lui, et que, s'ils obtenaient ce qu'il demandait, ils seraient bien payés.

L'honorable député nie cela. Je ne puis réellement pas croire qu'il avait l'intention d'exprimer cette idée, mais je répète ce que j'ai déjà dit : ou bien, il a été singulièrement malheureux dans le choix de ses expressions pour faire connaître ses idées et ce qu'il entendait dire, ou bien, il voulait faire croire à ceux pour qui il travaillait, qu'il avait acheté les autres membres du cabinet pour la somme de $5,500. Je serais heureux que l'honorable député nous donnât des explications sur ce point avant la fin de cette discussion.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour aucun membre du cabinet de faire aucune dénégation formelle ou positive, ni même indirecte, au sujet de ces lettres, si mon interprétation est juste ; mais je dois le répéter, et avec beaucoup de force, je ne puis donner d'autre signification à ce langage. J'espère entendre l'honorable député nous dire qu'il n'avait pas l'intention de donner une telle signification à ses paroles; s'il dit le contraire, je désire lui donner le démenti le plus formel.

Une VOIX : Un mensonge.

M. BOWELL : Dans ce cas, comme le suggère un député de la gauche, je pourrais employer des termes encore plus forts. En justice pour M. Hugh John Macdonald et pour M. Tupper, je suis obligé de lire un télégramme du premier de ces messieurs. Il est dit dans ces lettres que MM. Macdonald et Tupper sont venus à Ottawa, auprès de leurs pères, afin de les influencer, de les forcer ou de les induire à faire ce que l'honorable député croyait être juste.

Dans la dernière que j'ai lue, il dit :

J'ai fait venir Tupper et Macdonald, de Winnipeg, et ils ont fortement travaillé pour moi.

Le 11 février, M. Macdonald envoya le télégramme suivant :

Nous avons agi comme solliciteurs des acheteurs de la concession Rykert, et nous avons exigé les honoraires ordinaires. Ni Stewart——

C'est M. Tupper

—ni moi n'avons d'intérêt dans cette concession, ni n'avons agi dans le but de recevoir aucune somme d'argent de Rykert, et nous n'avons jamais été à Ottawa au sujet de cette question. J'écris.

HUGH J. MACDONALD.

Il n'était que juste pour ces messieurs que je laisse cela à la chambre, en réponse à l'assertion, qu'ils sont venus ici afin d'influencer leurs pères. C'est une question que je laisse à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) de régler avec MM. Macdonald et Tupper. J'ai cru qu'il était justice pour moi, et pour cette société de faire cette déclaration, et, maintenant, je laisserai à cette chambre d'exprimer son opinion sur la nature de cette correspondance, et sur le caractère de ceux qu'elle attaque.

M. RYKERT : L'honorable monsieur n'a certainement pas dû comprendre mes explications au sujet du paiement de ces sommes d'argent. J'ai formellement dit qu'il a été convenu au Queen's Hotel, à Toronto, que certaines somme d'argent devraient être payées à des personnes qui avaient volontairement prêté leur services à faire disparaître la réclamation du chemin de fer canadien du Pacifique. Un de ces messieurs disait qu'il pouvait arriver à ce but moyennant $5,000, un autre pour $3,000 et ils ont fait certaines propositions.

J'ai déclaré formellement qu'aucun membre du gouvernement, ni directement ni indirectement, n'avait reçu ou demandé quoi que ce fût. J'ai dit cela aussi formellement que possible.

Quant au télégramme, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai écrit à M. McArthur, le plus jeune associé, lui demandant d'envoyer ces messieurs à Ottawa. M. Sands a aussi vu M. McArthur. D'autres personnes l'ont vu, M. Abbott l'a aussi vu, lui demandant d'envoyer ces messieurs ici pour expliquer l'affaire et voir quelle était la position. Je les ai vus à Ottawa, et je leur ai parlé de cette question. Je leur ai demandé instamment quels étaient les faits. Cela est aussi clair que le jour. Je suis bien convaincu que lorsque ces messieurs viendront ici, ils se rappelleront parfaitement la conversation, car je leur ai demandé de voir ce que l'on pourrait faire. Sir Charles Tupper m'a formellement déclaré que la ligne ayant été déviée par la compagnie, cette dernière était tenue de protéger le concessionnaire. Il dit qu'il prendrait le bœuf par les cornes et que, s'il était possible, il verrait à ce que l'affaire fût bien étudiée.

M. McCARTHY : Je vois qu'on mentionne mon nom dans cette correspondance et, certainement, que dans d'autres circonstances, je n'aurais pas cru devoir attacher assez d'importance à ce fait pour en parler en cette chambre ; mais comme on a fait cette mention dans cette enceinte, je crois qu'il est juste pour moi de déclarer quelles ont été mes relations au sujet de cette opération.

Au mois de janvier 1882, à la demande de deux de mes électeurs du nom de Shortreed et Laidlaw, une société commerçant sur le bois, j'ai envoyé une requête au ministre, demandant une certaine concession qu'ils désignaient et dont, je crois, il avaient fait préparer un plan. On m'a répondu que cette concession ne serait pas alors vendue et j'ai communiqué cette réponse à MM. Shortreed et Laidlaw. Je ne me rappelle pas du tout, quoique je ne puisse pas dire que la chose fût impossible dans le temps, avoir eu d'autres relations au sujet de cette affaire, jusqu'à ce que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), comme le dit cette lettre, m'eût déclaré que le gouvernement ou le ministère avait décidé de

vendre cette concession ; mais que la requête de MM. Shortreed et Laidlaw était la première et qu'il fallait prendre des arrangements avec eux. Le frère de M. Laidlaw, M. William Laidlaw, agissait, comme je l'avais appris, comme procureur de la société Shortreed et Laidlaw. Je me mis en correspondance avec lui et, à partir de ce temps-là, les arrangements se sont faits entre M. William Laidlaw et l'honorable député de Lincoln.

Autant que je me rappelle, l'entente était que la concession demandée par MM. Shortreed et Laidlaw serait accordée, s'il était constaté que le bois se trouvait sur ce terrain, et s'il y avait du bois dans les limites de cette concession ; un arpenteur devait être envoyé sur les lieux à leurs frais, et si le bois ne se trouvait pas sur les terres pour lesquelles ils demandaient une concession, cette dernière devrait retourner à ceux que représentaient le député de Lincoln. Je n'ai plus entendu parler de l'affaire avant la fin du mois d'avril, alors que les mêmes personnes s'adressèrent de nouveau à moi et me dirent qu'il se passait quelque chose qu'ils considéraient comme injuste envers eux. Ils me demandèrent de venir à Ottawa et d'y voir. Je les remis à plus tard, en leur disant que c'était inutile dans le moment, que les ministres étaient absents, mais je leur promis d'écrire, et j'écrivis en effet au ministère, demandant de ne rien faire avant que je fusse allé à Ottawa. Lorsque je vins, en septembre, j'appris que la concession avait été accordée à M. Adams pour lequel agissait le député de Lincoln. Je fis part de la chose à mes clients, ou plutôt à leur avocat, M. William Laidlaw, et mon ministère s'est terminé là. Ils étaient très mécontents. Je n'ai pas à m'occuper de ce qui a eu lieu ensuite, car je n'ai plus été mêlé à l'affaire. Je dis donc qu'ils étaient très mécontents, et je crois qu'ils s'adressèrent de nouveau au ministère, mais je n'avais plus alors rien à faire dans la question. Je n'avais aucun intérêt direct ou indirect avec MM. Shortreed et Laidlaw. Mon ministère n'a consisté qu'à transmettre la demande de mes clients, les membres de la compagnie de commerçants de bois, dont j'ai parlé.

M. MITCHELL : Avant de clore un débat aussi intéressant, je crois qu'il est à propos de dire quelques mots. En justice pour le ministre des douanes, je dois dire que quoique le public puisse penser de sa conduite dans cette affaire, son explication fait disparaître tout doute qui aurait pu planer sur lui, d'après cette correspondance. Je suis certain que quiconque dans cette chambre lira ces lettres, dira qu'elles sont une infamie en ce qui concerne le ministre des douanes. Je suis convaincu que la chambre dira que son explication a été complète et entière, et qu'elle fait disparaître tout soupçon qu'il ait pu recevoir de l'argent ou agir malhonnêtement.

Il y a ici d'autres ministres qui faisaient alors partie du cabinet. Ayant été moi-même ministre pendant longtemps, et ayant siégé aux côtés de quelques-uns d'entre eux, entre autres le très honorable premier ministre, je suis certain que pas un d'entre eux n'a reçu, ni ne voudrait recevoir quoi que ce soit pour travailler en faveur d'un projet comme celui dont il est question dans cette correspondance.

Il est dû à ces messieurs, il est dû à la position qu'ils occupent, il est dû à l'honneur du Canada qu'ils désavouent énergiquement, à l'exemple du ministre des douanes, toute connivence dans cette opération, et repoussent l'idée que des hommes occupant le poste élevé de conseillers de Sa Majesté, puissent prostituer leur position ou compromettre leur réputation en commettant des actes comme ceux qu'on leur prête dans cette correspondance. Je ne crois pas qu'il y ait un seul ministre capable d'agir ainsi, et je serais heureux d'entendre l'un d'entre eux corroborer mon opinion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas la moindre objection à corroborer ce que vient de dire l'honorable député. Je croyais avoir fait cette déclaration l'autre jour, lorsque l'affaire fut portée devant la chambre pour la première fois. Au début de cette opération, j'etais ministre de l'intérieur, mais je crois que j'ai été remplacé à ce poste par sir David Macpherson, avant qu'elle fût terminée. Je suis certain que ni moi ni mon successseur n'avons rien reçu, sous quelque forme que ce soit, en argent ou autrement, à aucune des phases de cette opération. Je croyais même que la chambre n'avait pas besoin de cette déclaraion de ma part. L'honorable député de Lincoln lui-même repousse toute intention d'avoir voulu accuser les ministres, bien que j'admette avec l'honorable ministre des douanes, que les expressions dont il s'est servi sont des plus malheureuses.

En ce qui concerne les avocats employés par M. Adams, je crois que c'était mon fils et le fils de sir Charles Tupper. Ce sont deux jeunes gens travaillant à faire leur chemin dans leur profession. Je ne puis pas parler de la fortune de l'associé de mon fils, mais, quant à lui, je sais qu'il lui faut gagner sa vie. Je l'ai fait instruire et c'est tout ce que je lui ai donné. Il gagne sa vie, et je crois qu'il la gagne honnêtement et honorablement. Il peut avoir des défauts, mais je le sais honnête et honorable. Il y a une notable différence entre la dépêche de mon fils, lue par l'honorable ministre des douanes, et la déclaration du député de Lincoln. Il dit que ces deux avocats étaient ici ; et le télégramme dit qu'ils n'y étaient pas ; la lettre qui arrivera ici, cette semaine, je suppose, jettera de la lumière sur cette affaire. Pour ma part, je ne puis pas l'expliquer, car je ne me rappelle pas les avoir vus ni l'un ni l'autre. Je suppose que, probablement, ils ont écrit—ou, du moins, M. McArthur, qui était alors leur associé—qu'ils s'occupaient de l'affaire. Je ne sais même pas si c'est lui qui faisait la correspondance avec leurs clients, en cette occasion. La correspondance qui se trouve au ministère fera voir qui était chargé de la correspondance avec M. Sands qui a acheté de M. Adams. On verra par ces documents si c'est M. McArthur ou M. Tupper, ou la société en général, qui correspondait. Je déposerai cette correspondance devant la chambre.

LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE NORD-OUEST.

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. McCarthy, pour la deuxième lecture du bill (n° 10) : Acte modifiant de nouveau le chapitre 50 des Statuts revisés du Canada, concernant les territoires du Nord-Ouest, et sur les amendements de MM. Davin et Beausoleil à cette motion.

M. MULOCK : Après avoir étudié le principe émis dans le bill proposé par l'honorable député de Simcoe, (M. McCarthy), je crois qu'il est impossible de restreindre la discussion à la question dont traite ce bill. Si la proposition qui est devant la chambre se bornait du commencement à la fin, à

savoir si l'on doit ou non continuer à se servir du français comme langue officielle dans le Nord-Ouest, la discussion se trouverait resserrée dans d'étroites limites, et je crois qu'on en arriverait à une conclusion satisfaisante. Mais quand on étudie les paroles de l'auteur de ce bill, tant dans cette chambre qu'ailleurs, il paraît impossible d'envisager la question à ce point de vue étroit, car il ne faut pas perdre de vue le but qu'il se propose et les conséquences, quelque éloignées qu'elles puissent être, que son action peut avoir ; il faut aussi examiner s'il serait sage, ou non, de concéder ce qu'il demande par son bill.

Je vois que, dans un discours qu'il a prononcé à Stayner le 12 juillet dernier, en présence d'un auditoire bien disposé et en état de l'apprécier, il a traité de la question générale du français au Canada. Dans l'*Empire* du 15 juillet, je trouve les paroles suivantes qu'on lui attribue :

Aujourd'hui, des milliers de dollars ont été dépensés pour l'impression de matières françaises inutiles ; mais le Canadien-Français du Bas-Canada a obtenu son but. Il a fait mettre dans la loi qu'il y aura deux langues et il s'est attaqué à la nouvelle province. Lorsque le français aura été aboli au Nord-Ouest, il nous restera encore beaucoup à faire. Occupons-nous d'abord des deux langues dans les territoires du Nord-Ouest, et de l'enseignement du français dans les écoles des provinces anglaises ; lorsque ces deux questions auront été réglées, nous aurons fait quelque chose et aplani la route pour l'avenir.

Et, plus loin, dans sa péroraison, afin de convaincre ses enthousiastes amis que tout cela n'était pas des paroles en l'air, il s'exprime ainsi :

Le temps est maintenant venu pour le peuple de décider cette grande question, au moyen de son bulletin de vote ; si ce moyen ne remédie pas au mal, pendant la génération actuelle, la prochaine y remédiera par la bayonnette.

Le 12 décembre dernier, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous a encore exposé sa manière de voir. C'est à Ottawa qu'il parlait, cette fois, et son discours imprimé a été répandu avec assez de profusion et j'en ai même reçu une copie. Dans ce discours, il parle du rapport de lord Durham en 1840, et en cite des extraits avec éloge. Voici ce qu'il dit :

Avant tout, et surtout, il prétend que la la langue française doit disparaître."

Après avoir défini ce que sont les droits acquis des Canadiens-Français au sujet de leur langue, il revient au rapport de lord Durham et le cite en substance comme suit :

Lord Durham comprenait que tant que les Canadiens-Français auraient la liberté de s'instruire en français, dans leurs écoles, de se nourrir l'intelligence de la littérature française, au lieu de la littérature anglaise, ils resteraient français de sentiments et, quel que soit le nom qu'ils se donnent, ils resteront Français de toute manière.

Ces paroles que je viens de lire sont des citations du rapport de lord Durham faite par l'honorable député; et ensuite il les commente lui-même.

Y a-t-il l'ombre d'un doute que lord Durham avait raison ?

Il semble dire qu'il ne faudrait pas permettre au Canadien-Français de recevoir son instruction dans sa propre langue, de cultiver la littérature française, ni même de parler français. Telles étaient les opinions de lord Durham, telles sont les opinions de l'honorable député.

Il continue.

Y a-t-il l'ombre d'un doute qu'entre ces deux races, plus encore qu'entre toutes autres, si l'union doit jamais exister, ce sera par la disparition d'une des deux langues et l'enseignement de l'autre.

M. MULOCK.

Nous voyons donc l'honorable député de Simcoe-nord déclarer sans ambages qu'il faut absolument que le français ou l'anglais disparaisse. C'est la position qu'il a prise le 12 juillet et le 12 décembre, et c'est celle qu'il a prise ici, en déposant son bill inoffensif en apparence et ne s'attaquant qu'au français dans le Nord-Ouest.

Si l'on tient compte de ses déclarations antérieures, je ne crois pas qu'on puisse discuter la question comme ne s'appliquant qu'aux territoires du Nord-Ouest, mais que nous devons examiner la question à un point de vue plus large, comme il l'a fait lui-même, en disant que, pour assurer l'union dans le pays et le développement de l'esprit national, il faut faire disparaître la langue française, la littérature française et tout ce qui est cher aux Canadiens-Français.

C'est ainsi que je comprends la position prise par l'honorable député. Je veux bien lui accorder le mérite de la sincérité, et je remarque qu'il cherche à justifier la position qu'il a prise par une proposition. Dans le discours par lequel il a accompagné la présentation de son bill, il émet, en substance, la propositiou suivante : nous ne devons avoir qu'une seule langue, si nous voulons ne faire qu'un seul peuple ; et pour qu'une nation puisse accomplir ses destinées, elle ne doit avoir qu'une seule langue.

Ainsi que l'a fait remarquer hier l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), l'honorable député base entièrement cette proposition sur une interprétation erronée d'un écrit du professeur Freeman, dont il a cité des extraits. Le professeur Freeman dans cet écrit déclare distinctement et positivement que, pour toutes les fins politiques, l'unité de langage n'est pas nécessaire. C'est la seule autorité recommandable qu'il ait citée. Toutes les autres étaient anonymes, à l'exception du professeur Max Muller, qu'on ne peut pas considérer comme ayant traité la question au point de vue politique. Le professeur Freeman, la seule autorité sur laquelle il s'appuie, ne prouve rien du tout en faveur de sa proposition. Mais même si le professeur Freeman émettait cette opinion, je vais soumettre à la chambre certains faits historiques en contradiction directe avec l'opinion du professeur Freeman, ou celle du député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Je vais émettre, moi aussi, une proposition et je vais m'efforcer de l'appuyer sur des faits, et non sur des opinions. Je crois que l'histoire démontre que toutes les nations de quelque importance, ont été, soit à leur début, soit à une autre phase de leur existence, composées de races parlant deux ou plusieurs langues différentes. Je crois pouvoir aussi affirmer, en toute sécurité, que l'histoire ne cite pas un seul cas d'une nation qui soit parvenue à acquérir une grandeur durable, et dans laquelle on ne parlait qu'une seule langue. Je vais appuyer cette première partie de ma proposition sur des arguments. Déployons en esprit une carte de l'Europe, et examinons l'état de choses actuel chez les grandes nations de ce continent. Si je démontre clairement que des pays sont parvenus à la grandeur, ou peuvent y parvenir, que les plus grands pays de la terre, aujourd'hui, sont ceux où plus d'une langue est parlée, la proposition émise par l'honorable député de Simcoe-nord n'a plus sa raison d'être, s'il est vrai qu'il n'a d'autre but que l'agrandissement et le bien-être du Canada.

Pendant le débat d'hier, on a argumenté sur la question de savoir si, dans certains pays, les langues en usage étaient officiellement reconnues ou simple-

ment tolérées. Bien qu'il y ait entre les deux cas une notable différence, on ne doit pas en tenir compte en ce qui concerne l'honorable député de Simcoe-nord, puisqu'il propose d'abolir une langue, de ne pas la tolérer, et même de nous empêcher de penser dans une langue étrangère. Mon opinion est qu'il est presque indifférent de traiter la question au point de vue philologique ou politique; cependant je citerai quelques-unes des grandes nations de l'Europe, où on permet librement l'usage de langues diverses et où ces langues ont une existence légale. Il y a d'abord l'Espagne. Dans ce pays, on tolère deux langues, l'espagnol et le basque. En Suède, il y a quatre langues, le suédois, l'allemand, le finnois et le latin. En Suisse, il y a quatre langues, le français, l'allemand, l'italien et le roumanche. En France, il y a le français, l'italien, le breton et le basque. Dans les Pays-Bas, on parle le flamand, le hollandais et le français. En Angleterre, bien que la diversité des langues ait considérablement disparu, on trouve encore les traces de celles qui y ont existé. Dans les îles de la Manche, on parle français et dans l'île de Man, on parle le manx. Je constate avec joie que la langue d'erse revit dans la vieille Irlande.

Le gaëlique en Ecosse et, jusqu'à tout récemment, cette langue était la seule en usage dans certaines parties du nord et du nord-ouest. En Angleterre, toutes ces langues existent aux côtés de la langue anglaise, qui prédomine. Pour compléter cette démonstration, nous pouvons aussi recourir à l'histoire de notre pays, et démontrer que l'unité de langage n'est pas nécessaire à la grandeur d'une nation.

M. TROW. N'oubliez pas le gallois.

M. MULOCK. L'honorable député de Perth-nord (M. Trow) me dit de ne pas oublier le gallois. Je suis content qu'il m'y fasse penser, car le gallois n'est pas seulement toléré, mais c'est encore aujourd'hui la langue officielle du pays de Galles. Passons maintenant à l'Autriche. Bien que l'allemand prédomine en Autriche, on tolère beaucoup d'autres langues, telles que le hongrois, le bohémien, le czech, et autres. Si on excepte la Russie, c'est en Autriche qu'on trouve la plus grande diversité de langues de tous les pays de l'Europe. Voyons l'Allemagne, qui a subi de grands changements philologiques. Bien que la langue principale soit aujourd'hui l'allemand, on y parle aussi plusieurs dialectes slaves, le polonais et d'autres langues encore. En Russie, la loi reconnaît officiellement une centaine de langues différentes; entre autres, le finnois, le caucasien, le slave.

Nous voyons donc que tous ces pays que je viens de mentionner, n'ont jamais eu, à aucune époque de leur histoire, l'unité de langage, soit légalement, soit dans la pratique. Si la proposition de mon honorable ami est bien fondée, s'il a raison dans ses prétentions, alors, toutes ces nations ont tort, et aucune n'a pris le bon moyen d'accomplir ses destinées de la meilleure manière possible.

Je vais maintenant parler des nations européennes qui possèdent l'unité de langage. Il n'y en a que quatre : le Portugal, l'Italie, le Danemark et la Grèce. Voilà les seules nations de l'Europe où, à proprement parler, une seule langue est en usage.

Je renonce à une partie de ma proposition en faisant cette admission. Bien que l'Italie ait eu une langue homogène depuis 1,200 ans, plusieurs langues y ont été parlées et sont disparues, et l'italien a été une sorte de compromis qui est devenu la langue dominante. Mais cette unité de langage n'a pas produit l'unité italienne. L'unité italienne est encore à son enfance, et si l'unité de langage doit amener le développement d'une nation, comment se fait-il que 1,200 ans d'unité de langage n'a pas produit ce résultat en Italie ?

Je viens de parler au point de vue philologique ; je vais maintenant traiter la question sous son côté politique. Dans les pays suivants, plus d'une langue est tolérée : La Suisse parle le français et l'allemand, et l'Espagne, l'espagnol et le basque.

Cette dernière langue est parlée dans plusieurs provinces du nord de l'Espagne et au sud des Pyrénées. Les Basques sont une race vigoureuse, et, même en Espagne, qui est beaucoup moins avancée que nous en politique, on permet aux Basques d'avoir un parlement distinct, où les délibérations se font en basque, une langue tout à fait inconnue dans l'Espagne proprement dite. En Autriche, l'allemand est la langue officielle. En Hongrie, la loi reconnaît le magyare, le bohémien et autres langues. En Angleterre, les langues officielles sont : le français dans les îles de la Manche, le manx, dans l'île de Man, concurremment, cela va sans dire, avec la langue dominante. Dans l'île de Man, encore à présent, la loi veut que toutes les procédures officielles de leur petit parlement, le Tynwald, soient publiées en anglais et en manx ; et à la clôture du parlement, afin que le peuple prenne connaissance des décrets, le gouverneur, accompagné des hauts dignitaires et du peuple, se rend sur une colline voisine et lit les décrets dans les deux langues, afin que tous prennent connaissance des lois qui doivent les gouverner. Et en Angleterre encore, si nous admettons comme langues officielles celles dont l'enseignement est toléré dans les écoles, nous avons le gallois reconnu dans les écoles du pays de Galles, et, jusqu'à tout récemment, l'irlandais qui était enseigné dans certaines écoles de l'Irlande. Voilà ce que nous enseigne l'histoire sur la question des langues dans les pays de l'Europe, et je crois que cela vient à l'appui de ma proposition : Que l'unité de langage n'est pas essentielle à la grandeur d'une nation. Je vais plus loin, et je dis que l'unité de langage ne produit pas nécessairement l'unité nationale ou la grandeur nationale. A l'appui de cette thèse, j'appelle l'attention sur l'état de la Grèce. La Grèce est de tous les pays celui qui vient le plus à l'appui de la proposition de l'honorables député de Simcoe, si cette proposition peut s'appuyer sur quelque chose. La Grèce est composée de plusieurs petites provinces, mais, de tout temps, le peuple y a parlé la langue grecque, et le grec a toujours été la langue de la Grèce. Cependant, il n'y a jamais eu d'unité d'esprit national en Grèce. De temps à autre, des causes extérieures ont fait de la Grèce un seul tout, mais il n'y a jamais eu entre les différentes parties de la Grèce de cohésion provenant de l'unité de langage, ou de toute autre cause. Chaque fois que disparaissaient les fortes influences du dehors, les Grecs s'employaient à s'entre-détruire. Avez-vous jamais entendu un Grec se vanter d'être Grec ? La fierté d'un Grec c'est d'être Thessalien, Spartiate ou Athénien, mais non pas Grec. Si l'unité de langage avait eu quelque influence on ne rencontrerait pas dans la littérature grecque cette phrase : je suis Grec, mais, avant tout, je suis Athénien.

Prenons un autre exemple, celui de l'Allemagne, à une époque où l'on peut la considérer comme pos-

sédant l'unité de langage. Ce pays a subi de nombreuses modifications philologiques ; je parle de l'ancien empire romain, fondé par Charlemagne au huitième siècle. Cet empire est réellement devenu allemand au treizième siècle, grâce à l'influence des chevaliers teutons. A force de caractère, ils réussirent à imposer pendant quelque temps la langue allemande, et à faire disparaître le slave. Plus tard, du quatorzième siècle jusqu'au traité de Westphalie, trois siècles après, on peut considérer l'Allemagne comme fournissant un exemple à l'appui de la thèse de l'honorable député de Simcoe ; c'était un pays ayant l'unité de langage, et qui aurait dû être une nation unie et puissante, fortifiée par un puissant esprit national, qui aurait dû prendre de grands développements, grâce à cette unité de langage dont parle l'honorable député.

Mais que nous enseigne l'histoire ? L'honorable député peut-il nous indiquer, dans les temps anciens ou modernes, un peuple qui, pendant trois cents ans, ait plus été déchiré par les dissensions intestines—les guerres, les rebellions, les soulèvements ? Il vint un temps où tout gouvernement était impossible dans ce pays. Si l'unité de langage sert à quelque chose, l'Allemagne possédait cette unité ; mais qu'a-t-elle produit ? Elle a abouti au traité de Westphalie. Les Allemands parlant tous allemand, ne pouvaient vivre unis et ils se séparèrent, la Prusse prenant une partie, et l'Autriche l'autre. Si la communauté de langage pouvait produire la communauté d'esprit national, ou une grandeur nationale durable, voici un pays, entre tous, qui aurait dû réaliser les espérances dont se berce l'honorable député de Simcoe. Et depuis, les Allemands n'ont pas pu s'accorder, bien qu'ils parlassent la même langue, et, même de nos jours, nous avons vu ces peuples de langue allemande se ruer l'un sur l'autre, jusqu'à ce qu'enfin la Prusse eût chassé l'Autriche de la confédération germanique, lors de la guerre qui s'est terminée par la bataille de Sadowa, dans le dernier tiers de ce siècle.

Supposons maintenant que nous adoptions la proposition de l'honorable député, et que nous entreprenions l'extermination de la langue française, car c'est bien là ce qu'il nous demande. Il a jeté le gant aux Canadiens-Français. Son bill n'est que le commencement, une escarmouche avant la grande bataille qui devra s'engager bientôt sur toute la ligne. Supposons, dis-je, que cette tentative, toute absurde qu'elle soit, réussisse, ne croyez-vous pas qu'avant de l'entreprendre, il serait bon d'étudier de nouveau notre histoire, et d'examiner de quels résultats ont été suivies les tentatives de ce genre ?

En étudiant cette question, il n'est pas sans intérêt de rappeler à la chambre que, lorsque les Français et les Anglo-Saxons se rencontrèrent pour la première fois, on essaya de faire prévaloir une langue sur l'autre, — je parle de la période qui a suivi la conquête normande—pendant 300 ans, le français fut la langue de la famille royale, de la cour, des écoles, et, autant que possible, du clergé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et de la noblesse.

M. MULOCK : Et de la noblesse. Tout fut tenté pour imposer la langue française au peuple anglo-saxon. La résultat fut qu'après trois cents ans, sous Edouard III, les Français et les Anglo-Saxons étaient complètement étrangers les uns aux autres.

Les avocats devant les tribunaux n'étaient pas compris des témoins, et les jurés pris parmi les Anglo-Saxons ne comprenaient pas les témoins.

Il devint impossible de faire marcher les affaires.

La langue anglaise à cette époque était beaucaup plus en danger qu'aujourd'hui, parce qu'alors, l'assujettissement des Saxons dans la Grande-Bretagne était complet. Les Normands étaient une race forte et puissante, et les temps étaient plus barbares que celui auquel nous vivons, quoique l'honorable député veuille nous y ramener. La position relative du parti dominant et de la classe soumise était beaucoup plus dangereuse pour les institutions anglaises qu'aujourd'hui, malgré tout ce que l'on puisse dire ; mais même dans les circonstances les plus défavorables, quelque chose empêcha la disparition de la langue anglaise. Le peuple avait en lui cette vitalité qui lui a permis de résister au danger qui le menaçait et, finalement, il fallut renoncer au français comme langue officielle et, moins d'un demi-siècle plus tard, on avait complètement cessé de le parler—

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. MULOCK :—et aujourd'hui, il ne nous reste rien de cette invasion, si ce n'est quelques acquisitions pour notre littérature et notre langue.

L'honorable député dit, "écoutez ! écoutez !" Je suppose qu'il croit que la même chose aurait lieu ici, si nous cessions de reconnaître le français comme langue officielle. Mais il est impossible d'en tirer cette conclusion, car, en Angleterre, on n'a eu recours à aucun moyen violent pour obtenir la disparition du français ; la chose a été laissée entièrement au peuple. La seule législation à ce sujet fut que l'anglais devenait la langue des tribunaux, et, quelque temps après il était enseigné dans les écoles ; et c'est ainsi que, par tolérance, et non par force, l'anglais reprit la prédominance qu'il a toujours conservée depuis.

Qu'on me permette de citer un autre cas, celui de la Pologne. La Russie a fait tous ses efforts pour faire disparaître la langue polonaise ; et je ne crains pas d'ennuyer la chambre, en disant que l'histoire nous enseigne que la persécution à laquelle la langue polonaise a été en butte, n'a fait que rendre cette langue plus chère au peuple polonais, l'a fait étudier et répandre davantage, et a contribué plus que quoi que ce soit à sa conservation. On peut en dire autant du bohémien. Comme preuve de la tenacité des langues persécutées, je citerai le cas des *Wenders*, un petit peuple, ou tribu habitant les bords de l'Elbe ; politiquement, ils sont Allemands, et sont entourés de tous côtés par des Allemands. Une tentative fut faite pour faire disparaître leur langue.

Cette population vit dans quelques villages, entourée de tous côtés par une population parlant l'allemand, et, toutefois, les résultats des tentatives faites pour détruire leur langue — je parle de temps comparativement modernes — ont été, suivant la lettre d'un de leurs pasteurs au maire, que le pasteur ne pouvait plus comprendre ses ouailles et que ses ouailles ne comprenaient plus le pasteur. Ils n'ont pas abandonné leur langue ; ils se sont simplement abstenus de fréquenter les écoles ; ils ont cessé d'apprendre l'allemand, qui était pour eux une langue étrangère, et le seul résultat obtenu fut de les garder dans l'ignorance, et de développer en eux un sentiment d'animosité.

Maintenant, l'honorable député s'imagine-t-il que par les méthodes qu'il préconise, méthode de force

et de coercition, il pourra atteindre le but qu'il se propose ? Qu'il me soit permis de rappeler des faits politiques qui ont été les conséquences de tentatives de ce genre. Dans un temps, le Schleswig-Holstein constituait deux duchés du Danemark. La population parlait l'allemand. Le roi Christian IX essaya de les forcer à changer de langage. Quel a été le résultat de sa tentative ? Ils sont devenus désaffectionnés. La Prusse sut habilement entretenir ce sentiment d'éloignement ; ils finirent par se révolter et passèrent du Danemark à la Prusse. Telle a été la conséquence naturelle d'une attaque directe contre une des institutions du peuple. Je rappellerai un autre fait historique des temps modernes, qui tombe presque dans le cours de la vie politique de l'honorable député, le cas de la Lombardo-Vénitie. La Lombardo-Vénitie faisait jadis partie de l'empire d'Autriche, mais on y parlait l'italien. Sans souci de l'expérience du Danemark et d'autres expériences, l'Autriche fit des efforts pour détruire la langue italienne de la Lombardo-Vénitie, et pour imposer la langue allemande à la population. Quel a été le résultat ? Comme dans le Schleswig-Holstein, la population se révolta et elle trouva au dehors des sympathies, comme tout pays désaffectionné peut en trouver. L'Italie et la France vinrent à son secours, et le résultat fut qu'au lieu d'atteindre son but, la destruction de la langue italienne, l'Autriche perdit ces deux vastes provinces, qui devinrent, en 1859, et forment encore partie du royaume d'Italie.

Maintenant, ce qui est arrivé dans le cas de ces deux grandes provinces, qui, sous l'empire de la coercition, ont transporté leur allégeance à un autre drapeau, arrivera partout où l'on fera de pareilles tentatives. L'honorable député ne voit-il pas qu'il prend les moyens les plus directs, à la lumière du passé — le seul guide que nous ayons en ces sortes de questions — pour ruiner la confédération, en forçant nos compatriotes canadiens-français à se désaffectionner et à chercher des sympathies au dehors, et, peut-être, en définitive, à se détacher de la confédération canadienne. Désire-t-il ce résultat ? Ici, rien ne peut être accompli par la force.

Des actes du parlement, pas plus que des arrêtés du conseil ne sauraient faire que les hommes s'aiment les uns les autres. Nous ne pouvons changer la nature humaine par des actes du parlement et des arrêtés du conseil. Si cela se pouvait, je serais le premier à voter en faveur d'un acte du parlement qui pourrait changer bien des choses dans la constitution de mon honorable ami, le promoteur de ce bill. Je voterais à deux mains pour en faire un homme d'une autre opinion. Supposons, par exemple, que nous voulions faire de lui ce qu'il désire faire des Canadiens-Français, c'est-à-dire le contraire—supposons que nous adoptions un acte du parlement pour faire de lui un Canadien-Français catholique, réussirions-nous à amener cette métamorphose ? Il a rappelé son origine celtique, et je suis sûr qu'aucune tentative par force ne saurait arriver à un pareil résultat ; et s'il voulait alors persister dans ses idées, ne pourrait-il pas se représenter l'effet de la répression et de la coercition sur ceux auxquels il voudrait voir appliquer le même traitement ? Qu'il me soit permis de revenir sur un fait qui n'a été qu'effleuré par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) hier soir, le cas de l'Alsace. Dans un temps, l'Alsace faisait partie de l'Allemagne mais elle devint française, l'Alsace et la Lorraine ayant été tansportées à la France par le traité de Westphalie. L'Alsace était allemande de race et de langage, mais la France l'ayant traitée avec douceur, ne craignant plus les persécutions, elle en vint à aimer la France qui l'avait conquise ; et, durant la guerre franco-prussienne, lorsque des efforts ont été tentés pour recouvrer l'Alsace, comme on l'a éloquemment observé hier soir, elle s'est montrée l'un des plus loyaux appuis de la France qui l'avait conquise deux siècles auparavant ; et, aujourd'hui, les Allemands, en essayant de faire ce que mon honorable ami veut accomplir—empêcher l'usage de la langue française en Alsace—ont perdu les sympathies des Alsaciens, dont un grand nombre ont quitté le pays, pendant que ceux qui sont restés sont tellement désaffectionnés, qu'ils ne peuvent être maintenus en sujétion que par la présence d'une forte armée permanente.

Tels sont les effets des efforts tentés pour changer le langage d'une nation par la coercition. L'histoire nous montre que là où des tentatives ont été faites pour détruire une langue, le peuple prend souvent ces tentatives comme des attaques contre sa religion. Par exemple, un mouvement s'opère en ce moment au profit du Canada. Des Mennonites et des Luthériens des rives de la Baltique viennent s'établir au Canada. Pourquoi viennent-ils ici ? Parce que la Russie a voulu les contraindre à renoncer à leur langue, l'allemand, pour adopter le russe, et ces Mennonites et Luthériens ont conçu l'idée que c'est là une tentative de les forcer à se convertir à la religion grecque. Ils l'ont interprétée comme une attaque dirigée contre leur religion ; et l'histoire nous montre bien des cas où de pareilles tentatives ont eu une pareille interprétation. En conséquence, nous ne pouvons blâmer les Canadiens Français si, eux aussi en viennent à la conclusion que ce mouvement est une attaque contre leur religion. Quand même un grand nombre d'hommes prétendraient le contraire, si les Canadiens-Français se mettent cette idée en tête, nous ne saurions les blâmer en présence de précédents qui justifient ces conclusions dans le passé. Je suis surpris de ce que l'honorable député n'a pas découvert qu'il ne peut régner sur les cœurs du peuple par la force. Si vous désirez qu'ils abandonnent quelqu'une de leurs institutions, vous devez laisser à eux-mêmes le soin de juger de l'opportunité de cet abandon. Esope, par sa fable du voyageur et son habit, ne vous donne-t-il pas une leçon à ce sujet ? Plus le vent était violent, plus le voyageur serrait son habit sur lui, et il ne l'ôta que sous les rayons doux et bienfaisants du soleil.

Quels sont les devoirs d'un gouvernement paternel à l'égard de ses sujets ? N'est-ce pas le devoir d'un tel gouvernement de publier ces décrets, dans une langue connue de tous ceux qu'elle peut lier ? Il est évident qu'il ne saurait exister de proposition qui se prouve mieux d'elle-même, et c'est une proposition qui n'a pas besoin d'être démontrée pour valoir aujourd'hui. Les Barbares eux-mêmes en admettent la justesse, et l'histoire nous montre nombre de cas où les Barbares, jusqu'à l'époque de l'ère chrétienne et depuis, publiaient leurs décrets, leurs lois et leur histoire, dans les langues de tous les peuples, afin que tous les peuples pussent les connaître. Peut-être mon ami sera-t-il édifié, si je lui cite une plus haute autorité. Au cas où l'autorité des Barbares le trouverait insoumis, qu'il me permette de lui citer un verset de la sainte bible concernant l'histoire du roi Assuérus.

Nous y voyons :

Il envoya des lettres dans toutes les provinces du roi, dans chacune des provinces suivant l'écriture de chacune d'elles, et à chaque peuple dans leur langage, afin que chaque homme pût établir la loi dans sa demeure et qu'elle pût être publiée suivant le langage de chaque peuple.

Je me borne à citer ces autorités qu'on ne saurait récuser aujourd'hui. Je suis sûr que mon honorable ami ne mettra pas en doute l'authenticité de ce livre, mais je ne citerai pas les historiens ordinaires, quoique je puisse le référer au règne du roi Ptolémée V, d'Egypte, qui, quoique étant un puissant potentat grec, distribua ses lois parmi ses peuples, en différentes langues, et les faisait graver sur la pierre ; et ces lois ainsi inscrites sur la pierre, existent encore aujourd'hui dans les diverses langues de ces peuples. Si vous étudiez les coutumes des nations, nations barbares ou de temps plus rapprochés de nous, vous voyez partout la pratique invariable de faire connaître au peuple, dans sa propre langue, les lois auxquelles ils étaient tenus de se soumettre. L'honorable député, M. McCarthy, est venu au monde trop tard. Il aurait dû naître longtemps avant les peuples barbares.

Une VOIX : Avant le déluge.

M. MULOCK : Avant le déluge. Que veut-il que nous fassions maintenant ? Il veut que nous décidions cette question, sans avoir au préalable pris connaissance des conditions de la population du Nord-Ouest. Nous ne savons pas s'ils comprennent l'anglais, ou non. Il peut se faire que les neuf-dixième des habitants comprennent l'anglais ; mais supposons qu'il y en ait un certain nombre qui ne comprennent pas l'anglais, que s'en suit-il ? L'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) a dit hier soir qu'un grand nombre d'entre eux parlent le Cris, et, en conséquence, les lois du Nord-Ouest devraient être publiées en Cree ; et l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dit que c'est simplement une question locale qui doit être réglée dans le Nord-Ouest. Je demande si elle ne devrait pas être réglée qu'après avoir pris connaissance des faits dans la cause, et réglée par les juges les plus compétents en la matière. Devons-nous être appelés dans ce tribunal à donner notre jugement avant d'avoir entendu la preuve ? L'honorable député ne demanderait pas une telle décision de la part d'un tribunal ordinaire. Alors, pourquoi la demande-t-il de notre part, nous qui formons la plus haute cour et le premier tribunal du pays ? Si cette question doit être réglée en conformité des vues du peuple, le tribunal qui a juridiction en la matière est la chambre des représentants du Nord-Ouest ou quelque autre tribunal, après avoir connu des faits dans la cause.

Mais l'honorable député est allé plus loin. Il a prétendu qu'aucun homme ne pouvait être en réalité un citoyen loyal, à moins de parler la langue dominante du pays. En faisant cette observation, il a, sans le vouloir sans doute, imprimé une flétrissure à un grand nombre de loyaux citoyens de l'empire britannique. Va-t-il accuser de déloyauté les Montagnards d'Ecosse, les Gallois, les populations des îles de la Manche, et, ici, dans notre pays, les populations écossaises du Cap-Breton, de Cornwall et de Glengarry, et d'autres endroits, et les Allemands ? Nous avons trouvé que les Sauvages eux-mêmes étaient dignes de confiance, à l'heure du besoin, qu'ils respectaient nos institutions, et nous pouvons citer avec orgueil les pages de l'histoire du Canada qui abonde en faits à l'encontre de l'assertion de l'honorable député. Nous avons des pages de notre histoire qui sont bien chères au peuple canadien. Qui ne se rappelle Tecumseh et Tyendenaga, dont les restes reposent dans une chapelle du comté que représente mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson). Ces hommes représentaient la loyauté, même des tribus sauvages du Canada dans nos anciennes guerres, et quoique ne parlant pas notre langue, ils étaient loyaux envers l'Angleterre. Si tous les autres citoyens de l'empire qui ne parlent pas l'anglais ont été loyaux comme ils l'ont été, que peut-on trouver dans les pages de l'histoire depuis que les Canadiens-Français sont devenus citoyens du Canada, qui puisse justifier mon honorable ami de mettre en doute leur loyauté envers les institutions anglaises ? Leur loyauté a été rudement éprouvée. Peu de temps après 1759, la date si souvent mentionnée par mon honorable ami, comme celle de la conquête du peuple canadien-français, dans les vingt ans qui suivirent cet événement, les plus grands efforts ont été tentés pour leur faire abandonner leur allégeance au Canada, et avec quels succès ? Je ne puis concevoir la loyauté d'une population soumise à autant de contrainte que l'a été le peuple canadien-français, durant les événements qui ont suivi immédiatement le traité de Paris. Quels étaient les événements qui se déroulaient en même temps chez nos voisins ? Les treize colonies étaient en révolte, et travaillaient à détruire la puissance de l'Angleterre en Amérique, et ils désiraient voir les Canadiens-Français s'allier avec eux dans le même but. En ce temps-là, le général Washington publia une proclamation faisant un appel à toutes les passions, aux craintes, à la cupidité et aux préjugés du peuple canadien-français, pour les engager à renoncer à leur allégeance envers l'Angleterre et à se joindre à l'Union.

A cet appel, se joignaient des menaces d'invasion ; l'invasion suivit et la guerre continua pendant longtemps ; et durant cette période, qui aida à supporter les armes et les institutions de l'Angleterre avec le plus d'énergie ? Où a-t-on trouvé les Canadiens-Français en faute ; où se sont-ils montrés sujets indignes de la Grande-Bretagne pendant cette époque critique ? Le souvenir de l'attitude de la population canadienne-française, durant ces luttes, devrait être suffisant pour leur épargner les injures qu'on leur prodigue aujourd'hui. Qu'on me permette de lire quelques-uns des appels qui furent faits par le général Washington, aux craintes, aux passions et aux préjugés des Canadiens-Français à cette époque, pour les engager à renoncer à leur allégeance envers l'Angleterre :

Nous nous réjouissons, dit le général Washington, de ce que nos ennemis ont été déçus en ce qui vous concerne : ils se sont persuadés—ils ont même osé dire— que les Canadiens n'étaient pas capables de faire la distinction entre les bienfaits de la liberté et la honte de l'esclavage ; qu'en flattant la vanité d'un petit groupe de nobles, ils aveugleraient la population du Canada. Ils espéraient vous gagner à leur cause par ces artifices, mais ils se sont trompés * * * * Venez alors, mes frères, venez vous unir à nous dans une union indissoluble ; marchons ensemble vers le même but * * * Stimulé par ces motifs et encouragé par les nombreux amis de la liberté que vous comptez parmi vous, le grand Congrès américain a envoyé une armée dans votre province, sous le commandement du général Schuyler—non pour vous piller, mais pour vous protéger—pour activer et mettre à l'œuvre ces sentiments de liberté dont vous êtes animés, et que les instruments du despotisme voudraient anéantir dans le monde entier. Pour concourir vers ce but, et pour détruire ces projets cruels et perfides qui couvriraient nos frontières du sang des femmes et des

enfants, j'ai envoyé le colonel Arnold dans votre pays, avec une portion de l'armée que je commande, je lui ai donné des instructions, et je suis sûr qu'il se considérera et agira comme dans le pays de ses protecteurs et de ses meilleurs amis. Toutes les provisions et accommodations que vous pourrez lui fournir, il les recevra avec reconnaissance et en paiera la valeur entière. En conséquence, je vous invite, en qualité de frères et d'amis, à lui procurer toutes les fournitures que peut offrir votre pays, et je m'engage personnellement, non seulement à assurer votre tranquillité et votre sécurité, mais encore à vous donner une compensation libérale. Ne souffrez pas que personne quitte sa demeure, ne souffrez pas que personne fuie comme devant un ennemi. La cause de l'Amérique et de la liberté, est la cause de tout citoyen américain honnête, quelle que soit sa religion ou son origine. Les colonies unies ne connaissent aucune de ces distinctions que peuvent créer l'esclavage, la corruption et la domination arbitraire.

Venez donc, vous, généreux citoyens, venez vous ranger sous l'étendard de la liberté universelle, contre lequel toute la force de l'artifice et de la tyrannie ne saurait jamais prévaloir.

Cette proclamation fut répandue à profusion dans toutes les parties de la province. Dans chaque maison, dans chaque village, ce document insidieux pénétrait, pour engager la population à renoncer à son allégeance. Mais les Canadiens-Français résistèrent ; ils résistèrent à la pointe de la baïonnette, comme il leur faudra résister, à la génération prochaine, suivant les menaces de l'honorable député de Simcoe.

Comme si leur loyauté n'avait pas subi un assez rude assaut, nous trouvons la vieille France elle-même envoyant un émissaire pour les supplier, au nom de la France, au nom de la mère-patrie, au nom de la littérature qui, dit-il, fait d'eux des citoyens indignes, au nom de tout ce qui leur est cher ; le roi de France supplie la population de donner son allégeance aux colonies américaines. Ils n'ont pas prêté l'oreille à ces supplications, mais ils ont chassé les envahisseurs du pays, avec l'aide de la population anglaise. Pendant quelque vingt ans, jusqu'en 1812, ils ont joui des bienfaits de la paix sous la protection du drapeau anglais ; et si jamais leur loyauté a été éprouvée, c'est bien en 1812. A cette époque, la situation était tout particulièrement grave. L'Angleterre était engagée dans une guerre européenne et dans une guerre sur notre continent, et dans l'une et l'autre guerre, elle avait parmi ses adversaires, la France. Il y avait la France d'un côté, et la France et les Etats-Unis de l'autre. De quel côté les Canadiens-Français se sont-ils alors rangés ? Se sont-ils alors montrés indignes sujets de l'Angleterre ? Non, M. l'Orateur, ils se rangèrent du côté de l'Angleterre et du côté du Canada, contre les institutions de la France elle-même, contre leur mère-patrie : ils se rangèrent sous le drapeau anglais pour défendre les institutions anglaises au Canada. En conséquence, je prétends qu'il est du devoir de tous ceux qui respectent l'histoire, qui rendent justice à qui de droit : il est du devoir de tous ceux qui ne sont pas d'origine canadienne-française ; il est de notre devoir, au nom de notre loyauté, de répudier ces flétrissures que l'on veut infliger à la nationalité canadienne-française, et de déclarer que, dans leurs mains, comme je le crois, nos institutions sont aussi bien garanties, que dans les mains de l'honorable député de Simcoe-nord ou de toute la nation, si elle pensait comme lui.

Je ne vois rien dans l'histoire des Canadiens-Français, depuis leur union avec le Canada, qui puisse justifier l'accusation qu'ils ne peuvent être considérés comme de loyaux et dignes citoyens de notre pays. Au contraire, je crois que tout leur passé est la meilleure réponse qui puisse être faite à la plus grande partie de l'argumentation de mon honorable ami.

Maintenant, les langues changent ou disparaissent, les langues sont sujettes à mourir, et faire se peut qu'au cours des âges, la langue française cesse d'être parlée dans ce pays. Mais si elle doit s'effacer un jour, laissez-la s'effacer d'une manière qui sera une source de force plutôt qu'une source de faiblesse, non par suite de la force ou de la violence, mais comme d'autres langues se sont effacées dans le passé.

Si le temps me le permettait, je vous ferais voir dans l'histoire, comment les nations, dans leurs grandes luttes pour la suprématie, suivant l'esprit de leur temps, ont étendu leur puissance, et comment leur langue a, dans ces temps-là, accompagné leur influence. Vous vous rappelez comment les Etats grecs étendirent leur puissance depuis la Méditerranée jusqu'aux confins de l'Inde, et ont établi la suprématie de la langue grecque. Nous avons appris comment Rome a étendu sa puissance sur toute l'Europe occidentale, et comment le latin devint alors la langue des peuples soumis. Lorsque son influence disparut, sa langue eut le même sort.

M. l'Orateur, le fait que l'accroissement, le développement d'une langue paraissent être un incident dans la suprématie d'une nation, dans la valeur d'une nation démontre, à mes yeux, que son existence dépend des peuples eux-mêmes, et qu'elle ne dépend pas de mesures coercitives. Je crois que le seul fait qu'il existe une diversité de langage, ne constitue pas un danger, mais que c'est simplement une circonstance qui doit prêter de la valeur au langage lui-même, comme une institution chère à la population. Elle doit l'estimer comme un stimulant destiné à les engager à accroître leurs travaux et leurs ressources dans toutes les directions où la nation peut acquérir de l'importance, et avec le déclin de cette influence, la langue doit également décroître. En conséquence, si une langue doit périr, laissons-la périr comme d'autres langues ont péri dans le passé — périr comme des nations ont péri. Mais laissez-les subsister comme un encouragement donné aux populations et aux races, pour développer leurs capacités, et, à ce point de vue, je crois que la diversité de langage, au lieu d'être une source de faiblesse, peut aider à augmenter la force de la nation, en développant — pour faire l'application d'une théorie — un esprit d'émulation parmi la population canadienne-française, parmi toutes nos populations de nationalités différentes, qui fasse que, pour augmenter leur influence, elles tiennent à la conservation de leur langue.

On conçoit qu'avec ces idées, je ne suis pas prêt à consentir, autant que peut valoir mon vote, à appuyer aucune mesure de violence contre une institution quelconque de ce pays, qui tient au cœur des populations et qui n'est contraire en rien aux plus chers intérêts du Canada,

Si, en présentant ce bill, l'honorable député avait limité toute la cause à la question contenue dans le préambule du bill, je crois qu'il eût amélioré sa cause infiniment plus qu'en adoptant la méthode qu'il a suivie, et, dans une grande proportion, il eut évité beaucoup de cette amertume qu'on a importée dans le pays.

Si j'osais, à cette heure avancée, lui offrir un avis, je dirais : s'il a en vue — comme je n'ai pas le droit d'en douter — le bien-être du Canada, alors, avant la clôture de ce débat, et avant qu'il soit trop tard,

qu'il définisse clairement la position qu'il prend sur cette question, qu'il fasse disparaître toute ambiguité au sujet de son but ultérieur, et qu'il nie que ceci n'est que le commencement d'une guerre contre une race qu'on n'a pas raison de traiter ainsi, qu'il admette franchement, que c'est, comme il le déclare et paraît le dire, une tentative de supprimer au Canada la langue et la littérature françaises. S'il en était ainsi, M. l'Orateur, les représentants du peuple ne devraient avoir qu'une seule réponse à faire. Nous sommes venus ici pour sauvegarder l'Union, et non pour la détruire.

L'honorable député dit — et je crois qu'il est sincère — qu'il désire établir ici une colonie anglaise. Mais il adopte une ligne de conduite rien moins qu'avantageuse, au maintien des institutions anglaises en Canada.

Telles étant mes conclusions, il m'est impossible d'appuyer la législation que demande mon honorable, ami, et partant, j'enregisterai mon vote dans le sens que j'ai indiqué—ayant en vue de faire régler cette question par les représentants du peuple au Nord-Ouest, qui sont mieux que nous en état de la régler, ou par tel autre tribunal qui pourra être choisi, après que toutes les informations désirables sur les conditions de ces territoires auront été réunies : croyant sincèrement que, ni le Conseil du Nord-Ouest ni aucun autre tribunal auquel la question pourrait être déférée par cette chambre, ne pourra trahir la confiance qu'on reposerait en eux, mais qu'ils agiront avec justice à l'égard de toute la population, sans crainte, faveur ou affection.

M. GIGAULT : L'harmonie régnait dans notre pays. Sujets anglais et français, nous travaillions, la main dans la main, à la prospérité du pays, nous efforçant par ce moyen de fortifier et d'assurer la sécurité de l'empire britannique. Grâce à la sagesse et à la prudence d'hommes d'Etat du Canada et d'Angleterre, les questions brûlantes qui avaient excité l'animosité dans le passé, étaient effacées de l'arène politique. Les questions de la langue française et des écoles séparées avaient été réglées par la constitutien de 1867. Tout le monde espérait que ces questions étaient réglées à jamais. Mais voilà qu'à l'horizon, apparaît un nuage qui menace notre tranquillité. Le bill présenté par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) est inadmissible, principalement pour son préambule qui montre l'intention de l'honorable député. Nous avons, de plus, ses discours dans cette chambre et au dehors et nous savons quel est son but et quel est le but principal de l'école dont il est le chef. Je crois que tous ceux qui s'intéressent au bonheur du Canada, devraient tenter d'enrayer cette croisade, qui a été organisée et qui est poursuivie par l'honorable député de Simcoe-nord.

Par le préambule du bill, l'honorable député dit que l'unité de langage est absolument nécessaire à l'unité nationale. M. l'Orateur, les législateurs anglais n'ont pas été de cet avis. Aux portes mêmes de la métropole, la langue française est en usage, nommément dans les îles de la Manche. Que voyons-nous dans les Indes ? Là, le gouvernement anglais, loin de forcer les habitants de cette colonie à parler l'anglais, oblige les officiers du gouvernement à apprendre le sanscrit et les différents idiômes du pays. Que voyons-nous dans la colonie du Cap ? La langue hollandaise n'y était pas parlée avant 1882, mais, cette année-là, une loi du parlement d'Angleterre a été adoptée autorisant les débats en hollandais comme en anglais. Dans l'île Maurice, les débats ont lieu soit en français soit en anglais, et l'année dernière, une ordonnance fut décrétée en vertu de laquelle la langue française est permise devant les tribunaux des îles Seychelles.

Ainsi, la politique que suit mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est opposée à toute législation, qui a été et qui est présentement adoptée par l'empire britannique. La politique suivie par l'honorable député n'est pas une politique anglaise, mais une politique américaine. Autrefois, il n'était pas admirateur des institutions américaines, mais, aujourd'hui, il semble abandonner l'esprit anglais pour imiter les institutions américaines. L'honorable député a eu la délicatesse de nous rappeler que les Canadiens-Français sont une race conquise, et il fait observer, en même temps, que le traité de Paris ne nous garantit pas l'usage de notre langue. L'honorable député ne devrait pas oublier que, si le traité de Paris ne nous garantit pas l'usage de notre langue, il existe une loi internationale, une loi commune à toutes les nations, qui nous garantit certains droits et nous donne certains privilèges, et tel est l'esprit de cette loi, qu'elle rend justice également au conquérant et au vaincu. Je n'émets pas une idée nouvelle. L'acte de Québec a été préparé d'après un rapport du solliciteur général d'alors, en Angleterre (Wedderburn). Ce dernier fit un rapport au roi George III ; et quels sont les principes qu'il pose au commencement de son rapport ? Il dit :

Le Canada est un pays conquis. La capitulation a assuré la jouissance temporaire de certains droits, et le traité de paix ne contient aucune réserve, en faveur des habitants, sauf quelque chose de vague, au sujet de leur religion. Cependant, peut-on dire que, par droit de conquête, le conquérant peut imposer telle loi qu'il lui plaira? Cette proposition a été appuyée par certains avocats, qui n'ont pas fait de distinction entre la force et le droit.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) voudra bien prendre note de ces mots : "la proposition que le conquérant peut imposer telle loi qu'il lui plaira, a été appuyée par certains avocats, qui n'ont pas fait de distinction entre la force et le droit." L'honorable député désire-t-il que le droit du plus fort prévale seul ici ? Plus loin, le solliciteur-général ajoute :

Le conquérant a certainement le pouvoir de déposséder à discrétion ceux qu'il a subjugués, et lorsque la captivité du vaincu était la suite de la victoire, la proposition pouvait être raisonnable ; mais en des temps plus civilisés, quand la suprématie est le but de la guerre, quand ce sont des sujets et non des esclaves que produit la victoire, j'espère qu'on ne traitera pas des hommes comme des esclaves. La conquête ne saurait avoir d'autres droits que celui de diriger le gouvernement civil et politique du pays conquis, en laissant aux personnes la jouissance de leurs propriétés et de tous les privilèges non incompatibles avec la sûreté de la conquête.

Tels sont les principes posés par le solliciteur, général d'alors, en Angleterre, principes qui ont guidé le gouvernement anglais dans sa législation pour les colonies. Quel a été l'effet de cette législation ? Çà été que l'Angleterre a pris une grande autorité sur ses possessions, qui se mesurent aujourd'hui par une superficie de plus de 8,000,000 de milles carrés, et dont la population dépasse le chiffre de 200,000,000 de sujets anglais loyaux et dévoués.

Les autres contrées européennes n'ont pas eu un pareil succès dans le gouvernement de leurs possessions étrangères, car, après avoir acquis des possessions et des colonies, elles les ont perdues, parce qu'elles n'ont pas su appliquer les principes posés par le solliciteur-général Wedderburn.

Ces idées ne sont pas personnelles à ce législateur anglais ; car nous avons d'autres autorités éminentes, acceptées dans le monde entier, et qui appuient la proposition de simple domination. Montesquieu, dans son ouvrage intitulé " L'Esprit des lois " dit :

Un des premiers principes de l'esprit de conquête devrait être de rendre la condition du vaincu aussi heureuse que possible ; ceci est pour se conformer directement à la loi de nature et une maxime de gouvernement.

Il peut être parfois nécessaire de changer les lois du peuple conquis : il ne peut jamais être nécessaire de détruire ses mœurs, ou même ses coutumes, qui constituent parfois toutes ses mœurs. Mais le plus sûr moyen de conserver une conquête est de placer, si cela est possible, le vaincu sur le même pied que le conquérant, de leur accorder les mêmes droits et les mêmes privilèges.

Ainsi, nous voyons que l'auteur de " L'Esprit des lois " dit clairement que l'on devrait placer le vaincu sur le même pied que le conquérant, et lui accorder les mêmes droits et les mêmes privilèges. C'est ainsi que nous, habitants du Canada, nous désirons être traités.

Les Canadiens-Français ne réclament pas de faveurs : ils se contentent de réclamer les droits inhérents à tout citoyen. Dans la discussion de cette question, nous ne devons pas céder aux préjugés, nous devons demander uniquement le triomphe de l'égalité, de la justice et des principes qui doivent guider des gouvernants. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) se défend de vouloir attaquer les droits concédés aux Français par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Pouvons-nous espérer qu'il sera fidèle à cet engagement ? Il a approuvé deux fois l'acte des territoires du Nord-Ouest et aujourd'hui, il désapprouve ce qu'il approuvait hier. S'il change d'opinion aussi souvent, ne devons-nous pas supposer qu'il oubliera les engagements qu'il a pris dans son discours et que, fidèle aux divers discours qu'il a prononcés dans Ontario et ailleurs, il continuera sa croisade contre la langue française et les écoles séparées ?

Le député de Simcoe-nord a fait une autre déclaration importante. Il va jusqu'à dire que nous ne devrions pas lire la littérature française. Ignore-t-il que nous avons toujours eu ici, comme gouverneurs et représentants de la Couronne anglaise, des hommes qui n'avaient pas honte de lire la littérature française ? A en juger par la manière dont ils parlent le français, nous devons conclure qu'ils ont lu beaucoup de cette littérature française ; et cependant, ils sont restés loyaux à la Couronne, ils sont restés les partisans fidèles de l'empire anglais et on les a toujours trouvés prêts à protéger les meilleurs intérêts de la Grande-Bretagne.

Le député de Simcoe-nord s'est appuyé surtout sur le rapport de lord Durham, et il dit que lord Durham était un homme d'Etat éminent. Mais les hommes d'Etat éminents font d'ordinaire des lois qui restent longtemps en vigueur. Or, qu'est-il arrivé à la loi basée sur le rapport de lord Durham, au sujet de la langue française ? Quelques années après que cette constitution fut adoptée, on jugea nécessaire d'abroger l'article qui n'autorisait l'usage que de la langue anglaise, et cette abrogation prouve que lord Durham, loin d'avoir été un homme d'Etat éminent, n'était qu'un législateur à courte vue, dont les idées ne pouvaient subir l'épreuve d'une longue expérience.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours prononcé par le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Les remarques qu'il a faites sont assurément de celles dont nous devons tous nous enorgueillir, mais je ne puis approuver la conclusion à laquelle il en est venu. C'est le parlement fédéral qui a droit d'élaborer des lois et une constitution pour les territoires du Nord-Ouest, et tant que ce droit sera confié à ce parlement, nous ne devons pas nous soustraire au devoir et à la responsabilité qui nous incombent. Nous devons élaborer les lois que nous croyons justes et équitables. Nous ne devons pas oublier que les habitants de ces territoires ont les yeux fixés sur nous, et attendent de nous que nous leur rendions justice.

Quelques députés prétendent que c'est à la majorité de décider cette question. Je ne puis partager cette manière de voir. La justice et le droit sont et resteront la justice et le droit, quelque puisse être la décision de la minorité ou de la majorité, et il y a certains droits et certains principes qui ne peuvent être mis de côté au gré de la majorité, ou au gré d'une décision de la majorité.

La législation que je préconise a déjà reçu la sanction de notre propre constitution. Afin de protéger la minorité anglaise, dans la province de Québec, nous avons inséré dans la constitution des dispositions spéciales dans le but d'imposer le respect de ses opinions et d'empêcher des agitateurs de s'attaquer à ses droits. La constitution contient des dispositions de même nature tendant à la protection de la minorité catholique dans Ontario, et les Pères de la confédération ont agi sagement en réglant de telle sorte, les questions de nature à affecter les minorités, que celles-ci sont protégées contre les passions que des agitateurs, pour des motifs sordides, peuvent soulever parmi le peuple.

Un membre de cette chambre a dit, avec raison, que s'il n'y avait pas eu d'agitation sur la question des Jésuites, la question du double langage n'aurait pas été soulevée au Nord-Ouest. Le fait est que les habitants du Nord-Ouest sont restés tranquilles jusqu'à ce que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ait jugé à propos de visiter cette partie du pays. Un autre député a dit que, parce que nous laissons les étrangers venir dans notre pays, nous n'allons pas faire des lois pour rendre officielles les langues parlées par ces étrangers. Prétend-il dire que les Canadiens-Français soient des étrangers dans ce pays ? Oublie-t-il que nous appartenons à une race qui a découvert et civilisé ce pays ? Assurément, en faisant cette assertion, il n'a pas réfléchi et n'a pas songé à la position que nous avons occupée au Canada.

Un mot encore et je termine. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit que le traité de Paris ne nous garantit pas l'usage de notre langue ; mais il y a une chose à laquelle je puis en appeler en faveur du maintien de cette langue : c'est le franc jeu anglais. Nous lui avons déjà fait appel, nous avons porté nos plaintes au pied du Trône et nous avons réussi à obtenir justice. J'espère qu'on continuera à nous accorder le même franc jeu. Nous n'avons pas à régler cette question en qualité de membres d'une race ou d'une classe ; nous devons l'étudier et la régler de manière à servir les meilleurs intérêts du pays ; et dans l'esprit des législateurs anglais, la meilleure politique à suivre au sujet de races et de croyances différentes, c'est de respecter leurs opinions, et j'espère que c'est la politique qu'on continuera à appliquer.

M. CURRAN : M. l'Orateur, vous me permettrez dans cette circonstance où une question d'une si haute importance occupe l'attention de cette chambre, de dire quelques mots dans la langue

attaquée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui a proposé le bill maintenant soumis à notre considération.

Je prends cette occasion pour exprimer en la langue française les quelques remarques que j'ai à faire comme un des représentants des Irlandais catholiques de la Puissance qui, eux aussi, ont été attaqués d'une manière très injustifiable par l'honorable député de Simcoe-nord. Ce monsieur a dit qu'il pourrait citer nombre d'autorités pour prouver que nous, les Irlandais catholiques en Canada, nous ne sommes pas les amis des Canadiens-français ; et que non seulement nous ne sommes pas leurs amis, mais que les Canadiens-français n'ont pas d'ennemis plus acharnés que nous. Je crois pouvoir dire avec connaissance de cause que si dans le passé, quand les émigrants sont arrivés dans le pays, pauvres, ne connaissant pas la langue française, ne comprenant pas ceux avec qui ils se sont trouvés en rapport, il y a eu quelques difficultés, aujourd'hui, non-seulement parmi les Irlandais catholiques et les protestants qui se comprennent au point de vue de la langue, mais parmi tout le peuple canadien, quelle que soit son origine, quelle que soit sa croyance religieuse, à l'exception de ceux qui font un métier de soulever les préjugés et de mettre en péril l'avenir du Canada, il n'a jamais existé dans le pays un sentiment d'unité nationale pour le progrès matériel et moral du peuple, plus fort que celui qui existe aujourd'hui.

M. l'Orateur, si un étranger entrait aujourd'hui dans notre chambre de législation et nous voyait occupés à discuter une question semblable, quelle opinion aurait-il de nous ? Nous sommes ici dans un pays nouveau ; nous avons besoin de développer nos ressources agricoles, industrielles et minières, et toutes les autres ressources que la Providence a mises à notre disposition. Nous avons un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et qui, avec une population si minime, a fait des progrès tels, que nous faisons pour ainsi dire l'admiration du monde entier. Et cependant, nous voyons cette prospérité menacée. Non-seulement nous voyons notre prospérité menacée, mais nous voyons la chambre de délibérations du Canada occupée à discuter une question qui n'a d'intérêt que pour les fanatiques qui ont provoqué cette discussion.

Quel peut être le but de ces agitateurs ? Quel motif patriotique peuvent-ils avoir en vue ? Nous avons suivi depuis quelques années la marche des événements ; nous savons comment cette question a été soulevée ; nous savons comment elle a été discutée ; nous avons vu comment on s'est hâté de la débattre ; et je le demande, y a-t-il un citoyen qui s'appelle un patriote, de quelqu'origine ou quelque croyance qu'il soit, qui puisse dire que les auteurs de cette agitation sont animés de sentiments qui leur font honneur.

M. l'Orateur, la question maintenant devant nous est représentée d'un côté comme une question locale, et de l'autre, comme une question d'intérêt général. Certes, il me semble que celui qui aurait voulu discuter cette question, eût-elle été soulevée en temps opportun, aurait dû au moins la discuter à un point de vue local. Mais quand nous considérons non-seulement le préambule du bill, maintenant devant cette chambre, par lequel l'honorable député de Simcoe-nord, attaque directement tout ce qu'il y a de sensible dans le cœur des Canadiens-français de tout le pays, mais

aussi le discours écervelé, le discours malicieux qu'il a prononcé lorsqu'il a introduit ce bill, il me semble qu'il n'y a pas moyen de se tromper sur les motifs qui ont inspiré cette agitation.

Ainsi qu'il a été dit dans cette chambre, le peuple du Nord-Ouest de toutes les origines, les anciens habitants, ceux qui ont fait des sacrifices pour s'y rendre, ceux qui cherchent à coloniser ces vastes régions, vivaient en paix et en sécurité, s'aidant mutuellement, se tendant la main comme de bons citoyens, et jamais on avait entendu souffler un mot de cette question de l'abolition de la langue française. Mais pour des raisons patriotiques, voilà qu'un homme qui se proclame l'apôtre des droits égaux, s'avise de priver ces gens qui ont fait tant de sacrifices, du droit de parler leur langue ou de voir cette langue reconnue comme langue officielle dans ce pays.

Y a-t-il une raison quelconque qui puisse justifier la conduite de cet honorable monsieur ? Pas un seul individu de ce pays-là a soulevé la question ; mais nous voyons ce patriote, cet homme qui veut former ici une nation britannique, par un seul trait de plume ; qui semble admirer tout ce qu'il y avait d'odieux dans les lois pénales de l'ancien temps,—lois qui font rougir tous les anglais bien nés,—nous voyons cet homme qui semble se faire l'admirateur des anciennes lois qui réduisaient les peuples en servitude, se rendre dans les Territoires du Nord-Ouest non-seulement pour troubler tous ceux qui vivent et qui y sont établis depuis longtemps ; mais son désir porte encore plus loin : il veut mettre à feu et à flamme ceux qui demeurent dans les anciennes provinces.

M. l'Orateur, nous ne pouvons pas discuter cette question autrement que d'après les circonstances dans lesquelles nous vivons. Il faut prendre les choses comme elles sont. Nous avons beau dire : voici une question locale qui ne concerne que le progrès et l'avancement des Territoires du Nord-Ouest ; il n'en est rien, la question présentée comme elle l'a été, n'offre pas le moyen d'éviter les conséquences et les résultats légitimes de cette législation, surtout d'après la manière dont elle a été présentée.

On a dit que c'était simplement une question d'argent, une question de dépense des deniers publics ; enfin on a discuté cette question comme devant affecter non-seulement la population des Territoires du Nord-Ouest, mais encore la population de l'ancien Canada.

Eh bien ! on a beau dire ; nous ne pouvons pas nier le fait que chez tout peuple de cœur, les sentiments l'emportent sur les considérations pécuniaires. Aussi, dans nos débats dans cette chambre, quand nous discutons une question comme celle-ci, qui intéresse tout un peuple, question qui intéresse un million et demi de nos concitoyens canadiens-français, nous ne pouvons faire autrement, surtout quand cette question est soumise comme elle l'a été par l'honorable député de Simcoe, que de respecter et défendre les sentiments de cette nation chevaleresque qui a tant fait pour le développement de ce vaste pays, et d'éviter tout empiètement sur ses droits.

Quelle est l'histoire de cette législation ? Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur les faits qui ont été traités au long et avec tant d'habileté par ceux qui ont raconté l'histoire des Canadiens-français, et dit les immenses services qu'ils ont rendus au pays. Je veux simplement borner mes

observations à l'amendement qui fut introduit par l'honorable sénateur Girard, lorsque le bill des Territoires du Nord-Ouest fut discuté au Sénat. Cet honorable sénateur, sans qu'il y eut une voix dissidente, a fait introduire cette clause dans l'acte des Territoires du Nord-Ouest. L'amendement du sénateur Girard a été confirmée par la chambre des communes. J'ai pris la peine de constater quelle avait été l'attitude des journaux de la province d'Ontario et de ceux de la province de Québec sur ce sujet. Pas un seul journal, à quelque parti politique qu'il appartînt, n'a dit un seul mot blâmant cet amendement introduit par l'honorable sénateur Girard. Pas un seul mot, dans les journaux anglais ou français, n'a été écrit condamnant cet amendement. De toute part au contraire, il a été admis que c'était, non-seulement un acte de justice envers les français qui habitaient cette partie du pays, mais encore le meilleur moyen d'induire les Canadiens-français qui émigraient aux Etats-Unis à aller s'établir dans cette région. Le meilleur moyen de les induire à aller là, c'était certainement de leur dire : vous aurez tous les privilèges et tous les droits dont vous jouissez dans votre province de Québec ; et c'est le motif qui a animé ceux qui ont proposé cet amendement et qui ont affirmé cette législation.

Eh bien ! depuis ce jour-là jusqu'à l'été dernier, nous n'avons entendu aucune plainte soit dans les journaux, soit dans les assemblées publiques indiquant qu'on ait jamais souffert en aucune manière ou que le progrès du pays ait été retardé en aucune façon par cette législation autorisant l'usage de la langue française. L'honorable député de Simcoe-Nord a déclaré lui-même dans ses discours prononcés ici, à Ottawa, et dans d'autres parties de la province d'Ontario, qu'il était jusqu'à un certain point responsable de cette législation et qu'il n'en avait fait aucun cas jusqu'au moment où il est allé agiter les esprits dans les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à cette date, jamais une ligne n'a été écrite, jamais une parole n'a été prononcée contre la législation que l'honorable monsieur cherche à faire disparaître.

Sous ces circonstances, M. l'Orateur, on se demande naturellement quel est le but de cette agitation ; quels intérêts elle peut satisfaire. L'honorable député nous a dit dans ses discours que les Canadiens-français tenteraient d'établir une province de Québec nouvelle dans ces régions. Est-ce que jamais dans ce parlement, est-ce que jamais dans les journaux du pays, les Canadiens-français ont cherché à empêcher l'immigration allemande, suédoise ou autre dans ce pays ? N'ont-ils pas toujours travaillé à l'avancement du pays en général ? N'ont-ils pas toujours donné tout leur concours à l'émigration étrangère ou britannique dans ces territoires ? Y a-t-il là une preuve quelconque des intentions des Canadiens-français de faire quoi que ce soit pour troubler la paix et l'harmonie dans ce pays ?

En terminant ces quelques remarques que j'ai faites en la langue française afin de prouver que nous nous comprenons, nous, les Irlandais catholiques et les Canadiens-francais, et aussi les protestants de ce pays, je supplie ces honorables messieurs qui cherchent à agiter le peuple de nous laisser faire nos luttes politiques sur le terrain légitime de la politique ; de nous laisser faire nos efforts pour que l'harmonie règne parmi toutes les races ; de nous laisser travailler ensemble pour maintenir les liens qui nous unissent. Dans ces circonstances, nous verrons non pas le pays agité, non pas le pays menacé, mais uni ; nous aurons un pays où tout Canadien-français, tout Canadien-irlandais ou tout autre Canadien pourra vivre en paix. Heureusement que nous avons des hommes d'Etat à la tête des Canadiens-français dans cette Chambre qui guideront leurs compatriotes par une politique sage et conciliante et qui établiront le règne de l'harmonie et de la paix, et en cela je les suivrai toujours.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. ROBILLARD : Si ce bill avait pour auteur un député ordinaire, j'aurais voté sans rien dire ; mais comme il a pour auteur l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), je demande qu'on me permette de faire quelques remarques, en ma qualité de Canadien d'Ontario, parlant le français si vous voulez ; car je m'appelle Canadien tout court.

L'honorable député a parcouru le pays et a rarement perdu l'occasion de nous jeter de la boue. Je considère le préambule même de son bill comme une insulte à tous les Canadiens-Français du pays. Je répudie l'idée que le fait que je parle français soit une barrière entre moi et mon voisin qui parle anglais. Nous parlons français, c'est vrai, mais nous apprenons l'anglais aussi de bonne heure que nous le pouvons, et nous en sommes fiers. Pourquoi ne le serions-nous pas ?

Je dis que tout Canadien-Français intelligent désire que ses enfants apprennent l'anglais de même que le français. Je manquerais à mes devoirs envers mon enfant, si je ne le laissais pas apprendre l'anglais, car, dans le monde, il se trouverait dans des conditions d'infériorité avec les enfants de mes voisins anglais. Mais quand j'entends des hommes comme l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dire qu'ils n'attaquent pas notre langue, je dois leur dire qu'il y a certaines gens qui ne ressentent pas l'insulte faite à d'autres. Cet honorable député n'est pas aussi sensible que l'honorable député de Simcoe-nord, car celui-ci a épousé la cause de gens qui ne lui ont jamais demandé ses services, de gens qui ne souffraient pas ; car je le défie de prouver qu'on ait formulé, au Nord-Ouest, une plainte sur cette question, avant qu'il y soit allé semer les germes de la discorde. La population du Nord-Ouest, il le sait bien, ne paie pas la misérable somme de $400 ou $500 que coûte l'usage du français. Je ne sais pas pour quelle somme l'honorable député est porté sur le rôle d'évaluation, mais j'ose dire que sa part de cette dépense ne s'élève pas à un millième de dollar.

Je dis que le préambule du bill contient une prétention fausse et une fausse proposition. Bien que je parle français et que je sois catholique, je puis vivre en paix avec mon voisin anglais et protestant. Sans m'occuper de savoir s'il est orangiste, presbytérien ou méthodiste, je puis marcher avec lui bras dessus, bras dessous, le dimanche matin. Il entre dans son temple, moi dans le mien, et après l'office divin, nous pouvous rentrer ensemble dans nos foyers, comme des amis et des voisins. Le temps est passé où les gens se haïssaient les uns les autres pour l'amour de Dieu.

Mon honorable ami le député de Simcoe-nord prétend agir comme il le fait, pour l'amour des malheureux Canadiens-Français; il veut nous soustraire

à la tyrannie du clergé bas-canadien ; il lui fait peine de nous voir nous expatrier aux Etats-Unis et il nous invite à aller dans Ontario ; mais il ajoute : "Si vous venez dans Ontario, vous devrez vous taire ; il ne vous sera pas permis de parler votre langue." Je parle en connaissance de cause, car j'ai l'honneur de représenter un comté de l'est d'Ontario, où il nous arrive souvent des gens du Bas-Canada, et j'ai toujours été fier et content de les voir, parce que ce sont des citoyens paisibles, respectables et moraux, bien qu'ils ne sachent pas un mot d'anglais.

D'après l'honorable député de Simcoe-nord, ces gens pourraient envoyer leurs enfants à l'école, mais à une école dont les professeurs seraient anglais. Malgré son grand amour pour les Canadiens-Français, il ne voudrait pas permettre à un seul d'entre eux d'enseigner dans une école d'Ontario, quelque compétent qu'il puisse être. Il ne peut pas le nier, car j'ai ici les paroles mêmes dont il s'est servi dans son discours de décembre dernier dans la ville d'Ottawa. On sait aussi que l'honorable député de Simcoe est l'un des auteurs du projet de fédération impériale. Je ne dirai pas grand'chose de ce projet, car il n'est pas encore passé dans le domaine des choses pratiques et j'ai l'espoir qu'il ne le sera pas de sitôt. Mais il est aussi le fondateur d'un parti—un parti qui a fait beaucoup de bruit dans Ontario et dans la capitale du Canada—qu'on a appelé le parti des droits égaux, mais que j'appellerai le parti des droits inégaux, à en juger par la manière d'agir de ses membres. Sous le couvert de cette agitation en faveur des droits égaux et sous prétexte d'accorder, aux Canadiens-Français le franc jeu anglais, l'honorable député ne voudrait pas permettre à un Canadien-Français d'enseigner dans un comté français, quelque versé qu'il puisse être, parce qu'ayant du sang français dans les veines, son enseignement tendrait à franciser et non à angliciser ses élèves.

Voilà comment il nous prouve son grand esprit de libéralité. Je voudrais qu'il témoignât de cette manière son amour et son affection à sa femme. J'aimerais à le voir venir à elle avec des paroles mielleuses et chaleureuses, en contradiction avec ses actes. Les actes valent mieux que les paroles. Qu'il agisse envers sa femme comme il agit envers nous ; qu'il ne perde aucune occasion de lui marcher sur les pieds, de blesser ses sentiments, de la priver de ses droits, et elle en viendra bientôt à la conclusion à laquelle, mes compatriotes et moi, en sommes venus, que, bien que ses paroles puissent être mielleuses et chaleureuses, son cœur est froid.

Je lui donnerai le conseil que j'ai donné à ma femme en l'épousant.

Je lui ai dit : Me voici ; je désire que tu essaies d'être heureuse avec moi, avec tous mes défauts, à mesure que tu les découvriras, et tu auras plus de chance de me corriger, et tu seras plus heureuse que si tu usais de rigueur. J'avoue que nous avons des défauts, mais pas plus que les autres races, et si l'honorable député avait plus de relations avec nous, s'il se montrait plus libéral, s'il nous aimait plus, et s'il employait son énergie et ses grands talents à essayer de se rendre heureux, quand même nous choquerions quelquefois son oreille par l'emploi d'un mot français, il y gagnerait.

Je ne répéterai pas des arguments dont on s'est servi, et cela avec plus d'habileté que je ne saurais le faire moi-même. Pour ce qui regarde l'unité de langage, cette question a été traitée par des hommes qui parlent mieux l'anglais que moi, mais je puis dire en passant que, pas plus tard que l'été dernier, lorsque j'ai été en Suisse, j'ai assisté à une grande fête des viticulteurs, qui n'a lieu qu'une fois en vingt-cinq ans, et, qu'à cette fête, tenue dans une petite ville située sur le lac de Genève, assistaient environ soixante-quinze mille personnes parlant le français, l'italien et l'allemand. Les uns disaient "bonjour" en allemand et les autres répondaient en français ou en italien, et *vice versa*, et ils paraissaient être le peuple le plus heureux que j'aie jamais vu. Il m'a donc semblé qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eût unité de langage pour qu'un peuple fût heureux. J'ignore où l'honorable député veut en venir. Il a parcouru les diverses provinces pour soulever les passions, et je regrette que cela ait eu lieu dans un pays nouveau, habité par des races diverses, qui ont été placées ici pour marcher ensemble dans la voie du progrès, au lieu de travailler les unes contre les autres. Ce n'est pas en soulevant des questions de clocher et de race que nous pourrons progresser et prospérer, et, par conséquent, je regarde ces actes, qu'ils soient le fait de l'honorable député de Simcoe ou d'un autre, comme pleins de danger dans un pays comme le nôtre. Je ne suis pas pessimiste. J'ai foi en l'avenir de mon pays ; et pourquoi ? Parce que je crois qu'il renferme assez d'hommes de bon sens, d'hommes aux idées larges, chrétiennes et patriotiques pour écraser les fanatiques, d'où qu'ils viennent. Sans cela, je désespérerais de mon pays.

Nous pouvons tolérer le fanatisme de gens ignorants, car ils ne savent pas ce qu'ils font, mais lorsqu'on voit des hommes instruits soulever ces questions, je ne puis expliquer leurs motifs. Je me demande ce que veut l'honorable député. Croit-il gouverner par la coercition ? Et, s'il le pouvait, serait-ce désirable ? S'il voulait la guerre civile, je pourrais le comprendre ; mais il ne doit pas oublier que dans ce cas, nous sommes 1,500,000 Canadiens-Français qu'il lui faudra exterminer, car nous ne nous sauverons point. Nous sommes ici pour y rester, et nous y resterons. Il faudra donc qu'il nous extermine, et ce sera une très grosse tâche. Nous avons résisté à beaucoup de pression et je suis certain que nous survivrons à la pression de McCarthy. Beaucoup de choses que j'avais à dire, ont été mieux dites avant moi, et, par conséquent, je veux être bref ; mais avant de terminer, je dirai que la manière dont l'honorable député prouve son amour pour les Canadiens-Français est très singulière et que Mademoïselle la Canadienne va chercher un autre cavalier que l'honorable député.

Je dois protester, au nom de la paix, au nom de l'harmonie et au nom de mon pays, contre la proposition de l'honorable député, et je me propose de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil). L'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa pose un principe que je ne puis admettre, savoir : que, parce que la majorité doit gouverner, elle peut également changer notre constitution ; et si cet amendement de l'honorable député d'Assiniboïa était adopté, rien ne pourrait empêcher une majorité de cette chambre d'aller au pied du Trône dire : Nous avons admis le principe que la majorité doit gouverner, en laissant la majorité du Nord-Ouest libre de décider la question de l'abolition du français, et, par conséquent, comme nous sommes la majorité dans la confédération, nous pouvons l'abolir dans

M. ROBILLARD.

la province de Québec, ou dans n'importe quelle autre province.

Je ne veux pas que le gouvernement fédéral renonce à ce pouvoir qu'il possède. Je crois que c'était l'opinion réfléchie des pères de la confédération, lorsqu'ils ont laissé ce pouvoir au gouvernement fédéral, et c'est la seule garantie que possède la minorité de n'importe quelle province. Par conséquent, j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), et je voterai contre les deux autres amendements. S'il y avait un autre amendement, par lequel cette question serait ajournée jusqu'après les élections, mais sans que ce parlement renonçât au pouvoir qu'il possède, je l'appuierais, mais, en l'absence d'un pareil amendement, je voterai en faveur de celui de l'honorable député de Berthier.

M. DAWSON : L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans le préambule de son bill, déclare que :

Il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays, et que la disposition de l'*Acte des territoires du Nord-Ouest* qui autorise l'usage de la langue française, en soit retranchée.

L'honorable député a fait un discours très habile, mais je ne crois pas qu'il ait établi sa proposition. Il n'a pas prouvé que l'unité de langage fût essentielle à la prospérité d'aucun pays. Dans l'empire britannique, il y a trois cents millions d'habitants, qui parlent plusieurs langues différentes, et ceux d'entre eux qui parlent l'anglais ne représentent certainement pas un cinquième de la population. Cependant, l'empire britannique, sur lequel le soleil ne se couche jamais—ce grand empire, avec sa diversité de langues et de peuples, prospère. A en juger par cela, l'unité de langage n'est pas essentielle à la prospérité d'une nation.

A propos de la question qui nous occupe présentement, on devra me pardonner si je fais brièvement l'historique de l'établissement des Canadiens-Français dans le Nord-Ouest. Il est bien connu que les Canadiens-Français du Bas-Canada se répandirent dans les territoires du Nord-Ouest longtemps avant même l'arrivée des Anglais à la Baie d'Hudson ; qu'il y en avait au lac de Winnipeg, sur la rivière Rouge, où se trouve aujourd'hui le Manitoba, et dans les plaines de la Saskatchewan, un siècle, ou au delà, avant que les Anglais eussent pénétré au lac Winnipeg. Quant aux droits de ces Canadiens-Français, qui se trouvaient là dans ce temps-là, ils leur avaient été garantis par le traité de Paris et la capitulation de Montréal, de la même manière qu'ils furent garantis aux habitants du Bas-Canada. Il est expressément dit dans la capitulation même, qu'ils s'étendent aux "pays d'en haut," ce qui veut dire aux établissements de la Saskatchewan et aux autres parties de l'ouest.

Les Canadiens-Français, habitant ce qui était alors connu sous le nom de Canada, y compris ce territoire, furent tous mis dans la même position par le traité de Paris. Je crois que l'on ne niera pas cela, L'œuvre des Français dans ce pays, rendit la colonisation possible par la suite.

La Verandrye, qui était alors aussi célèbre que Stanley, le grand explorateur africain de nos jours, eut comme ce dernier de grandes difficultés à surmonter, dans un pays inconnu, peuplé de tribus sauvages qui, dans une ou deux occasions, exterminèrent ses compagnons ; mais, plein de courage, il alla arborer les couleurs françaises sur les Montagnes Rocheuses. Il faut reconnaître que les Français ont contribué grandement à la colonisation du Nord-Ouest. Un honorable député a dit que le pays avait été considéré comme une colonie de la Couronne, pendant longtemps. Ce n'est pas précisément le cas. C'était une colonie ; mais pas une colonie de la Couronne. C'était une colonie régie par un gouvernement propriétaire, le gouvernement de la compagnie de la Baie-d'Hudson, un gouvernement dans le genre de celui qui fut formé, un jour, dans les Etats voisins de nous, en Pennsylvanie, par exemple, dans le Maryland où l'on accorda à lord Baltimore les droits de propriétaire. Telle était cette colonie qui s'est développée et est devenue prospère.

Lorsque les territoires du Nord-Ouest devinrent la propriété du Canada, ils renfermaient une population considérable de Français ; de fait, la population se composait presque entièrement de Français et de Sauvages. Il y avait un certain nombre de colons anglais et écossais ; mais la majorité se composait de Français, descendant de ceux qui furent engagés dans le commerce des pelleteries, quelques-uns descendant de ces Ecossais qui, en 1780, ou avant, se rendirent en grand nombre, non seulement sur les bords de la Saskatchewan, mais jusqu'aux mers arctiques et jusqu'aux côtes du Pacifique. Comment étaient-ils parvenus jusque là ? Avec l'aide des Français. Par qui la Colombie-Anglaise—cette province dont nous sommes si orgueilleux—a-t-elle été conquise à l'Angleterre, si ce n'est par les voyageurs français ?

Il a été dit assez de choses, je crois, pour prouver que la prospérité des nations ne dépend pas entièrement de la communauté de langage. Mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), dans son savant discours, et mon honorable ami de York-nord (M. Mulock), ont démontré la chose.

Ils sont entrés dans le vif de la question, et leurs arguments suffisent, je crois, pour renverser ceux de l'honorable député de Simcoe-nord, (M. McCarthy) ; aussi, je ne retiendrai pas la chambre sur ce sujet, si ce n'est pour dire que, même en Angleterre, il y avait différence de langage, et, à une époque comparativement peu éloignée, plusieurs langues y étaient parlées. Il y avait entre autres le français, le gallois et le gaëlique, et je crois qu'il n'y a pas plus d'un siècle, qu'un certain nombre de montagnards écossais qui pouvaient à peine parler un mot d'anglais, se liguèrent en divers régiments sous le nom de "Black Watch". Ils parlaient peu l'anglais et, cependant, ces "Black Watch" combattant pour l'Angleterre, devinrent aussi célèbres en Europe que les légions macédoniennes des temps anciens. Quant à la loyauté des Français, je ne crois pas qu'il faille en parler longuement. Ils ont fait preuve de leur amour pour les institutions anglaises ; dans plusieurs occasions, ils ont été prêts à verser leur sang pour la défense du drapeau anglais. Laissez-moi vous citer un fait connu, la bataille de Châteauguay. Je suis heureux de dire que le fils du héros de cette bataille, de Salaberry, a fait partie de mon personnel durant plusieurs années, dans le Nord-Ouest. M. l'Orateur, ce de Salaberry était essentiellement français, et il remporta une grande bataille sous le drapeau anglais.

Je crois, M. l'Orateur, que l'on devrait laisser cette question se résoudre d'elle-même par la force des circonstances. Pourquoi la soulever ? Quel sujet de plainte a la population du Nord-Ouest ? Quelques documents sont publiés en français pour que

les Canadiens-français puissent les comprendre. Il y a encore, dans cette partie du pays, une population française considérable, et nous devrions attendre du temps, la solution de ce problème. Certainement, l'anglais est destiné à dominer, vu l'immigration anglaise, et ceux qui ne savent pas parler l'anglais aujourd'hui, vont l'apprendre avec le temps et tout le pays va devenir anglais.

On a beaucoup parlé des Canadiens-français qui quittent le Bas-Canada ; je serais très heureux de les voir s'établir sur les bords de la Saskatchewan. Les Canadiens-français font d'excellents colons, ils sont les meilleurs pionniers dans un pays nouveau et ils vivent en harmonie avec tout le monde. Ils sont paisibles, il n'y a pas de meilleurs colons, personne n'est plus admirable que le Canadien-français, pour coloniser un pays nouveau ; il est moral, bon et travailleur.

Je dis que le temps apportera le remède à tout cela, et, dans mon opinion, il vaut mieux laisser la chose aux populations elles-mêmes des territoires du Nord-Ouest. Qu'elles préparent elles-mêmes leur propre destinée. Que le pays soit ouvert aux Français et aux Anglais, mais n'allez causer des embarras à aucune classe de la société. Que les Canadiens-Français grandissent et prospèrent ; qu'ils jouissent de leur langue pour quelques années. Cela ne peut durer que quelques années ; la population française du Nord-Ouest sera englobée par l'élément anglais. Sans doute, la langue française existera toujours dans le Bas Canada ; mais, dans ce pays de l'ouest qui se remplit maintenant d'une nouvelle population, la langue française ne peut durer longtemps. Je crois que l'on aurait dû laisser cette question suivre le cours naturel des choses.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne veux pas laisser clore ce débat, sans dire quelques mots, en réponse surtout au discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui a entrepris de légiférer de son propre mouvement, sans y avoir été sollicité d'aucune façon. Ce monsieur entend faire de la législation pour la moitié d'un continent. Pas une pétition, cependant, n'est venue de la population du Nord-Ouest, nous demandant d'intervenir dans son intérêt. Cette population a ses propres représentants dans notre parlement, et ceux-ci, qui arrivent de là-bas, en sont évidemment les défenseurs naturels. Néanmoins, l'honorable député a cru qu'il avait le droit, avec raison, je suppose, d'intervenir en sa qualité de membre du parlement et de présenter le bill que nous discutons.

Maintenant, quel est le but de ce projet de loi ? Est-ce pour empêcher une partie de la population du Nord-Ouest de se servir de ce que Dieu lui a donné—la langue française ? Mais c'est sa langue maternelle et elle n'en connaît pas d'autre. L'honorable député nous dit, suivant les principes qu'il professe sur l'égalité des droits : " Vous n'ouvrirez pas la bouche, à moins que vous ne parliez dans un langage que vous ignorez ! Droits égaux ! mes bons amis ! " Si ce sont là les droits égaux de l'honorable député, je ne pense pas que sa carrière politique soit de longue durée. Le fanatisme n'a jamais duré, et nous le voyons ici dans toute sa violence, toute son intensité.

Je me demande de quel crime la population du Nord-Ouest, qui parle le français—qu'elle représente un million ou une centaine d'âmes, peu importe !—aurait bien pu se rendre coupable aux yeux de ce monsieur, pour qu'il cherche à l'empêcher, non seulement de parler sa propre langue, mais de connaître les lois édictées pour sa protection, ou auxquelles elle est tenue d'obéir. Il n'y a qu'une explication possible, c'est que le sang qui coule dans ses veines n'est pas le même que celui de l'honorable député. Ce n'est pas la faute de cette population, si le sang qui lui a donné la vie était français. Lorsque la Providence a fait ouvrir les yeux de mes compatriotes à la lumière, le sang français les animait, et lorsqu'ils ont pu parler, ils parlèrent le français.

Les Canadiens-Français ont émigré de diverses parties du continent, de Québec principalement, pour aller au Nord-Ouest. Ils se sont rendus là-bas, sachant que les sujets de Sa Majesté la Reine avaient le droit, de par les lois du royaume, de parler français, à la condition de ne pas parler trahison. On ne peut les accuser de déloyauté. L'honorable député ne les a pas incriminés dans son bill, ni dans son discours. Il ne l'a pas osé, parce que, je puis le lui dire, les Canadiens-Français du Nord-Ouest et des autres provinces du Canada, sont aussi loyaux, sans exception aucune, que l'honorable député lui-même, ses enfants ou ses ancêtres. Nous ne nous vantons point de notre loyauté comme Canadiens-Français, puisqu'elle est dans nos cœurs et dans nos veines. Cette loyauté devient un devoir pour nous, puisque nous sommes bien gouvernés et protégés par les lois de l'Angleterre et par notre Reine. En un mot, c'est pour nous une question d'attachement ; nous aimons notre Reine et notre pays et nous leur sommes loyaux.

Aussi, pourquoi serions-nous traités autrement que les Anglais, les Ecossais, les Irlandais, les Scandinaves, les Allemands ? Leur sang est-il meilleur que le nôtre ? Leur naissance est-elle plus honorable que la nôtre ? Leurs ancêtres valent-ils mieux que les nôtres ? L'honorable député me pardonnera sans doute de lui répondre : Non ! Ses ancêtres sont sans doute aussi bons que les nôtres, non pas supérieurs. Je suis très sensible sur ce point ; la race à laquelle j'appartiens est une race fière. Des autres, je ne parle pas ; je suppose qu'elles sont aussi fières que la mienne. Nous n'aimons pas à être attaqués, ni à être raillés et humiliés—surtout par l'honorable député, qui n'a pas le droit de se moquer de nous. Pour se donner une contenance, il prétend entre autres choses que l'usage de ces deux langues est trop dispendieux. Comment cela ?

Actuellement, il n'y a pas de Canadiens-Français qui parle sa langue dans l'assemblée du Nord-Ouest, mais il s'en trouvait un dans la précédente assemblée, et d'autres sans doute parleront français dans la prochaine, après les élections générales, car il faut qu'il y en ait, que l'honorable député le sache ; et s'il peut attaquer les Canadiens-Français, il n'est pas assez fort pour anéantir notre race toute entière. Les Canadiens-Français sont bien capables de défendre leurs droits, et ils les défendront. Evidemment, l'honorable député se fait illusion, s'il croit faire disparaître de la terre de ses pères, une population qui compte un million et demi ou trois quarts, et autant de l'autre côté de la frontière. Il ferait mieux d'apprendre un peu de ce français qu'il ignore, et d'étudier notre histoire, ce qui lui démontrerait qu'aucune tentative de ce genre n'a jamais réussi.

L'honorable monsieur a parlé des dépenses. Quelles sont-elles ? La traduction et la publication des journaux et des ordonnances du Conseil et de

l'Assemblée du Nord-Ouest ont coûté, jusqu'ici, $22,000.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis treize ans.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les traductions et les publications françaises ont coûté $4,000 durant ces treize années, soit moins de $400 par année. Si c'est là ce qui trouble la conscience de l'honorable député et inquiète son patriotisme, je déclare que je suis prêt à payer moi-même $400 par année pour l'impression en français des journaux et des lois de l'Assemblée du Nord-Ouest, de sorte que ce pays qu'il aime tant, ne sera pas obligé de payer ce montant, et si l'honorable député craint que ça ne soit pas payé, je suis prêt à m'engager, envers lui ou envers le Conseil du Nord-Ouest, à verser cette somme le premier janvier de chaque année. Mais l'honorable député a un autre objet en vue. Il veut tyranniser les Canadiens-Français de ce pays; ils les hait depuis son entrée en parlement ; et il l'a montrée dans une circonstance dont il se souvient sans doute encore, dans un endroit ou nous étions tous réunis, et, depuis ce moment, ayant déclaré sa haine pour notre race, et désespérant de reconquérir les sympathies de notre race, s'il ne lui faisait des excuses, il résolut de rester son ennemi, tant qu'il siégerait dans cette chambre. L'honorable député ne réussira pas plus que d'autres qui l'ont devancé, et dont il imite la conduite. Dans le préambule de son bill, il trahit ses intentions : il voudrait détruire graduellement notre race du Pacifique à l'Atlantique—mais je l'en défie, c'est au-delà de ses forces, il n'y réussira pas. S'il peut fermer la bouche aux Canadiens-Français dans l'Assemblée du Nord-Ouest et les empêcher de lire dans leur langue les journaux et les lois de la législature, ils feront comme par le passé, c'est-à-dire qu'ils attendront. Un jour, ils seront vingt fois plus nombreux qu'aujourd'hui ; ils vont augmenter graduellement, et viendra le moment où la force des circonstances leur rendra justice.

C'est ce que nous avons vu d'un bout du pays à l'autre. L'histoire s'est répétée depuis que le pays est sous le régime anglais. Après la cession du Canada à l'Angleterre, les Canadiens-Français ne pouvaient pas parler le français devant les tribunaux La position était exactement la même que celle que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) voudrait créer au Nord-Ouest, rétrogradant ainsi d'un siècle, lui, un jeune législateur que l'on s'étonne à bon droit de voir reculer, au lieu de marcher de l'avant, et d'aider au progrès du pays. Il préfère revenir aux premiers temps de la colonie. A cette époque, je le répète, le français était banni des cours. Incapables de comprendre l'anglais, le seul langage permis, les Canadiens-Français ou les Français d'alors, qui étaient passés sous l'administration du roi d'Angleterre, ne pouvaient comprendre ni parler la langue anglaise ; que firent-ils ? Ils avaient des procès, des difficultés, comme des voisins en ont parfois ; ils avaient des dettes à percevoir. Ils se sont dit : "Nous ne pouvons pas aller devant les tribunaux, nous ne sommes pas compris, nous ne parlons que le français et les juges ne nous comprennent pas." Que faisaient-ils alors ? Ils soumettaient leurs différends aux prêtres qui décidaient entre eux, au lieu de plaider devant des juges, qui ne savaient pas notre langue.

Un peu plus tard, éclata la révolution américaine. L'Angleterre se rappela alors que les Canadiens-Français représentant la grande majorité au Canada, n'étaient pas traités avec justice et qu'ils n'avaient jamais manifesté aucun sentiment de déloyauté. Elle leur restitua donc leurs droits et leurs libertés, jusqu'à ce que fut établi le gouvernement responsable.

On ne crut pas en Angleterre qu'il fallait nous traiter à la manière des parias ou des Chinois aux Etats-Unis, sous prétexte que les 60,000 ou 70,000 Canadiens-Français de ce temps-là, ne parlaient pas l'anglais et n'avaient pas de sang saxon dans les veines. Non; l'on voulait nous traiter comme des sujets anglais, en nous restituant les libertés et les droits que réclamaient nos pères.

Pour renforcer sa cause, l'honorable député, qui en sent la faiblesse, a essayé de prouver que nous n'avions pas le droit de nous servir du français, au début même du régime anglais. Il ne devrait pas oublier qu'à la date de la capitulation nous n'avions ni parlement, ni législature, de sorte que la question du langage dans nos législatures ne pouvaient venir à l'esprit des généraux français, qui signèrent ces capitulations avec les généraux anglais. Personne n'y songeait. Voyons, toutefois, ce que concède la capitulations.

Elle garantit entre autres choses aux Canadiens-Français les privilèges de leur race au Canada. Or, la langue ne doit-elle pas être considérée comme un de leurs privilèges les plus sacrés ?

L'honorable député (M. McCarthy) dit cependant que ces messieurs auraient dû aller à l'école de suite pour apprendre ce magnifique anglais qu'il parle si bien. Eh bien ! ils n'y ont jamais été et ne sont pas encore de cet avis. Ils sont d'avis que le français, qui est leur langue maternelle, doit être conservé intact et ils ont su le garder depuis que ce pays est devenu colonie anglaise, et c'est ce qu'ils entendent faire à l'avenir. Nous entendons conserver notre langue comme un héritage sacré, et nous entendons parler le français, malgré toutes les tentatives du député de Simcoe nord pour nous en empêcher. Je puis même lui dire que nous le parlerions même si ce parlement nous refusait l'usage de la langue française devant les cours de justice ou dans la législature. Nous continuerions de le parler comme nous l'avons fait, malgré la loi prohibitive que l'honorable monsieur a invoquée, quand il a voulu démontrer que, jusqu'en 1841, il n'y avait pas eu de législation sur ce sujet.

Il nous a dit qu'en 1841, quand advint l'union des deux Canada, la langue française était prohibée. Il nous l'a dit avec un sourire de satisfaction ; s'il avait osé, il aurait même ri. Il s'est réjoui de ce que le parlement anglais, après la révolte dans le Haut et le Bas-Canada, avait déclaré que l'anglais serait la seule langue. L'honorable député (M. McCarthy) n'a touché que bien légèrement la révolte du Haut-Canada ; il ne nous a entretenus que de la révolte des Canadiens-Français dans la province de Québec. J'en parlerai plus au long tout à l'heure. Il nous a signalé le fait que, dans l'acte adopté à cette époque, la langue y est mentionnée et que cet acte pourvoit à ce que la langue anglaise seule, soit reconnue dans les délibérations du parlement. Eh bien ! l'union des deux Canadas eut lieu. Le premier parlement fut convoqué en vertu de cette loi, qui décrétait que la langue anglaise serait la seule en usage.

Quel fut le premier acte de ce parlement ? Ce fut d'élire un Canadien-Français, l'honorable M. Cuvillier, comme Orateur de la chambre, et pourquoi a-t-il élu un Canadien-Français comme Orateur?

C'est parce qu'on voyait sur les banquettes de la chambre un nombre considérable de Canadiens-Français élus par le peuple du Bas-Canada, Canadiens-Français, dont plusieurs ne parlaient pas un mot d'anglais, élus par le peuple, bien que le peuple sût que pas un mot de français ne serait prononcé dans le parlement sous l'Union. M. Cuvillier fut élu, les députés commencèrent à parler et, chose étrange! (horrible, même, nul doute, pour l'honorable député de Simcoe-nord, M. McCarthy,) des discours français furent prononcés dans l'enceinte législative. Les Canadiens-Français s'exprimèrent dans leur propre langue, par droit de naissance. Il y avait une loi du parlement impérial prescrivant qu'on ne se servirait que de l'anglais, mais il y avait une loi audessus de celle-là, la loi de la nature, leur disant qu'ils pouvaient se servir du français, et ils s'en servirent. Très peu de temps après la convocation, le parlement des provinces unies du Canada adopta une loi, le 18 septembre 1841, (5 Victoria, chapitre II,) intitulé : "Acte pour pourvoir à la traduction en langue française des lois de cette province, et pour autres fins y relatives.")

Nous voyons en conséquence que, bien que le parlement anglais eût décrété qu'on ne se servirait que de l'anglais, le parlement du Canada d'alors adopta une loi disant que tout ce qui se rattachait aux lois du pays, serait traduit en français. Nous voyons en conséquence que, malgré la loi anglaise, on se servit du français dans les délibérations du parlement, on s'en servit dans la traduction des lois du pays. Quelques années plus tard, en 1844, une pétition fut adressée à la reine d'Angleterre, demandant l'abrogation de cette partie de l'Acte d'Union qui empêchait les Canadiens-Français de se servir légalement de leur langue au parlement. Cette pétition fut exaucée et les hommes de cette époque furent assez patriotes, assez justes, assez libéraux pour adopter à l'unanimité une loi accordant ce droit à leurs co-sujets, les Canadiens-Français.

L'honorable député (M. McCarthy) a prétendu, au cours de ses remarques, que la seule fois où le parlement anglais ait permis ou autorisé l'usage des deux langues, fut dans l'acte de la confédération de 1867. Je suis fier, M. l'Orateur, de penser et de savoir que je suis l'un des pères de la confédération et que j'ai employé l'influence que je pouvais avoir auprès de mes collègues et du gouvernement anglais, quand nous fûmes envoyés à Londres comme les représentants du Canada, à assurer l'insertion de cette clause dans l'Acte de la confédération. Elle y fut insérée, de telle sorte que nous, Canadiens-Français de ce pays, eussions les mêmes droits sous ce rapport que nos amis et compatriotes et que nous pussions nous servir du français au parlement comme vous, députés anglais, pouvez vous servir de votre propre langue. L'honorable député ne voit-il pas maintenant que moi, Canadiens-Français, moi dont le sang est français jusqu'à la dernière goutte, j'essaie néanmoins de parler sa langue et de me faire comprendre par les membres de cette chambre ?

Je pourrais faire mon discours en français, mais je sais que je ne serais pas compris par tous les membres de cette chambre et je tiens à être compris d'eux tous. Je tiens à ce qu'ils comprennent que je parle au nom de mes compatriotes d'origine française. Ce ne sont pas les seuls compatriotes que j'aie, car je considère que tous les membres de cette chambre, quelle que soit la race à laquelle ils appartiennent, sont aussi mes compatriotes, si nous voulons être un peuple, une nation, nous devons faire ce qui a été fait dans les trois royaumes.

Vous trouverez un certain nombre de langues, de dialectes, dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ; mais combien de langues parle-t-on à l'ombre du grand et noble drapeau de l'Angleterre ? C'est la gloire et la joie de l'empire anglais d'accueillir avec bienveillance toutes les nationalités sous ce glorieux drapeau, qui les couvre et protège toutes. Il est fait mention dans l'histoire de ma famille, de l'un de mes ancêtres qui se battit pour la France en ce pays, alors qu'elle le possédait et qui, subséquemment, se battit encore pour la France en Virginie.

Il avait été envoyé là-bas avec d'autres et fut fait prisonnier par le général Washington, et tenu aux fers dans un cachot. Mais il réussit à s'échapper et revint au Canada. Après que la guerre en ce pays eut fait amener le drapeau de la France et hisser celui de l'Angleterre, que fit-il ? Conspira-t-il contre le drapeau et le roi d'Angleterre ? Non, il était loyal par le cœur et par le sang ; il avait des principes et ses principes lui commandaient, maintenant que le Canada était passé sous un autre drapeau, de combattre pour son nouveau souverain, comme il avait combattu pour l'ancien, le roi de France ; et, comme l'a dit mon honorable ami, le député d'York-nord (M. Mulock), il se battit contre les treize colonies qui s'étaient soulevées contre l'Angleterre. Bien que Français et n'ayant que le sang français dans les veines, il se battit sur la frontière contre l'armée française commandée par Lafayette, en dépit des proclamations du roi de France et des appels de l'évêque Carroll aux sentiments religieux des Canadiens-Français.

Les Canadiens-Français avaient à peine vu le drapeau français parti et descendu de la forteresse de Québec, qu'ils reconnurent leur devoir de se battre pour leur nouveau souverain. Ils ne l'aimaient pourtant pas à ce moment ; ils le connaissaient depuis trop peu de temps pour pouvoir l'aimer ; mais ils se battirent comme des hommes loyaux, et ils furent victorieux, et ce pays est resté jusqu'à ce jour l'un des plus beaux joyaux de la Couronne d'Angleterre, grâce à la valeur et au dévouement de mes ancêtres et des Canadiens-Français en général. Si ces Canadiens-Français, si méprisés par l'honorable député de Simcoe-nord, ne s'étaient pas trouvés là pour défendre le pays et le garder comme une partie de l'empire anglais, où serait aujourd'hui l'honorable député ? Il ne serait pas ici pour nous combattre, nous mépriser et essayer de nous fouler aux pieds. Non, je ne sais pas où il serait, mais, en tout cas, il ne serait pas ici pour livrer cette bataille qui va se terminer par une défaite, il peut en être sûr.

Je ne puis m'imaginer que l'honorable député ne soit pas mû par quelque autre sentiment que le fanatisme, dans un mouvement comme celui-ci. Il voudrait nous faire croire que son but est de faire du Canada un pays heureux, un pays dont la population, d'un océan à l'autre, et du pôle nord à la frontière américaine, parlerait l'anglais. Eh bien ! l'honorable député sera descendu dans la tombe et tous ses enfants, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants y seront aussi descendus, qu'il y aura encore trois ou quatre millions de Canadiens parlant le français. Inutile pour lui de le tenter ; il ne réussira pas. D'autres l'ont essayé avant lui,

alors que nous étions bien moins nombreux qu'à présent, et ils n'ont pas réussi.

L'honorable député a parlé du rapport de lord Durham. C'était assurément un homme très capable, mais nous savons comment il est parti de ce pays. Il n'avait pas fini d'étudier l'état des affaires ; il dût partir mécontent, parce qu'il n'avait pas été appuyé, en Angleterre, dans la manière dont il avait disposé de certains prisonniers politiques qu'il avait exilés aux Bermudes, au mépris de la loi, chose que voudrait faire l'honorable député.

Voici, a dit l'honorable député, les raisons données par lord Durham dans ce rapport :

Je m'attendais à trouver une lutte entre un gouvernement et un peuple. J'ai trouvé deux nations se faisant la guerre dans le sein d'un même Etat ; j'ai trouvé un conflit, non de principes, mais de races. Aussi m'aperçus-je qu'il serait inutile de tenter, de quelque façon que ce soit, d'améliorer les lois et les institutions avant de mettre fin d'abord à la mortelle animosité qui divise présentement les habitants du Bas-Canada en camps hostiles de Français et d'Anglais.

Voilà ce que nous a lu l'honorable député, mais il a pris grand soin de ne pas parler du tout de la lutte qui se poursuivait à la même époque dans la province du Haut-Canada, maintenant la province d'Ontario.

Il sait parfaitement bien que la cause de la lutte dans le Haut-Canada était qu'on ne permettait pas au peuple de se gouverner lui-même, mais que tous les emplois, tout le pouvoir étaient accaparés par une certaine coterie connue sous le nom de " Family compact," qui gouvernait le pays comme bon lui semblait, sans que le peuple eut rien à dire ni rien à faire.

Telle fut la cause des troubles dans le Haut-Canada, et l'honorable député n'en a pas dit un mot. Mais c'était exactement le même état de choses dans le Bas-Canada. Il n'y avait pas de conflit de races. L'immense majorité était canadienne-française, mais des hommes nous furent envoyés d'Angleterre pour nous gouverner, et notre population n'avait pas le droit de se faire entendre dans son gouvernement. Il lui fallait accepter d'emblée juges, conseillers exécutifs et législatifs ; et, dans l'assemblée législative, elle ne pouvait même pas disposer de son argent suivant qu'elle le jugeait à propos. Cela amena une lutte. La cause en était bonne, mais selon les autorités en matière de ce genre, un peuple n'a pas le droit de se révolter, à moins qu'il n'ait la force et les moyens de faire reconnaître ses droits. Notre population n'avait pas cette force. Dans le Haut comme dans le Bas-Canada, le peuple se souleva et combattit, mais il fut défait ; il devait s'y attendre, puisqu'il manquait d'argent, d'armes et de munitions.

En Angleterre, on refusa même de l'entendre. La constitution du Bas-Canada fut suspendue, mais pas celle du Haut-Canada. Les habitants de la province supérieure furent traités mieux que nous, parce que, je présume, nous étions plus près de la mer et pouvions être atteints plus tôt ; mais cela aurait dû être une puissante raison d'agir tout différemment, de nous avoir, par exemple, laissé notre constitution en l'enlevant à ceux qui étaient plus éloignés de l'atteinte de l'Angleterre. Mais on ne le fit pas. Nous ne nous en plaignîmes point. Nous avons souffert longtemps comme race ; l'habitude que nous avons de la souffrance, fait que nous ne perdons jamais courage. Nous nous accrochons toujours à nos principes et à nos idées ; nous savons quels sont nos droits et quand le temps vient de les affirmer, nous les affirmons. Le temps est venu de les affirmer contre l'honorable député qui voudrait les faire mettre de côté par la majorité de cette chambre.

J'espère que la majorité n'y consentira pas, mais qu'elle lui prouvera que ses idées de persécution et de fanatisme ne sont pas celles de la majorité du peuple ; qu'elle lui prouvera que la majorité parlant l'anglais n'est pas disposée à commettre une injustice à notre égard, à nous, qui sommes une minorité, mais une minorité considérable. Nous avons confiance en la majorité ; nous ne sommes pas des mendiants ici ; nous ne sollicitons pas des faveurs, mais ce que nous demandons est de pouvoir continuer de jouir du droit que nous possédons par la nature et comme sujets anglais. Nous avons le droit de parler notre propre langue. Quel tort cela fera-t-il au Nord-Ouest qu'on laisse le millier de Canadiens-Français, ou à peu près, qui s'y trouvent—je ne sais pas au juste combien—parler leur propre langue ?

Qu'est-ce que perdrait le Nord-Ouest en permettant de parler leur langue aux Canadiens-Français qui sont allés se fixer là sur la confiance qu'ils avaient dans la loi adoptée par le parlement, sur la confiance qu'ils avaient dans la protection qu'accordent les lois anglaises, et, par conséquent, sur la confiance qu'ils parleraient leur propre langue ?

Supposons que deux ou trois d'entre eux soient élus aux prochaines élections pour siéger à l'assemblée législative, ces députés ne parleront pas dans les deux langues. Je n'ai pas l'intention, quand j'aurai fini de parler en anglais, de répéter mes remarques en français, bien que jaie le droit de le faire. Je ne songerais jamais à le faire, parce que je sais que la grande majorité des députés comprend l'anglais assez mauvais que je parle. Ces deux ou trois députés ne prolongeront pas les séances de la chambre et s'ils ont quelque chose à dire, ils le diront dans leur propre langue et voilà tout. Quel mal cela peut-il donc faire au Nord-Ouest ? En quoi la reconnaissance de ce droit peut-elle nuire à ce territoire ?

Mais, dit l'honorable député, il y aura là tant de Canadiens-Français, et je n'aime pas ça ; je ne veux pas qu'il y en ait."

Mais il n'y peut rien. Son projet de loi pourra être adopté, mais les Canadiens-Français iront toujours là. Ils ont l'habitude d'aller partout. Ils étaient au Nord-Ouest longtemps avant les Anglais et quand nous achetâmes ce territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson, nous y trouvâmes une majorité considérable de Canadiens-Français. Personne ne s'en plaignit et nous nous les adjoignîmes. Mais la majorité est devenue anglaise.

Pourquoi, alors, maltraiteriez-vous les Canadiens-Français ? Pourquoi ne les traiteriez-vous pas comme des amis, des frères ? Je crois que vous devriez les traiter comme vous voudriez vous-mêmes être traités, si vous étiez dans la minorité. Supposons que la majorité, ici, soit française et que, au lieu du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) un député français se lève et fasse observer qu'il ne se trouve au Nord-Ouest que mille ou cinq cents habitants parlant l'anglais ; que tous les autres sont Français et demandent qu'il soit défendu à ces Anglais de parler leur propre langue, trouveriez-vous cela juste ? Y consentiriez-vous ? Diriez-vous que c'est un traitement convenable ? Non, vous diriez que c'est de l'oppression ; vous parleriez de révolte et

de la levée de milliers d'hommes des autres provinces pour protéger ces cinq cents hommes.

M. BERGERON : Des baïonnettes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Et je dois dire que vous auriez raison de réclamer la justice pour vos compatriotes, comme nous le faisons aujourd'hui pour les nôtres. La population du Nord-Ouest n'aurait jamais songé à se plaindre, si l'honorable député, après son échec de la dernière session, n'eût cru à propos de la soulever, afin d'essayer d'immortaliser son nom. L'honorable député s'est fait missionnaire dans son voyage au Nord-Ouest. Il a dit aux habitants du Manitoba qu'ils étaient opprimés, que la langue française devait disparaître, que les Canadiens-Français étaient un embarras et que la langue française devait être abolie ; en sus, l'honorable député a déclaré que les écoles séparées devaient être abolies. Voilà pourquoi l'honorable député est allé au Nord-Ouest, où il a essayé d'imposer ses vues à la population, et il n'y a aucun doute que si les deux langues avaient été en usage dans la Colombie-Anglaise, l'honorable député s'y serait rendu pour y tenter un nouvel effort, mais il n'a pas été à cette peine, vu que les deux langues ne sont point en usage dans cette province.

Cette province était colonisée et avait sa constitution, avant d'entrer dans la confédération. L'honorable député veut, à tout prix, imposer ses vues au parlement. C'est, il faut le dire, un procédé très risqué de sa part. C'est un jeu à deux, et si une injustice est commise quelque part, il arrive généralement qu'elle est suivie de représailles. J'espère qu'une telle injustice ne sera pas commise. Je serais le dernier à user de représailles, et si une injustice était commise à l'égard de mes compatriotes du Nord-Ouest, je préférerais souffrir pendant des siècles plutôt que de me venger.

Je veux que l'on me comprenne bien. Dans la province de Québec, la minorité parle l'anglais, et cette minorité est divisée en deux groupes, les catholiques romains et les protestants. Dans cette province, les Canadiens-Français sont en grande majorité. Je ne voudrais pas, pour rien au monde, que mes compatriotes se montrassent injustes envers leurs concitoyens d'origine étrangère. Je sais qu'il y a, peut-être, quelques individus qui, dans un moment d'exaltation, peuvent faire des menaces, mais il ne faut y prêter aucune attention, et l'on peut être certain que la majorité de la population dans la province de Québec, ne consentirait jamais à commettre une injustice à l'égard de la minorité. S'il y avait le moindre indice de dispositions hostiles de la part de mes compatriotes à l'égard de la minorité, je quitterais mon poste ici pour descendre à Québec, et je dirais publiquement à mes compatriotes :

" Ne commettez point d'injustice, bien que l'on se soit montré naguère injuste envers vous, mais ce temps-là est passé ; aujourd'hui, nous sommes traités convenablement, nos institutions sont protégées, notre langue est protégée et, en dépit des efforts de l'honorable député, elle continuera à être respectée et à être en usage : notre religion est à l'abri de tout danger, et nous pouvons prier et adorer Dieu librement ; mais nous voulons que nos concitoyens d'origine anglaise parlent leur propre langue ; nous voulons que leurs institutions soient protégées comme les nôtres le sont ; nous voulons qu'ils pratiquent, eux aussi, leur religion librement, et que pour cela ils soient protégés."

Sir HECTOR LANGEVIN.

S'il se présente parfois quelques cas exceptionnels, remarquons que cela arrive aussi dans les autres provinces. Ce sont là de ces moments d'effervescence qui sont à déplorer partout ; mais le sentiment de la justice finit toujours par prédominer, on remédie au mal et la protection est accordée comme auparavant. Je ne veux point occuper l'attention de la chambre trop longtemps ; mais vu que je n'ai point l'intention de prononcer plusieurs discours sur ce sujet, quel que soit le nombre d'amendements proposés, je désire encore ajouter quelques mots à ce qui précède.

L'honorable député, pour montrer ses sentiments de bienveillance envers notre race, envers ses voisins, pour montrer comme il aime ses amis les Canadiens-Français, sujets, comme lui, du même empire, dit :

Que les honorables députés se rappellent que lorsque le pays a été cédé à l'Angleterre, on n'y comptait que 60,000 ou 65,000 Canadiens-Français.

Il regrette que nous soyons aujourd'hui au nombre d'un million et demi.

Je crois, dit-il, que ce nombre comprend, bien que je n'en sois pas bien sûr, ceux qui demeuraient sur les bords de l'Illinois et qui n'ont jamais fait partie de la population du Canada.

Voici la perle de son discours :

Quoi qu'il en soit, au lieu de les encourager à conserver leur langue, si on les eût engagés, non point par des mesures arbitraires ou provocantes, à parler l'anglais, j'aimerais à savoir si, au lieu de ces divisions de race dont nous sommes témoins aujourd'hui, qui deviennent de plus en plus prononcées et qui finiront par amener une scission complète entre les deux races si on n'y remédie point, j'aimerais à savoir, dis-je, si nous aurions devant nous le spectacle qui nous frappe aujourd'hui. Il est évident, suivant moi, que nous ne serions pas témoins de ce spectacle. Je crois qu'aucune injustice n'aurait été commise.....

Non, naturellement.

et que, dans une génération ou deux, au plus, mes honorables amis, qui représentent aujourd'hui la province de Québec ou leurs ancêtres auraient parlé l'anglais—

Quelle est la langue dont je me sers en ce moment ?

—auraient été Anglais de fait, Anglais de cœur, tout autant que ceux qui ont franchi la frontière, de quelque pays qu'ils viennent, soit d'Autriche, soit d'Italie, soit d'Allemagne ou de toute autre contrée d'Europe, qui sont aujourd'hui assimilés au peuple américain, non seulement de nom, mais de fait.

Je ferai remarquer, M. le président, que la bonté de cœur de l'honorable député surpasse les bornes de l'imagination ; il est si bon, si tendre, qu'il nous aurait étouffés, non pas par des mesures arbitraires, mais simplement par un procédé sûr. Voilà tout. L'honorable député doit savoir que les Canadiens-Français ont contribué, et contribuent encore, considérablement et dans la mesure de leurs forces, à la prospérité du pays. Ils font cela d'une manière qui leur est particulière, non point en anglais, mais en français. Je me demande si le devoir rempli en français, ne vaut pas autant que s'il était rempli en anglais.

Je me demande si l'honorable député, lorsqu'il contribue à une œuvre charitable ou fait son offrande, le dimanche, pour les pauvres, ne fait pas un acte aussi méritoire que mon honorable ami de l'autre côté de la chambre qui parle le français. Que l'honorable député soit convaincu que le jour où il parlera le français, il s'apercevra que j'ai raison. Je suis sûr qu'il apprend le français maintenant. Il nous combat aujourd'hui parce qu'il ignore le français, parce qu'il ne peut apprécier notre conduite : il ignore notre littérature, il ne peut ni la

comprendre, ni l'apprécier et, conséquemment, il faut lui pardonner beaucoup à cause de cette ignorance, mot que je n'emploie pas en mauvaise part, mais dont je me sers pour caractériser son ignorance de notre langue.

L'honorable député dit que si la politique qu'il a énoncée avait été suivie, les Canadiens-Français auraient été forcés de parler l'anglais. Voilà ce qu'il veut faire, aujourd'hui ; mais c'est ce que nous ne lui permettrons pas de faire. Nous ne lui permettrons pas d'adopter un principe qui peut prévaloir plus tard d'un bout de la confédération à l'autre, mais nous déjouerons ses desseins. Nous ne permettrons point cela. Je suis sûr que la grande majorité de cette chambre n'a pas l'intention de diviser cette confédération en deux ou trois parties ; elle n'a pas l'intention de détruire ce pays.

L'honorable député parle de l'unité nationale ; il veut, dit-il, un peuple uni parlant la même langue ; cependant, il fait de son mieux pour diviser le pays, pour semer la discorde entre les races, pour mettre les Canadiens-Français et les catholiques d'un côté, et les protestants de l'autre. Il va échouer dans ses efforts. Je sais un grand nombre de protestants qui ne consentiront pas à cela, de même qu'il y a aussi un grand nombre de catholiques qui ne le permettront point. Si nous voulons prospérer en ce pays et voir nos institutions se maintenir, il faut rester unis, il ne faut point nous quereller comme nous le faisons depuis quelques jours, et il ne faut point nous laisser diviser par des questions de nationalité.

L'honorable député croit pouvoir nous anéantir au moyen de son bill. Il verra, avant que quelques jours ou quelques heures soient écoulées, que son petit projet produira un effet tout à fait contraire à ses desseins, qu'il nous unit tous comme un seul homme pour le combattre. Et qu'en résultera-t-il ? Est-ce cela, que l'honorable député avait en vue ? Il n'a jamais songé à cela. Il a cru que l'esprit de parti nous diviserait. Il ne s'agit point de politique en tout ceci, c'est une question de race et de nationalité. Il s'agit de notre salut comme peuple, et si l'honorable député croit que nous allons laisser écraser ceux qui ont le même sang et les mêmes sentiments que nous, il se trompe grandement. Nous travaillerons de concert pour maintenir notre autonomie, notre langue, nos institutions—tout ce qui est sacré pour un peuple.—Nos ancêtres sont inhumés dans la province de Québec. C'est là où nous allons prier pour le repos de leur âme, comme de bons catholiques, et l'honorable député croit-il que nous abandonnerions ce pays, qu'il nous chassera sans que nous opposions une ferme résistance ? Nous mentirions à notre sang en agissant autrement.

L'honorable député veut que nous renoncions à notre langue, que nous changions nos noms, parce que nos noms ne doivent pas rester tels qu'ils sont aujourd'hui. Mon nom, Langevin, est un nom français. Je ne sais pas trop comment il m'appellerait en anglais. Mais l'honorable député peut être sûr que nous ne répudierons ni nos noms, ni notre sang, nous ne répudierons point nos ancêtres. Nous ne voulons point que l'honorable député nous méprise. Nous mériterions d'être méprisés, nous mentirions à notre sang, si nous le laissions agir à sa guise.

Je vais, M. l'Orateur, toucher à un autre point ; mais je serai bref, parce que mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran), en a fait mention en termes éloquents et en français, cette après-midi. Le français n'est point sa langue, mais il a voulu démontrer que lui, d'une autre nationalité, lui, un Irlandais, partageait nos sentiments et qu'il ne nous laisserait point fouler aux pieds comme l'honorable député veut le faire. L'honorable député de Simcoe-nord a cité comme suit le *Month* :

> Tout en admettant que le Canadien-Français est bien en arrière de ses voisins parlant l'anglais, non-seulement sous le rapport de la culture, mais encore sous le rapport du commerce.

Qu'en sait le *Month* ? Il ne l'a jamais constaté par lui-même.

> —et des affaires en général, il ne faut point pour cela accepter comme vérité tout ce que ces mêmes voisins anglais mettent sur leur compte. Une des choses les plus curieuses et les plus frappantes que l'on constate dans la vie sociale du Bas-Canada, c'est la haine secrète qui existe entre la population d'origine anglaise et la population d'origine française.
>
> C'est une chose pénible à dire, mais nous devons à la vérité de le dire ; les habitants d'origine anglaise, qu'ils soient Anglais, Ecossais ou Irlandais, ne parlent que très rarement en faveur de leurs concitoyens d'origine française ; et chose encore plus triste et plus inexplicable, parmi tous les habitants d'origine anglaise, c'est entre les Irlandais et les Canadiens-Français qu'il y a moins de rapports et que semble régner la plus grande animosité.

Or, M. l'Orateur, ceci est faux du commencement à la fin. C'est aussi faux qu'un certain endroit que je ne nommerai point.

M. BERGERON : C'est là où Mc. va aller.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai vécu toute ma vie dans la province de Québec, excepté, naturellement, le temps que je passe à Ottawa, et durant lequel j'ai joui de la confiance que la majorité de cttte chambre et le peuple ont reposée en moi et mes collègues. Je sais que les deux races—lorsque je dis les deux races, je veux parler non seulement des Irlandais, mais aussi des Ecossais et des Anglais dans la province de Québec, ainsi que les Canadiens-Français—vivent en très bonne intelligence ; elles vivent à côté l'une de l'autre, et cette haine dont il est question dans cette revue que le député de Simcoe-nord a citée, pour prouver qu'il est nécessaire de changer notre langue, n'existe pas, au contraire.

L'honorable député de Montréal-centre a cité quelques exemples, et je vais en fournir d'autres. Lorsque les immigrants Irlandais arrivèrent dans ce pays, la fièvre se déclara parmi eux à bord des navires, et ils furent détenus en quarantaine à la Grosse-Isle. Après leur débarquement, que fit le clergé de la province de Québec ? On vit le cardinal Taschereau, qui n'était alors qu'un simple prêtre, se porter à leur secours. Rien ne l'y obligeait, puisqu'il était attaché au séminaire de Québec ; mais il offrit ses services avec beaucoup d'autres, pour aider à ces malheureux Irlandais.

Un grand nombre de sœurs de charité, parlant également le français, se rendirent à la Grosse-Isle et perdirent la vie en soignant les victimes du fléau, hommes, femmes et enfants.

Et quand les pères et les mères des infortunés enfants furent emportés par la mort, que devinrent les orphelins ?

Laisse-t-on ces derniers mourir à leur tour sur l'Ile ?

Non, ils furent adoptés par des familles canadiennes-françaises, qui en prirent soin et ils devinrent des Canadiens-Français. L'honorable député pourrait appeler cela de l'absorption de race. Il

serait à désirer que ce genre d'absorption fût pratiqué, non-seulement par des Canadiens-Français, mais par les autres races. Je crois que si pareil malheur arrivait à mes compatriotes qui résident dans Ontario, les familles anglaises n'hésiteraient pas à adopter leurs orphelins. Voilà qui témoigne contre les prétendues haines de race. Nous avons adopté les enfants des Irlandais, nous sommes venus à leur secours lorsqu'ils souffraient. Aussi, lorsque mes co-nationaux souffrent quelque part, les Irlandais qui vivent près d'eux, s'empressent de les soulager.

C'est là toute la haine de race qui existe dans la province de Québec. Avant la clôture du débat, j'espère que les députés anglais et protestants de cette dernière province, exprimeront leur opinion sur la manière dont nous les traitons, et qu'ils réfuteront les assertions de l'honorable député de Simcoe, qui a dit à la fin de son discours :

Allons-nous perpétuer cet état de choses? Allons-nous lui permettre de prendre la forme de ce que nous pourrions appeler un droit acquis, et le Canadien-Français pourra-t-il dire avec quelque vérité : " J'ai quitté la province de Québec, et je suis allé m'établir dans les territoires du Nord-Ouest sur la loi d'un acte du parlement qui, on me l'avait dit, me garantissait l'usage de ma langue.

Droits acquis par la loi ! Comme si un homme n'avait pas le droit de parler sa langue ! Est-ce que l'honorable député aurait plus le droit de parler l'anglais, qu'un Canadiens-Français de parler le français? Les Français étaient ici longtemps avant les ancêtres de l'honorable député.

Ils parlaient français et se multiplièrent beaucoup. Je suppose que c'était dans les vues de la Providence. Leur nombre s'est tellement accru, que l'honorable député s'en est effrayé ; ils continuent de parler français et ils continueront encore longtemps à le parler. L'honorable député prononce ses discours en anglais, mais ne voudrait pas permettre à un autre membre de parler français. Pourquoi n'essaie-t-il pas d'empêcher les Allemands de parler leur langue? Il verrait comment il serait reçu. De son discours, je relève encore le passage suivant :

Je dirai, en terminant, que si j'ai cru de mon devoir d'exposer les raisons qui m'ont porté à agir, comme je l'ai fait, je désire déclarer ici que je ne suis mû par aucun sentiment d'hostilité contre la race canadienne-française ou ses représentants—dans cette chambre. Je tiens à dire que je ne suis animé d'aucun sentiment de ce genre.

M. BERGERON : Merci.

M. McCARTHY : Je veux tout simplement favoriser le bien général, et je crois que notre véritable intérêt devrait nous engager à essayer de n'avoir dans ce pays qu'une seule race, qu'une seule vie nationale, qu'une seule angue.

Comment l'honorable député pourrait-il créer une seule race, et transformer la race française à laquelle j'appartiens, en race anglaise? Ce ne sont là que des mots plus ou moins sonores, mais vides de sens. Ce sont simplement des mots à effet. J'espère qu'il se trouvera dans cette chambre assez de justice pour repousser la proposition de l'honorable député, et que les honorables députés comprendront que cette proposition ne saurait avoir d'autre effet que de créer des divisions, et de provoquer des événements dont nous aurions à gémir plus tard.

Nous avons établi la confédération qui a donné la prospérité. Nous pouvons nous trouver en désaccord sur les matières de prélever l'impôt—c'est une question d'opinion ; mais nous avons prospéré sous la présente constitution. Nos perspectives sont brillantes ; nous sommes devenus un peuple uni de l'Atlantique au Pacifique. Jusqu'à l'époque de la confédération, les hommes les plus éminents des diverses provinces se connaissaient à peine ; ils n'avaient pas de relations entre eux. Cet état de choses a disparu. Aujourd'hui, les habitants de la Nouvelle-Ecosse, tout comme ceux de la Colombie-Anglaise, s'appellent Canadiens. Il y a quelques années, je suis allé dans cette dernière province qui était alors incertaine de son avenir, et que j'avais pour mission de rassurer. Je réussis à lui faire accepter avec plaisir le nouveau gouvernement—et j'espère qu'en montrant de l'union et de l'harmonie parmi nous, l'île de Terreneuve finira par se joindre à cette grande confédération. Et, alors, la grande confédération canadienne comprendra tout le territoire anglais, de l'Atlantique au Pacifique. Mais pour arriver à ce résultat, il ne faut pas exercer de tyrannie sur aucun groupe de la population.

Que chacun de nous laisse son voisin parler la langue qui lui convient. Nous sommes tous de loyaux sujets de la reine, quelle que soit notre langue ; nous désirons le maintien des institutions actuelles. Notre constitution est modelée sur celle de la Grande-Bretagne. Nous avons la même reine, le même drapeau, les mêmes aspirations.

Pourquoi, alors, rendre malheureuse une partie de la population et créer des dissensions parmi nous ?

Je demande pardon à la chambre de l'avoir entretenue aussi longtemps ; mais il s'agit d'un sujet qui me touche de très près ; j'ai cru devoir exprimer mon opinion dans cette circonstance, et après l'avoir fait, je reprends mon siège.

M. LAVERGNE : La présente question intéresse tellement les Canadiens-Français, que je crois devoir prendre part au présent débat. Je ne retiendrai pas très longtemps la chambre ; mais je manquerais à mon devoir, si je votais silencieusement sur la présente question.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) fait, en présentant le bill qui nous occupe actuellement, une histoire de la langue française en ce pays. Il a cité d'anciens documents, et il est remonté jusqu'à l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre. Il aurait pu compléter son histoire, en disant que cette langue dont il demande la suppression fut établie, ici, deux siècles avant la cession. Le français était la langue du pays dans le seizième siècle. L'honorable député nous a dit, en parlant du traité de Paris de 1763, que ce traité ne contenait aucune stipulation nous garantissant l'usage de notre langue. Mais il a reconnu que, depuis la cession, nous avons réellement joui de ce privilège, et que, finalement, en 1844, le droit de se servir de la langue française fut consacré par notre législation.

A quelle conclusion l'honorable député est-il arrivé, relativement à ces faits ? Il a conclu que nous n'avions pas le droit de nous servir de la langue française. Connaissant l'intelligence de l'honorable député, j'ai été très surpris, je l'avoue, de le voir tirer cette conclusion des prémisses posées par lui. Ma conclusion est tout autre. Si nous avons possédé, pendant un siècle, le droit de parler le français, si ce droit a été consacré par la législation de 1844, notre titre, je crois, est parfait.

L'honorable député, je le sais, ne nourrit pas un grand amour pour nous. Il admet que, protégés

par le traité, nous devons jouir des droits dont la possession nous a été garantie par l'Angleterre, mais rien de plus. Si l'honorable député avait été consulté sur la rédaction du traité, il ne nous aurait pas accordé, très probablement, les droits que nous avons obtenus. Il eût plutôt conseillé la déportation, et notre sort aurait été le même que celui des Acadiens.

L'honorable député, heureusement pour nous, est arrivé trop tard dans le monde pour accomplir cette œuvre. L'Angleterre a cru qu'il était de son devoir de nous traiter avec justice et générosité, et ce fut une partie de sa politique de nous laisser la possession de droits qui nous appartenaient réellement, car elle savait bien que, pour créer une nation ici, il fallait accorder au peuple la liberté de se servir de sa langue. De fait, M. l'Orateur, bien que les Canadiens-Français ne fussent pas très nombreux, et qu'ils fussent répandus par tout le pays, il était impossible de les gouverner sans leur laisser l'usage de leur langue. Il est très certain que, si cet usage leur avait été refusé, l'*Union jack* qui flotte, aujourd'hui, sur la citadelle de Québec, eût été enlevé très peu de temps après la cession, et remplacé par le drapeau étoilé. Je dis donc, M. l'Orateur, contrairement à la prétention de l'honorable député (M. McCarthy), qui considère comme une erreur l'octroi de nos privilèges par l'Angleterre, que ce fut, au point de vue même de celle-ci, un acte de sagesse. Depuis plus d'un siècle, nous jouissons de ces droits ; nous sommes devenus un peuple comptant plus d'un million d'âmes vivant dans ce pays, et notre existence ne peut pas être niée, bien que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) puisse en être mécontent.

Je puis avouer que je me sens tout à fait chez moi dans ce pays ; je crois avoir raison de me sentir à l'aise dans ce pays, et je puis ajouter à cet aveu une phrase française que pas un Anglais ne peut renier : Honni soit qui mal y pense.

Afin de prouver que l'usage des deux langues était désavantageux, l'honorable député nous a cité une partie du rapport de lord Durham, ou de M. Buller, à notre choix. Ce rapport nous a été lu par l'honorable ministre des travaux publics et je ne désire pas le lire de nouveau, mais il a été cité par l'honorable député (M. McCarthy), afin de démontrer qu'à cette époque, il y a eu lutte entre les deux races. Cette argumentation n'est pas juste et elle ne donne pas une idée exacte de la situation actuelle dans ce pays. Mais si nous remontons à cette époque, quel était le but des luttes soutenues par la population française ? Les Canadiens combattaient parce qu'ils aimaient les intitutions anglaises. Ils combattaient pour obtenir leurs droits et, comme résultat de ces luttes, ils ont réussi finalement à obtenir un gouvernement responsable. Il n'est pas étonnant que lord Durham ait alors trouvé le peuple un peu excité, mais ce qui a été cité, ne fait pas voir la situation du pays, ni à cette époque, ni aujourd'hui.

Pour prouver l'inconvénient qui existait dans l'usage des deux langues, l'honorable député (M. McCarthy) a cité certains extraits de journaux ou de revues. Je crois que l'honorable député (M. McCarthy) a été sincère dans ses recherches pour arriver à la vérité, mais je dois déclarer que s'il a eu l'intention d'induire la chambre en erreur, il ne pouvait pas puiser ses renseignements à une source plus favorable à ce but.

Voici une de ses citations que je vous prie de me permettre de lire :

Nous sommes des Anglais parlant le français, a dit feu sir George Etienne Cartier, le collègue et l'ami intime de sir John A. Macdonald. Jusque-là, il avait été le chef incontesté de l'élément canadien-français ; trois ans après, il était impitoyablement défait dans Montréal-est par un jeune avocat obscur du nom de Jetté. Cette défaite écrasante a été le moyen dont les Canadiens-Français se sont servis pour punir sir George de son discours ultra-loyal et des sentiments inexacts qu'il renfermait. Non pas que les Canadiens-Français ne soient point sympathiques à l'empire dans l'état de choses actuel ; seulement, il faut se rappeler qu'ils y sont sympathiques comme Canadiens-Français.

Je prétends que cette citation est un tissu de faussetés, de même que le sont toutes les autres que nous a faites l'honorable député.

Nous savons tous très-bien—et il ne faut pas remonter bien loin dans le passé, pour se rappeler les faits qui ont eu lieu dans l'élection entre sir George Etienne Cartier et l'honorable M. Jetté. Je dirai, en passant, que M. Jetté n'était pas un avocat obscur, et c'est l'une des premières faussetés contenues dans ces citations. M. Jetté était l'un des avocats les plus éminents de la province de Québec, et il fut peu de temps après créé juge de la cour supérieure, et, dans l'administration de la justice, il a fait honneur à la magistrature. Cela fait connaître la source d'où l'honorable député a tiré ses renseignements.

La défaite de sir George Etienne Cartier ne peut pas être, en aucune manière, attribuée aux motifs contenus dans cet article. Les citoyens de Montréal connaissent parfaitement la cause de cette défaite, et, si je ne me trompe, le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique y était pour quelque chose, et sir George Cartier a peut-être eu, avec de hauts dignitaires de l'église, un petit différend qui a contribué à produire ce résultat. Sa défaite n'a pas été occasionnée par les raisons données par cet écrivain.

L'honorable député a aussi cité l'extrait suivant du *Month* :

Tout en admettant volontiers que le Canadien-Français est en arrière de son voisin de langue anglaise, non seulement sous le rapport de l'agriculture, mais encore pour ce qui concerne le commerce et les diverses autres branches, il ne faut pas accepter comme exact tout ce qu'on dit de ce même voisin de langue anglaise. Une des choses les plus frappantes et les plus curieuses de la vie sociale au Bas-Canada, c'est la haine latente qu'ont les unes pour les autres les races française et de langue anglaise. Il est triste de le dire, mais la vérité l'exige, les personnes de langue anglaise, qu'elles soient anglaises, irlandaises ou écossaises, ont rarement une bonne parole pour leurs voisins de race française ; et ce qui est encore plus triste et plus inexplicable, c'est que de tous ces habitants de langue anglaise, ce sont les Irlandais qui semblent avoir le moins de relations avec les Canadiens-Français et vivre avec eux dans la plus grande inimitié.

Ceci a été écrit en 1885, et bien que je ne sois pas tout à fait un vieillard, je puis, sur ce point, rendre témoignage et déclarer, d'après ce que je sais personnellement, que cet écrit est mensonger ; je demeure à Arthabaska, entouré par les comtés de Mégantic, Drummond et Richmond, où la population est mixte, et nous y trouvons un exemple frappant de l'état de choses qui existe dans des comtés habités par différentes races. Je parle par expérience, en disant qu'il n'y a pas de meilleurs amis que les Anglais et les Français qui habitent cette partie du pays. En ma qualité d'avocat, je sais que, quand il y a des discussions ou des différends, ils n'ont pas lieu entre les gens parlant le français et parlant l'anglais, mais entre les Anglais

eux-mêmes et les Français eux-mêmes ; et ce que je dis, peut être corroboré par tout député qui réside dans cette partie du pays.

Ma déclaration peut être appuyée par l'honorable député de Stanstead (M. Colby), par l'honorable député de Compton (M. Pope), et par l'honorable député de Richmond (M. Ives) ; de fait, par tous les députés qui représentent des comtés anglais, ainsi qu'ils sont désignés, et où il y a une population mixte. C'est là la raison que l'on donne pour prouver l'inconvénient qu'il y a dans l'usage des deux langues, et quand nous examinons les faits, nous constatons que l'argumentation de l'honorable député tourne contre lui.

L'honorable député a parlé de l'honorable M. Mercier, et il nous a dit que ce dernier représentait les opinions et les sentiments de ses compatriotes. Je suppose que cela n'est pas admis par les honorables députés de la droite. Je prétends que, là encore, l'honorable député ne pouvait pas trouver une raison en sa faveur ; ce qu'il a donné comme argument, dans ce cas, tourne encore contre lui. M. Mercier n'a pas été considérablement appuyé par les comtés anglais, dans les élections générales de 1886, mais, depuis ce temps, la minorité protestante et anglaise dans la province, a approuvé la ligne de conduite suivie par M. Mercier, dans plus d'une occasion ; et si M. Mercier, provoqué, n'a pas toujours mesuré ses paroles, il a toujours donné, par sa législation, satisfaction entière à la minorité anglaise.

Je vais plus loin, et je dis qu'il a donné à cette minorité sa part complète du patronage et des faveurs, et je suis heureux qu'il en ait ainsi agi, et je crois que, dans chaque province, la minorité devrait être traitée d'une manière particulièrement modérée. Quel a été le résultat, dans le comté de Mégantic, par exemple, quand M. Mercier est venu devant le peuple, en 1886 ? Il était alors dans l'opposition, et le candidat opposé à sa politique, M. Johnson, a été élu par une majorité de 280. L'élection fut annulée et une nouvelle élection eut lieu avec un autre candidat présenté par M. Mercier, et cette majorité de 280 contre ce dernier, se changea en une minorité de 150. environ. Voyons le comté d'Ottawa qui, assurément, peut être considéré comme un comté anglais. Aux élections générales, M. Cormier fut élu par une forte majorité, mais l'élection fut annulée, et, à l'élection suivante, le candidat de M. Mercier fut élu par une majorité de 1,200. Aux élections générales, l'honorable M. Lynch fut élu à Brome par une majorité de 300. M. Lynch fut nommé juge et une élection eut lieu l'automne dernier. M. Mercier mit de l'avant un candidat qui se trouvait dans des circonstances désavantageuses. Il ne résidait pas dans le comté, tandis que son adversaire y était résident, et, bien qu'il fût un partisan de la prohibition, la "Dominion Alliance" se déclara contre lui et favorisa l'autre candidat, ce qui, soit dit en passant, n'a pas été juste de sa part. Quel a été le résultat de cette élection ? Malgré ces désavantages, la majorité de 300 contre M. Mercier a été réduite à 116.

Je citerai une élection encore plus récente—celle de Québec-ouest—pour montrer que la politique de M. Mercier a été appuyée par la minorité anglaise dans la province de Québec. Aux élections générales de 1886, M. Murphy avait été élu par une majorité de 5, et quand il se présenta de nouveau, cet hiver, il fut élu par une majorité de 200 ; et, si nous examinons les rapports, nous voyons qu'il a obtenu, dans les bureaux de votation anglais, une majorité plus forte qu'en 1886. C'est là l'expression du sentiment de la minorité anglaise dans la province de Québec, et ce n'est pas une raison de dire que M. Mercier s'est montré agressif à l'égard des Anglais ; mais nous avons le droit de conclure, d'après ces faits, que l'argumentation de l'honorable député tourne encore contre lui.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne discuterai pas la question de phrénologie, ou la formation du crâne anglais ou du crâne français ; je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a suffisamment traité ce sujet.

Je regrette que cette question ait été soulevée dans cette chambre, et ce, pour deux raisons : Ainsi que l'a dit l'honorable député du Nord-Ouest, qui a parlé hier, cette mesure n'aurait pas dû être soumise par celui qui l'a présentée. Elle vient devant nous sous de mauvais auspices. Nous connaissons le but que l'honorable député a en vue en présentant cette mesure, et, si je juge d'après les faits et son argumentation, je ne crois pas que l'honorable député ait pu espérer faire adopter cette législation. Nous savons qu'il a été plus réservé dans ses paroles, devant cette chambre, qu'il ne l'a été ailleurs, et nous avons le droit de chercher ce qu'il a pu dire dans d'autres circonstances.

Le discours qu'il a prononcé dans cette chambre est très différent de ce qu'il a dit en présence de l'association des droits égaux. Permettez-moi de lire quelques lignes de ce dernier discours. En commençant, il dit :—

> Je dois vous remercier bien cordialement d'avoir approuvé la ligne de conduite que j'ai suivie au parlement, sur la question des biens des Jésuites, et, encore plus, d'avoir accepté la responsabilité si, toutefois, je puis parler ainsi, de la politique que je favorise actuellement et que je continuerai à préconiser, savoir : l'abolition de l'usage des deux langues, et des écoles séparées au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

Voici une autre partie de ce discours :—

> Nous ne sommes pas hostiles aux habitants de la province de Québec, ce qui est bien pour eux l'est pour nous. Ils désertent leurs terres, des milliers d'hommes en sont chassés par la loi inique des dîmes imposée par l'acte de 1774, sanctionnée par l'acte de 1867. Que nous enseigne l'histoire ? Québec est un pauvre pays agricole ou, peut-être, les terres sont-elles cultivées par une classe de cultivateurs pauvres. Ils sont déjà surchargés et ils échappent à ces charges en fuyant par centaines de mille. Je lisais, dernièrement, que deux cents chefs de famille avaient, dans l'espace de quelques mois, quitté Rimouski et traversé la frontière. Doit-on s'en étonner ? Pouvons-nous croire que le peuple continuera pendant des siècles à être écrasé par les dîmes, les répartitions de fabriques, etc., quand il y a, par delà la frontière, une terre de liberté ? S'il est important pour nous que la population n'émigre pas, je désire voir les Canadiens-Français rester dans le pays aussi longtemps que leurs intérêts ne seront pas opposés à ceux du reste de la population, et cela ne peut avoir lieu qu'en faisant disparaître des lois de cette nature.

Et, à ce moment, l'honorable député fut vivement applaudi. Si ces paroles sont une provocation, elle ne nous atteint pas et nous la méprisons, mais si elles ont été prononcées pour servir d'argument en faveur de la législation qui est proposée par l'honorable député, elles sont d'une grande maladresse.

On a prétendu que l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest était, virtuellement, sans importance ; alors, pourquoi ne pas laisser faire ? Si elle n'est pas parlée, elle cessera d'elle-même d'exister ; et, plus tard, si l'élément français de la population des territoires va en décroissant, et que la langue

française ne soit d'aucune utilité, il sera alors temps de demander une législation ; personne ne protesterait et l'on éviterait ces discussions.

On nous demande d'adopter maintenant cette mesure. Après avoir entendu le discours de l'honorable député, je suis convaincu qu'il est impossible d'accepter cette législation. Cette question pourrait plus tard devenir une question de droits provinciaux ou une question d'autonomie, je ne dis pas le contraire, mais, pour le moment, bien que je ne puisse pas partager les vues de mon honorable ami, le député de Berthier, bien que je ne sois pas prêt à appuyer son amendement, je prétends que la question est prématurée et, pour cette raison, je m'opposerai au bill.

M. MILLS (Bothwell) : Le bill et le discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), ont été tellement critiqués, que j'éprouve une certaine hésitation à prendre la parole, pour discuter ou critiquer le discours qu'il a prononcé. Je dois dire, de suite, que le préambule et le discours prononcé à l'appui du bill, sont d'une bien plus grande importance que le bill lui-même. Je regrette que l'honorable député ait prononcé ce discours en présentant le bill que nous sommes à discuter. Ce discours tend, non seulement à faire abolir l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, mais à en faire cesser l'usage dans tout le Canada pour les fins sociales, littéraires et officielles.

L'honorable député a déclaré que nous ne pouvons former politiquement un Etat uni, qu'en parlant une seule langue. Le bill de l'honorable député, bien que, pratiquement de peu d'importance, a été accompagné d'un discours que la chambre ne peut pas laisser passer inaperçu. L'honorable député a fait preuve de la plus grande hostilité à l'égard de ses concitoyens qui parlent la langue française, et qui sont d'origine française. Il m'a semblé, par son discours, être plus désireux de blesser les susceptibilités de ses amis et concitoyens qui parlent la langue française, que d'assurer une union plus durable des différentes provinces qui forment une confédération.

L'honorable député s'est écrié, en s'adressant, non seulement aux membres français de cette chambre, mais à toute la population française du Canada: "Vous êtes une race conquise ; vous n'avez pas le droit de prétendre à l'égalité ; et vous n'êtes tout au plus que des Gabaonites au milieu d'Israël."

L'honorable député a cité les observations que j'ai faites, il y a treize ans, au sujet du même article qu'il veut faire retrancher de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest, et j'ai supposé qu'il citait ces observations en les approuvant. J'ai dit, dans le temps, que le gouvernement croyait qu'il valait mieux laisser cette question à faire décider par le Conseil qui était alors sur le point d'être établi. Pourquoi ? Parce que nous étions alors d'avis qu'il n'était pas nécessaire de décider à l'avance si une seule langue ou deux seraient en usage. Nous n'avons pas cru sage de proposer l'usage des deux langues, avant d'avoir la certitude que des colons anglais et français s'établiraient dans ces territoires. Quand le bill fut soumis au sénat, un honorable sénateur représentant, je crois, la province du Manitoba, proposa l'amendement en question; si cet amendement a eu pour effet de concilier n'importe quelle partie de la population métisse et d'empêcher qu'elle ne fût trompée par des personnes malintentionnées, je dis aujourd'hui que cette mesure était prudente et qu'elle a coûté moins cher que la poudre et la police.

Je dis qu'aujourd'hui, après que cet article est resté en vigueur durant treize ans, il n'est pas possible que les Canadiens-Français puissent se plaindre que des obstacles ont été mis à leur émigration au Nord-Ouest ; et si, aujourd'hui, il n'y a qu'un petit nombre de Français dans les territoires du Nord-Ouest, ce n'est pas parce que la législation les a placés dans une position inférieure.

Treize ans se sont écoulés depuis que cette disposition de l'acte est en vigueur. Durant tout ce laps de temps, les jalousies de race n'ont pas été soulevées. Cette disposition n'a pas occasionné de grandes dépenses au pays, et l'état fourni aujourd'hui par l'honorable ministre des travaux publics, fait voir que le coût des impressions, en anglais et en français, dans les territoires du Nord-Ouest, a été moindre que les frais d'entretien de trois constables durant le même espace de temps, et que les dépenses faites pour fournir à ceux qui parlent la langue française, les documents officiels imprimés en français, ont été moins élevées que les frais d'entretien d'un seul constable. Je n'hésite pas à dire que, quant à ce qui se rapporte aux dépenses, la chambre ne peut pas pour un moment attacher la moindre importance à la question que l'honorable député a soulevée. Les Grecs n'ont pas murmuré contre les Hébreux, personne ne s'est plaint qu'il y avait eu de la partialité, ou des torts causés ou de la négligence à l'égard d'une partie de la population. Dès le commencement, on avait supprimé toute source de mécontentements sous ce rapport, et ce que nous avons proposé au début, pourrait peut-être s'appliquer sans crainte de causer une injustice et sans aucune objection sérieuse. En effet, je n'ai entendu aucune objection, si ce n'est dans le discours prononcé par l'honorable député qui a soumis ce bill.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a parlé comme si l'usage de la langue française par des sujets de Sa Majesté, était une offense contre les institutions anglaises. Il a prétendu que l'usage de la langue française était en contradiction avec l'allégeance à la Couronne anglaise. Il a rappelé aux Canadiens-Français que cette colonie était anglaise ; qu'ils étaient une race conquise et qu'ils ne pouvaient point être traités de la même manière que les sujets de Sa Majesté parlant la langue anglaise. Que c'était une présomption inqualifiable de leur part, que de prétendre aux droits d'hommes libres, à moins d'abandonner leur langue maternelle.

Il a prétendu que l'usage de la langue française n'était pas garanti par le traité de Paris, qu'il n'était pas stipulé dans l'acte de 1774, ni dans l'acte constitutionnel de 1791 ; que, de fait, le droit de se servir de la langue française au Canada, n'avait été accordé qu'en 1848, et que cette calamité alors occasionnée au pays, avait été renouvelée par l'Acte de la Confédération, en 1867, et qu'aujourd'hui, l'on devait empêcher de grandir le mal que l'on avait laissé s'introduire à cette époque.

Il m'a semblé que l'honorable député oubliait qu'il n'y a pas d'acte du parlement qui nous autorise à nous tenir debout sur les pieds, plutôt que sur la tête, et, cependant, la grande majorité du peuple de ce pays a le mauvais goût d'agir ainsi sans y être autorisée par un acte du parlement, et tout le monde paraît s'en trouver très bien.

J'aimerais à savoir quel point constitutionnel l'honorable député a en vue, quand il conclut que

le français ne pourrait pas être parlé officiellement dans une législature coloniale, sans une permission expresse accordée par un acte du parlement impérial.

Eh bien ! M. l'Orateur, la grande majorité des sujets de Sa Majesté ne parlent pas la langue anglaise — ils ne peuvent parler cette langue. Une loi qui les obligerait à parler l'anglais, les condamnerait au silence. Quand une assemblée législative a été accordée au peuple du Bas-Canada, elle a été accordée à un peuple qui ne parlait que le français. La grande majorité des représentants à la législature locale, furent élus par une population qui ne savait que la langue française. C'était la seule langue qui pouvait être employée entre les représentants et les électeurs, et ce n'aurait été qu'une moquerie de la part de la Couronne que d'accorder des lettres patentes, autorisant quelqu'un en son nom de convoquer une assemblée législative et de réduire cette assemblée au silence une fois réunie, pour la raison qu'aucun député n'aurait pu parler la langue anglaise.

Il est évident que cette assemblée n'a pas cru qu'il fût nécessaire d'avoir une permission des autorités impériales pour autoriser l'usage de la langue française. C'était la seule langue connue. Les habitants de la province parlaient le français à la maison ; ils entendaient parler français à l'église ; ils employaient la langue française dans leurs marchés ; et je ne sais pas si cette pratique devrait être abolie dans la législature ou par le gouvernement, quand elle est en usage dans toutes les autres circonstances de la vie. Je pourrais faire observer à l'honorable député que le discours le plus important qui ait jamais été prononcé sur un sujet qui pouvait le mieux donner de l'inspiration, l'a été aux Juifs et aux Grecs, aux Parthes et aux Mèdes, aux Elamites et aux habitants de la Mésopotamie, et que chacun l'a entendu dans sa propre langue.

Le principe de la nationalité n'a pas été violé ; mais quoiqu'il ait été proposé, alors, d'établir une confraternité entre des hommes de races différentes, jamais on ne leur a conseillé de renier l'erreur commise sous le règne de Pélage, pour assurer l'union désirée, mais de réunir les citoyens dans un même ordre d'idées, quoique les rapports projetés fussent bien plus intimes que ceux qui existent entre les citoyens ordinaires d'un même Etat. L'honorable député prétend que lorsque le Canada est devenu une province anglaise, ses habitants ont perdu le droit de se servir de la seule langue qu'ils connussent, parce que l'usage de cette langue ne leur avait pas été garanti par les articles de la capitulation, ou par le traité de paix. Il a prétendu que, sans cette autorité, l'usage de la langue française par le peuple canadien était une présomption inexcusable. Eh bien ! j'ai toujours cru que les sujets de Sa Majesté juraient vraie et fidèle allégeance à Sa Majesté, mais je n'ai jamais entendu dire qu'ils juraient de parler l'anglais. Je ne sais pas trop, au cas où on nous mettrait à l'épreuve, combien d'entre nous qui parlent une autre langue que l'anglais, pourraient en sortir vainqueurs, si on nous accusait de fautes contre la langue de la reine. Il n'existe aucun article de la constitution que je connaisse, qui fasse que l'usage de l'anglais soit l'accompagnement indispensable du gouvernement parlementaire, ou de l'allégeance à la Couronne d'Angleterre. Un homme peut être citoyen anglais et être accusé de haute trahison et condamné pour ce crime, sans savoir un mot d'anglais. Il peut parler l'italien, à Malte, le français, dans la province de Québec, le hollandais, au Cap, l'indou, à Calcutta, et le chinois, à Hong-Kong, sans sacrifier aucunement ses droits, et sans diminuer ses obligations comme sujet anglais. La loi n'étend pas sa responsabilité au delà des limites de ses pouvoirs. L'honorable député lui-même n'avait pas lieu de parler de parents, du lieu de naissance ou du langage et de l'éducation de l'enfance du sujet anglais. Tout cela dépend de la Providence, et c'est sa justification vis-à-vis de sa nationalité et de l'usage du langage qu'il emploie. Il y a sur les armes royales certaines devises, et il paraît qu'elles sont toutes en français. L'une d'elles signifie en anglais "God and my right." Cela retrace les droits des hommes jusqu'à leur source originelle. Cette source placée bien au-dessus de toute autorité humaine adverse, est la source vers laquelle tout homme libre remonte pour trouver le droit de résister à l'erreur et à l'oppression. C'est de cette source que le Canadien-Français fait dériver son droit de parler la langue de ses pères, et toute loi qui tenterait de le priver de ses droits primordiaux, qui lui appartiennent, de la manière dont l'honorable député se propose de supprimer et d'anéantir l'usage de la langue française, serait une loi qui ferait violence aux institutions mêmes pour le maintien desquelles un gouvernement existe.

M. MILLS (Bothwell).

L'honorable député parle de la conquête du Canada, comme d'un événement qui aurait placé les Canadiens-Français dans une condition inférieure à celle des autres sujets anglais. Il en a parlé comme d'ilotes comparés aux citoyens libres de Sparte. Virtuellement, il leur dit : Comment osez-vous parler de vos droits ? Ne savez-vous pas que vous êtes une race conquise ? Cette question est très importante, parce que l'impression est assez générale que, le Canada étant un pays conquis, la province de Québec n'a pas le droit de parler le français comme la province d'Ontario a le droit de parler l'anglais. Il ne peut exister aucune différence sous ce rapport. Les idées relatives à la conquête et aux droits acquis par la conquête, qui ont été propagées avec activité depuis déjà longtemps, sont absolument erronées. Il est vrai, comme le dit lord Mansfield, dans un jugement de haute importance, que vous pouvez passer votre ennemi par les armes et confisquer ses propriétés, à titre d'acte de guerre et durant la guerre. En théorie, telle était la loi. Telle peut être encore la loi, en théorie, quoique la Turquie, il y a soixante ans, dans sa guerre contre la Grèce, ait suivi une ligne de conduite bien peu éloignée de cette règle absolue et de l'humanité ; on a prétendu, toutefois, que sa conduite justifiait l'intervention des puissances européennes.

Maintenant, ce qui se fait comme acte de guerre et durant la guerre, est une chose tout à fait différente de ce qui se fait après que la lutte a cessé. Si le pays met bas les armes, si des articles de capitulation sont signés, les parties ennemies et étrangères jusque là, deviennent de suite des sujets, leurs personnes et leurs propriétés ont droit à la protection de l'autorité conquérante. Les personnes et les propriétés des nouveaux sujets se trouvent dans la même position que celle des sujets et de naissance. Le conquérant hérite de la propriété publique. L'ancienne loi reste en vigueur jusqu'à ce qu'il la change expressément. Car, tant que le conquérant n'a pas créé une assemblée législative, il a le droit de gouverner, droit subor-

donné, toutefois, à son droit comme partie intégrale du parlement. Mais si le conquérant décide, par lettres patentes, d'autoriser la formation d'une assemblée législative, du moment que ces lettres patentes ont été signées, et avant que cette assemblée législative soit convoquée, il a perdu son pouvoir. Alors, les sujets du pays qu'il a conquis ont le droit de représentation, et, après que le droit de représentation est donné, ils se trouvent dans la même position que les sujets du même souverain dans une colonie formée par l'occupation et l'établissement des habitants de la mère-patrie. Et lorsque cette assemblée est constituée, sans aucun acte du parlement, sans pouvoir expressément donné par les autorités impériales, pour agir ainsi, ses membres peuvent parler l'anglais ou le français, le hollandais ou l'italien, suivant que l'assemblée en décidera. C'est à elle qu'il revient de choisir la langue de ses débats. Sous ce rapport, la Couronne n'a aucun pouvoir, sauf, comme partie de l'assemblée ou comme partie du parlement impérial.

Ainsi, dans les îles Ioniennes, l'anglais, le grec et l'italien furent en usage tant que les îles furent dans le protectorat de l'Angleterre. L'île de Corfou est principalement peuplée d'Italiens ; dans d'autres îles, dominait la population grecque. Il y avait des marchands anglais dans toutes ces îles, et lorsqu'un gouvernement y fût établi, les trois langues y furent en usage, et on les employa parce que cela était d'utilité. Les autorités publiques n'ont pas cru qu'il fût utile de refuser à ces populations, les droits ou les moyens jugés nécessaires pour chaque section de la communauté.

Donc, à moins que ce ne soit dans un but de provocation, l'allusion de l'honorable député à la race conquise des Canadiens-Français, manque absolument de convenance. Sous notre ancien système constitutionnel, dans la législature, devant les tribunaux, et dans l'exercice du gouvernement, la langue est considérée comme un véhicule de la pensée, comme un instrument au service de l'intelligence. On s'en sert comme d'un moyen pour arriver à un but, et nulle part on ne la regarde comme un symbole de souveraineté ou de sujétion. Cela est vrai dans toute colonie où le gouvernement représentatif a été établi.

J'aimerais à savoir ce que l'honorable député de Simcoe-nord espère gagner en insultant les deux cinquièmes de la population de ce pays. Est-il de l'avantage de ce pays qu'une race se range contre l'autre ? Le bien-être du pays se trouvera-t-il augmenté de quelque façon, si les Français jugent qu'il leur est impossible de cohabiter avec les populations de langue anglaise ? Sera-t-il plus facile pour cette chambre de suivre la seule règle rationnelle du sens commun, la règle de l'opportunité, lorsque les passions des populations seront excitées, et que les hommes n'entendront plus raison ? Croit-il que les Canadiens-Français vont rester insensibles à ces insultes ? Si l'honorable député persiste à traiter la population française de ce pays comme on traitait autrefois les Juifs, il peut s'attendre à ce qu'ils agissent comme on prétend que les Juifs ont agi. Et, alors, les paroles que Shakespeare a mises dans la bouche de Shylock, pourraient bien être répétées par les Canadiens-Français de notre pays. Les Canadiens-Français diront peut-être :

C'est cela que j'entends faire, et si mon acte ne sert à rien autre chose, au moins servira-t-il à ma vengeance.

Il a méprisé ma nation, contrecarré mes affaires, refroidi mes amis, excité mes ennemis, et quels sont ses motifs ?

Je suis Canadien-Français. Un Canadien-Français n'a-t-il pas d'yeux, un Canadien-Français n'a-t-il pas de mains, des organes, des proportions, des sens, des affections, des passions ? N'est-il pas nourri des mêmes aliments, blessé par les mêmes armes, sujet aux mêmes maladies, guéri par les mêmes remèdes, réchauffé ou refroidi par le même soleil ou les mêmes frimas, que l'est un Anglo-Canadien ? Si vous le chatouillez, ne rira-t-il pas ? Si vous l'empoisonnez, ne mourra-t-il pas ? Si vous le maltraitez ne se vengera-t-il pas ? Les infamies que vous lui conseillerez il les accomplira, et il ira loin, mais il renchérira sur vos conseils.

Tel est, à mon sens, l'état des sentiments que mon honorable ami, par son discours et le préambule de son bill, fait de son mieux pour créer. Lord Macauley a dit, dans une circonstance, que lorsqu'il apprenait une nouvelle langue, il croyait avoir acquis un nouveau sens.

L'honorable député se propose d'agir vis-à-vis de la population canadienne-française du pays, de la même manière que le frère de Robert, duc de Normandie, a agi à l'égard de son frère. Il se propose de lui arracher les yeux. Il dit : Oubliez votre langue maternelle, oubliez les orateurs et les hommes d'Etat, les littérateurs et les historiens, les poètes et les philosophes de France, et, alors, vous mériterez de commencer votre stage comme bons sujets anglais. Si vous comprenez la langue dans laquelle ces hommes ont parlé ou écrit, si vous appréciez ses beautés, si vous admirez ses expression, ou sa sagesse, ou sa souplesse, alors il vous est impossible d'être un sujet loyal, il est impossible que vous soyez sincèrement attaché à l'union fédérale. Telle est la position prise par l'honorable député. Je ne puis faire autrement que de me demander : L'honorable député comprend-il le caractère et la portée des demandes qu'il fait au nom de l'Etat ? Sait-il qu'il demande, de la part des Canadiens-Français, des sacrifices de choses qui leur sont plus chères que la vie elle-même ? Ne sait-il pas qu'il leur demande la renonciation à l'un des principaux droits pour lesquels les gouvernements sont maintenus ? L'Etat n'est pas une fin ; c'est un moyen destiné à atteindre une fin. Il entre dans les devoirs de l'Etat, pour une bonne part, de protéger la vie, la liberté et les immunités de l'intelligence, non moins que le bien-être public en général. Il n'a pas le droit d'entreprendre de détruire la vision mentale d'une section de la population, en vue de lui en donner une autre. Il n'est pas du devoir de l'Etat de détruire la capacité d'étudier une littérature, ni de créer la capacité d'étudier une autre littérature. Il peut exister dans un Etat des forces sociales et intellectuelles qui concourent à former une nation nouvelle, avec les éléments de deux ou trois vieilles nations. Toutefois, d'après l'histoire, il est évident que lorsque ces changements s'opèrent, et qu'un nouvel ordre de choses surgit d'un ancien, il y a un grand nombre de forces et de facteurs en conflit, qui travaillent à la résistance du changement ou à la transformation de vieilles nationalités en nouvelles, mais ces forces opèrent lentement. Les circonstances dans lesquelles elles opèrent, sont tout à fait différentes de tout ce que nous avons dans le monde civilisé des temps modernes, et le but de l'opération n'est pas l'absorption d'une race par une autre, ou de perpétuer une race au détriment d'une ou deux autres, mais de former une nouvelle race, une nouvelle nationalité, avec les matériaux fournis par les vieilles races.

Il est facile de démontrer que le facteur de l'honorable député est bien le plus faible parmi toutes les influences ou les forces, qui peuvent être employées pour arriver au but qu'il se propose d'atteindre. Voyez l'état des choses dans notre pays. Vous puisez la vie intellectuelle à trois sources principales : l'Angleterre, les Etats-Unis et la France. Notre population anglaise puise largement dans la littérature de la mère-patrie et de la république voisine.

Nos compatriotes français s'alimentent plutôt aux sources de la littérature, des travaux intellectuels et des informations de France. Un temps viendra peut-être où l'une de ces sources d'inspiration tarira ; je ne me propose pas de spéculer làdessus, ni d'affirmer que cela devra arriver ; mais j'affirme volontiers qu'aucune législature dans l'empire britannique n'a le droit d'entreprendre une telle tâche de la part d'une portion de la population. Si un tel état de choses doit exister, il surgira certainement de conditions absolument différentes de celles que l'honorable député se propose d'établir. Il surgira de causes bien différentes de celles que l'honorable député nous demande de mettre en opération. La proposition qu'il fait de faire des habitants du Canada, des Anglais, en supprimant l'usage officiel de la langue française d'abord, et son usage pour toutes autres fins, plus tard, me rappelle un incident que j'emprunte à l'un des romans du capitaine Marryat. Je me rappelle le cas du vieux M. Simple qui avait inventé une machine pour réformer le caractère.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était le vieux M. Easy.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a quarante ans que j'ai lu ce livre. Le vieux gentleman avait inventé une machine fonctionnant d'après le principe de la succion et de la pression. On l'appliquait sur la tête des réprouvés, pour en faire des hommes d'une vie exemplaire. Il était un fervent adepte de la science phrénologique et, par l'application de sa machine aux bosses de la conscience, de la vénération et de la bienveillance, usant du principe de succion, il prêtait à ces organes leurs dimensions normales, et puis, usant du principe de la pression pour l'ivrognerie, la destruction et pour d'autres penchants charnels, il les refoulait et diminuait leurs proportions à un point tel, qu'il donnait à toutes les personnes auxquelles il appliquait sa machine des caractères modèles. Sa machine était si complète, à son point de vue, qu'il espérait virtuellement, mettre fin à la controverse entre les mérites relatifs de la foi et des œuvres.

L'honorable député propose quelque chose comme cela, dans son bill. Le procédé est également simple et sommaire, par lequel il se propose de créer une même race dans un même Etat. Le discours de l'honorable député démontre combien la révolution qu'il veut accomplir est générale et radicale, et, cependant, il ne peut exister aucun doute sur les humbles débats de cette politique proposée dans le bill présenté par l'honorable député. Chez un peuple sans littérature, sans éducation ni histoire, la tentative de supprimer une langue pourrait être faite avec plus de succès, et je dis à l'honorable député qu'il aurait mieux fait de tenter la première expérience chez les aborigènes du pays, plutôt que chez la population d'origine française. Là, il n'aurait à lutter contre aucune littérature et, pour être logique, il devrait faire un crime de publier soit un livre, soit une revue ou un journal en langue sauvage, disons, en langue algonquine, pour faire un choix,

L'honorable député devrait exiger que tous les enfants des Sauvages apprissent l'anglais au lieu du Cris ou de l'Ogibbeway ou autre langue indienne. Il pourrait imputer à crime l'enseignement de toute langue autre que la langue anglaise. Mais pour faire réussir son projet, même avec les Sauvages, l'honorable député devra imputer également à crime au missionnaire le fait qu'il apprend une langue sauvage pour la parler. Il devrait insister pour que ce missionnaire ne parlât que l'anglais et jamais d'autre langue aux Sauvages. Qu'est-ce que l'honorable député se propose de faire ? S'il applique aux Sauvages les mêmes principes qu'il se propose d'appliquer à la population française, il aura des missionnaires, des commerçants et des maîtres d'école ne parlant que l'anglais aux Sauvages. Et par ce procédé, il espérerait faire des Anglais avec des Sauvages ? Je crains que l'honorable député ne rencontre des obstacles sur son chemin. Je ne vois pas pourquoi on permettrait à un maître d'école et à un missionnaire de parler l'Algonquin, et qu'on refuserait ce privilège aux employés du service officiel. Je ne vois pas pourquoi des hommes apprendraient leurs devoirs envers le Créateur, en langue algonquine, pendant qu'ils seraient forcés d'apprendre leurs devoirs envers l'Etat, en langue anglaise seulement. De fait, il serait ridicule de prétendre changer les Sauvages en Anglais, en stipulant que le magistrat qui les juge pour un délit quelconque devra conduire les procédures en anglais. Il me semble que si l'honorable député doit réussir, il devra adopter une politique mieux raisonnée que celle indiquée dans son bill. Je ne sais pas au juste, mais je suis porté à croire que l'honorable député pourra difficilement réunir tous ses partisans ordinaires, pour le supporter dans l'adoption d'une politique comme celle que je viens de vous signaler ; et, toutefois, ce n'est pas une politique déraisonnable, si on peut en faire l'essai avec quelque chance de succès.

Si l'honorable député ne peut pas réussir là où il n'y a ni histoire, ni presse, ni littérature, ni philosophie, ni de lecture et d'étude journalière pour combattre ses idées, comment peut-il compter réussir, là où ces questions remplissent l'esprit des vieux et des jeunes, amusant les uns et consolant les autres ?

L'honorable député dit que c'est la langue qui fait la nation. Je ne partage pas son avis. L'honorable député confond la cause avec les effets. Les mêmes forces qui opèrent durant une longue période d'années, qui finissent par changer des populations de différentes races ou tribus en une seule nation, servent également à modifier leur langue de la même manière. Les deux choses ont une origine commune et sont travaillées par la même cause, en sorte que ce qui fait une nation nouvelle, fait en même temps un nouveau langage. J'aimerais à savoir si l'honorable député suppose qu'il pourrait réussir à opérer la fusion des races anglaise et française au Canada, eu égard au nombre de chacune d'elles et à la vitalité comparative de leur langue, sans produire une langue très différente de l'une et de l'autre. Je ne sais pas si l'honorable député entreprend de prouver que deux millions de Français et trois millions d'Anglais pourraient constituer un seul peuple, parlant une même langue, la langue anglaise, à la fin. Je suis bien convaincu que cette langue ne serait ni l'anglais ni le français, quoique

ce puisse être un mélange des deux. L'honorable député n'a qu'à considérer les races latines de l'Europe, pour juger de l'effet d'une telle fusion. Si un tel projet pouvait se réaliser, le langage serait plus différent de l'anglais, que l'italien moderne ne l'est de son père, le latin. Il existe un principe connu en mécanique, illustré par le parallélogramme des forces. Vous avez diverses forces agissant simultanément sur un corps dans des directions différentes. Ce corps leur obéit à toutes, mais il ne prend la direction d'aucune d'elles ; la direction prise est l'action combinée de toutes ces forces agissant sur lui ; et si vous entreprenez d'opérer la fusion des races vous ne ferez qu'appliquer cette loi à un état de choses dans l'ordre intellectuel et matériel. Si vous réussissez, vous avez un état de choses complètement différent de ce qui existait d'un côté comme de l'autre. Vous trouvez un exemple de ce fait dans Ivanhoe, par sir Walter Scott. Sir Walter nous parle de l'influence du Normand et du Saxon l'un sur l'autre, et nous montre comment la langue anglaise moderne est née de leur fusion. Il nous montre que certains mots normands ont remplacé des mots saxons, et *vice versa ;* et comment les noms d'animaux employés pour la consommation, rappelle l'histoire des premiers rapports entre les deux races. Lorsque ces animaux sont en pâturage, ils sont sous les soins des Saxons et ils reçoivent des noms saxons. Une fois abattus et transportés au marché, le consommateur normand leur donne des noms normands. C'est ainsi que le cochon devient du lard, le bœuf devient du bœuf, le veau, du veau et le mouton, du mouton, et ces mots rappellent l'histoire des rapports entre les deux races presque aussi bien que l'histoire même de ces races.

L'honorable député oublie que c'est une baleine et non une morue qui a avalé Jonas, et s'il insiste pour que trois millions d'habitants dans ce pays en avale deux millions, je crains qu'après avoir accompli cet exploit, l'individu qui le tente ait une apparence toute différente de celle qu'il avait auparavant.

Maintenant l'insuffisance des moyens employés et que le bill de l'honorable député propose, est parfaitement évidente. L'usage d'une langue officielle est limité et cet usage officiel ne peut assurer cette unité de langage que recherche l'honorable député, et sans lequel il prétend qu'il ne peut exister de cohésion politique. Les affaires des Etats modernes sont si restreintes, que l'usage ou la désuétude d'une langue ne peut avoir aucun effet appréciable sur sa vitalité. Supposons que l'honorable député soit revêtu du pouvoir de faire ce qu'il croit devoir être fait, supposons qu'il se rende dans un établissement français pour y administrer la justice ; il envoie un juge qui ne sait que l'anglais : il se trouve au milieu d'une population qui ne sait et ne parle que le français ; les causes sont appelées, des témoins entendus qui ne savent que le français ; les avocats employés ne savent que l'anglais ; si un jury est convoqué, il faut bien que ce soit un jury qui ne sait que le français : comment l'honorable député va-t-il pouvoir administrer la justice ? Va-t-il employer un nombre quelconque d'interprètes ?

Si l'honorable député adoptait une semblable politique, je puis dire que le peuple n'aurait pas une très grande confiance dans l'administration de la justice, qui serait très compliquée, coûterait beaucoup plus cher, et inspirerait beaucoup moins de confiance. En outre, ces populations au milieu desquelles il établit cette institution anglaise, cet usage officiel de la langue, vont à l'église le dimanche et entendent prêcher en français, elles lisent des journaux imprimés en français, elles lisent des ouvrages français, les fables de Lafontaine, les poëmes de Béranger, l'histoire de Lamartine ou les mémoires de St. Simon, Victor Hugo, Prévost-Paradol ; elles lisent et étudient tous les jours ces auteurs et des centaines d'autres. J'aimerais à savoir quelle chance de succès il y a, lorsque ces grands morts veillent sur le peuple pour le protéger et lui conserver sa langue, comme l'ange du Seigneur veille sur ceux qui craignent. Il est vrai qu'il y a eu plusieurs tribus d'une même race qui se sont disséminées dans toute l'Europe et qui, après s'être établies sur les territoires d'autres tribus, les ont absorbées. On dit que les Ostrogoths et les Lombards sont devenus Italiens, que les Francs et les Bourguignons sont devenus Français ; certains Slaves et Wends qui se sont établis en Prusse sont devenus Allemands, mais, dans chaque cas, leur absorption a amené un changement dans la langue de la race qui les avait absorbés. Mais ces tribus n'avaient pas d'histoire ni de littérature. Elles n'avaient pas un passé qui influât sans cesse sur le présent et se montrât dans l'avenir. Elles étaient soumises à de nouvelles influences. Elles étaient séparées de leurs congénères, et elles se trouvaient dans un monde nouveau de pensées et de sentiments, d'espoirs et de désirs, aussi complètement que si le monde dans lequel leur caractère primitif s'était formé eût cessé d'exister. M. Bluntchli, écrivant sur ce sujet, dit, relativement à l'action du gouvernement romain dans ses efforts pour dénationaliser les tribus établies dans les provinces de l'empire :

> La langue est ce qu'il y a de plus singulier chez un peuple. C'est le lien le plus fort qui unisse ses membres et le principal moyen par lequel il révèle son caractère. Pour ces raisons, un Etat ne peu interdire à une nationalité sa langue, ni prohiber sa littérature. Il est, au contraire, du devoir de l'Etat de donner pleine liberté à une langue et d'en favoriser l'usage, et les intérêts généraux de la civilisation n'en souffrent point. La suppression des langues maternelles des habitants des provinces, par les autorités romaines, a été un abus terrible du pouvoir du gouvernement.

Et, à propos de cet abus, l'honorable député nous demande, peut-être pas dans son bill, mais certainement par le préambule de ce bill, et par le discours dont il l'a appuyé, de faire la même chose. Le même écrivain dit, relativement à ce qu'a fait le gouvernement anglais dans l'Inde, au siècle dernier :

> Le gouvernement anglais a commis une des plus graves erreurs, lorsqu'en 1773 il a voulu imposer les lois et la procédure judiciaire de l'Angleterre dans le Bengal, aux Hindous, qui n'étaient pas préparés à ce changement.

Il y a longtemps que le gouvernement impérial a abandonné cette politique. Depuis plusieurs années, il regarde la langue comme un simple instrument de l'Etat, et non comme une marque de souveraineté ou d'humiliation. Il ne peut y avoir de doute quant à la ligne de conduite qu'il est plus sage, plus magnanime d'adopter. Il ne peut y avoir aucun doute sur la politique qui contribuera le plus à contenter le peuple. Les liens de la famille sont plus forts que ceux de la nationalité, et les liens de la nationalité sont le plus souvent plus forts que ceux de l'Etat. Cet état de choses est réglé par la Providence. L'honorable député (M. McCarthy) peut s'en plaindre, mais il ne peut pas le changer, et c'est aussi vrai dans ce pays que dans la Suisse, l'Autriche ou la Russie. Que la chambre me permette de lui lire deux ou trois

phrases de Bluntchli et de Niebhur. Bluntchli dit :

Si la vie morale ou intellectuelle d'un peuple est attaquée par le pouvoir de l'État, ses membres sont poussés à la résistance la plus déterminée. L'homme ne peut avoir de raison plus juste, pour résister à la tyrannie, que la défense de la nationalité. La légalité peut souffrir dans la lutte, mais la loi reste intacte.

Et Niebhur n'a pas hésité à soutenir que :

Une nationalité commune a des droits d'un ordre plus élevé que les liens politiques, qui unissent les différentes races d'un même État.

Le discours de l'honorable député n'a eu que très peu de rapport avec son bill. Il a cité des autorités pour montrer qu'au moyen d'une seule langue, on faisait de diverses races une seule nation. Je ne contesterai pas la justesse des doctrines de Freeman et de Müller qu'il a citées. Il y a cependant une très ancienne autorité qui dit qu'il y eut un temps où les peuples ne parlaient qu'une seule et même langue, dans un état de société pas très avancé ; qu'ils abusèrent délibérément de leur avantage, que l'unité de la race fut brisée, et que la langue fut diversifiée par l'intervention divine. La race fut divisée en classes qui se disséminèrent dans l'univers. Les courants de cette division se répandirent dans plusieurs directions, et cette division produisit pour les hommes plus d'avantages que de malheurs. La puissance sans bornes de l'intelligence humaine fut mise en évidence ; à travers beaucoup de vicissitudes, chaque classe de la race apprit beaucoup, et toutes ces classes s'élevèrent à de plus grandes hauteurs, atteignirent une atmosphère plus pure et de plus vastes horizons. Quoique différentes sous le rapport du langage et de la nationalité, elles empêchèrent souvent des combinaisons dont la réussite n'aurait produit que des maux. L'honorable député veut un empire uni ; il travaille à l'établissement d'une confédération de tout l'empire britannique. Or, si la doctrine qu'il a émise au sujet du Canada est saine, elle est également saine pour ce qui regarde tout l'empire ; de sorte qu'il faut que trois millions d'habitants parlent la même langue. Si cette question devait être réglée par la majorité, je suis porté à croire que les Hindous l'emporteraient et qu'au lieu d'abandonner le français pour apprendre l'anglais, il nous faudrait tous renoncer à ces deux langues et apprendre la langue des Hindous. D'après cette doctrine, il nous faut, non-seulement entreprendre d'établir l'usage de l'anglais au pied des montagnes Rocheuses, mais encore une même langue au pied des monts Himalaya.

L'honorable député veut une unité et une cohésion que la Providence nie aux peuples modernes. Les anciens gouvernements étaient unis ; les anciens gouvernements comptaient les hommes pour rien ; le particulier n'avait point de droit contre l'État ; mais dans tous les Etats modernes, il y a un élément d'argile, ainsi qu'un élément de fer ; il y a un élément de dissolution ainsi que de force, et cet élément, c'est l'individualité des hommes. Vous reconnaissez que l'individu a des droits distincts et séparés de ceux de l'État ; vous lui reconnaissez le droit de les défendre lorsqu'ils sont menacés, et vous mettez même en péril l'existence de l'État pour les maintenir ; et l'État lui-même ne peut se maintenir sans respecter ces droits. Pourquoi nous unirions-nous afin de soutenir un gouvernement, si ce gouvernement ne devait pas contribuer à assurer notre progrès matériel, intellectuel ou moral, ou faire notre bonheur de quelque manière? Si nous nous unissons pour les fins du gouvernement, c'est afin que nous puissions, par le moyen du gouvernement, faire quelque chose pour nous-mêmes. Or, le bill applique-t-il de quelque manière la doctrine que l'honorable député dit être nécessaire à l'établissement d'un État uni? L'honorable député dit que cette unité est vitale. L'unité est bien presque vitale pour l'existence d'une nationalité, mais l'expérience toute entière démontre que l'unité n'est pas absolument nécessaire au maintien d'un État. L'honorable député propose, par son bill, de limiter ses tentatives de réforme à des régions reculées, habitées par un petit nombre de personnes, et il laisse subsister ici, dans la capitale, l'obstacle qu'il dit menacer la permanence de l'état. Eloignons-nous du siège de la guerre, afin de vaincre. Pourrait-il y avoir une plus grande folie? L'honorable député a entendu, pendant qu'il parlait, des cris de " écoutez ! " poussés par des députés de la gauche, et il a cru que ce mot était séditieux, un mot qui mettait en péril l'unité de l'état. Si les députés de la droite et de la gauche avaient dit " hear ! hear!" nous n'aurions été exposés à aucun danger ; la permanence de l'union n'aurait en aucune manière été menacée, mais le fait d'avoir dit " écoutez !" était très différent, et demande la sérieuse considération de tous les membres de la chambre.

L'honorable député a cité des extraits de Freeman et de Müller, mais ces citations n'appuient point son raisonnement. Sa prétention n'est pas la leur. L'honorable député confond la nation avec l'État. Le professeur Freeman et le professeur Müller ne les confondent pas. Ils n'auraient pu dire ce que dit l'honorable député, sans être contredits par l'état de choses existant dans presque tous les pays de l'Europe. Les Bohémiens sont une nation ; les Juifs sont une nation ; les Polonais sont une nation, mais ni les Bohémiens, ni les Juifs, ni les Polonais ne sont un État. Le Royaume-Uni est composé d'Anglais, d'Irlandais, d'Écossais et de Gallois ; il n'y a qu'un seul État, mais il y a quatre nationalités. L'Angleterre a une immense prédominance sur le pays de Galles en fait de richesse, de population, de force littéraire et légale, l'union existe depuis huit cents ans, et il n'est pas probable que le pays de Galles soit absorbé comme partie de la nation anglaise et perde son identité nationale ; les Gallois sont encore Gallois et non Anglais ; les deux peuples forment encore, dans un même État, deux nationalités, non moins unies politiquement parce qu'ils sont encore deux nations. Les liens politiques qui unissent l'Irlande à l'Angleterre sont précisément ou à peu près les mêmes qu'entre le pays de Galles et l'Angleterre. L'Irlande n'est peut-être pas aussi étroitement unie que le pays de Galles, mais la ligne de démarcation n'est pas entre ceux qui parlent l'erse et ceux qui parlent l'anglais. M. Parnell compte parmi ses partisans beaucoup plus d'Irlandais parlant l'anglais, que d'Irlandais ne parlant que l'erse. Le fait est que la ligne de démarcation se trouve au sein de la population parlant l'anglais, et elle est due à d'autres causes qu'à la différence de langage. Bien que le Crofter et le Cockney soient incapables de se comprendre entre eux, ils peuvent néanmoins être parfaitement d'accord en politique. L'honorable député a cité cette phrase de Max Müller :

Une langue commune établit une espèce de fraternité intellectuelle, qui est un lien commun beaucoup plus fort que celui créé par la communauté réelle ou supposée du

M. MILLS (Bothwell).

sang. Nous ne sommes aux yeux des uns et des autres que des étrangers, s'il n'y a pas un idiome commun, s'il n'y a qu'un sang commun. Une langue commune, même sans un sang commun, établit comme une parenté entre tous les membres de la communauté.

Je ne conteste pas cette proposition, telle que formulée par le professeur Müller, mais je diffère totalement d'opinion avec l'honorable député sur le sens qu'il faut lui donner. Le professeur Müller considère l'homme comme être social, non comme membre de cette organisation hautement officielle connue sous le nom d'état fédéral. Mais, M. l'Orateur, le peuple anglais et le peuple américain parlent la même langue ; sont-ils unis politiquement parlant ? Sont-ils attirés l'un vers l'autre, ou l'ont-ils été depuis cent ans dans le sens dont l'honorable député a parlé ? L'Angleterre et les Etats-Unis sont-ils plus inclins à s'unir politiquement, que l'Angleterre et le pays de Galles, que l'Angleterre et les Highlands d'Ecosse ? L'honorable député ne pourrait répondre sans détruire son raisonnement. Dans Ontario, nons parlons l'anglais, et il en est de même des habitants de New-York et de la Virginie ; mais l'honorable député penche-t-il plus vers une union sur les rives du Potomac que sur les rives de l'Ottawa ? Si le raisonnement de l'honorable député a quelque valeur, il préférerait lui-même une union avec les Etats-Unis, à une union avec les habitants de la province de Québec. Comme plusieurs députés l'ont dit au cours de ce débat, la Suisse renferme trois nationalités—les nationalités allemande, française et italienne—qui sont toutes loyales à la république. Il y a plusieurs siècles, ces différentes nationalités se répandirent dans les vallées des Alpes, et si la race et la langue étaient les considérations les plus fortes, elles auraient fait partie de l'Italie, de la France et de l'Allemagne. Mais depuis quatre siècles, elles forment un pays uni. La population française de la Suisse n'a pas été moins loyale à ce gouvernement, parce qu'il y a sur la frontière occidentale un peuple parlant la même langue ; la population italienne du sud n'a pas été moins loyale à ce pays, parce qu'il y a sur la frontière méridionale un peuple parlant la même langue et de la même race. S'il fallait appliquer à la Suisse la doctrine de l'honorable député, combien de temps, je vous le demande, cette union durerait-elle ? Supposons que la population allemande prétende que l'union est inutile, parce que toutes les populations ne parlent pas la même langue, j'aimerais à savoir si les Français, plutôt que d'être dénationalisés, ne rechercheraient pas une union avec la France, et la population italienne une union avec l'Italie. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce qui en résulterait. L'honorable député a lu la phrase suivante du professeur Freeman :

De même qu'en dépit de l'uniformité de langage, il peut exister une différence de nationalité en matière politique, de même avec l'uniformité de langage il peut exister une nationalité artificielle, une nationalité unie en matière politique et au point de vue du sentiment national.

C'est précisément ce que nous avons ici. C'est aussi la position de l'Autriche, de la Suisse et du Royaume-Uni. L'honorable député voit que, dans les paroles mêmes qu'il cite du professeur Freeman, il est dit—et il n'aurait pu dire autre chose—qu'il est possible à un peuple composé de nationalités différentes de s'unir et de former un seul état. Il est vrai que, lorsqu'il n'y a qu'une seule langue, il y a moins de froissements que s'il y en avait plusieurs. La division et certaines querelles de parti peuvent, il est vrai, être moins à craindre lorsque tous les habitants sont de la même nationalité, que lorsqu'ils en forment plusieurs. Mais ce n'est pas là la question que nous avons à résoudre. Il ne s'agit pas de savoir si la Suède est dans une meilleure position politique que la Suisse, si l'Italie est dans une meilleure position politique que l'Autriche. Nous pouvons tous admettre que, dans un Etat dont les habitants sont tous de la même nationalité le gouvernement est moins difficile que là où ils sont de nationalités différentes ; mais il s'agit de savoir si, lorsqu'il y a différentes nationalités, il est sage d'essayer de changer ces nationalités et de fusionner plusieurs nationalités en une seule. Supposons que l'Autriche, dont la population est composée de plusieurs nationalités, qui renferme des Polonais, des Tchèques, des Hongrois, des Tyroliens, des Bosniens, des Dalmates et des Allemands, essaie de faire transformer tous ces différents peuples en Allemands, j'aimerais à savoir combien de temps cet empire se maintiendrait. Selon moi, il ne subsisterait pas une année. Il ne peut y avoir aucun doute que cela aurait un tout autre résultat que d'établir une population unie. Au lieu d'un empire formé de différentes nationalités confédérées, l'Autriche serait brisée et plusieurs Etats indépendants surgiraient de ses débris.

Les gouvernements sont chers aux hommes, autant qu'ils leur conservent ce qui leur tient le plus au cœur, et un homme doit être entouré de telle sorte, qu'il sente qu'il a mis de côté sa nationalité pour que ça lui soit indifférent. Il y a eu dans l'histoire de l'Europe des époques où l'on cherchait d'autres bases d'union que la nationalité, lorsque la religion était la base de l'unité politique, que celui qui avait une religion différente de la religion établie était considéré comme étranger et traité comme tel, et qu'on lui niait les droits ordinaires de sujet ou de citoyen. Il en est ainsi aujourd'hui dans les pays mahométans. Jacques Ier et Charles Ier considéraient l'unité de religion comme nécessaire à l'existence d'un Etat, tout comme l'honorable député de Simcoe-nord considère la langue nécessaire à cette fin, et ils essayèrent d'imposer au peuple anglais leur manière de penser. Ils résolurent de traiter ceux qui n'observeraient pas la religion de l'Etat comme des aubains et des étrangers n'ayant aucun droit aux privilèges de sujets. Cette politique a-t-elle détruit les dissentiments religieux ? A-t-elle opéré cette unité d'opinion que l'on croyait essentielle à l'unité de l'Etat ? Pas du tout. Comme résultat, les prisons et les flottes furent remplies d'une partie de la population la plus exemplaire, la plus industrieuse et la plus intelligente ; des centaines de personnes émigrèrent en Hollande, et des milliers dans les solitudes de l'Amérique du Nord. La guerre civile bouleversa le royaume, le roi, fut exécuté et un nouvel ordre de choses fut établi. Les hommes obéissent à des droits plus forts que ceux de l'Etat. Il y a des droits auxquels l'Etat ne doit pas toucher, et que l'homme peut défendre s'ils sont attaqués. Ce n'est pas souvent qu'un homme arrive, dans ses rapports avec l'état, au point où les chemins se divisent, mais le cas échéant, s'il a du caractère, il consulte sa conscience et sa dignité, et obéit à son Créateur plutôt qu'à la loi qui le dégraderait. Aux jours d'épreuve, il trouve dans son cœur une loi d'un ordre plus élevé, et l'obéissance à cette loi le grandit d'autant ; la cause de la justice et de la

liberté est favorisée par ses triomphes s'il réussit, et par ses malheurs, s'il succombe.

Ce que l'honorable député propose de supprimer aujourd'hui, est permis ailleurs. Ce que l'honorable député croit mauvais ici, des ministres et des hommes d'Etat anglais de tous les partis l'ont, depuis plusieurs années, cru nécessaire ailleurs. Il me suffit de citer quelques exemples. Dans la colonie du Cap, il y a deux races: les races hollandaise et anglaise. Les deux langues sont parlées dans la législature, comme il y en a deux en usage ici. Dans les cours de justice, la loi déclare que les juges de la cour supérieure peuvent permettre l'usage des deux langues, et que les juges et les magistrats des cours inférieures le doivent, que les avocats ont le droit de se servir des deux langues ; et la loi déclare aussi que si le tiers des électeurs d'un district judiciaire demande que les affaires judiciaires du district soient conduites dans les deux langues, cette demande doit être accordée. Puis, si l'on examine ce qui s'est passé dans l'île Maurice, on voit que cette île n'avait pas de gouvernement représentatif d'aucune sorte avant 1835. Le gouverneur fut alors autorisé par lettres patentes à pourvoir à l'élection d'un conseil. La liste électorale fut préparée, et le gouverneur, en transmettant au Secrétaire des Colonies, en Angleterre, une copie de cette liste, lui dit que 3,300 des électeurs inscrits étaient catholiques, 450 protestants, 295 hindous et mahométans et 15 chinois. Le Secrétaire des Colonies à cette époque, le gouverneur général actuel, après avoir reçu ce rapport du gouverneur Henessey, lui écrivit une dépêche contenant ce paragraphe :

Les avis relatifs à l'inscription des électeurs ont-ils été publiés dans d'autres langues que l'anglais et le français ? S'ils ne l'ont pas été, je crains que plusieurs Indiens, qui ont droit d'être inscrits sur la liste, n'aient pu ignorer complètement leurs privilèges.

Ce qui prouve que le bureau colonial n'a pas seulement encouragé la publication de ces avis en anglais et en français, mais qu'il a encore suggéré l'opportunité de les publier dans toutes les langues parlées par ceux qui avaient le droit d'être inscrits comme électeurs ; et le gouverneur, dans une dépêche écrite deux ou trois mois plus tard, répondit que les avis en question avaient été publiés, non seulement en français et en anglais, mais aussi en tamoul et en chinois. De sorte que, dans le Royaume-Uni, aucun parti n'a la manière de voir de l'honorable député de Simcoe. Les hommes publics reconnaissent depuis longtemps que la diversité de langage n'est pas incompatible avec l'union de l'Etat, et que toute tentative de fusionner des races différentes par des moyens héroïques comme ceux que propose l'honorable député de Simcoe, aurait un effet diamétralement contraire. La loi qui gouverne est celle de l'apportunité. On soutient que tout sujet anglais qui a le droit d'être électeur, a droit d'apprendre, dans la seule langue qu'il comprend, quels sont ses privilèges. C'est une question d'opportunité, et elle est traitée comme telle dans chaque cas. La langue anglaise n'est pas regardée comme la marque par excellence d'un sujet anglais. Une langue étrangère n'est pas regardée comme une marque d'infériorité, mais comme un moyen de communication que le gouvernement a le droit d'employer lorsqu'il peut, en faisant usage de cette langue, faciliter davantage ses rapports avec le peuple, que cette langue soit le danois, l'allemand ou le français, ou toute autre langue. L'honorable député oublie

M. MILLS (Bothwell).

toujours combien une langue met de temps à s'éteindre. Si vous avez une grande colonie où des mariages ont lieu, où le culte religieux existe, il peut s'écouler un siècle sans que l'absorption se produise. Il y a quelques années, j'ai visité une colonie danoise au nord de Philadelphie, colonie qui avait été fondée plus de cent ans auparavant.

Les gens ont appris l'anglais dans les écoles, et à les entendre parler cette langue, vous ne pourriez les distinguer du reste de la population ; mais dans leurs affaires entre eux ils parlent l'allemand. Un certain nombre des habitants de cet endroit sont venus dans le comté de Waterloo, il y a au delà de soixante ans, je crois, et ils parlent encore l'allemand. C'est donc une erreur de supposer qu'une langue se perd rapidement, parce qu'elle n'est pas langue officielle. Le fait est que l'usage officiel a bien peu d'effet sur la vitalité d'une langue. L'intervention de l'état dans le sens de la répression ou du découragement ne fait rien. Si des gens pauvres viennent dans le pays et sont obligés d'aller dans des familles où il leur faut parler l'anglais, avec le temps, ils abandonneront leur propre langue pour adopter la vôtre ; mais c'est une chose bien différente lorsqu'il s'agit d'une colonie parlant sa propre langue, comme dans cet endroit. L'article 19 de la constitution de l'empire autrichien décrète que :

Toutes tribus dans l'Etat ont des droits égaux, et chacune a le droit inviolable de conserver sa langue et sa nationalité.

Ainsi, l'on voit clairement par là que la politique de l'empire autrichien n'est pas basée sur le principe unitaire que défendent l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Même dans le gouvernement despotique de la Russie, on ne voit aucune tentative pour dénationaliser les différentes populations, excepté dans les cas d'offenses politiques. Quand la Finlande, après avoir été pendant cinq siècles sous la dépendance de la Suède, et où le suédois était la langue officielle, devint province russe, après le traité de Tilsit, pas plus qu'un dixième de la population parlait le suédois, et le gouvernement russe ne s'opposa pas à l'usage de la langue finnoise. La langue est en usage devant les tribunaux et dans le gouvernement. On ne cherche pas à imposer la langue russe à ces populations. L'enseignement, les affaires, tout se fait dans leur propre langue. Le gouvernement a encouragé le sentiment national, et la Finlande est loyale à la Russie, parce que cette puissance a encouragé le peuple à être finnois au lieu de le forcer à devenir russe. Cette concession faite aux instincts, aux aspirations nationales de ce peuple, l'a sevré du désir de s'unir de nouveau à la Suède. A ce sujet, voici ce que dit un auteur russe moderne, Tikhomirov :

Il est difficile de faire le portrait de deux types sociaux aussi différents que la Russie et la Finlande. Le Finnois est laborieux, son travail est lucratif, sa vie basé sur la raison, mais toujours monotone et quelquefois triste. Le Russe est un étudiant insouciant, quelquefois ivre, quelquefois dans la dèche, capable de toute folie, mais capable aussi de choses sublimes ; toujours plus empressé de résoudre quelque grand problème de l'humanité, que de payer son propriétaire. Ces deux caractères si diamétralement opposés vivent en paix, autant que les Russes et les Finnois se mêlent de leurs propres affaires ; c'est là, de fait, le *modus vivendi* de ces deux peuples. Nous pouvons dire que tant que la Russie n'empêchera pas la Finlande de vivre à sa manière, elle aura dans cette dernière une fidèle alliée. Dans la guerre de Crimée, la Finlande se battit bravement pour la Russie ; dans la

dernière guerre contre la Turquie, les Finnois combattirent aussi vaillamment pour la Russie, dans les plaines éloignées de la Bulgarie."

Ces bons résultats dont parle l'auteur russe, et qui furent pour le gouvernement russe l'appui loyal de la Finlande, ont été obtenus par une ligne de conduite tout à fait opposée à celle que veut suivre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), à l'égard de la population française du Canada, car je ne m'attache pas tant à la disposition spéciale du projet de loi de l'honorable député, qu'à l'esprit de son discours et au préambule de ce projet de loi.

L'histoire moderne renferme un exemple de ce que veut faire l'honorable député : je veux parler du cas des Pays-Bas, entre 1816 et 1830. L'on sait qu'après la chute de Napoléon et son exil à l'île d'Elbe, les membres du Congrès de Vienne en vinrent à la conclusion qu'il était opportun de créer un grand Etat et ils firent, en conséquence, une loi à l'effet d'unir la Belgique à la Hollande. La Hollande avait, à cette époque, une population de 2,280,000, et la Belgique, 3,380,000. Ces deux peuples eurent une représentation égale, et l'on forma un gouvernement acceptable aux deux pays, sous tous les rapports.

Après la fuite de Napoléon de l'île d'Elbe, on crut nécessaire, dans les circonstances, de conférer au roi des pouvoirs spéciaux ; pouvoirs qu'il continua d'exercer pendant plusieurs années après que la crise fut passée. Pendant cette période, le roi défendit l'usage du français. La moitié de la population ne connaissait pas d'autre langue. Le roi exigea que la justice fût administrée en allemand ; la conséquence fut que les juges, dans la partie belge, furent forcés de se démettre, et presque tous les avocats durent abandonner l'exercice de leur profession. Le roi décréta que nul n'aurait le droit d'enseigner dans les écoles publiques à moins qu'il ne parlât l'allemand, et, conséquemment, la moitié des instituteurs du royaume dûrent abandonner leur chaire. Des écoles françaises furent établies dans la partie belge du royaume et le roi émana un nouveau décret défendant d'ouvrir des écoles privées sans l'autorisation royale, et ces écoles furent fermées. Le roi crut alors que pour avoir un gouvernement uni, non seulement il fallait la communauté de langage, mais qu'il fallait avoir une seule foi, et, ainsi, les instituteurs allemands et protestants furent installés dans les écoles catholiques fondées pour l'enseignement des étudiants catholiques romains. Le roi des Pays-Bas eut, en tout cas, le courage de ses convictions. Il n'essaya pas d'appliquer ces lois dans un coin éloigné du pays où il y avait peu de Belges, mais il les appliqua là où il y avait 400 Belges par mille carré. Le résultat fut de créer deux divisions géographiques. Une moitié du royaume se souleva contre l'autre, et, d'un côté, 60,000 hommes furent promptement sous les armes, combattant pour les droits qu'avait méprisés le roi. Cela créa deux Etats où il n'y en avait qu'un auparavant. Le gouvernement anglais qui désirait d'abord cette union, se montra aussi empressé pour sa destruction, car sans l'appui actif de l'Angleterre, la Belgique serait certainement devenue province de France. Ce qui existait dans ce pays est clairement démontré dans la vie de lord Palmerston, par sir Henry Bulwer, ministre anglais à cette époque. Il dit :

La langue de la société, la langue du barreau, la langue dans presque toutes les classes du peuple, était la langue française ; mais cela n'y fit rien. L'avocat avait, en vain, dépensé les meilleures années de sa vie à étudier sa profession, il lui fallait apprendre une nouvelle langue, ou perdre le fruit de son travail. Quelques-uns abandonnèrent le barreau, d'autres, rompus par l'habitude, continuèrent l'exercice de cette profession, mais ils durent se risquer à se voir enlever leur clientèle par d'autres, qui avaient eu le bonheur de naître sur la rive nord de la Mordyke. Ce que perdirent ces avocats, ce ne fut pas seulement une vie honorable ; il faut bien comprendre les hauts sentiments d'orgueil et d'ambition qui animent ceux qui sont arrivés à la tête de leur profession, pour apprécier l'étendue de l'injustice que fit cette tyrannique et ridicule ordonnance.

Et, après un siècle, l'honorable député veut répéter l'expérience dans une colonie anglaise. Je ne crois pas qu'en ce cas, il soit plus heureux que le roi du royaume uni des Pays-Bas. Je puis dire que la révocation de 1848 modifia beaucoup la manière de traiter les nationalités. Ils en vinrent alors aux mains. Les Etats étaient alors basés sur les intérêts dynastiques et de caste, et il n'était nullement question de race dans la détermination des frontières territoriales. Mais depuis 1843, il n'a été fait aucune tentative pour fondre ces races en une seule, excepté en Autriche, et la chose fut abandonnée après le désastre de Sadowa.

Il y a treize ans que cet article de l'acte dont l'honorable député propose la l'abrogation, fut adopté pour la première fois. L'opinion que j'ai émise alors, doit avoir aujourd'hui, je crois, une certaine valeur. Il ne s'agit, après tout, que d'une question de temps, car c'est un sujet sur lequel devra légiférer le peuple des territeires du Nord-Ouest, dès que ce pays sera devenu une province. L'assemblée du Nord-Ouest n'est pas une assemblée constituante, mais une assemblée législative, qui n'a pas le droit de modifier la constitution qui sert de base à sa législation assez restreinte du moment.

Je n'ai pu remarquer sans étonnement que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), au lieu de laisser aux députés de ce territoire, dans cette chambre, le soin de connaître l'opinion du pays sur ce sujet, parle de l'opinion de l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, qui n'a aucun pouvoir de traiter cette question. Je crois que, dans bon nombre de cas de ce genre, le peuple doit être en état d'exercer les pouvoirs du gouvernement autonome. Il peut se tromper. Je n'approuve pas toujours ce que fait la chambre. Je n'approuve pas toujours la politique des honorables ministres actuels ; mais je n'en reconnais pas moins au peuple ses droits à un gouvernement autonome. Mon opinion est que si nous regardons la chose comme question de justice, elle est facile à régler. Nous cherchons à coloniser ce pays ; nous essayons d'y diriger le courant de l'immigration. Les honorables ministres publient de temps à autre des brochures imprimées en scandinave, en allemand, en français, et destinées à être distribuées sur le continent européen pour inviter les gens à émigrer. Les honorables députés de Muskoka et de Simcoe votent un crédit pour défrayer le coût de l'impression de et la traduction de ces brochures ; j'aimerais à savoir s'ils admettent que nous avons le droit de publier une brochure en scandinave et de l'envoyer de l'autre côté de l'Atlantique pour la faire lire à ces gens, afin de les porter à immigrer en ce pays, mais que nous n'avons nullement celui de donner quoi que ce soit à lire en scandinave aux immigrants de cette nationalité que nous attirons dans le pays. Supposons, par exemple, qu'aujourd'hui, 20,000 Norvégiens viennent fonder un village dans les territoires du Nord-Ouest. Vous reconnaissez, dans cette partie du pays, les institutions

municipales. Ces Norvégiens élisent un conseil. Comme membres de ce conseil, ils choisiront quelques-uns des leurs, ou iront en dehors inviter certaines personnes à venir les représenter. Comment administreront-ils leurs affaires, s'ils ne savent pas un mot d'anglais? Resteront-ils muets à leurs assemblées, ou seront-ils obligés de faire traduire leurs pensées en anglais, de les faire publier dans une langue que nul d'entre eux ne comprend? Il est tout à fait absurde, si nous avons différentes nationalités vivant ensemble, de croire qu'une d'entre elles doit absorber les autres.

Si vous croyez que ce soit là la meilleure politique à adopter, alors arrêtons toute immigration de gens parlant une autre langue que l'anglais. Si vous avez dans le Nord-Ouest une population française vivant au milieu d'une population anglaise—et elle représente la minorité—il est impossible qu'elles n'apprennent pas à se comprendre l'une et l'autre. Si des milliers de gens de la province de Québec, parlant le français et ne connaissant pas d'autre langue, forment une colonie distincte, il ne serait que juste de traduire vos documents publics, et d'adopter la langue française dans l'administration des affaires publiques dans cette localité, et je ne crois pas que, par cette politique, vous retardiez d'un instant l'usage général de la langue anglaise. Je ne vois pas comment il en serait autrement, car c'est l'usage privé, non-officiel qui détermine l'usage général de la langue. L'honorable député sait qu'en décrétant l'usage officiel de la langue anglaise, il n'a pas fait un seul pas vers l'unité de la population du Nord-Ouest, au point de vue de la langue. Si l'honorable député veut faire quelque chose, il devrait aller plus loin et défendre l'introduction de livres français, la publication de journaux français, l'usage de la langue française dans les écoles publiques et privées, dans les églises et partout, autrement sa tentative est purement inutile. Si l'honorable député n'est pas disposé à adopter cette politique, alors il ferait mieux de laisser telles qu'elles sont les lois de la société—lois dont j'ai déjà parlé—qui, en réalité, gouvernent tout de la manière la plus efficace. Selon moi, la question de l'usage d'une ou plusieurs langues dépend entièrement du fait que nous avons une population mêlée, ou des colonies séparées et distinctes les unes des autres, et il me semble qu'il n'a été émis à ce sujet, dans le Nord-Ouest, aucune opinion de nature à justifier la législation que propose l'honorable député de Simcoe-nord. Je crois que l'on devrait régler cette question en s'appuyant sur les principes dont j'ai parlé.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député a prononcé, sur cette question, un discours dans cette chambre et plusieurs autres en dehors ; or, il me semble que son travail a produit des conflits de race, et je dirai même de religion. Il est possible qu'une classe de la population partage les vues de l'honorable député sur cette question ; il est possible de briser l'union, de faire cesser l'immigration, de retarder la colonisation. Il est possible de faire dans le pays des divisions géographiques, et de briser ainsi l'union politique ; mais à moins que l'honorable député ne détermine l'usage de la langue, dans la société, dans les affaires, devant le public, dans la chaire et dans la presse, il me semble qu'il n'a pas fait un seul pas vers la politique qu'il a signalée dans son discours et dans le préambule du bill soumis à la chambre. A moins qu'il ne soit prêt à prendre cette énorme responsabilité et défendre victorieusement cette politique, il n'aura pas avancé d'un instant l'usage général de la langue anglaise. C'est avec le cœur rempli de haine et de fiel envers le cinquième de la population, que l'honorable député et ses partisans ont lancé ce nouveau projet d'une union plus parfaite de notre peuple.

M. MILLS (Bothwell).

M. CHARLTON : Je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est minuit et l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) se lève pour parler. Je suis certain qu'il fera un long discours qui aura tout probablement sa réponse, et comme nous n'avons aucune chance de prendre le vote ce soir, je consentirai de suite à ce que le débat soit ajourné. Je demanderai, en outre, que cette question soit le premier ordre du jour demain.

M. MITCHELL : L'honorable premier ministre ferait peut-être mieux de dire lundi, car il y a encore un grand nombre de députés qui parleront.

La motion pour l'ajournement du débat est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que ce débat ajourné soit le premier ordre du jour, demain.

Je dirai tout simplement, en réponse à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que si un grand nombre de députés veulent parler, il nous faudra vendredi et lundi.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.50 heures, p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 14 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai eu un entretien avec l'honorable chef de l'opposition, et nous constatons qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la chambre veulent parler ce soir. Avec le consentement de la chambre, on poursuivra le débat qui est le premier ordre du jour, mais on ne prendra pas le vote ce soir, et à dix heures, la chambre pourra discuter les subsides.

M. LAURIER : Il est entendu qu'on ne prendra pas le vote ce soir, et que le débat sera repris lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Small.)

Bill (n° 80) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 81) concernant la compagnie d'amélioration de la Don.—(M. Small.)

Bill (n° 82) pour confirmer un arrangement entre la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Desjardins.)

QUESTION DE PRIVILÈGE.—LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme la chose a été convenue, je vous soumettrai maintenant, M. l'Orateur, une motion qui n'avait pas été régulièrement présentée. Je dois dire que j'ai reçu de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) un paquet de documents qu'il me demande d'ajouter aux autres, et, par conséquent, j'ajouterai à ma motion : " et certaines autres lettres fournies par l'honorable député de Lincoln et ci-mentionnées." Voici la motion :

Que, vu que certaines lettres et autres documents se lisant comme suit :

WINNIPEG, 15 décembre 1881.

CHER M. RYKERT,—J'aimerais à vous voir bientôt à propos de quelque chose que j'ai découvert dans l'ouest, et je veux que vous me disiez ce que je dois faire pour mettre la main dessus. Quand irez-vous à Ottawa ? Il me semble qu'il y a là une bonne affaire.

Votre dévoué,
J. ADAMS.

SAINTE-CATHERINE, 22 décembre 1881.

MON CHER ADAMS,—J'ai reçu votre lettre du quinze, et, en réponse, je ne puis dire quand j'irai à Ottawa. Si je puis vous être de quelque utilité, j'en serai bien aise. J'espère que vous allez bien. L'engouement pour la spéculation tombe-t-il ? J'entends dire que la spéculation tourne un peu la tête aux gens de Sainte-Catherine.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

SAINTE-CATHERINE, 11 janvier 1882.

MON CHER ADAMS,—Je ne connais rien des chances qu'il peut y avoir d'obtenir des coupes de bois ; je ne sais pas non plus quelles sont les règles du département au sujet de la demande à faire. Si vous me faites connaître les détails de ce que vous désirez, je verrai le département, ou bien j'écrirai à mes agents à Ottawa et prendrai des renseignements.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 18 janvier 1882.

CHER M. RYKERT,—Je pense que j'ai une bonne affaire, ici, et un agent du commerce de bois me dit que je n'ai qu'à faire une demande au gouvernement pour mettre la main dessus. Or, je ne sais pas comment faire cette demande et je désire que vous m'aidiez, car je sais que vous le pouvez, si vous le voulez. Peut-être trouveriez-vous votre profit à m'aider, attendu que je vous paierai bien pour tout ce que vous ferez dans mon intérêt. Puis-je former une compagnie ici pour l'exploitation du bois ? Je puis trouver des gens solides qui m'aideront. J'ai fait beaucoup d'argent ici et j'espère d'en faire encore.

Votre dévoué,
J. ADAMS.

---

25 janvier 1882.

MON CHER ADAMS,—Je suis ravi d'apprendre que vous faites de l'argent. Rien ne me ferait plus plaisir que de vous revoir ici avec une fortune. Pour ce qui est de ce que vous me mandez, je serai heureux de vous aider ainsi que la compagnie, et, naturellement, je ne serais pas fâché d'améliorer ma position par des moyens justes et honorables. Il me semble que vous devriez organiser la compagnie avec des hommes solides, comme vous le dites, puis vous adresser ensuite au gouvernement. J'espère d'être à Ottawa dans deux semaines, je pourrai peut-être alors vous être de quelque utilité. Tenez-moi au courant.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

" 10 février 1882.

CHER ADAMS,—Je ne puis comprendre, par le mémoire qui m'a été envoyé, où se trouve le fonds de bois ou les limites de la coupe. J'ai pris des renseignements au département où l'on me dit qu'il faut indiquer aussi exactement que possible, dans votre demande, les bornes dans lesquelles vous désirez choisir cinquante milles en superficie (c'est tout ce que l'on peut obtenir), mais on ne vous permettra pas de choisir à votre guise par tout le pays. Je pense qu'on vous laissera choisir une coupe dans une superficie donnée de 400 milles. J'ai peur que vous n'entrepreniez une spéculation très incertaine, et vous feriez mieux de prendre plus de renseignements.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT."

OTTAWA, 19 février 1882.

CHER ADAMS,—Après notre conversation d'hier, j'ai soumis votre demande, mais je crains que vous n'ayez à donner une description plus précise. Il m'a été dit au bureau qu'il n'y a pas de bois dans l'étendue du pays que vous désignez. Je m'efforcerai de faire accorder la demande le plus tôt possible.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

---

20 mars 1882.

CHER ADAMS,—Votre demande a été accordée, mais le ministre me dit qu'elle ne vous vaudra rien, croit-il, car la coupe est située à plusieurs centaines de milles de tout chemin de fer, et il n'est pas probable qu'il y en soit construit avant bien des années. On me dit qu'il vous faudra faire descendre le bois par eau sur une distance de 1,300 milles jusqu'à Winnipeg, où vous aurez à faire concurrence aux commerçants de bois du territoire en contestation. C'est votre affaire, et vous devez vous contenter du droit de choisir sur une étendue de 400 milles en superficie. Le gouvernement ne vous permettra pas de faire comme Cook et Sutherland.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

---

25 mars 1882.

CHER M. RYKERT,—Pourquoi ne pouvez-vous pas obtenir de faire ouvrir à notre choix une plus grande étendue de terrain, vu que je ne connais rien du pays? L'arpentage coûtera très cher. Ne croyez-vous pas que vous pourriez vous intéresser dans l'affaire, ou bien former une compagnie à Sainte-Catherine? Je ferais des conditions libérales à ses membres.

Bien à vous.
JOHN ADAMS.

---

27 mars 1882.

CHER ADAMS,—Je ne puis voir l'utilité de vous répéter une douzaine de fois quelle est l'étendue du territoire sur laquelle vous pouvez faire votre choix. Vous avez aujourd'hui plus qu'il n'est ordinairement accordé. Je suis à préparer des instructions complètes pour l'arpenteur, et vous pourrez faire partir ce dernier aussitôt que j'aurai obtenu l'arrêté du conseil. Je ne voudrais pas placer de fonds dans une spéculation de ce genre, ni conseiller à aucun de mes amis de mettre de l'argent dans un fonds que je ne connais pas.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

CONVENTION arrêtée ce troisième jour d'avril A. D. 1882:—

Entre
John Adams, de la ville de Winnipeg,
d'une part;
Et
Nannie Maria Rykert, de la ville de Sainte-Chaterine,
d'autre part.

Attendu que le dit John Adams, a, grâce à l'intervention de John Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou des environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire ;

La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu, et par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépens se rattachant à l'opération.

En foi de quoi ont été apposés les seings et sceaux des parties les jours et ans ci-dessus mentionnés.

Témoin : J. C. RYKERT. (Signé) JOHN ADAMS.

8 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai été occupé presque toute la journée d'hier en allées et venues entre la chambre et le département, au sujet de la coupe de bois. Les commis ont de l'ouvrage pardessus la tête, avec des affaires de colonisation, et n'ont pas pu terminer la chose. J'ai pris rendez-vous pour lundi à 11 heures. J'espère alors avoir la copie des notes d'explorations et instructions complètes pour l'arpenteur. Je vois que la demande Laidlaw a été faite le 12 janvier 1882, avant la vôtre, comme vous verrez. Je me suis fait donner le document et l'ai examiné moi-même, de sorte qu'on ne m'a pas trompé. Ils ont envoyé là un explorateur nommé Lynch pour examiner tout le pays. J'espère que vous serez capable de choisir un bon lot sur l'immense région ouverte à votre choix. Nous avons vingt milles sur vingt milles, c'est-à-dire 400 milles carrés. Vous ferez mieux de ne pas perdre un instant, mais de tout avoir prêt, vu que je m'attends à donner des instructions complètes mardi au plus tard. Si seulement je pouvais voir McCarthy, nous n'aurions aucune difficulté. J'espère le voir au commencement de la semaine. Donnez-moi des renseignements sur le charbon dans le district de la Souris, et tâchez aussi d'en obtenir sur les coupes de bois dans l'est.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

---

8 avril 1882.

CHER M. RYKERT,—Qu'est-ce qui retarde l'envoi des instructions? Ne pourriez-vous pas le hâter? Je regrette que vous n'ayez pu obtenir qu'on fît le choix sur une étendue de 800 milles en superficie. Je crois que les délais vont rendre l'arpentage très coûteux. Je pourrais organiser, je crois, une compagnie à Winnipeg, qui paierait $40,000 à $50,000. Vous pourriez ensuite demander pour moi une autre coupe de bois.

Bien à vous,

JOHN ADAMS.

---

10 avril 1882.

(Affaire de la coupe de bois.)

MON CHER ADAMS,—Après avoir fait huit ou dix visites au bureau, j'ai enfin obtenu la copie que je vous envoie, de l'arrêté du conseil. L'affaire arrivera à fin demain très probablement, si le gouvernement n'est pas trop paresseux. Vous voyez qu'on nous donne le choix sur 400 milles carrés. Si cela n'est pas satisfaisant, je ne sais vraiment pas ce qui le serait. Que votre arpenteur soit prêt et j'aurai ses instructions dans quelques jours. On nous donne six mois.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Si vous pouvez avoir $40,000, lâchez. Nous en aurons une autre. Essayez McCarthy, peut-être achètera-t-il?

---

11 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai vu McCarthy, aujourd'hui, et il est fort surpris d'apprendre que j'ai eu la coupe de bois, car on la lui a refusée en termes formels. Il est disposé à se joindre à nous pour l'exploration, et je pars pour Hamilton pour faire dire à Laidlaw où il veut sa coupe. Il m'a écrit pour me dire qu'il serait prêt à faire presque n'importe quoi, si je voulais lui aider à l'obtenir. Je vous écrirai de chez moi jeudi. L'arrêté du conseil a été présenté au cabinet aujourd'hui, et il est probable qu'il passera tout de suite. Les instructions seront alors données à l'arpenteur. Nous sommes en veine: le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder.

J. C. RYKERT.

---

16 avril 1882.

CHER M. RYKERT,—Qu'est-ce qui retarde l'envoi des instructions à l'arpenteur? Je commence à être très inquiet. Aussitôt que cette affaire sera réglée, je puis former une compagnie qui prendra un intérêt de $30,000 ou $40,000 ou qui achètera le tout pour $70,000 comptant. Si je réussis, j'ai un autre projet en vue.

Bien à vous,

JOHN ADAMS.

SAINTE-CATHERINE, 16 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Vous verrez par la lettre ci-incluse que ma lettre à Gardiner a été prise au bureau de poste par un autre que son destinataire. J'attends les instructions par le courrier d'aujourd'hui. Je ne sais ce qui les retarde. L'arrêté a été passé il y a plusieurs jours. Laidlaw doit me rencontrer à Hamilton demain. Il n'a pas son arrêté, et il est à présent d'avis que j'ai plus d'influence que McCarthy, qui m'a dit que le gouvernement lui a répondu par un refus. Après tant de peine et de labeurs, j'espère que vous avez réellement trouvé une bonne affaire. Je m'attends à vous écrire à mon retour à Ottawa.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Avez-vous engagé un arpenteur?

---

27 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Jusqu'à mon retour ici aujourd'hui, je croyais qu'on vous avait envoyé les instructions comme on avait promis de le faire, il y a plusieurs jours. L'arrêté du conseil a été finalement adopté, et cela, bien qu'on ait tout fait pour induire le gouvernement à changer d'avis. Il ne reste plus qu'à faire faire l'arpentage, et il vous appartient de voir à cela. Laidlaw s'attend à avoir sa coupe de bois, maintenant que nous avons réussi, et hier il offrait de payer une moitié des dépenses, et vous verra le plus tôt possible à ce sujet. Il aurait bien voulu savoir combien je dois recevoir, et je lui dis que ce serait bien peu, si même j'avais quelque chose. Il dit que la coupe de bois est superbe et croit que la sienne vaut $50,000 au plus bas mot. Il croit que vous et lui pouvez vous mettre ensemble et former une compagnie. McCarthy m'a écrit que votre coupe de bois ne vaut pas un sou. C'est un maigre encouragement, mais Laidlaw, qui a fait explorer les Buttes du Cyprès, dit qu'elles sont bonnes. Je vous écrirai au long demain.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

---

24 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Je suis allé tous les jours au bureau pour avoir des instructions et la copie de l'arrêté du conseil. Je vous envoie maintenant cet arrêté qui vous donne, comme vous le verrez, à choisir sur 400 milles. C'est la plus grande étendue sur laquelle on ait jamais donné le choix, et aucune coupe n'a jamais été accordée d'une façon aussi prompte. Je vous envoie ci-inclus un billet d'un des commis qui dit qu'il préparera les instructions d'ici à une couple de jours. Je vais le veiller de près. Préparez-vous à partir tout de suite. Laidlaw a offert de parier $1,000 avec moi que je ne pourrais pas faire adopter l'arrêté en votre faveur, parce qu'on le lui avait refusé en janvier et, de nouveau, en février. Vous devriez former une compagnie si possible et vendre une moitié pour $35,000, par exemple, ou le tout pour $70,000. Si vous faites cela, je m'emploierai à d'autre chose.

Votre dévoué,

J. C. RYKERT.

---

10 mai 1882.

MON CHER ADAMS,—Laidlaw n'a pu faire passer son arrêté que cette semaine, et il a été obligé d'avoir recours à moi; ainsi vous voyez qui a de l'influence auprès du gouvernement après tout. Vous aurez à dire à l'arpenteur d'examiner toute l'étendue des 400 milles, et après avoir choisi la meilleure coupe pour nous, d'en choisir ensuite une autre pour laquelle je pourrai loger une demande, s'il y a assez de bois. Il pourrait aussi examiner le terrain qui s'étend au sud et voir ce qu'il contient. S'il peut choisir deux coupes, il devra en prendre la description exacte. Je crois que le meilleur moyen de s'y rendre serait d'aller par Fort Benton. Donnez-moi de vos nouvelles.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

---

2 juillet 1882.

Reçu dépêche que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique abat du bois sur la coupe.

Réponse.

A JOHN ADAMS,

Donnez avis au gérant de la compagnie de ne pas empiéter sur votre terrain.

J. C. RYKERT.

---

2 juillet 1882.

CHER M. RYKERT,—Je vous ai télégraphié aujourd'hui que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique abattait mon bois, et après avoir reçu votre réponse, j'ai donné l'avis à la compagnie. Elle a coupé beaucoup de bois, et je crois qu'elle devra le payer. Muckle croit que je puis amener la compagnie du Pacifique à acheter pour $60,000 ou $70,000. J'essaie dans tous les cas de lui faire faire une offre. Ne pourrait-elle pas avoir le reste du bois dans les 400 milles? Je lui dirai de vous voir à Ottawa. J'aimerais à exploiter la coupe, si la compagnie du Paci-

fique ne veut pas acheter. Cela paiera mieux que tout l'argent que nous pourrons avoir.

Votre dévoué,
JOHN ADAMS.

WINNIPEG, 18 juillet 1882.

CHER M. RYKERT,—Mercer est revenu de la coupe de bois, et il vous écrira au long aujourd'hui. C'est une magnifique coupe et je suis maintenant convaincu qu'elle vaut bien $150,000 pour la compagnie du Pacifique, et il lui faut ce bois parce qu'il n'y en a pas d'autre plus près que Winnipeg, mais la compagnie est difficile à convaincre sous le rapport de la valeur, à moins que Muckle ne dise tout. J'essaierai de lui faire sonder les gens du bureau ici. J'irai à Ottawa aussitôt que vous serez prêt.

Votre dévoué,
JOHN ADAMS.

SAINTE-CATHERINE, 24 juillet 1882.

MON CHER ADAMS,—Je viens de recevoir votre lettre et je suis heureux d'apprendre que la coupe de bois n'a pas trompé notre attente, parce que je craignais beaucoup un désappointement. Je suis jusqu'à un certain point content que Laidlaw n'ait pas réussi, parce qu'il a agi avec vraiment trop de mesquinerie en cette affaire. Je crois que si vous pouvez avoir $80,000 ou même moins vous ferez mieux de vendre immédiatement. Si la coupe est aussi bonne que vous le dites, la compagnie du Pacifique pourrait nous donner au moins $60,000 et les frais. Vous feriez bien de voir tout de suite les représentants de la compagnie, et s'ils paraissent en vouloir vous leur direz que je leur aiderai à obtenir tout le bois dans les limites des vingt milles carrés. Il est important de faire argent de l'affaire pendant qu'on peut trouver encore d'autres bons morceaux. Avez-vous empêché la compagnie de couper le bois? C'est nécessaire. Je vois par les journaux que la compagnie du Pacifique coupe du bois sur les Buttes du Cyprès. Je ne crois pas que l'exploitation paiera. L'argent comptant vaut beaucoup mieux. Je ne tarderais pas à voir les représentants de la compagnie. Peut-être Muckle pourrait-il les engager à acheter.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

---

25 juillet 1882.

CHER M. RYKERT,—L'arpenteur prépare son rapport qui vous sera expédié immédiatement. J'espère pouvoir vendre à la compagnie du Pacifique et me débarrasser de la coupe de bois, vû que je préfèrerais avoir de l'argent. Je pourrais alors former une compagnie pour exploiter une autre coupe.

Votre dévoué,
JOHN ADAMS.

SAINTE-CATHERINE, 1er août 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai dûment reçu votre lettre aujourd'hui et je m'empresse d'y répondre. Il sera, je crois, nécessaire que je voie le rapport avant qu'il soit envoyé. Vous ferez bien de dire à l'arpenteur de m'envoyer, à moi, son rapport au ministre, et je l'examinerai avant de l'emporter à Ottawa. Il sera nécessaire aussi de m'envoyer les instructions que je vous ai expédiées, afin que je voie s'il les a suivies en tout. Il me semble qu'il ne devrait pas être payé en entier avant que vous ne vous soyez assuré que son rapport est ce qui doit être. J'espère qu'il a agi comme on lui a enjoint de faire. Je pourrais avoir quelques corrections à faire aux documents, et, par conséquent, je crois qu'il vaudrait mieux me les adresser d'abord sous enveloppe. Si tout est bien, je les emporterai. Je suis toujours d'opinion que vous ferez mieux de tout vendre et de toucher, si l'on veut vous payer $75,000 ou $80,000. Nous serions alors en mesure de nous attaquer à plus gros morceau, si c'est possible. Combien vaut le bois debout? Combien aussi valent les poteaux de télégraphe? Ce que dit le journal est assez habilement présenté. Je crois que je puis deviner qui l'a écrit ou dicté. Ne pourriez-vous pas envoyer quelque homme engagé dans les chemins de fer, en qui vous auriez confiance, auprès de Van Horne, et lui dire que la compagnie du chemin de fer devrait acheter, et que la coupe de bois vaut bien $150,000? Pareille manœuvre pourrait bien réussir.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Il n'y a aucune nécessité pour vous de venir à Ottawa. Je puis tout arranger sans vous. Tout ce qu'il y aura à faire pour le département sera d'envoyer un permis par la malle, comme d'ordinaire. Inutile de gaspiller de l'argent pour voyager.

Lettre dont parle le *Globe* du 8 août :

3 août 1882.

CHER RYKERT,— Je suis si inquiet au sujet de cette affaire, que je partirai pour Ottawa la semaine prochaine. Je vous rencontrerai à Toronto chemin faisant. J'ai une véritable mine. Tâchez qu'on ne me l'enlève pas, après tout mon travail ardu et mes dépenses de milliers de piastres pour l'arpentage. Je parlais à McCauley de la formation d'une compagnie, mais Peter n'a pas grand confiance. Je crois pouvoir vendre pour $80,000 ou $90,000 comptant, ou bien former une compagnie au double de cette somme et prendre la moitié en actions.

Votre dévoué,
JOHN ADAMS.

SAINTE-CATHERINE, 8 août 1882.

MON CHER ADAMS,—J'ai dûment reçu votre lettre hier. Il est parfaitement inutile que vous fassiez la dépense de venir ici pour terminer l'affaire. Dès que j'aurai reçu le rapport de l'arpenteur, je me rendrai à Ottawa afin d'obtenir le permis le plus tôt possible. Cela prendra probablement un peu de temps. J'espère sincèrement que vous avez la " mine " à laquel le vous vous attendez. Il y aura de la satisfaction à savoir que ce que j'ai obtenu en ferraillant comme je l'ai fait avec le gouvernement, ne trompe pas votre attente. Je ne voudrais cependant pas passer de nouveau par de pareilles difficultés pour deux fois le montant. Je n'ai jamais passé six semaines comme celles pendant lesquelles j'ai cherché à forcer le département à rendre justice. Le retard et le refus peuvent être en grande partie attribués au fait qu'on avait refusé la chose à McCarthy auparavant. Pauvre Laidlaw ! Je suis heureux qu'il ne m'ait pas devancé. Il croyait être bien habile et avoir pour lui tout ce qu'il a d'influent dans le pays. Je crois qu'on admettra une autre fois que J. C. R ne peut être facilement battu, lorsqu'il entreprend quelque chose. Si vous pouvez obtenir $80,000 vous feriez mieux de vendre, ou bien, si vous pouvez former une compagnie avec un capital, disons de $140,000 ou même moins, en vous réservant ½ ou ⅓ des actions, ce serait peut-être préférable. Cela vous donnerait une somme d'argent considérable et vous seriez en même temps intéressé au résultat. Il me semble que pendant que le fer est chaud, il serait bon de faire quelque chose dans ce sens à Winnipeg. J'attendrai avec grande hâte le rapport de l'arpenteur, afin de pouvoir faire régler l'affaire d'une manière satisfaisante. Les gens ici sont enchantés de savoir que vous avez une bonne affaire. Qu'en pense McCarthy maintenant? Il m'a écrit l'hiver dernier que l'affaire ne valait rien.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Dépêche relative aux notes d'arpentage (dont parle le Globe du 17 août.)

18 août 1882.

A JOHN ADAMS :

Notes d'arpentage arrivées. Déclaration de l'arpenteur non attestée sous serment. Faites-lui-en rédiger et attester une autre que j'attacherai au rapport. Répondez.

J. C. RYKERT.

SAINTE-CATHERINE, 19 août 1882.

MON CHER ADAMS.—J'ai dûment reçu le rapport de l'arpenteur, hier soir, mais malheureusement ce dernier n'a pas signé la déclaration. Je vous ai de suite télégraphié de lui en faire envoyer par la poste une autre duement signée et attestée sous serment, en présence d'un commissaire ou magistrat, lequel attestera la chose par sa signature. Je pourrai l'annexer au rapport. J'ai été extrêmement désappointé de cette erreur, car je me proposais de partir aujourd'hui pour Ottawa. Cela me retardera d'au moins une autre semaine. Je constate par le rapport qu'il y a 37½ milles de bois au lieu de 50 milles. S'il y a du bois sur toute cette étendue, comme la chose paraît être certaine, vous aurez un avenir magnifique. Ne serait-il pas à propos de faire un effort pour former une compagnie, en estimant la terre à $150,000? Nous pourrions prendre des actions pour un tiers de ce montant. Que pensez-vous de donner à Wolf, disons $5,000, pour former une compagnie, ou quelque autre somme dont vous pourriez convenir? J'ai lu la lettre de Laidlaw. Il croit que vous faites erreur en disant que la coupe qu'il a demandée ne renferme pas de bois. Maintenant qu'il est bien connu que vous possédez une belle coupe, il n'y aura aucune difficulté, je crois, à former une forte compagnie. Je désire que la part de Madame R. soit de $50,000, si c'est possible. J'espère que vous avez reçu ma dépêche et que vous m'avez transmis la déclaration. Il est important que le magistrat ou le commissaire signe son nom de même que l'arpenteur.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Dépêche de J. C. R. à Adams :

28 août 1882.

A JOHN ADAMS,—Laidlaw essaie de défaire l'arrangement. Décision à la fin de la semaine prochaine.—J. C. R.

SAINTE-CATHERINE, 14 septembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Je voulais vous voir ce matin, mais vous êtes toujours si impatient qu'il est difficile de vous garder en place. J'espère que l'arrêté du conseil sera rendu samedi prochain. Bowell m'a promis qu'il ferait tout son possible pour l'obtenir. Cela pourrait prendre toute la semaine. Je serai à Toronto demain et j'espère en partir pour Kingston par le train de demain soir. Je vous dirai par dépêche samedi matin où et quand me rencontrer. Je veux vous voir. J'ai la plus grande confiance que votre affaire est bonne.

Votre, etc.,
J. C. RYKERT.

SAINTE-CATHERINE, 6 octobre 1882.

MON CHER ADAMS,—J'attends chaque jour avec patience une lettre de vous au sujet de la coupe. Vous pourrez, je l'espère, organiser bientôt une compagnie au chiffre que nous avons mentionné, savoir : $250,000. Si vous pouviez cependant obtenir $200,000 en argent, je serais disposé à vendre, puis nous occuper de quelque chose de mieux encore. J'espère que nous pourrons réaliser chacun cent mille dollars. Nous méritons quelque chose pour nos peines et les labeurs que l'affaire nous a valus. Il est réellement merveilleux que j'aie réussi, si l'on considère toute l'opposition qui nous a été faite. Je partirai d'ici en recevant votre dépêche, si vous croyez que je puis être utile. J'ai écrit à Calvin Brown, de Minneapolis, de chercher à former une compagnie. C'est un habile homme pour ce genre d'affaires. Ne serait-il pas bon de s'informer dans quelques villes américaines du prix d'une scierie portative et de l'outillage? Il pourrait être important de se procurer ces articles pour les expédier cet automne par le chemin de fer canadien du Pacifique, lorsque la compagnie aura construit une autre centaine de milles de chemin, ainsi qu'elle aura fait cet automne, je suppose. Il est probable que le chemin de fer se rendra jusqu'à moins de cinquante milles de la coupe avant l'hiver. Envoyez-moi une dépêche s'il y a quelque chose à faire.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

SAINTE-CATHERINE, 28 novembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Il est parfaitement entendu que Hunter devait avoir tout le surplus de $175,000. S'il n'est pas satisfait, nous n'y pouvons rien : un marché est un marché. Je pensais que Mercer arriverait vendredi dernier, attendu qu'on peut aller à Swift-Current par chemin de fer sans interruption. J'espère que j'aurai de vos nouvelles cette semaine par le télégraphe, et qu'ils ont bâclé l'affaire. Je suis tellement ennuyé et si inquiet que je ne puis rien faire. Je ne puis m'absenter d'ici les 11, 12 et 13 décembre, attendu que la cour siège ces jours-là.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

SAINTE-CATHERINE, 12 décembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Ce nouveau délai accordé aux acheteurs m'a bien dérangé, et j'ai peur que le retard ne nous nuise beaucoup dans le cas où ils manqueraient d'exécuter la convention. Je puis former une compagnie qui exploitera toute l'affaire, avancera tout l'argent dont nous aurons besoin pour les opérations et prendra un tiers des profits. C'est autant que nous pourrons espérer, attendu que personne ne veut exploiter à moins de la moitié. Je puis trouver des hommes solides sur qui compter. Êtes-vous convenu de donner trente jours pour verser les fonds, à compter de l'acceptation? S'il en est ainsi, cela nous mènera en janvier. Cette affaire m'a fait perdre toutes les sessions de la cour cet automne. J'avais deux jours de cour cette semaine, mais de peur qu'on eût besoin de moi, j'ai tout abandonné, ce qui est de nature à faire beaucoup de tort à mon bureau. Cela ne fera pas grand'chose, toutefois, si nous pouvons bâcler l'affaire. Ne vous en laissez pas imposer par eux. Si quelqu'un doit céder, c'est à Hunter de le faire et non pas à nous. Les effets devraient être de telle nature qu'ils puissent être facilement négociés séparément, et non pas tous en bloc, vu qu'il nous faudra donner les siens à Hunter. Ne me faites pas venir avant de savoir si on aura besoin de moi.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

SAINTE-CATHERINE, 25 décembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Comment se fait-il que quelqu'un écrive tous les détails de notre affaire à des gens d'ici? Mercer ou quelque membre de la famille a communiqué tous les faits à Seymour, qui s'en va tout répéter par la ville. C'est très imprudent et contraire à ce que je vous ai demandé de faire. Il est de la plus haute importance de cacher la vente aux journaux, ou cela pourra nous nuire à Ottawa. On menace déjà le gouvernement d'amener la chose devant la chambre : le cas échéant cela, nous fera peut-être beaucoup de tort. Si sir John connaît les faits, il peut empêcher que le transfert ne soit reconnu. Permettez-moi d'insister de nouveau sur l'importance du secret. Pourquoi Mercer dit-il tout à la famille Seymour? Autant vaudrait le publier tout de suite dans le *Globe*, vu que ces gens disent tout ce qu'ils savent. Faites-moi savoir aussitôt que possible le jour que Sands partira, afin que je puisse me préparer.

Il est important aussi de payer la rente de l'année prochaine le 1er janvier.

Je vous souhaite un joyeux Noël.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

WINNIPEG, MAN., 16 janvier 1883.

Reçu de John Adams, trente-cinq mille dollars en traites sur la banque de Montréal, et quatre billets de Louis Sands pour trente-neuf mille deux cents dollars, payables dans un et deux ans. Le tout payable à l'ordre de Mme N. M. Rykert, et pour acquit des deniers à elle payables suivant convention.

J. C. RYKERT,
Son procureur.

MANISTEE, MICHIGAN, 22 janvier 1883.

Honorable M. J. C. RYKERT, Sainte-Catherine, Ontario.

CHER MONSIEUR,—J'ai été informé par des gens de la région des Buttes du Cyprès et aussi par des journaux, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a coupé et charrié et qu'elle coupe et charrie actuellement du bois de construction, des traverses, etc., de la coupe de bois des Buttes du Cyprès.

Voudriez-vous prendre les renseignements nécessaires et, s'il est vrai que la compagnie a coupé, etc., veuillez m'informer comment je dois m'y prendre pour en venir à un règlement avec elle ; pour ces renseignements, etc., je réglerai avec vous en temps opportun. J'ai écrit au surintendant de la dite compagnie à Winnipeg, mais il ne peut pas s'occuper de ma lettre.

Avec respect,
LOUIS SANDS,
Par MAGRAN.

SAINTE-CATHERINE, 27 janvier 1883.

MON CHER ADAMS,—Je n'ai pas pu avant aujourd'hui constater pour quelle raison on a tardé de m'envoyer un nouveau permis. Je vois par le *Globe* de ce jour que la compagnie du canadien du Pacifique prétend que la coupe de bois se trouve dans la zone de vingt-quatre milles, et qu'elle a droit aux sections alternatives. La carte indique qu'elle est pour le moins à trente milles de là. Je n'ai pas encore eu de nouvelles du gouvernement, mais j'en attends ce soir. Il sera très important d'envoyer immédiatement un arpenteur sur les lieux, afin de voir exactement où la compagnie tire sa ligne. Vous avez la désignation de la coupe de bois ; si vous ne l'avez pas, McArthur l'a. Que l'arpenteur y aille immédiatement et mesure exactement depuis la ligne d'axe du chemin de fer jusqu'à la coupe de bois. Il est facile de trouver l'angle du township et de dire exactement où l'on est. Ce serait une chose terrible si nous devions perdre la moitié de la coupe de bois. Soyez absolument discret là-dessus, ou Sands en mourra de peur. Si la compagnie du canadien du Pacifique a droit aux sections alternatives il faut acheter ses titres. Il n'y a pas une minute à perdre ; envoyez un arpenteur. Il ne lui faudra que quelques jours pour mesurer, et indiquer où passe le chemin de fer du Pacifique. Peut-être que la carte de notre bureau des chemins de fer l'indique.

Je n'ai pas dormi une minute depuis une semaine, dans l'inquiétude où je suis au sujet du renouvellement. L'arpenteur devrait aller là moyennant $8 ou $10 par jour. Il importe beaucoup que je puisse montrer son rapport à Ottawa aussitôt que possible.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

SAINTE-CATHERINE, 28 janvier.

MON CHER ADAMS.—Je vous ai écrit hier pour faire arpenter ou mesurer la distance de la coupe de bois au chemin de fer, afin que nous sachions si, oui ou non, cette coupe est comprise dans la zone du chemin de fer, c'est-à-dire dans les vingt-quatre milles à partir du chemin de fer. J'ai appris de Gouin, d'Ottawa, que la compagnie du canadien du Pacifique a prétendu qu'elle l'est, et qu'elle a droit à chaque section alternative, tout comme le dit le *Globe*. S'il en est ainsi, nous sommes dans de mauvais draps, car M. Sands prétendra naturellement qu'il a été fraudé. Vous avez vendu de bonne foi et vous comptiez que le gouvernement renouvellerait le permis. Je dois aller à Ottawa demain soir pour faire valoir nos intérêts, ce qui ne me sourit pas. J'entends avoir toujours le plus difficile à faire. J'ai Bowell qui travaille pour moi, et si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenus de payer, comme vous vous le rappelez, quand nous étions tous deux au *Queen's Hotel*. Je n'ai pas dormi depuis une semaine en conséquence de cette affaire. Nous devons nous tenir parfaitement cois. Je vous ait élégraphié aujourd'hui d'aller au bureau de la compagnie du canadien du Pacifique pour examiner la carte ou le plan de la ligne. Cette carte indiquera où passe le chemin. Si c'est comme le montre la carte imprimée, entre les townships 12 et 13, alors il est éloigné de plus de 24 milles, puisque nous sommes dans le township 7 et dans une partie du township 8. S'il traverse la partie nord du township 12, nous sommes encore très bien. Je crois que la coupe de bois, c'est-à-dire le bois même ne s'étend pas tout à fait jusqu'à la frontière. J'engage tous ceux que je puis trouver à m'aider à Ottawa, et il nous faudra les bien payer pour cela, car nous n'avons pas les moyens de perdre cette opération. La coupe de bois vaut au moins $200,000, même si la compagnie du canadien du Pacifique en a une partie. Je vous télégraphierai d'Ottawa; et, s'il est nécessaire, il vous faudra envoyer un arpenteur pour mesurer exactement où passe le chemin et sa distance exacte de la coupe de bois. Dans tous les cas, je pense que le chemin est à 24 milles du bois. Il se peut qu'il en prenne une petite lisière. Quoi qu'il en soit, il nous le faut savoir tout de suite. N'envoyez pas avant que je télégraphie d'Ottawa.

Votre, etc.,

J. C. R.

---

12 février 1883.

MON CHER ADAMS,—Je n'ai pas encore réussi en rien, mais le tire des ficelles de tout côté. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et je me propose de l'envoyer auprès de son père. Je pense que si vous faisiez venir ici le jeune Tupper en le payant bien, il nous aiderait beaucoup. La compagnie du canadien du Pacifique a une grande influence sur le gouvernement, et il nous faut la déjouer de quelque manière. Je suis tout à fait dégoûté de cela, car c'est quelque chose auquel je n'avais pas raison de m'attendre et que je ne devais pas être obligé d'entreprendre. Si l'affaire coûte tout ce que nous avons dit, mieux vaut la faire que de l'abandonner. Je compte être à Toronto vendredi matin, car je partirai d'ici probablement jeudi. Passez au *Queen's* vendredi à neuf heures; il est probable que j'arriverai la nuit précédente.

Bien à vous

J. C. RYKERT.

OTTAWA, 5 mars 1883.

CHER ADAMS,—Je n'ai pas encore réussi à faire faire un pas à l'affaire de la coupe de bois. J'ai amené Macdonald et Tupper, de Winnipeg, et j'espère qu'ils pourront induire leurs pères à agir comme il faut dans cette affaire. Je suis presque découragé du retard. Sands m'écrit tous les jours à ce sujet. Il sait tout ce qui en est. Des gens lui ont envoyé les journaux contenant les exposés. Nous ferons cette semaine tous les efforts possibles et il nous faudra arriver à quelque chose, même s'il nous faut sacrifier chacun un billet.

Votre dévoué,

J. C. RYKERT.

---

9 mars 1883.

MON CHER ADAMS,—Je trouve que de toutes parts nous sommes entourés de difficultés au sujet de la coupe de bois, et je constate que le C. C. P. a certains ministres qui travaillent pour lui. Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent. Muckle était ici et m'a dit que la coupe de bois était tout entière comprise dans la zone du chemin de fer.

Je crains que la compagnie ne fasse tous ses efforts pour me faire échouer. J'ai besoin d'être convaincu que vous êtes sûr que je fais ce qu'il faut, et aussi que vous me soutiendrez dans tout ce que je fais en matière de déboursés. Naturellement, si vous ne voulez pas que j'aille jusqu'au bout, faites-le moi savoir, et j'y renoncerai tout de suite. Même si nous perdions le montant que j'ai mentionné, nous ferions mieux d'en passer par là, plutôt que de tout perdre, comme ça arrivera assurément, si nous laissons ces coquins faire ce qu'ils veulent. Je crois qu'ils ont Muckle ici précisément pour cet objet.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

---

28 mars 1883.

MON CHER ADAMS,—L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins $5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaille pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant. Quand cette affaire sera réglée, il nous faudra nous débarrasser de tous les billets et en finir. Je suis complètement épuisé. Je ne puis résister à cet état d'excitation et de tension d'esprit. J'ai fait venir de Winnipeg Macdonald et Tupper, et ils ont rudement travaillé pour moi.

Votre dévoué.

J. C. RYKERT.

MONTRÉAL, 28 avril 1883.

A J. C. RYKERT,

Van Horne ne veut rien faire; il prend du bois sur toute la coupe. Déterminé à l'avoir, à tort ou à raison.

D. BERGIN.

MANISTEE, MICH., 4 mai 1883.

L'hon. J. C. RYKERT, Ottawa, Canada,

CHER MONSIEUR,—Vos lettres du 30 du mois dernier et du 2 du courant ont été reçues, et j'ai soigneusement pris note de leur contenu. Je vous ai télégraphié aujourd'hui, que je voulais la totalité de la coupe des Buttes du Cyprès et que je vous écrirais. Je vais en conséquence tâcher de vous expliquer mes vues et mes idées en cette affaire: Lorsque je suis allé à Winnipeg, l'hiver dernier, et que j'ai payé $200,000 en argent et en billets pour l'achat de la coupe des Buttes du Cyprès, en outre d'un honoraire considérable à un avocat, comme je ne connaissais pas la loi et les règlements qui régissent les coupes de bois dans votre pays, j'étais loin de penser que j'aurais à traverser tant d'anxiétés et d'embarras. Je me suis reposé entièrement sur les conseils professionels et amicaux qui m'ont été donnés à Winnipeg, e' après avoir payé tout ce que vaut la coupe de bois des Buttes du Cyprès, il me semble un peu que votre gouvernement devrait me protéger en cette affaire. En face des circonstances, cela me paraît comme si j'avais donné mon argent, etc., à des gens qui n'avaient ni droits ni titres. S'ils avaient des droits et des titres à cette coupe de bois, ces droits s'étendraient certainement au tout. C'est ce qui me fait prétendre à la totalité de la coupe. Je n'ai pas peur d'avoir à lutter avec les messieurs de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et je ne crois pas qu'il serait à leur avantage de me faire tort en se faisant tort à eux-mêmes. Ce doivent certainement être des hommes d'affaires. Mais je veux être juste et de bon compte, et comme je ne veux pas de litige, je me contenterai de l'une ou l'autre des propositions suivantes.

(1) Si ce que j'ai payé en argent et en billets pour cette coupe de bois, savoir: $200,000, m'est remis, je céderai mes droits et titres à la dite coupe de bois des Buttes du Cyprès à la compagnie du chemin de fer ou à toute autre.

(2) Si tous les billets que j'ai donnés—$100,000—sont annulés et me sont remis, je serai satisfait en prenant la moitié, ou les sections paires, de la coupe, pour la somme que j'ai payée en deniers. A toutes autres conditions, il me serait impossible de rentrer dans le plein montant—$200,000—que m'a coûté le contrat passé.

Si j'avais su ou prévu que je pouvais avoir des embarras relativement au terrain, je n'aurais pas donné la commande de tout mon outillage de scierie, machines, chaudières et appareils nécessaires, qui seront près à être expédiés au Manitoba dans dix ou douze jours, ce qui me vaudra une perte considérable, si on ne me permet pas de faire l'exploitation à laquelle je m'attendais. Vous écrivez et télégraphiez que vous désirez que je cherche et mesure quelque autre coupe de bois dans la montagne de l'Orignal ou à l'ouest dans les territoires. Vous devez ne pas oublier qu'il faudra au moins une couple de mois à un arpenteur pour trouver et mesurer une partie des coupes

de bois que vous mentionnez, et, en outre, sur quelle garantie irais-je dépenser de nouveau une forte somme d'argent à chercher quelque autre coupe de bois, si la compagnie du chemin de fer a le droit, ou est en mesure en en tout temps, de s'approprier toute coupe de bois qu'elle peut s'imaginer lui être avantageuse ? J'espère donc que vous continuerez à maintenir mes droits et mes titres à toute la coupe de bois des Buttes du Cyprès, et que vous pourrez bientôt m'obtenir le permis nécessaire.

Respectueusement à vous,
LOUIS SANDS,
Par "MAGRAN."

STADACONA HALL, OTTAWA, 6 juin 1883.

MON CHER RYKERT,—J'ai votre lettre du 5 du courant. Tupper m'a dit qu'il verrait George Stephen au sujet de votre affaire. Stephen m'écrit aujourd'hui qu'il a vu Tupper, mais ne parle pas de ce qui vous intéresse. Il (Stephen) doit être ici samedi et il dînera avec moi. Je lui en parlerai alors, et ensuite je vous écrirai ou vous télégraphierai.

Bien à vous,
JOHN A. MACDONALD.

M. J. C. RYKERT, M. P.,
Sainte-Catherine, Ont.

TORONTO, 2 juillet 1883.

CHER MERCER,—J'ai attendu jusqu'à cette heure (3 p.m.) dans l'espérance de vous voir. J'ai vu sir John, et j'ai fait, je crois, au sujet des permis, des arrangements qui satisferont Sands. Il s'agit d'acheter les droits du canadien du Pacifique, faire délivrer des lettres patentes directement à Sands pour une moitié, et un permis pour le reste. Vous finirez par avoir des lettres patentes pour le tout. Les négociations sont en voie entre Stephen et sir John, et ils s'attendent à les terminer dans quelques jours.

Vous voudriez bien me faire tenir les $5,000. Je préférais que le billet fût négocié par vous-même.

Je pars cette après-midi à 3:55 et m'attends de vous rencontrer à Sainte-Catherine demain matin. Il est probable qu'il me faudra retourner à Ottawa mardi ou mercredi.

Je suis très content du résultat de mon travail ici. Les difficultés ont été grandes. Aucun autre homme n'aurait pu faire ce que j'ai fait dans cette affaire, car le C.C.P. est puissant. Laidlaw et McCarthy font aussi de leur mieux. Va sans dire que je ne débourserai d'argent que si je réussis ici, vous pouvez y compter. Dites-moi quand vous me rencontrerez. Ne manquez pas d'avoir la somme sous la main ou son équivalent.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

---

5 juillet 1883.

Par le télégraphe d'Ottawa, Ont.

A J. C. RYKERT, M. P.,—Stephen objecte au prix. J'écris de la Rivière-du-Loup.

JOHN A. MACDONALD.

CHAMBRE DES COMMUNES, 23 janvier 1884.

CHER MERCER,—Je vous ai écrit hier à l'hôtel Baltimore ainsi que vous me l'avez demandé. Je vous disais que Sands était venu me voir et avait vivement insisté pour renouveler les billets. Sur ma réponse qu'ils étaient en la possession de la banque, il a finalement consenti à les payer, ce qu'il a fait cinq jours avant leur échéance.

Je lui ai fait parfaitement comprendre toute l'affaire, autrement il aurait, je le crains, refusé de faire honneur à ses engagements. Il se trouve donc que vos billets ont été payés. C'est réellement une magnifique affaire pour nous. On a fait le diable en chambre à propos de l'affaire, et c'est malheureux que tout tombe sur mes épaules.

J'espère que vous vous amusez bien. Pourquoi ne venez-vous pas ici ? Je pourrais faire connaître à madame Mercer les lions d'Ottawa. Je serai à Sainte-Catherine, samedi, le 2 février.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 20 février 1884.

MON CHER MERCER,—J'ai fait arranger toute l'affaire du syndicat d'une manière satisfaisante pour la compagnie. J'ai écrit à Sands aujourd'hui. Je savais que je pourrais avoir raison d'eux.

Je vous ai écrit à Sainte-Catherine, parce que je n'ai eu votre adresse qu'aujourd'hui.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

SAINTE-CATHERINE, ONTARIO, 19 janvier 1885.

MON CHER MERCER.—J'ai appris aujourd'hui que Sands paierait les billets à l'échéance. C'est-à-dire aujourd'hui. Je n'ai pas eu de nouvelles de là aujourd'hui, mais j'attends une dépêche ce soir. Je suis certain qu'ils seront payés. La banque les a escomptés à Mme R., mais je n'ai pas encore demandé si on a eu des nouvelles.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

LETTRES DE SANDS.

21 février '83.—Je compte que vous pourrez protéger mes intérêts dans l'affaire de la coupe de bois, et, pour ces services, je serai heureux de vous payer à demande.

10 avril '83.—Si quelqu'un empiète sur ma coupe de bois, je vous télégraphierai pour que vous me conseilliez sur la manière de procéder.

4 mai '83.—Je compte que vous continuerez de soutenir mes droits et titres à toute la coupe de bois des Buttes-du-Cyprès, et que vous pourrez bientôt obtenir pour moi le permis nécessaire.

5 juin '83.—Aussi je compte et j'espère encore que vous réussirez à m'avoir un permis pour toute la coupe de bois, et dans ce cas, je n'aurai rien perdu. Si, toutefois, vous ne parvenez pas à engager votre gouvernement à accomplir cet acte de justice, vous m'obtiendrez, sans aucun doute, un permis pour les sections paires aussitôt que possible.

23 septembre '83.—Comptant que vous veillerez à mes intérêts et que vous ne laisserez échapper aucune occasion qui puisse contribuer à donner plus de poids à mes prétentions ou à fortifier notre position dans l'affaire.

18 février '84.—Si, toutefois, c'est un fait acquis maintenant que je ne puis pas avoir toute la coupe de bois achetée d'Adams, et si le syndicat me permet de délimiter un certain nombre des sections qu'il réclame ne dépassant pas huit en tout, je les ferai examiner au printemps dès que la neige et le temps le permettront, et j'en paierai le prix, soit $3.00, tenant compte du prix du gouvernement, $2.28.

DÉPOSITION DE LOUIS SANDS.

Etat du Michigan, } [L.S.]
Comté de Manistee. }

Louis Sands, de la ville de Manistee, commerçant de bois, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Que le ou vers le 16 décembre 1882, il a été induit par les représentations de P. B. Hunter, courtier de Winnipeg, à payer dix milles piastres pour la préférence comme acheteur de la coupe de bois des Buttes-du-Cyprès au prix de deux cent mille piastres, si, après examen, cette coupe de bois se trouvait telle qu'elle lui avait été représentée et contenait cent millions de pieds de bon bois de construction.

Il s'est ensuite procuré les services de Henry S. Hudell, arpenteur, qui résidait dans la cité de Manistee, et dans l'intégrité duquel il avait eu jusqu'alors la plus grande confiance, et il a envoyé le dit Henry S. Hudell au Nord-Ouest pour explorer cette coupe de bois et faire rapport.

Le dit Henry S. Hudell s'est rendu au Nord-Ouest pour l'objet susdit, et a fait rapport que la coupe de bois était telle qu'elle avait été représentée et contenait cent millions de pieds de bon bois de pin ; et qu'il a été informé et croit réellement que le dit Hudell a été suborné pour faire ce rapport.

A la réception de ce rapport, je—Louis Sands—me suis rendu à Winnipeg et j'ai complété la dite acquisition ; MM. Rykert, Adams et Hunter étaient là, en ce moment, et j'ai là et alors payé, pour la dite coupe de bois, quatre-vingt-dix mille piastres comptant et cent mille piastres en billets payables à un et deux ans de leurs dates respectives, avec intérêt de 8 pour 100, en outre des dix mille piastres précédemment payées comptant. Jusqu'à concurrence de quarante-neuf mille cent piastres, ces billets étaient faits à l'ordre de John Adams et par lui endossés sans recours en faveur de N. M. Rykert, et ils ont été escomptés en son nom à la banque de Montréal, à Winnipeg : vingt mille piastres de ces billets ont été donnés à R. B. Hunter et par lui escomptés, et le dit John Adams a gardé le reste —trente mille piastres, ou en a disposé.

Une fois la dite acquisition parfaite, il a acheté une scierie et l'a immédiatement transportée avec son matériel, à la dite coupe de bois, à des frais s'élevant à quarante mille piastres ; et, en arrivant sur les lieux, il s'aperçut pour la première fois que la coupe de bois n'était pas telle que représentée ; qu'au lieu d'y avoir cent millions de pieds de bon bois, il n'y en avait pas assez pour en faire vingt millions de pieds ; que, de plus, ce bois était de petites dimensions et qu'il reviendrait plus cher qu'on ne pourrait le vendre dans cette partie du pays.

Après avoir acheté cette coupe de bois, il s'aperçut que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait droit à toute section impaire de la coupe de bois, ce qui comprenait la moitié de toute la coupe ; il fut ensuite forcé de payer une somme additionnelle de quatre mille six cent quatre-vingts piastres à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avant de pouvoir faire aucune exploitation.

Que le permis de cette coupe de bois était aux noms de Joseph Benjamin McCarthur et de John Charles Rykert, et qu'il lui a été par eux cédé au dit Louis Sands—le 21e jour de décembre 1884.

(Signé) LOUIS SANDS.

Attesté par serment et signé en ma présence, à Manistee, Michigan, ce 3e jour de février A.D. 1887.

ADOLPHUS MAGRAN,
Notaire public,
Comté de Manistee, Mich.

CONVENTION.

ADAMS *vs* RYKERT.

Cette cause est réglée. Les défendeurs ne reconnaissent pas devoir, mais en considération des rapports qui existaient entre le défunt mari de la demanderesse et le défendeur J. C. Rykert, conviennent de payer la somme de , laquelle somme sera acceptée pour l'acquit de toutes prétentions entre les parties en leurs propres noms, ou en la qualité de la demanderesse comme administratrice des biens de feu son mari, toutes lettres et correspondance produites devant être remises à ceux qui les ont écrites, et personne ne devant se servir des copies qui en seraient conservées.

S. H. BLAKE,
Avocat de la demanderesse.
B. B. OSLER.
Avocat du défendeur.
J. ADAMS.

8 mai 1889.

---

13 février 1890.

MONSIEUR J. W. INGRAM,—Au sujet de la correspondance publiée dans le *Globe* de samedi dernier, je dois dire que je suis encore plus surpris que vous de cette publication. Le procès a été réglé à la satisfaction de nos clients, et une des conditions de l'accommodement était que la correspondance serait remise et qu'il ne serait pas fait usage des copies, et parlant pour moi-même et au meilleur de ma croyance pour mes clients, cette condition a été fidèlement observée. Si la correspondance avait été publiée par moi ou par mes clients, ce serait un acte de déloyauté grossière et une violation de l'arrangement conclu et signé.

(Signé) W. K. PATTEN.

ont été publiés dans le journal le *Globe*, en date du 8 février courant, et contiennent divers énoncés affectant certains membres de cette chambre, et qu'il est opportun que cette chambre ait l'occasion de les examiner ; il soit ordonné que les dites lettres et documents soient imprimés dans le procès-verbal pour l'usage des membres de la chambre, ainsi que certaines autres lettres fournies par l'honorable député de Lincoln et y annexées.

Motion adoptée.

M. BLAKE : J'espère que l'avis va être inséré dans l'ordre du jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'aucun membre de la chambre ne peut avoir d'objection à ce que le greffier ait instruction de disposer ces papiers par ordre chronologique.

M. BOWELL. Puis-je demander s'il y a de nouveaux papiers d'inclus ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne saurais dire. J'ai reçu, il y a quelques minutes, un paquet de ces papiers de l'honorable député de Lincoln, qui s'est absenté pour des affaires importantes. Autant que j'en puis juger, ce sont à peu près les mêmes qu'il a lus, hier. Quels qu'ils puissent être, je crois que nous devons les laisser annexer.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai donné ordre de faire copier l'arrêté du conseil pour l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire modifier ma motion, en ajoutant les mots " y incluses " au lieu de " y annexées."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

ETABLISSEMENTS DE CONSERVES DE HOMARDS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du ministre de la marine et des pêcheries, un état préparé conformément à un ordre de la chambre, en date du 8 février dernier, et qui n'a été reçu que tout récemment. Je ne vois pas pourquoi la production de cet état a été retardée aussi longtemps, car je crois que j'avais le droit, ainsi que la chambre et tout le pays, de connaître, il y a longtemps, la réponse à l'ordre de la chambre contenue dans cet état. Je puis dire néanmoins, que les moindres égards paraissent suffisants pour l'Ile du Prince-Edouard. Ce n'est cependant pas la plainte la plus sérieuse que j'aie à formuler.

M. L'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable député qu'il discute une question dont la chambre n'est pas saisie L'honorable député peut demander une explication, mais il ne doit pas aller au delà. Il ne peut retarder la besogne de la chambre en soulevant un débat sur une question dont elle n'est pas saisie.

M. PERRY : Je prétends que l'état ne renferme pas les informations demandées, et je désire le faire remarquer au ministre. L'avis de motion comportait la demande du nombre d'établissements de conserves de homards en opération sur la côte de l'Ile du Prince-Edouard, mais le ministre ne donne pas ce renseignement ; il donne simplement les noms et le nombre de ceux auxquels on a imposé des amendes, ainsi que les noms de ceux qui ont payé ces amendes, et de ceux qui ne les ont pas payées. Je dis que la réponse contenue dans l'état n'est pas complète. Comme on semble désirer, dans la chambre, ne pas me permettre de discuter cette question à fond, je prendrai un autre moyen, et je saurai pourquoi l'état n'a pas été préparé tel que demandé.

M. TUPPER : Je ne crois pas que l'honorable député ait lieu de recourir à un autre moyen. Je ne désire pas refuser de donner les informations qu'il demande présentement, car je n'ai pas examiné dernièrement la motion relative aux informations que l'on désirait avoir, mais, d'après le souvenir qui m'est resté de la discussion et de la conversation que j'ai eue avec l'honorable député, sa motion se bornait exclusivement aux renseignements que j'ai donnés, savoir : quelles étaient les personnes à qui on avait imposé une amende, celles qui avaient payé cette amende, et celles qui ne l'avaient pas payée. Il est très facile de donner à l'honorable député les informations qu'il demande présentement, et nous produirons un état supplémentaire, s'il le faut.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McCarthy, relative à la deuxième lecture du bill (n° 10) : Acte pour amender de nouveau les

statuts revisés du Canada, chapitre cinquante, concernant les territoires du Nord-Ouest ; l'amendement de M. Davin et le sous-amendement de M. Beausoleil.

M. CHARLTON : Je comprends, M. l'Orateur, que la présente question est de nature à soulever des passions et des préjugés de race, et je vais m'efforcer de faire dans un esprit conciliant, les remarques que j'ai à faire aujourd'hui. Je me sens, naturellement, tenu d'exposer mes convictions, mais je vais tâcher de les faire connaître d'une manière courtoise, et sans, toutefois, offenser personne inutilement. Je serai en désaccord avec plusieurs membres de cette chambre—avec la majorité d'entre eux probablement—mais je leur demanderai d'être aussi tolérants pour moi que je le suis pour eux dans la discussion de ce sujet. C'est nécessairement, M. l'Orateur, une question irritante. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, mais c'est inévitable. Nous pourrions acheter le repos en évitant complètement de toucher à la question. Nous pourrions acheter le repos en laissant les choses suivre le cours qu'elles ont suivi sans protestation, ou sans tentative de prévenir le danger de la part de ceux qui entrevoient ce danger dans l'avenir. Je ne considère pas, M. l'Orateur, que cette ligne de conduite soit nécessaire ou judicieuse. Nous sommes certainement capables de discuter loyalement cette question, d'exposer nos convictions, devant ces grandes assises de la nation ; et, après avoir entendu les arguments de part et d'autre, la chambre décidera la question dans le sens que la majorité de ses membres jugera convenable.

Les orateurs qui ont porté la parole dans la première partie de ce débat ont, en général, soutenu que l'unité de langage dans un pays n'est pas essentielle ; plusieurs d'entre eux sont, en vérité, d'avis, à en juger par leurs remarques, que cette unité n'est même pas nécessaire. On a cité ici l'exemple de pays des temps anciens, dans un sens qui porterait à supposer que les orateurs croient l'exemple de ces Etats digne d'être suivi par nous. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a rappelé que deux des unions fédérales qui existent présentement dans l'univers, ne possèdent pas l'unité de langage ; et, M. l'Orateur, si nous consultons l'histoire, si nous examinons la position actuelle et le progrès de ces trois unions fédérales, je crois que nous trouverons un argument frappant en faveur du principe que j'ai posé, savoir : qu'une unité de langage est désirable ; car il est certain que ni l'union fédérale des cantons de la Suisse, ni celle des provinces du Canada ne peuvent être comparées à l'union fédérale des Etats-Unis sous le rapport du développement, de la population et de la puissance. L'honorable député d'Assiniboïa nous a régalés, l'autre soir, d'un discours excessivement spirituel ; je ne sais si je puis dire que le ton de ce discours convenait parfaitement à l'importance de la question qu'il a traitée. Dans son discours, il a dit que si l'on voulait que la langue française devînt permanente, il n'y avait qu'à essayer d'en restreindre l'usage. Je ne sache pas que l'expérience du passé vienne à l'appui de cette proposition. Je ne sache pas que la langue française ait pris un caractère de permanence aux Etats-Unis. Peu de temps après l'admission de la Louisiane dans l'Union américaine l'usage de la langue française n'a pas été sanctionnée comme langue officielle ; et comme résultat de cette prohibition ou de cette restriction, si l'honorable député préfère cette dernière expression, la langue française n'a pas pris un caractère permanent ; mais, au contraire, la population française établie à l'embouchure du Mississipi s'est complètement mêlée et assimilée avec l'élément américain ; et je ne crois pas qu'aucune tentative loyale ou convenable d'assurer la domination de la langue anglaise dans notre pays, ait pour effet de rendre la langue française prédominante ou d'en propager l'usage dans le pays.

Mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) nous a fait une très belle étude sur l'histoire ancienne. Il a remonté au temps de la reine Esther et nous a dit que le roi Assuérus adressait ses lettres en 127 langues différentes, à 127 différentes provinces. Mais, M. l'Orateur, si l'honorable député avait remonté un peu plus loin, ce qu'il aurait parfaitement pu faire, jusqu'au temps de la tour de Babel, il aurait trouvé une époque où l'on ne faisait usage que d'une seule langue ; il aurait lu dans le onzième chapitre de la Genèse :

"Et le Seigneur dit : Ils ne font tous maintenant qu'un peuple, et ils ont tous même langage ; ils ont commencé à faire cet ouvrage, et ils ne le quitteront point avant de l'avoir achevé."

"Venez donc, descendons et confondons leur langage de manière qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres."

Le Tout-Puissant reconnaissait évidemment le pouvoir qu'avait une langue commune, et déjoua les projets formés par le peuple d'alors. Il dispersa les hommes par toute la terre, et il y eut plus d'une langue parmi eux.

L'honorable député d'York-nord nous dit que la Grèce n'avait qu'une seule langue, et, cependant, malgré cette communauté de langage, des Etats rivaux avec leurs animosités et leur esprit de chicane se formèrent dans son sein, et il n'y eut jamais en Grèce ce que l'on peut appeler un sentiment national. La grande difficulté qui existait en Grèce, c'est que celle-ci voulait une union commerciale, et le jour de cette union n'était pas encore arrivé. Si les Grecs avaient adopté cette politique, les querelles et les animosités qui divisaient leurs Etats parlant le même langage, n'auraient plus eu de raison d'être. Dans l'ancienne Rome, il y avait, nous dit l'honorable député, les langues grecque, latine et plusieurs autres. Il n'y avait pas d'unité de langage dans tout le grand empire romain, et cette unité était impossible. Cet empire se composait d'Etats conquis. Il s'était étendu de la cité de Rome, sur le Tibre, jusqu'à ce qu'il eût compris dans ses limites presque tout le monde connu ; mais l'honorable député veut-il nous dire que les débats du sénat romain, le code romain, ou les statuts remains étaient traduits dans toutes les langues parlées de ce vaste empire ? Je ne le crois pas. L'état de choses qui existait dans l'empire romain n'avait rien de semblable à l'état de choses que nous avons ici aujourd'hui ; on se servait du latin dans les délibérations du sénat, et c'était, j'ose le dire, la langue officielle de tout l'empire romain.

L'honorable député a parlé ensuite de l'histoire moderne, et il nous a donné une longue liste des nations ayant plus d'une langue.

L'Espagne, dit-il, l'Italie, la Suède, les Pays-Bas, la Russie, l'Autriche, la Turquie——

M. MULOCK : Non, je n'ai rien dit de la Turquie.

M. CHARLTON : Eh bien ! nous laisserons de côté la Turquie. L'honorable député veut-il nous dire que nous devons copier ces nations ? Allons-nous copier les institutions de l'Espagne, de la Russie ou de l'Autriche ?

M. MULOCK : Et de la Grande-Bretagne.

M. CHARLTON : Nous parlerons dans un instant de la Grande-Bretagne.

L'honorable député prétend-il que toutes les langues parlées dans ces pays sont reconnues comme officielles par leurs diètes, ou assemblées législatives, et que leurs lois sont publiées dans toutes ces langues ? Je ne le crois pas, et s'il en était ainsi, je ne voudrais pas accepter cette pratique comme modèle.

Passons maintenant à l'Angleterre, comme le veut l'honorable député. Il nous dit que l'on ne parle pas seulement l'anglais dans ce pays, mais aussi le gaëlique, le gallois, l'irlandais, et le français dans les îles de la Manche. Or, les débats parlementaires de Westminster se font-ils en gaëlique, en irlandais, en gallois et en français ? Les résolutions sont-elles lues dans toutes les langues par l'Orateur de la Chambre des Communes ? Toutes ces langues sont-elles reconnues comme officielles ? Pas du tout. L'anglais est seul la langue officielle.

Les décrets du parlement anglais, nous dit l'honorable député, sont lus du haut d'une colline, sur l'île de Man, dans la langue manx. Si l'honorable député veut adopter cette pratique, je n'y vois pas d'objection, et nous pourrions alors faire lire tous les décrets du parlement d'Ottawa du haut du pic le plus élevé qui se trouve dans le Nord-Ouest, et cette lecture pourrait être faite en français, en islandais, en cris, ou dans les cent vingt-sept dialectes, environ, qui sont parlés dans ce territoire. Nous ne nous chicanerons pas avec l'honorable député sur ce point.

Il nous dit encore qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la répression violente. Telle n'est pas notre intention, M. l'Orateur. L'honorable député énonce comme vrai ce qui doit être prouvé. Nous ne voulons aucunement empiéter sur les droits acquis, au Canada, en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord—Nous ne voulons pas toucher à un seul de ces droits ; mais nous ne voulons pas appliquer quelques-unes des formes de nos institutions au sol vierge qui nous reste ; nous ne voulons pas augmenter les inconvénients qu'il y a nécessairement dans l'usage de deux langues. Nous ne voulons pas empiéter sur un seul des droits acquis en vertu de l'acte de la confédération de 1867 ; mais nous nions que ces droits soient acquis dans les territoire du Nord-Ouest, région qui a été acquise depuis l'établissement de la confédération, et nous ne sommes pas tenus d'implanter en cette région un état de choses que nous ne voulons pas modifier, mais dont nous regrettons l'existence dans les autres parties du Canada.

Nous avons entendu ensuite notre ami, le député de Rouville (M. Gigault), que j'écoute toujours avec le plus grand plaisir. C'est un logicien qui sait toujours donner à ses opinions une forme modérée, mais énergique. Cet honorable monsieur a accusé mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), de préférer les précédents américains aux précédents anglais. L'honorable député de Simcoe-nord a cru, sans doute, qu'un exemple américain pouvait être aussi recommendable qu'un exemple emprunté aux Etats du continent européen. Pour ma part, je suis d'avis que, dans plusieurs cas, nous aurions pu, avec profit, porter plus d'attention que nous ne l'avons fait aux exemples donnés par le peuple américain. Par exemple, si nous nous étions donné la peine d'examiner les précédents américains, lorsqu'il s'est agi de la loi relative au cens électoral ; si nous nous étions pénétrés du fait que la convention de 1787, chargée de rédiger la constitution américaine, après mûre délibération, décréta qu'il n'y aurait d'autre cens électoral que celui des Etats, et que cette décision, appliquée depuis une centaine d'années, a donné la plus grande satisfaction au peuple, nous aurions pu éviter la bévue législative qui se trouve actuellement dans nos statuts—l'acte du cens électoral—et satisfaire beaucoup plus notre peuple que nous ne l'avons fait.

Si nous avions imité davantage les Américains, nos droits provinciaux eussent été reconnus plus tôt qu'ils ne l'ont été ; or, je ne crois pas que l'on doive reprocher à qui que ce soit de tenir compte, jusqu'à un certain point, des exemples américains lorsque nous discutons les questions d'intérêt public.

L'honorable député me pardonnera, sans doute, si, en traitant la question d'une langue commune, je lui cite l'exemple des Etats-Unis, qui se rapporte directement au présent cas—c'est-à-dire, l'exemple auquel j'ai fait incidemment allusion, il y a quelques instants, lorsqu'il s'est agi de la question de la langue officielle dans le vaste territoire de la Louisiane, qui fut acquis par le gouvernement américain, en 1803. C'était une ancienne colonie qui avait une population française considérable, et où l'élément anglo-saxon n'avait au point de vue du nombre, aucune importance,

Le gouvernement des Etats-Unis se vit obligé de donner aux habitants d'origine française des institutions et des lois, et il décréta, comme point de départ, que la langue anglaise serait employée sur tout le territoire comme langue officielle ; que la législation de la Louisiane, dans ses délibérations, se servirait de cette langue et que les lois de la Louisiane seraient aussi publiées dans cette langue. C'est sur cette base que fut organisé aussi rapidement que possible l'Etat de la Louisiane ; c'est de cette manière que les habitants français de la Louisiane sont devenus des citoyens de la grande république voisine, qu'ils se sont tellement assimilés que ce sont, aujourd'hui, des citoyens américains dans toute la force du mot.

L'élément français de la Louisiane a fourni plusieurs hommes éminents, tels que le général Beauregard, Pierre Soulé et un grand nombre d'autres, qui figurent dans l'histoire des Etats-Unis, après avoir fait leur marque dans la politique et la littérature.

Ceux qui visitent la Nouvelle-Orléans, comme je l'ai fait tout récemment, peuvent voir deux quartiers, dont l'un est appelé le quartier français, et l'autre, le quartier anglais. L'ancien quartier qui fut d'abord habité par des Français, est encore appelé le quartier français ; mais vous entendez partout parler l'anglais, et vous ne pouvez découvrir rien qui vous indique que vous vous trouvez au milieu d'une population d'origine française, tant cette population est américanisée.

Voilà ce qui a été fait dans la Louisiane, et l'état de choses qui existe là donne certainement plus de satisfaction au peuple américain, que s'il y avait, à l'embouchure du Mississippi, une autre province de

Québec comme nous en avons une à l'embouchure du Saint-Laurent.

Si la langue française était la langue officielle de ce grand territoire comprenant la Louisiane et cette vaste région qui est située à l'ouest du Mississippi et qui contient dix Etats et deux territoires, serait-ce un état de choses désirable? Le peuple américain ne s'est-il pas montré sage en décidant que la langue française ne serait pas employée comme langue officielle dans l'Etat de la Louisiane, ou dans toute autre partie de ce vaste territoire situé à l'ouest du Mississippi, depuis le golfe du Mexique jusqu'à la frontière anglaise, au nord? N'est-ce pas un acte de sagesse que d'avoir exclu la langue française comme langue officielle de ce vaste territoire? C'en fut un incontestablement, et voilà un exemple américain qu'il serait bon de suivre ici lorsqu'il s'agit dela même question.

L'histoire américaine nous fournit encore d'autres exemples. La manière dont furent traités les Espagnols en Floride, lorsque cette contrée fut acquise par le gouvernement des Etats-Unis, est un de ces exemples. Les Espagnols de Floride ont été privés du droit de se servir de leur langue maternelle comme langue officielle ; les lois de Floride ne sont pas publiées en espagnol ; la procédure des cours de justice ne se fait pas, non plus, dans cette langue ; mais l'usage de l'anglais est obligatoire, et le résultat, c'est que la population espagnole de Floride s'est promptement assimilée à la population saxonne qui habite les autres parties des Etats-Unis.

Nous avons encore un exemple. Les Etats-Unis, à la suite de leur guerre contre le Mexique, devinrent les possesseurs de la Californie qui avait une nombreuse population espagnole. Celle-ci fut, comme en Floride, privée du droit de se servir de l'espagnol comme langue officielle, et l'anglais lui fut imposé dans la législature et devant les tribunaux.

Le résultat a été le même qu'en Floride. Les Espagnols ont été absorbés et comme engloutis par ce grand gouffre assimilateur, la langue, et, maintenant, après deux générations, vous pouvez à peine découvrir la trace de la nationalité espagnole dans la Californie. L'élément espagnol s'est entièrement assimilé à l'élément américain ; il s'est complètement américanisé, et ce fait est l'œuvre de la règle que le gouvernement américain a toujours appliquée en s'incorporant des éléments étrangers, et qui a été l'imposition d'une langue commune.

Il y a un autre exemple, celui du Texas. Ce territoire fut conquis et ravi au Mexique par des aventuriers du sud et du sud-ouest, et une nouvelle nationalité s'est établie là, après une lutte acharnée, caractérisée par des faits de la nature de celui qui se produisit à San Antonio, dont la forteresse (l'Alamo) défendue par cent quatre-vingt-douze hommes, fut prise par 7,000 soldats mexicains, qui laissèrent sur le champ de bataille 1,600 des leurs, et tuèrent toute la garnison. La bravoure de celle-ci est commémorée par l'inscription suivante sur un monument situé sur la place de San Antonio : " Du passage des Thermopyles on put envoyer des messagers pour annoncer la défaite ; mais pas un seul messager ne fut envoyé de l'Alamo. "

Le courage héroïque des défenseurs eut, toutefois, pour résultat, la perte du Texas par le Mexique, et la langue anglaise s'implanta dans cet Etat, qui est, aujourd'hui, l'un des Etats des plus prospères et des mieux américanisés des Etats-Unis, et où l'on pourrait à peine trouver la moindre trace de l'existence d'un élément étranger dans la population.

M. CHARLTON.

Mon honorable ami nous a ensuite parlé de la colonie du Cap, et il a signalé le fait que le hollandais était une langue officielle dans cette colonie. Or, la colonie du Cap se trouve dans une condition tout à fait semblable à la nôtre. Les Hollandais furent les premiers pionniers de cette colonie. Elle fut conquise par l'Angleterre, et ce fut probablement un acte de sagesse que de permettre aux habitants hollandais de la colonie du Cap, l'usage de leur langue. Mais cette colonie continue d'étendre ses frontières. L'influence anglaise a traversé le désert de Kahalari, dans la direction du nord, et elle a atteint le Zambèse en suivant la route tracée par Livingston, lors des premières explorations de ce dernier.

L'Angleterre a pris possession du lac Nyassa, étendue d'eau plus grande que le lac Erié ; elle a fermé cette région aux Portugais ; elle étend ses possessions au nord jusqu'au lac Bangweola, et elle règne déjà sur un vaste empire dans l'Afrique méridionale, empire possédant d'immenses ressources, pouvant nourrir des millions d'habitants, où le climat est salubre, le sol fertile, et qui comprend des centaines de mille milles carrés.

Mon honorable ami croit-il que la langue hollandaise s'étendra dans cette région, et deviendra la langue officielle des nouvelles provinces qui doivent être formées dans le vaste bassin de la rivière Zambèse? Il n'en sera pas ainsi, et j'en suis sûr.

L'honorable député a prétendu que l'honorable député de Simcoe-nord avait, dans son discours exprimé l'opinion que les Canadiens-Français devaient cesser de lire des ouvrages littéraires écrits dans leur langue. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Simcoe voulût une telle chose. Je n'ai pas compris qu'il voulût priver les Canadiens-Français de leur littérature, ou de l'usage de leur langue partout où ils résident.

Le bill qui nous occupe présentement prescrit seulement que l'usage de la langue française, comme langue officielle, sera discontinuée dans les territoires du Nord-Ouest. Il ne dit rien du droit qu'ont les Canadiens-Français de lire dans leur propre langue, ou de se servir de leur langue comme ils le font aujourd'hui. Il ne dit rien du droit qu'ont les Canadiens-Français de se servir de leur langue dans cette chambre, ou dans tout le Canada. En vertu des droits qui lui sont conférés par la constitution, le Canadien-Français peut chérir sa langue et s'en servir, et il peut même empêcher ses enfants d'apprendre toute autre langue, s'il le désire.

L'honorable député attaque aussi le préambule du présent bill.

L'année dernière, cependant, mon honorable ami, le ministre de la justice, dans le débat sur le bill concernant les biens des Jésuites, nous disait que le préambule de ce dernier bill avait peu à faire avec les dispositions du bill lui-même, et que le caractère de ce bill était mieux défini par ses diverses dispositions. Quant à moi, je ne trouve rien à redire au préambule du présent projet de loi, qui se lit comme suit :

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale, en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays, et que la disposition de l'*Acte des territoires du Nord-Ouest* qui autorise l'usage de la langue française en soit retranchée: A ces causes, Sa Majesté, etc.

Ce préambule affirme seulement que, dans l'intérêt du Canada, il serait opportun qu'il y eût communauté de language. Je crois à cette opportunité, et c'est cette raison qui me fait appuyer le présent bill. Ce bill affirme que la langue française ne devrait pas être employée dans le Nord-Ouest comme langue officielle. Je suis aussi de cet avis, et je voterai dans ce sens. Ceux qui sont d'un avis contraire, pourront voter autrement. Chacun a droit à sa propre opinion, et chacun peut, sans doute, avoir honnêtement une opinion.

L'honorable député dit encore que les Canadiens-Français ne demandent pour eux que le franc jeu et la justice. J'aurais honte de vouloir le contraire. Tout mon désir est qu'ils obtiennent la plus entière justice et le franc jeu le plus complet ; mais nous sommes une colonie anglaise ; nous sommes régis par les lois et les institutions anglaises, et il y a dans le Nord-Ouest une vaste région où toutes les institutions ne sont qu'à l'état rudimentaire ; mais bien qu'il y ait dans ce territoire, quelques centaines ou quelques milliers de descendants de traiteurs français ou quelques milliers de Métis français, il n'est pas nécessaire, pour faire prospérer cette région, qu'il y ait deux langues officielles, contrairement aux intérêts généraux du Canada.

Le Nord-Ouest est probablement destiné à devenir le siège principal de notre confédération ; il est probable que la majorité de la population du Canada se trouvera là ; il est probablement destiné à devenir la partie la plus productive du Canada, et il est, par conséquent, de la dernière importance que le changement, qui est présentement demandé, soit opéré lorsque la chose peut encore se faire, sans causer une grande perturbation. Il importe de donner une bonne direction à cette contrée encore jeune et en voie d'organisation. Il ne faut pas deux langues officielles au Nord-Ouest. Je crois que les intérêts généraux du pays requièrent que nous n'imposions pas cette double langue au Nord-Ouest, et je voterai dans ce sens. Je suis mû par le sentiment du devoir.

L'honorable député dit encore que c'est à ce parlement de s'occuper de la présente question. Je partage entièrement son avis. Les territoires du Nord-Ouest ne sont pas encore pourvus d'institutions provinciales. Cet article 110 émane de nous. Le parlement fédéral a été saisi d'une juridiction exclusive jusqu'à présent ; mais si ce parlement est entré dans une voie qui soit contraire aux intérêts du pays, ou a commis quelque faute, c'est à nous d'y remédier, et c'est dans ce sens que je voterai. L'honorable député votera pour que la disposition relative à la langue française ne soit pas abrogée. Il a bien le droit de voter ainsi, et tous ses concitoyens ont également ce droit ; mais, quant à moi, je voterai en faveur de l'abrogation, parce que je crois que la disposition en question est contraire aux intérêts généraux du pays.

Passons maintenant aux remarques de mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Dawson), qui nous a dit qu'il y avait eu dans le Nord-Ouest des Français avant qu'il y eut des Anglais. Il est vrai que les Français ont précédé les Anglais dans le Nord-Ouest, comme ils ont précédé ceux-ci dans Ontario. Les Français eurent des établissements à Détroit, avant qu'il y eut un seul Aglais et ils s'établirent aussi les premiers dans le Michigan, l'Illinois et le Wisconsin, et, cependant la langue française n'a pas été retenue dans ces endroits. Les Anglais ont acquis des droits au moyen de la conquête ou par achat, et nous sommes libres de suivre leur exemple, relativement au Nord-Ouest canadien.

J'arrive maintenant au discours de mon honorable ami, le ministre des travaux publics. Je dois dire que je l'ai trouvé amer. L'honorable ministre des travaux publics n'est pas dépourvu de tact et de sens diplomatique ; mais il n'a pas réussi, hier soir, à dissimuler une amertume qui a presque fini par dégénérer en un sentiment de haine, contre ceux qui ne partagent pas son opinion sur la présente question.

Il a manifesté devant la chambre—comme c'était naturellement son droit—son dévouement evers son église, et sa loyauté envers les institutions canadiennes-françaises. Cette loyauté est sans doute incontestable, et, parlant des colons français du Nord-Ouest, il a demandé : "Quand ces hommes ont-ils parlé de trahison ?"—Je ne les ai pas accusés de parler de trahison, mais, ces mêmes colons étaient en rébellion il n'y a pas encore bien longtemps, et qu'ils aient été dans cette rébellion, plus coupables que mon honorable ami et ses collègues, je ne suis pas prêt à le dire maintenant ; mais quant à leur loyauté envers ce pays et ses institutions, je doute qu'ils aient bien droit à quelque considération à cet égard.

Pour ce qui regarde la question de loyauté et de l'emploi d'expressions empreintes d'un esprit de trahison, on me permettra d'évoquer certaines circonstances qui indiquent les sentiments de nos concitoyens français, et je le fais avec répugnance, parce que je ne m'étais pas proposé de pénétrer sur ce terrain, et parce que la chose n'est peut-être pas nécessaire ; mais le ministre des travaux publics a, je crois, provoqué un tel débat par l'allusion qu'il a faite dans son discours d'hier soir. Il y eut dans la ville de Québec, il n'y a pas un grand nombre de mois, une grande démonstration publique à l'occasion du dévoilement d'une couple de statues, et des discours furent prononcés alors par les Canadiens-Français d'un rang élevé, et que l'on peut considérer comme ayant été les interprètes de la population française du Canada. Ces discours, d'après moi, sont très significatifs.

Il y en a peut-être ici qui étaient présents à cette démonstration. Je crois que des drapeaux tricolores furent hissés en cette circonstance avec profusion, et que l'*Union Jack* le fut avec moins de prodigalité, et que les apparences de cette fête faisaient oublier que l'on se trouvait dans une province anglaise.

J'ai sous les yeux une couple d'extraits, du discours prononcé par le premier ministre de cette province. Il s'exprime dans ces extraits comme suit :

Je puis déclarer que le gouvernement dont je suis le chef, serait prêt à disparaître, si cette disparition pouvait avoir comme résultat d'unir les Canadiens-Français pour le triomphe de leur cause sacrée. (Vifs applaudissements.) Dans l'intérêt de leur nationalité, dans l'intérêt de leur religion, ils doivent être unis. La religion et la nationalité s'unissent harmonieusement, et la force des Canadiens-Français repose sur leur union avec leur clergé.

Un peu plus loin, cet honorable monsieur s'exprime dans les termes suivants :

En accolant le nom du Jésuite martyr, Brébeuf, à celui de Jacques Cartier, ils ont dit à leurs insulteurs : "Vous auriez tort de rêver que nous cesserons jamais d'être Français et catholiques. Ce monument est là pour attester qu'après un siècle et demi de séparation de notre mère-patrie, nous sommes encore Français. (Applaudissements.) Plus que cela, nous resterons Français et catholiques." (Applaudissements prolongés). S'il parle ainsi, ce n'est pas par provocation, mais pour répondre à une provo-

cation. Mais il répète encore une fois, que pour prêter de la force à leur réponse, il faudrait abandonner les luttes intestines et rester unis. Voici les conseils qu'il leur a donnés dans cette circonstance mémorable. Qu'ils l'aiment sincèrement et qu'ils agissent en conséquence, et toutes les tentatives des fanatiques d'Ontario tomberont à néant. (Applaudissements prolongés.)

Un membre de cette chambre, le colonel Amyot, du 9ème bataillon, en réponse à la santé de la milice dit, entre autres choses :

Qu'ils ne connaissaient pas le moment où la milice canadienne-française pourrait être appelée à défendre ses intérêts et ses droits.

Cette déclaration fut accueillie par des applaudissements, et, quelque temps de là, il y eut une manifestation quelconque à Montréal, et l'ex-maire de la ville employa le langage suivant, au cours de sa harangue.

Les Canadiens-Français sont les descendants de ces hardis défricheurs.——

Il faisait allusion à l'histoire des premiers temps de la colonie, et à la valeur des Canadiens-Français dans leurs luttes contre les Iroquois et les Anglais.

Les Canadiens-Français sont les fils de ces hardis défricheurs et guerriers, et s'ils ne savent plus tirer le mousquet aussi bien que leurs ancêtres, on ne les trouvera pas en défaut, si les circonstances l'exigent, et les Iroquois et les Sauvages d'aujourd'hui seraient traités de la même manière que l'ont été ceux des anciens jours.

Eh bien ! M. l'Orateur, si je dois être comparé à un Sauvage, j'aime mieux être comparé à un Iroquois qu'à un Sauvage mineur ; mais je crois que ce langage n'est pas de nature à entretenir l'harmonie et les bons sentiments, et je crois que ce langage n'avait pas été provoqué. Dans les événements qui se rattachaient à l'agitation dans cette chambre, l'année dernière, et dans l'agitation qui s'en est suivie dans le pays, il n'y a rien eu qui pût provoquer une pareille manifestation de sentiments dans le Bas-Canada. Une partie du peuple de notre pays a considéré qu'une loi avait été passée, qui aurait dû être désavouée : elle a considéré que les prérogatives de la Couronne avaient été méprisées et violées ; elle a considéré que des gratifications sectaires avaient été accordées, et que des sommes d'argent destinées à un but avaient été inconstitutionnellement détournées de ce but et employées pour d'autres fins. Il y avait amplement de la marge pour les différences d'opinion sur ce point ; mais ce n'était pas un sujet qui pourrait justifier l'exhibition d'un genre de sentiments tels qu'en accusent les citations que je viens de lire.

M. GIROUARD : L'honorable député voudra-t-il me nommer le journal auquel il a emprunté ces citations ?

M. CHARLTON : Le nom du journal est le "Mail" de Toronto. Autant que je puis savoir, c'est le seul journal d'Ontario qui eût un reporter présent dans le but de rapporter les procédures, ou qui ait pu fournir des renseignements quelconques sur cette circonstance.

Maintenant, dans son discours d'hier soir, l'honorable ministre des travaux publics, insistant sur le fait de la loyauté des Canadiens-Français, nous a rappelé que c'était dû à cet esprit de loyauté si le Canada français ne s'est pas rallié à la révolution avec les treize colonies, et n'a pas formé partie de la confédération américaine. Eh bien ! M. l'Orateur, je doute fort que ce soit dû à la loyauté envers les institutions anglaises, que ce ne soit pas dû plutôt à la crainte, de la part de l'église catholique française, que cette union avec les treize colonies puritaines ne fût dommageable à ses intérêts religieux ; et j'ai des doutes sérieux que ce soit une loyauté sans mélange qui ait déterminé le choix de la population de cette province en cette circonstance.

M. CHAPLEAU : Gardez ces doutes pour vous-même.

M. CHARLTON : J'ai mes doutes, et j'ai la liberté entière de les exprimer ici, aujourd'hui, et je crois qu'il est facile de démontrer que le choix dans cette circonstance a été inspiré par la crainte, de la part de cette église, qu'en agissant de concert avec ces treize colonies, elle compromettrait plutôt qu'elle ne servirait ces intérêts au Canada. Il va de soi que ce n'est qu'une opinion ; mais je suppose que je suis libre d'exprimer mes opinions, ici, sur cette question, du moment que je les exprime avec modération et courtoisie, et j'espère que je n'ai pas outrepassé les limites de la courtoisie, dans la manière de faire mes observations.

Mais l'honorable monsieur me demande : Votre naissance est-elle meilleure que la nôtre : votre sang est-il meilleur que le nôtre ? Eh ! qui donc a prétendu que notre naissance ou notre sang était meilleur que ceux de nos compatriotes canadiens-français ? Il n'est pas question de savoir quelle est la race supérieure, qui a la meilleure lignée, qui a le meilleur sang. Nous ne disons pas à nos amis canadien-français que nous valons mieux qu'eux sous aucun rapport quelconque, mais dans la position que nous prenons, nous sommes animés par le désir de servir les intérêts de tout le pays, et nous croyons qu'avec une population de cinq millions, les véritables intérêts de chacun sont les véritables intérêts de tous ; et si, à notre avis, une ligne politique spéciale nous paraît plus favorable aux intérêts du Canada qu'une autre, nous avons parfaitement le droit de choisir cette ligne politique et d'en faire valoir les idées, et l'honorable monsieur n'avait pas le droit de nous faire le reproche qu'il nous a fait, et de s'efforcer de soulever comme il a essayé de le faire, des sentiments d'amertume et de haine.

Puis il vient nous dire que la persécution et le fanatisme ne sauraient durer. Eh bien ! cela est vrai ; au moins, je crois et j'espère que cela est vrai. Je ne crois pas que la persécution et le fanatisme aient jamais servi une cause, et j'espère qu'un temps viendra où les évangélistes pourront accomplir leurs rites religieux dans la ville de Hull, sans être molestés, et où l'armée du salut pourra parader dans les rues de Québec avec autant d'aisance et de facilité, que dans les rues d'Ottawa. J'espère que, sous ce rapport, la persécution et le fanatisme ne dureront pas dans la province de Québec ; et si jamais une circonstance se présentait où quelque Luther français voulût afficher quatre-vingt-quinze thèses, plus ou moins, à la porte d'une église quelconque, en Canada, attaquant les dîmes, les taxes de fabrique, le droit canon, et les institutions du moyen-âge de toutes sortes—j'espère que le temps viendra où toute personne, soit laïque soit clérical, sera libre d'afficher son placard à la porte de l'église et supporter ses convictions par la parole, et par tous les droits dérivant de la liberté de la parole en Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui regarde la tolérance, tout ce que nous voulons, au Canada, tout ce que nous demandons dans cette agitation des droits égaux, ce sont des droits égaux en religion, le droit d'adorer Dieu, le droit de proclamer notre loi, le droit d'accomplir nos rites religieux

dans toute l'étendue du pays, sans être molestés. Voilà tout ce que nous réclamons. Nous n'avons nullement le désir de détruire les droits que possède tout homme dans notre pays, quelle que soit sa foi, et nous ne protestons que lorsque le désir de détruire nos droits se manifeste contre nous.

Nous avons protesté, sans doute, contre des gratifications sectaires ; nous protestons contre l'union de l'Eglise et de l'Etat, et contre toute faveur indue faite par l'Etat à une croyance, aux dépens d'une autre croyance. Si ce n'est pas là une attitude raisonnable, alors je me suis grandements trompé ; si la position que nous avons prise n'est pas inattaquable, alors je suis dans une erreur grave.

Je suppose, M. l'Orateur,—quoique l'attaque ne soit pas dirigée franchement contre moi, étant dirigée contre mon honorable ami de Simcoe-nord, et elle doit probablement être dirigée contre moi aussi—je suppose que je suis accusé de fanatisme. Eh bien ! M. l'Orateur, on peut avoir raison jusqu'à un certain point. Parmi mes ancêtres maternels, il y avait des covenantaires qui avaient subi d'amères persécutions de la part du sanguinaire Claverhouse.

Je me rappelle avoir vu, étant enfant, mon père insulté dans l'Etat de New-York, parce qu'il était abolitionniste. Je suis même porté à croire que le fanatisme est inhérent à ma nature ; il peut en être ainsi, et je ne le nie pas. Mais s'il y a du fanatisme à affirmer ce que je crois être dans les meilleurs intérêts du Canada, s'il y a du fanatisme à refouler la marée qui monte très fortement vers moi dans cette question, à oser prendre une position qui éloigne les amis et augmente la haine des ennemis, alors je suis un fanatique. Mais je me lève aujourd'hui pour affirmer la conviction que je nourris, que l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest, comme double langage, n'est pas nécessaire, que l'usage de la langue française comme langue officielle dans le Nord-Ouest devrait être prohibée, que cela est facile à faire, qu'il n'en résulterait ni froissement ni indignation, et que ce serait un acte de suprême folie de refuser de le faire, lorsqu'on nous en offre l'occasion.

L'honorable monsieur a dit qu'il y a 1,500,000 Français au Canada, et qu'on ne saurait les en chasser. Qui demande qu'on les chasse du Canada ? Qui se propose de les en chasser ? Qui se propose de les dépouiller d'aucun des droits qu'ils possèdent aujourd'hui ? Ils sont les bienvenus au Canada. Nous sommes heureux de les voir citoyens de ce pays, et nous les invitons volontiers à concourir avec nous dans tout ce que nous tentons, en vue des intérêts des habitants du Canada de race française ou de race saxonne.

Mais l'honorable député réclame des droits primordiaux en faveur de l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest, parce qu'il y a quelques milliers de Canadiens-Français, un peu plus ou un peu moins, dans ces régions. Le même principe devrait être invoqué dans chaque portion du Canada, où il y a des Canadiens-Français. S'il existe des droits primordiaux à l'usage de la langue française partout où il y a des Canadiens-Français, ces droits devraient être appliqués dans Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard ; et si ce principe est acceptable, vous ne devez pas seulement conserver la dualité de langage dans le Nord-Ouest, mais vous devez l'étendre à tout le Canada.

Ensuite, l'honorable monsieur nous dit : Oh ! la dépense est légère ; c'est une affaire insignifiante à propos de laquelle on fait trop de bruit." Il dit que la dépense, jusqu'à ce jour, n'a pas dépassé $400 par année, et il a ajouté : "Je paierai ces dépenses à même ma bourse personnelle, plutôt que d'avoir de pareils ennuis."

M. l'Orateur, ce n'est pas une question de dépenses : cela n'entre pas dans nos calculs. C'est une question de bien-être pour le Nord-Ouest ; c'est une question qui intéresse tout le bien-être des futurs habitants de ce vaste pays, qui se compteront peut-être par millions, au lieu de quelques mille, dans quelque cinquante ans d'ici ; il s'agit d'établir les fondations sur lesquelles reposeront les institutions de ce pays ; de préparer le moule des éléments plastiques destinés à servir d'assises à l'avenir. Ce n'est pas une question de quelques misérables centaines de piastres qui ont pu être dépensées jusqu'ici, pour payer les frais du maintien d'une double langue dans ce pays.

Après cela, l'honorable ministre nous dit, et il parle alors sur un ton presque menaçant, que les Français sont unis, que les Français de cette chambre sont unis, qu'ils sauront défendre leurs droits, qu'ils voteront comme un seul homme, parce qu'il n'y a pas de politique dans cette question.

Eh bien ! l'honorable ministre a senti peut-être, comme cela lui est arrivé plus d'une fois, que du moment qu'il avait l'appui de tout l'élément français, il était le maître de la situation—il a probablement senti cela. Voilà un des ennuis qui existent en matières politiques, et une combinaison de ce genre, sur des sympathies de race, a souvent contrôlé des mesures de la plus haute importance, dans cette chambre. Je ne puis répliquer à l'honorable ministre en lui disant que les Anglais sont unis, parce qu'ils ne le sont pas. Il ne s'unissent pas spontanément sur une question de ce genre. Il y a des différences d'opinion ; ils ne peuvent être réunis d'emblée dans le but de maintenir des privilèges et des intérêts de race. Ils existe chez eux, trop de magnanimité ; ils sentent qu'en s'unissant sur cette question comme l'ont fait les Français du pays, au dire de l'honorable ministre, ils feraient un acte de tyrannie. Mais si les membres français de cette chambre sont animés d'un tel sentiment, s'ils doivent s'unir sur le principe de race, de la manière que le prétend l'honorable ministre dans l'occasion présente, la conséquence naturelle pourrait bien être que l'autre élément s'unirait d'après le même principe ; et cela serait certainement regrettable.

Il dit ensuite : pourquoi ne pas traiter les Français comme des amis et des frères ? Eh bien ! certainement, et pourquoi pas ? Nous ne possédons rien, nous ne désirons rien que nous ne soyons prêts à partager également avec les Français. Quelles sont nos aspirations ? Voyons nos annexions. Nous avons acquis le Nord-Ouest, nous avons acquis la Colombie-Anglaise, nous avons acquis l'île du Prince-Edouard, et nous désirons acquérir Terreneuve le plus tôt possible. Nous sommes décidés à nous emparer de l'autre moitié de ce continent. Nous avons établi un système de canaux, non pas seulement pour nos besoins actuels, mais encore pour répondre aux besoins de l'avenir, et nous avons ouvert à la navigation une voie complète depuis l'océan jusqu'au cœur du continent. Nous nous sommes chargés d'une dette énorme pour construire un chemin de fer, d'un

océan à l'autre. Nous accordons de généreux octrois en terres ou en subsides, dans le but de développer le réseau des chemins de fer du Canada.

Nous travaillons attentivement et laborieusement à l'élaboration d'un code de lois, qui, nous le croyons, n'a pas son équivalent dans la chrétienté. Nous avons, dans ce pays, un des meilleurs systèmes d'éducation existant dans le monde entier. Nous avons la liberté : nous ambitionnons de devenir une grande nation. Telles sont nos aspirations, et il n'est pas un seul de ces bienfaits, privilèges et immunités que nous ne soyons prêts à partager également et absolument avec tout citoyen du Canada, Français ou Anglais. Oui, nous sommes disposés à les traiter en frères, et nous ne leur demandons rien de plus que de nous rendre en affection et en bons traitements, ce que nous sommes disposés à leur accorder. Ils sont nos frères. Nous comprenons qu'ils le sont. La corde de la sonnette est toujours à la porte et le plus chaud accueil les attend. Nous voulons entre nous ni de querelles, ni animosités, ni préjugés ; mais nous voulons qu'il existe, ici, une nation anglaise : nous voulons avoir des institutions anglaises, d'un océan à l'autre ; nous voulons que le Nord-Ouest, avec sa future population probable de 30 à 40 millions d'habitants, soit un Nord-Ouest saxon. Nous avons là une aspiration honnête, et nous désirons que toute personne, en ce pays, puisse partager les bienfaits qui reviendraient au pays par suite d'un tel état de choses. Si nous pouvions espérer seulement, de la part du ministre des travaux publics, assez d'abnégation pour qu'il considère le titre de citoyen anglais comme étant plus qu'une valeur de second ou de troisième ordre, s'il pouvait seulement le faire prévaloir sur son dévouement aux institutions françaises, ce serait d'un grand avantage, et pour lui, et pour sa race, et pour le Canada, et je puis en dire autant à tous ceux qui partagent son opinion.

Maintenant, je dirai quelques mots en réponse au discours du député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne). Il me faut avouer que l'esprit et l'attitude des députés français de cette chambre, sur cette question et sur toutes questions de ce genre, sont au-dessus de tout éloge. Je le déclare franchement : je le déclare sans restrictions : Ils ont fait preuve—il peut y avoir une exception ou deux, car il n'y a pas de règle sans exception—de modération et du désir de traiter cette question franchement ; ils n'ont montré ni amertume, ni bigoterie, ni préjugés exagérés, et cela est surtout vrai, pour ce qui concerne les députés canadiens-français libéraux de cette chambre.

L'honorable député auquel je veux répondre, a parlé hier soir des droits des Canadiens-Français, des droits qui leur sont garantis par la constitution. Je suis d'accord avec lui. Il n'y a pas un droit garanti à sa race par la constitution, que je voudrais voir violé ; il n'y a pas un seul de ces droits dont je voudrais voir l'intégrité attaquée d'aucune manière. Ceci n'est pas une question de conservation de droits existants ; c'est une question comportant la formation d'institutions nouvelles, et une gouverne qui sera adoptée au sujet des vastes territoires inoccupés du Canada.

Je passe maintenant aux observations de l'honorable député de Bothwell, (M. Mills), qui nous a gratifié d'une dissertation savante, dans un discours qui, dans l'espèce, est peut-être le meilleur discours que j'aie entendu dans cette chambre. C'est un chef-d'œvre dans son genre, et il a été écouté, comme de juste, avec le plus grand plaisir par les honorables députés de cette chambre. Toutefois, je crains qu'il ne soit au-dessus de la portée de la moyenne des électeurs et que sa lecture ne produise pas l'effet voulu auprès des millions d'habitants du pays. Un des points de ce discours m'a frappé, en ce sens, que j'ai cru qu'il sy trouvait un défaut de tact. Il a dit que trois millions de population ne pouvaient en avaler deux millions, que ce n'est pas une morue, mais une baleine qui a avalé Jonas. Je crois que la comparaison de la race française de ce pays avec Jonas, manquait un peu de bienveillance de la part de l'honorable député. Nous n'avons pas l'intention d'avaler ce Jonas ; nous n'entreprendrons pas une tâche aussi impossible que celle d'avaler deux millions d'habitants—à aucun prix, nous ne voudrions l'essayer,—mais nous espérons prêter aux institutions du Nord-Ouest une forme convenable, et nous n'avons aucun doute que nous y arriverons.

M. LANDRY : Vous ne voulez pas l'avaler, mais vous voulez le jeter à la mer.

Mr. CHARLTON : Non, pas cela non plus. Nous voulons que nos amis les Canadiens-Français continuent de jouir des mêmes privilèges qu'ils ont eus jusqu'ici, et nous ne chicanons pas sur leur droit de jouir de l'un de ces privilèges. Si nous pouvons assurer l'assimilation graduelle des races, si nous pouvons assurer une homogénéité graduelle, nous serons contents, et si nous ne réussissons pas, nous en serons chagrins.

La question de la dualité des langues, dans le Nord-Ouest, est la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Nous voulons, si possible, faire du Nord-Ouest un pays anglais. Je n'ai pas le temps, cette après-midi, de suivre l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans les diverses positions qu'il a prises. Toutefois, il nous a fait l'historique de la tentative faite dans les Pays-Bas pour arriver à un langage commun, et il nous a dit qu'elle n'avait pas réussi. Eh bien ! nous ne faisons pas une tentative de ce genre, au Canada, et ce n'est pas un cas comparable, et il n'a aucune portée sur la question traitée. Nous n'avons nullement l'intention d'obliger les Canadiens-Français de Québec à parler l'anglais ; et, partant, la comparaison est forcée et hors d'application. Nous proposons simplement que, dans un pays nouveau, comparativement inhabité, la langue anglaise soit admise comme langue officielle, au lieu de deux langues. Pour notre part, nous ne visons que ce seul point.

L'honorable député a également dit—et je ne vois pas quelle valeur cette affirmation peut avoir dans la cause—que nous aurions mieux fait de commencer par les aborigènes, en prohibant la traduction des livres dans leurs idiômes et en empêchant les missionnaires d'apprendre leurs langues, ou de leur prêcher l'Evangile dans leur langue maternelle. Il peut se faire que cette observation soit de quelque valeur dans la cause, mais je n'y vois pas bien clair. Nous ne nous proposons pas de rendre officielles les langues des naturels du Nord-Ouest, et personne n'a fait un pareil rêve ; nous ne nous proposons pas de défendre aux Cris, aux Sioux, et aux Pieds-Noirs de parler leur langue maternelle, ni aux missionnaires de traduire la Bible dans leurs idiômes. Pourquoi l'honorable député a-t-il employé cet argument, je l'ignore.

M. DAVIN : J'en suis chagrin.

M. CHARLTON : Je regrette qu'on ait lieu de me reprocher mon ignorance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Cela n'a échappé à personne dans cette chambre.

M. CHARLTON : Je ne doute pas que l'honorable député ne soit doué d'une perception très vive.

M. DAVIN : Je l'ai vu clairement.

M. CHARLTON : Je répète, M. l'Orateur, que je ne puis voir ce que ce rapprochement peut avoir à faire dans la question qui nous occupe présentement, parce qu'il n'existe aucune proposition tendant à faire du cris ou de tout autre idiôme sauvage, une langue officielle. La proposition qu'il y a devant la chambre demande que l'anglais soit adopté comme langue officielle, mais elle ne défend à personne de lire, parler ou faire des affaires dans une langue quelconque, en chinois, ou autrement. Mon honorable ami (M. Davin) dont la vision est si vive qu'il distingue une verge noire dans les ténèbres, pourra peut être se rendre compte de la portée de ceci sur la question.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) ajouta que, vû qu'il y avait dans les territoires du Nord-Ouest plusieurs milliers de Canadiens-Français, il était nécessaire et plus convenable d'avoir l'usage des deux langues ; il a été jusqu'à dire qu'à raison de ces quelques milliers de Français dans le Nord-Ouest, il était d'une nécessité absolue d'employer les deux langues. Il est étonnant que les 75,000 Canadiens-Français qui habitent le Massachusetts, et les 40,000 qu'il y a dans le New-Hampshire, puissent réussir sans deux langues officielles. Il semble qu'ils s'y trouvent bien avec la langue anglaise seulement, et il semble que les Français s'y rendent en dépit de cela, qu'ils continuent à y aller et à s'y établir, sans qu'il leur soit trop pénible de ne pas parler leur langue maternelle dans ces Etats. Je ne puis pas comprendre pourquoi des Français peuvent aller s'établir dans le Massachusetts, le Maine, le Vermont et autres Etats de la Nouvelle-Angleterre, et qu'ils n'iraient pas au Nord-Ouest, parce que la langue française n'y serait pas en usage.

On nous a dit de plus que nous n'avons pas de renseignements précis ni de pétitions venant du Nord-Ouest, qui nous donnent à comprendre que ce changement est désiré. Nous avons tous les renseignements dont nous avons besoin. Nous traitons cette question ainsi que nous y sommes tenus par notre devoir envers le Nord-Ouest.

Il y a quelques années, nous avons jugé à propos d'accepter une disposition que le Sénat avait insérée dans l'acte, relativement à l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest, et quand ce bill fut transmis par le Sénat à cette chambre, le membre du gouvernement qui était l'auteur du bill, le ministre de l'intérieur à cette époque, prit sur lui toute la responsabilité de cette disposition en ne la faisant pas retrancher du bill. Sans doute que cette disposition n'a pas alors attiré l'attention qu'elle méritait, et je ne suppose pas que le ministre de l'intérieur de ce temps, s'en soit beaucoup préoccupé: L'insertion de cette disposition lui avait quelque peu déplu, mais la session étant avancée, il permit qu'elle fût adoptée.

La question est maintenant soumise à la chambre et nous commençons à croire que c'est une question assez importante. La question est celle-ci : devons-nous faire cesser un tort que nous avons causé sans le vouloir, il y a quelques années ? Peu m'importe ce que pense le Nord-Ouest à ce sujet. Peu m'importe que nous ayons des renseignements précis ou des pétitions formelles, ou que nous n'en ayons pas. Pour moi, la question se résume à ceci : est-ce une disposition que la Chambre des Communes, comme étant la première autorité chargée de l'administration des affaires du Nord-Ouest, ait le droit d'insérer dans ce bill, dans l'intérêt du Nord-Ouest et du pays en général ? Si oui, laissons-la exister, si non, je prétends que, sans tenir compte des renseignements et des pétitions, ou sans consulter les désirs du Nord-Ouest, il est du devoir de ce parlement de la faire disparaître.

L'honorable député nous dit ensuite : laissons le Nord-Ouest légiférer sur cette question, quand il sera érigé en province. Je dis la même chose, et j'ajoute : que le Nord-Ouest soit parfaitement libre de juger la question comme il le voudra. Et quand le Nord-Ouest obtiendra en temps opportun un gouvernement provincial, qu'il examine la question de nouveau, et qu'il décide si la langue française sera officielle ou non. Nous pourrons alors dégager notre responsabilité.

C'est probablement tout ce que j'ai à dire aujourd'hui, relativement à la position prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Maintenant, M. l'Orateur, la discussion de cette question a pris de vastes proportions. Elle s'est étendue à toute l'histoire coloniale du pays, et je demanderai qu'il me soit permis de faire quelques observations sur quelques-uns des faits les plus intéressants, qui se rattachent à la lutte qui se fait entre les races anglaise et française, pour décider à qui appartient la suprématie.

Depuis trois cents ans, nous avons des établissements coloniaux en Amérique. Trois des nations de l'Europe ont eu l'idée de fonder ici un empire—l'Espagne, la France et l'Angleterre. L'Espagne a colonisé le Mexique et l'Amérique du Sud. Mais toutes ses possessions lui ont échappé, excepté Cuba et certains établissements dans les Antilles.

La France a colonisé le Canada, et l'histoire de l'esprit d'entreprise des Français, du courage des Français, de leur génie et de leur audace, relativement à l'exploration des vastes régions intérieures de l'Amérique, ressemble à un roman. Nous avons dans la vie de La Salle, Joliette, Marquette, Hennepin, Tonty et Duquesne, un récit d'aventures qui, je le répète, tient plus du roman que de l'histoire.

En traversant les prairies de l'Illinois, j'ai souvent songé à la grandeur de l'idée conçue par La Salle, de fonder un empire dans cette région ; j'ai souvent songé à sa découverte de l'Illinois, à son voyage sur le Mississipi jusqu'à son embouchure, à sa connaissance des nombreuses ressources de ce vaste pays, et de l'esprit d'entreprise qu'il avait déployé en établissant des postes militaires à Détroit, Mackinaw et à d'autres points favorables dans l'ouest. Les Français de cette époque étaient singulièrement aventureux. Le jeune Français préférait quitter son logis sur le fleuve Saint-Laurent, et s'enfoncer dans les solitudes de l'ouest, épousant une brune foncée de la forêt plutôt qu'une des filles de sa nation.

Pénétrés de cet esprit, les Français s'enfoncèrent dans l'intérieur du continent, et ils entourèrent les treize colonies d'un cordon de postes, et, dans leur projet grandiose, ils prirent possession de quelques unes des plus belles parties de ce continent.

D'un autre côté, nous avions les treize colonies fondées par les Anglais, peuple plus lent, plus méthodique, et dépourvu de cette fougue et de cet esprit d'aventures qui distinguaient les Français ; mais ces Anglais s'implantèrent, et ils se mirent à fonder des Etats et des institutions, et à rédiger des constitutions ; et le résultat de leurs travaux fut, en temps opportun, incorporé dans la république américaine, avec des hommes tels que Washington, Franklin, Alexander Hamilton, et autres pères de la Confédération américaine.

Mais avant que tout fut terminé, la France avait perdu ses possessions dans le nord. En 1759, les Français cédèrent devant le drapeau anglais, et cet événement eut un effet plus considérable sur les destinées de ce continent, que tout autre événement de l'histoire de l'Amérique. Cet événement fut indubitablement la cause de la révolution américaine. N'eût été la conquête du Canada, les treize colonies n'auraient pas alors songé à se révolter.

La capitulation de Québec, en 1759, et la cession du Canada, en 1762, furent suivies de la cession de la Louisiane aux Etats-Unis, en 1803. Le grand Napoléon, convaincu qu'il ne pourrait pas conserver cette possession, ou pour l'empêcher de tomber entre les mains de l'Angleterre, en fit la cession aux Etats-Unis, moyennant la somme de $15,000,000, et, avec cette cession, le dernier vestige des possessions françaises et de la domination française en Amérique disparut.

Les Anglais entrèrent alors dans la voie progressive ; le destin en avait ainsi décidé ; et que firent-ils ? Ils se mirent à l'œuvre pour mettre leurs projets à exécution avec la plus grande célérité. Ils voulurent que ce continent eût la liberté et des institutions libres ; ils voulurent que la tolérance religieuse existât ; ils voulurent que l'histoire de la race de ce continent fût illustrée par un développement matériel, le plus extraordinaire de ce siècle, ou de tout autre siècle ; ils voulurent édifier la puissance de ce continent, et ils ont réussi.

La république américaine est la puissance qui occupe le second rang parmi les nations du monde ; la plus importante des colonies anglaises est celle que nous habitons ; et le développement de ces deux pays augmente dans une proportion qui frappe l'imagination d'étonnement. L'Anglo-Saxon peut être agressif, mais le but qu'il poursuit est bienfaisant, et il veut—sa détermination est fermement prise—que l'assimilation et l'homogénéité soient le caractère propre de chaque acre de terre sur lequel il a le contrôle. C'est là son intention fixe et j'ignore s'il réussira, ou non, à l'accomplir ; mais il n'y a pas de doute qu'il espère occuper ce continent depuis l'océan Arctique jusqu'à l'isthme de Panama.

Mon honorable ami s'écrie : que fera-t-il du Mexique ? Il fera du Mexique ce qu'il a fait des Français dans la Louisiane et des Espagnols dans la Californie. Il leur dira : Voici les institutions et les droits de citoyens—prenez-les ; vous êtes les bienvenus ; devenez citoyens américains, et pas un privilège dont jouissent les Américains ne vous sera refusé ; et il les assimilera tous, non pas en même temps et tous à la fois, ainsi que la baleine fit de Jonas, mais peu à peu, et il atteindra finalement son but. En résolvant ce problème, il constatera que nos amis les Français ont le caractère gai, doux, et qu'ils sont laborieux et soumis aux lois. Je ne puis pas dire quel degré de puissance aura l'influence qui leur sera imposée, ni en combien de temps s'opèrera cette assimilation ; mais je ne crois pas que la race française désire rester toujours dans la position isolée qu'elle occupe aujourd'hui. Je crois, au contraire, qu'elle comprendra finalement qu'il est de son intérêt de suivre le grand mouvement, de partager cette grande prospérité, de devenir une partie de cette race anglo-saxonne qui occupe ce continent—de se soumettre, enfin, aux décrets du destin.

La génération actuelle, ou la génération suivante, n'acceptera peut-être pas ce changement, mais nous devons jeter la semence qui portera plus tard des fruits, nous ne pouvons pas opérer ce changement par des mesures violentes, ni par cette mesure ni par d'autres qui pourront être présentées. C'est une question sur laquelle nos amis les Français doivent être laissés à leur libre arbitre. Tant qu'ils désireront rester ce qu'ils sont, ils doivent être libres de ne pas changer.

Dans la suite des temps, quand ils jugeront qu'un changement peut leur être avantageux, ils pourront décider s'ils doivent l'accepter ou non ; ils agiront suivant leurs désirs, et ils seront guidés par leur volonté, quelque puisse en être le résultat. Il n'y a pas à douter que la race française, au Canada, puisse parvenir au plus haut degré de l'intelligence et du progrès. Il est hors de doute qu'elle jouera un rôle important dans l'histoire de ce continent, mais elle n'accomplira pas sa destinée tant qu'elle restera isolée, sans communauté d'intérêts, ou sans communauté de sentiments avec les races-sœurs de ce continent.

Afin de faire disparaître tout doute, je répéterai ce que j'ai dit plusieurs fois ; que nous n'avons pas l'intention d'empiéter sur des droits acquis. Il serait imprudent d'en agir ainsi. Mon honorable ami a dit que l'usage du français, comme langue officielle dans le Nord-Ouest, est un droit acquis. Je réponds que ce n'est pas un droit acquis. Il n'est pas garanti par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais ce droit existe par l'intercalation subreptice d'une disposition dans la loi. C'est cette question que nous examinons et il nous est permis d'abroger cette loi. Nous ne sommes pas à discuter la constitution du pays. Il est inutile de cacher les sympathies de la race anglaise dans ce pays. Bien que nous n'ayons pas l'intention d'empiéter sur les droits acquis, ou d'offenser ou irriter nos concitoyens canadiens-français, nous ne nions pas que nous considérons les théories du moyen-âge comme n'étant plus de notre époque. Nous ne nions pas que nous aimerions que la race française en fût débarrassée, non pas, comme en France, par les horreurs d'une révolution, mais par une législation pacifique.

Nous ne nions pas que nous aimerions que nos concitoyens canadiens-français, fussent débarrassés des dîmes, des répartitions de fabrique et d'autres abus d'un autre âge, auxquels ils sont assujétis, mais bien qu'ils aient toute notre sympathie, et bien que nous leur souhaitions bonne réussite dans les efforts qu'ils pourraient tenter pour mettre fin à ces abus, nous n'avons pas l'intention de commencer un mouvement dans ce sens. Je regretterais de voir continuer cet état arriéré de choses, et j'aimerais qu'il fût remplacé par un autre. Je suis libre

M. CHARLTON.

de faire cette déclaration, parce que je suis convaincu que la condition des affaires dans la province de Québec peut être améliorée, et que le véritable libéral, le libéral sincère luttera contre cet état de choses.

On peut se demander : Pourquoi ne pas adopter l'amendement soumis par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) ? On peut assurer que les territoires du Nord-Ouest aboliront l'usage des deux langues, et que nous arriverons, quand même, au résultat que je veux obtenir. Pourquoi, alors, ne pas accepter l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa, et nous exempter de la responsabilité de juger cette question ?

A cela, je répondrai que je crois qu'il est plus honnête et plus digne de nous, de détruire nous-mêmes ce que nous avons édifié. Je suis convaincu qu'il est du devoir de cette chambre de déclarer que le principe contenu dans le cent dixième article, est juste ou qu'il ne l'est pas. Nous ne voulons pas rejeter cette responsabilité sur qui que ce soit.

Si les habitants du Nord-Ouest veulent l'usage des deux langues, ils en décideront quand ils en auront le pouvoir. Ils pourront alors l'adopter, s'ils le jugent à propos, mais faisons disparaître tout embarras et tout obstacle. Disons si, dans notre opinion, l'article 110 de l'acte concernant le Nord-Ouest, est une bonne disposition, ou non. Que ceux qui croient qu'elle est bonne, votent pour qu'elle soit conservée, et que ceux qui croient le contraire, votent pour qu'elle soit abrogée.

Je suis libre de dire que, dans aucun cas, je n'aimerais à accorder au Nord-Ouest l'usage des deux langues. Je ne crois pas qu'il soit sage que nous agissions ainsi. Je répète que si le Nord-Ouest veut l'usage des deux langues, il en décidera quand il aura un gouvernement provincial ; mais il ne nous appartient pas de lui imposer cet usage. Il ne nous appartient pas de légiférer en ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'imposons pas cet usage.

M. CHARLTON : Nous l'avons imposé et nous devons l'enlever. L'honorable député de Cardwell (M. White) a prétendu que cette question relevait des droits provinciaux. Il est vraiment curieux de voir le changement d'opinion du gouvernement sur les droits provinciaux. J'en suis tout étonné. Je n'ai pas oublié que l'acte concernant les rivières et les cours d'eau a été désavoué plusieurs fois, que la législation concernant les chemins de fer du Manitoba, a été désavouée, et je n'ai pas oublié que le gouvernement a affirmé—et il était dans le vrai—qu'il avait le droit absolu et indubitable d'exercer le droit de désaveu. Il n'y a pas de doute à ce sujet, et c'est une question laissée à la discrétion du gouvernement, qui est responsable au peuple de la manière dont il exerce ce droit, et, cependant, le gouvernement se fait l'avocat des droits provinciaux. Il a eu une révélation nouvelle sur cette question ; une lumière nouvelle s'est répandue sur le devoir qu'il a à remplir, et depuis qu'il a été question du bill concernant les biens des Jésuites, il ne se croit plus justifiable de s'immiscer dans les affaires et les droits provinciaux ; et l'honorable député de Cardwell ne doute pas que cette question devrait être réglée d'après les droits provinciaux. Je ne crois pas que la position prise par le gouvernement soit satisfaisante ; l'abandon qu'il fait de son privilège d'exercer le droit de désaveu dans les cas de législation provinciale, ne lui fait pas honneur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvons pas désavouer cette disposition de la loi.

M. CHARLTON : Non, mais nous pouvons l'abroger.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce ne serait pas exercer le droit de désaveu.

M. CHARLTON : Mais je suis à parler de la position prise par l'honorable député de Cardwell (M. White), qui est d'avis que cette question devrait être réservée à la décision du gouvernement provincial du Nord-Ouest, quand il sera organisé, parce que c'est une question qui se rapporte aux droits provinciaux ; mais je prétends que nous devons nous en occuper. L'autorité vient de nous, la disposition a été adoptée par nous et elle devrait être abrogée par nous, et, ensuite, les provinces du Nord-Ouest, quand elles auront un gouvernement autonome, seront en état d'exercer les droits provinciaux et de décider si la langue française doit être employée, ou non.

Au commencement de la discussion, quelqu'un a parlé des pétitions envoyées par le Conseil du Nord-Ouest, et on a insinué que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) avait acheté le Conseil. Je ne puis dire qui a porté cette accusation. Je ne crois pas que l'honorable député de Simcoe-nord ait les moyens d'acheter ce conseil, et je ne crois pas qu'il soit digne d'un député de l'accuser de cette action.

On a aussi prétendu que son discours avait influencé le Conseil. Ce compliment est plus flatteur que le premier, et je ne doute pas que le discours de l'honorable député ait eu un grand retentissement et une grande influence dans le Nord-Ouest ; le public comprend l'importance de la question et le sentiment général dans le Nord-Ouest et au Manitoba est opposé à la continuation de l'usage des deux langues. Cela est prouvé par l'abolition de la langue française au Manitoba, par un vote de vingt-sept contre six, donné dernièrement ; et, par un vote de plus de vingt-sept contre six, le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest abolira cette langue, quand il en aura l'occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Laissez-le en décider.

M. CHARLTON : C'est ce que nous ferons. Nous allons abroger cette disposition, et le peuple du Nord-Ouest agira à ce sujet comme bon lui semblera. Nous pouvons employer un moyen dont on se sert en politique, celui d'éluder la responsabilité et de ne rien décider, mais je ne crois pas que cette manière d'agir ferait honneur à cette chambre.

J'apprécie hautement les motifs des honorables députés qui voteront pour que l'usage des deux langues soit continué. J'apprécie les sentiments des membres français de cette chambre qui croient que leur langue se répandra dans tout le Nord-Ouest. Ils agissent d'après leurs convictions, et je respecterai le vote qu'ils donneront en conformité de leur manière de voir ; mais il m'est impossible de partager leur opinion, et je voterai en conséquence, dans le sens contraire. J'espère que les députés français nous pardonneront—si toutefois ils jugent nécessaire de pardonner—un sentiment qu'ils ne peuvent partager, mais que les députés anglais de cette chambre éprouvent—un sentiment d'orgueil qu'inspire l'histoire de l'empire britannique ; sen-

timent qui leur fait éprouver du plaisir à contempler le résultat de la bataille des Plaines d'Abraham ; sentiment qui les porte à se réjouir des résultats des batailles du Nil et de Trafalgar, ainsi que du résultat de la bataille de Waterloo ; sentiment qui leur fait voir avec orgueil les progrès de l'empire britannique, et qui leur inspire la croyance que les institutions anglaises sont les plus propres à donner au genre humain la prospérité et le bien-être.

J'espère, M. l'Orateur, qu'ils nous pardonneront d'avoir pour but avoué, de faire de ce pays un pays saxon. Le but avoué de l'Anglo-Saxon est de faire de sa race la plus grande race de la terre, et l'espoir de l'Anglo-Saxon est que le jour viendra, et il viendra avant que plusieurs décades ne s'écoulent, où la langue anglaise sera le moyen ordinaire de communication entre toutes les races de la terre, et que la race anglaise sera la race dominante du monde, de manière que l'Anglo-Saxon accomplira la destinée que Dieu lui a évidemment assignée sur cette terre.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de vous fatiguer par de nombreuses observations, relativement au discours que nous venons d'entendre, ni même de parler bien longuement. Je dirai de suite que, si l'une des propositions qui nous sont actuellement soumises, avait satisfait mes vues quant au mode de traiter cette question, je me serais contenté de voter sans parler. Mais il arrive que ni l'une ni l'autre de ces propositions ne me donne satisfaction, et je dirai brièvement quelle en est la raison, et comment, d'après mon humble opinion, cette question devrait être réglée.

Relativement à ce que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit, je ferai observer que la position distinguée qu'il occupe dans ce parlement depuis plusieurs années, l'a engagé—je ne dis pas d'une manière inexcusable—mais trop fréquemment, à employer le pluriel quand il fait connaitre ses vues personnelles sur des questions publiques. Il a trop souvent suivi, dans le passé, la manière qu'il a employée aujourd'hui, de parler positivement et affirmativement, et positivement et négativement, au sujet des vues et des assertions des aspirations et de la politique de ceux avec qui il agissait alors ; mais je ne puis pas accepter la déclaration que l'honorable député a faite aujourd'hui, en employant le pluriel. Je l'accepte en ce qui se rapporte à lui. Je l'accepte sans restriction comme l'expression de ses vues, de ses intentions, de ses opinions et de ses aspirations. Mais quand l'honorable député dit "nous," de ce que "nous" avions l'intention, ce que "nous" proposions, que "notre" but était, que "notre" but n'était pas ; quand il parle des intentions de la population de langue anglaise, dans ce pays, et ainsi de suite, je dis que l'honorable député prend une position que je ne puis pas approuver, en présence, surtout, de ce qui se passe dans le pays depuis quelque mois, en face de la déclaration de l'honorable député qui est responsable de cette agitation—l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy)—en face de la teneur du bill lui-même, et à cause de toutes ces questions que nous avons à traiter. Si je pouvais l'accepter, la question serait promptement résolue, de mon côté.

Je ne veux pas critiquer les observations faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et je n'en dirai que quelques mots. L'honorable député nous dit—mais j'espère et je crois qu'il n'a pas bien lu l'histoire—que les décrets de l'ancienne Rome étaient publiés, dans toutes les parties du monde soumises à sa domination, dans la langue même de Rome. Je crois que l'histoire ne nous enseigne rien de tel, et que rien d'aussi inhumain et d'aussi barbare n'a eu lieu, même dans ces âges de barbarie.

Passant à un ordre de choses plus moderne, il cite, avec raison, un exemple qui mérite toute notre attention, notre intérêt et notre respect ; il a fait allusion à la république voisine, qu'elle en avait été l'intention première et ce qui avait été accompli par ce grand pays, auquel s'intéressent profondément toutes les nations modernes, et de la constitution duquel le très honorable chef du gouvernement a souvent parlé avec une admiration méritée, quant à la grande œuvre accomplie par les hommes qui ont rédigé cette constitution.

Parlant de cet exemple, l'honorable député de Norfolk-nord a eu le malheur de citer l'Etat de la Louisiane comme un Etat où la langue française avait été abolie, et le grand principe qu'il préconise avait été réalisé dès les commencements même de son rapport avec la nation dont cet Etat fait partie.

Eh bien ! l'honorable député ne sait-il pas que par la constitution première de l'Etat de la Louisiane, l'usage de la langue française, aussi bien que de la langue anglaise, était permis dans les délibérations de cet Etat, et que cet état de choses a continué jusqu'au moment où l'Etat de la Louisiane a décidé, de son propre mouvement, que la langue française ne serait plus en usage, et ce, dans un temps où cette question avait cessé d'être un embarras ? Je crois que tel a été le cas, bien que je n'aie pas de données précises. Dans tous les cas, voici ce que dit "l'Encyclopédie de la science politique" qui fait autorité :

> Cependant, la diversité d'intérêts qui existe entre les citoyens francais et américains a établi la ligne qui divise le plus souvent la politique de l'Etat. Les premiers étaient en grande minorité, et une preuve singulière de leur force est qu'il existait dans la constitution une disposition qui permettait aux membres de la législature de discuter soit en français, soit en anglais.

M. CHARLTON : L'honorable monsieur veut-il dire que les statuts étaient imprimés en français ?

M. BLAKE : Je ne discute pas si l'usage de la langue française était étendu à ces détails. Que peut avoir à faire avec cette question l'impression des statuts ou des délibérations, en langue française ? Qu'y a-t-il en réalité dans ceci, si ce n'est une somme insignifiante de $500, pour l'impression des documents dans les deux langues ? Quel inconvénient y a-t-il à ce que le peuple, qui doit obéir aux lois, soit mis en état de les lire imprimées dans la langue qu'il comprend ? C'est une question de peu d'importance ; la grande question est celle qui se rattache au droit de discuter librement, dans la législature, dans la langue de la population qui compose l'Etat. Tout ce qu'il m'importe de savoir, c'est que la constitution accordait à la population d'origine française, le droit de parler sa langue maternelle dans la législature de l'Etat.

L'honorable député a dit que cette question était étroite, et, de la manière dont il l'envisage, elle est comparativement étroite. Il nous a parlé de l'inconvenance qu'il y aurait à éluder la responsabilité. Il nous a dit que ce serait manquer à notre dignité que d'imposer à d'autres la responsa-

bilité que nous devons accepter pour nous-mêmes, et j'avoue que je suis de cet avis.

Quant au principe général d'après lequel cette question devrait être réglée, je pourrais maintenant dire, d'après les renseignements que nous possédons, en quel temps je crois qu'elle pourrait être décidée ; mais j'ai cru qu'une grande partie du discours de l'honorable député se rapportait à la responsabilité éludée, dont je viens de parler, quand il répéta ses déclarations que "nous" n'avons pas l'intention d'empiéter sur des droits acquis, que "nous" ne voulons pas "nous" immiscer dans les droits d'aucune minorité qui sont garantis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que "nous" ne désirons pas toucher à un privilège dûment réservé, que "nous" n'avons pas l'intention d'y toucher, et que "nous" n'y touchons pas.

Il m'a semblé que ces déclarations éludaient la responsabilité, qu'elles étaient incompatibles non seulement avec le bill que l'honorable député appuie—y compris le préambule—mais aussi avec l'attitude de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et avec le caractère général de l'agitation dont le bill est le premier fruit.

Un peu plus tard, l'honorable député nous a dit que "nous" les Anglo-Saxons de ce continent—employant une fois de plus le pluriel, dont il s'était servi en parlant de ceux avec qu'il agissait, puis, en parlant de la population de langue anglaise de ce pays, et, finalement, en parlant de la race anglo-saxonne depuis le pôle jusqu'à l'Isthme—il a déclaré leur ferme détermination, par les moyens qui seraient à leur disposition, de faire de ce pays un pays anglo-saxon, depuis le pôle nord jusqu'à l'Isthme, et de créer une homogénéité de race.

Eh bien ! ce n'est qu'une question de moyens et de méthode, de temps, de circonstances et d'occasion par lesquels on en arrivera à ce résultat ; et l'honorable député verra, ainsi que je vais le démontrer, que son chef n'est pas disposé à laisser le soin d'examiner cette question à d'autres générations, à ces opérations naturelles, graduelles et insensibles qui fournissent la seule solution possible à ces grandes questions qu'il a soulevées au cours du débat, mais que ce sont d'autres moyens plus prompts, plus directs et plus rigoureux—je pourrais ajouter, violents, qui nous sont proposés à cet égard.

Ainsi que je l'ai dit, M. l'Orateur, il y a des questions qui sont voilées, des questions beaucoup plus importantes que celle dont il s'agit dans la disposition de la loi. Ces questions voilées sont, sans doute, historiquement anciennes, mais elles sont anciennes aussi, en ce qui se rapporte à notre politique. Elles ont été soulevées avant les dernières élections générales, elles ont été soulevées en grande partie par l'honorable député de Simcoe-nord ; elles ont été soulevées par un journal qui était alors le partisan le plus puissant des honorables députés de la droite, dans la province d'Ontario, et elles ont continué à être soulevées et, depuis, elles ont pris de grandes proportions. Ces questions forment un groupe de questions fondamentales. Elles embrassent des questions de croyance et de races et l'affaire des Jésuites, à laquelle l'honorable député a fait allusion, n'en a pas été la cause ni l'origine. Cette affaire, ainsi qu'on l'a avoué, n'a été évidemment qu'un simple incident, qu'une occasion dont on a tiré parti pour faire avancer l'une de ces questions, et sous plusieurs rapports, plus d'une des questions de ce groupe. Elle a été une bonne occasion pour soulever ces questions d'une manière à les faire examiner favorablement par ceux à qui on s'adressait.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai l'intention de m'abstenir autant que possible, de discuter cette question à un point de vue de parti. Elle n'a pas besoin d'être discutée de cette manière, elle le sera dans un temps à venir, mais je ne crois pas que ce soit maintenant un temps convenable à cette fin.

Je dis que j'espère éviter, autant que possible, toute question de parti, au cours de cette discussion. Je désire, autant que l'honorable député, ne prononcer, sans fausser la vérité, que des paroles de conciliation, et de traiter cette question d'une manière digne d'un homme public, d'une manière telle, que si mes faibles paroles ont un effet quelconque, elles puissent empêcher les résultats désastreux dont s'est plaint l'honorable député, bien que lui, et ceux qui agissent de concert avec lui, pour de bons motifs, je n'en doute pas, aient été la cause principale de la réalisation de ces résultats dans la proportion où ils en sont rendus.

Je prétends que si nous pouvions discuter seulement la disposition contenue dans le bill, la question serait de peu d'importance ; si nous pouvions séparer cette disposition de son préambule, de ce qui l'entoure, de son passé et de son avenir. Mais nous ne pouvons pas la séparer ni de son préambule, ni de ce qui l'entoure, ni de son passé et encore moins de son avenir. Ces difficultés sont en partie indiquées par le préambule qui, ainsi que nous devons l'interpréter, proclame des principes d'action que tout canadien sincère doit désavouer, au lieu de les approuver. Ce principe a une grande portée. Il va aussi loin qu'il peut aller, et l'honorable député de Simcoe-nord, dont l'habileté comme légiste est bien connue, l'a préparé de manière à dépasser les intentions de la disposition de l'acte, et ceux qui approuvent ce préambule, ceux qui lui donnent leur appui et leurs votes, doivent réunir leurs forces politiques pour accomplir les fins qui y sont contenues.

Sans doute, notre acte constitutionnel peut être modifié, et les désirs bien compris du peuple canadien peuvent indubitablement produire la modification de la constitution. Le rouage peut être embarrassant, et il peut arriver occasionnellement, comme dans le passé, que sur des représentations insuffisantes, des changements peu importants, mais cependant des changements, puissent être opérés ; et il peut aussi arriver que des représentations plus fortes ne produisent pas, au moins pour un temps, les modifications désirées. Mais au sujet de toute question, les désirs du peuple canadien, bien compris, bien établis, et formulés d'une manière pressante, doivent produire en temps et lieu, une modification de la constitution ; et nous serons plongés dans des troubles qui seront occasionnés par l'exécution de ce préambule, si nous l'approuvons, tel qu'indiqué par le discours de l'honorable député, et c'est là l'intention.

Maintenant, que dit ce préambule ? L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a cru qu'il était inoffensif, qu'il contenait peu de chose. Il a attaché une grande importance au préambule d'un acte adopté par une autre législature, et il a cru que ce préambule suffisait pour justifier le désaveu de cet acte. Mais aujourd'hui, il dit que le préambule de l'acte qui nous est soumis, sur lequel doit reposer notre décision, qui est la cause elle-même

sur laquelle nous devons voter, est de peu d'importance. Il est vrai que c'est la raison de la disposition, que c'est la cause déterminante qui nous est donnée, mais il est de peu d'importance et il n'est pas dangereux.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable député. J'ai cité les paroles du ministre de la justice et non les miennes.

M. BLAKE : Oh ! c'est très bien. Il m'est indifférent que ces paroles viennent d'un côté ou de l'autre. Nous avons à discuter le sens du bill. L'honorable député a cité des paroles que j'ai cru qu'il approuvait. Maintenant, il admet avec moi, que ce préambule est important et que, par lui, nous comprenons la portée du bill. Il dit qu'il est disposé à approuver le préambule et à voter en faveur.

Voici ce que dit le préambule :

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays, et que la disposition de l'*Acte des territoires du Nord-Ouest*, qui autorise l'usage de la langue française en soit retranchée : A ces causes, etc.

Il n'est pas dit " soit abrogée ;" non, mais " soit retranchée." Et la disposition vient ensuite.

Ainsi voici la signification, dans ce préambule, de cette communauté de langage qu'il serait opportun de voir régner parmi la population du Canada. Le second paragraphe du préambule nous dit que la communauté de langage qu'il est opportun d'établir parmi la population du Canada, est cette communauté et cette harmonie, dont parle la fable, et qui existait entre le lion et l'agneau ; l'anglais absorbera le français et le français doit disparaître pour que l'anglais grandisse et fleurisse à sa place.

C'est la commununauté qui doit exister, la communauté de langage qu'il est opportun d'établir ; la disposition qui autorise l'usage de la langue française doit être retranchée ; en conséquence, c'est la langue anglaise seule qui sera en usage.

Quand j'ai lu ce préambule, j'avoue que j'ai été intrigué par le mot " entente ", dont l'emploi——

M. McCARTHY : Je crois qu'il y a eu erreur. Il devait y avoir le mot " unité ".

M. BLAKE : Je suis heureux de le savoir, car j'allais dire que je ne comprenais pas que le mot " entente " pût s'appliquer à ce cas. Nous connaissons la signification de ce mot, et si jamais un mot impropre pouvait être choisi pour le bill de l'honorable député, c'était bien le mot " entente ". Mais il nous dit maintenant, ainsi que je le supposais, que ce qu'il voulait dire par le mot était unité, et, en conséquence, c'est dans l'intérêt de l'unité nationale que ce résultat doit avoir lieu.

Maintenant, M. l'Orateur, afin d'aider au progrès de notre unité nationale, nous devons admettre, si nous adoptons ce préambule, qu'il est opportun de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir, par des moyens légaux et constitutionnels, l'abolition de la langue française, partout où elle est permise. Cela est clair, évident et logique. Fut-il jamais une conclusion aussi fausse et aussi erronée, déduite de prémisses aussi importantes, si cette question doit finir avec cette petite disposition du bill, au sujet des territoires du Nord-Ouest ?

Si ce qu'il est opportun d'abroger, dans l'intérêt de l'unité du Canada, est permis dans cette chambre, est permis dans le Canada, est permis dans la grande province de Québec, comment préserver notre unité nationale en ne légiférant que pour les quelques mille habitants des territoires du Nord-Ouest ?

Non, ce n'est pas là l'intention de ces messieurs. Nous le savons et la chose a été admise ; nous ne pouvons pas en rester là ; ce serait vraiment trop de travail pour le profit qui en résulterait. Et ce n'est pas ce que l'honorable député a en vue.

Dans le discours qu'il a prononcé en proposant la première lecture de ce bill, l'honorable député est entré dans des considérations qui ne se rapportaient que très faiblement à la disposition du bill. Il a fait voir assez clairement, ce qui était très évident, qu'il ne traitait, dans le moment, que la question relative aux territoires du Nord-Ouest. Loin de faire cette autre déclaration, qu'il ne pouvait pas honnêtement faire, mais qui a été faite, aujourd'hui, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), il s'est contenté de dire ceci ; après avoir parlé du passé et du présent, il continue :—

J'ai essayé dans tous les cas de prouver mes assertions à savoir : que l'opinion générale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est que cette question en est arrivée à ce point, qu'elle doit probablement causer de nouvelles difficultés, comme elle en a déjà causé dans le pays.

Et l'honorable député dit ensuite :

Je reviens maintenant, M. l'Orateur, aux territoires du Nord-Ouest. Je n'essaie pas, et la chambre sait qu'au moyen de la présente motion, à tout événement, je ne pourrais pas essayer de toucher aux droits garantis aux Canadiens-Français de la province de Québec, et aux Canadiens-Français dans ce parlement par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je parle, M. l'Orateur, de ce que le présent parlement a le pouvoir de régler. Je traite la question de la dualité de langage dans les territoires du Nord-Ouest.

C'est bien là toute la législation qui est proposée par cette disposition ; mais la proposition à laquelle on nous demande de consentir, comme étant la base de la législation proposée, nous oblige à adopter tous les moyens légaux, dans l'intérêt de l'unité nationale du Canada, pour assurer l'application de ce principe aux autres endroits où, certainement, le principe contraire est en vigueur, est puissant et est efficace pour le bien ou le mal suivant les différentes opinions à se sujet ; puissant et efficace, à un degré infiniment plus élevé que son application pourrait être, aujourd'hui ou dans 50 ans, pour quelques habitants des territoires du Nord-Ouest du Canada.

Nous trouvons dans un discours prononcé récemment devant l'association des droits égaux, des considérations qui s'appliquent à cette question et qui la traitent de manière à faire voir que lui, du moins, ne recule pas devant l'application de la devise citée hier par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) : " Thorough."

L'honorable député de Norfolk nord (M. Charlton) a dit que nous ne parlions pas d'empêcher, ou que nous ne proposions pas d'empêcher de lire, écrire ou parler la langue française. Jamais, dit-il, on n'a parlé ou pensé rien de semblable ; il ne s'agit que de son usage dans la législature du Nord-Ouest, et de ce grief épouvantable, a répété l'honorable député, qui consiste dans l'impression des statuts et des ordonnances en langue française.

Mais ce n'est pas là le but de l'honorable député de Simcoe. Je le constate par le discours qu'il a prononcé le 12 décembre dernier, à quelques pas de cet édifice. Il a dit que lord Durham avait prétendu en premier lieu, et par dessus tout, que la langue française devait être abolie. Et l'honorable député donne son opinion personnelle que, sans

l'ombre d'un doute, lord Durham avait raison. Ce n'est pas, en conséquence, un discours français prononcé occasionnellement dans la chambre qui importune l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ou l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ni qu'ils s'occupent beaucoup que les débats et les statuts soient imprimés en français, dans une langue qu'ils ne comprennent pas aussi bien que leur langue maternelle ; mais il faut que la langue française soit abolie, dit l'honorable député de Simcoe-nord. Et il continue :

Y a-t-il l'ombre d'un doute que si ces deux races, parmi toutes les races de l'univers, peuvent un jour être unies, ce ne peut être que par l'abolition de l'une des deux langues et par l'enseignement d'une seule de ces langues.

Je puis croire, et j'espère ne pas me tromper, que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne veut pas prétendre que la langue anglaise devrait être abolie ; dans ce cas, ce doit être la langue française.

L'honorable député de Simcoe-nord a parlé de son expérience comme membre du parlement, et il a déclaré qu'il avait observé que le français était plus souvent parlé dans cette chambre, aujourd'hui, qu'il ne l'était autrefois, observation, je dois l'avouer, qui ne s'accorde pas avec ma propre expérience, qui date de plus loin, dans cette chambre, que celle de l'honorable député. J'admets volontiers que la ligne de conduite adoptée par l'honorable député et par d'autres, produira naturellement l'effet que le français sera plus fréquemment parlé dans cette chambre qu'il ne l'a jamais été jusqu'à ce jour, mais je dis que rien n'est plus étonnant que le changement qui s'est opéré dans l'usage de la langue française, depuis que je suis au parlement.

L'honorable député a ensuite fait observer que notre constitution peut être modifiée, relativement à l'usage de la langue française dans la province de Québec et dans le Canada, et il a cité des précédents qui font voir la vérité de cette assertion, que la constitution peut être modifiée.

Et que dit-il ensuite ? Il nous dit que les précédents dans ce sens sont très utiles et qu'ils pourront servir de base, en 1890 ou 1891, s'il s'agit de nouveau de la présente question. Eh quoi ! Allons-nous remettre à un temps éloigné la présente question, afin qu'elle soit finalement réglée par l'action des Canadiens-Français, puisque le chef de la présente agitation (M. McCarthy) nous dit que, en 1890 ou 1891, les précédents, qui établissent que l'acte constitutionnel de l'Amérique britannique du Nord est susceptible d'être réformé de manière à prohiber l'usage de la langue française, n'ont pas perdu leur utilité et pourront servir alors ?

L'honorable député nous dit ensuite que nous ne sommes pas appelés à demeurer pour toujours dans la présente position, et qu'il devrait y avoir assez de patriotisme dans le Canada pour opérer le changement prévu.

Mais le discours de l'honorable député ne touche pas seulement à la question du langage ; il touche aussi à la croyance religieuse. En effet, nous l'avons vu demander à ceux devant qui il parlait, et au pays en général, le pouvoir d'éliminer de la constitution celles de ses dispositions, qui sont contraires au bien-être général, et nous l'avons vu poser la question—en indiquant les parties de la constitution qu'il considérait comme contraires au bien-être général et qu'il désirait éliminer.

Devons-nous avoir des écoles séparées dans le Haut-Canada ; doit-on maintenir les dîmes dans le Bas-Canada, la dualité du langage dans le parlement fédéral, et aussi cette même dualité dans la province de Québec, les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ?

Et, après avoir posé cette question, nous l'avons vu insister de nouveau pour obtenir l'autorisation de retrancher ces parties nuisibles.

Je croyais que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) ne suivrait pas la ligne de conduite tenue par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je croyais que, tout en laissant à l'écart les autres questions, il ne dirait rien de contraire à ses déclarations précédentes, rien qui fût de nature à restreindre la portée du préambule du bill auquel il demande l'adhésion de la chambre, rien qui pût nuire à ses amis, pendant qu'ils s'efforcent de réaliser le grand projet qui a déjà été exposé ici, et qui l'a été même avant la convocation des chambres par le discours auquel j'ai fait allusion.

Le présent bill est seulement l'ouverture de la campagne ; il trace, en ce qui regarde la question du langage, et il ne s'occupe pas d'autre chose, les grandes lignes de l'agitation projetée, et j'ajouterai que le passé et le présent, relativement à la présente question, sont des facteurs importants. Ils nous montrent quel sera l'avenir de cette agitation, et qu'est-ce que l'on pourra faire.

Ceux qui, comme les honorables députés qui ont parlé, ici, dans le sens de cette agitation, croient que l'objet de ce mouvement est du plus haut intérêt pour le Canada, il n'y a pour eux, et je ne les en blâme pas, qu'une seule ligne de conduite à suivre, c'est de faire de l'agitation. C'est leur droit, bien plus, c'est leur devoir sacré, s'ils croient consciencieusement—et je n'en doute pas, du reste—que la situation du pays est telle, que l'agitation en question contribuerait au progrès et à la prospérité du Canada.

Il est à propos de bien définir ce que l'on nous propose, et de bien préciser l'état de choses auquel l'on demande un remède.

Si l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est d'une honnête conviction—ce que je lui accorde très volontiers, comme je suis obligé de croire à la bonne foi de tout autre homme public—il doit continuer la présente agitation sur la base adoptée par lui, le 12 décembre dernier, et dans d'autres occasions, et considérer cette agitation comme indispensable au point de vue des intérêts généraux du pays.

S'il agissait autrement, je ne pourrais trouver un langage assez énergique pour dénoncer sa conduite et son agitation.

Mais, M. l'Orateur, ceux qui croient — et je suis du nombre — que, dans la situation actuelle du pays, le but à atteindre par les moyens proposés ne sera jamais atteint par ces moyens ; ceux qui croient que la présente agitation, pour ce qui regarde la province de Québec, n'a pas la moindre chance de succès, mais ferme même la porte à toute réforme raisonnable, que l'on pourrait attendre de l'action spontanée du peuple de cette province ; ceux qui croient que la présente agitation, non seulement n'améliore pas, mais met en péril la situation de certaines minorités dans les différentes parties du Canada ; ceux qui trouvent que cette agitation excuse, si elle ne les justifie pas entièrement, les combinaisons formées au nom des races et des croyances, que l'honorable député a si vigou-

reusement dénoncées, cette après-midi ; ceux qui croient que cette agitation est de nature à produire les plus grands maux qui aient encore frappé le Canada et à briser les plus belles espérances qui lui restaient ; enfin, M. l'Orateur, ceux qui croient à toutes ces choses, il ne leur reste qu'une ligne de conduite à suivre : c'est de s'opposer énergiquement, dès le début, à la proposition de l'honorable député ; *obsta principiis*.

Je ne veux pas laisser entrer le coin, ni par les artifices que je crois trouver dans les remarques de l'honorable député de Norfolk-nord, ni même par le marteau de l'honorable député de Simcoe, qui nous a fait connaître les coups qu'il avait l'intention de porter, et la vigueur avec laquelle il veut diviser la confédération.

Je prétends être, M. l'Orateur, un libéral, et j'espère l'être. Je n'ai jamais dissimulé mon opinion ; j'ai toujours, en temps et lieu, selon les circonstances, et lorsque je croyais être utile au pays, déclaré qu'il y aurait plusieurs réformes à opérer pour les différentes provinces, et pour tout le Canada. Il y aurait de ces réformes à faire dans la province de Québec, comme dans toutes les autres provinces.

Mais je sais très bien, d'après les faibles connaissances que j'ai de l'histoire et de la nature humaine, et que je dois à mes cinquante-six années d'existence, que toute intervention impertinente, toute menace d'intervention arbitraire, toute agitation à l'effet de supprimer des droits acquis par les provinces, sont les moyens les plus sûrs de détruire les moindres chances qu'il y aurait d'opérer des réformes.

Tous ces moyens arbitraires donnent au parti opposé des avantages inappréciables. L'effet immédiat, c'est de stimuler le sentiment national, l'esprit provincial, la dignité outragée et l'autorité insultée contre les usurpateurs. Or, sous l'empire de ces causes irritantes, la résistance est facile et le succès certain, tandis que l'offensive peut être prise, si l'occasion se présente, et cette éventualité n'est que trop probable.

Voilà, M. l'Orateur, l'état de choses que nous préparent les efforts qui sont maintenant faits. La présente agitation, même au point où elle est rendue aura pour effet de retarder, je ne dirai pas indéfiniment, mais considérablement, les réformes à adopter dans la province de Québec, et que je désirerais, moi-même, voir accomplir. Je regarderais même toute perspective de réforme dans cette province comme entièrement évanouie, si la présente agitation recevait l'appui d'une fraction considérable des membres de cette chambre et de la population du pays.

Non, M. l'Orateur, c'est par la reconnaissance la plus entière et la plus franche des droits provinciaux ; c'est en prouvant que nous sommes prêts à accorder aux minorités qui se trouvent sous notre contrôle, dans les diverses provinces, toute la protection désirable, toutes nos sympathies, tout l'intérêt que nous portons à leur bien-être, que nous pourrons être autorisés à donner de bons conseils, et que nous pourrons exercer une influence bienfaisante.

Je n'ai pas désespéré dans le passé, ni désespérerai-je à l'avenir, lorsque le présent nuage se sera dissipé, de la cause des minorités dont les droits doivent être respectés.

Dans tous les cas, je suis du côté de ceux qui défendent ces minorités, que l'honorable député de Simcoe menace, aujourd'hui, d'une politique oppressive, qui, sans sortir, il est vrai, de la voie constitutionnelle, n'en est pas moins arbitraire. Je le répète, je suis du côté des minorités, et je crois que toute autre attitude est vouée à l'impuissance.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 67) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay-sud.—(M. Mara).

Bill (n° 68) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kootenay-ouest.—(M. Mara).

Bill (n° 69) concernant la compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine et de Niagara.—(M. Rykert).

Bill (n° 70) constituant en corporation la compagnie internationale de chemin de fer et de pont du Saint-Laurent.—(M. Taylor).

Bill (n° 71) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.—(M. Scarth).

Bill (n° 72) concernant la Banque de Summerside.—(M. Davies.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt des banquiers du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Cockburn).

Bill (n° 74) concernant l'association sur la vie, dite "Confédération."—(M. Cockburn.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie de pouvoir hydraulique de Calgary (à responsabilité limitée.)—(M. Hickey.)

Bill (n° 76) constituant en corporation la compagnie de pouvoir hydraulique de la rivière du Coude.—(M. Davis.)

La chambre reprend alors le débat sur la motion de M. McCarthy, pour la deuxième lecture du bill (n° 10)—Acte modifiant de nouveau le chapitre 50 des Statuts revisés du Canada, concernant les territoires du Nord-Ouest, et sur les amendements de MM. Davin et Beausoleil à cette motion.

LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE NORD-OUEST.

M. BLAKE : M. l'Orateur, nous avons entendu, aujourd'hui, parler de choses qui, je le crains, retentiront encore à nos oreilles pendant quelque temps—c'est-à-dire d'une union de races et de croyances. La présente question ne m'est pas étrangère. Je me suis trouvé, lorsque j'agissais comme chef du parti libéral, comme mon prédécesseur et mon successeur se sont trouvés eux-mêmes, en présence de tentatives faites pour grouper dans les rangs d'un même parti, les hommes de chaque nationalité, ou les hommes de chaque croyance religieuse.

La présente question n'est donc pas une nouveauté en Canada. J'ai traité avec les auteurs de ces tentatives sans avoir recours à des transactions d'un caractère privé, ou sans avoir recours à l'intrigue. J'ai répondu aux auteurs de ces tentatives par une expression franche, devant cette chambre et sur les places publiques, de mon opinion sur les

questions de race et de croyances religieuses, et sur les droits et intérêts des minorités. Je me suis efforcé surtout de les convaincre que ces tentatives n'avaient réellement aucune raison d'être. Je blâmai alors ces tentatives, comme je les dénonce maintenant comme des calamités publiques, et je représentai que mes compatriotes de diverses croyances et de diverses races pouvaient différer d'opinion ou s'accorder, selon leurs opinions politiques respectives, mais devaient avoir la confiance la plus entière pour ce qui regarde la conservation de leurs droits respectifs, sur les questions de race et de croyances.

Je crois que je pouvais bien alors donner cette assurance, et j'espère que le présent débat nous permettra de la renouveler.

Dans tous les temps et dans tous les pays, M. l'Orateur, les minorités ont toujours été portées à se montrer susceptibles, jalouses, craintives et exigeantes—telle est la nature humaine. Ceux qui se trouvent en minorité sentent ces choses, et ceux qui sont en majorité peuvent s'en plaindre, mais devraient aussi les comprendre.

Les minorités sont portées à croire qu'elles doivent s'unir afin de se protéger contre toute agression ; mais une union de ce genre, qui les isole, est chaque fois qu'elle se forme, un danger sérieux pour l'Etat.

Ce genre d'union, toutefois, est souvent excusable et quelquefois justifiable. En effet, en présence d'attaques comme celles auxquelles j'ai fait allusion, cette après-midi, je ne saurais le blâmer bien sévèrement, bien que je ne sois pas prêt à l'applaudir, bien que je désapprouve, généralement, toute union de cette nature.

Mon espoir en parlant aujourd'hui, est de dissiper, si je le puis, les appréhensions qui sont de nature à faire excuser, ou à justifier les unions de ce genre.

Si, M. l'Orateur, dans les temps sombres et de découragement, lorsqu'il s'agissait de l'avenir de mon pays, de son progrès et de sa grandeur ; si je n'ai pas été un optimiste ; si j'ai pu et si je puis encore voir trop en noir, sur ce sujet, je dois dire, cependant, que, durant ces dernières années, j'ai eu la consolation de me convaincre que nous progressions lentement, mais sûrement, en matière de tolérance, en matière de droits et de privilèges des minorités, bien que l'on pût nous reprocher d'être stationnaires, rétrogrades même, à certains autres points de vue.

Et c'est une très grande consolation. Mais si telle a été ma conviction, et si je pense encore de cette manière, je n'ignore pas qu'il y ait encore à présent beaucoup de préjugés et de défiance provenant d'anciennes haines, de malentendus, de souvenirs amers, d'enciens conflits. Ces préjugés et cette défiance sont encore à la disposition du premier incendiaire venu, et l'incendie pourrait être allumé aisément, mais difficilement éteint.

La conflagration que l'on pourrait causer, prendrait des proportions dont il est impossible de calculer d'avance l'étendue.

Nous venons justement, M. l'Orateur, d'entendre annoncer un événement que nous devons tous déplorer. Cette grande institution qui était comme le couronnement et la gloire, si je puis m'exprimer ainsi, de nos institutions consacrées à l'enseignement, est, au moment où je parle, la proie des flammes, et on ne sait peut-être pas jusqu'à quel point était petite l'étincelle qui a pu allumer ce grand feu, qui consume maintenant cet ornement de notre société canadienne, l'université de Toronto. C'était un grand ornement au point de vue matériel, et encore plus, l'attestation du triomphe de la tolérance et de notre avancement en matière d'enseignement supérieur ; c'était une université où était réunie la jeunesse des diverses croyances, protestantes et catholiques, avec la sanction même de l'église catholique ; c'était une institution publique organisée d'après des principes anti-sectaires, et où tous se rencontraient comme concitoyens pour acquérir l'enseignement le plus élevé du pays, et cette institution, pour ce qui regarde sa partie matérielle, est maintenant un amas de ruines gisant sur le sol.

Cependant, quelque grande que soit cette calamité, la partie matérielle de cette institution peut être reconstituée. Mais quelle leçon pouvons-nous tirer de cet incendie ?

Nous pouvons voir le grand mal que peut faire une petite étincelle, et cet exemple devrait être pour nous un avertissement dans un ordre d'idées plus élevées, relativement à la question encore plus importante sur laquelle nous discutons présentement. Que ceux qui veulent allumer l'incendie au moyen de la présente question, réfléchissent bien avant de hâter une ruine morale qui serait irréparable. Qu'ils n'oublient pas qu'il est impossible de prévoir les conséquences des passions. qu'ils fomentent.

Je sais que nous ne sommes pas seulement en présence des questions de préjugés, de malentendus, de bigoterie, d'anciennes haines, d'anciennes animosités, et qu'il y a encore quelque chose de plus. Je ne suis pas de ceux qui poussent l'optimisme jusqu'à croire que le Canada se trouve dans des conditions particulières, propres à lui donner une existence plus aisée et plus douce, et que les différentes nationalités et les diverses croyances ne font qu'aplanir et rectifier la voie. J'ai reconnu le fait que notre situation, telle qu'elle est, présente des problèmes d'une solution très difficile et peut-être aussi très dangereuse. Le sentier que nous suivons serait, peut-être, plus uni et plus facile, si la Providence nous avait destinés à former un peuple homogène, n'ayant qu'une seule nationalité, une seule langue et une seule croyance religieuse. J'ai reconnu les difficultés que nous serons, peut-être, un jour. appelés à résoudre, et j'espère, si cela arrive, qu'elles seront résolues dans un autre esprit que celui dans lequel on propose, aujourd'hui, de les résoudre. Ces difficultés donnent de la force aux fauteurs de discorde.

Je n'ai pas oublié les risques et les pertes qu'a supportés une province que je puis appeler province anglaise et protestante—la province d'Ontario—pour avoir suivi la ligne de conduite tenue alors ; mais nous avons délibérément fait face à ces difficultés, et j'espère que nous ne reculerons pas davantage aujourd'hui.

Le droit finit par avoir raison. Il y a dans la langue que mon honorable ami veut proscrire, un vieux proverbe qui dit : "Tout casse, tout tasse, tout passe", et même cette tempête, cette agitation, bien qu'elle puisse acquérir une importance aussi grande que mon honorable ami a peut-être raison de le croire, cette agitation, dis-je, passera en produisant, peut-être, des effets fâcheux, mais elle passera, et ce qui est juste et vrai prévaudra à la fin, bien que plusieurs des combattants pourront succomber à la peine.

Dans quelles conditions, placés comme nous le sommes, pourrons-nous vivre et prospérer en Canada ? Nous ne le pourrions certainement pas, si nous adoptions la proposition de ceux qui fomentent la présente agitation. Je leur demanderai de se mettre à la place des Canadiens-Français. Vous pouvez désirer avec égoïsme qu'ils consentent à leur suppression ; vous pouvez être profondément convaincus de l'incomparable supériorité de votre langue, de vos lois, de votre croyance religieuse ; vous pouvez désirer ardemment que tous les hommes aient l'inestimable avantage de naître Anglais, ou de posséder la langue anglaise et la religion protestante. Mais, après tout, ne pouvez-vous pas vous mettre à la place du Canadien-Français ? Ne pouvez-vous pas, ne devez-vous pas admirer le courage, la fidélité et la détermination avec lesquels, malgré de grands désavantages, il a combattu dans toutes les occasions, dans la législature, devant le peuple et même dans des circonstances plus difficiles que celles qui se présentent aujourd'hui, pour la défense de ce qui lui est aussi cher que l'est pour vous un droit de naissance ? Oui, il a combattu et, bien plus, il a remporté la victoire ! Ne pouvez-vous pas reconnaître que sa victoire a aussi été celle de l'humanité ? Et si sa victoire, comme c'est le cas, a imposé de plus grandes difficultés et de plus grands efforts à ceux qui ont entrepris la tâche de faire des Canadiens une seule nation, d'un autre côté, ce fait seul donne lieu à des triomphes plus éclatants, à une manifestation de sentiments plus élevés, plus profonds, plus justes, à une libéralité, à une tolérance plus grande que celle qui se voit ordinairement au sein d'un peuple homogène.

Ne pouvez-vous pas, au moins, reconnaître que le Canadien-Français a remporté la victoire ? Espérez-vous triompher, aujourd'hui, lorsqu'il a pu vaincre autrefois dans des circonstances beaucoup plus difficiles ? Si sa victoire était injuste, vous auriez, sans doute, le droit de le combattre encore ; mais sa victoire n'a été, après tout, que celle des droits égaux—droits égaux aux vôtres. C'est tout ce qu'il demandait ; mais vous dites : non, sa langue doit être prohibée, le maintien de cette langue est contraire à l'esprit de la constitution ; vous voulez lui enseigner votre langue ; il doit oublier la sienne ; il ne doit pas posséder ce qu'il regarde avec raison comme un droit égal à celui que vous possédez.

Bref, l'Anglo-Saxon dont l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a parlé si fièrement, cette après-midi, est destiné à l'avaler.

Je considère, M. l'Orateur, la question à laquelle je viens de faire allusion, comme une question réglée, et le serait-elle contrairement à mes vues, je ne consentirais pas, en ma qualité d'homme public, à rouvrir un débat, depuis si longtemps clos, dans des conditions qui n'offrent aucune chance de succès, qui ne promettent qu'une défaite aux assaillants, sans parler du désastre qu'il ferait subir au pays. Non, mille fois non ! que nous soyons en désaccord ou d'accord sur la question de savoir ce qui aurait pu mieux convenir au pays, je dis que, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons, nous ne devons pas adopter une proposition qui rouvrirait le débat clos, dont je viens de parler, et je soutiens que le devoir de ceux qui ont vraiment à cœur la prospérité du Canada, qui désirent le voir progresser et atteindre le niveau d'une grande nation, est de défendre les droits des [illegible]

M. BLAKE.

rités établis par la loi, par les conventions, par le consentement national.

En ce qui me concerne, j'ai l'intention de les défendre avec la même ardeur que si j'étais un des leurs ; et je me considèrerais comme avili et déshonoré, si je devais céder aux forces qu'on exerce sur moi dans un autre sens. Peut-être n'est-il pas difficile de chasser la plupart d'entre nous—il n'est certainement pas difficile de chasser l'humble individu qui vous parle, de son siège en parlement ; mais j'espère qu'il est impossible, tant que j'occuperai ce siège, de me chasser du sentier du devoir et de l'honneur, qui, je le crois, est le sentier que je me suis tracé dans les paroles que je viens de prononcer. Dans les circonstances, je croirais devoir m'opposer carrément à ce bill, s'il était l'objet immédiat de l'attention de la chambre.

Je n'ai pas l'intention de consulter fort avant l'histoire dont on a su faire valoir plus d'une leçon dans ces débats, mais je veux attirer votre atttention sur deux expressions d'opinion formelles et, à mon sens, solennelles, expressions d'opinion anglaises, opinions du gouvernement anglais sur des questions se rapprochant de fort près de celle-ci.

Vous vous rappelez cette discussion si longue, si compliquée, si ardue qui a eu lieu au sujet du Schleswig-Holstein. En 1860, le gouvernement anglais proposait au Danemark de permettre au Schleswig, l'un des duchés, de décider indépendamment de l'usage de la langue où dominait la population hollandaise, où dominait la population allemande et où les deux races étaient mêlées. L'esprit de la dépêche comportait que la communauté elle-même déciderait et qu'on devait avoir égard aux divers langages des populations, donnant par là, à cette date comparativemeat récente, une indication de l'opinion du gouvernement anglais, sous le secrétariat pour les affaires étrangères, de lord John Russell, relativement à cette question.

En 1862 et 1863, la Pologne, la malheureuse Pologne, brisée, désagrégée et esclave, considérée par les grandes nations comme incapable de se gouverner elle-même, et simplement comme un pays soumis au fouet de la Russie, levait encore une fois l'étendard de la révolte contre le despotisme, dont les odieuses persécutions s'accentuaient de jour en jour davantage ; et trois des grandes nations de l'Europe se concertèrent pour faire des remontrances à la Russie sur sa conduite à l'égard du peuple Polonais—je ne saurais dire, à l'égard de la Pologne, mais à l'égard des Polonais. Quelles étaient ces nations ? C'était l'Angleterre, la France et l'Autriche. Elles firent des remontrances à la Russie. La Russie leur demanda de formuler les points principaux de la politique qu'elles l'engageaient à suivre à l'égard de la Pologne. Ces trois nations formulèrent, après s'être entendues entre elles, six points, et l'un des six points de la politique qu'elles recommandèrent à la Russie d'adopter vis-à-vis de la Pologne, dans les circonstances embarrassantes où elle se trouvait, et, pas plus tard qu'en l'année 1863, était l'usage de la langue polonaise dans les bureaux publics et les tribunaux. Tel a été l'avis donné par l'Angleterre, la France et l'Autriche à la Russie, intervenant dans sa conduite vis-à-vis de ses sujets, qui étaient passés sous son joug par des procédés que nous ne pouvons rappeler sans les condamner, mais qui lui avaient été livrés et étaient devenus, pour ainsi dire, sa propriété depuis longtemps. Et après ce laps de temps, la recommandation comportait un pas rétrograde dans

la politique de la Russie, en restituant aux Polonais leur langue abolie et en leur donnant le droit de s'en servir devant les tribunaux et dans les bureaux publics.

Comme je l'ai dit déjà, j'admets que nous avons des difficultés à surmonter au Canada. Je répète que ces difficultés sont d'une nature sérieuse ; et j'espère que ceux d'entre nous qui, présentement, suivent la ligne de conduite que je viens d'indiquer seront reconnus comme ayant acquis, en temps et lieu voulus, le droit d'être écoutés avec bienveillance, lorsqu'ils donnent un avis consciencieux, dans les intérêts des minorités, et dans les intérêts réels du Canada, sur ce que nous avons à faire dans notre position aussi embarrassante que délicate.

J'espère aussi que, ni amis ni ennemis, ne se méprendront sur notre attitude, pas plus ceux que nous appuyons que ceux que nous attaquons, pas plus les minorités que nous sommes prêts à protéger, que les majorités qu'un grand nombre d'entre nous représentent, et qu'ils ne nous accuseront pas de courtisanerie indigne auprès d'une race ou d'une croyance quelconques.

Je voudrais bien savoir ce que la majorité des députés d'Ontario ont à gagner, en adoptant la ligne de conduite que je me suis tracée à moi-même. Que chacun d'eux se rende compte à lui-même. Je sais que, pour ma part, je n'ai à encourir que des risques et des pertes. Rien autre chose que cela. Dès lors, nous devons réclamer le droit de parler franchement et avec fermeté, dans toutes les circonstances opportunes et sur toutes les questions brûlantes, et nous demanderons alors la considération que nous accordons présentement aux autres.

Après ces observations, je demande comment ce bill présenté en la forme qu'on lui a prêtée, avec la préambule qui en est la préface, avec le discours qui lui a servi d'introduction, avec les discours qui l'ont prôné, en dehors, eu égard au mouvement dont il est le premier résultat, comme je l'ai déjà dit,—comment, dis-je, ce bill peut-il être accueilli ? Je suis prêt à accueillir ce bill ainsi présenté, ainsi rédigé, ainsi affublé de sa préface par un refus absolu. Mais la chambre a paru juger à propos d'y répondre par une déclaration motivée. Je n'objecte pas à cela ; mais en ce qui me concerne, ni l'une ni l'autre des deux déclarations proposées ne me donnent satisfaction entière. Je suis d'avis que si nous formulons une déclaration, elle devrait contenir une répudiation distincte et sans équivoque du principe contenu dans le préambule du bill, et revendiquer le terrain sur lequel nous avons pris pied, quant à la question soulevée par l'article de décret.

Sous ce rapport, et aussi parce que je ne suis pas prêt à appuyer tous les termes contenus dans le second amendement—par exemple, la déclaration que l'adoption de ce bill mettrait en doute la stabilité de nos institutions—je crois que cet amendement ne saurait être appliqué à la situation, dans son ensemble, et je ne crois pas non plus que le premier amendement réponde davantage aux exigences de la situation. Je crois que les aspirations politiques étant mises de côté, il n'y a aucune cause sérieuse en jeu. La question des dépenses est absolument nulle. Le montant en est insignifiant, et c'est ce parlement qui le paie ; et l'honorable député qui présente le bill (M. McCarthy) a, de gaieté de cœur, voté et appuyé le paiement de centaines de mille piastres—je pourrais dire, de millions de piastres—de dépenses, bien moins justifiables que les $400 ou $500 par année, qui sont dépensées pour communiquer aux habitants du Nord-Ouest, si peu nombreux qu'ils soient, la connaissance des ordonnances du pays dans lequel ils vivent.

Maintenant, M. l'Orateur, dans quelle position nous trouvons-nous vis-à-vis du Nord-Ouest ? Le besoin pressant qui s'y fera sentir encore longtemps, c'est la colonisation, c'est l'affluence de cultivateurs d'un tempérament vigoureux et frugal. La province d'Ontario se saigne aujourd'hui, principalement pour répondre à cette demande. Le prix de ses terres a baissé, et cette baisse, surtout dans la section est de la province, est en partie due aux changements survenus dans la demande et la production, due en partie aussi, à des saisons défavorables, due en partie aux bas prix, due à un concours de circonstances, dans lequel, toutefois, le Nord-Ouest est un facteur important. Je dis que cette dépréciation aurait été plus accentuée qu'elle ne l'est aujourd'hui, n'eût été cette affluence de Canadiens-Français vers l'est, que ce mouvement semble presque vouloir arrêter, qui certainement est considéré comme rien moins qu'un avantage, par ceux qui sont à la tête de ce mouvement, autant qu'il s'agit de la province d'Ontario.

En ce qui me regarde, je considère cette question à un tout autre point de vue que ces messieurs ; je donne franchement la main à mes compatriotes canadiens-français qui préfèrent Ontario aux Etats-Unis. J'espère qu'ils continueront d'avoir cette préférence. J'espère qu'ils nous viendront, comme un grand nombre d'entre eux nous sont déjà venus, qu'ils achèteront les terres de ceux qui veulent les vendre, et qui n'ont pas lieu de s'en plaindre,—en dépit que bien des gens dans une autre province puissent se plaindre,—du moment qu'ils obtiennent un meilleur prix que celui sur lequel ils avaient lieu de compter, vu les changements survenus dans la loi de la production et de la demande.

Si la province d'Ontario est saignée de cette manière, la province de Québec est également saignée, non pas autant par l'émigration au Nord-Ouest ; mais elle est saignée avec perte entière pour le Canada, au profit de la république voisine. Je crois que le but le plus pratique que nous puissions viser est la diversion de cette émigration aux Etats-Unis en faveur des territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas que je compte sur le succès d'aucune mesure de rapatriement. Je crois que les Canadiens-Français que vous laissez partir aux Etats-Unis, et qui s'y établissent sont perdus à jamais pour le pays. Il en reviendra quelques-uns, mais, pour la généralité, je le dis à regret, ils resteront là où ils auront pris de nouvelles racines. Je ne dirai pas non plus que j'entretiens de bien grandes et vives espérances, jugeant par l'expérience du passé, au sujet d'une vaste émigration de Québec vers le Nord-Ouest. Toutefois, il y a lieu d'espérer encore de ce côté, il devrait y avoir lieu d'espérer. S'il faut vraiment désespérer de convaincre notre propre population de la province de Québec, nos cultivateurs de se transporter vers ces plaines fertiles dont mon honorable ami le député de Norfolk nous a fait une si brillante peinture, il est bien vrai que nous ne pouvons les engager à se diriger de ce côté, et qu'ils préfèrent quand même les Etats de l'est ou de l'ouest au Canada, alors comment pouvons-nous compter sur une forte immigration de l'étranger ?

Je prétends qu'il nous faudrait tenter de résoudre le problème que j'ai signalé, en y mettant tous nos soins, notre activité et notre énergie. Mais je conçois que l'humeur et l'esprit manifestés dans cette chambre, et manifestés également dans le Nord-Ouest, à propos de cette question seront de puissants facteurs dans le succès d'une telle entreprise. Je ne renonce pas à l'espoir de réaliser une immigration considérable. Je crois que si la population des territoires du Nord-Ouest veut s'occuper de la question, si ces quelques milliers d'habitants disséminés çà et là, taches à peine perceptibles sur ces terrains immenses, peuvent se convaincre du fait que des cultivateurs industrieux, vigoureux, sobres, économes quittent le vieux Canada, non pour émigrer vers le jeune Canada, mais pour aller aux Etats-Unis, ils ouvriront volontiers les bras, ils accueilleront chaleureusement ceux que nous pourrons engager à aller les joindre. Une proposition de ce genre est-elle de nature à les engager à s'y rendre? Je suis d'avis de tenter l'expérience: je veux que tous les moyens d'attraction soient mis en œuvre, voire même l'attraction des sentiments, si cela vous convient, aussi bien que d'autres moyens, jusqu'à ce que l'expérience ait été tentée franchement et pleinement. En présence de ce mouvement auquel j'ai fait allusion, dans tout ce que j'ai dit, comme étant le point capital et important, le point culminant de ces débats, je considérerais l'adoption immédiate d'une proposition ayant pour but de supprimer le peu de français dont on se sert aujourd'hui, comme funeste à toute perspective d'une augmentation ou d'une continuation d'émigration française au Nord-Ouest. Je prétends que l'avenir nous indiquera la solution de cette question, et qu'elle devrait être réservée jusqu'à ce que l'avenir ait dit son mot et nous ait donné l'indication désirée.

Je partage jusqu'à un certain point l'opinion exprimée par l'honorable député de Norfork-nord en ce qui concerne les habitants du Nord-Ouest. En ce qui touche à leurs droits, à leurs droits constitutionnels, ils se trouvent à une époque de transition. Ils n'ont pas demandé, ils sentent qu'ils ne sont pas encore en position de réclamer la mesure entière des droits provinciaux. Il serait prématuré de disposer de cette étendue énorme de territoire fertile, dans les conditions présentes d'établissement et d'occupation, et de les constituer en provinces. Tous les partis sont d'accord sur ce point. Les habitants résidents aussi bien que toute la population du Canada, sont profondément intéressés dans la politique qui doit être adoptée pour le Nord-Ouest. En vérité, si l'on considère l'immense étendue de ce pays qu'il faut établir, les dépenses énormes qu'il a faites et qu'il fait encore, en vérité, dis-je, le Canada est le plus intéressé dans cette question, beaucoup plus intéressé que les habitants, assez rares actuellement, résidant dans les territoires. Mais, heureusement pour le vieux Canada, et heureusement pour ces colons, leur intérêt est le même. Il n'existe pas la moindre divergence d'intérêts. Il peut y avoir une différence d'opinion quant aux meilleurs moyens de favoriser cet intérêt, mais, au fond, les intérêts n'en font qu'un et le même; la prospérité du Nord-Ouest, voilà le seul intérêt des deux, et les moyens propres à favoriser cet intérêt est le problème qui se pose également en face des deux; et ce problème étant posé, dans la condition présente

M. BLAKE.

du Nord-Ouest, et des habitants de ces régions, il appartient au parlement du Canada de parler; je ne dirai pas sur un ton de despote, je ne dirai pas pas, non plus, et encore moins sans égard à l'avis des territoires, mais, toutefois, à ce moment où nous avons la responsabilité, il doit se déclarer sur un ton décisif et tranché.

Maintenant, dans ces circonstances, je crois qu'il faudrait attendre la question à son heure. L'honorable député a prétendu que l'opinion du Nord-Ouest était connue. J'aurais une grande déférence, sans que, pour cela elle, fût décisive, pour l'expression de l'opinion du Nord-Ouest donnée constitutionnellement et après mûre réflexion, mais je nie que cette opinion ait été exprimée. L'assemblée du Nord-Ouest n'a jamais été pourvue d'une commission ou d'une autorité, par le parlement du Canada, son auteur, pour traiter cette question d'une manière quelconque; et lorsque cette assemblée a été élue, les votants n'avaient pardevers eux aucune proposition relative à cette question. En sorte que l'autorité manque au corps délibérant, et que le peuple ne lui a pas confié de mandat à cette fin. Il peut se faire, il est assez possible, qu'après une étude calme et entière de la question, qu'après l'intervalle de temps qui doit s'écouler d'ici au prochain appel au peuple, il peut se faire qu'il y ait une forte expression d'opinion au Nord-Ouest, en vue de leurs intérêts; mais en attendant, il ne faut pas oublier entièrement que, dans la position actuelle, le parlement du Canada vote, à même ses fonds, une somme annuelle insignifiante pour payer l'impression de leurs ordonnances, dans les deux langues; et que, s'il leur convient d'élire un Français pour les représenter à l'assemblée, ce Français a quoi?—ce qui, je le crains, serait un privilège fort ingrat,—le droit d'exprimer son opinion dans cette assemblée, comment? En une langue qui, je le crains, pour la majorité d'entre eux, serait quelque chose comme une langue inconnue. Tel est l'état des choses.

Toutefois, il n'existe présentement aucun grief particulier, et l'avenir seul pourra préparer les voies au règlement de la question. Si, après avoir fait l'expérience, après avoir pris tous les moyens convenables, après avoir donné tous les encouragements raisonnables, vous constatez que ce pays est, même dans la proportion actuelle, un pays anglais, la question se règlera d'elle-même. Si, ce que je me réjouirais de voir en présence de tout ce qui a été dit dans ma province et au dehors,—il y avait une émigration considérable de Français au Nord-Ouest, et que la population y fût mélangée, la condition pourrait être virtuellement la même; si ces Français formaient un groupe isolé, ce que je serais loin de préférer, il faudrait modifier le traitement de la question, suivant cette condition. Attendons, en somme, que les faits s'accusent pour régler cette question: et lorsque nous serons appelés à la régler, réglons-la sans ces efforts qui ont été faits, sans ces appréhensions qu'on a provoquées, sans ces hostilités qui ont été suscitées par des procédures dont ce bill est le premier résultat, mais, au contraire, en s'en débarrassant du mieux possible, tout en réglant complètement et finalement, autant que l'opinion du parlement du Canada peut le faire, les autres questions, les questions d'une toute autre importance, dont ce bill ne paraît être que le ballon d'essai.

J'ai essayé de rédiger un amendement qui, sauf la forme, qui peut être modifiée, contient, à mon

sens, l'indication de la solution la plus convenable de la question, et si l'occasion se présente d'une manière convenable au cours de cette discussion, je prendrai la liberté de soumettre ma proposition à la chambre ; et, afin que les honorables membres de cette chambre soient renseignés sur la nature de cette proposition qui, dans tous les cas, ne serait que respectueusement soumise à leur considération, je prierai M. l'Orateur de vouloir bien me permettre d'en faire lecture :

Que cette chambre ne peut pas, vu l'ancienneté de la langue française au Canada et l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord à cet effet, approuver la déclaration contenue dans le bill McCarthy, à l'effet qu'il est de l'intérêt du Canada d'avoir l'unité de langue.

Qu'au contraire, elle affirme son adhésion complète à l'article qui se rapporte à l'usage de la langue française dans la province de Québec et dans le Canada, et elle affirme sa détermination de résister à toute attaque contre cet article.

Que l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest est dans le meilleur intérêt du Canada tout entier et des territoires en particulier, parce qu'il invite les habitants de toutes les provinces à émigrer dans ces territoires.

Que la suppression de l'article permettant l'usage de la langue française dans les territoires, n'est pas nécessaire maintenant, pour guérir des maux qui n'existent pas, mais que cette suppression arrêterait l'émigration des Canadiens-Français dans les territoires.

Qu'il est opportun de ne pas toucher aux articles existant et de remettre toute discussion ultérieure, jusqu'à ce que la colonisation du Nord-Ouest soit plus développée.

Dans ces conditions, ou dans des conditions analogues, j'inviterais volontiers cette chambre à agir ; toutefois, j'invite présentement mes compatriotes à prêter une attention sérieuse et impartiale aux considérations que je viens de lui soumettre, sans égard aux imperfections de forme. Je sens que le Canada doit faire ici un mouvement d'évolution, je le vois vaguement ; je puis ne pas voir juste, mais si je distingue un tant soit peu les signes des temps, jusqu'à ce que les Canadiens s'entendent sur ces points, il n'y aura pour le Canada ni progrès, ni prospérité, ni paix.

M. McNEILL : Quoique l'honorable député ait blâmé très vertement l'usage du pronom au pluriel, je me risquerai à en faire usage, en m'adressant à lui personnellement et lui disant que, de ce côté-ci de la chambre, nous sommes heureux de le retrouver à sa place, et en position de prendre une part vigoureuse aux débats de cette chambre. Je ne songe pas un seul instant à suivre l'honorable député dans les brillantes périodes dont il a émaillé son discours si savamment élaboré. Je n'y songerais en aucun cas, et je laisserais cette tâche à l'honorable député qui siége à mes côtés (M. McCarthy). Mais, M. l'Orateur, je dirai que pendant que l'honorable député nous tenait sous le charme de sa parole, pendant que j'admirais ces brillantes périodes dans lesquelles il recommandait l'adoption d'une politique large et libérale en Canada, je ne pouvais m'empêcher de me demander si l'honorable député était conscient que sa propre conduite était une des causes déterminantes du mouvement, et de la crainte qui, dans la province d'Ontario, a provoqué ce mouvement qu'il condamne. Je ne pouvais m'empêcher de me demander si l'honorable député ne savait pas que l'attitude qu'il a prise à propos de l'agitation Riel, a prévenu la population d'Ontario du danger auquel elle était exposée et l'avait portée à croire, à tort ou à raison, que l'influence du Canada français était tellement grande, que Edward Blake lui-même avait fléchi devant elle, renonçant à son brillant passé, oublieux de sa déclaration encore chaude sur ses lèvres, qu'il ne ferait pas un programme politique de l'échafaud de Régina, oublieux du sang de ses compatriotes versé dans les plaines du Nord-Ouest et donnant la main au parti national, ce parti qui, sans son appui, aurait langui et serait mort dans l'heure même qu'il l'a vu naître, ce parti qui est responsable de tous les troubles existant aujourd'hui parmi nous. Je ne pouvais pas, non plus, m'empêcher de me demander si l'honorable député qui nous a parlé en termes si éloquents, avait également oublié, ou s'il était possible que l'honorable député qui nous a dit que le préambule de ce Bill était la seule partie importante du bill, fût le même homme qui a déclaré par son vote, dans cette chambre, que le préambule d'un bill n'affectait en rien le bill, ou était-ce dû à son approbation de ce préambule ? Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je dirai que ces considérations se sont présentées d'elles-mêmes à mon esprit.

Quelques VOIX : Continuez.

M. McNEILL : Je vais continuer. Je n'insisterai pas sur ce point particulier de la question, mais je vais passer à d'autres considérations. J'espère n'avoir froissé personne du côté gauche de la chambre ; je crois avoir le droit d'exprimer mes opinions comme tout autre membre de cette chambre.

Si nous n'avons pas la liberté de discussion, je ne sais pas ce que devient le Canada. J'ai été beaucoup frappé d'un ou de deux caractères de ce débat. Un de ces points, c'est que l'on a semblé éviter fortement—je ne fais pas allusion à l'honorable député qui vient de parler, mais à la plupart de ceux qui ont objecté au bill—on a évité, dis-je, de discuter la question carrément et de dire si, oui ou non, on désirait le maintien de la dualité de langage, en face du désir presque unanime des représentants de cette partie du pays. Un autre point qui a attiré fortement mon attention, dans ce débat, c'est que les honorables députés, ou, du moins, quelques-uns de ceux qui ont parlé, ne tiennent pas à discuter les dispositions de ce bill, ou la question du maintien des deux langues officielles dans le Nord-Ouest ; mais ils aiment mieux discuter la question de savoir si nos amis canadiens-français ont le droit de parler leur propre langue dans le Nord-Ouest et leCanada. Il y a une autre chose, dans le débat, qui m'a impressionné vivement, et c'est cette tendance, dans certains quartiers, à accuser d'étroitesse d'esprit, de manque de générosité ceux qui croient qu'il n'est pas de l'intérêt du pays d'imposer par statut, la dualité de langage dans ces vastes régions du Nord-Ouest.

Le discours de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) me semble un exemple des deux premiers points dont je viens de parler. L'honorable député, s'il veut me permettre de le lui dire, nous a fait un discours savant et intéressant ; mais j'ai écouté l'honorable député pendant au delà d'une heure, sans pouvoir découvrir s'il était, oui ou non, en faveur du maintien de la dualité de langage dans le Nord-Ouest. L'honorable député a attaqué sans merci mon honorable ami qui siège derrière moi, (M. McCarthy) comme l'ont fait plusieurs honorables députés, et, à moins que mon honorable ami de Simcoe n'ait la peau d'un ou de plusieurs rhinocéros, il doit être joliment blessé.

L'honorable député de Bothwell nous a dit que s'il ne devait y avoir qu'une seule langue en Canada, ce ne pourrait pas être l'anglais, mais une sorte de

langue hybride entre l'anglais et le français. J'ai cru alors que cette assertion n'était pas un compliment à l'adresse de l'honorable ministre des travaux publics, qui venait de nous parler dans un très pur anglais. Il n'a pas non plus été aimable envers mon honorable ami, le chef de son parti, dont le charmant langage anglais, j'ose le dire, vivra dans la littérature du Canada. L'honorable député avait oublié ces faits, car ce sont des faits. Il a aussi oublié que les montagnards écossais parlent le pur anglais ; il a oublié le fait que presque toute la jeune génération de Galles parle l'anglais, et non une espèce de langue hybride entre l'anglais et le gallois. Il a oublié le fait que dans les comtés de l'Irlande, où il y a eu un mélange de race, le peuple parle l'anglais, et que cet anglais est pur et non un mélange d'anglais et de gaëlique.

L'honorable député a oublié ces faits, mais je ne crois pas que nous devions être surpris de cela, car nous savons tous que, lorsqu'il se laisse entraîner dans ce que je puis appeler un élan de pure philosophie, politique, théorique et pratique, il laisse de côté des détails aussi ordinaires.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député joue de l'imagination dans le moment.

M. McNEILL : L'honorable député établit tout simplement des faits que mon honorable ami de Bothwell ne peut jamais apprécier. Je dois ajouter que l'honorable député a fait un triste compliment à nos amis canadiens-français, en choisissant parmi les caractères décrits par Shakespeare, comme leur porte-parole, l'avide, le bouillant, l'inexorable Shylock.

Mon honorable ami a fait une intéressante dissertation sur la loi des forces. Il a traité le sujet admirablement, et nous a dit que si certaines forces agissaient sur un corps, à un moment donné, ce corps serait poussé dans le sens de la résultante de ces forces. Je vois que mon honorable ami incline la tête en signe d'approbation. Il nous a dit que cette loi s'appliquait à la force intellectuelle, de même qu'à la force physique, et il fut assez heureux pour pouvoir démontrer le fait par lui-même, car il nous a prouvé que les forces agissant alors sur son esprit, le forçaient de décrire un cercle parfait autour du sujet du débat, en évitant soigneusement d'y toucher.

Quant au troisième point caractéristique de cette discussion, savoir : la tendance à accuser de manque de générosité ceux qui croient que la dualité de langage ne devrait pas être maintenue dans le Nord-Ouest, pour ma part, je désire déclarer que je vais exprimer mes convictions sincères sur cette question, indépendamment de telles accusations. Bien que, sur plusieurs points, je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami qui a son siège à côté de moi (M. McCarthy) ; cependant, je l'approuve, lorsqu'il dit qu'un pays habité par un peuple homogène est plus fort et plus stable, que ne le serait le même pays habité par une population égale, composée des premières races qui ont contribué à en faire un peuple homogène, chacune de ces races parlant sa langue, conservant ses lois, ses coutumes et sa propre individualité.

Peu de personnes, j'ose le dire, contrediront cette assertion. Prenons l'empire autrichien pour exemple. Quelle est la grande cause de faiblesse de cet empire ? C'est le fait qu'il n'y a pas une nationalité distincte dans ce pays ; c'est le fait que l'Autriche est une agglomération, ou, plutôt un faisceau de peuples distincts, conservant chacun sa nationalité, ses us et coutumes, et, comme le dit le professeur Freeman, étant liés ensemble seulement par le fait que certains mariages, certaines guerres, certains traités, etc., leur ont donné un souverain commun.

J'ai été surpris d'entendre citer l'Autriche comme exemple, en opposition aux vues de l'honorable député de Simcoe-nord. Que dit M. Louis Leger dans son dernier travail touchant l'Autriche, ouvrage au sujet duquel le professeur Freeman, dans sa préface, exprime la plus haute admiration ? Il dit :

> Ces éléments contraires n'ont pas été unis par le temps ; ainsi, par exemple : les Celtes, les Gallo-Romains, les Francs et les Ibériens dans la France moderne l'ont-ils été ? Chacun a conservé sa langue et ses traditions ; ils vivent côte à côte sans se mêler. La vie d'un corps organique dépend de l'équilibre des éléments simples qui le composent. Si l'équilibre est rompu, le corps meurt. Ainsi la vie de l'État austro-hongrois dépend de l'équilibre peu stable des diverses races qui composent l'empire.

Puis, prenez l'Angleterre. C'est un fait que durant un grand nombre d'années, les Celtes ont refusé de se fusionner avec le reste de la population de l'île, et ce fut durant plusieurs siècles une source de faiblesse et d'embarras, un fardeau pour l'Angleterre. Si les Celtes, les Anglo-Saxons et les Normands ne s'étaient pas fusionnés en une seule race, l'Angleterre aurait-elle parmi les nations la place qu'elle occupe aujourd'hui ?

Prenez le cas de l'Ecosse. On sait que les Highlanders ne voulurent pas s'unir aux habitants de la plaine, et n'est-il pas vrai que cela fut une source de faiblesse pour ce pays ? Walter Scott qui connaissait mieux que qui que ce soit la nature des Ecossais, exprime très bien leurs sentiments lorsqu'il met dans la bouche d'un capitaine typique les paroles que nous connaissons si bien :

> "The stranger came with iron hand,
> And from our fathers rent the land."

Puis, après vous avoir fait une magnifique peinture de fidélité stérile vers laquelle ils furent entraînés, il poursuit :

> "Pent in this fortress of the North,
> Thinkst thou we will not sally forth
> To spoil the spoilers as we may,
> And from the robber rend the prey ?
> Ay, by my soul ! while on yon plain
> The Saxon rears one shock of grain,
> While of ten thousand herds there strays
> But one along yon river maze,
> The Gael of plain and river heir
> Shall with strong hand redeem hisshare."

Je le répète, M. l'Orateur, il est évident que ces paroles sont l'expression des sentiments des montagnards écossais, et ce n'est qu'après plusieurs générations que ces sentiments malheureux de dissension entre ces races a disparu, de nos jours, et toute personne qui connaît l'histoire de ce pays, m'approuvera lorsque je dis que rien n'a plus contribué à créer l'état de choses actuel, que l'usage général de l'anglais dans les montagnes de l'Ecosse.

Voyons la France. Quelqu'un osera-il prétendre que si la France n'était pas habitée par le grand peuple homogène qu'elle possède, mais par les Celtes et les Gallo-Romains, les Ibériens, les Francs et les hommes du nord, chacun de ces peuples conservant ses institutions, ses coutumes, son individualité et parlant sa langue, osera-t-on prétendre, dis-je, que, dans ce dernier cas, la France serait la grande et puissante nation qu'elle est aujourd'hui !

Et je crois qu'ici, en Canada, si les races étaient amalgamées, nous serions plus forts qu'à présent. Nous savons que nos amis canadiens-français ont de grandes qualités qui ne sont pas propres à la race à laquelle nous appartenons ; mais je puis dire, d'un autre côté, que nous avons de grandes qualités caractéristiques qui ne sont pas aussi développées chez-eux, et je crois que nous pouvons raisonnablement conclure que l'union des deux races serait avantageuse à chacune, en tous cas, cela ajouterait beaucoup à la force du pays. Je crois que l'on ne saurait douter de l'exactitude de l'assertion de mon honorable ami, disant que ce maintien de différentes langues a pour effet de séparer le peuple, et d'entretenir des distinctions de race. Et cette autre proposition, que l'usage d'une seule langue est un remède merveilleux pour les distinctions de race, cette proposition, dis-je, me semble également raisonnable, bien que je ne puisse pas aller aussi loin que semblent aller certaines citations lues par mon honorable ami. Il me semble évident, en outre, que le maintien par statut, si cela se peut, de l'usage de langues distinctes a pour effet de perpétuer une pluralité de langues, et d'arrêter chez la population le progrès d'une de ces deux langues qui a une tendance naturelle à dominer.

M. l'Orateur, selon moi, toutes ces propositions sont vraies et inattaquables ; mais j'espère qu'aucun honorable député dans cette chambre, tant parmi mes amis canadiens-français que parmi mes amis anglais ne supposera un instant que pour cela la dualité de langage n'aurait pas dû être permise en Canada ; je ne nourris pas cette opinion, M. l'Orateur. En traitant cette question au point de vue pratique, il ne faut pas considérer les principes abstraits, mais les faits tels qu'ils sont. Un auteur bien connu dit, en parlant du grand Edmond Burke :

> M. Burke a toujours eu, toute sa vie, un profond mépris pour toute considération abstraite et théorie sur les principes de gouvernement, sans tenir compte des circonstances, ni du peuple à gouverner.

Il serait bon que quelques-uns des philosophes théoriques et politiques du dix-neuvième siècle eussent cette conviction arrêtée du grand penseur politique anglais. Parce que nous croyons qu'il serait avantageux pour le pays d'avoir une race homogène ; parce que nous croyons que nous arriverions plus rapidement à ce point, s'il n'y avait qu'une seule langue, il ne s'en suit pas que nous serions justifiables, tout en ayant le pouvoir, de détruire une de ces langues, pas plus qu'il ne s'en suit qu'une de ces races serait justifiable d'exterminer l'autre. Y a-t-il un homme, dans cette chambre, qui soit prêt à déclarer que lorsque le Canada est passé sous la domination de l'Angleterre, on devait refuser aux fiers défenseurs du sol l'usage de leur langue maternelle ? Y a-t-il un homme qui dira que, le jour où Montcalm tomba sur les plaines d'Abraham, aurait dû être enlevée pour toujours, à ses compatriotes la liberté de parler cette langue apprise sur les genoux de leur mère, cette langue qui tient à la vie même, qui est liée d'une manière inséparable à la joie et au chagrin, à toute émotion, à toute pensée, depuis l'enfance jusqu'à la tombe ? Non, nul n'oserait dire de telles choses, etje déclare qu'un semblable traitement à l'égard du vaincu eût été contraire au sentiment anglais, et injuste, tyrannique et cruel. Je dirai plus, il me semble qu'il eut été moins tyrannique de priver nos amis canadiens-français, qui étaient la grande majorité dans leur province, du libre usage de leur langue devant les tribunaux et dans leur assemblée législative. En traitant cette question, nous ne devons pas nous arrêter aux considérations de principes abstraits, mais aux faits tels qu'ils existent et aux leçons de l'histoire ; et, bien que l'union des Celtes de l'ouest avec le reste de la population eût été avantageuse, comme dans le cas des Celtes de Cornwall et de Devonshire, de même que l'union des Celtes du nord avec les Saxons, comme l'ont fait les Celtes en Angleterre, eût été avantageuse pour l'Ecosse, cependant, il faut s'en tenir au fait, qu'en dépit de ce refus constant d'union, l'Angleterre est devenue puissante et prospère comme nul autre pays d'une semblable étendue, et, aujourd'hui, la Reine n'a nulle part, dans son vaste empire, de sujets plus dévoués que dans le pays de Galles. Et, bien qu'il soit vrai que l'union des Celtes des montagnes aux habitants de la plaine, eût donné une plus grande force à l'Ecosse, cependant, en dépit de ce fait, l'Ecosse depuis plusieurs siècles conserve son indépendance, et la fusion des deux royaumes n'a pas été le résultat de principes abstraits seulement, comme on pourrait le croire, du fait de la conquête du plus faible par le plus fort ; mais du fait que le plus faible des pays donna un roi de sa propre maison royale de Stuart à son grand et puissant voisin du sud ; et aujourd'hui, lorsqu'un général veut avoir un corps d'hommes choisis pour une expédition exceptionnellement difficile et dangereuse, ces fameux guerriers écossais du nord, si souvent guidés par des hommes du caractère de Rhoderick Dhu contre les Saxons, sont de ces célèbres régiments dont la valeur a jeté tant de lustre sur les armes britanniques. Je dis donc que, bien que nous ayons deux races vivant côte à côte dans le Canada, je ne doute pas de l'avenir. Que personne ne doute de l'avenir du Canada. Cet avenir sera grand et glorieux, bien que nous ayons une malheureuse poignée de traîtres parmi nous, et une multitude de rivaux jaloux. Pour ma part, j'aimerais que nous n'eussions pas de distinctions de race ; je voudrais voir, dans le Canada, un peuple homogène, je voudrais que les termes Canadiens-Français et Canadiens-Anglais ne fussent que dans l'histoire et que, du nord au sud, d'un océan à l'autre, l'unique terme "Canadien" fût adopté pour désigner le citoyen de ce vaste pays. Mais, M. l'Orateur, si nous devons obtenir un tel résultat, ce ne sera que par l'entretien de sentiments de respect mutuel, de modération et de bonne volonté. Je dois dire, cependant, que la modération ne doit pas être d'un seul côté. Il faut se rappeler qu'une partie de la difficulté vient de ce que, dans la province d'Ontario, et dans d'autres parties du Canada, je crois, on est sous l'impression que la modération n'a été que d'un côté. Pour ma part, je répéterai devant le parlement ce que je disais à mes électeurs, le 12 juillet dernier, que celui qui cherche, par esprit de parti ou pour de purs motifs personnels, semer la dissension entre les Canadiens-Français et les Canadiens-Anglais du pays, ne mérite pas de représenter un comté, et qu'il pourrait plus convenablement, d'après les paroles du poëte Hood :

> " Sit for hell and represent the devil. "

M. l'Orateur, nos distinctions de race existent et il est de notre devoir d'en tirer le meilleur parti possible. Malheureusement, le mouvement extraordinaire inauguré, il y a quelque temps, dans la province de Québec, et qui fut si fortement appuyé

par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) et qui a abouti à la création d'un parti dont la raison d'être ne repose que sur la rivalité entre les éléments français et anglais : ce mouvement, dis-je, a rendu beaucoup plus irritante la question de nos distinctions de race. C'est là une proposition que l'on pourrait peut-être nier, mais quand la population de la province d'Ontario voit le premier ministre de la province de Québec se mettre ouvertement à la tête du parti anti-anglais, elle en vient naturellement à la conclusion—avec raison ou non—que ce parti anti-anglais représente le sentiment du peuple de la province de Québec, et que ce sentiment est hostile aux intérêts britanniques. Je ne crois pas que ce soit là une juste idée de la situation, car nous savons—ceux de nous qui sont dans cette chambre savent, ou plusieurs d'entre nous croient—nous savons, dis-je, que le parti national ne représente pas le sentiment unanime de Québec.

Nous savons que nos amis canadiens-français, dans cette chambre, sont opposés au parti national, et je crois—mon honorable ami me reprendra si je me trompe—je crois que l'organe du parti dont il est le chef distingué, "La Patrie," dénonce le parti national.

Ainsi, si nous sommes opposés à ce parti, si les honorables député de la gauche qui représentent le grand parti libéral de la province, y sont également opposés, on ne saurait dire, je crois, que le sentiment de la province de Québec est hostile aux intérêts britanniques ; mais c'est l'impression que l'existence du parti national a créée dans Ontario.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), qui occupe une si haute position dans ce parti—si je puis, en passant, faire allusion à un débat précédent—je l'ai entendu avec plaisir, dis-je, déclarer à la chambre en termes solennels, en termes énergiques, que lui et ses collègues n'étaient animés par aucun sentiment anti-anglais ; que lui et ses compatriotes reconnaissent au plus haut degré la bienfaisance—c'est le mot dont il s'est servi—de l'administration anglaise dans le pays ; et de lui entendre dire que tous, sans exception, reconnaissent qu'ils ont été traités avec loyauté, justice et générosité. Ces paroles de l'honorable député m'ont fait plaisir ; elles m'ont tellement impressionné, que j'ai été sur le point de traverser la chambre, pour renouveler à l'honorable député ma demande de laisser inscrire son nom comme membre de la ligue de la fédération impériale.

Mais j'ai cru devoir attendre jusqu'à la fin du débat, alors que, d'après ce qu'avait dit mon honorable ami, j'étais persuadé que je prendrais tout le parti national en bloc. J'avertis mon très honorable ami, le chef du gouvernement, qui n'est pas ici présentement, je l'avertis par l'intermédiaire des membres du cabinet qui sont ici, que, lorsque ce jour-là sera arrivé, et que je ferai entrer dans la ligue de la fédération impériale, le député à la langue d'argent de Québec-est (M. Laurier), mon très honorable ami aura besoin de me surveiller avec soin, de crainte que je ne cède sous le pouvoir magique de l'honorable chef de l'opposition.

Comme je l'ai dit, nous devons essayer de tirer le meilleur parti possible de notre diversité de races. L'honorable député a dit qu'il a la confiance la plus entière dans l'esprit d'équité, la justice et la générosité britanniques, et je dis que lui et ses compatriotes peuvent avoir cette confiance la plus entière. Les Anglais du Canada et de la mère-

M. McNEILL.

patrie sont aussi disposés aujourd'hui à se montrer équitables, justes et généreux, qu'ils l'ont été par le passé, et ils le seront à l'avenir comme ils le sont aujourd'hui. C'est là ma conviction ; car, pour ma part, je ne croirai jamais que nos amis les Canadiens-Français puissent être induits, soit par des agitateurs ou par des démagogues, à réprimer les impulsions généreuses et chevaleresques qui caractérisent à un si haut degré leur race, au point d'essayer de transformer ces privilèges, qui leur ont été accordés avec tant de profusion, en arme pour blesser la main qui les a ainsi favorisés. Par conséquent, je ne crois pas que l'on essaie jamais de porter atteinte à ces privilèges. Il est juste qu'ils s'opposent à toute tentative de toucher aux privilèges constitutionnels qui leur ont été accordés ; mais, pour ma part—peut-être me trompé-je—je ne puis voir comment la proposition dont nous sommes saisis les affecterait. Je ne parle pas du préambule du bill, mais je parle du bill même. Je prends la position prise par les 188 au cours de la dernière session, et je dis que le préambule n'est pas une partie nécessaire du bill.

Je dis que la question dont nous sommes présentement saisis, n'affecte point les privilèges constitutionnels de nos amis les Canadiens-Français. C'est plutôt une question de savoir si nous devons continuer à gêner l'exercice des privilèges naturels des Anglais du Nord-Ouest, qui, par la voix de leur assemblée législative, nous ont demandé de leur enlever la charge que cette chambre leur a imposée. Lorsqu'ils n'avaient pas d'assemblée législative, cette chambre, dans l'exercice de son droit, sans doute, sinon de sa sagesse, a décrété qu'il y aurait dualité de langage dans les territoires du Nord-Ouest. A cette époque, nous avions au moins cette excuse, que nous ne savions pas de source autorisée que ce que nous faisions serait désagréable à la majorité des habitants de cette contrée. Aujourd'hui, nous savons que l'assemblée législative, que nous nous sommes sentis tenus de créer, nous a demandé, par un vote virtuellement unanime, d'enlever à la population des territoires le fardeau que nous lui avions imposé. Elle dit qu'elle regarde cela comme un fardeau, qu'elle n'a pas besoin de deux langues officielles au Nord-Ouest, qu'elle regarde la chose comme vexatoire, et elle nous demande de la soulager de la charge que nous lui avons imposée. Je ne vois pas, pour ma part, comment nous pourrions refuser d'accéder à cette demande. Il est tout à fait inutile, selon moi, d'opposer au vote presque unanime de l'assemblée législative du Nord-Ouest, des pétitions comme celles qui ont été présentées à cette chambre, surtout lorsque nous savons que l'opinion exprimée par l'Assemblée législative est appuyée par tous les organes de l'opinion publique du Nord-Ouest. Peut-être que mon honorable ami (M. Davin) qui rédige le *Leader* de Régina, et que je ne vois pas à son siége, ne l'a pas approuvée. J'ai entendu, l'autre jour, mon honorable ami lire un long article du *Leader* de Régina, et ce journal n'a, en aucune manière, contesté que ce fût là l'opinion des habitants de cette contrée.

Il est parfaitement vrai que, s'il y avait une forte population dans les territoires du Nord-Ouest, les précédents cités par l'honorable député de Durham-ouest pourraient avoir quelque force. Quels sont ces précédents ? L'un est que le parlement anglais avait recommandé de laisser aux habitants de certains pays d'Europe, le soin de

décider eux-mêmes s'ils auraient deux langues, ou plusieurs langues, ou quelle langue ils devaient avoir comme langue officielle. Or, les habitants du Nord-Ouest nous ont fait connaître leurs désirs ; et s'il ne se conforme pas à l'opinion qu'ils ont exprimée à ce sujet, il méconnait ce précédent, qu'il a cité à la chambre. Et quel est l'autre ? Il se rapporte à la Pologne, et la question était de savoir si les Polonais devraient avoir le droit de faire un usage plus complet de leur langue dans leur pays. Quel rapport cela a-t-il à la présente question ? Si le Nord-Ouest était une colonie française ; s'il y avait, au Nord-Ouest, une majorité écrasante de nos amis les Canadiens-Français, ces deux précédents, que l'honorable député a cités, auraient leur application. Mais je dirai—et j'espère qu'il ne me trouvera pas impertinent de parler ainsi, je suppose que, malgré mon peu d'importance, j'ai droit d'exprimer mon opinion sur cette question—je dirai que, selon moi, du moins, ses précédents ne s'appliquent pas du tout au cas présent, mais qu'ils constituent plutôt un argument en faveur de la prétention que les habitants du Nord-Ouest devraient décider cette question, et que leur opinion devrait être acceptée comme concluante sur ce point.

S'il y avait dans cette contrée un grand nombre de nos amis canadiens-français, quand même il ne seraient pas en majorité, je crois que nous pourrions raisonnablement nous abstenir d'intervenir; mais je demanderai s'il n'y a pas une limite à ceci. Supposons qu'il n'y eût qu'un seul Canadien-Français au Nord-Ouest, contre cent mille Anglais, devrions-nous établir deux langues officielles dans cette contrée ou les y maintenir ? C'est donc une question de degré. La question est de savoir s'il y a là-bas une population canadienne-française suffisante pour nécessiter l'usage de cette dualité de langage officiel, et pour que nous nous opposions au désir presque unanime exprimé par les représentants de la population du Nord-Ouest. C'est du moins, selon moi, une étrange doctrine libérale. Si, M. l'Orateur, les habitants du Nord-Ouest demandaient le droit de molester nos amis canadiens-français, ce serait différent. Mais ils ne demandent rien de pareil. Ils nous demandent simplement de ne pas leur imposer cette dualité de langage officiel ; et si nous songeons que tous les membres de cette assemblée législative sont des personnes dont l'anglais est la langue maternelle, et pour qui le français est une langue étrangère, il me semble que la demande est très raisonnable.

Je ne voudrais point, M. l'Orateur, faire violence aux sentiments de mes amis canadiens-français. Je ne voudrais pas plus agir ainsi, qu'ils ne voudraient eux-mêmes, j'en suis sûr, faire violence à mes propres sentiments. Je serais même prêt à respecter dans une certaine mesure leurs préjugés, comme je crois qu'ils seraient disposés à respecter jusqu'à un certain point les miens. Mais, bien que je sois prêt à faire beaucoup dans l'intérêt de la paix et de l'amitié, même lorsqu'il s'agit d'obtenir des fins semblables, je ne veux pas aller jusqu'à trahir des gens de ma race ; je n'irai pas jusqu'à dire que je refuse d'écouter la voix de la législature, que nous avons nous-mêmes cru de notre devoir d'établir dans cette contrée. Je considérerais que je commets, en agissant ainsi, une grave injustice à leur égard, et je vais m'efforcer, pour ma part, de leur rendre la justice que je voudrais obtenir moi-même dans des circonstances semblables.

M. SUTHERLAND : Je ne crois pas que j'aurais pris la parole sur cette question, n'eussent été les remarques de l'honorable préopinant (M. McNeill). Je crois que le temps était très mal choisi pour attaquer, comme il l'a fait, mon honorable ami le député de Durham-ouest (M. Blake), aussitôt après le discours élaboré, patriotique et libéral qu'il avait prononcé, montrant qu'il pouvait s'élever au-dessus des considérations de parti et exprimer son opinion d'une manière patriotique. Je regrette que l'honorable député ait profité de cette occasion pour faire une sortie aussi violente contre le caractère de mon honorable ami le député de Durham-ouest, bien que celui-ci n'ait pas besoin que je le défende dans cette chambre, ni devant le pays. La position prise par mon honorable ami sur la question Riel lui donnait simplement droit à une considération plus grande encore de la part de cette chambre et du peuple canadien. Selon moi, il avait tout à perdre au point de vue politique, et rien à gagner en prenant cette position ; et, bien que je n'aie pas voté avec lui, quoiqu'il fût mon chef, un chef que je respectais et admirais alors comme aujourd'hui, j'ai exercé mon humble jugement, du mieux que j'ai pu, et jamais cet honorable député ne s'est plaint de la position que j'avais prise alors.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est regrettable que cette question soit venue devant la chambre, vu la tournure qu'a prise le débat. La discussion est entrée sur un vaste terrain, et l'on a parlé de plusieurs sujets propres à créer de l'irritation dans le pays, non-seulement parmi des habitants de nationalités différentes, mais même parmi ceux de croyances différentes ; et ceci a été attribué aux discours prononcés par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dans d'autres occasions, en dehors de cette chambre, de même qu'aux remarques qu'il a faites en présentant ce bill.

Je dois aussi dire, M. l'Orateur, qu'à mon sens, le discours enflammé et passionné, prononcé hier soir, par le ministre des travaux publics est très regrettable. Je ne crois pas que l'honorable ministre fût justifiable de parler comme il l'a fait sur cette question. L'honorable ministre avait-il quelque raison pour taxer les habitants de la province d'Ontario d'intolérance, à l'égard de leurs concitoyens de la province de Québec et de la population de langue française du Canada ? L'honorable ministre a dû oublier qu'à l'heure qu'il est, les membres de cette chambre les plus ultra-anglais et les plus ultra-protestants ont pour chef un Canadien-Français catholique qui, par sa conduite dans cette chambre, et par ses grands talents, s'est rendu cher, non seulement aux représentants de la gauche, qui s'enorgueillissent de l'avoir pour chef, mais je puis dire à tous les membres de la droite ; un homme dont le patriotisme est bien connu, qui, dans plusieurs occasions, a envisagé les questions avec des vues larges et avec libéralité, en opposition à ce que nous savons être les sentiments facilement soulevés de sa race dans la province de Québec, qu'il représente ici. Cela étant, je crois qu'il est regrettable que le ministre des travaux publics ait fait l'appel passionné que nous avons entendu, et ait attaqué la population d'Ontario et demandé à ses amis canadiens-français, sans distinction de partis, de marcher avec lui dans la présente occasion. A mon humble avis, il ne considérait pas que les droits constitutionnels de la population de la province de Québec fussent attaqués par la présente proposition, ni qu'il y eût le

moindre danger, soit pour lui, soit pour son parti, pour sa nationalité ou la croyance de ceux qu'il représente. Après l'attaque faite par l'honorable préopinant, qui a expliqué pourquoi, selon lui, cette agitation a eu lieu dans Ontario, il n'est que juste que j'exprime ainsi mon opinion. Je puis dire à mes amis canadiens-français des deux partis politiques, qu'à mon humble avis, je ne crois pas qu'il y ait de danger pour leurs droits constitutionnels, ou leurs libertés civiles ou religieuses.

Si j'exprimais mes véritables sentiments sur ce point, je dirais qu'à en juger par les articles des journaux qui appuient le gouvernement fédéral, par les résolutions passées dans des assemblées de parti tenues dans Ontario, on ne trouve pas à redire à l'action de cette chambre, ou de ce gouvernement, car les journaux et le parti avec lesquels marche l'honorable ministre des travaux publics ne blâment pas le chef du gouvernement et ne le tiennent pas, ainsi que ses collègues, responsable de cette agitation, mais jettent tout le blame sur M. Mowat et le gouvernement d'Ontario. Le ministre des travaux publics ne sait-il pas que la seule accusation portée dans Ontario contre le gouvernement de cette province, et la seule accusation lancée par le parti conservateur avec lesquel il s'accorde si bien, c'est que M. Mowat permet l'enseignement du français dans les écoles publiques de certaines parties d'Ontario, et qu'il a rampé devant l'Eglise catholique? Ce sont là les accusations que l'on porte, et, lorsque les élections auront lieu, dans quelques mois, je suis sûr que nous n'entendrons plus parler de cette question, qui est regardée aujourd'hui comme très importante et très sérieuse par plusieurs conservateurs d'Ontario. Il n'y a pas de doute que mon honorable ami le ministre des travaux publics, au lieu de prier, comme il nous l'a dit, sur le sol sacré de Québec pour l'âme de ses ancêtres, trouvera le temps d'envoyer des émissaires engager les Canadiens-Français à voter contre le gouvernement Mowat, comme il l'a fait par le passé. On m'a dit qu'il y a quelques mois à peine, il a envoyé un de ses émissaires travailler dans une élection partielle et essayer de soulever les catholiques français et irlandais contre ce gouvernement. J'ai le droit d'attribuer à cette cause l'agitation qui s'est produite dans Ontario, tout autant et beaucoup plus, que l'honorable préopinant n'avait celui de porter une accusation injustifiable contre l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Si l'on n'avait pas lancé de semblables accusations, je n'aurais point pris la parole.

Bien que j'admire beaucoup, comme tous les membres de cette chambre et tous les véritables Canadiens doivent admirer, j'en suis sûr, le discours libéral et patriotique de l'honorable député de Durham-ouest, dont je suis un grand admirateur et un fidèle partisan, je ne puis partager son opinion sur la question principale dont la chambre est saisie. Je crois sincèrement, bien que je puisse me tromper, que, comme il y a dans les territoires du Nord-Ouest, un si petit nombre de personnes parlant français, et un nombre moindre encore, si je suis bien renseigné, qui lise le français, il vaudrait mieux aujourd'hui ne pas avoir deux langues officielles dans cette contrée, quoique je diffère d'opinion avec l'honorable député, je suis sûr qu'il croira à ma sincérité dans l'examen de cette question. Tout en ne m'engageant pas à voter en faveur du bill présentement devant la chambre, j'exprime franchement mon opinion, et, je crois, aussi, celles de mes commettants.

Je dirai au ministre des travaux publics, qui vient d'entrer dans cette enceinte, qu'il n'était pas justifiable, selon moi, de nous attaquer comme il l'a fait. Je ne me rappelle pas que, dans la province d'Ontario, aucun catholique ou aucun nombre de catholiques aient été traités avec intolérance ni qu'ils aient été gênés en aucune manière dans l'exercice de leur culte, à une ou deux exceptions près, dont on parle si souvent et, dans ces cas, l'exercice du culte n'a pas été gêné. Il est vrai qu'à Toronto, où les esprits sont inflammables, lorsqu'il y a eu de grandes démonstrations, dans deux ou trois occasions, on a provoqué des querelles, et de petits conflits se sont produits ; mais nulle part, et certainement pas dans la division que je réprésente, où la majorité protestante est très considérable, les coreligionnaires de l'honorable ministre n'ont été privés de la plus grande liberté possible d'adorer Dieu comme ils l'entendaient, et, dans ma division, ils ont reçu beaucoup d'aide de leurs voisins protestants, comme tous les catholiques de cette région peuvent en témoigner. Je répète que les insinuations lancées par le ministre des travaux publics étaient très injustifiables, et que, par son appel aux Canadiens-Français, sans distinction de parti, de marcher avec lui au sujet de cette question, il a simplement essayé de leur jeter de la poudre aux yeux, car il sait que s'il y a une agitation dans Ontario, s'il y a de l'intolérance au sujet de cette question, c'est dû à la conduite de ses propres amis politiques, pour lesquels il n'a pas eu un seul mot de condamnation, quoique ce soient eux qui combattent la politique du gouvernement libéral qui consiste à permettre l'enseignement du français dans les écoles, et l'honorable ministre a paru, en vérité, très heureux de recevoir l'appui de ceux qui faisaient cette agitation dans Ontario.

M. LAURIER: Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

M. LAURIER: Je propose—

Que ce débat soit le premier ordre du jour, lundi prochain, après les bills privés.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Diverses dépenses, Sénat..... $58,438

M. FOSTER : Il y a ici une diminution de plus de $2,000.

M. WILSON (Elgin) : Comment cette diminution de $2,200 a-t-elle eu lieu ?

M. FOSTER : Oh ! ne trouvez pas à redire à une diminution.

M. WILSON (Elgin) : Il doit y avoir à ce sujet quelque chose qui exige des explications.

M. FOSTER : C'est le résultat d'une politique générale d'économie.

M. WILSON (Elgin) : J'ai compris qu'au cours de la dernière session, il devait y avoir une enquête pour voir si les dépenses ne pourraient pas être réduites. Devons-nous comprendre que ceci est le résultat de l'enquête de l'an dernier ?

M. FOSTER : C'est une indication du résultat.

M. WILSON (Elgin) : Nous aimerions aussi à voir le résultat.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que ces items soient adoptés, j'appellerai l'attention du ministre des finances et de la chambre sur un abus grossier, commis, selon moi, dans l'emploi du crédit voté par cette chambre, pour cette fin, l'an dernier. Dans le rapport de l'auditeur général, pour 1888-89, je vois que cette chambre, après examen et discussion, a voté une somme de $5,338 pour la papeterie du Sénat. Cela formait à peu près un montant *per capita* égal à celui voté pour la papeterie de la Chambre des Communes. Je constate néanmoins que ces messieurs du Sénat, au lieu de dépenser la somme votée, ont dépensé $12,412.88. Cela demande beaucoup d'explications. Il nous est parfaitement inutile d'essayer de limiter les dépenses, si nous votons quatre ou cinq mille piastres pour un ministère ou une branche de la législature, et que l'on dépense dix ou douze mille piastres. En examinant les détails de ces dépenses, je vois qu'ils ne sont pas de nature à mériter notre approbation. Au nombre des items, il y a 99 thermomètres, ce qui me porte à croire que chaque membre du Sénat a besoin d'un thermomètre pour s'assurer par lui-même de la température de la salle du Sénat.

M. FOSTER : Pour se réchauffer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; ça ne le réchaufferait même pas. Je vois qu'il y a aussi parmi ces items plusieurs baromètres, 12 valises de voyage à $127 ; (je suppose que quelqu'un d'entre eux se proposait de faire un voyage durant l'été) 22 secrétaires, des boites à papeterie, des pupitres, des boites à documents, des boites à dépêches, des carnets, des boites à lettres, et une foule d'autres choses qui, de prime abord, ne paraissent aucunement nécessaires. Ce que je désire signaler, c'est le mépris que l'on montre pour le contrôle que cette chambre devrait exercer sur la dépense des deniers publics. Lorsque nous votons $5,800, et qu'ils dépensent $12,000, c'est un manque d'égard flagrant pour les désirs de cette chambre, qui est censée contrôler l'emploi des deniers publics. Je crois que le ministre devrait donner des explications sur cette dépense extraordinaire de plus que le crédit voté.

M. McMULLEN : Pendant que le ministre va essayer d'avoir ces informations, j'attirerai son attention sur un item de $100.50 pour une robe au président du Sénat. J'aimerais à savoir pourquoi cette chambre serait obligée de payer $100.50 pour une robe au président du Sénat. Ce doit être une robe très dispendieuse, car nous savons que celle de l'Orateur de la chambre des communes ne coûte que $60.

M. FOSTER : Elle doit être d'une étoffe beaucoup plus fine.

M. McMULLEN : Je ne crois pas que ce soit un sujet de risée, et je ne pense pas non plus que le peuple, dans les circonstances financières où nous sommes, soit prêt à approuver des extravagances de cette nature. Il se peut que le président du Sénat ait été obligé de s'acheter une robe, mais il me semble qu'il aurait dû exercer une certaine discrétion, et ne pas faire une telle extravagance. Je ne considère pas que ce soit digne pour un homme qui occupe une position aussi élevée que celle du président du Sénat, et qui n'est pas responsable au peuple, de faire de telles extravagances avec les deniers publics.

M. FOSTER : Malheureusement, il n'y a pas de représentant au Sénat ici. Je ne vois pas d'ailleurs quelles questions l'on pourrait lui faire. Tout ce que je puis faire au sujet de cette affaire, c'est que lorsque la chambre sera appelée à voter cet item, alors j'en prendrai note, et je ferai donner des explications à la chambre.

M. McMULLEN : Je propose que l'item reste en suspens et que le président du Sénat soit appelé devant le comité pour donner des explications.

M. BOWELL : Vous ne pouvez pas faire cela. Comment allez-vous l'obliger à venir durant cette chambre ?

M. LISTER : A tout événement, il devrait y avoir quelqu'un dans cette chambre capable de nous donner des informations. C'est une affaire monstrueuse que le Sénat, qui n'est pas responsable au peuple, puisse dépasser les allocations qui lui sont accordées par le parlement. Je vois ici entr'autres items : 432 crayons de poche. Ce sont des crayons en or, je crois, et probablement que chaque sénateur en prend un pour lui-même, et trois ou quatre autres pour ses amis. Puis, il y a encore 372 canifs pour 70 sénateurs.

Je puis dire au sujet de cet item de la papeterie, que, cette année, les députés ont reçu de la papeterie de qualité bien inférieure à celle qu'ils ont reçue depuis plusieurs années passées. Quant à moi, je crois que cette coutume d'accorder des valises devrait être abolie. Tous les députés et les sénateurs peuvent se procurer la papeterie dont ils ont besoin en allant en demander au bureau, en haut ; les valises sont expédiées à domicile, et après trois ou quatre sessions, ils ont assez de papier pour leurs enfants et leurs petits-enfants. Si, encore, on se contentait de ramasser du papier, ce serait peut-être excusable ; mais on donne toutes sortes d'objets, surtout aux sénateurs. Je crois comprendre qu'on leur donne des boites de toilette, ce qui est tout à fait inutile.

Si le gouvernement croit qu'il faut accorder une allocation aux députés pour leur papeterie, il vaudrait mieux voter $25 ou $30 de plus que l'indemnité ordinaire pour cet objet ; mais les sénateurs n'ont pas le droit de dépasser les allocations que cette chambre leur accorde. C'est nous qui avons les cordons de la bourse, et il n'ont pas le droit de dépenser plus que ce que nous leur accordons. S'ils le font, ils devraient le remettre.

M. FOSTER : Si les honorables députés veulent indiquer quels sont les items sur lesquels ils désirent avoir les explications, je serai heureux de pouvoir les leur donner. Ces items sont une récapitulation des articles qui sont mis dans les valises, et vous trouverez la même chose pour les valises des députés de cette chambre.

M. WILSON (Elgin) : Je vois que l'on demande une allocation pour ses boites à papiers ; pourquoi ces boites ?

M. FOSTER : Il me semble que ce doit être pour y mettre des documents. On peut mettre des documents autres que des contrats dans ces boites.

M. LISTER : Il y a là évidemment du favoritisme. Je connais des sénateurs qui disent n'avoir

pas reçu les objets mentionnés sur cette liste Je vois une allocation pour serviettes, et quatre sénateurs ont dû avoir des pupitres à l'exclusion des 76 autres ; et je vois que l'on demande une allocation pour différents articles dont le nombre est insuffisant pour tous les membres du Sénat, de sorte que quelques sénateurs ont dû être favorisés aux dépens des autres.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'est pas tout à fait juste dans ses critiques. Ces items sont pour la papeterie, non seulement des sénateurs, mais aussi des employés du Sénat.

M. LISTER : L'année dernière, le montant total dépensé par le Sénat pour papeterie a été de $12,412, tandis que nous n'avions voté que $5,988 à cette fin, de sorte que l'on a dépensé plus de 100 pour 100 que le montant voté. Ce montant de $12,000 vaut réellement plus que tous les services que les sénateurs ont rendus depuis 1867.

M. FISHER : Il n'y a pas de doute que le ministre des finances a raison de dire que quelques-uns de ces articles sont nécessaires aux employés du Sénat ; mais je ne puis concevoir que quelqu'un du Sénat ait le droit de demander une serviette qui forme partie du bagage ordinaire d'un homme de loi. Les remarques de mon honorable ami sont importantes en ce que les sénateurs ont dépensé plus que le double du montant qui leur a été voté ; et, sans m'occuper de ces items, je dis qu'aucun département n'a le droit de demander une allocation pour la dépasser avec autant de sans-gêne. L'on demande encore le même montant cette année, tandis que nous n'avons aucune garantie qu'on ne dépensera pas le double. Si ces choses sont apparemment nécessaires, il est évident qu'au lieu de demander le même montant que celui qui a été demandé l'année dernière, l'honorable ministre des finances devrait demander le double, parce que c'est ce que le Sénat a dépensé. Si ces dépenses ne sont pas justifiables,—et elles ne le sont pas évidemment dans l'opinion du ministre des finances, parce qu'il ne veut pas leur faire voter autant que ce qu'ils ont dépensé,—nous avons le droit de savoir pourquoi ils ont dépassé le montant de ces dépenses.

M. FOSTER : Je demanderai des informations au sujet de la papeterie. L'on se rappellera qu'il ne s'agit ici que de simples détails, et que l'allocation générale n'a pas été beaucoup dépassée. Quelques-uns de ces détails peuvent être connus parfaitement, parce que ce sont des traitements, et d'autres ne le peuvent pas, parce qu'ils sont différents chaque année. Il se peut, et je crois qu'il est raisonnable de le croire, que quelques-uns des items qui paraissent ici, soient pour des articles donnés en nature, lesquels peuvent être toujours les mêmes pendant des années, et qui peuvent ainsi être ajoutés une autre année, de sorte que le montant total se trouve alors nécessairement plus élevé que d'habitude.

M. McMULLEN : A part cet item, il y a plusieurs points sur lesquels nous aimerions avoir des explications de la part des sénateurs. D'abord, je comprends qu'il y a en tout soixante-quinze ou quatre-vingts sénateurs. Je vois qu'il y a 420 buvards au prix de $254 ; 1992 crayons en mine, $110 ; 432 crayons de poche, $300 ; 438 boites de plumes, $373 ; 4356 porte-plumes, $126 ; 372 canifs, $541 ; 312 paires de ciseaux, $314—plus d'une piastre la paire ; 268 canifs, $99 ; 144 coupe-papier, $34 ; 6boites à documents, $31 ; 96 agendas, $120, 120 portelettres, $132 ; 240 livrets de poche, $68 ; 120 sacs de voyage, $160 ; 135 porte-cartes, $79 ; 720 pièces de rubans, $398 ; 138 paniers, $93 ; 8 pierres à rasoir—je ne sais pas ce que cela veut dire, à moins que ce ne soit des lanières de cuir pour repasser les rasoirs ; c'est encore étonnant qu'ils ne nous demandent rien pour leurs rasoirs. Si nous approuvons tous ces items, il est probable que, l'année prochaine, à la fin de cette liste, nous verrons un compte de barbier pour les avoir rasés chaque matin, et peut-être aussi pour avoir repassé leurs rasoirs. Ces comptes ne sont pas raisonnables, et nous n'accomplirions pas notre devoir, si nous laissions adopter un item de cette nature sans dénoncer à la chambre et au pays l'extravagance d'hommes qui qui ne sont pas responsables au peuple, et qui se retranchent derrière la responsabilité du gouvernement.

Il faudrait en venir à une entente par laquelle chaque sénateur aurait un montant déterminé pour sa papeterie—un canif, si c'est nécessaire, et une paire de ciseaux, mais rien de plus. L'idée d'acheter 320 paires de ciseaux au prix de $360 pour 78 sénateurs, est absurde. Nous avons le droit de critiquer sévèrement ces dépenses entravagantes pour le Sénat, et nous ne devrions pas permettre que cet item soit adopté avant que nous eussions des explications. Que fait-on de tous ces objets ? Les sénateurs doivent en avoir une charge chaque fois qu'ils partent d'ici. C'est une honte de voir qu'ils puissent ainsi dépenser l'argent du peuple.

M. JONES (Halifax) : Sans vouloir critiquer ces items, j'aimerais à attirer l'attention du ministre des finances sur un fait qui me paraît singulier, c'est que la papeterie pour le Sénat, lequel ne compte que 70 ou 80 membres, coûte $12,400, tandis que pour la Chambre des Communes, qui est composée de 215 membres, elle ne coûte pas aussi cher. Cela demande des explications.

M. FOSTER : C'est ce qui est arrivé depuis nombre d'années. Cela n'est pas dû tant au grand nombre d'articles donnés, qu'au fait que les sénateurs sont plus particuliers que les députés dans le choix de leur papeterie.

M. JONES (Halifax) : Devrait-on permettre cela ?

M. FOSTER : C'est une affaire sur laquelle il est bien difficile d'exercer un contrôle. Ils ont leur comité des dépenses imprévues, ils ont beaucoup de contrôle sur leurs propres affaires, et je pense que mon honorable ami, qui a critiqué avec autant de détails ces différents items, n'est pas justifiable d'avoir affirmé que ces honorables sénateurs emportent de la papeterie dans leurs poches. Je ne crois pas que ces remarques soient méritées, et elles ne conviennent certainement pas pour l'autre chambre.

M. McMULLEN : Qu'en font-ils ? Nous avons droit de savoir ce qui advient de tous ces objets.

M. FOSTER : Si mon honorable ami ne veut pas que cet item soit adopté, avant que je puisse retracer chacun de ces objects pour savoir où ils sont allés, je crains bien que cet item ne soit pas adopté d'ici à longtemps.

M. McMULLEN : L'honorable ministre devrait obtenir des informations du Sénat pour savoir ce qui est advenu de tous ces objets. Nous lui avons fait une foule de questions, et il n'est pas capable

d'y répondre. Je prétends que l'item doit rester en suspens, et que l'honorable ministre doit demander au Sénat de lui donner les explications nécessaires.

M. FISHER : Je suis certain que les sénataurs eux-mêmes consentiraient à adopter les mesures nécessaires pour pouvoir donner au ministre des finances toutes les informations voulues. Il n'est pas raisonnable de croire que les sénateurs eux-mêmes aient pu emporter ou se servir de tous les articles énumérés dans le rapport de l'auditeur. Mon opinion est qu'il doit y avoir beaucoup de négligence dans l'administration du département de la papeterie, ou bien, les articles demandés ne vont pas à leur véritable destination. Je ne veux porter aucune accusation contre les employés, mais il est de l'intérêt, non-seulement des sénateurs, mais aussi des employés, que nous puissions avoir des explications complètes au sujet de cette question. Il est absurde de supposer que les sénateurs et les employés qui ont droit à ces articles, puissent les avoir demandés, et la seule conclusion à laquelle nous puissions en venir, c'est que ces articles ont été détournés du Sénat pour être employés à un but auquel ils ne devraient pas être employés aux dépens du pays. Je crois donc qu'il est du devoir du ministre des finances, afin de défendre la réputation du Sénat, de donner une réponse complète à ces questions, et je ne pense pas que ce soit montrer du respect à cette branche du gouvernement, que de permettre que cet item soit adopté avant d'avoir ces explications.

M. FOSTER : Laissons-le en suspens. Je donnerai un compte détaillé.

Chambre des Communes, traitements d'après les estimations du greffier... $70,000

Mr. JONES (Halifax) : J'aimerais à savoir combien nous avons d'employés surnuméraires. Je vois que nous payons $10,102 aux employés surnuméraires. Il y a un an, il a été entendu, ou, du moins, la question été soulevée dans un débat, qu'il y avait tant d'employés surnuméraires, que chaque député de la droite pouvait en avoir un pour faire sa correspondance. Suit-on encore la même coutume ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est responsable de la distribution des chambres en rapport avec la Chambre des Communes ? Est-ce l'Orateur, ou sont-ce les ministres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député veut-il préciser sa question, si je puis me servir de ce terme ? Veut-il parler des chambres occupées avant l'ouverture des séances, ou de celles occupées pendant la session ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pendant que la chambre siège, qui indique quels sont ceux qui occuperont les chambres appartenant à la Chambre des Communes ? Est-ce le ministère du trésor, est-ce le ministre des travaux publics ou l'Orateur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Avant l'ouverture du parlement, c'est moi qui fais la distribution. Naturellement, cela est toujours sujet à ratification par la Chambre des Communes, ou par l'Orateur, ou par le comité de l'économie interne ; mais avant l'ouverture de la Chambre, les chambres sont préparées, et si des changements ont été faits pendant la vacance, ou avant la session, ils l'ont été en conformité des désirs exprimés. Lors de l'ouverture du parlement, la distribution des chambres se trouve surtout sous le contrôle de la Chambre des Communes, et il en est ainsi au Sénat.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il dire à la chambre combien on a donné de chambres aux députés de la droite, et combien aux députés de la gauche. L'on se plaint généralement —je ne sais pas si c'est à tort ou à raison—que presque chaque député de la droite, ou, du moins, un grand nombre d'entre eux, ont eu des chambres privées pour pouvoir se réunir, tandis que les députés de la gauche n'en ont eu, je crois, que deux, une pour le chef de l'opposition, et une pour M. Mackenzie et Sir Richard Cartwright. Ce n'est certainement pas en proportion de la représentation des partis en cette chambre, et ce n'est pas non plus se montrer juste pour les députés des deux partis. Nous savons que, malheureusement, il y a plus de députés du côté de la droite, et nous devons nous attendre qu'ils aient un plus grand nombre de chambres que n'en ont les députés de l'opposition ; mais nous avons nos droits, et nous devons espérer que le ministre des travaux publics ou l'Orateur, verront à ce que ces droits ne soient pas méconnus.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sache pas, qu'à l'exception de la chambre à côté qui a été donnée aux députés conservateurs qui sont nombreux, il ait été fait des changements depuis la dernière session.

M. JONES (Halifax) : Ce n'est pas la question. Je veux savoir combien de chambres sont occupées ou combien ont été occupées par des députés à la dernière session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le sais pas, parce que cela n'a pas été fait par mon ministère, et les députés ont choisi les chambres comme ils l'ont voulu. Il y a des députés qui sont dans les chambres de comité, et d'autres dans d'autres chambres ; mais s'il me fallait dire sous serment quelles sont les chambres, et combien il y en a, qui sont occupées par les députés de chaque parti, je ne le pourrais pas. Pendant la session, des députés des deux partis ont eu des chambres qui n'étaient pas absolument nécessaires pour les employés, ou bien, ils ont pris des chambres de comité lorsqu'elles n'étaient pas nécessaires pour la réunion des comités, mais je ne puis dire le nombre qui a été choisi, soit par un parti, soit par l'autre. Je suis certain qu'elles n'ont pas été distribuées par mon ministère.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des travaux publics connaît si bien les affaires de son ministère, il est toujours si bien préparé à donner des explications complètes, sinon toujours satisfaisantes, lorsqu'on les lui demande, que je suis surpris qu'il ne soit pas capable de nous donner les informations que nous lui demandons. Il va peut-être prendre les moyens de découvrir comment on a disposé de ces chambres, afin de nous en informer. Je sais que l'on se plaint beaucoup de ce côté-ci de la chambre, et bien qu'il n'y ait peut-être pas de changements depuis l'année dernière, ce n'est pas satisfaisant pour nous, et ce n'est pas une preuve que la distribution a été faite avec justice, l'année dernière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les chambres n'ont pas été assignées d'une manière spéciale aux députés. La seule qui ait été assignée aux députés

conservateurs, est la grande chambre dont j'ai parlé, parce qu'auparavant ils n'avaient pas de chambre pour pouvoir se réunir.

Ils n'avaient qu'une petite chambre, le N° 8, où ils ne pouvaient tenir de réunion. L'autre chambre destinée aux députés de l'opposition, l'année dernière, était le N° 6. Elle leur a été donnée de nouveau cette année, et ce sont les deux seules chambres que je connaisse qui aient été assignées aux députés. Toutes les autres chambres qui sont occupées par les députés, soit d'un parti, soit de l'autre, ont été choisies par les députés pendant la session, mais mon ministère n'a pas fait de distinction. C'est la première fois que j'entends parler de plaintes à ce sujet ; mais si l'on s'était plaint à moi, j'aurais répondu comme je le fais maintenant, que pendant la session, ces chambres appartiennent à la Chambre des Communes, ainsi qu'aux députés qui les occupent suivant qu'il leur plaît, pourvu qu'ils ne gênent pas les employés dans leurs travaux, et qu'ils n'empêchent pas la réunion des comités.

M. JONES (Halifax) : Alors, je comprends par les paroles de l'honorable ministre que les chambres qui sont occupées par les députés conservateurs, sont ouvertes à tous les députés s'ils désirent s'en servir. Les députés de la gauche ont droit de s'en servir, tout aussi bien que ceux qui en sont en possession.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député se rappelle qu'il a déjà fait partie du gouvernement, et que les ministres occupaient des chambres. Nous avons encore, cette année, les mêmes chambres que nous avions l'année dernière. En outre des chambres occupées par les membres du gouvernement, il y en a une qu'occupait l'ex-premier (M. Mackenzie) ; je crois que c'était le n° 9. Mais nous en avons eu besoin pour les membres de la presse et nous lui en avons donné une autre, pour sa chambre privée, vu qu'il a déjà occupé la position élevée de premier ministre. De plus, le chef de l'opposition (M. Blake) en a eu une pendant trois ou quatre ans. Elle lui fut donnée lorsque les changements ont eu lieu, et c'est avec plaisir que je la lui ai offerte, parce que je comprenais qu'il lui fallait une chambre pour recevoir ses amis et se consulter avec eux. A part ces chambres, je n'en connais pas d'autres qui soient occupées par les députés de l'un ou l'autre parti. Je ne doute pas que l'honorable député a raison de dire qu'il y en a, mais elles n'ont pas été distribuées par mon ministère, ni par moi-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il y a environ une douzaine de chambres qui, d'après l'habitude, sont destinées à l'usage des députés.

Bien qu'il soit juste et convenable que les honorables députés de la droite qui sont en majorité, aient le plus grand nombre de chambres, je crois que les députés de la gauche devraient avoir des chambres proportionnellement à leur nombre, et que la règle qui est suivie dans la formation des comités devrait être observée dans ce cas.

L'honorable ministre a établi dans les comités, une proportion de trois contre deux, je crois. Naturellement, nous savons que les ministres doivent avoir des chambres. Je n'en connais pas exactement le nombre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cinq ou six. Dans certaines chambres, il y a trois ou quatre personnes

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De notre temps, mon honorable ami, M. Mackenzie, était le seul de nous tous qui eût une chambre. Quand j'étais ministre, j'avais moi-même une chambre, parce nous avions jugé à propos d'expédier nos affaires dans nos bureaux. Mais, comme question de fait, le ministre verra, s'il se renseigne, que mon honorable ami a raison, et que douze chambres, environ, sont occupées par des députés ; et qu'en proportion, la majorité a plus que sa part.

Nous admettons leur droit à avoir un plus grand nombre de chambres, mais un nombre proportionné. Si l'honorable ministre des travaux publics veut se renseigner, à ce sujet, il pourra facilement satisfaire mon honorable ami. Grâce à la courtoisie de mon honorable ami, M. Mackenzie, je n'ai pas à me plaindre, vu qu'il a eu la bonté de mettre sa chambre à ma disposition, de sorte que, personnellement, je ne suis pas intéressé dans le débat. Mais je sais que la pratique suivie, à ce sujet, est celle que j'ai signalée. Je n'accuse pas l'honorable ministre d'avoir agi avec partialité, mais je constate les faits. J'espère que M. l'Orateur, si toutefois il veut se charger de cette besogne, verra à ce que nos amis aient un nombre proportionné de chambres.

M. WRIGHT : Il se présente beaucoup de difficultés dans cette affaire. Une partie de ma vie politique s'est écoulée dans une petite chambre du soubassement, laquelle était occupée par cinq ou six membres de l'opposition et moi. Mais un jour les ministres, ayant jeté les yeux sur cette charmante petite chambre, comme le malheureux Achab sur la vigne de Naboth, nous en délogèrent et ils en prirent possessien, suivant le dicton : " le fort a toujours raison contre le faible," et nous dûmes prendre une autre jolie petite chambre, à l'extrémité du corridor. Là, nous occupions une position obscure.

Au cours de mes voyages dans l'Ouest, j'ai vu des cavernes habitées par des serpents à sonnettes et des écureuils de prairie, et d'autres choses de ce genre. Eh bien ! nous formons dans cette chambre la réunion la plus étrange que nous puissions imaginer. Mon honorable ami, le brillant parti du centre-gauche, des millionnaires, le chemin de fer canadien du Pacifique et d'autres institutions importantes, occupent cette chambre. Je crois qu'il y a cinq ou six membres de l'opposition. Dans tous les cas, quand je suis présent, je suis le seul qui représente le parti conservateur. Mais je dois avouer que nos relations sont très amicales, et j'espère que le ministre ne nous poussera pas à bout, parce que nous désirons beaucoup rester dans notre chambre. Je puis assurer à l'honorable ministre que, s'il désire venir avec nous, s'il veut un " siège " comme on dit souvent, il sera le bienvenu dans notre petite chambre.

M. MILLS (Bothwell) : La première question que nous devons examiner, est de savoir qui est chargé de donner des chambres dans cet édifice. Le ministre des travaux publics n'en accepte pas la responsabilité. Il dit que l'édifice est sous son contrôle, quand le parlement n'est pas en session. et que, quand il est en session, M. l'Orateur a le contrôle de l'édifice. Si tel est le cas, M. l'Orateur devrait tenir la balance d'une main impartiale, et donner des chambres aux députés de l'opposition en proportion raisonnable. Je ne connais pas le nombre de chambres que les ministres occupent,

mais je sais que, de notre temps, personne n'avait de chambres, excepté peut-être le premier ministre, et seulement quand la chambre n'était pas employée à d'autres fins. La première chose à considérer est de donner aux employés de la chambre des bureaux convenables et en nombre suffisant. J'ignore si M. l'Orateur peut dire si les employés ont des chambres en nombre suffisant, ou non, pour leur permettre de remplir les devoirs qu'ils doivent remplir. Naturellement, je n'admets pas que les ministres, ou M. l'Orateur, aient le droit de nommer tous leurs amis dans le pays, et de les faire venir ici pour encombrer l'édifice et nous embarrasser. J'espère que le nombre des employés de la chambre n'excèdera pas un chiffre raisonnable et qu'on verra, en premier lieu, à leur donner les bureaux nécessaires.

Après cela, les chambres qui ne sont pas occupées, devraient être divisées entre les députés des deux côtés de la chambre, en proportion de leur nombre. Si les ministres croient devoir fournir des chambres à leurs amis dans les limites qui leur sont assignées, ils doivent en subir l'enconvénient, et nous accorder notre part, parce que nous avons beaucoup à faire dans la conduite des affaires publiques ; si nous n'avons pas d'autres devoirs importants à remplir, nous devons veiller sur ce qui nous a été proposé, et sur ce que le gouvernement fait, et, dans ce cas, nous serions plus disposés à remplir nos devoirs que si nous étions obligés de venir ici et de rester à nos pupitres pour accomplir ces devoirs. Je prétends que M. l'Orateur doit voir à cela comme étant le premier employé de la chambre durant la session du parlement, car le gouvernement doit s'occuper autant du Sénat que de cette chambre, et relativement à ce dont nous parlons en ce moment, l'Orateur devrait avoir le même contrôle sur les chambres qui sont à sa disposition dans cette partie de l'édifice, que le président du Sénat en a dans l'autre partie ; et s'il en est ainsi, nous ne voyons pas pourquoi M. l'Orateur ne remplirait pas convenablement son devoir.

M. McMULLEN : Deux semaines avant la réunion du parlement, j'ai écrit à l'Orateur de la chambre lui demandant de permettre au docteur Landerkin, au docteur McDonald et à moi-même, d'occuper une chambre. L'année dernière, il m'a été très difficile de faire ma correspondance à raison du froid qui régnait dans la salle à certaines heures du jour, et la même difficulté se présentait dans la chambre n° 6. Je n'ai pas reçu de réponse à ma lettre. En arrivant ici, je suis allé voir M. l'Orateur et je lui ai demandé s'il pouvait me procurer une chambre. Il m'a répondu qu'il ferait son possible, et je n'en ai plus entendu parler. J'ai fait ma demande d'une manière polie, je n'ai pas eu de réponse et je n'ai pas eu de chambre. Si plusieurs députés se réunissent pour occuper la même chambre, ils devraient être confortablement installés, comme on pourrait y réussir si les chambres étaient distribuées d'une manière équitable. Les députés d'un seul côté de la chambre ne devraient pas avoir tous les bureaux confortables, et laisser aux autres le choix de travailler dans cette salle, ou dans une chambre où l'on fume et l'on s'amuse, ou bien à leur hôtel. Il devrait y avoir un changement dans tout cela.

M. HESSON : Je travaille autant que l'honorable député, et depuis douze ans que je suis ici, je n'ai jamais eu de chambre. L'honorable député peut se servir de la chambre occupée par ses amis politiques, et s'il n'en est pas satisfait, il peut travailler à son pupitre. Il est impossible que 200 députés puissent tous avoir des chambres convenables. Il ne faut pas oublier que nous venons ici pour remplir un devoir public, et que nous devons nous attendre à ne pas avoir toutes nos aises. Je ne crois pas que toutes les plaintes devraient venir de la gauche, car il y a un bon nombre de députés de la droite qui sont dans la même position. Je remercie le ministre des travaux publics de nous avoir donné une nouvelle chambre pour cette session. Si les honorables députés de la gauche arrivent au pouvoir, il n'y a pas de doute que nous devrons nous contenter de très petits coins dans l'édifice.

M. McMULLEN : Si l'honorable député veut se passer de chambre, il n'a pas le droit de me dicter ce que j'ai à faire, et il n'a pas le droit de me blâmer. J'ai fait ma demande d'une manière convenable et en temps opportun, et je n'ai pas eu la chambre que j'avais demandée. Je félicite les honorables députés de la droite à propos de la nouvelle chambre qu'ils occupent. Cependant, nous demandons que le ministre des travaux publics et l'Orateur de la chambre s'occupent un peu de nous. Nous désirons être un peu à l'aise quand nous avons à travailler, et il est impossible de rester dans cette salle en dehors des séances, et il est aussi impossible de faire notre correspondance dans la chambre N° 6, où l'on se permet de fumer et de s'amuser.

M. l'ORATEUR : L'honorable député semble croire qu'il n'a pas été traité avec cette courtoisie à laquelle tout député a droit de la part de l'Orateur de la chambre. J'espère qu'il ne croit pas qu'il y ait eu aucune intention de lui manquer de respect. Quant aux chambres en question, je suis heureux d'entendre dire, ce soir, par la plus haute autorité en cette matière, que l'Orateur est responsable de la distribution des chambres durant la session. Ce droit a été discuté, et comme je craignais d'être écrasé entre cette haute autorité et les membres du parlement, j'ai, en désespoir de cause, abandonné la tâche, et je n'ai rien eu à faire avec la distribution des chambres.

Cette année, je n'ai pas reçu de demandes, excepté celle de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) laquelle a été faite par lettre, et une autre depuis la réunion du parlement, et je lui ai dit que je n'avais pas de chambre à ma disposition, mais que je ferais mon possible pour le satisfaire ; en même temps, je lui ai fait connaître dans quelle impasse je me trouvais placé ; premièrement, je n'avais pas de chambres à donner ; secondement, dans le cas où j'en aurais eu, je ne savais pas si j'avais le droit d'en disposer.

Je me souviens fort bien que cette question a été soulevée il y a quelque temps, et nous avons été obligés de consulter les Statuts revisés du Canada pour savoir qui avait le droit de distribuer ces chambres. Je crois que la question a été soumise aux commissaires de l'économie interne de la chambre, et comme la question n'a pas été résolue, elle est restée dans le même état où elle était auparavant.

Mais je ne veux pas éluder la responsabilité, et si l'Orateur a le contrôle de ces chambres et de leur distribution, j'en accepte la responsabilité, et je donnerai aux honorables députés les chambres dont je puis disposer. Mais je dois dire de suite qu'il n'y a pas plus de deux chambres qui peuvent être

mises à la disposition des députés. L'honorable député d'Ottawa (M. Wright) occupe l'une de ces chambres, et il en a rendu compte, et personne ne prétendra que la chose est injuste, car le parti conservateur y est représenté par un député, le parti indépendant par un autre, et l'opposition par six députés. La seule chambre qui soit disponible est, le n° 34, qui est, je crois, la chambre des députés de la Colombie-Anglaise. Ces messieurs, doués de l'esprit d'entreprise et du courage qui distinguent ceux qui viennent du versant ouest, se sont emparés de cette chambre sans en parler à qui que ce soit. Je ne l'ai appris qu'hier après-midi, quand j'ai eu l'honneur d'être invité à y aller.

Je ne sais pas si d'autres chambres sont disponibles, sauf celles qui sont occupées par les comités, et bien que les députés puissent y travailler, ils seraient exposés à être obligés de les quitter quand les comités se réunissent.

Quant aux chambres occupées par les ministres, elles se trouvent dans une partie de l'édifice où la juridiction est difficile à déterminer, savoir: entre le Sénat et la Chambre des Communes. Je n'ai pas à m'en occuper. Elles ont été désignées en dehors de la session, et se trouvant entre les deux salles de délibérations je ne voudrais pas oser en réclamer le contrôle. Je puis ajouter que nous n'avons pas de chambres en nombre suffisant même pour les employés. On a souvent entendu dire qu'il y avait des plans en voie de préparation pour l'agrandissement de la Chambre ou pour de nouvelles constructions.

Dans mon humble opinion, il serait grandement temps que nous nous décidions à faire quelque chose dans ce sens, ce qui, je crois, serait à l'avantage du pays et de cette chambre. D'après l'expérience que je possède maintenant, je crois qu'il serait bon de commencer à préparer des plans pour faire ces agrandissements qui sont nécessaires. Quant à moi, je dis, comme bien d'autres, qu'il n'y a pas assez de confort pour les membres de la chambre, et je crois qu'il ne serait que juste que le pays fit les dépenses nécessaires pour fournir à ses représentants un lieu où ils seraient hors des atteintes du rhumatisme ou d'autres maladies. Ce n'est pas dans les limites de mes attributions, vu que je suis un pouvoir neutre, mais comme c'est une question qui intéresse les deux côtés de la chambre, j'ose en toute humilité donner mon opinion sur le sujet. Je crois que les quelques milliers de piastres qui seraient dépensées dans ce but, ne seraient pas perdues pour le pays, mais, au contraire, qu'ils lui seraient profitables.

M. JONES (Halifax) : M. l'Orateur nous a fait observer qu'il n'y avait pas assez de place pour les employés de la chambre, et je crois qu'au lieu d'augmenter le nombre des chambres, nous ferions mieux de diminuer le nombre des employés.

M. WRIGHT : Cette question a été discutée à fond il y a quelques années, et le ministre des travaux publics se rappellera qu'il y a alors donné toute son attention, et qu'il nous a laissés sous l'impression que longtemps avant aujourd'hui, nous aurions le logement spacieux dont Monsieur l'Orateur a reconnu la nécessité pour les membres de cette chambre. Si l'honorable ministre veut examiner les plans, il verra, je crois, que dans le projet formé, nous devions avoir un gymnase, un jeu de boules et divers amusements.

Une VOIX : Et un jeu de paume.

M. WRIGHT : Nous n'allions pas, je crois, jusqu'au jeu de paume, non plus qu'au hockey le dimanche. A tout événement, nous devions avoir, dans les environs des édifices, des moyens de recréation propres à contribuer à la santé des députés, et à leur donner plus de confort dans l'exercice de leurs fonctions.

Dépenses imprévues, Chambre des Communes $21,250

M. CAMPBELL : Bien que je croie que les remarques faites par certains honorables députés au sujet des dépenses imprévues du Sénat, fussent bien fondées et qu'une forte partie de cette dépense fût nécessaire, je ne crois pas, cependant, que nous devrions voter en silence un crédit comme celui qui nous est demandé pour les dépenses imprévues de la Chambre des Communes. On a demandé—et je ne crois pas qu'une réponse suffisante ait été faite à la question—ce qu'est devenu le nombre énorme de couteaux achetés pour le Sénat, mais je vois que la Chambre des Communes a fait de son côté une dépense considérable de couteaux de poche. L'année dernière, le gouvernement a acheté 839 couteaux pour la Chambre des Communes, au prix de $1,153, et 720 paires de ciseaux. Il n'y a pas longtemps que je suis député, c'est vrai, mais je ne puis m'expliquer ce que sont devenus tous ces couteaux. Je crois que nous avons fait ici ce que nous avons attribué aux sénateurs, en prétendant que quelques-uns d'entre eux doivent recevoir cinq ou six couteaux. Si cette pratique s'exerce, on devrait y mettre fin.

M. SPROULE : Il faut que l'honorable député ait dormi ; nous avons entendu maintes fois cette complainte.

M. LISTER : Il s'agissait du Sénat.

M. CAMPBELL : S'il plait à l'honorable député de Grey-est de voter ce crédit sans rien dire, je ne crois pas que la gauche doive en faire autant. Je remarque un crédit de $100, 50 pour une robe pour le président du Sénat, et je vois que l'Orateur de la Chambre des Communes a reçu $60 pour une robe. C'est sans doute moins que ce qu'a reçu le président du Sénat, mais je crois qu'il n'a pas besoin d'une robe aussi dispendieuse. Je remarque que nous sommes également quelque peu extravagants sur d'autres points.

L'année dernière, on a exigé $75 pour garçons de service aux dîners de l'Orateur. Cela n'est pas bien, mais je vois que cette année on demande $102 pour la même fin. Si l'Orateur veut donner des dîners et qu'il lui faille des garçons de service, il devrait les payer lui-même à même le fort traitement qu'il reçoit. Je trouve à redire à ces dépenses, mais je désire attirer l'attention sur l'obligation où nous sommes de n'avoir rien à nous reprocher, si nous voulons critiquer rigoureusement la défense de l'autre chambre. La dépense sur tous ces points est assurément trop forte, et je partage l'opinion du député de Lambton qu'on ferait bien de supprimer toutes ces dépenses. J'ai toujours compris que du moment que nous donnons des appointements à un fonctionnaire de cette chambre, il n'est que juste et raisonnable qu'il paie ses propres dépenses, et s'il lui plaît de donner des dîners, qu'il les paie lui-même. Je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer des taxes à la population pour faire face à ces dépenses. Que ceux qui assistent à ces dîners, s'ils croient que l'Orateur n'a pas les moyens de payer, paient eux-mêmes de leur poche. Je me vois obligé de désapprouver cette pratique, car je ne vois pas qu'il convient de sou-

mettre ces dépenses à la chambre. Que ceux qui veulent donner des dîners, les paient de leur poche.

M. McMULLEN : Je remarque une somme de $250 payée pour un miroir dont le cadre est en acajou. Où a-t-il été mis ?

M. l'ORATEUR. Il a été mis dans la salle de réception de l'Orateur. A l'exception de ce qui a été acheté l'année dernière, les meubles dans cette salle sont en usage depuis que le parlement siégeait à Toronto ; ils ont été déménagés à Québec, et de Québec, ici ; et je suppose que cette salle, où tout le monde est bienvenu et est reçu, y compris les étrangers visitant Ottawa qui vont voir les chambres de l'Orateur, devrait être pour le moins aussi bien meublée qu'une maison de première classe, ce qu'elle n'est pas. Il ne manque pas de gens qui ont des chambres mieux meublées que l'est présentement cette salle. J'ai cru, conséquemment, que personne ne trouverait à redire contre ce meuble nouveau, et le seul regret que j'aie à exprimer, c'est que tous les députés ne viennent pas plus souvent dans cette salle.

M. McMULLEN : Je ne savais pas où se trouvait l'article ; j'ai remarqué l'imputation de dépense, j'ai voulu me renseigner. Je n'ai rien à dire contre l'ameublement des chambres de l'Orateur ; mais, dans tous les détails, nous devrions essayer de pratiquer l'économie.

M. LOVITT : Je remarque une somme de $200 demandée pour frais de voyage de l'Orateur. En quoi consistent ses frais.

M. l'ORATEUR : Quant à cela, je puis dire, d'après ce que je connais du passé, qu'on a pendant de longues années considéré comme un privilège de l'Orateur, l'usage par lui, d'une voiture pour voyager ou faire les visites considérées comme faisant partie des attributions de sa charge ; l'année dernière, sans craindre les membres du parlement, je fis un compte d'à peu près $200. Je le réduisis de moitié, afin de le rendre aussi léger que possible. Mais j'ai cru que je devais à mon successeur de ne pas renoncer absolument à ce privilège. Si la chambre décide, cependant, qu'à l'avenir aucun privilège de ce genre ne s'attachera à la position, je suis disposé à y renoncer ; mais je suppose qu'il n'est que juste qu'on accorde aux Orateurs futurs, les mêmes privilèges que ceux dont nos prédécesseurs ont toujours joui.

M. LISTER : Je suppose que personne ici ne s'oppose à ce qu'on accorde à l'Orateur un certain crédit pour l'usage de voitures, attendu que les membres du gouvernement jouissent du même privilège ; mais je remarque ici une imputation de dépense qui a dû être faite par erreur, savoir : pour servir aux dîners de l'Orateur. D'après le principe qu'il aurait droit d'exiger le service, l'Orateur aurait le droit d'exiger la nourriture fournie à ses invités.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que la remarque de l'honorable député soit raisonnable. Il est entendu que l'Orateur doit avoir des chambres et des domestiques pour faire le service des chambres, et les services de ces domestiques sont requis dans des occasions spéciales, quand de grands dîners sont donnés. Ce sont les domestiques ordinaires que j'ai trouvés en exercice, quand je suis entré en fonctions. Si je n'avais pas trouvé de domestiques installés, je n'en aurais pas cherché, mais j'aurais amené les miens. Mais je crois qu'il n'est que juste qu'on continue à faire ce qui a été fait dans le passé. Ces domestiques ne sont affectés qu'au service des chambres, et non au service de ma propre famille, car, à l'exception de madame Ouimet, ma famille est chez moi, et je ne suppose pas qu'elle ait besoin pour vivre de réclamer quoi que ce soit du gouvernement. Si mon honorable ami croit qu'on ne doit pas continuer cette dépense comme dans le passé, et qu'il est de l'intérêt public d'amoindrir les privilèges de l'Orateur, je suis prêt à me soumettre, mais je ne me croirais pas justifiable d'amoindrir les attributions de la position que j'occupe depuis trois ans, et dont pourront jouir mes successeurs.

M. LISTER : Après les explications de l'Orateur, je n'ai rien à ajouter au sujet de ces articles.

M. LOVITT : Je remarque un autre compte de $56.82 pour louage de voitures. Celui-là n'est pas réduit de moitié.

M. l'ORATEUR : Ce compte n'est pas imputé à l'Orateur. C'est la dépense générale, en fait de louage de voitures, au compte des fonctionnaires de la chambre. Quand on envoie un messager à une grande distance, pour le service de la chambre, on lui permet quelquefois de prendre une voiture, sur l'autorisation, soit du greffier, soit du messager en chef. Par exemple, très-souvent, à quatre ou cinq heures du matin, il y a des corrections à faire aux procès-verbaux ; quelquefois quand les dernières épreuves sont revisées, il faut les renvoyer en toute hâte. Dans ces circonstances, et dans des circonstances de ce genre, il faut prendre une voiture, et je présume que le greffier et les fonctionnaires de la chambre n'ont pas été très extravagants sous ce rapport.

M. WILSON (Elgin) : Je ne vois pas de demande de crédit pour une revision des listes électorales. Est-ce qu'il n'y aura pas de revision cette année ?

M. FOSTER : Ce n'est pas une conséquence nécessaire. D'autres estimations seront soumises. On verra alors ce qui en est à cet égard.

Appointements des employés de la bibliothèque..... $16,265

M. McMULLEN : Quelle est la cause de la diminution ?

M. FOSTER : Un remaniement du personnel de la bibliothèque.

M. McMULLEN : Je vois qu'un des employés, M. Griffin, a reçu $500 de frais de voyage l'année dernière. A propos de quoi, ces voyages ?

M. FOSTER : Il est allé à Washington et en Europe, à Londres et à Paris, visiter les bibliothèques de ces villes, étudier leur méthode de cataloguer les ouvrages et leur fonctionnement général, afin de perfectionner la pratique suivie ici.

M. WELDON : J'ai rencontré M. Griffin à Londres, et je dois dire qu'il était très occupé à examiner les bibliothèques. Il a probablement recueilli sur leur fonctionnement des renseignements qui pourront être mis à profit ici.

M. DAVIN : Il est incontestable que le conservateur de la bibliothèque, en allant à Londres, et en y fouillant les étalages des bouquinistes et y visitant les bibliothèques, a pu économiser, grâce aux connaissances qu'il a acquises relativement aux facilités d'achats de livres, plus que ce que son voyage a coûté au pays. Notre bibliothèque parlementaire est petite et incomplète, et pour la compléter, il faudrait y ajouter quantité de livres,

et je ne connais pas de moyen de dépenser plus utilement ces $500.

M. McMULLEN : J'ai une remarque à faire au sujet de la salle de lecture. Elle est toujours remplie d'étrangers qui y lisent les journaux et empêchent les députés de les lire. L'autre soir, j'y suis allé et j'y ai trouvé au moins dix personnes, dont pas une n'était un député, occupées à lire, et je n'ai pu avoir le journal que je désirais, qu'en en faisant la demande à l'un des employés, qui enleva le journal des mains de celui qui le lisait et me le passa. Les membres du parlement ne devraient pas être empêchés de lire les journaux, par des gens d'Ottawa ou d'ailleurs.

M. DAVIN : Le seul moyen de faire cesser cet inconvénient, serait de supprimer la règle qui permet aux députés d'y introduire leurs amis et d'exclure rigoureusement de la salle de lecture tous ceux qui ne sont pas députés. Sous l'opération de la règle, il est difficile à un député d'opposer une fin de non recevoir aux personnes qui sollicitent le droit d'accès à la salle de lecture.

M. FOSTER : Si ce doit être la règle, les députés devront renoncer à leur droit d'introduire des étrangers dans la salle de lecture. Puis, il y a les membres de la quatrième puissance qui sont partout et qu'il serait impossible, je suppose, d'exclure de la salle de lecture.

M. DAVIN : On pourrait faire un compromis. Pendant les séances de la chambre, il sera de règle stricte que nul autre que les députés et les membres de la presse n'aura accès à la salle de lecture, mais, dans l'avant-midi, on pourrait relâcher la règle. Naturellement, comme le dit le ministre des finances, les membres de la presse sont des libertins sous permis, et il n'y a rien à faire avec eux.

M. PATERSON (Brant) : On pourrait peut-être arranger les choses de façon à donner à un visiteur une carte, qui lui donnerait droit d'aller dans un ministère et d'y lire quelques-uns des nombreux journaux qu'on y reçoit. Il est possible qu'il n'y trouve pas la meilleure littérature du pays, mais tout de même il aurait de quoi lire.

M. ELLIS : L'idée émise par le député d'Assiniboïa prête à une objection. Les gens viennent ici en délégation des différentes parties du pays. Il peut arriver des délégués de Toronto qui désirent lire les journaux de Toronto. Il peut en arriver de Regina, qui désirent lire le *Leader* de Regina, et tout le monde désirerait naturellement avoir accès à la salle de lecture.

M. MASSON : Je crois que le compromis suggéré par l'honorable député est pire que sa première proposition. C'est quand la chambre siége que les amis des députés désirent se trouver dans les tribunes, et quand elle ne siége pas, qu'ils désirent avoir accès à la salle de lecture.

Impressions, papier à imprimer et reliure. $75,000

M. JONES (Halifax) : Cet item se rapporte-t-il au bureau des impressions ?

M. FOSTER : Oui.

M. JONES (Halifax) : On prétend que les opérations du bureau des impressions n'ont pas été aussi satisfaisantes que l'espérait le gouvernement, et que des impressions que l'on croyait pouvoir être faites par le bureau, ont été distribuées à différents journaux du pays.

M. FOSTER : L'item pour le bureau des impressions se trouve ailleurs, et quand on y sera arrivé, cette question pourra être discutée. Ce crédit n'est que pour l'impression des documents de la chambre.

Dépenses pour l'établissement et l'entretien des fermes expérimentales... $75,000

M. McMULLEN : Cette dépense paraît considérable. L'année dernière, $120,000 ont été dépensées sur cette ferme et je crois que les recettes n'ont été que de $2,500. Le ministre de l'agriculture devrait fournir un état détaillé des dépenses faites l'année dernière, et il devrait faire connaître quelle somme il espère économiser l'année prochaine. Nous ne pouvons pas consentir à ce que ces dépenses considérables continuent sur la ferme expérimentale. Il est évident qu'il y aurait perte, et tout en désirant le succès de cette ferme, maintenant que l'expérience est commencée, nous devons espérer qu'elle ne servira pas de gouffre où iront se perdre des sommes considérables.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois qu'un crédit de $70,000 a été voté l'année dernière, et que $90,000 ont été dépensées.

M. CARLING : Je crois que l'honorable député fait erreur. C'est l'année précédente que $90,000 ont été dépensées, et c'est le crédit voté pour cette année-là. Le crédit de $70,000 pour l'année dernière, n'a pas été dépassé.

M. McMILLAN (Huron) : Je constate que $12,762 ont été dépensés pour travaux, et j'aimerais à savoir combien a été employé pour les dépenses régulières de l'année, et combien pour les améliorations permanentes. Si nous devons avoir une ferme expérimentale, que l'on nous fournisse, chaque année, un état exact faisant voir les dépenses régulières de l'année et les sommes payées pour les améliorations permanentes, mais ceci n'a jamais eu lieu. Je vois que, jusqu'à la présente année, $39,000 ont été dépensées pour les travaux seulement. Nous devrions avoir un état montrant les dépenses sous ces deux chefs.

M. CARLING : Nous ne sommes en possession de la ferme que depuis deux ou trois ans, ainsi que mon honorable ami le sait, et nous avons dû dépenser une somme d'argent considérable pour drainer, clôturer, niveler, et, enfin, pour mettre la ferme dans un état convenable.

Je crois que la dépense annuelle, pour toutes les fermes, ne dépassera pas $55,000 ou $56,000, et ce chiffre comprend la ferme qu'il y a ici, et les quatre autres fermes—une dans les provinces maritines, une à Manitoba, une à Indian Head et une dans la Colombie Anglaise, Je suis convaincu que toute la dépense pour l'exploitation de ces fermes ne s'élevera pas à $60,000 par année. Nous ne pouvons pas dire quelles en seront les recettes. Cette ferme est une ferme expérimentale, et nous distribuons des grains de semence dans toutes les parties du pays. Mon honorable ami n'ignore pas que cette distribution a été faite dans son comté à tous ceux qui en avaient fait la demande. Nous avons dépensé beaucoup pour l'impression des bulletins qui sont publiés par le directeur de la ferme. Le directeur m'a dit que nous avions distribué le grain récolté sur la ferme entre trois et quatre mille cultivateurs, et je crois que nous adressons des bulletins à treize ou quatorze mille cultivateurs. Nous serions heureux de connaître, par les députés, les noms des principaux cultivateurs de leurs comtés,

et ils recevraient gratuitement ces bulletins, ainsi que de petites quantités de grains de semence, soit du blé, de l'orge ou de l'avoine. Ces grains sont envoyés gratuitement en quantité de trois livres.

Nous avons reçu de toutes les parties du Canada, des rapports sur le résultat des essais qui ont été faits avec le blé, l'orge et l'avoine de semence. Je suis heureux de déclarer que des échantillons de blé Ladoga ont été envoyés, l'année dernière et durant l'hiver de 1888, dans le district de la rivière à la Paix, et que ceux qui les ont eus, ont dit qu'ils étaient les plus beaux échantillons de blé de printemps qu'ils avaient reçus cette année, ce blé pesant 64 livres au minot. Nous constatons que les cultivateurs de tout le Canada s'intéressent à ces variétés de grains de semence, et, tous les jours, nous recevons des demandes et des lettres relativement à ces grains. Nous avons des rapports de presque tous ceux qui en ont reçu.

La plus grande surveillance est exercée sur les dépenses et l'argent n'est pas gaspillé. Naturellement, dans une ferme aussi importante que la ferme centrale, et les autres fermes, il faut dépenser beaucoup d'argent pour les mettre dans un état convenable, mais, cette année, tous les travaux sur ces fermes imputables au compte du capital, seront terminés.

M. JONES (Halifax) : Le ministre ne croit-il pas qu'il est prématuré de discuter cet item, sans avoir le rapport de son ministère ?

M. CARLING : Je serais satisfait si nous avions maintenant ce rapport, mais ce n'est pas la faute du ministère. Le rapport est prêt et il est entre les mains de l'imprimeur. Mais le rapport du ministère de l'agriculture est pour l'année de calendrier et, non pour l'année fiscale. Il couvre toute l'année terminée le premier janvier dernier, et il sera distribué, je crois, dans le cours de deux ou trois semaines. Néanmoins, les dépenses pour le dernier exercice se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

M. DAVIES : La pratique n'a jamais été d'adopter ce crédit à une période aussi peu avancée de la session, et sans avoir le rapport du ministère. Dans les circonstances, il doit paraître absurde au comité que nous adoptions ce crédit sans qu'il soit possible de faire une critique raisonnable. Nous devons avoir le rapport du ministère pour savoir ce qui a été fait.

M. CARLING : Chaque item des dépenses se trouve dans le rapport de l'auditeur général.

M. DAVIES : Chaque item des dépenses pour l'année 1889 ?

M. CARLING : Jusqu'au mois de juillet dernier.

M. DAVIES : Mais le rapport du ministère, le rapport de ceux qui ont soin des animaux, la preuve demandée par l'honorable député qui siége en arrière de moi, relativement à l'exploitation de la ferme, la dépense portée au compte du capital, quelles ont été les recettes, et quel a été le résultat des expériences elles-mêmes—tout cela n'est pas devant le comité.

Je demanderai au ministre des finances s'il croit qu'il est juste de nous demander de voter, sans données, des items de cette nature. La chose n'a jamais eu lieu. Je ne prends pas part aux discussions qui se font à propos de la ferme expérimentale, parce que ce sujet ne m'est pas familier, mais j'ai entendu, l'année dernière, des discours très intéressants que certains députés ont prononcés sur cette question, et les données sur lesquelles ces discours étaient appuyés, avaient été fournies par le rapport du ministère. Cette année nous n'avons rien de tel.

M. HESSON : Tous les membres de la chambre, qui représentent des comtés agricoles, sentent qu'ils ont une certaine responsabilité relativement à cette ferme. Non seulement nous devons chercher à connaître les dépenses faites, mais aussi les résultats obtenus. Il n'y a pas un député dans cette chambre qui ne connaisse les efforts qui ont été faits pour répandre les connaissances et les avantages que l'on attendait de la ferme expérimentale. Nous n'espérons pas que la ferme donnera des revenus suffisants, du moins, pour payer ses dépenses ; mais nous croyons qu'indirectement, elle produit de bons résultats.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre venant de mon comté, et me demandant quel moyen prendre pour obtenir les échantillons dont il a été question dans la presse ; me demandant, entre autres renseignements, comment réussir à obtenir l'orge à deux rangs que la ferme expérimentale offre de fournir. Je suppose que les députés qui représentent des comtés ruraux, reçoivent des demandes semblables de la part de leurs électeurs. Je crois que les cultivateurs acquièrent des connaissances, et que les expériences qui se font sur cette ferme, seront profitables au pays. Maintenant, demander au ministère de donner les résultats qui feraient voir qu'il est avantageux de continuer les dépenses de la manière dont elles ont été commencées, est trop exiger, parce que nous n'avons jamais espéré que la ferme donnerait des revenus, et qu'elle rapporterait dollar pour dollar.

M. WILSON (Elgin) : Nous n'avons pas besoin de cela.

M. HESSON : Je ne doute pas que l'honorable député sera assez de bonne foi pour croire que le ministère s'efforce d'agir pour le mieux. Le ministère peut, pour diverses raisons, ne pas être en état de faire paraître son rapport. Il est probable qu'il n'a pas reçu les rapports des trois ou quatre mille cultivateurs, qui ont fait des expériences avec le grain qui leur a été envoyé. Le rapport sera d'une grande valeur s'il donne les résultats obtenus dans les districts où le grain a été essayé.

Une chose est évidente. Quand le ministère agit du mieux qu'il peut, il ne serait pas sage de l'empêcher de poursuivre son but, parce que la chambre manque de confiance. Je crois que tous les députés qui prennent intérêt à visiter la ferme, verront que l'on ne cherche pas à retirer des profits de la ferme elle-même autant que de répandre les connaissances et les renseignements dans tout le pays. J'ai l'intention de soumettre quelque chose au directeur de la ferme du gouvernement, relativement à la distribution de l'orge qu'il se propose de faire. Je désire que cette distribution se fasse sur une grande échelle. Les expériences, autant que j'ai pu en juger, ont bien réussi et je suis convaincu que les cultivateurs du pays sont heureux de constater qu'ils peuvent produire de l'orge qui convient au marché de l'Angleterre. Chaque année fait voir que nous sommes moins en état d'obtenir un prix rémunérateur pour l'orge que nos cultivateurs cultivent, et tout mouvement dans le sens indiqué fera plus que rembourser les dépenses.

Je regrette seulement que le gouvernement ne fournisse pas l'orge de semence en quantité suffisante pour approvisionner les cultivateurs et rendre cette variété digne de l'attention des commerçants d'orge. Je crois que les expériences, à en juger par le bulletin n° 6, ont très bien réussi, et l'on devrait donner de l'orge de semence de cette espèce à nos cultivateurs intelligents, et ne pas la mêler avec notre orge à quatre ou six rangs qui, depuis trois ans, n'a pas été profitable.

M. JONES : Le ministre remarquera que nous ne nous occupons pas de questions se rapportant à la ferme expérimentale, car il serait impossible de comprendre l'exploitation de la ferme sans avoir les détails qui sont contenus dans le rapport annuel. En conséquence, je crois que, quand nous aurons ce rapport, nous serons obligés d'examiner de nouveau certaines questions.

Je remarque, ici, un item : musée et bureau pour le directeur, $15,231. Naturellement, le comité désirera avoir un état démontrant ce qu'est ce musée et ce que l'on a en vue, pour justifier une dépense aussi considérable.

La ferme a été établie pour démontrer aux cultivateurs du pays, quels grains peuvent être cultivés avec profit en la manière ordinaire. Je vois un item : serres, $5,666, et une somme considérable pour d'autres serres. Assurément, nous n'avons pas besoin de serres pour démontrer l'avantage d'une ferme expérimentale, car, tout en admettant que nous pouvons cultiver toute espèce de choses dans une serre, le fait que certaines fleurs et certains fruits y sont cultivés, n'est pas une preuve pour le cultivateur ordinaire du pays que ces fleurs et ces fruits conviennent au pays en général.

Je suppose que le rapport fera voir quel objet on a eu en vue en faisant cette dépense ; en conséquence, je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami qui insiste à ce que les items soient discutés avant que le rapport du ministère soit déposé.

M. CARLING : Les items ont été adoptés en comité, l'année dernière, un mois avant que le rapport annuel fût déposé.

M. DAVIES (I.P.E.) : Bien à tort.

M. CARLING : Ainsi, nous ne demandons pas plus qu'il n'a été fait l'année dernière. Tous les items des dépenses paraissent au rapport de l'auditeur général. Le rapport annuel de tous les départements de la ferme centrale et des différentes fermes, est entre les mains des imprimeurs depuis quelque temps, mais des semaines et des mois peuvent s'écouler avant que nous puissions l'obtenir. Il est bon, de plus, de ne pas oublier que ce n'est pas l'adoption finale de l'item.

M. SCARTH : Relativement aux fermes expérimentales, non seulement la ferme centrale, mais aussi celles de Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, je dirai qu'elles sont d'un grand secours aux cultivateurs. Elles sont en haute estime dans tout le Nord-Ouest, et je suis convaincu qu'au moyen de ces fermes, nos cultivateurs apprendront beaucoup de choses qu'ils n'auraient jamais connues sans elles.

Mais il y a un point sur lequel j'aimerais à attirer l'attention du ministre ; c'est que, si je comprends bien l'affaire, les bulletins qui forment une des parties les plus importantes des travaux, ne sont imprimés que dans deux langues, ce qui est une grande erreur. A Manitoba, nous avons un grand nombre de Mennonites et d'Islandais qui ne peuvent lire ni le français ni l'anglais, et je n'ai pas de doute que dans l'Assiniboia représenté par mon honorable ami (M. Davin), où il y a des Suédois, des Hongrois, des Bohémiens et des Islandais, ces gens ne comprennent rien sous ce rapport. Dans la Colombie Anglaise, il y a des chinois, et je crois qu'ils commencent à s'établir sur des fermes. A tout événement, je puis parler du Manitoba, et je puis dire que les Mennonites et les Islandais forment une grande partie de notre population. L'on a dit que le Secrétaire des Colonies s'est plaint que certains actes adoptés par les Indes n'avaient pas été imprimés en Hindou ni en d'autres langues. Il est certainement important que, dans le Manitoba, où nous avons des Russes, des Suédois, des Islandais et autres, les bulletins soient imprimés dans d'autres langues que dans les deux langues reconnues. Je ne me suis levé que pour attirer l'attention du ministre sur ce point.

M. McMULLEN : Au sujet des remarques de l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) je puis dire que ces remarques ne se rapportent pas du tout à question. L'honorable deputé de Queen (M. Davies) a demandé que l'item ne soit pas adopté avant que le rapport soit distribué, et c'est juste. Le rapport de l'auditeur-général ne donne que les dépenses pour grains de semence et autres articles, mais il ne dit rien concernant les grains, ni si leur culture a donné de bons résultats, et nous n'avons pas le rapport du directeur, concernant le succès de ses expériences. En justice, l'on ne devrait pas demander au comité de prendre ces items en considération, et si, à une phase plus avancée de la session, le ministre se trouve dans l'impossibilité de présenter son rapport en temps voulu, la chambre pourra prendre alors en considération l'opportunité d'adopter ces crédits.

M. CARLING : Les dépenses constatées dans le rapport de l'auditeur-général ne comprennent que celles du 1er juillet 1888, au 1er juillet 1889. Le rapport pour les derniers six mois de 1888 se trouvent entre les mains des députés, de sorte qu'il n'y a que les dépenses des six autres mois qui manquent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous avions ce rapport l'année dernière.

M. CARLING : Je vous demande pardon, nous n'avons pas eu ce rapport, l'année dernière, avant que cet item fût adopté.

M. SCARTH : Je désire demander encore à l'honorable ministre dans combien de langues il va faire imprimer les bulletins, et si l'on va continuer à commettre cette injustice envers mes électeurs de Manitoba ?

M. WATSON : Si l'honorable ministre les fait imprimer dans ces langues étrangères, je lui ferai remarquer que nous avons les Cris et les Sioux, dans le Nord-Ouest, et ce ne sont pas des étrangers. Nous avons des Sauvages qui font des progrès considérables en agriculture, et il n'y a pas de doute qu'ils sont aussi intéressés dans ces choses que les Chinois de la Colombie Anglaise. Je crois que l'honorable ministre pourrait aussi faire imprimer ces bulletins dans les langues des Cris et des Sioux.

M. SCARTH : Je ne m'oppose nullement à cela, mais il faut considérer que les Cris et les Sioux ont des instructeurs payés par le gouvernement, et qui peuvent traduire les bulletins publiés par le

ministre de l'agriculture ; mais les Mennonites n'ont pas d'instructeurs. Ils ont une bonne éducation, mais ils ne parlent pas l'anglais, et à moins que vous n'ayez l'intention d'ignorer complètement leur langue, vous devriez faire publier ces bulletins dans la langue mennonite.

M. McMULLEN : S'il nous fallait accéder à toutes les demandes du Nord-Ouest, nous ferions certainement sombrer le vaisseau de l'Etat. S'il nous faut imprimer les bulletins de la ferme modèle dans la langue de chacun de ceux qui viennent en ce pays, le nouveau bureau d'imprimerie ne pourra pas suffire.

J'attire l'attention du ministre sur le fait que bien que nous ayons un rapport devant nous, rien ne nous démontre que les expériences faites ont été couronnées de succès. Le rapport du ministre contiendra sans doute quelque chose au sujet des grains de semence achetés, l'année dernière, et du succès que nous avons obtenu en faisant l'expérience. L'honorable ministre a eu son directeur à côté de lui, et il peut facilement nous dire si, oui ou non, ce rapport contiendra quelque chose à ce sujet.

M. BOWELL : Je demanderais au comité que cet item fut adopté, vu qu'il y a beaucoup d'incertitude que le rapport du ministre de l'agriculture puisse être déposé sur le bureau de la chambre mais avec l'entente formelle, toutefois, que les députés auront le privilège de discuter les items de cette nature lorsque nous demanderons de les faire voter par la chambre. Suivant toute probabilité, le rapport sera alors déposé sur le bureau.

J'approuve complètement les remarques de l'honorale député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) qu'avant de demander à la chambre d'adopter un crédit aussi considérable que celui-là, les députés doivent être au courant de tout ce qui a été fait sur la ferme, ainsi que du résultat des expériences qui ont faites depuis son établissement. Je fais cette proposition, dans l'espérance qu'elle sera adoptée.

M. PATERSON (Brant) : Nous nous rappelons qu'il y a un an ou deux, lorsque sir Charles Tupper était ministre des finances, l'on a ainsi adopté tous les items les uns après les autres pour être approuvés par un vote de la chambre, et nous n'avons eu ensuite que trois heures pour les discuter devant la chambre.

M. McMULLEN : Ils ont passé comme des gerbes de grains dans une machine à battre.

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à avoir des explications sur cet item de $2,800 pour services professionnels. Quelles difficultés avons-nous eues ?

M. CARLING : Nous n'avons rien dépensé cette année pour services professionnels. Ce montant est pour des honoraires d'avocats et taxes de témoins dans l'arbitrage que nous avons eu, lorsque nous avons acheté la ferme. Nous avons acheté de divers propriétaires, et comme ils voulaient obtenir le plus possible, nous avons soumis l'affaire à des arbitres. C'est pour cela que nous avons payé cette somme l'année dernière.

M. WILSON (Elgin) : Les remarques de l'honorable député de Huron (M. McMillan) démontrent que nous ne pouvons pas adopter ces items sans avoir le rapport. L'honorable ministre a annoncé que nous avions dépensé $90,000, et que nous n'avions voté environ que $70,000.

M. CARLING : J'ai expliqué que nous n'avion pas dépensé toute l'allocation de l'année dernière. C'est $90,000 que nous avions dépensés l'année précédente.

M. McMILLAN (Huron) : Les estimations pour 1887, étaient de $90,000 ; pour 1888, elles étaient de $70,000, et aussi de $70,000, pour la dernière année. J'ai pris cela dans les comptes publics. Maintenant, dans le rapport de l'auditeur général, il y a $90,000 comme ayant été dépensées sur les différentes fermes, tandis que l'allocation n'était que de $70,000. C'est en 1887 que les $90,000 ont été accordées.

M. SCARTH : Je crois que la question que j'ai posée au ministre, il y a quelques instants, est bien plus importante que celles soulevées par l'honorable député. Si vous avez l'intention de publier des bulletins pour les cultivateurs, vous devez les publier dans les langues qu'ils connaissent. Un grand nombre d'entre eux ne connaissent ni l'anglais ni le français, et ce que vous publiez est du grec pour eux. Il serait peu dispendieux de donner aux Mennonites les informations que vous donnez aux autres cultivateurs. Je demande au ministère s'il a l'intention de nommer des instructeurs pour les mennonites, les Suédois et les Islandais, ou bien s'il va faire publier les bulletins dans ces différentes langues ? Tant que que vous ne ferez pas cela, vous ne ferez pas justice aux Mennonites du Manitoba.

M. CARLING : Jusqu'à présent, tous les documents de mon ministère ont été publiés en anglais et en français, mais on me dit maintenant qu'il y a des Danois, des Scandinaves et des Islandais, qui tous, sans doute, sont venus ici pour coloniser, et ils ont droit à notre considération. Tout ce que je puis dire, c'est que je prendrai des informations, et s'il est possible, je me rendrai à ces désirs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dois attirer de nouveau l'attention du comité sur un sujet dont j'ai parlé au ministre des finances, il y a quelques instants, parce qu'il comporte un principe important. Il est bien connu qu'il y a deux ou trois ans, l'on a inauguré une nouvelle coutume de demander à la chambre de se former en comité des subsides, avant que le ministre des finances ait fait son exposé budgétaire. Je crois qu'il fut alors entendu que nous pourrions prendre en considération des sommes qui sont prévues par le statut et qui sont sujettes à discussion et à la critique, sur les informations alors devant la chambre, mais une des fonctions les plus importantes de la Chambre des Communes est de pouvoir critiquer les dépenses du gouvernement, et cette critique ne peut être faite d'une manière intelligente, que lorsque la chambre se trouve en possession des informations nécessaires pour pouvoir porter un jugement. Lorsqu'on nous demande de voter des crédits pour le ministère de l'agriculture, ou pour celui des douanes, avant que les rapports soient produits, il est évident que nous ne pouvons pas en faire une critique intelligente, et les députés ne peuvent en parler en connaissance de cause. L'honorable ministre me dit de lire le rapport avant de parler. Je ne puis pas lire un rapport qui

ne m'intéresse pas spécialement, mais il y a d'autres rapports que je lis, que quelques députés lisent, et qui évidemment les lisent attentivement, si j'en juge par leurs discours. Si cette nouvelle coutume d'adopter des crédits avant que les rapports soient déposés, continue d'exister, la Chambre des Communes abdiquera une de ses fonctions les plus importantes. Notre critique financier est ici et j'aimerais à connaître ses vues à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il ne peut pas exister de doute sur la question soulevée par mon honorable ami. Naturellement, on est censé prendre ces items en considération, après que les rapports des ministres sont déposés. La raison en est claire : vous ne pouvez pas critiquer des crédits, surtout des crédits importants, avant d'avoir les explications du ministre qui les demande. La meilleure méthode à suivre, est de ne voter que les crédits des ministères dont les rapports ont été produits.

M. CARLING : Nous avons le rapport complet jusqu'au 1er janvier 1889, et le rapport pour 1889, est entre les mains de l'imprimeur ; mais il peut s'écouler un mois avant qu'il puisse être produit sur le bureau de la chambre, après cela, s'il y a des items que les honorables députés désirent discuter, je m'engage, et je crois que je puis aussi engager le gouvernement, à leur donner toute l'opportunité voulue pour les discuter devant la chambre.

M. JONES (Halifax) : Laissons-les en suspens d'ici à ce que l'on puisse savoir quand le rapport sera prêt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas du tout que l'honorable ministre ait l'intention de les laisser discuter longuement, mais l'expérience nous a tellement démontré qu'il nous est impossible de pouvoir critiquer ces crédits en dernière épreuve, que les députés ne se soucient pas de différer leurs remarques jusqu'à ce temps-là. A la dernière session, si je me rappelle bien, les trois cents ou quatre cents crédits contenus dans les estimations, ont été adoptés par la chambre dans l'espace de huit ou dix heures.

M. FOSTER : Je n'ai pas de doute que la prétention de mon honorable ami est tout à fait juste, c'est-à-dire qu'autant que possible, les rapports des ministères doivent être déposés avant que les estimations soient adoptées. Cependant, il peut arriver, et même, quelquefois, c'est inévitable, que les travaux de la chambre soient retardés, si nous voulons suivre la règle de n'adopter les crédits que lorsque les rapports sont déposés. Je crois que nous devrions accepter la proposition de mon honorable ami de la gauche, c'est-à-dire de laisser l'item en suspens tant que nous ne pourrons pas savoir si le rapport pourra être déposé dans un temps raisonnable, et si nous voyons qu'il sera trop tard, je pense que la chambre insistera à voter ces crédits sans cela.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 12.20 a. m. (samedi.)

M. DAVIES (I.P.-E.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 83) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Alberta.—(M. Davis.)

Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Victoria et du Sault Sainte-Marie.—(M. Sutherland.)

ACTE DES PÊCHERIES.

M. TUPPER : Je demande la permission de présenter le bill (n° 85) à l'effet de modifier "l'Acte des pêcheries," chapitre 95 des Statuts revisés.

L'objet de ce bill est d'étendre les dispositions de cet acte concernant les pouvoirs des employés, au sujet de la distribution des primes.

Les officiers des pêcheries ne sont maintenant que des juges de paix, des ex-officiers nommés en rapport avec l'acte des pêcheries, et le premier article de ce bill leur donne le pouvoir d'agir comme juges de paix en ce qui concerne tout acte relatif aux pêcheries. L'autre article du bill se rapporte à la confiscation du matériel de pêche employé pour les pêches illégales, et le dernier article a pour but d'augmenter les pénalités relatives à la pêche illégale du homard.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. BOWELL : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'attirerai l'attention de la chambre sur la motion présentée par l'honorable député d'Oxford (Sir Richard Cartwright), au sujet de certaines lettres publiées récemment dans le *Globe* et signées par un honorable membre de cette chambre. Je crois qu'il n'est que juste pour cet honorable député, vu que c'est très important pour ceux dont les noms ont été mêlés à cette affaire, que tous les documents qui ont été publiés avec les explications qui ont été données dans cette chambre, soient insérés dans le procès-verbal en même temps que les lettres qui ont paru dans le journal le *Globe*. Mon but, en présentant cette motion, est ceci : les accusations qui sont impliquées plutôt que portées dans ces lettres, paraissent dans le procès-verbal, sans qu'il y ait rien qui les démente, de la part des personnes dont les noms sont mêlés à ces accusations ; et l'explication donnée par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), et publiée dans un des journaux de cette ville, n'y paraît pas non plus. En conséquence, je propose une résolution semblable à celle qui a été proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), comme suit :

Que, considérant que certaines lettres et documents, se lisant comme il est dit ci-dessous, ont été publiés dans le journal le *Citizen*, à la date du 11 février courant, en explication de certaines lettres parues dans le journal le *Globe*, à la date du 8 février courant, concernant l'octroi d'un certain permis de coupe de bois à un sieur John Adams, et qu'il est opportun que la chambre ait l'occasion de les examiner, il soit ordonné,—Que les dites lettres et documents ci-dessous soient imprimés dans le procès-

verbal pour l'usage des membres, ainsi que la déclaration faite par l'honorable député de Lincoln, dans la Chambre des Communes, le 13 février courant, et les remarques faites à ce sujet par certains membres de la Chambre des Communes telles que rapportées et imprimées dans le rapport officiel des débats de la Chambre des Communes, le 13 février courant, et renfermant des copies d'arrêtés du conseil déposés sur le bureau de la chambre le 17 courant.

M. LAURIER : Je suis convaincu que tous les membres de cette chambre désirent que tout ce qui concerne cette affaire, sur laquelle l'honorable député d'Oxford-sud a attiré l'attention, soit publié, de manière que les députés aient toutes les informations possibles pour en juger convenablement ; mais je ne suis pas bien sûr qu'il soit convenable que des lettres écrites à une date subséquente, en explication des accusations mentionnées, soient imprimées dans les procès-verbaux de cette chambre. Je ne suis pas bien sûr que la proposition de mon honorable ami ne soit pas sujette à objection ; mais vu que la question est d'une nature délicate et que la chambre n'a pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des explications récentes, j'espère que mon honorable ami voudra bien consentir à suspendre sa motion jusqu'à demain.

M. BOWELL : Je ne refuse certainement pas d'accéder à la demande de l'honorable chef de l'opposition ; mais je lui dirai franchement que je suis désireux que cette très désagréable correspondance, comme je puis la qualifier, et les déclarations qui s'y rapportent soient imprimée dans un ordre consécutif dans les procès-verbaux de cette chambre, en sorte que les personnes qui, à l'avenir, liront ces lettres, aient aussi sous les yeux les explications données par l'honorable député de Lincoln, quelle qu'en soit la valeur, en même temps que les déclarations faites par moi et le premier ministre.

M. LAURIER : Je crois qu'il n'y a aucune objection à ce que les explications données par l'honorable ministre des douanes et l'honorable premier ministre soient insérées dans le procès-verbal de la chambre, mais je ne suis pas sûr qu'il soit à propos d'y insérer les lettres récemment écrites par l'honorable député de Lincoln, et qui sont mentionnées dans la motion.

M. BLAKE : Divisez la motion ; demandez aujourd'hui les déclarations faites dans cette chambre et laissez le reste en suspens.

M. BOWELL : Cela ne me ferait pas atteindre mon but. Je désire avoir la dénégation faite par l'honorable député de Lincoln, dans la lettre publiée par le *Citizen*, insérée également dans le procès-verbal de la chambre. Je demande cela à titre de défense personnelle, et je crois qu'il ne serait guère juste, même au cas où ce ne serait pas strictement conforme aux usages parlementaires, de refuser cela à des hommes dont l'honneur a été attaqué dans cette correspondance. Si l'honorable chef de l'opposition désire ajourner la motion, je n'ai aucune objection à la laisser en suspens jusqu'à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après la déclaration de mon honorable ami, exprimant le désir d'avoir toute la chose imprimée dans un seul rapport, de manière à permettre à chacun de s'en rendre compte du commencement à la fin, j'espère que l'honorable chef de la gauche ne s'opposera pas à sa demande.

M. LAURIER : Je ne crois pas que j'aie aucune raison d'abandonner la position que j'ai prise. Je suis sûr que tout le monde conviendra que les déclarations faites, l'autre jour, par l'honorable ministre des douanes et l'honorable premier ministre devraient être insérées dans les procès-verbal de la chambre ; mais je prends exception pour les lettres publiées dans le *Citizen*. Je ne dis pas que je persisterai dans mon opposition, mais nous n'avons pas encore lu ces lettres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! laissons la proposition en suspens jusqu'à demain.

M. BOWELL : Je retirerai la motion avec l'entente qu'elle sera présentée demain.

EN COMITÉ.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 14) concernant la compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

Bill (n° 20) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Goderich et du canadien du Pacifique, et pour changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer de Goderich à Wingham."—(M. Porter.)

Bill (n° 21) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du canal de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.—(M. Barron.)

Bill (n° 22) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Belleville et du lac Nipissingue.—(M. Corby.)

Bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson.—(M. Dawson.)

Bill (n° 28) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. CHARLTON : Je désire dire quelques mots avant l'appel de l'ordre du jour. J'observe que dans le discours du Trône, prononcé lors de l'ouverture du parlement, le 16 janvier dernier, il n'est pas fait mention des difficultés de la mer de Behring, qui sont une question d'une très grande importance pour nous. Il a été également affirmé que les Etats-Unis prennent des mesures pour établir des règlements de police plus efficaces, au sujet des saisies opérées dans cette mer ; et eu égard à notre conduite, il y a quelque temps, et à l'expression de notre confiance illimitée en notre Souveraine et, toujours loyaux envers elle, nous attendons naturellement de l'Angleterre une certaine protection. Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il a quelques informations à communiquer à la chambre à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les seules informations que je puisse donner à l'honorable député, c'est que des négociations sont commencées—que l'ambassadeur d'Angleterre et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis discutent présentement les préliminaires des négociations sur cette question.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McCarthy, relative à la deuxième lecture du bill (N° 10) modifiant les Statuts revisés du Canada, chap. 50, concernant les territoires du Nord-Ouest ; la motion de M. Davin en amendement à ce bill, et la motion de M. Beausoleil, en amendement à l'amendement.

M. LAURIER : Si je pouvais accepter les déclarations souvent répétées de l'honorable auteur du bill, non seulement dans son discours de présentation de ce bill, mais dans d'autres circonstances antérieures, protestant que, dans toute sa ligne de conduite, et dont ceci n'est qu'une mesure préliminaire, il n'est animé d'aucun autre motif que du désir, et d'un désir sincère, d'empêcher à l'avenir les dissensions dans le pays et d'y assurer la paix et l'harmonie en éloignant toutes les causes de dispute, je regretterais que l'honorable député, nourrissant d'aussi généreuses aspirations dans son cœur, eût tenté de les réaliser par des moyens aussi égoïstes, aussi mesquins, que ceux qui servent d'appui au projet de loi qui se trouve présentement devant la chambre. Cependant, lorsque, pour trouver un motif au projet de loi qu'il propose à l'attention de la chambre, l'honorable député invoque des considérations d'une sagesse aussi prévoyante, il s'abuse lui-même. Il n'y a pas de doute que l'honorable député a réussi à se convaincre lui-même, mais il lui sera difficile de convaincre ceux à qui il s'est adressé, que son but définitif dans cette question est simplement d'assurer la paix et l'harmonie futures de notre pays, pendant que ses agissements actuels doivent tendre à mettre en danger la paix et l'harmonie qui règnent heureusement.

Je ne trouve, dans ce bill, je l'avoue, rien autre chose que l'ancien, le vieil esprit de despotisme et d'intolérance, qui, dans notre pays, comme dans d'autres pays, a toujours caractérisé le pur et l'inaltérable torysme. Pris en lui-même, séparé des motifs qui l'ont inspiré, ce bill ne serait pas d'une très grande importance, nous convenons tous de cela ; mais il est d'une grande importance, parce qu'il constitue une déclaration de guerre faite par l'honorable député et ses partisans contre la race française. Je dis que c'est une déclaration de guerre contre la race française du Canada, dont l'honorable député a parlé dans cette chambre, en termes convenables, mais dont il a parlé ailleurs, dans la province d'Ontario, je regrette qu'il ne soit pas à son siège pour m'entendre, dont il a parlé, dis-je, en des termes qu'il n'oserait pas répéter dans cette chambre ; l'honorable député a parlé de la race française en des termes injurieux que, je le répète, il n'oserait pas répéter dans cette chambre, en présence des Canadiens-Français, qui, en vertu de la loi, sont avec lui sur un pied d'égalité dans cette chambre.

Il n'oserait pas appliquer ici à mes compatriotes canadiens-français les termes et les épithètes qu'il leur a appliqués dans des circonstances précédentes, dans la province d'Ontario. Il n'oserait pas dire ici, ce qu'il a dit ailleurs ; il n'oserait pas traiter cette race, de race bâtarde, comme il l'a fait ailleurs. J'ai ici les paroles mêmes qu'il a prononcées, pas plus tard que le 12 juillet dernier, à Stayner, Ontario ; et les voici :

A Barrie, lors de la dernière élection, j'ai signalé en quelques mots que le grand danger qui menaçait le Canada était le cri national français, cette race bâtarde ; non pas une race qui nous acceptera comme nous l'acceptons, mais une race qui ne compte qu'avec ceux qui sont d'origine française : une race qui résume ses affections dans la profession de la foi catholique, et qui menace aujourd'hui de démembrer le Canada.

Une "race bâtarde," un "danger pour le Canada" ! Mais, M. l'Orateur, cinq années ne se sont pas écoulées depuis le jour où cette "race bâtarde" pour employer les mots de prédilection de l'honorable député, supportait unanimement le parti conservateur auquel l'honorable député appartenait alors ; cinq années ne sont pas écoulées depuis le temps où l'honorable député aurait pu compter sur ses doigts les membres de cette race dans cette chambre, qui n'appartenaient pas au parti conservateur. Et, cependant, à cette époque, et tant que cette race a donné à son parti presque tout le poids de son influence, nous n'avons jamais entendu dire que le Canada était menacé par le cri national français. A cette époque, la sensibilité de l'honorable député, maintenant si aisément éveillée, ne paraissait aucunement affectée. Plus que cela, mes compatriotes d'origine française siégeant du même côté de la chambre que l'honorable député pouvaient faire appel, et, de fait, ont fait appel à tous les préjugés de ma propre race : mais c'était de bonne guerre, parce que le cri national était alors poussé pour le bénéfice du parti conservateur, pour lui donner le pouvoir et pour lui procurer les avantages directs et indirects du pouvoir.

Le discours prononcé l'autre soir, par l'honorable ministre des travaux publics, et qui, je dois le lui dire, lui a mérité de justes observations de la part de mon honorable ami, le député d'Oxford-nord (M. Sutherland), a été simplement, sous une forme condensée, la pâture que durant ces vingt-cinq dernières années, la presse ministérielle conservatrice de la province de Québec a servie, chaque jour, à ses lecteurs. Cependant, durant tout ce temps, pas un mot ne s'est élevé pour signaler le danger dont ce cri national menaçait le Canada. Mais les circonstances sont changées maintenant. Aujourd'hui, les Canadiens-Français ne sont plus unis pour supporter le parti conservateur, et ce qui était alors recommandable ou du moins inoffensif, est devenu maintenant un danger pour le Canada. Oui, M. l'Orateur, un danger pour le Canada. Jugeant de l'avenir par le passé, j'ose dire que, si les Canadiens-Français appuyaient encore avec la même unanimité qu'autrefois le parti auquel l'honorable député appartient encore lui-même, nous n'entendrions pas un seul mot relatif au danger que fait courir au Canada l'esprit national français, parce que l'honorable député, bien qu'il s'affiche comme indépendant, appartient encore au parti commandé par le premier ministre. Ce n'est pas, peut-être, un soldat très discipliné ; ce n'est, peut-être, qu'une guerre de guérillas dans laquelle il s'est engagé d'après sa propre manière de voir ; mais, après tout, il travaille présentement en faveur du parti conservateur. Il nous l'a dit, lui-même, dans plus d'une occasion. Il le déclarait, il n'y a pas quinze jours, à Collingwood, et il l'a déclaré, le 12 juillet dernier, à Stayner.

Il est bien connu que c'est le 12 juillet dernier, à Stayner, parmi ses propres commettants, que l'honorable député a déclaré la guerre qu'il poursuit aujourd'hui. Il disait qu'il fourbissait ses armes pour livrer un assaut aux Canadiens-Français, dès que le parlement serait en session. Il était animé d'une si grande ardeur, qu'il s'est plaint de l'état de choses actuel, qui, d'après la constitution, ne lui permettait pas de poursuivre les Canadiens jusqu'où il le voudrait ; mais la constitution, ajoutait-il, lui permettait de s'attaquer à l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, et il s'occuperait de cette question aussitôt que l'occasion le lui permettrait.

Mais, en même temps, l'honorable député, s'adressant à ses commettants, qui étaient probablement tous tories, eut le soin de leur dire qu'il était

encore un conservateur, qu'il resterait conservateur et qu'il espérait mourir comme tel. Je n'ai aucun doute qu'il ait dit la vérité, parce que je ne crois pas que l'honorable député ait le moindre atome de libéralisme dans toute son économie.

Après de telles déclarations, quelques bonnes âmes ont pu se demander si l'honorable député restait en bons termes avec le premier ministre, ou s'il n'inaugurait pas un nouveau mouvement politique. Cette question est bien inutile, car, quel que soit le but de l'honorable député, il est très certain qu'il ne veut aucun mal au parti conservateur, et encore moins au chef de ce parti.

Dans l'occasion que je viens de mentionner, il parla aussi de son attachement au parti conservateur et au chef de ce parti, dans des termes qui dépassaient-en cordialité ceux qu'il a coutume d'employer.

Je pourrais citer plusieurs de ses expressions ; mais voici un passage qui caractérise bien tout son discours :

Je traiterai mon ancien chef avec toute la tendresse désirable, car je suis encore l'un des membres du parti. Je ne puis en être exclu, bien que je ne sache pas ce que l'on garde en réserve pour moi.

L'honorable député (M. McCarthy), n'est pas ici ; mais s'il y était, je lui dirais que son esprit peut rester en paix. Il n'a pas besoin de s'occuper de ce qui lui est réservé, car je connais trop bien l'astuce de l'honorable premier ministre, sans parler de ses qualités d'un ordre plus élevé, pour ignorer que, si l'honorable député recrute quelques adhésions nouvelles au parti, il recevra son pardon, et ce sont des recrues qu'il tâche maintenant d'amener au parti.

Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici, car je préfère parler en sa présence qu'en son absence ; mais je le déclare en toute franchise, je crois qu'il s'emploie à faire des recrues pour le parti conservateur, tout en ne s'oubliant pas, naturellement.

Le parti conservateur est au pouvoir depuis longtemps. Il a gouverné presque sans interruption pendant trente ans, et il est historiquement vrai que, durant cette période, il s'est maintenu presque entièrement avec l'appui des Canadiens-Français catholiques de la province de Québec. Mais il ne peut plus compter sur cet appui, parce que le peuple de la province de Québec est maintenant divisé sur la question de son allégeance politique ; or, il est évident pour tout le monde que, pour les fins de parti, la province protestante anglaise d'Ontario, unie, contrebalancerait la province de Québec, et c'est cette tâche que l'honorable député a entreprise. Il est toujours facile de soulever et d'enflammer les préjugés. Donnez-moi une assemblée d'hommes, petite ou grande, et je pourrai toucher des passions, des préjugés, nobles en eux-mêmes, mais qui peuvent être aisément soulevés et convertis en passions et en préjugés dangereux. L'honorable député s'efforce maintenant de soulever des préjugés que d'anciennes querelles, la ferveur religieuse, l'orgueil de race, peuvent avoir déposés dans les poitrines de ses concitoyens d'origine anglaise ; il déclare à ceux-ci que si le pays veut rester anglais, tous les Canadiens d'origine anglaise doivent s'unir, et il a le soin d'ajouter qu'il est un conservateur, qu'il restera conservateur, et ne veut pas se séparer de son chef. Si les appels qu'il a faits devaient réussir, à qui profiteraient-ils, et qui en souffriraient ? Les conservateurs n'en souffriraient pas, parce que l'honorable député déclare qu'il est encore un des leurs, et qu'il ne fait qu'un avec eux. Si quelques-uns doivent en souffrir, ce sont les libéraux d'Ontario, qui, craignant, sans doute, la rupture du lien colonial, pourraient être amenés à suivre l'honorable député dans le parti conservateur, et à se faire diriger par lui comme par un dictateur.

Si ce mouvement de l'honorable député devait s'arrêter ici ; s'il était tenté seulement pour des fins de parti, il ne faudrait pas beaucoup s'en alarmer. Si la présente proposition ne devait pas être suivie d'une autre ; si elle devait rester ce qu'elle est, c'est-à-dire, une mesure destinée à proscrire la langue française dans les territoire du Nord-Ouest seulement, où la population française est peu nombreuse, je le dis de suite, je serais porté à laisser adopter cette proposition, et à reprendre la considération d'autres sujets d'une utilité réelle, qui réclament notre attention.

Mais le présent mouvement de l'honorable député n'est pas son dernier pas. C'est seulement une escarmouche préliminaire, qui doit être suivie bientôt d'un assaut général contre toute la race française en Canada.

J'ai sous les yeux les paroles mêmes de l'honorable député, et il nous a déclaré plus d'une fois que son but est d'arriver à une lutte corps à corps avec les Canadiens-Français. S'il ne l'a pas dit aussi crûment, il n'y a pas à se méprendre sur son intention qui est l'annihilation de la race française en Canada.

L'honorable député, dans son discours à Stayner, a fait connaître toute sa pensée et, s'adressant à la partie anglaise de la population, il s'est exprimé ainsi :

Il y a beaucoup d'ouvrage de taillé pour nous, ici. Commençons par ce qui nous paraît être le plus possible. Occupons-nous de la dualité de langage dans le Nord-Ouest. Dans la législature, occupons-nous de l'enseignement du français dans les écoles. Lorsque ces deux questions seront réglées, nous aurons fait quelque chose, et nous serons peut-être en état de faire encore plus à l'avenir.

Ces paroles sont très significatives. Le présent bill, sa présentation, n'est que le premier pas, et lorsque ce premier pas sera fait, il sera suivi de quelque chose de plus ; or, que doit-on comprendre par ce quelque chose de plus ? L'honorable député ne nous laisse aucun doute sur ce point. Voici ses paroles :

Nous devons prendre nos armes.*** Nous vivons dans un pays anglais, et le plus tôt nous pourrons angliciser les Canadiens-Français, le mieux ce sera pour notre postérité dont la tâche sera devenue plus facile, et cette question devra être réglée tôt ou tard.

On ne saurait parler plus clairement. Les Canadiens-Français doivent être privés de leur langue, non-seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais partout où leur langue est parlée. Ils doivent être privés de tout ce qui constitue leur nationalité distincte dans la confédération, et cela doit être fait au moyen de la législation ; mais si cela n'était pas fait maintenant au moyen de la législation, la chose serait faite plus tard par la force, par les balles et les bayonnettes. Ces mots ne sont pas de moi, mais de l'honorable député lui-même. Ils n'ont pas été repétés une ou deux fois, mais un grand nombre de fois dans les différentes parties du pays. Voilà donc le programme politique avec lequel l'honorable député s'efforce de former un nouveau parti, ou de réorganiser un ancien parti.

Telle est la politique que l'honorable député offre à ses compatriotes d'origine anglaise. Je considère

cette politique comme anti-canadienne, comme anti-anglaise, comme en désaccord avec toutes les traditions du régime anglais en Canada. Je la considère comme diamétralement opposée à l'idée que nous avons—et que je ne suis pas disposé, pour ma part, à abandonner—de former une grande nation sur le continent américain. Je la considère comme un crime, dont les conséquences font tout simplement frémir en y songeant. L'honorable député peut n'avoir dans la pensée qu'une manœuvre de parti, mais il ouvre toute grande la porte aux passions qui, une fois soulevées, ne pourront plus être arrêtées par la force humaine. Il en appelle aux passions nationales et religieuses, qui sont les plus enflammables et, quels que soient ses motifs, quel que soit son but, quelles que soient ses intentions, son mouvement ne peut pas être appelé par un autre nom que celui de crime national.

Je ne connais pas parfaitement les motifs qui animent l'honorable député, et j'examine seulement quelles seront les conséquences de sa conduite. Mais quels que soient ses motifs, il s'est cru plus d'une fois obligé de répudier l'accusation qui le représente comme étant animé par la haine contre la race française. S'il était ici présent, je lui dirais que j'accepte entièrement sa répudiation. La haine est un si vil sentiment, que je ne voudrais pas l'en trouver coupable ; mais si ce n'est pas la haine qui le pousse, il est évident qu'il se fait des Canadiens-Français une idée très-étrange, ou qu'il considère leur niveau moral comme très-bas.

L'honorable député, dans le discours auquel j'ai déjà fait allusion, n'a pas hésité à s'écarter considérablement de son cadre, afin de signaler l'agitation qui eut lieu, il y a quelques années, dans la province de Québec, par suite de la rébellion du Nord-ouest, et de la pendaison de celui qui en était le chef. Il a cru, alors, sans hésitation, devoir attribuer la tempête d'indignation qui s'éleva au sein d'une race très sensible, aux plus vils sentiments que puisse éprouver l'homme, et l'honorable député de Bruce (M. McNeill) s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes, devant la chambre, l'autre jour, lorsqu'il a voulu blâmer la position courageuse prise sur la présente question par mon honorable ami (l'honorable M. Blake).

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a pas hésité à dire que si le peuple de la province de Québec s'était prononcé alors comme il l'avait fait, c'était dû à un motif des plus malhonnêtes ; qu'il avait voulu s'interposer entre un criminel et la justice, parce que le soi-disant criminel appartenait à la race française. L'honorable député disait :—

> Ceux qui m'ont fait l'honneur de suivre de près ma carrière politique, se souviendront que, dans le comté de Haldimand, je jetai, il y a deux ou trois ans, le cri d'alarme. Je fis voir que la province de Québec s'était montée jusqu'à la folie, contre les autorités fédérales parce que celles-ci avaient osé exécuter la loi contre un Canadien-Français.

" Parce qu'elles avaient osé exécuter la loi contre un Canadien-Français ! "

Je répète ses propres paroles, et je répondrai seulement ceci : quiconque déclare que la position prise par le peuple de la province de Québec sur cette question, n'était pas honnête, est coupable de calomnie et affirme ce qu'il n'est pas capable de prouver. L'honorable député, cependant, ne s'est pas rendu odieux au point de formuler gratuitement cette accusation. C'est une accusation dont s'est servi, pendant les trois ou quatre dernières années, la presse ministérielle conservatrice d'Ontario. Tant qu'elle n'a été répétée que par quelques obscurs barbouilleurs de journaux, on pouvait la laisser passer sous silence ; mais du moment que l'honorable député n'a pas hésité à lui donner l'autorité de son nom, et qu'elle est répétée dans cette chambre, je ne puis la laisser passer sans la réfuter.

Je veux rencontrer l'honorable député sur son pr pre terrain. Je ne relèverai pas les mots qui accusent le peuple de la province de Québec de s'être laissé entraîné à des actes de folie sur cette question ; mais quant aux motifs que l'honorable député lui attribue, je répondrai que le peuple de la province de Québec croyait consciencieusement, à tort ou à raison, que l'exécution capitale " du Canadien-Français," pour me servir des expressions de l'honorable député, était un homicide injustifiable L'honorable député n'oubliera pas que vingt-trois de ses collègues, vingt-trois de ceux qui appuyaient le présent gouvernement comme il l'appuyait lui-même, et dont la plupart, comme lui-même, ne seront pas éliminés du parti conservateur, télégraphièrent au premier ministre que l'exécution capitale en question serait un crime.

Et il y a plus que cela. L'honorable député n'oubliera pas que la presse du monde civilisé déclara, dans cette occasion, que la " clémence devait prévaloir et non la sévérité." L'opinion de la presse du monde entier ; le *London Lancet*, le *Christian World*, le *London Daily News*, le *London Echo*, le *Pall-Mall Gazette*, d'Angleterre ; le *National*, le *Journal des Débats* et le *Télégraphe*, de France ; le *Harper's Weekly*, le *Times*, le *World*, le *Commercial Advertiser*, de New-York, et bien d'autres des Etats-Unis, exprimèrent l'avis que la clémence aurait dû prévaloir dans cette circonstance.

Je dirai à l'honorable député qui m'a interrompu que, si ces grands organes de l'opinion publique sont arrivés à la conclusion, que la clémence aurait dû prévaloir dans cette occasion, comment peut-il oser maintenant contester l'honnêteté du peuple de la province de Québec, qui est arrivé à la même conclusion ? Si ceux qui étaient en dehors du conflit : si ceux qui pouvaient juger le plus froidement la question, sont arrivés à la conclusion que je viens de mentionner, est-il étonnant que le peuple de la province de Québec soit arrivé à la même conclusion, bien que l'on puisse regretter qu'il ait exprimé son opinion dans un langage aussi violent. Je dis plus.

Il n'y a pas un Anglais d'origine qui, pour peu qu'il soit fidèle aux traditions de cette race fière qui n'a jamais toléré l'injustice et ne s'est jamais soumise à la tyrannie, en songeant aux longues années de souffrance et de malheur qui aboutirent à l'insurrection du Nord-Ouest, ne sente l'indignation gagner son cœur—non pas contre les malheureux qui, poussés à la folie et au désespoir par des années d'indifférence coupable, risquèrent enfin leur vie et leur liberté, risquèrent la perte de tout ce qui est cher à l'homme pour obtenir justice et ne l'obtinrent qu'alors—mais contre ceux qui, par leur incurie, ont été cause qu'un tel crime a entaché la réputation du pays.

Mais il y plus que cela. L'histoire de cette insurrection révèlerait au monde un drame plus sombre, que " Hamlet " de Shakespeare. Il existait une race d'hommes mi-sauvages, mi-civilisés, assez avancés en civilisation pour connaître la valeur de la

propriété, pas assez pour défendre leur propriété contre les spéculateurs sans âme qui précèdent partout la civilisation. Parmi tous les membres de cette race, telle qu'elle existait alors en Canada, il n'y avait pas un homme qui eut reçu l'instruction, même la plus rudimentaire, mais ils avaient entendu dire qu'un des leurs avait été plus favorisé qu'eux sous ce rapport et qu'il vivait alors à l'étranger. Si on le remenait dans les territoires, ne réussirait-il pas à leur obtenir l'acte de simple justice qu'ils avaient été impuissants à obtenir par eux-mêmes ? Ils en appelèrent à lui ; mais, infortune plus grande que toutes leurs infortunes ! l'homme à qui ils en appelaient ainsi, pour être l'œil qui devait voir pour eux, l'esprit qui devait les guider, le bras qui devait les protéger, avait été frappé par la main de Dieu et était le plus dépourvu d'eux tous.

En présence de ces faits, on pourra contester le jugement de mes compatriotes, mais on ne pourra mettre en doute leur sincérité. C'est une odieuse imputation que d'attaquer la pureté de leurs motifs, et si j'ai rappelé ces faits, ce n'est pas dans le but de récriminer, ce n'est pas dans le but de perpétuer le souvenir amer de ces mauvais jours, mais, du moment qu'on nous menace d'une guerre de race, du moment que mon hon. ami (M. McCarthy) se dispose à demander à la population d'Ontario de s'unir, je veux au moins avoir franc jeu dans cette lutte. Je ne puis laisser passer, sans m'élever contre elle, une déclaration comme celle faite à Stayner, et je dois contribuer pour ma part au rétablissement de la vérité faussée. Je ne puis laisser entamer par des appréciations fausses, la bonne renommée de mes compatriotes et je ne puis laisser se propager sans contradiction, la déclaration que la population de Québec n'obéit à d'autre loi qu'à celle de son égoïsme. Nous avions le droit d'espérer que l'honorable député (M. McCarthy), en prenant l'attitude qu'il a prise, en inaugurant cette nouvelle politique qui explique la conduite qu'il tient depuis quelque temps, serait mû par des motifs d'un ordre plus relevé et plus noble.

Je n'ignore pas que, parmi ceux qui ont adopté la manière de voir de l'honorable député, il y en a un grand nombre qui en sont venus à la conclusion dont il s'est fait l'interprète, dans la conviction où ils sont que l'existence de deux nationalités distinctes au Canada est incompatible avec l'existence de la confédération. Je ne repousse pas l'objection ainsi formulée. Au contraire, je dis que c'est une question qui doit attirer la sérieuse attention de tous ceux qui ont à cœur l'avenir du pays, car personne ne peut se dissimuler que l'existence de deux nationalités distinctes doit nécessairement produire parfois, comme elle a produit dans le passé, des causes de conflit, et, partant, de danger. Mais il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont et tels que nous pouvons les constater. Nous formons deux races distinctes unies géographiquement—sous la même allégeance politique, et séparées par de nombreux caractères ethnographiques. Le but apparent de l'honorable député—le mien assurément, celui de tous, j'en suis convaincu—est d'essayer de former une nation avec ces éléments opposés.

Voilà le problème que nous avons à résoudre; comment allons-nous le résoudre ? L'honorable député nous a donné sa méthode, la méthode tory, et il a prouvé une fois de plus que les méthodes tories ne procèdent jamais des instincts nobles et élevés du cœur humain, de l'intelligence humaine, mais toujours de la crainte, du doute et de la défiance qui ont toujours rendu le parti tory, partout où il a régné, suspect et cruel. L'honorable député, en jetant les yeux sur notre vaste pays, y a vu une population d'un million et demi, presque le tiers du chiffre de la population totale, d'habitants d'origine française attachés à leur langue, à leurs lois, à leurs institutions et à leur religion, attachés à tout ce qui caractérise leur individualité distincte. Si l'honorable député avait dit qu'il y a là une cause de conflit possible et que nons devons nous efforcer de trouver le moyen d'atténuer ce conflit, je serais d'accord avec lui ; mais il n'a pas adopté cette manière de voir. Au contraire, il affirme imperturbablement que l'existence de deux races distinctes dans ce pays est incompatible avec l'existence de la confédération, et que, conséquemment, l'une des deux doit disparaître; et j'ai cité les paroles dans lesquelles il en a appelé à ses partisans d'origine anglaise, leur disant de boucler leur armure et de voir à ce qu'il n'y ait qu'une nationalité sur ce continent.

Si cette politique devait triompher, qu'arriverait-il ? Qu'est-ce que l'honorable député se propose ? Simplement ceci : que les Canadiens-Français sentent le joug peser sur leurs épaules et qu'on leur enlève par voie législative, ou par la force au besoin, tout ce qui leur a été concédé jusqu'ici. Si cette doctrine devait prévaloir, sur quelles bases s'appuierait notre confédération ? L'honorable député, j'en suis sûr, admettra lui-même que l'orgueil de race, l'attachement aux traditions nationales, à la mémoire des ancêtres, sont de nobles sentiments ; cependant il propose délibérément qu'un million et demi de Canadiens—afin, pour me servir de son expression, de devenir de bons Canadiens—renoncent à leur origine et aux traditions de leur race. Il propose que l'humiliation de toute une race du pays serve de base à la confédération. Malheur au parti capable d'adopter des doctrines aussi dégradantes que celle-ci et qui ne voit pas que l'humiliation d'une race serait pour la confédération un danger beaucoup plus grand que tout ce dont nous avons jamais été témoins !

J'approuve ce qu'a dit, il y a quelque temps, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), que le devoir qui s'impose à nous est d'édifier une nation sur ce continent, et d'établir un ordre de choses tel que tout citoyen de ce pays, quelle que soit son origine, qu'il soit Anglais ou Français, éprouve sincèrement un sentiment de suprême fierté de s'appeler Canadien. Mais je demanderai à l'honorable député—il m'est impossible de faire appel à son cœur, mais je puis en appeler à sa logique—s'il croit qu'en soumettant toute une partie de notre population à l'humiliation de renoncer à son origine et de répudier son histoire, on la rendrait fière du pays. Qui ne voit que si l'on force une partie de la population à détester les institutions sous lesquelles elle vit, ces institutions ne peuvent subsister ? L'humiliation d'une race, d'une classe, d'une croyance, d'un individu ne saurait servir de base à la Confédération. Elle ne peut avoir qu'une base possible, celle qui consiste à donner la plus grande latitude, le plus complet essor à tous ces sentiments qu'on ne peut arracher du cœur de l'homme sans le rabaisser.

L'honorable député a l'air de croire que tous les Canadiens devraient être fondus dans le même moule. Il est fier de sa race et il a tout lieu d'en

être fier, mais il ne s'en suit pas que nous devrions tous être Canadiens-anglais, que tous nous devrions aller nous fondre dans l'élément anglo-saxon. Assurément, personne ne respecte ou n'admire plus que moi la race anglo-saxonne ; je n'ai jamais dissimulé mes sentiments à cet égard ; mais nous, d'origine française, sommes satisfaits de ce que nous sommes et ne demandons rien de plus. Je revendique pour la race à laquelle j'appartiens le droit de dire que bien qu'elle ne soit peut-être pas douée des mêmes qualités que la race anglo-saxonne, elle est douée de qualités tout aussi grandes ; je revendique pour elle le droit de dire qu'elle est douée de qualités souveraines à certains égards ; je revendique pour elle le droit de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui, sous le soleil, de race plus morale, plus honnête ou plus forte au point de vue intellectuel. Et si l'honorable député venait dans le Bas-Canada, je m'enorgueillirais de le conduire dans l'une de ces anciennes paroisses des bords du Saint-Laurent ou de ses tributaires, et de lui montrer une population à laquelle, si préjugé qu'il soit, il ne pourrait s'empêcher d'appliquer les paroles du poëte à l'adresse de ceux qui habitaient autrefois le bassin des Mines et les prairies de Grandpré :

" Men whose lives glided on like rivers that water
the woodland.
Darkened by shadows of earth, but reflecting an
image of Heaven."

En cela, je ne revendique rien qui ne soit légitimement dû à mes compatriotes, et je dis : " Laissez les deux races vivre à côté l'une de l'autre, chacune avec ses traits caractéristiques ; elles n'en seront que plus rapidement unies dans une communauté d'aspirations vers un but commun—celui de rester anglaises d'allégeance et canadiennes de sentiment." Mais si l'on tente d'arracher à l'une ce qui lui est cher et sacré, au lieu d'avoir la paix et l'harmonie, on n'aura que des discordes de plus en plus envenimées. Mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit, l'autre jour, qu'il est de l'intérêt des Canadiens-Français de devenir partie de la race anglo-saxonne, et, se mettant en frais de relater les exploits de cette grande race, en temps de guerre comme en temps de paix, il demandait presque permission aux Canadiens-Français et s'excusait auprès d'eux de se sentir fier des faits d'armes de la race anglaise sur les plaines d'Abraham, dans la baie de Trafalgar, sur le champ de bataille de Waterloo. Mon honorable ami n'avait pas besoin de s'excuser ; ses sentiments sont tout à fait naturels pour ceux qui sentent courir dans leurs veines le même sang que lui, et ils ne sauraient être blessants pour personne. Mais moi, qui appartiens à la race défaite dans ces batailles, je ne demande pas de permission pour dire que je ne prétends en rien à cet héroïsme stoïque, si héroïsme il y a, qui fait qu'un homme peut contempler, même rétrospectivement, sans se sentir le cœur serré, la défaite de ceux de sa race, bien que, dans mon esprit, il soit évident que dans deux au moins de ces batailles — celle des plaines d'Abraham et celle de Waterloo—la victoire de l'Angleterre a été un triomphe pour la liberté. J'ai plus d'une fois, dans cette chambre, dit à mes compatriotes de la province de Québec que le jour qui a vu le Canada séparé de la France n'a pas été un mauvais jour pour les descendants des Français dans ce pays, parce que, sous la domination anglaise, ils ont joui de plus de liberté qu'ils n'en pouvaient espérer sous le régime français, et qu'après tout la liberté est ce qu'il y a de plus précieux en ce monde.

Mais, tout en parlant ainsi, je ne cache pas à mes concitoyens d'origine anglaise qui, je l'espère, me comprendront, que même aujourd'hui, avec les opinions que j'ai, quand j'étudie notre histoire et que j'assiste aux péripéties du duel prolongé, opiniâtre, implacable que se sont livré l'Angleterre et la France pour la possession de ce continent, quand je retrace, page par page, le dénouement fatal, indécis d'abord, mais prenant graduellement forme et devenant inévitable ; quand je suis la brave armée de Montcalm retraitant devant des forces supérieures en nombre, retraitant, même après la victoire, retraitant dans un cercle de jour en jour plus resserré ; quand, rendu à la dernière page, j'assiste au dernier combat où le vaillant Montcalm, cet homme véritablement grand, a trouvé la mort dans sa première défaite, je ne cache pas à mes concitoyens d'origine anglaise que j'ai le cœur serré et que mon sang français se glace dans mes veines. Ne me parlez pas de vos théories purement utilitaires ! les hommes ne sont pas des automates. Ce n'est pas en foulant aux pieds les sentiments les plus intimes de l'âme que vous atteindrez votre but, si tel est le but que vous poursuiviez.

Et cependant, c'est au nom de l'allégeance anglaise, c'est dans le but apparent d'assurer l'avenir de ce pays, que cette nouvelle politique est inaugurée,—cette politique prétendue anglaise, qui est aux antipodes de la politique toujours suivie par les autorités anglaises sur ce continent. Ce pays n'était passé que depuis quelques années sous la domination anglaise, quand se produisit, entre l'Angleterre et ses colonies au sud de nous, le grand conflit qui s'est terminé par la séparation de ces colonies de la mère-patrie. L'Angleterre comprit que pour garder prise sur ce continent, il lui fallait gagner l'affection de ses nouveaux sujets, puisqu'elle venait de perdre l'allégeance de ceux qui tenaient à elle par les liens du sang, et qu'à moins de faire de justes concessions, elle n'y réussirait pas. Dans un esprit de justice et de générosité, elle fit les concessions nécessaires pour atteindre son but. A ses nouveaux sujets, elle laissa leurs lois, leur langue et leur religion, bien qu'à cette époque, cette religion même fût soumise à plusieurs incapacités en Angleterre.

L'auteur du bill ignore-t-il ce que tout le monde sait, que ce sont ces concessions opportunes qui ont conservé cette colonie à l'Angleterre ? Ignore-t-il que si les nouveaux sujets de l'Angleterre s'étaient ralliés aux armées envoyées par le Congrès pour forcer les Canadiens à prendre part au mouvement insurrectionnel, le résultat aurait été pour le Canada le même que pour les colonies insurgées, la séparation définitive ? Et l'honorable député devrait savoir que, bien que le marquis de Lafayette et le comte d'Estaing eussent envoyé leurs émissaires agiter l'ancien drapeau de la France devant les anciens sujets de la France, ces derniers restèrent fidèles à leur allégeance et se battirent sous le drapeau anglais autour des murs de Québec, avec le même courage qu'ils avaient déployé contre ce drapeau seize ans seulement auparavant.

Supposons que l'honorable député eût vécu à cette époque et eût eu voix au chapitre dans le conseil du roi, quel avis eût-il donné ? Eût-il dit : "Ne laissez pas ces hommes parler leur langue ; ne leur accordez pas des privilèges ?" S'il eût parlé ainsi et qu'on eût suivi son avis, ce pays ne serait

pas anglais comme il l'est aujourd'hui. J'ai dit et je répète que les Canadiens-Français ayant réclamé et obtenu de l'Angleterre les privilèges des sujets anglais, feraient preuve de la plus noire ingratitude s'ils repoussaient aujourd'hui les obligations que leur impose ce titre de citoyen anglais ; mais je dis aussi à l'honorable député que ce serait un acte d'ingratitude, de lâcheté, un acte dénué de générosité que d'enlever aujourd'hui ou de tenter d'enlever aux Canadiens-Français les concessions qui leur ont été faites pour gagner leur affection et obtenir leur appui à l'heure où l'Angleterre courait un danger.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit, l'autre soir, qu'il avait ses doutes sur la question de savoir si la loyauté des Canadiens-Français, dans cette circonstance, a été absolument pure et sans alliage ; qu'il avait ses doutes sur la question de savoir si, au lieu d'avoir été loyaux, ils n'avaient pas seulement en vue leur langue, leurs lois, leurs institutions et leur religion. Je ne comprends pas les doutes de l'honorable député. Pour moi, je n'ai pas le moindre doute. Je suis absolument certain que ce sont là les motifs qui ont engagé mes compatriotes à rester loyaux. Ils avaient à choisir entre la conduite de la Couronne anglaise et celle du Congrès de Philadelphie. La Couronne anglaise venait de leur accorder l'acte de 1774 qui leur garantissait tout ce qui leur était cher—leur langue, leurs lois et leur religion—et ils avaient à choisir entre cet Acte et l'Acte du Congrès de Philadelphie, qui restera éternellement comme une tache sur une noble page de l'histoire américaine. L'honorable député a prouvé que dans la proclamation que le Congrès de Philadelphie adressait au peuple anglais, se trouvait la déclaration que cette concession constituait précisément l'un des griefs des colonies. Voilà quels sont les motifs qui ont engagé mes compatriotes à prendre l'attitude qu'ils ont prise.

L'honorable député trouverait-il à redire à ce qu'ils se soient laissés guider par des motifs ? Est-ce que les hommes n'agissent pas généralement sous l'impulsion de motifs ? Comme l'a dit M. Lincoln, en 1862, dans la période la plus sombre de la guerre : Les nègres eux-mêmes agissent en vertu de motifs. J'aimerais à savoir ce que mon honorable ami peut objecter à cela. Comment comprend-il la loyauté ? La loyauté ne consiste-t-elle qu'à baiser la main de celui qui mord ? Est-elle méritoire quand elle est servile et rampante ? Non ; la loyauté est méritoire quand elle procède de faveurs accordées et de justice rendue. Et voilà quelle a été la tradition invariable de la race à laquelle mon honorable ami a l'honneur d'appartenir, et dont il est fier à juste titre.

Mais il s'est trouvé avant aujourd'hui des hommes ayant la mémoire courte et le sens de la gratitude borné. Dans le premier parlement qui a siégé en 1791, en vertu de la constitution, qui avait été concédée à ce moment, se trouvaient des hommes comme l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui voulaient abolir l'usage de la langue française dans les délibérations législatives. Leur tentative échoua, grâce, en grande partie, aux efforts d'un homme qui pouvait parler avec autorité sur cette question. Cet homme était Joseph Papineau, l'illustre père d'un fils plus illustre encore ; et toute sa vie a été la répudiation de la doctrine préconisée ici depuis quatre jours. Il a été l'exemple vivant du fait qu'un homme peut parler la langue de ses ancêtres, et rester cependant sujet dévoué de la Couronne anglaise.

A l'époque où Arnold et Montgomery envahirent le Canada, lord Howe, qui commandait les troupes anglaises dans les colonies insurgées, avait envoyé des dépêches à sir Guy Carleton, qui commandait les troupes anglaises au Canada. Les dépêches étaient arrivées à Montréal. Sir Guy Carleton avait dû retraiter sur Québec, fuyant devant l'armée de Montgomery, et il était occupé à mettre cette ville en état de résister aux envahisseurs. Les dépêches ne pouvaient être portées plus loin que Montréal qu'au risque de beaucoup de périls et de fatigues ; mais deux jeunes gens entreprirent de les porter. Joseph Papineau, alors un jeune homme de 25 ans, était l'un des deux qui s'offrirent pour ce service. Le pays était occupé par l'ennemi ; il était agité, et il y avait de grandes rivières à traverser, sans ponts, et c'était à l'automne. M. Papineau et son ami firent tout le trajet à pied. Ils arrivèrent à Québec et remirent leurs dépêches. Puis, que firent-ils ? Ils s'enrôlèrent comme volontaires et coopérèrent à la défense de Québec, jusqu'à ce que l'ennemi fût repoussé du sol canadien. Quelques années plus tard, en 1791, M. Papineau fut élu député à Montréal, et quand l'on tenta d'exclure la langue française de la législature de Québec, M. Papineau pouvait parler avec autorité, et il demanda :

> Est-ce simplement parce que le Canada forme partie de l'empire anglais, qu'il faut dépouiller de leurs droits naturels des Canadiens qui ne parlent pas la langue en usage sur les bords de la Tamise ?

Les services récents de M. Papineau, sa fidélité à la cause compromise étaient de nature à convaincre les députés anglais que ses arguments étaient appuyés sur la raison et sur un esprit de générosité ; et j'estime que ses paroles, même après de si longues années d'intervalle, devraient trouver de l'écho dans cette chambre.

L'honorable député nous a dit que plus tard, lord Durham, dans son fameux rapport, avait conseillé l'abolition de la langue française dans la législature du Canada. C'est parfaitement vrai, et l'on donna suite à sa manière de voir dans l'acte impérial de 1840, mais cinq ans ne s'étaient pas écoulés, que la législature du Canada décidait à l'unanimité, sans distinction de nuances d'opinion, d'adresser au gouvernement impérial une pétition à l'effet de demander l'abrogation de l'odieux article, qui fut en effet abrogé. L'union du Haut et du Bas-Canada venait d'être consommée et, sous la direction de M. Baldwin, un esprit supérieur, l'on comprit bientôt que, pour qu'elle pût servir au bien général du pays, il fallait protéger toutes les races en leur garantissant ce qui leur était cher.

Cet acte de la législature a été, cependant, l'objet des critiques de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Il n'y a vu rien de grand, de généreux, de digne d'un homme d'Etat. Au contraire, il le caractérise comme une lâche concession des politiciens pour capter le vote français. Je ne serais pas juste envers l'honorable député si je ne citais ici ses propres paroles. Voici ce qu'il a dit :

> Le parlement de 1840 fit tout ce qui dépendit de lui pour réparer le mal fait en 1774 ; mais, messieurs, peu de temps après, nos politiciens défirent toute son œuvre.

Qu'on remarque le suprême dédain contenu dans ces mots " nos politiciens." L'honorable député a touché à une corde sensible en parlant des " politi-

ciens," il a été pendant un temps un politicien, bien qu'il ait informé son auditoire qu'il n'appartenait plus à cette classe.

M. MILLS (Bothwell) : D'hommes d'Etat.

M. LAURIER : L'hon député est trop modeste pour avoir dit cela, mais il a laissé entendre que les grands politiques de nos jours devaient s'efforcer de réparer le grand tort fait à ce pays, pour des motifs aussi vils, par des petits politiciens comme M. Baldwin, M. Lafontaine, sir Allen MacNab et M. Morin. L'honorable député s'est dit fier d'appuyer sa manière de voir de celle de lord Durham, et il était fier de parler de lord Durham comme du plus libéral des libéraux. Il est vrai que lord Durham était libéral, mais je vais montrer que, tout en étant ami de la liberté, et l'un des politiques les plus avancés de son temps, il ne connaissait pas la force des institutions libres, et que, si grand que fût son esprit, il n'était pas un politique clairvoyant ni même un vrai libéral comme notre Robert Baldwin. Mon honorable ami a rappelé, l'autre jour, les fameuses paroles par lesquelles lord Durham, dans un langage pittoresque, a représenté l'état du Bas-Canada, dans l'été de 1838. Il s'attendait, dit-il, à trouver ici un conflit entre un gouvernement et un peuple, mais il avait trouvé deux peuples en guerre au sein du même pays : il avait trouvé une lutte, non de principes, mais de races. Ces paroles sont parfaitement vraies. On ne peut douter aujourd'hui que le mouvement qui s'est terminé par le rébellion de 1837-38, dans le Bas-Canada, n'eût dégénéré en une guerre de races, lorsqu'il prit ce caractère aigu.

Mon honorable ami ne nous a pas dit ce qui avait causé cette guerre de races, mais lord Durham nous l'a dit, et mon honorable ami aurait pu citer ses paroles : La cause fut la lutte entre l'assemblée législative et un gouvernement irresponsable. Pendant près de cinquante ans, l'assemblée législative passa des lois jugées essentielles, absolument essentielles au bien-être du pays, et même à l'existence de l'assemblée législative elle-même, comme corps ; et chaque fois que ces lois furent passées, elles furent foulées aux pieds par un gouvernement irresponsable. L'assemblée était entièrement française, l'exécutif était presque entièrement anglais, et ses membres étaient recrutés par le bureau colonial, parmi ses créatures. Comme on peut s'y attendre dans un cas semblable, toute la population française prit parti pour l'assemblée, et presque toute la population anglaise se rangea du côté de l'exécutif. Un très petit nombre, probablement, se demandèrent sérieusement qui avait raison ou qui avait tort ; mais si vous voulez savoir qui, en somme, avait droit dans cette dispute, je ne saurais mieux faire que de citer le témoignage de lord Durham même, tel que consigné dans son rapport. Voici ce qu'il a dit :

Par conséquent, depuis le commencement jusqu'à la fin des disputes qui ont marqué toute l'histoire parlementaire du Bas-Canada, je regarde la conduite de l'assemblée comme une guerre continuelle avec l'exécutif, dans le but d'obtenir les pouvoirs inhérents à un corps représentatif par la nature même du gouvernement représentatif.

Voici donc l'aveu que, s'il y eut une rébellion, les Canadiens-Français d'alors y furent poussés par la conduite du pouvoir exécutif, qui avait refusé d'accorder à l'assemblée législative les pouvoirs inhérents à un corps législatif. Cependant, en dépit de cette opinion, lord Durham dit que l'on ne pouvait se fier à la loyauté des Canadiens-Français, et qu'à l'avenir, le Bas-Canada devait être gouverné par une population anglaise, et la méthode qu'il suggéra, fut l'union des deux Canadas, avec la condition que la population anglaise aurait dans la chambre une forte majorité de représentants. La raison qu'il donna pour arriver à cette conclusion, fut formulée en termes très énergiques. La voici :

La présente génération des Canadiens-Français ne se soumettra plus jamais loyalement à un gouvernement anglais.

J'ai déjà dit que lord Durham ne connaissait pas toute la force des institutions libres du régime représentatif, et que notre Baldwin était un plus grand homme d'Etat, sous ce rapport, que lord Durham. Lord Durham ne s'était pas imaginé, il n'avait pas songé que si l'on donnait aux Canadiens-Français tous leurs privilèges, ils deviendraient immédiatement de loyaux sujets, qu'ils n'auraient pas besoin d'être gouvernés par une majorité anglaise, que la division ne se ferait pas au point de vue des races, mais au point de vue plus large qui pousse les hommes à marcher en avant, ou à s'attacher au passé. M. Baldwin comprit cela, et il fut le premier à suggérer que l'on devait rendre aux Canadiens-Français l'usage de leur langue, et qu'ils devaient être traités comme les égaux de leurs concitoyens d'origine anglaise. Cette politique était d'un véritable homme d'Etat, et la législature l'adopta à l'unanimité ; et, je demanderai, en présence de ce qui s'est passé ensuite, quel était le plus grand politique, de lord Durham ou de M. Baldwin ? Lord Durham affirmait que la génération des Canadiens-Français d'alors ne se soumettrait jamais à un gouvernement anglais. A cette même époque, vivait un jeune homme exilé de son pays natal, parce qu'il avait, quelques mois auparavant, été rebelle et avait pris les armes, et que le gouvernement anglais avait mis sa tête à prix. Il n'y a pas de doute que, s'il avait été pris, il aurait subi le sort de ceux qui périrent sur l'échafaud pour avoir trop aimé leur pays. Sous le régime de la politique inaugurée en 1845, ce jeune homme devint membre du parlement et chef du parti conservateur, et il mourut baronnet du royaume. Cela, M. l'Orateur, eut lieu malgré ce qu'écrivit lord Durham en 1838, lorsqu'il déclara que jamais cette génération de Canadiens-Français ne se soumettrait loyalement au gouvernement anglais. Maintenant, mon honorable ami le député de Simcoe nous demande d'abandonner cette politique. Va-t-on nous dire, aujourd'hui, ou quelqu'un croira-t-il que la politique inaugurée par M. Baldwin n'a pas fait le Canada ce qu'il est ? Y a-t-il de nos jours un homme, surtout s'il appartient au parti libéral, qui voulût aujourd'hui mettre de côté la politique inaugurée par son chef, il y a quarante ans ? Il n'est personne dans ce pays, M. l'Orateur, qui ne doive être fier aujourd'hui de la politique sage et éclairée qui fut inaugurée en cette occasion. Je n'ignore pas, ni ne veux amoindrir le danger que présente pour le Canada la dualité de langage et de race. Mais le fait existe, et l'ostracisme de n'importe quel genre, au lieu de faire disparaître le danger, aurait simplement pour effet de l'accroître, en forçant une partie de notre population à haïr les institutions sous lesquelles elle vit—l'augmenterait, parce qu'il mettrait une partie de notre population en conflit avec la majorité, qui abuserait ainsi de la force brutale du nombre.

L'honorable député doit comprendre, il me semble, que la politique qu'il prône est faible et inférieure. Toute politique qui s'adresse à une classe, à une croyance ou à une race, qui ne s'adresse pas aux meilleurs instincts de toutes les classes, de toutes les croyances et de toutes les races est marquée du sceau de l'infériorité. Le Canadien-Français qui exhorte ses compatriotes à se tenir isolés du reste de ce continent; l'Anglo-Canadien qui, comme mon honorable ami, exhorte ses compatriotes à ne tenir compte que de leurs seuls intérêts, peut gagner les applaudissements de ceux à qui il s'adresse, mais l'histoire impartiale déclarera leur œuvre aussi vicieuse dans sa conception, que pernicieuse et mauvaise dans sa tendance. Nous formons ici, ou nous voulons former une nation composée des éléments les plus hétérogènes —protestants et catholiques, Anglais, Français, Allemands, Irlandais, Ecossais,—chacun, qu'on ne l'oublie pas, avec ses traditions, avec ses préjugés. Dans chacun de ces éléments opposés, cependant, il y a un point commun de patriotisme, et la seule véritable politique est celle qui donne ce patriotisme commun, et porte tous ces éléments vers un même but et des aspirations communes.

On me demandera peut-être quel sera alors l'avenir du Canada. L'avenir du Canada est d'être anglais. Je ne partage pas les rêves ou les illusions du petit nombre de mes concitoyens d'origine française, qui nous parlent de former une nation française sur les bords du Saint-Laurent; et si mon honorable ami le député de Simcoe était ici, je lui dirais que ces rêves n'ont pas besoin de troubler son sommeil. Ceux qui nourrissent ces illusions, sont en très petit nombre; on pourrait les compter sur les doigts de la main et, à ma connaissance, il n'y a qu'un seul journal qui leur ait jamais donné cours. Cependant, si je dis que ce pays sera nécessairement anglais, il ne s'en suit aucunement qu'il ne doive y avoir qu'une seule langue—la langue anglaise—parlée dans ce pays. Je prétends être aussi loyal que l'honorable député, aux institutions du Canada; je suis fils d'une Canadienne-Française, et je déclare que je suis aussi attaché à la langue que j'ai apprise sur ses genoux, que je le suis à la vie qu'elle m'a donnée. Et sur ce terrain, j'en appelle à tout citoyen d'origine anglaise, à tout membre de cette race chez laquelle les affections domestiques sont si fortes, et tous me répondront, je le sais, que s'ils étaient dans notre position, ils feraient comme nous.

Mais l'honorable député va revenir aux arguments froids et durs, qu'après tout une dualité de race amènera des froissements, et que ces froissements produiront un danger. Mais où est le remède? Je dis à l'honorable député que le remède n'est pas dans l'ostracisme, ni dans des moyens durs ou cruels. Mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill) qui, de même qu'un grand nombre d'autres braves gens, prêche mieux qu'il ne pratique, nous a indiqué, l'autre jour, le vrai remède. Le vrai remède, a-t-il dit, se trouve dans la tolérance et le respect mutuels. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Bruce-nord. Mais il a ajouté, dans son discours, que la tolérance ne devrait pas être toute du même côté. Est-elle toute du même côté? Ce dont il se plaint, c'est de quelques expressions, très imprudentes, je l'admets, tombées des lèvres de quelques orateurs dans la chaleur du débat. Mais je suis passablement certain que, lorsque ces expressions sont examinées de près et expliquées, elles n'ont pas la signification qu'on leur donne. Les journaux d'Ontario ont été remplis, depuis un an, de citations de certaines paroles prononcées par mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, l'année dernière; et quand, il y a quelques jours, il a expliqué ces paroles, il l'a fait d'une manière si complète, que mon honorable ami le député de Bruce-nord voulait immédiatement l'admettre dans la ligue de la fédération impériale. Si toutes les autres expressions étaient examinées de cette manière, je ne serais pas surpris que mon honorable ami le député de Bruce-nord essayât de faire entrer l'honorable M. Mercier lui-même dans la ligue de la fédération impériale. Voilà ce que, d'après lui, ses compatriotes et mes compatriotes d'origine anglaise ont à endurer.

Mais les Canadiens-Français ont aussi quelque chose à endurer, et je vais lui dire ce que nous avons à endurer. Ce que nous ne voulons pas, c'est l'intervention de certains hommes d'Ontario dans notre politique provinciale; ce que je n'aime pas, ce sont les doléances d'hommes trop zélés et trop compatissants d'Ontario sur le sort des pauvres Canadiens-Français opprimés. Pas plus tard que l'autre jour, mon honorable ami le député de Norfolk-nord, s'est plaint que la province de Québec ne fit pas de progrès, et il a cité comme exemple le fait que, dans cette province, nous avons encore l'impôt de la dîme, puis il a ajouté que, s'il y avait dans Québec un véritable parti libéral, il s'attaquerait à un semblable abus. Il y a, dans la province de Québec, un parti libéral, qui n'est pas exempt de fautes, je l'admets, mais qui a livré d'aussi nobles combats qu'aucun autre parti dans le pays. Mais avant de lui dire pourquoi le parti libéral ne touche pas à l'impôt de la dîme, je lui rappellerai qu'il y a, en Angleterre, un parti libéral, dont n'importe quel homme devrait être fier, un parti dirigé aujourd'hui par l'un des plus grands hommes que l'Angleterre ait jamais produits ou qu'aucun pays ait jamais produits—M. Gladstone. Mon honorable ami sait-il aussi qu'il y a, en Angleterre, l'impôt de la dîme tout comme dans le Bas-Canada—non pas tout à fait semblable, parce que l'impôt de la dîme en Angleterre est beaucoup plus dur et beaucoup plus injuste que celui qui existe dans le Bas-Canada. L'impôt de la dîme dans le Bas-Canada n'affecte que les catholiques romains, mais en Angleterre, l'impôt de la dîme affecte chaque homme, qu'il soit membre de l'église d'Angleterre ou d'une autre église. Et, cependant, jamais, jusqu'à ce jour, le parti libéral n'a touché à ce système, ni essayé d'induire le peuple anglais à l'abolir. Pourquoi? Parce que la grande majorité du peuple anglais ne voudrait pas s'en défaire. Et, pour la même raison, le parti libéral n'a jamais touché à cet impôt ici, parce que la population de Québec en est satisfaite. Mon honorable ami a lu quelque part que les populations sont opprimées par l'impôt de la dîme, qu'elles sont forcées d'abandonner leurs terres, parce que l'oppression est telle, qu'elles ne peuvent payer la dîme. Le fait est que les habitants de la province de Québec donnent volontairement aujourd'hui à l'Eglise le double de ce qu'ils sont tenus de lui donner en loi. Je déclare, au nom du parti libéral de Québec, dont je suis un humble membre, que ce parti n'attaquera jamais ce système, aussi longtemps que la population de la province en sera satisfaite.

Je dirai à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que si nous pouvions faire un pacte, les Anglais et les Canadiens-Français, par lequel nous nous engagerions à nous mêler chacun de nos affaires et à ne pas nous immiscer dans celles des autres, nous nous arrangerions assez bien, non seulement assez bien, mais très bien. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dira peut-être que si l'on doit unir les deux races, simplement par l'influence morale et la persuasion, l'union peut être éloignée. Cette objection a de la force, parce qu'il y a dans la province de Québec, comme dans celle d'Ontario, des hommes extrêmes qui ne veulent pas se laisser guider par la raison, ni par des considérations généreuses. Les hommes extrêmes de Québec parlent aujourd'hui de former une nation française sur les bords du Saint-Laurent, et les extrêmistes d'Ontario parlent de chasser les Canadiens-Français à la pointe de la bayonnette.

Quand les deux races, qui composent la nation, seront plus intimement unies et qu'elles se connaîtront mieux l'une et l'autre, les conflits de race seront aussi rares ici qu'ils le sont en Suisse, après des siècles d'union politique. Si l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) était présent, il s'écrierait, peut-être: Ce mode doit-il toujours durer? Ne viendra-t-il pas un jour où nous ne parlerons, ici, que la langue anglaise? Je répondrais à mon honorable ami que je ne m'inquiète pas de ce qui peut arriver dans un avenir obscur et éloigné. La seule chose dont je m'occupe en ce moment, c'est de conserver la paix et l'harmonie dans ce pays, et de ne pas mettre cette paix et cette harmonie en péril, sous le vain prétexte de préserver l'avenir des querelles et des luttes.

J'éprouve un vif plaisir à dire à l'honorable député—et je regrette qu'il ne soit pas présent—que, d'après moi, la langue anglaise est aujourd'hui, et doit être pendant plusieurs générations, peut-être durant plusieurs siècles, la langue dominante de l'univers.

Aussi longtemps que le centre de la civilisation fut sur les bords de la Méditerranée, trois langues dominèrent successivement: le grec, le latin et le français. A la fin du dix-septième siècle, la langue française fut indubitablement la langue dominante des pays civilisés. Elle est encore la langue de la diplomatie, le moyen de communication pour l'échange international des productions les plus élevées de l'intelligence humaine, mais elle n'est plus la langue du plus grand nombre. Cette position appartient maintenant à la langue anglaise. Cette révolution s'est accomplie par le développement étonnant de la race anglo-saxonne, durant les dix-huitième et dix-neuvième siècles. Cette race a répandu sa langue partout où elle a émigré, dans le monde entier, et, aujourd'hui, elle est parlée par plus de 100,000,000 d'habitants dispersés dans l'Europe, l'Afrique, l'Asie et dans les îles et les continents de l'Océan Pacifique.

M. l'Orateur, le seul fait, que la langue anglaise est la langue dominante de ce continent de l'Amérique, oblige les Canadiens-Français à apprendre et parler l'anglais, tout en conservant leur propre langue. Rien de plus juste, de plus sage que les paroles prononcées dernièrement par le député d'Ottawa (M. Robillard). Le père canadien-français qui, aujourd'hui, ne fait pas apprendre l'anglais à son fils, ne rend pas justice à son enfant, car il le force à rester en arrière dans la lutte pour l'existence.

M. LAURIER.

Je dirai plus : il est d'une nécessité absolue pour nous, Canadiens-Français, d'apprendre l'anglais, mais—il ne m'appartient pas de donner des conseils à qui que ce soit—si j'avais un conseil à donner à mes amis anglo-canadiens, je leur dirais qu'ils feraient bien d'apprendre aussi le français. Les Anglais sont une race fière, mais les Romains étaient aussi une race fière, et, après qu'ils eurent conquis l'univers, un Romain avouait que l'instruction de son fils n'était pas complète, s'il ne savait pas le grec aussi bien que le latin.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), n'accepterait peut-être pas cet exemple pour lui, ou le peuple de ce pays, car le but de mon honorable ami n'est pas seulement d'abolir l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest et de toute chambre législative, mais son but est d'empêcher l'enseignement du français dans les écoles de la province d'Ontario.

Il y a aujourd'hui dans les cantons éloignés et les nouveaux établissements de la province d'Ontario, des écoles où les colons français essaient à faire apprendre à leurs enfants la langue de leurs ancêtres. L'œil perçant de mon honorable ami a découvert cela. L'œil de l'aigle ne peut pas résister au soleil, mais celui de mon honorable ami ne peut pas résister à cette petite lueur.

Il y a quelques jours, il a parlé dans une assemblée tenue dans cette ville, la capitale du Canada, et, à laquelle, la résolution suivante a été adoptée :

Et cette assemblée profite de cette occasion pour exprimer l'opinion que l'usage de la langue française, dans notre province, comme langue enseignée dans les écoles publiques, devrait être aboli et prohibé pour toujours, et que des mesures énergiques pour obtenir ce résultat, seraient satisfaisantes pour le peuple d'Ontario.

L'honorable député a parlé à l'appui de cette résolution, et il en a approuvé toute la teneur. Voici ses paroles :

En même temps, comme citoyen d'Ontario—du Canada, je partage sincèrement l'opinion que l'assemblée vient d'exprimer, que nous devrions de suite, et pour toujours, empêcher que nos enfants, soit Français, Canadiens ou Anglais, apprennent une autre langue que la langue du pays que nous habitons.

Est-ce vraiment là la mesure de mon honorable ami ? Nous savions qu'il était partisan de la restriction, mais non jusqu'à ce point ; nous savions qu'il favorisait la restriction dans le commerce, mais il favorise aussi la restriction dans l'instruction.

Si, dans cette circonstances, l'honorable député avait dit au peuple d'Ontario qu'il devait exiger que l'anglais fût enseigné dans toutes leurs écoles, j'aurais approuvé de bon cœur. Mais cela ne suffit pas ; non seulement l'anglais doit être enseigné, mais il s'oppose à ce qu'une autre langue soit enseignée dans les écoles d'Ontario. Comment peut-il se faire qu'un honorable citoyen possédant les talents, les connaissances et l'habileté de mon honorable ami, s'abaisse à ce point ?

Il est bas, il est vil, il est méprisable de prétendre que le peuple d'Ontario, quelles que soient sa croyance et son origine, n'aura pas le droit d'enseigner, s'il le désire, une seconde langue à ses enfants. Ordinairement, les hommes ne sont pas cruels de gaieté de cœur ; généralement, les hommes ne se dégradent pas volontairement, et quelle est la raison qui a poussé mon honorable ami à parler ainsi ? La raison, c'est que les tories de la trempe de mon honorable ami ne peuvent

pas parvenir à croire aux meilleurs sentiments du cœur humain ; ils ne peuvent pas se dépouiller de l'idée fausse que, s'ils traitent leurs adversaires avec générosité ou justice, ces derniers abuseront du privilège.

Ils ne peuvent pas se dépouiller de l'idée fausse que, s'il est permis aux Canadiens-Français de conserver leur langue et leurs usages comme race, ils deviendront traîtres comme race. Ils veulent rendre ce pays anglais, de la même manière qu'ils ont essayé de rendre l'Irlande anglaise.

Durant les derniers sept cents ans, les hommes d'Etat anglais ont essayé de rendre l'Irlande anglaise, non par la justice, non par la générosité, non par des appels aux meilleurs sentiments du cœur généreux de ce peuple, mais par toute espèce de moyens de violence et de cruauté. Ils ont proscrit sa religion, ils ont tué son agriculture, détruit son commerce, et ils ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour avilir le pays et le peuple, mais avec quels résultats ? Avec le résultat que l'Irlande est devenue une inquiétude pour l'Angleterre ; avec le résultat que le cœur du peuple Irlandais est rempli de colère contre l'Angleterre.

M. Gladstone a plus fait, en cinq ans, pour rendre l'Irlande anglaise, que n'ont fait les hommes d'Etat anglais durant sept siècles. Puis-je faire voir les différents résultats qui peuvent se produire, sur les sentiments d'un peuple sensible, au moyen d'un traitement généreux ? Permettez-moi de citer un discours prononcé, l'année dernière, par M. John Dillon, député de Tipperary.

C'était à l'occasion d'une ovation faite à M. Dillon à sa sortie de prison, où il avait purgé une condamnation en vertu de la loi odieuse de coercition. Je cite ce discours, pour servir d'enseignement à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et à ceux qui l'approuvent en cette chambre.

Mais, a dit M. Dillon, il n'est pas impossible de ne pas me rendre à l'évidence des faits qui s'imposent à mon esprit, relativement au changement prodigieux qui s'est opéré dans les esprits de la masse du peuple de l'Angleterre, et, ne l'oublions pas, je crois qu'il n'est pas sage de montrer de l'impatience, car la liberté de l'Irlande ne peut pas s'opérer en un jour. Je ne vois pas qu'il y ait raison de s'impatienter, mais il y a plutôt raison d'espérer et de se réjouir. Sortant d'un lieu, où l'on m'a enfermé avec l'intention de m'avilir et de m'insulter, mais aussi honorable que je l'étais avant, je ne vois dans mon âme aucune trace d'aigreur contre le peuple de l'Angleterre. Je me rappelle le jour où la puissance et le nom de l'Anglais soulevaient la haine dans mon cœur. Je puis avoir été touché par les preuves de bonté sans nombre que j'ai reçues de la part des Anglais ; mais, le sentiment est maintenant tout autre et rien ne peut me faire regretter qu'il en soit ainsi.

Ces dernières paroles réjouiront, j'en suis certain, les amis de l'Irlande et les amis de l'Angleterre. Mais de quelle terrible signification, ces paroles ne sont-elles pas précédées ? On sait que M. Dillon est un homme d'un caractère noble et sans tache. On ne peut pas s'attendre de sa part à des paroles blessantes, et, cependant, il nous dit qu'il fut un temps où le nom seul de l'Angleterre lui était odieux.

Que ces paroles sont terribles! Elles sont l'expression de l'amertume accumulée durant des siècles et des siècles de persécutions, chez les générations qui se sont succédé en Irlande. Mais, voyez le changement. Moins de cinq années de tentatives généreuses faites par un grand parti, dans le but de rendre justice à l'Irlande, de lui donner la liberté et les lois auxquelles elle a droit, ont accompli des résultats merveilleux, et changé les dispositions du peuple de l'Irlande.

Ces cinq années de tentatives généreuses pour rendre justice à l'Irlande, ont fait disparaître les sentiments d'amertume et les ont remplacé par des sentiments d'affection pour un pays dont le seul nom était odieux, il y a quelques années, à tous les Irlandais.

Quel triomphe pour la cause de l'Irlande ! Quel triomphe pour ceux qui, dans cette chambre, ont dit aux Anglais que, s'ils traitaient les Irlandais généreusement, ils obtiendraient les mêmes résultats en Irlande que dans notre pays ! Quelle preuve, aussi, que le meilleur moyen de rendre un peuple fidèle à son allégeance, est de le traiter avec justice et générosité ; et quel blâme pour tous ceux (y compris mon honorable ami le député de Simcoe-nord) qui croient que le seul moyen de rendre un peuple loyal, est de fouler aux pieds ce qu'il a de cher et de sacré !

M. l'Orateur, je viens de parler du "Home Rule". Le "Home Rule", pour nous, c'est l'autonomie provinciale, et j'espère que ce principe d'autonomie provinciale nous donnera, un jour, la solution de la difficulté dont nous nous occupons en ce moment.

Ce qui est répréhensible dans ce bill, ainsi qu'on l'a souvent répété, n'est pas l'objet du bill lui-même, qui n'est, après tout, qu'une question locale à quelques exceptions près, mais ce sont les tendances du bill et les principes qui y sont contenus, car nous savons que ce n'est qu'un premier pas qui sera suivi de plusieurs autres.

Voilà, aujourd'hui, quatre jours que ce débat est commencé, et j'ai à reprocher au gouvernement de ne pas avoir encore fait connaître sa politique sur cette question. Depuis quelque temps, le gouvernement ne remplit pas son devoir envers la chambre. Il peut nous aider dans des questions de détails, de procédure, mais quand surgit une question de principe, il refuse de remplir le devoir dont il est responsable envers cette chambre.

L'honorable ministre des travaux publics a dernièrement prononcé un discours. Il nous a dit qu'il était opposé au bill, mais il n'a pas affirmé un principe qui pourrait s'appliquer à la situation.

Nous avons, devant nous, trois propositions ; le bill lui-même, l'amendement soumis par mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), et l'amendement soumis par mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil). Je suis libre d'en parler, mais je dois dire que je n'exprime que mon opinion personnelle. Je ne parle pas, ici, comme le chef d'un parti—j'exprime ma propre opinion, et rien de plus.

Je dois dire que, suivant moi, l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), est prématuré. Il tend à donner au peuple du Nord-Ouest, qui est encore en tutelle, un pouvoir plénier sur une question. Nous ne sommes pas disposés à accorder au peuple du Nord-Ouest, une autonomie absolue. Nous ne pouvons pas croire qu'une population qui, en 1885, comptait 30,000 âmes—la population d'une petite ville, dispersée dans ces vastes territoires où l'on peut fonder des empires—puisse jouir de tous les pouvoirs d'un gouvernement responsable. L'amendement soumis par mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil) est peut-être plus compatible avec notre position. Il affirme la proposition que l'état de choses actuel devrait être permanent. Je ne

puis pas admettre ceci, et, bien que je sois prêt à voter en faveur de l'amendement du député de Berthier, ce ne sera pas en approuvant ses prétentions.

Par exemple, il est impossible d'admettre que les institutions du Nord-Ouest sont permanentes. Loin de là, elles sont exceptionnellement temporaires ; elles s'appliquent à un état de choses qui est en lui-même exceptionnel ; elles ont été créées à une époque où il n'y avait pas de population, et elles doivent être modifiées de temps à autre, suivant les besoins du moment. Mais, dire aujourd'hui qu'elles sont permanentes, est une chose que je ne puis pas admettre, excepté qu'elles soient permanentes dans chaque cas, aussi longtemps que nous ne donnerons pas à cette population une forme plus étendue de gouvernement local.

Mon honorable ami dit, de plus, dans cet amendement, que, depuis que cette loi a été adoptée et que nous avons accordé cette première constitution aux territoires du Nord-Ouest, il n'est rien survenu qui puisse changer notre manière de voir. Je ne puis pas, non plus, admettre cela. Il est survenu beaucoup de choses, non pas pour changer nos vues, mais pour nous donner à réfléchir sur ce que nous aurons à faire plus tard, relativement à ces territoires. Voici ce qui est arrivé : une population s'est établie dans ces territoires ; une législature lui a été accordée, et cette législature a demandé certaines mesures, non seulement sur la question de l'usage des langues, mais sur celle des écoles, et sur un système de gouvernement.

Ne perdant pas de vue ces faits, il me semble que le temps convenable pour traiter cette question, sera quand nous aurons donné au Nord-Ouest une forme de gouvernement responsable plus étendue, peut-être pas absolue ; et quand ce temps arrivera, nous devrons être disposés à traiter cette question d'après le grand principe de cette constitution qui a été accordée pour la sûreté de la majorité et la protection de la minorité, et suivant l'état de choses qui existera alors dans les territoires. Mais jusque là, je crois qu'il vaut mieux suspendre l'examen de la présente question. Le bill qui est devant nous a ceci de remarquable : il ne s'appuie pas sur une expression de la volonté des habitants des territoires ; il s'appuie simplement sur de soi-disant principes applicables à tout le Canada. C'est à cette tendance du bill que je m'oppose, et—bien que je ne parle qu'en mon propre nom—je déclare à tous les membres de cette chambre, qu'ils soient Français, Anglais, libéraux ou conservateurs, que la meilleure chose que nous ayons à faire, est de remettre l'examen de la présente question à plus tard, lorsque nous serons prêts à traiter toutes les questions qui concernent maintenant les territoires du Nord-Ouest. Mais en attendant, nous devons—nous, Français, Anglais, libéraux, conservateurs—nous souvenir qu'aucune race, en ce pays, ne possède d'autres droits absolus que ceux qui n'empiètent pas sur les droits d'autrui. Nous devons nous souvenir que les exigences de race ne doivent pas dépasser une certaine limite ; si elles la dépassent, bien qu'elles puissent être encore dans les bornes de ce qui est légitime, elles pourraient froisser les sentiments des autres races.

Mais lorsque le temps de s'occuper de la présente question sera venu, j'espère que nous serons tous prêts, sans distinction de parti, à l'aborder d'après les principes larges sur lesquels s'appuie notre constitution ; que nous ne manifesterons pas, dans

M. LAURIER.

l'application des vrais principes—que nous soyons Français ou Anglais—cette hésitation que peut produire la crainte de conséquences fâcheuses. En effet, nous devons nous souvenir que les vrais principes sont seulement une émanation de la vérité divine, et qu'il y a au-dessus de nous une Providence éternelle, dont la sagesse infinie connaît mieux que l'homme ce qui convient le mieux à l'homme, et qui, même lorsque tout semble perdu, dirige toute chose pour le plus grand bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage beaucoup l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami sur le principe du présent bill. L'indignation naturelle que lui a fait éprouver certaines déclarations faites à l'appui du présent bill, a toutes mes sympathies. Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains quartiers qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue, ou la mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis d'une autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas, si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et une malice, si la chose était possible.

La déclaration souvent faite que le Canada est un pays conquis, est une déclaration toujours faite sans à propos. Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une constitution en vertu de laquelle tous les sujets anglais sont sur un pied de parfaite égalité, ayant des droits égaux en matière de langage, de religion, de propriété et relativement à la personne. Il n'y a pas de race supérieure ; il n'y a pas de race conquise, ici, nous sommes tous des sujets anglais, et ceux qui ne sont pas d'origine anglaise, n'en sont pas moins sujets anglais.

Mais, ceci posé, M. l'Orateur, je crois devoir regretter que mon honorable ami, cédant peut-être à la nécessité de sa position de chef de parti, ait commencé son discours par quelques tirades de partisan contre les tories. Mon honorable ami a été forcé, sans doute, de faire ces tirades qui, vu les circonstances, ne sont ni généreuses, ni politiques.

L'honorable chef de la gauche a dit que le présent bill était pénétré de l'esprit du torysme, du torysme outré et oppressif. Si l'honorable chef de la gauche jetait les yeux sur l'histoire de l'Angleterre, durant sa période moderne, il trouverait, je crois, que la plupart des lois libérales, adoptées durant cette période, l'ont été, si non par des tories, du moins par des conservateurs. Si l'honorable chef de la gauche veut aussi examiner l'histoire du Canada, il s'apercevra que c'est au parti conservateur que la race française doit à peu près tout ce qu'elle a reçu en matière de libéralité. L'honorable député devrait admettre que, si le présent bill trahit son esprit tory, comme il l'a dit, en excluant la langue française, il n'en est pas moins vrai que le mal fait à la race française, ici, les insultes qu'elle a reçues, avaient pour auteur un radical, le comte de Durham. Il est vrai que mon honorable ami a dit que lord Durham était un radical qui ne comprenait pas parfaitement la liberté. C'est très évident, et lord Durham était si grand radical que, pour s'en débarrasser, le gouvernement anglais l'envoya au Canada pour qu'il nous montrât son libéralisme en essayant de priver la moitié de la population du droit de se servir de sa propre langue.

Bien plus, M. l'Orateur, il réussit dans cette tentative; il réussit à faire prohiber la langue française, et la loi à cet effet fut adoptée sous un gouvernement libéral, en Angleterre.

C'était en 1840. Le premier gouvernement formé en Canada, en 1841, conformément à cette loi, était un gouvernement composé de plusieurs éléments opposés, comprenant des libéraux, des tories et fonctionnaires mêlés ensemble. Mais, M. l'Orateur, en 1844, au milieu de la lutte entre conservateurs et libéraux, les premiers se rallièrent autour de lord Metcalfe, et obtinrent une majorité.

Le parlement s'assembla à Montréal, durant cette année ; il y avait une majorité conservatrice ; mais tous les Canadiens-Français, à l'exception, je crois, de quatre, étaient opposés au gouvernement. Je fus élu alors pour la première fois, et je siégeai comme tory dans ce parlement, et comme partisan de lord Metcalfe.

Les Canadiens-Français, dans ce parlement, étaient impuissants et, cependant, M. l'Orateur, que fit alors la chambre ? Permettez-moi de vous lire une résolution qui fut adoptée, non sous un gouvernement libéral ou radical, non par un parlement ayant à proprement parler des sympathies pour les Canadiens-Français, mais par un parlement conservateur, élu, comme on le disait alors, en opposition aux intérêts de la province du Bas-Canada, et cette résolution fut adoptée simplement par esprit de justice, sans qu'il y eût une seule voix discordante. Oui, la résolution fut adoptée simplement par esprit de justice, et l'adresse votée à l'unanimité. En ma qualité de jeune membre du parti tory, je fus fier, alors, d'avoir l'occasion de me prononcer sur cette question. Les votes ne furent pas pris séparément, parce qu'il y avait unanimité ; mais j'étais fier de participer, en ma qualité de membre d'un grand parti, à l'adoption d'une résolution ayant pour objet de libérer nos amis, les Canadiens-Français, de l'oppression du gouvernement libéral d'Angleterre, oppression recommandée par le radical comte Durham.

Que disait l'adresse ? Je ne lirai pas entièrement cette adresse qui fut envoyée à Sa Majesté, et dont le principal article fut retranché ; mais elle disait, entre autres choses :

Nous ne doutons pas que les meilleures intentions inspirèrent ceux qui adoptèrent la disposition qui déclare : Que les brefs, proclamations, décrets de convocation du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province du Canada, de prorogation et de dissolution des dits Conseil et Assemblée ; les brefs de convocation et d'élection ; les brefs et tout autre document public relatifs au Conseil législatif et à l'Assemblée législative, ou à l'un ou à l'autre ; les rapports faits sur ces brefs et documents ; tous les journaux et procédures manuscrites ou imprimées du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, et de chacun d'eux respectivement ; les procédures manuscrites ou imprimées et rapports des comités du dit Conseil législatif et de la dite Assemblée législative, respectivement, seront rédigés seulement dans la langue anglaise.

Telle fut la mesure de justice offerte aux Canadiens-Français par un parlement libéral en Angleterre et par un gouverneur général radical, haut-commissaire envoyé ici par un gouvernement libéral. Et que déclara l'assemblée législative tory du Canada ?

Que dès la première session de la législature convoquée sous l'autorité de cet acte, il est indispensable que tous les documents publics soient traduits en français ; que les débats ne pouvaient avoir lieu sans l'usage du français, à moins qu'une partie des représentants du peuple ne fût condamnée au silence ; que dans la procédure judiciaire, le français est aussi nécessaire qu'avant l'union ; et que, pour toute fin utile, il est maintenant aussi employé qu'il l'a jamais été; que la seule distinction qui existe, et par laquelle le français n'est pas reconnu comme langue officielle du parlement, est une distinction de peu de valeur en elle-même, mais ne saurait produire aucun bon effet sur les sentiments ou les habitudes de ceux qui se servent de cette langue, tandis qu'elle cause une irritation contraire à la paix et la tranquillité de la province; que cette proscription de la langue comporte, de propos délibéré, une distinction fâcheuse contre les Canadiens-Français.

Que, vu notre désir que tous les Canadiens s'unissent dans leur attachement à la personne et au gouvernement de Votre Majesté, nous supplions humblement Votre Majesté de s'efforcer de faire disparaître cette cause de mécontentement, et de recommander au parlement impérial l'abrogation de cette partie de la loi qui a causé ce mécontentement, et nous assurons Votre Majesté que cette abrogation serait considérée par les loyaux sujets canadiens de Votre Majesté comme une preuve additionnelle de la sollicitude de Votre Majesté pour leur bien-être.

Voilà un exemple du torysme oppressif que mon honorable ami a cru devoir déplorer. Mais l'honorable monsieur devrait connaître l'histoire du Canada après cette période. Il a dit avec raison qu'un gouvernement conservateur s'est maintenu, pendant des années, au moyen de l'appui des conservateurs du Bas-Canada. Et pourquoi en fut-il ainsi ? Parce que les Bas-Canadiens ont toujours obtenu pleine et entière justice du parti conservateur.

Quel est le parti qui a libéré les habitants du Bas-Canada, les censitaires du Bas-Canada, de l'oppression de la tenure seigneuriale ? Quel est le parti qui en a fait des hommes libres, au lieu de victimes qu'ils étaient de l'antique régime féodal ? La tenure seigneuriale les opprimait ; le sentiment public se souleva contre ce régime, et ce fut un gouvernement conservateur, dont j'avais l'honneur d'être l'un des membres, qui libéra le peuple de ce fardeau.

Vous pourriez aussi vous rappeler que le seul but de l'honorable George Brown, lorsqu'il employait son immense force, sa grande habileté, son énergie extraordinaire à diriger le parti libéral du Haut-Canada, était d'opprimer les Canadiens-Français. Tous les discours qu'il prononçait ; tous les articles qu'il écrivait dans le *Globe*, presque toutes les résolutions qu'il proposait étaient autant de dénonciations du régime français, de la langue française et de la religion catholique. Or, c'est pour l'avoir combattu de toutes nos forces, nous, les conservateurs, que nous nous sommes trouvés en minorité dans notre province. A diverses reprises, nos conservateurs les plus influents furent défaits aux élections, parce que nous ne voulions pas être injustes à l'égard de nos concitoyens, les Canadiens-Français. A diverses reprises, nous sommes restés en minorité, parce que nous refusions de participer à la croisade dirigée contre les Canadiens-Français, contre la religion catholique et contre les institutions françaises.

J'ai été, à diverses reprises, représenté sous de fausses couleurs ; on m'appelait l'esclave du papisme ; l'on affirmait que je m'étais vendu aux Français du Bas-Canada ; que je sacrifiais ma propre race, ma propre religion et mes propres nationaux, parce que, sans hésiter un seul instant moi et mes partisans—car, même avant d'en être réellement le chef, je prenais une grande part dans la direction du parti conservateur—nous avons refusé de commettre une injustice à l'égard de nos compatriotes, les Canadiens-Français ; et notre refus n'avait pas pour objet de chercher la popularité, parce que les préjugés étaient soulevés, alors, dans le Haut-Canada comme ils le sont, aujourd'hui, dans Ontario. C'est donc un reproche très injuste que nous adresse l'honorable chef de la gauche, lorsqu'il nous dit que nous

avions dû le pouvoir à l'appui des conservateurs du Bas-Canada. L'honorable chef de la gauche ne se souvient-il pas de l'agitation qui eut lieu dans le Haut-Canada, sur une question qui paraissait très juste—la question de la représentation basée sur la population—on disait qu'un égal nombre d'habitants dans chacune des provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada avait droit à un égal nombre de représentants en parlement ; ce principe n'avait pas été reconnu lors de l'Union, le Bas-Canada ayant une population bien plus considérable que le Haut-Canada.

Or, l'honorable chef de la gauche ne se souvient-il pas que le parti conservateur combattit ce cri de la représentation basée sur la population, bien q e ce fût un cri spécieux ? Et pourquoi l'avons-nous combattu ? Parce que l'objet avoué de ce cri était d'écraser les Canadiens-Français.

Eh bien ! c'est la même raison qui me fait combattre, aujourd'hui, le bill de mon honorable ami, le député de Simcoe. Je repousse ce bill, qui est très court, je pourrais presque dire qu'il est insignifiant,—parce qu'il a pour objet de supprimer la langue française, de l'écarter, ou de priver les Canadiens-Français de la consolation de se servir de la langue qu'ils ont apprise sur les genoux de leurs mères. S'il y a, M. l'Orateur, une oppression plus pénible à supporter que toute autre, c'est bien d'être privé de la consolation d'entendre parler sa langue, ou de parler et de lire, soi-même, dans le langage appris sur les genoux de sa mère. C'est une cruelle privation.

Mais ce qui s'oppose le plus au présent bill, c'est sa futilité. Ce projet de loi ne peut être adopté. Comme mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) le disait, l'autre jour, et comme l'a répété l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) il faudrait, pour mettre en vigueur la loi oppressive que l'on propose, aujourd'hui, avoir un gouvernement russe, ou il nous faudrait avoir, ici, un Strafford ; il nous faudrait supprimer violemment la langue française ; il faudrait l'exclure des écoles ; il faudrait l'exclure de la procédure officielle ; il ne faudrait pas permettre en Canada à un seul homme parlant français, de remplir une fonction publique ; il faudrait réduire le Canadien-Français à l'état de paria et faire de sa langue un objet de mépris. Voilà ce qu'il faudrait faire en mettant en vigueur la loi que propose mon honorable ami, le ministre de Simcoe-nord.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD : Ai-je appelé mon honorable ami le ministre de Simcoe-nord ? C'est lui accorder plus que des droits égaux. Mais mon honorable ami a mal débuté ; il aurait dû attaquer l'usage de la langue française où cet usage existe, et non où il n'existe pas.

Il aurait dû aller dans la province de Québec, et, par des moyens paisibles—il dit par des moyens paisibles, bien que j'aie entendu parler de bayonnettes par mon honorable ami de la gauche—par son habileté et son éloquence ainsi que par d'autres moyens auxquels il a sans doute songé et qu'il nous exposera bientôt, il aurait dû montrer aux habitants de cette province que c'est pour leur bien, pour le bien du parti, pour l'unité et pour le bien du pays qu'il désire l'abolition de leur langue, et il aurait dû les convaincre de la nécessité d'abandonner cette langue. Sa proposition actuelle est comme la piqûre d'un moucheron—une sorte d'irritation

qui ne peut être d'aucune utilité, et qui ne pourrait avoir l'effet qu'il désire. On ne parle guère le français au Nord-Ouest. Il y a là très peu de Canadiens-Français et une population disséminée de Métis français, et l'effet de ce bill serait simplement d'empêcher ces pauvres gens de lire ou de connaître les lois auxquelles ils sont soumis. Je dis que l'honorable député a commencé par le mauvais bout. Lorsqu'un boucher veut tuer un bœuf, il le frappe à la tête, au lieu de lui couper un petit bout de la queue, ce qui, après tout, est le seul effet que puisse avoir le bill de mon honorable ami. Mais il est si habile que l'on se demande—pour ma part, avec ma faible conception, je me demande — ce qu'il voudrait effectuer au moyen de ce bill.

M. MITCHELL : Il est chargé par le mauvais bout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne peut être afin d'économiser les $400 que mon honorable ami est prêt à payer Cela ne peut-être dans le but de répandre davantage là-bas l'usage de la langue anglaise. Cela ne peut avoir pour effet d'induire les Métis qui chassent dans les plaines, à abandonner le français pour l'anglais. A moins que mon honorable ami n'aime pas cette langue—et je ne sache pas qu'il la connaisse beaucoup—ou qu'il n'aime pas ceux qui la parlent, je ne puis comprendre pourquoi il a présenté ce bill. On rapporte que quelqu'un demanda un jour à un marin anglais, qui revenait de la France, quelle espèce de gens étaient les Français. "Oh!" répondit-il, "ce sont de piètres gens." "Comment"? "Ils appellent *hat* un chapeau ; pourquoi, diantre! ne disent-ils pas tout de suite un *hat* et ne vont-ils pas se faire pendre?" C'est beaucoup l'esprit de mon honorable ami. Je n'avais pas du tout l'intention de parler sur cette question, après avoir entendu les discours élaborés qui ont été prononcés par des députés de l'autre côté, et je dois dire que, sauf la légère nuance de partialité qu'avait le discours de mon honorable ami, qui a parlé le dernier (M. Laurier), les discours ont été tels, que j'approuve presque tout ce qu'ils contiennent.

M. MITCHELL : Sauf ce qu'a dit le député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Sir JOHN A. MACDONALD : Le député de Nordfolk-nord n'est pas de ce côté-là.

M. MITCHELL : Il est ici, à côté de moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un Ismaëlite. Il s'est placé sous l'aile de l'honorable chef du quatrième parti.

M. MITCHELL : Ne me qualifiez pas inexactement: c'est le tiers parti.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans tous les cas, il siége dans un voisinage très suspect, à côté du chef de ce parti. Les objections qu'offre l'amendement présenté par l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ont déjà été exposées par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Sans entrer dans le mérite de cet amendement, il suffit, à mon sens, pour que la chambre le repousse, de savoir que, s'il a une signification quelconque, c'est que le présent état de choses doit durer perpétuellement. Il dit que toute modification produirait un manque de confiance, un soupçon, un doute quant à la stabilité de nos lois. Si c'est là une raison pour ne pas donner maintenant à la législature du Nord-Ouest

le pouvoir de régler cette question, la même raison existera dans vingt ans, et cette question restera une source permanente d'agitation et de malaise, non-seulement au Nord-Ouest, mais aussi dans Ontario et dans d'autres provinces, parmi tous ceux qui s'y intéressent vivement. Je crois aussi que l'amendement dont nous a fait part l'honorable député de la division de Durham-ouest (M. Blake) prête à une objection presque semblable. Il laisse la question pendante, et puisque ces deux amendements ont cet effet, il ne faut pas oublier que ce sera le sujet de beaucoup d'agitation dans différentes parties du Canada. Le Bas-Canada s'agite à cause de cette attaque contre sa langue ; le Nord-Ouest s'agitera, s'il croit être privé du droit de juger la question ; et nous devons faire bien attention, M. l'Orateur, tout en calmant l'agitation et en dissipant les craintes de la population de Québec, de ne pas provoquer de mécontentement parmi les hommes libres du Nord-Ouest, en adoptant une résolution qui ajourne pour un temps indéfini, peut-être pour longtemps, le règlement d'une question à laquelle ils s'intéressent grandement, comme on peut le voir par la résolution qu'ils ont adoptée. Je crois donc, M. l'Orateur, que la véritable solution de cette question, solution qui calmera les sentiments de l'Est et qui satisfera la population des plaines du Nord-Ouest, se trouve dans l'amendement de mon honorable ami, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), dans lequel il dit : " Que les représentants de la population du Nord-Ouest soient les juges, après avoir été chargés par le peuple de régler la question." Si cet amendement était adopté, je crois que le Nord-Ouest serait satisfait, que l'amende honorable faite dans cette chambre par cette résolution, calmerait les sentiments blessés des habitants de la province de Québec, et que nous aurions la paix, grâce à la bienfaisante influence de cette résolution de mon honorable ami le député d'Assiniboïa.

Je demanderai à mon honorable ami le député de Durham-ouest (M. Blake), de prendre cette question en considération, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'adopter une grande partie de sa résolution, que j'approuve de tout cœur, et d'examiner, en outre, s'il ne serait pas juste et équitable de laisser juges les représentants de la population de notre extrême ouest, après que celle-ci aura examiné la question, après les prochaines élections générales, après qu'elle aura lu la discussion qui se fait présentement dans cette chambre, et lorsqu'elle connaîtra l'opinion générale du parlement, le grand jury de la nation. Elle agira pour son propre pays, pour sa propre région, et son action ne sera que temporaire. Cette contrée est beaucoup trop vaste pour ne former qu'une seule province ; elle est trop vaste, selon moi, pour former quatre provinces, et c'est une question dont l'avenir décidera ; par conséquent, une résolution de cette nature, qui donnera à la législature le pouvoir de régler la question, après en avoir été chargée par le peuple, sera parfaitement sûre. Après que l'immigration se sera portée vers cette contrée, s'il y a une forte population allemande—et j'en serais très heureux—qui prenne possession d'une grande étendue de cette contrée, pourquoi ne pas lui accorder le droit de se servir de la langue allemande ? Elle le demanderait partout où elle serait assez nombreuse. Si la colonie canadienne-française, qui a été fondée sous de très heureux auspices à Edmonton, se développait assez pour créer une province canadienne-française, elle demanderait à se servir de sa langue. Cela est une mesure de paix, et une mesure simplement temporaire.

Vu toutes les circonstances, le fait que ces territoires ne sont pas encore une province, est très peu important. Que ce soit une province ou des territoires, ces habitants ont des droits comme sujets anglais. Qu'ils habitent un territoire ou une province, s'ils veulent faire usage de la langue française, ils devraient en avoir le droit ; et s'ils veulent faire usage de la langue anglaise, ils devraient également en avoir le droit ; ils devraient être maîtres de choisir eux-mêmes.

Si une proposition de ce genre, venant du Nord-Ouest, comportait autre chose, si elle renfermait autre chose qu'une simple déclaration relative à la langue, si elle embrassait des sujets auxquels elle ne doit pas toucher, il y aurait un remède. Tout ce que la chambre et le gouvernement ont à faire, c'est d'arrêter toute mauvaise législation, toute législation par laquelle la législature excède ses pouvoirs, comme, par exemple, si elle se formait en assemblée constituante, au lieu de rester, comme aujourd'hui, un corps législatif.

Voilà mon opinion, exprimée très crûment, et je dois demander à mes honorables amis de la gauche de peser cette question avec soin, pour voir si l'on ne devrait pas adopter quelque mesure commune de conciliation, et, à mon avis, toute cette question serait réglée pour toujours.

A six heures, la séance est suspendue.

Seance du soir.

M. BLAKE : Je demanderai l'attention de la chambre pour un instant, relativement aux remarques que le premier ministre m'a adressées directement, avant la suspension de la séance. Je dois dire que j'ai réfléchi à tout ce qu'a dit l'honorable ministre, et que, bien qu'à mon avis, cette question dût être réglée de la manière que j'ai exposée à la chambre, je crois que, dans les meilleurs intérêts du Canada, il convient d'arriver, si c'est possible, à une entente. Pour ma part, je ne désire pas m'en tenir à une opinion personnelle, ni aux termes de ma proposition, si l'on peut ariver à une modification raisonnable de ces termes qui reçoivent l'approbation des principaux représentants des deux races dans cette chambre, et j'espère que l'on pourra arriver à une entente de ce genre, avant la fin du présent débat. J'ai cru de mon devoir de faire ces observations, parce que le grand désastre arrivé à l'université dont je suis le chancelier, m'oblige à partir ce soir pour des affaires qui la concerne ; par conséquent, je dois laisser ma proposition entre les mains de la chambre. J'ignore si elle sera adoptée en entier, ou en partie, mais j'espère que le débat sera continué jusqu'au bout, dans l'esprit qui a caractérisé les dernières remarques de l'honorable premier ministre.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL : Avant la reprise du débat, je désire faire observer que j'ai vu, dans un journal du soir, une déclaration importante qui doit, je crois, être signalée à la chambre. C'est intitulé : " Nous l'avons échappé belle. Nous avons failli avoir une guerre avec les Etats-Unis." La déclaration se lit comme suit :

Cincinnati, Ohio, 17 février.—Dans un discours prononcé à l'inauguration de l'arsenal du premier régiment, samedi soir, le général Foraker a dit que le ministre de la guerre

lui avait demandé, par télégraphe, en 1887, alors que la situation était tendue relativement aux pêcheries canadiennes, combien d'hommes armés il pourrait expédier sur la frontière canadienne en cas d'urgence. Il a dit que des messages semblables avaient été adressés aux gouverneurs d'autres Etats.

Cette déclaration est très importante, et j'aimerais à savoir si le gouvernement a été informé de son authenticité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; le gouvernement n'a pas été informé, dans le temps, ni depuis lors, de rien de qui se rapporte en aucune manière à cette déclaration. Je crois que c'est simplement un canard.

M. MITCHELL: Je l'espère.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en suis sûr.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McCarthy, etc., etc.

M. COCKBURN: Tous les membres de cette chambre ont été enchantés, j'en suis sûr, d'entendre, il y a un instant, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), déclarer qu'il désire un règlement à l'amiable de la présente difficulté, et je suis persuadé qu'il y a, dans cette chambre, assez de patriotisme, de tolérance religieuse et politique et assez d'esprit politique pour nous permettre d'arriver à une solution acceptable à tout le monde. Il m'a fait peine, M. l'Orateur, de voir l'acrimonie avec laquelle cette question, a été discutée de voir soulever d'anciennes querelles, d'anciennes inimitiés et d'anciennes animosités religieuses qu'il aurait mieux valu, comme toute la chambre l'a compris, j'en suis sûr, laisser dormir pour toujours. Tout de même, je ne vois pas pourquoi le bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a causé tant d'alarmes. Je parle du bill même, car je dois avouer que je n'en puis approuver le préambule. C'est le préambule qui, par sa nature, peut avoir pour effet, et a eu pour effet d'exciter la plus grande animosité et la plus grande défiance chez nos députés d'origine française, et plusieurs y ont vu une tentative, de la part de mon honorable ami, de les priver de leurs libertés politiques et religieuses dans tout le Canada. Après les relations que j'ai eues depuis quelques années avec mon honorable ami, je suis sûr qu'il ne nourrit pas de semblables sentiments.

Il se peut que ce préambule soit pour lui le moyen d'indiquer quelles étaient ses pensées secrètes, et ce qu'il voudrait voir régner par tout le pays—un seul langage, mais en même temps, ce n'est pas son désir intérieur, ce n'est pas son intention d'adopter une législation, ou d'autres moyens, pour arriver à ce résultat, car il doit savoir qu'une telle conduite serait parfaitement futile. Je dois exprimer ma sympathie aux députés canadiens qui ont été alarmés en cette occasion. J'ai passé une bonne partie de ma vie en France, et ma jeunesse ainsi que mes premières années de l'âge mûr se sont passées au milieu des plaisirs de ce pays. Depuis ce temps-là, j'ai saisi toutes les occasions de renouveler mes connaissances avec la France. J'entreprends donc la discussion d'un semblable sujet sans aucune sympathie pour les fanatiques, mais avec le désir d'arriver à un résultat satisfaisant pour tous, et qui sera pour le plus grand bien de notre pays commun.

Je regrette que l'on ait soulevé des animosités religieuses, car je ne puis jamais oublier qu'il y a au-delà de trois cents ans, c'est lord Howard d'Effingham qui conduisit la flotte de la catholique Angleterre contre l'Armada espagnole, et que c'est après avoir baisé la main de la reine d'Angleterre que le souverain pontife—il le savait—avait déclaré illégitime, hérétique et excommuniée qu'il a fait cela.

Je ne puis m'empêcher de penser que pendant tout ce débat, nous avons plané trop haut, et que nous avons été entraînés en dehors de la question par le préambule du bill, sur lequel les adversaires ont surtout dirigé notre attention. Je pourrais adopter le point de vue que l'on a adopté, l'année dernière, des deux côtés de la chambre, alors qu'en s'appuyant sur des autorités en droit constitutionnel, on en est venu à la décision que le préambule ne fait rien au bill, mais que c'est le bill lui-même qu'il nous faut considérer.

Voilà la doctrine que l'on a prônée l'année dernière, et c'est celle que l'on devrait suivre dans la présente occasion. Mais, à part le préambule, si vous examinez le bill, que dit-il ? Il est basé sur la requête des députés au Conseil législatif des territoires du Nord-Ouest. A tort ou à raison, sagement ou non, on leur a confié l'administration des affaires publiques du Nord-Ouest. Ils possèdent, autant que nous le sachions, la confiance des électeurs des territoires, et ils ont autant de droits que les électeurs d'Ontario et de Québec. Ils sont sur les lieux, et dans la chambre, à la presque unanimité, ils ont demandé d'être relevés d'une obligation qui lui avait été imposée sans qu'ils l'eussent jamais demandée, et sans qu'ils se fussent même attendus à ce qu'elle leur fût imposée. Ils nous disent que les circonstances ont tellement changé, que la coutume qui a été suivie jusqu'aujourd'hui dans les territoires ne donne plus satisfaction, qu'il est injuste de continuer à leur imposer une telle obligation et ils demandent d'en être relevés. J'ai étudié le dernier recensement de 1885, et je vois que la population totale des territoires du Nord-Ouest s'élevait à 48,362 habitants, dont 20,170 Sauvages, ce qui laisse une population de 28,192 habitants, et sur ce nombre, la population française ne compte que 1,520 habitants, c'est-à-dire $5\frac{2}{3}$ pour 100 de cette population de 28,000, ou $3\frac{1}{10}$ pour 100 de la population totale.

M. LARIVIÈRE: Il est vrai que la population canadienne est de 1,500 habitants, mais il y a une forte population métis que l'honorable député oublie.

M. COCKBURN: Je vais traiter ce point immédiatement. Mon honorable ami veut bien me rappeler qu'il y a une autre population dans les territoires du Nord-Ouest, une population métis française ; je sais que cette population compte 3,387 habitants, mais si je m'en rapporte à de bonnes autorités, ce n'est pas une population qui parle français, mais c'est une population qui parle le cris, et je ne pense pas que je doive la ranger avec les 1,520 Canadiens-Français qui résident dans les territoires. A tout événement, je ne puis traiter ces Sauvages sur le même pied que les Canadiens-Français. J'irai plus loin, et je dirai que depuis ce recensement, je n'ai pas de doute, et mon opinion est encore confirmée par des informations authentiques, l'augmentation de la population anglaise, allemande et autres, a été si grande, que

la population française, au lieu de compter maintenant 5 pour 100, se trouve probablement dans une plus faible proportion.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a dit l'autre jour que c'était une tentative de la part de 3,000,000 d'habitants d'en absorber deux autres millions. Une telle tentative n'existe pas. Il a dit que cela lui rappelait que c'est une baleine et non une morue qui a avalé Jonas. Je me permettrai de rappeler à l'honorable député que s'il veut renverser la décision de la majorité pour les 5 pour 100, il demande par là même à Jonas d'avaler la baleine.

Quant à la population de la province de Québec, dont on s'est servi pour faire une comparaison, je vois qu'elle s'élève à 1,350,000 habitants, la population française y étant pour au delà de 1,000,000, et la population anglaise pour 268,000, ou 19 pour cent de la population entière. Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire de telles comparaisons, et je ne les mentionne que parce qu'on en a parlé, car les droits de ces gens dans la province de Québec, les droits de la minorité dans Québec, dans Ontario et dans les autres provinces de la confédération, ne seront jamais discutés. Je ne consentirais jamais, ni directement ni indirectement, à faire quoi que ce soit qui, dans mon humble opinion, serait une atteinte à l'un des pactes les plus sacrés que deux peuples puissent faire.

Je déclare cela hautement, afin que ma position soit clairement définie.

L'on nous a parlé de la position des territoires du Nord-Ouest, comme étant beaucoup semblable à celle qu'occupe la Suisse. L'on nous a montré la Suisse comme un guide pour notre conduite. Même, le député d'Assiniboïa (M. Davin) a été jusqu'à nous citer ses importations et ses exportations ; il nous a montré comme c'est un pays agricole, et comme il est favorisé, parce qu'il reconnaît trois langues. Cette analogie n'est qu'un tour de force ; de fait, je ne connais pas deux pays qui se ressemblent moins, sous tous les rapports, que les territoires du Nord-Ouest et la Suisse.

M. DAVIN : Je désire répondre de suite à l'honorable député, car je sais qu'il ne veut pas mal interpréter mes paroles dans son argumentation lucide. Je n'ai pas comparé la Suisse aux territoires du Nord-Ouest. J'ai dit qu'il y avait une analogie entre le Canada et la Suisse, quoique le Canada s'étende à travers tout un continent, tandis que la Suisse se trouve au cœur de l'Europe.

M. COCKBURN : Je remercie l'honorable député de cette explication. Cependant, on s'est servi de cet argument plusieurs fois. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que chacun de ces territoires est presque aussi grand que celui de tout le Royaume-Uni, 121,000 milles carrés, tandis que l'étendue de la Suisse n'est que d'environ 15,964 milles carrés, dont 34 pour 100 de cette étendue se trouvent à quatre mille pieds au-dessus du niveau de la mer. Il y a environ 4,521 milles carrés qui sont incultes, et 6 pour 100 de toute l'étendue du pays sont couverts de neige et de glaciers.

Je ne pense pas que vous puissiez comparer un pays comme celui-là, avec ce que je pourrais appeler l'immence océan de terre que nous possédons dans le Nord-Ouest. J'ai parcouru toute la Suisse avec mon havre-sac sur le dos. A vrai dire, elle pourrait presque contenir dans le lac Supérieur, et en l'enfonçant au fond du lac, n'étaient ses hautes montagnes comme le Mont Rose et autres, vous ne sauriez jamais qu'elle se trouvât au fond du lac. Je considère que la Suisse n'est pas du tout semblable au Canada. Son histoire est complètement différente de celle du Canada. La Suisse n'est pas un pays vierge comme notre Nord-Ouest qui, jusqu'à tout dernièrement encore, était le refuge des bêtes sauvages et le pays des buffles. Nous ne vous parlons pas d'un pays qui n'a pas d'histoire ; d'un pays qui s'étend devant nous, attendant que des immigrants viennent en prendre possession.

Dans la Suisse, nous avons un pays qui, sous une forme ou sous une autre, a eu son gouvernement pendant six cents ans. La Confédération suisse a été fondée en 1291, lorsque Uri, Schwytz et Unterwald se sont unis pour combattre les empiètements de la maison de Habsbourg. Luzerne s'est unie à eux en 1332 ; Zurich, en 1351 ; les villes de Glaris, Zug et Berne, en 1353 ; Fribourg et Soleure en 1481 ; Bâle et Schaffhouse en 1501 ; et Appenzel, en 1513. Ces treize cantons ont formé la Confédération suisse. En 1798, deux siècles et demi après et même plus, la république helvétique fut fondée sous le protectorat du Directoire français.

Lorsque vous étudiez ce pays qui nous a été cité comme modèle, qu'y voyez-vous ? Vous voyez que sa fondation date de temps pré-historiques, sans être entourée d'influences ni de troubles. Notre établissement dans le Nord-Ouest et dans tout le pays est bien différent. Notre population se compose de différentes nationalités venant de tous les pays, réunis par un seul désir de pourvoir à leur subsistance, tandis qu'en Suisse, ces nationalités se sont réunies par la force des influences extérieures qui les entourent. Il y a l'Autriche, l'Italie, la France et l'Allemagne qui l'entourent. Aussitôt que cette confédération s'est trouvée libre de l'influence extérieure, la guerre intestine a commencé. Ce pays que l'on cite à notre admiration, n'a pas eu de forme de gouvernement établi jusqu'en 1848.

Ce n'est qu'alors que la nouvelle constitution fut adoptée par la majorité des cantons, quoique plus tard, en 1865 et, surtout, en 1874, l'on ait fait des changements importants dans la loi constitutionnelle. Nous voyons qu'en 1832, sept des vingt-deux cantons ont fondé une association libérale. En 1846, les cantons catholiques ont formé une diète avec une législature et un sénat, et ont fait revivre, pour ainsi dire, la ligue de Sarnen. Le défaut d'union est si grand chez eux, qu'en 1832, il y eut une guerre civile et religieuse, et qu'en 1846, les cantons catholiques ont levé 50,000 hommes, tandis que la Fédération leva, de son côté, 100,000 hommes, et écrasa ceux qui l'opposaient.

Nous voyons que dans vingt-deux cantons de la Suisse, la langue officielle est celle parlée par la majorité. La règle qu'ils se sont imposée, est que la majorité aura droit de décider quelle sera la langue officielle dans chaque canton. Il ne s'agit pas de savoir si cinq ou dix pour cent de la population devront parler une seule langue et seront représentés en conséquence, mais il est décidé que, dans chaque cas, la langue officielle sera celle de la majorité dans chaque canton. Mais, il ne faut jamais assimiler ces cantons à nos provinces, quoiqu'au point de vue constitutionnel, ils possèdent plus de pouvoirs que ces dernières. Le fait est qu'ils ont adopté le principe de droits suprêmes pour les Etats, comme cela existait aux Etats-Unis, avant la guerre civile.

J'ai parlé de la Suisse qui a adopté comme langue officielle, celle de la majorité, et je voudrais que l'on fit la même chose dans nos territoires du Nord-Ouest.

L'on a aussi parlé de la Louisiane. Je vois qu'il existe un acte du Congrès, en date du 20 février 1811, au sujet de l'admission de la Louisiane dans la république, et cet acte dit que la Louisiane aura droit de se joindre aux Etats à la condition que toutes ses lois, ses documents, ses procédures parlementaires se feront dans la langue anglaise.

L'Autriche-Hongrie a aussi été mentionnée. Ce pays possède une population de 41,000,000 d'habitants. Sur ce nombre, il y a 8,000,000 d'Allemands, 6,000,000 de Madgyars, 7,000,000 de Tchèques, 3,000,000 de Roumains, 3,000,000 de Polonais, 3,000,000 de Serbes et de Croates, et 1,500,000 de Turcs, ainsi que d'autres peuples parlant diverses langues. Il y a 21 assemblées législatives et conseils exécutifs, et tous font leurs affaires dans la langue de la majorité. Si nous prenons la Suisse ou l'Autriche-Hongrie, nous voyons que la langue officielle est celle de la majorité. Je voudrais que ce principe fût mis en pratique au Canada, sans distinction de religion ou de langue, et je suis certain que, dans ce cas, il y aurait peu de personnes en cette chambre qui oseraient contester la justesse d'une telle proposition. L'on a conduit ce débat comme s'il s'agissait d'abolir complètement la langue française. L'on nous a dit que tout le monde devra alors apprendre l'anglais ; que le français disparaîtra du pays ; que tous nos documents devront être imprimés en anglais, et que toutes nos procédures et nos affaires devront se faire en anglais. Je considère cela comme une interprétation fausse de la question qui nous est maintenant soumise. Ce que nous avons à considérer, c'est la requête de l'assemblée du Nord-Ouest. Cette requête dit :

Qu'attendu que l'article cent dix de "l'Acte des territoires du Nord Ouest" décrète que toute personne pourra employer soit la langue anglaise, soit la langue française dans les débats de l'Assemblée législative des territoires, et dans les procédures devant les tribunaux ; et que les deux langues seront employées, relativement aux archives et journaux de l'assemblée et que toutes ces ordonnances passées en vertu du présent acte seront publiées dans ces deux langues ;

Et, attendu que cette assemblée est d'avis que le sentiment de la population des territoires du Nord-Ouest est opposé au maintien de l'article ci-dessus cité, pour la raison que les besoins des territoires n'exigent pas la reconnaissance officielle de deux langues dans le Nord-Ouest, ni la dépense qu'elle entraîne ;

Et, attendu que cette assemblée est aussi d'avis qu'une saine politique publique exige la discontinuation de l'usage de deux langues officielles dans le Nord-Ouest.

Vos pétitionnaires exposent respectueusement.

Nous avons ici la déclaration solennellement et délibérément exprimée de ces hommes qui sont chargés de la direction des affaires des territoires du Nord-Ouest, et ils nous demandent simplement de rescinder la résolution ou la loi passée par cette chambre, qui les oblige à employer les deux langues devant les tribunaux et dans les procédures de l'Assemblée législative. Mais, M. l'Orateur, je crois que dans tout le Conseil du Nord-Ouest, il n'existe pas un seul membre qui parle français ; et pourquoi, alors, au nom du sens commun, refuserions-nous d'accéder à une demande aussi modeste de la part de ces messieurs. Ils sont les directeurs et les administrateurs de ces territoires; personne aussi bien qu'eux ne connaît leurs besoins ; et ils viennent nous dire que l'obligation de se servir des deux langues est pour eux une cause d'ennui, qu'ils désirent se libérer de cette obligation, que cela n'est pas nécessaire, que c'est contre les idées de la population, et qu'il n'est pas d'une politique raisonnable de demander la continuation de cet usage.

M. COCKBURN.

Malheureusement, dans le préambule de ce bill, une question tout à fait différente a été soulevée ; mais j'espère que la chambre saura se départir des sentiments provoqués par ce préambule, pour ne considérer uniquement et exclusivement que la requête de ce bureau adressée à cette chambre, et que celle-ci en accordera les conclusions.

On nous a signalé diverses contrées, entre autres le Slesvig-Holstein, dans lesquelles la Grande-Bretagne a adopté la politique d'accorder aux diverses sections de la population l'usage de leur langue—aux Danois la langue danoise, et aux Allemands, la langue allemande ; et on nous a dit qu'en 1862, l'Angleterre et d'autres puissances du continent européen ont conseillé aux Russes d'accorder aux Polonais le droit de parler leur propre langue. J'approuve volontiers ces conseils ; mais on ne prétendra pas, assurément, que les Polonais pour qui cette requête a été faite ne comptaient que pour 5 ou 10 pour cent dans la population de la Pologne, ou que les Danois et les Allemands en faveur de qui pareille requête a été faite, ne représentaient qu'une proportion de 10 pour cent de toute la population. Mais les arguments qui ont été produits au sujet d'autres contrées n'ont fait que confirmer et fortifier dans mon esprit, le droit qu'ont les représentants des territoires du Nord-Ouest, d'obtenir ce qu'ils ont demandé.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à lire, au sujet de la Suisse, un ou deux paragraphes de l'ouvrage de M. Moses, sur le gouvernement fédéral de la Suisse, publié l'année dernière, dans lequel il dit :

Le caractère conglomeré de la population de la Suisse, composée de représentants des peuples allemand, français et italien, a rendu difficile la tâche de réunir ces diverses nationalités pour les faire concourir vers un but national commun. Le fait que ces représentants continuent de vivre en groupes séparés, chacun sur son territoire propre, et parlant sa propre langue a ralenti le développement d'un sentiment national beaucoup plus que si ces groupes eussent été fondus dans une même société et forcés, avec le temps, de parler une langue commune.

Aujourd'hui, l'allemand est parlé dans quatorze cantons et dans partie de certains autres cantons : pendant que l'italien est restreint au canton du Tessin et à une partie de Grabunden. Pour établir autrement les rapports existant entre ces groupes, il y a 1,352 communes allemandes, 945 communes françaises et 291 communes italiennes. Outre celles-là, il y a encore dans Grabunden, 118 communes où le langage roman est en usage. Seules, toutefois, les langues allemande, française et italienne sont considérées comme langues officielles et dans ces trois langues, toutes les lois fédérales, non pas les lois cantonnales ou provinciales, sont publiées, et toutes trois peuvent être employées dans la négociation des affaires fédérales, tant dans l'assemblée, dans le conseil que devant les tribunaux ; de plus, toutes trois doivent être représentées dans le conseil fédéral.

D'un autre côté, la langue romane n'est pas une langue officielle, et est rarement employée dans les affaires du gouvernement fédéral.

Non seulement en ce qui touche à leur langue, mais d'une manière générale, en tout ce qui touche à leurs mœurs et leurs coutumes, les divers cantons ont conservé le cachet de leur individualité.

Pendant qu'en Suisse, les représentants des populations allemande, française et italienne ont conservé leur cachet national, jusqu'à un certain point, en restant territorialement séparés, d'un autre côté, aux Etats-Unis, il y a eu un mélange tel de populations, sur le même territoire, qu'il s'y manifeste déjà une tendance à fondre toutes ces races, anglaise, écossaise, allemande et scandinave, en une seule nationalité nouvelle.

Eh bien ! M. l'Orateur, telles sont mes idées au sujet de la requête de l'assemblée du Nord-Ouest ; mais tout en la reconnaissant comme plausible, je ne ferme pas les yeux sur les objections soulevées dans cette chambre, ou sur les susceptibilités de mes alliés français. En conséquence, je suis disposé à accepter la proposition qui a été faite dans le but de trouver quelques moyens de régler cette question, après avoir fait preuve d'un désir sincère de concilier ces susceptibilités, en laissant aux électeurs mêmes des territoires du Nord-Ouest le soin de juger de ce qu'il leur convient de faire, et j'espère qu'un prompt règlement préviendra des disputes oiseuses.

En présence du fait que nous voulons fournir à nos amis français et à tous les électeurs la chance d'être parfaitement représentés, après que la question aura été traitée à fond, et en présence du fait que nos amis du Nord-Ouest pourront prendre connaissance des débats qui ont eu lieu dans cette chambre sur cette question, je crois que le meilleur parti à prendre est d'accepter le conseil de l'honorable député, qui nous invite à nous concerter pour voir aux moyens de régler cette difficulté, que j'ai vu naître avec regret, mais que j'espère voir bientôt réglée définitivement.

M. SPROULE : Je me permettrai de faire quelques courtes observations sur cette question importante. Je crois qu'à presque tous les points de vue, cette question a été traitée avec habileté, avec logique, et, généralement, avec assez de modération ; mais je crois qu'il est du devoir de tout homme public, dans un cas de mouvement national, lorsque le sentiment national est en jeu, d'employer autant que possible des moyens de conciliation, pour calmer les inquiétudes des uns et l'irritation des autres, tout en respectant les sentiments des classes, des religions, et des races qui sont toujours opposées les unes aux autres.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) en appuyant dans ce sens a parlé, l'autre jour, dans un langage autrement éloquent, et j'ai cru qu'il était à regretter que l'honorable député, avec son grand art de la parole, n'eût pas réussi à faire triompher les principes qu'il s'efforçait d'inculquer, d'accord avec ses antécédents. Tout ce que je puis dire, c'est que depuis mon entrée dans la vie politique jusqu'à ce jour, en diverses circonstances, j'ai admis qu'il a été l'un des principaux facteurs dans la création d'un sentiment d'animosité très prononcé contre nos compatriotes français de la province de Québec. Je sais que tel a été le cas, en 1871 et 1872, et j'ai cru, en écoutant son admirable discours de l'autre soir, qu'il nous fallait regretter qu'il ne se fût pas montré aussi modéré, lorsqu'il s'adressait à notre législature locale de Toronto, en parlant du meurtre du " frère Scott " ; et dans un moment où la population d'origine saxonne était excitée à l'extrême, à un tel point que les gens pouvaient à peine se dominer, et alors on vit naître une forte hostilité contre les Canadiens-Français, une hostilité telle que la raison ne sut pas toujours prévaloir, et que, très souvent, le sentiment surexcité et les préjugés nationaux étouffèrent le bon sens.

Je crois que les honorables députés qui ont abordé cette question, ont fait preuve d'une grande habileté. Ils ont su s'appuyer sur les graves enseignements de l'histoire, et nous ne saurions où trouver de meilleures sources pour nous renseigner sur la vie des peuples. C'est dans l'histoire que nous trouvons la cause de la naissance, du développement, des progrès et de la chute des nations ; par l'histoire, nous pouvons connaître les principes qui font les nations grandes, puissantes et vivaces ; et si les leçons de l'histoire nous apprennent quelque chose qui vaille, elles nous apprennent une vérité importante, elles nous apprennent que l'unité de langage n'est pas essentielle à l'unité nationale, parce que plusieurs grandes nations ont existé et existent—on les a citées—chez qui l'unité nationale se maintient, à toutes fins quelconques, soit dans la vie politique, soit dans la vie sociale, indépendamment de cette unité de langage, que l'honorable député de Simcoe-nord prétend être indispensable au bien-être d'une nation. Si la Suisse existe depuis plus de sept cents ans, et reste comme un modèle de dignité dans la vie nationale, comme une fédération d'Etats, basée sur des principes à peu près analogues à ceux de notre confédération, et qu'elle ait trois différentes langues officielles reconnues, ne nous enseigne-t-elle pas la leçon très importante, qu'il n'est pas indispensable d'avoir l'unité de langue pour constituer un grand Etat ?

L'honorable député de Bothwell a fixé des règles d'une grande importance pour notre gouverne, dans le choix des résolutions proposées ou qui pourront être proposées en vue de résoudre cette question. Il a dit que la règle suivie par les autorités anglaises, au sujet de la langue ou des langues qui devaient être adoptées comme langue ou langues officielles de tout Etat ou pays de création récente, devait être la règle d'opportunité.

Eh bien ! nous devrions appliquer la règle d'opportunité au cas qui nous est soumis ; et si l'argumentation de l'honorable député a démontré quelque chose, elle a démontré que la solution de la difficulté actuelle se trouve dans l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), parce que cette partie du pays ne saurait souffrir de l'usage d'une seule langue, vu qu'il n'y a pas un seul membre du Conseil du Nord-Ouest qui parle le français. Si la règle d'opportunité doit prévaloir, du moment que nous avons l'unanimité dans le Conseil du Nord-Ouest, demandant une langue officielle unique, on ne saurait être injuste en accédant à sa demande ; et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) devrait appuyer l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), s'il a l'énergie de ses convictions.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a fait savoir à cette chambre quelle eût été la nature de l'amendement qu'il avait l'intention de proposer, s'il en eût eu l'occasion favorable ; mais j'ai lieu de croire que, nonobstant sa rare éloquence et son habileté, sa proposition n'aurait pu répondre aux exigences de la masse de la population. Quelle était sa proposition ? La voici : nous ajournerons le règlement de cette question dans ces régions, jusqu'au jour où des droits acquis,—s'il m'est permis de parler ainsi—prévaudront relativement à l'usage de la langue française dans les territoires, jusqu'au jour où la question sera plus difficile à régler qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il propose que nous nous débarrassions de la responsabilité pour la reporter sur l'avenir, tout en souffrant, en même temps, que l'agitation se continue, une agitation si dangereuse qu'elle peut avoir pour conséquence la ruine de l'état. L'honorable député n'a pas agi en homme d'État, en proposant cet amendement. Il est infiniment plus pratique de

trancher la difficulté, en remettant le pouvoir entre les mains de la population elle-même, et, partant, en ne faisant aucune injustice à nos compatriotes canadiens-français.

En plus, l'honorable député et ses partisans ont invariablement prétendu qu'il était du devoir du parlement fédéral, autant que cela est possible, de déférer au peuple de chacune des provinces le règlement de ses propres affaires provinciales ou territoriales. En conformité de cette théorie, il a toujours prétendu, durant les dix ou douze années dernières, depuis que je suis membre de cette chambre, que toutes les questions impliquant les droits provinciaux, devaient être réglées par les provinces elles-mêmes.

Pourquoi n'appliquez-vous pas cette théorie aujourd'hui ? La difficulté serait ainsi plus vite réglée que par le moyen proposé par l'honorable député. En pratique, je ne vois aucune différence entre la motion de l'honorable député et celle qu'un honorable député français (M. Beausoleil), a proposée quelques jours auparavant. Toutes deux tendent au même but et restent également entravées par cette proposition d'un règlement préalable de cette question aussi fâcheuse qu'embarrassante, soumis aux conditions de l'opinion vague de l'avenir, dans le Nord-Ouest.

Un membre de cette chambre a dit que la raison pour laquelle nous ne devions pas nous occuper présentement de cette question, et permettre l'usage de la langue française dans ce pays, reposait sur la durée même de l'acte. Il y a déjà treize ans que cette loi forme partie des statuts, et avant sa présence aux statuts, la langue française—dit-il—était la langue du pays ; et n'y eut-il aucune autre raison, que déjà nous aurions le droit d'exiger que la langue française eût la priorité officielle.

L'honorable député de Toronto (M. Denison), a répondu à cela avec finesse, en disant que du moment qu'on se réclamait de la priorité de la langue, ce devait être à la langue crise plutôt qu'à la langue française qu'il fallait donner la préférence, parce que la langue crise était la langue du pays longtemps avant que les Français eussent mis le pied dans le Nord-Ouest.

Un autre membre de cette chambre a dit qu'un grand nombre de Français résidant au Nord-Ouest, se sont appuyés sur cet article de la constitution pour obtenir justice de notre part ; mais aujourd'hui, dans Ontario, nous avons dix fois le nombre de Canadiens-Français qu'il y a dans le Nord-Ouest, et aucun d'eux ne prétend que, dans la chambre de l'assemblée législative d'Ontario, il serait raisonnable ou d'opportunité, dans l'intérêt de cette province, d'avoir la dualité officielle des langues.

Si l'argumentation de l'honorable député de Bothwell était juste, lorsqu'il dit que les Canadiens-Français occupant le pays et que le droit de la dualité de la langue officielle leur ayant été conféré, il y a quelques années, nous devons les maintenir en possession de ce droit, avec beaucoup plus de raison, les Canadiens-Français d'Ontario pourraient exiger la dualité de la langue dans cette province.

L'honorable député de Simcoe-nord a subi bien des critiques pour avoir soulevé cette question devant la chambre. Mais en la dégageant de tous ses accessoires, je ne sache pas qu'il y ait rien d'extraordinaire dans sa motion, ou dans l'amendement qu'il a proposé à l'article de la loi ; mais, malheureusement, lorsque nous en vînmes à scruter sa proposition, nous avons constaté que, dans le préambule de son bill, l'honorable député a commis l'erreur d'imiter le bill que M. Mercier a fait adopter à Québec, qu'il l'a mêlé à d'autres questions étrangères au sujet, tout en visant le même but. Mais si nous mettons de côté toutes ces questions étrangères, le préambule cesse d'être repoussant, et je ne crois pas que nous pourrions être blâmés sérieusement, si nous acceptions le bill avec cet amendement.

Il est très regrettable qu'à une époque où il existe déjà des ferments de discorde dans le pays, des gens possédant plus d'enthousiasme que de jugement, fasse de l'agitation dans la province de Québec, la province d'Ontario, et dans les territoires du Nord-Ouest ; cela doit nous engager à traiter la question avec beaucoup de ménagements et à faire à nos compatriotes français toutes les concessions que nous pouvons raisonnablement leur faire. Mais tout en agissant ainsi, nous serions injustes envers nous-mêmes si nous permettions quelque empiètement que, dans notre conscience, nous considèrerions comme contraires aux intérêts du pays ou à notre existence nationale.

Je suis convaincu qu'il existe chez les hommes éminents des deux côtés de la chambre, une disposition à s'unir dans les cas de danger et de prêter main-forte à l'Etat au lieu d'écouter leurs sentiments. Il est sage et juste d'agir ainsi, et nous serions loin d'accomplir notre devoir, si nous ne pouvions pas nous joindre à eux dans cette phase importante de notre histoire, et nous débarrasser de tout ce qui serait plutôt du sentiment que de la haute politique, des préférences de race, plutôt que des droits nationaux. Nous devrions nous unir les uns aux autres et travailler à concilier les éléments contradictoires qu'on rencontre si souvent dans ce pays.

Je suis loin de croire que nous n'avons pas un brillant avenir devant nous. Je ne crois pas que le fait de parler français, allemand ou gaëlique puisse nuire aux glorieuses destinées qui nous attendent, mais il nous faut pour cela reconcilier les élements contradictoires et amener l'union parmi le peuple que nous avons en quelque sorte mission de diriger, et qui s'adresse à nous pour savoir comment se conduire dans des temps aussi critiques que ceux-ci.

Je crois que ce serait accomplir notre devoir que d'adopter l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), parce que de cette manière nous ne commettrions d'injustice envers personne, nous respecterions les droits provinciaux ; nous remettrions au peuple de décider lui-même ce qui doit exister à présent, et ce qui devra exister dans l'avenir. Nous accomplirions aussi notre devoir envers l'Etat ; nous écarterions pour un temps une de ces questions irritantes et qui deviennent de plus en plus inquiétantes, et nous ferions notre devoir de députés d'un grand pays, qui, avec le temps, deviendra une des nations les plus importantes du globe.

M. WRIGHT : Moi qui, pendant vingt-cinq ans, ai représenté dans cette chambre un comté de la province de Québec, un comté dont la grande majorité est canadienne-française, moi qui suis un député de la province de Québec, je ne puis laisser passer ce débat sans dire quelques mots. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ait saisi la chambre de cette question.

C'est à mon sens, une des questions les plus propres à jeter du trouble dans le pays. La Provi-

dence a placé ici, dans ce magnifique pays du nord des hommes de langues, de croyances et de races différentes, mais tous animés d'un même patriotisme pour développer nos ressources, pour vivre en paix et en harmonie dans la jouissance de droits et de priviléges égaux pour tous.

Je suis d'opinion qu'à tout prendre, nous habitons le pays le plus beau et le plus libre qui ait jamais été éclairé par le soleil. Nous avons au milieu de nous tous les éléments de la richesse matérielle, notre population est vigoureuse, brave, énergique et douce, et nous avons le plus beau pays du monde. Notre forme de gouvernement est la plus libre qu'on puisse rêver, et tout citoyen jouit de l'absolue liberté de conscience et de culte. Tout ce qu'il nous faut pour former une grande nation, c'est un peu de bon sens,—un peu de sentiment de justice, un peu de cet esprit de conciliation, qui est l'essence même du mode de gouvernement de l'Angleterre, —et alors, l'œuvre sera accomplie.

Je dois avouer que j'ai été très surpris de la ligne de conduite adoptée par l'honorable député de Simcoe-nord et par ses amis qui favorisent la fédération impériale. Ils font profession de vouloir relier ensemble toutes les parties de l'empire britannique ; ils prétendent nous unir au lieu de nous diviser, mais que font-ils en réalité? Au lieu de la paix et de l'harmonie, ils amènent le trouble et la guerre ; au lieu de cet esprit de conciliation qui, comme je l'ai dit, est l'essence même de la forme du gouvernement anglais et qui lui donne une si grande puissance dans le monde entier, ils nous amènent les dissensions et le désordre.

Pour ma part, leur manière d'agir me porte à croire qu'ils ne sont pas animés par des motifs patriotiques, bien que je ne veuille pas leur supposer des visées de trahison—je regrette d'avoir à dire ces choses, car, personnellement j'ai pour eux le plus grand respect. Je répète donc que je les ai vus avec le plus grand regret s'aventurer dans cette voie, qui ne peut qu'être fatale à notre commune patrie. Mais j'ai confiance dans le bons sens de la masse de la population, et tout en admettant que si certains fanatiques de la province de Québec, et certains fanatiques de la province d'Ontario étaient libres d'agir à leur guise, les résultats seraient des plus lamentables, j'ai confiance dans le patriotisme de la grande masse du peuple, et je crois que lorsque cette tempête aura passé sur nos têtes, elle ne produira que de bons résultats.

A mon sens, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a reçu de la part des trois honorables députés qui ont combattu ses prétentions avec une vigueur particulière, une punition sévère et méritée. La punition m'a même paru trop forte pour qu'il puisse la supporter. Il l'a cependant supportée avec une bravoure et un stoïcismes digne de notre admiration. Ni le jésuite Brébœuf, attaché au poteau et torturé jusqu'à la mort par les Sauvages, ni Rowland Taylor, dans les flammes de Smithfield, n'ont enduré le martyre avec plus de vaillance que l'honorable député.

Dans un grand roman, écrit par un maître de la littérature française, on trouve une description de la torture. Dans " Notre Dame," Victor Hugo trace un portrait saisissant de la mort de la gitane Esmeralda exécutée aux temps barbares, d'après un code cruel. Il nous dit comment tous ses membres furent disloqués, comment elle eut les jambes et les bras brisés, comment elle fut ensuite broyée jusqu'à ce qu'elle expira, ayant sur les lèvres les noms de son amant et de son Sauveur.

Lorsque l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qui a été le premier exécuteur, a entrepris sa terrible besogne, lorsqu'il a commencé à infliger la punition, le résultat ne pouvait plus être douteux. Lorsqu'Eos ou l'Aurore vient en contact avec le Chaos ou les Ténèbres, on ne peut pas avoir de doute sur le résultat de la rencontre. Dans le bel ouvrage de sir Walter Scott, lorsque Wilfrid d'Ivanhoe s'élance sur le Templier, qui peut douter de l'issue de la lutte ? De même, lorsque l'aigle de l'ouest s'est élancé, du haut des sommets qu'il habite, sur le serpent de Simcoe—je me sers de cette expression dans un sens strictement parlementaire—qui aurait pu avoir des doutes sur le résultat ? Il l'a anéanti avec des dithyrambes Il lui a infligé un châtiment qu'il a eu peine à supporter. Il a fait ressortir l'étonnante témérité d'un avocat, d'un avocat retors qui se lance dans une semblable aventure. Ce n'était vraiment pas la peine de se donner autant de mal pour une affaire de cinq sous.

Dans la civilisation ancienne, si l'association Quirk, Gammon et Snap avait tenté de faire une révolution, elle aurait été expulsée de tous les pays de l'Europe. C'est cet homme qui voudrait détruire une belle langue et une littérature magnifique, et changer le cours d'un empire. Il nous a aussi fait remarquer, indirectement, que tous les grands traîtres n'étaient pas des avocats. Il déteste tous ceux qui désertent leur parti. Quelqu'un a dit qu'un gentilhomme ne change jamais de religion ni de politique. Il ne veut pas aller aussi loin, mais il se rappelle qu'au fameux siège de Corinthe, celui qui a frappé le premier coup est Adrien le renégat. En religion, il appartient à la basse église anglicane radicale ; mais, en toute autre matière, il est haut. Il est nécessaire de faire des concessions aux sentiments d'un pays démocratique comme le nôtre. Il faut de temps à autre jeter un os au Cerbère. Il est difficile de maintenir les distinctions de castes. On lit dans *Guy Livingston* que le vieux colonel irlandais ne voulait même pas mourir en compagnie d'un avocat ; dans notre pays, il est encore plus difficile de vivre en compagnie des avocats. Ils ont une manière désagréable de se mêler des affaires privées des gens—qui, pour dire le moins, est très ennuyeuse. Lucifer, Catalina, Iscariot, le connétable de Bourbon, Bénédict Arnold et leurs congénères ont pu être indiscrets, mais, du moins, ils n'ont jamais fait d'apprentissage.

Dans l'ancien temps, pour lancer une entreprise, il fallait le nom d'un lord dans le prospectus. C'était une des prérogatives de ceux qui combattaient avec le conquérant à Senlac. Il y a eu un grand homme d'État anglais qui, si sa carrière n'avait pas été brusquement interrompue par des circonstances en dehors de son contrôle, aurait résolu ce difficile problème. Il comprenait le génie particulier de la race anglo-saxonne ; il joignait le pratique au poétique, la philosophie sensuelle à la philosophie idéale.

Quand John Locke aura été oublié, quand le " Paradis Perdu " aura pâli devant la lumière du jour, quand Shakespeare aura été relégué dans l'ombre, le nom du regretté John Cade sera encore tenu en vénération et honoré comme un homme qui a aimé ses compatriotes et a compris le génie de sa race ; le but de sa vie a été d'augmenter les

plaisirs de ses compatriotes en agrandissant les gobelets, en augmentant le nombre des cercles et en complétant leur bonheur en faisant pendre tous les avocats. Si ce projet avait été mis à exécution, quel pas gigantesque n'aurions-nous pas fait vers l'âge d'or ?

Le vice-chancelier a ensuite entrepris de régler le problème. On a dit de lord Bacon qu'il écrivait sur les sujets scientifiques comme un lord chancelier, on peut dire du vice-chancelier qu'il a attaqué le député de Simcoe avec une force et une vigueur singulière. Il a remonté aux temps anciens ; il a passé en revue les civilisations égyptienne, assyrienne et autres.

Après cela, le député de Bothwell a inondé le député de Simcoe d'autorités, et tout cela a eu pour résultat la complète déconfiture de l'auteur du bill. Le député d'Assiniboïa l'a écrasé, comme le cheval parthe écrasait les légions de Crassus. Le député d'York l'a attaqué comme les phalanges grecques attaquaient les Perses à Arbèle, et l'honorable député de Bothwell l'a mis en fuite comme les légions romaines mettaient en fuite leurs ennemis. C'est ainsi qu'a été scellé le sort du député de Simcoe, et que lui a été infligée la terrible punition qu'il avait méritée.

Je regrette profondement, et je crois que la chambre regrette comme moi, la démarche de l'honorable député, pour lequel nous avons tous un grand estime. Pour ma part, depuis vingt-cinq ans que je suis membre de cette chambre, et en ma qualité de simple soldat dans la grande armée, j'ai toujours fait tout en mon pouvoir pour faire du Canada une grande nation, pour unir entre eux les divers éléments qui forment notre confédération.

Nous avons eu de grandes difficultés à surmonter, mais aujourd'hui que l'œuvre est accomplie, aujourd'hui que ce superbe édifice est terminé je ne veux pas le voir détruire, et ma conviction intime est que si la motion de l'honorable député était adoptée, elle produirait les résultats les plus désastreux. Si, par cette tentative insidieuse, on réussissait à abolir la langue française dans le Nord-Ouest, et si on cherchait ensuite à appliquer cette politique, comme c'est évidemment l'intention de l'auteur du bill, à la province que j'ai l'honneur d'habiter, je suis convaincu que ce serait la ruine de la confédération. Un long contact à établi entre nous de la sympathie. Nous avons construit un magnifique réseau de chemins de fer, nous avons appris à connaître les provinces maritimes et le Nord-Ouest, et nous avons joint les deux océans par une voie ferrée à travers le continent.

Les diverses populations du Canada s'aiment entre elles. Pour ma part, j'ai toujours une profonde estime pour les rudes travailleurs de la mer, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. J'ai toujours aimé le peuple de la Colombie-Anglaise. J'ai même admiré la superbe population d'Ontario. Il en est de même pour ceux qui viennent de cette grande province des prairies, le grenier à blé de l'univers ; nous avons pour eux une estime particulière, grâce à leurs talents, leur énergie, leur esprit d'entreprise ; et je ne veux pas la séparation de provinces qui nous envoient de tels hommes.

Mais, malgré tout cela, il y a une place que j'aime pardessus tout, c'est ma province natale, la province de Québec. Cette province renferme plusieurs races différentes. Nous avons là des Anglais, des Irlandais, des Ecossais, issus de races énergiques et vigoureuses et capables de lutter contre qui que ce soit. Nous y avons aussi les Canadiens-Français, et moi qui les connais bien, moi qui suis né au milieu d'eux, qui ai vécu parmi eux, j'ai appris à respecter leur zèle pour leur foi, leur aimable courtoisie, et les sentiments chevaleresques dont ils ont hérité de leurs ancêtres normands et bretons.

Je serais le premier à résister de toutes mes forces à toute violation des droits et privilèges de ma province natale. Je ne crois pas que cette chambre ou le pays permettraient une telle chose. Si nous pouvions abolir la langue française, le ferions-nous ? Je demande à tous les députés de cette chambre de se poser sincèrement cette question, et d'y répondre dans sa conscience.

S'il était en notre pouvoir de faire disparaître les Canadiens-Français que nous connaissons si bien par leur aimable courtoisie, leurs cœurs généreux, par leurs talents remarquables dont ils ont donné tant de preuves dans cette chambre, le ferions-nous ? Voudrions-nous rayer de notre population un élément comme celui-là ? Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Canada un seul homme qui dirait oui. Il est indéniable, M. l'Orateur, que l'honorable député de Simcoe, avec une puissance étonnante, a soulevé dans le pays un regrettable fanatisme. L'été dernier, j'ai visité un des plus grands comtés de la province d'Ontario, un des plus grands du Canada, un comté dont toute province serait fière. C'est une de ces contrées qu'on peut dire arrosée de lait et de miel, couverte de beurreries et de fromageries. Les terres sont d'une extrême fertilité, et ceux qui les habitent ont raison de s'en vanter. Les pâturages étaient couverts de troupeaux de bêtes de choix, les forêts alternaient avec les champs en culture, les paisibles rivières coulaient à travers le riche gazon et les champs de maïs. La population est brave et vigoureuse, et ses ancêtres ont défendu le pays contre l'invasion ; et leurs descendants sauraient défendre la patrie avec autant de vaillance que leurs pères. On me montra un petit cimetière où, dans le sommeil paisible de la mort, vainqueurs et vaincus attendent le jour du jugement.

> "These in the robings of glory ;
> Those in the gloom of defeat,
> Both with the battle blood gory,
> In the dusk of eternity meet ;
> Under the sod and the dew,
> Waiting the judgment day,
> Under the laurel—the blue,
> Under the willow—the grey."

C'était tout à fait un paradis agricole, mais l'œuvre du député de Simcoe avait passé par là. Une grande assemblée anti-jésuite y avait été tenue. Les 188 y avaient été dénoncés dans les termes les plus violents. Je me rappelle avoir lu dans un journal de la localité qu'un révérend monsieur nous avait appelés " un tas mélangé et corrompu de lâches cannibales." Voilà les épithètes qu'on appliquait aux 188. D'un autre côté, les nobles 13 dont nous avons toujours été si fiers, étaient élevés sur le pavois. Lorsque j'arrivai dans cet endroit la tempête était passée et je n'en ai vu que les traces. Comme je l'ai dit, ce comté est un des plus beaux qu'on puisse voir et la population en est généreuse et brave. Mais je n'ai pu m'empêcher d'être surpris de l'air sombre des gens, d'autant plus que le pays est superbe, que la récolte s'annonçait magnifiquement et qu'on y voyait tous les signes matériels de la prospérité. Ces gens me dirent : "Que pensez-vous de ces Jésuites qui se sont emparés du pays ? Vous arrivez du pays

de Loyola, vous venez de la patrie des Jésuites, vous habitez cette province de Québec, asservie par les prêtres." Je leur répondis : " Oui, mais il me semble qu'il y a d'autres provinces que celle de Québec, asservies par les prêtres." " Mais," me disaient-ils, " que vont devenir les malheureux protestants de cette province ? " " Il se peut," répondis-je, " que nous soyons opprimés, mais comme vous le voyez, ils ne m'ont pas encore fait mourir de faim." " Mais," reprenaient-ils, " les pauvres habitants de cette province, ces misérables esclaves que pourchassent M. Mercier et ses collègues, que vont-ils devenir ?" " Je crois," " dis-je, " qu'ils acceptent leur malheur bien patiemment ; dans tous les cas, ils s'entendent très bien avec leurs voisins." " Et que dites-vous de la prêtraille ?" " Pour ce qui est des prêtres de la province de Québec, non-seulement les prêtres catholiques, mais les membres du clergé presbytérien, méthodiste ou de toute autre dénomination, vivent en paix entre eux et s'estiment les uns les autres," et j'ajoutai : " Le Père Brown, de Cheisea, me disait que les premiers qui sont venus à son secours, après l'incendie de son église, sont les orangistes de son district." Moi-même, aux funérailles de la femme d'un ministre presbytérien, j'ai vu le prêtre catholique de la paroisse suivre le cortège funèbre. Partout règnent les mêmes sentiments d'amitié. Je leur ai dit aussi que parmi les prêtres de mon comté, au nombre de cinq, six ou sept, il n'y a pas de gentilshommes plus accomplis, de meilleurs serviteurs du Christ, de meilleurs disciples de celui qui, aux temps anciens, nous a communiqué sa loi sous les palmiers de la Judée.

Si ces hommes étaient animés des mêmes sentiments qui paraissent animer quelques membres du clergé protestant d'Ontario, nous traverserions des temps bien difficiles ; mais ils préfèrent prêcher l'évangile de la paix, de l'amour, de l'ordre et de la soumission aux lois. Dans de telles circonstances, ai-je ajouté, nous nous en tirons très bien. " Mais," me disaient-ils, " vous avez beaucoup de religieuses." Oui, nous en avons beaucoup, et elles sont toutes d'excellentes et dignes dames qui, par leur charité, font croire à la divinité du christianisme. Le révérend M. Carson a raconté que lorsque des membres de sa famille se mouraient de la diphthérie, ce sont des religieuses catholiques qui, les premières, sont venues les soigner, et je puis ajouter que dans mon comté elles donnent leurs services aux protestants et aux catholiques indistinctement. Je croyais de mon devoir, ai-je dit à ces gens, de leur faire connaître ces choses, car il existe beaucoup de fausses impressions au sujet des relations qui existent entre les différentes races de la province de Québec.

Lorsque je me tenais au chevet du Père Delliages mourant, il me dit : " Toutes les nuits, je rêve à ma chère vieille France, mais mon cœur est avec la population de la région de la Gatineau." Il en est ainsi de la plupart des membres du clergé de la province. Ils s'accordent parfaitement avec le clergé protestant. Les méthodistes travaillent avec énergie à faire triompher partout la morale de Dieu ; le clergé presbytérien en fait autant, et aussi le clergé anglican, à moins qu'il ne soit trop pauvre pour avoir une voiture, alors il va à pied comme les Apôtres."

Ces braves gens commencèrent alors à me poser une foule de questions :

—Parlez-nous de la nuit ; parlez-nous de l'avenir ; quel sera le parti qui balayera ces vieux partis vermoulus, comme la brise d'automne balaie les feuilles mortes ?

Cela m'a fourni l'occasion de dire un mot en faveur de mon ami du centre gauche.

—Voici, dis-je, une bonne occasion pour le centre-gauche, dont le chef est intelligent et énergique mais n'a pas de parti, et voilà un magnifique parti, mais pas de chef ; si les deux pouvaient s'unir, on pourrait en attendre de grandes choses. Je leur ai raconté ses héroïques combats en faveur de la veuve Murphy et de sa vache. Je leur ai dit qu'ils auraient dans la personne de sir Peter un homme qui serait toujours au premier rang lorsqu'il s'agirait de faire preuve de bonne volonté. Je leur ai parlé de sa merveilleuse énergie, de son habileté et de sa persévérance ; de ses vaillantes luttes en faveur des pauvres et des opprimés ; je leur ai rappelé que lorsque les larmes de la veuve et les pleurs des orphelins se firent entendre des forêts du Nouveau-Brunswick, il accomplit un des actes les plus généreux que je me rappelle. Etre pauvre, abandonné et misérable, c'est avoir des titres auprès de sa nature généreuse, et si les autorités de Downing street ne l'ont pas encore anobli, il l'est depuis longtemps, parce qu'il est né avec des sentiments nobles et c'est Dieu qui l'a fait ainsi :

—Que pensez-vous, me dirent-ils ensuite, du " vieux sorcier " qui trône superbement dans sa ville d'Ottawa ?

Je crois, dis-je, que le " vieux sorcier " comme ils l'appellent, a renouvelé son bail avec la vie ; il est sorcier, magicien et nécromancien, tout à la fois,—sa baguette magique, comme la verge d'Aaron, a fait disparaître celles de tous les autres magiciens. Comme Prospero, il a agité sa baguette, et une nation est sortie de terre ; par sa puissance magique, il a relié entre elles toutes les parties de la Confédération par un réseau de fer, et y a semé des villes, comme des coquillages sur le bord de la mer ; il a revêtu de chair les os desséchés, et infusé la vie dans le nord de ce continent. Va-t-on briser la baguette de ce magicien, anéantir ce qu'il a fait, et renverser ce superbe édifice de la confédération ? Le sorcier dira-t-il ?

> " Our revels now are ended. These our actors,
> As I foretold you, were all spirits, and
> Are melted into air, into thin air;
> And, like the baseless fabric of this vision,
> The cloud-capped towers, the gorgeous palaces,
> The solemn temples, the great globe itself,
> Yea, all which it inherit shall dissolve,
> And like this unsubstantial pageant faded,
> Leave not a wrack behind?"

Mais ce magicien a fait son œuvre consciencieusement, les pierres sont solidement assises et l'édifice ne croulera pas.

—Mais dirent-ils, il s'est livré aux mains de la femme vêtue d'écarlate qui siège sur les sept collines.

Je dus avouer que j'ignorais la composition de son harem spirituel pour le moment.

> " Not age could change, nor custom stale,
> His infinite variety."

J'ajouterai que je savais qu'il avait été, il y a bien longtemps, captivé par Madame Calvin ; qu'il avait eu ensuite certaines attentions pour Madame Wesley ; il avait aussi eu une liaison avec une très jolie baptiste, et il se pouvait, vu qu'il est très volage, que la beauté italienne, la femme vêtu d'écarlate, eû enfin gagné son cœur. Mais, ajoutai-

je, il a toujours eu ce qu'il y avait de mieux dans ce monde, et si je ne me trompe pas, il aura aussi ce qu'il y a de mieux dans l'autre.

—Mais que pensez-vous, continuèrent-ils, des membres du cabinet?

Ce sont tous, dis-je, des hommes admirables, qui ont été choisis, non seulement à raison de leurs talents et de leurs mérites, mais aussi, comme je l'ai déjà dit, parce qu'ils représentent certains événements historiques. Le ministre des douanes représente, ou représentait la bataille de la Boyne; le ministre du revenu de l'intérieur est supposé représenter la violation du traité de Limerick; le ministre des finances représente les gouttes cristallines de l'eau froide; tandis que le ministre de l'agriculture représente la liqueur d'ambre chère à nos ancêtres scandinaves. Quant au vieux chef, nous qui nous préoccupons tant de l'avenir et qui le portons dans nos cœurs, nous ne voulons pas lui appliquer le surnom infâmant de "Old To-Morrow" que lui ont donné les Sauvages, et nous l'appelons le "Sweet Bye-and-Bye."

La conduite de l'honorable député de Simcoe avait causé beaucoup d'agitation parmi cette population, et ces gens me demandèrent encore: Y a-t-il une chance que le centre gauche se joigne au gouvernement?

J'ai répondu: J'ai déjà remarqué des échanges de bonbons, de confitures et de petits compliments, et personne ne peut prévoir ce qui peut arriver.

Nous qui sommes sur le sommet et qui observons ce qui se passe, nous avons déjà pensé qu'il était fort possible que le troisième parti prît place dans les rangs du gouvernement actuel et nous nous rappelons ce passage de "Marmion":

> "Let the wild falcon take her fling,
> She'll stoop when she has tired her wing."

Il se peut que lorsque sonnera l'heure, lorsque retentira le cri "Samson, voilà les Philistins", nous le trouverons combattant aux côtés du vieux chef, comme au temps jadis. Quoi qu'il en soit, je sais que le chef du gouvernement, pour sa part, se montre toujours favorablement disposé envers ceux qui se permettent une petite indiscipline judicieuse. Mon honorable ami qui siége à ma gauche, me rendra témoignage sur ce point, et le cheval qui se livre à des écarts, la chambre se le rappellera, est toujours traité avec un peu plus d'attention que la vieille rosse qui ne rue jamais en dehors des brancards. Je connais aussi les sentiments d'amitié qui animent l'honorable premier ministre à l'égard du chef du troisième parti.

Je ne veux pas faire de parodie, mais je citerai avec beaucoup de déférence une hymne que je trouve bien appropriée à la circonstance, et que je n'entends jamais, sans être fortement impressionné par sa puissance et son pathétique:

> "There were ninety and nine that safely lay, in the shelter of the fold,
> But one was out on the hills away, far off from the gates of gold.
> Away on the mountains bleak and bare.
> Away from the tender chieftain's care,"

Je revins de cette agréable partie du pays avec l'impression qu'à tout prendre, la difficulté n'était pas insurmontable.

Ils me demandèrent encore: Si les anciens partis disparaissent, que pensez-vous du nouveau qui sera formé? Je répondis: Je ne vois pas ce qu'il pourra faire, à moins que les anti-jésuites ne rassemblent leurs bataillons et marchent contre

Québec. Avant d'arriver à Montréal, ils se trouveraient en face de vous, M. l'Orateur, et le vaillant 65e. Je m'imagine quels seraient les sentiments de la vieille garde, si la rencontre avait lieu dans les plaines qui environnent la métropole commerciale du Canada. Le colonel O'Brien, qui me pardonnera de le nommer par son nom, saluerait galamment l'Orateur et dirait: Messieurs de la garde française, tirez les premiers, et l'Orateur répondrait: Messieurs de la garde anglaise, tirez les premiers.

Alors, les soldats se regarderaient les uns les autres, et s'apercevant qu'ils sont frères, se donneraient la main et rentreraient à Montréal bras dessus, bras dessous, et au milieu de leurs réjouissances penseraient qu'ils auront peut-être plus tard d'autres ennemis à combattre, et que cela vaudra mieux que de se battre entre eux.

Je demande pardon à la chambre de traiter une question aussi sérieuse avec une apparente légèreté. Je siège en face de l'honorable député de Simcoe, et je remarque l'égalité d'âme avec laquelle il endure son châtiment et je ne doute pas que lorsque son tour viendra, il rendra les coups avec toute la force et la vigueur dont nous le savons doué. Je voudrais cependant lui demander, ainsi qu'à ceux qui pensent comme lui sur cette question—dont quelques-uns sont les amis les plus chers que j'aie dans cette chambre et dans le pays—de bien étudier la démarche qu'ils font.

Nous ne saurions consentir à la ruine de la confédération et la population du Canada ne souffrira pas que quelques fanatiques de Québec ou d'Ontario réussissent dans une pareille tentative. D'aucuns prétendent que le Français et l'Anglais se haïssent l'un l'autre. Je le nie. Au contraire, les deux races sont affectueuses entre elles, et je sais que dans la partie du pays que j'habite, nous ne voudrions pas nous séparer de nos compatriotes français, même si nous le pouvions.

Nous nous rappelons ce qui est arrivé, il y quelques années, lors de l'insurrection du Nord-Ouest. Nous nous rappelons l'excitation provoquée dans tout le pays par ce mouvement. Y eut-il alors des divisions entre les Français, les Anglais et les Irlandais? Non; pas un seul soldat n'hésita. Tous les Canadiens de quelque origine qu'ils fussent, Anglais, Français ou Irlandais se sont levés comme un seul homme pour étouffer la rébellion et protéger nos lois.

Des historiens rapportent qu'à la bataille de Marathon une lumière apparut sur les lances des Grecs, au moment où ils aperçurent l'ennemi, et qu'à la bataille de Salamine, une lumière apparut également du sommet des mâts des vaisseaux grecs. Il en fut ainsi des sentiments dont notre population fut alors animée. Un de mes amis, le major Joshua Wright, qui a voyagé avec le 65ème bataillon, m'a dit qu'on ne trouverait pas leurs pareils dans le monde entier, pour la bravoure et le patriotisme. Ils ont vengé l'honneur et la gloire de leur pays, et toutes les races se sont montrées également fidèles au drapeau, dans cette déplorable circonstance.

Et n'aurons-nous pas quelques bonnes paroles à l'adresse de ces pauvres malheureux, les chasseurs des plaines, qui, inspirés par leur courage naturel et croyant leurs droits menacés, trompés par un homme ignorant qui exploitait leurs sentiments, derrière des remparts improvisés ont bravé la mort avec un sang-froid digne d'admiration? N'aurons-

nous pas quelques bonnes paroles à l'adresse de ces chasseurs, qui furent balayés par les boulets et la charge irrésistible des volontaires canadiens ?

Nous avons de quoi faire un grand pays. Des sentiments nobles, généreux et patriotiques animent notre nation, et nous n'avons aucune raison de nous plaindre. Dans tous les cas, on peut juger par les votes qui ont été donnés dans cette chambre, du concert de l'opinion de la grande majorité de la population du Canada. Ils ont arrêté de constituer la confédération et ne souffriront pas qu'on la détruise.

Il est un fait, M. l'Orateur, dont nul n'a le droit de douter, c'est la confiance que nous avons les uns envers les autres. En ce qui me concerne, pour rien au monde, je ne voudrais toucher à la langue et à la littérature françaises, d'un charme incomparable. Je crois que, sur ce point, la grande majorité de la population du Canada partage mes sentiments. Nous avons un moyen, et un moyen unique de créer notre nationalité: ce moyen se trouve dans l'application du vieux principe de justice anglaise, franc jeu et égalité de droits ; et, M. l'Orateur, les anges de lumière qui présideront à la formation de cette nationalité, qui la rendront glorieuse, sont la justice, le franc jeu, l'affection, la sincérité et la confiance des uns envers les autres.

M. LANDRY : C'est avec un véritable plaisir que je m'unis à l'expression générale de la conviction que l'on entretient, que les chefs des deux côtés de la chambre espèrent arriver à un règlement satisfaisant de cette fâcheuse et difficile question, sur laquelle je demande humblement la permission de faire quelques observations.

Avant d'entrer dans le vif de la question, j'attirerai l'attention des honorables députés de cette chambre sur l'assertion faite l'autre jour par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), lorsqu'il engageait cette chambre à suivre l'exemple des Etats-Unis et leur manière de régler les questions de langage, dans leurs nouveaux territoires. Il nous a dit, au sujet de la Louisiane, que les Etats-Unis se sont bornés à l'inviter à faire partie de l'union, et à partager les avantages des institutions du pays telles qu'elles existaient alors, et qu'ils ne lui ont fait aucune concession au sujet de la langue. Il nous a dit que le Texas, la Floride et le Mexique aussi, je crois, avaient été traités de la même manière. Mais en parcourant la constitution de la Louisiane, qu'ai-je trouvé ? Si l'honorable député est aussi inexact dans toutes ses autres assertions qu'il l'est au sujet de la Louisiane, je dis qu'il n'y a pas raison de se fier à ses assertions, car je crois qu'il n'a pas pris la peine de s'assurer des faits, avant de venir faire ces assertions devant la chambre. Je vois dans les statuts revisés de la Louisiane jusqu'en 1856, une disposition constitutionnelle de l'assemblée générale, déclarant au paragraphe 101.

Le secrétaire du Sénat et de la Chambre des représentants devra savoir les langues française et anglaise, et les députés pourront se servir indistinctement soit de la langue française, soit de la langue anglaise.

Maintenant, si je comprends bien la constitution du Canada, ils sont allés plus loin en Louisiane, au sujet de la langue française, que nous ne sommes allés nous-mêmes ; car, non seulement ils ont eu le privilège de se servir des deux langues au parlement, mais on y exige que le secrétaire du Sénat et le greffier de l'Assemblée législative possèdent les deux langues. L'article 129 de la même constitution dit :

La constitution et les lois de l'Etat seront promulguées dans les deux langues anglaise et française,

Et cela a duré jusqu'en 1856. Je répète que si l'honorable député est aussi inexact dans les autres assertions qu'il a faites, qu'il l'est au sujet de la Louisiane, il n'a pas pris la peine de se renseigner. Un député nous a dit, aujourd'hui, dans cette chambre, que le vrai principe doit être de laisser la solution de cette question à la discrétion des territoires ou au Conseil. Comme simple membre de cette chambre, je suis prêt à faire des sacrifices d'opinion et à m'unir à la majorité dans le but d'assurer la paix et la prospérité et d'établir notre union sur des bases solides, mais je ne puis dissimuler le fait que mon opinion est absolument différente de la leur. Je crois que, dans ce parlement, nous devrions conserver le pouvoir dont nous sommes revêtus et régler cette question d'éducation et de langage. Nous en avons agi ainsi à l'égard des autres provinces, et pourquoi ne suivrions-nous pas la même ligne de conduite vis-à-vis des territoires du Nord-Ouest ? Les principes posés par la constitution et les lois du Canada, depuis 1867, visent toutes le but que j'indique, à savoir: que le parlement du Canada s'est réservé le droit de régler ces questions difficiles, délicates et inquiétantes. Je ne crois pas qu'il soit prudent de laisser le règlement d'une question aussi difficile au Conseil des territoires du Nord-Ouest. Si la majorité de ce parlement croit qu'il n'est pas de l'intérêt des territoires du Nord-Ouest d'avoir la dualité de langue, alors je prétends que ce parlement devrait assumer la responsabilité de le déclarer, et de donner à ces territoires les lois qu'il jugerait favorables au développement et au bien-être de ces régions. Ce parlement n'a pas laissé aux autres provinces le soin de décider cette question, lorsqu'il a fallu adopter une loi pour la régler. Nous voyons que le paragraphe 133 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, se lit comme suit :

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire: et dans toute plaidoierie ou pièce de procédure par devant les tribunaux, ou émanant des tribunaux du Canada, qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il était important d'établir par cet acte que les deux langues devaient être en usage dans la province de Québec, aussi bien que devant les tribunaux du Canada, dans l'intérêt de la population de ces provinces, il est aussi important que le parlement du Canada, aujourd'hui, décide la question des territoires du Nord-Ouest. Si nous laissons aux populations des territoires du Nord-Ouest le soin de décider s'il est de leur intérêt ou non de se servir des deux langues, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera que toute l'excitation que peut provoquer la décision d'une question de ce genre, sera transportée parmi les populations de ces territoires.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. LANDRY : Et un homme de l'habileté de l'honorable député, pourrait se rendre dans ces

territoires et y déployer l'éloquence qu'on lui connaît, et un autre homme de l'habileté du chef du gouvernement de la province de Québec, peut-être, pourrait se rendre sur le même terrain pour entreprendre la lutte, et nous aurions probablement une guerre de races parmi les populations elles-mêmes, dans les tentatives faites pour régler cette embarrassante question.

L'esprit de nos lois ne veut pas que nous laissions le règlement de cette question aux soins des populations, soit dans Ontario, soit dans la province de Québec. Il veut qu'elle soit réglée par ce parlement même. Alors, pourquoi laisser à la population du Nord-Ouest le soin de la régler ? Supposons que les habitants de ces territoires décident qu'ils n'ont pas besoin de la dualité de langage ; alors, il nous faudrait adopter une loi, en conséquence de cette décision, et pour mettre à effet la volonté du peuple exprimée aux bureaux de votation, et si le temps arrivait, comme il arrivera où les territoires du Nord-Ouest seront divisés en provinces, ne serions-nous pas liés par cette décision, en préparant la constitution de ces provinces, quel qu'en soit le nombre, trois, sept, dix ou plus—car le territoire est très étendu,—pour donner à chacune d'elles une constitution conforme aux désirs de la population du Nord-Ouest au temps d'alors. A mon avis, nous serons tenus d'en passer par ce que décidera la population d'aujourd'hui, lorsque nous serons appelés à préparer la constitution de toutes ces provinces futures. Si, alors, une province jugeait à propos d'avoir la dualité de langage, et qu'une autre province y objectât, d'après le nombre des habitants français y résidant, je crois que la décision de cette question par la population actuelle des territoires du Nord-Ouest aurait un mauvais effet. Je prétends qu'il est de saine politique de réserver à ce parlement le règlement de cette question. Au fur et à mesure que les provinces se formeront, nous étudierons les circonstances où elles se trouveront, le chiffre de la population, et nous leur donnerons une constitution conforme à ces circonstances et au désir comme au plus grand avantage des habitants d'alors. L'acte de l'Amérique britannique du Nord ne se borne pas à enlever la question de la législation sur les langues à ce parlement : elle lui enlève encore une question d'une égale, sinon d'une plus grande importance, la question de l'éducation. Nous lisons dans l'article 93 de la constitution :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit et privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées. Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi, dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles, des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine dans la province de Québec.

Maintenant, il est une autre question que les pères de la confédération ont considéré comme très difficile à résoudre, une question qui peut donner lieu à beaucoup d'animosité et d'irritation chez le peuple, et ils l'ont enlevée à la juridiction des provinces pour la placer, non pas même sous la juridiction de ce parlement—car cet acte ne peut être modifié par un vote de ce parlement. Si cette question a paru d'une telle importance pour les provinces, pourquoi ne serait-elle pas d'une égale importance pour les territoires du Nord-Ouest ? Les auteurs de la confédération étaient si jaloux des droits des minorités, dans les provinces d'Ontario et de Québec, qu'ils sont allés même bien plus loin que je ne l'ai dit. Dans l'article 80 du même acte, nous lisons la disposition suivante :

L'Assemblée législative de Québec se composera de soixante et cinq membres, qui seront élus pour représenter les soixante et cinq divisions ou districts électoraux du Bas-Canada, mentionnés au présent acte, sauf toute modification que pourra y apporter la législature de Québec ; mais il ne pourra être présenté au lieutenant-gouverneur de Québec, pour qu'il le sanctionne, aucun bill à l'effet de modifier les délimitations des divisions ou districts électoraux énumérés dans la deuxième cédule annexée au présent acte, à moins qu'il n'ait été passé à ses deuxième et troisième lectures dans l'Assemblée législative avec le concours de la majorité des membres représentant toutes ces divisions ou districts électoraux ; et la sanction ne sera donnée à aucun bill de cette nature, à moins qu'une adresse n'ait été présentée au lieutenant-gouverneur par l'Assemblée législative, déclarant que tel bill a été ainsi passé.

Les auteurs de cet acte étaient si jaloux des droits de la minorité, que dans le cas de quelques douze comtés, dans la province de Québec, qui étaient considérés comme des comtés protestants, il fut prescrit que la législature de cette province n'aurait en aucun temps le droit de changer les limites de ces comtés. Et cependant, aujourd'hui, on prétend vouloir conférer à la population des territoires du Nord-Ouest, le pouvoir de légiférer sur cette question, semblable en fait à celle qui a été si judicieusement réglée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. A cette époque et antérieurement à la confédération, il y avait dans cette partie du pays alors désignée sous les noms de Haut et Bas-Canada, des questions analogues à celle que nous discutons en ce moment, et ces questions ont été discutées avec plus d'animosité, peut-être, que nous n'en mettons dans la discussion actuelle, et les divergences d'opinion qu'elles ont soulevées, n'ont pas peu contribué à amener la mesure de la confédération : et je profiterai de l'occasion pour rappeler les questions alors en litige, non pas tant pour remémorer les débats auxquels elles ont donné lieu, que dans le but de m'appuyer sur le fait que les questions soulevées aujourd'hui, sont les mêmes que celle qui ont alors créé tant d'excitation, et de démontrer qu'elles doivent être traitées de la même manière. En 1851, sous le régime de l'union des deux Canadas, je trouve dans les colonnes du *Globe* de Toronto, du 17 juillet, les lignes suivantes :

Le parti de la réforme est maintenant au pouvoir—il y est depuis quatre ans. Ces quatre années ont été l'âge d'or des intrigues de religion.

Les octrois sectaires qui auraient dû être balayés ont, au contraire, été augmentés * * *. Lorsque le parti de la réforme arriva au pouvoir, le système scolaire ordinaire était dégagé de tous liens avec les éléments sectaires—mais ils ont introduit le coin qui menace de ruiner toute la cause.

Deux ans plus tard, en 1853, la même agitation se poursuit, et nous retrouvons dans le même journal, alors l'un des plus influents, sinon le plus influent des journaux publiés dans Ontario, les observations suivantes, à la date du 6 septembre 1853 :

Lorsque nous aurons débarrassé nos écoles du contrôle du pape, lorsque les protestants auront le cens d'éligibilité aux emplois, et lorsque la population aura cessé d'être taxée pour l'entretien de l'église catholique romaine, * * * le temps sera venu de s'écrier : faut-il aller plus loin et attaquer les justes droits des catholiques romains, mais pas avant cela.

M. LANDRY.

Je trouve dans un autre numéro du *Globe*, de la même année, les remarques suivantes :

Le *Journal de Québec* dit que M. Brown a donné avis, le dernier jour de la session, qu'au premier jour de la session prochaine, il présenterait un bill abolissant les dîmes et les taxes obligatoires pour des fins ecclésiastiques dans cette province. C'est une tentative hardie, mais une tentative que les circonstances rendent nécessaires. Il est à désirer que la question de la prédominance du catholicisme et du protestantisme soit soulevée le plus tôt possible, et nous ne saurions avoir une meilleure question d'essai que celle des dîmes dans le Bas-Canada.

J'attire l'attention sur cet état de choses, pour démontrer que l'argumentation dont on se servait alors allait de pair, était presque semblable à celle de l'auteur de ce bill et de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). On pourrait croire, en les entendant, que le temps remonte son cours, et que nous sommes revenus aux jours où l'honorable George Brown dirigeant le parti libéral et le *Globe*, caracolait sur la monture du protestantisme. Pour remédier à cet état de choses dont la gravité apparaît dans les colonnes du *Globe*, nous avons eu recours à la confédération, et ces questions brûlantes ont été apaisées par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de la manière que j'ai indiquée.

Je répète qu'il était alors nécessaire de débarrasser l'arène politique de ces questions brûlantes, et l'on crut y avoir réussi par l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Cependant, voilà que ces questions se ravivent aujourd'hui, voilà que s'élèvent des débats destinés probablement aux mêmes résultats. Je demanderai : à qui le peuple doit-il le règlement de ces questions ? Est-ce à ceux qui suivaient les enseignements du *Globe*, ou à ceux qui ont su vaincre les préjugés dont cet organe était à la fois l'instigateur et le véhicule ? Ceux envers qui le peuple a été reconnaissant, ne sont pas ceux qui ont soulevé des difficultés dans le genre de celles que soulèvent aujourd'hui l'honorable député de Simcoe-nord et l'honorable député de Norfolk-nord, mais bien ceux qui ont combattu les préjugés et les appels aux passions, qu'on ne se gênait pas d'exploiter alors. Parmi ceux qui méritèrent la reconnaissance du peuple, il faut mentionner au premier rang, le très honorable ministre qui est le chef de cette chambre. Dans ces temps difficiles de discussions si violentes et si amères, nous le trouvons toujours en face du parti des préjugés, depuis 1851 jusqu'à la confédération, soit dans les assemblées nationales, soit comme membre ou comme chef du conseil exécutif.

Nous voyons que depuis la confédération jusqu'à ce jour, il a été à la tête des affaires du pays pendant dix-sept ou dix-huit ans, qui se sont écoulés dans l'intervalle. Cela démontre que le bon sens naturel du peuple a su apprécier le mérite de celui et de ceux qui, avec lui, ont combattu les préjugés et les appels aux passions populaires et à la majorité contre la minorité—appels en tous points ressemblant à ceux que fait entendre aujourd'hui l'auteur de ce bill, et je puis prédire, sans crainte, que dans six mois ou un an—parce que ces appels bruyants et énergiques faits par des hommes de talents comme ceux qui présentent et appuient cette mesure aux préjugés de la population, doivent avoir du retentissement—mais je prétends qu'avec le temps, ceux qui auront su braver cette vague du fanatisme et des appels faits aux préjugés, seront les hommes qui représenteront le corps électoral, tout comme ceux qui ont lutté dans le passé contre de pareils préjugés, ont représenté le peuple depuis 1851 jusqu'à ce jour.

Il m'a fait peine d'entendre le chef de l'opposition, au début du magnifique discours qu'il a prononcé cette après-midi, essayer de faire du capital politique avec cette question ; mais l'histoire nous montre que le parti qui a su lutter contre ces préjugés, dans le passé, et le parti qui les combat encore aujourd'hui, est le parti conservateur.

Aujourd'hui, cependant, différant d'avec le passé, il nous faut partager le mérite avec un certain nombre de députés libéraux qui se sont unis à nous pour combattre cette croisade du fanatisme ; mais le fait n'en reste pas moins là que, dans le passé, ce sont les conservateurs qui ont lutté contre ces influences, d'une façon autrement énergique que les libéraux.

Depuis la Confédération jusqu'à ce jour, nous avons eu des époques d'un calme relatif. Et pourquoi ? Parce que ces questions brûlantes ont été calmées par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais, par malheur, elles n'ont pas été réglées, en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest, et, en conséquence, c'est pourquoi on les voit surgir de nouveau, et cette attaque est dirigée sur les seuls points vulnérables et attaquables de la position. Mais j'attirerai l'attention de la chambre sur le fait que l'acte de l'Amérique britannique du Nord dispose que si nous avons le droit de faire des lois et d'élaborer une constitution pour les territoires du Nord-Ouest, du moment que ces lois ont été adoptées par notre parlement, elles ont la même autorité que l'acte de l'Amérique britannique du Nord lui-même. Je vais lire l'article, paragraphe 6 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, chapitre 28, qui se lit comme suit :

Sauf les dispositions du troisième article du présent acte, le parlement du Canada n'aura pas le droit de changer des dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné du dit parlement, en ce qui concerne la province du Manitoba, ou de tout autre acte constituant de nouvelles provinces, en Canada, sujet toujours au droit de la législature du Manitoba de modifier, de temps à autre, les dispositions d'une loi quelconque, relative au cens d'éligibilité des candidats, ou au cens électoral des votants, au sujet de l'assemblée législative, et pour adopter des lois relatives aux élections dans la dite province.

Je veux constater simplement que ce parlement a l'autorité d'adopter des lois et de préparer une constitution pour les territoires du Nord-Ouest, et de diviser ces territoires en provinces. Jusqu'à présent, il n'a pas été jugé opportun de diviser ces territoires, en provinces, par défaut de population, peut-être, mais un temps viendra, qui n'est pas bien éloigné, sans doute, où l'on demandera à notre parlement d'exercer cette autorité. Ce parlement peut attendre, et il sera toujours temps, quand on demandera une constitution et des lois pour les différentes provinces qui y seront érigées, d'examiner les besoins des territoires et des provinces qui seront établies, et de juger alors s'il est opportun que les deux langues soient conservées ou s'il est mieux qu'une seule soit en usage.

Je demanderai, maintenant: quel tort a causé aux territoires du Nord-Ouest, l'usage des deux langues ? Que cette question soit bien examinée par les honorables députés qui favorisent l'autre côté de la question, ou qui ont entendu les discours prononcés par l'auteur du bill et par d'autres, tant dans cette chambre qu'ailleurs, et qu'elle soit aussi examinée par tous ceux qui ont pu ressentir de l'inquiétude, parce qu'on leur a donné à croire

qu'une grande injustice était commise envers leurs compatriotes.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a dit, dernièrement, qu'il était prêt à tout pour satisfaire les désirs de ses concitoyens français, mais qu'il ne consentirait pas à sacrifier sa chair et son sang. Quel est ce sacrifice de sa chair et de son sang que nous exigeons de lui ? Je demande à cette chambre et à tous ceux qui ont étudié cette question et qui ont pu être excités par elle : quel sacrifice fait l'honorable député de sa chair et de son sang en laissant la constitution des territoires du Nord-Ouest telle qu'elle est, jusqu'à ce que ce parlement soit prié de les diviser en provinces et d'accorder une constitution à chaque province ? Il en résulte tout simplement que les territoires sont libres, s'ils le désirent, de conserver l'usage des deux langues. Ils ne sont pas forcés d'employer la langue française. La population de langue anglaise n'y est pas obligée, par la loi, d'apprendre la langue française, ni de l'employer dans la législature, ni de l'étudier. Elle peut se servir de la langue anglaise, si elle le veut. Il n'y a pas d'obligation. Alors quel tort cette langue cause-t-elle ?

De plus, la population de langue anglaise n'est pas même obligée de payer pour la traduction des documents publics, en langue française. Où est donc l'injustice et comment leurs droits et privilèges sont-ils menacés, parce que la loi permet l'usage du français à ceux qui désirent s'en servir dans le Conseil du Nord-Ouest, ou parce que les documents publics sont imprimés dans les deux langues ? Cela leur cause-t-il du tort ou leur enlève-t-il des privilèges ?

Si cette question est examinée avec calme et à son vrai point de vue, on verra que cette disposition ne cause de tort à personne, n'enlève aucun privilège, n'impose aucune injustice, et qu'elle n'oblige pas la population anglaise à faire le contraire de ce qu'elle désire. Si cette disposition avait l'effet de répandre plus de connaissances parmi une partie de la population du Nord-Ouest, ne serait-il pas avantageux pour elle, de faire imprimer ces documents en français ?

Je répète—et j'appuie sur ce point—que ce temps n'est pas opportun ; que cette discussion n'aurait pas dû être soulevée, ni dans cette chambre, ni ailleurs, parce que le temps n'est pas encore arrivé où le parlement donnera une constitution aux territoires du Nord-Ouest, ou aux provinces qui seront érigées.

Si les chefs des deux partis s'entendaient entre eux pour soumettre un amendement ou une motion qui, bien que ne satisfaisant pas entièrement mes vues, pourrait rétablir la paix et la bonne entente dans le pays, je ne dis pas que je ne voterais pas en faveur d'un tel amendement, même au sacrifice de mes opinions; mais, maintenant, je suis d'avis que nous ne devrions pas nous immiscer dans cette question jusqu'à ce qu'il soit à propos d'agir ainsi, et que nous soyons appelés à légiférer pour ces provinces.

Je désire dire un mot au sujet des conclusions que l'on peut tirer des discours prononcés par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton),) et par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Ces honorables députés ont eu la bonté de dire qu'ils ne ressentaient aucune haine contre la population française du Canada, qu'ils éprouvaient même de la sympathie pour cette population française, qu'ils ne lui souhaitaient aucun mal ; mais je demanderai à tout homme impartial qui a entendu les discours qui ont été prononcés dans des assemblées publiques tenues dans la province d'Ontario, et une au Nord-Ouest, s'il peut en venir à une autre conclusion que celle-ci: que ces honorables députés ont dit que la population française du Canada ne formait pas une classe de sujets qu'il était désirable de conserver dans le pays ? On pourra peut-être dire que ma conclusion est forcée, mais je ne le crois pas.

S'il est nécessaire, suivant eux, je ne dirai pas d'annihiler, mais de transformer graduellement la population française, cette opinion doit être la leur. Si les Canadiens-Français sont des sujets désirables, pourquoi ne pas les laisser tels qu'ils sont, et pourquoi, au moyen d'une législation ou par des discours, essayer de les transformer ? Ils sont blâmés par ces honorables députés, parce qu'ils ne sont pas charmés par la même littérature qui fait les délices de ces députés, parce qu'ils ne se réjouissent pas à la lecture des pages de l'histoire qui charment ces honorables députés, parce qu'ils ne sont pas animés dans leurs actions par les mêmes nobles aspirations que ces députés. Il n'y a pas d'autres conclusions à tirer, que celle que j'ai tirée moi-même..

Si vous prenez les faits tels qu'ils sont, que trouvez-vous ? Nous, Canadiens-Français de ce pays, nous sommes accusés par ces honorables députés—non pas par la majorité de la population anglaise, mais bien par une faible minorité, ainsi qu'il est facile de le constater, mais, néanmoins, par un assez grand nombre, un nombre suffisant pour causer de l'inquiétude et de l'excitation—nous sommes accusés, dis-je, de nous concerter ensemble, comme nationalité ou comme peuple, dans le but d'obtenir ce que nous n'avons pas le droit d'exiger. Cela a été dit dans les assemblées publiques, et même dans cette chambre.

Les faits sont là qui démontrent le contraire. Ces honorables députés n'ont pas prouvé leurs assertions, ni devant cette chambre, ni devant le pays. Je demanderai sur quelle question spéciale, depuis 1867, s'est concertée la population française de ce pays ? Cette population ne s'est unie sur aucun vote donné dans cette chambre, ni dans aucune élection. Voyons ce qui a eu lieu aux élections générales dans le Canada. Il y a 45,000 Canadiens de langue française dans la Nouvelle-Ecosse, et cette province n'a pas un seul député de cette nationalité dans cette chambre. Est-ce là une preuve de leur union dans le but d'obtenir de l'influence et de la force, pour s'en servir au détriment de la population de langue anglaise ?

Dans l'Ile du Prince-Edouard, la population n'est pas aussi considérable que dans la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'elle est de 109,000 à 110,000 habitants, et il y a environ 10,000 ou 11,000 Canadiens-Français. Il est vrai qu'ils ont un digne représentant de leur nationalité dans cette chambre, mais l'avez-vous jamais entendu préconiser autre chose que ce qu'il croyait être dans les intérêts du Canada, plus que vous n'avez entendu ses collègues de langue anglaise ?

Dans le Nouveau-Brunswick, il y a 56,000 Canadiens-Français, mais là où ils pourraient élire trois députés de cette nationalité pour représenter trois comtés, que voyons-nous ? Votre humble serviteur est le seul représentant de la race française, de la province du Nouveau-Brunswick.

Cela fait-il voir que l'auteur du bill (M. McCarthy) et son ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) avaient raison d'essayer à faire croire à la population d'Ontario, que le but des Canadiens-Français est de dominer et de s'unir ensemble afin d'obtenir une influence dominante, et de s'en servir au détriment de la population anglaise et à leur propre avantage ?

Je prétends que, si vous examinez ce qui a eu lieu dans les élections qui se sont faites dans les provinces maritimes, vous ne trouvez aucun désir de former une coalition ; les Canadiens-Français n'ont pas agi avec l'intention qu'on leur prête.

Maintenant, avançons un peu et examinons ce qui s'est passé dans la province de Québec à la dernière élection, et que voyons-nous ? Les faits nous démontrent que, loin de se coaliser, le peuple s'est divisé. Dans cette grande province, si exclusivement française, si je puis parler ainsi—bien qu'il y ait un grand nombre d'Anglais—si les Canadiens-Français avaient été animés par les motifs que leur ont attribués les honorables députés, nous n'aurions pas été témoins du résultat qui a eu lieu. Si je ne me trompe, 26 Canadiens-Français ont été élus dans cette province pour appuyer l'opposition dans cette chambre, et 25 pour appuyer le gouvernement. Cela fait-il voir que la population française n'était pas divisée ? Cela fait-il voir qu'il existait une unanimité de sentiments d'un caractère hostile à la population anglaise ? Cela démontre-t-il qu'ils se séparaient du reste de la population, et qu'ils travaillaient de concert dans le but d'obtenir des choses préjudiciables à la population anglaise, et avantageuses pour eux ?

Les faits ne prouvent pas qu'ils étaient alors animés de ces motifs ; loin de là, ils étaient divisés moitié par moitié entre les deux grands partis de ce pays, et, M. l'Orateur, avez-vous jamais observé dans leurs votes, donnés dans cette chambre, ce sentiment qu'on leur attribue ? Je prétends que vous ne pouvez pas trouver, dans les dossiers, dans cette chambre, un seul vote qui appuie l'assertion faite par mon honorable ami. S'il fut jamais une question sur laquelle la population de la province de Québec et la population de langue française du Canada, auraient pu être unie par une sentiment de nationalité, ou, si vous le préférez, par un préjugé national, c'était bien la question Riel, qui a été soulevée en 1886.

Quel fut le résultat du vote ? Parlant de mémoire, je crois que 24 députés français votèrent d'une manière, et 27, de l'autre. Cela fait-il voir que les Canadiens-Français s'étaient coalisés dans un but hostile au reste du Canada ? Vous examinerez en vain les documents qui se rapportent aux élections qui ont eu lieu dans le Canada, depuis 1867, pour découvrir une preuve quelconque de l'assertion faite par mon honorable ami, qui soumet ce bill à cette chambre, et qui a essayé d'encourager l'excitation qui a été soulevée, l'année dernière, dans la province d'Ontario et dans les autres provinces.

Il est vrai que les assertions ont été formulées, mais elles n'ont pas été prouvées. Ces honorables députés ne nous ont pas seulement accusés de nous coaliser dans cette chambre, mais ils ont affirmé, dans leurs discours, que nous voulions former une coalition de toute la population française du pays. Je prétends que ces messieurs ne pèsent pas l'effet que peuvent produire leurs discours, ils n'examinent pas l'influence que peuvent avoir leurs appels à leur propre population. Ils disent qu'il est mal de former ces coalitions, qu'il est injuste qu'une race s'unisse contre l'autre ; mais, s'ils examinaient l'effet de leurs discours, ils verraient qu'ils tendent à unir une certaine partie de la population appartenant à la majorité, contre la population française.

Nous n'avons pas besoin de chercher bien loin pour trouver un exemple de ce genre d'appel. Je citerai une partie du discours prononcé le 12 juillet dernier, je crois, par l'honorable député de Norfolk-nord. S'adressant aux orangistes, il leur dit, entre autres choses :

> Faites en sorte que votre mission comme ordre ait un but plus élevé que de garder certains hommes au pouvoir, et quand M. Bowell et sir Hector Langevin seront disparus, étudiez la situation et soyez sur vos gardes, car le résultat final ne sera pas attribué à l'ordre des orangistes.

Cela est un appel puissant au peuple de former une coalition en opposition aux Canadiens-Français, car il prend la peine de faire observer que si le ministre des douanes et le ministre des travaux publics ont une communauté de sentiments et une communauté d'intérêts dans ce pays, suffisantes pour les engager à travailler politiquement ensemble dans l'intérêt du Canada, c'est un fait contre lequel il met le peuple en garde ; il lui dit que cela est préjudiciable aux Anglais du pays, que c'est nuisible à la population de langue anglaise ; que c'est un danger quand des Canadiens-Français s'unissent dans le gouvernement à des Canadiens-Anglais.

Quelle autre conclusion peut-on tirer de ce langage ? Quel autre préjudice a-t-il en vue, quand il signale le fait que le ministre des douanes et le ministre des travaux publics forment partie du même cabinet ? Il continue :—

> La question est importante ; notre ennemi est vigilant, résolu et peu scrupuleux.

Maintenant, que signifie tout cela ? Si nous tenions un pareil langage dans une assemblée composée de Canadiens-Français, et si nous leur disions : "la question est importante, notre ennemie," la population anglaise "est résolue et peu scrupuleuse," ne serions-nous pas accusés de tenir un langage incendiaire, et de chercher à soulever les préjugés de nos compatriotes ? Ne serions-nous pas accusés de chercher à rallier le peuple de notre nationalité, dans le but de résister au peuple d'une autre nationalité ? C'est ce dont nous serions accusés et, je crois, avec raison.

Et si ces députés disent cela, allons-nous trop loin en les accusant d'être animés de ces motifs, en leur disant que, par leur langage, ils cherchent à former une coalition de la population anglaise contre la population française ? Permettez moi de déclarer que je n'approuve pas tout ce que j'ai lu comme ayant été dit dans la province de Québec, par certains messieurs qui sont désignés sous le nom de "nationaux" ; je n'approuve pas tout ce que j'ai lu dans les journaux de cette province, relativement à la nationalité française, quand ils sont allés jusqu'au point d'exprimer le désir de voir se fonder sur les rives du Saint-Laurent, une nationalité française distincte de la nationalité anglaise.

Je n'approuve pas ces paroles ; mais je ferai observer aux honorables députés qui favorisent ce bill et à l'honorable député de Norfolk-nord, qui sympathise avec eux, qu'il y a une différence entre leurs discours et ceux prononcés dans la province

de Québec par ces hommes publics auxquels j'ai fait allusion. Ces derniers et ceux qui ont traité cette question dans cette chambre, ont parlé pour leur propre défense, autant que j'ai pu en juger en les lisant. Le thème de leurs discours était ceci : Si la population anglaise nous attaque, nous sommes prêts à lui résister ; si elle attaque notre nationalité, nous sommes prêts à lui résister ; si elle attaque notre langue, nous sommes prêts à nous défendre ; si elle attaque notre système scolaire, nous sommes prêts à lui résister ; si elle attaque notre religion, nous sommes prêts à la défendre.

Mais ils n'ont jamais été jusqu'à dire : nous devons aller à Ontario et enlever à la population anglaise, les droits et privilèges dont elle jouit. Leurs discours, autant j'ai pu en juger, ont toujours été en réponse aux attaques dirigées contre eux par ceux qui parlaient dans la province d'Ontario. Mais les discours des députés qui appuient ce bill, n'ont pas été prononcés pour les défendre. Loin de là, l'honorable député de Simcoe-nord et ses amis ont parlé sur un ton provocant, de même que le préambule du bill de mon honorable ami est provocant. Il est inutile que je cite des extraits des discours de l'honorable député, car ils sont encore présents à la mémoire des membres de cette chambre. Je me contenterai, pour appuyer ce que je dis, de lire le préambule du bill :

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays, et que la disposition de l'Acte des territoires du Nord-Ouest qui autorise l'usage de la langue française en soit retranchée.

N'est-ce pas là une attaque contre les droits qui ont été garantis aux Canadiens-Français de la province de Québec, en premier lieu par les traités, et ensuite, par l'acte de la confédération, et d'une telle manière que même la législation de cette chambre ne peut pas les atteindre ? En présence d'une telle attaque, et quand elle est appuyée par des discours violents, est-il surprenant que les députés canadiens-français de la province de Québec disent, en réponse, que si une tentative est faite pour abolir l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, nous nous y opposerons de toutes nos forces ? La position prise par eux ne peut pas être blâmée, indépendamment des points que j'ai signalés.

Bon nombre de députés ne paraissent pas vouloir aller aussi loin, et ils disent qu'ils ne désirent pas empiéter sur des droits acquis. Ce n'est pas la position qu'a prise l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) en soumettant son bill. Il a l'intention d'empiéter sur les droits acquis ; il enfonce ce premier coin et il se propose ensuite de s'attaquer aux écoles séparées, et à l'usage de la langue française dans la province de Québec, si nous devons en croire les discours qu'il a prononcés dans cette chambre et ailleurs. D'autres députés disent, cependant, qu'ils ne veulent pas aller jusque là.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ne veut pas aller aussi loin, mais là où les Français sont faibles, comme dans les territoires du Nord-Ouest, il se propose de les attaquer et d'accomplir le but qu'il a en vue. Mais il ne devrait pas oublier qu'une injustice faite à un, est une menace pour tous. Si c'est une injustice pour 10 ou 50 personnes, c'est une menace contre un plus grand nombre.

Avec cette conviction, je considère qu'il n'est pas opportun, aujourd'hui, de donner une opinion sur cette question, et je prétends que le temps n'est pas arrivé de la soulever, et je suis disposé à voter, si une résolution meilleure n'est pas soumise, en faveur du sous-amendement, et je voterai carrément contre le bill. Je ne suis pas prêt à voter en faveur de l'amendement soumis par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), parce que, suivant moi, il n'est pas celui qui convient. Nous ne devrions pas laisser au peuple, le droit de régler cette question, mais nous devrions ne pas nous départir de ce pouvoir, et quand il sera opportun de légiférer, nous dirons, parlant pour tout le Canada, ce que nous croirons juste pour le Nord-Ouest et les provinces qui y seront érigées, et nous examinerons les besoins, la population, et les différentes nationalités de ce pays-là, et nous adopterons des lois dans l'intérêt de tous.

Croyant que cette politique est la plus sage, je ne voterai ni en faveur du bill, ni en faveur de l'amendement soumis par l'honorable député d'Assiniboïa.

M. WELDON (Albert) : A cette heure avancée de la soirée, et vu la longueur de la discussion, je ne dirai que quelques mots et je suivrai le bon exemple de modération et de courtoisie, donné aujourd'hui par les honorables députés qui ont parlé, et, plus particulièrement, par le chef de l'opposition.

J'ai attendu quatre jours dans l'espoir qu'un député anglais des provinces maritimes, plus ancien que moi dans cette chambre, et plus apte à parler avec autorité du sentiment qui existe dans les provinces de l'est, prendrait part à cette discussion. Si un tel député voulait prendre la parole, je la lui céderais volontiers. Mais je pourrai peut-être, dans les observations que je ferai, signaler quelques faits qui nous mettront en état d'en venir à une entente.

Deux questions nous sont soumises : l'une me semble opportune et comparativement étroite ; l'autre me paraît inopportune, et elle a pris des proportions importantes. En peu de mots, je distinguerai entre les deux questions.

L'une est soulevée par la disposition du bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et l'autre par le préambule peu important et mal interprété, du même bill. La première se rapporte à la question si simple et si étroite de savoir si, tout bien considéré, il est sage que ce parlement, dans l'année de Notre Seigneur 1890, retranche l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, qui y a été inséré il y a treize ans.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue les raisons données par ceux qui s'opposent à ce que cet article soit retranché. Je comprends que le chef de l'opposition dise que ce bill, précédé de ce préambule et appuyé par des discours tels que ceux prononcés par l'auteur du bill dans cette chambre, et, encore plus, par les discours prononcés en dehors de cette chambre, que ce bill, dis-je, ne peut pas être approuvé par lui, mais que si le bill avait été soumis sans ce préambule, et appuyé par un discours modéré de la part d'un député du Nord-Ouest, il ne l'aurait pas considéré comme très inadmissible.

On dit que ceux qui sont en faveur du préambule du bill approuvent par là même la conduite de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), mais ceux qui n'approuvent que le bill dans sa teneur occupent une position différente. Certains députés

ont dit, entr'autres l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), que l'abolition de l'article 110 serait une injustice pour la population des provinces de l'ouest. J'habite une province où, comme l'a dit le député de Kent (M. Landry), il y a un nombre considérable de citoyens parlant le français. Lui et moi habitons une province où n'existe pas l'usage de deux langues officielles, une province où chacun vit en bonne amitié avec son voisin ; et on ne saurait fournir de meilleure preuve des bonnes relations qui existent entre les Anglais et les Français d'origine de cette province, que le fait qu'un grand parti, un parti composé en grande majorité d'Anglais, a choisi pour l'un de ses chefs l'honorable député de Kent (M. Landry), que nous respections tous et que nous connaissions comme un administrateur capable. Il a été pendant un certain temps à la tête d'un ministère très important dans le cabinet de cette province.

La prétention de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) que le maintien de l'article 110 aurait pour effet d'attirer les émigrants des Etats de la Nouvelle-Angleterre et de diriger l'émigration vers l'ouest, ne me semble pas basée sur les faits. Il y a treize ans, la chambre a adopté l'article 110 comme un moyen d'encourager l'émigration vers le Nord-Ouest ; mais l'article n'a pas eu l'effet d'y attirer des émigrants, et tous les Canadiens-Français qui ont émigré, sont allés travailler dans les fabriques et les fermes des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Un grand nombre de nos amis canadiens-français m'ont dit, depuis que ce débat est engagé : "Soyez raisonnable et tâchez de comprendre la situation actuelle ; supposez qu'il y a cent ans, les Français eussent obtenu possession de la partie nord de ce continent et que vous et les vôtres fussiez en minorité, quels seraient vos sentiments intimes au sujet de cette question ?" J'ai répondu : "J'aurais confiance que le gouvernement français nous traiterait aussi libéralement qne les Anglais se sont montrés disposés à traiter les Français des provinces, mais je dois dire franchement qu'en ce qui concerne l'avenir des nouvelles provinces, quelque ardent que fût mon désir de voir la langue anglaise maintenue, il me faudrait me conformer à la vérité historique, et je ne pourrais espérer le maintien de ma langue comme langue officielle."

Je n'ai qu'un mot à dire en faveur de l'abrogation de l'article 110, et c'est que je partage toutes les raisons apportées en faveur de cette abrogation. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a invoqué, à mon avis, un argument très fort dans la première partie de son discours, où il a paru s'en tenir strictement à la question ; et je partage l'opinion qu'il est désirable, toutes choses égales d'ailleurs et sans manquer à la parole donnée, de n'avoir qu'une seule langue, que le gouvernement est plus facile et qu'il y a moins de causes de conflit chez un peuple homogène. C'est la remarque faite par un homme qui a consacré toute sa vie à des études historiques, et j'ose dire que l'Europe ne fournit pas d'exemple d'une nation, où deux races rivales et de forces à peu près égales travaillent avec un soin jaloux à conserver chacune sa nationalité distincte, et qui exerce un pouvoir proportionné à ses ressources et à sa population, par comparaison avec une nation homogène. Je ne veux pas entrer dans des détails là-dessus, car les députés qui ont parlé des deux côtés de la chambre, ont épuisé la discussion sur ce point.

En Suisse, où il y a trois langues, les citoyens ont entre eux de bonnes relations ; mais la force qui tient la Suisse unie, est la main de fer d'une pression, extérieure. Si nous avions au nord et à l'ouest, comme nous avons au sud de notre pays, des nations ambitieuses qui, dans notre conviction, ne demanderaient qu'à satisfaire leur avidité à notre endroit, je crois que nous cultiverions plus que nous ne le faisons le sentiment de la confraternité. Le cas de l'Autriche-Hongrie diffère de celui de la Suisse, mais je n'ai pas le temps de rechercher à fond pourquoi l'Autriche-Hongrie, depuis le grand duel qui s'est livré sur le champ de bataille de Sadowa, n'exerce pas une influence proportionnée à sa forte population, à son sol fertile et à ses grandes ressources.

L'Allemagne, au nord, avec une population beaucoup moins forte, est incontestablement la nation la plus puissante des deux ; c'est-à-dire que la nation formée d'une race homogène est plus forte que l'autre, bien que nominalement elle soit plus petite.

Mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) a cité très à propos l'exemple de l'Angleterre, quand il a fait remarquer que tant que l'Angleterre a été occupée par deux races rivales, les Saxons et les Normands, elle a fait très peu de progrès ; mais que, lorsque ces nations se furent fondues l'une dans l'autre, elle fit des progrès très rapides et très sensibles. Mais, de tous les arguments invoqués, le plus juste, à mon avis, est celui qui s'appuie sur des faits que tous nous connaissons. Nous savons tous quelque chose du cours des événements dans la grande république située au sud de notre pays. Son succès est quelque chose de phénoménal dans l'histoire des nations. Quelle a été la politique suivie, dans la fondation d'une nouvelle colonie, par ce grand peuple intelligent et animé de l'esprit de progrès ? N'est-il pas toujours resté fidèle à l'unité du langage ? N'est-il pas toujours resté fidèle aux écoles publiques ? N'est-il pas toujours resté fidèle au droit commun anglais, à ces lois justes et clémentes, à ces institutions gouvernementales qui garantissent la liberté personnelle ? N'a-t-il pas offert tout cela aux nations étrangères, en disant : "Venez vous mettre avec nous sous l'empire de ces lois, jouir avec nous de cette liberté" ? Et ses citoyens les plus éclairés, depuis le jour où cette politique a été inaugurée dans le pays, n'ont-ils pas toujours constaté que ces lois sont une puissante force d'assimilation et tendent à faire une nation compacte ?

A mon avis, si nous voulons obtenir cette homogénéité dans notre jeune pays, il serait imprudent de bercer les immigrants de France, de Danemark, d'Allemagne, de Suède et d'autres pays étrangers, de l'espoir qu'en venant ici, ils auront plein droit à l'usage de leurs langues devant nos tribunaux et dans nos législatures. Je crois qu'en agissant ainsi, nous les bercerions d'un vain espoir. Je crois qu'il vaut mieux dire aux Danois, aux Allemands, aux Prussiens, aux Français et aux autres qui viennent ici : "Vous êtes tous les bienvenus ; voici nos terres fertiles, occupez-les ; voici nos fortes lois anglaises pour protéger votre vie et vos biens. Il y a des écoles où vos enfants pourront recevoir l'instruction ; il y a des institutions représentatives. Si vous le voulez, vous pouvez exercer les mêmes droits que nous tous." Etalors, nous pourrons espérer que, dans une ou deux générations, les difficultés ardues inhérentes au gouvernement de ces

provinces de l'ouest, auront disparu et que tous les groupes ne formeront plus qu'un peuple uni.

A mon avis, il n'y a pas un seul moyen d'action à la portée du gouvernement, — je ne parle pas de l'action presque toute-puissante de la religion qui, dans notre heureux pays, échappe au contrôle du gouvernement, — il n'y a pas, pour effectuer cette union des races, de moyen d'action aussi subtil, aussi insidieux, aussi puissant que l'action de la langue. Elle agit à l'instar des grandes forces de la nature : elle fait que des gens qui ne s'aimaient pas finissent par s'aimer. J'admets avec un bon nombre de députés français qu'il est malheureux que nous ne puissions pas tous parler la langue française. Si nous le pouvions, je suis sûr que nous sympathiserions davantage avec eux, comme eux sympathiseraient davantage avec nous, et si j'étais plus jeune et que je pusse apprendre avec la même facilité que dans mon jeune âge, j'apprendrais à parler cette magnifique langue, comme j'ai appris depuis longtemps à lire dans cette langue.

M. LANDRY : Et alors, vous voteriez une loi tendant à vous empêcher d'en faire usage.

M. WELDON (Albert) : Loin de là. Je répondrai plus tard à cette remarque de mon honorable ami. Je ne veux pas rappeler le passé. Je ne veux pas parler des événements de 1877, mais ma conviction, conviction exempte de toute passion, c'est que celui qui a jeté la pomme de discorde, n'est pas l'honorable député voué à la réprobation par mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin). Celui qui a jeté la pomme de discorde, c'est celui qui a fait insérer au Sénat, dans les derniers jours de la session de 1877, ce malheureux article de l'Acte des territoires du Nord-Ouest qui décrétait l'usage officiel des deux langues. C'est lui qui a planté le funeste cyprès à côté du berceau du pays naissant s'étendant de la rivière Rouge aux montagnes Rocheuses.

Un mot encore et je termine. Je vais maintenant aborder une question plus vaste et qui se rattache de loin au débat actuel : celle de savoir si l'Acte que nous discutons n'est pas, dans l'esprit de ses auteurs et inspirateurs, un premier assaut livré aux institutions des Canadiens-Français ; si, après avoir réussi sur ce point, ils ne poursuivront pas leur œuvre en adressant au gouvernement impérial une pétition concluant à l'abrogation de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui garantit l'usage officiel de la langue française dans cette chambre ; s'ils n'iront pas plus loin et n'agiteront pas la question de l'abrogation du droit civil en vigueur dans la province de Québec, et s'ils ne s'efforceront pas, peut-être, d'obtenir l'abrogation de cette partie de l'Acte de la confédération qui garantit la liberté du culte catholique dans cette province. Citoyen des provinces maritimes et n'ayant d'autorité pour parler qu'en mon nom et en celui du comté que je représente, en ma qualité de citoyen habitué à rencontrer les hommes publics du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et à étudier l'opinion de la presse dans cette partie du pays, je désire dire que, d'après ce que j'en sais, le million d'habitants des provinces maritimes, qui envoie dans cette chambre quarante-trois représentants, est absolument unanime à penser que lors de notre entrée dans la confédération, il a été pris entre les deux provinces du Canada et les provinces maritimes des engagements qui ne doivent pas être violés. Il a été entendu que nous entrions dans la confédération pour maintenir la paix entre les anciennes provinces. Nous savons qu'une espèce de traité a été conclu. Nous savons que le parlement de Westminster a ratifié ce traité et en a fait une loi qui nous oblige. Nous savons que ce traité garantit la parfaite liberté du culte catholique dans la province de Québec, l'usage de la langue française, y compris la perpétuité du droit civil français, et je dois dire que les habitants des provinces maritimes, qui sont Anglais pour la plupart, aiment la vérité et gardent leur foi. Notre ancien roi Alfred a été appelé le "véridique" et nous, de race anglaise, nous nous vantons d'être véridiques et de garder notre foi. C'est une qualité dont nous sommes fiers. Nous ne sommes pas des violateurs de la foi jurée ; nous sommes les champions fidèles de la foi jurée ; et je crois que le million d'habitants des provinces maritimes est unanime à dire que c'est notre devoir sacré, en toute bonne foi et en tout honneur, de garder absolument intactes ces stipulations du traité, ces garanties constitutionnelles dont a parlé mon honorable ami. Voilà ce que j'ai à lui répondre, quand il me demande si je veux l'abolition de la langue française.

M. l'Orateur, je remercie la chambre de la patience avec laquelle elle m'a écouté jusqu'ici. Au moment de m'asseoir, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) attire mon attention sur un point de droit constitutionnel qu'il est à propos d'exposer ici, savoir que, dans quelque sens que nous désirions légiférer au sujet des écoles, ou de la législature, ou de l'impression des documents, ou des procédures judiciaires dans les territoires du Nord-Ouest, nous n'avons absolument aucun contrôle, en vertu de la constitution, sur l'usage de la langue française devant les tribunaux ; car l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se lit comme suit :—

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui sont établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Et si nous examinons l'article 101, qui confère à ce parlement le droit d'établir des tribunaux canadiens, nous voyons qu'il se lit comme suit :—

Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

Je crois que ces deux articles, rapprochés l'un de l'autre, établissent d'une façon concluante que les tribunaux des territoires du Nord-Ouest sont des tribunaux du Canada et que, quoi que nous voulions faire, nous ne pouvons y toucher.

Avant de m'asseoir, qu'on me permette de dire que le spectacle de la dignité et de l'ordre qui ont régné dans tout ce débat, est de nature à rendre un jeune député fier de son pays, fier de son parlement, et fier de la race française ; et si l'honorable chef de l'opposition veut m'excuser et ne pas croire la remarque déplacée, je désire exprimer le plaisir que j'ai éprouvé, en ma qualité d'homme pacifique, à voir la dignité de plus en plus grande et le ton

de plus en plus élevé des débats de cette chambre, depuis quatre ans que j'en fais partie, résultat qui, je crois, est dû, en grande partie, à l'urbanité constante de l'honorable député lui-même.

M. DESSAINT : Monsieur l'Orateur, comme Canadien-Français, représentant un comté essentiellement français, je crois qu'il est de mon devoir, dans les circonstances, d'élever la voix pour protester contre la résolution qu'on veut faire adopter par cette chambre.

Les territoires du Nord-Ouest ont été organisés définitivement par statut en 1877. On demande maintenant la révocation de l'article 110 de cet acte par lequel il est décrété que :

Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française, dans les débats du Conseil ou de l'Assemblée législative des territoires, ainsi que dans les procédures devant les cours ; et ces deux langues seront employées pour la rédaction des procès-verbaux et des journaux du Conseil ou de l'Assemblée ; et toutes ordonnances rendues sous l'autorité du présent acte seront imprimées dans ces deux langues.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) propose par son bill, maintenant devant cette chambre, d'abroger l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest. Je demanderai de suite quel est le but que peut avoir, et que doit nécessairement avoir, l'honorable député en présentant une semblable résolution. Si l'acte qui est maintenant devant cette chambre n'a qu'un but partiel, c'est-à-dire de rendre justice aux habitants des territoires du Nord-Ouest, je me demande quelle est sa mission, quel est son mandat pour prendre ainsi fait et cause pour eux. Je considère que l'honorable député, représentant un comté du Haut Canada, n'a pas de mission spéciale pour prendre le fait et cause de ces gens-là. S'il y a quelques personnes dans les territoires du Nord-Ouest qui se trouvent lésées, qu'elles fassent entendre leur voix dans cette chambre par leurs représentants légitimes. Le but de l'honorable député apparaît clairement par le préambule du bill :

Considérant, dit le bill, qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays, et que la disposition de l'Acte des territoires du Nord-Ouest qui autorise l'usage de la langue française en soit retranchée : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. L'article 110 de l'acte des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant les territoires du Nord-Ouest," est par le présent abrogé.

A la lecture de ce préambule, on constate aisément que ce n'est pas seulement pour redresser des griefs dans le Nord-Ouest que l'honorable député a présenté ce bill. Il a un tout autre but. Ce n'est pas une législation partielle et locale qu'il entend faire, mais une législation générale, attaquant tout ce qu'il y a de canadien-français dans le Canada. Si l'honorable député a en vue une législation locale, je me demande quel est son mandat, quelle est sa mission ? Je ne lui en vois pas, et je considère qu'en proposant cette loi, il se mêle de ce qui ne le regarde pas, il se mêle des affaires des autres. L'on dit que beaucoup d'Américains ont fait fortune en se mêlant de leurs propres affaires. C'est une ligne de conduite que devrait suivre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Lorsque l'acte des territoires du Nord-Ouest a été passé en 1877, on se rappelle que l'article que l'on veut maintenant éliminer a été adopté d'abord par le Sénat ; cet article a été ensuite soumis à la chambre des Communes. Le gouvernement de M. Mackenzie était alors au pouvoir. L'honorable député de Simcoe-nord etait alors en chambre, et il a consenti comme les autres,—il n'avait pas alors la mission qu'il a aujourd'hui,—il a consenti comme les autres députés à l'adoption de cet article qui a été passée à l'unanimité. Plus tard, en 1880, cet acte des territoires du Nord-Ouest est revenu devant la chambre, et cet article se trouve consigné dans les Statuts revisés, et jamais l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a jugé à propos de se plaindre.

L'année dernière, il est parti en guerre et on l'a vu parcourir la province d'Ontario et les territoires du Nord-Ouest. Il s'est cru chargé d'une mission spéciale pour régénérer le peuple et pour rayer de la carte du Canada, tout ce qu'il y avait de Canadiens-Français. Je ne voudrais pas faire l'injure à l'honorable député de le comparer au célèbre chevalier qui parcourait l'Espagne et les pays d'Europe pour se battre contre les moulins à vent. Je ne voudrais certainement pas le comparer à ce célèbre chevalier à la triste figure qui, dans ses moments d'instincts sanguinaires, éventrait des armées de moutons ; car la comparaison ne serait pas juste. L'illustre Don Quichotte combattait par pure galanterie, et il cherchait toujours à protéger les faibles et les opprimés, tandis que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) cherche à les persécuter. C'est la différence que je fais entre ces deux personnages.

Maintenant, M. l'Orateur, l'idée que manifeste l'honorable député n'est pas seulement, comme tout le monde en est parfaitement convaincu, d'abolir la langue française dans les territoires du Nord-Ouest. Si c'était un bill particulier que nous discutons dans le moment, on pourrait peut-être considérer un instant l'opportunité d'une semblable mesure ; mais on va beaucoup plus loin que cela. Le but de l'honorable député,—il ne l'a pas caché dans son discours, et tous ceux qui l'ont suivi ont prêché la même doctrine,—c'est la destruction de la langue française, non-seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais dans toute la Confédération du Canada. De plus, il voudrait l'abolition des écoles séparées ; il voudrait également, si c'était possible, abolir la religion catholique que l'on attaque d'une manière forcenée depuis quelque temps. Je crois que ce mouvement qui se fait maintenant dans le pays est loin d'être patriotique, mais je suis certain que ceux qui ont en vue une semblable persécution ne réussiront pas dans leurs efforts. L'histoire a des enseignements qu'il ne faut pas oublier ; enseignements que nous devons consulter et que nous saurons certainement mettre en pratique.

L'honorable député de Simcoe-nord (Mr. McCarthy) nous a dit que par l'acte de la capitulation de Québec et par l'acte de cession de 1763, l'usage de la langue française n'avait pas été garanti.

Si la religion catholique nous a été conservée, si la garantie de tous nos privilèges nous a été donnée, si nous avons aujourd'hui le droit civil français, le code Napoléon qui fait l'admiration de tous les peuples, droit qui remonte jusqu'à la Coutume de Paris et les anciennes coutumes de France, nous le devons aux garanties données par le traité de Paris, et à nos privilèges accordés dans le traité de capitulation.

Eh bien ! lorsque nous avons le droit d'exercer notre religion comme nous l'entendons ; lorsqu'on nous a conservé nos coutumes, les lois en usage dans le pays, par la capitulation, va-t-on dire maintenant que nous n'avons pas le droit de parler notre langue ? Lorsqu'on nous a permis l'usage de notre langue devant les tribunaux, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement, est-ce que ce n'est pas une garantie formelle que nous avions la jouissance, avec nos droits civils, de cette belle langue française dont nous sommes fiers à plus d'un titre ?

La tentative faite par l'honorable député de Simcoe ne réussira pas, et j'espère qu'il ne reviendra plus à la charge.

Lors de la cession du Canada,—comme il l'a dit lui-même,—la population du Canada, qui était toute française dans ce temps-là, était d'environ 65,000 âmes. Un grand nombre quittèrent le pays, et notamment les nobles et les officiers et les gens instruits généralement, pour retourner en France. Ils avaient déserté la nouvelle patrie, et nous sommes restés en petit nombre, sous l'égide et la garde de nos prêtres, qui étaient les seuls gens instruits de l'époque.

Eh bien ! depuis 1763 jusqu'à la confédération, en 1867, et même jusqu'aujourd'hui, comme on le constate en ce moment, on a essayé par tous les moyens possibles, d'empêcher les Canadiens-Français de parler leur langue et de pratiquer leur religion. Cette population qui ne comptait que 65,000 âmes a résisté à l'orage, et a présenté le front à toutes les attaques. Elle a sauvegardé ses privilèges, sa langue, sa religion et ses droits. Comment croire aujourd'hui, M. l'Orateur, qu'avec une population d'un million et demi de Canadiens-Français établis dans la province de Québec et autres provinces du Canada, et un million environ aux Etats-Unis, comment croire, dis-je, que l'honorable député de Simcoe et ses collègues qui l'appuient, puissent espérer pouvoir anéantir la race française et lui enlever le droit de parler sa langue, lorsqu'elle a pour la défendre une population d'au delà d'un million qui habite la Confédération du Canada.

Les persécutions qu'on a voulu exercer contre les Canadiens-Français n'ont pas été limitées à la province de Québec, mais, avant la cession de 1763, les Anglais qui habitaient alors les treize colonies qui formèrent plus tard les Etats-Unis, faisaient déjà, avant que la guerre pour l'indépendance fût déclarée, une guerre acharnée à tout ce qui était français, et ils s'attaquaient aux Acadiens qui habitaient la Nouvelle-Ecosse.

Pour montrer la déloyauté avec laquelle ils agissaient envers ces Français, il me suffira de citer un extrait de l'ouvrage de M. Jacques de Baudoncourt, à la page 309 :

Les Acadiens demandaient d'être exemptés de porter les armes contre la France, en cas de guerre (car il faut toujours se souvenir que la guerre n'était pas déclarée.)

Cette marque d'attachement ne leur fut point pardonnée et servit de prétexte à l'exécution d'une mesure des plus brutales parmi celles que l'histoire ait enregistrées. Les flottes anglaises entouraient l'Acadie, et le secret le plus profond fut gardé afin que personne ne pût s'échapper. Les officiers et les pasteurs protestants avaient épuisé déjà envers les malheureux Acadiens toutes les injures et toutes les vexations, l'iniquité suprême allait se consommer. Prendre sept ou huit mille hommes par force était impraticable, on eut recours à la ruse. Une proclamation générale de Monckton invita tous les hommes, sous les peines les plus graves, à partir de l'âge de dix ans, à se rassembler dans l'église de leurs villages respectifs, afin d'y recevoir communication des ordres du gouvernement. Le jour fixé était le vendredi, cinq septembre. Pour donner une idée de ce qui se passa dans les autres villages acadiens, indiquons ce qui se fit au village de Grand-Pré, où 483 hommes, 337 femmes avec 1107 enfants furent réunis.

Quand ils furent enfermés dans l'église dont les avenues étaient gardées par les Bostonnais, le colonel Winslow, s'étant placé au milieu de l'assemblée, fit cette communication digne de Néron et de Caligula :

" Vous êtes ici réunis afin que je vous fasse part de la résolution définitive de Sa Majesté à l'égard des habitants français de cette province. Vos terres, votre bétail et vos provisions de toute espèce sont confisqués au profit de la couronne, et vous-mêmes, vous serez éloignés de ce pays. Vous devez à la bonté de Sa Majesté le droit que j'ai de vous laisser emporter tout votre argent et vos objets domestiques, sans qu'ils puissent cependant encombrer les vaisseaux où vous allez vous embarquer. Dès ce moment je vous déclare prisonniers du roi."

Et les malheureux Acadiens, sans armes, furent conduits sur six rangs, la baïonnette dans les reins, depuis l'église jusqu'au navire où les hommes devaient s'embarquer ; ils passèrent en frémissant de douleur au milieu de leurs femmes et de leurs enfants agenouillés et appelant les bénédictions du ciel sur ces pauvres exilés dont on les séparait.

Les Américains furent sans pitié, et ne s'inquiétèrent pas de réunir les familles; on n'avait pas même préparé un lieu pour recevoir les exilés, les colonies n'étaient pas prévenues. Le même jour, et à la même heure, tous les autres villages étaient traités de même, et les sept mille Acadiens saisis étaient embarqués pour une destination inconnue.

M. DESSAINT.

La plupart de ces pauvres misérables furent ainsi trompés et injustement dépouillés de leurs biens ; cet acte de cruauté sera une tache honteuse dans l'histoire de l'Amérique britannique du Nord. Ces pauvres Acadiens ont été embarqués de force à bord des navires. Ils ont été disséminés sur la côte des Etats-Unis et on les a privés de tout, afin de les empêcher de retourner dans leur pays, où ils avaient des terres fertiles et bien cultivées et des propriétés considérables.

Malgré cette persécution, M. l'Orateur, les Canadiens aimaient tant leur sol ; ils aimaient tant leur patrie, qu'ils ont fini par se rapatrier, et aujourd'hui, cette population de 7,000 qui avait été ainsi disséminée aux quatre vents du Nouveau-Monde, s'est réunie de nouveau et compte au moins 110,000 Acadiens dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Ceci prouve qu'il y a certains sentiments qui ne peuvent être extirpés du cœur de l'homme. On pourrait chasser les Canadiens du pays, mais on ne réussira pas à étouffer chez eux le sentiment national.

Je n'entrerai pas dans tous les détails historiques qui ont suivi cette triste période de 1760 à 1837. Je ferai remarquer seulement que toutes les fois que l'occasion s'est présentée, le gouvernement, qui nous était alors antipathique, prenait tous les moyens possibles de priver la nation canadienne-française de ses privilèges. On a essayé de l'empêcher de parler sa langue. Nos compatriotes n'avaient pas le droit de parler officiellement la langue française dans les assemblées législatives et même devant les tribunaux ; on les privait de leurs justes droits. On avait des juges qui ne comprenaient pas un mot de français et qui étaient des hommes de troisième ordre. On tâchait par ce moyen de les empêcher d'avoir accès aux tribunaux, et nos compatriotes prenaient le plus ancien d'entre eux pour vider leurs différends ; c'était certainement le meilleur moyen de se maintenir comme ils l'ont fait.

L'honorable premier ministre nous a parlé d'une époque mémorable ; il nous a parlé de l'année 1844, époque à laquelle il est entré pour la première fois dans la vie publique. Il nous a dit que si les Canadiens-Français ont été protégés cette année-là, ils l'ont été par un gouvernement *tory*. Je crois que l'honorable premier ministre fait erreur sous ce

rapport, car le gouvernement de ce temps-là n'était pas essentiellement *tory*, et la mesure à laquelle il a fait allusion, c'est-à-dire le rétablissement de la langue française au Canada, n'a pas été proposée par un *tory*, mais par l'honorable M. Papineau, qui certainement n'était pas un *tory*, mais un réformiste et un libéral avancé. Cette mesure était une protestation contre l'acte d'Union de 1840, car on sait que dans cet acte d'Union on avait intercalé un article par lequel la langue française était complètement défendue dans les débats législatifs. Dès 1845, l'honorable M. Papineau avait proposé une résolution et bâsé un bill sur cette résolution rétablissant l'usage de la langue française dans la chambre législative. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité de tous les membres présents. Par conséquent, le parti conservateur d'aujourd'hui, ou le parti *tory*, ne peut réclamer le bénéfice d'une semblable mesure.

Mais si l'honorable premier ministre avait été un peu plus loin, et s'il s'était rendu à l'année 1849, il aurait peut-être pu nous faire voir quelles étaient les intentions des tories de ce temps-là. On se rappelle qu'en 1849, les journaux *tories* ont fait une guerre à mort à tout ce qu'il y avait de canadien-français. On se rappelle que, dans le temps, c'était un gouvernement libéral qui demandait à la chambre de voter une somme d'argent pour indemniser les Canadiens-Français qui avaient subi des pertes lors de la révolution de 1837. La proposition du gouvernement a été chaudement discutée, et l'honorable premier ministre actuel, qui était alors en chambre, a été un de ceux qui ont fait des discours des plus révolutionnaires que nous ayons à constater dans l'histoire de notre pays. La presse a aussi discuté la question. Il faut, disaient les organes *tories*, que la race française disparaisse du Canada. L'honorable premier ministre était alors *tory* comme il l'est aujourd'hui, et il était à la tête de ceux qui faisaient la guerre à la race canadienne-française. On se rappelle les désordres qui ont été causés à l'occasion de cette loi. Le gouverneur fut insulté. On lui lança des pierres et des œufs pourris. Une bande organisée assiégea le parlement; lança une grêle de pierres dans la salle de délibération même; on chassa les députés; on brisa les pupitres et les fauteuils; on s'empara de la masse. Un de leurs chefs, assis sur le fauteuil du président, proclama, au nom du peuple, la dissolution du parlement. En même temps, l'édifice devint la proie des flammes ainsi que la maison de l'honorable M. Lafontaine. Et qui était à la tête de ce mouvement révolutionnaire? C'étaient les *tories* de ce temps-là et, j'oserais dire, les ancêtres politiques de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Et qui, à part de M. Lafontaine, prenait la défense des Canadiens-Français? C'est un homme dont le nom vivra dans l'histoire de notre pays. C'est le père de l'honorable M. Blake qui, dans un discours des plus éloquents, a revendiqué comme un bon patriote, comme un philosophe, les droits des Canadiens-Français. Nous avons constaté dans cette chambre, ces jours derniers, que le fils de ce grand patriote a continué les traditions de son père et qu'il a adopté la même ligne de conduite en faisant l'éloge des Canadiens-Français. Il s'est mis au-dessus des considérations de parti; il a pris la part des persécutés, et les Canadiens-Français lui en devront une reconnaissance éternelle, comme ils gardent un souvenir précieux de son illustre père. Je suis bien convaincu, M. l'Orateur, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'espère pas obtenir le résultat qu'il a en vue en proposant la mesure qui est maintenant soumise à notre considération. Il sait qu'il est impossible d'obtenir l'abolition de la langue française dans le Nord-Ouest, et encore moins dans la province de Québec; et je lui dirai franchement qu'il se casse la tête contre les murs en cherchant à faire adopter cette mesure. Avant d'abolir la langue française et de nous enlever les prérogatives dont nous jouissons, il rencontrera, au besoin, des milliers et des milliers de poitrines qui se présenteront pour défendre les libertés dont nous jouissons.

M. l'Orateur, on se permet de faire des récriminations contre l'honorable premier ministre de la province de Québec. Je ne sais pas pourquoi on s'attaque continuellement à cet homme qui n'est pas dans cette chambre pour se défendre; il semblerait qu'il y a une rage contre lui; il semblerait qu'il soulève les préjugés et la haine de certains personnages dans cette chambre. Je n'ai pas mission de prendre la défense de M. Mercier; mais quand on l'accuse de fanatisme, quand on dit que le gouvernement de Québec veut ostraciser la minorité anglaise dans la province, je dis que l'on fait un avancé qui n'est pas vrai. Examinons les faits tels qu'il sont. Il y a dans le province de Québec dix députés parlant la langue anglaise sur les soixante-cinq qui composent la députation. Il y a dans le ministère deux ministres anglais protestants. Par conséquent, ces deux ministres anglais protestants représentent un tiers de la députation. Si M. Mercier n'avait accordé à la minorité protestante que le nombre de ministres auquel elle avait droit eu égard à la population et à la députation, il ne lui aurait donné qu'un seul ministre protestant.

Maintenant que l'on cite un acte,—non pas une parole prononcée dans un discours patriotique, où l'on peut aller au-delà des bornes ordinaires de la prudence,—que l'on cite un cas où M. Mercier n'a pas rendu justice à la minorité protestante, et alors j'admettrai que l'on a droit de lui faire des reproches. Dernièrement encore, pendant la session actuelle, il a prouvé son esprit de justice envers la minorité protestante. M. Hall a présenté un bill à la Législature demandant un privilège en faveur de la minorité protestante, au sujet de l'admission à l'étude du droit des porteurs de degrés universitaires. L'honorable M. Mercier a été le premier à imposer à ses partisans ses idées personnelles, et il a ainsi fait triompher le bill de M. Hall. Voici ce que la *Gazette de Sherbrooke* dit à ce sujet:—

Nous supposons bien que nous allons donner une occasion à l'*Examiner* de Sherbrooke de se livrer encore une fois à ses stupides railleries, mais nous devons rendre justice à M. Mercier pour l'acte d'homme d'Etat qu'il a fait en prenant la défense des droits des universités anglaises à faire accepter leurs certificats de B. A. comme preuve que le porteur du degré a reçu une instruction libérale suffisante pour lui permettre de commencer l'étude de la loi. Le préjugé—le préjugé aveugle, irraisonné—est tellement répandu à Québec et infeste la législature à un tel point, qu'il faut au chef d'un parti comme le parti national une forte dose de courage moral pour s'élever au-dessus des idées étroites et mesquines de ce parti et rendre justice à la minorité.

C'est ce que M. Mercier a fait dans ce cas-ci. Son appui, son plaidoyer et son éloquence ont assuré l'adoption du bill de M. Hall, et ses efforts lui doivent être reconnus. "Qu'honneur soit rendu à qui honneur est dû"; M. Mercier mérite la gratitude de tous les véritables partisans des droits égaux.

Voilà ce qu'un journal anglais disait tout récemment de la position prise par l'honorable M. Mercier envers la minorité protestante.

Ce n'est pas tout ; ces jours derniers, on a soulevé devant cette chambre une question de privilège en faisant allusion à certains désordres qui ont eu lieu à Hull. Un honorable député s'est permis de faire une sortie furibonde, non-seulement contre l'honorable M. Mercier, mais contre tous les Canadiens-Français en général ; il a profité de cette occasion pour lancer aux Canadiens-Français une injure que je ne relèverai pas, mais que nous avons ressentie et qui nous a blessés dans nos sentiments les plus intimes. Il a été jusqu'à nous rappeler les tristes souvenirs de la bataille sur les plaines d'Abraham et la bataille de Waterloo. Il a été jusqu'à nous dire qu'il viendrait un temps où les grandes armées du salut iraient se promener dans les rues de Québec. Pourquoi provoquer ainsi les Canadiens-Français, qui ne demandent qu'à vivre comme des frères, la main dans la main, avec leurs concitoyens, de quelque origine qu'ils soient. On lance ce brandon de discorde pour créer un programme, afin de raccoler aux prochaines élections un certain nombre de fanatiques. Je n'ai rien à dire à propos de l'armée du salut, ni à propos de la bataille des plaines d'Abraham. Si l'histoire de nos concitoyens anglais a des dates victorieuses et honorables, je peux dire que nous, Canadiens-Français, nous avons dans l'histoire de notre pays des pages glorieuses. Si nous avons subi des pertes, si nous avons éprouvé des échecs, nous pouvons dans tous les cas marcher le front haut ; nous pouvons regarder en arrière avec orgueil et être fiers de nos ancêtres. Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'est pas généreux, je dis qu'il est méprisable de faire des allusions semblables aux ancêtres d'une nation qui a un passé glorieux.

On a trouvé moyen de parler de l'armée du salut. Je me demande ce que l'armée du salut a à faire dans cette galère. J'avoue franchement que je n'ai pas une admiration extraordinaire pour cette armée, qui peut avoir sa raison d'être à son point de vue particulier, mais qui, dans mon opinion, n'est qu'une réunion de parasites que je trouve tout simplement ridicules. Je pourrais dire plus, mais comme il pourrait se trouver parmi ces gens-là des individus bien intentionnés, je veux leur donner le bénéfice du doute. Cependant, il y a une chose bien certaine, c'est que l'armée du salut, comme bien d'autres organisations fanatiques religieuses, n'a pas sa raison d'être, et je dis que la loi n'autorise pas ces processions scandaleuses et bruyantes dans les rues. Nous vivons dans un pays libre ; je respecte toutes les dénominations religieuses, et nous désirons que notre religion soit respectée ; mais la liberté des cultes dans un pays ne permet pas la licence ; et voici ce que l'article premier de l'acte concernant les Rectoreries, dit à ce sujet :—

"La jouissance et le libre exercice du culte et de toute profession religieuse, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence effrénée, ni à autoriser des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle."

Eh bien ! tous les cultes ont libre accès dans ce pays ; toutes les religions sont respectées ; mais il ne faut pas donner prise à la licence de manière à troubler la paix publique. Va-t-on dire que ces démonstrations bruyantes dont nous avons été témoins dans les rues de Québec ne sont pas de nature à troubler la paix publique ? Je dis que oui et, en outre, je trouve dans ces processions-là une provocation que l'on devrait éviter par tous les moyens légaux.

M. DESSAINT.

Pour démontrer la bonne volonté de l'honorable M. Mercier qui travaille toujours dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie dans notre pays, je vais vous citer la réponse qu'il a faite à l'honorable M. Taillon, au sujet des troubles qui ont eu lieu ces jours derniers à Hull. Voici ce qu'il a dit :

Au commencement de la séance, l'honorable M. Taillon appelle l'attention du gouvernement sur les désordres regrettables qui ont eu lieu récemment à Hull et demande si c'est son intention de prendre des mesures pour les faire cesser.

L'honorable M. Mercier dit que la question du chef de l'opposition est tout à fait opportune, et qu'en réponse, il doit informer la chambre que le gouvernement est décidé de maintenir la paix et l'ordre, et protéger ceux qui désirent adresser la parole sur quelque sujet que ce soit, pourvu qu'en le faisant, on n'enfreigne point les lois du pays.

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable M. Mercier, dans cette circonstance, n'a fait que son devoir, et j'espère que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et les autres députés qui ont parlé dans le même sens que lui seront satisfaits de l'attitude qu'il a prise dans cette occasion.

Eh bien ! M. l'Orateur, à propos de la langue française, on nous dit que dans ce pays il est impossible, si l'on veut avoir un peuple homogène, une véritable nationalité, il est impossible qu'il y ait différentes langues.

Les savantes recherches de plusieurs de mes collègues ont démontré que la chose, non seulement n'est pas impossible, mais qu'elle est pratique et avantageuse dans plusieurs pays, notamment aux Etats-Unis, dans l'île de Jersey, au Canada, en Suisse et dans plusieurs autres pays.

Je me permettrai de faire observer à l'honorable député de Simcoe que, s'il espère par ce moyen faire parler la langue anglaise à tous les sujets britanniques, il y aura longtemps que sa parole sera éteinte avant qu'il arrive à ce but ; parce qu'il n'y a pas seulement dans la Confédération du Canada où l'on parle une autre langue ; il y a d'autres possessions britanniques où l'anglais n'est pas parlé du tout ; ainsi les Indes orientales ou anglaises, où les peuples parlent différentes langues et ont différentes coutumes. J'aime à croire que l'honorable député de Simcoe n'entretient pas l'espoir que l'Angleterre puisse imposer sa langue à toutes les peuplades dont se compose son empire.

"Ainsi les races dont se compose sa population des Indes sont aussi diverses que les climats," dit Larousse ; "les tribus distinctes par le langage, par les croyances, par leur organisation sociale, sont innombrables."

Je ne sais pas si l'honorable député de Simcoe va pousser sa croisade en faveur de la langue anglaise jusque là.

Voyons maintenant ce qui se passe dans l'île de Jersey. On a répété ici que le français y était parlé. C'est une possession anglaise depuis plusieurs siècles. La population est de 56,078 habitants. Sur ce nombre il y a 2,000 Français.

Néanmoins, qu'y voit-on ? on y voit que la langue française y est en haute faveur ; qu'elle est parlée parmi la classe aisée et qu'elle est la langue officielle du pays. Cela n'empêche pas que les habitants de Jersey ont prouvé à maintes reprises leur profond attachement à leur nouvelle patrie, la Grande-Bretagne. On se rappelle qu'il y a plusieurs années, la France étant en guerre avec l'Angleterre, les Jersiais ont pris les armes contre leur ancienne mère-patrie, ils ont combattu pour la Couronne anglaise. Cela n'empêche pas qu'ils ont conservé leurs coutumes, leurs privilèges et leur langue

jusqu'à présent. Cela démontre qu'on peut être patriote et bon sujet anglais, en parlant une langue différente. Voyons, encore, l'Ile de Sainte-Lucie. C'est une petite île exclusivement, je crois, ou en très grande partie peuplée de Français. Néanmoins, depuis un grand nombre d'années la seule langue parlée dans cette île est la langue française : c'est la langue officielle. Il y a quelques années, lorsque l'honorable Juge Armstrong a été gouverneur de cette île, qui avait les lois françaises, on a adopté en grande partie le code civil du Bas-Canada. Cela n'empêche pas que ce soient de loyaux sujets de Sa Majesté et qu'au besoin, ils prendraient les armes pour défendre la Couronne britannique.

Je ne rappellerai pas les glorieux faits d'armes auxquels les Canadiens-Français ont pris part. Ces faits ont déjà été mentionnés au cours de ce débat, et il suffit de les rappeler pour démontrer la loyauté des Canadiens-Français en toutes circonstances et en tous lieux.

Maintenant, pour démontrer les qualités de la langue française, cette langue qui est tant attaquée, et que l'on veut faire disparaître, je me permettrai de citer une page écrite par M. Oscar Dunn qui était, je crois, d'origine anglaise.

Voici ce qu'il dit :

La langue française, dit M. Oscar Dunn, c'est un diamant d'un prix inestimable; c'est une œuvre d'or travaillée par les siècles,d'une beauté à nulle autre pareille. Tout le monde l'admire, elle charme tout le monde, bien qu'elle ne livre ces secrets qu'à un petit nombre ; il faut être amoureux d'elle, l'aimer beaucoup, et lui faire longtemps la cour ; elle ne se donne qu'à celui qui sait la vaincre par un labeur persévérant et une longue constance ; mais quel trésor elle révèle à ces favoris. Sa délicatesse exquise ravit l'intelligence ; elle est tout amour et toute gaieté ; pleine de noblesse et d'enthousiasme, accessible aux sciences comme à la fantaisie, à toutes les hautes pensées comme à tous les sentiments dignes; elle comprend votre cœur et seconde votre esprit. Si vous la possédez, rien ne vous décidera jamais à y renoncer ; vous la garderez comme votre meilleur bien.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'est permis, au cours de ses remarques, de faire allusion à l'antipathie qu'il croit exister entre les Canadiens-Français et les Irlandais. Il a reçu dans cette chambre le démenti le plus solennel qu'il pouvait avoir. On a vu l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) se lever et parler en langue française, au nom des Irlandais de la province de Québec, témoignant ainsi des sympathies que ses compatriotes ont pour nous. C'est la plus ample revendication que l'on pouvait faire dans cette circonstance. Cette sympathie, M. l'Orateur, n'existe pas seulement entre les Irlandais et les Canadiens-Français; elle existe, et elle existera nonobstant les obstacles élevés par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) entre les Canadiens-Français et les Anglais bien pensants. Nous en avons eu une preuve devant cette chambre. On désire respecter nos institutions, nos lois, nos mœurs et notre religion. De notre côté, nous leur rendons l'hommage qu'ils nous font et nous respectons aussi leurs institutions et leur religion, leur langue et leur caractère. Nous sommes capables de vivre en paix dans ce pays. Nous n'avons qu'un but, c'est de former une puissance forte, une grande nation. Mais pour arriver à ce but, il ne faut pas jeter un brandon de discorde au milieu de nous, comme l'a fait l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Nous désirons vivre en paix ; nous désirons l'harmonie, nous désirons être calmes et tranquilles. Mais je dis que la proposition de l'honorable député de Simcoe-Nord est un acte de tyrannie, qui démontre, si elle est sanctionnée, que l'on n'est pas aussi patriote que l'on voudrait le faire croire.

M. l'Orateur, avant de terminer, qu'il me soit permis de dire que nous envisageons le bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) avec calme et tranquillité. Nous sommes forts de nos droits et nous ne craignons rien, même si ce bill était une déclaration de guerre. Nous sommes forts de nos droits et nous sommes fiers en même temps de nos ancêtres, dont nous saurons faire respecter la mémoire.

Je n'en dirai pas davantage. Je suis convaincu que le bill qui est maintenant soumis à notre considération aura le sort qu'il mérite, et je suis certain que tous les vrais patriotes dans cette chambre se donneront la main pour donner une leçon à l'auteur de ce bill.

M. CHAPLEAU : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 février 1890.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 86) concernant le chemin de fer central d'Ontario —(M. Corby.)

Bill (n° 87) concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de l'Atlantique canadien du nord.—(M. Bryson.)

Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du pont du chemin de fer de la rivière Détroit.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 90) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière.)

Bill (n° 91) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie manufacturière de Chambly.—(M. Préfontaine.)

AJOURNEMENT POUR LE MERCREDI DES CENDRES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que lorsque la séance sera levée, aujourd'hui, elle reste levée jusqu'à jeudi prochain, à 3 heures p.m.

La proposition est adoptée.

ORDRES DU GOUVERNEMENT.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose—

Que les ordres du gouvernement aient préséance après les interpellations tous les jeudis, à partir de jeudi, le 20 courant, d'ici à la fin de la session.

M. LAURIER : J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur sa motion. Je crois que la session n'est pas encore assez avancée pour que

le gouvernement prenne un autre jour. Nous n'avons pas encore discuté un seul des nombreux bills d'intérêt public inscrits sur l'ordre du jour, et si le gouvernement prend les jeudis, il ne restera que les mercredis au soir pour étudier ces bills. Il n'est pas probable que nous puissions tous les étudier, avec aussi peu de temps à notre disposition, et en outre, demain est le Mercredi des Cendres. Je conseillerais donc à l'honorable ministre de ne pas insister sur sa motion, aujourd'hui, mais de la réserver jusqu'à ce que nous ayons pu discuter quelques-uns de ces bills d'intérêt public.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon intention était que cette motion n'eût d'effet qu'après jeudi prochain.

M. LAURIER : Je conseillerais à l'honorable ministre de faire de nouveau sa motion lundi prochain, mais je crois qu'il est prématuré pour le gouvernement de proposer cette motion aujourd'hui.

M. MITCHELL : Le gouvernement m'a mis dans l'obligation de faire précisément, depuis plusieurs sessions, l'objection que vient de formuler le chef de la gauche. Je suis heureux de le voir résister à cette motion. La législation sur des questions d'intérêt local est très difficile, quand le gouvernement accapare virtuellement tout le temps de la chambre pour ses propres projets de loi. J'ai toujours protesté contre cette pratique. Je renouvelle ma protestation et j'approuve ce qu'a dit le chef de la gauche, et lui donne tout l'appui du parti que je représente.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je permettrai que la motion soit suspendue d'ici à vendredi et, alors, le premier ministre sera présent.

PRIVILÈGE—LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. BOWELL : Je propose maintenant la motion dont j'ai donné avis, hier, à la chambre, au sujet d'une autre correspondance de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), ainsi qu'au sujet des déclarations que lui et d'autres ont faites en cette chambre, concernant le premier ministre et moi-même.

L'on a dit hier qu'il n'était pas convenable ni opportun d'insérer dans les journaux de la chambre, des lettres qui ont été écrites subséquemment à celles qui ont été publiées dans le *Globe* de Toronto. La chambre doit se rappeler que ces lettres n'étaient pas publiques jusqu'à ce qu'elles aient été publiées dans un journal, et la chambre ne connaissait pas ce fait, avant que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) eût fait sa motion, qui a été adoptée et qui se trouve dans les procès-verbaux du parlement. Mon désir est que les explications de l'honorable député de Lincoln, qui ont été publiées avec certaines lettres dans le *Citizen*, le 11 du mois courant, ainsi que les discours dont j'ai parlé, soient entrés, autant que possible, à la suite des autres lettres qui se trouvent maintenant rapportées. Je propose donc :

Que, considérant que certains documents et lettres se lisant comme suit :

[*Daily Citizen, mardi, 11 février, 1890.*]

RÉPONSE À UN EXPOSÉ GROSSIÈREMENT INEXACT—LES COUPES DE BOIS DES BUTTES DU CYPRÈS.

M. le rédacteur du *Citizen*,

Si je laissais passer sans explications les rapports incomplets servis aux lecteurs du *Globe*, on pourrait très raisonnablement arriver à la conclusion que j'ai, d'une manière indue, usé de mon influence sur le gouvernement, d'abord pour obtenir une coupe de bois pour M. Adams, et ensuite pour forcer le chemin de fer du Pacifique à faire valoir ses droits sur les sections alternatives que contenait cette coupe. Les lecteurs les plus fortement préjugés ont dû remarquer tout d'abord l'absence de plusieurs lettres auxquelles les miennes faisaient réponse; et ces lettres eussent, si ont les eût publiées, expliqué tout. Si on se rapporte aux lettres, on verra que toute la contention était entre M. Sands et le chemin de fer du Pacifique, que j'agissais pour M. Sands, et que j'ai fait tout en mon pouvoir pour empêcher qu'on lui fît une injustice. Je ne suis pas du tout surpris de la publication de cette correspondance privée et confidentielle, car on m'a menacé de cette publication lors de mon élection de 1887, à moins que je ne payasse la somme de $5,000. Je refuserai avec indignation, disant en même temps à l'individu, qu'il était libre de publier tout ce qui concernait la coupe des Buttes du Cyprès, et que rien de ce qu'on pourrait dire ou faire ne saurait jeter du discrédit sur moi. Comme le *Globe* a, suivant sa loyauté ordinaire, jugé à propos de publier celles des lettres qu'il croyait devoir m'être dommageables, je viens vous demander la faveur de publier une partie d'une lettre que j'adressais aux électeurs de Lincoln, en février 1887, en réponse aux malicieuses attaques faites contre moi par mes adversaires, qui m'accusaient d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement.

" Suivant mon interprétation de la loi, on ne saurait accuser un député d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement, à moins qu'il n'ait fait quelque chose en violation de cet acte. On ne peut dire qu'il est coupable d'avoir abusé de la confiance qu'il possède en qualité de représentant du peuple, à moins qu'il n'ait violé quelque loi en vertu de laquelle il possède cette confiance. Or, je vais expliquer maintenant quelle était la loi qui régissait particulièrement les coupes de bois à l'époque où a été faite la demande de la coupe des Buttes du Cyprès, et on me permettra en même temps de dire qui a fait cette loi—

L'article 50 de l'acte 35 Victoria, chapitre 23, déclarait que :

Le droit de couper du bois dans les limites de ces coupes sera offert en vente à un bonus par mille carré, variant selon la situation et la valeur de la coupe, et sera vendu au plus haut enchérisseur par voie de soumission ou à l'enchère publique.

Telle était la loi quand le gouvernement Macdonald quitta le pouvoir, mais elle fut bientôt modifiée après l'avènement de Mackenzie, sans doute afin de permettre à celui-ci de satisfaire plusieurs de ses partisans en droit d'accoler M. P. à leurs noms ; et avec quelle générosité n'a-t-il pas répondu à leurs demandes, comme peuvent en témoigner les registres publics. Par l'article 11 de la 37 Victoria, ch. 19, la loi fut modifiée à l'aide de la réserve suivante faite à l'article 51 de l'acte de 1872—

Pourvu de plus que, lorsqu'il sera fait des demandes de limites pour couper du bois sur des territoires non arpentés, le gouverneur en conseil pourra, sur la recommandation du ministre de l'intérieur, autoriser le louage de ces limites à tel bonus qui pourra être jugé juste et raisonnable ; ces baux devront, néanmoins être faits aux conditions ci-dessus, contenues dans la présente section, excepté quant à cette partie du paragraphe premier, qui pourvoit à la construction de moulins, qui pourra être laissée de côté en ce qui concerne les limites de bois dans les territoires non arpentés, si le ministre de l'intérieur le juge à propos.

Suivant l'acte de 1872 les permis de coupe avaient à être vendus au plus haut enchérisseur. Cette sage disposition de la loi a été mise de côté par M. Mackenzie, comme vous verrez, et par suite toute personne pouvait avoir un permis en demandant au gouvernement un arrêté du conseil, sans avoir à subir de concurrence ni à payer peut-être un " bonus " considérable. Dans une très courte période après le changement de la loi par M. Mackenzie, celui-ci passa des arrêtés du conseil accordant 605 milles carrés, ou 387,200 acres, à des amis de son gouvernement, pour lesquels ceux-ci n'ont payé que $6,160. Au nombre des concessionnaires de ces permis étaient plusieurs députés *grits*. La loi est restée la même depuis lors, excepté que le gouvernement conservateur a changé de un à vingt et un ans la durée des permis. Or, en vertu de la loi telle qu'elle existait alors, il y avait doute sur la question de savoir si un membre du parlement pouvait en profiter ou être intéressé dans un contrat avec le gouvernement, avec des compagnies de colonisation ou autre, mais ce doute a été dissipé par M. Mackenzie, au moyen d'un acte passé en 1878, 41 Vict., ch. 5, après qu'un certain nombre de députés *grits* eussent violé l'acte de l'indépendance du parlement. Comme je l'ai fait voir, la loi n'empêche pas un député de demander un permis de couper du bois, et

conséquemment, si j'avais fait la demande de la coupe des Buttes du Cyprès pour moi-même, j'aurais été parfaitement dans les limites de la légalité. Vous vous souviendrez qu'en 1878 M. H. H. Cook, M. P., fit la demande d'une coupe de bois pendant que la Chambre était en session, et elle lui fut promise, mais il ne fut pas passé d'arrêté du conseil avant le 7 octobre 1878, c'est-à-dire trois semaines après la défaite de M. Mackenzie et la veille de sa démission. Cet arrêté du conseil était pour 200 milles carrés en lots de vingt milles chacun, à choisir où il voudrait, y compris les limites mêmes de la coupe des Buttes du Cyprès. A cela aucun réformiste n'a trouvé à redire, mais qu'un conservateur demande pareille faveur de ses amis, c'est un abus de confiance et une violation de l'acte de l'indépendance du parlement.

Or, quels sont les faits? En 1881, M. John Adams me pria de demander une coupe de bois dans les territoires du Nord-Ouest, à 700 milles de Winnipeg, ou de tout chemin de fer. Je dis à M. Adams qu'il était insensé, et lui conseillai de ne pas se lancer dans cette affaire, surtout parce qu'il m'avait dit qu'il avait à payer à un certain Muckle ($5,000) pour le renseignement. Je lui montrai qu'il serait obligé de transporter le bois par eau sur une distance de 1,300 milles jusqu'à Winnipeg, et ensuite y faire la concurrence au bois venant du territoire en contestation. Il voulait que j'y allasse de moitié avec lui, et que j'avançasse l'argent, mais je refusai de placer des fonds dans une entreprise aussi hasardeuse.

Il me proposa alors de tenter l'aventure avec lui, et de m'adresser à lui pour toutes les dépenses que je pourrais faire en lui aidant à former une compagnie ou à exploiter la coupe. Je refusai aussi cette offre. Je lui dis que je ferais la demande pour lui, ce que je fis le 18e jour de février 1882. M. Adams me dit alors qu'il ferait à madame Rykert un cadeau de la moitié des bénéfices qu'il ferait avec cette coupe de bois, après avoir déduit toutes les dépenses; il communiqua ce fait à madame Rykert, et après la vente de la coupe de bois, il tint honnêtement sa promesse. Il fut rendu un arrêté du conseil accordant à M. Adams le droit de choisir une coupe de bois dans les Buttes du Cyprès. Avant son départ pour retourner chez lui, M. Adams convint de me payer $100 par jour pour chaque jour où je m'occuperais des affaires ayant rapport à cette coupe, soit à Winnipeg, soit dans le Nord-Ouest. M. Adams organisa de suite, à très grands frais, un parti d'arpentage, et fit arpenter le fonds tel que l'exige la loi, et le permis lui fut finalement accordé en septembre 1882, pour 37½ milles carrés. Pouvez-vous dire que j'ai fait quelque chose de mal en faisant la demande de M. Adams, lorsque la loi permet à qui que ce soit de présenter une demande? Y a-t-il la moindre preuve que j'aie en aucune manière profité de ma qualité de membre du parlement, en présentant un permis, ou que je me sois rendu coupable d'un abus de confiance? Si la loi permettait à M. Adams de présenter une demande pour cette coupe individuellement, ou par mon entremise, et s'il s'est sous tous rapports conformé à ses dispositions, alors il n'y a aucune différence s'il a fait $100,000 ou $200,000. Mais mes adversaires disent que M. Adams aurait dû payer un bonus pour une coupe d'une aussi grande valeur. Il leur convient d'oublier le fait que lorsqu'il présenta sa demande de coupe de bois, personne n'aurait entrepris de se conformer aux conditions de la loi, savoir: de construire une scierie en six mois, et payer des droits élevés, sur une coupe de bois qui était à cette époque, si éloignée de toute habitation, et de tout chemin de fer. A l'époque où cette coupe fut accordée à M. Adams, le Pacifique Canadien était obligé par la loi, d'aller par la Passe de la Tête Jaune,—endroit situé à 600 milles de la coupe de bois. En mai 1882, la compagnie demanda au parlement la permission de changer sa route, si c'était nécessaire, et subséquemment la traça en passant à moins de 30 milles des Buttes du Cyprès. Si ce changement soudain n'eût pas eu lieu, la coupe serait aujourd'hui complètement sans valeur. Pourquoi ne se plaignent-ils pas qu'on ait accordé à M. Cook, M. P., une coupe de 200 milles carrés, dispersée par sections dans tous les territoires, et qu'il eût trois ans pour se conformer aux conditions prescrites par la loi? M. Adams fut obligé de construire sa scierie en six mois et de payer $250 annuellement, outre l'obligation de se conformer à d'autres conditions très onéreuses. Est-ce que quelqu'un de ces purs se serait plaint si M. Cook avait fait $200,000 ou même un million de piastres? Ils ne se sont pas plaints lorsque leur ami Macauley reçut un permis sans payer de bonus, et le revendit immédiatement pour $300,000.

Voyons maintenant la seconde accusation. Si mes adversaires ne renoncent pas à la première accusation et prétendent que la coupe valait tout ce que M. Sands a payé pour l'avoir, alors ce monsieur n'aurait aucune raison de se plaindre, et d'un autre côté, si la coupe finit par ne rien valoir, alors le pays n'aura rien perdu. Je laisse à mes calomniateurs le choix de l'une ou de l'autre alternative du dilemme. On admettra que je ne pouvais pas dresser un guet-apens à l'agent de M. Sands, à moins de me trouver dans ce pays, et que je ne pouvais être complice dans une conspiration pour frauder M. Sands, à moins d'avoir su qu'il était sur le point de devenir, ou qu'il était de fait l'acheteur et qu'il eût intention d'envoyer son explorateur examiner le fonds de bois. La meilleure preuve que je n'étais pas à Winnipeg à cette époque, est la correspondance suivante qui montre clairement que, non seulement j'étais à Sainte-Catherine, mais qu'il m'aurait été impossible de dresser un guet-apens à l'agent de M. Sands:

LETTRE DE JOHN ADAMS A J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 7 novembre 1882.

MON CHER M. RYKERT,—Pas un mot de Mercer encore. J'ai rencontré plusieurs personnes qui l'avaient vu près de la coupe. J'ai vu aujourd'hui une personne qui vient de là, et qui y laissa Mercer; je connais bien cette personne; elle dit que c'est un magnifique fonds et que Mercer empêchait quelque personne de couper du bois. Cette personne m'offrit $150,000; je ne puis rien faire avant le 12. J'espère que Mercer sera de retour dans un jour ou deux. Je vous télégraphierai si j'entends dire quelque chose. J'ai vu M. McCarthy aujourd'hui; il croyait que je devrais être satisfait de recevoir $75,000 et de donner $50,000 à M. Rykert. Je lui répondis que M. Rykert n'avait rien à faire dans cela. J'espère que Hunter réussira à former une compagnie.

Votre dévoué,
(Signé) JOHN ADAMS.

JOHN ADAMS À J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 8 novembre 1882.

MON CHER M. RYKERT,—Mercer est ici; il vous donnera tous les détails; il vous écrira aujourd'hui. Mercer a vu le Dr Jukes; il paraît en bonne santé.

Votre, etc.,
(Signé) JOHN ADAMS.

DÉPÊCHE MERCER-ADAMS À J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 11 novembre 1882.

A J. C. RYKERT,

Très bien revenu; j'ai écrit hier.
(Signé) M. J. ADAMS.

TÉLÉGRAMME DE JOHN ADAMS À J. C. RYKERT.

WINNIGEG, 14 novembre 1882.

A J. C. RYKERT,

L'explorateur n'est pas encore de retour; je vous ferai savoir quand il arrivera.
(Signé) JOHN ADAMS.

TÉLÉGRAMME DE M. J. ADAMS À J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 17 novembre 1882.

A J. C. RYKERT, M. P.,

L'explorateur n'a pas eu le temps de faire un rapport complet, nous partons, deux autres et moi, lundi, pour obtenir un rapport plus complet.
(Signé) M. J. ADAMS.

TÉLÉGRAMME DE JOHN ADAMS À J. C. RYKERT.

A J. C. RYKERT, M. P.,

Tous les gens sont ici; l'assemblée aura lieu à 3 hrs.
(Signé) JOHN ADAMS.

LETTRE DE MERCER À J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 6 décembre 1882.

J. C. RYKERT, M. P.,

MON CHER MONSIEUR,—Je suis revenu de la coupe lundi et je crois que nous n'avons pas perdu de temps. L'explorateur n'a pas parcouru toute la coupe, il ne l'a pas cru nécessaire, mais il a vu suffisamment pour se croire autorisé à en recommander l'achat. Il a télégraphié à celui qui l'emploie de venir de suite, et aussitôt que ce dernier sera arrivé, la chose sera réglée, je crois.
(Signé) M. J. ADAMS.

LETTRE DE JOHN ADAMS A J. C. RYKERT.

WINNIPEG, 11 décembre 1882.

MON CHER RYKERT,—J'ai suivi l'avis de M. McCarthy pour traiter avec M. Sands; ce que nous avions à faire de suite après, c'était d'aller trouver notre banquier, et ce dernier a télégraphié à Manistee, Mich., ce que vous trouverez ci-joint. M. Sands ne voulait pas donner un quart des profits de l'affaire à Zimmerman pour rien, et a dit que si M. Zimmerman déposait l'argent le ou avan le 20, il reprendrait le montant de son dépôt. Je ne croi

pas qu'il y ait de danger. Vous me conseillez d'accepter $150,000, j'ai obtenu $175,000. et il s'engage à ne pas couper plus de 10,000,000 pendant la première et deuxième année. Qu'est-ce qui en est au sujet du transport? Faudra-t-il l'envoyer à Ottawa. Sands a la plus grande confiance en moi.

(Signé) JOHN ADAMS.

TÉLÉGRAMME D'ADAMS À RYKERT.

WINNIPEG, 9 janvier 1883.

A J. C. RYKERT.

Venez à Winnipeg, je loge au Queen's.

(Signé) JOHN ADAMS.

Cette correspondance doit convaincre toute personne qui n'a pas de préventions que je n'ai rien eu à faire ni avec M. Sands. ni avec l'explorateur qu'il a employé. Je n'avais jamais vu M. Sands avant le 16 janvier 1883, lorsque le contrat a été définitivement passé et le permis, qui était jusqu'alors au nom d'Adams, a été transporté au nom de McArthur et au mien en qualité de fidéicommissaire respectivement de M. Sands et de M. Adams. Si l'on a besoin d'autre preuve à ce sujet, je puis fournir la réponse faite par Sands dans une lettre qu'il m'écrivait le 7 février 1887. Je lui posais certaines questions auxquelles il a répondu comme suit:

Question—Me connaissiez-vous ou m'aviez-vous jamais vu avant la négociation relative à l'achat de la coupe?

Réponse—Non.

Question—N'aviez-vous pas fait un arrangement avec M. Adams avant mon arrivée à Winnipeg en janvier 1883?

Réponse—Non, l'arrangement a été fait avec M. R. H. Hunter, l'agent, et un des intéressés dans l'affaire (*a member of the pool*).

Quelle preuve de conspiration M. Pattison a-t-il offerte? Il n'existe rien pour démontrer que je me trouvais à Winnipeg lorsque M. Sands a commencé ses négociations pour l'achat du fonds de bois, et y a-t-il l'ombre d'un prétexte pour pouvoir jamais dire que j'ai vu l'explorateur que M. Sands a envoyé pour examiner les coupes? Tout être impartial admettra que la deuxième accusation était et est une vile calomnie, et n'aurait jamais dû être portée par quiconque prétend avoir les sentiments d'un homme d'honneur.

Relativement à la troisième accusation que M. Sands n'a jamais su que le chemin de fer canadien du Pacifique réclamait quelque partie du fonds de bois, je dois dire ce qui suit:—C'est M. Sands qui m'a communiqué le premier le fait que le chemin de fer canadien du Pacifique réclamait chaque section alternative sur le fonds de bois dans une lettre qu'il m'écrivait peu de temps après son achat, et il me priait très fortement de faire régler l'affaire. Je m'enquis immédiatement au département à Ottawa et constatai que la compagnie, par l'entremise de son agent, M. Hanton, avait fait un protêt afin d'empêcher le renouvellement du permis pour les sections qu'elle prétendait lui appartenir en vertu de sa charte. Je pris alors de nouveaux renseignements et constatai que la compagnie avait fait dévier sa ligne, ou en avait changé la direction de façon à la faire passer par la zone de 24 milles, ce qui, par conséquent, lui donnait le droit de réclamer chaque deuxième section. Je fis au gouvernement toutes les représentations possibles pour l'empêcher de permettre au canadien du Pacifique de réclamer aucune partie de la coupe de bois qui avait été accordée sur un territoire non arpenté, longtemps avant que la compagnie eut obtenu le pouvoir de changer sa ligne, mais ce fut sans succès. La compagnie persista dans sa réclamation, et M. Sands dut céder. Je rencontrai plus tard M. Sands à Toronto et il me demanda de faire tous mes efforts pour engager la compagnie à renoncer à toute réclamation qu'elle prétendait avoir, et à défaut de cela, de négocier avec la compagnie la vente du terrain moyennant une somme que l'on conviendrait, et *qui ne devait pas excéder $3, ou $3.50 l'acre. J'ai été* obligé de voyager pendant la plus grande partie de l'année entre Sainte-Catherine, Ottawa et Montréal, m'efforçant de faire reconnaître les droits de M. Sands à la coupe entière, et n'y ayant pas réussi, je gagnai définitivement la compagnie à vendre à M. Sands moyennant $2.25 l'acre. La correspondance qui suit démontrera que le canadien du Pacifique réclamait les sections impaires et que M. Sands connaissait la chose.

MONTRÉAL, 18 février 1884.

J. C. RYKERT, M.P.,

CHER M. RYKERT,—J'ai reçu votre lettre en date du 16. Des instructions détaillées ont été envoyées aujourd'hui à M. Tavish, au sujet de la base de l'arrangement concernant les fonds de bois des Buttes du Cyprès, et je lui ai dit que vous lui écririez directement, lorsque vous seriez prêt à faire un choix et à terminer l'affaire.

(Signé) C. DRINKWATER.
Secrétaire, C.C.P.

M. BOWELL.

Suit l'arrangement dont il est question dans cette lettre:

Cinq mille acres dans la limite de la coupe, 8 sections, boisées ou non, il ne sera pas choisi moins qu'une section entière; $2.25 seront payés par l'acheteur et toutes les réclamations, soit pour bois enlevé ou dommages causés à la coupe par la compagnie, seront abandonnées Le choix du terrain devra être fait dans les trois mois et communication en sera donnée à la compagnie.

(Signé) C. D.

Copie de cette convention fut envoyée à M. Sands.

Je reçus de Sands les télégrammes que voici:

16 février 1884.

A J. C. RYKERT:

Le bois vert couvre environ six milles acres; le bois mort en couvre à peu près autant, mais il est disséminé sur la coupe de bois.

(Signé) L. SANDS.

25 juin 1884.

A J. C. RYKERT:

Je ne puis pas encore me décider. Mes hommes examinent actuellement les sections. J'attends de jour en jour leur rapport.

(Signé) LOUIS SANDS.

Je reçus la lettre suivante:

MANISTEE, MICHIGAN, 7 juillet 1884.

M. J. C. RYKERT:

CHER MONSIEUR,—Les sections impaires ci-après dans les townships et rangs suivants des Buttes du Cyprès, sont celles que mon homme a choisies, et doivent être achetées de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, savoir: (ici il énumère ces sections). Je n'ai jamais su quelles étaient les conditions de paiement. Il faut que ces conditions soient faciles.

(Signé) L. SANDS.

Il appert d'une lettre que m'adressa M. Sands, le 1er août 1883, qu'il soupçonnait avoir été trompé quant à la quantité de bois de construction que contenait la coupe de bois, car dans une lettre de cette date il me dit:

A mon avis mon homme Udell a reçu de l'argent de M. Adams, ou de quelque autre, pour me faire rapport qu'il y avait une plus grande quantité de bois de construction qu'il y en a réellement dans la coupe de bois, car il n'y en a pas plus que 16,200,000 pieds d'après le témoignage de mon expert et d'un autre, tandis que l'estimation d'Udell et d'Adams est de 100 millions de plus.

Si son homme Udell avait été soborné par M. Adams ou quelqu'autre, et s'il le savait, en août 1882, pourquoi n'a-t-il pas alors exposé le fait? S'il avait quelque soupçon que je fusse pour quelque chose en cela, pourquoi m'a-t-il employé pour combattre le chemin de fer canadien du Pacifique, et m'a-t-il ensuite demandé de négocier avec celui-ci pour les sections telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus? Si j'étais blâmé par M. Sands, pourquoi m'écrivait-il, le 23 septembre 1883, dans les termes suivants:

S'il arrive quelque chose, donnez-m'en des nouvelles. De même, si vous pouvez recevoir pour moi la permission de délimiter une nouvelle coupe de bois, comme vous m'en avez parlé. Ma famille et moi sommes bien et mon commerce est assez bon et prospère ici. Tout en espérant pour vous les mêmes avantages,

Je demeure, votre très respectueux,

(Signé) L. SANDS.

Certes, c'était là un langage assez familier de la part d'un homme, à quelqu'un qui l'avait volé! Pourquoi ne m'écrivait-il pas, pas plus tard que le 7 juillet 1884. comme je l'ai déjà prouvé, de choisir pour lui les sections du chemin de fer? L'accusation est absurde de prime abord, et personne ne sait mieux que M. Pattison qu'elle est complètement fausse et dénuée de tout fondement. M. Pattison dit que *j'ai* aidé à faire voler de $240,100 cet innocent et riche Hollandais. Eh bien! voyons dans quelle position il se trouve aujourd'hui. Il a acheté à bon escient une coupe de bois, après avoir envoyé son agent de confiance l'examiner. Pas plus tard que le 5 juin 1883, il estimait que cette coupe de bois valait l'argent qu'elle lui coûtait, car il m'écrivait ce jour-là:

Je compte et j'espère encore que vous réussirez à m'avoir un permis pour toute la coupe de bois, et en ce cas, je n'aurai rien perdu dans l'affaire.

Plus tard, il eut le malheur de voir le feu détruire, sur cette coupe de bois, une grande quantité de bon bois de service, comme il me l'annonça dans une lettre du 28 septembre 1883. Lors de son acquisition et pendant longtemps après, le bois de commerce valait de $40 à $50 le mille, puis il baissa de moitié. En outre, pour diverses raisons, comme vous le savez bien, les colons n'allèrent

pas s'établir dans ce territoire aussi rapidement qu'on s'y attendait, et partant, les ventes de bois de construction ne furent pas telles que les prévoyait M. Sands. Je ne doute pas que M. Sands ait été désappointé dans sa spéculation, mais c'est une futilité que de dire que la coupe de bois n'avait pas une grande valeur, et ne valait pas tout ce qu'il l'a payée. Les rapports faits de tous côtés sur cette coupe de bois, ainsi que les rapports détaillés des arpenteurs corroborent cela. Si M. Pattison n'avait pas d'autres preuves que celles qu'il a fini par produire à l'*Opera House*, pour appuyer ses accusations, il doit paraître évident que le seul motif qu'il pût avoir était de me calomnier intentionnellement et méchamment, dans l'unique but de me nuire dans votre estime comme homme public. Il n'avait jusqu'alors et n'a depuis osé dénoncer aucun de mes actes publics comme votre député depuis vingt-huit ans, parce qu'il savait bien que vous avez rendu sur ces actes un jugement favorable en neuf différentes circonstances, mais il espérait que je ne pourrais répondre avant le jour de la votation à des accusations si soudaines et d'une nature si grave."

Mais dans les lettres publiées qui, comme chacun le verra, sont des réponses à des lettres qu'on m'avait écrites, il y a certaines assertions qui demandent des explications, et qui seront mieux comprises par un exposé succinct de certains faits. Peu après qu'on eut fait la demande du permis, on découvrit que M. Laidlaw avait demandé de choisir une coupe de bois à même une étendue de 800 milles carrés qui enveloppaient celle de M. Adams. A la demande du sous-ministre, il se fit ensuite un arrangement entre M. Adams et M. Laidlaw. Avant que l'arpentage fut complété, dans le mois de juin 1882, Adams découvrit que le C.C.P., par son agent des bois, M. Muckle, qui était intéressé dans la coupe de bois d'Adams, y coupait du bois pour le pont de Medicine-Hat. M. Adams m'informa que le C.C.P. voulait la coupe de bois et suggérait qu'on la lui vendit; là-dessus, je lui conseillai de vendre au prix qu'il mentionnait dans la lettre qu'il m'avait écrite, et d'expliquer à la compagnie que la coupe de bois valait bien la somme en question, comme c'était réellement le cas; et, en réponse aux renseignements qu'il me demandait au sujet d'une autre coupe de bois, je lui dis qu'il pouvait envoyer une autre demande.

Dans ses lettres et conversations, M. Adams m'a souvent répété qu'il avait en vue d'autres et de meilleures coupes dont il ferait la demande s'il pouvait vendre celle des Buttes du Cyprès, et c'est à cela que j'ai, plusieurs fois, fait allusion dans les lettres que je lui écrivais. Quand l'arpentage eut été terminé et le permis obtenu, M. Adams me télégraphia d'aller à Winnipeg et d'empêcher la compagnie du chemin de fer du Pacifique de détruire la coupe; je me rendis conséquemment à Winnipeg, et M. Adams m'ayant donné un état de ce qu'il prétendait réclamer pour dommages causés et dont un relevé lui avait été fourni par Muckle, l'agent de la compagnie du Pacifique, j'eus une entrevue avec les directeurs du chemin, qui convinrent alors et là de faire droit à ces prétentions, si les renseignements qu'on prendrait établissaient que la compagnie avait coupé du bois; ils offrirent en même temps d'acheter de M. Adams, à un prix raisonnable, toutes les traverses qu'il pourrait livrer. Jusque-là, la compagnie n'avait aucunement prétendu aux sections alternatives. Quand je découvris qu'elle avait formulé cette prétention, je fis immédiatement des représentations au gouvernement et insistai pour qu'on renouvelât le permis. Je demandai aussi à M. McArthur d'envoyer ses associés, MM. Tupper et Macdonald, à Ottawa, ces messieurs étant les avocats de M. Sands, les mêmes qui avaient rédigé les titres, pour expliquer pleinement les choses au ministre des chemins de fer et au premier ministre, et faire auprès d'eux des instances pour que les engagements pris avec M. Adams, relativement à son permis, ne fussent pas répudiés. Je m'adressai aussi à d'autres membres du gouvernement pour qu'ils vissent à ce que justice fût faite, et je suis bien certain qu'autant qu'ils ont pu faire la chose d'une façon compatible avec leur devoir, ils ont pressé la compagnie du Pacifique d'abandonner ses prétentions à cette coupe de bois. Voyant que la compagnie ne voulait pas abandonner celles-ci, j'eus alors, avec l'approbation de M. Sands et de M. Adams, recours à différents membres du gouvernement pour faire demander à la compagnie de vendre les sections qui se trouveraient être boisées, et après beaucoup de négociations, on arriva à l'arrangement très satisfaisant mentionné ci-dessus, dans ma lettre. Je veux déclarer distinctement que jamais il n'a été fait, soit directement ou indirectement, d'offre ou d'avantages à aucun membre du gouvernement, soit pour obtenir le permis en premier lieu, ou subséquemment pour engager la compagnie du Pacifique à abandonner ses prétentions.

Un certain nombre de personnes, dont parle une de mes lettres publiées par le *Globe*, s'étaient offertes pour faire abandonner au C. C. P. sa réclamation; parmi elles étaient M. Muckle et M. Kirby, et en vertu de l'arrangement fait avec M. Adams, je fus autorisé à négocier avec eux; mais ni les avocats de M. Sands à Winnipeg, ni qui que ce soit, lié de quelque manière avec le gouvernement, n'a en aucun temps reçu de moi ou demandé aucune compensation, ou n'en a eu la promesse, pour services rendus par eux en veillant à ce qu'on fît justice à M. Adams. Je n'aurais pas pris la peine de donner aucune explication de cette affaire, sachant qu'après un mûr examen de tous les faits, les électeurs de Lincoln avaient exprimé leur confiance dans mon intégrité en portant ma majorité à 500, si, par la publication d'une partie de la correspondance (qui était d'une nature tout à fait confidentielle), le *Globe* n'avait pas cherché à censurer la conduite du gouvernement au sujet de ce permis.

Je suis prêt à subir l'enquête la plus rigoureuse sur toute l'affaire, je désire cette enquête, et je suis convaincu qu'il n'en sortira rien de nature à jeter du discrédit sur le gouvernement ou sur moi.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

10 février 1890.

(*Extrait des Débats de la Chambre des Communes*).

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. RYKERT: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire donner des explications personnelles, relativement à certaines choses publiées dans la presse, ces jours derniers. Le *Globe* de samedi dernier publiait un grand nombre de lettres censées écrites par moi, au sujet d'une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. Et le *Globe* de mardi dernier commentait cette correspondance et m'accusait, en ma qualité de membre de cette chambre, d'avoir violé l'acte à l'effet d'assurer l'indépendance du parlement, et de m'être servi de ma position comme membre du parlement, pour des fins de lucre personnel. On y cherche également à mêler à cette opération certains ministres de la Couronne qui, dit-on, ont pris une part active à l'affaire.

En ce qui me concerne personnellement, je ne m'occupe pas de ce que la presse peut dire sur mon comte. Je siége dans le parlement depuis un grand nombre d'années, et le résultat de toutes les attaques dont j'ai été l'objet, c'est que je suis encore membre de cette chambre et que j'occupe depuis au-delà d'un quart de siècle la position de représentant de mon collége électoral. Toute cette correspondance a été publiée au cours de la dernière campagne électorale; on en a parlé dans tout le pays, et qu'est-il arrivé? Ma majorité s'est accrue du chiffre normal d'environ 100 votes, au chiffre d'environ 500 votes. On voit donc que mes commettants n'ont pas ajouté la moindre foi à cette correspondance, non plus qu'à ce qui a été publié au sujet de cette affaire dans mon collége électoral.

Je ne me serais pas soucié de ce qui a été dit dans cette circonstance, si certaines remarques n'avaient pas été faites de nature à incriminer des membres du gouvernement. Je puis me défendre sur n'importe quel husttngs du pays. Je suis prêt à le faire en toute occasion, mais quand on prétend que des ministres de la Couronne ont trempé avec moi dans une affaire qu'on prétend n'être pas honnête, il est de mon devoir de convaincre immédiatement la chambre qu'ils n'y ont été mêlés en rien. J'exonère sans aucune réserve le gouvernement de toute irrégularité dans cette affaire.

Une chose a dû frapper l'esprit des honorables députés à la lecture de cette correspondance; c'est qu'il y a quelque chose de très étrange qui s'y rattache. Et, d'abord, c'est une correspondance confidentielle et personnelle. Il est certain, également, que ces lettres ont été écrites en réponse à d'autres lettres qui m'avaient été adressées, et que certaines lettres qui ont été supprimées sont très importantes. Il a dû, en outre, venir à l'esprit des personnes qui l'ont lue, que toute cette correspondance a été échangée après l'octroi à M. Adams de ces concessions forestières dans les territoires du Nord-Ouest, et que cela n'affecte en rien ma position comme membre du parlement. Je me propose, en ce moment de communiquer à la chambre et au pays certaines lettres qui n'ont pas été publiées, et qui jetteront un grand jour sur les motifs qui m'ont engagé à écrire une partie de cette correspondance, et je donnerai aussi, relativement à cette correspondance, diverses explications sans lesquelles elle pourrait paraître étrange.

Et d'abord, en ce qui concerne la violation par moi de l'acte relatif à l'indépendance du parlement, et l'imputation que j'aurais prostitué ma position de membre du parlement, disons qu'en vertu de la loi du pays, une loi passée sous l'ancien cabinet, le cabinet de M. Mackenzie,

toute personne a le droit de solliciter du gouvernement une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest, sans que des soumissions soient demandées. L'ancienne loi a été abrogée par le gouvernement-Mackenzie, de sorte qu'il est loisible à toute personne de demander l'octroi d'une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. Il est de notoriété publique qu'on a profité de cette loi, mais je ne veux pas discuter cette question dans le moment.

Mais, en vertu de la loi telle qu'elle existait alors, et elle existe encore, une compagnie quelconque, composée de membres du parlement, ou de toutes autres personnes, avait parfaitement le droit de demander au gouvernement une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. Je vais faire un exposé succinct des faits. Des représentants de M. John Adams s'adressèrent à moi pour obtenir une concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest. La correspondance portant sur ce détail n'a pas été publiée, mais je me propose de la communiquer. Je n'ennuierai pas la chambre par la lecture entière de ces lettres, mais je les passerai aux sténographes officiels de la chambre. Je les communique, afin de me justifier aux yeux du pays et de la chambre, et, aussi, afin d'expliquer plusieurs remarques faites dans les lettres publiées par le *Globe*.

M. Adams, sachant qu'il avait parfaitement le droit de solliciter une concession forestière, m'écrivit, en date du 15 décembre 1882, pour me demander de lui obtenir une concession dans les territoires du Nord-Ouest et de lui indiquer ce qu'il y avait à faire pour y arriver. Je lui répondis, le 22 décembre, que j'avais reçu sa lettre, que je ne savais pas quand je pourrais aller à Ottawa, et que, si je pouvais lui être de quelque utilité quand j'y irais, je serais heureux de lui rendre service. Je m'informais de certaines choses relatives au pays, comme le tout ressort de la correspondance. Le 28 décembre, M. Adams m'écrivit. Voici ce qu'il me disait :

Je crois avoir une bonne affaire ici, et un agent forestier me dit qu'en faisant seulement une demande au gouvernement, je puis mettre la main dessus. Or, je ne sais comment faire cette demande et j'ai besoin que vous m'aidiez, comme je sais que vous le pouvez, si vous le voulez. Peut-être ferez-vous votre affaire en m'aidant, car je vous paierai bien pour tout ce que vous ferez pour moi. Puis-je former une compagnie ici et demander des concessions? Je puis compter sur l'aide d'hommes solides. J'ai fait beaucoup d'argent ici, et j'espère en faire davantage."

Le 11 janvier, je lui écrivis :

"Je ne sais rien des chances qu'il y a d'obtenir des concessions, ni des règlements du ministère au sujet de la demande à faire. Dites-moi en détail ce que vous voulez, et j'irai au ministère, ou j'obtiendrai des renseignements de mon agent à Ottawa."

Le 25 janvier, je lui écrivis de nouveau :

"Je suis enchanté d'apprendre que vous faites de l'argent. Rien ne me ferait plus plaisir que de vous voir revenir ici avec une fortune. Quant à ce dont vous me parlez, je serai heureux de vous aider, vous et la compagnie, de tout mon pouvoir, et naturellement, je serais heureux d'améliorer ma position de toute manière juste et honorable. Il me semble que vous devriez organiser une compagnie d'hommes solides, comme vous le dites, et faire une demande au gouvernement. Je compte aller à Ottawa dans deux semaines, alors que je pourrai peut-être vous rendre service. Tenez-moi au courant de votre projet."

Je dois dire ici que lorsque la demande me fut envoyée, il n'y avait pas d'endroit précis désigné, et sachant que le gouvernement ne permettrait pas à une personne de choisir à même tous les territoires du Nord-Ouest, je demandai une description précise, afin que le ministère pût savoir dans quel territoire M. Adams entendait obtenir sa concession. Le 10 février 1882, j'écrivis à M. Adams :

"Je ne puis voir, par le mémoire que vous m'avez transmis, où se trouve située la concession forestière, ni quelles en sont les bornes. Je me suis renseigné aux bureaux du ministère et l'on me dit qu'il faut indiquer, aussi exactement que possible, dans la demande, les bornes en dedans desquelles vous désirez choisir cinquante milles carrés—vous n'en pouvez obtenir davantage—mais qu'on ne vous laissera pas errer à travers tout le pays. Je crois qu'on vous laissera choisir la concession à même une superficie spécifiée de 4'0 milles carrés. Je crains que vous ne vous lanciez dans une spéculation hasardée, et vous feriez bien de vous renseigner davantage."

Le 19 février, je lui écrivis de nouveau comme suit :

"Après avoir causé de l'affaire avec vous, hier, j'ai envoyé votre demande, mais je crois qu'il vous faudra être plus précis dans votre description. On me dit au bureau qu'il n'y a pas de bois dans la superficie désignée par vous. Je tâcherai que la demande soit accordée le plus tôt possible."

Le 20 mars, je lui écrivis encore :

"Votre demande a été accordée, mais le ministre me dit qu'il croit qu'elle sera sans valeur pour vous, attendu que la concession se trouve située à des centaines de milles de tout chemin de fer, et qu'il n'est pas probable qu'il en soit construit un avant de longues années. On me dit qu'il vous faudra transporter le bois par eau à Winnipeg, une distance de 1,300 milles, et que vous aurez alors à subir la concurrence du bois venant du territoire en litige. Cela vous regarde, et vous devrez vous contenter du droit de choisir dans une superficie de 400 milles carrés. Le gouvernement ne vous laissera pas faire sur votre concession ce qu'ont fait Cook et Sutherland."

Le 25 mars, M. Adams m'écrivit :

"Pourquoi n'obtiendriez-vous pas une superficie plus étendue, à même laquelle choisir? Car je ne connais rien du territoire. Les explorations coûteront cher. Ne croyez-vous pas que vous pourriez prendre des intérêts dans l'affaire, et former une compagnie à Sainte-Catharine? Je serai libéral pour elle."

Le 27 mars, j'écrivis :

"Je ne vois pas à quoi sert de vous dire une douzaine de fois l'étendue de territoire à même laquelle vous pouvez choisir. Vous en avez déjà plus qu'on en accorde d'ordinaire. Je suis à faire préparer des instructions complètes pour l'explorateur et vous pourrez l'envoyer dès que j'aurai l'ordre. Je ne voudrais pas placer un sou dans une spéculation de ce genre, ni conseiller à mes amis de placer de l'argent dans un endroit dont je ne connais absolument rien."

Le 8 avril, il m'écrivit :

"Qu'est-ce qui retarde les instructions; ne pourriez-vous les hâter? Je regrette que vous n'ayez pu obtenir 800 milles carrés à même lesquels choisir. Je crois que le délai rendra les explorations très coûteuses. Je crois pouvoir former une compagnie à Winnipeg qui paiera $40,000 ou $50,000; vous pourrez alors en demander une autre *pour moi*."

Ceci explique, comme on le voit, toutes les remarques faites dans la lettre publiée sous ma signature en date du 8 avril. Je me suis servi des mêmes expressions que M. Adams avait employées dans la lettre qu'il m'adressait. Le 10 avril, il est question de la même opération et le 11 avril, le *Globe* en parle également. Le 16 avril, M. Adams dit :

"Qu'est-ce qui retarde l'ordre à donner à l'explorateur? Je commence à être très inquiet. Dès que cela sera réglé, je puis former une compagnie qui paiera $30,000 ou $40,000, ou $70,000 comptant pour le tout. Si je réussis, je veux réaliser un autre projet à ma portée."

Après que l'ordre fut envoyé à M. Adams, et qu'il eût envoyé des explorateurs pour examiner le bois et localiser sa concession, on fut informé à Ottawa que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique faisait la coupe *du bois sur ce territoire, et je lui dis de signifier au gérant* de la compagnie de ne pas empiéter davantage sur cette concession. Le 2 juillet, je reçus la lettre suivante de M. Adams :

"Je vous ai prévenu aujourd'hui que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique coupait mon bois; et *après avoir reçu votre réponse, j'ai envoyé un avis à la* compagnie. Elle a coupé une grande quantité de bois et je crois qu'elle devra le payer. Muckle croit que je puis engager la compagnie du chemin de fer canadien du Pacific à acheter au prix de $60,000 ou $70,000. Je vais essayer à tout événement de l'amorcer."

Cette expression est expliquée dans une de mes lettres. *La lettre continue :*

"Ne pourrait-elle obtenir le reste du bois qui se trouve dans les 400 milles? Je vais dire à ses agents de vous voir à Ottawa. J'aimerais à exploiter la concession, si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne l'achète pas. Cela paiera mieux que tout l'argent comptant que *nous pouvons obtenir.*"

Ce qui est contenu dans ma lettre du 24, est déjà expliqué. Adams m'écrit de Winnipeg, le 18 juillet :

"Mercer est de retour de la concession et il vous écrira aujourd'hui pour vous donner tous les détails. Je suis convaincu maintenant que la concession vaut $150,000 pour la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et qu'il lui faut le bois, attendu qu'il n'y en a pas de plus rapproché que Winnipeg. Mais ce sont des gens difficiles à convaincre au sujet de la valeur, à moins que Muckle ne leur donne tous les détails sur la concession. Je vais essayer de les engager à sonder les employés du bureau, ici. J'irai à Ottawa dès que vous serez prêt."

La lettre du 25 juillet dit que l'explorateur est arrivé et qu'il prépare les documents qui doivent être transmis

à Ottawa. Le 3 août, après que les documents furent envoyés à M. Adams, il écrit :

" Je suis tellement impatient au sujet de l'affaire, que je partirai pour Ottawa la semaine prochaine et vous verrai à mon passage à Toronto. J'ai une affaire d'or. Faites que je ne la perde pas, après tout le travail et les dépenses que j'ai faites en payant des milliers de piastres pour les explorations. J'ai parlé à McCarthy de l'organisation d'une compagnie, mais Peter n'a pas beaucoup de foi dans ce projet. (Il s'agit de McCarthy, de Winnipeg.) Je crois pouvoir trouver $80,000 ou $90,000 comptant, ou bien, je puis former une compagnie et doubler cette somme en prenant la moitié des actions."

Puis, je lui télégraphiai que le rapport des explorations était arrivé, mais que l'explorateur ne l'avait pas certifié sous serment, et qu'il ferait bien de se procurer une nouvelle demande sous serment.

Plus tard, une demande fut faite pour l'émission de ce permis, mais par suite d'une certaine opposition dans le ministère, que je ne crois pas devoir nommer, elle fut retardée quelque temps. Je mentionne ce fait, parce que dans une des lettres du 14 septembre, il est dit que M. Bowell accordait son appui. Maintenant voici brièvement les faits en explication de ce que fit l'honorable ministre des douanes. La demande fut envoyée ici, et le ministre étant absent, à la Rivière-du-Loup, j'ai demandé à M. Bowell s'il voulait se charger de la chose et en parler quand l'occasion se présenterait. Je n'ai nullement demandé son influence, car au contraire, l'affaire s'est réglée indépendamment de toute influence. L'affaire avait passé par le ministère et il ne s'agissait plus que d'avoir un arrêté autorisant l'émission finale du permis. Ainsi donc, j'ai simplement demandé au ministre des douanes s'il voulait bien se charger de la chose pour moi et voir à ce qu'elle fût réglée d'une manière satisfaisante. Voilà tout le sujet de la correspondance échangée à ce sujet. Toute autre correspondance dont on a parlé, se rapporte à ce qui a eu lieu après l'émission du permis, et après le refus de la part du gouvernement de renouveler le permis à cause de l'application faite par le chemin de fer canadien du Pacifique pour des divisions alternatives.

Je dirai maintenant à la chambre, M. l'Orateur, que lorsque fut faite cette demande d'un permis de coupe de bois, il n'y avait pas de chemin de fer en dedans d'un rayon de 400 ou 500 milles. A cette époque, la compagnie du canadien du Pacifique avait l'intention de construire sa ligne jusqu'à Yellowhead Pass. Durant la session du parlement, après la concession de ce permis, la compagnie du canadien du Pacifique demanda au parlement de changer la localisation de sa ligne, et il en résulta que la ligne passa à vingt ou trente milles de cette coupe de bois, de sorte que ce n'est que par accident que la valeur de cette coupe de bois a augmenté. Vous verrez par la correspondance que la compagnie du canadien du Pacifique commença à faire couper du bois à cet endroit, M. Muckle, leur agent forestier, qui avait des intérêts dans cette concession forestière avec M. Adams, ayant conseillé de couper du bois pour forcer la compagnie du canadien du Pacifique de l'acheter. Je fais cette déclaration parce qu'il en est question dans la correspondance. Mais lorsque je m'adressai à M. Van Horne, à Winnipeg, sur la demande de M. Adams, qui me télégraphia d'aller là, M. Van Horne me dit que si le bois était coupé qu'il le prendrait. Jusque-là, la compagnie du canadien du Pacifique ne fit aucune réclamation : mais en janvier 1883, après que la concession fut vendue, alors seulement on apprit que la compagnie du canadien du Pacifique avait décidé d'acheter cette concession forestière si cela était possible. La compagnie demanda les sections alternatives. Il devint alors de mon devoir, comme représentant de M. Adams, de faire faire la vente de la propriété. M. Sands qui avait la concession, insista auprès de moi pour que la vente fût terminée. Je vins auprès du gouvernement, et devant le ministère, et demandai de renouveler le permis. On me répondit que cela ne pouvait pas se faire, parce que le canadien du Pacifique réclamait la propriété. Je soutins aussi énergiquement que possible, qu'il était du devoir du gouvernement de protéger ce permis qui avait été accordé longtemps avant que la compagnie du canadien du Pacifique n'eût localisé sa ligne. Telles étaient les instructions de M. Sands, dont j'ai ici la correspondance et qui insistait pour que je fisse la chose moi-même.

Il disait, le 21 février 1883 :

" J'espère que vous pourrez protéger mes intérêts dans cette affaire de terrain, et je serai heureux de payer vos services, sur demande."

Le 10 avril 1883, il m'écrivait.

" Si quelqu'un veut s'emparer de ma concession, je vous télégraphierai mes instructions à ce sujet."

Puis, il me disait, le 4 mai 1883 :

" J'espère que vous continuerez de défendre mes droits et mes titres à la concession de la Butte du Cyprès, et que vous pourrez bientôt m'obtenir la concession nécessaire."

Puis le 5 juin 1883 :

" J'espère que vous allez réussir à m'obtenir le permis pour la concession entière, dans lequel cas je n'aurai rien perdu. Si, toutefois, vous ne réussissez pas à obtenir cet acte de justice du gouvernement, vous pourrez sans doute m'obtenir un permis pour les sections paires, aussitôt que possible."

Le 23 septembre, il écrivait :

" Espérant que vous surveillerez mes intérêts et ne laisserez pas échapper l'occasion de fortifier ma réclamation."

Conséquemment, j'ai fortement appuyé auprès du gouvernement qu'il était de son devoir de protéger ce permis, et de ne pas permettre à la compagnie du canadien du Pacifique d'aller examiner cette propriété et s'en emparer. J'ai invoqué l'opinion d'un membre distingué de la société Blake, Kerr, Lash et Cassels, de Toronto, qui confirmait mon opinion que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'avait aucun droit, vu le changement de sa ligne, d'enlever le permis accordé à un autre sur territoire inexploré. Le titre fut rédigé par la société McArthur et Tupper de Winnipeg, une société composée de M. McArthur, M. Dexter, M. Macdonald et M. Tupper. Dès que l'on apprit que la compagnie du canadien du Pacifique s'efforçait de prendre cette concession, ou de la détruire, je télégraphiai à M. Sands d'envoyer M. McArthur à Ottawa, pour prouver ce qu'elle avait fait, et pour régler la chose. C'est là l'allusion que je fais au voyage ici de M. Tupper et M. Macdonald. Ces jeunes messieurs vinrent ici et firent leur devoir, et ne demandèrent aucune rémunération de leurs services. Ils firent ce qu'ils devaient faire, d'après la loi, comme avocats de M. Sands. Je désire parler d'une des lettres, dont une partie est imprimée comme suit :

" Il me faut aller à Otttawa, demain soir, pour régler cette affaire, chose qui ne me plaît pas, c'est-à-dire d'avoir à faire le plus dur de la besogne. Bowell travaille pour moi, et s'il réussit à battre la compagnie du chemin de fer, nous devrons payer les sommes convenues, vous vous rappelez, lorsque nous étions tous deux au Queen's Hotel."

Cette lettre est mal imprimée ; il devrait y avoir une pause après " Bowell travaille pour moi." J'ai soumis la chose au gouvernement qui a cru qu'il était juste de renouveler ce permis, si possible. J'ai cru que l'arrangement fait entre M. Adams et moi-même, au " Queen's Hotel," à Toronto, devait être rempli, et que ceux qui réussiraient auprès de la compagnie du canadien du Pacifique à lui faire abandonner sa réclamation, j'ai cru, dis-je, que ceux-là devaient être rémunérés pour cela.

Il y avait dans cette ville plusieurs personnes—M. Muckle, M. Kirby et autres—qui offraient leurs services, prétendant qu'ils pourraient régler cette difficulté en payant $5,000 ou $6,000 à chaque intéressé, et ce sont ces personnes qui sont mentionnées dans ma lettre. Après délibération, on trouva qu'il valait mieux acheter la réclamation de la compagnie du chemin de fer du Pacifique et payer à ces messieurs ce qu'ils demandaient ; mais aucun membre du gouvernement n'a jamais insinué directement ou indirectement que ses services devraient être rémunérés, ou toute autre chose de ce genre. Le gouvernement était tenu de voir à ce que le permis de coupe eût entièrement son effet. Or, M. l'Orateur, il est inutile de m'étendre beaucoup plus sur cette question. J'ai expliqué la correspondance qui a donné lieu à la présente affaire. Cette concession forestière a été demandée comme elle pouvait l'être par qui que ce soit, et ce qui a eu lieu, doit être attribué à l'action de la compagnie du Pacifique, qui a finalement vendu ses droits à M. Sands $2.25 l'acre, après avoir exploité la concession pendant plus d'une année.

Comme vous pouvez le voir, pour ce qui me concerne, tout ce que j'ai fait, l'a été en ma qualité d'ami de M. Sands et entièrement en sa faveur.

En ma qualité de membre du parlement, j'ai agi de bonne foi, et en obtenant cette concession forestière, j'ai fait ce que tout membre du parlement avait le droit de faire. Je n'avais pas moi-même confiance dans l'entreprise, ne sachant pas où se trouvait la propriété, ne croyant pas même qu'elle fût de quelque valeur. J'ai tout fait de bonne foi et il n'y a rien dans ma conduite qui soit contraire à ma dignité de membre du parlement.

Je ne suis pas naturellement responsable de la publication de cette correspondance. J'avais espéré qu'il n'en serait plus parlé après les ennuis qu'elle nous a causés dans le comté de Lincoln, après avoir été répandue dans

tout le pays, après les tentatives faites pour m'engager à l'acheter, tentatives qui ont échoué.

Je lirai à la chambre un télégramme que j'ai reçu, aujourd'hui, et qui m'a été adressé spontanément par M. Patterson, de Sainte-Catherine, lequel était mon adversaire lors de la dernière élection. C'est un citoyen distingué de Sainte-Catherine, et il a agi comme avocat de M. Adams, dans le procès entre ce dernier et moi-même, procès qui a été réglé à l'amiable hors de cour.

La correspondance n'avait rien à faire avec ce règlement : mais sur le conseil de M. Samuel Blake, avocat de l'une des parties, et de M. Osler, avocat de l'autre, il fut décidé de détruire la correspondance, et la lettre de M. Patterson m'a été télégraphiée aujourd'hui, relativement à la correspondance publiée dans le *Globe* de samedi dernier, et se lit comme suit :—

" J'ose dire que je suis plus surpris que vous-même de la publication de cette correspondanee. Le procès a été réglé à la satisfaction de mon client, et l'une des conditions du règlement, c'est que la correspondance devait être copiée ; qu'aucun usage ne devait être fait des copies ; et cette condition, pour ce qui me concerne, ainsi que mon client, au meilleur de ma connaissance, a été scrupuleusement remplie. Si la correspondance avait été livrée à la publicité par moi ou mon client, ce serait certainement un manque de foi flagrant et une violation de la convention signée entre nous."

J'ai en mains l'original de la convention signée par l'avocat des parties et dans laquelle toute l'affaire est discutée. Cette affaire est maintenant livrée à la publicité ; mais cela ne m'intéresse pas personnellement, pourvu que j'exonère entièrement le gouvernement de tout blâme. Je suis prêt à me défendre, et je l'ai fait avec succès dans le comté de Lincoln, qui m'a réélu par une majorité de cinq cents voix aux dernières élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a-t-il, comme il l'a promis, fait déposer ici copies des arrêtés du conseil mentionnés dans cette convention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député m'a demandé la production de ces documents, et j'ai consenti à les déposer ici ; mais je ne savais pas qu'il en eût besoin pour la présente discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable premier ministre veut les déposer sur le bureau de la chambre, cela suffira.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire faire une motion. Je ne me propose pas de m'engager dans une discussion qui entraînerait une perte de temps ; mais je demande simplement qu'il me soit permis de proposer :

" Que, vu que certaines pièces et documents se lisant comme suit : "—

Je suppose que la chambre me permettra de considérer ces documents comme lus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends, d'après la réponse du premier ministre, que la chambre les considèrera comme lus.

" Certaines pièces et documents se lisant comme suit :— *** tels que publiés dans le *Globe* du 8 février, contenant diverses déclarations concernant certains membres de cette chambre, et qu'il est à propos que la chambre ait l'occasion d'examiner les dits documents, il est ordonné que les dites lettres ci-dessus citées, soient imprimées dans les procès-verbaux pour l'usage des membres de cette chambre."

La chambre est maintenant en possession des explications de l'honorable député de Lincoln. Je désire que la chambre soit saisie des autres documents qui complèteront ceux qu'a mentionnés l'honorable député, et lorsque la chambre sera en pleine possession de ces pièces, nous serons en état de juger de la présente affaire. Je serais très heureux si la chambre me permettait d'inclure dans cette motion :

" Et tout autre document ou correspondance que désire inclure l'honorable député de Lincoln."

Tout ce que je désire, c'est que la chambre soit saisie de tous les documents.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai demandé à l'honorable député, vu qu'il s'agit d'une affaire qui l'intéresse considérablement, s'il exigeait un avis de motion, et il a imposé seulement une condition que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwrihht) est disposé à remplir, c'est-à-dire que, outre les documents demandés par ce dernier, l'honorable député de Lincoln ait la permission de faire insérer dans les Procès-verbaux toutes les autres pièces qui se rattachent à cette affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que tous les documents de l'honorable député sont datés ?

M. BOWELL.

M. RYKERT : Ils sont tous régulièrement disposés, et je n'ai jamais rien présenté à cette chambre, qui fût autrement disposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait plus convenable pour les honorables membres de la chambre, si les lettres que l'honorable député désire insérer étaient disposées selon leurs dates, vu que quelques-unes sont des lettres en réponse à celles contenues dans le document que j'ai en mains.

M. RYKERT : J'en ai une centaine de plus, si l'honorable député veut les avoir.

L'ORATEUR : Puisque cette motion doit être publiée dans les procès-verbaux, les documents qui l'accompagnent doivent être décrits.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Lincoln produira tous ses documents dans les vingt-quatre heures, et nous aurons ainsi toute l'histoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai aucune objection à cela.

L'ORATEUR : On devrait faire un choix de la correspondance, afin que nous sachions quelles sont les lettres qui doivent paraître aux procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Afin de permettre à l'honorable député de Lincoln de produire tous ses documents, je lui proposerais d'ajourner sa motion à demain et tous les papiers seront publiés ce jour-là,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'y ai pas d'objection. Il n'est que juste que l'honorable député de Lincoln ait toute latitude possible pour exposer sa propre version de l'affaire.

La motion est retirée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que l'honorable député de Lincoln me fera tenir, dans un délai raisonnable, une liste de tous les documents qu'il veut faire imprimer, afin que je puisse les ajouter à ma motion, ainsi que vient de le conseiller l'honorable premier ministre.

M. RYKERT : Je les passerai aux rapporteurs des débats, mais je n'en ferai pas une copie pour l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne demande pas qu'il m'en fasse une copie ; ces lettres seront copiées par les rapporteurs des débats et lui seront remises ensuite. Tout ce que je demande, c'est d'être en état de faire la motion dans la forme que suggère l'honorable premier ministre.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends que l'honorable député de Lincoln a passé aux rapporteurs des débats tous les papiers qu'il désire faire mettre dans les procès-verbaux. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi on ne procèderait pas immédiatement sur la motion ; peut-être l'honorable député préfère-t-il passer les documents à l'honorable député d'Oxford-sud, pourvu qu'il les inclue dans sa motion.

M. RYKERT : Je propose qu'ils soient transmis tout de suite aux rapporteurs des débats et, après, l'honorable député pourra les avoir.

M. BOWELL : Avant de clore ce débat, je désire dire quelques mots au sujet de l'emploi de mon nom qu'on a fait dans cette correspondance. Ce que dit l'honorable député de la conversation qu'il a eue avec moi, pendant que le premier ministre qui était alors ministre de l'intérieur était à la Rivière du Loup, est vrai en substance ; mais il aurait pu ajouter qu'il m'avait représenté que la compagnie du canadien du Pacifique avait fait dévier sa ligne quelque peu vers le sud, afin de pouvoir prendre possession de cette concession forestière pour laquelle il avait obtenu un permis. Si je me rappelle bien, je lui ai répondu que s'il en était ainsi, son droit devait être protégé et que je soumettrais l'affaire à mes collègues à la première occasion.

Si c'est là un crime, j'avoue l'avoir commis bien souvent depuis que je fais partie du cabinet. De tous les membres de cette chambre qui ont eu quelque chose à faire avec le ministère des douanes,—et ils sont nombreux,—il n'en est peut-être pas un seul à qui je n'aie pas fait une réponse semblable. Je n'ai rien à redire contre cette partie de la correspondance, mais lorsque je vois la lettre du 28 janvier 1983, rédigée comme elle l'est, je ne puis que protester énergiquement, car il faut qu'il y ait une erreur d'impression, ou que l'honorable député ait été bien malheureux dans le choix des expressions dont il s'est servi, pour rendre compte de ce qu'il faisait à Ottawa au sujet de l'extension ou du renouvellement de ce permis. Dans la lettre du 28 janvier, je trouve la réponse suivante :

" Il me faudra aller à Ottawa, demain soir, pour tirer l'affaire au clair, ce qui ne me plaît pas. Je me charge

de la partie la plus difficile. Bowell travaille pour moi, et si nous réussissons à battre la compagnie du chemin de fer, il nous faudra payer la somme convenue, comme vous vous en rappelez, lorsque nous étions tous deux à l'hôtel Queen. Cette affaire m'a empêché de dormir depuis une semaine. Il faut que nous restions parfaitement tranquilles."

Un peu plus loin il dit:

"Je retiens les services de tous ceux qui peuvent m'aider à Ottawa, et nous aurons à les payer grassement, car nous ne pouvons pas risquer de perdre cette affaire."

Il nous faut rapprocher ce langage de celui de la lettre du 12 février, à M Adams, dans laquelle il est dit:

"Je n'ai encore pu rien faire, mais je tire des ficelles de tous côtés. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et j'ai l'intention de me servir de lui auprès de son père. Je crois que si vous aviez le jeune Tupper ici, et que s'il était bien payé, il nous aiderait beaucoup. La compagnie du C. C. P. a une grande influence sur le gouvernement et il nous faut réagir contre cette influence d'une manière quelconque."

Pour éviter toute accusation de ne pas citer intégralement, je dirai que j'omets certains passages des lettres.

Pour éviter toute accusation de ne pas citer intégralement, je dirai que j'omets certains passages des lettres.

Puis il continue:

"Cette affaire m'ennuie au suprême degré et je devais m'attendre à toute autre chose, et ce n'était pas à moi d'entreprendre une pareille tâche: mais même si l'affaire devait coûter tout ce que l'on dit, il vaudrait encore mieux l'entreprendre que d'y renoncer."

Dans une autre lettre, en date du 5 mars 1883, il dit:

"Je n'ai encore rien pu faire au sujet de la concession forestière. J'ai fait venir Macdonald et Tupper, de Winnipeg, et j'espère qu'ils réussiront à décider leurs pères à agir comme ils le doivent (*properly*) dans cette affaire."

M. RYKERT: Ce devrait être "promptement" (*promptly*).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est évident que l'honorable député était d'avis que tout ce qui serait vite fait, serait bien fait.

M. BOWELL: Je crois que si on regarde aux dates, on verra que la chose n'a pas été faite promptement.

Puis l'écrivain continue:

"Je suis presque découragé de tous ces retards. Sands m'écrit tous les jours à ce sujet, et il connaît tout ce qui en est. Quelqu'un lui a envoyé tous les documents se rapportant à l'affaire. Je tenterai un effort cette semaine, et il faut que nous fassions quelque chose, même s'il nous faut sacrifier chacun un billet."

Qu'on entende cela comme on voudra. Ensuite, le 8 mars, il écrit encore:

"Je rencontre des difficultés à tous les pas à propos de cette concession forestière, et je m'aperçois que la Cie du C.C.P. a certains ministres qui travaillent pour elle. Je crois qu'il nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour mener la chose à bonne fin. J'en ai cinq ou six qui travaillent pour moi et j'ai promis de bien les payer si nous réussissons. Muckle est venu ici et m'a dit que la concession était tout entière en dedans de la zone. Je crains qu'ils n'épargnent rien pour triompher. J'espère que vous êtes convaincu que je fais tout ce qui est possible de faire, et que vous ratifierez tous les engagements que je prends au sujet des paiements à faire."

Le 28 mars 1883, je trouve le passage suivant:

"Cette affaire de concession me donne beaucoup d'ennuis. Il nous en coûtera au moins $5,500 chacun pour réussir. J'ai tendu mes filets de telle sorte, que j'espère que l'affaire sera réglée dans quelques jours. J'ai une douzaine de personnes qui travaillent pour nous. Il faut que vous soyez prêt à payer votre part des dépenses en tout temps, car il faudra payer argent comptant. J'ai fait venir Tupper et Macdonald de Winnipeg et ils ont travaillé ferme pour moi."

Tout ce que j'ai à dire au sujet de cette correspondance, c'est que bien que j'admette avoir eu l'entrevue dont il parle—tous les ministres sont obligés de recevoir ceux qui ont des affaires avec le gouvernement—je ne puis concilier les termes des lettres subséquentes avec les explications que l'honorable député a données. Si les déclarations contenues dans ces lettres signifient quelque chose, elles veulent dire que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait un certain nombre de membres du gouvernement qui travaillaient dans son intérêt, afin de priver l'honorable député du droit qu'il avait obtenu à ces limites pour son client. Elles veulent dire que les autres membres du cabinet travaillaient pour lui, et que s'ils obtenaient ce qu'il demandait, ils seraient bien payés.

L'honorable député nie cela. Je ne puis réellement pas croire qu'il avait l'intention d'exprimer cette idée, mais je répète ce que j'ai déjà dit: ou bien il a été singulièrement malheureux dans le choix de ses expressions pour faire connaître ses idées et ce qu'il entendait dire, ou bien il voulait faire croire à ceux pour qui il travaillait, qu'il avait acheté les autres membres du cabinet pour la somme de $5,500. Je serais heureux que l'honorable député nous donnât des explications sur ce point avant la fin de cette discussion.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour aucun membre du cabinet de faire aucune dénégation formelle ou positive, ni même indirecte, au sujet de ces lettres, si mon interprétation est juste; mais je dois le répéter, et avec beaucoup de force, je ne puis donner d'autre signification à ce langage. J'espère entendre l'honorable député nous dire qu'il n'avait pas l'intention de donner une telle signification à ses paroles, s'il dit le contraire, je désire lui donner le démenti le plus formel.

Un DÉPUTÉ: Un mensonge.

M. BOWELL: Dans ce cas, comme le suggère un député de la gauche, je pourrais employer des termes encore plus forts. En justice pour M. Hugh John Macdonald et pour M. Tupper, je suis obligé de lire un télégramme du premier de ces messieurs. Il est dit dans ces lettres que MM. Macdonald et Tupper sont venus à Ottawa près de leurs pères, afin de les influencer, de les forcer ou de les induire à faire ce que l'honorable député croyait être juste.

Dans la dernière que j'ai lue, il dit:

"J'ai fait venir Tupper et Macdonald de Winnipeg, et ils ont fortement travaillé pour moi."

Le 11 février, M. Macdonald, envoya le télégramme suivant:

"Nous avons agi comme solliciteurs des acheteurs de la concession Rykert, et nous avons exigé les honoraires ordinaires. Ni Stewart——
C'est M. Tupper

"ni moi, n'avons d'intérêt dans cette concession, ni n'avons agi dans le but de recevoir aucune somme d'argent de Rykert, et nous n'avons jamais été à Ottawa au sujet de cette question.

"Je suis,
"HUGH J. MACDONALD."

Il n'était que juste pour ces messieurs que je lise cela à la chambre, en réponse à l'assertion, qu'ils sont venus ici afin d'influencer leurs pères. C'est une question que je laisse à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) de régler avec MM. Macdonald et Tupper. J'ai cru qu'il était de justice pour moi, et pour cette société, de faire cette déclaration, et maintenant, je laisserai à cette chambre d'exprimer son opinion sur la nature de cette correspondance, et sur le caractère de ceux qu'elle attaque.

M. RYKERT: L'honorable monsieur n'a certainement pas dû comprendre mes explications au sujet du paiement de ces sommes d'argent. J'ai formellement dit qu'il a été convenu à l'hôtel Queen, à Toronto, que certaines sommes d'argent devraient être payées à des personnes qui avaient volontairement prêté leur service à faire disparaître la réclamation du chemin de fer canadien du Pacifique. Un de ces messieurs disait qu'il pouvait arriver à ce but moyennant $5,000, un autre pour $3,000 et ils ont fait certaines propositions.

J'ai déclaré formellement qu'aucun membre du gouvernement, ni directement ni indirectement, n'avait reçu ou demandé quoi que ce soit. J'ai dit cela aussi formellement que possible.

Quant au télégramme, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai écrit à M. McArthur, le plus jeune associé, lui demandant d'envoyer ces messieurs à Ottawa. M. Sands a aussi vu M. McArthur. D'autres personnes l'ont vu, M. Abbott l'a aussi vu, lui demandant d'envoyer ces messieurs ici pour expliquer l'affaire et voir quelle était la position. Je les ai vus à Ottawa, et je leur ai parlé de cette question. Je leur ai demandé instamment quels étaient les faits. Cela est aussi clair que le jour. Je suis bien convaincu que lorsque ces messieurs viendront ici, ils se rappelleront parfaitement la conversation, car je leur ai demandé de voir ce que l'on pourrait faire. Sir Charles Tupper m'a formellement déclaré que la ligne ayant été déviée par la compagnie, cette dernière était tenue de protéger le concessionnaire. Il dit qu'il prendrait le bœuf par les cornes, et que, s'il était possible, il verrait à ce que l'affaire fût bien étudiée.

M. McCARTHY: Je vois qu'on mentionne mon nom dans cette correspondance, et certainement que dans d'autres circonstances, je n'aurais pas cru devoir attacher assez d'importance à ce fait pour en parler en cette chambre: mais comme on a fait cette mention dans cette enceinte, je crois qu'il est juste pour moi de déclarer quelles ont été mes relations au sujet de cette opération.

Au mois de janvier 1882, à la demande de deux de mes électeurs du nom de Shortreed et Laidlaw, une société

commerçant sur le bois, j'ai envoyé une requête au ministre, demandant une certaine concession qu'ils désignaient et dont, je crois, ils avaient fait préparer un plan. On m'a répondu que cette concession ne serait pas alors vendue et j'ai communiqué cette réponse à MM. Shortreed et Laidlaw. Je ne me rappelle pas du tout, quoique je ne puisse pas dire que la chose fût impossible dans le temps, avoir eu d'autres relations au sujet de cette affaire, jusqu'à ce que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), comme le dit cette lettre, m'eût déclaré que le gouvernement ou le ministère avait décidé de vendre cette concession : mais que la requête de MM. Shortreed et Laidlaw était la première et qu'il fallait prendre des arrangements avec eux. Le frère de M. Laidlaw, M. William Laidlaw, agissait, comme je l'avais appris, comme procureur de la société Shortreed et Laidlaw. Je me mis en correspondance avec lui, et à partir de ce temps-là, les arrangements se sont faits entre M. William Laidlaw et l'honorable député de Lincoln.

Autant que je me rappelle, l'entente était que la concession demandée par MM. Shortreed et Laidlaw serait accordée s'il était constaté que le bois se trouvait sur ce terrain, et s'il y avait du bois dans les limites de cette concession : un arpenteur devait être envoyé sur les lieux à leurs frais, et si le bois ne se trouvait pas sur les terres pour lesquelles ils demandaient une concession, cette dernière devrait retourner à ceux que représentait le député de Lincoln. Je n'ai plus entendu parler de l'affaire avant la fin du mois d'avril, alors que les mêmes personnes s'adressèrent de nouveau à moi et me dirent qu'il se passait quelque chose qu'ils considéraient comme injuste envers eux. Ils me demandèrent de venir à Ottawa et d'y voir. Je les remis à plus tard en leur disant que c'était inutile dans le moment, que les ministres étaient absents, mais je leur promis d'écrire et j'écrivis en effet au ministère, demandant de ne rien faire avant que je fusse allé à Ottawa. Lorsque je vins, en septembre, j'appris que la concession avait été accordée à M. Adams pour lequel agissait le député de Lincoln. Je fis part de la chose à mes clients, ou plutôt à leur avocat, M. William Laidlaw, et mon ministère s'est terminé là. Ils étaient très mécontents. Je n'ai pas à m'occuper de ce qui a eu lieu ensuite, car je n'ai plus été mêlé à l'affaire. Je dis donc qu'ils étaient très mécontents, et je crois qu'ils s'adressèrent de nouveau au ministère, mais je n'avais plus alors rien à faire dans la question. Je n'avais aucun intérêt direct ou indirect avec MM. Shortreed et Laidlaw. Mon ministère n'a consisté qu'à transmettre la demande de mes clients, les membres de la compagnie de bois, dont j'ai parlé.

M. MITCHELL : Avant de clore un débat aussi intéressant, je crois qu'il est à propos de dire quelques mots. En justice pour le ministre des douanes, je dois dire que quoique le public puisse penser de sa conduite dans cette affaire, son explication fait disparaître tout doute qui aurait pu planer sur lui d'après cette correspondance. Je suis certain que quiconque dans cette chambre lira ces lettres, dira qu'elles sont une infâmie en ce qui concerne le ministre des douanes. Je suis convaincu que la chambre dira que son explication a été complète et entière et qu'elle fait disparaître tout soupçon qu'il ait pu recevoir de l'argent ou agir malhonnêtement.

Il y a ici d'autres ministres qui faisaient alors partie du cabinet. Ayant été moi-même ministre pendant longtemps, et ayant siégé aux côtés de quelques-uns d'entre eux, entre autres le très honorable premier ministre, je suis certain que pas un d'entre eux n'a reçu, ni ne voudrait recevoir quoi que ce soit pour travailler en faveur d'un projet comme celui dont il est question dans cette correspondance.

Il est dû à ces messieurs, il est dû à la position qu'ils occupent, il est dû à l'honneur du Canada qu'ils désavouent énergiquement, à l'exemple du ministre des douanes, toute connivence dans cette opération, et repoussent l'idée que des hommes occupant le poste élevé de conseillers de Sa Majesté, puissent prostituer leur position ou compromettre leur réputation en commettant des actes comme ceux qu'on leur prête dans cette correspondance. Je ne crois pas qu'il y ait un seul ministre capable d'agir ainsi, et je serais heureux d'entendre l'un d'entre eux corroborer mon opinion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas la moindre objection à corroborer ce que vient de dire l'honorable député. Je croyais avoir fait cette déclaration l'autre jour, lorsque l'affaire fut portée devant la chambre pour la première fois. Au début de cette opération, j'étais ministre de l'intérieur, mais je crois que j'ai été remplacé à ce poste par sir David Macpherson, avant qu'elle fût terminée. Je suis certain que ni moi ni mon successeur n'avons rien reçu, sous quelque forme que ce soit, en argent ou autrement, à aucunes des phases de cette opération. Je croyais même que la chambre n'avait pas besoin de cette déclaration de ma part. L'honorable député de Lincoln lui-même repousse toute intention d'avoir voulu accuser les ministres, bien que j'admette avec l'honorable ministre des douanes, que les expressions dont il s'est servi sont des plus malheureuses.

M. BOWELL.

En ce qui concerne les avocats employés par M. Adams, je crois que c'était mon fils et le fils de sir Charles Tupper. Ce sont deux jeunes gens travaillant à faire leur chemin dans leur profession. Je ne puis pas parler de la fortune de l'associé de mon fils, mais quant à lui, je sais qu'il lui faut gagner sa vie. Je l'ai fait instruire et c'est tout ce que je lui ai donné. Il gagne sa vie, et je crois qu'il la gagne honnêtement et honorablement. Il peut avoir des défauts, mais je le sais honnête et honorable. Il y a une notable différence entre la dépêche de mon fils, lue par l'honorable ministre des douanes, et la déclaration du député de Lincoln. Il dit que ces deux avocats étaient ici ; et le télégramme dit qu'ils n'y étaient pas ; la lettre qui arrivera ici, cette semaine, je suppose, jettera de la lumière sur cette affaire. Pour ma part, je ne puis pas l'expliquer, car je ne me rappelle pas les avoir vus ni l'un ni l'autre. Je suppose que probablement ils ont écrit—ou du moins M. McArthur, qui était alors leur associé—qu'ils s'occupaient de l'affaire. Je ne sais même pas si c'est lui qui faisait la correspondance avec leurs clients, en cette occasion. La correspondance qui se trouve au ministère fera voir qui était chargé de la correspondance avec M. Sands qui a acheté de M. Adams. On verra par ces documents si c'est M. McArthur ou M. Tupper, ou la société en général, qui correspondait. Je déposerai cette correspondance devant la chambre.

COPIE D'UN RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en Conseil, le* 17 *avril* 1882.

Vu le mémoire, daté du 10 avril 1882, du ministre de l'intérieur recommandant d'accorder à M. John Adams, un permis annuel de couper du bois dans un fonds de cinquante milles carrés, qui devra être arpenté à ses frais, dans les six mois, et dans la localité ci-après décrite, savoir : Commençant à un point qui est éloigné de cinq milles, mesurés franc ouest, à partir d'un poteau qui est planté entre les sections vingt-cinq et trente-six, dans le township sept, rang un, à l'ouest du quatrième méridien principal, dans les territoires du Nord-Ouest ; puis franc nord, vingt milles ; puis franc ouest, vingt milles ; puis franc sud, vingt-milles, puis franc est, jusqu'au point de départ.

Que le bail, quant à l'arpentage du fonds, à la construction de scieries, et au paiement de droits, soit fait aux termes et conditions fixées par les règlements établis par l'arrêté du conseil du 11 novembre 1881.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de votre Excellence.

Attesté.

(Signé) JOHN J. McGEE,
Greffier-adjoint, C.P.

A l'honorable ministre de l'intérieur.

COPIE *certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Honneur le délégué de Son Excellence le gouverneur général en Conseil, le* 19 *septembre* 1882.

Vu le rapport, daté du 16 septembre 1882, du ministre de l'intérieur, représentant que relativement à un arrêté du conseil daté du 17 avril dernier, accordant un permis de coupe de bois à M. John Adams, l'arpentage exigé a maintenant été fait, et que les rapports de cet arpentage ont été examinés et approuvés par le bureau des terres fédérales dans la période de temps prescrite.

Le ministre recommande en conséquence qu'un permis annuel, sous l'autorité des règlements approuvés par le gouverneur en Conseil, le 11 novembre 1881, soit accordé au dit John Adams pour un fonds de bois contenant trente-sept milles et demi carrés, plus ou moins, indiqué sur un plan ci-joint daté du 15 août 1882, fait par l'arpenteur des terres fédérales J. W. Vaughan, et régulièrement déposé au bureau des terres fédérales du département de l'intérieur.

Le comité conseille d'accorder le permis à M. John Adams tel que recommandé.

(Signé) JOHN J. McGEE.

A l'honorable ministre de l'Intérieur.

COPIE *certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Conseil, le* 3 *mars* 1884.

Vu le mémoire, en date du 28 février 1884, du ministre de l'intérieur, alléguant que par un arrêté du conseil du 17 avril 1882, autorisation a été donnée au ministre de l'intérieur d'accorder à M. John Adams, marchand de

bois de Winnipeg, un permis annuel de couper du bois aux conditions et termes prescrits par les règlements, et que le 19 septembre suivant, la coupe de bois ayant été dans l'intervalle arpentée, il fut rendu un autre arrêté du conseil accordant à M. Adams un permis annuel de couper du bois sur un fonds de bois de 37½ milles en superficie, plus ou moins, ainsi qu'indiqué sur un plan annexé à l'arrêté du conseil mentionné en dernier lieu.

Le ministre fait observer que l'on a découvert, au mois de janvier 1883, que le terrain pour lequel le permis avait été obtenu se trouvait dans la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, et qu'en conséquence les sections de nombres impairs formaient la part de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le ministre représente que, lors de la demande du renouvellement du permis, le solliciteur de M. Adams fut informé que ce renouvellement ne pouvait être fait que relativement aux sections de nombres pairs, les seuls qui appartenaient à la Confédération, et que les représentants de M. Adams (ce dernier étant mort), ne demandent maintenant un permis que pour les sections de nombres pairs dans l'étendue pour laquelle M. Adams avait primitivement obtenu le permis. Les porteurs de permis ont payé le pris de l'affermage et encouru des frais considérables pour remplir les conditions du permis.

Le ministre recommande qu'autorisation lui soit donnée d'accorder aux représentants de feu M. Adams, un permis annuel de couper du bois sur les sections de nombres pairs, et les fractions de sections de nombres pairs dans l'étendue demandée, ainsi qu'indiqué dans le plan ci-annexé par une ligne de couleur rose, aux termes et conditions ordinaires.

Le comité conseille d'accorder un permis en conséquence.

(Signé) JOHN J. McGEE.
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable ministre de l'intérieur,

ont été publiés dans le journal "The Citizen" à la date du 11 février courant, en explication de certaines lettres parues dans le journal "The Globe" à la date du 8 février courant, concernant l'octroi d'un certain permis de coupe de bois à un sieur John Adams, et qu'il est opportun que la chambre ait une opportunité de les examiner. il soit ordonné,—Que les dites lettres et documents ci-dessous soient imprimés dans le procès-verbal pour l'usage des députés ainsi que la déclaration faite par l'honorable député de Lincoln dans la chambre des communes, le 13 février courant, et les remarques faites à ce sujet par certains membres de la chambre des communes telles que rapportées et imprimées dans le rapport officiel des débats de la chambre des communes, le 13 février courant, et renfermant des copies d'arrêtés du conseil déposés sur le bureau de la chambre le 17 courant.

M. LAURIER : J'approuve complètement, et je suis convaincu que tous, en cette chambre, approuveront les motifs qui ont induit l'honorable ministre à essayer de mettre devant la chambre, et à publier dans les journaux, toutes les informations qu'il a données dans une occasion précédente. Il ne peut y avoir la moindre objection à cela. Mais l'honorable ministre désire, non-seulement insérer dans les journaux de la chambre un certain article de journal, mais aussi une lettre écrite par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) au *Citizen*. Je ne suis pas bien certain qu'il soit convenable d'insérer une semblable correspondance dans les journaux de la chambre, car ce n'est qu'un simple article de journal ; mais comme cet article comprend certaines lettres qui ont été échangées à une certaine époque entre le député de Lincoln et d'autres personnes, et qui forment en réalité une partie de l'accusation et des informations qui se trouvent déjà devant cette chambre, je crois qu'en somme, nous devrions permettre que le tout fût imprimé. Je ne suis pas certain cependant que cela ne constitue pas un précédent, mais comme le but de la chambre est de mettre devant les députés toutes les informations concernant cette affaire, quant à moi, j'accepte la motion de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas m'opposer à ce que l'on insère dans les journaux de la chambre rien qui puisse empêcher que la chambre connaisse parfaitement tous les faits ; mais il me semble que c'est un précédent dangereux de publier des lettres de cette nature, après que l'honorable député a eu l'opportunité de déclarer à la chambre ce qu'il a cru devoir être nécessaire de déclarer. J'attirerai l'attention du premier ministre sur un point : vous allez publier ici une correspondance de l'honorable député de Lincoln, laquelle a paru dans le *Citizen*. Si je me rappelle bien—c'est quelques jours après que je l'ai lue—l'honorable député de Lincoln a fait quelques insinuations, ou quelque chose que l'on peut considérer comme des insinuations, contre un autre député qui est maintenant présent. Supposons que ce député veuille publier une autre lettre, et qu'il demande de la faire insérer dans les journaux de la chambre. Je trouve qu'il pourrait arriver que notre journal se trouvât bientôt rempli d'une foule de sujets qui ne conviendraient pas, et de cette manière, il n'y aurait plus de fin. Je ne m'opposerai pas à la motion, mais je désire attirer l'attention de la chambre et, surtout, celle du premier ministre qui a une longue expérience des procédures parlementaires, sur un sujet qui me semble avoir de graves inconvénients, car ce cas particulier pourra servir de précédent.

De prime abord, je ne vois pas exactement comment on pourrait les éviter, si mon honorable ami a qui j'ai fait allusion, croit devoir demander que ses nouvelles explications soient entrées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il y a des précédents. Je pense que l'on peut trouver qu'en Angleterre, l'on a inséré dans les journaux de la chambre, dans certaines occasions, des articles de journaux. J'espère, cependant, qu'il n'y a rien à craindre que cela crée un précédent. La chambre a le contrôle de ses journaux, et peut toujours empêcher qu'on n'y insère quoi que ce soit qu'elle ne croirait pas opportun d'y insérer. Nous avons le contrôle des journaux, et le fait que l'on y aurait déjà inséré un article de journal ne constituerait pas un précédent bien important. Mais je ferai remarquer à l'honorable député que mon honorable ami demande que cette lettre soit interprétée comme faisant partie de tout ce débat, non pas à cause du député de Lincoln, mais parce qu'on y a indûment mentionné son nom.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme je l'ai dit, je ne veux pas intervenir ; mais il me semble que c'est déjà bien suffisant d'insérer dans les journaux, ce qui a été convenu. Cependant, je ne ferai pas d'autres objections, mais je proposerai ceci : le premier ministre a été assez bon de déposer sur le bureau de la chambre, trois copies des rapports du Conseil privé ; il conviendrait de les faire imprimer et de les ajouter à la motion de l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose d'ajouter :

Copies de l'arrêt du conseil au sujet de cette concession forestière.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que c'est une procédure inusitée de publier avec les autres ducuments, la lettre que l'honorable député de Lincoln a adressée à un journal pour défendre sa conduite. Cela ne forme pas nécessairement partie du débat. Les lettres comprises dans cette communication et qui, si je comprends bien, ont alors été livrées au public pour la première fois, étaient

incluses dans la motion de l'honorable député d'Oxford-sud. L'honorable député de Lincoln s'est levé et a donné des explications complètes. Il donna des explications qui rendent tou à fait inutiles celle qu'il a publiées dans les journaux pour sa défense. Alors le ministre des douanes prit part à la discussion, parce que son nom avait été mentionné par le député de Lincoln. Il n'a pas parlé de la correspondance qui avait paru dans le *Citizen*, mais il a parlé contre la manière dont on s'est servi de son nom dans la correspondance qui avait eu lieu à une époque bien antérieure, c'est-à-dire la correspondance se rapportant à cette affaire particulière. Il me semble que la chambre est en possession de toutes les informations nécessaires, sur lesquelles le ministre des douanes jugera à propos d'adopter la ligne de conduite qu'il lui plaira, et il n'est pas nécessaire que nous publiions dans les journaux de la chambre, la correspondance que le député de Lincoln a envoyée à ce journal.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que mon honorable ami ne persistera pas dans son objection. Mon honorable ami qui siège à mes côtés croit qu'il est important que cela soit publié dans le procès-verbal. Je crois, cependant, que si c'est un précédent, il est mauvais.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'insiste pas ; j'attire seulement l'attention de la chambre sur ce qui me semble être un point clair de la question.

M. COOK : Je m'oppose à cette motion, parce que la déclaration faite par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) est fausse, et je m'oppose à ce qu'une déclaration fausse soit entrée dans les journaux de cette chambre. L'honorable député a fait une déclaration qui contient une fausseté, et je suis prêt à prouver cette fausseté.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. COOK : L'honorable député n'est pas à son siège, et je m'oppose à ce que sa déclaration soit entrée dans les journaux de la chambre.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

LE *MODUS VIVENDI*.

M. JONES (Halifax) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais à faire remarquer au premier ministre que le temps va bientôt arriver où nos pêcheurs, le long des côtes, vont faire leurs préparatifs, et ils seraient bien aises de savoir si l'honorable ministre est en mesure de pouvoir informer la chambre que des négociations ont été entamées ou se poursuivent au sujet du rétablissement du *modus vivendi* pour la prochaine saison de pêche. Naturellement, je ne désire connaître que les informations que l'honorable ministre est prêt à me donner, et je serai heureux s'il peut dire à la chambre quelles sont les probabilités au sujet de cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à mon honorable ami, je dirai que toute cette question entre les Etats-Unis et le Canada, fait maintenant le sujet de correspondances entre le ministre de Sa Majesté et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Blaine. Mais la question dont on s'occupe surtout dans ces négociations, est celle de la mer de Behring. La question des pêcheries, ainsi que celle concernant la mer de Behring, sont maintenant discutées entre les deux pays. Quant au *modus vivendi*, je demanderais à l'honorable député de ne pas insister maintenant sur ce sujet.

M. MILLS (Bothwell).

M. MITCHELL : J'aimerais à déclarer ce que j'ai entendu dire à ce sujet, et c'est avec regret que je l'ai entendu dire. Depuis que j'ai parlé hier, j'ai été informé que cette question est traitée négociée directement par le ministre américain à la cour d'Angleterre ainsi qu'au bureau des affaires étrangères à Londres et que, virtuellement, l'affaire est réglée au désavantage du Canada. L'on dit que virtuellement les prétentions des Américains ont été reconnues, et je crois être informé d'une manière certaine qu'un arrangement est presque terminé sans que le Canada, d'après ce que je puis savoir, ait eu rien à dire à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire à mon honorable ami que ses informations sont tout à fait fausses. L'affaire a été renvoyée par le gouvernement de Sa Majesté pour être réglée à Washington, et à Washington seulement. Nous n'en sommes encore réellement qu'au commencement de la discussion et des négociations.

M. MITCHELL : Je suis heureux d'apprendre que la question n'est pas encore réglée comme je le croyais.

ENLÈVEMENT D'UNE FILLE BLANCHE PAR LES SAUVAGES.

M. CHARLTON : Je désire demander au ministre de l'intérieur si son ministère a reçu des informations, à l'égard d'une fille blanche enlevée par les Pieds-Noirs. Un député rit. C'est une affaire qu'il peut considérer comme de peu d'importance, mais il y a des gens qui trouvent que c'est très important. J'attire l'attention du ministre sur un article publié dans la *Gazette* de MacLeod et qui se lit comme suit :

La semaine dernière, la *Gazette* publia le fait qu'une fille blanche était retenue captive par les Pieds-Noirs. Nous avons dit que cette fille a environ cinq ou six ans. Depuis, nous avons appris qu'elle a près de neuf ans. On soulève des doutes au sujet de cette histoire publiée dans la *Gazette* de la semaine dernière.

Il n'y a pourtant pas le moindre doute qu'elle est vraie en tous points. Winnipeg Jack est le Sauvage qui retient cette fille captive. Il parle l'anglais, et il a été nommé interprète depuis la visite de lord Stanley à la réserve. L'histoire telle que racontée par les Sauvages, est que l'enfant a été enlevée par les Sauvages dans une excursion qu'ils ont faite de l'autre côté des frontières et où ils ont tué le père de cette jeune fille qui était un officier américain. Le gouvernement doit maintenant connaître les faits, car s'il ne les connaît pas, il devrait les connaître. C'est donc un devoir sacré pour lui de prendre des mesures immédiates pour délivrer cette fille de sa captivité, même s'il fallait pour cela soulever tous les Sauvages des territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas de temps à perdre. On dit que l'enfant a neuf ans, et si l'on veut la sauver du terrible sort qui l'attend certainement en restant là, il ne doit plus y avoir de retard, mais il faut agir promptement. Il ne faut pas retarder.

Le gouvernement n'est peut-être pas encore au fait de ces informations, mais à présent qu'elles sont devenues publiques, le chef du ministère devrait prendre des mesures immédiates au sujet de cette affaire. J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces questions à l'honorable ministre, pour savoir si son ministère avait été informé de cette affaire et, s'il ne l'a pas été, j'y attire son attention.

M. DEWDNEY : Si l'honorable député m'avait donné avis qu'il ferait cette interpellation aujourd'hui, j'aurais apporté tous les documents se rapportant à cette affaire. Le gouvernement a été informé de ces faits dans le cours de l'été dernier. On a fait une enquête, la correspondance se trouve dans le ministère, et je serai heureux de la déposer

sur le bureau de la chambre, ou de la montrer à l'honorable député, s'il le désire. D'après l'enquête faite et d'après les informations données par les Sauvages de la réserve où l'enfant est supposée être, il paraîtrait que cette enfant est la fille de la femme avec qui elle demeure. Lorsqu'on m'a parlé de cela, je me suis rappelé avoir vu l'enfant moi-même, et quoiqu'elle paraisse avoir du sang de la race blanche dans ses veines, je n'ai jamais cru qu'elle fût blanche. Cette femme a un autre enfant âgé d'environ trois ans, qui a la même couleur que la prétendue fille de l'officier américain. Je ne crois pas qu'elle appartienne à la race blanche, mais nous sommes à faire des recherches, et je me propose de les pousser jusqu'au bout, afin de m'assurer si ce qu'on m'a dit est vrai ou non. Je ne le crois pas cependant.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McCarthy, demandant que le bill (No 10) à l'effet de modifier les Statuts revisés du Canada, chapitre 50, concernant les territoires du Nord-Ouest, soit lu une deuxième fois ; aussi, sur la motion en amendement proposée par M. Davin, et sur la motion en sous-amendement proposée par M. Beausoleil.

M. CHAPLEAU : M. l'Orateur, je suis convaincu que je me fais l'écho des sentiments d'un grand nombre d'entre nous, en disant que ce n'est pas sans éprouver une grande anxiété que j'ai vu commencer ce débat. Je suis encore plus convaincu de répondre aux sentiments de tous, en exprimant l'espérance sincère qu'après tout, c'est peut-être pour le mieux que ce débat a eu lieu, car il va faire disparaître tous les soupçons et empêcher tous les malentendus. Sous ce rapport, je ne puis que féliciter les honorables députés de la gauche de leur modération, de leur sincérité et de leur attitude patriotique dans la discussion d'une question aussi délicate et aussi dangereuse. Espérons que le débat se continuera dans le même esprit. Les agitateurs qui s'attendaient à transformer l'arène parlementaire en champ de bataille, vont se trouver trompés, tandis que la renommée des députés canadiens et le crédit du Canada vont gagner en valeur tout ce que nos détracteurs vont perdre dans leur attente. L'on pensait, l'on a même prédit, que l'on soulèverait toutes les passions qui dorment parfois dans les sociétés, et que notre belle confédération serait bientôt toute en flammes. Espérons—heureusement nous entrevoyons ce dénouement—espérons, dis-je, que tous ces éléments de discorde, les soupçons, les préjugés, les jalousies, se consumeront tous pour ne laisser briller après eux que notre belle et précieuse jeune confédération, qui subsistera avec encore plus d'éclat et de stabilité que jamais, pour faire l'admiration du monde entier comme elle excite déjà la convoitise de nos puissants voisins. N'était cette espérance, n'était l'heureuse tournure que cette discussion a prise, je dirais que je regrette profondément que l'honorable député de Simcoe-nord ait présenté ce bill à la chambre. Je pensais et j'espérais qu'ils avaient disparu, ces temps où l'on nous demandait de discuter des questions qui ne rendaient aucun service au public, des questions irritantes de leur nature et injustes dans leur but.

Nous devions nous attendre qu'à la fin du dix-neuvième siècle, des idées que l'on peut considérer comme des idées des siècles de ténèbres, ne seraient pas préconisées dans un parlement canadien-anglais, par un des hommes les plus éminents d'une profession dont l'attribut est surtout de pratiquer la tolérance, la libéralité et la bonne entente jusqu'ici pratiquées si généralement.

L'honorable député de Simcoe a appuyé surtout sur l'inopportunité de maintenir les deux langues dans le Nord-Ouest, parce que, ni l'acte de la capitulation, ni le traité de Paris, ni l'acte de Québec de 1874, ni l'acte de 1791, ne contenaient de telles stipulations. Aveugl- on ne peut plus dans l'appréciation des faits historiques et des événements importants, l'honorable député ne s'est pas aperçu que la loi des nations a garanti ce droit à un peuple, qui a eu à lutter contre le sort d'une guerre où il n'a pas été vaincu dans le vraisens du mot, puisqu'à la dernière bataille régulière qui s'est engagée à Sainte-Foye, il a remporté une brillante victoire, et si l'honorable député eut consulté quelques-uns des premiers documents officiels publiés sous le régime militaire qui suivit la cession, il aurait trouvé que les généraux anglais, bien qu'ils ressentissent vivement encore l'irritation causée par une lutte longue et acharnée, se montrèrent plus généreux envers leurs ennemis d'hier, que ne l'est mon honorable ami à l'égard d'inoffensifs descendants des découvreurs et des premiers habitants de la Baie d'Hudson et de la terre de Rupert.

Un fait digne de remarque, et sur lequel on ne saurait trop insister, c'est que le général Murray, le premier gouverneur de Québec, agissant d'après ses instructions, ou n'appliquant que les lois générales qui règlent les rapports entre les conquérants et les vaincus, se servait de la langue française dans tous ses actes concernant les nouveaux sujets du roi.

J'ai sous les yeux sa proclamation, datée de 1764, qui décrète la manière dont ses futures proclamations seront publiées, et cette proclamation est en français.

Le général Carleton, qui fut subséquemment lord Dorchester, publia une proclamation en 1770, avant la promulgation de "l'acte de Québec", dans laquelle il déclare que les proclamations devront être publiées en anglais et en français.

Toutes les ordonnances de la *Gazette* de Québec, qui publiait surtout des documents officiels, furent imprimées en anglais et en français, à partir du premier numéro de cette gazette, en 1764.

N'ai-je pas raison de m'étonner, M. l'Orateur, en voyant que l'on avait, il y a plus d'un siècle, des idées si libérales, comparées à celles de certains hommes qui se croient éminents dans le siècle éclairé où nous sommes ?

En jetant un coup d'œil sur l'ensemble de la politique du gouvernement anglais au Canada, je suis heureux de trouver que cette politique a toujours été des plus libérales, excepté durant certaines périodes, lorsque le gouvernement impérial se laissait influencer par les fausses représentations de quelques-uns de ses amis du Canada.

Je regrette aussi que l'honorable député ait jugé à propos de présenter ce bill—qui, selon le plan de campagne exposé par la presse et les assemblées publiques tenues par les partisans des droits égaux, est le premier pas, au point de vue pratique, qui ait été fait dans le mouvement inauguré contre un peuple, dont la loyauté envers la Couronne et les institutions anglaises est au-dessus du soupçon.

Je dis que c'est le premier pas, parce que, nous le savons tous, ce qui est demandé dans le

présent bill n'est qu'une faible partie de ce qui est désiré. Si nous en jugeons par les paroles prononcées par l'honorable député en dehors du parlement, nous devons nous attendre à des coups qui devront être dirigés contre la minorité catholique d'Ontario, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. On espère que le jour viendra bientôt, où les catholiques et les Français seront obligés, s'ils veulent avoir leurs propres écoles, de les entretenir à leurs propres frais, tout en contribuant à l'entretien des écoles publiques de ces régions.

Le présent bill est donc le premier pas dans la voie des conflits de toutes sortes ; il n'est donc que le premier pas d'une politique, qui a pour objet de se substituer à la politique généreuse que toutes les classes de la population du Canada ont approuvée pendant plus de cinquante ans.

Cette politique généreuse et éclairée, dont je viens de parler, nous a donné la prospérité, la bonne entente entre les différentes races, entre les hommes publics. On nous a montré à nous estimer les uns les autres, en travaillant de concert pour le bien commun du pays, en nous dépouillant de tous les préjugés de race et de religion, en s'unissant pour faire avancer le pays dans la voie de la prospérité matérielle.

On nous demande, aujourd'hui, d'abandonner cette politique, de rétrograder jusqu'aux jours de lutte et d'animosités qui n'ont produit aucun bien. Il faut que tous ceux qui savent apprécier les bienfaits de la paix et qui ont à cœur la prospérité du pays, fassent cesser cette dangereuse agitation, et l'arrêtent dès son début.

Plusieurs hommes bien pensants n'entrevoient pas les conséquences dont ce premier mouvement nous menace, parce que, s'ils les entrevoyaient, je suis sûr que ce mouvement serait condamné par eux.

La législation qu'on nous demande, n'est pas seulement empreinte d'un esprit de persécution, mais aussi d'un esprit rétrograde.

Il est bien établi, d'après moi, que le fait d'être d'une origine étrangère n'est pas incompatible avec la qualité de citoyen anglais, et qu'un sujet anglais peut être d'origine française et catholique romain. Si vous admettez ces deux propositions que je considère comme justes, et qui n'ont jamais été contredites, je ne vois pas comment vous pourriez appuyer le bill qui est maintenant devant la chambre. Si vous acceptez ma proposition ; si nous sommes, dans la province de Québec, des sujets anglais jouissant de tous les privilèges et droits que procure cette qualité, je ne puis comprendre comment l'honorable député de Simcoe-nord puisse demander à la chambre d'adopter son bill, surtout après ce qui a été fait dans la province de Québec, pour faire droit aux justes réclamations de la minorité protestante.

Cette guerre extraordinaire, déclarée à la minorité qui habite la partie occidentale du pays, ne peut être considérée autrement que comme cruelle et regrettable, par tous les habitants de la province de Québec.

Les différentes fractions de la population de cette province ont toujours travaillé avec harmonie ; elles ont présenté le spectacle satisfaisant d'un peuple divisé en nationalités et en croyances religieuses, mais uni pour toutes les autres fins. L'auteur du présent bill sait-il comment la minorité de cette province a été traitée ? Sait-il que, à l'époque de la confédération, il fut convenu entre les chefs de la province de Québec que les frontières des douze comtés de cette province, dans lesquels dominait alors l'élément anglais, ne seraient jamais changées, sans le consentement des représentants de ces comtés ? L'honorable député ignore-t-il que la minorité protestante a virtuellement son propre conseil de l'instruction publique, qui contrôle entièrement les matières d'enseignement ? Sait-il que dans les plus petites municipalités de la province de Quebec, ce contrôle existe ? Il doit certainement savoir que la majorité, dans cette province, a toujours fait droit aux demandes de la minorité.

Il y a quelques années, on demanda pour les protestants une prison séparée ; cette demande fut prise en considération et c'est maintenant un fait accompli. On a demandé, plus tard, la construction d'un asile pour les lunatiques protestants, et le projet est maintenant en voie d'exécution. Les protestants de la province de Quebec sont satisfaits ; mais, chose étrange ! ils sont pris à partie par des hommes comme l'auteur de la législation oppressive qui est maintenant proposée, et ils sont blâmés parce qu'ils se trouvent satisfaits. On dénonce le pouvoir de l'église catholique. Le pouvoir de qui ? Mes amis, les protestants, ne prétendent pas, sans doute, que l'église catholique romaine exerce un pouvoir quelconque sur eux. Quels sont donc leurs griefs ? Je l'ignore. Mais je citerai, ici, l'opinion d'un homme qui a vécu toute sa vie dans la province de Québec, d'un homme dont le mérite littéraire n'est égalé que par la perception lucide d'un observateur exempt de préjugés et parfaitement renseigné. Cette opinion a paru dans une des publications périodiques, de Toronto, et doit avoir attiré considérablement l'attention publique. C'est un article écrit par M. S. E. Dawson, de Montréal, et j'en extrairai quelques phrases pour montrer quels sont les vrais sentiments de la minorité protestante dans la province de Québec, relativement à ces prétendus griefs.

La minorité protestante anglaise, dans la province de Québec, devrait se trouver très malheureuse, n'eût-elle d'autre motif, vu qu'un si grand nombre de personnes estimables des provinces-sœurs et des Etats-Unis paraissent s'affliger sur son sort. Il n'est pas agréable de se voir l'objet de tant de sollicitude. D'ailleurs, il est trop tard. La doctrine des " droits provinciaux " a été soutenue avec tant de persistance par les autres provinces, surtout par le Nouveau-Brunswick et Ontario, qu'il est impossible de nier aux Français de la province de Québec ces droits que les majorités anglaises, dans les autres provinces, ont affirmé avec succès. Mais on ne fait pas voir clairement quelle assistance les autres provinces pourraient accorder à la minorité de Québec, en supposant que celle-ci partagerait les appréhensions éprouvées pour elle ailleurs.

La minorité anglaise de Québec devrait aussi se trouver malheureuse, parce que l'on prétend, au dehors, qu'elle se trouve dans une position désavantageuse au point de vue civil et religieux. Et si, par hasard, quelqu'un de la minorité insinue timidement qu'il ne peut voir en quoi le sort de la minorité de Québec diffère de celui des minorités des autres provinces, des personnages élevés le blâment de ne pas se rendre bien compte de son abjecte condition. La personne ainsi blâmée finit par perdre courage, parce qu'elle n'est pas assez malheureuse pour plaire à ses voisins.

Après tout, le fait est que la plupart de ceux d'entre nous qui ont résidé longtemps dans cette province, (Québec) ne la trouvent aucunement détestable. Si l'Anglo-Saxon ne se familiarise pas, dans le jeune âge, avec les autres races et les autres religions, il est exposé aux idées fixes, et il arrive souvent que le catholique romain, d'origine française, comme se l'imaginent nos amis du dehors, lui apparaît être une personne différente de celle qu'il rencontre tous les jours. Un Anglais peut vivre en paix toute sa vie au milieu du Canada français. Personne ne laissera des extraits bibliques à sa porte, ou les distri-

M. CHAPLEAU.

buera à ses enfants. Il pourra vivre dans les meilleurs termes et échanger même des visites avec le curé ; mais si ce révérend monsieur concevait des doutes sur la vie future de son hôte, il ne commettrait jamais l'indélicatesse de les exprimer.

Oui, M. l'Orateur, telle est, malheureusement, la position de la province de Québec depuis le commencement de la présente agitation. Personne ne sait où est le mal. Le mal n'existe pas ; mais nos amis, les protestants de la province de Québec, qui n'ont fait entendre aucune plainte, sont pris à partie ; on les réprimande, parce qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont malheureux, même s'ils ne peuvent voir leur malheur, ou le sentir.

Quel est, M. l'Orateur, le principe, ou, plutôt, la négation de principe qui se trouve au fond du bill présenté par mon honorable ami, le député de Simcoe ? C'est de la contrainte dans un cas où elle n'a aucune raison d'être. La contrainte a été essayée dans divers pays relativement à la langue et à la religion, et partout où elle a été essayée, le résultat a été contraire à l'attente de ceux qui avaient eu recours à ce moyen.

Or, il est très malheureux de voir comment les leçons de l'histoire sont perdues par nos partisans des droits égaux, et jusqu'à quel point ils deviennent accessibles aux idées étroites, s'ils négligent cette partie du programme des études.

Vers le commencement du régime anglais au Canada, la contrainte a été essayée dans le but de fondre ensemble les différents éléments de la population, de manière à pouvoir former une nation homogène, et le résultat de cette contrainte a toujours été contraire à ce qui en était attendu. Les gouverneurs les plus éclairés que nous avons eus, déclarèrent à diverses reprises que le seul moyen de fortifier le régime anglais, au Canada, était de se concilier les nouveaux sujets du roi. Telle fut l'opinion du général Murray, de lord Dorchester, de sir J. Prevost et de plusieurs autres, y compris l'un des plus illustres, lord Elgin.

Les partisans des droits égaux, qui sont aussi, la plupart, des partisans de la fédération impériale, sont d'un avis contraire ; mais je puis leur dire que si leur but est de perpétuer les institutions anglaises en Amérique en semant le mécontentement, ils sont loin de compte. De ce que je viens de dire, il ressort que les partisans des droits égaux semblent ignorer la politique à vue large inaugurée par le gouvernement anglais, il y a plusieurs années ; mais ils ne doivent pas oublier le fait que, s'ils peuvent se vanter, aujourd'hui, de posséder la qualité de citoyens anglais à laquelle ils paraissent tenir beaucoup, ils la doivent aux ancêtres de ce même peuple, contre lequel ils paraissent avoir de la haine et du mépris.

Que serait devenu le régime anglais lors des guerres de l'indépendance et de 1812, si le Canada français était seulement resté neutre, au lieu de prendre les armes pour ce régime et de rester attaché à la Couronne d'Angleterre ? Des aveugles seuls diront que notre patrie canadienne serait encore une possession anglaise. L'histoire nous apprend que les gouverneurs du Canada étaient tous, à leur arrivée ici, remplis de préjugés contre les Canadiens-Français ; mais lorsque ces hommes avaient étudié le pays, leurs préjugés, faisaient place à des notions plus saines, qui amenaient un changement de politique.

Le général Murray, immédiatement après la conquête, écrivit au gouvernement impérial dans les termes les plus flatteurs à l'égard des nouveaux sujets du roi. Ce fut un officier canadien-français qui, lors de la guerre de l'indépendance, empêcha le lieutenant-général Carleton de tomber entre les mains des soldats américains, pendant qu'il retraitait de Montréal à Québec. Le général Carleton fut un ami sincère de la population canadienne-française que quelques immigrés nouvellement déballés espéraient faire annihiler. Je pourrais continuer cette énumération de faits, jusqu'à ce que votre patience fût à bout ; mais je dois parler de choses plus récentes, et dire combien je suis surpris de ceux qui—très peu nombreux, je l'espère—après avoir été élevés au milieu de nous, après nous avoir témoigné la plus grande amitié, après avoir affectueusement touché la main qui leur était tendue, se tournent soudainement contre le gouvernement, pour persécuter des hommes avec lesquels leurs relations étaient si amicales jusqu'à tout dernièrement.

Je suis étonné de voir des hommes qui veulent devenir des chefs de la nation, en détruisant ce qui a été édifié par une politique inaugurée par des hommes dont la position les mettait au-dessus des passions du moment. Lorsque nos premiers gouverneurs, sous le régime anglais, avant l'acte de Québec de 1774, et même durant le régime militaire, condescendaient à publier en français les lois et ordonnances, n'est-il pas surprenant de voir que cette faible mesure de justice apparaisse, aux yeux de quelques-uns, trop grande pour la population française des territoires du Nord-Ouest ? On se servait du français, il y a plus d'un siècle, dans la publication des ordonnances, et, cela, après une guerre terrible, lorsque les vaincus et les vainqueurs étaient encore en présence ; et, maintenant, après une union de plus de cent années ce simple acte de justice, de courtoisie internationale, qui coûte au pays l'énorme somme de cinq cents piastres par année, est considéré comme déplacé et trop généreux.

Si vous croyez pouvoir former une grande nation avec de telles idées, vous vous trompez étrangement.

Sir Henry Summer Maine et sir Alfred Lyell, ont prétendu que l'un des plus beaux titres de l'Angleterre à l'admiration du monde civilisé, c'était, dans ses acquisitions de territoires, d'avoir suivi l'exemple de Rome qui laissait aux peuples conquis leurs coutumes et leurs intitutions.

Si nous consultons l'histoire de l'empire britannique, nous voyons que ce principe généreux a toujours été appliqué par lui.

Les partisans des droits égaux semblent croire que l'usage de la langue française est un privilège monstrueux, quelque chose d'inouï dans d'autres pays. Ils n'auraient pas besoin de sortir de l'empire britannique, pour voir que nous ne sommes pas une classe privilégiée et que, dans plusieurs colonies anglaises, on parle d'autres langues que l'idiome de Shakespeare. Ils verraient que dans les îles du Vent, les lois françaises et la langue française sont acceptées et employées. Dans l'île Maurice, le français est parlé au Conseil législatif ; l'an dernier, on a proposé de l'introduire dans les cours de justice, et personne ne s'y est opposé. Je citerai ici une remarque qui fut faite dans cette législature, et qui aura son application dans le Nord-Ouest, si les partisans des droits égaux peuvent mettre leurs projets à exécution. Un des membres de la législature de l'île Maurice rapporta qu'un homme qui venait de passer en jugement, fit cette remarque :

" J'ai été accusé et condamné, mais j'ignore pourquoi." Pour revenir aux colonies anglaises, je constate que le français a aussi été introduit dans les Seychelles. Rapprochons-nous davantage de l'Angleterre. La commission de l'éducation de 1886-7-8, dans son rapport final, dit, relativement aux demandes du pays de Galles, que le gallois devrait être en usage dans les écoles de ce pays :

Nous croyons qu'on devrait leur permettre de faire usage du gallois, comme matière spécifique reconnue dans le programme d'études; d'adopter un mode facultatif pour l'anglais, comme matière d'enseignement adapté aux besoins spéciaux des districts gallois, tel mode ayant pour objet de remplacer une méthode graduée de traduction du gallois à l'anglais, pour remplir les conditions requises en fait de connaissance de la grammaire anglaise; d'enseigner le gallois simultanément avec l'anglais, comme matière d'études ; et d'inclure le gallois parmi les langues, dans lesquelles pourront être examinés les candidats qui aspirent aux bourses et aux certificats de mérite.

Pour ce qui concerne l'Ecosse, les mêmes commissaires disent :

Dans les endroits où l'on parle le gaélique, on pourrait s'assurer du degré d'intelligence des enfants examinés en vertu de n'importe quel paragraphe de cet article, en les obligeant à expliquer en gaélique le sens de tout passage lu ou récité.

Dans l'Inde, d'après le *Progress Report*, 1882-83, les lois et les langues des indigènes sont reconnues comme suit :

1. *Lois.* Les indigènes de l'Inde, Hindous, Mahométans, ou autres, sont soumis, pour ce qui regarde la succession, l'héritage, le mariage, la caste, ou les usages religieux, chaque classe à sa propre loi, sauf lorsqu'elle est modifiée par décret formel. (*Progress Report*, (Ind) 1882-83, p. 40.)
2. *Langue dans les cours de justice.* Dans le Penjab, le tamoul et l'hindoustani sont les langues officielles des tribunaux. (*Progress Report* 1882-83, p. 322.)

Dans les cours indigènes de juridiction inférieure, les langues indigènes sont parlées.

3. *Ecoles.* Dans les écoles gouvernementales du Penjab, le tamoul et l'hindoustani sont les langues dans lesquelles se donne l'enseignement.
4. *Littérature.* En 1886, le registre des publications pour l'Inde anglaise indique que 8,877 livres et revues ont été publiés durant l'année ; sur ce nombre, plus des neuf-dixièmes étaient dans les langues du pays.

Dans l'île de Héligoland, l'instruction est obligatoire. Outre l'anglais, on enseigne l'allemand aux enfants qui sont pour la plupart des descendants de Frisons et parlent leur langue maternelle. A Malte, l'italien est la langue officielle des tribunaux et c'est aussi dans cette langue que se publient les documents. Au Cap de Bonne-Espérance, il fut résolu, pendant la session de 1888, que les avis de motion, les ordres du jour et les bills soumis au Conseil, seraient imprimés en hollandais, de même qu'en anglais, et cette résolution fut adoptée par un vote de douze contre sept, et le comité des finances demanda que l'on insérât dans les prévisions budgétaires un crédit pour cette fin, ce qui fut fait. Et, en 1884, on passa une loi en vertu de laquelle les juges peuvent, et les autres officiers de justice doivent, permettre l'usage de l'une ou l'autre des deux langues hollandaise et anglaise devant les tribunaux, et permettant aux conseils de division d'un certain nombre d'électeurs d'exiger la publication en hollandais des assignations et des avis.

Je soumettrai à la chambre, dans un instant, l'opinion d'un personnage qui a visité le Canada, il n'y a pas longtemps, l'un des hommes les plus éminents de l'Angleterre, et écrivain bien connu, qui a établi, entre le Cap de Bonne-Espérance et le Canada, une comparaison dont la conclusion était que les habitants de ces deux colonies sont les derniers et les meilleurs spécimens de conservatisme anglais qui existent encore, et que ces colonies sont restées fidèles à l'Angleterre, grâce à la générosité et à la libéralité avec lesquelles elles ont été traitées par le gouvernement impérial. Je veux parler de sir Charles Dilke.

M. CHAPLEAU.

Le présent débat s'est considérablement élargi. Mon honorable ami qui a présenté ce bill, et ceux qui l'appuient, se sont sentis obligés de chercher d'autres raisons en dehors de la question réelle à laquelle ils voudraient le réduire, et ils ont cherché ces raisons dans des pays étrangers. Mais ils ont été également malheureux dans leurs recherches. En effet, que voyons-nous ? Si l'on prend l'Autriche-Hongrie, on voit que Louis Léger a dit dans son histoire de l'Autriche-Hongrie :

Les universités de Vienne, de Gratz, d'Inspruck et de Czernovicz, donnent l'enseignement en allemand. Les universités tchèques donnent l'enseignement en tchèque ; l'université de Cracovie, en polonais ; les universités de Lemberg, en polonais et en rhuthène ; les universités de Bude-Pesth et de Klausenbourg, enseignent en langue madgyare et l'université d'Agram enseigne en croate.

L'université de Prague, qui fut en premier lieu latine, et ensuite allemande a été divisée dernièrement en deux universités, l'une enseignant en allemand, l'autre en tchèque, la langue hongroise.

L'article 19 de la loi fondamentale promulguée en 1867, par ordre du comte de Beust, se lit comme suit :

Toutes les races de l'empire sont sur un pied d'égalité, et chaque nation a respectivement droit à ce que l'inviolabilité de sa nationalité et de sa langue soit assurée. L'égalité de toutes les langues en usage dans l'empire pour les fins d'administration, en ce qui concerne les écoles et la vie publique, est reconnue par l'Etat.

Vambery dit, dans son histoire de l'Autriche :

En 1859, le gouvernement impérial a fait une concession très importante à l'esprit de nationalité. Par un arrêté ministériel, il a été réglé que le choix de la langue employée dans les écoles supérieures serait, à l'avenir, déterminé par la nationalité, la prédominance de l'allemand se trouvant par là abolie. La même année fut émis ce que l'on appela la Patente protestante, qui accorda aux communes la libre administration de leurs affaires d'éducation et de religion.

Ces exemples démontrent que les pays qui ont été sagement guidés par les nécessités des différentes nationalités qu'ils renfermaient, sont ceux dont la vitalité est le plus forte. Si, pour faire une nation grande, il faut que sa population ne parle qu'une seule langue, ne pourrait-on pas prétendre qu'il ne devrait y avoir qu'une seule langue dans tout l'univers pour le rendre parfait ? S'il doit y avoir assimilation, que cette assimilation ait lieu dans le monde entier ; qu'il n'y ait qu'une seule langue dans tout l'univers. Si cela est nécessaire pour une nation, c'est également nécessaire pour le monde entier. C'est là ce que veulent les socialistes. Ils disent qu'il ne devrait y avoir ni distinctions, ni classes, que tous les citoyens de l'univers devraient être traités également, et que la fraternité chrétienne devrait être mise en pratique, dans la politique et dans l'administration des affaires matérielles et morales du peuple. Ils soutiennent que tous les hommes devraient être égaux quant au rang, aux privilèges, aux droits, et sous tous les autres rapports. C'est du communisme, du radicalisme et de la démagogie. Je dois dire que dans ses conséquences logiques, le bill que nous discutons a cette tendance.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a soutenu qu'il n'est pas opportun de permettre l'usage de la langue française dans le Nord-Ouest, parce que, lors de la cession du Ca-

nada, nulle disposition de ce genre n'a été insérée dans les articles de la capitulation, parce que ça n'a pas été inséré dans le traité de 1763, ni dans l'acte de Québec de 1774, ni, enfin, dans l'acte établissant en Canada le gouvernement constitutionnel, en 1791. Je dis que cela n'est pas un argument. Si cela n'a pas été stipulé alors, c'est parce qu'il existait une entente tacite que les droits du peuple à sa langue seraient respectés. Mais mon honorable ami a été plus loin, et il a dit : Dans un pays nouveau, où la colonisation est à son début, c'est un principe faux et une mauvaise politique de permettre l'usage de plusieurs langues. Mais il n'y a pas de différence entre les deux cas : dans l'un, vous trouvez la population d'un pays conquis attachée à sa langue, et vous lui permettez de la parler ; et dans l'autre, vous demandez aux gens de venir de tous les coins du monde s'établir dans notre pays ; n'est-il pas sage de leur assurer qu'en venant ici, ils trouveront les lois du pays promulguées dans une langue qu'ils pourront comprendre ? L'Angleterre a suivi cette sage politique. Il est vrai, cependant, que les partisans des droits égaux en Canada ont eu des ancêtres en Angleterre. Le solliciteur général de l'Angleterre, au cours du débat sur l'acte de 1774, parla d'un grand jury canadien qui, quelques années auparavant, avait trouvé matière à procès contre tous les catholiques romains du pays. Mais, M. l'Orateur, je le répète, les hommes d'Etat anglais ont adopté, dès le commencement, une politique généreuse et libérale pour l'administration de notre pays, politique qui a conservé cette colonie à l'Angleterre, au lieu de la pousser vers la république voisine, ou de créer une autre Irlande en Amérique. En présence de la noble conduite de ces hommes d'Etat, je dis que la politique dont l'objet est de susciter des luttes religieuses ou des animosités de races, que cela vienne d'un " national " de Québec ou d'un partisan des " droits égaux " de Toronto, est la plus grande ennemie de la domination anglaise en Canada. Il y a plus d'un siècle, en 1774, lorsque le parlement anglais accomplissait à l'égard des Canadiens-Français son premier acte de justice, un homme d'Etat anglais, défendant l'Acte de Québec, dit qu'aucun discours ni aucune éloquence :—

Ne pourra induire une réunion d'hommes policés à adopter le principe barbare que, dès qu'on fait une conquête, il est conforme à l'humanité, à la sagesse et à la bonne foi commune d'enlever au pays conquis toutes ses lois, particulièrement la partie de ces lois auxquelles étaient soumis les habitants pour les affaires civiles. Parlant des droits de conquête, Grotius dit: *Cum omne imperium victis erigitur, relinqui illis possunt circa res privatas et publicas, suæ leges, suique mores et magistratus.* Puisque toute autorité est enlevée aux vaincus, laissez-leur leurs lois, leurs coutumes et leurs magistrats qui sont utiles dans les affaires privées et publiques.

Voilà les idées modérées de conquête. C'est ce qu'ont pratiqué les nations les unes à l'égard des autres. N'est-il pas extraordinaire que ce débat célèbre puisse, après un siècle, être cité avec on ne peut plus d'à-propos dans une législature canadienne ? Les préjugés des siècles passés existent encore sur cette terre libre d'Amérique, mais j'espère que la grande majorité des habitants du Canada va les détruire, qu'elle va préférer la paix et la prospérité aux luttes de religions et de races, et laisser au temps le soin de dissiper des difficultés passagères. J'avoue que le sort de la langue française est entre vos mains ; vous pouvez la faire disparaître comme langue officielle, mais je suis sûr que si le peuple du Canada, par ses représentants, se lève dans sa puissance et sa force, ce sera pour affirmer, après le parlement anglais, qu'il place le droit bien au-dessus de la force. Combien lord Dufferin était inspiré différemment, lorsqu'il avait l'occasion de parler de la race canadienne-française et de sa langue ! Pendant qu'il était gouverneur général du Canada, cet homme distingué, parlant devant le club canadien de Londres, en 1875, dit :

Je me permettrai de faire remarquer l'habileté et l'intelligence extraordinaires avec lesquelles les sujets d'origine française de Sa Majesté au Canada, s'unissent à leurs concitoyens anglais, pour appliquer et développer les privilèges constitutionnels, dont, grâce à l'initiative qu'ils ont été les premiers à prendre, leur pays a été doté. Nos compatriotes d'origine française ont, en effet, plus d'esprit parlementaire que les Anglais eux-mêmes, et aux diverses phases de l'histoire de la colonie, il n'a jamais manqué de politiques canadiens-français éminents pour réclamer une part égale à celle de leurs collègues dans les travaux à accomplir pour le développement du pays. Quelle qu'elle puisse être ailleurs, au Canada, du moins, la race française a appris la nécessité d'arriver à des résultats pratiques en sacrifiant dans l'occasion la symétrie logique, et de régler les disputes par des compromis généreux. Le spectacle de deux peuples composés de nationalités si différentes, déployant toute leur force, dans une généreuse émulation, pour prouver leur loyauté à leur reine et au gouvernement, et travaillant de concert, avec une parfaite harmonie, pour le bien de leur patrie commune, restera l'un des faits les plus remarquables et les plus heureux de l'histoire du monde, en même temps qu'il témoignera de la sagesse politique et des sentiments magnanimes qui animent tous les membres de la grande famille canadienne.

Et à Montréal, en 1872, à l'inauguration de la statue de la reine, sur la place Victoria, lord Dufferin, parlant de la minorité de la confédération canadienne, dit :

Race brave et noble, qui, la première, a fourni à l'Europe les moyens d'introduire la civilisation sur le continent américain, race valeureuse et intrépide, dont les pionniers ont aidé à l'industrie européenne à s'enraciner non seulement sur le bords du Saint-Laurent, mais aussi dans les fertiles vallées de l'Ohio et du Mississipi.

Je pourrais continuer ces citations, mais je ne retiendrai pas la chambre davantage en en donnant un plus grand nombre. Je me demande, M. l'Orateur, quel mérite, quelle gloire l'honorable député croit acquérir en effaçant de nos statuts trois lignes inoffensives, dont la disparition n'accroîtra pas d'un iota le pouvoir, le succès, la suprématie de sa race dans le Nord-Ouest, tandis que, comme il le sait fort bien, cela sera regardé comme une insulte gratuite, comme une tentative d'oppression par ceux contre lesquels son action est dirigée. Non, M. l'Orateur, les grands législateurs du monde,—et mon savant ami est assez heureusement doué pour avoir droit d'aspirer à devenir l'un de ces hommes— les grands législateurs du monde n'ont pas acquis leur célébrité au moyen de législation étroite comme celle-ci. Ils ont enrichi le code de l'humanité de lois ayant pour objet de protéger le faible, de développer le progrès pacifique, et d'étendre la civilisation—en un mot, ils ont accru la véritable "entente" et la véritable "harmonie" entre les nations.

Un prince sage, dit Burke, devrait étudier le génie de la nation qu'il est appelé à gouverner : il ne doit pas la froisser dans ses coutumes, ni lui enlever ses privilèges, mais il doit agir suivant les circonstances dans lesquelles il trouve le gouvernement. C'est moins par la terreur que par l'affection et la confiance, dit Montesquieu, que les hommes sont gouvernés, et si la perfection absolue en matière de gouvernement est un mythe, c'est un fait que le meilleur des gouvernements est celui qui se conforme le plus possible au climat, au caractère, aux coutumes, aux usages, et même aux préjugés du pays.

La preuve irréfutable de l'histoire du passé a longtemps démontré la vérité de ces aphorismes qui sont anciens mais sages.

Un député—je crois que c'est l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a cité l'exemple de Rome, mais si nous remontons à l'histoire ancienne, que voyons-nous? Nous voyons deux grandes puissances—suivant les livres du collège que, je suppose, chacun d'entre nous a lus et traduits—deux grandes nations combattant l'une contre l'autre pour obtenir la suprématie du monde—Carthage et Rome.

Si nous examinons la politique de ces deux grandes cités, qui furent le berceau de deux nations puissantes, nous constatons que la destruction de Carthage fut causée, en grande partie, par l'hostilité dont elle fit preuve à l'égard des nations que ses armées avaient subjuguées. En Sicile, où elle s'empara de plusieurs établissements très importants appartenant aux Grecs, elle organisa une persécution régulière contre la langue, les coutumes et les opinions des vaincus. Elle réussit à en faire des ennemis irréconciliables qui, à l'heure du danger, se liguèrent contre elle.

Rome, au contraire, rechercha l'amitié des Grecs qu'elle avait conquis. Elle encouragea l'étude de leur langue; elle conserva leurs lois, respecta leurs coutumes, leur religion et leurs écoles.

Le résultat des deux politiques est inscrit dans l'histoire. Carthage fut détruite, alors que tout semblait promettre son triomphe et sa domination. Rome donna à ses citoyens le droit de cité dans l'univers, et à son nom une gloire impérissable.

Après la conquête, les Normands essayèrent de suivre, en Angleterre, l'exemple de Carthage. Là, encore, la persécution vit les victimes victorieuses après une longue lutte, et l'Angleterre fut fondée pour continuer les traditions, le triomphe et la gloire de l'empire romain.

Si le fier et magique *Civis sum romanus* a eu un rival dans le talismanique "je suis sujet anglais," cela est dû, en grande partie, à la politique libérale et généreuse de l'Angleterre, plus qu'à la crainte de ses armées.

Le fondateur de l'empire d'Allemagne, Frédéric le Grand, comprit les avantages que les principes conservateurs de la religion catholique pouvaient lui donner, dans les provinces catholiques qu'il avait vaincues. Il protégea ses nouveaux sujets, en dépit de conseillers à vues étroites qui prédisaient que la cour de Vienne profiterait, par ses intrigues, de la protection qui était accordée aux catholiques de la Silésie.

Le grand empereur ne tint aucun compte de ces conseils peu éclairés. Je lis dans une de ses lettres, ces paroles mémorables: "L'Empreur Joseph continue sans interruption son œuvre de sécularisation. Ici, chacun reste ce qu'il a été, je respecte les droits de propriété sur lesquels reposent la société." Et ses provinces catholiques de la Silésie lui furent fidèles.

Nous trouvons des exemples de ce genre dans l'histoire de toutes les grandes nations de l'Europe, où l'union naquit sous l'influence bienfaisante de la générosité et de la tolérance, laissant à l'action du temps l'œuvre de confondre les nationalités et les langues dans une homogénéité absolue.

Les grands maîtres en politique, les fondateurs d'empires permanents, étaient au-dessus des préjugés de classe, de religion et de race. Leur sagesse édicta le fameux "*Jus gentium*," qui décrète, ainsi que le fait observer Montesquieu, que "le vainqueur, s'il n'est pas aveugle, volontairement, laissera toujours aux nations conquises, outre la vie, ces choses sacrées: la liberté, les lois, la propriété et la religion."

Si je ne craignais de lasser la patience de la chambre, je pourrais encore citer l'autorité que j'ai citée il y a un instant, pour confirmer mon assertion que la Grande-Bretagne a agi sagement en accordant au Canada ses libertés et ses privilèges, et que les Canadiens méritaient d'être traités de cette manière libérale par la mère-patrie.

Lord Dufferin, à la réception qui lui fut faite le 19 août, 1874, à Windsor, Ontario, prononça les paroles suivantes:

> Mais ce n'est pas seulement sous ce rapport que nous sommes les obligés de la race canadienne-française. Il ne faut pas oublier que c'est à son élévation d'esprit, à son amour de la liberté et à sa juste appréciation des droits civils dont le germe était contenu dans la constitution primitivement accordée par l'Angleterre au Canada, que nous devons le développement de cette autonomie parlementaire dont la nation est fière à juste titre; et je puis vous affirmer qu'aux yeux d'un Anglais, il y a peu de choses qui lui soient plus agréables à observer que la dignité, la modération et l'habileté politique avec lesquelles les hommes d'Etat français du Canada ont aidé leurs collègues anglais à appliquer et à mettre en opération ces grands principes de loi et de pratique constitutionnelles, qui sont la base du gouvernement responsable de ce pays.

Après un tel témoignage en faveur de notre nationalité, j'ai été étonné, M. l'Orateur, et j'ai été offensé en entendant l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se servir du langage suivant:

> Je ne doute pas de la loyauté que les évêques canadiens ont montrée en refusant l'offre des Américains de prendre part à la révolte contre l'Angleterre; je suis disposé à croire qu'ils ont alors obéi à la voix de leurs intérêts, des intérêts de leur église, plutôt qu'à un mouvement sincère de patriotisme et de loyauté.

Le député de Norfolk-nord me permettra de lui dire que, pour s'être rendu coupable d'un tel anachronisme, il a dû lire l'histoire de notre pays dans un livre bien étrange, ou s'abreuver aux sources empoisonnées de son inspiration relativement aux grands sauveurs de notre nationalité. Laissant la plus grande marge possible pour les défauts, même pour les fautes d'une partie de notre clergé—et je suis prêt à admettre que cette marge peut servir—j'affirme, sans craindre d'être contredit, que l'on ne peut pas trouver ailleurs que dans l'histoire de l'épiscopat catholique romain du Bas-Canada, une succession plus admirable et ininterrompue de traditions de loyauté et de fidélité à la Couronne d'Angleterre. Je dis, espérant que ces expressions ne sont pas contraires aux usages du parlement, que jamais calomnie plus imméritée et plus injustifiable ne fut écrite, que les pages de nos *Débats* qui contiennent ces malheureuses paroles de l'honorable député de Norfolk-nord.

Déloyaux et égoïstes, les évêques de Québec! qui refusèrent et repoussèrent les offres attrayantes, non seulement des Américains, mais des généraux français que le roi catholique de France avait envoyés pour aider les treize colonies, dans leur révolte contre l'Angleterre?

Etait-il déloyal, M. l'Orateur, l'éminent évêque de Québec qui fit célébrer un jour d'actions de grâces, et chanter un *Te Deum* en l'honneur de la victoire de Trafalgar, remportée par Nelson sur les forces françaises, et qui dit, dans sa lettre pastorale, en parlant des revers de l'armée française:—

Quelles calamités auraient fondu sur nous, s'ils (les Français) s'étaient emparés des possessions de Sa Majesté, avaient ruiné son commerce, fermé les portes à sa richesse et diminué par là les moyens de mettre un frein à leur rapacité et à leur esprit de domination.

Etait-il déloyal, quand il ordonna à ses prêtres d'enseigner à leurs paroissiens la reconnaissance et la fidélité à la Couronne? Etait-il déloyal et égoïste, le noble prêtre qui prêcha le sermon le jour d'actions de grâces ordonné par l'évêque, et qui choisit pour texte ces paroles significatives "*Dextera tua Domine percussit inimicum.*" "C'est ta main, Seigneur, qui a frappé l'ennemi." Ajoutant:

Ne vous paraît-il pas cruel d'appeler 'ennemi' un pays à qui cette colonie doit sa naissance, une nation qui, si longtemps, fut unie à nous par les liens puissants de race, d'amitié, de langue, et de religion; un pays qui nous a donné nos pères, nos protecteurs, nos pasteurs, modèles de toutes les vertus, des souverains bien-aimés, dont le gouvernement sage et paternel nous a rendus heureux, tant qu'ils ont mérité notre affection et notre gratitude.

Qui, après avoir parlé de la générosité du roi d'Angleterre, ajoute:

Que devons-nous donner en échange de tant de faveurs? Un sentiment de reconnaissance envers la Grande-Bretagne, un désir sincère de demeurer sous cette protection, une conviction absolue que nos intérêts dépendent de la mère-patrie et que notre bonheur est lié à celui de l'empire.

Ces paroles viennent-elles d'hommes déloyaux? Et un homme jouissant de ses facultés, peut-il être excusable de dire que ces appels loyaux n'étaient pas sincères? Ce noble prêtre devint, peu après, prélat de notre église, l'évêque Plessis, l'un des évêques les plus éloquents, les plus illustres et les plus loyaux de la province de Québec, qui défendit les droits et les libertés de ses compatriotes, et qui fut ensuite honoré de l'amitié du premier homme d'Etat de l'Angleterre, et qui reçut de la Couronne anglaise un témoignage de reconnaissance pour les services qu'il avait rendus.

Mal renseigné par les livres qu'il a lus, l'honorable député de Simcoe-nord nous a dit que la rébellion de 1837, avait été une guerre de races, et non pas le résultat d'un mauvais gouvernement. Je ne puis pas comprendre dans quel livre l'honorable député a lu l'histoire du Canada. En premier lieu, il oublie que l'insurrection ne s'est pas restreinte au Bas-Canada, et que le Haut-Canada en a eu sa part; ensuite, que plusieurs Anglais distingués de la province de Québec prirent part à la rébellion.

Ne sait-il pas aussi que les principes sur lesquels se fit la lutte constitutionnelle, de 1791 à 1837, étaient ceux pour lesquels les Anglais combattirent pendant plus d'un siècle—les clauses de la grande charte—pour l'administration pure, simple et impartiale de la justice, pour le contrôle, par le peuple, de la dépense des deniers publics; pour le redressement des abus et du favoritisme révoltant du chef tyrannique du gouvernement.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et ses amis—car, après tout, nous ne pouvons pas les séparer, parce qu'ils ont adopté un plan de campagne, qu'ils ont soulevé une agitation qui s'est répandue dans tout le pays—ces messieurs donnent trois raisons pour appuyer le bill que nous discutons. Premièrement, que le Nord-Ouest a été rapidement peuplé par l'immigration anglo-saxonne, et que le nombre de personnes parlant le français est si peu considérable dans les territoires, que les dépenses nécessitées par l'usage d'une seconde langue dans les procédures officielles, sont un gaspillage d'argent. Deuxièmement, que la dualité de langage est une source de querelles et de divisions et ne devrait jamais faire partie d'une constitution accordée à un pays nouveau. Troisièmement, que l'usage de la langue française n'a pas été accordé aux premiers habitants du pays, après qu'il fut tombé entre les mains des Anglais; que cet usage a toujours été une source de division et de discorde dans ce pays, qu'il est incompatible avec la vraie loyauté anglaise, et que le plus tôt il disparaîtra, le mieux ce sera.

Je me suis efforcé de répondre aux deux dernières raisons, mais envisageons carrément l'argument se rapportant aux territoires eux-mêmes. Quelle raison donne-t-on, pour s'opposer à la dualité de langage dans les territoires du Nord-Ouest? L'honorable député a dit que l'acte modifiant le premier acte concernant les territoires du Nord-Ouest, a été passé à une époque où il n'y avait personne dans les territoires pour y consentir ou l'approuver. Mais l'honorable député devrait se souvenir qu'il y avait là une population à cette époque, et que ces personnes, avec leurs ancêtres, avaient occupé le pays durant près d'un siècle. Le nord de la Saskatchewan, le lac à la Fourche, Prince Albert, Edmonton et Battleford étaient colonisés. Les territoires avaient une population en 1877, bien qu'elle ne fût pas une population considérable.

Et pourquoi l'usage de la langue française a-t-il été accordé à cette population? Parce que, à cette époque, la grande majorité de la population de ces territoires était française. Les années se sont écoulées et le pays a été conquis pacifiquement par une autre race. L'honorable député croit-il que nous, Canadiens-Français d'une autre province, nous nous plaignons de ce résultat? Non; j'exprime ici mes propres sentiments, en disant que plus l'immigration anglo-saxonne sera considérable dans ces territoires, le mieux ce sera et pour ces territoires, et pour le pays en général. Les Anglo-Saxons ont mis leurs capitaux et leur énergie dans ce pays. Ils ont prouvé qu'ils étaient bons colons et ils sont maintenant en grande majorité dans ces territoires. Je ne le regrette pas, j'en parle sans aigreur et sans préjugé.

Ainsi que je l'ai dit dans plusieurs occasions, j'ai désiré que l'anglais fût parlé dans ma maison, et la paix de cette maison n'a pas été troublée par la différence de langue dans les prières que nous adressons au Tout-Puissant.

Nous voyons par le recensement, ce que personne ne peut nier, que la population française et métisse est, dans les territoires, dans la proportion de 13 pour 100—c'est-à-dire, qu'un septième, ou un peu plus, de la population est de langue française, dans les territoires du Nord-Ouest. Maintenant, dans la province de Québec, un sixième de la population est anglaise, et personne n'a jamais songé à abolir l'usage de sa langue.

Mon honorable ami pourrait dire que nous ne pouvions pas enlever l'usage de sa langue à cette population, parce que la constitution de la province de Québec ne le permettrait pas, et aussi en vue de l'importance de la race anglo-saxonne, de son industrie, de son énergie et des capitaux qu'elle possède dans la province de Québec. J'admettrai tout cela, mais je dis, au nom de mes compatriotes, que, laissant de côté ces motifs, et ne considérant que le droit souverain des minorités, si une loi était proposée dans la province de Québec, pour abolir l'usage de la langue anglaise, je serais le

premier à la combattre, et je suis sûr que l'immense majorité de mes compatriotes ferait la même chose.

Non, M. l'Orateur, je ne l'approuverais pas, mes sentiments conservateurs m'en empêcheraient ; une telle proposition serait, suivant moi, injuste et démagogique dans ses tendances, comme l'est la loi préconisée par mon honorable ami.

M. CHARLTON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre s'est servi d'une expression pour laquelle mon honorable ami (Sir Richard Cartwright) a été rappelé à l'ordre dans une occasion précédente. Je ne sais pas s'il est convenable de permettre que cette expression soit employée par un côté de la chambre, et non par l'autre.

M. CHAPLEAU : Je suis prêt à retirer cette expression pour plaire à l'honorable député, mais je dois avouer, qu'en m'en servant, je ne pensais pas à lui.

M. McCARTHY : Il s'en est servi à mon adresse, et je préfère qu'il ne la retire pas.

M. CHAPLEAU : Je faisais allusion au député de Simcoe-nord, quand le député de Norfolk-nord (M. Charlton) m'a rappelé à l'ordre, et je désignais cette loi, proposée par le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), comme étant une loi révolutionnaire et démagogique. Je dis que, si une loi semblable était proposée dans la province de Québec, où la race anglaise occupe vis-à-vis de la race française la même position que celle-ci vis-à-vis de la race anglaise dans les territoires du Nord-Ouest, si une telle loi, dis-je, était proposée, je la repousserais, je dirais qu'aucune suprématie ne doit être accordée à la majorité, dans un pays où les deux races doivent être unies.

Je me demande quel but peut avoir la loi proposée par mon honorable ami. Est-ce de forcer les membres de la législature du Nord-Ouest à parler l'anglais ? Ce n'en peut pas être le but, puisqu'ils parlent tous maintenant l'anglais, et je crois qu'il n'y a pas un seul député élu qui soit Français. Son but est-il d'empêcher les procès-verbaux de l'assemblée du Nord-Ouest d'être imprimés en français ? Cela ne peut être, car je crois qu'ils sont maintenant imprimés en anglais seulement, pour la bonne raison que tous les députés sont des anglais.

M. DAVIN : Ils n'ont jamais été imprimés en français.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami me dit que, comme question de fait, ils n'ont jamais été imprimés en français et, en conséquence, il n'est pas nécessaire d'adopter une loi pour empêcher qu'ils soient imprimés dans cette langue. Au Conseil privé, à Ottawa, toutes les délibérations se font en anglais, et il n'est pas nécessaire de les faire imprimer en français, là où chacun comprend l'anglais. Il en serait ainsi dans l'Assemblée du Nord-Ouest. Mais, relativement à la promulgation de la loi, je demanderai à l'honorable député de Simcoe s'il n'est pas nécessaire qu'une grande partie de cette population, qui ne comprend que le français, soit à même de savoir à quelles lois elle doit obéir, et ait le droit de les faire imprimer dans sa langue ?

Les Canadiens-Français peuvent réclamer le titre d'être les premiers colons de ce pays-là, et ce titre doit avoir une valeur. Ce titre a été reconnu aux Indiens, même par le gouvernement américain, à une époque où sa politique à leur égard, était—je ne dirai pas barbare—mais très rigoureuse, et, dans le Nord-Ouest, les premiers colons étaient français et la compagnie de la Baie-d'Hudson respecta leur langue et leurs coutumes. Pourquoi ne pas les traiter aussi bien qu'ils l'étaient, quand il n'existait pas de gouvernement régulier dans ces territoires ? Je prétends que si le bill de mon honorable ami devient loi, une grande partie de la population ne connaitra pas les lois auxquelles elles doit se soumettre ; et comme la législature a en mains tout le gouvernement municipal du pays, l'injustice serait plus cruelle. S'il s'était contenté de dire qu'il est inutile que la législature du Nord-Ouest se serve du français dans ses délibérations, on aurait répondu que, comme minorité importante composée des premiers colons du pays, on avait le droit de parler français dans cette législature. Mais, à cela j'aurais ajouté : Attendez la subdivision du pays, quand il y aura probablement trois ou quatre députés parlant le français qui seront élus à cette législature, alors nous n'aurons pas à adopter des lois draconiennes pour empêcher l'usage du français, car ils s'en serviront. La population anglaise du Nord-Ouest serait aussi courtoise envers eux, que la majorité française de la province de Québec l'a été à l'égard de la minorité anglaise dans cette province; et nous savons tous que s'il y avait des députés français dans le conseil du Nord-Ouest, il leur serait permis de parler français.

Il y aura bientôt une émigration allemande qui sera importante—je l'espère, car les Allemands sont de bons colons—et supposons que trois ou quatre Allemands soient élus députés à la législature : ils auraient le droit de parler l'allemand s'ils le désiraient.

Si nous ne respectons pas les conventions stipulées entre les deux grandes races du Canada, jusqu'au point de permettre que les lois du pays soient imprimées dans la langue de la minorité, nous commettons une injustice criante et nous retardons le progrès du pays. Nous dépensons, chaque année, des milliers de dollars pour publier des brochures qui sont distribuées en France, en Suisse et en Alsace-Lorraine et ailleurs—dans quel but ? Pour attirer l'immigration française au Canada, pour dire à ces immigrants, qu'en arrivant ici, ils trouveront les lois de leur pays et que plusieurs de ces lois se rapportent principalement à des fins et des intérêts locaux, et que ces lois sont imprimées dans leur langue. Les priver de ce privilège serait une injustice révoltante.

Mais mon honorable ami savait tout cela, il savait que s'il réussissait à empêcher la promulgation et la publication en français des lois et des ordonnances du Nord-Ouest, il arrêterait l'immigration française dans ce pays. Il le savait et il a agi dans ce but ; il a eu le courage de l'avouer. Je regrette de dire que les partisans des droits égaux qui agissent de concert avec l'honorable député de Simcoe-nord, sont blâmables, si une guerre de race résulte de l'agitation qu'ils soulèvent ; mais j'espère ne pas me tromper, en disant que plusieurs honorables députés dont les noms ont été accolés à ceux de l'honorable député de Simcoe-nord et de l'honorable député de Norfolk-nord, ne veulent pas aller aussi loin. Je sais qu'il y a parmi eux des hommes qui ne désirent pas que rien de tel arrive. Il est très facile de lancer ce brandon de discorde, une agitation de race, et de profiter de cette agitation pour réussir, mais je dois dire que si l'ambition d'un homme public doit être réchauffée, ce n'est pas à la chaleur de l'incendie des préjugés et des passions qu'il a lui-même allumé.

L'honorable député a pris sous ses soins une loi que le peuple du Nord-Ouest aurait confiée à l'un de ses représentants, si un grief avait réellement existé. Quel motif l'a engagé à présenter ce bill ? A-t-il agi de son propre mouvement, ou y a-t-il été autorisé ? Il est allé au Nord-Ouest chargé d'une mission, et il l'a accomplie ; mais j'espère et je crois qu'il n'accomplira rien du tout par cette loi. Cette question aurait dû être réglée paisiblement par le peuple du Nord-Ouest, comme une question locale, à être débattue entre lui et le gouvernement fédéral, qui donne aux territoires le pouvoir législatif.

Mais les auteurs de cette loi ne croient pas devoir en faire une question locale. Laissez le peuple décider cette question, et vous verrez que dans deux ans d'ici, il ne restera rien de toute cette agitation qui a été soulevée par l'honorable député de Simcoe-nord. Le Nord-Ouest n'a-t-il pas assez de députés désintéressés dans cette chambre pour se charger d'une telle loi ? N'est-ce pas les insulter, qu'un député d'une province de l'est prenne sur lui de soumettre cette loi et de la préconiser ? Elle ne sera pas adoptée ici, parce que tous les députés, des deux côtés de la chambre, sont alarmés, sinon dégoûtés, de la manière dont cette question a été soumise et discutée.

Nous pourrions bien nous entendre entre nous, pour laisser à la législature du Nord-Ouest le règlement de cette question. Nous dirions aux députés : Vous n'avez pas été élus dans le Nord-Ouest pour régler cette question, elle se rapporte à l'un des articles fondamentaux de la constitution des territoires, que le parlement du Canada a seul le droit de modifier ; mais nous voulons être paternels à votre égard et nous vous dirons : Consultez le peuple, et que le peuple du Nord-Ouest décide si vous devez parler français quand vous êtes réunis en assemblée législative. Les élections auront lieu, et après les élections, ces députés pourront peut-être revenir et dire : Si nous devons avoir dans cette assemblée une représentation utile, si nous voulons avoir une population dans ces territoires qui puisse vivre en bonne intelligence avec ses voisins, ne commettons pas de nouveau l'erreur de blesser les sentiments de ceux avec qui nous travaillons pour développer ce pays. Je dis qu'essayer à empêcher ces hommes de publier leurs lois dans la langue de la population, soit en français, soit en anglais, serait une chose inique, et de nature à empêcher les immigrants ou les colons d'aller s'établir dans ce pays.

Il y a une chose que je me crois obligé de dire, pour effacer une fausse impression, que j'aurais pu produire injustement l'égard de l'honorable député. Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, a été pris à partie comme étant un tory. Je n'attache pas une grande importance à cette petite digression de mon honorable ami, le chef de l'opposition. C'est une expression frappante qu'il emploie pour donner du ton à ses discours politiques, quand il s'adresse à des électeurs ; le " tory " est toujours abaissé pour donner plus de relief aux principes libéraux, que l'honorable monsieur a l'habitude de proclamer devant ses auditeurs. Mais il ne devrait pas être question de partis politiques dans la présente discussion. Le très honorable chef du gouvernement a répondu à l'honorable député de Québec-est (M. Laurier), en démontrant que les tories ont toujours été, dans ce pays, les plus dévoués protecteurs de notre nationalité canadienne-française. Mais en désignant ce bill comme étant une loi tory, mon honorable ami a voulu faire croire qu'elle était arbitraire et rétrograde.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'elle était incendiaire (*inflamma-tory.*)

M. CHAPLEAU : *Or-a-tory.* Mon honorable ami a désiré donner à cette discussion une signification politique. Elle n'en a pas, et il n'est que juste, pour ceux qui, dans d'autres occasions, ont voté avec l'honorable député de Simcoe-nord, de dire que ce dernier a eu le courage—et ce n'est pas le courage qui lui fait défaut—de déclarer que dans cette occasion il s'était complètement séparé du parti conservateur. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, désigne tous les conservateurs comme étant des tories ; et je sais qu'en dépit de toute dénégation, il persiste à nous appeler tories. Si cela lui fait plaisir, qu'il soit heureux.

L'honorable député de Simcoe-nord s'est entièrement séparé de son parti relativement à cette question ; il a déclaré que sur cette question, il était en désaccord avec son parti, mais il a aussi déclaré, et il avait le droit de le faire, que sur les autres questions, comme par exemple la protection, il suivrait ceux avec qui il avait toujours marché et qu'il voterait avec les conservateurs. Il ne serait pas juste de fermer le parti conservateur à l'honorable député de Simcoe-nord, et à ceux qui partagent ses opinions. Le bill qu'il a soumis n'a rien à faire avec ce parti ; c'est un bill qui lui est propre, et j'espère qu'avant que le débat ne se termine, il verra qu'il n'a pas beaucoup de partisans.

L'honorable député de Durham-ouest a prétendu que le gouvernement fédéral devrait conserver jusqu'à un certain point une partie du contrôle sur les territoires. Nous avons accordé une constitution aux territoires ; nous leur avons donné un certain pouvoir législatif, mais, comme nous avons encore l'administration des territoires entre nos mains, et que nous devons protéger ceux qui vont s'y établir, ce gouvernement devrait retenir un certain contrôle sur eux.

Nous sommes obligés à cela, comme nous sommes tenus de donner à la population française un accès libre et facile aux tribunaux que nous y avons établis.

Je ne crois pas qu'un grand nombre de membres de cette chambre soient sincèrement en faveur de ce bill. Son préambule est une provocation et une juste cause d'irritation pour une grande partie de notre population, et si le principe du bill et son effet pratique étaient admis, il en résulterait une grande injustice à l'égard de cette population, aussi bien dans les anciennes provinces que dans les territoires du Nord-Ouest. Parmi ceux qui favorisent ce bill de l'honorable député de Simcoe-nord, il y a des hommes qui, s'ils ne sont pas les défenseurs des droits égaux, sont partisans de la fédération impériale.

Je leur demanderai jusqu'à quel point ils espèrent servir leur cause par cette persécution mesquine, par cette agitation que le discours de mon honorable ami a inaugurée. L'empire britannique est composé d'une plus grande variété de nations et renferme plus de croyances religieuses que n'en renfermait l'empire romain. Les partisans de la fédération impériale croient-ils servir leur cause en persécutant une minorité, même dans une région aussi éloignée que l'est le Nord-Ouest ? Les conditions d'existence d'aujourd'hui ne sont pas ce qu'elles étaient il y a quelques années. Grâce à la

science moderne, la pensée est pourvue de nouvelles ailes. Les événements de quelque importance qui arrivent en Canada aujourd'hui, sont connus demain, aussi loin que la colonie du Cap, jusque dans les régions les plus lointaines de l'Inde, et j'en appelle aux partisans de la fédération impériale, qui pourraient être tentés de donner leur appui au bill maintenant proposé ; je les prie de ne pas nuire à leur propre cause ; de ne pas perdre de vue que tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'empire britannique, et qui en sont responsables, les blâmeront d'avoir pris part à une agitation qui aura pour effet de désaffectionner une partie des sujets de Sa Majesté.

Ces messieurs se posent comme les représentants d'Ontario et les interprètes de cette province, lorsqu'ils protestent contre l'usage de la langue française en Canada. J'ose leur dire qu'ils ne représentent pas Ontario sur cette question, ou dans la présente agitation. La véritable voix d'Ontario résonne encore avec les échos de cette splendide démonstration, qui eut lieu à Toronto, en 1884, en l'honneur de Sir John A. Macdonald. J'eus l'honneur de me trouver présent à cette grande et imposante réunion des forces du parti conservateur. Je n'oublierai jamais l'ovation dont le vieux chef fut l'objet en entrant dans la salle, où cinq mille voix l'acclamèrent avec le plus grand enthousiasme. Je n'oublierai jamais, non plus, la réception cordiale donnée à mes honorables amis, le ministre des travaux publics et le ministre de la milice, ainsi qu'à moi-même. C'était la première visite que je faisais à Toronto, et l'impression que je ressentis, est une impression qui ne s'effacera jamais de ma mémoire. Je crus, par ce que je voyais, que le lien de l'amitié, bien plus, de l'affection, qui unit les deux grandes races que renferment la confédération canadienne, pouvait résister contre tout assaut que l'intérêt, la jalousie ou les préjugés pouvaient lui livrer.

C'était, il est vrai, une démonstration politique ; mais elle avait une plus grande portée qu'une simple démonstration politique ; elle prouvait que les différentes races, les différentes croyances et les différentes nationalités pouvaient s'unir et travailler le mieux possible ensemble pour l'avancement de notre patrie commune.

Telle était la voix d'Ontario, alors, et je crois que cette province est encore du même avis. Je le dis aux partisans du présent bill, s'il y en a dans Ontario, que la pensée de cette province se manifesterait encore de la même manière, si le très honorable chef de cette chambre en appelait, aujourd'hui, au nom des mêmes principes, à la population éclairée d'Ontario.

Je proteste, M. l'Orateur, contre la présente agitation ; je proteste contre ce plan de campagne indiqué dans le discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et indiqué ici et hors d'ici dans les discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Je ne cite pas ici leurs expressions. Je les trouve trop détestables pour les citer, ou je les trouve trop provocantes.

Il ne convient guère que nous parlions comme on l'a fait, de la nécessité qu'il y a d'établir une route libre par le Saint-Laurent en faveur de l'Anglo-Saxon qui a besoin de passer, comme il l'a fait ailleurs, pour conquérir le monde. Si, M. l'Orateur, cette agitation est continuée ; si elle peut être considérée comme un jeu politique, elle est en même temps une erreur dangereuse. Si c'est un mouvement prémédité et destiné à être sérieusement continué jusqu'au bout, c'est un attentat criminel contre la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays, et je ne puis en parler autrement. J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable député réfléchira avant de s'aventurer plus loin, dans la voie obscure et dangereuse où il est entré avec plusieurs autres. Que lui et ses amis jettent les yeux sur le passé et autour d'eux, et ils verront écrit sur la muraille le sort qui les attend.

Tous les hommes publics qui ont essayé de se faire un échafaudage politique avec des matériaux tels que les préjugés et le fanatisme, ont pu voir que les pièces de leur charpente n'ont pu résister à l'action du temps et à la pression du sens commun. Ils ont sombré avec le vaisseau qu'ils montaient, privés de tout appui et réduits à l'impuissance, donnant au monde le triste exemple du sort inévitable qui attend leurs imitateurs. J'en appelle, M. l'Orateur, aux sentiments les plus élevés de ceux qui désirent sincèrement la consolidation des possessions anglaises, et de ceux que les hasards de la politique n'affectent pas. Je leur demande de réfléchir froidement sur toute cette question.

Ils doivent savoir combien sont dangereux les éléments qui sont mis en contact dans la présente agitation. Ils peuvent être sincères en croyant que les puissants courants qui sont mis en mouvement produiront de grands et de bons résultats. Qu'ils n'oublient pas qu'en traitant ces questions de race, de nationalité et de religion, ils touchent aux grands courants électriques de la vie nationale. Dirigez sagement ces courants, et vous pouvez obtenir de leurs influences réunies, la force, la lumière et tous les effets bienfaisants des énergies naturelles dont la Providence nous a pourvus. Si vous les dirigez mal ; si vous vous en servez avec ignorance, insouciance ou malice, vous pourrez attirer sur vos têtes des désastres sans nom ; vous pourrez attirer la ruine sur les particuliers, la confusion dans la société.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), mais je ne suis pas prêt, M. l'Orateur, à accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), bien que j'en approuve les principes ; mais je ne puis trouver d'expressions trop énergiques pour répudier les principes, la forme du présent bill et les circonstances qui l'ont amené. Le bill de l'honorable député de Simcoe-nord est opposé aux propres antécédents de cet honorable monsieur, à sa carrière passée, aux principes qu'il a professés. Il a donné un appui intelligent et vigoureux à la politique d'où est sortie notre confédération qui est appuyée sur l'unité d'action, sur un concours harmonieux des différentes races, sans distinction de croyances ou de langues. Il était aussi présent lorsque fut proposé, lu, relu et adopté l'acte accordant une constitution aux territoires du Nord-Ouest, et il approuva cette législation.

Le présent bill est contraire à la politique que nous avons suivie en Canada, laquelle est de protéger les droits des minorités en matière d'enseignement, dans les législatures et dans le Sénat.

Il est contraire à la loi constitutionnelle, qui a reçu la sanction de deux gouvernements et de trois parlements. Il est contraire à l'esprit de la loi anglaise qui, dans le cas du Manitoba, a donné à la minorité une garantie inviolable relativement à l'enseignement et à la langue, et qui, dans le cas de toute nouvelle province à créer ultérieurement

dans les territoires, assure la stabilité de la constitution qui sera accordée lors de la création de cette province. Le présent bill est contraire à la politique générale de l'empire britannique, dans les temps modernes, laquelle politique, dans l'Inde, à Manitoba et dans la colonie du Cap, respecte les droits qu'ont les habitants d'origine différente de se servir de leurs langues dans la législature et ailleurs. Il est contraire aux faits les plus scientifiquement établis, qui démontrent que l'esprit de race est plus fort que la langue, comme on peut le voir dans le cas des Irlandais et des Ecossais, des Russes parlant l'allemand, des Suisses parlant le français, l'allemand et l'italien, des Juifs, des Mexicains parlant l'espagnol, des Alsaciens parlant l'allemand. Il est contraire au véritable esprit de loyauté envers la Couronne, parce que celui qui serait vraiment loyal envers la Couronne ne s'efforcerait pas de soulever les sujets de la reine les uns contre les autres, en demandant, dans un but de persécution avoué, l'abrogation de lois qui ont reçu la sanction de la Couronne sous une forme ou sous une autre depuis la cession du Canada.

Je désire faire quelques autres observations sur les antécédents politiques de l'honorable député de Simcoe-nord, et il me sera permis de m'arrêter de nouveau sur cette grande démonstration de Toronto, qui fut un si bel exemple de la fraternité des deux races, fraternité qui devrait être, aujourd'hui, plus généralement comprise.

A mon avis, les hommes publics de chaque province devraient visiter les diverses provinces, essayer de développer cette bonne entente qui doit régner parmi nous, et qui est si facile à créer lorsque nous nous connaissons les uns les autres. Dans cette grande démonstration de Toronto, qu'avons-nous vu ? Une adresse fut présentée à sir John A. Macdonald par le parti libéral-conservateur d'Ontario. Mon honorable ami, le député de Simcoe, en connaît quelque chose. A cette occasion, le président fut nommé sur la motion proposée par M. Dalton McCarthy, et lorsque la réunion fut organisée, le président lut une adresse élaborée à sir John A. Macdonald. Je lirai deux ou trois paragraphes de cette adresse, et je suis convaincu qu'ils seront aussi bien accueillis, ici, qu'ils le furent alors :

Les heureux résultats du régime anglais dans l'Amérique du Nord, qui ont commencé à se faire sentir lorsque la politique de Pitt triompha ici avec le valeureux Wolfe, eussent été incomplets, sinon en pure perte, sans les relations cordiales que vous avez su maintenir pendant près d'un demi-siècle, en dépit d'une critique injuste et antipatriotique, avec les grands hommes qui ont été les chefs des loyaux canadiens de la province de Québec, et dans la présente occasion, nous ajouterons à nos félicitations pour vous un tribut de reconnaissance à la mémoire de Cartier, dont la statue est élevée dans une autre cité pour rendre témoignage à ses actes publics et perpétuer son souvenir....

Dans une confédération dont le peuple est divisé de bonne foi par des différences de race, de religion et de sentiments, l'unité d'action et l'accord dans les opinions ont été maintenus avec un succès frappant, grâce à la sagesse, au tact et a la vraie libéralité avec lesquels vous avez traité indistinctement le cabinet fédéral, les gouvernements provinciaux, la magistrature et le barreau, et le service public rend témoignage à votre prévoyance et à votre attention pour les intérêts de races, de croyances, les diverses opinions, qui sont autant de forces au moyen desquelles les nations sont gouvernées et par la sage direction desquelles les nations, unies et prospères, croissent en puissance.

Jamais sentiments d'un plus pur patriotisme n'ont été mieux inspirés, ni mieux exprimés, et l'honorable député de Simcoe-nord tirera plus de gloire de la part qu'il a prise à cette démonstration, qu'il n'en recueillera de la croisade anti-chrétienne qu'il a entreprise.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CHAPLEAU : Avant que la chambre levât sa séance, à six heures, j'étais à démontrer que ce serait une injustice à l'égard des habitants des territoires du Nord-Ouest, qui ont été les pionniers de ces territoires et qui méritent certainement notre considération, si nous allions les priver du privilège d'avoir leurs lois publiées dans la langue qu'ils comprennent.

Quelle a été la cause de cette nombreuse immigration de colons anglo-saxons dans le Nord-Ouest ? Ce sont les millions que les anciennes provinces ont votés pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Nous étions tous d'accord sur ce point ; nous avons tous approuvé l'entreprise et rendu hommage à l'énergie de ceux qui l'ont exécutée.

Qu'est-ce qui a aussi amené cette immigration dans les territoires du Nord-Ouest ? Ce sont les sociétés de colonisation qui ont fait venir des immigrants d'Angleterre, et les compagnies de chemins de fer qui avaient acquis de grandes étendues de terre comme subventions, et qui ont placé leurs capitaux dans ces entreprises. Tous ces nouveaux venus se distinguent par cet esprit d'entréprise qui caractérise les immigrants anglais, et qui les pousse à prendre possession du monde, si le monde et ses ressources se présentent à eux. Nous souhaitons la bienvenue à ces immigrants, nous leur venons en aide, autant que peut le faire un gouvernement soucieux de ses devoirs. Mais, pour tout cela, devons-nous mépriser et oublier les premiers colons de ces régions lointaines, devons-nous oublier ceux qui nous ont révélé les trésors que nous avions là ?

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, ne donnera-t-il pas, du moins, aux anciens colons le temps d'apprendre l'anglais ? J'ai mis beaucoup de temps, moi-même, à l'apprendre, et je le parle encore très imparfaitement.

L'honorable député devrait, d'après moi, leur accorder, au moins, quelques années pour apprendre à lire les lois qui seront décrétées dans ces territoires. Mais il y a quelque chose de plus. Ces colons qui habitent ces territoires, qui sont les propriétaires du sol, ont quelquefois des différends entre eux. La loi doit être respectée ; elle doit être appliquée. L'honorable député refusera-t-il à ces colons le droit qu'ils ont à ce que la justice soit administrée dans la langue qu'ils comprennent ? Il leur nie ce droit ; mais nous ne devons pas être injustes comme il le voudrait.

Si la chambre, je crois, arrive à la conclusion que la législature du Nord-Ouest doit être jusqu'à un certain point revêtue du droit de régler cette question de la langue, nous devons, en justice, réserver aux anciens colons, à cette population qui se trouve maintenant en minorité, l'usage du français lorsqu'ils sont appelés comme témoins, ou lorsqu'ils agissent comme jurés et comme plaideurs devant les tribunaux.

Je désire, en terminant mes observations, citer un puissant écrivain, un observateur perspicace, qui a visité ce pays, sir Charles Dilke. Que dit-il de la population dont l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ont parlé, je ne dirai pas avec mépris, mais en exprimant une

grande crainte au sujet de sa loyauté et de son avenir ?

Sir Charles Dilke mentionne l'un des hommes d'Etat les plus distingués, qui aient représenté les Canadiens-Français, sir George Cartier. Parlant de sir George Cartier, qui fut souvent accusé d'être trop anglais en Canada, sir Charles dit ceci :

Sir George Cartier, l'homme d'Etat conservateur qui dirigeait les Canadiens-Français lorsque la confédération fut constituée, avait, lui-même, étant jeune homme, pris part à la rébellion soulevée par Papineau ; mais il n'y eut jamais un plus chaud partisan de l'unité de l'empire que mon hôte à Ottawa, l'année de l'adoption du bill.

Faisant une comparaison entre les Français du Bas-Canada et les Hollandais de l'Afrique méridionale, l'auteur que je viens de citer dit :

Dans les deux cas, nous trouvâmes que les étrangers avaient pris possession du sol et dépossédé la mère-patrie de sa province. Dans chacun de ces cas, l'étranger s'est attaché à sa langue et à ses institutions, et dans chacun de ces pays, la langue des calvinistes qui ne sont pas anglais peut être maintenant parlée dans la législature. Les deux races sont des plus conservatrices, et le Français du Canada et le Hollandais de l'Afrique méridionale sont, maintenant, en réalité, les seuls vrais conservateurs survivants sous le régime d'institutions libres.

Cette citation ne plaira peut-être pas au chef de la gauche, mais elle ne peut que plaire à un ancien tory, comme l'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Parlant de la loyauté des Canadiens-Français, pendant la période de la révolution américaine, sir Charles Dilke dit :

Chose assez curieuse, jusqu'à ce que nous leur ayons accordé des institutions françaises, le seul temps où nous avons été populaires dans le Bas-Canada, a été celui où les Américains essayaient de nous expulser.

Ces quelques lignes sont très-significatives pour ceux qui croient que nous ne pouvons pas, parce que nous parlons une langue étrangère, être loyaux envers la Couronne, être de vrais appuis pour la nation anglaise.

Je ne dirai pas que le Canada serait devenu américain sans l'assistance donnée par les Canadiens-Français lors de la rébellion américaine ; mais, comme sujet loyal anglais, je dirai, avec sir Charles Dilke : l'Angleterre a pu conserver sa suprématie dans l'Amérique du Nord avec l'approbation et l'aide des Canadiens-Français, et, "chose assez curieuse, jusqu'à ce que nous leur ayons accordé des institutions françaises, le seul temps où nous avons été populaires dans le Bas-Canada a été celui où les Américains essayaient de nous expulser."

M. l'Orateur, je réclame pour notre peuple l'honneur du fait que "le premier homme qui ait parlé de gouvernement responsable en Canada, fut un Canadien-Français, Pierre Bédard, et celui qui a contribué le plus à l'établir, fut un autre Canadien-Français, Lafontaine, comme le dit dans un opuscule, un de mes anciens amis, Oscar Dunn. Notre nationalité a eu l'honneur de fournir l'homme d'Etat qui a introduit les libertés anglaises en Canada. C'est la seule revanche que nous avons prise sur nos conquérants." Mais je ne parle pas, ici, comme Canadien-Français ; je parle comme Canadien.

L'honorable député de Simcoe-nord a dit que pour juger de la nationalité d'un homme, il faut d'abord s'enquérir de la langue qu'il parle ; qu'un sujet allemand parlant une autre langue que l'allemand, peut difficilement être considéré comme un allemand complet ; qu'un vrai Français doit parler la langue de sa mère-patrie, et que s'il parle le français, tout en possédant la connaissance de l'anglais, il ne peut être considéré comme un sujet anglais dans toute la réalité et la vérité du mot.

Mais, ici, nous nous proclamons Canadiens, et bien que nous parlions français ou anglais, nous ne sommes réellement ni Anglais, ni Français ; nous sommes véritablement Canadiens et voulons rester Canadiens.

J'approuve de tout cœur les sentiments exprimés par l'éloquent et fervent apôtre de la nationalité canadienne, le professeur Grant ; parlant devant la société St. André, à Montréal, il disait :

Les Ecossais forment une nationalité en Canada, et non la première. Ce rang appartient aux Canadiens-Français. Une obligation sacrée s'impose à la nationalité canadienne-française comme à la nôtre. Nous devons être plus que des Ecossais et plus que des Français ; nous devons être des Canadiens. Il ne peut y avoir qu'une nation canadienne, et toutes les races qui ont choisi le ciel du Canada pour leur propre abri, contribuent à la formation et à la consolidation de cette nation. Tout autre rêve n'est qu'une folie et tout effort pour le réaliser une trahison. Et contre la trahison, tous les Canadiens doivent s'unir pour la combattre et la châtier.

Si, M. l'Orateur, l'honorable député a l'intention d'exécuter ses desseins tels qu'ils ressortent dans le préambule de son bill et dans le discours qui en a accompagné la première lecture ; si l'honorable député veut aller jusqu'au bout de son programme ; s'il a réellement l'intention de faire ce qu'il a dit dans cette chambre et hors de cette chambre ; s'il veut détruire et effacer la langue française en Canada, il devrait commencer en touchant à plus haut ; il devrait commencer par en faire supprimer l'usage dans l'ordre le plus élevé de la chevalerie anglaise ; il lui faudrait la faire disparaître des armes royales d'Angleterre, et je lui dirai de plus que, s'il croit que, en parlant français, nous sommes déloyaux envers notre bien-aimée Souveraine, Sa Majesté la Reine, qu'il se souvienne des mots : "Honi soit qui mal y pense." S'il veut supprimer la langue française, je lui répondrai avec tous mes compatriotes français et les vrais sujets anglais du Canada : Vous ne toucherez pas, monsieur, à cette langue ; vous ne pouvez la supprimer. Nous la conserverons avec notre religion, comme un don qui nous vient de la divine Providence et de la libéralité de notre bien-aimée souveraine. Et toutes les fois que l'on essaiera de nous priver de ce don sacré, nous ne désespérerons pas tant que nous lirons sur les armes royales d'Angleterre : "Dieu et mon droit."

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dirai à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que je regrette beaucoup de me trouver sur son chemin ; mais certaines raisons m'obligent de parler ce soir. Je serai court ; mais, comme son discours devra être nécessairement très long, j'espère qu'il ne trouvera pas que je manque de courtoisie à son égard. Je verrai, du reste, à ce que ma conduite ne nuise en rien à son privilège.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois, M. l'Orateur, que nous devons tous reconnaître que le présent débat, même à la phase où il en est rendu, est d'un caractère remarquable. C'est un débat qui est destiné à répandre une grande lumière sur divers points noirs de notre ciel politique. Un fait, surtout, s'en dégage. Le présent débat, et un autre qui eut lieu sur un autre sujet, dans cette enceinte, il y a environ un an, constituent un nouveau point de départ très important pour les honorables chefs de la droite—oui, un nouveau point de départ vraiment important. Il est très étonnant de voir le zèle

qui est maintenant manifesté par un si grand nombre de ces honorables messieurs pour les droits provinciaux, lorsque nous nous souvenons que ces mêmes honorables messieurs—sans excepter même l'honorable député de Simcoe-nord—il y a un peu plus de treize mois, et certainement moins de deux ans—ne jugeaient pas à propos de se joindre à nous dans la défense des droits les plus clairement établis de ma province natale et la sienne. Nous constatons, maintenant, que la sainteté des droits provinciaux est clairement soutenue par une grande majorité dans cette chambre ; nous constatons que cette reconnaissance devient un article de foi fondamental, et que parmi les adhérents à cet article, le moins ardent n'est pas (bien que sa conversion soit très en retard) notre vénérable et pieux premier ministre, qui nous donnait de si excellents avis, l'année dernière, comme il nous en donne dans la présente occasion, relativement aux droits provinciaux.

Je suis un membre du parlement assez ancien pour me souvenir de l'époque où le premier ministre avait très peu de foi dans la confédération, où il commença par avoir des doutes sur la possibilité d'une union fédérale, puis, par ne pas croire en cette possibilité. Je me souviens, comme question de fait—et, du reste, notre histoire parlementaire le démontre—qu'il n'accepta la situation que lorsqu'il vit que c'était sa dernière planche de salut en présence d'un naufrage politique imminent. Depuis cette époque, bien que je ne sois pas prêt à dire qu'il a constamment comploté pour miner la base de cette même confédération, je dirai que, pendant vingt ans, du moins en apparence, sa politique a été de restreindre autant que possible les droits des diverses provinces, dont il se fait, aujourd'hui, le champion si vigoureux.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Simoe-nord (M. McCarthy), nous nous souvenons tous que, l'année dernière, cet honorable monsieur n'était pas apparemment disposé à tenir beaucoup compte des droits de l'une de nos plus anciennes et plus importantes provinces, bien qu'il se montre, aujourd'hui, rempli soudainement d'un respect extraordinaire pour les décisions—non d'une assemblée provinciale à proprement parler—mais d'un conseil qui représente un territoire encore sauvage.

Pour ma part, cette ferveur que ces nouveaux convertis manifestent dans la présente occasion, m'inspire de grands soupçons. Je puis le dire à cette chambre, indépendamment de tout esprit de parti politique, si nous sommes tenus, ici, de voir à ce que les droits des provinces soient respectés, nous ferions bien aussi de nous souvenir que nous sommes ici en qualité de représentants fédéraux ; que le pouvoir fédéral a des droits à exercer sur la présente question comme sur d'autres matières, aussi bien que les provinces. Le présent débat, comme je l'ai dit déjà, est d'un caractère remarquable ; mais nous devons regretter—et je crois que tous les vrais amis du Canada pensent comme moi—que la présente question ait été soulevée maintenant.

Je soutiens que l'on ne peut attendre aucun bien du présent bill, et je regrette d'être obligé d'ajouter que, bien que je sois exempt de tout préjugé, ou de toute intention malicieuse, l'on n'a pas dû espérer jamais obtenir de bons résultats de cette proposition.

Mais quels que soient les motifs qui ont poussé l'honorable député (M. McCarthy) à prendre la lourde responsabilité de jeter sur le parquet de cette chambre ce qu'il savait être une pomme de discorde, propre à soulever amis contre amis, race contre race et religion contre religion, j'admets que, puisque la présente question a été soulevée et que la chambre en est régulièrement saisie, nous devons la décider. De toutes les fautes et folies que la chambre pourrait commettre relativement à la présente question, la pire, à mon avis, serait de laisser cette question comme une plaie envenimée et toujours ouverte. On nous demande une décision sur la présente question et nous devons la décider. Je m'accorde en cela avec l'honorable député et quelques-uns de ses amis. Cette chambre est donc appelée à se prononcer, et elle devrait rendre un jugement qui règlera la question définitivement, si la chose est possible. Dans tous les cas, on devrait en finir avec l'objet particulier de la présente proposition. Je crois qu'un grand mal a été fait par la présente motion et par l'agitation faite dans les principales provinces du Canada, avec les questions soulevées par l'honorable député et ses amis. Je ne crois pas que nous puissions ici remédier entièrement à ce mal ; mais ce que nous pouvons faire est d'affaiblir les fâcheux effets produits.

J'exposerai, avant de reprendre mon siége, certaines considérations qui se sont présentées à moi, et que je crois être les plus propres à réagir dans le sens que je désire.

Passons maintenant en revue les diverses propositions qui sont maintenant devant la chambre.

Je dois d'abord m'occuper de celle de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui demande que son bill soit lu une deuxième fois. Je ne puis que regretter les termes du préambule de ce bill. Ces termes sont blessants ; ils sont de nature à faire beaucoup de mal dans notre pays, et, comme je l'ai déjà dit, à soulever, les uns contre les autres, les membres de cette chambre appartenant à des croyances et à des nationalités différentes. Bien plus, M. l'Orateur, je m'oppose de la manière la plus énergique possible aux lignes suivantes du préambule :

> Attendu qu'il est opportun, dans l'intérêt de l'unité nationale qu'il y ait communauté de langage parmi la population du Canada, et que la disposition de l'acte des territoires du Nord-Ouest permettant l'usage de la langue française soit retranchée du dit acte.

Ce préambule, M. l'Orateur, n'est aucunement nécessaire au bill, et il n'aurait jamais dû être écrit ; il n'a d'autre objet que d'affronter et offenser mes amis, les Canadiens-Français, et l'on ne saurait les blâmer s'ils se sentent outragés, lorsqu'on leur demande d'accepter un bill précédé d'un tel préambule. Mais j'ai une autre objection bien plus importante. Je me place au point de vue du sens commun, ou de la prudence commune. Lorsque ce préambule déclare que le meilleur moyen d'opérer l'unité parmi nous est de faire ce qui outragerait un tiers, ou un quart de la population du Canada, il affirme une chose entièrement fausse. Ce n'est pas le moyen de former l'unité nationale des Canadiens ; ce n'est pas le moyen de former une nation, ici.

Le moyen de rendre les Canadiens fiers de leur pays est de déclarer clairement et nettement aux diverses races du Canada qu'elles seront traitées équitablement, qu'elles soient anglaise, française, écossaise, irlandaise, canadienne ou de toute autre nationalité. Considérant cette question, M. l'Orateur, en m'appuyant sur l'expérience, et avec l'es-

poir que je terminerai mes jours en Canada, je prétends que l'honorable député, quels que soient ses motifs ou ses intentions, entreprend une chose impossible ; que ce n'est pas par une décision législative qu'il réussira à supprimer le français, et à forcer un million ou un million et un quart de nos compatriotes d'abandonner leur langue maternelle dont un traité et tout autre moyen dont dispose un gouvernement ou une nation, a garanti l'usage parfait dans leur province natale ou dans le Canada.

Je dis qu'une telle législation est absurde. Il pourrait arriver—bien qu'il ne soit pas improbable que l'honorable député et ses amis aient rendu la chose impossible—il pourrait arriver, dis-je, non aujourd'hui ou demain, mais dans le cours d'une génération ou deux, que l'avantage réciproque qu'il y aurait à communiquer et à traiter les uns avec les autres dans la langue dominante de l'Amérique du Nord, pût engager le peuple de la province de Québec à adopter cette langue, comme cela s'est fait en Irlande où, dans plusieurs endroits, il y a quelques années, la masse de la population parlait l'irlandais seulement, et où, maintenant, l'anglais remplace virtuellement l'irlandais.

Mais je dis à l'honorable député de Simcoe-nord et aux autres honorables messieurs qui l'appuient, que l'histoire n'offre aucun exemple nous faisant voir qu'un tel résultat peut être obtenu par la législation. Persécutez une religion, une race, ou une langue et tous les hommes qui professent cette religion, ou appartiennent à cette race, ou parlent cette langue, et qui ont le cœur bien placé, se liguent ensemble pour maintenir à tout prix ce qu'on veut leur ravir. Je n'ai pas une si faible opinion de mes compatriotes français, pour désirer qu'ils soient privés ainsi de droits qui leur ont été solennellement garantis.

J'ignore, M. l'Orateur, quelles sont les visions ou les aspirations qui hantent l'esprit de l'honorable député de Simcoe et de ses partisans. Il lui est peut-être entré dans l'idée de jouer le rôle de Parnell dans Ontario, et de revenir dans cette chambre avec vingt ou trente forts protestants partisans de l'autonomie, du genre de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) pour tenir la balance du pouvoir et dicter des conditions—j'allais dire à son adversaire—à ses bien-aimés chefs qui siègent vis-à-vis de moi.

Une VOIX : Qui a dit cela ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député de Simcoe lui-même, et il devrait le savoir. Mais comme je l'ai dit, si le langage du préambule de ce bill provoque et blesse sans nécessité les honorables députés de nationalité française, que dirai-je du discours que l'honorable député de Simcoe a jugé à propos de faire, sans provocation aucune, de sang-froid ? M. l'Orateur, j'ai regretté excessivement d'entendre ce discours, et surtout pour la raison suivante : je savais, comme l'expérience l'enseignera à l'honorable député qui est en chambre depuis quelques sessions—je savais, dis-je, qu'un discours aussi peu judicieux et aussi malicieux, serait suivi d'autres du même genre, devant contribuer grandement à aggraver la situation actuelle et rendre plus difficile que jamais la tâche que se sont imposée les hommes sages et modérés de règler nos différends ; et je suis peiné de dire qu'un membre du gouvernement—je veux dire l'honorable ministre des travaux publics—s'est laissé entraîner par le mauvais exemple de l'honorable député de Simcoe, en faisant un discours que cet honorable député a dû écouter avec délices, mais qui ne saurait être regardé que comme un discours intempestif et peu judicieux, par tout homme sérieux des deux côtés de la chambre.

Je regrette qu'un vétéran parlementaire comme l'honorable ministre des travaux publics ait délibérément joué le jeu de l'honorable député de Simcoe, car son discours va servir d'arsenal où l'honorable député et ses partisans puiseront des dards empoisonnés pour semer la discorde.

Je voudrais, sous ce rapport, pouvoir limiter mes regrets à l'honorable ministre des travaux publics. J'aurais pensé que le piège tendu par l'honorable député de Simcoe était visible. J'aurais cru que tous ceux qui ont écouté son discours, lu son préambule, étudié la question, se seraient aperçus que le but de l'honorable député était, si possible, de rallier dans un corps solide contre son projet qu'il n'espérait pas faire adopter, les députés de la nationalité française d'un côté, et l'élément anglais de l'autre ; ou, ce qui est pis encore, de soulever l'un contre l'autre les éléments religieux.

Je regrette excessivement qu'un homme pour qui j'ai une si haute estime, l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), soit allé se jeter dans un piège aussi visible, et qu'il ait présenté une résolution qui—je n'accuse pas l'honorable député d'une semblable intention—a l'air d'être destinée à servir les intérêts de l'honorable député de Simcoe. Je regrette la chose. Je sais cependant qu'il y a des circonstances atténuantes dans le cas de l'honorable député de Berthier. Je suis parfois, moi-même, accusé fort injustement d'avoir le sang trop bouillant et j'ose dire que le langage de l'honorable député de Simcoe m'aurait blessé ; mais bien qu'irrité, je ne crois pas que je serais tombé dans le piège qu'il a tendu, et qui doit lui servir à l'avenir dans ses opérations malicieuses.

Maintenant, en ce qui me concerne, ma ligne de conduite sur cette question est bien définie. L'an dernier—je demanderai à mes amis canadiens de se bien rappeler les circonstances—l'an dernier, de concert avec la grande masse du parti libéral, et du parti conservateur, dans Ontario, j'ai voté, sur une certaine question d'une manière qui a blessé les préjugés d'un grand nombre de nos électeurs. J'ai alors émis le principe, que je suis prêt à défendre aujourd'hui, savoir : que dans toute affaire de ce genre, comme dans toute autre question locale, la législature provinciale doit seul avoir le droit de légiférer. Je suis prêt à appliquer cette année en faveur des territoires du Nord-Ouest le principe que j'appliquais l'an dernier en faveur de la province de Québec. Je demande pour nos compatriotes du Nord-Ouest les mêmes privilèges que j'ai demandés pour nos concitoyens de Québec. Je suis disposé à reconnaître leurs droits ; mais j'ai besoin que ces droits soient clairement établis, en traitant cette question, ici, dans la chambre, je veux être convaincu que je donne mon assentiment, mon appui aux opinions, aux convictions délibérément exprimées du peuple de ces territoires.

On pourra trouver étrange que je ne reconnaisse pas que le Conseil du Nord-Ouest, tel qu'il est actuellement composé, représente réellement les vues, les désirs du peuple de ce territoire. Je dois rappeler ce fait aux honorables députés. Sans doute, ces honorables députés doivent, jusqu'à un

certain point, représenter les territoires du Nord-Ouest, bien qu'ils ne soient pas leurs seuls représentants, mais ils ne possèdent pas tous les pouvoirs, ils n'ont pas été élus pour remplir les devoirs d'un parlement, ou assemblée provinciale. Sans vouloir diminuer l'importance de leurs fonctions, je dis qu'ils tiennent le milieu entre un conseil municipal et un parlement provincial, et je ne puis admettre qu'ils aient le droit de parler avec autorité sur une question qui n'était pas devant le peuple avant l'élection du Conseil du Nord-Ouest. Plus que cela ; j'ai une autre raison pour ne pas accepter ce qui a pu être une malheureuse résolution adoptée à la hâte par le Conseil du Nord-Ouest. Autant que je sache, j'ai des raisons de croire que ça n'a pas été une déclaration spontanée de la part du Conseil, mais que ce fut une proposition venant du dehors. L'honorable député de Simcoe sait peut-être d'où elle venait. Il n'est question, en réalité, d'aucune plainte sérieuse de la part du peuple, et le Conseil n'est pas l'expression fidèle des véritables sentiments des électeurs. Dès que l'occasion se présentera, je suis disposé à défendre les droits provinciaux ; je suis prêt à défendre le principe que le peuple du Nord-Ouest devra être soutenu par le parlement, lorsque cette question lui aura été clairement soumise et qu'il l'aura approuvée, si, pendant deux ou trois ans, il conserve sa même opinion : mais je refuse d'aller au delà. J'admets qu'il était de l'intérêt des partis que cette question fût décidée. Il ne serait d'aucune utilité, que je sache, de prolonger ce débat qui est une source d'irritation entre les races. Je ne puis cependant admettre avec l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) que la concession faite il y a dix ou douze ans, constitue une espèce de droits acquis,

Je suis prêt, autant que qui que ce soit, à maintenir les droits accordés autrefois par les traités à nos frères français de la province de Québec, mais je crois que nous devrions nous en tenir là. Si les colons français deviennent assez nombreux dans le Nord-Ouest, ou ailleurs, pour que la législature juge à propos pour l'harmonie et la bonne entente, de décréter l'usage exclusif de la langue française dans telle province, très bien alors. Nul n'élèvera la voix de ce côté-ci de la chambre pour empêcher l'extension de ces privilèges ; mais, en toute conscience, je dis que ce devrait être assez.

Je n'ai nullement la prétention de dicter à mes amis d'Ontario ce qu'ils doivent faire dans cette occasion ; c'est une question qu'ils doivent régler eux-mêmes, chose qu'ils sont capables de faire, je n'en doute pas. Cependant, s'il m'est permis de leur soumettre une proposition, je dirai qu'il me semble de la plus haute importance de combattre le projet de loi présenté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et cela pour les raisons suivantes : cet acte est malicieux et d'une nature provocante, et il n'est motivé par aucun grief sérieux. On me dit que ce mal auquel veut remédier l'honorable député de Simcoe-nord, n'a coûté que $20,000 environ dans l'espace de 13 ans, soit environ un dixième ou un vingtième de ce qu'a déjà coûté au pays la tentative d'usurpation sur les droits de la province d'Ontario, tentative faite, en partie, sous les auspices de l'honorable député. En examinant cette question au point de vue pratique, je crois, après l'exposé de l'honorable député, exposé dans lequel il fait preuve de son fanatisme et de ses intentions malicieuses, je crois, dis-je, que mes honorables amis d'Ontario n ont à craindre que la censure d'un petit nombre de bigots, s'ils refusent de voter contre ce bill.

Je puis leur dire qu'ils ont perdu d'avance le vote de ces bigots. D'un autre côté, il est vrai—et mes honorables amis me pardonneront de leur rappeler—que, en outre des bigots qui osèrent se joindre à une si pernicieuse agitation, car, provoquer une agitation anti-française, dans les circonstances, était une chose pernicieuse,—en outre de ces gens, il y avait, je dois l'avouer, des hommes connus de vous tous, sages et modérés, des hommes qui, tout en étant bien disposés à approuver notre vote de l'an dernier, tout en étant prêts à admettre qu'ils eurent raison, et que, de fait, ils ne pouvaient agir autrement, nous demanderaient un compte sévère si nous allions nous rendre coupables d'inconséquence envers nous-mêmes ; si, après avoir défendu, l'an dernier, les droits de la province de Québec, nous refusions aujourd'hui, dans les mêmes circonstances de défendre les droits de nos compatriotes du Nord-Ouest. J'offre toutes mes sympathies à mes honorables amis de la nationalité française ; leur colère dans le moment me paraît très naturelle ; j'approuve leur sentiment et je crois qu'ils ne méritaient pas d'être attaqués comme ils l'ont été ce soir. Mais je m'adresse non seulement à mes amis politiques de ce côté-ci de la chambre, mais à mes compatriotes canadiens-français de la droite et je leur demande si c'est là une raison pour venir tomber dans le piège qu'on leur tend, et jouer le jeu de l'honorable député de Simcoe-nord ? Je le répète, il n'est rien de nature à faire plaisir à l'honorable député comme le spectacle qu'on pourrait lui donner ce soir d'une minorité française solide, votant contre une majorité anglaise également solide.

Ce serait une grave erreur qui leur ferait tort et — j'allais dire pour la première fois de ma vie, mais je crois que cela m'est déjà arrivé une ou deux fois — je suis prêt à admettre en substance le conseil qui a été donné ce soir par le chef du gouvernement. Je dois admettre — et je lui fais cadeau de la chose — que s'il ne m'eût pas devancé, j'aurais fait une proposition semblable à la sienne, et mes honorables amis en arrière de moi savent très bien quelles étaient mes vues sur cette question depuis qu'elle a été soumise à la chambre. En dehors de tout esprit de parti, je conseillerais à mes amis les Canadiens-Français de retirer cette motion de mon honorable ami de Berthier (M. Beausoleil) ou, si la chose est impossible, de ne pas voter pour cette motion, mais d'accepter un amendement dans le genre de celui proposé par l'honorable ministre. C'est-à-dire que, rejetant toute idée ou désir d'empiéter sur les droits assurés à nos amis canadiens-français de Québec et du Canada — et c'est là notre devoir, et nous devons désavouer toute complicité dans cette croisade anti-française que prêche l'honorable député — pour les mêmes raisons, cependant, que nous avons défendu les droits de Québec, l'année dernière, nous devons comprendre qu'il est de notre devoir d'exprimer l'opinion que le peuple du Nord-Ouest doit être juge en dernier ressort, lorsque cette question lui aura été clairement et franchement soumise. Je suis convaincu que les neuf-dixièmes ou les d x-neuf-vingtièmes des membres de cette chambre, si, des deux côtés, ils étaient libres de voter selon leurs convictions, accepteraient cette proposition que j'ai faite et qui avait été faite auparavant par l'honorable premier ministre, et j'espère qu'ils ne

se laisseront pas endoctriner par quelques rares fanatiques, dans la chambre ou en dehors.

Un mot de plus, car, comme je l'ai dit, je ne veux pas retarder l'honorable député (M. McCarthy). Je crois que si le temps nécessaire est accordé, si on laisse écouler deux ans, si l'on concède au peuple du Nord-Ouest la faveur qu'il demande de régler ses propres affaires, il est très probable qu'il serait content de cette concession et n'appliquerait pas ce droit dans toute sa force.

Pour ma part, je voudrais voir ce peuple agir de la sorte, jusqu'au jour où nous pourrons décider dans quelle mesure l'immigration dans cette partie du pays peut affecter la solution de cette question difficile.

M. McCARTHY : Je crois qu'il n'est pas hors de propos, maintenant, que je réclame l'indulgence de la chambre. Ce débat a duré cinq jours, ou à peu près, et durant tout ce temps, j'ai été l'objet d'autant d'attaques que le permettent les règlements de la chambre et l'on m'a peut-être attaqué un peu plus que ne le permettent les règlements.

Je regarde mes amis de la gauche en qui je ne découvre aucun regard sympathique ; aussi, je n'ai aucune raison d'en espérer. Je regarde le groupe des nationaux qui croient que je m'attaque à leur race, à leur nationalité, à leur langue ; chez eux encore, je ne rencontre rien, ni ne m'attends à rencontrer quelque signe de sympathie. Et si je regarde de ce côté-ci, parmi ceux qui furent un jour mes amis et mes alliés, je rencontre un regard peut-être encore plus hostile qu'ailleurs. Je suis seul, ou presque seul, remplissant ce que je crois être mon devoir, et en dépit des railleries et des insinuations à mon adresse, je veux aller jusqu'au bout, devrais-je être seul, ou presque seul, de mon côté, lors du vote qui va être pris bientôt.

L'honorable député qui vient de parler (sir Richard Cartwright) n'a pas caché ses sentiments et ses principes. Il ne parle pas comme homme d'Etat, mais comme partisan. C'est sur ce principe de parti qu'il discute avec ses amis de la gauche et ses amis de la droite, et il leur dit d'éviter le piège que je suis accusé d'avoir tendu et dans lequel, croit-il, quelques-uns sont déjà tombés ; il leur dit de rejeter le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter. Il fait cet appel sans dire un seul mot sur le mérite de ce bill, sans dire si c'est une loi raisonnable, ou non, dans l'intérêt du peuple du Nord-Ouest, au nom duquel nous devons légiférer sur cette question après l'avoir jugée ; mais il ne s'occupe que de l'effet que cela peut produire sur le vote de ceux dont il se croit le chef dans la province d'Ontario. Il les prévient contre les conséquences. Il sait très bien qu'ils se sont séparés de lui pour toujours, mais il leur dit qu'ils perdent tout, s'ils appuient un projet de loi tel que celui-ci, et qu'ils feraient mieux de rentrer dans les rangs.

J'avais de meilleures intentions que l'honorable député, mais c'est en vain. Son discours est purement politique, sans la moindre chose pour l'élever au-dessus des préjugés de parti. Même à ce point de vue, son discours me fait plaisir, car il enlève à l'honorable député cette réputation d'homme d'Etat qu'il prétendait avoir.

Mais il ne faut pas que je m'occupe exclusivement de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je dois parler des attaques portées contre ce projet, et m'efforcer d'anéantir, si possible, les accusations dont j'ai été l'objet. Les

honorables députés qui m'ont appuyé, sont en petit nombre, bien qu'ils soient sincères et dévoués. Ils ont été écrasés par le nombre et non par les arguments ; et je vais essayer de démontrer aux honorables députés, qu'ils ne peuvent trouver de raison d'être à ce tissu, de faussetés que l'on a fait pleuvoir sur nos têtes. On m'a accusé d'avoir soulevé cette agitation, de l'avoir basée non seulement sur des questions de race, mais de religion, et je suis aussi accusé d'avoir agi de la sorte, pour des fins égoïstes. J'aimerais à savoir quel intérêt je servais en me séparant de l'honorable ministre que j'ai appuyé jusqu'ici, et des honorables députés en arrière de moi, lesquels, j'ai raison de le croire, n'auraient pas vu d'un mauvais œil mon avancement dans les rangs du parti. Quel motif m'aurait fait adopter cette ligne de conduite que l'on a si injustement représentée à la chambre et au pays ? L'attitude que j'ai prise sur cette question, ne date pas du discours que je prononçai à mes électeurs au mois de juillet dernier. Mais dans cette chambre, devant les honorables députés qui m'entendent, j'ai déclaré que j'avais découvert—et j'ai honte d'avouer que je n'avais pas découvert plus tôt—que la disposition touchant la dualité de langage était dans l'acte du Nord-Ouest. Nous parlâmes alors de la chose, et je demandai à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) si on ne l'avait pas interpelé en chambre, pour lui demander comment cela se faisait, vu que notre attention avait été éveillée par le fait qu'un lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest avait, pour la première fois, prononcé un discours français, à la session précédente.

Voici ce qui attira notre attention, et, si je suis bien renseigné, ce qui attira l'attention du public dans le Nord-Ouest : le fait qu'un gouverneur français envoyé là pour gouverner une population en réalité anglaise, fidèle à la politique de sa race, suivant le but que mes honorables amis de Québec poursuivent depuis le jour où le pays fut cédé à la Grande-Bretagne, savoir : perpétuer leur race, et ils savent parfaitement bien, si quelques-uns semblent l'oublier, que le maintien de cette nationalité ne peut être que la résultante du maintien de la langue, le fait, dis-je, que le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest fit, dans cette partie du pays, un discours en anglais et en français et importa, dans ce territoire, un secrétaire pour que les lois fussent traduites et imprimées en français. Si je ne suis pas mal renseigné, voilà, M. l'Orateur, ce qui souleva l'indignation chez les membres de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, à un tel point, qu'ils menacèrent de se retirer en corps si la chose se renouvelait. Eh bien ! M. l'Orateur, que cela soit le cas ou non, pour ce qui me concerne, c'est tel que j'ai dit. Je consultai quelques amis que je vois près de moi et nous décidâmes—quelques-uns ont tenu leur parole, d'autres ont été arrêtés par la crainte de nuire à leur parti—nous nous engageâmes alors de profiter de la première occasion pour attirer l'attention de la chambre sur cette législation inique que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a appuyée, législation qu'il a prétendu avoir appuyée involontairement, bien que, d'après ce que l'on voit maintenant, il ait délibérement contribué à la faire insérer dans l'acte des territoires du Nord-Ouest, en 1878. Ce fut là le point de départ, et j'avertis mon chef dès le commencement que j'allais prendre cette attitude. Je n'ai rien eu à faire dans l'agitation à ce sujet. L'agitation dont on a parlé au sujet de l'association des

droits égaux, n'a pas reçu d'encouragement de ma part. Je n'ai pas assisté à la convention qui s'assembla à Toronto ; tout ce que j'ai fait, ça été d'envoyer un télégramme exprimant mon regret de n'y pouvoir assister, étant retenu ailleurs par devoirs professionnels, et disant que j'approuvais les motifs qui rassemblaient ainsi un nombre considérable de personnes de toutes les parties d'Ontario, dans le but de prendre les moyens nécessaires pour qu'à l'avenir, leur voix fût entendue dans le parlement.

Quand il devint de mon devoir de visiter mes électeurs, comme je l'ai fait le 12 juillet—je dois dire que c'est la première fois que j'adressai la parole à mes électeurs, que j'ai fait un discours politique ce jour-là, le 12 juillet—j'annonçai alors publiquement que je profiterais de la première occasion pour demander au parlement de défaire ce qui, d'après les rapports fut, je n'emploierai pas le mot " subrepticement," mais ce qui fut voté à la fin de la session de 1878, sous la responsabilité de l'honorable député de Bothwell. Est-ce là une agitation dont il faille rougir? Cela enflammait-il les passions déjà excitées? Qu'en est-il résulté ? On dit que j'ai entrepris, sans avoir aucune mission, de défendre le peuple des territoires du Nord-Ouest ; que je suis un intrus. M. l'Orateur, quand il fut connu que je me proposais de passer mes vacances dans le Nord-Ouest, je fus invité à adresser la parole dans la province du Manitoba. J'ai dû refuser, sauf à un seul endroit qui fut, à la fin, fixé au Portage-la-Prairie.

M. WATSON : Un centre conservateur.

M. McCARTHY : En arrêtant au Portage-la-Prairie, en route pour le Nord-Ouest, je ne désirais pas me poser en intrus, mais la difficulté fut de refuser ceux qui voulaient m'entendre parler, et, à la fin, je n'ai parlé qu'à un seul endroit, à Calgary. Je refusai de faire des discours dans la Colombie-Anglaise et les journaux me reprochèrent de les laisser de côté. Mon refus d'adresser la parole à Winnipeg, fut cause qu'on me reprocha d'oublier un centre aussi important.

L'honorable député dit que j'ai parlé dans un centre conservateur ; il sait très bien, je crois, et il sera assez franc pour admettre que je n'avais rien à faire dans le choix de l'endroit où aurait lieu l'assemblée, laquelle se trouva être le Portage-la-Prairie. Mais quand je déclarai que je ne ferais qu'un discours dans le Nord-Ouest, ceux qui m'avaient invité choisirent le Portage-la-Prairie comme lieu de l'assemblée, et je n'eus pas un mot à dire à ce sujet. On a dit, je le sais, que cet endroit avait été choisi parce que c'est le comté représenté par l'honorable député qui vient de m'interrompre, mais j'espère que, dans tous les cas, l'honorable député me fera la justice de dire que cette accusation ne me concerne pas.

On m'a aussi accusé de jouer le jeu du premier ministre, d'être un simple instrument dans ses mains, que je manquais à mes promesses, que dans ce que j'ai dit, je déterminais une agitation contraire à ses principes.

M. l'Orateur, je ne crois pas que cette accusation mérite une réponse, mais je dois déclarer ici, devant le premier ministre, que cette accusation est dénuée de tout fondement. J'ai fait ce que j'ai cru honorable et juste envers cet honorable ministre, que j'ai suivi jusqu'à présent. J'ai eu grand soin, avec mon ancien chef, mon chef encore, d'éviter toute question affectant la politique générale du pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh ! Ecoutez ! écoutez!

M. McCARTHY : Oui, je n'ai pas honte de le dire. Je n'ai aucune raison d'abandonner ce côté-ci de la chambre, car il y a de ce côté-là une grande inhabileté pour trancher les questions qui traînent et attendent une solution, et je trouve de l'autre côté une intolérance plus grande, une soumission encore plus grande que celle que je me propose, comme on le sait dans la province d'Ontario, durant le reste de ma vie politique, de conbattre et de détruire si c'est possible. Alors, pourquoi traverserais-je la chambre, pour me mettre sous la bannière des honorables messieurs de la gauche ?

Il y a déjà longtemps, j'ai eu l'occasion d'expliquer ma position ; je parlai dans la salle d'Opéra, ici—j'ignore si le premier ministre s'est donné la peine de lire mon discours, mais il pouvait le faire s'il le voulait—et j'ai alors défini clairement ma position. Je déclarai que lorsque seraient soulevées ces questions, si mon parti s'éloignait des principes qu'il devait suivre, je resterais seul, luttant jusqu'au bout. Sur d'autres questions, je déclarai alors, comme je l'ai déclaré ailleurs, qu'étant élu pour appuyer la politique générale du gouvernement, j'étais encore partisan de cette politique. Si ma liaison au parti que j'ai appuyé jusqu'à présent nuit à ce parti, ce qui est possible, si les honorables députés qui siègent en arrière de moi ne me veulent pas ici, je suis prêt aller ici ou là, peu m'importe. Je puis trouver un siège dans cette chambre, je crois, et je puis encore émettre l'opinion de mon comté, et d'une grande partie de la population d'Ontario, que je sois, ou non, rejeté de ce parti.

Voilà ma ligne de conduite et je n'en rougis pas. Je dénonce comme traître à son pays, peu m'importe qui est cet homme, celui qui s'efforce de soulever des préjugés politiques, des animosités de races en dénaturant mes vues ; c'est lui qui a tort, c'est lui qui veut soulever les races contre les races, les religions contre les religions, car si on examine attentivement mes déclarations, mes discours, je ne crois pas qu'on puisse y trouver un seul point de malice à l'adresse de mes concitoyens canadiens-français.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. McCARTHY: L'honorable député rit ; mais il doit savoir que j'ai un droit certain à l'opinion que je nourris, savoir : qu'il est de l'intérêt du pays d'avoir la communauté de langage, que le peuple parlant le langage de la majorité, la langue destinée à prédominer sur tout ce continent de l'Amérique du Nord, ce peuple alors sera plus en état de travailler à l'avenir de ce grand Canada.

Et si j'ai raison, je ne commets aucune injustice envers mes compatriotes. Je ne fais que ce qui est mon droit et mon devoir, en cherchant à faire prévaloir mes idées par des arguments chez les honorables députés et leurs électeurs. J'admets franchement, et je ne veux pas le nier, que chez un grand nombre d'entre eux, ces idées ne sont pas bien vues ; mais est-ce là une raison, si je partage cette opinion, et je crois qu'un grand nombre pensent comme moi, pour me faire hésiter, dans l'enceinte du parlement, et ne pas me laisser exposer ces idées avec modération? Je crois que mes paroles ont été modérées.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez

M. McCARTHY: Mes paroles, je le répète, ont été modérées, et j'y renvoie pour appuyer mon opinion. Chaque fois que j'ai parlé, je me suis servi d'un langage modéré, surtout dans l'enceinte du parlement, et c'est ce que tout gentilhomme devrait faire ici. Il n'est pas sorti de ma bouche des expressions comme celles dont le secrétaire d'Etat s'est servi vis-à-vis de moi, ici, aujourd'hui; un tel langage n'est pas sorti de ma bouche pendant ce débat, et j'espère que, malgré les provocations du ministre des travaux publics, malgré celles du secrétaire d'Etat, qui m'ont dénoncé dans un langage qui ne convient pas dans une assemblée comme celle-ci, j'espère qu'aucune parole semblable à celles dont on s'est servi vis-à-vis de moi, ne tombera de ma bouche.

Mes arguments peuvent tendre à une certaine conclusion, mais le ton de mon discours a été modéré, et j'ose dire que mon argumentation était juste.

Qu'était-elle? D'abord, j'ai commencé par faire un exposé historique de cette législation. En second lieu, j'ai essayé de démontrer, et je suis heureux de voir que personne n'a pu me contredire, que rien dans les traités ne garantit l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest. Pour arriver à cela, il fallait que je fisse l'histoire de la cession. Je suis peiné de m'être servi du mot conquête, puisqu'il a froissé un honorable député, et je suis prêt à me servir de n'importe quel terme, quoique la plupart des gens admettent que les termes ne font pas une grande différence pour nous qui connaissons tous notre histoire.

En retraçant cette histoire, époque par époque, depuis la cession, en 1873, jusqu'à l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, en 1867, j'ai dit qu'il n'y avait pas un seul mot dans toute cette histoire démontrant pour quelle raison cet acte a été adopté. C'est l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui est responsable de l'adoption de cet acte, comme on l'a dit aujourd'hui en cette chambre, et je suis peiné d'être obligé de dire que cet acte n'a pas alors été exposé loyalement et exactement à la chambre par l'honorable député, comme étant une légistation basée sur des garanties de cette nature.

Mon agument suivant, et je crois qu'il était assez juste, a été celui-ci.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député était lui-même en chambre dans le temps.

M. McCARTHY: Je ne me rappelle pas du tout ce fait. Ce que je répète, c'est que cette question a été mal représentée à la chambre.

M. MILLS (Bothwell): Comment?

M. McCARTHY: Par l'honorable député de Bothwell.

M. MILLS (Bothwell): Je le nie.

M. McCARTHY: Je vais dire à l'honorable député de quelle manière. Cette législation a été presentée au Sénat sur la demande de M. Girard, sénateur du Manitoba, mais c'est un membre du gouvernement, le chef du Sénat, l'honorable M. Scott, qui la présentée.

M. MILLS (Bothwell): Je ne le crois pas.

M. McCARTHY: J'ai de meilleures informations que celles de l'honorable député, et voilà pourquoi je ne retirerai pas mon assertion. Je me base sur des écrits, je me base sur l'autorité d'un homme qui était présent. Je puis prouver ce que je dis. Je puis prouver que le sénateur Girard n'a fait que demander que l'on mît une disposition permettant aux Métis français de parler leur propre langue dans les cours de justice: et la question a été prise en considération par l'honorable M. Scott.

M. CHAPLEAU: Ce n'est pas tout ce qui a été demandé.

M. McCARTHY: D'après mes informations, ce que je viens de dire est exact, et je pense que mes informations sont aussi bonnes que celles que possède le secrétaire d'Etat.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. McCARTHY: Il y a cinq jours que j'écoute ce débat. J'ai été maltraité par presque tous les députés qui ont pris la parole, mais je n'ai pas fait d'interruption. Il serait étrange qu'étant dix contre un pour me combattre, ils ne pourraient pas me laisser parler librement.

M. CHAPLEAU: Vous avez affirmé comme exact un fait qui ne l'est pas.

M. McCARTHY: Qu'il soit exact ou non, l'honorable ministre connaît les règlements. Je me base sur des écrits, et mes informations sont puisées à la plus haute autorité. Le chef du Sénat a alors déclaré que pendant l'ajournement, il consulterait ses collègues. Après l'ajournement, il est revenu avec l'article 110; il l'a remis entre les mains de M. Girard qui l'a proposé, et il a été adopté par le Sénat. S'il en est ainsi—nous n'avons pas eu d'explications claires à ce sujet, quoiqu'au commencement de mes remarques j'aie provoqué ces explications—alors la responsabilité de cette difficulté ne repose pas sur moi, mais sur l'honorable député de Bothwell, et ses amis dans le gouvernement du temps. Voilà les hommes sur qui retombe la responsabilité de cette difficulté, et il était de mon devoir de faire connaître ces faits. Je ne dis pas n'avoir jamais failli à mon devoir. J'ai probablement failli à mon devoir en n'étant pas présent lorsque cela a été fait, mais je ne pense pas qu'un jeune député, car je n'étais alors qu'à ma deuxième année de carrière parlementaire, eût pu oser venir créer de l'embarras à cette phase de la session.

Je ne prétends pas non plus n'avoir jamais failli à mon devoir depuis ce temps-là, mais après m'être assuré des faits, pensant et croyant ce que je pense et ce que je crois en cette affaire, j'aurais manqué à mon devoir si je n'avais pas attiré l'attention du pays d'abord, et de la chambre ensuite sur cette question. Quant aux autres questions dont je désire parler avant de traiter celle-ci, je dirai qu'il est vrai que j'ai adressé la parole à une assemblée à Montréal; il est vrai que j'ai aussi parlé ici dans la ville d'Ottawa, mais ceux qui connaissent les faits, doivent savoir que ce n'est pas moi qui ai convoqué ces assemblées où j'ai eu l'honneur de porter la parole. J'ai une liste des endroits où j'ai parlé, et j'ai une liasse de papiers qui pourraient convaincre les honorables députés, qu'à tout événement, je n'ai pas cherché à m'imposer au public, mais que c'est la grande ville de Montréal et la ville d'Ottawa qui m'ont invité, et ce n'est qu'après des appels réitérés que j'ai consenti à me rendre à leurs demandes.

Voilà, relativement à ce qui a été dit au sujet de cette agitation. Si les honorables députés veulent examiner cette question loyalement, ils verront que je n'avais pas d'autre ligne de conduite à adopter que celle que j'ai suivie, avec les idées que j'avais,

et réalisant ma responsabilité comme membre de cette chambre.

Mais on s'est attaqué à quelques-unes de mes paroles. J'ai eu le malheur de ne pouvoir entendre le discours du chef de l'opposition, et je n'ai pas encore eu le temps de le lire complètement, n'ayant reçu les débats que ce soir ; mais on me dit que l'honorable député a dénoncé mon discours, prétendant que je me suis servi de paroles acerbes envers sa nationalité. Si l'honorable député a compris que mes remarques s'appliquaient à sa nationalité et à sa race, je ne m'étonne pas qu'il ait ressenti de l'indignation. S'il croit que je pouvais être capable de parler dans ces termes du peuple de la confédération, ou d'une partie de ce peuple, c'était son devoir d'attirer l'attention de la chambre sur mon discours, et de le dénoncer dans les termes les plus forts. Mais telle n'était pas la signification de mes paroles, et je crois que mon honorable ami, qui connaît si bien notre langue n'a pas dû penser que mes paroles avaient une telle signification.

J'ai parlé du cri de nationalité, du parti national que lui entre autres a fondé et appuyé dans une des provinces de la confédération, et j'ai dénoncé cette nationalité, ou plutôt cette prétendue nationalité comme étant une nationalité bâtarde. Je la dénonce encore ici comme telle dans l'enceinte du parlement. Je dis que la nationalité légitime, et il n'y en a qu'une, c'est celle qui est commune à tous, celle qui s'étend d'un océan à l'autre et qui comprend toutes les races qui composent cette grande confédération. Je dis que si une race quelconque dans une partie de la confédération s'unit pour former un parti, que ce parti soit anglais, irlandais, écossais ou français, et que l'on cherche à soulever le cri de nationalité de cette race, on ne peut se servir, pour qualifier ce parti, d'un autre mot que celui dont je me suis servi et à l'emploi duquel l'honorable député a objecté. Quoique l'honorable député ait pu penser que je n'oserais pas répéter ce mot, je n'hésite pas à le répéter dans l'enceinte de cette chambre, et il n'y a pas un député qui a compris le sens dans lequel je l'ai employé, et dans lequel je l'emploie encore, qui puisse nier que l'expression n'était pas juste.

M. LAURIER : L'expression était malheureuse.

M. McCARTHY : L'honorable député peut le dire, mais je ne sais pas comment il aurait pu s'exprimer autrement. En justice pour lui, je dirai qu'il a rapporté mes paroles loyalement, car autrement, je les aurais citées moi-même. A tout événement, il n'y a qu'une nationalité dans ce pays, et je n'en veux reconnaître qu'une. Je ne parle pas de notre loyauté envers la Couronne ; je ne parle pas de notre allégeance envers la mère-patrie ; je parle de cette nationalité bien plus élevée des Canadiens du Canada. Je ne parle pas d'une seule nationalité ou d'une seule race, mais de tout le Canada, de tous les Canadiens unis ensemble comme ils doivent l'être, et fiers de reconnaître notre allégeance.

Je regrette d'avoir pris autant de temps pour une explication personnelle, mais peut-être que pour rendre justice au sujet que je veux traiter, il m'était nécessaire de faire disparaître de la discussion ces éléments étrangers que mes adversaires ont cru devoir y introduire. L'on connaît la tactique des hommes politiques, on ne laisse pas toujours voir son jeu aussi clairement que le fait le naïf député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ; on n'annonce pas toujours que l'on trace la ligne de conduite politique, lorsque l'on parle dans le parlement tel que l'honorable député a cru à propos de le faire, mais il est bien évident, il est parfaitement clair pour nous tous qui connaissons comment les choses se passent, que l'objet que l'on a en vue n'a pas été de discuter le bill à son mérite, comme il aurait dû l'être, afin de savoir s'il doit devenir loi ou non. On a cherché à maltraiter l'avocat du demandeur—le malheureux auteur du bill—en soulevant contre lui des préjugés de race et de religion, afin de faire rejeter cette mesure pour des raisons qu'on n'aurait jamais dû donner à ce sujet.

Quelle est la proposition que nous discutons maintenant ? Elle est bien simple. L'on dit que ce n'est qu'un essai ; l'on dit que j'ai entrepris une croisade, et que si je réussis dans cette première tentative, je réussirai encore sur d'autres questions. Supposons que ce soit le cas, si le maintien de l'état actuel des choses est une injustice pour le peuple du Nord-Ouest, si cet état de choses constitue une injustice pour cette grande partie de la confédération, est-ce que le peuple du Nord-Ouest doit souffrir à cause de ces malheureuses expressions — si ce sont des expressions malheureuses — à cause de ces paroles malheureuses — si ce sont des paroles malheureuses—dont on s'est servi pour présenter ce bill à la chambre ? Je pense que le peuple est trop pratique pour accepter une pareille excuse. J'ajouterai comme supplément à l'avis de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright): " Je vous en prie, vous qui siégez derrière lui, ne vous laissez pas entraîner par un aussi mauvais avis que celui-là. "

C'est ce bill, et ce bill seulement, qu'il faut discuter à son mérite. Ce n'est pas à propos du discours du député qui l'a présenté que vous devez voter, ce n'est pas à propos du discours qu'il a fait à Ottawa que vous devez voter, mais vous devez voter " oui " ou " non " sur le bill même qui est devant vous. Si ce bill est dans l'intérêt de notre pays commun, je ne pense pas que ce soit des raisons comme celles que l'on a données ici, qui pourront vous sauver de la censure de vos électeurs.

L'on a encore mal interprété mes paroles dans une autre partie de mon discours. Mon argumentation sur cette question de langue se trouve dans ces paroles :

> Maintenant, je crois qu'il me faut donner des explications sur la proposition que je soumets à la chambre—c'est-à-dire, que la langue a une grande importance, une conséquence vitale pour une nation, que la langue parlée par un peuple doit être commune à tous, et, qu'à tout événement, on ne devrait pas encourager et aider les gens à parler des langues différentes.

Y a-t-il là rien de révolutionnaire ? Est-ce là le langage d'un incendiaire ? Y a-t-il là rien qui n'aurait pas dû être dit dans l'enceinte de la chambre ? Parcourez tout mon discours, et vous ne trouverez rien de plus radical que cela. J'ai donné mes raisons, et j'ai cité des autorités que mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a bien voulu tourner en ridicule.

Nous ne sommes pas tous, comme le député d'Assiniboïa, versés dans la littérature, l'histoire, la philologie, l'ethnologie et d'autres sujets qu'il connaît si bien, et le pays n'a pas non plus autant de connaissance que l'honorable député. J'ai cru que je devais, pour justifier ma position, citer mes autorités. Cette question est comparativement nouvelle pour la plupart d'entre nous, et je n'ai pas le moindre regret d'avoir, en présentant ce bill,

donné mes raisons et cité mes autorités ; car tous les honorables députés qui m'ont fait l'honneur d'écouter mon discours et de lire mes observations, ont été à même de faire leur critique.

Après tous les discours passionnés qui ont été prononcés, après toutes les injures qui ont été amoncelées sur ma pauvre tête, je le demande : Les arguments que j'ai donnés ont-ils été réfutés, et sont-ils réfutables?

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député d'York-nord (M. Mulock)—le futur chevalier de ce comté—ont d'abord commencé par faire un homme de paille et ils ont tiré dessus. Le député de Bothwell a prétendu que je n'avais pas été assez loin, que j'aurais dû m'attaquer à l'usage de cette langue dans cette chambre. et dans la province de Québec, que j'aurais dû demander qu'elle fût abolie dans la chaire, sur les hustings, dans les écoles, et ainsi de suite. Eh bien ! M. l'Orateur, nous n'avons rien à faire avec cela ; nous n'avons pas mission de nous occuper de cela ; mais je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député que l'Assemblée législative du Nord-Ouest est à s'occuper elle-même de cette question des écoles, qui est peut-être la plus importante de toute.

Après avoir découvert ce que nous avons, nous aussi, découvert dernièrement au sujet de ce qui se passait dans les écoles séparées des paroisses françaises, ils ont devancé la province d'Ontario ; ils ont prohibé la langue française, et l'enseignement se fait maintenant en anglais. Le but que je me propose d'atteindre ici, n'est que de réclamer ce que nous avons droit d'avoir. Nous possédons un territoire énorme capable de contenir des millions d'habitants, et voulons-nous laisser se renouveler le spectacle que nous voyons en cette chambre, ou le spectacle encore bien plus déplorable, au point de vue patriotique, que nous voyons se dérouler dans l'assemblée législative de la province de Québec? Voulez-vous voir ces choses se renouveler, M. l'Orateur? Il vaudrait mieux que nous parlions tous français, plutôt que la moitié d'entre nous parlât le français et l'autre moitié l'anglais.

M. CHAPLEAU : Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : L'honorable ministre dit : " Ecoutez ! écoutez !" et il a parfaitement raison. Je ne prétends pas connaître les beautés de la langue française, mais j'en connais assez, par ce que j'ai entendu dire, pour savoir que c'est une belle langue. Mais là n'est pas la question. Nous savons que la langue française n'est pas, et ne peut jamais être la langue de l'Amérique britannique du Nord, et nous devrions comprendre—les Canadiens-Français surtout devraient comprendre—que leur intérêt réel, comme le nôtre, est qu'il n'y ait qu'une seule langue dans ce pays. Je ne crois pas, sans doute,—et il serait difficile de le supposer—que les honorables députés, qui pensent comme moi qu'il nous vaudrait mieux parler tous le français, s'accorderont encore avec moi pour dire que nous devrions tous parler l'anglais, quoique l'honorable chef de l'opposition, dit-on—je n'ai pas eu l'honneur de l'entendre—ait penché à cette opinion.

Je ne suivrai pas les honorables députés de la gauche dans les pérégrinations qu'ils ont faites en Suisse, en Autriche, en Hongrie, dans la colonie du Cap, dans l'Ile Maurice et autres endroits qu'ils ont mentionnés. J'ai déjà déclaré, et je le répète, que ces cas ne forment pas la règle, mais ne sont que des exceptions ; et quoique j'admette que la province de Québec soit elle-même une exception, la législation que je propose ne se rapporte pas à ce parlement ; elle ne se rapporte qu'à ce grand territoire du Nord-Ouest, qui a toujours appartenu à la Couronne d'Angleterre, qui n'a jamais appartenu aux Français d'aucune manière, malgré les déclarations d'un évêque, publiées dans nos procès-verbaux. L'histoire nous enseigne qu'au nord de la hauteur des terres, et de là, jusqu'à l'océan Pacifique, jamais les Français ne sont allés là autrement qu'en empiétant sur le bien d'autrui, et ils en ont été expulsés comme entrant sur la propriété d'autrui. Je vois le sourire sur la figure du philosophe de Bothwell, qui a cherché à prouver que le territoire français s'étendait jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

M. MILLS (Bothwell) : C'est vrai.

M. McCARTHY : Mais cela a été réglé par la décision rendue au sujet des frontières. Ceux qui représentaient la province d'Ontario dans cette cause, au Conseil privé, ont émis cette prétention, et l'honorable député était là présent, avec sa perruque sur la tête, prêt à argumenter, si on le lui avait permis, en faveur de cette prétention, mais on a préféré laisser parler ses confrères plus âgés que lui. Cependant, le Conseil privé a rejeté cette prétention et a décidé que les frontières devaient être où elles se trouvent aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout ; c'est parce qu'on a acquiescé à cette décision, que ce jugement a été rendu.

M. McCARTHY : L'honorable député est, sans doute, bien plus sage que nous tous. Le Conseil privé n'a pas donné de raisons dans son jugement, et il a simplement fait rapport à Sa Majesté où se trouvaient les frontières. Je ne sais pas où il a pu puiser ces informations.

M. MILLS (Bothwell): Pendant l'argumentation.

M. McCARTHY : Pendant l'argumentation à laquelle j'ai pris part, il n'y a pas eu un seul mot de prononcé pour laisser entendre qu'on adopterait ce point de vue. A tout événement, les observations d'un juge au cours d'un plaidoyer ne sont pas une décision.

M. MILLS (Bothwell) : Les remarques de lord Selborne—

M. McCARTHY : Si l'honorable député veut prendre patience, nous continuerons plus facilement ce débat. S'il en est ainsi, sous quel prétexte, j'aimerais à le savoir, cet honorable député, partisan du gouvernement, a-t-il inclus cet article dans l'acte des territoires du Nord-Ouest? Je ne parle pas de la province du Manitoba ; mais au sujet des territoires du Nord-Ouest, y a-t-il l'ombre d'une raison pour avoir inclus cet article ? S'il y en a une, on ne l'a pas encore donnée pour démontrer que la dualité de langage devait être imposée au peuple des territoires du Nord-Ouest. Si l'on ne peut donner de réponse, car on ne peut en donner une, je veux savoir alors quel est le devoir du parlement? Le devoir du parlement est-il de laisser subsister les deux langues ? Sous ce rapport, je comprends que l'homme politique de l'opposition, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne s'accorde pas avec l'honorable député de Durham-ouest, et il a été assez sage de s'affranchir de sa tutelle.

La proposition de l'honorable député de Durham-ouest, proposition monstrueuse, comme il n'en a jamais été fait à une assemblée, est de maintenir la langue française dans le Nord-Ouest, afin d'encourager l'émigration française, et de ne régler cette question que plus tard, lorsque les Français s'y seront établis. Si les Français y émigrent en grand nombre, dit l'honorable député, je le regretterai beaucoup ; mais s'ils y émigrent en grand nombre—et nous savons parfaitement bien que tel est le cas—alors, dit-il, il faudra adopter quelque mesure.

Si je pouvais faire appel à la raison de cette chambre, sans soulever de préjugés, je dirais : examinons aujourd'hui la condition du Nord-Ouest. L'on dit, et le recensement confirme la chose, qu'en 1885, il n'y avait que 1,500 Français dans le Nord-Ouest. Si, à ce nombre, nous ajoutons les Métis français, nous n'arrivons pas encore au chiffre de 5,000 habitants. J'ai ici les chiffres exacts. Nous savons que, dans ce temps-là, il y avait, dans les trois districts, 23,285 habitants parlant la langue anglaise. Je laisse de côté les Sauvages. La proportion est donc de 83 à 17 pour cent ; et si nos renseignements sont exacts, cette disproportion a encore augmenté considérablement, de sorte que l'on peut dire qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le Nord-Ouest un dixième des gens qui parlent le français, contre les neuf dixièmes qui parlent l'anglais. De plus, lorsque nous examinons le recensement, nous voyons que ces Français sont dispersés.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, ils ne sont pas en grand nombre ?

M. McCARTHY : "Ils ne sont pas en grand nombre" : telle est la meilleure réponse que puisse donner l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ils sont dispersés ça et là en petits groupes, et entourés d'une forte population anglaise. S'il en est ainsi, n'est-ce pas le meilleur temps de régler cette question ? S'il devait y avoir bientôt une forte immigration de Canadiens-Français dans le Nord-Ouest, serait-ce le discours de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) qui en serait la cause ? Cette chambre serait-elle assez insensée que d'adopter la résolution qu'il propose ? Je ne sais pas comment, en justice, l'on pourrait dire à ceux qui ont émigré dans ces territoires sur la foi de cette résolution : d'un moment à l'autre la dualité de langage devra être abolie. Je crois donc que le temps est arrivé de régler cette question, et j'ose dire que c'est ici qu'elle doit être réglée.

L'honorable député d'Oxford-sud a fait une autre insinuation, et ce serait bien plus satisfaisant si, au lieu de faire une insinuation, il avait fait une déclaration franche et claire, de manière à se faire comprendre. Il a dit que le Conseil du Nord-Ouest, en adoptant la pétition, avait été mû par une influence extérieure qu'il dit connaître quelque peu. Que veut dire l'honorable député ? A-t-il jamais été dans le Nord-Ouest ? A-t-il jamais rencontré les membres du Conseil ou de l'Assemblée ? Connaît-il le caractère de ces hommes ? Tout ce que je connais de l'Assemblée du Nord-Ouest, c'est que je suis arrêté à Calgary et que j'ai ensuite continué mon voyage. Je n'ai eu qu'une seule correspondance avec un des membres du Conseil, après que cette pétition fut adoptée, et c'était pour savoir comment présenter cette pétition à la chambre. Mais croire que le Conseil du Nord-Ouest, composé de 22 membres, représentant trois districts, lesquels sont moins bien représentés en cette chambre, n'était pas compétent pour traiter cette question ; croire que son opinion ne doit pas avoir de poids vis-à-vis de nous et que nous devons la mépriser ; croire que la grande doctrine des droits provinciaux, lorsqu'il s'agit du Nord-Ouest, ne doit pas avoir l'appui des honorables députés de la gauche, c'est arriver à une conclusion extraordinaire.

Mais quelle est la position ? Le Conseil du Nord-Ouest, par une pétition adoptée à la presque unanimité — par un vote de 20 contre 2—laquelle est déposée sur le bureau de la chambre, demande l'adoption d'une loi comme celle que je propose. Lorsque l'on a entendu parler que l'on faisait signer des pétitions dans certains centres pour les envoyer ici, il y eut de suite — sans la moindre correspondance, autant que je sache, avec aucun député de cette chambre, à tout événement, sans aucune avec moi — une explosion d'indignation chez ces gens qui ont considéré qu'on voulait en imposer à cette chambre. Les pétitions que les honorables députés ont présentées et qui ont soulevé cette indignation, sont dans les termes suivants :

La pétition des sousignés expose humblement qu'à une assemblée publique des contribuables de Lethbridge, district d'Alberta, T. N.-O,, tenue le 2 janvier, A. D. 1890, ils ont été respectivement nommés président et secrétaire de cette assemblée, et que la résolution suivante a été adoptée unanimement :

Attendu que par la constitution et par la loi, la langue française est une des deux langues officielles dans la Confédération ;

Attendu que par l'acte des territoires du Nord-Ouest, le français et l'anglais sont également langues officielles, et que la suppression de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest serait une injustice flagrante envers les colons d'origine française qui sont les pionniers de ce pays, ainsi qu'envers ceux de la même race qu'eux et qui sont venus s'établir dans le Nord-Ouest sur la foi de la constitution et des lois existantes, et qu'ils ont contribué, comme les citoyens des autres nationalités, au développement des ressources du pays ;

Il soit résolu :

Qu'une pétition contenant la résolution qui vient d'être adoptée soit signée par le président et le secrétaire de cette assemblée, et soit envoyée à la Chambre des Communes, demandant qu'aucune loi ne soit adoptée affectant les droits de la population au sujet de l'usage officiel de la langue française, tel que garanti par la constitution et l'acte des territoires du Nord-Ouest.

Cette nouvelle n'était pas aussitôt parvenue au Nord-Ouest, que de suite l'on a commencé à faire circuler des pétitions comme celle-ci, et qu'une assemblée d'indignation eut lieu à Lethbridge. Quel a été le résultat de cette assemblée ? J'ai ici un télégramme qui m'a été envoyé, et qui se lit comme suit :

A une assemblée de la chambre de commerce de Lethbridge, trente-cinq membres présents, la résolution suivante a été adoptée :

Proposé par J. D. Higginbotham, appuyé par C. C. McCaul, qu'attendu qu'il appert des rapports publiés dans les journaux qu'une pétition que l'on dit venir des contribuables de Lethbridge contre l'abolition de la dualité de langage, a été présentée au parlement, cette chambre de commerce proteste énergiquement contre cette pétition que l'on dit exprimer les vues des contribuables ou des habitants de Lethbridge, et que la dite pétition a été préparée et envoyée secrètement ; que les contribuables de Lethbridge n'ont jamais eu l'occasion de se prononcer à ce sujet ; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée par télégramme à M. Dalton McCarthy, ainsi qu'une copie aux journaux par la malle. Veuillez donner une copie de ce télégramme à D. W. Davis, M. P.

W. A. GALLIHER.
Secrétaire de la chambre de commerce.

M. CHAPLEAU : Et le Conseil privé possède une correspondance qui dit ce qu'a été cette assemblée, combien de gens y étaient présents ; et cela, par conséquent, démontre la fausseté de ce télégramme.

M. McCARTHY : Je regrette beaucoup que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de le déposer sur le bureau de la chambre.

M. CHAPLEAU : Il est devant le Conseil privé ; les noms peuvent être donnés et les documents produits dès que l'honorable député le voudra.

M. McCARTHY : Je ne crois pas qu'un énoncé de cette nature me convaincra, et je donnerai ma raison à l'honorable ministre J'ai reçu une lettre d'un monsieur qui m'a donné la permission d'en faire la lecture. L'auteur de cette lettre est bien connu du très honorable premier ministre, et il est aussi incapable de s'écarter de la vérité, que l'est l'honorable secrétaire provincial lui-même.

Voici cette lettre :

5 février 1890.

CHER M. McCARTHY, — L'*Empire* publie certaines résolutions sur la question de la dualité de langage, résolutions qui auraient été adoptées à une assemblée des contribuables de Lethbridge. "Cette assemblée publique" a dû être convoquée très-privément, vu qu'aucun de ceux qui contribuent au fonds des écoles publiques n'en a entendu parler. Ce fut, de fait, une assemblée des catholiques romains qui contribuent au fonds des écoles séparées, c'est-à-dire, une très faible minorité, et ils ont fait en sorte que le public en général n'eût pas vent de leurs délibérations.

Vous pouvez être sûr que le sentiment général à Lethbridge et dans tout ce district, est entièrement favorable à votre motion.

Votre dévoué,
C. C. McCAUL.

Vous êtes libre de faire de cette lettre ce qu'il vous plaira.

Ce n'est pas la seule communication que j'ai reçue. Il m'est arrivé de Banff une lettre adressée par un monsieur qui est parfaitement connu du très honorable premier ministre, M. Frederick J. Boswell :

MON CHER McCARTHY, — Je remarque dans le *Globe*, de Toronto, que Davis, député d'Alberta, a présenté à la Chambre des Communes des résolutions adoptées par les habitants de Banff, d'Anthracite, de Canmore, etc., et demandant au parlement de ne pas supprimer la langue française dans les territoires, et que ces résolutions furent adoptées à des assemblées publiques, tenues dans les localités ci-dessus nommées. Or, je puis vous assurer qu'aucune assemblée de ce genre n'a été tenue à Banff, ou à Anthracite, ou à Canmore. Les seules assemblées qui aient été tenues sont au nombre de deux, et elles avaient pour objet la discussion relative aux règlements et aux baux dans l'emplacement de la ville de Banff. Je crois qu'il est à-propos que je vous fasse connaître ce fait, vu que je suis avec vous dans l'affaire du bill relatif à la dualité de langage, et que je sus en voie de vous faire signer par tous les habitants de cette localité, une pétition à l'appui de votre projet de loi. Le Dr Brett, notre représentant à l'Assemblée législative, vous appuie très ardemment, et vous pouvez compter que, si votre proposition est soumise à l'Assemblée législative, il fera son possible pour la faire adopter. Davis est très injuste à notre égard, en nous représentant comme il le fait.

Vous souhaitant, ainsi qu'à votre bill, tous les succès,
Je demeure
Votre tout dévoué,
FRED. J. BOSWELL.

J'ai aussi un télégramme qui, je crois, a été également adressé à l'honorable député d'Alberta (M. Davis). Il est ainsi conçu :

A une assemblée publique tenue à Calgary, ce soir, le maire Lafferty présidait et les résolutions suivantes ont été adoptées par 250 contre 7.

1° Que la dualité de langage dans les procédures officielles des territoires du Nord-Ouest est inutile, dispendieuse et contraire à l'union complète des diverses nationalités établies dans les territoires, et que pour former une population canadienne homogène dans cette partie du Canada, la langue anglaise devrait être seule légale dans les procédures de l'Assemblée législative, des cours de justice et de tous les autres corps constitués légalement.

M. McCARTHY.

2° Que cette assemblée appuie cordialement l'initiative qu'a prise l'Assemblée législative de Regina, relativement à la dualité de langage, et désire que le parlement fédéral fasse droit à la pétition qui lui a été adressée relativement à cette question.

3° Que copie des résolutions ci-dessus soit adressée à D. W. Davis, M. P., à Dalton McCarthy, M. P., à l'honorable James Loughead et au parlement fédéral, et que D. W. Davis, M. P., soit prié de favoriser de toute manière le mouvement inauguré pour l'abolition du français comme langue officielle dans les territoires.

Or, voyons dans quelle position nous nous trouvons, relativement à la présente question considérée comme question locale.

Les membres du Conseil du Nord-Ouest ont été élus, il y a deux ans, si ma mémoire est fidèle, depuis que les membres des Communes, qui représentent cette région, ont été, eux-mêmes, choisis.

Les membres du Conseil du Nord-Ouest sont au nombre de vingt-deux. Ils sont naturellement dispersés, et sont beaucoup plus en contact avec la population de leurs districts respectifs que ne le sont les membres de cette chambre, dont les districts sont d'autant plus étendus.

Les districts électoraux des territoires du Nord-Ouest ont demandé, avec une unanimité virtuelle, au parlement fédéral d'abolir la disposition de l'acte des territoires du Nord-Ouest, autorisant l'usage de la langue française. Une motion à cet effet a été proposée, ici, et de prétendues pétitions, opposées à cette motion et représentées comme venant de certaines localités des territoires du Nord-Ouest, ayant été reçues, ici, les habitants de ces localités ont cru devoir m'adresser des contre-pétitions que j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre. Ce ne sont pas des pétitions qui affectent d'être signées par les présidents et secrétaires d'assemblées publiques, ce qui peut cacher le fait que ces assemblées n'ont pas été tenues ; mais ces contre-pétitions sont signées par les principaux habitants des localités d'où elles m'ont été adressées. Par exemple, celle de Calgary est signée par le maire, par deux ex-maires et par plus de 500 autres habitants, et celle reçue d'une autre localité, est signée par un Français catholique qui, je crois, doit être celui qui se livre à la culture du café, et auquel faisait allusion, l'autre soir, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), bien que je n'en sois pas sûr. Puis, il y a une assemblée publique où 250 contre 7 ont voté en faveur du changement que nous proposons.

Cependant, on viendra nous dire que nous ne connaissons pas les sentiments du peuple du Nord-Ouest sur cette question ; que nous devrions lui donner le temps de l'étudier ; que nous devrions procurer aux membres du Conseil du Nord-Ouest une occasion de consulter leurs commettants sur ce sujet. Si cette raison devait prévaloir, il deviendrait difficile de décider ici plusieurs autres questions qui nous sont présentées.

Mais je ne veux pas dissimuler le fait que la présente question n'est pas, d'après moi, une question d'un caractère purement local.

Lorsque j'ai parlé à Calgary—et mes auditeurs furent assez bons de me dire, qu'ils espéraient que j'allais prendre part au mouvement relatif à l'abolition des écoles séparées et de la dualité de langage dans le Nord-Ouest—je leur dis : pour ce qui regarde la dualité de langage, j'en proposerai, dans le parlement, l'abolition, que vous pétitionniez ou que vous ne pétitionniez pas dans ce sens, parce que je considère cette question comme une affaire d'une importance nationale, intéressant tout

le Canada, comme une affaire qui est de la juridiction du parlement fédéral, et de non celle d'une législature provinciale.

J'ai lu, d'un autre côté, dans l'organe de l'honorable monsieur, publié à Toronto, que, si le peuple du Nord-Ouest signifiait son désir d'abolir l'usage de la langue française, dans la procédure officielle, il serait fait droit à son désir. Lorsque l'Assemblée législative de Régina s'est assemblée, son premier acte, pour ainsi dire—et non le moins important de ses actes—a été l'adoption d'une pétition appuyant sur deux motifs son désir d'abolir l'usage de la langue française. L'un de ces motifs, c'est que l'intérêt des territoires n'exigeait pas cet usage ; l'autre motif, c'est que l'usage de deux langues officielles est contraire à toute saine politique. Joignez à cela les pétitions que j'ai eu l'honneur de présenter ici, ainsi que le rapport que j'ai lu, et si cette chambre n'est pas, avec cela, en possession de la pensée du Nord-Ouest sur la présente question, je ne puis voir comment nous serons jamais capables de mieux obtenir l'opinion des habitants de cette région sur le présent sujet.

Ne m'attribuez pas une certaine exagération. Je ne désire aucunement exagérer l'importance de cette question de langage. J'admets très volontiers qu'il y a des cas—et le cas de la Suisse en est un—où, dans des circonstances particulières, la population, parlant plusieurs langues, trois au lieu de deux, a pu prospérer, et même beaucoup. Mais la chambre trouve-t-elle quelque analogie entre la Suisse et le Canada ? Les cantons de la Suisse, qui étaient indépendants, se sont unis par traités et à des conditions acceptées par chacun, et ce cas ne présente aucune analogie avec celui de notre Nord-Ouest. Mais si nous jetons les yeux sur l'histoire de la Confédération suisse, que voyons-nous ? Je ne m'attendais pas à ce que l'historien que nous avons dans cette chambre, l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), attachât autant d'importance au cas de la Suisse. Examinons un instant ce cas de la Suisse, pendant que je suis à m'occuper sommairement de son histoire.

Il est bien vrai que la Suisse est composée de 22 cantons ; il est bien vrai qu'il y a trois langues officielles dans ces cantons ; il est également vrai qu'il y a, dans ces cantons, une quatrième langue qui n'est pas reconnue officiellement. Mais l'histoire de la constitution suisse peut aisément se résumer comme suit :—Durant la période qui s'écoula entre 1291 et 1874, la Confédération a traversé pas moins de sept phases, dont quatre se sont produites depuis 1798—l'une en 1798, une autre en 1803, une autre en 1815, une autre en 1848 et une quatrième en 1874. Est-ce là la preuve d'une constitution stable ? Est-ce là l'espèce de constitution que l'honorable député voudrait donner au peuple de son cher Nord-Ouest ?

Voyons encore :

La troisième phase dura jusqu'à 1798——

Ces paroles sont d'un auteur qui a, je crois, le mieux traité ce sujet, sir F. O. Adams.

—sans modification, et fut remarquable par ses discordes intérieures, ses guerres religieuses et les révoltes de paysans.

Tel est le magnifique tableau qui nous est fait de la Confédération suisse.

La phase suivante dura de 1815 à 1848.

Puis, survient une période d'agitation et de discorde." La Confédération souffrait d'un vice fondamental, c'est-à-dire, de l'impuissance du pouvoir central. Les cantons étaient devenus trop indépendants, et donnaient à leurs députés des instructions différant considérablement les unes des autres.

Maintenant, voici ce qui arriva en 1847 :

Le 4 novembre 1847, après que les députés du Sonderbund eurent quitté la Diète, cette ligue fut déclarée dissoute, et les hostilités commencèrent entre les deux partis rivaux. Une courte et décisive campagne de vingt-cinq jours s'en suivit. Fribourg fut pris par les troupes fédérales commandées par le général Dufour ; plus tard, Lucerne ouvrit ses portes ; les petits cantons et le Valais capitulèrent, et la lutte cessa.

Donnons, maintenant, un commentaire fait par une publication qui ne s'imposera peut-être pas à l'attention de cette chambre, la *Review*, d'Édimbourg, laquelle, dans le mois de janvier dernier, parlait comme suit du pouvoir exécutif suisse :

Il (l'exécutif suisse) règle la politique d'un État qui est constamment menacé de complications étrangères ; il maintient l'harmonie dans une confédération composée de vingt-deux cantons qui se jalousent les uns les autres et ne sont unis que dans leur jalousie contre le pouvoir fédéral.

Je ne crois pas que l'on voudrait, ici, implanter sur le sol vierge du Nord-Ouest une constitution comme celle de la Suisse, pour avoir des résultats comme ceux que je viens d'exposer. On est donc allé chercher un exemple trop éloigné.

Prenons un autre exemple : celui de la colonie du Cap. Il est probable que certains honorables députés connaissent mieux cette colonie que je ne la connais moi-même. Quelques-uns parmi nous l'ont peut-être visitée ; mais n'est-il pas vrai que les Boers hollandais, comme on les appelle, se soient révoltés, et qu'ils aient quitté la colonie anglaise pour former une république indépendante sur les frontières de celle-ci ? Les armées anglaises n'ont-elles pas été, dans ces derniers temps, repoussées par ces Boers, et la colonie anglaise n'est-elle pas, aujourd'hui, considérablement troublée par les Hollandais qui sont restés dans son sein ? C'est certainement le dernier exemple que devraient présenter ceux qui connaissent les faits, à l'appui du maintien de la dualité de langage dans un pays. Mais avons-nous besoin d'aller si loin ?

Permettez-moi de citer un autre exemple, bien que ces exemples puissent être ennuyeux. Je ne puis m'empêcher de citer à la chambre le frappant exemple de la Bohême. La Bohême, nous le savons tous, est habitée par deux nationalités, par les Allemands et par les Tchèques, ayant chacune son langage. On a essayé, il n'y pas longtemps, de supprimer l'une des langues, et à quel règlement est-on arrivé ? Quelle a été la solution possible ? Sous l'influence de l'empereur François-Joseph, qui est chéri de ses sujets, et qui a beaucoup d'influence sur eux, ceux-ci ont résolu de régler la difficulté de la manière extraordinaire suivante : la Diète est irrégulièrement divisée en deux corps, l'un allemand et l'autre tchèque, lesquelles siègent et discutent ensemble, bien que chacune possède le plein pouvoir d'une chambre d'assemblée distincte. Telle est la seule solution que l'on ait pu trouver en Bohême, pour régler la question de la dualité de langage, et l'on a trouvé qu'il était nécessaire de recourir à ce moyen, afin d'empêcher les hommes des deux races de s'entr'égorger, et aussi, d'empêcher les Allemands de se jeter dans les bras de Bismark.

Or, quelle est la position, ici ?—parce qu'il est inutile, après tout, d'aller plus loin que notre propre pays. Si l'on ne tient pas à la conservation de la langue qui nous occupe présentement, pour

maintenir une nationalité française—que l'honorable chef de la gauche, seul parmi tous les Canadiens-Français qui siègent ici—a dénoncée.

M. LAURIER : Quoi ?

M. McCARTHY : Une nationalité française.

M. LAURIER : Que dites-vous ?

M. McCARTHY : Je dis que vous l'avez dénoncée ; je dis que le chef de la gauche est le seul député de sa nationalité qui l'ait dénoncée.

M. LAURIER : Dénoncer quoi, ma nationalité ?

M. McCARTHY ; Non, pas votre nationalité ; mais la formation d'une nation française sur ce continent.

M. LAURIER : Non.

M. McCARTHY : Je le demande : quel sera le résultat de la pratique suivie en Canada relativement à la langue française ? Peut-on indiquer un autre résultat que celui indiqué dans certains journaux de la province de Québec ? Ce résultat ne se déduit-il pas logiquement des opinions énoncées si librement par le journal "La Vérité", que j'ai lu à cette chambre, lorsque j'ai eu l'honneur de soumettre le présent bill ?

Je n'en connais pas d'autre, et je nie à qui que ce soit dans cette chambre le droit de répudier le langage du saltimbanque, comme l'appelle l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), du "Saltimbanque-Premier" de la province de Québec. Ce langage n'est pas le mien. Je diffère avec M. Mercier autant qu'il est possible de différer avec tout autre homme public ; mais j'ai trop de respect pour mes compatriotes canadiens-français pour parler de leur premier ministre dans les termes dont s'est servi le champion de leur cause dans cette enceinte. Du reste, je reconnais dans ce premier ministre, quelque puissent être ses autres fautes, l'un des plus grands hommes que sa nationalité ait produits en Canada.

Bien que, pour les besoins du moment, l'honorable chef de la gauche puisse dire qu'il n'approuve pas ces aspirations nationales, on ne s'exprime pas dans le même sens dans la province de Québec. Nous savons tous que l'honorable chef de la gauche s'accorde parfaitement avec le premier ministre de la province de Québec, dans toutes les luttes électorales de celle-ci, dans tous les efforts du premier ministre de Québec pour imposer à cette province ce qu'il appelle le parti national, et ses efforts ont réussi jusqu'à présent.

Nous savons, M. l'Orateur, que l'honorable chef de la gauche assistait à une grande assemblée publique devant laquelle le premier ministre de Québec déclara que les aspirations des Canadiens-Français étaient de former une grande nationalité française, non sous le glorieux "Union Jack," dont parlent beaucoup dans cette chambre certains honorables messieurs, et dont on parle beaucoup moins dans la province de Québec ; mais sous le drapeau tricolore.

Le premier ministre de Québec recommandait, dans cette circonstance, aux membres des deux partis, de se rallier sous les trois couleurs de la France, le drapeau français. Je ne veux pas dire que son désir était de s'unir à la France. J'admets volontiers que telles ne sont pas les aspirations des Canadiens-Français, parce que la république française ne leur convient pas ; mais je veux dire que la pensée du premier ministre de Québec était que la nationalité des Canadiens-Français était représentée par le drapeau français, les trois couleurs de France. Et il va sans dire que ce langage a été tenu devant une grande assemblée de Canadiens-Français par le premier ministre de la province de Québec, en présence du chef de la gauche de cette chambre et sans s'attirer aucune contradiction, aucune remontrance, aucun reproche.

M. LAURIER : L'honorable député voudrait-il me permettre de l'interrompre ? A l'assemblée dont parle l'honorable monsieur, je pris la parole après M. Mercier, et j'ai, subséquemment, parlé à Toronto où j'ai cité mot à mot les paroles que j'avais prononcées dans la province de Québec.

M. McCARTHY : L'honorable chef de la gauche a entièrement raison et, cependant, mon énoncé ne se trouve pas contredit. L'honorable chef de la gauche parla en termes mielleux d'abord de son amour pour sa propre nationalité, et, en second lieu, de son amour pour les autres nationalités du Canada. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est ceci : si l'honorable chef de la gauche ne partageait pas alors les opinions du premier ministre de Québec, en présence de milliers de personnes assemblées, en présence d'un grand nombre de ses compatriotes français, c'était alors le temps de les répudier et ce n'est pas ici qu'il fallait le faire. Mais aucune répudiation ne sortit alors de la bouche du chef de la gauche. Est-il possible pour nous, dans les circonstances, de rester tranquilles ? Et n'avons-nous pas d'autres faits établissant les aspirations du parti auquel appartient l'honorable chef de la gauche—parce qu'en effet, ce dernier s'appuie sur ce parti qui est sa force dans la province de Québec ?

Il n'y a que quelques jours, ou, tout au plus, quelques semaines, l'honorable chef de la gauche adressait une lettre ouverte à ses compatriotes français pour les rallier, en dépit de la rébellion de l'ancien parti libéral dont il fut l'un des membres, contre le nouveau cri national lancé par le premier ministre de la province de Quebec.

L'honorable chef de la gauche, au lieu de se joindre à ses anciens confrères, adressa au comté, ou à l'un de ses représentants distingués une lettre sollicitant leur appui pour le nouveau parti formé par le premier ministre de Québec.

M. LAURIER : Contre les tories.

M. McCARTHY : Le premier ministre de Quebec avait été tory ou bleu ; il s'est converti au cri des nationaux et s'est rallié à ce parti, malgré les remontrances de l'ancien parti libéral de la province de Québec. L'honorable chef de la gauche jugea à propos d'intervenir et il le fit. Est-ce tout ?

Lorsque l'honorable chef de la gauche prit part à l'agitation rielliste, croyait-il, je serais curieux de le savoir, qu'il devrait, plus tard, accuser un membre de cette chambre d'être un boutefeu ? Croyait-il, j'aimerais à le savoir, qu'il devrait, plus tard, accuser un collègue d'en appeler aux passions populaires ? L'honorable chef de la gauche se souvient-il de la conduite qu'il tint alors ? Se souvient-il, M. l'Orateur, que Riel, après un procès équitable, après avoir été habilement défendu et impartialemet jugé, fut justement exécuté ?

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

M. McCARTHY : Oui, justement exécuté. A une assemblée publique tenue à Montréal, à l'instigation du lieutenant de l'honorable député de

Durham-ouest (M. Blake), qui représente maintenant Toronto-ouest, le présent chef de la gauche—mû, sans doute, par des considérations purement patriotiques, tint, à cette époque agitée, le langage extraordinaire que je vais reproduire, bien que tout homme d'État se fût naturellement servi de termes propres à calmer les passions soulevées de la multitude. Et voici quel fut ce langage :

Si j'avais été (dit M. Laurier) sur les rives de la Saskatchewan, lorsqu'éclata la rébellion, j'aurais pris les armes contre le gouvernement.

Puis il ajouta :

Il faut que tous comprennent bien que la présente agitation n'a pas pour objet une guerre de races, mais elle a plutôt pour but de venger les droits d'une race qui réclame pour les Français ce qui est accordé à toutes les autres nationalités. Le crime de Régina sera vengé, non seulement par les Canadiens-Français, mais encore par toutes les autres races. Les Canadiens-Français ne demandent aucune faveur; ils demandent que justice leur soit rendue purement et simplement, comme à toutes les autres nationalités. Ils sont aussi épris de la liberté des autres qu'ils le sont de leur propre liberté, et si une injustice est commise à l'égard d'une classe de citoyens, elle devrait l'être également à l'égard des autres citoyens.

Il ajoutait :

Ils (les Canadiens-Français) ne peuvent ramener Riel à la vie; mais, en s'unissant patriotiquement, ils peuvent chasser du pouvoir les misérables qui l'ont si impitoyablement mis à mort***

Sir John n'a pas eu le courage de se montrer clément envers un homme qui représentait une cause que lui, sir John, n'avait pas traitée avec équité et justice***

Le Canada est un pays libre, et le gouvernement n'a pas le droit de commettre un meurtre judiciaire.

Tel fut le langage de l'honorable monsieur qui a eu la hardiesse de représenter mes paroles modérées, comme pouvant soulever de mauvaises passions et des conflits de races.

L'honorable chef de la gauche se repent-il de son langage ? Non. Des sièges de cette chambre sont remplis de ses compatriotes français, grâce à l'esprit qui a inspiré ce langage, et si quelques-uns d'entre eux ne lui accorde pas leur appui, c'est simplement dû à l'accident qui l'a empêché de s'assurer une majorité.

L'honorable chef de la gauche profite du langage qu'il a tenu, et il n'a aucune raison de le regretter. Il est reconnu que, grâce à ce cri national, le gouvernement de la province de Québec, le meilleur que cette province ait eu depuis la confédération, a été renversé. En effet, pourquoi ce gouvernement fut-il renversé? C'est parce qu'il refusa de voter une motion de censure contre le gouvernement d'Ottawa.

M. Mercier profitant de l'excitation qui régnait dans la province de Québec, rallia les nationaux, ce parti national étroit dont j'ai déjà parlé, et, se concertant avec l'honorable chef de la gauche d'ici, obtint le résultat qui a privé cette chambre de plusieurs partisans, que les chefs de la droite avaient dans la province française, et procuré une force additionnelle d'autant à l'honorable chef de la gauche.

Le peuple n'attache peut-être pas une aussi grande importance aux paroles des politiques ; mais nous ne pouvons considérer avec indifférence ce qui se passe sous nos yeux.

L'autre jour, une jeune dame, Mlle Maybee, fut transférée au bureau de poste de Québec. Elle avait le malheur de parler l'anglais et d'être d'Ontario, et—le croirait-on, et pourtant c'est bien le cas—ceux mêmes qui appuient, à Québec, l'honorable chef de la gauche, ont censuré le gouvernement et le directeur général des postes pour avoir fait cette nomination.

M. LAURIER : Et les journaux ministériel aussi.

M. McCARTHY : J'en suis étonné. Je ne croyais pas que cette opposition fût si générale ; mais je n'ai pas vu ces journaux, et je serais bien aise que l'honorable chef de la gauche me les montrât. Il paraît donc, si la déclaration de l'honorable chef de la gauche est exacte, et il ne l'aurait pas faite, sans doute, si elle n'avait pas été conforme à la vérité, que les Canadiens-Français des deux partis politiques à Québec s'opposaient à la nomination de cette dame anglaise.

Quelques VOIX : Non ! non !

M. McCARTHY : L'honorable chef de la gauche le déclare. L'on s'est opposé à ce qu'une dame anglaise fût transférée d'ici à Québec, et j'ai sous les yeux les termes mêmes dont se sont servis quelques journaux, et je puis les montrer à l'honorable chef de la gauche. Le cri hostile fut lancé, et je regrette d'avoir à dire qu'il a produit l'effet qui en était attendu. Je regrette de constater que l'on se soit départi, en cette circonstance, de cette ancienne politesse qui caractérise la race française. Je croyais qu'une jeune dame anglaise aurait dû être bien reçue à Québec ; mais l'*Electeur* et un autre journal s'y sont opposés.

Voici leurs paroles :

L'Evénement se joint à nous pour protester contre la nomination de Mlle Maybee au bureau de l'inspecteur des postes. Le bruit courant, d'après ce que dit l'*Événement*, c'est que l'on va admettre dans le service civil à Québec une dame d'Ontario. Puisque l'occupation de cette dame doit être simplement d'écrire à la machine dans le bureau de poste, nous ne voyons pas pourquoi il nous faudrait aller si loin pour trouver un copiste de ce genre, lorsqu'il serait si aisé de le trouver chez nous. Il n'est pas à notre connaissance, ni à la connaissance de qui que ce soit, que l'on n'ait jamais songé à s'adresser à une Canadienne-Française de Québec ou de Montréal, pour occuper une position quelconque dans Ontario. Nous croit-on plus généreux, plus aimables que nos voisins d'Ontario, surtout lorsque nous avons, ici, des personnes capables de faire l'ouvrage en question ?

Je puis assurer l'honorable chef de la gauche que si une jeune dame de Québec était envoyée à Ontario, ou à Toronto, elle ne serait pas dénoncée dans la presse ; mais elle serait reçue avec générosité, courtoisie et égard.

Un autre article suivit, et je n'ennuierai pas la chambre en le lui lisant.

Cette affaire est encore le résultat de ces animosités de races ; mais ce n'est pas le plus redoutable, à mon humble avis, dont nous ayons à nous occuper. Je vois que, dans une publication de date récente, sous le titre : "L'anglicisme voilà l'ennemi," M. Tardivel écrit :

Réfléchissant un peu sur la situation, j'ai vu un grand danger pour l'avenir de la race canadienne-française. La langue est l'âme d'une nation. Si les Basques ont été capables de conserver si longtemps intactes leurs anciennes institutions au milieu des révolutions, et des guerres qui ont bouleversé la France et l'Espagne ; si les Bretons et les Gallois ne se sont pas mêlés aux races qui les entouraient, ils doivent en remercier leur langue. Si l'Irlande lutte en vain pour reconquérir son indépendance, c'est parce qu'elle ne parle plus la langue de ses anciens rois. Voulez-vous faire disparaître un peuple? Supprimez sa langue. C'est parce qu'elles comprennent cette vérité que la Russie, se montrent si inexorable à l'égard de la langue polonaise, et que l'Allemagne proscrit la langue française dans l'Alsace-Lorraine. Il est donc important pour un peuple, surtout un peuple conquis, de conserver sa langue.

Le même écrivain ajoute :

Je m'arrête ici. Je ne prétends pas avoir épuisé le sujet ; loin de là. J'ai simplement voulu jeter ce cri d'alarme : " combattez l'anglicisme dans la langue française," et, en même temps, donner quelques preuves que cet ennemi est réellement à craindre. Que d'autres, qui ont plus d'autorité que je n'en possède, continue le combat, et, si un jour, ceux qui aiment la langue française se décident à livrer un grand assaut sur toute la ligne, soyez assurés que je ne manquerai pas de répondre à l'appel.

M. LAURIER : De quel journal ces extraits sont-ils tirés ?

M. McCARTHY : Ce n'est pas du tout un journal.

M. GIROUARD : Nous avons certainement le droit de savoir dans quelle publication se trouvent ces lignes.

M. FISET : Je demanderai à l'honorable député de me dire dans quel journal il a lu cela. Je n'ai pas compris ce qu'il a dit.

M. McCARTHY: C'est dans une brochure écrite par M. Tardivel. Puis, un autre écrivain, M. Manseau, disait ce qui suit dans un livre publié en 1881 :

Le dictionnaire donne la définition du mot anglicisme. Voici, dans notre opinion, une définition tirée du cœur. C'est une tache de sang qui nous montre le passage des griffes du lion britannique, et ces griffes, qui ne le sait pas ! déchirent notre langue jusqu'à ce qu'elle soit morte.

Je n'ennuierai pas la chambre en lui lisant un plus grand nombre d'extraits de ce genre ; mais j'attirerai l'attention de mes honorables amis de droite et de gauche, sur l'instruction donnée dans les écoles françaises, et s'il y a parmi nous un député qui croit que, en ce qui concerne l'histoire de notre pays, que j'ai sous les yeux, les enfants qui sont instruits conformément à cette histoire peuvent former des citoyens ou sujets anglais, ou avoir une autre loyauté que celle envers la nationalité canadienne-française, ou faire espérer d'eux une autre manière de parler que celle de *La Vérité* et du premier ministre de la province de Québec, c'est que cet honorable député est incapable de raisonner.

Dans cette histoire à laquelle je viens de faire allusion, se trouve le passage suivant :

1774. L'Angleterre craignant de perdre le Canada, vu l'attitude menaçante des Etats-Unis, se hâta d'accorder une nouvelle constitution plus favorable aux catholiques.

M. AMYOT : Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : L'honorable député dit " Ecoutez! écoutez!" Il n'y a pas l'ombre d'un doute que tel est l'enseignement dans les écoles françaises.

Toutes les concessions qui ont été obtenues sont toujours représentées au peuple de la province de Québec comme ayant été arrachées aux tyrans et despotes, et non comme ayant été accordées par une libre volonté.

M. AMYOT : Vous êtes un tyran pour nous.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. McCARTHY : Je vais citer un autre passage de ces histoires :

Les forces matérielles de la Nouvelle-France durent enfin succomber, mais les forces providentielles continuaient leur œuvre dans la colonie, qui est probablement destinée à jouer sur ce continent le rôle qu'a joué la vieille France sur le continent européen.

Je crois avoir déjà lu quelque chose de semblable dans la *Vérité*. Si c'est là ce qu'on enseigne dans les écoles, si c'est là ce qu'écrivent les écrivains, si c'est là le langage du premier ministre de la province, si ce sont là les paroles que l'on prononce dans les grandes assemblées publiques de cette province, lorsque personne n'ose dire un mot de dissentiment, à quel autre résultat naturel peut-on s'attendre que celui que nous voyons dans ce parlement ?

Si j'ai bien entendu, le ministre des travaux publics a parlé de l'autonomie de sa race et a dit qu'elle vivrait en dépit de tout ce qui pourrait être fait contre elle. Il ne faut pas oublier que le Canada a été une colonie anglaise pendant plus d'un siècle et quart, et que peu de temps après la cession—j'ai failli me servir de la malheureuse expression de conquête—un Français distingué, de passage ici, a pu dire que les Canadiens-Français étaient mieux traités sous le régime anglais que sous celui de leurs propres rois. Il faut se rappeler que, jusqu'aujourd'hui, ils ont joui d'une liberté qu'ils n'auraient pu avoir sous la Couronne de France ; et malgré cela, ils s'efforcent de perpétuer ces appels à la nationalité, surtout par le langage, qui est l'âme de la nationalité, comme dit l'écrivain que je viens de citer. Si cette langue disparaissait, comme elle doit naturellement disparaître, ces ambitions qui doivent aboutir à des désillusions, qui ne peuvent aboutir à autre chose, qui ne pourront jamais s'accomplir, ces ambitions, dis-je, disparaîtront bientôt.

Nous n'avons aucune jalousie contre les Allemands, nous ne jalousons aucune des autres nationalités, parce que nous savons que, même longtemps après être arrivés ici, ils continuent à parler leur langue, et ne peuvent en parler d'autres, ils n'ont pas l'intention de créer une division dans la population du pays par leurs préjugés et leurs sentiments nationaux.

Voilà les problèmes que nous avons à résoudre. Il est inutile d'aller chercher des exemples en Suisse ou en Autriche-Hongrie. C'est la question qui se présente chez nous qu'il nous faut envisager ; nous devons nous demander si nous devons laisser se perpétuer l'état de choses actuel.

Quoique je puisse faire plus tard, personne n'est responsable de mes actes. Ni ceux qui voteront avec moi, ni ceux qui me combattent en ce moment ne sont responsables de l'attitude que je jugerai à propos de prendre. Je puis dire que je n'ai jamais eu la prétention d'intervenir dans la dualité de langage dans la province de Québec,—tous ceux qui m'ont fait l'honneur de m'écouter avec autant d'attention, peuvent me rendre ce témoignage. Je reconnais qu'aucune législation ne peut remédier à l'état de chose, qui existe dans cette province. Je reconnais que nous avons permis au mal de prendre des proportions tellement monstrueuses, qu'il n'est plus possible de l'enrayer, si ce n'est par des causes et des moyens naturels qui produiraient peut-être une guérison. Je fonde quelqu'espoir sur l'assimilation que produira le va et vient des Canadiens-Français entre la province de Québec et les Etats de l'Est de l'Union américaine. Que l'on fasse ce que l'on voudra, cette population va et ira dans les Etats de l'Est. Que l'on fasse ce que l'on voudra, ces gens ne s'en imprègneront pas moins de la langue de ce grand pays et, la répandront parmi ceux qu'ils laissent dans leur province. De ce côté-ci de la frontière, nous prenons nos mesures pour que la province d'Ontario conserve son caractère de province anglaise. Mais en attendant, cette migra-

tion continue et me donne l'espoir, la difficulté disparaîtra même de la province de Québec—et ce vœu que j'exprime, ne constitue pas une injustice pour mes compatriotes canadiens-français. Je répète donc que je n'ai jamais eu l'intention, je n'ai jamais même pensé d'intervenir dans cette question.

Je ne dis pas, M. l'Orateur, qu'un jour ne viendra pas où il sera opportun de proposer l'abolition des deux langues dans cette chambre—bien que cette proposition rencontre peu de sympathie ici. Il est certain que ce temps n'est pas arrivé. Ce qui nous occupe en ce moment, c'est la question du français dans le Nord-Ouest, et n'y mêlons pas d'autres questions qui n'ont rien à faire avec celle-là.

Un honorable député m'a accusé d'avoir soulevé la question de religion. La liberté de parole est-elle tellement disparue du Canada, que je ne puisse exprimer ma désapprobatien du système des écoles séparées, qui existe dans ma province, sans être accusé de faire appel aux préjugés religieux ? Est-ce là une question de religion ? N'est-ce pas plutôt une question de haute politique sociale, que de déterminer le genre d'éducation que recevront nos enfants ?

J'espère qu'avant longtemps, la députation de la province d'Ontario demandera à cette chambre de l'aider à faire disparaître de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, l'article concernant les écoles séparées qui est une entrave pour cette province. Cet article a été adopté par une majorité canadienne-française, et imposé à la province d'Ontario, malgré sa volonté ; et je regrette d'avoir à différer d'opinion avec mon chef sur cette question. Il nous dit—et je n'ai jamais été aussi humilié que lorsque je l'ai entendu traiter cette question—qu'il a contribué à nous imposer ces écoles séparées. Se peut-il que la libre province d'Ontario ne soit pas mise sur le même pied que les provinces maritimes et la Colombie-Anglaise ? S'il n'était pas permis à la population d'Ontario de demander à ce parlement de la délivrer des restrictions qui la gênent, je désespérerais de la liberté dans ce pays.

Mais cela n'a rien à faire avec la question qui nous occupe. Ce sont des questions étrangères au débat, et elles seront traitées lorsque la chambre en sera saisie, et pas avant. Ce que nous avons à considérer en ce moment, c'est de savoir si ce bill demandant l'abolition d'une double langue officielle dans les territoires du Nord-Ouest deviendra loi, ou non. Voila la seule question que nous ayons à décider.

Je regrette que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), par suite du regrettable événement dont il a parlé, n'ait pu assister à ce débat. C'est une tâche désagréable d'attaquer un absent, et je n'admets pas la théorie de l'honorable député de Simcoe-est (M. Cook) que cela donne plus d'avantage pour le maltraiter. On me permettra cependant de dire quelques mots, en réponse aux prétentions qu'il a émises. La chambre se rappelle qu'il nous a fait une conférence ; il nous a recommandé de ne pas troubler l'harmonie qui existe actuellement, de prendre garde de soulever les préjugés de races ; il a avoué qu'il existait beaucoup d'ignorance, de préjugés, de bigoterie et qu'il suffirait d'une main incendiaire pour tout embraser, et il a même laissé entendre que le feu est déjà allumé ; puis il a terminé par un appel chaleureux de ne pas toucher aux conventions, comme il les appelle, adoptées lors de la confédération. J'ai compris alors que si l'honorable député n'avait pas encore fait sa soumission à la province de Québec, il l'a faite ce soir-là.

Mais la plus étonnante de ses déclarations, c'est lorsqu'il a dit que nous ne connaissions pas l'état de l'opinion dans le Nord-Ouest, et que les représentants de cette population n'avait reçu aucun mandat pour s'occuper de cette question de langues. L'honorable député se rappelle-t-il que lorsqu'il souleva la province d'Ontario d'un bout à l'autre, à propos du meurtre du malheureux Scott, il siégeait dans la législature d'Ontario, et n'avait pas de mandat pour s'occuper de cette affaire ? Se rappelle-t-il qu'un jour, il saisit cette chambre d'une question à laquelle un grand nombre d'entre nous étions hostiles à propos des affaires d'Irlande, dans le but de s'attirer le vote irlandais, et ranger sous sa bannière cette partie de notre population, bien qu'il n'eût pas de mandat à cet effet, et que cette chambre n'eût aucune autorité pour s'occuper de questions du ressort du gouvernement impérial ? Se rappelle-t-il qu'une autre fois, il appuya de son vote, s'il ne la proposa pas lui-même, une motion en faveur du désétablissment de l'église d'Irlande ? Et cependant, il ne craint pas d'affirmer que la législature du Nord-Ouest n'a pas le droit de pétitionner ce parlement. Nous avions le droit d'adopter des résolutions blessantes et de les envoyer en Angleterre, en dépit de la rebuffade que nous avions reçue des autorités impériales, et il prétend que la législature du Nord-Ouest n'a pas le droit de pétitionner ni d'exprimer ses vœux, au sujet de l'abrogation de cet article de l'acte des territoires.

Je n'en dirai pas plus sur ce sujet, en l'absence de l'honorable député ; mais, avant de terminer, je désire dire quelques mots sur le mérite des diverses motions qui sont soumises à la chambre. La motion de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) a été assez mal reçue des députés anglais. Je crois qu'il est impossible de l'adopter. Cette motion prétend que si nous enlevons de l'acte des territoires du Nord-Ouest, un article qui y a été glissé dans les circonstances extraordinaires que l'on sait, et qui y est demeuré parce que personne ne l'a signalé à l'attention de la chambre, nous ébranlerons la stabilité de nos intitutions et nuirons à la paix et au progrès du Nord-Onest, cette motion porte en elle-même sa propre condamnation.

L'autre amendement dont nous avons à nous occuper et qui semble rencontrer beaucoup de faveur, est celui de mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), mais avant d'en attaquer le mérite, je dois en quelque sorte des excuses à cet honorable député et à la chambre. On m'accuse d'empiéter sur les prérogatives des honorables députés des territoires du Nord-Ouest. Le ministre des travaux publics et ensuite, l'honorable secrétaire d'Etat ont dit qu'il y avait ici des représentants des territoires du Nord-Ouest pour soulever cette question, et l'honorable député d'Assiniboïa lui-même, dès le début de son discours, a insinué que mon action constituait une invasion dans son domaine. Je me permettrai de dire que l'aigreur—je ne dirai pas aigreur, car il ne peut être aigre, même en le voulant—mais l'apparence d'aigreur avec laquelle il a fait cette remarque, m'a fait croire qu'elle a son origine dans le dépit qu'il éprouve de voir un autre que lui s'occuper des affaires du Nord-Ouest. Lui seul est le gardien des intérêts de cette population ; lui seul a droit

de parler en son nom ; et quiconque tente de s'en mêler, doit s'attendre à recevoir la semonce que j'ai reçue au commencement de ce débat.

M. DAVIN : J'ai dit que vous aviez ce droit.

M. McCARTHY : Oui ; mais le ton de ses remarques semblait exiger des excuses de ma part. Voici mon excuse, et la seule que j'aie à offrir. Je cite le *Progress* de qu'Appelle, du 7 février courant :

Dalton McCarthy a déposé devant la chambre son bill pour abolir l'usage officiel de la langue française dans le Nord-Ouest. Il a prononcé un discours très modéré, et exempt de passion, mais rempli de faits et d'arguments.

Ce n'est pas de cette manière, que dans cette chambre, on a apprécié mes faibles efforts, mais cet extrait parait refléter l'impression produite dans le pays par mon discours.

La deuxième lecture du bill doit avoir lieu mercredi prochain, et on s'attend à ce que la lutte sera acharnée. Nous sommes informé de bonne source que tous les députés du Nord-Ouest voteront contre. S'ils le font, leurs électeurs leur demanderont de se démettre immédiatement de leurs mandats. On nous informe aussi que M. Davin parlera contre le bill. Assiniboïa-ouest est à peu près le district le plus mal représenté des territoires. Ce pays est presque unanime en faveur du bill de M. McCarthy, mais ses représentants sont tous des instruments de parti, et ils leur faut protéger le parti de préférence au pays.

Voilà mon excuse pour présenter ce bill dans cette chambre.

Examinons maintenant l'amendement de l'honorable député. Que contient-il ? Je demande par ma motion que le bill soit adopté en deuxième lecture. On trouve beaucoup à redire au préambule. Le préambule est pire que l'article ; l'article est inoffensif, mais le préambule est quelque chose d'affreux. Toute explication est inutile pour les avocats qui sont dans cette chambre, mais elle est peut-être nécessaire pour des honorables députés qui ne sont pas membres de la profession légale. Quiconque est avocat, sait que le préambule n'ajoute rien ni n'enlève rien à l'article. J'admets parfaitement que le préambule était inutile. Tout en ne retirant rien du principe contenu dans ce préambule, je conviens que la loi aurait tout autant d'effet sans préambule.

Si les honorables députés sont sincères—et je n'ai aucune raison d'en douter ; s'ils désirent que la reconnaissance officielle des deux langues soit abolie, ce qu'ils ont à faire, c'est d'adopter le bill en deuxième lecture, et ceux qui s'opposent au préambule, pourront alors le faire retrancher. Dans un bill d'intérêt privé, le préambule en est la partie essentielle ; si le préambule n'est pas adopté, le bill est rejeté ; mais dans un bill d'intérêt public, le préambule est tout à fait inutile : sa seule utilité peut consister à faire disparaître toute ambiguité qu'il pourrait y avoir dans le corps du bill. Je répète donc que bien que je ne retire rien de ce préambule, et que je croie au principe qu'il émet, savoir :

Qu'attendu qu'il est opportun, dans l'intérêt de l'unité nationale du Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi le peuple canadien.

Qui peut nier cela ? Cette communauté de langage peut n'être pas absolument essentielle ; ce n'est pas la proposition émise. Je dis qu'elle est désirable, et cela a été admis par tous ceux qui ont parlé sur la question. L'honorable député de Durham-ouest lui-même a dit que si nous étions tous de la même race, de la même nationalité, si nous parlions la même langue, notre tâche serait beaucoup simplifiée et beaucoup plus facile, de

sorte que la proposition contenue dans le préambule n'est ni fausse ni inexacte. Mais, à tous ceux qui s'opposent à ce préambule, je dirai : si le bill est adopté en deuxième lecture, quand il sera devant le comité, que quelqu'un objecte au préambule et je serai le premier à le retirer.

Je désire faire adopter le corps du bill et je ne m'occupe pas du préambule, et si quelqu'un qui désire voir adopter le bill, a des objections au préambule, pour ma part, je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit biffé.

Je n'en dirai pas plus long. Je ne m'imaginais pas que la phraséologie du bill serait interprétée comme offensante, et je regrette infiniment que mes amis canadiens-français aient été offensés par cet article, et je me repens d'avoir pu blesser les sentiments des Canadiens-Français de cette chambre ou du pays, car cela était bien loin de mon intention.

Mais que demande l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) ? Il demande que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxisme fois ; c'est-à-dire, qu'il ne veut pas l'abolition de deux langues officielles, et qu'il ne veut pas non plus donner à la législature des territoires du Nord-Ouest le droit d'abolir le français.

M. DAVIN : C'est ce que je veux.

M. McCARTHY : Alors l'honorable député ne s'y est pas bien pris. Si c'est là ce qu'il veut, ce qu'il avait à faire, était de laisser lire ce bill une deuxième fois et de proposer devant le comité que cet article fût retranché et remplacé par son amendement :

Qu'il est opportun que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest soit autorisée à statuer sur le sujet en question dans ce bill, par ordonnance ou écrit, après la prochaine élection générale dans les dits territoires."

Mais l'amendement de l'honorable député aura pour effet de tuer le bill. Il n'y a pas à s'y tromper. Si le bill n'est pas lu une deuxième fois, tout est fini. Qu'arrivera-t-il ensuite ? Les honorables députés disent qu'ils veulent l'abrogation de l'article établissant deux langues officielles, mais ils veulent le faire avec autant d'égard et de considération que possible pour les sentiments et les susceptibilités des Canadiens-Français. Alors, le moyen d'y arriver est d'adopter le bill, de rejeter le préambule et d'insérer l'article proposé par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, comme la partie essentielle du bill. Mais si on dit : que le bill ne soit pas adopté, mais qu'il soit résolu, etc., quelle que soit la longueur de cette résolution, qu'arrivera-t-il ? Qui proposera l'amendement ? Ce n'est pas le gouvernement, car les ministres sont à couteau tiré sur cette question. Ce n'est pas moi, car je le désapprouve. L'honorable député d'Assiniboïa ne le proposera certainement pas, dans la crainte de déplaire aux autorités.

M. DAVIN : Je le proposerais, si c'était nécessaire.

M. McCARTHY : L'honorable député doute-t-il que ce soit nécessaire ?

M. DAVIN : Non.

M. McCARTHY : Alors, l'honorable député sera obligé de faire la proposition lui-même, et au lieu d'être admiré par tous ceux qui l'entourent, il se trouvera dans la position que j'occupe. Il sera distancé et amoindri, et il lui faudra descendre des sommets qu'il habite depuis quelques jours.

N'allez pas vous aventurer là où les anges craignent d'aller ; et, pour ma part, je ne crois pas que l'honorable député commette une pareille faute. Ne traitons pas cette question à la légère. Punissez-moi, si vous le voulez ; chassez-moi, si vous le préférez parce que j'ai déposé ce préambule, parce que j'ai parlé à la salle d'opéra, parce que j'ai revendiqué la suprématie de la langue anglaise dans ce pays, mais adoptez le bill. Le moyen d'y arriver est de voter la deuxième lecture et, ensuite, d'en retrancher le préambule. Rejetez le bill, si c'est votre désir, mais alors, adoptez l'amendement de l'honorable député de Berthier. C'est un amendement franc et honnête, un amendement que nous pouvons comprendre. Nous comprenons les intentions et le but de ceux qui sont opposés à tout changement. Mais ceux qui veulent se dérober à la question par la tangente, qui veulent et ne veulent pas la régler, n'y parviendront pas, bien qu'ils puissent réussir à tromper le pays. Ils peuvent être certains de cela.

J'ai écouté le discours de l'honorable député de Kent (M. Landry), et celui de l'honorable député de Rouville (M. Gigault) et personne n'a donné de raisons plus honnêtes et plus franches que ces deux honorables députés. Leurs arguments contrastent étrangement avec les raisons données par les ministres de la province de Québec. Ils ont eu recours à des arguments, et non à des insultes. Ils nous ont forcés de nous arrêter, et ne se sont pas contentés de dénoncer violemment ceux qui ne pensent pas comme eux sur cette question. Leur attitude a été justement celle qu'il fallait prendre. C'est ce parlement, et ce parlement seul, qui doit régler la question. C'est ce parlement qui a introduit cet article dans la loi, sans qu'il fût demandé. C'est ce parlement qui a l'autorité nécessaire pour abroger cet article.

Pourquoi renoncer à nos droits et abdiquer nos fonctions, sous prétexte d'opportunité et pour se débarrasser temporairement d'une difficulté ? En agissant ainsi, rendrions-nous service au pays ? Ne serait-ce pas plutôt entretenir cette plaie violente dont a parlé l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ? Ce serait apporter le trouble parmi la population du Nord-Ouest, et même en abdiquant notre autorité, et en cherchant a éviter temporairement la difficulté, la question restera brûlante dans l'ancien Canada et dans les nouvelles provinces, surtout, si on en retarde la décision jusqu'après les prochaines élections générales.

Je suis chargé de vous faire part de l'opinion d'un sénateur qui a autrefois occupé un siège dans cette chambre, mais qui ne peut plus maintenant y adresser la parole.

M. DAVIN : Nommez-le.

M. McCARTHY : Le sénateur Perley. Ses remarques doivent avoir du poids. M'écrivant le 12 février, il me disait :

MON CHER MONSIEUR.—Tenez ferme à votre résolution au sujet des deux langues officielles dans les territoires du Nord-Ouest. Le Nord-Ouest est avec vous. A chaque courrier, je reçois des lettres me pressant de vous aider dans cette affaire. L'amendement de Davin, s'il est adopté, peut avoir, dans certains districts, de sérieuses conséquences, dans le genre de ce qui a eu lieu à Hull hier soir. Cela pourra surtout avoir lieu dans les districts où si peu de gens savent lire l'une ou l'autre langue au dire de M. Bits, membre de l'Assemblée législative et dont les préjugés sont si facilement soulevés. Je prétends que c'est une erreur de soumettre à la décision du peuple, une question de cette nature. Des discussions électorales sur des sujets comme celui-là, troubleraient l'harmonie et les bons sentiments qui se développent rapidement entre les différentes nationalités et croyances que l'on trouve dans les territoires du Nord-Ouest. J'écris ceci, après mûre réflexion et avec la pleine connaissance de la responsabilité qui incombe à un représentant de la population de tous les territoires du Nord-Ouest.

Votre, etc.,
W. D. PERLEY.

Tout cela n'est-il pas très raisonnable ? Dans une question comme celle-ci, qui a causé de l'agitation dans cette chambre et ailleurs ; sur laquelle beaucoup d'opinions étaient formées, pour ou contre ; à présent que nous avons un moyen de nous renseigner qu'on n'a pas voulu reconnaître aux représentants du Nord-Ouest, serait-il raisonnable, en présence du grand devoir que nous avons à remplir, de refuser de nous en occuper et de donner à cette malheureuse population cette seule fiche de consolation ?

Ceux qui favorisent cet amendement peuvent avoir raison au point de vue du parti ; mais ils ont certainement tort au point de vue où doit se placer un homme d'Etat. Il se peut que mon bill soit mauvais et doive être rejeté, mais on n'a pas d'excuse de le renvoyer à la population des territoires du Nord-Ouest, pour lui laisser le soin de régler la question.

Je nie aussi être en contradiction avec les opinions que j'ai exprimées au sujet des droits des provinces. Si la population du Nord-Ouest ne voulait pas qu'un bill comme celui-ci fût adopté, on pourrait le remettre à plus tard, mais elle a donné la preuve qu'elle est en faveur du bill, et tous les journaux du Nord-Ouest—à l'exception, toujours, du *Regina Leader*—ont écrit en faveur de l'abolition de deux langues officielles. Il m'est impossible de prendre le *Regina Leader* comme un représentant autorisé de l'opinion publique au Nord-Ouest.

Nous savons que ce journal occupe une position toute spéciale au sujet de l'état de choses existant au Nord-Ouest. On me dit—je puis me tromper et je ne fais allusion en ce moment à aucun député de cette chambre—que c'est parce que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest insistait pour donner les impressions de son gouvernement à ce journal, à des prix plus élevés qu'on aurait pu obtenir ailleurs, que la crise est survenue dans le conseil des Territoires : les conseillers du lieutenant-gouverneur, dit-on, refusèrent de consentir à ce marché et résignèrent. Sans doute que le plus longtemps les deux langues existeront officiellement, le mieux ce sera pour le *Regina Leader* et c'est pour cela que je dis qu'il ne faut pas prendre ce journal comme une autorité en la matière. En laissant le *Leader* de côté, toute la presse et toute la population des territoires du Nord-Ouest sont unanimes à déclarer que deux langues officielles sont inutiles. Alors, pourquoi hésiter ? Pourquoi retarder ? Je me suis efforcé d'exposer ma cause aussi clairement que possible. J'ai tâché de faire voir pourquoi cette question devrait être réglée le plus tôt possible, et pourquoi elle devrait être réglée ici. J'ai essayé de démontrer que si la résolution soumise par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) est adoptée, le bill sera rejeté et le but ne sera pas atteint. J'ai déclaré que je suis prêt, si quelqu'un s'oppose au préambule du bill, à le retirer, et tous les députés savent que lorsque le bill viendra devant le comité, on peut discuter alors si c'est à nous, ou à l'Assemblée législative du Nord-Ouest qu'il appartient de régler la question. Mais si l'amendement de l'honorable député est adopté, ce sera un moyen

détourné de tuer ce bill et de l'empêcher de devenir loi, bien que ce soit le désir de la population du Nord-Ouest, qui est intéressée dans la question, et aussi, j'en suis sûr, le désir de la grande majorité du peuple canadien.

Le plus tôt cette question sera réglée, le mieux cela sera ; car elle est de nature à mettre le trouble parmi nous, en suscitant des animosités de races. Cela seul devrait être une raison suffisante pour nous engager à la régler dès à présent.

La chambre s'imagine-t-elle que si le bill est rejeté, soit sur l'amendement du député d'Assiniboïa-ouest, ou sur l'amendement du député de Berthier (M. Beausoleil), cela mettra fin à la question? Suppose-t-on que même si j'étais seul à voter pour le bill, avec celui qui l'a appuyé, les difficultés qu'on prétend déplorer ne reparaîtraient pas? N'est-il pas dans l'intérêt de l'harmonie et de la bonne entente entre les différentes races de régler cette question ici, et croit-on que ce parlement ne peut pas la régler d'une manière aussi satisfaisante pour le pays, que la législature du Nord-Ouest?

Je sais que des deux côtés de la chambre, on a prédit ma mort politique. Si c'est le sort qui m'attend pour avoir fait ce que je crois être mon devoir, je m'y soumettrai de bonne grâce. J'agis tout simplement suivant mes convictions, et non seulement, comme quelqu'un l'a laissé entendre, pour prendre ma revanche à propos de l'acte des Jésuites. Je m'étonne que cet honorable député n'ait pas eu le bon esprit de ne pas mêler cette question au débat actuel. Il n'y a rien dont je doive rougir, rien que je puisse me reprocher dans le vote que j'ai donné sur le bill des biens des Jésuites. Je n'ai pas cherché plus tard à faire de l'agitation avec cette question, parce que je considérais le vote de cette chambre sur la question comme concluant et définitif. Mais ce n'est pas le moyen de mettre l'harmonie dans le parti auquel j'appartenais, et auquel j'appartiens encore jusqu'à un certain point, de venir me reprocher le fiasco auquel on prétend que cette affaire a abouti.

On m'a aussi reproché de m'être opposé au préambule du bill des biens des Jésuites, et de ne faire aucun cas du préambule du bill actuel. Ces deux questions sont tout à fait différentes. Pour le bill des biens des Jésuites, il nous fallait le prendre tel qu'il était ; nous n'avions aucun pouvoir pour l'amender. Le bill est venu devant cette chambre, et il fallait qu'il fût désavoué tel qu'il était, ou sanctionné tel qu'il était. Quant à un bill qui est présenté dans cette chambre, il faut qu'il passe par l'opération de la première, de la deuxième et de la troisième lecture, qu'il soit discuté en comité, qu'il soit amendé et remanié de manière à être acceptable à la majorité de la chambre. Il n'y a donc rien de commun entre les deux cas. Mais comme je l'ai déjà dit, ceux qui ont voté avec moi sur cette question n'ont rien à regretter, et je puis ajouter que si l'occasion se représentait, je n'hésiterais pas à voter dans le même sens.

M. DAVIN : Je demande à la chambre la permission de faire deux ou trois remarques que je me, crois justifiable de faire, vu le discours de l'honorable député.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député a déjà parlé une fois.

M. DAVIN : Je n'ai pas parlé sur cet amendement. L'honorable député de Simcoe nous a lu la lettre de l'honorable sénateur Perley.

M. CHARLTON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député a déjà parlé sur cette question, et j'en appelle à la décision de l'Orateur suppléant.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député peut parler sur l'amendement.

M. DAVIN : Je suis heureux de voir l'honorable député de Norfolk-nord, que j'ai déjà rencontré sur d'autres terrains, se montrer si particulier sur l'observance des règlements de la chambre, et sur la conduite du débat. Mon honorable et savant ami, car il a droit à ce titre, nous a lu la lettre du sénateur Perley. Cet honorable sénateur a été membre de cette chambre, je le connais depuis longtemps et d'autres parmi vous l'ont aussi connu, et je n'ai pas besoin de dire que je le considère comme une grande autorité, comme le guide, le philosophe et l'ami de l'honorable et savant député de Simcoe (M. McCarthy). Il apparaît dans cette lettre dans un rôle qui lui va à merveille, qui convient tout à fait à l'idée qu'il se fait de ses devoirs comme homme public, et je crois qu'il a tout ce qu'il faut pour servir de guide à l'honorable député de Simcoe. Oui, M. l'Orateur, le sénateur Perley et le député de Simcoe, le député de Simcoe et le sénateur Perley. Vous vous rappelez cette ligne de Pope :

> And dunce the second follows dunce the first.

J'ignorais ce qui avait amené la conversion de l'honorable député de Simcoe. J'avais lu un discours prononcé par l'honorable et savant député à Collingwood, et je l'ai ici ; il est rapporté dans l'*Empire* et dans ce discours il déclare aux électeurs de Collingwood qu'il ne veut pas que cette question soit réglée par ce parlement, mais qu'il veut qu'elle soit laissée à la décision de la population du Nord-Ouest,—tout le contraire de ce qu'il demande ce soir. Je vais citer ses paroles :

> Je veux qu'il soit entendu que notre grand Nord-Ouest soit parfaitement libre de régler à sa guise certaines questions qui le concerneront pendant tout le temps à venir.

Il parlait de la question des deux langues.

M. McCARTHY : Je demande pardon à l'honorable député. Je suis certain qu'il n'a pas l'intention de représenter faussement ce que j'ai dit.

M. DAVIN : Certainement non. Voici le journal.

M. McCARTHY : Le journal est parfaitement exact, jusque là, mais je parlais de la question des écoles séparées au Nord-Ouest. J'avais déjà parlé de la question des deux langues et de ma conduite dans cette chambre, et je demandais à mes commettants de ratifier mes actes. Je parlais à ce moment des écoles séparées, question qu'ils ne voulaient pas faire régler ici, mais qu'ils voudraient régler eux-mêmes. Voilà ce à quoi je faisais allusion dans le passage cité par mon honorable ami.

M. DAVIN : Alors, les écoles séparées peuvent être laissées à la décision du Nord-Ouest, mais non la question des deux langues ; il faut croire qu'il suppose la question des deux langues plus importante que celle des écoles séparées. Je désire faire ressortir le manque de logique de mon honorable

ami. Il prétend que nous devrions adopter son bill. Pourquoi ? Parce qu'il a entendu parler du Nord-Ouest. Pourquoi en a-t-il entendu parler ? Parce qu'une assemblée a été élue par un suffrage très étendu, et que cette assemblée a adopté une certaine résolution. Pourquoi cette résolution a-t-elle la moindre validité ? Parce que les membres de cette assemblée représentent la population du Nord-Ouest et cependant, il nous dit que la proposition d'aller à la source du pouvoir, à la source de l'autorité est une proposition que nous ne devons pas accepter. Il se montre aussi illogique que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) l'autre soir.

Comme tout le monde, j'ai été charmé d'entendre de nouveau sa voix dans cette enceinte. Je sais l'importance qu'il y a pour la chambre et le pays de pouvoir profiter de sa grande expérience, de ses connaissances légales et de ses capacités parlementaires. Mais lorsque j'ai entendu un président d'université raconter des niaiseries fausses—si je puis m'exprimer ainsi sans offenser qui que ce soit—j'ai été abasourdi. Permettez-moi de signaler ce qu'il a dit. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter les représentations qui étaient faites,—je plaide ici la cause de l'honorable député de Simcoe—que nous n'avions jamais reçu le moindre message de la population du Nord-Ouest. Pourquoi ? Parce que cette assemblée n'a jamais reçu de ceux qui l'ont créée le droit de s'occuper de cette question. Il a dû vouloir dire le droit de légiférer sur la question. Mais si cette assemblée possédait le droit de faire des lois sur cette question, elle n'aurait pas besoin de faire des représentations à un autre pouvoir.

L'honorable député de Simcoe a fait remarquer avec beaucoup d'à propos, qu'il n'y a pas plus de trois ans, l'honorable député de Durham-ouest a déposé devant la chambre une résolution au sujet du *Home rule* dont nous n'étions saisis en aucune façon ; cependant, il nous demanda d'adopter la résolution et exprima l'opinion que nos représentations auraient de l'effet ou devraient avoir de l'effet sur une assemblée avec laquelle nous avons autant de rapports qu'avec le Conseil du Nord-Ouest.

Je veux maintenant dire un mot sur une question qui m'est personnelle. J'ai lu une critique d'une partie de mon discours en réponse à l'honorable député de Simcoe ; j'ignore si le critique a tort ou raison, mais j'espère qu'il a raison. Ce critique disait que les armes dont je me suis servi contre l'honorable député, étaient celles d'un gentilhomme. Mais lui vient ici raconter une histoire absolument fausse et qui ne repose sur rien. Il a prêté l'oreille—je ne sais où, mais probablement dans les corridors d'un hôtel quelconque aux racontars de quelque gobe-mouche—et il vient répéter ici une histoire dans laquelle il n'y a rien de vrai.

Il prétend aussi que le *Leader* n'a jamais écrit en faveur de l'abrogation du système des deux langues. J'ai cité l'autre jour le passage du discours de l'honorable député, où il est dit que ce journal n'a jamais parlé de la question des deux langues. J'ai ensuite lu un article du journal demandant l'abolition du système des deux langues, mais sans passion ; l'article condamnait toute animosité, tout langage de nature à soulever les passions, et concluait en disant : discutons la question pratiquement et avec calme.

Mon honorable et savant ami a cru faire de l'ironie, mais je lui dirai que la plus grande partie des ordonnances qui ont été imprimées en français, n'ont pas été imprimées dans le Nord-Ouest, et que la compagnie qui publie le *Leader* n'a retiré aucun avantage du plus grand nombre. Quelques-unes ont été imprimées ici même, et les autres ailleurs. Ainsi l'honorable et savant député qui occupe une haute position dans une profession, à laquelle appartiennent beaucoup de nos hommes les plus éminents, n'a pas dédaigné, à la fin de son discours, de faire du persifflage, sans la moindre parcelle de vérité, et j'ajouterai que c'était du persifflage vulgaire, même s'il eût été vrai.

Je n'ai pas l'intention de réfuter le discours de l'honorable député, et je ne me suis levé que pour relever ces quelques remarques qui me concernent ; mais je ferai remarquer que ce discours que nous venons d'entendre n'entame en rien mon argumentation ; l'honorable député n'a pas démoli un seul de mes arguments qui restent sans réfutation aucune.

J'ai démontré qu'il avait cité des autorités qui disaient précisément le contraire de ce qu'il prétendait prouver ; j'ai aussi prouvé qu'il a émis deux propositions absolument fausses. Tous les orateurs, à tour de rôle, ont parlé de la Suisse. Mon seul but était de démontrer que les deux propositions émises publiquement par l'honorable député, étaient erronées. Ces deux propositions sont que l'unité de langage fait nécessairement une nation et qu'avec la diversité de langages, il est impossible de faire une nation, et que, par conséquent, si ces deux propositions sont vraies, nous ne pourrons jamais faire une nation du peuple canadien. J'ai fait voir que les autorités qu'il a citées loin d'appuyer sa position prouvaient le contraire, et tout cela n'a pas été réfuté, et il n'a pas même tenté d'y répondre. Sa seule tentative s'est bornée à du persifflage, à des racontars sans fondements, qui auraient été déplacés même dans une assemblée beaucoup moins relevée que celle-ci ; il s'est rabattu sur des allusions futiles tout à fait étrangères à la question.

L'honorable et savant député nous a dit—et je ne l'ai pas entendu sans un certain étonnement—qu'il ne voulait pas créer d'animosité et qu'il n'était animé d'aucun mauvais vouloir envers la race française. Cela me rappelle ce que disait Thackeray d'un Anglais : si un Anglais voit un étranger venir se fixer dans son pays, il le regarde comme ayant l'air de lui dire : " Mon maudit, qui es-tu ? " Et cependant, cet homme peut être très bienveillant pour tout le monde. L'honorable député de Simcoe parle comme s'il était rempli de mansuétude envers tous les citoyens du pays, qu'ils parlent français ou non : mais il faut tenir compte du caractère général de sa conduite et de l'agitation qu'il a provoquée, et alors on comprend que la face est celle de Jacob, mais les mains sont celles d'Esaü.

Il n'y a pas le moindre fondement dans cette prétention de la lettre du sénateur Perley, que le renvoi de cette question aux électeurs du Nord-Ouest produirait des troubles. Il n'y aurait pas le moindre trouble ; l'honorable député d'Alberta, (M. Davis) s'il est ici, pourra vous l'affirmer. Tout se passerait tranquillement. Lorsque la question aura été soumise au peuple, lorsqu'une nouvelle chambre aura été élue, vous pourrez dire alors que vous avez confié le règlement de la question à un tribunal revêtu de l'autorité nécessaire, et à la véritable source du pouvoir.

Le vote est pris sur l'amendement à (M. Beausoleil):

POUR:

Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Beausoleil,
Béchard,
Bergeron,
Bernier,
Boisvert,
Bourassa,
Brien,
Casey,
Casgrain,
Cimon,
Cook,
Costigan,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Daoust,
Dawson,
De St. Georges,
Desaulniers,
Desjardins,
Dessaint,
Doyon,
Dupont,
Fiset,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Girouard,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Holton,
Ives,
Joncas,
Labrosse,
Landry,
Langelier (Montmorency),
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurier,
Lépine,
McGreevy,
McMillan (Vaudreuil),
Massue,
Meigs,
Mitchell,
Montplaisir,
Neveu,
Perry,
Préfontaine,
Rinfret,
Riopel,
Robillard,
Sainte-Marie,
Thérien,
Turcot,
Vanasse,
Wilson (Argenteuil),
Wright.—63.

CONTRE:

Messieurs

Armstrong,
Barnard,
Barron,
Bell,
Bergin,
Borden,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burdett,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Cartwright (Sir Richard),
Chapleau,
Charlton,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Coughlin,
Daly,
Davies,
Davin,
Davis,
Denison,
Dewdney,
Dickinson,
Earle,
Eisenhauer,
Ellis,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Fisher,
Foster,
Gilmor,
Gordon,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Innes,
Jamieson,
Jones (Digby),
Jones (Halifax),
Kirk,
Kirkpatrick,
Landerkin,
Lang,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Macdowall,
McCarthy,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McIntyre,
McKay,
McKeen,
McMillan (Huron),
McMullen,
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Moffat,
Moncrieff,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perley,
Platt,
Prior,
Putnam,
Robertson,
Roome,
Ross,
Rowand,
Scriver,
Semple,
Shanley,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Trow,
Tupper,
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).—117.

M. DAVIN.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Inverness n'a pas voté.

M. CAMERON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Freeman). Sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. COOK : L'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald A. Smith) n'a pas voté.

Sir DONALD A. SMITH : Les *whips* m'ont inscrit comme ayant convenu de m'abstenir J'aurais voté en faveur de l'amendement.

Sir JOHN THOMPSON et M. MITCHELL se lèvent.

M. MITCHELL : Je vais céder la parole à l'honorable ministre de la justice, car il m'a toujours traité avec égard.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Northumberland, et je vais reconnaître sa politesse en parlant le moins longtemps possible, afin qu'il ait tout le temps nécessaire pour adresser la parole ce soir, avant que la chambre sait fatiguée du débat. Le fait que la chambre s'est déjà beaucoup occupée de cette question, que le débat a duré cinq jours, et que nous arriverons bientôt à minuit la veille d'un jour de fête légale, sont autant de raisons qui, outre la politesse que vient de me faire l'honorable député de Northumberland, m'engagent à être sobre de commentaires sur la proposition que je vais soumettre à la chambre sur le sujet qui nous occupe. Avant de faire connaître la conclusion à laquelle, selon moi, la chambre devrait en venir, on me permettra quelques remarques en réponse à ce qui a été dit en faveur du préambule du bill.

Au cours du débat, certains députés ont prétendu qu'une doctrine différente avait été émise à la dernière session, à propos d'un autre bill, par ceux qui prétendent aujourd'hui que le préambule du bill que nous discutons répugne à la majorité de cette chambre et menace la stabilité de nos institutions. On a dit que cette doctrine est incompatible avec celle émise à la dernière session et que l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) a fait consister, par erreur, dans la déclaration que le préambule ne faisait pas partie de l'acte et n'avait rien à y voir. Aucune déclaration de ce genre, comme proposition absolue, n'a été faite à la dernière session. Lorsque j'eus l'honneur de prendre la parole sur le bill qui nous occupait alors, je parlais d'une série de faits dont nous étions saisis dans le moment. Je ne parlais pas des préambules en général, mais du préambule d'un bill que nous étions à discuter. Je faisais observer à la chambre que la partie du préambule auquel on avait le plus d'objection, n'était que la reproduction d'une correspondance échangée et n'avait aucune relation immédiate avec le corps du bill. Plus que cela, lorsque nous en venons à comparer la position dans laquelle nous nous trouvons à l'égard du préambule du bill actuel, avec la position dans laquelle se trouvait la chambre à la dernière session, ayant à voter oui ou non sur une motion demandant le désaveu d'une loi d'une législature, sous prétexte que le préambule contenait quelque chose d'offensant, nous trou-

vons entre les deux cette différence fondamentale qu'en votant pour le présent bill, nous ne faisons pas seulement que critiquer l'action d'une autre législature, nous n'attaquons pas un préambule qui peut avoir aidé ou nui à l'adoption d'un bill par un autre parlement, mais nous sommes appelés à dire oui ou non sur le préambule qui nous est soumis par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je prétends donc que les commentaires auxquels certains députés se sont livrés, au sujet de la ligne de conduite adoptée à la dernière session, ne sont pas basés sur des raisons qu'on pourrait appliquer au cas actuel, et que l'opposition que rencontre le présent préambule, n'est pas incompatible avec les déclarations que moi et d'autres avons faites l'an dernier, lorsque nous avons pris la position que je viens d'avoir l'honneur d'exposer.

Tout en me hâtant, afin de retenir la chambre le moins longtemps possible, je demanderai qu'on me permette d'attirer l'attention sur un sujet dont la chambre a été passablement détourné au cours de ce débat animé. Je demande à la chambre d'étudier avec calme les quelques points compris dans l'article de l'acte des territoires du Nord-Ouest, dont on demande l'abrogation. L'article 110 a rapport à quatre sujets. Premièrement, les débats de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest; et il est décrété que ces débats se feront indifféremment en français ou en anglais. En deuxième lieu, les recueils et procès-verbaux de l'assemblée, et il y est dit que le français et l'anglais devront être tous deux employés dans ces publications.

Nous voyons d'abord que l'usage de l'une ou l'autre langue est facultatif pour les débats, et que les deux sont obligatoires pour les recueils et les procès-verbaux. Mais dans le même article, il y a deux autres questions qui ont été toutes deux traitées par le secrétaire d'Etat cette après-midi, et qui, dans mon humble opinion—je demanderai l'opinion de la chambre sur ce point—sont d'une bien plus grande importance au point de vue de la langue, que celle de savoir dans quelle langue seront conduits les débats, et seront redigés les procès-verbaux de cette assemblée.

Comme l'a fait remarquer mon honorable ami le secrétaire d'Etat, il importe de savoir dans quelle langue auront lieu les débats dans cette législature. Si la population d'origine ou de langue française dans les territoires du Nord-Ouest est assez nombreuse pour envoyer à la législature des hommes intelligents et actifs, capables de prendre part aux délibérations de ce corps, ils affirmeront leur droit de parler leur propre langue, et cela leur sera accordé, du moins à titre de courtoisie, comme la chose se pratique dans toutes les autres provinces, pour la raison qu'un député doit parler dans la langue qui lui convient le mieux. Cette prérogative a été, bien souvent et à ma connaissance, accordée dans ma propre province, bien qu'il n'existe aucune garantie législative à ce sujet, et celui qui, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, s'opposerait à ce qu'un Acadien parlât dans sa propre langue, dans la législature de sa province, provoquerait le rire et le mépris, et serait regardé comme indigne de siéger dans cette législature. Nous pouvons sans crainte laisser cette question à l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest qui, j'en suis sûr, sera guidée par des sentiments aussi patriotiques que les législatures des autres provinces du Canada.

Dans la proposition que je vais soumettre à la chambre, je demanderai de donner à l'Assemblée législative des territoires du Nord Ouest le droit, en temps opportun, de décider elle-même comment auront lieux ses débats, et de quelle manière et dans quelle langue elle publiera ses procès-verbaux.

Il reste deux autres points que j'ai déjà mentionnés, et qui ne se trouvent pas dans la même position que les deux premiers. Lorsqu'il s'agit de décréter qu'on fera disparaître de la loi une disposition qui dit que la justice sera administrée, ou pourra être administrée, dans l'une ou l'autre des deux langues en usage dans les territoires du Nord-Ouest, nous abordons une question beaucoup plus importante, que lorsqu'il ne s'agit que de la langue dans laquelle les débats auront lieu, et les procès-verbaux seront imprimés. Ces tribunaux relèvent de nous, ce sont des tribunaux du Canada. Quant aux provinces, les législatures provinciales ont droit, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, d'établir des tribunaux, d'en régler l'organisation et l'entretien, dans les limites de leur juridiction. Ce droit qui appartient aux législatures pour les tribunaux des provinces, appartient à ce parlement pour les tribunaux des territoires du Nord-Ouest. Nous nous sommes imposé le devoir, non seulement d'établir ces tribunaux, mais aussi de leur infuser la vie en leur concédant la juridiction qu'ils exercent, et en leur donnant la procédure en vertu de laquelle cette juridiction doit être appliquée. Plus que cela, c'est notre devoir, comme c'est celui des législatures pour les tribunaux privinciaux, de voir à ce qu'ils soient convenablement pourvus de ce qui est nécessaire à l'exercice de leur juridiction dans tous ses détails, qu'il s'agisse de simple procédure et ou de promulgation des lois, afin que la justice soit étendue à toutes les classes de la population de ces vastes territoires, où nous les avons établies.

Il y a à peine un an que nous entendons parler de ce mouvement, et que l'honorable député de Simcoe s'est aperçu de l'existence de cet article de la loi, et allons-nous à si bref délai, sans examen préliminaire, abroger l'article de la loi qui dit que les deux langues pourront être employées devant les tribunaux du pays? Une semblable proposition me paraît renfermer des conséquences trop graves, pour que la chambre veuille s'y risquer.

Je ne fais pas de l'imagination, je me contente de repéter ce qu'on m'a dit; si ce bill était adopté, nous aurions la douleur de voir qu'il se trouverait dans quelques parties éloignées du pays, des hommes traduits devant les tribunaux de leur pays, jugés par leurs juges, trouvés coupables, et condamnés, dans une langue dont ils n'auraient pas compris un mot, et sans pouvoir dire un mot pour demander justice ou miséricorde.

Il est déraisonnable de prétendre qu'en matière de propriété ou de droits civils, la justice ne sera administrée que dans une seule langue, et il ne l'est pas plus de dire que cet article doit-être abrogé, et que les tribunaux de ce pays se trouveront sans aucune disposition, pour les cas où les parties intéressées ne comprendraient pas l'anglais, en supposant que l'anglais serait la langue adoptée.

S'il peut en être ainsi pour les nouveaux venus, qui étaient avertis qu'ils se rendaient dans un pays ou régnaient la langue anglaise et la loi anglaise, avec quelle force beaucoup plus grande le même

argument ne s'applique-t-il pas, ainsi que l'honorable secrétaire d'Etat le faisait remarquer cette après-midi, à ceux qui ont été les premiers colons de ces contrées, surtout si l'on considère que les nouveaux venus qui ont fait les nouvelles lois, établi la nouvelle langue seraient certainement disposés à laisser les anciens habitants du pays se servir, pour un temps au moins, de leur propre langue, pour se défendre ou revendiquer leurs droits devant les tribunaux du pays.

Le quatrième sujet compris dans cet article, se rapporte à l'impression des ordonnances de l'assemblée des territoires du Nord-Ouest dans les deux langues. Sur cette question nous, n'avons pas à connaître l'opinion de l'assemblée; c'est à nous qu'incombe cette tâche. Il est vrai que l'article rend la publication obligatoire dans les deux langues, mais tous les ans, c'est cette chambre qui s'est chargée de ce soin. Les ordonnances ont été publiées en français, non-seulement par ce qu'il en est stipulé ainsi dans l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, mais surtout parce que c'est ici, à chaque session, depuis l'adoption de cet acte, et peut-être longtemps avant, que l'argent nécessaire à cette publication est voté.

On peut en toute sûreté laisser à ce parlement, cette partie de la question, puisque c'est nous qui en avons eu la charge jusqu'aujourd'hui. Et si d'année en année, ce parlement juge à propos d'ordonner que les ordonnances des territoires du Nord-Ouest soient imprimées en aucune langue qu'il croira nécessaire, pour les faire mieux connaître de la population du Nord-Ouest, à qui cela peut-il nuire, quel intérêt peut s'en trouver lésé, et pour quel motif un député ou un citoyen quelconque des territoires du Nord-Ouest, peut-il se plaindre de ce que ces ordonnances soient imprimées dans une autre langue que la sienne?

Sur cette question et celle de l'usage des deux langues dans les tribunaux, je demanderai donc à la chambre de maintenir la loi telle qu'elle est actuellement. Quant aux délibérations et aux recueils et procès-verbaux de l'Assemblée des territoires du Nord-Ouest, nous pouvons avoir en ce corps assez de confiance pour lui permettre de les règler comme il l'entendra.

Quant au temps où ces dispositions devront devenir en vigueur, je propose que ce soit après les prochaines élections générales de l'Assemblée des territoires du Nord-Ouest, parce qu'avant ces élections, il n'y a personne dans les territoires en état de faire connaitre constitutionnellement à ce parlement, l'opinion et le désir de la population de ces territoires, et qu'il n'y a personne, là-bas, comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest, qui possède un mandat pour régler la question,

Tout le monde sait que la constitution de l'Assemblée législative du Nord-Ouest est restreinte sous d'autres rapports, aussi bien que sous celui-là, et sous ce dernier, pour ne pas parler des autres, les membres de l'Assemblée législative savaient fort bien quand leurs élections ont eu lieu, et que la résolution qui sert de base jusqu'à un certain point à la présente loi a été adoptée, ils savaient, dis-je, qu'ils faisaient des élections pour un corps législatif soumis aux dispositions de l'article 110 de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest, et il serait juste que les électeurs de ces territoires eussent l'occasion de faire connaître leurs vues à cet égard, aux représentants qui composeront la future assemblée. Je ne puis voir une raison plus faible, pour ne pas s'assurer des désirs de la population des territoires, que la lettre qui a été lue ce soir pour agir sur l'opinion de cette chambre. Je ne puis croire que l'on puisse affirmer gravement à cette législature, d'abord, que la population des territoires du Nord-Ouest est si peu considérable, qu'il n'est pas nécessaire de se servir de la langue française, et que son abolition est assurée, ensuite que les Français sont si nombreux et qu'ils portent un intérêt si vif à cette question, qu'il serait dangereux de s'en servir pour faire les élections.

Je ne puis pas comprendre que l'on puisse prétendre que, dans un pays libre, ou dans un territoire auquel nous aurions accordé, dans une certaine mesure, un gouvernement responsable, nous aurions une assemblée législative, et une population à qui nous aurions donné un cens électoral libéral pour leur dire ensuite: nous craignons de ne pas pouvoir nous fier à vous pour les élections et, on conséquence, nous devons vous gouverner sans écouter ce que vous pourrez avoir à dire sur vos propres affaires.

Par tous les moyens, respectons les droits constitutionnels du peuple; que le peuple se fasse entendre par ses représentants; que les électeurs votent et que l'on tienne compte de leurs votes, afin de constater quel est, des nombreux énoncés faits devant cette chambre relativement au chiffre de la population des territoires, celui qui doit être accepté.

J'ai toujours cru que, dans ce pays, nous avions des droits égaux, mais je commencerais à en douter, s'il fallait dire à une certaine partie du pays: nous craignons les émeutes si vous allez voter, nous vous empêcherons de voter et nous légiférerons pour vous, contre votre volonté.

En conséquence, je soumettrai à la chambre l'amendement que je vais lire. Je ferai une autre observation, que j'ai oubliée de faire en temps convenable, relativement au préambule dont il est question dans la motion que je vais soumettre. L'auteur du bill ne peut pas refuser d'admettre que, bien qu'il soit vrai que le préambule pourrait être retranché du bill, il s'en est servi comme de la base de son bill lors de la deuxième lecture, et la raison qui apparait à la face du bill même, comme étant celle qui doit engager la chambre à adopter ce bill, est que l'unité de langage est nécessaire à l'unité nationale d'un pays.

M. McCARTHY. Opportune—pas nécessaire.

Sir JOHN THOMPSON: Voici l'amendement que je propose, appuyé par l'honorable secrétaire d'Etat:—

Que tous les mots après "Résolu," dans l'amendement, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Que cette chambre, ayant égard à l'usage constant depuis longtemps de la langue française dans l'ancien Canada et aux stipulations à ce sujet renfermées dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne peut accéder à la déclaration contenue dans le dit bill et sur laquelle il est fondé, qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays.

"Qu'au contraire, cette chambre déclare son adhésion aux dites stipulations et sa détermination de résister à toute tentative faite pour les amoindrir.

"Qu'en même temps, cette chambre croit qu'il est opportun et convenable et qu'il n'est pas incompatible avec ces stipulations, que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest reçoive du parlement du Canada pouvoir de réglementer, après la prochaine élection générale de l'Assemblée, les procédures de l'Assemblée et le mode de rapporter et publier ces procédures."

Avant de terminer, il n'est guère nécessaire que je dise à la chambre—et c'est la dernière observation qu'il me reste à faire—qu'une partie de cette résolution est tirée de celle dont a parlé l'honorable député de Durham-ouest, dans le discours qu'il a dernièrement prononcé. Je partage entièrement les opinions qu'il a émises relativement à l'admission que devrait faire cette chambre, relativement à son assentiment à ces conventions et à son action future au sujet de questions de ce genre, autant qu'elles se rapportent à la constitution du pays telle qu'établie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. MITCHELL : Je propose que le débat soit ajourné.

M. MACDOWALL : L'honorable ministre de la justice a dit, avant de soumettre son amendement, que le Nord-Ouest devrait être équitablement représenté dans l'Assemblée législative, avant que cette question y fût traitée. Je me permettrai de demander si le gouvernement a l'intention de faire un remaniement des divisions électorales dans le Nord-Ouest, car, autrement, le Nord-Ouest ne sera pas représenté comme il a droit de l'être.

Sir JOHN THOMPSON : Cette question sera traitée par le parlement, de même que le sujet de la présente résolution, si elle est adoptée. Le gouvernement étudiera la question avant de soumettre un bill.

M. MACDOWALL : J'ai appris qu'un remaniement des divisions électorales devait être fait dans les territoires du Nord-Ouest, et que la population française aura des représentants avant que cette question soit discutée.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député comprendra que, s'il est prouvé au gouvernement que la représentation électorale n'est pas juste d'après le mode actuel, ce parlement devra faire un changement.

M. MITCHELL : Je propose que le débat soit ajourné.

M. L'ORATEUR : La motion pour l'ajournement du débat est-elle retirée ?

Sir ADOLPHE CARON : Avant que la question soit mise aux voix, je désire déclarer que je regrette sincèrement de ne pas avoir été présent, lors du vote sur la motion soumise par l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil). Je n'aime pas à cacher ma pensée, et si j'avais été présent, j'aurais voté en faveur de la motion. On m'avait dit que le vote ne serait pas pris ce soir. Je ne veux pas blâmer les personnes qui m'ont ainsi renseigné, mais j'ai cru qu'il n'y aurait pas de vote ce soir. Naturellement, il était de mon devoir d'être présent, mais si j'avais été présent, je dois déclarer, sans discuter la question qui occupe l'attention de la chambre depuis plusieurs jours, que j'aurais voté en faveur de la motion soumise par l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil).

M. MITCHELL : Je ne crois pas que la demande que j'ai faite soit déraisonnable. Il s'agit d'une question très importante, et je crois qu'on ne devrait pas presser le vote à cette heure avancée.

M. L'ORATEUR : Personne n'a appuyé la motion d'ajournement.

M. COOK : J'appuie la motion.

Quelques VOIX : Le vote ! le vote !

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que, dans les circonstances, et à raison de l'insistance de mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), nous devons nous rendre à la demande qui a été faite.

M. MITCHELL : C'est un devoir pour moi de reconnaître la courtoisie du très honorable monsieur, en se rendant gracieusement à la demande que j'ai faite.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que cette question soit le premier article de l'ordre du jour, jeudi prochain.

La proposition est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.35 heures a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 20 février 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

FOURNITURES DE BUREAUX ET DÉPENSES IMPRÉVUES DU SÉNAT.

M. RYKERT : Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de permettre aux officiers en charge des articles de bureaux et des comptes des dépenses imprévues du Sénat de comparaître devant le comité des comptes publics de cette chambre à sa prochaine séance afin de donner des renseignements au sujet de la distribution des dits articles et des dépenses imprévues telles que portées aux pages D—17 et 18 du rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédits pour l'exercice expiré le 30 juin 1889, et d'apporter avec eux tous les dossiers concernant ces items.

La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer occidental de l'Ontario.—(M. Bell).

Bill (n° 93) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de l'Atlantique.—(M. Dawson).

Bill (n° 94) constituant en corporation la compagnie de pont et de chemin de fer des Mille-Iles. —(M. Bell).

SALLE D'EXERCICES DE MONTRÉAL.

M. LANGELIER (Montmorency) : Le ministre de la milice a-t-il donné instruction de faire réparer l'appareil de chauffage endommagé dans la salle d'exercices de Montréal ? Si non, est-ce son intention de le faire ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à mon honorable ami, j'ai à dire que j'ai donné instruction de réparer l'appareil de chauffage de la salle d'exercices de Montréal.

INONDATIONS À LAPRAIRIE.

M. DOYON : Est-il à la connaissance du gouvernement que chaque année, et souvent, deux fois par année, le village et la paroisse de Laprairie sont inondés par la crue des eaux du Saint-Laurent, et souffrent des dommages considérables ?

Est-ce l'intention du gouvernemet de prendre des mesures pour construire les travaux qui pourraient être jugés nécessaires pour prévenir les ravages causés par ces inondations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement sait en effet qu'il y a des inondations à Laprairie, et ce sujet reçoit l'attention du gouvernement en ce moment.

HAVRE DE MONTREAL.

M. LANGELIER (Montmorency) (pour M. BEAUSOLEIL) demande :—Les plans adoptés par le conseil de ville de Montréal pour l'amélioration du havre de Montréal, ont-ils été soumis au gouvernement avant leur adoption ou depuis ? Ont-ils reçu l'approbation et la sanction du gouvernement ?

Le gouvernement se propose-t-il de contribuer à l'exécution des travaux projetés durant la prochaine saison ? Et si oui, dans quelle mesure ? Le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la chambre la correspondance et les documents relatifs au dit projet et à son exécution ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les plans adoptés par le conseil de ville de Montréal et la commission du havre de Montréal ont été soumis au gouvernement avant leur adoption ; ils n'ont pas reçu l'approbation et la sanction du gouvernement. Le sujet reçoit actuellement la considération du gouvernement. Quant à savoir si le gouvernement se propose de contribuer à l'exécution des travaux projetés durant la prochaine saison, je ne suis pas en position de répondre à cette question. Le gouvernement ne se propose pas de soumettre à la chambre les documents et la correspondance relatifs à ce projet et à son exécution, avant que le tout ait été considéré et que le gouvernement ait pris une décision pour ou contre, ou une décision quelconque.

DROIT D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel montant de droits a été perçu pour billots exportés d'Ontario durant l'année expirée le 31 juillet 1889 ? Quel nombre de billots a été exporté de Québec ? Et quel nombre de billots a été exporté du Nouveau-Brunswick ?

M. BOWELL : La somme de droits perçus sur billots, durant l'exercice expiré le 31 décembre 1889, est comme suit : D'Ontario, $56,737.18 ; de Québec, $16,043.79 ; du Nouveau-Brunswick, $1,017.55 ; soit, un total de $73,798.52.

BARRAGE A VALLEYFIELD.

M. BERGERON : L'interpellation que je désire faire, n'est pas la même dans la version française que dans la version anglaise. Je vais lire cette dernière. La version française devrait contenir la même chose.

Je demanderai : si le gouvernement a l'intention de permettre au public de se servir du barrage qui relie la terre ferme à la Grande Ile, à Valleyfield, tel que sanctionné par l'usage depuis l'existence du dit barrage, qui est le seul chemin offert au trafic ; et vu, aussi l'intention d'y construire un pont en fer, ce qui entrainerait une dépense injustifiable, à moins que le gouvernement ne promît que cet usage serait continué.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne semble pas y avoir d'objection à permettre que l'on se serve du barrage qui relie la terre ferme à la Grande Ile, à Valleyfield, comme d'un chemin, si la municipalité s'engage à maintenir cet usage.

CANAL WELLAND.

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il reçu jusqu'à présent un rapport de M. Wood, qui a fait une enquête sur certaines matières relatives au canal Welland ? Si ce rapport a été reçu, sera-t-il immédiatement soumis à la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Un rapport a été reçu de M. Wood relativement au canal Welland, et il sera déposé si l'on fait une motion à cet effet.

M. EDGAR : L'honorable ministre acceptera-t-il ceci comme motion ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'y ai pas d'objection. Insérez la motion.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Quelles ont été les recettes provenant des bureaux d'enregistrement des territoires du Nord-Ouest en 1889 ? Et quelles ont été les dépenses pendant la même période ?

M. DEWDNEY : Les recettes provenant des bureaux d'enregistrement des territoires du Nord-Ouest, durant l'exercice clos le 30 juin 1889, ont été de $8,174.41. Les dépenses pendant la même période se sont élevées à $14,367.08.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PÊCHE DU HOMARD.

M. KIRK : Est-ce l'intention du gouvernement de reviser les règlements de pêche, de manière à permettre la pêche et la mise en boîte du homard, l'automne prochain, sur les côtes sud et est de la Nouvelle-Ecosse ?

M. TUPPER : Ce n'est pas son intention.

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. JONES (Halifax) : Une nomination a-t-elle été faite pour remplir la vacance créée à la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse par le décès de feu l'honorable juge Smith ? Si non, quand cette nomination sera-t-elle faite ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette nomination n'a pas été faite, mais elle le sera prochainement.

PHARE À LA BAIE MAHONE, NOUVELLE-ECOSSE.

M. EISENHAUER : Est-ce l'intention du gouvernement de reconstruire le phare à la baie Mahone, dans le comté de Lunenburg, qui a été détruit par le feu ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention de reconstruire le phare qui a été détruit par le feu, en 1887, vu qu'il considère qu'un phare flottant répond suffisamment aux besoins de la localité.

MEMBRES DE LA LIGUE DE LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

M. LANGELIER (Montmorency) : Le gouvernement est-il informé qu'un certain nombre d'employés du gouvernement font partie de la branche de la ligue de la Fédération impériale à Ottawa ? S'il en est informé, se propose-t-il de les laisser prendre part à ce mouvement politique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'est pas officiellement informé que ses employés, ni aucun d'entre eux, font partie de la branche de la ligue de la fédération impériale, à Ottawa ; mais s'il y en a qui en font partie, je ne crois pas qu'ils fassent de mal à personne.

CASQUES POUR LA MILICE.

M. SUTHERLAND : Est-ce l'intention du gouvernement de fournir des casques aux sous-officiers et soldats de la milice active du Canada ?

Sir ADOLPHE CARON : Cette question est présentement à l'étude.

PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. JONES (Halifax) : Avant l'apel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la chambre sur une réponse donnée il y a quelques jours au député de Northumberland (M. Mitchell), par le très honorable chef du gouvernement, alors qu'il a déclaré que la question des négociations relatives aux pêcheries de la mer de Berhing était, dans le temps, à l'étude, à Washington. Dans une occasion plus récente, en réponse à une question de ma part, relativement au *modus vivendi*, l'honorable ministre a dit que le ministre anglais et le gouvernement américain étudiaient à Washington la question des pêcheries de la mer de Behring et celle des pêcheries en général. Cette question intéresse naturellement à un très haut degré la population de tout le pays ; c'est pourquoi, je demanderai au très honorable premier ministre si, eu égard aux négociations qui, d'après sa déclaration, se poursuivent à Washington, le gouvernement se propose d'avoir un représentant du Canada à Washington chargé de surveiller les intérêts canadiens, comme dans les occasions précédentes. Dans une affaire aussi importante pour ce pays, je crois que le peuple canadien s'attend naturellement à ce que ses vues et celles du gouvernement soient représentées à Washington.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à l'honorable député de donner dûment avis de son interpellation.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McCarthy, pour la deuxième lecture du bill (n° 10) amendant de nouveau les Statuts revisés du Canada, chapitre 50, relativement aux territoires du Nord-Ouest ; l'amendement de M. Davin et le sous-amendement de sir John Thompson.

M. MITCHELL : M. l'Orateur, je comprends que, dans une occasion comme celle-ci, même un vieux politique comme moi puisse éprouver beaucoup d'hésitation à se lever pour adresser la parole à cette chambre, et, par l'entremise de celle-ci, au pays, sur une question qui est peut-être l'une des plus importantes qui se soient présentées devant nous, depuis 1867. Ce n'est pas une question ordinaire que celle dont nous avons été saisis, dans ce pays dont la population est composée de diverses races, et particulièrement de deux races principales, les Canadiens-Français et les Anglais, comprenant aussi une population de différentes croyances religieuses, et ayant des intérêts divers sous le rapport de l'éducation et de la langue, et touchant d'autres sujets qui sont considérés comme ayant l'importance la plus vitale par plusieurs classes considéables de notre peuple. Dans ces circonstances, il est naturel qu'un membre de cette chambre, en se levant pour adresser la parole, se sente obligé d'exprimer ses convictions avec beaucoup de modération et de réserve.

Il m'a semblé, M. l'Orateur, qu'au cours de ce débat, on s'était servi sans nécessité de beaucoup d'expressions dures, et je dirai tout d'abord—vu que je serai bref—qu'on a montré inutilement, selon moi, beaucoup de sévérité pour les intentions et le langage de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Je ne suis pas de ceux qui reprochent à cet honorable député l'attitude qu'il a prise, s'il a agi selon ses convictions ; et, bien que je n'approuve pas son bill, et que je me propose de voter pour son rejet, si l'occasion s'en présente, je ne suis pas de ceux qui le blâmeront d'adopter la ligne de conduite que lui imposent ses convictions ; je ne suis pas de ceux qui le blâmeront d'avoir le courage de ses convictions, et d'avoir amené cette question devant la chambre. S'il est à mes yeux, M. l'Orateur, une chose qui recommande la conduite d'un homme d'Etat, c'est lorsqu'il a le courage de ses convictions, sans s'occuper s'il se rend impopulaire, sans s'occuper si, comme cela est arrivé à cet honorable député, il s'attire les dénonciations les plus injurieuses et le sarcasme le plus vif, comme ceux qui ont été dirigés contre l'honorable député, par des membres des deux partis politiques de cette chambre depuis cinq jours que dure le présent débat. Je dois dire que j'admire le courage qu'il a déployé et le talent dont il a fait preuve, en menant cette affaire jusqu'au bout. Je désapprouve entièrement l'esprit et l'objet de ce bill et, tout en partageant l'opinion de ceux qui pensent que sa présentation dans le moment actuel est de nature à faire du mal et à soulever des disputes, je ne puis blâmer la conduite de l'honorable député, s'il croit, comme il l'a déclaré à la chambre, que cette ligne de conduite doit être suivie et ce bill présenté, car il était de son devoir d'amener la question devant le parlement pour qu'elle fût débattue et décidée.

Quelques-uns des membres de cette chambre ont une responsabilité particulière au sujet de cette question ; je veux parler de ceux qui ont pris part à l'établissement de la constitution du pays. Le très honorable premier ministre (sir John A. Macdonald) et l'honorable ministre qui siège à sa gauche (sir Hector Langevin), ainsi que moi-même et un ou deux autres, qui ne sont pas présentement dans cette chambre, avons rencontré des difficultés considérables, il y a plusieurs années, dans le règlement des questions de langue et d'écoles. Une des grandes difficultés que nous avons éprouvées à Londres, lorsque nous préparions la constitution de cette confédération pour la soumettre au parlement anglais, afin qu'il l'approuvât et la mît en force—et le très honorable chef du gouvernement admettra que je n'exagère point les faits en disant que ces questions faillirent amener la rupture de la conférence—une de ces difficultés, dis-je, se rapportait

aux questions de langue et d'écoles. Nous comprenions l'importance de la conciliation et des concessions, l'importance qu'il y avait d'accorder à la minorité certains droits dont elle devait jouir, et la difficulté que présentait cette question est venue très près, comme je l'ai dit, d'amener la rupture de la conférence à Londres. J'ai compris alors que la population du Canada était composée principalement de deux races, et j'avoue que je n'avais pas alors des idées aussi libérales qu'aujourd'hui, et que je ne me rendais pas aussi bien compte des difficultés que maintenant.

Relativement à l'amendement présenté par le ministre de la justice, j'en suis venu à la conclusion que, tout en ne l'approuvant pas entièrement, je dois adopter une ligne de conduite semblable à celle que j'ai suivie en 1867, en Angleterre—l'accepter comme le meilleur moyen, probablement, offert pour résoudre la question qui nous occupe.

J'ai moi-mêmeme étudié un peu cette question, et préparé, il y a plusieurs jours, une résolution que je croyais devoir répondre aux désirs de la chambre ; je puis dire que je préférerais voir adopter cette résolution, plutôt que celle du ministre de la justice, mais je n'en entrevois pas la possibilité et, par conséquent, je suis prêt à accepter la motion de l'honorable ministre de la justice, non comme donnant une solution parfaite, mais parce qu'elle fournit une solution temporaire de ces difficultés qui se dressent présentement devant nous. Si l'amendement de l'honorable ministre n'est pas adopté, et que j'aie l'occasion de soumettre ma résolution à la chambre, je le ferai. La voici.

Que tous les mots après " Résolu " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Qu'il n'est pas nécessaire d'amender maintenant l'acte relatif aux territoires, mais que la question doit être ajournée jusqu'à ce que le parlement juge à propos d'accorder aux dits territoires un gouvernement provincial comme celui dont jouissent les provinces actuelles de la confédération."

Je ne pense pas avoir l'occasion de présenter ma motion, car je crois qu'il y a dans cette chambre assez de bon sens et un désir suffisant de maintenir l'harmonie et la bonne entente dans tout le pays, pour engager les honorables députés à accepter, comme compromis, l'amendement soumis par le ministre de la justice. Ce que je suis disposé à faire, c'est de rejeter sur le gouvernement la responsabilité du règlement de cette question. Il a choisi cet amendement, après un débat de cinq jours, comme un moyen de résoudre cette difficulté, et c'est sur lui que je ferai retomber la responsabilité de cette solution. Je préférerais ne pas voter pour cet amendement, si je voyais un autre moyen de sortir de cette difficulté, mais je n'en vois point ; par conséquent, je suis prêt à l'accepter, non pas comme une mesure parfaite, mais comme une solution—et ce n'est qu'une solution temporaire—de la difficulté qui se présente.

On a émis, au cours de ce débat, des idées que je ne partage pas. La question des écoles est venue sur le tapis. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a prétendu qu'il ne devait y avoir qu'une seule langue dans toute la Confédération.

Je suis de l'avis de mon honorable ami, lorsqu'il dit qu'il serait désirable de n'avoir qu'une même langue dans toute l'étendue du pays ; mais cela est impossible. Ce n'est pas seulement dans le Nord-Ouest et dans la province de Québec, qu'il existe des difficultés de races. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, il

M. MITCHELL.

y a une population considérable de Canadiens-Français et d'Acadiens, une population qui, je le dis à regret, ne se trouve pas dans des circonstances aussi avantageuses que celles où se trouvent les habitants d'origine anglo-saxonne, une population qui n'a pas eu les moyens de faire instruire ses enfants et de s'instruire elle-même, comme les ont eus un grand nombre d'entre nous, qui appartenons à une société plus avancée et de plus d'expérience.

Si la langue unique était imposée dans leurs écoles, il en résulterait, premièrement, qu'on n'y trouverait pas d'instituteurs pour enseigner l'anglais ; et, secondement, que les élèves eux-mêmes ne comprendraient que le français. En définitive, les pauvres enfants resteraient ignorants et seraient tenus de faire leur chemin sans instruction aucune.

Pour cette raison, je ne crois pas que la proposition de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) aurait un bon effet dans toute l'étendue du pays.

De plus, l'honorable député a fait allusion à de prétendues difficultés qui pourraient surgir à propos des droits provinciaux. Je ne vois pas comment de pareilles difficultés pourraient surgir dans les territoires du Nord-Ouest. Ce pays devra recevoir sa constitution des mains de notre parlement. Cette constitution aura une forme absolument différente de celle des anciennes provinces du Canada. Celles-là se sont réunies comme provinces indépendantes, ayant des droits et des lois reconnus par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui existaient alors, et qui devaient continuer d'exister jusqu'à modification.

Mais les territoires du Nord-Ouest ont été acquis par le Canada, et c'est le parlement du Canada qui préparera leur constitution, qui en fera des provinces. Il ne saurait être question, en ce moment, de réclamer des droits provinciaux. Quand ce parlement instituera une province ou des provinces dans le Nord-Ouest, il appartiendra au parlement de définir et de préciser dans la constitution de ces provinces, les pouvoirs qu'elles pourront exercer.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), au sujet des droits qui peuvent être accordés à ces provinces, lorsqu'il prétend que nous ne pouvons accorder moins ni plus à ces provinces, en fait de pouvoirs, que ceux des anciennes provinces en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Avec toute la considération que je puis avoir pour l'opinion de l'honorable député, il m'est permis sans doute de ne pas la partager, tout en admettant qu'elle ouvre un vaste champ à la discussion. Mais je maintiens que, si l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui a présenté le bill que nous discutons en ce moment, avait laissé dormir la question pendant dix ans et n'avait pas présenté ce bill, la question se serait réglée d'elle-même. Si la population française de ces régions, aujourd'hui relativement restreinte, eût augmenté dans une proportion qui lui permît de réclamer l'usage de sa langue,—ou si la population anglaise ou une population étrangère l'eût débordée, jamais la population française n'eût réclamé l'usage de sa langue, et la conséquence eut été que cette langue eut disparu avec le temps et le cours naturel des événements. Tel est mon avis sur cette partie de la question.

Tout en reconnaissant à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) le pouvoir et le droit de présenter cette question devant la chambre, je

regrette qu'il l'ait soulevée prématurément, parce que je crois que s'il ne l'eût pas soulevée, avant cinq ans peut-être, mais, bien sûr, avant dix ans, la question eut été réglée d'elle-même par le cours naturel des événements.

Maintenant, M. l'Orateur, après les discours si savamment élaborés qui ont été prononcés sur cette question, et toutes les faces de la question ayant été tournées et retournées, par des hommes d'une rare habileté dans l'art de la parole, j'ai lieu de croire que j'aurais tort d'insister davantage—si je me suis levé, ce n'était pas pour faire une dissertation, mais simplement pour justifier, à mon point de vue, le vote que j'ai donné l'autre jour; et pour expliquer le vote que je vais donner sur l'amendement de l'honorable ministre de la justice, je dirai que j'ai vécu, pendant des années, au milieu d'une population française, et je puis assurer qu'ils sont, pour la généralité d'entre eux, bons citoyens, vivant en paix entre eux, et avec les hommes d'autres origines, et surtout sympathiques à la race anglo-saxonne. Là où ils sont en majorité, comme dans la province de Québec, ils traitent leurs compatriotes anglais avec la plus grande libéralité. Dans cette province, les protestants ont leurs écoles séparées, leurs subventions de charité et d'institutions de bienfaisance, comme les asiles d'aliénés, qui reçoivent leur quote-part au *pro rata* de la population française et du montant accordé aux institutions catholiques. La minorité anglaise jouit de tous ces privilèges, largement accordés par une législature dans laquelle il n'y a que quelques rares représentants de la race anglo-saxonne.

Si là où la race anglo-saxonne prédomine, comme dans les territoires du Nord-Ouest et dans ce parlement, nous traitons la minorité française moins libéralement qu'elle traite la minorité anglaise, dans quelle position allons-nous nous trouver? Il est sûr que, pour maintenir la paix et l'harmonie dans notre pays, peuplé de race diverses, nous avons besoin de compromis. Si nous ne savons pas faire, à propos, des concessions de part et d'autre, nous briserons la Confédération, et nous anéantirons dans son berceau cette nation pour laquelle nous avons rêvé de si grandes destinées. Encore une fois, je répète que si je vote pour l'amendement du ministre de la justice, sans l'approuver en entier, je rejette la responsabilité de la mesure sur le très honorable ministre qui est le chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Après les observations que j'ai faites, dans une autre circonstance, au cours de ces débats, et après la proposition que j'ai alors faite aux honorables députés de la gauche, je crois qu'il est opportun que je donne présentement mon avis sur la résolution présentée par l'honorable ministre de la justice. Volontiers, j'eusse présenté moi-même cette résolution, mais il se faisait tard, le soir, et je me sentais fatigué. C'est pourquoi, sur ma demande spéciale, l'honorable ministre de la justice l'a proposée.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), dans le discours si calme et si digne qu'il vient de prononcer, a attesté qu'il rejetait sur le gouvernement la responsabilité de l'attitude prise sur cette question. Eh bien! M. l'Orateur, le gouvernement accepte cette responsabilité.

M. MITCHELL: Ecoutez! Ecoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement considère la résolution présentée par l'honorable ministre de la justice comme une mesure d'apaisement, et comme un moyen de dominer ce malheureux sentiment d'irritation qui a pris naissance entre les deux grandes races constituant la force et la grandeur du Canada. Par l'adoption de cette résolution, nous pourrions nous débarrasser du sentiment passager — car ce sentiment ne saurait durer — qui menace, dans le moment, de troubler la tranquillité du Canada et, partant, de détruire son prestige et son crédit, et de paralyser ses progrès.

Comme je l'ai déjà dit, cette résolution du ministre de la justice est une mesure de paix, et je prie et je supplie tous mes honorables amis des deux côtés de la chambre, qui redoutent des troubles dans l'avenir du Canada, de vouloir bien l'adopter en vue de les éviter. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), dans son discours et dans la proposition qu'il a communiquée à la chambre, a déclaré que le temps de régler cette question n'est pas encore venu et que la solution devrait en être ajournée. Dans la courte réponse que je lui ai faite, tout en acceptant la plus grande partie de sa résolution, j'ai cru que si la première partie était de nature à calmer les sentiments d'irritation chez la population de l'est du Canada, l'ajournement du règlement de cette question à une date indéterminée, pourrait créeer du mécontentement dans la partie ouest du pays. C'est ainsi que j'ai proposé aux membres de la gauche, dans un but de pacification, de rejeter la responsabilité de ce règlement sur la population du Nord-Ouest, dès qu'elle aura eu l'occasion de se prononcer sur la question. Mettant de côte toute ambition de succès de parti, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a accepté peut-être avec un peu d'hésitation et contre son avis, mais, en somme, il a accepté la proposition que j'ai faite alors. Si vous examinez et comparez la résolution de mon honorable ami le ministre de la justice, avec celle qui a été soumise par mon honorable ami le député de Durham-ouest (M. Blake), vous constaterez que la première partie,—en termes plus condensés peut-être,—est en somme libellée de la même manière et qu'elle conclut par la proposition que j'ai faite, et que l'honorable député a acceptée. C'est un compromis, et, dans une question de ce genre, où des sentiments de races sont en jeu, où les préjugés sont excités, où l'orgueil de race et de nationalité est piquée il est sage et patriotique d'accepter un compromis de ce genre.

Je crois que cet amendement répond aux besoins de la situation, et je supplie la chambre de vouloir bien l'adopter. Quelques-uns de mes honorables amis croient qu'on devrait laisser absolument à la population du Nord-Ouest, le soin de régler cette question. Mais il existe de graves considérations politiques qui viennent à l'encontre de l'adoption de cette ligne de conduite, et je crois, qu'en pesant les chances de l'avenir, ce serait une faute. Comme l'a dit avec raison l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), la législature actuelle des territoires du Nord-Ouest n'a jamais reçu, de la part du peuple, la commission de régler la question de la dualité des langues; les représentants n'avaient aucun moyen de connaître l'opinion de la population sur ce point, et, en conséquence, ils n'ont pu exprimer d'autorité l'opinion et le désir des habitants du Nord-Ouest. Ceux qui lisent l'histoire, savent que les graves et sérieuses erreurs commises en France, au temps où le peuple se révolta contre le despotisme des Bourbons, erreurs qui ont été cause de presque tous les malheurs qui ont suivi la révo

lution de 1789, provenaient du fait, que les représentants du peuple, élus pour opérer des réformes en vertu des lois existantes, se constituaient en assemblée d'organisation ou assemblée constituante, assumant ainsi le pouvoir de changer la constitution en vertu de laquelle ils avaient été élus, au lieu d'essayer d'effectuer des réformes en vertu de la constitution existante, et en vertu des pouvoirs qui leur avaient été conférés par le peuple. Présentement, l'Assemblée législative du Nord-Ouest n'a aucun pouvoir lui conférant le droit de changer sa constitution. Je crois en la dignité de caractère de tous ceux qui en font partie ; je crois que tous ont à cœur les intérêts du Nord-Ouest, mais pas un seul d'entre eux n'avait antérieurement siégé dans une assemblée délibérante ou ne connaissait les limites de ses pouvoirs. Vous n'avez qu'à consulter leurs ordonnances, et vous verrez qu'à chaque instant, ils franchissent les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'acte de 1888. Ils ont cru qu'une fois élus, il leur était permis de faire tout ce qui leur plairait ; et, dans quelques-unes des résolutions adoptées à cette époque, ils ont affirmé des droits et des pouvoirs que nous n'exerçons pas, ou que nous n'osons pas exercer dans notre parlement. En conséquence, il importe au plus haut degré que nous établissions une distinction entre une assemblée constituante et une assemblée législative.

L'Assemblée du Nord-Ouest est une assemblée législative, ayant certains pouvoirs qui lui ont été conférés par l'acte qui l'a créée ; mais elle n'a pas le droit de représenter la population, pour régler des questions qui n'ont pas été soumises au peuple à l'époque où elle a été constituée avec des pouvoirs limités. Il est de la plus grande importance, pour nous, d'observer cette distinction, et, partant de là, je partage l'avis des honorables députés de cette chambre, tant d'un côté que de l'autre, qui ont dit qu'aucune action prise dans cette question ne devait être traitée avant que la population du Nord-Ouest eût eu l'occasion de faire connaître ce qu'elle désire, à ses représentants. Il y a divergence d'opinion sur ce point. Quelques honorables membres de cette chambre qui appartiennent à cette partie du pays, disent qu'ils croient qu'après les prochaines élections générales, on n'insistera pas sur l'abolition de la dualité des langues. Je ne sais trop comment cela peut être ; mais il nous est loisible d'attendre que la population du Nord-Ouest ait pris connaissance des débats qui ont eu lieu dans cette chambre, et qu'elle se soit rendu compte de l'intérêt que cette question a provoqué dans tout le Canada, alors, les votants se rendront aux bureaux de votation, parfaitement édifiés sur la question, et sachant dans quel sens ils engageront leurs représentants à agir.

Alors, seulement, et pas avant, M. l'Orateur, il nous sera permis d'entendre les représentations de l'Assemblée législative du Nord-Ouest et d'agir suivant l'expression de son opinion.

Maintenant, M. l'Orateur, une objection sera soulevée, je n'en doute pas, à cause du fait que cette résolution de mon honorable ami, le ministre de la justice, ne fait aucune allusion à l'impression des ordonnances du Nord-Ouest.

M. l'Orateur, il ne faut faire allusion à cela d'aucune manière ; il faut se garder de mêler ce sujet à l'étude de cette question ; et pourquoi ? Parce que l'Assemblée du Nord-Ouest n'a rien à faire avec l'impression des ordonnances. Elle n'a pas plus d'autorité à ce sujet, qu'en a la Chambre des Communes en ce qui concerne l'impression des statuts, que nous adoptons de concert avec le Sénat. La résolution que propose mon honorable ami dit :

Qu'en même temps, cette chambre croit qu'il est opportun et convenable et qu'il n'est pas incompatible avec ces stipulations, que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest reçoive du parlement du Canada pouvoir de réglementer, après la prochaine élection générale de l'assemblée, les procédures de l'assemblée et le mode de rapporter et publier ces procédures.

Cela leur donne tout le contrôle, la direction absolue de toutes procédures et de tous documents dont l'assemblée puisse avoir besoin, depuis le jour de sa réunion, jusqu'au moment où les bills sont soumis à la sanction du gouverneur. Les procès-verbaux, les votes et délibérations, les motions et résolutions, les bills à leur première, deuxième et troisième lecture, pourront, d'après l'amendement de mon honorable ami, n'être imprimés qu'en anglais, si l'assemblée en décide ainsi. Si cet amendement est adopté, il confère à l'assemblée le droit de décider si ces pièces doivent être imprimées en anglais ou en français, ou dans les deux langues, en allemand ou en toute autre langue. Mais, M. l'Orateur, les choses doivent se passer là comme elles se passent ici ; du moment que les bills sont adoptés et présentés à la sanction du gouverneur, ils échappent complètement à l'autorité de la chambre. Ici, nous adoptons des bills, nous les transmettons au Sénat, et, alors, pour ce qui nous concerne, notre autorité expire. N'était l'article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, nous savons que nous pourrions faire imprimer ces bills dans une langue quelconque, à notre convenance ; mais, après qu'ils ont été transmis au Sénat et que le Sénat les a adoptés, ils sont ensuite transmis au représentant du souverain et, à partir de ce moment, ils cessent d'être la propriété de la législature et deviennent les lois du pays que le gouverneur doit publier. Nos statuts ne sont pas publiés en vertu de l'autorité de cette chambre, ou des deux chambres réunies ; ils sont publiés par le représentant du souverain qui, après les avoir sanctionnés, les publie en vertu d'une loi constitutionnelle.

Il en est ainsi dans le Nord-Ouest. Nous supposerons qu'en vertu de l'autorité conférée par cette résolution, les actes de l'Assemblée du Nord-Ouest sont présentés au lieutenant-gouverneur, en langue anglaise seulement ; il leur donne sa sanction et alors, et pas avant, ils deviennent des ordonnances, et du moment qu'ils sont devenus des ordonnances c'est la Couronne qui les publie, et le corps législatif qui a proposé et élaboré la mesure, n'a plus rien à y voir. La conséquence en est que, en ce qui concerne cette législature, elle peut imprimer ses Actes à son gré, dans une seule langue ou dans les deux. Qu'elle adopte ses ordonnances en vertu du système actuel et le lieutenant-gouverneur, en sa qualité d'officier du Canada, veillera à ce qu'elles soient publiées sûrement dans la langue dans laquelle elles ont été présentées. Toutefois, l'Assemblée n'aura rien à dire si, d'après des instructions données par le gouvernement fédéral ou le parlement du Canada, elles ne sont pas publiées dans une demi-douzaine de langues.

Cette résolution, M. l'Orateur, est une mesure de paix. J'espère que cette chambre va rejeter le bill si dur de l'honorable député de Simcoe. Alors, si cette résolution est adoptée, le règlement de la question sera laissé à l'opinion de la population du Nord-Ouest. Si les habitants des territoires dé-

cident que toutes les procédures de leur législature soient publiées en anglais, eh bien ! laissez-les faire, et il en sera ainsi, si cette chambre adopte la résolution de l'honorable ministre de la justice. Mais après qu'ils auront exercé leur droit absolu de limiter l'impression de leurs documents, de leurs résolutions, de leurs bills, de leurs procès-verbaux et de leurs votes et délibérations à une seule langue, il sera loisible au lieutenant-gouverneur d'ordonner, en vertu d'instructions venant du gouvernement fédéral—et ce gouvernement agissant en vertu d'instructions de la part des représentants du peuple, ici—qu'ils soient publiés dans toute autre langue, en même temps qu'en anglais. Toutefois, si cette chambre juge à propos de décider qu'une partie de la population du Nord-Ouest sera privée des moyens de lire ses lois dans sa propre langue, il lui faudrait s'y soumettre ; mais en même temps, nous aurons conféré pleins pouvoir et autorité au Conseil du Nord-Ouest, de régler cette malheureuse question comme il l'entendra, après avoir reçu un mandat du peuple modifié dans ce sens.

Maintenant, je crois devoir répéter qu'il importe au plus haut point que nous nous débarrassions de cette question le plus tôt possible. Il est bien vrai, comme l'a dit l'honorable député de Durham (M. Blake) qu'une légère étincelle peut produire un grand incendie et, volontairement, sur une question de sentiment—une question de sensibilité qui ne mérite pas d'être mise au rang d'un sentiment—nous allons risquer l'avenir du pays, en excitant les susceptibilités d'une race contre une autre race, susceptibilités que je croyais disparues pour jamais, en 1867, et détruire, en même temps, le crédit du Canada dans les pays étrangers : et plus que cela, chez la mère-patrie elle-même. Car, sur quel crédit peut-on compter, en matière de finances comme autrement, si l'on apprend en Angleterre, si le fait est connu spécialement à la Bourse—le corps le plus craintif et le plus timoré qui existe au monde —que les deux races qui habitent le Canada sont en lutte l'une contre l'autre, sur des questions de sentiment, de susceptibilités et de préjugés, qui sont plus graves et moins faciles à régler que des questions purement matérielles ? Cela suffirait pour arrêter les progrès du pays—paralyser son développement, et si notre pays devait déchoir de la brillante position qu'il occupe aujourd'hui, aux yeux du monde entier, il faudrait en attribuer la cause à notre conduite insensée qui nous a fait détruire notre crédit, détruire notre prestige et ruiner notre avenir.

Dans les quelques observations que j'ai faites, l'autre soir, j'ai eu l'intention d'attirer l'attention de mes honorables amis de la province d'Ontario sur la conduite de la province du Haut-Canada, en 1793, mais je me suis trouvé fatigué et j'ai remis les réflexions que j'avais à faire à un autre jour. J'y reviens maintenant, pour faire voir quel était le sentiment de la population du Haut-Canada, il y a un siècle. Par une mesure très imprudente, quoiqu'elle fût présentée par un très grand homme, M. Pitt, en 1790, la vieille province de Québec fut divisée en deux provinces—le Haut et le Bas-Canada.

On croyait pouvoir simplifier l'état des affaires en gardant les Français dans un coin de ce vaste pays, et les Anglais dans un autre coin et, dans ce but, l'ancienne province de Québec fut divisée en deux provinces. La plus grande partie de nos troubles ont eu cette fausse mesure pour origine. La législature se réunit en 1791, à Newark, aujourd'hui Niagara, et n'était composée que de membres anglais. Ils étaient séparés des Français, mais il existait une petite colonie française sur la frontière ouest du Canada, à l'endroit qui porte aujourd'hui le nom de comté d'Essex. Ces Français étaient peu nombreux, mais leurs droits ont été protégés, dès la seconde réunion de la législature du Haut-Canada. La province était petite et pauvre ; elle n'avait même pas les moyens de faire imprimer les procédures de sa législature ; mais ses membres surent respecter les susceptibilité de leurs compatriotes. Qu'il me soit permis de lire la résolution qui est encore en manuscrit. Le registre original se trouve dans notre bibliothèque. Voici l'ordre du 3 juin 1793 :

Il est ordonné que les actes déjà adoptés ou ceux qui pourront être adoptés à l'avenir par cette législature, soient traduits en langue française pour l'avantage des habitants du district de l'ouest de cette province et d'autres colons français qui pourront venir s'établir dans cette province, et que A. Macdonald, écr, membre de cette chambre, représentant le comté de Glengarry, soit également employé comme traducteur français pour cette fin et pour d'autres fins.

Après un laps de temps de cent années, allons-nous montrer moins de libéralité envers nos compatriotes canadiens-français, que leur en ont montré les quelques Anglais, les loyalistes de l'empire-uni qui se sont alors établis dans Ontario ? Non, M. l'Orateur. Cette résolution couvrirait de honte les hommes qui ont essayé de dépouiller nos amis d'origine française de la province d'Ontario, des privilèges qui leur ont été accordés, il y a cent ans, par un corps d'hommes qui ne parlaient absolument que l'anglais — peut-être se trouvait-il, parmi eux, un représentant de ce district de l'ouest d'origine française—un M. Baby, peut-être, qui, pendant de longues années, a été le seul représentant, dans la province du Haut-Canada, de cette partie de la race française habitant cette province ! Allons-nous faire preuve de moins de libéralité. Faites que cela n'existe pas, M. l'Orateur.

Au nom de l'humanité, au nom de la civilisation, au nom du progrès de ce vaste pays, je supplie tous nos amis dans cette chambre, sans considération de parti, d'oublier ce qu'ils pourraient regretter, lorsqu'ils se retrouveront en présence de leurs électeurs, d'oublier cela pour un moment, et de tout concentrer dans le grand désir de faire des Canadiens de toute origine, Anglais comme Français, un seul et même peuple, sans préventions, sans divergence d'opinion, autres que celles qui peuvent naître de littératures différentes et du caractère différent d'esprit qui anime les différentes races et qui distingue l'Ecossais et l'Irlandais de l'Anglais, autant qu'il distingue le Français de l'Anglais. Etouffons ce cri, et nous trouverons notre récompense, en voyant ce malheureux incendie, allumé par une si légère étincelle, éteint pour jamais, et nous continuerons de marcher comme nous avons marché depuis 1867, comme un seul peuple, ayant un même but, les mêmes espérances, avec l'espoir de jeter les bases d'un grand pays.

M. EDGAR : Je crois que nous devons nous féliciter de ce que ce débat ait pris d'aussi grandes proportions. S'il est une chose, entre autres, qui puisse nous enorgueillir de faire partie de cette chambre, c'est d'avoir pu entendre une discussion de ce genre. Les questions que nous avons à débattre en ce moment, sont des questions mêmes qui

forment la base de notre existence nationale, et du règlement à l'amiable de ces questions, dépend notre confiance en l'avenir du Canada.

La plupart des orateurs qui ont pris part à ce débat, se sont montrés à la hauteur des circonstances, et ils ont eu le courage de s'attaquer franchement aux difficultés de la situation ; ils ont fait preuve d'une grande largeur de vues politiques, en s'appuyant sur les leçons du passé, et je ne crois pas exagérer, en disant que le sujet a été traité avec une éloquence qu'on retrouverait dans peu d'assemblées délibérantes du monde entier.

Je crois qu'il est heureux que ce débat ait pris de pareilles proportions, pour une autre raison. Jour par jour, les opinions des hommes d'Etat les plus sages, les plus expérimentés, ont été répandues par la presse pour éclairer le peuple sur cette question, avant qu'il soit livré aux mains des orateurs de hustings, à la fois mal renseignés et irresponsables, qui auraient pu s'en servir pour soulever des animosités et des préjugés de race et de religion.

Pourquoi ce débat tirant son origine d'un si petit bill et d'une question apparemment si insignifiante, a-t-il pris d'aussi imposantes proportions ? On peut en donner diverses raisons. L'une d'elles se trouve dans ce malheureux préambule. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous a dit qu'il était surpris de voir que le préambule eût donné lieu à un pareil cri d'alarme et de colère dans cette chambre. Je dis qu'il a été surpris, parce qu'il l'a dit lui-même, mais il me semble donner la même raison que le gamin entre les mains de qui un fusil avait fait explosion : "Je ne savais pas qu'il fût chargé." Mais, non-seulement l'honorable député savait que ce préambule était chargé, mais il l'a chargé lui-même et, partant, son excuse ne vaut pas.

La seconde raison des vastes proportions qu'a ce débat, se trouve dans le discours de présentation du bill prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je pourrais me tromper si je ne m'appuyais que sur mon propre jugement, pour affirmer que le discours de présentation du bill a été une des causes de l'importance de ce débat. Je ne me fie pas à mon seul jugement, mais au jugement d'un homme politique expérimenté, au jugement du chef de cette chambre et du chef du gouvernement. On sait que le chef du gouvernement n'a pas coutume de soulever des questions désagréables dans cette chambre, lorsqu'il peut éviter de le faire ; mais je puis démontrer que le discours du premier ministre prononcé quelques minutes seulement après le discours de présentation du bill, par l'honorable député de Simcoe-nord, était de nature à prêter la plus grande importance à la question. Dans cette circonstance, faisant allusion au discours de l'auteur de ce bill, sur sa première lecture, le premier ministre a dit :

> Le plan d'opération adopté par mon honorable ami soulève des questions d'une nature telle, tous ses moyens d'attaque sont tels, qu'ils embrassent les questions les plus graves et les plus sérieuses—si graves, que je crois qu'il importe de prendre tout le temps nécessaire pour bien connaître la portée de son argumentation, quel est son but, quelles sont ses tendances, et quelles seront les conséquences de la mesure si elle est adoptée.

Je n'ajouterai rien à cette citation d'une partie du discours de l'honorable député devant cette chambre, mais lorsqu'un député de la valeur de l'honorable député de Simcoe-nord propose une mesure à cette chambre, il est impossible à aucun

d'entre nous ou au pays d'ignorer des discussions auxquelles l'honorable député a pris part en présence de notre population, il n'y a pas longtemps encore. Au cas même où nous n'aurions pas eu de préambule à ce bill, et pas autre chose que le simple texte du bill ; au cas où, en présentant son bill, l'honorable député n'aurait pas prononcé un discours dont le premier ministre a si bien caractérisé les tendances, il nous resterait encore un sujet d'inquiétude. Nos amis d'origine française, dans cette chambre et dans tout le pays, ont eu lieu de s'alarmer lorsqu'ils ont lu—comme j'ai lieu de croire que tous les membres de cette chambre l'ont lu—le discours prononcé par l'honorable député, presque sous les murs de cet édifice, ici, à Ottawa, le 12 décembre 1889. Je ne remonterai pas jusqu'aux discours du 12 juillet, prononcés par l'honorable député. Dans cette dernière circonstance, il fallait lui accorder une certaine latitude, mais je suis content de voir que mon chef de ce côté-ci de la chambre a forcé l'honorable député à retirer, ou à expliquer, certaines expressions qu'il a employées au cours de l'un de ses discours du 12 juillet, prononcés devant les frères réunis. Toutefois, nous n'insisterons pas là-dessus. Voyons plutôt ce que l'honorable député a promis à la population d'Ottawa, de proposer comme législation ; voyons quels sont les griefs qu'il a exposés.

Dans ce discours, il a cité, en l'approuvant, le rapport de lord Durham relativement à la langue française. Or, que ce rapport ait été écrit par lord Durham lui-même, ou par M. Charles Buller, ou par M. Turton, dont la réputation était très mauvaise dans son propre pays, ou par M. Gibbon Wakefield, qui faisait aussi partie de l'entourage de lord Durham, et dont la réputation était même plus mauvaise que celle de M. Turton, il est certain que la population française ne l'a jamais accepté comme une politique, dont l'effet probable serait de réconcilier les différentes populations du pays. Cependant, mon honorable ami croit devoir exhumer le rapport de lord Durham et le faire servir encore dans ce pays. On lit encore :

> Lord Durham comprenait qu'aussi longtemps que l'on permettrait l'usage de la langue française, aussi longtemps qu'on les laisserait s'instruire dans leurs écoles en français, qu'on les laisserait s'instruire dans la littérature de la France, au lieu de la littérature de l'Angleterre, ils resteraient Français de sentiment.

Puis il ajoute :

> "Y a-t-il l'ombre d'un doute que lord Durham avait raison ?"

L'honorable député continue, et dit, dans la phrase suivante :

> Il faut qu'une de ces langues disparaisse.

Or, ceci ne s'appliquait pas au Nord-Ouest ni au Manitoba, mais à la province de Québec, à laquelle lord Durham l'avait appliqué et, par conséquent, l'honorable député, dans ce lieu public, a prêché—et je suis sûr qu'il n'est pas homme à refuser d'assumer devant cette chambre la responsabilité de ce qu'il prêche ailleurs ; dans tous les cas, nous ne nous attendons pas à cela de sa part—il a prêché l'abolition d'une de ces langues, et je ne crois pas qu'il ait voulu parler de la langue anglaise. Il dit encore, dans ce discours, au sujet des progrès matériels du pays :

> Pendant que nous faisions ces progrès assez rapides, nous oubliions la seule chose nécessaire à la consolidation

de la Confédération ; mais pendant tout ce temps-là, nous oublions que ce grand obstacle——

C'est-à-dire l'usage de la langue française.

—qui était une difficulté énorme en 1837——

Ça n'était certainement pas dans les territoires du Nord-Ouest, mais dans l'ancienne province de Québec.

—s'était quadruplé en 1867, et que nous laissions à nos enfants la tâche de régler cette question au sujet de laquelle je me suis servi de l'expression dont vous vous souviendrez—je n'ai pas dit dans notre génération—mais j'ai dit que dans la prochaine génération, elle serait réglée par la bayonnette, si nous ne la réglions pas par le scrutin dans celle-ci.

Il nous a tracé pour la prochaine génération un programme que j'espère ne jamais voir exécuté. Je ne veux assurément voir aucun de mes enfants dans la prochaine génération, obligé de prendre les armes dans une guerre de races au Canada ; mais c'est là le programme, à moins que—quoi, M. l'Orateur ? A moins que nous ne réglions cette question par le scrutin dans la présente génération. Que veut-il dire par le scrutin dans la présente génération ? Ne veut-il pas dire, par la législation, par les votes du peuple agissant sur les législateurs dans ce parlement ; et ne veut-il pas dire, par le fait du présent parlement, ou d'un futur parlement, sous la direction du scrutin ? Voilà ce qu'il promet, voilà la menace qu'il fait dans ce discours—la législation ou la guerre. Il n'est pas surprenant que nos amis les Canadiens-Français en aient été un peu alarmés. Il ajoute :

Cette difficulté levait déjà sa tête hideuse, pendant que nous nous querellions au sujet de questions relativement sans importance.

" Levait sa tête hideuse." La belle langue française est qualifiée de cette manière. Ainsi, M. l'Orateur, lorsque celui qui occupe ce fauteuil, tous les jours, dans cette chambre, avant l'ouverture des portes, élève la voix en français pour prier le Dieu des Français en des Anglais, l'honorable député de Simcoe sent, je suppose, que cette langue lève alors "sa tête hideuse." Il ajoute que la législature de 1844 :

Détruisant la bonne mesure que la sagesse de lord Durham nous avait donnée en 1840 ou 1841.

Mais, M. l'Orateur, il va plus loin. Il ne laisse pas cette tâche à la prochaine génération ; il ne la remet même pas jusqu'après une autre élection générale, alors que le peuple aura pu se prononcer ; mais il propose de l'accomplir durant le présent parlement, si l'anglais a une signification quelconque. Que dit-il ?

Je vous ferai observer que cela peut être un précédent très utile.——

C'est-à-dire, la résolution passée par la législature, à Kingston, en 1844, lorsqu'elle rétablit à l'unanimité l'usage de la langue française :

Que si, en 1844 ou 1845, le parlement des Canadas-unis a demandé l'abrogation d'une clause de l'acte d'Union, je ne vois pas pourquoi, en 1890 ou 1891, si cela est nécessaire, le parlement fédéral ne pourrait point demander que l'acte de l'Amérique du Nord fût également amendé.

Il dit donc que, même durant le présent parlement, en 1890 ou 1891, une adresse peut être présentée à la Couronne d'Angleterre, demandant au parlement impérial d'amender l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, il faut remarquer que cela n'est pas nécessaire pour toucher au français dans le Nord-Ouest ; ça n'est nécessaire que pour attaquer ce qu'il croit si terrible, la langue française dans la province do Québec et dans cette chambre, et peut-être aussi, dans le Manitoba.

Il sait parfaitement que, s'il a le courage de ses convictions, il peut donner avis aujourd'hui, dans l'ordre du jour, qu'une adresse soit présentée, par cette chambre, à la reine pour lui demander d'amender l'acte impérial sous ce rapport. Lorsque les membres du parlement ont lu cette menace, M. l'Orateur, il n'est pas surprenant qu'ils aient été alarmés.

J'ignore pourquoi ce discours du 12 décembre dernier m'a été adressé, si ce n'est en ma qualité de membre du parlement. Je ne sais pas si l'honorable député en a envoyé un exemplaire à tous ses collègues, afin de leur donner dûment avis de ce qu'il faisait ; mais s'il ne l'a pas fait, quelques-uns de ses amis, qui désiraient que tout le parlement et tout le pays fussent mis au courant de ce que l'honorable député de Simcoe proposait avec tant d'ostentation, se sont chargés de ce soin. Son programme est vaste, plus vaste même, de son propre aveu, que celui de la ligue des Droits Egaux à laquelle il s'adressait, car il dit :

Devons-nous avoir des écoles séparées dans le Haut-Canada, l'impôt de la dîme dans le Bas-Canada, et la dualité de langage dans la province de Québec, le Nord-Ouest et le Manitoba ?

Son programme est vaste. Il n'est pas surprenant que la population d'origine française ait cru que ceci n'était que le commencement d'une grande croisade entreprise contre elle, par l'honorable député de Simcoe-nord. Il s'est néanmoins opéré un changement chez l'honorable député, et je l'en félicite. Son premier discours dans cette chambre n'a pas été tout à fait aussi brave que celui qu'il avait prononcé dans la salle d'Opéra de cette ville ; et le dernier discours qu'il a fait dans cette enceinte, a été beaucoup moins agressif que le premier. Il a été convaincu par quelque chose durant ce débat. J'ignore si ce sont ses adversaires, ou ses propres amis, qui l'on convaincu ; je crois qu'il a dû en entendre dire assez par ses propres amis et partisans pour le convaincre que, quoi qu'ils puissent penser ou dire du mérite de cette question de langue au Nord-Ouest, ils n'approuvent en aucune manière la croisade plus générale que l'honorable député leur a fait entrevoir dans d'autres occasions.

J'ai entendu la plus grande partie de cette discussion, et parcouru les *Débats*, et j'ai constaté que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) qui a appuyé la présentation du bill, ne donne pas beaucoup d'encouragement à son chef, sur ce point ; car il dit qu'il parle de la Suisse. Il dit :

Je ne fais pas allusion à Québec, il ne peut être question de Québec.

Un autre, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), a aussi décoché un trait contre ce malheureux préambule ; il a même été plus loin, en se défendant de vouloir toucher à la langue française dans la province de Québec ou dans la Confédération.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) qui a parlé, a-t-il dit, au nom d'un million de ses consitoyens des provinces maritimes, s'est prononcé en faveur de la substance du bill, de l'unique article qu'il renferme ; mais il a en même temps déclaré que les habitants des provinces maritimes, le million d'habitants au nom duquel il parlait, aiment la loyauté et ont du respect pour les traités, et qu'ils n'aideront jamais à briser un traité en vertu duquel

la langue française a été établie dans la province de Québec et dans la Confédération.

Un autre des partisans de l'honorable député, le représentant de Bruce-nord (M. McNeill), a aussi répudié le préambule ;—et non seulement il a répudié ce préambule, mais il a versé un torrent de ses invectives sur la tête de son honorable ami, et a dénoncé comme "injuste, contraire à l'esprit anglais, tyrannique et cruelle" toute disposition abolissant l'usage de la langue française.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui approuve aussi l'article unique du bill, a parlé comme suit des droits garantis aux Canadiens-Français par les traités :

Nous ne proposons pas——

J'ignore ceux que le mot "nous" comprend ; il ne comprend certainement pas, dans tous les cas, l'honorable député de Simcoe.

de toucher à un seul des droits qui existent au Canada, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ; pas à un seul d'entre eux.

Plus loin, l'honorable député ajoute :

Il n'y a pas un seul droit garanti à la race par la constitution, auquel je voudrais que l'on portât atteinte, il n'y a pas un seul droit à l'intégrité duquel je voudrais que l'on portât atteinte.

Cependant, le programme de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) était — je ne crois pas qu'il le soit maintenant, mais il l'était il n'y a pas longtemps — de faire ce dont l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) dit qu'il ne peut être question, ce que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a dit devoir être "tyrannique et cruel, contraire à l'esprit anglais et injuste" et de détruire des droits auxquels l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) dit qu'il ne désire pas qu'on porte la moindre atteinte.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit maintenant qu'il va retrancher le préambule de son bill. C'est fort bien, si le bill va devant le comité général de la chambre ; mais il est trop tard maintenant pour reculer de la sorte ; et il est rare de voir dans ce parlement ou devant les tribunaux d'Ontario, un des plus brillants membres du barreau, comme l'honorable député, abandonner une position qu'il a prise hardiment ; cependant, l'honorable député recule et dit qu'il est prêt à retirer le préambule de ce bill. Il est trop tard maintenant pour dire cela ; il aurait dû y penser avant ; il a semé le vent, il faut qu'il récolte la tempête.

Je suis heureux d'avoir entendu dire tant de choses en faveur des droits des provinces, par des membres de la droite. Il est proverbial que les nouveaux convertis sont toujours un peu trop zélés, et je crois que nous avons vu, au cours du présent débat, déployer beaucoup de zèle un peu inutilement à ce sujet. Je sais, naturellement, que la question est nouvelle pour ces honorables députés, et nous ne pouvons guère nous attendre à ce qu'ils la connaissent très bien. Ils paraissent avoir oublié qu'il y a deux sortes de droits provinciaux. Il y a les droits de la majorité de la législature dans la province de passer des lois qui sont de son ressort, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce sont les droits provinciaux de la majorité. Mais il y a aussi des droits qui appartiennent à la minorité en vertu de cet acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui sont tout aussi sacrés que le droit des majorités de se gouverner. Ces droits empêcheraient par exemple la majorité française de la province de Québec d'enlever à la minorité ses écoles protestantes. Ce sont les droits provinciaux de la minorité, que les honorables députés de la droite, qui défendent aujourd'hui les droits provinciaux, ont oublié dans la définition de ce terme.

Lorsque l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) comprendra mieux ce pays et ses habitants, il saura, je crois, que la Confédération est un compromis, comme l'ont fait observer le premier ministre et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). La Confédération est un compromis en soi, et sans la Confédération, qu'est-ce que le Canada, que devient-il ou que deviendrait-il ? La Confédération est donc un compromis, et je crois que si elle était brisée sur une question financière, par exemple, les membres épars pourraient rester, dans un certain sens, unis à la Grande-Bretagne, et être unis entre eux jusqu'à un certain point ; mais si cette Confédération était mise en pièces par une guerre de races, on ne pourrait pas espérer qu'il y eût la moindre harmonie entre ses membres épars, on ne pourrait pas espérer le maintien de l'union avec la Grande-Bretagne, qu'un si grand nombre de personnes désirent ; et il n'y aurait pas de chance, ce que je regarde comme plus important même, de former une grande nation canadienne,

L'honorable député se défend d'être annexionniste. Il dit, et je ne nie pas que ce soit son opinion, qu'il ne travaille point pour l'annexion ; mais je lui dirai que si ses discours n'étaient pas réfutés ici, si ses sentiments n'étaient pas répudiés par la grande majorité des membres de cette chambre, si ce bill n'était pas rejeté, il ferait plusieurs milliers d'annexionnistes dans la province de Québec. Si l'honorable député veut se donner la peine de lire l'histoire du Canada, même ce qui se rapporte aux trente dernières années, il apprendra que ce même point, qui est l'objet de ses attaques, a formé la base d'un des compromis acceptés, dans lequel les droits des minorités ont été établis. L'honorable député ne reconnaîtra peut-être pas l'autorité de feu George Brown sur cette question, mais je crois que ce nom sera accepté comme une haute autorité dans la province d'Ontario, et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) la reconnaîtra également. Qu'est-ce que George Brown a dit sur ce point pendant les débats de la Confédération ? Il a résumé la question en deux mots :

Les auteurs de ce projet ont eu à surmonter d'immenses difficultés d'un caractère particulier. Nous avons eu à combattre des préjugés de races de langue et de religion. Ce serait donc une folie d'affirmer que notre projet est sans défaut. Il est nécessairement le résultat de concessions.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) exprime l'espoir que, par quelque moyen mystérieux, nos concitoyens Canadiens-Français deviendront Anglo-Saxons. J'ignore s'il veut dire Anglo-Saxons d'Amérique ou Anglo-Saxons d'Angleterre.

On a souvent essayé, par des promesses et des menaces, et même par la force, de faire des Canadiens-Français des *Yankees*, mais on n'y a pas réussi, et je ne crois pas que mon honorable ami puisse espérer non plus d'en faire des Anglais, au moyen de la législation. Ce qui, selon moi, est plus important pour nous, c'est que nous puissions, par un traitement convenable et juste, faire en sorte que les Canadiens-Français restent de fidèles et loyaux Canadiens, qu'ils restent loyaux à la seule forme de gouvernement que nous ayons au

Canada, au gouvernement du Canada par les Canadiens, sous le nom de la Dame Souveraine autour du trône de laquelle les libres habitants de l'Angleterre se gouvernent aussi. Il n'y a pas un seul pays au monde dans lequel le fanatisme politique ou religieux soit plus dangereux qu'au Canada. Nos éléments sont du caractère le plus inflammable, et ce n'est pas seulement coupable, mais c'est en vérité un crime politique, de la part de tout homme public, de mettre le feu à ces éléments inflammables. Nous devons écraser le fanatisme, qu'il se montre dans cette enceinte ou dans les rues de Hull, car si on le laissait prendre racine, le Canada serait, non seulement impossible à gouverner, mais il ne serait pas habitable.

Eu égard à l'état de choses actuel, eu égard à l'irritation provoquée dans cette chambre—nécessairement provoquée, comme je l'ai démontré—et vu qu'il n'y avait pas de grief réellement pressant à redresser par cette législation, qu'il n'y avait pas de plaintes de la part du Nord-Ouest, qu'aucune taxe inutile n'était imposée à la population du Nord-Ouest pour l'impression des délibérations en français, cette question aurait parfaitement pu être laissée en suspens. Je ne dirai pas que mon honorable ami est l'auteur de tout cela, car il nie en être l'instigateur, mais je sais que s'il n'a pas fait envoyer ici cette pétition du Conseil du Nord-Ouest, elle n'a cependant été envoyée qu'après qu'il eut visité les territoires du Nord-Ouest. Je crois que l'on peut très naturellement faire remonter l'origine de la difficulté à la source de celle dont nous nous occupons présentement. Le grief des territoires du Nord-Ouest était faible, infinitésimal, et je crois qu'il aurait pu être toléré un peu plus longtemps, plutôt que de provoquer des animosités. Je crois que nous aurions pu attendre que la question d'une nouvelle constitution pour le Nord-Ouest se présentât, à son heure, devant ce parlement, par une proposition comportant la création d'une ou plusieurs provinces dans le Nord-Ouest. Si l'on avait agi ainsi, je ne vois pas que la population du Nord-Ouest ou la constitution du Canada en aurait souffert. Je ne crois pas à la nécessité de ce bill dans le moment, et, par conséquent, si j'avais été près d'ici l'autre soir, j'aurais voté en faveur de l'amendement proposé par mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil).

M. McCARTHY : Ecoutez ! Ecoutez !

M. EDGAR : Oui ; j'aurais certainement voté dans ce sens. J'aurais proposé le renvoi à six mois ou tout autre chose qui aurait ajourné l'adoption du bill ; non pas uniquement à cause du caractère du bill même, mais à cause de son préambule et de ses accessoires, et, surtout, à cause des discours prononcés par l'honorable député, et parce que la question se règlerait d'elle-même. L'honorable député dit : "Ecoutez ! écoutez !" et il paraît surpris de cette déclaration de ma part, mais, je le répète, je regrette de n'avoir pas été ici pour voter en faveur de cet amendement.

En prenant cette attitude je ne saurais être accusé d'essayer de gagner des votes canadiens-français dans ma division électorale, car, je ne sache pas qu'il y ait un seul Canadien-Français dans cette circonscription. La belle division que je représente est en grande partie anglaise et protestante, mais elle est en grande partie libérale, et je serai très désappointé si les sentiments larges et libéraux que j'essaie d'exprimer ici, n'ont pas l'approbation des libéraux protestants d'origine anglaise de ma division, qui se trouve au centre de la grande province d'Ontario. Je n'espère pas gagner des votes, ni ne crains d'en perdre en agissant ainsi.

Bien que je puisse n'en pas avoir le droit, je me permettrai de faire un appel à mes collègues canadiens-français. J'espère qu'ils vont accueillir sans crainte la proposition conciliante que renferme l'amendement du ministre de la justice. Quoiqu'ils puissent ne pas aimer tout ce que contient cette proposition, ils n'ont pas lieu de s'alarmer, selon moi, en présence des sentiments exprimés à leur égard par la majorité des deux partis politiques de cette chambre. Je me permettrai aussi de leur conseiller de ne rien demander de déraisonnable, ni rien qui donne à leurs ennemis une excuse pour exercer contre eux une hostilité ouverte et constante.

M. WHITE, (Renfrew) : A cette phase du débat et après tous les arguments lucides et habiles qui ont été apportés des deux côtés, je ne puis espérer d'apprendre quoi que ce soit à la chambre, ni de l'intéresser en aucune manière. Je n'aurais pas pris sur moi de parler, non plus, M. l'Orateur, si ce n'était que je n'aime pas à voter sur cette question sans motiver mon vote.

Pendant le débat, qui dure depuis cinq ou six jours, j'ai été frappé de la grande unanimité avec laquelle ceux qui ont combattu la proposition de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ont combattu, non pas le bill même, mais le préambule de ce bill. Plusieurs de ceux qui ont pris part à cette discussion ont déclaré que le bill même est une mesure innocente, mais que son préambule est propre à exciter les passions, et qu'en conséquence, on doit combattre ce bill. J'ai aussi été frappé de voir que ceux qui ont parlé contre la proposition de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, ont critiqué non pas tant les discours qu'il a prononcés, à ce sujet, devant cette chambre, que ceux qu'il a faits ailleurs. J'avouerai franchement, M. l'Orateur, que je ne partage aucunement plusieurs des idées de mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Pendant les vacances, cet honorable député a dit beaucoup de choses, qu'il aurait peut-être été aussi bien de taire, et que je n'approuve en aucune manière ; mais tous les membres de cette chambre devront reconnaître, je crois, que l'honorable député de Simcoe-nord a exposé sa thèse ici avec une modération qui devrait se recommander à la chambre, et qui contraste fortement avec le ton de plusieurs des discours prononcés à l'encontre de son bill.

Les quelques mots que je dirai sur cette question, M. l'Orateur—je serai, en effet, très bref—se rapporteront particulièrement à la proposition dont la chambre est présentement saisie, savoir : à l'amendement de l'honorable ministre de la justice.

Je viens de dire que la plus forte objection faite à ce bill se rapporte au préambule ; ça été une des objections que le ministre de la justice a soulevées dans son discours de l'autre soir. Mais, M. l'Orateur, l'an dernier, nous avons été saisis d'un bill dont le préambule était inacceptable pour une très grande partie de la population du Canada—préambule de nature à soulever les préjugés, si je puis m'exprimer ainsi, d'un très grand nombre de per-

sonnes, dont je faisais moi-même partie. J'ai entendu en cette occasion l'honorable ministre de la justice affirmer que le préambule d'un bill n'était en aucune manière une partie essentielle du bill. Durant les vacances qui ont suivi la dernière session du parlement, plusieurs d'entre nous ont été appelés à rendre compte à leurs commettants de la position qu'ills avaient prise au sujet de la question dont je viens de parler ; et j'ai entrepris de justifier l'attitude que j'avais prise dans cette occasion, parce que je croyais que le gouvernement avait eu raison et avait fait ce qu'il devait faire dans l'intérêt du pays. En rendant compte de ce vote, j'ai pris la position qu'avait prise l'honorable ministre de la justice, en déclarant que le préambule n'était pas une partie essentielle du bill, et qu'on ne devait pas s'en occuper dans l'examen du bill. Mais nous voyons maintenant l'honorable ministre de la justice poser un nouveau principe et émettre une prétention contraire ; il dit qu'il a une très forte objection à ce bill à cause de son préambule. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-nord a déclaré clairement que si ce bill est adopté en deuxième lecture, il n'aura pas d'objection à en changer le préambule—que la chambre pourra le modifier à son gré, ou le biffer, si elle le désire. La seule question dont la chambre ait à s'occuper, dépouillée de tout sentiment, et de tout appel à la province de Québec ou à n'importe quelle autre partie du pays, se réduit à savoir s'il est désirable que cette disposition particulière de l'acte des territoires du Nord-Ouest continue, ou non, d'être en vigueur.

Je ne partage pas l'avis des honorables députés qui disent que le représentant de Simcoe-nord n'aurait pas dû soulever cette question, mais qu'elle aurait dû être laissée aux députés qui représentent les divisions du Nord-Ouest.

Si l'honorable député de Simcoe-nord a cru, comme il le croit évidemment, que cette disposition de l'acte des territoires du Nord-Ouest devait être abolie, il était de son devoir d'amener cette question devant le parlement, qu'il représentât une division d'Ontario, des territoires du Nord-Ouest ou de toute autre partie de la Confédération. Laissez-moi dire que j'approuve dans une grande mesure cette première partie de la proposition soumise par l'honorable ministre de la justice :

Que cette chambre, ayant égard à l'usage constant depuis longtemps de la langue française dans l'ancien Canada et aux stipulations à ce sujet renfermées dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ne peut accéder à la déclaration contenue dans le dit bill et sur laquelle il est fondé, qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays.

Qu'au contraire, cette chambre déclare son adhésion aux dites stipulations et sa détermination de résister à toute tentative faite pour les amoindrir.

Pourquoi ferions-nous cette déclaration, M. l'Orateur ? Nous ne sommes pas appelés à traiter cette question à présent. Mon honorable ami le député de Simcoe-nord, avec toute l'ardeur qu'il apporte à l'accomplissement de la tâche dont il s'est chargé, a déclaré, dans son discours de l'autre soir, qu'il ne voulait en aucune manière toucher aux droits conférés aux minorités des diverses provinces par l'acte de la Confédération. La reconnaissance de ces droits est, dans une très grande mesure, la base de la confédération ; c'est parce qu'ils ont été accordés aux minorités des différentes provinces que la confédération a pu s'accomplir ; et, par conséquent, je serais un des derniers à vouloir y toucher, soit dans la province de Québec, dans celle d'Ontario, ou dans n'importe quelle autre province de la Confédération. Mais je maintiens que nous n'avons aucunement à nous occuper aujourd'hui de cette question. Aucune proposition n'a été faite à cette chambre de toucher le moins du monde aux droits conférés aux minorités par l'acte de la confédération et, par conséquent, l'exposé de cette résolution est, selon moi, du moins, absolument inutile.

M. WHITE (Renfrew).

J'arrive maintenant à l'autre partie de la question.

L'honorable ministre de la justice a posé le principe que certaines matières doivent être laissées à la décision finale de la législature du Nord-Ouest, après les prochaines élections générales. Si, M, l'Orateur, il avait élargi le cadre de sa proposition. je ne dis pas que je ne serais point d'accord avec lui ; mais il l'a limité à deux points. Le premier se rapporte à l'usage de la langue française dans l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest ; mais dans le discours qu'il a prononcé ici, l'autre soir, l'honorable ministre a dit que si un certain nombre de messieurs d'origine française étaient élus pour représenter des régions des territoires du Nord-Ouest à la législature, on leur permettrait de parler leur langue dans cette législature, par courtoisie, si non en vertu d'un droit, de sorte que la concession que l'on propose de faire ne me paraît pas être du tout une concession.

Le deuxième point a trait à l'impression des délibérations de la législature du Nord-Ouest en langue française. Mais, M. l'Orateur, nous avons la déclaration de mon honorable ami le député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) qui devrait savoir, peut-être, mieux que personne au Canada—presque aussi bien même que le *Leader* de Regina—quelle est la coutume dans cette partie-là du pays ; et il a affirmé positivement que les délibérations de la législature du Nord-Ouest ne sont point imprimées en français.

De sorte qu'à mon avis, la proposition soumise à la chambre par mon honorable ami le ministre de la justice ne donnera virtuellement à la législature du Nord-Ouest absolument aucun avantage ; et, conséquemment, si nous adoptons cette résolution, nous lui donnerons autre chose que ce qu'elle a demandé à cette chambre. Qu'est-ce que déclare l'honorable ministre, au sujet de l'usage de la langue française devant les tribunaux ? Il dit que ce serait une injustice flagrante envers les citoyens de cette province, que de les empêcher de se servir de la langue française devant les tribunaux. Sur quoi base-t-il cette prétention, en laissant de côté l'argument de droit constitutionnel, que je ne me propose pas de discuter, pour ne parler que de l'injustice qui, d'après lui, serait commise à l'égard des 1,500 Français et des 3,000 Métis français dont, on l'a établi au cours du présent débat, un grand nombre sont absolument incapables de parler le français et ne comprennent que leur langue maternelle, le sauvage ? Je dis qu'on ne commettrait pas une plus grande injustice en ne leur permettant pas de se servir de la langue française devant leurs tribunaux, qu'on n'en commet en ne permettant pas l'usage de la langue française ou de la langue allemande devant les tribunaux de la province d'Ontario, où il y a plus de 200,000 Allemands et de 100,000 Français. Peut-on prétendre un seul instant qu'on commettra une plus grave injustice à l'égard des citoyens des territoires du Nord-

Ouest, en leur refusant d'autoriser l'usage de la langue française dans les documents et procédures judiciaires, qu'on n'en commet à l'égard des Français et des Allemands de la province d'Ontario, en ne reconnaissant pas l'usage de leur langue respective dans cette province ? De ce que l'usage du français ou de toute autre langue étrangère n'est pas reconnu devant les tribunaux de cette province, je ne sache pas qu'un déni de justice ait été commis, ou qu'on en ait fait l'objet d'un grief. Conséquemment, à mon avis, cet argument du ministre de la justice a très peu de poids. J'aurais été heureux, je l'avoue franchement, parce que j'ai le plus grand respect pour l'opinion de mon chef, de pouvoir me ranger à la proposition du ministre de la justice ; mais, avec ma manière de voir sur cette question, et dans la conviction où je suis que l'opinion des citoyens des territoires du Nord Ouest, telle qu'elle ressort de leurs pétitions à ce parlement, devrait avoir quelque poids et quelque effet, je me vois incapable de voter en faveur de cette résolution.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

M. BARRON : Lorsque, avant la suspension de la séance, j'ai eu le plaisir d'entendre mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), dire que c'était avec beaucoup d'hésitation que lui, un vieux parlementaire siégeant dans cette chambre depuis longtemps, se levait pour parler sur cette question importante, j'avoue avoir éprouvé un sentiment de regret de ce que moi, jeune député, j'avais résolu de parler sur cette question brûlante ; mais j'espère que mes collègues seront convaincus qu'en me levant pour parler, en dépit de ma jeunesse, je ne suis mû que par le vif sentiment de ma responsabillté envers mes commettants, qui attendent de moi que je formule, dans un sens ou dans l'autre, mon opinion arrêtée sur cette question.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un homme qui ait plus que moi conscience de la grosse obligation qui nous incombe de ne rien dire ce soir, et jusqu'à la fin du débat, qui soit de nature à alimenter le sentiment d'aigreur qui a été, peut-être, provoqué par ce débat. J'ai concience de cette obligation où nous sommes, non seulement par respect pour la haute position officielle que vous occupez si dignement, M. l'Orateur, non seulement par respect pour moi-même, non seulement par respect pour les honorables députés français de la province de Québec, qui représentent un grand et libre électorat, mais parce que j'ai parfaitement conscience qu'une parole vive ou irréfléchie dite ce soir, quelque vraie qu'elle soit, serait plutôt de nature à prévenir qu'à former une opinion calme et impartiale. J'espère donc que, lorsque j'aurai fini de parler, je pourrai, en repassant ce que j'ai dit, me rendre le témoignage que j'ai parlé avec calme et sang-froid, bien que déjà des paroles aient été dites qui ont résonné quelque peu désagréablement à l'oreille de ceux des honorables députés qui pensent comme moi, et voteront dans le même sens que moi, sur cette importante question. Mais s'il m'arrive de blesser une opinion ou une personne quelconque, j'espère que la chambre reconnaîtra que c'est parce que je suis à l'âge où l'on est enthousiaste, parce que j'ai foi dans l'affirmation de la liberté de la parole et de la pensée, sachant que, dans le passé, ces deux éléments ont été les causes déterminantes de la législation de l'ordre le plus relevé, législation tendant à faire règner la paix sur la terre et la bonne volonté entre les hommes.

J'ai dit qu'au cours de ce débat, des paroles ont été dites qui ont résonné désagréablement à l'oreille de certains députés. Ai-je besoin de dire de qui je veux parler ? Ai-je besoin de dire que l'honorable ministre des travaux publics a plus que tout autre membre de cette chambre, au cours de ce débat, parlé un langage susceptible de produire de très mauvais effets dans tout le pays ? Je dis que son langage a été des plus violents et des plus incendiaires, et qu'il n'était aucunement justifié par celui de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Mais supposons, pour un instant, ce que je n'admets pas, que l'honorable député de Simcoe-nord ait prononcé des paroles que, peut-être de sang froid, il n'aurait pas prononcées, le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre ; et conséquemment, l'honorable ministre des travaux publics n'aurait pas dû parler le langage qu'il a parlé et qui, dans la bouche d'un homme de si haute position, était des plus dangereux pour la paix et le bien du pays. Ce langage eût déjà été pernicieux dans la bouche d'un député ordinaire ; il eût déjà été pernicieux dans la bouche d'un ministre de moindre importance, mais, dans la bouche du ministre des travaux publics, du lieutenant du très honorable chef du cabinet, il était infiniment pernicieux.

L'honorable ministre des travaux publics a parlé de la loyauté des Canadiens-Français. J'admets, et je m'en réjouis, que le pays ne compte pas de citoyens plus loyaux que les Canadiens-Français, mais je n'entends pas admettre comme digne de notre admiration—s'il m'est permis, pour un instant de parler en leur nom—l'exemple que nous a proposé l'honorable ministre des travaux publics dans la personne de l'homme dont il a parlé, car les Anglo-Canadiens ne voient guère de loyauté à admirer ou à respecter chez un homme qui acclame le drapeau tricolore français, et l'instant d'après le drapeau anglais. La loyauté que j'admire, est celle d'un homme comme Montcalm, qui s'est battu jusqu'au bout. La loyauté que j'admire est celle des Canadiens-Français qui, sollicités par les Américains, ont résisté à la tentation et sont demeurés fidèles à la Couronne anglaise.

Je ne puis non plus m'empêcher de rappeler les remarques faites par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), dans sa critique du discours de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Il a consacré une demi-heure à blâmer et à outrager l'honorable député de Durham-ouest, celui-là même dont le très honorable premier ministre a demandé le concours pour la solution de cette question épineuse et importante. Qu'a dû éprouver l'honorable député de Grey-est, après avoir injurié mon honorable collègue, quand, une journée ou deux plus tard, il a entendu son propre chef demander le concours de ce dernier pour résoudre cette difficulté. En entendant, d'un côté, l'honorable député de Grey-est prétendre critiquer la conduite de l'honorable député de Durham-ouest, en voyant, d'un autre côté, l'attitude digne et imposante de ce dernier et en contrastant son maintien avec celui de l'honorable député de Grey-est, je n'ai pu m'empêcher de songer à la caricature qui représente un chat roussi jetant son dédain avec sa bave à un tigre du Bengale.

Mais, quelque respect et quelque admiration que j'aie pour l'honorable député de Durham-ouest, quelque grand que soit son talent, je regrette de dire que je ne puis partager certaines idées qu'il a émises, dans cette chambre, il y a quelques soirs. C'est plutôt mon malheur que ma faute, et personne ne le regrette plus que moi, si le collègue que j'ai l'honneur de représenter n'a pas envoyé ici un homme doué de plus grandes aptitudes et d'un esprit plus pénétrant, qui eût pu voter dans le même sens que l'honorable député de Durman-ouest et approuver le langage qu'il a tenu à cette chambre. Je rappellerai ses remarques dans quelques instants, quand j'en serai rendu à cette partie de mon discours.

Pour le moment, je veux m'en tenir aux remarques faites à la chambre, hier soir, par l'honorable ministre de la justice. Je suis heureux et fier quand je vois que l'honorable ministre va parler, je savoure d'avance un régal littéraire, et c'est avec plaisir que je l'ai vu se lever pour proposer l'amendement soumis à la chambre. Mais j'avoue que j'ai été très désappointé après l'avoir entendu, j'avoue que mon idole était brisée, car nous avons vu le ministre de la justice se répudier lui-même ; nous l'avons entendu, lui qui, il y a moins d'un an, déclarait que le préambule d'un acte n'avait pas d'importance, déclarer maintenant qu'il a la plus grande importance possible. Au cours du débat sur l'acte des biens des Jésuites, il a dit :

Maintenant, avant d'abandonner cette question, permettez-moi d'appeler de nouveau votre attention sur le fait que toute l'argumentation qui a été faite relativement à la nécessité du désaveu repose sur des objections au préambule de l'acte. On chercherait en vain dans l'histoire du désaveu, en ce pays, dans l'histoire du désaveu de nos propres lois en Angleterre—et nous savons qu'un bon nombre ont été désavouées—une seule loi qui ait été désavouée parce que le préambule déplaisait à certaines personnes.

Je ne désire pas discuter la prétention de mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) qui tend à dire que le préambule forme partie de l'acte. Le titre est aussi une partie de l'acte, ainsi que les notes marginales des paragraphes ; mais a-t-on jamais entendu dire qu'on ait demandé à un gouvernement de désavouer un acte parce que la rédaction du titre ou des notes marginales déplaisait à quelqu'un ? Il est admis que le préambule fait partie de l'acte, aux fins de l'interprétation, mais il n'y a rien, dans cet acte, qui nécessite une interprétation, et, en parlant de cette objection, la plus ordinaire et la plus technique que l'on puisse faire à un statut, je distingue entre ces parties du préambule, qui font voir qu'une certaine correspondance a eu lieu, comme celle qui a été échangée entre le premier ministre et le cardinal à Rome, et les préambules qui relatent certaines conventions auxquelles le statut doit donner validité.

Plus loin, il ajoute :

J'affirme, sans crainte d'être contredit par quiconque examinera cette question avec calme et au point de vue des affaires, que cette partie du préambule, qui est la seule qui puisse s'appliquer aux fins de l'acte lui-même, est parfaitement inoffensive et toute d'affaires, et qu'on n'y peut trouver la moindre intention de déroger aux droits de Sa Majesté ni de violer la constitution.

Voilà ce que disait, il y a à peine un an, l'honorable ministre de la justice, alors qu'il paraissait vouloir diminuer l'importance du préambule d'un acte. Mais on se rappellera que, dans cette circonstance, une disposition spéciale avait fait du préambule partie intégrante de l'acte lui-même, et voilà pourquoi un certain nombre de mes collègues et moi, nous avons combattu l'acte, car le préambule dont on en avait fait partie intégrante était des plus pernicieux. Quel est l'avocat dans cette chambre qui prétendra que le préambule a la moindre importance quand l'acte lui-même est clair et ne prête pas au moindre doute ?

M. BARRON.

Qu'on me permette d'abord d'attirer l'attention sur le fait que le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), après avoir entendu les objections faites contre le préambule, déclara aussitôt en substance : " Je ne le considère pas comme blessant, mais s'il est un député qui le considère comme tel, je consentirai à ce qu'il soit éliminé en comité." Dans son discours, l'autre soir, l'honorable ministre de la justice a ignoré absolument la concession ou l'offre faite par l'honorable député de Simcoe-nord. Il m'a semblé qu'il refusait d'en prendre acte ou d'en parler. Il m'a paru désireux de voir ce préambule irritant maintenu dans le bill, afin d'avoir matière à argumentation dans cette chambre et un grief lui fournissant matière à argumentation.

Je dis qu'il n'y a rien qui tire à conséquence dans le préambule de ce bill. Je veux dire par là que, quelque irritant qu'il puisse être — et je ne veux pas discuter ce point maintenant — la chambre n'a pas le droit de s'occuper du préambule dès que les dispositions du bill ne prêtent pas au moindre doute, et je crois qu'il y a très peu d'avocats dans cette chambre qui nieront l'exactitude de cette proposition. Je ne veux pas me risquer, jeune comme je le suis, à présenter à la chambre une argumentation légale de mon crû, et je préfère citer des autorités à l'appui de ma prétention. Je vais citer Maxwell, traité des statuts, une autorité que, je crois, personne ne récusera. Voici ce que dit Maxwell, page 56.

Mais le préambule ne peut ni restreindre ni étendre la partie déclaratoire quand la rédaction de cette dernière est claire et ne prête pas au doute, soit quant à sa signification, soit quant à sa portée.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : L'honorable député de Bothwell m'interrompt par le cri de " écoutez, écoutez," voulant dire, je suppose, que la partie déclaratoire du bill n'est pas claire. L'honorable député sait lire l'anglais comme moi, et ni lui ni qui que ce soit ne peut prétendre que la partie déclaratoire du bill n'est pas assez claire pour qu'un enfant puisse la comprendre. Que déclare le bill ? Simplement que l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest sera abrogé, de sorte qu'il ne peut pas y avoir d'ambiguité dans la partie déclaratoire et que, partant, le préambule n'a pas la moindre importance. L'auteur que j'ai cité continue en disant :

Il n'est pas rare que le partie déclaratoire n'ait pas exactement la même portée que le préambule. Dans plusieurs actes du parlement les dispositions législatives vont au-delà du mal particulier qu'on y mentionne. Le préambule ne contient souvent que la mention de quelques-uns des inconvénients, et il n'exclut pas tous les autres auxquels le statut remédie. Le mal mentionné n'est que le motif de la législation ; le remède peut, logiquement et sagement à la fois, s'étendre au-delà de la guérison de ce mal ; et si, par le contexte de l'acte entier, une intention plus large que celle exprimée dans le préambule paraît avoir été l'intention réelle, on doit lui donner effet, en dépit de la teneur plus restreinte du préambule.

Mais on dira que dans le cas actuel, le préambule est plus étendu que la partie déclaratoire, et si je m'arrêtais ici, on pourrait dire que je n'ai pas répondu à la question en ce qui concerne l'importance du préambule. Mais je lis, page 62 :

Quand le préambule a une portée plus grande que la partie déclaratoire, il ne saurait contrôler davantage l'effet de cette dernière, quand celle-ci ne prête pas d'ailleurs au doute.

Et, page 64, il ajoute :

Quelques-uns ont prétendu que le préambule peut étendre, mais non restreindre le partie déclaratoire d'un statut. Cette proposition paraît difficile à établir. * * * * En un mot, donc, il faut tenir comme principe fondamental, servant en quelque sorte de base à toute la question de l'interprétation, qu'on doit accepter et exécuter l'intention de la législature, quelque opinion que l'interprète judiciaire ait de sa sagesse ou de sa justice. Si le texte ne prête pas au doute ou à une double interprétation, on doit simplement s'y conformer, sans autre préoccupation. S'il prête à plus d'une interprétation, on doit en rechercher la véritable signification, non pas dans le vaste champ des conjectures et des abstractions, mais " d'après les conjectures qu'on peut tirer des mots isolés ou de quelque chose qu'ils contiennent ; " c'est-à-dire d'après le contexte étudié à la lumière de son histoire, et interprété à l'aide de certains principes généraux, et sous l'influence de certaines présomptions quant à ce qui est ou n'est pas généralement l'intention de la législature.

Quel que soit mon respect pour l'honorable député de Bothwell (M. Mills), quelle que soit mon admiration pour l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), quelque respect et quelque admiration que j'aie pour l'honorable ministre de la justice, je préfère m'en rapporter à Maxwell sur la signification qu'il faut attacher au préambule d'un acte. La chambre me permettra de lui citer un exemple de l'inefficacité absolue du préambule d'un acte.

Il y avait un statut sur lequel on s'appuya pour mettre en doute la légalité de l'association orangiste en Angleterre, en 1832 ou environ. Le préambule de l'acte déclarait que celui-ci était " dirigé contre les sociétés dont les membres sont liés par un serment," et l'on prétendait qu'en vertu de ce statut, 29 George III, et de ce préambule, l'association était illégale. Mais on constata que la partie déclaratoire de l'acte n'allait pas aussi loin que le préambule, et des hommes comme Sergeant Lewis, sir Wm Howe, sir Robert Gifford, M. Gurney, M. Gasalee et M. Adolphus, dont quelques-uns firent plus tard l'honneur du banc et atteignirent de hautes positions dans le service de leur pays, émirent tous l'avis que la partie déclaratoire n'allant pas aussi loin que le préambule, l'association n'était pas illégale.

L'honorable ministre de la justice propose un amendement qui, je dois le dire, m'a frappé comme étant aussi illogique et aussi hors de saison que les fameuses feuilles d'automne de Vallombreuse. Qu'y a-t-il après tout dans cet amendement ? Il admet le principe énoncé dans le bill de l'honorable député de Simcoe-nord : il admet que le temps pourra venir où il faudra abolir l'usage des deux langues dans le Nord-Ouest ; il déclare en substance que nous ne ferons pas aujourd'hui ce que nous ferons demain. Et voilà pourquoi je dis que le ministre de la justice, en proposant un amendement à l'effet de retarder de quelques jours, mois ou années l'exécution du projet—peut-être pas par la chambre actuelle, mais par d'autres qu'il autorise à cet effet—donne virtuellement gain de cause au député de Simcoe-nord. Que dit l'amendement ?

Que tous les mots après " résolu " soient rayés et remplacés par les suivants :

Que cette chambre, ayant égard à l'usage constant depuis longtemps de la langue française dans l'ancien Canada et aux stipulations à ce sujet renfermées dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne peut accéder à la déclaration contenue dans le dit bill et sur laquelle il est fondé, qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays. Qu'au contraire, cette chambre déclare son adhésion aux dites stipulations et sa détermination de résister à toute tentative faite pour les amoindrir.

Or, il me semble que l'honorable député de Simcoe-nord n'a jamais contesté les allégations de ces considérants. En ce qui me concerne, je déclare ici que si l'honorable député de Simcoe-nord essayait de porter la moindre atteinte aux droits de nos concitoyens de la province de Québec, relativement à l'usage de la langue française, je combattrais jusqu'au bout cette tentative. Mais nous avons entendu l'honorable député de Simcoe-nord déclarer maintes fois ici, dans le discours qu'il a prononcé en proposant son bill et dans son discours l'autre soir, que ce n'était pas là son intention, et partant il me semble que nous sommes d'accord quant à ces considérants. L'amendement du ministre de la justice dit encore :

Qu'en même temps, cette chambre croit qu'il est opportun et convenable et qu'il n'est pas incompatible avec ces stipulations que l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest reçoive du Parlement du Canada pouvoir de règlementer, après la prochaine élection générale de l'assemblée, les délibérations de l'assemblée et le mode de rapporter et publier ces délibérations.

J'étais prêt à faire à l'encontre de cet amendement cette objection, qu'il n'allait pas assez loin, qu'il ne comprenait pas les statuts, ni les procédures devant les tribunaux. Mais le premier ministre a répondu d'avance à cette objection en disant, l'autre soir, que cela n'importait pas, qu'on ne les avait pas inclus dans l'amendement parce que les ordonnances sont publiées par ce parlement, ou sujettes au contrôle de ce parlement, et que, conséquemment, l'amendement allait assez loin. J'avoue que cette déclaration du premier ministre est une réponse complète à l'objection que j'aurais soulevée parce que l'amendement ne comprenait pas les ordonnances et les statuts. Mais on peut adopter le bill de l'honorable député de Simcoe, et cependant les ordonnances et les statuts seront publiés dans les deux langues. Pourquoi ? Parce que le bill de l'honorable député de Simcoe-nord propose simplement l'abrogation de l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest qui n'a absolument rien à faire avec la publication des ordonnances et des statuts qui, eux, comme l'a déclaré le premier ministre, cette après-midi, sont sous le contrôle de ce parlement et seraient conséquemment publiés dans les deux langues. Donc, pour la raison que je viens d'en donner, si le bill de l'honorable député de Simcoe-nord devenait loi, les statuts et les ordonnances relatifs aux territoires du Nord-Ouest seraient encore publiés dans les deux langues.

J'ai dit en commençant que je serais forcé de répondre en quelques mots aux remarques de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Personne, qu'on me permette de le dire, ne se fait d'idée de la répugnance que j'apporte à le faire, car j'ai pour l'honorable député un respect sans borne et une haute admiration, et je suis toujours disposé, dans la mesure du possible, à courber ma volonté sous la sienne, tant que ma conscience et mon jugement me le permettent. Mais dans la circonstance actuelle, je ne puis pas le faire et je désire relever un ou deux points qu'il a touchés et au sujet desquels il a pris, à mon avis, une fausse position. Il a dit que le conseil du Nord-Ouest, n'a pas le droit de se prononcer sur cette question importante. Voici quelles ont été ses paroles.

L'Assemblée du Nord-Ouest n'a reçu du parlement fédéral, son créateur, ni la faculté, ni l'autorisation formelle de s'occuper de cette question, et les électeurs de cette assemblée n'avaient devant eux, lorsque l'assemblée a été élue, aucune proposition relative à cette question.

De sorte qu'il n'y a ni juridiction quant au corps, ni disposition dans la constitution."

M. l'Orateur, il n'y a pas de doute possible sur l'exactitude de cette proposition et personne ne l'a jamais contestée. Mais dire en même temps que les territoires du Nord-Ouest n'ont pas le droit de se prononcer sur cette question, c'est énoncer une proposition impossible à accepter. S'il est vrai que le conseil du Nord-Ouest n'a pas le droit de se prononcer sur la question qui fait l'objet de ce bill, à combien plus forte raison avons-nous adopté une attitude impossible quand, depuis le peu de temps que je siège dans ce parlement, nous nous sommes prononcés sur des questions affectant tout l'empire, notamment sur la question de l'autonomie irlandaise. Si la prétention de l'honorable député est exacte, il s'en suit logiquement que nous n'avons jamais eu le droit d'agir comme nous l'avons fait. Cependant nous avons agi, et puisqu'il en est ainsi, à combien plus forte raison les représentants de l'assemblée du Nord-Ouest ont-ils le droit de se prononcer sur cette question qui les touche de si près.

Mais, outre que le conseil du Nord-Ouest s'est prononcé sur cette question d'une façon très catégorique et très claire, dans la résolution transmise à l'honorable député de Simcoe-nord et déposée sur le bureau de la chambre, nous avons d'autres moyens de renseignement qui nous permettent d'affirmer que c'est le vœu presque unanime de la population du Nord-Ouest que l'usage de deux langues soit aboli. L'honorable député de Simcoe-nord a lu, je crois, l'autre soir, des dépêches qui ont été mises en doute par l'interruption intempestive du secrétaire d'Etat. Il en a lu une, je crois, signée par un monsieur du nom de McCaul. J'ai le plaisir de connaître ce monsieur, qui est le fils de feu le professeur McCaul, président de l'université de Toronto, et d'après ce que je connais de lui, je suis convaincu qu'il est absolument incapable d'envoyer une dépêche comme celle qu'a lue le député de Simcoe-nord, si le contenu n'en était exact de tout point. Qu'on me permette de lire, au sujet de l'usage des deux langues dans le Nord-Ouest, un extrait du *Herald* de Calgary du 7 février :

Voici un état de choses que personne de nous n'a demandé, qui a été imposé au Nord-Ouest hors sa connaissance et sans son consentement préalables ; un état de choses dont nous n'avons pas besoin et auquel nous sommes absolument opposés parce qu'il est inutile et dispendieux ; et l'occasion s'offrant de contribuer à un mouvement ayant pour but de débarrasser le Nord-Ouest de cet état de choses, notre devoir est tout tracé.

Je désire aussi faire une citation du *Herald* de Calgary du 13 février, envoyé par un monsieur dont on ne suspectera pas le caractère, car il n'est autre que l'un des conseils de la reine nommés récemment par le ministre de la justice lui-même. Je veux parler de M. James Bruce Smith, de Calgary. Il m'a envoyé le *Herald* de Calgary du 13 février, dans lequel sont publiées certaines résolutions adoptées la veille au soir, dans une assemblée publique à Calgary, et que je vais lire à la chambre :

Résolu,—Que l'usage officiel de deux langues dans les Territoires du Nord-Ouest est inutile, dispendieux et de nature à empêcher l'union complète des diverses nationalités qu'on remarque dans les Territoires, et que pour assurer l'unité nationale dans cette partie de la confédération, l'usage de la seule langue anglaise devrait être reconnu légalement dans les délibérations de l'assemblée législative, devant les tribunaux et tous les autres corps officiels.

M. BARRON.

Résolu,—Que cette assemblée approuve de tout cœur l'attitude prise par l'assemblée législative siégeant à Régina, au sujet de l'usage de deux langues, et prie qu'on fasse droit à la pétition conforme à cette attitude transmise au gouvernement fédéral.

Résolu,—Que copie des résolutions ci-dessus soit transmise à D. W. Davis, M.P., Dalton McCarthy, M.P., l'honorable James A. Lougheed et au gouvernement fédéral, et que D. W. Davis, M.P., soit prié de travailler de toute façon au succès du mouvement tendant à l'abolition du français comme langue officielle dans les Territoires.

On me permettra peut-être de lire, en passant, un état préparé par M. Cayley, un homme bien connu du premier ministre, qui dit, au sujet du coût de la publication en langue française des ordonnances, résolutions, délibérations, et le reste.

On calcule que le chiffre de la population des Territoires est de 100,000 âmes, dont les Français et les métis forment un cinquième. Le coût des impressions françaises, en 1883, a été de $350 ; en 1887, il s'était élevé à $1,000 pour les impressions et à $1,000 pour la traduction. Cette dernière a coûté $3,000 pour trois ans. Des 500 exemplaires des ordonnances des Territoires imprimées, 126 ont été distribués ; le reste s'étale sur les rayons, dans les bureaux publics à Régina, et une forte proportion des 126 exemplaires distribués l'a été à des personnes (personnages officiels et autres) qui pouvaient parler l'anglais.

De sorte que je crois que nous connaissons suffisamment l'opinion des Territoires du Nord-Ouest sur cette question importante. Mais on a dit que des contre-pétitions ont été présentées par l'honorable député d'Alberta (M. Davis), pétitions qu'on disait couvertes de nombreuses signatures, et qui concluaient au maintien de l'usage des deux langues. Assurément, quelques-unes de ces pétitions paraîtraient très étranges à celui qui prendrait la peine de les examiner. Il y a une grande similitude d'écriture entre les signataires de ces pétitions et tout le monde sait, du reste, que c'est la chose la plus facile au monde que de faire signer une requête. Je me rappelle parfaitement que des pétitions couvertes de très nombreuses signatures ont été envoyées ici pour protester contre l'acte du cens électoral, cette loi inique à laquelle tient tant le premier ministre, et en les examinant, on s'aperçut que parmi les noms de ceux qui demandaient l'abrogation de la loi se trouvait le nom du premier ministre lui-même. Les fameuses pétitions des chartistes contenaient les signatures de Sa Majesté la Reine, du prince Albert, du duc de Wellington, de sir Robert Peel et de lord John Russell. Il a été constaté, dans une enquête sur la question des pétitions adressées à la chambre des communes en Angleterre, que des pétitions couvertes de nombreuses signatures ne contenaient que vingt-trois écritures différentes.

J'ai lu quelque part qu'une pétition fut envoyée à l'ex-président Cleveland, lorsqu'il était shérif de l'Etat de New-York, pétition qu'on prétendait avoir été signée par ses propres parents et amis, lui demandant de se pendre lui-même, plutôt que de pendre un criminel, en sa qualité de shérif. Je crois donc qu'il ne faut accorder que peu d'importance aux pétitions en général, quelle que soit la manière dont elles sont préparées, mais surtout aux pétitions venant des territoires du Nord-Ouest, exprimant des vœux contraires à ceux des représentants de cette population.

Le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dû produire une grande impression sur tous les membres de cette chambre, et il en a certainement produit une grande sur moi. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention et de plaisir, car, comme œuvre littéraire, il serait bien difficile de le

surpasser. Mais je pense que tout ce discours, du commencement à la fin, repose sur une donnée fausse. Il me semble que l'honorable député a commencé par émettre un principe faux, sur lequel il a ensuite basé son argumentation ; il a pris, comme point de départ, la supposition que l'intention de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) était de faire disparaître complètement la langue française.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qu'il dit lui-même.

M. BARRON : Et c'est sur cette supposition que l'orateur fait reposer toute son argumentation. Il dit que l'honorable député de Simcoe admet la vérité de cette prétention. S'il l'a admis je ne l'ai pas entendu, et s'il l'admettait en ce moment, je reprendrais mon siège et n'appuierais pas son bill, car je dirais que ce serait vraiment criminel de vouloir fermer la bouche à toute la population française. Que dit l'honorable député de Bothwell ?

L'honorable député nous propose d'agir à l'égard de la population française de ce pays, à peu près de la même manière que le frère de Robert, duc de Normandie, a agi envers lui. Il nous demande de lui crever les yeux. Il dit : oubliez votre langue maternelle, oubliez les orateurs, les hommes d'Etat, les littérateurs et les historiens, les poètes et les philosophes de la France, et, alors, vous commencerez à avoir ce qu'il faut pour devenir des sujets anglais. Si vous comprenez le français, si vous en appréciez les beautés, la sagesse, l'élasticité il est impossible que vous soyez un sujet loyal ; il est impossible que vous soyez dévoué au maintien du pacte fédéral. Voilà la position prise par l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. BARRON : L'honorable député dit : "écoutez ! écoutez !" Tout ce que je puis dire c'est, que ce n'est pas ainsi que je comprends la position prise par l'honorable député de Simcoe. Je prétends, si je comprends bien l'anglais, et si les mots veulent dire quelque chose, qu'il a dit tout le contraire de cela—qu'il n'a aucun désire de faire disparaître la langue française ou de la détruire, mais que tout simplement, dans un but d'utilité, il veut l'abrogation de l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, qui dit que les délibérations seront publiées dans les deux langues.

Une VOIX : Demandez-le-lui.

M. BARRON : Nous le lui avons demandé ; nous avons ici son discours.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a-t-il pas dit qu'il ne peut y avoir l'unité nationale sans l'unité de langage, et n'a-t-il pas cité Freeman et Max Muller, pour démontrer la vérité de sa proposition ?

M. McCARTHY : Je nie avoir émis une prétention aussi ridicule. J'ai prétendu que l'unité de langage tendait à l'unité nationale, mais non qu'elle y était nécessaire.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez dit qu'elle était nécessaire.

M. McCARTHY : Non.

M. BARRON : L'honorable député de Bothwell dit que c'est la même chose.

M. MILLS : Je n'ai pas dit que c'était la même chose. J'ai dit que le député de Simcoe-nord avait prétendu que l'unité de langage était nécessaire.

M. BARRON : Quoi qu'il en soit, il a parlé en prenant pour base de son discours que l'intention de l'honorable député de Simcoe-nord équivalait à l'abolition complète de la langue française. Cela me rappelle une histoire racontée dans un petit livre que tous ceux qui ont le bonheur d'avoir une famille, ont dû lire ; ce livre est intitulé "Alice in Wonderland." La petite Alice était assise au bout de la table, à laquelle se trouvaient un chapelier, un lièvre et un loir.

Une proposition émise par la petite Alice ne convenait pas au chapelier, et ce dernier dit : Petite Alice, parce que je vois ce que je mange, vous pourriez alors aussi bien dire que je mange ce que je vois. Le lièvre ajouta : Parce que j'aime ce que j'ai, vous pourriez aussi bien dire que j'ai ce que j'aime, et, enfin, le loir dit : Parce que je respire quand je dors, vous pourriez aussi bien dire que je dors quand je respire. Et le chapelier, résumant les trois propositions, dit à la petite Alice qu'elle pouvait s'attendre à des illogismes de ce genre, si elle ne renonçait pas à l'argument dont elle s'était servie. Je crois que si ce chapelier était ici, il répéterait à l'honorable député de Bothwell, ce qu'il disait à la petite Alice dans la circonstance que je viens de rappeler.

Vu que je ne suis pas historien, il m'est impossible de suivre l'honorable député dans son excursion historique à travers le monde. Il a parcouru en tous sens les longitudes et les latitudes du globe, à la recherche d'autorités pour démontrer qu'il est dans l'intérêt de l'unité de l'empire et de ce pays, qu'il y ait deux langues officielles. Il nous a conduits chez les Juifs, chez les Gentils et chez les Grecs. Il nous a ensuite menés chez les Parthes, les Mèdes et les Alamites ; il nous a fait parcourir la Mésopotamie et la Judée, et nous a fait remonter jusqu'au règne d'Assuérus ; il nous a ensuite demandé de nous promener en esprit, avec lui au milieu des Italiens de Malte, et, alors, il a franchi l'océan pour nous promener parmi les Français de la province de Québec. Il nous a conduits chez les Hollandais du Cap ; chez les Hindous de Calcutta et chez les Chinois de Hong-Kong. Il a appelé à son secours le Ilotes de Sparte et est allé dans les îles Ioniennes. Après nous avoir conduits dans l'ancien empire romain, il nous a ramenés d'un seul bond au milieu des Algonquins des territoires du Nord-Ouest. Et tout cela, pour démontrer que la diversité des langues n'est pas un mal, mais plutôt un bien qui assure le maintien et la sécurité de l'empire.

Du commencement à la fin de son discours, il n'a pas dit un mot du grand pays qui est à nos portes. Bien qu'il ait parlé de presque tous les pays de l'univers, il a passé sous silence l'exemple que nous offre les Etats-Unis. Il est indéniable que dans ce grand pays, les progrès étonnants de la civilisation et de la puissance nationale sont dus en grande partie au fait qu'il n'y a qu'un système d'écoles et une seule langue de l'Atlantique au Pacifique, et du globe du Mexique à la frontière du Canada.

Je n'ai pas l'intention de réfuter les arguments de ceux qui nous ont parlé de l'Allemagne, de la Pologne, de la Finlande, de la Russie et autres pays. Je préfère m'arrêter à la déclaration de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) qui est reconnu parmi nous comme un savant historien, et un homme plus en état de parler sur cette importante question, que ceux qui depuis quelques mois ont recueilli quelques faits pour se rafraîchir la mémoire, afin de pouvoir prononcer un discours sur le sujet. L'honorable député d'Albert dit :

Je prétends que, toutes choses égales, et si on peut y arriver sans violer les promesses, le gouvernement est plus

facile, et les froissements sont plus rares chez une nation homogène. Cette remarque est faite par un homme dont toute la vie a été consacrée à l'étude de l'histoire, et j'oserai même dire qu'il n'y a pas en Europe un seul exemple d'une nation où deux races rivales conservent leur propre nationalité et dont la puissance soit le moindrement en rapport avec ses ressources et sa population, comparée au pays où la population est homogène.

J'ai écouté les paroles du premier ministre, lorsqu'il a répondu au chef de l'opposition, — un chef pour lequel nous avons plus qu'un respect ordinaire et envers lequel nous professons des sentiments d'amitié et d'affection. Cela rend plus difficile ce que j'ai à dire dans cette occasion, car je sais qu'en parlant comme je le fais, je ne suis pas d'accord avec le chef du parti libéral, et qu'en votant comme je me propose de voter je vais, aller à l'encontre de ses vœux et que je vais peut-être blesser ses sentiments, ce que je regretterais beaucoup. Je crois qu'il était dans le vrai, lorsqu'il disait que, de tout temps, les droits des minorités ont été méconnus par le parti conservateur. Nous n'avons qu'à remonter au temps du *Family compact ;* nous n'avons qu'à remonter au temps de la tenure seigneuriale, dont l'abolition est mise au crédit du parti conservateur par l'honorable premier ministre. Toutes les réformes accomplies par le parti conservateur, si j'ai bien lu l'histoire, ont été amenées par la force des arguments du parti libéral à l'adresse du parti conservateur. A plusieurs reprises, les conservateurs ont été forcés de faire des choses qu'ils se vantent maintenant d'avoir faites volontairement, parce qu'elles ont été faites dans le but de les maintenir au pouvoir.

Aujourd'hui, nous voyons le parti conservateur dans cette chambre accepter une partie de la proposition de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Si l'honorable premier ministre se soucie des droits de la minorité, pourquoi n'a-t-il pas appuyé l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ? Mais non ; au contraire, pour plaire à une certaine fraction de la population, il va à l'encontre du discours qu'il a prononcé cette après-midi, et il nous soumet un amendement qui est clairement en faveur de l'abolition du système des deux langues officielles. La seule différence entre l'amendement du ministre de la justice et le bill du député de Simcoe-nord, c'est que le premier ne veut pas faire à présent, ce que l'autre voudrait qui soit fait immédiatement ; il dit qu'il le fera demain, et à part ces deux questions de temps, les deux propositions sont virtuellement semblables.

L'honorable ministre supplie la chambre de se défaire de toute animosité et de ne pas soulever les préjugés de race ou de culte. Nous savons cependant que le premier ministre est le général en chef de M. Meredith, qui conduit une croisade contre M. Mowat à propos des écoles séparées et le prétendu usage du français dans les écoles d'Ontario. S'il veut être logique, après le discours qu'il a prononcé cette après-midi, il écrira à M. Meredith de cesser sa croisade ; non seulement cela, mais il aidera M. Mowat dans ses efforts pour rendre justice à la minorité française dans cette province.

M. MILLS : Imiter l'exemple de l'opposition, ici.

M. BARRON : Oui ; il a été obligé de faire appel à l'honorable chef de l'opposition et à l'honorable député de Durham-ouest, et ces deux hommes patriotes ont consenti à prêter main-forte au premier ministre dans cette crise difficile ; mais il ne peut être logique, tant qu'il aidera M. Meredith dans sa croisade dans Ontario, et parlera dans cette chambre comme il l'a fait cette après-midi.

J'ai été surpris de l'entendre parler du bill de l'honorable député de Simcoe-nord, comme de la piqûre d'un cousin. Je ne sais pas si c'est l'honorable député de Simcoe, ou le bill qu'il a comparé à un cousin ; si la comparaison s'adressait à l'honorable député, elle est bien malheureuse. Je vais dire à la chambre ce que c'est que le cousin—je suppose qu'il a voulu parler du cousin ordinaire, car c'est celui qui fait les piqûres :

Le représentant spécial ordinaire de la famille est le cousin ordinaire, bien connu par ses tendances à sucer le sang. Il perce la peau avec les lancettes en forme d'aiguille de son rostre et dont les extrémités sont barbelées, et introduit graduellement tous ces organes sous la peau en même temps qu'il liquéfie le sang par une sécrétion liquide qui, apparemment, contribue à l'irritation subséquente.

L'honorable ministre parle de l'irritation causée par la piqûre du cousin ; mais il y a ceci à remarquer : si le député de Simcoe est un cousin ordinaire, il doit être un cousin femelle, car la femelle seule distille ce fluide irritant dont j'ai parlé :

La femelle seule attaque l'homme, et à défaut de sa nourriture favorite, elle se nourrira du miel des fleurs.

Il y a un certain danger à comparer l'honorable député de Simcoe à un cousin, car cet insecte appartient à une famille nombreuse qui se propage rapidement, et s'il s'en produit plusieurs, ce sera très embarrassant pour le gouvernement.

Un seul en produira des millions d'autres, dans un seul été. Toute la série des métamorphoses s'accomplit si rapidement, que plusieurs générations arrivent à leur entier développement dans une seule saison. La spontanéité et la facilité de leurs évolutions sont telles, qu'ils peuvent voler pendant une pluie abondante sans être atteints.

Mais voici qui peut rassurer un peu le premier ministre. Je crois que c'est le poëte Spencer, qui raconte que lorsque les cousins se rassemblent en grand nombre autour des clochers, on a quelquefois fait venir les pompiers et qu'il n'y avait pas d'incendie, mais seulement une apparence de fumée. Le premier ministre aura du moins la consolation d'espérer que tous les efforts de l'honorable député de Simcoe-nord s'en iront en fumée.

M. LISTER : Vous auriez dû vous abstenir de citer ce passage.

M. BARRON : Je ne dis pas que la chose arrivera, mais j'ai voulu offrir ce soulagement à l'honorable premier ministre. Je vais maintenant parler d'un point soulevé par l'honorable député d'Albert (Mr. Weldon) pour lequel nous avons le plus grand respect, comme avocat constitutionnel ; je reviens sur ce point, parce qu'il a été soulevé par l'honorable ministre de la justice.

L'honorable député dit :

En reprenant mon siège, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a attiré mon attention sur une question constitutionnelle que je crois à sa place ici ; c'est que, quelle que soit la décision de cette chambre au sujet des écoles, de l'assemblée législative, de l'impression des délibérations et des lois dans les territoires du Nord-Ouest, nous n'avons pas le droit, d'après la constitution, de toucher au français devant les tribunaux, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit :

"Toute personnes pourra se servir de la langue anglaise ou de la langue française, dans les débats du parlement du Canada, et de l'Assemblée législative de Québec ; ces deux langues seront employées dans la rédaction des procès-verbaux de ces deux législatures ; et toute personne pourra se servir d'aucune de ces deux langues dans toute plaidoirie ou pièce de procédure, devant ou venant d'aucun tribunal du Canada, établi en vertu du présent acte."

Le ministre de la justice a aussi prétendu que ce bill serait impuissant à abolir le français devant les tribunaux des territoires du Nord-Ouest, parce que ces tribunaux sont des tribunaux du Canada établis en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je nie cela. Je dis que les tribunaux des territoires du Nord-Ouest sont des tribunaux provinciaux ou locaux. Il est vrai qu'ils sont établis par le parlement du Canada, mais ils ne sont pas les tribunaux dont parle l'article cité. Cet article s'applique à la cour Suprême et de l'Echiquier, à Ottawa. Il vaudrait autant prétendre que les différents tribunaux de la province d'Ontario sont des tribunaux du Canada, établis en vertu du dit acte, que de dire que les tribunaux des territoires du Nord-Ouest sont des tribunaux du Canada, dans le sens donné par l'acte.

Il me reste maintenant à remercier la chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée, sur une question qui est débattue depuis quatre ou cinq jours et qui est passablement épuisée sur toutes ses faces ; mais avant de terminer, on me permettra de citer d'un petit ouvrage sur les Chambres hautes, publié par feu le sénateur Trudel en 1880, un extrait qui me justifie d'en être venu à la conclusion qu'il serait préférable de ne pas perpétuer dans les territoires du Nord-Ouest les sentiments sociaux, religieux et nationaux qui, au dire du sénateur Trudel, doivent être perpétués dans la province de Québec.

A la page 6, le sénateur Trudel dit :

Et si l'idée fédérale prévalut, c'est dû à la province de Québec qui, à aucun prix, n'eut accepté l'union législative.

Pour Québec, il y avait tout un monde d'intérêts sociaux, religieux et nationaux qu'elle ne pouvait songer, pour un instant, à confier à une majorité de race, de croyances, de mœurs essentiellement différentes de celles de la grande majorité de sa population, quelque bien disposée que cette majorité pût être à notre égard.

Qu'elle n'eut voulu, sans aucune considération, accepter une telle union, notre province l'avait prouvé en luttant, avec toute l'énergie des luttes à mort contre la représentation basée sur la population.

Le système fédéral eut pu s'organiser en concentrant, sous le gouvernement général, toutes les matières d'importance supérieure ou d'un haut intérêt social et économique, laissant au contrôle des législatures locales les matières d'ordre inférieur, de manière à n'en faire que de grands conseils municipaux.

Mais alors Québec refusait l'union, parce que cette fédération eut équivalu, pour elle, à l'union législative ; et alors, adieu la Confédération !

Car ce n'était pas les matières d'ordre inférieur, et de simples intérêts municipaux, que notre province voulait avoir sous son contrôle exclusif. Ce que voulait Québec, c'était de voir placés, sous la juridiction de la législature provinciale, et par conséquent, sous sa sauvegarde exclusive, tous ses intérêts les plus chers au point de vue social, religieux et national, c'est-à-dire, la plus grande partie des intérêts majeurs qu'il importe à un peuple de sauvegarder.

Je ne crois pas que nous devrions désirer de voir se perpétuer dans les territoires du Nord-Ouest un état de choses comme celui qui est décrit dans le passage que je viens de citer ; je dois donc dire que je suis heureux d'appuyer le bill de l'honorable député de Simcoe-nord, croyant que s'il contient quelque chose d'offensant, il sera modifié en comité, de manière à ne froisser la sensibilité d'aucun membre de cette chambre.

M. COOK : Il y a quelque temps, lorsque l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) était à prendre des arrangements avec le premier ministre pour le choix d'une journée pour la discussion de ce bill, j'ai dit que je ne pourrais pas être présent, grâce à un engagement antérieur que j'avais pour ce jour-là et que, par conséquent, si le vote était pris ce jour-là, je ne pourrais pas exprimer mon opinion devant la chambre. En prévision de cette éventualité, j'ai profité de l'occasion pour déclarer que mon intention était de voter contre le bill de l'honorable député de Simcoe-nord. Heureusement que j'étais présent hier soir, pour donner mon premier vote sur cette question. Je puis ajouter que, vu que l'honorable député de Simcoe-nord, en sa qualité d'avocat, était intéressé dans une affaire, dans laquelle je suis moi-même intéressé, mais du côté opposé, et comme cette affaire a été remise à plus tard, par arrangement, je puis ajouter, dis-je, que c'est en quelque sorte, grâce à moi, s'il est lui-même ici ce soir.

Lorsque j'ai exprimé mon intention de voter contre le bill, il a dit que je m'étais prononcé sans entendre la discussion. Il avait probablement oublié qu'il avait déjà prononcé un discours dans cette chambre, et plusieurs autres dans tout le pays, sur cette question, et que j'avais lu le bill et le préambule, et que j'étais, par conséquent, en état de me prononcer. Le bill lui-même, sans le préambule, et sans aucune discussion, sans aucun des discours qui ont été prononcés, était suffisant pour m'engager à voter contre, parce que je suis opposé à l'extermination de la langue française, dans aucune partie du Canada.

Je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris d'apprendre que l'honorable député avait l'intention de présenter un semblable projet de loi. Le débat actuel a pris de grandes proportions. Le monde entier a été passé en revue, et on a parlé de questions affectant un grand nombre de pays qui se trouvent plus ou moins dans la position du nôtre. Même si je me croyais suffisamment versé dans les connaissances historiques, je ne me propose pas de suivre l'exemple de ceux qui ont si habilement traité la question à ce point de vue ; je me bornerai à parler du Canada, et plus particulièrement des antécédents de l'honorable député de Simcoe-nord.

J'ai dit que j'avais été surpris de le voir s'aventurer dans une telle entreprise, car je me rappelle le temps où il se traînait aux genoux de la population française de son comté, et promettait de lui être aussi fidèle et dévoué que qui que ce soit, dans la chambre ou ailleurs. Je me rappelle le temps où loin d'être du côté de ceux qui ont entrepris cette croisade de race et de religion, inauguré par le *Mail*, et propagée dans le pays par quelques partisans, il en était l'adversaire déclaré. Je me rappelle qu'un samedi soir, dans son comté, voyant qu'il ne pourrait arriver à temps à Toronto, il engagea un convoi spécial et se rendit à Toronto dans la nuit et eut une entrevue avec l'archevêque Lynch le dimanche, pour lui demander son appui dans le comté. Je me rappelle son respect d'alors pour un de ses ancêtres qui pratiquait une autre religion que celle qu'il pratique, et autre que celle pratiquée par son père. Il tendait alors la main à une certaine classe de la population ; je pourrais même dire qu'il courbait le genou devant Rome, et qu'en même temps, il s'inclinait devant Ulster. Dans les deux cas, il restait fidèle à son origine. Dans le premier, il restait fidèle à son ancêtre et dans l'autre, à son père. Il pouvait dire avec un semblant de raison, qu'il restait fidèle aux deux. J'ignore jusqu'où il est allé, lui-même, dans l'une et l'autre direction, mais je sais que dans l'élection où j'eus l'honneur d'être son adversaire, dans Simcoe-nord, il a eu l'appui d'un grand nombre de catholiques et de Canadiens-Français du comté. Mais les limites de cette division

électorale ont été remaniées et un certain nombre de ces électeurs n'en font plus partie, de sorte qu'il n'est pas autant à leur merci qu'alors.

Une VOIX : Pas autant.

M. COOK : Non, je crois que tous les Canadiens-Français et les catholiques ont été exclus de cette division. La chambre se rappelle l'acte proposé par l'honorable premier ministre, par lequel il plaça mon honorable ami dans une division tory où il n'y avait pas de danger ; mais je l'avertis d'avoir à bien se tenir pour la prochaine élection. Autrefois, il avait l'appui des Français, des catholiques et des orangistes. Il prenait si bien ses mesures et manœuvrait avec tant d'habileté, qu'un membre de sa famille dirigeait un chœur de chant à la messe tous les dimanches dans une église catholique. Nous avons encore un autre exemple de sa manière de procéder. Vous vous rappelez tous la manière dont il a agi lors de la démission de M. Letellier du poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec. A cette époque, il défendait ses amis, il se rangeait du côté des ultramontains et les aidait à faire démettre le lieutenant-gouverneur de cette province.

Maintenant que signifie cette croisade actuelle ? J'ai entendu beaucoup de personnes exprimer des opinions différentes sur cette question. Les uns disent que l'honorable député de Simcoe est entendu avec le premier ministre. D'autres disent que c'est un true tory, et qu'il fait appel aux électeurs de la province d'Ontario, pendant que d'autres cherchent à se concilier les électeurs de la province de Québec pour les prochaines élections. Je n'ai pas l'intention de dire quelle opinion est la bonne. On a prétendu qu'un certain journal qui a mangé libéralement à la crèche conservatrice, même depuis que les ministres prétendent l'avoir renié, désirerait se créer des protecteurs en haut lieu ; et cependant, ces mêmes hommes ont fondé l'*Empire*, pour faire voir qu'ils ont deux organes. Aujourd'hui, ils ont en effet deux organes, L'honorable premier ministre a l'appui de l'*Empire* et l'honorable député de Simcoe-nord a celui du *Mail*, et on dit que le *Mail* demande la formation d'un nouveau parti, simplement en vue de forcer la main au gouvernement sur certaines questions ; c'est-à-dire, que ce journal voudrait tenir la balance du pouvoir dans cette chambre. Je sais l'usage qu'en ferait certains personnages. Je sais aussi que l'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) ne voudrait pas se prêter à une semblable combinaison, bien qu'il se soit permis de critiquer librement les discours de quelques députés. Les critiques ont surtout porté sur les orateurs de l'opposition, car il n'a rien trouvé dans les discours de la droite qui valût la peine d'être critiqué, et il voulait faire un discours.

Il y a aussi une autre théorie. Il n'y a pas longtemps, le *Mail* avait un agent à Washington, et il paraîtrait que cet agent fournissait de curieux renseignements à la commission du Congrès qui siégeait alors. Cet agent, qui n'était autre que le rédacteur du *Mail*, a dit qu'il existait un fort sentiment annexioniste dans le pays, et il ajouta même qu'on pourrait en trouver des traces jusque dans cette chambre. Je suppose que la commission du Congrès a dû en venir à la conclusion que les renseignements de cet agent étaient faux, quand elle a vu la motion de loyauté de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) adoptée unanimement par la Chambre des Communes.

J'aurais préféré, pour ma part, qu'il y eût dans cette résolution quelque chose disant qu'à l'avenir, nous serons plus loyaux envers le Canada. Certains membres de cette chambre auraient besoin d'une petite leçon sur cette question de la loyauté envers le Canada. Je crois qu'un petit conseil sur ce chapitre ne nuirait pas au chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'aimerais à avoir ce conseil.

M. COOK : Il serait préférable que l'honorable premier ministre accordât un peu plus au Canada de cette loyauté dont il a parlé, dans son discours en faveur de la motion. Je regrette d'avoir à parler ici d'un sujet que je n'aime pas à aborder. Il me faut parler du discours de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), un homme qui, je le reconnais, occupe une position élevée dans le pays, un homme d'une grande intelligence, un homme qui a prononcé un discours puissant et raisonné, en se plaçant à son point de vue. Ce n'était pas un discours incendiaire comme celui que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a prononcé en déposant son projet de loi.

C'était un discours destiné à soulever les protestants contre les catholiques, à allumer un feu de discorde, démontrant que l'honorable député qui voulait faire adopter son bill, n'avait pas d'autres but. Je ne puis croire qu'un homme de bon sens—et l'on sait que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a beaucoup de bon sens—présente un bill de ce genre, sans motif aucun.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a parlé des Métis français comme étant responsables de la rébellion. Je me rappelle avoir entendu l'honorable député porter une accusation contre le gouvernement à ce sujet, et exonérer les Métis de tout blâme. Il ne devrait pas exonérer le gouvernement qui est réellement coupable, pour rejeter la responsabilité sur les Métis qui ont souffert durant sept longues années sans pouvoir obtenir justice.

M. CHARLTON : J'ai dit que les Métis du Nord-Ouest se sont mis en révolte, et j'ai dit que la question était de savoir si les Métis étaient plus blâmables que les honorables ministres qui sont aujourd'hui au pouvoir.

M. COOK : J'ai lu le discours de l'honorable député et je croyais être dans la vérité, mais, cependant, j'accepte la déclaration.

Je regrette aussi d'avoir à parler du discours de l'honorable ministre des travaux publics. J'ai défendu la cause que défend l'honorable ministre. Je crois que c'est la meilleure ligne de conduite à adopter dans cette chambre ; mais en dépit de son calme ordinaire, je crains que l'honorable ministre n'ait été trop excité dans cette circonstance. Ce n'est pas tant à cause de ses paroles, que de son débit qui a été très violent. L'honorable ministre devrait être plus prudent ; si seulement il eût examiné avec soin le discours du gouverneur-général, à Québec, lorsqu'il reçut le comité des partisans des "Droits égaux," leur conseilla d'être tolérants, de retourner chez eux, d'être bons garçons, de ne plus recommencer : un peu plus de tolérance dans son langage eût mieux servi sa cause dans cette chambre. Je regrette de le dire, c'était le moyen d'éloigner de la cause qu'il a tant à cœur, plusieurs députés des deux côtés de la chambre, bien que je ne veuille pas dire cela, car je n'ai peut-être pas le droit de dire beaucoup sur ce sujet.

Pendant que nous sommes sur cette question française, je dirai que des députés de cette chambre et bon nombre de personnes qui lisent le journal le *Mail*, parlent du français dans des termes de mépris. Je n'accuserai pas les députés de cette chambre, mais je sais que c'est le cas pour un grand nombre de gens.

J'ai été plus ou moins en rapport avec les Français, toute ma vie, et il n'est pas nécessaire que je défende leurs manières et leurs habitudes, ou leurs motifs ; mais il est une chose que nous devons aux Canadiens-Français, c'est une dette de reconnaissance au sujet de la résolution de loyauté que nous avons adoptée il n'y a pas longtemps.

Sans les loyalistes de l'Empire-uni dont je suis un descendant et les Français, il n'y aurait pas de Canada aujourd'hui, nous serions annexés aux Etats-Unis, et nous n'aurions pas eu le privilège d'adopter cette résolution.

M. l'Orateur, il ne peut résulter rien de bon de ces attaques contre les Français, rien que l'agitation, la rébellion, la guerre civile. Comme l'a dit le premier ministre, ce soir, advenant quelque chose de ce genre, où serions-nous ?

Eh bien ! nous ne serions nulle part ; nous ne serions rien comme Canadiens, comme colonie britannique ; en peu de temps, nous serions passés entre les mains des Etats-Unis.

Quelques VOIX : Oh ! oh ! Ecoutez ! écoutez !

M. COOK : Les honorables députés qui crient dans le moment de toute la force de leurs poumons, ceux qui prétendent être patriotes, sont ceux-là même qui conduiraient le Canada à l'annexion. Je ne dis pas qu'ils le feraient avec intention ; mais par ignorance de la situation. Nous ne voulons pas voir répéter dans le pays les difficultés qui bouleversent l'Irlande depuis quelques siècles ; nous ne voulons pas de leurs brandons de discorde dans le pays ; nous ne voulons pas voir ici de ces agitateurs qui ruineraient le pays.

Le secrétaire d'Etat a passé une loi pour exclure les Chinois du pays ; il eut peut-être bien fait de comprendre aussi cette classe d'hommes, ces agitateurs ; mais lorsqu'il fut importé ici, mon honorable ami etait tellement petit, que nous n'aurions pu dire s'il était, ou non, agitateur.

Maintenant, M. l'Orateur, on a dit que l'honorable premier ministre de ce pays désire vivement la chute du gouvernement provincial d'Ontario. On a dit que " Mowat doit partir." C'est une vieille expression, et cependant, il n'est pas encore parti. Il y a des gens assez pervers pour prétendre que M. Meredith n'est pas étranger à ce débat. Il est vrai qu'il a fait un discours dans ce sens, à London ; mais s'il adopte ce principe, je puis lui prédire qu'il ne sera pas heureux aux prochaines élections générales.

Il a été dit, M. l'Orateur, par quelques-uns de nos amis—et sous ce rapport, je diffère avec la plupart de mes amis—il a été dit que, comme parti, nous sommes partisans de l'autonomie provinciale. Nous défendons les droits provinciaux ; mais je ne veux pas y comprendre cette question de race, ce que ne font pas la plupart de mes amis. Si la chambre adopte ce bill et qu'il survienne quelques difficultés dans le Nord-Ouest, la minorité dans la province de Québec pourrait courir des dangers, et avant longtemps, car nous connaissons les intentions de l'honorable député. Bien qu'il cache ses intentions à la chambre, nous savons par ses organes, par ses discours, à moins que ses paroles n'expriment mal ses idées, nous savons, dis-je, qu'il veut balayer la langue française du pays entier.

Supposons, maintenant, que les droits provinciaux s'appliqueraient à cette question de race ; la langue anglaise pourrait être abolie dans le Bas-Canada, et qu'en résulterait-il ? Il en résulterait que les gens d'Ontario ne se soumettraient pas à cela, et viendrait la guerre civile avec ses désastres. C'est une chose grave, quand vous l'examinez. Quand vous étudiez la question dans ses détails ; quand vous voyez que l'honorable député veut soulever les races contre les races, les religions contre les religions ; quand nous sommes menacés d'une guerre civile, c'est là une chose très dangereuse.

Je n'aime pas la motion de l'honorable ministre de la justice, parce que la question n'est remise que jusqu'après la prochaine élection du Nord-Ouest ; alors, on en arrivera à une décision, décision que nous connaissons à l'avance.

On veut éviter ce malheur, eh bien ! je crois qu'il eût été plus sage d'envisager la question carrément, et de s'en débarrasser tout à fait en la renvoyant à six mois. C'est là, je crois, le meilleur moyen de combattre ces fanatiques. Le discours de l'honorable chef du gouvernement, cette après-midi, m'a bien amusé. Il s'est montré fort et courageux en lançant le défi aux honorables députés qui le combattent sur cette question, mais il était également fort l'autre jour, lorsqu'il prononça ses deux discours qui étaient aussi doux que le roucoulement d'une tourterelle. Cependant, il n'est pas aussi fort aujourd'hui, car, après avoir fait ses arrangements, d'après lesquels les honorables députés de ce côté-ci de la chambre doivent l'aider à résoudre la difficulté, il se lève et dit : "Nous allons poser la question comme ceci, et elle sera adoptée ou nous serons battus"—il n'a pas dit qu'il en faisait une question du gouvernement mais cela voulait le dire. Son discours me rappelle un Irlandais qui était venu dans le pays dans les premiers temps de la colonie. Un jour, un ours entre chez lui, alors qu'il était seul avec sa femme. Il courut à l'étage supérieur en disant : " Biddy tue l'ours." Biddy tua l'ours ; alors il descendit courageusement et se rendant chez les voisins, il leur dit : " Voyez ce que nous avons fait. Biddy et moi ; nous avons tué l'ours." Cet Irlandais avait, je ne dirai pas plus d'honneur, mais plus de générosité, car bien qu'il s'attribuât le mérite de cette action, il donna crédit à Biddy pour une partie ; tandis que l'honorable premier ministre s'attribue tout l'honneur à lui-même, sans donner le moindre crédit à mes honorables amis de ce côté-ci de la chambre, et j'espère qu'avant la fin de ce débat, il annoncera, afin que ce soit connu du pays, qu'il n'a pas agi seul dans cette affaire.

Je suis et j'ai toujours été grand admirateur de l'honorable député de Simcoe-nord. Je sais qu'il est grand avocat et habile politique, on le dit un homme énergique et d'une grande ambition. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit que l'honorable député de Simcoe-nord est plein de courage et de détermination, et bien qu'il ait été violemment attaqué par presque tous les députés de cette chambre, il n'a pas fléchi un instant. L'honorable député n'a pas, dans le passé, fait preuve d'autant d'énergie que le croit l'honorable député de Northumberland. Si nous regardons en arrière, nous voyons qu'un jour il présenta en chambre un projet de loi pour protéger les gens contre les acci-

dents de chemins de fer ; n'ayant pas réussi il ne présenta pas ce bill de nouveau l'année suivante. Un homme fait preuve de détermination, en présentant successivement chaque année, jusqu'à ce qu'il réussisse, toute loi qu'il croit bonne et utile.

L'honorable député présenta ensuite un bill demandant la nomination d'une commission de chemins de fer. Ayant été combattu par le premier ministre, il retira ce projet.

Puis, à la suite de quelques difficultés au sujet de brevets d'invention, il crut qu'il était opportun de remanier la constitution du bureau des brevets d'invention. Il présenta en conséquence un projet de loi à ce sujet, mais l'ex-ministre des chemins de fer le combattit, et c'est tout ce que l'on entendit de ce projet. Je ne connais pas le nombre de fois que l'honorable député a dû subir ce genre d'opposition.

On a dit en dehors que l'honorable député, dans l'exercice de sa profession légale, s'était efforcé de faire croire aux gens qu'il était en bons termes avec l'ex-ministre de la justice, auprès duquel il avait une grande influence ; mais depuis que le ministre actuel est entré en fonctions, son influence s'est évanouie et c'est là une des raisons pour lesquelles il n'est pas maintenant en très bonnes grâces avec le gouvernement.

L'honorable ministre des travaux publics — j'ai grande confiance en lui, bien que, parfois, il lui arrive de s'exciter un peu trop ; j'ai grande confiance dans son intégrité, et je ne crois pas qu'il ferait volontairement une fausse déclaration en chambre. — l'honorable ministre des travaux publics, dis-je, nous a déclaré que l'impression française dans les territoires du Nord-Ouest, n'avait coûté que $400 par année et il a été assez généreux de dire que, si quelqu'un objectait à cette dépense, il payerait lui-même cette somme chaque année. C'est là la proposition généreuse faite par l'honorable ministre, et je ne doute pas qu'il soit sincère.

Je parlerai un instant de la St. Catharines Milling Company. Cette compagnie a obtenu du gouvernement un permis de concession forestière, dans un territoire où il n'avait aucun droit ; il en résulta des difficultés considérables dont le gouvernement eut à payer les frais. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) fut choisi comme procureur de la compagnie, et reçut pour dépenses légales une somme totale de $33,500. L'honorable député craint que le pays n'aille à la ruine à cause de ses énormes dépenses, mais je puis l'assurer qu'au chiffre mentionné par l'honorable ministre des travaux publics, ce qu'a coûté ce procès suffirait à défrayer l'impression française dans le Nord-Ouest pendant 84 ans. L'honorable député veut faire acte de patriotisme et je ne doute pas qu'il soit sincère dans ce désir. J'ai été quelque peu étonné, cependant, par la rumeur d'un différend qui existerait entre l'honorable premier ministre et l'honorable député, car l'honorable premier ministre ne lui a jamais dit un mot désagréable ; de fait, il a toujours été aussi agréable pour lui que s'ils eussent vogué dans le même vaisseau. Cette rumeur a bien l'air d'être vraie ; cependant, personne ne saurait être trompé par le fait que les honorables députés de la droite paraissent si confiants, surtout dans un moment aussi critique.

J'ai appris quelques-uns des antécédents de l'honorable député de Simcoe-nord. Nous avons eu quatre luttes dans ce comté, et nous en aurions probablement eu une autre, sans le remaniement fait par le premier ministre. Je regrette beaucoup

la chose, car j'aurais aimé à battre l'honorable député une fois de plus. Dans presque tous ses discours aux électeurs, alors que j'étais son adversaire, il combattait fortement la cause de la tempérance. Bien qu'il fût un savant avocat de la tempérance, la première chose qu'il fit en venant dans cette chambre, fut de présenter un bill intempérant qu'il n'avait pas le droit de présenter et qui coûta au pays un quart de million de piastres. Pour pouvoir déterminer la valeur des promesses de l'honorable député, il faut le connaître, et juger de ce qu'il fera par sa conduite passée.

Il est des gens qui disent aussi que l'honorable député n'a pas été accueilli par le tribunal avec autant de bienveillance qu'auparavant. On sait parfaitement que, dans ces quatre grandes contestations, de fortes sommes d'argent ont été dépensées, et l'honorable député comptait bien s'en refaire de quelque façon. Il est devenu président du chemin de fer d'embranchement du Pacifique, mais il a résigné et cette présidence n'existe plus. Il ne touchait que $3,000 de traitement annuel ; mais il paraîtrait que trois ou quatre de ses amis se sont partagés entre eux quelque chose comme $700,000 ou $800,000. Cela pouvait satisfaire n'importe qui, et, surtout, un quelqu'un qui, comme l'honorable député, cultive les principes d'économie.

L'honorable député a constaté qu'il existe un *parti national* dans la province de Québec, un parti dirigé par M. Mercier et appuyé par le chef de l'opposition dans cette chambre. Mais qu'est-ce que l'honorable député lui-même veut essayer de faire ? Nessaie-t-il pas de former un parti national dans Ontario ? N'est-ce pas là le but véritable de l'honorable député ?

Nous désirons former un grand parti national au Canada, mais ce n'est pas par de tels moyens que l'honorable député réussira à l'organiser. Tous, nous désirons avoir un grand parti national dans notre pays, et former une grande nation canadienne, et j'espère que le temps viendra où nous dénouerons nos lisières, pour entreprendre la vie à nos charges et responsibilités, mais, pour le moment, il est prudent de nous maintenir dans notre position actuelle.

L'hon. député n'entame pas la besogne dans le bon sens. Du moment qu'il veut devenir le chef d'un grand parti, il ne devrait pas s'entourer d'un petit cercle formé de protestants d'Ontario et de quelques conservateurs qu'il essaie de séparer de son chef. Ce n'est pas la ligne de conduite droite, et l'honorable député devrait être animé de sentiments plus élevés dans de telles questions. Il devrait essayer de mériter la renommée d'un grand avocat et d'un grand jurisconsulte constitutionnel. A ce titre, son nom pourrait passer à la postérité, mais j'ai bien peur que le vaisseau dans lequel il s'est embarqué ne fasse naufrage en route.

On a beaucoup parlé des diverses croyances religieuses dans ce pays, des protestants, des orangistes et des catholiques romains ; mais je dis que dans la province de Québec, les habitants d'origine anglo-saxonne forment un dixième de la population totale, et que, toutefois, ils ont dix représentants dans leur chambre locale. Je crois que c'est une disposition très libérale de la part de la population canadienne-française à l'égard de la minorité.

Dans Ontario, où nous comptons une majorité protestante très considérable, un sixième de la population appartient à la religion catholique, et

cependant, il n'y a que six députés catholiques romains dans la législature d'Ontario. Il me semble qu'il existe beaucoup plus de libéralité parmi les Français catholiques romains du Bas-Canada, que parmi la population protestante d'origine anglo-saxonne de la province d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. COOK : Tel est mon avis sur la question, et je suis heureux de voir que l'honorable chef du gouvernement applaudit mes paroles, parce que, avec un appui aussi important que le sien, je n'ai personne à redouter comme adversaire dans ma division électorale. Si l'honorable ministre voulait simplement m'appuyer dans Simcoe, à la prochaine élection, je réponds que je doublerai ma majorité, mais je crains que ce ne soit là une vaine espérance.

Je vois que le très honorable ministre se frappe la paume des mains, comme s'il s'attendait à palper des billets de banque. Eh bien ! je ferai part au très honorable ministre, d'un petit secret. Je sais un tory résident dans Simcoe-Est qui a dit à certain personnage, qu'il était à sa connaissance que $20,000 ont été dépensées dans cette division, et qu'il était à peu près sûr que cette somme venait d'Ottawa. Il y avait en plus $5,000 souscrites par la compagnie de commerce de bois de Dodge, et $1,500 prélevés par souscriptions locales ; en sorte que ses amis disposaient, aux dernières élections, d'une somme de $26,500, contre moi. L'honorable député est si bien au courant de ces choses, qu'il ne peut se défendre d'en imputer de semblables aux autres. Je dirai ouvertement que lorsque nous rencontrons de pareils adversaires, nous leur donnons le moins de prise possible sur nous. Du moment qu'il nous attaque avec des armes de ce genre, nous savons trouver dans notre arsenal les armes qu'il nous faut pour nous défendre.

Quelques VOIX : Oh !

M. COOK : Je ne voudrais pas qu'on comprît que je viens de parler au pluriel, et, pourtant, je dois retirer le mot "nous".

Dans tous les cas, j'espère qu'il existe assez de patriotisme parmi les membres de cette chambre pour étouffer à jamais ces entreprises du député de Simcoe-nord.

M. BÉCHARD : Tout en m'opposant fortement à l'adoption du bill présentement devant la chambre, à l'exemple de la plupart des honorables députés qui ont déjà parlé sur cette question, je m'oppose plus fortement encore au préambule de ce bill ; et bien que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans le second discours qu'il a prononcé, au cours de ce débat, nous ait dit qu'il consentirait à retrancher ce préambule s'il ne convenait pas à la chambre, dans le but, a-t-il ajouté, de ne pas froisser les susceptibilités des députés d'origine française, il n'en reste pas moins acquis que le bill serait voté en considération du principe posé dans ce préambule, invoqué par l'honorable député et préconisé dans ses discours. On l'a déjà dit avec raison, en accolant le préambule de ce bill aux discours prononcés par l'honorable député, dans cette chambre et en dehors de cette chambre, on est forcément amené à la conclusion que ce bill ne doit être considéré que comme le premier pas d'une croisade entreprise contre la race canadienne-française. Toute personne qui lit ce préambule et les discours de l'honorable député sur cette question, ne saurait en venir à aucune autre conclusion, que l'honorable député n'a pas l'intention de restreindre ses visées actuelles aux territoires du Nord-Ouest. Par l'article déclaratoire de ce bill, il se propose de supprimer la langue française dans ces territoires, tandis que par l'expression du principe contenu dans le préambule et les discours qu'il a prononcés, il donne avis de son intention de continuer les mêmes attaques contre la langue française partout où elle est en usage en Canada.

Dans son second discours prononcé dans cette chambre, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) se plaint qu'on l'a mal compris, que ses discours n'ont pas été lus dans un esprit judicieux, et que ses intentions ont été faussement représentées ; cependant, l'honorable député n'a rien répudié de ce qu'il avait affirmé précédemment ; il a pris occasion de nous informer que, tout en admettant que le jour devrait venir où la langue française ne serait plus en usage dans le parlement du Canada, il ne serait pas d'avis néanmoins qu'on dût jamais attaquer les droits acquis et qui sont garantis à la province de Québec par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Eh quoi ! l'honorable député a-t-il si vite oublié la portée du discours qu'il a prononcé en déposant son bill ? A-t-il oublié la signification des harangues qu'il a débitées sur cette question en dehors de l'enceinte de cette chambre, et, notamment, son discours de Stayner, dans lequel on prétend qu'il a proféré les paroles suivantes :

La génération actuelle devra régler cette question par le scrutin ou, sinon, la génération prochaine la règlera à la pointe des bayonnettes.

Ce langage ne signifiait-il pas que si les Canadiens-Français réussissaient durant la présente génération à empêcher par les élections la suppression de leur langue en Canada, à la prochaine génération, les sectateurs de l'honorable député, s'ils remplissent leurs devoirs, devront prendre les armes pour soumettre, chasser ou exterminer cette odieuse race canadienne-française ? Que l'honorable député et son bras droit dans cette chambre, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), réussissent dans leur présente tentative de supprimer la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, et j'oserais dire qu'avant longtemps vous les verrez posant en conquérants, gonflés par les succès de la victoire, provoquer un mouvement dans le pays, pour la suppression de la langue française dans le parlement du Canada, et fourbir en même temps leurs armes pour porter la guerre dans la province de Québec, dans le but d'abolir l'usage de la langue française dans la législature de cette province, dans ses tribunaux, dans ses écoles, et partout où elle est enseignée ou parlée dans le Canada.

M. l'Orateur, dans un discours que j'ai prononcé, l'été dernier, en présence d'un certain nombre de mes électeurs, j'ai fait quelques observations que je prendrai la liberté de répéter ici, comme réponse aux menaces, contre les Canadiens-Français, contenues dans les discours de l'honorable député de Simcoe-nord. Après avoir donné quelques explication au sujet de la question des Jésuites, qui avait été discutée dans la chambre, durant la dernière session, je signalai les menaces proférées par l'honorable député de Simcoe-nord, dans son discours de Stayner, et aussi des articles de journaux contenant le langage le plus violent, le plus injurieux, le plus insultant, le plus provocateur et le plu

menaçant contre mes compatriotes canadiens-français, et je leur ai dit :

" Mes amis, en dépit de ces menaces, je crois sincèrement que nous n'avons rien à redouter de ce côté.

" L'intégrité de nos droits et de nos institutions nous est garantie par la constitution de ce pays, et parce que je considère comme un pouvoir supérieur à cette constitution même le bon sens, l'amour de la liberté et la libéralité de la grande majorité de nos compatriotes d'origine anglo-saxonne. Ils ne souffriront jamais que la paix de notre pays soit troublée, et sa prospérité mise en péril par aucune faction fanatique." Mais j'ai ajouté : " Après tout, nous ne savons pas ce qui peut arriver dans la vie d'un peuple, et l'histoire nous enseigne que, parfois, des démagogues ont réussi par des appels aux passions et aux préjugés populaires, à jeter leur pays dans les convulsions révolutionnaires et à causer beaucoup de mal. Si tel devait être notre malheureux sort, si notre pays devait être livré à la guerre civile, nous serions placés dans la cruelle alternative, ou de nous soumettre lâchement à l'anéantissement de notre race et de toutes nos institutions si chères à nos cœurs, ou de combattre comme des hommes pour les défendre ; il nous faudra faire un appel à notre courage et à la protection du drapeau anglais. Mais si les hasards de la lutte tournaient contre nous, si le drapeau anglais ne pouvait nous accorder une protection adéquate, alors nous n'aurions plus devant nous d'autre alternative que de tourner nos regards vers le drapeau étoilé, qui, je l'espère, nous accorderait protection entière contre la rage de nos ennemis."

M. l'Orateur, pour avoir prononcé ces paroles, j'ai été dénoncé comme un annexionniste, par une partie de la presse de ce pays, et, pourtant, je prétends que rien dans le langage que j'ai tenu ne saurait justifier une pareille accusation. Je ne suis pas annexionniste, quoique je sois au nombre de ceux qui croient que ce pays n'est pas destiné à rester toujours dans les langes de l'enfance ; et je n'hésite pas à déclarer que je serais fier de voir mon pays prendre rang parmi les nations de la terre. Mais les vrais annexionnistes, ceux qui poussent sûrement à l'annexion, vous les trouverez parmi ces hommes turbulents qui, n'étant jamais contents de l'état actuel du pays, n'hésiteraient pas, pour la satisfaction de leurs préjugés personnels, à jeter leur pays dans une guerre civile, qui ne pourrait se terminer autrement que par la ruine de la confédération et le démembrement du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-nord reproche aux Canadiens-Français de travailler à la conservation de leur langue et de leur littérature, lorsqu'ils devraient comprendre, dit-il, que les plus grands intérêts du pays exigent qu'ils renoncent à leur propre langue pour parler l'anglais. Mais peut-il supposer que pour satisfaire son caprice, les Canadiens-Français vont renier leur langue, leur littérature et les institutions qui leur sont propres ? Il est vrai qu'ils cultivent leur langue, mais en même temps ils s'appliquent de leur mieux à acquérir la connaissance de la langue anglaise, sachant que, quiconque veut réussir aujourd'hui dans les affaires, doit apprendre la langue anglaise ; et vous avez la preuve assez tangible de ce fait dans cette chambre même, où les députés français parlent passablement bien l'anglais. Il n'est aucun jeune Canadien-Français qui estime que son éducation soit suffisamment achevée s'il ne sait pas parler, lire et écrire couramment l'anglais. Mais l'honorable député estime que la langue française dans notre pays est un danger pour l'État, et que tant qu'il sera permis aux Canadiens-Français de parler leur langue, ils ne pourront être assimilés à l'élément anglo-saxon de notre communauté. Sur ce point, l'honorable député a reçu une réponse nette et tranchée de la part de divers membres de cette chambre, qui ont mentionné différents pays où il existe deux ou trois langues officielles, et qui, en dépit de ce fait, sont habités par une population vivant dans une union politique parfaite. Mais l'honorable député paraît affectionner particulièrement la politique conseillée par lord Durham, dans son célèbre rapport sur la cause des troubles de 1837. Il est dit, dans ce rapport, que la cause des troubles n'est pas la mauvaise administration des affaires publiques, mais un sentiment d'hostilité existant entre les deux races : et lord Durham prescrivait comme remède la suppression de la langue française comme langue officielle, dans le Bas-Canada. Combien de temps cette politique a-t-elle duré ? Le très-honorable chef du gouvernement disait avec vérité à la chambre, l'autre soir, qu'elle n'a duré que la courte période de trois ou quatre ans, et qu'elle a été mise de côté à la demande ou la prière de ceux qui étaient les plus intéressés dans la cause, c'est-à-dire, le parlement du Canada sous l'Union, qui comptait un nombre égal de membres anglais et de membres français.

Maintenant, en supposant qu'une pareille politique serait adoptée aujourd'hui, combien de temps pensez-vous qu'elle durerait ? Personne ne pourrait le dire, mais chacun de nous peut prévoir les désastreuses conséquences qui suivraient son adoption.

Il est admis que la politique conseillée par lord Durham a été une politique fausse, et la sagesse de ses conseils n'était pas moins discutable que l'exactitude de certains faits mentionnés dans son rapport. Lorsqu'il prétend que la cause des troubles de 1837 doit être attribuée à un sentiment d'hostilité existant entre les deux races, il donne une interprétation erronée des faits. Si telle avait été la cause des troubles à cette époque, aurions-nous vu parmi les chefs du mouvement populaire qui se fit alors, d'aussi bons Anglais que les Wolfred Nelson, Robert Nelson, O'Callaghan, D. S. Brown et autres ? Non : la véritable cause des troubles a été bien établie par l'honorable ministre des travaux publics et par mon honorable ami, le chef de l'opposition. Entouré d'une clique de mauvais conseillers et de bureaucrates, le gouverneur général a essayé d'en d'imposer à l'Assemblée législative de la province. Il est allé même jusqu'à dépenser l'argent public sans l'assentiment de l'assemblée, et dans cet acte inconstitutionnel, il était supporté par le Conseil législatif d'alors, dont les membres, à cause de leur conduite anti-patriotique, ont été stigmatisés de l'appellatien, fort populaire alors, de *vieillards malfaisants*.

Au reste, on sait que le rapport de lord Durham n'a jamais été considéré dans le Bas-Canada comme un document impartial à l'égard des Canadiens-Français.

L'honorable député a fait une assertion que je repousse de toute la force de mon âme : il a dit que les Canadiens-Français ne sont pas une population sympathique, qu'ils sont exclusifs dans leurs affections, qu'ils ne sympathisent pas avec leurs compa-

triotes d'origine anglo-saxonne; et, à l'appui de cette proposition, il a cité, je ne sais trop de quelle autorité obscure, un extrait disant que les Irlandais catholiques et les Canadiens-Français, bien que professant la même religion,—circonstance qui devrait créer un lien d'union et un sentiment de sympathie mutuelle entre eux—sont les ennemis les plus acharnés. Si jamais il a existé des sentiments d'hostilité entre ces deux éléments de notre population, c'est au temps où ils se rencontrèrent pour la première fois, et avant qu'ils se connussent l'un l'autre.

Mais il y a longtemps que ces jours sont passés, et du moment que les deux races apprirent à se mieux connaître, et à s'apprécier mutuellement davantage, elles ont vécu dans les termes de la plus franche amitié, et partout où vous les trouvez vivant dans une même localité, du moins dans la province de Québec, leurs relations sont du caractère le plus cordial. On sait que des mariages, entre leurs enfants, arrivent très fréquemment. Mais pendant que j'en suis sur ce sujet, qu'il me soit permis d'évoquer ici quelques souvenirs du passé, en rappelant une époque solennelle de notre histoire, alors que les Canadiens-Français ont témoigné envers leurs frères Irlandais les sentiments des plus indéniables de sympathie et de générosité. Les hommes de mon âge qui siègent dans cette chambre, de même que ceux qui sont plus âgés se rappellent très bien que, durant l'été de 1847, nous avons eu une immigration irlandaise dans la province de Québec. Ces immigrants débarquèrent ici dans le plus triste dénuement, et une moitié d'entre eux, atteints d'une maladie contagieuse, la fièvre typhoïde. Lorsqu'ils furent débarqués dans nos ports, un sentiment de stupéfaction parut dominer pour un moment les sympathies de notre population. Qu'allions-nous faire ? Allions-nous repousser à la mer ces germes de mort qu'elle venait déposer sur nos rives ? La loi suprême de conservation personnelle ne le commandait-elle pas ? Mais, tout à coup, la voix de ces hommes qui depuis près de dix-neuf siècles s'en vont répétant la parole de l'Évangile et prêchant les préceptes divin de la charité, se fit entendre : " Ces immigrants sont nos frères " s'écrièrent les prêtres canadiens : " il faut les recevoir, il faut les secourir." A cette voix, on vit de nombreuses personnes de toutes les classes voler au secours de ces malheureux immigrants ; mais ceux-là mêmes furent atteints de la contagion, et succombèrent en grand nombre. Des prêtres, des sœurs de charité, des médecins, le maire d'une grande ville, et nombre d'autres personnes tombèrent victimes de leur dévouement ; mais les pauvres immigrants avaient reçu tous les secours qu'exigeaient leur dénuement et leurs souffrances. Un grand nombre furent rappelés à la vie, et ceux qui succombèrent reçurent à leurs derniers moments, toutes les consolations qui peuvent être inspirées par la charité chrétienne. Et ces nombreux enfants, que la mort de leurs parents avaient rendus orphelins, que devinrent-ils ? Ils furent adoptés par nos concitoyens qui les ont élevés comme des membres de leurs propres familles.

J'ai eu l'avantage de lier connaissance avec quelques-uns d'entre eux, qui, grâce à l'éducation que leur ont donnée leurs protecteurs, occupent aujourd'hui des positions distinguées dans la société. Ah ! M. l'Orateur, les Canadiens-Français sont une population sympathique, douée de cœur, et d'instincts généreux, de vertus magnanimes ! Je regrette que l'honorable député de Simcoe-nord, (M. McCarthy) ne les connaisse pas ; car s'il les connaissait tels qu'ils sont, il changerait d'attitude à leur égard ; et se sentirait bientôt animé des sentiments de la plus vive admiration pour ce noble peuple.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans les deux discours qu'il a prononcés dans cette chambre, depuis le commencement du débat, a fait allusion, chaque fois, à M. Mercier, et il semble considérer M. Mercier comme le fondateur, dans un avenir prochain, d'une nation canadienne-française, sur les rives du fleuve Saint-Laurent. Pour justifier ses craintes à ce sujet, il rapporte quelques paroles tombées, à ce qu'on prétend, des lèvres de M. Mercier, au cours d'un discours prononcé dans la ville de Québec, le 24 juin dernier, à un banquet donné pour célébrer la fête Saint-Jean-Baptiste. On prétend qu'en cette circonstance, M. Mercier aurait fait un appel à ses compatriotes, qu'il aurait engagés à renoncer aux anciens drapeaux *rouge* et *bleu* pour se rallier sous le tricolore qui conduirait notre pays à de brillantes destinées, ou qu'il aurait prononcé certaines paroles dans ce sens.

Pour tirer de ces paroles la conclusion que M. Mercier se propose d'établir une nation canadienne-française dans la province de Québec, il faut leur prêter une signification et une importance autres que celles qu'elle comporte. Il n'est pas un homme dans la province de Québec qui puisse prendre au sérieux une idée qu'on ne pourrait considérer que comme une utopie ; et M. Mercier est trop intelligent et trop habile, pour avoir voulu dire, par ces paroles, qu'une nation indépendante des autres provinces du Canada, indépendante de l'Angleterre, pouvait être constituée dans la province de Québec. Mais on sait que tous les hommes, dans l'enthousiasme de la célébration d'une grande fête, sont plus ou moins enclins, au cours de discours en réponse à des santés, à donner libre cours à certains sentiments, sans autre but que de remuer les cœurs et de provoquer des applaudissements ; en vérité, je ne crois pas que les paroles tombées des lèvres de M. Mercier, dans cette occasion, aient aucune autre importance.

L'honorable député a parlé du parti national, et dans son second discours, fixant du regard les députés canadiens-français qui siègent de notre côté de la chambre, et qu'il a appelés *la bande des Nationaux*, il a déclaré qu'il ne comptait sur aucune sympathie de leur part, et qu'il n'en avait pas besoin. Eh bien ! en cela il n'y a qu'une simple question d'inclination personnelle, et, assurément, aucun homme ne saurait être assez fou pour compter sur une plus grande somme de sympathie de la part de ses semblables, qu'il ne se sent disposé à leur en accorder lui-même, et, partant, à leur en inspirer. Mais l'honorable député paraît croire que ce parti national a été formé pour faire opposition à la population d'origine anglaise du Canada. Il n'existe rien de tel. Il est notoire que M. Mercier, lorsqu'il était dans l'opposition, était le chef du parti libéral dans la législature de Québec, et que peu de temps avant les élections de 1886, il fit alliance avec une certaine partie des vieux conservateurs qui avaient abandonné leurs anciens chefs ; —mais, comme ces messieurs, ne voulaient pas s'appeler libéraux, ils prirent le nom de conservateurs nationaux. Depuis que M. Mercier est au pouvoir, comme une aile de son parti était composée

de libéraux et l'autre formée de ceux qui s'appelaient eux-mêmes conservateurs nationaux, il fut convenu entre eux, de désigner le parti de Québec, sous le nom de " parti national." Mais voilà toute la signification et la portée de cette appellation.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ne va pas s'imaginer que le vieux parti libéral de la province de Québec est mort. Notre chef, notre illustre chef dans cette chambre est encore fier de se dire *libéral*. Je vois mes collègues qui siègent autour de moi, des députés de la province de Québec qui sont également fiers d'être des soldats de la phalange libérale. Je vois mon vieil ami du comté de Verchères (M. Geoffrion) qui est en parlement depuis environ vingt-cinq ans, qui a été l'un des ministres de la Couronne, et qui réclame encore le titre de libéral et non celui de national. Voici mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Bourassa) qui siège au parlement depuis trente-six ans. Demandez-lui sa dénomination politique. Il vous dira : " Je suis libéral." Il est né libéral, il a vécu libéral et, vous pouvez m'en croire, il mourra libéral. Votre humble serviteur, celui qui vous adresse en ce moment la parole, après vingt-deux années de vie parlementaire, espère bien continuer de s'appeler à l'avenir, comme par le passé, un libéral. Le vieux parti libéral de la province de Québec, tel qu'il est représenté dans cette chambre, existe encore, et vous pouvez être sûr qu'il ne disparaîtra pas de la vie politique active.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à signaler le regret exprimé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dans le premier discours qu'il a prononcé sur cette question. Il a dit qu'il regrettait, et qu'on devait regretter que l'Angleterre, après la cession, eût adopté une politique aussi libérale à l'égard des Canadiens-Français ; que si une politique différente eût été adoptée, nous ne serions pas témoins, dans notre pays, de maux qu'il attribue à l'existence de deux langues officielles. En réponse à cela, mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) lui a dit, et fort à propos, que si une politique différente eût été adoptée, le Canada ne serait pas resté longtemps colonie anglaise. En effet, la politique libérale de l'Angleterre, dans cette circonstance, a gagné les cœurs des Canadiens-Français et, dans ses jours d'épreuve, ils l'ont supportée et sont restés fidèles à leur allégeance. Moins de vingt ans après la conquête, on les voit résister aux appels séducteurs des patriotes américains et du général Lafayette, qui les invitaient à s'unir au grand mouvement révolutionnaire, qui s'accomplissait pour la conquête de leur liberté et leur indépendance. En 1812, les Canadiens-Français sont encore exposés aux mêmes tentations, et, cette fois encore, ils résistent aux séductions et aux promesses ; plus que cela, ils ont versé généreusement leur sang sur les champs de bataille pour l'honneur du drapeau anglais et ils sont restés attachés à l'Angleterre, avec une affection plus que filiale.

Maintenant, M. l'Orateur, après de pareils actes de dévouement, je me demande ce que les Canadiens-Français auraient pu faire de plus, et ce qu'il leur reste à faire pour prouver leur loyauté, quand je constate qu'elle est mise en suspicion par des hommes de la trempe de mon ami, l'honorable député de Norfolk-nord.

M. l'Orateur, qu'il me soit permis de dire, en terminant, qu'en dépit de cet orage passager, je ne désespère pas de l'avenir de mon pays. J'ai foi, j'ai confiance dans le bon sens si pratique de la grande majorité de mes compatriotes d'origine anglo-saxonne. Je ne doute pas que du moment que l'occasion s'en présenterait, ils se rallieraient pour combattre les funestes projets de ceux qui n'hésitent pas à promener le flambeau de la discorde en Canada.

M. BÉCHARD.

M. l'Orateur, depuis que les différentes provinces de la Confédération ont été unies par le lien fédéral, nous avons accompli de grandes choses que nous avons le droit de contempler avec un légitime sentiment d'orgueil. Nous continuerons de travailler de concert, Canadiens-Anglais aussi bien que Canadiens-Français, à assurer le progrès de notre pays, et le bien-être de nos compatriotes, nous efforçant de mériter, en même temps, par notre action réfléchie, la modération de nos idées et, si je puis parler ainsi, par la sagesse de notre conduite, les bénédictions et la reconnaisance des générations futures.

M. DEWDNEY : Je me serais abstenu de parler à cette phase avancée de la discussion, si je n'eusse cru que ma longue résidence dans les territoires, et les deux positions de haute responsabilité que j'y ai occupées pendant quelques années, fussent de nature à me prêter quelque autorité dans certaines parties de la question qui occupe présentement cette chambre.

Comme vous le savez sans doute, je me suis rendu dans les territoires en 1879, en qualité de commissaire des Sauvages. Durant cette année-là, j'ai parcouru ces régions, en long et en large, dans le but de connaître les Sauvages qui se trouvaient sous ma surveillance spéciale. Lorsque j'arrivai dans les territoires du Nord-Ouest, l'honorable M. Laird était gouverneur de ces régions. A cette époque, le Conseil du Nord-Ouest se composait des magistrats stipendiaires des territoires, avec un ou deux membres non officiels, choisis par le gouverneur. Les réunions du conseil se tenaient alors à Battleford, à l'hôtel du gouvernement, les procédures étaient de peu de conséquence. Le conseil siégeait pendant quelques semaines, adoptait quelques courtes ordonnances, puis s'ajournait.

Cet état de choses continua pendant deux ou trois ans et, d'année en année, suivant que le besoin s'en faisait sentir, le gouvernement faisait imprimer les ordonnances en français.

En 1881, lorsque je devins lieutenant-gouverneur de cette province, les bureaux du gouvernement furent transportés à Régina. Lorsque je pris la direction de l'administration des affaires, le conseil que j'ai rencontré était composé des personnes que je viens précisément de mentionner. Les colons arrivaient en nombre, et se répandaient d'un bout à l'autre du pays ; et quoique, jusque-là, la population eût été principalement d'origine française, lorsque j'entrai en fonctions, la majorité de la population était déjà anglaise, et j'ai pu, presque de suite, conformément à l'autorité qui m'avait été conférée par l'acte des territoires du Nord-Ouest, former des districts électoraux et appeler des membres élus dans le conseil.

Jusqu'en 1885, les ordonnances adoptées par le Conseil du Nord-Ouest avaient été imprimées par moi-même et, aussi, par mon prédécesseur, en français et en anglais ; mais, comme vous le savez, les subventions affectées au gouvernement du Nord-Ouest furent votées en bloc et, à mesure que se développa le pays, il devint nécessaire d'exécuter des travaux publics et on jugea opportun d'affecter tout l'ar-

gent possible à ces travaux. Jusqu'en 1885, bien que les ordonnances fussent imprimées en français, il n'y avait en réalité que bien peu de demandes faites à moi ou à mes subordonnés, pour ces copies françaises. Cette année-là ou l'année suivante, vu la demande d'argent qui me fut faite pour des travaux publics, je négligeai de faire imprimer ces débats en français ; mais en 1887, lorsque je constatai que l'on demandait ces documents, voyant que je n'avais pas l'argent nécessaire pour faire ces impressions, je vins devant cette honorable chambre et demandai un crédit à cette fin. La chambre vota une somme de $3,000.

Qu'il me soit permis de diriger l'attention de la chambre sur une remarque faite par l'honorable député de Victoria (M. Barron), dans laquelle il déclare qu'il a été informé par M. Cayley, un des membres du Conseil du Nord-Ouest, aujourd'hui l'Assemblée du Nord-Ouest, que l'impression des ordonnances de cette partie du pays qui n'avaient coûté que $300, en 1883, je crois, coûta $1,000, en 1887, plus $1,000 pour la traduction française.

Eh bien ! M. l'Orateur, M. Cayley était membre du conseil avant que ce corps devînt assemblée législative, et il devrait savoir que la cause de cette grande dépense, en 1887, c'est que l'argent était voté par cette chambre pour l'impression des ordonnances, impression que je négligeai de faire faire en 1885 et en 1886. J'avais entre les mains, hier ou avant-hier, un état du coût de l'impression de ces documents et il correspondait à la déclaration faite par l'honorable ministre des travaux publics, que la dépense moyenne, depuis 1881, a été de $400 ou $500 par année.

M. McCARTHY : L'honorable ministre pourrait-il donner les chiffres pour les différentes années ?

M. DEWDNEY : Je n'ai pas ce tableau. Si je l'avais, je pourrais prouver à l'honorable député de Simcoe-nord que la dépense élevée pour la traduction et l'impression, de 1887 à 1889, était due à ma négligence de publier ces documents en 1884-85. Non-seulement j'ai publié les ordonnances de ces deux années et celles de l'année où l'argent fut voté, mais, en outre, j'ai cru convenable de faire imprimer en français—chose qui n'avait jamais été faite auparavant—les journaux de la chambre, depuis la première année de la nomination de M. Laird comme lieutenant-gouverneur, jusqu'au moment où je quittai les territoires. Je pense que ces documents pourront être utiles dans l'avenir, tout comme je trouve intéressants les vieux journaux de Québec et d'Ontario.

Ainsi, lorsque je quittai les territoires toutes les ordonnances, jusqu'à cette date, étaient imprimées en français, et aussi les journaux de la chambre. Je crois pouvoir parler avec autorité en ce qui concerne les sentiments de la population de cette partie du pays, relativement à cette question. Durant les dix années que je passai dans le Nord-Ouest, je n'ai pas entendu une seule fois, autant que je me rappelle, faire objection à l'impression des ordonnances en français, si ce n'est une remarque incidente que l'on ferait aussi bien d'affecter l'argent aux travaux publics qu'à cette impression française, vu le peu de demandes qui étaient faites de ces documents.

Ces remarques furent faites alors que les cultivateurs qui venaient du nord et du sud du chemin de fer, étaient souvent obligés de diviser leurs voyage en deux parties pour pouvoir atteindre le chemin de fer.

Tout le monde sait, du reste, les difficultés qui se rencontrent dans un pays nouveau ; mais c'est là tout ce que j'entendis dire au sujet de cette impression en français des ordonnances. En outre, depuis l'élection des honorables députés qui constituent l'assemblée actuelle, j'ai moi-même subi une élection. J'ai traversé le pays, et, pas plus tard que l'année dernière, je l'ai parcouru d'un bout à l'autre. J'ai suivi à la piste l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et je dois dire que nulle part je n'ai vu de signe d'excitation à ce sujet.

La chambre me permettra peut-être de donner mon opinion en ce qui concerne la population du Nord-Ouest aujourd'hui. Un tiers de la population comprend des cultivateurs et des colons d'Ontario ; le reste est composé d'Anglais ou de colons du vieux continent, des Français, des Allemands et autres nationalités. Parmi les colons d'Ontario, il s'en trouve probablement quelques-uns qui ont déjà débattu cette question auparavant, durant leurs jeunes années, et qui entretiennent de vieux sentiments à ce sujet ; mais je ne crois pas que ces sentiments existent dans une grande proportion parmi cette classe.

Les colons émigrés des vieux pays sont les suivants, en nombre, après ceux d'Ontario, et je crois que soixante et quinze pour cent d'entre eux n'ont jamais entendu parler de l'acte de l'Amérique britannique du Nord ou de l'acte du Manitoba, et la masse ignore cette disposition de l'acte des territoires du Nord-Ouest, décrétant l'impression dans les deux langues des ordonnances et délibérations. Je comprends que des gens intéressés, ceux qui, depuis quelques semaines, se sont occupés de cette affaire et font signer des requêtes pour soumettre leurs vues à la chambre, aillent auprès de ces gens ignorants, autant qu'il s'agit de cette question, et obtiennent leur signature à des pétitions demandant que l'on emploie l'argent à des choses utiles, plutôt que de l'affecter à l'impression des documents en français. Mais, si je comprends bien le franc jeu anglais, si je connais bien le sentiment anglais sur de telles questions, je crois que ces mêmes hommes, s'ils eussent entendu le discours de mon honorable collègue, mardi soir, diraient : " C'est une affaire peu importante ; que les Français aient les documents imprimés dans leur propre langue."

Pour ce qui est des autres nationalités, je puis dire qu'il existe un bon nombre d'Allemands. Lors de ma visite à Whitewood, l'été dernier, j'ai été invité à rencontrer un certain nombre de colons établis à seize milles au nord de cet endroit. Plusieurs vinrent me rencontrer et, dans deux cantons, nos 18 et 19, rang 1, 2 et 3, je constatai que la population se composait de neuf nationalités : des Bohémiens, des Norvégiens, des Danois, des Slaves, des Polonais, des Suédois, des Français et des Anglais.

Je suis d'opinion que lorsque nous invitons des étrangers à venir s'établir dans notre pays, qu'ils soient Anglais, Français, Allemands ou d'autres nationalité, nous devons leur permettre de faire imprimer dans leur propre langue les lois qui les régissent, les ordonnances scolaires et autres documents de ce genre.

J'aimerais à dire un mot ou deux de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; et dans ce

cas, je puis me faire l'écho des sentiments exprimés par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchel). Je crois que c'est par purs motifs de conscience qu'il a entrepris la tâche qu'il poursuit ; qu'il agit ainsi sous sa propre responsabilité, et comme l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je crois qu'un homme de sa position qui prend une telle attitude est un homme dont le pays doit être fier.

Je n'approuve pas tout ce qu'a dit l'honorable député ; je n'approuve pas le projet de loi qu'il a présenté ; mais je crois qu'en cela il, a agi seulement en vue de remplir un devoir. Si l'honorable député avait la chance de recommencer ce qu'il a fait, je crois qu'il laisserait de côté ce préambule qui semble avoir été malheureux, et qui est contraire à l'opinion de la majorité des membres de cette chambre. Je crois aussi que s'il devait recommencer le discours qu'il a fait en présentant son bill, il prendrait un ton plus modéré. Je ne crois pas, cependant, comme il, a déclaré lui-même, qu'il ait eu l'intention de blesser les sentiments de quelques membres de cette chambre. Je crois que lors de son premier discours, il est tombé dans l'intempérance de langage ; mais nul ne peut se plaindre de la manière dont il a répondu aux attaques lancées contre lui durant les derniers cinq jours du débat.

Je veux aborder deux ou trois points de son discours. Il dit que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en ouvrant l'avant-dernière session de l'Assemblée législative, commit une erreur en lisant son discours en français, chose qui n'avait jamais été faite auparavant. Je puis dire pour quelle raison la chose n'était pas arrivée avant. Comme lieutenant-gouverneur, j'ai ouvert les sessions de cette assemblée durant les sept années qui ont précédé celle-là, et je dirai à l'hon. député que si le discours n'a pas été lu en français, c'est que, malheureusement, je ne savais pas assez bien cette langue. Eussè-je entrepris cette tâche, mon auditoire n'eut certainement pas pu comprendre si je parlais le langage des Pieds-noirs, le cris ou le français ; il valait mieux ne pas essayer. Selon moi, l'erreur commise par le lieutenant-gouverneur, en ouvrant la dernière session, ça été de ne pas lire son discours en français. L'honorable député de Simcoe-nord explique cela en disant qu'il était rumeur que si le lieutenant-gouverneur tentait de lire son discours en français, les membres de l'assemblée devaient évacuer la salle. Si j'eusse été lieutenant-gouverneur, j'aurais lu mon discours en français, quand bien même j'aurais dû le lire à mon greffier et à des sièges libres. C'était là son devoir, et un homme ne doit jamais négliger son devoir. Je connais personnellement chacun des membres de l'Assemblée du Nord-Ouest, et je ne puis ajouter foi à cette rumeur. Je crois que la lecture du discours du lieutenant-gouverneur en français n'aurait causé aucune excitation, et les députés qui auraient abandonné leur siège, eussent été indignes de représenter le peuple qui les envoyait à la législature.

L'honorable député dit aussi que le fait que le gouverneur a un traducteur, a créé du mécontentement.

Lorsque j'étais lieutenant-gouverneur, le greffier de mon conseil était un avocat français et il pouvait faire lui-même la traduction ; mais lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, ce monsieur fut transféré au ministère des affaires des Sauvages et le greffier d'aujourd'hui ne sait pas assez bien le français pour faire la traduction. Ceux qui connaissent ce que c'est que la traduction des ouvrages de loi, savent qu'il faut au traducteur beaucoup d'expérience et de connaissances légales. Ainsi donc, le gouverneur a dû faire venir un homme pour faire cette traduction.

Dans son discours, l'autre soir, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) nous a parlé de cette étincelle qui peut se changer en conflagration. L'honorable député eût pu pousser plus loin sa comparaison. S'il avait vécu comme moi dans un pays boisé, il saurait que souvent nous croyons avoir réussi à éteindre un incendie, tandis qu'une étincelle restée sous les cendres travaille graduellement et, sous le souffle d'une légère brise, peut créer une conflagration pire que la première. Ce que je voudrais voir dans le moment, c'est une mesure qui éteindrait pour toujours cette étincelle. Je crois que l'amendement de mon honorable ami le ministre de la justice atteindra ce but et sera approuvé par la population du Nord-Ouest. Ce que veut le peuple de là-bas, j'en suis sûr, c'est la paix et la prospérité. Si ces gens peuvent récolter 25 boisseaux de blé, 70 d'avoine, et 300 ou 400 de pommes de terre, par acre, ils seront contents et heureux. Si la chambre peut régler cette question dans le sens proposé par mon honorable collègue, je crois que la population du Nord-Ouest sera contente.

M. MASSON: A cette heure avancée de la soirée, et à cette phase du débat, je m'abstiendrais de parler sur cette question, n'était-ce le fait que je la considère comme importante, et de nature à affecter la paix et la prospérité, l'existence même du Canada. Il est vrai que l'acte soumis à la chambre est très court ; mais il a une immense portée. Ce bill est surtout important quand nous l'étudions en rapport avec son préambule, lequel préambule est interprété par les discours faits, non seulement dans cette chambre, mais en dehors, dans différentes parties du pays, durant les vacances, par l'honorable député qui l'a présenté.

Il dit que le préambule n'a pas la signification que lui donnent quelques honorables députés, c'est-à-dire une déclaration que la langue française soit abolie et qu'il ne devrait y avoir qu'une seule langue dans tout le Canada. Si ce n'est pas là sa véritable signification, que veut-il donc dire ? S'il ne signifie pas cela, est-il ambigu ? Dans ce cas, vous voyez disparaître toute ambiguité sous l'effet de la lumière que projettent les discours faits par l'honorable député durant la vacance. Dans un de ces discours, l'honorable député a déclaré carrément qu'il ne prendrait de repos que lorsque la langue française serait abolie.

Il a admis qu'il avait une grande œuvre à accomplir, mais il s'est dit : "Commençons par ce qui semble le plus aisé à faire réussir — discutons la question de la dualité de langage dans le Nord-Ouest." Avec cette déclaration de l'honorable député, il est impossible de donner au paragraphe contenu dans le préambule, au sujet de l'unité de langage, une autre interprétation que celle-ci, qu'il est opportun et qu'il désire qu'il en soit ainsi, non-seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans tout le Canada et dans toutes ses provinces. Si telle n'est pas la signification du préambule, nous pourrions nous demander pourquoi il existe.

Il a été rumeur que l'honorable député avait dit que ce préambule n'était là que dans le but de faire-

paraître son bill plus long, vû que, sans cela, il paraissait trop court. Mais je ne puis pas croire que l'honorable député a eu cette intention. S'il avait désiré donner plus d'étendue à son bill, il aurait pu énumérer dans le préambule plusieurs autres faits. Il aurait pu dire que l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest avait été adopté par la chambre sans cette disposition ; que cette dernière y avait été ajoutée par le Sénat, et que, quand le bill fut renvoyé à cette chambre, par le Sénat, le ministre de l'intérieur, qui était l'auteur du bill, avait déclaré qu'il regrettait d'y voir cette disposition ; il aurait pu citer le discours du ministre de l'intérieur, lequel se trouve dans les *Débats* ; s'il avait voulu grossir encore plus son préambule, il aurait pu y insérer la résolution adoptée par le Conseil du Nord-Ouest et la pétition qui a été basée sur cette résolution. Tous ces motifs étaient des questions de fait et ils auraient pu convenablement paraître au préambule. Ils auraient eu l'effet de donner plus de force à la position prise par l'honorable député, et de lui faciliter l'adoption de son bill, au lieu du résultat que le préambule va probablement occasionner, savoir : le rejet du bill.

L'honorable député dit qu'il est prêt à abandonner le préambule, après avoir déclaré dans son discours qu'il continuerait la cause jusqu'à ce qu'il eût atteint son but. Il a dit qu'il le mettrait de côté, après avoir appuyé son bill par un discours entièrement basé sur ce préambule. Il est trop tard pour lui de dire qu'il l'abandonnera. Il dit qu'il est prêt à l'abandonner, pas maintenant, mais après que le bill aura subi sa deuxième lecture. Il désire que la chambre se mette dans la fausse position d'adopter le préambule qui, d'après lui, ne signifie rien, bien que je pense qu'il est généralement admis qu'en adoptant ce bill, nous prenons la responsabilité du préambule.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) a fait allusion aux paroles dont s'est servi l'honorable ministre de la justice, lors de la discussion qui a eu lieu à la dernière session, sur la question de l'acte concernant les biens des Jésuites, et il a prétendu que l'honorable ministre avait été alors d'une tout autre opinion, relativement à l'importance d'un préambule. L'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord et celle de l'honorable député de Victoria-nord, étaient très différentes à la dernière session, de ce qu'elles sont aujourd'hui. Ils prétendaient alors que le préambule était très important, tandis qu'aujourd'hui ils disent que c'est de peu de conséquence. Il est impossible que ces deux honorables députés supposent que la chambre ne saura pas faire la distinction entre les deux cas. Il peut être intéressant de tenir compte de l'opinion légale de l'honorable député de Victoria-nord, que, dans un jugement sur l'interprétation d'un statut, le préambule ne compte pour rien ; mais il est également vrai que l'on a souvent recours au préambule, pour interpréter un statut. Mais je vois, et je crois que tous les membres de cette chambre voient comme moi, une grande différence entre les deux cas. Dans l'un, on demandait au gouvernement de désavouer un bill, parce que son préambule était blessant, et le gouvernement répondit qu'en étudiant le bill, il devait examiner sa signification et ses conséquences, et non les faits énoncés dans le préambule. Dans l'autre, on nous demande d'adopter un bill, contenant un préambule, et en adoptant le bill, nous adoptons les principes contenus dans le préambule.

Ce préambule est tout autant une résolution de cette chambre, que l'est l'amendement soumis par l'honorable ministre de la justice ou que tout autre présenté jusqu'ici. En conséquence, quand on demande à la chambre d'aptopter ce bill en deuxième lecture, on nous demande de voter en faveur de la résolution contenue dans le préambule. Ce n'est pas la même chose que de demander au gouvernement de s'occuper d'un bill, qui a été adopté par une législature locale.

Je ne désire pas discuter ce point plus longtemps, car je veux être bref et j'admets de suite ce que la majorité de cette chambre est prête à admettre, qu'il eût été préférable que cette disposition ne fut pas insérée dans l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest ; mais elle en fait partie, et un droit, un privilège a été par elle accordé au peuple de ces territoires. Maintenant, je prétends qu'un droit accordé ne peut pas être impitoyablement enlevé ; un don fait reste au donataire, tant que que ce dernier désire le conserver ; et, en conséquence, ce privilège ayant été accordé à cette population, justement ou non, sagement ou non, il ne peut être enlevé sans qu'elle y consente.

On a prétendu que ce parlement, ayant donné le pouvoir, avait le droit de le reprendre. Cela ne peut avoir lieu qu'en traitant les territoires paternellement, et à ce point de vue, on peut dire qu'un père a le droit d'ôter à son enfant ce qu'il lui a donné. Il peut donner un jouet à son enfant et quand celui-ci fait trop de bruit, il peut le lui enlever. Ce droit peut être accordé, mais le cadeau, même celui-là, n'est jamais enlevé sans douleur, et je ne crois pas qu'il serait sage, s'il est légal, d'enlever un privilège de cette nature que nous avons accordé.

Nous devons faire certaines distinctions. Il y a des choses qui devraient être enlevées, et d'autres que nous n'aurions pas dû accorder. Dans ce cas, le peuple a reçu un privilège, et je prétends qu'il devrait être consulté avant de le lui enlever. On dit qu'il s'est déjà prononcé sur la question. Eh bien ! je crois que sur ce point, les observations de l'honorable député de Victoria-nord sont concluantes. Tout homme de loi doit admettre que son raisonnement, dans ce cas, est parfaitement exact, savoir: que ces députés n'ayant pas été élus pour délibérer sur cette question, ne sont pas, à ce sujet, les interprètes constitutionnels du peuple du Nord-Ouest. Quand ils ont été élus, cette question n'était pas soulevée. Le peuple ne leur a pas donné d'instruction à ce sujet et, en conséquence, on ne peut pas prétendre qu'ils sont les vrais représentants du peuple dans cette circonstance.

Mais un député a prétendu qu'il serait dangereux de soumettre au peuple une question de cette nature, et qu'il serait dangereux de discuter avec lui, le fait de renoncer à l'impression de ses documents et délibérations en langue française et, presqu'au même instant, ce même honorable député nous a dit qu'il consentirait à soumettre au peuple la question des écoles séparées. Je prétends qu'il serait assez prudent de discuter, en présence du peuple, la question de l'abolition des écoles séparées, mais qu'il serait dangereux de discuter une question aussi simple que celle-ci. D'autres ont prétendu que cette question touche aux droits des minorités, et qu'en conséquence, la chambre devrait s'en occuper. Je crois qu'une grande différence doit être faite entre ce qui constitue les droits des minorités, et ce qui n'en fait pas partie. Il est

vrai que les minorités ont des droits, mais ils doivent être restreints, car s'ils sont aussi étendus que ceux des majorités, les minorités gouverneront dans tous les cas. Les droits d'une minorité doivent consister dans ces privilèges importants qui appartiennent aux peuples civilisés, et qui sont reconnus par les lois des nations. Ce sont les droits se rapportant aux libertés civile et religieuse, et à la protection de la vie, de la liberté et de la propriété. Ce sont des cas où les droits de la minorité doivent être protégés et que le parlement devrait avoir sous son contrôle. C'est en accord avec ce principe, que l'amendement soumis par l'honorable ministre de la justice propose que le gouvernement continue à exercer le pouvoir sur l'impression des ordonnances et sur les cours de justice du pays.

Quant à décider dans quelle langue les délibérations auront lieu et que les journaux de la chambre seront imprimés, c'est une simple question de dépenses et de convenance qui devrait être laissée, ainsi que l'amendement le propose, à être décidée par le peuple des territoires du Nord-Ouest, aussitôt qu'il le désirera. Je ne crois pas que les honorables députés de Simcoe-nord et de Victoria-nord, qui sont tous deux avocats, s'opposeraient à ce que les procédures se fissent en français dans une cour où le juge, le jury, le prisonnier et les témoins seraient Français ou ne comprendraient que la langue française. Ce serait d'une haute inconvenance et, peut-être, un déni de justice, s'il en était autrement. En conséquence, je ne crois pas qu'aucun des honorables députés qui appuient le bill de l'honorable député de Simcoe-nord, considérant la question à ce point de vue, prétendrait que l'on ne devrait pas se servir de la langue française dans les cours de justice du Nord-Ouest. Eh bien ! il pourrait arriver que le juge, le prisonnier, les jurés, les témoins et le plaignant ne comprissent que le français, ou qu'un certain nombre d'entre eux ne comprissent pas d'autre langue. Comment ferait-on pour ne parler que la langue anglaise, dans une cour ainsi composée ? Le prisonnier pourrait-il, dans ce cas, être convaincu qu'il a obtenu justice, s'il n'a pas compris un mot de ce qui s'est dit? La preuve pourrait-elle être scrupuleusement examinée et les témoins pourraient-ils être parfaitement transquestionnés, si les avocats n'ont pas compris la langue dont les témoins se sont servis ?

L'honorable député de Victoria a parlé des ordonnances et des statuts du Conseil du Nord-Ouest. Je crois qu'il n'y a pas de statuts proprement dits, dans les territoires du Nord-Ouest, et je dois supposer qu'il a voulu parler des statuts du Canada. Quelqu'un peut-il prétendre que nos statuts, qui sont distribués à nos concitoyens pour leur faire connaître les lois, devraient être mis entre les mains des magistrats et des officiers, imprimés en anglais seulement, dans une langue qui n'est pas comprise par un grand nombre ? Comment ces magistrats et le peuple pourraient-ils apprendre ces lois, si elles étaient publiées dans une langue qu'ils ne comprennent pas? Quant à cette question des droits de la minorité, je dirai que la chambre, relativement aux cours de justice, où la vie et la propriété sont souvent en jeu, devrait conserver son contrôle, et sur les autres questions, comme, par exemple, l'économie interne du conseil, il serait juste d'en laisser le contrôle au conseil, aussitôt après que le peuple aura été consulté à cet égard.

L'honorable député de Victoria-nord a dit que cet amendement n'était qu'un faux-fuyant, que c'était une promesse d'exécuter demain ce que nous ne voulons pas faire aujourd'hui, et que, quand demain arrivera, rien ne sera fait, ou il a voulu insinuer cela, en disant que nous savions ce qui arriverait. Si je comprends bien le sens de la résolution, rien de tel n'existe. Elle dit clairement que cette chambre admet qu'il est opportun et convenable, et non contraire aux conventions, que l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, reçoive du parlement—pas demain, mais maintenant—le pouvoir de régler—quand?—après les élections générales du Nord-Ouest, les procédures de l'assemblée et la manière de publier et d'enregistrer ces procédures. Mais on dit qu'elle ne devrait pas avoir ce droit après les élections générales, mais maintenant. Je crois que la teneur de l'amendement fait justice de l'objection soulevée par l'honorable député de Victoria-nord.

L'honorable député de Simcoe-nord prétend que sa loi augmentera la grandeur nationale. Il dit que la nation devrait être plus grande, et qu'il ne voit pas comment une nation peut être grande, s'il existe plusieurs langues officielles. Il a déclaré qu'il n'avait pas dit qu'une nation ne pourrait pas devenir plus grande dans ces circonstances, mais qu'une nation deviendrait plus grande et plus unie si le peuple ne parlait qu'une langue. L'honorable député a admis qu'il ne s'en suit pas qu'une nation ne pourrait pas devenir unie et loyale envers la constitution et le gouvernement, parce qu'elle se sert de plus d'une langue, et l'histoire n'appuie pas sa prétention, qu'une nation deviendrait plus grande si elle ne parlait qu'une langue.

Nous n'avons qu'à jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire des nations anciennes, pour voir qu'elles sont parvenues à la grandeur où plusieurs langues étaient en usage, et qu'elles ont atteint l'apogée de la grandeur en parlant plusieurs langues. Il n'est jamais arrivé qu'une nation ait vécu assez longtemps pour être réduite à ne parler qu'une langue.

L'histoire repousse la prétention qu'une nation ne pourrait pas devenir plus grande en parlant plusieurs langues, parce que ces nations du passé sont devenues grandes en parlant plus d'une langue, et ce n'a été que quand, dans plusieurs cas, elles ont, dans leur grandeur, traité paternellement les pays conquis ou annexés, que ces forces sont devenues une faiblesse pour l'Etat, et que ces nations ont croulé.

L'honorable chef de la gauche nous a dit que certaines personnes rêvaient de former sur les rives du Saint-Laurent, dans la province de Québec, une nation française ; mais l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a déclaré à la chambre—comme on le sait—que, dans la province d'Ontario, certaines personnes rêvent de former une nation plus grande, une nation parlant la langue anglo-saxonne, non seulement dans la vallée du Saint-Laurent, ou toute autre contrée ; mais une nation dont la langue serait parlée dans tout l'univers. Tel est, sans doute, le rêve de plusieurs dans la province d'Ontario et ailleurs ; c'est-à-dire, l'on voudrait qu'il y eût une nation n'ayant qu'une seule langue, et que cette langue fût comprise d'un pôle à l'autre. On peut se bercer de tels rêves sans faire tort à personne. Ces rêves peuvent être agréables à ceux qui les font, sans nuire aux voisins.

Mais nous ne sommes pas appelés à discuter ici des questions de ce genre. La solution de ces questions appartient à celui qui opère mystérieuse-

ment ses merveilles selon les fins de sa propre sagesse ; elle appartient à celui qui a créé les différentes nations, qui nous a donné les différentes langues et les différentes croyances.

Nous devons lui laisser l'avenir qui est encore éloigné ; contentons-nous du présent; que chacun de nous fasse son possible pour développer chez notre peuple des sentiments patriotiques ; pour unir les différentes croyances du Canada ; pour établir la paix, l'harmonie et la bonne entente. Devenons une nation grande, glorieuse et unie—unie, non seulement par l'intérêt, mais aussi par l'amour ; et, alors, M. l'Orateur, tant que le vieux Saint-Laurent roulera ses ondes jusqu'à la mer, le Canada restera grand, glorieux et libre.

M. DAVIES (I. P. E.) : Si la résolution présentée par le ministre de la justice comme étant l'expression des vues du gouvernement sur la présente question, du moins d'après ce que je puis voir, me paraissait juste et pouvait être considérée comme un règlement final de cette question, elle aurait reçu mon appui, et je l'aurais acceptée silencieusement ; mais cette résolution n'étant pas, à mon avis, un règlement juste et final, je me crois tenu de faire connaître en quoi je la désaprouve, et la position que je crois devoir prendre.

Mais le débat a déjà été très long, et l'on ne doit pas désirer, après cinq jours de discussion, qu'un député fasse maintenant un long discours.

La présente question a été traitée à un point de vue historique, et je ne saurais dire à combien d'autres points de vue ; cependant, d'après moi, l'importance de la question n'a pas été amoindrie par les députés des deux partis.

De prime abord, cette question ne paraissait pas avoir une importance aussi grande ; mais ses proportions ont été élargies par la presse et les honorables membres des deux partis, et elle a atteint, aujourd'hui, le niveau d'une question d'une importance nationale. Toutefois—et je le dis franchement—la chambre ne saurait avoir honte du présent débat, qui a été maintenu par les orateurs des deux partis à un niveau plus élevé que tout autre débat auquel j'ai assisté dans ce parlement, depuis plusieurs années.

Pour ce qui regarde le côté historique de la présente question, je ne ferai qu'une seule observation. D'honorables messieurs, très érudits, nous ont cité des précédents empruntés à l'Europe—ancienne et moderne—des précédents fournis par l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, et par je ne sais quels autres pays.

Il y a, sans doute, des leçons à recevoir de ces différents pays ; mais, on l'admettra, il y a très peu de rapport entre le cas d'un vieux pays comme la Suisse, qui renferme différentes nationalités, avec leurs traditions séculaires de haine, de loyauté, de langue et de religion, et la grande solitude, déserte, inhabitée, pour laquelle nous devons légiférer ici.

Bien que nous puissions trouver certains enseignements dans ces citations historiques, il me semble que nous devons opérer d'après un nouveau plan, et régler la présente question selon les données pratiques qui ressortent des conditions particulières dans lesquelles se trouvent placés les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui siége à côté de moi, a prononcé, l'autre soir, un discours rempli d'informations, un discours dans lequel la présente question est traitée d'une manière très calme, très logique, d'une manière appuyée sur tout un monde d'exemples remarquables. Ce discours, qui est en même temps très concis et très lucide, maintient l'honorable député dans la haute position qu'il occupe dans cette chambre comme l'un de ses plus profonds penseurs et de ses plus habiles orateurs. Mais quelle a été sa conclusion ? Sa conclusion, d'après moi, est basée sur le sens commun, c'est-à-dire qu'il ne voit qu'une question d'avantage ou de commodité dans le fait d'avoir dans ce pays une, deux ou trois langues. Telle est la conclusion pratique qu'il a tirée, et je la crois juste et raisonnable. Cela admis, la question qui se présente, ensuite est de savoir qui peut dire quand il y a avantage ou commodité ? Voilà le point auquel nous sommes arrivés. Est-ce le parlement du Canada, composé d'hommes des provinces maritimes, de la province de Québec et de la Colombie-Anglaise, dont plus de la moitié, j'ose le dire, n'a jamais mis le pied dans les territoires du Nord-Ouest et ne connaît rien des besoins et des désirs des habitants de cette région ; ou est-ce ces habitants, eux-mêmes ?

Tout homme pratique pourrait répondre en peu de temps à cette question. La réponse que je donnerai à cette question, est celle qui me conduira à la conclusion à laquelle je vais arriver, et que j'appuierai de mon vote.

En premier lieu, nous avons devant nous le bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) qui a été tant discuté. Mais je le dis en toute franchise, indépendamment du préambule, indépendamment des discours prononcés par l'auteur dans cette chambre et au dehors, indépendamment de la croisade que ce dernier est accusé de faire—si cette croisade peut en être séparée—le présent bill offrirait une solution qui ne serait pas très injuste.

Mais le présent bill a deux défauts, selon moi, et ils sont d'un caractère fatal. L'un de ces défauts, à mon humble avis, c'est que, après avoir suivi le cours des événements des cinq ou six derniers mois ; après avoir entendu les promesses et les engagements de l'auteur ; après avoir vu les circonstances dans lesquelles ces promesses et ces engagements ont été faits ; après avoir été témoin de la présentation de son projet de loi, et entendu le discours qu'il a prononcé dans cette circonstance, l'on ne saurait, dis-je, séparer la disposition du présent bill de son préambule, ou de l'interprétation du préambule donnée dans le discours qui accompagna la présentation.

Le présent bill et son préambule doivent être maintenus ou être tous deux repoussés. Ce serait donc folie de la part de l'auteur du bill de dire maintenant à cette chambre, après cinq jours de discussion ; après avoir soulevé les passions de croyances et de races, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays : " Je trouve que j'ai fait une erreur, et je suis prêt à retirer le préambule, si vous voulez discuter le bill en comité et l'adopter."

Une telle offre, j'ose le dire, ne saurait être acceptée par la chambre. L'honorable député a essayé de faire croire à la chambre que le sens du préambule ne signifie pas ce que tout homme de sens commun y trouve en le lisant. Quant à moi, M. l'Orateur, je ne puis lui trouver qu'un seul sens, et c'est celui qui ressort, si non du bill, du moins du préambule lui-même, interprété à la lumière du

discours prononcé par l'honorable député en présentant son bill. Que dit le préambule?

Attendu qu'il est opportun dans l'intérêt de l'unité nationale du Canada qu'il y ait communauté de langage parmi la population.

L'honorable député, M. l'Orateur, prend-il la chambre pour un club de discussion? Allons-nous faire entrer dans nos bills de simples propositions abstraites? L'honorable député est trop ancien parlementaire pour ignorer que, si une proposition de cette nature est insérée dans le préambule d'un bill, elle y est placée dans le but de faire partie du bill; elle s'y trouve comme l'idée-mère de la disposition qui doit suivre. Si l'honorable député demande au parlement d'adopter une simple proposition abstraite, sur laquelle la loi ne doit pas être basée, il veut tout simplement faire jouer à cette chambre le rôle d'un club de discussion. Mais, M. l'Otateur, telle n'est pas l'intention de l'honorable député. Le discours qu'il a prononcé est clair; il a été beaucoup loué; mais ceux qui ont suivi parfaitement l'honorable député, ont pu voir qu'il entend poursuivre la croisade qu'il a inaugurée, dût-elle prendre le reste de sa vie. Il n'est qu'au début de son entreprise, et n'a pas l'intention de s'en tenir seulement à l'abrogation de l'article 110 des Statuts revisés du Canada, concernant les territoires du Nord-Ouest; il veut continuer de travailler à l'application du principe qu'il a énoncé dans le préambule de son bill. C'est pourquoi ceux qui voteront pour son bill, ce soir, qui préfèreront cette solution de la question, ne sauraient considérer le préambule, abstraction faite du bill, ni, d'un autre côté, voter pour le bill, abstraction faite du préambule et du discours prononcé par l'honorable député qui l'a proposé.

De plus, M. l'Orateur, l'honorable député nous parle—et ses paroles sont répétées dans toutes les parties du pays, à la honte de ceux qui s'en servent—comme si, dans cette chambre, nous nous trouvions divisés par des distinctions de race et de religion. On serait, à la vérité, porté à croire, s'il fallait s'en rapporter aux discours prononcés ici par certains honorables messieurs et à leurs organes, que la Chambre des Communes du Canada est divisée en deux camps bien distincts: d'un côté, les Canadiens-Français essayant de faire prévaloir leurs opinions, de l'autre, les députés anglais, s'efforçant d'imposer leurs propres idées.

Je crois, M. l'Orateur, pour ce qui regarde cette question des langues, que les influences sociales, commerciales et politiques poussent à une même fin, lentement, mais sûrement, et que cette fin ne sera pas moins sûrement atteinte, si les influences qui y poussent agissent avec lenteur. Grâce à ces influences, la langue anglaise deviendra le moyen de communiquer les uns avec les autres en parlement et hors du parlement.

Ce n'est pas par des lois, ce n'est pas par des préambules déclaratoires, énonçant les intentions qui sont maintenant exprimées, ici, mais par la seule impulsion des influences naturelles, par la nécessité, par les avantages que l'on pourra en attendre, que ce grand résultat sera obtenu.

Qu'avons-nous entendu, l'autre jour, dans cette chambre? L'honorable député d'Ottawa (M. Robillard) nous a fait un aveu qui a été répété par des membres de la gauche; il nous a dit que, grâce aux influences qui opèrent dans notre société, tout Canadien-Français ne croirait pas rendre justice à ses enfants, s'il les élevait sans leur faire apprendre la langue et la littérature anglaises.

Le fait est, comme il nous le dit, que les jeunes garçons d'origine française reçoivent maintenant une instruction française et anglaise, afin qu'ils puissent prendre, plus tard, leur place, non seulement dans l'arène parlementaire, mais aussi dans le monde commercial des grands centres.

Y a-t-il quelque discorde entre les races et les croyances religieuses, dans cette chambre? Que voyons-nous, ce soir, dans ce parlement? Nous voyons l'un des partis politiques du Canada, dirigé par qui? Dirigé par un Canadien-Français qui a été élu chef du grand parti libéral—parce qu'il était Canadien-Français? Non; mais parce que son habileté, son expérience, son tact et son urbanité le rendaient digne de cette haute position, et j'ose dire que le choix fait il y a deux ou trois ans a été plus que justifié par l'expérience que nous avons faite de sa direction dans cette chambre. J'ose dire aussi, M. l'Orateur, que, bien qu'il soit Canadien-Français, ses partisans anglais ont tout autant confiance en lui, qu'ils en avaient dans son distingué prédécesseur. Nous avons une entière confiance en lui; nous connaissons la largeur de ses vues; nous savons que les antipathies de race et de religion n'ont pas de prise sur lui, mais qu'il désire former dans ce pays une nation d'après des principes larges et généreux. J'ajouterai encore une observation; c'est que, après l'expérience de deux ou trois ans que nous avons faite de sa direction, il ne jouit pas seulement de la confiance de ceux qui le suivent, mais il a de plus mérité le respect de ses adversaires politiques.

Cependant, cet honorable monsieur a été mis en accusation, l'autre soir, par l'honorable député qui a proposé le présent bill—et je sais pourquoi, sans dire les motifs qui ne sont pas des plus nobles; c'est parce que l'honorable chef de la gauche aurait partagé la responsabilité de certaines paroles entachées de trahison qu'aurait proférées, sur les bords du Saint-Laurent, le premier ministre de Québec. L'honorable chef de la gauche a été accusé d'avoir sanctionné par sa présence et son silence, l'emploi de telles paroles.

Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable député ignore les faits, ou il se montre très injuste, parce qu'il devrait savoir que l'honorable chef du parti libéral n'a pas seulement saisi de suite l'occasion de relever ce langage, ou de le désapprouver, ou de répudier certaines expressions exagérées proférées alors; mais il a, plus tard, dans la grande cité de Toronto, devant un auditoire anglais, lu son désaveu dans le journal qui l'avait publié dans le temps, et il s'est déclaré tout aussi bon Canadien-Anglais, que qui que ce soit en Canada.

J'ai encore ceci à dire, M. l'Orateur, et j'espère qu'avant la fin de ce débat, l'on prouvera clairement que le langage dont M. Mercier s'est servi, a été faussement rapporté. Un honorable député qui siége près de moi, nous en a donné ce soir une traduction exacte, et je ne crois pas qu'il soit juste qu'un homme occupant la haute position de premier ministre dans une de nos grandes provinces, soit livré au mépris et à l'opprobre publics, pour s'être servi d'un langage qu'il n'a jamais employé, pour avoir prêché la trahison qu'il n'a jamais conseillée, quand, au contraire, comme question de fait, les sentiments qu'il a exprimés ne sont pas plus forts que ceux exprimés dans le préambule de la résolution que le chef du gouvernement nous demande d'adopter.

Voici quel est langage dont M. Mercier s'est servi en cette occasion :

Tout en protestant de notre respect et de notre amitié envers les représentants des autres races et des autres religions, tout en nous déclarant prêts à leur accorder leurs droits partout et toujours, dans toutes les occasions et en tout; tout en offrant de partager avec eux l'immense territoire et les richesses énormes que la Providence nous a donnés; tout en voulant vivre en parfaite harmonie avec eux sous le drapeau de l'Angleterre et le sceptre d'une reine que nous aimons tous, nous déclarons solennellement que, jamais, nous n'abdiquerons les droits qui nous sont garantis par les traités, les lois et la constitution.

Les traités, les lois et la constitution nous garantissent le droit de rester catholiques et Français, et catholiques et Français nous resterons.

Proclamons-le hautement afin qu'il n'y ait pas de fausses espérances chez nos adversaires, afin qu'il n'y ait pas de faiblesses dans nos rangs; les premières années de domination anglaise n'ont pu vaincre nos aïeux; les persécutions dont on nous menace aujourd'hui, ne réussiront pas mieux à vaincre leurs descendants.

Nous sommes maintenant deux millions et demi de Canadiens-Français en Amérique, fiers de notre passé, forts dans le présent et confiants dans l'avenir: nous méprisons les menaces de nos ennemis.

M. RYKERT : A quelle date a-t-il prononcé ce discours ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le 24 juin, devant la société Saint-Baptiste.

M. AMYOT : Le 24 mai, j'étais là.

M. McNEILL : Où l'honorable député s'est-il procuré ce rapport ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : On me dit que ce n'est pas un discours imprimé, mais un discours écrit, et que M. Mercier l'a lu sur son manuscrit. C'est une copie de ce manuscrit que j'ai lue, et l'honorable député qui siège derrière moi était présent en cette occasion et, autant qu'il se le rappelle, ce sont les mots qui ont été employés.

M. AMYOT : J'étais là moi-même, et c'est le même discours.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Passons à un autre point. Aucun des amendements ou des résolutions qui ont été proposés ne rencontre autant mes vues, que l'amendement soumis par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Cet amendement est court, et quoiqu'il puisse être modifié et rendu plus clair dans sa phraséologie, il trace la vraie ligne de conduite à suivre. Il propose que toute la question soit renvoyée devant le peuple des territoires du Nord-Ouest qui, aux prochaines élections générales, dira à ses représentants comment voter et agir, et les représentants du peuple, après avoir reçu leurs instructions aux bureaux de votation décideront quelles langues seront en usage en chambre, dans les débats, les procès-verbaux, les ordonnances et les cours de justice. Cette résolution est large et libérale. Je l'approuve, parce qu'elle montre que l'on a foi dans le peuple, parce qu'on veut laisser à ces gens le soin de décider une question qui les concerne, eux, plus spécialement que le peuple des autres provinces.

Qu'est-ce que le peuple de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick connait au sujet de cette question ? Je n'ai jamais été au Nord-Ouest, et je ne suis pas aussi compétent que ceux qui résident là pour juger si l'on doit se servir d'une, de deux ou trois langues: c'est une question qui leur appartient de décider. C'est à eux que nous devons la renvoyer, et je ne me suis encore jamais aperçu, que le peuple nous ait trompé lorsque nous avons eu confiance en lui.

Le parti libéral a toujours défendu les droits provinciaux. Mais on dit qu'il ne s'agit pas ici de droits provinciaux, puisqu'il ne s'agit pas d'une province. C'est une subtilité. Le principe des droits provinciaux est le même lorsqu'il s'agit du peuple d'un territoire, que lorsqu'il s'agit du peuple d'une province. Quel est ce principe ? C'est que dans toute question purement locale, c'est le peuple que cette question affecte spécialement, qui aura droit de décider comment la régler. C'est le même principe qu'il faut appliquer, qu'il s'agisse d'une province possédant tous ces droits, ou qu'il s'agisse des territoires du Nord-Ouest ne jouissant que d'une partie de ses droits politiques. Le principe est le même dans les deux cas.

L'on dit que le peuple a parlé, que le Conseil du Nord-Ouest a déjà fait connaitre à la chambre quelle est l'opinion du peuple du Nord-Ouest. Mais cet argument a été suffisamment réfuté. Les députés du Nord-Ouest n'ont été élus que pour légiférer dans les limites de la constitution en vertu de laquelle ils ont été élus. Ils n'ont pas été élus pour changer cette constitution, ni pour exprimer au parlement la volonté du peuple au sujet d'un tel changement.

La question n'a pas été soumise au peuple aux dernières élections et, si je suis bien renseigné, non seulement deux, trois ou quatre, mais six ou sept députés, lorsque la question leur a été soumise, ont exprimé le désir de la renvoyer devant le peuple, afin qu'il pût exprimer sa volonté à ses représentants.

La Confédération en a déjà eu assez de changer la constitution de certaines provinces, sans consulter le peuple. C'est ce qui a été fait dans la Nouvelle-Ecosse, et vous voyez aujourd'hui le mal qui en est résulté. Une partie de la province s'est trouvée mécontente, et pourquoi ? Parce que, lorsqu'il s'est agi de changer la constitution, l'on n'a pas consulté le peuple pour savoir si, oui ou non, il désirait cela. Il ne faut pas répéter la même expérience, même sur une petite échelle.

Je désire suivre le programme que le parti libéral a suivi des années et des années ; c'est-à-dire que, dans toutes les questions locales, c'est le peuple le plus immédiatement intéressé qui doit décider. Toujours, les difficultés ont été bien réglées de cette manière ; toujours, le peuple s'est montré à la hauteur des circonstances. Les provinces ont été amenées presqu'à la révolte ; il y a eu du mécontentement dans Ontario et dans Québec ; mais lorsque nous avons appliqué le principe des droits provinciaux, lorsque nous avons laissé au peuple des provinces le soin de régler ses propres affaires comme il l'a entendu, les questions ont toujours été réglées suivant le désir du peuple. Il devrait en être ainsi pour les territoires du Nord-Ouest. Je ne protesterais pas contre ce droit que je réclamerais en faveur de ma province, si elle y avait des titres.

Je crois que si nous appliquons le principe des droits provinciaux, nous marchons sur un terrain solide, sur un terrain que nous connaissons depuis longtemps, je pourrais dire dans un sentier battu par où nous sommes toujours sortis des difficultés, en dehors duquel je ne vois aucune issue favorable. Mais si vous abandonnez ce sentier, en adoptant une nouvelle tactique, et en déclarant que le parlement devrait régler cette question avec ou sans compétence, et même, avec ou sans informations, vous tombez dans un monde de difficultés

dont vous ne pourrez vous retirer, je vous le répète, qu'à votre désavantage.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), qui a fait un brillant discours l'autre soir, n'a pas apporté beaucoup d'arguments tirés de l'histoire ; mais, cependant, il nous en a donné deux tirés de l'histoire moderne : l'un, concernant l'usage de deux langues dans le Schlesvig-Holstein, l'autre, au sujet de la Pologne, et il nous demande d'avoir beaucoup de respect pour les conseils des hommes d'Etat anglais dans ces deux cas. Je n'ai pas de doute que les conseils des hommes d'Etat anglais, qui ont de l'expérience dans ces questions, doivent avoir beacoup de poids. Quel point de vue ont-ils adopté ? Absolument celui que nous devrions adopter actuellement : laisser au peuple le soin de décider combien il y aura de langues officielles, ou bien s'il n'y en aura qu'une. C'est ce que le secrétaire d'Etat, en Angleterre, a proposé dans sa dépêche au sujet de la question Schlesvig-Holstein, et c'est aussi ce que les grandes puissances de l'Europe ont proposé pour régler la question en Pologne.

Si donc, ces précédents doivent avoir quelque valeur, si les honorables députés de la droite qui ont beaucoup de respect pour les opinions des hommes d'Etat anglais, veulent accorder à ces opinions la valeur dont j'ai parlé, ils voteront pour la proposition de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et ils laisseront le peuple juger lui-même cette question, car c'est lui qui est le meilleur juge.

Je désire dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par le ministre de la justice. Je suis contre cet amendement, comme je l'ai déjà dit, parce que c'est une demi-mesure qui donne d'une main ce qu'elle retire de l'autre. Cet amendement déclare que vous ne reconnaissez qu'à demi les droits du peuple de régler cette question, et que vous n'avez pas une parfaite confiance en lui. Il me semble que c'est une hésitation, une proposition à demi-tory. Vous dites : "Nous allons lui laisser le pouvoir de décider si les délibérations et les débats se feront dans une ou deux langues, mais, oh ! nous ne pouvons lui laisser le pouvoir de décider si les ordonnances seront publiées dans une langue ou dans deux." Cela n'a pas de sens commun. Pourquoi nier au peuple des territoires le droit de déterminer si une, deux ou trois langues seront usitées ? Il pourrait bien arriver que les Allemands immigreraient en si grand nombre dans ces territoires, qu'ils seraient justifiables de demander à la législature que les ordonnances fussent publiées en allemand. Pourrait-on y objecter ? Certainement non.

Je m'oppose à cet amendement, parce qu'on laisse cette question, qui a créé tant d'ennuis, tant d'animosités et tant de bruits, dans la même position qu'auparavant, c'est-à-dire sur le bureau de cette chambre. Si l'amendement du ministre de la justice est adopté, la même question reviendra l'année prochaine. Nous aurons le même débat, qui sera peut-être plus acerbe qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous avons aujourd'hui l'influence modératrice des chefs des deux côtés de la chambre, qui se sont unis pour nous donner le sage conseil d'être prudents, sages ; de ne pas faire de discours passionnés, et de nous rappeler qu'en dessous de cette question, il y en a peut-être d'autres qui peuvent amener la chute de la Confédération. Jusqu'à présent, le débat a été fait par des discours modérés, ce qui est très louable, mais si vous laissez cette question ouverte, quelle garantie avez-vous que cette modération sera encore pratiquée l'année prochaine ? L'honorable député de Simcoe-nord soulèvera sans doute encore cette question l'année prochaine, car il ne se montrerait pas logique, s'il ne la soulevait pas.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P. E.) L'honorable député proposera l'année prochaine que le droit que nous avons accordé au peuple du Nord-Ouest, au sujet des procès-verbaux soit étendu aux ordonnances, et pour quelle raison pourriez-vous lui refuser cela ? Quant à moi, je ne vois aucune raison d'adopter une demi-mesure dans cette affaire. Si nous avons confiance dans le peuple, accordons-lui une confiance entière et montrons-lui qu'il possède cette confiance.

L'honorable premier ministre a cité un exemple venant d'Ontario, il y a cent ans, pour prouver que le peuple de cette province, les loyalistes du Royaume-Uni, comme ils s'appelaient, n'ont pas été trouvés indignes qu'on leur soumît une question semblable à celle qui nous occupe actuellement. Ces gens, il y a cent ans, ont-ils agi d'une façon inique et tyrannique ? Non. Le premier ministre a prouvé qu'ils ont montré un esprit large et généreux, et qu'ils ont publié leurs ordonnances et leurs délibérations dans les deux langues connues des deux peuples. Leurs descendants qui sont aujourd'hui établis dans le Nord-Ouest, sont-ils moins libéraux et moins généreux que leurs aïeux d'il y a cent ans ? Pas du tout, M. l'Orateur.

Le précédent que l'honorable ministre a cité, combat cette demi-résolution, et s'il peut servir à quelque chose, il prouve que le peuple du Nord-Ouest est aussi apte, aujourd'hui—même au point de vue de l'éducation, ainsi qu'au point de vue de la tolérance croissante qu'il n'a cessé de montrer depuis cent ans—que ne l'étaient ses aïeux à discuter cette question avec un esprit large et généreux. Je ne vois dans cet amendement du ministre de la justice, qu'un ajournement de la question, que du délai et du danger, et je le combats, parce que je ne crois pas qu'il donne satisfaction à ce peuple, ni qu'il lui rende justice s'il est adopté.

M. LANGELIER (Montmorency) : M. l'Orateur, je ne désire pas retenir la chambre bien longtemps ; je n'ai pas non plus la prétention d'offrir des arguments bien nouveaux sur la grave question qui nous occupe maintenant. Cependant, les discours prononcés par le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), contiennent des assertions tellement injustes, tellement dépourvues de fondement, que je désire en relever quelques-unes.

Quel est l'objet du bill du député de Simcoe-nord ? Est-ce bien l'intérêt public qui l'anime ? Est-ce bien le désir sincère de consolider la nationalité canadienne dans la Confédération ? Je réponds péremptoirement non. Son seul but est de continuer à soulever les différentes races qui habitent ce pays les unes contre les autres ; son seul but, c'est d'enflammer les préjugés religieux et de se bâtir un petit parti politique sur les ruines qu'il aura amoncelées au détriment de la paix politique et de la tolérance religieuse en Canada. Son bill, disons-le, n'est qu'une outrageante provocation aux Français de ce pays. L'an dernier, c'était le sentiment catholique que le député de Simcoe-nord voulait frapper avec la question des Jésuites ; cette fois-ci, c'est à la nationalité française qu'il s'attaque, frois-

sant ainsi les deux sentiments les plus forts et les plus délicats qui existent chez toute nation fière et courageuse. Depuis des mois et des mois, le député de Simcoe-nord et la presse à sa dévotion, n'ont cessé de nous injurier et de nous vilipender. Avez-vous vu de l'agitation dans la province de Québec? Non. Avez-vous vu des assemblées tumultueuses pour protester contre ces injures? Non. Avez-vous vu devant cette chambre des pétitions demandant le rejet de ce bill? Pas du tout. Pourquoi? C'est que, malgré ce qu'on en pense en certains quartiers, nous comprenons le régime constitutionnel. Nous sommes restés calmes, confiants dans la justice de cette chambre, et cette justice elle va nous être rendue. Dans quelques instants, le bill anti-français du député de Simcoe-nord sera écrasé par la même majorité humiliante, qui a écrasé sa motion contre les Jésuites.

En face de ce déploiement de fanatisme borné, je me demande si nous, d'origine française, avons fait quelque chose pour le justifier. Je ne le crois point. Notre histoire est là, au contraire, pour établir notre esprit de tolérance, notre esprit de conciliation.

Je disais, il y a un instant: avons-nous provoqué nos compatriotes d'origine anglaise? Non. Je citerai à cette chambre un éloquent témoignage de notre esprit de tolérance, et ce témoignage, il est tombé des lèvres d'un homme autorisé, des lèvres d'un Anglais conservateur qui a joué un rôle considérable en ce pays et qui est mort baronnet en Angleterre; je veux parler de sir John Rose. Que disait ce politique, lors des débats sur la Confédération? Je lui laisse la parole:—

C'est donc une grave question, surtout pour nous—membres des minorités du Bas-Canada—de savoir jusqu'à quel point nos droits et intérêts *respectifs sont protégés*, tant dans la législature générale que dans la législature locale. A ce sujet, je pense que les membres anglais du Bas-Canada, au nombre desquels je suis, peuvent se féliciter d'avoir établi entre les deux races des sympathies qui ont eu les meilleurs effets. Depuis l'Union, il y a eu entre les deux races dans le Bas-Canada, une entente cordiale qui a produit les plus heureux résultats: tout le monde sait cela. Appartenant à des races différentes, professant des religions différentes aussi, nous avons été en rapport constant et nous avons appris à nous respecter les uns les autres. Nous ne cherchons point à empiéter sur nos droits réciproques; nous n'avons point de différends de religion et de race qu'on pourrait supposer fréquents parmi nous. Nous pouvons nous féliciter de cet état de choses qui, maintenant, est bien établi parmi nous. (Ecoutez!) Mais si la minorité anglaise perdait confiance en la majorité française dans la législature locale, et si la minorité française ne voulait pas se fier à la majorité anglaise dans la législature générale, comment pourrait fonctionner la confédération? (Ecoutez!)

On ne saurait nier que la plus parfaite confiance existe des deux côtés; et cette confiance ne sera point trompée ni dans le parlement fedéral, ni dans la législature locale. (Ecoutez!) J'espère que cette confiance mutuelle nous permettra d'agir sagement et à un point de vue élevé, si *d'un côté ou de l'autre nos droits sont mis en question—si* jamais telle chose arrive—dans les législatures locales. Dans l'histoire des deux races, l'adoption de ce projet sera le gage de leur confiance mutuelle et inaltérable. Cette réciprocité est remarquable, et la postérité se rappellera avec orgueil l'époque où l'une des races n'hésitait pas à confier sa sûreté et ses intérêts à l'honneur de l'autre. De plus, cette confiance réciproque n'est point l'effet d'une commotion extraordinaire; elle a été produite par la connaissance que l'une des races a faite de l'autre en apprenant à la respecter. (Ecoutez!) C'est parce que nous avons appris à nous respecter les uns les autres, pour des raisons qui nous ont fait comprendre que l'attitude agressive d'un parti nuirait constamment à la sûreté générale.....

La défiance établie pour jamais entre les races française et anglaise aurait rendu parfaitement inutile l'examen même du projet de l'union. (Ecoutez!) Les Canadiens-Français seraient-ils disposés aujourd'hui à s'en remettre à la législature générale, et les Anglais du Bas-Canada pourraient-ils avoir confiance dans le parlement local? Non; et plaise à Dieu que cette confiance réciproque entre deux races dont la mission est si noble sur ce continent, et qui sont menacées des mêmes dangers, puisse durer toujours! Plaise à Dieu qu'elle ne soit détruite ou interrompue par aucun acte de l'un ou de l'autre parti, et si, ultérieurement, l'idée d'une tentative de cette nature venait *jamais à se manifester, qu'il suffise pour arrêter toute* agression, de dire: "Nous avions une confiance réciproque lorsque nous avons formé cette union; nous considérions nos droits comme sacrés, et notre honneur, et notre bonne foi et notre intégrité sont en jeu dans le maintien de nos engagements!" (Ecoutez!) Nous traversons une ère de notre histoire dont le souvenir sera cher à nos descendants et pourra suffire à empêcher les tentatives dont je viens de parler.

Persuadés que nos concitoyens français ont pleine et entière confiance en nous, je crois, que nous, Anglais, ne devons pas rester en arrière sous ce rapport. La minorité n'a pas lieu de craindre une agression, le passé nous dit assez ce que seront les relations des deux races dans l'avenir. Mais si fort que soit, dans notre convention, ce sentiment de confiance réciproque, j'ai été heureux d'entendre mon honorable ami le procureur du Bas-Canada qui représente la majorité française, et l'honorable ministre du Bas-Canada, nous prouver qu'ils ont pris les précautions les plus minutieuses pour assurer aux deux races la sauvegarde de leurs droits.

Dans la même circonstance, ce monsieur disait encore:

.....Nous, Anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions sous le contrôle de la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable. Un simple particulier peut établir une école séparée et obtenir une part raisonnable des subventions, s'il peut prouver qu'il peut réunir quinze élèves. Nous ne saurions donc oublier la libéralité que nous a témoignée de bonne grâce la majorité française en ce qui regarde l'éducation. (Ecoutez!) N'est-ce pas une garantie qu'à l'avenir on agira pareillement, et que la législature locale protégera nos intérêts et nos droits en ce qui regarde l'éducation tout aussi bien qu'avant l'Union.

Voilà, M. l'Orateur, le bel éloge que faisait de la tolérance des Canadiens-Français un Anglais qui avait passé sa vie au milieu d'eux. Et, aujourd'hui, pour nous récompenser de notre justice à l'égard de la minorité anglaise, voici qu'un Anglais, un membre distingué de cette chambre, vient demander de priver de sa langue la minorité française des territoires du Nord-Ouest. J'en appelle au sentiment de justice de cette chambre, dont la plus noble prérogative est la protection des faibles.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire répondre à quelques-unes des assertions qui ont été faites par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), dans le dernier discours qu'il a prononcé à l'appui de son bill. Cet honorable député a l'air de croire que les protestants sont affreusement maltraités dans la province de Québec; que nous leur rendons l'existence bien amère. Réglons de suite ce point-là.

Il y a dans notre province 188,309 protestants, et 1,170,718 catholiques, d'après le recensement de 1881. Les protestants ne représentent donc que 13 pour cent, ou moins d'un septième de la population totale de notre province. Ils ne sont en majorité que dans les comtés de Compton, Stanstead, Brome, Missisquoi, Huntingdon et Argenteuil. Cependant, ils ont 10 représentants.

Dans ces six comtés, les protestants n'ont qu'une majorité de 2,136 et sont en minorité dans Sherbrooke, Montréal ouest, Pontiac et Mégantic, de sorte qu'ils n'auraient droit qu'à six députés au

lieu de dix s'ils étaient exclus des comtés où ils sont en minorité.

Je puis aussi ajouter que depuis la confédération, plusieurs comtés dont la population est exclusivement catholique, ont élu des députés anglais protestants. Je peux mentionner les noms suivants : M. Clarence Hamilton fut élu dans le comté de Bonaventure ; M. W. Price, à Chicoutimi et Saguenay, l'honorable M. Joly, à Lotbinière, M. Hemming et M. Watts à Drummond et Arthabaska, l'honorable M. Church dans le comté d'Ottawa, l'honorable M. Wurtèle dans le comté d'Yamaska, l'honorable D. A. Ross, dans le comté de Québec, et M. Pozer, à la Beauce. Cela démontre que les Canadiens-Français n'ont pas de préjugés dans le choix de leurs représentants.

Il en est de même dans le Conseil législatif, qui se compose de 24 membres. D'après la population, les protestants ne représentant qu'un septième dans la province, n'auraient droit qu'à 3 conseillers législatifs sur les 24, et, cependant, ils en ont 5, c'est-à-dire le cinquième. Mais il y a plus. Dans ces cinq divisions représentées par des protestants, la majorité est catholique. Les protestants ne représentent que 34 pour 100 de la population.

En 1878, nous avons eu, dans la personne de M. Joly, un protestant comme premier ministre.

L'honorable M. Joly est un des hommes parmi les protestants qui occupe la plus haute position dans la province de Québec. S'est-on jamais plaint qu'un protestant fût à la tête des affaires de la province de Québec ? Non, M. l'Orateur. Mais des Anglais *tories* ont cherché à soulever les préjugés nationaux des Canadiens-Français en leur jetant à la figure qu'ils avaient un protestant à la tête du gouvernement.

Maintenant, quant à la question des écoles, voyons de quelle façon les protestants sont traités dans la province de Québec. Je ne vous citerai pas ma propre opinion, mais je vais citer une opinion qui ne sera contestée par personne. C'est celle du révérend M. Rexford, le secrétaire de la section protestante du Conseil de l'Instruction publique dans la province de Québec. Dans le cours de l'été dernier, dans la province d'Ontario, on faisait une campagne anti-française et anti-catholique. A cette époque, on représentait le gouvernement de la province de Québec comme un gouvernement qui voulait faire disparaître tous les Anglais du pays. Le chef du gouvernement, l'honorable M. Mercier, a adressé une lettre au révérend M. Rexford, dans laquelle il lui demandait certaines informations au sujet de l'instruction publique protestante de la province de Québec. M. Rexford répondit par la lettre suivante, en date du 4 juillet 1889.

" Département de l'Instruction Publique."
1077-89

" Québec, 4 juillet 1889.

" A l'honorable premier ministre
de la province de Québec."

" Mon cher monsieur,

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 juin dernier contenant des questions relatives aux écoles protestantes de la province de Québec, et je prends la liberté de soumettre les déclarations suivantes pour répondre à ces questions :

" Première question — Quelle est la situation des écoles protestantes séparées dans la province de Québec ?

" Réponse.—Les écoles protestantes de la province de Québec sont ou des écoles de la majorité des contribuables de la municipalité dans laquelle elles sont situées, sous le contrôle de cinq commissaires d'écoles, ou des écoles dissidentes appartenant à la minorité des membres de la municipalité, soumises au contrôle de trois syndics scolaires. Il y a, dans la province, 916 de ces écoles élémentaires, 38 écoles modèles et 19 académies formant un ensemble de près de mille écoles fréquentées par 34,440 élèves. Ces écoles, dans nombre de cas, ont à souffrir du peu de densité des éléments dissidents dont leur entretien dépend, mais elles jouissent de tous les droits et privilèges des écoles appartenant à la majorité des habitants de la province, quant à ce qui concerne les règlements scolaires, les livres de classe, le cours d'études et les capacités des instituteurs. Sous ce dernier rapport, elles sont peut-être un peu plus favorisées que quelques-unes des écoles appartenant à la majorité des habitants de la province. Il est de fait que le comité protestant, ayant un plus petit nombre d'écoles sous son contrôle, s'est trouvé en état de prendre, quand la chose était nécessaire, des mesures propres à améliorer la situation des écoles protestantes avant que des mesures analogues eussent pu être adoptées pour les écoles catholiques romaines de la province."

" Deuxième question. Veuillez me faire un résumé de la loi portant sur cette matière et sur les droits qu'ont les protestants d'avoir des écoles séparées dans notre province."

" Réponse. Pour les fins scolaires, la province est divisée en sections appelées municipalités scolaires."

" Les écoles de ces municipalités sont sous la direction de cinq commissaires élus par les contribuables. Si les habitants de la municipalité sont en majorité protestante, les écoles de la municipalité sont conduites conformément aux règlements édictés par le comité protestant relativement au cours d'étude, aux livres de classes, aux instituteurs, etc. Quand les protestants forment la minorité dans la municipalité, et qu'ils ne sont pas satisfaits de l'administration des écoles, ils ont droit d'établir leur dissidence et de notifier les commissaires d'écoles qu'ils sont en totalité ou en partie, dissidents. Ils élisent alors trois syndics préposés à l'administration de leurs écoles dissidentes. Ces écoles dissidentes jouissent de tous les droits et privilèges des écoles de la majorité des habitants de la municipalité, sauf ce point que les syndics dissidents ne peuvent prélever de taxes scolaires sur les compagnies corporativement constituées. Ce pouvoir appartient aux commissaires d'écoles de chaque municipalité, lesquels sont tenus de verser entre les mains des syndics une partie des taxes prélevées sur les compagnies légalement constituées en corporations, proportionnellement au nombre des élèves fréquentant leurs écoles respectives. Sous les autres rapports, les syndics dissidents ont les mêmes pouvoirs que les commissaires d'écoles quant à ce qui concerne les écoles placées sous leur contrôle. Si les dissidents d'une municipalité sont trop faibles pour supporter une école, ils peuvent s'unir à une municipalité voisine ayant leur croyance, en vue de l'entretien des écoles. Tout chef de famille demeurant dans une municipalité non pourvue d'école dissidente, peut (1), s'il appartient à la minorité, (2), s'il a des enfants en âge de fréquenter l'école, et, (3), s'il demeure dans les trois milles de distance d'une école de sa foi religieuse située dans une autre municipalité, payer ses taxes pour l'entretien de cette école et y envoyer ses enfants.

" Une personne appartenant à la minorité religieuse peut, en n'importe quel temps, devenir dissidente en donnant les avis prescrits, mais elle est sujette à l'acquittement des taxes ordinaires imposées par les commissaires d'écoles pour l'année courante et par rapport des dettes existantes de la corporation scolaire. Toutefois, dans le cas de formation d'une nouvelle municipalité, si l'avis de dissident est donné dans le mois qui suit l'organisation de la municipalité les dissidents ne sont pas sujets aux taxes imposées par les commissaires d'écoles.

" Quand, dans une municipalité, la minorité est dissidente, elle a droit à une partie de la propriété de la corporation scolaire dont elle est dissidente. Cette part est, au *prorata*, déterminée d'après la valeur de la propriété imposable représentée par les dissidents. Les écoles protestantes, dissidentes ou soumises au contrôle des commissaires d'écoles, sont placées sous la surveillance du comité protestant du Conseil de l'instruction Publique, actuellement composé de dix membres nommés par le gouvernement, de cinq membres nommés par le comité lui-même et d'un membre élu par l'Association provinciale des instituteurs protestants. Ce comité a le pouvoir de faire des règlements concernant les écoles protestantes, les écoles normales, les bureaux d'examinateurs, les inspecteurs d'écoles, les livres de classe, ainsi que touchant l'organisation, le gouvernement et la discipline des écoles protestantes et la classification des écoles et des instituteurs. L'école normale McGill forme, sous l'opération des règlements faits par ce comité, des instituteurs pour la partie non catholique romaine de la province.

"Le bureau central des examinateurs protestants, agissant conformément aux règlements du comité, a seul le pouvoir de décerner des brevets permettant d'enseigner dans les écoles protestantes.

"Cinq inspecteurs réguliers et trois inspecteurs spéciaux nommés sur la recommandation du comité protestant font l'inspection des écoles protestantes de la province.

"Troisième question—Veuillez me dire le nombre des écoles protestantes séparées qu'il y a dans cette province et la somme de deniers qu'elles reçoivent du gouvernement? Réponse: 1o. Il y a environ mille écoles protestantes séparées dans la province; 2o. La subvention accordée par le gouvernement pour l'enseignement élémentaire est de $160,000. Cette somme est distribuée aux municipalités scolaires de la province proportionnellement à leur population totale constatée par le dernier recensement. Dans chaque municipalité, où il se trouve des écoles dissidentes administrées par des syndics, la part de subvention revenant à la municipalité est divisée entre les commissaires d'écoles et les syndics dissidents proportionnellement au nombre d'enfants qui fréquentent leurs écoles respectives. Comme cette subvention est d'abord partagée en raison de la population totale, et, ensuite, là où il existe des écoles dissidentes, en raison de l'assistance variable à l'école, il est impossible de dire le montant exact de la subvention reçue par les écoles protestantes. Néanmoins, il est évident que, approximativement, ces écoles reçoivent en proportion de la population, soit environ un septième de la subvention totale."

"Quatrième question.—Pourriez-vous me donner le chiffre de la population protestante de langue anglaise de cette province?

"Réponse.—Je n'ai pas ce qu'il faut pour constater le chiffre de la population protestante de langue anglaise de la province en la distinguant de la population protestante parlant d'autres langues. D'après le dernier recensement, il y avait dans la province:

Catholiques romains	1,170,718
Protestants	183,900
Neutre	4,319
Ensemble	1,359,027

J'ai l'honneur d'être, cher monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) ELSON I. REXFORD,
Secrétaire du départ. de l'instruction publique.

Eh bien! voilà avec quelle libéralité la minorité protestante est traitée dans la province de Québec. Peu nous importe qu'elle soit anglaise ou protestante, on la traite avec la libéralité et la justice qui sont dues aux minorités.

Il y a une autre question qui, on le sait, chatouille l'honorable député de Simcoe-nord. C'est la question des biens des Jésuites. Il est venu encore ressasser cette question devant cette chambre. Il s'est plaint du fameux préambule du bill au sujet duquel on a fait tant de tapage l'année dernière. Je ne citerai pas d'autre autorité, en réponse à ce qu'il a dit, que celle d'un protestant qui occupe une des plus hautes positions dans notre province et qui est entouré du plus grand respect des protestants de la province de Québec. Je veux parler de l'honorable M. Joly. Voici ce qu'il disait à ce sujet dans une lettre adressée au *Witness* de Montréal, le 7 janvier dernier:

La loi des biens des Jésuites est devenue le signal d'une forte agitation par toute la Confédération. Des hommes qui depuis tant d'années vivaient ensemble avec confiance et amitié malgré les différences d'origine et de croyances, deviennent maintenant soupçonneux les uns des autres et s'éloignent graduellement de plus en plus.

.... Tous les efforts doivent être tentés pour conserver cet antique sentiment de confiance et de tolérance mutuelle qui nous a permis, à nous Canadiens, Anglais et Français, catholiques et protestants, de vivre heureux et en paix, côte à côte, dans des jours où il y avait peu de paix dans le monde; de tels efforts méritent l'appui de tous les hommes de bonne volonté.

.... Si j'avais été membre de la législature dans le temps et que le nom du Pape et son consentement eussent été omis, j'aurais insisté pour les faire entrer dans le bill avant de le laisser adopter.

.... A première vue, une grande partie du préambule du bill paraît être déplacée et sujette à objection ou superflue; mais après réexamen, le lecteur attentif, surtout si celui-ci possède quelque connaissance légale, sera frappé par l'évidence des précautions minutieuses qui ont été prises pour obtenir un règlement final et sans appel pour la province de Québec.

Voilà, M. l'Orateur, de quelle façon, un protestant, de la position de M. Joly, apprécie ce préambule du bill concernant les biens des Jésuites, qui a été tant critiqué dans cette chambre.

Une autre assertion qui m'a bien étonné de la part de l'honorable député, c'est celle qu'il a faite en prétendant que *La Vérité* est l'organe du gouvernement de Québec. Il m'a l'air, entre parenthèses, d'être un lecteur assidu de ce journal, car il l'a cité constamment dans son discours. Probablement qu'il en fait ses délices et qu'il le lit le dimanche pour sanctifier le jour du Seigneur.

Je proteste, M. l'Orateur, contre l'assertion de l'honorable député. Il faut qu'il soit complètement étranger à ce qui se passe dans la province de Québec, pour soutenir une telle prétention. *La Vérité* n'est l'organe d'aucun parti politique; pas plus l'organe du parti conservateur; pas plus l'organe des honorables ministres qui siègent sur les banquettes du trésor, que l'organe du gouvernement de Québec. Et, M. l'Orateur, je n'en veux pas d'autre témoignage qu'un article de ce journal publié le 26 octobre 1889. Voici ce que disait *La Vérité*:—

Jamais nous n'avons abandonné les chefs bleus, pour l'excellente raison que nous n'avons jamais marché sous leur bannière; de même que nous ne suivons pas M. Mercier aujourd'hui. Depuis le premier jour de sa fondation, *La Vérité* a toujours été ce qu'elle est encore et ce qu'elle sera tant que nous en aurons le contrôle: un journal absolument indépendant des partis politiques.

On voit par cet article, combien était injuste la prétention de l'honorable député de vouloir soulever des préjugés dans la province de Québec, en faisant croire que ce journal reflétait l'opinion de la grande majorité de la population de la province de Québec, et qu'elle reflétait surtout l'opinion du gouvernement de Québec.

Dernièrement encore, *La Minerve* s'adressant à *La Vérité* lui posait certaines questions au sujet du gouvernement de Québec. Et qu'a répondu M. Tardivel, dans son journal? Il a dit qu'il acceptait M. Mercier comme le moindre mal. Il nous a fait le compliment de dire que nous valions mieux que nos adversaires, ce qui est, soit dit en passant, un pauvre compliment.

M. l'Orateur, je puis citer un exemple plus récent de la libéralité de M. Mercier envers la minorité protestante de la province de Québec. Il n'y a pas plus que quinze jours, un représentant de la législature de Québec, M. Hall, a présenté un bill au sujet des degrés universitaires. Ce bill n'a pu passer à la législature et au Conseil que grâce à l'influence du chef de l'exécutif de Québec. Je vais vous citer à ce sujet l'appréciation qu'a faite de l'honorable M. Mercier un journal que, j'en suis convaincu, l'honorable député de Simcoe-nord doit lire aussi assidûment que *La Vérité*, et dont il ne doit pas mettre en doute les assertions. Voici ce que disait le *Mail*, il y a trois ou quatre jours:—

Le *Mail* n'a pas souvent l'occasion de louer les actes politiques de M. Mercier, mais il commettrait une injustice à son égard, s'il ne le félicitait de la conduite qu'il a tenue au sujet du bill de M. Hall, relatif à l'octroi de diplômes universitaires, que viennent d'adopter les deux chambres de la législature de Québec. Il a prononcé un discours énergique à l'appui du bill à l'Assemblée législative et exercé la grande influence qu'il possède dans le Conseil, pour en assurer l'adoption dans cette chambre.

Il mérite donc des éloges pour avoir ainsi contribué à faire disparaître l'une des incapacités qui frappent la minorité protestante dans la province de Québec.....
On comprend facilement avec quel sentiment de vive satisfaction les partisans de l'enseignement protestant dans la province de Québec, ont vu disparaître une incapacité qui pesait lourdement sur eux depuis nombre d'années.

Je vais maintenant citer, à propos de ce bill, ce qu'a dit le même journal *La Vérité*, si souvent cité par l'honorable député de Simcoe-nord. Voici les reproches qu'il faisait au chef du gouvernement, à propos de l'adoption de cette loi, à la date du 8 courant :

Et lors de la troisième lecture sans l'intervention scandaleuse du premier ministre en faveur du bill, la majorité des députés auraient rejeté cette loi d'exception.
Nous disons intervention scandaleuse. En effet, contre tous les usages parlementaires, M. Mercier a quitté son siège pendant que l'on faisait entrer les députés pour voter, et a parcouru la salle des séances, faisant ouvertement peser son influence de chef de parti sur certains députés libéraux connus pour leur hostilité au bill. Ça été une scène disgracieuse que le président de la chambre n'a pas empêchée comme il aurait pu et aurait dû le faire.

Voilà de quelle façon ce journal que l'honorable député de Simcoe-nord dit représenter les opinions du gouvernement de Québec, traite le chef de ce gouvernement. J'espère qu'à l'avenir l'honorable député voudra bien se donner la peine de lire d'autres journaux de la province de Québec, afin de se mieux renseigner sur ce qui se passe chez nous. Depuis un certain temps, cet honorable député et ses congénères nous portent un intérêt considérable. Le moyen de se bien renseigner sur notre compte, serait de lire les bons journaux comme l'*Electeur*, par exemple, qui est parfaitement au courant des affaires de la province, et *La Justice*, dans laquelle écrit très-souvent mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot). Il aurait par ces journaux tous les renseignements possibles sur ce qui nous concerne.

M. l'Orateur, un autre de nos crimes, c'est le cas de mademoiselle Maybee. Il paraît que toute respectable qu'elle soit, cette jeune fille a bien fait parler d'elle dans ces derniers temps. On a cherché à faire croire que les objections faites à la nomination de mademoiselle Maybee au bureau de poste de Québec, étaient dues à ce qu'elle venait de la province d'Ontario, et qu'elle était protestante. Je dis que cela est complètement faux. Je citerai à ce sujet ce qui a été dit par un journal conservateur de Québec, l'*Evénement*. Voici comment ce journal apprécie cette nomination :

Comme l'occupation de cette dame sera tout simplement de faire marcher une petite machine calligraphique, au bureau de poste, nous ne voyons pas pourquoi l'on va quérir si loin un employé que l'on pourrait trouver facilement chez nous.
Il n'est pas à notre connaissance et il n'est à la connaissance de personne que dans aucun bureau public de la province d'Ontario, l'on ait songé à faire venir de Québec ou de Montréal une Canadienne française pour occuper un emploi quelconque. Sommes-nous tenus d'être plus généreux, plus complaisants que nos voisins, surtout lorsque nous possédons déjà des sujets aptes à exécuter la besogne dont il vient d'être question ?

Eh bien ! je dois dire ceci à l'honorable député : la galanterie des Français est proverbiale ; et, assurément, il n'y a personne chez nous qui n'aurait pas été enchanté de garder dans nos murs cette demoiselle Maybee qui, entre parenthèses, dit-on, est fort jolie, comme le sont d'ailleurs toutes les dames anglaises. Si mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, visitait notre province, il constaterait que les Anglais et les Canadiens-Français vivent dans la meilleure intelligence ; il verrait que dans bien des cas, des Anglais marient des Canadiennes-Françaises et que des Canadiens-Français marient des Anglaises. Si on en juge par les fruits de leurs amours il est certain qu'ils font bon ménage, car ni d'un côté ni de l'autre, on ne serait disposé, paraît-il, à briser le trait d'union.

M. l'Orateur, pour voiler un peu le sentiment qui le domine,—et ce sentiment n'est autre que celui du fanatisme,—le député de Simcoe-nord nous dit qu'il importe qu'une nation ne parle qu'une seule langue, si elle veut devenir homogène. Il a cité à cet effet plusieurs extraits de gazettes d'Ontario et d'ailleurs. Je lui citerai un ouvrage qui, je crois, a bien l'autorité de ces gazettes. Voici ce que dit sur ce point le grand dictionnaire de Larousse, au mot " nationalité " :—

NATIONALITÉ: Et d'abord, qu'est-ce qu'une nationalité? Qu'est-ce qui en constitue les caractères? Qu'est-ce qui fait une nation? Est-ce la communauté d'origine et de race? Nullement, car il n'est point de peuple qui n'ait été plus ou moins profondément mêlé dans le cours des siècles, d'éléments étrangers, et il n'est point de race qui ne se subdivise en plusieurs nationalités. Est-ce l'unité de la langue? La communauté du langage est un des plus grands caractères d'une nation ; mais elle ne suffit pas pour la caractériser, car une nation parfaitement unie et homogène peut renfermer des populations parlant des langues différentes. Dira-t-on par exemple que la Bretagne, la Provence, l'Alsace, aujourd'hui séparée de nous, ne sont pas attachées à la nationalité française, parce qu'on y parle un langage qui n'est pas celui de la Touraine et de l'Isle de France? Si l'on se plaçait à ce point de vue, il faudrait affirmer que l'Alsace ne doit pas être française mais allemande.

Mais l'honorable député dira peut-être : Vous me citez là des autorités françaises, mais à mes yeux, ces autorités n'ont guère de valeur. Eh bien ! je lui citerai d'autres autorités qui valent bien les gazettes qu'il nous a lues devant cette chambre. Je lui citerai les paroles prononcées par un gouverneur qui a laissé une grande popularité chez nous, et qui est allé cueillir aux Indes et partout où la Couronne d'Angleterre l'a envoyé, de nouveaux lauriers. Je veux parler de lord Dufferin. Voici ce qu'il a dit à propos des Canadiens Français :

Dans le moment, la race canadienne-française à laquelle vous appartenez est engagée dans une lutte généreuse avec ses compatriotes d'origine anglaise, dont l'objet est de voir qui des deux contribuera davantage à l'avancement moral, matériel et politique, comme à la prospérité du pays. Il n'est pas un étudiant, un homme d'affaires ou de science, un politique ou un écrivain de l'une ou l'autre origine qui ne se sente point inspiré par cette noble émulation. L'issue de ce conflit dépend du succès de vos efforts, de l'efficacité de votre discipline et de votre éducation sur le caractère de l'atmosphère moral et intellectuel que vous créez dans cette enceinte.

Ces paroles ont été prononcées en réponse à une adresse qui lui était présentée par l'université Laval de Québec.

Dans une autre circonstance, le même noble lord s'exprimait comme suit :—

.....Je trouve que le Canada doit s'estimer heureux de devoir sa prospérité au mélange de plusieurs races. L'action et la réaction de plusieurs idiosyncrasies nationales les unes sur les autres donnent à notre société une fraîcheur, un coloris, une élasticité, une vigueur, qui sans cela lui ferait défaut. L'homme d'Etat, qui chercherait à oblitérer ces traits distinctifs serait vraiment mal inspiré.....Quoi qu'il puisse en être ailleurs, la race française au Canada a su apprécier les avantages de la modération, cette règle d'or des sociétés, et la nécessité de parvenir à des résultats pratiques, en sacrifiant les exigences d'une logique trop implacable et en réglant de graves difficultés par de généreux compromis."

Il y a plus encore. Si nous remontons encore plus haut dans l'histoire politique de notre pays, nous

M. LANGELIER (Montmorency).

trouvons que ceux qui ont fait la constitution qui nous régit depuis que nous vivons sous le régime britannique, ont toujours pris un soin scrupuleux de ne pas froisser les préjugés ni les susceptibilités nationales ou religieuses des différents peuples qui habitaient le Canada. J'ai pris la peine de lire les débats qui ont eu lieu en Angleterre, lorsqu'on nous a donné la constitution de 1774. Immédiatement après que cette constitution nous fut donnée, constitution par laquelle on enlevait le procès par jury et la loi d'*habeas corpus*, une pétition signée à Québec était adressée à Sa Majesté, demandant de restituer aux citoyens du Canada le procès par jury et la loi de l'*habeas corpus*. Des débats très intéressants ont eu lieu dans la Chambre des Communes d'Angleterre à cette époque, et nous voyons dans l'histoire parlementaire d'Angleterre au volume 18 ce qui suit ; c'est sir Robert Smith, un membre de la Chambre des Communes, qui parle :—

Quinconque réfléchit aux supériorités des lois anglaises, quiconque les étudie au point de vue théorique ou en constate journellement les bons effets pratiques, quiconque les admire à juste titre pour la douceur, la modération, l'équité et l'impartialité qui leur sont propres, désire les voir étendre à tout l'empire anglais ; mais s'il y a des raisons d'intérêt local et des circonstances, basées sur le caractère national de la population, sa langue, ses coutumes, ses institutions, et, je dirai même, ses préjugés, qui dans ce cas, devraient être consultés, et non seulement consultés, mais, jusqu'à un certain point tolérés ; mais s'il existe des raisons basées sur ces diverses circonstances qui rendent impossible l'adoption des lois anglaises dans leur pureté primitive, j'ose affirmer qu'un législateur est non seulement justifiable, mais que c'est une partie essentielle de son devoir de changer et de modifier ces lois, de façon à les adapter le mieux possible au génie et au tempérament particuliers de la population, de façon à en faire la meilleure règle de conduite pour les citoyens et celle qui est la plus susceptible de procurer le bien général. Ça été la maxime constante des plus grands législateurs de l'antiquité de consulter les mœurs et les dispositions du peuple, de même que le degré de perfectionnement qu'il avait atteint, et d'élaborer les lois les mieux adaptées à sa situation immédiate.

Telles étaient à cette époque les précautions que l'on prenait, afin de ne pas froisser les sentiments religieux et les sentiments nationaux des populations de races différentes qui habitaient alors le Canada.

M. l'Orateur, lorsque le parlement anglais lui-même donnait un pareil exemple de conciliation et de modération, je crois qu'il est bien mal de la part de l'honorable député de Simcoe-nord de vouloir aujourd'hui faire cesser ces vieilles traditions du *fair play* britannique et d'opprimer la minorité ainsi qu'il désire le faire par ce bill.

Je puis dire aussi que ce n'était pas parce que la population anglaise était bien considérable, que l'on avait tant soin du Canada à cette époque ; ce n'était pas parce qu'elle était bien influente non plus. Je vais citer ce qui a été dit alors devant un comité de la chambre qui, avant de passer la loi pour amender le bill de Québec, a fait venir devant lui le général Murray et le général Carleton et les a entendus sur les affaires du Canada. Ce comité siégeait le 2 juin 1774. On pose une question au général Carleton, et voici comment il répond :

Le chiffre des protestants, au Canada, est de moins de 400, environ 360, mais les habitants français qui sont tous catholiques, sont au nombre de 150,000.

Lord NORTH : Ces 360 sont-ils des hommes d'influence ?

Le général CARLETON : Pour le plus grand nombre, non. Il y en a qui ont acheté des seigneuries, d'autres sont dans le commerce, d'autres des soldats en non-activité ; mais la plupart sont des hommes de peu d'influence.

M. JENKINSON : Y a-t-il beaucoup de relations entre ces 360 et le reste des habitants de la province ?

Le général CARLETON : Très peu.

Lord NORTH : Ont-ils, en somme, qualité pour qu'on choisisse une assemblée parmi eux ?

Le général CARLETON : Pas du tout, j'en ai peur.

Eh bien ! M. l'Orateur, comme on le voit, lorsqu'on prenait les précautions dont j'ai parlé tout à l'heure, ce n'était pas simplement pour protéger la minorité anglaise, car on voit, par les réponses du général Carleton, que la population anglaise qui habitait le Canada à cette époque, était loin d'être influente et importante.

Mais si, dans ce temps-là, il y avait des esprits élevés, des hommes pratiques qui demandaient que les habitants de la province de Québec fussent mis sur un pied d'égalité avec les autres sujets britanniques, il y avait en même temps des esprits étroits, des hommes aimant à soulever les préjugés comme il en existe aujourd'hui. J'ai trouvé, en faisant les études dont je viens de faire part à la chambre, un incident remarquable que je vais relater. Il y avait à cette époque-là, un certain Richard Whitworth qui était probablement un des ancêtres politiques de l'honorable député de Simcoe-nord, si j'en juge par ses observations. La Chambre des Communes revenait de la Chambre des Lords, où elle avait assisté à la sanction des lois. Voici ces paroles que j'emprunte encore à l'histoire d'Angleterre :

MONSIEUR,—J'ai souvent désiré qu'un député prît acte de la langue dans laquelle l'assentiment royal est donné. Nous sortons de la Chambre des Lords, et je crois que le moment est bien choisi pour proposer qu'au moyen d'une adresse ou d'un bill, selon ce qu'on croira le meilleur moyen, Sa Majesté soit priée de donner son assentiment dans sa propre langue. Je déteste une langue menteuse ! *Le Roi le veut* ! Que l'assentiment royal soit donné dans la langue de la vérité. Nous avons même dans nos termes parlementaires *Die Martis! Die Lunae!* Je désirerais que ces termes fussent abolis. La cérémonie par laquelle le roi donne son assentiment en français, est un reste de servitude normande, une honte pour le parlement anglais, et j'espère qu'il se trouvera un député qui y verra le motif d'une proposition à l'effet qu'on transmette à la Couronne, soit une adresse, soit un bill, aux fins d'obtenir qu'à l'avenir, l'assentiment royal soit donné en bon anglais. J'ai la parfaite conviction que le peuple en serait beaucoup plus heureux. (Rires continuels dans la chambre.)

L'Orateur répondit avec beaucoup de gravité que la question étant très importante, il croyait à propos que la chambre eût le temps de l'étudier. Cela donne lieu à un nouvel accès d'hilarité. La séance, cependant, fut immédiatement levée.

M. l'Orateur, je suis convaincu que le bill de l'honorable député de Simcoe-nord va avoir le même sort que la proposition faite par ce monsieur Whitworth, dans la Chambre des Communes d'Angleterre. C'est en 1774 que ce mange-Français adressait ce discours à la Chambre des Communes d'Angleterre.

Dans le discours prononcé par l'honorable député de Simcoe-nord, en présentant la mesure maintenant sous considération, il a cité une partie du rapport de lord Durham sur les affaires du Canada ; il n'a cité que la partie qui s'appliquait au Bas-Canada ; il a parlé des troubles et des difficultés qui existaient dans Québec en 1837 et en 1838. On sait qu'à cette époque, les habitants de la province combattaient pour obtenir ces libertés dont nous sommes si fiers aujourd'hui. Plusieurs d'entre eux sont montés sur l'échafaud ; d'autres ont été exilés, et les libertés constitutionnelles acquises au prix du sang de nos ancêtres, sont aujourd'hui partagées par les Anglais qui habitent le Canada. D'après le discours de l'honorable député, on serait porté à croire que des difficultés existaient seulement dans le Bas-Canada. Cependant, on trouve dans le rap-

port de lord Durham, que des difficultés existaient aussi dans le Haut-Canada. Voici ce qu'il dit :—

LORD DURHAM : "Les Irlandais catholiques se plaignent hautement et avec raison de l'existance de l'Orangisme dans cette colonie. Ils sont justement indignés que dans une province que leur loyauté et leur bravoure ont effectivement contribué à sauver, leurs sentiments sont outragés par les processions et les insignes de cette association .....Les chefs espèrent probablement se servir de cette espèce de conspiration permanente, de cette organisation illégale pour conquérir pour eux le pouvoir politique....C'est une institution irlandaisetory ayant plutôt une signification politique que religieuse. L'organisation de ce corps permet à ses chefs d'exercer une puissante influence sur la populace ; et, l'on dit qu'aux dernières élections les tories ont remporté plusieurs sièges au moyen des violences de la populace ainsi placée à leur disposition.....Mais, il ne faut donc pas être surpris que l'existence d'une pareille institution, blessant une classe par son hostilité méprisante pour sa religion et une autre par son opposition violente à sa politique, excite parmi ces deux classes une profonde indignation et contribue sérieusement au manque de confiance avec lequel le gouvernement est regardé."

On le voit donc, M. l'Orateur, si l'honorable député avait voulu être loyal, il aurait cité la partie du rapport qui concerne le Haut-Canada. Mais non, il s'en est bien gardé ; il s'est borné à citer ce qui pouvait jeter du discrédit sur la province de Québec. Il a omis l'autre partie à dessein, car un homme possédant ses vastes connaissances n'était pas sans connaître tout le rapport de lord Durham, mais il n'a lu que les passage qui pouvaient l'aider dans la bataille qu'il fait maintenant dans Ontario.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas le seul qui ait parlé de ces difficultés ; lord Metcalfe lui-même dans des lettres qu'il adressait en Angleterre pendant qu'il vivait au Canada, a eu occasion de raconter la manière dont cette lutte politique a été conduite.

Voici ce qu'il disait :—

La lutte des partis est beaucoup plus ardente dans le Haut-Canada que dans le Bas, car ici la majorité du parti français est si décisive, qu'on ne pourrait produire aucun mouvement populaire en faveur de ses adversaires ; mais dans le Haut-Canada, la force des partis conservateur et réformiste étant plus contrebalancée, la lutte est plus vive et donne parfois lieu à des désordres. *C'est dans ces circonstances que les sociétés orangistes font du mal.* Formées d'abord, je crois, plutôt comme associations politiques que comme associations religieuses, elles tendent néanmoins à fomenter les dissensions religieuses. Si un conservateur violent désire remporter une élection ou triompher dans une assemblée publique, il rassemble un parti d'orangistes ou de protestants irlandais armés de gourdins.....les orangistes étant toujours du côté des conservateurs, bien que beaucoup de conservateurs ne soient pas orangistes ..... Dernièrement, on avait planté ici une croix pour indiquer un endroit où on devait bâtir prochainement une église catholique ; durant la nuit, la croix fut coupée et on y substitua un placard déclarant qu'aucune église catholique ne serait bâtie là."

Eh bien ! admettons-le, si nous ne sommes pas absolument parfaits dans la province de Québec, on admettra que ce ne sont pas tout à fait des anges qui habitent la province d'Ontario.

A propos du droit des minorités, je veux citer à cette chambre les paroles prononcées par l'honorable M. Mercier dans un discours qu'il a fait à Montréal le 6 novembre dernier ; et dans lequel il a tracé de main de maître, comme un grand homme politique qu'il est, les droits des minorités :

Quelques personnes, bien mal intentionnées, ont voulu profiter du règlement de la question des biens des Jésuites, pour soulever des préjugés contre la majorité de cette province, en l'accusant d'être injuste à l'égard de la minorité protestante, et l'on a prétendu, bien faussement, que cette minorité était maltraitée et qu'elle n'avait point l'exercice entier de ses droits. Les droits d'une minorité peuvent être considérés à quatre points de vue :

1. Au point de vue religieux ;
2. Au point de vue civil ;
3. Au point de vue de l'éducation :
4. Au point de vue politique.

Sûrement, l'on ne prétendra point que la minorité protestante n'exerce point et ne réclame point avec succès, tous ses droits dans notre province, aux points de vue religieux, politique et civil.

Personne n'osera dire que les catholiques empêchent les protestants de pratiquer leur religion aussi librement qu'ils la pratiquent eux-mêmes.

Ily a des églises protestantes partout, même dans les centres, je dirais exclusivement catholiques ; et nous sommes encore à entendre parler de la moindre insulte faite à des congrégations protestantes, quand elles jugent à propos de se réunir.

Quant aux droits politiques et civils ils sont consignés dans nos codes et notre constitution, et il n'est jamais venu à l'idée de personne de dire que les protestants avaient eu quelques raisons de se plaindre à cet égard.

Quant aux droits relativement à l'éducation, il est juste de dire exactement ce qui en est, afin de faire disparaître toute ambiguité qui pourrait exister à cet égard.

Mais avant, constatons bien que la loi déclare officielles les deux langues, française et anglaise ; que dans la pratique, tous nos documents publics sont imprimés dans ces deux langues ; que, dans la législature, on les parle toutes deux, et bien souvent, nous, les Canadiens-français, répondons en anglais à des discours faits en anglais par nos collègues d'une autre origine, et que nous nous efforçons de rendre à ceux-ci, sous ce rapport tous les services possibles afin de leur enlever tout prétexte de se plaindre.

La même chose se fait dans nos cours de justice, où bien souvent des avocats canadiens-français plaident en anglais, par courtoisie pour leurs confrères d'origine étrangère, et malgré que nous n'y soyons pas tenus, chaque fois que dans nos départements publics nous avons à écrire à une personne parlant la langue anglaise, nous le faisons dans sa propre langue ; c'est une règle invariable, et je crois qu'elle ne souffre jamais d'exception, ou du moins, s'il y a des exceptions, elles sont tellement rares qu'il ne serait pas raisonnable d'en tenir compte.

Quant à la question d'éducation, je ne pense pas qu'il y ait une minorité mieux traitée que celle de la Province de Québec à ce sujet, et comme je ne désire point faire accepter mon propre témoignage j'ai pris soin d'invoquer celui du révérend M. Rexford, secrétaire protestant du Conseil de l'Instruction publique.

Qu'on le sache une fois pour toute, la minorité protestante est bien traitée dans cette province, elle est traitée généreusement, libéralement, et il n'y a pas de pays au monde où la majorité a moins de préjugés religieux et nationaux que dans la province de Québec.

La lettre du révérend M. Rexford fait connaître la situation ; espérons qu'elle produira un effet salutaire dans d'autres provinces où l'on semble disposé à oublier les règles de la justice en menaçant la minorité de la perte des droits qu'elle possède ici.....

En terminant, laissez-moi vous prier, tous tant que vous êtes, de ne point oublier que nous avons formé le parti national avec votre consentement, avec votre appui, avec le consentement et l'appui de tous les libéraux dans la province de Québec ; que ce parti est sorti d'une alliance honorable et m'a permis de former le gouvernement actuel, qui, dans son origine, a été appelé national, est resté national depuis et restera national tant que j'en serai le chef.

C'est dire que nous avons brisé les vieux liens de parti, que nous avons renoncé à certaines traditions considérées comme dangereuses, et à certaines idées condamnées par des autorités respectées, afin d'affirmer un programme nouveau assez libéral pour assurer la prospérité publique, mais aussi, assez conservateur pour ne pas inquiéter les bons citoyens.

Ce programme sera respecté, ce gouvernement sera maintenu et ce parti vivra dans ces conditions et pas dans d'autres.

Je compte sur tous les honnêtes gens pour m'aider à tenir cette promesse et à faire respecter cette décision.

Voilà en quels termes l'honorable M. Mercier établissait les principes sur lesquels repose le parti national dans la province de Québec.

Telles sont, M. l'Orateur, les quelques observations que je désirais faire. Je me suis efforcé de les faire avec toute la modération possible, et j'espère n'avoir blessé aucun sentiment respectable.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de remercier les députés anglais de cette chambre d'avoir pris la défense de cette belle langue

M. LANGELIER (Montmorency).

française que nous aimons tant. L'un d'entre eux, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), a prononcé dans cette circonstance un discours admirable. Au péril de sa propre popularité, il n'a pas craint d'élever la voix pour prendre la défense de la minorité française des territoires du Nord-Ouest et d'affirmer en même temps les droits imprescriptibles de la langue française. Nous avons dans cette démarche courageuse une nouvelle preuve de son grand caractère, qui sait s'élever au-dessus des préjugés étroits pour rendre à chacun ce qui lui est dû sans s'occuper des conséquences. Du reste, cette noble conduite n'est pas sans précédent : nous nous rappelons toujours que c'est son illustre père qui, dans l'ancien parlement, éleva la voix pour demander une indemnité en faveur des victimes des troubles de 1837 et 1838. Aussi, leurs noms à tous deux sont-ils écrits en caractères ineffa ables dans les cœurs à jamais reconnaissants des citoyens de la province de Québec.

On demande l'abolition de la langue française. Pourquoi ? Est-ce parce qu'elle a été la première à réveiller les échos des forêts vierges de ce pays ? Est-ce parce que les découvreurs français ont ouvert à la civilisation ces vastes territoires aujourd'hui peuplés par les Anglais ? Est-ce parce que des missionnaires français sont allés verser leur sang pour enseigner aux sauvages qui habitaient ces endroits, les premiers rudiments du christianisme et de la civilisation ?

Ah ! le comté du député de Simcoe-nord est situé sur les bords de ce même grand lac qui jadis a entendu les plaintes des martyrs français que les Sauvages faisaient mourir au milieu des plus horribles tortures. C'étaient des cris français et, à cette époque, il n'y avait pas là d'Anglais pour protester contre l'usage de la langue française ! Ces infortunés Jésuites qui versaient ainsi leur sang généreux étaient loin de soupçonner que plus tard, un député représentant un comté portant le nom de ce grand lac se lèverait dans cette chambre pour insulter à la langue française. Ils étaient loin de songer que ce sol qu'ils avaient arrosé de leur sang produirait une moisson aussi amère ; ils étaient loin de penser que leur grande œuvre serait aussi vite mise en oubli par ceux-là même qui recueillent aujourd'hui les fruits de leurs travaux comme de leur courage héroïques.

Si le député de Simcoe-nord veut abolir la langue française, qu'il commence donc par arracher du blason de la Couronne anglaise ces mots si français : "Dieu et mon droit," "Honi soit qui mal y pense." Cette devise si française brille au-dessus du banc de nos juges. Comment se fait-il que le député de Simcoe-nord n'a pas demandé encore à faire disparaître ce reste de barbarie antique ? Comment se fait-il qu'il n'a pas encore protesté contre l'usage de la langue française, pour la sanction des bills ici comme en Angleterre ?

Abolir la langue française, vous ne le pourrez jamais ! Car s'il se trouve malheureusement des hommes qui voudraient sa déchéance, il y a aussi des hommes de cœur qui savent respecter les stipulations du passé et se mettre au-dessus des préjugés de race et de religion pour ne voir que la justice sainte et immuable.

Malheur à ceux qui viennent ainsi allumer le feu de la discorde et faire appel aux préjugés les plus dangereux ! L'histoire leur tiendra un compte sévère de leur manque de sagesse et de patriotisme.

Un de nos poètes, Fréchette, qui fait tant d'honneur à la langue française en Canada, a, dans des vers admirables donné des conseils que je recommande à la sérieuse méditation du député de Simcoe-nord.

Celui dont le regard gouverne l'univers
Avait, dans sa sagesse, à des peuples divers
Donné ce sol fécond, en patrimoine libre.
L'esprit chrétien devait maintenir l'équilibre
Entre tous les enfants de ce commun berceau.
Leur paix dure depuis cinquante ans ; l'arbrisseau
Est devenu grand arbre et couvre au loin la plaine ;
Malheur à ces serpents dont la néfaste haleine
Répand dans ses rameaux les souffles empestés
Des haines, des conflits et des rivalités !

M. AMYOT : M. l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous sommes au sixième jour de ce débat, et je crois que mon honorable ami, le chef de la gauche, conviendra avec moi qu'il serait temps qu'il fût fini. Je lui demanderai s'il croit que nous pourrons prendre le vote ce soir.

M. LAURIER : Je suis persuadé, qu'à moins de siéger jusqu'à six heures du matin, nous ne pourrons pas prendre le vote à cette séance. Sans vouloir me lier, je ferai, cependant, mon possible pour que le débat finisse demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'ordinaire, il se fait entre les deux côtés de la chambre une entente comme celle que je propose, et si mon honorable ami pouvait me donner l'assurance que le débat pourrait s'ajourner demain, je ne m'opposerais pas à l'ajournement.

M. LAURIER : L'honorable ministre comprendra qu'il s'agit d'un débat au sujet duquel il est plus difficile que d'ordinaire d'avoir une entente entre les deux côtés de la chambre. Cependant, j'ai tout lieu de croire que nous terminerons le débat demain ; et je ferai tout en mon pouvoir pour en arriver là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans ce cas, je ne m'opposerai pas à la motion de mon honorable ami pour ajourner le débat, et je proposerai que ce débat soit, demain, le premier ordre du jour.

La motion d'ajournement du débat est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 21 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 95) concernant les engrais agricoles (du Sénat.)—(Sir John A. Macdonald.)

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

La chambre reprend le débat sur la motion de M. McCarthy pour la deuxième lecture du bill (n° 10) amendant les Statuts revisés du Canada, chapitre 50, relativement aux territoires du Nord-Ouest, l'amendement de M. Davin, et le sous-amendement de sir John Thompson.

M. AMYOT: Comme la chambre a acquiescé à ma demande, hier soir, en ajournant le débat, et que plusieurs députés désirent s'absenter ce soir, je vais abréger mes remarques autant que possible.

Avant d'entrer dans le mérite de l'amendement que nous avons à examiner, et sur lequel nous devrons nous prononcer, je dirai quelques mots en réponse au discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

Cet honorable député persiste à dire que les traités n'ont jamais garanti aux Canadiens-Français, ou à ceux qui parlent français dans ce pays, l'usage de leur langue. Il a affirmé à maintes reprises que la langue est l'essence de l'existence d'un peuple ; elle doit donc être le premier privilège du peuple. Je signalerai à l'attention de l'honorable député les articles de la capitulation de Québec, en date du 18 septembre 1759, dans lesquels on voit que ce qui suit a été demandé et accordé :

Que les habitants soient conservés dans la possession de leurs maisons, biens, effets et privilèges—

Le mot "privilèges" est là. La langue d'un peuple n'est-elle pas l'un des plus précieux privilèges ?

—qui leur sont accordés, à la condition qu'ils déposent les armes.

Ils déposèrent les armes, qu'ils reprirent pour défendre le drapeau anglais. Ils ne parlaient alors qu'une seule langue, mais avec leurs vieux fusils et leur vieille langue française, ils réussirent à conserver le pays à la Couronne anglaise. Si, maintenant, l'honorable député veut bien lire la capitulation de Montréal, signée en français et en anglais, il constatera qu'il est stipulé que :

Les Canadiens-Français continueront, comme sujets du roi, à être gouvernés d'après la coutume de Paris, et les lois et usages établis pour ce pays.

Si cela ne comprend pas en premier lieu la langue, je ne sais pas ce que ça comprend. Je refèrerai aussi l'honorable député au traité de Paris, qui ne fut rédigé qu'en français. Il fut signé le 10 février 1763. J'ai fait traduire le premier article, parce qu'on ne le trouve pas en anglais. Voici ce qu'il contient :

Il y aura une paix chrétienne, universelle et perpétuelle, tant par mer que par terre, et une amitié sincère et constante sera établie entre Leurs Majestés Britanniques *** et entre Leurs Héritiers et Successeurs, Royaumes, Etats, Provinces, Pays, Sujets et Vassaux, de quelque qualité et condition qu'ils soient sans exception de lieux, ni de personnes ; en sorte que les Hautes Parties Contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles, et leurs dits Etats et Sujets, cette amitié et correspondance réciproque, sans permettre dorénavant que, de part ni d'autre, on commette aucunes sortes d'hostilités, par mer ou par terre, pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, et on évitera soigneusement tout ce qui pourrait altérer, à l'avenir, l'union heureusement rétablie, s'attachant, au contraire, à se procurer réciproquement, en toute occasion, tout ce qui pourrait contribuer à leur gloire, intérêts et avantages mutuels* * * Il y aura un oubli général de tout ce qui a pu être fait ou commis, avant, ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

Il ne faut pas oublier les événements de cette époque. Il y avait eu une bataille ; les deux armées s'étaient conduites de la manière la plus glorieuse ; nous avions environ 12,000 hommes luttant contre 60,000, et quelquefois le sort nous était favorable ; d'autres fois, aussi, il était contre nous. La dernière bataille, qui fut livrée sur les hauteurs de Sainte-Foye, tourna à notre avantage. Mais le gouverneur de Vaudreuil, un des hommes les plus misérables qui soient jamais venus en ce pays, nous livra. Nos troupes gagnèrent alors Montréal; nos braves généraux furent indignés en présence de la lâcheté et de la trahison du gouverneur, mais ce dernier se rendit à Montréal où il capitula encore. Nos troupes retournèrent ensuite en France, et plus tard fut signé, en France, entre l'Angleterre, la France et le Portugal, un traité, qui était un traité de paix. Ces royaumes se partagèrent les différents pays dont ils s'étaient disputés la possession, et ce fut un traité de paix et rien autre chose. C'est pour cela que, l'autre jour, lorsque l'honorable député a parlé de la conquête, j'ai dit que c'était une cession, et non une conquête.

J'attirerai maintenant l'attention de l'honorable député sur le chapitre 18 de la 14e George III, 1774, qui renferme une loi intitulée : "Acte établissant des dispositions plus efficaces pour le gouvernement de la province de Québec." Le préambule dit :

Attendu que Sa Majesté, par proclamation royale en date du 7 octobre, dans la troisième année de son règne, a cru opportun de faire connaître ce qui avait été stipulé relativement à certains pays, territoires et îles de l'Amérique, cédés à Sa Majesté par le traité de paix définitif conclu le 10 février 1763."

Je ne retiendrai pas la chambre par la lecture de l'acte ; mais je vais citer, pour la satisfaction de l'honorable député de Simcoe-nord, les articles 4 et 8 de ce statut. Dans ce temps-là, l'usage de la langue française était considéré comme si important, qu'en 1790 on passa une ordonnance "pour mieux conserver et distribuer convenablement les anciennes archives françaises." En présence de ces faits, je me demande comment l'honorable député peut prétendre que l'usage de la langue française n'est pas pleinement reconnu par les traités et les anciennes lois. Je ne veux pas retenir la chambre par la lecture d'aucun de ces statuts, mais je ferai observer que l'acte de l'Amérique britannique du Nord établit virtuellement l'anglais et le français comme langues officielles dans ce pays. Il y a aussi l'acte qui érige les territoires du Nord-Ouest, et qui y établit l'usage de la langue française. Mon honorable ami dit que la perpétuation d'une race n'est possible qu'au moyen d'une seule langue. Je reconnais qu'il y a beaucoup de vrai dans cette proposition ; bien que je ne l'admette pas dans son entier. Mais, selon lui, la langue est de l'essence d'une nation. Sa deuxième proposition se réduit à ceci : "Nous avons le droit de vous détruire, vous, Canadiens-Français, et c'est ce que nous allons faire." Je serais curieux de savoir où il trouve ce droit. Est-ce dans le droit divin, dans le droit humain, ou dans le droit des gens ? Peut-être le prend-il dans certains cœurs méchants, car je ne connais pas d'autre endroit où il pourrait trouver cela. Je ne connais aucune source ou trace d'un pareil droit. "Pourquoi, dit-il, vous excitez-vous lorsque je parle ainsi ? Je suis calme, moi ; je garde mon sang-froid, tandis que de votre côté vous vous excitez." M. l'Orateur, un gros homme peut venir à vous et vous dire avec calme : "Veuillez me donner votre argent." Il peut aussi prendre un homme à la gorge et lui dire : "Restez tranquille, et je vais vous étouffer," tout en restant calme, mais il ne se montrera pas juste et il n'aura pas raison. Il est absolument stupéfiant d'entendre les représentants de trois ou quatre millions d'habitants dire aux représentants d'un million et demi : "Nous allons vous faire disparaître ; nous sommes calmes, soyez-le également." Un homme qui fait de semblables propositions mérite simple-

ment qu'on se moque de lui, et c'est la seule réponse que je ferai à l'honorable député sur ce point.

Il déclare que nous n'avons besoin que d'une seule langue. Pourquoi ? Est-ce pour le bien du pays ? Je crois, moi, que lorsqu'il y a deux, trois ou quatre races dans un pays, cela crée entre elles une profitable émulation. Chacun veut faire aussi bien ou mieux que son voisin, et le pays entier en bénéficie. Est-ce pour le maintien de la paix dans le pays qu'il veut cela ? Nous avons ici les deux langues depuis 1760, et avons-nous eu des troubles, avons-nous eu quelque guerre ? Les Etats-Unis n'ont qu'une langue, il est vrai, mais avant qu'un siècle se fut écoulé, ils ont eu une guerre qui a fait périr plus de monde et coûté plus d'argent qu'aucune autre guerre dans le monde entier depuis 400 ans. Je ne vois pas que l'on ait donné aucune raison valable pour l'emploi d'une seule langue. Dans tous les cas, si c'est nécessaire, il est trop tard maintenant pour en parler. La confédération est établie aujourd'hui, et si une seule langue est nécessaire, on aurait dû nous en avertir avant notre entrée dans cette confédération. Il est trop tard à présent pour nous dire qu'il ne nous faut qu'une seule langue, qu'une seule nation. Si nous voulons changer les termes et les conditions de la charte, il nous faudra recommencer. Si nous ne voulons pas nous en tenir au traité qui a été fait, si nous désirons en changer les conditions, il nous faudra alors tout recommencer, parce qu'en loi, le consentement des parties est donné sur certains faits, et lorsque ces faits sont erronés, la convention est entièrement nulle. Mon honorable ami est trop bon avocat pour ne pas savoir cela.

Chaque fois que l'honorable député en a l'occasion, il amène sur le tapis la question Riel. Je voudrais qu'il fût à son siège ; je dirai néanmoins ce que je me proposais de dire, et il pourra le lire dans les *Débats*. Qu'est-ce que la question Riel ? Il ne paraît pas l'avoir encore comprise, bien que ce soit très simple. Je n'entreprendrai pas de discuter le mérite de cette question, mais je vais expliquer comment elle a surgi, et comment elle s'est présentée au pays. Riel avait subi son procès et avait été recommandé à la clémence. Pour ma part, j'avais toujours considéré Riel comme un aliéné, travaillant pour une noble cause, si vous voulez, mais, tout de même, un aliéné qui, lorsqu'il parlait de religion ou de politique, devenait complètement fou, tellement, qu'il voulait aller à Rome se faire sacrer pape. Il voulait gouverner tout l'univers.

Après sa condamnation et sa recommandation à la clémence, on affirma qu'il était fou, le gouvernement s'en émut et envoya des médecins l'examiner ; nous savons quel rapport ils firent. Dans les circonstances, on signa des pétitions demandant son pardon, qui nous fût promis. Puis, M. l'Orateur, il y a ce point, sur lequel je désire appeler l'attention de mon honorable ami : lorsque le gouvernement était prêt à gracier cet homme, ou à le faire interner dans un asile pour le reste de ses jours, qu'arriva-t-il ? On présenta des pétitions signées par ceux que représente l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). La question se trouva alors entre ces pétitions, et les promesses du gouvernement et la province de Québec. Les ministres avaient promis que si nous implorions la grâce de Riel, nous l'obtiendrions. Mais le gouvernement préféra acquiescer à la demande de ces pétitionnaires, et nous ressentîmes l'insulte. Voilà toute la question en deux mots. Si mon savant ami ne peut pas la comprendre, j'en suis fâché ; mais on ne peut changer ces faits.

Aussitôt après, les journaux amis du gouvernement et plusieurs autres s'unirent pour former un nouveau parti et, comme il nous fallait lui donner un nom, il reçut celui de parti national. Il n'y avait pas plus de mal à lui donner ce nom, qu'à appeler notre politique fiscale la politique nationale. Nous avions droit de nous servir du mot national, comme d'autres l'emploient dans d'autres pays. Nous avons choisi ce nom, et depuis lors, ce parti existe dans la province de Québec. Il commande une majorité dans la province, bien que mon honorable ami de la droite (M. McCarthy) le qualifie de parti bâtard. Je ne connais rien des usages domestiques de cet honorable député, mais je puis lui dire que, dans notre province, si un homme se servait d'une pareille expression, nous dirions qu'il a été très mal élevé ; et s'il disait cela dans une maison privée, on le mettrait à la porte. La seule réponse que je donnerai à l'honorable député, c'est que notre parti n'est pas bâtard. Il est né de l'amour du pays et d'un sentiment de dignité : mais nous préférerions qu'il fût bâtard, plutôt que d'avoir pour père un homme de la trempe de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy).

C'est dans ces circonstances que nous avons rompu notre allégeance à nos anciens chefs. Il m'a fait peine de quitter les rangs de ceux avec qui j'avais combattu pendant vingt ans ; j'ai trouvé pénible l'abandon de tous mes vieux amis, mais je me suis laissé guider par ma conscience, et j'ai accepté les conséquences de ma résolution. Ce parti existe ; et je dois dire à l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) que s'il l'ignore, il me rappelle les vieux Français qui travaillent encore pour Napoléon Ier.

M. BÉCHARD : Je n'ai pas dit que ce parti n'existe pas, j'ai dit qu'il existe, mais que les vieux libéraux existent encore, eux aussi.

M. AMYOT : Il peut y en avoir quelques-uns—il n'y en avait pas assez, dans tous les cas, pour saisir le pouvoir. Mais qu'on veuille bien remarquer que c'est un parti politique, quelque chose qu'il puisse y avoir dans un nom. J'espère qu'on va cesser, dans certains quartiers, de représenter ce parti sous de fausses couleurs.

Je suppose que nous avons le droit de former un parti, et que, s'il ne nous plaît point, nous sommes libres de le mettre de côté pour en fonder un autre.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a attaqué nos écoles. Je serais curieux de savoir s'il a jamais lu aucun des livres que l'on met entre les mains de ceux qui fréquentent ces écoles ; s'il sait ce que l'on y enseigne. Il paraît ignorer qu'il y a, dans la province de Québec, des écoles protestantes, qui sont placées sur le même pied que les nôtres, sauf que les protestants enseignent les doctrines protestantes, et les catholiques, les doctrines catholiques ; mais elles sont la même chose quant au reste. Si l'honorable député désire visiter nos écoles, nous l'accueillerons avec la politesse française, avec laquelle nous essayons d'égaler la politesse anglaise ; et s'il voit ce qu'on y enseigne, il constatera que nos enfants y apprennent à observer les lois divines et humaines, à être fidèles à la Couronne et aux lois qui assurent le bien-être individuel et de la société entière.

C'est une étrange coutume de la part de cette coterie—je ne vois pas que je puisse lui donner un autre nom—que de toujours attaquer. Pour notre part, jamais nous sommes les agresseurs. Dans l'affaire de Riel, nous étions sur la défensive. Les membres de cette coterie ont entrepris d'attaquer nos écoles, mais, quant à nous, jamais nous n'attaquons celles d'Ontario. Pourquoi ne laissent-ils pas nos écoles tranquilles, lorsque nous ne nous occupons point des leurs? Que chacun se mêle de ses affaires. L'honorable député a ensuite attaqué M. Mercier. La politique de M. Mercier est discutée dans la législature pendant trois mois de l'année, et chaque jour dans la presse, et certaines personnes soutiennent qu'il est très bon, tandis que d'autres prétendent qu'il est très mauvais. Cependant, l'honorable député de Simcoe-nord s'imagine pouvoir, en deux mots, le condamner victorieusement à la face de l'univers. Je voudrais seulement qu'il rencontrât M. Mercier dans une assemblée publique; il s'apercevrait alors, en dépit de ses talents, qu'il est très difficile de convaincre son auditoire que M. Mercier est coupable de la moitié des crimes dont on l'accuse. M. Mercier a fait plus de bien à son pays, depuis qu'il est au pouvoir, que l'honorable député ne pourra jamais lui faire de mal.

J'arrive maintenant au bill dont la chambre est présentement saisie. Je dirai un mot ou deux au sujet du préambule. Il y a une grande différence entre le préambule de ce bill, et celui du bill des Jésuites. Le préambule du bill des Jésuites était un exposé de faits, et rien autre chose; et il nous fallait accepter le bill en entier ou le rejeter complètement. Le préambule du bill de l'honorable député, au contraire, est un préambule dont cette chambre sera responsable, et il renferme une déclaration de principe. Comme la chambre ne peut accepter ce bill, on a proposé un amendement.

L'honorable député de Simcoe-nord veut abolir complètement l'usage du français au Nord-Ouest; mais l'amendement dit: non; nous allons l'abolir en partie seulement. Il me semble que nous légiférons pour enlever aux Métis des droits qui leur sont garantis par statut, sans même leur permettre de se faire entendre, sans les consulter, et sans qu'ils soient représentés en aucune manière; et cela, lorsque personne ne s'attendait à voir proposer une pareille législation.

L'amendement paraît être injuste pour la population de la province de Québec. Si l'on diminue la force de la langue française dans une partie quelconque de la confédération, on réduit la force de cette langue dans son ensemble. Cela est injuste, car lorsque nous sommes entrés dans la confédération, on nous a promis que nous aurions justice entière et que nous ne perdrions jamais aucun de nos droits. Depuis lors, on nous a demandé de fournir des millions pour ouvrir le Nord-Ouest et bâtir de magnifiques chemins de fer. Et cependant, c'est ainsi que nous sommes récompensés aujourd'hui. Je crois que c'est injuste et déloyal.

Je crois, de plus, qu'en adoptant ce bill, nous établirions un mauvais précédent, car si nous déclarons une fois que nous allons amender les chartes impériales ou fédérales, nous ouvrons la porte à toute sorte de difficultés et de confusion. Chaque année, on enverra ici, ou en Angleterre, des pétitions dans lesquelles on demandera des changements, et jamais nous n'aurons la paix dans la confédération. Nous devrions établir la règle que nos chartes constitutionnelles ne pourront jamais être changées sans le consentement unanime des intéressés.

Le premier changement à ces chartes a pour objet de commettre une injustice à l'égard de ces quatre ou cinq mille Métis d'origine française, qui habitent les prairies du Nord-Ouest, et qui n'ont point de représentants dans ce parlement. Par ce bill, nous ne leur faisons aucune faveur; mais nous leur enlevons des droits sérieux, et cela, sans la moindre raison. J'avertis mes amis de cette province qui sont en faveur du système fédéral, que ce premier changement peut en amener d'autres, et qu'il en résultera l'union législative.

Le bill du député de Simcoe-nord (M. McCarthy) renferme un germe d'union législative. Il contient une insulte à près de la moitié de la population du Canada, il renferme des principes faux; et, malheureusement, le gouvernement y a acquiescé dans une certaine mesure.

Ce bill est injuste à l'égard des Métis, parce qu'il leur enlève des droits acquis, que ce parlement leur a conférés dans l'acte de 1877. Si vous donnez cent piastres à un homme, vous n'avez pas droit de lui en reprendre vingt de force; et, cependant, c'est absolument de cette manière que le parlement propose de traiter les habitants du Nord-Ouest.

Ce bill, s'il est adopté, consacrera une injustice à l'égard des Métis, auxquels nous devons beaucoup, car c'est grâce à eux que nous avons pu faire des traités avec les Sauvages et pénétrer sans difficulté dans le Nord-Ouest. J'ai ici des documents qui, si je les lisais à la chambre, établiraient que nous devons en grande partie aux Métis notre possession de ce territoire. En retour de tous ces avantages que nous avons reçus, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) propose que nous les privions de leur langue et de leurs droits. Nous maltraitons ces gens-là depuis des années. Nous avons envoyé parmi eux des légions d'arpenteurs changer la disposition de leurs terres, contre leurs désirs, et lorsqu'ils se sont plaints, nous nous sommes moqués d'eux. Nous les avons poussés à la rébellion. Lorsqu'ils ont tenu des assemblées pour protester contre la conduite du gouvernement, nous avons pris cela pour une déclaration de guerre, et nous avons envoyé notre police à cheval tirer sur eux. Nous avons ensuite envoyé contre eux quatre mille soldats et, au prix de cent existences et de six millions de piastres, nous avons détruit leurs biens et tué plusieurs d'entre eux. Il y avait les réclamations des Sauvages et des Métis. Aux Sauvages, nous avons donné des terres incessibles, mais aux Métis nous avons offert des terres ou des *scrips*. Ces enfants des prairies ont naturellement préféré les *scrips* et, à côté de ceux qui délivraient ces *scrips*, il y avait les spéculateurs, pourvus d'argent et de whiskey, qui leur ont escroqué leurs biens. Je sais cela pour l'avoir vu faire de mes yeux. Je ne parlerai pas aujourd'hui de la lettre de monseigneur Grandin, mais nous connaissons tous ses plaintes.

Il est de notre devoir, comme nation ayant quelque dignité, de cesser de maltraiter les habitants de ces territoires, et de ne pas leur enlever leur langue. Dans la prière que vous venez de réciter, M. l'Orateur, nous avons demandé à Dieu la paix et l'union, et nous devons nous rappeler que cette paix et cette union sont aussi désirables pour ces pauvres gens que pour nous-mêmes, dans cette chambre.

M. AMYOT.

Si nous voulons être justes, si nous voulons être fiers de notre nom de Canadiens, il faut que nous mettions fin à ces injustices. Je ne dis pas que ce soit entièrement la faute du gouvernement, car il ne savait peut-être pas que ces injustices se commettaient ; mais il devrait s'en assurer, et je crois que s'il était parfaitement au courant de ce qui se passe, il verrait à ce que justice fût rendue à ces pauvres habitants.

Il existe encore un autre grief ; c'est que, lorsque le pays fut divisé pour les fins électorales, cette division fut faite de telle sorte que les habitants d'origine française n'ont pu élire un seul représentant. Le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dit que le conseil est unanime sur cette question. C'est là un très pauvre argument, si l'on songe que nous avons commencé par empêcher les Métis d'élire les représentants auxquels ils avaient droit. Un pareil argument aura, j'en suis sûr, très peu de poids auprès d'un corps d'hommes intelligents comme ceux qui composent cette chambre.

Ne croyez-vous pas, M. l'Orateur, qu'il y a aussi un danger national à abolir la langue française, comme le propose le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ? Ne pensez-vous pas que la langue française est la meilleure sauvegarde contre l'annexion ? Si les habitants du Canada étaient tous d'origine anglaise, l'annexion s'accomplirait en très peu de temps. Ce qui empêchera l'annexion, c'est la détermination de la province de Québec de conserver sa langue. La population de cette province ne voudrait pas abandonner le présent état de choses, pour courir le risque d'un autre régime. Si nous n'étions pas un peuple loyal, si nous n'étions pas dévoués à la Reine, si nous n'étions pas loyaux à la confédération, ne vous semble-t-il pas, M. l'Orateur, que nous pourrions nous adresser à nos voisins les Américains, et au million de Canadiens-Français qui habitent de l'autre côté de la frontière, pour en obtenir de l'aide ? Les Etats-Unis ne se sont jamais emparés d'un pays par la force, mais aussi ils n'ont jamais repoussé un pays qui désirât s'annexer à eux.

Nous ne voulons cependant pas l'annexion. Nous voulons rester Canadiens. Nous voulons former une grande nationalité, composée des diverses races. Nous voulons que le Canada reste un grand pays, et nous voulons en faire partie ; mais qu'on n'abuse pas de ce sentiment. Vous qui croyez au divorce, ne vous imaginez pas que nous soyons disposés à souffrir constamment des insultes comme celles que nous lance une certaine partie de la presse anglaise, surtout quand ces insultes sont répétées dans cette enceinte par un parti dirigé par un homme de talent, qui figure au premier rang au barreau d'Ontario. Nous sommes loyaux et nous voulons continuer de l'être. Je répèterai les paroles que j'ai citées l'autre jour, que le dernier coup de canon tiré pour la défense du drapeau anglais sur ce continent, le sera par un Canadien-Français ; mais il est un autre adage que nous ne devons pas oublier ; il est dû à un voyageur, qui a dit : "que le premier coup de canon tiré pour l'indépendance du Canada, le serait par un Canadien-Français des Etats-Unis." Il n'y a rien à craindre de notre part. Nous sommes francs, loyaux et justes, justes à l'égard de la minorité et de tout le monde ; jamais nous n'attaquons ; nous voulons simplement conserver ce que nous avons. Sous le regard de Dieu, nous voulons grandir et prospérer dans la paix et l'union, avec nos voisins et amis, dans ce pays, et je conjure cette faction de cesser ses attaques et de nous laisser jouir en paix de nos droits. Quel mal cela lui fait-il que nos cultivateurs parlent français dans leurs foyers ? Lorsque nous venons ici comme représentants du peuple, trouvez-vous quelque chose de mauvais chez nous,—de la malhonnêteté, de la ruse, des complots contre vous ? Ne sommes-nous pas sujets loyaux ? Alors, pourquoi ne pas nous laisser tranquilles ? Quel mal cela vous fait-il que les ordonnances du Conseil du Nord-Ouest soient imprimées en français, afin que nos prêtres puissent les lire aux loyaux sujets qui ne comprennent que le français ? Quelle nécessité y a-t-il d'économiser quelques misérables piastres si, par là, vous précipitez le pays dans un immense danger ? La responsabilité de cette faction est très grande, mais je sais que le bon sens du pays va bientôt mettre fin à son agitation. Je ne fais point de menaces ; j'expose simplement les faits. Si nous voulons former un peuple grand et uni, ne mettons pas constamment entre les mains d'une partie de notre population, des armes auxquelles une autre partie de notre population devra résister.

L'honorable premier ministre, par l'entremise du ministre de la justice, pour qui j'ai le plus grand respect, propose l'amendement qui nous a été soumis comme compromis. Je crois que ce compromis est dicté par des sentiments sincères et patriotiques. Que je l'accepte ou non, je suis heureux de voir que les deux partis peuvent oublier leurs divisions et s'unir pour essayer de mettre fin à cette agitation malsaine. Il est vrai que l'amendement lui-même attaque une des racines de l'arbre de la confédération ; mais je vois avec plaisir que les chefs des deux partis peuvent s'entendre, et cela, sans dire si je sanctionnerai do mon vote ce compromis.

En terminant mes remarques, que j'ai abrégées par égard pour mes honorables collègues, je répèterai que si nous voulons le maintien de la confédération, si nous voulons l'union et la prospérité dans ce pays, il nous faut cesser de nous attaquer les uns les autres, il nous faut respecter les droits que chacun de nous possède, il nous faut laisser à chacun ses aspirations, sa religion et sa langue ; il nous faut laisser à chacun sa pleine liberté, afin que nous puissions tous travailler pour le bien commun du pays.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, je solliciterai l'indulgence de la chambre pendant quelques minutes, pour discuter certains points que je crois à propos de traiter avant la clôture du présent débat. J'approuve de tout cœur les sentiments exprimés par l'orateur qui m'a précédé, relativement aux égards que nous devons aux droits réciproques des habitants des diverses provinces.

Si nous ne respections pas mutuellement les droits les uns des autres, ce serait un grand malheur pour le pays, cependant je ne puis admettre que les droits de la population française des territoires du Nord-Ouest, quant à la langue, soient des droits reconnus ou acquis. Ce ne sont certainement pas des droits dans le sens de ceux conférés à la population française de la province de Québec, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ces droits ont été accordés par l'acte des territoires du Nord-Ouest en 1877, et dans mon opinion, le corps législatif qui les a concédés peut parfaitement, sans sortir de ses attributions, les retirer.

Dans le cours de ce débat, j'ai remarqué chez tous les orateurs opposés au bill une disposition à grossir les maux qui doivent, d'après eux, en résulter et à représenter sous un faux jour, le but que le bill se propose d'atteindre. On prétend que ce bill est conçu dans un esprit d'animosité contre la race française, et que son adoption aurait pour effet de pousser les deux races à se prendre à la gorge, de faire disparaître toutes les bonnes relations qui existaient entre elles, en un mot que c'est une calamité publique de vouloir faire cesser le système de deux langues officielles dans les territoires du Nord-Ouest. S'il est ainsi, il est impossible d'aborder le sujet sans s'exposer aux conséquences dont j'ai parlé. La question qui nous occupe, n'est pas une attaque contre la population d'une grande province du Canada, pour lui nier ses droits, la priver de sa langue, lui enlever ses institutions, ou de méconnaître des privilèges qui lui sont reconnus par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Ce n'est pas là l'objet du bill. Celui qui l'a déposé devant la chambre, nie absolument avoir de telles intentions. Le but de cette législation est de réparer une faute qui, dans l'opinion de certains membres de cette chambre, a été commise, lorsqu'il s'est agi de donner une constitution à un pays nouveau ; cette réparation consiste dans l'abrogation de l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, en laissant à la population de ces territoires le libre exercice de ses droits dans la création de ses institutions, sans être limitée dans son action, ni par nous, ni par aucune législation extérieure, et en lui donnant par ce moyen la liberté de faire ce qu'elle voudra, comme elle aurait dû l'avoir dès le début.

Il y a trois projets devant la chambre : Il y a le bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; il y a l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) et l'amendement de l'honorable ministre de la justice (sir John Thompson). Le premier va droit au but, et c'est celui que je préfère. Il demande la solution immédiate de la question, en tant que ce parlement est concerné. Le deuxième est en quelque sorte de la même nature. Il reconnaît que cette chambre ne devrait pas insister pour maintenir dans les territoires du Nord-Ouest l'état de choses actuel ; mais il demande de nous délivrer de la responsabilité de régler la question, en laissant ce règlement à l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, après les prochaines élections générales, alors que cette assemblée aura qualité pour se prononcer.

Le troisième projet, non seulement ne va pas droit au but, mais il n'embrasse qu'une partie de la question. Il propose, d'une manière détournée, de rejeter sur d'autres épaules la responsabilité du règlement de la question, et il propose de plus de ne régler qu'un des points de la question—l'usage du français dans l'assemblée législative—et ne touche pas à l'usage du français devant les tribunaux des territoires du Nord-Ouest, ni à l'impression des statuts et ordonnances.

Dans mon opinion, le projet soumis par le ministre de la justice est le moins recommandable des trois, et je dois dire qu'après avoir écouté avec beaucoup d'attention toutes les raisons qui ont été données pendant ce débat prolongé—un débat qui, selon moi, ne devrait pas soulever tant d'animosité, ni créer tant d'aigreur—j'ai acquis la conviction que nous devrions régler cette difficulté promptement et péremptoirement, en notre qualité de pouvoir souverain en la matière et de réparer ce qui a été fait en 1877.

Je ne comprends pas, non plus, que l'usage du français devant les tribunaux, garanti par l'article 133 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord s'applique à l'usage de cette langue devant les tribunaux, comme ceux qui ont été institués au Nord-Ouest. Cet article se lit comme suit :

> Toute personne pourra se servir de l'anglais ou du français dans les débats de la chambre ou du parlement du Canada, et dans la législature de la province de Québec ; et il sera fait usage de ces deux langues dans les recueils et journaux de ces législatures ; et toute personne pourra se servir de l'une ou l'autre de ces deux langues dans toute plaidoirie ou pièce de procédure, devant ou émis par tout tribunal du Canada, établi en vertu du présent acte et devant ou émis par tout tribunal de la province de Québec.

On remarque une différence considérable dans la rédaction de l'article, lorsqu'il s'agit des tribunaux du Canada et lorsqu'il s'agit de ceux de la province de Québec. Le français et l'anglais seront en usage dans tous les tribunaux de la province de Québec, mais les deux langues ne seront permises ailleurs que devant les tribunaux établis en vertu de cet acte.

Qu'est-ce qu'un tribunal du Canada, établi en vertu de cet acte ? L'article 101 le définit :

> Le parlement du Canada, nonobstant tout autre article du présent acte, pourra de temps à autre pourvoir à l'établissement, le maintien et l'organisation d'une cour générale d'appel pour le Canada et à l'établissement de tout autre cour additionnelle, pour la meilleure administration des lois du Canada.

Ainsi, ce qui est dit à l'article 133 s'applique aux tribunaux qui pourront être constitués en vertu de l'article 101, telles que les cours d'appels, la cour de l'Echiquier et où toute autre cour établie comme cour du Canada, pour le règlement de questions appartenant au Canada, et où les sujets français et les sujets anglais se rencontreront pour y plaider des causes venant de toutes les provinces du Canada. Mais, dans mon opinion, cet article ne s'applique aux cours d'aucune autre province du Canada, que la province de Québec qui y est spécialement mentionnée.

Il a été beaucoup question, dans ce débat, des droits provinciaux. Je suis d'opinion que l'adoption d'un autre projet que celui de l'honorable député de Simcoe, serait une violation des droits des provinces. L'honorable député de Simcoe demande d'abroger l'article 110 ; il demande d'accorder à la population des territoires du Nord-Ouest, le droit de régler elle-même ses propres institutions, lorsque les territoires du Nord-Ouest seront érigés en provinces ; il demande de lui laisser l'exercice de la plénitude des droits provinciaux. L'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et celui de l'honorable ministre de la justice ne demandent pas cela. Ils demandent simplement que le pouvoir de régler cette question reste entre nos mains et que la loi ne soit pas modifiée tant que nous n'aurons pas consulté l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. L'amendement du ministre de la justice veut, de plus, que nous laissions subsister une partie du mal dont on se plaint, et que nous ne le faisions disparaître qu'en tant qu'il s'applique à l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest ; de sorte qu'aucun de ces amendements n'est aussi favorable que le bill, à la cause des droits des provinces, puisque l'essence du bill est que nous abandonnions notre autorité, que nous

refusions d'intervenir et que nous permettions à la population du Nord-Ouest de régler la question elle-même.

Voilà la manière directe et vraie de régler la question. Je ne vois aucune raison de modifier l'opinion que je me suis formée ou de retirer au bill l'appui que je lui ai promis. L'usage des deux langues et les écoles séparées sont des institutions provinciales que nous n'avons aucun droit, comme parlement, d'imposer à aucune partie du pays. C'est à la législature de la province dans laquelle ces institutions peuvent exister, qu'il appartient de les définir, de les organiser, et de leur imposer des lois. Je ne prétends pas que le gouverneur général ne devrait pas avoir le pouvoir de désavouer un bill de ce genre pour l'intérêt et l'avantage du pays en général, mais je dis que le gouvernement fédéral n'a aucun droit d'établir des institutions locales dans une partie quelconque du Canada. Pour ces raisons, je crois que l'article 110 devrait être abrogé.

Il ne faut pas oublier que le Canada était autrefois une colonie militaire ; que des difficultés existaient entre les colonies françaises et les colonies anglaises en Amérique ; et ces divergences dans les opinions, dans les institutions et dans les instincts se sont, jusqu'à un certain point, perpétuées jusqu'à nos jours. Le Canada était une colonie militaire ; les institutions féodales y étaient en vigueur, et les treize colonies étaient toutes différentes de celle du Canada. Les colonies saxonnes, sous certains rapports, différaient essentiellement de celle de Québec ; il est donc naturel que des froissements se produisent entre les deux systèmes, et c'est une grande imprudence d'agrandir le champ dans lequel ces froissements peuvent se produire.

Il vaudrait beaucoup mieux le restreindre à la province où la question qui nous occupe s'est d'abord présentée, et c'est ce que nous ferions en abrogeant l'article 110 et en permettant à la population du Nord-Ouest de régler elle-même la question, au lieu de mettre tout le peuple en ébullition, comme nous le faisons.

L'honorable chef de l'opposition a prononcé un discours que je considère comme très fort, et dont j'ai beaucoup admiré la forme et le fond ; j'ai aussi admiré le tact avec lequel il a traité cette question, de même que les sentiments qu'il a exprimés pour la défense de sa race et de sa langue, mais je crois qu'il s'est trompé, en disant que ce bill doit nécessairement provoquer de l'animosité entre les deux races, et les mettre aux prises l'une contre l'autre. Je ne crois pas qu'il faille envisager le bill à ce point de vue. Je ne crois pas que la question soit assez grave, ni les intérêts en jeu assez importants pour que deux grandes races se prennent à la gorge. C'est une question locale, une question affectant une section du pays, une question qui est en quelque sorte peu importante et n'affectant que quelques milliers de citoyens. Elle pourra devenir une grande question dans l'avenir, mais pour le moment, elle est comparativement de peu d'importance et il vaudrait mieux la régler tout de suite pour ne l'avoir plus dans notre chemin.

Au cours du débat, quelques-uns de mes collègues m'ont attaqué assez sévèrement. L'honorable député de Kent (M. Landry) a cité un extrait d'un discours que j'ai prononcé à Essex-centre le 12 juillet dernier, et dans lequel j'ai plaisanté au sujet de l'alliance faite entre le ministre des douanes et le ministre des travaux publics ; je faisais remarquer qu'on pouvait avoir des doutes sur l'amitié qui unissait ces deux hommes, l'un, le représentant de la nationalité française, et l'autre, le grand-maître des orangistes ; j'ajoutais qu'ils ne pouvaient être sincères et que le ministre des douanes serait probablement celui qui serait joué. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir d'offensant dans cette remarque. Nous avons déjà eu d'autres spectacles de cette nature, et tout aussi insolites ; durant ce débat, par exemple, nous avons vu Hérode et Pilate se tendre la main, puisque les chefs des deux grands partis politiques, mûs sans aucun doute par des motifs patriotiques, ont agi de concert, et c'est un spectacle assez rare. Ils se sont efforcés de donner une certaine tournure à l'affaire, lorsque, selon moi, le meilleur moyen serait d'abroger l'article.

L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a prétendu dans l'éloquent discours qu'il a prononcé, qu'il était nécessaire de maintenir l'usage du français au Nord-Ouest pour encourager l'immigration, et le premier ministre a déclaré qu'il serait prêt à accorder la reconnaissance officielle de l'allemand, aussi pour encourager l'immigration. Je ne doute pas qu'il soit prêt à aller plus loin et disposé à adopter aussi le gaélique ou toute autre langue pour arriver à cette fin. Mais la question est de savoir s'il est désirable que le français ou toute autre langue soit reconnue comme langue officielle dans les territoires du Nord-Ouest, pour encourager l'immigration.

En 1871, la hiérarchie religieuse de votre propre province, M. l'Orateur, publia une lettre officielle dans laquelle elle mettait les Canadiens-Français en garde contre les dangers que l'émigration dans les États de la Nouvelle-Angleterre faisait courir à leurs intérêts spirituels, ce qui était pour eux un grand malheur qu'ils devaient éviter. En même temps, l'épiscopat du Bas-Canada conseillait à ceux qui désiraient émigrer d'aller dans le Nord-Ouest canadien. Quels effets a eu cette lettre ; quels résultats ont produits ces conseils et ces avertissements ; qu'ont produit ces décrets lancés par l'église sur les Canadiens-Français de la province de Québec ? Ont-ils cessé de se rendre dans le Massachusetts pour se diriger en grand nombre vers les plaines du Nord-Ouest ? L'existence du français dans le Nord-Ouest en a-t-il attiré des milliers ? Le fait que les deux langues ne sont pas reconnues dans le Massachusetts et le Vermont, les a-t-il empêchés d'aller aux États-Unis ?

Tout au contraire, on trouve dans la Nouvelle-Angleterre plus de Canadiens-Français qu'il n'y a d'habitants dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise réunis, et même des milliers de plus. Ils sont allés aux États-Unis en dépit de ce mandement ; et ils sont allés dans un pays dont l'anglais est la seule lange parlée ; ils n'ont pas obéi à leurs directeurs spirituels ; ils ont fait ce qu'on leur défendait de faire, et ils n'ont pas fait ce qu'on leur conseillait de faire. Je crois que c'est là une excellente raison pour dire que le maintien de la langue française au Nord-Ouest n'est pas nécessaire pour y attirer l'immigration. Les Allemands y vont, les Islandais y vont, bien que leurs langues n'y soient pas officiellement reconnues, et je suis d'opinion que cela n'a aucune influence sur l'immigration.

A propos de l'anxiété manifestée par nos amis canadiens-français—anxiété bien légitime—pour la

reconnaissance de leurs droits, il n'est peut-être pas sans signification de faire remarquer que les municipalités de la province de Québec, les unes après les autres, abolissent l'usage de l'anglais. Je suis informé que la grande majorité l'a déjà abandonné. Chaque fois qu'un conseil municipal demande l'abolition de l'anglais, la chose est bientôt accordée ; un ordre est publié dans la *Gazette Officielle*, et l'anglais est aboli. Alors, nos amis ne devraient pas faire autant de tapage à propos de l'abolition du français dans un pays, dont la population ne dépasse probablement pas celle d'une municipalité ordinaire de la province de Québec.

L'honorable premier ministre nous a mis en garde contre les terribles conséquences de mettre deux races en opposition l'une contre l'autre. Il prétend que cette question peut être retardée et, un moment après, il ajoute : Pour l'amour du ciel, enterrons cette question et faisons-la disparaître de notre horizon ! Il serait, en effet, regrettable de voir deux races en antagonisme ; mais si une de ces deux races est sous les armes, si elle agit et travaille avec ensemble pour atteindre un but commun, il peut devenir nécessaire pour l'autre race de s'organiser, et je n'ai jamais vu, je ne me rappelle pas avoir lu dans l'histoire du Canada, que les Canadiens aient manqué une seule fois de faire valoir leurs propres réclamations ou aient défendu d'autres intérêts que les leurs. Il peut devenir nécessaire de surveiller le parti opposé, car son dévouement à sa langue, à sa religion et à sa race—dévouement très louable dans son cas et en se plaçant à son point de vue — peut conduire à des réclamations qui, aux yeux d'un observateur impartial, ne devraient pas être accordées. Dans la circonstance actuelle, l'exhortation du premier ministre de ne pas soulever une race contre l'autre, n'est pas à propos, parce que la population anglaise du Canada a toujours agi dans un esprit de générosité et de justice, et si elle juge à propos de prendre certaines précautions pour l'avenir, ce n'est pas par animosité contre la race française, mais c'est parce que, prenant en considération la grandeur de notre Nord-Ouest et ses vastes ressources, et voyant là le noyau d'une grande nation, nous nous croyons justifiés d'agir ainsi, si nous en venons à la conclusion qu'il vaut mieux dès le début mettre les institutions de cette contrée sur un pied convenable, à présent que la chose peut se faire assez facilement, et de décréter que l'anglais sera la seule langue officielle et continuer ainsi. Je ne vois pas comment le premier ministre puisse dire que ceux qui sont en faveur d'un projet aussi sensé, soulèvent une race contre l'autre.

Plusieurs orateurs de la gauche m'ont paru manquer de jugement. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) par exemple, recommande aux Canadiens-Français de se défier de leurs ennemis. Qui sont leurs ennemis ? Je nie qu'ils en aient un seul dans cette chambre, ou dans le pays, et je prétends qu'il n'y a rien dans le bill qui dénote la moindre animosité contre la race française du Canada. Dans un discours modéré, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a parlé des démagogues qui n'ont d'autres désir que de provoquer le trouble et la dissension. Mais avait-il raison de classer parmi les les démagogues, ceux qui demandent l'abolition du mode de deux langues officielles dans les territoires du Nord-Ouest ? Y a-t-il quelque chose de démagogique dans le fait de demander de revenir sur ce que nous croyons sincèrement avoir été une faute, et de mettre sur un pied convenable les institutions d'un pays destiné à un grand avenir ? S'il y a un acte digne d'un homme d'Etat, qui soit venu à ma connaissance dans ce parlement, c'est bien celui-là. Le même honorable député a ensuite lu un extrait d'un discours qu'il a prononcé l'an dernier dans son comté, et dans lequel il propose l'annexion aux Etats-Unis comme le remède à tous les maux que souffrent les Canadiens-Français de la part de ceux qui combattent pour les "droits égaux." Quels avantages l'annexion apporterait-elle à ses compatriotes ? Les influences qui tendraient à amener l'unification de la race et de la langue seraient-elles moins fortes ? S'ils voulaient persister dans leur isolement, n'auraient-ils pas à combattre des influences tout aussi agressives ? Les Etats-Unis feraient-il preuve de plus de patience et de bon vouloir que la population anglo-saxonne, à l'égard des institutions spéciales de la province de Québec ? Au contraire, il se pourrait même qu'on leur refusât l'entrée de l'Union, comme pour l'Utah, tant qu'ils ne se seraient pas débarrassés de leurs institutions du moyen-âge pour adopter les institutions républicaines.

L'honorable ministre de l'intérieur dit : " Il s'agit d'une bien petite affaire ; pourquoi faire autant de tapage à propos d'une dépense d'environ $1,000 par année. Laissez donc cette question et ne créez pas autant d'agitation pour si peu." Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas d'une question de dépenses ; la solution de la question n'est même pas d'un pressant besoin pour le moment. Mais nous regardons l'avenir, nous tenons compte des conséquences futures de la question, et c'est parce qu'elle est encore peu importante et peut être facilement réglée, que nous en demandons le règlement immédiat, au lieu d'attendre que la question ait pris de l'extension et que les intérêts en jeu soient plus considérables.

L'honorable député de Queen (M. Davies) prétend que le préambule est de peu d'importance. Je suis de son avis. Il dit : laissez au peuple de décider la question, et il demande ensuite qu'on ne la laisse pas à la décision du peuple. Je dis aussi : laissons au peuple le soin de décider la question, abrogeons l'article 110 et enlevons toute entrave à l'Assemblée des territoires du Nord-Ouest ; qu'elle soit appelée à recommencer et à décider si les deux langues seront officielles ou non : laissons cette population parfaitement libre de régler ses institutions sans notre intervention, ni notre concours.

L'honorable secrétaire d'Etat que je vois à son siège, a interprété à sa manière certain passage de mon discours. Je vais attirer l'attention de la chambre sur une ou deux de ses interprétatiens. Il a commencé par dire que les protestants de la province de Québec ne se plaignent pas. Je ne vois pas que les protestants de la province Québec aient beaucoup raison de se plaindre ; cependant, il serait bien naturel, vu qu'ils sont une très petite minorité dans cette province, qu'ils fussent très prudents dans leurs réclamations, car il se pourrait que ce que la majorité appellerait leur esprit d'accaparement, leur donnât à l'avenir de plus nombreux sujets de plainte. Et malgré tout, j'ai entendu des plaintes de la province Québec. L'an dernier, par exemple, j'ai entendu des plaintes au sujet du peu de cas qu'on faisait des degrés des universités protestantes.

M. LAURIER : On a remédié à cela.

M. CHARLTON : Oui, ces plaintes ont produit le remède.

On a adopté un bill pour remédier au mal, et l'adoption de ce bill est un aveu que les protestants avaient raison de se plaindre.

M. LANGELIER (Québec) : Ils n'ont pas d'autres sujets de plainte.

M. CHARLTON : Je crois que tous les griefs et toutes les difficultés entre les deux races, pourraient être réglés de la même manière et dans le même esprit. Il y a aussi le partage du fonds destiné aux écoles. J'ignore si la question est réglée, ou non, mais il y a eu des plaintes à ce sujet.

M. LAURIER : Cela relève du conseil de l'instruction publique.

M. CHARLTON : On s'est plaint de ce que le fonds des écoles était payé par des corporations comme la banque de Montréal, le Grand-Tronc, la compagnie canadien du Pacifique, dont la grande majorité des actionnaires est protestante, et qu'il était partagé entre les catholiques et les protestants d'après la population, pendant qu'il devrait l'être d'après la religion de ceux qui paient cette taxe.

M. LANGELIER : Est-ce que cela a lieu dans Ontario ?

M. CHARLTON : Non, mais je crois qu'on agissait ainsi autrefois. Des plaintes s'étaient produites et on a porté remède au mal, mais sur ce point, je puis être sujet à correction. L'honorable ministre a ensuite parlé d'une allusion très blessante, paraît-il, que j'aurais faite dans un discours, à propos de l'ouverture d'une voie jusqu'au Saint-Laurent. A une époque où nous étions passablement montés par des déclarations tendant à vouloir établir une nation française, avec des institutions françaises, sur les bords du Saint-Laurent—depuis j'ai vu que le langage attribué à M. Mercier a été considérablement modifié par les rapports subséquents,—à l'époque où des déclarations de ce genre nous arrivaient continuellement de la province de Québec, j'ai dit quelque part, je ne me rappelle plus où, que si la population française de Québec essayait d'établir une nation distincte sur les bords du Saint-Laurent, et voulait couper aux populations anglaises de l'ouest du Canada, toute communication avec la mer, ces dernières s'ouvriraient alors un chemin avec l'épée. Je n'ai rien à retirer de ces paroles. Si une pareille tentative avait lieu, elle produirait inévitablement ce résultat.

Maintenant, je dirai un mot du discours de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et de la critique qu'il a fait de mon discours. Je dois dire que j'ai parlé sans y être tout à fait préparé. Je n'ai eu que depuis dix heures du matin à trois heures de l'après-midi pour me préparer et, dans la hâte du travail, j'ai pu commettre quelques inexactitudes, parmi lesquelles s'en trouve une, plutôt technique qu'autrement, au sujet de la conduite tenue par le gouvernement des Etats-Unis lors de l'acquisition de la Louisiane en 1803. J'ai dit que, dès le commencement, les Etats-Unis avaient cherché par tous les moyens à n'avoir qu'une seule langue et avaient aboli l'usage du français. Mais je vois que pendant les quelques premières années, cette politique n'a pas été appliquée aussi rigoureusement que par la suite, et le français était permis dans des limites définies et sur ce point, l'honorable député a eu l'avantage sur moi, car j'étais sous l'impression que la politique générale bien définie du gouvernement, avait été appliquée encore plus rigoureusement qu'au commencement. Mais pour ce qui concerne la politique des Etats-Unis dans les nouveaux Etats, le long du Mississipi, où il y avait des établissements français, nulle part ailleurs que dans la Louisiane, le français n'a été officiellement reconnu.

M. CHAPLEAU : Le code civil de la Louisiane a été publié en français en 1825.

M. CHARLTON : Je parle des contrées plus au nord, le long du Mississipi et du Missouri. Je suis prêt à admettre que j'ai commis une erreur à propos de la politique du gouvernement américain en Louisiane, bien que je fusse absolument dans le vrai dans mes commentaires sur la politique générale adoptée par les Etats-Unis, à l'égard de la Louisiane et des autres parties du pays d'abord colonisées par des nations étrangères et incorporées plus tard dans l'Union américaine.

L'honorable député a aussi critiqué l'emploi que j'ai fait du prénom "nous" ; il a semblé croire que je voulais laisser entendre que, sur cette question, il agissait de concert avec moi, ou pensait comme moi. Je n'aime pas à être accusé d'égoïsme et, autant que possible, j'évite de me servir du mot "moi." Je n'aime pas ce mot employé trop souvent ; et, de plus, je remarque que l'honorable député lui-même s'est servi du mot "nous" dans son discours, et s'en est même servi en plusieurs occasions. Lorsque, dans cette occasion, j'ai employé le mot "nous" je le faisais pour désigner, non pas ceux qui diffèrent d'opinion avec moi, mais bien ceux, quel qu'en soit le nombre, qui pensent comme moi sur cette question. Si l'honorable député le préfère, je puis me servir du mot "moi" et laisser complètement de côté le mot "nous," et tous ceux qui partagent ma manière de voir sur ce sujet. Cette partie du discours de l'honorable député constitue à mon sens une critique assez futile, et je ne puis, non plus, admiré l'esprit dans lequel elle a été faite.

Les honorables députés qui ont parlé, ont fortement critiqué les motifs de ceux qui ont été engagés dans le mouvement des partisans des "Droits égaux", l'été dernier. Nous avons été qualifiés de fanatiques et de démagogues et il n'y a pas de termes de mépris dans le vocabulaire politique, qui n'aient été employés à l'adresse des honorables députés, qui ont jugé à propos de prendre part à ce mouvement dans la chambre et dans le pays. Puisque la question a été soulevée, je dois dire quelques mots à ce sujet. Je demanderai quels étaient les motifs qui animaient le 13 députés qui votèrent contre les 188 ? Par quels motifs étaient-ils animés dans l'attitude qu'ils prirent après la prorogation du parlement ? Croyez-vous, M. l'Orateur, qu'ils cherchaient la popularité ? Etait-ce pour faire du capital politique, que ces hommes envenimaient la haine de leurs ennemis, et s'aliénaient l'estime de leurs amis ? Vous présidiez cette chambre, M. l'Orateur, le soir que fut donné ce vote. Croyez-vous que quelques-uns des 13 se trouvaient dans des circonstances heureuses et encourageantes, ou qu'ils avaient en vue quelques grands avantages ? Non ; nul ne soutiendra cela ; et, dans les circonstances, vous ne sauriez attribuer à ces hommes des motifs bas, servils ou malhonnêtes.

Nous avons cru qu'après avoir pris cette attitude, il était de notre devoir de la défendre devant le

pays. Nous avons compris que nous défendions des principes justes et il valait autant les revendiquer devant le public, que devant la Chambre des Communes. Nous avons cru résister à un ordre de choses dangereux, envahissant. Nous avons pu nous tromper, mais croyant avoir raison, nous avons soumis au pays les mêmes arguments que nous avions présentés à la chambre. Nous avons cru résister à un appel inconstitutionnel à un potentat étranger ; je le crois encore, et nous avons compris qu'il était de notre devoir d'agir conformément à cette croyance. Nous avons cru résister à un empiètement sur les fonds publics : et nous avons soutenu que c'était établir un précédent des plus dangereux, et nous l'avons dénoncé carrément devant le pays. Nous avons cru résister à un empiètement dangereux du pouvoir clérical, et nous l'avons dénoncé. Aucun de ceux qui ont pris part à cette agitation, n'a voulu priver de ses droits des citoyens de ce pays. Nous ne demandons aucun privilège spécial ; mais nous résistons à la concession de semblables privilèges. Nous réclamons des droits égaux pour tous, faveurs spéciales à personne, une garantie du principe fondamental de la liberté dans le pays.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit qu'il n'approuvait pas le mouvement des partisans des droits égaux en discutant cette question devant le public. Je crois que c'était le meilleur moyen d'influencer le sentiment public, et que c'était nécessaire.

M. McCARTHY : L'honorable député me permettra peut-être de dire que je ne crois pas avoir dit cela ; ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai dit que je n'avais pris aucune part à ce mouvement, parce que je croyais qu'il n'y avait rien à gagner.

M. CHARLTON : J'avais compris que ce refus de la part de l'honorable député était dû au fait qu'il désapprouvait le mouvement, et je suis heureux d'avoir ses explications. Je crois que ce mouvement, que l'on condamne ici, a accompli quelque chose de très salutaire. Il a dirigé l'attention public sur l'existence d'un grand danger.

Je crois que c'est dû à ce mouvement si l'agitation existe dans le Manitoba au sujet de la dualité de langage et des écoles séparées ; et la suppression de ces deux maux peut être attribuée à juste titre à l'agitation qui commença dans cette chambre le 29 mars dernier. Je crois que cette agitation a réussi à éveiller le sentiment public dans le Nord-Ouest, au sujet de la dualité de langage ; le fait que nous discutons aujourd'hui la question de l'abolition de la langue française dans le Nord-Ouest et que le sentiment public dans cette partie du pays est en faveur de la présentation de ce bill, cela, dis-je, est dû à l'agitation de la question des droits égaux, dans le pays, depuis la prorogation de la dernière session. La moisson est bonne ; les résultats jusqu'à présent sont satisfaisants, s'il n'y a rien de plus d'accompli ; et si ce bill est adopté, ou si le Nord-Ouest est débarrassé du fardeau de la dualité de langage, nous ne demandons rien autre chose, car la constitution accorde le reste.

M. LAURIER : Et l'agitation dans Québec ?

M. CHARLTON : Nous ne croyons pas qu'il y en ait. Je ne dis pas qu'il y a eu une telle agitation ; je dis qu'il y a eu une agitation dans Manitoba au sujet de la dualité de langage, et une aussi dans les territoires du Nord-Ouest, et l'abolition de la dualité de langage, d'une manière ou d'une autre, me semble un résultat naturel. Nous traitons cette question au point de vue des grands principes, et notre désir sincère est d'avoir l'homogénéité et l'assimilation. Nous désirons la chose, nous ne voulons pas la forcer ; nous espérons que cela s'accomplira un jour par la force des circonstances, et lorsque arrivera ce jour, le peuple canadien, je l'espère, sera unanime dans sa décision. Voilà ce que nous espérons, et pour atteindre ce but, nous croyons pouvoir nous servir de tous les moyens convenables qui n'empiètent pas sur les droits des autres. Le Nord-Ouest est un sol vierge et nous ne devons y jeter aucune semence contraire. Notre première loi sous ce rapport était défectueuse ; je crois que nous n'avons rien de mieux à faire que de modifier cet acte et, en cela, nous agirons conformément aux principes touchant les droits provinciaux.

D'un autre côté, je répète que je n'ai nullement le désir de traiter la question des droits acquis de la province de Québec. Je puis avoir mon opinion sur l'utilité d'avoir différentes institutions dans la province de Québec, et exprimer cette opinion quand l'occasion se présentera ; mais je ne consentirai jamais à m'attaquer aux droits acquis de cette province. L'idée de diviser le continent en deux races est absurde. Le pays est régi par des institutions anglaises, et bien que le français dominât lors de la cession à l'Angleterre, en dépit de l'admission de cette langue et de la concession de certains droits, cette idée de diviser le pays en deux races et deux langues est peu sage, et nullement de nature à assurer l'avenir du Canada. De quelque manière que nous traitions cette question, nous connaissons tous le résultat : la dualité de langage dans le Nord-Ouest est destinée à disparaître. C'en est fait de cette question ; que ce bill, que la motion de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), ou la motion de l'honorable ministre de la justice soient adoptés ou rejetés ; dans un cas ou dans l'autre, il est inutile de vouloir maintenir plus longtemps la langue française dans le Nord-Ouest, et, pour faire disparaître toute source d'irritation, il vaudrait autant régler aujourd'hui ce qui est inévitable, biffer l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest et mettre ces territoires, quand le temps en sera venu, en état de régler cette question sur le principe des droits provinciaux.

M. HOLTON : Je veux en peu de mots expliquer la ligne de conduite que j'ai adoptée, et que j'entends suivre au sujet de ce projet actuellement devant la chambre. Je dois dire, tout d'abord, que je suis de l'avis de la majorité de ceux qui ont parlé avant moi, que, dans les circonstances, je considère l'adoption de ce projet comme une grave calamité publique. Le principe sur lequel il est basé, est grandement contestable ; cependant, après avoir suivi attentivement le débat, et surtout les discours de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), il est impossible, selon moi, de séparer le bill maintenant sous considération de ces discours, ou des déclarations faites par l'honorable député et ses amis devant le public dans le cours des douze derniers mois.

De fait, M. l'Orateur, l'attitude de l'honorable député n'est que l'accomplissement de la promesse, ou de la menace, faite à plusieurs reprises, dans les circonstances dont j'ai parlé ; ce n'est que le premier pas vers son projet chimérique de faire des habitants de ce pays un peuple homogène parlant l'an-

glais. Je ne veux attribuer aucun faux motif aux membres de "l'Association des Droits Egaux." Plusieurs sont de mes amis personnels, et quoique je pense de leur mouvement, je dois reconnaître la sincérité de leurs motifs. Cependant, M. l'Orateur, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que, comme résultat déplorable de l'agitation qu'ils ont créée et qu'ils entretiennent dans le pays, les préjugés et les animosités de races ont été soulevés à un tel point, que le sentiment public est aujourd'hui excité à un point qui ne s'est pas vu depuis la malheureuse période d'il y a un demi-siècle. Et, M. l'Orateur, c'est dans un moment comme celui-là que l'on soumet cette loi à la chambre, alors qu'elle ne peut être discutée avec le calme et le sang-froid que mérite une question aussi importante. Dans ce fait seul, je trouve une raison suffisante pour appuyer toute proposition ayant pour objet de remettre à plus tard la considération de ce projet de loi.

Il y a une autre question dont je veux dire quelques mots ; c'est la conception erronée qui, malheureusement, existe dans plusieurs quartiers en dehors de la province de Québec, quant aux véritables relations entre les deux races, notion fausse dont la présente agitation est grandement responsable, je crois. On pourra me dire ici, ou en dehors de la chambre, que je ne suis pas autorisé à parler pour le minorité de cette province. Cependant, M. l'Orateur, je fais partie de cette minorité ; j'ai toujours vécu dans cette province, j'en connaît beaucoup le peuple, et je crois que je suis l'écho de l'opinion de mes co-religionnaires, en disant qu'en général, nous n'avons pas raison de nous plaindre. Je suis aussi franc protestant, aussi dévoué à ma foi, aussi loyal à ma race, aussi jaloux de mes droits, aussi disposé à les défendre contre tout hasard, que qui que ce soit dans cette chambre.

Cependant, M, l'Orateur, je n'ai encore jamais eu raison de croire pour un instant que ma liberté civile ou religieuse—aucun de ces droits qui me sont sacrés comme sujet libre de la Reine—ait été, ou puisse être plus en danger dans ma province natale, que dans toute autre partie du Canada. Sans doute, M. l'Orateur, dans ces parties de la province où nous, la minorité, sommes faibles au point de vue du nombre, nous souffrons certains désavantages, résultats inévitables, je crois, du fait que nous sommes la minorité. Néanmoins, en dépit de ces inconvénients, en dépit des préjugés soulevés par des mouvements comme le mouvement actuel, nos difficultés sont bien peu nombreuses, et l'on peut dire avec raison que l'harmonie règne entre les deux races.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. HOLTON : De plus, M. l'Orateur, je crois qu'en justice pour mes concitoyens d'origine française, je dois déclarer qu'ils ne sont pas, comme peuple, les intolérants bigots et fanatiques que trop de gens, dans certains quartiers, semblent croire, en les jugeant d'après les déclarations malveillantes de certains partisans politiques et les assertions immodérées de certains journaux obscurs, ou les actes accidentels condamnables d'une masse ignorante. Ces actes sont sincèrement condamnés par la grande majorité des Canadiens-Français, et ne reflètent en aucune manière leur sentiment envers ou à l'égard de leurs concitoyens anglais et protestants. Les Canadiens-Français sont dévoués à leur église, fidèles à leurs traditions de race et de famille et professent pour leur pays un dévouement que nous ferions bien d'imiter ; et, sous ce rapport, ils ont droit à notre plus profond respect.

En outre, se sont des citoyens paisibles, soumis aux lois, de bonnes mœurs et bien disposés autant que le sont tous autres citoyens dans le Canada ; et je crois que, dans la même mesure que nous respecterons leurs droits, leurs sentiments, leurs opinions et même leurs préjugés, ils respecteront les nôtres. Et j'ajouterai de suite que les véritables amis de la minorité dans la province de Québec, ne sont pas ceux qui, à tout propos, cherchent à soulever les préjugés de race ou de religion, soit d'un côté, soit de l'autre, et qu'au nombre des ennemis les plus dangereux que nous, la minorité, avons à craindre sont ceux qui, en dehors de la province, s'occupent à trouver des griefs là où nous n'en trouvons pas—ou que nous ignorons—et auxquels ils sont toujours prêts à prescrire un remède héroïque.

Je conseillerai à ceux-là de nous laisser à nous-mêmes, car nous sommes en état de protéger nos propres intérêts. Pour ma part, j'ai assez de confiance dans leur esprit de justice et d'équité pour croire que s'ils sont laissés libre d'agir suivant leurs propres inspirations, les Canadiens-Français feront tout ce qu'ils pourront—par législation ou autrement—pour rendre notre position encore plus agréable et plus assurée.

Règle générale, les Canadiens-Français sont aussi tolérants que leurs voisins et, dans certains cas, il me faut avouer qu'ils le sont davantage. Pour le prouver, je n'ai qu'à dire ce que je connais d'eux dans la vie publique, et cela surprendra peut-être un bon nombre de ceux pour qui l'idée de la domination française est un cauchemar. Bien que les deux tiers des électeurs du comté de Chateauguay soient composés de Canadiens-Français catholiques romains, ce comté a toujours été représenté dans le parlement eu Canada, par des Anglais protestants, feu mon père et moi. Dans les trois élections que j'ai eu à faire, mes adversaires étaient des catholiques romains ; cependant, jamais les habitants du comté n'ont soulevé contre moi le cri de race ou de religion, et je ne connais pas encore un seul vote qui ait été, dans ces trois luttes électorales, influencé par ces motifs.

Naturellement, je suis fier de pouvoir parler ainsi de mes électeurs ; mais je dois aller plus loin, et déclarer que, depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette chambre, jamais un prêtre ou un laïque Canadien-Français ne m'a dit un seul mot sur la ligne de conduite que je devais tenir sur une question publique. M'ayant plusieurs fois élu leur représentant sans exiger de moi ni promesse ni garantie, ils m'ont laissé libre d'agir suivant mon jugement et ma raison.

Je ne suis pas sans savoir que mes observations s'éloignent un peu de la question qui est actuellement soumise à cette chambre.

Quelques VOIX : Non, non.

M. HOLTON : Mais le débat a pris de grandes proportions comprenant les questions auxquelles j'ai fait allusion, et je désirais, avant de terminer, rendre ce témoignage comme simple marque de justice à l'égard de mes amis canadiens-français.

M. LARIVIÈRE : M. l'Orateur.—

Plusieurs VOIX : Question ! question !

M. LARIVIÈRE : Je vais justement traiter la question. Après ce long débat, je dois m'adresser à l'indulgence de la chambre pour qu'il me soi

permis de faire quelques observations. Venant de l'ouest, j'espère avoir droit à une certaine considération, vu que je connais bien la population dont nous nous occupons en ce moment. Il n'est pas nécessaire que je fasse allusion au bill qui a été soumis à cette chambre, car tant de choses ont été dites sur son compte, qu'il ne doit plus exister, du moins, je crois que nous ne serons pas appelés de sitôt à le juger à son mérite, après toutes les remarques que les honorables membres de cette chambre ont faites relativement à ce bill.

La cause de tout ceci se trouve indubitablement dans l'agitation qui a été soulevée depuis l'année dernière. Lorsque l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a nié dernièrement qu'il était un agitateur, je crois qu'il n'a pas dit exactement ce qui était vrai, car, quiconque a lu les discours que l'honorable député a prononcés en différentes occasions, doit voir que les expressions dont il s'est servi, prouvent qu'il est le principal auteur de l'agitation.

Voici une copie d'un discours qu'il a prononcé à Ottawa, en présence des membres de "l'Association des Droits Egaux," et je vais en lire un extrait :—

M. le président, depuis huit mois nous avons fait un travail—je veux parler de ce qu'a fait l'Association des Droits Egaux—qu'aucun parti politique ne peut se vanter d'avoir accompli en dix ans, et s'il y a parmi nous des hommes qui veulent retourner à leur ancienne alliance politique, je dis, honte à eux! Ils devraient être satisfaits de ce que nous avons accompli en si peu de temps. (Applaudissements prolongés). Qu'avons nous accompli? Allons dans la province du Manitoba, et qu'y voyons-nous? Eh bien! le gouvernement va s'occuper non seulement de la question de la dualité du langage et de la loi inique qui l'impose, mais aussi des écoles séparées. Au Portage la Prairie, j'ai eu l'honneur d'être aux côtés du procureur général de la province"—

C'est un honneur que je n'envie pas à l'honorrble député.

Quand il a fait part de son intention, en prévision de l'action de son gouvernement, de cesser de signer les mandats officiels pour la publication des statuts dans les deux langues, ou de cesser d'être procureur général. (Applaudissements.) Me direz-vous que l'Association des Droits Egaux n'a rien eu à faire avec cela? "

Ni M. McCarthy, je suppose.

Naturellement, le sentiment et le grief existaient. L'esprit public n'avait qu'à être poussé dans cette direction, et du moment que l'attention y était attirée, la province du Manitoba se levait comme un seul homme, et s'écriait : " Nous ne voulons plus de la dualité de langage, ni des écoles séparées. (Applaudissements.) Permettez-moi de prouver l'exactitude de ce que je dis. Il ne devrait pas exister de sympathie entre le procureur général Martin et moi, suivant l'ancienne doctrine politique. Il est libéral et je suis conservateur, et en conséquence, nous devrions être ennemis jurés.

Mais je crois que tous deux s'entendent bien. L'honorable député est venu au Manitoba, et il a prononcé un discours dans le comté que représente mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson). Je ne l'ai pas vu dans mon comté, car il y aurait été reçu très-froidement.

Ecoutez ce qu'il a dit dans ce comté :

Il était heureux de remarquer que les membres de la minorité protestante dans la province de Québec, s'étaient enfin réveillés, et qu'il espérait leur adresser prochainement la parole sur cette question, à Montréal. Ils ne manquaient de rien. Dans Ontario, ils auraient à lutter au sujet de l'enseignement du français dans les écoles. Au Manitoba, ils s'occupaient de la dualité de langage, de même que dans le Nord-Ouest.

Voici la clef :—

Aussitôt le travail accompli, ils seraient en état de vaincre les mêmes difficultés dans la province de Québec.

M. LaRivière.

Eh bien ! M. l'Orateur, si, après avoir prononcé ces discours, l'honorable député ne peut pas être traité d'agitateur, je ne comprends réellement pas ce que c'est qu'un agitateur.

Cette question qui se rapporte à la langue et à d'autres privilèges dont jouissent certaines classes de la population en vertu de la constitution, est une question déjà ancienne ; et l'historique de tous ces privilèges nous a été fait au cours de cette discussion ; mais vu la similitude du cas, je citerai une adresse à la Reine, adoptée par la législature du Canada, en 1844, et demandant que l'usage de la langue française fût rétabli dans le pays. Cette adresse fut proposée par l'honorable M. Papineau, appuyé par l'honorable M. Moffatt, le 20 décembre 1844, et en voici la teneur : —

Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté renouvelant l'expression des sentiments affectueux de cette chambre pour la personne et le gouvernement de Sa Majesté :

Exposant que, sachant apprécier les avantages que nous retirons de la sollicitude et de la protection de Sa Majesté, et dont cette chambre espère que nous pourrons jouir longtemps sous l'autorité paternelle de Sa Majesté, il sera toujours du devoir de cette chambre de soumettre à la très gracieuse considération de Sa Majesté les matières qui peuvent avoir, auprès d'aucune classe des sujets de Sa Majesté, la tendance à diminuer le contentement que Sa Majesté désire, cette chambre en a l'assurance, voir régner dans toutes les parties de ses domaines.

Représentant que le français est la langue maternelle d'une classe très nombreuse des sujets de Sa Majesté en cette province. Que de fait la grande masse de ceux qui composent cette classe ne parlent pas d'autre langue. Que c'est dans cette langue que la plus grande partie de leurs lois et leurs livres de jurisprudence sont écrits et que se traitent les affaires journalières qu'ils transigent entre eux. Que c'est la seule langue dans laquelle ils puissent invoquer les bénédictions du ciel sur eux et sur tout ce qui leur est cher. Qu'une langue aussi indispensable à une aussi forte portion du peuple fidèle de Sa Majesté, ne peut, dans l'opinion de cette chambre, être regardée comme une langue étrangère par leur souveraine, lorsqu'ils s'en servent.

Rappelant que les prédécesseurs royaux de Sa Majesté placèrent sur le même pied la langue des deux grandes classes des sujets de Sa Majesté en cette province, les traitant tous à cet égard avec une égale justice et leur donnant le même avantage.

Faisant remarquer que ce principe fut constamment maintenu jusqu'à la passation de l'acte qui unit ces provinces. Que cette chambre ne met pas en doute que les meilleures intentions et les meilleurs motifs n'aient animé ceux qui décrétèrent la disposition par laquelle il fut déclaré :

" Que tous les *Writs*, proclamations, instruments pour sommer et convoquer le conseil législatif et l'assemblée législative de la province du Canada et pour icelle proroger et dissoudre, et tous les *Writs* de sommation et d'élection, et tous les *Writs* et instruments publics quelconques se rapportant aux dits conseil législatif et assemblée législative, ou l'un ou l'autre, et tous rapports sur tels *Writs* et instruments, et tous journaux, entrées et procédés écrits ou imprimés de nature quelconque des dits conseil législatif et assemblée législative, et de chacun d'eux respectivement, et tous procédés écrits ou imprimés et rapports de comités des dits conseil législatif et assemblée législative respectivement seront dans la langue anglaise seulement."

Disant que dans la première session même de la législature, sous l'opération de l'acte ci-dessus, il devint indispensable de traduire en français tous les documents et pièces publics. Et à moins de réduire au silence une partie des représentants du peuple, les débats n'eurent ni ne pourraient avoir lieu sans l'usage de cette langue. Que dans les cours de justice et les procédés judiciaires, elle s'est trouvée d'une égale nécessité après comme avant l'union, et dans tous les rapports ordinaires de la vie, elle est d'un usage aussi étendu que jamais.

Remontrant que la seule distinction qui existe, c'est que la langue française ne peut être la langue légale des actes parlementaires, distinction de peu d'importance, peut-être, en elle-même, de nature à produire aucun résultat avantageux dans les sentiments ni les habitudes de ceux qui la parlent, mais provoquant chez eux un sentiment défavorable à la paix et à la tranquillité de la province, en autant que cette proscription limitée de leur langue

semble comporter, quoique sans intention, l'imputation d'une distinction défavorable à leur égard.

Représentant que cette chambre, mue par le désir d'unir tous les cœurs en cette province dans une même affection pour la personne de Sa Majesté, et dans un même appui de son gouvernement, prie humblement Sa Majesté de faire disparaître cette cause de mécontentement, et de recommander au parlement impérial de révoquer la partie de la loi qui lui a donné naissance, assurant Sa Majesté que cette démarche sera accueillie par le peuple loyal canadien de Sa Majesté, comme une nouvelle marque de sa sollicitude paternelle pour son bien-être.

Telle était la situation à cette époque après l'abolition de l'usage de la langue française, et, agissant d'après la pétition de la législature, l'usage en fut rétabli.

Voici la dépêche que lord Elgin envoya relativement à cette question :

Je suis très anxieux de savoir que vous avez pris des mesures pour abroger cette partie de l'acte d'union qui impose des restrictions à l'usage de la langue française.

Le délai survenu dans l'exécution de la promesse faite, je crois, par M. Gladstone, sur ce sujet, est l'un des points qu'exploite M. Papineau pour faire de l'agitation.

De plus, je dois avouer que je suis profondément convaincu du caractère impolitique de toutes tentatives faites pour dénationaliser les Français. En général elles produisent l'effet contraire que l'on a en vue, enflammant davantage les préjugés et les animosités nationales.

Mais supposant qu'elles réussiraient, quel serait le résultat? Vous pouvez peut-être américaniser, mais, croyez-m'en, avec de pareils moyens vous n'angliciserez jamais les habitants français de la province.

D'autre part, qu'ils sentent que leur religion, leurs usages, leurs sympathies, leurs préjugés, si vous le voulez, sont plus considérés et respectés ici que dans les autres portions de ce vaste continent, qui osera dire que le dernier bras qui agitera le drapeau anglais sur le sol américain ne sera pas celui d'un Canadien-Français?

Ce sont là les paroles de lord Elgin quand on demanda que la langue française, qui avait été supprimée, fut rétablie. Quelle est la situation aujourd'hui? Nous avons dans le Nord-Ouest une population dont le chiffre est peu élevé, il est vrai, mais une population qui a les mêmes droits que si elle était plus nombreuse. Cette population a envoyé des pétitions que cette chambre a reçues, et qui, en dépit de ce qui a été dit au contraire, contiennent l'expression d'opinion d'une grande partie du peuple.

En voici une que je vais lire :—

Attendu qu'en vertu de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest, le français est, de même que l'anglais, une langue officielle, l'abolition de son usage comme telle, dans le Nord-Ouest, serait une injustice flagrante à l'égard des colons d'origine française, qui ont été les pionniers de ce pays, et à l'égard de ceux de même origine qui, sur la foi de la constitution et des lois existantes, sont venus s'établir dans le Nord-Ouest, et ont contribué, de concert avec les citoyens de nationalités différentes, au développement des ressources du pays.

Qu'il soit résolu, etc., etc.

En conséquence, je dis qu'il y a similitude dans les deux cas, et j'espère qu'il y aura similitude dans les résultats.

L'honorable député de Norfolk-nord nous a dit aujourd'hui que la loi soumise par l'honorable député de Simcoe-nord, n'attaquait pas les droits d'aucune partie de notre population, ni ceux qui sont accordés par la constitution, parce que, dit-il, les Français du Nord-Ouest n'ont pas de droits acquis. Cette prétention peut être sujette à discussion, mais je ne doute pas qu'il y a des droits acquis pour la population du Nord-Ouest, comme il y en a pour la population française de la province de Québec et d'autres parties du Canada.

Il est admis que l'acte de l'Amérique britannique du Nord a des clauses restrictives, par lesquelles les droits de la minorité sont protégés, et ces droits sont reconnus par la constitution. Ces droits sont de diverses sortes. Par exemple, ainsi que l'a dit un député au cours de cette discussion, il y a dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, une disposition par laquelle un certain nombre de comtés, dans la province de Québec, supposés être peuplés par des habitants anglais, conserveront leurs limites actuelles jusqu'à ce que les représentants de ces comtés en décident autrement. Ceci est en quelque sorte une protection pour la minorité.

Ensuite, dans la province de Québec, la minorité protestante, ses écoles et sa langue sont protégées, et dans la province d'Ontario, les écoles de la minorité sont protégées. Dans toutes les parties du Canada, relativement à la législation fédérale, la langue française est protégée et, dans la province du Manitoba qui a été créée par une loi subséquente, les écoles et la langue des minorités sont protégées. Mais, chose étonnante, quand la province du Manitoba a été érigée, ce n'était pas la minorité française ou catholique qui était protégée par l'acte de constitution, parce que les catholiques et les Français formaient la majorité. En conséquence, les lois adoptées pour donner une constitution à la province du Manitoba, l'ont été pour protéger la minorité protestante et anglaise. Maintenant le contraire existe. La population anglaise et protestante a augmenté de telle manière que les Français sont en minorité.

Que voyons-nous aujourd'hui? Avons-nous jamais vu la majorité, quand le premier état de choses existait, essayer d'enlever les droits de la minorité? Non; mais nous voyons aujourd'hui que la majorité, agissant d'après les vues préconisées par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) adopte des lois pour abolir la langue française au Manitoba, et nous sommes menacés d'une loi qui y abolira les écoles séparées.

Je puis citer une lettre qui a été écrite par Sa Grâce Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, sur la question des écoles séparées et sur la dualité de langage. Elle est en date du 22 septembre 1889, et elle contient l'historique des négociations qui ont eu lieu à cette époque, entre les délégués du Nord-Ouest et le gouvernement canadien :

Que l'on me permette de passer en revue une page de notre histoire, qui n'est peut-être pas suffisamment connue.

En 1868, deux délégués du gouvernement canadien, sir Georges Cartier et l'honorable Wm McDougall, furent envoyés en Angleterre, pour négocier avec le gouvernement impérial et la compagnie de la Baie d'Hudson, les conditions de l'acquisition de la Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest par le Canada. Après de longues délibérations, les parties intéressées arrêtèrent les conditions du transfert. Pendant ce temps, lord Granville, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, tout en se réjouissant beaucoup d'un arrangement auquel il avait si puissamment contribué, éprouva un certain malaise, au sujet de la position future des *anciens habitants du pays*. Pour calmer cette inquiétude, le noble lord adressa à sir John Young, alors gouverneur du Canada, une dépêche, en date du 10 avril 1869, à laquelle j'emprunte le passage suivant: "Je suis convaincu que votre gouvernement n'oubliera pas l'attention qu'il faut donner à ceux qui peuvent être exposés bientôt à de nouveaux dangers et qui, au cours des établissements, seront dépossédés de terres qu'ils ont l'habitude de regarder comme leurs et qui seront réduits par là à des limites qu'ils trouveront trop étroites.

"Votre gouvernement, j'en suis persuadé, n'a jamais cherché à se soustraire à ses obligations envers ceux dont les droits incertains et les moyens primitifs d'existence sont restreints par l'approche de la civilisation. Je suis certain que votre gouvernement n'agira pas différemment dans le cas actuel, mais qu'au contraire les anciens habitants du pays seront traités avec tant de prévoyance et de considération, qu'ils seront prémunis contre les dan-

gers du changement qui se prépare et qu'ils seront satisfaits de l'intérêt amical avec lequel leurs nouveaux gouverneurs s'intéresseront à leur bien-être."

Nous savons tous ce qui se passa alors sur les bords de la rivière Rouge. Je continue maintenant à citer la même lettre :—

Pour remédier au mal, le secrétaire d'Etat pour les colonies télégraphia au gouverneur général, lui conseillant l'émission d'une proclamation au nom de Sa Majesté, afin de calmer l'inquiétude des esprits. Dans cette proclamation du 6 décembre 1869, on lit:

" ..... Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voie, comme son représentant, à redresser tous les griefs bien fondés, et qu'elle m'a donné instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourraient être faites ou désirs qui pourraient m'être exprimés en ma qualité de gouverneur général.

" ..... Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés....."

Lord Granville, après avoir pris connaissance de la proclamation et confiant dans le bon vouloir des autorités canadiennes, écrivit comme suit à sir John Young, le 8 janvier 1870: "Je remarque avec beaucoup de satisfaction le vif désir manifesté par le gouvernement canadien d'éviter toute collision avec les insurgés de la rivière Rouge et d'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant de recourir à la force."

Malheureusement, la difficulté des communications empêcha tout d'abord que la connaissance de la proclamation ne parvînt aux partis intéressés au Fort Garry. D'un autre côté, la même difficulté de communications laissait dans une grande incertitude les représentants du gouvernement canadien à Pembina. Ces derniers, croyant que tout se continuait à Ottawa et en Angleterre, comme on en était convenu, à leur départ de la capitale canadienne, crurent qu'il n'y avait pas autre chose à faire qu'à proclamer le transfert du pays et à pénétrer de force dans le Nord-Ouest. Ils agirent en conséquence, mais les résultats ne répondirent pas à leur attente, et les difficultés s'accrurent à un point si regrettable, que lord Granville s'exprima comme suit en écrivant au gouverneur-général, en date du 26 janvier 1870: "Je regrette encore bien plus sérieusement la proclamation émanée par M. McDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis.....Ces procédés ne rendent pas le gouvernement de Sa Majesté moins désireux de rétablir la tranquillité sous l'autorité de la Confédération, mais ils ont certainement augmenté la responsabilité du gouvernement canadien."

Les troubles avaient assumé un aspect si dangereux que les autorités fédérales demandèrent l'assistance d'hommes que l'on savait posséder la confiance des mécontents. M. le Grand Vicaire Thibault et le colonel de Salaberry furent envoyés à Fort Garry pour assurer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Quelques jours plus tard, Donald A. Smith (maintenant Sir Donald) fut envoyé comme commissaire spécial. Ces messieurs devaient agir conjointement avec le gouverneur Mactavish pour assurer la pacification du pays et conseiller aux anciens colons d'envoyer des délégués à Ottawa, pour y faire connaître leurs désirs et ce dont on se plaignait. M. le Grand Viraire Thibault devait distribuer de nombreux exemplaires de la proclamation du 6 décembre 1869; seulement ses instructions lui enjoignaient de ne faire cette distribution qu'après en avoir conféré avec l'honorable Wm. McDougall, que les autorités croyaient encore à Pembina. Il était parti, M. Thibault ne put pas le voir, et le colis renfermant la proclamation fut déposé à Pembina, en attendant d'autres instructions.

Les trois messieurs venus d'Ottawa firent tout en leur pouvoir pour établir la confiance dans les autorités canadiennes. Une réunion de quarante représentants des différents districts de la colonie de la Rivière-Rouge, fut convoquée au Fort Garry, pour le 25 juin 1870, dans le but d'examiner la commission donnée à M. Smith et de décider ce qu'il aurait de mieux à faire pour l'avantage du pays. Cette "Convention" se réunit, et sous la présidence du juge John Black, discuta jusqu'au 10 février les affaires pour lesquelles elle avait été convoquée. On rédigea un document dit: Liste des Droits (Bill of Rights), qui serait présenté aux autorités canadiennes. Par une résolution votée à l'unanimité, la "Convention" accepta la proposition qui lui était faite d'envoyer des délégués à Ottawa.

Les procédés de cette "Convention" se terminèrent par la formation d'un gouvernement provisoire, ayant un président, un secrétaire d'Etat et autres dignitaires.

M. LARIVIÈRE.

Le président de ce gouvernement provisoire fit connaître à la "Convention" le choix qu'il avait fait de trois délégués devant aller à Ottawa pour négocier les affaires du Nord-Ouest et le secrétaire d'Etat informa officiellement ces messieurs du choix que le président du gouvernement provisoire avait fait d'eux. Suit la copie de la lettre à l'un des délégués.

Fort Garry, 12 février 1870.

Révérend J. Ritchot,
Saint-Norbert, R. R. S.

RÉVÉREND MONSIEUR,—J'ai ordre de vous informer que vous avez été choisi par le président des Territoires du Nord-Ouest, comme co-commissaire avec John Black et Alfred Scott, écuyers, pour traiter avec le gouvernement de la Confédération du Canada des conditions d'entrée dans la confédération.

Je suis, Révérend Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) THOMAS BUNN,
Secrétaire."

Malheureusement, les troubles n'étaient pas finis, bientôt de regrettables circonstances amenèrent de nouvelles complications et empêchèrent d'accomplir ce qui avait été décidé. La délégation fut différée, et la liste des droits mise de côté.

En même temps, on demandait à Mgr Taché de se rendre aussi lui à Fort Garry. A Ottawa, on remit au prélat la proclamation du gouverneur-général, du 6 décembre précédent, avec prière de la remettre aux insurgés, pour les déterminer à faire connaître à Son Excellence les griefs, plaintes ou désirs qu'ils pouvaient avoir. On attachait une importance spéciale à la délégation, et pour en faciliter la venue, sir John A. Macdonald, dans sa lettre à Mgr Taché, en date du 16 février 1870, disait: "Dans le " cas où une délégation serait nommée pour venir à " Ottawa, vous pourrez assurer les délégués qu'ils seront " bien reçus, que leurs suggestions seront pleinement " considérées. Leurs dépenses d'aller et de retour et " pendant leur séjour à Ottawa seront défrayées par " nous."

Arrivé à Fort Garry, l'Evêque de Saint-Boniface fit connaître aux chefs du mouvement insurrectionnel le désir exprimé par le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, qu'une délégation fut envoyée à Ottawa et insista sur la nécessité de cette mesure.

Le gouvernement provisoire se montra très défiant. Les délégués eux-mêmes, qui avaient été nommés un mois avant, témoignèrent une grande répugnance à accomplir leur mission, surtout quand on leur signifia qu'ils ne pourraient l'accomplir qu'à la condition formelle de porter au gouvernement d'Ottawa et de soutenir auprès de lui une nouvelle liste de droits. Après plusieurs jours, néanmoins, on s'entendit sur les détails de la délégation projetée, et les délégués reçurent leurs lettres de créance datées du 22 mars. A l'exception des noms, ces lettres étaient les mêmes pour chacun des délégués. Suit la copie de celle qui fut remise au juge John Black; je la fais suivre elle-même de la liste des droits qui y est mentionnée.

Ce document est un peu long ; mais comme il n'a jamais été publié, que je sache, sa valeur historique ne peut pas manquer de le rendre intéressant.

Munis de ces pièces, les délégués se mirent en route pour Ottawa, laissant le Fort Garry le 24 mars.

" JOHN BLACK, écuyer.

" Monsieur,—Le président du gouvernement provisoire d'Assiniboïa, en conseil, vous met par les présentes en autorité et délégation, vous John Black, écuyer, en compagnie du révérend N. J. Ritchot et de l'honorable A. Scott, afin que vous vous dirigiez à Ottawa, en Canada, et que là vous placiez devant le parlement canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes ; liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboïa consentirait à entrer en confédération avec les autres provinces du Canada."

" Signé ce vingt-deuxième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix."

" Par ordre."
(Signé), THOMAS BUNN."
" Secrétaire d'Etat."

" Siège du gouvernement, Winnipeg, Assiniboïa."

LISTE DES DROITS.

Telle que préparée par le gouvernement provisoire et remise aux délégués comme base des négociations à Ottawa.

1. Que le Territoire du Nord-Ouest entre dans la confédération du Canada comme province avec tous les privilèges communs aux différentes provinces de la Confération.

Que cette province soit gouvernée :

(1.) Par un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur-général du Canada.

(2.) Par un sénat.

(3.) Par une législature relevant du peuple avec un ministère responsable.

2. Que jusqu'au temps où l'accroissement de la population de ce pays nous ait donné droit à plus, nous ayons deux représentants au sénat et quatre aux communes du Canada.

3. Qu'en rentrant dans la confédération, la province du Nord-Ouest reste complètement étrangère à la dette publique du Canada, et que si elle est appelée à assumer quelque partie de cette dette du Canada, ce ne soit qu'après avoir reçu du Canada la somme même dont on voudrait qu'elle se rendît responsable.

4. Que la somme annuelle de quatre-vingt mille piastres, soit allouée par la Confédération du Canada à la législature de la province du Nord-Ouest.

5. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges, possédés par nous, jusqu'à ce jour, soient respectés, et que la reconnaissance et l'arrangement des coutumes, usages et privilèges, soient laissés à la décision de la législature locale, seulement.

6. Que ce pays ne soit soumis à aucune taxe directe, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par la législature locale pour des intérêts municipaux ou locaux.

7. Que les écoles soient séparées et que les argents pour les écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses au pro rata de leur population respective d'après le système de la province de Québec.

8. Que la détermination des qualifications des membres au parlement de la province ou à celui du Canada soit laissée à la législature locale.

9. Que dans ce pays, à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés ni établis, tout homme ayant atteint l'âge de 21 ans et tout sujet anglais étranger à cette province mais ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter aux élections des membres de la législature locale et du parlement canadien, et que tout sujet étranger, autre qu'un sujet anglais, ayant résidé le même espace de temps et jouissant de la propriété d'une maison, ait le même droit de vote ; à condition qu'il prête serment d'allégeance.

Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la législature locale exclusivement.

10. Que le marché de la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du transfert du gouvernement de ce pays à la Confédération du Canada, n'ait jamais en aucun cas d'effet préjudiciable aux droits du peuple du Nord-Ouest.

11. Que la législature locale de cette province ait plein contrôle sur toutes les terres du Nord-Ouest.

12. Qu'une commission d'ingénieurs nommés par le Canada ait à explorer les divers terrains du Nord-Ouest et à déposer devant le corps législatif, dans le terme de cinq ans, un rapport sur les richesses minérales du pays.

13. Qu'un traité soit conclu entre le Canada et les différentes tribus sauvages du pays à la réquisition et avec le concours de la législature locale.

14. Que l'on garantisse une communication continue à vapeur du lac Supérieur au Fort Garry à être complétée dans l'espace de cinq ans ; ainsi que la construction d'une voie ferrée, aboutissant au chemin de fer américain, aussitôt que celui-ci arrivera à la ligne internationale.

15. Que toutes les bâtisses et édifices publics soient à la charge du trésor canadien.

16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la législature soient publiés dans les deux langues.

17. Que le lieutenant-gouverneur à nommer pour la province du Nord-Ouest possède les deux langues française et anglaise.

18. Que le juge de la cour suprême parle le français et l'anglais.

19. Que les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest soient payées par le trésor de la Confédération du Canada, vu que ces dettes n'ont été contractées que par des mesures illégales et inconsidérées, adoptées par des agents canadiens pour amener la guerre civile au milieu de nous. De plus, qu'aucun des membres du gouvernement provisoire, non plus que ceux qui ont agi sous sa direction ne puisse être inquiété relativement au mouvement qui a déterminé les négociations actuelles.

Pendant que ce qui précède se passait sur les bords de la Rivière Rouge, une grande inquiétude et un grand malaise continuaient à prévaloir, tant à l'office des colonies de Downing Street qu'à Ottawa ; on échangea de nombreuses dépêches, tant écrites que télégraphiées. Celles que je vais citer peuvent donner une idée de ce que l'on désirait, espérait et craignait en hauts lieux.

Le 25 mars, lord Granville télégraphiait à sir John Young : " Le gouvernement de Sa Majesté donnera l'assistance militaire proposée, pourvu qu'on accorde des " conditions raisonnables aux colons de la Rivière " Rouge."

Le 17 mars, le même télégraphiait au même : " Lorsque " vous saurez que les délégués sont partis de Fort Garry, " faites-le moi savoir par télégramme."

Sir F. Rogers, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, écrivait le 22 mars : " Les troupes ne doivent pas être " employées pour imposer la souveraineté du Canada à la " population de la Rivière Rouge, si cette dernière refuse " de l'admettre."

Le 4 avril, le gouverneur-général télégraphiait à lord Granville les pénibles nouvelles suivantes : " Smith est " arrivé ici du Fort Garry, apportant de mauvaises nou- " velles. Un Canadien appelé Scott a été, par ordre de " Riel, jugé par une cour martiale et fusillé en vue, sup- " pose-t-on, de compromettre les partisans de Riel avant " l'arrivée de Mgr Taché. On dit que les délégués sont " en chemin, mais il est bien clair que Riel ne cédera " qu'à la force. Les choses ont, selon moi, un bien mau- " vais aspect."

Le 7 avril, le gouverneur-général télégraphiait encore : " Le dernier des délégués est attendu à Saint-Paul, jeudi le 14, les autres sont arrivés là aujourd'hui et pourront se rendre à Ottawa samedi le 9."

Quelqu'alarmantes que fussent les nouvelles reçues, le comte Granville avait encore confiance dans les négociations qu'il avait conseillées avec tant de persévérance, et le 9 du même mois, il télégraphiait au gouverneur-général : " Faites-moi connaître aussitôt que vous pourrez par télégramme, le résultat des négociations avec les délégués de la Rivière Rouge."

D'après tous ces documents, il est évident que le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucun désir d'imposer de force la souveraineté du Canada sur les colons de l'Assiniboïa, mais que le gouvernement était très-anxieux d'arriver à un arrangement amical par des négociations avec les délégués. Pas besoin n'est d'ajouter que tout ceci était dit et fait dans une bonne foi parfaite de la part du ministre des colonies et que le gouvernement de Sa Majesté avait l'intention de s'obliger à protéger et à sauvegarder les arrangements obtenus, non-seulement avec sa sanction, mais même à sa demande explicite et souvent répétée.

Les deux premiers délégués arrivèrent à Ottawa le 11. Sans égard pour ce qui avait été dit et promis, ils furent appréhendés comme des criminels. Cet incident qui aurait pu entraîner des complications désastreuses, augmenta l'inquiétude de lord Granville qui télégraphia de suite au gouverneur-général : " l'arrestation des délégués a-t-elle été autorisée par le gouvernement canadien? Envoyez ample information par télégramme."

Sir John Young répondit le lendemain : " L'arrestation des délégués n'a pas été autorisée par le gouvernement canadien."

Le 23 du même mois d'avril, lord Granville fit au gouverneur-général la déclaration suivante : " Le gouvernement du Canada devra accepter la décision du gouvernement de Sa Majesté sur tous les points contenus dans la " Liste des Droits."

Le même jour les négociations commencèrent à Ottawa, Sir John A. Macdonald et sir Georges Cartier furent nommés pour traiter, au nom du gouvernement du Canada, avec les trois délégués du Nord-Ouest.

Cette première entrevue ne fut que préliminaire. Le lundi 25, les deux honorables ministres et les trois délégués se réunirent encore. Les délégués insistèrent pour qu'on les reconnût officiellement et par écrit et déclarèrent que la Liste des Droits qu'ils avaient apportée avec eux, était la base unique sur laquelle ils étaient autorisés à traiter avec le gouvernement fédéral. On fit des objections, mais après une longue discussion, il fut décidé que le lendemain, on donnerait aux délégués une reconnaissance écrite de leur position officielle et qu'eux de leur côté produiraient la Liste des Droits qu'ils réclamaient.

Le 26, nouvelle réunion, la lettre promise fut donnée par les honorables ministres, les délégués fournirent leur Listes des Droits ; pratiquement, ce fut le premier jour des négociations officielles qui durèrent jusqu'au 3 mai. On fixa pendant ce temps, les points principaux des réclamations, laissant certains détails à être réglés plus tard, et de fait les négociations se prolongèrent jusqu'au mois de juin.

Il est peu connu que cette nouvelle Liste des Drois ait été prise pour base des négociations, c'est pourtant ce qui a eu lieu.

Et plusieurs points accordés, tels qu'exprimés dans l'Acte de Manitoba, n'étaient contenus dans aucun docu-

ment, si ce n'est dans la Liste des Droits présentée par les délégués.

L'article 1er de cette nouvelle Liste des Droits renferme une clause aussi importante que nouvelle, c'est la demande de l'établissement immédiat d'une province, embrassant *tous les Territoires du Nord-Ouest* d'alors, avec tous les privilèges et tous les rouages d'un gouvernement provincial, y compris un ministère responsable. Cette proposition ne plut pas du tout d'abord, mais on finit par l'accepter, tout en réduisant la province demandée, à de bien étroites limites.

L'article 11ème donna aussi occasion à de longs débats; il réclamait pour la législature de la nouvelle province, le contrôle de toutes les terres de tout le Nord-Ouest. Le gouvernement impérial comme le gouvernement canadien refusèrent d'acquiescer à cette proposition. Comme compensation à ce refus et pour satisfaire les Métis qui n'en avaient pas fait la demande, on offrit de donner 1,400,000 acres de terre à leurs enfants, avec l'entente d'octroyer plus tard quelques terres aussi aux parents de ces enfants et aux anciens colons.

La question des écoles séparées, telles que demandées à l'article 7 de la dite Liste des Droits, fut prise en considération. On assura les délégués, que non-seulement ils auraient à cet égard le bénéfice des clauses de "l'acte de l'Amérique britannique du Nord" ; mais que de plus ils pourraient être certains et assurer au peuple de la Rivière Rouge, que des écoles séparées leur étaient garanties.

L'usage de la langue française, comme officielle fut aussi accordé, tel que demandé à l'article 16 de la liste des droits. De plus, on promit de se souvenir dans la pratique de ce qui était demandé à cet égard aux articles 17 et 18. Et de fait ceci a eu lieu, si ce n'est d'une manière identique à la demande, du moins de manière à satisfaire les intéressés.

Tous les articles de la liste des droits, ayant été examinés, acceptés, modifiés ou rejetés à la satisfaction de ceux qui négociaient, le gouverneur-général télégraphia à Lord Granville, le 3 mai: "Négociations avec les délégués terminées d'une manière satisfaisante."

Ces négociations avaient été demandées, avaient même été sollicitées par les autorités impériales et fédérales. Le gouvernement de Sa Majesté avait même exigé du gouvernement du Canada, qu'il accepterait les décisions du gouvernement impérial sur tous les points de cette Liste de Droits. Un envoyé spécial s'était rendu à Ottawa, pour surveiller les délibérations, et quant on télégraphia à Londres que "négociations sont terminées d'une manière satisfaisante," cela doit signifier que le gouvernement de notre Bien-Aimée Souveraine a sa part de satisfaction, et qu'il verra à ce que les arrangements convenus soient menés à bonne fin et qu'aucune autorité inférieure n'aura le pouvoir d'en éluder les obligations.

Lord Granville exprima lui-même sa satisfaction en écrivant à sir John Young :

"Je suis bien aise d'apprendre qu'on a promptement rejeté les procédures adoptées contre le révérend M. Ritchot et M. Scott, et qu'elles n'ont pas été renouvelées, et je profite de cette circonstance pour exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris par votre télégramme du 3 du courant, que le gouvernement canadien et les délégués se sont entendus, quant aux conditions auxquelles les établissements sur la Rivière-Rouge devront faire partie de la Confédération.....

Tout ceci est antérieur à la passation de l'Acte de Manitoba. C'est un traité entre deux parties contractantes, placées toutes deux sur un certain pied d'égalité, puisque le gouvernement de Sa Majesté avait déclaré "qu'on n'emploierait pas de troupes pour forcer la population de la Rivière Rouge à accepter la souveraineté du Canada, si toutefois elle ne voulait pas l'admettre."

Telles sont les conditions de l'entrée de ce territoire dans la confédération et, en conséquence, quand l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous dit qu'il n'y a pas de droits acquis, je réponds qu'il en existe, et que ces droits sont contenus dans la convention, ou, je pourrais dire, le traité qui a été conclu entre les autorités de ce pays et le peuple du Nord-Ouest, par ses représentants.

Plusieurs VOIX : Question !

M. LARIVIÈRE : Je crois que je m'occupe de la question.

Cette question de la dualité de langage a été discutée dans la législature du Nord-Ouest. Nous avons une adresse de cette assemblée que je ne lirai pas parce qu'elle est déjà dans les archives. Cette

adresse a été préparée par un sous-comité nommé par le conseil, et en recevant cette adresse, il y eu une discussion dans le conseil. Le président du comité qui avait préparé l'adresse, la déposa sur le bureau du conseil ; et il s'en suivit une courte discussion. Je cite d'un journal local, l'extrait suivant :—

M. le juge Rouleau pria les honorables messieurs de donner les raisons qui leur faisaient désirer l'abolition de la dualité de langage qui faisait partie de la constitution depuis si longtemps.

M. Mitchell demanda aussi les raisons qui les faisaient agir. Quel mal a causé la langue française? Quelle objection y a-t-il à son usage? Elle peut occasionner une faible dépense, mais les moyens dispendieux sont les meilleurs. On demandait une loi pour empêcher les plus anciens habitants du pays—les pionniers—de lire leur langue. M. Oliver appuya la demande du juge. Comme question de courtoisie, les membres du conseil qui ont soulevé cette question devraient faire connaître leurs motifs.

Eh bien ! nous avons l'explication qui a été fournie par le président du comité en soumettant le rapport.

M. CAYLEY fit l'historique de la disposition qui imposait au Nord-Ouest la dualité de language, cette disposition ayant été insérée, il y a quatorze ans, à la demande du sénateur Girard. La discussion dans son propre district allait à dire que la continuation de l'usage des deux langues dans le Nord-Ouest, était inutile. Quand une question de cette nature, pouvant froisser les sentiments de quelques-uns des habitants du pays, était discutée, il valait mieux que les membres du conseil ne fissent pas connaître toutes leurs raisons particulières.

Voilà la raison qui a été donnée, c'est-à-dire, qu'il n'y en a pas eu du tout, car on a prétendu qu'il serait préférable de ne pas faire connaître des raisons particulières. Ainsi ce document, désigné comme étant l'adresse présentée à cette chambre par le Conseil du Nord-Ouest, a été rédigé, non pour des motifs d'intérêt public, non pour l'avantage du public en général, mais pour des raisons particulières qui ne peuvent pas être données publiquement ; et, aujourd'hui, nous sommes appelés à agir sur une requête présentée par des hommes qui prétendent avoir des raisons, mais des raisons particulières qui ne peuvent pas être données en public.

M. Thorborn a dit :—

On a dit que, d'après l'opinion de l'Assemblée législative, le sentiment public était contraire à la continuation de l'article concernant la langue française. Cette opinion a été formellement reconnue par l'Exécutif en ne lisant pas en français le discours du trône, aussi bien qu'en anglais, lors de l'ouverture de la session.

Enfin, voilà une raison !

M. Mitchell demanda de nouveau quel mal faisait la dualité de langage. L'on propose de priver une certaine classe d'un droit, et c'est contraire au sens commun.

Voilà le débat qui eut lieu. Mais des raisons n'ont pas été données ; il n'y a pas eu d'autres raisons que celles que nous trouvons dans le rapport des délibérations du conseil. Cette adresse fut adoptée, il est vrai ; mais nous avons un très long et très habile discours prononcé par M. le juge Rouleau.

Malheureusement, ce monsieur est seulement, *ex-officio*, membre du conseil, et n'a pu voter contre l'adresse qui fut alors proposée.

Je voudrais pouvoir, en passant, mentionner quelques-unes de ses remarques, mais je crains de fatiguer les honorables députés de cette chambre; qu'il me soit néanmoins permis de citer un trait.

Il paraît que l'honorable député de Simcoe-nord a quelques adeptes dans les territoires du Nord-Ouest ; qu'il a créé, là, une certaine école. Il a des

partisans, des anti-français. Lorsque, l'été dernier, Son Excellence, le gouverneur général visita cette région, on éleva en son honneur, à Calgary, une arche sur le chemin, vis-à-vis de l'hôtel, et, naturellement, la devise qui convenait le mieux sur cette arche était celle qui se trouve sur les armes de Son Excellence, et qui consiste en ces deux mots : "Sans changer." Mais cette devise était française, et les organisateurs s'opposaient à ce que cette devise française figurât dans les rues de Calgary. Que faire ! ils la traduisirent et écrivirent les mots : "No change." La conséquence a été que le malheureux hôtelier n'a pas eu un seul client ce jour-là, tous craignant de ne pas recevoir de change pour leur monnaie.

Pour revenir à la question je dirai que j'étais à faire, il y a un instant, l'histoire de cette adresse présentée par le Conseil du Nord-Ouest. Il y a un point sur lequel je désire appeler l'attention de cette chambre.

On nous demande de confier à l'avenir, nos intérêts au peuple du Nord-Ouest, de le charger du soin de conserver nos droits, de maintenir notre religion, nos écoles et même notre langue.

Or, l'autre jour, en votant pour l'amendement de mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil), nous avons refusé d'accepter le conseil donné par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Je désire vous montrer que nous avions entièrement raison de refuser l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, et d'accepter l'amendement de l'honorable député de Berthier, parce que l'histoire de ce qui s'est passé au Manitoba n'est certainement pas satisfaisante.

Cette histoire démontre que si, à l'avenir, nous étions exposés à être traités comme nous l'avons été dans le passé, nous n'aurions pas lieu d'être très rassurés relativement à nos droits et à nos intérêts. Comme je vous l'ai dit, il y a un instant, la constitution du Manitoba nous octroie des droits relatifs à notre langue et à nos écoles, et ces droits devraient être inviolables. De plus, lors de l'entrée de cette province dans la confédération, notre lieutenant-gouverneur, que j'ai le plaisir de voir dans cette chambre, sir Adams G. Archibald, prit toutes les précautions désirables pour éviter tout conflit entre les deux classes qui composaient la population, et qui étaient alors très excitées à la suite de la petite rébellion qui venait d'avoir lieu. Le lieutenant-gouverneur accorda à chaque classe une représentation équitable. Les Français avaient une faible majorité et il y avait une petite majorité catholique. La province fut divisée, pour la chambre basse—et nous avions alors deux chambres—en 24 circonscriptions électorales, dont 12 étaient données à la population anglaise et protestante, et 12 à la population catholique romaine, qu'elle fût irlandaise, anglaise ou française. La chambre haute fut composée de sept membres, et une majorité d'une voix fut accordée aux catholiques, en considération de la majorité catholique qui existait dans la province. Ainsi, le lieutenant-gouverneur se conduisit, dans cette circonstance, d'une manière libérale et donna satisfaction à toutes les classes.

Plus tard, on nous demanda d'abolir notre conseil législatif. Ce conseil était la seule sauvegarde que nous possédions après que la population totale eut été augmentée par l'immigration, et la population catholique et française surpassée en nombre, et s'il avait été maintenu les droits de la minorité ne se seraient jamais trouvés en péril.

Un débat eut lieu sur la question de l'abolir. Les membres français se plaignirent vivement dans ce débat de ce qu'on leur demandait de voter la suppression de la seule sauvegarde qu'ils possédaient, la chambre haute. Qu'arriva-t-il ? Les membres anglais se levèrent et dirent qu'ils étaient forcés de demander l'abolition de la chambre haute, parce que le gouvernement fédéral, qui se trouvait alors entre les mains de l'honorable M. Mackenzie, exigeait une réduction des dépenses de l'administration et demandait l'abolition du conseil législatif. Si l'on n'accédait pas à cette demande, une augmentation de subsides dont nous avions tant besoin serait refusée. Les membres français acceptèrent la proposition sur la promesse formelle qu'ils n'auraient jamais à se plaindre d'aucune tentative de la part de la majorité contre les droits de la minorité. J'ai sous les yeux des extraits de discours prononcés dans cette circonstance. Voici ce que disait M. W. F. Luxton, qui représentait alors Rockwood :

> Il y a certaines questions d'établissements qui touchent au cœur des Français, et je puis leur promettre que, malgré les mouvements de l'honorable député de Kildonan (John Sutherland), les membres anglais ne traiteront pas ces établissements avec dûreté si les représentants français sont assez bons patriotes pour appuyer la proposition qui est devant la chambre. Leur générosité sera reconnue et ne sera jamais oubliée.

Un autre député, feu Francis Evans Cornish, avocat distingué, ex-maire de Winnipeg, qui représentait alors High Bluff, et qui eut à parler sur le même sujet, dit :

> Il croyait que les anciens colons et les Français feraient cause commune, si leurs droits étaient violés ; mais qu'ils soient sûrs que si le parti canadien (anglais) devient une grande majorité, il ne se montrera pas oppresseur.

Dans son numéro du 12 février 1876, le *Free Press* donnait les raisons pour lesquelles les membres français avaient voté pour l'abolition du conseil législatif :

> Vu les promesses libérales faites par les représentants anglais dans la chambre basse, tous les représentants français ont voté pour l'abolition de la chambre haute.

Voilà l'engagement contracté entre les représentants français et anglais dans l'assemblée législative de la province du Manitoba, lorsqu'on demanda aux députés français de renoncer à leur droit au conseil législatif, qui était leur sauvegarde, et de compter, à l'avenir, sur les honorables messieurs qui représenteraient alors la fraction anglaise de la population.

Quel a été le résultat ? Cette même législature du Manitoba vient d'adopter, à l'unanimité de ses membres anglais, l'abolition de la langue française, et elle se dispose à abolir également les écoles séparées, en dépit d'engagements solennels contractés par les prédécesseurs de ceux qui sont aujourd'hui en majorité. En présence de ce fait, peut-on s'étonner que nous hésitions à consentir à la moindre concession et que nous repoussions toute atteinte portée aux droits et garanties dont nos compatriotes jouissent ?

Nous avons déjà compté sur l'avenir, et nous sommes prêts à y compter encore ; mais j'espère que l'histoire du Manitoba ne se répètera pas. On peut dire : vous ne subirez pas le même sort dans le Nord-Ouest. Je l'espère ; mais puisque des sujets de toutes sortes ont été introduits dans le débat, je citerai encore un paragraphe extrait d'un journal. Le *Courier*, de Moosomin, du 5 septembre 1889, publiait un article intitulé : "One people, one

language." — "un seul peuple, une seule langue." Il est dit dans cet article :

Les catholiques romains forment-ils une classe tellement supérieure aux protestants, qu'ils doivent se tenir à distance et avoir leurs écoles séparées ?

S'il s'agissait d'écoles privées, personne ne pourrait s'y opposer : mais nous croyons devoir protester hautement contre des écoles séparées, maintenues par le gouvernement pour toute autre dénomination que les protestants. Notre devise est : "un seul peuple, un seul pays, une seule religion."

Telle est la littérature que des journaux répandent dans le Nord-Ouest. En présence de ces faits, sommes-nous blâmables si nous résistons à toute tentative faite pour nous priver de ce que nous considérons comme nos droits acquis, et si nous demandons à cette chambre, dans laquelle nous avons une entière confiance, de ne pas déléguer ses pouvoirs à des législatures qui ne voient pas les choses au point de vue où nous les voyons ici ?

Nous devons, selon moi, des remerciements à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), pour avoir soulevé le présent débat. Nous commençons à en sentir les bons résultats. J'ai reçu, aujourd'hui, un journal publié à Winnipeg, un journal qui a toujours prôné l'abolition de la langue française dans la province de Manitoba. C'est le *Free Press*, et j'y trouve ce qui suit :

Nous avons aboli au Manitoba, comme nous le croyons, l'usage de la langue française et nous procédons maintenant contre les écoles séparées. D'après le récent débat, à Ottawa, il ne paraît pas aussi sûr, cependant, que nous ayons bien fait en assumant la responsabilité de régler la question de la langue.

Voilà le commencement du résultat que nous allons obtenir du présent débat, et c'est pourquoi je ne regrette pas qu'il ait été soulevé.

Je laisserai de côté plusieurs sujets que j'avais l'intention de présenter à la chambre, et je conclurai mes observations en démontrant que certains honorables députés se sont trompés, en affirmant que la langue française n'était pas reconnue dans les Etats-Unis.

J'extrais ce qui suit du volume des statuts américains :

La langue enseignée dans les écoles est, d'après les constitutions de trois Etats, la langue anglaise : mais dans la Louisiane, l'instruction peut être donnée en français.

Dans le même volume, "The American statute law," je trouve encore les lignes suivantes :

D'après les constitutions de quatre Etats, les lois, les registres publics et les procédures législatives et judiciaires sont publiés et conservés dans la langue anglaise seulement. Mais dans le Colorado les lois doivent être publiées en anglais et en allemand ; dans la Louisiane la législature peut pourvoir à la publication des lois en français, et les annonces judiciaires, dans certains districts désignés, peuvent se faire en français. Il en est ainsi dans le Missouri où certaines chartes, etc., peuvent être publiées en allemand, et dans le Maryland des amendements à la constitution sont également publiés en allemand.

Nous voyons par cette autorité qu'il n'y a aux Etats-Unis que quatre Etats où l'anglais soit la seule langue officielle.

D'après cette autorité (qui est le code des statuts américains, et que l'on ne saurait contester), nous pouvons voir ce qui se passe de l'autre côté de la frontière au sujet de la question du langage, quoi qu'en dise l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton).

Je pourrais citer d'autres exemples pour faire connaître la loi américaine sur ce sujet ; mais je crois en avoir dit assez pour convaincre la chambre.

M. LARIVIÈRE.

Permettez-moi, toutefois, de citer quelque chose relativement à la langue française dans l'Ile de Jersey. On nous a donné un si grand nombre de renseignements sur les autres colonies anglaises, que je n'en parlerai pas. Je citerai présentement quelques lignes tirées d'un livre écrit par Abraham J. Le-Cras, intitulé : "The laws, customs and privileges and their administration, in the Island of Jersey," :

Langage.—Bien que l'anglais soit généralement parlé dans l'île, la langue parlée dans l'Etat et les cours de justice est un dialecte français particulier à l'ancienne Normandie, et son usage est très nuisible aux plaideurs anglais dont les causes sont les plus importantes qui se présentent devant les tribunaux locaux, parce que l'on n'assermente pas d'interprète. Pour ce qui regarde le cas de Godfray dans la poursuite de la Couronne *vs* Robertson (1838), à la demande du défendeur, que le dit Godfray qui était assigné comme témoin, pût donner son témoignage en anglais, vu que le premier ne comprenait pas un mot de français, la cour (Bisson et E. Nicolle), à la fin du plaidoyer du procureur-général, rejeta la demande et décida que Sa Majesté seule en conseil pouvait modifier la forme de la procédure dans ce bailliage.

Nous voyons, d'après ce qui précède, que, même dans une colonie anglaise, la langue française seule est officielle.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a lu des télégrammes qu'il prétend avoir reçus du Nord-Ouest où des assemblées ont été tenues, et qui déclarent que la masse de la population est favorable à l'abolition de la langue française.

J'ai reçu de mon côté une adresse de Qu'Appelle, en date du 7 février, dans laquelle il est dit :

Veuillez accepter l'expression de notre profonde reconnaissance pour l'opposition que vous avez faite à l'acte relatif à l'abolition de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour votre vigoureuse défense de nos droits etc., etc.

Je ne prendrai pas le temps de lire tout le document, qui est signé par 217 personnes ; j'y relève, entre autres les noms de J. B. Farrell, C. B. Spencer, W. A. Finnerty, J. A Crooks, J. R. Oliver et autres. Environ un tiers des noms sont des noms d'Anglais, d'Ecossais, d'Irlandais, et même d'Allemands, qui me félicitent sur l'attitude que j'ai prise, lorsque la première lecture du bill a été proposée dans cette chambre. Voici donc 217 adversaires du bill dans une seule localité ; de sorte que l'unanimité qui, a-t-on dit, existe dans le Nord-Ouest, en faveur de l'abolition de la langue française, n'y existe pas.

Je dois remercier la chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée, et je regrette que mon devoir m'ait forcé de la retenir si longtemps. J'exprimerai de nouveau l'espoir que la proposition de l'honorable ministre de la justice sera acceptée. Pour ma part, je l'accepterai à titre de compromis, bien que je n'admette pas que cette chambre ait le droit de nous demander de dépouiller les Français des territoires du Nord-Ouest, de la moindre partie de ce qui, à mon sens, constitue leurs droits. Cependant, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité dans ce pays, j'accepte cet amendement à titre de compromis, et j'espère que la chambre l'adoptera à l'unanimité. J'ai confiance que, plus tard, nous n'aurons pas lieu de nous plaindre de la position que nous avons prise aujourd'hui.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme nous sommes au septième jour du débat sur la question qui a fait l'objet des délibérations de la chambre cette après-midi, je proposerais que l'étude des bills d'in-

térêt local fût ajournée à lundi. Tous les députés présents qui ont charge de bills de ce genre, consentent à cet ajournement. Je propose donc que nous reprenions l'ordre du jour de cette après-midi.

M. MITCHELL : C'est avec beaucoup de plaisir que j'accepte cette proposition que je crois très-raisonnable.

M. BEAUSOLEIL : Je désire, avec la permission de la chambre, faire quelques remarques et donner les raisons pour lesquelles je ne puis accepter l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice et appuyé par l'honorable secrétaire d'Etat. On a dit, pour justifier cette motion, qu'elle est un compromis entre deux parties contendantes, dont les vues extrêmes ne peuvent être conciliées. Mais je ne sache pas que la partie la plus intéressée dans cette question, c'est-à-dire la population française des territoires du Nord-Ouest, ait été consultée ou représentée dans ce compromis ; au contraire, les deux fractions, française et anglaise, du parti ministériel dans cette chambre paraissent s'être entendues pour régler leur différend en sacrifiant les droits et privilèges de la population française du Nord-Ouest. Dans ce but, elles ont accepté de concert cet amendement-compromis, au moyen duquel on fait profession de maintenir les droits et privilèges de la population française des anciennes provinces du Canada ; mais les droits et privilèges de la population française du Nord-Ouest sont laissés à la merci d'un conseil composé de membres qui, au dire de l'honorable député de Simcoe-nord, ont signifié au lieutenant-gouverneur que s'il osait parler français en leur présence, ils sortiraient de la chambre en corps. Je ne puis accepter un compromis proposé dans ces circonstances ; je ne puis admettre que, sous un prétexte ou sous un autre, les droits constitutionnels de la minorité dans le Nord-Ouest soient sacrifiés.

Il en est qui consentent à ce que ces intérêts soient sacrifiés au nom des droits provinciaux, ou de l'autonomie provinciale ; mais il n'est nullement question, dans le cas actuel, de droits provinciaux ni d'autonomie provinciale. Il n'y a pas de provinces dans les territoires du Nord-Ouest, qui sont sous la juridiction du parlement fédéral et sont, dans une grande mesure, gouvernés par des lois émanant de ce parlement. Mais y eût-il des droits provinciaux en cause, il existe des droits qui ont été placés au-dessus de tous les autres—au-dessus même des droits provinciaux—par le parlement impérial : ce sont les droits des minorités. Or, on propose par cet amendement-compromis de laisser les droits de la minorité au Nord-Ouest sous le contrôle de l'Assemblée législative de ces territoires, après les prochaines élections générales. Si cette politique est la bonne, comment se fait-il que le parlement impérial, dans l'acte de 1867, n'a pas laissé au parlement fédéral le droit de déclarer si une seule langue ou bien deux seraient parlées dans cette chambre, et si ses délibérations et ses procès-verbaux seraient publiés dans une seule langue ou dans deux ? Et comment se fait-il que le même contrôle n'a pas été accordé à la législature de la province de Québec sur la langue dans laquelle seraient publiés ses délibérations et ses procès-verbaux ? Le fait que le gouvernement impérial a réglé lui-même cette question, dans l'Acte de la Confédération, en ce qui concerne le parlement fédéral et celui de la province de Québec, prouve qu'il n'est pas de l'essence des droits provinciaux qu'une législature provinciale ait le droit de décider dans quelle langue se feront ses délibérations et seront publiés ses procès-verbaux.

Maintenant, je prétends que nous assistons à une croisade organisée par l'honorable député de Simcoe-nord dans le but de dépouiller la population française de sa langue, de ses institutions et de ses écoles. Son programme a été publié dans Ontario, au Manitoba et dans les territoires, et on nous demande aujourd'hui de l'aider à mettre son projet à exécution. Il a déclaré, dans cette chambre et hors de cette chambre, que son programme, désormais, tant qu'il vivra, comprend l'abolition de la langue française au Manitoba et au Nord-Ouest, l'abolition des écoles séparées dans Ontario, l'abolition de la langue française dans la Chambre des Communes, et, avec le temps, l'abolition de cette même langue dans la province de Québec, bien qu'il ne s'attende pas de réussir d'ici à plusieurs années. Or, à quoi tend la proposition de l'honorable ministre de la justice, dans l'opinion de tous les journaux, français et anglais, libéraux et conservateurs, qui ont discuté cette proposition depuis trois jours, de même que dans l'opinion d'un grand nombre de députés qui ont discuté la question? Tous s'accordent à dire que cette proposition n'est en réalité que le bill McCarthy déguisé. Le *Star* de Montréal est un journal conservateur très influent, qui a un des plus forts tirages au Canada, et voici ce qu'il déclarait immédiatement après que l'amendement eût été proposé :

> Le vote sur l'amendement Beausoleil au bill McCarthy, indique que l'une des motions dont la chambre est saisie aux fins de décréter l'abolition de l'usage de deux langues officielles au Nord-Ouest, sera adoptée par une forte majorité. Evidemment la chambre n'adoptera en aucun état de cause la motion McCarthy, mais pour toutes les fins pratiques, il n'importe guère que la chambre avale la pilule amère McCarthy, la même pilule sucrée par M. Davin ou la même pilule sucrée par sir John Thompson. L'amendement Davin tend à rejeter du parlement fédéral sur l'Assemblée du Nord-Ouest la responsabilité de l'abolition de l'usage des deux langues, après les prochaines élections, et l'amendement de sir John Thompson propose en d'autres termes de faire exactement la même chose. La différence entre l'amendement de sir John Thompson et l'amendement de M. Davin est que celui de sir John commence par affirmer le droit, basé sur des conventions écrites, des Français à l'usage officiel de leur langue et par nier que l'unité de langage soit dans l'intérêt de l'unité nationale, et se termine en donnant à l'Assemblée législative le droit de briser les conventions alléguées et d'établir l'unité de langage, tandis que celui de M. Davin ne se préoccupe en rien des conventions. Que ce soit l'amendement de sir John Thompson ou l'amendement de M. Davin qui soit adopté, M. McCarthy aura obtenu l'abolition de l'usage des deux langues au Nord-Ouest.

Le *Witness*, un journal ultra-protestant qui, bien qu'il se donne parfois comme libéral, est très illéberal au fond, dit :

> Le parlement fédéral, en adoptant cette résolution et en autorisant l'Assemblée à agir, de même qu'en le lui suggérant, est responsable, quoi qu'il dise, de la situation qui s'établira. Les Français d'origine, c'est-à-dire la population française et métisse du Nord-Ouest, ne sont pas en nombre aussi insignifiant qu'on est porté à le croire par les déclarations faites en parlement, et qui n'ont pas été contredites. En 1885, ils formaient environ vingt-quatre pour cent des électeurs des territoires, et environ douze pour cent de la population totale, sauvages et blancs. Ce que sera le verdict des territoires est parfaitement connu d'avance, surtout si l'on tient compte que la proportion anglaise a beaucoup augmenté depuis quatre ans.

Voilà pour la presse anglaise. Si nous consultons la presse française, nous voyons que l'*Etendard*, dans son numéro d'hier et dans celui d'aujourd'hui, repousse l'amendement comme étant

semblable, sous tout rapport, au bill McCarthy. Et voici ce que dit l'*Electeur*, le journal libéral le plus important de la province de Québec :

Cette dernière concession venait à peine d'être faite que nous voyons sir John A. Macdonald en tenter une autre beaucoup plus sérieuse encore et menacer ses partisans d'une dissolution immédiate, s'ils ne veulent pas se soumettre docilement à ce nouveau sacrifice. Sir John vient en effet de faire proposer par son ministre de la justice, sir John Thompson, un amendement au bill McCarthy, qui n'est autre au fond que l'amendement Davin déguisé. (Nous donnons le texte de l'amendement Davin dans une autre colonne). Une fois le principe consacré pour la législature du Nord-Ouest, il s'appliquera également pour le Manitoba, où nos compatriotes sont encore en minorité et où les deux partis viennent de s'entendre pour décréter de leur chef l'abolition de l'usage officiel de la langue française.

On conçoit que, du moment que ce principe est consacré, la porte est ouverte, et le dernier rempart qui protégeait un de nos droits se trouve renversé. La langue française sera abolie dans les territoires et au Manitoba, dont les Canadiens-français ont cependant été les premiers pionniers, les premiers civilisateurs. Il n'y a pas d'illusion à se faire.

Voici le conseil qu'il donne :—

Nos amis à Ottawa sont malheureusement dans l'opposition, c'est-à-dire dans l'incapacité de faire triompher leurs idées larges et généreuses, dont l'honorable M. Blake s'est fait l'autre jour l'éloquent interprète. Mais nous les supplions de tenir ferme et d'accomplir leur devoir jusqu'au bout, et nous sommes convaincus qu'ils auront, non seulement les sympathies de nos coreligionnaires et conationaux, mais aussi celles d'une masse imposante d'Anglais bien pensants, qui s'honorent de suivre les traditions des libéraux de la vieille Angleterre, et de marcher sur les traces de ceux qui défendent là-bas avec tant d'énergie la cause du *home rule*, l'égalité des droits de toutes les races, de toutes les croyances, à l'abri du drapeau britannique.

Je pourrais citer plusieurs autres journaux qui se sont prononcés sur l'amendement du ministre de la justice, et qui tous, sans exception, admettent qu'il comporte le sacrifice des droits et privilèges de la population française du Nord-Ouest, opéré en vue d'acheter la paix dans cette chambre, parce que le gouvernement compte que, si cet amendement est adopté, nous n'entendrons plus parler de l'abrogation de l'article 110 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais je dois dire que ce n'est que le commencement de l'agitation soulevée par l'honorable député de Simcoe-nord, et que tant qu'il restera des institutions françaises ou catholiques, soit au Nord-Ouest, soit au Manitoba, soit dans Ontario, soit dans toute autre partie de la Confédération, nous verrons cet honorable député essayer tous les ans, dans cette chambre, de perpétuer cette agitation soulevée sous sa direction.

Il n'y a qu'un moyen efficace de régler définitivement cette question, c'est de voter pour l'amendement que j'ai proposé et de consigner ainsi clairement notre opinion, qui est celle de presque tous les honorables préopinants, savoir : que ce bill de l'honorable député de Simcoe-nord est une funeste tentative en vue de créer un conflit de race et de croyances.

Il appartient à cette chambre et en particulier au gouvernement, de prendre une attitude tranchée et de déclarer une fois pour toutes qu'on ne tolèrera pas pareilles tentatives et, par un vote écrasant de toute la chambre contre les cinq, six ou peut-être dix partisans de l'honorable député de Simcoe-nord, de déclarer que nons ne sommes pas prêts à leur donner les moyens de troubler l'amitié et la bonne entente qui existent aujourd'hui entre les deux races dans ce pays, que nous ne les laisserons pas perpétuer l'agitation qu'ils ont soulevée et qui a provoqué des sentiments qui ne s'effaceront qu'après de longues années. Ce n'est pas en cédant aux incendiaires qui vont semant des germes de discorde dans le pays, que nous établirons l'union, mais c'est en leur montrant que le bon sens du pays, tel que représenté dans cette chambre, est en mesure d'en finir sommairement avec eux, en tuant cette agitation dans l'œuf et en leur montrant qu'ils ne comptent pour rien dans cette chambre et dans le pays, et que leur conduite ne sera pas tolérée.

M. BEAUSOLEIL.

Je regrette beaucoup que la chambre ne soit pas prête à adopter cette ligne de conduite ; je le regrette d'autant plus, que je me vois forcé de me séparer de mon très estimé chef, en qui j'ai toujours eu confiance. Mais on a fait de cette question une question libre, et je saisis l'occasion de voter d'après mon jugement et mes convictions intimes sur cette question, dussé-je pour cela me séparer de mon chef. Une autre cause de regret pour moi, c'est qu'en me séparant de mon chef, je devrai voter en compagnie de l'honorable député de Simcoe-nord, mais ce sera la première fois, et la dernière, je l'espère, car j'espère que la prochaine fois que cet honorable député ou tout autre tentera de créer une agitation dans le pays, on adoptera une politique plus vigoureuse et que la chambre, à la presque unanimité des voix, se prononcera contre ceux qui tentent de détruire le bonheur, la prospérité, les bonnes relations qui existent aujourd'hui, et qui existeront toujours, je l'espère, entre les différentes croyances et les différentes races de ce pays.

M. WALLACE : Ce n'est pas mon intention, à cette phase du débat, de faire un long discours ; mais je ne puis laisser passer cette question sans expliquer le vote que je vais donner. Plus d'une fois, nous nous sommes trouvés en face de difficultés de races et de religion. Je ne crois pas qu'il y ait un homme qui ait autant contribué à créer ces difficultés que l'ex-chef de l'opposition, l'honorable député de Durham-ouest. Il y a près de vingt ans, l'honorable député a fait du capital politique avec le meurtre de Scott, en cherchant à obtenir le pouvoir dans Ontario, et lorsqu'il eut accompli son but, il a immédiatement retiré ce sujet afin de ne pas créer de difficultés à ses amis politiques dans les élections générales, qui devaient bientôt avoir lieu dans la confédération.

Plus tard, lors de l'exécution de Louis Riel, l'honorable député de Durham-ouest, dans un long discours qu'il fit à London, a dit au peuple qu'il ne voulait pas se servir de l'échafaud de Regina pour s'en faire un programme politique. Tous les vrais patriotes du pays ont approuvé ce sentiment. Mais qu'avons-nous vu dans la suite ? Lorsque le gouvernement a cru devoir dire qu'un meurtrier est un meurtrier, quelle que soit sa nationalité, nous avons vu que l'honorable député a adopté l'opinion adverse, en revenant contre celle qu'il avait émise dans son discours, à London, et qu'il a renié les déclarations qu'il avait faites si solennellement à London, quoiqu'alors il connût parfaitement les faits aussi bien qu'il les a connus plus tard, aussi bien qu'il les connaît aujourd'hui.

Nous voyons que cet honorable député a dit en cette chambre, ces jours derniers, qu'il regrettait que ces difficultés aient surgi ; mais je crois qu'il n'y a personne dans le pays qui soit aussi responsable que lui de ces difficultés.

Quant à la question actuellement soumise à la chambre, on nous a dit que le Conseil du Nord-Ouest n'avait pas reçu du peuple le mandat d'en disposer, et l'honorable député de Durham-ouest nous a dit que le conseil se trouvait sous une espèce de tutelle. Je pense que personne en ce pays n'est plus intelligent que nos colons du Nord-Ouest. Ils sont la fleur de nos vieilles provinces du Canada ; ils sont jeunes, entreprenants et intelligents ; ils sont jeunes et instruits, et je pense qu'ils peuvent aussi bien exprimer leur opinion sur une question que n'importe quelle partie du peuple canadien. Conséquemment, quoique je sois en faveur du bill présenté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; quoique je regrette que les honorables députés adverses n'aient pas montré autant de modération que l'honorable député qui a présenté ce bill en a montré, je crois que le peuple du Nord-Ouest est plus compétent que nous pour se prononcer sur cette question.

Une autre raison que j'invoque encore, c'est que la Chambre des Communes peut aujourd'hui abroger l'article 110 de l'Acte du Nord-Ouest, et à la prochaine session, ou au prochain parlement, elle pourra encore statuer sur cet article. A chaque session, ou à chaque nouveau parlement, nous pourrions donc nous trouver en face de cette question. Si nous en laissons la décision au Conseil du Nord-Ouest, ou à la nouvelle législature que nous créons pour ce pays, et à laquelle nous accordons toujours des pouvoirs plus étendus, nous serons certains qu'en faisant cela, qu'une fois que nous aurons accordé certains pouvoirs à cette législature, nous ne pourrons jamais les lui ôter.

Les législatures locales maintiennent avec ténacité les droits et les pouvoirs que nous leur avons accordés, de sorte qu'une fois que vous leur aurez accordé un pouvoir, elles le conserveront. De sorte donc qu'en adoptant l'un ou l'autre de ces amendements, nous réglons cette question plus sûrement qu'en adoptant le bill lui-même.

Pour ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice, quoiqu'il n'aille pas aussi loin que je le désirerais, ni même aussi loin que celui proposé par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), et que je préfèrerais encore. Mais nous ne pouvons pas tout obtenir. Puisqu'il nous faut faire des compromis et de la conciliation, je crois que, comme patriotes, comme loyaux sujets du Canada, nous devons faire chacun la moitié du chemin. Je voterai donc d'abord en faveur de l'amendement proposé par le ministre de la justice.

M. WATSON : Ce débat a pris de larges proportions et, à mon avis, la question pratique n'a pas été discutée telle qu'elle devrait l'être devant cette chambre. Si elle avait été ainsi discutée, ce débat se serait terminé dans trois ou quatre jours. Je suis tout à fait surpris de voir que l'honorable préopinant (M. Wallace) voudrait voir revivre l'ancien débat sur la question Riel. C'est pourtant une question complètement étrangère à ce débat.

Je crois que les Canadiens-Français sont quelque peu à blâmer dans cette discussion. L'article 110 a été introduit subrepticement dans cet acte par le sénateur Girard, ce qui n'aurait jamais dû être fait. En lisant les *Débats*, j'ai cru découvrir que cet article a été inséré contrairement aux vœux des honorables ministres qui étaient alors au pouvoir, mais comme le Sénat était composé d'une majorité opposée à la politique et aux principes de la Chambre des Communes, il a agi comme il a voulu, et si cet article n'avait pas été adopté, le bill aurait eté renvoyé à plus tard.

Au sujet de la visite que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a faite dans le Nord-Ouest, je dois dire que ce monsieur ne m'a pas causé beaucoup d'ennuis au Portage-la-Prairie. Même encore à présent, j'ai des doutes sur ses bonnes intentions et sur sa sincérité, lorsqu'il dit qu'il veut le bien du peuple du Nord-Ouest. Il me semble qu'il est allé là plutôt pour faire de l'agitation, que pour arriver à un but pratique.

L'honorable député de Provencher, (M. LaRivière) a parlé de sa visite et du discours qu'il a fait en cette occasion. Je crois que les citations qu'il a faites de ce discours sont parfaitement exactes, mais il a aussi fait allusion au procureur général de la province du Manitoba, qui assistait à cette assemblée sur le hustings, et il a dit que, pour lui, il n'aurait pas envié de se trouver en cette compagnie. L'honorable député n'avait guère besoin de faire cette déclaration, car la chambre sait que l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) n'aime pas beaucoup le procureur général du Manitoba, et que vers le temps où il est arrivé dans l'Assemblée législative de cette province, le député de Provencher était encore bien ignoré.

Je crois que nous ne devrions pas faire de changement à la constitution, qui régit le peuple, sans consulter ce dernier, et quoique je sois d'opinion que l'article 110 ait été introduit subrepticement, dans un acte où il n'aurait jamais dû se trouver, cependant, comme le peuple a déjà été soumis à cet article que lui a imposé le parlement, je crois que nous ne devrions pas abolir cet article sans consulter ce même peuple. Je ne suis pas avocat, mais je préfère l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) à celui proposé par le ministre de la justice, lequel contient tant de phrases entortillées, et tant de choses, enfin, que c'est presqu'un mystère pour un homme ordinaire.

L'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest est clair et je ne crois pas devoir voter pour celui du ministre de la justice, parce qu'il comporte certaines choses que je n'approuve pas. Il dit :

> Qu'au contraire, cette chambre déclare son adhésion aux dites stipulations et sa détermination de résister à toute tentative faite pour les amoindrir.

Je crois qu'en tout temps, lorsqu'il sera de l'intérêt d'une des provinces de la Confédération que l'acte de l'Amérique britannique du Nord soit modifié, cette modification se fera suivant le désir des gens vivant sous cet acte. Pour ces raisons, je ne puis voter pour le sous-amendement. Il est bien possible que ma province puisse demander des modifications à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, afin d'abolir des privilèges accordés à la minorité, privilèges auxquels s'appose la majorité. Le français est virtuellement aboli dans la législature, au Manitoba. Il a été aboli par un vote de vingt-quatre contre six, et si tous les députés avaient été présents, le vote aurait été de trente-deux contre six. Le peuple des territoires du Nord-Ouest se trouve absolument dans la même position que celui du Manitoba, et je n'ai aucun doute qu'il ne désire qu'une seule langue officielle dans le Nord-Ouest.

Une autre raison pour laquelle je ne puis voter pour le bill présenté par l'honorable député de Simcoe, c'est que six députés dans le Conseil du Nord-Ouest, se sont prononcés en faveur du fait que le gouvernement devrait leur accorder le pouvoir de régler cette question. Ils n'ont pas demandé qu'on adoptât un acte pour abroger l'article 110, si je comprends bien l'honorable député de Simcoe, mais ils ont demandé qu'on leur accordât le pouvoir d'abolir la langue française s'ils le croient nécessaire.

Je citerai des extraits des discours prononcés par quelques-uns des députés de l'Assemblée du Nord-Ouest. L'honorable député de Provencher a déclaré que le juge Rouleau a exprimé son chagrin de ce qu'un vote n'ait pas été pris, afin de pouvoir opposer ce vote au mémoire présenté à cette chambre. Je trouve dans la *Press* le rapport suivant de ces discours :

Le juge Rouleau a traité la question au long. Il a demandé qu'on ne fît rien avant de donner au peuple l'occasion de se prononcer sur cette question. Que les députés en fassent un article de leur programme s'ils le désirent. Il a parlé le français avant de parler l'anglais, et ce mémoire demande qu'on les prive, lui et d'autres, de parler leur langue maternelle. Il termina en disant que cette question devrait être réglée par les électeurs, et il a laissé entendre que quelques députés qui voteront probablement pour la présente proposition, pourraient en souffrir aux prochaines élections.

M. Haultain, a fait remarquer que l'assemblée, en demandant l'abolition de l'article restrictif, ne faisait que demander de plus grands pouvoirs, afin de régler cette question de langue, en en faisant un article de son programme aux prochaines élections. Il croit qu'au point de vue de la convenance et de l'économie, il ne devrait y avoir qu'une seule langue officielle.

M. Oliver dit qu'il regrette que cette discussion ait pris d'aussi larges proportions.

Je crois que nous pouvons en dire autant en cette chambre.

Il dit qu'il représente un grand nombre de Canadiens-Français, et qu'il ne croit pas agir contre leurs intérêts en demandant des pouvoirs plus étendus, afin de pouvoir décider eux-mêmes cette question. Il a toujours proclamé fortement que le peuple de ce pays devait conduire ses propres affaires, et il appuiera le mémoire.

M. Neff dit que la dualité de language leur a été imposée, tandis qu'ils n'ont toujours demandé que le privilège d'agir suivant leur désir à cet effet. Il ne veut pas priver les Canadiens-Français du luxe dont ils jouissent ; on ne peut les empêcher de parler leur propre langue, mais il s'oppose à ce que cette langue soit une langue officielle.

M. Ross——

Je crois que ce monsieur représente Calgary ou Mâchoire d'Original.—

M. Ross dit que lui aussi représente une population mixte. Il dit qu'il a été surtout appuyé par les électeurs canadiens-français de son district, et qu'il serait ingrat envers eux s'il ne leur rendait pas justice ; mais il considère qu'il ne leur fait aucune injustice, en demandant que les représentants du Nord-Ouest aient le pouvoir de régler cette question.

—M. Hoey dit que la dualité de langage semble être un épouvantail pour certaines gens, et cependant, aucun député n'a pu démontrer en quoi cela causait du tort. On ne devrait rien faire avant que la question soit agitée dans les différents comtés.

Maintenant, M. l'Orateur, avec cette preuve devant moi, je ne puis mieux faire que d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, parce que je crois que cet amendement accorde au peuple les droits qu'il demande. A mon avis, le sous-amendement ne fait que remettre la question à une autre année. Ce sous-amendement du ministre de la justice n'accorde pas au peuple du Nord-Ouest les droits qu'il demande, et s'il est adopté, il n'y a pas de doute que nous verrons se renouveler ce débat qui dure ici depuis six jours, et que nous devons tous regretter, je crois.

Personne ne niera que ce débat ait donné lieu à des ressentiments de race et de religion qui ne s'apaiseront pas avant plusieurs années. J'ai été un peu surpris d'entendre une déclaration que le ministre de la justice a faite, ainsi qu'une autre déclaration faite par le ministre de l'intérieur.

Dans le discours qu'il a fait en faveur de son amendement, le ministre de la justice a dit qu'il serait cruel de priver les gens du Nord-Ouest de parler leur langue maternelle ; qu'après qu'un homme aurait pu être accusé et condamné, après que le procès serait terminé, cet homme ne pourrait pas encore savoir pourquoi il aurait été condamné. Il me semble qu'un énoncé comme celui-là peut donner lieu à une argumentation spéciale. Je ne sache pas encore qu'aucun sujet anglais, ni personne dans la Confédération, qu'il fût de nationalité anglaise ou autre, ait eu à souffrir d'un déni de justice, parce qu'il ne comprenait pas la langue dans laquelle les statuts sont imprimés. Cela étant posé, je ne pense pas que lorsque le français sera aboli dans le Nord-Ouest, l'on puisse dire que ces gens ne comprennent pas la loi, parce qu'elle n'est pas imprimée dans leurs langue.

Le ministre de l'intérieur, dans ses remarques, la nuit dernière, a fait une déclaration tout à fait étonnante. Il a dit qu'il avait visité six cantons pendant son voyage au Manitoba, et qu'il avait trouvé neuf différentes nationalités dans ces six cantons.

M. DEWDNEY : Pardon ; pas au Manitoba, mais au Nord-Ouest ; j'ai trouvé dans deux cantons des représentants de neuf nationalités différentes.

M. WATSON : J'ai noté la phrase qui suivait la déclaration qu'il serait odieux de ne pas publier les lois du pays dans la langue de ces nationalités. Je ne crois pas réellement qu'il ait entendu dire cela, mais si c'est là ce qu'il voulait dire, ce serait un luxe dispendieux. Je crois que l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest se recommande de lui-même à un grand nombre de membres de cette chambre. Il n'y a pas de doute que l'appel fait hier par le premier ministre à ses partisans, a eu beaucoup d'effet. C'était un appel très énergique ; l'honorable ministre s'est élevé à la hauteur de la circonstance et, à mon sens, a prononcé le meilleur discours que j'aie jamais entendu dans cette chambre, un discours dépourvu de ces petites anecdotes dont l'honorable premier ministre a coutume de régaler la chambre.

Mais j'espère que l'amendement du ministre de la justice ne sera pas adopté, car l'amendement du député d'Assiniboïa-ouest est le seul qui satisfera la population du Nord-Ouest, lui donnera le pouvoir qu'elle demande et empêchera la répétition du débat irritant qui se poursuit ici depuis quelques jours. L'honorable député de Provencher a dit qu'à son sens, il est heureux que la question ait été soulevée ici, mais je ne partage pas sa manière de voir ; je crois qu'il est très malheureux qu'elle l'ait été. Sans doute, l'honorable député prend cette question à cœur, car au Manitoba on agite en ce moment une question du même genre au sujet de la langue française et des écoles séparées, qui vont être abolies dans cette province—du moins, les écoles séparées existeront à l'avenir sous une forme très modifiée.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que les Canadiens-Français sont un peu à blâmer de ce que ce débat a surgi ici, car je crois que cet article a été incorporé à la sourdine dans le bill, il y a quelques années, au sénat, par le Sénateur Girard. Je crois que l'une des causes du mécontentement au Manitoba, au sujet des écoles séparées, est que l'honorable député de Provencher, alors qu'il faisait partie du cabinet du Manitoba, a obtenu pour les écoles séparées des privilèges spéciaux. Quand les protestants, qui sont en grande majorité dans cette province, virent que ces écoles recevaient plus que leur part des octrois publics, ils s'émurent et, au premier changement de cabinet, ils jugèrent l'occasion bonne pour abolir cette institution. En ce qui concerne la langue française au Manitoba, je dois dire que, bien que je ne sache pas ce qui en est au Nord-Ouest, l'une des principales raisons de l'abolition de l'usage officiel de cette langue au Manitoba, est la dépense qu'il entraîne. On a dit ici que les impressions françaises au Nord-Ouest, ne s'élevaient qu'à $400. Je sais qu'au Manitoba elles coûtaient cher au gouvernement et au public, car, sous l'opération de la loi d'enregistrement, tous les avis de requêtes concluant à ce que des terres fussent mises sous l'opération du système Torrens, devaient être annoncés dans la *Gazette*, ce qui coûtait cher au requérant.

M. CASGRAIN : Je ne me propose pas de parler longuement, mais je désire indiquer simplement la conclusion à laquelle j'en suis arrivé après avoir suivi le débat. Je regrette que l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) n'ait pas été adopté, comme je l'aurais désiré. Cet amendement ayant été repoussé, je crois que la meilleure ligne de conduite à tenir présentement est d'adopter l'amendement du ministre de la justice, et je me propose, conséquemment, de voter en faveur de cet amendement. Je le ferai, parce qu'il repousse catégoriquement le principe du bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Naturellement, si cet amendement allait plus loin dans le sens d'une solution radicale et immédiate de la question, j'en serais plus heureux, car j'ai peur qu'elle ne revienne ; mais, dans les circonstances, quand je vois le feu se propager à tout le pays, je crois que la première chose à faire est de l'éteindre sans retard.

Je place cette question au-dessus des considérations de parti, et je l'envisage au point de vue de l'idée plus haute que la paix et l'harmonie sont nécessaires à ce pays et que son avenir en dépend. Il est sans doute malheureux que cette question ait été soulevée ici. Elle a fait un corps compact de la députation française contre la députation anglaise, ce qui est à déplorer. Comme l'a dit le ministre des travaux publics, elle a rallié en phalange serrée les Canadiens-Français dans la défense de leurs droits. En vue de rétablir l'harmonie, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays, je suis heureux d'appuyer la conclusion à laquelle en sont arrivées les fortes têtes des deux partis. Personne ne niera que le chef du gouvernement n'est pas seulement un homme politique, mais un homme d'Etat, et bien que je l'appuie cette fois-ci, ce n'est certainement pas parce que je suis de ses partisans. En même temps, je suis heureux de suivre un chef qui, dans la présente occasion, a témoigné de son patriotisme et de son dévouement au pays, et qui préconise le principe de l'autonomie des provinces qui a déjà été ratifié. Je suis également très heureux de marcher avec l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), dont le brillant discours a dû porter la conviction dans l'esprit de bon nombre de députés. Pour ces motifs, j'accepte l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice, non pas comme la meilleure conclusion possible, mais comme un moyen de calmer le sentiment d'aigreur qui s'est manifesté dans tout le pays.

M. DUPONT : M. l'Orateur, le formidable débat soulevé par la campagne faite dans le pays par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et par le projet qu'il a soumis à la considération de cette chambre, démontre l'importance des privilèges et des droits auxquels il s'attaque.

Plusieurs de mes collègues, au début de la campagne entreprise par l'honorable député contre les Canadiens-Français, les premiers habitants de ce pays, ont cru que le bon sens du peuple anglais ferait de cette querelle, que l'honorable député cherche à soulever contre nous, une querelle de bien peu d'importance. Plusieurs ont cru au début que cette montagne en travail ne donnerait pas jour à autre chose qu'à une petite souris ridicule. Malheureusement, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-nord a été soutenu dans sa campagne par d'autres messieurs dont il est impossible d'ignorer le talent et les moyens qu'ils ont employés pour soulever les préjugés de leurs compatriotes, qui ne sont pas de notre origine dans la province d'Ontario. L'honorable député a soulevé contre nous, dis-je, ses compatriotes et, à un moment donné, comme l'a dit mon honorable ami, le député de Rouville (M. Gigault), il est apparu un nuage sombre dans notre horizon politique portant dans ses flancs la guerre de race, la guerre de religion, la guerre aux institutions des premiers habitants de ce pays. Heureusement pour nous, M. l'Orateur, que le bon sens des hommes publics des deux côtés de la chambre a été, en face de ce nuage noir, la lueur d'espérance qui a ranimé le courage de tous les véritables patriotes de la confédération.

Je ne pourrais comparer quelques-uns des discours qui ont été faits par les honorables députés qui ont cherché à soulever les préjugés contre nous, à cause du peu de valeur de leurs arguments, à cause des raisonnements boiteux qui les appuient, à cause du peu de précédents historiques qu'ils ont cités pour justifier l'attitude qu'ils ont prise vis-à-vis nous. Je ne pourrais comparer ces discours, lancés par ces honorables députés dans la voie de l'opinion publique qu'à des chars légers, qu'à des cabriolets ne portant rien. D'un autre côté, M. l'Orateur, si j'appliquais la même comparaison à quelques-uns des discours faits par les honorables députés, tant de ce côté-ci de la chambre que de l'autre, je devrais comparer ces discours à ces chars massifs, poussés dans la voie de l'opinion publique, dans la voie de l'histoire, par des orateurs puissants ; je pourrais dire que ces chars portent des caissons qui renferment des raisonnements solides, des raisonnements formidables, des raisonnements philosophiques et des faits historiques. Malheur à ces légers cabriolets ne portant rien, conduits à une allure immodérée, par des guides irréfléchis, s'ils viennent un jour se heurter dans la voie de l'opinion publique et dans la voie de l'histoire, à ces chars massifs qui portent la vérité historique, les véritables enseignements philosophiques !

M. l'Orateur, quels sont, en résumé, les griefs de l'honorable député de Simcoe-nord contre les Canadiens-Français et la race française, non seulement dans la province de Québec, mais contre le petit nombre de ceux de notre nationalité qui ont tenté fortune dans les prairies de l'ouest ? L'honorable député veut à tout prix faire des contrées de l'ouest ce qu'il appelle un pays britannique. Mais est-ce que la province de Québec n'est pas un pays britannique ? Est-ce que dans cette province nous ne sommes pas des sujets de Sa Majesté, comme le sont les citoyens de la province d'Ontario ? Et comme le seront ceux du Nord-Ouest, fussent-ils tous Saxons comme l'honorable député de Simcoe-nord le désire.

Je ne vois pas quelle différence il y a entre un sujet anglo-saxon ou un sujet anglais, d'origine canadienne-française. Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir dans l'esprit des hommes d'Etat anglais,—aux yeux des amis de l'empire,—entre un sujet britannique d'origine française, ou irlandaise, ou écossaise, ou même un des sujets de Sa Majesté dans la vaste colonie des Indes Orientales, et un Saxon comme l'est l'honorable député de Simcoe-nord. Tous, nous sommes sujets du même empire, tous, nous sommes citoyens du même empire, et comme tels, nous devons avoir des droits égaux.

M. l'Orateur, on a fait un grand usage du mot "british" durant ce débat, et j'ai remarqué surtout que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) dans un langage modéré, mais en même temps injuste, a, en quelque sorte, profané cette noble expression. Tout sujet de l'empire britannique, à quelque race et à quelque nationalité qu'il appartienne, peut s'attribuer le même titre. L'honorable député de Simcoe-nord et le député d'Albert (M. Weldon) ont prétendu que si l'on parlait le français au nord-ouest, ce ne serait plus un pays britannique. Et, disent-ils, les Canadiens-Français ne doivent pas se faire illusion au point de croire que le Nord-Ouest ne doit pas être un pays britannique. Non, M. l'Orateur, nous n'avons jamais été sous l'impression, nous n'avons jamais demandé, et nous serions des plus peinés de la confédération si le Nord-Ouest n'était pas et ne devait pas demeurer pour toujours un pays britannique. Nous voulons autant que l'honorable député d'Albert ou que l'honorable député de Simcoe-nord que le Nord-Ouest demeure une dépendance de la Confédération du Canada, ou, plutôt, fasse partie de la Confédération, et qu'il soit un pays britannique, ne le fût-il que comme la province de Québec, il le serait autant que le pays d'où vient l'honorable député d'Albert. Mais que veut donc dire cette expression : "britannique" ? Cela signifie-t-il exclusion pour quelques-uns des sujets de l'empire ? Doit-on comprendre par cela : droits inégaux pour quelques sujets de l'empire, ou encore les droits ignorés de quelques sujets de l'empire ? Cela signifie-t-il étroitesse de vue ? Non, M. l'Orateur. J'ai toujours eu la plus haute opinion des sujets britanniques, et des pays britanniques. J'ai toujours compris que la langue britannique était une noble langue ; qu'un pays britannique était un noble pays, où régnait la liberté et les droits égaux. Mais, comme l'entend l'honorable député de Simcoe, est-ce que ce serait des droits égaux, si tous les sujets de l'empire étaient obligés d'adopter les coutumes et la religion ainsi que la langue des honorables députés de Simcoe-nord et d'Albert ? Est-ce que ces honorables députés entendent par droits égaux qu'on ne doive faire que ce qu'ils font, ne penser que ce qu'ils pensent, et n'agir que comme ils agissent ? Cette liberté est une liberté qui n'est pas britannique. L'honorable député de Simcoe profane cette noble expression, profane ce noble titre dont est fier tout sujet de l'empire. Il veut lui donner une signification étroite, dont rougirait n'importe quel sujet anglais qui comprend l'importance du titre de sujet britannique.

M. l'Orateur, les honorables messieurs qui partagent l'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord semblent croire que, sans unité de langage, un pays est exposé à tous les fléaux ; et qu'avec l'unité de langage, un pays est à l'abri de tous les désordres, de tous les malheurs. On a cité la grande République américaine comme étant un pays qui avait extrêmement prospéré, et on a attribué pour ainsi dire toute cette prospérité au fait que les sujets américains jouissent de cette grande prérogative, du grand privilège qui est la marotte de l'honorable député de Simcoe-nord : l'unité de langage. Mais pourquoi, je dirai à l'honorable député, une guerre civile a-t-elle éclaté dans le sein de cette même grande république où, d'après lui, on a l'unité de langage ? Pourquoi cette grande guerre civile qui n'a pas de précédent dans les annales des nations modernes, cette grande guerre civile qui a été un des plus grands fléaux du peuple américain a-t-elle éclaté chez une nation où l'unité de langage existait ?

M. l'Orateur, les honorables députés qui ont traité si savamment ce sujet, mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et plusieurs de leurs collègues des deux côtés de la chambre, ont démontré à la dernière évidence que l'on pouvait être une grande nation, que l'on pouvait devenir un grand peuple, tout en n'ayant pas l'unité de religion, ni l'unité de langage, ni l'unité de race. Et à moins de croire que c'est par présomption, ou qu'il est poussé par un mauvais génie, je ne puis comprendre ce qui porte l'honorable député à persister dans cette croisade en face de la vérité historique, en face des précédents qui ont été mis devant ses yeux et que l'honorable député aurait dû connaître avant qu'ils lui eussent été exhibés par ses collègues ; car tout le monde sait que l'honorable député est un homme d'une grande habileté, un homme instruit, un homme qui a étudié. Mais nonobstant tout cela, comme un aveugle, comme un sourd, il crie sans cesse que sans l'unité de langage, il est impossible ou presque impossible à ce Canada que nous aimons tant, et que nous chérissons, de devenir un grand pays.

M. l'Orateur, je dis que l'honorable député est injuste à notre égard. Je le demande à cette chambre, je le demande à tout homme impartial : que serait le Canada aujourd'hui, sans le concours de la nationalité française dans toutes les grandes questions que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont décidées ? Quel est celui qui a poursuivi avec le plus de persévérance, l'acquisition de ces grands territoires à propos desquels l'honorable député de Simcoe-nord nous fait des querelles aujourd'hui ? N'est-ce pas sir Georges Etienne Cartier, l'un des anciens collègues de l'honorable premier ministre actuel ? La province de Québec, M. l'Orateur, n'a-t-elle pas payé sa large part, tant pour l'achat du Nord-Ouest, pour la construction du Pacifique,

que pour tous les grands travaux publics qui ont été faits par les gouvernements pour ouvrir le Nord-Ouest à la civilisation ? Et, en dépit de tout cela, que veut faire aujourd'hui l'honorable député de Simcoe ? Qu'entreprend-t-il ? Il entreprend de priver la population de la province de Québec de sa juste part dans ce grand héritage à l'achat duquel, à la colonisation duquel, elle a si largement contribué.

Voilà, M. l'Orateur, l'entreprise injuste de l'honorable député à l'égard de la province de Québec, bien que sans nous, je n'hésite pas à le dire, sans nous, pas de Nord-Ouest, pas de Pacifique canadien, pas de colonisation dans l'ouest, et cette vaste contrée serait encore à l'état sauvage. Si la Confédération est en possession aujourd'hui de ces riches domaines, elle le doit à l'élément français que l'honorable député combat avec tant de vigueur.

Je ne comprends pas qu'on puisse exiger que nous soyons en même temps de loyaux sujets de Sa Majesté et que nous soyons déloyaux à l'égard de notre langue maternelle. Nous devons la défendre de toutes nos forces ; c'est notre droit, c'est notre devoir. Et je dis que l'homme qui renonce à sa langue maternelle volontairement, n'est pas un bon citoyen. C'est un homme dont la loyauté ne serait pas à toute épreuve, comme doit l'être celle des sujets de Sa Majesté.

L'honorable député de Simcoe n'a pas toujours eu les mêmes raisonnements à l'égard des minorités. Tout le monde se rappelle l'attitude prise par les honorables députés de Simcoe-nord, de Bruce-nord (M. McNeill), ainsi que par plusieurs autres députés qui les suivirent lorsque, devant cette chambre, on a débattu la résolution pour demander l'établissement du *home-rule*, en Irlande. Tout le monde sait qu'à cette époque, ces messieurs faisaient des objections à cette résolution, en disant que nous allions sacrifier la minorité protestante, en Irlande, et la mettre à la merci de la majorité catholique. Telles étaient les objections de ces honorables messieurs. Ces honorables députés ont-ils deux poids et deux mesures ? L'une pour les catholiques, l'autre pour leurs co-religionnaires, les protestants ?

M. l'Orateur, je me hâte de conclure. Je sais que la chambre est anxieuse de mettre fin à ce débat ; mais j'ai été surpris des observations qu'ont faites quelques-uns de mes collègues de langue anglaise, et je ne puis les passer sous silence. On a admis que l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) avait été modéré quant à ses expressions dans son discours sur la présente question, mais on a prétendu qu'il avait été trop vif dans son débit. Je ne conçois pas que ces honorables députés puissent faire un reproche à l'honorable ministre des travaux publics, d'avoir témoigné d'un peu de vivacité dans son discours ; lui, l'un des pères de la Confédération, lui, le successeur de l'illustre homme d'Etat, sir Georges Etienne Cartier. Je crois qu'il eût manqué à son devoir, s'il n'eût pas témoigné d'un peu d'indignation à l'égard de la résolution de l'honorable député de Simcoe-nord. Dans tous les cas, ce n'est pas moi qui l'en blâmerai. Il est à ma connaissance que plusieurs de mes collègues anglais,—et je ne leur en fais pas un reproche,—pour des intérêts bien moins graves que ceux qui se discutent maintenant, ont montré beaucoup plus de vivacité dans leur langage, que l'honorable ministre des travaux publics.

M. l'Orateur, mes compatriotes, les Canadiens-Français de la province de Québec, sauront sans doute gré à certains honorables députés de cette chambre,—je puis dire de la grande majorité des membres de cette chambre,—de la sympathie qui a été témoignée à notre nationalité, dans le cours de ce débat, du respect qu'on a montré pour les droits des minorités et de la ferme détermination que l'on a témoignée de les défendre en toute circonstance. Au rang de ces hommes distingués qui sont venus généreusement à l'appui du gouvernement pour lui faciliter la tâche et l'aider à nous rendre justice, je dois mentionner l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et je regrette qu'encore, ce soir, à cause de sa grande libéralité à notre égard, on ait jugé à propos de l'attaquer avec une certaine violence.

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DUPONT : M. l'Orateur, le discours de l'honorable député de Durham-ouest, ainsi que les autres discours prononcés pour la défense de notre cause, demeureront dans le domaine de l'histoire ; ils serviront de leçons à nos successeurs dans cette chambre et à notre postérité ; ils sont basés sur la raison, sur la justice et ils indiquent la véritable position qui doit être faite aux minorités dans n'importe quel pays. M. l'Orateur, on dirait que dans la famille de l'honorable député de Durham-ouest,—je dois lui rendre ce témoignage, et tous savent cependant qu'il n'est pas mon ami politique, je n'ai pas généralement appuyé sa politique, lorsqu'il était chef de parti dans cette chambre,—on dirait, dis-je, que sur les questions de droit, sur les grandes questions de justice, l'honorable député a démontré que le *fair play* britannique était pour ainsi dire incarné dans la famille des Blake.

Je crois que tout bon citoyen, tout homme ami de son pays, doit être effrayé des conclusions auxquelles est arrivé l'honorable député de Durham-ouest. Il a conclu son raisonnement par ces paroles expressives : si on ne fait pas droit aux minorités, si on allume dans ce pays une guerre de race, une guerre de religion, il n'y aura pour nous ni prospérité ni progrès possibles. Je ne sais, M. l'Orateur, ce qui doit nous effrayer le plus, ou de cette conclusion redoutable, ou de l'inévitable de cette conclusion. Si la politique de l'honorable député de Simcoe-nord vient à prévaloir, je crois que la conclusion de l'honorable député de Durham-ouest est inévitable. Je crois que tout patriote qui aime son pays, à quelque nationalité qu'il appartienne, doit faire des efforts surhumains pour éloigner la nation de la voie de la discorde dans laquelle veulent l'engager l'honorable député de Simcoe-nord et ses amis. Je crois que tout homme public,—et il me paraît qu'on veut le faire, car l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) tout belliqueux qu'il soit, a parlé avec une modération et une sagesse qui lui font honneur et qui n'ont étonné personne ; il est venu lui aussi à l'appui du gouvernement pour l'aider à régler cette question difficile—tous les hommes publics doivent travailler de concert et avec toute l'énergie possible pour sortir de la voie de la discorde où nous sommes entrés, et pour en éloigner la nation comme d'un nid de vipères.

M. l'Orateur, avec ces quelques remarques, je termine en remerciant cordialement la chambre d'avoir bien voulu me prêter son attention.

M. SCRIVER : Comme ce débat s'est beaucoup prolongé, qu'il dure déjà depuis sept jours, et que je partage l'impatience naturelle de la chambre d'en finir, je ne prendrai que juste le temps d'expliquer, en peu de mots, l'attitude que je vais prendre sur cette question. Je regrette excessivement que la question ait été soulevée ici. Quand l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a présenté son bill, j'ai craint qu'il ne donnât lieu, non seulement à de graves dissentiments, mais peut-être à un débat passionné et violent et à beaucoup d'irritation, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays. Les paroles passionnées, pour ne pas dire violentes, prononcées par des députés marquants des deux côtés de la chambre, m'ont convaincu que mes craintes n'étaient pas sans fondement. Je désirais donc que la question fût résolue de façon à ce qu'elle fût transférée de cette chambre à quelque autorité, à laquelle il fût raisonnable et juste de la renvoyer, et c'est, conséquemment, avec un vif sentiment de plaisir que j'ai vu l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) proposer son amendement. Celui-ci répondait parfaitement à ma manière de voir, dans les circonstances, et dès qu'il fut présenté, je résolus de l'appuyer, à moins qu'on n'y apportât des modifications plus conformes encore à mes vues. L'amendement du ministre de la justice n'est pas aussi conforme à ma manière de voir que celui de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin). Je crois que si on laisse la décision de cette question à la population du Nord-Ouest, qu'elle intéresse surtout, on devrait la mettre en mesure de l'envisager sous toutes ses faces et ne pas la diviser par parties, comme le propose l'amendement du ministre de la justice. Avec l'honorable député de Queen's, I. P.-E. (M. Davies), je n'y vois qu'une demi-mesure, et je me verrai, par conséquent, forcé de voter contre le sous-amendement et, si celui-ci est repoussé, en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin).

M. PATERSON (Brant) : Je reconnais que la chambre est impatiente d'en arriver à une décision de cette question, et je ne veux pas, par conséquent, parler longuement. Je me bornerai à la question qui nous est soumise. L'alternative n'est plus l'amendement à la motion présentée en faveur de la deuxième lecture du bill, mais nous avons à choisir entre l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) et le sous-amendement proposé par le ministre de la justice. Je désire dire que je serai forcé de voter contre le sous-amendement, parce que j'approuve davantage la teneur de l'amendement du député d'Assiniboïa que la teneur de celui du ministre de la justice.

M. LAURIER : Il y a quelques jours, au cours de ce débat, j'ai dit que mon opinion personnelle était que le temps le meilleur et le plus propice pour régler cette question serait lorsque ce parlement jugerait le moment venu d'étendre aux territoires du Nord-Ouest une autonomie provinciale plus grande que celle dont ils jouissent maintenant. J'ai voté en faveur de l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) à cette condition expresse. Je n'approuvais pas en tout point la rédaction de cet amendement ; mais j'ai cru, en somme, que l'idée qui y était exprimée, que nos institutions au Nord-Ouest devraient être stables, était vraie en ce sens que ces institutions devraient être stables sous tout rapport, tant que durera la forme actuelle de gouvernement au Nord-Ouest. Cette manière de voir n'a pas reçu l'adhésion de la majorité, et il en résulte que la chambre n'est pas appelée à se prononcer sur cette question.

J'ai déclaré également en cette circonstance que lorsque le temps en serait venu, tôt ou tard, la seule solution à donner à cette question devrait reposer sur le principe fécond de l'autonomie provinciale, J'ai cru dès l'abord, et je crois plus que jamais, que le seul moyen d'assurer le franc jeu de la confédération, que le seul moyen de traiter avec justice et impartialité les minorités, où qu'elles soient, dépend absolument de l'adoption du principe de l'autonomie provinciale. On a dit ici, aujourd'hui, qu'il n'est pas question en ce moment d'autonomie provinciale ou de droits provinciaux. Il peut être vrai de dire qu'au sens technique, il n'y a pas de droits provinciaux dans les territoires, mais le principe en cause est le même. Bien que les territoires n'aient pas été organisés en provinces, le principe applicable au cas actuel est le même que s'ils l'étaient. La seule différence, c'est que s'ils étaient organisés en provinces, leurs pouvoirs seraient suprêmes et absolus et, à mon sens, non sujets à la revision du gouvernement central. Quoi qu'il en soit, le principe que la volonté de la population des territoires intéressés devrait être la volonté suprême dans la solution de la présente question comme de toute autre question de ce genre, ce principe reste intact et c'est celui qu'on devrait appliquer.

Mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton), a déclaré, cette après-midi, que le meilleur moyen de régler cette question, dans l'intérêt des droits provinciaux, serait simplement d'affirmer le principe même du bill. Assurément, mon honorable ami n'était pas sérieux lorsqu'il parlait ainsi. Le bill de mon honorable ami de Simcoe vise l'abrogation de l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, laquelle dispose que la langue anglaise ou la langue française peuvent être employées indifféremment dans les débats du Conseil ou de l'Assemblée législative des territoires. Ce que j'entends par droits provinciaux, et ce que mon honorable ami devrait entendre, à mon avis, c'est que la population des territoires devrait décider pour elle-même, si elle doit jouir du privilège ou subir l'inconvénient de la dualité des langues officielles. En abrogeant cette loi, vous leur enlevez le privilège de se servir des deux langues auquel ils ont présentement droit. Je ne crois pas que cela concourre à affirmer les droits provinciaux et l'autonomie provinciale. L'amendement de mon honorable ami, le ministre de la justice, tend à maintenir les droits provinciaux et l'autonomie des provinces, et je suis heureux de pouvoir offrir, en plus, mes félicitations au premier ministre et au gouvernement de ce que, de jour en jour, et de plus en plus, la force des circonstances les ramène vers ce principe. Au fur et à mesure que le principe s'accentue, d'autant ils sont obligés de l'accepter, en dépit de leurs idées d'autrefois. Cependant, on prétend que cet amendement du ministre de la justice n'est pas aussi complet que l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa (M. Davin). Il peut se faire qu'il ne soit pas aussi complet, mais il n'en est pas moins juste, car l'amendement de mon honorable ami le ministre de la justice comprend ceci : que, dans les débats de l'Assemblée locale du Nord-Ouest et dans les procès-verbaux de leurs séances, il sera loisible aux représentants de se servir de l'une ou de l'autre des deux langues, ou des deux langues simultanément, et ils auront

le droit de décider pour eux-mêmes s'ils devront avoir une seule langue ou deux langues officielles.

Reste après cela, la question des tribunaux, et il a été arrêté (fort judicieusement, à mon avis) qu'il n'appartenait pas au gouvernement du Canada de décider quelle langue devait être employée dans les tribunaux. Reste encore la question de l'impression des statuts. Du moment que nous votons des revenus en faveur des territoires, peut-on refuser sérieusement de voter les frais d'impression des lois et ordonnances du Nord-Ouest ?

Je comprends très bien que si les territoires devaient payer cette impression à même leurs revenus, devaient s'imposer des charges à cette fin, des charges auxquelles ils objecteraient, il pourrait alors y avoir lieu de protester. Mais du moment que nous leur votons des revenus, il n'y a pas à douter que personne n'objectera à l'impression ; et nous qui fournissons l'argent, nous devrions avoir le droit de dicter une obligation (laquelle, après tout, n'est pas une obligation déraisonnable) de nature à créer la paix et l'harmonie. On a dit que cet amendement est un compromis. En ce qui me concerne, je dois déclarer,—et le premier ministre en conviendra—qu'il n'y a eu aucun compromis entre lui et moi. J'ai toujours affirmé publiquement aussi bien que privément, et jamais je n'ai déguisé ma pensée sur cette question, que, à mon avis, un peu plus tôt ou un peu plus tard,—et mieux vaudrait plus tôt que plus tard—cette question devrait être réglée sur la large base de l'autonomie locale. De fait, si cette question a pris un plus grand développement que ne le comporte le principe de l'autonomie provinciale, c'est simplement parce que le député de Simcoe l'a voulu ainsi. Si, au lieu de baser son bill sur la déclaration qu'il ne devait exister qu'une seule langue, et que cette langue devrait être en usage dans le Canada, partout où l'on parle français, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) avait laissé la solution de cette question à la volonté et au choix des habitants des territoires, nous n'aurions pas eu la moitié, pas même la dixième partie des ennuis que nous a causés cette question. Mais c'est parce que la population de Québec a de bonnes raisons de soupçonner que ce n'est là qu'une escarmouche d'avant poste, qui sera bientôt suivie d'attaques plus sérieuses dirigées contre sa propre province, qu'elle s'est aussi sérieusement émue.

Il n'y a que quelques jours, l'honorable député de Simcoe, au cours de la discussion, a réprouvé l'idée d'imposer sa volonté à la population de Québec et d'essayer de lui enlever sa langue ; mais on pourrait croire que l'honorable député se montre ici moins brave qu'au Manitoba ; car on prétend qu'au Manitoba, il aurait déclaré que si la langue française était abolie dans cette province, elle serait également abolie dans la province de Québec.

Après cela, est-il étonnant que la population de Québec ait ressenti ce qu'elle a ressenti, en entendant de pareilles menaces ? Je veux prévenir mes compatriotes canadiens-français que, en présence d'une pareille déclaration, nous devons nous attendre à ce que, un jour ou l'autre, ce mouvement commencé ici se continue dans notre province. Qu'on n'oublie pas que si nous sommes prêts à appuyer le principe de l'autonomie locale dans les territoires du Nord-Ouest, nous l'appuierons avec dix fois, cent fois plus d'énergie, au cas d'une attaque dirigée contre notre propre province. Du moment que nous sommes prêts à appuyer le principe de l'autonomie locale, je prétends que, dans un temps donné, nous trouverons un château-fort dans la position que nous allons prendre.

Voilà une des raisons qui m'engagent à adopter la ligne de conduite que je propose, sur cette question, à savoir : de supporter l'amendement de l'honorable ministre de la justice.

Je comprends très bien qu'il doit être pénible pour un bon nombre de députés de la province de Québec de voter en faveur d'une loi qui, peut-être, pourrait impliquer la possibilité de l'abolition de la langue française comme langue officielle, dans les territoires du Nord-Ouest. Je n'ai aucune raison de croire, et je ne crois pas que la population des territoires du Nord-Ouest puisse agir injustement à l'égard de la minorité française. Je sais qu'on a dit, que si nous adoptons cette mesure, elle aura pour conclusion fatale l'abolition de la langue française comme langue officielle dans le Nord-Ouest, parce que la législature s'est déjà prononcée pour son abolition comme langue officielle. Eh bien ! cela est vrai ; mais il ne faut pas oublier que, présentement, il n'y a pas un seul membre de cette législature qui parle le français, et si, après les prochaines élections, il n'y a pas de changement dans la représentation, s'il n'y a pas de député français dans l'assemblée des territoires du Nord-Ouest, assurément personne ne se plaindra si, dans de pareilles circonstances, après que l'attention de la population aura été attirée sur cette question, la législature locale s'en tient à son intention actuelle.

Je crois qu'après tout cela, n'y eût-il dans la législature locale qu'une poignée de députés français, la majorité les traiterait avec la même générosité que la législature du Haut-Canada a montrée en 1793, incident historique que l'honorable premier ministre a rappelé hier soir à notre attention. J'ai lieu de croire que cette majorité serait animée, envers la minorité, du même esprit de justice qui animait la législature du Canada, en 1845.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas surpris qu'un certain nombre de mes compatriotes prennent cette question à cœur, et qu'ils s'en tiennent à leur intention présente. En ce qui me concerne, je dois dire que c'est avec un regret sincère, que je me vois obligé, sur cette question, de me séparer d'un aussi vieil ami que le député de Berthier (M. Beausoleil). Je sais qu'il veut le bien du pays, suivant sa manière de voir, et je suis convaincu qu'en me voyant voter comme je vais le faire avec le gouvernement sur cette question, il reconnaîtra que je n'agis pas ainsi par affection pour le gouvernement, mais par conviction, que par là je sers les intérêts de mon parti et de mon pays.

M. IVES : Je ne veux occuper l'attention de la chambre que pendant peu d'instants, dans le but de dire que je suis contre l'esprit et l'intention du bill de l'honorable député de Simcoe. A mon point de vue, je crois qu'il eût été bien préférable que cette chambre eût ajourné le règlement de cette question jusqu'au temps où l'augmentation de la population dans les territoires du Nord-Ouest eut imposé la nécessité d'organiser des parties de ces territoires en provinces. Je pense qu'en ce moment, aucun membre de cette chambre ne saurait deviner quelle sera la position ou le caractère de la population appelée à habiter ce vaste domaine. Peut-être avons-nous dans la vallée de la Saskatchewan un territoire assez vaste pour en faire une province, comprenant dans sa population une forte majorité

de gens d'origine française, et peut-être que, dans Alberta, nous aurons une population toute d'origine anglaise; et lorsque les différentes parties de ces territoires seront organisées en provinces, la question pourra être facilement réglée par ce parlement, sans nuire aux populations de ces territoires, et sans froisser maladroitement le principe de l'autonomie locale, auquel l'honorable préopinant a fait allusion.

De cette manière, nous pourrions arriver à un règlement de toute la question, sans toute cette agitation et toutes ces discussions. Pour ces raisons, et parce que je ne voudrais pas voir la langue française bannie de cette chambre ou du pays, pas plus que je voudrais voir les Canadiens-Français forcés de s'expatrier, j'ai appuyé l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil). Mais cet amendement a été jugé et, maintenant, il nous reste à choisir entre l'amendement de l'honorable ministre de la justice et l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), et du moment qu'il me faut choisir entre ces deux amendements, je choisis naturellement celui qui dérange le moins l'état de choses actuel. En conséquence, je me propose de voter en faveur de l'amendement de l'honorable ministre de la justice. Si je croyais qu'un amendement qui ajournerait le règlement de toute la question jusqu'à l'organisation des provinces dans les territoires du Nord-Ouest, aurait des chances de réunir la majorité de cette chambre en sa faveur, je donnerais mon appui à un tel amendement; mais dans la division que nous avons eue sur l'amendement du député de Berthier, nous avons vu d'un côté se ranger presque toute la force des députés de la province de Québec, qui sont en faveur de la langue et des institutions françaises, et nous avons vu ranger en face tous les autres membres de cette chambre. Mais parce que nos idées n'ont pas été approuvées par la majorité de cette chambre, je crois qu'il n'est pas prudent de persister, comme le fait l'honorable député de Berthier, à repousser l'amendement de l'honorable ministre de la justice, qui, certainement ne porte pas une atteinte grave aux droits des Canadiens-Français, mais qui est un compromis sûr et digne, qui mérite d'être appuyé.

M. McCARTHY: Je conçois que la chambre doive avoir hâte de voir clore ce débat, et je n'aurais pas dit un mot, sans les attaques personnelles que l'honorable chef de l'opposition n'a pu s'empêcher de faire contre moi, même à cette phase avancée de la discussion. Je repousse l'assertion qu'il a faite au sujet des paroles que j'aurais dites au Manitoba et que je n'oserais répéter ici. Ce que j'ai dit au Manitoba, ne se rapportait pas à la langue française dans la province de Québec, mais là, aussi bien qu'à Montréal, j'ai parlé de la possibilité—qui me semblait alors prochaine, et dont je ne désespère pas encore—de voir les questions de l'abolition des dîmes et des taxes de fabrique réglées dans la province de Québec, et réglées, j'oserais dire, avec le concours de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Telle est la question que j'ai abordée en cette circonstance, et je n'ai pas parlé de la question de langage, comme l'honorable député pourra s'en assurer, s'il veut me faire la galanterie de lire la déclaration préméditée que j'ai faite à Montréal.

Du moment que j'ai repris la parole, je dirai quelques mots au sujet de l'amendement proposé.

M. IVES.

On a dit que cet amendement était une mesure de pacification; mais je tiens à prévenir la Chambre que ce qui peut être considéré comme une mesure de pacification ici, entre les députés des deux côtés de la chambre, peut devenir toute autre chose qu'une mesure de pacification dans le pays. Pour ma part, je vois dans cet amendement la source de tous les malheurs possibles dont on nous a menacés, au cours de ce débat. Il défère une partie de cette question difficile et perturbatrice à la décision de la population du Nord-Ouest. Ce n'est certainement pas une mesure de pacification en ce qui concerne cette population. Cette mesure laisse le reste de la question à la décision du parlement; et cette chambre se trompe étrangement, quel que soit le vote qui va être donné ce soir, si elle croit que ce parlement a entendu le dernier mot sur cette question; car je puis assurer à cette chambre, que si la question est réglée ce soir, par l'adoption de l'amendement de l'honorable ministre de la justice, je la ramènerai sur le tapis, à la première occasion favorable. S'il en est ainsi—et cela m'appartient de droit, comme l'a dit, l'autre soir, l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), mais j'y reviendrai, non-seulement parce que j'en ai le droit, mais parce que c'est mon devoir d'en agir ainsi—alors quel avantage y a-t-il à remettre, à retarder, ou ajourner une question qu'on prétend être difficile à résoudre?

Cela peut être une affaire dont le règlement ne dépend pas plus de la décision des territoires, que de celle de notre parlement; mais cette mesure ne soulève aucune question sur le droit de la régler que peuvent avoir, soit les territoires, soit ce parlement, parce que tout membre de cette chambre sait parfaitement que si le bill que j'ai présenté est adopté par cette chambre, il sera adopté du plein consentement et avec l'assentiment et le concours de la grande majorité de la population des territoires du Nord-Ouest. Mais soit que la solution de cette question dépende des territoires, soit qu'elle dépende de nous, nous n'opérons ni dans un sens, ni dans l'autre, en nous servant de cette question comme d'un prétexte, en vue du maintien de la paix, en échangeant des poignées de mains pardessus cette table, en réunissant les têtes des chefs d'un côté comme de l'autre de la chambre sous un même bonnet, et en forçant les partisans à le suivre.

Quelques VOIX: Non.

M. McCARTHY: Parce qu'un amendement qui ne saurait satisfaire ni un parti ni un autre ne saurait satisfaire le pays.

M. PLATT: Le vote que nous sommes à la veille de donner va, je le crois, clore le débat, mais la liste de division n'expliquera pas la position exacte de ceux qui voteront contre. Ceux-là se rattachent à trois groupes différents: Ils sont formés des partisans de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui désirent voter en faveur de son bill; des partisans de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) qui ne veulent voter ni pour l'amendement, ni pour le bill; et de ceux qui tiennent au premier amendement, à l'amendement proposé par l'honorable deputé d'Assiniboïa (M. Davin), dans le but de l'appuyer.

Je désire établir ma position, en déclarant que je désire appuyer l'amendement de mon honorable ami, le député de d'Assiniboïa (M. Davin), parce que je le préfère à l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice; mais s'il faut

choisir entre l'amendement proposé par l'honorable ministre de la justice et la motion principale, je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable ministre de la justice.

On prend le vote sur le sous-amendement, (Sir John Thompson) :

Que cette chambre, ayant égard à l'usage constant, depuis longtemps de la langue française dans l'ancien Canada et aux stipulations à ce sujet contenues dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ne peut accéder à la déclaration portée au dit bill et sur laquelle il est fondé; qu'il est opportun, dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays.

Qu'au contraire, cette chambre déclare son adhésion aux dites stipulations et sa détermination de résister à toute tentative faite pour les amoindrir.

Qu'en même temps, cette chambre croit qu'il est opportun et convenable et qu'il n'est pas incompatible avec ces stipulations que l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest reçoive du parlement du Canada le pouvoir de réglementer, après les élections générales de l'assemblée, en ce qui concerne les procédures de l'assemblée, et la manière d'enregistrer et de publier ces procédures.

POUR :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Béchard,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Blake,
Boisvert,
Bordon,
Bowell,
Bowman,
Brien.
Brown,
Bryson,
Burdett,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Casey,
Casgrain,
Chapleau,
Choquette,
Chouinard,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Cook,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
De St. Georges,
Desaulniers,
Desjardins,
Dessaint,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer
Eerguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Fiset,
Flynn,
Foster,
Freeman,
Gigault,
Girouard,
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirk,
Kirkpatrick.
Labrosse,
Landry,
Langelier (Montmorency),
Langelier (Québec),
Langevin (sir Hector),
La Rivière,
Laurie (Lieut.-général),
Laurier,
Lépine,
Lister,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McGreevy,
McIntyre,
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Massue,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Moffatt,
Moncrieff,
Montplaisir,
Perley,
Pope,
Porter,
Prior,
Purcell,
Putnam,
Rinfret,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rykert,
Scarth,
Shanley,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Trow,
Tupper,
Turcot,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland), et
Wright.—149.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Beausoleil,
Bell,
Bourassa,
Charlton,
Couture,
Davies,
Denison,
Doyon,
Ellis,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Hale,
Innes,
Landerkin,
Lang,
Lavergne,
Macdonald (Huron),
McCarthy,
McMillan (Huron),
McMullen,
McNeill,
Mulock,
Neveu,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Préfontaine,
Robertson,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple.
Somerville,
Sutherland,
Tyrwhitt,
Waldie,
Watson,
Weldon (Albert),
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
White (Renfrew),
Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox), et
Yeo.—50.

Le sous-amendement (sir John Thompson) est adopté.

L'amendement, tel qu'amendé, est adopté sur la même division.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 24 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE :

COMPAGNIE DE FORCES HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE DU COUDE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose,—

Que l'ordre de la chambre, daté du 14 de ce mois, renvoyant le bill n° 76, constituant en corporation "la compagnie de forces hydrauliques de la rivière du Coude" au comité spécial permanent des bills privés, soit enlevé de l'ordre du jour et que ce bill soit renvoyé au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 97) constituant en corporation la compagnie de pont et de terminus de Montréal.—(M. Langelier, Québec).

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 45) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Erié et du Pacifique)—(M. Brown).

Bill (n° 41) constituant en corporation la compagnie de câble du Canada.—(M. Curran).

Bill (n° 23) constituant en corporation la "compagnie Belding, Paul et Cie (à responsabilité limitée)."—(M. Curran).

Le bill (n° 48) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, et pour changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer de l'Est du Canada".—(M. Weldon, Saint-Jean).

EN COMITÉ—DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 16) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à Samuel May.—(M. Denison).

Bill (n° 66) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de jonction de Hamilton.—(M. Brown).

Bill (n° 78) constituant en corparation la compagnie de chemin de fer du Portage-la-Prairie à la Butte-aux-Canards.—(M. Ferguson, Leeds et Grenville).

Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Curran).

Bill (n° 80) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié.—(M. Tisdale).

Bill (n° 81) concernant la compagnie d'amélioration de la Don.—(M. Small).

Bill (n° 82) pour confirmer un arrangement entre la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Desjardins).

Bill (n° 83) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Alberta.—(M. Davis).

Bill (n° 84) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de jonction de Victoria et du Sault Sainte-Marie.—(M. Sutherland).

Bill (n° 86) concernant le chemin de fer central d'Ontario.—(M. Corby).

Bill (n° 87) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique.—(M. Bryson).

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de l'Atlantique canadien du Nord.—(M. Bryson).

Bill (n° 89) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du pont du chemin de fer d'hiver de la rivière Détroit, et de changer le nom de la compagnie en celui de compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.—(M. Ferguson Welland).

Bill (n° 90) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. LaRivière).

Bill (n° 91) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie manufacturière de Chambly.—(M. Préfontaine).

Bill (n° 92) concernant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "compagnie du chemin de fer Occidental de l'Ontario."—(M. Bell).

Bill (n° 93) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie et de l'Atlantique.—(M. Dawson).

Bill (n° 94) constituant en corporation la compagnie de pont et de chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Bell).

RAPPORT.

Rapport annuel du département de la marine pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1889.—(M. Colby).

MANUSCRITS HISTORIQUES CANADIENS.

M. VANASSE: 1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance des remarques suivantes faites par M. Brymner, le conservateur des archives canadiennes, dans son rapport de 1888 :

J'ai l'honneur d'attirer de nouveau très respectueusement votre attention sur les rapports de M. Joseph Marmette concernant les documents de Paris. Il ne peut y avoir de doute sur l'importance de les faire copier aussitôt que possible, et je me permettrai de faire observer à ce sujet que nos tribunaux sont actuellement saisis de réclamations pour des montants considérables, qu'il est impossible de faire régler sans consulter les documents de Paris; nos archives ne sauraient se passer d'une copie de ces documents."

Ainsi que des remarques suivantes contenues dans le rapport de M. Marmette, en 1885 :

Qu'il me soit permis, en terminant, d'appuyer sur l'opportunité de faire copier au plus tôt les manuscrits se rapportant à notre histoire qui se trouvent dans les ministères et les bibliothèques de Paris. Advenant en France quelque autre tourmente politique, telle que les révolutions de 1789 et de 1830 et les horreurs de la commune de 1871, la main criminelle d'un frénétique—en incendiant un ministère ou certains édifices de Paris—pourrait de nouveau en brûler de milliers de pages inconnues de nos historiens, sans compter la dispersion de pièces importantes que peut occasionner une populace avide de pillage. Ainsi, n'avons-nous pas l'assurance que nombre de documents manuscrits relatifs à l'histoire du Canada se trouvent aujourd'hui à Saint-Pétersbourg, où ils furent emportés par le secrétaire de l'ambassade russe à Paris, Pierre Dubroski, qui lors du sac de la Bastille, en 1789, et du pillage de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1791, se procura des centaines de liasses de manuscrits encore aujourd'hui maculés de boue? Quelque éloignés qu'ils se trouvent de notre portée, ces documents ne sont pas absolument perdus pour nous; mais, comment ne pas éprouver les plus amers regrets quand nous voyons Harrisse—à qui nous empruntons les détails qui précèdent—ajouter ce qui suit dans ses *Notes pour servir à l'histoire et à la bibliographie de la Nouvelle France*: "On négligea tellement les archives du ministère de la marine, que leurs précieux documents servirent à alimenter, pendant cinq semaines de l'hiver de 1793, le poêle d'un poste de la garde nationale établi dans l'édifice même où étaient les archives." Et plus loin, il ajoute:

En 1830, un employé livrait les archives au pillage et vendait au poids, à son profit, des liasses entières dont quelques-unes furent rachetées au prix de quinze centimes le document par des amateurs d'autographes dont elles enrichissent encore les collections. Enfin, à la page 5 de l'introduction du même ouvrage, Harrisse dit encore: "Les lettres de Pierre Voyer d'Argenson, gouverneur du Canada de 1658 à 1661, se trouvaient à la bibliothèque du Louvre qui a été brûlée par les communards en 1871, tandis que les dépêches de Louis d'Aillebout de Coulanges, 1648-1651-7, de Lauzon, 1651-1656, du marquis de Tracy, 1665-1667, et de M. de Courcelles, 1668-1672, n'ont pu être retrouvées!

2. Le gouvernement sait-il qu'il y a actuellement au ministère de la marine, en France, plus de mille manuscrits se rapportant exclusivement à l'histoire des diverses provinces de la Confédération?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'en faire prendre une copie pour déposer aux archives du Canada? Si oui, quand? Si non, pour quelle raison?

M. CARLING : Cette question est en ce moment l'objet de l'attention du gouvernement.

L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. CIMON : Dans combien de comtés "l'acte de tempérance du Canada" a-t-il été mis en vigueur depuis son adoption ? Dans combien de comtés cet acte a-t-il été révoqué ? Combien de comtés pétitionnent, maintenant, pour la mise en vigueur de cet acte ?

M. CHAPLEAU : Cet acte a été mis en vigueur dans soixante et onze comtés ; il a été révoqué dans trente et un comtés, et il n'y a maintenant aucune pétition pour qu'il soit proposé aux électeurs d'autres comtés.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. FLYNN (pour M. JONES, Halifax) : Vu les négociations qui se poursuivent à Washington relativement aux pêcheries, entre l'ambassadeur anglais et le gouvernement américain, comme le chef du gouvernement l'a annoncé à la chambre, est-ce l'intention du gouvernement de nommer un commissaire canadien pour prendre part aux négociations, et surveiller et protéger les intérêts du Canada ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucun commissaire, à proprement parler, n'a été nommé ; mais le ministre de la marine et des pêcheries est parti, cette après-midi, à une heure et demie, pour aller représenter le Canada à Washington.

FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE LE DIMANCHE.

M. LANGELIER (Québec) : Le gouvernement a-t-il reçu quelque pétition pour le fermeture des bureaux de poste le dimanche ; s'il en a reçu, de qui et quand ; quelle réponse le gouvernement a faite, et qu'est-ce qu'il entend faire relativement à ces pétitions ?

M. HAGGART : Nous n'avons reçu aucune pétition demandant la fermeture des bureaux de poste le dimanche.

RAPPORT.

Le rapport du ministère de la marine et des pêcheries pour l'exercice finissant le 30 juin 1889 est déposé sur le bureau de la chambre.—(M. Colby, pour M. Tupper).

SERVICE POSTAL TRANSATLANTIQUE.

M. LAURIER : Je demande la production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, ou quelqu'un des ministères, et les messieurs Anderson, ou toute autre personne, relativement au service postal transatlantique.

M. FOSTER : Il est impossible de produire cette correspondance à présent. On en comprendra aisément la raison ; lorsque j'aurai fait connaître à la chambre où en sont rendues les négociations. La chambre connaît, sans doute, les négociations qui ont eu lieu avant la dernière cession et n'a pas, non plus, oublié le crédit de $500,000 voté, lors de la dernière session, pour obtenir, si la chose était possible, une ligne de steamers rapides entre le Canada et l'Angleterre. Les négociations ont été continuées après la session, et un traité provisoire fut conclu avec les messieurs Anderson. Ces messieurs, cependant, ont trouvé, subséquemment, qu'il leur était impossible d'exécuter ce traité, et s'en sont désistés.

Depuis, des négociations ont été entamées de nouveau et sont encore pendantes, mais il serait très inopportun, dans l'intérêt public, de les faire connaître avant qu'elles fussent terminées.

M. LAURIER : Je ne puis pas accepter les explications—si, toutefois, elles peuvent être appelées explications—de mon honorable ami. L'honorable ministre nous a dit que la chambre savait que des négociations avaient eu lieu avant la dernière session. Je ne sache pas que la chambre en ait jamais eu connaissance. L'honorable ministre a demandé, l'année dernière, un crédit, sans procurer aucune des informations que le parlement aurait dû recevoir avant le vote de ce crédit. L'honorable ministre n'a pas oublié que, lors de la dernière session, avant le vote, la gauche proposa qu'aucun crédit ne fût voté avant que la chambre fût mise en possession de toutes les demandes de soumissions, de toutes les soumissions reçues et de toutes les informations relatives à la nature du service requis. Nous n'avons encore reçu aucune information, et le public n'a certainement pas lieu d'être satisfait, après douze mois écoulés, d'entendre dire maintenant que les négociations sont encore pondantes, et que rien de ce qui a été fait, ne peut être communiqué au parlement. Le parlement, selon moi, a droit à des informations sur le sujet ; mais, naturellement, si l'honorable ministre refuse de les fournir, tout ce que je puis faire est de me soumettre en protestant.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable ministre des finances a refusé de déposer les documents devant la chambre, parce que, en le faisant, les intérêts du Canada en souffriraient. Comme l'a dit l'honorable ministre des finances, un crédit d'un demi-million fut voté, lors de la dernière session, pour obtenir un service rapide. Le gouvernement voulait avoir une ligne de steamers aussi rapide que toutes les lignes qui ont pour terminus le port de New-York, et les messieurs Anderson, une société de constructeurs d'une grande réputation, vinrent ici et firent un traité provisoire avec nous. Mais il leur fallait un capital de £2,000,000 sterling pour pouvoir l'exécuter. D'après la convention, ils devaient retourner en Angleterre et faire leur possible. Ils croyaient alors pouvoir trouver le capital requis ; mais la quantité d'acier dont ils avaient besoin et le capital requis étaient si considérables, qu'ils ne purent remplir leur engagement provisoire, et ils se prévalurent des deux mois que leur allouait le traité, et durant lesquels ils pouvaient se déclarer incapables de former une compagnie.

Le gouvernement s'est efforcé, depuis, de trouver d'autres entrepreneurs ; mais l'honorable chef de la gauche doit comprendre que faire connaître les négociations et la correspondance, serait montrer notre propre jeu à tout autre soumissionnaire avec qui nous pourrions traiter, et il n'est pas désirable de le faire.

M. JONES (Halifax) : Il est très regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de déposer devant la chambre la correspondance qu'elle a le droit de connaître, surtout, après la longue période écoulée depuis que la chambre est saisie de cette affaire. Comme l'a déclaré l'honorable chef de la gauche, celle-ci s'est opposée au

crédit, l'année dernière, parce qu'elle était de l'avis, si énergiquement exprimé par les chefs de la droite, eux-mêmes, lorsqu'ils se trouvaient dans l'opposition, que les demandes de crédits devraient toujours être accompagnées de toutes les explications et informations qui peuvent être données sur leur objet. Dans le présent cas, douze mois se sont écoulés. Le gouvernement est en possession des offres faites par les MM. Anderson, et nous voudrions savoir quelles étaient les conditions du traité fait avec ces messieurs. Nous voudrions connaître la rapidité exigée ; si l'un des deux termini devait se trouver en Canada et l'autre en France ; si les steamers devaient avoir la rapidité déclarée par le ministre des finances lorsqu'il proposa sa résolution.

Le très honorable chef de la droite dit maintenant que le crédit voté était pour obtenir une ligne égalant en rapidité les lignes les plus rapides de New-York ; mais, d'après les organes du gouvernement, qui étaient, sans doute, inspirés officiellement, les navires pour effectuer le voyage stipulé entre le Canada et Liverpool, ne devaient filer que seize nœuds à l'heure. S'il en est ainsi, il y a une grande différence entre la rapidité des steamers de New-York et ceux acceptés par le traité que les organes du gouvernement ont annoncé comme fait avec les messieurs Anderson.

Pour ces raisons et pour d'autres, le gouvernement est tenu de procurer à la chambre les informations qu'elle demande.

Nous nous sommes tous aperçus, l'année dernière, que l'honorable ministre des finances discutait une question qu'il ne comprenait pas. On lui avait préparé, pour l'occasion, certains chiffres relatifs à la route, aux distances, aux frais de transport et à la rapidité des steamers, et lorsque des objections furent soulevées, l'honorable ministre ne put y répondre, parce que ces objections étaient appuyées sur des faits incontestables, rapportés par des propriétaires de lignes de steamers et des expéditeurs qui avaient passé toute leur vie dans ce genre d'affaires.

L'honorable ministre des finances a trouvé que son estimation était tout à fait erronée. Après la conclusion du traité avec les messieurs Anderson, il était évident, à première vue même, que ce traité ne serait pas exécuté, parce que le gouvernement, d'après les discours prononcés par ses membres, exigeait une classe de steamers qui ne pourrait être maintenue avec la subvention accordée. Le gouvernement exigeait aussi un port d'escale en France, qui est un obstacle au succès de la ligne, et il y avait d'autres conditions qui ne permettaient pas d'attendre un succès dans un centre commercial comme l'est Londres.

Quel fut le résultat ? Les messieurs Anderson, de retour en Angleterre, rencontrèrent sur leur chemin une lettre des directeurs de la ligne Allan, et c'était tout naturel.

Les messieurs Anderson dirent : nous proposons de mettre sur la ligne des steamers de la vitesse voulue, et ils donnèrent des informations relatives au trafic canadien. Les capitalistes anglais voyant que des compagnies puissantes, possédant des flottes comme celles des lignes du Dominion et Allan, refusaient les conditions offertes par le gouvernement canadien, d'après les explications que ce dernier a données à cette chambre, voulurent n'avoir rien à faire avec la nouvelle ligne projetée, comme cela était tout naturel, et je crois qu'ils ne le voudront pas davantage maintenant.

Le présent retard est des plus désastreux au point de vue des intérêts du pays.

Je suis informé que les deux lignes que je viens de nommer ont offert au gouvernement des steamers de seize ou dix-sept nœuds à l'heure, et j'ai toujours prétendu que cette vitesse suffisait à nos affaires, s'il y avait en outre une bonne ligne de steamers pour le frêt.

Je voudrais savoir si c'est là une des offres que le gouvernement est à considérer, ou si le gouvernement cherche encore au dehors d'autres soumissionnaires, ou s'il met de côté les vraies lignes qui seraient en état de traiter avec lui à des conditions raisonnables. L'une de ces compagnies est en voie de construire un steamer de 5,000 à 6,000 tonneaux. C'est la ligne du Dominion, et elle attend la décision du gouvernement pour savoir si la vitesse de seize ou dix-sept nœuds sera acceptée. Si cette offre était acceptée, cette ligne emploierait des machines qui donneraient cette vitesse. Elle a, je crois, demandé avec instance au gouvernement de lui dire s'il accepte cette offre, ou s'il la refuse, et, d'après les derniers avis, la réponse n'est pas encore donnée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle est cette ligne ?

M. JONES (Halifax) : La ligne du Dominion.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une ligne qui sert d'auxiliaire à la ligne Allan.

M. JONES (Halifax) : Oui, à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle n'a eu aucune communication avec le gouvernement.

M. JONES (Halifax) : L'honorable premier ministre ne dira pas que la ligne du Dominion ne lui a pas demandé, ou n'a pas demandé au ministre des finances de la considérer comme soumissionnaire. Je sais qu'elle a fait cette demande, et le ministre des finances ne le niera pas, si le premier ministre refuse de l'admettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

M. JONES (Halifax) : Le premier ministre ne connaît peut-être pas tous les faits.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je connais tous les faits.

M. JONES (Halifax) : D'après mes renseignements, cette ligne s'est adressée au gouvernement et lui a dit qu'elle était prête à négocier pour une ligne donnant une vitesse de seize à dix-sept nœuds, et cette offre remonte à trois ou quatre mois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, jamais.

M. JONES (Halifax) ; Et le gouvernement l'a informée que toute l'affaire était abandonnée, et qu'il ne pouvait donner aucune information sur le sujet. Conséquemment, il est probable que le steamer de 6,000 tonneaux, dont j'ai déjà parlé, sera converti en steamer pour le frêt.

Le gouvernement, selon moi, ne traite pas seulement le public avec une grande injustice, mais il traite aussi cette chambre très cavalièrement. Il nous a dit qu'il avait fait un traité avec les messieurs Anderson, et que cela n'avait pas besoin d'autres explications. L'honorable premier ministre suppose-t-il que le public ignore ce que sont maintenant les messieurs Anderson ? Ces messieurs sont évidemment mis de côté ; mais le gouvernement est-il en

négociations avec une autre compagnie, ou négocie-t-il encore avec les messieurs Anderson ?

Les remarques de l'honorable premier ministre indiqueraient que les messieurs Anderson sont mis de côté, et que le gouvernement a entamé des négociations avec quelque autre compagnie. Le présent tâtonnement est d'une nature des plus trompeuses. Soit que le gouvernement n'ait jamais eu l'intention d'établir une ligne rapide, ou bien il ne l'a pas établie pour des motifs connus de lui seul.

Il existe dans la classe commerciale un désir bien naturel d'avoir un service rapide pour le transport des malles, mais je dis qu'une ligne de steamers filant seize ou dix-sept nœuds, et pouvant convenablement transporter le frêt, suffit pour satisfaire les intérêts du Canada, et je crois que, dans les circonstances, le gouvernement n'agit pas dans l'intérêt du Canada, soit dans le sens commercial ou dans le sens postal, en tenant si longtemps en suspens sa décision à cet égard.

Les organes du gouvernement nous disent souvent que ce dernier est sur le point de nous donner une ligne rapide, et quand les membres du gouvernement parlent, ainsi que le ministre des finances a parlé à Toronto, l'année dernière, ils déclarent que ce projet va se réaliser sans retard, et ils ne paraissent pas chercher à profiter des offres que d'autres compagnies leur font. Je me plains, premièrement, de ce que le gouvernement ne nous donne pas les renseignements qu'il possède et, deuxièmement, de ce qu'il n'a pas négocié avec nos propres compagnies, qui sont composées d'hommes qui ont créé, dans une grande mesure, le commerce et le trafic dans ce pays, qui possèdent des lignes de steamers magnifiques et qui sont prêts à construire des steamers filant seize ou dix-sept nœuds pour faire face aux exigences du service.

La motion est rejetée sur division.

COLLÈGE MILITAIRE—POINTS OBTENUS PAR LES CADETS.

M. PLATT : Je demande un état donnant :

1° Le nombre de points obtenus pour tous sujets par chaque cadet des première et deuxième classes actuelles, qui a réussi dans les examens au collège militaire de Kingston, depuis 1886 et 1887, respectivement, jusqu'au 30 juin 1889.

2° Les noms des cadets servant actuellement comme sous-officiers, et le nombre total des points reçus par chacun.

3° Les noms des cadets qui n'ont pas réussi dans les exameus, en juin 1889, et qui ont quitté le collège. Aussi, un état donnant les noms des cadets qui ont obtenu des examens spéciaux après juin 1889, et les sujets d'examen dans chaque cas.

Le motif qui m'engage à présenter cette motion, est d'obtenir, pour renseigner le public, des détails sur ce qui a eu lieu au collège militaire, détails qu'il est de l'intérêt de tous de connaître.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cette motion ne peut pas être adoptée. Il n'y a pas d'objection à donner le nombre de points obtenus par chaque cadet, pourvu que les noms ne soient pas fournis. Il serait injuste de faire connaître les noms des jeunes gens qui ont eu le malheur de ne pas réussir : cette règle est suivie dans les universités et les collèges. Il ne peut y avoir aucune raison de donner les noms des jeunes gens qui n'ont de pas réussi à obtenir le nombre de points requis, et publier leurs noms, et pour faire savoir qu'ils ont manqué dès le début de leur carrière. Je suis convaincu que l'honorable député ne désire pas une telle chose. Mais il peut classifier les cadets sous les numéros 1, 2, 3, 4, et ainsi de suite, et savoir le nombre de points que chacun a obtenu.

La troisième partie de sa motion ne peut pas être accordée. Quant à la deuxième, je suppose que l'honorable député pense qu'il y a eu du favoritisme ou, si non, je ne vois pas pourquoi cette motion est soumise. La première partie de la motion peut être accordée, pourvu que les noms des cadets ne soient pas donnés. Les première et deuxième partie, peuvent être accordées, mais la troisième ne le peut pas.

M. PLATT : Je ne désire pas obtenir de renseignements autres que ceux qui sont ordinairement donnés, ou qui sont utiles. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire, pour le renseignement que je désire obtenir, de donner les noms des cadets et le nombre de points obtenus par eux. Si le très honorable monsieur s'oppose à cette partie de la motion, je consens à la modifier de manière à le satisfaire sous ce rapport. Je consens aussi à retrancher la première partie qui demande les noms de ceux qui n'ont pas réussi. D'autre part, je crois que le renseignement que je demande, est nécessaire et raisonnable.

M. JONES (Halifax) : Je crois que le très honorable monsieur fait erreur en dirant que ces détails ne sont jamais publiés. Nous savons que dans tous les examens qui ont lieu, soit pour la médecine ou pour le droit, les noms des candidats sont toujours publiés suivant le rang qu'ils occupent relativement au résultat de l'examen.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a que les noms de ceux qui réussissent qui sont publiés, mais on ne donne pas les noms de ceux qui ne réussissent pas.

M. JONES (Halifax) : Je ne désire pas publier les noms de ceux qui ont eu le malheur de ne pas réussir ; mais j'ai cru que le but de mon honorable ami était, en soumettant cette motion, de faire disparaître un malentendu qui semble exister dans l'esprit de plusieurs personnes.

Je sais que, dans ma province, on croit que du favoritisme a été exercé. Je connais une personne à Halifax qui m'a parlé à ce sujet, et qui m'a dit que son fils avait obtenu un plus grand nombre de points que quelques autres qui avaient reçu leurs commissions, et elle désirait que la question fût soumise à la chambre. Maintenant, la question a été soulevée, et je puis faire connaître tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Naturellement, il est désirable que le public ait confiance dans cette institution, et que nous sachions que, quand nos fils ont subi leurs examens au collège militaire, ils sont jugés d'après leur mérite et que, s'ils obtiennent un plus grand nombre de points que d'autres, ils ont droit à une commission si des commissions sont données.

J'espère que la motion de mon honorable ami fera disparaître ce malentendu. Je crois qu'il serait désirable que le très honorable premier ministre donnât les noms de ceux qui ont réussi et le nombre de points qu'ils ont obtenus respectivement. Ils ne seraient pas dans une position plus équivoque que les candidats aux autres professions dans le pays, dont les noms sont publiés suivant le rang qu'ils occupent dans le résultat final de l'examen. Je ne désire pas, et je crois qu'il serait cruel de le demander, que les noms de ceux qui n'ont pas réussi, ou qui ont quitté le collège, soient publiés ; mais seulement ceux qui ont réussi dans leur examen final, suivant le rang qu'ils occupent.

Je crois que cela intéresserait le public et serait plus satisfaisant, et donnerait une confiance dans le collège plus grande que celle qui existe aujourd'hui, dans l'esprit d'un grand nombre de personnes.

Personnellement, je ne connais rien au sujet de ces plaintes, mais on m'a souvent parlé à ce sujet, et je crois que ce point devrait être éclairci.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je comprends bien, l'honorable député n'accuse pas le collège de favoritisme, mais bien le gouvernement. Il dit qu'un de ses amis s'est plaint que son fils avait obtenu un plus grand nombre de points que d'autres qui avaient reçu une commission. Cela ne prouve pas le favoritisme de la part du collège, mais cela peut faire le sujet d'une motion, si l'honorable député veut en présenter une relativement à l'octroi de la commission. Je crois que l'honorable député ferait bien de suspendre sa motion, et lui et moi nous nous entendrons sur la teneur de sa motion de manière à satisfaire ses vues.

M. PLATT : J'y consens.

La motion est suspendue.

RAPPORTS DE LA COMMISSION GÉOLOGIQUE.

M. FERGUSON (Welland) : Je demande—

Etat donnant le nombre des rapports de la commission géologique publiés respectivement chaque année pendant les derniers dix ans, le nombre vendu chaque année, le nombre distribué à titre gratuit et celui actuellement en mains.

En présentant cette motion je dirai, d'après les renseignements que j'ai obtenus, non seulement de personnes faisant partie du service civil, mais aussi des membres de cette chambre, que les rapports de la commission géologique sont de peu d'utilité au pays. Si ce département a un but d'utilité, c'est bien celui de renseigner le public. Il n'est pas indispensable au rouage administratif d'un pays, mais il peut être utile dans le but de recueillir des renseignements et de les répandre parmi le peuple, afin de faire connaître les ressources qu'il y a à développer dans le pays.

J'ai appris qu'il y a un nombre excessivement considérable de rapports de la commission géologique qui sont entassés dans les caves du département, et qui sont détruits par les souris et les chenilles. Des membres de cette chambre m'ont dit qu'ils avaient demandé des exemplaires de ces rapports et qu'ils ne les avaient pas reçus, mais qu'ils avaient été accueillis très cavalièrement quand ils en avaient fait la demande. J'ai aussi appris que des rapports spéciaux avaient été publiés par les employés qui font les explorations, lesquels rapports sont d'une grande utilité pour le public. Je sais que pas un de ces rapports spéciaux n'a été distribué au public. Si tel est le cas, je crois qu'il est bon d'attirer, sur ce sujet, l'attention du ministre qui contrôle ce département, afin que l'argent du peuple, voté par cette chambre et employé à des travaux géologiques soit dépensé de manière à ce que le peuple en profite, en obtenant les renseignements qui sont recueillis.

Le département de la commission géologique dit que ses rapports sont en vente à certains endroits ; mais quand nous nous rendons à ces endroits, les rapports n'y sont plus. En outre, le public ignore où il peut se procurer ces rapports. Il est inutile de mettre ces rapports entre les mains de libraires, dans les rues sombres d'une ville, si le public ignore où il peut les trouver. En adoptant cette motion et en obtenant l'état, les membres de cette chambre seront plus en état de traiter la question.

M. DEWDNEY : Il ne peut pas y avoir d'objection à ce que l'état soit déposé et, de fait, mes employés sont actuellement occupés à le préparer. Je crois qu'il y a en mains un très grand nombre de ces rapports pour différentes années, et un plus grand nombre pour certaines années que pour d'autres. J'ai constaté que dans certaines années, il y avait eu bon nombre de demandes pour un certain rapport, tandis que dans d'autres années, les demandes avaient été peu nombreuses.

La distribution des rapports est réglée par un arrêté du conseil, et un grand nombre d'arrêtés du conseil ont été adoptés depuis le temps de sir William Logan jusqu'à ce jour. Je crois que chaque député reçoit du département un exemplaire, et deux autres du comité des impressions, en conséquence, chaque député devrait en recevoir trois. Cette distribution, je le répète, est réglée par arrêté du conseil, et le directeur et moi, nous sommes obligés de nous y conformer. S'il était jugé nécessaire de faire une distribution plus libérale, je ne m'y opposerais pas, mais il ne faut pas oublier que ce rapport est très dispendieux. Ces rapports sont mis en vente à différents endroits, et quand ils sont vendus, celui qui les vend n'a qu'à demander de nouveaux exemplaires qui lui sont transmis.

Les rapports spéciaux dont a parlé l'honorable député sont, je crois, ceux qui sont faits par des arpenteurs qui sont autorisés à les publier sous leur propre responsabilité, et les demandes pour ces rapports n'ont pas été nombreuses, bien que la distribution en soit faite sur demande. Aucune demande n'a été refusée depuis que je suis au ministère. J'ai réussi à obtenir pour des institutions ou des particuliers des exemplaires de ces rapports, quand il y en avait un grand nombre en mains. Je suis satisfait que l'honorable député ait fait cette motion, et l'état sera déposé au premier jour, afin que la chambre puisse comprendre l'état exact de la question.

M. ELLIS : La grande difficulté qui se présente relativement à ces rapports, est qu'il nous faut parcourir un nombre considérable de pages avant de trouver le renseignement dont nous avons besoin. Ce qu'il faut réellement est un petit manuel, compilé de tous ces rapports, indiquant clairement où le renseignement et les détails se trouvent, et publié dans le format des livres bleus. Ces rapports sont imprimés sur un papier très dispendieux et préparés d'une manière aussi dispendieuse. Des personnes du Nouveau-Brunswick m'ont demandé au moins vingt fois, des exemplaires des rapports spéciaux. Je suppose que ces personnes avaient réellement besoin des renseignements que ces rapports contenaient. Pour les satisfaire, j'ai dû leur fournir des livres d'une grande valeur, tandis que tous ces renseignements auraient pu être contenus dans un livre d'un format comparativement petit. Un mode différent devrait être inauguré. Le département géologique désire faire preuve de beaucoup de science, mais ce qu'il faut n'est pas un étalage scientifique, mais quelque chose de convenable aux fins économiques du Canada.

M. FERGUSON (Welland) : Peu de personnes savent que les rapports spéciaux sont imprimés. Je puis comprendre, par exemple, qu'un rapport spécial fait sur la région du lac Supérieur serait avan-

tageux à la population de cet endroit et pourrait servir à y attirer des capitaux ; mais non seulement peu de personnes savent que de tels rapports sont imprimés, mais on m'a dit qu'un grand nombre était imprimé et qu'un petit nombre était distribué. Notre but devrait être de fournir tous les renseignements relativement à ce qui se fait dans ce département, et les rapports imprimés devraient être distribué au public.

GRAINS ET SEMENCES.

M. McMILLAN (Huron) : Je propose : Que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est opportun de mettre sur la liste des articles admis en franchise et d'abolir les droits dont ils sont frappés, tous les grains et semences ne parvenant pas à maturité en Canada, mais qui sont importés en grande quantité pour y être semés en vue d'en récolter les produits en vert pour servir à l'alimentation des animaux, d'après le mode d'ensilage si généralement adopté par les cultivateurs du Canada.

J'ai été engagé à présenter cette résolution par la déclaration que l'honorable ministre des douanes a faite à la dernière session, quand il a déclaré que le gouvernement s'occuperait sérieusement de cette question, et que, s'il était constaté qu'elle ne nuirait pas à d'autres branches importantes de l'agriculture, elle serait examinée favorablement. Je ne vois pas à quelle autre branche de l'agriculture cette question peut porter atteinte.

L'année dernière, il n'y a pas eu dans les cercles agricoles une question se rapportant à l'agriculture, qui ait été discutée autant que celle du nourrissage au vert et de l'ensilage.

J'ai aussi été encouragé par l'action du gouvernement qui destine $25,000, ainsi que le disent ses organes, pour introduire dans le pays de l'orge de semence pour être distribuée parmi les cultivateurs, dans le but d'essayer les différentes variétés et de trouver celle qui conviendrait le mieux au marché anglais. Bien que le gouvernement agisse sous ce rapport d'une manière qui profitera aux cultivateurs, il est bien plus important qu'il encourage les cultivateurs du Canada à adopter le mode d'ensilage et de nourrissage au vert.

Je crois qu'il a retenu les services du professeur Robertson, et que ce dernier a déjà visité plusieurs cercles agricoles pour expliquer ce mode. Je sais que le professeur Robertson, à toutes les réunions des cercles agricoles auxquelles il a assisté depuis trois ou quatre ans, a toujours conseillé aux cultivateurs d'adopter ce mode de nourrir les animaux. Il conseille aussi de faire le beurre durant les mois d'hiver. Chose qui n'a pas encore beaucoup attiré l'attention des cultivateurs du pays. Cela était impossible, d'après le mode pratiqué autrefois par les cultivateurs, mais il est constaté aujourd'hui que le nourrissage au vert d'après le mode d'ensilage, est la meilleure manière de nourrir les vaches pour obtenir du bon beurre durant l'hiver.

J'ai été aussi encouragé par la déclaration de l'honorable ministre des douanes, donnant à entendre que le gouvernement prendrait en considération toutes les industries naissantes et toutes les branches d'industries qui n'étaient pas répandues en Canada. Eh bien ! voici une branche nouvelle de l'industrie agricole en Canada, qui doit être très avantageuse pour le peuple. M. Robertson a déclaré, à une réunion de l'association des laitiers, tenue dernièrement dans cette ville, que le mode de nourrir les vaches par l'ensilage diminuerait la valeur de la ration quotidienne, de 22 centins à 15 centins par vache. Calculons pour six mois, et nous trouvons une économie de $12.75 par vache, dans le Canada. Dans la province d'Ontario, nous comptons plus de 700,000 vaches. Economisez $12.50 par vache, et vous aurez économiser une somme totale de $8,750,000, en adoptant le mode d'ensilage. Je prétends qu'il est du devoir du gouvernement d'aider les cultivateurs à obtenir les produits les plus profitables pour eux et qui, dans l'avenir, seront avantageux à la classe agricole. Bien que j'approuve le gouvernement dans ses efforts pour chercher une nouvelle variété d'orge, pour remplacer l'orge à six rangs que nous avons toujours cultivée dans Ontario, et pour trouver un marché profitable en Angleterre, je, prétends avec le professeur Robertson, que le temps est arrivé où nos cultivateurs ne devraient pas exporter d'autres grains que le blé.

A la réunion de l'association des laitiers, à Ottawa, le professeur Robertson a dit que les cultivateurs devraient consommer sur leurs fermes tous les menus grains qu'ils peuvent récolter, afin que les animaux qu'ils exportent soient dans une condition satisfaisante, et dans un meilleur état que ceux qui sont exportés aujourd'hui. Permettez-moi de faire observer qu'une grande quantité de matières premières est importée dans ce pays pour aider les manufacturiers dans leurs industries. En 1888, il a été importé en franchise une quantité de laine valant une somme de $1,605,000, pour favoriser les fabricants de drap, et, cependant, nos lainages ne sont pas en grande faveur sur le marché canadien, puisque, l'année dernière, des étoffes valant $10,000,000, ont été importées dans ce pays. Ainsi, avec l'avantage d'avoir la laine admise en franchise, nos manufacturiers ne peuvent pas empêcher l'importation des étoffes et donner aux cultivateurs du Canada le marché qui leur a été promis par la politique nationale. Des matières premières valant $3,800,000 ont été importées pour favoriser les fabricants de coton et, cependant, ces fabricants ajoutent les droits au prix de leurs marchandises qui sont vendues sur le marché canadien. Les tanneurs ont reçu en peaux vertes et en cuir pour $1,587,000 de matières premières admises en franchise pour les favoriser. Nous voyons que les manufacturiers de meubles et autres articles en bois ont reçu pour $867,000 de matières premières ; ces matières premières reçues pour favoriser ces quatre industries forment une valeur totale de $7,896,000. Il ne s'agit que d'une somme peu considérable dans ce que les cultivateurs demandent, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de les satisfaire.

On a dit que les cultivateurs n'étaient pas venus à Ottawa pour obtenir l'aide que nous demandons dans cette chambre, mais le gouvernement ne pent pas ignorer l'importance de cette branche d'industrie. J'ai visité la ferme expérimentale, et j'ai vu que le gouvernement avait des silos et qu'il y faisait faire des expériences en ensilage qui, je crois, réussissent parfaitement bien. Quand on croit qu'il est important de dépenser des sommes considérables sur la ferme expérimentale, dans le but de favoriser indirectement les cultivateurs du pays — car environ $248,000 ont été dépensés sur la ferme centrale pour donner aux cultivateurs un profit indirect — est-ce trop exiger que de demander qu'il soit accordé une faible somme pour encourager le mode de culture que nous voulons adopter,

et qui donnera plus de profits que tout autre projet que l'on peut avoir en vue? Je prétends qu'il est du devoir du gouvernement d'encourager les cultivateurs par tous les moyens possibles.

Relativement aux animaux, nous voyons qu'il y a dans Ontario, 1,928,000 têtes de bétail. Si, en adoptant ce mode, on économise, d'après le professeur Robertson, une somme de $10 par tête, je me demande quelle somme économiseront les cultivateurs d'Ontario en l'adoptant. Plusieurs des cultivateurs les plus entreprenants examinent sérieusement la question de construire des silos pour y conserver l'ensilage jusqu'à l'été suivant, et prennent des mesures pour nourrir leurs animaux, sous abri, durant le jour, et ne les envoyer au pâturage que durant la nuit. Comprenant l'importance de ce projet et son avantage, il est du devoir du gouvernement d'employer tous les moyens pour le faire réussir, parce que ce mode a pour effet de rendre à la terre tout ce qui en a été tiré.

Comparons ce mode à celui que le gouvernement favorisera aujourd'hui, en distribuant de l'orge aux cultivateurs afin de les mettre en état d'exporter en Angleterre une variété de grain qui convienne au marché anglais. Le cultivateur qui consomme ses produits et qui rend la culture profitable, mérite plus d'être encouragé que celui qui exporte son orge en Angleterre, car chaque chargement d'orge qu'il expédie au marché anglais, est autant de fertilité qu'il enlève à sa terre. Je ne crois pas que ceux qui agissent ainsi, gardent longtemps la position que nous occupons comme cultivateurs depuis si longtemps. Il est du devoir du gouvernement, des députés de la droite et de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, de nous aider dans cette circonstance.

Bien que les cultivateurs ne soient pas venus en grand nombre comme délégués à la chambre des communes, permettez-moi de lire ce qui s'est passé au cercle agricole de Middlesex-est, qui est le troisième comté dans la province d'Ontario, où la culture du maïs est profitable aux cultivateurs. Je crois que les comtés d'Essex et de Kent sont plus favorables à la culture du maïs que le comté de Middlesex-est.

Je lis dans le *Globe* du 3 février dernier:

A une réunion du cercle agricole de Middlesex-est, qui a eu lieu hier, la lecture d'un document, par M. F. R. Shore, sur les droits imposés sur les menus grains a soulevé une discussion très animée. Finalement, la résolution suivante, proposée par M. F. R. Shore, appuyée par M. R. Gorwell, a été adoptée, quatre votes seulement étant donnés contre son adoption. Résolu: que, dans l'opinion des membres de ce cercle, il serait avantageux d'abolir les droits sur le maïs américain.

Je puis ajouter que l'auteur de cette résolution a été longtemps un conservateur zélé, et qu'il a depuis peu ouvert les yeux relativement aux avantages que la politique nationale procure à la classe agricole.

Permettez-moi aussi de lire une autre résolution adoptée à Toronto par le "*Central Ontario Farmers' Institute*," et voyons si, oui ou non, les cultivateurs qui y ont envoyé des délégués, et les délégués qui se sont réunis, craignent l'importation des menus grains dans Ontario, ou s'ils croient qu'elle aura l'effet de priver les cultivateurs de leur propre marché:

En conséquence, cette association prie respectueusement le gouvernement de diminuer les droits sur les articles de première nécessité pour les cultivateurs, tels que le fer, l'acier, le charbon, le coton, les lainages, le sucre, le maïs et le sel.

M. McMILLAN (Huron).

C'est l'opinion du "*Central Farmers' Institute*," et la discussion s'est faite sans allusions politiques, et quand le vote a été pris, soixant et dix ont voté en faveur de la résolution, trois ou quatre contre, et vingt-quatre se sont abstenus de voter. Il est du devoir du gouvernement de bien examiner ces faits; et, si je n'ai pas été mal renseigné, des pétitions ont été adressées au gouvernement, par des sociétés d'agriculture dans la province de Québec, demandant l'abolition des droits sur le maïs.

En présence de ces pétitions et de ces résolutions, il est certainement du devoir du gouvernement de nous donner l'aide que nous demandons. Il ne s'agit que d'une somme peu considérable. Comparez les exportations de l'année dernière à celles de 1881 et 1882, et vous verrez que la valeur des produits agricoles exportés est d'environ $10,000,000 de moins, que les exportations dans ces années. C'est peut-être le résultat des mauvaises récoltes, et pas un gouvernement ne peut nous donner de bonnes récoltes, bien que le chef du présent gouvernement ait dit, quand la politique nationale a été adoptée, qu'il s'était ligué avec le secrétaire des saisons, et que tant que les conservateurs seraient au pouvoir, nous aurions des perspectives brillantes, un soleil favorable et de bonnes récoltes. Je puis ajouter que, si l'honorable premier ministre était ligué avec le secrétaire des saisons, il a passablement négligé ses devoirs sous ce rapport. Dans tous les cas, il est du devoir du gouvernement de nous donner le secours que nous demandons par cette résolution.

M. ARMSTRONG: La résolution qui nous est actuellement soumise, bien que peu importante en apparence, a, cependant, une grande portée par les questions qu'elle soulève. Mon honorable ami a fait allusion à la résolution adoptée par le "*Farmers' Institute.*" Je connais le monsieur qui a lu ce jour-là un mémoire, et qui a proposé la résolution dont mon honorable ami a donné lecture à cette chambre. Je puis dire que c'est un homme d'une grande expérience et d'une grande intelligence; et non seulement cela, mais il est l'un des plus grands éleveurs dans la province d'Ontario, et il est, sous tous les rapports, compétent pour juger ce dont il parle.

On a prétendu dans cette chambre, et il sera encore prétendu au cours de cette discussion, que cette question est réellement peu importante. On nous dira qu'il n'y a qu'une petite quantité de grains de semence qui est importée en Canada, et que les droits perçus ne s'élèvent qu'à une somme insignifiante. Mais nous connaissons tous le proverbe qui dit que c'est la goutte qui fait déborder le vase. Il en est ainsi aujourd'hui. Le cultivateur paie un peu pour ceci, un peu pour cela, un peu pour tout et, en fin de compte, le tout réuni forme une somme considérable. Le temps est peut être arrivé où il faut opérer une réforme à ce sujet. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables membres de cette chambre, qui s'occupent d'agriculture, que cette dernière est dans un état de transition, que nous avons une crise dans les affaires agricoles du pays.

Il y a vingt ans, nos voisins, les Américains, conçurent l'idée absurde qu'ils pouvaient produire dans leur pays tout ce dont ils avaient besoin, et forcer les autres pays à payer comptant ce qu'ils achetaient d'eux. Ils crurent que le blé était roi, et qu'ils pouvaient obliger l'Angleterre à acheter leur blé et à le

payer en or, pendant qu'ils produiraient les articles nécessaires pour leur propre consommation. Cette idée était illusoire. Il y a, dans le commerce, des lois aussi certaines que les lois de la gravitation, et l'une d'elles est que le peuple doit acheter là où il vend, et qu'il doit échanger les produits qu'il a à vendre, contre ceux qu'il a besoin d'acheter. C'est l'illusion dans laquelle est tombé le gouvernement américain et, inutile pour moi de dire à la chambre que, quelques années plus tard, le gouvernement canadien a suivi l'exemple des Etats-Unis et qu'il a commis la même erreur ; et quel en est aujourd'hui le résultat ? L'histoire du monde nous a toujours enseigné que la demande stimule la production. L'Angleterre elle-même ne fait pas exception à la règle, qui veut qu'une nation achète où elle vend, et lorsqu'elle s'est aperçue que l'Amérique ne voulait pas acheter d'elle, elle résolut d'acheter son blé dans un autre pays ; elle se retourna vers un autre peuple et elle vit que les Indes lui offraient un sol fertile pour la production du blé, de sorte qu'elle en a encouragé la culture là comme dans d'autres pays encore, où elle s'est fait un marché pour ses produits manufacturés.

Avant ce temps-là, ses peuples n'avaient jamais pensé à cultiver le blé pour l'importation, tandis qu'à présent, ce sont eux qui contribuent à alimenter la plus grande partie de l'Angleterre.

Voyons ce qui est résulté pour l'Amérique. Dans les Indes, la récolte de trois minots de blé ne coûte pas plus cher que celle d'un seul minot en Amérique, mais aussi les Indes prennent les produits anglais en échange. Quel a été le résultat de cela ? Les Etats-Unis ont cru pouvoir forcer l'Angleterre à acheter leur grain pour de l'argent comptant, mais ils s'aperçoivent maintenant qu'ils se sont trompés, Ce marché à disparu pour eux, et peut-être pour toujours ; car l'Angleterre peut échanger ses produits dans les pays où elle a encouragé la production du blé, mais elle ne peut les expédier ni aux Etats-Unis, ni au Canada en échange des articles dont elle a besoin.

Tel est l'état des choses qui existe depuis que les Etats-Unis, qui avaient autrefois le marché des céréales, ont perdu ce marché. Eh bien ! M. l'Orateur, le Canada se trouve dans la même condition que les Etats-Unis, et il nous faut pourvoir à ces changements ; il nous faut remédier au fait que les produits du sol ont beaucoup moins de valeur qu'autrefois.

Ils nous faut aussi remédier à un autre état de choses alarmant : nos propriétés perdent beaucoup de leur valeur ; l'ancienne fertilité du sol s'épuise, et non-seulement les produits se vendent beaucoup moins cher, mais encore nous en produisons beaucoup moins ; de sorte que la chandelle se trouve à brûler par les deux bouts.

L'honorable député de Huron nous a indiqué un moyen de remédier à cet état de choses ; il nous a dit comment on peut soulager le peuple du fardeau qui pèse sur ses épaules, et comment on peut augmenter la fertilité du sol. Ce n'est pas seulement en faisant produire à un acre de terre deux fois plus qu'il produisait auparavant, que nous pouvons faire face à ce changement des choses. Comme je l'ai dit en commençant, l'on peut dire qu'il ne s'agit que d'affaires de peu d'importance ; mais lorsque vous venez à étudier le montant de droits payés sur les articles nécessaires aux cultivateurs, vous voyez que ces droits forment un montant effrayant. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur très intelligent de mon comté, dans laquelle il attirait mon attention sur le fait que le tarif permet aux fabricants de sel de se liguer ensemble — car c'est le tarif qui est la cause de toutes ces coalitions qui se sont formées dans le pays—et il me faisait remarquer dans cette lettre que cette coalition avait tellement fait augmenter le prix du sel, qu'aujourd'hui il a atteint des proportions effrayantes pour le consommateur, de sorte que le sel a presque cessé d'être employé comme engrais. Ce monsieur avait fait l'expérience du sel comme engrais, et il sait parfaitement bien que quoiqu'il soit bon sur presque tous les sols, cependant, il y a certains sols où le sel produit des résultats meilleurs que ceux produits par n'importe quel autre engrais.

M. Glenn, c'est le nom de celui qui m'a écrit cette lettre, ne m'a pas écrit en sa qualité de cultivateur seulement, mais aussi en sa qualité de maître de la Grange, division d'Elgin, et son assertion est corroborée par M. Little, maître de la Grange, division de London.

Les députés savent que les droits sur le sel en baril sont de 15 centins par 100 lbs ; les droits sur le sel importé en grenier—c'est le sel employé comme engrais—sont de 10 centins par 10C lbs. ou de $2 par tonne. Ces droits sont si élevés que nos cultivateurs ne peuvent presque pas se servir de sel. Ce changement d'état de choses les empêche virtuellement de pouvoir en acheter. Autrefois, ce monsieur employait du sel. Je lui ai écrit pour avoir des détails et il a attendu jusqu'à ce que le "Farmers' Institute" de Middlesex-est ait tenu une assemblée, pour me donner des informations. La question a alors été étudiée soigneusement sous tous ses aspects, et il a été proposé par M. James A. Glen, maître de la Grange, appuyé par M. James Lammamin :

Qu'attendu que par la coalition des fabricants de sel, la classe agricole est obligée de payer 45 centins de plus par baril que s'il y avait de la concurrence, et que l'emploi du sel comme engrais a presque cessé, nous sommes d'opinion que le sel devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise ou que les droits sur cet article devraient être réduits à 10 centins par baril, et à 30 centins par tonne sur le sel importé en grenier, et que la ficelle à lier devrait aussi être mise sur la liste des articles admis en franchise.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Le tarif, au sujet de cet article, permet aux manufacturiers de se liguer et de hausser les prix. On l'emploie pour les animaux, dans la fabrication du fromage, pour saler le foin et comme engrais, mais les droits et les coalitions qui sont une conséquence nécessaire du tarif, ont fait hausser excessivement les prix, de sorte qu'on ne peut plus s'en procurer aujourd'hui pour des fins auxquelles on l'employait autrefois avantageusement. C'est tellement le cas, que lorsque je suis parti de London, on le détaillait de $1.20 à $1.30 par baril, tandis que dans le Michigan, on le vendait 70 cents le baril. Voilà comment on rançonne nos cultivateurs.

Maintenant, quand aux engrais, nous nous rappelons le temps où le gouvernement a imposé des droits de $6 par tonne sur toute espèce d'engrais importés dans le pays. Après une forte lutte, il a changé ces droits en les réduisant à 20 pour 100, ce qui est encore un fort tarif différentiel contre nos cultivateurs.

A la dernière session, l'opposition a fait une motion pour admettre les engrais en franchise, mais elle a été renvoyée. Après la prorogation, je suis

retourné chez moi et j'ai vu dans le *Free Press* de London une lettre écrite par Chs. James Fox qui a toujours été un des partisans du gouvernement actuel, et dans cette lettre, il attire l'attention du gouvernement sur cette question. Voici ce qu'il dit :

A la dernière session, une motion a été présentée à l'effet de faire admettre les engrais en franchise ; mais cette motion a été rejetée. Il est bien bon de parler de nos mines de phosphate ; elles peuvent avoir une grande valeur, mais dans tous les cas, pour la plupart de nos cultivateurs, ce ne sont pas les phosphates dont ils ont besoin, mais une substance contenant une grande proportion de nitrogène et de potasse. Je sais par expérience qu'en achetant au Canada je paye cher un article qui ne contient guère que du phosphate pulvérisé à l'état naturel ou une forte proportion de kanéite allemande. En achetant à New-York, j'ai toujours bien réussi, parce que je sais que j'obtiens un bon article, et j'ai toujours payé les droits sans murmurer.

Voici un grief encore plus fort que les droits de douane. Le 1er avril, il a reçu un avis que ses engrais se trouvaient à la station du chemin de fer du Grand-Tronc. Le 2, il se rendit pour les réclamer en payant les droits, mais on lui a fait dire qu'il fallait en envoyer un échantillon à Ottawa pour en faire faire l'analyse, avant qu'il put les avoir. Le 8, il y est allé lui-même, et il eut la même réponse. Il continue en disant que s'il ne peut les avoir en temps voulu pour en faire usage, ils ne lui seront d'aucune utilité. Il ajoute qu'il y a trente-quatre ans qu'il est conservateur, mais que si c'est ainsi que l'on traite les cultivateurs, le plus tôt nous aurons un changement, le mieux ce sera.

Je voudrais aussi attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'il y a un article qui entre dans la fabrication des instruments agricoles, je veux parler du fer. Afin d'encourager la production du fer dans ce pays, les cultivateurs sont obligés de payer le double du prix pour tout article où il entre du fer. Voilà comment l'on rançonne les cultivateurs.

Permettez que je vous dise quelques mots au sujet de la ficelle à lier que le " Farmers Institute " de Middlesex a demandé de faire mettre sur la liste des articles admis en franchise. Nous savons que les manufacturiers de cette ficelle ont formé une ligue, et que le prix que les cultivateurs sont aujourd'hui obligés de payer sont devenus une grave affaire. Les cultivateurs ne payaient d'abord que 11 cents la livre, ce qui était une taxe considérable, parce qu'il faut trois livres de ficelle en moyenne par acre de grain, de sorte que l'on impose une taxe de 33 centins par acre. L'année dernière, les manufacturiers de ficelle en manille se sont ligués et ont élevé les prix à tel point, que les marchands ont été obligés de demander 18 centins la livre. L'on s'est convaincu, cependant, que deux livres de ficelle de lin équivalaient à trois livres de ficelle de manille, et cette concurrence a fait baisser le prix de la ficelle de manille à 15 ou 16 centins la livre. En prenant le prix de 15 centins, il en coûte 45 centins par acre à un cultivateur pour sa ficelle à lier.

Les cultivateurs sont aussi, sous d'autres rapports, placés sur un pied d'infériorité relativement aux autres classes de la société. Les droits sont imposés dans le but de favoriser toutes les autres industries, mais on dirait qu'ils ont été imposés dans le but de décourager la classe agricole. Prenez le sel comme exemple. Les industriels en salaison de poisson importent leur sel en franchise, tandis que les cultivateurs qui en ont besoin pour des engrais, sont obligés de payer des droits presque prohibitifs.

M. ARMSTRONG

Il n'en est pas ainsi seulement pour le sel, mais lorsqu'il s'agit de la ficelle, l'arrimeur ou le navigateur peut en obtenir en payant des droits de 5 pour 100 pour le grément de son navire, ou pour l'usage de son bateau à bord, tandis que l'on demande 25 pour 100 au cultivateur. Pourquoi cette distinction au détriment des cultivateurs ? Les cultivateurs devraient jouir des mêmes privilèges dont jouit l'industriel en salaison de poisson.

Quant à la motion présentée par l'honorable député de Huron (M. McMillan), je désire dire qu'il s'agit là d'une question sérieuse qui prendra des proportions chaque année.

L'un des moyens par lesquels nous pouvons faire face à ce nouvel état de choses, est de cultiver moins de terrain et de produire plus. Si, en cultivant 50 acres, un cultivateur peut obtenir les mêmes résultats qu'en en cultivant 100, c'est autant de capital épargné pour lui. Tout cultivateur d'expérience qui connaît l'assolement sait qu'on peut facilement obtenir ce résultat, et qu'en ne cultivant qu'un acre de terre l'on peut arriver au même résultat qu'en cultivant deux ou mêmes trois acres, d'après le mode actuellement en vogue.

Au nombre des principaux articles importés dans la partie du pays que j'habite sont le maïs sucré mammoth " et le maïs à dent de l'ouest, " lesquels ne mûrissent pas et ne peuvent être cultivés au Canada.

Cette résolution demande que le cultivateur puisse avoir le privilège et l'avantage d'importer ces articles en franchise.

Un autre article que le cultivateur pourrait importer avec avantage s'il était admis en franchise, c'est la graine de navet qui, comme l'expérience l'a démontré, ne peut être produite ici que difficilement. La première semence importée produit une bonne semence pour une autre année, mais si nous allons plus loin, les navets deviennent cordés. Je n'ai pas le temps de citer tous les articles qu'il serait avantageux pour les cultivateurs d'importer en franchise, mais je ferai remarquer à la chambre que les cultivateurs, dans la condition difficile où ils se trouvent, demandent que le gouvernement s'occupe d'eux, et qu'il fasse tout ce qu'il pourra pour les aider dans leur industrie et pour diminuer les charges qui pèsent sur eux.

M. ROWAND : Je ne retiendrai la chambre que le moins longtemps possible, en donnant les raisons pour lesquelles j'appuie cette résolution. Laissez-moi vous parler d'abord de la condition actuelle des intérêts agricoles dans ce pays. Un député éminent qui se dit cultivateur, a déclaré en cette chambre pendant cette session que les cultivateurs sont dans un état prospère. Telle n'est pas mon opinion. J'aimerais beaucoup à inviter cet honorable député à venir visiter les comtés de Bruce et de Huron, ainsi que d'autres comtés voisins, et d'adresser la parole dans un institut de cultivateurs pour les convaincre qu'ils sont dans un état prospère. J'espère que l'honorable député acceptera l'invitation, et je suis certain qu'à son retour, ses opinions seront grandement changées.

Le premier ministre a été heureux de citer les paroles de ce député pour prouver que le pays est prospère, et j'invite aussi le premier ministre à venir rencontrer les cultivateurs dans leurs instituts, car c'est là, j'en suis convaincu, qu'il pourrait se faire l'idée la plus juste sur la condition de la classe agricole. Je regrette de ne pouvoir dire que

les cultivateurs sont prospères, parce que je sais par mon expérience, et par celle de mes voisins, que tel n'est pas le cas. Les raisons qui ont amené cet état précaire des cultivateurs, sont peut-être difficiles à dire, mais nous savons tous parfaitement qu'une des raisons principales est que la terre ne produit pas aujourd'hui aussi abondamment qu'autrefois.

Une autre raison : c'est qu'il nous faut aujourd'hui faire la concurrence à tous les marchés du monde, et cette concurrence a beaucoup réduit nos prix. Voilà, dans mon opinion, les deux principales raisons qui ont amené cet état précaire où se trouvent aujourd'hui les cultivateurs du pays.

Tous ceux qui se sont occupés de culture sur des terres nouvelles, savent que le meilleur rendement qu'ils peuvent obtenir en défrichant le sol, est en cultivant les grains pour l'exportation. En général, les cultivateurs sont conservateurs, et il est très difficile de les faire changer de routine. Il y a si longtemps que nos cultivateurs suivent le mode actuel au détriment d'un grand nombre d'entre eux, je suis obligé de dire qu'ils peuvent difficilement l'abandonner pour se livrer à des expériences nouvelles. J'aimerais beaucoup pouvoir dire que les cultivateurs sont prospères, mais je ne le puis pas. Je suis obligé de déclarer le contraire. Ce n'est pas que je veuille décrier le pays, car je sais qu'il existe un vieux proverbe écossais qui dit : " C'est un sale oiseau qui salit son nid."

Les cultivateurs de mon comté se sont livrés à la culture des grains, et depuis trois ans, la récolte a manqué en partie avec des pertes plus fortes chaque année, et l'année dernière a été la plus mauvaise année. Ils ont travaillé dans l'espérance que l'année suivante serait meilleure, ils ont travaillé fort, ils ont économisé beaucoup, et ils ont cultivé une plus grande quantité de terrain, ce qui a nécessité plus de dépenses et de travail, mais, cependant, l'année a été plus mauvaise que jamais. Ces gens se trouvent maintenant dans une bien pénible condition. Nous pouvons aller leur dire : " Messieurs, il faut que vous changiez le mode de culture que vous avez suivi jusqu'à présent, car ce n'est pas ainsi que vous sortirez de vos difficultés croissantes. Il faut que vous abandonniez la culture du grain pour l'exportation. Vous devez garder sur le sol pour l'engraisser tout ce que vous récolterez, et, pour cela, il faut que vous ayez des animaux de race améliorée."

Tous les cultivateurs savent qu'un homme qui se livre à la culture des grains, néglige généralement d'améliorer ses troupeaux, et c'est ce qui arrive chez la majorité de nos cultivateurs. Il nous faut dire à ces gens que, s'ils veulent avoir des animaux de race améliorée, ils doivent avoir un certain capital ; mais il y en a bien peu parmi ces pauvres gens, qui luttent contre la misère depuis des années, qui peuvent se procurer du capital.

Il faut bien nous rappeler aussi que nos marchés pour les animaux ont beaucoup baissé, et que lorsque nous allons au marché, il nous faut y aller avec nos plus beaux articles, car, autrement, nous ne pouvons faire de vente. Je n'ai pas de doute qu'un grand nombre de ces pauvres cultivateurs devront s'en aller en ruine. En faisant de la place pour d'autres qui auront peut-être plus de capital, il pourrait se faire un changement dans ce sens. Cependant, nous devons faire tout en notre pouvoir pour aider les cultivateurs qui se trouvent actuellement dans des circonstances difficiles.

La grande difficulté pour nous est de produire à bon marché, et c'est le seul remède à nos maux. J'ai entendu un honorable ministre déclarer en cette chambre que les cultivateurs n'avaient pas fait valoir leurs griefs auprès du gouvernement. Nous ne pensons pas qu'il soit utile d'envoyer de grandes députations auprès du gouvernement, car nous savons qu'il ne peut rendre nos terres plus fertiles. Je puis cependant assurer l'honorable ministre que si les choses continuent ainsi, et s'il veut avoir des députations de cultivateurs, il en aura tant qu'il voudra.

Nous demandons ici une bien petite concession dans l'intérêt des cultivateurs, et pourquoi le gouvernement ne l'accorde-t-il pas de bon cœur ? Nous avons demandé la même chose l'année dernière, et j'ai cru comprendre, par ce que l'honorable ministre a alors répondu, qu'à moins de grandes difficultés à surmonter, ces articles seraient admis en franchise pour les cultivateurs. Je ne sais pas pourquoi ça n'a pas été fait. Lorsque nous demandons quelque chose de cette nature, généralement, on se met à crier en chambre que nous nous attaquons à la politique nationale, mais je ne pense pas du tout que cela puisse s'appliquer au cas actuel.

Les grains de semence que nous demandons d'admettre en franchise, ne viennent pas en concurrence avec notre blé, et si nous avions le privilège de les importer en franchise, je ne crois pas qu'il soit bien probable qu'on les emploie à la nourriture, parce que l'année dernière—je ne puis rien dire pour cette année—nos menus grains servant à l'engrais étaient moins chers que le maïs l'aurait été. Il ne peut donc y avoir aucune difficulté sous ce rapport.

Je demanderai ceci : s'il est difficile d'abolir les droits sur le maïs de semence, que le gouvernement les abolisse pendant un ou deux mois, le printemps, afin que les cultivateurs puissent acheter leur semence, qu'il les laisse ensuite subsister pour le reste de l'année. On nous dit que c'est une affaire de peu d'importance. Comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) toutes nos misères proviennent d'affaires de peu d'importance ; mais puisqu'il s'agit ici d'une affaire de peu d'importance pour les cultivateurs, ce doit être également la même chose pour le revenu. Puisqu'un grand nombre de matériaux bruts sont importés en franchise pour d'autres industries, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas accorder ce petit privilège aux cultivateurs.

Il n'y a pas aujourd'hui dans le pays une classe de la société qui ait autant de protection que les cultivateurs, et quoique ce soit une bien petite affaire de leur laisser importer en franchise leur maïs de semence, ce serait un encouragement pour eux, car la production coûterait ,moins cher, et ils pourraient récolter sur un seul acre de terre ce qu'ils récoltent aujourd'hui sur deux. J'espère donc que le gouvernement trouvera moyen de faire cette concession aux cultivateurs du pays.

M. BOWELL : Je n'étais pas présent en chambre lorsque l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) a présenté sa résolution, mais je comprends qu'il a fait certaines remarques au sujet de ce que le ministre des finances et moi avons dit, lorsque cette question est venue devant le parlement, l'année dernière. Il a parfaitement raison de dire que j'ai promis à l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) que non-seulement le

ministère des douanes, mais aussi le gouvernement, prendrait cette question en considération. Nous l'avons étudiée attentivement, mais en outre de la difficulté de faire une distinction entre les différentes variétés de maïs importé qui peuvent arriver à maturité dans certaines parties du pays, et celles qui ne le peuvent pas, il s'est aussi présenté une autre difficulté, lorsque la question a été soumise au ministre de la justice, c'est-à-dire que les dispositions de la loi ne donne pas au gouvernement la faculté de mettre le maïs importé pour la semence, sur la liste des articles admis en franchise, quand même la chose serait désirable. Cela ne peut se faire que si la chambre apporte des modifications au tarif. C'est pour cette raison que le ministère a abandonné cette question. J'ai beaucoup étudié cette question de l'importation en franchise du maïs de semence, ainsi que les difficultés qui surgissent, nécessairement, dans la distinction des différentes variétés de maïs importé dans le but mentionné dans la résolution.

Il est évident qu'il n'est pas facile de décider quelles sont les variétés qui peuvent arriver à maturité au Canada, parce que celles qui peuvent mûrir dans la Colombie-Anglaise ne le pourraient pas dans Ontario et que celles qui peuvent mûrir dans la péninsule au sud-ouest d'Ontario, ne le pourraient pas ici. Ce serait une source continuelle d'ennuis. De plus, d'après les quelques connaissances pratiques que j'ai acquises au sujet de l'application de l'acte des douanes, je crois qu'il serait impossible d'appliquer un tel arrangement. Dans presque chaque cas où un cultivateur ou un marchand importerait une variété de maïs, il s'agirait de savoir si ce maïs mûrit ou ne mûrit pas dans le pays.

Dans tous les cas, le maïs importé dans ce but est en si petite quantité, que, si les droits étaient abolis, j'ai peine à croire qu'un cultivateur se donnerait toute la peine que nécessiterait cette importation. L'honorable député obtiendrait mieux son but en mettant le maïs sur la liste des articles admis en franchise, et s'il faisait une motion dans ce sens, la chambre pourrait se prononcer dans l'affirmative ou la négative.

Le professeur Robertson, dans son rapport au sujet du maïs de semence, fait remarquer que bien qu'on puisse semer trois minots par acre, cependant, un demi-minot, lorsqu'il est semé convenablement, peut produire plus que trois minots que l'on sèmerait à la volée. Le professeur Robertson est une autorité sur ce sujet, et son rapport donne les expériences faites sur la ferme-modèle d'Ontario. Il nous dit qu'un demi-minot par acre peut produire 24 tonnes de fourrage, quoique la moyenne soit de 16¾ tonnes.

D'après cette déclaration, la taxe que paye le cultivateur est de 3¾ cents par acre, ou, si nous calculons sur le nombre de tonnes produites par un demi-minot de semence, deux millièmes de centin et une fraction pour chaque tonne de fourrage. Si la déclaration de M. Robertson est exacte, c'est à dire si un demi-minot semé convenablement peut produire 24 tonnes par acre, alors les droits s'élèvent à moins de 1⅛ millième de cent par tonne.

J'avoue avec l'honorable député qui vient de parler, qu'il s'agit ici d'une affaire de peu d'importance, et c'est une question de savoir si les cultivateurs du pays consentiraient à demander au gouvernement de changer toute sa politique fiscale pour une si petite affaire.

M. BOWELL.

Je ne veux pas entrer dans une discussion générale de toutes les questions qui ont été soulevées au cours de ce débat par l'honorable député de Middlesex-sud, et par l'honorable député de Huron-sud. Ils ont combattu la politique générale de protection, en disant que les Etats-Unis avaient eu tort et que le Canada, en suivant leur exemple et en adoptant la politique nationale, avait eu tort, lui aussi, d'imposer aux cultivateurs un fardeau énorme.

Je crois que cette question pourra être bien mieux discutée lorsque le ministre des finances fera son exposé budgétaire et qu'il proposera des modifications au tarif. Comme il s'agit ici d'une question qui se rapporte au tarif, je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien la laisser en suspens, jusqu'à ce que les modifications que l'on se propose d'apporter au tarif, soient déposées sur le bureau de la chambre. Toute cette question sera alors discutée à son mérite, pour savoir si le maïs doit être admis en franchise ou non, ou si nous ne devons admettre en franchise que le "Mammoth" et le maïs sucré ainsi que deux ou trois autres variétés qui, dit-ont, ne mûrissent pas dans le pays. Je désirerais que la discussion ne se fît qu'à ce point de vue maintenant.

Je n'hésite pas à dire cependant que je suis tout à fait contre le principe posé par les honorables députés qui ont discuté cette question. Quoique je ne sois pas cultivateur moi-même, et quoique ce puisse être une présomption de ma part de combattre les opinions de ceux qui ont peut-être été cultivateurs toute leur vie, je crois qu'un principe général est en jeu, et ce principe, tout le monde peut le découvrir, sans qu'il soit nécessaire d'être cultivateur pratique. Je laisse à mon honorable ami de nous dire s'il consent à accepter la proposition que je lui ai faite d'ajourner cette discussion d'ici à ce que l'exposé budgétaire soit fait, et d'ici à ce que les modifications au tarif soient annoncées devant la chambre, ou bien s'il insiste à ce que l'on prenne un vote maintenant sur sa motion. Je ne vois pas comment, dans ces circonstances et pour ces raisons, le gouvernement peut faire autrement que de combattre la résolution de l'honorable député.

M. MULOCK : L'honorable ministre des douanes s'est déclaré contre le principe que comporte cette résolution et, en même temps, il nous demande de laisser cette question en suspens afin de voir si, oui ou non, le gouvernement pourra accorder la demande qu'on lui fait.

M. BOWELL : Je n'ai pas été aussi loin que cela.

M. MULOCK : C'est ce que j'ai compris de l'honorable ministre. Il faut que je lui rappelle que, l'année dernière, la même motion a été faite, mais qu'à sa propre demande, elle a été retirée et, depuis ce temps-là, rien n'a été fait. La seule raison que nous donne l'honorable ministre pour ne pas faire cette modification, est très extraordinaire : cela causerait de l'ennui aux officiers de douanes. J'ai toujours été sous l'impression, jusqu'à présent, que les employés publics, en général, étaient nécessaires pour servir le public, mais je vois maintenant qu'il y a une exception pour les employés de la douane qui, au lieu d'être nos serviteurs, sont nos maîtres.

M. BOWELL : Les ennuis dont j'ai parlé, serait pour les cultivateurs et les importateurs.

M. MULOCK : Si je l'ai bien compris, mon honorable ami a dit qu'il serait très difficile de distinguer, à la douane, les différentes espèces de grains qui mûrissent dans le pays, de celles qui ne mûrissent pas, et que cette difficulté causerait beaucoup d'ennuis dans l'application de la loi. Si le ministère est tellement désorganisé qu'il ne puisse appliquer la loi dans l'intérêt public, il est temps de le réorganiser. L'honorable ministre dit que cette taxe est si minime, qu'elle ne vaut pas la peine d'être remise. Je répondrai à cela pour les contribuables que, puisqu'elle est si minime, elle ne vaut pas la peine d'être perçue.

A six heures, la séance est suspendue.

Seance du soir.

M. SEMPLE : D'après les remarques faites par l'honorable ministre des douanes, nous sommes portés à croire que l'humble demande que font les cultivateurs ne sera pas accordée. Il est bien connu que sous la politique nationale, ce sont les cultivateurs que l'on saigne pour favoriser presque toutes les autres classes de la société.

Il est bien connu qu'on ne s'occupe presque pas d'eux, et la raison que l'on donne pour ne pas accéder à leur demande, c'est qu'il s'agit d'une affaire de trop peu d'importance. Moins elle a d'importance, plus facilement on devrait l'accorder ; mais je comprends facilement que la raison principale pour laquelle on ne l'accorde pas, c'est quelle porterait atteinte à cette grande relique, la politique nationale, et qu'elle attaquerait ce fétiche que les honorables députés de la droite sont si soucieux de soustraire à toute profanation. Je suis convaincu que les cultivateurs ne s'attendent pas d'avoir de l'encouragement de la part des honorables députés de la droite qui, autrefois cependant, se posaient comme étant leurs amis. Mais ils ne peuvent plus réclamer ce titre.

Il n'y a pas de doute que, sous certain rapport, le ministre de l'agriculture cherche à faire quelque chose pour eux, en important de l'orge d'Angleterre afin d'en cultiver dans le pays pour l'exportation. C'est un but très louable, et je ne vois pas pourquoi il ne laisse pas entrer en franchise le maïs de semence qui est une matière première pour d'autres produits très profitables que les cultivateurs ont à vendre, car il est très évident que, plus les cultivateurs pourront avoir le maïs à bon marché, le mieux ce sera pour eux, et cela les encouragerait à cultiver le maïs sur une plus grande échelle pour la nourriture de leurs animaux.

Autrefois, le cultivateur comptait en grande partie sur la récolte du blé ; mais aujourd'hui, le bétail, les chevaux, le beurre et le fromage sont les articles avec lesquels il fait son argent. Nos exportations sous ce rapport augmentent, et je n'ai aucun doute que si le gouvernement accède à la demande du cultivateur en appuyant cette motion, il en résultera, pour ce dernier, un grand bien. L'honorable ministre de l'agriculture en important d'Anglelerre une orge dont il veut essayer la culture dans ce pays, orge dont se servent les brasseurs anglais, fait là une expérience dont on attend le résultat avec intérêt, et quand viendront les estimations de son ministère, je suis certain qu'on trouvera des items moins avantageux.

Nous avons dépensé pour l'immigration des dixaines de milliers de piastres qui ont rapporté bien peu de choses ; mais je promets à mon honorable ami que nous obtiendrons vite de bons résultats s'il procure au cultivateur un maïs bon marché pour la semence. Cela une fois connu serait apprécié à sa juste valeur.

Je suis heureux de voir que l'honorable ministre a, au nombre de ses aides, un homme qui est préposé à la branche de la laiterie, et qui peut juger de la valeur du maïs ; c'est un des grands points sur lesquels il a appuyé dans ses discours devant les différentes institutions agricoles du pays et, maintenant, les cultivateurs se rassemblent pour discuter leurs intérêts, et c'est là un des sujets les plus *importants qu'ils discutent.*

Je suis heureux que cette motion ait été présentée par mon honorable ami de Huron-Ouest (M. McMillan), qui est un cultivateur pratique, ayant beaucoup d'expérience dans des matières de ce genre, et j'espère que le gouvernement ne croira pas que c'est trop faire que d'accéder à cette faible requête des cultivateurs.

M. McMILLAN, (Huron) On nous a demandé de suspendre ce débat jusqu'à ce que le gouvernement présente son bill du tarif, mais le ministre des douanes nous a démontré clairement que le droit sur le maïs n'est pas compris dans les changements projetés, car il déclare qu'il est opposé au principe de la résolution que j'ai présentée et, conséquemment, il doit être opposé à la concession de ce que demande cette résolution.

Le gouvernement a envoyé des hommes pour enseigner aux cultivateurs la méthode la plus améliorée de culture, et un des résultat a été de détruire chez les cultivateurs leurs préjugés touchant l'ensilage. A combien de cultivateurs n'ai-je pas entendu dire qu'il était impossible de conserver pour un certain temps des légumes verts. Mais par suite des visites faites par des employés de la ferme expérimentale et du collège agricole de Guelph, ces préjugés contre l'ensilage ont disparu, il ne reste plus maintenant qu'un petit groupe à qui enseigner ; et tant que je siégerai dans cette chambre, je ferai mon possible pour rappeler au gouvernement ses devoirs envers l'agriculteur. J'espère que tout cultivateur qui a un siège dans cette chambre aidera le gouvernement à remplir son devoir, en secourant cette classe qui, plus que toute autre, a besoin d'aide et de protection. Tant que je serai ici, je ramènerai chaque année une motion de ce genre, et aussi relativement à d'autres articles au sujet desquels le cultivateur a besoin d'être protégé. On dira peut-être que c'est là un bien faible montant, mais le montant de la ficelle à lier est aussi de peu d'importance. Bien que ce soit peu de chose comme revenu du trésor, c'est assez considérable quand l'argent sort du gousset des consommateurs. Pour chaque centin qui revient au trésor, sur ces articles, 11½ retournent aux fabricants ; et c'est là un autre article qui devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise.

Je ne puis accéder à la demande du ministre des douanes de retirer cette motion, et je la soumettrai à un vote de la chambre, afin que le gouvernement porte à ce sujet la responsabilité du procédé éducationnel.

M. FOSTER : Avant que le vote ne soit pris sur cette question—car l'honorable député a émis son intention de demander un vote—je désire dire quelques mots, afin que ce vote ne soit pas pris d'après la prétention de mon honorable ami.

J'ai écouté avec attention le discours du ministre des douanes et je n'ai pas compris qu'il fut opposé au principe de cette résolution, ni lui ai-je entendu dire qu'il y aurait, ou qu'il n'y aurait pas dans le tarif, de semblable changement à ce sujet. C'est là une des séries de résolutions soumises à la chambre, touchant des questions de tarif, et sur lesquelles le gouvernement n'émettra pas d'opinion avant que le tarif ne soit produit.

Alors, nous serons en état d'expliquer les changements projetés, comme nous le faisons pour tous changements laissés de côté.

Je crois qu'il serait plus sage de ne pas insister pour avoir un vote sur cette question, car, dans le cas contraire, le gouvernement serait obligé de rejeter cette motion.

M. PLATT : La raison donnée par le ministre des finances pour l'abandon de cette motion est, je crois, la véritable raison qui devrait déterminer la chambre à exprimer son opinion sur cette même question. Si le gouvernement désire obtenir l'opinion de la chambre avant qu'il ne complète la rédaction de son nouveau tarif, j'ignore comment, en aussi peu de temps, il peut entendre les vues du parlement. Il y a un an à peine, j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre une résolution semblable qui fut refusée, à la demande du gouvernement, sur la promesse formelle qu'elle recevrait une juste et prompte considération. Le gouvernement nous dit aujourd'hui qu'il a étudié cette question dans le cours de l'année écoulée, mais il a été incapable de découvrir la manière de réaliser ce que demande cette résolution. S'il a passé une année à discuter cette question sans pouvoir arriver à une solution, comment, sans l'expression des vues de la chambre, arrivera-t-il à une solution avant la fin de cette présente session ?

M. BOWELL : La difficulté est qu'il ne l'a pas dit.

M. PLATT : L'honorable ministre a dit qu'il ne pouvait accepter le principe de cette résolution, à cause de son caractère impraticable.

M. BOWELL : J'ai dit que je croyais que la chose était impraticable, mais même dans le cas contraire, d'après le conseil que j'ai reçu du ministère de la justice, nous n'avons pas le droit de mettre cet article sur la liste des articles admis en franchise, par un arrêté du conseil ; la chose ne peut être faite que par le parlement.

M. PLATT : La raison que donne le ministre est bien différente de celle qu'il donnait l'an dernier, lorsqu'il disait que le gouvernement avait le pouvoir de placer ces grains de semence sur la liste des articles admis en franchise. En outre, les excuses que le gouvernement offre cette année, sont les mêmes que celles qu'il offrait l'an dernier. On nous dit d'abord que c'est une question peu importante, ce que nous explique le ministre des douanes en alléguant la petite quantité de grains qui sert à la production de cet ensilage. S'il connaissait les proportions que prend cette nouvelle industrie dans le pays, il comprendrait que le développement de cette culture sera une compensation plus que suffisante de la réduction des grains par acre. Il établit le chiffre d'un demi-boisseau par acre ; or, on me dit que les cultivateurs ont été avisés par les instructeurs de prendre à peu près cette quantité de grains, bien que je sache que les cultivateurs dans la meilleure partie de la province d'Ontario ont l'habitude de se servir d'un et demi, à deux boisseaux par acre. Cette industrie devient chaque année d'une plus grande importance pour les cultivateurs.

L'honorable ministre signale la difficulté de décider quelles sont les variétés de grains qui peuvent être récoltés dans le pays. C'est là une question bien insignifiante dans le moment. Tous les grains importés pour cette fin ne peuvent être affectés à autre chose. Aucun commerçant de grains n'importera pour une autre fin des grains qui servent à la semence et à l'ensilage, car cette importation serait trop dispendieuse. Il est peu important de savoir si ces grains peuvent, ou non, être récoltés dans le pays, du moment que le ministre sait qu'ils ont été importés pour l'ensemencement seulement.

J'ai suivi le débat jusqu'à présent, pensant que l'on invoquerait l'excuse invoquée l'an dernier, savoir : que tout cela n'était qu'une série d'attaques lancées contre la politique nationale. Cet argument n'a pas été employé par les partisans du gouvernement, car j'ai compris, comme l'ont compris plusieurs honorables députés, que le ministre s'était déclaré hostile au principe de la résolution, mais je crois qu'il a retiré cette déclaration, ou, du moins, il a dit qu'il ne s'était pas exprimé de la sorte.

M. BOWELL : J'ai été excessivement malheureux dans mes expressions, ou bien l'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que les honorables députés de Middlesex (M. Armstrong) et de Huron (M. McMillan) avaient soulevé la question de la protection en général, et que je différais d'opinion avec eux sous ce rapport.

M. PLATT : L'honorable ministre objectait au discours et non à la résolution. Eh bien ! quand il s'agit de l'intérêt des cultivateurs, il importe peu que ce soit une attaque dirigée contre la politique nationale, ou que ces assertions soient en harmonie avec le principe qui sert de base à cette politique, D'un côté, la chose ne saurait être accordée pour la raison que c'est une attaque contre la politique nationale, et de l'autre, il faudrait la refuser, parce que c'est une affaire de peu d'importance et d'une nature embarrassante.

Je désire répéter ce que j'ai dit l'an dernier, que la politique nationale, telle que définie par le chef du gouvernement lui-même, accorde à tous les députés le droit de soulever en chambre une résolution de ce genre, qui tombe sous le coup du principe de cette politique. En 1887, le chef du gouvernement disait :

> Cette politique adoptée par le gouvernement en 1879—la politique nationale—signifiait tout simplement ceci ; qu'elle rendait aussi générale que possible la liste des articles admis en franchise, pour tous les articles ne pouvant être produits ou fabriqués en Canada, pour raisons climatériques ou autres, et que la matière première serait importée en franchise.

C'est exactement l'esprit de la résolution actuellement devant la chambre, et elle ne saurait être considérée comme une attaque par les honorables députés de la droite, qui appuient si fortement la politique nationale. Il ne s'agit dans tous les cas que d'une demande de la part des cultivateurs canadiens, et à leur avantage, et il serait regrettable de leur refuser cette demande, pour la simple raison que cela créerait certains ennuis dans le ministère des douanes.

M. McMULLEN : Je regrette que le ministre des finances n'ait pas annoncé à la chambre que le gouvernement a sérieusement l'intention de faire subir au tarif un changement dans le sens de la résolution de l'honorable député de Huron (M. McMillan), et, dans les circonstances, cet honorable député pourrait consentir à retirer sa motion, afin de permettre au gouvernement de présenter des changements dans le tarif. Mais le ministre des finances n'a pas fait cette déclaration, il n'a rien dit à la chambre de nature à faire comprendre qu'il a l'intention de faire de semblables changements. Le ministre des douanes trouve qu'un changement qui permettrait au gouvernement d'accorder une semblable faveur aux cultivateurs, renverserait l'état de choses actuel et créerait tant d'ennuis, qu'il ne croit pas la chose possible. Je dis qu'il est très regrettable que chaque fois que l'on fait une proposition dans le but d'améliorer la condition du cultivateur, le gouvernement soulève des obstacles. Il est malheureux que la politique nationale puisse favoriser les intérêts de tout fabricant ; que tout producteur autre que les cultivateurs puisse retirer des avantages de cette politique, tandis que les cultivateurs ne peuvent réussir à se faire protéger. Depuis que je siège dans cette chambre, jamais le gouvernement n'a fait un effort pour améliorer la condition des cultivateurs, au moyen de la politique nationale. Dans tous les cas, les tendances de cette politique ont été dans la direction opposée. Prenons, par exemple, l'article dont parlait mon honorable ami cette après-midi, l'article du sel. Un bon nombre de fabricants de sel dans le pays désiraient être mis en état de réaliser plus d'argent dans cette industrie ; immédiatement, le gouvernement répondit à leurs désirs en imposant un droit sur le sel. Le résultat fut que les cultivateurs canadiens sont obligés de payer un prix plus élevé pour un article dont ils font un plus grand usage que toute autre classe de la société.

Dans tous les cas, c'est le cultivateur qui doit supporter le fardeau. Chaque opération de cette politique de protection attaque les ressources du cultivateur et tend à faire hausser le prix des articles qu'il est obligé d'acheter. Lorsque l'on demande d'aider à améliorer leur position au point de vue financier ; quand les cultivateurs traversent de grandes difficultés, à la suite d'un défaut de récolte comme l'an dernier, ou il a deux ans, le gouvernement refuse de leur accorder le moindre avantage sur cet article insignifiant, le sel. Le gouvernement ne veut même pas promettre des modifications au tarif, de manière à répondre à leurs désirs ; il veut temporiser et empêcher toute action. Le ministre des finances ne veut pas aujourd'hui tenir ses promesses ; il voudrait plutôt renvoyer la question à plus tard.

L'an dernier, l'honorable député qui proposa cette résolution, consentit à la retirer pour se rendre à la demande du gouvernement. Quelqu'un a-t-il bénéficié de cela ? Non, M. l'Orateur. Le gouvernement n'a pas avancé d'un pas ; la question reste aujourd'hui où elle était il y a douze mois. Il est probable que des changements seront proposés dans le tarif pour répondre aux désirs de producteurs d'articles autres que les produits de la ferme, de fabricants qui peuvent se liguer entre eux et faire peser leur influence sur le gouvernement. Mais parce que les cultivateurs ne viennent pas ici en grand nombre, dépenser leur argent en frais de voyages, pour défendre leurs intérêts auprès du gouvernement, ce dernier n'écoutera pas ceux qui sont envoyés ici pour les représenter. Les cultivateurs ne peuvent verser autant d'argent que les fabricants et autres dans les fonds électoraux.

Quand le premier ministre prépare une élection générale, il ne va pas demander de souscriptions aux cultivateurs, parce qu'il retire de grands avantages de la politique nationale. Le très honorable premier ministre peut faire bien des choses, mais il n'a jamais l'audace de se présenter devant les cultivateurs pour leur demander de l'assister dans ses élections générales. Les avantages qu'ils retirent ne leur permettraient pas de faire quoi que ce fût dans ce sens.

Je suppose que nous devons attendre jusqu'à ce qu'il plaise au ministre des finances de soumettre son exposé budgétaire. La chambre est en session depuis au delà d'un mois, et cet exposé n'a pas encore été fait. Il faut espérer qu'il nous sera soumis avant longtemps et qu'il renfermera quelques légères intentions de favoriser les intérêts pressants de la classe agricole, dans le sens d'une réduction de quelques articles de consommation quotidienne.

Le droit sur le fer fut élevé il y a quelques années, et le cultivateur souffrit considérablement de ce changement. Nulle classe plus que les cultivateurs fait usage du fer, et cette augmentation du droit détermina une hausse dans le prix des articles dans la fabrication desquels il entre du fer. Une telle augmentation attaque les ressources du cultivateur et tend à l'appauvrir.

J'espère que le ministre des finances étudiera sérieusement cette question et soumettra une proposition avantageuse pour le cultivateur, dans ce sens.

M. KIRKPATRICK : L'an dernier, lorsque cette question fut discutée dans la chambre, j'ai dit quelques mots par lesquels j'exprimais mon opinion que cette question d'ensilage était d'une grande importance pour les cultivateurs canadiens. J'ai dit que je croyais que cela allait produire une révolution dans le mode d'agriculture, et que cette espèce de maïs cultivée dans le pays allait avoir un bon résultat pour la classe agricole. J'ai dit alors que ce maïs allait remplacer l'article alimentaire chez nos cultivateurs, et que cet ensilage inconnu il y a quelques années devenait une question brûlante pour eux, et cela avec raison, si nous considérons qu'un acre de terre peut produire de 25 à 30 tonnes d'ensilage, et que 4 ou 5 tonnes d'ensilage suffisent à nourrir une vache pendant 200 jours. Cela prouve qu'un acre de terre cultivé de cette manière produira plus que s'il est cultivé de toute autre manière. Si tel est le cas, il est de la plus haute importance pour nos cultivateurs, surtout si le sol est bien préparé—la récolte sera aussi bonne en saison sèche qu'en saison humide, de fait elle sera meilleure en saison sèche—il est, dis-je, de la plus haute importance que les cultivateurs sachent que cet article sera pour leur bétail la meilleure nourriture connue jusqu'à présent.

Comme l'a dit l'honorable député qui a parlé ce soir, la culture de l'orge et du blé est une chose du passé, et avec ces articles, nos cultivateurs ne peuvent soutenir la concurrence avec le reste du monde. Il n'y a aucun doute, cependant, qu'avec cette branche d'industrie, l'élevage, nos cultivateurs sont en état de réaliser de l'argent ; tandis que la classe agricole en général est dans une moins bonne condition, on sait que ceux qui s'occupent de l'élevage

prospèrent. Ils ont réussi, très bien réussi, et il n'y a aucun doute que s'ils continuent dans cette voie—je parle du vieux Canada, surtout des provinces de Québec et d'Ontario—il n'y a aucun doute, dis-je, qu'ils seront plus prospères à l'avenir qu'ils ne l'ont été depuis quelques années ; ils vont revenir à leur ancien état de prospérité. Mais ce changement doit être produit par ce genre d'industrie. Pour assurer ce succès, il nous faut une nourriture bon marché, et, en saison sèche comme en saison humide, il faut que nous puissions produire une nourriture pour le bétail, résultat que nous ne pouvons obtenir que par le mode d'ensilage. Il y a quelques années, dans le Wisconsin, il n'y avait pas un seul silo. Aujourd'hui, il y en a entre 2,000 et 3,000, démontrant le progrès fait sous ce rapport, et aussi que les cultivateurs sont certains, par ce mode, d'avoir la nourriture nécessaire pour leur bétail.

Je sais que ce mode de culture a été introduit dans Ontario, car, l'été dernier, dans la partie est de cette province, la chose a bien réussi, autant que je sache. Il est donc important que le gouvernement étudie sérieusement cette question, et qu'il encourage les cultivateurs à adopter ce mode.

Le ministre de l'agriculture a tenté l'expérience à la ferme expérimentale agronomique ; j'aimerais à lui voir poursuivre la chose et encourager les cultivateurs à faire des silos sur leurs fermes.

Dans ce cas, pourquoi nos cultivateurs n'importeraient-ils pas le maïs en franchise ? J'ai exprimé cette opinion l'an dernier, et le ministre des douanes devait essayer de faire un règlement dans ce sens. Je suis peiné de voir qu'il n'en a rien fait, bien que je ne doute pas que la chose soit possible. Il y a moyen, je crois, de faire un règlement pour arriver à ce résultat, de la même manière que le gouvernement a pu faire un règlement pour admettre en franchise les matériaux servant à la construction des navires, le sel pour la salaison du poisson, la corde servant à faire des seines pour la pêche.

M. BOWELL : Cela peut se faire par statut et par le tarif.

M. KIRKPATRICK : Pourquoi ne pas le faire ? L'honorable ministre dit que c'est une affaire de peu d'importance. Cela se peut, mais si les cultivateurs n'en savent pas profiter, ce sera de leur faute. Que les cultivateurs sachent que le maïs peut être importé en franchise pour des fins d'ensilage, et cela leur sera grandement avantageux. Je n'approuve pas toute la résolution, car elle est mal rédigée ; mais je l'appuierai parce qu'elle est faite dans un bon esprit ; elle veut encourager les cultivateurs à faire des silos et à cultiver le maïs à cette fin.

M. TAYLOR : Je ne crois pas que l'honorable député de Frontenac soit un cultivateur pratique, qu'il ait beaucoup d'expérience dans l'agriculture.

M. KIRKPATRICK : J'ai labouré autant de que vous.

M. TAYLOR : Non ; j'ai cultivé pendant un bon nombre d'années. L'honorable député parle de maïs pour des fins d'ensilage. Le professeur Robertson a déclaré que le meilleur maïs était notre maïs, si la terre est convenablement cultivée. Nous pouvons récolter dans le pays les maïs de toutes espèces nécessaires pour l'ensilage. Sans doute, il y a le maïs sucré et d'autres variétés qui ne mûriraient pas ici. Ces espèces de maïs pousseront et répondront aux fins de l'ensilage ; mais, je le répète, le professeur Robertson a déclaré que le meilleur maïs est notre maïs. Je ne pense pas que les cultivateurs veuillent mettre l'existence de la politique nationale en danger en la divisant. Le ministre des douanes a fait remarquer que le droit n'est que de 2⅝ centins pour une quantité de maïs suffisante pour un acre.

M. BOWELL : 3 centins.

M. TAYLOR : Cependant, d'après les déclarations des honorables députés de la gauche, les cultivateurs canadiens sont écrasés par les taxes. Nos cultivateurs forment une classe intelligente. Ils admettent que le gouvernement ne peut subsister sans prélever un certain revenu, et ils aiment mieux payer leur quote-part au revenu public par des droits de douane que par la taxe directe, comme le proposent les honorables députés de la gauche. Ces messieurs semblent avoir une mission spéciale des cultivateurs pour défendre leurs intérêts dans la chambre et devant le pays. Il est évident, d'après les dernières nouvelles que nous avons reçues de Haldimand depuis quelques jours, que les cultivateurs n'y croient rien.

Je me rappelle l'histoire d'un agent américain qui visitait l'Ecosse récemment, dans l'intérêt d'une compagnie de chemin de fer américaine. Un jour, dans un wagon de chemin de fer, il se trouve assis en face d'un cultivateur écossais à qui il dit : "L'Ecosse est un grand pays ; " ce à quoi répond l'Ecossais, "assez bon pour moi, en tous cas." "Vous devriez voir les Etats-Unis," reprend l'agent ; " ce pays vous ouvrirait les yeux ; vous y feriez fortune dans un ou deux ans." " Vous êtes de si grands menteurs, vous autres Américains, que nous ne croyons pas un mot de ce que vous dites," répond l'Ecossais. "Je vous assure," reprend l'Américain, "qu'il n'est jamais sorti un mensonge de ma bouche." L'Ecossais poursuit : "Vous êtes comme le reste de votre race, vous parlez par le nez." Je crois que ces paroles du cultivateur écossais à l'Américain peuvent s'appliquer aux honorables députés de la gauche ; ils ne croient pas un mot de ce qu'ils disent de la politique nationale, qu'elle conduit à la ruine les cultivateurs du pays. Je crois que les cultivateurs sont contents de la politique nationale, et loin de vouloir l'abolition des droits, ils en veulent de plus élevés sur certains grains importés. Si une fois nous ouvrons la porte à l'importation en franchise du maïs destiné à l'alimentation, nous ferons baisser le prix du grain et de l'avoine récoltés dans le pays pour la même fin. Selon moi, cette histoire d'ensilage signifie peu de chose, car les cultivateurs peuvent faire tout l'ensilage qu'ils veulent, avec le maïs qu'ils récoltent dans ce pays ; dans le cas contraire, ils sont prêts à payer quelques centins pour jouir des avantages que leur procure la politique nationale.

M. TROW : N'étant pas un cultivateur pratique, je ne puis parler avec l'autorité de mon honorable ami, l'auteur de la motion, à l'effet d'importer en franchise le maïs destiné aux usages de la ferme. Cependant, je dois différer d'opinion avec mon honorable ami de Leeds et Grenville (M. Taylor), pour la raison que le maïs que l'honorable député de Huron (M. McMillan) veut importer dans le pays, rapportera au moins un tiers de plus que tout maïs récolté dans le pays. En outre, il y a plus de matière saccharine et plus de propriétés nutritives

dans ce maïs que dans le maïs canadien. Il est très évident qu'il est du plus grand intérêt du cultivateur de cultiver le maïs dont le rendement par acre sera le plus rémunérateur. Dans la partie du pays que j'habite, ceux qui ce sont appliqués à l'exploitation de la laiterie, sont dans une meilleure condition que ceux qui cultivent chaque année les céréales, car les terres sont devenues épuisées par ce mode de culture ininterrompue, étant donné que le grain extrait du sol une certaine quantité de nourriture nécessaire à la production. Il faut opérer un changement dans le mode de culture, ou nos cultivateurs vont s'appauvrir, comme c'est le cas pour plusieurs aujourd'hui.

Comme je l'ai dit plus haut, ceux qui se sont occupés de l'élevage du bétail sont dans une bien meilleure condition que ceux qui ont cultivé les céréales. Le sol a besoin de changements et il est inutile d'y entretenir des herbes nuisibles une fois qu'il est épuisé. La récolte de huit ou dix boisseaux par acre (c'est à peu près la moyenne) ne rapporte pas de profits, tandis que nos laitiers réalisent en cinq mois, pendant la saison d'été, $30 ou $40 par vache, ce qui dépasse ce qu'ils pourraient récolter de grain sur quatre acres de terre.

Il me semble qu'il est très facile pour le ministre des douanes de laisser entrer en franchise un maïs de ce genre. Il admet lui-même que c'est une affaire bien simple ; et je ne crois pas que le maïs ainsi importé pourrait être affecté à d'autre fins que celle mentionnée.

Général LAURIE : On ne saurait trop encourager l'ensilage parmi nos cultivateurs. Pendant ces huit ou dix dernières années, j'ai moi-même récolté annuellement 600 tonnes de matières à ensilage et je crois avoir acquis quelque expérience sur ce sujet. Je voudrais que nos cultivateurs fissent une plus grande provision d'ensilage, car, dans mon opinion, ce mode d'alimentation a obtenu un grand succès. Je ne puis cependant admettre ce qui a été dit par certains orateurs de la droite, quant à la petite quantité de grains de semence requise et au peu de droits qui ont été payés sur ces grains. En parlant au point de vue des cultivateurs des provinces maritines, dont la condition m'est mieux connue, je puis dire qu'ils ne peuvent pas avoir une récolte suffisante avec un demi-boisseau de grains de semence ; il nous en faut deux boisseaux. Nous ne pouvons pas non plus avoir une bonne récolte pour l'ensilage avec le maïs du pays, il nous faut du maïs du sud.

D'après ma propre expérience, nous payons environ 15 centins de droits par acre, sur deux boisseaux de maïs, et nous obtenons avec cela environ vingt tonnes de bon fourrage ; c'est-à-dire que le droit est de trois quarts de centin par tonne. C'est là un point qui mérite d'être pris en considération, mais il faut aussi tenir compte des difficultés que nous aurions à surmonter, si nous entreprenions d'importer pour notre propre compte. Mon opinion est que si nous importions nous-mêmes directement, nous paierions plus cher que nous payons actuellement aux marchands.

Si je me le rappelle bien, on proposait à la dernière session de permettre aux cultivateurs d'importer eux-mêmes, et cela me paraît être un mode plus dispendieux et moins praticable que celui-ci. Dans les circonstances, je crois qu'il est plus sage de voter contre la résolution et de laisser la question à la décision du gouvernement, tout en insistant pour lui faire comprendre la nécessité de prendre les moyens de faciliter les importations, à l'aide de certains règlements dont l'application sera possible.

Un député de l'opposition a prétendu que le ministère existait pour le pays, et non le pays pour le ministère, mais, en même temps, il nous faut payer pour l'entretien du ministère et si nous lui imposons des obligations onéreuses, nous aurons plus à payer et, en fin de compte, nous n'y gagnerons rien. Je crois qu'il est plus sage de laisser le gouvernement régler la question, lorsqu'il remaniera le tarif, comme, je crois, il a l'intention de le faire.

M. FISHER : Je désire dire quelques mots sur cette question. Je regrette de n'être ici que depuis quelques minutes et de n'avoir pas entendu ce que le gouvernement se propose de faire. Cependant, des amis m'informent que le ministre des douanes refuse de prendre en considération la résolution qui est soumise à la chambre. Je suis surpris d'une telle décision de sa part, car j'avais parfaitement compris que, l'an dernier——

M. BOWELL : Si quelqu'un vous a donné ce renseignement, on vous a mal renseigné ; je n'ai rien dit de tel.

M. FISHER : Dois-je comprendre que la résolution va être prise en considération ?

M. BOWELL : Si l'honorable député avait été à son siège, je ne serais pas obligé de répéter ce que j'ai dit plusieurs fois. J'ai dit que toute la question du tarif était sous considération, et on saura ce que le gouvernement entend faire à propos de cette question, lorsque le ministre des finances soumettra à la chambre son exposé budgétaire. J'ai ajouté que, pour cette raison, je crois préférable de ne pas discuter la question à présent, mais d'attendre que la chambre soit au courant des changements apportés au tarif.

M. LAURIER : L'honorable ministre a dit la même chose l'an dernier.

M. BOWELL : Je vous demande pardon ; j'ai dit que le gouvernement étudiait la question.

M. LAURIER : Et il l'étudie encore.

M. BOWELL : Si l'honorable chef de l'opposition, qui est d'ordinaire très courtois, voulait me permettre de terminer ce que j'ai à dire.

M. LAURIER : Oh ! très bien.

M. SCRIVER : Le chef de l'opposition est toujours courtois.

M. McMULLEN : On ne peut pas en dire autant du ministre des douanes.

M. BOWELL : Je ne m'arrêterai pas à me chicaner avec l'honorable député, parce qu'il est trop bien connu. Sa courtoisie dépasse toutes les bornes, et j'admets non seulement sa courtoisie, mais aussi son excessive politesse en toute occasion, quelle que soit la question qui se discute.

Je vais répéter ce que j'ai dit. C'est que j'étais alors sous l'impression, que je pouvais, en vertu de l'acte des douanes, traiter cette question comme un des articles importés dans un but de fabrication. Le gouvernement et le ministère des douanes ont étudié la question. J'ai pris des renseignements au ministère de la justice et on m'a répondu que je n'avais pas le droit de la faire régler par un arrêté du conseil, et qu'elle ne pouvait être réglée autrement que par un acte concernant le tarif.

M. FISHER: J'ai écouté avec plaisir les explications de l'honorable ministre des douanes, et je regrette de ne les avoir pas entendues plus tôt; mais elles ne sont pas plus satisfaisantes que ce que m'avaient dit mes amis. Ainsi, l'honorable ministre s'est aperçu qu'il ne pouvait pas régler la question dans son ministère, et je n'ai aucune preuve qu'il se propose de la régler par une loi. Je suis convaincu que l'honorable ministre et ses collègues auraient pu opérer le changement avant la fin de la dernière session, s'ils avaient voulu venir en aide aux cultivateurs. Les raisons qu'on oppose à cette résolution, me paraissent bien futiles. On prétend que la question est peu importante et sans intérêt sérieux pour les cultivateurs, et l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a dit qu'il était certain que les cultivateurs sont prêts à supporter leur quote-part des taxes du pays. Je n'en doute pas, mais nous prétendons qu'ils supportent beaucoup plus que leur quote-part. Les cultivateurs commencent à le comprendre aussi, et nous en avons eu la preuve ce soir. J'ai vu avec plaisir l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) se faire l'avocat des cultivateurs, et je l'en félicite avec d'autant plus de plaisir, qu'il n'est pas cultivateur lui-même. Membre d'une profession libérale, et occupant la position qu'il occupe, le seul fait de le voir se faire le défenseur des droits des cultivateurs dans cette chambre, est une preuve que les cultivateurs commencent à s'agiter et entendent être protégés. L'an dernier, lorsque cette même question a été débattue devant la chambre, l'honorable député n'a pas mis son éloquence au service de la cause agricole.

M. KIRKPATRICK: Oui, je l'ai fait.

M. FISHER: Je vous demande pardon; cela prouve——

M. KIRKPATRICK: Que votre mémoire n'est pas bonne

M. FISHER: Ou que je ne l'ai pas su dans le temps. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de le voir avec nous, et je l'ai entendu démontrer clairement qu'il n'est pas plus difficile de régler cette question, que toute autre de même nature.

Nous voyons des manufacturiers demander que des matières premières soient admises en franchise, sans s'occuper de l'effet que cela pourrait avoir sur les autres industries ou sur le revenu public, et bien souvent, le ministre des douanes fait droit à leurs demandes. Je prétends que ce grain de semence est pour le cultivateur absolument ce que les matières premières sont pour les manufacturiers. Si l'honorable ministre des douanes peut prendre les moyens pour que certains articles mentionnés par l'honorable député de Frontenac, soient admis en franchise lorsqu'ils sont importés pour certaines fins, et aient un droit à payer, quand ils sont importés pour d'autres fins, je ne vois pas qu'il soit plus difficile de faire la même distinction entre le maïs *importé comme grain* de semence, et le maïs importé pour d'autres fins.

Je verrais avec plaisir tout le maïs être admis en franchise, mais il ne s'agit pas de cela dans le moment, et je n'en parlerai pas. En ma qualité de cultivateur, et vu que j'ai quelque expérience personnelle dans l'ensilage, j'en dirai quelques mots. Je corrobore ce qui a été dit par un honorable député de la Nouvelle-Ecosse, que plusieurs variétés de maïs propre à l'ensilage poussent aux Etats-Unis et ne mûriraient pas ici. L'honorable député de Leeds a cité le rapport du professeur Robertson, et cette citation m'a un peu surpris, car la science n'en est pas encore arrivée à une solution définitive sur la meilleure qualité de maïs à employer pour l'ensilage. Les expériences se poursuivent, comme à la ferme expérimentale l'an dernier, et le professeur Robertson sait aussi bien que nous que la question n'est pas encore suffisamment éclaircie, pour se permettre de donner une décision ayant un caractère d'autorité. Bien plus, il n'y a qu'une très petite partie du Canada où le maïs puisse arriver à maturité sûrement et complètement, et la grande masse des cultivateurs est obligée de le faire venir d'endroits éloignés. Les cultivateurs des provinces de l'Est, même s'ils pouvaient se procurer du maïs dans les provinces de l'Ouest, pourraient s'en procurer à meilleur marché aux Etats-Unis. L'honorable député de Huron (M. McMillan) me communique à l'instant le rapport du professeur Robertson, dans lequel je trouve la déclaratiou suivante:

Le meilleur article pour les silos est le maïs d'ensilage connu sous le nom de "Mammoth Southern sweet corn" ou "Burril," et le maïs Whitman. C'est un maïs de la Virginie ou de la Georgie; il donne une longue tige et d'abondantes feuilles; bien cultivé et bien préparé, il est à l'abri de la sécheresse. Il possède de grandes qualités alimentaires. En le plantant par rang, à trois pieds et demi de distance, à trois grains par pied, on obtiendra le plus fort rendement possible à l'arpent.

Ce qui précède, est pris du dernier rapport du conseil de l'association de l'agriculture et des arts d'Ontario. Je ne prétends pas donner cela comme une opinion finale, car je sais que le professeur Robertson et d'autres poursuivent leurs expériences dans ce sens, mais je dis que la majorité des autorités s'accorde à prétendre que le grand maïs du sud donne un beaucoup plus fort rendement à l'acre que le maïs du nord. Je suis surpris de voir le gouvernement ne pas vouloir se rendre à notre désir, par ce que le ministre des douanes a déclaré que la question n'a pas d'importance.

J'ai entendu avec joie l'honorable député de Leeds dire que nous, députés de l'opposition, faisons profession de parler au nom des cultivateurs. Je crois qu'en effet nous parlons au nom des cultivateurs; la majorité d'entre nous représente des cultivateurs, pendant que les honorables députés de la droite, pour la plupart, sont élus non par les cultivateurs de leurs comtés, mais en dépit de l'opposition des cultivateurs. Si les cultivateurs pouvaient élire ceux qu'ils désirent pour les représenter, abstraction faite des autres classes de la population, je suis certain que ceux qui partagent notre opinion sur cette question, seraient plus nombreux qu'ils le sont dans cette chambre.

Les honorables députés de la droite se sont fait élire grâce à certains intérêts, mais s'ils s'adressaient à la classe agricole, ils reviendraient en très petit nombre.

M. CARGILL: J'ai l'honneur de venir du comté de Bruce, où il y a un grand nombre de cultivateurs très intelligents et si on en veut la preuve, je puis dire que ce comté a élu deux députés pour appuyer la politique nationale, de sorte que les deux tiers de la population du comté de Bruce sont partisans du gouvernement. A propos du maïs, l'honorable député qui m'a précédé, a dit que le professeur Robertson n'est pas encore arrivé à une conclusion sur le résultat des récoltes des différentes qualités de maïs récolté dans le pays, et qu'il ne peut pas dire lequel donne la récolte la plus abondante.

Dans mon comté, j'ai eu l'avantage d'assister à la réunion de l'institut agricole et, à cette occasion, un cultivateur très intelligent qui présidait l'assemblée et qui est aussi président de l'institut, a dit que le premier ministre d'Ontario avait fait preuve de sagesse en établissant ces instituts agricoles par tout le pays, et en envoyant les professeurs des collèges agricoles et de la ferme expérimentale à ces réunions dans le but d'enseigner l'agriculture aux cultivateurs. A la réunion à laquelle j'assistais, j'ai écouté très attentivement le professeur Robertson. Il a dit qu'à la ferme expérimentale du comté de Wellington, on avait fait des expériences avec une vingtaine de qualités différentes de maïs, que, dans son opinion, nous obtiendrons de meilleurs résultats avec notre maïs indigène, qu'avec tout autre maïs américain importé pour l'ensilage. Les honorables députés de la gauche prétendent toujours être l'écho des agriculteurs et les défenseurs de leurs intérêts. Je proteste contre cette prétention ; il y a de ce côté-ci de la chambre une forte majorité qui représente une plus grande somme d'intérêts agricoles du Canada, que ce qui est représenté par les députés de la gauche. J'ignore si j'aurais pris la parole sur cette question, si mon collègue l'honorable député de Bruce-ouest (M. Rowand) qui est un homme que je respecte infiniment, n'avait pas parlé. Je suis convaincu qu'il ne voudrait jamais représenter les choses sous un faux jour et, lorsqu'il a parlé de l'importation du maïs destiné à l'ensilage, il n'a pas voulu attaquer la politique nationale, ni la ridiculiser en aucune manière. Il ne croit pas que le gouvernement puisse inventer une législation qui aurait pour effet de nous donner de bonnes récoltes, mais c'est un homme de bon sens, puisqu'il vient du comté de Bruce.

Quant aux cultivateurs de ce pays, je suis certain, qu'en proportion de leur nombre, ils peuvent supporter favorablement, sous le rapport financier, la comparaison avec les manufacturiers du Canada. Les manufacturiers ou, du moins, quelques-uns d'entre eux ont acquis leurs fortunes avant l'adoption de la politique nationale. Ils avaient de forts capitaux à faire valoir. Il est vrai que la politique nationale a stimulé l'industrie manufacturière du pays, mais elle a aussi produit la concurrence, la concurrence a fait baisser les prix et ce sont les cultivateurs qui profitent aujourd'hui des bas prix.

Aujourd'hui, on peut acheter pour $150 une lieuse pour laquelle il aurait fallu payer $300 avant la politique nationale, et il en est ainsi pour toute autre chose. On parle de la ficelle qu'il faut pour lier un acre de maïs ; mais avant la fabrication de ces machines à lier, un cultivateur payait 50 centins par acre, et $1.00, si la récolte était abondante, pour faire lier le rendement d'un acre de terre. Je me rappelle que lorsque j'étais jeune et que je travaillais sur une ferme, on fauchait la récolte au javelier, et celui qui fauchait deux acres et demi ou trois acres de grain avait fait une bonne journée. Aujourd'hui, en dépit de l'augmentation du prix de la ficelle, un cultivateur peut lier sa récolte à beaucoup meilleur marché qu'autrefois, grâce aux machines à lier. Dans mon comté natal, je pourrais citer une foule de gens qui sont venus s'établir sur une terre avec très peu de moyens et qui possèdent aujourd'hui des propriétés valant de $50,000 à $100,000. Je pourrais citer les noms au besoin, et je ne crains pas de dire que dans toute l'étendue du pays, si on compare les manufacturiers qui sont dans les affaires depuis trente ou quarante ans, avec ceux qui se sont livrés à l'agriculture depuis le même espace de temps, on verra qu'à proportion de leur nombre, les cultivateurs ont réussi beaucoup mieux que les manufacturiers.

Quant à la quantité de maïs qu'il faut pour ensemencer un acre, je puis dire que le professeur Robertson, dans sa conférence à l'assemblée de l'institut de mon comté, a rapporté qu'il avait fait plusieurs expériences pour s'assurer de la quantité de maïs qu'il convient de semer par acre. Il a essayé de le semer en rang, en mettant les pieds à trois, cinq et sept pouces les uns des autres, et c'est ce dernier mode qui a donné le meilleur résultat. En prenant cela comme base, il ne faut que trois mesures de maïs au lieu de deux minots pour ensemencer un acre de terrain, et c'est cette méthode qui donne les meilleurs résultats.

M. HESSON : L'honorable député de Brome (M. Fisher) ne manque jamais une occasion de nous dire qu'il représente les cultivateurs. Nous connaissons tous ce cultivateur de fantaisie et nous sommes heureux de l'avoir parmi nous, dans toutes les occasions. Je lui ferai cependant remarquer que sur ce côté-ci de la chambre, il se trouve aussi des représentants des intérêts agricoles, tout comme il s'en trouve de l'autre côté, et que, pendant qu'il se donne comme le représentant d'une faible partie de la province de Québec, il y a ici des députés qui représentent la grande majorité de la province de Québec et, eux aussi, ont droit de parler au nom des cultivateurs. Bien que nous aimions aussi à voir les cultivateurs pouvoir faire venir leur maïs sans payer de droits, nous tenons compte aussi des difficultés qu'une semblable législation causerait au gouvernement, à moins qu'il ne s'importât de grandes quantités de grosses céréales pour nourrir les animaux.

Il n'y a probablement pas deux postes de douanes au Canada où le douanier soit en état de faire la distinction entre la qualité particulière de maïs destinée aux semences, et la masse de maïs qui serait importée pour l'élevage ou la distillation. Chez moi, dans la ville de Stratford, 22,000 boisseaux de maïs ont été importés l'an dernier, et je suis certain que pas un des douaniers de ce port est capable de distinguer une qualité de maïs de l'autre. La même difficulté se présenterait pour le blé et tous les autres grains. Je crois que les cultivateurs comprennent qu'il n'est pas à leur avantage de permettre l'entrée en franchise du maïs, sous prétexte de leur procurer des grains de semence à bon marché et de leur épargner 7½ centins par boisseau qui est le droit actuel, au risque d'ouvrir la porte à l'importation du maïs destiné à la nourriture des animaux, qui ferait concurrence aux produits de leurs propres fermes. Ils comprennent que le risque serait trop grand.

L'honorable député de l'opposition qui a parlé avant moi, et deux honorables députés de la droite ont prétendu que l'ensilage est le mode le plus avantageux et le plus productif, le plus économique qui puisse être adopté sur une ferme, et qu'il serait très désirable de le voir pratiqué par tous les cultivateurs, et, cependant, je regrette de voir que très peu en apprécient l'utilité pour nourrir les animaux. Je ne crois pas que même si cet avantage de 7½ centins sur deux minots qu'il faut pour ensemencer un acre de terre était assuré, se serait une garantie suffisante, à moins que le gouvernement n'imagine

un meilleur plan que celui qu'on propose à présent, pour en permettre l'entrée au Canada. L'honorable ministre des douanes a dû se convaincre, non seulement par le débat actuel, mais aussi par ceux des sessions précédentes, que le désir de la chambre est que les cultivateurs soient débarrassés de toutes les charges qui pèsent sur eux, et qui ne sont pas dans l'intérêt de la classe agricole en général ; mais je suis convaincu aussi que les cultivateurs canadiens ne sont pas assez ignorants pour ne pas voir toutes les difficultés qui entourent cette question.

Les cultivateurs eux-mêmes nous fournissent la preuve qu'un boisseau ou un boisseau et quart de maïs suffit à ensemencer un acre de terre pour l'ensilage. Et comme le droit est de 7½ centins le boisseau, les droits sur vingt tonnes d'ensilage ne dépassent pas dix centins. Il n'y a pas un ministre de douanes qui voudrait courir le risque d'admettre ce produit en franchise, pour sauver 10 centins de droits sur 20 tonnes d'ensilage. Je dirai à l'honorable député de Brome (M. Fisher) que la meilleure preuve que nous ayons de la position difficile dans laquelle se trouvent les cultivateurs, nous est fournie par les cultivateurs eux-mêmes.

Si nous avions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, nous admettrions tous les grains en franchise et si les cultivateurs étaient en faveur de ce projet, nous en aurions eu la preuve dans la récente élection de Haldimand. Si l'honorable député veut lire une partie du discours prononcé le jour de la nomination par le candidat battu, M. Colter, qui était autrefois membre de cette chambre, il verra que son programme, que le programme avec lequel il se présentait comprenait le libre-échange avec les Etats-Unis pour le maïs, comme pour tous les autres articles. Je vais citer quelques phrases du discours de M. Colter, telles que rapportées par le *Globe* :

Dans ses quelques minutes de réplique, M. Colter déclara que le programme du parti libéral, en cette occasion, comme l'an dernier, était la réciprocité absolue. Il a adopté ce programme, et c'est avec ce programme qu'il combattra jusqu'au bout. (Applaudissements prolongés). Les autres comtés ont les yeux sur Haldimand, et attendent le résultat de l'élection. De l'autre côté de la frontière, aussi, il y a des gens qui attendent le résultat, car le libre-échange, la réciprocité absolue profiteraît au Canada et aux Etats-Unis.

Nous avons là la déclaration formelle de M. Colter que le libre-échange était son programme ; nous savons aussi que Haldimand est un comté agricole ; on ne prétendra pas qu'il n'y a pas de grands intérêts agricoles en jeu dans ce comté. Pourquoi alors les cultivateurs de Haldimand, en si grand nombre, ont-ils changé d'opinion et de manière de voir ? Il faut croire que le programme adopté par le candidat libéral ne leur convenait pas. Autrement, comment expliquer la disparition de cette majorité de 49, par laquelle M. Colter avait été élu l'année précédente, alors qu'il s'était sans doute abstenu de dire qu'il était partisan de la réciprocité absolue et du libre échange ? Le parti libéral a adopté ce programme l'an dernier et, comme M. Colter a été obligé de retourner devant ses électeurs, il est évident que c'est ce programme qui a soulevé l'indignation des cultivateurs de Haldimand.

On a prétendu que les chemins étaient mauvais et que les conservateurs étaient munis de raquettes pour aller voter ; mais il n'y a pas à nier que les libéraux ont été enneigés, et ce sont sans contredit les cultivateurs qui ont fait le coup, grâce à la politique de libre-échange avec les Etats-Unis adoptée par nos adversaires. L'opposition a reçu une réponse de ses propres amis de Haldimand, qui était si profondément libéral. Nous nous rappelons tous les luttes acharnées qui ont été livrées dans ce comté et les faibles majorités qui décidaient de l'élection ; mais aujourd'hui, le candidat battu est celui qui arborait le libre échange. Je ne doute pas que son absence sera regrettée, mais probablement pas des deux côtés de la chambre, car la droite ne peut pas regretter que son programme ait été repoussé.

Je ne crains pas de dire aux honorables députés de l'opposition que, s'ils veulent aller dans d'autres comtés agricoles et faire les mêmes déclarations que dans Haldmand, ils obtiendront le même résultat partout. Je ne suis pas opposé à ce que les cultivateurs puissent importer en franchise les grains de semence qu'ils ne peuvent pas produire, mais nous avons eu aujourd'hui une déclaration que le Canada produit d'aussi bon maïs que les Etats-Unis.

Dans tous les cas, la quantité qui s'en importe est si minime, que je ne vois dans cette résolution qu'une tentative déguisée de battre en brèche la politique nationale, qui a plus fait pour le développement des intérêts du pays, que ne pourrait faire la réciprocité absolue avec les soixante-cinq millions d'habitants des Etats-Unis.

M. FERGUSON (Welland) : Je me crois tenu de dire quelques mots sur cette question. Il importe peu qu'on maintienne ou qu'on abolisse le droit sur le maïs de semence. L'été dernier, pendant que j'étais à Clifton Springs, dans l'Etat de New-York, j'ai visité plusieurs fermes et j'ai constaté que dans la plupart des cas, on se servait pour l'ensilage du maïs de l'Ouest et non pas du maïs à ensilage proprement dit. Le docteur Foster dit que pour l'ensilage, il préfère le maïs ordinaire de l'Ouest, au maïs à ensilage. Il n'y a pas de droits sur le maïs à ensilage dans cet Etat, et cependant, on y préfère le maïs ordinaire de l'Ouest. Je crois qu'il en sera de même ici, et que la plupart de nos cultivateurs préféreront pour l'ensilage, le maïs ordinaire au maïs à ensilage.

Je comprends parfaitement pourquoi les honorables députés de la gauche proposent toutes ces résolutions de peu d'importance. Ils savent que le gouvernement doit soumettre des résolutions concernant le tarif et si, dans les changements apportés, il s'en trouve quelques-uns dans le sens qu'ils demandent, ils veulent pouvoir dire aux électeurs que ce sont eux qui ont forcé la main au gouvernement, et obtenu les changements. A leur point de vue, ils ont peut-être raison d'agir comme ils le font, mais ce n'est pas une question de 15 ou 20 centins pour chaque cultivateur du pays, qui les convaincra qu'il serait de leur avantage de renoncer à la politique nationale. Si les honorables députés de la gauche désirent réellement le bien des cultivateurs, pourquoi ne proposent-ils pas de leur faire obtenir un ou deux centins de plus par livre sur le lard et le bœuf ? La plus grande partie du lard et du bœuf consommée dans les villes et villages d'Ontario,—et, je le suppose, c'est la même chose dans les autres provinces—vient de Chicago. Les animaux sont élevés dans les plaines de l'Ouest à très peu de frais, ils sont amenés à Chicago et abattus là, et on expédie ensuite ces produits sur nos mar-

chés, où ils se vendent à la place du lard et du bœuf que devraient produire nos cultivateurs, et qu'ils produiraient, si le lard et le bœuf américains ne venaient pas leur faire concurrencc.

Si les honorables députés de la gauche désiraient sincèrement le bien des cultivateurs, ils présenteraient des résolutions dans ce sens, au lieu de chercher à faire épargner 20 centins par année sur un grain de semence qui, d'après tous les renseignements que j'ai recueillis, ne serait d'aucun avantage, car les cultivateurs ne se serviraient pas, pour la peine d'en parler, du maïs à ensilage, même si le droit était aboli.

Le cultivateur qui a besoin d'une petite quantité de grain de semence, l'envoie acheter chez le marchand de grains, et il ne s'occupe pas de savoir s'il paiera 20 ou 40 centins pour un boisseau ; et tous les droits qu'on pourrait abolir, iraient dans la poche des marchands et non dans celle des cultivateurs. Un cultivateur ne trouverait pas d'avantages de prendre sa voiture et d'aller chercher une petite quantité de grains de semence ; il trouvera plus profitable de se le procurer par l'entremise du marchand de l'endroit, et c'est ce dernier qui retirerait tout le bénéfice.

M. BERGIN : Pendant douze ou quinze ans, j'ai eu l'honneur d'être un des intimes de feu Frank Morris, le père du silo aux Etats-Unis et au Canada. J'ai eu plusieurs discussions avec lui sur la qualité et la nature des grains de semence qu'il fallait employer pour avoir le meilleur ensilage.

Il possédait de grandes fermes dans le Maryland et d'immenses étendues de terre ensemencées en maïs au Texas et dans la Georgie, et il me disait que le résultat de son expérience était que le maïs de la région où l'on devait employer le silo, était celui qui s'adaptait le mieux à cette fin. Il me disait que le maïs des régions méridionales ne mûrirait pas dans les régions septentrionales, et ne produirait pas autant de jus et de sucre que notre maïs en produit, par suite du peu de durée de la saison et du froid de notre climat. Il n'y avait pas de meilleure autorité que lui pendant qu'il vivait—il n'y a pas tout à fait deux ans qu'il est mort. Je prétends que son témoignage, après un grand nombre d'années d'expérience pratique en fait de culture du maïs dans les différentes parties de l'Amérique, doit être une réponse complète aux remarques des députés de la gauche.

J'ai remarqué avec beaucoup de plaisir la conversion de l'honorable député de Brome (M. Fisher). Si je me le rappelle bien, il y a un an ou deux, il n'était pas l'ami du cultivateur, autant qu'il prétend l'être ce soir. Je crois me rappeler que lorsqu'une motion a été présentée à cette chambre, tendant à la suppression du commerce de beurre falsifié et d'imitation de beurre, l'honorable député se leva pour préconiser l'usage de l'oléomargarine et de la butyrine et autres articles de ce genre, afin de procurer au peuple une alimentation à bon marché. L'honorable député fait signe que non ; je demande à tous les membres de cette chambre si tel n'est pas le cas, et j'en appelle aux *Débats*.

M. BOWELL : Il revint subséquemment sur sa manière de voir.

M. BERGIN : Oui, mais cela n'infirme en rien mon assertion. Si nous l'avons convaincu, cela prouve que nous avons fait de lui, bon gré mal gré, un ami des cultivateurs. L'honorable député s'est dit ce soir un cultivateur pratique. Si ce que m'en disent des gens de son comté est exact, il est plutôt scientifique que pratique ; on m'a dit, de fait, qu'à l'instar de son grand modèle, il nourrit ses bestiaux d'une façon tellement scientifique que, lorsqu'il a atteint le même but, et qu'il est parvenu à ne leur donner qu'une botte de paille par jour, ils meurent de bonne heure le printemps suivant, et il les enterre convenablement.

M. BAIN (Wentworth) : Nous avons des exemples des résultats auxquels sont arrivés de savants médecins, commerçants de bois et rentiers de toute classe qui ont essayé de l'expérimentation agricole. Je vois que l'honorable préopinant s'est passablement écarté du sujet, en entreprenant de discuter la question de l'oléomargarine. Mes souvenirs à cet égard me portent à croire que, si nos amis de la droite avaient réussi à faire accepter leurs vues sur cette question, nous aurions aujourd'hui dans le pays une grande manufacture de cet article ; si les cultivateurs ont des remerciements à adresser à quelqu'un au sujet de l'exclusion de cet article du marché, ils les doivent aux représentants des intérêts agricoles du côté de la gauche. C'est, je crois, mon honorable ami de Brant (M. Paterson), qui a proposé la résolution concluant à l'exclusion de cet article, et je n'ai jamais entendu dire que sa motion ne fût sage et bonne. Si l'honorable ministre des douanes ne se croit pas tenu d'accepter les conseils qui lui viennent de la gauche, mais tient à choisir son conseiller du côté de la droite, je lui conseillerais de sortir du cercle des médecins, des commerçants de bois et autres de la même trempe, et d'écouter les conseils de son partisan, le député de Shelburne (le général Laurie), qui fait lui-même un peu de culture et sait de quoi il parle. Mon honorable ami, le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), a des idées à lui sur cette question, et je le respecte quand il parle et qu'il a le courage de ses opinions, bien qu'il reconnaisse qu'il n'est pas un cultivateur pratique.

Maintenant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entraîner dans ce débat-ci toute la question de la politique nationale. Quand mon honorable ami le député de Leeds a entrepris de défendre la politique, qu'à son avis, c'est le devoir du gouvernement d'adopter, il m'a paru ne tenir aucun compte des leçons de l'expérience. Je sais par expérience que lorsque les manufacturiers viennent se plaindre au gouvernement, que le bât les blesse quelque part, tôt ou tard, le tarif est modifié en leur faveur. Je n'ai pas le moindre doute que si mon honorable ami trouvait que le tarif ne lui va pas en ce qui concerne la fabrication des voitures, il n'hésiterait pas à aller trouver le ministre, et qu'il n'ôterait ses entraves que le jour où il aurait obtenu ce qu'il désire. Mais le cultivateur, lui, est tenu tout simplement à tout endurer sans rien dire.

Quand j'entends la droite dire que si on enlevait le droit sur le maïs, ce serait comme lorsqu'on a enlevé le droit sur le charbon ; je suis porté à dire à l'honorable député que, s'il n'était jamais en faveur de la réimposition de ce droit sur le charbon, il aurait avant longtemps l'occasion de le regretter ; il verrait les manufacturiers entourer le ministre pour lui demander pourquoi ce droit a été réimposé. Il lui serait alors facile de savoir de quelle poche sortaient les 50 centins par tonne de droit sur le charbon.

Il en est de même au sujet de cette question agricole. Je déclare au ministre des douanes que la question, bien que de peu d'importance, n'est pas entourée d'autant de difficultés que les honorables députés voudraient le faire croire. L'honorable député de Perth (Mr. Hesson) voudrait faire croire à la chambre que les cultivateurs ne sauraient faire la différence entre le maïs pouvant servir de grain de semence importé du Sud, et le maïs ordinaire de l'Ouest. L'honorable député n'a certainement jamais manié le maïs et ne connaît rien de ce dont il parle. J'ose dire que tout cultivateur intelligent habitué à employer le maïs de l'Ouest comme grain de semence, ne serait pas lent à dire, au grénetier qui lui fournirait un article de troisième qualité, importé pour les fins de la consommation ou de la distillation, que ce n'est pas là le maïs qu'il veut ; mais qu'il veut un article de première qualité ; et du reste, quand c'est le gros maïs sucré du Sud qu'on importe pour cette fin, il n'est pas très difficile de le distinguer du maïs ordinaire importé pour la consommation.

On pourrait raisonnablement faire cette concession aux cultivateurs, sans de grandes difficultés, et je demanderai respectueusement au ministre des douanes s'il ne croit pas digne de son attention de rechercher si cette concession peut être faite. C'est bel et bon de dire à la chambre, comme l'a fait le député de Bruce (M. Cargill), ce qu'il en coûtait autrefois au cultivateur pour engranger sa récolte, alors qu'il lui fallait manier le javelier, et qu'un homme recevait 75 centins pour une journée d'ouvrage. Les cultivateurs opèrent aujourd'hui, toutefois, dans de toutes autres conditions, et il leur faut pour réussir réduire le plus possible le coût de production. Quelle est leurs fonctions, aujourd'hui, comparée à celle des autres industries protégées ?

Si l'on prend les tableaux du commerce et de la navigation publiés par le ministère des douanes, et qu'on examine les exportations pendant le dernier exercice, on voit que la moitié de nos grosses exportations servant à payer les échanges des marchandises achetées, consistait en produits agricoles. La valeur de la masse de ces produits est, cependant, déterminée par le cours des prix sur les marchés étrangers, où ils ont à soutenir la concurrence avec les produits du monde entier.

Dans ces circonstances, il n'est que juste que le cultivateur obtienne toutes les concessions raisonnables et je ne vois pas sur quoi se basent les députés de la droite pour voir dans la présente demande, une attaque contre la politique nationale. Va-t-on toujours dire aux cultivateurs que la politique nationale ne fera rien pour eux ? Leur dira-t-on toujours qu'on imposera des droits qui ne leur sont d'aucun avantage, et que, lorsqu'une concession comme celle-ci, de nature à leur profiter, sera demandée, elle leur sera refusée ? Ce n'est pas ainsi que j'envisage la politique nationale, et si le premier ministre était ici, il répudierait pareille interprétation de cette politique. C'est parce que les honorables députés de la droite ne veulent pas étudier la question au mérite et reconnaître qu'il y a des intérêts importants à considérer autres que ceux des manufacturiers et, à dire le vrai, parce que la proposition actuelle ne rentre pas dans le cercle tracé par eux, qu'elle doit être repoussée et rejetée.

Je déclare à ces honorables députés que s'ils persistent à suivre cette politique, ils doivent s'attendre à s'aliéner les cultivateurs, et je prétends qu'il serait prudent, de la part du ministre des douanes, d'étudier cette question, et en dépit des moqueries des honorables députés de la droite quand il s'agit de concession relatives à la ficelle à lier, de s'efforcer de donner la satisfaction demandée. Un honorable député a dit que cette concession n'a guère d'importance, et que peu de gens auraient assez d'énergie pour en profiter. J'admets que la concession n'a guère d'importance aujourd'hui, mais s'il refuse d'adopter cette proposition, il ne comprend pas les intérêts agricoles et il n'a pas vu les désavantages qui pèsent sur le cultivateur.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne veux pas faire de longues remarques, et je n'aurais pas dit un mot, si le ministre des douanes n'avait paru indiquer à la chambre qu'il se propose d'étudier la proposition soumise par l'honorable député de la gauche. J'ai peur de tomber sous le coup du reproche fait par l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), en ce que je ne suis pas un cultivateur pratique et que je m'engage dans une autre industrie ; mais j'ose dire que, parce que je ne suis pas un cultivateur pratique, bien qu'un comté agricole m'ait élu maintes fois pour le représenter dans le parlement, cela ne veut pas dire que je suis incapable de me former une opinion éclairée sur la question soumise à la chambre. Je dois exprimer l'espoir que le ministre des douanes ne se laissera pas induire par une proposition spécieuse comme celle-ci, à étudier la question de l'abolition des droits sur les grains importés en Canada ; car j'ai la conviction, en dépit de ce qu'ont pu dire les honorables députés de la gauche cette année, et depuis dix ou douze ans, j'ai la ferme conviction que les cultivateurs canadiens ont grandement profité de l'imposition des droits sur les menus grains importés dans ce pays.

Assurément, les honorables députés de la gauche n'observent pas les événements tels qu'ils se déroulent sous leurs yeux. Ont-ils étudié les cotes du marché, telles que publiées dans les journaux du jour? Ignorent-ils qu'on peut acheter l'avoine à Chicago à 19½ centins, tandis qu'elle vaut à Toronto 30 ou 32 centins ? Assurément, ils ne diront pas à la chambre ni aux cultivateurs canadiens que, s'il n'y avait pas de droits sur les menus grains importés en Canada, l'avoine, qui ne vaut que 19½ centins à Chicago, et le maïs, qu'on peut y acheter pour 27 ou 28 centins, ne viendraient pas faire concurrence à nos menus grains et n'abaisseraient pas le prix de l'avoine au-dessous de ce qu'il est aujourd'hui sur le marché de Toronto. J'ai la parfaite conviction que les droits imposés sur les menus grains a grandement profité à nos cultivateurs.

Quand j'entends un cultivateur pratique comme l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) dire à la chambre que le droit sur le maïs servant à l'ensilage au Canada, n'excède pas trois quarts de centin par tonne, soit quinze centins par acre ; quand j'entends le député de Perth-sud (M. Hesson), qui s'est montré un cultivateur pratique par la manière dont il a traité cette question, dire que le maïs importé des Etats-Unis fournit trois ou quatre fois autant de fourrage que le maïs cultivé ici, je dis aux honorables députés qu'ils font beaucoup de bruit pour très peu de chose. Il me semble qu'ils ne réussiront pas à convaincre les cultivateurs que ce premier pas qu'ils se proposent de faire soit le moins du monde avantageux aux cultivateurs eux-mêmes.

L'honorable député de Huron (M. McMillan), un homme que j'écoute toujours parler avec beaucoup d'attention sur les questions agricoles, parce que je le crois un homme pratique, qui connaît ce dont il parle, a dit, en parlant du sel, que le prix de cet article est devenu plus élevé pour le cultivateur canadien. Il doit savoir assurément que le cultivateur peut importer son sel en franchise en le faisant venir du Royaume-Uni.

Quelques VOIX : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Je dis qu'il peut l'importer absolument en franchise, pour toute fin que ce soit. Qu'on me permette de lire l'article des douanes :

" Sel gros, dix centins par 100 lbs (non compris le sel importé du Royaume-Uni ou de toute possession anglaise, où le sel importé pour les fins des pêcheries maritimes ou des pêcheries du golfe, lequel sera exempt de droit.) "

Si mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) veut lire l'acte des douanes, il verra que tout sel importé du Royaume-Uni ou de toute possession anglaise peut l'être en toute franchise et que, partant, nos cultivateurs ne sont pas assujétis à l'imposition qui, au dire de mon honorable ami le député de Huron (M. Millan), pèse sur eux.

J'ai voulu simplement, en prenant part à ce débat, m'efforcer de faire comprendre à mon honorable ami, le ministre des douanes, qu'à mon point de vue, il ne devrait pas songer à réduire les droits sur ces menus grains, parce que, dans ma conviction, en agissant ainsi, il porterait un coup à l'industrie agricole dans ce pays.

M. WATSON : Cette question du maïs servant à l'ensilage est une question qui n'intéresse guère présentement la population du Manitoba, mais, qui sans doute, l'intéressera dans un avenir prochain. Je n'aurais pas pris part à ce débat, si l'honorable député de Bruce (M. Cargill) n'y avait entraîné la question de la ficelle à lier. Il se peut que le droit sur cette ficelle n'ait pas beaucoup d'importance pour les cultivateurs de son comté, où l'on cultive très peu le blé, mais au Manitoba, il constitue une lourde taxe. On y comprend parfaitement que ce droit affecte les cultivateurs de tout le poids de son imposition, qui est de 2½ centins par livre, ou d'environ $13.50 par année pour une ferme de 300 acres. C'est une très forte taxe imposée sur les cultivateurs dans le but de maintenir une ou deux fabriques de ficelle à lier au Canada.

J'ai été frappé de ce qu'a dit le député de Welland (M. Ferguson), savoir : qu'une forte proportion du bœuf et du lard consommés dans les cités et les villes du Canada, vient de Chicago. Il me semble que le gouvernement ferait bien de prendre ce fait en considération et de ne pas élever les droits sur ces articles, mais d'admettre en franchise tout ce qui sert à l'alimentation de notre bétail. Je crois savoir, en m'appuyant sur les rapports officiels, que tous les ans on exporte de ce pays aux Etats-Unis, trente-six mille têtes de bétail, qu'on y engraisse et qu'on nous renvoie sous forme de bœuf. Le prix moyen payé pour ces animaux aux cultivateurs d'Ontario, est de $14 par tête. Or, si on les engraissait en Canada, ils vaudraient $50 par tête. Il me semble que ce fait devrait porter le gouvernement, dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario, à admettre le maïs en franchise pour les fins de l'alimentation. Il faut se rappeler que ce maïs ne peut être cultivé au Canada que dans un petit nombre de comtés, et je crois que le droit devrait être enlevé dans l'intérêt du Canada et du Manitoba. La population du Manitoba désirerait pouvoir importer son maïs en franchise, ce qui lui permettrait de cultiver plus d'orge pour l'exportation aux Etats-Unis et d'obtenir en échange plus de maïs pour l'alimentation.

Tandis que j'en suis sur cette question, je désire attirer l'attention du ministre des douanes sur une pétition, signée par tous les membres de l'Assemblée et du Sénat, qui lui a été envoyée du Manitoba et qui conclue en demandant que les mêmes grains soient admis en franchise, cette année, au Manitoba. J'attire son attention sur ce fait, parce que je sais que parfois les ministres n'ont pas connaissance des pétitions qui leur sont adressées. La raison donnée dans la pétition à l'appui de cette demande, est que la récolte d'avoine a été très faible et que ce serait un grand bienfait pour les cultivateurs du Manitoba, cette année particulièrement, si le gouvernement pouvait, par arrêté ministériel ou autrement, admettre en franchise, non seulement le maïs, mais tous les grains de semence. L'honorable député de Bruce (M. Cargill), est un commerçant de bois, et je crois que sa comparaison au sujet du "javelier" d'autrefois, alors qu'on pouvait engager un homme pour 75 centins par jour, ne s'applique guère. L'honorable député comparera-t-il l'ancienne scie qui sciait 2,000 pieds de bois par jour, avec la scie composée dont il se sert maintenant, et qui scie 50,000 pieds par jour ? Je crois que cette comparaison serait tout aussi bonne que celle qu'il a faite.

M. SCRIVER: Je ne suppose pas que mon honorable ami, le député de Brome (M. Fisher), ait besoin que je le défende contre l'attaque dirigée contre lui par l'honorable député de Stormont (M. Bergin), mais comme celui-ci a voulu, sans beaucoup de succès, je dois le dire, faire de l'esprit aux dépens de mon honorable ami, le député de Brome, je ne puis m'empêcher de lui demander à quelle source il a puisé ces renseignements, au sujet des connaissances ou des aptitudes scientifiques et pratiques de mon honorable ami le député de Brome, comme cultivateur. Si l'honorable député de Stormont avait eu, comme moi, l'occasion d'aller visiter l'honorable député de Brome, il n'aurait pas dit ce qu'il a dit, relativement aux bestiaux de ce dernier. Comme cultivateur à la fois scientifique et pratique, il a donné à ses commettants, de même qu'aux habitants de toute sa région, un exemple qui leur a été très profitable. Il peut se faire que l'honorable député de Brome (M. Fisher) n'ait pas ici l'air d'un cultivateur pratique, mais je puis donner à mon honorable ami, le député de Stormont, l'assurance qu'il l'est véritablement ; qu'il se lève en été tout aussi matin que la majorité de ses voisins, qu'il va à ses champs et voit à ce que ses travaux soient bien faits et qu'il n'a pas peur de mettre la main à la charrue. J'ai eu le plaisir de voir ses animaux, et loin d'être dans l'état dépeint à l'honorable député de Stormont, je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'ils ont tout aussi bonne chance de vivre, et pour de longues années encore, que la plupart des patients de l'honorable député.

Le vote est pris sur la motion de M. McMillan (Huron.)

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Laurier,
Bain (Wentworth),	Lavergne,
Béchard,	Lister.
Blake,	Livingston,

Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Hale,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Kirkpatrick,
Lang,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen.
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perley,
Platt,
Robertson,
Rowand,
Sainte-Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Wilson (Elgin),
Yeo.—59.

CONTRE :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Bergeron,
Bergin,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Chapleau,
Cochrane,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis.
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Labrosse,
Landry,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lépine,
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
Madill,
Mara,
Marshall,
Mills (Annapolis),
Perley,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Roome,
Ross,
Rykert,
Scarth,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Taylor,
Temple.
Thérien,
Thompson (sir John),
Vanasse,
Wallace,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wood (Brockville), et
Wood (Westmoreland).
Wright.—84.

M. TAYLOR : L'honorable député de Shelburne (le général Laurie), et l'honorable député de Charlevoix (M. Cimon), n'ont pas voté.

Le général LAURIE : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de King's, N. E. (M. Borden).

M. CIMON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier).

La proposition est rejetée.

MALLES À RIMOUSKI.

M. FISET : Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses officiers au sujet de l'arrivée, du départ et de la distribution des malles à Rimouski.

M. SCRIVER.

M. l'Orateur, cette après-midi, lorsque je me suis levé pour expliquer l'objet de ma motion, on m'a demandé de la suspendre, et je suis bien aise qu'elle soit rappelée ce soir. Je serai bien court dans mes remarques.

Cette motion est à peu près dans le même sens que celle que l'honorable député de Québec centre (M. Langelier) a faite il y a quelque temps Nous avons grandement à nous plaindre de la manière dont les malles nous parviennent à Rimouski ; et quand je dis Rimouski, j'entends tout le comté de Rimouski. En effet, M. l'Orateur, nous recevons les malles de Montréal à Rimouski par l'Intercolonial à 8.50 p. m ; elles sont distribuées vers 9.00 ou 9.10 hrs. La seconde malle nous arrive à 10.30 hrs ; celle-là n'est pas distribuée ; c'est la malle de Québec, et la plus importante pour nous, mais nous ne pouvons pas répondre ce soir-là à nos lettres, les trains du matin passant à Rimouski à 6.30 hrs. Il y a encore plus. Quant aux malles que nous recevons le samedi soir, il n'y a que celles de Montréal qui nous soient délivrées ce soir-là ; celles de Québec ne le sont que le dimanche matin entre 8.30 et 9 hrs. L'express, le dimanche matin, passe à Rimouski, à l'heure ordinaire, 6.50 hrs ; le lundi, il n'y a pas d'express qui passe ; par conséquent, les malles ne peuvent être envoyées, et une lettre expédiée d'ici, d'Ottawa, le vendredi, arrive à Rimouski le samedi, mais les gens de Rimouski ne peuvent y répondre que le mardi suivant, et ce n'est que le mercredi que l'on peut recevoir la réponse ici, ce qui fait quatre jours.

M. l'Orateur, je crois que lorsque le service des malles se faisait à Rimouski par voitures, nous avions nos lettres plus rapidement que nous les avons aujourd'hui. En effet, les lettres qui étaient envoyées de Québec par l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, nous parvenaient le lendemain matin et, le jour même, la réponse repartait pour la Rivière-du-Loup, en sorte qu'en trois jours, le service se faisait, tandis qu'aujourd'hui, les conditions sont changées à cause de l'heure des trains. Il est bien entendu que je ne veux pas blâmer l'honorable maître général des postes ; c'est plutôt le ministère des chemins de fer qui est responsable de cet état de choses ; mais je crois que l'honorable premier ministre qui est en même temps ministre des chemins de fer, fera droit à nos demandes comme il nous l'a promis. Quand je dis que Rimouski a à se plaindre, je parle de tout le comté de Rimouski. Si Rimouski est mal servi, à plus forte raison toutes les paroisses en bas de Rimouski le sont aussi.

Voilà les quelques remarques que j'avais à faire en proposant cette motion.

M. HAGGART : S'il y a quelque défectuosité dans la distribution de la malle à Rimouski, la faute n'en est pas au ministère des postes. La malle de Rimouski est actuellement transmise tous les jours par le train express régulier, qui part de Québec, le matin et à bord duquel se trouve la malle de la veille de Québec et des localités situées entre Québec et Montréal. Ce train arrive à Rimouski à environ 8.30 p.m., et la malle est distribuée le même soir. Une dernière malle est transmise par le train mixte qui part de Québec dans l'après-midi. Cette malle arrive à Rimouski trop tard pour être distribuée le même soir, et est distribuée le lendemain matin. On ne pourra modifier ces arrangements que lorsque l'indicateur du che-

min de fer Intercolonial sera changé. Je crois que le ministère de chemins de fer et canaux est à étudier la question de changer l'indicateur du chemin de fer Intercolonial, et dès que ce changement sera fait, j'espère pouvoir faire, aux heures de distribution de la malle à Rimouski, un changement qui satisfera les citoyens de cette ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire à l'honorable député que la question du service des trains sur l'Intercolonial, depuis Lévis jusqu'en bas de Rimouski, a été sous considération.

Comme l'a dit mon collègue, le directeur général des postes, il y a eu de fortes représentations faites au ministère des chemins de fer et canaux, par mon honorable ami le député de Témiscouata (M. Grandbois), faisant voir que le train spécial qui part de Lévis à la Rivière-du-Loup, arrête là et que la malle y attend le train qui part de la Rivière-du-Loup pour descendre à Campbellton, en passant par Rimouski.

Ainsi que l'a dit le directeur général des postes, ces malles arrivent trop tard pour être distribuées le même soir ; elles ne peuvent être distribuées que le lendemain matin.

Mon collègue, l'honorable premier ministre, a la chose maintenant sous considération, et je crois qu'avant peu, il y sera porté remède.

La proposition est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat donnant: 1° Le nombre de points obtenus pour tous sujets par chaque cadet des première et deuxième classes actuelles qui a réussi dans les examens au Collège militaire de Kingston depuis 1886 et 1887, respectivement, jusqu'au 30 juin 1889 ; 2° les noms des cadets servant actuellement comme sous-officiers, et le nombre total de points reçus par chacun d'eux ; 3° aussi les noms des cadets qui ont obtenu des examens spéciaux après juin 1889, et les sujets d'examens dans chaque cas.—(M. Platt.)

Copie de toutes demandes d'indemnité formulées par Elphège Cardin, Jean Cardin, George Tonnancour et Bruno St-Germain, pour dommages à leurs terres résultant de la digue construite dans la rivière Yamaska, de toute correspondance relative à ces demandes, ainsi qu'un relevé de toutes sommes allouées à chacun d'eux en règlements de ces réclamations.—(M. Laurier.)

Copie du rapport et des plans de l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics qui a fait les études nécessaires en vue de la construction du pont interprovincial sur l'Ottawa entre le village de la Passe, dans la province de l'Ontario, et le village de Fort Coulonge, dans la province de Québec.—(M. Bryson.)

Etat donnant les noms de toutes les personnes devant des arrérages pour loyers de pouvoirs d'eau et autres jusqu'au 1er courant, et les montants dus respectivement par chacune d'elles.—(M. Somerville.)

Copie du rapport de Sanford Fleming, ingénieur civil, sur l'enquête qu'il a faite relativement au bran de scie jeté dans la rivière Ottawa par les scieries des Chaudières et autres.—(M. Landerkin.)

Etat détaillé donnant le chiffre de la population, par origine, conformément au recensement de 1885 de cette partie du district provisoire de la Saskatchewan, situé au sud de la ligne, entre les townships 47 et 48 et borné à l'ouest par la ligne entre les rangs 11 et 12 à l'ouest du 3ème méridien initial, et à l'est, par le 3ème méridien initial dans le système d'arpentage des terres fédérales, constituant actuellement le district électoral de Batoche. Aussi, de cette partie du même district provisoire situé à l'est du 3ème méridien initial dans le système d'arpentage des terres fédérales, et borné au nord par la limite sud du district électoral de Prince-Albert, actuellement formant le district électoral de Kinistino.—(M. Laurier.)

Relevé des accidents arrivés aux trains de l'Intercolonial par suite de collisions, rails brisés, ou autrement, en 1889, les causes et dates respectives ; le montant du dommage (si aucun) causé dans chaque cas à la propriété ; le chiffre de la compensation payée aux personnes possédant des propriétés détruites ou endommagées, ainsi que le montant des réclamations pour perte ou dommages (s'il en est) non réglé.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Copie de toute correspondance entre le sous-ministre de la marine ou aucun des officiers de ce ministère et l'auditeur général ou aucun autre fonctionnaire, au sujet des recettes pour primes de pêche non-remises au ministère, ou au sujet de semblables recettes dont on n'a pas fait mention.—(M. Lister).

Copie de toute correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de l'intérieur ou toute autre personne, au sujet des allocations pour frais de voyage de William McGirr, secrétaire particulier du surintendant général des affaires des Sauvages.—(M. Lister.)

Relevé du nombre de causes inscrites dans la cour de Vice-Amirauté de Québec durant les années de 1885 à 1889 inclusivement, le nombre de causes inscrites pendant les mêmes années dans la cour de Vice-Amirauté de la Nouvelle-Ecosse, et le nombre de causes inscrites pendant les mêmes années dans la cour de Vice-Amirauté du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Relevé des recettes et dépenses de chacun des bureaux d'enregistrement des territoires du Nord-Ouest, de 1887 à 1889.—(M. Davin.)

Copie des mémoires adressés par MM. Joseph Holden et John Shera à l'honorable Edgar Dewdney, ministre de l'intérieur, concernant la concession de seconds homesteads dans les territoires.—(M. Davin.)

Relevé du nombre de lieuses mécaniques, de coupeuses et de moissonneuses exportées du Canada durant les derniers trois ans ; les noms des exportateurs, les pays d'exportation et le montant de drawback accordé pour chacun des articles exportés.—(M. Paterson, Brant.)

Copie des rapports faits par l'ingénieur en chef sur l'exploration du havre de Cove Head, dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a quatre ou cinq ans.—(M. Davies, I. P.-E.)

Copie de tous rapports faits par l'ingénieur en chef pour l'exploration du havre de Tracadie, dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a quelques années.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses officiers, au sujet de l'arrivée, du départ et de la distribution des malles à Rimouski.—(M. Fiset.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 25 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 98) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à George T. Smith.—(M. Small.)

Bill (n° 99) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Owen Sound et du lac Huron.—(M. Small.)

Bill (n° 100) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Inverness.—(M. Small.)

Bill (n° 101) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Louisbourg et Richmond.—(M. Small.)

ORDRES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose,—

Que les mesures du gouvernement aient la priorité les jeudis, après jeudi de la semaine prochaine, le 6 mars, pendant la présente session, après les interpellations.

M. LAURIER : J'espère que le très honorable premier ministre n'insistera pas sur cette motion, car, assurément, nous n'en sommes pas encore à cette phase de la session où, d'ordinaire, cette motion est

votée. L'honorable chef du gouvernement doit savoir que nous n'avons pas encore discuté un seul des projets de loi d'intérêt public inscrits sur l'ordre du jour. Si le gouvernement prend les jeudis, c'est dire que tous ces projets de loi ne pourront être étudiés pendant cette session. Je crois que la motion est prématurée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si mes souvenirs sont exacts, je ne crois pas que cette motion soit faite plus tôt que l'année dernière. L'opinion générale parmi les députés est que nous devons disposer le plus tôt possible de la législation relative aux questions d'intérêt public, afin d'en finir de bonne heure. Si on n'a pas fait plus de progrès avec les bills d'intérêt public et les articles de même nature de l'ordre du jour, la faute n'en est pas au gouvernement. J'ai souvent eu occasion de dire que les honorables députés ont trop l'habitude, après avoir inscrit des bills ou des résolutions sur l'ordre du jour, de les laisser ajourner de jour en jour. Le temps propice pour discuter ces questions, c'est au commencement de la session, alors que, pour des raisons faciles à comprendre, les projets de loi du gouvernement ne peuvent être déposés. Nous avons, de jour en jour, repassé l'ordre du jour, sans avancer à rien. Toutefois, si l'honorable chef de la gauche veut consentir à ce que, passé jeudi prochain, tous les jeudis soient jours du gouvernement, je modifierai la motion dans ce sens.

M. LAURIER : C'est autant de gagné, à tout événement, et je suis heureux de voir que nous aurons jeudi prochain. Il se peut que les députés chargés de bills d'intérêt public n'aient pas fait toute la diligence possible pour les déposer dans les premiers jours de la session. L'exemple du gouvernement, sous ce rapport, paraît être contagieux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a rien à se reprocher.

M. LAURIER : Il faut se rappeler que la moitié des documents dont la présentation a été ordonnée, n'ont pas été soumis. Le gouvernement a convoqué la session de bonne heure, mais je ne sache pas qu'il fût prêt avec ses projets de loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui.

M. LAURIER : Je n'ai pas compté, naturellement, que le très honorable chef du gouvernement en conviendrait. Comme il consent à nous donner jeudi prochain, cela suffira peut-être.

M. MITCHELL : Le très honorable ministre, se rappellera que ce n'est pas la première fois que je proteste contre sa manière d'empêcher la discussion des affaires d'intérêt général. Si cette motion est adoptée, le gouvernement se trouvera à monopoliser tout le temps de la chambre, et les députés n'auront virtuellement qu'un jour dans la semaine pour leurs projets de loi. A chaque session, j'ai protesté contre cet état de choses, et bien que, par urbanité et courtoisie, le chef du deuxième grand parti dans cette chambre ait donné son consentement, je ne donne pas le mien, et je proteste contre cette velléité de nous enlever les jeudis. Si on nous baîllonne ainsi, nous n'aurons pas l'occasion de soumettre à la chambre et au pays les questions que nous désirons soumettre.

L'honorable premier ministre dit que c'est dans les premiers jours de la session que les députés doivent disposer de la législation en matière d'intérêt public ; mais pourquoi le gouvernement, qui a toute l'année pour se préparer, ne présente-t-il pas ses projets de loi dans les premiers jours de la session ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que nous faisons.

M. MITCHELL : Dans ce cas, nous n'en avons guère vu jusqu'ici et le gouvernement n'a guère fait de progrès avec ces bills. Je proteste contre cette motion. Naturellement, je sais que le vote sera contre moi, car je ne commande pas une majorité dans cette chambre, mais j'ai pour moi le sentiment public de la chambre et du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je désire témoigner tous les égards possibles au chef du troisième parti, et s'il veut bien me mentionner les projets de loi ou motions inscrits sous son nom à l'ordre du jour, je serai heureux de les mettre en tête.

M. MITCHELL : Le très honorable premier ministre n'a rien dit dans cette chambre depuis le commencement de la session, qui m'ait plus fait plaisir que la remarque qu'il vient de faire. J'ai adressé à son ministère une demi-douzaine de réclamations, du genre de celle que j'ai faite autrefois pour dommages causés par une compagnie du chemin de fer à une pauvre veuve, par la perte de sa vache. Je ne puis obtenir de satisfaction au sujet de ces réclamations, mais je dois assurer qu'elles n'ont guère été soumises jusqu'ici à l'attention du très honorable ministre. Je me propose de les soumettre prochainement à son attention, je désire qu'il s'en occupe, afin d'écarter ces questions ennuyeuses. S'il veut bien m'indiquer un jour, je serai heureux d'aller le voir à son bureau.

Quelques VOIX : Demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'allais dire " demain ", mais j'ai peur de n'être pas libre. L'honorable député a tellement bien réussi à forcer la main à mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), alors que celui-ci était chef du gouvernement, qu'il croit sans doute pouvoir me forcer la main aussi et m'amener à céder.

M. MITCHELL : J'espère réussir aussi bien dans ce cas-ci que dans l'autre

La motion est adoptée.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je crois à propos d'attirer l'attention du très honorable premier ministre, sur une dépêche très importante de Washington, publiée dans les journaux canadiens et que la chambre me permettra de lire.

LA QUESTION DE LA MER DE BEHRING.

Washington 24—Le secrétaire Blaine et sir Julian Pauncefote en sont venus à un arrangement à l'amiable au sujet du différend relatif à la mer de Behring, et la question des dommages éprouvés par les navires anglais sera soumise à un arbitrage. Les détails de l'arrangement ne sont pas connus, mais on sait que le gouvernement des Etats-Unis ne permettra jamais aux étrangers de faire la pêche aux phoques, mêmes dans les eaux en litige, dans les saisons pendant lesquelles la pêche est interdite à nos propres citoyens. En d'autres termes, les Etats-Unis paieront les dommages causés aux navires ayant fait illégalement la pêche dans le passé, alors que rien ne paraissait interdire cette pêche, et l'Angleterre garantit que ces empiètements ne se renouvelleront plus. On ignore quels seront les arbitres.

Je ne sais pas si cette nouvelle est vraie ou fausse, mais j'attire sur ce point l'attention du premier ministre, parce que je crois qu'une dépêche de ce genre aura un très malheureux effet sur le pays, si elle crée l'impression que le gouvernement anglais, sans consulter le Canada, et sans que le Canada fût représenté, a pris sur lui de régler les questions importantes qui sont en jeu.

Je puis aussi mentionner une autre rumeur qui est venue à ma connaissance, savoir : que, dans les dernières quarante-huit heures, sir Julian Pauncefote a transmis à Son Excellence le gouverneur général une communication, aux termes de laquelle il l'informe que les négociations ont fait beaucoup de progrès, qu'elles en sont rendues à une phase critique, et demande que quelqu'un soit envoyé à Washington comme représentant du gouvernement canadien, pour leur fournir les renseignements sur certains points. Il est aussi rumeur que le gouvernement a envoyé le ministre de la marine et des pêcheries ; mais il me semble que le gouvernment aurait dû envoyer une personne ayant plus d'expérience que le ministre de la marine et des pêcheries, sur une question au sujet de laquelle il n'est pas plus renseigné qu'un grand nombre de nos concitoyens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant à savoir si le ministre de la marine était bien la personne à envoyer, je ne crois pas que mon honorable ami et moi soyons d'accord. J'ai lieu de croire que le ministre de la marine a étudié jusque dans leurs moindres détails les questions se rattachant aux pêcheries et de l'Atlantique et du Pacifique. Je ne suis pas responsable de la rumeur parvenue à la connaissance de l'honorable député ; nous ne pouvons empêcher les journaux de publier ce qu'ils veulent ; mais je puis dire précisément à l'honorable député, d'après ce que j'en sais, où en est la question. Naturellement, nous savions ce qui se passait à Washington, parce que nous avons toujours été tenus au courant de tout ; mais, samedi dans la nuit, Son Excellence a reçu de l'ambassadeur anglais une dépêche, dans laquelle celui-ci disait qu'il avait reçu d'Angleterre instruction de discuter les diverses questions, et qu'il n'attendait pour cela que le représentant canadien. Cette dépêche a été reçue samedi dans la nuit ; je l'ai envoyée dimanche au ministre de la marine et des pêcheries, et il est parti hier à une heure pour Washington.

RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON : M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que j'ai demandé, au commencement de cette session, la production du rapport des opérations de M. McLea Walbank, comme arpenteur de la réserve des Sauvages de Caughnawaga. L'honorable ministre de l'intérieur m'a répondu qu'il n'avait pas d'objection à produire ce document. Durant la dernière session, j'ai fait la même demande, et j'ai eu la même réponse ; cependant, le rapport n'est pas encore produit. Dois-je comprendre que le gouvernement, tout en n'ayant pas d'objection à produire ce rapport, n'a pas l'intention de le faire ? Si, au contraire, il est disposé à le produire, je désirerais savoir dans quel délai, car je dois dire que ce n'est pas sans bonne raison que je le demande. J'ai cru que l'affaire avait été oubliée, et c'est pourquoi j'ai saisi cette occasion de la rappeler au gouvernement.

M. DEWDNEY : Je crois comprendre que l'honorable député désire savoir quand le rapport et la carte des arpentages faits sur la réserve de Caughnawaga, seront produits. La carte est très difficile et sera longue à préparer et, conséquemment, je ne puis dire quand elle sera produite.

M. DOYON : L'honorable ministre voudra bien se rappeler que dans un entretien particulier que j'eus avec lui l'année dernière, je lui demandai ce rapport, et il me répondit que s'il ne pouvait le présenter dans le cours de la session, il le produirait certainement pendant la vacance.

M. DEWDNEY : Je le produirai le plus tôt possible.

QUESTION PERSONNELLE—DROITS SUR LES GRAINS ET GRAINES.

M. COUTURE : M. l'Orateur, je regrette que des raisons incontrôlables m'aient empêché d'assister à la séance d'hier, lorsque la chambre a été appelée à donner un vote sur une question des plus importantes pour la classe agricole ; je veux parler de la motion de l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan), demandant l'importation en franchise des grains et graines qui ne sont pas produits en Canada, et qui sont employés à l'engrais des animaux, à l'amélioration du sol et à l'ensilage. Si j'avais été ici, j'aurais voté pour la motion de l'honorable député de Huron-sud, car je comprends que sa proposition est appelée à rendre d'immenses services à la classe agricole.

LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST.

M. AMYOT : M. l'Orateur, je soulève une question de privilège. On a répandu dans le pays le bruit qu'en votant, comme nous l'avons fait, l'autre soir, contre l'amendement de l'honorable ministre de la justice, un certain nombre de députés et moi avons voté en faveur du bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Vendredi dernier, je n'ai pas pris le temps nécessaire pour expliquer ma manière de voir sur la question, parce que je voulais permettre à mes collègues de prendre le train pour aller dans leurs familles. Je suis d'opinion : d'abord, que tous les honorables députés favorables au bill de M. McCarthy devaient voter contre tout amendement tendant à empêcher la deuxième lecture du bill ; en deuxième lieu, que tous les honorables députés favorables à l'amendement de M. Davin devaient voter contre tout sous-amendement tendant à empêcher cet amendement d'être adopté par la chambre ; en troisième lieu, que tous les honorables députés opposés à une modification quelconque de la loi actuelle, devaient voter contre le sous-amendement présenté par l'honorable ministre de la justice, comme ils auraient dû voter contre l'amendement de M. Davin et le bill lui-même, si le vote avait été pris sur ces deux derniers. L'adoption du sous-amendement a fait rayer de l'ordre du jour le bill de l'honorable député de Simcoe-nord, inscrit pour deuxième lecture, et aucun vote direct n'a été pris virtuellement sur le bill lui-même. J'ai consulté sur ce point de très hautes autorités, et je puis citer Bourinot, notre digne greffier, qui a été si justement honoré par la Reine

il n'y a pas longtemps. Voici ce qu'il dit, page 130 :

Si une résolution hostile au principe du bill est décidée dans l'affirmative, ou si la motion à l'effet que le bill soit maintenant lu une deuxième fois est simplement rejetée sur division, le bill disparaîtra de l'ordre du jour.

De sorte que pas un vote n'a été pris sur le bill lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! oui.

M. AMYOT : La signification que j'ai entendu donner à mon vote est que j'étais opposé à toute modification de la loi existante, et je suis autorisé à faire la même déclaration pour les honorables députés de Laprairie (M. Doyon), Napierville (M. Sainte-Marie), L'Assomption (M. Gauthier), Joliette (M. Neveu), Verchères (M. Geoffrion), Saint-Jean, Québec (M. Bourassa), Chicoutimi (M. Couture), et je ne doute pas que si les honorables députés de Berthier (M. Beausoleil) et Chambly (M. Préfontaine) étaient ici, ils feraient la même déclaration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce que, bien que le très honorable premier ministre ait annoncé il y a quelque temps que des changements importants seraient probablement faits au tarif, non seulement nous n'avons pas encore eu le budget, mais rien ne nous indique quand le budget sera vraisemblablement présenté. Il est important, et pour la besogne de la chambre et pour les intérêts du pays, que cette période de suspension ne soit pas prolongée au-delà du possible, et le gouvernement devrait être en mesure de nous dire, dans une journée ou deux, quand il se propose de faire son exposé financier.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable ministre des finances n'est pas ici, et il ne sera ici que tard dans la soirée, à moins qu'on ne le fasse venir spécialement, et, conséquemment, il m'est impossible de donner une réponse précise à l'honorable député. Mais il doit savoir que depuis que la session est commencée, toutes sortes de députations sont venues attirer l'attention du gouvernement sur les divers intérêts qu'elles représentaient au sujet du remaniement du tarif. Les divers intérêts sont trop enclins à ajourner la discussion des questions, ou à n'attirer l'attention du gouvernement sur ces dernières, que lorsque le parlement siège, ce qui est réellement le plus mauvais temps pour cela. Cependant, c'est le temps qu'elles choisissent et, la semaine dernière encore, nous avions ici des députations représentant la plupart des industries du pays. Leurs représentations ont été étudiées avec soin par le ministre des finances et le ministre des douanes, et je ne doute pas que ces honorables messieurs pourront très prochainement soumettre le résultat de leurs études.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, quand la séance sera à la veille d'être levée, je saisirai l'occasion de demander des renseignements et je suppose que le très honorable premier ministre fera connaître l'objet de ma demande au ministre des finances, afin que celui-ci puisse donner les renseignements voulus. Je comprends la difficulté dont a parlé le premier ministre ministre, et qui naît de ce que les députations ajournent jusqu'au dernier moment la discussion de questions importantes, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable, ni pour le gouvernement ni pour le pays, que les députations ne se décident à venir ici que quelques jours avant que le budget soit soumis. J'en parle avec un peu d'expérience, et je sais qu'il est absolument impossible au ministre des finances, ou au ministre des douanes, ou au gouvernement en général, d'obtenir les renseignements qu'il leur faut dans le cours d'une semaine ou de dix jours, ce qui est généralement la période qui reste au gouvernement, après le défilé de ces députations, mais cela dépend, jusqu'à un certain point, du gouvernement lui-même, et le plus tôt il soumettra le budget, moins il sera vraisemblablement fatigué par ces députations.

M. CHARLTON : Je demanderai à l'honorable premier ministre, si le rapport demandé par l'honorable député de Muskoka, au sujet de l'opinion des officiers en loi de la Couronne sur la constitutionnalité de l'acte des biens des Jésuites, a été déposé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il le sera prochainement. Son Excellance a dû demander l'autorisation de produire ces documents ; il l'a obtenue, et nous allons produire les documents.

M. CHARLTON : Je désirerais faire une motion pour demander que ces documents soient imprimés quand ils seront soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas dans l'ordre. Ils seront imprimés dès qu'ils seront produits, je puis en donner l'assurance à l'honorable député, sans qu'il fasse de motion.

L'ACTE DES FALSIFICATIONS.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 9) à l'effet de modifier l'acte des falsifications, chapitre 107 des Statuts revisés.—(M. Costigan.)

(En comité.)

M. MULOCK : Je crois savoir que certaines personnes faisant le commerce d'engrais agricoles, ont fait des représentations à l'honorable ministre au sujet de certaines dispositions de ce bill.

M. COSTIGAN : Oui, mais cette question sera discutée lorsque sera étudié l'acte à l'effet de modifier l'acte relatif aux engrais, et elle n'a rien à faire avec le présent bill. La question des amendements à l'acte relatif aux engrais, est tout à fait distincte de l'acte actuel, et ces amendements seront discutés à une époque plus avancée de la session, après que j'aurai entendu les représentations de toutes les parties intéressées.

M. JONES (Halifax) : J'ai reçu des représentations de personnes intéressées dans le commerce des engrais, mais comme l'honorable ministre vient de déclarer que cette question n'a rien à faire avec le bill actuellement à l'étude, et qu'elle sera discutée lorsqu'un autre bill sera présenté, j'attendrai que ce dernier bill soit soumis à la chambre.

Article 4,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis opposé au principe général de l'amendement des lois par la simple déclaration que certains mots seront changés ou rayés. Cette pratique rend la loi très difficile à comprendre, et il vaudrait beaucoup mieux abroger tout l'article et le décréter de nouveau en y incluant l'amendement.

M. COSTIGAN : Le bill est proposé par les officiers en loi qui suivent, je suppose, la pratique ordinaire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que c'est un mauvais principe à adopter. Si une nouvelle édition des Statuts revisés était publiée demain, elle contiendrait des amendements, et il est difficile de les bien saisir avec la pratique actuelle.

M. MILLS : (Bothwell) : Il y a quelques années, on a discuté cette question, et il a été convenu que chaque fois qu'on proposerait de modifié un article, l'article serait réimprimé avec les modifications dans la loi en amendement et serait abrogé absolument dans la loi antérieure. C'est certainement une bien meilleure pratique à suivre, et elle aurait pour effet de rendre plus facile l'interprétation du statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me rappelle la discussion dont vient de parler mon honorable ami, et il n'y a pas le moindre doute que, pour les profanes en tout cas, sinon pour les avocats, la pratique actuelle a de très graves inconvénients. Je ne me rappelle pas qui était ministre de la justice dans le temps, mais j'ai cru comprendre que le gouvernement s'était alors engagé à donner le bon exemple dans ses propres bills, et à réimprimer dans le bill l'article amendé. Il me semble que la raison et le bon sens sont en faveur de cette pratique.

M. MULOCK : Aujourd'hui, si quelqu'un désire savoir ce qu'est la loi, il lui faut acheter une demi-douzaine d'exemplaires des statuts pour comprendre un paragraphe.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que la publication de ces rapports sera facultative, ou est-ce que tous les rapports seront publiés ?

M. COSTIGAN : Tous les rapports seront publiés.

Article 8,

M. WILSON (Elgin) : Il me semble que cet article est très sujet à objection. En vertu de cette disposition, un individu qui, sans qu'il y ait de sa faute, aura acheté un article qu'on trouvera plus tard plus ou moins falsifié, sera mis dans cette position-ci : qu'à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a vendu l'article tel qu'il l'a reçu, et qu'il n'ait en même temps une garantie de la part de la personne de qui il a acheté l'article, il sera passible d'une forte amende. Mais l'article ne s'arrête pas même là, car eût-il une garantie et prouvât-il qu'il a acheté l'article de bonne foi et le croyant pur, malgré tout cela, il est encore passible d'une amende. Pourquoi placer un homme dans cette position, à moins qu'on ne puisse établir sa responsabilité à un degré quelconque, et la connaissance qu'il avait que l'article en sa possession n'était pas pur, et qu'il l'a vendu sachant qu'il n'était pas pur ?

Dans ce cas, il devrait être tenu responsable, mais s'il a fait toute la diligence voulue pour s'assurer si l'article était pur, il ne devrait pas être tenu responsable. Faudrait-il croire que le ministre considère tous les commerçants comme autant de coquins, que personne n'est honnête, à l'exception du gouvernement, et qu'il lui faut adopter des mesures de ce genre pour taquiner et persécuter tous ceux qui font un commerce légitime ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois qu'il suffirait de démontrer que la personne mise en cause, avait une connaisance suffisante de la falsification de l'article. Mais c'est conseiller une défense élaborée et difficile.

M. COSTIGAN : On ne saurait douter que cet acte a été adopté dans un but quelconque. Nous avons constaté dans son application, tel qu'il figure dans nos statuts, qu'il est impossible de le mettre en opération. Il y a eu treize causes de suite intentées contre diverses personnes, et aucune d'elles n'a été condamnée. En conséquence, il est devenu nécessaire de trouver un moyen d'atteindre les personnes coupables. En Angleterre on a jugé opportun d'adopter un article exactement semblable à celui-ci.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vois que si l'accusé prouve certains faits, il doit être acquitté et il n'est tenu qu'à payer les frais encourus. Comme j'interprète l'acte, s'il ne donne pas avis, il ne sera passible que des frais ; mais s'il donne avis, il ne sera passible que de la pénalité.

Sir JOHN THOMPSON : Il peut être condamné aux frais s'il prouve tous ces faits, et par l'article 21 de l'acte aujourd'hui en force, il est passible de la confiscation des articles mêmes. Mais si, après avoir donné avis, il établit qu'il s'est appuyé là-dessus pour se défendre, il n'encourt que la confiscation, qui n'est pas une pénalité. Dans aucun cas, il n'échappe à la confiscation.

M. WELDON (Saint-Jean) : S'il prouve qu'il est réellement innocent, il est encore passible d'une pénalité ?

Sir JOHN THOMPSON : Il n'est pas innocent ; il est coupable d'avoir falsifié des aliments mis en vente. S'il prouve qu'il a fait une diligence raisonnable pour empêcher la falsification des articles qu'il met en vente, il n'est pas passible d'une amende ; cependant, les denrées sont confisquées.

Article 11,

M. COSTIGAN : Divers bureaux d'hygiène et des personnes intéressées dans l'industrie laitière ainsi que autres personnes, m'ont prié de faire des arrangements pour que des analystes soient nommés pour une certaine classe de produits. Une des raisons qu'ils donnent, c'est qu'il est très incommode de transporter des échantillons à de grandes distances, et que dans le trajet les éléments constitutifs de ces produits peuvent être altérés ; une autre raison, c'est que si des analystes étaient nommés pour des fins spéciales, le public s'en trouverait bien mieux et leur témoignage pourrait être utilisé devant les tribunaux. Je propose l'insertion de l'article suivant, comme paragraphe de l'article 3.

Le gouverneur en conseil, sur la recommandation de son conseil, pourra nommer, dans toute cité, ville, township ou municipalité, des examinateurs dans toute telle municipalité, pour examiner toute denrée alimentaire que pourra désigner le gouverneur en conseil, mais telle nomination n'aura pas lieu, à moins et avant que la personne ainsi nommée ait subi un examen devant le bureau des examinateurs susdits et ait obtenu un certificat attestant qu'elle est compétente et dûment qualifiée pour examiner des denrées alimentaires et attester de la pureté et de la nature des denrées alimentaires qu'elle devra être chargée d'examiner ; auquel cas, son certificat d'analyse, concernant telle denrée, aura la même force et le même effet que les certificats des analystes officiels nommés en vertu du présent acte.

M. WILSON : Quel salaire donnez-vous ?

M. COSTIGAN : En vertu de la loi actuelle, le gouverneur général en conseil a le pouvoir de fixer les montants qui doivent être payés pour les analyses faites. La question de paiement a été discutée lorsque la proposition m'a d'abord été soumise,

et ceux qui attirèrent mon attention sur la question m'ont déclaré que la question, de salaire était pour eux de considération secondaire, et que les municipalités étaient disposées à payer le salaire. Tout ce qu'ils demandaient, c'était le pouvoir d'agir en vertu de cet acte. Déjà, le parlement, dans l'acte tel qu'il existe présentement, a conféré le pouvoir au gouverneur en conseil de payer aux analystes, certains honoraires pour chaque analyse. En conséquence, ces analystes nommés recevront des honoraires au *pro rata* de l'ouvrage qu'ils feront ; il n'y aura pas de traitement fixe attaché à l'emploi.

M. WILSON (Elgin) : En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil a le pouvoir de payer aux analystes le montant auquel ils ont droit pour leurs services. Cela est couvert par l'article quatre. C'est fort bien de la part des personnes avec qui le ministre a conversé, de dire que les frais sont une considération peu importante, et que les municipalités sont disposées à payer les salaires, mais le ministre a-t-il des preuves que les municipalités entretiennent de telles dispositions ? Si elles ne consentent pas à payer, c'est le gouvernement qui devra acquitter ces montants, car il n'existe aucun moyen pour le gouvernement de forcer les municipalités à débourser une somme quelconque.

M. SPROULE : Je crois que virtuellement nous faisons la même chose aujourd'hui. S'il y a plus d'échantillons envoyés pour être analysés, que les employés ici ne peuvent en analyser, le gouvernement emploie d'autres personnes et les paie. Il faut que l'analyste soit payé, soit que l'analyse se fasse ici, soit qu'elle se fasse dans la municipalité. Je crois que cet amendement à la loi paraîtra très avantageux et sera fort apprécié par la population : car j'ai entendu fréquemment faire des observations au sujet des difficultés d'expédier des échantillons à Ottawa, et j'ai entendu aussi des gens se plaindre de ce que ces échantillons s'étaient gâtés dans le trajet, ce qui rendait l'épreuve de leur pureté impossible. De fait, la difficulté d'expédier des échantillons à de grandes distances, empêche un bon nombre de personnes de profiter des avantages de la loi. Souvent, des personnes de mon comté m'écrivent pour savoir si le gouvernement ne pourrait pas modifier la loi, de manière à permettre la nomination d'analystes pour un comté ou une ville ou pour quelques municipalités, de manière qu'ils se trouvent à une portée raisonnable des habitants de toutes les parties du comté. Cet amendement prévoit cela. Quant à la question du paiement, je préfèrerais de beaucoup que l'argent fût payé à des personnes du comté, qui seraient en état de faire une bonne analyse, plutôt que d'être payé à des personnes résidant à Ottawa. Si nous avons dans nos endroits des personnes qui peuvent s'acquitter de cette tâche, elles auraient des rapports plus immédiats avec la population qui les entoure, et elles attacheraient plus d'intérêt à l'importance de la question et veilleraient à ce que l'analyse fût une protection réelle contre les aliments falsifiés.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député ne réfléchit pas à ce qu'il dit.

M. SPROULE : Il est possible que vous pensiez ainsi.

M. WILSON (Elgin) : Il prétend que ces analystes devraient être payés par les municipalités.

M. SPROULE : Ou l'honorable député ne m'a pas bien compris, ou mes explications ont manqué de clarté. Je n'ai pas dit que les municipalités seraient tenues de payer. J'ai dit que les analyses devaient être payées ; et que, tel étant le cas, je préfèrerais qu'elles fussent payées à des personnes compétentes résidant dans les municipalités, plutôt qu'à des résidents d'Ottawa.

M. WILSON (Elgin) : Je ne vois pas en quoi ce parlement aurait le droit d'intervenir en cette affaire. Nous pouvons aussi bien adopter des règlements sur le poids du pain, ou au sujet d'autres questions présentement sous le contrôle des municipalités. Je crois qu'en examinant cet article, le ministre trouvera qu'il empiète sur les droits et privilèges locaux et municipaux.

M. SPROULE : Nous avons toujours eu le pouvoir de faire analyser les denrées alimentaires.

M. COSTIGAN : Je crois que cette proposition est très raisonnable, et elle est présentée à la demande des personnes de toutes les parties du pays, qui l'ont appuyée par de nombreuses requêtes. Elle n'empiète pas sur les droits locaux ou provinciaux, parce qu'elle dispose simplement que si la municipalité désire faire une certaine chose, elle sera autorisée à la faire, en vertu du présent acte. La discussion ne nuit à rien ni à personne ; et si les honorables députés désirent effacer cet article, je n'y ai aucune objection particulière, et le bill peut être adopté sans lui.

M. BROWN : La population de Hamilton est tout à fait en faveur de la proposition de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur. J'ai reçu une lettre du président du bureau d'hygiène de cette, ville appuyant fortement cette proposition, en ce qui concerne l'analyse, spécialement au sujet du lait. Si je comprends bien cet article, il stipule simplement que les municipalités auront le pouvoir de nommer un analyste, si elles jugent opportun d'en nommer un. Je crois que cette disposition est de nature à faire beaucoup de bien, car elle sera une meilleure garantie de la pureté du lait et de certains autres aliments qui se vendent dans la ville. Le conseil de ville de Hamilton et le bureau d'hygiène appuient fortement la proposition. Je suis sous l'impression que la plupart des municipalités sont du même avis, et j'ai lieu d'espérer que l'article sera adopté.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que la teneur de l'article n'est pas bien claire, et qu'elle tend à imposer une peine sévère à une personne qui peut être réellement innocente de toute intention de falsifier des aliments, et qui fera de son mieux pour se conformer aux exigences de la loi.

Sir JOHN THOMPSON : Je repasserai cet article avec soin avant la troisième lecture.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis de l'avis de l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), lorsqu'il dit qu'on pourrait aussi bien régler le poids du pain ou faire des règlements pour le nettoiement des cours dans les villes et les villages, que légiférer de la manière qu'on nous propose présentement. Cette disposition est évidemment de la juridiction de la police, et elle fait partie de la loi municipale de tout pays, plutôt que de celle de la loi criminelle.

La discussion qui a eu lieu tend à confirmer les idées que j'ai exprimées, lorsque le bill original a été présenté à cette chambre, à savoir : que c'est un règlement de police lié aux droits civils, plutôt qu'une loi *quasi* criminelle.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

AMENDEMENTS À LA LOI DES BREVETS D'INVENTION.

M. CARLING : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 17) pour amender la loi des brevets d'invention.

Bill lu une deuxième fois, et la chambre se réunit en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. CARLING : Le premier et le deuxième articles enlèvent au ministre de l'agriculture le pouvoir de juger de la validité des brevets d'invention et le transporte aux tribunaux.

Article 2,

M. PATERSON (Brant) : Cet article oblige le propriétaire d'un brevet d'invention à manufacturer l'article dont il est l'inventeur, dans le Canada même. J'apprends que dans d'autres pays, on n'exige seulement du propriétaire d'un brevet d'invention qu'il fournisse l'article à un prix raisonnable, s'il est demandé. L'honorable ministre est-il au courant des lois des autres pays sur cette motion ?

M. CARLING : Cette loi est la même que celle d'Angleterre et des Etats-Unis.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cette disposition semble exiger que le propriétaire du brevet lui-même ou son représentant légal, devra fabriquer l'article qu'il met sur le marché.

Sir JOHN THOMPSON : Ceci est exactement la loi qui existe aujourd'hui, sauf la dernière partie de l'article, qui donne la juridiction à la cour de l'Echiquier au lieu du ministre.

M. PATERSON (Brant) : Je sais que c'est la loi actuelle, mais je crois que c'est le temps de la modifier, si elle ne convient pas. Ceux qui ont étudié la question disent qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, il n'est pas exigé du propriétaire d'un brevet d'invention qu'il fabrique, lui-même, l'article breveté, mais il est requis, sur demande, de le procurer à un prix raisonnable. Cette disposition exige de lui qu'il le fabrique, sur ou sans demande de la part du public.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis me prononcer avec connaissance de cause sur ce point, mais je crois que les prescriptions sont les mêmes en substance, parce qu'exiger d'un homme qu'il fournisse l'article, lorsque personne n'en fait la demande, équivaut virtuellement à exiger qu'il le fabrique. Cette disposition n'exige pas que le concessionnaire d'un brevet fabrique lui-même l'article, parce qu'il existe des dispositions dans la loi des brevets d'invention concernant le transport des brevets, et la pratique la plus généralement suivie, est que les cessionnaires de brevets et non les inventeurs fabriquent l'article inventé.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE.

M. CARLING : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 18) modifiant l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique.

Le seul changement qu'il y a à faire, consiste à enlever la décision, dans les causes contestées, au ministère de l'agriculture, pour la transporter à la cour de l'Echiquier, concurremment avec le mode ordinaire de procéder.

Le bill est lu une deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

M. CARLING : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 19) modifiant l'acte des droits d'auteur.

Cet acte subit les mêmes changements que le bill qui vient d'être adopté.

Bill lu une deuxième fois ; examiné en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. DEWDNEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 43) amendant le chapitre 4 de la 52e Victoria, intitulé : "Acte autorisant certaines subventions en terres en faveur de certaines compagnies de chemins de fer."

Par suite d'une erreur de copiste dans le bill des subventions en terres, une subvention en terres a été accordée à la compagnie de navigation et de charbon du Nord-Ouest, au lieu d'être accordée à la compagnie Alberta, et ce bill est présenté en vue de corriger cette erreur.

Bill lu une deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES MUNITIONS PUBLIQUES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 53) modifiant l'acte concernant les munitions publiques.

En l'année 1887, à la demande du gouvernement impérial, un acte a été adopté pour empêcher l'usage d'articles portant les marques impériales pour les munitions publiques, et à cet acte se trouvait attachée une annexe décrivant les diverses marques alors en usage pour les munitions publiques d'approvisionnement de l'armée et de la marine de Sa Majesté. Il paraîtrait que, quoique ce bill ait été adopté à la demande du gouvernement impérial, l'annexe n'était pas exacte, en ce sens qu'une des marques y décrites pour la laine filée n'existait plus. L'annexe doit être amendée en conformité de la pratique suivie dans le service impérial, et ce bill est présenté dans le but de faire cette correction.

Le bill est lu une deuxième fois, examiné en comité, rapporté, et lu une troisième fois et adopté.

LETTRES DE CHANGE, CHÈQUES ET BILLETS À ORDRE.

La chambre se réunit de nouveau en comité sur le bill (n° 6) concernant les lettres de change, les chèques et les billets à ordre.—(Sir John Thompson.)

(En comité.)

Article 60,

Sir JOHN THOMPSON : L'attention du comité a été attirée sur cet article par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), qui a fait observer qu'il comprenait un principe très important et, à mon tour, j'attire l'attention toute spéciale du comité sur ce même article.

L'article a pour effet qu'une banque payant sur un endossement contrefait, n'est pas responsable. Je vais essayer d'exposer en peu de mots quelques-unes des considérations sur lesquelles repose cette proposition. On a attaqué l'article comme étant une abrogation complète de la loi actuelle, parce qu'il ne stipule pas que la banque devra subir la perte dans aucun cas de faux. Il n'en est pas ainsi. L'article stipule que, si un chèque est régulièrement tiré, étant fait payable à ordre, le simple fait que l'endossement en a été contrefait ne rendra pas la banque responsable de la perte causée par ce faux. C'est pourquoi nous posons comme premier principe que le chèque doit être régulièrement émis et, s'il est convenablement émis, la perte ne doit pas retomber sur la banque par suite d'un endossement contrefait. Ce principe me paraît acceptable, parce que les affaires que fait la banque sont des affaires entre elle et le client avec qui elle fait affaires. A proprement parler, la banque n'a qu'à payer à même l'argent que son client a déposé à ses bureaux, de son propre mouvement, et elle ne saurait être tenue de garantir les opérations intermédiaires, entre la personne qui signe le chèque et celles qui le reçoivent, et celles par les mains desquelles il peut passer. Si le signataire du chèque préfère le faire à ordre plutôt qu'au porteur, il doit raisonnablement supporter le risque qu'il puisse tomber entre de mauvaises mains et d'être ainsi sujet à subir de fausses signatures. Rien de tel ne peut advenir, si le chèque est payable au porteur.

Un autre argument à l'appui de cet article, est l'engagement qui lie la banque dans tous les cas où elle refuse le paiement d'un chèque. Quelque nombreuses que soient les opérations intermédiaires, et lors même que les endosseurs ne sont pas connus de la banque, la banque est tenue de payer un chèque portant des endossements dont pas un seul ne peut être vérifié, ou elle en refusera le paiement à ses risques et responsabilités pour les dommages qui peuvent s'en suivre.

J'emploie ici le mot "chèque" pour bien faire saisir le genre d'effets dont il s'agit. Je puis ajouter que le principe de cet article a été adopté en Angleterre, et qu'il y est mis en pratique depuis trente-sept ans, et je crois que, d'après cette considération, il est raisonnable d'assimiler notre loi à la loi anglaise.

M. MULOCK : Lorsque cet article a été discuté dans cette chambre, dans une circonstance précédente, je me suis déclaré en sa faveur, comme je le comprenais alors, et s'il était limité à des chèques, je serais encore en faveur de cet article, mais si je comprends bien l'article, il se rapporte aussi aux lettres de change. L'article d'interprétation démontre cela et s'applique non seulement à un chèque ordinaire pour de l'argent déposé en banque, mais à la lettre de change dans son sens le plus large. Une personne peut tirer sur une banque, non par un chèque, mais de la manière ordinaire des affaires. La banque peut faire honneur à la traite, non parceque le tireur a des fonds en banque, mais parce qu'il est un client régulier de l'institution. Je demanderai au ministre de la justice de modifier cet article, et de ne le rendre applicable purement et simplement qu'aux chèques.

Sir JOHN THOMPSON : Je n'ai aucune objection à cela.

M. MULOCK : Je remarque que l'article 63 fait d'un chèque, une lettre de change payable à demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il importe que nous comprenions bien ce qu'entend faire l'honorable ministre. Comme je comprends cet article, il n'impose pas à la banque la responsabilité de s'assurer si l'endosseur ou le porteur est bien la personne dont le nom doit être porté au chèque. C'est une réforme radicale de tout notre mode de chèques. Si je consens un chèque payable à l'ordre de John Smith, et que la banque paye le montant de ce chèque à un individu quelconque qui l'endosse, et qui n'est pas John Smith, la banque se libère sur moi du fardeau de toute responsabilité. C'est ainsi que je comprends la portée de l'article ; mais je ne demande pas mieux que d'accepter, de la part du ministre, une interprétation différente, établissant que j'ai tort. Je m'oppose énergiquement à l'adoption de cet article. Je ne vois pas pourquoi ces corporations qui naissent de notre volonté, et qui retirent des avantages considérables du parlement du Canada, seraient dégagées de la responsabilité qu'elles encourent, dans tous les cas, à l'égard du porteur original. Quant à ce qui concerne les endosseurs subséquents, il y a lieu de protester ; mais que l'honorable ministre, si je l'ai bien compris, puisse permettre à une banque ou à n'importe quelle personne de se dégager de toute responsabilité, pour cause de l'endossement contrefait du porteur original, cela me paraît inadmissible, et cela, je le déclare, provoquera de ma part, à une phase plus avancée de la discussion, une demande de division. Je ne crois pas qu'on ait fait valoir des avantages suffisants, sauf les avantages qui reviendraient aux banques, et je crois que l'intérêt public en général est d'une plus grande importance que la commodité des banques. Je ne sache pas que les banques aient eu à souffrir des pertes considérables, sous la loi existante, et je crois qu'avant de consentir à un changement aussi grave, il nous faudrait avoir des raisons plus sérieuses que celles qui nous ont été données jusqu'ici par l'honorable ministre. De fait, après l'avoir écouté, il m'a paru tenir beaucoup, lui-même, à ce changement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député n'était pas présent, cette après-midi, lorsque j'ai expliqué l'article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je ne fais que d'arriver. Mais je demanderai à l'honorable ministre, si je n'étais pas dans le vrai, en disant qu'en vertu de cet article la banque se trouvait libérée de toute responsabilité, même à l'égard de la personne en faveur de qui le chèque avait été consenti.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, cela opère un changement radical dans notre mode de chèques, et je ne crois pas que nous soyons justifia-

bles de consentir à un pareil changement, sans des raisons plus valables que celles qu'on a exposées jusqu'ici. Il est d'un grand avantage pour la classe commerciale, et même pour d'autres personnes faisant affaires avec les banques, qu'il soit connu que, lorsqu'un chèque est donné à un individu, il appartient à la banque de prendre des précautions raisonnables pour identifier cet individu ; et je ne sais pas pourquoi les banques seraient dégagées de cette obligation par des dispositions explicites de la loi.

M. JONES (Halifax) : Je crois que l'honorable ministre doit donner, d'abord, les raisons de ce changement. Ce changement a-t-il été demandé par les banques? Les banquiers s'en sont-ils préoccupés sérieusement, ou bien, ne provient-il que d'un projet personnel de mon honorable ami? Ce mode peut avoir réussi en Angleterre, pendant des années, sans que, pour cela, il puisse convenir au Canada. Tant de lois anglaises conviennent à l'Angleterre, qui ne sauraient trouver raisonnablement leur application, ici, et ce changement, à mon avis, doit compter au nombre de ces lois.

Comme mon honorable ami, (sir Richard Cartwright), l'a observé, nous avons trouvé de grandes facilités commerciales, dans ce pays par le transport de chèques, d'une main à l'autre, et généralement, sans aucun des inconvénients auxquels l'honorable ministre désire pourvoir. Mais je me demande si, à l'avenir, le fait que les banques seront dégagées de toutes responsabilités de faux en signature, ne sera pas, dans une certaine mesure, une induction à faire des faux. Si des gens, sachant qu'ils sont soumis à l'examen des employés de banque, sachant qu'ils ont à subir toutes les épreuves d'identité exigées aujourd'hui, voulant faire passer un chèque avec un endossement contrefait, s'en trouvent empêchés par ces précautions, lorsque cette surveillance aura disparu—et elle disparaîtra, par la mise en opération de ce bill—il y a lieu de s'inquiéter, si, ces gens, ainsi disposés, ne seront pas plus portés à courir les chances du crime qu'ils ne le sont sous la loi actuelle?

Je prétends que les banques doivent être responsables de la signature de leurs clients, et qu'elles doivent être responsables de la surveillance nécessaire pour s'assurer que le chèque ou la traite sont endossés par les personnes vraies. En fut-il autrement, qu'autant vaudrait dégager les banques de la responsabilité de payer un chèque tiré ou endossé par une personne inconnue. Je n'y vois vraiment pas de différence. Si les banques veillent de près à leurs affaires, et si elles sont tenues de s'assurer que les chèques sont de la signature de leurs clients, je crois qu'elles doivent être également tenues de prendre toutes les précautions désirables, dans l'intérêt de leurs clients ordinaires et pour le public en général, de veiller à ce que ces chèques soient convenablement endossés, avant qu'ils soient payés ; autrement, je crains qu'il ne s'en suive une augmentation considérable de faux en signature, dans ce genre d'opérations.

M. SPROULE : J'ai constaté que la presse locale, du moins dans la partie du pays que j'habite, condamne à peu près unanimement cet amendement à la loi, et les hommes d'affaires avec qui j'ai eu l'occasion d'en causer, le réprouvent également. Ils sont d'avis qu'il tend à dégager les banques de toutes responsabilités quelconques. pour les reporter sur ceux qui tirent des chèques, et que, partant, les banques cesseront de veiller d'aussi près qu'elles sont tenues de le faire aujourd'hui.

Les banques exercent présentement un contrôle si sérieux sur nos opérations financières et sur nos entreprises commerciales, que, parfois, ce contrôle devient une imposition, au détriment des hommes d'affaires ; et, du moment que nous les avantagerons de cet amendement avec ses conséquences, nous leur donnerons encore plus d'ascendant sur les hommes d'affaires, que jamais elles auraient dû en avoir.

M. BLAKE : Notre manière d'opérer en affaires n'est pas exactement la même que celle de l'Angleterre : et l'usage des chèques est beaucoup plus général ici qu'en Angleterre. Ils ont un mode d'échanger des chèques, qui n'existe pas ici, ou qui n'est guère usité. Il me paraît qu'à moins que l'honorable ministre puisse produire des preuves manifestes des inconvénients du système actuel, il n'y a pas lieu d'en changer. S'il nous fallait croire que les banques se trouvent dans un grand embarras, qu'il est de leur devoir envers leurs clients, qu'une pression exceptionnelle les force à recevoir des chèques contrefaits, et qu'en conséquence, elles sont menacées de pertes sérieuses, alors, la position vaudrait la peine d'une attention plus grave. Mais nous n'avons, par-devers nous, aucun renseignement attestant que tel est l'état des choses, ou que les banques se trouvent dans une impasse financière telle, qu'il faille leur imposer cette responsabilité. Je dois avouer que je verrais avec une grande répugnance l'enlèvement de cette responsabilité, au moins en ce qui concerne la constatation de la signature des personnes à l'ordre desquelles le chèque a été fait :—les endossements subséquents pourront être considérés d'une autre façon. Mais que le tireur d'un chèque puisse perdre son argent, parce que la personne qui l'a reçu ne l'a pas endossé authentiquement, ou parce qu'il y a un défaut quelconque dans l'endossement, cela me surpasse. En conséquence, à moins que l'honorable député ne soit en état de démontrer que le cours des affaires du pays se trouve sérieusement embarrassé, que les banques ont des difficultés sérieuses à surmonter, en ce qui me concerne, je suis disposé à voter pour le maintien de la loi actuelle.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a beaucoup de raisons pour et contre ; mais je crois qu'il y en a suffisamment pour que le changement ait lieu. Il y a aussi beaucoup à dire à propos de ces chèques sur un banquier, qu'on met sur un autre pied que les lettres de change ou les billets à ordre. Le chèque est tiré sur le banquier ; autrefois, en Angleterre, il n'était tiré que payable au porteur. En 1853, pour la première fois, je crois, on introduisit le mode des chèques payables à ordre. Il y a entre les deux une différence considérable. La banque est censée connaître la signature et, par conséquent, elle est responsable si elle paie un chèque dont la signature est fausse. Si le chèque est endossé par des individus qu'elle ne connaît pas, la banque se trouve dans le dilemme suivant : ou refuser le chèque et courir le risque d'être poursuivie, ou payer le chèque, et supporter la perte. L'avantage de tirer un chèque payable à ordre, c'est que le tireur a une garantie, et il tire le chèque de cette manière pour sa propre commodité. Si c'est lui qui en a le bénéfice, pourquoi n'en aurait-il pas la responsabilité ? Quant aux chan-

gements qu'on a introduits en Angleterre, je vois que les raisons qu'en donne le juge en chef Cockburn, qui était probablement membre du parlement, à l'époque où le bill a été passé, et les raisons qu'il en donne dans la cause de Charles Blackwell, sont celles-ci :

Le but de la loi que nous discutons en ce moment, était de protéger les banquiers contre la possibilité des endossements forgés, à une époque où la coutume des chèques payables à ordre semblait devoir devenir générale. Comme je l'ai déjà dit, la seule raison pour laquelle les chèques n'étaient pas faits payables à ordre avant, c'est le coût du timbre, alors que l'acte des timbres 16 et 17 Victoria rangeait ces sortes de chèques parmi ceux qui étaient soumis à un timbre d'un denier; mais on prévoyait certainement que la grande commodité résultant de l'emploi de ce mode de chèques, en rendrait l'usage très fréquent. Il était également certain que l'usage des chèques payables à ordre exposerait les banquiers à de grands dangers sous le rapport des endossements contrefaits, car dans l'état de la loi d'alors, le paiement d'un tel chèque aurait été à la charge du banquier. C'est pour protéger les banquiers contre ce danger que l'article 19 a été adopté. Le banquier doit être présumé en état de se protéger lui même contre l'imitation de la signature de son client. Il connaît ou devrait connaître la signature de ses clients. Mais il ne peut connaître les signatures de la multitude d'agents ou autres qui endossent des chèques payables à ordre tirés sur lui. Il était donc raisonnable que, puisque le client trouvait un avantage à tirer des chèques payables à ordre, les risques provenant des endossements contrefaits fussent à sa charge, entre lui et le banquier. En faisant un chèque payable à ordre, le faiseur a l'avantage que, si ce chèque est volé ou perdu avant de parvenir au tireur, il ne peut pas être payé sans un faux endossement, un risque que ne seraient pas prêtes à encourir beaucoup de personnes qui ne se feriaient pas scrupule d'aller présenter un chèque payable au porteur, et d'en empocher le produit au détriment du véritable porteur. De plus, par l'endossement, le faiseur possède une reconnaissance et un reçu de celui à l'ordre de qui le chèque était payable. Puisque le faiseur obtenait de tels avantages, il n'était que raisonnable de mettre à ses risques toute possibilité de faux endossements ou, à tout événement, que le risque restât entre lui et celui en faveur de qui il faisait le chèque, et en libérant complètement le banquier.

Il y a beaucoup de force dans ce raisonnement. Bien qu'un banquier soit supposé connaître l'écriture de son client, le faiseur d'un chèque devrait avoir quelque responsabilité ; et lorsqu'un client tire un chèque payable à une personne que le banquier ne connaît pas, et lorsque le chèque est présenté dans cette forme à la banque, au profit du client lui-même, il devrait encourir le risque, puisqu'il reçoit le bénéfice. La banque se trouve dans l'alternative suivante : Si elle paie le chèque, elle est responsable de la perte ; si elle refuse le chèque, elle s'expose à des poursuites pour n'avoir pas honoré un bon chèque.

M. PATERSON (Brant) : Je ne doute pas que le changement proposé serait beaucoup plus commode pour les banques, mais il ne faut pas perdre de vue, non plus, l'intérêt du public en général. On ne devrait pas adopter un changement aussi radical, à moins qu'il ne soit démontré que le mode actuel offre trop d'inconvénients pour les banques. Je ne pourrais pas ajouter grand'chose à tout ce qui a été dit déjà, mais je voudrais faire comprendre au ministre que le public porte un grand intérêt à cette question, et si le changement proposé n'est pas particulièrement demandé, il devrait étudier soigneusement l'opportunité de le faire. Bien que les banques soient exposées à des risques et même à des pertes, je ne connais qu'un cas où une banque ait subi une perte, quoique je sois dans le commerce depuis un grand nombre d'années. Il ne faut pas perdre de vue que ce mode contribue à augmenter les affaires des banques. De fortes sommes sont payées de cette manière, grâce à la garantie qu'y trouve celui qui donne le chèque, et si l'on fait disparaître cette garantie, s'il n'y a pas plus de sûreté dans un chèque ou une traite à ordre, que dans un chèque au porteur, on peut se demander si cela ne diminuera pas les affaires des banques, et si le public ne prendra pas l'habitude de faire ses paiements par l'entremise des compagnies d'express, au lieu de se servir des banques.

Ainsi, bien que le mode actuel impose quelques risques aux banques, il est pour elles une source de profits, et je crois que c'est une raison de plus pour ne pas adopter le changement proposé. Je suis convaincu que, dans beaucoup de cas, le changement aurait pour résultat de faire perdre aux banques une besogne profitable et que les compagnies d'express auraient à transporter de fortes sommes qui, sans cela, auraient été payées par l'entremise des agences des banques.

M. CAMPBELL : Je concours pleinement dans les remarques faites par l'honorable député qui m'a précédé. Ce serait une grande erreur d'adopter le changement proposé, et la commodité du public doit toujours être consultée avant la commodité des banques. Le mode actuel est très commode pour le public, et l'on s'en sert généralement, grâce à la garantie qu'il offre en obligeant la banque à s'assurer que les signatures sont authentiques. A moins qu'on ne démontre que les banques ont subi de fortes pertes, il serait imprudent de changer le mode actuel. De plus, lorsqu'un mode d'opération est devenu général et que le public y est habitué, il est toujours imprudent de le changer pour en adopter un nouveau auquel il n'est pas habitué. Le mode actuel est surtout utile, lorsqu'il s'agit de faire des paiements, d'un endroit de la province à un autre. De la ville où je demeure, on peut envoyer un chèque payable à " John Smith " à Toronto ou ailleurs. Il présente son chèque, et si la banque ne connaît pas sa signature, elle peut faire constater son identité. Le peuple est habitué à ce mode de paiement, et à moins qu'on ne puisse démontrer qu'il a été la cause de fortes pertes et de beaucoup d'inconvénients, il ne sera pas sage de changer. Je ne crois pas que les banques doivent être relevées de la responsabilité qui pèse sur elles. Elles ne sont pas tenues de se livrer à ce genre d'opérations si elles n'y trouvent pas leur avantage, et si elles continuent à le faire, que ce soit avec les mêmes responsabilités. J'espère que l'honorable ministre n'insistera pas sur l'adoption de cet article, et qu'il laissera la loi telle qu'elle existe depuis plusieurs années, telle que le public la comprend et la pratique. Je répète que je crois le changement proposé très imprudent.

M. EDWARDS : Je n'espère pas apporter de nouveaux arguments à tout ce qui a déjà été dit sur cette question, mais je tiens à exprimer mon sincère désir que l'honorable ministre de la justice trouvera un moyen pour ne pas faire adopter le changement proposé. Dans mon opinion, ce changement, s'il s'accomplit, jettera la perturbation dans le commerce. Je n'admets pas que ce mode soit uniquement pour la protection de celui qui signe le chèque, car il est aussi, en grande partie, pour l'avantage de celui qui le reçoit. Mon genre d'occupation me fournit l'occasion de tirer un grand nombre de chèques, et je demande toujours à la personne à qui j'en donne un, si elle le veut payable au porteur ou à son ordre. Dans presque tous les

M. WELDON (Saint-Jean).

cas, celui qui reçoit un chèque préfère qu'il soit fait payable à son ordre, parce que, s'il le perd, il n'e souffrira pas. Si l'article projeté devient loi, celui qui trouvera un chèque pourra aller le présenter à la banque, et si cette dernière le paie, elle n'aura plus aucune responsabilité. Il n'y a pas de banque dans les environs de ma place d'affaires, et beaucoup de personnes viennent faire leurs dépôts chez moi, et comme garantie, elles demandent le chèque de la maison.

En ce qui concerne les banques, je crois que leur principal but devrait être de protéger leurs propres clients. Je ne puis croire que les banques désirent un tel changement dans la loi. Il est entendu que celui qui présente un chèque doit faire constater son identité, et ce soin regarde la banque ; ce qui serait désirable, ce serait de faire la loi de manière à ce que celui qui présente le chèque, soit obligé de faire constater aussi l'identité de l'endossement, si c'est nécessaire. Quant à ces endossements qui se succèdent les uns aux autres, il arrive presque toujours que, lorsqu'un chèque porte deux ou trois endossements, il s'y trouve la signature d'une personne dans le commerce, qui a un compte à la banque et dont la signature est connue. Lorsqu'il va déposer ce chèque à la banque, la responsabilité retombe sur lui, car il se rend garant des endossements antérieurs. Pour ma part, je considère que le changement serait une grande faute, et j'espère qu'il ne se fera pas.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Russell (M. Edwards), lorsqu'il a parlé des facilités qu'offre le mode actuel, a dit tout ce qu'il est possible de dire en sa faveur. En déposant un projet de loi pour définir les obligations de toutes les parties à une lettre de change et à un billet promissoire ou, comme dans le cas actuel, pour déterminer les rapports entre les banquiers et leurs clients, je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer une obligation à un banquier pour la commodité d'une partie du public, avec laquelle il n'a rien à faire. Le bill détermine amplement les rapports entre le banquier et le client, lorsqu'il est dit que la responsabilité retombera sur la banque si la signature n'est pas authentique, ou a été mise sans autorisation. Mais il n'est pas juste de décréter qu'après que la signature d'un client de la banque aura éte apposée à un chèque, il en prend tout le risque, s'il fait dépendre le paiement de ce chèque de tierces personnes, avec lesquelles la banque ne fait aucune opération et dont elle est peut-être incapable de constater l'identité des signatures. Peut-on faire supporter la perte par la banque, pour la commodité de personnes qui ne font aucune opération avec cette banque ? Dans ce cas, nous ne ferions pas retomber la responsabilité sur qui de droit, pour donner plus de facilités au public, et au détriment de d'une des parties à l'opération.

M. BURDETT : L'honorable ministre ne donne aucune raison pour justifier ce changement dans la loi.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai déjà donné les raisons qui justifient ce changement, mais je ne suis pas surpris de voir qu'elles n'ont pas été entendues, car il y avait un peu de confusion dans la chambre à ce moment. L'honorable député de Saint-Jean a aussi donné au long les raisons qui justifient ce changement, et tout ce qu'on peut lui opposer, comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest, c'est l'inconvénient qu'il pourrait causer.

J'admets ces inconvénients, mais puisque nous en sommes à refondre la loi concernant les lettres de change et les billets à ordre, et qu'il nous faut adopter un principe général, je crois que nous devrions définir les relations de toutes parties concernées sur une base juste et équitable. Si l'on remonte aux principes fondamentaux, on trouve la raison de ce changement dans le fait qu'il n'est que juste que la responsabilité d'une banque, en sa qualité d'agent de celui qui tire le chèque, soit limitée à l'authenticité de la signature que le client appose au bas du chèque ; la banque ne doit pas être tenue responsable, lorsque le faiseur, pour faciliter les paiements, pour avoir l'avantage d'avoir une deuxième garantie ou pour complaire à un ami, donne un chèque payable à ordre. Nous demandons que les banques ne soient pas soumises aux risques de peut-être une douzaine d'endossements pour des gens dont un seul n'est peut-être pas connu par les employés de la banque. Il me semble que c'est demander une chose juste que de vouloir limiter la responsabilité de la banque à l'authenticité de la signature, et de l'autorisation de la personne qui signe le chèque. Nous demandons que la banque soit tenue de s'assurer que c'est bien la signature de celui qui prétend l'avoir signé, ou qu'il était dûment autorisé à donner cette signature. Lorsqu'il a été constaté que le propriétaire de l'argent a signé l'ordre de payer, l'agent devrait être mis à l'abri de toute responsabilité, lorsqu'il s'est conformé à cet ordre.

Cet argument a plus de force encore, lorsque l'on songe que la banque n'a aucune protection, aucun moyen de vérification, aucune communication avec tous ces endosseurs intermédiaires, mais qu'elle est passible d'une poursuite, si elle ose refuser le paiement d'un chèque dont elle soupçonne l'authenticité de l'endossement.

Il y a une autre raison que j'ai oublié de donner et qui répond, en quelque sorte, à l'objection de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Il a eu l'obligeance de faire remarquer qu'il existe, dans la pratique, une notable différence dans l'usage que l'on fait des chèques dans ce pays et en Angleterre, et la principale, c'est que l'emploi des chèques marqués s'est répandu en Angleterre et ne l'est pas encore ici.

Puisque, comme je l'ai dit, nous traitons la question d'après les principes fondamentaux, à côté de ces dispositions, nous donnons toutes celles qui concernent les chèques marqués. Dans quelle position se trouvera alors l'honorable député de Russell ? Il pourra encore tirer un chèque, et même un chèque à ordre ; il n'aura qu'à le marquer, ainsi qu'il est dit dans le bill et quiconque acceptera ce chèque, saura qu'il ne peut être payé par la banque sur laquelle il est tiré, qu'en étant présenté par une autre banque. L'honorable député n'aura donc qu'à tracer deux lignes sur son chèque et à écrire le mot " banque," et ce chèque devra passer par une autre banque avant de pouvoir être payé par sa propre banque.

Avec ces dispositions, en quelques mains que se trouve le chèque, frauduleusement ou autrement, cette personne saura qu'il lui faut se présenter à une autre banque et établir à la satisfaction de cette dernière, son droit à toucher le montant que la deuxième banque aura à payer. C'est tout ce qu'il aura à faire, pour faire disparaître, en grande

partie, tout danger provenant d'endossements frauduleux. Une personne qui signe un chèque à ordre, le fait soit pour sa propre commodité ou pour celle de celui à l'ordre de qui il est fait, et, par là, il impose à la banque des obligations et des risques additionnels ; et si cette personne néglige de tracer deux lignes et d'écrire le mot "banque" sur le chèque et si, en plus de cette négligence, elle veut que la banque prenne la responsabilité de la perte, par suite d'un faux endossement, cette personne me paraît vouloir établir un principe qui n'a rien pour le recommander.

M. BLAKE : On remarquera que l'honorable ministre n'a pas encore répondu à plusieurs députés qui lui ont demandé si ce changement est proposé, parce qu'après s'être renseigné, il a acquis la conviction que le mode actuellement suivi a causé par le passé beaucoup d'inconvénient et de pertes ; jusqu'à présent, il semblerait que nous discutons—ce qu'il appelle les principes fondamentaux—nous discutons pour savoir ce qui, au point de vue abstrait est bon ou meilleur. Je ne crois pas qu'après avoir eu une longue expérience d'un mode, il soit sage d'un ignorer les résultats et qu'il suffise de signaler des inconvénients ou des risques théoriques, pour changer une loi qui a été celle du pays pendant de longues années et d'après laquelle le peuple est habitué a régler ses opérations commerciales.

Mon opinion est que, dans les cas de cette nature, il vaut mieux s'en rapporter à l'expérience du passé, et s'il est démontré que les banques sont exposées à des inconvénients et des risques très graves—d'un côté, le risque d'une poursuite si elles refusent de payer un chèque, dont l'endossement pourrait être faux, et de l'autre, le risque de perdre le montant d'un chèque dont elles ne peuvent vérifier l'endossement, et qui serait faux—ou s'il a été constaté que la garantie que possédait le public qui fait affaires avec les banques et en vertu de laquelle se font les opérations financières du pays, est insuffisante, nous voulons qu'on nous donne des chiffres constatant jusqu'à quel point cela est vrai. Mais en l'absence de preuves qu'il y a eu, dans la pratique, des inconvénients graves et de fortes pertes, je refuse d'accepter des dangers théoriques comme une raison suffisante pour changer la loi.

M. DESJARDINS : Le peu d'expérience que je possède dans les affaires de banque, me porte à croire que le mode actuel ne donne pas lieu à des inconvénients tels qu'il soit nécessaire de changer la loi. Les banques sont tout disposées à prendre les chèques de leurs clients et à courir tous les risques provenant des endossements. C'est une coutume très répandue de faire les chèques à ordre, et le public sait très bien que, sans cette précaution, celui qui reçoit un chèque n'aurait aucune garantie si le chèque était perdu ou tombait en d'autres mains. D'après ce que j'ai pu constater, il y a très peu de danger que les chèques soient payés à ceux qui n'y ont pas droit. Chaque banque a ses propres clients et ses propres moyens de constater l'identité des signatures et des personnes qui demandent le paiement de chèques endossés, et je considère, par conséquent, que ce changement ne serait ni dans l'intérêt des clients, ni dans l'intérêt des banques.

M. KENNY : Sans doute que la question concernant les opérations au moyen de chèques, concerne plus particulièrement la classe commerciale, et je comprends qu'on ait de grandes objections à toute innovation. J'ai retenu tout particulièrement les objections soulevées par l'honorable député de Russell (M. Edwards), mais en examinant toute la question, il me semble exister une disposition assez générale de rejeter toute la responsabilité sur les banques. L'honorable ministre de la justice nous a expliqué qu'un article subséquent contient des dispositions pour l'adoption du mode des chèques marqués, et si l'honorable député de Russell, lorsqu'un client lui demande un chèque en échange de son argent qu'il dépose chez lui, voulait simplement faire une croix sur ce chèque après l'avoir signé, il se protègerait, ainsi que sa banque. Il n'y a pas de pays où l'emploi des chèques soit plus répandu qu'en Angleterre et dans nulle ville, autant qu'à Londres, et la raison en est dans l'adoption de ce mode de chèques marqués, qui ne peuvent être présentés pour paiement que par une banque. C'est une grande protection pour le client et pour la banque et, en ma qualité d'homme d'affaires, je dois dire que si nous pouvons adopter ce mode qui est aussi facile que celui que nous avons, et qui, en même temps, donne plus de garantie aux banques, sans nous causer le moindre inconvénient, il n'est que juste que nous l'adoptions. Ce mode de chèques marqués, l'expérience de l'Angleterre est là pour le prouver, est supérieur à celui qui existe au Canada aujourd'hui et, non-seulement il offre plus de protection aux banques, mais il est d'une pratique tout aussi facile que l'autre pour le client. Je suis donc d'opinion que si nous pouvions introduire dans notre loi ce mode de chèques marqués, ce serait un grand progrès.

M. BLAKE : Je ne suis pas du tout opposé à l'introduction du mode des chèques marqués, mais je ne crois pas que cette innovation, dans l'état actuel des banques du pays, de leurs agences et de l'emploi que l'on fait des chèques au Canada, ait pour résultat de faire disparaître les inconvénients que nous discutons en ce moment. Ils subsisteront en très grande partie. Ce mode serait en effet très utile dans les grandes villes où il y a plusieurs banques, mais il ne serait ni pratique, ni utile, en dehors des villes, dans les districts ruraux où se font beaucoup d'opérations financières.

M. PATERSON (Brant) : Voici de quelle manière cet article profiterait aux banques : Si pour faire un paiement d'Ottawa à Toronto, vous tirez un chèque payable à ordre et l'envoyez par la malle, cela ne vous donnera aucune garantie ; grâce à cet article, pour vous protéger, vous serez obligé de payer 25 centins à une banque pour avoir une traite. Si l'honorable ministre était intéressé dans les banques, je dirais que cet article est tout en sa faveur.

M. BURDETT : Il est président de banque.

M. PATERSON (Brant) : Le résultat du changement proposé, serait d'augmenter les affaires des banques, au détriment du public. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Durham-ouest, avant d'apporter un changement aussi radical dans un mode en usage depuis trente ou quarante ans, on devrait nous donner la preuve des inconvénients ou des pertes qu'il entraîne. Tout homme d'affaires sait qu'en payant un compte avec un chèque à ordre, il n'a pas même besoin d'un reçu. Le chèque sert de reçu. L'honorable ministre va obliger tout le monde de demander des reçus dans tous les cas, et il va introduire dans les opérations commerciales un sentiment d'incertitude au sujet des paiements.

Il va obliger le public de se servir de traites pour se mettre à l'abri, au lieu d'envoyer des chèques à ordre comme à présent. Je regrette de lui voir prendre un semblable parti. Je ne vois pas une seule bonne raison dans tout ce qu'il a expliqué à la chambre et, avec l'honorable député de Durham-ouest, je dirai que nous ne devons pas traiter cette question au point de vue théorique, mais, qu'au contraire, s'il est constaté qu'il n'en est résulté ni inconvénients, ni pertes, nous devons nous en tenir à un mode qui, dans la pratique, a fonctionné si bien.

M. TISDALE : Je crains beaucoup que cet article du bill ne soit un pas dans la mauvaise voie. J'ai quelque expérience dans les affaires de banque, et il me reste encore à apprendre que, quiconque a dans une banque un compte qui en vaille tant soit peu la peine, ait la moindre difficulté à faire accepter un chèque avec la loi telle qu'elle est aujourd'hui Comme on l'a déjà fait remarquer, ces chèques payables à ordre servent de reçus, et nous n'avons jamais entendu parler de pertes subies par les banques avec le mode actuel. S'il y avait des plaintes, nous pourrions alors étudier la question des chèques marqués. Notre système de banques est bien différent de celui d'Angleterre. Nos banques font beaucoup plus d'argent avec leurs clients que les banques d'Angleterre, car nous faisons plus d'escompte et les comptes de banques ne sont pas tenus de la même manière.

Je verrais avec peine l'adoption de cet article du bill. L'ensemble du bill est excellent, mais tant qu'il ne se produira pas une demande plus générale, ou qu'on ne donnera pas de meilleures raisons pour accorder ce surplus de protection aux banques, ou qu'on n'aura pas expliqué pourquoi les banques elles-mêmes demandent ce changement, je verrais l'adoption de l'article avec regret.

M. WALDIE : Je ferai remarquer que nos opérations se font avec les campagnes où les banques n'ont pas de succursales. S'il faut donner des chèques marqués, il faudra les renvoyer à Toronto pour en toucher le montant. Actuellement, ces chèques sont donnés aux marchands des différentes localités, ces derniers les passent à leurs correspondants qui, à leur tour, les envoient à Toronto. Si le changement qu'on propose est adopté, cela causera beaucoup d'embarras et de difficultés. Ces chèques marqués causeraient beaucoup d'ennuis aux employés et aux autres, s'ils ne sont payables que par l'entremise d'une autre banque.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que l'obligation de marquer les chèques ait cet effet. L'honorable député peut se convaincre qu'il ne serait pas nécessaire de renvoyer le chèque à Toronto immédiatement, ni même plus tôt qu'avec le mode actuel. Le seul effet de la nouvelle loi sera, si elle est adoptée, que le chèque devra être présenté à une autre banque que celle sur laquelle il est tiré. Je comprends que l'honorable député veut parler d'Algoma et de Muskoka; pour ces endroits, le changement aurait pour effet que les marchands qui paient ces chèques, auraient bien soin de s'assurer de l'authenticité de tous les endossements.

M. WALDIE : Le résultat serait que nous serions obligés de cesser de faire nos paiements de cette manière. Les gens auxquels les paiements sont faits, ne sont pas aussi connus que le suppose l'honorable ministre, et l'adoption de ce mode de paiement serait une entrave à nos opérations.

Sir JOHN THOMPSON : En réponse à l'honorable député de Brant (M. Paterson), je dirai que je ne crois pas que ce changement ait pour effet, comme il semble le craindre, de transporter tout ce genre d'opérations aux banques, en obligeant tous ceux qui veulent envoyer de l'argent au loin, de prendre une traite au lieu d'un chèque, car les traites de banques, sont soumises aux mêmes restrictions que les chèques. Le chèque tiré par une banque sur une autre, est soumis aux dispositions de ce bill comme tout autre chèque et, par conséquent, le changement ne peut avoir pour effet d'augmenter les affaires des banques.

Quant aux inconvénients du mode actuel, tout le monde sait qu'il ne se passe pas de mois sans qu'une banque subisse des pertes, grâce à la loi telle qu'elle est aujourd'hui, et cela, sans que la banque ait les moyens de se protéger. Quant à la statistique dont on a parlé, quelle utilité pourrait-elle avoir ? La question des inconvénients, qu'ils soient grands ou petits, est relative, et on ne manquerait pas de dire que les banques sont plus en état de subir les inconvénients et les pertes, que leurs clients. Mais il ne s'agit pas ici d'inconvénients ni de statistique. Il s'agit de savoir si l'article est bon ou mauvais. S'il n'est pas bon en principe—bien que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ne l'ait pas attaqué sous ce rapport—c'est une autre question; mais je crois pouvoir en démontrer la justice au comité, bien que certaines personnes préfèrent rejeter une perte sur le dos d'une institution, que de la supporter elles-mêmes. Je ne soumettrai pas de statistique à cet effet et ne recommanderai pas l'article à la chambre, parce que les banques y ont intérêt. Il va sans dire que tout ceux qui ont des intérêts dans les banques désireraient l'adoption de cet article ; mais ce n'est pas la raison qui lui a fait trouver place dans le bill. Si nous l'avons mis dans le bill, c'est parce que nous le croyions juste. Deux fois, on m'a demandé de dire qui demandait l'adoption de cet article. Cela le recommanderait-il plus auprès de ce comité, si je disais que les banques sont pour ou qu'elles sont contre ? S'il n'y avait pas de meilleures raisons à donner, je l'aurais abandonné il y a une heure. Je suis, cependant, convaincu que l'opinion dominante, dans le comité, est contraire à l'article. On a dit que j'étais entiché de l'article. Je ne le suis pas. Notre devoir est de faire en sorte que le bill soit le meilleur possible, et je remercie le comité de l'avoir discuté aussi librement. Je propose que cet article soit suspendu pour le présent et si, après l'avoir remis en délibération, le comité n'est pas convaincu qu'il n'est pas conforme à ce que j'ai dit en sa faveur, je le retirerai.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre délibère de nouveau en comité sur le bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

(En comité).

Article 69,

M. McMULLEN : Y-a-t-il une disposition relative à la garantie ?

Sir JOHN THOMPSON : Non ; nous ne pouvons régler ce point. Des articles semblables, concernant la garantie et le droit d'action sur les effets

perdus, sont en vigueur dans toutes les provinces, et la suffisance de la garantie doit être établie lors de l'instruction du procès. Il est impossible de fixer le montant de la garantie à donner, ou d'en déterminer la nature. Si lors de l'instruction du procès, il est prouvé que la garantie offerte est suffisante, la partie qui poursuit recouvre ce qu'elle demande ; mais la preuve de la suffisance de la garantie se fait comme lorsqu'il s'agit d'une question de fait.

Article 75,

M. BURDETT : Il s'est présenté, dernièrement, dans la Central Bank, un cas dans lequel quelqu'un ayant reçu un chèque qui avait été marqué, ne put en recevoir le paiement, et l'on a prétendu que le tireur en était libéré. Je suppose que le présent article est une copie exacte de la loi anglaise ; l'on devrait, peut-être, le laisser tel qu'il est et n'adopter aucun changement visant les cas semblables à celui que je viens de mentionner.

Sir JOHN THOMPSON : Le tireur, d'après la loi anglaise, était libéré tout à fait, s'il y a eu quelque délai indu dans la présentation du chèque. Le présent changement a pour objet de libérer le tireur *pro tanto*, jusqu'à concurrence du préjudice souffert.

Article 76.

M. McMULLEN : Pourquoi le présent changement relatif à la manière dont nos banques opèrent ? D'après tout ce que j'en sais, la pratique de se servir de chèques dans les affaires, a généralement donné satisfaction, et toute dérogation à la présente pratique causerait une grande confusion. Les banques ont, peut-être, recommandé ce changement ; mais avant d'adopter une modification radicale comme celle qui est maintenant proposée, il serait à propos de nous en montrer la nécessité.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a rien d'obligatoire dans ce que nous proposons, et, partant, nous ne modifions aucunement la loi par le présent article. Comme l'honorable député peut le voir, chacun peut maintenant tirer un chèque selon la forme et les conditions qui lui conviennent. Il s'agit présentement d'une disposition utile, qui mettra sur le chèque même comme un avis indiquant au détenteur la manière de l'encaisser. C'est la forme adoptée en Angleterre, et par la plupart des autres pays. Le mode de marquer les chèques n'est pas seulement en usage en Angleterre, mais on y a recours jusqu'à un certain point, ici, surtout lorsqu'il s'agit de chèques émis par des banques canadiennes et payables en Angleterre.

M. McMULLEN : Une pratique analogue est-elle suivie dans les Etats-Unis ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis le dire.

M. BURDETT : Elle est suivie dans quelques-uns des Etats.

M. WALDIE : Si la présente pratique est adoptée généralement, elle remédiera à quelques-unes des objections que nous avons soulevées contre l'autre article. C'est, je suppose, une disposition facultative.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 80,

M. PATERSON (Brant) : Supposons qu'un chèque marqué soit donné par une personne à une autre personne ; que la personne qui le reçoit ne puisse le présenter à la banque où il est payable, mais soit obligée de le présenter à une autre banque, est-ce que la banque à laquelle le chèque est présenté est tenue de le payer ? Si cette banque ne le paie pas, et si la personne qui en est porteur ne peut se faire payer par la banque sur laquelle le chèque est tiré, quel est son recours ?

Sir JOHN THOMPSON : Cette personne, naturellement, n'est pas tenue d'accepter le chèque marqué ; si elle l'accepte, elle sait qu'elle s'expose à être payée par une banque autre que celle sur laquelle il est tiré. De fait, elle accepte un chèque sujet à cette restriction.

M. PATERSON (Brant) : Une autre question : Si un chèque marqué est présenté à une banque et que cette banque le paie ; si, de plus, cette banque présente le chèque à une autre banque sur laquelle il est tiré, et qu'il n'y ait aucun fonds dans celle-ci pour le payer, dans quelle position la seconde banque se trouve-t-elle ?

Sir JOHN THOMPSON : La seconde banque a seulement un recours contre le tireur. Elle s'est chargée du risque d'encaisser aux dépens d'une banque sur laquelle le chèque est tiré. Mais le détenteur d'un chèque, dans ce cas, ne peut le présenter pour en être payé, et la banque s'assurera de suite s'il y a des fonds ou s'il n'y en a pas.

Article 82,

M. WALDIE : Si une banque néglige de présenter un chèque, n'est-elle pas responsable de sa négligence ?

Sir JOHN THOMPSON : Le présent article a simplement pour objet de pourvoir au cas d'une banque encaissant pour un client. Dans ce cas, la banque n'est pas responsable, pourvu qu'elle soit de bonne foi.

Article 86,

M. McMULLEN : Si un billet endossé est tenu comme garantie collatérale, il faudrait, pour conserver, sans protêt, l'endosseur, qu'un avis fût donné à la banque pour prouver le consentement entre les parties.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une question de fait à prouver.

M. KENNY : Si le tireur présentait son billet comme garantie collatérale et si l'endossement était satisfaisant, comment le consentement de l'endosseur serait-il obtenu pour continuer la garantie ?

Sir JOHN THOMPSON : De la manière dont tout contrat peut être fait par acte, verbalement, ou tout acte authentique.

M. WALDIE : Si le détenteur du billet donné comme garantie, prolonge le délai du paiement, l'endosseur, je crois, devrait recevoir un avis de cette prolongation.

M. DAVIES : Si la prolongation de délai est donnée sans le consentement de l'endosseur, ce dernier n'est plus alors responsable.

M. McMULLEN : Si un homme voulait emprunter dix mille piastres d'une banque et donnait un endosseur comme garantie jusqu'à concurrence de cette somme ; s'il encaissait les fonds à mesure qu'il en aurait besoin, et faisait face à ses billets

par d'autres billets escomptés ; si cette pratique se continuait pendant des années et, si l'endosseur était continué comme garantie avec son consentement, cela devrait être déclaré sur l'acte, en se servant des mots : " Je renonce au protêt " ou de toute autre manière.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député recommande justement ce que la banque ferait comme acte de prudence dans ces circonstances. Mais la chose pourrait se faire autrement et d'une manière tout aussi régulière. Il peut arriver que l'endosseur soit rémunéré pour continuer sa garantie. Il faudrait prouver qu'il était en quelque façon partie intéressée avant d'être privé de son droit d'être libéré. Ce sera toujours à la banque de faire la preuve, et c'est la meilleure garantie que la banque prendra ses précautions pour que cette preuve soit claire.

Article 89,

M. WHITE (Renfrew) : Pourquoi cette distinction faite par le quatrième parapraphe, qui dit ,—

Il n'y a pas nécessité, sauf dans la province de Québec, de protester un billet étranger non payé.

Sir JOHN THOMPSON : Simplement parce que c'est maintenant la loi de la province de Québec, et l'on a cru qu'il valait mieux, en préparant le présent bill, éviter de modifier la loi particulière à cette province relativement aux lettres de change et billets à ordre, excepté lorsqu'un changement pouvait se faire sans inconvénient. On nous a représenté que la loi relative au protêt sur les billets étrangers comme sur les billets intérieurs, devrait être continuée. Cette représentation ne nous est pas venue seulement des notaires, mais aussi des banques.

M. WHITE (Renfrew) : Lorsque le présent bill a été discuté la dernière fois, en comité, le ministre de la justice a déclaré que les honoraires pour protêts de billets devraient être les mêmes dans tout le Canada; ce qui revient à dire que les honoraires, dans Ontario, seront considérablement augmentés, s'ils doivent être les mêmes que dans la province de Québec. L'uniformité, je crois, devrait établie par le présent article ; c'est-à-dire, la loi devrait être la même pour tout le Canada.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai dit que l'intention était de maintenir autant que possible l'uniformité par les dispositions du bill. Il nous a fallu, cependant, nous écarter de cette intention pour ce qui regarde les honoraires, et il vaut mieux, selon moi, pour ce qui regarde les protêts et les honoraires, laisser la loi telle qu'elle était, c'est-à-dire, ce qu'elle est dans la province de Québec et ce qu'elle est pour les autres parties du pays, où l'anglais seul est parlé.

M. WALDIE : Il me semble que les lettres de change étrangères, lorsqu'elles sont protestées, ne devraient pas être traitées différemment dans les diverses parties du Canada. Elle devraient être partout traitées de la même manière.

Sir JOHN THOMPSON : Elles le sont.

M. WALDIE : S'il est nécessaire de protester une lettre de change étrangère, elle devrait être régie par une loi générale.

Sir JOHN THOMPSON : Il s'agit, ici, simplement des honoraires.

Article 93,

Sir JOHN THOMPSON : L'objet du présent article est de montrer que, pour protester, il n'est pas nécessaire de prolonger le délai, si la lettre est notée pour le protêt.

M. SPROULE : Le présent article semble pourvoir au protêt. Un grand nombre de personnes sont d'avis qu'une lettre de change devrait être protestée, sans recourir à un notaire public. La loi devrait permettre à un commis de banque de protester un billet comme cela se fait en Angleterre. Je vois que plusieurs journaux sont aussi de cet avis, ainsi que plusieurs hommes d'affaires. Vous pourriez par ce moyen éviter les frais du protêt, qui constituent un item important dans certains cas. Il est impossible, dans certaines localités, de trouver un notaire public sans parcourir une grande distance. La présente loi contient une disposition qui autorise, dans certains cas, un magistrat de faire le protêt ; mais je crois que cette besogne devrait être laissée au commis de banque, ou à toute autre personne.

M. DESJARDINS : Je crois que le protêt pousse les personnes négligentes à payer leurs billets, ou les pousse à se mettre en état d'y faire face d'une manière ou d'une autre. C'est un bon stimulant pour engager les gens à remplir leurs engagements.

M. SPROULE : L'objet du protêt, d'après moi, est simplement de notifier l'endosseur que le billet n'est pas payé, et de conserver la garantie de l'endossement. C'est un avis qui lui est signifié que le tireur n'a pas payé le billet, et qu'il est de son intérêt de voir à ce qu'il soit payé.

Sir JOHN THOMPSON : Le protêt n'a pas que ce seul objet. Si l'honorable député veut y réfléchir, il reconnaîtra que les employés de banque sont surtout ceux qui ne doivent pas être autorisés à faire des protêts.

M. SPROULE : Ils le font en Angleterre.

Sir JOHN THOMPSON : Ils l'ont fait en Angleterre. La loi, en Angleterre, contient la même disposition qu'ici. C'est-à-dire, si une lettre de change n'est pas payée, et si l'on ne peut obtenir les services d'un notaire à l'endroit où la lettre est déshonorée, tout tenancier, ou résident sérieux peut, en présence de deux témoins, donner un certificat protestant la lettre non payée. Ce protêt n'a pas seulement pour objet de notifier les parties ; c'est pour établir avec un certain degré de notoriété que la lettre de change n'a pas été honorée, ce qui est la phase la plus importante de cette lettre, et un fait qui requerra subséquemment une preuve.

Nous avons, aujourd'hui, dans nos statuts, une disposition prescrivant que quiconque fera un protêt, quelles que soient les circonstances, ne devra pas être la banque elle-même, vu que celle-ci pourrait être la partie intéressée et pourrait se fabriquer une preuve avec des faits qui n'existent pas.

L'honorable député peut voir, de plus, que la présente loi permettra surtout de prouver devant les tribunaux le fait du non-paiement de la lettre de change, et aussi le fait qu'il y a eu avis régulier par la signification du protêt. Nous rendons inutile l'assignation de témoins en prescrivant que le protêt pourra être allégué comme preuve ; mais si le protêt était abandonné à une partie intéressée,

disons à un officier, ou commis d'une banque, qui pourrait s'être rendu coupable de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, relativement à l'avis à donner ; si vous permettiez ainsi à cet employé de faire sa preuve après coup, toute la question se trouverait à la merci même du plus humble des commis de banque.

M. DESJARDINS : Tous les intéressés seraient beaucoup plus satisfaits si un officier indépendant, hors de la banque, était chargé des protêts.

M. SPROULE : J'ai ici l'opinion écrite d'une autorité éminente, qui s'exprime comme suit :

Les services d'un homme de loi pour cet objet ne sont pas nécessaires, et nous espérons que le mode anglais de faire adresser par un jeune commis des avis, après que le compteur a certifié que l'effet a été présenté et n'a pas été payé, sera adopté au lieu de ces services.

Sir JOHN THOMPSON : Cette autorité parle d'un sujet différent, qui est l'envoi de l'avis du non-paiement.

M. WHITE (Renfrew) : La loi devrait conserver sa présente teneur, et l'avis devrait être donné par des notaires. La présente disposition est très bonne lorsque les billets sont payables dans des endroits où l'on ne peut se procurer les services de notaires ; mais, dans Ontario, il y a des endroits où les juges de paix ne foisonnent pas tout à fait autant que dans la province de Québec, et il pourrait être difficile d'obtenir les services d'un juge de paix pour protester un billet, où il n'y aurait pas de notaires pour se charger de cet exploit.

Sir JOHN THOMPSON : La disposition relative aux juges de paix est empruntée au code de la province de Québec. Il y a, toutefois, le choix à faire entre l'adoption de cette disposition, ou la disposition du statut anglais, qui prescrit que le service du protêt peut être exécuté par tout tenancier ou résident sérieux.

M. WHITE (Renfrew) : Il vaudrait mieux, selon moi, adopter la disposition anglaise, vu que, dans certains villages de la campagne, il serait peut-être impossible d'obtenir les services même d'un juge de paix pour protester un billet. J'admets que l'on devrait utiliser les notaires lorsqu'il y en a ; mais s'il n'y en a pas, et si, dans certains cas, il est également impossible de se procurer un juge de paix, les dispositions du statut anglais pourraient être alors adoptées.

M. LANGELIER : Je demanderai à l'honorable ministre de la justice, s'il n'y aurait pas contradiction, dans le cas où l'on voudrait par le présent acte abroger certaines dispositions du code civil de la province de Québec. L'ancien parlement du Canada adopta, en 1866, une disposition qui dit qu'aucune disposition du code civil ne sera considérée comme abrogée par un statut, à moins que l'article du code contenant la disposition supprimée ne soit expressément mentionné. Je ne suis pas prêt à dire que ce parlement soit lié par ce statut de 1866 ; mais j'attire l'attention du ministre de la justice sur ce statut.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député trouvera, je crois, que le présent bill prévoit ce cas. Tous les articles du code civil, qui sont affectés, sont énumérés dans le troisième article du présent bill.

M. LANGELIER (Québec) : Je suppose que cet article remédie à la contradiction que je viens de signaler ?

Sir JOHN THOMPSON.

M. WALDIE : Est-il décidé que le présent acte sera mis en vigueur le 1er juillet prochain ?

Sir JOHN THOMPSON : Si le comité le désire, je ne m'oppose pas à ce que ce soit le 1er septembre.

M. MULOCK : Cela, je crois, vaudrait mieux.

Sir JOHN THOMPSON : Ce sera donc le 1er septembre.

Annexe 1,

M. BURDETT : Pour ce qui regarde les honoraires fixés dans la présente annexe, j'ai reçu une longue lettre d'une banque d'Ontario qui recommande que tous les billets déshonorés soient estampés et que, moyennant un honoraire de 25 centins, un commis de la banque expédie les avis après les heures de banque. Cette pratique éviterait beaucoup de frais.

Il peut se faire qu'elle ne puisse être suivie pour des effets payables, ailleurs qu'à la banque.

Je désire aussi appeler l'attention sur un autre point. Dans Ontario, un billet peut être payable dans certains villages situés à dix milles, peut-être, du chef-lieu, où réside le notaire ; or, je recommande d'allouer un faible honoraire pour frais de route, si cette distance est parcourue. Les honoraires, dans Ontario, sont maintenant très modérés, et personne, je crois, ne trouvera à redire s'ils ne sont pas augmentés.

Sir JOHN THOMPSON : Nous laisserons en suspens l'examen de la présente annexe.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances étant ici, je saisis l'occasion pour répéter ce que j'ai déjà dit à l'honorable premier ministre. Je lui dis donc qu'il serait très désirable, si la chose est possible, qu'il annonçât au public et à la chambre la date à laquelle il se propose de présenter son budget.

M. FOSTER : Je serai très heureux de le faire aussitôt que je m'en sentirai capable. Je ne puis dire à présent, même approximativement, la date.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après cette déclaration, je suppose que l'exposé budgétaire ne sera pas encore fait cette semaine.

M. FOSTER : Non, pas cette semaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devrait donner à la chambre au moins trois ou quatre jours d'avis de son intention.

M. FOSTER : Je le ferai.

PRIVILÈGE—LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je saisis aussi la présente occasion pour appeler l'attention du premier ministre sur le fait qu'il se proposait, il y a quelques jours, de déposer sur le bureau de la chambre une lettre de son fils, M. Macdonald, de Winnipeg. Il doit avoir reçu la lettre. Est-il prêt à nous la communiquor ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu un télégramme et je l'ai donné au ministre des douanes. Dans ce télégramme, mon fils dit : " J'écris." J'ai reçu la lettre ; mais elle n'a pas été écrite comme si elle était destinée à être déposée devant la chambre. Elle renferme certaines paroles qui ne

sont pas tout à fait parlementaires, et qui pourraient provoquer une motion de la part de mon honorable ami. C'est pourquoi, j'ai demandé une copie de la lettre revisée d'après le langage parlementaire.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Havres et rivières, Ontario. Construction du havre de Port-Arthur, et dragage de la rivière Kaministiquia.....$65,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des travaux publics peut-il nous dire quel a été le coût total du havre de Port-Arthur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La dépense totale faite dans le havre de Port-Arthur, depuis le 1er juillet 1884, lorsque les travaux ont été commencés, jusqu'au 21 décembre 1889, a été de $381,000 ; pour travaux additionnels, depuis le 21 décembre 1889 jusqu'au mois de juin 1890, la dépense sera de $27,000. Le crédit demandé dans les estimations ordinaires pour la partie du brise-lames à construire, en 1890-91, y compris la surintendance, est de $40,000. La somme additionnelle requise pour protéger la base du brise-lames, et empêcher l'érosion du fond, est de $35,000. La totalité du coût probable de ces travaux, y compris une somme de $387 pour les dépenses imprévues, est de $483,000, somme qui est maintenant demandée. Pour cette dépense, nous aurons probablement le meilleur et le plus sûr des havres qui se trouvent sur les grands lacs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la longueur du brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Toutes les informations se trouvent dans le rapport général du ministre des travaux publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que je vois, l'honorable ministre a seulement achevé la construction de deux jetées extérieures. Ces jetées ne sont pas capables, bien que ce soient des travaux très importants, d'abriter un grand nombre de navires. J'ignore le nombre de vaisseaux que ce brise-lames pourra abriter et quelle sera sa longueur ; mais les jetées ne pourront en recevoir un grand nombre. L'honorable ministre connaît-il la profondeur de l'eau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La profondeur est de 18 pieds, à l'eau basse, à l'ouverture du centre. A l'ouverture du nord-est, dont la largeur est de 250 pieds entre l'extrémité du brise-lames et le quai de l'élévateur du chemin de fer canadien du Pacifique, la profondeur est de 17 pieds. Lorsque nous aurons achevé la construction des 1,500 pieds, maintenant en voie de construction, la profondeur sera de 17 pieds à l'extrémité occidentale, et nous aurons tout l'espace désirable pour donner passage aux steamers et autres vaisseaux.

L'honorable député trouvera toutes les informations dans le rapport général de mon ministère, rapport qui est beaucoup plus complet que les rapports des deux années précédentes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député s'est-il assuré qu'il y aurait un bassin d'une assez grande étendue entre les deux jetées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la profondeur de l'eau dans ce bassin ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dix-sept pieds, d'après ce que je puis voir.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre des travaux publics a déclaré que le dernier rapport de son ministère est plus complet que celui de l'année précédente. J'ai fait remarquer, l'année dernière, que les rapports du ministère des travaux publics manquaient de beaucoup de détails, et qu'il était difficile d'obtenir une idée approximative de la somme d'argent dépensée sur les divers travaux publics. L'honorable ministre des travaux publics me promit qu'à l'avenir ses rapports seraient plus détaillés. Bien que le rapport de la présente année soit beaucoup plus long, il n'est pas, selon moi, meilleur que ses devanciers. Ce que nous devrions avoir dans chaque cas, est la première estimation, le montant total du coût de l'entreprise, la somme totale dépensée, la somme additionnelle requise, le nom de l'entrepreneur et la date à laquelle l'entreprise sera terminée. Il est tout à fait impossible d'obtenir des rapports des années précédentes, les informations que l'honorable ministre pourrait nous procurer sous cette forme sommaire. Nous aurions, de cette manière, en peu de mots, un exposé de toute la question, et l'honorable ministre serait dispensé de l'obligation de donner un grand nombre d'explications.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a peut-être raison ; il serait, peut-être, en effet préférable qu'il y eût dans chaque rapport un résumé de ce que contiennent les rapports précédents, ce qui permettrait de voir le tout dans un seul coup d'œil. Naturellement, étant le chef du ministère des travaux publics, et connaissant ce qui a été publié dans les rapports précédents, j'ai cru—et mes subalternes ont cru, comme moi—que le renvoi aux rapports précédents pourrait suffire ; mais je vois que les honorables députés qui n'ont pas une connaissance de tous les faits, ne perdraient pas autant de temps et ne s'imposeraient pas autant de travail pour les connaître, si tous ces faits étaient condensés dans un seul rapport, ce qui dispenserait de consulter les rapports précédents. Je verrai à ce que cela soit fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ce qui regarde le dragage de la rivière Kaministiquia, soit $25,000, l'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle est la profondeur de l'eau obtenue au moyen du dragage ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'attirerai l'attention de l'honorable député sur les pages 103 et 104 de l'annexe du rapport du ministère des travaux publics. On n'y trouve pas la profondeur ; mais il y est dit :

En 1886, le dragage a été commencé dans la rivière et a été continué d'année en année, de sorte que les plus grands steamers peuvent maintenant atteindre, sans difficulté, les élévateurs du Fort William.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les plus gros steamers tirent probablement de 17 à 18 pieds d'eau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les plus gros steamers sur les lacs sont, je crois, ceux de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant demandé est pour s'assurer une profondeur de 18

pieds, et le présent crédit est pour achever le dragage jusqu'à cette profondeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce résultat est très satisfaisant, si l'on se rappelle la manière dont fut traité mon honorable ami qui précéda dans le ministère des travaux publics celui qui en est maintenant le chef, parce que mon honorable ami (M. Mackenzie) prétendait qu'une profondeur de 9 ou 10 pieds pouvait être obtenue. Aujourd'hui, l'honorable ministre des travaux publics obtient une profondeur de 18 pieds sans dépenser beaucoup.

Sir JOHN A. MACDONALD : Depuis ce temps, beaucoup de choses sont arrivées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, il est survenu plusieurs choses pour démontrer que M. Mackenzie ne s'était pas trompé, bien que ses idées n'aient pas toujours été réalisées suivant son intention. Je demanderai à combien s'est élevé le coût total de ces travaux. Combien a-t-il été payé pour creuser cette rivière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les dépenses totales depuis le mois de juillet 1884, au mois de juillet 1889, ont été de $152,994. La somme supplémentaire qui est nécessaire, est de $25,000, de sorte que la totalité du coût probable des améliorations dans cette rivière, sera d'environ $178,000.

Bassin de radoub de Kingston..... $160,000

M. JONES (Halifax) : Quelles sont les estimations pour le parachèvement de ce bassin ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total du bassin, tout compris, est évalué à $318,000, et la somme que nous demandons, est nécessaire pour compléter les travaux.

M. JONES (Halifax) : Dans plus d'une occasion, je me suis opposé à ce crédit et aux octrois de cette nature, parce que les docks à Halifax n'étaient pas sur le même pied. Quand il fut question du bassin de Halifax pour la première fois, le haut commissaire actuel nous donna à entendre que le gouvernement se proposait de se charger du bassin de Québec, et que, vu que le bassin d'Esquimalt était au nombre des travaux publics, la politique du gouvernement était de mettre toutes les cales sèches au nombre des entreprises publiques. Nous avons alors demandé au gouvernement de nous prêter l'argent nécessaire pour construire un bassin à Halifax, aux mêmes conditions que celle qui avaient été accordées à la ville de Québec pour un prêt de cette nature. Notre demande fut rejetée et, subséquemment, le gouvernement accorda $10,000 par année, durant vingt ans, la ville de Halifax fournissant $10,000, par année et le gouvernement impérial donnant $10,000 par année. Par cet arrangement, nous avons réussi à avoir le bassin. Je dis qu'il est injuste que les citoyens de Halifax se taxent tous les ans pour payer $10,000 pour ce bassin, quand la ville de Québec a été libérée des charges que lui occasionnait son bassin, ainsi que des intérêts, bien que ce soit une entreprise publique du même genre et, de plus, Québec a fiat un emprunt de quatre millions de dollars pour ses bassins de marée. L'année dernière, nous avons retranché $500,000 du prêt fait aux commissaires du havre de Québec, de sorte qu'ils doivent encore au gouvernement une somme de $3,500,000. Je ne sais pas si cet argent ou les intérêts seront jamais payés, mais l'opinion générale, qui est partagée par les députés de toutes les provinces, est que nous ne recevrons pas un centin pour le prêt de quatre millions que nous avons fait aux commissaires du havre de Québec, pour les bassins de marée au bassin Louise.

Si tel est le cas, et si le gouvernement se propose de construire un bassin semblable à Kingston, je répète que nous avons droit, à Halifax, d'être libérés du paiement de $10,000 par années qui sont volontairement payés, je l'admets, mais que nous avons été obligés de nous engager à payer, pour obtenir la construction de ce bassin. J'espère que le gouvernement verra à ce que nous ne soyons pas placés dans une position plus désavantageuse que les autres ports du Canada. Si Kingston doit avoir une cale sèche construite comme entreprise publique, c'est une autre preuve que le principe que j'ai énoncé est juste, parce que le gouvernement construit des travaux publics dans tout le Canada, et il refuse de se charger du bassin de Halifax, pour la raison qu'il a été en partie construit avec les deniers du gouvernement impérial. Je crois que ce bassin sera aussi utile, sinon plus, que celui de Québec. Je ne suppose pas que mon raisonnement vaudra quelque chose auprès du gouvernement, mais je crois de mon devoir, comme député de Halifax, de soumettre ce fait à l'attention du gouvernement, et je ne discontinuerai jamais mes efforts pour obtenir que la ville de Halifax, que je représente, soit mise sur le même pied que les autres parties du Canada, relativement à ces entreprises publiques.

M. KENNY : Je dois avouer que mon honorable collègue a parfaitement bien soumis la question au gouvernement ; je crois qu'il aurait peut-être pu rendre sa cause meilleure. D'après ce que j'ai compris, les $10,000 que la ville de Halifax a reçus du gouvernement fédéral, n'étaient pas un don. Je crois qu'il y a une loi par laquelle le gouvernement fédéral s'oblige à donner $10,000 pour aider à la construction des bassins dans n'importe quelle partie du Canada, quand il est convaincu que l'entreprise est utile, de sorte que la ville de Halifax est libérée de toute obligation envers le gouvernement pour les $10,000 qu'elle a reçus. Mon honorable collègue a, avec raison, fait contraster l'utilité du bassin de Halifax avec celle du bassin de Québec. Il n'y a pas de comparaison possible. Le bassin de Québec est fermé durant six mois de l'année ; celui de Halifax est ouvert toute l'année. On prétend qu'il y a quelquefois de la glace dans le havre de Halifax ; s'il y a un peu de glace, il y a, dans tous les cas, beaucoup d'eau.

Quant au bassin, il est infiniment plus utile, et il mérite, au moins, la même considération de la part du gouvernement, que celui de Québec, ou celui de Kingston. Relativement aux sommes dépensées par les commissaires du havre de Québec, mon honorable collègue ne doit pas oublier que les citoyens de Halifax ont refusé de mettre le havre sous la surveillance d'une commission. J'ignore s'ils ont agi avec sagesse ; il peut se faire que si nous avions suivi l'exemple de Québec, et si nous avions contracté des dettes, nous aurions pu demander de l'aide au gouvernement fédéral. Mais, maintenant, on a l'intention d'aider la ville de Québec d'une toute autre manière que le bassin de Halifax a été encouragé, ou n'importe quel autre bassin dans le pays. Je dirai seulement au gouvernemont que je serais très surpris

s'il en était ainsi, et j'espère qu'il rendra justice aux réclamations de Halifax.

Havre du cap Tourmentin..... $110,000

M. DAVIES : L'honorable ministre ne désigne pas le montant du contrat qui a été donné à M. Murphy pour la constructien de ces travaux, ni la profondeur d'eau qu'il espère obtenir à l'extrémité de la jetée. Je parle du dernier contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant du dernier contrat, au prix porté au cahier des charges, s'élevait à $169,000. L'entrepreneur était M. Edward Murphy, de Toronto. Les travaux seront terminés le 28 octobre 1890, mais je crains bien que cette date ne soit dépassée. Nous espérons avoir 16 pieds d'eau.

M. DAVIES : A quelle distance cette jetée se trouve-t-elle de celle qui a été construite en premier lieu ? Est-elle au même endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, d'après ce qu'on m'a dit.

M. DAVIES : L'honorable ministre a-t-il évalué ce qu'il en coûterait pour construire la jetée sur l'autre côté—du côté de l'île ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais le dire.

M. DAVIES : J'ai compris qu'un levé hydrographique avait été fait, ainsi qu'un rapport. L'honorable ministre peut difficilement donner une entreprise aussi considérable dans le Nouveau-Brunswick, sans s'assurer si elle est praticable du côté de l'île.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nul doute qu'elle est praticable. Mais si l'honorable député désire ce renseignement, je lui dirai plus tard tout ce que je sais.

M. DAVIES : Ce renseignemnnt est attendu avec impatience par les intéressés, car, ainsi que l'honorable ministre le sait, il y a divergence d'opinion sur la possibilité de construire une jetée, qui donnerait une profondeur d'eau suffisante pour les bateaux à vapeur, à moins d'y dépenser une somme énorme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose qu'un levé hydrographique a été fait ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je le crois ; je ne doute pas que la chose ait eu lieu dans le temps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que, s'il en était autrement, nous aurions agi aveuglément dans cette affaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que le ministère des chemins de fer l'a ordonné.

M. DAVIES : J'aimerais que l'honorable ministre s'assurât si la jetée en construction se trouve à l'endroit où était l'ancienne, qui a été donnée à l'entreprise et ensuite, abandonnée. Je crois, et j'espère ne pas me tromper, que cette jetée est construite à un demi-mille plus loin vers l'ouest.

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle se trouve au même endroit que l'ancienne.

M. DAVIES : L'endroit où l'ancienne jetée se trouvait, était considéré par les marins comme étant dangereux, et ils croyaient que la jetée ne pouvait pas y être construite de manière à protéger les steamers qui y naviguaient, et j'ai compris que la jetée se trouvait à un demi-mille plus loin.

Améliorations du chenal entre Québec et Montréal..... $50,000

M. LANGELIER (Québcc) : J'aimerais à avoir des explication relativement à cet item. Si ma mémoire ne me trompe pas, le gouvernement a dit, l'année dernière, en se chargeant de l'entretien du chenal entre Québec et Montréal, qu'une somme de $100,000 suffirait pour terminer tous les travaux nécessaires. Cette année, il demande encore $50,000 et nous ignorons combien sera demandé plus tard. Comment se fait-il qu'on ait besoin de plus que ce qui a été dépensé l'année dernière ? Nous avons prétendu, de ce côté de la chambre, que le gouvernement ne connaissait pas ce qu'il entreprenait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député fait erreur. Le montant requis pour terminer les travaux qui étaient sous le contrôle des commissaires du havre, et dont le ministère des travaux publics s'est chargé, était de $250,000. Une somme de $100,000 a été votée l'année dernière, et nous demandons cette année $50,000 de plus, et une partie des $100,000 reste à être dépensée. Cette somme de $50,000 sera employée aux travaux nécessaires pour terminer le chenal au moyen des dragueurs et autres outillages. Une autre somme de $100,000 sera nécessaire pour le terminer, suivant les vues des commissaires du havre. Nous aurons alors un chenal où passeront les plus gros steamers ; mais à certains endroits du chenal il y a des courbes d'un faible rayon que les vaisseaux peuvent difficilement franchir sans toucher, et où il y a pour eux danger de s'échouer. Ces coudes devront disparaître et le chenal devra être redressé de manière à parer ce danger. Les commissaires du havre avaient cependant prévu le cas, et leur rapport en faisait mention. Nous continuons ces travaux en même temps que ceux du cap à la Roche et du cap Charles. Ces travaux sont exécutés de manière à ce qu'il y ait autant d'eau sur les hauts-fonds que, dans le chenal ordinaire, dans le but de diminuer le danger pour les vaisseaux. Nous pratiquons la plus grande économie, mais nous ne pouvons faire autrement que de terminer les travaux qui ont déjà coûté une somme considérable.

M. LANGELIER (Québec) : Des évènements qui sont survenus depuis la dernière session, prouvent que le gouvernement ne savait pas ce qu'il entreprenait. L'honorable ministre des travaux publics a dit, il y a un instant, qu'il avait l'intention de faire redresser le chenal à certains endroits où les courbes n'ont pas un rayon suffisant. J'admets que s'il veut avoir un chenal exempt de dangers, entre Québec et Montréal, il devra le faire redresser à plusieurs endroits, mais quel sera le coût de ces travaux, personne ne le sait.

Je puis mentionner un accident très grave qui est arrivé, le printemps dernier, vis-à-vis de la Longue-Pointe, à peu de distance de Montréal, alors que deux steamers, le *Polynesian* et le *Cynthian*, sont venus en collision. Les déclarations faites par les témoins dans la cause qui a été entendue par la cour de Vice-Amirauté de Québec, prouvent un sérieux état de choses. Le résultat de l'enquête faite par les commissaires du havre, tendait à faire croire que personne n'était à blâmer, excepté le chenal. Cependant, personne n'a été satisfait de la

décision des commissaires du havre. La cause fut instruite devant la cour de Vice-Amirauté de Québec, la cour a tenu le *Polynesian* responsable de l'accident. Cette cause doit être maintenant soumise au Conseil privé.

Il a été prouvé clairement que le chenal est si difficile et si tortueux, qu'il était presque impossible d'éviter une collision, vu la position où se trouvaient les steamers, même avec la plus grande prudence de la part des pilotes des deux steamers. Après cet accident, il y en eut un autre, qui prouve encore la difficulté qu'il y a de naviguer dans le chenal. Dans ce dernier cas, deux steamers s'échouèrent. J'ai oublié la date, mais autant que je m'en souviens, c'était en octobre, et ils s'échouèrent entre Montréal et Québec. A ce moment, le temps était beau, et il faisait jour. Ils s'échouèrent tellement bien, qu'il fut question de les mettre en cale sèche à Québec, et tout le monde croyait qu'il était imprudent de la part des gérants des compagnies, surtout de l'une d'elles, de permettre à ces steamers de prendre la mer dans cet état avarié. Tous ceux qui se connaissaient en navigation, étaient d'avis qu'il était imprudent de laisser partir un de ces steamers pour un voyage océanique, après cet accident qui était encore dû à l'état du chenal. Cet accident aurait pu avoir des suites sérieuses, qui auraient suspendu la circulation des navires dans le chenal, pour un temps indéfini. A l'endroit où l'échouement eut lieu, le chenal est très étroit, et si le premier steamer s'était échoué de manière à rester immobile l'autre steamer l'aurait abordé, le second suivant le premier à une distance d'un demi-mille, ce qui était insuffisant pour lui permettre d'arrêter, et il en serait résulté que le chenal entre Québec et Montréal aurait été fermé pour le reste de la saison. Cela fait voir qu'une grande partie du chenal devra être élargie et redressée. Combien coûteront ces travaux, je l'ignore et le gouvernement ne le sait pas davantage. L'endroit où cet accident est arrivé était considéré comme l'une des meilleures parties du chenal, et il est évident que des améliorations y sont nécessaires ; mais tout le monde ignore ce qu'il en coûtera.

Quand il s'est agi de cela, l'année dernière, des pilotes m'ont dit que les commissaires du havre de Montréal avaient prudemment économisé leur argent et qu'ils avaient exécuté les travaux, de manière à ne pas être obligés de miner le roc au fond du fleuve ; mais, aujourd'hui, nous en sommes arrivés au point que si le gouvernement commence à faire miner, il devra miner des milles et des milles de distance, parce que le fond est presque uni. Je ne crois pas que le gouvernement connaisse le coût de ces travaux, pas plus que je ne le connais moi-même.

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme qui est maintenant demandée et la balance qui reste sur le crédit voté l'année dernière, serviront à terminer les travaux projetés par les commissaires du havre, quand le gouvernement se chargea des améliorations du havre. L'honorable député est parfaitement exact dans ce qu'il dit, relativement à la collision qui a eu lieu à la Longue-Pointe et à l'échouement de deux ou trois steamers à d'autres endroits. Mais je crois que l'honorable député pourrait ajouter que la saison était exceptionnelle. Les eaux des lacs et des fleuves étaient très basses. Malgré cela, les navires étaient chargés à Montréal comme si la profondeur de l'eau eut été la même qu'en temps ordinaire. Il en est résulté que des steamers se sont échoués, mais sans avaries graves, je suis heureux de le dire. Durant les saisons où l'eau est plus basse qu'à l'ordinaire, on pourrait exercer un peu plus de précautions en chargeant moins les navires.

L'honorable député dit que nous pourrions être obligés de creuser le chenal et que nous ne savions pas ce qu'il en coûterait. Le gouvernement n'a pas pris cet engagement et l'honorable député, je crois, est trop effrayé à cet égard. Je ne crois pas que la chose soit nécessaire d'ici à longtemps. Des navires d'un tirant de 25 pieds, ont descendu et remonté le chenal, et des hommes prudents ne devraient pas charger leurs navires suivant ce qu'ils peuvent contenir, parce que des cailloux ou d'autres obstacles peuvent avoir été entraînés dans le chenal dans le cours du printemps. Si telle chose arrivait, nous enverrions un dragueur, mais je ne crois pas que l'on doive craindre qu'il soit nécessaire de creuser le chenal plus qu'il ne l'est. Les sommes que nous avons dépensées ont servi à redresser le chenal et à creuser au cap à la Roche et au cap Charles. Il peut y avoir d'autres travaux à exécuter, mais ceux-là étaient compris dans les estimations.

M. DESJARDINS : Montréal devra de la reconnaissance à l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) pour la sollicitude qu'il a montrée, relativement au chenal entre Montréal et Québec; Je puis attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait que, bien que deux ou trois accidents sans gravité soient arrivés l'année dernière, dans un temps où l'eau était très basse, des centaines de navires sont passés dans le chenal, sans aucun accident. Je sais que des navires ont été chargés à vingt-sept pieds et demi, et qu'ils ont heureusement passé dans le chenal. Tout ce qu'il reste à faire, maintenant, sera d'enlever les cailloux que la glace pourra y entraîner le printemps, et peut-être de redresser quelques endroits du chenal. Le creusage du chenal a été un succès et je suis convaincu que la navigation est satisfaite des travaux qui ont été faits.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne mérite pas les félicitations de l'honorable député, vu que je n'ai pas eu l'intention de me faire le champion des intérêts du havre de Montréal, car je sais qu'il y a ici des députés plus compétents que moi pour agir ainsi, et je n'ai eu en vue que l'intérêt du trésor public. Je désire savoir ce qu'il va falloir payer pour avoir un bon chenal entre Québec et Montréal. L'honorable ministre des travaux publics a employé, à deux ou trois reprises, une expression qui me cause une certaine inquiétude. Il a dit qu'il en coûterait $250,000 pour exécuter les travaux projetés par les commissaires du havre quand, l'année dernière, le gouvernement s'est chargé du chenal. Quels étaient ces travaux projetés par les commissaires du havre ? Les commissaires ont été très économes, et avec raison, car ils avaient à prendre sur la navigation allant à Montréal les dépenses nécessaires pour creuser le chenal, et ils l'ont fait à aussi bon marché que possible ; mais le gouvernement sera-t-il aussi économe que les commissaires du havre l'ont été ? Se bornera-t-il à exécuter les seules améliorations que les commissaires avaient en vue ? Je crains bien que non.

Si nous examinons l'endroit du chenal, à la Longue-Pointe, où le sinistre de l'année dernière est arrivé, occasionnant des pertes de vie et d'argent, nous savons que les commissaires du havre

n'ont jamais eu l'intention d'y faire des améliorations, et je crois que l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) dans le comté duquel se trouve cette partie du fleuve, ne contredira pas ce que je dis. Je crains beaucoup que le gouvernement ne soit obligé de faire des améliorations à cet endroit, et dans ce cas, il ne peut pas les payer sur les $250,000. C'est pourquoi je crains que nous n'en restions pas aux dépenses qui ont été mentionnées l'année dernière.

M. DESJARDINS: La collision qui a eu lieu à la Longue-Pointe, entre les deux steamers, a été purement accidentelle, et il a été admis par tout le monde, qu'il n'y avait pas plus de danger à cet endroit qu'il y en aurait eu pour deux steamers se rencontrant sur l'océan. L'accident aurait pu tout aussi bien arriver sur l'Atlantique que sur le fleuve. Il a été prouvé qu'il y avait assez d'eau à cet endroit et que le chenal était assez large pour permettre à deux, et même à trois steamers de passer en même temps, mais c'était un accident qui aurait pu arriver partout ailleurs. Personne ne croit qu'il soit nécessaire de changer tout le chenal en face de la Longue-Pointe à cause d'un accident qui peut ne pas arriver une fois en quarante ans.

M. LANGELIER (Québec): Suivant le jugement rendu par les commissaires du havre, devant qui les deux pilotes ont été traduits, l'accident était dû uniquement au mauvais état du chenal, et non à l'imprudence ou à la négligence des pilotes qui, tous deux, ont été acquittés. L'honorable député sait aussi bien que moi que ces deux pilotes ont été acquittés, pour la raison qu'ils n'étaient pas à blâmer, et dans ce cas, sur qui le blâme devait-il être jeté?

M. DESJARDINS: Le blâme aurait dû être jeté ailleurs; je crois qu'il y a eu un changement dans quelques-unes des balises, ou quelque chose d'analogue qui a trompé les pilotes.

M. LANGELIER (Québec): Il a été prouvé devant les commissaires du havre et la cour d'Amirauté, à Québec, que l'accident était dû à l'état dangereux du chenal, et aux coudes qui n'y ont pas un rayon suffisant. Cet accident a causé la perte de plusieurs vies et, en outre, une perte de £100,000 sterling. S'il faut éviter des accidents de ce genre, nous devons dépenser beaucoup.

M. JONES (Halifax: Les explications données par l'honorable ministre sont bonnes en ce à quoi elles se rapportent, mais il a évité de s'expliquer sur les dépenses à encourir sur le fleuve entre Montréal et Québec. L'année dernière, quand cette question a été discutée, quelques députés de la gauche ont prétendu que, outre la somme déjà dépensée par le gouvernement, il y aurait une dépense annuelle très considérable. L'honorable ministre des travaux publics a refusé d'en convenir et il nous a dit que les travaux seraient terminés, et que le crédit alors voté suffirait à cette fin, et que le courant tiendrait le fleuve libre de tout obstacle. Maintenant, loin d'en être ainsi, on nous demande de voter une somme considérable. Je vois par les comptes publics que, l'année dernière, nous avons dépensé $243,000. Nous avons devant nous un rapport insignifiant, de la part des commissaires du havre, sur la nécessité de creuser le chenal entre Montréal et Québec. J'oserai dire qu'il n'est pas satisfaisant d'avoir ces travaux à exécuter. Nous devrions savoir si nous allons être appelés à voter, tous les ans, des sommes considérables pour continuer ces travaux. Si l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a raison de dire que cette partie du chenal devra être redressée, aux frais qu'il a mentionnés, il serait bon que la chambre le sût de suite; car il est évident que le ministre, l'année dernière, connaissait très peu de choses à cet égard, et s'il n'en sait pas plus long, cette année, que ce qu'il a dit au comité, ses renseignements ne sont pas très précieux.

J'aimerais que l'honorable ministre me dît s'il le peut, soit maintenant, soit plus tard, quelles ont été les recettes et les dépenses du bassin de radoub, à Québec, l'année dernière, car je ne peux pas les trouver dans le rapport de l'auditeur général. Quant à l'item que nous discutons en ce moment, je crois que l'honorable ministre des travaux publics devrait nous assurer que la somme qu'il demande aujourd'hui, est la dernière, car si nous accordons un crédit semblable, chaque année, ces travaux vont nous coûter une somme énorme.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains que mon honorable ami n'ait pas suivi attentivement ce que j'ai dit, et je vais lui dire en quel état est la question. La somme que nous avons demandée l'année dernière, $100,000, celle que nous demandons cette année, $50,000, et $100,000 que nous serons peut-être obligés de demander l'année prochaine ou l'année suivante, suffiront pour terminer les travaux projetés par les commissaires du havre. Je ne puis pas dire combien il faudra, chaque année, pour l'entretien des travaux, mais la somme ne peut pas être considérable. Nous serons probablement obligés d'employer un dragueur ou deux pour enlever, au printemps, les cailloux ou autres obstacles déposés par la glace dans le chenal, et peut-être, un dragueur durant le reste de l'année. En 1888, il a été dépensé $50,000; en 1889, au premier juillet, $243,000; pour 1890, au 31 décembre dernier, $67,962; c'est-à-dire sur les $100,000 votés par le parlement, de sorte qu'il nous reste environ $33,000, qui, avec les $50,000 que nous demandons aujourd'hui, formeront une somme suffisante pour exécuter les travaux jusqu'au 1er juillet de cette année.

M. JONES (Halifax): Ce qui forme une dépense d'environ $360,000. L'honorable ministre n'a pas oublié que ses estimations, l'année dernière, étaient de beaucoup moins élevées que cette somme. Il s'indignait, l'année dernière, de ce que nous ne voulions pas accepter sa déclaration. Il nous a dit que ses ingénieurs lui avaient fourni tous les renseignements, et il nous donna une assurance positive, et si la chambre ne peut pas se fier à un renseignement donné par un ministre tel que l'honorable ministre des travaux publics, cela prouve qu'à l'avenir, nous ne pourrons pas avoir une grande confiance dans les déclarations ministérielles. Il est évident, d'après ce que l'honorable ministre admet lui-même, qu'il ne possédait pas, l'année dernière, les renseignements suffisants pour le justifier de parler à la chambre d'une manière aussi positive.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a pu mal comprendre ce que j'ai dit, mais j'ai fait, l'année dernière, la même déclaration qu'aujourd'hui. En tant que je connais l'honorable député, ma déclaration vaut la sienne. Quand je me trompe, ce n'est pas volontairement; l'honorable député

devrait savoir qu'il n'a pas le droit de supposer que je pourrais essayer de tromper la chambre. Il y a assez longtemps que je suis dans le parlement pour m'attendre à ne pas être traité de cette manière par l'honorable député ; j'ai droit d'espérer qu'il me traitera mieux.

M. JONES (Halifax) : Les *Débats* prouveront la chose.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dis que, d'après l'estimation des commissaires du havre, il faut $250,000 pour terminer les travaux, et il est impossible de dire quel montant il faudra annuellement pour nettoyer le chenal, après les inondations du printemps. Le chenal, à Longueuil, était considéré et est encore considéré comme étant en bon état. Aucun navire ne s'est échoué dans le chenal, mais il y a eu une collision, et la cour de l'Amirauté, à Québec, a constaté qu'un des navires était en défaut, et en a condamné les propriétaires à payer une très forte somme pour dommages faits à la coque de l'autre navire. On a interjeté appel de ce jugement devant le Conseil privé, qui décidera lequel était en défaut. Mais quant au chenal, je n'ai pas entendu dire qu'il ne soit pas en aussi bon état que jamais. Si les commissaires du havre avaient déclaré que les pilotes n'étaient pas en défaut, ils se seraient condamnés, mais je n'ai pas entendu dire, avant ce soir, qu'ils l'aient fait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre s'est écarté très injustement de la question, pour trouver à redire aux critiques extrêmement modérées de mon honorable ami le député de Halifax (M. Jones). Il ne doit pas s'imaginer qu'en dirigeant le ministère des travaux publics et en dépensant chaque année des sommes énormes, il est au-dessus de toute critique. Nous avons assurément droit, non seulement de critiquer les crédits qu'il demande, mais encore de rappeler ses déclarations des années précédentes au sujet des mêmes crédits. Lorsque le gouvernement a libéré les commissaires du havre de Montréal de ces travaux et s'en est chargé, nous avons dit, nous, députés de la gauche, que le Canada se lançait dans de très fortes dépenses. et, suivant mon honorable ami le député de Québec (M. Langelier), ces dépenses n'étaient guère justifiables. Cependant, le ministre des travaux publics a assuré à la chambre qu'après avoir dépensé environ $250,000 pour l'achat de l'outillage des commissaires du havre, le creusage du havre tel que projeté par les commissaires et désigné dans le rapport soumis à la chambre, ne coûterait pas plus de $200,000. Sur cette déclaration, il a reçu un premier versement de $100,000 ; et il dit maintenant qu'il lui faudra encore $50,000 ou $60,000 cette année, et probablement $100,000 l'année prochaine. L'honorable ministre devrait être appelé à rendre compte de cela. Il n'a pas parlé sans notes l'année dernière, mais il a lu dans son livre et a donné tous les détails, qui formeraient un total de $200,000. Ses explications détaillées se trouvent à la page 217 des *Débats*. Il a déclaré alors qu'il suffirait de $200,000 pour terminer les travaux, et que le gouvernement n'avait pas l'intention de donner au chenal plus de 27 ½ pieds de profondeur, ce qui était la profondeur projetée par les commissaires du havre. Pour un homme qui se donne de la peine, l'honorable ministre semble s'être trompé énormément dans ses calculs. Il y a eu une erreur grossière de commise,

soit par lui ou par son ingénieur. Jusqu'à présent, j'ai eu une certaine confiance dans les calculs de l'honorable ministre, lorsqu'il lisait dans son livre, mais si, non seulement, il fait erreur dans ses calculs, mais qu'il se fâche lorsqu'on lui signale ses erreurs, je dois avouer que je perdrai toute confiance en lui. Voici une légère erreur de $60,000 qu'il a faite à ce sujet, et j'espère seulement que le pays en sera quitte pour la dépense d'une autre somme de $100,000, ce dont je doute beaucoup.

Bassin de radoub d'Esquimalt..... $12,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis le 30 juin 1881, il a été payé $1,058,471. En 1888, nous avons dépensé $90,000 ; en 1889, $7,900 ; en 1890, $7,150. La somme demandée maintenant est de $12,000. L'ingénieur dit que ce crédit sera employé à remplacer les portes actuelles par des portes en fer, ce qui devra coûter $12,000.

M. JONES (Halifax) : Quelles ont été les recettes, l'an dernier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ $18,000 à $20,000, je crois.

M. McMULLEN : Ceci suffira-t-il pour compléter les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Edifices publics—Nouvelle-Ecosse..... $23,000

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à appeler l'attention de l'honorable ministre sur les titres que possède Dartmouth à un bureau de poste. C'est une localité de 6,000 à 7,000 âmes, qui donne près de $1,700 de recettes, et l'édifice dans lequel se trouve le bureau de poste est en très mauvais état. Vu l'importance de la localité, la population a droit à un édifice convenable. Peut-être ne devrais-je pas insister autant sur les droits de Dartmouth, vu que cette ville a toujours donné une grosse majorité contre moi, mais mon devoir m'oblige à signaler ceci à l'attention de l'honorable ministre. Cette ville a plus de titres à un édifice public que plusieurs des petites localités, non seulement dans ma province, mais aussi dans d'autres parties de la Confédération, qui ont de ces édifices, et j'espère que l'honorable ministre va en prendre note, et qu'il pourra inclure un crédit pour cet objet dans le budget supplémentaire.

M. McMULLEN : Nous avons eu un long débat, l'an dernier, au sujet de cette question d'érection de bureaux de poste. Il est grand temps, je crois, que le gouvernement établisse une règle quelconque pour se guider dans l'érection des bureaux de poste. Si l'on prend les items relatifs aux bureaux de poste, on voit qu'il y a plusieurs localités dans la Confédération, dont les recettes dépassent de beaucoup celles de certains endroits où l'on construit des bureaux de poste. Les recettes du bureau de poste d'Annapolis se sont élevées à $2,026.85 ; celles du bureau de poste de Dalhousie ont été de $1,123, et il y a quatre-vingts localités dans la seule province d'Ontario, où les recettes sont de $2,000 à $2,500, et quelques-unes où elles dépassent $3,000. Dans la ville où je demeure, les recettes dépassent $3,600, et il n'y est pas question de bureau de poste. A Harriston, les recettes s'élèvent à $3,200, et il n'y a pas de bureau de poste. Il devrait y avoir une règle d'établie, d'après laquelle une localité qui fournit au revenu public $4,000 à $5,000 par année ou plus, aurait droit à un bureau de

poste ; mais la méthode du gouvernement qui consiste à colporter le patronage de cette manière, pour gagner des partisans et favoriser pour le moment ses intérêts politiques, est très loin de lui faire honneur. Eu égard aux embarras financiers du pays et aux difficultés auxquelles il est en butte, avec ses dépenses annuelles d'environ $40,000,000, je dis que la dépense de $25,000 à $30,000 pour l'érection d'un bureau de poste dans une localité où les recettes ne sont que de $1,150 à $2,000, ou à peu près, est une preuve d'extravagance et d'incurie énorme de la part du gouvernement. Il devrait y avoir une règle d'après laquelle une localité aurait droit à un édifice public, lorsque les recettes atteignent un certain montant, et dans ce cas-là seulement.

M. KENNY : L'honorable député (M. McMullen), a accusé le député de Halifax (M. Jones) d'engager le gouvernement à faire ce qu'il vient de représenter comme un acte d'extravagance énorme. J'ai entendu dernièrement le député de Halifax (M. Jones) solliciter l'érection d'un bureau de poste à Dartmouth. J'ai appelé, il y a un an ou deux, l'attention du ministre des travaux publics et du directeur général des postes sur ce point, et l'on m'a répondu que les recettes ne justifiaient point la dépense que je demandais, et je vois maintenant que l'honorable député qui siége à côté de mon honorable collègue, dit que le gouvernement ne serait pas justifiable de doter la ville de Dartmouth d'un bureau de poste.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela.

M. KENNY : L'honorable député dit que le gouvernement se rend coupable d'une extravagance énorme, lorsqu'il érige un bureau de poste dans une localité où les recettes des postes ne sont que de $1,000 à $2,000 par année.

M. McMULLEN : J'ai dit que l'on devrait établir une règle quelconque.

M. KENNY : Je ne peux prêter à l'honorable député des choses qu'il n'a pas dites, mais j'ai compris qu'il avait parlé de la sorte. Malheureusement, dans la ville où mon honorable collègue et moi nous conseillons au gouvernement—dans l'intérêt public, cela va sans dire—de construire un bureau de poste, les recettes n'atteignent pas le chiffre que l'honorable député de Wellington (M. McMullen), dans sa sagesse, dit au gouvernement qu'elles devraient atteindre, avant que l'on érigeât un édifice de ce genre. Je crois que le gouvernement serait parfaitement justifiable de construire un édifice à Dartmouth, et mon honorable collègue (M. Jones) a exposé au gouvernement d'une manière très raisonnable et très juste, les titres de cette ville à un pareil édifice. Lorsqu'on le construira, si on le construit, j'espère qu'il sera assez spacieux pour y installer une caisse d'épargnes. La population le désire vivement. Dartmouth est une ville qui augmente en importance et en richesse, de même que s'accroissent son admiration et son dévouement à l'égard de ce gouvernement.

M. McMULLEN : Je n'ai aucun doute que si l'honorable député emploie sa grande influence auprès du gouvernement, il pourra réussir à obtenir la construction d'un édifice, surtout s'il prouve que la localité dont il parle, se montre de de plus en plus dévouée au gouvernement actuel. Il aurait néanmoins beaucoup plus de chance de l'obtenir, si mon honorable ami (M. Jones) ne l'avait point suggéré. Si la proposition était venue uniquement de l'honorable député de la droite (M. Kenny), je n'ai aucun doute qu'il aurait réussi dans ses efforts ; mais comme c'est mon honorable ami (M. Jones) qui a suggéré la chose, il est bien probable que le gouvernement n'y acquiescera pas.

M. KENNY : Pas s'il suit votre conseil.

M. McMULLEN : Il est malheureux, je le répète, que le gouvernement colporte son patronage, relativement à l'érection de bureaux de poste dans toutes les petites localités où les recettes ne dépassent pas $1,500 par année, et qu'il laisse sans bureau, d'autres endroits où ces recettes sont de $3,000 à $4,000 par année. Mon honorable ami qui siège près de moi (M. Jones, Halifax) a parfaitement raison de demander la construction du bureau de poste dont il a parlé. Si les deniers publics doivent être gaspillés, on pourrait tout aussi bien les gaspiller dans cette petite ville que dans toute autre petite localité. Mais d'autres endroits, qui deviennent des centres d'affaires, n'ont pas d'édifices publics. On ne tient pas compte des améliorations que requiert le public, je suppose, parce que ça se trouve dans des circonscriptions électorales qui n'élisent pas des partisans du gouvernement. Pourquoi Woodstock, avec des recettes annuelles de $7,000, n'a-t-il pas obtenu, avant ces derniers temps, un bureau de poste, lorsqu'on en a construit dans des endroits comme Joliette et Saint-Jérôme—petites villes dont les recettes sont à peu près nulles ? Une de ces localités se trouve dans la division électorale du secrétaire d'Etat, et ne donne environ que $1,200 de recettes, et un autre édifice a été construit dans un autre endroit, et ces édifices ont été érigés là pour gagner les sympathies des habitants de l'endroit, afin qu'ils élisent des partisans du gouvernement. C'est pour cela qu'ils colportent ces bureaux de poste dans le pays, et je dis qu'une pareille conduite est une honte pour un gouvernement.

M ELLIS : L'honorable député de Halifax (M. Kenny), craignait, il y a un instant, que le gouvernement dépensât de l'argent pour un bassin de radoub ailleurs qu'à Halifax, et maintenant, il veut que l'on construise un bureau de poste dans un petit faubourg de cette ville. Je ne crois pas qu'il y ait de bureau de douanes à Dartmouth, ni de bureau du revenu de l'intérieur. Nous avons discuté cela l'an dernier, et le gouvernement a certainement tort d'ériger ces bâtisses massives de pierre et de brique dans ces petites villes composées, en grande partie, de cabanes en bois. L'honorable ministre a justifié les dépenses faites pour la construction de ces édifices, en disant que le gouvernement dotait le pays de bijoux qui seraient pour toujours une source de joie, mais il n'est pas moins vrai que le contraste entre les édifices construits par le gouvernement et les bâtisses qui les entourent, produit une impression très défavorable.

M. EISENHAUER : Je vois que le budget ne contient rien pour l'édifice projeté de Lunenburg, pour lequel le gouvernement a acheté un emplacement il y a quatre ans. Pendant la première session que j'ai passée ici, le gouvernement a allégué pour raison qu'il ne pouvait pas ériger tous ces édifices à la fois, mais je vois que le ministre n'en

fait pas mention dans le budget, et s'il ne demande pas un crédit pour cette fin dans le budget supplémentaire, la population de Lunenburg devra se passer de bureau de poste encore une année. J'appelle l'attention du ministre sur ce point, et j'espère que le budget supplémentaire renfermera un crédit pour cet objet. Au cours de la discussion de l'année dernière, le ministre nous a assuré que les crédits étaient répartis indépendamment de toute couleur politique et, s'il en est ainsi, il doit être convaincu. Je crois que la ville de Lunenburg a des titres à l'aide du gouvernement. L'emplacement a été acheté depuis trois ou quatre ans, tandis que les affaires de la ville ont augmenté très rapidement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que nous passions à un autre item, je désire rappeler à l'honorable ministre qu'il y a trois ans, lorsque le bureau de poste de Charlottetown fut terminé, les citoyens prolongèrent jusqu'au bureau les jardins publics qui entourent les édifices publics, et que ces jardins ont été entretenus depuis deux ou trois ans aux frais des particuliers. Nous n'avons jamais demandé ni reçu d'aide publique. Ces jardins sont très beaux, et contribuent à la salubrité et à la beauté de la ville. Une requête couverte de nombreuses signatures a été envoyée à l'honorable ministre, le priant de faire enlever les planches qui entouraient ces terrains, et d'ériger ensuite une clôture quelconque. J'ai été moi-même au ministère des travaux publics, et ai parlé au chef des architectes. Je lui ai demandé s'il avait reçu cette requête et il m'a répondu qu'il l'avait reçue, ainsi qu'un rapport de M. Harris, son architecte local, et que l'on allait se mettre à l'œuvre sans délai. J'ai accepté cette déclaration, et je crois, si je ne me trompe, qu'il m'a envoyé une lettre à cet effet. Mais je suis certain qu'il m'a fait cette déclaration formelle, après s'être consulté avec le chef du ministère. L'an dernier, le ministre a dit que l'on s'occuperait de l'affaire. L'année s'est écoulée, et la vilaine clôture de planches, qui est une honte pour le gouvernement et qui défigure les jardins, subsiste encore. Je ne puis comprendre la cause de cette négligence grossière, ni pourquoi l'on n'a point rempli la promesse formelle faite par le chef des architectes. Les citoyens ont été très contrariés de cela. Ces jardins sont au cœur même de la ville, et cette clôture a un aspect hideux. Après avoir reçu la promesse du chef des architectes, jai écrit au maire et au président du comité des citoyens, les informant que l'on allait s'occuper immédiatement de l'affaire. A mon retour chez moi, on m'a demandé à maintes reprises comment il se faisait que j'eusse écrit cette lettre et que l'on n'eût rien fait, et tout ce que j'ai pu répondre, ça été que le ministère m'avait formellement promis que les travaux seraient faits, et que j'irais aux informations à mon arrivée ici. Ces travaux sont peu de chose, et ils ne coûteraient pas plus de deux mille piastres, s'ils en coûtent un millier. Il est regrettable que, dans la capitale de la province, nous ayons été obligés, depuis trois ans, de souffrir cette vilaine clôture, qui défigure les jardins, présente un coup-d'œil hideux et est une honte pour le gouvernement. J'espère que l'honorable ministre va s'occuper de la chose. Je veux pouvoir écrire bientôt aux citoyens et leur dire quelque chose, afin que l'été prochain, nous n'ayons pas à subir ce désagrément.

M. EISENHAUER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais en prendre note.

M. LAURIER : Je désirerais que l'honorable ministre prît aussi note de la plainte formulée par l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer).

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ai fait. J'ai rencontré l'honorable député et lui ai dit ce que je ferais. L'honorable député sait que dans le budget ordinaire, nous ne demandons que des crédits pour des travaux déjà commencés. S'il y a quelque chose de demandé pour Lunenburg, ce sera dans le budget supplémentaire.

M. LAURIER : L'achat du terrain par le gouvernement, il y a trois ans, est une reconnaissance de la nécessité d'un édifice, et une promesse qu'il va être construit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne fais pas de promesse.

M. LAURIER : Que veut dire alors le renvoi au budget supplémentaire, s'il n'y a pas de promesse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne veux pas que l'honorable député me dise que j'ai fait une promesse. Je n'en ai point fait. Tout ce que j'ai dit, c'est que l'honorable député de Lunenburg m'a parlé de la chose et que je lui ai répondu que je soumettrais le cas à mes collègues. Par conséquent, si quelque chose est accordé, ce sera dans le budget supplémentaire, et ça ne peut être ailleurs.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ce sujet est venu sur le tapis chaque année, depuis trois ou quatre ans. Il me semble que la chambre a renoncé dans une grande mesure à ses fonctions, et transféré son autorité au gouvernement. Or, dans les questions d'administration publique, il appartient à la chambre de déterminer la politique à suivre, et il est du devoir du gouvernement de la mettre à exécution, quelle qu'elle soit. Nous avons droit de le critiquer, s'il ne l'applique pas loyalement et efficacement. Il est incontestablement de la compétence de la chambre, et non de celle du gouvernement, de décider ce qui doit être fait au sujet de questions de ce genre.

Le gouvernement a le droit, dans les questions de patronage, de nommer aux emplois ceux qu'il croit compétents, pour exécuter ses mesures et appliquer la loi ; mais on ne saurait prétendre, sans un grave abus d'autorité, qu'il puisse régler l'emploi des deniers publics, d'après la couleur politique des diverses circonscriptions électorales du pays. Nous contribuons tous de la même manière à la création du revenu public. Les habitants du pays qui élisent les honorables députés de l'opposition, contribuent autant à la création du revenu public, et ont droit d'en bénéficier tout autant que ceux qui élisent les honorables députés de la droite. Cette chambre, dans l'exécution de ses devoirs publics, devrait décider cette question relative à l'érection des édifices publics, décider que des édifices publics seront construits dans les localités qui fournissent la plus large part de revenus. Voilà la règle qui devrait guider les honorables députés de la droite, lorsqu'ils sont en majorité dans cette chambre, et guider les honorables députés de l'opposition, s'ils arrivent à la tête de l'administration. Relativement à l'emploi des deniers publics pour l'érection de ces édifices, nous

sommes tous sur un pied d'égalité, et il est on ne peut plus injuste de la part du gouvernement, de construire des édifices publics dans les localités qui contribuent faiblement à la création du revenu, et de négliger complètement celles qui y contribuent largement.

Avant la clôture de la session, si d'autres membres de cette chambre ne le font pas, je me croirai tenu de proposer que l'on commence par construire des édifices publics dans les localités qui fournissent la plus large part de recettes provenant, soit des douanes, du revenu de l'intérieur ou des postes, et ensuite, la chambre devra veiller à ce que le gouvernement applique équitablement cette politique, suivant les ressources à sa disposition. Lorsque nous aurons adopté cette règle, l'opinion publique sera peut-être plus saine qu'à présent. Je ne porte pas d'accusation contre le gouvernement dans le moment ; je me borne à exposer ce qui serait une règle convenable, une règle que la chambre devrait adopter, et qu'elle devrait forcer le gouvernement, quel qu'il soit, à appliquer avec justice et équité.

M. SPROULE : Je ne crois pas que la règle que l'honorable député désire établir, soit absolument juste, et qu'elle soit propre à produire invariablement de bons résultats. L'honorable député sait que dans des villes de l'Ouest, qui, à en juger par la population et par le volume des affaires, auraient droit à l'érection d'un bureau de poste, le gouvernement trouve avantageux de louer un local convenable, et n'y érige pas d'édifice public. Dans certains endroits, d'un autre côté, il est impossible de trouver un endroit convenable sans payer un loyer trop élevé, et alors le gouvernement est justifiable de dépenser une somme considérable pour procurer au public un édifice dont il a besoin. Si l'honorable député impute au gouvernement des motifs dans l'érection de ces édifices, et insinue qu'ils sont construits dans le but d'accroître son influence, je dirai qu'en se donnant la peine d'examiner la conduite de ses amis d'Ontario, il constatera que l'emploi des deniers publics pour la colonisation, ou pour d'autres fins, est invariablement fait dans le but d'accroître leur influence.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une mauvaise règle, quelque soit celui qui la suit.

Edifices publics. Nouveau-Brunswick.... $6,500

M. McMULLEN : D'après quel principe, le gouvernement a-t-il décidé de construire un bureau de poste à Dalhousie, N.-B., où les recettes n'ont été que de $1,153 l'an dernier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a cru qu'il devait construire ce bureau de poste, et il a soumis la question à la chambre, qui a approuvé la chose. Un contrat a été exécuté, et il nous fallait encore $5,000 pour terminer les travaux.

M. McMULLEN : Combien allouiez-vous pour le loyer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ignore.

M. McMULLEN : En consultant le rapport de l'auditeur général, l'honorable ministre constatera qu'il était alloué $40 pour le loyer d'un local. Combien l'honorable ministre se propose-t-il de dépenser pour la construction de cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : $23,000. Nous avons dépensé $11,977 ; il était dû une balance de $6,600, le 1er décembre, et ces sommes, avec celle de $5,000 suffiront pour terminer l'édifice.

M. McMULLEN : Le gouvernement avait un local qu'il louait $450. Il a décidé de construire un édifice du coût de $23,000, ce qui, à 4 pour 100 d'intérêt, représente $920 par année. Les recettes sont de $1,153, à même lesquelles nous payons au maître de poste $450, et une allocation de $80 ; de sorte que les recettes nettes ne sont que de $600, et, cependant, nous allons construire là un bureau de poste, dont le coût, à 4 pour 100, représentera $920 d'intérêts.

Je désire appeler l'attention du ministre sur deux ou trois localités de ma division électorale, qui ont besoin d'édifices publics. Au Mount Forest, les recettes postales sont de $3,384, mais il n'y a pas de bureau de poste. On alloue $160 pour le loyer d'un bureau, ce qui est une très faible somme, à raison de l'excellence du local. Harriston, autre ville de ma circonscription électorale, donne un revenu postal de $3,189. Que l'honorable ministre prenne note de ces faits. Le gouvernement pourrait bénéficier, sous le rapport politique, de l'érection d'édifices publics dans ces deux villes importantes, et je consens volontiers à compromettre mes chances politiques, si le gouvernement veut construire ces édifices, au coût d'environ $23,000 chacun.

J'approuve pleinement les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il est temps que cette chambre définisse le principe que le gouvernement doit suivre dans la construction des bureaux de poste. Il devrait être entendu que les localités qui fournissent une part considérable de revenus, auront droit les premières à des édifices publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a simplement parlé d'un bureau de poste à Dalhousie. L'édifice renfermera aussi un bureau de douanes et un entrepôt d'inspection. Il faudrait, par conséquent, ajouter une autre somme aux $40 de loyer mentionnés par l'honorable député.

M. McMULLEN : Lorsque l'honorable ministre érigera des bureaux de poste dans les villes dont j'ai parlé, nous serions très heureux qu'il ajoutât des bureaux de douanes et autres bureaux. J'aimerais à savoir quel a été le revenu total des douanes, à Dalhousie, l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN : $4,900.

Edifice fédéral de Saint-Jean.....$1,500

M. ELLIS : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur une question qui ne se rapporte peut-être pas absolument à cet item. L'an dernier, il a été voté $650 pour le bureau de poste de Fredéricton, et je vois que l'on a dépensé $1,130, ou à peu près, pour réparer ce bureau. Deux messieurs ont été employés comme commis des travaux, et l'on a crépi et monté trois pièces, dans l'édifice, au coût de sept à huit cents piastres. Une somme de $330 a été payée aux commis pour la surveillance de ces travaux. Je constate que l'un d'eux, qui est très proche parent du représentant actuel du comté, a reçu $200, et l'autre $100. Il me semble que c'est payer une forte somme que de donner $330 pour avoir surveillé les travaux faits dans deux ou trois pièces de ce bureau de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que cela a dû être pris sur quelque crédit voté spécialement pour cet objet, l'an dernier.

M. ELLIS : J'appelle l'attention sur la page D. 175 du rapport de l'auditeur général, où l'on voit que $1,129 ont été dépensés pour des réparations faites au bureau de poste de Frédéricton. Les commis ont reçu $330, ce qui laisse environ $800 qui ont été réellement dépensées en améliorations faites à cet édifice.

Edifices publics, province de Québec.....$91,300

M. LANGELIER (Québec) : Ce montant paraît très élevé, comparé à celui de l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il ne fallait pas autant pour les édifices, l'an dernier.

M. LANGELIER (Québec) : C'est peut-être parce que le surveillant des travaux a été changé. Il y avait un très bon surintendant des travaux en bas de Québec, il y a quelques années, qui était aussi un bon partisan du gouvernement ; cependant, j'ai appris que, pour des raisons complètement inconnues, il a reçu une lettre l'informant que ses services n'étaient plus requis.

Je veux parler de M. Joseph Garneau, de Québec. A sa grande surprise, il découvrit qu'un monsieur du nom de Lépine le remplaçait comme surintendant des travaux. Je ne crois pas qu'on ait jamais eu un reproche à faire à M. Garneau, et le seul reproche que je lui ferais, serait d'être un conservateur trop ardent. Je ne crois pas que personne ait jamais mis en doute son aptitude à surveiller les travaux ou son honnêteté. La rumeur a couru à Québec, que M. Lépine a été nommé surintendant des travaux à la demande de quelques-uns des entrepreneurs, qui n'étaient pas satisfaits de M. Garneau. Le public était très satisfait de M. Garneau, mais il paraît que les entrepreneurs ne l'étaient pas, et qu'ils demandèrent qu'il fût remplacé. Je ne saurais dire de M. Lépine ce que j'ai dit de M. Garneau. Je ne veux pas en dire plus long ; je me bornerai à dire que l'opinion publique ne lui donne pas le même caractère qu'à M. Garneau.

M. JONES (Halifax) : Y a-t-il une augmentation dans le nombre des employés à la Grosse Ile.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas que je sache. Quant à ce que vient de dire le député de Québec-centre (M. Langelier), je dois lui dire qu'il fait erreur. M. Garneau a été nommé commis des travaux de construction de l'édifice destiné aux immigrants, et quand ces travaux furent achevés, ses services n'étant plus requis, il fut remercié, comme cela arrive dans tous les cas de ce genre.

M. LANGELIER (Québec) : Si je suis bien informé, il était employé en qualité de surintendant de certains travaux en bas de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas que je sache.

M. LANGELIER (Québec) : S'il avait donné satisfaction, il n'y avait pas de raison de le remercier de ses services.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avons pas eu à nous plaindre de M. Garneau, mais comme il était employé à des travaux spéciaux, quand ces travaux furent terminés, on se dispensa de ces services. C'est ce que nous faisons dans tous les cas.

M. LANGELIER (Québec) : Quelle forte recommandation avait M. Lépine pour être nommé ? Je connais M. Lépine depuis plusieurs années et la dernière aptitude que je lui reconnaîtrais, serait la connaissance des travaux qu'il était chargé de surveiller. Il a été employé en différentes qualités, car il change très souvent d'occupation. Il n'a jamais été longtemps à faire la même chose, et je n'ai jamais entendu dire que ceux qui l'employaient, étaient excessivement satisfaits de lui. Pourquoi on l'a employé comme surintendant des travaux du gouvernement, c'est ce que je ne puis comprendre. Si le ministre ne donne pas d'autres explications, je serai forcé d'accepter celle qui circule à Québec, ce que j'ai entendu de la bouche de plusieurs personnes, savoir : qu'il a été nommé surintendant à Percé et ailleurs, à la demande spéciale des entrepreneurs.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas le cas.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais que le ministre nous indiquât la somme dépensée au compte de ces travaux, l'année dernière, car si nous examinons le rapport de l'auditeur général, nous voyons qu'il a été dépensé une somme plus considérable que n'impliquerait cette légère somme de $500. Si le ministre possède ce renseignement, peut-être aura-t-il la bonté de nous le donner et, alors, nous pourrons dire si, oui ou non, ce nommé Lépine a bien exécuté les travaux. Nous voyons dans le rapport de l'auditeur général que des sommes ont été payées pour services rendus, remontant à l'année 1881. Ce que je désire avoir, c'est un état détaillé de la dépense de juillet 1889 à aujourd'hui.

Sir HECTOR LANGEVIN : En 1888, nous avons dépensé $3,829.28 ; en 1889, $2,230.13, et en 1890, $499.69.

M. WILSON (Elgin) : Si $499 ont suffi pour tenir la quarantaine en état d'efficacité l'année dernière, le ministre doit certainement avoir un état détaillé indiquant pourquoi il demande $2,500 cette année. Peut-être pourrait-il nous dire si, oui ou non, le salaire du commis des travaux doit être augmenté. Ces commis des travaux sont de singuliers fonctionnaires ; ils sont bien payés, et ils sont payés les dimanches comme pour la semaine.

M. CURRAN : Je suis heureux de savoir que l'honorable ministre des travaux publics est accusé d'avoir été extravagant, à l'égard de ces commis des travaux, surtout à l'égard de la personne avec laquelle est lié mon honorable ami, le député de Québec centre. J'ai fait, cependant, l'expérience de tout le contraire et je regrette de dire que mon honorable ami, le ministre des travaux publics, a été excessivement parcimonieux. Je connais un homme très méritant, qui est extrêmement compétent, comme le sait très bien l'honorable ministre, et je n'ai pu obtenir que ses services fussent continués pendant une semaine, alors que les travaux étaient à peine achevés ; le fait est que j'ai fait tout mon possible pour obtenir qu'on continuât à employer cet homme, car je savais qu'on aurait encore besoin de lui dans quelques semaines, mais je n'ai pu réussir. Je suis heureux de savoir, cependant, qu'il y a un point faible dans le cœur de l'honorable ministre, et j'espère que la générosité qui en découle ne se portera pas exclusivement sur les amis de l'honorable député de Québec-centre, mais qu'on en gardera un peu pour les amis du député de Montréal-centre. J'ai confiance que le ministre recherchera si l'on ne pourrait pas se dispenser des services de ce nommé Lépine, pour le remplacer par un homme compétent de Montréal.

M. WILSON (Elgin) : Je suis heureux de voir que nous avons un sous-ministre des travaux publics qui est prêt à nous donner les renseignements que nous n'avons pu arracher au ministre lui-même. Je dois féliciter mon honorable ami de ce qu'il a l'œil sur la succession de l'honorable ministre des travaux publics, et je ne doute pas que lorsqu'il sera à ce poste, il gardera ses commis de travaux, après que les travaux seront terminés. Mais je crois que le protégé de mon honorable ami le député de Québec-centre aura peu de chance, car l'honorable député annonce déjà son intention de le congédier pour faire place à un de ses propres amis. Mais l'honorable député ne vous a pas donné l'état détaillé que j'ai demandé et je me vois forcé de le redemander au ministre.

M. McMULLEN : J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Montréal-centre dire qu'il n'avait pu engager l'honorable ministre des travaux publics à continuer les services d'un de ses amis. Nous savons qu'il exerce beaucoup d'influence pour obtenir la destitution de certains employés. L'année dernière, on a exposé à cette chambre le cas très remarquable des deux personnes qui ont été destituées, parce qu'elles avaient voté contre l'honorable député. J'ai été conséquemment un peu surpris de l'entendre faire l'aveu qu'il vient de faire.

M. CURRAN : Après les explications qui ont été mainte fois données à cette chambre, et lorsqu'il a été prouvé, par des affidavits produits au ministère et consignés dans les *Débats*, que cette accusation était absolument dénuée de fondement, il est déplorable de voir un membre de cette chambre, qui, après tout, est censé être un gentilhomme, réitérer cette vieille calomnie. Si celle-ci partait d'une autre bouche, elle aurait peut-être l'effet de m'émouvoir ; mais, franchement, la grande majorité des membres de cette chambre a une si pauvre opinion du député qui vient de se porter à cette attaque contre moi——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CURRAN : Je dis qu'il n'a pas le droit de porter cette accusation contre moi, et que pas un gentilhomme ne le ferait.

M. McMULLEN : Quel sera le coût total du bureau de poste de Joliette ?

Sir HECTOR LANGEVIN : $25,000.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il indiquer les recettes perçues à cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : $2,691.

Bureau de poste de Laprairie..... $5,000

M. McMULLEN : Quel sera le coût de cet édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN : Moins de $20,000 en tout.

M. McMULLEN : Quelles sont les recettes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : $587.29.

M. WILSON (Elgin) : Quel est le chiffre de la population ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En 1881, le chiffre de la population de la ville était de 1,341. Il peut être d'environ 2,000 aujourd'hui, et le chiffre de la population de la paroisse est de 1,840.

M. WILSON (Elgin) : C'est un très joli édifice pour une petite population. Il doit y avoir des circonstances exceptionnelles qui justifient cette dépense, sans quoi, il nous faudra en venir à la conclusion que l'honorable ministre a voulu faire du bien à quelques partisans politiques.

J'aimerais avoir les renseignements qui prouvent que tel n'est pas le cas, car si l'impression se répand que le gouvernement se laisse influencer par des considérations politiques dans la construction des édifices publics, elle aura un effet très préjudiciable au gouvernement, et je suis certain que l'honorable ministre des travaux publics tient à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet édifice est érigé pour le bien de la population. Ce comté est représenté par un député qui siège à la gauche et vote avec mes honorables amis de la gauche. En dépit de ce fait, comme nous avons jugé que l'édifice était nécessaire à ce district, nous le lui avons donné.

M. DESJARDINS : Les citoyens de Laprairie ont fait preuve de beaucoup d'esprit public. Ils ont offert l'emplacement eux-mêmes, et bien que le chiffre de la population résidente ne soit pas très considérable, en été Laprairie est un endroit de villégiature, où vont beaucoup de gens, de sorte qu'il fallait quelque chose de mieux que la pauvre salle qui servait autrefois de bureau de poste.

M. LANGELIER (*Québec*) : Il y a une autre raison qui a engagé le gouvernement à faire cette dépense. Il y a eu dans ce comté deux élections provinciales depuis deux ans, et on s'attend qu'il y en aura une autre prochainement. Cette circonstance particulière explique ce qui a été fait.

M. GUAY : M. le président, je regrette que je ne sois pas, aux yeux de l'honorable ministre des travaux publics, aussi aimable que l'honorable *député de Laprairie* (M. Doyon), parce que si j'ai bien compris l'honorable ministre, je crois qu'il a dit que c'est grâce aux demandes de cet honorable *député* qu'il s'est décidé, finalement, à faire une dépense aussi considérable dans ce village. Si c'est réellement pour les beaux yeux du député de Laprairie que l'on fait un bureau de poste aussi dispendieux dans son comté, je regrette beaucoup que je ne sois pas aussi aimable que lui, parce que je représente une des villes les plus considérables de la province, et ayant une population de 10,000 âmes. L'honorable ministre admettra que j'ai tâché bien des fois de le convaincre que la ville de Lévis devait avoir son bureau de poste et son bureau de douanes. Si l'honorable ministre voulait me trouver aussi aimable que mon collègue de Laprairie, il mettrait dans les estimations supplémentaires qui seront mises devant la chambre dans quelques jours, une somme suffisante pour construire un édifice digne de la ville de Lévis et du gouvernement.

M. DESJARDINS : Et du député du comté.

Edifices du gouvernement fédéral à Montréal..... $15,000.

M. MITCHELL : Je désire demander au ministre des travaux publics s'il va faire quelque chose, cette année, pour le creusement du chenal de la rivière Miramichi. J'ai essayé en vain depuis deux sessions d'obtenir de lui qu'il rende justice au comté que j'ai l'honneur de représenter. Il fait de belles

promesses, puis il écrit à mes adversaires dans mon comté pour leur dire qu'ils n'ont pas besoin de ce que je recommande. Je désire dire à l'honorable ministre que le progrès opéré dans la navigation par le creusement de la rivière, a été arrêté depuis deux ans, parce que je suis un adversaire du gouvernement. Celui-ci a témoigné de toute façon de son animosité, même dans les annonces données aux journaux. Il n'annonce pas dans le *Herald* comme il le fait dans la *Gazette*.

M. LANGELIER (Québec) : Bien que ce soit un bien meilleur journal.

M. MITCHELL : Un infiniment meilleur journal. Il y a de la vie dans le *Herald*. Il nous donne le récit, et le récit exact, de ce qui se passe dans les caucus ministériels, et, cependant, les ministres refusent d'envoyer leurs annonces au seul journal vivant de Montréal ; je veux dire le seul journal anglais vivant le Montréal. Je dis à l'honorable ministre pour qui j'ai beaucoup de respect.——

Une VOIX : Nommez-le.

M. MITCHELL : Je parle de l'honorable ministre des travaux publics, pour qui j'ai beaucoup de respect.

M. WELSH : Pas moi.

M. MITCHELL : Je puis dire à mon honorable ami, que j'ai beaucoup de respect pour le ministre des travaux publics, bien qu'il soit en s....e mauvaise compagnie.

Le PRESIDENT : Je prierai l'honorable député de retirer cette expression.

M. MITCHELL : Que dites-vous ?

Le PRÉSIDENT : Je prierai l'honorable député de retirer cette expression.

M. MITCHELL. Quelle expression—" s....e ?" —Je la retire. Il me semble que le président agit avec partialité dans toute cette affaire. Cependant, je retire l'expression et maintenant je suis de nouveau dans l'ordre.

J'ai à me plaindre, relativement au creusage du chenal de la rivière Miramichi, dont j'ai déjà parlé à l'honorable ministre, qui, avec sa facilité d'élocution, m'a répondu qu'il examinerait la question et ainsi de suite ; mais rien n'a été fait. Je saisis cette occasion pour lui dire que, s'il veut faciliter l'adoption de ses estimations, il n'a qu'à me dire maintenant qu'il examinera l'affaire et qu'il agira pour le mieux. Je sais que, quand il dit qu'il fera ce qui est juste, il agira en conséquence ; et il sait que je lui ai déjà dit que ce chenal devrait être creusé, et il en a admis la nécessité. Je crois que mon honorable ami en conviendra. S'il me dit qu'il s'occupera de cette rivière, je ne doute pas qu'il tiendra ce qu'il dit. Les dragueurs ont été retirés pour la seule raison que mon adversaire a dit qu'il était inutile de les garder à cet endroit, et cela, dans le but d'assurer ma défaite aux prochaines élections générales, mais je ne crois pas que nous y soyons encore rendus. Nous aurons encore deux sesions avant les élections. Le vieux magicien, ainsi que mon honorable ami, le chef de l'opposition, l'a dernièrement appelé, ne fera pas les élections avant ce temps. Si mon honorable ami veut dire qu'il fera creuser la rivière Miramichi, je laisserai adopter cet item.

M. DESJARDINS : Quel est cet item ?

M. MITCHELL : Je ne sais pas exactement, mais je sais que c'est un item qui me fournit l'occasion d'attirer l'attention sur une affaire qui a été négligée plus que tout autre dans ce pays.

M. WELSH : Je vous demande pardon—ce n'est pas exact.

M. MITCHELL : Et pourquoi cela ? Parce que j'ai été contre les honorables députés, et cependant, je les ai appuyés quand la résolution de sir John Thompson a été soumise. Je leur dis qu'il fut un temps où le gouvernement Mackenzie, étant au pouvoir, refusa de payer à une pauvre veuve $40 pour sa vache, et je luttai pendant quarante jours, et je réussis à faire payer la vache de la veuve. Si ce gouvernement ne fait pas ce qui est juste et raisonnable, je déclare à l'honorable ministre des travaux publics, pour qui j'ai le plus profond respect, bien qu'il soit en compagnie d'une bande de—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je ne le dirai pas, car je serai rappelé à l'ordre. Je dis à l'honorable ministre que s'il ne fait pas creuser ce chenal—je crois qu'il est un honnête homme—qu'il soit sur ses gardes. Il ferait mieux de faire ce qui est juste en creusant ce chenal, ou je ne dirai pas ce que je ferai.

J'ai un certain nombre de réclamations, cinq ou six, qui s'élèvent à $1,400 ou $1,500 pour dommages causés à certaines personnes sur l'embranchement de Derby, sur le chemin de fer Intercolonial, et je donne cet avertissement au gouvernement. Il fut un temps où j'étais plus vigoureux et plus dispos qu'aujourd'hui, et où le gouvernement et les grits qui m'entourent refusèrent de rendre justice aux réclamations que je présentais, et me dirent qu'ils ne les paieraient pas, ou ne s'en occuperaient pas. Maintenant, relativement à ces trois ou quatre réclamations que j'ai, je déclare que si elles ne sont pas payées, il surviendra une autre vache avant que ces estimations soient adoptées. Je vois que le ministre des chemins de fer n'est pas ici ce soir, mais j'espère que le ministre des travaux publics dira à son chef que, s'il ne paie pas ces réclamations, il y aura une affaire de vache qui occupera trois ou quatre semaines, avant que ces estimations soient adoptées.

M. LANGELIER (Québec) : Est-ce parce que le gouvernement a l'intention de se charger de l'éclairage de cet édifice, que la somme de $1,250 est demandée pour lumière électrique, augmentation et changement dans le bureau de poste de Montréal ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; c'est pour le travail ordinaire et les exigences du service postal, d'après la recommandation du mécanicien.

M. McMULLEN : Quelle est la somme totale payée à la " *Gazette* " pour fournir la lumière électrique à cet édifice ?

M. MITCHELL : Le gouvernement ne peut pas payer trop à la " *Gazette* ".

Sir HECTOR LANGEVIN : Le contrat a été soumis à la chambre, l'année dernière, je ne me rappelle pas la somme.

M. McMULLEN : Cette somme augmente-t-elle le prix porté au contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; mais si nous avons besoin d'un glus grand nombre de lampes, ou si elles se brisent, il faut payer en sus de ce qui

est porté au contrat, et nous devons payer l'employé qui a soin des lampes. Le contrat est pour fournir tant de lampes à tel prix.

M. MITCHELL : La "*Gazette*" appuie le gouvernement et vous ne pouvez pas payer trop à la "*Gazette.*" Je désire dire que si le ministre des chemins de fer ne règle pas les quelques réclamations que j'ai, je lui ferai la guerre,

M. McMULLEN : Le ministre a dit que le gouvernement avait l'intention d'augmenter le nombre de lumières au bureau de poste de Montréal. Je désire savoir si cette augmentation ajoutera à la somme que la "*Gazette*" reçoit pour le pouvoir moteur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le crois pas. Le montant du contrat était une somme ronde. Le contrat avec la "*Gazette*" était pour tel prix, nous devions avoir tant de lampes, et ainsi de suite. Mais nous voyons maintenant que le bureau de poste exige un plus grand nombre de lampes et, en conséquence, nous devons augmenter le pouvoir moteur et poser de nouvelles lampes.

M. LANGELIER (Québec) : Combien d'années encore doit durer le contrat?

Sir HECTOR LANGEVIN : Un an.

M. McMULLEN : Combien de lampes aviez-vous l'année dernière, de plus que quand le contrat a été donné?

M. MITCHELL : La "*Gazette*" a obtenu le contrat et elle peut avoir tout ce qu'elle veut. Elle appuie le gouvernement, elle fait ce qu'on lui dit, et elle a droit à toute la considération qu'un gouvernement peut donner. Mon honorable ami n'a pas le droit de s'opposer à ce crédit.

M. LANGELIER : (Québec) : La chose en vaut la peine.

M. MITCHELL : Je ne crois pas qu'elle vaille grand'chose ; cependant, elle a droit à tout ce qu'elle peut avoir.

M. McMULLEN : Combien de nouvelles lampes avez-vous posées l'année, dernière en sus du nombre porté au contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais le dire. Je vais en prendre note.

M. MITCHELL : Êtes-vous prêt à dire que vous continuerez à creuser le chenal de la rivière Miramichi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais en prendre note. J'examinerai la question.

M. MITCHELL : Voulez-vous dire si vous l'examinerez soigneusement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'examinerai soigneusement.

Rivière-du-Loup (Fraserville),..... bureau de poste, douanes, etc,.... $8,000

M. McMULLEN : Quelles sont les recettes à cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les recettes du bureau de poste sont de $2,583, et celles des douanes, $5,357.

Bureau de poste, Saint-Henri..... $8,000

M. McMULLEN : Je vois que les recettes de ce bureau ont été l'année dernière de $1,289.89. Quel est le coût total de ce bureau de poste, aujourd'hui ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Saint-Henri fait maintenant partie de Montréal. Les recettes sont de $1,445. Le bureau de poste coûtera environ $20,000.

Bureau de poste, douanes, etc., Saint-Hyacinthe..... $8,000

M. LANGELIER (Québec) : Combien coûtera ce bureau de poste ?

M. MITCHELL : Cela dépend de l'époque où les élections auront lieu.

M. LANGELIER (Québec) : Cette ville progresse.

M. MITCHELL : J'aimerais à demander au ministre s'il dira au ministre des chemins de fer que j'ai présenté mes réclamations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit que oui.

M. MITCHELL : J'espère que vous vous servirez de votre influence pour les faire payer, car si vous ne le faites pas—je ne veux pas faire de menaces, mais je suis sur le sentier de la guerre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce bureau de poste est plus considérable que dans d'autres endroits. La ville est importante et elle augmente.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul..... $30,500

Sir HECTOR LANGEVIN : Cete somme comprend les matériaux pour terminer les dortoirs, qui sont construits par les forçats et, aussi, tout ce qui est nécessaire pour différentes constructions en rapport avec le pénitencier.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 26 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA CALE SÈCHE À ESQUIMALT.

M. PRIOR : Est-ce l'intention du gouvernement de procéder immédiatement à l'allongement de la cale sèche à, Esquimalt ? Si non, des négociations sont-elles en cours entre les gouvernements impérial et fédéral au sujet de ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce gouvernement et le gouvernement impérial sont à échanger des correspondances à ce sujet.

APPROVISIONNEMENTS POUR LES VAPEURS DU GOUVERNEMENT.

M. AMYOT : Des soumissions ont-elles été demandées, par annonces dans divers journaux, l'an dernier, pour fournir la pension aux employés à bord des vapeurs du gouvernement *La Canadienne*, le *Druid* et le *Napoléon III* ; qui a obtenu le contrat et pour quel prix ? Des soumissions seront-elles demandées cette année pour le même objet ?

M. COLBY : Des soumissions n'ont pas été demandées par annonces dans divers journaux, l'an dernier, pour fournir la pension aux employés à bord de ces vapeurs. Des arrangements ont été

conclus avec les capitaines de ces vapeurs pour fournir la pension aux employés, raison de $12 par mois pour les officiers, et $10 par mois pour les matelots. Des soumissions ne seront pas demandées cette année pour cet objet.

PEINE DU FOUET AU PÉNITENCIER DE LA MONTAGNE-DE-PIERRE.

M. LAVERGNE: 1° La peine du fouet existe-t-elle dans les pénitenciers du Nord-Ouest et, nommément, celui de la Montagne-de-Pierre, dans les cas de fuite? 2° Un prisonnier a-t-il été fouetté, il y a un mois environ, dans le pénitencier de la Montagne-de-Pierre, pour tentative de fuite? 3° Ce prisonnier n'avait-il plus à faire que trois semaines d'emprisonnement? 4° Deux jours après avoir été fouetté, n'a-t-il pas été déclaré fou et dirigé sur l'asile des aliénés à Kingston? 5° Existe-t-il des règles ou règlements au sujet de la discipline et des punitions infligées dans les pénitenciers? 6° Le fouet est-il l'une des punitions infligées, et dans quels cas? 7° Ces règlements sont-ils faits par le gouvernement ou par les autorités du pénitencier? 8° Si ces règlements sont faits par les autorités de chaque pénitencier, sont-ils soumis à l'approbation du gouvernement? 9° Un mémoire des punitions infligées est-il gardé par le préfet de chaque pénitencier et un rapport est-il fait, chaque année, au gouvernement? Est-ce l'intention du gouvernement de définir d'une manière très explicite tous les cas dans lesquels le fouet peut être infligé dans les pénitenciers, quand il n'est pas infligé par suite du jugement d'une cour de justice?

Sir JOHN THOMPSON: 1° La peine du fouet n'existe pas comme punition dans le cas de fuite. 2° Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun prisonnier ait été fouetté, il y a un mois environ, au pénitencier de la Montagne-de-Pierre, pour tentative de fuite; j'ai pris des informations depuis que l'honorable député a donné avis de cette motion, afin de m'assurer si tel avait été le cas ou non. 3° Je ne connais rien sous ce rapport, au sujet du prisonnier dont on veut parler. 4° Aucun prisonnier à la Montagne-de-Pierre n'a été déclaré fou et envoyé à l'asile des aliénés de Kingston. 5° Il existe des règles et des règlements au sujet de la discipline et des punitions infligées dans les pénitenciers. 6° La peine du fouet doit être infligée dans certains cas; l'honorable député pourra voir qu'il y a un article de l'acte des pénitenciers de 1886, qui traite de ce sujet, et beaucoup de règlements ont été faits depuis en rapport avec cet article, et je puis les déposer sur le bureau de la chambre s'il désire les avoir pour informations. 7° Les règlements sont faits par l'inspecteur, conformément à l'acte des pénitenciers, mais ils doivent être approuvés par le chef du ministère de la justice et, comme question de fait, quoique ce ne fût pas nécessaire, ils ont été approuvés par le gouverneur en conseil. 8° Les règlements ne sont pas faits par les autorités de chaque pénitencier. 9° Le préfet de chaque pénitencier garde un mémoire des punitions infligées, et il en fait rapport immédiatement au gouvernement par l'entremise de l'inspecteur; mais je puis ajouter, pour l'information de l'honorable député, qu'il est prescrit par les règlements que chaque fois que le préfet croit nécessaire d'infliger une punition corporelle, il est obligé de faire un rapport assermenté, et de le transmettre au ministère pour être approuvé, avant que la punition soit infligée. 10° Il n'a pas été jugé nécessaire de déterminer d'une manière plus spéciale que dans les règlements, les cas où la peine du fouet peut être infligée.

SECOURS A SAINT-SAUVEUR, P. Q.

M. LAURIER: 1° Le gouvernement a-t-il reçu quelque demande de la part du conseil municipal de Saint-Sauveur, Québec, ou d'aucun des officiers du dit conseil, demandant de l'aide après le désastreux incendie du mois de mai dernier?

2° Si oui, le gouvernement a-t-il pris quelque décision sur cette demande, et quelle est la nature de cette décision?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que le conseil municipal de Saint-Sauveur, ainsi que d'autres personnes ont fait une demande. Le gouvernement est à considérer cette question.

INSPECTION DES POIDS ET MESURES.

M. LANDERKIN: Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de dispenser les marchands et autres se servant de poids et mesures, de payer un honoraire pour leur inspection?

M. COSTIGAN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de dispenser ces personnes de payer un honoraire pour l'inspection des poids et mesures, et aucune demande n'a été faite à ce sujet.

HONORAIRES POUR L'ENREGISTREMENT DES LETTRES.

M. LANDERKIN: Est-ce l'intention du gouvernement, au cours de la présente session, de diminuer l'honoraire actuellement imposé pour l'enregistrement des lettres? Si non, pourquoi?

M. HAGGART: Ce n'est pas l'intention du gouvernement, car le mode actuel fonctionne bien et aucune plainte n'a été faite à ce sujet.

LOI DE FAILLITE.

M. GUILLET: Le gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de cette session, un bill relatif à la faillite?

M. FOSTER: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter au cours de cette session, un bill relatif à la faillite.

CANAL CORNWALL.

M. BERGIN: Je propose,—

1. Que mercredi, 17 avril 1889, le très honorable sir John A. Macdonald a présenté à la chambre la réponse à un ordre de la chambre du 18 mars précédent, demandant copie des rapports, plans et études du canal alors projeté de Cornwall par J. B. Mills et Benjamin Wright, écuiers, ingénieurs civils, et par le capitaine P. Cole, des ingénieurs royaux, en 1832, 1833 et 1834. Aussi, copie des études et du rapport de Colin Carman, écr, I. C., sur le changement projeté du site du canal de Cornwall en le faisant passer de Sand-Bridge à travers le Creek Hoople jusqu'à Archibald's Point, avec les plans, profils et estimations. Aussi, copie des rapports, plans et études faits par M. Clowes, I. C., en 1826;

2. Qu'il se trouve dans cette réponse, sous la signature de John Page, ingénieur en chef et adressée au secrétaire des chemins de fer et canaux, une lettre conçue dans les termes suivants:—

OTTAWA, 28 mars 1889.

MONSIEUR,—Il est bon de dire que le levé hydrographique de ce qu'on appelle le canal d'alimentation du ruisseau de Hoople et de Sand-Bridge-Gulley, a été fait il y a

nombre d'années à la demande du docteur Bergin, député de Cornwall aux Communes.

Quand le plan fut présenté, il était accompagné, je crois, par une estimation du coût probable de l'entreprise; mais cette estimation ayant été perdue, M. Tom. S. Rubidge fut prié d'en fournir une copie, ce qu'il a fait avec les lettres qui accompagnent la présente.

Au sujet de cette affaire, il n'est pas hors de propos de dire que le projet paraît avoir été examiné et discuté à fond avant le commencement des travaux du canal Cornwall, il y a plus de cinquante-cinq ans; et à juger par l'état des choses, il ne paraît pas avoir été regardé avec faveur, ce qui ne saurait guère être regretté par personne de ceux qui n'ont à cœur que les intérêts de la navigation par la voie de ce canal. En ce qui regarde la facilité de l'entrée ou de la sortie du canal, on ne saurait présenter aucune raison d'aucun poids quelconque de ressusciter ce projet, si ce n'est qu'il permettrait à une plus grande quantité d'eau d'entrer dans le canal à environ deux milles en aval de l'extrémité d'amont, et d'alimenter le canal avec les eaux d'une plus grande étendue de terre; mais on ne doit pas oublier que dans tous les cas, en amont de l'écluse n° 20 et sur toute la distance—4½ milles—immédiatement en aval, le canal est et doit continuer d'être de la largeur ordinaire, tant que devront primer les considérations d'économie.

La question du "frazil," tout intéressante qu'elle soit en elle-même et dans ses effets sur l'admission de l'eau en certains temps de l'hiver, n'a rien du tout à faire avec la navigation du canal, qui ne commence, comme tout le monde le sait, qu'après la saison où peut s'accumuler le *frazil*, et qui se termine avant celle où il peut se former. La question semble donc en grande mesure se résumer à savoir s'il est préférable de dépenser près d'un million de dollars à seule fin de faire plaisir au député de Stormont et Cornwall, ou de réserver cet argent pour des objets d'*utilité réelle*.

J'apprends de source croyable que ce monsieur, dans une harangue alambiquée,—surtout remarquable par sa longueur et son vide—a occupé dernièrement dans la Chambre des Communes plusieurs heures à parler du canal Cornwall et des auteurs du projet de ce canal, donnant à entendre combien les choses seraient aujourd'hui différentes, si ces auteurs avaient eu quelque prévoyance, une bien faible part même de la singulière pénétration avec laquelle il peut, lui, envisager le passé.

Bien plus, il a démontré que les défauts de mon humble personnalité—aggravés par mon opiniâtreté—ont perpétué et continuent à éterniser des maux, passés, présents et futurs, qui sont tels, qu'il se voit forcé de porter la question devant le parlement; et bien qu'il ne s'agisse pas d'une affaire de charpente humaine, il ne s'en croit pas moins de force à déterminer la ligne de conduite que devait adopter le gouvernement à ce sujet, indépendamment de l'avis d'autrui.

Il est réellement surprenant comme certaines personnes ont le don d'arriver à toutes sortes de connaissances auxquelles d'autres, apparemment aussi bien partagées d'ailleurs, sont incapables d'atteindre, malgré l'avantage de leurs études et de leur expérience. Cependant, il se rencontre quelquefois de ces phénomènes qui résistent à l'examen. Mais ils sont rares.

De son point de vue élevé, et grâce à sa pénétrante vision, le digne docteur constate que rien n'a été bien fait, et ne saurait vraiement être bien fait sur le canal Cornwall, tant que tout ce qui en dépend n'aura pas été retiré des mains du gouvernement et confié exclusivement à son contrôle éclairé, ou à celui d'une personne comme lui, qui puisse tout de suite et tout à la fois régler les soupapes, les plaques de roulement, tout ce qui concerne les vantaux, le fonctionnement des treuils, l'effet du service des chaînes sur le système des éclusiers, la position ou le tracé de la ligne, des entrées, ou tout ce qui peut être nécessaire pour tout mettre en bon état et tout maintenir dans les meilleures conditions possibles.

Je me creuse vainement la tête pour comprendre comment j'ai pu avoir le malheur de mériter l'ire, ou plutôt de tomber si bas dans l'estime d'un homme qui semble avoir en partage de si rares notions de justice et d'honneur, en même temps que des traits distinctifs tels que ceux que dénote le discours mentionné plus haut.

Il est vrai, néanmoins, qu'on ne regarde guère généralement comme un très valeureux exploit, même pour un officier non combattant, de frapper un homme dont les mains sont liées, ni même pour un chevalier de la lancette, d'attaquer, dans l'endroit du pays le plus en vue, le caractère, professionnel ou autre, de quelqu'un qui est absent et à qui il est impossible de répondre. Néanmoins, dans pareilles occurrences, je présume que beaucoup dépend de l'esprit de justice, du sens d'honneur et du motif de l'assaillant.

Avant de terminer la présente lettre, je dirai que l'exhumation pour l'occasion de ces monceaux de pièces vieillies, et l'usage qu'on en a fait ainsi que de tant d'autres matières à peu près oubliées, ressemblent fort à l'œuvre du jongleur qui se serait donné pour mission d'amuser ceux qui auraient assez de patience pour endurer de pareilles diatribes contre un absent, quand celui-ci n'a pas plus d'affaires à eux que le digne docteur n'a eu affaire avec le premier bill de la réforme du parlement, ou avec le règlement de la question des réserves du clergé.

Il semblerait donc que si ce langage a été tenu, c'est bien parce que son auteur jouissait de l'avantage proverbial qui appartient au ramoneur, d'être sûr qu'on ne lui rendra pas la pareille.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble serviteur,
JOHN PAGE, *ingénieur*.

M. le secrétaire des chemins de fer et canaux.

3. Que le dit John Page, l'auteur de la dite lettre, est un fonctionnaire salarié du ministère des chemins de fer et canaux; qu'il a été employé depuis des années dans le service public, et que, par conséquent, il n'ignore rien de ce qui est dû à la dignité de cette chambre et à la considération et au respect qui s'attachent à ses membres.

4. Que la dite lettre du dit John Page qui a été ainsi soumise à cette chambre le dit 17e jour d'avril 1889, constitue un libelle scandaleux, faux et malicieux envers un membre de cette chambre et qu'elle fait preuve d'un souverain mépris pour les privilèges et l'autorité constitutionnelle du parlement.

La chambre se rappellera, sans doute, que l'année dernière j'ai profité de l'occasion pour faire connaître au parlement, ce que je croyais avoir été des erreurs commises au sujet de la construction et de l'élargissement du canal Cornwall. J'ai cru devoir faire remarquer que l'on avait commis une erreur, d'abord en choisissant ce site et ensuite, j'ai dit que l'ingénieur en chef des canaux avait dû se tromper.

J'ai cru qu'il était de mon devoir comme membre du parlement d'en agir ainsi, parce que j'avais toujours ces grands travaux sous les yeux, et parce que j'avais raison de croire que nous nous trouvions en face d'un grand danger pour le commerce et la navigation du pays. J'ai peut-être parlé violemment sur ce sujet, mais je me suis tenu strictement dans les limites de ce que je croyais être la vérité, afin d'éveiller l'attention du gouvernement sur la dangereuse condition de ces grands travaux publics. Je n'avais pas l'intention de manquer de courtoisie envers l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux. Au contraire, avant de mettre cette motion sur l'ordre du jour, je me suis mis en communication avec lui. Je lui ai dit quels étaient les documents, les rapports et les plans dont j'avais besoin, et il m'a répondu qu'il n'avait jamais vu ces documents, ces rapports ou ces plans, et qu'il n'en avait pas en sa possession. Je lui ai dit où il pourrait se les procurer et, à sa propre demande, je les lui ai envoyés avec une lettre très courtoise.

Après plusieurs semaines, lorsque j'eus besoin de ces documents, avant de faire mes déclarations devant la chambre, je me suis rendu au ministère des chemins de fer et canaux, et j'ai demandé au secrétaire quand il pourrait me remettre ces documents. Il envoya un messager chez M. Page, et quelques minutes après, le messager m'apportait ces documents, et il les déposa sur la table avec le message suivant : Je vous souhaite de la chance avec vos vieux livres. C'est là toute l'attention qu'il a apportée à cette affaire. Plusieurs députés étaient présents lorsque ce message fut apporté.

Au lieu de faire un rapport sur les déclarations que j'avais faites et qui pouvaient avoir une cer-

taine valeur pour le pays, M. Page écrivit une lettre libelleuse au secrétaire du ministère des chemins de fer et canaux, et il a aussi fait publier cette lettre dans le *Free Press* d'Ottawa. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement de cette question, ni de rapporter les déclarations faites par ce monsieur dans sa lettre ; mais la chambre doit savoir que ce n'était pas mon opinion que j'exprimais, mais celle de tous les plus grands ingénieurs du Canada et des Etats-Unis. J'ai une centaine de lettres de leur part, ainsi que de personnes engagées dans le commerce d'exportation dans ce pays, et ils me disent qu'ils sont très alarmés des méthodes que l'on suit. Pour démontrer que ce n'est pas une question qui, comme le dit M. Page, a été ressuscitée par moi, avec la permission de la chambre, je lirai un court extrait d'un ouvrage publié en 1865 par M. Kingsford, un ingénieur très éminent, sur la localisation du canal.

En examinant la localisation du canal, on ne peut faire autrement que d'être frappé de voir combien on a manqué de jugement dans le choix de cette localisation. Sous tous les rapports, ce canal fait un contraste frappant avec celui de Beauharnois. Ce dernier laisse le rivage du fleuve et prend hardiment une route directe, décrivant une longue courbe, lorsqu'il s'agit de changer de direction. Le premier suit le rivage et fait les mêmes courbes que le fleuve. L'on a pu économiser sur la valeur du terrain, mais c'est bien peu en comparaison des murs massifs que l'on a été obligé de faire, à cause de la proximité du fleuve. La conséquence a été que des ruptures sérieuses se sont produites, lesquelles n'ont pu être réparées qu'à grands frais. Que cela soit dû à la défectuosité et à la négligence dans la construction, ou que ce soit dû à la nature même des travaux, il est difficile de le dire. Mais il est certain, et l'on devrait d'autant plus y penser, qu'il n'y a rien dans un système de canaux qui doit être étudié aussi attentivement que cette question. Dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, si ces derniers connaissaient cette défectuosité, il faudrait que cet endroit fût gardé d'une manière spéciale. Une demi-douzaine d'hommes qui voudraient, avec des pics et des pelles, faire une ouverture dans ces berges, pourraient, dans une heure, causer des dommages qui ne pourraient être réparés qu'après plusieurs mois. De semblables malheurs ne peuvent arriver sur aucun de nos autres canaux ; et c'est ici, au point de vue militaire, que se trouve le point faible de tout notre système de canaux ; et la chose est d'autant plus malheureuse, qu'au point de vue géographique aucun autre canal n'est aussi exposé, et comme on l'a déjà fait remarquer, celui-ci sera toujours à la merci d'une batterie d'artillerie judicieusement disposée qui le bombarderait du côté américain.

Avec cela, je termine ce que j'avais à dire. Je ne désire pas faire de récriminations contre le monsieur qui a écrit cette lettre, mais je désire exprimer de nouveau l'opinion que j'ai émise l'année dernière, au sujet de l'état dangereux de ce canal, danger qui a encore augmenté cent fois, par la manière dont les travaux ont été faits l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'on me permettait de dire quelques mots, je dirais que je, regrette extrêmement que la lettre dont on parle ait été publiée dans le rapport qui est déposé sur le bureau de la chambre. C'est une lettre que l'on n'aurait pas dû rendre officielle. Elle a été écrite par M. Page à son supérieur et, dans cette lettre, il emploie de violentes expressions et se sert d'un langage qui est tout à fait inadmissible dans un document public. Il n'y a pas de doute qu'il s'est trouvé blessé par les violentes expressions que mon honorable ami a employées dans l'exercice de son devoir, en chambre, mais ce n'est pas une lettre qui aurait dû être publiée. Elle n'est pas adressée à la chambre, et elle ne peut aucunement être considérée comme une atteinte aux privilèges des membres du parlement. La première erreur a été faite par l'employé qui a choisi les documents pour faire le rapport, et il y a mis ces documents, ce qu'il n'aurait pas dû faire ; en second lieu, lorsque je remplaçais temporairement mon prédécesseur au ministère des chemins de fer, j'ai examiné ce rapport et j'aurais dû retirer cette lettre. Tout ce que je puis dire, c'est que je regrette que ce rapport contienne cette lettre, et de la part du ministère, ainsi que pour moi-même, je demande pardon à l'honorable député de ce que cette lettre ait été publiée. J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur sa motion.

M. BERGIN : Avec la permission de la chambre je retirerai ma motion.

M. MITCHELL : Nous avons beaucoup de satisfaction de voir la discipline qui existe dans les rangs de la droite.

Motion retirée avec la permission de la chambre.

IMPORTATION EN FRANCHISE DES MACHINES DESTINÉES À L'EXPLOITATION DES MINES.

M. PLATT : Je propose, —

Que l'outillage et les machines destinés à l'exploitation des mines ne devraient pas être soumis aux droits de douanes quand ils sont importés en Canada pour cet objet.

Je dois déclarer que ce n'est pas à la demande d'aucune personne intéressée à l'importation en franchise de ces machines dans le pays, que j'ai mis cette motion sur l'ordre du jour. Je me suis aperçu en plusieurs occasions, l'année dernière, que des personnes intéressées faisaient des efforts pour induire le gouvernement à laisser importer en franchise les machines destinées à l'exploitation des mines. J'ai aussi appris un fait que les députés doivent connaître, je crois ; c'est que l'industrie minière, qui n'est encore qu'une industrie naissante dans le pays, entre aujourd'hui dans une ère de développement que beaucoup de gens sont loin de supposer. Les vastes, je pourrais dire les ressources minières illimitées du pays deviennent de plus en plus apparentes au peuple, et nous entrevoyons le jour où l'industrie minière du Canada ne le cèdera en importance qu'à l'industrie agricole.

Lorsque nous examinons la carte géologique du pays, et lorsque nous considérons ses ressources minérales, nous entrevoyons avec plaisir le jour où le Canada sera par excellence le pays des mines du monde entier. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement, actuellement surtout, de donner tout l'encouragement possible à ceux qui cherchent à développer ces vastes ressources, et ce sont ces seules considérations qui m'ont induit à mettre cette motion sur l'ordre du jour.

Depuis ce temps-là, j'ai découvert que plusieurs de mes confrères, surtout les députés de la Colombie-Anglaise, s'intéressent fortement à ce que je réussisse dans l'objet que j'ai en vue. Plusieurs d'entre eux viennent des districts miniers, et d'autres résident dans des localités où des mines sont en pleine opération. J'ai fait cette motion, afin de permettre aux députés d'exprimer leur opinion sur ce sujet, et afin que le gouvernement puisse en arriver à une conclusion définitive, avant que le bill sur le tarif soit présenté.

M. MARA : Je suis heureux de voir qu'il y a d'autres parties de la Confédération qui, comme la

Colombie-Anglaise, font de l'agitation en faveur de l'admission en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines. Il n'y a pas actuellement de question plus importante que celle-là pour notre province. A la dernière session, l'honorable député de Cariboo (M. Barnard) a soulevé cette question devant la chambre, et a prouvé clairement que les machines nécessaires pour exploiter nos mines ne sont pas fabriquées dans la Confédération. Il a aussi démontré que les manufacturiers ne souffriraient pas de l'admission en franchise de ces machines qui, actuellement, sont virtuellement exclues de leur entrée en Canada, et que si, elles étaient importées en franchise pendant deux ou trois ans, les manufacturiers auraient un marché bien plus grand que celui qu'ils ont maintenant.

Depuis la dernière session, l'attention du ministre des douanes a été plusieurs fois attirée sur cette question par le gouvernement provincial, par les différentes chambres de commerce, et par la presse de la province, qui, bien que divisée sur d'autres sujets, s'est montrée unanime sur cette question. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le ministre ne veut pas se rendre aux représentations que nous lui avons faites. Nous considérons que, dans une affaire qui concerne le tarif, nous avons beaucoup à réclamer du gouvernement. Nous payons chaque année une somme considérable au trésor fédéral. L'année dernière, nous avons payé en droits de douanes et d'accise $1,100,000, près de cinq fois autant que ce que l'Ile du Prince-Edouard a payé, et 50 pour cent de plus que ce que Manitoba et les territoires du Nord-Ouest réunis, ont payé. En estimant notre population à 100,000 habitants, les Sauvages non compris, nous payons deux fois plus par tête qu'aucune autre province de la Confédération.

Nous prétendons que, dans une affaire de cette nature, qui concerne une industrie naissante et qui ne peut préjudicier à aucune autre industrie, le gouvernement devrait se rendre à une demande aussi raisonnable que celle que nous faisons. Eloignés comme nous le sommes des centres manufacturiers d'Ontario et de Québec ; obligés que nous sommes de payer des frais considérables de transport sur tous les articles manufacturés qui entrent dans la province, qu'ils viennent d'Ontario, de Québec, des Etats-Unis, ou de l'Angleterre ; nous, qui sommes plutôt des consommateurs que des producteurs des articles fabriqués, nous disons que le tarif pèse lourdement sur nous.

Lorsque la politique nationale a été inaugurée, l'on voulait protéger tous les intérêts et encourager toutes les industries. On protège le cultivateur d'Ontario en imposant des droits sur ses menus grains et sur ses racines ; l'on protège doublement le manufacturier d'Ontario et de Québec, d'abord, en imposant des droits élevés sur toutes les marchandises fabriquées dans la Confédération et, ensuite, en admettant en franchise tous les matériaux bruts qui ne sont pas produits en Canada et qui entrent dans la fabrication ; l'on protège le houilleur de la Nouvelle-Ecosse, en imposant un droit de 50 à 75 centins pour chaque tonne de charbon ; l'on protège aussi l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse par un mode de primes ; mais vous chercherez en vain un seul article qui soit protégé pour le bénéfice de la Colombie-Anglaise, et sur la liste des articles admis en franchise, vous ne trouverez pas un article qui ait été placé là dans le but d'aider ou d'encourager une industrie quelconque de cette province. Bien que nous appuyions la politique nationale que nous croyons être dans l'intérêt de la Confédération, car tout le pays a prospéré depuis que cette politique a été inaugurée, et la Colombie-Anglaise a eu sa part de cette prospérité, nous croyons aussi que lorsqu'une industrie se trouve dans des conditions aussi désavantageuses, il est du devoir du gouvernement de se rendre à nos demandes et d'abolir les droits imposés sur ces articles.

Depuis la découverte de l'or dans la rivière Fraser, la Colombie-Anglaise a produit plus de $50,000,000 en or. Presque tout cet or a été tiré des terrains d'alluvion. L'on n'a pas obtenu de succès dans cette exploitation, et les mineurs se sont livrés à l'exploitation du quartz qui sera lus permanent, qui donnera de l'emploi à plus d'ouvriers et qui rapportera plus de profits à la province et à la Confédération. En poursuivant ses recherches du quartz, le mineur a toujours bien réussi. L'on a trouvé de grandes quantités de minerais contenant de l'or dans toutes les parties de la Colombie-Anglaise. Dans le district de Kootenay, le long de la ligne du chemin de fer, l'exploitation des mines a surtout été retardée par des difficultés entre les deux gouvernements au sujet de la zone minière qui virtuellement a été fermée à l'exploitation. Je suis heureux de dire que cette question est réglée, et que nous pouvons nous attendre bientôt à une ère de prospérité dans cette région.

Mais lorsque nous prenons le district de Cariboo qui est très éloigné, de même que les autres districts du sud et de l'ouest de Kootenay, districts qui sont presque inaccessibles, éloignés comme ils sont des chemins, et où les frais de transport sont très élevés et très dispendieux, les mineurs ont eu beaucoup de difficultés à surmonter. Quant au district au sud de Kootenay, sur lequel j'attire maintenant l'attention de la chambre, si les députés veulent consulter la carte, ils verront qu'il est borné, au sud, par les Etats du Montana, de l'Idaho et de Washington, et qu'il n'y a qu'une ligne imaginaire qui le sépare de ces Etats. Ces Etats sont riches en or, en argent, en cuivre et en plomb ; et ils ont beaucoup contribué, depuis ces dernières années, à la richesse des Etats-Unis par l'or et l'argent qu'ils ont produits.

Les chercheurs de quartz éprouvent des difficultés que le mineur ordinaire n'éprouve pas. Les mineurs qui exploitent des gisements aurifères peuvent, par leurs propres efforts, ou avec l'aide de compagnies, réussir à exploiter leurs mines, mais il n'en est pas ainsi des chercheurs de quartz.

Il faut des années de travail et de grandes dépenses d'installation pour arriver à exploiter avec succès une mine de quartz, et même des capitalistes se ruinent avant de pouvoir arriver à faire un travail rémunérateur. Cette partie de Kootenay que bornent les Etats du Montana et de l'Idaho, ressemble beaucoup topographiquement aux Etats que j'ai mentionnés. La formation du roc est la même, et comme on devait s'y attendre, les mineurs, dans leur marche au nord au delà de la frontière artificielle, ont découvert de grands gisements de minerais et des mines qui ne le cèdent pas en richesse à celles du Colorado, du Nevada ou de l'Idaho.

L'année dernière, en visitant cette partie du pays, j'ai obtenu une liste ou un mémoire des envois de minerais provenant de quelques-unes de ces mines. Afin de démontrer jusqu'à quel point

ces mines se sont développées, je lirai un rapport des envois provenant de ces mines, en 1889.

	Tons.	Oz.		
Silver King....	70	230	argent,	20 p.c. cuivre.
No One	146	87	"	
Little Donald..	85	90	"	35 p.c. plomb.
Spokane	65	40	"	70 "
Della	20	120	"	
Sky Line.....	15	225	"	
Krao.....	12	95	"	50 p.c. plomb.
Gallagher.....	14	119	"	$14 or.

M. CHARLTON : Je suppose que cette production est la même, par tonne, dans chaque cas ?

M. MARA : Dans chaque cas, par tonne ; et je puis dire que ces chiffres sont authentiques. Je me suis procuré plusieurs de ces rapports des propriétaires de mines, et les autres m'ont été fournis par les commissaires. Maintenant, vous pouvez voir que ces rapports ne proviennent pas de l'analyse de quelques onces de pierre, mais de centaines de tonnes. L'on peut dire que là où le roc est aussi riche, on ne doit pas avoir de difficultés à se procurer les machines ou les capitaux nécessaires à l'exploitation des mines. Il en serait ainsi, si ces rapports se rapportaient à tous les minerais extraits des mines. Mais lorsque ces minerais sortent du tunnel, ils doivent être choisis par des hommes experts. Le frêt seul, à partir de la mine King Silver jusqu'à Butte, se monte à $33 par tonne, et de Hot Springs Camp à Helena, il se monte à $26.50 par tonne ; de sorte que les mineurs ne peuvent expédier que les minerais les plus riches. Au lieu de tout expédier, les mineurs en ont laissé des centaines de tonnes, parce qu'ils n'ont pas les machines nécessaires pour les réduire en poudre et que les frais de transport sont trop considérables.

Nous avons là des centaines de tonnes de minerais, dont l'exploitation pourrait donner de l'emploi à un grand nombre d'hommes, et qui représentent des centaines de milliers de dollars ; mais le tout reste là, parce que les frais de transport sont trop élevés, et parce que le gouvernement impose des droits tellement élevés sur les machines nécessaires à cette exploitation, qu'il est impossible de pouvoir importer ces machines dans le pays. Je ne crois pas que l'on puisse apporter une plus forte raison pour induire le gouvernement à nous faire cette concession.

J'ai visité une autre mine, appelée la Blue Bell ou la Hendricks. Je suis descendu à 100 pieds au dessous de la surface du sol, et j'ai vu là, un dépôt de minerai de 87 pieds de large. La plus large partie de ce dépôt ne contient que de 4 onces à 11 onces d'argent ; une faible partie rapporte 20 onces d'argent et donne 50 pour 100 de plomb. Plusieurs puits ont été creusés dans cette mine ; ce dépôt a été percé en plusieurs endroits, et aujourd'hui, il y a des centaines de tonnes de ce minerai qui sont visibles. Cette mine peut produire plus de galène et de plomb que la Confédération peut aujourd'hui en consommer. J'ai été informé par le Dr Hendricks, l'un des plus grands propriétaires de mines, que si les droits étaient abolis sur les machines destinées à l'exploitation des mines, sa compagnie serait prête à faire des frais d'installation au montant de $200,000, dont les machines seules coûteraient $100,000, mais il dit qu'il n'est pas prêt à payer au trésor fédéral à peu près $30,000 sous forme de droits de douanes.

En discutant cette question avec ces propriétaires de mines, qui sont surtout des Américains, je leur disais : vous êtes républicains et dans votre pays, vous êtes protectionnistes ; comment se fait-il qu'une fois que vous avez traversé les frontières, vous abandonniez vos principes protectionnistes pour prêcher le libre-échange ? La réponse invariable qu'ils m'ont donnée, c'est que tel n'est pas le cas. Nous sommes protectionnistes chez nous, répondirent-ils, et nous sommes protectionnistes ici pareillement.

Nous sommes en faveur de la doctrine de l'Amérique pour les Américains, et nous ne pouvous vous blâmer de vouloir le Canada pour les Canadiens. Mais nous disons ceci : Vous ne fabriquez pas au Canada l'outillage nécessaire pour l'exploitation de vos minerais, et même si vous fabriquiez cet outillage, vous n'avez aucun moyen de l'expédier à Kootenay. On fabrique des perforateurs à vapeur à Montréal, mais il est impossible de les faire pénétrer à Kootenay sans passer par le territoire américain et de payer un droit de 30 pour 100. On me dit qu'au lieu d'un perforateur à vapeur en usage à Kootenay, il y en aurait douze, s'ils pouvaient être admis en franchise.

J'ai rencontré à cet endroit un homme très intelligent venant de Spokane, qui représentait des capitalistes de cette dernière ville. En causant avec moi, il me disait que les capitalistes qu'il représentait installeraient des machines dans les différentes mines où ils sont intéressés, si les droits sur ces machines étaient abolis. Il était autrefois employé dans une banque à Spokane, et comme il avait des connaissances en géologie et en minéralogie, les gens de Spokane le choisirent pour acheter des concessions en leur nom dans la région de Kootenay. Je lui demandai de me donner son opinion par écrit et, quelque temps après, je reçus ce papier, qu'avec votre votre permission, M. l'Orateur, je vais lire à la chambre :

A propos des bénéfices que retirerait cette partie du pays de l'abolition des droits sur les machines pour extraire et pulvériser le minerai, je dois dire que dans un délai d'un an, après l'abolition du tarif, j'aurais installé ici un concentrateur de trente à cent tonnes, ainsi que au moins deux appareils pour extraire le minerai des profondeurs de la mine et probablement, aussi, un moulin à quartz et autres machines minières telles que perforateurs, etc. Je suis convaincu qu'au moins deux autres compagnies en feraient autant, et j'ai aussi la certitude que de hauts-fourneaux et tous les accessoires seraient installés ; il va sans dire que l'expansion de cette industrie contribuerait considérablement au progrès de cette partie du pays. Actuellement, nous ne pouvons pas nous procurer ces machines au Canada, et si nous le pouvions, il serait impossible de les transporter jusqu'ici ; cela rend la protection inutile et coûteuse, sans avantage pour aucune industrie et sans profits, ni pour les uns, ni pour les autres. Notre minerai, dans l'ensemble, est d'une telle qualité qu'il nous faut fabriquer économiquement pour réaliser un profit, et la marge est si faible, qu'il serait ruineux d'installer des machines sur plus d'une ou deux concessions, tant que les droits existeront, et que le coût du transport sera aussi élevé. Il est donc évident que de grandes choses doivent résulter de l'exploitation énergique de ces mines, et qu'une quantité de nouvelles industries accompagneront et suivront le développement de l'industrie minière et, dans mon opinion, pour amener cette ère de prospérité, il suffirait d'un peu de bon vouloir de la part du gouvernement, sous forme d'abolition de droits et de meilleurs moyens de transports.

A propos de la question du transport, je dois dire que cette difficulté va probablement bientôt disparaître. Toutes les lignes transcontinentales du nord cherchent maintenant à pénétrer à Kootenay. Le Northern Pacific construira bientôt une ligne de Kootenay à la traverse Bonner, d'où un steamer peut aller dans toutes les mines du lac Kootenay. La compagnie de chemin de fer

" Spokane Northern " demande actuellement au parlement une charte pour construire un chemin partant de la frontière internationale, près de Pend-d'Oreille et le chemin de fer canadien du Pacifique demande une autre charte entre Sproat's Landing, sur la rivière Colombie, et Nelson, sur le lac Kootenay. De sorte que les difficultés provenant du transport disparaîtront donc bientôt, et tout ce qu'il reste au gouvernement canadien à faire, c'est de dire s'il veut encourager l'industrie minière, en permettant l'entrée en franchise des machines pour l'exploitation des mines. Les partisans du gouvernement diront, peut-être, que la lettre que j'ai lue et les renseignements que j'ai donnés sont de source américaine. Je l'admets, mais je dirai aussi que c'est exclusivement à l'esprit d'entreprise, à l'industrie et au capital des Américains que nous devons le développement de cette partie du pays.

Quoi qu'il en soit, l'opinion générale, dans toute la province, est que l'industrie minière ne fera que très peu de progrès pendant des années encore, si le droit sur les machines n'est pas aboli. Il y a quelques jours, je lisais une lettre écrite par le représentant d'une compagnie anglaise qui a pour $500,000 de capital engagé dans la province et qui contribue considérablement à développer l'industrie minière dans le district de Nicola; cette lettre expose la situation bien clairement. J'ajouterai que cet homme est conservateur, et partisan du gouvernement, et en sa qualité de John Bull, il va droit au but. Je vais citer un passage de cette lettre. Après avoir parlé des travaux accomplis dans le district de Nicola, il dit :

Vous pourriez aider à ce développement, en insistant avec plus de vigueur et de constance auprès du gouvernement pour obtenir l'abolition de ce droit, virtuellement prohibitif sur les machines sans lesquelles l'exploitation des mines est impossible. La situation aujourd'hui est celle-ci : La province à qui appartiennent les mines agit très libéralement envers ceux qui sont engagés dans cette industrie. Elle les donne à quiconque les découvre et en extrait du minerai. Elle construit des sentiers et des routes pour rendre les mines accessibles. Elle fait tout cela sans en retirer de revenu, à l'exception d'un faible honoraire provenant de l'octroi des permis et de l'enregistrement, et qui est loin de la rembourser des dépenses qu'elle s'impose généreusement. Le gouvernement fédéral, à qui les mines n'appartiennent pas, mais qui aurait la part du lion dans les avantages qui résulteraient du développement de l'industrie minière, au moyen d'un tarif élevé, neutralise les efforts de la province en ne permettant pas l'exploitation des mines si on ne lui paie d'abord un droit de 30 pour 100 de la valeur de tout l'outillage nécessaire à l'extraction du minerai.

Pour vous faire mieux comprendre comment les choses se passent, je vais vous citer l'exemple de Nicola, et ce qui s'applique à ce district, s'applique à tous les autres de la province.

Le minerai de Nicolas est réfractaire. Il exige par conséquent un outillage beaucoup plus dispendieux que le minerai d'or mou, qu'on n'a pas encore trouvé dans la Colombie-Anglaise, si ce n'est à la surface. Cela comporte une forte mise de fonds et le paiement d'environ vingt mille piastres au gouvernement fédéral pour le privilège d'exploiter des mines provinciales, qui ne lui ont jamais appartenu. Je sais que des capitalistes étrangers considèrent cette taxe de 30 pour 100 sur l'outillage, comme ne valant guère mieux qu'un chantage et ils préfèrent engager leurs capitaux dans des pays à demi-barbares, comme l'Afrique du Sud, où on ne les dépouille pas d'une partie de leur capital avant qu'ils aient eu la chance de commencer leurs opérations, comme la chose leur arriverait s'ils s'avisaient de venir en Canada.

Mon opinion est que l'extraction des métaux précieux des mines de quartz de Nicola et des autres districts miniers de la Colombie-Anglaise, sera retardée, tant que le gouvernement fédéral n'abolira pas ce droit inutile sur les machines. Tous ceux qui veulent le bien de cette province, devraient protester énergiquement contre le maintien de cette taxe qui entrave la mise des capitaux dans les mines, et nuit au développement de la plus grande ressource naturelle de la Colombie-Anglaise.

C'est là l'opinion d'à peu près tout mineur ou commerçant, qui a un intérêt quelconque dans la Colombie-Anglaise. Ce que nous demandons, c'est ceci : que le gouvernement abolisse le droit sur celles de ces machines qui ne se fabriquent pas au Canada actuellement. Et les fabricants, loin d'avoir à en souffrir, en bénéficieraient. Aujourd'hui, il ne vient que peu ou pas de machines, parce qu'il n'y a pas de marché pour les écouler ; mais si le droit était enlevé, pendant deux ans ou trois ans, cela donnerait aux fabricants canadiens un marché beaucoup plus considérable que celui qu'ils ont aujourd'hui. Nous prétendons que des machines comme les concentrateurs, les moulins à quartz, les pulvérisateurs, les concasseurs, etc., ne se fabriquent pas ici, et n'y seront pas fabriquées tant que la demande n'en sera pas plus grande.

Notre demande est donc très juste. Nous demandons au gouvernement d'abolir pendant quelque temps le droit sur cette classe de machines, et d'abolir le droit sur toutes les machines, y compris les moteurs à vapeur dans cette partie du district de Kootenay qui est inaccessible par le côté canadien. Ce district est si éloigné du réseau des chemins de fer américains, que cette population n'a pas l'avantage de pouvoir faire venir ces machines en entrepôt, de sorte qu'il faut payer le droit, que les machines soient de fabrication canadienne ou américaine, et si elles sont de fabrication canadienne, il faut, virtuellement, payer le droit deux fois.

Je répète donc que notre demande n'est que juste. Nous ne demandons pas une protection comme celle qui est accordée aux cultivateurs et aux manufacturiers, nous ne demandons pas de primes comme celles qu'on donne aux fabricants de fer de Londonderry, nous demandons simplement que le gouvernement encourage notre industrie naissante, en enlevant les droits sur certaines machines, ce qui aurait pour résultat de donner, dans quelques années, un marché beaucoup plus considérable aux manufacturiers canadiens. Je ne crains pas de dire que si ce droit est aboli, d'ici à trois ans, le district de Kootenay achètera plus de machines de mines, qu'il ne s'en fabrique aujourd'hui dans tout le Canada.

M. BARNARD : A la dernière session j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de la chambre sur cette question et j'ai exposé au long ma manière de voir. Depuis, j'ai continué à m'en occuper et à plusieurs reprises, j'ai essayé de faire comprendre au gouvernement la nécessité, dans l'intérêt de la province de la Colombie-Anglaise, au moins, d'introduire quelques changements pour venir en aide aux mineurs et nous permettre d'attirer le capital nécessaire à l'exploitation des grandes richesses naturelles qui dorment dans cette province. Si l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) n'avait pas déposé cette résolution, j'aurais probablement été obligé d'en déposer une semblable à une phase plus avancée de la session. Mais vu la déclaration du ministre des finances que le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications au tarif, j'aurais attendu pour m'assurer s'il faisait ou ne faisait pas les changements que nous demandons. J'ai fourni au ministre des finances une liste des machines que nous espérons voir admises en franchise et la plupart d'entre elles, j'en suis convaincu, ne sont pas manufacturées au Canada. Comme tous les députés de la Colombie-Anglaise,

j'espère que le gouvernement pourait accorder l'entrée en franchise à la plus grande partie de ces machines, sinon à toutes. Je ne dirai pas autre chose sur ce sujet, avant que l'honorable ministre des finances nous ait fait connaître les changements qu'il se propose d'appporter.

M. CURRAN : A propos de certaines déclarations qui ont été faites dans cette chambre, je désire faire remarquer que j'ai été informé par plusieurs manufacturiers, qu'il est inexact de dire qu'on ne fabrique pas au Canada toutes les machines nécessaires. Les manufacturiers m'ont assuré, et je suis convaincu qu'ils ont aussi assuré le gouvernement, qu'ils sont parfaitement en état de fabriquer à Montréal, et probablement dans les autres grands centres industriels, toutes espèces de machines dont on se sert dans les mines. Je ne doute pas que le ministre étudiera la question et fera ce qui est juste. En attendant, il est certain que le débat d'aujourd'hui aura un bon effet, même s'il ne fait pas autre chose qu'attirer l'attention des manufacturiers sur ce qui a été dit dans cette chambre, et les induire—si la distance est trop considérable pour transporter les articles manufacturés dans la province de Québec ou dans Ontario—à établir des succursales dans la nouvelle province, ou, si tout ce que nous venons d'entendre est vrai, il y aura pour eux une riche moisson à récolter dans la fabrication de ces machines pour les mines.

M. DAWSON : Il est bien certain qu'un grand nombre des machines nécessaires à l'exploitation des mines ne sont pas actuellement fabriquées au Canada, et qu'il y en a quelques-unes dont a parlé l'honorable député de Yale (M. Mara), qu'on ne peut trouver ici. Je voudrais certainement qu'on maintint le droit sur les machines qu'on peut fabriquer ici, afin d'empêcher la concurrence, mais dans les nouveaux districts d'Algoma et de la Colombie-Anglaise (qui doivent compter en grande partie sur l'industrie minière, et où l'on découvre de nouvelles mines tous les jours) il serait désirable, qu'en attendant que nous puissions fabriquer nous-mêmes toutes les machines nécessaires, elles pussent être importées en franchise. Il y a certains outils tels que les perforateurs, appelés *diamond drills*, et d'autres machines compliquées, comme les amalgamateurs, qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui ne peuvent pas l'être avantageusement, tant que l'industrie minière n'aura pas pris plus d'extension qu'elle en a à présent. Dans l'état actuel des choses, la vente de ces machines ne serait pas assez grande. J'appuierai donc la demande de l'honorable député de Yale (M. Mara) et de l'honorable député de Cariboo (M. Barnard) pour l'admission en franchise de certaines machines. Je ne voudrais pas qu'on admît en franchise les machines qu'on peut fabriquer ici, mais le gouvernement devrait prendre cette demande en favorable considération, et voir s'il est possible, d'une manière ou d'une autre, de se rendre au désir d'une partie du pays.

M. JONES (Halifax) : Il n'y a probablement pas une province du Canada aussi intéressée dans l'industrie minière que celle d'où je viens. Nos vastes dépôts houillers et nos mines d'or ont déjà une grande valeur, et ils augmentent en importance tous les ans. Je sais que ceux qui sont intéressés dans ces entreprises, se sont plaints d'avoir à payer des droits sur des machines qu'on ne trouve pas au Canada. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque pour la première fois on a imposé un droit sur le charbon, un citoyen de Halifax, qui passe pour représenter les intérêts houillers—qui s'en est fait un argument pendant les élections et qui a toujours prétendu qu'un droit devait être imposé sur le charbon—était loin d'être satisfait, lorsque le tarif sur le charbon a été soumis au parlement. Ce citoyen qui est reconnu comme une autorité sur la question, disait que le gouvernement, tout en imposant un droit sur le charbon, neutralisait en grande partie, si non complètement, les avantages que pouvait donner aux propriétaires de mines un droit sur le charbon, en imposant un droit élevé sur les machines et l'outillage nécessaires à l'exploitation des mines. Les propriétaires de mines ont toujours été soumis au désavantage de payer de forts droits sur les articles nécessaires à l'exploitation de leurs mines. L'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) a prétendu que toutes les machines de mines pouvaient être manufacturées au Canada, mais cette prétention semble être contredite par d'autres députés qui ont parlé sur la question. Il est d'ailleurs peu important qu'elles soient fabriquées, ou non, au Canada. Si elles sont fabriquées ici, elles se vendent le prix que coûteraient des machines importées, plus le droit. Il n'y a, par conséquent, aucun avantage pour les propriétaires de mines, dans le fait qu'ils peuvent acheter ces machines dans le pays, car nous savons que les fabricants de machines fixent leurs prix à ce que coûterait une machine semblable importée, plus le droit. Je me joins à ceux qui ont pris part à ce débat, pour dire que dans l'intérêt de l'industrie minière—l'or et le charbon—de la Nouvelle-Ecosse, il est de la plus haute importance que les propriétaires de mines aient un libre accès sur tous les marchés du monde, pour acheter leur outillage et se procurer les meilleurs articles, aux meilleures conditions possibles.

M. BROWN : Je porte beaucoup d'intérêt à la question qui nous occupe, car, lors de mon récent voyage à la Colombie-Anglaise, j'ai été très frappé par ce que viennent de dire l'honorable député de Yale et l'honorable député de Caribou, à propos des droits qu'il faut payer sur des machines qui ne sont pas fabriquées au Canada et qui, selon toute apparence, ne le seront pas d'ici à de longues années ; ces machines devraient être importées en franchise, pour aider au développement des grandes ressources naturelles de cette province.

Comme l'a dit l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) il y a un grand nombre de machines qui peuvent être fabriquées au Canada. Plusieurs fabricants de la ville de Hamilton, que j'ai l'honneur de représenter, m'ont informé qu'ils sont tout à fait en état de fabriquer une grande partie des machines nécessaires à l'exploitation des mines de la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas de doute que d'autres centres industriels peuvent faire la même chose et, comme Hamilton sera bientôt reliée au chemin de fer canadien du Pacifique, les fabricants de cette ville pourront expédier leurs machines à la Colombie-Anglaise à des prix raisonnables quant au frêt. D'un autre côté, il est évident que pour encourager le développement de cette industrie dans la Colombie-Anglaise, pour aider au progrès de la province et rendre ses richesses minérales productives, les machines du genre de celles dont a parlé l'honorable député d'Algoma (M.

Dawson) devraient être admises en franchise. Je porte beaucoup d'intérêt à cette question, et je fais ces quelques remarques, pour appuyer la résolution de mes honorables amis.

M. MULOCK : L'honorable député de Yale (M. Mara) nous a donné des renseignements précieux sur l'opération de cette partie du tarif, au sujet de la grande industrie minière de sa province. Nous avons dépensé plusieurs millions pour développer les ressources de cette province et augmenter par là la prospérité de tout le pays et, aujourd'hui, il nous apprend, sur l'autorité d'un personnage qu'il ne nomme pas, mais qui parait appartenir au même parti politique que lui, que le tarif actuel met les richesses minérales de cette province hors d'atteinte, tout aussi efficacement que la nature elle-même. Cette déclaration venant d'une telle source, on ne peut pas un seul instant prétendre que l'honorable député ou ceux qui l'ont renseigné ne sont pas poussés par l'intérêt qu'ils portent au pays, et alors je ne vois pas de bonnes raisons pour refuser leur demande. Outre les obstacles artificiels élevés par le tarif, la nature en a mis assez d'autres au développement des ressources minérales de la Colombie-Anglaise, et tant que ce tarif, qui est sous le contrôle du gouvernement, ne sera pas modifié, nous ne pouvons pas espérer retirer quelques avantages des sommes considérables que nous avons consacrées au développement des richesses de cette province.

Une accusation aussi sérieuse contre le gouvernement pouvait-elle venir d'une autre source, que celle que l'honorable député nous a dévoilée par lettres ? Il dit que ces précieux dons de la nature, que ces richesses inexploitées dans les entrailles de la terre sont rendus inutiles aux hommes, non seulement par des obstacles naturels, mais par des obstacles artificiels imposés par le gouvernement approuvés par la chambre, et, en quelque sorte, par le pays. Dans ces circonstances, je crois que le parlement est tenu de donner à cette résolution sa plus généreuse attention, et je crois que nous pourrons accorder cette demande sans entamer le plan général du gouvernement, et auquel on a donné le nom de politique nationale. Sans porter atteinte à la politique nationale, nous pouvons redresser les griefs dont on se plaint. Comme l'ont dit plusieurs députés, on ne devrait pas se servir du tarif pour obérer certaines industries du pays, quand le pays ne produit pas ce qui serait utile à ces industries. Voilà justement un cas où nous devrions suspendre l'opération du tarif à l'égard de cette industrie spéciale, du moins, jusqu'à ce que les manufacturiers canadiens fussent en état de répondre à tous les besoins de l'industrie minière.

En conséquence, pour rencontrer les vues exprimées par les orateurs précédents, et ne pas mettre cette grande industrie en danger, en fournissant un prétexte pour dire que nous voulons attaquer la politique nationale, je demande la permission de soumettre l'amendement suivant qui, je crois, laisse la politique nationale dans toute son intégrité et contient même, peut-être, un argument en sa faveur, par le fait qu'il ne l'attaque pas :

Que la motion soit amendée en ajoutant après le mot "machines," les mots "qui ne sont pas fabriquées au Canada."

M. ARMSTRONG : L'honorable député qui propose cet amendement semble croire que cela ne nuirait pas à la fabrication des machines dans le pays. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) a déclaré que les manufacturiers de cette ville peuvent fabriquer toutes les machines nécessaires dans le pays. Si je comprends bien le motif de l'auteur de la résolution, il voudrait autant que possible soulager les propriétaires de mines du fardeau qui pèse sur eux, par suite du droit imposé sur les machines dont ils se servent. Nous avons tous été heureux d'apprendre que nous avons ici tout ce qu'il faut, pour manufacturer les machines qui servent à l'exploitation des mines ; mais je ferai remarquer que ces manufacturiers de Hamilton, quand ils vendront leurs produits aux propriétaires de mines, demanderont le coût de la machine, avec un profit raisonnable et le droit en plus. Si ce n'est pas ce qui a lieu, les manufacturiers de Hamilton sont différents de ceux du reste du Canada, et même de tout le continent.

Je n'ai pas besoin de dire que l'industrie minière est très importante, car la chambre a donné la preuve qu'elle en comprenait toute l'importance, en accordant des gratifications aux compagnies de chemin de fer, pour leur donner accès aux mines de charbon et de fer du pays. Je crois que c'est le sage député d'Assiniboïa qui a, un jour, déclaré que le Canada est un pays de vastes ressources inexplorées. Le Canada possède d'autres richesses minérales que le fer et le charbon, et je n'ai pas besoin de rappeler que beaucoup de ces richesses gisent dans des endroits éloignés de toutes communications, non seulement par chemin de fer, mais même par eau, et qu'il est impossible de les exploiter maintenant, parce qu'il serait trop dispendieux d'y transporter l'outillage nécessaire.

Il y a quelques années, un membre de la législature de la Colombie-Anglaise, M. Mason, m'a fait voir un morceau d'or natif qu'il avait lui-même détaché du roc, et dont il avait enlevé le quartz avec un petit marteau. Il me disait qu'il y a d'immenses quantités de ce métal dans toutes les parties de la Colombie-Anglaise, et il était dans le moment à Victoria, travaillant à former une compagnie pour exploiter ces mines. Mais la première barrière insurmontable pour l'exploitation de ces richesses, était d'abord le droit sur les machines et, ensuite, le coût du transport pour les rendre sur les lieux.

La résolution qui est soumise à la chambre, ne parle pas de cette dernière question, mais se borne au premier point. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour encourager le développement de ces ressources inexploitées, et pour donner aux intéressés les plus grandes facilités possibles de se procurer les machines nécessaires, au plus bas prix.

Si le gouvernement veut donner des primes, comme nous en avons donné avant aujourd'hui aux manufacturiers, il est indifférent qu'il les donne directement, ou qu'il diminue les charges en enlevant les droits. D'une manière ou d'une autre, les propriétaires de mines en bénéficieront, car en abaissant les droits, vous diminuez les frais de production.

M. PRIOR : Cette question est d'une telle importance pour toute la population de la Colombie-Anglaise, que je ne crois pas devoir la laisser passer sans dire un mot. Pour la province dont j'ai l'honneur d'être un des représentants, c'est assurément le sujet le plus important qui sera discuté ici pendant cette session. L'honorable député

de Yale (M. Mara) a si complètement exposé la question, que je n'ai pas besoin de dire grand'chose sur la nécessité des changements qu'il a suggérés, mais je répondrai brièvement aux remarques de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) et de l'honorable député de Hamilton (M. Brown). Ils ont prétendu que les manufacturiers de ces deux villes se disent capables et, sans doute, désireux de fournir toutes les machines nécessaires au traitement des minerais de la Colombie-Anglaise. Je dirai qu'à Victoria, il y a des usines parfaitement en état de faire ces machines elles-mêmes, sans qu'il soit nécessaire d'aller les chercher dans les provinces de l'Est ; mais là n'est pas la question. La question est de savoir si ces machines se fabriquent actuellement au Canada. Les différentes qualités de minerai demandent à être traitées différemment, et il faut des machines différentes pour chaque traitement différent, et il n'y a pas une manufacture qui voudrait dépenser des sommes considérables en modèles et en brevets, pour fabriquer une certaine classe de machines, avant d'être bien certaine que ce sont ces machines qu'il faudra pour traiter le minerai. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement mettrait des obstacles, en refusant d'enlever les droits sur des machines qu'il faut nécessairement acheter aux Etats-Unis, tant que les manufacturiers canadiens ne sauront pas au juste quelle sorte de machines il faut. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de faire droit à la requête de l'honorable député de Yale.

M. CHARLTON : Il y a eu un an l'été dernier, en ma qualité de membre de la commission minière d'Ontario, je suis venu en contact avec beaucoup de gens intéressés dans les mines, dans toutes les parties de la province. La commission a visité toutes les régions minières d'Ontario et, au cours de son inspection, elle a recueilli le témoignage de 150 propriétaires de mines, ou gens intéressés dans les mines. Une chose entre autres qu'ils voulaient obtenir comme étant de nature à donner plus d'essor au développement de l'industrie minière, c'était l'entrée en franchise des machines qui ne sont pas fabriquées au Canada, et l'enquête de la commission, sur ce point, a été des plus minutieuses et des plus concluantes. Il a été constaté que diverses sortes de machines n'étaient pas fabriquées au Canada, tels que les amalgamateurs, les perforateurs appelés *diamond drills*, etc.

Il n'est pas raisonnable de supposer qu'aux Etats-Unis, où le produit des mines s'est élevé à $542,000,000 en 1888, contre moins de $16,000,000 au Canada, on a fait beaucoup plus de progrès qu'au Canada dans la fabrication des machines et dans les méthodes pour le traitement du minerai. On doit aussi admettre que, sur cette question, les propriétaires de mines doivent être bons juges de ce qu'il leur faut. Nous avons visité les mines de cuivre de Sudbury, les mines d'argent à l'ouest de Port-Arthur, et toutes les régions minières d'Ontario et, partout, le monde a été d'accord sur l'avantage qu'il y aurait de pouvoir importer en franchise des Etats-Unis les machines qu'on ne peut se procurer au Canada. Notre enquête a fait ressortir, d'une manière évidente, que ces droits ont été un des grands obstacles au développement des ressources minières du Canada.

Il est indubitable que notre pays possède des richesses minérales considérables et très importantes, tant en métaux précieux, qu'en cuivre, en fer et autres. Les ressources minérales d'Ontario ne le cèdent à celles d'aucune région minière de ce continent, bien qu'elles soient peu exploitées et que par conséquent, leur production soit peu importante ; et tout ce qui pourra contribuer au développement de cette industrie, sera dans l'intérêt général du pays. J'espère que l'honorable ministre des finances tiendra compte de l'importance de cette industrie encore dans l'enfance. La production minérale des Etats-Unis est de $542,000,000 contre $15,000,000 au Canada, et quatre ou cinq fois plus considérable, *per capita*, que la nôtre. Nos ressources minérales sont peut-être plus grandes que celles de nos voisins, à l'exception du charbon, et le gouvernement devrait étudier sérieusement les moyens à prendre pour développer cette industrie au Canada, et de tous les moyens qu'il pourrait adopter, aucun n'aurait un bon effet plus direct, que celui que propose l'honorable député d'York-nord. L'honorable député de Montréal-centre nous dit qu'il n'y a pas de machines en usage dans les mines qu'on ne fabrique pas dans cette ville, et l'honorable député de Hamilton nous a parlé de ce qu'on pouvait faire chez lui.

Mais d'un bout à l'autre de la province d'Ontario, tous les mineurs, sans exception, autant que je sache, nous disent que des machines destinées à l'exploitation des mines ne peuvent être fabriquées au Canada pour un grand nombre d'entre elles, et que ça ne rapporterait rien aux manufacturiers du Canada d'essayer de les fabriquer, parce qu'après avoir fait les dépenses de fabrication, ils ne sont pas encore certains de pouvoir les vendre. Conséquemment, il nous faut importer ces machines, et en obligeant les mineurs à payer 35 pour 100 de droits, cela a pour effet de les empêcher, eux ou les capitalistes, d'entrer dans de telles entreprises. Il n'y a rien qui contribuerait plus au développement des vastes ressources minières d'Ontario et des autres parties de la Confédération, que l'adoption de cette résolution.

M. COOK : Il est bien connu que les ressources minières du pays se développent très rapidement, surtout au nord de la baie Georgienne, dans les districts d'Owen Sound et d'Algoma. Nous avons là de grandes quantités de nickel, suffisantes, dit-on, pour le monde entier, et le nickel devient un métal important, puisqu'il peut s'allier au fer. Mais la proposition de l'honorable député d'York-nord ne répond pas aux exigences du cas. D'abord, si une personne désire acheter les machines nécessaires pour de grands établissements tels que nous en avons à Sudbury, et qu'elle désire les acheter dans un seul établissement ou dans un plus grand nombre, de l'autre côté des frontières, elle se trouve dans une position bien plus favorable pour acheter à bon marché, que si elle en achetait une partie en Canada, et l'autre partie aux Etats-Unis. De plus, ces machines achetées, partie en Canada et partie aux Etats-Unis, pourraient ne pas fonctionner d'une manière satisfaisante. Pour ces raisons, je voterai contre l'amendement de l'honorable député d'York-nord, et pour la motion principale. Je désire faire ce que je crois être dans l'intérêt bien entendu de ce pays, et je ne m'occupe pas que cela puisse blesser les sentiments des honorables députés d'un côté ou de l'autre de la chambre. Je fais ce que je crois être mon devoir envers mes électeurs et mon pays et, en conséquence, je voterai contre l'amendement de l'honorable député d'York-nord.

M. DAVIS (Alberta): Venant du versant oriental des Montagnes Rocheuses et représentant une division de 600 milles de superficie, j'appuierai cette résolution. Je crois que l'on devrait nous permettre de nous procurer à aussi bon marché que possible, toutes les machines nécessaires à l'exploitation des mines en ce pays, afin que nous attirions de ce côté une population assez forte pour former une nation. Vu la distance que nous avons à parcourir pour transporter nos machines dans les montagnes, l'on devrait, je crois, nous payer une prime, plutôt que de nous demander de payer un droit sur les machines importées dans ce pays.

M. CASEY: Je ne puis voir que les partisans de la politique de protection puissent s'opposer à l'amendement de mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock), car cette motion n'a pas pour but d'empêcher que l'on protège actuellement, ou dans l'avenir, les manufacturiers de machines destinées à l'exploitation des mines, en Canada. Si ces machines doivent être taxées, alors la protection subsiste pour elles, et l'admission en franchise de toutes les autres sortes de machines ne peut leur être dommageable. Je ne vois donc pas quelles sont les objections que les protectionnistes peuvent avoir contre cet amendement. Quant à moi, je voterai pour la motion principale. Je crois qu'il faut encourager les plus grandes et les plus importantes industries au Canada, et les mines valent infiniment plus pour le pays, que les manufactures actuelles de machines destinées à l'exploitation des mines, ou même, que toutes celles qui pourront exister à l'avenir. La fabrication de ces machines n'est qu'un moyen pour arriver à l'exploitation des mines, et je ne crois pas que l'on doive entendre une bonne politique nationale de protection, comme étant celle qui protège plutôt les moyens que l'objet que l'on a en vue. La politique nationale de protection doit encourager les industries du pays; et l'industrie des machines destinées à l'exploitation des mines, ne peut être utile au pays qu'en servant au développement des mines. Malgré l'existence de ces manufactures à Hamilton et ailleurs, j'ai l'intention de voter pour la motion de mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Platt). L'objet de toute politique patriotique doit être d'obtenir le plus grand bien possible, pour le plus grand nombre, d'augmenter notre richesse, d'améliorer notre condition, et de donner de l'ouvrage au plus grand nombre de gens possible.

On nous disait que tel était le but de la politique nationale, et nous allons voir aujourd'hui si le gouvernement va saisir cette occasion d'atteindre ce but, parce que le développement de nos mines aiderait bien plus à notre développement, que toute la protection que nous pourrions accorder aux manufacturiers de ces machines. Si l'amendement de mon honorable ami d'York-nord (M. Mulock) est adopté, je voterai pour la motion tel qu'amendée, parce que ce sera ce qu'il y aura encore de mieux dans les circonstances; mais, en premier lieu, j'appuierai la motion principale.

M. McKAY: Je crois que c'est le désir de la chambre de ne rien faire qui puisse empêcher le développement de nos industries minières, et l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) favoriserait le développement de ces industries, tout en ne nuisant pas aux industries manufacturières actuellement en existence. A Hamilton, nous avons un grand nombre d'ouvriers employés à la fabrication de ces machines, et ce sont des hommes d'une grande expérience. Le chef de la manufacture qui existe aujourd'hui à Hamilton, a acquis beaucoup d'expérience dans ce genre d'industrie, sur les côtes du Pacifique. Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député d'York-nord, est préférable à la motion elle-même, et plus satisfaisante pour les divers intérêts en jeu.

M. MARA: Tout en remerciant l'honorable député d'York-nord, des bonnes paroles qu'il a dites en faveur de notre province, je dois dire que je diffère avec lui au sujet de l'assertion qu'il a faite, que la Confédération a dépensé des millions pour le développement de la province de la Colombie-Anglaise.

M. MULOCK: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ces dépenses avaient été faites dans ce but.

M. MARA: Dans ce but. Le gouvernement fédéral n'a rien fait de la sorte. Il a dépensé des millions, afin d'obtenir un terminus sur les côtes du Pacifique. Ces dépenses n'ont pas été faites dans le but de favoriser la Colombie-Anglaise qui, d'ailleurs, n'a pas retiré beaucoup de profits de ces fortes dépenses. Quant à l'amendement et à la motion, tels qu'ils sont, je laisse à mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Platt), de dire s'il est de l'intérêt des mineurs et de l'industrie minière, d'insister pour faire prendre un vote sur cette motion, aujourd'hui. S'il le croit, elle pourrait être renvoyée, ce qui aurait pour effet d'encourager le gouvernement à laisser les choses dans l'état où elles sont. Je suis convaincu que ce n'est pas le désir de mon honorable ami. Ce n'est pas non plus le mien. Je demanderais s'il ne vaudrait pas mieux retirer la motion, que de la laisser en suspens; autrement, je proposerai l'ajournement du débat, d'ici à ce que le gouvernement ait fait connaître à la chambre les changements qu'il se propose d'apporter au tarif. Nous pourrons alors, plus facilement, discuter cette question. Si, cependant, l'on insiste pour prendre le vote, je voterai avec l'honorable député. Je propose donc en sous-amendement :

Que la discussion relative à l'admission en franchise des machines servant à l'exploitation des mines en Canada, ne devra se faire qu'après que les changements projetés dans le tarif douanier seront soumis à la chambre par le gouvernement.

Je retirerai cet amendement, si l'honorable député veut retirer sa motion.

M. FOSTER: Je désire dire quelques mots dans cette discussion qui, en général, a été tout à fait intéressante et instructive. Cependant, un grand nombre de députés ont pris part à ce débat, et grand nombre d'opinions ont été émises de la part d'hommes politiques et de personnes qui sont bien renseignées sur les ressources minières des différents districts qu'ils représentent dans la Confédération. Je puis dire que ce qu'a déclaré mon honorable ami de Cariboo (M. Barnard) est parfaitement vrai. Dans le cours de l'année dernière, il a fait à maintes reprises des instances auprès du gouvernement au sujet de cette question; non seulement lui, mais d'autres députés de la Colombie-Anglaise qui ont des intérêts semblables aux siens sous ce rapport, ont fait de justes et pressantes instances auprès du gouvernement, pour faire abolir les droits sur les machines destinées à l'exploitation des mines. Des personnes intéressées dans le développement des

mines à Ontario, dans la région du lac Supérieur, et qui ont grandement besoin de ces machines, ont aussi fait des instances auprès du gouvernement pour qu'il fasse des modifications qui puissent leur permettre d'importer ces machines en franchise, afin d'exploiter leurs mines. La même chose a eu lieu dans différentes parties du pays, où l'exploitation des mines est une industrie comparativement nouvelle.

Le gouvernement n'est pas resté sourd à ces demandes, et je puis déclarer à la chambre qu'il n'y a aucun sujet concernant le tarif, qui ait autant été étudié par le gouvernement, durant les derniers mois, que le sujet que l'on discute maintenant.

Mais, naturellement, il se présente des difficultés. Il faut considérer trois intérêts différents. En premier lieu, il y a ceux qui ont besoin de ces machines actuellement, pour commencer l'exploitation de mines nouvelles ; ils veulent que les droits soient modifiés. Il y a ceux qui, confiants dans la politique nationale, ont placé leurs capitaux dans l'établissement de manufactures destinées à la fabrication de machines de différentes espèces ; et personne ne peut comparer l'état de nos industries manufacturières, aujourd'hui, avec celui où elles se trouvèrent il y a dix ans, sans constater les progrès immenses que nos manufacturiers ont faits dans la fabrication de machines de toute sorte et de toute qualité, destinées à l'exploitation des industries minières.

Ces intérêts doivent aussi être pris en considération, et ceux qui ont ainsi placé leurs capitaux, qui ont développé grandement ce genre d'industrie, qui fabriquent des machines de grande valeur et de bonne qualité, pourraient bien trouver que ce ne serait pas dans les meilleurs intérêts du pays, si, en nous rendant à la demande de mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Platt) nous laissions importer ces machines en franchise. Sa motion est certainement très étendue. Elle comprend toutes les machines, depuis la plus compliquée et la plus dispendieuse, jusqu'à la plus simple, et ces machines peuvent se fabriquer au Canada à aussi bon marché et en aussi bonne qualité, que n'importe où ailleurs.

Puis, il y a aussi d'autres intérêts à considérer : ce sont ceux des mineurs qui depuis les dix, quinze ou vingt dernières années, sont entrés dans les industries minières du pays, ont fait de fortes dépenses pour l'achat de ces machines, et qui les ont importées en payant les droits. De nouvelles machines dans de nouvelles mines feraient, jusqu'à un certain point, la concurrence à ces industriels qui regarderaient cette concurrence comme injuste envers eux.

Il faut donc considérer ces trois intérêts différents, et c'est ce que le gouvernement a fait. Parmi ceux qui demandent l'admission de ces machines en franchise, il y a trois classes différentes. L'une d'elles demande l'abolition complète des droits, et l'admission en franchise de ces machines. L'auteur de la motion représente cette classe, si tant est qu'il faut considérer sa motion comme l'expression de ses vues sur ce sujet. Je crois que cette motion a une étendue plus grande que celle que la chambre et le pays sont disposés à accepter.

L'autre classe ne demande l'admission en franchise que des machines qui ne sont pas fabriquées au Canada. L'on comprendra donc la difficulté qu'il y a d'en arriver à une conclusion, pour savoir quelles sont celles qui peuvent être fabriquées dans le pays et quelles sont celles qui ne le peuvent pas. C'est peut-être une difficulté plus grande encore, que de savoir quelles sont celles qui sont fabriquées en Canada, et quelles sont celles qui ne le sont pas.

Puis, la dernière classe demande que ces machines soient admises en franchise pendant un temps limité, mais seulement celles qui ne sont pas fabriquées en Canada. Voilà les trois classes.

Je n'ai pas pu comprendre parfaitement ce que l'honorable député de Yale (M. Mara) a voulu dire, lorsqu'il a déclaré que ces machines ne pouvaient pas être importées des provinces de l'Est. Il a cité comme exemple qu'un instrument ne pouvait pas être importé de Montréal dans le district de Kootenay, sans passer sur le territoire américain, et sans, par conséquent, être sujet à l'imposition de doubles droits. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi, car nous avons, comme aux Etats-Unis, des arrangements au sujet des entrepôts, et par lesquels les Etats-Unis peuvent transporter des articles en passant sur le territoire canadien, sans payer de droits, de même que nous pouvons passer sur le territoire américain sans payer de droits ; ce sont là les conditions. Le gouvernement les a étudiées très attentivement, il les étudie encore aujourd'hui. Si nous permettions l'importation de ces machines en franchise, cela équivaudrait à un montant de droits très considérable. Quoique le gouvernement eût pu avoir ce pouvoir en adoptant un arrêté du conseil, la question était si importante, qu'en supposant qu'il se fût décidé d'abolir les droits sur ces machines, je ne sais pas s'il aurait agi sagement en faisant cela, à la veille de la convocation du parlement, surtout, lorsqu'il s'agit de si grands intérêts que le parlement a droit de prendre en considération.

L'on a annoncé que le gouvernement avait l'intention de faire des modifications au tarif, et je suis en état de déclarer, comme je l'ai déjà dit, que nous sommes à étudier cette question, pour en arriver à la meilleure solution possible. Dans ces circonstances, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour faire prendre le vote. Je crois que mon honorable ami, qui a proposé cette résolution, devrait accepter l'explication que j'ai donnée, à savoir : que le gouvernement étudie cette question attentivement. A tout événement, il devrait attendre au moins que le gouvernement ait exprimé son opinion devant la chambre et, alors, chaque député serait libre d'adopter la ligne de conduite qu'il lui plairait,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si c'était la première fois que cette question serait soumise à la considération de la chambre, la prétention de l'honorable ministre pourrait avoir une certaine force, en nous plaçant à son point de vue. Il faut se rappeler que ce n'est pas la première ou la seconde fois, que l'on fait des instances auprès de lui à ce sujet, mais que c'est la trosième ou quatrième fois. Il a eu tout le temps nécessaire pour se former une opinion, et il devrait savoir exactement ce qu'il est prêt à faire. Quant à moi, je crois que la motion de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Platt) est excellente, et rédigée dans les meilleurs intérêts du peuple de ce pays.

Il n'y a pas de gens qui méritent plus notre considération, que les mineurs de notre pays car ce sont eux qui s'efforcent d'exploiter et de développer nos mines canadiennes. Même dans mon comté, quoique les mines ne soient pas aussi riches que dans d'autres

parties de la Confédération, je sais que de grandes difficultés, beaucoup de retards et d'embarras ont été causés par cette politique, que je n'hésite pas à appeler la politique néfaste du gouvernement, qui refuse aux explorateurs et aux mineurs, le privilège de pouvoir se procurer les instruments convenables.

Je crois qu'il serait très difficile, ce serait un sujet de difficultés continuelles, de décider quelles espèces de machines peuvent ou ne peuvent pas être manufacturées avec avantage en Canada. Je ne crois pas même, que plusieurs espèces de machines, servant à l'exploitation des mines, peuvent être fabriquées avec avantage en Canada si, toutefois, elles peuvent y être fabriquées. Il n'est pas probable que ces machines puissent être fabriquées en Canada à un prix assez bas, pour que l'on puisse libérer les mineurs du fardeau de payer une taxe lourde et inutile, s'ils sont forcés de revenir à notre marché limité.

Je crois donc que mon honorable ami de Prince-Edouard a parfaitement raison, et qu'il travaille dans l'intérêt d'une classe méritante de notre société, et dans l'intérêt du pays, en demandant que toutes les machines destinées à l'exploitation des mines soient admises en franchise. De plus, je crois que le gouvernement a dû se former une opinion—il en a eu tout le temps nécessaire—et, par conséquent, mon honorable ami n'a rien à gagner en n'insistant pas pour que la chambre prenne de suite une décision sur cette motion.

Sir DONALD A. SMITH: Je désire que l'on accorde la protection la plus libérale possible aux manufacturiers canadiens, mais je crois qu'ici, il faut faire certaines exceptions, car c'est un cas où il faut en faire une. Voilà pourquoi j'appuierais la motion de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt). Cependant, après les explications que le ministre des finances a données, je crois qu'il est préférable d'adopter maintenant l'amendement proposé par l'honorable député de Yale (M. Mara). J'espère que le gouvernement prendra cette motion en considération, et que sans qu'aucun autre député de cette chambre soit obligé de renouveler la même demande, il sera prêt à l'accorder. Il est très important que l'on donne le plus grand encouragement possible au développement des industries minières et autres de la Colombie-Anglaise; et, comme l'a dit l'honorable député d'Alberta (M. Davis), les dépenses de transport pour cette province sont déjà suffisantes. Ainsi, je suis bien convaincu que les droits sur les importations de cette province, surtout, lorsqu'il s'agit d'articles qui doivent contribuer au développement des ressources du pays, devraient être aussi minimes que possible.

M. PLATT: Si l'honorable ministre des finances avait demandé de retirer la motion, ou s'il avait demandé l'ajournement du débat sans autre discussion, parce qu'il est à étudier cette question avec le plus soin grand possible, nous aurions peut-être pu acquiescer à sa demande. Mais avant de faire cette demande, il a fait des remarques qui me portent à croire qu'il n'est pas prêt à accepter le principe que comporte cette résolution. Il nous a dit ouvertement, qu'il croit que la résolution que j'ai l'honneur de présenter devant cette chambre ne répond pas aux vues de la chambre et du pays. Si telle est son opinion, je ne puis raisonnablement m'attendre à ce que le principe que comporte cette résolution, soit reconnu dans le nouveau bill du tarif qu'il se propose de présenter. S'il n'est pas encore convaincu que le peuple désire, dans le but d'encourager l'industrie minière du Canada, admettre en franchise les instruments nécessaires à l'exploitation des mines, même pendant un temps limité, pendant tout le temps que la chose sera nécessaire, cette chambre manquerait à son devoir, si elle ne faisait pas tout en son possible pour forcer le gouvernement à accepter son opinion.

L'honorable ministre nous parle des difficultés qu'il éprouve. Nous en avons déjà entendu parler. Ce sont des difficultés qu'éprouvera, dans ces circonstances, tout gouvernement qui favorisera ce que l'on appelle en ce pays, la politique nationale de protection. C'est le sort de cette politique de semer des difficultés partout où de semblables questions se présentent. L'honorable ministre nous dit que les manufacturiers, qui ont joui pendant dix ans de la protection, sont arrivés à un certain degré de prospérité et de richesse. Il était entendu, quand cette politique a été inaugurée, que lorsque ces industries seraient bien établies, celles qui souffraient de la protection que l'on accordait à ces manufacturiers, auraient leur tour, et celles qui auraient pu se fonder sur des bases solides dans le pays, ne seraient plus protégées à l'avenir par le tarif.

L'industrie minière est une vieille industrie, mais au point de vue de son développement, elle n'est encore qu'une industrie naissante. Si les industries manufacturières sont arrivées au degré de prospérité que dit l'honorable ministre, elles ne ne sont plus des industries naissantes, et je maintiens que les industries minières du pays sont dans un état tel, qu'il est du devoir du gouvernement de ne pas supporter plus longtemps, par sa politique de protection, ces vieilles industries, aux dépens et contre l'avancement des industries minières. Je prétends que la résolution que j'ai présentée a l'approbation du pays, parce que le peuple commence à comprendre l'importance de l'industrie minière. Nous savons que, bien que nombre de mines, dans Ontario, soient restées inexploitées, l'on a inventé de nouveaux procédés dont on se servira probablement bientôt dans cette province, pour l'épuration du minerai de fer magnétique; mais les machines nécessaires à cette opération ne seront pas fabriquées ici avant plusieurs années. Nous savons que ces nouvelles machines sont fabriquées aux Etats-Unis et dans quelques autres pays. Prenez, par exemple, les appareils nécessaires au procédé inventé par Edison pour épurer le minerai de fer magnétique, les nouvelles inventions pour réduire le cuivre en poudre et séparer le nickel qui existe en si grande quantité dans le minérai des mines près de Sudbury, et vous verrez que nous possédons les mines que les capitalistes américains cherchent à développer, et que le génie industriel américain promet de rendre profitables.

Nous savons que depuis des années et des années, des mines comme celle de Coehill et autres, qui sont des mines de fer magnétique, n'ont été que des éléphants entre les mains de ceux qui croyaient qu'il est impossible de séparer le minerai du soufre qu'il contient.

M. Edison a découvert une méthode par laquelle il est certain d'arriver à ce résultat, et il a déjà choisi un endroit à Trenton et ailleurs, pour y faire ériger des constructions dans lesquelles il est prêt à placer ses capitaux. Il a déjà fait des offres à différentes corporations au sujet de ses

intentions et, partout où l'on mentionne son nom, le capital afflue dans les entreprises.

Il est temps d'agir, et l'on ne devrait pas retarder un seul instant à publier ce que le pays est prêt à faire dans l'intérêt de l'industrie minière, et le gouvernement ne serait pas justifiable d'adopter la ligne de conduite indiquée par le ministre des finances, c'est-à-dire de céder devant les difficultés qu'il dit éprouver partout sur son chemin, et de refuser d'accorder ce que je demande par ma motion. S'il ne peut pas accorder tout ce que demande ma motion, j'espère qu'il accordera ce que l'amendement demande. Je préfèrerais accepter cela, plutôt que de tout perdre. Je pense que la motion demandant l'ajournement du débat, va être adoptée. Cependant, comme je crois que la discussion a excité beaucoup d'intérêt, et comme un grand nombre de députés des deux côtés de la chambre y ont pris part, je ne pense pas que je sois justifiable de retirer cette motion. Je laisse à la chambre de se prononcer sur cette question.

M. BARNARD: Vu la discussion qui s'est élevée à ce sujet, il est peut-être à propos de rappeler le fait qu'il y a un an ou deux, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, dans le but d'encourager les industries minières du comté que je représente, a fait exécuter des travaux devant servir d'expérience dans le district de Cariboo au montant de $15,000 à $16,000. Le gouvernement a fait ces dépenses dans le but d'encourager les industries minières de ce district, et d'encourager le placement de capitaux dans ces entreprises. Il a fait, auprès du gouvernement fédéral, une demande que je crois bien justifiable, c'est à dire, une demande de remise des droits de douane. L'affaire n'a pas encore été réglée, mais je crois qu'une discussion s'est élevée entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, sur la question de savoir si ces machines sont, oui ou non, fabriquées en Canada.

Malheureusement, toutes les constructions que le gouvernement provincial avait fait faire ont été incendiées l'autre jour, aussitôt après leur achèvement, et je demanderais au gouvernement, si l'on s'adresse à lui pour faire réduire les droits, vu que le gouvernement provincial se propose de recommencer ces travaux, qu'il accédât à cette demande, non seulement au sujet des machines qui ont été détruites dans la conflagration, mais aussi au sujet de nouvelles machines.

M. WALDIE: Vu la courtoisie avec laquelle les ministres reçoivent toutes les délégations qui viennent les rencontrer, je crois qu'il n'est que raisonnable que les représentants du peuple aient le droit d'exprimer leurs vues sur une question, afin d'aider ainsi le ministre des finances d'en arriver à une décision.

M. BLAKE: M. l'Orateur, je prétends que cet amendement n'est pas dans l'ordre. C'est une motion demandant l'ajournement du débat, par conséquent, une motion principale et non une motion en amendement.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une motion principale ; c'est une motion en sous-amendement, et quoiqu'elle ne soit pas bien rédigée, elle est dans l'ordre comme amendement ; mais elle devrait se lire comme suit : " Que tous les mots dans la motion principale et dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants." Comme c'est une motion en amendement, je prétends qu'elle est dans l'ordre. Si c'était une motion principale, j'aurais décidé qu'elle est hors d'ordre, parce qu'elle ne spécifie pas la date à laquelle le débat sera ajourné, au lieu d'être faite comme le sont toutes les motions d'ajournement, soit du débat, soit de la chambre, c'est-à-dire, purement et simplement, à l'effet que le débat soit maintenant ajourné.

On prend le vote sur le sous-amendement.

POUR :

Messieurs

Archibald (sir Adams),
Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Chapleau,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirkpatrick,
Landry,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurie (lieut.-gén.),
Lépine,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Massue,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perley,
Pope,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Scarth,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thérien,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—109.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Cartwright (Sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Chouinard,
Choquette,
Jones (Halifax),
Kirk,
Lang,
Langelier (Quebec),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingstone,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
Makenzie,
McIntyre,
McMillan (Huron),
Meigs,
Mills (Bothwell).
Mitchell,
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),

Cook,	Perry,
Couture,	Platt,
Davies,	Purcell,
De St. Georges,	Rinfret,
Dessaint,	Robertson,
Doyon,	Rowand,
Edwards,	Ste. Marie,
Eisenhauer,	Scriver,
Ellis,	Semple,
Fiset,	Somerville,
Fisher,	Sutherland,
Flynn,	Trow,
Gauthier.	Turcot,
Geoffrion,	Waldie,
Gillmor,	Watson,
Godbout,	Weldon (Saint-Jean),
Guay,	Welsh
Hale,	Wilson, (Elgin),
Holton,	Yeo.—77.
Innes,	

Le sous-amendement est adopté.

M. BLAKE : Quelle procédure va-t-on suivre maintenant ?

M. L'ORATEUR : La motion telle qu'amendée va être mise aux voix.

M. BLAKE : Je crois, M. l'Orateur, que la seule procédure à suivre, c'est de se conformer à ce que je crois être le règlement, c'est-à-dire, que la motion à l'effet d'ajourner le débat, est une motion principale et non un amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Je vois que dans le cours du débat sur la question du chemin de fer du Pacifique, une motion présentée par l'honorable député de Shelburne comportant ce qui suit : "une offre pour la construction et l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique, ayant été reçue par le gouvernement, que ce débat soit ajourné, afin que le gouvernement puisse soumettre cette offre à la chambre," et cette motion fut déclarée hors d'ordre. L'Orateur a à remarquer qu'une motion pour ajourner le débat ou la séance devait être purement et simplement à cet effet. Tel n'est pas le caractère de la motion actuellement soumise à la chambre et les mêmes objections s'appliquent.

Sir JOHN A. MACDONALD : En tous cas, votre point d'ordre devait être soulevé avant l'appel des députés. Je crois que la chambre est d'opinion qu'il ne convient pas de discuter plus longtemps cette question, pour le moment. Voilà l'opinion de la chambre, et de quelque manière qu'elle paraisse dans les journaux de la chambre, il est évident que nous ne discuterons pas cette question davantage maintenant. La résolution est peut-être irrégulière en employant l'expression "que le débat soit ajourné," mais cela signifie qu'il ne convient pas de discuter cette question avant l'exposé budgétaire. Voilà tout simplement la question, et elle devrait être considérée à ce point de vue.

M. BLAKE : Il y a aussi la régularité de nos procédures dont il faut tenir compte. La motion que la chambre vient d'adopter, est à l'effet d'ajourner le débat pour un certain temps, mais cela, au moyen d'un amendement éliminant nécessairement cette motion principale, qui était la véritable question devant la chambre. Voilà dans quel embarras nous nous sommes mis en n'observant pas ce que je crois être la règle, ce que j'ai dit avant le vote, c'est-à-dire, qu'une motion d'ajournement est une véritable motion et non un amendement.

M. l'ORATEUR : Comme je l'ai dit, la motion aurait dû être mise sous une autre forme, et si c'était une motion en amendement, elle devait déclarer que tous les mots après " que " dans l'amendement et la motion principale soient biffés et remplacés par les suivants : " que ce débat (ou plutôt cette discussion) sur la motion à l'effet de modifier le tarif soit ajourné, jusqu'à ce que le gouvernement ait soumis ses changements projetés au tarif." La question maintenant est celle-ci : est-ce le plaisir de la chambre d'adopter la motion principale telle qu'amendée ?

Motion adoptée.

M. BLAKE : C'est comme nous l'avons décidé.

M. l'ORATEUR : Oui ; j'espère que personne n'objectera à cette rédaction, afin de ne pas créer un précédent irrégulier.

M. BLAKE : Certainement, j'aimerais à la corriger, c'était là mon désir.

M. l'ORATEUR : J'ai posé la question comme sous-amendement, et si la chambre ne s'y oppose pas, le sous-amendement sera rédigé conformément aux règles de la chambre.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez ! c'est tout ce que je veux. On peut dire que les questions de changement dans le tarif ne seront pas discutées, et non que le débat sera ajourné.

M. l'ORATEUR : Ce serait là, je crois, la véritable motion.

M. BLAKE : Oui.

M. MITCHELL : Maintenant que les honorables députés ont expliqué la pratique parlementaire, j'aimerais à savoir quel est l'effet de la résolution. Dois-je comprendre que ces honorables députés de la Colombie-Anglaise qui ont fait de si éloquents discours, pour démontrer la richesse des ressources de cette province, et la nécessité d'admettre les machines en franchise, dois-je comprendre dis-je, qu'ils ont voté contre l'admission des machines en franchise dans ce pays ?

Quelques VOIX : Non.

Une VOIX : Oui, assurément.

M. BOWELL : Non, assurément.

M. MULOCK : Si cette motion est ajournée tel que décidé par le vote, j'aimerais à savoir si la résolution reparaîtra sur l'ordre du jour, ou si toute discussion de cette motion ou de cet amendement est tuée pour cette session-ci.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas me tromper en disant que, ce que la chambre a décidé, c'est qu'au lieu de déclarer que le tarif devrait être modifié de façon à permettre l'importation en franchise des machines servant aux exploitations minières, ce qui était la teneur de la motion principale, telle que proposée d'abord par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt), la chambre déclare qu'il est inopportun de discuter la question, tant que le gouvernement n'aura pas soumis à la chambre les modifications au tarif.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. L'ORATEUR : Si la chambre nous laisse, au greffier de la chambre et à moi-même, une certaine discrétion, nous verrons à ce que la motion telle qu'insérée dans les journaux soit arrangée de façon à ne pas être en opposition avec les règlements de la chambre ou avec les précédents établis.

M. BLAKE : Et à empêcher l'importation des machines servant aux exploitations minières.

M. l'ORATEUR : Oui.

M. MULOCK : Si l'on propose, M. l'Orateur, que le greffier de la chambre et vous, ayez la faculté de modifier la motion de façon à ce qu'elle soit conforme à la pratique de la chambre, nous devons nous conformer à cette pratique en laissant la motion sur l'ordre du jour. La seule motion régulière eût été une motion d'ajournement, qui eût eu l'effet de laisser la motion sur l'ordre du jour. Maintenant, on propose de modifier notre manière de procéder de façon à régulariser cette motion ; en d'autres termes, on veut que la motion se lise comme elle aurait dû se lire d'abord, savoir : que le débat soit ajourné. Si cela doit être publié dans les journaux, on devrait aussi régulariser notre manière de procéder et la motion devrait être maintenue sur l'ordre du jour.

M. KIRKPATRICK : La question n'était pas que le débat soit maintenant ajourné.

M. CASEY : Je crois comprendre que l'effet de la motion telle qu'adoptée par la chambre——

M. l'ORATEUR : L'article suivant de l'ordre du jour est au nom de M. Ferguson de Welland.

M. MULOCK : La motion telle qu'amendée n'a pas encore été mise aux voix.

M. l'ORATEUR : Je la déclare adoptée.

SERVICE DES MALLES.—COMTÉ DE MÉGANTIC.

M. RINFRET : Je demande,—

Copie de toutes pétitions et correspondances concernant le changement qui a eu lieu dans le transport des malles de la station de Craig's Road, sur le Grand-Tronc, à Leeds, comté de Mégantic. Aussi, copie de toutes pétitions et correspondance concernant le transport des malles du bureau de poste de Jiggins, à Wilson's Mills, Lower Leeds, comté de Mégantic.

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un changement qui a eu lieu dans le transport des malles entre la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, et Leeds, dans le comté de Mégantic. Autrefois, la malle partait de la station de Craig's Road, sur le Grand-Tronc, pour se rendre directement à Leeds, en passant par Saint-Sylvestre. L'été dernier, par un certain arrangement du ministère des postes, le bureau de poste de Wilson's Mills a obtenu le service de la malle tous les jours au lieu de trois fois par semaine, qu'il avait auparavant ; mais en même temps, on a décidé de supprimer le transport des malles entre Saint-Sylvestre et ce dernier bureau de poste de Wilson's Mills.

Plusieurs électeurs de Saint-Sylvestre m'ont écrit pour se plaindre de ce dernier arrangement. Leurs plaintes se résument à ceci : qu'en donnant la malle tous les jours à Wilson's Mills, on favorise deux ou trois familles, au détriment de quelque vingt-cinq familles sur le chemin de Craig s Road, dans la paroisse de Saint-Sylvestre.

Je désirerais avoir copie des requêtes, ainsi que des diverses communications qui ont été faites au gouvernement, et, de plus, les rapports de l'inspecteur des postes, afin de voir les deux côtés de la question. Je crois savoir, cependant, par les informations que j'ai reçues, et que j'ai tout lieu de croire bien fondées, qu'une injustice a été faite aux électeurs de la paroisse de Saint-Sylvestre, parce que les personnes qui m'ont donné ces informations, sont dignes de toute confiance.

J'en ai conféré moi-même avec l'honorable maître général des postes, qui m'a dit que, malheureusement, il ne pouvait se rendre aux demandes qui lui sont faites.

Je crois qu'il ne serait que juste de faire une nouvelle enquête et je suis sûr que, si cette enquête avait lieu, justice serait rendue aux électeurs de Saint-Sylvestre, parce qu'on reconnaîtrait que leurs plaintes sont bien fondées.

Le transport des malles entre les deux bureaux de postes que je viens de mentionner, avait lieu depuis au delà de soixante ans à la satisfaction générale, et je crois que le gouvernement ne devait pas le supprimer sans avoir de très graves raisons.

En terminant, M l'Orateur, je demande de nouveau au maître-général des postes de faire une nouvelle enquête, et je crois que les électeurs ne seront satisfaits qu'à cette condition-là.

M. HAGGART : Rien ne s'oppose à la production des documents demandés par l'honorable député. Il y a eu, comme il le dit, une pétition à l'encontre du changement projeté. L'inspecteur a fait un rapport favorable au mode actuel de transport de la malle. Une contre-pétition a été reçue, dans laquelle il est dit que le mode actuel n'est pas satisfaisant et que l'ancien mode était préférable. La question a été de nouveau déférée à l'inspecteur qui a fait rapport que le mode actuel est le meilleur pour la localité ; celle-ci a un service quotidien, au lieu du service tri-hebdomadaire qu'elle avait auparavant, et ce service ne coûte au ministère que $100, tandis que l'autre coûtait $125.

La motion est adoptée.

FRAUDES DANS LA VENTE DES CÉRÉALES.

Sur l'article de l'ordre du jour (M. Burdett) proposant que la chambre étudie en comité général la résolution suivante :

Qu'il est opportun de déposer un bill à l'effet d'empêcher les fraudes dans la vente des céréales et des grains de semence.

M. BURDETT : L'honorable ministre de la justice a bien voulu consentir à laisser considérer mon bill, comme faisant partie du bill (n° 65) à l'effet d'amender la loi criminelle ; en conséquence, je retirerai ma motion.

Motion retirée.

DOCUMENT DEMANDÉ.

Etat indiquant le nombre de quais, jetées et brise-lames du gouvernement réparés en 1889 dans l'Ile du Prince-Edouard, et le montant dépensé pour chacun.—(M. Perry.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 48)—Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, et pour changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer oriental du Canada."—(M. Weldon, Saint-Jean.)

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la compagnie du pont du Canada-sud.—(M. Patterson, Essex.)

Bill n° 50) concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Wallace.)

Bill (n° 51) concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford.—(M. Ives.)

Bill (n° 25) concernant la compagnie de charbonnage et de navigation du Nord-Ouest (à responsabilité limitée.)—(M. Shanly.)

Bill (n° 46) contituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Mount Forest, Markdale et Meaford.—(M. Sproule.)

Bill (n° 49) concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 56) à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889, et à d'autres fins.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (n° 57) concernant la compagnie du chemin de fer Erié et Huron.—(M. Lister.)

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

La chambre reprend le débat ajourné, sur la motion de M. Wilson (Elgin) :

Que cette chambre est d'avis que l'acte du cens électoral devrait être abrogé, et qu'il est préférable d'en revenir à l'ancienne pratique, c'est-à-dire, d'utiliser, pour les élections de cette chambre, les listes des électeurs et le cens électoral des provinces.

M. TROW : Lorsque l'on discutait cette question, l'autre jour, je proposai l'ajournement du débat, expressément dans le but d'offrir l'occasion de parler à d'autres députés qui n'étaient pas en chambre alors et qui désiraient parler. Quelque long que soit ce débat, je ne crois pas qu'il ait de bons résultats, car le premier ministre adore cette idole, ce qu'il a toujours fait depuis la confédération. Pendant plusieurs sessions consécutives, il avait soumis cette mesure, qui fut même mentionnée dans le discours du trône à plusieurs reprises. Nous étions tellement habitués d'entendre le premier ministre nous parler du bill du cens électoral que, lorsque cette mesure fut présentée, en 1885, nous n'avions nullement supposé, pour plusieurs raisons, qu'il eût l'intention de la faire adopter cette année-là. Une de ces raisons, c'était que nous étions en session depuis 78 ou 80 jours, la durée d'une session ordinaire, lorsqu'elle fut présentée. Une autre raison, c'est que l'honorable ministre qui, règle générale, est si précis lorsqu'il déclare à la chambre qu'il a l'intention de soumettre quelque projet, dans cette occasion, présenta crûment le bill, en en expliquant les divers articles dans un discours qui dura de sept à huit minutes.

Cependant, je ne crois pas que notre débat ait quelque effet, pour la raison que l'honorable premier ministre est trop épris de cette idole, comme je l'ai dit plus haut. Pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre l'utilité de faire faire des dépenses au pays pour obtenir une liste des électeurs. Jusque-là, ces listes avaient été préparées par les autorités municipales des provinces, autorités assermentées pour remplir ces fonctions, sans qu'il en coûtât un sou au gouvernement fédéral. Je n'ai jamais entendu porter de plaintes contre ce mode ; aucune requête, de la part des particuliers ou des provinces, n'avait été adressée à la chambre dans ce sens. Il n'y avait aucune nécessité de faire une loi aussi condamnable, dans l'opinion de tous les députés, je dis de tous les députés, car je n'ai jamais rencontré dans la chambre ou en dehors, un conservateur qui approuvât cette mesure.

J'ai conversé avec plusieurs électeurs de mon comté qui ont retiré des avantages de parti de ce bill, car je sais que la première revision me fut désavantageuse. Dans mon comté, bon nombre d'électeurs votèrent contre moi, parce que je n'avais pas surveillé la revision des listes, et d'autres négligèrent de voter dans mon intérêt. Ce qui frappa surtout mes amis, quand eut lieu la dernière revision, ce fut un article dans le principal journal conservateur, disant que mes adversaires avaient parcouru le comté et avaient retranché de la liste ou ajouté pas moins que 1200 noms. Ce fut une affaire sérieuse dans mon comté ; cela excita mes amis et nous parcourûmes le comté pour remédier autant que possible à cet état de choses.

L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), dit que cet acte est une affaire peu coûteuse, que la préparation des listes dans les divers comtés coûte peu de choses, que la dépense est insignifiante et que les candidats n'ont aucune raison de se plaindre. Il dit avoir suivi la cour de l'avocat reviseur, dans tout le comté, et qu'il ne lui en a coûté que vingt-cinq centins par jour, le prix de son dîner. Eh bien ! mes amis et moi nous avons l'habitude de prendre trois repas par jour, et je sais que cette loi est coûteuse, non seulement pour les partisans, mais aussi pour les candidats et, en tous cas, nous savons que ça coûte au pays $400,000 par année. Pourquoi ferions-nous une dépense aussi inutile ? Pourquoi payer 200 reviseurs, 200 greffiers, 200 huissiers—environ 600 employés—simplement pour plaire à l'honorable premier ministre ? Sans l'opposition déterminée et continue du parti libéral, dans la chambre, cette loi telle qu'elle fut présentée d'abord, aurait mis entre les mains des conservateurs l'électorat entier. Je suis peiné de dire qu'à chaque élection générale, le premier ministre cherche à mettre les libéraux dans une position désavantageuse. Nous nous rappelons le temps où l'on se servait d'argent pour influencer l'électorat. Aux élections générales suivantes, la politique nationale a servi aux mêmes fins et a attiré au parti conservateur un certain nombre des plus grands manufacturiers du pays qui, jusque-là, avaient voté pour les libéraux, mais qui, par égoïsme, ont appuyé subséquemment le parti conservateur et l'ont depuis maintenu au pouvoir. Un autre moyen qu'on a adopté, a été le remaniement des collèges électoraux dans Ontario. Qu'est-il arrivé dans la région comprise entre Ottawa et Kingston ? Les libéraux devraient avoir au moins 14 députés sur 30, mais, après qu'on eut coupé et taillé, les libéraux ne purent élire que 3 députés, les conservateurs en élisant 27. Est-ce là un moyen légitime d'en appeler à l'électorat ?

L'acte du cens électoral est encore plus vicieux que la loi elle-même du remaniement des collèges électoraux. Si le bill avait été adopté tel que présenté en premier lieu, et si la gauche n'avait pas fait des efforts aussi énergiques pour le purifier,—car c'est ce qu'elle a fait, et le premier ministre a fait certaines concessions et les articles les plus odieux du bill ont été écartés—le bill aurait été plus odieux encore. La loi est encore imparfaite, pour la simple raison qu'un député, après avoir été obligé de s'absenter et de négliger ses occupations pendant trois ou quatre mois pour remplir ses devoirs parlementaires, est obligé de perdre encore deux ou trois mois, pour surveiller la confection des listes électorales. Et cependant, l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) dit qu'elle ne coûte rien.

Elle ne lui coûte rien, à lui ; je crois qu'il dit vrai quand il l'affirme, parce que, lors du remaniement, on a arrangé son collège électoral de façon à en faire un collège sûr pour les conservateurs. Il a un joli comté conservateur, dans laquel nul candidat grit n'osera se montrer. Il en résulte que les libéraux n'ont pas fait la moindre tentative en vue de faire changer les noms inscrits sur la liste, et je doute qu'un changement quelconque ait été fait aux listes, car l'officier reviseur de ce comté présidait à la revision dans deux ou trois endroits différents dans la même journée. Les choses ont marché toutes seules dans Perth-nord ; voilà pourquoi l'honorable député dit que cette loi ne coûte rien.

Il en est qui ne se trouvent pas dans le même cas que lui. Après que mon comté eut été remanié, je me trouvais en minorité de deux cents votes quand j'ai commencé la lutte. Il m'a fallu me remuer, de même que mes amis, et j'ai dû me remuer, à chaque élection générale qui a eu lieu depuis lors. Il me faut voir à ce que chaque électeur soit inscrit sur la liste, et je n'y parviens pas toujours, car c'est le parti conservateur qui nomme l'officier reviseur et, naturellement, on me fait tous les embarras possibles.

A mon avis, il n'y a pas de nécessité de causer une dépense comme celle qu'entraîne l'opération de l'acte du cens électoral. Le pays est déplorablement endetté. Pourquoi donc dépenser $200,000 ou $300,000 par année ? Le secrétaire d'Etat dit que l'opération de cette loi ne sera pas aussi dispendieuse à l'avenir qu'elle l'a été dans le passé, et il ajoute qu'il n'y a pas de nécessité de préparer les listes tous les ans. Quelle garantie l'honorable ministre propose-t-il dans le cas d'une élection partielle ? Privera-t-il les électeurs du droit de vote ? C'est la seule alternative qui lui reste, si les listes ne sont pas préparées tous les ans, car les changements dans un collège électoral sont très considérables. Les changements opérés depuis la première revision générale des listes, donneraient droit de vote à des centaines de milliers d'électeurs.

Les jeunes gens atteignent leur majorité, certaines personnes quittent l'arrondissement, d'autres se déplacent d'un canton à l'autre et des changements incessants se produisent ; et, à moins que les listes soient préparées tous les ans, il est impossible qu'elles soient exactes. Pourquoi cette opération ne se ferait-elle pas comme autrefois, par les fonctionnaires municipaux ayant prêté serment de faire leur devoir ? Il y a un évaluateur, qui a juré d'évaluer avec justice et honnêteté. Il connaît tous les citoyens de l'arrondissement, il les voit tous les jours et, de plus, il est surveillé. Le rôle d'évaluation, terminé par lui, est revisé par le tribunal de revision de chaque municipalité. Généralement, ces fonctionnaires municipaux sont pris dans les deux partis politiques, et je ne connais personne, dans n'importe quel canton, qui osât faire inscrire sur le rôle des gens qui n'y ont pas droit, ou qui voulût faire retrancher illégitimement des noms inscrits sur la liste.

Il en résultait que les listes étaient parfaites. Comment pouvons-nous espérer qu'elles soient parfaites aujourd'hui ? Elles sont préparées à des centaines et, quelquefois, à des milliers de milles de l'arrondissement, et une erreur typographique dans l'imprimerie du gouvernement à Ottawa peut devenir une sérieuse affaire. Sans le vouloir, les typographes peuvent se tromper. Je remarque

M. TROW.

dans le principal journal conservateur de Toronto, l'*Empire*, un article au sujet de l'élection qui a eu lieu dans Haldimand; il y est dit que l'officier reviseur avait omis d'inscrire sur les listes quantité de noms, et on chercha ensuite à diminuer la portée de cette déclaration, en disant qu'il y avait autant de conservateurs que de libéraux parmi les personnes laissées de côté De quel droit l'officier reviseur avait il omis d'inscrire ces noms ? Pourquoi faut-il que ces électeurs soient privés de leur droit de vote, simplement parce que ce fonctionnaire n'a pas fait son devoir ? Le *World* de Toronto dit que les listes ont été mal faites, et demande l'adoption de la résolution de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Wilson).

Dans l'intérêt du pays et de cette chambre, on devrait certainement mettre fin au mode actuel. Présentons-nous devant l'électorat et faisons une lutte loyale. Je n'ai pas de doute que le premier ministre médite encore quelque plan pour les prochaines élections générales. Pour tout ce que nous en savons, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a peut-être une entente avec lui. Savons-nous quel projet sera soumis au pays aux prochaines élections générales ? On est certainement à méditer quelque plan, et si le premier ministre disparaissait, transporté aux Iles sous le Vent ou ailleurs, le parti conservateur se désorganiserait en moins d'un an. Le premier ministre tient son parti uni en imaginant quelques moyen de remporter les prochaines élections générales. Ce que sera ce moyen, naturellement, nous ne le savons pas ; mais, à chaque élection, une nouvelle manœuvre place le parti libéral dans une position désavantageuse. Pourquoi ne pas faire la lutte d'une façon ouverte et indépendante ? Présentons-nous devant l'électorat et que le peuple décide entre nous. Pourquoi lier les mains derrière le dos à vos adversaires et dire ensuite que la lutte a été loyale ? Le premier ministre devrait céder aux vœux de la population ; et je suis convaincu que si le vote avait lieu au scrutin secret, il ne se trouverait pas cinq membres de la droite pour voter contre la motion de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson).

M. FISET : M. l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de faire quelques remarques sur le sujet qui est maintenant devant la chambre. L'acte sur lequel nous allons être appelés à voter, a été qualifié de bien des manières. Les uns l'ont appelé odieux, les autres arbitraire. Je me rangerai à cette dernière expression. Suivant moi, cet acte est l'un des plus arbitraires qu'aucune législature n'ait encore osé passer dans aucun parlement. En effet, c'est un moyen comme un autre de priver la population du Canada de son libre arbitre, en l'empêchant de voter dans le sens qu'elle désire.

Le gouvernement, en faisant voter une telle loi, a d'abord imposé à ses adversaires des dépenses considérables. Permettez-moi, M. l'Orateur, de prendre le comté de Rimouski pour exemple. J'ai l'honneur de représenter un immense comté: le comté de Rimouski est l'un des plus grands de la province de Québec ; il compte 32 paroisses. Pour faire la revision des listes dans le comté, il faut au moins 32 jours, ou plutôt 64 jours, y compris la revision finale.

Or, l'adversaire du gouvernement, s'il veut que la revision soit bien faite, doit d'abord consacrer au moins une journée par paroisse pour constater ceux qui ont droit de voter et ceux qui n'en ont pas le

droit. Je dis une journée par paroisse, et c'est le moins que cela peut prendre.

Quelles sont les dépenses de la revision pour ces 32 paroisses ? Il lui faut consacrer deux jours par paroisse, car il faut qu'il accompagne le reviseur lors de sa première visite et, ensuite, lors de la revision finale. Dans un comté comme celui de Rimouski, mettons les dépenses à cinq piastres par jour. Nous atteignons de suite la somme de $160.00 de dépenses imposées à l'adversaire du gouvernement, s'il veut que les listes soient un peu vérifiées en sa faveur. Ajoutez à cela, M. l'Orateur, la perte de temps pour un homme de profession, comme le sont la plupart des membres de cette chambre ; pour celui dont la vie dépend de sa profession, est-il possible de renoncer à l'exercice de sa profession pendant deux ou trois mois de l'année, lorsque, déjà, il en a passé deux ou trois à siéger dans cette chambre ?

Encore une autre dépense que le gouvernement impose à ses adversaires : la loi veut que si nous désirons faire retrancher des noms des listes, nous soyons obligés de notifier ceux dont nous voulons faire retrancher les noms, comme n'ayant pas droit de vote. Eh bien ! supposons que dans un comté de 5,000 à 6,000 électeurs, nous notifiions 250 à 300 personnes par lettres enregistrées, voilà une dépense de $25 à $30 imposée à l'adversaire du gouvernement, car on sait fort bien que le gouvernement ayant nommé son officier, celui-ci sera très bien disposé, malgré ses bonnes intentions et son honnêteté, à donner *fair play* au gouvernement avant de le donner à son adversaire. Ajoutez encore ce qu'il en coûte pour les extraits de baptême, afin de constater ceux qui, parmi les fils de cultivateurs, sont en âge de voter. Cette dépense est encore assez considérable. Copie de chaque extrait coûte de 20 à 25 cts.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. Dans le comté de Rimouski, savez-vous ce qui est arrivé ? Nous avons notifié des gens par lettres enregistrées. Eh bien ! ces lettres ont été renvoyées au bureau des lettres mortes, et en voici onze, que je tiens en main en ce moment : toutes des lettres enregistrées. Allez-vous me dire que dans cette circonstance-là encore, nous avons eu *fair play* ? Non, M. l'Orateur. Il y a encore quelque chose de plus et, dans cette circonstance, je me permettrai d'attirer l'attention particulière de l'honorable ministre de la justice. Voici une liste de 50 électeurs ; ce sont des employés de l'Intercolonial. Je ne veux pas que ces gens soient privés de leur vote, mais allez-vous me dire qu'il est juste et raisonnable que la loi leur permette de voter dans deux et même trois comtés ? Je ne crois pas que ce soit là l'intention de la loi. Cependant, ces messieurs ont enregistré leurs noms, les uns à la Pointe-Lévis, les autres à la Rivière-du-Loup, ou à Sainte-Flavie et même à Campbellton ; dans quatre divisions différentes. En voici 34 qui résident à la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata et, en même temps, ils se sont fait enregistrer à Sainte-Flavie. Par conséquent, ces gens-là, qui gagnent un salaire de $450, $500 ou $600, ont droit de voter dans deux comtés. Est-ce qu'il ne serait pas facile pour nous, qui valons bien $600, d'aller voter dans deux comtés ? Est-ce parce que ces gens-là sont des employés du gouvernement, qu'ils vont avoir droit de voter dans deux comtés ? Est-ce parce qu'ils voyagent sur l'Intercolonial, qu'ils ont droit de voter dans deux comtés ? Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce soit l'intention de la loi. Ils ont été contestés devant les cours de justice et on les a maintenus sur les listes, parce que l'on ne sait pas où est leur domicile. Conséquemment, à l'élection prochaine ces messieurs voteront à la Rivière-du-Loup ou à Sainte-Flavie, et si le temps le permet—et naturellement on sera bien disposé à mettre un train spécial à leur disposition,—ils iront voter à Campbellton.

En voici 16 autres qui résident ou qui sont censés résider à Campbellton. Ils viennent passer un jour, ou une nuit, ou quelquefois deux jours, à Sainte-Flavie, et pour cela, on les a inscrits sur la liste de Sainte-Flavie. Est-ce là l'intention de la loi ? Je ne le crois pas, et je crois que si nous attirons l'attention de l'honorable ministre de la justice sur ce fait—et j'appelle aussi l'attention de notre honorable chef sur ce point—on verra à faire disparaître cette grande injustice. Mais remarquez bien que la question ayant été portée devant les tribunaux, elle a été malheureusement décidée contre nous.

Je n'en dirai pas davantage, si ce n'est que je dois faire observer que cela se renouvelle tous les ans. De plus, M. l'Orateur, on peut voir que la longueur du temps que prend la revision des listes, est presque incroyable. Ainsi, nous avons commencé la revision dans le mois de juin dernier ; nous sommes maintenant presque au mois de mars, et nous ne les avons pas encore.

Je vous remercie, M. l'Orateur, d'avoir bien voulu me donner votre attention pendant les quelques observations que j'avais à faire ; mais j'espère que lorsque le peuple aura l'occasion de se prononcer sur cette loi, il finira, comme nous, par la désapprouver.

M. BÉCHARD : Avant que la chambre soit appelée à voter sur cette question, je me permettrai, M. l'Orateur, de faire quelques remarques en très peu de mots. Il n'y a pas de doute que la loi du cens électoral qui, comme toute autre loi, aurait dû être faite dans l'intérêt du peuple, n'a pas reçu l'approbation générale, et dire qu'elle est populaire dans le pays, serait empiéter un peu trop sur les droits de la vérité. Les libéraux en masse l'exècrent, et on admettra, M. l'Orateur, qu'ils forment une partie considérable de la population du Canada,—environ la moitié du chiffre total de cette population.

M. LANGELIER (Québec) : Et les trois-quarts des honnêtes gens.

M. BÉCHARD : En outre, je suis fondé à croire qu'une grande partie des conservateur n'aiment pas cette loi. Ils ne veulent pas proclamer leur mécontentement sur les hustings, de peur de compromettre leur parti, mais dans les conversations particulières, ils admettent que c'est une loi inutile, dispendieuse et qui impose d'inutiles charges au pays. Mon honorable ami, le secrétaire d'État, a déclaré l'autre jour, ici, que le coût de la dernière revision des listes électorales a été beaucoup moindre que celui de la première revision faite en 1886.

Il nous a dit que la première revision avait coûté au pays $400,000 à $500,000, et que la dernière revision n'avait coûté que $151,000 à peu près.

M. HOLTON : L'impression seulement.

M. BÉCHARD : On me fait remarquer que cette somme ne couvrira que les frais d'impression des listes.

Le secrétaire d'Etat a ajouté qu'il espérait pouvoir effectuer une réduction plus forte encore à l'avenir. Eh bien! supposons qu'il y parvienne ; supposons que le tout puisse être fait pour $100,000 par année, je dis que c'est encore trop, car $100,000 sont une somme considérable. C'est une dépense inutile, et lorsque cette dépense est faite pour un pareil objet, qui ne peut donner aucune satisfaction au public, ce n'est rien moins que de l'argent gaspillé. Les honorables députés de la droite nous ont dit que cette loi du cens électoral a été approuvé par le peuple, parce que l'honorable premier ministre a été maintenu au pouvoir. Je ne suis pas de cet avis, car je crois qu'aux dernières élections générales, les électeurs du pays ont pardonné à l'honorable premier ministre son nouveau péché politique, comme ils lui avaient pardonné beaucoup d'autres péchés commis au cours de sa carrière politique. Ils ont appuyé l'honorable premier ministre, à cause des grands services qu'il avait, croyaient-ils, rendus au pays dans le passé, et il a dû ses succès à son prestige personnel, plus qu'à toute autre chose. Il est parfaitement connu qu'il est la personnification de ce parti, que s'il disparaissait de la scène politique, le parti aurait besoin d'être réorganisé sur une autre base, et que nous verrions bientôt les honorables députés qui siègent présentement à la droite, passer du côté de l'opposition.

La préparation des listes électorales est un travail qui, chacun le sait, cause beaucoup d'ennuis et occasionne à un certain nombre de personnes beaucoup de dépenses et de perte de temps. Il est impossible au reviseur d'une circonscription électorale de confectionner seul les listes. Je n'insinue rien ni ne formule de plainte relativement à la confection des listes dans le comté que je représente, car, je suis heureux de le dire, le reviseur de cette circonscription électorale est un honnête homme, qui ne commettrait pas volontairement la moindre injustice à l'égard de qui que ce fût. Cependant, malgré sa bonne volonté, sa probité et ses bonnes intentions, il lui est impossible de préparer les listes électorales sans l'aide de quelques autres personnes. Comment pourrait-il trouver les noms de ceux qui sont décédés depuis la dernière revision, ou de ceux qui ont quitté le comté ; comment pourrait-il ajouter à la liste les noms des nouveaux venus et des jeunes gens qui ont atteint leur majorité dans l'intervalle, si ces informations ne lui étaient pas fournies par des personnes qui s'intéressent à la préparation des listes ? Nous savons tous qu'à l'époque de la revision de ces listes, les deux partis politiques sont obligés d'avoir là des représentants pour veiller à ce que les noms d'aucun de leurs amis ne soient omis, et à ce qu'aucun de leurs adversaires ne soit illégalement inscrit. Ce travail est excessivement ennuyeux et coûteux, et l'on devrait recourir à un autre mode.

La motion dont la chambre est présentement saisie, propose l'emploi des listes provinciales qui sont préparées pour l'élection des membres des législatures locales. L'expérience nous a enseigné, je crois, M. l'Orateur, que ce mode est le meilleur que nous puissions adopter, et que les conseillers municipaux sont les personnes les plus aptes à préparer les listes électorales. Ils demeurent généralement dans les différents arrondissements de la municipalité, et chacun d'eux connaît parfaitement les noms des personnes décédées dans son arrondissement, les noms des nouveaux venus, de même que ceux des jeunes gens qui ont atteint leur majorité

M. BÉCHARD.

et ont droit d'être inscrits sur la liste. Je crois que c'est là la manière la plus simple de préparer les listes. Depuis 1867 jusqu'à 1885, nous avons eu cinq élections générales dans le pays, et à chacune de ces élections, nous avons fait usage des listes provinciales. Personne ne s'en est jamais plaint. Personne n'a jamais élevé la voix contre l'emploi de ces listes, et pas une seule pétition—à ma connaissance du moins—n'a été présentée à cette chambre pour demander un changement. D'un autre côté, depuis l'adoption du présent acte électoral, chaque fois que ces listes ont été confectionnées, il y a eu des plaintes, et dans ce parlement, on a protesté chaque année contre son maintien. Quelques membres de cette chambre s'opposent à l'emploi des listes provinciales, sous prétexte que les gouvernements provinciaux pourraient enlever le droit de suffrage à une partie des électeurs, comme l'a fait M. Mercier, disent-ils, en privant du droit de voter les employés du gouvernement fédéral dans la province de Québec. Je ne suis pas prêt à dire si M. Mercier a eu tort ou raison de priver du droit de suffrage certains employés du gouvernement fédéral. J'ignore ce qui l'a poussé à agir ainsi, mais je suis porté à croire qu'il avait une bonne raison. M. Mercier, comme tout autre, savait, je suppose, qu'en temps d'élection, une forte pression est exercée sur les employés du gouvernement, et que, bien qu'on leur dise qu'ils peuvent voter librement comme ils l'entendent, cela leur est communiqué de façon à leur faire comprendre en même temps que, s'ils ne votent point en faveur des candidats du gouvernement fédéral, ils courront le risque de perdre leurs positions. M. Mercier, croyant que le droit de suffrage ne doit appartenir qu'à des hommes libres, et sachant que, dans plusieurs cas, les employés du gouvernement sont traités comme des esclaves, a considéré qu'ils ne devaient pas jouir de ce droit.

Je répète que je ne suis pas prêt à dire qu'il a eu tort ou raison ; ce sujet demande beaucoup de considération, mais je dois déclarer que si nous voulons que les employés du gouvernement votent aux élections, ils doivent être protégés contre toute pression de la part de ceux qui les emploient, et laissés parfaitement libres de voter comme des hommes, sans risquer de perdre leurs positions, s'ils ne votent pas suivant le désir de leurs officiers supérieurs. Je crois, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas lieu de supposer que les gouvernements provinciaux puissent priver une partie des électeurs du droit de suffrage. Je ne vois pas quel intérêt ils auraient à le faire. Les listes pourraient être revisées tous les ans par les conseils municipaux. Puis, supposons pour un instant que, pour une raison exceptionnelle, le gouvernement provincial enlève le droit de suffrage aux électeurs d'une municipalité, ces électeurs seraient privés du droit de suffrage pour les élections provinciales, mais non pour l'élection des membres de cette chambre. Je dis donc que l'emploi de nos listes provinciales pour l'élection des membres de cette chambre, ne pourrait affecter en aucune manière ses intérêts ou son intégrité. Par exemple, la province de Québec a droit à soixante-cinq représentants dans cette chambre. Eh bien ! que cette province les élise au moyen du cens établi par le gouvernement provincial. Qu'est-ce que cela me fait que l'Ile du Prince-Edouard élise les six représentants auxquels elle a droit, par le suffrage universel, ou par un cens basé sur la propriété ? Tout ce que cette chambre

a à faire, c'est de voir à ce que la province de Québec n'envoie ici que soixante-cinq représentants, et que l'Ile du Prince-Edouard n'en envoie que six, sans s'occuper du cens au moyen duquel ils ont été élus.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit, l'autre jour, M. l'Orateur, que lorsque nous nous servions des listes provinciales pour l'élection des membres de cette chambre, il arrivait dans quelques municipalités que les électeurs votaient d'après des vieilles listes, qui n'avaient pas été revisées depuis une couple d'années. Cela est très vrai; mais, M. l'Orateur, c'était l'exception, et non la règle. Depuis plusieurs années, on a apporté plus d'attention à la préparation des listes dans chaque municipalité. Mais même en supposant que ce soit le cas dans quelques municipalités, comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat, les choses ne seraient pas dans une condition pire qu'elles le sont et qu'elles continueront de l'être, avec les listes préparées conformément à l'acte fédéral du cens électoral, car on nous dit que ces listes ne seront revisées que tous les deux ou trois ans. Supposons que certaine considération d'intérêt public eût engagé le gouvernement à dissoudre le parlement, l'été dernier, et à faire des élections générales, les électeurs auraient été obligés de voter d'après une liste préparée trois ans auparavant ; et cela n'aurait pas été l'exception, mais la règle dans toute la Confédération.

L'autre jour, M. l'Orateur, l'honorable ministre des travaux publics nous a dit que cet acte du cens électoral est la base de notre existence. Je me permettrai de différer d'opinion avec lui sur ce point. De 1867 à 1885 nous avons existé sans cet acte électoral, et durant cette période, nous avons accompli de grandes choses. Nous avons déployé assez de vigueur pour dépenser beaucoup d'argent ; nous avons organisé toutes les branches de ce gouvernement ; nous avons exécuté de grandes entreprises publiques ; nous avons amélioré notre navigation intérieure ; nous avons construit le chemin de fer Intercolonial ; nous avons aussi construit le gigantesque chemin de fer canadien du Pacifique. Je crois que ces œuvres sont suffisantes pour montrer que nous avons fait preuve de vigueur, avant l'adoption du présent acte électoral. A mon humble avis, M. l'Orateur, notre existence dépend d'une application complète et loyale du principe fédéral dans l'administration de notre régime politique. Dans un pays comme le Canada, dont la population est composée de diverses races parlant des langues différentes, ayant des croyances et des coutumes différentes, il n'y a qu'un moyen de maintenir entre ces divers élements un intérêt commun, l'union, un sentiment de fraternité,—en un mot l'amour du pays—c'est d'adopter un mode politique qui donne une protection suffisante à tous les éléments de la population. Ce mode, M. l'Orateur, est le mode fédéral, et je prétends que les meilleurs amis du pays sont ceux qui s'efforcent d'appliquer dans toute sa plénitude le principe fédéral à la gestion de nos affaires publiques, tandis que ceux qui voudraient centraliser à Ottawa l'administration de nos affaires, s'apercevront bientôt que leur travail a produit des résultats déplorables. Si nous empiétons graduellement sur la juridiction des gouvernements locaux, dans les questions qui sont de leur ressort, nous provoquerons du mécontentement, des difficultés et, peut-être, à la fin, de la désunion.

Je répète que le meilleur moyen de conserver la paix dans le pays et d'éloigner toute cause de difficultés, c'est de maintenir autant que possible le principe fédéral ; mais si le gouvernement est résolu de garder le contrôle de la préparation des listes pour l'élection des membres de cette chambre, il devrait modifier de quelque manière la présente loi afin de simplifier et de faciliter la confection de ces listes. Je sais que l'on a émis l'opinion que l'adoption du suffrage universel, simplifierait beaucoup la confection des listes. Je suis de cet avis, mais d'un autre côté, je ne crois pas que ce principe serait généralement bien accueilli dans cette chambre. Je sais que des honorables députés de la droite, de même que le chef de l'opposition, sont hostiles à ce mode ; et je dirai que les élections qui viennent d'avoir lieu dans l'empire allemand, et dans lesquelles les socialistes ont fait des gains considérables, ne sont peut-être pas propres à rendre le suffrage universel populaire. Je crois cependant que les raisons qui militent contre ce principe dans la vieille société européenne n'existent pas sur le jeune continent d'Amérique, et je suis d'avis qu'avant longtemps, ce principe dominera d'un bout à l'autre de l'Amérique. Je crois même que dans notre pays, la prochaine génération ne tolèrera pas d'autre suffrage; mais, quoi qu'il en soit, je dirai que, bien que j'aie toujours admiré le principe du suffrage universel, je ne voudrais par le voir en vigueur ici, à cause de la corruption électorale à laquelle il donne généralement lieu.

En un mot, je crois que le gouvernement ne saurait faire mieux que d'abolir le présent acte du cens électoral, et d'adopter les listes provinciales pour l'élection des membres de cette chambre. Que nos listes soient faites suivant le cens établi par les habitants des différentes provinces, que ce soit le suffrage universel ou le cens basé sur la propriété. Cette question devrait être réglée par les gouvernements provinciaux, vu qu'ils sont plus aptes à connaître le cens le plus conforme à l'éducation, aux instincts et aux tendances du peuple.

M. BRIEN : Je n'avais pas l'honneur de siéger dans cette chambre pendant le mémorable débat de 1885, lorsque cette abominable loi a été adoptée. Je crois que la résolution dont la chambre est présentement saisie, et qui a été proposée par l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), reflète l'opinion des neuf-dixièmes des habitants de ce pays, ainsi que des neuf-dixièmes des membres de cette chambre, si ces derniers pouvaient se débarrasser de leurs liens de parti. Je crois que c'est surtout le cas dans les circonstances actuelles, alors que nos intérêts généraux, tant agricoles que manufacturiers, sont en souffrance. Une des plus fortes objections qu'il y ait contre ce bill, ce sont les dépenses considérables qu'il entraîne. Nous qui avons pris part à la revision de ces listes, nous savons combien ces dépenses sont fortes et nous pouvons parler avec autorité.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la première revision seule a coûté au parti libéral la somme de $700.00 et, je suppose, une somme égale chez nos adversaires, ce qui fait une somme totale de $1,400.00, pour un comté seulement. Ce mode a coûté au pays $420,000, comme on le voit dans les comptes publics, et si nous ajoutons à cela les sommes dépensées dans les différents comtés, dans Essex-sud par, exemple, soit $300,000, nous aurons un total de $720,000. Et ce n'est pas tout, car il y a les dépenses additionnelles faites par les voteurs pour surveiller la revision des listes et s'assurer que justice leur est rendue. Je suis certain

qu'en somme cet acte ne coûte pas au pays moins de $1,000,000 par année.

Je crois, en outre, qu'aujourd'hui le sentiment général est en faveur d'un cens plus libéral que celui qui nous est donné par cet acte.

Il est regrettable que le très honorable premier ministre, en présentant ce projet de loi, ne l'ait pas expliqué plus longuement, car s'il était destiné à donner le droit de vote à tous les citoyens industrieux, tels que ceux représentés par les honorables députés de la droite, ce but n'a pas été atteint, car, aujourd'hui, lorsque les gages sont dans un état de baisse, tout homme industrieux n'a pas et ne peut obtenir le droit de vote.

En examinant le rapport du bureau des industries d'Ontario, je vois que les gages des ouvriers de ferme sont en moyenne, de $157.00 par année, pension comprise, et $250, sans pension. Cela démontre clairement qu'il y a une classe considérable de citoyens intelligents et industrieux, qui est privée du droit de vote, par le fait que leur revenu est insuffisant.

De plus, l'application de cette loi est très désagréable, en tant qu'elle nécessite une espèce d'enquête dans les affaires privées des individus, pour pouvoir déterminer quels sont les propriétaires, et quand cette besogne est finie, un bon nombre se trouvent privés du droit de vote, parce qu'ils ne gagnent pas le montant exigé par la loi, savoir : $300.

Les honorables députés de cette chambre comprendront facilement combien il est difficile, pour la classe ouvrière ou tous autres électeurs, d'établir et de retenir dans leur mémoire le montant exact des gages qu'ils gagnent. J'ai vu des gens essayer inutilement, pendant une heure, de se rappeler le chiffre de leurs gages.

D'après la loi provinciale, en 1886, le montant de revenus exigé pour les ouvriers était de $250, et les non-résidents n'avaient pas droit de vote. "Unité de vote, pour unité de personne," tel était le principe, principe que j'approuve ; mais après déduction faite du nombre de résidents, il restait sur ces listes un plus grand nombre de noms qu'il n'en existe sur les listes fédérales.

Comme nous l'avons fréquemment répété en chambre, nous croyons aussi que c'est une violation du principe fédéral. Nous croyons que ce droit devrait être laissé entièrement aux provinces. Notre constitution peut ne pas objecter si fortement à cet acte du gouvernement, qui peut prendre le pouvoir de faire cette liste, s'il le juge à propos ; mais je crois que c'est là un pouvoir qui devrait être réservé pour les cas d'urgence. La force d'un gouvernement ne dépend pas de la possession du pouvoir, mais d'une administration sage et judicieuse. J'ai été quelque peu surpris d'entendre les honorables députés de la droite parler comme si les provinces avaient quelques vengeances à tirer du gouvernement fédéral. L'absurdité de ce raisonnement est évidente si nous examinons dans quelles circonstances a d'abord été faite la confédération. Le développement des provinces n'est-il pas dû au gouvernement fédéral ? Alors, si cet enfant a donné des preuves de sagesse, est-il à craindre que les provinces désirent affaiblir de quelque manière le gouvernement fédéral ? L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) nous a dit, l'autre soir qu'il serait prêt à conserver cette loi dans les statuts, dût-elle coûter le double de ce qu'elle a coûté jusqu'à présent. Cette opinion de la part de l'honorable député me surprend ; car, comme je crois l'avoir prouvé, cette revision coûterait alors $2,000,000, ce qui ferait $10,000,000 pour chaque parlement. Je crois que c'est plus que le pays ne peut faire.

Les honorables députés de la droite, avec tout leur talent oratoire, n'ont présenté aucun argument acceptable en faveur de cette loi. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) semble aussi vouloir attribuer à cette législation le sentiment national qui devrait exister dans le pays. Si le sentiment national dépend d'une semblable législation, que le ciel le protège, car je suis certain qu'il ne repose pas sur une base solide.

Un autre argument important à l'appui de cette résolution, c'est que le gouvernement provincial a à traiter les affaires quotidiennes du peuple, qu'il est plus en rapport avec le peuple et comprend mieux ses besoins et sentiments. Cela ne pourrait être prouvé plus clairement que par le fait qu'aujourd'hui, presque tous les gouvernements provinciaux sont libéraux. Cet acte est comme la plupart des lois d'un caractère tory, c'est-à-dire rétrograde, et j'espère que, ce soir, la chambre adoptera la motion de l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), et fera disparaître pour toujours des statuts ce signe de Caïn.

M. DAWSON : Je ne veux dire que quelques mots sur cette question. D'abord, les honorables députés de la gauche objectent généralement à cet acte fédéral du cens électoral. Je n'y objecte pas, car, tout défectueux qu'il puisse être, et nul ne prétendra qu'il est parfait, bien qu'il ait été grandement modifié, je dirai, cependant, que l'acte d'Ontario concernant les élections, est beaucoup plus défectueux encore sur les points mêmes que l'on trouve si condamnables dans l'acte fédéral.

M. MILLS (Bothwell) : Dans quel sens ?

M. DAWSON : Je parle de ce qui a rapport à mon district. La difficulté est de placer le nom des électeurs sur la liste, et même, aujourd'hui, avec le suffrage universel, dans Ontario, les répartiteurs, soit par erreur ou par négligence—je ne voudrais pas leur attribuer de mauvaises intentions—les répartiteurs, dis-je, ont laissé de côté un grand nombre de noms, et dans une occasion où la chose fut portée devant le juge, ils furent vertement réprimandés à ce sujet. Il y a dans l'acte d'Ontario plusieurs points condamnables dont je veux parler. On ne peut espérer qu'une nouvelle loi fonctionnera d'une manière bien satisfaisante dès les premiers temps de sa mise en vigueur, et toute grande mesure est susceptible de modifications. Certainement, l'acte fédéral du cens électoral est susceptible de modifications, et je crois qu'elle pourrait être amendée dans mon district, en diminuant l'étendue des arrondissements qui sont aujourd'hui beaucoup trop grands pour permettre de remplir, dans une certaine mesure, les conditions de l'acte en ce qui regarde la population. En général, ils sont beaucoup plus étendus que les districts électoraux ordinaires dans Ontario. Quelques-uns ont plus de cent milles de longueur, de l'est à l'ouest, et du nord au sud, et il est très difficile d'amener les électeurs au bureau de votation.

La loi d'Ontario est également défectueuse, et les difficultés sont dues autant à la nature du pays qu'à toute autre cause. Dans un tel district, le seul mode véritable est, je crois, le suffrage basé sur la propriété. Une autre objection à l'acte du cens électoral dans Ontario, c'est que le scrutin est défectueux. Le scrutin secret a été adopté

comme principe dans l'élection des députés au fédéral et aux différentes législatures provinciales ; mais dans Ontario, cette question a été négligée. Quand les électeurs viennent au bureau de votation, ils savent que l'on peut découvrir de quelle manière ils votent, ce qui peut déterminer une influence indue dans certains cas, et cela est très regrettable.

Je crois que cette loi sera amendée dans le cours de la présente session de la législature d'Ontario. Aujourd'hui, dans cette province, le scrutin n'est pas assez secret.

Quant à cette question du suffrage universel qui a été traitée par plusieurs honorables députés, je ne crois pas qu'elle serait populaire si elle était clairement expliquée au peuple d'Ontario, dans sa nature et ses résultats probables. Prenez, par exemple, un district dans lequel il y a 5,000 électeurs. Ces électeurs possèdent le sol ; ils sont propriétaires du district qu'ils regardent comme étant leur, et qu'ils espèrent transmettre à leurs enfants comme héritage. Dites à ces 5,000 électeurs, faites-leur comprendre d'une manière palpable que 5,000 ouvriers de quelque grande ville, que des hommes ayant demeuré dans le pays juste le temps voulu pour leur donner droit au suffrage universel, que des hommes qui n'ont aucun intérêt dans le pays auront autant à dire qu'eux en matière de législation. Quand tout cela leur sera expliqué clairement, je crois que ces électeurs ne seront pas disposés à approuver le suffrage universel.

Pour ce qui est des avocats reviseurs, je regretterais qu'ils fussent influencés de quelque manière, dans certaines parties du pays. En tous cas, dans le district que j'ai l'honneur de représenter, il n'y a pas eu le moindre soupçon sur eux.

Il y a deux avocats reviseurs dans Algoma, un dans la partie ouest du district, l'autre dans la partie est. Tous les deux ont été autrefois opposés en politique, mais nous n'avons jamais cru un moment que l'on pût les influencer d'une manière ou d'une autre. Ils ont agi avec la plus grande impartialité, et nul n'a jamais révoqué en doute leur intégrité. Ils ont certainement des devoirs difficiles à remplir dans un aussi grand district de 1,100 milles de longueur, et 700 de largeur, avec des établissements semés ça et là parmi des îles. Il est pour eux très difficile de remplir ces fonctions, et il n'y a aucun doute qu'en dépit de l'activité qu'ils ont déployée l'été dernier, un grand nombre de noms n'ont pas été mis sur la liste. Mais c'est aussi le cas dans Ontario, et cela est dû au concours des circonstances. Ils ne peuvent éviter cette difficulté. La population de ce grand district s'est développée considérablement depuis quelques années. Ce district a été divisé en quatre districts judiciaires par le gouvernement d'Ontario, le district de la rivière de la Pluie à l'ouest, qui est très grand par lui-même ; le district de la Baie du Tonnerre, le district d'Algoma-est et le district de Manitouline ; tous quatre de grands districts et très populeux.

Ces districts n'ont cependant encore qu'un représentant dans cette chambre, et deux dans la législature locale. J'espère que le jour n'est pas très éloigné où ils pourront avoir deux ou trois représentants, ou plus, dans ce parlement. Je mentionne ces faits, afin de prouver le travail immense qu'ont à faire les avocats reviseurs.

On a beaucoup parlé de l'émigration ; des gens qui quittent le pays et ne reviennent jamais. M. l'Orateur, c'est là une chose dont on n'entend pas parler dans le pays que j'ai l'honneur de représenter.

M. McMULLEN : C'est qu'ils n'en peuvent pas sortir.

M. DAWSON : Il y vient du monde continuellement et tous les étés la population augmente. Il y a quinze ans, la population blanche de ce discrict ne comptait pas 5,000 âmes ; aujourd'hui, d'après les meilleures estimations possibles, nous avons au delà de 70,000 âmes. Les honorables députés de la gauche ne peuvent signaler aucune émigration de ce district. Ils parlent de notre population qui émigre dans le Dakota et les États de l'Ouest ; mais je suis heureux de pouvoir dire à la chambre qu'un grand nombre de bons colons sont venus s'établir dans Algoma, attirés par le commerce de bois, par l'exploitation des mines et par les pêcheries qui prennent aujourd'hui un grand développement. Je citerai un fait qui pourra peut-être étonner les honorables députés de cette chambre. Il y a quelques années, en parlant des grands lacs, je déclarai que le jour n'était peut-être pas éloigné où le commerce d'expédition par le Saut-Sainte-Marie serait aussi considérable que celui du canal de Suez. Eh bien ! M. l'Orateur, je suis maintenant en état de dire à la chambre que dans le cours de l'été dernier, durant la période de six mois, il s'est fait plus d'expédition par le Saut-Sainte-Marie, qu'il ne s'en est jamais fait dans l'espace d'une année par le grand canal de Suez.

Le commerce d'expédition par le Saut-Sainte-Marie, l'été dernier, s'est élevé à 7,500,000 tonnes, chiffre qui n'a jamais été atteint par le canal de Suez.

Une VOIX : Parlez du bill du cens électoral.

M. DAWSON : Ce bill affecte le district d'Algoma ; et je crois que les renseignements que je donne intéressent la chambre.

Dans une autre partie du district, on trouve aussi une flotte considérable, dans un lac intérieur. Nous avons maintenant 22 steamers sillonnant cette petite mer intérieure, le lac des Bois.

M. l'Orateur, je ne me suis levé que pour émettre mon opinion au sujet du cens électoral. Je crois que cet acte est susceptible d'améliorations et qu'il sera amendé chaque année. Nous devons donner crédit à nos amis de l'opposition pour l'aide qu'ils nous donnent dans ce sens, et je crois que nous en ferons une très bonne loi. Le jour viendra, je l'espère, où nous aurons dans tout le Canada un cens uniforme, le même dans l'Ile du Prince-Edouard que dans Ontario, le même dans la Colombie Anglaise que dans le Manitoba.

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, avant que cette question soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques sur cette loi électorale et enregistrer mon protêt contre cette mesure. Je suis d'autant plus autorisé à le faire, que cette loi a été discutée sur tous les hustings, dans toutes les assemblées publiques lors de la dernière élection ; et comme mon adversaire, qui était un de ceux qui ont appuyé cette loi,—laquelle a été qualifiée bien sévèrement jusqu'à présent—a été remercié de ses services, je me suis engagé à faire tous mes efforts pour la faire abroger.

Je suis opposé à cette loi, parce que je considère qu'elle a été faite dans un but politique ; et il serait plus courageux, de la part du gouvernement, d'en prendre la responsabilité et de déclarer que cette loi a été faite pour le maintenir au pouvoir, et qu'il veut la garder dans nos statuts, pour conserver encore le pouvoir.

Je dois déclarer de suite, M. l'Orateur, que je ne suis pas opposé au principe de la loi, en ce sens que le suffrage est plus étendu ; et la meilleure preuve que je puisse en donner, c'est que dès le début de la session, j'ai mis sur les ordres du jour un bill à l'effet de faire étendre encore le cens électoral, c'est-à-dire, de donner le droit de vote aux fils de cultivateurs qui s'absentent pendant environ six mois de l'année, aux étudiants et aux pêcheurs. On sait que, d'après la loi telle qu'elle existait avant l'an dernier, ces gens-là pouvaient s'absenter sans perdre leur droit de vote, mais je crois que, par inadvertance, l'article 7 du statut a été abrogé, et ils sont aujourd'hui privés de leur vote.

Comme je désire que tous ces gens-là, qui sont, je le constate avec plaisir, avec le parti libéral dans la province de Québec, et même dans la Confédération du Canada, aient le droit de voter, je dis que je suis en faveur du principe du bill, en ce sens que le suffrage doit être étendu, mais je suis opposé à la loi, parce qu'elle est trop dispendieuse et qu'il est impossible de la mettre à effet. Je dis, de plus, que cette loi a été faite dans un but purement politique, et le meilleur exemple que je puisse en donner, et la meilleure preuve qu'on l'a spécialement mise dans le statut afin d'avoir le contrôle des élections fédérales, c'est qu'on a nommé, dans tous les comtés, les chefs les plus dévoués du parti conservateur pour l'administrer ; et lorsque les chefs conservateurs étaient trop honnêtes, on nommait des chefs déqualifiés pour avoir fait des manœuvres frauduleuses dans les élections.

Dans mon comté, il y avait deux hommes déqualifiés pour manœuvres frauduleuses dans les élections. Eh bien ! de ces deux hommes, l'un était candidat conservateur, et l'autre était reviseur lors de la dernière élection. Le gouvernement ne peut pas plaider ignorance du fait que son officier reviseur avait été condamné par les tribunaux, pour manœuvres frauduleuses dans les élections, car dès la première session que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai amené cette question devant la chambre, et j'ai cité le jugement déqualifiant M. Hubert Hébert pour manœuvres frauduleuses. Si l'honorable ministre de la justice veut vérifier le fait, il n'aura qu'à référer au vol. 9 des *Quebec Law Reports* à la page 85, et il verra, dans la cause de Bernatchez et Fortin, que les honorables juges Routhier, Plamondon et Angers ont rendu le jugement dont je viens de parler, déqualifiant ce M. Hubert Hébert. Cependant, en 1885, lorsque l'on a passé cette loi électorale, bien qu'il y eût, dans le comté de Montmagny, des conservateurs très honnêtes et des hommes qui méritaient beaucoup plus la position que M. Hubert Hébert, le gouvernement s'est hâté de nommer ce même homme déqualifié à la charge d'officier reviseur. N'est-ce pas la preuve la plus évidente que si on a fait cette loi électorale, ça été dans le seul but de contrôler l'électorat et de mettre entre les mains des chefs conservateurs, surtout les moins scrupuleux, la revision des listes électorales ?

Maintenant, on nous dit : Mais cette loi, vous voulez l'abroger et, cependant, il n'y a pas de plainte, il n'y a pas de pétitions, en demandant l'abrogation de déposées sur le bureau de cette chambre. M. l'Orateur, je crois que le gouvernement n'est pas sérieux. Est-ce que le gouvernement ne prend pas nos plaintes comme un protêt ? Est-ce que les votes qui ont été donnés pour les libéraux, aux dernières élections, ne sont pas des plaintes et des protêts contre cette loi électorale ? Car on sait que dans les dernières élections, la campagne électorale a été spécialement conduite sur cette loi électorale. Est-ce que le gouvernement ignore les discours qui ont été faits et les votes qui ont été donnés dans cette chambre, par 70 ou 80 libéraux demandant l'abrogation de cette loi ? Mais il y a plus, M. l'Orateur : est-ce que le gouvernement ignore que les honorables députés de Montcalm (M. Thérien), de Bagot (M. Dupont) et de Rouville (M. Gigault) se sont levés dans cette chambre et ont enregistré leur protêt par leur voix et leur vote contre cette loi inique ? Est-ce que le gouvernement voudrait que l'on prît les statuts et que l'on en déchirât les feuilles, pour montrer qu'il y a des plaintes contre cette loi ? Lorsque l'on voit les députés se lever les uns après les autres pour demander l'abrogation de cette loi, on dit encore qu'il n'y a pas de plainte, qu'il n'y a pas de protêt, et de tout cela, on ne fait aucun cas.

Mais, M. l'Orateur, je puis retourner l'argument contre le gouvernement, et lui dire : S'il n'y a pas de plainte contre cette loi, est-ce qu'il y en avait plus contre la loi provinciale ? Est-ce que le gouvernement qui a mis de côté la loi provinciale, qui existait depuis vingt ans, a démontré qu'il y avait des plaintes contre cette loi ? Est-ce que le gouvernement a mis devant la chambre des pétitions demandant que cette loi fût enlevée aux conseils municipaux ? Loin de là, on n'a pas même consulté le peuple ; on est venu devant la chambre avec cette mesure à la veille des élections, dans le but, comme je l'ai dit, de mettre le contrôle des votes des électeurs entre les mains des amis du gouvernement, et il serait beaucoup plus courageux de la part du gouvernement de dire : nous avons fait, en 1885, cette loi pour conserver le pouvoir en contrôlant les votes aux élections alors prochaines, et nous la maintenons dans le même but, en vue des élections futures.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre raison qu'on a donnée, c'est que la loi est trop dispendieuse. Eh bien ! je crois que la meilleure raison, que le meilleur protêt qui puisse être donné contre le gouvernement et contre cette loi, sont les mesures qu'à chaque session le gouvernement amène pour en suspendre l'opération. Nous prétendons que la loi est trop dispendieuse, et nous constatons par les documents publics et le rapport de l'auditeur général, qu'elle a coûté au-delà d'un demi-million jusqu'aujourd'hui. La meilleure raison qui démontre qu'elle est trop dispendieuse, c'est que l'honorable secrétaire d'Etat disait lui-même dans son discours que, si cette loi devait coûter $150,000 à $160,000 par année, elle ne devait pas être mise à exécution, et il est prouvé qu'elle a coûté plus que cela. Par conséquent, si une loi est trop dispendieuse pour être mise à exécution, ne porte-t-elle pas en elle-même son germe de mort ? Si une loi est si dispendieuse que le gouvernement est obligé de la suspendre à chaque session, pour ne pas dépenser l'argent du peuple, quelle est donc la raison qui la fait maintenir, si ce n'est la raison politique ? Est-ce qu'on ne voit pas qu'il n'y a pas d'autre but que de garder entre les mains du gouvernement et de ses amis, cette machine électorale qui a tant d'influence dans les élections ? Malgré tous ces protêts et malgré ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, dans son discours au nom du gouvernement, on ne la met

pas à exécution, parce qu'elle est trop coûteuse, et on la maintient cependant.

Eh bien ! je crois que cette excuse est boiteuse. A-t-on jamais entendu un ministre dire : voici une loi qui est sanctionnée par la législature ; et cependant, on la suspend parce qu'elle est trop dispendieuse ? Je crois qu'il n'y a que cette loi dans tout le pays qui soit suspendue comme cela ; et je crois qu'il devrait y avoir beaucoup de députés de suspendus avec elle.

Eh bien ! le fait qu'on est obligé de suspendre une loi, est la meilleure preuve qu'elle ne peut pas être mise à exécution.

Je puis ajouter qu'il n'y a pas seulement que les députés de l'opposition qui se plaignent de cette loi. Est-ce que le gouvernement ignore que la *Gazette* de Montréal, l'organe du député de Cardwell ; est-ce que le gouvernement ignore que le *World* de Toronto et une foule de journaux conservateurs ont dit que cette loi était trop dispendieuse et qu'elle devrait être abrogée ?

Je dis donc que notre devoir à nous, députés libéraux, qui avons été élus principalement sur cette question, pour défendre nos électeurs, est d'inscrire nos votes de la manière que moi, pour ma part, je vais l'inscrire.

Maintenant, l'honorable secrétaire d'Etat a fait un énoncé qui n'est pas exact. Je crois qu'il l'a fait de bonne foi, car je suis bien convaincu qu'il n'avait pas l'intention de tromper cette chambre. Voici ce qu'il a dit dans son discours :—

> Or, parlant de la province d'où je viens, je dirai que, depuis les vingt-cinq dernières années, en moyenne, nous n'avons jamais eu d'élections pour lesquelles nous n'ayons employé des listes faites depuis deux ou trois ans.

Eh bien ! je crois que ceci est impossible. Je crois qu'il ne peut y avoir plus d'un comté ou deux —peut-être que le comté de Terrebonne est une de ces exceptions—où les listes ne sont pas faites tous les printemps. La loi municipale de la province de Québec exige que les listes soient faites du premier au quinze de mars chaque année, et ce, sous une pénalité de $200.00 contre le secrétaire ou le maire de la municipalité. On sait que le secrétaire fait ces listes et qu'elles sont revisées du 15 au 30 mars. Si elles ne le sont pas, elles deviennent loi par le seul laps du temps. Eh bien ! si les listes sont faites tous les ans, comment se peut-il que les élections soient faites sur des listes de trois ou quatre ans ? La chose est absolument impossible. Il n'y a qu'avec la loi fédérale où des élections sont faites sur des listes vieilles de trois ou quatre ans.

Si on considère ce qui s'est passé lors de la dernière revision, on verra le désavantage de faire des élections sur des listes de trois ou quatre ans. Ainsi, dans mon comté, il y a eu une différence d'au moins 800 noms sur la liste nouvelle. On a enlevé à peu près 300 noms et on en a ajouté à peu près 450. Ainsi, s'il y avait eu une élection dans mon comté avant cette dernière revision, en d'autres termes, si on avait voté sur les listes de 1885, est-ce que ceux qui auraient inscrit leurs votes quatre ans après la première liste, auraient été réellement des électeurs du comté ? Est-ce que cela aurait été réellement la voix des électeurs du comté ? Assurément non.

Prenons, par exemple, l'élection du comté de Richelieu qui a eu lieu l'automne dernier, où mon honorable ami (M. Massue), que je vois ici, personnellement, avec plaisir, bien que, politiquement, j'aurais préféré y voir son adversaire, a été élu. Mon honorable ami de Richelieu peut-il parler ici comme le représentant des électeurs de Richelieu ? Peut-il dire que les électeurs du comté ont voté pour ou contre lui ? Car, dans ce comté, il peut y avoir une différence de 1,000 ou 1,200 voix, la ville de Sorel seule peut produire un déplacement considérable. Eh bien ! est-ce qu'un député élu en 1889 sur les listes de 1885 peut se lever dans cette chambre, et dire qu'il est l'élu du comté ? Je dis, non ! et je dis que c'est un des inconvénients de cette loi. Je dis qu'il y a là un empiètement sur les libertés populaires. Et, n'y aurait-il que cette raison-là, je dis que cette loi devrait être abrogée.

M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage, mais je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans enregistrer mon protêt ; surtout, lorsqu'on entend les honorables députés de la droite—bien que ceux d'entre eux qui défendent cette loi soient peu nombreux, et que ceux qui l'approuvent le soient encore moins ; —dire qu'il n'y a pas de protestation contre cette loi. Eh bien ! moi, pour ma part, je me lève pour enregistrer une protestation au nom de mon comté. Et si l'on prétend encore qu'il n'y a pas eu de requêtes ou de pétitions présentées à cette chambre, demandant l'abrogation de cette loi, le gouvernement devrait prendre en considération les discours prononcés en cette chambre par les honorables députés de la gauche.

Avec ces considérations, M. l'Orateur, je déclare que je voterai pour la motion maintenant devant la chambre.

M. CHARLTON : L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) a fait un pauvre éloge de la loi qui fait l'objet du présent débat, en affirmant qu'on peut en faire une bonne loi. Je doute de l'exactitude de son assertion, car je ne crois pas à la possibilité de dépouiller cette loi de ses mauvais caractères. Il est impossible d'en faire une bonne loi, parce qu'il est impossible d'en faire une loi juste. C'est une loi qui met en opération tout un rouage destiné à faire ce qui se faisait mieux sans lui. L'honorable député a dit que l'opération de la loi d'Ontario, en ce qui concerne la préparation des listes électorales, n'est pas satisfaisante dans Algoma, et l'instant d'après, il a admis que l'opération de la loi fédérale ne l'est pas davantage. Je crois que la difficulté, dans les deux cas, tient à ce que, dans Algoma, une région vaste et peu peuplée, les institutions sont à l'état de formation, et que les choses se passeront différemment, quand les institutions municipales fonctionneront régulièrement dans toutes les localités de cette vaste région.

La loi d'Ontario, au dire de l'honorable député, n'est pas aussi bonne que la loi fédérale, parce qu'elle n'assure pas le secret du scrutin. Cette objection ne s'applique pas à la loi fédérale relative au cens électoral. La loi d'Ontario n'a trait qu'à la préparation des listes, tandis que la loi fédérale est explicite en ce qui concerne la manière d'exprimer les suffrages, et si la loi d'Ontario est défectueuse sous ce rapport, cela ne se rattache en rien à la question que nous discutons. Le suffrage universel, s'il faut en croire l'honorable député, ne sera pas populaire dans Ontario. C'est une question au sujet de laquelle il y a une grande diversité d'opinion. La législature d'Ontario, en adoptant le suffrage universel, a été mue par les mêmes motifs, qui paraissent avoir engagé le gouvernement fédéral actuel à conserver le suffrage universel dans l'Ile du Prince-Edouard et dans la Colombie Anglaise.

En ce qui concerne le droit de suffrage pour les élections fédérales, il me semble que tout contribuable devrait être électeur, et il n'y a pas un citoyen canadien âgé de vingt et un ans qui ne soit pas un contribuable sous l'opération du tarif en vigueur dans ce pays, et que le ministre des finances se prépare à remanier de façon probablement à rendre les impôts plus onéreux encore, pour les électeurs qui ont atteint leur majorité. La prétention est légitime, je crois, que le paiement des impôts devrait donner droit de vote à celui qui les paie, et tout citoyen canadien, tout sujet anglais contribue suffisamment au revenu pour avoir le droit de voter, s'il s'intéresse assez aux affaires publiques.

L'honorable député dit qu'on a attaqué les officiers-reviseurs. Dans tout le cours de ce débat, je n'ai pas entendu formuler une seule critique malveillante au sujet de la conduite des officiers-reviseurs. Nous ne nous plaignons pas de la conduite des officiers-reviseurs, mais de la nature de la loi, de cette loi qui impose au pays, avec de grands inconvénients publics, un rouage double excessivement dispendieux. Je suis heureux de dire que la très grande majorité des officiers-reviseurs a rempli ses fonctions avec impartialité et justice. En ce qui concerne l'officier-reviseur dans mon comté, dont nous avons eu tout dernièrement à déplorer la perte, personne n'eût pu remplir ses fonctions avec plus d'impartialité, de justice et d'honnêteté.

Mais ce n'est pas ce que nous reprochons à cette loi. La répétition annuelle, dans cette chambre, du débat sur cette question, atteste l'existence indiscutable, dans le pays, je ne dirai pas d'un mécontentement, mais d'un grand dégoût populaire au sujet de cette loi. C'est une loi avortée ni plus ni moins, et les tentatives du ministre de la justiec pour la remanier de manière à en rendre l'opération possible, n'ont pas réussi, parce que c'était une impossibilité. La loi est universellement impopulaire. Je l'affirme, et je crois dire la vérité. S'il y avait un moyen de connaître l'opinion individuelle des partisans du gouvernement, je ne crois pas qu'il s'en trouvât une demi-douzaine qui ne déclarassent que cette loi est inutile, oppressive, vexatoire et trop dispendieuse.

Mon collègue, le député du Norfolk-sud (M. Tisdale), en défendant cette loi l'autre soir, a laissé échapper une remarque qui indique clairement où le bât le blesse. Après avoir défendu la loi, il a exprimé le vœu qu'on en rende l'opération moins dispendieuse. Je ne doute pas que l'expérience qu'il a faite récemment, lors de la revision des listes dans son comté, l'ait laissé sous l'impression qu'il serait à souhaiter qu'on pût rendre l'opération de la loi moins dispendieuse, et que, de même que tous les honorables députés qui ont dû surveiller la revision des listes, il a souhaité que la loi pût être appliquée plus économiquement, sinon abrogée tout-à-fait.

Le secrétaire d'État, tout en défendant la loi, a admis que l'opération en est si dispendieuse, qu'il n'est pas à propos de préparer de nouvelles listes tous les ans, bien que le bill soumis en 1885 décrétât qu'il y aurait une revision annuelle des listes, et que la revision devrait être terminée au 30 novembre de chaque année. Cependant, l'honorable ministre a déclaré qu'à raison de la dépense qu'entraîne la revision, il n'est pas à propos qu'on prépare de nouvelles listes tous les ans. Le fait qu'il n'y a pas eu de revision de 1886 à 1889, est un aveu, de la part du gouvernement, que la loi est inutile, et que le pays n'est pas disposé à supporter cette forte dépense tous les ans.

Allons-nous laisser continuer cet état de choses ? Allons-nous endurer que la revision des listes n'ait lieu qu'une fois par trois ans, ou, peut-être, une fois par deux ans ? Supposons qu'une crise se fût produite l'année dernière—et nous sommes toujours exposés à avoir une crise ici—et qu'elle eût amené la dissolution du parlement, il eût fallu faire des élections générales sur des listes vieilles de trois ans, et pas un électeur âgé de moins de 24 ans n'eût pu voter. C'est un crime de lèse-libertés populaires que de laisser le pays dans une situation telle que nous soyons exposés à avoir des élections générales faites sur des listes électorales vieilles de trois ans ; et si cette loi est telle que le gouvernement ne puisse faire faire une revision tous les ans, à cause de la dépense qu'elle entraîne, il vaut mieux que la loi soit abrogée. Cette loi est un abus de pouvoir du gouvernement et des privilèges qu'il possède, et elle est un crime contre les droits du peuple.

Je présume, d'après ce que j'entends dire, que les prochaines élections générales se feront sur les listes de 1889. Il se peut que nous ayons encore une et peut-être deux sessions ; il est probable que le premier ministre attendra qu'il ait reçu les tableaux du recensement de 1891 pour remanier les comtés, et il se peut que, dans ce but, il fasse une session de bonne heure. Je m'attends bien à ce que les élections de 1892 aient lieu sur les listes revisées de l'année dernière, car, après ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, j'ai peur que le gouvernement ne croie pas devoir faire de nouvelles dépenses de ce côté.

Il a été prouvé que la dépense entraînée par la revision des listes en 1889, s'est élevée à plus de $150,000. Je suppose qu'il n'y a pas d'état indiquant les dépenses des officiers-reviseurs, qui reçoivent chacun une rémunération de $400 à $500, ce qui, joint aux autres frais, élève à un quart de million de piastres le chiffre de la dépense entraînée par la revision de 1889. Le gouvernement recule, et avec beaucoup de raison, devant la responsabilité d'imposer au pays une telle dépense extraordinaire. Il est lié par cette mésirable loi, et pour éviter une dépense, il est nécessaire que la revision n'ait lieu qu'une fois par trois ans. Ce que je blâme, c'est l'inutilité de l'adoption d'une telle loi.

Au cours de son discours, l'autre soir, le secrétaire d'Etat a dit que le débat qui a eu lieu au sujet de cette loi en 1885, a été un débat scandaleux. L'honorable ministre a fait une légère erreur ; ce qu'il aurait dû dire, c'est que le bill qui faisait l'objet de ce débat, était un bill scandaleux. Quelle était la nature du bill ? Le voici dans toute sa difformité native. Il avait pour but une fraude législative, ni plus ni moins, et la gauche lutta pendant des mois pour empêcher cette fraude, et réussit à réduire le bill à sa forme actuelle, à le dépouiller de quelques-uns de ses plus mauvais caractères et à en faire une bévue législative ; c'est ce qu'on pouvait en faire de mieux. Que décrétait-il entre autres choses ? Je vois que le deuxième article du bill déclare qu'une personne signifie un homme, marié ou non marié, y compris un Sauvage, et le premier ministre nous déclara que cela comprenait les Sauvages d'Ontario, de Québec, des provinces maritimes et les Sauvages incivilisés du Nord-Ouest, les Sioux, les Cris et les Pieds-Noirs ; il nous fallut

discuter cette question et combattre cet article pendant des jours et des jours, avant de pouvoir obtenir la moindre modification.

Finalement, nous en sommes venus à un arrangement à l'égard des Sauvages civilisés des anciennes provinces, mais l'intention primitive du bill était de donner le droit de suffrage à toute la population sauvage qui est sous la tutelle du gouvernement. Ce n'est que l'opposition des députés de la gauche qui a empêché cette faute d'être consommée, et c'est ce débat que l'honorable secrétaire d'Etat traitait de scandaleux dans son discours de l'autre jour.

Quelles étaient les dispositions de ce bill à propos des reviseurs ? D'après le bill tel qu'il fut d'abord déposé, pour être reviseur il suffisait d'être un avocat de cinq ans de pratique. Et quels étaient les pouvoirs de ce reviseur ? Il avait le droit de préparer, de reviser et de compléter les listes. C'était un autocrate ayant le pouvoir de faire les listes, de les reviser, de les publier, et tout cela, de la manière qu'il l'entendrait. Il pouvait prendre ses renseignements où bon lui semblait, pour décider entre ceux qu'il mettrait sur la liste, et ceux qu'il laisserait de côté ; et si l'intéressé voulait en eppeler de cette décision, il ne pouvait le faire que si le reviseur voulait bien le lui permettre.

M. MULOCK : Et seulement sur les questions de droit.

M. CHARLTON : Oui ; sur les questions de faits, les personnes lésées ne pouvaient pas en appeler du tout. Les questions de faits devaient être plus importantes que les questions de droit, puisqu'elles décident si un homme a les qualités requises pour être électeur, s'il est majeur, et une foule d'autres choses qui dépendent de la preuve. Si un reviseur absolu décidait injustement contre cette personne, le bill, dans sa forme primitive, refusait l'appel sur les questions de faits et ne le permettait sur les questions de droit que si le reviseur le voulait bien. Voilà une des dispositions de ce bill inique que nous avons combattue pendant plusieurs mois. Le débat s'est prolongé jusqu'en juillet, et le bill en est sorti tel que nous l'avons aujourd'hui dans le statut, une loi inutile une loi embarrassante, une loi dispendieuse, une loi qui exige l'emploi de deux personnels et deux rouages distincts, pendant qu'un seul qui existait déjà, suffisait pour faire la besogne. La discussion a eu pour résultat de faire élaguer du bill quelques-unes des fraudes les plus évidentes que l'on voulait faire sanctionner.

Le député de Montréal-centre (M. Curran) a prétendu, l'autre soir, que ce débat nous avait rendus ridicules aux yeux du pays. Je crois qu'il se trompe. Ce bill avait soulevé une grande indignation dans le pays, et la population, en général, a approuvé la conduite de l'opposition dans ses efforts pour l'empêcher d'être adopté, ou, du moins, pour le rendre plus acceptable qu'il ne l'était. L'honorable député a aussi dit que cette question n'a pas été discutée sur les *hustings* et, en cela, il se trompe encore. Dans ma division électorale et dans presque toutes les autres d'Ontario, cette loi a été le sujet de toutes les discussions. L'indignation produite par ce bill en 1885, a été cause que plusieurs candidats ministériels ont été défaits dans des divisions où ils avaient autrefois des majorités. Il prétend aussi que nous avons obligé le gouvernement à payer une indemnité additionnelle aux députés. Je crois que si le gouvernement a été forcé de payer cette indemnité additionnelle, c'était pour garder ses partisans ici et pour faire adopter le bill ; c'est probablement de cette manière que nous avons obligé le gouvernement à corrompre ses partisans, pour leur faire voter une mauvaise loi en considération de $500 par tête. "Quoi qu'il en soit," ajoute l'honorable député, "nous sommes satisfaits de cette loi." Sans doute, qu'ils en sont satisfaits, mais pourquoi ? "Parce qu'elle nous maintient au pouvoir," dit-il. C'est cela. Ils ont présenté ce bill dans le but de se maintenir au pouvoir et c'est pour garder le pouvoir, qu'ils ont commis cette faute contre tous les principes de justice ; c'est à cela que le bill, dans son application, est destiné ; il a atteint son but et, par conséquent, l'honorable député de Montréal (M. Curran) en est satisfait.

Je demanderai quelle était la nécessité de cette loi. La population était-elle mécontente du cens électoral que nous avions depuis la confédération ? Avait-on entendu une seule voix s'élever pour protester contre l'emploi des listes provinciales, dans les élections pour la Chambre des Communes ? Au contraire, le mode existant fonctionnait à merveille ; il n'y avait pas eu de plaintes ; personne n'a demandé un changement, et nous n'avons jamais entendu un seul mot pour réclamer une loi dans le sens de celle que le gouvernement nous a imposée. Le mode actuel est-il préférable à l'ancien ? Je prétends de plus qu'il était parfaitement juste que le droit de suffrage, qui est un droit civil, fût sous le contrôle des provinces, puisque le contrôle des droits civils est garanti aux provinces par l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Le gouvernement fédéral n'aurait pas dû empiéter sur les attributions des provinces dans l'exercice de ce droit civil. Chaque province envoie un certain nombre de représentants à ce parlement, et ces députés sont les représentants de la province qui les envoie ici, et il n'est que juste que la province qui envoie des représentants à ce parlement, décide elle-même le cens en vertu duquel ces représentants seront élus. Au point de vue général du droit civil, le gouvernement, en adoptant cette loi électorale a commis une usurpation de pouvoir. La préparation des listes par l'entremise des municipalités, comme cela se pratique pour les élections provinciales, est le moyen le plus rationnel, le plus économique et le plus efficace. Dans toutes les municipalités d'Ontario, il y a un conseil de canton formé de cinq membres venant des différents quartiers du canton. Ces cinq membres, au moyen du rôle d'évaluation ou autrement, préparent la liste des électeurs. La liste est susceptible de revision devant une cour formée des membres de ce conseil, et toute personne de la municipalité qui prétend que son nom devrait y être, peut se présenter, sans aucun frais, devant la commission de revision et faire corriger l'erreur. Il y a ensuite la revision finale devant le juge de comté. Ce mode est parfait, peu dispendieux et expéditif, et il offre, sous tous les rapports, un contraste marqué avec l'opération de la loi fédérale.

On a prétendu que cette loi que nous condamnons est tirée de la loi anglaise ; le nom de "reviseur" donné à celui qui prépare les listes, est copié de la loi anglaise ; mais les deux pays se trouvent-ils dans des circonstances identiques ? Y avait-il dans la situation du Canada et dans celle du gouvernement d'Angleterre, quelque circonstance qui permît d'assimiler les deux pays sous ce rapport ? En Angleterre, il n'y a qu'une seule liste électorale

et non pas deux. Là les listes sont préparées par les surveillants des pauvres qui sont des fonctionnaires municipaux élus par le peuple, et elle sont revisées par les reviseurs, comme dans Ontario par les juges de comté. Le reviseur en Angleterre n'est pas nommé par le gouvernement, mais par le tribunal. Ses fonctions sont purement légales ; il n'a rien à faire avec le gouvernement, et ce dernier ne peut exercer aucune influence sur lui, ni le faire nommer, ni le faire démettre.

Lorsque les listes ont été préparées par les surveillants des pauvres, *overseers*, elles sont revisées par le fonctionnaire légal et le gouvernement n'intervient en rien dans la préparation de ces listes. Si l'on compare ce mode avec le nôtre, que voyons-nous ? Nous voyons que le reviseur, ici, est un fonctionnaire du gouvernement et qu'il conserve son emploi pendant le bon plaisir du gouvernement. Il n'est pas nommé pour reviser l'ouvrage fait par d'autres, par des fonctionnaires municipaux, des membres de conseil de cantons ou tout autre ; il est nommé pour remplir à lui seul les fonctions des employés municipaux, des conseils, du juge, etc. Il prépare la liste, la revise et la publie. Il est nommé par le gouvernement et n'est responsable qu'au gouvernement. Il peut être un honnête homme et remplir ses fonctions fidèlement et honnêtement ; mais il peut être une canaille et un instrument entre les mains du gouvernement, et fausser l'expression du sentiment populaire dans plusieurs divisions électorales. Et lorsque ce reviseur a terminé son travail, les listes sont envoyées ici, imprimées et distribuées sous la surveillance du gouvernement ; le gouvernement est libre d'agir à sa guise, il peut commettre toutes les fraudes, toutes les illégalités et le peuple n'a pas de recours. Tout le mode est, pour dire le moins, un avortement législatif, grâce auquel le peuple est à la merci du gouvernement et de ses fonctionnaires.

Au cours du débat sur la loi du cens électoral, il a été beaucoup question de ce qui a lieu aux Etats-Unis. Je vais relever quelques-unes des remarques qui ont été faites. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Tisdale) a prétendu qu'on ne peut pas espérer former une nation sous le régime fédératif, si le pouvoir central n'a pas le contrôle du cens électoral. Il faut croire qu'il n'a pas lu l'histoire bien attentivement. La république américaine forme une nation, et son premier soin a été de confier aux Etats la tâche de déterminer le cens électoral pour les élections fédérales, absolument comme nous avons fait au Canada pendant dix-huit ans. L'honorable député a aussi prétendu que les élections fédérales et les élections d'Etat n'avaient pas lieu d'après les mêmes listes, ni le même jour. Ici, encore, il s'éloigne de la vérité. Aux Etats-Unis, les élections, tant fédérales que pour les Etats, ont lieu le premier mardi de novembre. Autrefois, deux Etats, l'Ohio et la Pennsylvanie, je crois, avaient leurs élections en octobre, je puis me tromper ; mais, depuis, cela a été changé et, aujourd'hui, partout, les élections fédérales et locales ont lieu le premier mardi de novembre. Dans toute l'étendue des Etats-Unis, le même jour, d'après les mêmes listes, ont lieu les élections pour les membres du Congrès, pour les délégués qui choisissent le président, pour les députés des assemblées d'Etat, pour les fonctionnaires de l'Etat et de comtés.

L'honorable secrétaire d'Etat dit qu'aux Etats-Unis le cens électoral est uniforme. Il prétend que rien n'empêchait d'accepter le cens électoral des Etats, comme cens pour les élections fédérales, puisque, dans tous les Etats, le cens électoral est le même. Je peux lui apprendre que lorsque la loi a été adoptée par la convention constitutionnelle de 1787, le cens électoral des différents Etats n'était pas le même ; qu'au contraire, il y avait plus de différence entre le cens des différents Etats, qu'il y en a aujourd'hui dans celui des différentes provinces du Canada.

S'il veut consulter le rapport d'Elliot sur les débats de la constitution fédérale, il trouvera, à la page 654 du volume 4, la déclaration suivante au sujet du cens électoral qui existait dans les treize Etats qui composaient l'Union, au moment de l'adoption de la constitution : Dans le Maine, le titre de citoyen et trois mois de résidence ; dans le New-Hampshire, la résidence et le paiement des taxes ; dans le Massachusetts, le titre de citoyen, un an de résidence dans l'Etat, six mois dans le district et le paiement des taxes ; dans le Connecticut, les citoyens francs-tenanciers et six mois de résidence, ou un an de service militaire, ou le paiement d'une taxe, les noirs exceptés ; dans le Vermont, un an de résidence ; dans l'Etat de New-York, le titre de citoyen, une certaine résidence d'Etat et de district, le paiement des taxes ou le service militaire, avoir été cotisé, ou avoir travaillé sur une voie publique, pour les gens de couleur, être francs-tenanciers ; dans le New-Jersey, un an de résidence dans le comté, et une propriété valant £50 ; dans la Pennsylvanie. le titre de citoyen, deux ans de résidence, et le paiement des taxes ; dans le Delaware, deux ans de résidence, et le paiement des taxes, les noirs exceptés ; dans le Maryland, le titre de citoyen, un an de résidence d'Etat, six mois de résidence de comté ou de ville, les noirs exclus ; dans la Virginie, les citoyens blancs du sexe masculin, âgés de vingt et un ans, résidant dans le district, francs-tenanciers ou locataires ; dans la Caroline du Nord, francs-tenanciers et un an de résidence ; dans la Caroline du Sud, le titre de citoyen, deux ans de résidence d'Etat, ou six mois de résidence de district, francs-tenanciers et le paiement des taxes. les noirs exclus ; dans la Georgie, le titre de citoyen, six mois de résidence de comté et le paiement des taxes, si on est cotisé.

Voilà quel était le cens pour les élections d'Etat dans les treize Etats qui formaient l'Union en 1787, et, cependant, l'honorable secrétaire d'Etat vient nous dire que si la convention constitutionnelle des Etats-Unis a jugé à propos d'adopter le cens électoral des Etats, pour l'élection des membres du Congrès et du président, c'est que ce cens était uniforme dans tous les Etats, pendant qu'en réalité, il existait entre eux plus de différence, que dans le cens des différentes provinces du Canada au moment où cette loi a été proposée.

Au lieu d'aller, dans une question de ce genre, chercher des exemples en Angleterre, qui n'est pas du tout dans les mêmes conditions que nous, il aurait été plus à propos de regarder ce qui se passe aux Etats-Unis, qui se trouvent absolument dans la position du Canada, car nous savons que la convention constitutionnelle des Etats-Unis avait à résoudre une question tout-à-fait semblable à celle que nous avions devant nous, lorsqu'il s'est agi de définir le cens fédéral et le cens provincial.

Il aurait été plus sage d'étudier d'abord la manière dont cette question a été réglée dans la république voisine, et d'examiner les conséquences de ce

règlement pendant les 100 ans qu'il a été en opération. A cette convention, il y avait des hommes comme George Washington, Benjamin Franklin, Alexander Hamilton, Edmond Randolph, Robert Morris et James Madison. Je ne prétends pas que ces hommes étaient supérieurs à ceux qui ont rédigé notre loi du cens électoral, à l'honorable premier ministre, au ministre des douanes, au ministre de la justice, à l'honorable ministre de la milice, à l'honorable ministre d'agriculture et à l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ; ces honorables messieurs sont peut-être plus grands que les pères de la constitution américaine, mais, même en admettant leur supériorité, ils auraient agi sagement en profitant de l'exemple que nous offre ce pays, sous ce rapport.

Voyons maintenant quelle était la nature du cens électoral que cette convention avait à régler. Quels projets a-t-elle eu à discuter ? Y a-t-il eu plusieurs plans de débattus, avant d'en arriver à une conclusion ? Je dis, oui ; la question a été à l'étude pendant plusieurs mois, et plusieurs plans ont été proposés et discutés. La convention a eu à s'occuper de quatre principaux projets. Le premier était que le gouvernement fédéral devait avoir le contrôle du cens électoral, comme nous l'avons par la loi actuelle, et que le cens devait être uniforme dans tous les Etats. Ce plan a été discuté le premier et rejeté. Le deuxième était que les législatures des Etats élisaient les membres du Congrès, comme elles le font et comme elles l'ont toujours fait pour les sénateurs. Ce plan a aussi été rejeté ; on a cru préférable de ne faire élire par les législatures d'Etat que la chambre la moins nombreuse de l'assemblée nationale, et de laisser le choix de l'autre au peuple. Le troisième plan demandait que chaque Etat eût à déterminer lui-même la manière dont seraient élus ses représentants à la chambre des députés. Ce troisième plan fut rejeté comme les deux premiers.

Après mûre délibération, on décida que le cens électoral dans chaque Etat servirait pour les élections fédérales, en ajoutant qu'on se servirait pour ces élections du cens en vigueur dans l'Etat pour l'élection de la chambre populaire de l'Etat. Ce cens est le plus étendu et le plus populaire dans chaque Etat, et c'est ce plan qui a été adopté en 1787. Comment ce mode a-t-il fonctionné, et depuis combien de temps fonctionne-t-il ? Il est en vigueur depuis plus de 100 ans, et a toujours fonctionné de manière à donner satisfaction à tous. On n'a jamais discuté la sagesse de la décision de la convention en réglant la question dans ce sens, et il est admis de tous que, si la convention avait réglé la question autrement, ou avait adopté un des trois autres plans, la loi n'aurait pas fonctionné et il aurait fallu la changer. Pourquoi le cabinet a-t-il dédaigné cette expérience de nos voisins ? Est-ce par ignorance ? Je ne le crois pas. Je pense plutôt que le gouvernement savait très bien que c'était là la seule solution juste et raisonnable, mais son ambition n'était pas de nous donner la meilleure loi électorale possible, mais bien de trouver un moyen de se procurer un avantage politique injustifiable.

Peu de temps auparavant, il avait remanié injustement les divisions électorales d'Ontario et il voulut ensuite faire adopter une loi scandaleuse et injuste, mais capable de maintenir le parti au pouvoir, comme a dit l'honorable député de Montréal-centre..

Il est inutile pour moi de retenir la chambre plus longtemps sur ce sujet. Depuis que l'Angleterre est une nation, on n'a jamais vu chez une population anglo-saxonne une atteinte aussi injuste et aussi scandaleuse aux droits populaires, que ce bill du cens électoral. Je dis que cette loi est scandaleuse et infâme, et je l'ai toujours désignée comme telle. Dans toute la législation du Canada, il n'y a qu'une chose qui me fait bouillir le sang, qui me remplit d'indignation, c'est cette pièce de canaillerie, car cette loi n'est rien autre chose qu'une canaillerie. Elle a été conçue dans la canaillerie, elle était destinée à commettre une fraude électorale et elle a admirablement réussi à atteindre le but que visait le gouvernement. Quand viendra le jour—et il viendra certainement—où cette loi sera effacée de nos statuts, et où nous retournerons au régime sensé de permettre aux provinces de préparer une seule liste pour servir à nos élections, toute la population du Canada, sans qu'il y ait une seule exception parmi les millions de gens qui habitent ce pays, dira : Ainsi-soit-il.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'aurais pas pris la parole sur ce sujet, si l'honorable député de Norfolk-nord n'avait pas, en cette occasion, comme dans d'autres, appelé cet acte une législation scandaleuse.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. WHITE (Renfrew) : Les honorables députés de la gauche disent : " écoutez! écoutez!" Il ne sied à personne de qualifier de scandaleuse une loi de la compétence de ce parlement. De plus, les adversaires de la loi sont incapables de défendre leur prétention que nous n'avons pas le droit de déterminer le cens électoral pour les élections de ce parlement. J'admets avec eux que c'est une loi coûteuse qui entraîne de fortes dépenses, mais c'est la seule objection qui puisse être produite à l'encontre de la loi, à moins qu'on ne s'oppose au principe en vertu duquel elle établit le cens électoral.

Peut-on prétendre un seul instant que les droits des provinces sont violées, par le fait que nous exerçons un privilège que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord confère à ce parlement ? Prétendra-t-on que les législatures des provinces devraient avoir le droit d'usurper les fonctions de ce parlement, et de définir le cens en vertu duquel seront élus les membres de cette chambre ? On a beaucoup parlé des avantages qu'il y a à faire préparer les listes par les municipalités, et on a fait de grandes phrases à propos des reviseurs, bien que, depuis que ce débat est commencé, je n'aie pas entendu un seul orateur de la gauche déclarer qu'il avait à se plaindre des fonctionnaires nommés pour l'application de cette loi. A part une ou deux exceptions, je n'ai pas entendu un seul député accuser ces reviseurs de partialité ou d'injustice ; mais on prétend qu'il serait beaucoup plus avantageux de faire préparer les listes par les fonctionnaires municipaux, et c'est surtout la députation de la province d'Ontario qui demande cela. Cela serait peut-être plus facile, mais nous n'avons pas le droit d'imposer aux fonctionnaires municipaux d'Ontario des obligations quelconques, à propos de la préparation de ces listes électorales.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. WHITE (Renfrew) : Je répète que nous n'avons pas le droit d'obliger les fonctionnaires municipaux d'Ontario de préparer ces listes.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez! écoutez !

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable député nie-t-il cette proposition ? Nie-t-il que nous ne pouvons pas obliger des fonctionnaires municipaux à préparer une liste électorale, en vertu d'une loi passée par ce parlement ? Les fonctionnaires municipaux d'Ontario préparent la liste électorale en vertu de la loi d'Ontario, et ils y sont tenus par une loi de leur province. Mais ce parlement peut-il obliger ces fonctionnaires à préparer une liste, en vertu de la loi que nous discutons ?

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'est livré à une attaque vigoureuse, je pourrais même dire malicieuse, contre les reviseurs. Il prétend qu'ils sont des créatures du gouvernement, qu'ils peuvent commettre toute sorte de monstruosités grâce à cette loi ; qu'ils peuvent mettre sur la liste, ou laisser de côté qui bon leur semble. La loi définit leurs fonctions ; elle détermine de quelle manière ils devront se renseigner, pour savoir si un citoyen possède les qualités requises pour être mis sur la liste des électeurs. L'honorable député a même prétendu que ces reviseurs ne restaient en fonctions que durant le bon plaisir du gouvernement. Ce n'est pas ainsi que j'interprète l'article de la loi qui concerne leur nomination et qui dit :—

Le gouverneur en conseil pourra en tout temps nommer une personne compétente qui sera appelée "reviseur" pour tout et chacun des districts électoraux; il restera en fonctions durant bonne conduite et pourra être revoqué au moyen d'une adresse à la Chambre des Communes; ses fonctions consisteront à reviser et compléter en la manière ci-près désignée, la liste des personnes ayant droit d'être enregistrées comme électeurs en vertu des dispositions du présent acte, dans le district ou la partie du district électoral pour lequel il est nommé.

M. MILLS : L'honorable député de Norfolk parlait du bill dans sa forme primitive.

M. WHITE (Renfrew) : Je cite la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, et c'est la seule chose qui doive nous occuper. Selon moi, la loi nous fournit la meilleure manière de punir tout reviseur qui se rendrait coupable d'abus de fonctions. Elle indique les moyens à prendre pour savoir quels sont ceux qui seront mis sur la liste, et ceux qui n'y seront pas ; le serment que le reviseur est tenu de prêter est un de ceux que ne prêterait pas une personne qui n'aurait pas l'intention de s'acquitter honnêtement de ses fonctions ; et si, après avoir prêté serment, il se rendait coupable de fautes graves, il serait sans aucun doute soumis à la pénalité indiquée dans l'article que je viens de lire.

Si nous admettons le droit de ce parlement de déterminer le cens électoral, en vertu duquel se feront les électionss des membres de ce parlement, nous avons le droit d'indiquer le rouage nécessaire et de nommer des fonctionnaires pour la préparation de ces listes. Nous n'avons pas le droit de forcer les employés municipaux de faire cette besogne pour nous, et il nous faut, par conséquent, nommer des fonctionnaires qui soient sous notre contrôle et qui puissent être punis, s'ils ne s'acquittent pas convenablement de leurs fonctions. Le coût de l'application de cette loi est la seule objection que l'on puisse opposer, et j'espère, après ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, l'autre jour, que les dépenses qu'elle occasionne seront considérablement diminuées

M. MILLS (Bothwell) : Les honorables députés qui ont parlé en faveur de la loi semblent être sous l'impression que si nous adoptons les listes préparées par les différentes provinces pour l'élection des membres de ce parlement, nous conférons aux législatures provinciales, le droit de décider le cens électoral en vertu duquel se feront nos élections. Nous avons adopté le cens des provinces, et ce mode a fonctionné pendant dix-sept ans. Par quels moyens cela a-t-il eu lieu ? Par un acte de ce parlement, déclarant que le cens électoral pour l'élection des membres de ce parlement serait le même que pour l'élection des membres des législatures provinciales. Ce cens électoral a été adopté, non en vertu de la loi provinciale, mais en vertu d'un acte fédéral définissant les qualités requises pour être électeur à une élection fédérale.

L'honorable député dit que le coût de l'application de la loi est la seule objection qu'on puisse y avoir. D'où viennent ces dépenses ? Pourquoi la préparation de la liste électorale pour les élections fédérales coûterait-elle beaucoup plus cher que la préparation des listes provinciales ? C'est parce que nous ne possédons pas le rouage nécessaire ; parce que les listes provinciales sont préparées par les représentants du peuple dans chaque municipalité. Ces personnes connaissent les électeurs dont les noms sont d'abord mis sur la listes et, ensuite, il y a appel de ces personnes à un juge de comté. C'est du moins ce qui a lieu dans Ontario.

M. WHITE (Renfrew) : Le reviseur, en préparant la liste des électeurs, ne s'y prend-il pas de la même manière que le greffier de la ville ou de la paroisse ?

M. MILLS (Bothwell) : Le mot " reviseur " est mal choisi, car c'est ce fonctionnaire qui prépare la liste en premier lieu, et qui ensuite la revise ; cela est tout à fait différent des fonctions du reviseur en Angleterre, puisqu'on prétend que notre mode a été copié de la loi anglaise.

Les listes provinciales sont d'abord faites par des personnes qui connaissent les électeurs. Je veux parler des répartiteurs et du conseil municipal, qui remplit le rôle de cour de revision dans la préparation des listes. Tous les électeurs de la localité leur sont connus. L'honorable député dit que nous n'avons pas le pouvoir de nommer les conseillers municipaux pour faire la liste des électeurs. Je ne suis pas de son avis. En effet, quels sont les juges qui décident les procès des élections contestées ? Ce sont les juges des cours provinciales, à qui nous avons accordé le droit de juger dans les élections contestées des députés au parlement fédéral.

De la même manière, sans conférer aux conseillers de pouvoirs en leur qualité de membres du conseil municipal, nous pouvons nommer pour faire les listes les personnes qui sont actuellement conseillers municipaux. Comme plusieurs députés qui l'ont précédé, l'honorable député prétend que, parce que cette législature est une législature indépendante, les listes qui servent à l'élection de ses membres doivent être indépendantes des listes des diverses provinces. Dans les Etats-Unis, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), la constitution ne laisse aucune discrétion au Congrès ; elle déclare que la base de l'élection des membres de la branche la plus nombreuse de la législature de l'Etat, sera aussi le cens des électeurs appelés à élire les membres de la Chambre des représentants. Notre constitution ne contient pas le même article, mais nous avons décrété la même chose par un acte du parlement, et pendant dix-sept ans, ce mode a été en vigueur ici. De l'aveu de tout le monde, il n'a donné lieu à aucun abus ; personne ne s'en est

plaint, et il ne contraignait pas les candidats à faire des dépenses pour la confection des listes ; bref, il donnait satisfaction à tout le monde.

Selon moi, le plus grand défaut du mode actuel, c'est que ce sont des personnes intéressées — le gouvernement et ses partisans — qui nomment les officiers reviseurs. Et ces officiers ne sont pas seulement reviseurs ; ce sont eux qui préparent la liste dès le principe. Ce n'est pas ce qui se pratique en Angleterre. Là, l'officier reviseur est nommé par le juge, à la session du printemps, et ce sont les inspecteurs des pauvres qui préparent la liste originairement. Le gouvernement n'a aucun contrôle ni sur la préparation des listes, ni sur la nomination des officiers-reviseurs. C'est la grande différence entre notre mode et celui du Royaume-Uni.

L'honorable député a fermé les yeux sur un point important de notre constitution. La représentation des provinces, dans cette chambre, a pour base la population, non des comtés, mais des provinces. Qu'est-ce que cela implique ? Cela implique que la représentation dans cette chambre doit être une représentation provinciale. J'ai parcouru de nouveau les résolutions conventionnelles adoptées par les législatures des diverses provinces, et les articles de la convention de Québec. Or, il y est dit expressément que les provinces devront, non seulement fixer les limites des collèges électoraux pour l'élection des membres de cette chambre ; mais aussi, déterminer le cens des électeurs qui doivent élire ces députés. Tout cela a été changé à Londres, malgré la volonté exprimée des représentants du peuple. Ce changement donne, il est vrai, à ce parlement le pouvoir de déterminer quels sont les électeurs qui doivent élire les membres de cette chambre ; mais telle n'était pas la volonté des représentants des diverses provinces.

Que la chambre veuille bien jeter avec moi un coup d'œil sur les articles de la confédération, tels que rédigés en premier lieu. Ces articles ont été rédigés après mûre réflexion, et parmi ceux qui les ont rédigés se trouvent des membres du gouvernement actuel, qui ne pensaient certainement pas alors porter atteinte au système fédéral, en conférant aux provinces le droit de fixer les limites des collèges électoraux, pour l'élection des membres de la Chambre des Communes et le cens des électeurs qui devaient les élire. Et pourquoi voulait-on alors mettre tout sous le contrôle des législatures provinciales ? C'est parce que la représentation devait être une représentation des provinces, et qu'elle devait avoir pour base la population des provinces.

Voici le texte de l'article 17 :—

La base de la représention dans la Chambre des Communes sera la population telle qu'établie par un recensement officiel décennal ; le Haut-Canada devant avoir 82 comtés, le Bas-Canada 65.

L'article suivant se lit comme suit :—

Jusqu'au recensement officiel de 1871, le nombre des représentants des diverses parties du pays ne sera pas changé."

Voici maintenant l'article 19 :—

Immédiatement après le recensement officiel de 1871 et, ensuite, immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation de chaque partie du pays dans la Chambre des Communes sera remaniée selon la population,

Remaniée par qui ? Par cette législature ? Point du tout ; remaniée par les législatures des diverses provinces, d'après le recensement.

Article 20 :—

Ce remaniement se fera en donnant au Bas-Canada, pour toujours, soixante-cinq députés. A chacune des autres parties du pays, à chaque remaniement, et pour les dix années qui suivront, on assignera le nombre de députés auquel elle aura droit, d'après la même proportion de population.

Article 21 :—

Le nombre des députés de n'importe quelle partie du pays ne sera réduit que si la population de cette section relativement à celle de toute l'union a diminué de 5 pour cent.

Article 22 :—

En calculant, à chaque décade, le nombre de députés auquel aura droit chaque section, on ne devra pas s'occuper des fractions."

Article 23 :—

La législature de chaque province érigera dans telle province le nombre de comtés auquel elle aura droit, et fixera les limites de chacun de ces comtés.

Voilà comment se lisaient ces articles. Et, aujourd'hui, les mêmes hommes qui les ont alors rédigés et qui les ont ensuite changés à Londres, prétendent sérieusement que ce système ne serait pas un système fédéral. Tout le monde doit voir que la théorie de la représentation des provinces d'après leur population respective, implique que cette représentation doit être une représentation provinciale.

Que trouvons-nous dans la loi du cens électoral ? Nous y trouvons des articles en vertu desquels les pêcheurs ont droit de vote sur la propriété de leurs filets, de leurs bateaux. Nous y trouvons des cens spéciaux. S'appliquent-ils à tous les habitants du Canada ? Tout le monde sait le contraire. Nous, députés de la province d'Ontario, ne sommes pas juges compétents pour décider quelle doit être le cens des électeurs des autres provinces. Ce sont les provinces elles-mêmes qui sont les plus compétentes à juger de ce point. Si nous nous divisions en autant de groupes qu'il y a de provinces, chaque groupe pourrait peut-être décider cette question pour sa province aussi bien que la législature provinciale. C'est à la province de la Nouvelle-Ecosse qu'il appartient de décider quelle doit être le cens des électeurs qui doivent élire ses représentants dans cette chambre. Telle a été l'intention des auteurs de notre constitution. Il est vrai, cette constitution a été changée par la convention qui a siégé à Londres, après avoir été adoptée par les législatures. Cependant, cette chambre a toujours le droit de déclarer que le cens pour l'élection de ses membres sera le même que celui qu'on exige pour l'élection des députés dans les législatures provinciales. Ce sont les mêmes personnes qui élisent ces deux classes de députés. Nous insistons sur la théorie que le peuple est capable de se gouverner lui-même. Or, si le peuple est capable de se gouverner lui-même, ses représentants dans les législatures provinciales sont aussi capables de déterminer le cens des électeurs fédéraux que de ceux des législatures provinciales ; ils sont aussi capables de le faire que les représentants de la même province dans cette chambre. Il est évident que ce n'est pas violer notre constitution que d'accepter les listes provinciales.

La question se résume donc à savoir s'il est plus convenable de nommer un officier reviseur qui prépare les listes en dehors de tout contrôle exercé par les autorités locales, ou s'il vaut mieux laisser

aux autorités locales le soin de faire ces listes, que l'on peut ensuite faire reviser et corriger par les tribunaux. Selon moi, on ne peut hésiter entre ces deux alternatives. Pendant dix-huit ans, les listes ont été faites par les autorités locales et personne n'en a souffert; de plus, elles ne nous coûtaient presque rien. Le secrétaire d'Etat, en parlant des dépenses qu'exige le nouveau mode, a omis de mentionner un des points les plus vexatoires de cette loi: il n'a pas parlé des dépenses que sont obligés de faire les candidats, ou les chefs de parti, pour surveiller la confection de ces listes et empêcher qu'elles ne soient grossièrement injustes, ou extrêmement imparfaites.

M. CHAPLEAU: Il fallait surveiller la confection des listes auparavant comme aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): Je crois pouvoir dire que s'il fallait laisser au seul officier-reviseur le soin de faire les listes, on verrait un grand nombre de noms qui ont droit d'y figurer, omis. Comment sont faites les listes locales? Ces listes sont faites par des hommes qui connaissent eux-mêmes les électeurs qui sont en contact avec eux tous les jours, et qui n'ont besoin ni d'être surveillés, ni d'être aidés. L'impression de la première liste a coûté $400,000. Mais ce n'est là qu'une partie des dépenses entraînées par la nouvelle loi. Cela ne comprend pas les dépenses que les candidats des deux partis sont obligés de faire, pour s'assurer que l'on n'omet point de noms sur cette liste. Cela coûte cher et cela est nécessaire car, à moins d'une surveillance constante, nous avons une liste imparfaite. Il n'y a pas de comparaison entre la liste locale faite en dehors de toute surveillance, et la liste fédérale actuelle, faite dans les mêmes conditions. Que l'on regarde la question de convenance et de commodité, que l'on regarde la question des dépenses, tout est en faveur de la liste provinciale, et tout contre la loi électorale actuelle.

M. FOSTER: Si la chambre veut bien me le permettre, je dirai quelques mots avant la fin de ce débat. Ce n'est pas que je pense qu'il faille de nouveaux arguments, pour défendre cette loi contre ce qui en a été dit par les députés de l'autre côté de la chambre; car je ne trouve dans leurs discours, dans leurs arguments, rien contre le principe de la loi. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait allusion à de vieilles discussions, et nous a dit ce que devrait être notre constitution; que, d'après ces vieilles discussions antérieures à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le soin de faire des lois sur le cens électoral devrait être laissé aux provinces. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), n'a pas pu trouver dans la loi telle qu'elle est aujourd'hui, de quoi justifier ses plaintes et il s'est mis à discuter au sujet d'un bill qui n'est pas dans nos statuts. Il a discuté sur ce qu'il appelle les défauts du bill soumis à la chambre en 1885. C'est une chose remarquable qu'on ne trouve aucun argument contre le principe de la loi. On peut donc se demander: quel est le but de cette discussion? En 1885, un bill a été présenté dans cette chambre pour régulariser le cens électoral. L'opposition d'alors, presque composée des mêmes hommes qu'aujourd'hui, le discuta dans tous ses moindres détails. A la fin de cette discussion, la chambre a adopté le principe du bill à une écrasante majorité. Après en avoir perfectionné les détails, les députés mirent ce bill dans nos statuts. C'était la première victoire pour le principe du bill.

M. MILLS (Bothwell).

L'opposition disait alors: "nous sommes la minorité dans cette chambre, mais les arguments au moyen desquels nous combattons cette loi, seront bientôt répétés sur tous les *hustings* du pays et les électeurs intelligents ne manqueront pas de la condamner. C'est ce qu'ils ont fait. Leurs arguments ont été publiés dans les *Débats*, publiés ensuite dans les journaux, puis répétés sur les hustings dans les élections générales. Cependant, malgré tous leurs beaux arguments pour faire comprendre au peuple combien cette loi était infâme, le peuple a ramené au pouvoir le parti qui en était l'auteur. Il a fait plus; il a réélu presque tous les députés qui avaient voté pour cette loi, il a réélu les honorables députés qui nous entourent et qui sont sortis des élections générales victorieux sur ce point, comme sur toutes les autres questions. Ce fut la deuxième victoire de l'acte.

Tous les ans, depuis lors la question a été de nouveau discutée dans un grand nombre d'élections partielles et tous les ans, le peuple a de nouveau approuvé le parti et les députés qui ont adopté cette loi. Aujourd'hui, cinq ans après l'adoption de cette loi, après que la chambre en a reconnu le principe, après que le peuple l'a aussi approuvée, à une majorité écrasante, nous voyons, durant cette session, les députés de l'opposition consacrer des jours entiers à une vaine discussion sur cette loi, dont le principe a été pour le moins aussi approfondi que celui de n'importe laquelle de nos lois. Quel est le motif de cette perte de temps? C'est un principe de gouvernement constitutionnel parlementaire, un principe nécessaire pour l'expédition des affaires dans le parlement — bien qu'il soit parfaitement loisible aux députés de discuter des lois qui sont adoptées depuis des années, et qui ont été réaffirmées tous les ans — que, lorsque l'on a combattu un bill, qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour l'empêcher de devenir loi, et que la question a été ensuite discutée devant le peuple, il vaut mieux, dans l'intérêt de l'expédition des affaires dans le parlement, se courber devant la majorité des députés et devant celle des électeurs à qui la question a été soumise.

Aujourd'hui, on ne propose rien qui soit de nature à corriger les défauts de la loi. On se contente de se livrer à une longue et insipide discussion sur ce qu'on appelle les dispositions infâmes de cette loi, discussion dans laquelle il entre une foule d'expressions indélicates, mais fort peu d'arguments. Les arguments au moyen desquels on combat la loi, se résument à deux. On peut appeler le premier: argument des dépenses, avec M. White (*Renfrew*). C'est le seul argument qui me semble aujourd'hui être de quelque valeur. Or, cette loi est-elle nécessaire? Est-elle opportune? Est-ce un bon principe pour le parlement fédéral, qui désire conserver son autonomie et son indépendance, de faire lui-même les règlements concernant le cens électoral pour ses électeurs? Si cela est opportun, si cela est nécessaire et juste, il nous faut encourir les dépenses nécessaires, si élevées qu'elles puissent être, et nous entendre pour que cela nous coûte le moins d'argent possible. Je ne suis pas un avocat constitutionnel, je ne suis pas avocat du tout; mais il me semble que, sans nous occuper des discussions antérieures, de ce qu'on n'a pas fait et de ce qu'on aurait dû faire, nous devons considérer que les auteurs de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ont inséré, dans cet acte, des dispositions en vertu desquelles le parlement fédéral a le droit de

déterminer lui-même son cens électoral, et d'autres dispositions en vertu desquelles les législatures provinciales ont le même droit.

Tant que nous n'interviendrons pas pour déterminer le cens électoral provincial, nous n'empièterons pas sur les droits des provinces et tant que celles-ci ne chercheront pas à déterminer le cens électoral fédéral, elles n'empièteront pas sur les droits du parlement fédéral. On lit ce qui suit dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord : —

Jusqu'à ce que le parlement du Canada décide autrement, toutes les lois maintenant en vigueur dans les différentes provinces de l'Union concernant les questions suivantes, savoir :—La qualification ou la déqualification des personnes qui peuvent être élues, siéger ou voter comme membres de la chambre d'assemblée, ou de l'assemblée législative dans chaque province, des électeurs dans les élections de ces députés, les serments à prêter par les électeurs, les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs la procédure dans les élections, le temps que l'élection doit durer, les procès en invalidation d'élections et les procédures incidentes de ces procès, la vacance des siéges des députés, et l'émission de nouveaux brefs dans le cas de sièges devenus vacants autrement que par dissolution,—s'appliqueront respectivement aux élections des députés qui devront représenter les différentes provinces dans la chambre des communes.

Le parlement fédéral a donc le droit de fixer lui-même les limites de ses collèges électoraux, de faire des lois sur tous les sujets mentionnés dans l'article 41, ci-dessus cité ; mais, pour le moment, il a paru opportun aux auteurs de la constitution que les lois provinciales, sur tous ces sujets, fussent appliquées aux élections fédérales, jusqu'à ce que le parlement du Canada les remplaçât par d'autres lois.

Depuis l'établissement de la confédération, le parlement du Canada a fait des lois sur tous les sujets mentionnés dans l'article 41 ; la dernière, celle du cens électoral, est la plus importante de toutes ces lois. C'est en 1885, que le gouvernement a fait une loi sur ce sujet fondamental, ainsi qu'il en avait fait auparavant sur les autres sujets de l'article 41. Il me semble donc que ce parlement n'a pas le moins du monde porté atteinte aux droits des provinces, en décidant quel doit être le cens électoral dans les élections de ses membres et en faisant sur ce point les règlements qu'il a cru bon et utile de faire. Mon honorable ami dit que cette loi est impopulaire. Je le prie de m'indiquer la preuve de cette impopularité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle est impopulaire parmi les députés de la droite eux-mêmes.

M. FOSTER : Est-elle impopulaire, parce que les honorables députés de la gauche, qui consacrent tous les ans sept ou huit semaines à la discuter, entendent sans cesse l'écho de leur voix retourner de droite à gauche ? Est-ce qu'ils déduisent de là que la loi est impopulaire ? Est-elle impopulaire parce que, en 1887, ils ont exposé devant ce parlement et devant le public ce qu'ils appellent emphatiquement l'iniquité de cette mesure, et que le peuple s'est levé en masse pour reléguer dans les froides régions de l'oubli les auteurs de cette loi et confier le pouvoir à leurs adversaires ? Est-ce pour cela ? S'est-il élevé une seule voix parmi les conservateurs de la chambre pour déclarer cette loi impopulaire ? Non. Voyez les discussions de la presse, et les autres discussions qui ont lieu hors de cette enceinte, et vous vous convaincrez que cette loi n'est impopulaire que dans l'imagination de ceux qui, en 1885, se sont efforcés d'empêcher qu'elle ne fût adoptée, au moyen d'une politique d'embarras et qui ont alors échoué ; mais qui, depuis cette époque, semblent déterminés à prolonger cette longue et inutile discussion d'année en année, dans cette chambre. M. l'Orateur, la loi du cens électoral a eu de bons résultats que personne ne peut nier. Depuis qu'elle a, dans quelques parties du pays, augmenté énormément le nombre des électeurs, depuis que des milliers de jeunes gens, des milliers d'ouvriers, qui ne jouissaient pas auparavant du droit de suffrage, ont acquis par elle ce droit, la puissance de l'exemple a été si grande sur les législatures provinciales, que, presque toutes, elles ont adopté des lois semblables et sont allées même plus loin que nous ; que, presque toutes, elles ont étendu le droit de suffrage pour les élections provinciales. Tel a été le résultat de la loi libérale adoptée par le gouvernemt du Canada. Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton), avec la puissance de parole que tout le monde lui connaît, a accusé le gouvernement de profiter du fait que les listes sont maintenant imprimées dans les ateliers du gouvernement pour les manipuler.

M. CHARLTON : Je l'ai accusé d'être capable de le faire.

M. FOSTER : Si les paroles de l'honorable député signifient quelque chose, elles signifient que le gouvernement, en faisant imprimer les listes dans ses ateliers, a le pouvoir de les manipuler à son avantage et qu'il est disposé à le faire.

M. CHARLTON : Je demande pardon à l'honorable ministre ; j'ai dit que le gouvernement avait le pouvoir de le faire.

M. WHITE (Renfrew) : Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. FOSTER : Si cet argument avait quelque portée, la seule qu'il a pu avoir dans l'esprit de l'honorable député, réside dans une insinuation que le gouvernement se serait déjà rendu coupable de manipulation des listes, où qu'il est disposé à le faire.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la preuve qu'il ne devrait pas avoir le pouvoir de le faire.

M. FOSTER : Si l'honorable député n'a pas fait cette insinuation, il a débité des phrases inutiles ; or, je le connais trop bien pour croire qu'il veuille parler pour ne rien dire et faire perdre inutilement à la chambre un temps précieux. Je crois que l'honorable député aurait dû peser avec plus de soin ses paroles avant de s'exprimer de la sorte dans cette chambre. Ce n'est pas une chose de peu de conséquence que d'accuser un parti politique, ou qu'un gouvernement soit accusé par un parti politique, d'avoir commis ou d'avoir l'intention de commettre des attentats de cette nature. Un homme public de la position de mon honorable ami, ayant les légitimes ambitions qu'il doit avoir, possédant autant de largeur de vue et de profondeur de jugement qu'il en possède, ainsi que la chambre a pu en juger, un homme comme lui, dis-je, ne devrait pas dire des choses semblables, ou même faire de telles insinuations, qui rejaillissent sur tout un parti politique du pays, sans avoir, pour agir de la sorte, les raisons les plus sérieuses et, alors, il ne devrait pas procéder par insinuations, mais accuser directement, preuve en main. Non seulement cette accusation est sans fondement aucun—mon honorable ami n'y croit pas lui-même—mais il est

impossible que les listes soient manipulées. Inutile pour moi d'expliquer le *modus operandi* au moyen duquel les noms des électeurs sont inscrits sur la liste par l'officier reviseur, et comment ces listes doivent être remises au shérif, ou à l'officier rapporteur, pour les élections. Cela est tout expliqué dans la loi elle-même, et le *modus operandi* au moyen duquel ces listes sont faites par l'officier-réviseur, rend impossible toute manipulation de la part du gouvernement. La liste telle qu'elle est en dernier lieu, et telle qu'elle doit être au moment de l'élection, vient de l'officier reviseur et porte sa signature, et cet officier est sous serment, c'est une personne responsable et un honnête homme.

Mon honorable ami a aussi dit que cette loi est maintenue en vigueur, parce qu'elle doit conserver le pouvoir au parti qui le possède aujourd'hui. Cela signifie que la loi est appliquée malhonnêtement. D'après la loi elle-même, la revision des listes doit avoir lieu sous les yeux et sous la surveillance du public, qui a toujours accès dans la cour de revision, présidée par un juge, ou par un homme de loi d'au moins cinq années d'expérience, officier responsable et assermenté. Je crois que, ni mon honorable ami ni aucune autre personne ne peut dire que, depuis cinq ans que ces officiers remplissent ces fonctions, l'un d'eux les a prostituées, a prostitué le pouvoir que la loi lui donne, en employant des moyens malhonnêtes ou illégaux pour maintenir au pouvoir le gouvernement dont ils tiennent leur nomination. Il n'y a pas de point sur lequel le peuple est plus sensible que sur le droit de suffrage, qui est la garantie de la stabilité des bons gouvernements. Si un officier reviseur cherchait à dépouiller injustement de ce droit de suffrage les électeurs, à qui ce droit est accordé par la loi, il entendrait retentir à ses oreilles une tempête de récriminations et de désapprobations, qui ne tarderait pas à pénétrer jusque dans l'enceinte de ce parlement. Or, depuis 1885, pas un député s'est levé dans cette chambre pour dénoncer un seul officier reviseur.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) a fait une déclaration ce soir.

M. FOSTER : Malheureusement, je ne suis pas un Français et j'ai beaucoup de peine à comprendre mon honorable ami, qui parle vite ; de sorte que je ne sais pas ce qu'il a dit. Dans tous les cas, je disais, et je le répète, que d'aucune partie du pays il ne nous est venu la moindre preuve que les officiers reviseurs aient commis la moindre injustice. La chose a été répétée bien des fois, et je crois que l'opinion générale, ici comme ailleurs, est que les officiers-reviseurs ont accompli leurs devoirs avec honnêteté et fidélité, ainsi qu'auraient pu le faire, ou que le font, les officiers reviseurs nommés en vertu des lois municipales dans n'importe quelle partie du pays.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre des finances, dans sa réponse aux honorables députés de l'opposition, qui ont pris part au débat ce soir, a qualifié la discussion de vide, vaine et insipide. Il préférerait sans doute infiniment qu'il n'y eût point de discussion sur ce sujet. Je comprends facilement que ses amis et lui aimeraient que l'on évitât toute discussion au sujet de cet acte du cens électoral, parce que chaque débat qui a lieu dans cette chambre fait ressortir l'objet pour lequel ce bill fut dès l'origine présenté au parlement, savoir ; afin de maintenir le présent cabinet au pouvoir. L'honorable ministre dit que le principe de ce bill ayant été une fois reconnu et sanctionné, il nous est inutile de le discuter chaque année. Si je comprends bien la question, M. l'Orateur, le présent acte n'est pas celui que le gouvernement avait soumis à la chambre en premier lieu. L'acte dont nous nous occupons dans le moment, quoique renfermant encore un grand nombre de dispositions très injustes, et enlevant aux habitants du pays leur liberté pour la mettre entre les mains des reviseurs, n'est pas le bill que le gouvernement avait d'abord soumis à la chambre ; et j'ai toujours été d'avis que l'opposition avait commis une grave erreur en ne laissant pas passer ce bill dans toute sa difformité, afin que le pays eût pu en comprendre entièrement la nature ; parce que le peuple n'aurait pas souffert longtemps qu'une pareille loi restât en vigueur. Mais, dans l'exercice de leur jugement, et, comme ils le croyaient, dans l'intérêt du public en général, les députés de l'opposition l'ont combattu, article par article, et ont contribué considérablement à le façonner et à le dépouiller de plusieurs de ses absurdités et de ses énormités. Mais peu importent les changements que l'on a faits ou que l'on peut faire à cette loi, on n'en pourra jamais faire une loi que le peuple consente à accepter ; et si les honorables députés qui siègent en arrière des ministres étaient libres, elle serait abolie par une immense majorité. Des honorables députés de la droite ont, publiquement et privément, devant leurs commettants et dans leurs relations avec des membres de l'opposition, dénoncé cette loi à maintes reprises, et en termes aussi violents qu'aucun député de la gauche ; et s'il leur était permis—j'emploie ce mot à dessein—d'exercer librement leur jugement à ce sujet, et de voter comme ils le voudraient, cette loi serait abolie ce soir.

Quelques VOIX : Non, non.

M. JONES (Halifax) : Je sais qu'il y a parmi les honorables députés de la droite plusieurs hommes honorables et aux sentiments élevés, et je sympathise avec eux dans la perte d'amour-propre qu'ils doivent éprouver en obéissant à l'ordre du cabinet, qui les force à appuyer une loi qu'ils condamnent intérieurement. Le ministre des finances dit qu'il n'y a jamais eu de sujet de plainte contre les reviseurs. Il doit assurément avoir la mémoire très courte, car il se rappellerait que pendant la première session du présent parlement, plusieurs députés se sont plaints des difficultés auxquelles ils avaient été en butte par suite de la partialité déployée par les reviseurs dans leurs circonscriptions respectives. J'ai souffert considérablement pour ma part—je ne dirai pas que l'on a agi malhonnêtement, mais on a agi avec négligence et indifférence ; car j'ai constaté, après avoir examiné ce qui s'était passé dans le comté, que dans les différents arrondissements les noms de cinq à dix, et quelquefois de quinze à vingt électeurs, partageant les opinions de l'opposition, avaient été omis des listes ; et on se souvient que plusieurs membres de la gauche ont appelé l'attention du gouvernement sur des faits semblables, qui s'étaient produits dans leurs circonscriptions électorales.

L'honorable ministre des finances ne peut donc pas logiquement se vanter, comme il le fait ce soir, qu'il n'y ait pas eu de sujets de plainte contre les reviseurs. Qu'est-ce que l'on a vu l'autre jour

dans l'Ile du Prince-Edouard ? Le reviseur avait accepté les avis de deux à trois cents électeurs l'informant qu'ils ne demeuraient pas dans l'arrondissement, sur la liste duquel étaient inscrits leurs noms, et lorsque la revision eut lieu et que ces électeurs se présentèrent pour prouver qu'ils étaient électeurs dans d'autres arrondissements du comté, le reviseur biffa leurs noms, et ne voulut point accepter leur témoignage sur ce point. C'était agir haut la main. Les choses ne se sont pas passées aussi mal dans mon comté, où le reviseur—je lui rendrai cette justice—a eu le soin de changer les électeurs d'arrondissement lorsque leurs noms se trouvaient sur la liste. Ces faits démontrent que les reviseurs n'ont pas toujours agi aussi loyalement et aussi honorablement que le prétend l'honorable ministre des finances.

L'honorable ministre a dit que ce parlement a incontestablement le droit de déterminer le mode d'élection et le cens des diverses provinces. Nous ne nions pas cela ; mais qu'on me permette de rappeler la conduite du gouvernement que dirigeait M. Mackenzie. En 1874, ce gouvernement se dépouilla de tout pouvoir à ce sujet, en passant un acte par lequel il transférait à chaque province le droit de déterminer cette question. Dans ce bill s'est-il fait autoriser à nommer des reviseurs ? S'est-il fait autoriser à obtenir une bonne revision des listes dans son propre intérêt ? A-t-il inséré quelque disposition qui donnât à ses amis le pouvoir de reviser ces listes ? Non ; il a déclaré, au contraire, dans cet acte, que les officiers-rapporteurs seraient les régistrateurs et les shérifs des diverses circonscriptions dans lesquelles auraient lieu les élections. Ces shérifs et régistrateurs étaient, dans plusieurs cas, les amis des honorables députés qui siègent aujourd'hui à la droite ; et une très grande partie des shérifs et des régistrateurs de la Nouvelle-Ecosse partageaient alors les opinions politiques de mes honorables amis. Mais un gouvernement libéral chargea entièrement de ces fonctions ces officiers du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sans distinction de parti politique. C'était là un mode de régler cette question, bien différent de celui adopté par les honorables députés de la droite. Cela montrait que le gouvernement de M. Mackenzie ne désirait pas servir ses intérêts de parti, et qu'il utilisait les officiers du gouvernement local, connaissant leur compétence à remplir ces hautes fonctions ; et, en agissant ainsi, il faisait preuve de vues élevées, que les honorables députés de la droite feraient très bien d'imiter.

Le gouvernement actuel, en soumettant à la chambre l'acte du cens électoral, a déclaré qu'il avait deux objets en vue. Le premier était, disait-il, d'étendre le droit de suffrage. On a soutenu, dans le temps, que le cens, dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, n'était pas aussi libéral qu'on voulait le rendre par cet acte. On a aussi déclaré que l'autre objet était d'obtenir l'uniformité. Or, depuis l'adoption de cet acte, s'il avait quelque raison d'être sous le rapport de l'extension du cens, cette raison n'existe plus. La province d'Ontario a, depuis lors, adopté le suffrage universel, qui va beaucoup plus loin que l'acte fédéral.

La province de la Nouvelle-Ecosse a élargi la base de son cens ; elle a fixé à $250, au lieu de $300, le chiffre du revenu nécessaire pour donner le droit de vote ; elle a donné aux pêcheurs et aux cultivateurs un cens plus étendu que celui qu'ils ont en vertu du présent acte. Au Nouveau-Brunswick, on a presque le suffrage universel. De sorte que l'argument d'après lequel le présent acte donnerait un cens plus libéral que celui des diverses provinces, se trouve entièrement détruit, car le cens des diverses provinces est beaucoup plus libéral que celui conféré par le présent acte.

L'acte avait aussi pour objet d'établir l'uniformité. On l'a défendu sous prétexte qu'il était nécessaire d'avoir un cens uniforme pour l'élection des membres de cette chambre, et qu'est-ce que le gouvernement a fait ? Un des premiers articles du bill créait un cens différent pour l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, où le gouvernement s'est aperçu que son bill causerait des difficultés. Il fut averti par ses propres amis politiques que s'il essayait d'imposer cette loi à l'Ile du Prince-Édouard, il en souffrirait et, en conséquence, il viola le principe de l'unité, de l'uniformité que l'on avait fait valoir comme la principale raison pour appuyer l'acte. Dans la Colombie-Anglaise, ce principe fut violé pour la même raison. Par conséquent, on s'est écarté des deux principes sur lesquels on s'était appuyé pour défendre l'acte et, aujourd'hui, le gouvernement se trouve réduit à défendre l'acte tel qu'il est, uniquement dans l'intérêt du parti tory de ce pays.

Avec cet acte, le gouvernement a l'avantage, grâce aux facilités qu'il a de manipuler les listes, par l'intermédiaire de ses reviseurs, ainsi qu'aux ennuis, aux embarras qu'il occasionne. Un membre de cette chambre a dit en public que le gouvernement en avait retiré des avantages et qu'il en retirerait encore. Voyons l'injustice de cet acte, par des exemples tirés de mon propre comté. En vertu de la loi en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse, chaque arrondissement confectionne sa liste électorale, conformément à l'acte municipal. Les listes sont préparées par des hommes qui connaissent tous les faits et tous les habitants de cet arrondissement et, par conséquent, il ne s'élève jamais de difficultés. Ces conseils municipaux sont composés de libéraux et de conservateurs. Dans certains cas, les libéraux peuvent être en majorité et, dans d'autres, les conservateurs ; mais nous n'avons jamais entendu faire de plaintes, et l'acte a toujours bien fonctionné. Jamais les gens n'ont essayé d'omettre injustement des noms de la liste électorale et, en somme, l'application de l'acte était peu coûteuse, et donnait satisfaction. Mais sous l'opération du présent acte, ces hommes sont obligés de se transporter à de grandes distances ; il leur faut envoyer leurs requêtes longtemps d'avance pour se faire inscrire sur la liste. Toute cette besogne doit être faite par l'entremise d'agents, et ensuite, lorsque les listes sont faites pour la revision finale, le reviseur préside sa cour. Dans des endroits comme Muskoka, dont l'étendue est de 400 à 500 milles sur 600 à 700 milles, comment est-il possible aux électeurs de rencontrer le reviseur et de se faire inscrire sur la liste ? Dans mon comté, comme ailleurs, le reviseur a le droit de siéger dans les endroits où il juge que cela est nécessaire dans les circonstances.

Je ne veux pas dire que, dans le choix de ces endroits, il ait agi déloyalement, mais il a réuni deux, trois ou quatre arrondissements de votation sur nos côtes, d'un bout à l'autre, dans la direction de l'est, et à environ 100 milles de là allant jusqu'à 30 à 40 milles dans l'intérieur du pays. Or, il était absolument impossible à ces nombreux électeurs de

trois ou quatre arrondissements réunis d'assister aux séances de la cour, parce que nos pêcheurs établis sur les côtes n'ont pas de moyens de transport. Nous n'avons pas de chemin de fer, et ils auraient eu à parcourir une distance de 30 à 40 milles pour se rendre à la cour. Dans les villes, cette objection ne s'applique naturellement pas autant, mais va-t-on prétendre un instant que, dans une division où la population est clairsemée, comme celle dont je viens de parler, on puisse s'attendre à ce que ces gens, disséminés sur cette étendue de 30 à 40 milles, aillent à cette distance, se présenter devant la cour du reviseur pour faire inscrire leurs noms sur la liste ? Ils n'y vont pas, et les noms d'un très grand nombre d'électeurs des districts ruraux sont omis de la liste. D'après notre mode, par lequel les arrondissements sont moins étendus, ces personnes seraient naturellement inscrites par ceux qui les connaissent. Elles seraient inscrites par ceux qui les voient tous les jours, et connaissent leurs occupations journalières ; mais avec la présente loi, un reviseur qui leur est inconnu peut aller là et trouver, comme l'a fait le reviseur, que ces personnes ne peuvent pas et ne veulent pas venir d'aussi loin pour s'inscrire sur la liste. L'acte a opéré très injustement sous ce rapport ; dans plusieurs cas, il a opéré d'une manière tellement désavantageuse dans le comté que je représente, que je crois devoir le dénoncer très fortement, et il est impossible de jamais rendre un pareil acte satisfaisant. Nous voulons une loi par laquelle les électeurs puissent se faire inscrire sans éprouver toutes ces difficultés et tous ces ennuis. Je ne parle pas de ce que coûte l'application de cet acte, mais tous les honorables députés de la droite doivent savoir aussi bien que nous, à quels ennuis et à quelles dépenses ils sont personnellement assujétis. Ils savent parfaitement que, dans une grande circonscription, on s'attend naturellement à ce qu'ils intéressent les gens à la confection des listes. Les honorables députés savent et ils ont senti et mentionné maintes fois les dépenses et les ennuis auxquels ils ont été soumis pour faire compléter ces listes, parce que les électeurs ne veulent pas se déranger si l'on ne s'occupe point d'eux, et cela entraîne des retards, des peines et des dépenses. En prenant tous les membres de cette chambre, ce n'est pas exagérer, je crois, que d'estimer à $300 ou $400 la moyenne des dépenses et de la perte de temps occasionnées par la confection de ces listes. Dans ces circonstances, je me demande ce que l'on gagne à maintenir cette loi. Nous avons déjà un mode qui a toujours donné satisfaction, et lorsque ce mode nous est fourni par la législation locale, pourquoi ne pas l'accepter au lieu du rouage embarrassant et coûteux établi par cet acte ? Le secrétaire d'Etat a expliqué pourquoi les listes n'ont pas été revisées plus souvent ; il a dit que c'est à cause des dépenses qu'entraînent les révisions. C'est une très bonne raison pour abroger l'acte. Jusqu'au commencement de cette année, nous savons que dans toutes les élections partielles—dans la Nouvelle-Ecosse, du moins—on s'est servi des listes préparées en 1885.

Serait-il possible de supposer que, dans un pays jouissant des bienfaits du gouvernement autonome, un cabinet osât s'arroger le contrôle des listes électorales pendant quatre ans, et, conséquemment, ne pas permettre à ceux qui auraient droit aux privilèges de l'électeur, soit parce qu'ils ont acquis des biens, qu'ils sont devenus majeurs, qu'ils se sont établis dans la circonscription, ou pour une autre raison quelconque, ne pas permettre à ces gens-là, dis-je, de se faire inscrire sur la liste électorale ? Que penserait-on de cela en Angleterre ? Nous suivons, autant que possible dans cette chambre, et ailleurs, dans le pays, la coutume et les précédents anglais. Supposons que le gouvernement actuel, ou l'ancien gouvernement de l'Angleterre ait décidé que les listes électorales ne seraient pas revisées pendant quatre ans, et que les élections d'aujourd'hui se feraient sur les listes d'il y a quatre ans, il s'élèverait d'un bout à l'autre du pays une indignation telle, qu'aucun gouvernement ne pourrait garder le pouvoir. En Angleterre, l'opinion publique est très forte ; elle est très intelligente et très cultivée, et l'on n'oserait pas se permettre à l'égard des électeurs ce que notre gouvernement se permet à l'endroit du peuple du Canada. C'est un signe malheureux des temps, et cela montre que nous ne progressons pas sous le rapport de l'indépendance du gouvernement, ni n'améliorons notre position, mais qu'au contraire, le peuple est disposé à se laisser régir par le gouvernement actuel, sans égard aux principes d'après lesquels il est gouverné. C'est un signe très malheureux de la décadence de l'opinion publique et de l'indépendance dans ce pays. Ces raisons sont assez fortes pour que nous, membres de l'opposition — quoique puissent faire les honorables députés de la droite—nous continuions l'agitation, non seulement pendant la présente session, mais chaque session et, bien que le ministre des finances puisse dire que cette discussion est vaine et insipide et que c'est une perte de temps, nous reviendrons à la charge chaque fois que la chambre se réunira, et nous nous efforcerons de montrer au peuple les dépenses énormes et inutiles qu'on lui impose. Nous espérons finir par le convaincre, même si des honorables membres de cette chambre n'ont pas assez d'indépendance pour travailler dans leurs intérêts, que cet acte devrait être abrogé, et que nous devrions économiser l'argent que nécessite son application.

M. HAGGART : Je désire faire quelques remarques en réponse à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'honorable député de Bothwell a affirmé qu'en préparant l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les délégués avaient été d'avis que le cens devait être fixé par les provinces, de même que les divisions des collèges électoraux, et il a déclaré que c'était la méthode suivie aux Etats-Unis.

M. MILLS (*Bothwell*) : Je n'ai pas parlé des Etats-Unis à ce propos.

M. HAGGART : Vous avez cité l'exemple des Etats-Unis, mais peut-être pas dans cette mesure. Je crois qu'il a dû venir à l'esprit de tous les honorables membres de cette chambre que, quelle que pût être la physionomie politique des différentes provinces, si elles fixaient les divisions des collèges électoraux, de même que le cens, les représentants élus pour cette chambre seraient des hommes partageant leurs opinions politiques.

Le député de Norfolk a dit que nous devrions adopter le principe suivi aux Etats-Unis, que les électeurs habiles à voter lors du choix des membres de cette chambre devraient être les mêmes qui ont le droit de voter pour le corps le plus nombreux d'une législature provinciale. Cela veut dire que

M. JONES (Halifax).

le gouvernement provincial devrait fixer le cens pour cette chambre. Aux Etats-Unis, ça ne se fait pas ainsi. La constitution américaine décrète, il est vrai, que les électeurs pour le Congrès seront les mêmes que pour la branche la plus nombreuse de la législature de l'Etat, mais le temps et le mode de l'élection, les circonscriptions électorales, que le vote ait lieu par circonscription, ou par d'autres divisions, sont déterminés par le Congrès. Le pouvoir est dévolu au gouvernement central, et une des anomalies, un des défauts signalés par tous les écrivains qui ont commenté la constitution américaine, c'est que le droit de déterminer le cens pour la chambre des représentants est laissé aux différents Etats, au lieu d'appartenir au Congrès même. Laissez-moi vous citer quelques autorités à ce sujet, et ensuite je crois que nous n'entendrons plus parler d'adopter un mode semblable à celui des Etats-Unis, que l'on critique comme l'un des vices de la constitution des Etats-Unis.

Le Congrès peut donc fixer le jour et le mois où l'élection aura lieu, et décréter qu'ils seront les mêmes dans tout le pays, avec cette réserve que l'élection devra être tenue une fois en deux ans. Le Congrès peut aussi décider si le choix sera fait par circonscriptions séparées ou par un vote général dans chaque Etat ; et il peut, sans doute, diviser les Etats en circonscriptions pour l'élection de ses membres.

Chaque Etat de l'Union, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk, a un cens différent. Les uns ont le suffrage universel avec différentes limites de résidence ; dans un ou deux, je crois, il faut un faible cens foncier ; dans plusieurs, il faut être âgé de 21 ans pour avoir le droit de voter ; dans cinq ou six Etats, je crois, il faut être âgé de 25 ans pour avoir le droit de voter à l'élection des membres de la Chambre des représentants. Permettez-moi de citer une autorité sur cette question, relativement au droit des Etats de fixer le cens des électeurs, et l'on verra, clairement, je crois, que c'est une anomalie, une absurdité, et l'auteur suggère divers moyens pour y mettre fin.

M. TROW : L'honorable ministre voudrait-il nommer un Etat où il y ait un cens foncier ?

M. HAGGART : Je crois qu'il y en a un ou deux.

M. CHAPLEAU : Dans le Massachusetts, il y a un cens foncier.

M. HAGGART : L'honorable député de Norfolk-nord a mentionné plusieurs Etats où il fallait un cens foncier lors de l'établissement de leur constitution.

M. CHARLTON : C'est tout changé depuis lors.

M. HAGGART : Je vais lire ce que dit cet écrivain :

Cependant, c'est certainement une anomalie que le gouvernement général des Etats-Unis n'ait pas de contrôle sur le choix de ses propres délégués au Congrès, qu'il n'ait pas le pouvoir de déterminer le cens des électeurs pour les élections des membres du Congrès. Il faut reconnaître que c'est un vice dans notre loi organique, laquelle a besoin d'être amendée ; ça été une concession malheureuse, faite sans nécessité à la théorie de la souveraineté et de l'indépendance des Etats. Il devrait certainement y avoir dans tout le pays une loi pour l'élection des représentants, et cette loi devrait émaner du Congrès, ou du peuple en sa qualité souveraine. La nation devrait commander dans le choix de ses législateurs. L'intégrité des Etats séparés est suffisamment sauvegardée par le fait qu'ils ont chacun une représentation égale dans le Sénat, et que ce sont eux qui élisent les sénateurs et qui contrôlent le choix des électeurs présidentiels ; la branche plus nationale du Congrès, celle qui vient directement du peuple, devrait être entièrement sous le contrôle du seul corps politique qui est représenté dans le gouvernement général.

M. CHARLTON : Qui citez-vous ?

M. HAGGART : Je cite l' " Introduction au droit constitutionnel des Etats-Unis, par John Norton Pomeroy, L L.D., auteur de la conférence sur le droit international en temps de paix, neuvième édition, revue et augmentée, par Edmond H. Bennett, L L.D., doyen de la faculté de droit de l'Université de Boston."

Presque toutes les autorités diront la même chose, si l'honorable député veut les consulter.

La seule objection qu'il reste à relever, est celle des dépenses. En vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons le droit de fixer notre cens, et c'est notre devoir. C'est ce que nous avons fait, et je n'ai jamais entendu les honorables députés de la gauche suggérer un moyen plus économique que celui que nous avons choisi, à moins que nous n'adoptions le cens des différentes provinces, principe condamné par tous les écrivains américains.

M. SEMPLE : Bien que je ne sois pas avocat, j'ai beaucoup étudié cette question. Le ministre des finances semble être d'avis que l'on s'est trop occupé de ce sujet, et il paraît croire que nous devrions maintenir cette loi ; mais, à mon avis, il est du devoir de cette chambre de remédier aux abus lorsqu'il y en a. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il entendra parler de cette loi dans cette chambre, et dans le pays tant que l'acte du cens et l'acte du remaniement des collèges électoraux ne seront pas abrogés. Depuis l'adoption de l'acte du remaniement des collèges électoraux, l'égalité de droits n'existe plus dans le pays. Nous ne jouissons plus aujourd'hui de l'égalité de droits. L'acte des remaniements des collèges électoraux permet à une minorité des électeurs d'élire une majorité des représentants.

J'ai écouté, l'autre soir, l'honorable député de Bruce-est (M. Cargill), que je respecte beaucoup. Il a dit que le comté de Bruce est aux deux tiers conservateur. Mais s'il s'était donné la peine d'examiner les votes inscrits il aurait vu que si le comté de Bruce avait élu trois représentants, sans l'acte du remaniement des collèges électoraux il aurait envoyé ici trois réformistes avec 900 voix de majorité. On voit donc, par ce seul exemple, qu'une minorité des électeurs peut élire une majorité des représentants. Avant l'adoption de l'acte du cens électoral, le gouvernement considérait que la politique nationale et l'acte du remaniement des collèges électoraux ne suffisaient pas pour lui assurer le pouvoir, et il a inventé l'acte du cens électoral. Cet acte a été adopté après que le gouvernement eût pesé mûrement les avantages qu'il en retirerait.

Le ministre des travaux publics a dit que l'opposition devrait être contente de cet acte. Peut-être le gouvernement a-t-il lieu d'en être satisfait. Je sais que, dans mon comté, avant les élections de 1887, les libéraux-conservateurs de cette division, qui étaient dans les secrets du parti, disaient qu'ils avaient gagné deux à trois cents votes. L'honorable député de Perth a fait une déclaration semblable. La même chose a été faite dans la circonscription électorale qu'il représente. Je ne taxe pas les reviseurs d'injustice ; autant que j'ai pu le voir, ils désirent rendre justice. Mais cet acte est compliqué et difficile à interpréter. Un grand nombre de difficultés se présentent, et les gens, qui étaient accoutumés à se servir des listes locales, ont eu beaucoup

de peines avec le présent acte électoral. Ça été pour le gouvernement la cause de certains succès dans le passé, mais je suppose que lorsque cet acte sera mieux compris, il n'en bénéficiera pas autant. Je suis persuadé que les juges, quelles qu'aient été dans le passé leurs préférences politiques, sont décidés à rendre justice, pourvu que les faits leur soient loyalement exposés. C'était un gain considérable dans un collège électoral que celui de 200 votes par le maniement des listes électorales. Je sais que les majorités réunies de cinq ministres de la Couronne ne se sont pas élevées à 200 voix ; de sorte que ces honorables ministres sont ici aujourd'hui grâce à un très faible gain dans leurs différentes circonscriptions électorales.

J'ai souvent entendu les honorables députés de la droite affirmer qu'ils devaient leur élection à la politique nationale. Ils veulent faire croire que ça été là la grande question sur laquelle le pays s'est prononcé. Je sais que la politique nationale leur a valu une augmentation de votes dans les villes, mais il n'en a pas été de même dans les campagnes. Si vous disiez au libéral-conservateur le plus prononcé de la campagne que son parti a gagné des votes par l'établissement de la politique nationale, ou que le pays a bénéficié de cette politique, il croirait que vous affirmez une fausseté ou que vous badinez. Le gouvernement doit ses succès à l'acte du cens électoral, l'acte du remaniement des collèges électoraux, et à une distribution libérale de deniers.

Bien que cet acte ne produise que de mauvais effets, et cela continuellement, je suppose néanmoins qu'il peut être amendé de quelque manière. Pour en démontrer l'injustice, je puis dire que lors de la revision finale, l'occupant ne peut se faire inscrire sur la liste s'il n'a pas demeuré dans l'arrondissement et payé une année de loyer, tandis que ceux qui ont un cens basé sur leur revenu peuvent se faire inscrire, quand même ils ne demeureraient dans le pays que depuis un an. De sorte que si un occupant emploie deux ou trois hommes, ils pourront avoir le droit de voter, mais lui ne l'aura pas. Il faut que l'occupant demeure dans l'arrondissement depuis un an, mais pour ceux dont le cens est basé sur le revenu, il suffit d'une année de résidence dans le pays. Cela est injuste.

L'acte est aussi injuste en ce sens que, certaines personnes qui ne demeuraient pas dans une circonscription le 1er janvier 1885, mais qui s'y sont établies peu de temps après, n'ont pu voter aux élections de 1889. Lorsque des élections ont eu lieu dans différentes parties du pays, en 1888, en vertu de l'acte de tempérance du Canada, les listes ne contenaient pas les noms d'un grand nombre de personnes qui auraient dû avoir le droit de voter, tels que les ministres méthodistes, les instituteurs des *high schools* et autres instituteurs qui ne demeuraient que depuis peu dans la localité. Cette classe intelligente et morale de la population est privée de ses justes droits par cet acte injuste, Mais elle jouirait de ses droits, si l'on faisait usage des listes provinciales.

On a dit que certaines provinces avaient emprunté à l'acte du cens fédéral quelques-uns de ses détails. Cela n'est pas exact, pour ce qui regarde Ontario, dans tous les cas. Le cens basé sur le revenu faisait partie de la loi d'Ontario, et lorsque le gouvernement fédéral l'a inséré dans son bill, il l'a fixé à $400 par année, et ce n'est que grâce aux efforts persistants de l'opposition, que ce montant

M. SEMPLE.

a été réduit de manière à ce qu'un ouvrier gagnant $300 par année, peut avoir le droit de suffrage.

Il n'y a jamais eu dans cette chambre un plus grand exemple de patriotisme que celui donné par l'opposition quand elle a combattu, jour et nuit, durant deux mois, cette loi odieuse, dans le but de doter le pays d'une liste électorale sans défaut, et de s'opposer à une loi qui avait été rédigée avec l'intention d'encombrer les listes.

J'espère que le premier ministre fera disparaître cette loi des statuts. Les principales raisons qui l'engagent à la conserver sont de donner une preuve de sa puissance et de retenir le patronage considérable qu'elle occasionne, et qui coûte au pays $700,000 pour deux revisions. Un bureau d'impressions a été créé, et un édifice plus considérable sera demandé, un plus grand nombre de typographes sera nécessaire et le patronage exercé par le secrétaire d'Etat augmentera de diverses manières. Les listes, telles que préparées à Ottawa, peuvent être, ou non, sans défaut, mais, dans tous les cas, jugeant d'après le passé, nous avons peu d'espoir d'obtenir quelque chose de bien de la part du gouvernement. Nous n'avons pas oublié la conduite injuste du greffier de la Couronne en chancellerie, à l'égard du parti libéral, relativement à la publication des noms des députés élus, et bien que l'on eût pu croire qu'il serait forcé de se retirer, il a été néanmoins promu avec un traitement plus élevé.

M. WILSON (Elgin) : Je n'ai pas l'intention de parler longuement, vu que je ne crois pas pouvoir dire quelque chose de nouveau en critiquant les observations faites par les honorables députés de la droite. Mais je crois que si une loi de cette nature doit rester en opération, il devrait être prouvé qu'elle est d'une nécessité absolue.

Le directeur général des postes a dit que nous avions droit à une loi de cens électoral pour le parlement fédéral. Admettant que cela soit vrai, il faut néanmoins que le gouvernement fasse voir la nécessité d'une telle loi. Les honorables députés de la droite ont-ils fait cette preuve? Je les défie de démontrer qu'il ait été prouvé que cette loi fût nécessaire. Toutefois, il a été prouvé, surtout par le secrétaire d'Etat, que la mise en opération de cette loi était dispendieuse, et que si les dépenses, comparées au coût de la première revision, n'étaient pas réduites d'une manière sensible, l'honorable ministre hésitait à déclarer si cette loi devrait, oui ou non, rester en vigueur. Bien qu'il ait dit qu'il ne parlait pas au nom de ses collègues, l'honorable ministre a cependant déclaré qu'il ne voyait pas la nécessité de reviser les listes tous les ans. Ainsi, l'honorable ministre a admis, virtuellement, devant la chambre et le pays, que le gouvernement avait adopté une loi qu'il n'avait pas l'intention de mettre à exécution.

La loi stipule qu'une revision aura lieu chaque année et, cependant, nous entendons le secrétaire d'Etat dire qu'il ne croit pas que ce soit nécessaire. A quel résultat devons-nous nous attendre? Le gouvernement, et surtout le secrétaire d'Etat, contrôle les listes électorales, et s'il était jugé qu'une nouvelle revision serait défavorable au gouvernement, ce dernier pourrait dire à la chambre qu'il n'est pas nécessaire que les listes soient revisées avant les élections prochaines. A en juger par la dépendance des partisans du premier ministre, et aussi longtemps que celui-ci le désirera, les honorables

députés de la droite seront prêts à partager les vues du secrétaire d'Etat, et à priver le peuple des droits et privilèges dont chaque citoyen devrait jouir dans le Canada. Je dis que c'est créer une injustice dont chaque membre de cette chambre pourrait être victime et que, d'après son propre aveu, il n'est pas nécessaire que cette loi reste en vigueur et, en conséquence, elle devrait être abrogée.

Mon honorable ami, le député de Renfrew (M. White), a voulu faire croire que cette loi était aussi bonne, sinon meilleure, que celle qui est en vigueur dans Ontario, et qu'il n'était pas plus difficile de se faire inscrire sur les listes fédérales que sur les listes locales. Je ne suis pas de cet avis. Je suis d'opinion que, s'il veut examiner soigneusement la question, il verra que chaque individu qui, en vertu de la loi provinciale d'Ontario, a le droit de se faire inscrire sur la liste, peut l'être sans frais et avec moins de tracasseries. Celui qui s'est imposé la fatigue de suivre une revision de listes fédérales, peut-il dire qu'il n'est pas difficile d'y faire inscrire des noms? Si les listes fédérales étaient revisées aussi facilement que les listes locales, peut-on croire que le gouvernement n'aurait fait faire qu'une seule revision complète depuis 1886? Je prétends que la dernière revision n'était pas complète, et le gouvernement le sait bien, car, si ce que l'on dit est vrai, l'état incomplet de la dernière revision est l'une des raisons qui l'ont empêché d'aller devant le peuple. Si nous n'avons eu qu'une revision, cela prouve que ces revisions sont difficiles à faire, ou bien que les partisans du gouvernement s'y sont opposés.

Mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Dawson), semble croire que la liste d'Ontario est défectueuse et, que, dans ce vaste comté d'Algoma, il est presque impossible pour les électeurs de se faire inscrire sur la liste locale. J'aimerais à savoir si le gouvernement d'Ontario doit être blâmé à cause de l'étendue du comté d'Algoma?

M. DAWSON: J'ai dit que cette liste n'était pas meilleure que la liste fédérale et qu'il y avait des erreurs dans les deux.

M. WILSON (Elgin): Bien qu'il soit difficile de convaincre l'honorable député, je crois pouvoir lui démontrer que la liste d'Ontario est préférable. Quand l'honorable député m'a interrompu, j'étais sur le point de lui faire un compliment. J'allais lui dire que, bien que Algoma fût un district très vaste, il avait ici un représentant influent pour défendre ses intérêts.

L'honorable député prétend-il me dire que les différents officiers municipaux, dans le district d'Algoma, ne sont pas plus en état de juger des noms qui doivent être inscrits sur la liste, que ne l'est le reviseur fédéral? Veut-il dire qu'il est aussi facile de communiquer avec le reviseur fédéral, qu'avec les répartiteurs et les secrétaires des différentes municipalités du vaste comté qu'il représente?

Examinons les raisons données par l'honorable ministre des travaux public qui, le premier, a répondu aux observations faites par les députés de la gauche. J'ai lu et relu son discours, espérant (j'allais dire désirant) y trouver un argument faisant voir la nécessité de conserver cette loi. Il a bien dit qu'une élection avait eu lieu d'après ces listes et qu'ils, les députés de la droite, en étaient satisfaits. Grand bien lui fasse, car il savait que l'intention et le désir du premier ministre, quand il a soumis cette loi, était d'en faire un moyen pour favoriser le gouvernement. S'ils sont satisfaits du résultat de cette revision, ce n'est pas plus que ce que le premier ministre espérait.

Le but du premier ministre a été de garder au pouvoir aussi longtemps que possible, le ministre des travaux publics et autres membres du gouvernement, à raison de leur habileté, de leur influence et du contrôle qu'ils exercent sur le pays. Ils peuvent être satisfaits du résultat de la loi, mais permettez-moi de demander si le gouvernement a rendu justice autant à ses adversaires qu'à ses amis? Je prétends que le gouvernement, ayant le droit de nommer les reviseurs qui devaient préparer et reviser les listes, a abusé de l'opposition dans cette chambre, et nous ne devons pas être surpris si le ministre des travaux publics a donné la raison dont j'ai parlé, comme étant la seule qui milite en sa faveur.

M. TAYLOR: Question!

M. WILSON (Elgin): Vous discuterez la question aussitôt que j'aurai terminé, mais pas avant.

Permettez-moi de dire un mot de l'argumentation faite par le secrétaire d'Etat à l'appui de cette loi. Il a admis franchement — et je l'en félicite — que cette loi occasionnait de grandes dépenses. Il a déclaré que la première revision avait coûté plus cher qu'il ne s'y attendait, et que le coût en avait été de $413,000, environ. Il a ajouté que la deuxième revision coûtera beaucoup moins. Avons-nous eu un état complet du coût de la deuxième revision? Quand la discussion s'est élevée sur cette question, il était du devoir du secrétaire d'Etat de soumettre un rapport complet contenant toutes les dépenses; mais il n'a pas fourni les renseignements qu'il aurait dû donner à un parlement libre, afin de lui faire connaître les faits sur lesquels il doit juger. Il a dit que la deuxième revision coûterait $151,000. Cette somme couvre-t-elle toutes les dépenses? On a déposé un rapport qui fait voir que jusqu'au mois de février, il a été dépensé $80,000 et 90,900, et nous voyons par les estimations que le gouvernement s'est arrogé le droit de dépenser $260,000 de plus. Le rapport de l'auditeur général nous donnera, peut-être, les détails des dépenses de la deuxième revision et nous fera voir qu'au lieu de coûter $151,000, elle aura coûté $300,000 et $400,000 comme la première.

M. CHAPLEAU: Je demande pardon à l'honorable député. Je ne désire pas qu'il parle sous une fausse impression, vu que le débat en serait prolongé, mais le rapport a été soumis à la chambre, et c'est le rapport de l'auditeur général, et non le mien.

M. WILSON (Elgin): L'honorable secrétaire d'Etat sait que le rapport de l'auditeur-général ne nous donne pas le détail des dépenses jusqu'à ce jour. Il sait que la plus grande partie des dépenses a été faite depuis le 1er juillet.

M. CHAPLEAU: Je regrette d'interrompre de nouveau mon honorable ami. Ce n'est pas le rapport de l'auditeur général qui est publié; c'est un rapport que j'ai déposé sur le bureau de la chambre, et qui contient les dépenses faites jusqu'au 31 janvier, je crois, et si mon honorable ami l'ignore, ce rapport est devant la chambre.

M. WILSON (Elgin): L'honorable secrétaire d'Etat a peut-être déposé un rapport depuis deux

ou trois jours ; mais que fait-il voir ? Comprend-il tous les comptes des divers reviseurs et ceux des impressions ? L'honorable ministre veut-il dire qu'il contient l'état complet des dépenses qui ont été faites ? Je ne le crois pas, et l'on verra que ce n'est pas le montant total du coût de la deuxième revision.

La revision des listes électorales, en 1889, est-elle exacte, honnête et véritable ? Est-elle égale, ou peut-elle être comparée de quelque manière à la revision des listes municipales qui a été faite dans la province d'Ontario ou dans d'autres provinces ? Je dis que non. Je prétends que l'honorable secrétaire d'Etat, par son propre aveu, a prouvé à la chambre la nécessité absolue qu'il y a d'abroger cette loi, parce que, dit-il, si les frais doivent être, à l'avenir, aussi élevés qu'ils l'ont été, la question sera importante. Bien qu'il nous ait donné la somme qui a été payée jusqu'à ce jour, il ne nous a pas fourni des chiffres complets, parce qu'un grand nombre de comptes n'ont pas encore été payés.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai un mot des observations faites par d'autres honorables députés. L'honorable ministre des finances a dit qu'aucun argument n'avait été apporté contre cette loi, si ce n'est la question des dépenses. Je lui demanderai si le gouvernement, ou ses partisans ont dit quelque chose pour prouver qu'il était nécessaire de conserver cette loi dans nos statuts ? S'ils ne peuvent rien dire dans ce sens, la loi devrait être abrogée.

Le raisonnement le plus remarquable que j'ai entendu, est celui de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale). Il a dit que nous devrions nous élever au-dessus des préjugés de parti et manifester un sentiment national dans cette affaire. Que sont quelques dollars, s'est-il écrié, comparés au sentiment national qui devrait animer tous les membres de cette chambre ?

J'ai été étonné d'entendre dire, par un député qui a prétendu monopoliser presque toute la loyauté qui devrait exister dans ce pays, que cette loi était réellement nécessaire pour nourrir le sentiment national dans le pays. Je me suis demandé s'il n'avait jamais existé un sentiment national avant 1885, soit avant ou après la confédération, et devions-nous, après l'adoption de cette loi, donner naissance à un sentiment national qui devait transformer ce pays en une grande nation ? C'était un argument puissant en faveur de cette loi ; mais je voudrais faire comprendre à l'honorable député qu'il existait un sentiment national dans ce pays, antérieurement à l'adoption de cette loi, et si ce sentiment n'avait pas été profond, sincère et durable, l'injustice que le premier ministre était sur le point de commettre en imposant à une société civilisée une loi de cette nature, aurait détruit ce sentiment national que je suis fier de voir régner parmi les membres de l'opposition dans cette chambre, à un degré beaucoup plus élevé que parmi les conservateurs. Il est inutile que je fasse d'autres observations.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) dit "écoutez ! écoutez." Je sais qu'il est inutile d'essayer d'employer des arguments assez puissants pour engager l'honorable député à se prononcer contre ce que lui présente le premier ministre.

Permettez-moi de dire, en terminant, que je crois qu'il existe dans le pays un sentiment très prononcé contre cette loi. Dans les diverses assemblées de conservateurs qui ont eu lieu dans tout le pays, cette loi n'a pas été approuvée, mais ces assemblées ont adopté résolutions sur résolutions pour condamner la loi fédérale concernant le cens électoral. Quand nous voyons que dans ces assemblées, aucun partisan du gouvernement n'a essayé de défendre cette loi, il est évident qu'elle est impopulaire, et j'espère que cette chambre abrogera cette loi qui a été une source de discorde et de mécontentement dans le pays, depuis qu'elle est en vigueur.

On prend le vote sur la motion de M. Wilson (Elgin) :

Que cette chambre est d'avis que l'acte du cens électoral devrait être abrogé, et qu'il est préférable d'en revenir à l'ancienne pratique, c'est-à-dire d'utiliser, pour les élections de cette chambre, les listes d'électeurs et le cens électoral des provinces.

POUR :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Bernier,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Choquette,
Chouinard,
Cimon,
Cook,
Coulombe,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Dupont,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Guay,
Hale,
Holton,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Labrosse,
Landerkin,
Lang,
Langelier (Québec),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Rinfret,
Robertson
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Smith (Ontario),
Somerville
Sutherland,
Thérien,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin),
Yeo.—78.

CONTRE :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Chapleau,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
LaRivière,
Laurie (Lieut.-gén.),
Lépine,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria)
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Massue,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Perley,
Pope,

Davis,	Porter,
Dawson,	Prior,
Denison,	Putnam,
Desaulniers,	Riopel,
Dewdney,	Robillard,
Dickey,	Roome,
Dickinson,	Ross,
Earle,	Scarth,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Skinner,
Ferguson (Renfrew),	Small,
Ferguson (Welland),	Sproule,
Foster,	Stevenson,
Freeman,	Taylor,
Girouard,	Temple,
Gordon,	Thompson (sir John),
Grandbois,	Tisdale,
Guillet,	Vanasse,
Haggart,	Wallace,
Hesson,	Ward,
Hickey,	White (Cardwell),
Hudspeth,	White (Renfrew),
Jamieson,	Wilmot,
Jones (Digby),	Wilson (Argenteuil),
Kenny,	Wilson (Lennox),
Kirkpatrick,	Wood (Brockville),
Landry,	Wood (Westmoreland).—99.
Langevin (sir Hector),	

La motion est rejetée.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Albert n'a pas voté.

M. WELDON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de King's, N.-E. (M. Borden).

M. AMYOT : Le chef du tiers-parti n'a pas voté.

M. MITCHELL : J'ai convenu de m'abstenir conditionnellement avec l'honorable député de Montréal-ouest : s'il n'était pas présent lors du vote, je devais m'abstenir de voter vu qu'il n'était pas certain d'être ici. Autrement, j'aurais voté comme toujours dans l'intérêt public, avec la minorité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 27 février 1890.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.—DÉLAI PROLONGÉ.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose,—

Que le délai pour la réception des rapports des comités sur bills privés expirant aujourd'hui, il soit prolongé jusqu'au jeudi, 27ème jour de mars prochain.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 96) pour mieux garantir la sécurité des pêcheurs—(du Sénat).—(M. Jones, Halifax).

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. DICKEY : Je demande la permission de présenter le bill (n° 102) modifiant l'acte de tempérance du Canada. Ce bill a un caractère purement local. Il s'applique seulement, dans ses effets pratiques, à certains comtés de la Nouvelle-Ecosse, où il existe un doute sur la question de savoir si l'acte est en vigueur ou non. Dans la revision des statuts, un premier statut a été laissé de côté, et cette omission a créé des doutes que je propose de faire disparaître.

La motion est accordée, et le bill lu une première fois.

M. LAVERGNE : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 103) modifiant l'acte de tempérance du Canada. Le but de ce bill est de permettre, dans les causes où la poursuite est intentée en vertu de l'article 104, à deux juges de paix d'ajourner la cause, si le magistrat siégeant est malade ou absent. Aujourd'hui, si le magistrat siégeant n'est pas présent, la cause doit être discontinuée, et cette disposition a causé dans notre district de grands inconvénients et empêché la justice d'avoir son cours. Je désire aussi modifier l'article 107, en vertu duquel les causes qui sont intentées d'après l'acte concernant les convictions sommaires, ne peuvent pas être ajournées pour plus de huit jours. La conséquence est que, dans les districts où le magistrat de district, qui est la personne la plus compétente à juger ces causes, ne peut siéger qu'une fois par mois, vu qu'il peut avoir d'autres districts à desservir, si une cause n'est pas prête, et si elle ne peut pas être entendue dans les huit jours, elle doit être discontinuée. Je propose de donner aux magistrats le pouvoir d'ajourner les causes pour un temps plus long.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

RELATIONS ENTRE TERRENEUVE ET LE CANADA.

M. BLAKE : Une correspondance a-t-elle été échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales ou le gouvernement de Terreneuve, concernant les relations entre Terreneuve et le Canada, et la dite correspondance sera-t-elle déposée incontinent sur le bureau de la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a une correspondance, mais d'un caractère restreint, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terreneuve, et elle se continue. Nous ne pouvons pas la déposer dans un état parfait, et il nous faudra le consentement de l'autre gouvernement.

FORTIFICATIONS A LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. BLAKE : Une correspondance a-t-elle été échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales au sujet des fortifications de quelque partie de la Colombie-Anglaise, et la dite correspondance sera-t-elle bientôt soumise à la chambre ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dirai qu'une correspondance a été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais, relativement aux fortifications dans la Colombie-Anglaise. Cette correspondance est d'une nature officielle. Les négociations ne sont pas encore terminées, mais dans l'intérêt du service public, cette correspondance ne peut pas être déposée maintenant.

RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA JAMAIQUE

M. BLAKE : Une correspondance a-t-elle été échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales au sujet des relations entre le

Canada et la Jamaïque, et la dite correspondance sera-t-elle soumise bientôt à la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de correspondance récente à ce sujet entre le gouvernement impérial et le Canada.

SERVICES PROFESSIONNELS À PETERBORO'.

M. LANDERKIN : Quel montant d'argent a été payé respectivement aux hommes de loi suivants, savoir : W. H. Moore ; A. P. Poussette, C. R. ; John O'Mara ; John Green ; E. A. Peck, et John Burnham, C.R., tous de Peterboro', pour services professionnels ou autres rendus par eux ou quelqu'un d'entre eux, au sujet des travaux suivants ou quelqu'un d'entre eux :

1. L'acquisition d'un site et la construction du bureau de douanes à Peterboro' ;

2. L'acquisition du site pour la construction d'un bureau de douane à Peterboro' ;

3. Le canal de la Vallée de la Trent, faisant la distinction entre l'exploration, la construction ou les dommages causés aux terres par suite de la construction ;

4. Pour tous services autres pendant les cinq dernières années ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis pas répondre aujourd'hui aux quatre questions posées par l'honorable député, mais je lui conseillerais de présenter une motion demandant un rapport, plutôt que de faire une interpellation. La dernière partie demande un état des honoraires payés pendant les cinq dernières années par tous les ministères, et il faudra du temps pour le préparer.

M. LANDERKIN : Je pourrais satisfaire l'honorable ministre en retranchant la quatrième question, et il pourrait, probablement demain, répondre aux autres questions.

Sir JOHN THOMPSON : C'est bien, j'y consens.

INCENDIE À SAINT-SAUVEUR, QUÉBEC. DOMMAGES SOUFFERTS PAR LA BATTERIE "B".

M. LANGELIER (Québec) : Le gouvernement est-il informé 1° Qu'à l'incendie de Saint-Sauveur de Québec, le 16 mai dernier, les soldats de la batterie B, sous le commandement de leurs officiers, ont travaillé héroïquement à arrêter le dit incendie ? 2° Qu'ils y ont détruit ou endommagé leurs uniformes ? 3° Que, sur l'ordre de l'officier commandant le régiment canadien d'artillerie, le colonel Montizambert, commandant de la dite batterie B, a, le 6 décembre dernier, écrit au maire de Québec réclamant $478.37, valeur du dommage causé aux dits uniformes, et laissant entendre que les dits soldats devaient payer ou avaient payé tel dommage ?

Est-ce d'après les instructions du ministère de la millice que le dit commandant du dit régiment d'artillerie a adopté cette ligne de conduite ? Le gouvernement a-t-il fait payer tel dommage aux dits soldats, ou est-ce son intention de le leur faire payer ? et, s'ils l'ont payé, est-ce l'intention du gouvernement de les en rembourser ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dirai, premièrement, que le ministre de la milice a été informé qu'à l'incendie de Saint-Sauveur de Québec, les soldats de la batterie B, sous le commandement de leurs officiers, ont travaillé héroïquement à arrêter l'incendie ; dans cette circonstance, l'un des meilleurs officiers du corps, ainsi qu'un sous-officier de mérite, ont perdu la vie dans leurs efforts pour sauver la propriété. Deuxièmement, que leurs uniformes ont été considérablement endommagés. Troisièmement, on a demandé, par dépêche, à l'officier commandant la batterie, de faire un rapport sur la demande qu'il avait adressée au maire de Québec, réclamant une certaine somme pour dommages causés aux uniformes. Le commandant n'a pas agi, dans cette affaire, d'après des instructions reçues du ministère de la milice. Tous les ans, chaque homme reçoit un habillement. On règlera en même temps les réclamations de ceux dont les uniformes ont été endommagés dans l'incendie.

QUESTION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL : Une dépêche publiée dans les journaux nous apprend que le gouvernement russe a donné instruction à son ambassadeur à Washington, de prendre part aux négociations se rapportant à la mer de Behring, et de s'efforcer, dans tous les cas, de faire décider que c'est une mer fermée.

Je suppose, d'après cela, que la prétention que cette mer était une mer intérieure, appartenant aux Etats-Unis, a dû être abandonnée, mais, il serait satisfaisant pour la chambre et pour le pays, de savoir si le gouvernement a reçu des renseignements à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada, ni de la question, que nous la discutions maintenant, ni que nous disions exactement dans quel état l'affaire se trouve, d'après ce que nous en connaissons. Tout ce que l'on dit ici, est publié aux Etats-Unis, et peut avoir pour effet d'aider ceux qui attaquent l'administration des Etats-Unis, ou la manière d'agir de leur gouvernement.

Le Canada étant représenté, ainsi que l'Angleterre et les Etats-Unis, et la Russie étant naturellement intéressée dans la question, il vaut infiniment mieux que l'affaire, actuellement sous considération à Washington, relativement aux meilleurs moyens à adopter pour empêcher la diminution ou la destruction du phoque, ne soit pas discutée ici. Tout ce que je puis dire au chef du tiers-parti, c'est que je suis convaincu qu'il connaît l'importance qu'il y a, quand tout va bien, de ne pas produire certains documents.

M. McMULLEN : Je saisis cette occasion pour dire que ceux qui font des interpellations et des réponses aussi importantes que celle-ci, devraient parler de manière à être entendus. De nos siéges, ici, en arrière, nous n'avons pas entendu un mot de ce qui a été dit, et il vaudrait autant ne pas être dans cette chambre. Il est désirable que la chambre puisse entendre ce qui se dit sur ces questions importantes. Le seul moyen que nous avons de savoir ce qui a été dit, est de lire les *Débats*, le lendemain. Je prierai les honorables députés qui occupent des sièges en avant, de parler plus haut quand il s'agit de questions importantes, afin que les députés des deux côtés de la chambre puissent les entendre.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a raison et, à l'avenir, je m'efforcerai de parler assez haut pour qu'il m'entende. La réponse que j'ai donnée à mon honorable ami (M. Mitchell) est

que, jusqu'à présent, tout va, à Washington, aussi bien que le Canada peut le désirer, mais je crois que dire dans quel état sont les négociations à Washington, ne serait pas dans l'intérêt du pays et n'aiderait aucunement au progrès de ces négociations.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA JAMAIQUE.

M. JONES (Halifax): Mon honorable ami le député de Bruce-ouest a mis sur l'ordre du jour, une interpellation au sujet des relations de ce gouvernement avec la Jamaïque. Je demanderai au premier ministre si une correspondance a été échangée entre ce gouvernement et celui de la Jamaïque, relativement à une exposition qui doit y être tenue l'année prochaine? Ayant de grandes relations commerciales avec la Jamaïque, son gouvernement m'a demandé si je voulais faire partie d'une commission qui s'occupe de cette exposition. J'ai répondu que, bien que personnellement j'étais prêt à rendre tous les services possibles, je croyais qu'il valait mieux se mettre en communications avec le gouvernement du Canada qui, naturellement, dans une affaire de ce genre, nommerait ses propres commissaires, s'il consentait à y prendre part. Le très honorable monsieur pourrait peut-être me dire maintenant, sans exiger un avis d'interpellation, s'il a eu connaissance de quelque chose de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a une correspondance relativement à cette exposition, et elle a été soumise au ministre de l'agriculture qui doit faire rapport.

SAUVETAGE, ETC., DANS LES EAUX CANADIENNES.

M. CHARLTON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 2) autorisant la réciprocité dans le sauvetage et le remorquage des navires et radeaux.

M. l'Orateur,——

Sir JOHN A. MACDONALD: Avec la permission de la chambre, je dirai un mot au sujet de ces trois bills. Le gouvernement a correspondu, sur cette question, avec le gouvernement de Sa Majesté, et ce dernier est en communications avec Washington, relativement à la question du sauvetage et du cabotage. La correspondance se continue et je crois que le gouvernement doit demander que ces trois bills soient renvoyés à plus tard, car il serait absurde de légiférer ici, pendant que le gouvernement de Sa Majesté est à faire valoir auprès du gouvernement des Etats-Unis, les vues du Canada sur la réciprocité dans le sauvetage et le cabotage.

M. CHARLTON: Je demanderai au chef du gouvernement s'il ne serait pas à propos de discuter ces bills, et après en avoir examiné le mérite, de les soumettre à un comité spécial, et de les laisser en suspens jusqu'à ce que nous connaissions le résultat des négociations à Washington.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas la moindre objection.

M. KIRKPATRICK: Je ne crois pas qu'il soit utile de renvoyer ces bills à un comité spécial. Si le gouvernement veut nous dire que nous aurons le temps de soumettre ces bills plus tard, durant la session, et que, si la chambre les adopte, nous pourrons les soumettre au Sénat, je consentirai à les laisser en suspens pendant que la correspondance a lieu. Mais si nous les discutons, nous devrons voter, et adopter ou rejeter le bill. Si le gouvernement, sous sa responsabilité, nous dit qu'il est à examiner la question, et qu'il y a actuellement des négociations sur le sujet avec les autorités à Washington, naturellement je ne voudrais pas presser l'affaire. Je désire tellement que la question de réciprocité dans le sauvetage soit résolue favorablement, que je ne voudrais pas lui nuire par une discussion prématurée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans ce cas, il vaudrait peut-être mieux mettre les bills a la fin de la liste, avec l'entente que nous donnerons les renseignements aussitôt que nous les aurons reçus, afin que, si les négociations n'ont pas le résultat que nous en attendons, les honorables députés puissent de nouveau soumettre ces bills.

M. CHARLTON: Je m'opposerai à ce que les bills soient mis à la fin de la liste.

M. KIRKPATRICK: Laissez-les au commencement.

M. CHARLTON: Je crois que dans l'intérêt du pays, il vaudrait mieux discuter cette question maintenant ou à la première occasion. Il n'est pas probable que, plus tard, dans la session, nous puissions discuter à fond cette question.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, et de modifier le chapitre 172 des statuts revisés du Canada. En proposant la deuxième lecture de ce bill, je me permettrai de faire quelques observations, bien que je n'aie point l'intention de parler longuement dans ce moment. Si les circonstances l'exigent, d'après ce qui aura lieu au cours de la discussion, j'aurai l'occasion de répliquer aux observations qui pourront être faites.

Les honorables députés n'ont pas oublié les incidents qui se sont produits, à la dernière session, quand ce bill a été présenté; il fut adopté une fois par une voix, rejeté ensuite par une voix et, enfin, quand la situation devint tendue, l'Orateur décida qu'il devait rester devant la chambre.

Plus tard, quand il fut soumis au comité, la chambre était dans un tel état d'excitation, que mon honorable ami, le député de Montréal-centre (M. Curran), qui présidait, fut pris d'un rire homérique à la vue de ce qui se passait autour de lui, tellement, qu'il ne s'aperçut pas que je parlais. Tout ce qui était nécessaire c'était de parler quelques instants à la chambre afin de donner aux députés absents le temps de revenir prendre leurs sièges et d'inscrire leur vote. Mon honorable ami, le joyeux député de Montréal-centre, ne me vit pas parmi la foule de députés qui étaient debout, et il n'entendit même pas le ministre des douanes lui faire remarquer que je parlais. Néanmoins, je puis dire maintenant que certaines personnes semblent ne pas avoir compris l'objet de ce bill. Je regrette de dire que, par suite des déclarations faites dans diverses parties du pays, l'objet de ce bill a été mal interprété, mais je n'accuse personne.

Je dirai de suite que ce bill ne s'applique pas au véritable sport. Son objet est tel que tous les vrais amateurs de sport l'approuveront, et ils l'approuvent. Le bill ne vise que le tir à la trappe. Nous savons tous que le premier élément du sport consiste dans une lutte entre l'homme et l'animal,

dans laquelle tous les deux font de leur mieux. Mais dans le cas que le bill signale, l'animal n'a aucune chance de sauver sa vie, ni aucune chance de déployer ses instincts. L'objet du bill est d'empêcher que les oiseaux soient enfermés dans des boîtes et dans des trappes, et de leur enlever toute chance de se sauver.

Ainsi que je le démontrerai, cette pratique du tir à la trappe est accompagnée d'actes de cruauté, pour ne pas parler de jeux avilissants et des querelles qui s'élèvent dans certains cas. Je puis aussi prouver que dans les villes et les villages où cet amusement est en usage, il développe l'instinct du vol chez les jeunes gens. Quelques personnes aiment les pigeons et ont des colombiers pour amuser leurs enfants et leur faire aimer ces oiseaux, et quand un concours de tir à la trappe a lieu, ces colombiers sont pillés et les oiseaux volés par des petits garçons qui les vendent aux tireurs, et ceux-ci ne se donnent pas la peine de questionner ces enfants. Un certain nombre de pigeons valant $20 le couple ont été ainsi perdues, et vendues pour 15 ou 20 centins par des petits voleurs.

J'ai ici des lettres qui m'ont été adressées par des citoyens de Toronto et d'autres villes, qui me prouvent ce fait. Je sais que mon honorable ami qui prendra la parole après moi, nous dira qu'il n'y a pas de cruauté dans le tir à la trappe. S'il a le courage de répéter ici ce qu'il dit ailleurs, il nous dira que cette loi a été conçue par des excentriques qui ne connaissent rien du sport. Depuis que j'ai soumis ce bill à la dernière session, la presse du pays s'en est occupé et l'a approuvé, et un grand nombre de personnes en ont parlé favorablement. J'ai présenté à la chambre des pétitions portant trois ou quatre mille signatures, et sur ces pétitions, on voit les noms des juges-en-chef du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, de tous les principaux membres du clergé du pays, de tous les principaux instituteurs et professeurs dans les universités, des professeurs de "Trinity College" à Toronto, de "Knox College," "Wycliffe College", "McMaster Hall"; et les principaux instituteurs qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse du pays, ont signé des pétitions priant la chambre d'adopter cette loi. Ils demandent que cette loi soit adoptée, parce qu'ils croient que la pratique qu'elle veut atteindre, est avilissante pour les hommes, et qu'ils croient qu'il est dans l'intérêt de la jeunesse du pays, qu'une loi soit adoptée pour lui apprendre à distinguer entre le sport légitime et le sport dégradant. Tous les membres de cette chambre savent que les premières impressions que l'enfant reçoit, ont une grande influence sur toute sa vie.

Je demanderai à l'honorable député qui parlera après moi, ou à tout autre qui est opposé à cette loi, s'il aimerait que son enfant fût témoin d'un de ces concours de tir à la trappe ou d'une bataille de coqs, ou d'une bataille de chiens, et s'il les lui ferait remarquer, en lui disant: mon enfant, je veux que tu grandisses avec ces goûts, et je désire que tu encourages cet amusement cruel.

Certains honorables députés peuvent s'opposer à ce bill, appuyés par une influence dont je ne veux pas parler; mais il n'y a pas un député qui voudrait que son enfant fût témoin de ces amusements. Je prétends que ce bill n'est pas nuisible au sport véritable. Je suis d'avis que le fait de réunir ou de chasser des animaux dans un espace restreint, et de les y enfermer, n'est pas le sport. Nous entendons souvent parler de cas à l'étranger,

M. BROWN.

où des animaux sont retenus dans un espace étroit d'où ils ne peuvent pas s'échapper, et sont tirés par des chasseurs assis sur une caisse. Est-ce là le sport? Je dis que non.

L'un des amusements les plus avilissants que je connaisse est celui du tir à la trappe, où les oiseaux rendus à la liberté n'ont aucune chance de sauver leur vie. Il s'est présenté aux Etats-Unis un cas où un homme a été poursuivi pour cruauté envers les animaux, parce qu'il avait tiré sur un pigeon à un concours de tir à la trappe. Cet individu plaida, et le jugement rendu est très important. Voici un résumé de ce jugement qui a été prononcé par le juge Yerkes, dans la cour du comté de Bucks, siégeant en sessions de quartier:

Pour établir le délit, l'Etat doit prouver, premièrement, que le pigeon a été maltraité, secondement, que le traitement a été cruel ou infligé de gaieté de cœur. L'un des pigeons a été blessé et il s'est réfugié sur un arbre, et aussitôt que sa blessure a été découverte, il a été tué. Est-ce maltraiter que de blesser une créature vivante de manière à ce qu'elle languisse dans cet état durant un temps plus ou moins long? Répondant dans l'affirmative, le juge continue à examiner si l'acte a été commis de gaieté de cœur. "On agit de gaieté de cœur, dit-il, chaque fois que l'on cause une douleur sans motif ou sans raison valable." Se passionnant pour sa tâche, le juge discute ensuite le plaidoyer que le tir au pigeon est nécessaire pour développer l'habileté du tireur. Il prétend que des pigeons en terre glaise ou des billes en verre, serviraient à cette fin, et de plus, que les membres du club de Philadelphie qui s'exercent au maniement des armes pour servir dans l'armée en temps de guerre, feraient mieux de se servir de carabines, plutôt que de fusils de chasse. Niant que cette raison est suffisante pour justifier la chasse au tir, le juge renvoie l'argument que la chasse au tir est faite dans le but de se procurer des oiseaux pour servir de nourriture. "Quand on a besoin de pigeons captifs pour se nourrir," dit-il, "il y a des moyens, pour les tuer, plus sûrs et plus prompts que la chasse au tir." Le coup décisif est porté à la cause du défendeur quand le juge Yerkes arrive à l'argument soulevé en sa faveur, qu'il n'avait pas l'intention de blesser, mais de tuer. On doit présupposer que, dans un concours de chasse au tir, les uns seront plus habiles que les autres —que les uns tueront leurs oiseaux, tandis que les autres ne feront que les blesser. Résumant la question, le juge déclare que M. Lewis a commis un délit.

Je puis parler plus longtemps de la cruauté, parce que je sais que mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) en dira un mot. Dans la chambre des représentants de l'Etat du Massachusetts, une commission a été nommée pour se renseigner au sujet de la cruauté qui était pratiquée sur des oiseaux qui étaient tirés au vol en sortant des trappes, et les témoins ont été assermentés et un rapport a été soumis au gouverneur de l'Etat. Voici une déclaration qui a été donnée à l'enquête par M. Matthews, de Winthrop, Mass.:

Un jour, après un concours de tir au pigeon, je trouvai trois pigeons sur la toiture de mon étable. Ils moururent la nuit suivante et tombèrent sur le sol. Je les examinai. Un avait la patte cassée et deux blessures dans le corps. Un autre avait la patte cassée et un œil arraché. Après un autre coup de fusil, quatre autres oiseaux se réfugièrent au même endroit et dans le même état. Je demeure à un mille du champ de tir.

Quand le "Winthrop Club" fut fondé, j'étais l'un de ses membres et j'en fis partie trois ans. Je m'en dégoûtai et je le quittai. Alors, un oiseau sur huit s'échappait.

Q. Vous dites que vous vous en êtes dégoûté?
R. Oui.
Q. Pour quel motif?
R. Parce que je n'aimais pas la manière dont les oiseaux était traités. J'ai cru que c'était mal.
Q. D'après votre expérience, durant trois ans, quelle est votre opinion relativement à la question d'humanité?
R. Je crois que c'est cruel.
Q. En quoi consiste la cruauté?
R. En premier lieu, dans le fait de prendre ces oiseaux au piège, de les enfermer dans une boîte et de les y garder trois ou quatre jours. Je crois qu'il est cruel de prendre et enfermer un animal dans un lieu quelconque, et qu'il

est cruel de se munir d'un fusil chargé, de faire ensuite sortir l'oiseau de la trappe et de le tirer quand il n'a aucune chance de se sauver. Mais quand on chasse le gibier sauvage, alors l'oiseau a une chance de s'échapper.

Q. Le tir au pigeon est-il plus cruel que la chasse au gibier sauvage?

R. Oui; parce que l'oiseau est enfermé. Il est condamné à être tué, de même qu'un homme est condamné à monter sur l'échafaud pour être pendu. Il n'a pas la chance de se garantir. Le tir au pigeon a une mauvaise influence sur les enfants. Quand on offre 15 ou 20 centins à un petit garçon pour un pigeon, vous pouvez être convaincu que si vous avez des pigeons, les petits garçons les voleront pour avoir les 15 centins.

J'ai déjà dit que ce bill était généralement approuvé dans le pays. J'ai parlé de l'appui que j'avais reçu par les pétitions que j'ai présentées à la chambre, venant de toutes parts et de personnages haut placés dans l'église, dans la magistrature et le commerce et, dernièrement, quand j'ai présenté une pétition venant de la ville de Saint-Jean, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) a dit qu'il n'avait jamais vu une pétition venant de cette ville et contenant 161 noms de citoyens plus influents et plus marquants. J'ai reçu une lettre de la "*Humane Society*" de Fredericton, me disant qu'il était trop tard pour envoyer une pétition, mais que l'association était en faveur de l'adoption de ce bill, comme étant un pas dans la bonne voie. Et la lettre ajoute que le très révérend évêque-coadjuteur de Fredericton, le juge en chef, d'autres juges et d'autres citoyens sont en faveur du bill.

Je ne puis pas comprendre pourquoi on s'opposerait à ce bill, car, en demandant qu'il soit appuyé, je demande simplement de favoriser une loi qui sera dans l'intérêt de l'humanité, dans l'intérêt des bêtes du bon Dieu, et qui créera un bon exemple pour la jeunesse. Je me souviens qu'un fonctionnaire public qui, dans sa vie, avait vu bon nombre de concours de tir aux pigeons, m'a dit que jamais il n'avait vu divertissement plus avilissant que celui-là, et qui avait une plus mauvaise influence sur ceux qui y participaient. En Angleterre, on a agi de la bonne manière. Non seulement cette cruauté est défendue, mais on apprend aux enfants à en comprendre l'influence néfaste. Dans une école, en Angleterre, on enseigne aux enfants à être doux envers les animaux, et on en a fait une branche de l'enseignement, comme serait la géographie ou autres choses, et les professeurs ont ainsi enseigné à 7,000 enfants qui ont passé par l'école pour entrer dans la vie, et autant que les autorités ont pu apprendre quelque chose sur la carrière suivie par ces 7,000 élèves, elles ont déclaré à la "*Humane Society*" d'Angleterre, que pas un seul de ces 7,000 enfants n'avait été convaincu, ni même accusé d'une offense criminelle. Je répète de nouveau que, bien qu'on ait cherché à jeter du ridicule sur ce bill, on a fondé en Angleterre une association pour enseigner aux enfants à être doux envers les bêtes du bon Dieu, afin qu'ils puissent apprendre ce noble principe dès leur jeune âge. Ces enfants s'engagent à être doux envers les animaux, à nourrir les oiseaux en hiver, et à ne jamais détruire un nid d'oiseaux, Cette association est connue sous le nom de "The Dickey-Bird Society."

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. BROWN: Plusieurs députés ont cru m'offenser en désignant ce bill comme étant le "*Dickey-Bird bill*," mais ils se sont trompés, je n'en suis pas offensé. Je suis fier de dire qu'il existe une association de ce genre en Angleterre, et j'espère qu'avant longtemps, il y en aura une dans le Canada. J'ose dire que quand un jeune homme ou une jeune fille grandit en apprenant d'être doux envers les animaux, il y a toute chance qu'ils feront de bons citoyens, de bons pères et de bonnes mères. Je ne puis pas croire qu'un homme qui a reçu cet enseignement dès son bas âge, puisse devenir un criminel endurci.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne veux pas maintenant en dire davantage, mais je puis déclarer aux honorables députés que quand ce bill viendra devant le comité, je me propose de retrancher le dernier paragraphe. L'année dernière, j'étais prêt à le retrancher, mais l'état d'excitation dans lequel la chambre s'est trouvée m'en a empêché. Voici ce paragraphe:

3. Toute personne pourra légalement détruire ou faire détruire tout animal trouvé abandonné, ou dont il ne sera pas convenablement pris soin, lorsque, au jugement de deux juges de paix, appelés par elle à l'examiner en sa présence, il paraîtrait être blessé, estropié ou malade sans possibilité de guérison.

Je puis ajouter, M. l'Orateur, qu'en soumettant ce bill j'ai agi à la demande de neuf "*Humane Societies*," dans le Canada, et chacune d'elle m'a fait des observations. Celles de Toronto et de Hamilton, et une autre, je crois, m'ont dit qu'elles connaissaient des cas où un homme, après s'être servi d'un cheval jusqu'à ce que ce dernier fût devenu inutile, l'avait abandonné et laissé languir et mourir, sans nourriture et sans eau. En conséquence, on avait cru utile d'ajouter ce paragraphe. Néanmoins, des représentations m'ont été faites me démontrant que ce paragraphe serait préjudiciable en plus d'une manière, et je suis disposé à partager la manière de voir de certains honorables députés et à retrancher ce paragraphe.

Je présente ce bill dans l'intérêt de l'humanité et avec la croyance qu'il est mal de tuer pour le plaisir de tuer. Je crois que tuer pour pourvoir aux besoins d'un homme est chose légitime, et que, même dans ce cas, on devrait éviter toute cruauté. Le fait que l'on commet cette brutalité de tuer des pigeons pour le seul motif de diminuer l'effort physique que doivent faire ceux qui participent à ce soi-disant sport, le rend moralement répréhensible. Je veux dire, par cela, que le vrai *sportsman* voit avec dégoût ce genre de soi-disant sport, ou d'amusements qui consiste à renfermer un animal dans le but de le tuer sans fatigue, et sans lui donner une chance de s'échapper. Je puis prouver, et je prouverai, quand j'en aurai l'occasion au cours de ce débat, que c'est un amusement brutal et immoral, d'après ce qu'en ont dit, dans les Communes d'Angleterre, des hommes éminents tels que M. Anderson, de Glasgow; feu M. W. E. Forster, secrétaire en chef pour l'Irlande; le comte Percy, lord Randolph Churchill, et autres, qui ont condamné ce sport brutal, et dont les efforts ont eu pour résultat de faire adopter par un vote de 195 contre 40, dans la Chambre des Communes en Angleterre, une loi semblable à celle qui est actuellement soumise à cette chambre.

Je puis dire de nouveau que le but de celui qui veille à la trappe, dans ces concours de tir aux pigeons, est de faire sortir l'oiseau de la boîte de la manière la plus originale possible, et que, pour obtenir ce résultat, on emploie les moyens les plus cruels. Quand celui qui est à la trappe en fait sortir l'oiseau, il lui tord la queue ou lui enlève une poignée de plumes, de manière à ce que l'oiseau, dans son effarement et dans la douleur

qu'il ressent, puisse s'enfuir dans différentes directions et donner au tireur une plus grande difficulté pour l'atteindre.

On prétend qu'il n'y a pas de cruauté dans cet amusement, et une pétition que mon honorable ami a présentée dit que, quand un oiseau est blessé, il est relevé. S'il ne l'est pas, je suppose qu'un petit garçon court pour l'atteindre avec un bâton et qu'il le frappe sur la tête jusqu'à ce qu'il meurt. On m'a mentionné des cas où des oiseaux blessés à un concours de tir s'étaient envolés dans cet état, et qu'ils avaient été ramassés mourants, à un mille et demi du champ de tir. Peut-on dire que cet amusement n'est pas une cruauté envers les oiseaux ? Dans un concours de chasse au tir, on doit s'attendre à ce que des oiseaux soient tués et d'autres blessés, et nous savons avec quelle anxiété suivent le sort d'un oiseau, ceux qui ont parié des centaines de dollars sur le résultat du concours. Dernièrement, à un concours de chasse au tir, sur des pigeons, qui a eu lieu à New-Jersey, $16,000 ont été pariés sur le sort de ces oiseaux qui, depuis le jour de la création, sont l'emblème de l'innocence.

J'espère que le parlement, par sa manière d'agir à l'égard de ce bill, censurera une pratique aussi cruelle, et qu'il encouragera, par là, les amusements qui ont un effet moral sur la société, et mettra fin à ces exercices que les vrais *sportsmen* ne pratiquent pas.

J'ai reçu des lettres de la part d'hommes qui ont été *sportsmen* toute leur vie, et qui ont tiré sur des pigeons vivants sortant des trappes, mais qui, voyant la brutalité de ce soi-disant sport, en sont devenus dégoûtés et ne l'ont jamais pratiqué depuis.

Un article de ce bill définit le mot animal. Mon honorable ami, qui aime à plaisanter, vous dira peut-être que ce bill punit celui qui surmène une poule. Eh bien ! il est ridicule, stupide de dire une telle chose ; mais je vous dirai ce que ce bill aura pour effet : il punira celui qui surmène ou traite cruellement un cheval ou un chien. Tous les députés diront avec moi que l'homme ne peut jamais trop payer ce qu'il doit à son cheval ; et, cependant, examinez ce qui se passe dans nos rues et vous verrez des brutes à face humaine surcharger leurs chevaux, et les battre et les maudire quand ils ne peuvent pas traîner leur charge, oubliant que leurs coups et leurs blasphèmes sont entendus de Dieu, qui verra à rendre justice.

Je sais qu'à la dernière session, cette loi n'a pas été attentivement examinée par un grand nombre de députés. Je sais qu'on s'est bien amusé et qu'on a bien ri de cette loi, mais je sais que derrière ce plaisir se cachait des cœurs généreux qui sentaient que cette loi était juste ; et je crois qu'aujourd'hui, ils en comprendront l'importance et l'examineront d'une manière sérieuse. Je suis franchement convaincu qu'il en sera ainsi, car l'heure d'agir sérieusement sur cette question est arrivée.

Je prendrai la liberté d'ajouter que je ne cherche pas querelle à ceux qui participent à ses amusements ; je crois qu'il y a beaucoup d'insouciance en eux. Pour vous dire la vérité, j'ai toujours trouvé dans le monde plus de bien que de mal ; je crois qu'en vieillissant, le monde devient meilleur, et je n'ai jamais condamné les hommes qui, d'une manière ou d'une autre, avaient pris part à des amusements de cette nature.

Mais je veux empêcher le sport, et alors les hommes n'y prendront pas part. Déclarons avec le public en général que tout ce qui tend à rendre un homme indifférent ou dur envers les créatures de Dieu, est mal—que le sport qui encage un animal et en fait une cible est répréhensible—que la pratique de tuer des animaux pour le plaisir de tuer, est contraire, non seulement au sentiment humain, mais contraire à la volonté, aux lois et aux desseins de Dieu.

En proposant la deuxième lecture de ce bill, comme je l'ai dit, je suis ici l'interprète des sociétés humanitaires du Canada, qui sont censées représenter la population bienfaisante des endroits où elles existent. Je sais qu'elles la représentent et sans faire allusion à mes adversaires, je sais que les requêtes adressées à cette chambre à l'appui de ce bill ont été signées par des citoyens de toutes classes, et par des citoyens qui font honneur aux classes auxquelles ils appartiennent.

Maintenant, j'espère que par le vote qu'elle va donner aujourd'hui, la chambre va apprécier la valeur de ce bill, et qu'elle saura remplir son devoir en légiférant pour empêcher la cruauté envers les animaux, qui sont trop patients pour protester et qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. Je viens ici parler pour ceux qui ne peuvent pas parler pour eux-mêmes, et j'espère que cette chambre va faire un examen calme et judicieux de cette importante question. Je pourrais apporter un grand nombre de raisons à l'appui de la position que j'ai prise ; mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas ennuyer la chambre en lisant d'autres extraits : je me borne simplement à proposer la deuxième lecture du bill.

M. TISDALE : Je puis, dans tous les cas, féliciter l'honorable député sur un point ; nous avons là le même bill que la chambre a repoussé l'année dernière. D'abord, je n'ai pas saisi quel était son but, mais cette fois, nous voyons de suite qu'il vise au même but qu'à la dernière session. Je conviens avec l'honorable député que son bill a eu une étrange carrière ; et les honorables députés de cette chambre admettront, je crois, qu'il nous a fatigués avec son bill, tant dans cette chambre qu'en dehors de cette chambre.

Quelques VOIX : Oh ! non.

M. TISDALE : Peut-être que non, mais, je dis ce que j'en pense, dans tous les cas, et les députés qui ne partagent pas ma manière de voir ont plus de patience que je n'en ai. Après l'accueil que la chambre a fait à ce bill l'année dernière, je crois que l'honorable député aurait dû s'apercevoir que cette chambre en était lasse, et qu'il aurait dû accepter sa décision dans une question d'aussi mince importance que celle-ci, et ne pas revenir de nouveau à la charge.

Quelques VOIX : Non, non.

M. TISDALE : Eh bien ! c'est à la chambre d'en décider. Je ne prétends pas disputer à la chambre le droit d'examiner cette question pendant trois semaines, si cela lui plaît. Je prendrai, avec plaisir, part à la discussion du commencement jusqu'à la fin, et je tiens à ce que la question soit convenablement traitée.

Mais avant d'entrer dans les détails du bill, je veux repousser, au nom des *sportsmen* du Canada, de l'Angleterre et de tous les pays civilisés, l'accusation implicite—l'honorable député ne l'a pas portée directement, mais il avait sans doute l'intention

de la porter directement, puisqu'il s'en est servi pour appuyer son bill—que les *sportsmen* du Canada, de l'Angleterre et des Etats-Unis sont cruels. Je puis dire que le bill—et j'expliquerai en quelques mots pourquoi je fais cette assertion—est préparé de manière à cacher son but véritable, et qu'il attire l'attention sur des questions qu'il ne règle pas ; en d'autres termes, l'honorable député prétend que le but de son bill est d'empêcher la cruauté envers les animaux et, cependant, dans ses remarques, il n'a apporté aucune raison à l'appui de ses prétentions, excepté pour le tir à la trappe. Si l'honorable député avait présenté un bill à cette fin, et s'il avait apporté des requêtes contre ce genre de sport, il aurait considérablement simplifié sa cause. Mais il n'a pas agi ainsi.

Toutefois, avant d'entreprendre la discussion du bill, je dois déclarer que j'approuve de tout cœur les observations qu'il a faites au sujet de la nécessité d'inculquer à nos enfants des sentiments de bonté et de douceur envers toutes les créatures de Dieu. Mais je repousse l'accusation qu'il se commet, dans notre pays, soit parmi les *sportsmen* soit parmi les gens qui emploient des animaux, des cruautés qui ne sont pas punissables par la loi existante qu'il ne fait que rééditer ; car la partie importante de son bill se trouve déjà dans nos statuts, et s'il y fait des additions, c'est pour lui donner de l'importance et détourner l'attention du véritable but qu'il veut atteindre—l'abolition du tir à la trappe. A part certaines allégations au sujet des cruautés qui se pratiquent en Angleterre et aux Etats-Unis, a-t-il dit un seul mot qui prouve qu'il y a de la cruauté à tuer un animal ? Non, pas un mot.

De crainte que je ne l'oublie, je veux relever de suite une erreur commise par l'honorable député sur un point, car je ne crois pas qu'il soit raisonnable de ne faire entendre à la chambre que la moitié d'un argument. Il nous a dit que ce bill avait été repoussé par la Chambre des Communes en Angleterre.

M. BROWN : L'honorable député n'a pas écouté assez attentivement ce que j'ai dit. J'ai dit que ce bill a été adopté par la Chambre des Communes, et non pas qu'il a été repoussé.

M. TISDALE : J'ai voulu dire que l'honorable député a affirmé que le bill avait été adopté ; mais il a oublié d'ajouter qu'il a été ensuite perdu dans la Chambre des Lords par une majorité de trois contre un. Il aurait voulu faire croire à cette chambre que ce bill est devenu loi en Angleterre.

M. BROWN : Non, pas du tout.

Mr. TISDALE : Lorsqu'un député cite devant cette chambre l'acte d'une législature et nous laisse *entendre que le bill a été adopté* par une forte majorité, sans déclarer que l'autre branche de la législature la repoussé par une majorité de trois contre un, il veut évidemment nous faire croire que le bill est devenu loi, sinon, pourquoi le citerait-il comme un précédent ? En Angleterre, on a légiféré d'une manière logique. Ils ont refusé d'admettre que c'est une cruauté d'abattre un oiseau après qu'il s'est échappé de la trappe et a pris son vol. L'honorable député dit : si vous me demandez s'il y a de la cruauté à abattre un oiseau, je répondrai certainement non. Voilà toute la question. Si les oiseaux sont maltraités dans la trappe, ou en les transportant dans la trappe, le remède logique est celui qui a été adopté par le parlement d'Angleterre. Ils ont dit : nous nions qu'il y ait de la cruauté à abattre un oiseau une fois qu'il est en dehors de la trappe, mais nous adopterons, aussi sévère que vous pouvez la désirer, une loi pour punir toute personne qui exerce des cruautés envers les oiseaux avant qu'ils aient été mis en liberté. L'honorable député sait que cette chambre est disposée à adopter une loi aussi sévère qu'il est nécessaire pour atteindre ce but, si la loi actuelle n'est pas assez rigoureuse. Quel a été le résultat en Angleterre ? Ils ont refusé d'abolir le sport, mais ils ont adopté une loi si rigoureuse que, depuis lors, ni dans la presse ni dans l'une ou l'autre branche de la législature, personne n'a soulevé la question de supprimer le tir à la trappe. Si l'honorable député veut avoir une pareille loi, ici, je puis l'assurer que les *sportsmen* de notre pays se donneront plus de mal qu'il ne s'en donnerait lui-même, pour l'adoption et la mise à exécution de cette loi.

L'honorable député a négligé d'expliquer son bill, sauf en se qui s'y rapporte au tir à la trappe. Mais cela n'en est qu'une faible partie. Il s'y trouve d'autres dispositions sérieuses qu'il y a introduites, dans le but de donner de l'importance à son projet de loi aux yeux de ceux qui ne connaissent pas la loi actuelle. Il répète les prescriptions très sévères contre la cruauté envers les animaux, qui sont présentement dans nos statuts et que j'approuve sincèrement. De fait, les principales dispositions de son bill sont la reproduction d'articles qui sont en vigueur depuis longtemps, et la meilleure preuve de la sévérité de ces articles, c'est que l'honorable député n'a trouvé aucune expression pour changer ou améliorer ces articles. Mais ensuite, il ajoute trois articles qui n'affectent pas le tir à la trappe, puis enfin, il ajoute l'article concernant le tir à la trappe. La somme de son bill qui, de son aveu, vise le tir à la trappe, et qu'il aurait pu atteindre au moyen d'un simple article, est qu'il remet en vigueur le préambule de la loi actuelle, en y ajoutant quelques mots qui, à mon avis, ne couvrent pas une plus grande surface que la loi actuelle, et après cela, il ajoute trois articles nouveaux.

Qu'il me soit permis de lire la loi actuelle, parce que je constate que très peu de membres de cette chambre se sont donné la peine de l'examiner, et qu'ils ont cru qu'il n'existait pas de loi sur ce sujet. Lorsqu'ils verront la loi si rigoureuse qui est présentement en vigueur, ils conviendront qu'il n'est nullement nécessaire d'ouvrir cette question de nouveau.

Quiconque bat, attache, maltraite, malmène, surmène ou tourmente inutilement, cruellement ou sans nécessité, des bestiaux, des volailles, un chien, ou un animal ou oiseau domestique,—ou, en conduisant quelque bétail ou tout autre animal, est la cause, par sa négligence ou ses mauvais traitements, que le bétail ou autre animal sous ses soins commet des dommages ou dégâts,—ou encourage de quelque manière que ce soit, aide ou assiste à un combat ou au harcellement de taureaux, d'ours, de blaireaux, de chien, de coqs, ou de toute autre espèce d'animaux, qu'ils soient domestiques ou à l'état sauvage, est passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, *d'une amende* de cinquante piastres *ou plus, ou d'un* emprisonnement de trois mois ou plus, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines à la fois.

Telle est la loi actuelle. Qu'il me soit permis de faire observer à l'honorable député que la loi dont il a parlé, en vertu de laquelle un juge américain a condamné une personne pour avoir mutilé un pigeon n'est pas aussi sévère que la loi actuelle. Que veut-il de plus de notre part ? Voici les trois nouveaux articles :

(*d.*) Quiconque ayant la charge ou le soin d'un animal, manque sans nécessité de lui donner la nourriture, l'eau, l'abri et la protection contre les intempéries ; ou—

(*e.*) Etant propriétaire, conducteur, ou la personne en charge ou ayant soin d'un animal, le quitte ou abandonne lorsqu'il est éclopé ; ou—

(*f.*) Sans nécessité et de propos délibéré, transporte ou fait transporter dans ou sur une voiture ou autrement, un animal d'une manière cruelle ou inhumaine.

Je demande s'il existe des preuves devant cette chambre—certainement l'honorable député n'en a fourni aucune—pour appuyer la déclaration que les cultivateurs du Canada, les éleveurs et les marchands de bestiaux privent leurs animaux de nourriture, ou les maltraitent en les conduisant. C'est ce qu'affirme l'honorable député.

M. BROWN : Non.

M. TISDALE : L'honorable député dit "non." Alors pourquoi demande-t-il à la chambre d'adopter cette disposition ?

L'honorable député n'ose pas envoyer une de ses requêtes dans les divisions rurales. Je dis que c'est une calomnie préméditée, faite de propos délibéré contre notre population. Voilà la partie sérieuse du bill. Il nous induit à déclarer que la population du Canada se montre si cruelle et inhumaine dans le traitement des animaux, que les dispositions de la loi telles quelles existent depuis des années, et sous lesquelles je n'ai jamais entendu dire que les fautes ne pouvaient être réprimées par une peine adéquate, sont devenues insuffisantes. Quelle est la teneur de la requête qu'il nous demande de signer ? En voici la formule.

A l'honorable Chambre des Communes du Canada réunie en parlement :

L'humble requête des soussignés vous prie de vouloir bien adopter le bill assurant une plus grande protection contre la cruauté envers les animaux, présenté par Adam Brown, écr, M. P.

Y est-il déclaré que nos cultivateurs, nos éleveurs, maltraitent, privent de nourriture ou attachent inhumainement leurs animaux ? Je suis convaincu que sur 2,000 ou 3,000 personnes qui ont signé ces requêtes, il en est très peu qui en ont lu la formule. Presque toutes ces requêtes ont été adressées de Toronto, Ottawa et Hamilton. Comment l'honorable député les obtient-il ? On me dit qu'à Toronto on a engagé deux ou trois jeunes garçons pour aller de porte en porte faire signer ces requêtes, et que tel a été le *modus operandi* de l'honorable député. Rien de plus simple : "voulez-vous signer cette requête ?" "De quoi s'agit-il ?" "D'un bill contre la cruauté envers les animaux." "Oh ! certainement, je vais signer." Sans doute, personne ne refusera de signer une requête de ce genre, mais je crois qu'il en est très peu qui la signeraient, s'ils en connaissaient le but.

Je me permettrai de relever une erreur commise par l'honorable député, dans certaines assertions qu'il a faites en chambre, durant la présente session et durant la session dernière. Je crois qu'il n'interprète pas bien la loi, car, autrement, il ne ferait pas des assertions aussi erronées. Il dit que ce bill empêchera les combats de coqs et autres choses de ce genre ; mais cela existe dans les dispositions de la loi actuelle, en vertu desquelles, non seulement celui qui organise le combat, mais encore celui qui assiste au combat est passible d'une pénalité. J'ai vu la loi appliquée, et j'ai vu des personnes, non seulement de celles qui avaient préparé des combats, mais de celles qui y avaient assisté, amenées devant les magistrats.

M. TISDALE.

L'honorable député voudrait nous faire croire qu'il nous présente quelque chose de nouveau. Les nouveaux articles n'ont rien à faire avec cela. En ce qui concerne le tir à la trappe, j'ai quelques mots d'explication à donner. Dans la province d'Ontario, et peut-être aussi dans la plupart des autres provinces, il existe une loi bien autrement sévère que celle que propose l'honorable député, défendant de tuer aucun oiseau à l'exception des oiseaux de proie ou des oiseaux servant à la nourriture, avec l'exception spéciale des moineaux et des merles. Ces derniers oiseaux ne furent pas exceptés d'abord, mais ils devinrent d'une nuisance telle, qu'on a fini par payer pour les faire détruire. S'il est des provinces qui n'ont pas cette loi, elles peuvent l'adopter quand bon leur semble.

Y a-t-il rien dans la requête que j'ai citée, qui démontre que les gens qui l'ont signée savaient qu'ils demandaient l'abolition du tir à la trappe ? Je n'attache pas plus de prix qu'il ne faut aux requêtes, parce que la plupart du temps, les gens les signent sans en connaître le but, mais au moins devraient-ils pouvoir se renseigner sur ce qu'ils signent, en prenant connaissance du contenu de ces requêtes.

Ces personnes-là déclarent-elles qu'elles veulent l'abolition du tir à la trappe ? Elles ne disent rien de tel, mais simplement qu'elles désirent voir la chambre adopter le bill présenté par Adam Brown, écr. Il est vrai que nous nous exposons à de tristes conséquences, en refusant d'acquiescer au désir exprimé dans ces requêtes, parce qu'il se trouve des noms dans ces requêtes qui peuvent affecter les esprits les plus fermes et les cœurs les plus tendres. Je vois que Emma Sweetlove recommande ce bill ; et il en est ainsi de Sophia Savage : ainsi nous devons agir avec prudence. Veuillez remarquer que la grande majorité des signataires de cette requête sont des femmes, et j'aimerais à savoir si ce sont les femmes ou les membres de cette chambre qui ont pour mission de faire des lois ?

Maintenant, si vous prenez la contre-requête, vous verrez qu'elle ne demande pas à la chambre de refuser simplement le bill, mais elle établit pourquoi les requérants croient que le bill devrait être rejeté. La requête a été signée par plusieurs milliers de personnes, et elle se lit comme suit :

Aux honorables chambres du Sénat et des Communes réunies en parlement.

La requête des soussignés, résidant au Canada, expose respectueusement :

Que vos requérants sont informés que certaines personnes désireraient obtenir des amendements à la loi pour prévenir la cruauté envers les animaux et pour empêcher la chasse à certains oiseaux.

Vos requérants affirment que ces personnes n'agissent que sous l'influence de leur sensibilité, et qu'elles ne connaissent nullement la question.

Que des clubs de chasse et de *sportsmen* prennent des précautions pour éviter toute pratique cruelle à l'égard des oiseaux employés pour le tir à la trappe, et qu'avec nos armes de précision d'invention moderne, le plus souvent les oiseaux sont tués instantanément, mais s'ils sont blessés, on les tire de nouveau afin de les achever le plus promptement possible.

Que si on n'abat pas ainsi les pigeons, ils vont se multiplier si rapidement, qu'ils finiront par causer du tort et des pertes considérables aux cultivateurs et des désagréments aux habitants des villes : Et que les moineaux sont déjà devenus si nuisibles et si pillards, que les cultivateurs, les jardiniers et la population de toutes les classes ont hâte de les voir disparaître.

Que l'emploi des oiseaux susdits pour le tir à la trappe est le moyen le plus efficace et comparativement le plus humain, d'arrêter leur accroissement en nombre.

Qu'en empêchant le tir à la trappe, on interviendrait d'une manière injustifiable dans l'industrie de la fabrique

d'armes et des marchands d'ustensiles de chasse et de munitions.

En conséquence, vos requérants vous prient de ne pas adopter de bill de nature à gêner ou à empêcher le tir à la trappe.

L'honorable député a jugé à propos d'attaquer cet exercice en le taxant de grande cruauté. Il ne cite aucun cas, ne mentionne aucun club, aucune ville où de pareilles cruautés ont pu avoir lieu, et je mets au défi lui et n'importe qui de m'indiquer un seul endroit du Canada, où de telles cruautés ont pu être exercées.

Je n'appartiens à aucun club de chasse. Je n'ai jamais tiré un oiseau à la trappe, mais quatre ou cinq clubs de chasse m'ont adressé des listes de leurs membres et quelques autres informations, et je constate qu'il y a en Canada 150 clubs de chasse avec environ 15,000 membres. J'ai reçu des informations des clubs de chasse de Toronto, Montréal, Guelph et Chatham. Le *Dominion Gun Club Alliance* me les a transmises pour m'édifier sur le genre d'occupation de ceux qu'on accuse indirectement de cruauté envers les animaux. Je n'en aurais pas parlé, si l'honorable député n'avait pas porté cette accusation devant la chambre; et je puis affirmer qu'il n'aurait pu faire signer ses requêtes; il n'aurait pu gagner les sympathies des dames en faveur de ce bill, s'il n'avait fait circuler de faux rapports sur la cruauté des gens en se servant de ces oiseaux. Une dame qui me parlait de ce bill, me demandait pourquoi je m'opposais au bill de M. Brown, et lorsque je lui expliquai le cas, elle me répondit: "Je ne l'avais pas compris avant aujourd'hui, je ne crois pas qu'il y ait de la cruauté à abattre les oiseaux de cette manière, mais je n'aime pas qu'on leur crève les yeux ou qu'on mutile leurs ailes." L'impression qu'on maltraite ainsi les animaux dans les clubs de chasse, paraît s'accréditer dans certains cercles. Mais on m'a fait part des occupations de 200 membres de quatre de ces clubs de chasse et en voici quelques-unes:— Deux juges, un shérif, vingt-deux bourgeois, trente manufacturiers, trente-cinq marchands, quatre avocats, quatre médecins, huit employés municipaux, quatre commis-voyageurs, quatre marchands-tailleurs, neuf conducteurs et employés de chemins de fer, neuf banquiers, douze commis, dix-sept cultivateurs, quatre employés de cours, sept dentistes, neuf agents et employés d'assurances, trois médecins-vétérinaires, huit entrepreneurs, deux marchands de bestiaux, trois imprimeurs et journalistes, six courtiers, cinq agents d'immeubles, deux ingénieurs civils, deux artistes, deux architectes, cinq bijoutiers et cinq peintres. Le reste des membres se compose de constructeurs, photographes, mécaniciens, jardiniers, meuniers, briquetiers, boulangers, pépiniéristes, droguistes, fleuristes, cordonniers, marbriers, étudiants, charpentiers, forgerons, comptables, encanteurs, tailleurs, plombiers, ferblantiers et afficheurs.

Il y a environ soixante occupations représentées par ces membres, et l'honorable député voudrait faire croire à la chambre et à tout le pays que tous ces hommes sont coupables de cruauté. Il n'a produit aucune requête, aucune lettre d'homme ou de femme, pour prouver que ces messieurs qui forment partie des clubs de chasse se sont rendus coupables de cruauté envers les animaux. Ceci est une chose sérieuse. L'honorable député me demande si j'aimerais voir mon propre fils pratiquer le tir à la trappe. Certainement, cela me plairait. Cela l'engagerait à se livrer aux exercices virils, et il y acquerrait des connaissances. Les jeunes gens boivent moins, ils jouent moins aux cartes, ils contractent moins de mauvaises habitudes, si vous leur donnez le goût des exercices champêtres. Leurs mœurs sont meilleures; ils ont en somme plus d'assurance et plus d'aplomb; et je repousse l'accusation que ce sport tend à leur inspirer des sentiments de cruauté. Qu'il me soit permis de lire à ce sujet un court extrait du journal *The Field*, qui a paru dans le temps où un bill était présenté à la Chambre des Communes en Angleterre, un bill absolument semblable à celui-ci, en ce qui concerne le tir à la trappe. Le "Field" faisait les observations suivantes:—

Il n'est pas nécessaire de rappeler à nos lecteurs que le bill de M. Anderson se trouve ici le taillant du coin.

Nous pouvons dire la même chose du bill de M. Brown, ici.

A son état original, il visait à l'abolition de presque tous les genres de sport, si le bill du tir au pigeon était adopté, il ne s'écoulera probablement pas beaucoup de temps avant qu'une mesure soit présentée pour réprimer ou faire disparaître quelque autre chose, et l'adoption de ce bill servira d'argument pour en faire adopter d'autres d'un caractère plus radical. Nous répétons que nous traitons cette question sur une large base, et que nous ne nous identifions nullement au passe-temps du tir au pigeon. Nous insistons pour que les éléments de cruauté et de sport soient bien distincts dans cette cause, et nous nous opposons à ce que le sentimentalisme usurpe la place du sens commun.

M. BROWN: A quelle date ceci a-t-il paru?

M. TISDALE: Je n'ai pas la date. Il y a un long article, et je serais heureux de vous le lire, si j'en avais le temps. Il a paru quand le bill a passé dans la Chambre des Communes et avant qu'il eut été soumis à la chambre des lords.

Maintenant, il y a une ou deux autres questions que je dois mentionner en justice pour l'honorable député, parce qu'il prétend qu'elles sont favorables à son bill. L'année dernière, il nous a dit que le *Hubert Gun Club* d'Ottawa était en faveur de son bill. Je ne doute pas qu'il était sous cette impression, mais vers le même temps, parut une correspondance dans un journal d'Ottawa, déclarant que le *Hubert Gun Club* n'était pas en faveur de son bill quoique certains membres aient pu se prononcer en sa faveur. Mais un monsieur qui a appartenu à un club de tir, ici, s'adresse au public et dit:

Le *Ottawa Gun Club* ne tire pas d'oiseaux vivants et est en faveur du bill de M. Brown.

Votre tout dévoué,
DR MCPHEE,
Président du "Ottawa Gun Club,"

Quel cœur sensible que celui du docteur! J'ai fait part de ce fait au brillant et spirituel député de Montréal-centre (M. Curran), qui m'a dit: "Le docteur n'a pas lieu de poser comme grand humanitaire. Je connais un bien meilleur club de chasse que celui-là. Je connais un club de chasse où on ne tire pas du tout."

C'est un club de chasse où on n'emploie ni poudre ni plomb; et un club de chasse qui ne chasse pas d'êtres vivants ne vaut guère davantage.

J'en viens maintenant à la dernière classe qui supporte le bill de l'honorable député, et je l'aborde avec une grande hésitation — je veux parler des dames. Je vois que l'honorable député a convoqué une assemblée à Ottawa, et que les dames y ont passé une résolution, dans laquelle elles disent:

C'est le désir le plus sincère de la *Women's Human Society* d'Ottawa que le bill présenté par M. Adam Brown soit adopté par les deux chambres et le Conseil.

Maintenant, par la chère et tendre compassion de leur cœur, ces dames désirent voir le bill de M. Brown adopté. Elles ne disent rien des cultivateurs au cœur dur, des maquignons et des marchands de bestiaux qui ont commis des cruautés envers les animaux. Je suis convaincu qu'elles ignorent ce que contient le bill, mais elles savent qu'il a pour but de prévenir la cruauté envers les animaux.

Sans doute, il n'est personne d'entre nous qui n'admire la tendre sensibilité des dames. Nous savons qu'il nous faut faire appel encore plus à leurs tendres affections et à leur bonté qu'à leur jugement, et il est probable qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi, parce que si nous ne réussissions pas de cette manière, un grand nombre d'entre nous resteraient privés de compagnes toute leur vie. Mais du moment que vous touchez la corde sensible du cœur, alors adieu à leur jugement, si vous les considérez comme un tout. Elles suivent sans doute la même ligne de conduite qu'une jeune femme au cœur tendre qui a écrit à un honorable député en faveur de ce bill. Elle lui écrivit sous l'inspiration de l'intérêt et de l'inquiétude qu'elle éprouvait pour les destinées de ce bill ; et que pensez-vous qu'elle demandait ? De s'opposer à un bill pour prévenir la cruauté en conduisant les animaux, en les privant de nourriture ou en les tirant à la trappe ? Non. Elle dit : " J'espère que vous donnerez votre appui au bill de ce cher M. Brown."

Je ne saurais blâmer les dames pour cela. Je désire faire un aveu : elles disent que les aveux ont toujours du bon, et je désire avouer franchement que je crois que si j'étais une femme, et que l'honorable député se fît présenter à moi, et m'abordât avec ses manières distinguées et son sourire rayonnant, je me rendrais bien sûr à discrétion ; en sorte que je ne puis aucunement blâmer les dames. Mais je demanderai à l'honorable député comment il réussit auprès des hommes. Car, l'on n'a cessé de chanter dans les couloirs de la chambre, durant ces dernières semaines, qu'un bon nombre de députés donnaient leur appui à ce bill, non parce qu'ils le croyaient nécessaire, non parce qu'on en a besoin, mais parce que, ainsi que pour la résolution des dames, ainsi que pour la lettre que je viens de lire, " c'était le bill de ce cher M. Brown." A la fin, je me permets de demander aux honorables députés, avec tout le sérieux possible, s'ils ne croient pas que cette comédie a été affichée assez longtemps sur le tableau de la chambre. Il y a tout lieu de craindre que si on persiste à l'y garder, la comédie ne finisse par dégénérer en farce.

M. BROWN : Vous voulez parler de votre comédie.

M. TISDALE : La comédie de ce bill dans son ensemble et des circonstances qui l'entourent, et la cabale qu'on fait pour son succès. Je termine par une courte citation empruntée aux *Débats* de la chambre des Lords à propos d'un bill semblable qui y fut proposé. Le comte de Fortescue, en terminant un discours contre le bill, disait :

Il est des matières importantes à l'étude desquelles le temps du parlement aurait pu être utilement employé ; mais il protestait contre la perte de temps et de travail donnés par la législature à des questions de ce genre. Néron chantait pendant que Rome brûlait.

En conséquence, je propose en amendement :

Que le mot 'maintenant' soit retranché de la motion, et que les mots 'dans six mois de ce jour' soient ajoutés à la fin du dit bill.

M. TISDALE.

M. TROW : Je me lève pour demander une explication à l'auteur de ce bill. Je désire lui demander s'il a l'intention, au cas où le bill serait renvoyé à un comité de toute la chambre, de rayer le paragraphe 3 de l'article 3. Ce paragraphe contient un système dangereux de législation, parce qu'il ne s'applique pas simplement aux oiseaux, mais à tous les animaux ; et la définition des animaux, comprend tout cheval, jument, cheval hongre, taureau, bœuf, vache, génisse, bouvillon, veau, mule, mulet, âne, ânesse, mouton, agneau, chèvre, porc, cochon, truie, chien ou chat, et tout autre animal, volaille ou oiseau domestique, ou tout animal, volaille ou oiseau sauvage, apprivoisé ou dompté.

De fait, il comprend tous les animaux. Dans la partie du pays que j'habite, et particulièrement dans les nouveaux établissements de colonisation, j'ai vu des moutons poursuivis par des chiens, et les pauvres bêtes pour échapper à leurs vicieux agresseurs se réfugiaient dans les bois et y restaient. En vertu du paragraphe 3 de ce bill, pouvoir est donné à deux magistrats comme suit :

Toute personne pourra légalement détruire ou faire détruire tout animal trouvé abandonné ou dont il ne sera pas convenablement pris soin, lorsque, au jugement de deux juges de paix appelés par elle à l'examiner, en sa présence, il paraîtrait être blessé, estropié ou malade sans possibilité de guérison.

Il arrive fréquemment que des animaux s'égarent. Votre cheval peut s'échapper de l'écurie et gagner les bois et s'y trouver sans nourriture et sans soin, et des personnes mal intentionnées peuvent s'en emparer et le détruire en vertu de ce paragraphe. Ce bill sera une mauvaise loi si ce paragraphe n'en est pas rayé. Si ce paragraphe est retranché en comité, je voterai pour le bill.

M. BROWN : Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré l'attention de la chambre sur cet article. Au cours des observations que j'ai faites en proposant la deuxième lecture de ce bill, j'ai déclaré que je me proposais d'éliminer cet article. Je propose que le paragraphe 3 soit complètement rayé. Les raisons de mon honorable ami et d'autres raisons qui m'ont été données privément par un honorable député de l'opposition, sont tellement convaincantes, que je le fais disparaître en entier.

M. HUDSPETH : Ainsi que l'a bien dit l'honorable préopinant, une partie considérable de ce bill n'est que la reproduction de la loi actuelle. Tel étant le cas, nous n'avons que faire de nous en inquiéter, et si l'honorable député de Hamilton (M. Brown) juge à propos de faire quelques légers changements dans la disposition des articles, cela ne saurait causer aucun tort.

Passant aux nouveaux articles dont l'un se rapportent aux animaux privés de nourriture, l'honorable préopinant a paru croire qu'il jetait de l'odieux sur nos cultivateurs et sur tous les habitants du pays. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, car cet article ne peut s'appliquer qu'à des personnes cruelles qui privent leurs animaux de nourriture, et il existe de telles personnes dans le pays.

J'ai été témoin, moi-même, de deux exemples qui se sont produits durant les derniers hivers. A côté de ma résidence, se trouve une maison occupée par des locataires qui ont déménagé après avoir demeuré là pendant quelque temps, durant l'avant-dernier hiver. Un jour, j'entendis un cri plaintif ;

je pénétrai dans cette maison et je trouvai un chien incapable de marcher, qui avait été probablement abandonné là pour qu'il mourût de faim. Je soignai le chien pendant deux ou trois jours, et je le fis abattre ensuite par le principal constable.

Un autre cas semblable s'est présenté, l'hiver dernier, et le chien était un magnifique épagneul. Je chargeai mes enfants de le soigner, pendant plusieurs jours ; je le confiai ensuite à une autre personne, et il est maintenant parfaitement bien et heureux. Ces faits démontrent qu'il ne s'agit pas présentement d'une simple affaire de sentiment ; mais d'une question qui requiert l'adoption d'une loi permettant de punir les coupables lorsqu'ils sont découverts. Ce n'est pas insinuer rien de contraire à la moralité de notre peuple en général, que de prétendre que ces cas de cruauté doivent être punis.

Pour ce qui regarde la chasse aux pigeons captifs, je dois dire que, bien qu'il n'y ait personne qui soit plus amateur de sport que je ne l'ai été, je n'ai jamais tiré sur un pigeon sortant de sa prison. Je ne permettrais pas, non plus, à l'un de mes fils de prendre part à ce genre de tournoi de chasse. Ce ne serait pas, à mon point de vue, une question de cruauté, mais une question de moralité. Ce genre de chasse n'appartient aucunement au sport réel. Si un *sportsman* chasse le cerf ou le canard, il se livre à des exercices qui l'obligent à faire de grands efforts, à déployer beaucoup d'adresse, et ce n'est pas seulement l'action de tirer sur un cerf ou sur un canard, qui constitue le plaisir ; mais le plaisir se trouve dans l'ambition de la chasse et les grands exercices qu'elle impose, non seulement en Canada, mais aussi en Ecosse et les autres pays qui produisent les hommes du sport.

Si vous trouviez un montagnard écossais qui, après avoir attaché un cerf, s'en éloignerait d'une cinquantaine de pas pour le tirer ensuite, donneriez-vous à cette chasse le nom de sport ? Serait-ce aussi du sport si, après avoir conduit quelques canards dans un étang, leurs pattes étaient liées pour les tirer dans cet état ? Je dis qu'il n'y a aucun sport dans cet exercice.

D'un autre côté, il y a la question de moralité, la question des mauvaises influences qui se dégagent des rassemblements produits par ce genre d'amusements.

Vous ne voyez pas de gens de la campagne assister à la chasse du canard et s'intéresser aux clubs d'exercices du tir ; mais ceux qui s'intéressent à ces espèces de clubs sont des gens de villes telles que Toronto et Hamilton, qui ne connaissent rien en matière de sport, qui se rassemblent dans les tavernes et parient des sommes considérables sur le résultat de ces tournois de chasse, et voilà le genre de sport que veut atteindre l'honorable député en proposant le présent bill. Lorsque les articles défectueux que l'honorable député de Perth-nord (M. Trow) a signalés, seront retranchés, je l'appuierai très volontiers.

M. ELLIS : La cruauté dont on se rend coupable envers les animaux domestiques en captivité et durant leur transport, est beaucoup plus grande qu'on ne le pense. Il est bien connu que les personnes coupables, dans ces cas, résistent aux officiers chargés de faire respecter la loi. Quelquefois, les magistrats devant qui ces causes sont portées, sont très embarrassés par l'obscurité de la loi. La refonte des articles de cette loi et les additions qui y sont faites par le présent bill, ont pour principal objet de faire connaître clairement aux magistrats ce qu'est réellement la loi. J'espère que la chambre adoptera le bill.

Les exercices au tir sur pigeons sortant de leur cage est le sport le plus inacceptable qui existe ; il offre un spectacle brutal. Ces oiseaux, comme on le sait, ont perdu leur nature sauvage par suite d'une longue reclusion et sont devenus incapables de se protéger. Ils fréquentent les habitations de l'homme, et font leurs nids près de ces habitations. Un grand nombre de ces oiseaux ont servi à des expériences scientifiques, pour démontrer les variations que la nature est susceptible d'accomplir dans ses développements.

Nous savons bien, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas d'oiseau qui soit autant utilisé que le pigeon dans les intérêts de la science, et que c'est cet oiseau qui peut être dressé pour les fins les plus variées.

Ces oiseaux, lorsqu'ils sont enfermés pour les prétendus amateurs de sport dont j'ai parlé, deviennent tout à fait incapables de se servir de ces moyens de protection ou de défense que la nature leur a donnés. Ceux qui se présentent en plein jour pour tirer sur ces oiseaux sans défense, ne méritent certainement pas l'encouragement d'hommes comme l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), qui est lui-même, je crois, un *sportsman*.

Une autre objection à ces tournois de tir aux pigeons, c'est la tentation qu'ils donnent aux enfants des villes de voler ces oiseaux. Très souvent, ce sont des oiseaux de prix, relativement parlant, et l'on sait que les jeunes gens sont souvent tentés de les voler pour approvisionner ceux qui veulent prendre part aux tournois de tir.

L'honorable député de Perth (M. Trow) propose de retrancher le dernier article du bill, concernant les animaux errants, qui manquent de nourriture et d'abri.

Je demeure près de la mer, près d'une longue plage, et il arrive très souvent, durant l'automne, que des chevaux et autres animaux s'y écartent et meurent de misère. Si une personne tue un de ces animaux, le propriétaire se présente le plus souvent et prétend que c'est un animal d'une grande valeur qui a été abattu.

Ce propriétaire pourrait avoir abandonné cet animal ; mais s'il a une chance de s'en faire payer le prix, il ne manquera pas de le réclamer.

C'est la raison pour laquelle les sociétés protectrices d'animaux demandent que la présente disposition soit insérée dans le bill. Nous demandons à la chambre de bien vouloir accorder au présent bill toute l'attention qu'il mérite, parce que c'est une question qui intéresse un grand nombre de personnes, et qui pourra donner aux pauvres animaux une grande protection contre toute cruauté.

M. SCRIVER : Avant que le vote soit pris, je désire faire quelques observations. J'approuve une grande partie des remarques de l'honorable député de Victoria-sud (M. Hudspeth) relativement au présent bill. Je dirai avec lui que ce prétendu sport—je ne veux pas avilir le mot en l'appelant " sport"—qui consiste à tirer sur des oiseaux captifs sortant d'une cage, n'est qu'une brutalité. J'ai été à même d'en juger le caractère, et j'y suis opposé autant qu'on peut l'être.

Mais quant aux remarques de l'honorable monsieur, relativement à la pratique de tirer sur des oiseaux

simplement pour s'exercer au tir et développer son adresse, et aussi pour ce qui regarde ses observations, relativement aux clubs de tir et autres associations de ce genre, je crois, d'après mes propres observations, qu'il a été un peu trop tranché dans sa condamnation. Les exercices de ce genre sont, selon moi, nécessaires pour apprendre à tirer.

Des inventions modernes permettent aux amateurs de sport d'acquérir toute l'adresse requise, sans recourir aux pratiques brutales qui étaient autrefois suivies. L'usage de ces disques, appelés quelquefois "Peoria blackbirds," s'est passablement généralisé parmi les clubs de tir, et cet usage a permis aux jeunes gens d'acquérir l'adresse dont ils avaient besoin pour réussir dans ce que l'on peut appeler la chasse au gibier. J'ai eu l'occasion d'assister aux exercices des clubs de tir. Ces clubs ne se trouvent pas seulement dans les villes, mais souvent aussi dans des districts ruraux. Je puis dire en même temps à l'honorable député que ces exercices ne sont pas l'occasion de scènes démoralisantes. Les jeunes gens qui y prennent part se réunissent seulement pour acquérir l'adresse dont j'ai déjà parlé. Je n'ai jamais vu parier, ni boire à ces réunions. J'ai trois fils qui sont maintenant hommes faits, et ils ont hérité, je puis dire, de l'amour de la chasse, et bien loin de les avoir empêchés d'assister à ces exercices, je les ai encouragés à y prendre part, et j'y ai assisté moi-même.

L'honorable député (M. Hudspeth) a été malheureux dans ses remarques, ou il a le malheur de se trouver dans une partie du pays, où il y a des clubs comme ceux qu'il a décrits, pour avoir été amené à se prononcer si sévèrement contre ces associations.

M. COCKBURN: Je ne me lève pas pour prendre part au débat, mais pour corriger l'étrange assertion de l'honorable député de Victoria-sud (M. Hudspeth). Il nous a dit qu'il n'y avait pas de véritables *sportsmen* à Toronto, et que les amateurs de cette ville ne connaissaient rien en fait de sport. Je parlerai de Toronto-centre en particulier, et je puis assurer l'honorable député que cette division renferme même quelques-uns des plus habiles *sportsmen* que l'on puisse trouver, non seulement sur le continent américain, mais aussi ailleurs. Je dirai, de plus, que ces habiles *sportsmen* n'approuvent aucunement les motifs du présent bill, et qu'ils considèrent cette proposition de loi comme inutile.

Et ce que je dis de l'habileté des *sportsmen* de Toronto-centre, peut s'appliquer aux autres grandes villes.

M. MULOCK: Avant que la présente motion soit mise aux voix, je dirai que, lors de la dernière session, je me suis opposé au bill pour deux raisons. La première, parce que je m'opposais au troisième paragraphe de l'article 3, relativement à la nature de cette législation, fût-elle dans les limites de la juridiction de cette chambre. La seconde, parce que, selon moi, cet article excédait la juridiction de ce parlement.

L'honorable député qui a proposé le présent bill, m'a donné à entendre, avant et aussi durant le présent débat, qu'il avait l'intention de retirer le paragraphe que j'ai mentionné il y a un instant. C'est pourquoi je me propose de voter pour la deuxième lecture du bill, et lorsque le bill sera discuté en comité, je m'efforcerai de faire disparaître l'article défectueux.

M. SCRIVER.

La chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Tisdale, (renvoi à six mois):

POUR:

Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Bernier,
Bourassa,
Bryson,
Burdett,
Cameron,
Campbell,
Cargill,
Caron (sir Adolphe),
Casgrain,
Choquette,
Chouinard,
Cimon,
Cockburn,
Cook,
Corby,
Coughlin,
Coulombe,
Couture,
Daoust,
Davis,
Denison,
Dessaint,
Doyon,
Dupont,
Ferguson (Welland),
Fiset,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Hickey,
Innes,
Ives,
Joncas,
Jones (Halifax),
Labrosse,
Landerkin,
Langevin (sir Hector),
Lépine,
Livingston,
Macdowall,
Mackenzie,
McCulla,
McKay,
McMillan (Huron),
McNeill,
Marshall,
Masson,
Massue,
Mills (Bothwell),
Mitchell,
Moncrieff,
Montplaisir,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Pope,
Rinfret,
Robillard,
Roome,
Ste. Marie,
Shanly,
Small,
Sproule,
Taylor,
Thérien,
Tisdale,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Elgin),
Wood (Brockville),
Yeo.—82.

CONTRE:

Messieurs

Archibald (sir Adams),
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Blake,
Boisvert,
Borden,
Bowell,
Bowman,
Boyle,
Brien,
Brown,
Carling,
Carpenter,
Cartwright (sir Richard),
Chapleau,
Charlton,
Cochrane,
Colby,
Curran,
Davis,
Davin,
Dawson,
De St. Georges,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Earle,
Eisenhauer,
Ellis,
Ferguson (Renfrew),
Fisher,
Foster,
Freeman,
Gillmor,
Girouard,
Gordon,
Guillet,
Hesson,
Landry,
Lang,
Laurie (Lieut.-gén.),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McKeen,
McMullen,
Madill,
Mara,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Mulock,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perley,
Platt,
Purcell,
Putnam,
Robertson,
Rowand,
Scriver,
Semple,
Smith (Ontario),
Somerville,
Stevenson,
Temple,
Thompson (sir John),
Trow.
Waldie,
Watson,
Weldon (Albert),
Wilson (Saint Jean
Welsh,

Holton, White (Cardwell),
Hudspeth, White (Renfrew),
Jamieson, Wilmot,
Jones (Digby), Wilson (Argenteuil),
Kirk, Wood (Westmoreland.—91.
Kirkpatrick.

L'amendement est rejeté, et le bill lu une deuxième fois.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. JONCAS : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la chambre se réunit en comité.

(En comité).

M. MITCHELL : L'honorable monsieur voudrait-il expliquer les changements apportés par son bill ?

M. JONCAS : Le bill est purement d'un intérêt local. Son objet est de placer le comté de Gaspé dans les mêmes conditions que le district d'Algoma et le district de Cariboo, et comme il était avant l'adoption de la loi de 1888 amendant l'acte concernant les élections fédérales. Le comté de Gaspé a été placé alors, par une méprise, sans doute, de l'honorable ministre de la justice, dans les mêmes conditions que tous les autres comtés de la province de Québec. Mais la situation du comté de Gaspé est restée la même ; ses moyens de communication ne sont aucunement meilleurs qu'ils ne l'étaient avant 1888, et il est humainement impossible à l'officier-rapporteur du comté d'afficher ses proclamations dans l'espace de huit jours, comme la loi le prescrit maintenant.

M. MITCHELL : Les îles de la Madeleine sont comprises dans le comté de Gaspé, et il est presque entièrement impossible de communiquer avec ces îles à certaines saisons de l'année.

M. JONCAS : Le bill contient un article spécial relatif aux îles de la Madeleine ; mais je parle présentement de la terre ferme, où il y a une distance d'environ 70 milles, qu'il faut parcourir, l'hiver, en raquettes, et où les chemins, l'été, sont presque impraticables.

M. MITCHELL : Combien de temps demandez-vous ?

M. JONCAS : Le même temps qui est donné à Algoma et Cariboo—c'est-à-dire 15 jours.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que désire l'honorable député, d'après ce que je puis voir, est simplement de rétablir la loi telle qu'elle était dans les Statuts revisés de 1886 ; or, tout ce qu'il y aurait à faire, ce serait de supprimer un certain article de l'acte 51 Vict., et de rétablir l'article 4 des dits Statuts revisés, chap. 8.

M. JONCAS : C'est ce que je veux dire.

Le comité lève sa séance, fait rapport et le bill, lu une troisième fois, est adopté.

OUVRIERS ETRANGERS ENGAGÉS PAR CONTRAT.

M. TAYLOR : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 8) prohibant l'importation et l'immigration en Canada d'ouvriers étrangers engagés par contrat.

La chambre s'est occupée, pendant quelque temps, d'un bill intitulé : "Acte à l'effet d'empêcher la cruauté envers les animaux." Le bill dont je demande la deuxième lecture s'occupe des hommes. Dans les statuts des Etats-Unis, il y a une loi semblable à celle qui est maintenant proposée, et cette loi, qu'elle ait été adoptée avec cette intention ou non, est interprétée par les Américains de manière à traiter durement et cruellement plusieurs habitants des comtés de Leeds et Grenville, ainsi que les ouvriers en général du Canada, sur toute l'étendue de la frontière.

Je suis et j'ai toujours été protectionniste, parce que, selon moi, une politique protectrice est la politique qui convient le mieux à un jeune pays. C'est pourquoi j'ai salué avec plaisir l'adoption en Canada de la politique nationale.

Je croyais qu'en protégeant les industries du Canada, nous favoriserions les classes ouvrières, ainsi que la classe agricole qui aurait, par cette politique, un marché intérieur pour la consommation des produits de la terre.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter est situé sur les bords du Saint-Laurent. Vis-à-vis de ce comté est ce magnifique endroit, si renommé, connu sous le nom des Mille-Iles. Quatre-vingt-quinze pour cent, environ, de ces îles se trouvent vis-à-vis de mon comté. Durant les dix ou quinze dernières années, le gouvernement des Etats-Unis a disposé des îles situées sur le côté américain, de sorte que l'on voit, aujourd'hui, dans un rayon de douze à quinze milles, pas moins de cinq rendez-vous d'été, savoir : Clayton, Round Island park, Thousand Island park, Westminster park, et Alexandria Bay. Dans ce rayon, pas moins de $7,000,000 à $10,000,000 ont été dépensées en améliorations, surtout par les personnes qui vont passer là deux ou trois mois de l'été.

Plusieurs des honorables députés ont, sans doute, visité ces magnifiques rendez-vous d'été, et je sais que les détails que je viens de donner sont exacts.

Le gouvernement canadien, je crois, a l'intention de faire sur le côté canadien ce qu'ont fait nos voisins, sur leur côté, et de disposer d'un certain nombre d'îles. S'il en est ainsi, ces îles pourraient être améliorées et devenir de magnifiques lieux d'agréments.

Il est bien connu que la pêche, du côté américain, n'est pas abondante, parce que le chenal est étroit et le courant rapide à cet endroit, tandis que sur le côté canadien, c'est le contraire qui existe.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs résidents de mon comté ont cherché de l'emploi sur le côté américain — quelques-uns dans les hôtels, d'autres comme journaliers pour travailler sur les terrains ou emplacements, ou se sont mis au service de la plus grande partie des touristes qui vont séjourner là quelques semaines, ou quelques mois, et qui passent les trois-quarts de leur temps à pêcher dans les eaux canadiennes. Mais, à ma grande surprise, l'année dernière, environ 250 ou 300 de ces ouvriers ont été renvoyés chez eux, n'ayant plus la permission de travailler sur le côté américain. Je lirai un rapport du *Reporter*, de Gananoque, qui m'a fait, le premier, connaître l'existence de la loi américaine concernant les ouvriers étrangers. Ce rapport est comme suit :

La loi des Etats-Unis concernant l'emploi d'ouvriers étrangers vient de recevoir une interprétation inattendue sur la frontière américaine, dans ce voisinage. Jusqu'à présent, l'on a compris que la prohibition de l'emploi

d'ouvriers étrangers ne s'appliquait qu'aux ouvriers importés en vertu d'un contrat, et c'est cette interprétation qui a été donnée par les journaux des Etats-Unis comme étant la véritable. Nous avons vu, de plus, dans les mêmes journaux, que les ouvriers qui se rendent volontairement aux Etats-Unis sans un engagement préalable, pouvaient être légalement employés à toute espèce de travail. Mais la loi est maintenant bien différemment interprétée et, sur tout le long de la frontière, les Américains qui emploient des Canadiens ont été notifiés officiellement de les renvoyer sous peine de $500 d'amende.

C'est une affaire sérieuse pour les charpentiers, les bateliers, les journaliers de ferme et autres, c'est-à-dire pour deux ou trois cents hommes qui ont été privés d'emploi à Alexandria Bay, dans les parcs, sur les fermes et les îles de cette localité. Plusieurs de ces ouvriers résident dans les cantons de Lansdowne, d'Escott et de Yonge, sur le côté canadien de la frontière, et ont été, depuis nombre d'années, des serviteurs fidèles dans l'Etat de New-York.

Nous sommes informé qu'un rameur canadien n'a pas même la permission d'être employé par les pêcheurs dans les eaux américaines. Or, si cela est vrai, le gouvernement canadien ne ferait que donner équitablement le change, en décrétant que les rameurs et pêcheurs américains n'auront plus la permission de venir pêcher sur le côté canadien de la frontière.

Aussitôt que cet acte a été mis en vigueur sur le côté américain, une députation d'ouvriers privés ainsi d'emploi est venue me trouver. Je ne connaissais pas alors la loi américaine, et je leur conseillai de ne faire aucune autre démarche avant quelques jours, pour me donner le temps de visiter, à Ottawa, le ministre de la marine et des pêcheries et le ministre des douanes.

Je suis venu immédiatement ici, et j'ai obtenu une entrevue avec ces deux honorables ministres. Le résultat de cette entrevue, ce fut l'envoi à Gananoque de l'officier de douanes, avec instruction de visiter le côté américain du fleuve et de s'enquérir des faits.

Pendant que cette enquête se faisait, et aussi, je suppose, pendant que le gouvernement d'Ottawa correspondait avec les autorités de Washington, les ouvriers à la cause desquels je m'intéressais, restèrent chez eux, sans emploi.

Sachant que, si les touristes qui séjournaient dans les hôtels américains n'avaient pas la permission de pêcher dans les eaux canadiennes, ces hôtels seraient bientôt fermés, et sachant que les propriétaires de ces hôtels n'étaient pas en faveur de la mise en vigueur de la loi, je pris sur moi d'adresser l'avis que je vais lire, et dont copie fut adressé au gouvernement d'Ottawa, et copie aux hôteliers américains auxquels je viens de faire allusion. Voici cet avis :

AVIS AUX PECHEURS AMERICAINS.

Vu que l'acte relatif aux ouvriers étrangers des Etats-Unis est mis en vigueur par les autorités des comtés du Saint-Laurent et de Jefferson, de l'Etat de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, et vu aussi qu'un certain nombre de Canadiens, du comté de Leeds, dans la province d'Ontario, Canada, qui avaient contracté l'habitude, depuis quelques années, durant les mois de l'été, d'aller s'engager comme rameurs, pêcheurs, etc., sur le côté américain du fleuve, et de retourner au Canada, les samedis soirs, pour passer les dimanches auprès de leurs familles, se sont vu refuser l'entrée des Etats-Unis par les officiers de douanes américains, je donne avis par le présent à toutes les personnes intéressées que tout bateau trouvé pendant qu'il sera occupé à pêcher, vis-à-vis de Leeds-sud, dans cette région qui comprend toute cette partie des eaux canadiennes de la rivière Saint-Laurent, située à l'ouest d'un point éloigné de cinq milles à l'ouest de la ville de Brockville, jusqu'à un point situé à trois milles à l'ouest de la ville de Gananoque, lesquels points situés dans le dit comté de Leeds, sera, le et après le 15e jour du présent mois de juillet 1889, si les rameurs employés sur ce bateau, ou si les personnes pêchant sur ce bateau ne sont pas des habitants du Canada, traité selon les termes de l'acte concernant les pêcheries du Canada, c'est-à-dire sera confisqué avec tous ses appareils de pêche, sans autre avis ; de plus, que la loi des pêcheries canadiennes sera rigoureusement mise en vigueur dans ces eaux jusqu'à ce que les autorités américaines donnent à leur loi relative aux ouvriers étrangers une autre interprétation, et permettent à nos ouvriers de reprendre, sans molestation, leurs occupations sur le territoire américain ; que, dès que cela sera fait, ou que les mêmes relations amicales qui existaient auparavant seront rétablies, l'acte concernant les pêcheries canadiennes sera de nouveau suspendu comme il l'a été dans le passé ; mais qu'en justice à l'égard de plusieurs de mes commettants qui ont été traités ainsi par les autorités américaines, aucune autre alternative ne nous reste que celle de protéger nos compatriotes.

M. TAYLOR.

GEO. W. TAYLOR, M.P.
Leeds-sud.

Gananoque, 2 juillet 1889.

M. CHARLTON : Signé par qui ?

M. TAYLOR : Signé par moi-même.

M. SCRIVER : En vertu de quel droit ?

M. TAYLOR : En vertu du pouvoir conféré par l'acte concernant les pêcheries, et voici les articles de cet acte, qui concernent la question :

1. Le gouverneur en conseil pourra en tout temps accorder à tout navire, vaisseau ou bateau étranger, ou à tout navire, vaisseau ou bateau ne naviguant pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada, au prix et pour l'espace de temps n'excédant pas une année, qu'il jugera à propos, un permis l'autorisant à pêcher ou prendre, sécher ou préparer toute espèce de poisson dans les eaux britanniques, dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, anses ou havres du Canada non compris dans les limites spécifiées et décrites dans le premier article de la convention conclue entre Sa Majesté le roi George Trois et les Etats-Unis d'Amérique, faite et signée à Londres le vingtième jour d'octobre mil huit cent dix-huit.

2. Tout officier commissionné de la marine de Sa Majesté, servant à bord d'un vaisseau de Sa Majesté en croisière dans les eaux canadiennes, pour protéger les sujets de Sa Majesté engagés dans l'industrie de la pêche,—ou tout officier commissionné de la marine de Sa Majesté, officier des pêcheries, ou magistrat stipendiaire à bord d'un navire appartenant au gouvernement du Canada ou qui sera à son service et employé à la protection des pêcheries, ou tout préposé aux douanes du Canada, shérif, juge de paix ou autre personne dûment commissionnée à cet effet —pourra mettre à bord de tout navire, vaisseau ou bateau se trouvant dans tout havre du Canada ou rôdant, dans les eaux britanniques, dans un rayon de trois milles marins des côtes, baies, anses ou havres du Canada, et y séjourner aussi longtemps qu'il stationnera dans ce havre ou à cette distance.

3. Les officiers ou personnes ci-dessus mentionnés pourront amener à un port tout navire, vaisseau ou bateau se trouvant dans un havre du Canada, ou rôdant dans les eaux britanniques dans un rayon de trois milles marins de quelqu'une des côtes, baies, anses ou havres du Canada, et visiter sa cargaison ; et ils pourront aussi interroger sous serment le capitaine sur sa cargaison et sur son voyage ; et si le capitaine ou commandant ne répond pas véridiquement aux questions à lui faites lors de cet interrogatoire, il encourra une amende de quatre cents piastres ; et si ce navire, vaisseau ou bateau est étranger, ou ne navigue pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada, et (*a*) s'il a été trouvé pêchant ou se préparant à pêcher, ou ayant pêché dans les eaux britanniques, dans un rayon de trois milles marins de quelqu'une des côtes, baies, anses ou havres du Canada, qui ne sont pas compris dans les limites ci-dessus mentionnées, sans permis, ou après expiration de la durée exprimée dans le dernier permis qui lui aura été donné sous l'empire du premier article du présent acte, ou (*b*) s'il est entré dans ces eaux pour quelque fin non autorisée par quelque traité ou convention, ou par quelque loi du Royaume-Uni ou du Canada alors en vigueur, le navire, vaisseau ou bateau, et ses gréement, apparaux, équipements, provisions et cargaison, seront confisqués.

4. Tous effets, navires, vaisseaux et bataux, et les gréements, apparaux, équipements, provisions et cargaisons passibles de confiscation en vertu du présent acte, pourront être saisis et mis en sûreté par tous officiers ou personnes mentionnées dans l'article 2 du présent acte ; et quiconque résistera à un officier ou à l'une de ces personnes dans l'accomplissement de ses devoirs en vertu du présent acte, ou qui aidera ou engagera quelqu'un à lui résister de quelque manière que ce soit, sera coupable de délit et passible d'une amende de huit cents piastres et d'un emprisonnement de deux ans.

Le dernier article du présent acte s'appliquera aux eaux intérieures du Canada.

Le présent acte s'appliquera à tout navire, vaisseau ou bateau étranger dans ou sur les eaux intérieures du Canada.

M. MULOCK; Êtes-vous l'une des personnes désignées dans l'acte pour donner un avis de ce genre?

M. TAYLOR: Aucun avis de ma part n'était nécessaire.

J'ai consulté la loi à ce sujet. Le magistrat de police de Gananoque était un homme de loi. Un officier des pêcheries déclara qu'il saisirait le premier bateau qui traverserait la frontière après l'avis donné.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. TAYLOR: Avant la suspension de la séance, j'ai lu quelques extraits de la loi des pêcheries et, d'après ma manière de l'interpréter, cette loi s'applique aux eaux intérieures du Canada, au fleuve Saint-Laurent, à cette partie du Canada sur laquelle mon attention fut attirée spécialement lorsqu'elle s'est trouvée à souffrir de la loi américaine concernant les ouvriers étrangers. J'ai lu aussi une copie de l'avis que j'ai adressé à l'un des principaux hôteliers américains qui, je le savais, s'intéressait beaucoup à la question des pêcheries.

Je savais que ses hôtes, ainsi que ceux des autres rendez-vous d'été américains, passaient une grande partie de leur temps dans les îles du St. Laurent, sur le côté américain de la frontière. Je savais que cet hôtelier n'ignorait pas que son établissement et tous les autres que je viens de mentionner, feraient aussi bien de se fermer si l'acte des pêcheries canadiennes était mis en vigueur. Je le savais par une lettre que m'avait communiquée le percepteur des douanes du district, lettre dont j'ai une copie et dont je lirai un extrait. Elle est adressée par M. Morse, percepteur des douanes, au Cap Vincent, à son sous-percepteur, M. Thomson, à Alexandria Bay. En lui signalant comment appliquer l'acte concernant la main-d'œuvre étrangère, il dit:

"1° En prohibant le débarquement des personnes, en vertu de la loi concernant le travail, vous devez agir comme dans l'application des lois de douanes, en faisant l'examen personnel des personnes et prenant des renseignements. Comme base de poursuite pour pénalités, ou le retour d'une personne qui est débarquée ici, vous devez me faire rapports des faits. Tous renseignements venant d'autres que de vous doivent être donnés par déposition sous serment.

"2° La loi ne défend pas aux étrangers venant ici volontairement de chercher de l'ouvrage et de faire des entreprises après leur arrivée dans le pays.

"3° Cependant, si des étrangers du Canada viennent aux Etats-Unis, en vertu d'un contrat fait d'avance pour l'exécution de travaux dans ce pays (sauf les travaux en faveur desquels la loi fait exception), l'entrée de ces étrangers et de semblables contrats sont contraires à la loi, et peu importe que cette entrée ne soit que pour une journée, et se renouvelle de jour en jour, ou autre court intervalle, il suffit qu'il y ait eu un contrat antérieurement pour exécuter des travaux.

Puis il cite la loi américaine concernant les étrangers:—

"4° Si un étranger vient ici, du Canada, cherchant une entreprise comme batelier sur les eaux américaines; qu'il signe un contrat, retourne chez lui, dans un pays étranger, et entre de nouveau aux Etats-Unis pour exécuter son contrat, cette dernière entrée étant due à un contrat signé antérieurement, tombe sous le coup de la loi.

"5° Vous exposez, cependant, un cas différent de celui-là, et plus difficile à régler; voici: supposons qu'un étranger vienne ici, du Canada, et signe un contrat pour conduire un homme à la pêche dans les eaux canadiennes puis le ramener ici le soir, ce batelier retourne ensuite chez lui, en Canada, et répète la même chose chaque jour pour remplir les conditions de ce contrat fait antérieurement; ou expliquons la chose clairement: supposons que le batelier, avant son entrée, était employé tel qu'expliqué plus haut, comment s'appliquerait la loi dans ce cas? Il y a un travail nécessaire de fait sur les eaux américaines, mais la plus grande partie est faite sur les eaux canadiennes. Au point de vue technique, il y a peut-être violation de la loi. Le ministère, je crois, ne conseillerait aucune action dans ce cas et je ne crois pas qu'un homme puisse être condamné, pour cet acte devant nos tribunaux. Le travail se fait sur une grande rivière servant de frontière à deux pays, et on ne peut établir, dans ce cas, que le but du contrat est l'exécution de travaux dans ce pays. Il me semble que les bateliers d'Alexandria et de Clayton préféreraient ne faire aucun cas des bateliers canadiens voyageant ou pêchant de votre côté, car la plus grande partie du travail est faite au Canada. Une loi de représailles nuirait beaucoup à l'industrie des bateliers sur la rivière Saint-Laurent, dans ce district. Comme officier je ne tiendrais pas compte d'un cas comme le dernier, à moins d'instructions à cet effet de la part du ministère."

Cela est signé par M. H. C. Morse. Je savais tout aussi bien que M. Morse que l'adoption d'une loi de représailles ou l'application des lois canadiennes, concernant les pêcheries, ruineraient cette industrie des bateliers et des hôteliers, du côté américain. Immédiatement après avoir reçu une copie de l'avis que j'avais envoyé au ministère, ce monsieur appela une assemblée des hôteliers, et le matin suivant, une délégation partait pour Washington. Après leur entrevue avec les officiers à Washington, je reçus un rapport comportant que tout le long de la frontière, dans mon comté, du moins, les gens pouvaient retourner à leur travail aux Etats-Unis comme auparavant; et ils retournèrent et travaillèrent toute la saison. La loi ne fut pas appliquée contre les hôteliers, ou les gens travaillant sur les îles, dans les hôtels ou faisant toute autre besogne de ce genre, durant toute le saison. Mais j'ai compris qu'il était de mon devoir de représenter mon comté en particulier, et de travailler dans l'intérêt des ouvriers canadiens en général. Je vais vous citer des extraits de journaux et des lettres que j'ai en ma possession, et qui démontrent que si la loi était ainsi laissée de côté sur cette partie de la rivière vis-à-vis de Leeds-sud, ou les Mille-Iles, il n'en était pas ainsi dans d'autres parties du pays, et je crois qu'un Canadien, en tout temps, vaut un Américain, et même un peu mieux. Je crois pouvoir prouver par les *Débats* du Sénat américain lorsque ce bill était devant le Congrès, que ce n'était pas l'intention d'appliquer ce bill comme il l'a été cette année par le peuple américain. J'ai ici la correspondance qui fut échangée entre le gouvernement américain et le gouvernement anglais, au sujet de l'application de cette loi; et j'ai aussi un résumé du débat qui a eu lieu au Sénat sur le bill concernant le travail des étrangers. Je vais lire un ou deux extraits, pour prouver que ce n'était pas l'intention d'appliquer cet acte pour isoler les gens comme je l'ai dit — dans le cas des ouvriers venant du Canada et où ils retournent après avoir travaillé quelques mois—mais cet acte devait s'appliquer aux ouvriers qui font de grandes entreprises, aux employés de chemin de fer et ainsi de suite:

Le sénateur Blair, qui avait charge du bill, dit qu'il ne s'appliquait pas à l'immigration, mais à l'esclavage, à l'introduction du travail servile. Les gages doivent être protégés contre les effets de l'importation de la main-d'œuvre étrangère.

Le sénateur Morgan objecta au bill. Il y a, dit-il, dans le Sénat, des hommes qui sont venus aux Etats-Unis comme journaliers et mineurs.

Le sénateur Sherman a défendu le bill. Cette mesure, selon lui, n'était pas destinée à affecter les hommes libres, mais ceux qui travaillent sous contrat.

Je vois d'après les *Débats* que cet acte ne devait pas s'appliquer à tout homme, mais seulement à ceux qui venaient dans le pays engagés d'avance pour faire certains travaux. La grande majorité des hommes qui sont allés aux Etats-Unis, cette année, étaient des hommes qui cherchaient de l'ouvrage ; un bon nombre vivant sur le côté canadien, traversaient le matin et, après leur journée de travail, revenaient chez eux, le soir. A plusieurs endroits du Canada, à Brockville, à Prescott et à Windsor, bon nombre d'Américains font la même chose. Ils viennent en Canada le matin, apportent leur dîner, et après leur travail fait, ils retournent chez eux, le soir, et le parlement ne s'est nullement occupé de la chose, par acte ou statut. Mais si les Américains ont cette loi dans leur statut, nous devrions avoir une loi, semblable pour protéger nos ouvriers ; je crois que nous avons le droit de faire une telle loi si les Américains veulent appliquer la leur. J'ai ici un avis publié par le chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

(*Copie*)

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

CHUTE NIAGARA, 17 avril 1889.

CHER MONSIEUR,—J'ai été notifié, par le surintendant, que vos occupations étant sur le côté américain de la rivière, il ne vous sera plus permis, à l'avenir, de demeurer en Canada et qu'il vous faudra déménager du côté américain, ou renoncer à votre position au service de la compagnie.

Cet avis est en conformité de la loi américaine et afin que ni vous ni la compagnie ne soient exposés à la peine prescrite pour toute violation de cette loi.

(Signé) J. H. MURRAY,
Agent.

Cet avis fut donné à un employé du Grand Tronc qui retournait à sa demeure sur le côté canadien après avoir fait sa besogne de la journée sur le territoire américain. Il a dû faire ce choix : ou abandonner le service du Grand-Tronc ou transporter sa demeure aux Etats-Unis et devenir citoyen de ce dernier pays ; je n'en doute pas, il a, plutôt abandonné sa position. Voici une autre lettre que j'ai reçue, il y a quelques jours, et que je vais lire :

SAINTE-CATHERINE, 24 février 1890.

M. TAYLOR, M. P.

Monsieur,—Je suis heureux de voir que vous faites des démarches dans la bonne direction, relativement à la loi concernant les étrangers comme protection contre la même loi américaine. Si vous réussissez à faire adopter ce bill, vous aurez rendu un grand service aux ouvriers du Canada et des milliers vous seront reconnaissants de cet acte. Voici un cas qui s'est passé à la porte de M. Ferguson. Henry Hayes, Niagara-centre, était gardien au musée de J. Davis, Niagara, Ontario. Le gouvernement acheta le terrain et M. Davis, transporta son musée de l'autre côté de la rivière, à Niagara, New-York. Henry Hayes traversa de l'autre côté comme gardien. Les autorités américaines ordonnèrent à M. Davis de renvoyer cet homme ou de payer l'amende imposée par la loi, $1,000 d'amende dans un délai de quinze jours. Comme M. Hayes avait sa résidence de ce côté-ci, et qu'il ne voulait pas la quitter, il dût abandonner sa position. Je voulais faire faire à M. Hayes, devant un magistrat, une déposition que j'aurais envoyée au docteur Ferguson, au mois de mars dernier. Mais non, j'ai écrit à M. Rykert d'appuyer votre bill. Pouvez-vous me communiquer une copie de ce bill, et obliger

Votre respectueux,
JAMES BROWN.

Puis, nous avons la fameuse affaire Bouck qui a été la première intimation que l'on allait appliquer contre les Canadiens la loi concernant le travail étranger. J'ai les détails de cette affaire qui a été soumise à M. l'inspecteur Hepburn, détails qui ont été reconnus fidèles. Les voici :

La sévérité avec laquelle la loi concernant le travail étranger a été appliquée aux Etats-Unis, est ridicule dans certains cas. La loi appliquée au mode en trop grande vogue de demander à la lie du peuple européen la main-d'œuvre bon à marché, peut être justifiable en ce qui concerne l'ouvrier américain ; mais l'application qu'on en fait parfois dans le but d'exclure les gens qui viennent du Canada, est peu en rapport avec la dignité d'une grande nation. Le "*Times*" de New-York, rapporte le fait suivant : Un nommé Harrison Bouck qui avait demeuré en Canada, vint dans l'Etat de New-York, cherchant de l'emploi, et fut engagé comme garçon de ferme par M. Brown, de la ville de Lisbon. Il retourna alors chez son père, en Canada, pour prendre certains effets qu'il avait laissés là et promit d'être de retour à Lisbon avant la fin de la semaine. Comme il s'en retournait, il fut arrêté à Ogdensburg par un inspecteur douanier astucieux, et l'affaire fut envoyée au secrétaire Windom qui demanda l'opinion de M. Hepburn, le nouveau solliciteur public. Ce dernier trouva que le contrat avait été fait aux Etats-Unis après l'arrivée de Bouck à Lisbon. Il ne trouva pas que Bouck avait d'abord traversé la frontière à la suite d'un engagement : mais il déclare, appuyé par le secrétaire Windom, que l'homme doit être renvoyé, et ses arguments méritent d'être publiés en entier : Il n'est pas nécessaire, pour constituer une violation de la loi que le contrat soit fait dans le pays étranger d'où vient l'ouvrier ; le contrat fait ici peut être illégal. Tout dépend du fait de l'arrangement, avant ou après l'importation ou la migration. Dans le cas actuel il paraît que l'engagement a été fait après son premier voyage aux Etats-Unis, mais d'après les circonstances, il est douteux que l'immigration de Bouck n'ait pas eu lieu après son engagement. Sa première visite, sans ses effets, indique clairement qu'il cherchait de l'emploi et sa véritable immigration dans ce pays fut déterminée par la perspective de l'emploi qu'il trouva et qu'il accepta par le contrat mentionné plus haut, avant de faire des arrangements plus stables. Ainsi donc, à moins de preuves que Bouck fit sa première visite de bonne foi, avec l'intention de devenir citoyen américain, ne comptant sur aucun engagement spécial, je suis d'opinion que cet homme est soumis à la loi et qu'il doit être renvoyé dans son pays.

Il arriva un jour qu'un jeune homme se rendit aux Etats-Unis pour y chercher de l'emploi ; en ayant trouvé, il fit un engagement et revint en Canada chercher ses effets ; en retournant, il fut arrêté et renvoyé dans son pays. Ce fait seul, je crois, suffit pour exciter l'indignation chez les Canadiens, et je dis que nous devrions avoir dans nos statuts une loi qui traite les Américains de la même manière, s'ils le méritent. Le bill que j'ai présenté est, comme je l'ai dit, une copie exacte, sous tous les rapports, du bill adopté par le Congrès américain. Je crois qu'il vaudrait mieux y faire de nouveaux amendements ; ce que je veux, c'est que la chambre adopte ce bill en deuxième lecture, se forme en comité général et le renvoie à un sous-comité chargé d'étudier soigneusement la question, et d'entendre les représentations des intéressés. Une délégation est venue me trouver disant que la mise en vigueur d'un article du bill aurait pour effet de faire disparaître certaines industries actuellement en opération dans le pays et qui, pour l'exécution de certains travaux, font venir des Etats-Unis des ouvriers habiles qui retournent ensuite dans leur pays. C'est une chose contre laquelle nous devrions nous protéger, car nous ne devons pas nuire à une industrie en prohibant l'immigration d'ouvriers habiles pour l'exécution de travaux spéciaux Pourquoi les ouvriers canadiens sont-ils exclus du marché américain tandis que les ouvriers américains sont admis sur notre marché qui devrait être la propriété exclusive de nos ouvriers ? J'espère que la chambre prendra ce bill en considération avec l'idée de protéger nos classes ouvrières canadiennes, et c'est avec plaisir que j'en propose la deuxième lecture.

M. TAYLOR.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a fait un savant discours, et je n'ai aucun doute que ce discours a contribué à diriger l'attention des honorables députés sur cette question, plus que l'application de cette loi aux Etats-Unis. Cela me semble en effet, d'une nature peu amicale, et je ne suis pas surpris que l'on ait ressenti de l'indignation à ce sujet, dans certaines parties du pays, surtout sur les frontières. Je crois que cette législation aux Etats-Unis n'avait pas d'abord en vue le Canada, mais qu'elle fut faite pour réprimer la trop grande immigration européenne, peut-être aussi l'immigration chinoise ; je ne crois pas qu'il ait été question du Canada, lorsqu'il s'est agi au Congrès de réprimer cet excès d'immigration aux Etats-Unis, et cette loi fut adoptée sans exemption spéciale en faveur du Canada. Cependant la loi existe et a été appliquée.

Autant que je le sache, je pense que les autorités américaines seraient disposées à faire une exception en faveur du Canada, mais elles n'en ont pas le pouvoir ; la chose ne pourrait être faite que par le Congrès, et je ne saurais dire si le Congrès est, oui ou non, disposé à agir dans ce sens.

Il y a cette différence entre le Canada et les Etats-Unis : que ceux-ci n'ont pas besoin d'habitants, tandis que nous en avons besoin ; et c'est là une différence très marquée entre les deux pays. J'aimerais à entendre une expression générale d'opinion sur ce sujet dans cette chambre, mais, d'un autre côté, je dirai à mon honorable ami que je préfèrerais que le débat fût ajourné, afin que nous puissions lire le discours de l'honorable député et ne pas prendre de décision immédiate.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député a mentionné un fait qui mérite peut-être l'attention du gouvernement. Si je l'ai bien compris, il a fait émettre ou il a engagé un officier quelconque du gouvernement à émettre une espèce de proclamation avertissant tous les Américains de ne pas entrer dans les eaux canadiennes. J'aimerais à savoir en vertu de quelle autorité cela a été fait, et si cela a été fait avec l'approbation du présent gouvernement du Canada.

M. TAYLOR : Je dois dire que je n'ai point fait publier l'avis par un officier du gouvernement. J'ai moi-même publié l'avis en question, en assumant toute la responsabilité sous ma signature, et il a eu l'effet désiré. Mais, j'ai dit de plus que je m'étais assuré les services d'un magistrat de police, d'un officier qui a le droit d'agir en vertu de l'acte des pêcheries. J'avais aussi retenu les services de l'officier des pêcheries pour accompagner le magistrat dans l'expédition, vu que nous nous proposions de capturer le premier yacht à vapeur qui entrerait dans les eaux canadiennes, du côté américain, avec une douzaine de petits bateaux à sa remorque, pour passer la journée à y faire la pêche. Nous avions l'intention de pratiquer une saisie et de voir si la loi justifierait notre démarche. L'officier des pêcheries, qui est le chef des constables de Gananoque, et le magistrat de police, avaient interprété la loi comme moi, et nous nous proposions de soulever un procès si l'avis signé de ma main, que j'avais envoyé au propriétaire de l'hôtel, de l'autre côté, n'avait pas l'effet que j'en attendais, car je savais qu'ils ne voudraient pas fermer leur hôtel, s'ils ne pouvaient pas pêcher dans les eaux canadiennes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons un ministre de la marine, mais je ne savais pas que nous avions un grand-amiral de la flotte. J'espère qu'en signant cette proclamation, l'honorable député y a ajouté le nom de " J. Taylor, chef de file du présent gouvernement."

M. MITCHELL : Je crois que la déclaration de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), est la plus extraordinaire que j'aie jamais entendue dans cette chambre. Voici un honorable député qui, parce qu'il est un chef de file du parti conservateur, et un chef de file influent, qui s'occupe très activement d'amener ici les camarades quand on a besoin d'eux pour les faire voter, se fait flibustier sur l'impétueux Saint-Laurent, et lance des circulaires à une nation de 60,000,000, l'avertissant de ne pas entrer dans les eaux canadiennes et la menaçant, je suppose, de toutes sortes de conséquences terribles, si elle n'obéit pas à cette injonction. J'espère que l'honorable député s'est déjà aperçu de la folie de sa conduite. Elle aurait pu avoir des conséquences sérieuses, et j'espère qu'il ne répètera pas la grave erreur qu'il a commise en lançant ces circulaires, et en empiétant sur ce qui est le devoir particulier du gouvernement de ce pays. J'aimerais à savoir une chose. Le très honorable premier ministre a exposé très exactement la position prise par le gouvernement américain, ou, plutôt, l'interprétation donnée par les officiers américains à la loi passée par le Congrès. Il a dit que le Congrès a passé cette loi, par laquelle il est lié, et que nous sommes aussi obligés d'accepter les conséquences de la loi passée par le Congrès et le Sénat des Etats-Unis et sanctionnée par le président. Si l'honorable premier ministre a été aussi affecté au sujet de cette question que ses remarques le donneraient à supposer, et s'il a cru que l'on commettait une injustice à l'égard du Canada en interprétant la loi comme le faisaient les officiers du gouvernement américain, j'aimerais à savoir si lui ou son gouvernement a fait quelque représentation au gouvernement américain, touchant l'injustice commise à l'égard des commettants de l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui a servi si fidèlement le parti conservateur dans cette chambre, et en dehors de cette enceinte. J'aimerais à demander au premier ministre si quelque correspondance a été échangée entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet de l'injustice commise par l'interprétation rigoureuse de cette loi et de son application sévère à l'égard des ouvriers canadiens.

Je ne crois pas que le Congrès américain ait jamais eu en vue, lorsque cette loi a été passée, de l'interpréter comme elle l'a été contre le peuple canadien, et sur ce point, je partage l'opinion de l'honorable premier ministre. Je suis persuadé que le peuple américain est trop libéral pour commettre une pareille iniquité. Voici deux pays contigus, vivant dans le plus parfait accord et la plus grande amitié, et un état de choses comme celui dont l'honorable député a parlé ne pourrait point se produire avec le consentement des habitants de l'un ou de l'autre de ces pays. L'honorable premier ministre, avec cet air souriant qu'il sait si bien prendre quand cela fait son affaire, n'a pu, j'en suis sûr, laissez commettre une semblable injustice sans faire des représentations en son nom et au nom du Canada. Cependant, il ne nous a pas dit qu'il eût jamais fait des représentations aux Etats-Unis à ce sujet. L'honorable premier ministre, qui comprend si bien la procédure diploma-

tique que l'on aurait dû suivre, est responsable à ce pays d'avoir négligé son devoir en ne protestant pas contre l'injustice faite aux commettants du député de Leeds-sud (M. Taylor), qui est son fidèle Achate et son principal chef de file. J'ai le plus grand respect pour le peuple américain, mais en même temps, je crois qu'il est du devoir du gouvernement canadien de lui dire, dans un cas comme celui-ci, qu'il n'agit pas avec justice lorsque des lois rigoureuses sont appliquées d'une façon plus rigoureuse que ne l'a jamais eu en vue le Congrès. On devrait, je crois, dire au gouvernement américain que ses officiers ont appliqué la loi d'une manière tellement déraisonnable, qu'ils ont lésé les habitants d'un pays ami qui vont, légitimement et comme ils en ont le droit, chercher de l'emploi dans ce pays. Il est du devoir du gouvernement de dire à la chambre quelles démarches il a faites pour mettre fin à cette injustice, ou s'il a protesté contre la continuation de l'injustice, dont il a été parlé, non seulement par l'honorable député de Leeds, mais aussi par le très honorable premier ministre. Je vais attendre avec intérêt l'explication des mesures que ce gouvernement vigoureux, soutenu par une aussi forte majorité, a prises pour défendre les intérêts du Canada et maintenir les droits du peuple.

M. LAURIER : Il n'est pas nécessaire, selon moi, de remettre cette question à un autre jour, car il ne saurait, assurément, y avoir deux opinions sur ce sujet. D'après ce que le premier ministre a lui-même dit, je suis persuadé qu'il ne voudrait pas voter contre une proposition comme celle-ci.

Je crois que le très honorable premier ministre avait raison lorsqu'il a dit que le Congrès américain n'avait pas eu l'intention, en passant la loi dont a parlé l'honorable député de Leeds, d'atteindre le Canada. Cette loi, comme l'a dit le premier ministre, a été dirigée contre l'immigration chinoise, et contre une classe très peu désirable d'immigrants européens. Le gouvernement aurait dû suivre dans cette affaire, la ligne de conduite suggérée par mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), savoir : représenter au gouvernement américain que quelques-uns de ses officiers s'autorisant de la loi passée par le Congrès, dans le but de protéger les Etats-Unis contre une certaine classe d'immigrants, l'appliquaient d'une manière peu propre à favoriser le maintien de relations amicales entre les habitants du Canada et le peuple américain.

Si nous hésitions à rejeter cette motion, je le regretterais, parce que cela pourrait faire supposer que nous voulons user de représailles envers nos voisins, lorsque ce n'est l'intention de personne ici. Si le Congrès a passé un acte dont l'objet n'était pas d'affecter le Canada, mais que l'on interprète de façon à nous léser, je crois que nous obtiendrions justice en faisant simplement au gouvernement américain des représentations contre cet abus. L'honorable ministre peut n'être pas de cet avis, mais je le suis. Je crois qu'en montrant que nous désirons maintenir des relations amicales avec nos voisins, et en leur représentant qu'une de leurs lois a été, contre leur intention, interprétée contre nous, ils seraient prêts, de leur côté, à faire ce qu'il faudrait pour maintenir ces relations amicales. Pour ma part, je m'opposerai, autant que je le pourrai, à ce que l'étude du bill soit ajournée.

M. MITCHELL.

Je désire connaître immédiatement l'opinion de la chambre sur cette question.

M. HESSON : Je crois que la chambre doit être reconnaissante à l'honorable député de Leeds (M. Taylor), de ce qu'il a soulevé cette question. Il propose là une mesure importante, qui mérite, selon moi, la sérieuse considération de la chambre. Je connais un grand nombre de faits du genre de ceux que l'honorable député de Leeds dit s'être produits dans sa circonscription électorale, et je crois que l'honorable député de Lambton (M. Lister), doit savoir que cet état de choses existe, et que plusieurs personnes ont été forcées d'abandonner leur pays pour émigrer aux Etats-Unis, par suite de la ligne de conduite suivie sur ce point par le gouvernement américain. Je ne crois pas que le Congrès américain ait songé à appliquer cette loi au Canada. Je suppose qu'il n'a pas eu de raison de le faire, car je crois que nous employons autant d'Américains que les Américains emploient de Canadiens. Cependant, bien que le Congrès ait pu ne pas avoir en vue de forcer les ouvriers canadiens à abandonner leur emploi ou à demeurer sur le territoire américain, il n'en est pas moins vrai que ça été là l'effet de cette loi, et que les officiers de la douane l'ont interprétée de telle façon, que les ouvriers canadiens employés aux Etats-Unis soit forcés d'abandonner leurs foyers au Canada. Ce sont là des faits connus de tous les membres de cette chambre ; quelques-uns d'entre eux sont plus directement intéressés dans cette question, parce qu'ils demeurent près de la frontière, où l'injustice de cette loi se fait plus fortement sentir. Je ne dirai pas que notre gouvernement devrait user de représailles, mais je crois qu'il est de notre devoir de considérer la position de nos ouvriers qui sont forcés de retirer leur allégeance à leur pays, pour obtenir de l'emploi aux Etats-Unis. J'ignore si notre gouvernement a fait des représentations au gouvernement américain, mais s'il ne l'a pas fait, il aurait dû le faire.

M. MITCHELL : Parfait.

M. HESSON : Je crois, avec les honorables députés de la gauche, que le gouvernement canadien aurait dû protester contre l'application de cet acte du Congrès américain. Nous savons que ces griefs existent, et qu'ils ont fait perdre au Canada un grand nombre de citoyens utiles. Je ne demande pas au gouvernement d'user de représailles, bien que, si nous étions forcés de recourir à ce moyen, je suis d'avis que nous le pourrions fort bien. Car je crois que nous devrions enlever aux Etats-Unis autant de citoyens qu'ils nous en enlèvent.

Je ne crois pas que ce fût l'intention du gouvernement américain de faire appliquer cette loi au Canada de cette façon, mais c'est là l'effet de cette loi, et je crois qu'il est temps que le gouvernement nous dise s'il a protesté contre cet état de choses. En ma qualité de partisan du gouvernement, j'aimerais à le voir défendre les vrais intérêts du travail canadien et déclarer au gouvernement américain que si cette loi est mise en vigueur contre le Canada, nous serons obligés de légiférer dans l'intérêt de notre classe ouvrière et de nos foyers. Je crois que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a simplement rempli son devoir, comme un député qui voyait ce qui se passait sous ses yeux. Mon honorable ami le député de Lambton-ouest (M. Lister) a dû être témoin de la même chose, à

Sarnia et à Port-Elgin, où plusieurs employés du chemin de fer du Grand Tronc ont été obligés d'abandonner leur foyers au Canada et d'émigrer au Détroit et à Port-Huron, pour conserver l'emploi qu'ils avaient avant l'application de cette loi. L'acte américain est encore en vigueur, et je crois que le gouvernement devrait s'assurer s'il va continuer à être appliqué contre nous et, dans ce cas, prendre des mesures pour y remédier. Dans tous les cas, je proteste contre cet acte.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi n'engagez-vous pas votre chef à nous dire ce qu'il a fait ?

M. HESSON : C'est ce que nous faisons. La question a été signalée à l'attention du gouvernement, et s'il n'est pas en position de répondre tout de suite, j'espère qu'il le sera bientôt et, en attendant, ce bill devrait rester sur l'ordre du jour.

M. LISTER : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Leeds-sud, et il a très bien fait de saisir le gouvernement et la chambre de cette question. Que la loi adoptée par le Congrès des Etats-Unis fût destinée à s'appliquer au Canada ou non, les fonctionnaires américains l'ont appliquée à notre pays et il est indéniable qu'ils l'ont appliquée avec beaucoup de rigueur. Dans mon comté, il y a une ville d'environ 2,500 âmes, presque tous des employés de la compagnie du Grand Tronc, qui ont toujours vécu de ce côté-ci de la frontière et qui ont même acquis des propriétés d'une certaine valeur à Point Edward. Comme ces gens habitaient ce côté-ci de la frontière et que les ateliers où ils travaillent se trouvent de l'autre côté, ils ont été obligés, tout d'un coup, d'abandonner leurs demeures et d'aller habiter les Etats-Unis au prix de grandes pertes et de fortes dépenses.

Je n'ai pas confiance dans les lois de représailles. Je suis assez disposé à envisager la question au même point de vue que le premier ministre et à croire qu'on n'avait pas l'intention d'appliquer cette loi au Canada, et que, si le gouvernement prend les moyens d'exposer toute la question aux autorités américaines, on pourra peut-être trouver une solution qui atteindrait le but désiré.

Quant à l'honorable député de Leeds-sud, il est heureux qu'il ne soit pas venu en conflit avec les autorités américaines, dans la circonstance qu'il vient de rappeler, car s'il avait mis ses menaces à exécution, il y aurait peut-être aujourd'hui un homme accusé de meurtre et cet homme serait lui. Quoi qu'il en soit, il paraît avoir effrayé les Américains d'une manière ou d'une autre, puisque cet ordre inique n'a pas été exécuté.

Si le gouvernement américain persiste à appliquer cette loi au Canada, notre gouvernement devra adopter une loi semblable et la faire exécuter avec la même rigueur. Mais comme nous ne savons pas si des représentations ont été faites aux autorités, à Washington, par le gouvernement canadien, il ne serait pas prudent pour le parlement d'adopter une loi qui ne pourrait qu'augmenter les froissements entre les deux pays. Je crois que si des représentations convenables étaient faites à Washington, la loi serait abrogée, du moins en ce qui concerne le Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Il n'y a pas de doute que dans les cas cités par l'honorable député qui a déposé ce bill, ses électeurs ont été soumis à beauco ennui et de tracas.

Tous ces désagréments se sont reproduits, plus en petit, dans les différentes parties du Canada, où les deux pays se touchent. Tout sérieux que puisse être l'honorable député de Perth-nord (M. Hesson), il peut être certain d'une chose, c'est que lorsque l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et l'honorable chef de l'opposition ont gravement accusé le gouvernement d'avoir manqué à son devoir, en ne faisant pas savoir aux autorités américaines que leur loi ne devait pas être appliquée sur leur propre territoire, ils ne faisaient que plaisanter et cherchaient à égayer un peu la chambre. Pour tous ceux qui lisent cette loi, il est de toute évidence qu'elle s'applique au Canada, tout autant qu'à l'Italie. Il est aussi évident que les Canadiens ne peuvent pas en être exemptés sans que tous les sujets anglais le soient aussi. Tous les droits accordés aux Canadiens par les Etats-Unis le sont aussi à tous les autres sujets anglais, et si l'on suspendait l'opération de cette loi à l'égard du Canada, il en résulterait que tous les sujets anglais passeraient par ici pour aller aux Etats-Unis, et tout émigrant étranger pourrait aussi faire la même chose, en se réclamant d'une manière ou d'une autre de l'allégeance anglaise. Ce n'est pas la première fois qu'une loi, adoptée par les Etats-Unis pour leur propre protection, ait causé des inconvénients aux Canadiens. Il y a quelques mois l'attention du gouvernement a été attirée sur les inconvénients résultant de l'opération des lois monétaires des deux pays. A plusieurs endroits, on voit deux villes adjacentes, dont l'une est sous le drapeau anglais et l'autre sous le drapeau américain. Dans les villes canadiennes, l'argent américain a cours aussi librement que le nôtre, et dans les villes américaines, l'argent canadien est non seulement soumis à diverses restrictions légales, mais il est imposable comme valeur mobilière, même si on le trouve dans une banque. A Windsor, par exemple, l'argent américain circule aussi librement que le nôtre, pendant qu'à Détroit, juste en face, un fonctionnaire de la république visite toutes les banques et prélève un impôt sur tout l'argent canadien qu'il y trouve.

Prétendra-t-on que par des représentations, on puisse amener le gouvernement américain à ne pas faire appliquer les lois qu'il juge à propos de passer pour sa protection ? Bien que ces lois n'aient pas été adoptées par les Etats-Unis, dans le but de taquiner les Canadiens ni de mettre des restrictions aux relations entre les deux pays, elles ont été adoptées dans un but de protection pour le peuple américain—l'une est destinée à encourager et stimuler la circulation du numéraire national, et l'autre à protéger le travail américain, vu que par suite du développement de ce pays, il a maintenant chez lui une main-d'œuvre amplement suffisante à ses besoins. Les Etats-Unis étant dans cette position, ayant un fort excédant de main-d'œuvre, ont adopté cette loi si stricte contre la main-d'œuvre engagé par contrat à l'étranger et cela a été fait à la demande des organisations ouvrières.

Croit-on que le Congrès américain, que ceux qui ont soulevé cette question et qui ont réussi à faire adopter la loi, consentiraient un seul instant à ce que la loi des Etats-Unis se trouvât dans la position suivante : bien qu'il soit nécessaire dans l'intérêt du peuple, comme ils le prétendent, et surtout des classes ouvrières, que l'importation de la main-d'œuvre d'aucun pays de l'univers soit défendue, elle sera cependant permise, si elle vient du terri-

toire anglais. Il serait tout à fait déraisonnable de demander un amendement comme celui-là à la loi des Etats-Unis.

Quant à ce qui concerne la mise en opération de cette loi par les fonctionnaires des Etats-Unis, des misères qui en sont résultées dans les cas cités par l'honorable député qui a déposé ce bill, et aussi quant à la taxe à laquelle est soumise le numéraire canadien dans les banques américaines, tout cela a été aussi promptement et aussi énergiquement que possible porté à l'attention des autorités américaines—non pas avec l'espoir qu'elles renonceraient à faire appliquer leurs lois dans leur propre territoire, mais qu'elles donneraient instructions, si la chose était en leur pouvoir, aux fonctionnaires de la frontière, d'user de leur discrétion dans l'application de cette loi, et d'en borner les effets au but qu'on s'était proposé en votant la loi. Il n'y a que quelques mois, deux membres du cabinet canadien ont eu une entrevue avec le secrétaire du Trésor des Etats-Unis, et des représentations aussi formelles que possible lui ont été faites à ce sujet. Il étudia mûrement la question, examina la loi, s'enquit des faits, et sa réponse a été telle que le gouvernement canadien ne pouvait pas s'en plaindre.

Cette réponse fut que le Congrès avait délibérément voté la loi dans le but d'adopter une politique qu'il croyait dans l'intérêt du peuple américain, et que cette loi ainsi votée par le Congrès, liait le président, tous les membres du cabinet et tous les fonctionnaires des Etats-Unis de la même manière que toute autre loi du pays ; quant aux misères et aux inconvénients qui ont accompagné l'application des lois de la nature de celles que je viens de mentionner, il ajoutait que rien n'était plus éloigné de leurs intentions, et que cette manière de faire exécuter la loi ne provenait pas d'instructions venues de Washington. Mais il faisait remarquer que la loi des Etats-Unis étant ainsi, le plus humble citoyen de la république avait le droit d'exiger des fonctionnaires qu'ils fissent leur devoir et vissent à ce que la loi fût respectée. Quant à la taxe, dans les cas que l'honorable député de Leeds a signalés à la chambre et qui ont eu lieu à Détroit, si on les étudiait à fond, on se convaincrait que ce n'est pas par suite d'instructions venues de Washington, ni par suite d'un excès de zèle de la part des fonctionnaires américains, mais sur la plainte de certains résidents de la frontière, intéressés à la stricte application de la loi, que ces fonctionnaires ont été obligés de faire ce que la loi leur ordonnait dans de telles circonstances. Est-il raisonnable qu'un député vienne nous demander de faire savoir au président des Etats-Unis ou à son cabinet que leurs fonctionnaires ne devraient pas être tenus de faire exécuter la loi ? Tous ceux qui étudieront la question, se convaincront qu'il n'est pas besoin d'instructions de Washington, ni d'excès de zèle de la part des fonctionnaires pour faire appliquer une loi de cette nature, dans l'état actuel du mouvement ouvrier aux Etats-Unis.

Il y a quelques mois, j'entrais pour la première fois, à bord d'un navire de ma province, dans la ville de Boston. A l'entrée du port, nous fûmes accostés par un remorqueur qui mit à notre bord l'officier de la quarantaine, le douanier des Etats-Unis et un officier des chevaliers du travail, dont les fonctions consistaient à voir que cette loi contre l'importation de la main-d'œuvre fût strictement appliquée. Cet officier, bien que nommé par l'organisation des chevaliers du travail était revêtu des pouvoirs de l'Etat pour constater que sur tout navire arrivant à ce port, il ne se trouvait personne engagé à l'étranger pour travailler pour un citoyen quelconque de la république américaine. Et quand cet officier revêtu de l'autorité de la loi, accompagné d'un fonctionnaire officiel trouve un individu qui, pour une raison ou une autre, est soupçonné d'avoir violé la loi du travail étranger, il est renvoyé aux dépens du navire qui l'a amené, même s'il faut le renvoyer dans les pays les plus éloignés du globe. Dans de telles circonstances, on voit qu'il n'est guère nécessaire d'instructions spéciales des autorités ni d'excès de zèle de la part des fonctionnaires, pour faire appliquer la loi. Ceux qui ont fait passer cette loi et qui sont intéressés à ce qu'elle soit appliquée, voient à ce qu'elle le soit dans tous les cas et ils obligent les employés du gouvernement à en faire observer toutes les dispositions.

Il ne s'agit donc pas de l'application de la loi, mais de son abrogation ou son changement, et tous ceux qui connaissent l'état actuel du mouvement ouvrier aux Etats-Unis, savent qu'il ne serait pas raisonnable d'espérer que le Congrès va se départir de cette politique, parce que dans certains cas isolés ci et là sur la frontière, il s'est trouvé que l'application de la loi a été au delà du but qu'on s'était propose.

Mais si les honorables députés ont encore des doutes sur ce sujet, s'ils veulent avoir la preuve officielle de ce que je viens de dire—si l'honorable député qui a prétendu ce soir que les citoyens du Canada souffrent de ces inconvénients par suite de la négligence du Canada, et parce que les autorités de Washington ignorent de quelle manière la loi est appliquée, est encore de cette opinion—on n'a qu'à prendre le livre bleu sur cette question qui a été soumis aux autorités impériales en 1889, et on y trouvera, que non seulement l'application de cette loi a été signalée à l'attention des autorités américaines et impériales, mais on y trouvera aussi les raisons données par les organisations ouvrières, et les personnages plus ou moins liés à l'administration des affaires publiques, en réponse aux représentations du gouvernement impérial. Je n'approuve en aucune manière la position qu'ils prennent sur cette question, mais ils prétendent que non seulement il se fait un mouvement continuel de journaliers allant du Canada aux Etats-Unis pour y chercher de l'emploi en vertu de contrats conclus au Canada, mais qu'il y a aussi une immigration continue de pauvres et de mendiants de toute sorte qui, au dire des autorités américaines, encombrent les institutions de charité le long de la frontière. Non seulement je ne dis pas que ces prétentions sont exactes, mais je dis que je les crois erronées. Je mentionne simplement le fait que ces raisons sont données au long dans le livre dont je parle et que cela prouve que l'application de ces lois au Canada a occupé l'attention spéciale du gouvernement canadien, que les autorités de Washington en ont été pleinement notifiées, que la chose se pratique en toute connaissance de cause, et que les autorités impériales en ont été aussi notifiées.

Cela concorde parfaitement avec la déclaration du premier ministre, qu'au début, cette loi n'a pas été adoptée dans un esprit d'hostilité, ni pour empêcher les Canadiens d'entrer aux Etats-Unis. Quant aux cas signalés par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), j'admets tous les inconvénients

dont on a eu à souffrir, mais, malgré tous les égards que j'ai pour lui et pour ceux qui croient comme lui que cela justifierait de notre part une législation irritante ou hostile, je prétends qu'il ne serait pas sage de notre part d'adopter des mesures de représailles ou des règlements hostiles aux Etats-Unis, parce que les Etats-Unis ont jugé à propos de le faire à l'égard du Canada.

Nous n'avons pas, comme l'a fait remarquer le premier ministre, un excédant de population, et nous n'en sommes pas arrivés à chercher le moyen d'empêcher l'encombrement. Au contraire, dans beaucoup de parties du pays, nous avons un grand besoin d'immigration, et ces mêmes restrictions que les Etats-Unis viennent de mettre à l'immigration tournent tous les jours à notre avantage. Je crois qu'il ne serait pas sage de notre part de mettre des entraves à l'immigration. De plus, l'honorable député remarquera que son bill, rédigé comme il l'est, ou rédigé de toute autre manière qui en ferait un moyen de représailles, nuirait à beaucoup d'intérêts canadiens. Je ne parle pas particulièrement de l'industrie à laquelle il a fait allusion, mais une loi de ce genre, si elle est destinée à servir de représailles, irait jusqu'à empêcher les compagnies de chemins de fer et de navires qui font le service entre les deux pays, d'amener au Canada les citoyens américains qu'elles pourraient avoir à leur emploi. Lorsqu'un convoi viendrait des Etats-Unis sous la charge d'un conducteur, d'un mécanicien et d'un personnel qui ne seraient pas citoyens canadiens, et auraient été engagés par contrat, cette loi s'appliquerait à eux, et leur contrat se trouverait résilié, si le parlement adoptait une semblable loi.

J'ai aussi des doutes sur la question de savoir si ce parlement a le droit d'adopter le deuxième article du bill, qui déclare nuls tous les contrats passés entre des personnes au Canada et des personnes en dehors du Canada, à propos de l'importation de gens visés par cette loi. Pour toutes ces raisons, je crois donc, que malgré la force des arguments apportés par l'honorable député de Leeds, il ne serait pas sage de la part de ce parlement d'adopter une loi s'appliquant à tout le Canada, parce que certains griefs ont pu exister dans quelques localités.

M. MITCHELL : Je désire corriger une des remarques de l'honorable ministre de la justice. Il semble sous l'impression que j'ai dit que le gouvernement des Etats-Unis pourrait faire une exception pour le Canada, à l'encontre de toutes les autres nations. Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai dit que, bien que la loi américaine concernant la main-d'œuvre étrangère s'appliquât au Canada comme à toutes les autres nations, cependant, en ce qui regarde le Canada, d'où les ouvriers partent volontairement pour chercher du travail, l'application de cette loi par les fonctionnaires américains est injuste, déraisonnable, illégale, et si l'honorable ministre avait fait cette représentation au gouvernement américain, je suis convaincu que le Congrès américain et le peuple des Etats-Unis sont animés de trop d'esprit de justice, d'honnêteté et d'impartialité, pour permettre une telle application d'une loi qui ne devait pas s'appliquer au Canada, et qui, légalement, ne s'y applique pas.

L'honorable ministre a aussi rappelé que le numéraire canadien dans une banque à Détroit, ou ailleurs dans la république américaine, est soumis à une taxe. Cette taxe n'est payable que dans le cas où la banque émet de nouveau ce numéraire.

Sir JOHN THOMPSON : Nous connaissons des cas où du numéraire canadien, tranquille dans une banque, a été soumis à la taxe. L'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) opine que non, mais je le sais, et des représentations ont été faites au trésorier à Washington, qui a ordonné une enquête par une commission, et il a été admis que non seulement la chose avait eu lieu, mais que la loi les obligeait à agir ainsi.

M. MITCHELL : Puisque l'honorable ministre est certain de la chose, je dois accepter sa parole. Cependant, je suis convaincu qu'il y a trop de loyauté et d'esprit de justice parmi le peuple américain, pour exiger que la loi contre l'importation de la main-d'œuvre étrangère s'applique dans des cas comme ceux que l'honorable député de Leeds a rapportés devant cette chambre ; et si des représentations convenables avaient été faites au gouvernement américain à ce sujet, je suis certain qu'on nous aurait donné satisfaction, ou qu'on aurait appliqué la loi moins rigoureusement. Je partage l'opinion du ministre de la justice et je suis d'avis que ce bill ne devrait pas être adopté. Nous ne sommes pas en position de créer un esprit d'antagonisme entre les deux pays. Il vaut mieux endurer même une injustice, tout en protestant, car nous devons à tout prix maintenir des relations pacifiques et amicales avec le grand pays qui se trouve à nos côtés, et auquel nous sommes liés par l'intérêt, les relations commerciales et toutes les questions d'importance pour ce grand continent. Mais, en même temps, il est du devoir du gouvernement canadien de voir à ce que, dans des cas comme ceux que l'honorable député de Leeds vient de porter à notre connaissance, les représentations nécessaires soient faites aux Etats-Unis, à propos de la rigoureuse application de cette loi, qui ne devrait pas s'appliquer du tout dans de tels cas, car je ne crois pas que la loi s'applique à ces cas et, à mon sens, cette conduite ne serait approuvée devant aucune cour de justice aux Etats-Unis. Le gouvernement canadien devrait porter tout cela à la connaissance du gouvernement américain, et travailler à obtenir une modification des règlements s'il en existe, ou des changements dans l'application que les fonctionnaires font de cette loi.

M. MILLS (Bothwell) : Je partage l'opinion du ministre de la justice quant à l'étendue et à la portée de la loi américaine sur ce sujet, et quant à l'inopportunité d'adopter ici des mesures de représailles. Je crois que toute demande dans ce sens ne pourrait être que très préjudiciable aux intérêts du pays. Nous ne réussirons pas à rendre notre position meilleure à l'égard de la conduite du Congrès américain, et des effets de cette loi, si nous suivons l'exemple de nos voisins sur cette question. Je sais qu'il y a environ douze ans, les honorables membres du gouvernement actuel, ont exposé avec beaucoup de clarté et défendu avec énergie la doctrine des représailles ; mais je constate avec plaisir, par les remarques de l'honorable ministre de la justice, que ces messieurs ont changé d'opinion et qu'ils commencent à s'apercevoir que les représailles ne sont pas toujours dans l'intérêt du pays qui les adopte. L'honorable ministre a parfaitement exposé la nature du bill qu'on propose, et je suis de son avis, quand il dit qu'une semblable législation n'est pas du ressort de ce parlement. Sous ce rapport nous ne sommes pas dans la même position que les Etats-Unis. Le Congrès étant

autorisé par la constitution à légiférer sur le commerce et le trafic en général, dans le sens que les tribunaux des Etats-Unis accordent à ces mots, possède beaucoup plus de latitude que nous sur ce sujet. Comme nos législatures provinciales ont le contrôle des questions de propriété et de droit civil, il est très douteux que nous ayons le droit d'intervenir dans les contrats, ainsi que le demande le deuxième article du bill. Il faut aussi remarquer que les Etats-Unis, en réglant cette question, ont adopté une loi générale, et non une loi pour le Canada spécialement. La loi qui défend de passer des contrats avec les ouvriers de ce pays, défend également les contrats avec les ouvriers de tous les autres pays, de sorte que si nous entreprenons de passer une loi de représailles s'appliquant seulement aux Etats-Unis, et aux contrats passés avec les citoyens de ce pays—en supposant que nous ayons ce droit—nous ferions une chose toute différente de ce qu'ont fait les Etats-Unis.

Il est vrai que l'honorable député propose que la loi défende les contrats avec les étrangers et ceux qui n'habitent pas le Canada. J'ignore si, par étrangers, il veut dire tous ceux qui ne sont pas citoyens canadiens. Nous savons que dans les brefs du Royaume-Uni, le mot "étranger" s'applique aux habitants des colonies, à tous ceux qui habitent en dehors du royaume, aussi bien qu'à ceux qui demeurent dans des pays étrangers et indépendants. Si c'est là ce qu'il veut dire, l'adoption de ce bill serait très regrettable.

Je ne puis non plus laisser passer sous silence une observation faite par l'honorable député de Perth (M. Hesson). Il semble croire que les Canadiens ont eu beaucoup à souffrir de la législation américaine. Si je me le rappelle bien, cet honorable député a déclaré à maintes reprises que nous avions adopté une politique fiscale qui devrait donner de l'ouvrage à toute notre population, que, grâce à cette politique, les Canadiens n'auraient plus à aller chercher du travail à l'étranger, et qu'ils resteraient dans le pays. Mais aujourd'hui, il se plaint qu'il y en a tant qui veulent s'en aller, qu'ils ont beaucoup à souffrir, parce qu'on leur refuse la liberté de passer des contrats avec des personnes résidant dans les Etats-Unis. Je ne sais pas comment il peut concilier ses plaintes de ce soir, avec ses déclarations antérieures, mais il me semble que s'il a raison ce soir, il a eu tort depuis dix ans.

Il y a aussi une remarque du ministre de la justice que je n'admets pas. Il dit que le Congrès avait le droit de faire ce qu'il a fait. J'admets cela. Il avait le droit de passer la loi qu'il a passée et il n'en est responsable qu'au peuple américain ; je suis aussi de son avis lorsqu'il dit que le président des Etats-Unis n'avait pas d'alternative ; l'exécutif des Etats-Unis est obligé d'appliquer la loi telle qu'elle est. Mais je n'admets pas qu'il n'est pas du ressort de ce parlement, ou de ce gouvernement, de prendre des mesures quelconques en cette affaire. Il me semble que si les ministres avaient pris autant de soin pour établir des relations intimes avec le peuple américain, avec le Congrès et le président des Etats-Unis que lorsqu'il s'est agi d'en établir avec l'Angleterre, les difficultés que nous avons maintenant à surmonter n'auraient jamais existé ; et si nous avions à Washington un commissaire à l'ambassade anglaise, pour représenter le peuple canadien et le gouvernement, tous ces embarras dont nous nous plaignons disparaîtraient. Je ne crois pas que le peuple américain, ni le Congrès en général, soient hostiles à ce pays ; je les crois désireux de vivre en bonne intelligence avec leurs voisins et qu'il ne faudrait qu'un homme bien renseigné, capable de nous représenter à Washington, pour faire disparaître tous ces sujets de plainte. Il me semble qu'à propos de cette question des contrats passés à l'étranger, avec des personnes demeurant en dehors des Etats-Unis, lors du contrat, il aurait été facile d'obtenir, dans l'application, un changement satisfaisant, si nous avions eu un représentant à Washington.

L'honorable ministre nous dit que des représentations ont été faites par l'entremise de l'ambassade anglaise, et que le gouvernement des Etats-Unis a fait deux réponses : la première, c'est qu'il existe un fort courant d'émigration de Canadiens qui vont se fixer aux Etats-Unis, et l'autre, qu'un très grand nombre de pauvres quittent le Canada dans le but d'aller s'établir aux Etats-Unis, ou du moins, pour y chercher de l'emploi, et que le but de cette loi était d'empêcher les Etats-Unis de servir de refuge pour les pauvres du Canada. J'ignore quelle réponse le gouvernement a faite à cela.

Il me semble qu'il était du devoir de l'officier des affaires étrangères, si de semblables représentations étaient faites à l'ambassadeur anglais à Washington, de communiquer ces représentations au gouvernement du Canada, et il était du devoir de ce gouvernement de faire, sans retard, les démarches nécessaires pour régler tout grief de ce genre. Tout en approuvant le ministre de la justice, lorsqu'il dit que le Congrès était compétent à légiférer sur cette question, et que l'exécutif des Etats-Unis devait appliquer cette loi à la demande de tout particulier désirant poursuivre quelqu'un pour violation de cette même loi, je maintiens aussi qu'il était de l'intérêt du gouvernement de prendre des mesures nécessaires pour assurer la modification ou l'abrogation de cet acte, et il mérite la censure de la chambre peur avoir failli à ce devoir. Selon moi, la chose à faire était d'assurer la nomination d'un commissaire tout spécialement intéressé dans les affaires du Canada, et nous représentant à Washington.

Il est évident, M. l'Orateur, que les représentants étrangers de l'Angleterre comprennent qu'ils ont fait leur devoir, s'ils ont fait ce que le peuple anglais et leurs représentants au parlement attendaient d'eux.

C'est à eux qu'ils sont responsables et non au gouvernement de ce pays ; et tant que nous ne nommerons pas de représentants responsables au gouvernement et au parlement de ce pays, nos affaires ne seront jamais réglées avec satisfaction à Washington.

Je crois que cet acte et ce qui s'est passé à ce sujet, suffisent pour justifier le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour nommer un commissaire à Washington et obtenir le consentement du gouvernement anglais à cette nomination, afin que nos intérêts soient convenablement représentés ; et je crois que lorsqu'il se fait des lois de nature à entretenir des animosités entre nous et la république voisine, nous devrions avoir dans ce dernier pays, des représentants responsables, bien renseignés sur toutes questions, et capables de prévenir toute injustice contre nous et de remédier à tous maux dont le Canada a souffert. Bien que l'honorable député ait bien fait de sou-

mettre cette question à la chambre, il est malheureux qu'il l'est soumis sous cette forme, car si ce bill devenait loi, je ne puis rien concevoir de plus contraire aux intérêts du pays.

M. DENISON : Il faut reconnaître la force du raisonnement de l'honorable ministre de la justice en traitant une question aussi difficile que celle-ci, et je crois, en même temps, que nous devons mettre toute notre énergie à chercher les moyens d'améliorer l'état de choses actuel. Lorsque nous voyons que notre peuple ne peut soutenir avec avantage la concurrence que lui fait le peuple américain, il est certainement désirable que nous essayions de remédier à cet état de choses. Un employé du Grand-Tronc à Windsor peut demeurer à Détroit, mais l'employé de la même compagnie à Détroit ne peut demeurer à Windsor. Cela me semble de la plus grande injustice. Tout en admettant que le gouvernement américain n'ait pas fait cette loi pour le Canada, je vois tout de même la difficulté signalée par l'honorable ministre de la justice que, dans le cas de l'exemption en faveur du Canada, ce pays servirait de voie à l'importation de la main-d'œuvre européenne aux Etats-Unis.

Tout en admettant cette difficulté, il me semble malheureux qu'un ministre soit condamné à $1,000 d'amende parce qu'il est allé prêcher aux Etats-Unis. Il me semble regrettable que soixante Canadiens employés à Port-Huron soient forcés d'abandonner leur position ou d'aller demeurer de l'autre côté de la ligne. Il est de fait que huit de nos concitoyens sont traversés la frontière, plutôt que de perdre leur emploi à Port-Huron. Il n'y a aucun doute que l'attention du public a été dirigée sur cette question, et nous savons que le peuple commence à étudier la situation atuelle. J'ai ici la lettre suivante de W. T. Cohn :

ASSEMBLÉE DU DISTRICT DE BELLEVILLE.
C. DU T. N° 235.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.
GANANOQUE, 21 janvier 1890.

GEO. TAYLOR, écr, M. P.
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—A l'assemblée annuelle de la "A. D.", 235, tenue récemment à Kingston, une résolution proposée par le délégué, Wm Kelly, appuyée par W. Helm, a été adoptée à l'unanimité déclarant que cette A. D. approuvait entièrement le projet de loi concernant les étrangers, de Geo. Taylor, écr, M. P., et recommandait en même temps l'addition d'une disposition à l'effet d'exclure du pays les entrepreneurs américains. Il a été résolu qu'une copie de la présente soit envoyée à M. Taylor et au comité législatif.

Votre dévoué et obéissant serviteur,
W. HELM,
S. A., A. D. 235."

J'ai aussi en ma possession la lettre suivante adressée à M. Taylor, par R. R. Elliott, président du comité législatif des chevaliers du travail :

OTTAWA, 26 février 1890.

GEO. TAYLOR, écr, M. P.
Chambre des Communes.

CHER MONSIEUR,—Au nom de la société organisée du travail, du Canada, je dois vous remercier de la peine que vous vous donnez pour faire adopter la loi concernant le travail. Nous espérons que cette loi sera approuvée par la chambre.

Votre dévoué
R. R. ELLIOTT
Prés. comité législatif.

Tout en reconnaissant la difficulté d'adopter ce projet de loi, je crois cependant qu'il serait interprété de manière à ne nuire aucunement à nos voisins, et ce serait un moyen d'en venir à un arrangement avec eux.

M. CASEY : Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills), sous quelques rapports. D'abord, quant à la nomination des commissaires, je ne sache pas, d'après l'histoire de ces fonctionnaires, qu'ils aient pu exercer une véritable influence sur ce qui a été fait par l'ambassadeur anglais avec qui ils étaient en rapport.

Lors du dernier traité des pêcheries, il est évident que le commissaire canadien a eu bien peu de choses à faire dans la rédaction du traité, et je crains que dans le prochain traité, il n'arrive la même chose, et de plus, dans le cas de dispute, la présence d'un commissaire canadien joint à l'ambassadeur anglais, donnerait tout simplement aux Américains l'occasion de dire que les arrangements ont été approuvés par le commissaire canadien, de même que par le représentant anglais.

Je ne crois pas que les commissaires canadiens, soit en Angleterre, en Espagne ou ailleurs, aient tellement réussi, qu'il faille en augmenter le nombre. Pour ce qui est du fait qu'une mesure de ce genre serait de nature à créer des différends entre le Canada et les Etats-Unis, je crois que les honorables députés ont attaché trop d'importance à cette considération. Sans doute, il est à désirer qu'il n'y ait aucun différend entre les deux pays, mais je ne vois pas comment la chose pourrait venir du fait que nous adoptons une loi semblable à la leur, une loi s'appliquant plutôt aux pays étrangers qu'aux Etats-Unis. Je ne crois pas que ce bill puisse avoir un mauvais effet, à moins qu'il n'ait la nature d'un acte de représailles contre les Etats-Unis. Dans un tel cas, j'objecterais à l'adoption de ce bill de toutes mes forces, car j'abhorre l'idée des représailles. Si les Etats-Unis ont fait preuve d'étroitesse d'esprit à notre égard, sur cette question, cela n'est pas une raison pour que nous fassions la même chose. Si ce projet a pour base l'idée de représailles, il est du devoir de tout honorable député de cette chambre de le combattre. C'est pour un motif autre que celui-là que je l'approuve.

Le ministre de la justice nous a dit que le gouvernement anglais et le gouvernement canadien se sont plaints au gouvernement des Etats-Unis, au sujet de l'application de cette loi, en tous cas, ces représentations ont été faites, qu'elles l'aient été ou non par les deux gouvernements. Le gouvernement américain répondit, avec raison, qu'il ne pouvait empêcher ses fonctionnaires d'appliquer la loi ; mais je dois dire que ce n'est pas là le seul grief. On ne se plaint pas seulement de ce que la loi est appliquée, mais les honorables députés de Leeds (M. Taylor) et de Northumberland (M. Mitchell) se sont plaints de ce que la loi était appliquée injustement. Des remontrances auraient un bon effet dans ce cas, et si l'attention du gouvernement n'a pas encore été attirée sur cette question il est temps qu'elle le soit maintenant. Il est à espérer que le gouvernement américain verra à ce que ses fonctionnaires n'abusent pas de la loi au désavantage des Canadiens, qui veulent entrer aux Etats-Unis. On a établi que des hommes allant aux Etats-Unis, non pour remplir les conditions d'un contrat, mais pour y chercher de l'emploi, ont été frappés par cette loi. C'est là un abus non seulement contre l'esprit, mais contre la lettre de la loi ; sans doute des remontrances contre l'esprit de la loi ne seraient pas acceptées aux Etats-Unis, mais contre un abus de la loi elles auraient un bon effet ; et j'espère que le gouvernement canadien s'empressera d'agir dans ce sens s'il ne l'a pas déjà fait.

Il est excessivement malheureux que nous ayons à discuter cette question. Comme l'a dit mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) le gouvernement actuel a toujours prétendu que sa politique fiscale aurait pour effet d'arrêter l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis. Si tout ce que l'on nous a dit était vrai, nous n'aurions pas aujourd'hui l'occasion de nous plaindre du fait que les Américains appliquent contre les Canadiens, leur loi concernant les étrangers et, conséquemment, nous n'aurions aucune raison de demander une loi de représailles. Je regrette d'avoir à déclarer que, selon moi, une législation de ce genre ne produira aucun effet. Je ne crains nullement que cela crée des différends entre les deux pays, car, malheureusement, nous n'avons pas d'immigration venant des Etats-Unis. Le courant d'immigration est dans le sens contraire. Il n'y a aucun danger dans le moment que le gouvernement, en passant une loi concernant les étrangers, ait l'occasion de l'appliquer contre les citoyens américains, et c'est là le côté malheureux de cette affaire. Tandis que le gouvernement américain maintient, certainement à tort, à Londres, que les Canadiens traversent aux Etats-Unis dans un état de dénûment tel qu'ils sont supportés par la charité du peuple américain, on ne saurait se plaindre de la même chose ici, car les Américains ne viennent même pas ici dans le pays pour remplir nos maisons de pauvres. Ainsi donc, si cette loi est adoptée, il n'y a aucune probabilité qu'elle soit jamais appliquée.

Après toutes ces considérations, j'en arrive à une raison qui me détermine à appuyer, non pas ce projet, mais un projet dans ce sens, et cette raison c'est qu'un bill de ce genre est un complément nécessaire de ce que nous appelons la politique nationale actuellement en vigueur en Canada. Je n'admets pas l'exactitude de l'appellation "politique nationale." Je n'admets pas que cette politique soit "nationale," mais, en tous cas c'est certainement une politique de protection pour les fabricants du pays.

Il est indéniable que cette politique protège les industries manufacturières. Or, je dis, M. l'Orateur, qu'avec une semblable politique, (qu'on lui donne le nom que l'on voudra) il est nécessaire, en toute justice, que nous ajoutions quelques lois pour protéger la classe ouvrière. Si vous protégez l'homme dont le capital sert à la fabrication des marchandises, vous devez protéger l'ouvrier qui produit ces marchandises.

Cette loi fut passée aux Etats-Unis dans le but de protéger la classe ouvrière contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère. On a constaté que dans des cas de grève, le fabricant engageait des ouvriers étrangers pour remplacer des ouvriers américains. C'est pour remédier à cette difficulté que cette loi a été adoptée. Je prétends que sous le régime d'un tarif protecteur élevé, nous devons adopter une loi de ce genre pour protéger l'ouvrier. L'ouvrier est obligé de payer des prix élevés pour tout ce qu'il boit, mange et porte, par suite de la protection accordée à son patron, et il devrait également être protégé contre le patron qui est libre d'aller à l'étranger choisir des ouvriers pour remplacer des Canadiens.

Je dis que l'omission d'une loi de ce genre serait un démenti aux professions de foi faites par ceux qui ont adopté et qui soutiennent la politique nationale. Comme l'on a annoncé la chose dans le pays, l'objet de cette politique était d'assurer de

l'emploi à l'ouvrier canadien, et d'empêcher nos compatriotes d'émigrer aux Etats-Unis.

Puisqu'un député propose maintenant une loi destinée à empêcher l'importation d'ouvriers étrangers, pour prendre la place de nos propres ouvriers dans les mêmes industries, que l'on dit avoir été créées par notre tarif protecteur, il me semble qu'aucun député protectionniste, qu'aucun député qui appuie le gouvernement, ne peut raisonnablement et honnêtement s'opposer à un semblable bill. Quant à moi, je ne dis pas que j'approuve le bill dans ses détails. Je crois qu'il est sujet à bien des objections, mais c'est mon opinion qu'il est une conséquence logique et nécessaire de la soi-disant politique nationale, si la protection forme partie de cette politique. Je n'ai aucune confiance, ni dans la protection ni dans la restriction de l'immigration, et je crois que ni l'une ni l'autre de ces questions ne comporte un principe sain ; mais en approuvant l'un, il faut approuver l'autre. Deux poisons peuvent quelquefois se neutraliser, et s'il nous faut avoir le poison de la protection, il nous faut avoir aussi celui de l'immigration limitée pour lui servir d'antidote.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il faut empêcher toutes sortes d'immigration ; mais je crois que puisque nous protégeons le manufacturier, le capitaliste et le patron dans la proportion de 35 pour cent, en moyenne, nous devons aussi protéger l'ouvrier qui travaille pour eux. Naturellement, ces propositions sont contraires à mes principes de libre échange, mais ceux qui croient à la protection, doivent logiquement, en justice et en équité, adopter les principes qu'elle comporte.

Bien que la majorité de la chambre semble déterminée à accepter le faux principe de la protection, je crois qu'il n'est que juste, vu les désavantages dans lesquels se trouvent la classe ouvrière du pays, que nous adoptions l'antidote de l'immigration limitée. Je suis, de plus, d'opinion que ce bill n'aurait pas dû être présenté par un simple député. Si le gouvernement est logique dans ses principes, il aurait dû prendre sous sa propre responsabilité de présenter ce bill, si le gouvernement possède encore la confiance de ces ouvriers à qui il a fait croire que leur salut dépendait dans le maintien d'un tarif protecteur ; il aurait pu prendre sous sa responsabilité de défendre leurs droits.

Il est évident que le gouvernement refuse d'accorder à l'ouvrier la protection qu'il accorde au patron, car s'il voulait protéger l'ouvrier, il présenterait lui-même ce bill, et il ne le laisserait pas présenter par un simple député.

Bien plus, un bill de cette nature, qui peut entraîner des difficultés internationales, devrait être présenté par le gouvernement actuel. C'est sur lui que je rejette toute la responsabilité. S'il dit que la chambre sera plus en état de voter sur cette question dans quelques jours, parce qu'il aura plus d'informations à nous donner, c'est lui qui supportera la responsabilité de ce retard. Mais je ne vois pas comment nous serons plus en état de voter sur cette question plus tard que maintenant.

L'honorable ministre de la justice nous a dit tout ce que l'on peut dire à ce sujet, et que nous dira-t-on de plus, si ce n'est de continuer notre politique ?

Mais je n'aurais peut-être pas parlé de ce point, parce que mes arguments tendent à prouver que, quoi que fassent les Etats, qu'ils maintiennent leur acte ou non, qu'ils l'appliquent dans toute sa rigueur

ou non, nous, formant partie d'une législature protectionniste et parlant au nom de la majorité, pour être conséquents avec nos principes, nous devons adopter une semblable loi afin de mettre l'ouvrier sur le même pied que le patron. Sans donc remettre cette question à plus tard, nous *devons tenir le gouvernement responsable*, soit qu'il présente une loi de ce genre—et une loi qui serait peut-être mieux rédigée que celle que nous avons devant nous—soit qu'il admette que ses prétentions d'être l'ami des ouvriers sont un truc électoral, dans le but de capter le vote de ces ouvriers, et qu'il n'a aucunement l'intention de présenter une législation pratique à leur avantage.

Je n'entreprendrai pas de nommer tous les députés de la droite qui représentent des comtés industriels ; ils sont trop nombreux ; mais je puis citer, par exemple, mes honorables amis de Hamilton qui représentent une ville essentiellement protectionniste, dont les ouvriers ont élu des partisans du gouvernement, pensant que cela leur serait avantageux. Je leur demanderai ce qu'ils pensent de ce bill. Sont-ils prêts à approuver le gouvernement qui refuse de protéger les ouvriers comme il protège les patrons ?

Je pourrais poser la même question à grand nombre d'autres députés de la droite, mais je pense que leur réponse serait toujours conforme à la conduite que le gouvernement se décidera d'adopter.

Vu les défectuosités du bill, je réserve mon opinion, et je ne sais pas encore si je voterai pour ou contre ce bill ; mais vu qu'une loi semblable est opportune, il est bien possible que je vote pour le principe de ce bill, sans approuver les détails qu'il contient. Mais aucun protectionniste ne peut logiquement voter contre un semblable projet, et aucun gouvernement qui se dit l'ami des ouvriers, ne peut logiquement refuser de le prendre sous sa responsabilité.

M. HESSON : M. l'Orateur——

Quelques VOIX : Il a parlé.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député a déjà parlé sur la question. S'il désire donner des explications personnelles, il peut en donner, mais il ne peut parler d'autre chose.

M. HESSON : Je désire donner une explication. Je crois avoir parlé avec beaucoup de modération sur cette question, et s'ils veulent avoir une information, je crois que les honorables députés des deux côtés de la chambre consentiront à m'entendre. Mais s'ils ne le veulent pas, je pense que je pourrais proposer que la séance fût levée. Je regrette beaucoup qu'une question aussi importante ait servi de prétexte pour soulever un débat sur la politique nationale.

Une VOIX : Cela n'est pas une explication personnelle.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je dois rappeler à l'honorable député qu'il s'est levé dans le but de donner une explication personnelle.

M. WALLACE : Je propose l'ajournement du débat.

M. HESSON : L'honorable député, en proposant l'ajournement du débat, m'ayant libéré——

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Cela ne saurait vous libérer.

M. HESSON : Ce n'est pas moi qui parlais, quand mon honorable ami a proposé l'ajournement.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. SCRIVER : Je désire simplement dire qu'en exprimant mon dissentiment à l'occasion de l'assertion faite par l'honorable ministre de la justice, que l'argent étranger était sujet à une taxe quand il gisait en dépôt dans les banques des Etats-Unis, je parlais sur la foi du caissier d'une banque nationale, qui demeure de l'autre côté de la frontière, tout près de chez moi. Il me disait, il y a quelques mois, que la taxe n'était imposée que sur l'argent à la sortie de la banque, et non à son entrée ou lorsqu'il est en dépôt dans les voûtes de la banque. En outre, je sais de science certaine que dans cette banque en particulier, et dans d'autres institutions du même genre, sur la frontière, le papier-monnaie canadien est reçu au pair et est payé au pair par les banques à leurs clients canadiens ; de sorte que la taxe dans ces cas n'est pas imposée.

M. LÉPINE : M. l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du bill que vient de présenter l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor), afin de restreindre l'immigration d'étrangers engagés en vertu de contrats ou de conventions pour venir travailler en Canada.

Je ne partage pas tout à fait l'opinion des honorables députés qui demandent que l'étude de ce projet de loi soit remise à plus tard. D'après les discours que nous avons entendus ce soir, nous constatons que cette loi est parfaitement connue des honorables députés de cette chambre. D'ailleurs, une loi semblable existe depuis plusieurs années aux Etats-Unis ; chacun des honorables députés de cette chambre en connait le fonctionnement, et je ne vois aucune raison pour remettre à plus tard l'étude du bill maintenant soumis à notre considération. Nous devons donc procéder immédiatement à la discussion de cette loi, demandée dans l'intérêt de la classe ouvrière, classe qui est certainement la plus nombreuse de la société.

Cette loi, qui est demandée depuis longtemps par la classe ouvrière, n'a pas pour but, sans doute, de restreindre l'immigration au Canada. Le peuple canadien, M. l'Orateur, s'est toujours prononcé franchement en faveur de l'immigration. Nous avons besoin d'immigrants, le peuple reconnaît qu'il puisera dans l'immigration des éléments de prospérité, et de grandes garanties d'amélioration. Le Canada, on ne peut le nier, possède de vastes étendues de terre. Nous avons les territoires du Nord-Ouest, la vallée de la Saskatchewan, le Manitoba, qui renferment des trésors de fécondité et de richesses qui, pour tomber dans le domaine public, ont besoin d'être mis en exploitation. Et, M. l'Orateur, si l'on songe que le Canada, avec une étendue aussi grande que toute l'Europe ne compte encore que 4,500,000 habitants, on se demande le nombre d'années qui s'écouleront avant que l'on puisse mettre en exploitation toutes ces ressources, avant que l'on puisse exploiter nos mines, nos lacs, nos prairies et nos campagnes.

Oui, M. l'Orateur, les ouvriers sont en faveur de l'immigration. Tout le monde est d'accord sur ce point ; mais il importe que nous connaissions bien les points sur lesquels on doit diriger cette immigration. Il importe, avant tout, M. l'Orateur, que nous sachions que c'est la campagne qui a besoin

d'immigration, et non les villes. Il importe que nous sachions, avant tout, que ce ne sont pas des ouvriers d'atelier qu'il nous faut, mais des ouvriers agricoles. Le bill présenté par l'honorable député de Leeds a, sans doute, en vue d'arrêter le flot d'immigration d'artisans qui va sans cesse grossissant et qui est tout à fait préjudiciable aux intérêts des ouvriers canadiens. Un coup d'œil éclairé suffit pour nous convaincre que l'usine et l'atelier trouveront toujours les auxiliaires nécessaires parmi les ouvriers canadiens. Pourquoi donc, M. l'Orateur, irions-nous chercher des ouvriers à l'étranger ? Pourquoi vouloir multiplier le nombre des ouvriers au Canada ? Serait-ce, par hasard, dans le but de faire baisser les gages ? Voilà un singulier moyen d'être utile à la classe ouvrière ! Ce n'est pas là, je crois, la mission que les mandataires du peuple ont à remplir. Et d'ailleurs, ce serait un singulier système de colonisation ; ce serait un singulier moyen à prendre pour améliorer la position matérielle de la classe ouvrière au Canada. Non, M. l'Orateur, je crois que les honorables députés de cette chambre feraient un acte de justice en prenant immédiatement en considération le projet de loi que l'honorable député de Leeds a présenté et, surtout, en l'adoptant.

Si, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Elgin (M. Casey), nous avons le droit de protéger les produits du Canada contre la concurrence de la production étrangère ; si nous avons le droit de protéger nos industries, nous devons aussi protéger les classes ouvrières. Nous devons également appliquer le même principe aux ouvriers de notre pays.

Loin de moi tout esprit d'exclusivisme ; mais enfin, si nous avons dans les grandes villes et dans tous les centres industriels du Canada, des centaines d'ouvriers qui chôment ; si nous voyons, chaque année, encore un certain nombre d'ouvriers canadiens obligés de s'expatrier — bien que depuis quelques années, grâce à la politique nationale, le nombre en ait considérablement diminué — je n'hésite pas à dire qu'en continuant à appliquer la politique nationale aux ouvriers, nous verrons le nombre des Canadiens qui s'en vont aux Etats-Unis, non-seulement diminuer, mais peut-être disparaître complètement. Et, il y a plus : peut-être verrons-nous, ce que nous souhaitons tous, un courant de rapatriement considérable.

Je dis donc que si nous avons encore des ouvriers qui chôment ici, il est tout à fait inutile d'aller en chercher à l'étranger.

Le projet de loi qui est maintenant devant la chambre, s'il est adopté, protégera considérablement nos classes ouvrières.

Je me souviens qu'il y a quelques années, certains manufacturiers canadiens ont traversé l'Atlantique pour aller chercher 300 ou 400 ouvriers allemands et italiens—qu'ils ont amenés ici sous de fausses représentations—pour remplacer des ouvriers canadiens. La politique nationale avait permis à ces industriels d'augmenter considérablement leurs affaires ; elle leur avait mis sur le chemin de la fortune et, cependant, ces individus, par égoïsme, je suis porté à le croire, ne voulaient pas faire profiter les ouvriers canadiens des avantages que la politique nationale leur avait procurés.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai le ferme espoir que cette chambre prendra en considération le bill qui lui est maintenant présenté ; ce bill que

M. LÉPINE,

demande avec instance la classe ouvrière ; ce bill qui lui est indispensable, et dont le besoin se fait sentir depuis bien longtemps.

Les lois des Etats-Unis empêchent les industriels américains de venir ici engager des ouvriers canadiens par contrat. Eh bien ! pourquoi n'userions-nous pas de représailles ? Nous le faisons bien pour tout ce qui concerne les produits manufacturés ; nous pourrions faire exactement la même chose pour nos ouvriers. Du reste, les Etats-Unis ont adopté cette loi depuis plusieurs années. La France, l'année dernière, a passé une loi presque analogue pour protéger ses ouvriers contre la concurrence des ouvriers allemands et italiens. L'Angleterre est sur le point de passer une loi semblable à celle qui existe aux Etats-Unis. Je me demande pourquoi le Canada n'adopterait pas la même ligne de conduite. Est-ce que nous ne portons pas autant d'intérêt que les autres pays au bien-être des classes ouvrières ? Est-ce que nous ne désirons pas autant qu'eux, les voir prospères et heureuses ? J'aime à croire que oui. Eh bien ! si tel est l'opinion des honorables députés de cette chambre, s'ils désirent réellement voir les classes ouvrières heureuses et prospères, ils devront certainement donner la plus sérieuse considération au projet de loi qui leur est présenté et qui, sans nuire à personne, serait utile à des milliers de citoyens.

M. HESSON : Je me lève, non-seulement pour donner des explications, mais aussi pour répondre aux remarques de l'honorable député de Bothwell.

M. WELDON : L'honorable député n'est pas dans l'ordre et j'ai la parole. Il a déjà parlé.

M. WALLACE : Je propose que la séance soit levée.

M. HESSON : Si l'honorable député avait bien voulu m'accorder le privilège qu'on accorde généralement aux membres de cette chambre, mon honorable ami n'aurait pas été obligé de proposer que la séance fût levée pour me permettre de m'expliquer en peu de mots, en répondant aux remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Je croyais que cette question avait assez d'importance par elle-même pour empêcher la gauche d'y mêler les effets de la politique nationale sur les marchés ouvriers du Canada. Je croyais que cette question, une question d'un si grand intérêt, surtout pour les classes ouvrières, avait assez d'importance pour que les questions soulevées fussent discutées de la façon la plus calme et la plus paisible.

Mais les deux honorables députés tenaient à attaquer la politique nationale, et ils ont déclaré que les ouvriers canadiens étaient forcés d'émigrer aux Etats-Unis, en dépit de l'espoir dont on les avait bercés, lors de l'inauguration de cette politique, qu'elle donnerait de l'emploi à nos propres citoyens. Je regrette extrêmement qu'on ne puisse pas soumettre de questions à la chambre que la gauche consente à discuter au mérite. J'avais compté qu'à l'égard d'une question aussi importante que celle que nous discutons, la gauche, sans s'égarer dans une discussion de la politique nationale, aurait aidé à élaborer une politique—soit une politique impliquant une législation comme celle que les Américains ont adoptée et qui aurait empêché les ouvriers américains de venir chercher de l'emploi au Canada, à moins d'y emmener leurs familles, soit toute autre législation jugée opportune dans les circonstances

Si les honorables députés de la gauche voulaient réfléchir un instant, ils comprendraient assurément que si nos ouvriers, avec les faibles impôts qui pèsent sur eux dans notre pays, vont chercher de l'emploi aux Etats-Unis, où existe un tarif protecteur des plus élevés, leur conduite ne peut être inspirée par le désir d'échapper aux impôts ici. L'honorable député de Bothwell sait aussi bien que tout autre membre de cette chambre—car il réside dans la partie ouest d'Ontario—que le Canada a perdu de bons citoyens, non parce que nous n'avons pas essayé de leur donner de l'emploi, mais parce que le tarif dans notre pays était probablement trop peu élevé pour que tous ceux qui recherchent de l'emploi puissent en trouver, et c'est pourquoi ils ont émigré aux Etats-Unis.

Les honorables députés de Lambton et d'Essex-sud pourraient dire à la chambre qu'une forte émigration aux Etats-Unis, a été causée par la loi qui oblige les ouvriers qui travaillent aux Etats-Unis, d'y résider avec leurs familles, et ils savent qu'un grand nombre de ces travailleurs sont des employés de la compagnie du Grand Tronc, une entreprise purement canadienne et dont tout le capital est anglais ou canadien. Pour vaquer à leur travail journalier, ces hommes sont obligés de traverser les rivières Ste. Clair et Détroit et, à la frontière américaine, on les informe que pour pouvoir continuer à travailler, il leur faut emmener leurs familles. Si il y a une lacune quelque part, elle est dans le fait que notre politique protectrice n'a pas été aussi rigoureuse que celle des Etats-Unis. Si elle l'eût été, peut-être eussions-nous pu donner plus d'emploi à nos propres citoyens.

La gauche devrait appuyer le gouvernement dans sa politique à l'égard des autorités américaines, et dans ses efforts pour faire comprendre à ces autorités que si cette loi ouvrière ne devait pas, dans l'esprit de ses auteurs, s'appliquer au Canada, elle devrait être abrogée, ou que le gouvernement de Washington devrait conseiller à ses fonctionnaires à la frontière de ne pas l'appliquer au détriment des Canadiens. La gauche devrait aider le gouvernement à obtenir d'une façon ou d'une autre des conditions égales à tout événement, et s'il faut en venir là, je suis prêt à appuyer le bill de mon honorable ami, si rien de mieux n'est proposé, pour obtenir œil pour œil, dent pour dent. Si les Américains, avec leur population de soixante-cinq millions, peuvent se permettre de ne tenir aucun compte de la bonne amitié qui devrait exister avec un pays voisin, qui, bien qu'inférieur en population, a autant de ressources qu'eux, et un avenir aussi brillant que le leur ; s'ils peuvent se permettre, à l'égard d'un pays qui les a traités avec justice et équité, à ne tenir aucun compte de la justice et de l'équité, il n'y a pas de raisons pour que nous n'adoptions pas, dans notre propre intérêt, une loi semblable à la leur. En appliquant une politique de ce genre à un pays voisin, et en empêchant nos ouvriers domiciliés sur la frontière canadienne de traverser la frontière pour aller à leur travail et rentrer le soir dans leurs foyers, les Américains tiennent une conduite des plus méprisables à l'égard d'un pays qui, bien qu'inférieur à eux en fait de population, a un avenir aussi brillant et autant d'indépendance que son voisin plus puissant.

M. GILLMOR : L'honorable préopinant a dit, l'autre jour, que s'il en était maître, il ne permettrait pas l'importation des Etats-Unis au Canada d'un boisseau de blé ou d'avoine. Il veut œil pour œil et dent pour dent ; c'est le base de la politique du gouvernement. Dès l'inauguration de sa politique, il a exercé des représailles et les représailles sont le fruit naturel de la protection. Cette loi ouvrière des Américains est le fruit naturel de sa politique. Les classes ouvrières aux Etats-Unis ont constaté qu'elles ne sont pas protégées par le tarif élevé qui y est en vigueur, et que le droit de trente-cinq et de cinquante pour cent ne leur a été d'aucun avantage, et elles cherchent aujourd'hui à se protéger en excluant le travail étranger. Je suis libre échangiste et opposé aux représailles. La politique que je conseillerais envers les Etats-Unis, est une politique de conciliation. Mais le gouvernement actuel paraît mettre un peu d'eau dans son vin.

Ils ont été bien hardis, lorsqu'ils ont imposé des droits sur les paniers à fruits, et il n'y a pas de doute qu'ils avaient de bonnes raisons d'en agir ainsi, parce que nos amis de l'autre côté des frontières se sont montrés tellement mesquins, qu'ils ont imposé des droits sur les boîtes en ferblanc pour conserver le poisson. Ce jeu s'est continué pendant longtemps, et, maintenant, des deux côtés de la frontière, nous avons les effets naturels de la protection Naturellement, je ne sais pas ce qu'il y a de mieux à faire, mais je crois que le gouvernement devrait avoir une politique à ce sujet.

Quant à la question des ouvriers, ou on connaît quelque chose dans mon comté ; car on a beaucoup souffert sous ce rapport. Depuis des années, nos commerçants de bois avaient l'habitude d'aller dans l'état du Maine, d'y amener leurs chevaux et leurs hommes pour faire leur ouvrage. Mais on les en a empêchés.

L'année dernière, un de mes électeurs avait entrepris de couper du bois dans l'état du Maine ou du New-Hampshire—je n'en suis pas bien certain—et il s'est rendu là avec ses hommes venant du Canada. Pendant qu'il se trouvait là, l'on a porté des plaintes contre lui et il fut obligé de laisser le pays. Ses travaux ont été interrompus, et il fut obligé de se sauver au Canada le plus tôt possible, afin d'éviter de payer une amende de près de $2,000. Il ne se soucie pas de retourner dans ce pays. Tout conciliant et tout protectionniste que je sois, je dois dire que cela est très pénible.

Des relations amicales ont existé depuis tant d'années au sujet des ouvriers qui passent du Nouveau-Brunswick à l'état du Maine, et de l'état du Maine au Nouveau-Brunswick, qu'il est très ennuyeux de voir que cette loi soit en vigueur, et cela est très préjudiciable à nos intérêts. Cela est surtout ennuyant, vu le fait que dans la manufacture de coton de Saint-Stephen qui a été construite là, comme on le supposait, pour donner de l'emploi aux Canadiens, nous avons 200 ou 300 ouvriers—non pas des ouvriers compétents—qui vivent à Calais, dans l'État du Maine. Ils sont payés en Canada, ils sont employés en Canada, et ils vivent dans l'État du Maine. Cependant, lorsque nos ouvriers veulent aller travailler pour les commerçants de bois, on les oblige de quitter le pays ou de devenir citoyens américains.

Comme question de fait, je suis informé que quelques-uns d'entre eux ont été obligés de se faire naturaliser avant de pouvoir engager des ouvriers Ils peuvent alors engager des hommes de l'autre côté de la frontière, ils peuvent continuer leurs travaux, mais il faut qu'ils se fassent naturaliser

avant de pouvoir faire ce qu'ils ont fait depuis nombre d'années.

Je sais que c'est là une question difficile pour le gouvernement, mais je suis heureux de voir qu'il commence à s'en occuper d'une manière spéciale. Cette question démontre évidemment combien sont tendues les relations entre le Canada et les Etats-Unis. Cela démontre que la politique actuelle qui consiste à dire : le Canada pour les Canadiens et les Etats-Unis pour les Américains, doit cesser.

Cette politique de protection et de représailles est finie, et je crois que nous devrions plutôt suivre une politique de conciliation qu'une politique de représailles. Je ne sais pas si le gouvernement a été mis au courant des faits que je viens de rapporter, et qui se sont passés dans mon comté, mais mes électeurs se plaignent qu'ils ne peuvent plus aller aux Etats-Unis pour travailler comme ils l'ont fait depuis nombre d'années, tandis que la moitié des employés de la grande manufacture de coton de Saint-Stephens, qui sont Américains et qui vivent à Calais, dans l'état du Maine, obtiennent de l'ouvrage dans un établissement canadien. Même pour les libre-échangistes qui désirent vivre en harmonie avec nos voisins républicains, c'est une chose bien dure à supporter. C'est un sujet très épineux, mais je pense qu'il est du devoir du gouvernement d'étudier cette question, et s'il peut trouver un remède quelconque, s'il peut arriver à un arrangement satisfaisant, il doit voir à ce que nos gens soient traités comme nous traitons ici les citoyens des Etats-Unis.

M. FERGUSON (Welland) : Il s'agit ici d'une question d'une grande importance, d'une importance majeure pour mes électeurs. Je diffère avec l'honorable préopinant (M. Gillmor), au sujet de la conciliation. Nous avons beaucoup fait dans ce sens, nous avons beaucoup donné dans ce but, nous avons privé beaucoup de nos concitoyens de leurs droits dans un but de conciliation, mais je suis certain que jamais nous ne pourrons y arriver. Le seul moyen par lequel nous pourrons avoir franc jeu, est de rester sur notre vaste territoire, et d'affirmer nos droits. En faisant cela, je suis certain que le peuple américain nous respectera. Je suis certain que si nous avons besoin de quelque chose pour notre existence nationale, ce que je nie, cependant, si nous avons besoin de quelque chose pour notre prospérité future et pour notre bien-être dans le pays, nous n'obtiendrons cela qu'en nous comportant comme une grande nation. Nous n'arriverons jamais à ce résultat en nous prosternant devant le gouvernement américain, ou les partis américains, que ce soit le parti démocrate ou le parti républicain. Nous n'arriverons jamais à ce résultat en allant nous agenouiller à leurs pieds pour mendier quelque chose dans l'intérêt de notre peuple.

Nous avons essayé de la conciliation, depuis nombre d'années, et mes électeurs ont payé grassement dans ce sens, lorsque l'on a aboli ces droits sur les fruits et sur ces arbres fruitiers.

Je déclare à la chambre que l'abolition de ces droits de la part des Américains n'a été qu'une dérision et une moquerie. Ils ont prétendu s'être conformés aux conditions de l'ancien acte du parlement mis en vigueur dans ce pays, en 1848, et que l'on a introduites dans l'acte de façon à faire partie de la politique nationale. C'est en se servant de cet article que les Américains ont prétendu avoir aboli ces droits sur les fruits et les arbres fruitiers. Mais après avoir fait cela, ils ont imposé des droits tellement élevés sur les documents nécessaires pour les entrées aux Etats-Unis, et sur ces entrées elles-mêmes, et ainsi de suite, que les droits que nous avons à payer constituent une protection de plus de 25 pour cent en faveur des fruitiers des Etats-Unis. Les Américains ne montrent aucune bonne foi dans tout cela.

Prenez le cas du Grand-Tronc aux chûtes Niagara, lequel est construit depuis 1856. Son terminus se trouve sur le territoire américain. L'on a averti les employés qui travaillent sur ce chemin depuis près de 30 ans, qu'à moins de venir demeurer dans l'état de New-York, il, ne pourront plus traverser sur le territoire américain. Ce sont des employés que nous payons avec notre argent, qui travaillent sur un chemin construit par les capitaux canadiens et anglais, et cependant, on leur dit qu'ils ne peuvent résider sur le territoire anglais et faire l'ouvrage de patrons canadiens dans l'état de New-York.

J'ai ici une requête de la chambre de commerce de Niagara relatant ces faits. Ces employés ont leurs petites résidences sur le territoire canadien, résidences qu'ils ont construites par leur industrie et des deniers qu'ils ont gagnés à la sueur de leur front, et ils vont être obligés de les abandonner, d'aller pensionner de l'autre côté du fleuve ; car autrement, ils ne pourront plus travailler de ce côté-ci de la frontière.

Cela n'a pas été mis en vigueur par le parti représentant la protection aux Etats-Unis, ni par le parti qui a adopté la politique nationale des Etats-Unis, le parti républicain. Ce grand obstacle a été établi par les démocrates, le parti du libre-échange aux Etats-Unis, si ce parti y existe. Ce principe a été adopté par le dernier président et le parti démocratique. Tous les mois, ils envoyaient un homme dans les cours de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc pour connaître le domicile de ceux qui travaillaient. Si ces derniers ne résidaient pas dans les Etats-Unis, les compagnies recevaient l'ordre de les congédier, ou de payer $1,000 par chaque homme qu'elles employaient. C'est une source de provocations, et il est difficile de comprendre qu'en plein dix-neuvième siècle, un peuple qui prétend être le plus libéral, le plus démocratique et le plus généreux de tous les peuples, empêche un individu de gagner sa vie pour la simple raison que son domicile n'est pas dans les Etats-Unis.

Je désire que des mesures soient prises pour remédier à cet état de choses ; mais je suis convaincu, autant que je puis l'être, que l'on ne réussira pas à mettre ce pays aux pieds du peuple américain. Le seul moyen que nous ayons est de vivre indépendants, comme si la république américaine n'existait pas. Nous avons toutes les ressources nécessaires pour devenir une nation, nous avons tout ce qui est essentiel à notre bien-être, à notre bonheur, à notre confort et à notre prospérité ; et je dois ajouter que, quand nous voyons que nous sommes dédaignés et méprisés, il est temps de retirer la main que nous tenons ouverte à l'amitié depuis des années, et que nous disions aux Américains : Nous pouvons vivre comme si vous n'existiez pas du tout et, à l'avenir, notre intention est de vivre sans vous.

Mr. WELDON (Saint-Jean) : Le discours de mon honorable ami m'étonne. Il a parlé au point

de vue des intérêts de l'Ouest, mais si sa manière de voir était adoptée dans les provinces maritimes, à ce moment où le peuple est soulevé contre la Confédération, le mécontentement deviendrait dix fois plus grand.

Mon honorable ami a parlé de ce bill comme d'un remède au mal qui existe ; s'il veut être logique, qu'il vienne de l'avant et qu'il présente un bill à l'effet de rompre toutes relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis. En dépit des restrictions imposées sur le commerce, notre commerce avec les Etats-Unis augmente tous les ans. L'honorable député dit que nous devrions défendre notre nationalité comme Canadiens. Nous sommes tous les jours arrêtés dans nos aspirations nationales, parce que nous sommes une colonie de l'Angleterre, et nous voyons que tous les droits que nous réclamons doivent être sacrifiés dans l'intérêt du gouvernement impérial. Je dis que nous devons, en ce qui se rapporte à nous, travailler pour notre pays et, ainsi que l'a conseillé l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nous devons faire en sorte que nous puissions nommer nos propres commissaires aux Etats-Unis ; que nous puissions choisir des hommes qui protégeront nos droits et qui donneront aux intérêts canadiens, l'attention que les diplomates anglais n'y ont pas portée. Cela fait, je crois que l'esprit de représailles qui est prouvé par ce bill, disparaîtra bientôt.

Maintenant, ce bill est défectueux dans son principe et dans ses détails. Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey) a prétendu, et des députés de la droite ont admis que ce bill n'était que le résultat de la politique nationale, de notre politique qui consiste à protéger les manufacturiers et à écraser la classe ouvrière, et les consommateurs, les cultivateurs, les pêcheurs, les commerçants de bois, et tous ceux qui ne sont pas manufacturiers, sont continuellement taxés dans le but de protéger ces derniers.

L'honorable député de Perth (M. Hesson) a prétendu que nous étions peu taxés ; s'il en est ainsi, comment se fait-il que notre population émigre aux Etats-Unis, où le peuple est taxé plus que nous ? On avait l'habitude, autrefois, de prétendre que le Canada était un pays où l'on vivait à bon marché, afin d'y attirer l'immigration. Mais on a abandonné ce mode, et on a imposé des taxes qui forcent notre population à émigrer. Nous avons aujourd'hui besoin de population, ce pays en manque. Cependant, on nous demande d'adopter des lois qui éloigneront d'ici, non seulement les immigrants des Etats-Unis, mais ceux de tous les pays.

Nous cherchons à attirer ici une immigration européenne, les Mennonites, les Scandinaves, les Allemands et, cependant, on veut faire adopter une loi qui, si elle est mise en vigueur comme les lois des Etats-Unis le sont, empêchera ces immigrants de venir dans le pays. S'il est vrai, ainsi qu'on l'a prétendu, que certaines personnes, dans les Etats-Unis, ont tiré profit de cette loi, c'est une question dont devra s'occuper le gouvernement. J'admets qu'après que le Congrès eût adopté cette loi, l'exécutif était obligé de la mettre en opération ; mais si elle a servi, dans un but inavouable, à nuire à nos compatriotes, dans ce cas, notre gouvernement doit les défendre devant les cours de justice des Etats-Unis. Qu'il les protège et les aide à faire mettre de côté cette fausse interprétation de la loi ; qu'il attire l'attention du gouvernement américain sur ce fait, afin que cette injustice disparaisse.

L'honorable député de Toronto (M. Denison) a parlé de ce membre du clergé qui a été poursuivi pour cette amende dans l'état de New-York. D'après ce que j'ai appris, cette action n'a été intentée que pour démontrer l'absurdité de la loi. Je dis que cette loi est une honte pour les Etats-Unis, et je prétends que nous ne devrions pas nous rendre coupables au point d'adopter une loi de ce genre, mais que nous devrions nous mettre au-dessus de cette politique.

Mon honnorable ami le député de Welland (M. Ferguson) a parlé de représailles. Eh bien ! depuis dix ans, nous n'avons pas eu autre chose. On nous a dit que la politique nationale forcerait les Etats-Unis à s'humilier devant nous. Quand elle fut inaugurée, en 1878, sir Charles Tupper nous a dit qu'avant dix ans, les Américains chercheraient à établir des relations commerciales avec notre pays. Cela n'a pas eu lieu. Nous avons agi dans ce sens, et le résultat a été de créer un sentiment hostile au lieu du sentiment amical qui aurait dû exister entre les deux pays. Plutôt que d'adopter des lois de cette nature, nous devrions vivre en amis et nous efforcer de travailler et de nous accorder ensemble.

Il y a quelque temps, nous avons déclaré, de ce côté de la chambre, qu'un grand nombre de Canadiens étaient allés s'établir aux Etats-Unis, et l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), a demandé qu'une enquête fût faite pour constater l'étendue de l'émigration canadienne aux Etats-Unis. On nous a répondu que l'émigration était exagérée, mais aujourd'hui, on nous dit que cette loi empêche les Canadiens d'aller aux Etats-Unis y chercher de l'emploi. On nous avait affirmé que sous l'opération de la politique nationale, notre population resterait dans le pays, qu'elle n'aurait pas besoin d'aller aux Etats-Unis, et qu'elle aurait ici un travail suffisant. Tout cela ne s'est pas réalisé.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous agissons contre tout l'univers. Je ne sais pas si, en vertu de cette loi, nous ne pourrions pas empêcher tous les immigrants de venir dans notre pays. Je ne dis pas que tel est le cas, mais il peut se faire que, quand cette loi sera en vigueur, on s'aperçoive qu'elle empêche non-seulement l'immigration des Etats-Unis, mais aussi celle de l'Angleterre et d'autres pays. Je ne veux pas dire qu'elle sera interprétée dans ce sens, mais elle pourrait l'être, et tout prouve que ce principe est absolument vicieux.

Je partage l'opinion du ministre de la justice, qui dit que l'article deux du bill n'est pas de la juridiction de ce parlement. Il y a encore d'autres détails qui méritent d'être examinés. Si ce bill était adopté, des manufactures que l'on a prétendu avoir été créées par la politique nationale, pourraient être forcées de discontinuer leurs opérations, parce qu'elles ne pourraient pas faire venir des Etats-Unis, des ouvriers habiles. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a signalé le fait que la grande manufacture de coton, au Nouveau-Brunswick, faisait venir ses bons ouvriers des Etats-Unis ; et dans un grand nombre de manufactures importantes, on fait venir des ouvriers des Etats-Unis, d'Angleterre et d'Ecosse, et cependant, ce bill empêchera l'immigration et l'importation de ces ouvriers.

Les détails sont cependant peu importants comparés aux principes du bill. Ce principe est vicieux. Le principe de représailles est indigne de nous. Plaçons-nous au dessus d'un tel principe, car nous ne sommes pas justifiables de mal faire, parce que

d'autres font mal. Appuyons nos lois sur des principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement, et non sur un principe de représailles, ou sur le principe qu'il faut mettre des obstacles pour empêcher un pays de communiquer avec l'autre ; car il faudrait adopter le principe énoncé par l'honorable député de Welland (M. Ferguson) savoir : passer une loi pour défendre à nos chemins de fer et à nos navires d'entrer dans les Etats-Unis.

M. WOOD (Brockville) : Je désire faire quelques observations au sujet du bill que mon honorable ami, le député de Leeds-sud (M. Taylor), a soumis à cette chambre. Dans le cours de l'été de 1889, j'ai pu constater la grande injustice commise à l'égard des artisans et des ouvriers canadiens, dans quelques-unes des villes qui sont vis-à-vis du comté que j'ai l'honneur de représenter. Dans le mois de juillet ou d'août, une douzaine d'ouvriers environ, se rendirent à Ogdensburg pour travailler à des travaux publics qui étaient en voie d'exécution. Dans le même temps, des Américains étaient venus du village de Morristown à Brockville pour y travailler à des travaux publics, et ils furent employés. Un jour, ces ouvriers revinrent précipitamment à Brockville, et nos citoyens furent justement indignés en apprenant qu'un fonctionnaire américain était allé les trouver, et qu'il leur avait enjoint d'une manière péremptoire de retourner au Canada. Ils n'eurent pas même la permission d'aller à leur maison de pension et on leur refusa l'autorisation de rester une heure de plus dans le pays. Ils furent accompagnés, de l'endroit où ils travaillaient jusqu'au chemin de fer qui allait à Morristown, et de là, jusqu'au bateau-passeur qui les amena sur le côté canadien. Ce qui faisait paraître l'affaire plus injustifiable aux yeux de ceux qui ignoraient l'existence de cette loi, c'était le fait que dans le même temps, des Américains travaillaient à Brockville.

On ne doit pas oublier que, depuis le lac Ontario jusqu'à Montréal, il y a plus d'ouvrage donné de cette manière sur le côté canadien, qu'il n'y en a dans les villes américaines. En disant cela, je ne crains pas d'être contredit, car, excepté Ogdensburg, il n'y a pas, entre Kingston et Montréal, une seule ville importante sur le côté américain. Je crus alors qu'il était de mon devoir de communiquer avec le gouvernement et de lui démontrer la nécessité d'agir à ce sujet. J'ai appris avec plaisir qu'il s'était rendu à ma demande.

Il me semble, et tous ceux qui examineront la question diront comme moi, que la loi proposée par l'honorable député de Leeds-sud soulève de grandes difficultés. En premier lieu, il est douteux que ce parlement ait le pouvoir de passer et d'adopter cette loi. Pour ma part, je ne le crois pas. En second lieu, si ce parlement avait juridiction pour adopter cette loi, ne serait-il pas plus avantageux pour le Canada, que cette loi ne fût pas adoptée ? De deux maux il faut choisir le moindre ; et je ne puis que répéter ce que j'ai dit dans une correspondance adressée au *Herald*, non le *Herald* de Montréal, mais au meilleur journal après lui, le *Herald* de New York. J'ai écrit cette correspondance à la demande qui m'en a été faite par ce journal, et dans le temps où ces difficultés avaient occasionné de l'excitation dans tout le pays.

Je disais alors, et je le répète aujourd'hui, car je n'ai pas changé d'avis sur cette question, que la difficulté ne provenait pas tant de la loi du Congrès que de la manière dont cette loi était interprétée par les fonctionnaires américains. Je ne crois pas que la loi ait été convenablement ou justement exécutée dans le cas de ces ouvriers de Gananoque et de Brockville, qui allèrent travailler dans les villes américaines. Les ouvriers résidaient en Canada ; ils quittèrent ce pays pour aller travailler aux Etats-Unis ; ils n'allèrent pas aux Etats-Unis pour remplir un engagement antérieurement conclu. J'écrivis la lettre suivante, qui ne contenait que l'expression de mon opinion comme avocat, sur la question.

Que ce soit dû à l'attitude prise par mon belliqueux collègue, le député de Leeds-sud (M. Taylor), qui est toujours prêt à protéger les intérêts de ses commettants ; que ce soit dû à ce que j'aie pu faire moi-même, dans la faible mesure de mes forces, je l'ignore ; mais je sais très bien qu'à la suite de ces efforts, et qu'après les représentations du gouvernement canadien—et l'on m'a assuré que des représentations avaient été faites— ces difficultés ont cessé et, aujourd'hui, nous n'avons plus, à vrai dire, aucune de ces misères le long de la frontière, du moins le long de la frontière qui borde, d'un côté, le comté que je représente. Je m'exprimais comme suit dans cette lettre :

Le principal objet de la loi des Etats-Unis concernant les ouvriers étrangers est de prohiber l'importation d'ouvriers engagés d'avance par contrat, et destinés à faire concurrence aux ouvriers américains en travaillant à meilleur marché que ceux-ci. Telle est, du moins, l'idée que l'on a à l'étranger de cette loi, et telle est l'idée qu'en avaient les ouvriers canadiens qui, demeurant sur la frontière, traversaient aux Etats-Unis et y obtenaient de l'emploi comme ils avaient coutume d'en obtenir les années précédentes.

Je puis dire que ce privilège, si privilège il y a, est accordé réciproquement par les deux pays, particulièrement aux habitants des deux côtés de la frontière sur le Saint-Laurent. C'est pourquoi, grandes furent la surprise et l'indignation de certains ouvriers canadiens qui, étant employés à Ogdensburg, se virent aborder par un officier des Etats-Unis et en requérir l'ordre de quitter leur ouvrage, ainsi que le territoire américain. Puis, l'officier tenait tellement à la parfaite exécution de son ordre, que les ouvriers canadiens ne furent pas perdus de vue un seul instant, jusqu'à ce qu'ils se trouvassent à bord du bateau qui devait les transporter de Morristown, N.-Y., à Brockville, Ont., lieu de leur résidence.

Ce traitement, aussi sommaire qu'inattendu, excita parmi les ouvriers canadiens de ce côté-ci de la frontière une indignation d'autant plus grande, que les relations les plus cordiales avaient existé auparavant entre les habitants des deux côtés de la frontière, sur le Saint-Laurent.

Comme je l'ai déjà dit, le principal objet de la loi américaine semblait être de prohiber l'importation d'ouvriers étrangers en vertu d'un contrat préalable, et engagés pour faire concurrence aux ouvriers américains. Or, ces ouvriers canadiens qui furent démis de leur emploi et contraints de quitter le territoire des Etats-Unis, étaient partis du Canada volontairement et n'avaient pas été préalablement engagés par contrat par des patrons américains, mais n'avaient obtenu leur emploi qu'après leur arrivée aux Etats-Unis. Cette circonstance les plaçait donc hors des atteintes de la loi en question.

Mais ceux qui ont fait appliquer cette loi contre des Canadiens, ont prétendu que ceux-ci avaient l'habitude de retourner chez eux tous les samedis soir et d'aller reprendre leur travail le lundi matin et, qu'en agissant ainsi après s'être engagés par contrat, ils se trouvaient en contradiction avec la loi.

Cette prétention n'est pas du tout soutenable. Il n'y avait violation ni de l'esprit, ni de la lettre de la loi, interprétée conformément à l'intention de la législature, lors de son adoption.

Il y a très peu de différence entre les salaires payés respectivement par certaines parties de l'Etat de New-York, et certaines parties de la province d'Ontario, situés sur les bords du Saint-Laurent, et il n'est pas rare que des ouvriers américains viennent chercher de l'ouvrage sur ce côté-ci de la frontière. De fait, il y avait des exemples de ce genre, ici, au temps même où les ouvriers canadiens furent expulsés des Etats-Unis. Vu ces relations d'affaires entre les habitants des deux côtés de la fron-

M. WELDON (Saint-Jean).

tière, c'est donc, selon moi, manquer tout à fait de sagesse—pour ne pas dire impossible—que d'appliquer rigoureusement aux Canadiens la loi américaine, contre les ouvriers étrangers.

Les instructions contenues dans la lettre du secrétaire-suppléant, adressée au percepteur des douanes du Cap Vincent, N.-Y., indiquent que le gouvernement des Etats-Unis est au fait de la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité qu'il y a d'appliquer une loi de ce genre entre les deux pays.

Je suis convaincu que, cette loi appliquée comme elle l'a été aux ouvriers canadiens du district longeant le Saint-Laurent, n'a pas été interprétée comme elle aurait dû l'être par les officiers des Etats-Unis. Cette interprétation, pour ne dire rien de plus, est tout à fait contraire aux règles qu'il faut suivre pour entretenir des rapports de bon voisinage : elle est de nature à causer des animosités, et les Américains, eux-mêmes, ne sauraient en attendre beaucoup d'avantages.

Or, M. l'Orateur, je n'ai pas changé d'avis depuis, et j'approuve entièrement les observations que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a faites, ce soir, sur ce que le gouvernement devrait faire dans l'intérêt des ouvriers qui ont été ainsi molestés. Il est à propos d'adresser au gouvernement américain des représentations aussi énergiques que les formes diplomatiques peuvent le permettre, afin de faire comprendre aux autorités américaines que leur loi relative aux ouvriers étrangers n'est pas convenablement interprétée.

Je comprends, M. l'Orateur, qu'un officier, poussé, peut-être, par des personnes intéressées, puisse agir injustement, arbitrairement et contrairement à l'esprit de la loi. J'ai, cependant, une confiance assez grande dans le bon sens du peuple américain pour croire que, si cette question était présentée aux autorités en termes convenables, l'application rigoureuse de cette loi serait relâchée.

Quant à certaines observations faites par nos amis de la gauche, je dirai, avant de terminer, que je ne vois pas comment la réciprocité absolue remédierait au présent état de choses, parce que, avec cette réciprocité, nous serions encore des étrangers visés par la loi américaine. Quelles que soient nos relations commerciales, que nous soyons régis par une politique protectrice ou par une réciprocité absolue, cela ne saurait résoudre la présente difficulté. La seule chose qu'il y aurait à faire pour diminuer les inconvénients et les pertes dont nos ouvriers ont à se plaindre, serait de convaincre le gouvernement des Etats-Unis de la nécessité qu'il y a d'interpréter sa loi relative aux ouvriers étrangers, de manière à ce que les relations amicales qui existaient entre les deux pays ne soient pas brisées.

M. BAIN (Wentworth) : J'approuve la plupart des observations que vient de faire l'honorable préopinant. Mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor), après avoir exposé à la chambre les efforts qu'il a faits, dès le commencement de la présente difficulté, pour protéger les droits des Canadiens, méritera certainement de figurer dans l'histoire de notre pays à côté du gouverneur Foraker et de ces Américains qui viennent de déclarer que nous étions à la veille d'une guerre.

Je tremble à la pensée des dangers que nous eussions courus si mon honorable ami, dans ses croisières sur nos paisibles eaux, avait capturé quelques bateaux américains. C'est, cependant, un bonheur pour nous que, dans cette occasion, sa démonstration belliqueuse ait réussi si bien à effrayer les Américains et à les empêcher d'envahir les eaux canadiennes.

Mais en dehors de tout cela, je ne crois réellement pas que mon honorable ami ait beaucoup à se plaindre. Dans le présent cas, c'est son propre bât qui le blesse. Les Américains, en effet, ne font-ils pas exactement pour les Etats-Unis ce que lui et ses amis politiques veulent faire pour le Canada ? Ne veulent-ils pas, lui et ses amis, conserver le Canada pour les Canadiens, comme les Etats-Unis, veulent se conserver pour les Américains ? Si la politique protectrice, prônée par lui et ses amis, signifie quelque chose, son objet spécial est de protéger exclusivement nos intérêts.

Selon moi, ce sont des occasions et des discussions comme celles-ci qui démontrent clairement aux esprits exempts de préjugés que les relations qui ont existé entre le Canada et les Etats-Unis, pourraient être améliorées par une politique plus amicale que celle que nous avons adoptée en élevant entre les deux pays un mur de séparation. C'est, selon moi, la plus forte preuve que la politique nationale, appliquée dans toute sa rigueur, ne fonctionne pas toujours conformément aux intérêts de tout le monde, comme ces messieurs nous portent à le croire.

Nos relations commerciales avec les Etats-Unis, pendant les trois dernières années, prouvent des plus clairement que, malgré les deux grands murs élevés de chaque côté de la frontière, le peuple américain et le peuple canadien considèrent qu'il est de leur intérêt de commercer de plus en plus l'un avec l'autre.

Si l'on veut jeter un coup d'œil sur les derniers tableaux du commerce du Canada avec la Grande-Bretagne, tels que publiés dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, l'on trouvera (bien que le ministre des finances se soit réjoui de l'augmentation des exportations et des importations et de l'augmentation du revenu qui en a été le résultat pendant les sept derniers mois du dernier exercice) que, pendant le mois de janvier dernier, notre commerce avec la Grande-Bretagne a considérablement baissé, comparé avec le commerce du mois correspondant de l'année dernière.

D'un autre côté, notre commerce avec les Etats-Unis s'est accru dans le même temps. Je tiens à signaler à mon honorable ami le député de Welland (M. Ferguson) lorsqu'il parle si amèrement—et, je l'avoue, avec raison, au point de vue où il se place—de la manière dont les ouvriers employés par la compagnie du Grand-Tronc et payés avec de l'argent canadien, sont traités par les Américains de l'autre côté de la frontière, vis-à-vis de son comté, je tiens à signaler à mon honorable ami, dis-je, cette augmentation du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, si nous en jugeons par les états fournis par le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique.

Mais si nous nous rappelons la loi qui régit le commerce entre les Etats de l'Union américaine, nous ne devons pas être très surpris si nos voisins, sans enfreindre cette loi, cherchent un autre moyen de pressurer les deux compagnies de chemins de fer que je viens de nommer.

Tous ces faits démontrent clairement, selon moi, que l'intérêt du Canada et des Etats-Unis est d'entretenir des relations amicales entre eux—que notre destinée,—que l'on dise ce que l'on voudra contre cette destinée—que notre intérêt est de créer et de développer ces relations le plus tôt possible, afin que nous puissions arriver à une base plus équitable pour discuter la question de nos pêcheries et la question ouvrière dans ses rapports internationaux. Dès que nous pourrons nous placer

dans cette position, les deux pays y gagneront considérablement, et le sens commun des deux partis nous y conduira tôt ou tard.

Je suis satisfait de la présente discussion, ainsi que du ton employé par l'honorable député de Brockville (M. Wood) ; mais je suis convaincu que ce n'est pas en suivant les conseils donnés par l'honorable député de Leeds que nous résoudrons la présente difficulté, bien que nous puissions essayer de maintenir la politique nationale en suivant ces conseils. Je crois que la solution de la présente difficulté peut se trouver en resserrant de plus en plus nos relations avec les Etats-Unis, en développant entre les deux pays une amitié également profitable à l'un et à l'autre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement du débat.

M. MILLS (Bothwell) : La motion pour l'ajournement de la séance n'est pas retirée, et avant qu'elle le soit, je dirai quelques mots sur les observations faites par l'honorable député de Welland (M. Ferguson). Cet honorable monsieur est, je crois, sous une fausse impression, parce qu'il n'y a rien dans la loi américaine concernant les ouvriers étrangers, engagés par contrat avant leur importation, qui affecte un contrat passé entre un ouvrier étranger et un patron américain, si ce contrat est fait dans les Etats-Unis.

M. HESSON : L'honorable député est hors d'ordre. Il a déjà parlé sur la question.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député oublie que la motion d'ajournement a été faite à sa demande.

M. HESSON : Et l'honorable député qui a fait la motion l'a retirée.

M. MILLS (Bothwell) : La motion n'est pas retirée.

M. WELDON (Albert) : J'ai entendu l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace), proposer la motion et la retirer.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne pouvait la retirer sans le consentement de la chambre,

M. l'ORATEUR : La motion n'a pas été posée par l'Orateur, si je ne me trompe.

M. MILLS (Bothwell) : Elle a été posée par l'Orateur, et elle n'a pas été retirée.

Je dirai donc que je connais des cas dans lesquels des entrepreneurs de l'Etat du Michigan ont été poursuivis pour avoir employé des ouvriers canadiens. Ces entrepreneurs ont plaidé que le contrat entre eux et les journaliers canadiens avait été passé dans l'Etat du Michigan, et leur prétention a été maintenue par la cour ; c'est-à-dire, que ce contrat n'était pas compris dans les dispositions de la loi. Je sais, de plus, que des centaines de personnes, qui résident aujourd'hui à Windsor, sont employées à Détroit, et aucune objection n'est soulevée contre elles, parce que leur engagement s'est fait dans la cité même de Détroit, et non sur ce côté-ci de la frontière.

M. TISDALE : L'honorable député d'Albert (M. Weldon) présenta, l'année dernière, dans ce parlement, un bill dont j'approuvai le principe. Ce bill était en faveur de l'extradition des criminels, même dans des cas où les Etats-Unis nous refuseraient la même extradition.

M. BAIN (Wentworth).

Le bill qui est présentement devant nous est dans une position analogue, et si je n'approuve pas l'action des Etats-Unis, je désapprouve, d'un autre côté, l'action semblable de notre parlement, parce que deux mauvaises raisons n'en font pas une bonne. Je ne crois pas qu'une loi de ce genre soit maintenant opportune.

D'après ce que je puis voir, des négociations sont maintenant entamées avec le gouvernement de Washington. Tous ceux qui me connaissent, ici, savent que je suis opposé à toute politique rampante devant les Etats-Unis ; mais, d'un autre côté, je suis opposé à toute législation propre à causer de l'irritation, jusqu'à ce que nous sachions si les négociations entre les deux pays aboutiront favorablement ou non. Je prétends donc que toute législation comme celle qui nous occupe présentement, est inopportune et nuisible. Attendons jusqu'à ce que nous puissions voir si les choses peuvent ou non s'arranger et, quel que soit le résultat, dût-on se trouver dans l'obligation de recourir à la force, je suis prêt, comme mon passé le prouve, à prendre position contre les Etats-Unis, si c'est nécessaire, pour la défense des droits canadiens ; mais jusque-là, les raisons qui m'ont engagé à donner mon appui à la proposition de l'honorable député d'Albert, l'année dernière, s'appliquent à la motion qui est maintenant devant la chambre.

Jusqu'à ce que les négociations maintenant entamées échouent, je regrette donc qu'un bill comme le présent bill soit soumis à l'examen de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a une motion demandant que la séance soit levée, et comme l'honorable député désire la retirer, je présume que la chambre lui permettra de le faire, afin que je puisse proposer l'ajournement du débat.

M. LAURIER : Je crois qu'il vaudrait mieux que la séance fût levée maintenant. L'ajournement du débat créerait une mauvaise impression.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'en n'ajournant pas le débat, nous créerions une mauvaise impression.

La motion à l'effet que la séance soit levée est retirée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adopté et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

M. CHOQUETTE : Avant que cette motion soit adoptée, je désirerais que l'article suivant de l'ordre du jour fût appelé. Il s'agit d'un bill très court.

Sir JOHN THOMPSON : Si on s'était rendu jusqu'à cet article, j'avais l'intention de demander à l'honorable député d'en ajourner la discussion, parce que le gouvernement présentera sans doute une loi sur cette question, et qu'il vaut mieux attendre pour que l'article soit débattu en même temps.

M. CHOQUETTE : Si le gouvernement consent à inclure mon bill dans le sien, j'y consens volontiers.

Sir JOHN THOMPSON : Le gouvernement est encore à étudier la question, et je ne puis pas donner une réponse à l'honorable député, mais je lui donnerai une réponse plus tard.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.15 p. m.

CHAMBRE DES COMMUMES.

VENDREDI, 28 février 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose--

Que le premier rapport du comité chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats, soit adopté.

M. CHAPLEAU : Si je comprends bien le rapport, il recommande que le bureau de l'imprimerie du gouvernement nomme un correcteur d'épreuves spécial pour les *Débats*. Le gouvernement n'y a pas d'objection, mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que le comité se fasse autoriser à nommer cet employé lui-même, afin que celui-ci soit complètement sous son contrôle, au lieu d'être un employé del'imprimerie. Naturellement, si la recommandation est adoptée, ce sera autant d'ajouté à la dépense de l'imprimerie et il me faudra demander à la chambre un crédit pour faire face à cette nomination.

M. ELLIS : Le sens du rapport, tel que je le comprends, est que la correction des épreuves, qui est un travail mécanique, soit faite à l'imprimerie même. Je ne crois pas qu'il recommande la nomination d'un employé spécial pour faire ce travail.

M. CHAPLEAU : Le rapport se lit comme suit : " Comme on s'est plaint que l'édition revisée de la version française des *Débats* n'est pas imprimée exactement— "

M. ELLIS : Ce n'est pas le comité qui dit cela. Il déclare simplement qu'on lui a rapporté telle chose.

M. CHAPLEAU : Le comité ne demanderait pas à la chambre de remédier à des défectuosités, s'il ne reconnaissait pas l'existence de défectuosités. Il recommande que, l'ouvrage se faisant maintenant à l'imprimerie du gouvernement, le chef de cette imprimerie soit invité à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer les services d'un correcteur d'épreuves compétent.

M. INNES : La décision prise par le comité l'a été à la suite d'une communication qui lui a été adressée, et dans laquelle on se plaignait que la correction des épreuves n'était pas faite exactement. Voilà ce qui en est, et c'est à la suite de cette communication, que le comité a discuté la question et rédigé son rapport. La majorité du comité a décidé, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), que c'était un travail purement mécanique, que la première correction des épreuves anglaises est faite à l'imprimerie, et qu'il devait en être de même pour les épreuves françaises. Voilà tout ce que nous avons recommandé, notre désir étant d'avoir une correction exacte de la première épreuve française, comme nous en avons une de l'épreuve anglaise.

M. LAURIER : Il paraît y avoir un malentendu sur la nature du rapport du comité. Si je comprends bien, le comité recommande que le chef de l'imprimerie prenne les moyens de remédier à certaines erreurs d'impression. Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, en vient à la conclusion que cela l'entraîne à ajouter un autre correcteur d'épreuves au personnel de son ministère. Je ne vois pas que ce soit là la conclusion à laquelle le comité en est arrivé.

M. CHAPLEAU : La seule faute de l'imprimerie, c'est qu'on y imprime trop bien les inexactitudes qu'on y envoie.

M. LAURIER : Il paraît y avoir divergence d'opinion sur le sens de la recommandation faite par le comité et peut-être vaudrait-il mieux que le rapport fût ajourné, jusqu'à ce qu'on puisse mieux comprendre ce que le comité a eu en vue.

M. DESJARDINS : M. l'Orateur, je crois que c'est uune question qui regarde un peu la langue française, et on ne paraît pas beaucoup comprendre ce qui est au fond. Voici : Il y a eu des plaintes de faites que la correction générale de la version française n'était pas faite de manière à remplir les exigences voulues afin de faire du volume contenant la version française, un document représentant ce que c'est que la langue française telle qu'elle est parlée ou écrite dans le pays.

Eh bien ! les demandes faites par certains députés, c'est qu'on se procurât les services d'un homme compétent pour faire la correction des épreuves de manière à rendre la phrase parfaite. C'est ce que la résolution telle qu'adoptée par le comité demande aujourd'hui et en la lisant, l'honorable chef de l'opposition en comprendra l'objet :—

Comme on s'est plaint au comité que l'édition revisée de la version française des *Débats* n'est pas imprimée d'une manière exacte après avoir été traduite, votre comité recommande, pour remédier à cette défectuosité, tant pour le présent que pour l'impression future de cette version, que le chef du bureau de l'imprimerie du gouvernement, où se fait maintenant ce travail, soit requis de prendre les moyens de s'assurer des services d'un correcteur d'épreuves compétent."

C'est là toute la résolution.

M. CHAPLEAU : La chose est facile à comprendre. La correction de l'épreuve revisée des *Débats* est confiée aux traducteurs eux-mêmes. Ils ont leur travail à faire, et tous ceux qui s'y connaissent, savent que si celui qui traduit fait des erreurs, il commettra les mêmes erreurs en lisant les épreuves. Il est nécessaire que quelqu'un, en dehors des traducteurs, soit chargé d'examiner toutes les épreuves et de les reviser. Les correcteurs d'épreuves ordinaires du bureau des impressions ne sont pas ceux qui peuvent faire ce genre de travail. S'il y avait à la tête des traducteurs des *Débats*, un homme qui serait chargé de ce travail, tout serait bien fait ; mais il n'a pas été fait comme il aurait dû l'être. Le comité a besoin de cet employé, mais je suppose qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de demander à la chambre de faire cette dépense, et, en conséquence, il demande que le bureau des impressions en soit chargé. Je dis que ce qui a été transmis au bureau des impressions a été correctement imprimé, mais il y avait une quantité d'erreurs dans la phraséologie française, qui dépendaient de la traduction, et ces erreurs ont été bien imprimées, mais le travail n'avait pas été bien fait avant qu'on le transmît.

M. LAURIER : Il est évident que, si ce rapport est adopté, mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, en viendra à la conclusion qu'on lui enjoint d'ajouter à son personnel un nouveau correcteur d'épreuves. Ce n'est pas ainsi que les membres du comité comprennent ce rapport.

M. CHAPLEAU : Je désire qu'ils le nomment.

M. LAURIER : Il paraît exister un malentendu et, en conséquence, il serait préférable que le rapport fût suspendu jusqu'à ce que nous comprenions ce qu'il signifie.

M. DAVIN : Nous avons discuté cette question très à fond, et il y a quatre ou cinq membres du comité qui peuvent être considérés comme étant des experts dans une affaire de ce genre. Nous n'avons pas l'intention de recommander qu'un nouvel employé soit ajouté au bureau des impressions, ou pour la revision de l'impression. Nous avons dit qu'une personne compétente devrait être employée pour faire ce travail. Cela pourrait signifier—bien que je ne pense pas qu'il soit possible de l'interpréter ainsi—que c'est une demande positive de nommer un nouvel employé, mais cela pourrait signifier aussi qu'un nouvel employé n'est pas nécessaire, mais que celui qui revise actuellement les épreuves n'est pas compétent, et qu'il devrait être remplacé par une personne compétente. Nous avons cru, à tort ou à raison, qu'il n'était pas de notre devoir de nous occuper de cette affaire, qui appartenait à mon honorable ami qui est à la tête du département.

Pendant que je suis sur ce sujet, je puis dire qu'en général, la correction des épreuves anglaises est bien faite, mais il y en a que j'ai vues et qui laissent à désirer. Celles-ci sont les premières épreuves et les lettres étaient dans un état étrange. Par exemple, on trouvait un "o" pour un "e", et un "u" pour un "n", et certains mots ne paraissent pas avoir été traités avec égard, car rien de tel n'existait ni dans le ciel, ni sur la terre, ni dans la mer.

Il est bon que cette question ait été soulevée, parce que je suis convaincu que, vu que le secrétaire d'Etat en a été averti, il ordonnera que les premières épreuves ne soient pas envoyées aux députés pour corrections, dans un état qui force ces députés à violer l'un des commandements. J'espère que les épreuves nous parviendront dans un état propre à nous montrer que l'impression est bien faite. La correction des erreurs inévitables commises par les *reporters*, ou des erreurs faites par les députés, en parlant d'abondance, erreurs qui peuvent être laissées dans les épreuves par les députés ou par M. Boyce, est autre chose, mais nous ne devrions certainement pas avoir à nous occuper ici du travail mécanique qui appartient au typographe.

M. SOMERVILLE : Il y a deux ou trois ans, on s'est plaint au comité que la traduction française n'était pas bien faite et qu'il n'y avait pas uniformité; et le comité, ayant examiné la question, a exempté le traducteur en chef de l'obligation de traduire, et l'a chargé de surveiller toute la traduction afin d'avoir un travail uniforme, et une traduction que les députés français de la chambre pourraient considérer comme étant une bonne traduction. Cette année, on a demandé au comité des *Débats* de nommer un correcteur d'épreuves pour reviser la correction des épreuves de la traduction française. Le comité a prétendu, avec raison, je crois, que la correction des épreuves de la traduction française devait être faite par le correcteur d'épreuves du bureau des impressions ; qu'il devait y avoir là un correcteur d'épreuves compétent à remplir le devoir, non seulement de corriger les épreuves d'autres matières, mais des matières contenant les rapports officiels de la chambre.

Le correcteur d'épreuves n'est pas censé devoir changer la traduction, changer la rédaction ou le sens de la traduction. Le correcteur d'épreuves est un ouvrier mécanique, et quand les traducteurs transmettent leurs manuscrits pour être imprimés, la traduction est censée être parfaite, et tout ce que le correcteur d'épreuves a à faire, est de voir à ce que l'impression soit conforme aux manuscrits qui lui ont été remis, et qui sont censés avoir été revisés par le traducteur en chef, qui surveille toute la traduction. Je crois que la question est bien simple, que c'est une affaire dont on s'occuperait dans une imprimerie ordinaire, et je dois dire qu'aucun imprimeur ordinaire ne s'attendrait à ce qu'un expert fût nommé pour voir à la correction des épreuves de ce travail particulier qui est imprimé au bureau des impressions de la même manière que l'est toute autre matière. Je crois que la question est claire, et qu'il est du devoir du chef du bureau des impressions de fournir ce correcteur d'épreuves ; et tout correcteur d'épreuves ordinaire doit être compétent à corriger les épreuves de la traduction française des *Débats*.

Relativement à l'édition anglaise, je crois que la correction des épreuves est vraiment bien faite. Depuis que cette session est commencée, j'ai eu occasion de lire les épreuves d'un grand nombre de discours prononcés par les membres de cette chambre, et j'ai constaté que, dans plusieurs cas, la composition était remarquablement bien faite, et je désire en féliciter le chef du bureau ; ainsi, je crois que, tout compris, la correction des épreuves anglaises est bien faite.

Naturellement, je ne puis rien dire des épreuves françaises, mais si le correcteur s'en tient à son manuscrit et voit à ce que l'épreuve s'accorde avec la traduction, alors son devoir est accompli, et l'on n'aura rien à lui reprocher. Si on a à se plaindre de la traduction, il faut alors remonter aux traducteurs ; si le travail envoyé à l'imprimerie n'est pas bien fait, alors c'est la faute des traducteurs, parce qu'ils sont censés fournir une copie exacte, et le correcteur d'épreuves ne peut pas être blâmé s'il s'est conformé au manuscrit qui lui a été fourni

Je crois que la question est bien simple : si le bureau fournit un bon correcteur d'épreuves et si les traducteurs remplissent bien leur devoir, il ne peut rien y avoir à redire. Il faut supposer que les traducteurs font leur devoir, car il y a deux ans, nous avons nommé un traducteur en chef pour reviser le travail de tous les traducteurs des *Débats*.

M. CHAPLEAU : C'est là où se trouve l'erreur. Mon honorable ami est excusable, car il n'a probablement pas vu où était l'erreur, ni en quoi consistait la plainte. La plainte n'est pas basée sur des erreurs dans l'impression qui pourraient être attribuées au correcteur d'épreuves de l'imprimerie ; la plainte est faite relativement aux épreuves revisées ; la tâche de mettre la dernière main aux feuilles revisées n'a pas été convenablement remplie. Mon honorable ami dit qu'alors ce doit être la faute des traducteurs. Je ne le crois pas. Les traducteurs ne voient pas les feuilles revisées, et je crois qu'il devrait y avoir un employé spécialement chargé, comme l'est M. Boyce pour la partie anglaise, de reviser tout le travail avant de l'envoyer finalement au bureau des impressions. On n'a pas besoin d'un correcteur d'épreuves, mais d'un employé chargé de revoir les épreuves après que la

traduction est terminée et imprimée, et prête à être livrée pour l'édition reliée des *Débats*.

M. SOMERVILLE : C'est ce qui a eu lieu il y a deux ans. Nous avons nommé un traducteur en chef pour faire le travail dont parle le secrétaire d'État. Nous avons alors exempté un des traducteurs du soin de traduire, et nous l'avons nommé pour reviser la traduction de tous les traducteurs de *Débats*. Il remplit maintenant les devoirs que le secrétaire d'État voudrait confier à un employé spécial, que nous avons aujourd'hui dans la personne du traducteur en chef.

M. BLAKE : Je crois que cette question devrait être réglée entre les deux parties en désaccord. Le comité des *Débats* affirme qu'il a pris toutes les mesures possibles pour qu'une bonne traduction soit fournie à l'imprimerie, mais il dit que la correction des épreuves n'est pas bien faite. Le secrétaire d'État, de l'autre côté, défend son département et dit que les épreuves sont trop bien corrigées, que les épreuves reproduisent exactement la traduction et il prétend que cette dernière n'est pas fournie d'une manière convenable par le personnel qui est sous le contrôle du comité des *Débats*.

Dans les circonstances, je crois qu'il est impossible pour la chambre de se prononcer. La question ne serait certainement pas résolue par la nomination d'un autre correcteur d'épreuves, car la mesure qui a été adoptée, comme vient de l'expliquer l'honorable préopinant, est justement celle qui convient au besoin signalé par le secrétaire d'État, savoir : que le traducteur en chef a été exempté du devoir de traduire, et qu'il a été chargé de reviser la traduction et de la mettre en état d'être livrée à l'impression. Après cela, si l'employé du secrétaire d'État est un bon correcteur d'épreuves, et que la traduction est fidèlement reproduite, nous devrons remonter plus loin et constater que l'erreur dépend de celui qui a parlé.

M. DESJARDINS : Le rapport ne fait qu'une recommandation et la chambre n'a pas besoin d'agir. La recommandation dit que le bureau des impressions devrait faire correctement la correction des épreuves. Je crois que la position définie par mon honorable ami le député de Brantnord (M. Somerville), est exactement ce que le département a compris, c'est-à-dire, que le département devrait employer un bon correcteur d'épreuves, parce que, de notre côté, nous avons fait ce qu'il fallait pour obtenir une bonne traduction.

M. LAURIER : Nous voulons savoir ce que signifie réellement la recommandation du comité. Le secrétaire d'État a compris que le comité recommandait qu'un nouveau correcteur d'épreuves soit nommé et ajouté au personnel.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. LAURIER : Si je comprends bien, le comité ne recommande rien de tel, mais il recommande que le secrétaire d'État lui fournisse, par les moyens qui sont à sa disposition, quelqu'un pour corriger les épreuves d'une manière convenable. Les deux choses sont bien différentes. Il importe que nous sachions ce que nous voulons. Si le rapport signifie seulement que le secrétaire d'Etat doit voir à ce que les employés de son département fassent leur devoir convenablement, ainsi qu'ils le peuvent, je suis prêt à adopter le rapport ; mais si le rapport demande qu'un nouvel employé soit nommé et ajouté au personnel, dans ce cas, c'est différent, mais je ne crois pas que ce soit l'intention du comité. En conséquence, il est important de savoir ce que le comité désire. Si le comité dit que le personnel, tel que composé, suffit pour faire l'ouvrage, mais que celui-ci n'est pas convenablement fait, et que le secrétaire d'Etat devrait y voir, alors je consentirai à adopter le rapport, mais pas autrement.

M. FOSTER : Vu que le comité lui-même semble différer d'opinion, je crois que la question devrait être suspendue pour aujourd'hui. Nous perdons un temps précieux.

M. SOMERVILLE : Le comité ne diffère pas d'opinion. Il est unanime.

M. FOSTER : Il est impossible que la chambre prenne une décision maintenant, et je crois qu'il vaudrait autant que la question fût suspendue.

M. SOMERVILLE : Le comité est unanime dans l'opinion qu'il a rempli son devoir en fournissant des rapports exacts et une bonne traduction. Il prétend que si un nouveau correcteur d'épreuves doit être nommé, ce n'est pas à lui de le nommer ; qu'il délivre la traduction au bureau des impressions dans un état parfait, et qu'il est du devoir de ce bureau de voir à ce que la traduction soit parfaitement imprimée. Le comité n'a pas besoin d'un correcteur d'épreuves ; tout ce que nous demandons, c'est que le bureau des impressions fasse son ouvrage d'une manière convenable.

La motion est suspendue.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

Compensation aux pensionnaires au lieu de terres..... $1,800

M. JONES (Halifax) : Je demanderai au ministre de la milice s'il s'est occupé de la pension dont jouit la famille du sergent Valiquette, pension que nous avons prétendu avoir été accordée à tort. Le premier ministre, en l'absence temporaire du ministre de la milice, a promis que la question serait considérée, et il a ajouté que, évidemment, il y avait eu une erreur.

Sir ADOLPHE CARON : La question a été discutée à la dernière session d'une manière aussi complète que possible. Nous l'avons discutée au point de vue du statut et des règlements, et je ne vois pas quels nouveaux renseignements je puis fournir à la chambre.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre a certainement donné tous les renseignements qu'il paraissait posséder. Il n'a cependant pas convaincu la chambre que la famille du sergent Valiquette devait recevoir une pension plus élevée que ce que ce dernier gagnait de son vivant ; il n'a pas convaincu la chambre que l'on devait accorder des pensions au père, à la mère, au frère et à la sœur. C'est une violation flagrante des intentions de l'acte concernant la milice ; et ni l'honorable ministre, ni aucun autre député de la droite, ne peuvent justifier ces pensions en disant qu'elles sont conformes à la loi. Quand l'attention du chef du gouvernement a été attirée sur ce sujet, il a exprimé l'opinion que cette question nécessitait une explication

que ce paiement paraissait extraordinaire et que l'on devait s'en occuper.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis prêt à donner à la chambre l'explication que j'ai fournie l'année dernière et, dans ce but, je n'ai pas d'autres moyens que de soumettre à la chambre le statut, les règlements et les faits tels que le ministère de la milice les a connus, lorsque cette pension a été discutée et accordée.

Le sergent Primat Valiquette, compagnie n° 4, 65e bataillon, est entré dans la milice active à l'âge de dix-huit ans, et il avait vingt-deux ans quand il partit avec son bataillon pour le Nord-Ouest, le 2 avril 1885. Il était vigoureux. N'avait jamais été malade. Paye entre $1.50 à $2 par jour, allait à son père. La distance entre la rivière au Castor et Fort Pitt, trente-sept milles, fut franchie en un seul jour, 25 juin 1885 ; tomba malade d'une gastrite dont il mourut le 4 juillet 1885. Son père, Antoine Valiquette, est âgé de cinquante-huit ou de soixante-huit ans. Il est incapable de travailler depuis vingt ans, à raison d'un asthme chronique. Sa femme est âgée de cinquante ans, conduit toutes les affaires de la famille et travaille au dehors pour la faire vivre. Enfants : quatre filles, seize, dix-huit, vingt et vingt-deux ans ; deux garçons, douze et quatorze ans. Tous, y compris le père et la mère, travaillent autant qu'ils le peuvent, mais la famille est pauvre, et, de temps à autre, a dû recourir à la charité publique. La commission (4 mars 1887) recommande des pensions en vertu des paragraphes 15, 16 et 17 de l'arrêté du conseil en date du 8 juillet 1885. Père, demi-pension d'une veuve, c'est-à-dire, $51.33 par année, et une pension semblable aux deux garçons jusqu'à l'âge de 18 ans, et une pension semblable aux trois plus jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans. Ensuite, relativement au cas de Ryan, j'ai ce qui suit :

L'artilleur John F. Ryan, batterie no 2, brigade d'artillerie de garnison de Montréal, a joui d'une bonne santé jusqu'au 23 mai 1885. Arrivé à Régina, il fut pris de symptômes de bronchite aiguë, qui résistèrent au traitement, vu le temps défavorable. La maladie s'aggrava, le malade fut admis à l'hôpital le 13 juin 1885, s'y rétablit, retourna au camp et tomba de nouveau malade. Il fut congédié et arriva à Montréal le 29 juin 1885. Il est maintenant invalide — maladie tuberculeuse des poumons. Ne peut pas suivre son travail ordinaire de mouleur, ni faire un travail fatigant. A été payé jusqu'au 31 juillet 1885. N'a aucun moyen de vivre, sauf par ses parents. Il est marié, femme âgée de vingt-six ans : il a maintenant vingt-huit ans ; pas d'enfants. Son salaire, comme ouvrier, était de $10 à $12 par semaine. La commission (26 octobre 1885) recommanda qu'il fît partie de la deuxième classe, règlement 1,009. Par arrêté du conseil du 21 janvier 1887, il a été accordé à la veuve une pension annuelle de $63.44, étant les trois-huitièmes d'une paie quotidienne d'artilleur durant douze mois, et, vu qu'il a ensuite été constaté qu'elle avait une fille, le ministre de la milice et de la défense a fait adopter un arrêté du conseil (23 août 1887) accordant à Mary Elizabeth Ryan, la fille en question, une pension de $14.60 par année, calculée sur le taux d'un treizième de la paye d'un artilleur. Paragraphe 7 de l'ordre général, no. 14 du 19 juillet 1885, établit deux catégories de pensions : 1. Dans le cas d'un soldat tué sur le champ de bataille ou mourant à la suite de blessures reçues en combattant ; et 2. Dans le cas d'un soldat mourant d'une maladie contractée au service actif. Cette dernière est la moins élevée, et s'applique à Valiquette et à Ryan, mais la pension de madame Ryan a été calculée d'après la paye d'un artilleur, tandis que celle du père de Valiquette l'a été d'après la paye d'un sergent, au taux d'une demi-pension accordée à une veuve ; et les frères et sœurs de Valiquette ont reçu la même pension telle que réglée par le paragraphe 16 de l'ordre général 12,214.

Mon honorable ami verra que dans un cas, la pension est calculée d'après la paye d'un artilleur, et dans l'autre, d'après la paye d'un sergent.

M. JONES (Halifax).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami veut-il dire à la chambre quelle était la paye du sergent Valiquette, tout compris ?

Sir ADOLPHE CARON : Soixante-et-quinze centins par jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est bien cela. Maintenant, l'honorable ministre remarquera qu'il a fait adopter par la chambre une chose extraordinaire, ainsi que je comprends le cas ; la paye du sergent Valiquette était de 75 centins par jour, soit un peu moins que $300 par année, et, si je comprends bien, les pensions accordées aux parents de Valiquette s'élèvent à $355 par année, soit $55 de plus que la totalité de la paye du sergent. Je n'ai jamais entendu dire que les parents survivants recevaient une pension plus élevée que la paye accordée au défunt de son vivant.

Il est très difficile de dire comment ce principe peut être maintenu.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député sait que la liste des pensions, lorsqu'elle fut préparée, prévoyait, dans certains cas, la subsistance des enfants ou des parents de la personne décédée. La base d'après laquelle l'assistance était accordée, était le traitement que recevait cette personne, parce que nous avions à établir une règle générale, d'après laquelle toutes les pensions seraient fixées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est absolument vrai.

Sir ADOLPHE CARON : Il fut aussi décidé que, dans certains cas exceptionnels, les enfants, le père et la mère du défunt auraient droit à une pension en compensation de la perte de celui de qui ils dépendaient absolument pour vivre. Mais il fut aussi décidé que les pensions cesseraient lorsque les enfants auraient atteint un certain âge, ou lorsque, après un certain temps, ils pourraient se suffire à eux-mêmes.

Je ne puis donner d'autre explication, parce que c'est la seule qui m'ait été donnée par le bureau.

Ma recommandation au conseil n'est autre que le rapport du comité chargé de s'enquérir des divers cas dans lesquels l'assistance doit être accordée.

En fixant les pensions, je ne connais pas plus les faits relatifs au cas de Valiquette, que je ne connaissais le cas de Ryan ; mais j'acceptai les faits exposés devant moi et, constatant que le rang de Valiquette dans le service, était tel qu'on me l'avait rapporté, je n'ai eu d'autre alternative que celle de déposer le rapport du comité devant le conseil et de faire adopter l'arrêté du conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne répond pas exactement à la question que j'ai soulevée. J'ai dit que nous accordions maintenant en pensions beaucoup plus que le traitement payé par le gouvernement à cet homme, de son vivant. Or, je prétends que cette libéralité n'a pas de précédent. Je n'ai encore vu aucun cas dans lequel on ait accordé une pension aux parents du défunt, plus considérable que le salaire payé, et c'est ce qui a été fait dans le cas de Valiquette. La décision à laquelle on est arrivé dans ce cas, me paraît à première vue absurde. Le salaire payé à cet homme était de $300 par année ; cependant vous accordez, après sa mort, à ses parents—non à un fils, à une fille ou à la femme—mais à des collatéraux, des pensions formant collectivement

une somme plus considérable que le salaire qu'il recevait de son vivant.

Quant à l'autre point auquel l'honorable ministre a fait allusion, si le gouvernement, ou si tout gouvernement adoptait comme principe qu'il faut dédommager une famille de la perte qu'elle a subie par la mort d'un parent, il est clair que ce principe produirait des conséquences très remarquables.

Il y a eu certainement des cas dans lesquels des volontaires, surtout, ont perdu la vie, ce qui a été pour leur famille une perte double, triple ou quadruple, peut-être, de la paye qu'ils recevaient de leur vivant. Mais aucun gouvernement n'a jamais cru qu'il fût sage d'adopter un principe comme celui-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a, cependant, une distinction à faire entre le principe général et la pratique, comme cela s'est vu dans le cas de Valiquette. Si Valiquette avait été un soldat engagé dans le service régulier, ou eût fait partie de quelque corps permanent, la règle générale eût pu être alors appliquée convenablement. Mais cet homme était, d'après ce que je vois, un commerçant, à Montréal, et un volontaire dans le régiment qui avait pour colonel l'Orateur même de cette chambre. La paye quotidienne de sergent était de soixante-quinze centins par jour seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette paye ne représentait, j'en ai la certitude, qu'une faible partie de son revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il avait été simple soldat, et si sa paye de soldat eût été sa seule ressource pour le soutien de sa famille, il paraîtrait certainement très extraordinaire d'accorder à sa famille une pension plus considérable que son salaire de soldat. Le fait seul que Valiquette était sergent prouve qu'il devait posséder une certaine éducation ; il était, très probablement, un commerçant d'une certaine aisance, dont le revenu devait dépasser considérablement 75 centins par jour. C'est sur cette considération, je crois, que la commission, qui a réglé toutes ces réclamations, a fait l'allocation que le ministre de la milice a sanctionnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a posé un principe dont la portée est grande, et que la chambre devrait bien saisir. Il a posé le principe, à l'appui de la pension considérable accordée dans le cas du sergent Valiquette, que le gouvernement doit considérer les pertes subies par les parents survivants. Je ne suis pas disposé à dire que cette chambre doive se montrer chiche envers les hommes qui exposent leur vie dans le service public ; mais je suis informé qu'il y a des cas dans lesquels il peut être clairement démontré que les pertes subies par les parents survivants sont tout à fait disproportionnées à la paye reçue par le défunt, de son vivant, et je voudrais que le gouvernement comprît jusqu'où cette considération peut le conduire. Il ne peut pas, dans un cas, donner du poisson et dans l'autre, servir de la viande. Si, dans le cas de Valiquette, l'on s'est conduit logiquement, il y a d'autres cas où la logique est également rigoureuse et dans lesquels, d'après le même principe, les indemnités accordées devront être revisées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas prêt à établir une règle générale en me basant sur le présent cas. J'expliquais simplement ce qui a pu engager la commission à accorder la présente somme, et le ministre de la milice à la recommander. Je partage l'avis de l'honorable préopinant. Je crois, comme lui, qu'il ne conviendrait pas d'établir une telle règle générale qui, je l'admets, serait trop élastique dans l'application.

M. MILLS (Bothwell) : Je croyais que le présent cas était régi par certains règlements, et que la commission qui avait été chargée de l'examen, avait eu ces règlements pour guide. L'honorable ministre de la milice peut-il dire si le présent cas est régi par ces règlements ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Ces règlements sont alors bien différents de ce que je croyais. Si l'honorable monsieur les a sous la main, voudrait-il les lire au comité ?

Sir ADOLPHE CARON : Le paragraphe 7 de l'ordre général, n° 14, daté du 19 juillet 1885, contient deux échelles de pensions. La première, comprend le cas d'un soldat tué dans le combat, ou qui est mort des suites de blessures reçues pendant l'action ; la seconde, comprend le cas d'un soldat qui est mort d'une maladie dont la cause peut être attribuée à la dureté du service actif. La dernière échelle est la plus basse, et s'applique à la fois au sergent Valiquette et à madame Ryan ; mais la pension de madame Ryan a été fixée d'après la paye que reçoit un canonnier, tandis que la pension accordée au père du sergent Valiquette a été fixée d'après la paye reçue par un sergent. Comme je le comprends, il n'y a pas de contestation relativement à la règle qui s'applique au taux de la pension fixée par le bureau et soumise à l'approbation du conseil par le ministre de la milice ; mais la contestation s'élève relativement aux pensions accordées aux frères et aux sœurs d'un soldat décédé, ce qui élève, comme le remarque l'honorable député d'Oxford-sud, la pension du sergent Valiquette à un chiffre plus élevé que ne l'était la paye reçue par lui, de son vivant. Mais comme on l'a aussi expliqué, ce sergent avait, outre sa paye militaire, un fonds de commerce qui était une seconde ressource pour sa famille. Il réalisait $1.50 par jour lorsqu'il était occupé à son commerce, et le bureau a, sans doute, considéré que la famille de ce sergent s'était trouvée sans ressource. Je donne présentement à l'honorable député les explications que j'ai obtenues du bureau, et je crois que les instructions reçues et les règlements existants expliquent le présent cas d'une manière suffisante.

M. JONES (Halifax) : Les explications données par l'honorable ministre de la milice ne se rapportent aucunement à la présente question. Le pouvoir d'accorder une pension est soumis à certaines conditions. Il faut distinguer les cas dans lesquels le défunt est le soutien ou le chef d'une famille, ou laisse des sœurs qui dépendaient entièrement de lui pour leur subsistance. Mais dans le présent cas, le ministre de la milice n'avait aucun droit d'accorder un seul centin de pension à la famille du sergent Valiquette. Ce dernier n'était pas le soutien d'une famille selon la signification de

l'acte concernant la milice. Son père était vivant ; ses sœurs étaient élevées ; il laissait deux frères et ne pouvait, par conséquent, être considéré comme le principal soutien d'une famille.

L'octroi de la présente pension est, selon moi, tout à fait contraire à l'esprit et l'intention de l'acte concernant la milice, et l'honorable ministre de la milice n'a pas été capable, aujourd'hui, ou dans toute occasion précédente, d'expliquer d'une manière satisfaisante à cette chambre les raisons qui ont fait accorder une pension à tous les membres de cette famille. L'honorable ministre nous a dit que Valiquette était un pauvre homme. Il peut avoir été pauvre, et il y en a bien d'autres qui sont pauvres ; mais vous n'êtes pas obligé de pensionner tous ceux qui sont pauvres. Jusqu'à quel point était-il pauvre ? Etait-il propriétaire d'une terre, ou d'un magasin ; était-il en voie de prospérité, et quel était son âge ? Le fait est qu'il s'agit présentement de l'une des plus irrégulières allocations que la chambre ait encore vue. L'honorable ministre peut essayer de l'expliquer aussi souvent qu'il le voudra ; mais il ne pourra convaincre tout esprit désintéressé et bien pensant que ce ne soit pas un acte de favoritisme insoutenable.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'essaierai pas de convaincre l'honorable préopinant : mais puisqu'il parle d'esprit bien pensant, je lui dirai que je suis prêt à m'en rapporter aux esprits bien pensants. L'honorable préopinant a déclaré que j'ignorais si Valiquette était propriétaire d'une terre, ou d'un magasin, ou si ses affaires étaient en voie de prospérité, ou non.

Si l'honorable député, au lieu de faire une telle déclaration, m'avait demandé de déposer sur le bureau de la chambre le rapport que j'ai reçu du bureau des pensions, bureau qui fait une enquête sur tous les cas qui se présentent, il aurait pu prendre connaissance des témoignages, consulter toutes les pièces avant de se prononcer comme il vient de le faire. Tous les documents sont ici, et les témoignages ont été pris par un bureau qui ne connaissait pas plus M. Valiquette, qu'il ne connaissait madame Ryan, ou *vice versa*.

Les charges résultant des malheureux troubles du Nord-Ouest diminuent d'une année à l'autre. Par exemple, durant la présente année, la famille Valiquette ne retire que $54, parce que l'un des enfants a dépassé l'âge fixé, et cesse de recevoir une pension. J'ai donné aussi franchement et aussi clairement que possible toutes les explications qu'il y avait à donner sur le sujet, et lorsque l'honorable député nous parle de favoritisme, il affirme ce qu'il lui est absolument impossible de prouver. Comment pourrions-nous faire du favoritisme, lorsque toute l'affaire a été soumise à l'examen d'un bureau composé d'hommes dont la plupart sont d'Ontario, et dont un seul est de la province de Québec, et lorsque tous ces hommes, après avoir entendu les témoignages, se sont accordés au sujet du rapport sur lequel l'arrêté du conseil est basé ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre présentera-t-il ce rapport à la chambre ?

Sir ADOLPHE CARON : Certainement.

M. BRIEN : Je n'accuserai pas l'honorable ministre de la milice de faire du favoritisme dans cette affaire ; mais il n'y a aucun doute dans l'esprit de ceux qui connaissent les règlement de la milice, que le bureau a commis une erreur très sérieuse dans son rapport, parce que la pension accordée ne peut être justifiée aucunement par les règlements que je viens de mentionner. Prétendre que nous devons accorder des pensions en rapport avec la position sociale des soldats, lorsqu'ils sont entrés dans le service militaire, serait adopter un principe qui ne serait pas juste, et si l'on essayait de le suivre, il ne manquerait pas de jeter le gouvernement dans des embarras sans fin. Je désire rappeler à l'honorable ministre le cas d'un nommé Hurrell, cas qui a été présenté à la chambre. Il paraît que cet homme devint invalide, le 14 juin 1885 ; qu'il a été retenu à l'hôpital jusqu'au 7 février 1886 et, qu'après un long délai, il lui fut alloué $1 par jour à partir de 1er juillet 1885, jusqu'au 30 avril 1887.

Subséquemment, le 13 novembre 1888, on lui alloua une pension de 55 centins par jour, pension qu'il a reçue depuis. Il resterait donc une période de 560 jours, durant lesquels il n'a reçu aucune pension ; mais durant cette période, il a reçu la somme de $199 comme gratification.

Je dis que si cet homme avait droit à une pension, cette pension devrait dater de sa sortie de l'hôpital, et il aurait droit à une somme de $308, ou environ cette somme, tandis qu'il n'a reçu que $199. Il aurait donc encore droit à une balance de $109. S'il avait droit à une pension le 13 novembre, 1888,—et d'après sa prétention, il y avait droit—ce droit date de sa sortie de l'hôpital, et il est clair qu'il a été retenu à l'hôpital en conséquence de la maladie qu'il avait contractée durant son service militaire. C'est pourquoi, il me semble qu'il devrait recevoir les arrérages de pension depuis 1887, à moins que l'on n'ait quelques raisons démontrant le contraire.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je lui ferai remarquer que dans la plupart des cas qui ont été soumis à la commission, il était impossible, tout d'abord, de faire dans tous les cas individuels une enquête suffisante pour décider si celui qui avait été rendu incapable de travailler par suite de ses blessures, devait recevoir une gratification ou une pension. Dans le plus grand nombre de cas, on décida d'accorder une gratification jusqu'à ce que la cause pût être étudiée à fond et réglée d'une manière ou d'une autre. Dans le cas de Hurrell, si je me le rappelle bien, un arrêté ministériel a été passé, lui accordant une gratification et payant certains frais d'hôpital et de médecins faits par lui, et cela devait être en paiement de toute réclamation de sa part contre le gouvernement.

Plus tard, à la suite de représentations qui me furent faites, je consentis à reprendre l'affaire, et à cette gratification fut jointe la pension qui lui est payée aujourd'hui. Il prétend maintenant que la gratification et la pension auraient dû aller ensemble. Je dis, non. Il ne pouvait pas recevoir de pension avant qu'il fut décidé s'il recevrait une gratification ou une pension, et sa pension ne devait courir que de la date fixée par l'arrêté ministériel. Il a alors commencé à recevoir sa pension, et la gratification a cessé. J'ai reçu une brochure longue et complète expliquant toute la cause. Je ne l'ai reçue qu'hier et n'ai pas encore eu le temps de l'examiner ; mais au meilleur de mes souvenirs, la cause est exactement comme je viens de la rapporter. Plusieurs de ses amis et des miens sont venus me trouver de sa part, et j'ai toujours été tout disposé à leur donner toutes les facilités nécessaires pour faire valoir leur

réclamation, en leur donnant communication des documents, rapports et autres renseignements que j'avais en ma possession. J'ai repris l'affaire plus d'une fois, dans le but de rendre pleine justice, et j'ai fait tout ce que je considère que la loi me permet de faire.

M. O'BRIEN : Il me semble que cet homme a été traité un peu durement. Si, comme la chose me paraît évidente, puisqu'il a reçu une gratification et a été placé dans un hôpital et a reçu les soins d'un médecin que le gouvernement a payé, il a droit à une pension, il ne serait que juste, en accordant cette pension, de la payer pendant 560 jours, depuis l'époque ou il laissé l'hôpital jusqu'au jour où sa pension lui a été accordée, époque pendant laquelle il était incapable de gagner sa vie. Dans tous les cas, $199 sont une bien petite somme et je crois que le ministre resterait dans les bornes de la justice en donnant à cet homme la même pension qu'il reçoit aujourd'hui et en la faisant compter du jour où il a quitté l'hôpital. S'il a droit à sa pension, il y a droit pour tout le temps. L'honorable ministre n'apporte évidemment pas dans le règlement de cette réclamation, le même esprit qu'il a mis dans le règlement de la précédente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est cette pension ?

M. O'BRIEN : Cinquante-cinq centins par jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il tout à fait incapable de gagner sa vie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non : il est venu me voir plusieurs fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On m'a passé un petit mémoire sur cette affaire, et je dois dire que le premier ministre semble lui avoir porté quelque intérêt. Voici la note qu'il adressait au ministre de la milice.

Je porte beaucoup d'intérêt au porteur, M. C. J. Hurrell, qui a souffert si gravement depuis L'Anse aux Poissons. La pension qu'il retire est tout à fait insuffisante, pour les blessures qu'il a reçues. Puis-je vous demander de vous intéresser personnellement à cette affaire, et vous m'obligerez beaucoup ?

Si la déclaration faite au nom de cet homme et corroborée par le premier ministre est exacte, il est incapable de gagner sa vie. Mais si le premier ministre déclare lui-même qu'il est capable de gagner sa vie, c'est une autre affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est moins en état de gagner sa vie qu'autrefois, mais il n'est pas dans l'impossibilité complète de travailler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il incapable de travailler ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas complètement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le premier ministre déclare qu'il n'est pas incapable de tout travail, je n'insisterai pas davantage pour le moment ; mais je suis informé du contraire. Un homme qui a eu de fortes attaques de fièvres rhumatismales, n'est certainement pas en état de travailler beaucoup, surtout de se livrer à un travail manuel. Toute la question est là. Je crois que cet homme était premier sergent de sa compagnie et ne serait-il pas étrange d'apprendre, si l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a raison et si le premier ministre est dans l'erreur, que cet homme, s'il est incapable de tout travail, ne reçoit que $190 ou $200, pendant qu'on paie $350 aux parents du sergent Valiquette ?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député fait erreur sur un point. Cet homme n'était pas sergent, mais simple soldat, lorsqu'il a servi au Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre lui-même l'appelle sergent dans sa correspondance.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il est sergent dans quelque compagnie ici, mais sa pension est basée sur la paye qu'il recevait au Nord-Ouest, où il était simple soldat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans une de ses lettres, le ministre parle du sergent Hurrell, autrefois du 90e bataillon, et Hurrell lui-même dit qu'il était premier sergent dans une compagnie. Il est possible qu'il ait accepté un grade inférieur, mais je croyais que le ministre savait quel grade il occupait.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai aucune objection à produire tous les documents devant la chambre. M. Hurrell a reçu la somme qui lui a été accordée par l'arrêté ministériel. Il a été payé pour le temps qu'il a été à l'hôpital. Le temps pendant lequel il n'a pas été payé, c'est celui qu'il a passé en dehors de l'hôpital, et pendant lequel il était supposé être en bonne santé. Il recevait une gratification lorsqu'il est sorti de l'hôpital, il était supposé être rétabli et par conséquent, il n'a pas été payé pendant ce temps. Il a été payé pour tout le temps que comporte le certificat qui lui a été donné par la commission médicale.

M. MULOCK : Pour revenir au cas du sergent Valiquette, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a porté une grave accusation contre le ministre de la milice, et en tenant compte du rang qu'il occupe dans la milice, il faut supposer qu'il parle avec connaissance de cause, lorsqu'il dit qu'il n'y a aucune loi pour justifier la pension que retirent les parents du sergent Valiquette. Je demanderai au ministre de nous expliquer les dispositions de la loi, ou des règlements, qui règlent cette question ; s'il ne le peut pas, je demanderai à l'honorable député de Muskoka, s'il est en état de prouver la déclaration qu'il vient de faire. Autrement, nous nous trouvons dans la position suivante : Le député de Muskoka dit que ces paiements sont illégaux, et les règlements militaires disent que pour calculer le chiffre des pensions, on devra se baser sur la paye que recevait le soldat tué ou blessé, et non sur la valeur de sa personne, c'est-à-dire sa valeur en sa capacité civile.

Sis ADOLPHE CARON : J'ai donné toutes les explications que j'ai cru devoir donner, et je suis prêt à produire les règlements et tous les documents se rapportant à l'affaire.

M. MULOCK : Si c'est en vertu des règlements militaires de 1887 que ces paiements ont été faits, peut-être l'honorable ministre, qui connait si bien la loi, voudra bien nous indiquer le règlement particulier en vertu duquel cette pension a été accordée.

Sir ADOLPHE CARON : Je vous le ferai parvenir.

M. MULOCK : Cette question doit se régler devant la chambre. Si le ministre est incapable d'indiquer la disposition de la loi qui justifie sa

conduite dans cette affaire, je lui citerai les règlements qui règlent les cas de cette nature, et je n'y vois rien qui justifie la conduite du ministre, conduite approuvée par l'honorable premier ministre en prétendant que le paiement est basé sur la valeur de la vie de la personne, et non sur la paye qu'il recevait lorsqu'il était dans le service. Ce paiement est légal ou il est illégal, et si ces règlements s'appliquent au cas actuel, il est évident que la pension doit être calculée d'après la paye et que l'honorable député de Muskoka a raison. L'honorable député avec toute l'autorité que lui donne le rang qu'il occupe dans l'armée et de longues années de service, déclare que le ministre de la milice a agi illégalement. Cette accusation est portée par un partisan du ministre et les règlements paraissent lui donner raison. Il se peut que je ne tombe pas exactement sur l'article en vertu duquel cette question a été réglée, et je puis faire erreur—et l'honorable député de Muskoka dira peut-être sur quoi il base son assertion—mais je citerai le règlement 923 qui dit que la proportion de la pension pour un officier ou un soldat tué en service, ou mort dans les douze mois, de blessures reçues au service, sera : à une veuve, une pension annuelle égale à la moitié de la paye du défunt, et à chaque enfant, une allocation égale au quart de la paye de tel officier ou soldat. Ensuite, le règlement 928 s'applique aux enfants. Le règlement 932 traite de la proportion des pensions des mères, qui est de la moitié de celles payées aux veuves. Le règlement 933 s'applique aux sœurs et la disposition est qu'on pourra leur accorder une pension égale à la moitié de celle de la veuve. D'après tous ces règlements, la pension est calculée d'après la paye. L'honorable député de Muskoka admet cela, mais je voudrais savoir s'il existe autre chose qui permette—ce que le pays, en général, verrait avec plaisir —d'accorder les pensions plus élevées que celles indiquées par ces règlements.

M. LAURIER : Quant au cas de Hurrell, je ne connais pas cet homme ; je l'ai rencontré aujourd'hui par hasard, et en justice pour lui, je dois dire qu'il m'a paru être ce qu'on appelle un rhumatisant, c'est-à-dire un homme qui souffre de rhumatismes chroniques. J'ignore si la pension qui lui est accordée est suffisante, mais on dit qu'il a servi loyalement pendant la rébellion et le ministre déclare que sa pension a été calculée, suivant le règlement, d'après la paye qu'il recevait. Je remarque que dans le cas du sergent Valiquette, on a pris en considération sa position sociale pour déterminer sa pension. La pension n'a pas été basée sur le seul droit que lui conférait sa paye comme soldat et sergent, mais on a aussi tenu compte du fait qu'il avait autrefois occupé une certaine position et le premier ministre a ajouté qu'il possédait une certaine éducation. Cela fait voir qu'on applique les règlements dans certains cas, et non dans d'autres. Toutes ces pensions devraient être accordées d'après des règlements définis. Le ministre prétend avoir appliqué les règlements dans le cas de Hurrell, mais qu'il ne les a pas appliqués dans celui de Valiquette, pour lequel il s'est servi d'autres règles. Comme le faisait remarquer l'honorable député d'Oxford, si nous nous éloignons des règlements, nous ouvrons la porte à des abus qui pourront avoir des conséquences graves et fâcheuses.

Sir ADOLPHE CARON : D'après ce que j'ai compris, l'honorable député admet lui-même que les cas de Hurrell, Valiquette et Ryan ont été décidés en vertu des mêmes règles que celles établies par les règlements de 1887. D'autres cas individuels ont été soumis à la commission qui a fait son rapport et, dans tous les cas, la proportion de la pension a été déterminée par l'arrêté ministériel accordant des pensions aux soldats blessés et aux familles des soldats tués en service.

Le paragraphe 17 dit :

Lorsque les règlements ne répondront pas les circonstances particulières de cas individuels, ils pourront être spécialement décidés par Son Excellence le gouverneur général en conseil.

M. MULOCK : Cela s'applique-t-il aux simples soldats et aux sous-officiers ?

Sir ADOLPHE CARON : Cela s'applique à tout le monde.

M. MULOCK : Avez-vous tout lu ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas tout lu l'arrêté ministériel qui couvre dix pages, mais j'ai lu tout le paragraphe concernant cette question. Dans le cas de Valiquette, sa famille fut laissée dans des circonstances très pénibles. Je ne puis dire si Hurrell a une famille, ou non, mais il est facile de s'en assurer par le rapport de la commission qui a examiné son cas, rapport qui m'a ensuite été soumis, et d'après lequel j'ai rédigé une recommandation au conseil.

M. BLAKE : Je comprends que le ministre, après que son attention a été attirée sur ce sujet à la dernière, ou à l'avant-dernière session, est encore d'opinion que ces pensions, qui ont été accordées dans le cas du sergent Valiquette, étaient conformes aux règlements.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. BLAKE : Je ne suis pas prêt dans le moment à discuter ce point ; je dirai seulement que l'impression qui m'est restée de la discussion d'autrefois, s'accorde parfaitement avec les vues exprimées par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Il me semble—bien que je n'ose pas l'affirmer, après ce que vient de dire l'honorable ministre—très évident que ces pensions sont plus élevées que ne le permettent les règlements. Cela peut arriver par erreur ou autrement, et échapper à l'attention du ministre ; mais nous sommes aujourd'hui en présence de la même question, qu'une erreur ait été faite ou non par la commission dont le ministre corroborre aujourd'hui le rapport et certifie la régularité des procédures.

La meilleure chose pour le ministre, selon moi, serait de faire au plustôt ce qu'il s'est dit disposé à faire, c'est-à-dire, de produire devant la chambre tous les arrêtés ministériels et autres documents se rapportant à cette affaire ; je recommanderais aussi pour la commodité de la chambre qu'il produisit tels règlements qui, dans son opinion, s'appliquent à ce cas et justifient sa conduite ; et alors, nous déciderons la question. J'ignore s'il s'est renseigné auprès du ministère de la justice quant à la légalité de cet arrangement, ou s'il l'a tout simplement réglée comme une question relevant de son ministère, vu qu'il réaffirme la légalité du réglement. Procurons-nous d'abord tous les documents se rapportant à cette affaire et, alors, si quelqu'un se sent disposé à contredire les prétentions du ministre, il sera en état de le faire.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis tout disposé à produire tous les documents aussitôt que possible.

M. JONES (Halifax) : Je ne crois pas que le rapport justifie la conduite du ministre ; l'honorable ministre a lu ou a prétendu lire les règlements militaires concernant cette question. Le règlement n° 932, dit :

La mère d'un officier ou soldat tué en service ou mourant, dans les douze mois qui suivent, de blessures reçues en service sans laisser de veuve ou d'enfants légitimes, cette mère étant elle-même une veuve.

Mais le père du sergent Valiquette vivait à cette époque et, par conséquent, ce règlement ne s'applique pas. Le règlement suivant s'applique aux sœurs :

La sœur, ou les sœurs collectivement d'un officier ou soldat tué en service ou mourant, dans les douze mois, de blessures reçues en service, sans laisser de veuve ou d'enfants légitimes ou de mère, et pourvu qu'elle ou elles soient orpheline ou orphelines sans frère survivant.

Dans ce cas-ci, le père vivait, la mère n'était pas veuve, les sœurs n'étaient pas orphelines et il y avait des frères survivants ; je ne vois donc pas par quel article de la loi l'honorable ministre peut justifier sa conduite.

M. SOMERVILLE : Le ministre devrait lire la brochure qui a été distribuée aux députés, à propos de cet officier, qui a été rendu incapable de travailler pendant la campagne du Nord-Ouest. Il aurait dû la lire avant ce débat, car elle contient des accusations très graves. M. C. J. Hurrell, ex-sergent d'hôpital et aide de nuit dans les plaines du Nord-Ouest, à Saskatoon, T. N.-O., dit des choses très dures à l'adresse du ministre de la milice. Puisqu'il n'a pas lu la brochure, je vais en citer des extraits pour lui donner une idée des accusations qu'elle contient. Ce volontaire qui paraît avoir servi son pays fidèlement, nous donne, dans cette brochure, un récit détaillé de la conduite du ministre de la milice à son égard. Il semble avoir été traité très durement. A un certain endroit-il dit :

Pour me prouver son animosité personnelle, pendant neuf mois, après mon retour du Nord-Ouest, il a refusé de me payer un seul sou pour avoir gardé pendant la nuit, les hôpitaux de l'armée de campagne du Nord-Ouest, en ma qualité d'assistant et de sergent d'hôpital, bien que je fusse porteur d'une requête du sous chirurgien général Roddick, et d'une lettre du docteur Bell, revêtue de la recommandation du docteur Bergin, M.P. ; le chirurgien général disait que c'était moi qui lavais les morts, les traitais à l'acide carbolique et les mettais dans leurs cercueils avant qu'ils fussent envoyés dans l'Est pour y être enterrés. Dans une certaine occasion, après avoir été trois semaines malade au lit, d'un rhumatisme inflammatoire, j'ai pu me rendre au ministère pour le voir, en m'aidant de deux cannes, car je pouvais à peine marcher. Je lui ai fait passer ma carte à neuf heures et demie, et j'ai attendu dans l'antichambre jusqu'à deux heures, souffrant de grandes douleurs. Il ne voulut pas alors s'entretenir de mon affaire, et me dit d'un ton insultant : " Allez-vous en chez vous, vous ne pouvez pas marcher, vous êtes ivre " ; ce qu'il savait parfaitement n'être pas vrai.

Voilà assurément une acccusation sérieuse portée par un sergent contre le chef de la milice du pays. A la page 7, il dit encore :

Après que la commission médicale et militaire eut fait un rapport très favorable sur mon cas, le 1er ou le 2 août 1888, le ministre négligea de soumettre ce rapport au Conseil privé jusqu'au 13 novembre suivant, bien qu'il eût été prié de le faire très souvent par moi et mes amis. Il persista à refuser de me donner une seule piastre pour les longs mois pendant lesquels j'avais souffert de la maladie, de la faim et du manque d'abri convenable. J'étais retenu au lit.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis prêt à discuter n'importe quelle question dans cette chambre ; mais je ne permettrai pas à M. Hurrell de prendre part au débat du haut de la galerie réservée aux étrangers. Je considère que c'est une violation des privilèges de la chambre que je ne suis pas, pour ma part, décidé à endurer.

M. SOMERVILLE : Je ne connais pas M. Hurrell.

Sir ADOLPHE CARON : Il s'est mêlé à la discussion qui nous occupe, et je crois que si nous permettons cela dans un cas, nous nous apercevrons plus tard que ce mode a de grands inconvénients. Il se présente de temps à autre des questions qui excitent l'opinion publique, et si les députés qui expliquent leurs opinions dans cette chambre ont à répondre aux attaques venant des galeries, je crois que les délibérations de la chambre deviendront difficiles à conduire. J'attire l'attention du président sur ce point.

Je ne me suis pas occupé de la première interruption, mais elle s'est répétée dans deux ou trois autres occasions, et je dis encore que je considère cette violation des privilèges de la chambre comme très grave.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable ministre. Nous ne pouvons pas tolérer que qui que ce soit dans les galeries, intervienne dans les délibérations de la chambre, cela ne peut pas être permis un seul instant. Si l'honorable ministre veut que je lui cite un précédent dans lequel nous avons eu à nous occuper d'une violation de ce genre, je lui rappellerai une circonstance célèbre dans laquelle J. A. Macdonnell est intervenu de la manière la plus grossière et la plus condamnable dans les délibérations de la chambre ; il fut ensuite traduit à la barre de cette chambre, et a été acclamé par un grand nombre des partisans de l'honorable ministre pour cette violation de privilège. Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable ministre, et s'il veut un précédent pour régler le cas actuel, je lui cite celui-là.

M. SOMERVILLE : Je ne vois pas en quoi cette interruption me concerne.

M. CHAPLEAU : Il faudrait d'abord régler cette question.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je dois dire que mon attention ayant été attirée sur ce fait, j'ai pris les moyens de faire cesser toute discussion dans les galeries et d'empêcher que nos délibérations ne soient interrompues. J'ai donné instruction au sergent-d'armes de voir à ce que de semblables actes ne se répètent pas.

M. SOMERVILLE : J'espère que le ministre de la guerre va se trouver en sûreté, à présent que cet homme dangereux a été expulsé. Je reviens au paragraphe que j'étais à lire. L'auteur dit :

J'ai été retenu au lit au "Royal Exchange" pendant un mois (octobre) sans personne pour me soigner, et pendant ce mois, des demandes répétées ont été faites au ministre, et j'ai donné des ordres écrits pour retirer des petites sommes, mais le tout sans résultat ; il ne voulut pas accorder un seul sou au colonel Panet pour moi, de sorte que j'ai envoyé de nouveau chercher sir James Grant, qui me renvoya à l'hôpital, où j'ai été privé de l'usage de mes deux jambes jusqu'au mois de décembre.

Je ne sais pas exactement ce que cela signifie.

J'ai écrit, en novembre, au colonel Panet que je ne croyais pas passer l'hiver. Il me répondit de la manière la plus affectueuse et la plus courtoise, exprimant le profond regret de voir que mon extrême loyauté et mon dévouement patriotique à mon pays ne me valaient que désappointements, souffrances et douleurs. C'est alors, et alors seulement, que le ministre, croyant que mes jours étaient comptés, consentit à soumettre mon cas au Conseil pour me faire obtenir une pension de simple soldat.

S'il est vrai, comme le dit cet homme, que la commission médicale et militaire a autorisé le paiement d'une pension le 1er ou le 2 août 1888, et que le ministre a refusé de soumettre la question au Conseil privé jusqu'au 13 novembre, je dis que cet homme a été maltraité et que le ministre devrait donner des explications à la chambre. D'après la manière dont la brochure est écrite, je crois que l'auteur parle du fond du cœur, dit la vérité, et est indigné de la manière dont il a été traité. Plus loin, il parle du

traitement inhumain et égoïste qui a été infligé à un soldat anglais.

Cela doit s'adresser au ministre de la milice, puisqu'il dit que tous les autres employés du ministère l'ont traité avec égards et douceur. Il continue :

Infirme pour le reste de ma vie, que j'ai mise au service de ma patrie d'adoption, sur les champs de bataille et mourant lentement d'une maladie contractée en campagne, cela offre un contraste frappant avec la libéralité des Etats-Unis envers ses citoyens soldats; et à mon âge, près de soixante ans, je ne crois pas que l'on puisse trouver un cas comme le mien dans aucun pays civilisé, pas même en Russie.

Il est du devoir du ministre de donner des explications sur cette affaire. Ce sont là des accusations d'une nature trop grave, et le ministre devrait avoir quelque chose à répondre, lorsqu'il est accusé d'avoir maltraité ce digne militaire.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député devrait me permettre de lui répondre par brochure, car il n'est pas juste de m'obliger à expliquer un cas préparé avec tant d'éloquence. Je ne suis pas préparé pour cela. J'ai donné l'explication que j'avais à donner et je ne suis pas pour entrer dans tous les détails des mauvais traitements qui ont été infligés à cet infortuné soldat. J'ai expliqué ma position. J'ai déjà dit qu'il a reçu exactement ce que la commission a décidé qu'il devait recevoir ; qu'il a été payé pour le temps pour lequel il avait droit d'être payé ; quant aux attaques que contient cette brochure, avec les accusations graves, comme les appellent l'honorable député, qu'elle porte contre le ministre, j'y suis passablement habitué. Je différerai ma réponse, jusqu'à ce que j'aie eu le temps de lire la précieuse contribution que vient de faire ce soldat à la littérature canadienne.

M. SOMERVILLE : Je crois que nous avons droit à plus d'explications sur cette affaire.

L'écrivain ajoute :

Pour me prouver son animosité personnelle pendant neuf mois après mon retour du Nord-Ouest, il a refusé de me payer un seul sou pour avoir gardé les hôpitaux pendant la nuit.

Et plus loin :

Après que la commission médicale et militaire eût fait un rapport très favorable sur mon cas le 1er ou le 2 août 1888, le ministre négligea de soumettre ce rapport au Conseil privé jusqu'au 13 novembre suivant, bien qu'il eut été prié de le faire très souvent par moi et mes amis.

Le ministre devrait savoir si cela est vrai ou faux; si c'est vrai, ce soldat a été traité bien durement ; en tous les cas, le ministre devrait pouvoir dire s'il est vrai ou non que la commision médicale et militaire a fait sur le cas de cet homme un rapport favorable le 1er ou 2 août, et si le ministre a refusé de le soumettre au Conseil avant le 13 novembre. C'est une question bien simple.

Sir ADOLPHE CARON : J'y ai répondu.

M. MULOCK : Quelle a été la réponse ? Je ne l'ai pas entendue. Si le ministre a répondu, veut-il avoir l'obligeance de répéter ?

Sir ADOLPHE CARON : Je vais répéter pour l'honorable député, auquel je suis toujours heureux d'être agréable. J'ai dit que j'avais répondu aux questions qui m'ont été posées par les honorables députés à propos de cette affaire de Hurrell. J'ai dit que son cas a été traité comme tous les autres cas, et conformément au rapport de la commission nommée pour s'enquérir de ces réclamations. J'ai dit qu'il a été payé pour le temps pour lequel il avait droit d'être payé ; qu'il a reçu le montant qu'il avait droit de recevoir, et que, par conséquent, j'ai agi suivant la loi, et qu'il n'était pas en mon pouvoir de faire autre chose que ce que la loi m'ordonnait de faire.

M. MULOCK : Le ministre dit qu'il a traité ce cas comme tous les autres. On prétend, cependant, que, dans ce cas-ci, il a négligé son devoir pendant trois mois et demi, et comme il ne contredit pas cette déclaration, elle doit être vraie. Je m'en tiens à cette accusation, que le 1er août la commission a fait un rapport en faveur de la pension, et pendant trois mois et treize jours, le ministre a négligé de soumettre ce rapport au Conseil. En d'autres termes, pendant trois mois, il a privé cet homme de la pension à laquelle il avait droit. Puisqu'il prétend avoir agi envers cet homme comme envers tous les autres pensionnaires, il admet donc que, dans tous les autres cas, il a négligé de remplir son devoir pendant trois mois et demi.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas admis cela, et l'honorable député sait parfaitement qu'il énonce là une chose inexacte.

M. MULOCK : L'honorable ministre aurait-il la bonté de dire quand il a déposé le rapport devant le conseil ? et alors, nous verrons s'il a bien ou mal agi.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saurais le dire maintenant.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre ne veut pas le dire, je n'insisterai pas aujourd'hui, car il est possible qu'il n'ait pas les informations désirables ; mais je propose de laisser l'article en suspens, jusqu'à ce qu'il ait pu se procurer les informations nécessaires, et jusqu'à ce que la question puisse être convenablement discutée.

Je ne sache pas qu'il y ait aucune partie du service public où le pays ait droit à plus d'attention au devoir de la part des fonctionnaires, que dans le service du chef du ministère de la milice. A l'heure des troubles, c'est le ministère dans lequel, avant tous les autres, la meilleure bonne foi doit être exercée envers ceux qui vont défendre le pays au moment du danger, et envers les parents de ceux qui ont eu à souffrir en remplissant fidèlement leurs devoirs comme soldats volontaires du Canada. Cette question ne doit pas être traitée à la légère. Le ministre subit en moment son procès sur cette affaire.

Sir ADOLPHE CARON : Vous l'avez déjà mis en jugement.

M. MULOCK : Oui, il a passé en jugement et il a été trouvé en défaut ; mais il a présentement derrière lui une force qui a réussi, par un moyen ou par une autre, à le maintenir à son ministère. Nous lui faisons maintenant son procès sur cette accusation spécifique qui ne peut être plus ou moins bien fondée. Le ministre nous a dit que sa conduite cela représente dignement la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs publics. Il est présentement accusé d'avoir retardé pendant trois mois et demi le règlement du cas de ce pauvre homme—lorsque lui, comme ministre, touche un traitement de $7,000 par année, à part le casuel.

M. LISTER : Et le casuel est assez considérable.

M. MULOCK : Oui, il est considérable. Avec son salaire et son casuel, l'honorable ministre peut négliger le jour et l'heure du paiement de son traitement, quoique je sois sous l'impression que, même dans son cas, il trouverait dur d'être privé de son traitement pendant trois mois et demi. Toutefois, sa position ne saurait être comparée à celle d'un pauvre homme estropié au service public, qui comptait pour vivre sur le salaire qu'il en retirait.

C'est un acte de cruauté de la part de toute administration, sans compter la honte qui en rejaillit sur le service public, que ce qui est dû par le pays à un pauvre homme, lui soit retenu par un chef de ministère à la fois négligent, insouciant et indifférent. Je ne puis trouver d'expression assez énergique pour qualifier le cas, ou pour caractériser une opération comme celle dont le ministre a admis l'existence par son silence et par sa tentative pour étouffer une enquête. Je demande de nouveau que cet article soit suspendu jusqu'à ce que le ministre puisse nous dire à quelle date il a fait son rapport au gouvernement. S'il a retardé de le faire pendant trois mois et demi, qu'il donne, s'il le peut, l'explication de ce retard. S'il ne peut fournir d'explication, alors je n'ai pas dit la moitié de ce que le pays devrait dire sur sa conduite. Je serai heureux d'accepter toute explication raisonnable, et j'espère qu'il sera en état d'en donner une satisfaisante ; mais comme l'un des représentants du peuple, ici, il est de mon devoir et il est du devoir de tout honorable député dans cette chambre, au nom de notre pays reconnaissant, de répudier tout acte d'ingratitude de la part d'un ministère du service public, envers des hommes qui ont risqué leur vie et ruiné leur santé au service de leur pays.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne veux pas étouffer d'enquêtes, et je ne veux pas non plus refuser dans ce cas ou dans aucun autre cas, toutes les informations qui peuvent être fournies par le ministère de la milice. Maintenant, je demanderai aux honorables députés de vouloir bien consentir à l'adoption de cet article, et je suis prêt——

Quelques VOIX : Non, non.

Sir ADOLPHE CARON : Quelques députés disent " non ", avant de savoir ce que je veux proposer. Cela ne prouve pas leur libéralité dans la discussion. J'étais pour dire que si la chambre y consent et dans le but de gagner du temps, je suis prêt à mettre devant la chambre tous les documents, les arrêtés du conseil, les recommandations faites au conseil et toutes les pièces qui se rapportent à cette affaire, et les dates parleront alors d'elles-mêmes. Cette question peut être discutée à fond lors de l'adoption de l'article en dernière épreuve, et nous pouvons avoir autant de facilité à la traiter, que si nous insistions pour la régler maintenant.

M. SOMERVILLE : Je suppose que les membres de cette chambre sont d'avis que c'est un piètre moyen de remplir nos devoirs que d'attendre à l'adoption des articles du budget en dernière épreuve pour régler des questions. J'ai entendu recommander cette pratique depuis un bon nombre de sessions, et j'ai toujours constaté que rendus à cette phase, on remet ces questions au dernier jour de la session, et alors, les items sont emportés avec la rapidité des bombes de l'honorable ministre, sans qu'on puisse obtenir d'informations sur ces items. Si le ministre n'a pas les informations, voilà son député qui occupe un siège sur le parquet de la chambre et qui connaît le court et le long de l'affaire. Si l'honorable ministre veut bien faire un pas et aller consulter son député à ce sujet, je n'ai aucun doute que celui-ci lui dira, si c'est le cas, que, dans cette affaire, le rapport médical a été reçu le 2 août, et que le ministre a refusé de permettre qu'il fût présenté au Conseil avant le 13 novembre. Dans le but de mettre en plein jour aux yeux de la chambre, la cause de ce pauvre homme, je lirai un extrait d'une brochure qui intéressera le ministre lui-même s'il ne l'a pas lue. Voici ce qu'on y lit :

> Qu'en conformité de la loi, j'ai présenté au ministre quatre certificats de médecins, en avril 1888, signés par Sir James Grant, Dr H. P. Wright, Dr McDougall et Dr Chipman, chirurgien de l'institution, lorsque j'ai dû quitter l'hôpital comme incurable et incapable de gagner ma vie et de pourvoir à mes besoins. En présence du colonel Panet, le député ministre, il (le ministre) a nié les avoir reçus. Ceci ce passait en juillet, trois mois après, et dans l'intervalle, il refusa de m'avancer un dollar pour m'acheter du pain, et même de présenter mon cas au Conseil privé, après le rapport du bureau militaire et médical, en août, jusqu'au 13 novembre suivant, lorsqu'il a appris que j'étais mourant à l'hôpital.

Il y a encore une autre accusation sérieuse. Cet homme dit qu'il a présenté ses certificats au ministre, et que, dans la suite, le ministre a nié les avoir jamais reçus. Ce pauvre homme a déclaré que le ministre a négligé son affaire ; qu'il a refusé de l'entendre ; qu'il a laissé ce pauvre homme qui pouvait à peine se traîner jusqu'au ministère, assis à la porte depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et que, lorsqu'il a pu obtenir audience, il ne l'a obtenue que pour s'entendre insulter par le ministre, pour s'entendre dire qu'il était ivre, lorsque ce n'était pas le cas, d'après sa propre déclaration. Et il déclare, en outre, que le ministre a constamment refusé pendant trois mois, après que le bureau eut fait rapport sur son cas, de présenter ce rapport au Conseil privé.

Je crois que l'honorable ministre devrait donner des informations avant de nous demander de voter cet item. Je crois que la chambre est d'avis qu'elle a droit d'avoir ces informations avant d'adopter cet article.

M. LISTER : Je crois que l'honorable ministre devrait accéder à la demande qui a été faite, et laisser cet article en suspens. Durant les huit années que j'ai occupé un siège dans cette chambre, j'ai constaté que cette suggestion de la part du gouvernement de renvoyer les questions au jour de l'adoption des articles du budget en dernière épreuve est un leurre et un piège. Quand nous arrivons à

cette phase les honorables députés des deux côtés de la chambre ont hâte d'en finir, les estimations sont votées à la vapeur, et on n'entend plus parler des questions dont l'étude est ainsi suspendue

Maintenant, une accusation spécifique a été portée contre l'honorable ministre de la milice, une accusation à laquelle il refuse de répondre, mais à laquelle il répondra volontiers, dit-il, si on la laisse en suspens jusqu'au concours. Voici cette accusation :—il aurait reçu le certificat du bureau au mois d'août et il l'aurait retenu dans son ministère jusqu'au mois de novembre, date à laquelle il en fit rapport au Conseil privé. Si cette accusation est vraie, en présence du fait que l'homme en question a été sérieusement blessé, qu'il se trouvait dans l'indigence, qu'il manquait des choses nécessaires à son existence, qu'il avait volontairement offert ses services au pays, et qu'il l'avait servi, à l'heure du danger, l'honorable ministre s'est rendu coupable de négligence de ses devoirs, sinon d'une aute plus grave. Ça été un acte désobligeant de sa part, sinon par intention, du moins par insouciance.

S'il est quelque chose que le parlement doive considérer comme un devoir, c'est de s'assurer que les soldats volontaires du pays sont convenablement, dignement et généreusement traités par les hommes placés au pouvoir ; et les membres de cette chambre manqueront à leurs devoirs envers le pays, s'ils n'exigent pas des explications complètes de la part du ministre placé à la tête de ce ministère. En justice pour lui-même, s'il a des explications à donner, et il dit qu'il en a, le ministre devrait laisser cet article en suspens jusqu'à ce que ces explications puissent être données. Je suis convaincu que tous les membres de cette chambre seront sincèrement contents, si ces explications sont telles, qu'elles effacent dans l'esprit du public le soupçon que le ministre n'a pas traité cet homme convenablement.

Sir ADOLPHE CARON : En réalité, toutes les informations et les explications que je puis donner doivent apparaitre dans les documents que j'ai promis de déposer sur la table, parce que ma recommandation au conseil, l'arrêté du conseil, les dates y mentionnées et tout ce qui touche à la question doivent se trouver dans ces documents ; et les honorables membres de cette chambre doivent me donner crédit pour cela. Je ne connaissais au sujet de cet homme rien de plus qu'au sujet de tout autre homme qui a servi durant la campagne. Je n'avais aucune raison personnelle de lui être désobligeant ; je ne vois pas pourquoi je l'eusse été, et je suis prêt à dire que toutes les accusations qui ont été portées devraient être expliquées, et qu'elles peuvent être expliquées. Mais il m'est impossible de me rappeler les procédures du ministère de la milice qui comprennent une période d'agitation depuis 1885 jusqu'à ce jour ; et la seule manière qui me paraisse possible, de fournir à la chambre toutes les explications que je désire donner, est de produire les documents et de laisser à chacun des députés le soin d'en juger par lui-même. Si je suis coupable, alors on pourra m'attaquer ; si je ne suis pas coupable, et j'affirme que je ne le suis pas, alors les honorables députés verront que les accusations portées ont été le résultat d'un mouvement passager de colère, de la part de cet homme.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas qu'il fût possible pour cet homme de ne pas perdre patience depuis 1888 jusqu'à ce jour ; et il me semble qu'il y a du bon sens dans tout ce qu'il affirme dans sa brochure. Je lirai à l'honorable ministre un autre paragraphe qui mérite, à mon avis, une certaine attention :

J'ai demandé, et j'ai éprouvé un refus, soit à lire, soit à avoir une copie des rapports du bureau médical nommé pour m'examiner, que je désirais avoir pour ma propre gouverne dans le mode d'existence que mes ressources peuvent me permettre d'adopter, etc.

D'après ce paragraphe, il est évident que le ministre ne voulait pas accorder une pension à cet homme, mais qu'en réalité, il voulait le faire mourir, parce qu'il a pris les vrais moyens de le faire mourir, en refusant d'entendre ses appels, ou de lui donner communication de ces rapports, dans le but de lui permettre de prendre des dispositions pour s'assurer des moyens d'existence. Cet homme justifie ces appels comme suit :

Sur ma faible pension de 55 centins par jour, je payais 15 centins par jour pour mon loyer et l'usage d'un poêle pour cuire mes aliments, parce que personne ne voudrait me pensionner pour tout le montant de ma retraite et mon infirmité exigeait le nettoyage de mes bandages chaque jour, à part le coût des remèdes et les frais du médecin, lorsque sa présence était nécessaire, ce qui arrivait fréquemment, me laissant une balance d'à peu près vingt centins par jour, pour mes autres besoins, pour me nourrir et m'habiller.

Maintenant, il peut être permis à l'honorable ministre qui touche un traitement annuel d'environ $8,000 par année, et qui passe sa vie dans les jouissances du luxe, de traiter un pauvre soldat d'une manière aussi méprisante ; mais je prétends qu'il n'est pas honorable pour le chef de la force de la milice de notre pays de traiter un simple soldat de pareille façon, et je crois que par respect pour cette force et par respect pour cette chambre, cet article ne devrait pas être adopté avant que l'honorable ministre nous eû donné les explications nécessaires. Je crois qu'il trouvera qu'il lui est plus facile de laisser cet article en suspens ; jusqu'à ce qu'il ait fourni les explications désirées, que d'essayer de l'imposer à la chambre.

Sir ADOLPHE CARON : En règle générale, j'essaie, autant que faire se peut, d'éviter d'abuser du temps de la chambre, et j'ai cru qu'il vaudrait bien mieux ne pas s'occuper de ces accusations sans fondement, avant que les documents aient été déposés devant la chambre,

Maintenant, je puis dire à l'honorable député—et je fais cette déclaration sur ma responsabilité comme membre du parlement—que ce même Hurrell a dit à deux citoyens très respectables de caractères, et responsables de fortune, qui ont cru de leur devoir de venir me faire part du fait, que s'il me rencontrait sur la rue, il me tuerait à brûle-pourpoint.

Les honorables députés rient de ce que je dis, mais ils croient sans doute tout ce que dit Hurrell. Les personnes qui m'ont donné cette information m'ont prié de le faire arrêter. Je leur dis. " Ce sont des sottises : Hurrell ne ferait jamais un coup comme celui-là ; peut-être était-il un peu excité." Les deux personnes qui m'ont fait part de ces menaces de la part de Hurrell, habitent encore la ville d'Ottawa, et elles sont prêtes à confirmer leur déclaration quand on le voudra.

Maintenant, pourquoi ces honorables députés viennent-ils lire cette brochure de Hurrell, et m'accusent-ils d'avoir fait tout ce que Hurrell prétend que j'ai fait, et lorsque j'expose un fait, pourquoi l'honorable député se permet-il d'en rire d'une

manière aussi inconvenable qu'il l'a fait? Je ne crois pas que ce soit raisonnable.

M. SOMERVILLE: Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du ministre sur le fait que, quoiqu'il ait entendu toutes les accusations portées par le nommé Hurrell, il n'a pas nié et n'a pas essayé de nier la vérité d'une seule déclaration. Raison de plus, alors, pour que cet article reste en suspens.

M. HUDSPETH: Je ne me lève pas pour porter aucune accusation contre l'honorable ministre de la milice. En ce qui me concerne, je demeurais à Lindsay, lorsque le bataillon Midland se rendit au Nord-Ouest et j'en ai connu très intimement les officiers; et de la part d'aucun d'eux, je n'ai jamais entendu que les plus grands éloges à l'adresse du ministre de la milice sur sa conduite durant les troubles. Je ne sais rien au sujet de la plainte du soldat Hurrell, mais je crois que ce n'est que justice à rendre au ministre de la milice, que de lui procurer l'avantage d'exposer l'affaire sous son vrai jour. Après avoir lu attentivement la déclaration de cet homme, je ne me sens pas porté à croire d'emblée tout ce qu'il affirme. Il ne serait pas tout à fait loyal à l'égard du ministre de la milice d'accepter *ex parte*, la déclaration de cet homme qui s'est conduit d'une façon fort inconvenente dans les galeries de cette chambre, sans donner au ministre l'avantage de produire les documents et de répondre aux accusations.

Pendant qu'on s'occupe de cette question, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une requête d'un jeune homme de Lindsay, Wm. Henry Veitch, que j'ai transmise au gouverneur en conseil, au commencement de cette session. Ce jeune homme est âgé de vingt-huit ans, et il a un enfant. Il est allé au Nord-Ouest avec le bataillon Midland, le 1er avril 1885. Il a servi durant toute la campagne et, en ce qui concerne sa conduite, je ne puis faire mieux, pour lui rendre justice, que de lire le rapport du colonel Deacon, du bataillon Midland:

LONDON, 10 février 1890.

ADAM HUDSPETH, écr, C. R., M. P.,

MONSIEUR,—Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le cas du jeune Veitch, de la part de qui une pétition vous a été adressée, la semaine dernière.

En 1885, la division que vous représentez comptait quatre compagnies complètes sous les armes et prêtes à partir pour le Nord-Ouest, à la nouvelle des troubles de la Saskatchewan. Les services d'une seule compagnie du 45e ont été retenus pour compléter le bataillon Midland, alors sous le commandement de feu le lieutenant-colonel Williams. Parmi les jeunes gens qui composaient la compagnie "C" des Midlanders, se trouvait le jeune Veitch. Je l'ai surveillé de près durant l'expédition. Il a supporté les fatigues dans des chars encombrés et mal chauffés, les marches à travers les marais, et jamais il n'a quitté les rangs pendant un seul instant. Je sais qu'il a beaucoup souffert, mais il a résisté à force d'énergie et par le désir de faire son devoir. Il souffre actuellement des suites de la fatigue et de la misères qu'il a endurées. Je suis convaincu que si l'honorable ministre de la milice et de la défense, qui a pourvu si généreusement à nos besoins, pendant que nous servions dans les rangs de l'armée de campagne du Nord-Ouest, qui a tant travaillé pour nos intérêts, pendant notre absence, et qui nous a rencontrés et nous a félicités à notre retour, n'hésitera pas à prendre le cas du soldat Veitch en sa considération attentive et favorable, et qu'il recommandera qu'un aussi brave jeune homme, qui a ruiné sa santé au service de son pays, reçoive une pension, soit temporaire, soit permanente—un acte auquel nous prenons tous de l'intérêt et pour lequel nous serons reconnaissants. La compagnie à laquelle appartenait le jeune Veitch, était une des deux compagnies sous le commandement du Colonel Williams, à Batoche, J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé) J. DEACON,
Lieut.-col., autrefois du Bataillon Midland.

J'espère que l'honorable ministre de la milice ne négligera pas ce cas. Un temps considérable s'est écoulé depuis que les volontaires sont allés au Nord-Ouest, mais ce n'est pas une raison pour refuser la pension demandée, s'il est constaté d'une manière satisfaisante que ce jeune homme a contracté cette affection rhumatismale pendant qu'il était au service du pays, combattant la rébellion, et qu'il se trouve maintenant incapable de travailler, pendant deux ou trois mois de l'année. En réalité, ce jeune homme n'aurait jamais rien demander, s'attendant que sa santé se rétablirait, mais j'ai le certificat d'un médecin attestant qu'il n'y a pas grand espoir qu'il recouvre la santé. Au fond, voici les faits de la cause: Il quittait Lindsay en avril 1885, et il a fait toute la campagne, il s'est trouvé à Batoche. En mai 1885, il sentit les premières atteintes du rhumatisme dans les jambes. Il avait dormi sur la terre humide et s'était trempé sur la marche. Jamais il n'avait eu de rhumatisme avant cela. En 1888, il dut garder le lit pendant plus de trois mois, souffrant d'un rhumatisme chronique, et ses poumons furent attaqués. Il ne put travailler, à cause de ce rhumatisme, pendant plus de trois mois, en 1888; et, en 1889, il fut arrêté pendant neuf semaines, après quoi il se remit au travail, mais ne pouvant y tenir, il lui fallut lâcher et reprendre le lit, qu'il garda encore pendant trois semaines. L'état de sa santé est entièrement changé: il est faible et incapable de travailler comme autrefois et il n'a que très peu d'appétit. Il est, de son état, peintre de voitures. Le Dr McAlpine, son médecin, n'a que peu d'espérance de lui rendre la santé. Je sais que c'est un jeune homme très sobre, et je le connais depuis sa naissance, vu qu'il est né et a passé toute sa vie à Lindsay. La pétition que j'ai présentée au gouverneur en conseil est signée par un grand nombre de citoyens respectables de Lindsay, des deux partis politiques, vu que tout le monde désire que ce jeune homme reçoive quelque aide ou indemnité de la part du gouvernement. J'ai ici un certificat du Dr McAlpine, qui se lit comme suit:—

Ceci est pour certifier que j'ai connu William Henry Veitch pour un jeune homme de bonne santé et vigoureux, avant qu'il eût servi comme volontaire dans la rébellion du Nord-Ouest. Etant au service, il a contracté un rhumatisme dont il souffre encore, et son cœur ayant été atteint par cette maladie, il n'y a pas d'apparence qu'il puisse jamais recouvrer ses forces. Je suis convaincu que la misère et les souffrances endurées durant la campagne sont la cause de sa mauvaise santé.

(Signé) M. J. McALPINE, M.D.

Lindsay, 30 décembre 1889.

Ce jeune homme n'a pas d'autres moyens d'existence que ce qu'il gagne par son métier. Ses parents demeurent à Lindsay, mais son père peut à peine suffire aux besoins de sa propre famille; en sorte que ce jeune homme n'a d'autre ressource que son travail pour subvenir à ses propres besoins, à ceux de sa femme et de son enfant, et se trouvant incapable de travailler, pendant trois ou quatre mois de l'année, et sa santé se trouvant ruinée par son service au Nord-Ouest, son cas est un de ceux, je crois, que le ministre devrait considérer d'un œil favorable. Je ne demande que justice. Je ne demande pas qu'il soit traité comme un mendiant, mais comme un jeune homme qui a rempli son devoir envers son pays, et qui, maintenant, lorsque sa santé est altérée, a droit de réclamer une certaine reconnaissance de la part de son pays. Je suis prêt à prouver tout ce que j'ai dit, si l'on m'en

fournit l'occasion, et j'espère que l'honorable ministre verra à ce que ce cas soit soumis à l'examen.

M. WATSON : Je suppose que le cas mentionné par l'honorable député est un cas en suspens depuis cinq ans, comme le cas du soldat Hurrell l'a été. Je connais Hurrell depuis neuf ou dix ans, et je sais qu'avant d'aller au Nord-Ouest, il jouissait d'une bonne santé, et que, depuis, sa santé est délabrée par suite d'une infirmité sérieuse qu'il a contractée durant la rébellion. Je crois que les déclarations faites dans cette brochure sont parfaitement vraies, et tel étant le cas, je ne suis nullement surpris que M. Hurrell, souffrant comme il souffre d'une maladie pénible, ayant été à l'article de la mort, et irrité par la manière dont le ministre de la milice l'a traité, l'ait menacé de tirer dessus à brûle-pourpoint. Je ne suppose pas que Hurrell souffrant comme il souffrait et indigné du traitement qu'il avait eu à subir, se souciât beaucoup de la vie. Les lettres qui se rapportent à cette déclaration sont signées par des personnes honorables dont les représentations devraient être prises en considération par le ministre. Hurrell vivait dans mon comté, sur une terre, et l'avenir s'ouvrait devant lui, plein de promesses, lorsqu'il joignit le 90ème bataillon. Je vois ici des lettres signées par un certain nombre de personnes ; et je me permettrai d'en lire une qui fait connaître la position et le caractère de M. Hurrell. Elle est adressée au ministre de la milice et dit :

Je connais le porteur de la présente, depuis plus de vingt-cinq ans, et il a toujours été partisan actif et dévoué de notre parti. Il m'a dit qu'il avait combattu la dernière rébellion dans les rangs du 90ème bataillon, et qu'il souffre beaucoup par suite d'une maladie contractée et des misères endurées au service du pays. Puis-je espérer que vous prendrez son cas en votre favorable considération, en obligeant beaucoup.

Votre sincère
K. McCALLUM

Je ne connais pas ce K. McCallum, mais ce doit probablement être L. McCallum, le sénateur actuel, parce que M. Hurrell vient du même endroit qu'habite l'honorable sénateur. Cette requête est en outre signée par Thomas Scott, M. P ; James Beaty, M. P. ; W. Wood, M. P. ; Dr Ferguson, M. P., et J. H. Bell, M. P. Quant aux services rendus par M. Hurrell, j'en appellerai au témoignage de M. William Clark, capitaine dans le 90ème bataillon, un très brave homme et l'un de ceux qui ont combattu au premier rang dans le Nord-Ouest. Il dit :

Mon cher Hurrell,—En me séparant de vous, à votre départ de l'hôpital, je désire vous exprimer mes sincères remerciements pour les soins que vous avez données et la bonté que vous avez témoignée aux blessés depuis notre engagement à l'Anse aux Poissons. Dans votre position à Saskatoon, comme gardien de nuit à l'hôpital, vous avez pu être très utile auprès des blessés, vous avez compris la responsabilité de votre position, et je suis convaincu que tous se rappelleront longtemps votre bonté durant ces semaines de souffrances. Personnellement, je considère les efforts que vous avez faits pour soulager tous les blessés, comme un service personnel que vous m'avez rendu.

Votre sincère,
WILLIAM CLARK,
Capitaine compagnie "F" 90ème bataillon.

Ce sont là deux lettres qui attestent les services rendus par M. Hurrell, et je crois qu'il a été durement traité par le ministre de la milice. Je ne suis pas surpris qu'il ait menacé le ministre de la milice de lui faire un mauvais parti, et comme le ministre de la milice a déclaré qu'il était prêt à justifier sa conduite dans cette affaire, en déposant les documents devant la chambre, cet article devrait rester en suspens, jusqu'à ce que le ministre puisse donner

M. HUDSPETH.

des explications complètes sur le cas. Ceci n'est qu'un seul cas de mauvais traitement. Je connais personnellement deux ou trois cas dans lesquels le ministre de la milice s'est montré très dur. Il devrait avoir à cœur de rendre justice à nos volontaires. Ils vont de l'avant au moment du danger, leur solde est très mince, et lorsqu'ils sont incapables de gagner leur vie par suite d'infirmités contractées au service du pays, ils devraient recevoir de l'aide du gouvernement. J'ai vu M. Hurrell ici, depuis trois ou quatre sessions, et je sais qu'il est très faible. Lorsqu'un homme a rendu des services au pays, non seulement dans la rébellion du Nord-Ouest, mais antérieurement—et il a maintenant 55 ans—je crois qu'il a droit à la considération et à la protection du gouvernement, qui devrait veiller à ce qu'il ne finisse pas ses jours dans la misère, lorsqu'il souffre d'infirmités contractées au service de son pays.

M. ARMSTRONG : Je partage de tout cœur les sentiments exprimés par l'honorable préopinant, quant au devoir qui incombe au gouvernement d'examiner le cas de ces volontaires devenus invalides au service public, et aussi de veiller sur le sort des familles de ceux qui sont morts dans les rangs de l'armée. Dans le passé, notre parlement s'est montré très généreux à cet égard. Dans un ou deux cas se rapportant à la rébellion du Nord-Ouest, le parlement s'est montré plus que généreux. Je ne saurais apprécier les mérites du cas actuel. Je connais M. Hurrell de vue, depuis nombre d'années, mais je ne le connais pas assez pour pouvoir parler de lui. Toutefois, le ministre de la milice, comme membre du gouvernement est responsable de l'honneur du pays. Tant qu'ils sont au pouvoir, les ministres sont les gardiens de l'honneur du pays et de sa dignité, et le parlement qui les supporte dans cette position est aussi responsable de l'honneur du pays. Je ne prétends pas dire si les accusations portées par M. Hurrell sont fondées ou non. Je ne connais rien de l'affaire. J'en parle absolument sans préjugés. Mais soit que les accusations soient vraies ou fausses, il est du devoir du ministre de la milice envers le pays, de les expliquer de la manière la plus complète et la plus loyale. Si ces accusations sont vraies, elles froissent l'honneur et la justice du pays. Si elles sont fausses, dans l'intérêt du pays, elles devraient être réfutées, et si elles sont fondées, l'injustice devrait être réparée. En conséquence, j'espère que le ministre consentira à laisser cet article en suspens, jusqu'à ce qu'il ait donné les explications les plus complètes et les plus franches.

M. CASEY : Il peut être facile pour le ministre de la milice de dédaigner les plaintes de cet individu, lorsqu'il se rend auprès de lui et que, comme Lazare, il s'assied à la porte, en dehors de son bureau, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, attendant pour le voir, et qu'alors, on lui dit de quitter la place parce qu'il est ivre.

Il peut être facile de dédaigner la plainte, lorsqu'elle se présente de cette manière, mais le ministre ne saurait dédaigner ainsi la plainte portée dans cette chambre et une demande faite par des membres de cette chambre. On ne le souffrirait pas, et nous ne pouvons permettre que cet article soit adopté, avant que les explications qu'il prétend pouvoir donner aient été données à la chambre. Il dit qu'il n'existe rien autre chose que les déclara-

tions gratuites et les menaces du sergent Hurrell, qui, paraît-il, aurait proféré de terribles menaces contre le ministre personnellement. Le ministre se trompe. Nous avons la preuve de ses services, de ses blessures, de l'incapacité où il est de gagner sa vie, et de l'insuffisance de la pension qui lui a été accordée. C'est au ministre qu'il revient d'expliquer pourquoi une pension insuffisante lui a été accordée. Le chef du gouvernement a reconnu que cette pension était insuffisante, car il dit dans une lettre qu'il a remise à M. C. T. Hurrell :

MON CHER SIR ADOLPHE,—Je m'intéresse beaucoup au porteur de cette lettre, M. C. T. Hurrell, qui a souffert si cruellement depuis l'*Anse aux Poissons*. La pension qu'il reçoit n'est pas proportionnée à ses infirmités. Puis-je vous prier de vous occuper personnellement de son cas, et vous obligerez beaucoup

Votre très sincère,
JOHN A. MACDONALD.

Si le chef du gouvernement a admis que la pension était insuffisante, ce devrait être assurément une bonne raison, pour le ministre, d'examiner le cas. Le premier ministre peut s'être trompé dans son opinion relative à l'insuffisance de la pension, mais l'expression de son opinion était suffisante pour ouvrir de nouveau le cas et le soumettre à un nouvel examen.

Nous voulons savoir si la question a été rouverte, si une seconde enquête a eu lieu, et si le ministère en est arrivé à la conclusion que la pension était suffisante, et pour quelle raison. Il est parfaitement clair qu'une pension de 55 centins par jour n'est pas celle que les règlements allouent dans ces circonstances, et que des hommes qui ont été blessés de façon à être beaucoup moins incapables de travailler, ont reçu des pensions très généreuses. Je ne dis pas que ces pensions étaient trop élevées. Je connais très bien celui que M. Hurrell dit recevoir une pension de mille piastres par année, mais il n'est pas nécessaire de traîner son nom dans cette discussion. Il est vrai qu'il a perdu un bras, mais il est encore en état d'exercer sa profession d'architecte, malgré cela. Je ne dis pas qu'il a reçu trop. Je crois, au contraire, qu'il avait pleinement droit à ce qui lui a été accordé, mais je crois aussi que cet homme, qui paraît avoir occupé, autrefois, dans la société une position plus élevée que celle qu'il occupe maintenant, et qu'il a abandonnée pour servir son pays, devrait recevoir beaucoup plus que ce qui lui a été accordé.

Si, maintenant, nous examinons ce qui se passe en dehors du service de la milice, nous voyons que des hommes, qui reçoivent des pensions du gouvernement, se livrent encore à d'autres occupations dont ils retirent de forts salaires. Nous voyons un honorable sénateur qui reçoit une pension de $1,600 pour services rendus comme juge, bien qu'il soit encore membre du Sénat et qu'il retire une indemnité parlementaire. Nous voyons qu'un autre monsieur, M. Clark, autrefois juge de comté, reçoit du gouvernement une pension de $1,600, pendant qu'il retire aussi un salaire considérable comme procureur de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant, voici un pauvre homme, sans aucune ressource, incapable de travailler, et je crois qu'il devrait recevoir non seulement la pension la plus élevée qu'allouent les règlements, mais quelque chose de plus, comme le comportent les règlements :

Lorsque les règlements ne répondent pas aux circonstances de certains cas particuliers, ces derniers peuvent être considérés d'une manière spéciale par le gouverneur-général en conseil.

C'est le paragraphe 934 des règlements. De sorte que le ministre pouvait donner au sergent Hurrell plus même que ne lui allouaient les règlements.

Quant à la menace que l'on dit avoir été proférée, ça peut être ou ne pas être exact ; nous n'avons qu'une preuve basée sur des ouï-dire à ce sujet. Mais en supposant que ça soit exact, nous savons tous—bien que j'espère que nous ne le saurons jamais par expérience—que dans les cas de rhumatisme inflammatoire, la maladie affecte tout le système et quelque fois même le cerveau, de sorte qu'on ne doit pas tenir un homme responsable de ce qu'il dit dans ces circonstances. Mais cette menace, que l'on dit avoir été proférée contre le ministre—si réellement elle l'a été—a été faite longtemps après que Hurrell eût été soumis au traitement dont il se plaint, et qui paraît injuste de prime abord. Mais il serait également injuste de condamner le ministre sans lui fournir l'occasion de produire les documents officiels ; en laissant adopter cet item avant que le ministre ait produit tous les documents qui s'y rattachent, dans son ministère, nous nous montrerions injustes pour M. Hurrell, injustes pour nous-mêmes, et injustes pour la milice de ce pays. Qu'il produise les rapports des différents bureaux d'examinateurs et tous les documents officiels qui se rapportent à ce cas, et nous serons alors en mesure de le disculper, si les documents établissent qu'il devrait l'être, de même que nous serons en mesure de rendre justice au sergent Hurrell, si les documents démontrent qu'il n'a pas obtenu justice. Pour ces raisons, je demande que cet item soit suspendu jusqu'à ce que ces documents soient produits.

M. SOMERVILLE : Je crois que le ministre ferait mieux de consentir à ce que l'adoption de cet item soit ajournée.

M. FOSTER : Les honorables députés de la gauche paraissent si déterminés à obtenir ces explications, qu'il vaut mieux, je crois, ajourner l'adoption de cet item, afin de les apaiser.

Indemnité supplémentaire à W. Wallace, ex-maître de poste à Victoria, Colombie Anglaise..... $240

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me lève pas pour critiquer cet item en particulier, mais je crois qu'il importe de signaler à la chambre le montant énorme des dépenses imputables au fonds des pensions de retraite, qui s'élèvent présentement à près d'un quart de million de piastres ; l'on demande $240,000 pour ce service, pour 1890-91.

Il nous est absolument impossible, je crois, d'accepter sans critique le mode actuel des mises à la retraite. Il me semble que dans un grand nombre de cas enregistrés dans nos comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général, on a accordé des pensions de retraite sans raison suffisante ; que des hommes qui pouvaient servir encore longtemps le pays, ont été mis à la retraite avec des pensions considérables. Je suis fortement porté à croire, pour ma part, que l'abus excessif de ce mode, quoi qu'on ait pu en dire dans les commencements, est de nature à produire dans l'esprit public un sentiment qui conduira à l'abolition complète des pensions de retraite, accordées aujourd'hui aux fonctionnaires publics, et cela, parce que l'on abuse très gravement du mode de mise à la retraite. Je ne veux pas critiquer cet item en particulier, mais je veux protester, et je crois que nous devons le faire de la manière la plus formelle possible, contre la manière dont le gouvernement administre les pen-

sions de retraite, qui me paraissent avoir atteint des proportions beaucoup plus fortes que les besoins de notre service.

M. McMULLEN : Avant d'adopter cet item, je crois que nous devrions obtenir des informations, d'abord sur le chiffre de la pension accordée à M. Wallace, et ensuite, relativement à la raison pour laquelle il était nécessaire de le mettre à la retraite. Il est parfaitement connu qu'un honorable membre de cette chambre a été mis à la retraite par le gouvernement, afin d'obtenir une position permanente. Je constate par le rapport de l'auditeur général que celui qui a remplacé M. Wallace comme maitre de poste à Victoria, reçoit $2,286 par année. Si nous ajoutons à cela le montant de la pension de retraite accordée à M. Wallace, nous arrivons à une somme totale considérable, payée pour un maître, de poste dans cette localité. Lors de la mise à la retraite de M. Wallace, j'ai moi-même demandé quelle pension recevrait M. Wallace, et le gouvernement a répondu que, bien qu'il l'eût mis à la retraite, il n'avait pas encore fixé la somme qu'il lui allouerait.

J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) On a gravement abusé du mode des mises à la retraite, pour faire place à des hommes qui ont fait valoir leurs réclamations auprès du gouvernement ; et, au lieu de faire légitimement usage de ce mode pour de vieux serviteurs usés, qui avaient rempli des fonctions ardues et responsables au service de leur pays et étaient devenus trop faibles pour continuer à travailler, le gouvernement s'en est servi pour donner de grosses pensions à ses fonctionnaires, afin de les engager à faire place à des hommes qui faisaient valoir leurs réclamations auprès du gouvernement. Nous avons maintenant environ 450 noms sur la liste des fonctionnaires retraités, et, cette année, on nous demande de payer un peu plus de $240,000. Nous voyons par les rapports soumis à la chambre dans les quinze premiers jours de la session, tel que décrété par statut, que l'augmentation de ce fonds est d'environ $30,000 cette année. Il est temps, je crois, que ce mode soit complètement changé. Lorsqu'il a été inauguré, il avait peut-être sa raison d'être, simplement parce que les employés du gouvernement n'avaient pas alors les facilités qu'ils ont aujourd'hui pour faire assurer leur vie. Lorsque ce mode a été inauguré en Angleterre—et notre loi a été calquée en grande partie sur la loi anglaise—on n'avait pas alors en Angleterre les avantages de l'assurance sur la vie, que l'on y a aujourd'hui, ou, du moins, pas sous la même forme. Je maintiens que tout employé public qui désire économiser quelque chose pour ses vieux jours, serait beaucoup plus satisfait si, au lieu d'abandonner la maigre somme qui est retranchée de son salaire, il l'appliquait au paiement d'une police d'assurance sur la vie, et cette pension de retraite disparaîtrait complètement. Nous ne pouvons pas maintenir ce mode, comme il l'a été depuis plusieurs années. Nous avons aujourd'hui sur la liste des retraités des hommes qui sont tout aussi capables de remplir les emplois ordinaires de la vie que n'importe quel membre de cette chambre et, cependant, plusieurs de ces hommes retirent des pensions de retraite et vivent aux dépens du pays. Un très grand nombre d'entre eux demeurent à l'étranger, en France, en Angleterre, et ailleurs, et reçoivent du Canada de l'argent pour leur subsistance. J'ai amené plusieurs fois cette question devant la chambre, et j'ai essayé de la convaincre de la nécessité d'abolir ce mode de pensions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Pendant l'avant dernière session, le chef de l'opposition d'alors a soumis à la chambre une résolution, par laquelle il suggérait un changement complet dans le mode des mises à la retraite, si nous devions les maintenir sous une forme quelconque. Le gouvernement, appuyé par ses partisans, a rejeté cette proposition, comportant en substance que deux pour cent seraient retenus sur salaires, et que cette somme formerait un fonds qui serait tenu en réserve comme garantie de la fidélité et de l'efficacité des services des employés, et que, lorsque l'un d'entre eux serait obligé de se retirer du service, cet argent lui serait remis avec les intérêts accumulés depuis son entrée dans le service. De cette manière, le pays n'aurait pas un sou à payer.

Je ne puis comprendre pourquoi il en serait autrement. Le salaire moyen d'un employé public, est égal à celui que l'on obtient dans les autres carrières ; il serait en moyenne d'environ $100 par mois, ce qui suffirait pleinement pour lui permettre de vivre et de mettre de côté une petite somme, en faisant assurer sa vie ou d'une autre manière, afin de ne pas être plus tard à charge au pays comme aujourd'hui.

Le cas dont le comité est présentement saisi, est des plus sérieux. M. Wallace a été mis à la retraite sans aucune raison justifiable. Je comprends facilement que lorsque le gouvernement désire qu'une place devienne vacante, il représente au titulaire qu'il ferait mieux de demander d'être mis à la retraite. Il lui donne à entendre qu'il a besoin de sa place, et plutôt que de s'exposer à être destitué, ou à se trouver en mauvais termes avec le gouvernement, cet employé est forcé de demander d'être mis à la retraite. En conséquence, il est mis à la retraite et un autre est nommé à son emploi. La règle suivie dans ces cas était que l'homme nommé à la place de l'employé retraité ne reçût pas le même salaire que son prédécesseur ; mais nous voyons que M. Shakespeare, le nouveau maître de poste de Victoria, reçoit le même salaire que son prédécesseur, $2,000, plus $286 pour services supplémentaires. Autrefois, le gouvernement s'efforçait de montrer que l'acte du fonds de retraite était avantageux au pays. S'il mettait à la retraite un homme dont le salaire annuel était de $2,000, il donnait $1,200 à son successeur, de sorte que le salaire et la pension de retraite réunis n'excédait guère le chiffre primitif. Dans le présent cas, ce principe a été violé.

Il est regrettable que de semblables mises à la retraite aient lieu ; c'est frauder gravement le peuple, que faire un si mauvais emploi de cet acte ; et dans ces circonstances, il est du devoir de l'opposition de signaler ces cas à la chambre et au pays, afin que le gouvernement soit forcé par l'opinion publique de mettre fin aux abus qui se sont produits et se produisent encore sous l'empire de cet acte du fonds de retraite.

Je prétends que nous devons abolir entièrement ce mode ; il est mauvais et ne pourra jamais être appliqué d'une manière avantageuse au pays. Il devrait y avoir un changement, et ce changement devrait être fait maintenant. Le cas particulier qui nous occupe démontre d'une manière concluante que l'on abuse de ce mode, et que l'on en abusera

aussi longtemps que l'acte restera en vigueur. Nous en avons une preuve ici, en ce qui concerne les greffiers de cette chambre. Il y a le greffier actuel, à qui nous payons un salaire respectable, et il y a un ex-greffier, qui retire $2,300 par année. Nous payons à un sous-greffier une pension de retraite de $1,400, et un autre sous-greffier retire $400 par année ; de sorte que pour le greffier et le sous-greffier ainsi que pour les trois greffiers retraités nous payons $10,000 par année, en vertu de l'acte du fonds de retraite. On met à contribution les ressources du pays pour faire face aux exigences d'un mode qui devrait être aboli. Cette année, il y a eu plus d'augmentations que l'an dernière ou l'année précédente. Je ne saurais dire comment cela se fait. Je suppose qu'il y a eu plus de demandes d'emploi dans le service public, et qu'en conséquence, une plus forte pression a été exercée sur le gouvernement, de sorte qu'une pression plus considérable a été exercée sur les employés pour les forcer à demander d'être mis à la retraite. Avant d'adopter cet item nous voulons connaître le chiffre de la pension qui a été accordée à M. Wallace. L'an dernier le gouvernement n'était pas en mesure de répondre à cette question, car il a déclaré que, bien que l'arrêté du conseil eût été préposé, il n'avait pas été adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LA GRANDE LOGE ORANGISTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE.

M. WALLACE : Je propose,—

Que cette chambre se forme en comité sur le bill (n° 32) constituant en corporation la grande loge des orangistes de l'Amérique Britannique du Nord (tel qu'amendé par le comité spécial des banques et du commerce.

Le comité fait rapport :

M. WALLACE : Je propose que le dit bill soit lu une troisième fois.

M. CURRAN : Je demande la permission de proposer :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général dans le but de l'amender en prescrivant que cette association ne fera pas de procession dans aucune province où des actes concernant des processions de parti ont été ou pourront être à l'avenir promulgués.

En présentant cette motion, je désire déclarer que j'agis ainsi avec la conscience de la responsabilité qui m'incombe, et seul le sentiment impérieux du devoir a pu m'engager, en ce moment et dans les circonstances actuelles, telles qu'elles se sont manifestées depuis la présentation de ce bill à ce parlement, à proposer l'amendement que je viens de remettre entre vos mains. J'adopte ce moyen comme une mesure que je considère être une précaution pour le maintien de la paix dans la communauté. Je n'ai pas l'intention en ce moment—et de fait, ce serait intempestif—de discuter les principes fondamentaux du bill qui se trouve devant la chambre.

Les changements qui ont eu lieu au sujet de ce bill depuis l'année 1883, lorsqu'il a été présenté pour la première fois à la Chambre des Communes du Canada, et depuis 1885, lorsqu'il a été présenté pour la seconde fois, subissant une défaite dans chacun des deux cas, sont des changements réellement merveilleux. Dans ces deux circonstances, la discussion a révélé le fait qu'on nous demande de constituer en corporation une société que l'on sait être extrêmement odieuse à une partie considérable de notre population. Elle a également démontré qu'on se proposait comme on se propose par ce bill, de révoquer un statut du Bas-Canada, chapitre 10 des Statuts revisés de cette province, qui y est en vigueur depuis longtemps, même avant la confédération, et en vertu duquel aucune société secrète quelconque (à l'exception de la société des francs-maçons) ne peut avoir d'existence légale dans cette province. Nous devons observer qu'on nous propose d'abroger ce statut sans le consentement de la législature locale de la province de Québec, et sans le consentement de la majorité des membres représentant cette province dans cette chambre—je puis dire, en effet, qu'une très petite, et de fait qu'une insignifiante minorité des représentants de la province de Québec dans cette chambre a voté pour la deuxième lecture de ce bill.

Tel est aujourd'hui l'état de choses, que tous les anciens partisans du bill le supportent encore, pendant qu'un certain nombre qui, autrefois, s'opposaient à la mesure, votent maintenant en faveur, et un certain nombre d'autres ne pouvant voter pour, croient devoir s'abstenir entièrement de voter, pour la raison qu'il vaut mieux faire disparaître le grief réel ou imaginaire dont se plaint cette association—qu'elle ne peut obtenir un acte la constituant en corporation. Telle est actuellement l'opinion d'un très grand nombre de membres de cette chambre, et quoique, un bon nombre estiment encore que cette législation nuisible ne devrait pas émaner d'ici, nous nous trouvons en présence de circonstances tout à fait différentes de celles qui existaient autrefois. Ce bill doit inévitablement devenir loi, mais avant qu'il le devienne, je voudrais voir la présente motion adoptée comme mesure de précaution ; et pour justifier mon action, je crois que je ne puis mieux faire que de parler de quelques faits qui, quoique bien connus de la plupart des membres de cette chambre, peuvent néanmoins leur être rappelés à propos, lorsque nous discutons une mesure de cette importance.

Jusqu'en l'année 1877, quoique je sois né et que j'aie été élevés dans la ville de Montréal, je n'avais jamais entendu parler de processions d'orangistes dans cette ville, ni d'aucune tentative de manifestation publique de la part de ce corps. Mais vers le 12 juillet de cette année 1877, certaines lettres parurent dans les journaux de la ville, écrites sur un ton provocateur calculé pour créer des hostilités. Naturellement—parce que telle est l'histoire de cette association et de ses adversaires—ces lettres donnèrent naissance à d'autres, et avant que le jour de la manifestation fut venu, nous trouvions les deux partis rangés en deux camps hostiles et armés. Les agissements de cette organisation avaient donné lieu à une organisation hostile de se former, et le jour en question, on assista à Montréal à une tragédie qui fut suivie d'une série d'événements des plus regrettables. Presque tous les hommes, j'oserais dire, presque tous les enfants étaient armés de revolvers, et le tir et les coups étaient à l'ordre du jour. La paix était disparue de la ville ; de fait, elle était en état de siège. Les choses continuèrent ainsi, non pendant des semaines, mais pendant des mois, lorsque finalement, le 28 avril suivant, une autre tragédie eut lieu, dans laquelle il y eut perte de vie et plusieurs personnes

blessées. L'homme qui a été tué était, je le crois, entièrement étranger à la cause des troubles. Quelques femmes furent aussi blessées par des balles. La paix de la ville était tellement troublée, que le bureau de commerce et d'autres corps publics convoquèrent des assemblées publiques et demandèrent la plus sévère législation, en vue de protéger le commerce de la ville et d'y rétablir la loi et l'ordre. La conséquence a été qu'un bill intitulé "Acte pour la prévention des crimes de violence" a été présentée à la chambre par le député actuel de Durham-ouest (M. Blake), le 1er mai 1878, immédiatement après le pénible incident que je viens de mentionner. En présentant cette loi, l'honorable député de Durham-ouest dit :

De quelque partie du Canada que nous venions, nous sommes tous fiers de la ville de Montréal. Nous sommes tous fiers de sa situation, placée comme elle l'est, à un endroit imposant, à la tête d'un système de navigation océanique et fluviale sans rivaux.

Nous sommes fiers du zèle et de l'esprit d'entreprise public de ses citoyens, qui en ont fait une ville magnifique.

Nous avons été fiers du caractère cosmopolite de sa population, dont les différentes nations et les croyances se sont mélangées, concourant au même bien général, chacune rivalisant dans sa marche vers le progrès.

Mais, ajoutait l'honorable député :

Depuis près d'un an, la ville a été le théâtre de fréquentes et violentes attaques dans les rues, par divers individus qui se servaient d'armes à feu dans les rues, avec la plus grande imprudence.

A part l'autre nuit, très peu de pertes de vie sont résultées de ces difficultés, mais il aurait pu y en avoir de nombreuses.

Les événements de l'autre soir sont un avertissement d'autres beaucoup plus sérieux à l'avenir, si on ne prend pas quelques mesures pour les prévenir.

Je n'ai pas, dans ce moment et dans ces circonstances — et je n'aurai peut-être jamais en aucun temps et dans aucunes circonstances — à juger des prétentions des parties qui se disputent. On ne doit pas attribuer à ces parties seules tous les désordres, toutes les violences, l'usage des armes à feu, parce qu'il est évident qu'on fait dans cette ville un usage illégal considérable d'armes à feu, en dehors des parties dont je viens de parler.

Il signale le danger d'une pareille infraction et les effrayants résultats qui en proviennent et se répandent de plus en plus, puis il continue :

En ma qualité de Canadien d'origine irlandaise, j'éprouve une nouvelle humiliation en pensant que mes compatriotes des deux croyances sont gravement impliqués dans ces troubles. Je me contenterai de dire que si ma faible voix pouvait atteindre au delà des limites de cette enceinte, et si je pouvais espérer qu'elle aurait quelque poids, je les prierais de se rappeler que, bien qu'appartenant à différentes formes de christianisme, le principe fondamental de cette religion est un principe d'amour et de charité, de tolérance et d'abnégation.

Il expose ensuite que la loi proposée est très sévère, mais que cette sévérité est justifiée par les circonstances et les événements qui viennent d'avoir lieu. Le ministre actuel des travaux publics en a également parlé comme d'une loi très sévère. Il dit :

Je sais que cette loi est très rigoureuse. Elle gêne considérablement la liberté individuelle; mais, d'un autre côté, l'intention est de frapper de terreur ceux qui sont disposés à, troubler la société, à violer l'ordre, et, peut-être, à commettre de telles violences, qu'il pourrait y avoir du sang répandu, et même perte de vie. Dans de telles circonstances, je consens, bien qu'à contre-cœur, à l'adoption de ce bill.

Divers discours furent prononcés aux différentes périodes de la discussion de ce bill, et parmi ceux qui parlèrent, je trouve M. John White, un des membres de l'organisation qui demande aujourd'hui qu'elle soit constituée en corporation. Effrayé de ce qui s'était passé, et frappé sans doute de l'énormité des difficultés que cette tentative de procession avait suscitées, il disait :

Quand, dans une procession d'orangistes, une musique joue des airs comme "*Kick the Pope*" ou "*Croppies lie down*," ou bien que des orangistes encouragent des gens à jouer de tels airs, alors je dis sans hésiter, que cela est mal, que cela fait tort à l'institution, à la société, que cela ne convient pas, et je condamne cela de toutes mes forces. Je ne suis pas surpris que des gens s'en offensent. Si les orangistes professent d'être des chrétiens et des esprits larges, pourquoi voudraient-ils que quelqu'un fût frappé du pied?

Eh bien ! cette loi a été adoptée et a été rigoureusement mise à exécution, et il a fallu, je crois, une année ou peut-être davantage de la plus sévère application de la loi pour rétablir la paix, l'ordre et l'harmonie dans la ville de Montréal. L'état de choses était si grave, que la législature de Québec se crut obligée de légiférer sur cette question, et elle adopta la loi que je vais mentionner, On peut la trouver dans les Statuts revisés de la province de Québec de l'année 1888, sous le titre : "Les processions de partis à Montréal." L'article 2940 des Statuts revisés décrète que :

Nul rassemblement de personnes ne paradera dans les rues de la cité de Montréal ou n'y marchera en procession dans ce but, et nul rassemblement n'y paradera ou n'y marchera en procession, pour célébrer ou commémorer aucun anniversaire ou événement politique se rattachant à des distinctions religieuses ou autres, existant entre aucune classe des sujets de Sa Majesté, ou pour faire une démonstration de telles distinctions religieuses ou autres.

Et il ajoute :

Nul ne portera ou ne déploiera des bannières, pavillons, insignes ou emblèmes de nature, et tendant à créer des animosités entre les sujets de Sa Majesté de différentes croyances religieuses, ou ne sera accompagné de quelque bande de musique tendant à exciter des sentiments de cette nature.

Elle donne en même temps aux juges de paix le pouvoir d'appliquer l'acte et d'imposer des pénalités pour désobéissance à ses prescriptions. Grâce à l'adoption de cet acte par la législature de Québec, la paix et l'harmonie furent à la longue rétablies, et depuis lors, nous n'avons eu aucun trouble ni aucun sentiment d'hostilité dans la ville de Montréal.

Quoique cette organisation soit réprouvée par la loi, elle n'en a pas moins continué de se réunir dans ses loges et de faire ses affaires sans être dérangée par personne, et il n'y a pas de doute qu'elle peut continuer ses opérations, tant qu'elle ne fera pas dans les rues des manifestations publiques blessant les sentiments de l'immense majorité de la population.

Par ma motion, je demande, maintenant, que cette association ne fasse pas de procession publique dans aucune des provinces où des actes de processions de parti ont été ou pourront être à l'avenir promulgués. On peut me demander, du moment que nous avons cette loi dans nos statuts de Québec, pourquoi nous tenons à la voir ratifiée ici. Je réponds que c'est parce que nous devrions légiférer ici sur la base la mieux mesurée pour assurer la paix et l'ordre dans la société en général. Il nous faut, en traitant cette question, profiter de l'expérience des événements qui se sont passés, à la connaissance de tous les membres de cette chambre, et si nous devons enlever la réprobation qui pèse sur cette association depuis des années dans la province de Québec, et accéder aux demandes qu'elle a faites d'année en année, certainement nous ne devons pas y consentir sans imposer des conditions telles, qu'en accordant ces privilèges. elles nous garantiront contre les troubles, les dommages et les pertes de propriétés et peut-être

des pertes de vie, dans toutes les parties du Canada.

Si cette association doit obtenir tout ce qu'elle demande aujourd'hui, il ne saurait assurément y avoir d'objection à ce que cette chambre confirme la législation que je viens de mentionner ; il ne saurait assurément y avoir d'objection à ce que nous prenions des mesures de précautions, qui sont considérées comme de nécessité impérieuse, de l'avis de ceux qui ont le plus de droit à notre respect. Autrement, je suis convaincu qu'il se trouvera des membres de cette association sur lesquels l'auteur de ce bill ou ses collègues dans cette chambre ne peuvent espérer exercer de contrôle, qui seront exposés à céder au désir de parader ; et cette association que l'on dit être une société de bienveillance, une compagnie d'assurance, une société d'éducation, n'insistera sûrement pas pour leur refuser de parader dans nos rues publiques, lorsque de telles parades ne peuvent conduire qu'au désordre, et lorsque tous les entraves qui les lient aujourd'hui auront été rompues.

Personne ne niera que les motifs allégués dans ce bill, comme étant ceux qui animent ce corps, lorsqu'il demande cette législation, sont bons, savoir : d'unir fraternellement toutes les personnes qui en sont membres, d'accorder une aide matérielle aux membres nécessiteux, de procurer aux membres l'éducation sociale, morale et intellectuelle, d'inculquer la loyauté envers la reine, et d'autoriser l'association à établir un fonds pour le soulagement des malades, et d'autoriser l'association à constituer un fonds d'assurance pour payer à même ce fonds une somme n'excédant pas $3,000 aux veuves, aux orphelins et autres bénéficiers y désignés. Toutes ces choses seraient très bonnes, si nous pouvions les dégager de l'histoire de l'association dans l'esprit d'un grand nombre de nos compatriotes du Canada. Il est de notre devoir de nous prémunir contre la conduite irréfléchie de quelques membres incontrôlables—non pas nécessairement les membres de l'ancienne organisation, mais de l'organisation qui se cache parfois sous l'aile de la société mère, et qui est désignée par le nom de *Young Britons*. Ceux-là et d'autres qui partagent leurs idées s'efforceront assurément, sous les prétextes que je viens d'indiquer, de faire des processions qui nous exposeront à des résultats que chacun de nous doit déplorer. Ceci n'est pas simplement mon opinion—et je sais quels sont les sentiments qui animent la population dans la partie du Canada que j'habite—mais ce sont les opinions et les idées de bien d'autres qui ont le droit de parler avec plus d'autorité que moi. Il y a deux jours à peine, je recevais d'un vénérable membre du clergé, une lettre, dans laquelle il déclare que si nous avons des processions orangistes dans la province de Québec, il est à peu près certain qu'il y aura du sang répandu, et dans laquelle il me demande de voir si, dans le bill constituant les Orangistes en corporation, on a su prévenir la possibilité des processions orangistes. Le prêtre dont je viens de mentionner la lettre, est un homme qui mérite le respect de tout le pays. C'est un vieillard de soixante-quinze ans, qui a consacré la plus grande partie de sa vie active au bien-être du Canada, et qui est reconnu par tous, par les personnes de toutes croyances comme un pacificateur dans le pays. En conséquence, je lirai sa lettre, afin qu'elle produise son effet sur ceux qui pourraient douter que l'effusion du sang et la violence seront les résultats, si on n'empêche pas ces processions, dans les endroits où elles ont été l'occasion de tant de troubles, de tant de perte de vie et de propriété, dans le passé.

Dans ce bill, on énonce le principe que l'association est essentiellement loyale, et que l'un de ses buts est d'inculquer des sentiments de loyauté. Mais, qu'est-ce que la loyauté sinon, et avant tout, le respect de la loi ? L'expression loyauté est dérivée du mot loi, et le respect de la loi doit être le meilleur moyen de montrer notre loyauté. L'honorable auteur de ce bill, qui a su manœuvrer si habilement, et sans la rare diplomatie, la grande influence et le dur labeur et la persévérance de qui ce bill n'aurait jamais atteint la phase qu'il a atteinte, n'hésitera pas, j'en suis sûr, à montrer combien est loyale l'association à laquelle il appartient. Il dira : "nous désirons montrer combien nous sommes loyaux : voici une occasion de le montrer ; on nous demande de prendre des dispositions pour que les lois des provinces soient respectées, en ce qui concerne les processions de partis, et nous désirons,—et nous profitons de cette occasion pour vous montrer que nous sommes enchantés que cette motion ait été faite, afin de nous permettre de manifester notre respect et notre obéissance aux lois—prouver que notre loyauté n'est pas simplement imprimée dans notre bill ou proférée par nos lèvres, mais qu'elle est dans nos cœurs, et que nous inculquerons chez ceux qui partagent nos idées, le désir d'obéir aux lois, en insérant cet article dans le bill." Je serai bien surpris si mon honorable ami, (M. Wallace) ne profite pas de cette occasion pour montrer son respect envers la loi.

Dans tous les cas, je me suis efforcé, sans passion et sans exciter les préjugés de qui que ce soit, sans tenter un effort oratoire, mais avec des paroles simples et franches, de faire ce que je crois être mon devoir. J'ai présenté cette motion, sachant les circonstances de la cause, sachant exactement la nature des grands maux que je m'efforce de prévenir. Les essais de législation dans ce genre qui ont été tentés dans le passé, nous ont certainement causé beaucoup d'ennui. Mais l'excitation que provoquait autrefois cette législation, semble être disparue. La question qui se présente maintenant à mon esprit et que je me suis efforcé d'exposer à la chambre, est celle-ci : Avec l'histoire du passé sous nos yeux, en ce qui concerne cette face de la question, allons-nous prendre les précautions nécessaires pour empêcher le retour des terribles résultats des tentatives de procession qui ont eu lieu à Montréal ? Dans ces circonstances, je demande si, considérant l'acte de 1878, déjà mentionné et l'acte des processions de partis dans la province de Québec—considérant le fait qu'il peut devenir nécessaire, à l'avenir, dans d'autres provinces, d'adopter des mesures semblables, si, dis-je, il n'est pas nécessaire que cette chambre décrète que, partout où il est, où il peut être nécessaire d'adopter une telle législation, cette association qui reçoit maintenant sa charte de nous, ne tentera pas de faire des processions publiques.

M. WALLACE : Je désire dire quelques mots avant que le vote soit pris. En écoutant l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), je me demandais si nous vivions dans un pays libre comme l'est le Canada, ou si nous vivions à l'époque du moyen-âge. Le bill propose de constituer en corporation une organisation ayant pour but de

procurer toute l'aide matérielle possible à ses membres nécessiteux et à ceux qui dépendent d'eux pour vivre ; de donner à ses membres l'instruction sociale, morale et intellectuelle; et d'inculquer des sentiments de loyauté envers la reine et le pays ; et d'autoriser l'association à établir un fonds pour le soulagement des membres malades et nécessiteux. Qu'une loi ayant un tel but rencontre l'opposition de l'honorable député et que la proposition d'ajouter un amendement aussi entièrement inutile que l'est celui-ci soit fait à la chambre, cela dépasse toute conception. Je préférerais que le bill fût défait, plutôt que d'y voir ajouter une disposition aussi humiliante que celle-là.

Le député de Montréal-centre (M. Curran) nous a dit qu'une des raisons pour lesquelles le bill ne devrait pas être adopté, c'est que l'organisation est odieuse à une grande partie de la population du Canada. L'honorable député ne sait-il pas que nous avons constitué en corporation des corps de toutes les dénominations religieuses et que, jamais, le parlement n'a demandé si l'organisation était odieuse ou non aux membres de cette chambre, mais simplement, s'il était opportun qu'une telle demande fût accordée? Pourquoi en agirait-on autrement envers l'association des orangistes ? Nous n'empiétons pas et nous n'essayons pas d'empiéter sur les droits des autres, et il n'est aucun corps d'hommes qui soit plus tolérant à l'égard de l'opinion des autres. Leur devoir leur prescrit la tolérance pour l'opinion de tous ceux qui diffèrent avec eux en religion ou autrement ; mais lorsque nous nous montrons tolérant dans nos idées, dans nos sentiments et nos bonnes intentions envers nos compatriotes de différentes religions dans toute l'étendue du Canada, nous ne saurions accepter aucun amendement de ce genre.

L'honorable député rappelle les troubles de Montréal en 1877 et 1878. Je n'ai pas voulu en faire mention, et je suis réellement surpris de les voir rappelés par mon honorable ami le député de Montréal-centre. Ils sont d'une nature telle, que je ne voudrais pas la caractériser dans cette chambre, mais les coreligionnaires de mon ami, dans Montréal, n'ont certainement aucune raison de se vanter du meurtre de Hackett et des événements qui l'ont suivi, lorsque la liberté a été refusée—une liberté qui appartient à tant de monde, en Canada—à des gens qui exerçaient ce qu'ils considéraient comme leurs droits de sujets canadiens dans une ville canadienne libre.

Il a été également question de l'acte adopté par la législature de Québec. J'ignore si cette loi est bonne ou mauvaise, et je ne m'en occupe pas; mais nous prétendons que le bill tel qu'il est nous confère tous nos droits, et nous demandons que ces droits nous soient accordés par le parlement du Canada, non comme une faveur, mais comme un droit.

Nous avons eu la deuxième lecture de ce bill et, après une sérieuse discussion, nous l'avons adopté en comité, et j'espère qu'il deviendra la loi du Canada.

M. KENNY : Je n'ai que quelques remarques à faire. Je vois que la chambre est impatiente, mais je n'étais pas ici lorsque le bill a été discuté, et cette occasion est peut-être la seule où je pourrai en parler. Mon honorable ami de Montréal-centre (M. Curran) en présentant cet amendement, a donné pour raison de sa proposition, l'historique de certains événements survenus dans la ville de Montréal, que tout ami du Canada doit déplorer. C'est pourquoi j'estime que le député de Montréal n'a fait que remplir son devoir envers la chambre en exposant ici les incidents survenus dans sa propre ville, sur lesquels il est renseigné et que, comme il l'a dit, tout citoyen de Montréal, tout homme tolérant du Canada, doit déplorer.

En ce qui concerne ma propre province, je dois dire, pour l'information de cette chambre, qu'en 1875, la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse a adopté un acte constituant le corps orangiste en corporation ; et je puis ajouter que depuis cette date, en ce qui regarde les orangistes, ou du moins, ceux de la ville de Halifax, ils ne nous ont causé aucun trouble. Mais notre province est une province modèle et la ville à laquelle j'appartiens est le modèle des villes. Nous pouvons différer en politique dans cette communauté, mais je suis heureux de dire qu'il y existe un grand esprit de tolérance. Nous nous vantons que notre civilisation nous vient de l'Est, et je crois que les provinces de l'Ouest du Canada feraient bien de chercher dans l'Est une leçon sous ce rapport. Quelles que soient mes opinions au sujet de ce bill—je n'y suis certainement pas favorable,—j'admets toutefois le fait qu'il y a un grand nombre d'hommes au Canada, qui ne partagent pas mes idées, et qu'ils ont parfaitement droit de tenir à leur opinion, comme j'ai celui de tenir à la mienne sur cette question.

Mon honorable ami, le député d'York (M. Wallace) vient d'accuser mon honorable ami de Montréal-centre " d'intolérance " parce qu'il a présenté cet amendement. Mais l'honorable député de Montréal a été excessivement prudent,—j'ai entendu la partie de son discours dans laquelle il a analysé ce bill—il a eu le soin de dire à cette chambre que dans le bill lui-même, il n'y avait rien de très répréhensible ; et si nous étions sûrs que cette organisation serait toujours dirigée par un homme aussi modéré, aussi tolérant que mon honorable ami de York, je n'ai aucun doute que nous aurions plus de confiance en l'avenir, en ce qui la concerne. Mais l'honorable député de Montréal a simplement représenté à cette chambre, qu'il y a de grands risques que, dans certaine ville de la province à laquelle il appartient, s'il se fait des processions de cette organisation, il y ait des actes de violence et de l'effusion de sang. En conséquence, au lieu de blâmer l'honorable député de Montréal-centre, je crois qu'il a simplement rempli son devoir à l'égard de cette chambre, en exposant franchement devant elle les faits, et lui laissant ensuite le soin de décider la question.

Je ne suis pas un avocat, mais j'ai souvent entendu dire à des avocats—et nous savons que les avocats diffèrent entre eux—que ces processions de parti sont une question que chaque province devrait régler dans sa propre législature. Je ne connais rien de cela, mais je me suis levé pour dire qu'il m'était difficile de croire qu'il fût convenable de la part de l'honorable député d'York, d'accuser l'honorable député de Montréal d'intolérance, parce qu'il a proposé cet amendement et, aussi, de signaler à cette chambre que, dans la province à laquelle j'appartiens, il a été accordé à cette organisation un acte la constituant en corporation, sans que, pour cela, la paix et l'harmonie aient cessé de régner dans notre communauté.

Je crois de mon devoir d'appuyer l'amendement, et j'espère qu'il sera possible de régulariser le bill de telle sorte, que des événements aussi déplorables

que ceux qu'on a vus se passer dans la ville de Montréal, ne se répètent plus.

M. DAVIES : Je regrette que l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) ait cru de son devoir de proposer cet amendement ; je le regrette, parce qu'il me semble que l'amendement est non seulement inutile, mais parce qu'il est nuisible. La chambre, dans sa sagesse, a jugé à propos d'adopter la deuxième lecture du bill des orangistes. Ce bill a été présenté d'année en année, et a créé beaucoup d'excitation et beaucoup d'animosité ; mais il paraît que cette année, un désir général existe parmi les membres de cette chambre, d'accorder à cette organisation ce qu'elle demande depuis bien des années —c'est-à-dire, un acte la constituant en corporation. Nous avons adopté le principe du bill, et je n'ai entendu dans cette chambre—quoique j'en aie entendu dans le comité à l'examen duquel il a été soumis —aucune objection contre les détails du bill, en sorte qu'en tant que le principe et les détails du bill sont concernés, l'honorable député n'a soulevé aucune objection. Maintenant, qu'a-t-il dit? Ce bill ne donne pas au corps des orangistes le droit de marcher dans les rues de Montréal ou dans tout autre endroit ; il constitue simplement en corporation un certain corps connu comme étant l'organisation orangiste, pour les fins mentionnées dans le bill. S'ils veulent marcher dans les rues de Montréal, et que les règlements municipaux ou les lois locales de la province leur permettent de le faire, c'est bel et bien. Si les règlements municipaux de cette ville ou un acte local de cette province leur défend de marcher dans les rues en procession, il ne leur sera pas permis de le faire, et ce bill ne leur confère pas le droit d'agir ainsi. En conséquence, je dis qu'il n'y a pas lieu de jeter cette pomme de discorde, qui ne peut avoir pour effet que de provoquer des sentiments d'animosité et des dissensions.

Il appartient entièrement à la province de Québec de décider si elle permettra aux orangistes de parader ou non. Nous nous bornons à constituer une organisation en corporation, et quoique la législature locale ne puisse adopter aucune loi qui puisse enfreindre les droits que nous conférons à cette organisation, toutefois, une municipalité peut adopter des règlements concernant la circulation dans ses rues et toute autre chose de ce genre ; et nous ne prétendons pas conférer par ce bill à la société des orangistes, le pouvoir de marcher dans les rues de Montréal ou dans tout autre endroit quelconque. Je crois que l'honorable député comprendra que ce serait un très mauvais précédent de notre part, d'insérer dans un bill de ce genre, un article comme celui qu'il propose, et que ce serait légiférer pour les meilleurs intérêts de ceux qu'il représente, s'il retirait entièrement son amendement.

M. LISTER : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran). Je crois que cet honorable député et moi, nous avons eu l'honneur d'être élus pour la première fois membres de cette chambre au commencement du dernier parlement. Dans une occasion où un bill comportant les mêmes principes que celui dont nous sommes saisis dans le moment, était soumis à cette chambre par les auteurs du bill actuel, je me rappelle le zèle, je pourrais même presque dire l'acharnement avec lequel il a combattu ce bill. Aussi, n'ai-je pas été peu surpris de le voir supposer ce soir que le bill présentement devant la chambre doit être adopté. On est forcé de conclure qu'un arrangement est intervenu entre le gouvernement et les auteurs du bill, dans le but de donner satisfaction à l'association orangiste de ce pays, qui est actuellement hostile au gouvernement à cause de son attitude sur la question des biens des Jésuites. Nous voyons maintenant des honorables députés de la droite combattre apparemment ce bill, mais, en réalité, consentir à ce qu'il soit adopté. C'est une partie du pacte conclu entre les chefs du gouvernement et leurs partisans protestants orangistes. Ils disent aux orangistes qui sont opposés au gouvernement—ou à plusieurs d'entre eux qui sont opposés au gouvernement, parce qu'ils croient que ce dernier a eu tort de ne das désavouer le bill des Jésuites—: Ne nous blâmez pas pour cela, et nous allons constituer civilement l'association orangiste.

Depuis plusieurs années, M. l'Orateur, le chef du gouvernement se joue des orangistes de ce pays ; orangiste lui-même, il se joue de l'association dont il est un membre si distingué. Vous savez qu'il a promis, il y a longtemps, aux orangistes qu'en considération de leur appui, il constituerait civilement leur association ; et nous savons comment il a tenu cette promesse en votant lui-même en faveur de cette constitution civile, et en laissant ses partisans voter contre le projet. Tout le pays sait que si le chef du gouvernement eût été sincère dans ses promesses aux orangistes, cette loi eût été passée depuis des années. Le peuple sait parfaitement que si le gouvernement eût été sincère dans ses promesses à cette association, il ne saurait y avoir de doute que cette loi eût été adoptée, telle que la voulaient les orangistes. Il sait que les orangistes n'auraient pas été obligés de demander d'être constitués sous forme d'association de bienfaisance, comme ils le font dans le présent bill, mais qu'ils l'auraient été comme ils le désiraient, dans plusieurs occasions antérieures, sans les dispositions de bienfaisance que renferme le bill actuel. Les orangistes savent que si l'honorable premier ministre avait été sincère dans les déclarations, dans les promesses qu'il leur a faites, tout ce qu'il avait à faire c'était de présenter ce bill comme bill du gouvernement, et que ses partisans dans cette chambre l'auraient appuyé et qu'il aurait été adopté. Il savait qu'il pouvait faire cela, mais il ne l'a pas voulu. Il a dit aux orangistes : Mais, j'ai voté en faveur du bill, regardez la liste des votes et vous y verrez le nom de John A. Macdonald qui a voté dans l'affirmative ; mais sir Hector Langevin a voté dans le sens opposé. L'honorable premier ministre s'est joué des orangistes pendant des années, et maintenant qu'il s'aperçoit qu'il s'est mis dans une petite impasse par la politique de son gouvernement au sujet de l'acte des biens des Jésuites, il dit à son partisan complaisant et presque aveugle, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) : Nous allons arranger l'affaire avec les orangistes. Et c'est ce que fait l'honorable ministre.

Lorsque l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dit au peuple que les orangistes sont unanimes à demander leur constitution civile, dans les circonstances présentes, il ne connaît pas les faits ou ne les expose pas tels qu'ils sont, car il y a une grande divergence d'opinion parmi les orangistes de la province d'Ontario, quant à l'opportunité d'accepter leur constitution civile par le parlement fédéral. Ils savent que c'est un appât jeté par le sagace chef du gouvernement. Ils sentent qu'ils

s'abaissent et qu'ils s'humilient dans les circonstances, en demandant d'être constitués en corporation, et le jour même de mon départ pour Ottawa, un orangiste m'a dit : Quoi qu'il arrive, ne votez pas pour ce bill orangiste ; votez contre, s'il est présenté.

Il me semble qu'une influence étrange a agi sur l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran.) Je serais curieux de savoir si nous verrons avant peu l'honorable député siéger sur les bancs du trésor, eu égard au discours plein de modération qu'il a prononcé ce soir. Afin de se montrer logigue, il présente à cette chambre un amendement, comportant une certaine disposition dans le cas où le bill des orangistes serait adopté—ce qu'il admet ici ce soir, car il dit qu'il va être adopté—mais il ajoute : De grâce ! ne leur permettez pas de parader dans la province de Québec. Je dis que si les orangistes obtiennent leur constitution civile, nous avons le droit de leur conférer tous les pouvoirs que possède toute autre association daus ce pays. Il est puéril de dire à ces gens : Nous vous constituons en corporation, mais vous n'exercerez pas les droits dont jouissent les autres associations dans la province de Québec. S'ils sont constitués civilement, ils auront le droit de parader où bon leur semblera, pourvu qu'ils ne violent pas la loi, et ne troublent point l'ordre public ; et l'amendement de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) est tout à fait inutile. Il a été présenté, comme disent les avocats, pour fournir une excuse ; il a pour objet de faire croire à ses amis de Montréal qu'il a fait quelque chose pour les catholiques de cette ville, qu'il ne pouvait empêcher l'adoption du bill, mais qu'il a lutté jusqu'au bout pour servir les intérêts de ces coreligionnaires de cette partie-là du pays. "Eh ! dira-t-il, j'ai présenté un amendement demandant qu'il ne fût pas permis aux orangistes de parader dans les rues de Montréal ; j'ai appuyé cet amendement par un discours puissant ; j'ai fait tout ce que pouvait un mortel pour vous protéger contre ce que vous considérez comme une atteinte à vos droits, ou, dans tous les cas, comme un acte offensant pour vous, en votre qualité de citoyens de Montréal." L'honorable député a eu recours à ce moyen pour faire croire qu'il combattait ce bill, lorsque, l'instant d'après, il reconnaît qu'il allait être adopté. Comment sait-il qu'il va être adopté ? Est-ce parce qu'il sait que cela a été décidé entre le gouvernement et ses partisans ? Tandis que quelques-uns d'entre eux prétendent être opposés au bill—et ils votent peut-être contre son adoption—ils ne se sont pas assuré pour le combattre les influences puissantes des membres du gouvernement. Ils ont consenti, afin de leur conserver les grasses positions qu'ils occupent depuis si longtemps, à avaler ce bill répréhensible. Le ministre des travaux publics, un homme qui se pique d'être le défenseur de sa race et de sa religion, reste tranquille à son siège. Il n'est personne dans cette chambre qui apprécie plus que lui la position honorable et lucrative qu'il occupe, et s'il faut que le bill des orangistes soit adopté, s'il est placé dans l'alternative de laisser passer ce bill ou de perdre sa position, il aidera aux orangistes.

Je vous dis, M. l'Orateur, que les honorables ministres se croient si fortement retranchés là où ils sont, leurs sièges sont si moelleux, leurs positions sont si belles, qu'il faudrait un levier et plusieurs hommes pour les sortir de là. Ils ne veulent pas

partir. Ils avaleront les principes et tout le reste, pourvu qu'ils gardent ces positions ; oui, ils avaleront un orangiste, à la condition de conserver les positions qu'ils aiment tant.

Je suis persuadé que l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) n'a pas réfléchi à cette question ; sinon, il n'agit pas avec une franchise absolue. S'il avait pesé cette question, il saurait que la constitution civile de cette association par le parlement fédéral ne la met pas au-dessus des lois de la province de Québec. Il est avocat trop habile pour ne pas avoir saisi cela. La province de Québec a parfaitement le droit de dire quelles sociétés et quels corps d'hommes pourront parader dans les rues de la province, porter des drapeaux, des insignes et des bannières, et l'adoption de cet acte ne confère pas aux orangistes de droits plus grands que ceux dont ils jouissent déjà en vertu des lois de la province de Québec, en ce qui concerne les processions dans les rues. Comme il est un avocat habile, que penser de l'honorable député qui a présenté un pareil amendement ? Veut-il jeter de la poudre aux yeux de la chambre ? Quel peut bien être son motif, en proposant un amendement de ce genre, lorsqu'il sait que les lois de la province de Québec — contre les processions de partis—et il sait que la province a droit de passer ces lois—doivent, je le répète, l'emporter sur cet acte en ce qui concerne les orangistes de ce pays ? Si la chambre décide que cette association doit être constituée civilement, je maintiens sans hésiter qu'elle aura droit à tous les privilèges que possèdent les autres corporations civiles du pays. Il ne devrait y avoir ni distinction, ni exception, si la législature de la province de Québec juge à propos de dire : "Nous ne permettrons pas les parades, les processions et le déploiement de drapeaux et de bannières dans les processions de parti, dans les rues publiques," elle en a parfaitement le droit, et le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de lui imposer à ce sujet des lois contraires à celles qu'elle a passées elle-même.

Puisqu'il en est ainsi, il est étonnant que l'honorable député ait présenté cet amendement. La seule conclusion que je puisse tirer de sa conduite à ce sujet, c'est qu'il prétend être ce qu'il n'est pas. Il prétend être opposé à ce bill, lorsqu'en réalité, il ne l'est pas pour les raisons que j'ai exposées. Son opposition est apparente, mais non réelle. Pour ces raisons, je voterai contre l'amendement de l'honorable député.

Quelques VOIX : Question !

M. LAURIER : Le temps de discuter cette question est écoulé, M. l'Orateur.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. COOK : Je me permettrai d'appeler l'attention de la chambre sur une interpellation que j'ai faite à l'honorable secrétaire d'Etat, le 12 février, et sur la réponse qu'il m'a donnée. Voici cette interpellation et la réponse :

M. COOK: Le nommé P. LeSueur, qui retire une pension annuelle de retraite de $1,024.30, est-il le même personnage que celui qui cumule les deux charges d'examinateur du service civil et de secrétaire des examinateurs, aux appointements annuels de $1,258.33 ? Et dans ce cas, cet arrangement se continuera-t-il ?

M. CHAPLEAU: M. LeSueur est un fonctionnaire à la retraite, et ne peut, par conséquent, être forcé de faire des travaux officiellement, si ce n'est à un salaire qui ne doit pas être au-dessous de celui qu'il recevait dans sa position. Il reçoit $1,024 comme pension de retraite, $400 comme commissaire et $700 comme secrétaire de la commission des examens du service civil. Il reçoit moins qu'il ne recevait avant sa mise à la retraite.

Je désire faire observer au comité que le secrétaire d'Etat a essayé, dans sa réponse, d'induire la chambre et le pays en erreur. M. LeSueur reçoit maintenant $117.37 de moins qu'avant sa mise à la retraite. Avant qu'il eût été mis à la retraite, son salaire s'élevait à $2,400, mais on a nommé à sa place, avec le même salaire de $2,400, un autre M. LeSueur ; j'ignore si c'est un de ses frères ou un de ses fils. Par conséquent, le pays perd $1,034.30. Je prétends que si ce M. LeSueur, qui a été mis à la retraite, est capable de remplir les fonctions dont il est présentement chargé, il peut parfaitement faire la besogne qu'il faisait avant d'être mis à la retraite. Il reçoit aujourd'hui un salaire de $2,282.63, et il est manifeste que le gouvernement essaie d'agir d'une manière répréhensible dans ce cas.

Je veux citer ce fait particulier, parce que celui qui est mis à la retraite est censé n'être plus apte à remplir son emploi. Nous savons que les fonctions actuelles de M. LeSueur sont plus onéreuses que celles qu'il remplissait avant sa mise à la retraite, et qu'elles exigent plus de capacités et plus de force.

Ce fonds de pension de retraite a augmenté considérablement depuis l'an dernier, et il atteint des proportions telles, que le pays en est passablement dégoûté. L'an dernier, on a voté $240,240 pour payer des pensions de retraite à des hommes qui seraient parfaitement en état de remplir les devoirs de leur charge, si on ne les dérangeait pas. Je crois que ce mode est mauvais, et j'aimerais pour ma part à le voir abolir. Il y a beaucoup d'hommes dans le pays qui travaillent pour des salaires bien inférieurs à ceux de ces fonctionnaires, et qui ont à soutenir de nombreuses familles, mais n'étant pas des employés publics, ils sont obligés de se passer des pensions de retraite.

Je désire faire remarquer particulièrement que l'intention du secrétaire d'Etat, comme le prouve sa réponse, était d'essayer de faire croire au pays que la besogne faite dans ce cas coûtait beaucoup moins cher au pays qu'avant la mise à la retraite de ce monsieur, lorsque le successeur de M. LeSueur reçoit le même salaire et que nous avons en outre à payer à M. LeSueur, un salaire presque égal à celui qu'il avait auparavant. Le fait est que, par ce changement, le pays est obligé de payer les salaires de deux hommes, au lieu d'un, comme auparavant.

M. McMULLEN : Lorsque la séance fut levée à six heures, j'étais à donner les raisons pour lesquelles il nous faut changer le système des pensions de retraite. J'étais à attirer l'attention de la chambre sur le fait que M. Wallace, de Victoria, a été mis à la retraite, dans le but de créer une place pour un ancien député du parlement. Je prétends que ce mode de mise à la retraite des employés publics, dans le but de créer des positions pour ceux qui en demandent, a existé pendant déjà trop longtemps en ce pays. J'ai en mains un état montrant le nombre de ceux qui ont été mis à la retraite durant les dix dernières années. Je vois qu'en 1878, le nombre de ceux qui se trouvaient sur la liste, était de 272, tandis qu'en 1888, il était de 484, soit, une augmentation de 212 en dix ans. Le montant que nous avons payé à ces employés, en 1878, a été de $106,588.91, et, en 1888, il a été de $218,933.65, soit, une augmentation de $112,344.74 en dix ans,

Il est évident que si ces dépenses continuent à augmenter dans la même proportion à l'avenir, le fardeau que le peuple va avoir à supporter augmentera sérieusement chaque année.

J'ai aussi une liste de ceux qui ont été mis à la retraite par les honorables députés de la droite durant les dix dernières années, et je mentionnerai quelques noms. M. William Agnew avait 59 ans lorsqu'il a été mis à la retraite ; il gagnait un traitement de $1,200 par année ; il a reçu en tout pour ses services la somme de $30,000, et il reçoit une pension de retraite, $588 par année, après avoir retiré du fonds de pensions de retraite une somme de $5,880. M. Bramley fut mis à la retraite à l'âge de 68 ans ; il retirait un traitement de $2,200 par année, et il retire maintenant une pension de retraite de $1,121 par année, après avoir retiré en tout $11,211 du fonds de pensions de retraite.

M. J. M. Passow a été mis à la retraite à l'âge de 67 ans ; il retirait un traitement de $2,200 ; il a retiré en tout, comme traitement, la somme de $4,000, et il a retiré du fonds de pensions de retraite la somme de $15,400. M. Norris Godard a été mis à la retraite, en 1880, à l'âge de 64 ans ; il retirait un traitement de $2,400, et depuis 1880, il a retiré $16,800 du fonds de pensions de retraite. M. John Howe a été mis à la retraite en 1880, à l'âge de 62 ans, il avait un traitement de $2,000 par année, et depuis, il a retiré $13,999 du fonds de pensions de retraite. M. Joseph Leslie a été mis à la retraite en 1881 ; il avait été autrefois maître de poste de la ville de Toronto, et on l'a mis à la retraite, afin de créer une position pour un homme qui faisait alors partie du personnel du *Mail*, M. Patteson, et depuis ce temps-là, il a retiré $24,500. M. W. H. McRae a été mis à la retraite en 1881, alors qu'il n'avait que 39 ans, et depuis ce temps, il a retiré en tout $5,150. M. Patrick, à qui j'ai déjà fait allusion, et qui était employé autrefois comme greffier dans cette chambre, depuis très longtemps, avec un traitement de $3,400 par année, sans n'avoir jamais rien payé au fonds de pensions de retraite, a retiré, depuis 1880, la somme de $23,800. M. Leprohon, qui était autrefois sous-greffier de cette chambre, a été mis à la retraite en 1882, et depuis ce temps, il a retiré du fonds de pensions de retraite, la somme de $15,439, et je crois qu'il est encore un homme très actif.

Un grand nombre de ces employés ont été mis à la retraite, non pas parce qu'ils étaient incapables de remplir leurs devoirs, mais seulement parce que d'autres personnes faisaient des instances pour avoir leurs positions.

Je prétends donc que l'on abusé de cette loi, et qu'il est du devoir de cette chambre d'essayer de l'abolir complètement. Cette loi n'est qu'un moyen de corruption et de débauche politique ; on ne l'applique pas comme on se proposait de le faire, et elle n'est qu'une source d'abus. J'ai cru qu'il était de mon devoir de citer ces exemples à la chambre, et je crois qu'ils prouvent suffisamment pour convaincre tout homme raisonnable que nous avons tort de maintenir ce mode plus longtemps.

M. LANDERKIN : Il me semble que l'on devrait faire quelques modifications à la loi que nous avons aujourd'hui dans le pays, au sujet des pensions de retraite. Quant à moi, comme Canadien né et résidant dans le pays, je m'oppose fortement, et je continuerai à m'opposer, à l'avenir, à ce que l'on mette à la retraite toute personne qui ne résidera pas dans le pays. Je crois que c'est là un des grands griefs que l'on a contre cette loi. Je crois qu'elle a pour effet de créer beaucoup de mécontentement chez le peuple. Je suis certain que ceux qui résident dans le pays et qui contribuent aux charges du revenu, voient d'un très mauvais œil qu'on les oblige de payer des pensions de retraite à des gens qui laissent le pays pour aller demeurer en France, aux Etats-Unis et ailleurs, où ils dépensent l'argent qui appartient au peuple du Canada. Je crois qu'il est grandement temps que le gouvernement étudie cette question des pensions de retraite. Si ceux qui reçoivent ces pensions ne peuvent pas résider et vivre dans le pays, nous devrions cesser de leur accorder ces pensions.

M. KIRK : Je partage l'opinion des honorables députés qui ont parlé de ce côté-ci de la chambre, au sujet de l'application de la loi concernant les pensions de retraite. Je ne sais pas d'après quel principe le gouvernement se guide dans cette application, mais je sais qu'il se montre très injuste. Il me semble qu'il applique cette loi sans se guider sur aucun règlement, mais seulement dans le but de créer des positions pour des amis du gouvernement.

Il y a quelques années, je crois que c'est en 1875, l'on a fait de la province de la Nouvelle-Ecosse un district pour l'inspection du poisson ; un inspecteur et un sous-inspecteur ont été nommés dans cette province, qui devait aussi comprendre l'Ile du Cap-Breton. L'inspecteur recevait un traitement de $1,400 par année, et le sous-inspecteur, $800. Cet inspecteur a très bien rempli ses devoirs jusqu'en 1879. On l'a alors démis de ses fonctions, sans donner d'autre raison que c'était dans un but d'économie ; le gouvernement prétendait qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un inspecteur pour la Nouvelle-Ecosse. Je prétends que cet inspecteur, après avoir rempli honnêtement ses devoirs pendant quatre ans, puisqu'on n'avait plus besoin de ses services, aurait dû recevoir une pension de retraite, et qu'on aurait dû, au moins, lui donner le bénéfice de l'argent que l'on avait prélevé sur son traitement pendant ces quatre années. Mais on n'a pas fait cela, et l'on s'est montré injuste envers lui.

Mais qu'est-il advenu de cette prétendue économie ? Dans le cours des deux années suivantes, la province de la Nouvelle-Ecosse a été divisée en deux parties, le Cap-Breton formant une de ces deux parties ; puis l'on a nommé un inspecteur pour le Cap-Breton avec un traitement de $500 par année, et un autre pour la Nouvelle-Ecosse, avec un traitement de $1,800 par année. Où se trouve l'économie ?

Je n'ai rien à dire contre ces inspecteurs qui, autant que je sache, ont rempli fidèlement leurs devoirs ; mais je vois que, cette année, l'on a mis l'inspecteur de la Nouvelle-Ecosse à la retraite. Je ne sais pas si c'est parce qu'il était trop vieux pour continuer à remplir ses devoirs, mais je doute beaucoup que cela ait été la raison. Je crois que la vraie raison est qu'il a fait au gouvernement,

au sujet du bran de scie, un rapport qui ne répond pas aux vues du ministre de la marine etdes pêcheries, car l'honorable ministre a fait supprimer ce rapport. Je crois, quoique je ne l'affirme pas comme un fait, qu'après avoir fait son rapport, le gouvernement a demandé à M. Rogers de résigner sa position ou d'accepter une pension de retraite, parce qu'il prétendait dans son rapport que le bran de scie ne tuait pas le poisson. Il a été mis à la retraite, et les rapports qui ont été déposés sur le bureau de la chambre, ne montrent pas encore le montant qu'il doit recevoir pour sa pension.

Mais on a encore subdivisé la province, et au lieu d'un inspecteur pour toute la Nouvelle-Ecosse, nous en avons deux. La mise à la retraite de M. Rogers a créé des positions pour deux anciens partisans du gouvernement, dont l'un a siégé en cette chambre pendant quatre ans, et l'autre, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. Comme ils ne pouvaient plus se faire réélire, on leur a donné des positions. Je présume que ces deux hommes vont maintenant faire rapport au gouvernement que le bran de scie tue le poisson, et qu'ils continueront à être un fardeau additionnel pour la Confédération, tant qu'ils s'accorderont avec le ministre de la marine et des pêcheries. Il faut abolir cette loi concernant les pensions de retraite ou bien, adopter des règlements qui préviendront toute partialité dans son application.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le mode des pensions de retraite prend de grandes proportions. Nous ne pouvons nous opposer à ce que l'on accorde une pension convenable, pendant leur vieillesse, aux personnes qui ont été au service du gouvernement, et qui sont devenues incapables de remplir leurs devoirs à cause de leur vieillesse ou de leurs infirmités ; mais la manière dont on applique cette loi, prête à beaucoup d'objections. Nous voyons continuellement sur la liste des pensions de retraite, des noms des gens qui sont très compétents à remplir les devoirs de ceux qui les remplacent, de sorte que l'on impose ainsi un fardeau inutile au pays.

Nous voyons dans le rapport de l'auditeur général, que des personnes ont été mises à la retraite, lesquelles sont parfaitement en état de pouvoir remplir leurs devoirs pendant plusieurs années encore. Le fait est qu'elles remplissent d'autres fonctions tout aussi onéreuses que celles qu'elles occupaient lorsqu'elles étaient à l'emploi du gouvernement.

Nous voyons que l'on a mis à la retraite, un juge que l'on a ensuite nommé sénateur. L'on a pensé qu'il avait les qualités nécessaires de légiférer pour le peuple, mais qu'il n'était pas capable de remplir la position de juge.

Dans ma province, il y a beaucoup d'exemples de gens capables, qui ont été mis à la retraite dans le but de créer des positions pour récompenser des gens des services politiques qu'ils ont rendus au gouvernement. Nous connaissons tous le cas de M. McNab, un jeune homme qui, il y a dix ans, a été mis à la retraite avec une pension de $1,700 ou $1,800 par année, et qui, aujourd'hui, est un des ingénieurs sur le pont qui se construit entre Manchester et Liverpool. Il occupe une position qui demande une personne d'une grande habileté dans sa profession. Au lieu d'appliquer cette loi, comme on en avait l'intention, à soulager les infirmes et les vieillards, on s'en est servi et l'on s'en

sert encore pour créer des places pour les partisans du gouvernement, de sorte que le pays se trouve obligé de payer des pensions à des hommes dont on aurait pu retenir les services avec avantage, et des traitements aux partisans du gouvernement qui les ont remplacés.

M. PERRY : Comme les honorables députés qui viennent de parler, j'ai, moi aussi, à me plaindre de la manière dont cette loi est appliquée dans ma propre province. Je connais un homme, le colonel John Duvar, l'inspecteur des pêcheries de la province de l'Ile du Prince-Edouard, qui a été mis à la retraite sans raison, et qui possédait les qualités nécessaires à cette position, comme pas un homme dans toute la Confédération.

Le fait est qu'un des ministres a lui-même déclaré que M. Duvar était un employé très compétent, qu'il en connaissait plus en fait de pêcheries qu'aucun employé du service civil, et je crois que le gouvernement s'est servi de ses connaissances en cette matière, lorsqu'il a établi ses bassins d'incubation. Cependant, cet homme était dans toute sa vigueur, il avait voyagé dans toute l'île pour remplir ses devoirs, il avait fait respecter la loi devant les cours de justice, il était un homme très actif sous tous les rapports ; et lorsque je l'ai vu, il y a quelques jours, il paraissait encore dans toute sa vigueur et toute sa force ; cependant, il a été mis à la retraite, afin de créer une position pour un autre. Je crois que le colonel Duvar retire maintenant une pension de retraite. Je ne crois pas que le gouvernement puisse démontrer à la chambre que le colonel Duvar n'était pas capable de remplir ses devoirs. Je sais qu'il avait toutes les qualités requises et qu'il remplissait parfaitement ses devoirs. On l'a démis de ses fonctions, simplement pour créer un position en faveur d'un candidat défait. Il a été démis pour faire plaisir—je ne dirai pas à qui—mais il est bien connu que le colonel Duvar n'a pas été démis pour cause d'incompétence.

Je pense qu'il recevait environ $1,200 par année et, conséquemment, il doit recevoir une pension de retraite de $400 ou $500. Je condamne tout à fait le mode de mise à la retraite. C'est un mode corrompu et, tous les ans, on nous demande de voter $220,000 à même les deniers publics, pour payer des pensions de retraite à des hommes qui, pour la plupart, sont encore capables de remplir leurs devoirs.

Il y a quelques années, un employé du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, un jeune homme de 38 ans, sur la déclaration qu'il avait fait dérailler un train, à cause de la négligence ou de la parcimonie du gouvernement, a été mis à la retraite, dans la crainte, je présume, qu'il ne dévoilât quelques secrets contre le gouvernement, et il a reçu une pension de $1,600 ou $1,800 par année.

Est-il juste de taxer le peuple pour payer des pensions de cette nature ? Combien y a-t-il de cultivateurs ou de marchands qui reçoivent des pensions de retraite ? Ce sont, cependant, des hommes qui ont dépensé leurs capitaux, et qui ont travaillé fortement à développer les ressources du pays. Ce système est corrompu.

Si les employés publics ne reçoivent pas assez pour pouvoir faire des économies pour l'avenir, augmentez leurs traitements ; mais n'adoptez pas un mode de pensions de retraite simplement dans le but d'aider le gouvernement à donner des positions aux candidats défaits, et aux chercheurs de place, en se débarrassant de ceux qui occupent déjà ces positions, et en leur accordant ces pensions, dans la crainte qu'ils ne dévoilent les secrets du gouvernement.

Cette loi est mauvaise. Dans quelques années, au lieu de voter $220,000, nous serons obligés de voter un demi-million pour cette fin. On ne devrait pas demander au pays de payer ce montant, ni aucune partie de ce montant, et j'espère que bientôt la loi sera abolie.

M. JONES (Halifax) : J'avais l'intention de présenter, dans le cours de cette session, une motion de non confiance, afin d'avoir l'opinion de la chambre sur cette question. Je ne pensais pas que l'on soulèverait cette question sitôt, mais vu qu'on a commencé à la discuter longuement, il est aussi bien que nous exprimions nos opinions maintenant, au lieu de revenir encore sur ce sujet, lorsque le temps viendra de proposer la résolution dont j'ai parlé.

En 1878, lorsque sir Charles Tupper nous fit l'honneur d'assister à une assemblée publique, à Halifax, il a pris une grande partie de son temps à citer les extravagances du gouvernement Mackenzie, qui ajoutait chaque année $10,000 ou $15,000 au fonds de pensions de retraite, et il a lu les noms de ceux qui avaient été mis à la retraite, en faisant remarquer que, bien que presque tous avaient plus de soixante ans, et que la plupart d'entre eux avaient plus de soixante-dix ans, ces gens pouvaient encore remplir leurs devoirs. Il prétendait qu'il était injuste pour les contribuables de les obliger à payer ce montant. Cependant, le montant que le gouvernement Mackenzie demandait aux contribuables, était bien faible en proportion de celui qui leur a été imposé depuis.

Cet item a pris de telles proportions, l'on a abusé de la loi de tant de manières, qu'il est devenu nécessaire d'exposer la question franchement devant le pays, afin qu'il puisse savoir où nous allons. Lorsque le gouvernement désire obtenir une situation pour un partisan politique, ou pour un de ses parasites, il n'est pas du tout embarrassé sur les moyens de pouvoir l'obtenir.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk) a parlé des moyens que l'on a adoptés dans le cas de M. Rogers, le surintendant des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. C'est un homme, dit-il, qui occupait cette position depuis longtemps, c'était un homme très compétent, et qui se trouvait justement à l'âge où, par son jugement mûr et par son expérience, il pouvait rendre de grands services aux pêcheurs de cette province.

Mais il est arrivé que, dans le même temps, deux candidats venaient d'être défaits dans la Nouvelle-Ecosse. L'un avait occupé une position en cette chambre ; c'est M. Kenney, d'Yarmouth ; et l'autre avait été député à la législature locale, c'est M. Hawken, de Pictou.

Il fallait leur donner des positions, et le gouvernement a cru que le meilleur moyen à prendre, était de leur en donner chacun une aux dépens du public, en mettant M. Rogers à la retraite, et en le remplaçant par ces deux hommes complètement incompétents et incapables de remplir ces positions importantes. Je dis qu'ils sont complètement incapables. Ils n'ont aucune expérience ni aucune connaissance, qui leur permette de remplir cette position. Leurs affaires ou leurs occupations premières ne pouvaient leur donner les qualités nécessaires pour pouvoir recueillir la succession de M. Rogers;

mais rien que pour permettre au gouvernement d'exercer ce petit patronage, le pays a eu à supporter les frais d'une pension de retraite à M. Rogers, et, de plus, à payer les deux traitements que nous accordons à ces deux hommes.

Je n'ai pas de doute que si les députés étaient en chambre ce soir, en comité des subsides—je regrette de voir la pratique qui devient en usage ici, que lorsqu'il s'agit de voter les estimations, les députés croient que leur présence n'est plus nécessaire, et ils laissent la chambre ; cependant, les estimations doivent être l'objet le plus important de nos devoirs politiques, car c'est ainsi que nous veillons aux intérêts du pays, et que nous voyons comment l'on applique les deniers publics—je n'ai pas de doute, dis-je, que si les députés étaient présents, chacun d'eux pourrait trouver une demi-douzaine de cas semblables à celui qui fait le sujet de cette discussion. Quant à moi, j'en connais un grand nombre par expérience.

L'on a déjà parlé de M. McNab, ingénieur sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, un homme très compétent, et qui n'avait que 38 ans. Il est bien connu dans la Nouvelle-Ecosse que M. McNab a été mis à la retraite. Il n'est resté aucun doute dans l'esprit de ceux qui ont pris part aux affaires publiques, sur les raisons qui ont induit le gouvernement à mettre M. McNab à la retraite.

M. McNab était ingénieur du chemin de fer de Pictou lorsque notre haut-commissaire, par un acte on ne peut plus arbitraire, a enlevé ce chemin aux premiers entrepreneurs. Il a été blâmé pour cela en cette chambre, dans les termes les plus forts par le député actuel de Colchester (sir Adams Archibald), et aussi, par l'ex-député du même comté qui s'est servi d'expressions que tous les députés de cette chambre se rappelle encore, sans doute. Je dis que M. McNab était ingénieur sur le chemin de Pictou, et il a été parfaitement bien compris que ses rapports avec le haut-commissaire avaient pris un caractère tel, qu'il était devenu désirable qu'il laissât le pays ; il était évidemment désirable, vu leurs relations, que M. McNab, qui était sous la direction du haut-commissaire, fût envoyé ailleurs aux dépens du pays. Il fut donc mis à la retraite, et il est allé à Londres ; et, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean, ce soir, il est maintenant ingénieur sur le canal entre Liverpool et Manchester.

Si l'on peut trouver dans le pays un exemple plus frappant de l'abus que le gouvernement a fait de ses pouvoirs, en mettant M. McNab à la retraite, à l'âge de 38 ans, et en lui accordant une pension de $1,600 par année pendant le reste de sa vie, pension que les contribuables du pays sont obligés de payer, j'aimerais que n'importe quel député pût m'en citer un seul. C'est une affaire dont se souviendront longtemps ceux qui ont pris part aux affaires publiques, on en conservera longtemps la mémoire, à cause des circonstances qui s'y rattachent.

Je puis dire que, dans ma province, il existe d'autres cas de mises à la retraite tout aussi condamnables que celui-là. Il y a, par exemple, le cas de M. Stearns Jones, percepteur à Weymouth, dans le comté de Digby. Il recevait $600 par année, et c'était un homme de mon âge environ, de dix ou quinze ans plus jeune que le très honorable ministre qui est aujourd'hui le chef du gouvernement. Je n'ai pas de doute que, si le très honorable ministre est encore capable, comme nous sommes heureux de constater qu'il l'est encore, de remplir les devoirs onéreux de sa haute position, un homme qui avait dix ou quinze ans de moins que lui aurait dû être capable de remplir la position bien moins difficile à remplir, de percepteur dans une petite ville située sur un port de mer.

Mais on avait besoin de sa position pour un ami politique, on l'a mis à la retraite, et un autre jeune homme portant le même nom, mais appartenant au parti politique de mon honorable ami, le ministre des douanes, a été nommé à sa place. L'ancien percepteur vit encore, c'est un homme vigoureux, et il est probable qu'il vivra encore bien des années.

Nous avons encore le cas de M. Sydenham Howe, de Halifax, le fils de feu l'honorable Joseph Howe. M. Howe a été mis à la retraite, lorsque l'on a supprimé sa position dans le département du receveur général. Je n'ai aucune objection à ce que M. Howe reçoive son traitement, ni à ce qu'il ait un emploi du gouvernement ; mais ce sur quoi je trouve à redire, c'est que M. Howe n'ait pas été transféré dans une autre branche du service public où l'on aurait pu utiliser ses services avec profit.

M. Howe est un jeune homme d'environ quarante ou quarante-cinq ans—quoique je ne connaisse pas parfaitement son âge—et il reçoit une pension de $1,200 par année.

Depuis ce temps-là, beaucoup de positions sont devenues vacantes à la douane, au bureau de poste et dans d'autres départements publics, à Halifax ; de sorte que le gouvernement aurait pu lui donner de l'emploi, et épargner au pays les frais de lui payer la pension que nous lui payons maintenant. Je vois, dans les comptes publics, qu'en outre des $1,200 que nous lui payons chaque année, il reçoit encore $600 comme commis surnuméraire dans le bureau de poste. Je ne m'oppose pas, je le répète, à ce qu'il reçoive un traitement proportionné à ses services, mais je m'oppose à ce qu'on lui accorde une pension, à un âge où on aurait pu le transférer dans une autre branche du service public, à Halifax, et où plusieurs positions sont devenues vacantes.

Mais, je présume que cela n'aurait pas satisfait le gouvernement ou ses partisans, dans cette ville. Il avait besoin de toutes ces positions pour ses créatures, ou pour ceux qui le pressaient pour avoir des positions, et le gouvernement fut—je ne dirai pas forcé, car il n'a été qu'un instrument volontaire, dans cette affaire—mais le gouvernement a donné à M. Howe ses $1,200 par année, et il a nommé une autre personne à sa place.

Maintenant, nous allons prendre le cas du juge Gowan. Le juge Gowan est un vieux juge de la cour de comté. Je n'ai pas de doute que s'il voulait se retirer du service public, il avait droit à une pension ; mais si l'on en est arrivé à ce point, si le Sénat en est arrivé à cette position qu'une personne qui ne peut plus remplir ses devoirs dans la position qu'il occupait, est encore capable de devenir sénateur et législateur, est encore capable de faire des lois pour le pays, et si elle est une personne capable de diriger le peuple, je crois que le Sénat va beaucoup diminuer dans l'estime du peuple de ce pays.

Prenons encore le cas de la mise à la retraite du juge de comté Tremaine, du Cap-Breton. M. Tremaine était encore comparativement un jeune homme, et capable de remplir ses fonctions ; mais lorsqu'on lui fit entendre que s'il se retirait on lui donnerait $1,600 par année pendant le reste de sa vie, sans être obligé d'abandonner son petit village de campagne, il crut qu'il vaudrait mieux pour lui d'accepter cette pension, afin de faire une place

pour un autre député de cette chambre, le juge actuel de Sydney, le juge Dodd, qui, je n'en ai aucun doute, fait un excellent juge.

Tous ces cas sont arrivés au moyen de transactions, ils ont tous été arrangés de manière à créer des places pour d'autres, mais dans ce cas, comme dans les autres, c'est le pays qui paie toutes ces dépenses. A moins que l'on ne fasse connaître la vérité au sujet des abus que l'on commet avec cette loi, jamais le peuple n'en pourra comprendre toute l'injustice.

Nous avons encore dans cette catégorie, le traitement de $1,600 que l'on accorde au juge Clark. Le juge Clark était aussi un juge de comté possédant de grandes connaissances, m'a-t-on toujours dit,—je n'ai pas l'honneur de le connaître—mais il semble que l'on a eu besoin de lui pour remplir une position plus lucrative, c'est-à-dire celle de conseiller de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, position qui, dit-on, lui rapporte le joli revenu de $15,000 ou $20,000 par année.

Quoi qu'il en soit, il est bien connu qu'il retire un fort revenu en sa qualité de conseiller de cette compagnie. Croit-on qu'il est possible, dans ces circonstances, qu'un homme, encore à la fleur de l'âge, possédant de grandes capacités, de grandes connaissances et ayant beaucoup d'expérience, qui aurait désiré se retirer, non pas à cause de sa santé, à cause de ses longs services ou à cause d'autres raisons semblables, croit-on, dis-je, que le gouvernement aurait consenti à accepter la démission du juge Clark, simplement pour lui permettre de remplir la position de conseiller de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, afin de lui laisser retirer un plus fort traitement ?

Je crois que tout homme raisonnable, qui voudra examiner cela, lorsqu'il verra que le gouvernement devient partie à une transaction semblable, ne pourra faire autrement que de ressentir de l'indignation, au sujet des abus de pouvoir qu'il commet dans l'application de la loi concernant le fonds des pensions de retraite. Si le juge Clark avait été malade, s'il avait été un vieillard qui aurait demandé d'être mis à la retraite, ce serait bien différent.

Sans en être bien certain, je répète que son temps de service pourrait peut-être lui donner droit à cette faveur, mais puisqu'il a demandé de se retirer afin de pouvoir remplir une position plus lucrative, je n'hésite pas à dire que le gouvernement a commis un abus de pouvoir honteux en lui accordant une pension de retraite. Un temps viendra où le peuple du pays pensera ainsi.

Je répète que, plus tard, lorsqu'on demandera à la chambre de se former en comité des subsides, nous proposerons une résolution condamnant cette loi ainsi que les abus dont elle est l'objet. La discussion qui a eu lieu ce soir nous dispensera alors de donner d'autres explications ; mais la chambre peut voir sur quelles raisons nous nous proposons de baser notre résolution, et nous ferons connaître au pays combien le gouvernement augmente ces dépenses, et comment il abuse du pouvoir que le peuple lui a confié.

M. CAMPBELL : Je suis très aise d'entendre l'honorable député de Halifax (M. Jones) dire qu'il a l'intention d'attirer l'attention de la chambre sur cette question, dans quelques jours. C'est un des sujets les plus importants qui puissent attirer l'attention des députés, et il est très désirable que nous le discutions. Je n'ai aucun doute que la loi du fonds des pensions de retraite devient une question très importante pour le peuple de la Confédération. L'augmentation qui a eu lieu depuis ces dernières années, commence à devenir très alarmante, car le montant que nous payons en pensions de retraite a presque doublé depuis dix ans, et il a pris de telles proportions, qu'il nous faut trouver le moyen de pouvoir éviter ces fortes dépenses.

Je n'ai pas l'intention, actuellement, de porter une accusation spéciale contre le gouvernement, parce que je crois que ce sont des dépenses qui ont augmenté graduellement ; mais je soutiens que le temps est arrivé où il nous faut trouver une solution à cette difficulté.

Lorsque la loi concernant le fonds des pensions de retraite a été adopté, l'on croyait que le montant que nous recevions des employés publics serait presque suffisant pour couvrir ce que nous leur payons ; mais nous voyons que, dans le cours de ces dernières années, ces dépenses ont atteint le chiffre de $240,000 par année. Ce sont là des dépenses très fortes. Lorsque nous examinons les comptes publics et que nous voyons des noms d'hommes qui reçoivent de fortes pensions de retraite pour quelques années de service public, tout homme bien pensant est frappé du fait qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le mode.

Si ce cas était celui d'un homme recevant un salaire ordinaire, qui serait devenu incapable et impropre à remplir ses devoirs, personne ne trouverait à redire s'il lui était accordée une certaine somme, après plusieurs années de travail, suffisante pour le faire vivre dans sa vieillesse. Mais quand nous voyons que des hommes comparativement jeunes, dans la force de l'âge et encore en état de remplir les devoirs de leur charge, sont mis à la retraite et remplacés par d'autres, cela dégénère en un mode qui ne devrait pas être toléré un seul instant. Par exemple, je vois qu'en 1887, G. W. Wicksteed, retirant un traitement de $3,400 par année, a été mis à la retraite avec une pension de $2,379.

M. BOWELL : Il n'est âgé que d'environ 90 ans.

M. CAMPBELL : De plus, J. B. Cherriman, qui durant un bon nombre d'années a reçu un traitement de $4,000, a été mis à la retraite en 1885, avec une pension de $1,759. Il y a encore J. W. Dunscomb, qui a été mis à la retraite en 1883 après avoir longtemps retiré un traitement de $3,540. Il reçoit aujourd'hui une pension de $2,500.

Puis, il y a W. R. Mingaye, mis à la retraite en 1887. Il n'avait que soixante-trois ans et recevait un traitement de $3,800. Il retire une pension de $2,508.

Lindsay Russell a été mis à la retraite en 1884, à l'âge de 43 ans seulement. Il recevait un traitement de $3,200 par année, et il a aujourd'hui une pension de $1,549. On a parlé de Joseph Lesslie, autrefois maître de poste à Toronto. Il a touché durant plusieurs années un traitement élevé, et aujourd'hui, il jouit d'une pension de $2,449. Et nous pourrions citer une quantité de noms mentionnés dans les comptes publics, et nous verrions des hommes qui ont été mis à la retraite à trente, quarante, quarante-cinq, cinquante et cinquante-cinq ans, et qui sont aujourd'hui une charge pour le pays.

Vu que l'honorable député de Halifax (M. Jones) a l'intention de parler sur cette question, je dirai seulement qu'il est temps que le gouvernement et la chambre s'occupent de cette question et qu'ils abolissent ces pensions de retraite. Je ne vois pas pourquoi des hommes qui retirent dans le service public des traitements élevés, seraient ensuite une charge pour le peuple, et jouiraient d'une pension de retraite. Ce mode n'est pas suivi dans les institutions financières, et s'il n'est pas adopté par nos banquiers et autres hommes d'affaires, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement agirait autrement qu'eux. J'espère sincèrement que des moyens seront adoptés pour résoudre la question.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire ajouter quelques observations à ce qui a déjà été dit sur ce sujet. Je trouve que le mode de pensions de retraite n'est pas bon à suivre, et plus je l'examine, et plus je suis convaincu qu'il devrait être discontinué. Au lieu de diminuer l'application de ce mode, on l'a augmentée. L'année dernière, on y a fait participer les membres de la police à cheval du Nord-Ouest et les marqueurs de bois dans la province de Quebec. Je crois franchement que si nous pouvions avoir l'opinion personnelle de la majorité des députés qui appuient le gouvernement, nous verrions qu'ils désirent retourner au mode suivi antérieurement à 1871. Un député conservateur m'a dit, l'année dernière, qu'il connaissait trente membres de son parti qui voterait pour l'abolition du fonds de retraite, s'ils étaient libres d'en agir ainsi.

Permettez-moi de citer un exemple ou deux de l'abus qui existe sous ce rapport. Je ne veux pas qu'il soit compris que je prétends que le présent gouvernement est le seul coupable, parce que ce mode est d'une nature telle, que des hommes du dehors peuvent exercer leur influence pour obtenir des emplois et forcer le gouvernement à agir contre son opinion.

Je connais un nommé John Gordon, du bureau de poste de London, qui a été mis à la retraite à l'âge de cinquante-six ans seulement. D'après ce qu'il dit, il était au bureau de poste depuis trente ans, et quand il a été mis à la retraite, il était aussi vif et aussi en état de remplir ses devoirs qu'il l'était il y a trente ans. Il occupe aujourd'hui une autre position à Toronto, et il a été mis à la retraite pour donner son emploi à un autre. Depuis qu'il est à la retraite, il a retiré trois ou quatre mille piastres, à $600 par année, et il est aussi en état de remplir ses devoirs dans le bureau de poste de London, qu'il l'était quand il y était employé.

Nous savons tous quelque chose au sujet de M. Joseph Lesslie, de Toronto, qui a rempli les fonctions de maître de poste de cette ville durant trente-cinq ans, et qui, quand il fut mis à la retraite, était un homme âgé de soixante-quatre ans, robuste, vigoureux et jouissant d'une bonne santé. Il a dit lui-même que, quand il a été mis à la retraite, il était aussi en état de remplir les fonctions de sa charge qu'en aucun temps auparavant. Cependant, un homme du dehors, qui voulait avoir cet emploi, agit si instamment auprès du gouvernement qu'il obtint la charge et M. Lesslie fut mis à la retraite. Cet homme était un partisan zélé du gouvernement. A cette époque, il était journaliste, et il écrivit des articles vigoureux en faveur du gouvernement, et il fut ainsi récompensé. M. Joseph Lesslie jouit aujourd'hui d'une bonne santé et peut vaquer à ses occupations. Depuis qu'il a été mis à la retraite, il a retiré du gouvernement près de $20,000, et le maître de poste qui l'a remplacé a retiré $30,000, élevant les dépenses de ce bureau de poste, durant les neuf dernières années, à environ $50,000.

Permettez-moi de citer le cas de M. Gilbert McMicken, de la ville de Winnipeg. Il y a quelques années, il tomba malade et, à raison de sa maladie, il fut mis à la retraite. Il se rétablit quelque temps après, et il réussit à se faire élire dans un comté de Manitoba. Il fut nommé Orateur de la chambre locale, et il touchait alors trois traitements : $1,579, comme pension de retraite, $1,000 comme Orateur et $500 pour son indemnité, et tout cela, parce qu'il avait été trop malade pour remplir les devoirs de la charge qu'il occupait sous le gouvernement. Je le demande : n'est-ce pas un abus des pensions de retraite ?

Je vois que l'honorable ministre des douanes prend des notes, et il me dira probablement que Gilbert McMicken a été mis à la retraite sous l'autre gouvernement. Peu m'importe sous quel gouvernement il a été mis à la retraite, car cela démontre seulement qu'il est mauvais, le mode qui force un gouvernement, quel qu'il soit, à accorder des pensions à des personnes qui n'y ont aucun droit.

De plus, nous payons $4,300 pour les pensions de retraite des greffiers de cette chambre. Si je ne me trompe, M. Alfred Patrick reçoit $2,400 par année, M. Leprohon $1,558 et un autre assistant-greffier $400. Voilà $4,300 pour lesquels la chambre ne reçoit rien. Je crois qu'il serait avantageux pour le gouvernement et pour le pays que cette loi fût abrogée, et que ces hommes eussent à gagner leur argent comme les autres. Si, étant employés dans le service public, ils n'ont pas acquis l'aisance pour leurs familles, ils ne sont que dans la même position où se trouvent les employés dans les diverses branches d'affaires. Les cultivateurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, travaillent autant dans les intérêts du pays qu'un employé civil, et si à l'âge de quarante, cinquante ou soixante ans, ils n'ont pas réussi à se créer des moyens de vivre, le gouvernement va-t-il venir à leur aide et les faire vivre, eux et leurs familles durant toute leur vie ? Je ne crois pas que le gouvernement soit disposé d'en agir ainsi.

Le mode est défectueux et le plus tôt on y remédiera, le mieux ce sera. Je suis heureux de savoir que mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), se propose de soumettre une résolution dans ce sens. Je voterai en sa faveur avec le plus vif plaisir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel est le chiffre de la pension que reçoit M. Wallace, autrefois maître de poste à Victoria ?

M. HAGGART : Sa pension de retraite est de $672, et $240 en plus. Il a été mis à la retraite le 1er janvier 1887, sur la recommandation de mon prédécesseur, M. McLelan. Il comptait quatorze ans de service, et son traitement était de $2,400 par année. La pension calculée sur cette somme serait de $672, et on ajoute cinq ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel âge a M. Wallace ?

M. HAGGART : Je ne le sais pas dans le moment, mais vous le trouverez dans le rapport de l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport de l'auditeur général ne donne pas l'âge, ce qui, pourtant, serait bien désirable.

M. HAGGART : L'année dernière, il mentionnait l'âge.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention sur ce point, car c'est un inconvénient que de ne pas avoir les âges. Pour quel motif M. Wallace a-t-il été mis à la retraite ?

M. HAGGART : Tout ce que je sais, c'est que mon prédécesseur l'avait recommandé pour être mis à la retraite, le 23 novembre 1887, après quatorze ans de service.

M. WELDON (Saint-Jean) : Qui est actuellement maître de poste, à Victoria ?

M. HAGGART : M. Shakespeare.

M. WELDON (Saint-Jean) : Un ancien membre de cette chambre.

Solde de la division militaire et des états-majors de districts..... $12,400

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la cause de la diminution de $1,700 ?

Sir ADOLPHE CARON : La diminution est due au fait que l'un des députés-adjudants généraux n'a pas été remplacé. La vacance a été créée par la mort du colonel Lamontagne, et j'ai agi dans ce cas, comme j'avais agi relativement à d'autres districts, en plaçant le district sous le contrôle du commandant de l'école militaire de Saint-Jean, Québec, et en chargeant aussi ce dernier de l'administration du district militaire n° 6.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, quelle indemnité est payée à l'officier qui remplit ces fonctions ?

Sir ADOLPHE CARON : Environ $300 par année. Dans ces cas, j'accorde ce qui est considéré être l'indemnité à laquelle un député-adjudant général aurait droit pour dépenses de voyage, etc. De cette manière, nous économisons le montant d'un traitement.

Munitions, habillements et matériel.. $200,000

M. JONES (Halifax) : J'ai lu dernièrement dans un document, un résumé de quelques-uns des rapports des districts militaires, qui se plaignent de la qualité des munitions. Dans un district, on dit que les munitions n'atteignent pas à mi-chemin de la cible, et on se plaint fortement à ce sujet. Cet état de choses est regrettable. Je demanderai si le ministère a eu connaissance de ces faits, et s'il a adopté des moyens pour y remédier.

Sir ADOLPHE CARON : On s'est servi d'un langage violent ; je l'ai lu, mais il n'est pas justifié par les faits. Les résultats de la dernière réunion de l'association de tir du Canada, qui a eu lieu ici, ont démontré que la fabrique de cartouches de Québec avait réussi sous tous les rapports ; et je puis dire à l'honorable député que des officiers qui font partie des associations de tir m'ont écrit, officiellement et personnellement, qu'ils étaient convaincus que nos cartouches canadiennes avaient atteint un degré de perfection qui les rendait égales à toutes celles qui étaient importées.

M. JONES (Halifax) : La déclaration de l'honorable ministre n'est pas flatteuse pour l'officier commandant du district qui s'est plaint, car elle signifie qu'il ne connaissait pas ce dont il parlait, ou qu'il était entièrement dans l'erreur. L'honorable ministre veut-il dire que les officiers qui ont fait des plaintes n'étaient pas compétents à juger de la valeur des munitions, qui leur avaient été fournies pour leurs exercices de tir ? Connaissant la force des plaintes faites et la source d'où elles viennent, je ne supposais pas que l'honorable ministre appliquerait à ces officiers le langage dont il s'est servi. Je n'aimerais pas à croire qu'il a sous ses ordres et dans le service, des officiers incapables de juger de la valeur des munitions qui leur sont fournies.

Sir ADOLPHE CARON : Il m'est difficile de savoir, à moins que l'honorable député ne me fasse connaître les officiers dont il parle. S'il peut me désigner un officier commandant, dans le service, qui s'est plaint des cartouches fabriquées à Québec, je suis prêt à discuter la question avec lui ; mais quand il parle d'officiers commandants et qu'il me demande si j'ai confiance en eux, je ne puis pas répondre sans qu'il me les désigne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis citer un cas. A la page 22 du rapport de l'honorable ministre lui-même, je vois que le capitaine McLean, instructeur de tir, dit :

La mauvaise qualité des munitions a nui à la précision du tir ; 2 pour cent ne valaient rien, et 5 pour cent n'avaient pas une force d'impulsion suffisante.

Sir ADOLPHE CARON : Il a dû avoir le malheur de mettre la main sur de vieilles cartouches qui auraient été distribuées au lieu de celles qui sont fabriquées à Québec, et que l'on a dit être de si bonne qualité à la dernière réunion de l'association de tir. Je puis dire à l'honorable député qu'il n'y a pas eu de plaintes, excepté peut-être quelques-unes ; l'opinion générale est que les cartouches fabriquées en Canada sont égales aux cartouches de fabrication anglaise, et je crois que nous avons un rapport allant à dire qu'elles sont supérieures à toutes celles qui sont importées d'Angleterre. L'honorable député sait qu'il est possible que de vieilles cartouches soient mêlées avec les nouvelles dans les magasins, ou quand elles sont expédiées d'un district à un autre.

M. JONES (Halifax) : La chambre devrait, je crois, discuter de nouveau la question des habillements. L'année dernière, la discussion sur ce sujet a été assez complète, et l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a fait voir que nous payons pour les habillements faits en Canada, 55 pour cent de plus que le prix demandé par le tailleur de l'armée anglaise. Il a aussi été démontré que l'habillement anglais valait mieux que l'habillement canadien, sous le rapport de l'étoffe, de la coupe et de la couleur.

L'honorable ministre a fait rapport que les habillements fournis par les entrepreneurs canadiens continuaient à donner satisfaction, et ajouté, avec une naïveté charmante, que le fait d'avoir accordé des contrats pour trois ans avait eu de bons résultats. De bons résultats, je suppose, pour MM. Sandford et Cie, O'Brien et Cie, Shorey et Cie, et deux ou trois autres maisons canadiennes, qui par la continuation de ce mode, ont coûté $50,000 de plus au pays. On nous demande de voter $90,000, et si l'honorable ministre veut calculer 55 pour cent sur cette somme,

il verra qu'il paie aux maisons canadiennes une somme de $50,000 plutôt que d'importer d'Angleterre des articles d'une qualité supérieure.

Je crois que le pays jugera que cette affaire est trop dispendieuse pour les contribuables, et bien que ce mode continue sans doute aussi longtemps que ce gouvernement sera au pouvoir, je ne doute pas que, quand il en aura l'occasion, le peuple condamnera ce mode de payer aux manufacturiers canadiens, une somme si considérable, quand nous pourrions importer d'Angleterre des habillements supérieurs à 55 pour 100 de moins. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur ce point. Il a été admis devant le comité, et cela ne peut pas être contredit, que les habillements anglais sous le rapport de la coupe, de l'étoffe, de la couleur et du bon marché sont préférables à ceux qui sont fournis actuellement. En conséquence, quand l'honorable ministre a dit que le fait d'avoir accordé des contrats pour trois ans avait eu de bons résultats, il a voulu dire que les résultats avaient été favorables pour les manufacturiers qui, dans les temps d'élections, sont toujours prêts à fournir des fonds.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a parlé de naïveté charmante, et il a prouvé qu'il en était doué à un haut degré, en croyant que la chambre ajouterait foi à ce qu'il a dit, relativement à ce qui a eu lieu à la dernière session. Cette question a été alors parfaitement discutée, et les témoins fournis par ceux qui attaquaient l'administration du ministère de la milice, ont admis que les marchandises anglaises n'étaient que du rebut, comparées aux articles fabriqués en Canada.

M. JONES (Halifax) : Non.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, et l'honorable député assistait au comité quand cette preuve a été faite par les témoins mêmes qui avaient été assignés pour nuire aux articles de fabrication canadienne. Ce n'est pas le temps de discuter les avantages ou les désavantages de la politique nationale, et je ne désire pas être entraîné dans cette discussion, mais je puis dire à l'honorable député, qu'il est avantageux d'accorder un contrat pour trois ans.

L'honorable député n'a pas été assez longtemps dans le ministère pour connaître les avantages de ce mode, qui a été adopté sur la recommandation d'hommes connaissant bien les marchandises employées dans le service militaire canadien, tel que le colonel Macpherson. Ces hommes d'expérience nous ont dit, que si nous changions d'entrepreneurs tous les ans, nous aurions des hommes n'ayant pas l'expérience ni le matériel nécessaires à cette fin.

Les rapports qui ont été soumis au grand comité d'énquête qui devait faire disparaître l'utilité de chaque officier dans le ministère de la milice, y compris le chef, ont prouvé que depuis que le mode d'accorder les contrats pour trois ans avait été adopté, les articles étaient de beaucoup supérieurs à ce qu'ils étaient auparavant ; et la raison en est bien simple. Si, par exemple, vous accordez un contrat pour dix ans, l'intérêt du manufacturier sera d'améliorer son matériel, et de produire des articles aussi parfaits que possible ; ainsi, nous trouvons à Pimlico le matériel le plus parfait, parce que les manufacturiers y fabriquent, non seulement pour l'Angleterre, mais aussi pour les armées du continent, et qu'ayant continuellement des entreprises à exécuter, ils peuvent faire toutes les améliorations nécessaires. Ceci s'applique aussi, à un degré moins élevé, au mode que nous avons inauguré en Canada. Il permet à celui qui désire faire honneur à son contrat, de débourser une certaine somme d'argent pour acheter ce qu'il lui faut pour bien remplir la commande ; et je puis dire à l'honorable député que chaque manufacturier avec qui j'ai discuté la question, m'a dit que le côté défectueux de notre mode était de n'accorder les contrats que pour un an. Nous avons eu l'année dernière une si longue discussion à ce sujet, et les circonstances étant les mêmes, je ne fatiguerai pas la chambre en discutant plus longtemps.

M. JONES, (Halifax) : L'honorable ministre n'a pas parlé du coût. Il n'a fait allusion qu'à la qualité. J'avoue franchement qu'il y a eu une différence d'opinions relativement à la qualité des habillements anglais comparés à ceux de fabrication canadienne, mais sur le tout, le témoignage était en faveur des habillements anglais, et c'était tout naturel.

L'honorable ministre n'oubliera pas que les officiers du " Queen's Own," le régiment d'élite de Toronto, ont dit qu'ils n'accepteraient pas les habillements canadiens même à bas prix, mais qu'ils importeraient d'Angleterre leurs propres habillements, parce que l'étoffe et la coupe étaient préférables, et l'honorable ministre se souviendra aussi qu'en cette occasion, il a été prouvé qu'il y avait eu neuf commissions composées d'officiers dans diverses parties du Canada, et que ses habillements y avaient été condamnés.

Maintenant, si les habillements fournis par le gouvernement avaient été de bonne qualité, ces officiers ne les auraient pas condamnés. L'honorable ministre ne peut pas prétendre que ces commissions militaires composées sans doute d'officiers appartenant à des partis politiques différents, avaient le désir de détruire la réputation des habillements canadiens. Je n'ai pas de doute que la majorité était composée d'officiers partisans de ce gouvernement ; cependant, ils ont unanimement condamné l'habillement canadien. Si telle était l'opinion de ces messieurs, il reste acquis que nous payons $50,000 par année pour avoir l'avantage de faire faire ces habillements en Canada. En admettant même, pour le besoin de l'argument, que cet habillement serait aussi bon que l'habillement anglais—ce qui est fort douteux—je demanderai s'il est bon de continuer à payer $50,000 par année, pour l'avantage de deux ou trois maisons canadiennes.

L'honorable ministre dit que l'année dernière la question a été discutée à fond. Je l'admets, mais l'honorable ministre a fait, l'année dernière, une déclaration inexacte, parce qu'il a dit, en répondant à l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), que les tailleurs de l'armée anglaise n'avaient donné que la cote, sans offrir de fournir les habillements à ce prix. L'honorable ministre s'en souviendra.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne m'en souviens pas.

M. JONES (Halifax) : Cela est fort probable.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis répéter à l'honorable député ce que j'ai dit.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre a dit que les tailleurs n'avaient donné que la cote

sans offrir de fournir les habillements à ce prix et, cependant, j'ai la lettre dans laquelle ils disent : " Nous serons heureux de recevoir vos commandes aux prix que nous avons mentionnés." Cela se résume en ceci ; que nous payons $50,000 par année pour favoriser un petit nombre de manufacturiers canadiens, et c'est ce que je désire faire comprendre à la chambre et au pays.

M. KIRKPATRICK : Je ne puis rien dire, relativement au prix des habillements. C'est au ministre ou à ses employés de régler la différence entre le prix des habillements canadiens et les habillements anglais, en ajoutant, toutefois, ce qui serait juste, aux manufacturiers canadiens, les droits que le gouvernement imposerait. Mais, quant à la qualité des habillements, je crois que l'honorable député de Halifax (M. Jones) parle de choses qui se sont passées il y a plusieurs années, quand il dit que les commissions militaires ont condamné ces habillements. Ils ont été condamnés à cette époque, et ils étaient d'une qualité inférieure, mais une grande amélioration a eu lieu et, parlant en ma qualité d'officier volontaire, je ne crois pas que l'on se plaigne aujourd'hui de ces habillements. Tous ceux qui les connaissent en sont satisfaits. La qualité en est égale à celle des habillements que nous faisions venir d'Angleterre. Le drap est fort et bon. Les teintures écarlates qu'il était si difficile à obtenir en premier lieu, et qu'il était si difficile d'appliquer au drap, ont été obtenues à grands frais par les manufacturiers, et je ne crois pas qu'aujourd'hui la couleur soit inférieure à celle des habillements anglais. Quand, l'année dernière, on a fait voir des échantillons, les représentants du "Queen's Own" se sont déclarés satisfaits, et leur tailleur, qui était présent, a dit que si c'était un échantillon de la tunique canadienne qui serait en usage à l'avenir, il n'avait aucune plainte à faire. Cela est dû au fait que l'on a donné aux manufacturiers canadiens l'occasion d'essayer, et ce doit être une satisfactien pour le peuple du Canada que de constater qu'ils ont réussi, vu que l'argent est dépensé dans notre pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois avouer que c'est la chose la plus étonnante du monde, que d'entendre dire que le gouvernement du Canada est obligé d'imposer des droits sur les habillements qu'il importe pour les volontaires du Canada. Il est important que le meilleur habillement possible soit donné aux volontaires, mais il n'y a pas de motifs pour imposer un droit, à moins que ce ne soit dans le but d'en faire bénéficier Sanford et Cie, et autres maisons de ce genre, qui remboursent cet argent au gouvernement pour des fins de corruption.

Le général LAURIE : J'ai fait pendant quelque temps partie de l'état-major, et je crois qu'il est injuste d'accuser le ministère de la milice parce que des commissions militaires ont condamné certains habillements, et prétendu qu'on doit le blâmer. Ces commissions ont dû se réunir d'après les instructions du ministre de la milice. Sans ces instructions des quartiers généraux elles ne se seraient pas assemblées ; ainsi il est facile de voir que le ministère exerçait la surveillance voulue, puisqu'il faisait réunir ces commissions pour se prononcer sur la qualité des habillements. Au lieu d'être blâmé, le ministère devrait être félicité, vu que, de cette manière, il a protégé les intérêts du pays.

Je suis heureux de dire que, dans mon régiment, l'habillement a toujours été de bonne qualité et nous n'avons pas à nous en plaindre.

Instruction militaire..... $40,000

M. CASEY : Cet item a été discuté d'année en année, et le ministre en a admis l'absurdité. Il sait très bien que les mandats qui sont émis pour exercices militaires, sont au nom des officiers qui n'instruisent pas du tout leurs hommes, si ce n'est au camp, et que la somme, au lieu d'être appliquée à cette fin, est versée au fonds de la fanfare, ou à d'autres fonds pour des fins de régiment, à moins que l'officier ne préfère se l'approprier sans avoir rendu aucun service à cet effet. Voilà six ans que j'en parle. Ce que je désire, c'est que la somme soit portée au fonds de la fanfare, ou au soin des salles d'armes ou autre chose de ce genre, et non pas paraître sous le chef de " instruction militaire."

Salles d'armes et soin des armes, etc. $60,000

M. KIRKPATRICK : Je demanderai au ministre de nous dire ce que lui ou le gouvernement se propose de faire, au sujet de la salle d'exercice à Kingston.

Celle qu'il y a maintenant ne sera plus à la disposition du gouvernement à partir du 1er juillet prochain, et aucun arrangement que je connaisse n'a été fait pour procurer aux volontaires de cette localité une autre salle d'exercices et une autre salle d'armes. J'ai attiré l'attention sur ce fait, l'année dernière, et j'espère que, dans les estimations supplémentaires, il y aura un crédit pour cet objet.

Les officiers et les soldats sont très peu encouragés, s'ils ne sont pas pourvus d'un logement convenable, et si le gouvernement ne leur procure pas une salle d'armes et une salle d'exercices aux bataillons volontaires, ils ne peuvent maintenir leur organisation.

La ville de Kingston a offert un terrain très convenable, contigu au parc de l'artillerie, en échange d'un terrain qui n'est pas d'une grande valeur et qui est contigu à l'école centrale. Je ne sais pas si cette offre a été acceptée ou non. Le gouvernement ne nous a pas fait connaître ses intentions ; mais je demande maintenant au ministre de la milice de nous les faire connaître ; j'espère qu'il sera capable de donner une réponse satisfaisante, et qu'il est maintenant en position de déclarer qu'un local convenable a été trouvé pour les volontaires de Kingston.

Sir ADOLPHE CARON : Cette question a déjà été l'objet de l'attention du gouvernement. Je ne puis dire au juste ce qui sera fait ; mais mon honorable ami verra probablement le résultat de nos délibérations, lorsque les estimations supplémentaires seront déposées devant la chambre.

M. CAMPBELL (Kent) : Quelle est l'intention du ministre de la milice, au sujet de la salle d'exercices et de la salle d'armes de la ville de Chatham ?

Il doit se souvenir que, l'année dernière, lorsque les estimations furent votées, il promit qu'il ferait réparer la salle d'exercices et la salle d'armes de Chatham, qui se trouvent dans un très mauvais état et même tout à fait inhabitables.

La salle d'armes est toute démantibulée, et n'est plus propre à recevoir les armes ou uniformes, qui deviendraient impropres au service s'ils étaient laissés là. Si c'est l'intention du ministre de maintenir dans le pays les bataillons existants, il devrait, au moins, leur procurer un local où ils peuvent conserver leurs uniformes et leurs armes.

Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur un autre sujet, dont je lui ai fréquemment parlé. Je veux parler de la réclamation du capitaine Coogan, du 24e bataillon. L'honorable m nistre doit se souvenir du cas. Le capitaine Coogan, trouvant que la salle d'armes était tout à fait impropre à la conservation des armes et des uniformes, loua, il y a deux ans, une bâtisse où il transporta tous les uniformes et toutes les armes de son bataillon. Il a été obligé de payer $40 par année pour cette bâtisse ; il a ensuite adressé sa réclamation au ministre de la milice, et il me semble que l'on devrait y faire droit. C'est une affaire de peu d'importance ; mais cette réclamation est juste, et celui qui la fait, devrait être remboursé du montant de ce loyer. S'il n'avait pas loué ce nouveau local, les armes et uniformes du bataillon seraient devenus, naturellement, impropres au service.

Sir ADOLPHE CARON : Pour ce qui regarde la réclamation du capitaine Coogan, je puis dire à l'honorable député que je m'en suis occupé. Il est vrai qu'on lui a représenté que le capitaine Coogan avait loué un local dans le but de conserver les uniformes et les armes de sa compagnie ; mais l'honorable député doit savoir que le capitaine Coogan reçoit déjà $40 par année pour cet objet. Chaque compagnie reçoit $40 par année pour cet objet.

Je crois que le capitaine Coogan n'a fait que son devoir. La question de la salle d'exercices, dans le comté de mon honorable ami, est importante et j'ajouterai qu'il y a dans les estimations de la présente année un crédit pour réparer l'ancienne salle, de manière à ce qu'on puisse y mettre les armes et les uniformes.

Je ne voudrais pas manquer de courtoisie à l'égard de mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Casey) en ne répondant pas à la question qu'il m'a posée. Nous avons déjà, lui et moi, discuter le point qu'il a soulevé. Il dit, il y a cinq ans. Je n'en suis pas sûr. Nous l'avons discuté, je l'admets, plus d'une fois. Vu son expérience des choses militaires, je suis convaincu qu'il lui répugnerait beaucoup de priver notre force militaire de ce crédit de $40,000. Si je comprends bien ses raisons, il s'agirait simplement de placer ce crédit sous un autre titre. Une note a été prise à ce sujet, et il est possible que nous changions quelques items ; mais le nombre de changements ne sera pas grand.

Quelques items ne peuvent être changés, comme l'honorable député le comprendra. Ce crédit de $40,000 est employé à diverses fins, comme suit : exercices, traitement des officiers qui commandent les corps de la milice active conformément aux règlements de la milice, de 1887, paragraphes 390 et 395, 18 batteries à $200 chacune, formant un total de $36,000. Ce montant est pour l'instruction militaire. Puis, 650 compagnies d'artillerie de garnison, d'infanterie et de cavalerie reçoivent $40 chacune par année. Je sais aussi que, dans certain cas, on a pris sur les $40,000 certains montants pour l'entretien des corps de musique.

L'honorable député sait combien il est difficile pour les officiers de maintenir convenablement les forces qu'ils commandent, et je suis d'avis qu'un faible encouragement de cette nature doit être permis.

Nos corps de volontaires sont toujours prêts à se mettre sous les armes quand le public le requiert, et nous ne saurions leur refuser ce faible encouragement.

M. CAMPBELL, (Kent).

Il y a aussi un crédit destiné aux officiers qui commandent les bataillons ruraux pour les exercises de bataillon, c'est-à-dire, 416 compagnies à $25 chacune.

M. CASEY : Ils ne donnent pas l'instruction.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande pardon à l'honorable député. Ces bataillons reçoivent beaucoup d'instructions. Dans d'autres pays, l'instruction que nos soldats reçoivent coûterait beaucoup plus, et les corps qui ne sont pas exercés, ici, tous les ans, n'ont droit qu'à la moitié de l'allocation destinée à l'instruction militaire.

J'ai fait connaître à l'honorable député la destination de nos estimations, et elles peuvent subir aisément quelques modifications dans leur distribution. Si l'honorable député croit qu'il serait à propos de faire quelques changements, je ne m'y oppose pas, pourvu que les $40,000 puissent faire face à toutes les dépenses.

M. O'BRIEN : A diverses reprises, j'ai attiré l'attention du ministre de la milice et de la chambre sur le présent item, et j'ai recommandé un moyen de rendre justice. Cet argent qui est voté pour l'instruction militaire, devrait être payé de manière à ce que le paresseux qui ne fait rien ne se trouve pas dans la même position que l'homme actif qui se donne beaucoup de peine pour s'instruire. D'après ce que je connais, moi-même, de la force volontaire, je puis dire que, parmi les capitaines qui ont été sous mon commandement, un certain nombre se sont efforcés de tenir leurs compagnies en bon ordre, et de leur donner autant d'instruction qu'il était possible de le faire, avec le faible montant à leur disposition.

D'un autre côté, plusieurs autres ont fait le moins qu'ils ont pu. En ma qualité de commandant d'un bataillon, je n'ai aucun pouvoir sur ces hommes, d'après la règle actuellement en vigueur. Je ne puis contrôler la présente allocation, et n'ai pas le pouvoir de sévir contre les paresseux, ou de les obliger de travailler, de gagner leur argent, comme le font les hommes laborieux et actifs.

J'ai déjà, dans deux ou trois occasions, et même si souvent que j'ai presque honte, vraiment, de le lui répéter, recommandé au ministre de la milice une pratique facile à suivre. Ce serait de distribuer le présent crédit selon l'efficacité des hommes. Si nous adoptions cette pratique, notre milice s'améliorerait considérablement, et nous pourrions nous débarrasser d'un grand nombre d'officiers qui paraissent rester dans la force pour retirer leur modeste traitement, et qui ne font d'autre sacrifice que le temps passé au camp. Or, si ces officiers pouvaient être forcés de donner à leurs compagnies le soin et l'attention qui sont donnés volontairement par les autres officiers, ils rempliraient leurs devoirs, ou nous pourrions nous débarrasser d'eux. Lorsqu'un régiment arrive au camp, la seule chose qu'aurait à faire l'officier qui commande la brigade, ou le bataillon, serait de nommer un comité de deux ou trois officiers, chargé d'inspecter les différents bataillons et les différentes compagnies à tour de rôle. Une compagnie pourrait être inspectée dans l'espace de vingt minutes ou moins. On ferait faire des exercices par section, par escouade, au maniement des armes et au tir. L'examen des compagnies devrait se faire ainsi, et si l'on trouvait qu'une moitié, ou un tiers des hommes a atteint un degré d'efficacité satisfaisant, l'officier devrait recevoir un certificat et

obtenir sa solde ; mais s'il n'avait pas fait son devoir, il ne devrait pas le recevoir. Chaque fois que le régiment est appelé au camp, cette pratique pourrait être suivie sans aucune difficulté. Nous remédierions ainsi à un état de choses fort désagréable, qui est de voir mettre sur le même pied les officiers paresseux et négligents et les officiers soigneux et actifs.

Il vaudrait beaucoup mieux, sans doute, que toute la milice fût exercée tous les ans, comme cela pourrait se faire, je crois, si le gouvernement se décidait à demander à la chambre une faible somme additionnelle, qui serait nécessaire pour cette fin.

Il y a, dans cette chambre, des députés qui osent parler ironiquement, parfois, de notre milice ; mais la meilleure preuve de la popularité de la milice, c'est que si le ministre de la milice, même en accomplistant un devoir imposé par l'intérêt public, parle de snpprimer un corps de la campagne, il se trouve bientôt comme dans un guêpier. Pourquoi ? Parce que la milice est si populaire, chaque comté tient tellement à son régiment, qu'il ne veut pas permettre que l'on mette son existence en question, la chose fût-elle nécessaire. Voilà un fait qui devrait porter le ministre de la milice à demander à la chambre de lui allouer la somme additionnelle dont il aurait besoin pour exercer, chaque année, les volontaires. Cette somme devrait être votée avec empressement ; le pays ne regretterait pas cette dépense additionnelle ; aucun député ne devrait hésiter à la voter.

L'honorable ministre de la milice doit savoir qu'une telle dépense serait votée avec plaisir par la chambre, et je puis assurer que le pays l'approuverait également. Si l'on faisait cette dépense additionnelle, une grande difficulté qui se dresse devant nous serait résolue. Si un homme est enrôlé, durant une année, pendant laquelle son régiment ne sera pas appelé à camper, ses trois années de service expireront, et il n'aura, peut-être, pris part aux exercices que d'une seule année. L'argent dépensé pour lui se trouverait ainsi réellement perdu.

Une autre recommandation à faire est celle-ci : Une solde additionnelle devrait être payée aux hommes qui ont servi trois ans. A présent, celui qui prend part seulement aux exercices d'une année, est sur le même pied que celui qui a servi pendant dix ans dans la force, et qui connaît à fond le métier de soldat. Un léger changement sur ce point, qui n'exigerait pas une grande dépense additionnelle, accroîtrait considérablement l'efficacité de la force.

Je dirai aussi quelques mots concernant les uniformes, vu que je n'étais pas présent lorsque cet item a été adopté.

Sans mentionner certains anciens marchés, ou certaines plaintes, je puis dire, après avoir fait un examen minutieux des uniformes maintenant en usage, que le département des uniformes est aussi satisfaisant que possible, et le ministre de la milice ne saurait en avoir honte.

Il y a une autre question très importante. Tous ceux qui connaissent notre force de volontaires, savent qu'il n'y a pas un seul régiment qui soit maintenant équipé pour le service actif. Je recommanderais au ministre de la milice, non de faire de grandes dépenses pour cet objet ; mais de mettre de côté $5,000 par année pour être en position, dans trois ans, de procurer l'équipement requis. Il pourrait obtenir un équipement fabriqué en Canada, ou un équipement en usage dans le service impérial, et la somme de $5,000 par année, pendant quelques années, serait un bon commencement. Dans l'espace de quelques années toute la force volontaire serait parfaitement équipée. A l'heure qu'il est, la force n'est pas en possession de l'équipement voulu pour le service de campagne, surtout pour ce qui regarde les carabines.

Les soldats ne sont pas pourvus d'un appareil convenable pour transporter leurs munitions, et il est inutile de donner aux soldats, même des carabines Sniders, s'ils ne peuvent transporter leurs munitions.

J'espère que le ministre de la milice jugera à propos d'adopter ces deux recommandations : la première est de demander à la chambre une somme suffisante pour soumettre la force à des exercices annuels, et la seconde est de mettre de côté une faible somme, chaque année, pour se mettre en état d'équiper convenablement les régiments.

En examinant les uniformes, l'autre jour, j'ai trouvé un nouveau patron pour quelques-uns des corps permanents. L'honorable ministre de la milice épargnerait plusieurs milliers de dollars s'il procurait aux volontaires, à l'avenir, du moins à un certain nombre de volontaires, ce nouveau patron d'uniformes. C'est une nouvelle veste qui coûterait la moitié moins cher que la tunique règlementaire ; elle conviendrait bien mieux au service ; elle ne serait pas seulement une épargne ; elle serait aussi plus confortable pour les hommes.

Il y a dans l'équipement un autre article qui présente des difficultés, c'est la coiffure.

La coiffure maintenant en usage n'est pas convenable. Le bonnet de police peut donner satisfaction en Angleterre ; mais il ne convient ni dans les casernes, ni dans les camps, et lorsque nous voyons qu'un bon casque ne coûterait que $1.25, le gouvernement devrait, selon moi, commencer à en commander la fabrication.

Voilà autant de recommandations qui impliquent une dépense additionnelle ; mais cette dépense est nécessaire, si nous voulons avoir une organisation militaire réelle, et non simplement de nom, ou si nous voulons que le pays soit disposé à l'encourager.

M. DENISON : Je désire ajouter quelques mots, relativement aux exercices annuels. Je suis également d'avis que le ministre de la milice devrait donner toute son attention à ce sujet. D'après la présente pratique, les régiments des villes sont exercés tous les ans, et les régiments ruraux tous les deux ans, ou, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) tous les trois ans, comme cela arrive très souvent. Cette pratique place naturellement les corps ruraux dans une position très désavantageuse. Je fais partie, il est vrai, d'un régiment de ville, et je n'ai pas eu à souffrir de cette pratique ; mais m'intéressant à la milice en général, je considère comme très désavantageuse la position des officiers qui commandent les régiments ruraux, et qui sont obligés de maintenir l'organisation de leurs corps respectifs, lorsqu'ils ne sont apppelés à s'exercer que tous les deux ans. J'espère que le ministre de la milice attirera l'attention du gouvernement sur ce point, et que les estimations seront suffisantes pour permettre à tous les corps de volontaires de prendre part aux exercices de la présente année.

Ce serait une politique populaire, et si le gouvernement en veut la preuve, je puis lui mentionner le fait que plusieurs conseils municipaux d'Ontario votent certaines sommes pour l'entretien des bataillons organisés dans leurs comtés. Cela prouve l'intérêt que ces conseils portent à ces bataillons, et leur disposition à se conformer au sentiment populaire. En effet, s'ils ne croyaient pas être d'accord avec le sentiment public, ces conseils ne protègeraient pas ainsi ces bataillons de volontaires.

Je puis citer l'exemple du comté d'York, où se trouve mon district électoral. Bien que le conseil de ce comté passe pour le plus avare et le plus riche de la province d'Ontario, ses membres ont plus d'une fois voté des sommes d'argent pour le bataillon du comté. C'est la meilleure preuve qui puisse être donnée qu'un tel changement serait populaire, et que cette dépense additionnelle serait approuvée par le peuple.

J'espère donc que, durant la présente année, et aussi l'année prochaine, si c'est possible, le gouvernement mettra dans les estimations un crédit suffisant pour soumettre aux exercices tous les volontaires du Canada.

M. BARRON : Je ne suis pas dans la position de l'honorable préopinant ; je représente une division rurale où il y a un bataillon, mais je puis dire aussi au ministre de la milice qu'il règne un vif mécontentement parmi les volontaires de mon district, parce qu'ils ne sont pas appelés annuellement à s'exercer. Nous ferions tout aussi bien de nous dispenser de faire la dépense requise pour l'entretien d'une organisation rurale, si les bataillons ne sont pas appelés à s'exercer tous les ans. Le mode actuel a pour résultat d'obliger les officiers, à l'appel de leur bataillon, de parcourir les campagnes, de chercher des recrues pour pouvoir tenir le camp. Puis, avant que de nouveaux exercices soient commandés, ceux qui étaient dans les rangs ont quitté le service et il faut de nouveau les remplacer par de nouvelles recrues. Voilà ce qui cause du mécontentement parmi les bataillons de la campagne. Une chose est bien certaine, c'est que si les bataillons ruraux ne sont pas exercés tous les ans ou, au moins, tous les deux ans, les crédits votés pour bes bataillons sont de l'argent gaspillé et jeté à l'eau.

Le général LAURIE : Je ne puis partager entièrement l'avis de mon honorable ami, qui vient de prendre la parole. Je considère que les bataillons de la campagne sont merveilleusement bien dressés, si l'on tient compte du temps qu'ils sont capables de donner au service. Je n'hésite pas à le dire ; mais je dirai aussi qu'il est très injuste que les officiers et soldats des corps ruraux soient appelés seulement une fois tous les deux ans, ou tous les trois ans, parce que cela les place dans une position très désavantageuse, comparée à la position de leurs camarades des villes.

En jetant les yeux sur les estimations, nous voyons que la dépense totale pour la milice se monte à $1,288,000, dont $250,000 sont dépensés pour les volontaires, et la balance, environ un million, pour faire fonctionner la rouage au moyen duquel les hommes qui reçoivent $250,000 sont exercés.

Telle est la situation. Pour cette somme, l'instruction militaire est donnée à 20,000 hommes. Si vous dépensiez $150,000 de plus, vous pourriez exercer 40,000 hommes. Vous pourriez ainsi doubler votre corps de volontaires, en ajoutant simplement cette faible somme au crédit considérable que vous votez pour la milice—crédit considérable si on le compare au nombre d'hommes enrôlés.

Je crois donc devoir appuyer ceux qui ont parlé sur ce sujet, et insister, moi aussi, pour que les bataillons ruraux soient exercés tous les ans. Il importe beaucoup au pays que ces bataillons qui se sont montrés si prompts à entrer en campagne, en 1885, et les années précédentes, soient tenus dans le meilleur état possible.

M. HESSON : J'approuve entièrement tout ce qui a été dit en faveur des bataillons ruraux, parce qu'il est de la plus haute importance pour le Canada que ces bataillons reçoivent l'appui et l'encouragement du gouvernement. Comme l'a dit l'honorable monsieur qui vient de parler, on dépense beaucoup plus pour faire fonctionner le rouage militaire que pour l'instruction des hommes qui embrassent patriotiquement la carrière de soldat. Comme plusieurs honorables députés l'ont dit, il est très difficile d'inspirer aux jeunes gens l'esprit et l'enthousiasme qui doivent régner dans le régiment, et cette difficulté provient du fait que ces jeunes gens n'ont que quelques jours d'exercices pendant l'année, et qu'ils ne sont pas, non plus, traités aussi libéralement qu'ils le devraient. Je crois que l'on devrait dépenser plus pour nos volontaires, ou que le pays devrait les traiter plus généreusement.

Je sais que, dans les comtés de l'Ouest d'Ontario, on est généralement d'avis que les volontaires sont mal payés. Plusieurs comtés contribuent même à leur entretien, en sus de l'octroi du gouvernement. Cela ne se voit pas dans tous les comtés, vu que tous ne sont pas aussi généreux les uns que les autres ; mais je regrette que ce ne soit pas partout la coutume, comme je regrette aussi que le gouvernement ne paie pas mieux ces hommes. L'on devrait se rappeler que c'est le patriotisme seul qui pousse ces jeunes gens à quitter souvent des emplois lucratifs pour aller s'exercer pendant douze jours de l'année. Les bataillons ruraux ont à lutter contre plusieurs désavantages sérieux, et j'espère que le gouvernement confiera au ministre de la milice assez de fonds pour améliorer leur condition.

On a soulevé la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux abandonner une moitié des bataillons ; mais je crois qu'il serait très peu sage de réduire notre force de volontaires dans le but d'épargner une faible somme d'argent. La somme de $100,000 peut paraître considérable ; mais lorsque nous considérons qu'il s'agit d'organiser dans notre pays une armée suffisante pour protéger son honneur, ou le noyau d'une grande milice nationale, il me semble que le devoir du gouvernement est de procurer les fonds suffisants pour maintenir les corps de volontaires déjà organisés.

Je suis convaincu que la meilleure partie de notre milice se trouvera parmi les bataillons ruraux, lorsque leurs services seront requis. Ces bataillons se composent d'hommes qui peuvent supporter beaucoup de fatigue, qui sont doués d'un très grand courage, et dont l'expérience de la vie des champs les rend particulièrement aptes aux devoirs militaires. Se montrer avare à l'égard de notre milice, serait très peu sage de la part du gouvernement.

Je n'ai aucun doute que la sympathie du ministre de la milice est acquise aux bataillons ruraux, et j'espère que le gouvernement lui procurera les moyens de tenir ces bataillons dans un état convenable.

M. CAMPBELL : Je suis heureux de voir que le ministre de la milice ait placé dans les estimations un crédit destiné à la réparation de la salle d'armes et de la salle d'exercices de la ville de Chatham, et je suis convaincu qu'en agissant ainsi, il ne favorise pas seulement les intérêts du bataillon, mais aussi les intérêts de tout le pays.

Pour ce qui regarde les réclamations du capitaine Coogan, je sais que la somme de $40 est allouée par année au capitaine de chaque compagnie ; mais je crois que cette somme est donnée pour le nettoyage et l'entretien de la salle d'armes. Le gouvernement doit aussi procurer à chaque compagnie un local pour les exercices, et où les armes et accoutrements peuvent être déposés.

Mais le gouvernement n'a procuré aucun local dans la ville de Chatham. La salle d'armes s'est trouvée, depuis deux ou trois ans, dans un tel état, qu'il a été impossible d'y tenir les armes et accoutrements. C'est pourquoi le capitaine s'est trouvé dans l'alternative ou de transporter les armes dans un autre local, ou de les laisser se détériorer. C'est pour emmagasiner les accoutrements que le capitaine Coogan a loué une maison, et il l'a fait à ses frais. Il a exercé ses hommes dans ce local, et il demande seulement au gouvernement de le rembourser de la minime somme de $40 par année. Je crois donc que, dans ces circonstances, le ministre de la milice ne devrait pas hésiter à payer cette faible somme.

Le capitaine Coogan est l'un des officiers les plus habiles et les plus zélés dans le service. Il fait partie de la force volontaire depuis longtemps, et je crois même qu'il a fait partie, auparavant, de l'armée régulière anglaise. C'est un de nos officiers les plus fidèles, et l'un de ceux qui a le plus d'initiative. Il a pris un grand soin des armes et des uniformes. Il a maintenu sa compagnie ; il l'a soumise à des exercices fréquents et, comme résultat de son énergie, sa compagnie a fait honneur à la force volontaire chaque fois qu'elle a été appelée à servir.

L'honorable ministre de la milice se montrerait très injuste, je crois, s'il ne le remboursait pas du loyer qu'il a payé pour cette maison. Il a loué ce local pour donner plus de confort à ses hommes et pour conserver les accoutrements de ceux-ci, et son zèle devrait être reconnu. Je ne crois pas qu'il y ait, dans Ontario, une autre compagnie qui se trouve dans la même position que le 24e bataillon.

M. O'BRIEN : Il y en a un grand nombre.

M. CAMPBELL : L'honorable député le sait mieux que moi ; mais s'il existe d'autres bataillons qui soient dans la même position que le 24e, ils devraient être mieux traités par le gouvernement et par le pays. Il est injuste que le capitaine Coogan ait à louer un local pour l'usage de son bataillon, et la conservation des armes et accoutrements de ce bataillon. Cette réclamation est une très petite affaire, et j'espère que le ministre de la milice jugera à propos d'ajouter un crédit pour cet objet.

M. ELLIS : Je désire attirer l'attention du comité sur un fait qui me paraît indiquer un grand défaut d'expérience dans la conduite de ceux qui sont chargés du soin des camps. Mon attention fut attirée sur ce fait à la suite de maladies sérieuses qui sévirent dans le camp de Saint-André. En parcourant les rapports de la milice, j'ai constaté qu'il y avait eu un grand nombre de cas de mauvaise administration et de négligence, qui ont causé beaucoup de maladies parmi les soldats. On parle beaucoup d'appeler la milice sous les armes une fois par année ; mais si on le faisait, il me semble que les inconvénients qui en résulteraient pour la santé publique, si l'on peut tenir compte des rapports officiels, feraient perdre les avantages que l'on peut retirer des camps. Voici, par exemple ce que dit le médecin attaché au camp :

Un bulletin de santé donnant les cas de maladie traités chaque jour, donne un total de 77 cas. Les principaux furent les cas de diarrhée, de rhume, de maux de gorge, de rhumatisme, de mal de poitrine et d'éruption. De ces cas, 12 seulement ont été réellement sérieux, et il a fallu admettre les patients à l'hôpital de la brigade pour leur donner des soins spéciaux. Le reste des cas ne nous a pas obligé à ce recours..... On a fini, comme d'habitude, par manquer de médicaments, et j'ai été obligé d'en demander un nouvel approvisionnement.

L'officier chargé du district n° 2 dit :

Le sergent-major Maclean fait rapport qu'il est nécessaire de distribuer des draps imperméables, ou en caoutchouc, aux hommes, et de faire aussi parvenir au camp des lits, des instruments, etc., pour les hôpitaux en campagne, et j'approuve entièrement cette recommandation.

Je remarque qu'à ce camp, comme à deux ou trois autres, il y a eu plusieurs noyades. J'ignore si les soldats reçoivent des leçons de natation, ou s'ils n'en reçoivent pas. L'officier chargé du camp de Niagara a fait le rapport suivant :

Les hommes ont généralement beaucoup souffert par suite de l'humidité du sol, et je ne puis trop recommander la distribution de draps imperméables à chacun d'eux pendant le temps qu'ils passeront sous les tentes. On ne doit pas oublier que ces hommes sont entièrement à la merci du ministère de la milice et dépendent absolument de lui en matière d'approvisionnements, non seulement pour leur confort dans le camp ; mais aussi pour se protéger contre les maladies qu'ils peuvent contracter en accomplissant leur devoir, et par suite de la privation de ce qui leur est nécessaire contre l'humidité et le froid. L'effet immédiat de cette privation, dans un grand nombre de cas, ne suffit pas pour invalider tout à fait les hommes, mais peut avoir, ultérieurement, des conséquences sérieuses.

La distribution d'un drap imperméable est également recommandée à un point de vue économique, vu qu'il ne protégera pas seulement les hommes contre l'humidité ; mais empêchera aussi les couvertes, dans plusieurs cas, de venir en contact avec le sol boueux. Plusieurs des tentes sont trop vieilles et trop minces pour résister à la pluie et devrait être mises de côté.

L'officier recommande ensuite, entre autres choses, que l'hôpital du camp soit pourvu de :

Douze lits de camp, pour l'usage des malades, vu qu'il est tout à fait inhumain de faire coucher les hommes malades sur le sol humide, sans autre protection que leur couverte de laine.

L'officier chargé des districts militaires nos 3 et 4, au camp de Gananoque, que le ministre de la milice paraît avoir visité, dit :

Vu le mauvais temps, l'honorable ministre de la milice a autorisé la distribution additionnelle d'une couverte et d'un drap imperméable à chaque homme, ce qui leur a donné beaucoup plus de confort.

Le sergent instructeur a été des plus assidus dans l'accomplissement de ses devoirs ardus, et plusieurs des officiers m'ont informé qu'ils n'avaient jamais reçu une aussi bonne instruction, auparavant, dans les camps.

L'honorable ministre de la milice et le major général commandant ont inspecté le camp ; mais n'ont pu soumettre le règlement aux exercices, vu l'humidité du sol, qui se trouvait inondé dans certains endroits.

L'officier médical à Kingston a fait rapport comme suit, du camp de Gananoque :—

La promptitude avec laquelle les draps imperméables ont été distribués, immédiatement après l'orage du 21 juin, a beaucoup augmenté le confort des hommes, et je n'ai aucun doute que cette promptitude a considérablement contribué à neutraliser les mauvais effets causés par l'obligation de se coucher sur un sol mouillé. Je recommande qu'un assortiment de draps imperméables soit toujours, à l'avenir, en magasin, pour en faire la distribution lorsque le besoin le requerra. La distribution de deux couvertes à chaque homme, au lieu d'une, comme les années précédentes, a été aussi une grande amélioration, et l'on devrait continuer cette pratique.

Je désire attirer l'attention sur la méthode défectueuse que l'on suit actuellement, ou, plutôt, sur l'absence de méthode que nous remarquons, lorsqu'il s'agit d'approvisionner les pharmacies portatives.

Il continue à indiquer où est le mal, en disant :

On devrait aussi accorder un petit nombre d'instruments de chirurgie les plus nécessaires pour le service des hôpitaux ; le soin et la garde en seraient confiés au principal officier médical, sous sa propre responsabilité, et il serait défendu de les laisser sortir de l'hôpital. Actuellement, il n'y en a pas du tout et plusieurs chirurgiens arrivent au camp sans en emporter, ne se souciant pas d'exposer leur propriété à être perdue ou endommagée.

L'officier en charge du camp de Saint-Jean, P. Q., dit :

A mon arrivée au camp, le 25 juin, j'ai été grandement désappointé de voir que les longues herbes de prairie étaient encore debout sur le terrain que devaient occuper les troupes, tant pour camper que pour faire la manœuvre, et mon major de brigade, le lieutenant colonel Mattice, qui m'avait précédé d'une couple de jours, afin de tout préparer, m'expliqua qu'il n'avait pu trouver personne pour couper l'herbe ; l'individu (M. Bourgeois) qui avait entrepris ce travail une semaine auparavant, n'avait pas rempli ses engagements et n'avait coupé et enlevé que les parties qui pouvaient lui être profitables. Tout cela a eu l'effet le plus désastreux sur le camp, vu qu'il a plu à torrents toute la nuit et une partie de la journée suivante, laissant tout le terrain guère plus favorable à un campement qu'un lac, submergeant complètement le 50ème bataillon et obligeant les officiers et les soldats à chercher un refuge où ils pouvaient et principalement sous les tentes de la *Young Men's Christian Association* qui se trouvaient dans les environs, et que M. Corbett, qui en avait la charge, mit complaisamment à leur disposition. Toutes les troupes passèrent une misérable nuit, mais l'endurèrent avec beaucoup de bonne humeur, se mettant vaillamment à l'œuvre pour assécher les tentes et égoutter le terrain, dès que la lumière du jour permit aux hommes de voir ce qu'ils faisaient. Toute la deuxième journée, le 26, fut consacrée à ce travail, car ce terrain plat, spongieux et saturé d'eau rendait les travaux d'égouttement une affaire difficile et fatigante, et dans plusieurs circonstances, je dus faire lever les tentes pour les faire transporter à des endroits plus secs, lorsqu'il s'en trouvait, sans égard pour la symétrie ou l'apparence du camp. Vers le soir, le camp était dans un état passable et je fis distribuer une ration de paille aux soldats, vu que les couvertes en caoutchouc pour lesquelles j'avais télégraphié le soir précédent, à la demande du principal officier médical, n'étaient pas encore arrivées, mais elles arrivèrent plus tard dans la soirée, vers minuit, et furent d'une grande utilité pendant toute la durée du camp.

Il ajoute :

Je désire attirer l'attention sur le rapport du principal officier médical, ci-annexé et marqué " Annexe A " plus particulièrement à propos de l'état du camp pendant la nuit en question et de la nécessité d'avoir des couvertes imperméables pour tous les hommes, dans toutes les occasions où ils couchent sous la tente, et je soumets humblement que j'approuve entièrement ce rapport. * * * * Ainsi qu'on le verra par le rapport du principal officier médical dont j'ai parlé plus haut, la santé générale du camp a été bonne, en dépit de l'état du terrain et de l'inclémence de la température, et cela doit être en grande partie attribué à l'approvisionnement de couvertes en caoutchouc qui, comme je l'ai dit, arrivèrent à temps pour servir la troisième nuit et les nuits subséquentes. * * Je conseillerais fortement que toute la propriété du gouvernement en dehors des casernes fut couvertie en pâturage et ne restât plus en prairie ; la nature du terrain y gagnerait beaucoup pour les campements et les manœuvres, vû que cette année il était tout à fait impropre à cet usage. Il devrait aussi être pourvu d'un système complet de drainage, ce qui serait très facile, et alors, ce serait un terrain de première classe pour y camper.

M. ELLIS.

Il dit aussi que l'approvisionnement du pain et de la viande n'était pas satisfaisant, mais qu'il est devenu meilleur. L'officier médical de ce camp dit :

Le 24 juin, j'ai visité l'emplacement du camp et je l'ai trouvé dans la plus mauvaise condition possible pour y tenir un camp. C'était une prairie dont le foin venait seulement d'être coupé, et même, à certains endroits, il était encore debout. La terre était humide, et à certains endroits elle était même détrempée. Après m'être informé, j'appris qu'on ne devait pas distribuer de couvertes en caoutchouc aux soldats, et comme je considérais que la santé des troupes pouvait être gravement compromise, si elles couchaient sur ce terrain sans ces couvertes, je vous ai immédiatement écrit à ce sujet et vous avez fait part de ma recommandation au gouvernement, qui les a fait promptement expédier. Malheureusement, avant leur arrivée, de fortes pluies tombèrent et les hommes eurent beaucoup à souffrir.

Presque toutes les troupes étaient rendues au camp dans l'après-midi du 25, et le quartier-maître et moi insistèrent sur la nécessité de faire immédiatement des tranchées autour des tentes, vû surtout que le temps était menaçant. Cela fut fait en partie, mais un grand nombre de soldats étaient tellement occupés à autre chose, que l'ordre ne fut pas exécuté entièrement. De bonne heure, le 26 au matin, la pluie tomba par torrents, et cela dura pendant des heures. Comme vous le savez, j'ai, en votre compagnie, visité le camp entre 4 et 5 heures du matin, et nous l'avons trouvé dans un terrible état. Il était impossible de circuler sans enfoncer jusqu'à la cheville dans l'eau et la boue. Dans plusieurs tentes, il y avait de 4 à 6 pouces d'eau, ce qui les rendaient tout à fait inhabitables. Beaucoup de soldats n'avaient pas dormi de la nuit ; ils avaient dû rester debout, vu que l'eau les empêchait de se coucher. De promptes mesures furent prises pour assécher le terrain, et la chose fut faite, autant qu'il était possible de le faire, avec les outils à notre disposition. Heureusement, cette matinée fut suivie d'une journée très chaude et d'un fort vent, et vers le soir, tout allait beaucoup mieux. Si les soldats avaient eu des couvertes en caoutchouc, ils auraient passé une bonne nuit ; mais les couvertes n'arrivèrent que le matin suivant, le 27. On fit une distribution de paille dans les tentes où c'était nécessaire, et les hommes prirent gaiement le parti de s'en tirer le mieux possible. De bonne heure, le lendemain, les couvertes de caoutchouc furent distribuées, et pendant tout le reste du camp les hommes furent assez bien. Avant de terminer cette partie de mon rapport, je désire recommander le plus instamment possible au ministère de la milice, la nécessité qu'il y a à ce que les couvertes en caoutchouc fassent toujours partie de l'équipement des camps. Elles sont de nécessité absolue. J'ai plusieurs années d'expérience dans les camps, et j'aimerais autant partir sans tente que sans couvertes de caoutchouc. Leur distribution constituerait certainement une économie. Elles préservent la santé, et sous ce rapport elles diminueraient la somme des réclamations que le gouvernement est exposé à recevoir pour compensations. * * * L'approvisionnement médical était en général suffisant, et le personnel s'est déclaré satisfait ; cependant, pour arriver à ce résultat, il m'a fallu mettre à contribution, pour une très faible somme, la pharmacie de l'endroit.

Au camp de Saint-André, après la levée du camp, la fièvre typhoïde s'est déclarée dans différentes parties de la province et plusieurs personnes, je n'en sais pas au juste le nombre, mais trois ou quatre certainement sont mortes. Il se fit une longue polémique dans les journaux de l'endroit à ce sujet, et l'officier de la milice s'efforça de prouver que la fièvre existait avant le camp et que c'étaient les soldats qui avaient apporté la maladie au camp. Il dit :

Par suite de l'existence de la fièvre typhoïde dans différentes parties de la province pendant les mois d'août et septembre, et vu aussi que quelques soldats qui avaient assisté au camp contractèrent la maladie, l'opinion s'est répandue dans certains quartiers que cette maladie avait été contractée au camp par suite de la prétendue impureté de l'eau dans les environs du camp (personne n'a paru mettre en doute la pureté de l'eau des puits du camp) et de l'absence de paille dans quelques tentes.

Sans perdre de temps j'ai attiré l'attention du principal officier médical sur les écrits des journaux qui donnaient cours à cette opinion.

Il ressort de la discussion qui a eu lieu dans les journaux que, bien qu'il y eût une source d'eau pure à l'endroit où le camp était situé, il y avait beaucoup d'eau impure dans les environs du camp, et qu'il n'y avait pas de paille pour les soldats et qu'aucune mesure n'a été prise pour leur procurer des lits de sapin ou autres branches. Le commandant de ce bataillon dit :

L'approvisionnement médical du camp était très insuffisant sous plusieurs rapports, mais on a remarqué surtout le manque de bandages et d'appareils de chirurgie en général.

Le commandant du camp d'Aldershot, N.-E., dit :

Comme d'habitude, l'approvisionnement médical était maigre et insuffisant, bien qu'il contienne tous les ans un grand nombre de choses dont on n'a jamais besoin.

Je ne veux pas lire tout le rapport, mais si quelque député trouve intéressant de se rendre compte par lui-même pour savoir si ce service est fait efficacement, ou non, je lui conseille de lire les rapports de ces camps. Je ne puis donc pas partager l'opinion de ceux qui voudraient que les bataillons de la campagne fissent l'exercice plus souvent. Dans ma province, ces camps sont la cause de beaucoup de maladies. Je ne cherche pas à porter d'accusation, contre le ministre de la milice, car, en règle générale, j'admire beaucoup la manière dont il conduit les affaires de son ministère, mais il devrait surveiller les officiers chargés de ces camps.

Dépenses imprévues et autres services pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris les gratifications aux associations de tir de l'artillerie et de l'infanterie et les corps de musique.	$38,000

M. CASEY : A propos de ce crédit, je dirai que pour les gratifications aux associations de tir, on devrait demander un crédit spécial, et non pas les mettre toutes ensemble sous le titre de dépenses imprévues. Le gouvernement doit maintenant savoir ce qu'il aura à payer aux associations de tir, et même aux corps de musiques, chaque année, et il devrait demander un crédit spécial à cette fin. Je ne trouve nulle part dans le rapport de l'auditeur général, la liste des associations de tir qui ont reçu de l'aide, et des sommes que chacune a reçues.

Sir ADOLPHE CARON : Je vais donner ces chiffres à l'honorable député.

M. CASEY : Je constate qu'une grande partie de ce crédit pour dépenses imprévues, passe en louage de voiture et frais de voyage. Je vois, par exemple, que le major-général charge pour son hôtel, quatre-vingt-quatorze jours à $5 par jour ; pour des voitures, $109, et pour des wagons Pullman, $86. Je vois qu'il a été payé en tout environ $800 pour ses voitures et ses wagons Pullman, sans compter ses billets de chemins de fer, ses dépenses d'hôtel, etc. Il exige aussi une somme pour le louage d'un cheval de selle pour les parades ; cela me paraît un peu mesquin de sa part, car le commandant de la milice canadienne devrait avoir un cheval à lui. Il y a aussi beaucoup de dépenses imprévues pour le capitaine Wise, pour louage de voitures, Pullman, frais d'hôtel, etc., ainsi que pour le colonel Murray, le colonel Otter et autres. Ces crédits devraient être demandés séparément, sous leur chef respectif, tel que $14,975 pour les associations de tir, $7,625 pour les corps de musique militaires, $2,000 pour frais de déplacement, etc., au lieu de tout mettre cela en bloc sous le titre de dépenses imprévues. Les dépenses imprévues elles-mêmes sont excessives—$800 pour le major-général, en plus de ses dépenses de voyage sur les chemins de fer : cela paraît très fort.

M. DAVIN : Avant que le ministre réponde à l'honorable député, j'attirerai son attention sur une question que la chambre et le pays, j'en suis certain, verraient avec plaisir entrer dans ce chapître des dépenses imprévues. Dans le Nord-Ouest, nous avons des associations de tir. Nous avons l'association d'Assiniboïa, dont les quartiers généraux sont à Regina ; nous en avons à la Mâchoire-d'Orignal et sur le Saskatchewan ; et si les exploits de ces associations étaient portés à la connaissance du ministre, il verrait que nous avons parmi nous des tireurs de première classe, et ces associations sont sur un pied parfait d'équipement, bien que les membres aient à en supporter seuls tous les frais. Je crois que le pays verrait avec plaisir le gouvernement accorder quelque assistance à des hommes aussi capables et utiles que ceux-là. Lorsque le gouverneur général a visité le Nord-Ouest, il a tiré avec les membres de notre association et il a exprimé la satisfaction que lui causait la vue de l'état prospère où se trouve cette association de tir.

Je demanderais au ministre qu'il fournît les carabines à ces associations. S'il ne peut pas les donner, qu'il les prête. Nous ne possédons que quelques carabines, et nous ne recevons aucune aide.

Voici un autre point sur lequel j'aimerais à avoir une réponse du ministre : Notre association est sous l'impression que l'association de tir de Prince-Albert reçoit une subvention du gouvernement, pendant que la nôtre n'en reçoit pas du tout. Que cela soit ou non, j'espère que le comité sera d'opinion que les associations de tir de Prince-Albert, de Battleford, d'Assiniboïa, dont les quartiers sont à Régina, et de la Mâchoire-d'Orignal, devraient, tout au moins, être fournies de carabines. On m'informe que le gouvernement fournit non seulement des carabines, mais même des uniformes aux volontaires et aux associations de tir des autres parties du pays.

Une VOIX : Non ; pas aux associations de tir.

M. DAVIN : Aux volontaires, du moins ; notre association de tir à Regina est composée des volontaires de Regina, et nous n'avons jamais en d'uniformes. Nous avons eu des carabines pendant la guerre et on nous les a reprises, et il faisait peine de voir ces guerriers aller déposer leurs armes aux pieds de leurs officiers. J'espère que l'honorable ministre de la milice se rendra à ma demande, et qu'il leur donnera des carabines, ou, du moins, les leur prêtera. Il serait assurément utile que ces hommes, dans un moment de trouble, pussent être en état de faire respecter l'ordre dans cette partie du pays, sans recourir à la vaillance des gens de l'Est.

M. DENISON : Si la proposition de l'honorable député est une fois admise, nous aurons des associations civiles de tir par tout le pays, dans toutes les villes et tous les villages.

M. WATSON : Le ministre de la milice pourrait consulter le commissaire Herchmer, à propos

de l'armement des volonteires de Regina. Je ne sais pas si le commissaire Herchmer serait d'opinion de confier une carabine à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin).

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a demandé quelles sommes les différentes associations de tir recevaient du gouvernement, chaque année. L'association de la province d'Ontario reçoit $1,800; celle de la province de Québec, $1,700; celle de la Nouvelle-Ecosse, $1,500; celle du Nouveau-Brunswick, $1,300; celle de l'Ile du Prince-Edouard, $500; celle du Manitoba, $750; et celle de la Colombie-Anglaise, $500, ce qui fait un total de $8,050. Les associations de tir locales, ou de bataillon sont au nombre d'environ 80 et reçoivent en moyenne $75 chacune, faisant en tout $6,000.

A propos des remarques de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), je ne crois pas pouvoir lui répondre d'une manière plus pratique, que vient de le faire l'honorable député (M. Denison). La grande difficulté dans cette question, c'est que l'association doit être sous le contrôle absolu du ministère de la milice. Autrement, tous les villages du Canada demanderaient des armes pour former des associations qui ne seraient pas sous le contrôle du ministère. Pour ma part, je serais bien disposé à prêter les carabines; mais avec la loi telle qu'elle est, je n'en ai pas le pouvoir.

L'acte concernant la milice ordonne que les armes ne soient mises qu'entre les mains d'un corps organisé, sous le contrôle absolu du ministère de la milice. Si nous devions prêter nos carabines à une association civile, toute autre association civile aurait le droit de demander et réclamer le même privilège. Je me suis fort intéressé aux associations dont a parlé l'honorable député. Je sais que leurs membres sont d'excellents tireurs, et qu'ils ont déployé beaucoup de zèle et d'énergie à former ces associations; mais, malheureusement, je suis lié par les règlements de mon ministère. Néanmoins, je suis prêt à examiner la question, et à voir s'il ne serait pas possible, en affiliant ces associations de tir à une association militaire, de trouver les moyens de leur fournir des armes. Je ne puis dire assez, combien j'aimerais à seconder les vues de l'honorable député sur ce sujet. Je crois que nous ne pouvons pas trop développer la pratique du tir dans ce pays, et tout ce qui pourra tendre à l'encourager, devra attirer l'attention du gouvernement.

M. CASEY: Je partage l'opinion de l'honorable ministre de la milice, et je crois qu'il lui sera possible d'organiser ces corps dans le Nord-Ouest, après que leur loyauté aura été garantie, ou, dans tous les cas, de leur accorder une somme comme associations de tir. Le tir à la carabine est aujourd'hui l'essence de la guerre. Un bon tireur peut accomplir des prodiges même sans discipline. Nous ne pouvons pas en douter, après ce que les Boërs ont accompli dans l'Afrique du sud contre les troupes anglaises. Ils n'avaient ni discipline ni instruction, mais ils abattaient les soldats anglais comme des épis de blé.

Il n'y a pas à douter qu'ils tirèrent très bien et qu'ils mirent en déroute l'élite de l'armée anglaise. La même chose est vraie, relativement à ces pauvres gens du Nord-Ouest, qui, étant mal armés, causèrent plus de dommages à nos troupes que leur nombre pouvait le faire supposer.

Loin de trouver à redire aux chiffres du ministre comme étant trop élevés, je suis porté à croire qu'ils ne le sont pas assez, parce que je crois que le tir à la carabine devrait être plus encouragé et plus répandu. Il ne devrait pas être restreint aux associations composées de volontaires, parce qu'un homme qui est bon tireur est très apte à marcher de l'avant quand l'occasion l'exige. J'espère que le ministre accordera des sommes suffisantes aux associations, et que l'année prochaine, il les publiera séparément, afin de ne pas nous obliger à demander ce renseignement dans cette chambre. Relativement aux fanfares, $7,635 forment une somme considérable, en chiffres ronds; et tandis qu'on rend compte de $2.50 dans d'autres parties des dépenses imprévues, on ne donne pas de détails au sujet de cette somme élevée. Ces sommes accordées aux fanfares et aux associations devraient être mises séparément.

M. BRIEN: Je ne puis partager les vues exprimées par l'honorable député d'York. Je ne vois pas pourquoi, si des associations de carabiniers doivent être encouragées, elles ne recevraient pas de l'aide, quelle que soit la partie du pays où elles existent. Je suppose qu'on désire les restreindre aux villes, mais nous avons le droit d'avoir des associations dans les districts ruraux. Il y en a une dans mon comté, dont le champ de tir a coûté environ $250, et jusqu'à ce jour, elle n'a rien reçu du gouvernement. Je crois que cela est injuste. C'est un exercice qui doit certainement être encouragé. Si les volontaires ne savent pas tirer, ils ne peuvent pas être bien utiles à autre chose. J'aimerais à voir ces associations encouragées et aidées. Je crois qu'il serait très avantageux que les bataillons fussent exercés tous les ans.

Relativement à la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean, celui qui a fait le rapport au sujet des maladies qui sévissaient, ne savait assurément pas ce qu'il disait, car les soldats ne sont pas assez longtemps au camp pour propager la fièvre typhoïde. Il a dû se tromper. Quant à l'efficacité des bataillons ruraux, je puis dire que le 21e bataillon, du comté d'Essex, ne le cède en rien à aucun autre dans le Canada. Le colonel mérite des louanges pour le soin qu'il a pris de ce corps, et il fait tout en son pouvoir pour augmenter la prospérité du bataillon, et il en est fier. Ses officiers sont habiles, de même que les soldats, et le comté est fier de posséder ce bataillon. J'espère qu'ils seront aidés relativement à leur champ de tir. Je crois qu'ils ont fait une demande au ministère à cette fin, et il n'est que juste qu'ils réussissent.

M. WATSON: Je crois qu'il est de la plus grande importance que le ministre trouve le moyen de faire reconnaître les associations de tir dans les districts ruraux. Je crois qu'on devrait leur donner des carabines, en exigeant la garantie qu'elles en prendront soin, et elles devraient recevoir les munitions au plus bas prix possible. Relativement aux observations faites par mon honorable ami, qui est à côté de moi, au sujet de loyauté, je ne crois pas son conseil nécessaire. En ce qui se rapporte à la population du Manitoba, je puis garantir sa loyauté, et je ne doute pas que le député d'Assiniboïa-ouest puisse répondre de la loyauté de la population de cette partie du pays, bien qu'il ne soit pas toujours d'accord avec le commissaire de Regina.

Relativement aux associations de tir et aux exercices de camp, le ministre a des bataillons dans la

province du Manitoba depuis 1885, et pas un seul exercice de camp n'a encore eu lieu. Nous avons le 91e et le 95e, et par manque d'exercices ils se désorganisent. Maintenant, si on peut trouver un moyen pour assurer l'existence de ces associations dans les districts ruraux, je crois qu'elles seraient avantageuses, et si les circonstances exigeaient de nouveau—et nous espérons tous que ces circonstances ne se présenteront pas—que ces troupes fussent appelées en service actif, les soldats seraient d'habiles tireurs et seraient en état de rendre en campagne des services efficaces.

M. TYRWHITT: Suivant moi, le meilleur moyen d'aider les associations de tir serait de les incorporer dans la milice, et de permettre à ces associations, qui désireraient jouir des privilèges qui sont accordés à la milice, de faire partie de cette dernière. Relativement aux observations faites par quelques députés, au sujet des moyens à prendre pour protéger contre l'humidité les volontaires qui assistent au camp, je dirai, d'après l'expérience que j'en ai, qu'un plancher tel qu'il en existait il y a déjà plusieurs années, serait le moyen le plus propre à cette fin. Il pourrait être mis sous abri et servirait durant plusieurs années, et non seulement il protégerait les volontaires contre l'humidité, mais il leur serait utile dans les temps secs. L'honorable ministre, avec les meilleures intentions du monde, je n'en doute pas, a recommandé la paille pour garantir les volontaires, de l'humidité. Suivant moi, on ne pourrait pas faire un plus mauvais choix, car la paille devrait être changée tous les jours, tandis que le plancher ne serait pas dérangé et durerait longtemps. Je ne suis pas non plus de l'avis de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qui dit que l'allocation faite aux officiers des compagnies devrait être diminuée. Je prétends que ces officiers ont besoin de tout ce qu'ils reçoivent, et j'aimerais mieux que l'allocation fût augmentée plutôt que diminuée. Il faudrait aussi diminuer l'allocation que les officiers commandants reçoivent, pour la raison qu'on leur accorde une allocation pour chaque compagnie. Je crois que cette règle serait bonne à appliquer aux grades élevés. Nous savons que les capitaines ont beaucoup à faire, et outre l'exercice qu'ils font faire à leurs hommes, nous savons qu'ils dépensent leur argent de plusieurs manières, et cette faible allocation qu'ils reçoivent, sert, de diverses manières, à fournir des uniformes convenables aux membres de leurs compagnies. J'approuve entièrement ce que plusieurs députés ont dit au sujet de la nécessité d'exercer les bataillons plus souvent qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il est difficile de former nos volontaires, s'ils ne se réunissent que tous les deux ou trois ans, et j'espère que des moyens seront adoptés pour que nos bataillons ruraux campent plus souvent à l'avenir que par le passé.

Pièces d'artillerie, modèle amélioré.... $2,000

M. CASEY : Quel nombre de canons l'honorable ministre peut-il se procurer chaque année, avec cette somme ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous achetons deux canons tous les ans. Parfois, nous ne pouvons en avoir qu'un seul ; cela dépend du genre de canons que nous désirons.

M. CASEY : Sont-ce des canons neufs ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : La transformation des canons se continue-t-elle ?

Sir ADOLPHE CARON : Non ; nous l'avons discontinuée.

M. JONES (Halifax) : Quelle dimension ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce sont des canons rayés de 254 livres—se chargeant par la culasse.

M. JONES (Halifax) : Où sont-ils placés ?

Sir ADOLPHE CARON : Ils ne sont pas encore reçus. Ces canons sont destinés aux fortifications, et tous les ans, nous appliquons une certaine somme à l'achat de ces canons.

Propriétés militaires, etc..... $97,000

M. KENNY : J'attire l'attention du ministre sur le fait que, l'année dernière, j'ai exprimé l'espoir qu'il ferait faire certaines réparations à la salle d'exercices, à Halifax. Je vois par un journal de date récente, qu'elle est dans un très mauvais état. Je ne connais pas les renseignements que le ministre a reçus de la part de ses officiers, mais les journaux annoncent publiquement que le plancher est pourri. J'espère que le ministre verra à ce que cette salle d'exercices soit réparée, et à ce que les armes puissent être convenablement gardées, car je sais que les officiers se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à tenir les armes dans un bon état.

Sir ADOLPHE CARON : Les renseignements de l'honorable député sont exacts. La salle d'exercices est dans un très mauvais état et le ministère a l'intention de dépenser l'argent nécessaire pour les mettre dans un état convenable, mais de dépenser le moins possible, parce que je crois qu'avant longtemps, il sera nécessaire, soit d'agrandir la salle actuelle ou d'en construire une nouvelle.

M. LANDERKIN : Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, qu'une ou deux salles d'exercices ont été vendues, l'une à Clinton et l'autre à Mono Mills. Pourquoi ont-elles été vendues —les compagnies ont-elles été licenciées ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a toujours eu des ventes de salles d'exercices. Quelquefois, les quartiers généraux d'une compagnie sont transportés d'un endroit à un autre. Généralement l'emplacement est fourni par la municipalité, et le gouvernement y fait construire une salle d'exercice. Quand la salle est vendue, le produit de la vente est divisé entre la municipalité et le gouvernement, en proportion de ce que chacun a fourni. Je ne puis pas dire exactement pour quelles raisons ces deux salles ont été vendues ; mais des rapports sont envoyés au ministère par les officiers de la compagnie, donnant les raisons pour lesquelles la salle devrait être vendue, et si ces raisons sont suffisantes, un arrêté du conseil est adopté et la vente est ordonnée.

M. LANDERKIN : Avez-vous aujourd'hui une compagnie de volontaires à Clinton ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne pourrais pas le dire dans le moment, mais je pourrai fournir le renseignement à la prochaine séance du comité.

M. LANDERKIN : Si ces salles d'exercices ont été fermées, ce n'est certainement pas dû au traitement que les soldats ont reçu de la part du ministre. Nous avons eu aujourd'hui une petite discussion sur la manière dont un soldat avait été traité. Est-

ce parce que l'esprit martial disparaît de la société, que les volontaires quittent la carrière militaire et que les salles d'exercices sont fermées ? Est-ce le résultat de l'administration du service militaire ? Si l'on traite les volontaires de la manière dont il a été question dans le cas que nous avons discuté aujourd'hui, je ne m'étonne pas que les salles d'exercices soient vendues. Aujourd'hui, je suis allé chez un avocat de cette ville, pour donner un affidavit relativement à un soldat qui a servi dans la guerre américaine, et qui demande une pension, et bien que vingt-cinq ans se soient écoulés depuis, je crois qu'il obtiendra cette pension. Je ne crois pas que ses blessures soient aussi graves que celles du volontaire, dont le cas nous a été soumis aujourd'hui. Il est fort bien de parler d'exercer nos troupes tous les ans, mais si nos volontaires ne sont pas traités avec justice par le ministère, ces exercices seraient inutiles. Je ne sais pas pourquoi le ministre, qui n'a pas coutume d'agir ainsi, aurait oublié sa position élevée au point de traiter de la sorte, pour des raisons personnelles, un homme qui a servi son pays et exposé sa vie pour la défendre. Cela est suffisant pour causer la désorganisation de nos corps de volontaires et, si cela continue, il en résultera qu'un grand nombre de salles d'exercices seront fermées.

M. WATSON : Le 95e est l'un des plus beaux bataillons qui aient pris part à la suppression de la rébellion, en 1885, et ses quartiers généraux sont au Portage la Prairie, qui est un endroit très convenable et un centre pour les chemins de fer. Il est composé de soldats et d'officiers habiles, mais il n'a pas de salle d'exercices. Si nos volontaires doivent être encouragés, on devrait suppléer à ce besoin de manière à ce qu'ils aient un lieu pour s'exercer et déposer leurs armes. L'année dernière, j'ai été étonné d'apprendre que le ministre avait formé le 91e bataillon, avec M. Bedson pour colonel. La chose n'était pas plus nécessaire alors qu'elle ne l'est aujourd'hui ; de fait, il ne s'était pas encore réuni et n'était pas encore organisé. D'un autre côté, le 95e existe ; il était inutile d'en former un autre. Ce nouveau bataillon n'a été créé que pour donner des positions honorifiques à quelques citoyens qui ont été nommés officiers. J'espère que le ministère de la milice s'occupera un peu du 95e bataillon et qu'il lui fournira l'occasion de camper, et qu'avant longtemps, il lui fournira une salle d'exercices, afin que ce corps puisse être encouragé à rester organisé.

Collège militaire, Kingston.....$77,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention spéciale du ministre de la milice sur certains faits qui m'ont été communiqués, relativement à la promotion de deux officiers qui étaient dernièrement des cadets de ce collège. Je vais faire part de ce que j'ai appris, et l'honorable ministre pourra donner les explications qu'il désire, s'il en a à donner. J'ai appris que deux cadets qui, je regrette de le dire, n'avaient pas pu réussir dans leur examen, ont été dernièrement promus à des emplois dans un corps permanent quelconque. L'honorable ministre sait-il si cela est vrai ou non ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce vrai ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! je ne veux rien dire contre ces jeunes gens eux-mêmes,

mais je désire faire comprendre au ministre et à la chambre que, si vous voulez rendre plus qu'inutiles les grandes dépenses qu'occasionne le collège militaire, vous ne pouvez pas prendre un meilleur moyen que de promouvoir, dans n'importe quelle circonstance, des jeunes gens qui ont eu le malheur de ne pas réussir dans leurs examens. Cela est décourageant pour les cadets qui, par leur bonne conduite et leur application à l'étude, espèrent réussir à obtenir un grade dans notre service militaire, ou dans l'armée impériale. S'ils constatent que, dans une circonstance quelconque, le gouvernement accorde des commissions à des jeunes gens qui n'ont pas réussi dans leurs examens, il en résulte que le gouvernement cause un tort considérable à la discipline et à la morale des cadets du collège. Je regrette vraiement qu'une telle chose ait eu lieu ; et je crois que la chambre doit connaître les raisons qui ont engagé mon honorable ami à faire ces recommandations. Il me semble qu'il y a une grave erreur de jugement dans cette action, et que le collège en a souffert un grand dommage.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis d'accord avec l'honorable député, quand il dit que le ministère devrait faire tous ses efforts pour encourager les cadets qui réussissent dans leurs examens. Mais mon honorable ami sait que le mode de nommer dans des corps permanents ne s'applique pas seulement aux cadets du collège militaire et, dans ce cas, ces jeunes gens qui avaient déjà fait partie de la milice et qui avaient étudié pour obtenir leurs certificats, étaient exactement dans la même position que tout autre membre de la milice, qui aurait été choisi en dehors du collège militaire pour recevoir une commission dans nos corps permanents. L'un de ces jeunes gens a été nommé dans la milice permanente et l'autre dans la police à cheval.

Je crois que l'honorable député reconnaîtra que depuis que je suis à la tête du ministère, je me suis toujours efforcé de donner aux cadets toutes les chances possibles. Le nombre de cadets que j'ai nommés pour faire partie des corps permanents, indique que, dans plusieurs cas, je leur ai donné la préférence. Naturellement, il pourrait être préférable d'adopter un autre mode, et de dire que personne autre que les cadets ne recevra de commission dans les corps permanents ; néanmoins, je crois qu'il serait injuste de ne pas reconnaître les services des membres de la milice du Canada, lesquels ont consacré la plus grande partie de leur temps aux affaires de milice, et qui ont prouvé leur loyauté et leur zèle, en répondant à l'appel quand les circonstances l'ont exigé. Je crois qu'il ne faudrait pas les laisser dans l'oubli, mais que nous devrions nous efforcer d'agir envers ces deux classes d'hommes, de manière à rendre la milice plus efficace. Les cadets ont de grands avantages sur les autres, et je crois que le mode que nous avons adopté a jusqu'ici bien réussi. Je ne crois pas qu'il serait juste ou convenable d'établir une classe composée exclusivement de cadets, qui seraient seuls nommés aux positions dont nous pouvons disposer dans les corps permanents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas bien compris le point que j'ai soulevé, et qui est d'une grande importance pour l'avenir du collège militaire. Je ne suis pas prêt—et je désire qu'il le comprenne bien—à poser en principe que les cadets seuls devraient recevoir des commissions. Je ne crois pas que la chose soit

possible, vu l'état actuel de l'opinion publique, et vu le fait que nous devons compter sur les efforts volontaires d'un bon nombre d'officiers de milice qui, à ma connaisance, se sont imposés de grands sacrifices pour acquérir les connaissances dont ils avaient besoin pour bien remplir leurs devoirs. Je n'exige pas que personne autre que les cadets ne soit nommé. Ce n'est pas mon désir. Ce que je veux démontrer, et le ministre, j'en suis convaincu, l'a bien compris, c'est ceci : voici deux jeunes gens qui sont entrés au collège, et qui n'ont pas réussi à obtenir dans leurs examens le nombre de points nécessaires pour les rendre aptes à prendre rang parmi les officiers de notre milice. Leur position est tout à fait différente de celle des officiers ordinaires de la milice, car ils faisaient partie du collège. J'oserai dire que tous deux étaient doués de bons talents naturels, mais qu'ils n'ont pas assez travaillé pour subir leurs examens avec succès.

Le ministre et la chambre doivent comprendre que le fait de choisir des hommes qui ont suivi les cours donnés au collège durant deux ou trois ans, et qui n'ont pas réussi à subir leurs examens avec succès et de leur donner des commissions, tend à produire le découragement chez ceux qui se sont appliqués à travailler pour pouvoir subir ces mêmes examens. Je dois dire à mon honorable ami que je suis loin de désirer dire quelque chose contre ces jeunes gens, au contraire. Dans tous les cas, je me suis intéressé à l'un d'eux pour diverses raisons ; mais malgré tout, je crois qu'on a gravement porté atteinte à la discipline du collège, et j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de la chambre et du ministre sur le tort qui devra certainement en résulter. Je crois qu'il devrait être bien compris que tout cadet qui entrera au collège et qui ne voudra pas se donner la peine d'étudier pour subir ses examens, ne devra pas être promu à un grade dans les corps permanents, tant qu'il y aura d'autres cadets bien capables, et des élèves studieux, qui auront reçu l'approbation de leurs professeurs, et des officiers supérieurs, qui seront en état de remplir les positions. La proposition est raisonnable et sage, et l'honorable ministre sait que j'ai raison de l'énoncer. Il n'est que juste pour l'honorable ministre, qui a reçu aujourd'hui bon nombre de coups bien visés, que je dise que, dans mon opinion, depuis qu'il est ministre de la milice il s'est toujours efforcé, plus que ses prédécesseurs, de nommer des cadets qu'ils trouvaient en état de pouvoir remplir ces positions. Je dis franchement que le mérite qu'il s'attribue est juste, mais je dois ajouter que, dans ce cas particulier, une grave erreur a été commise.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne crois pas que la chose arrive de nouveau.

M. DENISON : J'aimerais à attirer l'attention du ministre, sur le fait que l'on s'est plaint à moi que les jeunes gens qui sont au collège, ne sont pas nourris aussi bien qu'ils devraient l'être. Je crois que la pension est donnée à l'entreprise. Je proposerais au ministre que des moyens fussent pris pour qu'une personne soit chargée d'acheter les provisions pour les cadets de la manière que l'on suit pour les pensions d'officiers. Un entrepreneur peu consciencieux peut, en vertu de ce mode de contrat, réaliser des bénéfices exorbitants. Le général devrait faire un rapport à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON : J'examinerai avec plaisir la recommandation de l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable ministre que ce cas ne se représentera plus. Je crois qu'il serait regrettable de le voir se renouveler. Le collège a été établi dans l'intention de former une classe d'officiers instruits, dans ce pays, avec l'espoir qu'ils seraient incorporés dans les diverses branches du service. On espérait, à cette époque, que nos départements de chemins de fer et de télégraphe fourniraient des positions convenables à ces jeunes gens, de manière à faire profiter le pays de leurs services, s'ils étaient jamais requis. Il m'est agréable de constater que, dans plusieurs cas, le ministre a donné des emplois dans le collège à des officiers commissionnés dans l'armée impériale, et je crois que la même règle devrait être suivie à l'égard de notre milice permanente. Avec tout le respect que je dois aux officiers de milice qui, sans doute, s'intéressent à leur profession, je dirai qu'ils ne consacrent pas à leur état le temps qui est exigé au collège pour instruire les cadets et, en conséquence, si nous voulons avoir une milice réelle, je crois que les officiers des corps permanents du dehors devraient être choisis au collège, quand il y en a qui sont disponibles.

M. CASEY : J'aimerais à appuyer spécialement sur deux points qui se rapportent à cette question. Le premier est que nous faisons de grandes dépenses en proportion du nombre des cadets qui suivent le collège. Le personnel est suffisant pour instruire un bien plus grand nombre de cadets. Je crois qu'il y aurait économie à agrandir les édifices, dans une proportion peu dispendieuse, de manière à produire des résultats plus considérables avec une légère augmentation de dépenses. En second lieu, tous les efforts possibles devraient être tentés pour retenir les cadets dans le pays, après qu'ils ont reçu l'instruction nécessaire. Je crois qu'il est prouvé, par les rapports, que le plus grand nombre réside aujourd'hui à l'étranger, et donne à d'autres pays le bénéfice de l'instruction qu'ils ont acquise à nos dépens. Il est absurde d'instruire des cadets aux dépens du public, ou autrement, si nous ne devons pas les retenir dans le pays et profiter du résultat des dépenses que nous avons faites. Avec mon honorable ami, je recommanderai que les cadets soient nommés à des emplois dans le service extérieur, qui ne doit pas être nécessairement le service militaire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : N'étant pas militaire, je prends rarement part à la discussion des estimations de la milice, et je désire dire un seul mot relativement à une observation faite par l'honorable député d'Oxford-sud. Je suppose que s'il y a une branche du service du Canada d'où, d'un commun accord, la politique, ou d'autres influences autres que le mérite doivent être exclues, c'est bien le ministère de la milice : et si ces influences se font sentir dans la promotion des officiers, soit cadets ou autres, je prétends que ce sera nuisible au service. J'ai été content d'entendre dire par l'honorable ministre, que le grief dont on se plaignait ne se représenterait plus, car en donnant de l'avancement à des jeunes gens qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas réussi à obtenir leurs degrés, au détriment de ceux qui se sont appliqués dans leurs études, vous faites disparaître tout l'encouragement qui devrait être donné aux cadets, qui étudient assidûment la science militaire. Agir ainsi tend à introduire des influences politiques,

sociales, ou autres, dont on ne devrait pas tenir compte pour la promotion d'un officier dans le service militaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre, si cette somme de $77,000 est à l'exclusion des honoraires payés par les cadets, ou si la somme qu'ils paient doit en être déduite ?

Sir ADOLPHE CARON : Tout ce qu'ils paient doit être déduit et payé entre les mains du receveur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De sorte que, virtuellement, le collège nous coûte environ $50,000 par année ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est tout ce qu'il coûte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre de points nécessaires pour les grades de caporal, sergent, sergent de brigade et major ? Je crois qu'il y a quatre grades.

Sir ADOLPHE CARON : Lundi, je pourrai fournir ce renseignement à l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces points sont-ils compris dans le nombre total de points d'après lesquels les commissions sont accordées ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces commissions, comme on peut les appeler pour la circonstance, quoique les officers n'aient pas reçu des commissions, sont-elles accordées suivant le rang que les hommes occupent dans les classes, ou bien suivant le bon plaisir de l'officier supérieur ?

Sir ADOLPHE CARON : C'est une question de discipline militaire. Je ne puis dire maintemant comment elles sont accordées, mais ce n'est pas suivant le nombre de points. Je crois que c'est l'adjudant du collège qui voit à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il faire préparer un mémoire constatant de quel manière ces différents grades sont accordés ? Il en comprendra l'importance par le fait que, si l'on accorde jusqu'à 1,400 à 1,500 points à quiconque est nommé sergent-major ou sergent de brigade, etc., et si les commissions sont distribuées suivant le nombre de points, quelques-uns des hommes qui viennent immédiatement après, se trouvent dans une position très désavantageuse. Par exemple, supposons que deux concurrents, dans l'espace de deux ou trois ans de service, arrivent avec deux ou trois points de différence entre eux, l'un peut se trouver dans une position inégale si l'on donne ainsi à l'autre les 1,500 points, et il est bon de savoir d'après quels principes ces points sont accordés.

Sir ADOLPHE CARON : Je ferai préparer un rapport complet.

Corps permanents—Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A," "B" et "C," et des écoles d'artillerie à Québec, Kingston et Victoria, C.-A	$180,000 00
Ecoles de cavalerie et d'infanterie à Québec, Frédéricton, Saint-Jean, P. Q., Toronto, London et Winnipeg	304,000 00
	$484,000 00

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. CASEY : Je vois que le sergent Kinsella, dans la Colombie-Anglaise, s'est beaucoup multiplié, mais je ne puis pas dire jusqu'à quel point.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a cent Kinsella.

Le comité lève sa séance.

FOURNITURES DE BUREAU ET DÉPENSES IMPRÉVUES DU SÉNAT.

M. l'ORATEUR lit le message suivant venant du Sénat.

Résolu, qu'en réponse au message de la Chambre des Communes priant le Sénat de permettre aux officiers en charge de la papeterie et des dépenses imprévues du Sénat de comparaître devant le comité des comptes publics de la Chambre des Communes, à sa prochaine séance, pour donner des renseignements au sujet de la distribution de la papeterie et des dépenses imprévues, telles que portées aux pages D—17 et 18 du rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédit pour l'exercice expiré le 30 juin 1889, et d'apporter avec eux toutes pièces concernant ces items"—il soit envoyé un message à la Chambre des Communes pour l'informer que toutes matières relatives à l'économie intérieure du Sénat sont sous le contrôle et la surveillance de son comité des dépenses imprévues, sauf l'approbation du Sénat ; que le dit comité s'occupe actuellement d'examiner les comptes et pièces justificatives du greffier, comprenant la distribution de la papeterie et la dépense mentionnées au dit message ; et qu'aussitôt que le dit comité aura son rapport au Sénat, ce document sera transmis à la Chambre des Communes pour l'instruction de son comité spécial des comptes publics.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette chambre est évidemment de la même opinion que le Sénat au sujet de cette affaire, c'est-à dire que nous n'avons aucun contrôle sur les dépenses. Voilà un cas où la chambre a voté $5,300 pour certaines dépenses du Sénat et, cependant, quoique nous ayons le contrôle des dépenses de chaque ministère, l'on a excédé cette somme sans aucune autorité, car le Sénat a dépensé $12,000. Cette question a été soulevée devant le comité des comptes publics, et un député a demandé au gouvernement de faire donner des explications par ceux qui ont le contrôle de ces dépenses. Le comité a demandé que ceux qui avaient dépensé plus que le double de ce que la chambre avait voté, fussent appelés à comparaître devant le comité des comptes publics pour expliquer leur conduite, afin que le comité pût faire un rapport à la chambre expliquant comment on a si évidemment abusé des crédits que nous avons votés. Si chaque employé du Sénat peut dépenser ce qu'il lui plaît, sans se préoccuper du fait qu'on lui permet de ne dépenser que tel montant, il vaut autant dire que nous n'avons plus aucun contrôle sur les dépenses.

Je pense que cette affaire ne devrait pas se passer aussi paisiblement et que nous ne devrions pas accepter ainsi le refus indirect des honorables sénateurs de se rendre à notre juste demande. Si nous avons le contrôle des dépenses de tous les ministères, nous devrions voir à adopter les moyens de rendre ce contrôle efficace, et empêcher que des employés non responsables, dans un ministère, puissent rire de cette chambre et puissent dépenser ce qu'il leur plaira.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami y va un peu trop vite. Nous avons demandé certaines informations au Sénat. Il a pris ce moyen de nous les donner d'une manière très respectueuse, et lorsque le temps sera arrivé, cette chambre pourra les transmettre au comité spécial des comptes publics. Elles ne seront pas envoyées tel que mon honorable ami l'aurait désiré, mais il ne peut dire qu'elles ne soient pas en voie de préparation.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le comité des comptes publics n'a pas demandé d'informations, mais il a demandé que les employés du Sénat, qui ont le contrôle de ces dépenses, comparussent devant lui, afin de donner les raisons pour lesquelles ils ont dépensé 50 pour cent de plus que ce que la chambre les avait autorisés de dépenser.

M. FOSTER: Le comité voulait avoir des informations, et il n'a pas été jusqu'à demander que les employés comparussent devant lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un autre point que l'honorable ministre des finances ne doit pas perdre de vue. Nous avons aussi besoin de connaître, dans le comité des comptes publics, en vertu de quelle autorité l'on excède les crédits que nous votons. Sur ce point, d'après ce que je vois, aucune information n'a été donnée, et l'on ne nous a pas, non plus, donné satisfaction. Je ne connais pas d'autre moyen qu'un mandat du gouverneur général qui puisse avoir autorisé la dépense de cette somme d'argent. Il me semble que l'on commet des abus sérieux à ce sujet.

M. FOSTER: J'ai entendu une partie des explications, mais je n'en parlerai pas ici, avant que nous sachions ce que le Sénat va répondre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, cette réponse devra être donnée bientôt, car il n'y a que deux moyens qui autorisent de dépenser les deniers publics: l'un est par un vote de la Chambre des Communes, et l'autre, par un mandat du gouverneur général, dans des circonstances spéciales prévues par un acte du parlement. Il n'est pas à la discrétion du Sénat, ni d'aucune autre personne de dépenser des milliers de dollars de plus que les crédits votés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à 12.40 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 3 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux pour l'année fiscale, du 1er juillet 1888, au 30 juin 1889.—(Sir John A. Macdonald.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 104) à l'effet de modifier l'acte des chemins de fer.—(M. Shanley.)

Bill (n° 107) concernant l'Institution provinciale de bienveillance, de Saint-Thomas, Ont.—(M. Ward.)

MODIFICATIONS À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je demande la permission de présenter le bill (n° 108) à l'effet de modifier l'acte du cens électoral. A la dernière revision qui a eu lieu dans ma province, lorsque les listes ont été revisées d'une manière finale, l'on a donné 200 ou 300 avis pour faire retrancher des noms de la liste, et lorsqu'on est venu devant le juge pour faire retrancher ces noms, l'on s'est aperçu que la raison pour laquelle on faisait cette demande était que ces gens avaient changé de division électorale, en allant résider sur un autre côté de la rue, dans une autre division électorale. Ils ne se trouvait plus dans la division électorale où ils paraissaient être électeurs d'après la liste. Voilà pourquoi l'on a cherché à faire retrancher tous leurs noms; mais l'on s'est adressé au juge pour lui demander la permission de prouver que ces gens étaient encore électeurs, quoiqu'ils ne résidassent plus dans la division électorale où ils avaient été inscrits comme électeurs. Le juge a refusé d'accéder à cette demande, prétendant qu'il n'avait pas le pouvoir de mettre le nom d'un électeur dans une autre division électorale, à moins que cette demande ne fût faite à la cour, 14 jours d'avance. L'on a alors pris un *mandamus* à la cour suprême pour l'obliger à entendre cette preuve, et la cour suprême, à une majorité de deux contre un, a décidé qu'elle ne pouvait pas l'obliger à entendre cette preuve.

Le seul but de cet amendement est de prévoir que, lorsqu'une demande sera faite pour faire retrancher le nom d'un électeur sur la liste, parce que cet électeur ne réside pas dans la même division, s'il est prouvé à l'officier reviseur que cet électeur possède les qualités requises pour être électeur dans le district où se fait la revision, le juge inscrira son nom sur la liste de la division électorale de cet électeur, et ne pourra pas retrancher son non complètement et lui faire payer les frais qu'il lui plaira.

Dans le cas que je viens de mentionner, il s'agissait de 200 électeurs qui avaient voté pendant 20 ans et qui ont été rayés de la liste, parce qu'ils n'avaient pas donné l'avis qu'ils avaient changé de résidence, tel que prescrit par le statut. L'honorable ministre peut voir que les avis doivent être donnés quatorze jours avant que la cour s'ouvre. Les avis demandant que leurs noms fussent retranchés, ont été donnés dans la soirée du quatorzième jour, et les électeurs ne les ont reçus que le jour suivant, ce qui ne leur donnait plus que treize jours avant l'ouverture de la cour, de sorte qu'ils n'ont pas eu le délai suffisant pour demander que leurs noms fussent inscrits sur la liste.

Les députés peuvent voir que l'objet de ce bill est de définir clairement l'interprétation que l'on doit donner à l'acte du cens électoral, c'est-à-dire, que les noms des électeurs, qui possèdent les qualités requises, devraient être inscrits sur la liste de la division électorale où ces électeurs résident.

Il y a quelques officiers reviseurs qui interprètent la loi libéralement, et je crois qu'ils remplissent l'intention et l'esprit de la loi, en faisant eux-mêmes les changements. Quelques députés qui siègent près de moi m'ont dit que les reviseurs de leurs districts font eux-mêmes les changements, en se guidant sur les rôles d'évaluation ou autrement, de sorte que, quand ils viennent pour reviser la liste, il ne reste presque plus rien à faire. Le reviseur de mon district a adopté une conduite toute différente. Il ne fait d'autres changements que ceux que les électeurs eux-mêmes demandent ou que l'on demande pour eux. Il n'a pas pris les rôles d'évaluation pour faire ces changements, de sorte que les noms de centaines et de centaines d'électeurs qui ne se trouvaient pas dans leurs

divisions, n'ont pas été changés. Il s'en est suivi de plus des retards considérables et ceux qui ont préparé ces listes ont été obligés de faire des travaux et des dépenses inutiles. Je crois que le bill que je présente va prévenir cette difficulté, et ne fera subir d'injustice à personne.

M. WELDON (Saint-Jean): Une difficulté semblable est arrivée dans mon comté. L'acte de la tempérance du Canada est en vigueur dans la ville de Portland. L'on a présenté une pétition demandant l'abolition de l'acte, et l'élection doit avoir lieu dans le cours du présent mois. L'année dernière, la ville de Portland était unie à la ville de Saint-Jean, et pendant la revision des listes, cette année, beaucoup de gens ont été inscrits dans les différents districts électoraux où ils résident. Il en est résulté que des gens qui ne sont pas électeurs résidents, et qui avaient droit de voter d'après l'acte de tempérance du Canada, ne peuvent voter, parce que leurs noms se trouvent sur des listes différentes, et deux ou trois électeurs qui devraient avoir droit de vote à cette élection, se trouvent privés du droit de suffrage. En fin de compte, il pourrait se présenter une question très sérieuse pour savoir si l'acte a été aboli légalement, dans le cas ou la majorité des électeurs se prononceraient dans ce sens.

Je crois que l'on devrait mettre une disposition permettant aux non-résidents de voter. Mon collègue et moi, par exemple, sommes électeurs à Portland et avons droit de vote comme non-résidents; mais nous sommes privés du droit de suffrage à raison de cette annexion de Portland à Saint-Jean, et j'aimerais que l'on prît les moyens nécessaires de faire disparaître de semblables difficultés à l'avenir.

Motion adoptée, et le bill subit sa première lecture.

PRIVILÈGE—L'ÉLECTION DE HALDIMAND

M. TISDALE: L'on a attiré mon attention sur une correspondance publiée dans *le Globe* de Toronto, le 26 février, dans laquelle le correspondant, en parlant de la dernière élection de Haldimand, fait allusion à moi dans les termes suivants:

Pendant la journée, l'on a pratiqué la corruption ouvertement sur la réserve des Sauvages. La votation eut lieu dans une maison privée. A vingt verges de là, il y avait une petite maison en bois pourvue d'une serrure et d'une clef et les conservateurs avaient la garde de cette clef. Le colonel Tisdale, M. P., se tenait là et y faisait venir les électeurs Sauvages, il barrait la porte, et les cabalait pour les persuader de voter pour Montague.

A l'égard de ceux qui me connaissent, il est inutile de contredire cette calomnie, mais pour l'information de ceux qui ne me connaissent pas, et pour ma propre justification, je suis obligé de dire que ces allégations sont préméditées, malicieuses et mensongères, et écrites par quelque lâche qui n'ose pas signer son nom. Dans la même correspondance, l'on fait des insinuations sur un autre député de cette chambre qui est absent, c'est-à-dire le Dr Montague, et ces insinuations sont également fausses. Il sera présenté demain à la chambre, et je n'ai pas de doute qu'il pourra se défendre lui-même, si une majorité de 227 n'est pas déjà une défense suffisante. Je désire ajouter, de plus, avec la permission de la chambre, que durant les quatre jours que je suis resté dans le comté, je n'ai fait aucun acte illégal, ou de corruption en travaillant pour le Dr Montague.

M. DAVIES (I.P.E.)

BILL DES ORANGISTES.

La chambre reprend la discussion sur la motion proposée par M. Wallace, demandant que le bill (n° 32) à l'effet de constituer en corporation la Grande Loge orangiste de l'Amérique Britannique et sur la motion en amendement proposée par M. Curran.

M. BARRON: J'avoue que je suis désappointé de voir qu'il n'y a pas plus de temps accordé pour la discussion du bill des orangistes, car j'en aurais profité pour réfuter autant que me le permettent mes faibles ressources, quelques-uns des arguments qu'on a apportés contre un projet semblable en 1883, et en 1885. Je le regrette d'autant plus, que j'aurais parlé des incidents dont nous a entretenus l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), et qui se sont produits dans ces deux occasions. Il est vrai qu'il n'a rien ajouté à la force de ses arguments, mais il les a répétés, et il a réussi avec l'appui d'autres de ses collègues, comme il le dit lui-même, à convaincre les honorables députés qu'il est préférable de voter contre la reconnaissance civile de l'ordre orangiste. Je me réjouis de voir que le temps a fait ce que n'avait pu faire le raisonnement; le temps a convaincu la majorité, je crois, qu'il serait sage, et dans l'intérêt de la justice, qu'il serait opportun et convenable que les orangistes de ce pays obtinssent une charte. Je ferai simplement remarquer que l'honorable député de Montréal-centre, lui-même, bien qu'il eût été au premier rang des adversaires du bill dans les deux occasions précédentes, s'est montré disposé, l'autre soir, à admettre le principe du bill qui nous occupe dans ce moment. Je vois avec plaisir qu'on ne peut plus prétendre, dans cette chambre, que cette même chambre n'a pas le droit d'accorder cette charte.

Je me réjouis de voir que ces mots "propriété et droits civils," qui se trouvent dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne seront plus, à l'avenir, considérés comme un obstacle à l'obtention d'une charte devant ce parlement. Je me réjouis aussi de voir que l'on ne prétendra plus, en cette chambre, que cette société est une société illégale. Je me réjouis encore plus de voir que le mot "secrète" dont on s'est servi d'une manière si inopportune dans cette chambre, les années que j'ai mentionnées, ne pourra plus servir à empêcher l'octroi d'une charte à cette société. J'ai vu avec plaisir, qu'en cette occasion, l'on n'a pas prétendu devant la chambre que le fait d'être une société ayant pour but l'avancement de la religion protestante, était une raison suffisante pour ne pas être reconnue par la chambre.

Je saisis cette occasion pour déclarer que je ne voudrais plus un seul instant appartenir à l'ordre orangiste, et il y en a beaucoup qui pensent comme moi, si nous savions, si nous étions convaincus, que les principes protestants de cet ordre s'opposent à ce que l'on rende justice à ceux qui appartiennent à l'église catholique romaine, ou qui ne partagent pas nos principes religieux. J'ai dit que l'honorable député qui a parlé contre le bill, l'autre soir, et qui a proposé un amendement, avait lui-même admis le principe du bill. Mais qu'a-t-il fait? Il a proposé un amendement que l'honorable député qui a présenté ce bill, qui l'a si bien conduit, d'une manière franche et loyale, a été obligé de refuser au nom de l'ordre orangiste, et je crois que c'est un amendement des plus insultants.

Je désire parler de l'argument que l'on a employé, l'autre soir, à l'effet que la reconnaissance de cette charte par la chambre pourrait abolir, jusqu'à un certain point, sinon tout à fait, la statut qui est ajourd'hui le chapitre 10 des Statuts refondus du Bas Canada, et qui déclare certaines société illégales. Que les honorables députés lisent le bill actuellement devant la chambre ; et tous verront qu'il ne contient rien—il n'est qu'un *fac simile* du bill des Forestiers—qui soit contraire à l'acte que je viens de mentionner, savoir : l'acte déclarant illégales certaines sociétés secrètes. Tout ce que le bill demande, c'est que cet ordre soit reconnu civilement pour des fins de bienfaisance, et il est évident que cette chambre peut l'adopter sans contrevenir aux lois du Bas-Canada.

Permettez-moi de vous citer la cause de Loranger *vs* la Colonial Building and Investment Association, à l'appui de mes arguments. C'est une cause dans laquelle la Colonial Building and Investment Association a été constituée en vertu d'un acte du parlement. On lui avait accordé le pouvoir d'acquérir des propriétés, d'acheter des maisons, de les louer, etc. Le procureur général de la province de Québec poursuivit cette société, prétendant qu'elle était illégale, parce qu'elle aurait dû être constituée en corporation par un acte de la province de Québec, et prétendant qu'en lui accordant une charte, ce parlement avait commis un acte illégal. La cause est allée jusqu'au Conseil privé, en Angleterre. Je lirai à la chambre une partie du jugement qui a été rendu :

L'on a prétendu que les opérations de la compagnie contrevenaient à la loi provinciale, au moins sous deux rapports, savoir : en achetant des propriétés et en agissant en contravention aux actes des sociétés de construction de la province. Il est bien vrai qu'en vertu des lois de Québec, les corporations ne peuvent acquérir ni posséder des propriétés sans le consentement de la Couronne. Cette loi a été reconnue par ce Conseil qui a décidé, dans la cause de la Chaudière Gold Mining Company *vs* Desbarats, qu'elle s'appliquait à des corporations étrangères. L'on peut aussi convenir, pour les besoins de la cause, que le pouvoir d'abolir ou de modifier cette loi tombe sous le coup du nº 13 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit : La propriété et les droits civils dans chaque province, sont de la juridiction exclusive des législatures provinciales ; de sorte que le gouvernement fédéral ne pouvait pas accorder à cette compagnie des pouvoirs qui lui permettaient d'éluder la loi. Mais les pouvoirs accordés dans l'acte de constitution de cette compagnie ne contreviennent pas nécessairement à la loi provinciale ou de mainmorte, qui ne défend pas absolument aux corporations d'acquérir ou de posséder des propriétés, à moins d'avoir le consentement du gouvernement. Si elle obtient ce consentement, la corporation n'enfreint pas les lois provinciales de main-morte, en acquérant et possédant des propriétés. Ce que l'acte de constitution a fait, a été de créer une personne légale fictive ayant pouvoir de faire certaines affaires déterminées, dans une certaine limite, savoir : dans la Confédération.

Je dis que c'est ce que nous demandons par ce bill.

Entre autres choses, on a donné à l'association le permis d'acheter des terrains et des édifices ; mais, par ces pouvoirs elle ne peut acquérir et posséder des propriétés que dans la province, suivant les lois de cette province relatives à l'acquisition et à la tenure des terres.

Plus loin, le jugement dit :

L'objet en vue était simplement—

Parlant d'un jugement rendu dans une cause précédente.

—de faire remarquer qu'une corporation ne peut exercer ses pouvoirs qu'en se soumettant à la loi provinciale, quelle qu'elle soit à ce sujet.

Je dis qu'en accordant une charte à cet ordre, comme il se propose de le faire, ce parlement ne fera que reconnaître civilement un ordre qui sera soumis aux lois provinciales, comme toutes les autres corporations. L'amendement proposé par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) ne peut pas être accepté par l'ordre orangiste de ce pays.

Cet amendement tend à faire ajouter dans le bill un article défendant aux orangistes de faire des processions dans toutes les provinces où il existe des lois contre les processions, ou dans lesquelles des lois pourront être adoptées à l'avenir contre ces processions. Il n'y a rien dans ce bill qui autorise l'ordre orangiste à faire des processions, de sorte qu'il est parfaitement inutile pour l'honorable député de proposer cet amendement.

Dans la province de Québec, il existe une loi se rapportant à la ville de Montréal seulement, défendant à une société comme celle-ci de faire des processions. Ce bill ne touche aucunement cette loi, et j'affirme sans crainte de contradiction—et je fais cette affirmation pour ceux qui m'ont demandé mon opinion sur cette question—que cette loi restera en vigueur ; et l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), en nous demandant d'ajouter cet amendement au bill, ne fait que répéter ce qui est déjà loi dans la province de Québec, parce que la disposition qu'il veut faire ajouter par cette chambre, est déjà en vigueur et restera en vigueur dans la province de Québec.

Je dis donc que cet amendement est parfaitement inutile et ne doit pas être ajouté au bill actuellement devant la chambre. L'honorable député a parlé de l'acte à l'effet de prévenir la violence et les crimes, présenté par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Cet acte est un acte du parlement fédéral. Mais je crois que l'honorable député n'a pas été tout à fait juste dans les conclusions qu'il a voulu tirer, lorsqu'il a cherché à faire croire que si cet acte avait été adopté, c'était à cause de l'ordre orangiste. Dans l'occasion qu'il a mentionnée—je regrette qu'il ait parlé de cela, car ce n'était pas nécessaire—les orangistes n'étaient pas les agresseurs ; mais, au contraire, du commencement à la fin, ils s'étaient tenus sur la défensive, et ils ne sont aucument responsables du malheureux événement qui est arrivé en cette circonstance.

Je désire parler d'une autre affaire comme d'une question de privilège, et j'agis ainsi, parce que l'honorable député qui a parlé quelques minutes avant moi, a fait allusion à une autre affaire qui le concernait, et il en a parlé comme étant une question de privilège. Je veux parler d'un article qui a été publié dans l'*Empire* de samedi dernier, où l'on déclare qu'il y avait une clique, de ce côté-ci de la chambre, dont les intentions et les efforts tendaient à faire rejeter le bill, en insistant pour que le vote se prît vendredi soir. Je dis que, quant à moi, cette accusation est complètement fausse et mensongère du commencement à la fin. Je crois que les honorables députés de la gauche, à tout événement, doivent savoir combien j'ai toujours été anxieux de faire adopter ce bill par la chambre, et cet article est tout à fait injuste et déloyal. Je me servirais de termes plus forts, si on me le permettait, pour nier cette déclaration qui, en ce qu'elle me concerne et en ce qu'elle concerne les honorables députés, est absolument fausse et mensongère.

En terminant, je désire dire à mes amis en cette chambre qui pourront, peut-être, se laisser guider par ce que je puis dire, que ce bill ne fait ni plus ni moins que reconnaître civilement une société de secours. Aussi longtemps que vous aurez à la tête de l'ordre les noms de ceux qui demandent cette charte, vous pourrez donner à la société orangiste un autre nom que celui mentionné dans le bill.

Je dis, M. l'Orateur, que l'objet que nous avons en vue dans ce bill est le même que l'ordre des Forestiers avaient aussi en vue, c'est-à-dire de fonder une société entièrement et exclusivement de secours. Comme l'a dit l'honorable député de Montréal-centre, le bill lui-même ne contient rien de condamnable.

J'espère, M. l'Orateur, qu'on ne pourra pas dire que l'on a refusé à cette société qui, comme l'a déclaré l'autre soir l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), est une société loyale, une charte comme celle qu'elle demande actuellement à la chambre, attendu qu'on a déjà accordé la même faveur à d'autres sociétés.

M. AMYOT: Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de ce bill, car ils ont déjà été discutés à fond. Mon honorable ami de Victoria-nord (M. Barron) dit que l'on pourrait choisir n'importe quel autre nom que celui de l'ordre orangiste. Je crois que l'on aurait bien fait de choisir un autre nom, car, dans l'esprit de beaucoup de gens dans la Confédération, le mot "orangiste" signifie agression contre les catholiques. Comme je l'ai déjà dit, cependant, je n'entrerai pas dans les détails. Je voterai contre l'amendement proposé par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) pour les raisons suivantes: 1° Cet amendement, en établissant une disposition exceptionnelle, admet virtuellement le principe du bill, et je ne puis accepter dans un bill, aucun article que je crois inconstitutionnel, qui empiète sur les droits exclusifs des provinces, et qui cherche à donner une existence légale à une société secrète.

L'église catholique, à laquelle j'appartiens, condamne toutes les sociétés secrètes, pour des raisons d'ordre, de sécurité et de bien-être public. 2° Je crois que cet amendement tend lui-même à empiéter sur les droits des provinces qui, seules, ont le droit de légiférer sur la question de savoir qui pourra on ne pourra pas faire de processions, etc. C'est là une question municipale et de police, qui est exclusivement de la juridiction des provinces. Du moins, l'amendement laisse planer un doute sur la juridiction exclusive des provinces, et il affirme, sans aucune utilité, un droit accordé par un statut impérial à chaque province. 3° L'amendement est inutile, du moins pour cette partie du pays où je réside, car un statut provincial dûment en vigueur règle cette question. 4° Il sera une provocation constante et dangereuse, de nature à créer de l'agitation, et à causer de nouvelles difficultés. La situation est bien claire à mes yeux. Ou ce bill est constitutionnel, ou il ne l'est pas. S'il est inconstitutionnel, il ne confèrera aucun droit; s'il est constitutionnel, chaque loge existante ou qui sera créée dans une province, aura un existence légale, deviendra une personne morale, sujette, comme toutes les autres, aux lois fédérales, mais aussi aux lois provinciales où elles existeront.

Je n'accuserai pas l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) de jouer un truc politique, car je crois que ce ne serait pas parlementaire, mais je dirai que ça y ressemble beaucoup. Il appuie fidèlement l'honorable premier ministre, bien qu'il sache que ce dernier n'aurait qu'un mot à dire ou un signe à faire pour que ce bill ne fût pas accepté. Je suppose que l'honorable député va continuer de supporter son chef; mais pour racheter sa position, pour donner le change à l'opinion publique, il veut jeter de la poudre aux yeux des catholiques de la province de Québec. Je ne crois pas que cet atout lui réussisse.

M. LAVERGNE: Il me semble que l'amendement de l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) traite de pouvoirs qui devraient être exercés par la législature locale. Cet amendement n'attaque pas le principe du bill, et il n'a pour but que de recueillir des voix, et essayer de contenter tout le monde. Je ne discuterai pas les mérites du bill, qui ont été amplement discutés, à plusieurs reprises, dans cette chambre. Pour exprimer mon opinion et me rendre au désir de plusieurs de mes honorables amis, je proposerai le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants: "le dit bill soit lu pour la troisième fois d'aujourd'hui en six mois."

La chambre prend le vote sur l'amendement de M. Lavergne.

POUR:

Messieurs

Amyot,	Gillmor,
Bain (Soulanges),	Godbout,
Béchard,	Grandbois,
Bergeron,	Guay,
Bernier,	Holton,
Blake,	Innes,
Boisvert,	Jones (Halifax),
Bordon,	Kenny,
Bourassa,	Labrosse,
Brien,	Langevin (sir Hector),
Burns,	Laurier,
Campbell,	Lavergne,
Caron (Sir Adolphe),	Lister,
Casey,	Lovitt,
Casgrain,	Mackenzie,
Coughlin,	McIntyre,
Coulombe,	McMillan (Vaudreuil),
Couture,	Massue,
Curran,	Meigs,
Daoust,	Mills (Bothwell),
Desaulniers,	Montplaisir,
Desjardins,	Neveu,
Doyon,	Paterson (Brant),
Dupont,	Perry,
Edgar,	Rinfret,
Ellis,	Robillard,
Fiset,	Ste. Marie,
Fisher,	Somerville,
Flynn,	Thérien,
Gauthier,	Thompson (Sir John),
Geoffrion,	Trow.—63
Gigault,	

CONTRE:

Messieurs

Archibald (Sir Adams),	McDougald (Pictou),
Barnard,	McKay,
Barron,	McKeen,
Bell,	McMillan (Huron),
Bowell,	McNeill,
Boyle,	Madill,
Brown,	Mara,
Burdett,	Marshall,
Cargill,	Masson,
Carling,	Mills (Annapolis),
Charlton,	Moncrieff,
Cochrane,	O'Brien,
Cockburn,	Perley,
Corby,	Porter,
Davies,	Prior,
Davin,	Putnam,
Davis,	Robertson,

Dawson,	Ross,
Denison,	Rowand,
Dewdney,	Rykert,
Dickey,	Scarth,
Dickinson,	Scriver,
Earle,	Shanly,
Eisenhauer,	Skinner,
Ferguson (Leeds and Gren.),	Small,
Ferguson (Renfrew),	Smith (Ontario),
Ferguson (Welland),	Sproule,
Foster,	Sutherland,
Gordon,	Taylor,
Guillet,	Temple,
Haggart,	Tisdale,
Hesson,	Tyrwhitt,
Hickey,	Wallace,
Hudspeth,	Ward,
Jamieson,	Watson,
Kirkpatrick,	Weldon (Albert),
Lang,	Welsh,
Laurie (Lieut.-général),	White (Cardwell),
Macdonald (Sir John),	White (Renfrew),
Macdonald (Huron),	Wilmot,
Macdowall,	Wilson (Argenteuil),
McCulla,	Wilson (Lennox),
McDonald (Victoria),	Wood (Brockville).—86.

M. TAYLOR : Les députés d'Inverness, Northumberland, Kent et Pontiac n'ont pas voté.

M. CAMERON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Wentworth-sud (M. Carpenter). Je suis en faveur du sous-amendement.

M. MITCHELL : J'ai convenu de m'abstenir vendredi dernier, avec l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy)—je suis en faveur du sous-amendement.

M. LANDRY : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je suis en faveur de l'amendement.

M. BRYSON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Russell (M. Edwards), vendredi soir. Je suis opposé au sous-amendement.

Le sous-amendement est rejeté.

M. BÉCHARD : Je dois dire que je suis opposé à l'amendement, car l'appuyer serait reconnaître le principe du bill, principe auquel je suis fortement opposé. Je suis sûr que dans tout le cours de ma vie, je n'ai jamais entretenu le moindre sentiment de haine contre un homme parce qu'il était orangiste. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, j'ai fait connaissance avec un bon nombre d'hommes appartenant à cet ordre, et je n'ai eu aucune raison de me plaindre de mes relations avec eux ; et je dois dire que j'ai appris à apprécier comme des hommes honorables, ceux avec qui j'ai été lié intimement. Mais en dépit de cette considération, j'objecte au bill actuellement devant la chambre, pour la raison qu'il demande la constitution en corporation d'une société secrète. En principe, je suis opposé à toute société secrète, surtout dans un pays comme le Canada, où tout homme jouit de la plus grande liberté politique et civile, et où l'existence des sociétés secrètes est inutile.

M. CASEY : La raison pour laquelle je vote contre l'amendement est en partie la même que vient de donner l'honorable député. Je considère qu'en votant pour l'amendement, je reconnaîtrais le principe du bill, détruisant par là mon protêt contre ce bill. Mais j'ai une autre raison.

Je ne crois pas que nous ayons le pouvoir, dans cette chambre, de défendre ou de permettre de faire des processions dans aucune des provinces du Canada. Si je comprends bien, c'est une question de droits civils que les provinces ont seules le pouvoir de régler. S'il existe dans quelqu'une des provinces des actes défendant les processions de partis, ces actes seront appliqués, que nous acceptions ou que nous rejettions cet amendement ; s'il n'existe pas d'actes de ce genre, et que les processions de partis soient permises, c'est l'affaire des provinces, et non la nôtre. Je dois dire cependant que si nous avions le pouvoir de légiférer sur ce point, je verrais avec plaisir les processions de ce genre interdites dans toutes les provinces de la Confédération. Je crois que ces processions, qui sont nécessairement irritantes—non seulement pour les sentiments religieux, mais pour les sentiments de races—je ne fais pas allusion à la race française seulement, mais aussi à la race irlandaise—ne devraient pas être tolérées, comme elles ne le sont pas en Irlande, où cette association a pris naissance.

M. McNEILL : Oui ; elles y sont tolérées.

M. CASEY : Elles le sont peut-être maintenant, mais elles ne l'étaient pas, il y a quelques années, et je crois que ces processions, qui sont nécessairement blessantes pour certaines classes de la société, devraient être prohibées. Mais je ne crois pas que nous soyons justifiables d'employer des mots qui n'ont pas de sens ou qui sont nuisibles. Si cet amendement signifie quelque chose, c'est que cette chambre a le droit de prohiber les processions dans les différentes provinces. S'il ne veut pas dire cela, il ne signifie rien, et il est inutile de l'ajouter au bill.

Quant au bill même, les modifications qu'on lui a fait subir cette année n'ont point enlevé les objections que j'y trouvais les années précédentes, moi, ainsi que la plupart des honorables députés de la gauche. L'insertion des articles relatifs à l'assurance mutuelle ne change en aucune manière la nature du bill. Il reste un acte constituant en corporation une société qui, à mes yeux du moins, paraît être nuisible et qui ne convient pas aux conditions de notre pays. Nous savons parfaitement que les Orangistes ne viennent pas ici avec leur bill pour ce projet d'assurance mutuelle. Ce n'est pas là ce qu'ils veulent ; ce qu'ils désirent, c'est la reconnaissance par cette chambre de leur position de société constituée en corporation dans ce pays, et le projet d'assurance mutuelle n'a été incorporé dans le bill, que pour faire ressembler leur constitution à celles des sociétés qui sont purement des associations de bienfaisance, et rien autre chose.

On a comparé ce bill à celui des Forestiers, qui a été passé l'année dernière, et l'on prétend, et plusieurs honorables députés paraissent admettre que, puisque nous avons accordé aux Forestiers un acte comportant un projet d'assurance mutuelle, nous devrions donner aux Orangistes un acte semblable. Mais voyez la différence entre les deux sociétés. Les Forestiers sont une société de secours mutuels ; leur objet est la bienfaisance, l'assurance mutuelle, et une petite réjouissance inoffensive une ou deux fois par année, lorsqu'ils font leur pique-nique. Peut-on comparer cette société à celle des Orangistes ? L'association orangiste est, de sa nature, une société essentiellement politico-religieuse, et le projet d'assurance mutuelle y est incorporé uniquement pour la faire ressembler aux sociétés de bienfaisance comme celle des Forestiers. Les deux

sociétés diffèrent autant entre elles, que la société des Jésuites diffère d'une réunion de Méthodistes, et l'on ne pourrait rien insérer dans le bill qui les fit ressembler l'une à l'autre. Si vous retranchez quelque chose de l'objet de l'association orangiste, vous pourriez l'assimiler aux Forestiers, mais pas autrement.

Je demanderai à mes amis orangistes de considérer ceci : Supposons que les Jésuites, non contents de leur constitution civile par la législature de Québec, se soient adressés à cette chambre pour obtenir d'être constitués en corporation dans tout le Canada ; mes amis orangistes s'opposeraient naturellement à cette demande ; mais supposons qu'un bill pour cette fin ait été présenté ici au cours de deux ou trois sessions, et rejeté, et qu'il ait été décidé d'y ajouter un projet d'assurance mutuelle, mes amis orangistes considèreraient-ils que cela a changé quelque chose à la nature du bill ? Ayant voté contre ce bill à deux ou trois reprises, voteraient-ils pour son adoption à cause de l'insertion de ce projet d'assurance ? Je demanderai à n'importe quel membre orangiste de cette chambre s'il voterait pour la constitution civile des Jésuites, parce que le bill comporterait une assurance mutuelle. Je ne crois pas qu'un seul d'entre eux pût loyalement agir ainsi, et je suis opposé à la constitution civile des Orangistes pour la même raison qui les porte à combattre la constitution civile des Jésuites, parce que je considère que c'est un corps politico-religieux, qu'il n'est pas du tout désirable d'établir dans la Confédération. Lorsque je dis que c'est un corps politico-religieux, je suis justifié par les faits. Cette association a pris naissance en Irlande, après la conquête et, en Irlande, elle a toujours été une marque de distinction, non seulement entre les religions, mais aussi entre les races—entre la race anglo-saxonne du nord de l'Irlande, et les catholiques d'origine celtique ; elle a été un signe de conquête, une organisation nécessairement irritante et insultante, même dans le pays où elle s'était formée et où sa formation pouvait trouver une excuse dans le ressentiment qui existait alors. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'elle est transplantée ici et administrée en grande partie dans des intérêts politiques, lorsque ses chefs vont jusqu'à organiser des loges parmi nos Sauvages sur les réserves, elle cesse d'avoir le caractère d'une organisation de bienfaisance, ou d'une organisation simplement amicale ou loyale, pour devenir une machine propre à servir des fins politiques, à la disposition du parti qui en a le contrôle. Cela a été prouvé par le vote qui vient d'avoir lieu.

Un grand nombre de ceux qui ont voté aujourd'hui contre le renvoi du bill à six mois, avaient voté en faveur de ce renvoi dans les occasions précédentes. Quel changement ! C'est un changement qui ne peut s'expliquer par aucune modification du bill même, car aucun homme sensé n'oserait dire que c'était là une raison ; mais c'est évidemment parce que ces honorables députés sentent qu'ils doivent agir ainsi pour détruire l'effet de leur vote de l'an dernier sur le bill des Jésuites. C'est un marché et une vente qui ont été exécutés fidèlement par les partisans du premier ministre—par ceux de ses partisans protestants qui n'appuyaient pas autrefois le bill des Orangistes. Ils sont tous maintenant rentrés dans les rangs, et le résultat va être, ce que l'on veut qu'il soit, qu'aucun Orangiste n'osera, à l'avenir, élever la voix contre la ligne de conduite suivie par ces partisans du gouvernement, qui a refusé de désavouer l'acte des Jésuites l'année dernière. Le plan a été bien préparé, et a réussi admirablement. On a complètement apaisé l'agitation orangiste sur la question des Jésuites, et ces hommes ayant reçu leur quote-part, ne diront plus rien au sujet des Jésuites, mais ils vont rentrer dans les rangs et être comme ils l'ont été jusqu'à présent : des partisans loyaux du premier ministre d'abord, et ensuite de l'association orangiste.

M. CASEY.

Le vote est pris sur la motion de M. Curran :

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais soit renvoyé de nouveau devant le comité général de la chambre, dans le but de l'amender de manière à ce que cette association ne puisse pas faire de procession de parti, dans aucune des provinces où l'acte concernant les processions de parti, est, ou pourra devenir en vigueur.

POUR :

Messieurs

Bain (Soulanges),
Bergeron,
Boisvert,
Burns,
Caron (sir Adolphe),
Casgrain,
Coulombe,
Curran,
Daoust,
Desaulniers,
Desjardins,
Dupont,
Gigault,
Grandbois,
Kenny,
Langevin (Sir Hector),
McMillan (Vaudreuil),
Massue,
Meigs,
Mills (Annapolis),
Montplaisir,
Thérien,
Thompson (Sir John).—23.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Archibald (sir Adams),
Barnard,
Barron,
Béchard,
Bell,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowell,
Boyle,
Brien,
Brown,
Burdett,
Campbell,
Cargill,
Carling,
Casey,
Charlton,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Couture,
Davies,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Doyon,
Earle,
Edgar,
Eisenhauer
Ellis,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Foster,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,
Gordon,
Guay,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Laurie (Lieut.-gén.),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron),
Macdowall,
Mackenzie,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McIntyre,
McKay,
McKeen,
McMillan (Huron),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Bothwell).
Mitchell,
Neveu,
O'Brien,
Paterson (Brant),
Perley,
Perry,
Porter,
Prior,
Putnam,
Rinfret,
Robertson,
Ross,
Rowand,
Rykert,
Ste. Marie,
Scarth,
Scriver,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Somerville,
Semple,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Trow,
Tyrwhitt,
Wallace,
Waldie,

Hickey,
Holton,
Hudspeth,
Innes,
Jamieson,
Jones (Halifax),
Kirkpatrick,
Labrosse,
Lang,
Watson,
Weldon (Albert),
Welsh
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville).—124.

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : Les honorables députés d'Inverness (M. Cameron), de Northumberland (M. Mitchell), de Kent (M. Landry), et de Pontiac (M. Bryson) n'ont pas voté.

M. CAMERON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Wentworth-sud (M. Carpenter.) Je suis en faveur de l'amendement.

M. MITCHELL : Comme je l'ai déjà expliqué, j'ai convenu de m'abstenir pour un certain temps avec l'honorable député de Québec-ouest (M. McGreevy.)

M. CASEY : Savez-vous comment il aurait voté ?

M. MITCHELL : Non, mais j'aurais voté pour l'amendement.

M. LANDRY : Si j'avais été libre de voter, j'aurais voté avec la minorité.

M. BRYSON : Je suis pour le bill et contre l'amendement.

Le vote est pris sur la motion demandant l'adoption du bill en troisième lecture.

POUR :

Messieurs

Archibald (sir Adams),
Barnard,
Béchard,
Bell,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Burdett,
Cargill,
Carling,
Charlton,
Cochrane,
Cockburn,
Corby,
Davies,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Earle,
Eisenhauer,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Gordon,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Kirkpatrick,
Lang,
Laurie (Lieut.-gén.),
Macdonald (sir John),
Macdonald (Huron).
c all,
Ma dow
McDougald (Pictou),
McKay,
McKeen,
McMillan (Huron),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
O'Brien,
Perley,
Porter,
Prior,
Putnam,
Robertson,
Ross,
Rowand,
Rykert.
Scarth,
Scriver,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Sutherland,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
Watson,
Weldon (Albert),
Welsh,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),—86

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Béchard,
Bergeron,
Bernier,
Blake,
Boisvert,
Borden,
Bourassa,
Brien,
Burns,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Casgrain,
Coulombe,
Couture,
Curran,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,
Doyon,
Dupont,
Edgar,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Godbout,
Grandbois,
Guay,
Holton,
Innes,
Jones (Halifax),
Kenny,
Labrosse,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Lovitt,
Mackenzie,
McIntyre,
McMullen,
Massue,
Meigs,
Mills (Bothwell),
Montplaisir,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Rinfret,
Ste. Marie,
Somerville
Thérien,
Thompson (sir John),
Trow,—61

La motion est adoptée.

M. TAYLOR : Les honorables députés d'Inverness (M. Cameron), de Northumberland (M. Mitchell), de Kent (M. Landry), de Pontiac (M. Bryson), et de Glengarry (M. Purcell) n'ont pas voté.

M. CAMERON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Wentworth-sud (M. Carpenter). Je suis contre le bill.

M. BRYSON : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Russell (M. Edwards). Je suis en faveur du bill.

M. MITCHELL : Je donne les mêmes raisons que j'ai déjà données pour ne pas voter. Je suis contre le bill.

M. LANDRY : Je suis contre le bill.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 72) concernant la banque de Summerside. —(M. Davies.)

Bill (n° 59) changeant le nom de la compagnie de chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, en celui de compagnie de chemin de fer Montréal et Ottawa. —M. McMillan (Vaudreuil.)

Bill (n° 36) confirmant une convention entre la compagnie des bateaux à vapeur et de chemin de fer du Lac Long et de la Saskatchewan et de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique —(M. Davis).

Bill (n° 71) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Brandon et de Sud-ouest.—(M. Scarth).

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 99) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Owen-Sound et du Lac Huron.—(M. Masson).

Bill (n° 101) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Louisbourg et Richmond.—(M. Small).

CHEMINS DE FER D'INVERNESS.

M. SMALL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 100) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Inverness.

M. CAMERON (Inverness): La présentation de ce bill devant cette chambre devra causer, je n'en doute pas, une grande surprise à la population d'Inverness. Toutefois, ce bill n'est pas encore arrivé à la phase où il doit être combattu. Il n'y a aucune raison grave pour empêcher la deuxième lecture du bill, quoique j'estime que ce n'est pas seulement une infraction aux droits provinciaux, mais que c'est en même temps une violation de droits acquis. En 1882, un bill a été adopté par la législature locale de la Nouvelle-Ecosse établissant le principe que l'on propose d'établir par ce bill. Un bill a été également adopté, en 1886, par la législature locale établissant le même principe. Deux bills ont été adoptés en 1887, établissant aussi le même principe; et, en 1887, pouvoir a été donné au gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, par un acte du parlement, d'accorder un acte constituant en corporation toute compagnie de chemin de fer, qui se proposerait de construire un chemin de fer d'après le même principe. L'article qui concerne ce pouvoir est l'article 7, du chapitre I, de la 49ième Victoria. Cet article propose de donner au gouvernement local le pouvoir à cette fin. L'article 7 stipule que:

Une charte peut être accordée, si des propositions satisfaisantes pour la construction de chemins de fer mentionnés dans cette partie, sont faites au gouverneur en conseil par des personnes non constituées en corporation; le gouverneur en conseil peut accorder à ces personnes, sous tel nom de corporation qu'il jugera convenable, une charte leur conférant, en tout ou en partie, les franchises, pouvoirs et privilèges accordés à toute compagnie en vertu des lois en force dans la province, en ce qui concerne la construction et la mise en opération de lignes de chemins de fer ou de bateaux à vapeur, et telle charte, après sa publication dans la *Gazette Royale*, par ordre du gouverneur en conseil aura la même force et le même effet que si elle était un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'y a pas que quatre chartes adoptées par la législature de la Nouvelle-Ecosse, sur le même principe, mais ce pouvoir extraordinaire est également conféré au gouvernement local, d'accorder des chartes semblables, sur le même principe. En conséquence, je prétends que c'est enfreindre les droits du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse que d'accorder des chartes sur le même principe. C'est en même temps une anomalie, et depuis que je suis en parlement, je n'ai pas eu connaissance qu'une seule charte ait été accordée par ce parlement à deux compagnies sur le même principe. C'est un principe suivi par le comité des chemins de fer, depuis que j'ai l'honneur d'en faire partie; et je ne suis pas peu surpris de voir l'apparition de ce bill, ici. Je sais qu'il a été présenté pour ajouter des embarras aux embarras déjà existants. Un grand nombre de chartes accordées déjà sur le même principe, semblent avoir été insuffisantes pour empêcher la construction d'un chemin de fer d'après ce principe; mais ce bill est également présenté ici, je le crains, dans le but de me forcer à donner mon opinion sur la question. Je ne crains pas de la donner; je suis opposé au bill, parce qu'il y a assûrement déjà assez de chartes basées sur ce principe et, aussi, parce qu'il n'est pas nécessaire qu'une compagnie de chemin de fer obtienne une charte du parlement pour l'autoriser à construire un chemin, si ce chemin est nécessaire.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

ÉDIFICES PUBLICS À PETERBOROUGH.

M. LANDERKIN: Quelles sommes d'argent ont été payées respectivement à chacun des avocats suivants: W. H. Moore, A. P. Poussette, C.R., John O'Meara, John Green, E. A. Peck et John Burnham, C.R., tous de Peterborough, pour services professionnels (ou autrement) rendus par ces messieurs, ou quelqu'un d'entr'eux, pour et au sujet des divers travaux suivants ou de quelqu'un d'entre eux: 1° l'acquisition de l'emplacement et la construction du bureau de poste de Peterborough: 2° l'acquisition de l'emplacement pour la construction du bureau des douanes, à Peterborough; 3° pour le Canal de la Vallée du Trent, faisant la distinction, si c'est pour levé ou construction, ou pour dommages causés aux terrains par la construction?

Sir JOHN THOMPSON: Je ne puis répondre, aujourd'hui qu'à la troisième question; je prierai l'honorable député de vouloir bien consentir à laisser les deux autres questions en suspens jusqu'à demain.

En réponse à la troisième question, je dois dire que M. Moore a reçu $1,539.77; M. O'Meara, $153.82; ces deux sommes ont été payées pour dommages causés aux terres par les travaux de construction. Les autres messieurs n'ont rien reçu relativement à ces travaux.

QUAI À L'ILE-AUX-NOIX.

M. BOURASSA: Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme d'argent dans le budget supplémentaire, cette année, pour la construction d'un quai, au bout du chemin qui conduit à l'Ile-aux-Noix, en la paroisse de Saint-Valentin, comté de Saint-Jean, sur la rivière Richelieu, pour faciliter l'approche de l'Ile-aux-Noix et le commerce des paroisses environnantes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il ne m'est pas possible de donner une réponse affirmative, en ce moment, à l'honorable député. Il devra attendre que les estimations supplémentaires soient déposées. S'il y a quelque chose à cette fin dans ces estimations ce sera affirmatif, je le crois bien.

EXPOSITION UNIVERSELLE À CHICAGO.

M. INNES: Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir un crédit applicable à la représentation convenable des manufactures, des arts et des produits naturels et autres, du Canada, à l'exposition universelle qu'il a été décidé, par le vote du Congrès des Etats-Unis, de tenir à Chicago en 1892?

Sir JOHN A. MACDONALD: Quand il sera certain sans l'ombre d'un doute que l'exposition universelle doit avoir lieu, ce sera alors le devoir du gouvernement d'attirer l'attention de la chambre sur ce point.

RÉVISION DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. INNES (en l'absence de M. PLATT): Les listes des votants aux élections fédérales seront-elles revisées en 1890?

Sir JOHN A. MACDONALD: Sous l'opération de la loi, ces listes doivent être revisées cette année.

FRAIS D'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. LAURIER (en l'absence de sir RICHARD CARTWRIGHT) : Quels ont été les recettes et les frais d'exploitation de l'Intercolonial pour les sept mois expirés respectivement le 31 janvier, 1889 et 1890 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En 1889, les recettes ont été de $1,771,684.85 et les frais d'exploitation, de $2,064,701.58. En 1890, les recettes ont été de $1,745,786.79 et les frais d'exploitation, de $2,161,082.03.

PAIEMENT DES EMPLOYÉS DU CHEMIN FER INTERCOLONIAL.

M. DAVIES : Est-ce l'intention du ministre des chemins de fer de payer les employés de l'Intercolonial plus souvent qu'une fois par mois ? Si non, est-ce son intention d'autoriser, en cas d'absence ou de maladie du surintendant-général, un député à signer le bordereau de paye, afin que les dits employés puissent toujours recevoir leurs gages de bonne heure, chaque mois ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas l'intention du ministre de payer les employés de l'International plus souvent qu'une fois par mois. Quand le surintendant général est malade ou qu'il doit s'absenter pour quelque temps, un député est autorisé à signer le bordereau de paye. Les employés, en général, sont payés avec beaucoup de régularité, vers le milieu de chaque mois.

BATTERIE " A " KINGSTON.

M. INNES (en l'absence de M. PLATT) : Les chambres ou quartiers primitivement réservés pour les officiers suivant les cours d'instruction de la Batterie " A ", Kingston, ont-ils été depuis donnés aux officiers permanents de la batterie, par ordre du ministre de la milice ? Si oui, d'autres chambres ou quartiers ont-ils été assignés aux officiers suivant les cours d'instruction de la batterie ou une compensation, au lieu de quartiers, leur sera-t-elle, à l'avenir, payée ?

Sir ADOLPHE CARON : Les quartiers réservés aux officiers suivant les cours d'instruction de la batterie " A " seront mis à la disposition de ces officiers, et il n'y aura lieu d'accorder de compensation à personne, au lieu de quartiers.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DE BRESAYLOR.

M. LISTER. Je propose,—

Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, Métis, demeurant à Battleford. Le dit comité devant consister de MM. Barron, Watson, Denison, Landry, Macdowall et Lister, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, d'employer un sténographe et de faire rapport de temps à autre à cette chambre.

La question qui fait l'objet de cette résolution a été soumise à l'attention de cette chambre au moins deux fois ; mais les honorables députés, qui faisaient les motions n'étaient mûs que par le désir d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que ces réclamations existaient et n'étaient pas réglées, et de l'inviter à aviser aux moyens de régler ces réclamations, si réellement les réclamations existaient. Je dois dire qu'en ramenant la question dans cette chambre comme je le fais, je ne suis mû que par le désir de faire faire une enquête au sujet de la réclamations, de ces gens, et si l'enquête établit qu'ils ont droit à une compensation, que le gouvernement ou ses fonctionnaires n'ont pas agi comme ils devaient le faire à leur égard et de façon à leur faire essuyer des pertes, il sera alors du devoir du gouvernement de faire ce qui est juste dans les circonstances. Les noms d'hommes éminents se trouvent nécessairement mêlés à l'exposé de cette question. Dans les remarques que j'aurai à faire, le nom du général Middleton, un officier de l'armée impériale, commandant des troupes canadiennes, commandant de l'expédition envoyée pour réprimer l'insurrection des Métis, devra nécessairement occuper une place comme les noms d'autres fonctionnaires publics—celui de M. Hayter Reed, commissaire des affaires des Sauvages au Nord-Ouest, et celui de M. Bedson, préfet du pénitencier du Manitoba,—devront aussi être prononcés, et si, comme on me l'a dit et comme je le crois et l'affirme sous ma responsabilité de député, je puis établir que la conduite de ces messieurs a été indigne d'un officier et de fonctionnaires publics, en d'autres termes, que la conduite du commandant n'a été ni plus ni moins que le pillage des biens des Métis, il n'est plus digne d'occuper la position qu'il occupe et les autres fonctionnaires publics devront aussi être destitués.

Il est surprenant qu'on ait laissé, de session en session, depuis trois ou quatre ans, formuler cette réclamation et cette accusation contre de hauts fonctionnaires publics, sans faire le moindre effort pour convaincre le public qu'elles ne reposent sur rien, et qu'en fait, elles n'existent pas. Si ces accusations sont sans fondement, le devoir du général était de provoquer une enquête, afin de satisfaire l'esprit public et de laver son caractère et sa réputation des taches que cette accusation, est de nature à imprimer sur sa bonne renommée. Le gouvernement n'en a rien fait et, d'après ce que j'en sais, le général n'a pas provoqué d'enquête, mais a laissé publier ces accusations d'un bout du pays à l'autre sans dire un mot.

Pour que la chambre puisse bien comprendre la situation et juger des faits tels qu'ils m'ont été communiqués, il me faut remonter à la fin de l'insurrection de 1885. A cette époque, le général Middleton commandait les milices canadiennes dans le Nord-Ouest. Il y avait dans ces territoires un établissement connu sous le nom d'établissement des Métis de Bresaylor, habité par des Métis écossais et des Métis français. Dès que l'insurrection éclata, les Métis écossais, emportant avec eux tout ce qui pouvait se transporter, partirent pour Battleford, laissant derrière eux les Métis français. On a dit que les Métis français n'étaient pas allés à Battleford, parce que leurs chevaux se trouvaient à trente ou quarante milles de leur domicile et que, par suite, il leur était impossible de partir. Ils restèrent donc où ils étaient ; mais si on accorde une enquête, je crois qu'elle établira que les Métis français envoyèrent un courrier au colonel Morris, qui commandait à Battleford, pour lui dire qu'ils avaient besoin de protection. Le courrier fut mis en état d'arrestation par ordre du commandant, et les autorités militaires n'en firent rien savoir aux Métis. Subséquemment, et avant la bataille de Cut Knife, un courrier fut envoyé, de nuit, au fort de Battleford, pour dire aux autorités militaires

que les Métis français étaient restés loyaux. Ce courrier était aussi chargé de faire savoir aux autorités que les Métis avaient été forcés par les Sauvages de se rendre sur la réserve de ces derniers. Je dois dire ici, qu'au dire de Bremner et d'autres personnes, les Sauvages les avaient cernés et les avaient menacés d'actes de violence, au point de contraindre les Métis français à aller sur la réserve.

Rendus sur la réserve, ceux-ci envoyèrent un courrier aux autorités militaires à Battleford pour leur dire qu'ils avaient été forcés d'en agir ainsi, et pour leur faire savoir, en même temps, que leurs tentes étaient de toile blanche, qu'ils n'étaient pas mêlés aux Sauvages, qu'ils étaient restés loyaux, et que, lorsqu'une attaque aurait lieu, les autorités militaires reconnaîtraient leur camp à raison de la couleur distincte des tentes, et ils ajoutaient qu'en sus de ces moyens d'être reconnus, ils hisseraient un drapeau blanc. Voilà le message envoyé par les Métis français aux autorités militaires à Battleford ; mais on m'informe que, lorsqu'elles ouvrirent le feu, les autorités militaires, au lieu de s'attaquer aux Sauvages, dirigèrent leurs coups sur le camp des Métis, bien que ceux-ci, conformément au message qu'ils avaient envoyé, eussent hissé le drapeau blanc. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est vrai que lorsque les Métis virent qu'on ne respectait pas leur drapeau parlementaire, car c'est ainsi qu'ils le considéraient, deux ou trois d'entre eux se joignirent aux Sauvages pour résister à l'attaque faite par les troupes.

On dira, peut-être, que le devoir des Métis français était d'aller au fort en même temps que les Métis écossais ; mais ils répondent à cela qu'il leur était impossible d'y aller, parce que leurs chevaux se trouvaient très loin de leur camp ; et ils ajoutent que, les Métis écossais rendus au fort, comme il y avait deux réserves à traverser entre leur établissement et Battleford et que les Sauvages leur étaient hostiles, il était dangereux pour eux de traverser ces deux réserves pour se rendre à Battleford. Voilà pourquoi ils envoyèrent un premier message au fort pour demander protection et, subséquemment, un deuxième dans lequel ils déclaraient qu'ils étaient restés loyaux, qu'ils ne prendraient aucune part à la résistance offerte aux autorités militaires, et dans lequel ils indiquaient aussi où se trouvait leur camp, afin que les autorités militaires sussent qu'ils ne résistaient pas au gouvernement.

Lorsque Poundmaker se rendit, les Métis français allèrent au fort de Battleford, et Charles Bremner, l'un d'eux, qui faisait la traite des fourrures, avait, me dit-on, quatre ou cinq comptoirs et avait rassemblé tout le produit de la chasse faite à son compte pendant l'hiver, y apporta toutes ses fourrures ; il érigea sa tente sous le fort et, peu de temps après, quelques volontaires commencèrent à lui enlever ses fourrures. Le général Middleton lui-même alla le voir, et Bremner lui demanda de le protéger contre les volontaires ou les soldats qui lui enlevaient ses fourrures ; et, par ordre du général Middleton, les fourrures furent transportées dans le fort. Le gouvernement, après avoir ainsi dépossédé M. Bremner, eut le contrôle des fourrures, et il était du devoir du général Middleton et des autres officiers investis du commandement, de voir à ce que cet homme ne fût pas dépouillé de son bien ; mais, d'après ce qu'on m'a dit, ils n'en firent rien. Les fourrures furent transportées dans le fort et Bremner fut immédiatement arrêté. Il fut envoyé à Régina, écroué dans la prison, et les autorités militaires s'emparèrent de sa provision de fourrures de renard argenté et autres fourrures des plus belles du Nord Ouest, qui valaient de $4,000 à $6,000. Bremner fut subséquemment relâché sans l'ombre d'un procès. Lui et les autres Métis qui avaient été arrêtés pour complicité dans l'insurrection, furent relâchés à la condition de comparaître dès qu'ils seraient assignés ; mais, depuis lors, on ne les a jamais assignés pour répondre à l'accusation de déloyauté portée contre eux par les autorités militaires.

M. LISTER.

Dès que Bremner fut libéré, il se rendit à Battleford pour s'enquérir de ses propriété et grande fut sa surprise, en arrivant sur les lieux, d'entendre les officiers du gouvernement, les officiers commandants, au lieu de garder la promesse qu'ils avaient faite d'avoir soin de ses fourrures, l'informer que l'on en avait disposé d'après l'ordre du général Middleton. Bremner se rendit à Winnipeg, lorsque le ministre de la milice s'y trouvait, comme chacun de nous le sait, et il eut une audience du ministre, qui lui dit qu'il n'avait pas à se mêler de cette affaire. Ce pauvre Métis rencontra ensuite le général Middleton, et le général Middleton prétendit n'avoir jamais eu connaissance de ces fourrures, et lui dit de plus qu'il n'avait jamais commandé l'arrestation de Bremner.

Le général Middleton était l'officier commandant. Bremner dit qu'il a été arrêté par l'ordre du général Middleton, et il dit de plus que ce fut sur l'ordre du général que ces fourrures furent enlevées du camp et transportées au fort. Il avait une grande quantité de fourrures de premier choix ; et si cette chambre m'accorde un comité, j'engage ma parole sur ma responsabilité comme député, ayant examiné cette réclamation, que je crois pouvoir prouver que les fourrures ont été enlevées sur l'ordre du général Middleton. Mais voici la question : que sont devenues ces fourrures ? J'ai la preuve que, de temps à autre, des amis des officiers commandants ont reçu des lettres ou des billets adressés aux gardiens de ces fourrures, autorisant ces derniers à permettre aux amis des commandants de prendre des fourrures, et ces amis allaient choisir une fourrure à leur goût et l'emportaient. Je crois pouvoir prouver que, lorsque le général Middleton a quitté le Nord-Ouest pour revenir à Winnipeg, tout ce qui restait de cette grande quantité de fourrures fut placé dans quatre caisses, par ordre du général Middleton, dont deux à son adresse, une à l'adresse de M. Hayter Reed, et une à l'adresse de M. Bedson du pénitencier du Manitoba. Je sais que je serai en état de prouver que ces caisses furent expédiées, en conformité d'une lettre dont voici copie :

Mon cher Warden,—Le général Middleton m'a donné instruction et m'a autorisé de vous envoyer la présente lettre vous informant qu'il désire que vous prépariez des ballots de fourrures pour les personnes suivantes : deux ballots pour le général Middleton, un pour S. L. Bedson et un pour moi-même. Veuillez choisir les meilleures et les empaqueter de suite, vu que nous descendons demain, par le bateau.

HAYTER REED,
Assistant commissaire des Sauvages.

Je puis prouver qu'en conformité de cette lettre, ces quatre caisses de fourrures ont été faites, et que deux de ces caisses ont été adressées au général Middleton, une à M. Bedson. et une à M. Hayter Reed, et que ces caisses ont été déposées à bord du bateau qui transporta le général Middleton et

Hayter Reed à Winnipeg. Que sont devenues ces fourrures après cela ? Il est impossible de le dire, et c'est pour savoir ce qu'elles sont devenues, que je demande à la chambre de consentir à la formation de ce comité.

Le gouvernement a nommé une commission pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor, et on a refusé de payer ces pauvres malheureux. La commission a refusé d'examiner ces réclamations, et a refusé de prendre les dépositions sous serment, tout en acceptant les déclarations de personnes à qui les commissaires ont causé de l'affaire. De plus, je suis autorisé à dire que, si le paiement pour l'indemnité des pertes subies par ces Métis dépend de leur loyauté, ils sont prêts à accepter cette épreuve conditionnelle, et s'ils ne démontrent pas qu'ils ont été loyaux du commencement jusqu'à la fin, ils sont prêts à abandonner leurs réclamations. Ils affirment qu'ils étaient et qu'ils ont toujours été loyaux et, en conséquence, ils demandent d'être placés dans la même position que les autres Métis de ce pays, et d'avoir une certaine compensation pour les fortes pertes qu'ils ont subies.

Maintenant, M. l'Orateur, il me paraît extraordinaire, dans ces circonstances, que le gouvernement refuse d'examiner leurs réclamations. S'il est dans l'ordre des choses possibles que des torts aient été causés à ces personnes, il est assurément du devoir du gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaire pour réparer ce tort. Charles Bremner fait la déclaration suivante :

J'ai fait la traite durant l'hiver de 1884-85 et j'avais acheté pour une valeur de $8,000 de fourrures. Il n'est pas nécessaire que j'entre ici dans les détails au sujet de mon emprisonnement et des pertes qui en ont été la suite. Lorsque Poundmaker s'est rendu, il a également rendu ses prisonniers. On avait permis à moi et à d'autres de camper près des casernes de la police à cheval. J'ai été arrêté cette après-midi là, sans avoir eu connaissance d'aucune accusation. Le général Middleton vint dans notre camp, ce soir-là, et comme les soldats voulaient s'emparer de mes fourrures de force, M. Caplette (mon commis) demanda au général Middleton s'il avait autorisé ses hommes à s'emparer de ces fourrures. Le général Middleton répondit qu'il n'avait pas donné de tels ordres. Il s'enquit du propriétaire de ces fourrures, de l'endroit d'où elles provenaient et fit d'autres questions. Caplette dit d'où elles provenaient. Le général dit alors qu'il enverrait des hommes pour protéger ces fourrures. Il envoya trois hommes et un charriot et transporta les fourrures aux casernes, sans permission. Plus tard, nous fumes arrêtés à Régina et remis en liberté sous notre propre caution.

A mon retour à Battleford, je me rendis chez l'inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest, M. Morris, qui commandait à la date où les fourrures avaient été enlevées, et lui demandai mes fourrures. Il répondit qu'il en avait été disposé, par l'ordre du général Middleton, dont il avait les instructions en mains. Je me rendis ensuite à Winnipeg et, accompagné de M. Howell, un avocat, j'obtins audience auprès du ministre de la milice. En réponse à ma réclamation *in re* mes fourrures, il déclara que cela ne le regardait pas et, en réponse à une autre question, il me conseilla de m'adresser au général Middleton pour avoir des informations. Je vis le général Middleton. Il dit qu'il n'avait eu aucune connaissance des fourrures et qu'il ne s'en était pas occupé. Il déclara aussi que jamais il n'avait ordonné l'arrestation de Bremner ni de personne de ses gens.

Ne pouvant obtenir satisfaction, je retournai à Battleford. Je revis Morris qui répéta l'assertion que Middleton avait donné des instructions à propos de la disposition des fourrures. Je fis une réclamation au gouvernement pour les fourrures, en demandant moins qu'elles ne m'avaient coûté ; et quoique j'aie écrit fréquemment au ministère, à Ottawa, je n'ai pu en obtenir aucune satisfaction.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai en ma possession des pétitions d'habitants de ces régions—d'hommes respectables occupant les plus hautes positions—qui représentent Bremner comme un homme respectable et qui disent que sa réclamation devrait être payée par le gouvernement. Lorsque feu l'honorable M. White se trouvait au Nord-Ouest, une députation se rendit auprès de lui, et il promit que cette question serait examinée et que les torts seraient réparés. Mais, peu de temps après, comme chacun le sait, M. White mourut, et pour ce qui le concernait, rien ne fut fait. Vers cette date, une pétition fut adressée au gouvernement, aux fins suivantes :

A l'honorable THOMAS WHITE,
Ministre de l'intérieur.

MONSIEUR,—Les soussignés représentent par cette pétition :—

Que nous nous sommes établis dans les environs de Battleford, à un endroit désigné sous le nom de "l'établissement de Bresaylor" au cours des années de 1882-84. Qu'ayant vendu nos propriétés, au Manitoba, dans le temps où la propriété se vendait très cher, nous amenâmes avec nous, en cet endroit, un grand nombre de chevaux, de bestiaux, et nous avions de l'argent, en sorte que nous vivions dans la prospérité jusqu'au moment où la rébellion éclata.

Qu'au commencement de la rébellion, les Sauvages nous firent prisonniers, nous dépouillèrent de tout, et nous emmenèrent dans leur camp.

Que, depuis la rébellion, le gouvernement a payé ou indemnisé tous les colons pour les pertes qu'ils avaient subies par suite de cette rébellion.

Que sur la supposition que nous nous étions alliés aux Sauvages et que nous avions agi, volontairement, de concert avec eux dans la dite insurrection, le paiement des pertes que nous avons subies a été jusqu'à ce jour injustement refusé, sans aucune enquête, et sur la simple supposition que nous n'y avons pas droit.

Vos pétitionnaires protestent hautement contre une telle manière d'agir. Nous sommes sujets anglais, et comme tels, nous devrions être considérés innocents jusqu'à ce que nous soyons trouvés coupables ; et nous croyons qu'il est arbitraire et injuste de nous condamner ainsi sans procès.

Bien que l'*onus probandi* ne doit pas ou ne devrait pas nous être imposé, nous avons toujours été prêts, et nous sommes prêts à comparaître devant les commissaires du gouvernement, ou un jury de nos concitoyens, et de prouver que nous avons été forcés de suivre les Sauvages rebelles comme prisonniers, et que nous n'avons jamais cessé d'être loyaux envers le gouvernement de Sa Majesté.

Pour mieux vous convaincre de la vérité de leurs prétentions, vos pétitionnaires prennent la liberté de signaler ici quelques-uns des faits principaux se rapportant aux actions et mouvements qui ont eu lieu durant la dernière insurrection, qui vous aideront à former une opinion sur notre cas.

Comme notre colonie est à vingt-cinq milles de Battleford, sans autres établissements entre nous et ce dernier endroit, nous n'eûmes connaissance des mouvements des Sauvages que lorsqu'ils se furent réunis en grand nombre à Battleford, sur la rive sud de la rivière Bataille, alors que Payne et Tremont avaient déjà été assassinés.

Que, vu que deux réserves sauvages étaient entre nous et Battleford, à un endroit où les rivières Bataille et Saskatchewan ne sont qu'à trois milles l'une de l'autre, nous ne pouvions pas nous retirer en traversant ces réserves sans exposer grandement notre vie. En apprenant les mouvements et l'attitude belliqueuse des Sauvages, nous envoyâmes chercher nos chevaux qui étaient en pâturage à vingt-cinq milles de là, et nous nous préparâmes à partir pour aller aux casernes, lorsque des Sauvages, paraissant être des amis, vinrent à nous et nous dirent que nous étions surveillés par les Sauvages, et que si nous tentions de nous diriger vers Battleford, nous serions tous massacrés, mais que nous ne serions pas troublés ni inquiétés si nous restions dans nos maisons.

Sur ce renseignement, nous écrivîmes une lettre et nous envoyâmes un courrier au capitaine Morris, l'officier commandant à Battleford, lui expliquant notre position, notre désir d'arriver aux casernes, et lui demandant du secours pour nous aider à nous rendre à Battleford. Nous ne reçûmes pas de réponse, et comme nous l'apprîmes plus tard, notre lettre avait été reçue avec défiance, et notre courrier avait été emprisonné.

Une semaine environ après l'envoi de notre lettre au capitaine Morris, des nommés Angus Miller et Edward Spence obtinrent un permis de circuler du capitaine Morris et arrivèrent à notre colonie pour prendre soin de nos propriétés. Nous demandâmes pourquoi le secours que nous avions demandé n'avait pas été envoyé, et Miller répondit qu'ils avaient besoin de tous leurs hommes et que quelques-uns avaient eu des doutes sur nos inten-

tions. Miller et Spence ignoraient si nous pouvions, avec nos familles, suivre la route sans danger, vu qu'ils n'avaient pas cru devoir la suivre eux-mêmes; et après quelques pourparlers, nous décidâmes d'essayer à nous rendre à Battleford avec eux. Nos chevaux étaient prêts pour le départ, quand sept ou huit Sauvages se jetèrent soudainement sur nous, suivis d'environ deux cent cinquante autres. Miller et Spence partirent à toute bride pour se rendre aux casernes.

Les Sauvages nous entourèrent, prirent possession de nos bestiaux et nous ordonnèrent de les suivre ou, si non, nous serions tués. Ils nous ordonnèrent de livrer nos armes, mais nous refusâmes, disant que nous combattrions avant de les livrer, et ils nous permirent de les garder. Nous les suivîmes, continuellement surveillés, jusqu'à la réserve de Poundmaker.

Vers le 18 avril, quelques jours avant la bataille à Cut Knife Creek, nous envoyâmes, durant la nuit, un nommé Samuel Denison, avec instructions de se rendre aux casernes et d'informer le capitaine Morris, que nous étions prisonniers des Sauvages; que s'ils devaient venir se battre de ne pas tirer sur nous; que notre camp serait d'un côté et pourrait être aisément reconnu à nos tentes carrés, tandis que les Sauvages avaient des huttes; que si une occasion favorable se présentait durant la bataille, nous rejoindrions les troupes et combattrions contre les Sauvages.

Le jour suivant, les Sauvages remarquant la disparition de Denison, eurent des soupçons sur nos intentions. Ils tinrent conseil et décidèrent que nos tentes seraient placées au centre du camp. Sur notre refus de nous conformer à cet ordre, ils circulèrent à cheval autour de nous dans une attitude menaçante, hurlant et tirant, à la façon sauvage. Nous montrâmes que nous étions déterminés à combattre plutôt que d'obéir, et voyant qu'ils ne pouvaient pas nous intimider, ils nous laissèrent où nous étions campés.

En entendant le bruit du canon, le matin de la bataille, Charles Bremmer hissa un pavillon blanc pour indiquer aux troupes la position de notre camp. Les Sauvages voulurent le faire descendre, mais nous résistâmes et pour éviter un conflit, nous déclarâmes qu'il ne signifiait rien.

Malgré notre message porté au capitaine Morris par notre courrier Denison, les troupes tirèrent sur notre camp durant la bataille. Exaspérés de ce qui était considéré comme un manque de foi, ou une défiance impardonnable, quelques-uns d'entre nous—deux ou trois—décidèrent de prendre part à la bataille contre les troupes, disant: "Puisque la police ne tient pas compte de nos lettres et de nos messages, nous ne sommes pas pour rester exposés à nous faire tuer par les Sauvages et la police."

Vos pétitionnaires sont prêts à prouver ces faits devant une cour d'enquête, et nous avons confiance que si cette occasion nous est fournie, nous serons en état de faire disparaître tout doute sur la loyauté de nos intentions, et de prouver, en outre, que notre attitude ferme et notre influence sur les Sauvages ont contribué à sauver des vies, et à empêcher d'exercer des cruautés sur les prisonniers et sur les corps des soldats laissés sur le champ de bataille.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent qu'une enquête soit instituée, et, si possible, devant des hommes connaissant le pays et notre position, pour entendre la preuve pour ou contre nos prétentions, dans le but d'être plus tard payés et indemnisés de nos pertes en rapport avec l'insurrection, si nous réussissons à prouver nos avancés et notre loyauté, à la satisfaction de votre gouvernement.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Battleford, 25 août, 1887.

CHARLES BREMNER, HENRY SAYERS, DAVID POITRAS, BAPTISTE POITRAS, L. COCHIN, Ptre, O.M.I., J. WILLS, ALEXANDER H. SAYERS, JAMES BREMNER, S. MILLS, C. SAYERS, W. TODD, J. POITRAS, P. CAPLETTE, G. PICHETTE, LOUIS SAYERS, C. PRUDEN, WILLIAM VILLEBRUN.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir:

M. LISTER: Lorsque la séance a été suspendue, je lisais une pétition des Métis de Bresaylor: Le document suivant était annexé à cette pétition:

A l'honorable THOMAS WHITE,
Ministre de l'Intérieur.

Monsieur,—Nous, habitants de Battleford, prenons la liberté de recommander à votre favorable considération la pétition ci-jointe de la colonie Bresaylor.

M. LISTER.

Bien que nous ayons eu des doutes sur les agissements des pétitionnaires durant l'insurrection, nous croyons sincèrement qu'ils ont été égarés par le sentiment intense d'excitation et de défiance qui existait alors, et nous n'hésitons pas a avouer que des faits subséquent et une meilleure connaissance de ce qui s'était passé ont dissipé les doutes que nous avions formés sur leur loyauté. Bien qu'un certain nombre doute encore que quelques-uns d'entre eux se sont conduits comme des rebelles, nous sommes entièrement convaincus que le plus grand nombre n'a jamais cessé d'être loyal en pensées et en actions.

Que les faits relatés dans la pétition ci-jointe sont vrais en substance, et que ce sera un acte de justice auquel ils ont droit que d'accorder leur requête; et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J. MCDONALD, R. C. MACDONALD, D. L. CLINK, ED. RICHARD, T. CLOUSTON, C. WILLIAMSON, B. A. LAWSON, M. YOUNG, C. GALLAGHER, EM. RICHARD, E. BOURASSA, D. ARCAND, A. B. MACKAY, A. SETTER, J. MCGINNIS, R. LYNESS, B. PRINCE, J. BELIVEAU, W. SKELTON, J. M. SKELTON, J. H. SULLY, JOHN HOGG, ministre presbytérien, W. WILLIAMS, J. CRAIG, J. CLINKSKILL, W. PETERSON, W. J. BARKER, W. NEILSON, W. MCKAY, J. C. SKELTON, C. AUTHERSON, T. E. MAHAFFY, A. H. BIGONESSE, O. M. I., L. COCHIN, O. M. I., A. P. FORGET, H. H. MILLIE, A. C. SCHNIEDER, J. F. PRITCHARD, missionnaire, P. C. PAMBRUN.

Maintenant, cette pétition a été transmise au gouvernement qui l'a en sa possession depuis ce temps, et les Métis se plaignent que malgré leur pétition qui était approuvée par tous les colons les plus recommandables du pays, le gouvernement n'a pas daigné s'occuper en aucune manière de la réclamation de ces malheureux. J'ai ici une lettre datée du 15 février 1887, adressée à moi-même et venant d'un éminent citoyen de Winnipeg. Il dit:

Pendant la rébellion, ceux qui étaient dans les casernes, et parmi lesquels se trouvaient mon frère et six cousins, ne suchant pas ce qui avait déterminé les colons de Bresaylor à suivre les Sauvages, étaient sous l'impression qu'ils avaient agi ainsi de leur propre gré. Après la rébellion, les circonstances furent expliquées, et je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui un seul homme à Battleford qui soit encore d'opinion que ces gens étaient des rebelles.

Leur établissement est à vingt-cinq milles des casernes. Et sur tout ce parcours, les rivières Saskatchewan et Batville ne sont à aucun endroit éloignées de plus de quatre milles l'une de l'autre. Entre Bresaylor et Battleford, proprement dit, entre les deux rivières, il y a trois réserves de Sauvages. Chercher à s'évader signifiait se battre contre les Sauvages. Ils tinrent conseil plusieurs fois et décidèrent de se rendre aux casernes, si la police voulait les protéger. Ils envoyèrent une lettre par un courrier qui fut immédiatement jeté en prison. Les Sauvages arrivèrent et ils durent les suivre. Quelques jours avant la bataille de Cut Knife, ils envoyèrent un autre courrier (Denison); il fut aussi jeté en prison. Le lendemain, les Sauvages s'apercevant de sa disparition, soupçonnèrent une trahison et un combat faillit avoir lieu entre les Sauvages et les colons. Le capitaine Morris ne nous a jamais dit que ces gens étaient des courriers; il les a traités, comme des espions, et tout le monde le crut jusqu'à ce que la rébellion eut été supprimée et que les circonstances eurent été expliquées.

Pendant les deux ans qui ont suivi la rébellion, j'ai fait de mon mieux pour me mettre au courant de cette affaire, pour ma propre satisfaction, et je n'ai pas le moindre doute que ces gens ont été loyaux.

Lorsque l'honorable Thomas White vint à Battleford, je rédigeai deux pétitions, l'une pour les colons et l'autre pour les citoyens; cette dernière a été signée par tout le monde et elle exprimait l'opinion générale que ces gens n'étaient pas des rebelles. Je présentai ces pétitions à M. White qui me dit qu'elles avaient une telle apparence de vérité, qu'il recommanderait au gouvernement de faire une enquête. Il me dit aussi que Bremner, qu'il fût rebelle ou non, avait droit d'avoir ses fourrures. Je n'ai aucun doute qu'il aurait fait comme il le disait, s'il n'était pas mort quelque temps après.

Le 17 décembre 1888, à la réunion annuelle de la société agricole de la Rivière Bataille, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

Sur motion de M. R. G. Speers, appuyée par M. Charles Smith, il fut résolu de pétitionner le gouvernement pour obtenir une réduction de droits sur le foin,

pour faire accorder des *scripts* au *Home guards*, pour faire abolir le droit sur les matériaux à clôture et sur le bois mort servant de combustible, pour faire reprendre l'enquête sur les réclamations provenant des pertes subies pendant la rébellion, pour faire payer les pertes subies par les Métis de Bresaylor et faire rembourser à Bremner les fourrures prises par le général Middleton.

Que les officiers de cette association soient autorisés par les présentes à préparer la dite pétition et à l'envoyer au ministre de l'intérieur.

Cela est signé par J. M. Skelton, secrétaire trésorier de la société agricole de la Rivière Bataille. Conformément à cette résolution, on envoya au gouvernement une pétition portant la date du 7 janvier 1889, et entre autres allégations, j'y trouve les suivantes :

Qu'à son arrivée à Battleford, le général s'empara d'une grande quantité de fourrures appartenant à un nommé Charles Bremner, en disant qu'il les mettrait en sûreté pour ce dernier.

Que nous sommes informés et en état de prouver que, sur les instructions du général Middleton, ces fourrures ont été expédiées à son adresse, et nous sommes aussi informés et croyons sincèrement que le dit Middleton s'est approprié les dites fourrures pour son propre usage.

Nous prions en conséquence le gouvernement de donner à cette affaire sa plus sérieuse considération et de faire rendre justice au dit Bremner.

Je vois aussi qu'à une assemblée publique tenue à Battleford, le 30 décembre 1889, une pétition fut rédigée, signée et envoyée au gouvernement ; cette pétition contient les déclarations suivantes :

Quant à l'attitude des Métis de Bresaylor, pendant la rébellion : D'après tout ce qu'on a pu savoir, l'intention de tous les colons de ce district était de rester chez eux et de protéger leurs propriétés, ne s'attendant pas à un soulèvement aussi sérieux, et ce n'est que par suite de la pression qui a été exercée sur l'un d'entre eux, qui se trouvait à la ville la veille du soulèvement, que quelques gens de Bresaylor vinrent aux casernes.

Les Sauvages étant entrés dans le sentier de la guerre, ces gens envoyèrent un courrier à l'officier qui commandait le fort de la police à cheval, ici, pour lui dire qu'ils voulaient se réfugier dans les casernes et demander une escorte pour les protéger eux et leurs familles pendant le trajet.

Le courrier fut retenu comme prisonnier et aucune réponse ne leur fut envoyée.

Les hommes de Poundmaker les amenèrent alors dans leur camp, où ils demeurèrent jusqu'à ce que les rebelles eussent fait leur soumission au général Middleton. A l'exception de trois ou quatre, tous ces colons ont été complètement étrangers à la rébellion ; ils ont au contraire secourus la plupart des prisonniers faits par les Sauvages ; et dans certains cas, ils leur ont sauvé la vie.

Nous voyons que c'est sur leurs conseils que Poundmaker a renoncé à poursuivre les troupes du colonel Otter lors de la retraite de Cut Knife, dans un profond ravin, où, en toute probabilité, un grand nombre aurait été massacré.

Lorsque le ministre de la justice a prétendu dans un des ses discours que lorsque les Métis de Bresaylor vinrent à Battleford (après la soumission de Poundmaker) ils amenèrent avec eux leurs troupeaux et leurs animaux, il n'y a pas de doute qu'il disait ce qu'il croyait consciencieusement vrai ; cependant, les colons de cette localité, si on leur fournit l'occasion, prouveront que cela n'est pas.

Ces gens se sont présentés devant feu l'honorable Thomas White, lors de sa visite à Battleford et ont demandé d'être traités en sujets loyaux, ou d'être mis en accusation, pour avoir la chance de prouver leur loyauté. Ils basent toute leur cause sur le fait qu'ils sont restés loyaux et disent que si on leur donne l'occasion d'en faire la preuve et s'ils ne peuvent pas établir qu'ils n'ont pris aucune part à la rébellion, ils ne demanderont aucune indemnité pour pertes.

C'est un fait que leurs animaux ont été enlevés et abattus par les Sauvages, de même que tous les autres animaux. Quelques-uns de leurs animaux qu'ils recouvrèrent à la fin de la rébellion, ont été abattus pour nourrir la police à cheval du Nord-Ouest. Les officiers du général Middleton s'emparèrent de quelques-uns de leurs chevaux pour aller faire des reconnaisances et ne les ont jamais ramenés ; et jamais ils n'ont été indemnisés pour leurs animaux ou leurs chevaux.

Le ministre actuel de l'intérieur, dans son rapport soumis à la chambre à la dernière session, dit que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas fait droit à ces réclamations, c'est que ces gens ont eux-mêmes contribué aux pertes qu'ils ont subies.

Nous prenons la liberté d'informer l'honorable ministre que des réclamations ont été payées à des gens qui sont allés dans le camp de Poundmaker offrir leurs services pour combattre l'armée régulière ; des réclamations ont aussi été payées à des gens qui sont restés en dehors du fort les armes à la main, tant qu'ils n'ont pas été faits prisonniers et retenus en prison jusqu'à la fin de la rébellion. La réclamation du Père Cauchon, qui avait conseillé aux colons de Bresaylor de rester chez eux, et qui est resté avec eux, a aussi été payée.

L'enlèvement des fourrures de Bremner par le général Middleton et le refus du gouvernement d'accorder à Bremner le redressement de ses griefs, dans cette affaire, est une injustice que ressentent profondément tous les citoyens bien pensants de ce district. Nous avons la preuve que le général Middleton s'est emparé de ces fourrures sous prétexte de les mettre en sûreté pour Bremner.

Nous avons la preuve que ces fourrures, sur les ordres du général Middleton, ont été expédiées à son adresse et à l'adresse d'autres personnes, et lorsque l'affaire a été soumise par une députation au ministre de l'intérieur nous avons reçu l'assurance que Bremner serait payé de ses fourrures, qu'il fût ou non indemnisé de ses pertes.

Sir JOHN THOMPSON : Par qui cela a-t-il été écrit ?

M. LISTER : C'est signé par le président James Clinkskill, membre de l'Assemblée du Nord-Ouest et le secrétaire, J. M. Skelton. Voilà ce que l'on dit de ces gens, et tout cela est corroboré par les témoignages de gens qui habitent cette partie du pays, qui connaissent bien les faits et les circonstances et dont la bonne foi ne peut pas être mise en doute.

James Clinkskill est membre de l'Assemblée du Nord-Ouest et un des députés les plus éminents et les plus influents de cette contrée ; je puis affirmer en toute sûreté que les noms qui figurent sur la pétition que je viens de lire, sont ceux des hommes les plus importants de cette partie du pays. Ils se portent garants auprès du gouvernement et auprès du public en général, de la parfaite exactitude des griefs exposés par les Métis de Bresaylor. Je le demande à la chambre, ce soir : les faits exposés dans cette pétition n'exigent-ils pas une enquête ? Le plus humble des habitants de ce pays, qui a été victime, ou qui croit avoir été victime d'une injustice, n'a-t-il pas le droit d'exiger une enquête au sujet de ses réclamations ? Comment voulez-vous que ces hommes à demi sauvages, refoulés à des milliers de milles, puissent trouver le moyen de faire redresser leurs griefs ? Ils s'adressent au premier ministre comme au représentant de leur Grand'Mère. Lui-même, le premier ministre, quand il se rend sur leurs réserves, est leur Grand Père ; il échange des poignées de mains avec eux pour les engager à voter pour lui. Pourquoi ne leur rendrait-il pas la même justice qu'aux habitants de n'importe quelle autre partie du pays ?

Je ne crains pas de dire que s'il est une fraction de notre population qui a droit à un surcroît d'attention, c'est celle des Métis des territoires du Nord-Ouest. Que leurs réclamations soient bien ou mal fondées, le moins que puisse faire le gouvernement, c'est de leur dire : Nous allons faire une enquête, et si vos réclamations sont justes et raisonnables, si elles sont légales, si ce sont des réclamations que le gouvernement peut reconnaître, nous vous paierons jusqu'au dernier sou. Le gouvernement du Canada, instruit par les événements de ces dernières années, ne peut pas ignorer les droits de cette malheureuse population. Il a déjà

dépensé des millions de piastres pour réprimer une révolte, provoquée par le fait qu'on avait ignoré les réclamations de quelques malheureux Métis du Nord-Ouest. Si on avait fait de ces réclamations le cas qu'on en devait faire, cette révolte n'aurait jamais éclaté. Je crois donc que le gouvernement est tenu pour le bien du pays tout entier, d'accorder aux réclamations de ces Métis son attention et de leur payer ce qu'ils réclament, s'ils y ont droit.

Le ministre de la justice ne saurait se contenter de déclarer qu'il a laissé à une commission, le soin de régler cette affaire. Je dois lui dire, ce soir, que ces commissaires ont refusé d'entendre les témoins que voulaient faire comparaître les Métis de Bresaylor et que, s'ils ont fait quelque rapport au sujet de cette affaire, ce n'est pas en se fondant sur des témoignages donnés sous serment, mais sur la parole de certaines personnes non assermentées. Quant à la réclamation de M. Bremner, il ne s'agit pas de savoir si M. Bremner a été loyal ou rebelle.

Cela ne peut avoir aucun effet sur sa réclamation. Qu'il ait été rebelle ou loyal, il a, dans un cas comme dans l'autre, le droit d'exiger le prix de ses fourrures. Le gouvernement, par ses officiers dans le Nord-Ouest, par les commandants militaires. a pris possession de ses fourrures, sous prétexte de les conserver pour ce Métis. Puisqu'il a pris possession de ces fourrures, il est tenu en loi, il est tenu en équité, il est tenu par tout ce que les hommes chérissent de droiture et de justice, de payer à cet homme le prix de ses fourrures, si celles-ci ont été perdues entre les mains du gouvernement, représenté dans le Nord-Ouest par ses officiers. Le fait qu'on a pris possession des fourrures de cet homme n'est pas mis en doute. Il peut y avoir doute quant à la valeur des fourrures ; le gouvernement peut prétendre qu'il porte ces fourrures à un prix trop élevé, qu'il prétend qu'on lui en a enlevé plus qu'en réalité il lui en a été enlevé ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on lui a enlevé des fourrures. Personne ne conteste que cet homme avait des fourrures dont le général Middleton a pris possession. Que sont-elles devenues ? Le gouvernement voudrait-il un seul instant prétendre que Bremner a recouvré une seule peau des fourrures dont le général Middleton avait pris possession, et qui avaient été transportées dans le fort ? Non, on ne prétend pas cela. Mais alors, que sont-elles devenues, ces fourrures ?

C'est en vain que Bremner lui-même les a cherchées partout ; il s'est adressé au général Middleton, à la personne à qui on les avait confiées dans le fort de Battleford ; il s'est adressé partout où il était nécessaire de s'adresser, où il croyait pouvoir obtenir des renseignements, partout il a été cruellement éconduit. Le général Middleton, qui a donné des ordres pour l'arrestation de Bremner et qui a fait transporter les fourrures de Bremner au fort, dit maintenant qu'il ne sait rien de cette affaire, qu'il n'a jamais commandé l'arrestation de Bremner—pauvre satisfaction pour un homme qui a langui des semaines dans la prison de Régina, et qui a ensuite été remis en liberté, dans le chemin, sans procès, qui, pour avoir été accusé de rébellion, est privé de la compensation à laquelle a droit le plus misérable sujet de Sa Majesté.

Je le répète : que Bremner ait été rebelle ou loyal, cela n'a rien à faire quant à la question des fourrures. Si ces fourrures lui ont été enlevées tel que mentionné, le gouvernement est obligé de lui payer une compensation. C'est ce qu'a dit

M. LISTER.

M. White, quand il est allé là-bas. Peu importe que M. Bremner ait été loyal ou rebelle, a dit M. White à la délégation, le gouvernement a pris ses fourrures, il doit les lui payer. Que sont-elles devenues, ces fourrures ? Il n'est pas nécessaire pour les fins de cette motion de savoir ce qu'elles sont devenues ; cependant, nous le savons. Comme je l'ai dit ce soir, je suis prêt à prouver que ces fourrures ont été mises dans quatre boîtes ; or, M. Hayter Reed écrit une lettre, écrite, dit-il, par ordre du général Middleton, dans laquelle il dit que deux de ces boîtes furent adressées au général Middleton, une à M. Bedson, préfet du pénitencier et l'autre à M. Hayter Reed lui-même ; que ces fourrures furent transportées sur le même bateau qui a ramené le général Middleton à Winnipeg. Je le demande à n'importe qui : est-il difficile de comprendre maintenant ce que sont devenues ces fourrures ? Est-il, dans cette chambre, un seul député dont l'opinion ne soit pas formée en présence de ces faits et qui ne sache où sont allées ces fourrures ? Si elles ont été placées sur ce bateau par ordre du général Middleton, si cette lettre a été écrite par ordre du même général, peut-on douter du fait qu'elles ont été expédiées d'après les ordres du général Middleton, et que ce soit lui qui en ait eu le bénéfice ?

Monsieur l'Orateur, d'autres Métis de cet établissement ont souffert des dommages. La réclamation des Métis de Bresaylor n'est qu'une entre plusieurs. Si le gouvernement nommait une commission pour s'enquérir de tout ce qui s'est passé durant cette révolte, pour mettre au jour le tort et les dommages qu'ont soufferts les Métis, le pays serait plongé dans l'étonnement. D'autres Métis de cet établissement ont des réclamations contre le gouvernement. Ils disent que leurs chevaux, que leurs bestiaux de boucherie, que leurs voitures ont été pris par les troupes du gouvernement à cette époque, et qu'ils ont droit d'en exiger le paiement comme ceux qui ont obtenu jusqu'ici le règlement de réclamations semblables. Leurs réclamations sont de même nature que celle de M. Bremner. Je suis d'accord avec le ministre de la justice sur un point : c'est que si ces personnes ont participé à la révolte et ont été ainsi les instruments de leur propre ruine, ils ont perdu le droit de s'adresser au parlement, ou à tout autre tribunal, pour obtenir une compensation. Mais elles se déclarent prêtes à accepter l'épreuve de loyauté ou de déloyauté, elles se déclarent prêtes à renoncer à leurs réclamations, si elles ne peuvent fournir la preuve de leur loyauté lors de la révolte. Nous avons été loyaux, nous pouvons le prouver, disent ces Métis, et nous ne devrions pas être traités autrement que les autres Métis restés loyaux ; nous ne devrions pas être traités comme nous le sommes ; on n'aurait pas dû rejeter nos réclamations, quand on en reconnaissait d'autres qui n'étaient pas mieux fondées que les nôtres.

Jetons ensemble un coup d'œil impartial sur cette affaire. Je n'accuse pas le général Middleton d'avoir pris ces fourrures. J'énumère les faits et je laisse à la chambre le soin d'en juger. Voici que parmi les personnes intéressées dans cette affaire se trouve le général Middleton, commandant des troupes de ce pays, un général de l'armée anglaise, un homme décoré par la Reine pour avoir réprimé ce qu'on a appelé la révolte du Nord-Ouest, et, en outre, un homme à qui ce pays à fait cadeau de $20,000. Je dis que s'il s'est rendu coupable de cette action,

s'il a réellement dépouillé de ses fourrures ce pauvre et malheureux Métis, il a commis une mauvaise action qui doit ternir à jamais sa réputation. Si le général Middleton n'est pas coupable, s'il est accusé à faux, le gouvernement lui doit de faire ressortir son innocence au moyen d'une enquête. C'est lui faire une grave injure que de permettre que sa réputation reste ainsi à jamais flétrie. C'est son devoir, comme commandant des troupes de ce pays, de demander une enquête ; c'est le devoir du gouvernement de la lui accorder, afin de démontrer son innocence ; c'est le devoir du gouvernement de faire faire cette enquête, afin d'enlever à cet officier les insignes de la haute dignité dont il est revêtu, s'il est coupable.

Cependant, que le général Middleton ait pris ces fourrures, ou ne les ait pas prises, cela m'importe peu ; Bremner en a été dépouillé et les officiers militaires en s'emparant de ces fourrures pour leur usage personnel, ont commis au nom du gouvernement un acte de véritable spoliation. Si le gouvernement refuse de nous accorder le comité que nous demandons, il se rend complice de leur crime.

En justice pour toutes les personnes intéressées, en justice pour le gouvernement lui-même, en justice pour M. Bremner et les autres Métis, le gouvernement ne saurait sans faillir à son devoir refuser l'enquête que demande cette motion. On dira, peut-être, avec un semblant de raison, que cette affaire aurait dû être soulevée par l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall). A ma connaissance, il y a quatre longues années que cet honorable député siège dans cette chambre ; or, si je me souviens bien, cette question n'a pas été soulevée par lui, mais par d'autres députés.

En sa qualité de représentant de cette division, ayant charge des intérêts des habitants de cette région, c'était son devoir d'appeler l'attention de la chambre sur cette affaire, et j'aurais été heureux, s'il l'avait fait. Mais trois ou quatre années se sont écoulées, et l'honorable député n'a rien fait pour faire parvenir à la connaissance de la chambre les griefs de ses commettants. Peut-être a-t-il fait des démarches en secret, je n'en sais rien. Il y a des voies souterraines au moyen desquelles les partisans du gouvernement communiquent avec ce dernier ; peut-être a-t-il fait des démarches de ce côté ; cependant, je ne découvre rien qui me permette de juger de ses travaux. Je lui demande ce soir d'élever la voix en faveur de cette partie de ces mandataires, les plus pauvres, ceux qui ont le plus besoin en ce moment de ses conseils et du concours de son influence ; je lui demande de me venir en aide et d'employer sa grande influence auprès du gouvernement, afin d'obtenir l'enquête que nous demandons au sujet des réclamations de ces pauvres Métis. Ils s'adressent aux sentiments de justice qui doivent animer les membres de cette chambre, ils demandent une enquête, et moi-même, en demandant cette enquête, je sens que je prends les intérêts de ceux qui sont accusés d'avoir dépouillé de leurs fourrures ces malheureux habitants. Les personnes accusées ont intérêt à ce que cette enquête ait lieu, et il me semble que nous manquerions aux devoirs que nous impose notre qualité de membres de cette chambre, en refusant le comité qui est demandé. L'enquête que fera ce comité nous dira si ces Métis ont droit à une compensation et, en outre, établira l'innocence ou la culpabilité du général Middleton.

M. MACDOWALL : Mis au défi par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), j'ai eu de la peine à ne pas me lever de mon siège avant la fin de son discours. J'ai toujours veillé aux intérêts de mes mandataires et je le défie, lui et n'importe quel autre député, de citer une occasion dans laquelle ces intérêts aient été négligés, qu'il se soit agi des intérêts généraux du district, ou de ceux de n'importe quelle personne du district que je représente, si pauvre qu'elle fût. Je ne trouve pas à redire à la manière dont l'honorable député a appelé l'attention de la chambre sur cette affaire. Il possédait sans doute des renseignements qui l'ont porté à faire ce que toute autre personne, par un sentiment d'humanité facile à comprendre, eût fait à sa place ; loin de moi, par conséquent, la pensée de le condamner. C'est le devoir de tous les membres de cette chambre, s'ils ont souci des intérêts de leur pays, d'élever la voix en faveur du pauvre et de l'opprimé, même s'il s'agit de personnes domiciliées en dehors de leur comté. Mais l'honorable député a été mal informé et induit en erreur sur quelques points. Il fait appel à la sympathie des députés français de cette chambre, en disant que ces Métis sont des Métis français qui habitent à quelques milles de Battleford. Je crois devoir lui faire observer qu'il se trompe sur ce point. Cet établissement porte le nom de Bresaylor du nom de trois familles de Métis écossais par qui il a été fondé. Ce sont des familles Bremner, Sayer et Taylor ; en mêlant les trois noms, ils ont fait Bresaylor. C'étaient des Métis écossais, et possédant du sang de leurs ancêtres écossais, je crois que la chambre pensera comme moi, qu'ils n'ont point dû manquer de courage et que nulle influence n'aura pu les abattre. J'ai la plus grande sympathie pour ces Métis et pour tous les Métis du Nord-Ouest, parce que j'ai appris à connaître d'une manière toute particulière combien ils sont dignes d'intérêt. J'ai constaté moi-même qu'ils ont été les premiers habitants du Nord-Ouest, que, jusqu'à la prise de possession par les blancs de ces vastes territoires, ils en ont été les seigneurs et maîtres. Je sais qu'ils ont été rois dans ces solitudes, que jamais les Sauvages n'osaient se mesurer avec eux, que ces Métis ont toujours été les braves des braves dans ces vastes contrées. Autrefois, quand le gibier abondait et qu'ils pouvaient se livrer à loisir à la chasse, dont leurs ancêtres leur avaient appris les secrets, ils étaient sans peine les princes de ces contrées ; mais depuis que la civilisation a pénétré jusqu'à eux, avec les habitudes des hommes civilisés, ils ne vivent qu'avec peine. Je les ai vus autrefois, quand ils étaient encore des hommes indépendants et fiers ; aujourd'hui ils luttent avec peine contre les envahissements de la civilisation.

Je le répète donc, je possède tout ce qu'il faut pour avoir la plus grande sympathie pour ce malheureux peuple. J'ai écouté le discours de l'honorable député (M. Lister) et j'ai remarqué qu'il semble être tout entier dirigé contre un homme pour qui j'ai le plus profond respect, le général Middleton, et contre M. Hayter Reed, qui est, je le crois, un excellent serviteur du gouvernement. Je crois que je mériterais condamnation de ne pas défendre l'honnêteté et l'honneur de ces deux hommes, autant que si je restais indifférent aux intérêts de mes mandataires. L'honorable député dit que M. Hayter Reed a pris des fourrures dans l'établissement de Bresaylor, ou de M. Bremner. Je crois qu'il aurait du mal à prouver que des

fourrures ont été enlevées. Je ne crois pas que M. Reed ait jamais pris un morceau de fourrure dans cet établissement, ou à Charles Bremner. Cependant, je reconnais que Charles Bremner a une réclamation contre le gouvernement pour des fourrures qui lui ont été enlevées, en supposant qu'il prouve qu'il a été loyal et qu'il n'a pas été l'instrument de sa propre ruine. J'ai souvenance parfaite qu'après la révolte, lorsque les troupes sont revenues de Battleford, il s'est fait à Prince-Albert un commerce de fourrures plus grand que jamais. Il n'y avait guère de personnes, de n'importe quelle partie du Canada, qui, après avoir contribué à réprimer la révolte, n'avaient pas, en passant à Prince-Albert, un petit paquet de fourrures à vendre aux commerçants de fourrures de l'endroit.

M. LISTER : D'où venaient ces fourrures ?

M. MACDOWALL : C'est précisément ce qu'il importe de savoir. L'honorable député de Lambton (M. Lister) dit que c'est le général Middleton qui a pris les fourrures en question.

Quelques VOIX : Non.

M. MACDOWALL : Où les soldats avaient-ils pris ces fourrures ? Probablement dans le magasin de Charles Bremner. L'honorable député peut dire que j'ai fait des démarches secrètes, ou souterraines ; quant à moi, je sais que j'ai travaillé dans l'intérêt bien entendu de mes mandataires. Dans tous les cas, je n'ai pas travaillé secrètement ; mais j'ai exposé les faits à ceux qui avaient le pouvoir de régler cette affaire. Je leur ai exposé l'affaire de Charles Bremner, et je me suis procuré de Charles Bremner lui-même la liste des fourrures qu'il prétend avoir perdues. J'ai présenté cette liste à plusieurs marchands de fourrures, qui en ont déterminé le prix, et j'ai alors découvert que Bremner demandait beaucoup plus que le prix de ces fourrures. En travaillant pour lui, je n'ai donc pas voulu demander plus que le prix des fourrures établi d'après la liste qu'il m'avait fournie.

Quelle est la quantité de fourrures qui est tirée chaque année de ce district ? La compagnie de la Baie d'Hudson, la plus grande et la plus puissante compagnie qui fasse le commerce de fourrures dans ce district, ne prétend pas avoir acheté autant de fourrures, dans l'hiver qui a précédé la révolte, que Charles Bremner prétend qu'on lui en a enlevé. N'est-il pas déraisonnable de supposer qu'un homme commerçant, qu'on représente comme un homme pauvre, ait acheté autant de fourrures que la compagnie de la Baie d'Hudson, la principale compagnie de fourrures du Nord-Ouest ? Il est donc juste que le compte transmis par Charles Bremner soit réduit. Je crois que si cette réduction a lieu et si le gouvernement veut mettre dans les estimations une somme pour couvrir ce montant de la perte, cela règlera toute l'affaire.

Une VOIX : Il faut découvrir les voleurs.

M. MACDOWALL : J'entends un député dire qu'il faut découvrir les voleurs. Monsieur l'Orateur, je puis lui dire que parmi les soldats qui sont arrivés de Battleford à Prince-Albert, il n'y en avait guère un seul qui n'eut des fourrures à vendre. Veut-il dire que le Canada tout entier est peuplé de voleurs ? Veut-il dire que tous les braves soldats du 65ème bataillon sont des voleurs ? que tous ceux du vaillant Queen's Own, et du 90ème sont des voleurs ? Est-ce à dire que les braves qui ont répondu à l'appel du devoir et sont allés verser leur sang pour le pays, sont des voleurs ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est vous qui avez dit cela.

M. MACDOWALL : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. LISTER : Vous dites que tous les soldats étaient possesseurs de fourrures en arrivant à Prince-Albert.

M. MACDOWALL : Je dis que, comme question de fait, il s'est vendu de la sorte une grande quantité de fourrures, mais je ne crois pas que l'honorable député ait le moindre motif d'attaquer le général Middleton, ou M. Hayter Reed.

J'apprends que le général Middleton a été sommé de comparaître devant les tribunaux pour répondre à cette accusation, et je crois que c'est un homme honorable et que devant les tribunaux, il saura se défendre et venger son honneur.

Un jour, M. Bremner voulant que cette affaire fût réglée, m'a demandé de faire pour lui, ce qui serait juste et équitable. Je ne sais si, depuis cette époque, il a eu des motifs de changer d'opinion ; dans tous les cas, je possède une lettre adressée par Bremner à James Clinskill, la personne qui a été mentionnée tout-à-l'heure. Voici cette lettre :

24 mars 1889.

Monsieur,

Je vous autorise à télégraphier à D. H. Macdowall, M.P., d'accepter $3,000 en paiement de ma réclamation pour fourrures perdues lors de la dernière révolte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

sa
CHARLES ⋈ BREMNER
marque

Témoin : G. H. GIBSON.

Il appert donc que Charles Bremner, après avoir produit une réclamation de $6,000 pour fourrures perdues, consent maintenant à régler pour $3,000. Je ne sais pas si cela est un argument pour démontrer la justice ou l'injustice de la réclamation. Je crois qu'il avait une réclamation pour une certaine somme, mais je ne crois pas que cette somme s'élève à $6,000. Je crois que je puis évaluer avec justice sa réclamation à $3,500, et j'espère que cette somme sera comprise dans les estimations. Je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme une attaque contre le député de Lambton-ouest (M. Lister). L'établissement de Bresaylor est dans mon comté, mais si l'honorable député me connaissait mieux, il ne m'attaquerait pas, il ne m'accuserait pas de négliger les intérêts de mes mandataires.

M. LISTER : Je n'ai pas d'accusations à porter contre vous.

M. MACDOWALL : Cependant, vous en avez porté. Je n'ai pas négligé les intérêts de mes mandataires, qui ont eu confiance en moi, et qui ont encore confiance en moi, je m'en flatte ; cette affaire même en est une preuve. M. Bremner semble avoir écouté d'autres conseils que les miens; quels sont ceux qui ont capté sa confiance, je n'en sais rien. En arrivant à Ottawa, au commencement de cette session, je lui ai envoyé un télégramme, afin de lui demander si je devais continuer à faire tout en mon pouvoir pour régler avantageusement son affaire, et il m'a répondu ce qui suit:—

BATTLEFORD, T.N.-O., 24 février 1890.

D. H. MACDOWALL, M.P., Ottawa.

Télégramme reçu, réclamation maintenant entre les mains de mon avocat pour recouvrement.

CHARLES BREMNER.

S'il croit bon de s'adresser à un avocat, il est libre de le faire, mais je ne crois pas qu'il reçoive de cette façon un centin de plus que ce qu'il a strictement droit d'avoir, que ce qu'il aurait eu, s'il m'eût laissé le soin de régler son affaire et de la soumettre à la chambre. Sans doute, il sera obligé de payer un gros mémoire de frais, si son avocat adopte la ligne de conduite à laquelle ont eu recours, dans cette chambre, l'honorable député de Lambton-ouest, (M. Lister) et quelques autres députés. Bremner, il semble, s'imagine qu'il peut faire plus que d'obtenir ce qui lui revient de droit ; qu'il doit s'efforcer de noircir la réputation d'un homme distingué et honorable, qui a fait son devoir envers le Canada, lorsqu'il en a été requis, et qui, j'en suis convaincu, pourra repousser toutes les accusations portées contre lui et venger son honneur d'honnête homme et de vaillant militaire.

M. WATSON : Ayant pris part à ce débat quand il est venu devant la chambre il y a deux ans ; ayant obtenu, depuis, des renseignements que je ne possédais pas alors, je sens qu'il est de mon devoir de demander à la chambre la permission de dire quelques mots, avant que cette discussion ne soit close. L'honorable député de Saskatchewan, qui vient de prendre son siège, (M. Macdowall), dit que le député qui a appelé l'attention de la chambre sur cette question, s'est efforcé de noircir la réputation d'un homme honorable. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) s'est contenté de demander un comité d'enquête, et il a dit, sous sa responsabilité de député, qu'il est en état de prouver que l'honorable monsieur dont parle l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), ainsi que d'autres, sont coupables d'avoir eu en leur possession des fourrures qui ne leur appartenaient pas. Le député de Saskatchewan dit que tous les soldats qui ont pris part à la répression de la révolte du Nord-Ouest, avaient des fourrures à vendre en arrivant à Prince-Albert ; il ajoute que, selon lui, une grande partie de ces fourrures devait être de celles dont nous nous occupons en ce moment. L'honorable député n'a pas cherché à démontrer que le général Middleton n'a pas fait saisir les fourrures de M. Bremner, et ne les a pas fait transporter dans le fort de Battleford.

Si c'est le général qui a pris possession des fourrures, comment sont-elles venues en la possession des soldats, sinon par les ordres du général Middleton ? C'est ce que le député de Lambton a prétendu ; il dit que ces fourrures ont été distribuées aux amis du général, par ordre du général lui-même. Le député de Saskatchewan dit, en outre, qu'il a pris la peine de parcourir la liste des fourrures, telle que présentée à la commission par M. Bremmer et qu'il s'est adressé à tous les marchands de fourrures qu'il a pu découvrir, afin de faire réduire la réclamation de l'un de ses mandataires.

M. MACDOWALL : Je suis obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre. Assurément, je ne voudrais jamais faire chose semblable. Je voulais tout simplement m'assurer de la valeur réelle de ces fourrures, et si l'honorable député m'impute d'autres intentions, il m'impute ce qui est absolument faux.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. WATSON : Je ne sache pas qu'on puisse se servir d'un tel langage au sein du parlement, et je soulève une question d'ordre, afin de savoir si l'honorable député a le droit de se servir d'un pareil langage.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député n'a pas le droit d'employer ce langage.

M. MACDOWALL : Je dis que s'il m'impute de telles intentions, cela est une fausseté.

Quelques VOIX : Retirez ce que vous avez dit.

M. WATSON : Avant d'être interrompu, je ne me suis servi que du langage auquel l'honorable député de Satkatchewan a eu recours lui-même. S'il m'a mal compris, je vais répéter ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable député avait lui-même dit à la chambre qu'il avait presenté la liste de fourrures fournie aux commissaires, aux marchands de fourrures afin de s'assurer du prix de ses fourrures et de réduire le compte de Bremner. Il parle ensuite de la pauvreté de Bremner. Il n'est pas étonnant qu'il soit pauvre, après avoir perdu ses fourrures et avoir été traité comme il l'a été. Il le représente aussi comme un petit commerçant de fourrures. Or, cet homme avait six postes avancés pour faire le commerce de fourrures, et il est probable que dans ce district, il faisait un aussi grand commerce de fourrures que la compagnie de la Baie d'Hudson elle-même, qui n'achète que des personnes qui apportent leurs fourrures à ses magasins. Mais il est peut-être bon de faire part à la chambre de la liste des fourrures pour lesquelles Bremner réclame une compensation.

La réclamation qu'il a présentée à la commission comprenait les fourrures suivantes : blaireau, 21, $16 ; ours, 54, $540 ; castor, 479, $1,916 ; pékan, 10, $100 ; renards argentés, 3, $150 ; renards croisés, 6, $30 ; renards rouges, 200, $250 ; loups-cerviers, 377, $1,131 ; martres, 19, $48 ; visons, 604, $604 ; rats musqués, 1,836, $156 ; loutres, 8, $80 ; putois, 239, $179 ; loups, 20, $25 ; glouton, 35, $140, soit un total de $5,365. A part cela, il y a une longue liste d'instruments et d'animaux que M. Bremner a perdus, et qui porte à $19,859, le total de sa réclamation contre le gouvernement.

Il y a d'autres sujets qui pourraient être soumis au comité, si l'on accorde sa nomination. Entre autres choses, je suis informé de bonne source et je crois que l'on peut prouver que les officiers ont pris des chevaux, qu'ils ont refusé de les rendre à leurs propriétaires, que quelques-uns de ces chevaux ont été emmenés à Toronto et d'autres à Québec, et qu'il y en a aujourd'hui à l'école de cavalerie de Québec. On m'a aussi informé qu'un des colons de Battleford a vu passer dans les rues de Toronto une paire de ses poneys, et que celui qui les conduisait lui a appris qu'il les avait achetés d'un officier revenu du Nord-Ouest.

L'honorable député de Lambton-ouest a omis un point au sujet de la position des Métis de Bresaylor, pendant qu'ils étaient au pouvoir de Poundmaker. Ils allèrent, à cette époque, trouver le capitaine Morris et l'informèrent de leur position de prisonniers dans le camp de Poundmaker, et lui déclarèrent que si le camp de Poundmaker était attaqué, ils profiteraient de la première occasion pour se joindre aux troupes du pays ; mais ils n'eurent pas cette occasion, parce que leur courrier fut fait prisonnier à Battleford et retenu comme espion.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) n'a pas essayé de répondre aux accusations portées par l'honorable député de Lambton-ouest.

Ce dernier a déclaré, et je suis convaincu par des renseignements que j'ai en ma possession que si la nomination d'un comité est accordée, il pourra prouver que des fourrures ont été expédiées au général Middleton, à M. Hayter Reed et à M. Bedson. Ces fourrures ont été prises dans les magasins de Battleford et empaquetées dans quatre sacoches, qui avaient, je crois, quatre pieds carrés, et les membres de cette chambre qui connaissent les fourrures, savent que l'on peut en empaqueter une très grande quantité dans un espace de quatre pieds carrés. Une de ces sacoches a été expédiée à M. Hayter Reed, une autre à M. Bedson, au pénitencier de la Montagne-de-Pierre, et deux au général Middleton, et elles ont été transportées à bord du bateau jusqu'à Winnipeg; on en a suivi la trace jusque là.

Outre ces fourrures, on en a pris une grande quantité à Batoche, que l'on a embarquées sur le bateau à Prince-Albert et transportées à Winnipeg, m'ont dit des gens de l'endroit. Je suis aussi informé qu'une grande quantité de fourrures, prises à Batoche, ont été expédiées par le chemin de fer Canadien du Pacifique, de la station de Qu'Appelle au général Middleton, à Ottawa.

Les habitants de là-bas ont une autre réclamation, que je crois juste: c'est que, pendant que plusieurs rebelles qui avaient pris les armes contre le gouvernement ont reçu une indemnité du gouvernement, un grand nombre d'hommes d'une loyauté incontestable n'ont pas été indemnisés de leurs pertes; et j'attribue ce fait à ce que ces pauvres gens n'avaient pas autant d'influence que quelques-uns des rebelles. On m'a informé que lorsque les troubles ont éclaté, la compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait souffert des rébellions précédentes dans la colonie de la Rivière Rouge, et qui avait des réclamations contre quelques-uns des Métis français, a pris un mandat sur le gouvernement pour le montant de ces réclamations et a usé de son influence auprès de la commission pour les faire payer, bien que les hommes qui faisaient ces réclamations eussent réellement pris les armes contre le gouvernement. Lorsque Poundmaker fut fait prisonnier, il avait pillé les maisons des colons dans un rayon de plusieurs milles et s'était emparé de tout ce qu'il avait pu trouver, entre autres choses, d'armes à feu; et dans cette contrée, presque chaque homme possède une bonne arme à feu. Ces armes ont été transportées aux magasins de Battleford, lorsque Poundmaker s'est rendu. Il y avait 250 armements. Je crois qu'un nombre considérable d'entre eux appartenaient à des colons loyaux, dont les maisons avaient été pillées par Poundmaker et sa bande. Ces armes furent entassées dans les casernes de Battleford, et données par ordre du général Middleton à certains de ses amis qui désiraient remporter un trophée ou souvenir de la rébellion. On permit à ces personnes d'aller choisir les armes qu'il leur plairait de prendre, et l'on comprend facilement qu'au lieu de prendre un vieux fusil à pierre, elles choisissaient un fusil se chargeant par la culasse, qui avait probablement coûté $50 à $100; et jusqu'à présent, l'on n'a pas réglé avec les anciens propriétaires de ces armes.

Je crois qu'il est de la plus haute importance qu'un comité de la chambre soit nommé, pour faire une enquête sur ces faits. Les membres de cette chambre devraient considérer s'il est juste de laisser porter de pareilles accusations contre le premier militaire du pays, contre le préfet d'un pénitencier et contre un officier qui occupe, au Nord-Ouest, une position pleine de responsabilité. Je dis qu'en justice pour ces messieurs, un comité devrait être nommé, afin qu'ils aient l'occasion de prouver leur innocence.

Je suis informé de bonne source que le major Bedson a en sa possession un jeu de poule qui vient de Batoche; qu'un autre jeu de poule, qui appartenait à Gabriel Dumont, est maintenant à Toronto, chez un monsieur qui l'a reçu en présent d'un officier revenu du Nord-Ouest; de plus, qu'un certain nombre de chevaux ont été enlevés de force aux colons, et que certains officiers ont bénéficié de la vente de ces chevaux. Il y a un cas, je crois, que connaissent parfaitement les membres de cette chambre qui se trouvaient sur les lieux. Un membre du bataillon des Queen's Own, de Toronto, dont je tairai le nom, avait capturé un cheval blanc, un cheval de course, appartenant à quelqu'un de Batoche, et il courait la poste sur ce cheval, lorsque le général l'appela et lui demanda où il l'avait pris. Il répondit qu'il l'avait pris dans les prairies. Le général répliqua: "Conduisez ce cheval dans mon camp et l'y attachez." Le cheval fut en conséquence conduit au camp du général où il fut attaché. On m'a dit qu'il avait été embarqué sur le bateau, et je crois qu'il a été transporté à Ottawa, puis, comme le bruit s'était répandu que des officiers s'étaient emparés de certains chevaux au Nord-Ouest, je crois qu'il a été renvoyé avec un cirque qui se rendait à Winnipeg, et qu'il a été donné au major Bedson.

Si ces choses-là sont vraies, et je les crois vraies, nous devons, en justice pour ces messieurs, leur fournir l'occasion de prouver leur innocence, s'ils ne sont pas coupables. Pour ma part, je ne les croirai pas innocents, tant qu'un comité de cette chambre n'aura pas été nommé et n'aura pas fait une enquête complète.

J'ai obtenu des informations de sources diverses, de la part d'hommes qui sont allés sur les lieux, au sujet du pillage et de la conduite odieuse tenue par des officiers d'un haut grade militaire, et qui feraient la honte de tout pays civilisé. J'espère que le gouvernement autorisera la formation de ce comité.

M. EDGAR: Une question très importante vient d'être ouverte par les observations de l'honorable préopinant (M. Watson), une question qui, je l'espère, recevra l'attention de la chambre et du gouvernement, dans une autre circonstance; mais il est impossible que, sans la motion que nous discutons présentement, nous puissions aborder toutes les questions mentionnées par l'honorable député. Je veux me restreindre à un examen rapide des points soulevés ce soir.

Il y a environ deux ans, j'ai présenté à la chambre les questions que vient de soulever la demande de formation d'un comité. Je n'ai pas demandé qu'un comité fût formé, parce que je croyais qu'il suffisait d'attirer l'attention du gouvernement sur ces questions, pour qu'elles fussent réglées d'une manière satisfaisante et convenable. J'ai constaté que les réclamations de Bresaylor se divisaient naturellement en deux classes. Il y avait certaines réclamations pour des pertes durant la rébellion, lorsque les effets et les bestiaux de ces gens ont été pillés par les Sauvages. Cette partie de la question a été examinée, jusqu'à un certain point, par la commission nommée pour s'enquérir des pertes causées par la rébellion, dans le Nord-Ouest. J'ai pris la.

peine, au prix d'une grande perte de temps, de parcourir les témoignages recueillis par cette commission, au sujet de ces pertes causées par la rébellion, et je dois dire que, si j'eusse été dans une position judiciaire comme celle qu'occupaient ces commissaires, je ne crois pas que j'en fusse venu à la conclusion à laquelle ils sont venus, d'après la preuve. Je ne pense pas que j'eusse pu être convaincu que ces Métis de Bresaylor étaient des rebelles. Je ne crois pas qu'il ait été prouvé jusqu'à l'évidence qu'ils se sont ralliés volontairement aux forces de Poundmaker; et particulièrement, ce qui est survenu depuis, les témoignages donnés par leurs voisins et leurs amis qui n'ont pas comparu devant la commission, alors, mais qui ont été publiés depuis, m'auraient absolument convaincu que la commission avait eu tort en décrétant que ces hommes étaient des rebelles et que, partant, ils n'avaient pas droit à une compensation pour les pertes qu'ils avaient subies durant la rébellion.

En conséquence, je suis porté à croire que quoiqu'il y eût quelques témoignages d'après lesquels le rapport parut fondé, toutefois, je ne crois pas que les commissaires aient fait leur rapport contre ces Métis, d'après le poids de la preuve; et je crois que si le gouvernement avait revisé cette épreuve et avait considéré ce qui a été produit, depuis, en faveur de ces gens, il aurait consenti à accorder une nouvelle enquête sur ce point, et à permettre à ces Métis de prouver leur loyauté dans cette circonstance. Je crois que lorsque des sujets anglais prétendent qu'ils sont loyaux et qu'ils peuvent prouver leur assertion, le moins que l'on puisse faire à leur égard, c'est de leur fournir une occasion aussi favorable que possible d'établir leurs prétentions. Je crois que c'est là l'esprit de la libéralité anglaise.

Telle est la première partie de la motion de mon honorable ami, et je crois qu'elle devrait être adoptée pour ces motifs. Je ne dis pas que la commission n'avait aucune raison plausible de faire son rapport. Je ne prétends pas qu'elle n'avait pas certaines preuves montrant la déloyauté de ces gens, mais je crois que les preuves étaient insuffisantes.

Maintenant, passant à l'autre partie de la cause, à la question de ces fourrures de Bremner, il est évident que la rébellion, d'une manière ou d'une autre, n'a rien à faire là-dedans. Soit que ces gens aient été ou non des rebelles, une grande quantité de fourrures ont été transportées à Battleford, lors de la reddition de Poundmaker. Ces fourrures appartenaient à Bremner (Charles), et elles ont été placées sous la sauvegarde du gouvernement, sous la garde de la police à cheval, ou de celui qui commandait à Battleford, après la rébellion. Ceci se passait en juillet 1885, et que ces hommes fussent ou non des rebelles, le gouvernement était dépositaire, soit pour eux, soit pour le pays, ou pour d'autres, en ce qui concerne ces fourrures. Si ces gens étaient des rebelles, et qu'une loi eût été adoptée confisquant leurs effets et leurs propriétés, cela ne justifierait pas le gouvernement de refuser de rendre compte de ces fourrures. En ce cas, elles seraient la propriété du gouvernement, et il en devait tenir compte. Mais personne ne prétend qu'elles ont été confisquées. Elles étaient la propriété des Bremner, et elles auraient dû être restituées en nature ou en argent par le gouvernement, qui les avait reçues des Bremner. En conséquence, il ne peut y avoir aucune réponse à la prétention que cette restitution doit être faite aux Bremner.

Il y a deux ans, le ministre de la justice a promis à la chambre que cette enquête serait faite. La mort si regrettable du ministre de l'intérieur d'alors a retardé, je crois, les progrès de l'enquête. Mais le gouvernement ne saurait avoir d'excuse pour n'avoir pas fait au moins une enquête quelconque. Il peut avoir fait une enquête; j'espère qu'il en a fait une. J'espère que le gouvernement va nous dire qu'il a fait une enquête, et qu'il a suivi les pérégrinations de ces fourrures et qu'il sait où elles sont allées, et qui les a eues. S'il n'a pas agi ainsi, s'il ne peut expliquer à la chambre et au pays qui a hérité de ces fourrures, de manière que ces accusations qui circulent partout soient complètement détruites, alors, il est de notre droit indéniable d'avoir ce comité d'enquête.

L'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall), qui a parlé, ce soir, a mentionné les accusations qui ont été portées, non-seulement par l'honorable député de Lambton (M. Lister), mais aussi par moi, il y a deux ans, contre le général Middleton. Dans cette circonstance, je lus une lettre qui accuse distinctement et positivement le général Middleton; et à moins que le général Middleton et ses amis n'aient jugé à propos d'insister pour avoir une enquête et prouver qu'ils ne sont pas coupables, le général Middleton ni l'honorable député de Saskatchewan ne peuvent se plaindre que l'accusation pèse si longtemps sur la tête du général. Ces pauvres Métis ont été privés, pendant près de cinq ans, de la valeur de leurs fourrures, et aucune explication ne nous a encore été donnée des raisons de ce retard. Le général Middleton a été publiquement accusé devant cette chambre de s'être emparé d'une partie de ces fourrures, et aucune explication satisfaisante n'a été donnée pour l'exonérer, et je crois qu'il est grandement temps que nous ayons un comité qui s'enquière de cet affaire. Ce n'est pas sur des on-dit que je signale le nom du général Middleton; j'en aurais été excessivement peiné. Je n'aurais pas porté une accusation contre lui, sans avoir en mains les pièces sur lesquelles elle est basée; et, dans le cas où, dans l'esprit des honorables députés il existerait des doutes sur les motifs qui m'ont induit à porter cette accusation, je prendrai la liberté de relire la lettre, que j'ai déjà lue dans cette chambre, il y a deux ans. Le 5 juillet, 1885, la lettre suivante a été reçue par A. Warden, sergent quartier-maître de la police à Battleford. Elle est datée du Fort Pitt, 4 juillet, 1885.

MON CHER WARDEN,—Le général Middleton m'a donné instruction et m'a autorisé à vous adresser cette lettre, désirant que vous prépariez quatre ballots de fourrures pour les personnes ci-après mentionnées:—deux ballots pour le général Middleton, un pour S. L. Bedson, et un pour moi-même.

Veuillez choisir les meilleures fourrures et les empaqueter de suite, vu que nous descendons demain, par le bateau.

(Signé) HAYTER REED,
Asst. Comm. des Sauvages.

Maintenant, j'ai lu cette lettre publiquement devant cette chambre, et j'ai déclaré qu'elle avait été montrée à diverses personnes, que les ballots avaient été faits, et qu'ils se composaient principalement des fourrures de Charles Bremner, et jamais je n'ai entendu dire par aucune des parties intéressées, que cette lettre n'était pas absolument authentique. De fait, j'ai entendu dire qu'elle était absolument authentique. En conséquence, j'espère que l'honorable député de Saskatchewan comprendra, s'il ne le savait auparavant, pourquoi le général

Middleton se trouve mêlé à cette affaire. J'ai également déclaré alors que, le 6 juillet, le bateau arriva, ayant à bord le général Middleton, que les fourrures furent emballées, mais comme il n'y en avait pas suffisamment pour remplir les caisses, on y ajouta des peaux d'ours et d'autres fourrures de prix, et que ces ballots et ces caisses furent expédiées par le bateau. Je ne parlerai pas des autres fourrures, des chevaux et des armes, mais je me restreindrai au seul point que ces fourrures, qui étaient principalement la propriété de Charles Bremner, furent enlevées à la garde du gouvernement par le général Middleton, ou par quelque autre, que, depuis, Bremner n'a jamais reçu la valeur de ces fourrures, et que la question ne devrait plus rester en suspens, mais que les explications les plus entières devraient être données, et que les résultats de l'enquête, s'il y en avait une, devraient être communiqués à cette chambre, et si l'enquête tenue n'était pas aussi pleine et entière qu'il est désirable, ce comité devrait être accordé.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable préopinant a appelé bien à propos l'attention de la chambre, sur le fait que les observations faites par l'honorable député de Marquette (M. Watson) n'ont aucun rapport avec la question que nous discutons, autant qu'elles ont trait à des accusations autres que celles qui se rattachent à l'établissement de Bresaylor. Nous avons eu le cas des colons de Bresaylor qui nous a été signalé, cette après-midi, non pour la première fois, mais avec plus de chaleur et de zèle que d'ordinaire, par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister). Je crois que j'ai déjà eu raison de me plaindre, lorsque l'honorable député d'Ontario-nord (M. Edgar) a présenté cette cause à la chambre, de ce que les déclarations alors faites étaient un peu trop chargées. Mais l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), ce soir, s'est laissé emporter par un accès de zèle, bien au delà de ce qu'attestent les faits de la cause. Il aura sans doute été mal informé en ce qui concerne certaines particularités de la cause. Il était sûrement mal informé, lorsqu'il a présenté ceci comme une cause dans laquelle une enquête ne saurait être raisonnablement refusée—comme une cause en laquelle un certain nombre de gens de condition médiocre dans ce pays affirmaient simplement leur droit de pétition et demandaient que leur requête fût écoutée. Il était certainement mal informé, lorsqu'il a ainsi posé la question devant la chambre. Il a dit que les réclamations de ces gens ont été repoussées sous le prétexte qu'ils étaient déloyaux et qu'ils sont prêts, si on leur en fournit l'occasion, de retirer leurs réclamations, s'ils ne peuvent prouver leur loyauté. Je dis que l'honorable député doit avoir été mal informé, lorsqu'il place la cause sur ces deux bases ; car je puis informer la chambre que la cause a été pleinement examinée, et que ces gens ont eu autant d'avantages pour établir leurs réclamations, qu'en ont eu toutes les personnes dans ce pays, qui ont présenté des réclamations pour des pertes subies dans la rébellion.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur les deux divisions dans lesquelles cette cause se partage. Nous avons, d'abord, les réclamations des Métis de Bresaylor en général, et ces réclamations sont de la nature des pertes de la rébellion. Je puis rappeler ici à la chambre un fait bien connu. Je suis convaincu que tous ceux qui ont suivi la procédure de ces enquêtes, savent que les personnes qui ont subi des pertes durant l'insurrection du Nord-Ouest, n'avaient aucune réclamation légale contre le gouvernement ou le pays, à titre de réparations, mais qu'il a été admis, comme question de faveur et de libéralité, que ces personnes, dans le pays, qui avaient subi des pertes par suite de la rébellion et qui n'avaient pas participé à la rébellion, devaient être indemnisées aux frais du public. Je n'ai pas besoin d'expliquer combien il était nécessaire d'établir cette limite. Je n'ai pas besoin d'expliquer le principe que ces gens qui avaient poussé au soulèvement, avaient aidé à contribuer aux pertes des autres, et qu'ils devaient être tenus responsables d'avoir contribué à leurs propres pertes, et qu'ils ne devaient pas mériter de participer aux libéralités du gouvernement. Quelle a été la conséquence de l'admission de ce principe? La création d'une commission royale, formée de M. Mackay, de M. Ouimet—maintenant le juge Ouimet—et de M. Muma. Toutes les réclamations qui leur ont été présentées dans ce vaste pays, ont été pleinement examinées, et un grand nombre de ces réclamations furent acquittées. Les réclamations de ces Métis—et dans le moment, je fais une distinction entre les réclamations des Métis de Bresaylor, en général, pour pertes de rébellion et de réclamations relatives aux fourrures—ont été pleinement examinées ; et le résultat auquel en est arrivée la commission et dont elle a fait rapport, a été qu'elles ne devaient pas être payées, parce que les pétitionnaires avaient participé à la rébellion et avaient contribué à leurs propres pertes, et avaient également contribué aux pertes subies par d'autres gens, comme je vais le démontrer. Dans ces circonstances, les commissaires n'avaient plus qu'à faire rapport qu'ils en étaient venus à cette conclusion ; et, nonobstant cela, l'honorable député vient présenter le cas à la chambre comme un cas d'humbles pétitionnaires qu'on a refusé d'entendre, à qui pendant longtemps on a refusé une enquête, et qui, pour la première fois, espèrent l'obtenir de la part d'un comité de la chambre.

M. LISTER : Ce n'est pas ce que j'ai fait.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député peut n'avoir pas eu l'intention de déclarer que jamais la réclamation n'avait été examinée. S'il eût été informé du fait que ces réclamations avaient été présentées à une commission royale, qui avaient passé jugement sur elles, je suis convaincu qu'il se serait gardé d'affirmer, devant cette chambre, que ces réclamations n'ont jamais été examinées ; mais je demande à la chambre si sa proposition, que ces gens devraient avoir l'avantage de prouver leur cause et de prouver qu'ils ont été loyaux, implique qu'il n'ont jamais eu cet avantage. J'ai exposé la substance de la preuve établie devant la commission, à la date du 17 mai 1888, lorsque cette question a été présentée à la chambre d'une manière très énergique et très digne par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) qui a parlé ce soir. Sur quoi s'est basée la commission pour décider contre ces réclations des Métis ? Je ne veux pas fatiguer la chambre en lisant de longs extraits des *Débats* ; je me contenterai de répéter, en substance, ce dont je me souviens. L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) a dit que la colonie de Bresaylor était composée de deux classes de personnes—les Métis écossais et les Métis d'autres races ; et quand ces personnes apprirent qu'elles seraient probable-

ment inquiétées par la bande de Poundmaker, qu'elles seraient probablement pillées ou conduites dans le camp de l'ennemi, elles furent priées de se rendre à Battleford, où elles auraient été non seulement protégées, elles et leurs biens, mais auraient pu contribuer à la défense des autres habitants du pays.

Une partie de ces Métis se rendit loyalement à Battleford, suivant l'avis qu'elle en avait reçu ; ces Métis contribuèrent à défendre leur pays, et il en résulta que leurs propriétés furent saccagées et détruites.

Le reste de la colonie, ceux dont on veut soumettre les réclamations à un comité de la chambre, préféra courir les chances de la guerre ; ils aimèrent mieux rester où ils étaient, parce que, dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), ils n'avaient pas leurs chevaux avec eux, et ne pouvaient pas s'éloigner. J'ai une lettre signée par M. Brenner et par M. Sayers, deux des principaux réclamants, dans laquelle ils déclarent, pas plus tard que le 9 avril, 1885, que "ils avaient leurs chevaux et leurs bestiaux, 300 en tout, et qu'ils avaient l'intention de demeurer où ils étaient, et qu'ils ne craignaient pas d'être molestés par les Sauvages."

Plus tard, on les trouva dans le camp de Poundmaker ; leurs maisons ne furent pas brûlées ni détruites, leurs biens ne furent pas pillés, mais quand la paix fut rétablie, ils retournèrent à leurs habitations avec de longues files d'animaux chargés de leurs effets personnels et de ceux d'autres personnes et, M. l'Orateur, la chose la plus étonnante dans tout ceci, c'est qu'il fut prouvé que ces Métis, que l'on affirmait cette après-midi s'être rendus au camp de Poundmaker par crainte des Sauvages, avaient accompagné les éclaireurs rebelles de temps à autre, à plusieurs milles du camp, armés et montés ; ils furent trouvés capturant des prisonniers loyaux et tirant sur eux en les poursuivant ; ils s'emparèrent des biens du gouvernement et de ceux des particuliers.

Quelques-uns d'entre eux, suivant leurs propres aveux, prirent part à la bataille de Cut Knife Creek, et ils furent vus tirant sur les troupes à 30 pas de distance. Ils assistèrent au conseil des Sauvages, ils suivirent les sentiers avec les Sauvages, et, parmi les effets trouvés, il y en avait qui appartenaient à des officiers loyaux qui perdiren la vie en essayant d'apaiser cette insurrection.

Maintenant, ce que nous ont dit les honorables députés qui appuient cette motion, contre-balance-t-il cette preuve faite devant la commission ? L'honorable député d'Ontario qui a parlé ce soir, a admis franchement qu'il y avait une preuve pour appuyer la décision prise par la commission, il nous a dit que s'il avait eu à juger sur cette preuve, la pesant ainsi qu'il l'a fait, sans doute, il aurait difficilement pu en arriver à la même conclusion. Cela peut être ; il peut se faire que j'aurais pu difficilement en venir, aussi, à la même conclusion.

Mais nous n'étions pas les juges, et les commissaires l'étaient. Ils ont vu les témoins, ils sont allés au Nord-Ouest, et ils ont connu tous les faits se rapportant à cette enquête, beaucoup mieux que nous.

Leur intégrité, leur esprit de justice, leur libéralité en réglant ces réclamations n'ont jamais, jusqu'à ce jour, été attaqués, et nous avons raison de croire, d'après les faits que nous avons passés en revue, qu'ils ont agi avec libéralité et générosité, en réglant les réclamations pour pertes subies au cours de l'insurrection.

Mais, M. l'Orateur, voici un fait curieux : c'est que, pendant tout le temps que cette affaire est restée dans les archives, douteuse comme elle pouvait le paraître à un député ou à un autre, mais terminée par la décision des commissaires, les Métis de Bresaylor, bien qu'ils n'aient jamais cessé d'essayer à soumettre leurs réclamations à un comité de la chambre, n'ont jamais présenté au gouvernement, ni au ministère de l'intérieur, une preuve qui n'avait pas été faite devant les commissaires, ni ont-ils affirmé qu'il y avait une autre preuve qui pourrait être soumise à un comité de la chambre.

Quelle conclusion évidente peut-on tirer de ce fait ? Nous devons en conclure que l'enquête faite par les commissaires a été complète, et je la soumets à la chambre comme étant un exposé juste du cas au sujet duquel cette motion demande à la chambre de faire examiner les réclamations des Métis de Bresaylor ; et je crois que cette motion ne devrait pas être adoptée, à moins que quelque preuve ne fût déposée sur le bureau de cette chambre, à moins que l'honorable député qui a présenté cette motion, ne produisît une preuve pour démontrer que l'enquête n'a pas été complète, pour faire voir que l'enquête n'a pas été équitable, pour montrer qu'une preuve nouvelle est venue à la connaissance de l'honorable député, ou pour fournir une raison pour rouvrir l'enquête, qui doit être supposée équitable et qui devrait être considérée comme étant terminée.

Il est vrai que l'honorable député a soumis à la chambre une pétition en faveur de ces réclamations, signée par M. Clinkskill et un autre dont j'ai oublié le nom, et cette pétition affirme que les réclamants peuvent prouver leur innocence. Il y a un grand nombre d'autres assertions ; mais il est évident que ces messieurs n'en connaissent pas plus que nous, relativement aux faits se rapportant à ces réclamations. Ils ont présenté cette pétition comme étant celle des membres d'une société d'agriculture dans le Nord-Ouest ; ils désirent grandement, animés sans doute de motifs de générosité et de sympathie, que ces réclamations soient payées ; mais ils ne paraissent pas avoir connaissance d'un seul fait qui n'a pas été soumis à la commission chargée de l'enquête, et ils ne déclarent pas qu'il y a une preuve à soumettre qui n'a pas été faite devant la commission.

En conséquence, je dis à la chambre qu'il est regrettable pour ceux qui demandent de faire recommencer une enquête, qui a été conduite judicieusement par des hommes intègres et honorables, et sur laquelle un rapport a été fait il y a deux ou trois ans, il est regrettable, dis-je, qu'ils ne fassent pas voir qu'il y a une preuve nouvelle à soumettre, avant de nous demander de faire recommencer l'enquête. Je n'hésite pas à admettre la justice de l'argument soumis par les députés de la gauche, allant à dire que la réclamation devrait être examinée de nouveau, et je suis convaincu que le gouvernement l'examinera, s'ils peuvent prouver au gouvernement, ou au ministère de l'intérieur, que la conclusion a été erronée, ou que quelque chose a transpiré depuis que l'enquête est terminée. Jusqu'à ce que cette preuve soit faite, je crois qu'il n'a pas été établi que la chambre devrait accorder un comité.

Quant aux fourrures, je partage entièrement l'opinion exprimée, il y quelque temps, disant que

le cas est différent. Il n'a aucun rapport avec l'insurrection, il n'a rien à faire avec les pertes éprouvées durant l'insurrection, il repose sur un autre principe. Cette réclamation est faite par Bremner comme étant le propriétaire d'une grande quantité de fourrures, qu'il prétend avoir confiées à la garde des officiers du gouvernement, après l'insurrection. En conséquence, le cas ne peut être considéré comme se rapportant aux pertes subies durant cette insurrection ; il n'est pas, non plus, je crois, affecté par la question de savoir si Bremner a pris part, ou non, à l'insurrection.

Si l'insurrection était alors terminée, nous ne pouvions pas confisquer ses biens sans le faire trouver coupable de félonie, et après conviction, ses biens auraient été confisqués au profit de la Couronne, et non au profit d'un militaire, ou d'un fonctionnaire civil, Cela étant, j'ai bien compris la question en 1888, quand, en conséquence de la mort du regretté ministre de l'intérieur, qui avait eu lieu quelques semaines avant que je fusse appelé à traiter ce sujet, sur un mémoire qui m'avait été fourni par un fonctionnaire du ministère de l'intérieur, j'ai compris, dis-je, parfaitement la question, et je savais d'après mes relations personnelles avec le ministre de l'intérieur d'alors, qu'il y avait une enquête au sujet de la réclamation de Bremner, et qu'il désirait la poursuivre à l'époque de sa mort.

J'ai informé la chambre que l'enquête serait poursuivie et elle l'a été. Nous avons obtenu tous les renseignements que nous pouvions nous procurer sur cette affaire, et ce n'a été que l'été dernier que nous avons pu établir, avec l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) quelle était la valeur probable des fourrures qui avait été confiées par Bremner à la garde des officiers du gouvernement. La réclamation avait varié de $7,000 à $3,000, et ainsi que l'a dit l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), la valeur la plus probable des fourrures que nous avons pu établir, a été de $3,000.

Quant aux circonstances dans lesquelles ces fourrures ont été prises, et quant à la quantité et, aussi, quant à savoir qui les avait eues, la chambre comprendra, d'après ce que mon honorable ami a dit, qu'il était très difficile d'en arriver à une conclusion ; et le gouvernement était alors dans l'impossibilité de payer cette réclamation ; parce que le parlement n'avait pas voté de crédit à cette fin. L'affaire a dû en conséquence rester en suspens, jusqu'à la réunion du parlement, et quand cette motion a été soumise, le gouvernement était, et est encore à considérer si la valeur réelle des fourrures déposées par Bremner devrait être comprise dans les estimations supplémentaires à être soumises à cette chambre.

Une question préliminaire se présentait en rapport avec celle-ci, et il s'agissait de savoir si nous devions poursuivre l'enquête dans le but de découvrir les personnes qui avaient contribué à cette perte, ou si nous devions laisser à Bremner le soin d'adopter des procédures judiciaires contre les personnes et les officiers qui ont été désignés ce soir, et qui, suivant Bremner, se sont emparés de sa propriété.

Pendant que cette question était à l'étude et elle n'a pas encore été décidée, pour la raison bien simple que le gouvernement n'a pas encore décidé quelles seront les estimations supplémentaires qui devront être soumises au parlement à cette session, Bremner a fait son choix et, dans ces derniers jours, il a préféré poursuivre en justice

Sir JOHN THOMPSON.

ceux qu'il accuse de l'avoir privé de sa propriété, au lieu de continuer sa réclamation contre le gouvernement.

Quant à moi, je suis porté à croire que Bremner a été mal conseillé sous ce rapport. Il aurait été mieux conseillé, s'il avait préféré laisser sa réclamation à la libéralité du gouvernement, et s'il avait demandé au gouvernement de l'indemniser de ses dommages, non seulement pour le montant qu'il aurait pu prouver avoir perdu par la faute des officiers en question, mais encore pour la valeur des fourrures perdues par négligence, de la part de ceux qui en avaient la garde, dont le résultat a été la disparition des effets en la manière décrite par l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall). Mais, durant ces derniers jours, Bremner, conseillé à raison de circonstances que je ne connais pas, a préféré intenter une action contre ces officiers.

Si la réclamation pour le paiement de la valeur réelle des fourrures confiées aux soins de ces officiers, devait être reconnue par le gouvernement et soumise à la chambre, il serait sans aucun doute du devoir du gouvernement, et dans l'intérêt des officiers eux-mêmes, de faire faire une enquête sévère au sujet des déclarations qui ont été faites à la chambre, aujourd'hui, relativement à la manière dont la propriété de Bremner avait été traitée.

D'un autre côté, s'il devait être jugé convenable qu'il lui fût loisible de continuer à suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée en préférant poursuivre les officiers eux-mêmes, tous les faits seront connus au cours du procès, toute la preuve sera faite devant la cour, accompagnée pour la première fois, pour le public, des explications que ces officiers ont à fournir pour se défendre, et le gouvernement et la chambre verront plus tard, dans le cas où Bremner ne retirerait pas le montant entier qui lui est dû, s'il ne serait pas à propos de payer la différence, de manière à l'indemniser entièrement de la perte qu'il a subie, suivant la valeur réelle des fourrures. Mais, dans ces circonstances, la valeur des effets a été établie par une enquête faite soigneusement, avec l'aide de l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), sans le secours duquel il nous aurait été excessivement difficile de faire cette enquête.

Avec tous ces faits qui ont été soumis au gouvernement, et ce dernier ne refusant pas de rendre justice à Bremner, mais désirant examiner l'affaire favorablement et équitablement, je crois que le cas est tel que, si l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) eût connu toutes les circonstances que je viens de mentionner, il n'aurait pas été porté à insister pour obtenir un vote aujourd'hui.

Il n'est pas de mon devoir—et je ne suis certainement pas disposé à le faire—de défendre les officiers dont la conduite a été attaquée. Il en a été dit assez pour les mettre sur leurs gardes, et comme je les crois hommes d'honneur, qui tiennent à leur réputation dans le pays, je leur laisse le soin de se défendre eux-mêmes.

J'en ai dit assez pour démontrer qu'aucune enquête n'est nécessaire, parce que les faits ont été suffisamment exposés, et pour ce qui regarde les réclamations des colons, le gouvernement ne devrait pas être tenu de s'en enquérir davantage, à moins que des faits nouveaux ne soient révélés.

Quant aux réclamations relatives aux fourrures, le gouvernement est en possession de tous les faits se rapportant à la manière dont les officiers du gouvernement en ont disposé ; il connaît aussi leur

valeur réelle, et la question est maintenant de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que la chambre ne s'occupât de cette affaire que plus tard, à une période plus avancée de la session, ou s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'intérêt public, dans l'intérêt des officiers accusés, dans l'intérêt de Bremner, lui-même—vu la position qu'il a prise il y a quelques jours—d'abandonner cette affaire aux tribunaux réguliers.

M. LAURIER : L'honorable député de Lambton (M. Lister), en présence de la déclaration qui vient d'être faite par le ministre de la justice, a lieu d'être satisfait du résultat de la motion qu'il a proposée aujourd'hui.

La présente question n'est pas nouvelle ; elle a déjà été soulevée, ici, dans une ou deux occasions ; mais, aujourd'hui, nous avons l'aveu, par le gouvernement du fait, qui a été affirmé souvent par la gauche, que Charles Bremner avait été dépouillé de sa propriété.

C'est un fait qui a été longtemps, dans cette chambre, débattu entre les deux partis, et le voilà enfin admis. Je partage l'avis du ministre de la justice ; je crois avec lui que Charles Bremner eût mieux consulté ses propres intérêts si, au lieu de recourir aux tribunaux, comme il prétend avoir commencé à le faire, pour obtenir justice contre ceux qu'il accuse de s'être approprié ce qui lui appartient, il avait continué à considérer le gouvernement comme responsable. En effet, il n'y a pas de doute que, si cet homme a été dépouillé de sa propriété par l'officier qui commandait alors les troupes du Canada dans les territoires du Nord-Ouest, qui remplissait alors une haute position sous le contrôle du gouvernement, ce dernier et tout le pays étaient responsables de la perte en question.

Bremner eût, en effet, servi bien mieux ses intérêts s'il avait continué à chercher un redressement, non privément, comme il veut le faire maintenant, mais publiquement, comme il le voulait auparavant.

Mais le fait que cet homme demande maintenant aux tribunaux ordinaires un remède au mal qu'il a souffert, ne modifie, en rien l'autre fait, que le peuple du Canada est intéressé à savoir ce qui peut être vrai au sujet de cette affaire. En effet, si la plainte de Charles Bremner est fondée comme il le dit, il y a, non seulement une offense d'un caractère privé, mais aussi une offense d'un caractère public.

Charles Bremner, comme le ministre de la justice nous le dit maintenant, demande la réparation de l'offense privée dont il a été victime ; mais le peuple du Canada a, selon moi, un devoir à remplir : c'est de voir s'il y a eu, ou s'il n'y a pas eu, une offense publique commise comme on le prétend.

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas la motion.

M. LAURIER : La motion demande qu'un comité soit nommé pour faire une enquête.

Sir JOHN THOMPSON : Pour faire une enquête à propos d'un procès devant les tribunaux ?

M. LAURIER : L'enquête est demandée pour savoir si une offense d'un caractère public a été commise, et c'est pourquoi un comité devrait être nommé. On allègue qu'une grande faute a été commise par un officier de notre armée, pendant qu'il remplissait une haute fonction publique ; or, j'en appelle à l'esprit de justice et d'équité de tout membre de cette chambre, si cette faute a été commise, le devoir de cette chambre est de voir à ce que celui qui en a été la victime, tout pauvre qu'il puisse être, soit indemnisé, non seulement par une cour de justice, mais aussi à même le trésor public.

En présence des faits connus et, aussi, vu l'aveu du ministre de la justice, s'il est vrai que cet homme a été dépouillé de sa propriété, je considère qu'il est maintenant plus à propos que jamais de faire l'enquête qui est demandée par mon honorable ami, pour voir quels sont les coupables, quels sont ceux qui ont prostitué leur uniforme, déshonoré de cette manière le nom anglais qu'ils portent et, s'il y a des coupables, pour qu'ils soient traités comme ils le méritent.

Le Canada n'a pas été avare, lorsqu'il s'est agi de récompenser ceux qui ont réprimé la rébellion ; mais, d'un autre côté, le Canada doit aussi voir à ce que justice soit rendue contre tout criminel, quel qu'il soit, grand ou petit.

Voilà pour le second aspect de la question. L'autre aspect, qui se rapporte à la réclamation des Métis de Bresaylor, est d'une nature un peu plus difficile. Que ces Métis aient souffert lors de la rébellion et par suite de cette rébellion, et qu'ils aient subi des pertes : c'est un fait qui ne saurait être contesté. Qu'ils aient adressé une réclamation, et que leur réclamation ait été rejetée sans autre raison qu'on les a représentés comme rebelles, ou comme ayant pris part à la rébellion : c'est également un fait certain. Naturellement, si ces Métis ont pris part à la rébellion, ils n'ont aucun droit aux faveurs et à la générosité du gouvernement.

Je n'admets pas tout à fait le principe posé par le ministre de la justice, il y a un instant, lorsqu'il a dit qu'en réglant la question des pertes subies par les habitants du Nord-Ouest par suite de la rébellion, le gouvernement ne s'acquittait pas d'un devoir, mais faisait simplement acte de générosité.

Je n'admets pas cette prétention. Il s'agit ici plus que de simple générosité ; il s'agit, selon moi, d'une question de justice abstraite. En effet si, par suite de la rébellion, un sujet de Sa Majesté a subi des pertes, le peupe du Canada est tenu de l'indemniser de ces pertes. Nous avons des précédents célèbres au milieu de nous, à l'appui de ma prétention. Le gouvernement, en envoyant une commission dans le Nord-Ouest, pour s'enquérir des réclamations et déterminer les pertes subies, n'a donc pas été mû par un simple sentiment de générosité ; mais il a rempli un devoir qui lui incombait.

On a dit que les Métis qui ont présenté leurs réclamations aux commissaires, et dont les réclamations ont été repoussées, sont ceux qui ont pris part à la rébellion. Cela peut être vrai, ou peut être faux. Il est vrai de dire que, jusqu'à un certain point, les faits paraissent être contre ces hommes. Il y a contre eux le fait qu'avis avait été adressé aux métis de Bresaylor ; qu'un certain nombre d'entre eux s'étaient retirés à Battleford, tandis que d'autres étaient restés où ils étaient. Ceux qui se sont retirés à Battleford, comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, ont représenté que leurs propriétés avaient été pillées, et ils ont été indemnisés par le gouvernement. Ceux qui sont restés où ils étaient, ont aussi perdu leurs propriétés, et il est naturel que, dans les circonstances, ils soient restés chez eux pour protéger et défendre leurs foyers. On ne saurait les en blâmer ; et c'est,

cependant, tout ce que l'on peut leur reprocher. Quoi qu'il en soit, ils ont formulé leurs réclamations, et les réclamations ont été rejetées par la commission. Le ministre de la justice a dit que la décision de la commission doit être finale et que la question de ces réclamations ne peut être discutée de nouveau.

Je n'ai,—et je suis heureux de le reconnaître—aucune raison de croire que la commission n'a pas agi consciencieusement, et au meilleur de sa connaissance dans cette circonstance. Je n'ai aucunement l'intention d'attaquer les conclusions auxquelles elle est arrivée ; mais si la commission s'est acquittée de son devoir au meilleur de sa connaissance, le ministre de la justice ne prétendra pas, assurément, que le verdict qu'elle a rendu fût le seul que nous dussions attendre.

Il ne prétendra pas, assurément, qu'elle n'a commis aucune erreur lorsqu'elle pouvait en commettre. Il n'est pas, du reste, extraordinaire qu'une enquête judiciaire ne donne pas satisfaction à l'une des parties, et que le mécontent en appelle pour être entendu une seconde fois. Non, il n'y a là rien d'extraordinaire.

Dans le présent cas, les Métis qui ont été frappés du stigmate de rebelles, se présentent devant le parlement et demandent qu'il leur soit permis de réfuter l'accusation portée contre eux. Ils demandent à être entendu de nouveau ; ils déclarent qu'ils sont capables de prouver leurs allégations, de justifier leurs prétentions, d'établir qu'ils sont resté loyaux, qu'ils ont été victimes de circonstances malheureuses, qu'ils n'ont pris aucune part à la rébellion. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je pose cette question à l'esprit de droiture qui anime tous les membres de cette chambre : Se trouve-t-il un seul homme, dans cette chambre, qui soit, aujourd'hui, disposé à refuser à ces Métis le privilège qu'ils demandent de prouver leur innocence ? Se trouverait-il, ici, un homme disposé à les traiter cruellement et à répondre : "Non ; ils ont été entendus une fois, et ils ne le seront pas de nouveau." Il me semble qu'il n'y aurait dans cette réponse ni justice, ni équité. Une telle conclusion répugne à l'esprit de justice de chacun de nous.

Lorsque des hommes de cette condition—surtout de pauvres gens, victimes de pertes récentes, illettrés, probablement incapables de défendre leur propres droits, ou incapables de présenter leur propre cause comme elle aurait dû l'être, lorsque des hommes de cette condition, dis-je, qui ont été, selon moi, les victimes des circonstances et sont frappés du stigmate honteux de rebelles, se présentent devant le parlement en lui demandant justice, est-ce que leur demande ne doit pas être accordée de suite ? C'est le temps de nous montrer généreux à l'égard de ces malheureux. Ce n'est pas, peut-être, à proprement parler, une réparation qu'il demandent ; ce qu'ils sollicitent, c'est le privilège de pouvoir réfuter l'accusation portée contre eux, et établir leur innocence.

Selon moi, il ne devrait y avoir, au point de vue du droit et de l'équité, aucune objection à leur accorder ce privilège d'établir leur innocence, et c'est tout ce qu'ils demandent pour le moment.

Dans tous les cas, le comité devrait être nommé pour la première raison que j'ai donnée, c'est-à-dire, pour faire une enquête sur les accusations de Charles Bremner et sur l'offense publique commise contre lui ; et, en second lieu, pour procurer aux Métis de Bresaylor l'occasion de prouver leur innocence et leur permettre de retirer tous les avantages auxquels cette innocence peut leur donner droit.

M. LAURIER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une commission, M. l'Orateur, a été nommée pour s'enquérir des réclamations de ces Métis de Bresaylor. L'honorable chef de la gauche ne nie pas que cette commission ait agi honnêtement. Cette commission était présidée par M. Mackay, l'un de ses membres, un citoyen bien connu, qui jouit d'une très grande réputation parmi les Métis du Nord-Ouest, une réputation qui n'est point surpassée dans cette région. Les autres commissaires étaient M. Ouimet, un citoyen également honorable, et M. Muma, que nous connaissons tous comme un estimateur et un arbitre digne de confiance, que l'on a vu à l'œuvre dans diverses affaires du gouvernement.

Les commissaires se rendirent sur les lieux ; ils entendirent des témoins ; ils donnèrent aux parties intéressées toutes les facilités désirables de prouver leurs réclamations ; mais la sentence arbitrale fut contraire aux réclamants.

L'honorable chef de la gauche demande maintenant que nous mettions de côté le jugement de cette commission, et que nous nommions une autre commission qui siégera, ici, dans une chambre de comité, où tous ceux qui ont des réclamations à formuler se présenteront pour les faire valoir. Allons-nous faire une nouvelle enquête dans des conditions qui ne sont certainement pas favorables aux fins d'une saine justice ? Il n'y a aucune raison de supposer que les trois membres de la première commission n'aient pas rendu un jugement équitable. Le gouvernement les avait choisis avec soin. Leurs noms seuls démontrent que le gouvernement s'était donné toute la peine possible pour trouver des hommes exempts de préjugés, qui seraient plutôt favorables qu'hostiles, aux réclamants.

Or, que la décision de ces hommes soit mise de côté, et que l'affaire décidée par eux soit amenée, ici, pour qu'on s'en serve comme d'un ballon pour des fins de parti, ou pour permettre aux partis de s'en faire une arme de combat dans cette chambre, c'est, selon moi, incompatible avec toute idée d'une saine et impartiale justice. Voilà mon avis.

Puis, l'honorable chef de la gauche nous a parlé de l'affaire de M. Bremner. Quant à cette affaire, le gouvernement n'a nullement le désir de protéger ceux qui auraient pu faire tort à M. Bremner. Il n'a pas intérêt à le faire, et il ne veut pas le faire.

M. Bremner a choisi son mode de procédure ; il a porté sa cause devant les tribunaux, et il pourra faire valoir ses droits sous serment devant ces tribunaux. S'il prouve sa cause, il n'obtiendra pas seulement un jugement pour toutes les pertes qu'il a subies, mais la preuve qu'il fera permettra au gouvernement de s'occuper ensuite des personnes employées par lui, et si ces personnes se sont conduites malhonnêtement, le gouvernement pourra les traiter comme elles le méritent.

Il n'y a aucune raison qui justifie la nomination de ce comité. Ce serait, comme je l'ai dit, un simple comité de parti, obtenu pour faire du capital politique.

Je le répète, la première commission s'est montrée équitable. Sa composition était irréprochable. La preuve fut faite par elle sur les lieux. Tous ceux qui avaient des réclamations à présenter ont eu l'occasion de faire leurs preuves ; le jugement fut rendu contre les réclamants sur le mérite de leurs

preuves, et la présente tentative de rouvrir le débat sur cette affaire est, d'après moi, très malheureuse, très injuste et doit être repoussée.

Quant à M. Bremner, il a choisi, je le répète, le mode de procédure qu'il préfère, et il doit s'y conformer.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis étonné de la position prise par le premier ministre relativement à la présente affaire. L'honorable premier ministre se rappellera que j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'affaire Bremner, de bonne heure, en 1887, et le gouvernement aurait pu, depuis, s'enquérir des faits qui s'y rapportent.

La chambre sait que Bremner fut emprisonné pour avoir participé à la rébellion. C'était au gouvernement de prouver alors sa culpabilité. Le gouvernement trouva, cependant, que la preuve n'était pas suffisante pour le déclarer coupable, et il fut libéré sans subir un procès régulier.

Dans ces circonstances, la conduite du gouvernement eût été étrange, s'il avait permis subséquemment à une commission de faire une enquête sur la loyauté de M. Bremner.

La chambre n'a pas oublié deux précédents très importants de notre histoire, qui nous font voir qu'une indemnité fut accordée aux parties qui avaient subi des pertes par suite de rébellions. Dans l'un de ces cas, l'indemnité fut payée par le gouvernement dont le premier ministre actuel était l'un des membres et, dans l'autre cas, par un gouvernement qu'il combattait très énergiquement ; mais les deux gouvernements s'appuyèrent sur le même principe. Ils avaient donné à une commission l'autorisation de faire une enquête sur la nature des pertes subies, et cette commission reçut instruction de se guider, dans chaque cas, selon la décision des tribunaux sur la culpabilité ou l'innocence des parties. Dans les cas où aucune poursuite judiciaire n'avait été instituée contre les parties, et où aucune preuve de culpabilité ou d'innocence n'avait été faite, la commission ne devait pas s'occuper de la question de culpabilité ou d'innocence des réclamants ; son devoir était simplement de s'enquérir de la nature et de l'étendue des pertes subies.

Je n'ai pas examiné les instructions données à la commission nommée pour s'enquérir des pertes subies, par suite de la dernière rébellion du Nord-Ouest ; mais je suppose qu'elles ne sont pas différentes des instructions données dans les deux précédents que je viens de citer, et que la commission n'avait pas l'autorisation d'agir comme une cour de justice à l'effet d'établir la culpabilité, ou l'innocence des réclamants.

L'honorable ministre de la justice a cru devoir faire une distinction, qui est bien fondée à un certain point de vue, entre les pertes subies durant ou avant les hostilités, et les pertes subies après les hostilités. Il est bien connu qu'aucun des officiers du gouvernement n'avait la liberté de détruire des propriétés, ou de s'approprier des propriétés, après la répression de la rébellion ; mais les officiers du gouvernement étaient tenus de protéger ces propriétés, et de voir à ce qu'elles retournassent à leurs propriétaires légitimes.

Pour ce qui regarde la question des fourrures, on dit que ces fourrures furent confiées à la police à cheval du Nord-Ouest.

J'ai en ma possession un mémoire abrégé que je fis en 1886, après ces pertes. Ce mémoire fut fait d'après des informations que me procurèrent alors un marchand de Winnipeg, un M. Macdonald, et son facteur qui résidait à Battleford. Ces deux personnes me communiquèrent ce qu'elles connaissaient personnellement, et elles me dirent que les fourrures avaient été enlevées sur l'ordre du général Middleton ; qu'elles avaient été placées dans les magasins de la police à cheval, à Battleford ; qu'elles furent gardées là jusqu'après la soumission de Poundmaker, jusqu'au retour du général Middleton de Fort Pitt ; qu'elles furent placées sous la garde d'un nommé Stephen Warden, qui était le quartier-maître de la police à cheval ; que ce dernier avait reçu l'ordre de les confier à M. Hayter Reed pour en faire l'expédition ; qu'elles furent expédiées dans des boîtes qui avaient servi à l'envoi de selles destinées à la police à cheval ; que deux des boîtes furent marquées comme étant la propriété du général Middleton ; une autre, comme la propriété de M. Bedson, et une troisième, comme la propriété de M. Hayter Reed.

Ainsi, voilà des officiers du gouvernement qui s'approprient des effets appartenant à une autre personne.

La question de savoir si M. Bremner était coupable ou innocent, s'il avait pris part, ou s'il n'avait pas pris part à la rébellion est tout à fait hors du débat, et n'a aucune importance dans la présente affaire.

M. Bremner a pu participer à la rébellion : mais il le nie, et ses amis le nient également. Ses amis prétendent qu'il aurait été en état de prouver son innocence, si des témoignages avaient été entendus, mais que les témoins offerts par lui à la commission ne furent pas examinés. Bremner prétend qu'il est maintenant prêt à produire ces témoins devant un comité de la chambre et à prouver son innocence, si cela est nécessaire, pour être mis en possession de sa propriété,

De plus, le gouvernement s'est emparé, après la répression de la rébellion, d'autres propriétés de Bremner—tels que bêtes à cornes, chevaux, etc. —et il me semble qu'il a aussi le droit de les réclamer, qu'il soit coupable de rébellion, ou innocent. Le premier ministre admet ce point, et je crois, du reste, cette proposition trop bien fondée pour le contester.

Pour ce qui regarde les fourrures, en vertu de quel droit le général Middleton s'en est-il emparé ? Il était là pour protéger la propriété et la vie, et non pour dépouiller les gens de leur propriété pour se l'approprier. Telle n'était pas sa mission ; il n'était pas là pour rendre des services de cette nature. Ce n'est pas pour des services de cette nature que la chambre lui vota une gratification de $20,000, en sus des émoluments qu'il a reçus du gouvernement en sa qualité d'officier commissionné. Cependant, ces fourrures ont été ainsi enlevées. Les victimes affirment qu'elles le furent comme je viens de le dire ; elles affirment que ce sont les trois personnages que je viens de nommer qui s'en emparèrent pour leur propre utilité ; elles déclarent qu'elles sont prêtes, si un comité est nommé par cette chambre, à prouver ce qu'elles avancent.

J'ai mentionné cette affaire au commencement de la session de 1887, et le gouvernement a promis de faire une enquête à ce sujet. Cette enquête a-t-elle été faite ? S'est-on assuré si le général Middleton s'est emparé d'une partie quelconque de ces fourrures, ou s'il n'y a rien de vrai dans cette accusation ? Quelle procédure le gouvernement a-t-il

adoptée pour mettre les accusés en jugement? Car le gouvernement devait autant s'enquérir de la conduite de ceux qui étaient chargés de protéger la vie et la propriété, que de l'étendue ou de la nature des pertes subies alors?

Or, c'est la question que nous posons maintenant, et il n'y a pas pour la décider de tribunal plus compétent qu'un comité de la chambre. Quels sont les officiers contre lesquels sont lancées de telles accusations? Ne sont-ce pas des officiers payés par le peuple du Canada? L'argent qu'ils reçoivent, tous les ans, pour leurs services, n'est-il pas de l'argent voté par cette chambre? Je voudrais bien savoir qui a plus le droit que cette chambre de s'enquérir de leur conduite ou de leur inconduite, et s'il y a un meilleur moyen de faire cette enquête que la nomination d'un comité?

Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la justice remarqueront que la présente résolution ne comprend pas seulement les pertes subies par M. Bremner, ou les pertes subies par d'autres Métis du canton de Bresaylor. La motion se lit comme suit:

Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, Métis, demeurant près de Battleford.

Il sera très important de constater, dans cette enquête, par qui et comment ces fourrures ont été enlevées. Il ne s'agit pas seulement de savoir quel est le montant des pertes subies par M. Bremner; mais il s'agit aussi de savoir comment ces pertes ont eu lieu et qu'elle a été la cause de ces pertes. Du reste, l'honorable premier ministre et le ministre de la justice sont aussi intéressés que nous le sommes—de fait, ils sont plus intéressés que la gauche—à s'assurer comment ces pertes ont eu lieu. Il n'y a aucun doute que la propriété enlevée fut confiée à la police à cheval du Nord-Ouest; que celle-ci n'en a pas pris tout le soin voulu; que la propriété réclamée fut enlevée de sa garde; que quelqu'un s'est approprié cette propriété, et que les coupables ne peuvent être d'autres que des officiers attachés au service public, que les personnes qui pouvaient saisir cette propriété. Les effets disparus sont-ils tombés entre les mains de l'ennemi?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MILLS, (Bothwell): Y a-t-il quelque preuve établissant que la police du Nord-Ouest ou que la force militaire, à Battleford, furent forcées de se retirer, et que les propriétés en leur possession ont été saisies par l'ennemi? Tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi; mais que les effets avaient été, au contraire, confiés à des hommes qui étaient maîtres de la situation, à partir du moment de la saisie des effets jusqu'au rétablissement de la paix, et que ces hommes n'ont jamais rendu compte de ces effets, bien qu'ils les eussent en leur possession.

M. Bremner a été dépouillé de sa propriété par des officiers du gouvernement canadien. Il n'y a aucun doute sur ce point. Le très-honorable premier ministre dit que M. Bremner devrait maintenant se contenter de son recours devant les tribunaux. Je ne le crois pas. Si M. Bremner avait été dépouillé par quelques particuliers ordinaires, et que nous ignorions comment sa perte a eu lieu, la prétention de l'honorable premier ministre pourrait être raisonnable; mais la propriété disparue se trouvait entre les mains d'officiers du gouvernement, qui étaient maitres de la situation, et ces officiers n'en ont pas rendu compte. Dans ces circonstances, le devoir du gouvernement et de la chambre est de déterminer le montant de la perte, pour ce qui regarde les fourrures, et de prendre les procédures nécessaires contre ceux qui ont fait subir ces pertes. C'est sur ces derniers que tout le poids de l'enquête doit peser, et non sur M. Bremner.

Une autre question: Le gouvernement veut-il couvrir les personnes contre lesquelles des accusations sont lancées? Est-il lui-même intéressé dans l'affaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas le moins du monde.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre dit: pas le moins du monde. Je ne suis pas disposé à le prétendre; mais je dis qu'il importe beaucoup, maintenant, que le premier ministre et ses collègues ne laissent aucun doute sur ce point, et ils le peuvent, en nommant le comité qui est présentement demandé, en exigeant une enquête, au moins, sur ce qui concerne les parties intéressées. Donnez-leur une occasion de prouver leur innocence; ou donnez aux accusateurs une occasion de prouver la culpabilité de ceux qui sont accusés, et si la culpabilité de ceux-ci est prouvée, que le gouvernement prenne contre eux des procédures pour leur faire payer ce qu'ils se sont appropriés; qu'il les renvoie du service public.

L'honnêteté, la justice, le sens commun commande cette procédure. Le pays approuverait cette ligne de conduite, et l'effet sur le service public serait excellent, dès qu'on saurait que ceux qui sont chargés de protéger la vie et la propriété sont obligés de s'acquitter de leur devoir efficacement et honnêtement, et qu'il ne leur est pas permis de s'approprier le bien des autres.

M. DAVIN: Le discours prononcé par mon honorable ami, le député de Bothwell, est un discours qui conviendrait mieux à une motion différente de celle qui nous occupe présentement. La présente motion demande une enquête sur des pertes subies par certains Métis, et aussi sur des fourrures dont Charles Bremner, un Métis de Battleford, aurait été dépouillé. Il serait très important de savoir si ces Métis ont jamais demandé une enquête. Je crois qu'ils n'en ont jamais demandé, et que mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister), prend gratuitement, aujourd'hui, l'initiative, en demandant une enquête pour des gens qui n'ont jamais déclaré avoir des griefs à faire redresser.

M. LISTER: Ce n'est pas exact; on m'a demandé cette enquête.

M. DAVIN: Qui vous l'a demandée?

M. LISTER: M. Bremner.

M. DAVIN: La présente résolution se divise en deux parties. La première mentionne les Métis en général, et la seconde, M. Bremner. Je ne m'occuperai pas de M. Bremner, et je parlerai seulement des Métis de Bresaylor. Je prétends que ces Métis n'ont jamais demandé à l'honorable député de proposer la présente motion, et que cet honorable monsieur se permet de prendre l'initiative en de-

mandant une enquête sur les pertes qu'ils ont subies. Ce que l'honorable premier ministre a dit est très judicieux. Nommer un tel comité serait, en effet, nommer une commission qui n'aurait d'autre but que celui de chercher de prétendus griefs, pour faire du capital politique.

Le discours de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), et celui du chef de la gauche ont tous deux cette forme logique et élégante qui distinguent toujours leurs discours ; mais ces honorables messieurs se seraient plus renfermés dans la question, s'ils avaient appuyé une toute autre résolution que celle qui est maintenant devant la chambre.

Le chef de la gauche demande une enquête sur la conduite d'hommes qui ont " prostitué leurs uniformes," et le député de Bothwell demande la même chose. Mais si mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister), qui est un avocat distingué, voulait avoir une enquête sur la conduite de ces hommes, il aurait dû le mentionner dans sa motion ; il n'aurait pas dû nous demander d'appuyer une motion rédigée d'une certaine manière, lorsque lui et ceux qui l'appuient parlent ensuite dans un sens qui conviendrait mieux à une résolution toute différente.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne me paraît pas saisir la remarque faite par l'honorable premier ministre, relativement à M. Bremner qui a choisi son recours devant les tribunaux. Si M. Bremner s'est adressé aux tribunaux, sir Frederick Middleton et M. Hayter Reed auront à comparaître comme défendeurs devant ces mêmes tribunaux. Or, si ces honorables députés tiennent tant à une enquête sur la conduite de ces messieurs, il ne serait pas juste de préjuger leur cause à leur détriment, comme le ferait maintenant toute action du gouvernement, surtout après les discours qui ont été prononcés, et dans lesquels des accusations du caractère le plus grave ont été lancées contre eux.

Je considère que les honorables députés ont pris une position tout à fait illogique, et qu'ils ne peuvent pas la justifier.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. DAVIN : Leur conduite ne peut être défendue devant le pays. Vous ne pouvez pas dire que M. Bremner peut avoir deux recours simultanés. Il ne peut aller devant les cours de justice, et rester dans la position qu'il occupait auparavant. L'honorable et savant ministre de la justice a expliqué la cause clairement et sans fard. Il a démontré que le gouvernement avait eu la cause par-devers lui, et mon honorable ami de Saskatchewan (M. Macdowall) a démontré qu'il avait fait des instances auprès du gouvernement, qui avait pris l'affaire en considération.

Comme je viens du Nord-Ouest, je puis dire que les Métis et les autres qui ont des réclamations contre le gouvernement ne les diminuent jamais ; et réellement, le gouvernement ne ferait ni plus ni moins que l'acte d'un traître, s'il acceptait de suite la réclamation de M. Bremner et s'il lui donnait ce montant. Tous les députés de cette chambre et tous les gens du Nord-Ouest savent que mon honorable ami qui représente la Saskatchewan (M. Macdowall), représente cette division avec beaucoup de talent, avec honneur pour lui-même, et avec courtoisie pour les membres de cette chambre, car, bien qu'il puisse faire valoir fortement sa réclamation auprès du gouvernement et auprès de cette chambre, et quelque forte que soit sa position, il se montre toujours gentilhomme et d'un caractère aimable.

Mon honorable ami a dit qu'il avait examiné le prix des fourrures ; qu'il avait eu une liste de ces fourrures et des prix, afin de s'assurer du montant exact de la réclamation de Bremner. Il a lu une lettre qui montre que Bremner était prêt à accepter $3,000. Si cela est vrai, d'après ce que je connais du Nord-Ouest, il est moralement certain que cette somme était l'extrême limite de ce que la justice pouvait donner. Si Bremner a d'abord fait une réclamation plus basse que celle qu'il aurait dû faire, il est unique dans son genre, chez les Métis, et je dois dire qu'il est la seule exception parmi les gens du Nord-Ouest.

Mon honorable ami de Saskatchewan, après avoir fait des recherches, est venu à la conclusion que Bremner avait droit à $3,500. Il était alors en position de pouvoir s'adresser au gouvernement, et de faire valoir cette réclamation ; et j'approuve la déclaration faite par le chef de l'opposition, savoir : que la conduite la plus sage pour Bremner, aurait été de laisser l'affaire entre les mains énergiques de mon honorable ami de la Saskatchewan.

Mais mon honorable ami de Marquette (M. Watson) a cherché à démontrer que mon ami de la Saskatchewan (M. Macdowall) est allé dans ces endroits, afin de faire diminuer la réclamation de Bremner, mais il est évident que mon honorable ami a fait cela dans un but de justice et d'équité. Il serait monstrueux pour un membre du parlement, de chercher à faire valoir une réclamation d'un de ses électeurs plus forte que celle à laquelle il aurait des droits bien fondés.

Mon honorable ami de Marquette (M. Watson) —involontairement sans doute—a mal interprété la position que mon honorable ami de la Saskatchewan (M. Macdowall) a cru devoir prendre. Je ne puis voter pour la motion, parce que j'apprends que si Bremner n'avait pas pris la ligne de conduite qu'il a prise, et quand bien même il aurait pris cette ligne de conduite, le gouvernement lui rendra justice en cette affaire. Il l'a déjà prise en considération.

Il a toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'arriver à une conclusion juste, et voilà pourquoi je ne puis voter pour la seconde partie de la résolution. Par la première partie de la résolution, vous demandez aux Métis qui n'ont jamais demandé d'enquête de venir ici, et pourquoi ? Je présume qu'ils vont dire sous serment qu'ils n'ont jamais pris part à la rébellion.

Supposons que ces hommes aient pris part à un acte de trahison ; supposons qu'ils aient commis un des crimes les plus graves, d'après la loi, suivant tous les principes de la preuve, quel poids pourra-t-on attacher à leurs témoignages, et quelle sorte de témoignage pourront-ils apporter en leur faveur, s'ils ne rendent pas témoignage eux-mêmes ? Ils amèneraient d'autres Métis et nous aurions les mêmes raisons de soupçonner leurs témoignages.

Je connais Thomas McKay et quelques autres membres de la commission. J'ai souvent parlé avec lui au Nord-Ouest, et je sais qu'au lieu d'avoir un faible pour le gouvernement, c'est tout le contraire. Il a eu beaucoup de sympathies pour ces gens, et je suis convaincu que s'il a apposé son nom à un rapport qui n'accorde pas à un Métis—surtout à un Métis écossais—ce qu'il demande, c'est

parce qu'il ne pouvait pas consciencieusement faire autrement.

M. CASEY : Mon honorable ami qui vient de prendre son siège, n'a pas jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Il n'en a pas jeté autant, dans tous les cas, que le très honorable premier ministre l'a fait, car il n'a fait que répéter une partie des arguments que le ministre de la justice avait déjà employés avec tant de talent. Cependant, je dois combattre fortement les conclusions que l'honorable ministre a tirées.

Quant aux réclamations des colons de Bresaylor, en général, il a dit d'abord que ces derniers n'avaient pas insisté sur leur loyauté devant la commission. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a démontré par des précédents, ou, du moins, par un précédent où le très honorable premier se trouve impliqué comme faisant alors partie d'un gouvernement qui a créé ce précédent, que ce n'est pas l'habitude de nommer des commissions chargées de s'enquérir de la loyauté ou de la déloyauté de ceux qui font des réclamations. Il est évident que ce serait un outrage que d'agir ainsi.

Lorsqu'une personne est accusée de trahison, on lui fait son procès devant un tribunal compétent qui connaît les règles de la preuve, qui sait faire les distinctions, et devant lequel l'avocat de l'accusé, ainsi que l'avocat de la Couronne, sont entendus de part et d'autre. Dans une cause comme celle-ci, c'est le seul tribunal qui puisse décider loyalement et convenablement qu'un homme a été déloyal. Ces commissaires n'avaient aucune autorité pour décider si cet homme avait été loyal ou non. Il n'y a pas de doute qu'on leur avait donné instruction de ne pas accorder de compensation à ces Métis déloyaux ; mais je crois qu'il n'y avait aucune instruction dans la commission, ou, du moins, si on y donnait ces instructions, il était tout à fait inconstitutionnel d'autoriser les commissaires à décider, sur la preuve faite devant eux, qu'un homme s'était montré déloyal ou non. Autoriser la commission à faire cela, c'eût été faire disparaître toutes les garanties d'honnêteté de cet homme. Naturellement, cette preuve n'aurait pu avoir aucun effet contre sa vie et ses propriétés, parce que, dans le temps, l'amnistie avait été proclamée. Mais ces instructions auraient enlevé toutes les garanties légales, et ces pauvres Métis ont autant de droit à protéger leur réputation, qu'en ont le ministre de la justice ou le général Middleton, dont on a attaqué la réputation au sujet de cette affaire. Les uns comme les autres ont droit d'être protégés contre l'imputation de déloyauté.

Cependant, admettons une chose inadmissible pour un instant, admettons que la commission avait l'autorité suffisante de s'enquérir de la loyauté des Métis, il ne s'en suit pas de là que la commission leur ait rendu justice. La commission a pu faire ce qu'elle croyait juste ; mais après avoir entendu quelques Métis, ignorant complètement les procédures légales, ne sachant pas comment établir leur cause, sans aucune personne pour les aider, il ne s'en suit pas, qu'avec toute la bonne volonté possible de la part de cette commission, il ait été parfaitement établi dans cette cause qu'on avait fait valoir toutes les raisons qui militent en faveur de la loyauté de ces Métis.

Cependant, il reste acquis que le gouvernement a accepté le rapport de la commission au sujet de la déloyauté de ces hommes, et comme le député de Bothwell l'a fait remarquer, le gouvernement n'a pas été capable de prouver, il n'a pas même cherché à prouver, que M. Bremner s'est montré déloyal pendant qu'il l'a eu sous sa garde, et qu'il aurait pu le traduire devant la cour. Néanmoins, il a contredit ses propres actes, en cette affaire, en acceptant le rapport de la commission, et maintenant, il dit que la cause ne peut être recommencée.

Le ministre de la justice dit que s'il y a une nouvelle preuve à faire entendre, il rouvrira la cause ; mais il dit qu'on n'offre pas de faire cette nouvelle preuve. Pourtant, M. l'Orateur, dans la pétition qui a été déposée sur le bureau de la chambre, ces gens disent qu'ils peuvent faire une nouvelle preuve. Vous ne devez pas vous attendre qu'ils auraient dû produire toute leur preuve avec cette pétition, car ce n'était pas la place pour produire cette preuve.

Ils demandent qu'on nomme un tribunal devant lequel ils pourront prouver leur loyauté, car ils disent qu'ils peuvent faire cette preuve. Je crois que c'est là une bonne raison pour demander la formation d'un comité chargé de s'enquérir de cette partie de la cause.

Mais quant au vol ou au pillage de ces fourrures, je crois qu'il n'y a aucun doute que le comité devrait être nommé pour s'enquérir de ces faits. Le gouvernement admet au moins que les fourrures ont été volées par quelqu'un, mais il ne peut dire par qui, ni quelle était la valeur de ces fourrures. Je crois qu'il n'y aurait pas beaucoup de difficulté à découvrir par qui elles ont été volées.

Il est de notoriété publique, c'est un fait qui n'a pas été nié depuis 1886, que ces fourrures sont venues en la possession, à tout événement, des trois personnes suivantes : Sir Frederick Middleton, M. Hayter Reed et M. Bedson, préfet du pénitencier du Manitoba. Ce fait a été affirmé dans la presse à maintes et maintes reprises, il y a quatre ou cinq ans, et personne n'a osé le nier.

Cependant, le ministre de la justice dit qu'il est difficile de dire par qui elles ont été volées. M. l'Orateur, l'on a eu tout le temps nécessaire pour découvrir cela. En 1886, j'ai présenté une résolution en cette chambre, demandant un rapport au sujet de ces fourrures ainsi qu'au sujet des chevaux et animaux de toutes sortes appartenant aux Métis, loyaux ou déloyaux, et qui étaient venus en la possession de nos bataillons de volontaires, et demandant aussi ce qui était advenu de ces effets, s'ils avaient été vendus au profit du gouvernement, ou ce qu'on en avait fait. En réponse à cette demande, j'ai reçu une feuille de papier-ministre contenant un ordre du général Middleton aux mêmes gens, à Edmonton, je crois, au sujet des fourrures qui se trouvaient là.

Le gouvernement a refusé absolument de donner des informations à ce sujet, dans le temps, quoiqu'il eût dû avoir toutes ces informations, vu que c'était l'année après la rébellion. S'il n'avait aucune information au sujet de la vente de ces effets, il a dû, au moins, avoir les moyens de se les procurer, et jusqu'ici, il a refusé de nous les communiquer.

D'après les déclarations du ministre de la justice, il paraîtrait que ce n'est que dans le cours de l'année dernière, que le gouvernement a pris les moyens de faire faire une enquête à ce sujet.

Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Davin) croit que M. Bremner a eu grandement tort d'enlever cette cause des mains énergiques de mon honorable ami de la Saskatchewan (M. Macdowall).

Je suis bien porté à accepter son opinion au sujet de la conduite de M. Bremner, mais je puis difficilement approuver l'épithète qu'il a employée, je puis difficilement croire que l'énergie que le député de la Saskatchewan a déployée dans la revendication de cette réclamation, justifie M. Bremner de lui avoir laissé cette cause entre les mains. Je ne puis pas admettre non plus que la conduite du gouvernement qui a différé l'enquête en cette affaire pendant plus de quatre ans, a été de nature à faire croire à M. Bremner et aux Métis de Bresaylor en général, qu'on allait leur rendre justice immédiatement.

Je ne puis être certain que d'une chose: c'est qu'en dernier recours, M. Bremner a cru qu'il valait mieux poursuivre les individus qu'il accusait de l'avoir volé, plutôt que de faire valoir sa réclamation auprès du gouvernement qui semblait peu disposé a en prendre connaissance.

Mais en supposant qu'il aurait eu tort d'adopter cette ligne de conduite, en supposant qu'il n'aurait pas été sage pour lui de recourir à ce remède plutôt que de faire valoir sa réclamation auprès du gouvernement, est-ce que cela peut libérer ce dernier de sa responsabilité? Je ne le pense pas. Le devoir du gouvernement reste le même, quelle que soit la conduite que M. Bremner a cru devoir adopter. Le gouvernement est le premier responsable de tous les dommages que nos troupes ou que nos officiers ont pu causer. C'est à lui, après avoir réglé ces réclamations, de poursuivre et de faire punir ceux qui lui ont fait éprouver cette perte.

Le fait que ceux qui ont éprouvé ces dommages ont pu se tromper en poursuivant les vrais coupables devant les cours de justice, au lieu de tenir le gouvernement directement responsable, ne libère pas le moins du monde le gouvernement de sa responsabilité ou de ses devoirs de justice. Et s'il refuse de s'enquérir de cette affaire, et de rendre justice à M. Bremner pour la simple raison que ce dernier a une action pendante devant les cours de justice, je dis que c'est là une preuve qu'il veut gagner du délai dans cette affaire, qu'il désire éviter une discussion dans la chambre, qu'il est anxieux d'éviter une enquête parlementaire, et qu'il veut couvrir les individus qui ont été accusés dans cette affaire. Il fait tort à ces gens autant qu'à M. Bremner, en refusant de s'occuper de cette affaire.

Le gouvernement doit au pays, à la chambre et à M. Bremner de faire cette enquête immédiatement, quelle que soit la conduite que M. Bremner ait adoptée, et il devrait s'enquérir de la conduite de nos officiers. Cela peut aussi bien se faire ici que devant les cours de justice, et tout aussi bien maintenant que plus tard.

Je considère donc qu'il y a lieu de faire cette motion, tant au sujet de ces questions générales, qu'au sujet du vol lui-même. S'il peut admettre le principe qu'on ne doit pas faire d'enquête pour savoir ce que sont devenus les biens des insurgés, parce qu'ils ont été des insurgés, la chambre admettra par là le principe que nos troupes ont droit de voler les biens des insurgés partout où ils les trouvent, sans être obligées d'en rendre compte. La chambre n'est pas prête à accepter ce principe, et elle doit, pour sa propre dignité, ainsi que pour celle du gouvernement et pour la reputation des accusés, faire cette enquête immédiatement.

M. O'BRIEN: Je ne désire pas entrer dans tous les détails dont ont parlé ceux qui m'ont précédé. Quant à la motion proposée par l'honorable député de Lambton (M. Lister), demandant la formation d'un comité, je crois que les raisons que le ministre de la justice et le chef du gouvernement ont données sont suffisantes pour nous convaincre de l'utilité ou de l'inutilité de ce comité. Cependant, ce que je veux dire, c'est ceci: ces réclamations peuvent être facilement réglées par des octrois en argent et cela, d'une manière qui ne fera aucun tort au pays; mais les graves accusations portées par des députés de cette chambre contre l'homme qui occupe la haute position de commandant des troupes canadiennes, ne peuvent et ne doivent pas être passées sous silence. Elles doivent être retirées, ou bien ceux qui les ont portées, doivent être forcés de les prouver. Nous ressentons ici, en cette chambre, toutes les accusations qui peuvent être portées contre l'un de nous par n'importe quelle personne, et les officiers de nos troupes actives doivent être aussi jaloux que nous de l'honneur de nos forces militaires. Quant à moi, qui suis officier de nos troupes canadiennes, je suis obligé de dire que je ne puis pas permettre que des accusations de cette nature soient portées contre elles en cette chambre, car l'effet de ces accusations ne se restreint pas à la personne même contre qui elles sont portées, mais il rejaillit sur tous ceux qui commandent sous cette personne.

Si cette motion était proposée simplement dans le but de faire une enquête sur la conduite du général Middleton et des autres officiers que l'on accuse d'une offense qui, si elle n'est pas une félonie, est certainement un grave abus de confiance, car je comprends qu'on accuse cet officier de s'être emparé de propriétés appartenant au gouvernement et de se les être appropriées—quelle espèce de crime est-ce, d'après la loi, je ne suis pas prêt à le dire, mais si cela a eu lieu comme on le dit, c'est une affaire que la chambre devrait blâmer vigoureusement, en proportion de sa gravité, et il y aurait lieu de nommer ce comité.

Mais comme la chose est, paraît-il, devant les cours de justice, et que le général Middleton et les autres qui sont accusés seront obligés de se disculper et auront l'occasion de répondre à ces accusations qu'il ne leur a pas été donné de réfuter jusqu'à présent, je crois que ces faits font disparaître toutes les raisons valables pour la formation de ce comité.

Mais ce que je désire dire, surtout, c'est que la leçon ne saurait être trop sévère ni trop prompte pour ces membres de nos forces militaires, qu'ils soient des officiers ou de simples soldats, et que le système de pillage qui a été suivi sur une grande échelle dans le Nord-Ouest, ne leur fait certainement pas honneur, ni à eux, ni aux soldats.

C'est une pratique et une doctrine inconnues dans les premières traditions de l'année anglaise, et c'est parce que Wellington n'a pas voulu tolérer cette pratique qu'il a gagné ses grandes batailles dans la péninsule. Ce n'est que lors de la révolte des Indiens, et lors de la guerre de Chine que nous avons entendu parler de cette pratique qui, je suis peiné de le dire, a eu lieu depuis dans plusieurs occasions.

J'espère qu'au commencement de leur carrière, nos troupes ne permettront pas qu'on leur fasse la réputation qu'elles semblent s'être acquise dans la rébellion du Nord-Ouest. Je n'ai pas de doute, et je crois qu'il ne peut y en avoir, que l'on a fait, pendant cette malheureuse révolte, des choses que l'on n'aurait pas dû faire.

L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) a dit que tous ceux qui sont allés à Prince-Albert de Battleford avaient emporté chacun un paquet de fourrures. Si cette déclaration est vraie, et il n'y a pas de doute que l'honorable député l'a faite comme je croyant parfaitement vraie, quoique ne puisse croire que la chose soit possible—car c'était virtuellement impossible—mais si cette déclaration est vraie, elle démontre certainement qu'il y avait un grand manque de discipline chez ceux qui commandaient les troupes, et une grande ignorance de leurs devoirs chez ceux qui formaient partie de ces troupes.

Ce que je désire dire surtout à la chambre et au pays, c'est que nous devons blâmer fortement des actes comme ceux que l'on dit avoir été commis pendant la campagne du Nord-Ouest. Je voudrais faire comprendre parfaitement à nos volontaires que le gouvernement, le peuple de ce pays et les députés de cette chambre, de quelque côté qu'ils siègent, condamneront toujours dans les termes les plus forts et les plus énergiques—et, s'il est nécessaire, puniront—des actes comme ceux que l'on dit avoir été commis par des hommes qui occupent les hautes positions qu'ils ont aujourd'hui dans les troupes canadiennes. Quant à moi, je crois qu'il n'y a rien de plus répréhensible, et certainement que rien ne peut être plus condamnable au point de vue militaire, que cette sorte d'insubordination ou ce manque de discipline qui laisse commettre de tels actes avec impunité. J'espère que la chambre condamnera ces actes, sans égard pour ceux qui les ont commis, et que les jeunes gens qui font aujourd'hui partie de nos troupes ou qui pourront en faire partie plus tard, se rappelleront que le pillage ou le vol seront toujours fortement condamnés, et même sévèrement punis s'ils se répètent.

M. LISTER : Le ministre de la justice et d'autres orateurs se sont opposés à la motion en disant quelle est trop étendue. Quant à la motion, je dis au ministre de la justice que je suis prêt à la restreindre à la question des fourrures seulement et, quant à nous, c'est notre devoir de nous enquérir, non seulement de la valeur des pertes que Bremner a subies, mais aussi de nous assurer, après les accusations qui ont été portées, si un officier occupant une haute position publique dans le pays s'est rendu coupable de s'être approprié des biens appartenant à ce Métis.

Si le général Middleton est coupable de cette accusation, si Hayter Reed et M. Bedson sont coupables eux aussi, ils ne sont pas dignes d'occuper des positions publiques dans un pays civilisé. Le fait que le gouvernement cherche à faire renvoyer la motion en ce quelle concerne le général Middleton, donne lieu à de graves soupçons.

Si l'honneur de cet homme était parfaitement sauf, il serait le premier à invoquer le pouvoir du parlement pour le venger de la plus grande calomnie qui puisse être proférée contre un officier. Le seul fait qu'il garde le silence au sujet de cette accusation, et que le gouvernement cherche à éviter cette enquête, donne lieu à des soupçons, de la part de tout homme indépendant, sur la culpabilité du général Middleton et des autres accusés.

L'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) nous a dit que Hayter Reed n'avait pas eu de fourrures. L'honorable député a probablement entendu la même histoire que Hayter Reed a racontée à d'autres gens, mais lorsqu'il a écrit cette lettre à la demande du général Middleton, il était

M. O'BRIEN.

convaincu qu'il ferait quelque chose de mal en prenant ces fourrures, et que, quant à lui, il n'en prendrait pas. Mais s'il n'a pas pris la boîte de fourrures qui lui était destinée, elle doit avoir été prise par le général Middleton ou par Bedson.

Je ferai encore l'offre suivante au ministre de la justice : s'il trouve que la motion est trop étendue, je me contenterai que l'on fasse une enquête sur les accusations portées contre le général Middleton, Hayter Reed et Bedson. Si le gouvernement n'accepte pas cette proposition, il reconnaîtra par là même qu'ils sont coupables de ces accusations, et je répète que je crois pouvoir prouver, si on nous accorde ce comité, que ces hommes se sont emparés de ces fourrures.

C'est une honte de voir des hommes qui reçoivent de forts traitements du gouvernement, et qui occupent de hautes positions, accusés d'avoir pillé et volé ces pauvres misérables Métis du Nord-Ouest. C'est une accusation grave que le gouvernement ne devrait pas laisser planer sur le général Middleton ; s'il est innocent, il devrait être le premier à demander au gouvernement de faire une enquête. Il en a l'occasion maintenant, et si le gouvernement renvoie cette motion, il laissera croire qu'il existe quelque chose qu'il ne veut pas laisser connaître au public. Le gouvernement en supportera toute la responsabilité. S'il renvoie cette motion, tout la blâme retombera sur lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois, M. l'Orateur, que la proposition de mon honorable ami de Lambton devrait être acceptée. Je n'ai pas entendu toute la discussion et, par conséquent, je ne suis pas en position d'exprimer mon opinion sur la première partie de la motion, car je n'ai pas entendu les arguments qu'il a donnés ; mais il me semble qu'après des déclarations comme celles qui ont été faites en cette chambre par cet honorable député et par d'autres, au sujet de la prétendue perte que M. Bremner aurait subie, peu importe l'action qu'il a intentée devant les cours de justice, il me semble, dis-je, qu'après ces déclarations, c'est le devoir de cette chambre, au nom du pays, de faire une enquête à ce sujet. Afin d'avoir une opinion de la chambre sur cette question, je propose :

Que la motion soit amendée comme suit : Qu'un comité spécial soit nommé afin de s'enquérir des déclarations faites en cette chambre concernant les fourrures que l'on dit avoir été volées à Charles Bremner, Métis résidant à Battleford.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une nouvelle proposition qui demande d'autres considérations. Je ne sais pas si l'honorable député qui a proposé cet amendement, connaît le fait que des procédures ont été faites devant les cours de justice ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; je sais cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien ! vu que l'on a mentionné le nom de sir Frederick Middleton, je crois que l'honorable député, avec son esprit de justice ordinaire, conviendra que sir Frederick Middleton ne doit pas subir un procès ici, et ensuite en subir un autre devant les cours de justice, et que, s'il est obligé de se défendre ici, cela pourrait avoir pour effet de nuire à sa cause devant les cours de justice. Avoir deux procès en même temps, ou presqu'en même temps, pour la même affaire, c'est une innovation contraire aux principes de justice qui existent dans les cours de justice et dans les lois anglaises.

Le gouvernement n'a jamais eu le désir, et il ne pouvait avoir le désir de protéger un employé, que ce soit un employé civil ou militaire, qui aurait enfreint la loi, ou qui ne se serait pas conduit convenablement. Je désire donc proposer l'ajournement du débat, afin de donner à M. Bremner l'occasion de définir sa position, et il se peut qu'il retire ses actions intentées devant les cours de justice.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'aucune action n'a encore été intentée.

Sir JOHN MACDONALD : Je crois que oui.

M. DAVIN : Oui, le bref a été signifié.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que si M. Bremner retire ses actions, on nous accordera ce comité ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela. Je propose l'ajournement du débat, afin que nous puissions considérer la nouvelle position telle qu'elle se présente d'après la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Nous pourrons alors voir ce que nous aurons à faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Votre motion est à l'effet de proposer l'ajournement du débat, et je pense que j'ai le droit de répondre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'on doit se rappeler que ce n'est pas la première fois que l'on soulève cette question. Chaque année, l'on a fait ces déclarations, et il me semble que la chambre devrait ordonner que l'on fît immédiatement une enquête sur le vol d'une certaine quantité de biens d'une grande valeur, dans le Nord-Ouest.

Les arguments du très honorable ministre pourraient avoir beaucoup de force, si ces accusations étaient portées pour la première fois devant la chambre, mais vu qu'on les a déjà portées en différentes occasions, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas une enquête immédiatement. Ces accusations contre des officiers éminents du gouvernement datent de 1886, si ma mémoire est fidèle. Elles ont été répétées en 1887 et en 1888, et tout le pays a eu connaissance du prétendu scandale qui a eu lieu à ce sujet. Loin que cette enquête soit prématurée, je crois au contraire qu'on l'a trop différée. Nous ne savons pas quand se décidera la poursuite que M. Bremner a intentée. D'après ce que nous connaissons des procédures judiciaires, il pourrait encore s'écouler un an avant que rien ne puisse se faire. Voilà des accusations que porte un honorable député de cette chambre sur sa propre responsabilité, et ce sont des accusations qui affectent gravement l'honneur et le caractère de deux ou trois officiers importants à notre emploi. Je prétends que, quelle que soit la conduite que M. Bremner a cru devoir adopter, le devoir de cette chambre est tout tracé, c'est-à-dire, qu'elle doit faire une enquête sur les accusations portées par mon honorable ami, à moins que ce dernier ne préfère les retirer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce que je dis, c'est que l'honorable député a complètement changé la question qui se trouve devant la chambre et, dans ces circonstances, je propose l'ajournement du débat, afin que nous puissions mesurer les conséquences de la motion de l'honorable député. C'est une simple question de bon sens et de justice.

M. EDGAR : Je suis convaincu que l'honorable premier ministre n'a pas examiné attentivement la question posée à la chambre, car, sans cela, il n'aurait pas affirmé que l'amendement de mon honorable ami a changé cette question. Ainsi que l'honorable ministre le constatera, elle se rapporte à deux points d'enquête : l'un concerne les pertes de rébellion des Métis de Bresaylor, et l'autre a trait à la disparition des fourrures de Charles Bremner. L'amendement de l'honorable député d'Oxford-sud, comme cela appert à première vue, élague le premier point et se restreint au dernier. La réponse de l'honorable premier ministre comporte que nous ne devrions pas procéder, parce que Charles Bremner a intenté une poursuite devant les tribunaux contre le général Middleton. Mais, M. l'Orateur, la juridiction du plus haut tribunal du pays va-t-elle s'effacer, parce qu'un individu a intenté une poursuite contre un autre sur une question dont nous avons le plus grand intérêt de connaître ? Il serait absurde d'essayer d'arrêter l'enquête de la chambre sur des accusations de malversation officielle portées contre le premier officier militaire du pays, après le ministre de la milice, et que cette chambre eût les mains liées, parce que M. Bremner a intenté une action contre cet officier. Mais, M. l'Orateur, si cette cause avait été plaidée, et que le général eût acquitté la réclamation, ce ne serait pas déjà une réponse. Comment, alors, trouver une réponse dans une simple poursuite ? Le bref peut avoir été émis en collusion. Si le général se trouvait réellement coupable, et s'il croyait qu'une poursuite eût l'effet d'arrêter l'enquête, il ne manquerait pas d'intenter de suite une action, et tant que jugement n'aurait pas été prononcé dans la cause, nous aurions les mains liées, et l'enquête serait arrêtée. Ce n'est pas une réponse, et le pays ne l'acceptera pas comme une réponse.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre doit comprendre qu'en adoptant sa motion d'ajournement, cette question ne reviendra plus devant la chambre durant cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pardon : ce n'est pas cela.

M. LAURIER : Oui, si le débat est ajourné la motion passera à la queue des bills et ordres publics, et elle ne pourra revenir que chaque mercredi soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je veillerai à ce que cette motion revienne à la première occasion favorable.

M. LAURIER : Dans ces circontances, nous consentirons à l'ajournement du débat.

La motion d'ajournement du débat est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir du premier ministre quand l'édition revisée et corrigée de la correspondance échangée entre lui et M. Hugh Macdonald sera déposée devant la chambre. Je dois lui rappeler qu'il s'est déjà passé pas mal de temps, et si j'ai retardé d'agir, c'est expressément sur sa déclaration qu'il désirait mettre cette correspondance devant la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu une lettre de mon fils, mais c'est une lettre qu'il a écrite sans avoir l'idée qu'elle serait mise devant le

parlement. Je l'ai fait voir à son associé, M. Stewart Tupper, qui est venu ici, et je lui ai dit " ceci ne fait pas, et lorsque vous serez rendu chez vous, dites à mon fils de m'écrire une autre lettre," et je l'attends, d'un moment à l'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois rappeler à l'honorable premier ministre que sa déclaration était une déclaration officielle faite dans cette chambre, sur une dépêche télégraphique qu'il avait reçue de M. Hugh Macdonald, et qu'une semaine s'est déjà écoulée depuis cette déclaration.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je ne reçois pas une autre lettre, tout ce que j'aurai à faire sera de lire quelques parties de la lettre de mon fils que j'ai dans mes poches, mais j'aimerais avoir une lettre en une forme officielle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne doute pas que M. Hugh Macdonald sache bien écrire une lettre, et j'aimerais à l'entendre lire en entier

DOCUMENTS PRÉSENTÉS.

Etat indiquant pour chacune des années écoulées depuis 1878 :—1° Le nombre de vaisseaux qui ont passé par le canal Chambly, et leur tonnage. 2° La quantité et la qualité du frêt transporté par ces vaisseaux. 3° Le montant des droits perçus durant chacune de ces années sur le canal.—(M. Préfontaine).

La motion est adoptée, et la séance est levée, à 11.10 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 4 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ,

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier de cette chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat d'élection et la nomination de Walter Humphries Montague, écuier, pour représenter le district électoral du comté de Haldimand.

ENGRAIS AGRICOLES.

M. HAGGART : Je propose que la chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est opportun de prescrire, au sujet du bill intitulé: " Acte concernant les engrais agricoles," maintenant devant cette chambre :—

(1) Qu'avec chaque échantillon transmis en conformité de l'article trois du dit acte, le fabricant ou importateur devra, en même temps, transmettre au ministre un honoraire de trois piastres ;

(2) Que l'inspecteur aura droit, pour chaque colis auquel son étiquette sera attachée sous sa surveillance, et pour chaque mémoire d'inspection qu'il délivrera, si l'engrais est en vrac, à tel honoraire, dans les deux cas, que le gouverneur en conseil aura établi ;

(3) Que quiconque vendra ou mettra en vente des engrais devra, avant de le faire, inscrire son nom et son adresse une fois l'an au bureau de l'employé qui aura été désigné par le ministre à cet effet, et paiera en même temps un honoraire d'enregistrement d'une piastre ;

(4) Que les honoraires perçues et les amendes recouvrées en vertu du présent acte, formeront partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

WALTER HUMPHRIES MONTAGUE, écuier, député élu pour représenter le district électoral du comté de Haldimand, est présenté par M. Patterson (Essex) et M. Tisdale.

Sir JOHN A. MACDONALD.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 17) modifiant l'acte des brevets d'invention.—(M. Carling.)

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE.

La chambre se forme de nouveau en comite général sur le bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : J'attire l'attention du comité sur un sujet que j'ai déjà signalé lorsque nous avons adopté l'article 19. Durant la dernière session, et cette année aussi, nous avons discuté au sujet d'acceptations payables à divers endroits particuliers.

La disposition concernant la traite, telle qu'elle a été présentée, l'année dernière, comportait qu'une acceptation de payer à un endroit particulier, est une acceptation générale, à moins que cette disposition ne précise que la traite ne sera payée que là, et pas ailleurs. C'est aujourd'hui la loi dans la province d'Ontario et, en vertu de cette loi, on a vu un grand nombre de gens consentir à toucher leurs traites à des banques spécialement désignées, non pas dans l'intention de restreindre leur responsabilité au sujet de la traite, mais avec l'intention que les banques où ils ont des comptes ouverts, acquitteront ces traites lorsqu'elles deviendront dues, ainsi que le font souvent les banques sans chèque et sans autres instructions. On me dit qu'on a trouvé ce mode d'opération très commode et, comme question de fait, quoique ce mode ne fût imposé par la loi que dans la province d'Ontario, il a été tout de même adopté dans les autres provinces et, dans bien des cas où il fallait se procurer des acceptations dans des districts ruraux, à une distance considérable de la banque, l'étampe de la banque est frappée sur l'acceptation " accepté, payable à telle ou telle banque," afin que lorsque la traite devenant échue, les gens n'aient pas à faire quatre ou cinq milles pour présenter cette traite. L'opinion du comité était fortement prononcée, l'année dernière, contre l'insertion de la loi d'Ontario dans le bill et, en conséquence, je l'ai mise de côté dans le bill qui vous est présenté, cette année, mais j'ai promis, en considération de l'importance du changement qui aurait lieu, à mon avis, si cet article était supprimé, que je soumettrais de nouvean la question à l'attention du comité. Maintenant, je vous demande de prêter une attention spéciale à l'importance du changement qui sera ainsi fait. La pratique qui a existé jusqu'ici, d'accepteurs faisant leurs acceptations payables à un endroit particulier, devra cesser dans une très grande mesure, à moins que l'article que je propose ne soit inséré dans l'article 19. Les honorables membres de cette chambre jugeront qu'il doit en être ainsi, parce que par une disposition du bill que nous avons déjà adoptée, la banque qui reçoit la traite et qui la présente n'a pas le droit de prendre une acceptation limitée. Si elle prend une acceptation limitée, elle est responsable, et des conséquences sérieuses peuvent s'en suivre, en ce qui concerne les responsabilités des parties intéressées dans la traite. Si nous n'adoptons pas l'article que je propose présentement, il y aura acceptation limitée, et la pratique, qu'on me dit être généralement suivie et qui s'est accréditée sous le couvert de la loi actuelle, devra être changée.

Quoique étant sous l'impression que j'ai donné toutes les explications nécessaires à la chambre, je lirai toutefois une lettre qui m'a été adressée, qui résume la question d'une manière très condensée. L'auteur de cette lettre dit :

Je désire attirer votre attention sur la grande incommodité dont nous aurions à souffrir si l'article 19, paragraphe 2, sous-paragraphe (c) du bill n° 6, "Acte concernant les lettres de change, etc.," présentement devant la chambre, est adopté dans sa forme actuelle. Il est de pratique régulière, ici, depuis longtemps, que le tireur ne désigne aucune banque ou endroit pour le paiement, laissant à l'accepteur, dans son acceptation, d'indiquer la banque ou la place d'affaires où la traite sera payable. C'est une grande commodité, tant pour le tireur que pour la banque qui détient la traite à la date de l'échéance ; l'accepteur faisant ses arrangements avec son banquier pour faire honneur à ses acceptations, et le porteur de la traite n'ayant qu'à présenter sa traite à la banque pour être payé. De plus, il y a beaucoup de minotiers, manufacturiers et autres, qui font affaires dans de petites places où il n'y a pas de bureaux de banques, qui ont leurs comptes de banque dans quelque ville voisine. Si des traites sont tirées sur ces personnes, elles sont averties par la malle de se rendre sur les lieux pour accepter les traites payables à leur propre banque, où, à la date voulue, elles seront présentées à échéance. Naturellement, on ne doit pas s'attendre qu'une banque entreprendrait de présenter une traite à dix ou douze milles de distance, pour paiement. Si elles le faisaient, et que les traites fussent acquittées sur présentation, comment pourraient-elles faire payer les frais ? Si l'article susdit est adopté en sa forme actuelle, les commodités dont je vous parle vont nous être enlevées, vu qu'en vertu de l'article 44, paragraphe 2, le tireur et l'endosseur seraient libérés, à moins qu'ils ne consentent à l'acceptation qualifiée, et le risque d'une acceptation subséquente ne sera accepté par aucun porteur. La difficulté disparaîtrait entièrement, si on laissait l'article tel qu'il était dans le projet de bill soumis à la chambre, à la dernière session.

En conséquence, je soumets la question à la plus sérieuse considération du comité, et je suis porté à croire que ceux qui, l'année dernière, se sont prononcés en faveur d'un changement de la loi et de la pratique suivie dans tout le pays, n'avaient pas calculé exactement les inconvénients qui pourraient en résulter. Le résultat immédiat de ceci serait la quittance donnée au tireur et à l'endosseur, par le fait d'une acceptation qui sera limitée à l'avenir, mais qui n'a jamais été une acceptation limitée, pendant l'existence de la loi actuelle dans Ontario.

M. EDGAR : Je suis heureux d'entendre le ministre de la justice exprimer les idées qu'il vient d'exposer sur l'article présentement soumis au comité. Je suis convaincu que les habitants de la province d'Ontario qui sont les plus intéressés, les banquiers et la classe commerciale souffriraient considérablement si la loi était changée de la manière proposée par le bill. S'il est désirable que la loi soit telle que proposée, exception devrait au moins être faite en faveur de la province d'Ontario.

Je sais qu'il est fâcheux de n'avoir pas d'uniformité dans des lois de ce genre, mais plutôt que de renverser tous les usages des banques et de la classe commerciale dans la province d'Ontario, je crois que la balance des avantages se trouverait dans le maintien de l'exception telle qu'elle a été dans cette province, depuis nombre d'années.

M. BROWN : Je suis très content de voir que l'honorable ministre de la justice ait inséré de nouveau cet article, et je suis autorisé à déclarer, de la part d'un grand nombre de commerçants de la ville que je représente, que la perspective de voir le bill adopté sans cette disposition leur était fort désagréable.

M. WELDON (Saint-Jean): Si je comprends bien, l'honorable ministre désire prescrire qu'une acceptation à un endroit particulier sera une acceptation générale, à moins qu'il ne soit stipulé que la traite est payable là et pas ailleurs. Il me semble que cela est très incommode. Je comprends que la loi anglaise, qui a été établie il y a bien des années, soit que lorsqu'une acceptation est faite payable à une place particulière, la traite doit être présentée à cette place. Il me semble que, d'après cette disposition, elle doit être présentée soit là, soit au bureau de l'accepteur, ce qui serait fort incommode.

Sir JOHN THOMPSON : Nous avons stipulé plus loin que la traite peut être présentée à la place désignée.

M. MILLS (Bothwell) : Mais le porteur n'est pas obligé de la présenter là.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mais voici la difficulté : si je la présentais à la banque où elle est faite payable, je ne me sentirais rassuré qu'après l'avoir présentée à l'accepteur personnellement, et à son bureau aussi bien qu'à la banque. Dans l'état de choses actuel, avant qu'une action puisse être intentée contre l'accepteur, le porteur doit pouvoir établir qu'il a présenté la traite à la banque où elle était payable, et qu'il n'y avait pas de fonds.

Sir JOHN THOMPSON : Si une traite est tirée et faite payable à la banque d'Ottawa, il faut qu'il y ait présentation, soit là, soit à l'accepteur lui-même. Si elle est présentée à la banque, et si l'accepteur a des fonds dans cette banque, la traite y sera acquittée. Si elle est présentée à l'accepteur, tout ce qu'il a à faire, c'est de donner un chèque sur la banque d'Ottawa, et l'opération est parfaite. Nous ne faisons pas en sorte qu'une présentation soit nécessaire ou inutile.

Sur ce point, nous laissons la loi telle qu'elle est, mais nous adoptons le principe que, si une personne accepte une traite payable à une banque désignée, c'est une acceptation générale, absolument comme si elle n'avait désigné aucune place de paiement. En omettant cet article, nous changerions toute la pratique suivie concernant les traites dans la province d'Ontario. Comme question de fait, dans les provinces maritimes—je n'en dirai pas autant des banques de ville—prenez les agences dans tout le pays, un des gérants de banque qui se trouvait ici, l'autre jour, m'a informé que la pratique universelle—je mentionne ici la banque de la Nouvelle-Ecosse—était d'exiger des accepteurs, d'accepter, payable à une agence de la banque ; et il ne savait pas qu'en agissant ainsi, il libérait les parties intéressées dans la traite de toute responsabilité.

M. WELDON (Saint-Jean : Avant qu'elle présente la traite, la banque n'a pas le droit de la faire payable à ses propres bureaux ou agences. Elle n'a pas le droit de me dicter où je la ferai payable, mais supposez qu'elle me soit présentée et que je la fasse payable à la banque de Montréal, j'ai le droit de faire cela ?

Sir JOHN THOMPSON : La banque ne peut prendre ainsi votre acceptation. L'acceptation doit être faite d'après la teneur de la traite.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon henorable ami dit-il que l'accepteur ne peut pas accepter, payable à une place particulière ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce bill prescrit le contraire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans quel article ?

M. IVES : Je crois que tout changement dans la loi qui dérangera la pratique dans le tirage des traites, par les marchands des villes, sur leurs clients de la campagne, sera une chose très sérieuse. Dans la province de Québec, il est de pratique que le marchand de ville tire sur le marchand de campagne, sans indiquer la place de paiement. Disons qu'il s'agit d'une traite d'un marchand de Montréal sur un marchand des Cantons de l'Est, Cette traite est adressée à Sherbrooke où il y a une banque, et où il y a deux succursales de banques. Disons que la traite est sur un marchand de Cookshire, à vingt milles de distance, où il n'y a pas d'agence de banque. Avis est donné au marchand que la traite est à la banque de Sherbrooke pour son acceptation, et avec cet avis, une procuration est adressée autorisant quelque employé de la banque à accepter pour lui, et elle est acceptée en vertu de cette procuration, payable à la banque de Sherbrooke. Cette pratique opère admirablement. Elle a permis au marchand de Montréal de faire ses perceptions avec facilité. C'est commode pour le marchand de campagne et sûr pour la banque ; et si un changement avait lieu qui empêcherait de continuer cette pratique en sûreté, ce serait une affaire très sérieuse, et pour le marchand de gros et pour son client.

M. MASSON : Il semble exister quelque fausse interprétation de la part des honorables députés des autres provinces, au sujet de la loi actuelle d'Ontario, concernant le point qui nous occupe. Je crois qu'il est clairement admis, dans Ontario, que si une traite tirée, sans que le tireur indique une place particulière où elle sera payée, est acceptée par l'accepteur, payable à une banque particulière, dans le but de lier le tireur et les endosseurs, cette traite doit être présentée à la place où l'accepteur l'a faite payable, quoiqu'il n'ait pas employé les mots "non autrement ou ailleurs." Mais si l'accepteur désire qu'elle soit présentée, et qu'il ne se tienne responsable qu'en tant qu'elle sera présentée là, et qu'il ajoute les mots "non autrement ou ailleurs," alors, elle devra être présentée là, sinon il ne sera pas responsable. Il paraîtrait que certaines personnes sont sous l'impression que lorsqu'elle est faite payable à une banque désignée, non seulement les endosseurs, mais encore l'accepteur sont intéressés à ce qu'elle y soit présentée. En ce qui concerne l'accepteur, la loi dit clairement, à mon avis, que, soit que la traite soit présentée à la banque ou non, il est responsable s'il l'accepte payable à une certaine place, sans dire "ni autrement ni ailleurs," mais le tireur et l'endosseur sont dégagés de toute responsabilité, si elle n'est pas présentée à cette place. Les difficultés qui ont été signalées et qui se rencontrent dans le cas où une personne fait une traite payable à une place particulière et qu'elle est poursuivie pour le paiement de cette traite, ne sont pas, je crois, très sérieuses. Il en est du moins ainsi dans la province d'Ontario, parce que, si elle désire se dégager de cela, elle a le pouvoir d'ajouter ces mots ; et, dans tous les cas, il est entendu que ces traites passant par une banque, cette banque aura le soin de ne pas libérer le tireur ou l'endosseur, et présentera quand même la traite où elle est faite payable par l'endosseur, et personne ne se trouve libéré, même si l'accepteur n'est qu'un accepteur de complaisance parce que la banque ou le marchand porteur de la traite la présente là où elle est faite payable. De fait, nous avons constaté que cette pratique opère admirablement, et je suis heureux qu'elle soit répandue, non seulement dans Ontario, mais encore dans les provinces où la loi était différente sous ce rapport.

Sir JOHN THOMPSON.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Il n'y a pas de doute que c'est avant tout une question de facilité. L'objection que l'on fait ici, c'est que dans une grande partie du Canada, la loi d'Ontario n'est pas en usage. Elle n'est pas nécessaire dans les provinces maritimes. Si j'accepte une traite payable à la banque de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire, là où elle est payable et que vous n'ayez pas à ajouter les mots "pas autrement ou pas ailleurs," il se passera des années avant que la population de ces provinces comprenne cette nouvelle loi.

Supposons que cette loi déclare qu'une acceptation payable à une certaine place sans ces mots négatifs, est une acceptation générale, vous n'êtes pas tenus de présenter la traite à la place où la personne l'a faite payable, avant de la poursuivre. L'accepteur peut la faire payable à la banque de Montréal, et peut y déposer les fonds pour l'acquitter, et, cependant, le porteur n'est nullement tenu de la présenter à cette banque, mais il faut la remettre entre les mains d'un avocat et intenter une action de suite. Cela paraît très dangereux, pour nos esprits peu éclairés et manquant de la pratique mentionnée par les honorables députés. Je ne vois pas pourquoi on introduirait ces mots négatifs. La pratique que nous avons suivie jusqu'ici, c'est que, du moment qu'un homme fait une traite payable à une place particulière, cette traite doit signifier ce qu'elle dit et elle devrait être payée là, et quand vous présentez la traite là, l'accepteur devrait être tenu de la payer. Je reconnais que l'autre pratique est favorable dans Ontario, parce qu'elle y est bien comprise et il s'en suivra beaucoup de mécontentement et d'irritation. Peut-être serait-il mieux d'excepter la province d'Ontario, en vertu de la loi. Laissez leur loi et leur pratique si bien comprises telles qu'elles sont, et je crois que tout le monde sera content. Nous n'avons pas besoin de l'insertion de cette disposition ; je n'ai pas rencontré un seul homme dans les provinces maritimes qui demandât cette nouvelle loi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois, moi aussi, que cet amendement causerait beaucoup d'embarras dans les provinces maritimes. La loi anglaise ne s'applique pas aux billets à ordre : elle ne s'applique qu'aux lettres de change.

Sir JOHN THOMPSON : L'acte anglais actuel des lettres de change s'y applique, dans l'article 87.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'ai pas vu le dernier acte, mais l'acte original ne s'appliquait qu'aux lettres de change. En Angleterre, il peut y avoir des raisons pour cela, mais dans ce pays, nous avons des lettres de change et des billets à ordre faits par n'importe qui. Si je tire sur un homme et que je fasse l'effet payable à la banque de Montréal, par exemple, et que cet homme l'accepte, alors il doit être présenté là ; mais s'il est fait payable généralement, et qu'il accepte après de le payer à la banque de Montréal,—ce qui n'est pas mentionné sur la lettre de change—et si cet article est adopté, il n'y aura pas obligation de la présenter là. Supposez qu'un manufacturier dans un endroit éloigné des banques fasse une lettre de change

payable à son bureau, dans sa manufacture, et qu'il ait l'argent là pour l'acquitter, si elle n'est pas présentée là, mais présentée à la banque, la première nouvelle qu'il en aura sera une lettre d'avocat, quoiqu'il puisse avoir l'argent et être prêt à payer. J'oserais dire que, même dans Ontario, en dehors des banquiers et de la classe commerciale, vous verrez que les gens en général dans tout le pays, n'insèrent jamais les mots que l'amendement propose d'insérer. Je crois que le public, en général, serait content si la lettre de change était faite payable à la place où les parties sont censées avoir des fonds.

M. DALY : Si exception doit être faite en faveur d'Ontario, j'aimerais à voir le Manitoba et le Nord-Ouest exceptés également, vu qu'on y suit la même pratique que dans Ontario. Je crois qu'il serait regrettable que l'amendement du ministre de la justice ne fût pas adopté. Des banquiers qui ont conféré avec l'honorable ministre au sujet de ce bill, ont déclaré que le bill tel qu'il est aujourd'hui est un embarras pour le public en général. Je n'entends pas dire par là que les gens les plus intelligents du Canada habitent le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest ; mais du moment que la pratique suivie dans Ontario s'est répandue dans les provinces de l'Ouest, comme, aussi, l'honorable député admet qu'elle a été adoptée par certaines banques des provinces de l'Est, je crois que ces populations doivent être autorisées à la conserver.

M. MASSON : Je crois que les difficultés que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard paraît redouter n'existeront jamais. Nous avons trouvé que cette pratique opérait bien dans Ontario, savoir: que si une personne était poursuivie et qu'elle aurait de l'argent en banque, et qu'elle serait prête à acquitter sa traite, sa traite n'ayant pas été présentée, ce serait simplement une question de frais ; et si elle plaide qu'elle avait de l'argent attendant la présentation de la traite, et si elle dépose l'argent en cour et qu'elle prétende être libérée des frais, je crois que tous les juges la libéreraient des frais. C'est une simple question de commodité. Tout ce que cette personne aura à faire sera d'avoir l'argent sous la main prêt pour payer cette traite, et le fait que la traite n'a pas été présentée là, n'a jamais causé de difficultés nulle part. Pourquoi le faiseur d'un billet à ordre ou l'accepteur d'une lettre de change serait-il libéré, parce que, pour cause de négligence ou autrement, le porteur de l'effet ne l'a pas présenté à la place où il était fait payable ? Il n'y a aucune raison pour qu'il soit libéré.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si vous insérez les mots "*ni ailleurs*" il serait libéré.

M. MASSON : Il serait libéré s'il avait inséré ces mots, mais il ne les a pas insérés. Dans une opération commerciale ordinaire, pourquoi la personne responsable en premier lieu serait-elle libérée ? Je ne vois aucune raison pour cela. Les autres parties ne sont responsables qu'au second degré, si le porteur ne remplit pas strictement toutes les exigences techniques. Mais le faiseur du billet à ordre ou l'accepteur de la lettre est celui qui doit la somme et il est le premier responsable ; et pourquoi l'insouciance ou la négligence du porteur le libéreraient-elles ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : La même intention lie à l'acceptation lorsque l'effet est accepté, payable à une banque dans les provinces maritimes; la même intention légale y lie présentement. Mais supposons que vous appliquiez cette loi aux provinces maritimes. Durant les cinquante dernières années, la population a été accoutumée d'accepter un effet, payable à une banque particulière ; maintenant, vous proposez qu'elle n'ait plus à présenter cet effet à la banque, mais vous pourrez poursuivre pour en réclamer le montant s'il n'est pas présenté à la banque. Si vous faites d'une acceptation payable à une place particulière, une acceptation générale, alors vous ne pouvez poursuivre l'endosseur, par exemple, à moins que vous ne l'ayez présentée au tireur. C'est pour éviter la nécessité de la présenter au tireur que vous la faites payable à une place particulière, mais vous remplissez les exigences de la loi et mettez la partie intéressée en position de poursuivre l'endosseur, si vous la présentez à la place où l'acceptation a été faite payable.

M. TISDALE : Comme je comprends la loi, lorsque la lettre est payable à un endroit déterminé, et qu'elle ne contient pas ces mots restrictifs, on peut la présenter indifféremment à cet endroit ou au faiseur. Quant aux inconvénients résultant de la nécessité de faire une lettre payable à un endroit déterminé et non ailleurs, je crois que l'honorable député a mal saisi l'idée de la loi commerciale. Le but de la loi commerciale, qui rend les billets à ordre différents des autres contrats, c'est de donner plus de facilités en faisant de ces billets, en quelque sorte, un agent de circulation. Je sais que dans Ontario que l'acception restreinte fait presque perdre à une traite le caractère de l'idée générale qu'on a d'un billet. Personne n'est tenu d'accepter un tel billet, et je crois qu'il en est ainsi partout où la loi commerciale est en vigueur. Si l'on donne un billet et si on le fait payable à un certain endroit, et pas ailleurs, personne n'est tenu de l'accepter. Cela changerait toute la pratique suivie dans Ontario. Je pense aussi, comme l'honorable député de Grey, qu'on se fait une trop grosse idée de la difficulté dans laquelle se trouverait une personne n'ayant pas l'argent tout prêt. En général, on n'est que trop content de voir le billet payé. Cela n'entraîne qu'une seule complication et je n'entreprendrai pas d'indiquer le remède. La loi semble n'être pas la même dans les différentes provinces ; et si on doit la rendre uniforme, je crois que le meilleur principe à suivre est celui qui donnerait le plus de facilité au plus grand nombre. Dans Ontario, l'opinion générale est qu'il est préférable de ne pas faire de changement. Plusieurs banquiers m'ont parlé en ce sens : et tous ceux que j'ai entendu parler de cette question dans Ontario, sont de cette opinion. Un grand nombre de procureurs de banques, de banquiers, d'hommes d'affaires m'ont demandé de m'opposer à tout changement dans la loi actuelle, sous ce rapport.

M. IVES : Il me semble que dans cette discussion, on n'a rien dit de la véritable difficulté qui se présente. Tel que le bill est rédigé, l'accepteur ne peut pas indiquer l'endroit où se fera le paiement sans modifier le contrat, et s'il le modifie, et si la banque accepte, les tireurs et les endosseurs ne sont plus responsables. A moins que nous ne surmontions cette difficulté, nous allons rendre l'usage des traites impossible pour ceux qui sont à quelque distance des banques. D'après le bill, tel qu'il est, l'accepteur ne peut pas dire que la traite sera payable à tel ou tel endroit, car cela modifie le

contrat. Si l'on pouvait le faire sans libérer les tireurs et les endosseurs, ce serait très bien, mais si l'accepteur va plus loin et ajoute les mots "et non autrement" la banque peut refuser d'accepter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela ne serait-il pas une aussi grande modification que l'autre ?

M. IVES : Dans ce cas, la banque pourrait protester pour défaut d'acceptation ; mais ce que je voudrais surtout faire remarquer au comité et au gouvernement, c'est qu'on ne devrait pas changer une pratique qui est devenue générale et qui a été très utile aux hommes d'affaires, et cette pratique, c'est de permettre à l'accepteur d'indiquer l'endroit où il veut payer, sans que cela modifie le contrat, ou libère l'endosseur ou le tireur. Quant aux nouveaux mots dont on a parlé, qu'il soit laissé à la banque d'accepter ou de refuser, à son choix, mais que les mots "payable à tel ou tel" puissent être ajoutés par l'accepteur, sans que cela modifie le contrat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que cela modifie le contrat.

M. IVES : Si j'ai bien compris le ministre de la justice, d'après le bill, cela modifierait le contrat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable député tire sur John Smith et si John Smith accepte la traite payable à un endroit spécifié, je ne crois pas que cela puisse modifier le contrat.

M. IVES : Toute la question est là.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non, toute la question n'est pas là. La question que nous discutions était de savoir si l'acceptation payable à un certain endroit signifie que la traite est acceptée payable à cet endroit, comme la chose se pratique dans les provinces maritimes, ou si cela signifie, comme dans Ontario, une acceptation générale, à moins que l'accepteur n'ait ajouté "pas ailleurs" qu'à la banque à laquelle il la fait payable. Si les banques et les marchands des provinces maritimes étaient au courant de cette pratique, la question serait facile à régler ; mais dans l'état actuel, je prévois que cela donnera lieu à de grands embarras.

M. MASSON : Les marchands et les banquiers des provinces maritimes sont parfaitement au courant de cette pratique.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne le crois pas. Je n'en ai jamais entendu parler. Je vois sur les sièges de la droite le président d'une des banques les plus importantes des provinces maritimes ; mais, pour ma part, je n'ai jamais entendu un mot en faveur de cette proposition, de la part de personnes que je connais.

M. WHITE (Renfrew) : D'après ce que je comprends, une acceptation qualifiée met la traite au risque du porteur. Si la traite est tirée sur moi et si je l'accepte payable, disons, à la banque d'Ottawa, cela constitue une acceptation qualifiée. Alors, comme j'accepte la traite parce que cela fait mon affaire—il ne peut y avoir de doute à ce sujet—et si, en la faisant payable à la banque où je fais mes affaires, je libère le tireur et l'endosseur, il faudrait trouver un moyen d'empêcher cela. J'admets avec le ministre de la justice que la pratique qui existe aujourd'hui et qui est très commode pour tous les hommes d'affaires, ne devrait pas être changée. Quant aux raisons données par l'honorable député de Queen's, I.P.-E., (M. Davies), et l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) est-ce qu'une acceptation payable à une certaine banque ne constituerait pas une acceptation qualifiée, qui empêcherait la banque de prendre la traite ainsi acceptée ? Alors, quel avantage y aurait-il pour les provinces maritimes ou toute autre province, à laisser la loi telle que rédigée dans le bill primitif et à libérer le tireur et l'endosseur d'une traite, si elle est acceptée d'une manière qualifiée, comme il est dit dans le bill ?

Sir JOHN THOMPSON : Je demanderai à mes honorables amis des provinces maritimes de reconsidérer ce qu'ils ont dit des inconvénients qui résulteraient. Les traites acceptées, payables à un endroit particulier, sont très rares.

M. WELDON (Saint-Jean) : Non.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas qu'il y en ait plus d'une sur cinq cents. L'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies) a prétendu qu'il faudrait cinq, dix ou quinze ans au public pour bien comprendre les changements. Je crois qu'il exagère l'importance de l'objection qui a été signalée. Voici ce qui a été décidé quant à l'opération de la loi : Elle ne sera mise en vigueur que cinq mois après son adoption ; durant cet intervalle, tous les banquiers l'auront certainement comprise ; et comme je l'ai déjà dit, les traites qui ne vont pas aux banques, mais sont faites payables à des particuliers, sont très rares. Les banques refuseront les traites payables à un endroit déterminé et "non ailleurs" ; et tout ira très bien, car ces opérations, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent se font par l'entremise des banques.

Mes honorables amis des provinces maritimes comprendont aussi l'importance qu'il y a de viser à l'uniformité dans tout le Canada, en adoptant une loi comme celle-ci qui traite d'effets négociables et ayant, jusqu'à un certain point, un caractère interprovincial et international. Qu'on remarque aussi que ce que je propose est demandé par Ontario, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et si nous décrétons que la loi soit ainsi dans ces provinces tomme je le demande par le présent article—je laisserai la Colombie-Anglaise de côté pour le présent—le résultat sera que la loi sera la même en Angleterre, dans Ontario, dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et qu'elle sera différente dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, au sujet des lettres de change et des billets à ordre. En supposant que quelques difficultés surgiraient, elles seront de peu d'importance, et je crois qu'il vaut mieux en courir le risque pour avoir l'uniformité non-seulement dans tout le Canada, mais aussi avec l'Angleterre.

M. KENNY : Je n'ai pas eu l'avantage de discuter ce bill avec des banquiers de profession. J'ai dû m'occuper pendant quelque temps de l'administration d'une banque des provinces maritimes, mais mes fonctions étaient simplement celles de conseiller. L'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), a expliqué la pratique suivie dans les provinces maritimes à propos de l'acceptation des traites, et comme notre commerce interprovincial augmente tous les jours, il est important que nous comprenions bien la loi qu'il s'agit de voter. La pratique actuelle, c'est que lorsqu'un marchand de Québec ou d'Ontario tire sur un

de ses correspondants des provinces maritimes, cette traite passe invariablement par les banques. Il arrive assez fréquemment que la personne sur qui la traite est tirée, habite à dix, quarante ou cinquante milles de toute banque, et quand la banque envoie la traite à la personne sur laquelle elle est tirée, c'est la coutume—coutume que le ministre de la justice déclare irrégulière—d'écrire sur cette traite des mots indiquant à quelle banque elle sera payable. Les banques des provinces maritimes ont été obligées d'adopter cette pratique pour leur propre protection. Il ne leur serait pas possible d'envoyer un courrier à vingt ou trente milles pour toucher une traite portant une acceptation spéciale. Cette pratique est très commode pour les manufacturiers et les marchands du reste du Canada ; et, d'après moi, si j'ai bien compris les remarques de l'honorable ministre de la justice, l'article que nous discutons en ce moment aura pour effet de légaliser la pratique suivie dans les provinces maritimes—c'est-à-dire qu'à l'avenir, il sera légal et régulier pour une banque qui envoie une traite pour la faire accepter, de la faire payable à un certain endroit déterminé.

M. WELDON (Saint-Jean) : Non.

M. KENNY : Les avocats diffèrent tellement d'opinion entre eux sur cette question, qu'il n'est pas étonnant qu'un simple mortel soit embarrassé. Cependant, le ministre de la justice dit que j'ai raison. Si nous pouvons légaliser une coutume que les banques et leurs clients trouvent commode et qui est assurément avantageuse pour les marchands et les manufacturiers qui fournissent des marchandises à leurs clients, je crois que nous devrions le faire.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable député a parlé d'une pratique suivie dans les banques de la Nouvelle-Ecosse, par laquelle, lorsqu'une banque reçoit une traite, elle y appose une étampe la faisant payable à une de ses agences, avant de l'envoyer pour acceptation. J'ai toujours douté du droit des banques d'agir ainsi. Mais je ne sais pas du tout comment ce bill aurait pour effet de rendre cette pratique légale.

Sir JOHN THOMPSON : L'article dit que cela ne constituera pas une acceptation qualifiée ; mais nous laissons cet article de côté, et une telle acceptation serait une acceptation qualifiée, car l'article suivant dit : "l'acceptation est qualifiée lorsqu'elle est locale," c'est-à-dire, payable à un certain endroit particulier.

M. DAVIES (I.P.E) : Je suppose que c'est parce que j'ai mal entendu, que je n'ai pas compris le raisonnement de l'honorable député de Renfrew (M. White). J'ai compris qu'il avait dit qu'il ne pouvait pas partager l'opinion émise par l'honorable député de Saint-Jean et par moi, et arrivé à l'article 19, il voit que lorsque l'acceptation est qualifiée, elle est conditionnelle, c'est-à-dire qu'elle fait dépendre le paiement par l'accepteur des conditions contenues dans la traite. Je crois que si l'amendement de l'honorable ministre de la justice était adopté, l'acceptation serait générale, à moins qu'elle ne dise que la traite sera payable à un certain endroit et pas ailleurs.

M. WHITE (Renfrew) : Je comprends que la proposition du ministre est celle-ci : Lorsqu'une traite est tirée sur moi ou ma maison, et que l'en-

droit du paiement n'est pas spécifié, si, dans mon propre avantage, je l'accepte payable à la banque d'Ottawa, ou à la banque de Montréal, cela constitue une acceptation générale. Mais en vertu des dispositions de l'article 19, si l'on veut consulter le paragraphe *c* du paragraphe 2, on verra que cela constitue une acceptation qualifiée qui aurait pour effet de libérer le tireur et l'endosseur de toute responsabilité, si la banque l'acceptait avec cette condition qu'elle est payable à un certain endroit. Je comprends que l'intention du ministre est de modifier cet article 19, de manière à ce qu'une acceptation comme celle dont je viens de parler, soit une acceptation générale et non une acceptation qui libère le tireur et l'endosseur.

Ce que je veux faire remarquer à propos des remarques faites par l'honorable député de Queen's, I.P.-E., et l'honorable député de Saint-Jean, c'est que si le bill était adopté tel qu'il est, une simple acceptation payable à un endroit spécial, libérerait le tireur et l'endosseur, et que si la banque la prenait—ce qui est douteux—ce serait avec le risque de ne plus avoir le tireur et l'endosseur comme parties responsables. Je suis certain que la proposition du ministre de la justice sera d'un grand avantage pour la classe commerciale de la province d'Ontario, (je ne puis dire s'il en sera de même dans les provinces de l'est,) et à moins qu'on ne signale de plus graves objections, je crois que nous devrions l'adopter.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir du ministre de la justice si une acceptation désignant l'endroit du paiement, est suffisante pour libérer le tireur et l'endosseur. Une telle disposition me paraîtrait très extraordinaire, car le contrat ne s'en trouve pas modifié au point de mettre les intéressés dans une position plus mauvaise qu'avant. Cela aurait pour effet de rendre une acceptation qualifiée impossible, sans l'autorisation expresse des parties. Je ne crois pas que nous devions décréter une telle loi.

M. WELDON (Saint-Jean): Si cet article est adopté, il faudra rendre la chose plus claire à l'article 45.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. WHITE (Renfrew) : Alors, la présentation de la traite à l'endroit spécifié par le tireur ou l'endosseur, serait une présentation légale.

Sir JOHN THOMPSON. Oui.

M. DAVIES (I.P.-E. : Je comprends alors que ce que nous avons toujours considéré dans les provinces maritimes comme une acceptation spéciale, devient maintenant une acceptation générale, et si nous voulons en faire une acceptation spéciale, nous ne le pourrons plus sans libérer le tireur et l'endosseur. Dans les provinces maritimes, quand une traite est tirée sur une personne et qu'elle l'accepte payable à un certain endroit, c'est une acceptation spéciale qui ne libère pas le tireur ni l'endosseur, en vertu du droit commun.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que cela les libérait.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, la pratique a été mauvaise depuis nombre d'années.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis d'opinion que cela libérerait en vertu du droit commun. Mais

lorsque tout le monde saura qu'une traite est acceptée sous la condition qu'elle sera payable à un certain endroit, et non ailleurs, celui qui la prendra le fera à ses risques.

M. KIRKPATRICK : D'après le bill, une acceptation qualifiée libère le tireur et l'endosseur, mais c'est à la banque de dire si elle prendra des acceptations qualifiées. Par l'amendement du ministre de la justice, nous rendons, dans la pratique, toutes les acceptations générales, car ce n'est pas une fois sur mille qu'on ajoute " pas autrement et pas ailleurs." Virtuellement, on n'emploie jamais cette expression, et nous ne faisons autre chose que d'étendre à tout le Canada la loi d'Ontario, qui fait toutes les acceptations générales et exigent que ces mots soient ajoutés, si on veut rendre l'acceptation qualifiée. Nous ne dérangeons rien à la pratique suivie dans les provinces maritimes. L'amendement ne change rien aux garanties et à la pratique des banques de ces provinces.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je sais que virtuellement, ces mots ne sont pas employés et, par conséquent, nous introduisons dans la loi, des innovations qui peuvent être très profitables aux avocats, mais non à la population en général. Le ministre de la justice semble dire, qu'une acceptation payée à un endroit spécifié libère le tireur et l'endosseur. J'ai connu toute sorte d'objections soulevées pour dégager la responsabilité des endosseurs et des tireurs, mais je ne sache pas qu'on ait jamais soulevé celle-là. La difficulté que je prévoyais, c'était qu'une acceptation générale obligerait la banque à présenter la traite à l'accepteur lui-même, pour le tenir responsable. Mais le ministre dit qu'il introduira un changement pour faire disparaître cet inconvénient.

M. MULOCK : Dans l'article que l'honorable ministre voudrait ajouter pour permettre à l'accepteur de faire la traite payable à un endroit quelconque, il n'y a aucune restriction d'assignée. Ne serait-il pas bon d'y introduire certaines limites géographiques ; sinon on pourrait faire une traite payable à 3,000 milles.

Sir JOHN THOMPSON : Si elle est faite payable à un endroit trop éloigné, elle ne servira à rien ; mais pour donner plus de facilité au détenteur, nous dirons qu'il pourra la présenter là où elle est faite payable.

M. JONES (Halifax) : Ces changements pourront être compris des banquiers et des hommes de profession, mais ils seront très embarrassants pour la masse de la classe commerciale. Je regrette de voir apporter dans la loi des changements qui mettront une bonne partie de la classe commerciale dans une position désavantageuse, et la livreront à la merci des avocats qui sont chargés de défendre les intérêts des banques. Des changements comme ceux-là devraient être aussi clairs que possible pour tous les commerçants, qui seront les principales victimes au cas où les changements seraient trop compliqués.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que les changements que nous faisons, sont dans l'intérêt de la classe commerciale, car nous décrétons que le tireur et l'endosseur ne seront pas libérés par une acceptation payable à un endroit particulier, à moins qu'il ne soit dit, dans l'acceptation même, que la traite sera payable là, et nulle part ailleurs. Par

conséquent, nous faisons disparaître une difficulté, en exigeant que toute restriction devra être clairement stipulée à la face même de la traite.

M. MULOCK : L'honorable ministre n'a pas complètement réfuté l'objection que j'ai soulevée, quant à la latitude accordée à l'accepteur de désigner l'endroit du paiement. Il me semble que l'accepteur ne devrait pas pouvoir indiquer un autre endroit que celui qui est déjà sur la traite.

Sir JOHN THOMPSON : Cet article ne lui permet pas de l'accepter payable où il voudra. Voici comment la loi fonctionnera : La banque de Montréal, à Ottawa, me présente une traite aujourd'hui, et je désire l'accepter payable à la banque de Montréal, à Halifax. Tout simplement, la banque refusera de la prendre, si elle trouve que l'endroit est trop éloigné pour honorer la traite. Le but de l'article est de permettre à la banque de prendre la traite, si elle est acceptée payable à un endroit spécifié, sans pour cela libérer les autres parties.

M. MULOCK : Il me semble que le tireur d'une traite s'est acquitté de son devoir, s'il donne une acceptation générale ; et si le détenteur de la traite l'accepte ainsi, il a aussi fait tout ce qu'il devait faire jusqu'à ce moment, et le détenteur, la banque, ne devrait pas pouvoir refuser cette acceptation. Je crois que le droit de celui sur qui la traite est tirée de désigner l'endroit où elle sera payable, ne devrait pas exister, lorsque le tireur a indiqué dans la traite l'endroit du paiement.

M. MASSON : Assurément, l'honorable député interprète mal la loi actuelle, ou les changements que propose le bill. Je ne crois pas que ni la loi, ni le bill permettent à l'accepteur de changer le lieu du paiement, lorsque le tireur l'a déjà indiqué sur la traite. L'accepteur désigne la place, et cela constitue encore une acceptation générale, lorsqu'il n'y a pas de lieu de paiement indiqué dans la traite ; mais s'il y a déjà un endroit de désigné, pour faire une acceptation générale, il faut qu'il accepte sans nommer d'endroit.

Sir JOHN THOMPSON : Supposons qu'un bill soit présenté pour être accepté et qu'il soit payable à Ottawa, et que l'accepteur, par méchanceté ou autrement, l'accepte payable à la banque de la Colombie-Anglaise, à Victoria. La banque, en vertu du présent article, a droit de ne tenir aucun compte de cela et peut présenter la traite à l'accepteur lui-même ou à la banque de la Colombie-Anglaise, à Victoria. L'accepteur, en désignant un autre endroit que celui qui est déjà indiqué sur la traite, fait une acceptation générale et la banque peut lui présenter la traite à lui-même, comme s'il n'y avait aucun endroit d'indiqué.

M. KIRKPATRICK : Je désirerais savoir si le ministre de la justice a l'intention d'introduire un article concernant les lettres de change ou les billets à ordre, par lequel, en écrivant en travers du billet les mots " donné pour privilèges de brevet d'invention," la personne à qui le billet est transféré, le reçoit sujet à tous les droits que pouvaient avoir le porteur primitif.

Sir JOHN THOMPSON : Mon opinion est que vu que ce bill ne concerne que les lettres de change et les billets à ordre, il ne serait pas prudent de notre part de nous occuper de prévenir certains genres de fraude. Il n'est ni sage, ni nécessaire

d'introduire de telles dispositions dans ce bill. Nous laissons ces dispositions en vigueur, mais si nous entreprenions de décréter qu'une classe spéciale de billets qui, dans le passé, ont été sujets à la fraude, devront, sous peine de pénalité, porter certains mots étampés, il nous faudrait prendre les mêmes dispositions pour tous les genres de fraudes. Il nous faudra dire que, si un billet est donné en paiement d'un paratonnerre, il faudra que cela apparaisse à la face même du billet; si un billet est donné pour des bibles de famille qui tombent en morceaux la première fois qu'un feu est allumé dans la salle, le billet devra le constater; si des billets sont donnés pour de superbes cartes géographiques qui tombent en pièces avant d'être appendues au mur, si des billets sont donnés pour des fourches à foin, pour des charrues, pour des grains de semence miraculeux, qui produisent cinq minutes après avoir été semés, il faudra que cela soit dit sur les billets, et il faudra aussi, pendant que nous sommes à légiférer sur les billets, que nous légiférions sur les fraudes qui se commettent dans les autres contrats.

M. KIRKPATRICK: Je ne puis partager l'opinion de l'honorable ministre de la justice. Ce bill concerne les lettres de change et les billets à ordre. Pourquoi n'y mettrions-nous pas tout ce qui affecte les lettres de change et les billets à ordre, surtout lorsqu'il est dit dans le bill que la personne à qui le billet est transporté le reçoit sujet à tout ce que peut lui opposer aucune des parties? C'est ici qu'il conviendrait de décréter de telles dispositions. Si nous nous contentons de légiférer sur cette question dans la loi concernant les droits de brevets d'invention, ou dans la loi criminelle, les personnes que ces questions concernent n'en auront pas connaissance. C'est ici qu'il convient d'insérer ces dispositions, puisque nous traitons des cas où une considération a été donnée en échange du billet, et que nous décrétons que celui à qui un billet est transporté, en est responsable dans tous les cas. C'est ici le temps de stipuler des exceptions, s'il doit y en avoir.

L'honorable ministre se propose de changer la loi. Il prétend qu'elle ne sera pas changée, mais il abroge la loi existante par l'annexe de son bill. Puisque nous devons abroger toute la loi, à l'exception des articles 12, 13 et 14, pourquoi ne pas introduire cette disposition dans le bil.

L'objection du ministre semble être que cela ferait une offense pénale, d'un certain acte. Il est facile de ne pas parler de pénalité ici, et de laisser cela à la loi criminelle, mais il serait très important que tout le monde sût que celui qui accepte un billet pour un droit de brevet d'invention, l'accepte avec toutes les conditions qui pouvaient exister entre les premières parties contractantes. Cela a été très utile dans le passé, dans certaines parties rurales d'Ontario. Il serait peut-être bon d'inclure cela dans la loi, mais l'honorable ministre n'a donné aucune raison pour démontrer que nous ne devions pas le faire, bien qu'il prétende que dans ce cas, il faudrait y inclure aussi des dispositions concernant les grains de semence et autres articles au sujet desquels des fraudes sont commises. Pour ma part, je serais parfaitement disposé à voir la loi comprendre aussi ces semences merveilleuses dont il a parlé.

M. SPROULE: Il y a une considération très importante qui démontre l'avantage qu'il y aurait à inclure cette disposition dans ce bill. Les hommes d'affaires dans tout le pays vont, sans doute, avoir cette loi en brochure, ils l'étudieront, et conduiront leurs affaires en conséquence. Des dizaines de mille de personnes étudieront cette loi, qui ne verront jamais un exemplaire de la loi criminelle. En introduisant cette disposition dans le bill, tous ceux qui font des billets, qui en acceptent, qui les escomptent, ou font des affaires de banque, seraient beaucoup plus au courant de la loi, et je suis convaincu qu'elle serait beaucoup mieux connue de cette manière, que si nous nous contentons de laisser cette disposition dans la loi criminelle.

M. MASSON: Je ne puis partager l'opinion de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Je ne crois pas que ce soit la bonne place pour insérer des clauses pénales, ou pour dire pourquoi un billet doit être donné. Il y a un article qui dit qu'on ne peut pas donner un billet ordinaire pour les objets dont on a parlé. Si quelqu'un vend des droits de brevet d'invention, ou tout autre chose d'une valeur douteuse, et prend un billet en échange il est passible d'une pénalité; cependant, il peut prendre quelque chose qui ressemble à un billet à ordre, mais sur lequel il faut qu'il y ait certains mots étampés qui en détruisent la valeur comme billet à ordre. Ce n'est plus un billet dans le sens commercial du mot.

Ces effets sont donc tout à fait différents des effets négociables. Et si ce bill, comme dit l'honorable député, doit être mis en brochure, on pourrait y joindre un annexe renvoyant à la loi concernant les valeurs relatives aux droits de brevets, car elles ne sont pas ce qu'on entend par billets à ordre dans le monde commercial. Ce serait un grand désavantage pour ce bill, d'y accumuler une infinité de lois criminelles et de pénalités. Ce bill concerne les lettres de change et les billets à ordre et laissons-le se rapporter à cela, et à rien autre chose.

M. PATERSON (Brant): Si l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est dans le vrai en disant que ce bill abroge la loi actuelle, nous devrions voir à ce qu'il n'abroge pas les dispositions dont il a parlé.

Sir JOHN THOMPSON. Je crois que je faisais erreur, lorsque j'ai dit que je n'avais pas aboli ces dispositions; mais je comprends que mon honorable ami de Hastings (M. Burdett) propose d'inclure des dispositions semblables dans la loi criminelle, et je crois qu'il vaudrait mieux les mettre toutes ensemble.

M. WHITE (Renfrew): Il me semble qu'il est évident que ce bill abroge le premier. Je ferai remarquer au ministre de la justice que l'article 123 de la 49e Victoria, dit que les lettres de change qui contiendront ces mots écrits en travers, devront être acceptées sujettes aux conditions contenues dans ces mots. Je comprends que cela veut dire que l'accepteur qui acceptera ces lettres de change, devra les accepter sujettes à toutes les conditions arrêtées entre les premières parties.

M. KIRKPATRICK: Si vous insérez ces articles dans un autre bill, de fait, vous altérez et vous modifiez cette loi par d'autres lois.

Sir JOHN THOMPSON: Nous allons laisser cet article en suspens pour le moment.

M. KIRKPATRICK : Si l'on tire sur lui sous un faux nom et qu'il accepte, dans ces conditions, sera-t-il responsable ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, d'après ce bill.

M. KIRKPATRICK : Vous dites seulement qu'il peut accepter, quoique ce soit un faux nom, mais le bill ne dit pas qu'il sera responsable.

Sir JOHN THOMPSON : C'est une question d'identité.

Article 42,

Sir JOHN THOMPSON : Cet article est resté en suspens pour la raison que les mots "dans le délai d'usage" sont trop vagues. Je propose que l'article se lise comme suit : "lorsqu'une lettre de change sera dûment présentée pour acception, si elle n'est pas acceptée le jour de la présentation ou le jour juridique suivant."

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que cela voudra dire qu'il n'y aura que deux jours pour l'acceptation d'une lettre de change ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Mais si la personne est absente, et qu'elle n'ait pas laissé de procuration pour pouvoir accepter une lettre de change ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas, elle ne sera pas présentée. A présent, l'usage est de laisser la lettre de change pour acceptation jusqu'au jour suivant. L'acte impérial dit : "le délai d'usage," et nous croyons que ces mots sont trop vagues. Il doit y avoir un temps limité en dehors duquel la lettre de change ne pourra pas rester inacceptée sans qu'elle soit présumée avoir été refusée.

M. PATERSON (Brant) : Dans le cas, par exemple, où un député de cette chambre ne laisserait pas une procuration chez lui pour pouvoir accepter une lettre de change, et qu'il faudrait envoyer cette lettre de change ici pour la faire accepter par lui-même, qu'arriverait-il alors ? La lettre de change sera-t-elle considérée comme n'ayant pas été présentée, tant qu'elle ne lui aura pas été présentée ici, ou sera-t-elle considérée comme ayant été dûment présentée, si cette présentation s'est faite à sa place d'affaire ?

Sir JOHN THOMPSON : Dans ce cas, elle ne sera pas considérée comme ayant été présentée. L'article 41 prévoit le cas : "la présentation doit être faite par le porteur, ou en son nom, au tiré ou à quelque personne autorisée à l'accepter ou à refuser l'acceptation en son nom."

Article 45,

Sir JOHN THOMPSON : Dans le paragraphe 1, je désire ajouter, après les mots "lettre, de change," les mots "ou son acceptation."

M. MONCRIEFF : Je crois que l'article 45 pourrait être étendu de façon à lui faire dire que, lorsque le lieu du paiement se trouvera dans un canton, la lettre de change devra être présentée, à tout bureau de poste dans ce canton.

M. IVES : Je dois m'opposer à un semblable changement, car dans ce cas, la lettre de change devra être présentée à la personne elle-même.

M. WHITE (Renfrew) : La présentation à un bureau de poste ne serait pas assez définie ; elle devrait se faire, soit à la résidence ou à la place d'affaires de la personne elle-même.

Sir JOHN THOMPSON : Je lirai un amendement que j'ai rédigé et qui se lit comme suit :

Lorsque le lieu du paiement indiqué dans la lettre est une cité, une ville ou village et qu'il n'y a pas d'endroit désigné, la lettre de change devra être présentée à la place d'affaires connue du tireur ou de l'accepteur, ou à leur résidence ordinaire connue, et s'il n'y a pas de telle place d'affaires ni de résidence, la lettre devra être présentée au bureau de poste ou au principal bureau de poste de telle cité, de telle ville ou de tel village.

M. IVES : Je crois que la présentation au bureau de poste serait une simple formalité, dans le but de tenir l'endosseur responsable. Ce ne serait pas le devoir d'un maître de poste de recevoir un dépôt d'argent pour payer une lettre de change, et par conséquent, ce serait une simple formalité. Pourquoi ne pas dire que si un homme n'a pas de résidence, ni de place d'affaires, cette formalité sera suffisante ? Vous n'arriveriez à rien de plus, en vous conformant à cette simple formalité de présenter la lettre de change au bureau de poste.

M. DALY : Je désire attirer l'attention du comité sur le paragraphe deux de l'article 87, qui me semble être toute une innovation dans la loi au sujet de la présentation des billets à ordre. L'article se lit actuellement comme suit ;

Tout billet portant dans sa teneur mention qu'il est payable en un endroit désigné, doit être, pour engager le souscripteur, présenté pour paiement à l'endroit désigné ; dans tout autre cas, la présentation pour paiement n'est pas nécessaire pour lier le souscripteur.

Actuellement, ce n'est pas la loi au Manitoba, ni dans Ontario, quoique ce puisse être la loi en Angleterre, si je comprends bien. Dans notre partie du pays, surtout, cet article créerait toute une révolution dans les usages du commerce. Je vous donnerai un exemple de ce qui peut arriver. Autrefois, la banque d'Ontario avait plusieurs agences dans la province du Manitoba, et elle les a retirées, il y a quelques années. Une de ces agences se trouvait au Portage-la-Prairie et un grand nombre de billets à ordre pour l'achat de machines avaient été faits payables là, et après la date où ces billets promissoires sont devenus échus, la banque retira ses agences. La conséquence a été que, lorsqu'il s'est agi de tenir les souscripteurs de ces billets promissoires responsables, nous avons été obligés de présenter ces billets à ces souscripteurs avant de les poursuivre, et il n'y avait plus de banque pour faire la présentation.

Si l'article 87 reste tel qu'il est, le souscripteur ne pourrait être tenu responsable dans un cas semblable. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire qu'un billet à ordre doive être présenté à un lieu désigné, s'il est fait payable en cet endroit ; afin de tenir le souscripteur responsable, vous devez lui présenter le billet avant l'action à cet, endroit désigné où il est fait payable, ou le présenter au souscripteur lui-même.

M. TISDALE : Il me semble que ce serait un principe extraordinaire—et je ne crois pas que ce soit l'intention que l'on a eue en rédigeant le bill—de dire que lorsque je dois une somme d'argent à un homme, si je lui donnais un billet à ordre payable en un lieu déterminé, je me trouverais libéré de ma dette s'il ne le présentait pas à l'endroit mentionné.

M. MULOCK : Le bill ne dit rien à propos d'une date particulière.

M. TISDALE : Certainement que nous ne sommes pas pour libérer un homme avec une subtilité comme celle-là.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne crois pas que l'article soit aussi clair qu'il devrait l'être, et je pense qu'on devrait insérer quelques mots pour exprimer clairement quelle est l'intention de la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La stipulation est simplement conforme à la loi ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Article 26,

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans le cas où des personnes agissent comme procureurs—par exemple lorsque ce sont des exécuteurs qui doivent endosser des lettres de change—le bill devrait dire clairement que ces gens ne sont responsables qu'en leur qualité de procureurs, et rien de plus.

Sir JOHN THOMPSON : La question est de savoir si nous ne devrions pas adopter la loi actuelle, ou bien si nous devrions la modifier, non seulement au sujet des lettres de change et des billets à ordre, mais au sujet des contrats en général. Je crois qu'il est plus simple de laisser la loi, au sujet de ces contrats, telle qu'elle est déjà au sujet des autres contrats.

M. WELDON (Saint-Jean) : La difficulté est que des gens qui signeront des lettres de change en leur qualité d'exécuteurs ou d'agents sans se croire personnellement responsables, découvriront ensuite qu'ils sont responsables.

Sir JOHN THOMPSON : Des exécuteurs qui endosseront des lettres de change seront personnellement responsables d'après la loi, et je ne vois pas quelle sorte d'endossement pourrait les empêcher d'encourir cette responsabilité.

M. WHITE (Renfrew) : En lisant cet article, il me semble qu'on ne peut décrire d'une meilleure manière le caractère d'un agent ou d'un procureur, qu'en employant les mots qui se trouvent ici, et qui disent que cela ne le libère pas de sa responsabilité personnelle.

M. DAVIES (I.P.E.) : La doctrine générale, je l'admets, est que lorsqu'un homme ajoute à son nom sa qualité d'agent ou de représentant, cela n'est qu'une description de son nom, et ne le libère pas de sa propre responsibilité. Il ne peut se libérer qu'en employant les termes qui démontrent clairement qu'il ne signe pas simplement John Smith, mais qu'il signe comme agent pour un autre. Mais un exécuteur se trouve dans une position exceptionnelle ; s'il signe une lettre de change, il la signe de manière à se trouver personnellement responsable, et je ne pense pas que vous puissiez employer des termes qui puissent le libérer de cette responsabilité.

Sir JOHN THOMPSON : S'il nous fallait refaire la loi au sujet des contrats, du commencement à la fin, il nous faudrait examiner la philosophie de l'idée exprimée par l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), mais il arrive souvent que ces personnes ajoutent des qualificatifs à leurs noms, simplement pour servir de description, et je crois qu'il y aurait beaucoup de difficulté à changer la loi au sujet des contrats, surtout au sujet des lettres de change qui sont des contrats d'un caractère international ; je ne désirerais pas que notre loi ici fût différente de celle qui existe en Angleterre, car nous courrions le risque de graves inconvénients.

Le comité lève sa séance ; et à six heures, la séance de la chambre est suspendue.

Séance du soir.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 109) concernant la chambre de commerce de la ville de Toronto.—(Du Sénat).—(M. Small).

Motion adoptée.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désire attirer l'attention de la chambre sur les dépenses que le gouvernement a faites dernièrement, au sujet du chemin de fer de la ligne courte.

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je dirai à la chambre que la motion dont il vient de donner avis regarde le ministre des chemins de fer, et c'est lui qui doit y répondre ; je regrette de dire que le très honorable ministre des chemins de fer est très indisposé, ce soir, et qu'il est obligé de garder la chambre. Dans ces circonstances, je suis obligé de demander à mon honorable ami de vouloir bien attendre, pour présenter sa motion, que nous nous formions en comité des subsides, une autre fois.

M. LAURIER : Je regrette et je pense que tous les députés regretteront que le très honorable ministre ne puisse assister à cette séance, ce soir, et, dans ces circonstances, je me rends à la demande de l'honorable ministre. Je donne avis que la prochaine fois que la chambre se formera en comité des subsides, je présenterai la motion que j'avais l'intention de présenter ce soir, pourvu que le très honorable ministre soit présent.

Motion adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Traitements et dépenses imprévues dans les différents ports de la province de la Nouvelle-Ecosse..... $115,160

M. JONES (Halifax) : Je remarque que dans chaque province, les dépenses ont augmenté. D'habitude, il y avait une petite augmentation de temps en temps dans une province quelconque, mais il semble qu'il y a une augmentation générale telle, dans chaque province, que nous sommes obligés d'avoir des explications complètes.

M. BOWELL : Dans la Nouvelle-Ecosse, l'augmentation n'est pas considérable, car elle n'est que de $2,605, et cette augmentation est due aux causes suivantes : un nouveau port a été établi à Spring Hill, à Amherst, ce qui nécessite une augmentation de $400 dans les estimations. Il y a un officier de douane à Fouchat qui reçoit $100, un autre à Baddeck, à qui nous donnons $100, et à Barrington nous en avons deux pour les ports de Shag et de Wood, à qui nous donnons $100 chacun. A Halifax, la faible augmentation de $800 dans les dépenses imprévues était inévitable. L'hono-

rable député sait que pendant l'hiver les travaux, dans le port de Halifax, sont beaucoup plus grands qu'en été, et il a été absolument nécessaire de nommer un fonctionnaire pour surveiller les vaisseaux qui arrivent pendant l'hiver. Nous avons nommé un autre fonctionnaire à Liverpool à qui nous donnons $100, et pour Matoon et Sydney-Nord, il y a une augmentation de $100 en faveur du percepteur. A Pictou, il y a une augmentation pour deux employés : M. Russell et M. Johnson, à qui nous donnons $100 chacun. M. Russell a été nommé du temps de mes honorables amis de la gauche, et il y a dix ou quinze ans qu'il ne gagne que $550 par année. On m'a demandé d'augmenter son traitement, vu qu'il est un employé des plus compétents, et j'ai cru qu'il avait droit à cela.

M. JONES (Halifax) : Est-il un bon tory ?

M. BOWELL : Non ; je crois qu'il appartient au parti de l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Alors, il a droit à cette augmentation.

M. KENNY : L'honorable député n'a pas de parti. Le parti de la sécession est mort.

M. BOWELL : Je suis heureux d'entendre cela. Tout ce que je désire, c'est qu'il soit mort également dans les autres parties de l'empire. A Shelburne, il y une augmentation de $100 pour M. Balman. C'est un bon employé, et il a droit d'avoir plus que la somme de $50 que nous lui accordions. A Truro, il nous a fallu nommer un nouveau préposé au débarquement, avec un traitement de $500. Il m'est inutile d'expliquer que Truro est le troisième port en importance dans la Nouvelle-Ecosse, et l'ouvrage augmente si rapidement, qu'il est devenu nécessaire de faire cette nomination. Cet employé devra surveiller la station de chemin du fer. A Yarmouth, nous avons accordé $50 de plus à un employé et $100 à un autre, ce qui fait une augmention totale de $2,605. Il y a une diminution à Annapolis. Un homme qui recevait $500 de traitement est décédé, et nous en avons nommé un autre avec un traitement de $400. Puis, il y a une diminution de $100 dans les dépenses imprévues pour Lunenburg, ce qui laisse une augmentation nette de $2,000.

Au Nouveau-Brunswick, les ports extérieurs de Caraquet et de Shippegan ont été ajoutés à celui de Bathurst, de sorte que bien qu'il y ait une augmentation apparente, il n'y en a pas en réalité, parce que nous ne demandons pas d'estimations pour ces ports extérieurs.

A Moncton, nous avons accordé une augmentation de traitement de $100 à l'un des employés. A Saint-Jean, vu les changements dans le personnel, et vu diverses petites augmentations, il y a une augmentation de $450. A Saint-Stephen, il est devenu nécessaire de nommer un autre employé à un traitement de $500, pour protéger le pont d'en haut. A Woodstock, les changements dans le personnel ont nécessité une augmentation de $100, ce qui fait un total de $2,810. De ce montant, il faut déduire l'économie que nous avons faite en ajoutant Caraquet et Shippegan au port de Bathurst, de sorte que nous avons économisé $1,080 dans un cas, et $630 dans l'autre. A Dalhousie, nous n'avons pas remplacé un employé qui recevait $310 de traitement. A Newcastle, M. McGuar a été mis à la retraite ; il recevait $600 de traitement, et nous avons accordé une augmentation de $100 à M. Wheeler ; mais la position de M. McGruar n'a pas été remplie, et je ne me propose pas non plus de la remplir, de sorte qu'il y a une économie de $500. A Richibouctou, le percepteur qui recevait $1,100 de traitement a été mis à la retraite, et un nouvel employé a été nommé à un traitement de $800. Une augmentation de $200 a été accordée à un officier de douane qui doit remplir ses devoirs dans une autre partie du port, ce qui fait une diminution nette de $100. Il y a, par conséquent, une économie de $2,695, ce qui laisse une augmentation nette de $115 seulement.

M. JONES : (Halifax): Quel âge avait l'employé qui a été mis à la retraite à Newcastle ?

M. BOWELL: Je ne me le rappelle pas exactement dans le moment, mais il était assez âgé pour le justifier de demander sa mise à la retraite. M. Rusk, à Richibouctou, a été mis à la retraite, non pas tant à cause de son âge, qu'à cause de sa santé. Il n'était plus capable de remplir ses devoirs, et lorsqu'il a fait sa demande, il a envoyé des certificats de médecins pour l'appuyer.

M. MITCHELL: Est-ce M. Rusk qui a demandé sa mise à la retraite? J'ai été porté à croire qu'on l'avait forcé d'accepter sa retraite.

M. BOWELL : Non ; mon ministère ne lui a jamais demandé de se retirer. Je ne sais si des influences extérieures ont été employées vis-à-vis de lui. Il y a quatre ou cinq ans, on m'a demandé de faire retirer M. Rusk, mais j'ai refusé. Autant que je le sache, sa retraite a été volontaire.

M. MITCHELL : J'ai les meilleures informations possibles, en dehors du ministère, qu'on a obligé M. Rusk de prendre sa retraite. L'on a invoqué sa mauvaise santé, mais il ne voulait pas se retirer, et prétendait qu'il pouvait continuer à remplir ses devoirs.

M. BOWELL : Quant à moi, c'est la première fois que j'entends parler de cela, mais je vais prendre des informations—

M. MITCHELL : Ecrirez-vous à M. Rusk ?

M. BOWELL: Non ; mais je déposerai sur le bureau de la chambre tous les documents se rapportant à cette question.

M. McMULLEN : Cela n'expliquera rien.

M. BOWELL : L'honorable député de Wellington (McMullen) en connait peut-être plus que moi à ce sujet. Je ne sache pas que personne ait exercé aucune pression sur M. Rusk.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'impression générale qui existe dans la province est celle dont vient de parler mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell).

M. BOWELL : Je ne sache pas, ni directement ni indirectement, que l'on ait exercé aucune pression sur M. Rusk pour le faire retirer du service.

M. MITCHELL : D'après ce que je me rappelle, quoique je ne puisse pas l'assurer, je crois avoir reçu une lettre de M. Rusk lui-même, se plaignant qu'on l'avait forcé de se retirer sous le prétexte de sa mauvaise santé, quoiqu'il fût encore parfaitement capable de remplir ses devoirs.

M. WELDON (Saint-Jean) : Qui l'a remplacé ?

M. BOWELL: Je crois que c'est un M. Johnstone, mais je n'en suis pas certain.

M. MITCHELL: Est-ce Reuben Johnstone? Je demanderai si M. McGruar a lui-même demandé sa retraite, ou bien si on l'a forcé de se retirer?

M. BOWELL: Je ne puis répondre positivement dans le moment. Je sais qu'on m'a fait un rapport que nous n'avions plus besoin de lui, et sa position n'a pas été remplie; de sorte que cette position n'a pas été rendue vacante dans le but de la remplir.

M. MITCHELL: M. McGruar était un employé des plus recommandables et des plus fidèles; il avait cet emploi depuis des années, et la dernière fois que je l'ai vu, il était aussi capable de remplir ses devoirs que je suis capable de remplir les miens, et je crois que je m'en acquitte assez bien. Naturellement, il peut bien avoir demandé sa retraite, mais je sais qu'il était un employé fidèle qui comprenait ses devoirs mieux que celui qui la remplacé.

M. BOWELL: L'honorable député veut-il dire que M. Wheeler est un homme dont l'âge puisse justifier sa mise à la retraite?

M. MITCHELL: Non; il est plus jeune que M. McGruar, et il est parfaitement compétent à remplir ses devoirs; mais ce dont je me plains, c'est que l'on ait renvoyé du service, un serviteur fidèle, encore parfaitement capable, tandis que l'on a retenu les services de gens qui sont arrivés après lui. Je crois qu'il n'y avait pas trop d'employés à ce port, et si M. McGruar n'a pas demandé sa mise à la retraite, il était injuste de le renvoyer, tandis que d'autres, qui sont arrivés après lui, et qui ne sont pas plus compétents que lui,—peut-être même sont-ils moins compétents—l'ont remplacé.

M. BOWELL: En principe général, j'admets que l'honorable député a raison; mais s'il y a dans un port, des employés dont nous n'avons plus besoin, le meilleur moyen et le plus facile est de mettre les vieux employés à la retraite, et de leur accorder ce qu'ils ont droit d'avoir. Je crois que le gouvernement ou un ministère ne seraient pas justifiables de garder des employés, lorsqu'ils n'en ont pas besoin. Si l'on renvoyait un vieux serviteur, l'on pourrait alors demander s'il serait juste d'en agir ainsi, mais le but de la loi du fonds de pensions de retraite, telle que je la comprends, est de prévenir des cas comme celui de M. McGruar. S'il était incapable de remplir ces devoirs, il devait se retirer avec la pension que la loi lui accorde, et si on ne lui avait pas demandé de se retirer, la loi est claire dans ce cas. Je ne pourrais agir avec justice d'après la règle posée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Si cet homme pouvait être renvoyé du service et que l'autre ne fût pas assez vieux pour qu'on pût le renvoyer, mais que tous les deux fussent également capables, la seule manière d'agir aurait été de garder le plus vieux et ne pas le laisser dans une position où ses services n'auraient plus été nécessaires. Je ne me rappelle pas bien maintenant pour quelle raison cela a été fait, mais je le ferai savoir à l'honorable député.

M. WELDON (Saint-Jean): Quel est le montant de la pension de retraite de M. Rusk?

M. BOWELL: Il a été pendant douze ans dans le service public, et il recevait $1,100 de traitement, de sorte que sa pension doit être de $260 ou de $300. Son successeur a été nommé avec un traitement de $800. J'ai toujours pensé que le traitement du percepteur à Richibouctou était trop élevé pour les besoins du port, et j'ai formellement dit à ceux qui demandaient sa position que son successeur ne recevrait pas le même traitement qu'il recevait.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a prétendu qu'il n'avait pas besoin d'un aussi grand nombre d'employés à Newcastle, et que c'est pour cette raison qu'il a démis M. McGruar de ses fonctions. L'honorable ministre est naturellement le juge du nombre d'employés qu'il lui faut; il est le juge de leur caractère et de leur éducation, et s'il dit qu'il n'avait pas besoin de tous ces employés, je ne trouve rien à redire sur la mise à la retraite de M. McGruar; seulement, je désire savoir si c'est M. McGruar lui-même qui a demandé sa retraite. Mon impression est qu'il n'y avait pas trop d'employés à ce port, vu sa position, car les douaniers sont obligés d'aller à de grandes distances pour surveiller les vaisseaux, et vu qu'il se fait beaucoup de contrebande le long des côtes, et l'on se rappelle qu'un cas de contrebande très remarquable est arrivé il y a quelques années.

Mon honorable ami peut croire qu'il a parfaitement bien agi en diminuant le nombre des employés en cet endroit, mais, nonobstant tout le respect que je puis avoir pour sa responsabilité officielle, je suis obligé de différer avec lui sur ce sujet. Il a cru devoir donner une définition de l'acte du fonds de pensions de retraite. Je regrette qu'en appliquant cette loi, d'autres ministères du service public n'aient pas agi aussi rigoureusement que son ministère semble l'avoir fait, surtout à l'égard de quelques employés dans les provinces maritimes. Je crois que s'il y a un acte dont on a abusé, c'est l'acte du fonds des pensions de retraite.

Je n'hésite pas à dire que loin d'avoir fait des économies par l'application de cette loi du fonds des pensions de retraite, le gouvernement a renvoyé des employés pour en mettre d'autres à leur place, bien que les premiers fussent aussi capables de remplir leurs devoirs que bien d'autres qu'il a nommés, et ces gens sont aujourd'hui entrés dans le commerce, les professions, ou bien ils ont pris des positions pour lesquelles ils ont toutes les capacités voulues, et ils retirent toujours leurs pensions. Le gouvernement n'a pas réduit les dépenses de cette partie du service public, car, au contraire, la liste des pensions de retraite démontre que l'on a approprié de forts montants d'argent, sans nécessité, à créer des vacances, dans le but de favoriser des amis politiques. Voilà quelle est mon expérience de la mise en pratique de cette loi. Il sera peut-être nécessaire, au cours de cette session, d'en parler de nouveau, dans le but de remédier à ces maux pour l'avenir.

M. DAVIES, (I.P.-E.): Dois-je comprendre que l'honorable ministre accorde une pension de retraite à l'employé qui a été démis de ses fonctions à Newcastle?

M. BOWELL: Certainement.

M. DAVIES, (I.P.-E.): Il a été démis de ses fonctions, mais non pas à cause d'incapacités ou d'infirmités physiques?

M. BOWELL: Je ne sache pas qu'il eût aucune infirmité physique, mais son âge, la durée de ses services, et son inutilité, ont nécessité son renvoi du service public.

M. DAVIES, (I.P.-E.): Cela justifie-t-il aussi l'honorable ministre de lui avoir accordé une pension de retraite ?

M. BOWELL: Certainement, que je ne pouvais pas lui refuser cela. S'il a été dans le service pendant le temps requis, et s'il a versé au fonds des pensions de retraite la somme prévue par la loi, il doit recevoir sa pension, à moins que nous n'ayons de bonnes raisons pour la lui refuser. Son âge lui donnait le droit de se retirer; et comme je l'ai dit à la chambre, il y a un instant, sa position n'a pas été remplie parce que j'ai trouvé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un employé de plus dans le personnel, à Newcastle, nonobstant les instances que le député de ce comté a faites auprès de moi. Je crois qu'il y a plusieurs années, nous avions quatre ou cinq employés à ce port. Comme mon honorable ami se le rappelle très bien, c'était au temps qu'il se construisait beaucoup de vaisseaux, et où il se faisait beaucoup plus d'affaires qu'aujourd'hui à Newcastle. La contrebande dont il a parlé se fait à Miramichi et bien en dehors de la juridiction des officiers de Newcastle.

Les ports de Newcastle et de Chatham ne sont qu'à quelques milles l'un de l'autre, et j'ai utilisé les services de l'évaluateur à Chatham, lui payant une somme supplémentaire, sur les dépenses imprévues, pour aller et venir d'un port à l'autre, chaque fois que ses services comme évaluateur étaient requis, et si j'avais cru nécessaire de nommer un autre employé, je n'aurais pas mis McGruar à la retraite, à moins qu'il ne m'eût été prouvé qu'il n'était en état de remplir sa charge.

M. MITCHELL: Vous avez fait une observation au sujet de M. Rusk. Vous avez avoué qu'une forte pression avait été exercée il y a quelques années.

Si je me le rappelle bien, M. Rusk a déclaré que cette pression avait continué durant des années dans le but de le forcer à se retirer, afin de créer une vacance pour le gouvernement.

M. BOWELL: Je serai reconnaissant envers l'honorable député, s'il veut me fournir le renseignement qu'il possède, afin que je puisse vérifier s'il est exact. Je puis dire qu'il m'a été fait rapport que l'état de la santé de M. Rusk ne lui permettait pas de remplir les devoirs de la charge qu'il occupait. Il était agent de la banque d'épargnes, et il était obligé de confier, en grande partie, son travail à un commis qui n'avait pas une réputation, ainsi qu'il m'a été dit, qui me justifiât de l'employer.

M. WELDON (Saint-Jean): Quelle est la cause de l'augmentation à Saint-Jean? Trois employés ont été mis à la retraite cette année; et je sais qu'ils n'ont pas été remplacés.

M. BOWELL: Je n'ai pas rempli toutes ces vacances. W. H. Olive a été mis à la retraite, montant économisé $650; Isaac Olive, mis à la retraite, $600 d'économies; augmentation projetée en faveur de S. Robinson, jaugeur, $150: un nouvel employé, M. McCart, $500, pour prendre soin des paquets du bureau de poste, dont le nombre, ainsi que le sait l'honorable député, a augmenté considérablement; en effet, c'est le centre de distribution pour la plus grande partie de la Nouvelle-Ecosse, pour tout le Nouveau-Brunswick et pour une partie de l'Ile du Prince-Edouard. M. Gallagher a été transféré de Woodstock, à $600. Il y a une augmentation de $150, en faveur de G. H. Snider, qui a été promu à un emploi dans le bureau de la statistique; et il y a aussi d'autres augmentations de $50 chacune. L'augmentation totale est, en conséquence, de $450, déduction faite des pensions de retraite.

M. ELLIS: Pourquoi M. Stevens a-t-il obtenu une augmentation ? Il a été importé du comté d'Albert, je crois.

M. BOWELL: Parce qu'il est un employé de première classe, et qu'il a occupé une position importante dans le ministère. Le rapport dit qu'il est un employé compétent à remplir la position qu'il occupe aujourd'hui, et il ne reçoit pas plus qu'il n'a le droit d'avoir, tenant compte du travail qu'il a à faire.

M. ELLIS: Le fait qu'il est étranger à Saint-Jean a créé beaucoup de jalousie parmi les employés locaux, et sa nomination n'a pas été considérée comme étant juste. Le ministre voudra-t-il prendre en considération les demandes des préposés au débarquement, qui se plaignent de ne pas avoir assez pour vivre ? Ils ont demandé plusieurs fois une légère augmentation, et pendant que d'autres employés reçoivent une augmentation, ceux-là n'ont rien.

M. BOWELL: Au nombre des employés mentionnés dans la liste que j'ai lue, y compris ceux qui ont reçu une augmentation, se trouvent les préposés au débarquement, et j'ai augmenté leurs appointements suivant le crédit que j'avais à ma disposition. L'honorable député dit que des demandes réitérées ont été faites dans le but d'obtenir une augmentation. Ce n'est pas une circonstance rare. Il y a environ 1,000 employés de douane dans tout le Canada, et une augmentation de $100 à chacun d'eux représente une somme de $100,000. Malgré l'augmentation considérable des affaires dans tout le pays, nous ne demandons que quelques milliers de piastres de plus que l'année dernière; et le comité verra que je n'ai pas été extravagant, mais qu'au contraire, j'ai surveillé soigneusement les dépenses.

M. WELDON (Saint-Jean): M. Roxborough a-t-il été nommé à une charge ?

M. BOWELL: Non. D'après le bien que j'entends dire de ce monsieur, j'aurais été heureux de le nommer s'il y avait eu une vacance à remplir. Relativement à l'Ile du Prince-Edouard, la somme demandée, $19,885, est une augmentation de $300 seulement. Cette augmentation est due au fait que le ministère est obligé de louer un entrepôt de vérification plus grand, et une salle pour l'évaluateur à Charlottetown.

M. ROBERTSON: Il paraît que les employés de l'Ile du Prince-Edouard ne sont pas traités de la même manière que le sont ceux du Nouveau-Brunswick. A Georgetown, un employé a été révoqué, mais il n'a pas obtenu de pension de retraite.

M. BOWELL: L'année dernière, j'ai discuté l'affaire à laquelle l'honorable député fait allusion. Il serait peut être préférable d'attendre pour dis-

cuter la mise à la retraite de ce monsieur, que la question des pensions de retraite fût soulevée, ainsi que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) l'a donné à entendre. Je serai heureux de répéter ce que j'ai déjà dit : et je puis ajouter que, si un autre employé se trouvait dans le même cas et si un rapport semblable m'était soumis par les fonctionnaires, je n'hésiterais pas à agir de la même manière.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'année dernière, l'honorable ministre a déclaré qu'il ne connaissait pas d'autre cas, dans son ministère, où un homme, ayant été employé par le gouvernement aux appointements de $400 ou $500 par année, avait été traité de la sorte. Cet employé a été nommé à Georgetown en 1873, et il a contribué au fonds de retraite depuis ce temps jusqu'à sa révocation, en 1889.

J'ai cru comprendre, d'après les observations que l'honorable ministre a faites à cette époque, sans toutefois employer autant de mots, que, vu que ce cas était le seul, il le prendrait en considération, sans ajouter néanmoins en sa favorable considération. Bien que je sois loin d'être en faveur du mode des pensions de retraite tel qu'il existe aujourd'hui, je crois cependant qu'il est arbitraire de choisir un homme qui a été dans le service civil durant dix-sept ans, contribuant au fonds de retraite, et de le révoquer sans qu'une accusation ait été portée contre lui—car le ministre ne parle pas d'incapacité, ni de négligence, mais sa révocation était dans l'intérêt du ministère, vu que le ministre croyait qu'il y avait plus d'employés qu'il n'était nécessaire.

La question est de savoir s'il est juste et équitable, quand une loi concernant les pensions de retraite est en vigueur, et que des contributions ont été reçues durant dix-sept ans de la part d'un employé, s'il est juste, dis-je, de le révoquer sans lui accorder une indemnité, tandis que tous les jours nous révoquons des employés en leur donnant une pension de retraite.

A moins qu'il n'y ait des faits qui placent ce cas en dehors de la catégorie ordinaire, il semble que le ministre n'a pas rendu justice à cet employé de Georgetown. Il est cruel et injuste de le condamner à être révoqué et de ne rien lui accorder. Si ce principe doit être appliqué, qu'il le soit pour tous. Il y a des employés du gouvernement qui reçoivent des pensions de retraite suffisantes pour les faire vivre à l'aise et dans le luxe dans n'importe quel pays. Bien que je ne désire pas soulever une discussion sur la question générale, je dois dire que tant que cette loi sera en vigueur, le ministre devrait se montrer aussi juste envers cet employé, qu'il l'est à l'égard de tous les autres fonctionnaires dans les différentes parties du Canada.

M. JONES (Halifax) : Quant à ce qui se rapporte à la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas pouvoir rejeter les explications de l'honorable ministre. Les augmentations sont peu élevées, vu les circonstances, et nous devons être prêts à accepter les augmentations que la loi accorde aux employés publics. Je désire attirer l'attention du ministre sur une autre question. A la veille de mon départ de Halifax, j'ai reçu une lettre déclarant que plusieurs des employés du département des douanes, qui n'y étaient que depuis quelque temps, avaient reçu des augmentations, tandis que ceux que le gouvernement précédent avait nommés, avaient été omis. Je ne puis pas faire cette déclaration d'après ma connaissance personnelle, car je n'ai pas en ce moment la lettre en question, mais des amis de l'un de ceux qui se croyaient lésés m'ont écrit et demandé de soumettre le cas au ministre des douanes, ce que je fais actuellement. J'espère que ceux qui ont été dans le département durant longtemps, et qui se sont montrés bons employés publics, ne seront pas privés de l'augmentation, pour la simple raison qu'ils ne partagent pas les vues politiques du ministre des douanes. J'aimerais à demander au ministre si M. Garrison, le gardien du port, a subi ses examens et obtenu son emploi.

M. BOWELL : Oui, il a subi ses examens et depuis qu'il a obtenu son certificat, il a été promu à la charge de surveillant. La promotion a été faite peu de temps après les derniers examens qui ont eu lieu.

M. JONES (Halifax) : Dans tous les cas, il est redevable au gouvernement de trois années d'apprentissage, qu'il lui a fallu pour apprendre ce qu'un homme d'une intelligence ordinaire aurait appris en très peu de temps. S'il a subi l'examen et, s'il est nommé régulièrement, je n'ai rien à ajouter, bien que le ministre connaisse mon opinion à ce sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que l'esprit de justice dont l'honorable ministre est animé, lui fera comprendre qu'un employé qui, durant des années, a versé une certaine somme au fonds de retraite, et qui est révoqué sans qu'une accusation de mauvaise conduite ou d'incapacité ait été portée contre lui, devrait au moins recevoir le montant qu'il a payé, avec l'intérêt, si on ne lui accorde pas la pension de retraite. Il existe un quasi-contrat entre le gouvernement et l'employé qui, d'année en année, contribue à ce fonds, et il devrait être exécuté. Je ne dis pas qu'il y a obligation pour le gouvernement d'en agir ainsi, mais je prétends que la conduite du gouvernement, depuis que cette loi est en vigueur, a créé des précédents desquels on doit conclure que "peut" signifie "devra," et que tout homme qui se conforme aux exigences de cette loi, devrait recevoir l'allocation qu'elle accorde. Il n'y a pas de raisons qui permettent au gouvernement de retenir l'argent qu'un employé a versé annuellement au fonds de retraite, quand cet employé est révoqué de ses fonctions. Si vous ne lui accordez pas une allocation, vous devez en toute justice lui rembourser ce qu'il a payé avec intérêt.

Je connais personnellement la personne dont je parle. C'est un homme honnête dans toute l'acception du mot, mais il a le malheur d'être et d'avoir toujours été un vrai libéral, et je ne connais pas d'autres motifs qui empêchent de lui rendre justice. Je ne puis pas comprendre ce qui a pu pousser le ministre des douanes à le priver de l'indemnité de retraite ; mais maintenant que le cas lui a été soumis, j'espère que si l'honorable ministre n'accorde pas une allocation à M. Hesson, il lui remboursera la somme qu'il a versée au fonds de retraite, avec les intérêts. Je ne vois pas comment on peut justifier cette manière d'agir avec partialité plus pour l'un que pour l'autre.

M. BOWELL : Avec votre permission, je dirai un mot des observations faites par l'honorable député de Halifax (M. Jones), et ensuite, je m'efforcerai de faire connaître les raisons qui ont empêché de mettre à la retraite la personne de l'Ile du Prince-Edouard, dont il a parlé.

Je ne sache pas que je puisse être tenu responsable (et j'espère qu'il ne l'est pas) de l'exactitude du contenu des lettres qu'il a reçues de la part d'employés ou de tout autre, à Halifax. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre puisse m'accuser d'avoir traité les employés du ministère des douanes autrement qu'ils ne le méritaient, sans tenir compte de leur politique ou de ceux qui les avaient nommés. Si un cas de cette nature peut m'être signalé, je serai prêt à m'en occuper. Si l'honorable député veut me dire quel est celui à qui on n'a pas rendu justice, je serai plus en état de régler son cas.

M. JONES (Halifax): Je crois que c'est M. Cronin.

M. BOWELL: Je ne sais pas qui il est, ni quelle est sa politique. J'agis généralement d'après le rapport du percepteur, quand il s'agit d'augmentations de traitements, ou d'après le rapport de l'inspecteur, quant à ce qui se rapporte à l'utilité de chacun des employés. Je dirai que l'année dernière, nous avons discuté ce cas de l'Ile du Prince-Edouard pendant une couple d'heures. En cette occasion, j'ai dit à la chambre que la raison qui m'avait empêché de recommander que M. Hesson reçût une pension de retraite, était qu'il avait retiré $400 par année, durant plusieurs années et qu'il n'avait littéralement rien fait pour les gagner. J'ai cru que, s'il était pensionnaire à $400 par année, dans un port quelconque, sans rendre aucuns services, il ne serait pas juste ou convenable de l'inscrire, pour le reste de sa vie, sur la liste des pensions de retraite, ou, en d'autres termes, de le pensionner aussi longtemps qu'il vivrait, tandis qu'il avait retiré une somme considérable durant des années et des années sans rien donner en échange. J'ai lu le rapport fait par l'inspecteur, et j'ai constaté qu'en effet M. Hesson s'était occupé d'agriculture et qu'il avait fait peu ou rien pour le ministère des douanes. Je ne suis pas prêt à dire que je blâme M. Hesson de ne pas être allé à la douane, car, ainsi qu'on me l'a rapporté, il n'y avait rien à lui faire faire, vu que le percepteur et l'autre employé suffisaient à tous les besoins du port.

J'en suis venu à la conclusion que si un homme avait retiré du gouvernement, ou d'un particulier, durant seize ou dix-sept ans, une somme de $400 par année, moins sa contribution au fonds de retraite, et que cet homme durant les huit ou dix dernières années, n'aurait rien donné en échange de cet argent, j'ai conclu, dis-je, qu'un tel homme ne méritait pas d'être inscrit sur la liste des pensions de retraite. Je n'ai aucune objection à déposer tous les documents se rapportant à cette affaire, et l'honorable député (M. Davies) verra si, oui ou non, j'avais raison d'agir ainsi que je l'ai fait. L'honorable député ne peut certainement pas posé en principe que, si un homme a été nommé à une charge où il n'a rien à faire, où il ne fait rien et où il est payé pour ne rien faire, cet homme devrait être mis sur la liste des pensions de retraite et devenir une charge pour le revenu.

Je ne me crois pas responsable, même personnellement, de la loi concernant les pensions de retraite telle qu'elle existe aujourd'hui. Quand cette loi a été soumise, en 1869, je faisais partie du petit nombre de ceux qui l'ont vigoureusement combattue, pour les raisons qui ont été données par les membres de l'opposition. Je dois, néanmoins, dire franchement que si le pouvoir est convenablement exercé, il est, dans plusieurs cas, de l'avantage du service public que cette loi reste en vigueur; mais si j'en trouve d'autres dans le service public, qui soient dans le même cas que M. Hesson, retirant des appointements depuis des années et ne faisant rien, je crois que je serai justifiable de les révoquer sans leur accorder une pension.

M. PERRY: La raison que le ministre donne pour ne pas avoir continué à employer M. Hesson, est très bonne; mais celle qu'il donne pour ne pas lui avoir accordé une pension en échange de l'argent qu'il a versé au fonds, n'est pas aussi bonne. On devrait nous dire si, tant que durera ce mode de pensions, on en privera ceux qui ne sont pas les amis du gouvernement. Il n'est pas à la louange du ministère de garder des hommes à son emploi, quand il n'en a pas besoin.

M. BOWELL: J'accepte la réprimande. L'honorable député a raison; j'aurais dû le révoquer il y a cinq ou six ans.

M. PERRY: Quel bonheur! pour une fois, j'ai raison. Je ne dirai rien de plus sur ce sujet, car l'honorable député du comté de Queen's a si bien exposé le cas, que je n'ai rien à ajouter.

Mais je désire attirer l'attention du ministre sur une autre question. Par le rapport de l'auditeur général, il paraît que l'année dernière, l'assistant-percepteur, à Albert, a reçu $50 de supplément, tandis que l'assistant-percepteur à Tignish n'a rien reçu, bien qu'il remplisse, outre ses devoirs comme tel, les fonctions d'un douanier employé à Albert.

Il y a deux ou trois ans il y avait à Tignish un douanier, mais le ministre l'a révoqué. Je lui en ai demandé la raison, et il m'a répondu qu'il n'en avait pas besoin, vu que les recettes pouvaient être perçues sans lui. J'ai alors compris que les $50 qui étaient payées à cet employé, le seraient à l'assistant-percepteur qui remplissait ces fonctions, mais tel n'a pas été le cas. Bien qu'il soit mon ami, malheureusement pour moi, il n'est pas grit, mais un conservateur zélé; mais je représente ici les tories de Tignish aussi bien que les grits, et je désire que le gouvernement rende justice à tous; s'il ne le fait pas, j'ai bien peur que ces gens ne soient contre lui à la prochaine occasion. L'assistant-percepteur à Tignish est un excellent employé, et nous devrions savoir pourquoi il est privé des $50 qui sont accordées aux assistants-percepteurs à Port-Hill et à Alberton. S'il n'est pas un bon employé, qu'on le révoque; je ne dirai pas de nommer un grit, mais tant que cet employé est là, il faut lui rendre justice, et il devrait recevoir la même allocation qui est accordée à d'autres qui remplissent les mêmes fonctions.

M. ROBERTSON: J'aimerais beaucoup que l'honorable ministre déposât le rapport qui a été fait dans le cas de Georgetown, car je suis convaincu qu'il a été mal informé à ce sujet. Le rapport a été fait par son inspecteur, mais, ainsi que j'ai eu l'occasion de m'en assurer l'été dernier, l'inspecteur n'est resté là qu'une demi-heure ou une heure, et il a obtenu ces renseignements des autres employés, qui désiraient faire révoquer M. Hesson, et le rapport a été préparé de manière à induire le ministre en erreur. Je me suis renseigné sur le compte de M. Hesson, et j'ai appris, par les habitants de Georgetown, qu'il était toujours à son poste quand il y avait de l'ouvrage, et qu'il ne passait pas plus de temps sur la terre que le chef du

département. Il devait s'occuper du steamer "Northern Light," tout le temps que ce dernier faisait ses voyages en hiver, tandis que les autres ne s'en occupaient pas ; je pourrai prouver ce que je dis. Je crois qu'il est très injuste que M. Hesson ait été révoqué, quand un employé nommé après lui a été retenu dans sa charge. S'il n'y avait pas assez d'ouvrage pour deux employés, pourquoi ne pas avoir révoqué le dernier nommé et gardé l'ancien ? Je crois qu'une grande injustice a été commise à l'égard de cet homme, et j'espère que le ministre déposera le rapport, afin que nous puissions en prendre connaissance et avoir l'occasion de le contredire.

M. BOWELL : L'année dernière, j'ai lu ce rapport à la chambre, et l'honorable député le trouvera dans les *Débats*. Je n'ai pas d'objection à le déposer, bien que l'honorable député ait eu toute une année pour le contredire.

M. ROBERTSON : J'ai dit la même chose l'année dernière, mais je me suis mieux renseigné sur le sujet l'été dernier, et je suis en état de le contredire de nouveau..

M. SCRIVER : Je désire attirer l'attention du ministre sur un fait dont j'aurais dû parler, quand les crédits pour la province de Québec ont été discutés ; c'est au sujet des changements qui ont été faits dans quelques-uns des ports sur la frontière, lesquels étaient autrefois des ports indépendants et qui sont maintenant des ports extérieurs, faisant leurs rapports au port principal sur la frontière. Ce nouvel arrangement a augmenté le travail du percepteur à qui les rapports sont faits, et j'aimerais à savoir si l'honorable ministre a examiné l'opportunité de donner une compensation à cet employé pour ce travail supplémentaire. Bien que cet employé, qui est très modeste, ne se soit jamais plaint à moi, et qu'il n'ait pas, je crois, fait une demande au ministre à ce sujet, je sais que, dans un cas, son travail a été considérablement augmenté, et il a certainement droit à une compensation.

M. BOWELL : L'honorable député fait-il allusion à Hemmingford ?

M. SCRIVER : Oui.

M. BOWELL : Afin de diminuer le travail au bureau principal de la statistique, et d'éviter de nommer des commis surnuméraires, j'ai changé autant que possible les petits ports des différentes provinces en ports extérieurs, et la conséquence en est que le travail est fait dans le port principal, au lieu de l'être ici. Par exemple, Hemmingford a eu deux ou trois petits ports qui ont été ajoutés au sien comme ports extérieurs, et ils font rapport à Hemmingford, au lieu de faire rapport à Ottawa, et au lieu d'avoir plusieurs rapports concernant la statistique, nous n'en avons qu'un seul. Ce mode produit deux résultats : Il diminue l'ouvrage ici, et il diminue les dépenses imprévues, tel que les livres et les fournitures, qui étaient autrefois fournis aux différents ports.

Je n'ai pas oublié le cas dont a parlé l'honorable député. Je considère, en effet, que le cas d'un employé de ce genre, à qui on impose un travail supplémentaire et une plus grande responsabilité, devrait être examiné, et je lui donnerai toute mon attention. Relativement aux autres ports dans la partie est de la province de Québec, je puis dire qu'ils ont été attachés au port de Montréal, chaque fois que la chose a été jugée nécessaire. Je n'oublierai pas le cas sur lequel l'honorable député a attiré mon attention.

M. SCRIVER : J'aimerais à signaler un autre fait plus important, dont j'ai déjà parlé à l'honorable ministre : je veux faire allusion au grand abus qui existe sur notre frontière, aux endroits où des magasins sont construits partie dans le Canada et partie dans les Etats-Unis. Ils sont nombreux et ils servent à un commerce illicite, non seulement de marchandises en général, ce qui est de moindre importance, mais au trafic des liqueurs, ce qui est bien plus déplorable ; et dans l'état actuel des choses, il est presque impossible d'atteindre les propriétaires et de les punir. Mon honorable ami, le président du Conseil, qui, ainsi que moi, représente un comté qui se trouve sur la frontière, doit savoir que cet abus est très grand et qu'il est désirable d'arriver à le supprimer. Je sais qu'il existe des difficultés à ce sujet. Je suppose que le seul moyen serait de réserver un certain espace de terrain sur chaque côté de la ligne et de défendre d'y construire des bâtisses quelconques. Naturellement, ceci ne pourrait pas avoir lieu sans une entente avec les autorités provinciales et les Etats-Unis ; mais c'est une question qui mérite d'être l'objet de négociations entre les deux gouvernements, en appelant à y prendre part les gouvernements des provinces et de l'Etat, et j'espère que l'honorable ministre examinera de nouveau la question.

Je sais qu'il y a quelques années, il a essayé de remédier à cet abus au moyen de lois ; et je lui ai dit, alors, que ces lois ne produiraient aucun résultat, ce qui est arrivé. J'espère qu'il ne se découragera pas, mais que, d'une manière ou de l'autre, il entrera en pourparlers avec les autorités de Washington au sujet de cette question.

M. BOWELL : L'honorable député a dit avec raison que j'ai essayé à introduire un article dans l'acte concernant les douanes, pour empêcher, autant que possible, l'abus qu'il a signalé à l'attention du comité ; et il n'a pas oublié que la question des droits provinciaux fut de suite soulevée. On prétendit que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de désigner l'endroit où la maison d'un homme devait être construite, et que nous n'avions pas l'autorité conférée par l'acte des douanes des Etats-Unis de démolir les maisons sur la frontière, dans lesquelles la contrebande est pratiquée.

L'honorable député aurait pu ajouter qu'après la discussion dans la chambre, il fut jugé absolument nécessaire de retirer cet article ; mais la question d'empêcher la contrebande et les abus qui existent sur la frontière n'a pas été perdue de vue par mon ministère. Bien qu'il n'y ait pas eu de négociations directes avec le gouvernement des Etats-Unis, il y a eu, ici, d'après mes instructions, des négociations entre mes employés et des agents spéciaux des Etats-Unis, dans le but de les faire coopérer, autant que possible et dans les limites de la loi, à faire disparaître ces abus ; mais il est presque impossible, là où il n'existe qu'une ligne imaginaire et où se trouvent ces maisons, d'empêcher la contrebande d'être pratiquée. Il est connu que dans les caves de ces maisons, les barils de liqueur sont placés sur des petits tramways, et qu'aussitôt que les officiers canadiens entrent dans la partie canadienne de l'établissement, ils sont

poussés du côté américain, où on ne peut pas les saisir, et le contraire a lieu quand les officiers américains sont dans la partie américaine de la maison. Il arrive parfois que les employés des deux pays pénètrent en même temps dans la maison et, dans ce cas, le propriétaire n'a pas la chance de s'échapper ; mais avec une frontière aussi étendue et un aussi grand nombre de maisons le long de la ligne, il est impossible d'accomplir ce que nous avons en vue. S'il avait été réservé, autrefois, un demi-mille ou un mille de chaque côté, sur lequel on aurait défendu de construire ces maisons, cet abus n'existerait pas, mais il est bien difficile aujourd'hui de le faire disparaître.

M. SCRIVER : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de déclarer neutre une si grande étendue de terre.

M. BOWELL : Cinq ou dix verges n'empêcheraient même pas cet abus. Il y a peu de personnes, en dehors de cette chambre, qui croient qu'il est mal ou répréhensible de faire la contrebande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous un tarif de protection seulement.

M. BOWELL : Je suppose que c'est un plus grand encouragement, mais je crois que personne, dans le Canada, ne sait mieux que l'honorable député que, sous son tarif de 17½ pour cent, la contrebande était pratiquée sur une grande échelle dans ce pays. S'il a des doutes, il peut examiner les archives du ministère des douanes, et il verra qu'il y a toujours eu saisies sur saisies le long de la frontière, et qu'il y en aura toujours, que le tarif soit de 5, 10, 20 ou 30 pour cent. Je puis assurer à l'honorable député que tous les moyens possibles seront employés par le ministère pour mettre fin à ce genre de contrebande.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais à savoir quels sont les appointements de Bockhouse, douanier, à Port-Burwell, et quelles sont les recettes qu'il perçoit. Je crois qu'il a $200 par année. J'aimerais à savoir aussi quelles sont les recettes perçues à Port-Stanley, où le percepteur reçoit $300 par année.

Il y aussi à Port-Bruce un employé du service préventif qui reçoit $100 par année, mais quels service rend-il ? c'est ce que je ne saurais dire. J'aimerais aussi à demander au ministre pourquoi il juge nécessaire de demander un crédit de $800 plus élevé qu'auparavant, pour le laboratoire du ministère des douanes, quand le service n'a coûté que $4,691 en 1888-89. L'honorable ministre prévoit-il que l'administration de son ministère sera plus extravagante, ou qu'il s'y fera plus d'affaires, ou qu'on y paiera des traitements plus élevés ? Quel est le motif, enfin, pour lequel il demande cette différence en plus ?

M. BOWELL: Si l'honorable député avait consulté la page 25 des tableaux du commerce et de la navigation, il aurait trouvé tous les renseignements qu'il demande, relativement au port et aux ports extérieurs de Saint-Thomas. Je n'ai pas besoin de lui dire que le port de Saint-Thomas augmente très rapidement. Le percepteur actuel ne recevait autrefois que $900 par année à Port-Burwell, mais les affaires diminuèrent tellement à cet endroit, qu'on crut justifiable de le transporter à Saint-Thomas, où il retire aujourd'hui un traitement de $1,200 par année et perçoit près de $70,000. Port-Burwell n'est plus qu'un port extérieur. Le percepteur y reçoit $200. L'automne dernier, il a perçu $187.77. On l'y maintient plutôt pour faire office d'employé du service préventif et protéger le revenu, que pour percevoir les droits.

A Port-Stanley, la perception s'est élevée à $539. 44. Le sous-percepteur actuel y a remplacé M. Finlay, un excellent employé, qui a été transféré à Saint-Thomas, et le directeur des postes à Port-Stanley y a été nommé employé du service préventif avec une rémunération de $300, tandis que son prédécesseur recevait $500 ou $600. L'honorable député a parlé du port extérieur de Bruce et dit qu'il ne sait pas ce que l'employé de douane y fait. Moi non plus. Je suis précisément dans le même cas que l'honorable député. Tout ce que je sais, c'est que, lorsque j'ai pris le contrôle du ministère, j'ai trouvé ce fonctionnaire agissant comme employé du service préventif à Port-Bruce, chargé d'empêcher la contrebande. L'année dernière, il a perçu $12. Je dois informer la chambre qu'il y a beaucoup d'endroits le long de la frontière, plutôt à l'Est qu'à l'Ouest, plus particulièrement dans les provinces maritimes, où l'on garde des employés du service préventif, qui reçoivent un traitement de $100 à $200 et même $250 par année et ne font pas de perception, mais dont les services sont nécessaires sur la frontière afin d'empêcher le trafic illicite qui se ferait sans cela.

Quant au laboratoire du ministère, je ne ferai pas perdre le temps de la chambre en lui lisant le rapport des opérations auxquelles on s'y livre. J'ai augmenté de $60 par année le traitement de deux jeunes filles qui y sont employées. Il y a un surcroît énorme de besogne dans le laboratoire, causé par l'épreuve des mélasses de toutes les parties du pays et qui impose un surcroît de travail aux employés. Si l'on adopte le mode de l'épreuve des mélasses par le polariscope, on sera peut-être obligé d'ajouter un employé au personnel de ce bureau. Nous nous faisons une règle, quelque soit le nombre des échantillons arrivés dans la journée, d'en faire l'épreuve et d'envoyer le rapport par la poste ou le télégraphe le même soir, les employés dussent-ils travailler pour cela jusqu'à six, dix et onze heures, ou même minuit. Nous ne remettons jamais au lendemain l'épreuve des échantillons reçus dans la journée. Je pourrai fournir à l'honorable député, s'il le désire, un état détaillé du nombre des épreuves et de la somme d'ouvrage faite dans ce laboratoire. Je suis certain qu'il n'y a pas de branche du service des douanes, au Canada ou ailleurs, où l'on travaille autant et aussi bien pour une aussi minime dépense, qu'on le fait au laboratoire du ministère des douanes, ici. Les dépenses éventuelles augmenteront nécessairement, parce que nous payons les frais d'express sur les échantillons de sucre et de mélasses envoyés des différentes parties du Canada au laboratoire à Ottawa. Nous prévoyons une grande augmentation de ces frais et les dépenses éventuelles devront augmenter en proportion.

M. WILSON (Elgin) : Je comprends les deux augmentations de $60. Je ne chicanerai pas mon honorable ami le ministre des douanes de ce qu'il augmente le s traitements des dames. C'est ce que la plupart d'entre nous ferions, mais cela ne fait que $120. Il dit qu'il y a une augmentation dans le coût de l'épreuve des mélasses, mais il ne nous a communiqué aucune donnée qui prouve que cette augmentation doit s'élever à la différence que l'on constate entre ce qu'il a dépensé en 1889 et ses

estimations actuelles. Je voulais savoir sur quoi porterait probablement l'augmentation de $1,000 à $2,000 au compte du laboratoire.

M. BOWELL: L'honorable député perd son temps. L'augmentation n'est que de $800.

M. WILSON (Elgin): Les estimations de l'honorable ministre, l'année dernière, étaient plus fortes que ce qu'il a dépensé en 1888 et 1889. Il m'a référé au livre bleu, et s'il veut consulter lui-même le rapport de l'auditeur général, il aura tous les renseignements qui se rapportent à cette partie. Il verra que la dépense n'a été que de $4,691.94, et cependant, ses estimations pour l'année 1888-1889 étaient de $5,200, et elles sont de $6,000 pour l'exercice 1890-91, ce qui indique une augmentation constante, et prouve aussi que la dépense ne justifie pas les estimations de l'honorable ministre.

M. BOWELL: L'honorable député sait que, quelle que soit la somme que je demande, je ne dépense jamais plus que ce qui est nécessaire. Je me fais une règle de demander tout ce que je crois nécessaire, afin de n'avoir pas à demander de suppléments. Je suis heureux de pouvoir dire à la chambre et à l'honorable député que, dans les onze ans de ma carrière de ministre, je n'ai jamais eu à demander un supplément au chiffre de ma dépense ordinaire; s'il y a jamais eu des suppléments, c'était pour la dépense extraordinaire.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire demander des explications à l'honorable ministère au sujet de la demande du crédit pour l'administration de la loi relative à l'immigration chinoise. Je me rappelle qu'il y a quelques années, nous avons nommé pour étudier cette question, une commission dont l'honorable secrétaire d'Etat était le président et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), le secrétaire. Elle soumit un rapport très élaboré qui coûta au pays de $25,000 à $30,000. Le parlement, dans sa sagesse, jugea à propos de mettre ce rapport de côté et de légiférer dans un sens tout autre que celui recommandé par la commission. En ce qui concerne la loi relative à l'immigration chinoise, il serait habile celui qui pourrait la justifier en se basant sur le rapport de la commission que nous avons nommée. Mais, prenant la loi telle qu'elle est, je vois qu'il y a, attaché au ministère des douanes, un contrôleur de l'immigration chinoise, qui reçoit un faible traitement, et un interprète auquel on paie un traitement de $1,000, et un autre auquel on paie $300, ce qui fait en tout une dépense de $2,000 par année. Je désirerais être renseigné sur le travail que font ces fonctionnaires, car je suis porté à croire que quelques-uns d'entre eux sont dans le cas de ce pauvre McGruar, de Georgetown, qu'ils sont nommés pour retirer leur traitement et que c'est là tout ce qu'ils font.

M. BOWELL: L'honorable député est tout aussi loin de compte dans l'idée qu'il se fait de cette loi, qu'il l'était au sujet du monsieur qui a été mis à la retraite dans l'Ile du Prince-Edouard. Je ne connais personne qui retire les traitements dont il parle La loi prévoit la nomination de contrôleurs dans tous les ports par où les Chinois peuvent entrer en Canada. J'ai nommé un contrôleur, qui est le sous-ministre des douanes, et j'ai ajouté à son traitement $400 par année. J'ai nommé un fonctionnaire à Victoria, qui reçoit $1,600. Il était à la fois employé de douane et percepteur sous la direction du contrôleur, M. Hamley. L'immigration chinoise ayant diminué considérablement à Victoria, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de garder cet employé, et il fut remercié de ses services sans être mis à la retraite.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il ne tombait pas sous l'opération de la loi.

M. BOWELL: Peut-être bien. J'ai utilisé les services de tous les percepteurs de la Colombie-Anglaise en les nommant contrôleurs, mais je n'ai rien ajouté à leurs traitements. Ils agissent comme contrôleurs sous l'opération de l'acte relatif aux Chinois, et ils agissent comme percepteurs des douanes sans recevoir de rémunération supplémentaire. A Victoria, la seule personne employée actuellement est le percepteur qui, à l'arrivée d'un navire, a le droit d'employer une personne connaissant la langue chinoise, qui reçoit les certificats des immigrants ou perçoit ce qu'on peut appeler la capitation. A Vancouver, il y a un employé non permanent qui reçoit une piastre par jour pour remplir les mêmes fonctions, sous la direction du percepteur, mais celui-ci ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ce service. Il n'y a que trois fonctionnaires publics, agissant sous l'opération de la loi relative à l'immigration chinoise, qui reçoivent une rémunération quelconque.

On comprendra mieux le travail que font les percepteurs, quand j'aurai donné le nombre des immigrants et les certificats accordés. Dans l'exercice 1888-89, il est arrivé à Vancouver 739 immigrants; il y a eu 235 inscriptions, 300 certificats de départ, et les perceptions ont atteint le chiffre de $37,367.50. Le percepteur n'a pas reçu un sou de rémunération pour ses services à cet égard. A Victoria, il n'est arrivé que 34 immigrants; il y a eu 509 inscriptions, 991 certificats de départ, et la perception totale a été de $2,945.50. A New-Westminster, il n'y a pas eu d'immigrants, mais il y a eu 26 inscriptions, 27 certificats de départ et la perception a été de $40. A Winnipeg, il y a eu un immigrant, un certificat de départ et il a été perçu $51. A Emerson, Manitoba, il y a eu un immigrant et une perception de $50. A Montréal, Québec, il y a eu six immigrants, une inscription, un certificat de départ et une perception de $301.50. A Ottawa, il y a eu un immigrant, une inscription, deux certificats de départ et une perception de $52.50; ce qui fait, durant l'exercice, un total de 894 immigrants, 772 inscriptions, 1,322 certificats de départ et une perception totale de $40,808. Il faut déduire de ce chiffre, cependant, la somme de $250 perçue par erreur à Vancouver de cinq immigrants, exempts en vertu de la loi du paiement de l'impôt. Voilà le travail qui a été fait, et l'honorable député verra par cet état que l'insinuation qu'il a faite portant qu'on avait nommé des employés pour le simple plaisir de les payer à même le fonds chinois, et que ces employés vivaient, comme M. Hesson, sans faire quoi que ce soit pour gagner leur traitement, est dénué de fondement et est de tout point inexacte. Il n'y a pas d'autre contrôleur que celui que j'ai nommé qui reçoive un traitement, et c'est le sous-ministre des douanes qui reçoit $400, et l'on paie $1 ou $1.50 par jour à la personne dont les services sont requis, à Victoria ou Vancouver, pour interpréter les factures chinoises et, à l'arrivée des immigrants, aider à ceux qui sont chargés de voir à ce qu'il ne se commette pas de fraudes au détri-

ment du revenu. L'interprète à Vancouver est un Chinois. De sorte que la seule dépense occasionnée par l'opération de cette loi a été cinq ou six cents piastres.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire rectifier deux assertions faites par l'honorable ministre. Elles n'ont pas beaucoup d'importance, mais l'honorable ministre aurait aussi bien fait de ne pas les faire. L'une est que j'ai insinué d'une part, qu'il y a un certain nombre d'employés chargés d'administrer la loi relative aux Chinois qui ne font rien ; d'autre part, que M. Hesson, à qui j'ai fait allusion, ne faisait rien à Georgetown et que, conséquemment, il a été congédié. Si nous nous en rapportons à l'ensemble de la déclaration faite par l'honorable représentant du comté, telle que le ministre doit l'avoir entendu, tout ce que faisait M. Hesson était de faire acte de présence sur le quai à l'arrivée du vapeur qui fait le service entre Georgetown et la Nouvelle-Ecosse. Et voilà pourquoi répéter cette affirmation est inexcusable.

Quant à la prétendue insinuation, je n'ai pas fait d'insinuation ; j'ai simplement posé une question au sujet de l'administration de la loi relative aux Chinois. J'ai mon opinion personnelle sur la justice ou l'injustice qu'il y a d'exiger la capitation, et mon opinion, c'est qu'on perçoit injustement cette somme des immigrants.

M. BOWELL : L'honorable député ne prétend pas dire que je l'ai corrigé à tort ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'exprimais mon opinion personnelle sur l'injustice de la loi. Je désirerais avoir des explications sur une entrée qu'on trouve, page E—189, du rapport de l'auditeur général " à J. C. Rykert, services supplémentaires, $1,000."

M. BOWELL : Si je me le rappelle bien, cette somme est destinée à faire face à des frais de voyage se rattachant à la visite de différents points de la côte. M. Rykert est un fonctionnaire placé sur la frontière entre la Colombie-Anglaise et le Territoire de Washington, près de la rivière Colombie, d'où les marchandises sont expédiées aux camps des mineurs, dans l'intérieur, en partant de Sandpoint, sur le Northern Pacific, et en remontant la rivière Kootenay. C'est un fonctionnaire recevant un traitement, mais qui n'est pas permanent. L'honorable député sait que les voyages sont très coûteux dans la Colombie-Anglaise. Je crois que cette dépense de $1,000 a été faite il y a un an, et se rattachait au déplacement de ce fonctionnaire de Victoria à l'endroit où il se trouve actuellement, et à d'autres services rendus depuis qu'il y est.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y est employé de douane ?

M. BOWELL : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand a-t-il été nommé ?

M. BOWELL : Il y a trois ou quatre ans.

Edifices publics, Ont..... ..... $202,875

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien coûtera en tout le bureau de poste d'Almonte ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total en y comprenant l'emplacement, sera d'environ $30,000.

M. WILSON (Elgin) : Je remarque qu'on demande $6,500 pour un édifice public à Brampton. Je suppose que, lorsque M. Fleming représentait ce collège électoral, la nécessité qui se fait sentir aujourd'hui n'existait pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose qu'on en était alors à l'étude de la question.

M. PATERSON (Brant) : Je remarque une demande de crédit de $10,000 pour la salle d'exercices militaires du bataillon de Brantford. La nécessité de cette construction a été exposée l'année dernière, alors qu'il a été établi que la salle d'exercices se trouvait sur un terrain loué et que le bail expirait le printemps dernier. Le bataillon est très actif, mais ses quartiers sont absolument insuffisants et la nouvelle salle d'exercices est absolument nécessaire. Les plans de l'édifice ont été préparés, approuvés et je crois que le bataillon en est très satisfait. Ses membres sont impatients, cependant, de voir les travaux commencés. Le ministre pourrait peut-être nous dire où on en est rendu, et s'il s'attend que le nouvel édifice sera terminé très prochainement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les plans ayant été reçus, on est à préparer des devis, et dès qu'ils seront prêts, ce qui ne saurait tarder, on demandera des soumissions.

M. WILSON (Elgin) : La somme de $1,625 suffira-t-elle à terminer le bureau de poste de Cobourg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux coûteront $24,000 et il faudra encore $10,000.

M. WILSON (Elgin) : Outre les $750 demandées actuellement, combien faudra-t-il encore pour terminer le bureau de poste de Gananoque ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme suffira à le terminer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien l'imprimerie officielle a-t-elle coûté jusqu'ici ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai ici que le coût de l'édifice ; je n'ai pas ce qui a été dépensé par le ministère du secrétaire d'État pour l'outillage et les machines. L'édifice a coûté, en 1888, $53,000 ; en 1889, $182,000 ; en 1890, $26,000 ; balance due sur le prix du contrat, au 1er juin 1890, pour travaux supplémentaires se rattachant à la contruction des édifices, y compris les accessoires et l'ameublement, $27,000 ; introduction du système d'éclairage électrique Edison, tel que recommandé par l'ingénieur en chef, $8,575. La somme requise pour faire les derniers paiements au compte de la contruction des édifices et pourvoir à l'introduction de l'éclairage électrique, est de $32,000. Cette somme suffira pour tout payer au compte de cet édifice, d'autant que nous en pouvons juger actuellement.

M. WILSON (Elgin) : Combien a coûté jusqu'ici l'édifice militaire de London ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Du premier juillet 1886, au 29 juin 1887, $82,000 ; en 1888, $30,000 ; en 1889, $115,000 ; en 1890, $3,790. Le crédit de $8,800 se rapporte à la construction de l'école, des écuries, des magasins, etc., demandés par le ministère de la milice et de la défense.

M. WILSON (Elgin) : Je ne veux pas me plaindre, mais il semble étrange, assurément, que

tous ou presque tous ces forts crédits annuels soient destinés à des collèges électoraux représentés par les conservateurs. Brantford est peut-être une exception ; mais nous savons que le représentant de Brantford (M. Paterson) mérite un respect plus qu'ordinaire de la part des conservateurs. Je maintiens que la politique du gouvernement sous ce rapport n'est guère équitable pour le pays, si elle l'est pour les partisans du gouvernement. Je dois attirer l'attention du gouvernement sur le fait que nous avons dans Woodstock l'une des plus belles villes de l'ouest d'Ontario ; les douanes et la poste y donnent un fort revenu, mais parce qu'elle est représentée par Oliver Mowat dans la législature provinciale et par un adversaire du gouvernement actuel dans cette chambre, le gouvernement ne fait aucun effort pour y ériger des édifices publics. Il y a là une preuve suffisante de la conduite du gouvernement sous ce rapport, et je prétends qu'il n'est ni équitable ni juste que des octrois de ce genre soient accordés à ceux qui sont disposés à appuyer le gouvernement du jour.

M. PATERSON (Brant) : Avant que cette demande de crédit soit votée, je désire faire une ou deux remarques au sujet d'une demande qui, je crois, a été faite à l'honorable ministre des travaux publics relativement à la construction d'un édifice public dans la très importante ville de Paris, Ontario, où seraient installés le bureau de poste, la douane et le bureau du revenu, comme dans les édifices qu'on a érigés dans d'autres villes de la même importance et qui donnent à peu près la même somme de revenu. Mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Wilson), a parlé d'une exception dans la politique du gouvernement, relativement à la construction des édifices publics dans les comtés représentés respectivement par des partisans ou des adversaires du cabinet. Il paraît croire que le comté que j'ai l'honneur de représenter a été traité d'une façon exceptionnelle, parce qu'il y a une demande de crédit dans les estimations pour une salle d'exercices militaires dans la ville de Brantford. Mon honorable ami se rappellera que la population de Brantford a été très libérale à cet égard, en votant $10,000 avant de demander une subvention au gouvernement, et il a été entendu jusqu'ici qu'une municipalité qui offrirait ainsi son concours au gouvernement, aurait droit à considération, et je suis très heureux de pouvoir témoigner du fait que Brantford a effectivement reçu considération. Je crois savoir que la ville de Paris a fait la même chose, au sujet de la construction d'un édifice public, en offrant l'emplacement nécessaire. Peu de villes, je crois, si toutefois il en est, sont dans ce cas ; et si l'honorable ministre étudie le côté des recettes, il verra dans quelle position se trouve cette ville, comparée à d'autres villes. Almonte, Brampton, Gananoque, Cobourg, Prescott, Strathroy, Walkerton et quelques autres villes que je pourrais mentionner donnent, je crois, un chiffre de revenu moindre que Paris ; et pas une de ces municipalités, que je sache, n'a offert gratuitement un emplacement au ministre.

Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit un honorable député de la gauche, qu'on devrait appliquer une politique équitable dans la distribution des deniers publics votés pour la construction d'édifices publics. Toutes les parties du pays contribuent au revenu, et s'il n'est pas possible de satisfaire à la fois les demandes de toutes les localités, il semble équitable que des villes ayant, sous le rapport de la population, de la somme des affaires et du chiffre du revenu, une importance à peu près égale à celles d'autres villes qui ont reçu des faveurs de ce genre, aient droit à la considération de l'honorable ministre. Je partage en tout point l'opinion de l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), que la ville de Woodstock, qui sera bientôt une cité, a été traitée d'une façon presque exceptionnelle. Elle donne un revenu de $14,000 et je crois qu'elle a clairement droit à un édifice public. Cette question a été soumise à l'attention de l'honorable ministre, par l'honorable député qui représente ce collège électoral et qui, je crois, est parfaitement capable d'y voir. Mais l'honorable ministre verra qu'en ce qui concerne la ville dont je fais valoir les titres à sa considération, bien qu'elle ne soit pas dans une position aussi forte que celle de Woodstock, elle est dans une position aussi forte que celle d'une douzaine ou plus d'autres villes dont les réclamations ont été exaucées. Je crois que ces représentations viennent trop tard pour qu'il y fasse droit dans les première estimations, mais s'il est en mesure de le faire, j'aimerais à connaître son opinion au sujet de l'offre d'un terrain gratuit faite par la ville de Paris.

M. TAYLOR : Je désire rectifier l'assertion faite par l'honorable député, que la ville de Gananoque, entre autres, n'a pas offert de terrain. La ville de Gananoque a offert gratuitement un terrain d'une valeur de $2,000 pour y ériger un bureau de poste.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas besoin d'être rectifié, car j'ai parlé sous réserve. J'ai dit que peu de villes, si toutefois il y en avait, avaient offert un terrain. Je crois que j'ai raison pour la grande majorité des cas. Il se peut que Gananoque fasse exception.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon honorable ami a raison de dire que d'autres localités ont offert un terrain. Dans plusieurs cas, nous y avons érigé des édifices publics ; dans d'autres, nous ne nous sommes pas crus justifiables de le faire, parce qu'à notre avis, le chiffre du revenu qu'elles donnaient ne justifiait pas cette dépense. Je ne me rappelle pas que la ville de Paris ait offert un terrain, mais puisque l'honorable député le dit, je présume qu'il en est ainsi. J'ai pris note de ce cas, de même que de celui de Woodstock. Je suppose qu'on n'a pas fait valoir, auprès de mon ministère, ces revendications aussi énergiquement que d'autres, et je ne les ai pas soumises à mes collègues ; mais j'ai pris note des différents cas qu'on m'a soumis, et je ne manquerai pas, dès que ces notes seront complétées, de les soumettre à la décision du Conseil privé. C'est tout ce que je puis dire dans le moment.

Edifices publics, Manitoba..... $36,000

M. WILSON (Elgin) : Pourquoi ce fort crédit de $15,000 pour les édifices des immigrants à Winnipeg Presque tous les ans, on dépense une forte somme pour ces édifices.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a rien de dépensé. L'honorable député verra que nous avons fait voter $5,000 l'année dernière, et nous demandons que ce crédit soit voté de nouveau cette année, avec une somme supplémentaire de $10,000, parce que nous comptons procéder à la construction des édifices cette année.

Edifices publics, T.N.-O.... ..... $134,500

M. WILSON (Elgin) : Combien va coûter la résidence du lieutenant-gouverneur à Régina, quand elle sera terminée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On prévoit qu'elle coûtera en tout environ $42,000.

M. WILSON (Elgin) : Le gouvernement ne ferait-il pas mieux d'étudier la question de savoir s'il est de l'intérêt public d'ériger, dans les territoires du Nord-Ouest, un édifice dispendieux pour le lieutenant-gouverneur ? Les lieutenants-gouverneurs reçoivent de forts traitements, et ils pourraient, de même que toute autre personne, payer leurs résidences. Je crois que le pays sera d'opinion que cette dépense est très extravagante et injustifiable.

M. MILLS (Bothwell) : Une des difficultés qui se rattachent à cette dépense est qu'il n'est pas certain que Régina continue d'être le siège du gouvernement, quand les Territoires du Nord-Ouest auront été divisés. Le gouvernement a déjà divisé les territoires en quatre districts pour certaines fins. Si ce pays se développe tant soit peu rapidement, le temps viendra où il faudra établir une province, et le gouvernement n'entreprendra pas d'inclure dans une seule province tout le territoire qui s'étend de la frontière ouest du Manitoba aux Montagnes Rocheuses. Cela aurait des inconvénients, et il est probable que le commerce et les communications entre les citoyens de ces territoires ne se porteront pas tous d'un même côté, ou vers un point central, et il s'opèrera sans doute une division naturelle qui devrait servir de base à la division politique. Nous n'avons pas de certitude que la localité où l'on fait cette dépense sera le siège du gouvernement. Il se peut qu'elle ne soit pas la capitale de la province, quand une province sera établie. Il se peut qu'elle ne soit pas un point convenable ou central, et il me semble qu'avant que ce point soit clairement établi, il est imprudent de dépenser, pour les fins indiquées, une somme très considérable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il se passera plusieurs années avant que ces territoires soient divisés en provinces, et d'ici là, il faut que le lieutenant-gouverneur des territoires ait une résidence convenable. La dépense de $40,000 ou $50,000 dans ce but n'est pas excessive. Il faut que ce haut dignitaire puisse faire convenablement honneur à sa position, surtout aujourd'hui qu'il y a là une Assemblée législative. Il se passera bien huit ou dix ans avant que le chiffre de la population y soit assez considérable pour y établir une province, et, après tout, cette somme ne saurait être énorme, répartie entre le nombre d'années que le lieutenant-gouverneur résidera à Régina. Tout indique que cette ville sera le capitale de la province. Naturellement, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tout ce territoire soit sous un même gouvernement, et quand la population y aura pris de grands développements, il y aura probablement cinq ou six provinces.

M. MICHELL : Le chiffre de la population y augmente-t-il très rapidement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et j'espère que l'augmentation sera plus rapide à l'avenir. Le territoire est si vaste que la population est éparse et ne paraît pas aussi nombreuse que si elle était enfermée dans des limites plus restreintes, comme dans le Manitoba ; à tout prendre, je ne crois pas que la somme demandée pour cette résidence soit excessive.

M. DAVIN : A propos de cette faible somme demandée pour l'important projet de construire une résidence convenable pour notre lieutenant-gouverneur, je dirai qu'il y a longtemps que cette somme aurait dû être votée ; la maison habitée par le lieutenant-gouverneur, du temps de l'honorable ministre de l'intérieur, et habitée aujourd'hui par M. Royal, ne serait pas considérée convenable pour la résidence d'un simple particulier, dans les provinces de l'est.

M. MILLS : Combien a-t-elle coûté ?

M. DAVIN : Je ne puis pas le dire dans le moment, mais quel qu'en ait été le prix, je sais que ce que l'on dépense annuellement pour le Nord-Ouest n'est rien d'approchant de la somme à laquelle ces territoires ont droit, si on fait le calcul sur la même base que pour les autres provinces.

M. MITCHELL : Mais nous vous avons achetés, ne l'oubliez pas.

M. DAVIN : Mon honorable ami, le chef, la tête du troisième parti qui porte tout son parti sous son chapeau, qui a un tel contrôle sur tous ses partisans, que le contrôle de l'honorable premier ministre sur les siens n'est rien en comparaison——

M. MITCHELL : Et ils ne votent pas contre leur propres amendements.

M. DAVIN : Cet honorable député, dis-je, prétend qu'on nous a achetés. J'ai déjà entendu dire cela dans cette chambre, et plus tard j'aurai peut-être à m'occuper de cette question, mais je puis déclarer dès maintenant que nous, dans le Nord-Ouest, ne reconnaissons nullement être dans une telle position ; et des hommes d'État, comme les chefs des deux partis, et surtout le chef de l'opposition qui s'est permis l'autre soir quelques déclarations de ce genre, savent parfaitement qu'une telle prétention ne peut pas être défendue. Mais revenons à la question de la résidence du gouvernement à Régina.

M. MITCHELL : Oui, vous comprenez que c'est toujours mieux d'avoir quelque chose.

M. DAVIN : Je sais que mon intelligence est très bornée, mais j'espère du moins pouvoir discuter cette question de la résidence du gouvernement à Régina. La maison actuelle est tout à fait impropre à l'hospitalité qu'il est tenu de donner. Notre lieutenant-gouverneur est un homme très hospitalier, très sociable, très populaire dans tous les territoires du Nord-Ouest, et qui s'est montré un gouverneur très capable et très énergique, et ce qui intéressera peut-être beaucoup de députés—il donne d'excellents dîners.

M. KIRK : Prend-il de la bière à 4 pour 100 ?

M. DAVIN : Je crois que cela ne serait pas assez fort pour mon honorable ami ; quand il visitera les territoires du Nord-Ouest, il faudra mettre la bière à 6 pour 100 ou 8 pour 100 ; mais s'il prend jamais place à la table du lieutenant-gouverneur, on ne lui servira pas de bière à 4 pour 100, mais les meilleurs vins. Après tout, le lieutenant-gouverneur

des territoires du Nord-Ouest représente la reine et s'il donne l'hospitalité, il doit y avoir un certain air de vice-royauté et d'aisance dans sa manière de recevoir. Je puis affirmer que le lieutenant-gouverneur Royal par sa courtoisie et sa large hospitalité, ainsi que par l'énergie qu'il met dans l'accomplissement de ses fonctions, ne laisse rien à désirer. On construit en ce moment une résidence pour le lieutenant-gouverneur à Régina, et l'honorable député de Bothwell qui aime à prophétiser, entrevoit le temps où ces vastes territoires seront partagés en deux provinces. Je lui concède cela et j'espère que nous aurons la province d'Assiniboïa, et dans ce cas, où trouvera-t-on un meilleur endroit que Régina pour une capitale?

M. SOMERVILLE: Est-ce à cet endroit que se trouvait la crique de la Pile d'ossements?

M. DAVIN: Une rose sous tout autre nom répandrait le même parfum; et le nom de l'honorable député lui-même—il me pardonnera cette infraction aux usages parlementaires—nous rappelle à l'esprit tous les charmes et les grâces de la plus belle saison de l'année; il faut admettre qu'en regardant l'honorable député on constate qu'il possède toutes les suaves qualités que son nom promettait. Mais en supposant qu'il s'appellerait autrement, qu'il porterait un nom qui n'annoncerait rien d'agréable ou de charmant, il n'en serait pas moins la charmante et jolie personne qu'il est. Peu importe que vous appeliez cet endroit Pile d'ossements, ou non. L'important c'est que si nous devons avoir une province, Régina en sera la capitale. Nous avons maintenant une expérience de sept ou huit ans à cet endroit, et quel en a été le résultat? Le choix de cette ville a été parfaitement justifié. Le pays environnant est le plus riche, non seulement de l'Assiniboïa, mais de tous les territoires du Nord-Ouest.

M. MITCHELL: Mais qui coûte très cher.

M. DAVIN: Je ne crois pas que nous ayons été extravagants. Les territoires se trouvent pour ainsi dire—et j'insiste pour le bien faire comprendre à la chambre—sous la tutelle du gouvernement.

Nous avons droit à beaucoup plus que ce que nous recevons, mais je reviendrai sur cette question quand le temps sera mieux choisi. Le gouvernement devrait capitaliser la somme en plus de nos besoins immédiats, et l'appliquer au développement de nos vastes ressources sur une grande échelle, ce qui produirait de fructueux résultats. Supposons que cette partie des territoires soit érigée en province——

M. MILLS (Bothwell): Et supposons qu'elle ne le soit pas; c'est là où est la difficulté.

M. DAVIN: Il n'y a ni difficulté, ni doute à cet égard, si ce n'est dans l'esprit des gens sans foi comme l'honorable député de Bothwell. Il est certain que nous aurons une province à cet endroit et il faudra une maison du gouvernement plus grande que celle que l'on construit en ce moment. Il faudra aussi construire une maison du gouvernement dans Alberta et une autre pour la Saskatchewan. C'est une absurdité de voir l'honorable député s'opposer au crédit qui est demandé en ce moment pour une maison du gouvernement à Régina. Il faut que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'ait pas réfléchi, car il ne se serait pas opposé à ce crédit. Je puis affirmer à la chambre qu'on est à construire une résidence durable à Régina et que l'argent qui a été voté pour cela, n'est pas gaspillé, mais judicieusement employé.

Edifices de la police à cheval du Nord-Ouest.....$50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a-t-il un état détaillé indiquant où ces édifices doivent être construits? Cette somme est très élevée et je me rappelle que nous avons déjà fait de fortes dépenses pour les édifices de la police à cheval.

Sir HECTOR LANGEVIN: Voici les détails que je possède: district de Régina, $7,250; district de Battleford $5,450; district de Lethbridge, $7,500; district de Calgary, $2,400; district de Prince-Albert, $1,200; district du Fort-McLeod, $3,000; district du Fort-Saskatchewan, $2,800; district de Medicine-Hat, $300; district de la crique des Erables, $5,500: ce qui fait un total de $35,400. Puis, il y a les avant-postes; district de McLeod, $5,150; Prince-Albert, $6,000; Battleford, $1,000; Calgary, $200; la crique des Erables, $200; Montagne du Bois, $850; Lethbridge, $1,200, faisant $14,600, qui, ajoutées à $35,400, forment $50,000.

Edifices publics, Colombie Anglaise.....$18,000.

M. WELDON (Saint-Jean): A quoi sont destinées ces $15,000 à propos des édifices militaires de Victoria, et quel sera le prix total de ces édifices?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour la batterie "C.". L'estimation était de $21,000, et il nous faut $15,000 pour terminer, durant cet exercice, les travaux concernant les quartiers des officiers qui doivent être construits à Victoria.

Edifices publics en général..... $15,000

M. MITCHELL: L'honorable ministre ne pourrait-il pas se passer de ce crédit après avoir énuméré tant d'édifices publics?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela c'est la réserve.

M. MITCHELL: J'ai peur que vous n'en réserviez pas beaucoup.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il faut un crédit quelconque pour les petites réparations et autres travaux à faire aux édifices publics.

M. WILSON (Elgin): Cette somme est plutôt dépensée dans les luttes électorales que sur les édifices publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: La remarque de l'honorable deputé est hors de propos. Les élections ont eu lieu en 1887, et il n'y en aura pas cette année.

Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse—
Bureau de poste d'Annapolis, etc..... $12,500

M. WELDON (Saint-Jean): Ce crédit est très élevé, et il y a quelque temps, j'ai attiré l'attention du ministre sur le contrat qui a été accordé pour cet édifice. D'après les devis, il devait être en granit gris, mais après que le contrat eut été accordé, on a changé cela pour le grès rouge. Le ministre prétendit alors que la pierre provenait d'une carrière américaine, mais je suis informé qu'elle est tirée du comté de Cumberland. Ce changement est certainement injuste pour les autres

soumissionnaires, comme on peut le voir par l'état suivant indiquant la différence dans les prix :

	Granit.	Grès.
Sous-sol de l'édifice maintenant construit	$673 00	$135 00
Taille des bordures de portes, fenêtres et pierres de coin	888 00	468 00
Ornements sur la façade postérieure	64 80	20 00
Aiguisage et usure des outils	312 00	126 00
25 pour 100 pour gaspillage et perte, (proportion habituelle)	484 45	187 25
25 pour 100 profit	605 50	234 00
	3,027 75	1,171 05
	1,171 05	
En faveur du grès	1,856 70	

La différence entre les soumissions n'était, je crois, que de $500, mais ceux dont la soumission était la plus basse ont épargné $1,856 sur leur contrat en employant la pierre de taille. Je prétends qu'il est injuste envers les autres soumissionnaires, après qu'il a été entendu qu'on emploierait une certaine qualité de pierre, et que tous les arrangements ont été faits, de changer la qualité de la pierre et de permettre aux entrepreneurs d'épargner sur leur contrat, une somme de $2,000, qui représente, aux dires des experts, la différence entre le granit et le grès.

Parlons maintenant de l'emplacement de cet édifice. Je crois savoir que le gouvernement possède dans la partie commerciale de la ville un terrain dont il aurait pu se servir pour y construire cet édifice ; mais au lieu de cela, il a acheté au prix de $3,300 un autre terrain moins bien situé.

J'ai constaté que le député d'Annapolis (M. Mills) était, conjointement avec d'autres, propriétaire de ce terrain jusqu'en juin 1888 et qu'il l'a alors transporté à la société Puckett & Mills. Ce terrain a été payé $3,300 par le gouvernement pendant que, de l'autre côté de la rue, un terrain exactement semblable et séparé de celui-ci par le chemin de fer seulement, lui a été offert pour $1,500, d'après ce que me disent des personnes dignes de foi. Le gouvernement a donc payé pour son terrain $1,800 de plus qu'il n'aurait payé pour un autre tout aussi propice. Si le gouvernement avait construit ce bureau de poste sur son propre terrain et si les plans avaient été faits pour du grès le gouvernement aurait épargné au delà de $1,500. En supposant qu'il aurait acheté le lot de $1,500, il y a encore une différence de près de $4,000 dans le coût de l'édifice, qui est de $12,000. Quant au contrat, le gouvernement a demandé des soumissions pour un édifice qui devait être construit avec une certaine qualité de pierre, et aussitôt après, il a changé d'opinion et a accordé le contrat pour une autre qualité de pierre à une société d'entrepreneurs amis du gouvernement, MM. Rhodes, Curry et Cie, et si l'on parcourt les comptes publics, on trouve le nom de cette maison à presque toutes les pages. A peine ces messieurs eurent-ils signé leur contrat, qu'on leur permit d'employer une autre qualité de pierre qui, comme je l'ai démontré, permettait aux entrepreneurs de réaliser un bénéfice de près de $2,000 sur leur contrat. Je me plains de ce que le gouvernement n'a pas agi avec justice envers les autres soumissionnaires, en changeant les conditions du contrat en faveur de ceux à qui les travaux avaient été adjugés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député m'avait demandé des renseignements que j'étais en état de lui donner, je ne serais pas maintenant obligé de lui dire qu'il est dans l'erreur. Il dit que nous aurions pu obtenir un terrain à beaucoup meilleur marché que celui que nous avons acheté. Cela est possible, mais nous n'aurions pas eu un emplacement aussi avantageusement situé que celui que nous avons. Il prétend aussi que nous avons payé ce terrain $3,300, pendant que nous aurions pu en avoir un autre à l'angle de la rue suivante pour $1,500. Si l'honorable député connaît la localité, il doit savoir que le terrain que nous avons acheté, et qui était le meilleur que nous pussions avoir, est situé à l'angle des rues de l'Eglise et St. Georges. Et le fait d'être situé à l'angle de deux rues lui donnait plus de valeur que l'autre. Il dit de plus que nous aurions pu avoir l'autre terrain pour $1,500—le terrain Whitman. Les renseignements que j'ai obtenus en consultant les livres de mon ministère, c'est que ce monsieur nous a offert son terrain pour $2,000. Il est vrai que ce terrain est au coin opposé, juste en face, mais il oublie de dire ou il ignore qu'entre les deux terrains, il y a non seulement la rue, mais aussi un chemin de fer et que c'eût été un grand inconvénient pour le public d'avoir à traverser la voie ferrée pour se rendre au bureau de poste. Nous avons donc choisi l'autre pour que le public ne fût pas obligé de traverser la voie ferrée, et il nous a fallu payer $1,300 de plus que pour le terrain Whitman.

Quant aux soumissions, nous avons accepté celle de Rhodes, Curry et Cie, d'Amherst, N.-E,. pour la somme de $12,497. Les plans exigeaient du granit gris de Lawrencetown, ou tout autre granit approuvé et d'égale qualité. Nous n'étions donc pas tenus d'employer du granit de Lawrencetown si l'on pouvait se procurer un autre granit approuvé et d'égale qualité pour tous les travaux extérieurs et les garnitures. Les entrepreneurs soumirent un grès rouge, venant de North Port, N.-E., très dur, égal à l'autre sous le rapport de la qualité et de la durée, d'une couleur plus agréable, et plus approprié pour être employé avec de la brique rouge, comme devant ajouter à l'apparence de l'édifice, dont la façade est presqu'unie. M. Fuller, l'architecte en chef du ministère, dit : Cette pierre est d'un ton agréable, et quant à la durabilité, c'est une des meilleures du continent. Le changement n'augmentera pas les dépenses et, par conséquent, nous avons adopté cette pierre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, on pourrait remplacer le granit par une autre pierre, mais non par du grès.

Sir HECTOR LANGEVIN : "Ou autre granit approuvé d'égale qualité".

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En d'autres termes, d'après ce qu'il dit lui-même, on s'est gravement départi des conditions du contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car les entrepreneurs n'avaient pas le droit d'employer du grès, puisqu'ils devaient se servir de granit d'une égale qualité.

Sir HECTOR LANGEVIN : "Du granit gris de Lawrencetown approuvé, ou tout autre granit approuvé, d'égale qualité." Et c'est cette pierre qui a été choisie.

M. WELDON (Saint-Jean): Le grès n'est pas du granit. Tout le monde sait qu'il y a entre les deux une grande différence au point de vue de la durabilité, que le granit est plus dur et plus durable. J'ai démontré la différence qu'offre le travail avec ces deux espèces de pierres, et pour ce seul édifice, la différence équivaut à une somme de près de $2,000. Le ministre dit que le contrat était pour une somme de $12,500. La soumission suivante était de $13,250. Ces derniers soumissionnaires étaient prêts à employer du granit, mais le ministre a accepté une autre qualité de pierre, et grâce à cela, les entrepreneurs ont obtenu un avantage de $2,000. Cela est injuste. Les autres soumissionnaires ont eu beaucoup de dépenses à faire. Je suis informé que certaines personnes ont dépensé jusqu'à $200 pour préparer leurs plans et devis, et que le gouvernement, après avoir accordé les travaux à une compagnie, a changé les conditions du contrat et a accepté du grès rouge à la place du granit, donnant ainsi aux entrepreneurs un bénéfice de $2,000.

Quant aux remarques de l'honorable ministre, au sujet de l'emplacement, il faut se rappeler qu'il y a une population sur les deux côtés de la voie ferrée et qu'une partie est obligée de traverser cette voie pour se rendre à l'emplacement qui a été choisi. Le terrain qui appartient au gouvernement est en réalité aussi central que celui qu'il a acheté, et on aurait pu l'utiliser, sans avoir à faire l'acquisition d'un nouveau terrain. On a donc dépensé $4,000 de plus qu'il ne fallait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a pas du tout réfuté l'accusation portée contre lui et n'a pas démontré que le pays ait profité de la différence entre le granit et le grès. Si les calculs de mon honorable ami sont exacts, même approximativement, il y a entre le prix de ces deux sortes de pierre une différence de $2,000 qui aurait dû retourner au trésor, et non dans la poche des entrepreneurs, puisque c'est le pays qui paie pour cet édifice. En présence de ces faits, il semblerait qu'on a fait là une opération scandaleuse. Le crédit demandé devrait être diminué de $2,000, à moins que le ministre n'ait une meilleure explication à donner que celle qu'il vient de nous soumettre, et je conseillerais à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) de proposer que le crédit fût réduit d'autant; quant à l'autre point—la valeur du terrain—j'aimerais à connaître l'étendue de chacun des lots.

Sir HECTOR LANGEVIN: Environ 93 ou 94 pieds, je crois.

M. WELDON (Saint-Jean): Quand ce terrain a-t-il été acheté?

Sir HECTOR LANGEVIN: En mars 1889.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il s'agit ici d'une question très-importante, en ce qu'elle affecte toutes les opérations du gouvernement avec les entrepreneurs. On s'est plaint de ce qu'en violation des clauses du contrat, on a employé du grès à la place du granit, et cela est très injuste pour les autres soumissionnaires. Mais, en laissant cela de côté, s'il résulte un bénéfice de ce changement, d'après tous les principes de justice et de sens commun, ce bénéfice devrait retourner au public et non aux entrepreneurs. Je n'ai pas entendu le ministre dire que le prix accordé aux entrepreneurs avait été diminué de la différence dans le coût entre le grès et le granit.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'architecte en chef m'a signalé l'affaire en disant que le grès rouge était égal au granit de Lawrencetown; que non seulement il le valait en qualité et durabilité, mais qu'il serait d'une beaucoup plus belle apparence dans la construction de cet édifice. Pour cette raison, et l'architecte me disant que le grès rouge égalait le granit en durabilité, il n'y a pas eu de réduction de faite.

M. DAVIES: Tout cela ne réfute pas l'accusation. La raison peut être excellente au point de vue de l'architecte en chef, pour remplacer le granit pas du grès, mais cela n'empêche pas que si le changement a été fait les entrepreneurs ont mis $2,000 dans leurs poches, et que les autres soumissionnaires ont été victimes d'une grave injustice. Ce n'est ni la première ni la deuxième fois que des changements sont ainsi faits pour l'avantage des favoris du gouvernement. Rhodes, Curry et Cie ont obtenu dans les provinces maritimes tous les travaux qu'ils ont voulu et tout le monde sait pourquoi. On envoie les soumissions, puis des changements sont faits dans la qualité des matériaux à être employés et ils empochent des milliers de piastres. Le cas actuel paraît être un des plus flagrants. Tous les faits paraissent prouvés d'une manière irréfutable et le ministre n'offre aucune explication pour s'excuser d'avoir accepté des matériaux inférieurs, et d'avoir permis aux entrepreneurs de réaliser une économie de $2,000 sans faire diminuer d'autant le prix du contrat. C'est un fait bien connu que tous les ans, de semblables accusations sont portées contre le gouvernement devant ce comité et que cette compagnie obtient presque tous les travaux publics des provinces maritimes. Toute la population de cette partie du pays le sait, et est convaincue qu'il est inutile de concourir avec cette compagnie, car ses soumissions sont toujours acceptées. Si elle envoie une soumission un peu basse, le gouvernement la dédommagera en lui permettant d'employer des matériaux de qualité inférieure.

Le comité ne peut pas laisser passer sans protester une négligence aussi grossière et, pour ma part, j'appuierai cordialement toute motion demandant la réduction de ce crédit, pour marquer ma désapprobation de la conduite blâmable du ministère des travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député prétend qu'on a employé des matériaux moins dispendieux, mais je n'admets pas cela. Je dis au contraire que la pierre qui a été employée est aussi bonne, aussi durable et d'aussi bonne qualité; on a offert au ministère de remplacer le granit par du grès rouge, et l'architecte en chef, qui sait si cette pierre est aussi bonne, aussi durable, d'aussi bonne qualité, qui est juge en ces matières, tandis que je ne le suis pas, a recommandé l'emploi du grès rouge, et le changement a été fait. J'ai déjà dit que ce changement a été fait et je le dis encore. C'est l'architecte en chef qui est le juge compétent en ces matières; il m'a dit que cette pierre était aussi bonne que l'autre, aussi durable et d'une qualité égale; il a ajouté de plus que l'édifice aurait une meilleure apparence si l'on employait cette pierre. Je suis convaincu que les matériaux employés sont aussi bons que les autres.

M. SOMERVILLE : Je me demande comment il se fait que l'architecte en chef ne se soit pas aperçu que ce grès rouge est aussi durable que le granit avant de préparer les soumissions. Je crois cette question très opportune. Si le grès rouge vaut le granit, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé des soumissions pour faire construire cet édifice avec du grès rouge au lieu de demander du granit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce grès rouge n'avait pas encore été soumis à l'architecte qui ne le connaissait pas. Lorsqu'il lui fut soumis, il l'examina, comme il fait pour tous les matériaux qu'on lui soumet, et il constata qu'il était d'aussi bonne qualité que l'autre et d'une plus belle apparence.

M. SOMERVILLE : Alors, pourquoi, après avoir fait cette découverte, l'architecte en chef ne conseilla-t-il pas au gouvernement de demander de nouvelles soumissions ? Cela n'aurait pas coûté plus de cinq ou dix piastres, et on aurait rendu justice à tous les soumissionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Outre cela, le ministre sait que lui ou son architecte pouvaient exiger des entrepreneurs une diminution correspondante dans le prix des travaux. Les conditions du contrat permettaient au ministre et à son architecte d'exiger du granit d'une égale qualité. Tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de construction, savent que le grès peut se tailler à beaucoup meilleur marché que le granit, et le ministre lui-même ne l'ignore pas. Le ministre et son architecte avaient droit de dire à ces entrepreneurs : Si nous vous permettons de changer les conditions de votre contrat et d'employer du grès à la place du granit, le public devra bénéficier du changement.

Rien n'empêchait le ministre de faire cela, et il était de son devoir et de celui de son architecte de voir à ce que la chose eût lieu. Non-seulement on a laissé changer le contrat à l'avantage des entrepreneurs favoris du gouvernement, après avoir demandé des soumissions, sans donner une chance égale aux autres soumissionnaires, mais le public a été fraudé — il n'y a pas d'autre expression à employer — de la différence du prix entre le grès rouge et le granit.

M. JONES (Halifax) : La plainte portée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) demande une explication plus précise et plus complète que celle donnée par l'honorable ministre des travaux publics. D'abord, le gouvernement possédait dans Annapolis un terrain tout aussi propice que celui qui a été acheté. Ensuite, il y avait deux terrains en face l'un de l'autre, aux deux coins de rue opposés, et dont l'un avait appartenu quelques mois auparavant à l'honorable député d'Annapolis, et d'après ce que dit l'honorable député de Saint-Jean, ce dernier transporta sa part de propriété dans ce terrain à une compagnie qui, grâce sans doute à l'influence de l'honorable député, réussit à vendre ce terrain au gouvernement pour le prix de $3,300 ; et, cependant, de l'autre côté de la rue un terrain d'une égale étendue, tout aussi bien situé, lui était offert pour la moitié de cette somme. L'honorable ministre a prétendu qu'il y avait un chemin de fer entre les deux terrains, mais l'honorable député de Saint-Jean a écarté cette objection, en faisant remarquer qu'il y a autant de population d'un côté du chemin de fer que de l'autre, et que, quel que fût le terrain choisi, une partie de la population, pour se rendre au bureau de poste, serait obligée de traverser le chemin de fer, ce qui, dans tous les cas, n'est pas une très grosse affaire, puisque le chemin est passé. Dans tout ce qui concerne cette opération qui paraît louche, le gouvernement n'a pu donner une seule bonne raison pour expliqner pourquoi il a payé un terrain deux fois plus cher qu'un autre qui lui était offert, sur l'autre côté de la rue, dans un endroit tout aussi convenable à tous les points de vue. Jusqu'à ce que l'honorable ministre nous ait donné une meilleure raison que celles qu'il a données jusqu'ici, son gouvernement et lui doivent rester sous l'imputation que c'est là un de ces exemples de favoritisme et de tripotage politiques qui se pratiquent quelquefois dans les opérations de ce ministère.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Qui se pratiquent fréquemment mais sont découvertes quelquefois.

M. JONES. (Halifax) : Alors, en ce qui concerne les changements dans le contrat, personne ne connaît mieux que l'honorable ministre des travaux publics la différence qu'il y a entre le grès rouge et le granit. L'un est une pierre très dure d'une taille difficile, pendant que l'autre est relativement tendre et susceptible d'être travaillé à meilleur marché. L'honorable ministre a dit que le grès rouge était tout aussi bon, mais il n'a pas admis qu'il coûtait moins cher. Il n'a pu dire qu'il ignorait qu'il était moins cher, parce qu'il en sait trop long sur la construction d'édifices publics pour ignorer ce fait, et s'il ne savait pas que le grès rouge coûtait bien moins cher que le granit, il n'aurait alors jamais mérité les éloges qui lui ont été souvent adressés dans cette chambre.

MM. Rhodes, Curry et Cie apparaissent sur la scène lorsque ce contrat a été donné, et réapparaît de nouveau avec eux l'influence politique. Ils prétendent qu'ils n'ont pas dit (peut-être l'ont-ils dit) qu'ils étaient propriétaires d'une carrière, et que le granit qu'ils devaient se procurer devrait provenir d'autres carrières ; mais ils pouvaient remplacer la pierre mentionnée au contrat original par une autre pierre provenant de leur propre carrière, à bien moins de frais et à meilleur marché, et l'honorable ministre leur a permis de substituer la pierre de leur propre carrière, qui est beaucoup moins dispendieuse que le granit. Je répète que si l'honorable ministre ne connaissait pas son affaire, c'est qu'en fait de contruction d'édifices publics, il en sait bien moins long que les honorables membres de cette chambre paraissent généralement croire.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, ceci n'est qu'une partie du genre d'opérations ; ce n'est pas la première fois, ni la deuxième, ni la troisième fois que pareille chose est arrivée. Depuis très longtemps, la construction de presque tous les édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse a été accordée à la société Rhodes, Curry et Cie, d'Amherst. Je crois que c'est une compagnie très capable et très entreprenante et, sous ce rapport, je n'ai pas un mot à dire, mais ils semblent avoir l'avantage d'accaparer tous les contrats du gouvernement. Je sais qu'il n'y a pas longtemps, dans la ville de Halifax, un grand hangar pour le frêt a été construit sur le chemin de fer Intercolonial, et Rhodes, Curry et Cie ont obtenu le contrat pour une faible somme au-dessous des soumissions d'autres entrepreneurs appartenant à la ville. Je demandai à quelques

entrepreneurs de la ville comment il se faisait qu'ils avaient abandonné ce contrat—pourquoi ils ne l'avaient pas pris pour un montant moins élevé. Ils me dirent que tous les devis avaient été changés, que les matériaux qu'ils étaient tenus d'employer par les devis ont été changés pour Rhodes, Curry et Cie, et telle a été la pratique suivie dans tous les contrats qui ont été accordés à cette compagnie.

Je me rappelle qu'étant à Baddeck, dans le comté de Victoria, où l'on était en frais de construire un édifice public, on me dit que le lot du coin destiné à la bâtisse avait été acheté du député siégeant alors, pas le député actuel, pour $1,000 ou $1,200, et on me fit voir, au coin opposé, plus favorablement situé, un lot qui avait été offert pour $300. C'est une nouvelle illustration du cas d'Annapolis, et de la manière dont le ministre des travaux publics permet que les affaires de son ministère soient conduites dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai lieu de croire que la Nouvelle-Ecosse ne fait pas exception à la règle générale, et qu'on peut raisonnablement en inférer que ce qui se passe là, se passe de la même manière au Nouveau-Brunswick, dans l'Ile du Prince-Edouard et, sans doute aussi, dans cette province de Québec tant choyée, et dans tout le pays, généralement.

En conséquence, je crois qu'il est temps que ce comité témoigne de sa haute désapprobation de ce tripotage—car ce n'est rien autre chose—qui a été mis au jour ce soir, et qu'il insiste pour que ce crédit soit diminué.

M. DAVIES (I.P.E.): Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'est pas vrai que dans tous les contrats pour la construction d'édifices publics, il y a une clause stipulant que si des matériaux d'un prix moins élevé que ceux qui ont été demandés dans le contrat original sont substitués, une réduction proportionnelle sera faite dans le coût du contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne crois pas.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il y a une clause de ce genre dans certains contrats du gouvernement. Je l'ai vue, en particulier, dans des contrats imprimés de chemin de fer.

M. MULOCK: J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des travaux publics s'il a fait des démarches pour s'assurer si la pierre de taille coûterait moins cher que le granit, et s'il en a fait, quelles sont-elles ?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'architecte en chef m'a dit que cette pierre était aussi bonne et aussi durable que le granit, et que son apparence serait préférable. J'ai compris qu'une pierre était aussi bonne que l'autre, et qu'elles étaient d'égale valeur. S'il m'avait dit qu'elle valait moins, j'aurais naturellement exigé que les entrepreneurs fissent une réduction. Mais ce n'est pas ce qu'on m'a dit et je n'ai pas cru qu'il en fut ainsi, et je ne le crois pas encore.

M. WELDON (Saint-Jean): Je dois dire qu'entre le granit et la pierre de taille, je doute fort de la durabilité de la pierre de taille. Mais la pierre de taille se travaille plus facilement, et l'architecte en chef devrait savoir cela. Si je comprends bien, ce grès rouge provenait d'une carrière appartenant à Rhodes, Curry et Cie et qu'il ne leur coûtait que le prix de l'extraction. Il me semble qu'en cette question, les autres entrepreneurs ont été très injustement traités, parce qu'ils étaient prêts à fournir du granit aux conditions des devis. Quant au site, on a dit que le gouvernement avait là des lots qui restaient sans emploi, et qu'une grande partie de la ville et le quai public sont de l'autre côté. On m'a dit qu'on avait payé un lot $3,300, pendant qu'un lot plus avantageux pouvait être acheté pour $1,500, pendant que le lot du gouvernement, me dit-on—sauf correction—était plus avantageux que l'un et l'autre de ces deux lots, et qu'il aurait pu être utilisé et que cette dépense eût été épargnée. Outre le contrat et les lots, près de $5,000 ont été perdues pour le pays. Je veux que cette question soit soumise à l'épreuve, et je propose que le crédit soit diminué jusqu'à concurrence de $11,000.

M. MULOCK: J'ai demandé à l'honorable ministre s'il avait fait des démarches pour s'assurer si l'on pouvait se procurer de la pierre de taille à meilleur marché que le granit. Il importe beaucoup de savoir si la pierre de taille convient à ce genre de travaux ; mais si le ministre avait dépensé son argent et qu'il y eut eu une proposition de changer les matériaux, je suis convaincu qu'il se serait assuré si les matériaux substitués coûtaient plus ou moins cher que les matériaux en premier lieu spécifiés, et s'il eût constaté qu'ils coûtaient moins cher, il eût eu le soin de tirer profit du changement. Maintenant, je lui demande s'il a fait des démarches pour s'assurer si les matériaux substitués coûtent moins cher que le granit. Il était strictement de son devoir de s'en assurer, avant de payer l'article employé avec l'argent du public. C'est un abus de confiance de la part du ministre des travaux publics ; c'est une fraude de la part du ministre des travaux publics.

Quelques VOIX: A l'ordre ! à l'ordre !

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député s'oublie en ce moment. Il n'a pas le droit de parler ainsi à l'égard d'aucun membre de cette chambre, et probablement encore moins à l'égard d'un ministre de la Couronne qui a sa responsabilité. J'espère que l'honorable député retirera ces paroles.

M. MULOCK: Je les retirerai dans cette mesure: si l'honorable ministre, soit intentionnellement, soit par négligence, a laissé gaspiller l'argent public, je dis qu'aux yeux de la loi, c'est un abus de confiance, et tout abus de confiance, dans une cour d'équité, est une fraude légale, et jusque là—

Quelques VOIX: A l'ordre !

M. MULOCK: Je suis dans l'ordre. Je suis ici pour protéger le trésor public, et je prétends défendre le trésor public. Nous avons un devoir à remplir, et nous n'entendons pas, même sous la dictée de la majorité, souffrir des abus de confiance.

Quelques VOIX: A l'ordre !

M. MULOCK: J'oserais dire que les honorables membres de la droite n'aiment pas qu'on leur dise de pareilles choses, mais ils n'échapperont pas, ni par leur violence, ni par leur tapage. Nous voulons faire notre devoir ici, même si les ministres de la Couronne négligent leur devoir. L'honorable ministre n'a pas dit qu'il a fait les démarches que toute personne eût faites dans de pareilles circonstances. Je lui demande présentement s'il peut fournir la preuve qu'il a obtenu les avis d'un homme compétent pour s'assurer si les matériaux employés coûteraient aussi cher que ceux qui avaient

été originairement requis. Il admet qu'il n'a pas fait les premières démarches pour s'assurer du coût de la pierre de taille, et maintenant, il se prend d'une vertueuse indignation pour essayer de tromper le comité et nous faire croire qu'il n'y avait pas de fraude au fond de l'affaire.

M. HESSON : Je crois que l'honorable député devrait retirer ce qu'il a dit.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. HESSON : Je soulève une question d'ordre. Je crois que l'honorable député devrait retirer les expressions dont il s'est servi à l'égard du ministre des travaux publics. Je dis que le mot "fraude" tel qu'appliqué à l'honorable ministre des travaux publics, est un abus du language parlementaire, et l'honorable député devrait le retirer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député n'a imputé aucune fraude personnelle à l'honorable ministre. L'honorable député de Perth essaie de mettre le comité sous l'impression que mon honorable ami a imputé une fraude personnelle au ministre.

Quelques VOIX : Il l'a fait.

M. DAVIES : Il n'a imputé aucune fraude personnelle quelconque.

Quelques VOIX : Il l'a fait.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il a dit qu'une fraude avait été commise au détriment du public et des soumissionnaires qui ont soumissionné contre Rhodes, Curry & Cie, et que le public avait été frustré d'une somme d'environ $1,800.

Quelques VOIX : Non, non !

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a dit qu'il y avait eu abus de confiance de la part du ministère en n'insistant pas pour que la déduction proportionnelle fût faite, pour la substitution de la pierre de taille au granit demandé d'abord, que le public avait perdu autant d'argent par ce défaut d'attention de la part du ministère, et que cela équivalait à une fraude au détriment du public.

M. HESSON : Il a dit que le ministre avait commis une fraude.

M. DAVIES (I. P.-E.) Il a dit que, en ce qui concerne l'administration du ministère des travaux publics, le public avait été fraudé. Si son language comportait plus que cela, il n'a pas été intentionnel.

M. HESSON : L'honorable député consent-il à retirer ses expressions ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Perth entend-il dire que si l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) a raison——

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas la question. Je soulève une question d'ordre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je parle sur une question d'ordre, et il faut qu'elle soit réglée d'abord.

Sir JOHN THOMPSON : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne parle pas sur la question.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je parle sur la question, et si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais lui démontrer que je parle sur la question d'ordre.

M. le PRESIDENT : Il faut qu'il soit compris que le président ici n'a pas le pouvoir de faire retirer aucune parole offensante de la part d'un député. Tout ce qu'il a à faire se borne à rapporter à l'Orateur le langage qui a été tenu, si un député demande que certaines paroles soient retirées. Le président du comité peut alors faire rapport à l'Orateur, qui doit être rappelé à son siège, et qui devra demander à l'honorable député qui a employé des paroles offensantes qu'il les retire. Le président n a que le pouvoir de réprimander un député pour s'être servi de pareilles expressions, et je dois dire que je regrette que l'honorable député d'York (M. Mulock) ait été si malheureux dans le choix de ses expressions. Tout ce que je puis faire, c'est de le réprimander pour s'en être servi, et je le réprimande.

M. HESSON : Je demande que les paroles dont l'honorable député s'est servi soient prises par écrit et rapportées à l'Orateur.

M. le PRÉSIDENT : Il y a eu une discussion entre le temps où le langage dont on se plaint a été tenu, et la motion faite pour que les mots en question fussent pris par écrit, et ils ne peuvent être pris par écrit maintenant.

M. SCARTH : Je demande au président de prendre par écrit les dernières paroles de l'honorable député d'York (M. Mulock), savoir : que le ministre des travaux publics s'efforçait de tromper ce comité.

M. le PRÉSIDENT : Je répète ce que j'ai dit : que l'honorable député ayant parlé entre le temps où ce langage a été tenu et le point d'ordre souleve, il est trop tard pour que je fasse rapport à l'Orateur.

Sir JOHN THOMPSON : Le seul député qui ait parlé dans l'intervalle est l'honorable député qui a attiré votre attention sur le langage auquel on a objecté.

M. MULOCK : Je ne désire pas m'abriter derrière aucun règlement. Je ne désire pas empêcher le comité de suivre la ligne de conduite qui lui paraîtra convenable, mais je ne désire pas non plus que le comité me prête des idées que je n'avais pas.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK ; Je suis toujours désireux de rendre justice et de faire mon devoir ; et si j'ai créé quelque fausse impression, je ne suis pas si lâche, si grossier ou si peu délicat que de refuser de faire des excusés convenables, et même bien que l'honorable député de Toronto-centre, n'accepte pas qu'un homme fasse des excuses, pour moi, je prétends qu'il doit en faire——

M. COCKBURN : Je demande pardon à l'honorable député.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MULOCK : J'ai cru que l'honorable député de Toronto m'interrompait dans le cours de mes observations.

M. LANDERKIN : Il devrait faire des excuses.

M. COCKBURN : Je n'étais que trop heureux de voir que l'honorable député avait assez de tact pour faire des excuses.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre

M. MULOCK : Je désire communiquer au comité ce que je voulais dire. C'était ceci : Il me paraît que l'honorable ministre des travaux publics comme dépositaire des fonds publics n'a pas fait les démarches qu'il eût dû faire pour protéger le trésor public. Nous insistions, de ce côté-ci de la chambre au moins, sur la nécessité de mettre en force le principe de la concurrence dans l'adjudication des contrats publics comme le plus sûr moyen de s'assurer du coût des services de l'état. On s'est éloigné de ce principe dans le cas en question, et l'honorable ministre a permis de payer une plus forte somme d'argent qu'il ne convenait de payer, d'après des documents indiscutables. Le ministre des travaux publics n'a pu fournir le témoignage d'aucun homme compétent pour démontrer que le public a obtenu l'équivalent de l'argent qu'il a dépensé, et sans insister davantage sur la preuve, je dis que ce qui a été exposé devant le comité démontre qu'il y a eu imprévoyance et fausse administration des deniers publics, dans la mesure indiquée, et un gaspillage des fonds publics ; et comme je l'ai dit—et je le répète—je fais une distinction entre la fraude légale et la fraude morale. Cette distinction est trop évidente pour qu'il faille l'expliquer, mais je dis que le ministre des travaux publics, s'il a gaspillé de l'argent par imprudence ou négligence, a, dans cette mesure, manqué à la confiance qu'on avait en lui, et dans cette mesure, il a été, à mon avis, aussi coupable d'abus de confiance que le serait tout dépositaire, dans les mêmes circonstances. Un abus de confiance, dans ces circonstances, est considéré comme une fraude, devant toute cour d'équité. C'est dans cette mesure que j'ai voulu parler, et je ne l'ai pas dépassée, et je suis convaincu que tout honorable député qui lira demain les observations que j'ai faites avant celles-ci, trouvera que je ne suis pas allé au delà. Je répète que c'est le devoir de tout ministre de la Couronne qui est dépositaire des deniers publics de prendre toutes les sauvegardes et précautions, afin que le pays ait la valeur de l'argent qu'il dépense ; et s'il ne prend pas ces précautions, il assume toute la responsabilité de son omission, et doit s'attendre à ce que son administration soit caractérisée de la même manière que sa conduite le serait, devant une cour de justice.

M. GILLMOR : Il est évident que la pierre de taille n'est pas aussi bonne que le granit pour la fondation d'un édifice, et il ne saurait être possible que le ministre des travaux publics ignore la différence qu'il y a entre la taille du grès et celle du granit. Toute personne qui connaît un peu la pierre sait que le granit est la pierre la plus dure à travailler ; que le grès est mou, et qu'un ouvrier peut tailler quatre pieds de grès aussi aisément qu'un pied de granit. En conséquence, je ne saurais croire que le grès pourrait supporter le poids d'un édifice aussi bien que le granit.

Au sujet de l'offre par soumissions, il est très important que le public soit traité avec justice, en ce qui concerne les soumissions. Il n'est aucune branche du service public à l'égard de laquelle le public a le droit de compter sur l'impartialité plus que dans l'offre des soumissions, et il n'est aucune branche du service public où un gouvernement ou un employé peut agir loyalement ou déloyalement avec plus de facilité que dans cette question des soumissions.

Je ne crois pas que le grès soit aussi bon que le granit pour des fondations. Il est d'assez belle apparence, et peut coûter aussi cher dans la carrière, mais autant vaudrait demander de l'érable ou de l'acajou et prendre du pin blanc que de demander du granit et accepter du grès. Je crois qu'on a fait une sérieuse injustice aux soumissionnaires, et en même temps au public, qui devrait avoir le bénéfice de la différence entre le coût de la taille du grès et celle du granit.

Le comité se divise, et l'amendement est perdu—Pour, 36 ; contre, 77.

Edifices publics à Halifax..... $1,500

M. WATSON : J'attirerai l'attention du gouvernement sur l'injustice qu'il y a de doter d'édifices publics des endroits qui ne donnent qu'un très mince revenu. Je vois qu'il y a un crédit soumis pour un bureau de poste etc., à Annapolis et un autre pour Sydney-sud. Le premier crédit est de $12,500, et le revenu n'est que de $2,285 ; et à Sydney-sud, pour lequel on demande $9,000, le revenu n'est que de $2,738. Dans la ville où je réside, le revenu du bureau de poste est de $6,927, mais elle n'a pas de bureau de poste ou d'édifices publics. Je proteste de nouveau contre ce mode de dépenser les deniers publics, vu que je crois que le gouvernement doit avoir égard au revenu provenant des bureaux de poste, lorsqu'il construit des édifices publics.

Bureau de poste de Sydney-sud etc..... $9,000

M. KIRK : Cette somme sera-t-elle suffisante pour achever la construction de la bâtisse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il nous faudra demander environ $500 de plus.

M. KIRK : Quel sera le coût total de l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ $25,000 ou $26,000.

M. JONES (Halifax) : Je remarque que les $5,000 pour une maison d'immigration à Halifax qui ont été portées aux estimations, l'année dernière, par le ministre de l'agriculture, et qui devaient être dépensées immédiatemnnt, suivant entente, ne figurent pas dans les estimations cette année. Pendant la visite de l'honorable ministre de la justice à Halifax, l'année dernière, j'ai attiré son attention sur cette question, et il me promit de la soumettre à l'attention du gouvernement. Le ministre de l'agriculture voudra-t-il nous dire maintenant, si le gouvernement a l'intention de retirer cet item, ou ce qu'il entend faire à ce sujet ?

M. CARLING : Je ne puis réellement l'affirmer, mais je crois que les travaux sont commencés. Je sais que des instructions ont été données pour la construction de cette bâtisse.

M. KIRK : Je crois que cet édifice dans Sydney-sud est le second édifice construit par le gouvernement dans le seul comté du Cap-Breton. Il y a déjà un bureau de douane et un bureau de poste, à Sydney-nord, et, présentement, on en achève un autre à Sydney-sud, dans le même comté. Je crois que cela est injuste à l'égard des autres parties de la Nouvelle-Ecosse, qui paient autant, et en quelques endroits, plus, au revenu, que le comté du Cap-Breton. L'honorable ministre croit-il être juste à l'égard d'autres comtés qui n'ont pas d'édifices publics ? Peut-être accorde-t-il deux édifices à ce comté du Cap-Breton, parce que le gouvernement a deux partisans de ce comté dans cette chambre Est-ce là la raison ?

M. JONES (Halifax) : J'aimerais que l'honorable ministre des travaux publics me donnât les informations que j'ai demandées, concernant la maison des immigrants à Halifax.

Sir HECTOR LANGEVIN : Autant que je puis me rappeler, nous ne demandons pas d'argent, cette année, parce que nous espérons que $5,000 suffiront pour nous rendre au 1er juillet.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il me faire savoir ce qui se fait, parce que, lorsque j'ai quitté Halifax, il n'y avait pas d'indice de commencement de travaux, et le temps où ils seront requis est presque écoulé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prendrai note de cela.

Réparations, ameublement, chauffage, etc.....	$498,200
Réparations, ameublement, chauffage des édifices publics.....	$170,000

M. SOMERVILLE : Une somme de $170,000 me parait être un montant très élevé pour des réparations, pour les édifices publics, à Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour les édifices publics, dans toute l'étendue du Canada.

M. SOMERVILLE : Cela comprend-il les réparations à Rideau Hall ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a convenu de faire un rapport à la chambre, au sujet du mode adopté pour les réparations et l'ameublement de Rideau Hall. Il me semble que c'est le temps de présenter ce rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière, la question est venue devant le comité, et le comité a paru désirer qu'un mode nouveau fût adopté en ce qui concerne les réparations, l'ameublement et les dépenses générales de Rideau Hall. Durant les vacances, le ministre des finances et moi nous avons eu une entrevue avec Son Excellence le gouverneur général, pour voir si l'on pouvait faire quelque arrangement qui changerait l'état des affaires, en ce qui concerne mon ministère. On a jugé qu'il ne serait pas convenable que le gouverneur général se chargeât des réparations ou de l'ameublement de l'édifice—que si le gouvernement accordait un certain montant au gouverneur général pour les réparations et l'ameublement de l'édifice, il serait exposé (le gouverneur), durant son administration, à la critique et, après son départ, il pourrait y avoir des plaintes ou des objections faites quant à l'emploi de l'argent. En conséquence, il a été entendu que ce projet ne pouvait être accepté.

Nous avons discuté avec Son Excellence les dépenses que nous avons l'habitude de faire pour le château, et Son Excellence, comme toujours, s'est montrée parfaitement disposée à aider mon ministère à réduire les dépenses autant que possible.

Entre autres choses, nous avons représenté que lorsqu'il y a un changement de gouverneur, on a lieu de croire qu'il y a un temps où certains menus objets, et peut-être de plus gros articles d'ameublement ou d'autres articles dans l'édifice sont enlevés et disparaissent. Dans tous les cas, lorsque nous avons pris un inventaire, en 1886, nous avons cru que c'était le meilleur mode à adopter dans les circonstances. Nous croyons qu'il devrait y avoir, chaque année, un inventaire fait de l'ameublement et des autres propriétés appartenant à l'Etat dans la maison du gouvernement, à l'époque où Son Excellence, son état-major et leurs familles sont absents de la maison du gouvernement et, avec le concours d'un employé du gouvernement et d'un officier de la maison de Son Excellence, nous pourrions faire un inventaire et savoir, chaque année, la quantité d'effets qui restent et les additions qui pourraient dans la suite être faites. Dans ce but, il est proposé et arrêté qu'un livre sera ouvert, dans lequel seront inscrits les articles trouvés dans l'inventaire en même temps que ceux qui seront ajoutés chaque année et, alors, s'il y a quelque article détruit ou mis de côté, ou dont on ne se sert plus, une entrée sera faite à cet effet. Nous avons aussi proposé d'étamper tous les articles, au chiffre du gouvernement. Nous avons proposé également de passer un contrat avec une maison d'Angleterre, pour nous fournir, par exemple, la vaisselle ou la verrerie nécessaires pour la maison du gouvernement et ces effets seraient conservés à la maison.

Tous ces articles seraient étampés d'un certain monogramme attestant qu'ils appartiennent à la maison du gouvernement, et si quelque chose disparaissait, d'une manière ou d'une autre, on pourrait la retrouver, grâce à cette marque. Outre cela, il y a encore un arrangement. Durant les vacances, un contrat a été passé avec le jardinier en chef de Rideau Hall et ses assistants, en vertu duquel ils auront la garde de tous les jardins, pelouses, chemins et de tout ce qui se rattache au terrain. Le contrat a été passé pour un an, et devra expirer le 1er juillet, et après son expiration, nous pourrons juger comment ils se sont acquittés de leurs engagements, et nous verrons s'il y a lieu de renouveler le contrat.

M. SOMERVILLE : Quel est le montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : $4,500 pour avoir soin des terrains, terrasses, pelouses et accessoires. Pour ce montant, ils fournissent l'outillage nécessaire. En ce qui concerne l'ameublement, nous croyons que pour les tapis, la vaisselle, etc., le montant ordinaire requis sera de $2,500 à $3,000 ; et c'est une réduction sur les dépenses des années précédentes.

Le coût des réparations aux édifices, clôtures, trottoirs, drains, etc., peut être évalué à $10,000 ou $20,000 ; peinture, y compris les matériaux, $2,000 ; plâtrage, $500 ; dépenses diverses, $500. Avec ces diverses sommes, nous croyons faire face aux dépenses de Rideau Hall. Naturellement, cela ne comprend pas la somme de $8,000, qui a été votée pour combustible et chauffage de la résidence du gouverneur général.

M. SOMERVILLE : Quelle est la somme totale qui sera dépensée à Rideau Hall ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme totale sera de $22,000 à $23,000, plus $8,000 pour combustible et éclairage.

M. SOMERVILLE : Cette somme est-elle censée couvrir tous les achats de verreries et autres articles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; les dépenses ordinaires. Il pourrait survenir quelques grandes pertes, mais cela, naturellement, n'est pas compris dans ces sommes.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre a fait une estimation approximative à peu près exacte, nous avons dépensé entre $10,000 à $12,000 par année de plus qu'il n'était nécessaire. L'année dernière, les dépenses se sont élevées, sans compter le combustible et l'éclairage, à $31,000, et c'est environ la moyenne des dépenses de chaque année. Aujourd'hui, le ministre propose d'établir un nouveau mode qui économisera $10,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous l'espérons.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je répète que, si le ministre espère et croit que son estimation est à peu près exacte, nous avons gaspillé $10,000 à $12,000 par année. Il y a une question malheureuse en rapport avec les dépenses de Rideau Hall, qui devrait être clairement définie. C'est un sujet désagréable et il se présente tous les ans. L'opinion générale dans le pays est que le gouverneur général et son état-major, ou plutôt son état-major, sont plus ou moins responsables de cette extravagance. Nous qui faisons partie du comité des comptes publics, nous savons que tel n'est pas le cas, et que quelle que soit l'extravagance qu'il y a eue dans ce département, le ministre des travaux publics en est directement responsable. Le gouverneur général n'exerce aucun contrôle. Le secrétaire des travaux publics a été examiné par le comité, et il a été établi que quand on a besoin d'un article quelconque à Rideau Hall, une réquisition est adressée au ministère des travaux publics qui contrôle toutes ces dépenses, et le gouverneur général et son état-major n'ont aucune responsabilité ni contrôle, relativement aux articles achetés, à leur coût et à l'endroit où ils sont achetés. Ainsi, pour les extravagances passées se rapportant à Rideau Hall, personne autre que le ministre des travaux publics n'est responsable, et je n'hésite pas à dire que, d'après la preuve faite devant le comité des comptes publics, il y a une grande extravagance, d'année en année, relativement à ce département.

Il y a un an ou deux, on a fait légèrement allusion à ce sujet, et la question a été étouffée d'un commun accord, parce qu'elle se rapportait à Rideau-Hall, et que l'on avait donné à entendre que le gouverneur-général y était intéressé. Soyons honnêtes à son égard et à l'égard de son état-major et disons hautement que, ni directement ni indirectement, le gouverneur général et son état-major ne sont responsables de cette extravagance et de la perte des deniers publics relativement à Rideau-Hall.

Quand, il y un an ou deux, la question a été soulevée, le ministre a donné l'assurance que quand un nouveau gouverneur général arriverait, un nouveau mode serait établi, et que l'opposition n'aurait plus de motifs de se plaindre à ce sujet. Je regrette que cette promesse n'ait pas été exécutée. Je le regrette davantage, non seulement parce que le ministre n'a pas rempli sa promesse, mais parce que, quand le nouveau gouverneur est arrivé, on n'a pas fait un inventaire de ce qui appartenait au gouvernement dans cette résidence. Il est étonnant qu'après le départ de l'ancien gouverneur, le chef d'un ministère qui avait dépensé $30,000 ou $40,000 par année, à Rideau Hall, n'ait pas fait faire l'inventaire de la propriété publique. Nous savons ce qui a eu lieu, et nous nous y attendions, un grand nombre d'articles a disparu. Qui est responsable? Que le ministre des travaux publics dise pourquoi il n'a pas appliqué à Rideau Hall, la règle qui est suivie dans les autres établissements?

Que fait le gouvernement anglais? Quand un amiral prend possession d'une station, un inventaire de ce qui appartient au gouvernement est dressé soigneusement par les secrétaires nouveaux et anciens, et s'il manque quelque chose, ils sont strictement obligés d'en rendre compte. Rien de tel n'a eu lieu ici, et on dit, et je crois qu'on le dit de bonne source, que le nouveau gouverneur a trouvé des chambres complètement dégarnies, tous les meubles en ayant été enlevés. Nous entretenons Rideau Hall par des crédits votés tous les ans et, en conséquence, quand un nouveau gouverneur arrive, il ne doit pas être nécessaire de faire d'autres dépenses, à moins que les articles aient disparu.

On m'a dit, et le fait est de notoriété publique, que dans les temps d'élection l'honorable ministre envoie de son département, des douzaines d'hommes pour peinturer et faire d'autres travaux et des escouades de blanchisseuses qui encombrent la maison et qui font ce qu'ils veulent. L'honorable ministre dit maintenant que le gouvernement se propose d'adopter un nouveau mode pour marquer ce qui lui appartient. Un citoyen d'Ottawa m'a raconté une histoire qui a trait à ce point. Un pot à glace avait été brisé dans un club de cette ville, et on envoya un messager pour en acheter un autre dans un magasin. Il en acheta un qu'il paya 50 centins, et il fut constaté que c'était un beau pot en verre coupé, valant de $5 à $10, et qui portait la marque du gouvernement. Cette histoire court la ville.

Il doit y avoir une négligence manifeste et un manque absolu de tout contrôle, et aucune tentative n'est faite pour prendre soin de la propriété publique, et des milliers de dollars sont gaspillés tous les ans; et je n'hésite pas à déclarer ici, et à dire à l'honorable ministre des travaux publics, que je le tiens responsable des $40,000 ou $50,000 qui ont été gaspillés depuis les dix ou douze dernières années, et qu'il est le seul homme qui en soit responsable. La plus grande extravagance et la plus grossière négligence ont été pratiquées, au point que des milliers de dollars ont été perdus. J'espère, avec d'autres membres du comité des comptes publics, qu'un inventaire soigneux sera fait tous les ans des articles qui appartiennent au gouvernement, et qu'on verra à adopter des moyens pour protéger ces biens publics, et que ceux qui en ont la garde, de la part du gouvernement, seront tenus responsables, et il n'y a pas d'autre mode qui puisse donner satisfaction. La manière dont Rideau Hall a été administré est honteuse et scandaleuse pour le ministre des travaux publics, et je regrette que l'honorable ministre n'ait pas une meilleure explication à nous donner.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député veut donner à entendre au comité que j'ai essayé de rejeter sur d'autres la responsabilité que j'ai comme ministre des travaux publics. Je n'ai rien fait de tel. Je suis responsable de mon ministère, et s'il y a quelque chose de répréhensible, j'en ai la responsabilité. Je n'ai pas essayé, ce soir, de faire peser une partie de cette responsabilité sur Son Excellence le gouverneur général actuel, ni sur aucun de ses prédécesseurs, et je n'ai jamais, de ma vie, tenté de dégager ma responsabilité de cette manière. L'honorable député n'a pas besoin d'es-

sayer à faire croire cela au comité, car ce n'est pas le cas.

Quant aux dépenses qui sont occasionnées par cette résidence, je puis dire que nous ne faisons pas de réparations ni n'achetons des meubles, ou autres articles, sans qu'une réquisition nous soit adressée de Rideau Hall. Quand les officiers de cette résidence demandent ce dont ils ont besoin—si ce sont des articles fournis ordinairement par le ministère des travaux publics—la réquisition est acceptée. Voilà pour ce point. Quand l'honorable député parle de grandes dépenses, il devrait regarder un peu en arrière et voir ce qui a eu lieu les années passés. En 1873-74, les dépenses étaient de $50,000 par année ; en 1874-75, de $39,000 ; en 1875-76, de $36,000 ; en 1876-77, de $35,000 ; en 1877-78, de $39,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Continuez.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sous le gouvernement, précédent les dépenses étaient les mêmes qu'elles ont été plus tard. En 1878-79, les dépenses se sont élevées à $56,000 ; en 1879-80, à $61,000 ; en 1880-81, à $15,000 ; en 1881-82, à $22,000 ; en 1882-83, à $31,000 ; en 1883-84, à $35,000 ; en 1884-85, à $31,000 ; en 1885-86, à $26,000 ; en 1886-87, à $29,000 ; en 1887-88, à $23,000 ; et l'année dernière, elles ont été de $31,000, ce qui fait voir que les dépenses varient. Il y a des années où les édifices ont besoin de réparations considérables, et où les dépenses sont plus élevées.

L'honorable député doit se rappeler les dimensions des édifices et l'étendue de la propriété. Le terrain couvert par les édifices à Rideau Hall comprend 89,500 pieds carrés. L'étendue des toits à entretenir et réparer est de 96,500 pieds carrés. Il faut 4,180 verges de tapis, et 340 verges de toile cirée pour les chambres, salons et corridors. Le nombre de fenêtres à réparer, avec doubles châssis en hiver, et persiennes en été, est de 273. Le nombre de becs de gaz est de 570 ; les poêles, fournaises, chaudières, et grilles, sont au nombre de 120 qui doivent être entretenues et surveillés ; la longueur des drains sur la propriété est de 6,850 pieds, ou un mille et un quart ; l'étendue des pavés et des trottoirs comprend 4,400 blocs et 9,200 planches, ou un mille et trois quarts.

La clôture à réparer a 22,400 pieds, ou plus de quatre milles ; la longueur des allées sablées est de 23,100 pieds, ou plus de quatre milles ; l'étendue totale de la propriété de Rideau Hall est de 85 acres, dont 2 acres en parterre, 4 acres en jardin potager, 47 acres en herbe et 32 acres en bois et arbustes ; ainsi, l'honorable député peut voir que cette propriété est dispendieuse et, en conséquence, il n'est pas étonnant que depuis dix-sept ou dix-huit ans, il a fallu faire tant de dépenses pour entrenir la propriété et les édifices. Ainsi que l'honorable député peut en juger par l'état que j'ai donné, il y a eu des années où nous n'avons dépensé que $15,000 et d'autres $60,000, dépenses occasionnées par la reconstruction de certaines parties de l'édifice, qui est loin d'être neuf, et il faut faire les réparations nécessaires pour le tenir en bon état.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La comparaison faite par l'honorable ministre entre cette année et les années précédentes, m'importe fort peu. Dans les années où les dépenses ont été très élevées, cette dépense a sans doute été portée au compte du capital en augmentant les édifices. L'honorable ministre doit voir que sa comparaison est injuste, car nous savons, par ce qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, que pendant les cinq dernières années, les $8,000 pour combustible et éclairage, ont formé un item séparé, qui n'est pas compris dans la dépense, de sorte qu'il aurait dû ajouter $8,000 par année aux items qu'il a cités. Entre 1873 et 1878, les items pour combustible et éclairage faisaient partie des items qu'il a cités. Néanmoins, cela n'a pas de rapport au point que nous discutons, savoir : si les moyens nécessaires ont été adoptés pour empêcher les articles d'être volés.

M. BOWELL : Il est vrai, ainsi que l'a dit l'honorable député, que cette question a été soulevée devant le comité des comptes publics, mais la déclaration qui y a été faite par l'employé du ministère des travaux publics comporte qu'il est incapable de dire si les frais pour gaz, etc., $8,000 étaient compris dans les sommes citées à la chambre par le ministre des travaux publics, et le comité lui a enjoint de faire des recherches à ce sujet et de faire rapport à la séance suivante. En conséquence, je crois qu'il est injuste de dire que les faits ont été soumis au comité, ainsi que l'honorable député l'a déclaré. Il peut être vrai que les $8,000 ne comprennent pas le gaz, mais je dis que ce fait ne ressort pas de la preuve faite devant le comité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre m'approuvera, si je dis que nous n'avons pas besoin de preuve pour nous convaincre que l'item de $8,000 n'est pas actuellement compris dans la somme totale, et ne l'a pas été durant plusieurs années. Nous pouvons avoir le rapport de l'auditeur général et nous en convaincre.

M. BOWELL : Pas du tout.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vous demande pardon. A la page D-206 du rapport de l'auditeur général, nous trouvons un item de $8,000 pour allocation supplémentaire pour le combustible et l'éclairage à la résidence du gouverneur général.

M. ELLIS : Il n'y a pas de différence entre les deux côtés de la chambre sur cette question. Le vrai moyen de modifier ce mode est de l'abolir entièrement. Le gouverneur général est appelé à remplir des devoirs qui ne sont pas nécessaires à sa charge, et le meilleur moyen à adopter est de changer le mode—de nommer chef exécutif du pays, un Canadien qui remplirait ses devoirs comme un autre fonctionnaire. Le gouverneur général est obligé d'appuyer sa charge par des devoirs qui n'ont aucune utilité, quant à ce qui se rapporte aux intérêts généraux du pays, et si les deux côtés de la chambre voulaient consentir à adopter le moyen que je propose, les résultats seraient très avantageux au pays et le peuple nous approuverait. Il me semble qu'il est absurde de supposer que les devoirs sociaux, que le gouverneur général remplit ici, dans ce petit coin du Canada, peuvent avoir un effet quelconque sur le pays en général. En conséquence, j'aimerais qu'il y eût un remaniement et que cette charge fût confiée à un Canadien habile, qui recevrait un certain traitement pour remplir ses devoirs exécutifs, et rien que ces devoirs.

M. MULOCK : Je crois que le ministre des travaux publics n'a pas éclairci cette affaire. Il a bien dit qu'il acceptait les réquisitions qui lui venaient

de Rideau Hall, mais il n'a pas dit qu'il prenait les moyens de vérifier si ces réquisitions étaient fondées ou non. Les officiers de Rideau Hall qui font ces réquisitions, sont venus, je suppose, avec le gouverneur général, et ils désirent naturellement que Rideau Hall soit convenable sous tous les rapports, et qu'il soit fourni de tout ce qui peut ajouter au confort personnel et au bien-être des occupants. Ils ne s'intéressent pas aux contribuables.

Les contribuables sont représentés ou devraient être représentés par le ministre des travaux publics, mais le ministre agit suivant les réquisitions de ces officiers. Eh bien ! aussi longtemps qu'il confiera à ces jeunes messieurs l'emploi de ces deniers, aussi longtemps ces plaintes seront bien fondées. Il est de son devoir de s'assurer si ces réquisitions sont bien fondées ou non.

Je lui demanderai s'il peut justifier l'emploi de 25 hommes, à Rideau Hall, durant toute l'année. Voici une liste des personnes employées, comprenant un secrétaire de travaux, une demie douzaine de charpentiers, une douzaine de journaliers et d'autres. Supposons que vous avez besoin de six jardiniers en été, qu'en ferez-vous durant l'hiver ? Les jardins sont fermés par la nature durant six mois et plus. Il est vrai qu'il y a des serres, je suppose, mais assurément vous ne pouvez pas avoir besoin, en hiver, de six jardiniers. Il paraîtrait, d'après les explications que l'honorable ministre a données, qu'il a été tout à fait indifférent au sujet des dépenses et qu'il les a laissé contrôler par ces plantes exotiques de l'Angleterre qui font les réquisitions.

Relativement au chauffage, j'aimerais à savoir si l'on a cherché à connaître le coût comparatif du chauffage des édifices publics à Ottawa, y compris Rideau Hall, au bois ou au charbon. Je demanderai en même temps au ministre s'il s'est assuré qu'il fallait $8,000 pour combustible et éclairage à Rideau Hall. Il me semble que la somme de $68,000 qui est demandée pour le chauffage des édifices publics en cette ville, est une somme énorme. Je crois que le ministre doit être en état de répondre à quelques-unes de ces questions.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit que, quand les fonctionnaires de Rideau Hall, dûment autorisés sans doute, font des réquisitions, celles-ci sont acceptées, mais elles sont toujours examinées, d'après mes ordres, par les employés de mon ministère, afin de s'assurer jusqu'à quel point elles peuvent être accordées. Si nous trouvons que certaines choses ne devraient pas être fournies, il y a une entrevue entre les employés de mon ministère et les officiers de Rideau Hall au sujet de ce qu'ils désirent avoir. S'il s'agit de réparations considérables, un employé de mon ministère examine tout l'édifice, en compagnie d'un officier de l'état-major du gouverneur, et ils constatent ce qui est nécessaire pour tenir l'édifice en bon état de réparation. On fait une estimation des différents articles, laquelle m'est soumise, et si elle est exacte, elle est accordée.

Relativement à la somme de $8,000, pour combustible et éclairage, je sais par expérience, ayant eu des pourparlers à ce sujet avec les occupants de Rideau Hall—je ne parle pas du présent gouverneur—que cette somme n'est pas trop élevée. Une année, cette somme a été excédée de plusieurs centaines de dollars. Quant au bois ou au charbon, j'ai fait examiner la question deux fois, dans le but de constater s'il serait plus économique de se servir de bois plutôt que de charbon. Cet examen nous a fait voir que si nous voulions employer le charbon il faudrait opérer de grands changements dans l'appareil de chauffage et que l'économie serait de peu d'importance, tandis que la fumée du charbon produirait l'effet qu'elle produit partout—par exemple, à Londres, en Angleterre, où les édifices sont tout noircis, et paraissent très mal à cause de cela J'ai demandé à mon employé qui était chargé de cette affaire, s'il y avait moyen d'éviter cette fumée. Le moyen n'a pas encore été trouvé, d'après ce que m'a dit le fonctionnaire et, en conséquence nous avons continué à chauffer avec le bois. Je préfèrerais de beaucoup le charbon, parce que le chauffage serait plus régulier et ne coûterait pas plus cher que ce que nous payons maintenant. Mais voici les deux points qui se présentent : premièrement, il nous faudrait faire une grande dépense pour changer l'appareil de chauffage, et secondement, l'apparence extérieure des édifices serait endommagée par la fumée.

M. SOMERVILLE : L'honorable ministre des travaux publics est complètement mal informé sur ce point. Si Rideau Hall était chauffé à l'eau chaude ou à la vapeur, on ne se servirait pas de charbon mou, mais de charbon dur, lequel ne produit pas beaucoup de fumée. L'honorable ministre semble porter beaucoup d'intérêt à l'apparence de cet édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je parlais des édifices publics ici. A Rideau Hall, ce serait pire, car, outre les fournaises, il y a un grand nombre de poêles, et il nous faudrait faire de grands changements dans l'édifice pour placer un nouvel appareil, et comme la maison est vieille, la dépense serait très considérable.

M. SOMERVILLE : Ce n'est pas le charbon dur qui produit cette fumée, mais bien le charbon mou. En parlant de Rideau Hall, je dirai que depuis plusieurs années, les dépenses qu'on y a faites ont été des plus extravagantes, et il est grandement temps qu'un nouveau mode soit adopté pour diminuer ces dépenses. Sans parler des dépenses à l'intérieur de la maison, l'entretien du jardin a occasionné, depuis des années, les dépenses les plus extravagantes, et il m'a fait plaisir d'entendre dire par le ministre qu'il avait adopté un autre mode.

L'honorable ministre des douanes dira comme moi qu'il a été prouvé devant le comité des comptes publics, que l'honorable ministre des travaux publics avait négligé son devoir sous ce rapport. Un officier de Rideau Hall a dit devant le comité que treize jardiniers étaient employés à l'année, et pour lesquels on ne pouvait pas trouver d'ouvrage, et qu'il en avait souvent fait rapport au ministre des travaux publics ou à l'employé chargé des affaires de Rideau Hall, et que, cependant, le ministère avait toujours refusé de l'autoriser à congédier ces hommes. On garde ces hommes toute l'année, hiver et été, bien qu'ils n'aient rien à faire et le ministre des travaux publics refuse de les congédier. La même négligence règne dans toutes les dépenses à Rideau Hall. Il n'y a pas de doute que le tout a été administré avec la plus grande extravagance, et le ministre des travaux publics en est responsable. L'honorable ministre dit que cette somme de $170,000 comprend la dépense du chauffage de tous les édifices publics du Canada. Néanmoins, je trouve un peu plus loin un autre

tem, sous le chef de " Edifices publics du Canada, $60,000."

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis des années, ce crédit a été mis sous ce chef, mais ce n'est pas exact. Dans le premier cas, le mot " chauffage " ne devrait pas s'y trouver et nous devons le retrancher.

M. SOMERVILLE : Alors, le chauffage de tous les édifices publics coûte la somme de $60,000. Les édifices du parlement y sont-ils compris ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. SOMERVILLE : A la page 52, se trouve un item pour le chauffage des édifices publics à Ottawa, $60,000, et un autre item pour le chauffage des édifices fédéraux, $60,000. Cela forme $120,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après la preuve faite devant le comité des comptes publics, relativement à Rideau Hall et à la propriété publique qui s'y trouve, il est évident, qu'à moins de faire un inventaire exact et d'ouvrir un compte dans le ministère de l'honorable ministre pour y inscrire chaque article fourni sur réquisition, il ne pourra jamais exercer un contrôle efficace.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit qu'un compte serait ouvert et qu'un inventaire serait fait, et que les articles qui seraient mis de côté, seraient vendus et crédités au compte.

M. SOMERVILLE : Quand cet inventaire sera-t-il fait ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Aussitôt après le départ des occupants de cette résidence pour leur promenade d'été.

M. WATSON : A en juger par le coût du chauffage de Rideau Hall, savoir $120,000, il me semble qu'il serait avantageux de démolir cet édifice et d'en construire un nouveau. Ce n'est après tout qu'une bicoque, et je vois dans le rapport de l'auditeur général, qu'on a payé $3,790, pour tentures et peinture seulement, et $8,000 pour chauffage. Si le montant payé pour cet édifice depuis des années était capitalisé, il représenterait une somme suffisante pour construire une magnifique résidence, et l'honorable ministre ferait bien de voir s'il ne serait pas préférable d'en agir ainsi.

M. MULOCK : Le bois est-il acheté par contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bois depuis plusieurs années a été acheté par contrat ?

M. DAVIES (I.P.E.) : Quel est l'entrepreneur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que c'est M. Heney. Nous n'avons rien à faire avec Rideau Hall.

M. WATSON : Le bois fourni est-il censé avoir quatre pieds de long ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je le crois.

M. WATSON : J'ai remarqué que le bois que j'ai vu n'a pas plus que trois pieds et six pouces de long.

M. FOSTER : L'avez-vous mesuré ?

M. WATSON : J'en ai mesuré quelques morceaux. Si le gouvernement paie pour du bois de quatre pieds de long, il paie plus qu'il ne le devrait, et l'entrepreneur doit réaliser sur le gouvernement autant de profit que les entrepreneurs de la Nouvelle-Ecosse qui emploient la pierre de taille au lieu de granit.

Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa..... $3,000

M. SOMERVILLE. Pourquoi cette augmentation de $1,000 ? Avons-nous un plus grand nombre d'édifices.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous en avons un plus grand nombre.

M. SOMERVILLE : Il y en a un de plus, c'est le nouvel édifice qui sert aux ministères ; mais je suppose que la ville enlève la neige des trottoirs.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; cette somme est pour les édifices publics, les terrains, la cour suprême, le musée géologique, la place Cartier, l'établissement de pisciculture et le reste.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après les détails fournis par le rapport de l'auditeur général, la dépense totale a été de $1,600, pour l'année dernière, et vous demandez aujourd'hui, $3,000. C'est $1,000 de plus que ce que vous avez demandé l'année dernière, et $1,400 de plus que ce que vous avez dépensé ; pourquoi cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas ici les détails pour chaque endroit.

M. DAVIES (I. P.-E) : Assurément, l'honorable ministre ne demandera pas $1,000 de plus que le crédit de l'année dernière, lequel semble excéder de $400 ce qu'il a dépensé, sans donner des explications au sujet de cette augmentation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mes employés ont dit que cette somme était nécessaire, et ils mentionnent le musée géologique, le nouvel édifice, l'établissement de pisciculture, la place Cartier, le bureau de poste, le bureau des impressions et la côte du parlement. Je ne puis pas donner les détails. L'ouvrage n'est pas toujours le même.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La dépense paraît avoir été, l'année dernière, de $1,600, tout compris.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a le bureau des impressions et le nouvel édifice.

M. SOMERVILLE : Il n'y a pas de trottoirs au bureau des impressions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il faut dans tous les cas entretenir le chemin.

M. SOMERVILLE : Le seul endroit où cela est nécessaire, c'est au nouvel édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les toits doivent être nettoyés après chaque tempête de neige.

Chauffage des édifices publics, Ottawa. $60,000

M. SOMERVILLE : Le charbon est-il fourni à l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le charbon est acheté par contrat.

M. SOMERVILLE : Le charbon mou provient il du Canada ou des États-Unis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il provient du Canada.

Gaz et lumière électrique, Ottawa. $27,000

M. WATSON : Je demanderai au ministre des travaux publics, pourquoi les terrains qui se trou-

vent entre cet édifice-ci et la rue Wellington ne sont pas éclairés à la lumière électrique. Le gaz est de très mauvaise qualité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si nous éclairions ces terrains à la lumière électrique, il nous faudrait faire poser des fils, ce qui les défigurerait. Plus tard, lorsque nous aurons l'appareil ici ou dans l'un des autres édifices, nous pourrons éclairer ces terrains à la lumière électrique, de même que les édifices, mais à présent, cela gâterait certainement l'apparence des terrains. L'honorable député remarquera que nous avons eu soin, en éclairant la rue Wellington, de faire poser les lumières de l'autre côté de la rue, et non de ce côté-ci, afin de ne pas gâter l'apparence de ces terrains.

M. WATSON : Ces fils pourraient être posés sous terre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais y songer.

Service téléphonique, édifices publics, Ottawa..... $3,200

M. SOMERVILLE : Quel loyer paie-t-on pour chaque téléphone?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que c'est $30.

M. SOMERVILLE : Comment se fait-il que l'on exige plus ici que dans les autres villes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ignore, mais nous ne payons pas plus cher que l'on paie dans la ville.

Parc du Major, Ottawa..... $6,000

M. DAVIES : Je dois protester encore une fois contre cette dépense comme absolument injustifiable. Si vous visitez d'autres villes du Canada, tout aussi importantes qu'Ottawa, vous y verrez de jardins publics beaucoup plus beaux et mieux entretenus que celui-ci, mais entretenus aux frais de ces villes respectives. Les membres de cette chambre qui voudront visiter Halifax, y verront des jardins magnifiques, entretenus aux frais de la ville, où les citoyens vont se récréer et s'amuser, et ils ne viennent pas se lamenter au parlement du Canada, et nous demander d'entretenir leurs jardins. Allez voir la ville que je représente moi-même ; nous entretenons à nos propres frais nos jardins sans venir solliciter de l'aide du gouvernement. Pour quelle raison demanderait-on aux contribuables du Canada de payer $6,000 pour entretenir le parc du Major ? Cela est absolu-absolument injustifiable. Si les citoyens d'Ottawa veulent un jardin, si cela augmente la beauté de la ville, fort bien ; mais qu'ils l'entretiennent eux-mêmes. Nous savons tous qu'ils ont déjà eu une assez large part des deniers publics ; les contribuables du Canada contribuent tous au soutien d'Ottawa, et je dis que cet item est tout à fait injustifiable, à moins que l'on ne vote de l'argent pour un semblable objet à toutes les autres villes du pays.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous payons cet argent conformément à une convention passée il y a quelques années avec la ville d'Ottawa, et en vertu de laquelle le gouvernement prend soin de certaines propriétés de la ville, parce que les édifices publics sont exemptés du paiement des taxes imposées par la ville. C'est pour cette raison que la ville demande quelque chose en retour. Cette propriété a été transportée à la ville d'Ottawa il y a dix-sept ans, mais la ville ne pouvait pas l'entretenir. Bien qu'elle soit la capitale, elle n'a pas les moyens de le faire.

M. DAVIES (I.P.-E) : Elle est aussi riche que n'importe quelle autre ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mais cette propriété ayant appartenu au gouvernement, il l'a remise à cette époque, et a fait avec la ville une convention par laquelle il s'est engagé à l'entretenir comme parc, à moins qu'il n'en eût besoin pour un autre usage ; car l'on songeait un peu alors à construire sur ce site une nouvelle résidence pour le gouverneur général, mais l'on a continué à faire usage de l'ancienne résidence. Le parc avoisine le terrain sur lequel s'élèvent les édifices du gouvernement, et il doit assurément être entretenu en bon état. Je ne crois pas que nous devions refuser $6,000 pour cette fin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois point que la ville d'Ottawa ait tant perdu par une dépense de quatre ou cinq millions des deniers publics pour l'érection des édifices du gouvernement, et par le soutien d'un régiment d'environ mille hommes avec leurs femmes et leurs enfants, à un coût énorme pour le public. Le court et le long de l'affaire, c'est que la ville d'Ottawa a retiré un profit extraordinaire, comme chacun le sait, de l'établissement du siège du gouvernement ici. La valeur de chaque lot de terre dans Ottawa a été doublée, triplée, quadruplée par l'établissement du siège du gouvernement dans cette ville. C'est le comble de l'absurdité pour les citoyens d'Ottawa d'émettre cette prétention, après tout ce qui a été fait pour eux.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le même argument pour une exemption de taxes s'appliquerait à toutes les villes. La ville d'Ottawa n'a rien abandonné. Dans chaque ville, les propriétés de la Couronne sont exemptes de taxes et il n'y a aucune raison pour que les citoyens d'Ottawa n'entretiennent pas à leurs propres frais leurs parcs publics, comme les citoyens de toutes les autres villes.

M. JONES : Le ministre des travaux publics dit que ceci résulte d'une convention faite il y a quelques années avec la ville d'Ottawa. S'il avait déclaré que c'est une partie d'une convention conclue par le présent gouvernement avec la ville d'Ottawa, il aurait exposé tous les faits. Mais il aurait dû dire que sous l'administration de M. Mackenzie, ce dernier a fait un arrangement avec la ville d'Ottawa par lequel les citoyens devaient se charger de ce parc du Major et l'embellir eux-mêmes. Il a proposé en premier lieu, de deux choses l'une—soit de vendre cette propriété pour des fins publiques et d'en verser le prix dans la caisse du pays, en la laissant acheter par n'importe quel spéculateur, soit de laisser la ville en prendre possession, et tandis que nous en aurions la propriété nominale, de permettre à la ville de l'orner et de l'embellir à sa discrétion. Voilà l'arrangement auquel les citoyens d'Ottawa ont acquiescé avec plaisir sous l'administration de M. Mackenzie. Mais lorsque le gouvernement changea, malheureusement pour les intérêts du pays, le cabinet actuel crut devoir faire une autre convention avec les citoyens d'Ottawa, et il les libéra de la tâche dont ils s'étaient volontiers chargés et, comme la chambre le sait, il

a dépensé pendant plusieurs années pour ce parc des sommes variant de dix mille piastres au montant que l'on nous demande maintenant de voter. Pendant la discussion qui a eu lieu ici l'autre jour, relativement aux cours de l'amirauté, nous avons soutenu que les diverses parties du pays devaient être traitées de la même manière en ce qui concerne ces cours. Le gouvernement a reconnu cette prétention, et le ministre de la justice a même soutenu qu'il n'était pas juste de voter des deniers publics à une partie du Canada pour un certain objet, et de n'en pas accorder à une autre partie du pays pour un objet de même nature. Ce parc se trouve donc dans la même position. Il n'y a pas d'autres parcs dans tout le pays qui reçoive une subvention publique pour un pareil objet ; et la prétention que la ville d'Ottawa souffre par suite de la forte dépense de deniers publics qui se fait ici, est trop absurde pour qu'on s'y arrête. En effet, Ottawa a été bâtie et est aujourd'hui soutenue en grande partie par l'argent que le parlement paie aux employés du service civil, et n'eût été cette dépense, on sait parfaitement que cette ville n'aurait jamais atteint les proportions très respectables qu'elle a aujourd'hui, et pour cette seule raison, cette prétention ne saurait tenir. Je vais proposer que cette somme soit retranchée du budget, et si je n'obtiens pas l'appui du comité sur ce point, je renouvellerai ma motion lors de l'adoption du budget en dernière épreuve, afin que les noms puissent être dûment enregistrés.

Je propose que cet item de $6,000 pour le parc du Major soit biffé.

M. WILSON : Il est juste que le gouvernement reconsidère sa résolution sur ce point et décide s'il est réellement dans l'intérêt du public de dépenser chaque année $3,000 à $4,000 pour ce parc. Ce parc est réellement entretenu pour la ville, et celle-ci devrait être capable de le tenir dans un état raisonnable. Les habitants d'Ottawa ont beaucoup d'avantages par suite du choix de leur ville comme capitale, et ils devraient être en état d'entretenir leur parc. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement continue de l'entretenir et, par conséquent, j'espère que le comité va adopter cette résolution.

Le comité vote comme suit: Pour, 35; contre, 37.

M. SOMERVILLE : Je demanderai au ministre des travaux publics s'il ne serait pas à propos d'adopter pour ce parc le mode suivi pour l'entretien des terrains de Rideau Hall, en donnant les travaux à l'entreprise. L'honorable ministre s'attend à effectuer une économie considérable par ce mode, et j'espère qu'il l'adoptera pour ce parc.

M. WELSH : Il y a une belle serre dans ce parc, et j'aimerais à savoir où vont les fleurs.

M. DAVIES (I.P.-E): Vous n'êtes pas ministre.

M. WELSH : Je ne prétends pas être ministre, et si je ne pouvais pas faire un meilleur ministre que celui que je regarde dans le moment, je n'en serais pas un bon. Il a attrapé une bonne raclée et il en recevra beaucoup d'autres s'il ne se corrige pas. Je veux savoir où vont les fleurs, à quoi elles servent, qui y a droit et à qui elles vont ; de plus, si je puis aller demander une fleur pour mettre à ma boutonnière, comme j'en vois porter par plusieurs honorables députés de la droite.

M. LOVITT : Je puis dire à l'honorable député que j'ai été visiter cette serre pendant la première

session que j'ai passée ici, et que l'on m'a formellement déclaré que ces fleurs étaient destinées aux ministres.

M. SOMERVILLE : Nous devrions avoir les déclarations des honorables ministres sur ce point. J'ai visité la serre plusieurs fois, et j'y ai vu de très belles fleurs, mais il m'a été absolument impossible de découvrir qui y a droit. L'honorable ministre que cela concerne devrait nous dire qui a droit à ces fleurs, et pour quel objet on les garde dans la serre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les plantes sont gardées dans la serre jusqu'au printemps, alors qu'elles sont transplantées pour orner les jardins.

M. FISHER : Si l'honorable ministre visitait la serre, il verrait que la plus grande partie des plantes ne sont pas propres à être transplantées en pleine terre au printemps, mais qu'elles sont gardées, parce qu'elles fleurissent en hiver. Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député, savoir : ce que l'on fait de ces fleurs, pour qui on les garde et qui a la permission de s'en servir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Personne.

M. WELSH : Je veux que l'honorable ministre des travaux publics me dise si, dans le cas où j'irais le matin lui demander une de ces fleurs, il pourrait me la donner.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. WELSH : Alors, qui peut me la donner ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Personne.

M. WELSH : Dans ce cas-là, personne n'a rien à y voir ! Je veux savoir à qui appartient cette serre, ou qui en a le contrôle. Je me propose d'y aller demain matin demander des fleurs, et si je ne trouve pas qui en a le contrôle, je prendrai tout ce que je pourrai emporter, et ensuite nous verrons qui a ce contrôle.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre peut penser qu'une somme de $5,000 à $6,000 pour des fleurs destinées à orner les tables des ministres est de très peu d'importance. Cela peut être ou ne peut pas être sujet à critique, mais nous voulons savoir si c'est le cas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas le cas.

M. DAVIES (I. P.-E.) Dans ce cas-là, où vont les fleurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ignore.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Alors, l'honorable ministre est le seul homme ignorant dans cette chambre à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Queen's est très savant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je voudrais savoir pourquoi l'honorable ministre demande une augmentation de $10,000 dans ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai déjà répondu à cette question. L'honorable député n'a pas droit de renouveler indéfiniment les questions auxquelles j'ai déjà répondu. Il peut trouver cela très amusant, mais il ne pourrait se prévaloir de sa position pour poser ainsi des questions auxquelles j'ai déjà répondu.

M. LAURIER : L'honorable ministre est complètement dans l'erreur à ce sujet. C'est partout l'opinion que ces fleurs sont destinées aux tables des ministres. J'ignore si cela est vrai, ou non ; mais mon honorable ami (M. Davies) n'a fait que signaler cette impression, et il a droit à ce qu'on lui réponde d'une manière différente de celle dont l'honorable ministre lui a répondu.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai répondu poliment à l'honorable député. Je lui ai dit que ces fleurs n'étaient pas envoyées chez les ministres, à ma connaissance. Je sais qu'elles ne sont pas envoyées chez moi, et je ne vois pas quelle autre réponse je pourrais donner.

M. DAVIES (I.P.-E) : Cela aggrave la question. Si ces fleurs étaient expédiées chez les ministres pour orner leurs tables, il n'y aurait peut-être pas autant à redire, mais si elles n'y sont pas envoyées, il est temps que la chambre sache ce que l'on en fait. Si nous dépensons les deniers publics pour fournir ces fleurs à des particuliers, c'est encore plus répréhensible, et si elles ne sont pas envoyées chez les ministres, je veux savoir ce que l'on en fait.

M. WELSH : Je veux également le savoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous remarquerez, M. le président, que mon honorable ami le député de Brome (M. Fisher) qui s'entend dans la culture des fleurs comme en beaucoup d'autres questions de ce genre, a dit, ce que je crois être exact, qu'il y a dans cette serre un très grand nombre de plantes qu'il est impossible de transplanter en pleine terre. Il est absurde de dire que l'on garde des plantes dispendieuses uniquement pour procurer au jardinier le plaisir de les regarder. Nous savons qu'il ne saurait en être ainsi, et s'il en est ainsi, c'est un gaspillage énorme. Ces fleurs peuvent être ou ne pas être destinées aux ministres ; je l'ignore et je ne m'en préoccupe pas, mais elles ne peuvent être destinées à être transplantées dans ces jardins, ce qui serait en faire un usage légitime. Elles doivent donc être destinées à d'autres personnes qui n'ont pas droit de se les procurer aux frais du public.

M. BOWELL : Je ne crois pas que ce soit là la conséquence. Je sais qu'il y a dans cette serre, pendant l'hiver, des plantes semi-tropicales qui sont transplantées en pleine terre au printemps, où elles restent jusqu'aux froids, alors qu'elles sont rentrées dans la serre. L'honorable député de Brome (M. Fisher) peut sans doute se connaître mieux que moi dans la culture des fleurs. Je n'ai pas visité la serre depuis plusieurs années, mais je sais qu'en deux ou trois occasions, j'ai essayé d'y entrer, comme l'a fait l'honorable député de Queen's, et que je n'y ai pas réussi. Je n'ai jamais eu une fleur de ce jardin, soit pour ma table ou pour tout autre usage. Je crois que la réponse de l'honorable ministre des travaux publics aurait dû être suffisante pour n'importe qui. Lorsque l'honorable député de Brant (M. Somerville) lui a demandé si ces fleurs étaient destinées aux ministres, il lui a répondu qu'il ignorait qu'elles eussent servi à cet usage, et qu'à sa connaissance, elles étaient destinées à être transplantées dans les jardins pendant l'été. Cette réponse devrait certainement suffire aux honorables députés de la gauche, à moins qu'ils ne soient prêts à prouver que l'honorable ministre des travaux publics ne dit pas la vérité. Si c'est là ce que l'on veut insinuer, et que l'on en ait des preuves, je ne blâme pas les honorables députés de l'opposition ; s'ils affirment la chose d'une manière positive, ils ne sont pas blâmables de chercher à découvrir la vérité.

M. WELSH : Je le crois réellement pour ma part.

M. BOWELL : Je crois que nous devrions au moins nous traiter les uns les autres en gentilshommes. L'honorable ministre dit qu'il ignore absolument l'existence d'abus comme ceux dont l'honorable député de Brant (M. Somerville) a parlé, et cela devrait suffire. Je suis persuadé que mon honorable ami le député de Queen's accepterait ma parole si je lui répondais ainsi.

M. WELSH : J'accepterais votre parole, mais non la sienne.

M. BOWELL : Je regrette que l'honorable député parle ainsi. C'est un fait parfaitement connu que dans toutes les serres, les jardiniers se font gloire de garder des plantes rares, et cela n'entraîne réellement pas plus de dépenses. Un homme de la position de M. Robertson—qui, je crois, est parfaitement honorable et intègre,—se fait gloire de cultiver ces plantes. Bien qu'il puisse y avoir là des plantes tropicales, comme l'a dit l'honorable député de Brome, je n'ai pas de doute que ce sont simplement des plantes comme on en voit dans d'autres serres. C'est au parlement à décider si ces jardins doivent être décorés comme ils l'ont été depuis vingt ans, afin de présenter une apparence agréable, ou si l'on doit y laisser croître l'herbe.

M. SOMERVILLE : Les pissenlits coûteraient plus cher que les fleurs.

M. BOWELL : Je le crois aussi. Je crois que ces jardins devraient être entretenus de façon à faire honneur au pays.

M. WELSH : Je le crois aussi.

M. BOWELL : Je n'ai pas vu une seule capitale au monde qui ne décore point les jardins qui avoisinent les édifices du gouvernement, et je crois que cet argent, employé à embellir nos jardins, afin qu'ils fassent honneur au pays, est dépensé à propos.

M. JONES (Halifax) : Les membres du gouvernement devront être reconnaissants aux membres de cette chambre d'avoir vidé cette question, car on était sous l'impression que ces fleurs servaient à l'usage des membres du gouvernement, et c'est ce que croyaient les membres de cette chambre en général. Les honorables ministres le nient, mais ce sont les jardiniers eux-mêmes qui l'ont dit. Mon honorable ami, le député d'Yarmouth (M. Lovitt), se promenant un jour dans le voisinage de la serre, y entra, et vit quelques plantes qui paraissaient dépérir et dont les fleurs avaient été enlevées et il demanda pourquoi elles n'étaient pas aussi fraîches que les autres plantes. Le gardien lui répondit avec une franchise parfaite : "Elles arrivent de chez l'un des ministres, et nous en avons envoyé d'autres à leur place." Cette déclaration a circulé dans les coulisses de la chambre depuis lors. Il se peut que l'honorable ministre des douanes ne fasse jamais usage de ces fleurs. Il se vante quelquefois de ne pas faire de comptes pour louage de voitures, mais

d'autres ministres en font, et d'autres ministres peuvent se servir de ces fleurs ; et d'après ceux qui en ont la charge, il paraîtrait qu'ils les font transporter chez eux lorsqu'ils en ont besoin. Si cela est nié et éclairci ce soir, les membres du gouvernement seront justifiés de cette accusation. A tout événement, il vaut autant, je crois, que cette explication soit donnée.

M. SCARTH. : Il semble y avoir divergence d'opinions entre l'honorable député de Queen's et l'honorable député de Halifax. L'honorable député de Queen's croit que les ministres devraient avoir ces fleurs, tandis que l'honorable député de Halifax est d'avis qu'ils ne devraient pas les avoir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas émis d'opinion dans un sens ni dans l'autre. J'ai dit que ça pouvait ne pas être répréhensible, mais je connais une couple de dames qui ont demandé des fleurs et auxquelles le jardinier les a refusées péremptoirement, en disant : "Non, je ne puis les donner qu'aux ministres ; elles sont toutes réservées pour les ministres de la Couronne, par l'ordre du ministre des travaux publics." Un honorable ministre dit ce soir que le jardinier a affirmé une fausseté à tous ceux qui ont été à cette serre ; et si ces fleurs ne sont pas envoyées chez les ministres, il est du devoir des ministres de découvrir où elles le sont.

M. DAVIN : Le grand grief paraît être que lorsque les honorables députés de l'opposition vont à la serre, ils ne peuvent obtenir une fleur—notamment que mon original ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard, n'a pu en obtenir une pour mettre à sa boutonnière. Je suis très heureux que les honorables membres de l'opposition aient enfin trouvé une politique pour renverser le gouvernement. Le grand parti libéral, qui était connu jusqu'à présent sous le nom de parti grit, sera connu à l'avenir sous le nom de parti du bouquet, et les honorables députés iront à tour de rôle devant les libres et indépendants électeurs et, montrant leur boutonnière, ils leur diront, en versant des larmes : "J'ai été à la serre demander une fleur, et on me l'a refusée" ; et lorsque les libres et indépendants électeurs apprendront cet outrage, ils se lèveront dans leur puissance et leur colère, et anéantiront ce gouvernement conservateur malhonnête et injuste, puis lorsque nous verrons ce gouvernement dans la tombe, on nous dira : "Ce n'est que par la faute d'une méchante petite fleur."

Je crois qu'il est heureux pour le Canada que ce débat ait lieu ; en effet, le grand parti conservateur est maintenant presque la même chose que le parti Primrose, comme le grand parti libéral du Canada, sera désormais le parti du bouquet. A l'avenir, la politique de ce parti aura quelque chose de délicat. Ce qui lui manquait jusqu'à présent, c'était la suavité et la lumière, et un certain arôme de civilisation ; mais désormais, à ces austères principes grits et à ses idées un peu rigoureuses se joindra tout le charme du jardin de fleurs ; et je n'ai pas de doute que le goût populaire, se déchaînant dans cette voie, s'emparera des honorables membres de ce parti l'un après l'autre, et les baptisera, suivant leurs diverses qualités morales et intellectuelles, du nom de certaines fleurs. L'honorable député de Queen's (M. Davies), eu égard à la manière délicate et gracieuse dont il traite toujours les questions de ce genre, sera sans doute connu sous le nom de lis de Queen's. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui, lorsqu'il fait de l'éloquence, est fort en couleur, mais qui manque cependant de cet arôme délicat qu'exhalent certaines natures, portera le nom de tulipe du parti réformiste ; et mon honorable ami qui est si terriblement affligé de n'avoir rien à mettre à sa boutonnière, portera le nom de rose de l'Ile du Prince-Edouard. Et le goût populaire se portera vers l'étude de l'horticulture, afin que leurs noms et leurs prénoms soient tous parfaitement appropriés. Je n'ai pas de doute que non seulement ces honorables messieurs, mais aussi le parti conservateur et le public en général, devront étudier l'horticulture, et nous descendrons tous dans l'arène, armés de boutons de roses et de lis pour combattre au sujet de la grande question.

Mais pour parler sérieusement, ce n'est guère un honneur de voir de grands hommes comme mon honorable ami, le député de Queen's, et de grands hommes élégants, comme mon honorable ami, le député de Brome (M. Fisher), discuter à cette heure du matin, dans le parlement du Canada, la question de fleurs pour leurs boutonnières. Il se peut que l'idée favorable que je me fais du jugement que le pays portera sur leur compte, ne soit pas exacte. Il n'est guère possible qu'un peuple aussi sérieux et aussi grave que le grand peuple canadien puisse, après tout, penser que des hommes qui perdent autant de temps à une heure du matin à discuter s'ils peuvent obtenir une fleur pour leur boutonnière, ne sont pas les personnes à qui doivent être confiées les grandes et importantes questions qu'ont à résoudre des ministres de la Couronne.

M. WELSH : Je désire simplement savoir dans quel but on entretient ce jardin de fleurs. S'il est entretenu pour l'usage des membres du gouvernement, je n'ai rien à redire, car je sais qu'ils sont obligés de donner l'hospitalité à beaucoup de personnes qui visitent Ottawa pendant la session. Mais nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante. Nous n'avons eu que le discours fleuri que vient de prononcer l'honorable député de Régina (M. Davin). Il ne sait pas quel nom nous donner. J'ignore comment nous allons l'appeler—pissenlit ou autre nom. Je remarque que depuis qu'il siège dans cette chambre, cet honorable député prend la parole sur diverses questions. Il parle sur chaque motion, approuve chaque motion, et vote sur chaque motion. Lorsqu'il se lève pour porter la parole, il me fait songer à la question d'un dogme dans l'église :

You will and you won't;
You shall and you shan't;
You can and you can't,
You'll be d—— if you do; and
You'll be d—— if you don't.

Ça été pour lui une grande chance de faire ce discours fleuri, mais je ne crois pas qu'il ait jeté quelque lumière sur la question. Il ne nous a pas montré pourquoi l'on dépense ces $6,000 pour entretenir cette serre. Je veux savoir qui en a le contrôle et quelle est son utilité pour le pays. Son discours va-t-il éclairer sur ce point ses commettants de Régina ? Si je pouvais me servir du beau langage qu'il emploie, j'appellerais cela parler *pro domo sua*, et si je me trouvais à Régina et qu'il se présentât de nouveau devant le peuple, je demanderais au peuple de lui faire expliquer pourquoi il a voté ce crédit de $6,000 ; pour quelle fin il a voté. Il a l'air très sérieux ; il n'est pas aussi joyeux qu'il y a un instant, lorsqu'il parlait de primevères et autres choses de ce genre. Que répon-

drait-il à ses commettants, s'ils lui demandaient pour quelle fin on entretient ces fleurs? C'est un bon vivant trop gai parfois. Qu'il parle un peu bon sens.

M. SOMERVILLE: Il faut que le gardien de la serre comparaisse devant le comité des comptes publics, et nous pourrons alors connaître la vérité au sujet de cette dépense.

En réponse à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, je dirai que, bien qu'il ait annoncé une politique que l'opposition devrait, selon lui, soumettre au pays, nous savons tous quelle a été sa politique à lui, et quelle a toujours été la politique des honorables députés qui appuient le gouvernement. Ils ont l'œil aux édifices publics, aux chartes de chemins de fer, aux concessions forestières—à tout ce qui met de l'argent dans leur gousset; et je crois que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest est au premier rang de tous ces messieurs. Il figure avec plus de hardiesse chaque année dans le rapport de l'auditeur général. C'est un favori du gouvernement. Il se réjouit des fleurs qui lui sont données. Il retire chaque année du gouvernement fédéral $6,000 à $8,000 pour annonces et impressions, et il a les moyens d'acheter à Ottawa les fleurs et les bouquets qu'il met à sa boutonnière. Je vois souvent l'honorable député avec un bouquet à la boutonnière de son habit, et je crois que ça lui va admirablement.

M. DAVIN: Ils me sont toujours donnés.

M. SOMERVILLE: Lorsqu'il annonce la politique de l'opposition, il devrait se rappeler quelle a été la sienne. Elle a toujours été de mettre de l'argent dans son gousset. Nous avons eu plusieurs exemples de sa versatilité dans cette chambre. Pas plus tard que la semaine dernière, il a proposé un amendement dans cette chambre, et le gouvernement ayant présenté un sous-amendement, il a réellement voté contre sa propre motion. Il est toujours disposé à appuyer le gouvernement, parce que le gouvernement le soutient, et il est très désirable pour lui de suivre la politique qu'il a toujours suivie en soutenant les hommes qui le soutiennent.

Personne ne sait ce que deviennent ces fleurs. On a dit pendant la dernière session que le député de Hamilton (M. Brown), avait le monopole de la serre lorsque la chambre était saisie de son petit bill pour la protection des pigeons, et qu'il a présenté un bouquet à tous ceux qui ont voté pour son bill, et leur a adressé une circulaire pour les remercier de leur appui. S'il est vrai que le député de Hamitton a obtenu cette faveur du ministre des travaux publics, j'aimerais à le savoir.

M. GILLMOR: Les a-t-il eus à cette serre?

M. SOMERVILLE: Je veux m'en assurer, et si le ministre des travaux publics ne peut pas nous renseigner sur ce point, comme le député de Hamilton n'est pas présent, l'autre député qui représente cette ville (M. McKay) pourra peut-être nous dire si son collègue a obtenu le monopole de la serre pendant la dernière session, et présenté ces bouquets à ceux qui ont appuyé son petit bill. Je sais que le moins ancien des représentants de Hamilton n'a pas été favorisé de ces bouquets, parce qu'il a combattu le bill; mais, tout de même, il se peut qu'il soit dans la confidence de son collègue, et qu'il puisse nous dire si ce dernier a obtenu du ministre des travaux publics cet avantage de prendre des fleurs dans la serre.

M. PATERSON (Brant): Il y a le point suivant dans cette question: Les honorables députés de la gauche acceptent la déclaration du ministre des travaux publics qui dit n'avoir pas reçu ces fleurs, mais ils sont tout aussi disposés à accepter la déclaration des honorables députés de la gauche qui ont affirmé que le jardinier leur avait déclaré expressément—l'un parle d'après sa propre connaissance, et l'autre dit qu'il a obtenu ses informations d'un certain nombre de dames—que le ministre des travaux publics les avait reçues; et l'honorable ministre verra alors qu'il maintient dans cet emploi un homme qui, non seulement diffame le gouvernement, mais affirme des faussetés à des membres de cette chambre. Est-ce qu'il convient de maintenir une semblable personne dans un emploi public?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demande une explication relativement à l'augmentation de $12,000. L'honorable député d'Assiniboïa, qui n'était pas à son siège ce soir——

Sir JOHN THOMPSON: Il y était.

M. DAVIES (I.P.-E.): Lorsque nous avons voté un demi-million de piastres, a cru devoir, à cette heure avancée, faire un discours inconsidéré sur la manière dont l'opposition agit. S'il avait été à son siège, remplissant son devoir——

M. DAVIN: J'ai passé toute la soirée à mon siège.

M. DAVIES (I.P.-E.); Il aurait appris que nous avons voté plus de $500,000 de deniers publics. Je veux connaître la raison de cette augmentatien de $10,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a posé cette question trois ou quatre fois, mais il doit voir que je n'ai pas eu l'occasion de lui répondre. L'an dernier, nous avions à pourvoir aux besoins de quinze édifices dans la Nouvelle-Ecosse; cette année, il y en a dix-huit. L'an dernier, il y en avait six dans l'Ile du Prince-Edouard; cette année, il y en a six. L'an dernier, nous en avions quinze dans le Nouveau-Brunswick; cette année, nous en avons dix-huit. L'an dernier, nous en avions vingt-cinq dans la province de Québec; cette année, il y en a vingt-sept. L'an dernier, nous en avions quarante-huit dans la province d'Ontario; cette année, nous en avons cinquante-sept. L'an dernier, nous en avions un dans les territoires du Nord-Ouest; cette année, nous en avons quatre. L'an dernier, nous en avions quatre au Manitoba; cette année nous en avons deux. Cela fait donc vingt-deux édifices de plus cette année que l'an dernier, et cela explique cette augmentation.

Matériaux pour réparations, etc., relativement à la ventilation et à l'éclairage des édifices publics, Ottawa..... $6,000

M. CASEY: A propos de cet item pour la ventilation, il me paraît absolument nécessaire de faire observer au ministre qu'en dépit de toutes ces dépenses, ces édifices sont abominablement aérés. Malgré tout le mécanisme que nous avons dans le soubassement, et les réparations que l'on fait chaque année, la ventilation ne s'améliore pas. Dans cette salle, nous sommes exposés aux courants d'air, et au froid, ou bien nous rôtissons. Nous avons toutes les odeurs qui proviennent de ce qui se passe dans les divers bureaux avoisinants, de

même que de la cuisine. Si l'honorable ministre des travaux publics voulait s'occuper sérieusement de la chose, et consulter un homme compétent, l'air pourrait être purifié. Je dis un homme compétent, parce que l'ingénieur actuel, M. Arnoldi, essaie depuis plusieurs années d'aérer cet édifice, sans y avoir réussi, et je crois qu'il est temps d'essayer un autre ingénieur, de recourir à un expert, parce que le présent état de choses est préjudiciable à la santé des députés. L'homme que nous avons à présent, n'a pas réussi, et nous devons recourir à quelqu'un qui ait plus d'expérience, pour voir s'il pourrait faire mieux.

Le comité lève la séance et rapporte les résolutions.

LE BUDGET.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir si le ministre des finances peut dire quand le discours du budget sera fait.

M. FOSTER : Je regrette de ne pouvoir le dire, mais pour épargner à l'honorable député de nouvelles peines, je lui dirai que je donnerai un avis d'une semaine avant de faire l'exposé financier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très convenable, et je suis obligé à l'honorable ministre de la promesse qu'il a faite ; mais je n'ai pas posé cette question simplement pour ma propre utilité, ni pour celle des honorables députés de la gauche. C'est dans le but de convaincre le gouvernement de la nécessité de faire sans plus de délai l'exposé financier. Nous sommes ici depuis près de deux mois, et nous serons probablement retenus beaucoup plus longtemps qu'il n'est désirable, à moins que l'exposé financier ne soit fait bientôt.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais aussi à savoir si l'honorable ministre s'attend à nous soumettre bientôt le bill relatif aux banques. C'est un bill qui, par des raisons faciles à saisir, devrait nous être distribué quelque temps avant d'être discuté.

M. FOSTER : J'espère pouvoir déposer ce bill d'ici à une semaine.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.40 hrs a. m., (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE :

PRIVILÈGE—LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois, M. l'Orateur, qu'il est temps d'examiner, ou de fixer un jour pour examiner certains papiers et documents, insérés dans nos procès-verbaux, au sujet de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Je demanderai au premier ministre s'il a quelque document supplémentaire à soumettre. La dernière fois que je lui ai posé cette question, il m'a dit qu'il en attendait un le lendemain ou le surlendemain.

M. CASEY.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu un télégramme m'annonçant que la lettre avait été mise à la poste. Je suppose que je la recevrai demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Bien que cela puisse ne pas être absolument une question de privilège, c'en est une qui, cependant, s'y rattache très intimement, vu qu'elle touche à la position d'un membre de cette chambre. Il me semble qu'il conviendrait de fixer un jour pour la discuter. Il faut naturellement tenir compte, dans cette affaire, des occupations de la chambre et du gouvernement. Cette question est, dans un sens, pendante devant la chambre depuis près de trois semaines et, dans les circonstances, la discussion n'en devrait pas être différée. J'aimerais à savoir si le gouvernement consentira à ce qu'elle soit amenée sur le tapis vendredi, par exemple, alors que l'honorable ministre aura reçu la lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle vienne lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait un très mauvais jour pour un grand nombre de députés. Si l'honorable ministre ne veut pas que ce soit vendredi, disons mardi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous nous enlèveriez une journée de cette manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question comporte certaines critiques contre le gouvernement et, pour cette raison, il serait très convenable de choisir, pour la discuter, un jour réservé aux affaires du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis point de cet avis. Disons mercredi, si la journée de mardi ne convient pas. Nous ne sommes pas encore près de la fin de la session, je regrette d'avoir à le dire, et il faut procéder à l'expédition de la besogne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette que nous ne soyons rendus qu'à la moitié de la session, autant que j'en puis juger.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vous accorderai la journée de lundi ou de mercredi, pour discuter cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question est particulièrement intéressante pour l'honorable premier ministre, du chef de son fils, dans tous les cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle sera tout aussi intéressante mercredi que mardi.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre doit remarquer que s'il a projeté de nous enlever le mercredi, il nous enlèvera le seul jour que nous ayons maintenant. Cette motion viendra la semaine prochaine, ou la suivante ; et si l'on nous enlève le mercredi, il ne restera plus aux députés un seul jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien ! je vais vous donner mardi. Je dirai cependant que c'est une question de privilège ou que ça n'en est pas une, et je crois que l'honorable député devrait, en justice pour le député dont il s'agit, lui donner et donner à la chambre un avis suffisant de ce qu'il va faire.

M. BLAKE : En même temps que ceci l'on pourrait s'entendre pour inscrire la motion à l'ordre du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que l'entente avec l'honorable premier ministre comporte que cette affaire sera le premier ordre du jour, mardi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que la motion signalera les lettres publiées dans le *Globe*, et insérées maintenant dans nos procès-verbaux, et que je demanderai alors que la chambre se prononce sur la conduite tenue par l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable préopinant, devrait, en justice pour l'honorable député, rédiger la motion et la faire insérer dans les procès-verbaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais essayer de faire la chose dans un délai raisonnable. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) est au courant de tout ceci depuis assez longtemps déjà, et il devrait être tout à fait suffisant d'insérer la motion dans l'ordre du jour vendredi ou samedi, ce qui lui laissera deux jours pour en prendre connaissance.

M. RYKERT : Procédez aussi tôt que vous le voudrez. Votre motion ne m'effraie nullement. Je m'occuperai de vous ensuite.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 110) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur.

Je demanderai, M. l'Orateur, la permission de suivre la coutume de la Chambre des Communes anglaise, et de faire quelques observations à la première lecture de ce bill. L'Alliance fédérale du jour du Seigneur a été organisée, il y a près de deux ans, à Ottawa, et, à la réunion de cette alliance, les questions suivantes ont été discutées et les motions qui suivent ont été faites.

Le vendredi soir, 20 avril 1888, une conférence de représentants des divers corps religieux a eu lieu à l'hôtel de ville d'Ottawa pour discuter l'opportunité de travailler en commun à favoriser l'observance convenable du jour du Seigneur. Il y avait à cette réunion des ministres représentant toutes les dénominations religieuses, et parmi les laïques, un grand nombre de sénateurs et de membres du parlement.

L'honorable G. W. Allan, président du Sénat, fut élu président de l'assemblée.

A cette réunion, il fut convenu, sur la proposition de l'archidiacre Lauder, appuyé par John Charlton, M. P.: 1o D'organiser une alliance pour la protection et le maintien de l'observance convenable du jour du Seigneur.

Sur la proposition du Révd Dr Armstrong, appuyé par le sénateur McKay: 2o D'adresser une circulaire aux directeurs des diverses compagnies de chemins de fer, leur rappelant leur devoir au sujet du jour du Seigneur.

Sur la proposition du Révd J. Scanlon, appuyé par le Dr Thorburn: 3o De nommer un comité chargé d'étudier le côté légal de la question du dimanche, et de faire rapport sur la possibilité d'obtenir une législation supplémentaire; ce comité devant être composé de l'honorable sénateur Allan, l'honorable John Macdonald, John Charlton, M. P., George Jamieson, M. P., le professeur Weldon, M. P.

Sur la proposition de l'honorable John Macdonald, appuyé par le Révd J. Wood: 4o De chercher à éclairer l'opinion publique relativement à l'observance du dimanche par la chaire, par la presse et par pétitions.

Sur la proposition du Dr. Armstrong, appuyé par le Révd H. Pollard: 5o De demander aux divers corps religieux de nommer des délégués qui les représenteront dans l'Alliance.

Les officiers suivants ont été nommés :—Président, l'honorable sénateur Allan ; vice-présidents, l'honorable John Macdonald, John Charlton, M. P., l'archidiacre Lauder et l'honorable J. Macdonald (C.-A.) Ces derniers, avec un comité de ministres résidents, devaient soumettre une constitution pour adoption à la prochaine réunion annuelle.

Les officiers suivants ont été choisis pour cette organisation : Président, l'honorable J. W. Allan ; vice-présidents : Ontario, M. John Charlton, M. P. ; Québec, le révérend John Scanlon (Montréal) ; Nouveau-Brunswick, le président de la société de Saint-Jean établie pour favoriser l'observance convenable du jour du Seigneur : Nouvelle-Ecosse, le président de la société d'observance du jour du Seigneur, de Halifax : Ile du Prince-Edouard, l'honorable David Laird ; Manitoba, le très révérend évêque Machray, D. D. ; territoires du Nord-Ouest, le très révérend évêque Pinkham D. D. ; Colombie Anglaise, l'honorable W. J. Macdonald. Secrétaire, le révérend Dr Armstrong (Ottawa). Trésorier, George Hay (Ottawa). Comité exécutif : révérend Jos. White, révérend H. Pollard, révérend John Wood, révérend G. McRitchie, révérend T. W. Winfield, révérend W. J. Crothers, John Charlton, M. P., shérif Sweetland, Dr Thorburn, MM. John, A. Cameron, Wm Porter, Frank P. Bronson, Paul M. Robins, Neil McKinnon.

A une réunion tenue l'année suivante, un comité fut nommé pour faire rapport sur le pouvoir de cette chambre de légiférer touchant l'observance du jour du Seigneur, et le rapport suivant fut présenté.

Résolu que cette assemblée est d'opinion que le parlement du Canada a le pouvoir de passer des lois pour assurer une meilleure observance du jour du Seigneur. L'article 91, paragraphe 27, de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord confère au parlement du Canada le pouvoir de passer des lois criminelles. Il est donc évident que le parlement peut, en vertu de ce paragraphe, légiférer sur l'observance du jour du Seigneur, en déclarant que la violation de la loi, dans ces matières, sera un délit. Nous sommes en outre d'opinion que le pouvoir de passer des lois pour la paix, l'ordre public et le bon gouvernement du Canada comprend le pouvoir d'assurer l'observance convenable du jour du Seigneur, au moyen d'une législation appropriée. Nous croyons aussi qu'une législation assurant la meilleure observance du jour du Seigneur dans les affaires relatives au trafic général des chemins de fer, à l'administration du service des postes, et à l'administration des chemins de fer et des canaux appartenant au Canada, est on ne peut plus nécessaire dans l'intérêt de la paix, de l'ordre public et du bon gouvernement dans la Confédération canadienne.

Un comité composé de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et de moi fut nommé pour préparer un bill conformément à cette résolution. La question de l'observance du jour du Seigneur provoque incontestablement la sympathie et la coopération active de toutes les sociétés évangéliques du Canada. Le sentiment manifesté par ces associations est indiqué d'une façon passablement claire dans les résolutions présentées devant le synode fédéral de l'église anglicane à ce sujet. La résolution fut présentée par l'honorable G. W. Allan et, vu qu'elle est concise, je vais la lire comme exemple de l'action prise par les différents corps religieux du Canada :

Que ce synode demande par pétition au parlement du Canada, à sa prochaine session, de passer des lois de nature à assurer la meilleure observance du jour du Seigneur au Canada dans toutes les affaires relatives au trafic général des chemins de fer, à l'administration du service des postes, et à l'administration des chemins de fer et canaux appartenant au Canada, de même que dans toutes les autres affaires sur lesquelles le gouvernement a le contrôle, et que cette pétition soit signée au nom de ce synode par les officiers présidents de chaque chambre.

Cette motion fut appuyée par le doyen Carmichael, et adoptée à l'unanimité. L'Alliance du jour du Seigneur dans ce pays travaille à cette œuvre de

concert avec l'Alliance du jour du Seigneur des Etats-Unis, qui s'efforce de diriger sur ce point l'opinion publique de ce pays, comme le fait dans notre propre pays l'Alliance du jour du Seigneur du Canada.

Il n'est pas nécessaire que j'entre aujourd'hui dans la discussion du côté religieux de la question du jour du Seigneur. Le Sabbat a incontestablement été institué par le Créateur lors de la création, comme nous l'apprend la Genèse, chapitre deux.

M. AMYOT : C'était le samedi.

M. CHARLTON : C'était le septième jour. Voici les paroles de la Genèse : " Le Seigneur se reposa le septième jour, et le sanctifia." Le changement du Sabbat du dernier jour au premier jour de la semaine, qui fut effectué lors de la résurrection de Notre Sauveur, a été accepté comme convenable par tous les chrétiens, tant catholiques que protestants. Ils l'ont accepté parce que la résurrection de Jésus-Christ fut un événement plus grand que la création du monde. Mais ce présent bill place la question sur un terrain moins élevé, si je puis me servir de cette expression. Il base la nécessité de l'observance d'un jour sur sept sur l'intérêt du public simplement, en établissant un jour de repos pour tous ceux qui se livrent au travail.

Je n'ai pas besoin de m'arrêter ici à prouver ce qui est universellement admis, savoir : qu'il est physiquement nécessaire que l'homme ait un jour de repos à des intervalles réguliers ; et l'expérience nous enseigne qu'un jour sur sept est la période naturelle, dont l'observance concourt au bien-être physique et moral.

Je puis dire que le retard apporté à la présentation de ce bill est dû à l'absence de mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), qui devait agir de concert avec moi dans cette affaire. Cependant, le bill est préparé, et j'appellerai brièvement l'attention de la chambre sur ses dispositions. Il ne renferme que quelques articles, et je ne sache pas que j'abuserais de la patience de la chambre en lui en donnant la lecture :

Considérant qu'il est désirable, dans l'intérêt de la religion, de la morale et du bien-être public, qu'il soit établi de meilleures dispositions pour assurer l'observance du premier jour de la semaine, ci-après appelé " le jour du Seigneur," comme jour de repos : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. Quiconque, le jour du Seigneur, travaillera lui-même ou forcera son apprenti, serviteur ou autre personne sous son contrôle ou ses soins, à travailler ou faire quelque œuvre servile autre que les travaux ordinaires de ménage et de nécessité quotidienne, ou que les ouvrages de nécessité ou de charité, sera réputé coupable de délit.

2. Quiconque, le jour du Seigneur, vend ou exhibe, expose ou offre publiquement en vente, ou achète des marchandises, effets ou autres articles mobiliers, ou une propriété foncière quelconque, ou fait ou exerce quelque travail ou opération de son état ordinaire, à l'exception des ouvrages de nécessité et de charité seulement, est réputé coupable de délit.

3. Quiconque, le jour du Seigneur, organise, dirige ou conduit une course de chevaux ou à pied, ou un combat de coqs ou de chiens, ou prend part à quelque jeu public bruyant par lequel la paix et la tranquillité du jour du Seigneur sont troublées, et qui nécessite quelque travail manuel pour le préparer et le conduire, est réputé coupable de délit.

4. Quiconque, le jour du Seigneur, boit dans un cabaret, une taverne ou une maison d'entretien public, ou permet qu'on boive dans un cabaret, une taverne ou une maison d'entretien public, ou se divertit ou fête, ou se montre en public dans un état d'ivresse, ou vocifère ou emploie un langage profane dans les rues publiques ou en plein air de façon à causer du vacarme ou une bagarre, ou à incommoder les sujets paisibles de Sa Majesté, est réputé coupable de délit.

5. Quiconque, le jour du Seigneur, chasse à courre ou à tir, ou poursuit, prend ou tue quelque gibier, animal ou oiseau sauvage, décharge une arme à feu, excepté pour la légitime défense de sa propre personne ou de ses biens, ou dans l'accomplissement d'un devoir militaire ou de police, ou se sert de quelque chien, rêts, piège ou autre engin dans quelqu'un des buts susdits, est réputé coupable de délit.

6. Quiconque, le jour du Seigneur, ira à la pêche, ou prendra, tuera, ou détruira quelque poisson, ou se servira de quelque fusil, ligne, rêts ou autre engin à cette fin, sera réputé coupable de délit.

7. Quiconque, le jour du Seigneur, soit comme propriétaire, éditeur ou gérant, imprimera, publiera ou délivrera quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et quiconque, le jour du Seigneur, vendra, distribuera ou fera circuler quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique publié ce jour-là, sera réputé coupable de délit.

Voilà un article important, qui s'il est adopté, sera inclus pour la première fois dans la législation relative à l'observance du dimanche. Dans les pays où l'on tolère la publication des journaux le dimanche, notamment aux Etats-Unis, on constate que c'est une des plus grandes causes de démoralisation. Un de ces mauvais effets, c'est qu'elle entretient pendant toute la semaine les efforts que demandent les affaires quotidiennes. Elle nuit au repos du dimanche et tend à détruire le sentiment qui porte à mettre de côté les occupations mondaines. Elle conduit à la violation du dimanche d'une infinité de manières, et constitue dans ce pays-là un abus criant de proportions gigantesques que les populations chrétiennes des Etats-Uuis détruiraient avec bonheur. Si les Etats-Unis avaient pu prévoir les proportions qu'atteindrait cet abus, ils ne l'auraient jamais toléré. Au Canada, nous pouvons encore empêcher cet abus de se répandre. Il y a, je crois, deux journaux du dimanche dans la Confédération, l'un à Victoria, Colombie-Anglaise, et l'autre à Vancouver, Colombie-Anglaise. Sauf ces deux exceptions, nous n'en avons pas, et si nous profitons de l'expérience de nos voisins, nous allons prendre des mesures pour empêcher cette source féconde d'irréligion et de désordre de s'établir dans le pays,

8. Aucun canal appartenant au Canada ne sera ouvert au trafic ou à la circulation le jour du Seigneur ; mais cette disposition pourra être mise de côté par arrêté du conseil après le premier jour de novembre de chaque année.

Cette exception a été insérée ici parce qu'il est souvent très important que les bateaux qui descendent des lacs arrivent à leur destination à une certaine époque, vers la clôture de la navigation, et un jour de retard pourrait les empêcher d'y arriver.

9. Aucun bureau de poste en Canada ne sera ouvert pour la distribution des lettres ou l'expédition d'affaires, autre que la réception des malles, le jour du Seigneur.

On suppose qu'il est nécessaire de recevoir les malles le dimanche si elles sont en retard. Mais il semble de la plus haute importance que, dans l'administration des canaux et des bureaux de poste du Canada, le gouvernement donne un bon exemple au public, et évite lui-même de se rendre coupable de violation du dimanche.

L'article 10, relativement au trafic des chemins de fer, est d'une importance considérable. C'est une question qu'il est très difficile de régler. C'est une question importante, parce qu'un grand nombre d'hommes sont employés sur le chemin de fer. Je suppose que 25,000 à 30,000 hommes sont employés

sur les différents chemins de fer du Canada. La plupart sont obligés de travailler le dimanche dans une plus ou moins grande mesure, ce qui nuit très gravement à leurs intérêts sociaux et religieux. Ces employés qui sont forcés de quitter leurs demeures le dimanche ne peuvent s'empêcher de se sentir dégradés par la nature de l'ouvrage qu'ils font. J'ai souvent conversé avec des employés de chemins de fer et ils se plaignaient d'être obligés de travailler le dimanche et de ne pouvoir rester chez eux avec leurs familles, et aller à l'école du dimanche et à l'église. Ils se sentaient avilis d'être obligés de travailler ce jour-là. Il est cruel que plus de vingt mille hommes soient privés, dans ce pays, le dimanche, d'adorer Dieu avec leurs familles dans les différents lieux du culte public. Les compagnies de chemins de fer, dans leurs opérations, attirent l'attention d'un grand nombre de personnes, et l'influence qu'elles exercent sur l'observance du dimanche est d'une nature on ne peut plus démoralisatrice. Mais la question est entourée de beaucoup de difficultés très sérieuses. Il y a, par exemple, le trafic d'entier parcours, partie par les chemins de fer américains. Nos chemins de fer ne peuvent rien sous ce rapport, car s'ils veulent mettre un terme au travail du dimanche, il leur faudra la coopération des chemins américains, ou bien ils seront forcés de sacrifier une large part de leur trafic d'entier parcours. A moins que nous ne puissions obtenir une législation identique de la part du gouvernement américain, il sera impossible de légiférer sur cette partie de la question. Il y a encore le transport des marchandises périssables, qui est un travail nécessaire, et aucune loi ne peut convenablement interdire le transport de ces marchandises le dimanche. Il y a aussi diverses éventualités, telles que des tempêtes de neige, qui peuvent retarder le trafic pendant plusieurs jours, et forcer à travailler le dimanche pour transporter le fret à destination.

Il faut aussi tenir compte des accidents de température, des tempêtes, que l'on ne peut contrôler. Je suis heureux de croire que les chefs d'administration de nos chemins de fer sont des chrétiens éclairés nullement hostiles à une législation destinée à faire mieux observer le dimanche par leurs subalternes, employés sur les chemins de fer. Au contraire, ils désirent, comme nous, faire tout ce qu'on peut faire de pratique dans ce sens. Le révérend Dr Armstrong, secrétaire de l'Alliance, a envoyé une circulaire aux administrateurs de chemins de fer et il a reçu des réponses de sir Joseph Hickson, de M. Van Horne, président du chemin de fer canadien du Pacifique, et de M. Ledyard, président du réseau du Michigan central. Je prendrai la liberté de lire les réponses de sir Joseph Hickson et de M. Van Horne. Voici celle de sir Joseph Hickson :

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC DU CANADA.

BUREAU DU CHEF D'ADMINISTRATION,
MONTRÉAL, 25 mars 1889.

RÉVÉREND MONSIEUR,—La question du travail du dimanche sur les chemins de fer du Canada est une question grosse de problèmes, que l'on ne peut guère traiter convenablement dans une lettre ordinaire.

Quant à moi, personnellement, je suis opposé entièrement au travail du dimanche et j'aimerais à ne plus voir un seul train voyager le jour du Seigneur, mais je crois que cela est impossible, surtout dans un pays comme le nôtre, habité par tant de personnes de religions différentes, un grand nombre desquelles ne trouvent aucune objection, au point de vue de la morale, à la circulation des trains le dimanche.

Bien peu de trains réguliers de passagers circulent le dimanche sur le Grand-Tronc ;—je dois même dire que pas un ne fait de voyages réguliers, excepté ceux que le public a réclamés avec instance. Dans quelques occasions, les trains qui sont partis la veille se rendent le dimanche matin jusqu'à un lieu central.

Pour ce qui a trait aux marchandises, la compagnie est quelquefois obligée d'en transporter le dimanche, lorsque ce sont des objets périssables qui ont été expédiés le jour précédent, et dont elle perdrait le transport, si elle refusait de les transporter le dimanche.

Il arrive aussi que les accidents de température, les tempêtes de neige, ou autres accidents, nous obligent de transporter le dimanche des marchandises qui ont été retardées en route, pour éviter que les propriétaires de ces marchandises ne souffrent des dommages.

Sur plus de 2,100 milles, sur les 3,250 milles du Grand Tronc, il ne circule pas un train le dimanche, et sur environ 430 milles de la balance, on ne voit circuler qu'un train de voyageurs, qui termine de bonne heure le dimanche matin le voyage qu'il a commencé la veille.

Je ne crois pas qu'une entente entre les diverses compagnies de chemins de fer du Canada puisse diminuer d'une façon appréciable le travail du dimanche sur nos chemins de fer. Leur influence devrait s'étendre aux chemins de fer de la région septentrionale des Etats-Unis, pour diminuer sensiblement le travail du dimanche, qui est la conséquence de la concurrence du trafic.

Tous les employés qui travaillent le dimanche ayant le loisir de prendre un autre jour pour le repos, je ne considère pas que ce travail du dimanche leur soit nuisible au point de vue physique.

On ne peut douter d'une chose, c'est que les compagnies de chemins de fer subiraient des pertes d'argent, si le trafic du dimanche était complètement aboli. Presque tous nos chemins de fer n'ont qu'une voie simple, sur laquelle le transport ne se fait pas avec autant de rapidité que sur les chemins de fer à double voie ; or, s'il arrive qu'une partie de cette voie se trouve bloquée par une tempête, ou un accident, il en résulte que les employés de cette section du chemin ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire dans les six jours de la semaine, et qu'ils sont obligés d'empiéter sur le dimanche pour rétablir l'ordre sur la voie en général.

Il est évident que, dans de telles circonstances, non seulement le chemin de fer, mais aussi les propriétaires des marchandises qu'il transporte sont exposés à faire de grosses pertes, s'il est interdit à tous les trains de circuler le dimanche.

Je souhaite sincèrement que votre association prospère. Il y a plusieurs années, comme vous pourrez le voir dans le petit volume que je prends la liberté de vous envoyer, on a fait, en Angleterre, des efforts dans le sens de la réforme du travail du dimanche. Ce volume me fut envoyé, en 1852, comme à un des hommes de chemins de fer. Depuis cette époque j'ai porté le plus grand intérêt au sujet qui nous intéresse en ce moment.

Je demeure, révérend et cher monsieur,
Votre tout dévoué serviteur,
J. HICKSON.

RÉV. DR. ARMSTRONG,
Ottawa,
Ont.

Voici maintenant la lettre de M. Van Horne :—

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.
MONTRÉAL, 11 juin 1888.

RÉV. DR. W. D. ARMSTRONG,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre circulaire du 22 ultimo et je me propose de la soumettre à nos directeurs, à leur première assemblée. Je crois, cependant, que je puis facilement présumer que leur réponse à vos trois questions sera la suivante :—Premièrement : Notre trafic du dimanche est déjà restreint aux cas évidents de nécessité. Deuxièmement : Il n'est pas possible de déterminer l'étendue du trafic du dimanche, car ce trafic dépend en grande partie d'événements que l'on ne peut prévoir. Nos trains de voyageurs, une fois partis des termini, sont obligés de poursuivre leur voyage sans interruption, et comme le voyage d'un bout à l'autre de notre ligne dure cinq à six jours, il est impossible que quelques-uns de nos trains ne marchent pas le dimanche sur quelques points de la route.

Cependant, nous avons fait nos arrangements de telle sorte que pas un train de la ligne principale n'arrive à Montréal le dimanche matin, ou n'en part le dimanche soir. C'est afin d'éviter que ces trains ne circulent le dimanche dans la région la plus populeuse de la route, c'est-à-dire entre Montréal et Carleton Place. Je dois dire en réponse à votre deuxième question que si nous

sommes souvent forcés, sur la ligne-mère, ou sur les embranchements, de faire circuler des trains le dimanche, c'est, en général, à cause de la concurrence que nous font les chemins de fer américains. Si nous devions abolir entièrement le trafic du dimanche, cela détruirait notre commerce de long parcours, qui est une des principales ressources du chemin de fer.

Quant à votre troisième question, je dois dire qu'un grand nombre de lignes locales, aux Etats-Unis et au Canada, pourraient renoncer complètement au trafic du dimanche, sans s'exposer à des pertes d'argent ; mais je ne vois, pour une ligne de cinq cents, ou de mille milles, qui forme partie d'un plus grand réseau, aucun moyen de faire la même chose. La chose a déjà été tentée plusieurs fois sans succès.

Quant aux employés qui travaillent le dimanche dans les circonstances imprévues, je n'ai jamais observé que cela leur ait été nuisible. Ils comprennent que ce travail du dimanche est une nécessité qui leur est imposée par les événements. Mon expérience de plus de trente ans dans les chemins de fer m'a révélé que la classe des employés de chemins de fer est au-dessus de la moyenne en fait de sobriété et de morale. Cela est incontestablement dû à la discipline sévère qui est en vigueur dans toutes les branches du service.

En terminant, je vous prie de croire que personne plus que ceux qui sont chargés de l'administration de notre chemin de fer ne désire l'abolition du travail du dimanche, et que nous faisons tous les efforts possibles pour restreindre ce travail.

Votre humble serviteur,
W. C. VAN HORNE
Vice-président.

Quant à M. Ledyard, président du Michigan central, il dit qu'il est tout à fait opposé au travail du dimanche et qu'il n'a jamais permis les trains d'excursion le dimanche sur son chemin, qu'il fait tout en son pouvoir pour restreindre les affaires, le dimanche. Je suis heureux de constater que ce n'est pas volontairement que les administrateurs de nos grands chemins de fer canadiens enfreignent la loi divine du repos dominical, et qu'ils ne permettent le trafic du dimanche que dans les cas de nécessité incontrolables. Cependant, il est bon de faire des lois sur ce sujet. On peut dire sûrement que les compagnies de chemins de fer en général, sont de plus en plus portées à tolérer le travail du dimanche, et j'attire l'attention de la chambre sur la loi que je propose :

(10.) Toute corporation de chemin de fer, surintendant, gérant de trafic, ou personne, ou personnes par l'autorité ou les ordres desquelles tout train, ou wagon de chemin de fer seront chargés le dimanche, à toute station en Canada, ou seront expédiés chargés de telle station, ou laissés poursuivre leur voyage (excepté s'il s'agit de marchandises périssables) avec du frêt local canadien ; ou toute personne, ou personnes ci-dessus mentionnées qui feront circuler des trains locaux de voyageurs le dimanche (excepté un train de malles en chaque sens, et un train de lait sur chaque chemin), ou feront conduire d'une station à une autre des wagons vides sur le territoire du Canada, seront réputés coupables de délit. Mais deux trains directs de passagers, un dans chaque sens, auront la permission de circuler sur tout chemin de fer principal du Canada, quand cela sera nécessaire pour opérer raccordement avec les trains de passagers américains.

Puis vient la disposition suivante :

Dès que les lois des Etats-Unis contiendront des dispositions de cette nature, aucun train direct de marchandises en transit d'un point de la frontière, des Etats-Unis à un autre point de la dite frontière n'aura la permission de circuler le dimanche sur les voies ferrées canadiennes, excepté les trains chargés d'animaux vivants, ou de marchandises périssables.

Ces dispositions veulent dire que : La circulation du frêt local, excepté dans le cas de marchandises périssables, est interdite. La circulation des chars vides est interdite. Il est défendu de charger des wagons le dimanche et de faire circuler des chars pour des besoins locaux. Mais on n'impose aucune restriction au trafic direct, parce qu'il est impossible de légiférer sur cette matière, avant que le gouvernement américain ne consente à faire la même chose. Je crains que ce projet de loi ne soit pas d'accord avec les vues de quelques-uns de nos amis les plus religieux, mais mon honorable ami, M. Weldon, et moi n'avons pas trouvé le moyen d'opposer à cet abus un remède plus énergique. L'article 11 est virtuellement la loi qui est maintenant en vigueur dans la province d'Ontario. Elle se rapporte aux excursions et je l'ai proposée dans cette chambre il y a quelques années :

(11.) Les excursions le dimanche à bord des bateaux à vapeur loués, ou sur les chemins de fer, ou en partie en bateau à vapeur et en partie en chemin de fer, dont le seul ou le principal objet est le transport des passagers pour leur amusement ou plaisir, dans un voyage qui se fait, aller et retour le même jour sur le même bateau à vapeur ou chemin de fer, ou sur tout autre appartenant aux mêmes personnes, ou compagnie, ne seront pas considérées comme une manière légale, d'après les intentions de cet acte, de transporter des passagers ; et le propriétaire, ou la corporation, surintendant ou personne par l'autorité ou la direction desquels telle excursion aura été permise ou ordonnée le dimanche, seront réputés coupables de délit.

Telles sont les dispositions du projet de loi que nous proposons. C'est fermement mon opinion que les excursions du dimanche sont sans utilité et démoralisatrices, qu'elles exigent du travail non nécessaire, qu'elles troublent la paix et le repos du dimanche. Les bons chrétiens s'abstiennent d'y prendre part ; elles sont, du reste, généralement le théâtre de scènes de désordes, telles que rixes, etc. Ces excursions empêchent aussi les employés des bateaux à vapeur et des chemins de fer de jouir du repos auquel ils ont droit.

Le reste du bill se rapporte au mode de procédure. Toute personne trouvée coupable en vertu des articles n° 1 à n° 7 peut être condamnée à une amende de $50, ou à l'emprisonnement à défaut de paiement. Les personnes trouvées coupables en vertu des articles 10 et 11 peuvent être condamnées à une amende n'excédant pas $400. Je dis sans hésiter que cette loi est demandée par le sentiment chrétien des habitants de ce pays. Je ne crois pas que le bill contienne une seule clause que n'acceptent pas les chrétiens du Canada. Même l'Eglise catholique, même le cardinal Taschereau.

M. AMYOT : Nous sommes capables de régler nos propres affaires.

M. CHARLTON : Sans doute, vous êtes capables de régler vos propres affaires ; cependant, les chrétiens de ce pays, y compris, si je ne suis pas mal informé, le cardinal Taschereau, sont d'opinion qu'il devrait y avoir une loi uniforme pour l'observance du dimanche. " L'Alliance du Jour du Seigneur " s'est prononcée sur ce sujet et m'a chergé de présenter le bill que je propose maintenant. Je le propose, parce que je crois qu'il est destiné à faire le bien de tout le monde : le bien de l'ouvrier, à qui il doit assurer son repos de chaque semaine ; le bien de l'ouvrier qu'il doit soustraire à la cupidité de patrons sans pitié, disposés à lui faire faire sept jours d'ouvrage pour six jours de salaire.

Cette loi est dans l'intérêt de l'ouvrier et, aussi, dans celui du patron ; car l'intérêt du patron, c'est d'avoir des employés religieux et sobres, des employés craignant Dieu, qui observent les commandements de Dieu. C'est aussi l'intérêt de l'Etat d'avoir une société de citoyens craignant Dieu et d'une morale pure. Or, rien ne peut produire tous ces heureux résultats autant que l'observance du dimanche. C'est une loi qui intéresse non seulement l'Etat, c'est une

loi qui intéresse l'humanité toute entière. De plus et ce n'est pas le moindre des arguments en sa faveur, c'est une loi en harmonie avec le commandement que nous fait notre Créateur d'observer un jour de repos sur sept. Quoi qu'on puisse donc penser du bill lui-même, j'en propose la première lecture.

Motion adoptée et le bill lu pour la première fois.

ÉDIFICES PUBLICS À PETERBOROUGH.

M. LANDERKIN : Quel montant d'argent a été payé respectivement aux hommes de loi suivants, savoir : W. H. Moore ; A. P. Poussette, C. R. ; John O'Mara ; John Green ; E. A. Peck et John Burnham, C. R., tous de Peterborough, pour services professionnels ou autres rendus par eux ou quelqu'un d'entre eux au sujet des travaux suivants ou quelqu'un d'entre eux : 1° L'acquisition d'un site et la construction du bureau de poste de Peterborough ; 2° L'acquisition du site pour la construction d'un bureau de douane à Peterborough ; 3° Le canal de la Vallée de la Trent, faisant la distinction entre l'exploration, la construction ou les dommages causés aux terres par suite de la construction.

Sir JOHN THOMPSON : En janvier 1886, un paiement de $152.38 a été fait à M. Peck pour services professionnels, au sujet de l'acquisition d'un site pour les édifices publics de Peterborough. Rien n'a été payé aux autres messieurs dont les noms sont mentionnés.

EXPLORATION À LA POINTE CARLTON-NORD.

M. YEO : Le gouvernment a fait faire une exploration à la Pointe Carlton-nord, I. P.-E ? Dans ce cas, l'ingénieur a-t-il fait un rapport à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas eu d'exploration.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE.

M. McMULLEN : Voyant que le gouvernement du Canada a érigé ou est en voie de construire des bureaux de poste dans les endroits suivants dans la province de Québec et dans les provinces maritimes, au coût d'environ $23,000 chacun, dont les recettes moyennes sont de $1,415.38, savoir :

Annapolis, Nouvelle-Écosse	$2,026 85
Dalhousie, Nouveau-Brunswick	1,153 00
Joliette, Québec	1,967 30
Saint-Henri, Québec	1,289 86
Aylmer, Québec	1,345 70
Saint-Jérôme, Québec	1,299 76
Lachine, Québec	825 18

Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir, dans le budget supplémentaire, à l'érection de bureaux de poste dans l'Ontario dans les localités suivantes ;—

Listowel	$4,348 78
Mount Forest	3,716 98
Harriston	2,973 65
Palmerston	1,925 12
Arthur	1,949 15
Clifford	1,102 00

Si non, pourquoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de répondre à cette question maintenant. Quand les crédits supplémentaires seront demandés, il sera donné une réponse, dans un sens ou dans l'autre.

LE LIEUTENANT-COLONEL DUVAR.

M. PERRY : Le lieutenant-colonel John Hunter Duvar, ci-devant inspecteur des pêcheries pour l'Ile du Prince-Edouard, est-il mis à la retraite ? Dans ce cas, quelle est la date de sa mise à la retraite, et quelle est le chiffre de sa pension ? Ce même lieutenant-colonel Duvar est-il encore à l'emploi du gouvernement ? Si oui, à quel titre et à quel salaire ?

M. COLBY : Le lieutenant-colonel John Hunter Duvar a été mis à la retraite le 6 juillet 1889, avec une pension de $200 par année. Il n'est pas maintenant à l'emploi du gouvernement.

FORTIFICATIONS D'ESQUIMALT.

M. PRIOR : Est-ce l'intention du gouvernement de procéder sous peu aux travaux des fortifications d'Esquimalt ? Des arrangements ont-ils été pris avec le gouvernement impérial au sujet de ces travaux ?

Sir ADOLPHE CARON : La question des travaux nécessaires pour fortifier Esquimalt est encore l'objet de correspondances entre le gouvernement impérial et celui du Canada. Dans ces circonstances, il n'est pas possible de donner des renseignements définitifs sur ce sujet.

LE SCRIP DES VOLONTAIRES.

M. DAVIN : Le sous-ministre de la justice a-t-il fait rapport sur la question qui lui a été soumise concernant le scrip des volontaires et autres par le très honorable premier ministre, à la demande de MM. Sproule, Davis, Macdowall et Davin ? Si oui, quand sera-t-il soumis à la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Un rapport à été fait à ce sujet, qui est maintenant soumis au Conseil.

COMMISSAIRE DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : L'humble adresse expédiée à Son Excellence le gouverneur général par l'Assemblée législative du Nord-Ouest,—demandant qu'il soit fait une enquête sur les graves déclarations faites dans la dite chambre au sujet de la conduite du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, est-elle parvenue à Son Excellence ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Une résolution de l'Assemblée législative du Nord-Ouest à ce sujet a été transmise au secrétaire d'Etat en la forme ordinaire.

RÉCLAMATION DE Mme A. A. DOIG.

M. DAVIN : Les papiers dans l'affaire de la demande formulée par madame A. A. Doig, pour remboursement des améliorations faites sur la moitié ouest du n° 22-21 à l'ouest du second méridien principal, ont-ils été soumis au ministre de la justice pour décider si les deniers payés pour la maison par la personne à laquelle elle l'a vendue, lesquels deniers ont été versés au bureau des terres à Regina, devraient ou non être remis à la dite dame A. A. Doig ? Ces deniers ont-ils été payés à quelqu'un ? Si oui, à qui et à quelle date ? Et ont-ils été payés avant qu'un rapport du département de la justice ait été reçu ?

M. DEWDNEY : Les papiers en question ont été soumis au département de la justice le 29 avril et le 13 juin 1889. Il appert que l'argent a été payé par l'agent des terres du Canada à Régina, le 3 mars 1889, à John Burns Doig, qui a eu à une certaine époque une entrée de homestead pour le demi-lot en question, qui a bâti la maison et qui, d'après les règlements du département dans les cas de ce genre, avait droit à cet argent. On peut donc voir que la somme en question a été payée avant que les documents ne fussent référés au département de la justice et ce n'est que tout récemment que le département a été informé de ce paiement. Le département de la justice est maintenant chargé d'étudier si, pour avoir fait ce paiement à M. Doig, il est encore responsable vis-à-vis de madame Doig, dont la réclamation repose sur un contrat de mariage. La somme en litige est de $60.

LES CONSEILLERS DE LA REINE.

M. AMYOT : En nommant des avocats conseillers de la Reine, le gouvernement entend-il les nommer comme tels dans les cours de création ou de maintien provincial, ou seulement pour les cours de création ou de maintien fédéral ?

Sir JOHN THOMPSON : C'est l'intention du gouvernement de continuer de se servir, pour faire ces nominations, de la formule de commission qui a été jusqu'ici en usage. D'après cette commission, l'avocat qui est nommé conseiller de la Reine est censé jouir du droit de préséance que la loi confère au porteur de telle commission, en vertu de sa nomination de conseiller de la Reine.

MALLES DE READ À SHANNONVILLE.

M. BURDETT : Je demande,—

Copie de tous contrats, annonces, pétitions et correspondance concernant le transport des malles de Sa Majesté de Read à Shannonville.

Je prie la chambre de me permettre de dire quelques mots à l'appui de ma motion, afin que les honorables députés et le pays comprennent la situation qui est faite à un grand nombre de mes électeurs. Il y a environ cinq ans, un contrat fut signé pour le transport des malles d'un bureau de poste appelé Read, dans le canton de Tyendinaga, à Melrose, puis à Shannonville, et revenir le même jour, et, deux fois par semaine, passer par un bureau de poste du nom de Blessington.

Les habitants de Read, voulant avoir la malle tous les jours, avaient envoyé une pétition au maître général des postes. Des soumissions furent demandées et le service quoditien leur fut accordé, au prix de $225, par année. Le service était bien fait, les malles étant transportées tous les matins de Read à Melrose, distance de six milles environ, et de là à Shannonville, dans le sud-ouest ; le postillon revenait l'après-midi et passait à Blessington deux fois par semaine. D'autres soumissions furent plus tard demandées pour le même service et le contrat accordé à un homme de Melrose. Je n'objecte pas à ce que cet homme ait le contrat.

Le nouveau postillon transporta les malles pendant quelques temps à la satisfaction de tout le monde. Mais le contrat fut alors changé afin, disait-on, de donner à Blessington une malle quotidienne et le postillon, au lieu de partir le matin de Read, le bureau de poste le plus au nord, eut la permission de partir de Melrose, où il habitait, et on lui alloua $34.60 de supplément pour transporter la malle tous les jours à Blessington. Si on avait donné ce service de malle à l'entreprise, je suis persuadé que pour la même somme, ou pour une somme moindre, on aurait pu le faire faire par un postillon qui serait parti tous les matins de Read, au lieu de Melrose.

La seule raison pour laquelle on permettait au postillon de partir de Melrose, c'est qu'il y avait sa résidence. Or, voici l'embarras : La personne qui envoie une lettre de Belleville à Read, avec le mode actuel, ne peut pas avoir une réponse avant trois ou quatre jours. Si la lettre part de Belleville le vendredi après-midi, elle passe par Shannonville, se rend à Melrose le samedi et n'atteint Read que le samedi soir. En conséquence, la réponse ne peut être transmise à Belleville que par le train de mardi soir, et l'auteur de la lettre n'a cette réponse que le mercredi matin.

A Read, il n'y a ni télégraphe, ni téléphone, ni chemin de fer, toutes choses qu'on ne retrouve qu'à Shannonville. Les habitants de ces lieux souffrent beaucoup de cet arrangement, surtout en cas de maladie, ou de décès ; mais cela est tout à fait à l'avantage du postillon. On lui donne $34.60 de plus, soit $263 par année pour transporter les malles, le matin de Melrose à Shannonville, en revenant à Blessington, puis à Read dans la soirée. Il revient à Melrose au commencement de la nuit. De la sorte, une personne de Read qui reçoit une lettre ne peut pas y répondre le même jour.

Mais le postillon s'épargne soixante-douze milles de route par semaine et touche une augmentation de $34.60.

Nous demandons au maître général des postes de vouloir bien étudier un peu cette question. Je lui donne la garantie que pour la même somme d'argent, on peut avoir un bon service de la part d'un postillon qui partira tous les matins de Read et qui fournira de bonnes cautions. Je ne trouve rien à redire à ce qu'on laisse le contrat à cet homme de Melrose ; c'est un partisan dévoué du gouvernement. Je ne blâme pas le gouvernement de lui donner cet emploi ; je ne trouve pas même d'objection sérieuse à ce qu'il lui donne un petit supplément ; mais s'il reçoit une somme supplémentaire pour faire un travail supplémentaire, le service ne doit pas être modifié de telle sorte que pendant qu'il reçoit $34.60 de supplément, soit $263.60 pour l'année, il fasse 3,600 milles de trajet de moins qu'auparavant.

C'est sans doute un grand avantage pour lui ; mais un grand désavantage pour le peuple. Ce district est très populeux : toutes les terres y sont occupées et le sont depuis cinquante ans ; les habitants de ce district ont droit d'avoir la malle tous les jours, d'autant plus qu'ils ne possèdent ni chemin de fer ni télégraphe. Belleville n'est qu'à dix-huit milles de Read ; est-il raisonnable que l'on prenne tant de temps pour communiquer par la malle d'un lieu à l'autre? Je suis convaincu que le directeur général des postes, maintenant qu'il est informé de ce qui se passe, ne manquera pas de porter remède au mal.

M. HAGGART : Il n'y a pas d'objection à ce que toute la correspondance soit produite. Comme l'a dit l'honorable député, le changement dans la manière de transporter les malles de Read à Shannonville a été fait afin de donner à Blessington un service de malles quotidien. Alors, le postillon

entre Read et Shannonville faisait cette route tous les jours et tous les quelques jours un détour pour toucher à Blessington. L'entrepreneur offrit de passer à ce dernier bureau de poste tous les jours, moyennant une somme supplémentaire de $34.60, je crois. Le 21 novembre, M. White me communiqua une offre de l'entrepreneur de transporter tous les jours les malles de Melrose, de Read et de Blessington à Shannonville, moyennant une somme supplémentaire de $40. Cette offre fut acceptée, et l'inspecteur de Kingston reçut ordre de donner effet à cet arrangement.

Cependant, l'inspecteur fit observer que M. Ray avait mal compris la proposition et que son offre était de transporter les malles de Melrose à Shannonville, puis de revenir par Blessington et Read. L'inspecteur était d'avis que cette proposition ne valait pas l'autre et il ne la recommandait pas. Cependant, après avoir consulté plusieurs personnes de l'endroit, on pensa que ce service serait aussi bon que l'autre et on résolut d'en faire l'essai. J'ai reçu, en effet, de l'honorable député (M. Burdett) une lettre de protestation contre le nouvel arrangement, accompagnée d'une pétition. Je lui répondis alors que nous allions faire l'essai du nouvel arrangement pendant une courte période, et que s'il ne donnait pas satisfaction, nous nous efforcerions de contenter les intéressés.

M. BURDETT : Je désire aussi appeler l'attention de l'honorable maître général des postes sur un autre point. Un marchand de Melrose m'écrit que tous les ans, il expédie par la malle environ $6,000, vu qu'il n'y a pas de banque à Melrose et qu'on n'y a pas d'autre moyen que la malle pour faire parvenir son argent aux banques. D'autres personnes aussi sont obligées d'envoyer leur argent par la malle. Je connais moi-même le maître de poste de Melrose, et je sais que c'est un homme au-dessus de tout soupçon ; mais cet argent passe la nuit à Melrose, et il n'a ni voûte ni coffre de sûreté.

Si cet argent était enlevé par des voleurs, ou détruit par le feu, ce serait une chose très sérieuse pour ces gens, et j'aimerais à savoir qui supporterait alors la perte ? Je sais que l'argent ne peut pas se perdre faute de soins de la part du maître de poste ; mais je crois qu'on devrait prendre toute sorte de précautions pour empêcher qu'il ne soit volé, ou détruit par le feu. J'ai été heureux d'entendre le directeur général des postes dire que si le mode actuel de transport des malles, après un essai, n'est pas convenable, il sera changé.

Motion adoptée.

DOMMAGES CAUSÉS PAR DES BATIMENTS.

M. COOK : Je demande,—

Etat donnant toutes les réclamations faites par le gouvernement, depuis la confédération, contre des particuliers, compagnies ou corporations pour dommages causés aux propriétés du gouvernement par des vapeurs, navires ou autres bâtiments, donnant les noms des navires, etc., des propriétaires, les dates et les items de chaque réclamation, faisant la distinction des réclamations payées et non payées.

A ce propos, on me dit que des sommes considérables sont dues au gouvernement par des propriétaires de vaisseaux qui ont endommagé les propriétés du gouvernement et par qui on n'a pas fait payer ces dommages. On me dit aussi que dans certains cas, on a exigé paiement immédiat de personnes qui n'ont pas les opinions politiques du gouvernement, pendant qu'on laisse aller sans payer les amis de ce dernier. Quoi qu'il en soit, le rapport nous fera connaître tous les faits et s'il en est ainsi que je viens de le dire, je pourrai alors parler plus longuement de cette affaire.

Motion adoptée.

L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. CHARLTON : Je propose,—

Que dans l'opinion de cette chambre, dans tous les cas où une élection sera tenue dans une division électorale quelconque en Canada pour l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, si la liste des votants pour cette division, à être préparée en vertu de l'acte du cens électoral, n'a pas été préparée, revisée et publiée, dans les douze mois précédant la tenue de cette élection, alors et dans ce cas, la dite élection sera faite conformément à la dernière liste provinciale, pourvu que cette liste soit de date plus récente que la dernière liste fédérale.

Je crois, M. l'Orateur, que cet amendement est de nature à s'imposer aux deux côtés de la chambre et qu'on ne peut trouver contre son adoption d'objection sérieuse. Nul homme ne peut refuser à un citoyen âgé de 21 ans et possédant le cens électoral, du reste, le droit de voter. S'il arrive encore que par la négligence du gouvernement, les listes électorales ne soient pas revisés tous les ans et que des citoyens âgés de 21 ans et ayant les qualités requises pour être électeurs, soient privés de leur droit de suffrage, il faut que nous adoptions une mesure destinée à réparer l'injustice dont ils seraient encore victimes.

Pendant une période de trois ans, il n'y a pas eu de revision des listes. Que serait-il arrivé si nous avions eu alors des élections générales ? Nous sommes exposés à tout instant à une dissolution du parlement. Que serait-il arrivé ? Le gouvernement en aurait appelé au peuple sur une liste électorale vieille de trois ans et un grand nombre de citoyens de 23 et 24 ans, possédant, du reste, les qualités requises pour être électeurs, auraient été privés de leur droit de suffrage. C'est un état de choses auquel il faut absolument apporter remède ; pour éviter que ce qui est déjà arrivé se répète, il faut adopter un palliatif de la nature de celui que je propose en ce moment. Lors de l'avant-dernière élection qui a eu lieu dans le comté de Haldimand, je ne crois pas qu'il ait voté une seule personne au-dessous de 24 ans. Un grand nombre de ceux qui ont voté dans cette élection, n'auraient pas eu droit de vote si la liste eût été revisée, tandis qu'une foule de personnes ayant droit de vote n'étaient pas sur la liste dont on s'est servi. Le gouvernement ayant négligé de faire reviser les listes de 1886 à 1889, la même chose serait arrivée dans tout le pays, si les élections générales s'étaient présentées inopinément.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit clairement, durant cette session, que la revision des listes coûte tant d'argent, que le gouvernement ne se croit pas justifiable de faire faire une revision tous les ans et que c'est son intention de n'en point faire faire l'année prochaine. Il est donc plus que probable que les prochaines élections générales se feront au moyen des listes revisées dernièrement. Le gouvernement recule devant les frais qu'entraîne la confection de ces listes et n'ose pas imposer au pays cette énorme dépense. Mais si on ne veut pas faire reviser les listes, pourquoi alors n'accepte-t-on pas l'amendement que je propose et qui est destiné à empêcher que les électeurs du Canada ne deviennent peut-être les victimes d'une grande injustice ? L'adoption de cet amendement nous procurerait

encore un avantage : celui de voter sur les listes provinciales, qui sont meilleures que les listes fédérales.

Dans la province d'Ontario, par exemple, cela nous procurerait l'avantage de voter sur le principe plus large du suffrage universel, sur une liste plus populaire, plus en harmonie avec le sentiment des habitants de cette province, liste que ce gouvernement devrait adopter, s'il savait se laisser guider par les principes du droit et de la justice. Mais j'ai eu, en faisant cette proposition, un autre but, qui n'est pas le moins important : celui de fournir au gouvernement un moyen facile de secouer l'éléphant qu'il s'est mis sur les épaules en adoptant l'acte du cens électoral. Il n'aime pas à se dédire, à reconnaître que cette loi est une bévue et un fiasco et qu'elle devrait être abrogée. Qu'il accepte ce que je propose à la place, et nous reviendrons aux listes provinciales sans action de la part du gouvernement, sans législation directe. Je suis certain que les dix-neuf vingtièmes des partisans du gouvernement seraient heureux de voir cet amendement adopté et de revenir aux listes provinciales. Non seulement cet amendement empêcherait le retour d'abus comme celui que je signale dans le comté de Haldimand, de faire des élections sur des listes vieilles de deux ou trois ans ; mais il fournirait au gouvernement le moyen de laisser tomber en désuétude une législation maladroite, en revenant aux listes provinciales. Je demande donc la permission de proposer cette résolution, qui est appuyée par M. Paterson, de Brant.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député apporte à l'appui de ses résolutions des arguments insoutenables. Il se fonde sur la supposition que la liste des électeurs du Canada ne sera pas revisée tous les ans. Si, en effet, l'honorable député était positivement informé que telle revision n'aura pas lieu tous les ans, alors il aurait quelque raison de proposer ces résolutions. Mais l'acte du cens électoral a été réformé à plusieurs reprises, les frais de révision ont beaucoup diminués, et, maintenant, il n'est pas improbable qu'on fasse faire une revision tous les ans. Du reste, la loi elle-même y pourvoit. Je ne crois donc pas que nous ferions acte de sagesse en adoptant ce que propose l'honorable député de Norfolk-nord. Cela serait cause de beaucoup de confusion dans l'esprit des gens, qui confondraient les dispositions de la loi provinciale et de la loi fédérale, et qui seraient obligés de se livrer à l'étude de ces deux législations à chaque élection. Je ne comprends pas quelle grande injustice peut résulter pour les électeurs du fait que la liste ne serait pas revisée tous les ans.

Supposons qu'il s'écoule deux années sans revision, il n'y aurait pas plus d'injustice à demander au peuple d'élire un membre de cette chambre sur la liste existant alors, que de lui demander de faire cette élection sur une liste tout à fait différente de celle qui doit servir à l'élection des députés dans ce parlement. Nous savons que le suffrage est différent dans chaque province : on nous demande donc de revenir à l'état de choses qui a précédé l'adoption de l'acte du cens électoral, à l'élection des membres de cette chambre en vertu d'un suffrage qui varie dans chaque province ; je crois qu'il est moins irrégulier qu'une élection se fasse sur la liste fédérale, même si elle est vieille d'une ou deux années, que de recourir à une liste faite sur un principe différent. Il me semble que l'on ne cherche en ce

moment que ce que l'on n'a cessé de chercher à faire depuis longtemps, que ce que l'on cherche à faire en toute occasion : discréditer l'acte fédéral du cens électoral, qui devient, je le crois, de plus en plus populaire. C'est une loi qui est, selon moi, fondée sur d'excellents principes et qu'il est du devoir de cette chambre de maintenir en vigueur. Si on adoptait cet amendement, qui n'est qu'un pas vers le discrédit dans lequel on veut faire tomber la loi, l'esprit fécond de l'honorable député ne s'arrêterait pas en aussi beau chemin. Je crois que cette chambre doit s'opposer à ce premier pas et laisser la loi en vigueur pour les fins qui l'ont fait adopter.

M. WILSON (Elgin) : Je ne suis, certes, pas de l'avis du dernier orateur. Je crois qu'il est à propos de retourner aux listes provinciales, mais, à défaut de cela, je suis en faveur du projet proposé dans cette résolution—que l'on adopte la liste provinciale lorsque la liste fédérale n'aura pas été revisée depuis un an. Cette loi assurerait à tous ceux qui ont droit de vote, l'exercice de ce droit. C'est le droit de tout individu qui occupe une position honnête dans la société et qui est âgé de 21 ans, de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs, s'il a ce droit, du reste. C'est le devoir du gouvernement de faire en sorte que cet individu exerce son droit de suffrage, et ce dernier est victime d'une injustice, s'il est dépouillé de ce droit sans sa faute. Je crois que la résolution de mon honorable ami suggère la ligne de conduite que nous devrions adopter, et je vois avec peine que le gouvernement ne semble pas disposé à recourir aux listes provinciales chaque fois qu'il pourrait le faire sans porter atteinte aux droits du parlement fédéral. L'honorable député qui m'a précédé dit que les frais de revision étant de beaucoup diminués, il est probable que les listes fédérales seront revisées tous les ans à l'avenir. Je dis que c'est le devoir du gouvernement de faire reviser ces listes tous les ans et qu'il n'a pas le droit, en négligeant de faire faire cette revision, de priver des électeurs du droit d'y faire inscrire leur nom. La liste devrait être revisée tous les ans ; mais s'il arrive que dans un comté en particuler, par la négligence des officiers du gouvernement ou autrement, cette revision n'ait pas été faite, en vertu de cette résolution les électeurs pourront exercer leur droit de suffrage, grâce à la liste provinciale.

Mon honorable ami dit que l'acte du cens électoral devient très populaire. Où prend-il la preuve de ce qu'il en dit ? Est-ce dans les conventions ou assemblées annuelles du parti conservateur ? est-ce dans les discours prononcés par les candidats conservateurs sur les *hustings* ? Pas un seul d'entre eux n'a osé élever la voix en public pour défendre l'acte du cens électoral.

M. RYKERT : Oui, ils l'ont défendu.

M. WILSON (Elgin) ; Ils savaient que c'est une loi inique, faite pour dépouiller le peuple de ses droits. L'honorable député a osé parler de la popularité de cette loi. Mais c'est la loi la plus impopulaire qui puisse exister ! C'est une loi plus impopulaire peut-être que celle du remaniement des comtés, une loi destinée dans l'intention du premier ministre à porter un coup aux droits et aux libertés du peuple, si elle était mise en vigueur selon ce qu'on avait prévu. L'honorable député prétend que se servir de temps à autre des listes provinciales serait créer de la con-

fusion. N'avons-nous pas la confusion maintenant? On voit des gens qui habitent une municipalité, qui votent dans les élections provinciales, qui sont sous l'impression qu'ils ont aussi droit de vote dans les élections fédérales ; mais quand ils se présentent à l'élection d'un député aux Communes, on leur annonce tranquillement que leur nom n'est pas sur la liste. Je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps l'attention de la chambre ; je sais que la majorité des députés est très embarrassée au sujet de cette loi du cens électoral. Elle leur a fait beaucoup de bien dans les dernières élections générales, mais elle a soulevé contre elle le sentiment populaire, et s'il n'y a pas moyen de la mettre en vigueur avec beaucoup moins de dépenses, il est à craindre qu'au lieu de leur être utile aux élections prochaines, elle ne leur fasse perdre un grand nombre de votes. Si nous ne pouvons obtenir l'abrogation de l'acte, je suis fortement en faveur de la résolution, qui doit au moins empêcher que des personnes, qui ont droit de figurer sur la liste ne soient pas privés de leur droit de suffrage par l'application arbitraire de cette loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends la portée de la résolution de mon honorable ami, qui l'a présentée l'autre jour ; mais ne l'a pas fait adopter. Il se fonde sur l'opinion qu'un électorat provincial vaut mieux qu'un électorat fédéral. Il apporte à l'appui de cette résolution, l'éloquence et l'énergie qu'il sait toujours déployer. Cependant, je dois dire que je ne comprends pas quel bien pourrait produire l'adoption d'une résolution de cette nature. D'abord, ce n'est qu'une tranche de la proposition du député de Elgin (M. Wilson) qu'on présente en ce moment, de la façon la plus ridicule ; puis il est dit que si, dans un comté où il doit y avoir une élection, la liste provinciale est plus récente que la liste fédérale, on devra se servir de la liste provinciale. Alors, dans ce comté, à telle élection, on aura recours à un électorat tout différent de celui de tous les autres comtés du pays. L'honorable député suppose qu'il ne doit pas y avoir de revision cette année. Il n'est nullement fondé à dire cela.

M. CHARLTON : Nous avons la déclaration à cet effet du secrétaire d'Etat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune déclaration de cette nature ; la réponse que j'ai donnée l'autre jour à cette question est suffisante pour éclairer tout le monde. Il est écrit dans la loi elle-même qu'il doit y avoir une revision tous les ans.

M. LAURIER : La loi disait la même chose en 1887.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le changement n'a pas été fait par le gouvernement, mais par le parlement. Je ne sache, je ne lis pas sur les visages de mes honorable amis des deux côtés de la chambre qu'ils soient sérieusement déterminés à demander l'abrogation de cette loi. S'il y a intervention, il devra y avoir une revision. Toutes ces réformes, toutes ces revisions nous viennent de la province d'Ontario. On admire le cens électoral de la province d'Ontario, et mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson) ainsi que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) aiment mieux le cens électoral d'Ontario que le cens électoral fédéral. Sans s'occuper des autres provinces, sans songer si cela devra abaisser un comté dans une occasion ou une élection particulière, à une époque particulière, ils proposent de faire faire une élection à droite et à gauche à un nouvel électorat. Alors, il pourra arriver qu'un député libéral élu aux élections générales, perde son siège en vertu d'un jugement des tribunaux, et se trouve en présence d'un électorat tout différend de celui à qui il aura dû son élection. A mon sens, cette résolution est du dernier ridicule et de la dernière absurdité. Je suis surpris que mon honorable ami le député de Norfolk-nord ait pu songer à faire un changement aussi radical, capable de jeter le désordre dans l'électorat de vingt, trente ou quarante comtés, à la suite des élections générales, qu'il ait pu songer à obliger un député contraint de se présenter de nouveau dans son comté, à recourir à un électorat tout différent de celui qui l'aurait élu peu auparavant.

M. LAURIER: La proposition de mon honorable ami, si ridicule qu'elle puisse paraître aux yeux du très honorable premier ministre, n'aurait jamais été faite, si le gouvernement se fût acquitté de ses devoirs envers le pays. C'est la conduite même du gouvernement qui oblige mon honorable ami à faire cette motion. A plusieurs reprises, l'honorable monsieur le sait, le gouvernement a eu peur, ou honte — je ne sais lequel — de mettre cette loi en vigueur. En ce moment, nous ne sommes pas assurés qu'il y aura une revision cette année. Nous n'avons que ce que le premier ministre vient de dire et ce qu'il a dit il n'y a encore qu'une couple de jours, que la loi exige qu'il y ait une revision tous les ans. Mais l'honorable premier ministre oublie qu'en 1887 et 1888, la loi exigeait la même chose et qu'il n'y a pas eu alors de revision. L'honorable premier ministre sait que bien que la loi imposât la même obligation au gouvernement, il n'y a pas eu de revision durant ces deux années. Or, c'est parce qu'il peut arriver qu'il n'y ait pas de revision cette année que mon honorable ami demande qu'on ait alors recours aux meilleures listes dans de telles circonstances. Il y a trois semaines, le secrétaire d'Etat a déclaré que, selon lui, il ne devrait pas y avoir de revision annuelle, et cette déclaration n'a pas que je sache été contredite par aucun autre membre du cabinet. Dans ces conditions, l'honorable premier ministre n'a pas le droit de trouver ridicule la motion de mon honorable ami. Que l'honorable premier ministre nous dise tout de suite qu'il doit y avoir une revision cette année ; mon honorable ami est prêt alors à retirer sa motion.

Sir JOHN THOMPSON: L'énoncé de l'honorable secrétaire d'Etat sur la revision annuelle a fourni le thème des neuf dixièmes des discours auxquels a donné lieu la motion de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), et les honorables députés de l'autre côté ont reproduit cet énoncé en variations et l'ont défiguré à loisir. On dirait qu'ils ne sont pas encore satisfaits et qu'ils veulent recommencer à propos de cette résolution. On vient de dire à la chambre que lors du premier débat, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il ne devrait pas y avoir une revision tous les ans. Je présume que ces honorables députés ont été induits en erreur par ceux qui ont entendu le discours du secrétaire d'Etat et qui l'ont mal compris ; car le secrétaire d'Etat n'a dit rien de semblable. D'abord, il a eu soin de déclarer qu'il ne parlait pas au nom du gouverne-

ment; mais pour lui seul. Et il s'est ensuite exprimé dans le sens suivant: On ne serait pas justifiable, a-t-il dit, de faire faire une revision tous les ans, si elle devait coûter aussi cher que celle de l'année dernière; mais, a-t-il ajouté, je crois que le coût de la revision sera diminué de 30 pour cent. Au lieu donc d'avoir dit qu'il n'y aurait pas une revision tous les ans, il semble que le secrétaire d'Etat ait insinué tout le contraire. Le premier ministre a fait observer avec raison qu'il serait incommode et inconséquent d'avoir deux électorats pour ce parlement; pour s'en convaincre, on n'a qu'à se demander ce qui arriverait dans un comté où, par retard, négligence, ou accident, il n'y aurait pas eu de revision. Il y a des comtés où la revision peut être retardée pendant des mois après la date fixée par la loi, à cause des distances énormes qu'il faut parcourir, du défaut de communications à certaines époques de l'année, etc. Un accident aux malles, la mort d'un officier-reviseur peuvent priver de leur droit de suffrage un grand nombre d'électeurs, si on avait recours dans ces cas à la liste provinciale, bien que cette liste pût donner aussi le droit de vote à quelques électeurs non inscrits sur l'ancienne liste fédérale. C'est ce qui arriverait dans une élection partielle à la suite d'une invalidation. Avec la proposition de l'honorable député, il arriverait alors que nous aurions dans cette chambre 214 députés élus par un électorat et le 215me élu par un électorat tout différent.

M. JONES (Halifax): Cela existe actuellement.

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député sait le contraire. Il sait que nous avons établi un cens électoral uniforme, au moyen duquel sont élus tous les membres de cette chambre. Que l'honorable député relise donc le discours de l'honorable secrétaire d'Etat, tel que rapporté dans les *Débats*; il verra qu'il doit retirer sa résolution.

M. PATERSON (Brant): Le premier ministre a jugé à propos de prétendre que la motion de l'honorable député de Norfolk-nord est une proposition ridicule. L'honorable premier ministre n'a pas songé qu'une motion appuyée par une personne aussi grave que moi ne peut pas être ridicule. Du reste, je vois que le ministre de la justice traite la question avec gravité et je n'ai pas observé chez le premier ministre la jovialité avec laquelle il traite les motions ridicules. Je ne crois donc pas qu'on puisse ranger cette motion dans la catégorie des motions ridicules. Le très honorable premier ministre a relevé les arguments dont se sont servis les députés des deux côtés de la chambre. Ce qu'il dit au sujet d'une élection partielle, qui aurait lieu sur les listes provinciales advenant l'adoption de cet amendement, a quelque valeur, en effet. Une élection étant annulée, il pourrait y avoir une autre élection sur les listes provinciales. Cet argument n'est pas absolument sans vigueur. Mais quel mal cela pourrait-il faire, en fin de compte? Toutes les lois sont sujettes à des objections, mais rien n'égale ce qui a été dit depuis quelques années contre l'acte du cens électoral fédéral. Au lieu d'être revisées tous les douze mois, ainsi que le veut la loi, les listes fédérales sont restées trente-six, peut-être même quarante-huit mois sans revision. Je n'ai jamais approuvé cette loi et je crois que la grande majorité des membres de cette chambre sont comme moi. C'est une loi ruineuse.

Sir JOHN THOMPSON.

Les dépenses se sont élevées au chiffre prédit par l'opposition, environ un demi-million de piastres; alors le gouvernement alarmé a fait adopter un atermoiement pour lui permettre de différer la deuxième revision de deux ou trois années.

On vient nous dire aujourd'hui que la loi elle-même pourvoit à ce qu'une revision ait lieu tous les ans, mais on nous a dit la même chose la première année, ce qui n'empêche pas que la loi est restée lettre morte pendant deux ans encore. L'honorable premier ministre, l'année suivante, proposa que la revision fût renvoyée à l'année suivante et, l'année suivante, il fit la même proposition. De sorte que les élections partielles qui ont eu lieu deux ans durant, après les élections générales, ont été faites sur la même liste que les élections générales elles-mêmes, la liste étant restée sans revision durant la période du parlement où il y a le plus d'élections partielles. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne veut pas que la chose se répète. On a fait une proposition pour revenir aux listes provinciales; cette proposition a été rejetée; nous sommes donc en ce moment condamnés à n'avoir que les listes fédérales, avec la presque certitude, en dépit de ce que nous a dit le ministre de la justice, qu'elles ne seront pas revisées tous les ans, mais que nous verrons se répéter la comédie de ces années dernières, que le gouvernement viendra encore demander que la loi soit suspendue pour une année et, peut-être, pour deux ans encore. Le premier ministre n'était peut-être pas dans la chambre quand le secrétaire d'Etat a dit que nous n'aurions probablement pas de revision des listes cette année. Le secrétaire d'Etat a été, l'autre jour, le principal défenseur de cette loi, attaquée par l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), et voici ses paroles d'après les *Débats*:

> Je ne vois pas la nécessité d'une revision annuelle, je ne trouve pas que l'absence de revision soit un inconvénient plus grand pour les députés de la gauche, que pour ceux de la droite.

Le ministre de le justice peut voir que le secrétaire d'Etat parlait comme membre du gouvernement, et non comme simple député. Quand on parle d'une mesure du gouvernement et qu'un membre du gouvernement, spécialement chargé de la défendre, exprime une opinion, il exprime l'opinion du gouvernement. Quand il nous dit qu'il ne comprend pas la nécessité d'une revision tous les ans, il me semble que cela veut dire que les listes ne seront pas revisées tous les ans. Je ne saurais conclure autre chose de ces paroles. Je crois que dans un autre passage de son discours, le secrétaire d'Etat a dit que si les frais de revision devaient être aussi élevés, que si cette revision devait coûter même $100,000 par année, il ne serait pas à propos d'en faire faire une tous les ans. Cependant, il ajoute qu'il espère que ces frais seront diminués. Eh bien! M. l'Orateur, nous n'avons pas même l'espoir d'une revision qui ne coûte qu'une somme tant soit peu rapprochée de celle que je viens de mentionner. Nous sommes donc en présence d'une déclaration faite par le ministre chargé de la défense de ce bill, déclaration qui ne nous laisse aucune espérance qu'à l'avenir il doive y avoir une revision tous les ans.

D'un autre côté, si cette revision doit être faite tous les ans, quel mal pourra faire l'amendement du député de Norfolk-nord? Il ne demande pas, M. l'Orateur, qu'on ait recours aux listes provinciales chaque fois qu'elles seront plus récentes que

les listes fédérales ; il demande seulement que s'il y a plus de douze mois que les listes fédérales n'ont pas été revisées et s'il existe des listes provinciales plus récentes, on se serve de celles-ci. Cela ne veut pas dire, par exemple, que si les listes fédérales ont été revisées en octobre et les listes provinciales en novembre, il faudrait se servir de ces dernières. Cela n'arriverait que si, lors d'une élection partielle, les listes fédérales n'avaient pas été revisées depuis plus de douze mois. Si les ministres nous disent, à nous et à leurs partisans, qu'à l'avenir il doit y avoir une revision tous les ans, dans ce cas, l'amendement de mon honorable ami sera sans effet.

Mais si on doit encore demander la suspension du règlement et laisser écouler trois ou quatre années sans faire reviser les listes, quand l'électorat d'un comté sera complètement changé, qu'on verra venir voter ceux qui n'ont pas droit de vote, tandis que ceux qui ont droit de vote sont privés de l'exercice de ce droit, qu'on verra des jeunes gens parvenus à l'âge de majorité privés d'exercer les droits que possèdent tous les hommes libres du Canada, à cause de cette loi faite et maintenue en vigueur par un gouvernement puissant dans cette chambre, alors je dis qu'une loi de la nature de celle que propose l'honorable député de Norfolk-nord sera nécessaire.

Le premier ministre ne peut ignorer complètement qu'il est possible que le gouvernement actuel soit renversé, peut-être pas aujourd'hui, peut-être pas demain, mais il doit admettre la possibilité de cet événement, et que, dans ce cas, il est aussi possible qu'au lieu de se soumettre avec grâce et de conseiller à Son Excellence de faire appeler le chef de l'opposition pour former un nouveau cabinet, le cabinet actuel ne conseille à Son Excellence de proroger la chambre et de faire appel au peuple. Or, M. l'Orateur, que serait-il arrivé si une dissolution de cette nature fût survenue il y a une couple d'années, avant la dernière revision des listes ?

Comment, nous aurions une élection générale pour élire des membres de ce parlement, et les commettants qui auraient à voter pour ces hommes seraient, dans la grande majorité des cas, des électeurs n'ayant légitimement pas le droit de voter, tandis que nous pourrions en avoir des centaines, des milliers, des dizaines de mille ayant le droit de vote et qui en seraient privés ? Comment, M. l'Orateur, il y aurait des hommes vivant dans les Etats-Unis, ou aux extrémités de la terre, qui auraient, en revenant ici, le droit de dire qui devra représenter le Canada dans le parlement canadien, tandis que des milliers, des centaines de mille Canadiens, peut-être, vivant au Canada, dont les intérêts se trouvent, ici, qui sont soumis aux obligations militaires pour la défense du pays, qui contribuent au revenu public, et qui n'auraient pas le droit de dire qui devra les représenter en parlement pour faire des lois auxquelles ils seront tenus d'obéir ?

Telle est la position dans laquelle nous nous trouverions. Cela peut arriver de tout temps et, d'après ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, nous avons raison de déclarer qu'un tel état de choses peut se présenter.

Considérant la question à ce point de vue, mon honorable ami a cru devoir prendre la précaution d'offrir la présente résolution, en vertu de laquelle, s'il y a une revision annuelle des listes de votants pour les élections fédérales, ces élections devront se faire conformément aux listes fédérales ; mais si les listes fédérales ne sont pas revisées tous les ans, l'on devra se servir d'une liste qui aura été revisée dans les douze mois. Cette disposition donnera aux citoyens du Canada, dans les limites de la municipalité où se fera l'élection, le droit de voter à cette élection ; mais elle privera de ce privilège ceux qui, ayant quitté le pays, ont perdu le droit de vote dans un pays où ils n'ont plus aucun intérêt. Je ne puis voir en quoi cette proposition est ridicule, Vu l'état de choses actuel, la présente résolution s'impose, au contraire, à la plus sérieuse attention de la chambre. Je n'ose pas, cependant, exprimer l'espoir que la chambre partagera mon opinion. Je me contente de dire que la chambre devrait partager cette manière de voir et se prononcer dans ce sens.

M. COLBY : Que la présente résolution soit ridicule, ou qu'elle ne le soit pas, la position de la chambre, selon moi, le serait extrêmement, si elle l'adoptait après sa décision de l'autre soir sur la proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson). L'une des raisons données par l'honorable député qui a présenté la présente résolution, est le fait qu'une élection générale pourrait se tenir après les douze mois qui suivent immédiatement la dernière revision des listes.

L'honorable député a donné cette raison pour prouver la nécessité qu'il y avait d'adopter sa proposition. La chambre ne se rendrait-elle pas ridicule au suprême degré, si elle déclarait par une résolution que la prochaine élection générale aura lieu conformément au présent acte du cens électoral, et si, par une résolution, elle décrétait, quelques jours après, qu'une élection générale pourrait être faite d'après un cens électoral tout différent ? Quelle raison l'honorable député a-t-il de croire que les listes ne seront pas revisées conformément à la présente loi ? Est-ce parce que le secrétaire d'Etat, exprimant l'autre jour une simple opinion personnelle, aurait dit, par hasard, que, dans certaines circonstances, peut-être, il vaudrait mieux que les listes ne fussent pas revisées que d'avoir à subir une certaine dépense qu'il n'avait pas prévue ?

La loi électorale a été appliquée jusqu'à présent pour les revisions des listes, et cette revision s'est faite selon le désir du parlement. Mais l'honorable député voudrait-il insinuer que le désir du parlement ne se réalisera pas à l'avenir, comme il s'est réalisé jusqu'à présent ? L'acte du cens électoral contient certainement une disposition relative à la revision ; mais cette chambre a cru devoir modifier l'application de cette disposition, et le gouvernement s'est conformé au dernier vœu du parlement.

L'honorable député prévoit-il que le premier ministre peut proposer maintenant qu'aucune revision ne sera faite durant la présente année ? Lorsque le premier ministre présentera une motion de cette nature, ce sera alors, pour l'honorable député, le temps de proposer son mode, s'il le juge à propos ; il pourrait être alors, jusqu'à un certain point, justifiable de le faire ; mais je suis sûr que les électeurs et le parlement ne veulent aucunement être régis par une loi électorale ainsi rapiécetée, et en vertu de laquelle on se servirait, dans des élections générales, d'une loi que le parlement, dans sa sagesse, a déclaré être celle qui convenait le mieux au pays, et, dans des élections partielles, d'une loi tout à fait différente.

Une autre chose dont le parlement, j'en suis sûr, ne veut pas, c'est que ceux qui sont électeurs en vertu de la loi actuellement en vigueur, perdent leur droit de vote en se servant des lois électorales provinciales.

L'honorable député cite le cas possible où quelques jeunes gens venant d'atteindre l'âge de vingt et un ans, seraient inhabiles à voter par suite du fait que les listes n'auraient pas été revisées. D'un autre côté, l'honorable député ne doit pas perdre de vue que les employés du gouvernement fédéral, soit dans le service civil, comme dans les bureaux de poste, soit sur les chemins de fer du gouvernement, qui ont, conformément à notre loi fédérale, le droit de voter aux élections des membres de ce parlement, en sont privés par la législation de la province de Québec.

Si nous retournons aux listes provinciales, il arrivera que des hommes formant une classe nombreuse et respectable, auxquels, après mûre délibération, nous avons donné le droit de vote, en seront privés, et nous nous trouverons dans l'alternative ridicule de nous conformer à un cens électoral qui les privera de ce droit.

Ainsi, à tous les points de vue, la présente résolution est inacceptable pour le moment. Il n'y a aucune raison de supposer, et personne n'a le droit de supposer que la loi fédérale ne sera pas appliquée par le gouvernement, comme elle l'a toujours été jusqu'à présent.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. COLBY : Je dis que le gouvernement s'y est toujours conformé, et personne n'a le droit d'inférer qu'elle ne sera pas invariablement appliquée à l'avenir. Je le répète, ce serait tout à fait manquer de sagesse que de voter une résolution qui enlèverait réellement le droit de vote à ceux qui l'auraient en vertu de notre propre loi.

M. JONES (Halifax) : Le président du Conseil est d'avis que la chambre se contredirait en acceptant la proposition de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), après avoir voté contre la proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) d'abroger l'acte du cens électoral. Je ne puis voir comme l'honorable ministre qu'il y aurait une telle contradiction. La proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) avait pour objet l'abrogation entière de l'acte du cens électoral. La chambre, je le regrette, a rejeté cette proposition. Mais un autre honorable député propose maintenant qu'une certaine disposition de l'acte du cens électoral soit amendée, de telle sorte à ce que les listes qui auront été préparées par les gouvernements provinciaux dans les douze mois précédant la tenue d'une élection, puisse être acceptées comme faisant partie des listes fédérales. Je ne puis voir l'inconséquence qu'il y aurait dans la conduite de la chambre en acceptant cette dernière proposition. Ce serait simplement pourvoir à l'imprévu qui pourrait arriver, et le pays reconnaîtrait l'opportunité et la nécessité qu'il y a d'étendre le plus possible le cens électoral à ceux qui sont appelés à élire des députés, pour les représenter dans cette chambre.

Le ministre de la justice a déclaré que si nous adoptions la présente résolution, des députés siègeraient, ici, en vertu d'un cens électoral qui ne serait pas le même pour tous, et lorsque j'ai cru devoir faire observer en réponse que ce cas existait déjà, aujourd'hui, l'honorable ministre a répliqué que j'étais dans l'erreur. J'ai été surpris, je l'avoue, d'entendre une telle réplique, lorsque l'honorable ministre savait aussi bien que qui que ce soit qu'il y avait, ici, des représentants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et d'Ontario, élus conformément à un cens électoral, et des représentants de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie Anglaise, élus en vertu d'un cens électoral tout différent.

L'honorable ministre s'est donc trompé, lorsqu'il a cru devoir me contredire sur ce point.

Mais nous avons vu les résultats de la négligence du gouvernement à reviser les listes pour des élections qui ont eu lieu. Dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, ainsi que dans d'autres provinces, nous avons vu que les élections, avant qu'une revision fût faite d'après l'acte du cens électoral, ont eu lieu conformément aux listes de 1886. L'honorable ministre, j'en suis sûr, admettra que, de 1886 à 1889, des changements importants ont dû survenir dans presque tous les districts électoraux. Des hommes ont acquis le droit de vote en devenant propriétaires, ou locataires, ou en atteignant l'âge de majorité.

Cependant, tous ces citoyens ont été privés du droit de vote, et nous avons vu, dans la Nouvelle-Ecosse, des élections se succéder et se faire sur des listes préparées depuis trois ans.

Je ne crois pas que dans une partie quelconque du Canada, et surtout en Angleterre, ou dans tout autre endroit où règne une saine opinion publique, l'on serait disposé à approuver une telle interprétation de l'acte du cens électoral.

Le premier ministre et le président du Conseil ont déclaré que le gouvernement s'était conformé à la loi, que celle-ci avait été appliquée. Le gouvernement a appliqué une loi qu'il a lui-même imposée au pays, au moyen de sa majorité dans cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'aurions pas pu faire adopter cette loi par une minorité.

M. JONES (Halifax) : Le très honorable premier ministre vient de faire une observation très sage, comme il en fait généralement et dont je lui sais gré ; mais si la minorité avait eu l'autorisation de rédiger la présente loi, elle n'existerait pas sous sa forme actuelle. Le gouvernement a fait adopter la présente loi par la majorité qu'il possède dans cette chambre, majorité qui s'est toujours montrée prête à accepter les ordres du gouvernement.

Je répèterai ce que j'ai déjà dit dans une autre occasion : qu'il y a, au sujet de la présente loi, autant de mécontents parmi les partisans du gouvernement, qu'il y en a parmi les membres de la gauche, et si le premier ministre laissait ses partisans libres de voter comme bon leur semble, et si la présente loi n'était pas considérée comme une affaire de parti, elle serait de suite retranchée de nos statuts.

Lors de la dernière discussion, plusieurs honorables députés, qui appuient généralement le gouvernement, ont voté indépendamment pour l'abrogation de cette loi. Ils voyaient les dépenses qu'elle entraînait, et ils ne considéraient pas comme une bagatelle la dépense de $250,000 à $300,000 par année pour obtenir une revision.

Suppose-t-on, après notre expérience, que les listes pourront être revisées avec moins de frais à l'avenir que par le passé ? Nous savons très bien

que, avec deux cents officiers reviseurs, les impressions, le patronage et autres frais, la révision ne pourra jamais coûter moins qu'elle ne coûte aujourd'hui.

Si les honorables chefs de la droite peuvent prétendre avoir appliqué la loi électorale, je puis dire que cette application a été faite de manière à favoriser seulement leur propre parti, et le pays a été obligé d'en payer les frais.

La présente résolution ne demande pas une extension du cens électoral. Si les honorables chefs de la droite pouvaient démontrer aux provinces que l'acte du cens électoral du Canada a créé un plus grand nombre d'électeurs, nous pourrions les trouver justifiables ; mais dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard le cens électoral est plus étendu—c'est-à-dire que si nous adoptions le cens électoral de ces provinces, il y aurait plus d'électeurs qu'il n'y en a sur la liste fédérale ; il y a plus de noms inscrits sur la liste provinciale que sur la liste fédérale.

La présente résolution ne commettrait donc aucune injustice à l'égard du public. C'est une proposition raisonnable, que le gouvernement pourrait d'autant plus accepter, qu'il conserve le remède entre ses mains. Il lui serait possible de faire reviser la liste, tous les ans et, alors, la présente résolution ne serait pas mise en vigueur ; mais si le gouvernement ne fait pas reviser la liste, et si nous avons des élections partielles, les dernières listes revisées seront la meilleure indication du vœu des populations, relativement à ceux qui doivent les représenter dans cette chambre.

M. SMITH : Je désire faire quelques observations sur la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlon). Ma seule excuse pour le faire, c'est que le vote que je vais donner sur cette motion pourrait être mal interprété. On se souvient des efforts faits par les membres de la gauche contre l'adoption de l'acte du cens électoral de 1885. Cet acte a été souvent, depuis, l'objet de leurs attaques, et ils avaient droit de le faire. Dans deux occasions, je votai pour les résolutions proposées par des membres de la gauche. Mais il me semble que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) se trompe, aujourd'hui, en proposant la résolution qui est maintenant discutée. On nous disait, en 1885, et lors des élections de 1887, que l'une des principales raisons à alléguer contre l'acte du cens électoral, était la dépense qu'il entraînait. Mais bien qu'un double cens électoral n'augmentât peut-être pas considérablement les frais, ce serait certainement très dispendieux pour les candidats et ceux qui s'intéressent aux élections. C'est pour cette raison que je suis opposé à la présente résolution.

Je m'oppose à la motion de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), parce que l'application de cette motion accroîtrait les dépenses des candidats et des autres personnes qui se trouvent engagées dans les luttes politiques. La différence qui existe entre le cens électoral des provinces et le cens fédéral a été pleinement exposée par le premier ministre et le président du Conseil, et je n'y fais que cette seule allusion.

Je ne puis donner mon appui à cette proposition bâtarde faite par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et je crois devoir, dans la présente occasion, voter avec le gouvernement et contre cette proposition.

M. HESSON : L'honorable député de Halifax (M. Jones) a émis une prétention qui, si on la laissait sans contradiction, pourrait répandre dans le pays la fausse impression que l'acte du cens électoral fédéral n'est pas aussi libéral dans ses dispositions, ou ne donne pas au peuple du Canada un aussi grand nombre d'électeurs pour faire le choix de ceux qui doivent le représenter dans le parlement fédéral, que les lois de certaines provinces pourraient en donner. Je suis prêt à contester l'exactitude de cette prétention. J'ai examiné avec soin la liste de mon comté et je puis en parler avec connaissance de cause. J'affirme que la liste fédérale est beaucoup plus libérale dans ses dispositions et nous donne une bien meilleure classe d'électeurs, que l'acte du suffrage d'Ontario. L'acte du cens électoral du Canada est basé sur l'intelligence, la richesse du pays, et a pour objet une honnête représentation des intérêts de ceux qui ont l'intention de faire du Canada leur patrie. Considérons les dispositions anti-libérales de l'acte du cens électoral d'Ontario. En vertu de cet acte, tous les employés du gouvernement fédéral sont privés du droit de voter. Pourquoi cette classe d'hommes, choisie pour son habileté, ses connaissances et son intelligence, est-elle privée d'un droit que doivent posséder tous les hommes libres ? Et c'est à la législature d'Ontario que nous devons cet acte inique.

Puis, pour ce qui regarde les détenteurs de propriétés—

Quelques VOIX : A l'ordre ! question !

M. HESSON : Je voudrais savoir ce qu'ont les honorables membres de la gauche ?

M. BARRON : Vous allez nous convertir.

M. HESSON : Que les honorables membres de la gauche soient sûrs que si, chaque année, ils essaient de défaire l'œuvre si longuement débattue de la session de 1885, ils trouveront toujours des membres de la droite prêts à leur répondre.

On a dit que nous n'avions pas le courage de défendre l'acte du cens électoral du Canada, et que nous sommes obligés de le maintenir, parce que notre chef le juge à propos. Je nie à qui que ce soit le droit de parler ainsi, parce que je crois que l'acte du cens électoral fédéral est une loi, au point de vue des principes, plus honnête, plus libérale et meilleure que la loi électorale en vigueur dans Ontario. La loi d'Ontario prive du droit de vote un citoyen qui a une propriété dans un comté, dont la famille peut résider dans ce comté, mais qui n'y réside pas lui-même. C'est une grande injustice. Il y a, dans mon comté, des centaines d'hommes qui ne peuvent y voter, parce qu'ils n'y résident pas, et bien qu'ils y aient des propriétés et des intérêts. Des citoyens les plus importants perdent ainsi leur droit de vote.

Quelques VOIX : Oh !

M. HESSON : D'honorables membres de la gauche peuvent crier " oh ! " Mais le fait est que si vous comparez la liste fédérale avec la liste d'Ontario, vous trouverez que le cens fédéral est plus étendu et plus libéral que le cens électoral établi par cette province,

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. HESSON : Les honorables membres de la gauche ont provoqué le présent débat, et il faut

maintenant qu'ils le subissent. S'ils provoquent la droite pour la forcer de se prononcer sur la question du cens électoral, ils trouveront que nous sommes prêts à défendre le cens adopté par ce parlement.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne me propose pas de retenir longtemps la chambre ; mais le côté ridicule de la présente discussion me frappe. Il y a quelque chose d'extrêmement ridicule qui s'attache, je ne dirai pas à la motion, mais qui s'attache à quelques traits de la présente question.

La liste fédérale est supposée avoir été revisée, l'année dernière, et je voudrais bien savoir combien il y en a parmi les partisans du gouvernement, qui aimeraient à briguer les suffrages des électeurs d'après la liste telle que revisée ? J'ose dire qu'une moitié de ces députés feraient des instances pour ne pas être envoyés devant l'électorat avec cette liste. D'après ce que je connais de la revision faite dans un certain nombre de comtés, je puis dire que, à moins que quelques-uns s'intéressent à ce que les personnes qui possèdent le cens voulu, soient inscrites sur la liste, celle-ci ne renferme pas exactement le nombre des électeurs. Je sais que les membres de la droite s'occupent, eux aussi, de la revision, et si on leur demandait leur opinion, ils diraient que la liste ne comprend pas tous les électeurs de leurs comtés, et qu'ils ne voudraient pas s'engager dans une lutte électorale conformément à cette liste.

La position que l'honorable secrétaire d'Etat est obligé de prendre a toute ma sympathie, car, même si le gouvernement dépense une centaine de mille piastres par année pour ces précieuses listes, celles-ci, à moins que quelques-uns ne voient à ce que leurs amis, dans les divisions électorales, soient inscrits, ne sauraient être une juste représentation de l'électorat des divers comtés.

C'est là où gît la principale difficulté, et il a fallu, sans doute, des circonstances impérieuses pour engager la chambre, dans deux occasions, à suspendre l'application de l'acte du cens électoral. J'avoue que, à moins que le cens électoral ne soit changé, à moins que le cens électoral ne se rapproche plus du suffrage universel, justice ne saurait être rendue à l'électorat.

Nous devrions autant que possible, faire en sorte que ceux qui paient des taxes aient l'occasion de dire qui les taxera, et ne pas, comme à présent, accorder le cens électoral seulement à celui qui se fait inscrire comme possédant une propriété, ou comme receveur d'un revenu de $300 par année. Il n'existe aucun rapport officiel sur les rôles de cotisation des diverses provinces, qui montre que cet électeur reçoit ce revenu et a le droit de se trouver sur les listes.

L'acte du cens électoral actuel présente des difficultés qui requièrent l'adoption d'un autre mode, dans les cas où le gouvernement pourrait suspendre l'application de la présente loi, par égard pour l'opinion publique et pour répondre aux exigences du parlement.

Je n'hésite pas à dire que, si l'opinion des électeurs était consultée, aujourd'hui, dans mon comté, les trois-quarts demanderaient que la présente loi fût abrogée tout à fait, et que la liste provinciale fût appliquée telle qu'elle est préparée par les officiers municipaux.

Je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon opinion sur la présente loi électorale, parce que, lors de ma

dernière campagne électorale, mon adversaire qui était un partisan du gouvernement, s'est prononcé énergiquement contre cette loi, et il déclara que si les électeurs l'envoyaient en parlement, il en demanderait l'abrogation.

Je crois que, dans ces circonstances, nous devrions adopter quelque disposition pour empêcher que cette loi fût une charge permanente pour le pays, comme elle le sera, à moins que le gouvernement ne modifie le cens électoral de manière à ce que tous les électeurs puissent se trouver sur la liste.

La difficulté, c'est qu'un grand nombre d'électeurs sont privés de leur droit de vote, en appliquant la présente loi électorale, si les électeurs ne se donnent la peine de voir à ce que leurs noms soient inscrits. Malheureusement, plusieurs n'attachent pas une importance assez grande aux devoirs qui leur incombent, pour prendre la peine qu'il est nécessaire de prendre, chaque année, de s'assurer si leurs noms se trouvent sur la liste.

J'avertis le premier ministre que cette difficulté grandira tous les ans, et que la présente loi électorale sera considérée comme une charge intolérable par ceux qui s'intéressent aux affaires politiques, à moins que quelque mode ne soit adopté pour nous en délivrer.

Or, le meilleur moyen de remédier à la difficulté est de prescrire que, dans le cas où ce parlement jugerait à propos de suspendre l'application de l'acte du cens électoral comme il l'a fait déjà dans deux occasions, le remède proposé par l'honorable député de Norfolk-nord sera adopté, et la dernière liste provinciale revisée substituée à la liste fédérale.

De cette manière, les intérêts de l'électorat seront mieux protégés qu'en se servant d'une liste préparée depuis deux ou trois ans.

Tout le monde sait les changements qui arrivent dans un comté, sans parler des jeunes gens qui grandissent et deviennent électeurs. Je crois donc que la proposition de l'honoreble député de Norfolk-nord est sage, en dépit du ridicule dont certains honorables messieurs ont voulu la couvrir en la représentant comme établissant un nouveau cens électoral inacceptable.

L'acte du cens électoral, tel qu'il est aujourd'hui, est une anomalie dans nos institutions, et personne ne le sait mieux que l'honorable ministre de la justice, bien que, dans sa position, il se croie tenu de le défendre.

La motion est rejetée sur division.

ADMINISTRATION DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : C'est avec une grande hésitation que je me lève pour proposer la résolution suivante :

Qu'il est opportun qu'une commission d'enquête ayant pouvoir d'examiner les témoins sous serment, soit nommée pour s'enquérir de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest et de la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la dite police à cheval, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1889.

Mon honorable ami, le député de Grey-sud (M. Landerkin), lorsque j'ai dit que je me levais avec hésitation pour parler sur ce sujet, a été assez bon de dire que je ne paraissais pas avoir peur ; mais, M. l'Orateur, les apparences sont souvent trompeuses, et si je ne parais pas disposé à reculer devant ma tâche, c'est parce que je suis la confir-

mation de ce proverbe. On peut être disposé à ne pas mettre en mouvement une aussi grande machine que celle du parlement d'un grand pays comme le Canada, contre un simple particulier, surtout lorsque ce particulier a été déjà un ami personnel. Mais pour ce qui regarde mes propres sentiments, mon bon vouloir à l'égard de M. Herchmer, mes vœux pour son succès et son bien-être sont aussi ardents, aujourd'hui, qu'ils l'ont jamais été.

En faisant la présente motion, je ne lui fais, après tout, aucun tort, car s'il n'est pas coupable des fautes dont je vais l'accuser, il n'a rien à craindre.

Si l'on examine la position de cet homme, qui est père de famille et remplit l'une des fonctions les plus élevées qu'il y ait dans les territoires du Nord-Ouest, on est, peut-être, enclin à éprouver pour lui une certaine sympathie. Mais vous devez tenir compte du fait qu'il y a aussi à considérer les intérêts d'un millier d'hommes et plus, et si les officiers et les autres membres du corps de police se trouvent placés dans une position dangereuse ; s'ils ont lieu d'être inquiets ; si leur courage est ébranlé ; s'ils ne se sentent pas en sûreté dans l'accomplissement de leurs devoirs—si tout cela est en péril—et ils ne se sont pas dépouillés de leur qualité de citoyens, lorsqu'ils se sont engagés dans la force de police—il y a alors une considération qui doit avoir le pas sur toute sympathie que pourrait exciter M. Herchmer, ou sur tout le bon vouloir que l'on puisse avoir pour lui. Et il y a un autre point de vue. Un homme occupant la position de M. Herchmer n'est pas simplement le commandant d'un millier d'hommes ; mais il est aussi en contact avec la population des territoires du Nord-Ouest. Il a de nombreux rapports d'affaires avec elle, et sa manière d'agir envers elle est d'une très grande importance ; or, si cette manière d'agir—je ne dirai pas regrettable, parce que ce mot serait trop doux—si cette manière d'agir, dis-je, est insolente, hautaine, orgueilleuse, presque féroce, c'est une très sérieuse affaire

La chambre se souviendra que la population du Nord-Ouest, comme l'a dit, une fois, M. Van Horne, est la meilleure avant-garde que nous puissions avoir sur la frontière. Cette population se compose des pionniers de l'empire. Ces pionniers, du moins, plusieurs d'entre eux, sont l'élite des anciennes provinces. Depuis le Nord-Ouest jusqu'à l'Atlantique, il n'y a pas une province qui n'ait envoyé un contingent de ses meilleurs hommes pour jeter les bases de la prospérité et de la puissance dans cette région, et il ne faut pas s'imaginer un seul instant qu'un fonctionnaire public, qui est payé avec de l'argent dont une partie provient des contributions des habitants du Nord-Ouest, puisse traiter ces habitants comme s'ils étaient une saleté sous ses pieds.

Ce ne sont pas seulement les sentiments des hommes de police, ni les sentiments de la population du Nord-Ouest que vous devez prendre en considération, mais c'est la prospérité du Canada lui-même qui est en question.

M. Herchmer possède à peine, malheureusement, une des qualités que doit avoir un homme occupant une position d'une aussi grande responsabilité que celle qu'il occupe.

Si vous alliez, M. l'Orateur, dans les territoires du Nord-Ouest,—et je parle devant des personnes qui ont visité ces territoires—si vous visitiez les endroits les plus reculés, ou tout autre endroit, sur la Saskatchewan, ou dans les profondeurs des forêts du nord, ou dans les régions du sud jusqu'à la frontière, ou à l'ouest des montagnes Rocheuses, ou à l'est du Manitoba, vous ne trouveriez pas un homme, qu'il fût Français ou Anglais, qu'il fût Métis, Ecossais ou Irlandais, ou de toute autre nationalité, qui ne vous dît, si vous lui demandiez si M. Herchmer est propre à remplir la haute position qu'il occupe, qu'il ne l'est aucunement.

Je n'attache pas une aussi grande importance que le font certaines personnes à la critique des journaux, bien que cette critique ne manque pas d'importance ; mais l'on doit reconnaître le fait que les rédacteurs de journaux écrivent pour leur clientèle et pour le public, et ils ne doivent pas exprimer des opinions qui ne seraient pas acceptées par leurs lecteurs.

Or, quel est le fait ? Sur toute la longueur de cette vaste région du Nord-Ouest, dans tous les centres où se publient des journaux, vous ne rencontrez qu'une opinion ; il n'y a pas une seule note discordante ; il y a unanimité pour désapprouver la conduite de cet homme, qui—je le répète avec regret, et sous la seule impulsion du devoir—s'est rendu insupportable aux yeux de tous.

La police à cheval du Nord-Ouest est un des plus beaux corps d'hommes armés que j'aie jamais vu.

Nous avons eu occasionnellement la visite de militaires distingués—qu'ils vinssent de la vieille France, ou de l'Angleterre, ou de l'Allemagne—et quelques-uns s'étaient distingués dans l'armée allemande—pas un de ces soldats distingués n'a visité le Nord-Ouest sans combler d'éloges notre police à cheval. A la vérité, c'est un corps d'élite. Nous pourrions faire de ces mille hommes un splendide régiment de hussards. De fait, un homme éminent disait devant moi qu'il n'y avait rien d'impossible avec de tels hommes. Ce corps de police est un honneur pour le Canada ; mais le public, ici, connaît peu, généralement, quels sont ses devoirs. Quelquefois, un jeune homme s'enrôle dans ce corps de police sans connaître aucunement les graves devoirs qu'il aura à remplir. J'ai causé avec des jeunes gens qui s'étaient mis dans la tête de faire partie de la police à cheval et qui, avant d'y être incorporés, étaient sous l'impression qu'ils n'auraient d'autre chose à faire qu'à monter de magnifiques chevaux de bataille et parcourir du pays. Je les ai rencontrés plus tard, et ils m'ont dit ce qu'ils avaient eu à faire, et combien la discipline était sévère.

Je puis vous dire, M. l'Orateur, que, durant l'été et l'hiver, la nuit et le jour, ils se tiennent toujours prêts à obéir au commandement de partir pour une expédition de soixante, cent, ou deux cents milles, dans toutes les directions. Que le thermomètre soit à vingt degrés au-dessous de zéro ; qu'une tempête se mette de la partie, peu importe, le commandement est donné, et les hommes obéissent, bien qu'ils aient à coucher sur la neige, quelquefois sous la tente, souvent n'ayant pour abri que des wagons, enveloppés dans leurs couvertes, et exposés à la belle étoile. Or, vous savez, M. l'Orateur, quels sont les grands dangers inhérents à ce genre de vie.

Ces hommes, qu'on les examine au point de vue physique comme au point de vue moral, c'est-à-dire, des devoirs qu'ils ont à remplir, nous remplissent d'admiration, et nous donnent une magnifique idée, lorsque nous aurons une popu-

lation de dix millions, ou deux fois ce chiffre, de l'armée que nous pourrions organiser en Canada avec des régiments de cette sorte, et quel grand rôle nous pourrions jouer.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 69) concernant la compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine et de Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du pont interprovincial.—(M. Perley.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du pont de chemin de fer de la ligne de la rive.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer et de traverse de Moncton et de l'Ile du Prince-Edouard.—(M. Landry.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 97) constituant en corporation la compagnie du pont.—(M. Trow, pour M. Préfontaine).

Bill (n° 107) concernant l'institut provincial de prévoyance de Saint-Thomas, Ontario.—(M. Small, pour M. Ward).

Bill (n° 109) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la chambre de commerce de la cité de Toronto." (M. Small).

AIDE À GEORGE T. SMITH.

M. SMALL : Bill (n° 98) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à George T. Smith.

L'objet du présent bill est de donner au commissaire des brevets d'invention, l'autorisation de renouveler un brevet dont l'expiration est due à la négligence des solliciteurs, qui n'ont pas transmis au commissaire des brevets d'invention l'honoraire requis par suite d'une erreur de l'un de leurs *commis*. Ce *commis* adressa $10 au lieu d'adresser la somme de $20.

M. WILSON (Elgin) : Qui est M. Smith ?

M. SMALL : Il réside, je crois, à Stratford, dans le comté de Perth.

M. WILSON (Elgin) : S'il en est ainsi, je voudrais savoir si Stratford est sa place d'affaires, ou si sa principale place d'affaires n'est pas dans les Etats-Unis?

M. SMALL : L'une des parties, je crois, réside dans les Etats-Unis ; l'autre partie, George T. Smith, réside à Stratford.

M. TROW : La société a son siège d'affaires dans la ville de Stratford. Le présent bill a pour objet de remédier à une simple erreur accidentelle de sa part, en n'expédiant pas une somme suffisante pour le renouvellement du brevet. La société emploie environ 200 hommes à Stratford, et fait beaucoup d'affaires en Canada dans l'industrie meunière.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 111) intitulé : "Acte ayant pour objet de modifier de nouveau les actes concernant les commissaires du havre de Québec."—(Sir John Thompson.)

M. DAVIN.

M. SMALL : Je propose que le Bill (n° 106) concernant la compagnie du chemin de fer "Great North-Western" soit lu pour la première fois.—(M. Small.)

Le présent bill a été envoyé par le Sénat il y a une semaine.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première et une deuxième fois.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

L'ordre du jour étant appelé, la chambre siège en comité sur le bill (n° 5) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour empêcher la cruauté envers les animaux, et de modifier le chap. 172 des Statuts revisés du Canada.

M. BROWN : Par suite d'un certain concours de circonstances, les députés sont peu nombreux, ce soir, et l'absence de leurs sièges d'un grand nombre de députés, par suite de causes inévitables, m'a porté à laisser le présent bill en suspens. Je désire beaucoup que la délibération en comité sur ce projet de loi, qui a excité tant d'intérêt, se fasse en présence de tous les membres de cette chambre.

M. WATSON : Je sais que quelques députés sont restés ici, ce soir, dans le but d'appuyer le bill de l'honorable monsieur.

Quelques VOIX : Continuez, continuez.

M. l'ORATEUR : Il n'y a aucune motion devant la chambre. Il faudrait une motion pour que je quitte le fauteuil, et à défaut d'une telle motion, l'ordre du jour est suspendu.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 104) modifiant l'acte des chemins de fer (du Sénat).—(M. Shanly.)

Bill (No 96) du Sénat, intitulé : "Acte pour mieux garantir la sécurité des pêcheurs.—(M. Jones, Halifax.)

AVANCEMENT DES SAUVAGES.

L'ordre du jour est appelé pour la deuxième lecture du bill (n° 42) pour amender le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, intitulé : "Acte de l'avancement des Sauvages."—(M. Doyon).

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être que l'honorable député consentira à remettre ce bill, vu que le ministre de l'intérieur n'est pas présent. Le fait est que tous les députés sont fatigués ce soir. Je prierais l'honorable député de remettre son bill à un autre jour.

M. DOYON : Ce bill est sur les ordres du jour depuis le 5 février. J'ai déjà plusieurs affaires sur les ordres du jour qui ont été remises pour de semblables considérations et qui ne sont pas revenues devant la chambre. J'insiste pour que la deuxième lecture de ce bill ait lieu ce soir si c'est possible.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien le remettre à un autre jour.

M. LAURIER : Si l'honorable député remet ce bill, il est probable qu'il ne reviendra pas devant la chambre durant cette session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oh ! oui.

M. LAURIER : Si le gouvernement s'engage envers mon honorable ami qu'il aura une occasion de discuter son bill, à la bonne heure.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous lui donnerons l'occasion d'amener son bill devant la chambre. La principale raison de le suspendre est que les députés sont tous fatigués de la longue séance d'hier.

M. DOYON : S'il n'y a que cette raison-là, je ne serai pas long.

M. LAURIER : Mon honorable ami n'a peut-être pas compris que le gouvernement s'engage à lui fournir l'occasion de proposer la deuxième lecture de ce bill un autre jour. Dans ces circonstances, je crois qu'il peut consentir à le remettre.

Motion pour suspendre la deuxième lecture adoptée.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DE BRESAYLOR.

L'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Lister demandant qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies durant la rébellion du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, un Métis de Battleford, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement, est lu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier ministre, qui est incapable d'être présent, désire donner des explications sur ce sujet et, dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable député de suspendre cet ordre du jour.

M. LAURIER : Je ne désire pas me montrer trop difficile ; mais je ne puis m'empêcher d'observer que trois ou quatre affaires ont dû être ainsi suspendues ce soir, parce que certains ministres ne sont pas à leurs sièges pour s'acquitter de leurs devoirs envers la chambre. On admettra que la gauche n'a aucune disposition factieuse, ou n'est jamais trop rigoureuse ; mais les affaires publiques doivent être expédiées.

Mon honorable ami (M. Lister) m'informe qu'aucune action n'a été prise par Charles Bremner contre le général Middleton, ou toute autre personne et, vu la déclaration qui a été faite, l'autre jour, par le ministre de la justice, et le fait, dont je suis maintenant informé, qu'aucune action n'a été prise par Charles Bremner contre le général Middleton ou toute autre personne, je ne vois pas pourquoi le débat ne serait pas repris maintenant et le comité nommé.

Sir JOHN THOMPSON : Le chef de l'opposition, j'en suis sûr, n'a pas eu l'intention de représenter inexactement ce que j'ai dit, ou de travestir les faits en quoi que ce soit.

Voici les faits : J'étais informé, l'autre soir, lorsque j'ai pris la parole, qu'une action avait été prise. La raison pour laquelle j'ai fait cette déclaration, c'est que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall), qui avait reçu des instructions écrites de régler l'affaire pour Charles Bremner, a lu à la chambre un document annonçant que ces instructions avaient été retirées, parce que la réclamation avait été confiée à un avocat, et que cet avocat avait écrit une lettre au général Middleton, lui demandant de se choisir un procureur qui accepterait pour lui la signification d'un bref.

Cela se passait une couple de jours avant que la motion fût présentée à la chambre, et le général a par suite choisi un procureur qui acceptera pour lui la signification du bref. Je crois donc que j'étais justifiable de déclarer que Bremner avait commencé des procédures judiciaires. C'était aussi l'opinion de l'avocat de Bremner, parce qu'il a informé, aujourd'hui même, si j'ai bien compris, le général Middleton que l'action ne serait pas continuée.

M. LAURIER : Il me semble qu'un comité devrait être nommé maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable chef de la gauche se rappellera que le chef du gouvernement s'est engagé à procurer bientôt une autre occasion de procéder.

M. LAURIER : Cet engagement est-il maintenu ?

Sir JOHN THOMPSON : Je le suppose.

M. MITCHELL : Il semble que la présente affaire comporte quelque chose de plus que la simple question à débattre entre M. Bremner et le général Middleton. Il s'agit aussi des intérêts publics, il s'agit de la réputation du Canada et de celle du commandant en chef de son armée.

La chambre a le droit d'exiger que des mesures soient prises pour qu'une enquête soit faite sur des accusations si publiquement portées, afin que, si ces accusations sont mal fondées, le général, qui commande nos forces militaires, puisse laver la tache imprimée sur son caractère. Un comité devrait être nommé pour permettre à l'accusé de se disculper et aussi de venger l'honneur du Canada.

Le général Middleton devrait avoir l'occasion de prouver que les déclarations faites au sujet de ce vol de fourrures sont fausses, si elles le sont. Aucune action judiciaire ne prive ce parlement du droit de s'intéresser à la question qui touche la réputation du pays et à celle de l'un de ses officiers les plus importants.

Sir HECTOR LANGEVIN : La promesse faite par le premier ministre reste ce qu'elle était. L'honorable chef de la gauche voudra bien être assez bon d'attendre jusqu'à demain. Le premier ministre sera alors à son siège, et pourra dire ce qu'il y a à faire.

M. LAURIER : Très bien ; attendons jusqu'à demain.

LA QUESTION DE LA MER DE BEHRING.

M. MITCHELL : Avant que la chambre levât la séance, je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur une importante affaire. J'ai lu le paragraphe suivant dans les journaux, datés de Washington, le 4 mars :—

Le président lancera, dans quelques jours, une proclamation interdisant à tout navire l'entrée dans la mer de Behring, située dans les limites du territoire des Etats-Unis, en violation de la loi prohibant la capture du phoque, ou de tout autre animal à fourrure, sans l'autorisation du secrétaire du Trésor.

Voilà une affaire qui s'impose à l'attention immédiate du gouvernement. Si les pêcheurs du Canada doivent être exclus de la mer de Behring, par cette proclamation du président des Etats-Unis, nous devrions le savoir. J'attire l'attention de l'honorable monsieur qui dirige présentement la chambre sur ce paragraphe, afin que des explications nous soient données bientôt.

Sir JOHN THOMPSON : Le paragraphe signalé par l'honorable préopinant est connu du gouverne-

ment. La position qui serait faite par cette proclamation est celle-ci: en vertu d'un statut des Etats-Unis, adopté il y a deux ou trois ans, le président est tenu dans le mois de mars de chaque année, de lancer une proclamation donnant avis à tous ceux qui sont concernés de ne pas empiéter sur le territoire des Etats-Unis, dans l'Alaska, y compris tout le territoire cédé par la Russie aux Etats-Unis. Le rapport télégraphique se rapporte seulement, je suppose, à l'obligation que ce statut impose au président relativement à cette proclamation. Il ne s'en suit donc pas que la publication d'une proclamation de ce genre comporterait un acte d'hostilité de la part du gouvernement des Etats-Unis, relativement à la mer de Behring. Le président se conformerait simplement à l'obligation qui lui est imposée par un statut, et même si la proclamation est publiée, elle ne saurait affecter en rien les négociations maintenant pendantes.

M. MITCHELL: L'honorable ministre peut voir que le paragraphe que je viens de lire ne se rapporte pas au territoire de l'Alaska, mais à la mer de Behring, sur laquelle le gouvernement des Etats-Unis réclame un droit absolu, excluant toutes les autres nations. Je suis heureux que l'attention du gouvernement ait été appelée sur ce sujet, et j'espère qu'il ne le perdra pas de vue. Le public canadien est très intéressé à ce qu'on ne permette pas aux Etats-Unis de faire reconnaître graduellement leur prétendu droit exclusif sur les pêcheries de cette mer.

M. EDGAR: D'après ce que je comprends, le ministre de la justice nous dit que la proclamation, publiée pendant cette année, est la même proclamation qui fut publiée l'année dernière, et qui a causé, sans doute, une grande alarme avant d'être comprise. Devons-nous comprendre que cette proclamation de l'année dernière, et celle de la présente année, ne sont que l'exécution des dispositions d'un statut du Congrès.

Sir JOHN THOMPSON: La proclamation de l'année dernière l'était; mais la proclamation de la présente année n'est pas publiée. Elle n'est que prévue dans le télégramme lu par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et ce télégramme suppose que la proclamation de la présente année sera de la même nature que celle des années précédentes.

DISTRIBUTION D'ORGE DE SEMENCE.

M. MULOCK: Je regrette que le ministre de l'agriculture ne soit pas présent, parce que je voudrais attirer son attention sur une affaire qui concerne son administration. On sait que le ministère de l'agriculture a acheté récemment une grande quantité d'orge pour être expérimentée comme semence par les cultivateurs du Canada, et qu'il a répandu une circulaire déclarant que le prix de cet orge serait de $4 par poche de deux boisseaux. J'ai reçu des lettres à ce sujet. Un cultivateur, surtout, me demande de recommander au gouvernement que la distribution de cette orge, qui doit être ensemencée plutôt comme expérience que pour réaliser des profits, devrait se faire d'abord gratuitement.

La circulaire qui vient d'être publiée par le gouvernement, dit que l'orge ne sera distribuée que sur le paiement du prix que je viens de mentionner. Or, vu toute l'assistance accordée aux autres industries par le gouvernement, ce n'est pas exiger beaucoup pour les cultivateurs que cette distribution soit faite gratuitement. Je demande donc au chef de la chambre de faire cette recommandation au ministre de l'agriculture le plus tôt possible, vu que l'orge en question est maintenant offerte en vente. Si la distribution gratuite doit être adoptée, elle devrait l'être avant que l'on ne se soit dessaisi d'aucune partie de cette orge.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucun doute que le ministre de l'agriculture, lorsqu'il sera à son siège, sera en état de démontrer que cette question a deux côtés. Mais je communiquerai au ministre de l'agriculture les observations de l'honorable préopinant.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER: Dans les présentes circonstances, je ne m'oppose pas à la motion d'ajournement; mais je dois protester de nouveau contre le retard du gouvernement en ne présentant pas sa législation. Il n'y a aucune raison qui nous engage à lever la séance à neuf heures moins dix minutes. Si nous le faisons, c'est simplement dû à ce que les ministres ne sont pas à leurs sièges pour répondre aux questions posées devant le parlement. Il y a trois ou quatre bills qu'il faut suspendre, ce soir, parce que certains ministres ne sont pas présents. Je ferai aussi observer que nous sommes rendus à la sixième, ou septième semaine de la session, et l'exposé financier n'a pas encore été fait; or, chacun sait que différer cet exposé, c'est simplement différer le jour de la prorogation, parce que l'on est obligé de suspendre plusieurs affaires en attendant cet exposé. Dans ces circonstances, je ne m'oppose pas à la présente motion; mais, je le répète, je crois devoir protester, et j'espère que les ministres pourront à l'avenir se trouver à leurs sièges, lorsque les ordres du jours du gouvernement seront appelés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les ministres devraient être, sans doute, à leurs sièges lorque la maladie ne les empêche pas de s'y trouver; mais je regrette de dire que quatre de mes collègues sont maintenant absents de la chambre par suite de maladie. Trois d'entre eux ne pourraient aucunement s'y trouver; quant à l'honorable premier ministre, il n'est pas bien, et il est dans le même état qu'hier soir, lorsque l'honorable chef de la gauche a été assez bon de différer pour cette raison une motion qu'il avait à faire.

Voilà la raison qui explique l'absence de mes collègues, et je n'ai aucun doute que cette raison sera considérée comme suffisante.

M. MITCHELL: Bien que j'accepte avec tous les égards possibles, les explications données par l'honorable ministre des travaux publics, j'approuve entièrement, d'un autre côté, les observations faites par l'honorable chef de la gauche. Nous allons atteindre bientôt la fin de la septième semaine de la session, et je me suis efforcé en vain de savoir quand l'opposé budgétaire serait fait. Le fait que nous ne le savons pas, même à présent, nous empêche d'entrevoir le prorogation. Ce retard dans l'expédition des affaires publiques est difficile à tolérer. Chacun connaît l'habileté de

mon honorable ami, le ministre des travaux publics. Nous savons qu'il est toujours prêt, lorsqu'il s'agit des affaires de son ministère, et nous connaissons aussi l'influence qu'il possède comme membre du gouvernement. Nous connaissons aussi l'habileté de l'honorable ministre de la justice.

Une VOIX : Qu'avez-vous à dire du ministre de la guerre ?

M. MITCHELL : Quant au ministre de la guerre, ce héros de Batoche traîne un peu de l'aile, et nous n'en connaissons rien : mais lorsque nous avons deux ministres importants ici, y compris le ministre de la guerre, on ne devrait pas alléguer que l'on ne peut procéder à l'expédition des affaires, parce qu'une couple de ministres sont devenus invalides. S'il y a dans le gouvernement des ministres qui sont incapables d'expédier les affaires de leur ressort, c'est leur devoir de se démettre. Qu'ils cèdent leur place à des hommes comme nous, qui sommes non seulement capables d'expédier les affaires publiques, mais qui sommes prêts à le faire. On ne devrait pas venir plaider ici cause de maladie pour excuser le retard extraordinaire que l'expédition des affaires a subi.

L'exposé relatif aux changements apportés dans le tarif aurait dû être, depuis longtemps, déposé sur le bureau de la chambre. Mes commettants sont sous l'empire d'une grande anxiété relativement aux changements à faire subir au tarif, et le gouvernement aurait dû nous les faire connaître depuis longtemps. pour nous permettre de les étudier et de consulter nos commettants avant que nous soyons appelés à les voter.

Je ne suis pas disposé à insister mal à propos, ce soir, auprès du gouvernement, qui a déclaré être incapable de procéder. Nous connaissons cette incapacité. Nous savons qu'il y a, dans le gouvernement, deux ou trois hommes habiles, et que le reste ne vaut pas grand'chose ; mais ces deux ou trois hommes habiles——

Quelques VOIX : Qui sont-ils ; nommez-les.

M. MITCHELL : Croyez-vous que je serais assez gauche pour les nommer ? Pas du tout. Le pays les connaît. Il y en a deux, là, à leurs sièges, choisissez.

Avec tout le sérieux possible, je le répète, l'expédition des affaires publiques ne devrait pas être retardée ainsi. Il y a, il est vrai, des fêtes, ce soir, dans la ville, ce qui coïncide avec les vides sur presque tous les sièges des ministres ; mais ce n'est pas traiter les affaires publiques comme elles le méritent, lorsqu'il n'y a que trois ministres présents, à leurs sièges. Ce n'est pas, non plus, nous traiter convenablement nous-mêmes, qui sommes éloignés de nos affaires, ainsi que nos commettants, en nous laissant ainsi dans l'incertitude, relativement au tarif que nous aurons pendant les douze mois prochains, ou, peut-être, pendant les deux ou trois années qui vont suivre.

Nous vous laissons aller cette fois-ci ; mais ne plaidez plus cause de maladie, si cette cause n'existe pas. Si vous êtes incapables d'expédier les affaires du pays, démettez-vous. Il y en a un grand nombre parmi nous qui sont capables de remplir vos fonctions et qui sont prêts à vous remplacer.

La motion est adoptée, et la chambre lève sa séance à 9 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 6 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TRANSPORT DE PROPRIÉTÉ AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose le bill (n° 112) autorisant le transport de certaines propriétés publiques aux gouvernements provinciaux. J'expliquerai plus longuement les dispositions du bill, lorsque le temps de la dernière lecture sera arrivé ; mais j'en dirai assez à présent pour donner une idée du sujet dont il s'agit. Tous les membres de cette chambre savent, sans doute, qu'il existe une certaine incertitude quant aux droits du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sur certaines eaux territoriales du Canada. Jusqu'à présent, il n'y a eu contestation qu'entre des particuliers. Le droit de propriété sur les pêcheries en général a été considéré comme appartenant au gouvernement fédéral ; mais il a été décidé que les gouvernements provinciaux étaient propriétaires du droit de pêche sur les rivières non navigables. Pour diverses raisons, on a trouvé qu'il était désirable que les lots de grève, lits de rivières et de lacs fussent administrés par les provinces comme faisant partie des terres publiques régies par elles. Les raisons pour cela sont évidentes.

La principale raison, c'est que l'administration de propriétés de cette nature nécessite une surveillance locale constante, de même que l'enregistrement des plans et des demandes contradictoires. Si le pays prenait la chose à sa charge, cela nécessiterait pour les fins d'enregistrement et d'explorations, un personnel d'employés dans chaque province du Canada, et nous serions continuellement exposés à des conflits de titres quant aux limites de diverses demandes. Pour éviter ce danger, nous croyons qu'il vaut mieux pour tous les intéressés que les propriétés de cette nature soient transportées aux provinces respectives, pourvu que le parlement fédéral conserve tous les droits de contrôle que lui confère l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le droit de propriété seul passant aux provinces. Lorsque je parle des droits de contrôle, je veux parler du contrôle de la navigation, de la pêche et de tout ce qui touche aux intérêts généraux du Canada, indépendamment de la propriété même ; nous réservant aussi nos droits sur toutes les terres pour lesquelles nous avons érigé des travaux publics, ou, encore, sur lesquelles il est désirable que nous érigions plus tard des travaux publics, ainsi que notre droit à un espace suffisant autour de tous travaux publics déjà exécutés. Nous proposons par le bill de permettre au gouverneur en conseil de transporter, soit en bloc ou en partie, ces propriétés aux diverses provinces du Canada.

M. MITCHELL : Je n'ai pas parfaitement compris si l'honorable ministre a dit que le droit de greves maritimes dont il parle, est simplement limité aux eaux innavigables, ou s'il comprend les eaux navigables.

Sir JOHN THOMPSON : Il comprend les deux.

M. MITCHELL : Est-il survenu quelque circonstance nécessitant cette législation ? Je n'ai

entendu parler de rien de ce genre, et le caractère du bill paraît très vague. L'honorable ministre parle du transport des grèves maritimes. Que veut-il dire par là ? Ce terme peut avoir un sens très étendu ou très restreint.

Sir JOHN THOMPSON : Sur le rivage de la mer et des lacs. Je veux parler de tous les terrains situés au-dessous du niveau des hautes eaux, et le bill comprend aussi les lits de rivières et des cours d'eau que nous possédons.

L'honorable député me demande s'il est survenu quelque circonstance particulière. Il y a sept ou huit ans, la cour Suprême du Canada a décidé que tous les ports du Canada, naturels ou autres, appartenaient au Canada, et cette décision a été suivie de plusieurs autres, d'après lesquelles les gouvernements provinciaux n'ont pas même le droit d'accorder un site pour un quai. Comme résultat, le gouvernement fédéral a reçu depuis lors une foule de demandes de baux et de lettres patentes pour des lots de grèves, soit pour confirmer des concessions faites par les gouvernements provinciaux, ou pour de nouveaux lots qui n'avaient pas encore été concédés. Je ne puis guère parler de cela comme d'un cas d'urgence, mais ça été d'une source constante de conflits entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les gouvernements provinciaux ne reconnaissent pas la justice de la décision, même pour ce qui regarde les ports, et ils contestent sans cesse nos droits quant aux lits des rivières. Nous désirons, par conséquent, dans l'intérêt du public, que cette question soit réglée. Nous avons échangé avec les gouvernements de Québec et d'Ontario notre manière de voir respectivement à ce sujet ; mais, au lieu de discuter la question par correspondance, nous avons cru préférable de proposer une solution de toute la question, par laquelle le Canada conservera, croyons-nous, tous les droits qu'il est désirable de lui conserver, tandis que les provinces entreront en possession des propriétés qu'elles peuvent plus commodément administrer. Je mentionnerai, comme exemple, le grand bassin naturel de la Baie Saint-Martin, qui renferme des ports dans ses limites ; doit-on considérer que ces ports appartiennent au Canada, ou bien la décision de la cour Suprême s'applique-t-elle simplement aux baies de moindre étendue ? Cette comparaison peut s'appliquer aux lacs, comme, par exemple, dans le cas du port de Toronto. Il est presque impossible de définir les limites de la juridiction du gouvernement du Canada sous ce rapport. C'est pourquoi, au lieu de laisser subsister des contestations entre des particuliers, relativement aux limites des ports, et à nos droits territoriaux sur les lits des cours d'eau navigables, nous croyons qu'il vaut mieux trancher le nœud gordien et abandonner un genre de propriété que nous ne pouvons pas administrer d'une manière avantageuse au public, mais que les provinces peuvent et désirent administrer elles-mêmes.

M. BLAKE : Autant que j'en puis juger par les explications de l'honorable ministre, je crois que le bill est très opportun. Mais j'allais lui demander de produire la correspondance qu'il dit avoir été échangée, et qu'il devrait, je crois, déposer sur le bureau de la chambre avant de nous demander de discuter le bill, à sa prochaine phase.

M. MITCHELL : Je suis heureux que l'honorable ministre nous ait donné ces explications, car le titre seul du bill est très vague. J'approuve beaucoup cette décision. Je crois que c'est un moyen facile de résoudre les difficultés que je sais exister dans les provinces maritimes, et je crois que cette solution aura de bons résultats. Mais il serait bon d'avoir toute la correspondance qui a été échangée à ce sujet.

M. JONES (Halifax) : Comme cette question intéresse beaucoup les provinces maritimes, je demanderai s'il ne serait pas bon d'avoir aussi toute la correspondance échangée avec ces provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas échangé de correspondance avec ces provinces à ce sujet, mais elles sont comprises dans les dispositions du bill. La correspondance échangée avec les premiers ministres d'Ontario et de Québec se rapportait à leur revendication des droits des provinces à ce genre de propriété, et les autres provinces n'ont point revendiqué ce droit.

M. LANGELIER : L'honorable ministre a-t-il l'intention de transporter toutes ces propriétés par l'effet du bill même, ou simplement d'autoriser le gouverneur en conseil à effectuer ce transport ?

Sir JOHN THOMPSON : La proposition est que le gouverneur en conseil soit autorisé à faire le transport aux conditions mentionnées dans l'annexe du bill, et que les gouvernements provinciaux soient tenus d'accepter le transport à ces conditions.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement se réserve-t-il le contrôle des droits de pêche ?

Sir JOHN THOMPSON : Non-seulement nous avons réservé cela, mais nous avons aussi prescrit que tout transport fait en vertu de cet acte n'affectera pas les droits de pêche.

M. BLAKE : On n'a pas l'intention et il ne serait pas convenable de notre part de céder notre droit de légiférer sur ce sujet, ni sur aucun de nos droits de propriété ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, et il est soigneusement décrété qu'en cédant nos droits de propriété, nous ne serons censés céder aucun droit de propriété quant à la pêche.

M. AMYOT : Dans la province de Québec, il y a des engins de pêche que l'on tend le printemps pour jusqu'à l'automne. Ils sont placés au-dessus du niveau des eaux basses. Le gouvernement provincial en aura-t-il le contrôle en vertu de ce bill ?

Sir JOHN THOMPSON : La question reste absolument dans le même état en vertu du bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

CANAL WELLAND.

M. FERGUSON : Je propose que le rapport de M. A. F. Wood, commissaire nommé pour s'enquérir de l'administration du canal Welland, soit produit.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une motion avait été faite, au Sénat, pour demander la production de ce rapport, mais pas ici ; et, comme le rapport était prêt, j'ai demandé à mon honorable ami de proposer qu'il fût produit.

M. EDGAR : Je crois avoir vu, dans l'*Empire* du 4 courant, qu'un rapport supplémentaire était publié. Cette motion comprend-elle les deux rapports ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. EDGAR : Cela a paru dans l'*Empire* d'avant-hier.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est possible. Je n'ai pas vu l'*Empire* d'avant-hier ; mais le même rapport est produit devant le Sénat. Je vois qu'au Sénat l'on demande la production d'un rapport supplémentaire. Ce rapport n'a pas encore été produit.

M. EDGAR : Sera-t-il produit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être ; la question est à l'étude.

PRIVILÈGE—ACHAT D'UN TERRAIN À ANNAPOLIS.

M. MILLS (Annapolis) : On vient d'appeler mon attention sur un article paru dans le *Herald* de Montréal, en date du 6 mars et, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire nier ce qu'il renferme. Je puis dire qu'il n'y a pas un seul mot de vérité dans tout l'article. Je voudrais pouvoir répondre entièrement aujourd'hui à ce qui se rapporte particulièrement à moi dans cet écrit, mais, vu l'indisposition dont je souffre, je ne le puis pas. Je vais lire ce qui se rapporte à moi en particulier :

Un second détail de cette délicieuse affaire est digne de remarque. Le gouvernement possédait un terrain——

Il est question ici de l'achat d'un terrain pour y ériger un édifice public, dans la ville d'Annapolis.

—Le gouvernement possédait un terrain convenable pour y ériger l'édifice projeté, mais M. Mills, député fédéral d'Annapolis et partisan fidèle de sir John,——

M. MITCHELL : Cela est-il vrai ?

M. MILLS (Annapolis) : Oui.

M. MITCHELL : Il me semblait vous avoir entendu dire qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans cet article.

M. MILLS :

—en possédait un en face.——

Cela n'est pas vrai.

D'après M. Jones, de Halifax, ces terrains valaient $1,500.

Cela est peut-être vrai :

Le gouvernement aurait pu faire usage de son propre terrain, mais il a décidé d'acheter, moyennant $3,300, celui que possédait son ami M. Mills.

M. MITCHELL : Cela est-il vrai ?

M. MILLS (Annapolis) : Non, ce n'est pas vrai.

M. JONES (Halifax) : Ce terrain lui avait appartenu.

M. MILLS (Annapolis) : Oui, il y a quelques années.

Il a naturellement fallu faire ce marché au moyen d'un transport à un tiers, mais la spéculation n'en a pas moins eu lieu.

Cela n'est pas vrai.

Les entrepreneurs et M. Mills, M. P., d'Annapolis, devraient maintenant offrir un souvenir au premier ministre.

Cela passera pour ce que ça vaut. Tout ce que je dirai, c'est qu'il n'y a pas un mot de vérité dans cette accusation, pour ce qui me regarde. Je sais parfaitement d'où tout cela vient. C'est d'un homme d'Annapolis, qui est très désappointé de ce que le gouvernement n'a pas acheté son terrain. Je n'hésite pas à dire, lors même qu'il l'aurait offert gratuitement, que je n'aurais pas conseillé au gouvernement de l'accepter pour y ériger un édifice public.

M. MITCHELL : Comme de raison.

M. MILLS (Annapolis) : Parce que, lorsqu'un édifice public est érigé dans une ville, c'est pour toujours et on doit le placer, non pas à côté d'une écurie ou de vieilles bâtisses en ruines, mais dans un bon endroit, qui fasse honneur au gouvernement du Canada et c'est dans un lieu de ce genre que s'élève à présent cet édifice. Je profite de la première occasion qui m'est offerte pour contredire l'article en question. Il n'y a que cinq minutes qu'il m'a été signalé, et je repousse entièrement l'accusation portée contre moi ; et il n'est que juste que celui qui est censé diriger ce journal rétracte ces déclarations, lorsqu'elles sont niées dans cette chambre. Je regrette beaucoup de n'avoir pas assisté à la petite scène qui a eu lieu ici l'autre soir.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. MILLS (Annapolis) : Cela se rattache entièrement à la présente question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit, conformément à la règle suivie ici, se borner à une simple déclaration, car la chambre comprendra que, s'il entre dans une discussion, d'autres députés pourront réclamer le droit de répondre, ce qui serait absolument contraire à la coutume parlementaire, et il n'est pas à désirer qu'un semblable précédent soit établi.

M. MITCHELL : Je crois être parfaitement dans l'ordre.

M. DESJARDINS : Avez-vous des intérêts dans le *Herald* ?

M. MITCHELL : J'ai cet honneur, comme votre parti l'a appris à ses dépens. Je crois avoir le droit de relever une attaque dirigée contre un journal dans lequel j'ai des intérêts. Avant que l'honorable député eût soulevé cette question, je n'avais pas même lu l'article incriminé, car des circonstances m'ont empêché de recevoir le journal à temps, et quelqu'un pour qui j'ai beaucoup de considération, me l'a enlevé avant que j'eusse pu le lire. Mais j'avais entendu parler des faits dont l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) vient de nous entretenir. Mon rédacteur en chef, qui, je suppose, a écrit cet article, est un homme en qui j'ai la plus grande confiance, tant sous le rapport des talents que de la véracité, et je suis persuadé qu'il n'aurait pas écrit une seule ligne, s'il n'avait pas eu de bonnes raisons pour le faire. Je n'en dirai pas davantage. L'honorable député a son recours contre le *Herald*. Je puis dire que les honorables députés qui m'avoisinent m'informent que le terrain que l'honorable député nie lui avoir appartenu, lui appartenait l'an dernier.

M. MILLS : Ce n'est pas exact.

M. MITCHELL : On m'apprend qu'il lui appartenait en juin 1888, et il faut croire qu'il l'a vendu à quelqu'un qui devait le revendre au gouvernement. J'ai la plus haute opinion des talents et de la véracité de celui qui rédige ce journal, et si l'honorable député est convaincu que ces assertions sont inexactes, il a son recours.

M. WELDON (Saint-Jean): Je puis dire que j'ai appris de bonne source que, jusqu'au 20 juin 1888, ce terrain avait appartenu à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), conjointement avec d'autres personnes ——

M. MILLS (Annapolis): C'est inexact.

M. WELDON (Saint-Jean)—et il a été cédé au gouvernement le 20 juin 1888, comme le prouve le contrat.

M. MILLS (Annapolis): Quel que soit celui qui vous a informé, il a dit une fausseté.

M. MITCHELL: L'honorable député avoue que ce terrain lui a appartenu ?

M. MILLS (Annapolis): Certainement.

M. MITCHELL: Quand s'en est-il dessaisi ?

M. MILLS: Je ne suis pas ici pour subir un interrogatoire.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà interrompu l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), et je dois maintenant rappeler l'honorable député (M. Mitchell) à l'ordre.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DE BRESAYLOR.

M. LAURIER: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur la question de l'enquête demandée par mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister), relativement à la réclamation de Charles Bremner. Le premier ministre n'était pas à son siège hier soir; et j'ai appris avec plaisir qu'il n'était pas absent pour cause de maladie, mais qu'il avait accepté l'hospitalité de quelques-uns de ses partisans dans une autre partie de cette ville. Le ministre des travaux publics a déclaré hier soir que le premier ministre n'était pas prêt à se prononcer au sujet de cette question, mais qu'il fixerait probablement un jour pour sa discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux que mon honorable ami (M. Laurier) ait soulevé cette question. Le monsieur dont le nom figure dans cette motion a demandé la nomination d'un comité d'enquête et, par conséquent, je consens volontiers à ce que la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) soit adoptée, mais je ne crois pas que nous puissions accepter le comité proposé, vu que l'honorable député qui a porté l'accusation, qui est l'accusateur, et sur la déclaration de qui, en sa qualité de membre du parlement, le comité est nommé, ne pourrait pas faire partie du comité. Je crois que le comité suivant, de sept membres, devrait être nommé; les noms que j'ai sont ceux de MM. McNeill, Tisdale, Girouard, Kenny, Weldon (Saint-Jean), Casgrain, et sir Richard Cartwright. J'apprends, cependant, que les autres occupations de l'honorable député d'Oxford-sud ne lui permettent pas de faire partie de ce comité et, dans ce cas, je propose que M. Holton lui soit substitué. Si ce comité convient aux honorables députés de la gauche, nous pourrions passer immédiatement la résolution.

M. BLAKE: Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable premier ministre, qu'il ne convient pas que celui qui a porté l'accusation fasse partie du comité, mais je crois que notre mode actuel est très défectueux sous ce rapport. Je crois que la coutume suivie en Angleterre consiste à ajouter au comité un membre supplémentaire de chaque côté, sans qu'ils aient le droit de voter, afin qu'ils puissent respectivement prendre part à la conduite de l'enquête des deux côtés. Par l'adoption de ce moyen, l'impartialité de ceux qui seront les juges est maintenue, pendant que ceux qui devront porter ou repousser l'accusation, sont admis dans le comité. Bien qu'il importe que le député qui formule l'accusation, fasse partie du comité, je crois qu'il importe également qu'il ne puisse pas conduire la cause.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ignorais que cette coutume fût suivie en Angleterre, mais je crois qu'elle est très convenable. Dans tous les cas, il ne peut y avoir aucune objection à ce que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) fasse partie du comité, sans avoir le droit de voter, mais afin qu'il puisse conduire la procédure et, dans ce cas, on devrait faire un choix semblable de l'autre côté.

M. LAURIER: Il vaudrait mieux ajourner la motion à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les noms sont-ils acceptables ?

M. MITCHELL: A propos du choix de ce comité, une accusation très grave est portée contre un officier du gouvernement occupant une des position les plus élevées en dehors du gouvernement. Un officier à qui cette chambre a présenté $20,000 pour ses services dans le Nord-Ouest; et maintenant, le gouvernement demande de choisir lui-même les juges qui devront se prononcer sur la vérité des accusations portées contre lui. Je ne crois pas que cela soit juste; je n'approuve pas la composition du comité, mais je suppose que l'honorable premier ministre rejetterait toute motion que je pourrais faire.

M. LAURIER: Je ne suis pas prêt dans le moment à dire ce que je pense de la proposition de l'honorable premier ministre, mais je remettrai la chose à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que le moyen le plus agréable serait de nous entendre pour la formation d'un comité, au lieu de recourir à la méthode incommode qui consiste à en élire un.

M. LAURIER: Si nous pouvons nous entendre, ce sera sans doute préférable; mais si nous ne le pouvons pas, il existe un mode pour l'élection d'un comité.

M. MITCHELL: La respectabilité des membres du comité est une chose; mais nous voulons des hommes qui aient assez d'énergie pour dire ce qu'ils pensent et se conduire en conséquence.

LETTRES DE CHANGE, CHÈQUES ET BILLETS À ORDRE.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON: L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a proposé, la dernière fois que le comité général de la chambre a étudié ce bill, de changer la définition du mot "banque" dans le paragraphe C du premier article. Malgré toute ma déférence pour l'honorable député, je préférerais conserver les mots que renferme le bill. La définition que l'honorable député a proposée était que le mot "banque" signifiât toute banque

à laquelle s'appliquait l'acte des banques. On a objecté alors que les caisses d'épargnes ne faisaient pas le commerce de lettres de change et de billets à ordre, mais c'est une erreur. Il y a des caisses d'épargnes régies par l'acte des caisses d'épargne qui font le commerce de billets à ordre et de lettres de change, et qui désirent que les dispositions du présent bill s'étendent à elles. De plus, je crois qu'il serait incommode que la définition des termes de cet acte nous renvoyât à un autre acte, car en consultant ce dernier, nous pourrons constater que ses définitions sont vagues et peuvent être changées de temps à autre, sans mention particulière du présent acte. Il me semble que la définition actuelle est convenable et que nous ferions mieux de la conserver.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dois-je comprendre que le ministre dit que les caisses d'épargnes font le commerce de billets à ordre ?

Sir JOHN THOMPSON : La caisse d'épargnes de la cité et du district de Montréal fait le commerce de billets à ordre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je doute beaucoup qu'une caisse d'épargnes ait le droit d'accepter de l'escompte.

M. BLAKE : Je sais que la règle générale dans cette institution n'est pas telle que l'a représentée le ministre. Il se peut qu'elle fasse de ces prêts, mais, règle générale, elle fait ce que l'on appelle des conventions spéciales, non point le commerce de billets ni de lettres de change, et le crédit réel est, naturellement, celui de l'effet ou garantie. Je doute qu'elle fasse le commerce d'escompte de billets.

M. l'ORATEUR : En ma qualité de directeur de la caisse d'épargnes de la cité et du district de Montréal, je puis dire que, règle générale, elle prête toujours sur un billet de nantissement qui renferme certaines conditions relativement à la disposition de la garantie collatérale déposée avec le billet de nantissement ; mais il arrive quelquefois que le billet est une traite ordinaire, ou un billet ordinaire accompagné de cette garantie collatérale sous forme d'une obligation ou d'un effet de quelque corporation. Mais il est à ma connaissance que des billets y ont été déposés dans certaines occasions importantes, lorsque les banques, par exemple, ont été obligées d'y aller faire des dépôts, comme garantie collatérale et, je pourrais ajouter, comme garantie supplémentaire, et de déposer leurs billets dans cette institution. Il nous faut en recouvrer le montant et, naturellement, cette caisse d'épargnes devrait être régie par le présent bill, afin de pouvoir faire ce genre d'opérations qui, je puis le dire, est exceptionnel pour elle, mais se présente cependant quelquefois.

M. BURDETT : L'honorable ministre va-t-il insérer une disposition relativement à l'avoine de semence, ou préfère-t-il l'inclure dans l'autre bill ?

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) me mettrait à l'abri de semblables demandes, lorsque j'ai cédé sur ce point. J'agis contre mon opinion quant à l'opportunité d'insérer l'article suggéré par l'honorable député de Frontenac dans ce bill.

M. BURDETT : Je n'insisterai pas pour que l'honorable ministre insère dans le présent bill l'article relatif à l'avoine de semence, mais j'espère qu'on ne l'oubliera pas dans l'autre bill.

Je me permettrai de faire observer au ministre que, dans Ontario, certaines compagnies d'assurance ont le droit par la loi de poursuivre le recouvrement de billets au principal bureau d'affaires de la compagnie. Ceci peut être incommode pour les souscripteurs de billets, mais c'est très commode pour les compagnies. Si l'on désire que ces compagnies conservent ce privilège, je demanderai que les billets donnés comme souscriptions pour les églises et les collèges soient rangés dans la même catégorie. A Belleville, où l'on a établi un fonds pour doter un collège, il a été donné plusieurs billets variant de $10 à $100, limite de la juridiction de la cour de division, et payable dans un délai d'un à cinq ou six ans. Ils ont été datés aux différents lieux de résidence des souscripteurs. Avant l'échéance des billets, les souscripteurs ont changé d'avis relativement au paiement de leurs souscriptions, et il y a maintenant pour une valeur de $10,000 à $15,000 de ces billets entre les mains d'un comité du conseil d'administration ; et si l'on est obligé de poursuivre aux divers lieux de résidence des souscripteurs, ces billets ne sont virtuellement d'aucune valeur. Je crois que l'on pourrait poursuivre en recouvrement de billets donnés comme souscriptions aux collèges et aux églises, à l'endroit où l'église ou le collège est situé, comme dans le cas de billets donnés aux compagnies d'assurance.

Sir JOHN THOMPSON : Si je comprends bien, voici la cause de cette difficulté. En vertu d'une loi d'Ontario, on peut recouvrer le paiement de certains billets donnés aux compagnies, au principal bureau d'affaires de la compagnie, tandis qu'une poursuite pour recouvrer le montant des autres billets doit être intentée dans le comté où demeure le souscripteur du billet. Il me semble que nous pouvons sûrement laisser régler cette question, comme elle l'est maintenant, par la législation relative à la procédure. Si nous légiférons sur ce point, nous pourrions porter atteinte à la législation concernant la procédure dans toutes les diverses provinces. Nous pourrions encore laisser aux souscripteurs de ces billets ou à ceux qui les reçoivent, le soin de déclarer à quel endroit ils seront payables.

M. BURDETT : Ce n'est pas là la loi d'Ontario, en vertu de l'acte de la cour de division. Il se peut que la question de juridiction se présente ; mais je demanderai à l'honorable ministre de prendre la chose en considération, lorsque nous étudierons de nouveau le bill.

M. KIRKPATRICK : Je crois qu'il appartient à la législature locale de décider quelle juridiction auront les tribunaux. Je ne pense pas que nous puissions insérer une telle disposition dans ce bill.

Article 51, paragraphe 3,

Sir JOHN THOMPSON : Je désire amender ce paragraphe dans le sens suivant :—

Une lettre de change qui a été protestée pour défaut d'acceptation ou dont le protêt pour défaut d'acceptation a été laissé de côté peut être subséquemment protestée pour défaut de paiement.

Article 51, paragraphe 10,

Sir JOHN THOMPSON : Je proposerai que l'on biffe ce paragraphe pour la raison que le paragraphe 5 de l'article 94 renferme une disposition de ce genre plus complète.

Article 60,

Sir JOHN THOMPSON : C'est cet article qui a soulevé une discussion, l'autre soir, sur la question des faux endossements. Je ne veux pas prolonger la discussion, ni ajouter quelque chose aux vues que j'ai émises dans cette occasion. J'ai dit tout ce que je puis dire sur ce sujet, et à moins que le comité n'en soit venu à une conclusion différente de l'opinion exprimée alors par la majorité, je retrancherai l'article.

M. COCKBURN : Nous devons protéger les droits des banques tout autant que les nôtres. Certainement, il est de notre intérêt de rendre les banques, dont nous sommes les déposants, responsables des endossements de nos billets, mais je ne crois pas que tel soit l'esprit du contrat que nous signons quand nous ouvrons un compte dans une banque. La banque tient un livre, dans lequel elle fait signer le déposant lorsqu'il ouvre un compte avec elle, afin que sur présentation de chèques portant sa signature, dans le cas de doute, elle puisse établir une comparaison avec la signature dans le livre et garantir ainsi l'authenticité du chèque qu'elle paye. Mais c'est une chose bien différente de demander à un banquier de garantir l'authenticité d'un certain nombre de signatures sur un chèque. Pour notre propre bénéfice, nous voulons imposer aux banques un fardeau injuste. Ce peut être un inconvénient pour le pauvre homme, bien que ce soit un avantage pour le riche. Un homme vient des chantiers, du haut de l'Ottawa, avec un chèque de $50 ou $60 qu'il ne peut se faire payer à la banque, parce qu'il n'a aucun moyen de convaincre cette institution qu'il est bien et dûment la personne désignée sur le chèque. . J'ai vu des hommes forcés de s'en retourner chez-eux sans leur argent.

Je dis que nous n'avons pas le droit d'imposer une responsabilité de ce genre aux banques, quand elles ne sont pas en état de s'en acquitter. C'est pour encourager notre paresse que nous faisons tenir nos comptes aux banques, et nous voulons qu'elles soient responsables pour chaque endosseur qui a mis son nom sur le chèque qui est passé entre ses mains. Le ministre devrait conserver cette disposition du bill, vu que les banques ont elles aussi des droits à conserver.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En voyant cette disposition pour la première fois, j'ai cru qu'il ne convenait pas de la mettre dans le bill, mais j'ai changé d'opinion. Ce n'est pas une question d'identification, car supposons qu'une des signatures sur le chèque ait été contrefaite, il faut que la banque garantisse l'authenticité de chaque endosseur.

M. KIRKPATRICK : Non ; il suffit qu'elle connaisse l'homme à qui elle donne l'argent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si le chèque est fait payable à John Smith, que le nom de John Smith soit contrefait, et que le chèque ait passé par plusieurs mains, la banque serait responsable ; il lui faudrait payer de nouveau, car elle aurait d'abord payé ce qu'elle n'était pas autorisée de payer.

On a prétendu que cette disposition créerait des difficultés, mais elle existe dans les lois anglaises depuis au-delà de trente-sept ans, et l'on s'en est bien trouvé.

Comme le dit l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), nous imposons aux banques une responsabilité injuste. Elles doivent sans doute connaître la signature du tireur. Si elles paient un chèque dont la signature contrefaite est la signature d'un homme avec qui elles font affaire, elles portent la responsabilité et sont tenues de payer de nouveau ; mais si elles identifient la signature du tireur, comment peuvent-elles identifier les signatures de plusieurs endosseurs entre les mains de qui le chèque est passé ? Les hommes d'affaires font des billets à ordre pour leur propre utilité, mais cela semble jeter sur les banques une responsabilité indue.

M. KIRKPATRICK : Je veux dire que la banque identifie le dernier homme à qui elle paie. En prenant le soin d'identifier l'homme à qui elle paie l'argent, la banque se dégage de sa responsabilité. Si cet homme apporte à la banque un chèque portant une signature contrefaite, il sera tenu responsable.

M. COCKBURN : Supposons que cet homme ne soit d'aucune valeur.

M. KIRKPATRICK : La banque ne paiera pas à un homme sans valeur.

M. CHARLTON : Je crois qu'en relevant la banque de la responsabilité d'examiner le nom du tireur——

M. DAVIES (I. P-E.) : Pas le tireur.

M. CHARLTON : Ou de tout autre nom signé sur le billet, nous agirons peut-être dans l'intérêt des banques, mais non dans l'intérêt public. C'est l'affaire de la banque de se convaincre de l'authenticité du faiseur et de l'endosseur. Il est toujours plus facile à l'endosseur de se faire identifier, et s'il était permis aux banques de payer tout billet, il en résulterait des grands désavantages pour les hommes d'affaires.

C'est la loi en vigueur aux Etats-Unis. La banque s'assure de l'authenticité des signatures avant de payer, et cela ne crée aucune injustice. En faisant disparaître cette responsabilité, nous pourrons agir dans l'intérêt de la banque, mais non dans l'intérêt du public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons discuté cette question déjà trois fois, et nul n'a cherché de prouver, avec autorité, que le mode actuel avait de mauvais résultats.

M. COCKBURN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que, dans ce cas, l'honorable député diffère grandement de la plupart des hommes d'affaires. Je crois que nous créerions des inconvénients beaucoup plus graves en amendant en faveur des banques la loi actuelle. Les banques veulent être relevées de la responsabilité qui pèse sur elles en vertu de la loi actuelle. Une banque peut, si elle le juge à propos, refuser de payer un billet à ordre, mais, dans ce cas, je ne doute pas que dès le lendemain matin vingt autres banques seraient prêtes à payer de tels billets.

M. COCKBURN : Elles ne peuvent refuser de payer un chèque payable à ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami près de moi (M. Weldon, Saint-Jean), dit qu'elles refuseraient d'encaisser des chèques payables à ordre. Si vous adoptez cette disposition, ce dont je ne vois nullement l'utilité, si ce n'est qu'il y a un précédent anglais, c'est ce qu'elles feront. La condition des affaires ici est bien diffé-

rente de l'état des affaires en Angleterre, et je ne suis pas prêt à adopter un changement à la loi canadienne, pour le seule raison que l'on a jugé à propos d'adopter une semblable disposition en Angleterre. A l'exception de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn), je n'ai entendu aucun homme d'affaires, dire que le mode actuel présentait de sérieux inconvénients. Comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), en discutant cette question, il y a quelques soirs, s'il faut faire disparaître en faveur des banques certaines difficultés causées, selon mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies), par un nombre de signatures subséquentes, cette disposition peut alors avoir du bon ; mais si un chèque est fait payable à un particulier, il est difficile de toucher au devoir qui incombe à la banque de ne payer qu'à ce particulier.

On a dit avec beaucoup de raison qu'il faut sauvegarder les intérêts du public tout autant que ceux des banques ; cela va déterminer beaucoup de confusion et d'incertitude dans le pays et on va détruire un remède efficace contre la contrefaçon, car je crois que nous aurons plus de faux en adoptant cette disposition, qu'en laissant la loi telle qu'elle est.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable député émet l'idée qui a cours dans le public, qu'une banque peut refuser d'encaisser un chèque tant qu'elle ne peut identifier la personne. Elle ne peut faire cela. Ordinairement, un homme se donne la peine de se faire identifier, mais il n'est pas tenu de le faire, et c'est une erreur de croire que l'identification est obligatoire. Ainsi, les banques prennent la responsabilité d'un acte qu'elles ne doivent pas faire. Si la banque refuse le paiement d'un chèque, la chose devient connue du public et alors le porteur du chèque peut intenter une poursuite contre cette banque, et recouvrer des dommages considérables. Je dis que cela est possible, et il s'est déjà présenté des difficultés de ce genre. La banque court ce risque en disant à un homme : il faut que vous soyez identifié. La banque doit connaître la signature de ses clients ; mais c'est lui imposer une responsabilité injuste que d'exiger qu'elle connaisse les autres signatures écrites sur le billet. La coutume des chèques à ordre est une coutume en usage en Angleterre depuis trente ou quarante ans. A venir jusqu'à l'acte de 1853, ces billets étaient prohibés par l'acte concernant les timbres : A partir de l'acte de 1853, ils furent permis et alors fut insérée cette disposition qui, depuis, a fait loi en Angleterre, où elle a toujours bien fonctionné. Les banques ne sont pas responsables d'un billet payable à ordre ; le faiseur ne se sert de ces billets que pour sa propre utilité, dans le but d'avoir des pièces justificatives. Et, cependant, s'il arrive que par suite de sa négligence ou de la négligence du porteur, le billet soit contrefait, la banque qui est parfaitement innocente dans cette opération commerciale, en porte la responsabilité. L'honorable député de Durham-ouest a admis, l'autre jour, que dans le cas où un billet est perdu ou contrefait, le porteur doit porter la responsabilité. L'honorable député a indiqué le fait où un billet envoyé par lettre, n'est pas reçu. Celui qui envoie un billet par la malle sans payer les droits d'enregistrement, grâce à quoi le billet peut être retracé, fait preuve d'autant de négligence que s'il laissait glisser ce billet de son gousset.

M. BLAKE : Des cas isolés prouveront, sans doute, qu'il peut y avoir des inconvénients des deux côtés ; mais je maintiens, comme je l'ai dit l'autre soir, qu'en tenant compte du grand nombre d'opérations de ce genre qui se font dans le pays, des milliers et des milliers de billets à ordre mis en circulation chaque semaine, il est tout à fait improbable que les banques aient à éprouver de sérieuses difficultés sous ce rapport. Comme je l'ai dit au ministre, tout d'abord, nous voulons savoir si l'expérience a démontré que les banques se trouvaient placées dans une position intolérable. Il ne nous a cité aucun chiffre, ni ne nous a donné aucun renseignement. Mon honorable ami d'Hochelaga (M. Desjardins) lui-même, président d'une banque, nous a dit qu'il ne connaissait aucun motif de plainte. Mon honorable ami en arrière de moi (M. F. Langelier) qui est grandement intéressé dans les affaires commerciales dans la province de Québec, vu sa position d'homme public et de profession, dit qu'il ne connaît aucun inconvénient. Je ne veux pas dire que, sur ces milliers d'opérations, il ne se trouve pas quelques cas isolés où une banque ait éprouvé quelques difficultés, souffert quelques pertes ; mais je dis que ces cas sont infiniment rares, tandis que les avantages que retire le public du mode actuel sont énormes. Je dis que ce n'est pas une question de théorie et de pratique, mais une question dont l'absurdité des objections théoriques a été démontrée par l'expérience de trente ou quarante ans. La pratique a été trouvée avantageuse pour la société et il faut la conserver, à moins qu'il ne soit constaté qu'elle a fait un tort considérable aux banques en général. Je n'ai nul doute que s'il était possible à une banque de se prévaloir de cette proposition, qu'elle devra prendre les mêmes précautions qui existent aujourd'hui dans le cas d'un chèque payable à ordre, cette banque recevrait une somme considérable d'affaires de la part de ses concurrents.

Mon honorable ami de Saint-Jean dit qu'en Angleterre, à venir jusqu'à une date récente, la loi concernant les timbres défendait de faire des chèque autrement que payables au porteur, et presque de nos jours, avec le changement permettant l'émission de billets payables à ordre, cette protection fut introduite par l'influence des banques. Elles n'avaient jamais eu dans ce pays l'occasion d'étudier ce mode. Elles décidèrent que lorsque le mode de billets à ordre serait introduit, il devrait l'être avec cette restriction. Nous avons eu un mode de billets à ordre sans restriction, il a bien fonctionné ; je ne vois pas pour quelle raison nous entreprendrions de le changer.

M. DESJARDINS : Comme je l'ai dit, l'autre soir, je ne sache pas qu'aucune banque ait demandé le changement projeté par cet article et, cependant, les banquiers se sont réunis souvent récemment. Quand une banque reçoit un billet signé par un de ses clients, elle voit, naturellement, à protéger cette signature, et aucun homme honorable ne s'est plaint de ce mode d'identification. Quand un étranger vient à une banque, il y vient généralement avec quelqu'un connu de quelque employé de la banque, et si le commis lui demande de se faire identifier, il se soumet à cette demande immédiatement, car il sait qu'il doit être identifié. Il ne suffit pas que sa signature soit connue, il faut qu'il soit identifié. Cette coutume existe depuis nombre d'années, et je ne connais aucun cas où il y ait eu

des difficultés ou des poursuites en dommages comme le dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Quand un homme est renvoyé par un commis parce qu'il n'est pas connu, il lui est facile de trouver quelqu'un que le commis connaît. D'ailleurs, celui qui donne un billet, prend généralement assez de précautions pour que la banque à laquelle ce billet est adressé puisse le payer à la véritable personne. Cette coutume a donné satisfaction aux clients des banques, et un changement leur ferait plus de tort que de bien. Dans un bon nombre de cas, les banques reçoivent des dépôts de personnes qui préfèrent payer au moyen de chèques, parce qu'ils trouvent ce mode plus sûr ; et les banquiers consentent à courir les risques, parce qu'ils y trouvent un bénéfice. Je ne vois aucune raison pour changer le mode actuel.

M. PATERSON (Brant) : Je risquerai une remarque, parce que le ministre de la justice a bien voulu se déclarer prêt à accepter les vues du comité sur cette question, tout en ayant ses propres vues. L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard a été converti aux vues de l'honorable ministre, grace à son éloquence persuasive, et j'ai craint que le ministre pût penser que tout ceux qui ont pris une attitude différente, avaient été également influencés. Pour ma part, mon opinion est restée la même. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) n'a pas été converti ; il avait tort dès le commencement. Pour ce qui est des inconvénients qui résultent de ce mode, pour les banques, bien que je ne sois pas avocat et que je ne connaisse pas parfaitement les questions de ce genre, je dois dire qu'il en résulte des difficultés continuelles. Ma manière de comprendre la loi est celle-ci : si vous achetez quelque chose, un cheval, par exemple, qui soit hypothéqué dans un comté éloigné ; vous l'achetez de bonne foi et le payez ; vous ne pouvez jamais revoir le vendeur ; cependant, je crois que ce cheval pourrait vous être enlevé. Mais prenons un autre exemple, bien qu'il puisse ne pas être analogue au précédent ; mais prenons ce cas qui est plus en rapport avec ce dont nous parlons, à propos de fraude. Supposons que j'achète de bonne foi un cheval volé dans un comté éloigné ; il est établi que ce cheval a été volé et on me l'enlève. C'est une chose regrettable, mais juste.

Le mode actuel, pour ce qui est des fraudes n'a fait aucun tort considérable aux banques. L'argument d'un président de banque (M. Desjardins) et la déclaration faite par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) prouvent que l'adoption du mode projeté, augmenterait considérablement le nombre des clients des banques. Les vues du comité sont les mêmes que celles émises l'autre jour, et je suis content que le ministre de la justice soit disposé à rencontrer les désirs de la majorité du comité.

Sir JOHN THOMPSON : Je suis heureux de voir que deux jours de réflexion ont contribué à augmenter notre nombre et à développer grandement notre force ; mais je vois encore que les vues de la majorité n'ont pas changé.

M. LOVITT : Je ferai une exception aux paroles de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins). Il m'est arrivé un jour de faire encaisser une lettre de charge de $500 dans Québec ; dès mon entrée à la banque on m'a virtuellement demandé si j'étais un faussaire. Je soutiens que le client doit être protégé. Je n'ai eu personne pour m'identifier cette fois-là, mais je n'ai pu réussir à me faire payer qu'après deux heures de pourparlers.

Article 87,

M. MONCRIEFF : Je ne vois aucune nécessité d'établir de distinction entre un billet et une lettre de charge. En examinant l'article 52 du bill, on pourra voir que lorsqu'une lettre de change est acceptée, la présentation pour paiement n'est pas nécessaire pour rendre l'accepteur responsable. Si j'adresse une lettre de change à quelqu'un, et qu'il l'accepte, payable à la banque d'Ottawa, à Ottawa, cet article s'appliquera dans ce cas particulier, et il ne sera pas nécessaire pour rendre l'accepteur responsable, que la lettre de change soit présentée.

On demande au comité d'établir une distinction entre les lettres de change et les billets à ordre, en établissant qu'il n'est pas nécessaire qu'une lettre de change soit acceptée, soit présentée pour que l'accepteur soit responsable, tandis que dans le cas d'un billet à ordre, la présentation est nécessaire pour tenir le faiseur responsable. Je ne puis voir la nécessité d'une distinction. La loi actuelle ne fait aucune distinction dans les effets d'une lettre de change ou d'un billet à ordre, à moins qu'on n'ajoute les mots "pas autrement" ou "pas ailleurs." Par ce bill, cependant, nous voulons faire une distinction, dans tout le pays entre une lettre de change et un billet à ordre, et les gens devront apprendre que pour ce qui est de la lettre de change, il n'est pas nécessaire qu'elle soit présentée pour que la responsabilité de l'accepteur soit engagée, tandis que c'est le contraire pour le billet à ordre. Pour rendre cet article conforme à la loi actuelle, relativement aux lettres de change, je proposerai d'ajouter les mots "pas autrement ou ailleurs," et nous pouvons de cette manière avoir l'uniformité dans tout le pays. Ces mots le rendront uniforme, avec les autres dispositions du bill qui ont rapport aux lettres de change.

Sir JOHN THOMPSON : Quant à cette question, il y a une grande différence entre une lettre de change et un billet à ordre. Quelques-uns de mes honorables amis de la gauche déclarent qu'il est peu raisonnable, peu logique qu'une acceptation sur la banque de Montréal ne soit pas valable partout ailleurs. L'argument n'était pas aussi fort en ce qui concerne les lettres de change, et sous ce rapport, il paraîtrait plus raisonnable de rendre la rédaction très précise dans l'affirmative et dans la négative avant de soutenir que le contrat est restreint. Dans ce cas, il y a l'esprit du contrat et si un homme promet de payer à la banque de Montréal, à Ottawa, je ne vois pas pour quelle raison cela ne serait pas considéré comme un contrat limité. Il y a en outre cette raison que, pour les billets à ordre, l'on ne court pas, comme dans le cas des lettres de change, le risque de voir le tireur et le premier endosseur dégagés de toute responsabilité par le fait que la banque prend une acceptation qualifiée. Voilà en cette matière l'esprit du contrat, tandis que dans le cas des lettres de change, le danger était que les banques ou les porteurs ou les personnes promettant de payer à certaines banques déterminées, dégageraient, sans intention, de toute responsabilité les anciennes parties intéressées de l'opération commerciale. Cela ne s'applique pas à un billet à ordre. De plus, je crois que les arguments que j'ai donnés à la chambre au sujet de l'autre cas, sont contraires à ce changement. J'ai dit à la

chambre que l'expérience dans Ontario, et en Angleterre, était en faveur du changement que je désirais. Dans ce cas, la pratique en Angleterre et dans les provinces, excepté dans Ontario, est la même que celle stipulée dans le bill, et en la changeant, nous ferions un changement général pour plaire à une seule province.

M. WHITE (Renfrew): Dois-je comprendre que nous allons laisser l'article 87 tel qu'il est?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. WHITE (Renfrew): Cet article dit qu'un billet à ordre doit être présenté à l'endroit où il est fait payable, pour que le porteur soit responsable.

Sir JOHN THOMPSON: Avant l'action seulement.

M. WHITE (Renfrew): Oh! c'est différent.

M. MONCRIEFF: J'ai toujours aimé me rendre aux décisions de l'honorable ministre de la justice, même quand ça ne plairait pas à mes vues. Je dois dire que dans les districts ruraux, il y a dix fois plus de billets à ordre que de lettres de change, et s'il devient absolument nécessaire que tout billet à ordre soit présenté avant action, nous aurons autant de protêts que de billets, quelque montant qu'ils représentent.

M. DAVIES (I. P.-E.): Ce n'est que dans les cas où les billets sont payables à des endroits déterminés.

M. MONCRIEFF: Je comprends très bien. Sans doute pour ce qui regarde l'endosseur, il est dégagé de sa responsabilité, si le billet n'est pas présenté. Supposons que je promette payer à monsieur un tel cent piastres, à ma résidence ou à telle banque, à une certaine date; en vertu de ce paragraphe, je ne puis être poursuivi tant que le billet n'a pas été présenté et avant qu'il y ait preuve de présentation. Dans le cours de vingt ou vingt-cinq ans d'expérience comme avocat, je n'ai jamais vu de difficulté au sujet de la présentation d'un billet. Si le bill que nous discutons est adopté, la preuve de cette présentation devra être faite à un certain endroit et cela engendrera beaucoup plus de difficultés. Comme avocat, je ne devrais peut-être pas objecter à cela, mais dans l'intérêt public, je le dois. Je doute qu'il découle quelque avantage pour le public, du fait d'attacher un protêt à tout petit billet.

M. MILLS (Bothwell): C'est la même chose que pour un billet à demande.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable député voit que si le faiseur ne veut pas faire son billet payable à un endroit désigné, il peut le faire en termes généraux, pouvant être présenté partout, mais s'il met des restrictions et dit: "Je promets vous payer cent piastres à la banque de Montréal," n'est-il pas juste qu'il se conforme aux termes de sa promesse et que ce billet soit présenté là où il a promis de le payer? C'est la pratique universellement reconnue.

M. MULOCK: Au point de vue théorique, l'honorable député a raison, mais il prétend que l'homme du peuple connaît la loi aussi bien que l'avocat. Je sais que tout le monde est censé connaître la loi; mais en pratique, peu de gens sont familiers avec les ambiguités de la loi commerciale. J'approuve les opinions de mon honorable ami (M. Moncrieff). Si un protêt est nécessaire, il faudra un témoin pour prouver la présentation et le refus, lorsque la cause sera jugée. Cela augmente les dépenses dans les petits procès, et les frais doivent être faits par le poursuivant pauvre, sans quoi pas de procès. Le plaignant pourra ne pas obtenir justice pour ne s'être pas conformé à cette partie de la loi. Dans d'autres cas, on pourra faire retomber sur le défendeur les frais nécessaires pour la production des témoignages requis par cette disposition. Je sais que, dans la campagne, un billet payable à un certain endroit déterminé, est souvent refusé par ceux qui ne connaissent pas le commerce. Quant au terme technique, je crois, comme question d'utilité, que cela devrait être considéré comme la question de paiement sur l'endossement des chèques. Autant que je le sache, la loi d'Ontario telle qu'elle est, n'a créé aucune difficulté, et si nous nous sommes basés sur l'expérience pour biffer l'article 60 la même expérience devrait nous servir pour retrancher les dispositions du bill, telles qu'elles existent maintenant.

M. MILLS (Bothwell): Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Lambton-est, ni celle de mon honorable ami qui vient de parler. Je crois qu'un billet payable à un endroit désigné devrait être présenté à tel endroit; c'est une des conditions du contrat. Certainement, il vaut mieux qu'il soit protesté après présentation, plutôt que de l'être sans avoir été présenté du tout, ce qui pourrait être fait dans le cas d'un billet payable n'importe où, sans endroit spécifié.

M. MASSON: Je suis en faveur de la loi telle qu'elle est actuellement, et je ne vois pas pourquoi le changement proposé serait accepté, surtout après la discussion que nous avons eue au sujet des lettres de change. Ainsi que l'honorable ministre de la justice l'a signalé, il existe une distinction entre les deux, relativement à leur détention jusqu'au jour de leur acceptation. A compter du jour de leur acceptation, jusqu'au paiement, il n'y a pas de différence entre un billet et une lettre de change; le preneur et le faiseur d'un billet sont virtuellement identiques. Nous n'avons trouvé aucun inconvénient dans le mode suivi dans Ontario, et je ne vois pas comment il pourrait y en avoir.

D'un autre côté, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Lambton, si un billet est présenté avant la poursuite, il est alors essentiel que la présentation soit prouvée, soit par un témoin appelé et assermenté, ou par toute autre preuve légale. Tous les billets devront être protestés, ce qui signifie un honoraire de $1 ou $1.50 sur chaque billet, quel qu'en soit le montant. Cela causera de grands inconvénients aux faiseurs de petits billets. Par exemple, les cultivateurs qui achètent leurs instruments aratoires des agents, donnent des billets qui sont invariablement payables à un endroit désigné, et il serait nécessaire de prouver la présentation de ces billets avant de pouvoir les poursuivre. Ce serait un grand inconvénient. En outre, la personne qui fait le billet est généralement le débiteur. Pourquoi ne serait-elle pas tenue de payer le billet, si elle peut établir qu'elle avait des fonds à un endroit particulier le jour de l'échéance du billet? Elle n'est pas exposée à des frais par la non présentation du billet. Dans le cours de l'exercice de ma profession, depuis au delà de vingt ans, je n'ai jamais entendu dire qu'un défendeur était venu en cour et avait déclaré: Je ne devrais pas payer ce billet, parce que j'avais des fonds à

l'endroit où il était payable. Il me semble que si la distinction proposée est adoptée, elle jettera la confusion dans les esprits ordinaires—savoir ; dire qu'une lettre de change n'a pas besoin d'être présentée, mais qu'un billet doit l'être.

M. WHITE (Renfrew) : Suivant moi, il y a deux points dans cette question. En premier lieu, il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de force dans les objections qui ont été faites à l'adoption de cet article, s'il exige la preuve de la présentation du billet. Par exemple, dans les cas des marchands qui acceptent des billets de leurs clients variant de $10 et au-delà, serait-il nécessaire, dans le but de rendre responsables les faiseurs de ces billets, de les faire présenter à quelqu'un dans leurs bureaux et de faire la preuve de cette présentation avant de poursuivre pour le recouvrement des billets ? Si cet article a cet effet, il ne devrait pas exister.

L'autre point est celui-ci : un grand nombre de billets sont consentis par les cultivateurs qui achètent des instruments aratoires ou autres articles. Dans plusieurs cas, s'il n'est pas stipulé que ces billets doivent être présentés à l'endroit où ils sont payables, soit à la résidence du faiseur ou à quelqu'autre endroit pour sa propre commodité, il pourrait être poursuivi en recouvrement du billet dans un endroit quelconque du pays, peut-être à des centaines de milles du lieu où le billet a été fait. Je crois que nous devrions examiner soigneusement ce qui doit constituer la présentation. Si, pour rendre un faiseur responsable, il faut faire une présentation formelle et en faire la preuve en cour d'une manière quelconque, je crois que nous devrions modifier cet article. Si tel n'est pas le cas, et si le billet en devenant dû n'exige pas une présentation formelle, alors tet article pourrait, peut-être, être adopté.

M. SPROULE : Je crois que le nombre de ceux qui font des billets, comparé au nombre de ceux qui se servent de lettres de change, est de cent contre un ; et ils appartiennent à une classe qui ne comprend pas les lois commerciales. Ils croient que quand un billet est fait payable à un endroit désigné, il faut qu'il y soit payé, et c'est une commodité pour eux que le billet soit laissé au lieu stipulé. Mais si cette loi reste telle qu'elle est, ils pourraient, malheureusement, être poursuivis à une grande distance de leur domicile, et ils sont exposés à des pertes, tandis qu'ils ont chargé un agent de commerce de payer le billet au lieu désigné, ou qu'ils ont pris d'autres moyens. En conséquence, je crois que cet amendement à la loi est très sage. Il est commode pour les gens que les billets soient payables à un endroit convenu. Il est encore plus commode pour le faiseur du billet qu'il soit présenté à l'endroit où il a pris ses mesures pour le payer, ou bien, où il se propose de prendre des mesures à cette fin, que de le voir présenter ailleurs et d'être poursuivi et d'avoir l'ennui de se défendre devant les cours. Si un protêt est nécessaire, en vertu de cet amendement, c'est malheureux, vu que des frais seront occasionnés, et c'est ce que nous voulons éviter.

Un honorable député a dit qu'un défendeur, poursuivi pour son billet, pourrait plaider non présentation. Je crois qu'il ne serait pas disposé à présenter ce plaidoyer devant une cour de justice, parce qu'il saurait que les frais seraient contre lui. S'il existait un moyen de trancher la question sans imposer les frais d'un protêt, il serait désirable de l'employer. Le nombre de billets à recouvrer en justice, s'il était entendu que la présentation et la demande de paiement seraient faites à l'endroit où ils sont payables, serait beaucoup moins élevé que s'ils pouvaient être poursuivis n'importe dans quel endroit du pays, sans que le débiteur sût où il doit le payer.

M. BURDETT : L'honorable ministre de la justice a parfaitement raison, et l'article devrait rester tel qu'il est. Il rend la pratique uniforme dans tout le pays, ce qui était loin d'exister avant ce jour. Je sais qu'il est arrivé que des personnes qui avaient donné des billets payables à leur domicile, ou à un autre endroit convenable pour elles, et qui avaient pris les moyens de payer ces billets là où ils étaient payables, ont été poursuivies ailleurs et obligées de payer les frais. Il arrive souvent qu'un homme dépose son argent entre les mains de l'officier de la cour et qu'il lui dise de le garder, et de payer son billet quand il sera présenté, et de ne pas poursuivre.

Il est arrivé, et il arrivera encore, que le faiseur d'un billet peut avoir un ennemi ou une personne mal disposée à son égard, qui achète son billet, et qui le poursuit sans présentation, dans le seul but de le faire plaider et de lui faire payer des frais. Cela n'aurait pas lieu si le porteur du billet était obligé, avant de poursuivre, de le présenter à l'endroit où il est payable. Je ne puis pas comprendre comment un homme qui signe un billet peut être trompé, et je connais des cas qui ont occasionné de grands inconvénients et des frais au faiseur d'un billet qui ne connaissait pas la loi.

M. MASSON : Si le comité désire que le principe contenu dans cet article soit adopté, il devrait y avoir, dans le but d'exempter les frais de protêt, une disposition rendant la présentation présumable, si la non-présentation n'est pas spécialement plaidée, parce que, si, d'après notre acte concernant les cours de division, il s'élève une discussion générale sur cette question, le demandeur doit être prêt à faire sa preuve. Il pourrait ne pas avoir eu le soin de protester, ce que tout homme prudent doit faire, et immédiatement avant l'action, il devra faire la présentation et la prouver en cour, ce qui lui occasionnera des frais. C'est un mal auquel il faudrait remédier en décrétant qu'il y aura présomption de présentation contre le faiseur du billet, à moins que le contraire ne soit spécialement plaidé.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'y a pas de doute que le demandeur peut encourir des frais, mais de peu d'importance, et ce petit inconvénient ne peut pas être comparé à celui qui existe aujourd'hui, savoir : un homme a un billet payable à son bureau, et l'argent est prêt à être donné, et cependant, ne sachant pas qui a le billet en mains, ni à quel endroit il peut être, la première nouvelle qu'il en a est une action.

M. MULOCK : Dans Ontario il ne serait pas obligé de payer les frais, car, d'après la loi, le juge peut condamner aux frais l'autre partie.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mais il n'en est pas ainsi dans les autres provinces.

M. MULOCK : Vous êtes en arrière de votre siècle.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je l'ignore, mais je sais que la perfection n'existe pas dans Ontario.

M. BURDETT : Les sages sont venus de l'Orient.

M. PATERSON (Brant): Ce qui prouve qu'ils sont maintenant dans l'Occident.

M. WELDON (Saint-Jean): Je suis opposé au principe en ce qui se rapporte aux lettres de change, mais il y a encore plus de raisons pour s'y opposer en ce qui regarde les billets à ordre. Quand un individu s'engage à payer un billet à un endroit déterminé, il me semble que c'est une condition attachée au contrat, qui doit obliger le porteur à demander le paiement à cet endroit avant de poursuivre. L'honorable député de Renfrew a voulu savoir si, dans le cas d'un marchand de la campagne qui a des billets de ses clients payables à son bureau, le fait qu'ils sont payables à cet endroit serait une présentation suffisante. Si les billets sont en cet endroit, le jour qu'ils deviennent dus, ou une journée avant l'action, cela constitue une présentation suffisante, et il n'est pas nécessaire de faire une présentation formelle. Il n'existe aucun inconvénient, mais il y en aurait si ce changement était fait. La seule province où ce mode est suivi, est Ontario, et l'on changerait par cela tout le mode de procédure dans les autres provinces. Relativement aux billets donnés aux manufacturiers d'instruments aratoires, il faudrait y insérer les mots " pas autrement ni ailleurs."

Article 94,

Sir JOHN THOMPSON: Au lieu du paragraphe 3. je propose d'insérer les mots suivants:

Les notaires pourront exiger du détenteur d'une lettre de change ou d'un billet, les honoraires recouvrables par eux avant l'adoption de cette loi.

M. WHITE (Renfrew): Je crains que vous ne nuisiez à l'uniformité de l'acte. Il est dit dans un autre article que les juges de paix pourront protester aussi bien que les notaires. Dans ce cas, ceux qui remplissent les mêmes fonctions que les notaires, seront-ils privés des honoraires?

Sir JOHN THOMPSON: Je n'ai jamais eu l'intention d'accorder des honoraires aux juges de paix.

M. MULOCK: Je crois que les juges de paix devraient être payés comme le sont les notaires.

M. DESJARDINS: Pourriez-vous les obliger à protester s'ils ne le voulaient pas?

M. KIRKPATRICK: Un juge de paix ne serait pas tenu responsable de négligence et, en conséquence, il ne devrait pas recevoir d'honoraires. Il agirait pour rendre service.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accorder des honoraires aux juges de paix. Il est bien rare qu'ils soient appelés à protester des billets. Je propose que le paragraphe 3 soit retranché et que le suivant y soit substitué:

Dans chaque province, les notaires pourront exiger les honoraires qui leurs étaient ci-devant accordés.

M. WHITE (Renfrew): J'ai proposé à l'honorable ministre de permettre aux occupants de maisons, de protester les billets.

Sir JOHN THOMPSON: A moins que l'honorable député ne donne quelques raisons à l'appui de sa proposition, je suis disposé à restreindre aux juges de paix, le protêt des billets quand il n'y a pas de notaires.

M. WHITE (Renfrew): Je ne suis pas en état de dire qu'il y a eu des inconvénients à venir jusqu'à ce jour, mais j'ai cru que, si l'on donnait aux juges de paix le droit de protester les billets, on pourrait aussi bien l'accorder à d'autres.

Annexe 1,

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que cet annexe soit retranché.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès, et à six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n°. 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre; le bill est rapporté.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill (n° 111) ayant pour objet de modifier de nouveau les actes concernant les commissaires du havre de Québec, soit lu une deuxième fois.

L'objet de ce bill est de déterminer clairement que les commissaires du havre de Québec, auront le droit de délivrer des reçus d'entrepôt dans le sens de l'acte concernant les banques. Je comprends qu'ils sont dépositaires des biens de la nature de ceux qui sont mentionnés dans l'acte concernant les banques, mais la question de savoir s'il est au delà de leurs pouvoirs d'accorder des certificats et des reçus d'entrepôt, n'a pas encore été réglée.

M. LAURIER: Ont-ils déjà agi dans le sens de ce bill?

Sir JOHN THOMPSON: Ils ont exercé ce pouvoir.

M. LAURIER: Je n'ai pas actuellement l'intention de m'opposer au bill, mais je doute que son principe puisse être accepté par la chambre. Si les commissaires du havre demandaient le pouvoir de fournir sur leurs quais l'espace nécessaire à la construction d'entrepôts et de faire des opérations commerciales, je pourrais comprendre qu'il n'y eût pas d'objections; mais je ne suis pas certain que le bill est de nature à ne pas en soulever. Néanmoins, je ne m'y opposerai pas dans le moment, mais je me réserve le droit de présenter plus tard mes objections.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, délibéré en comité et rapporté.

SUBSIDES—LA LIGNE COURTE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

M. LAURIER: M. l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je désire attirer l'attention de la chambre sur les dépenses qui ont été faites par le gouvernement—sans autorisation, je dois le dire—sur la ligne du chemin de fer projeté entre Harvey et Salisbury. Peu de temps après la dernière session, on apprit que le gouvernement allait faire faire des arpentages sur la ligne projetée entre ces deux points.

Après ce qui avait eu lieu antérieurement, la chose paraissait incroyable. Le gouvernement, en faisant ces dépenses, dans de telles circonstances, paraissait traiter le parlement avec tant de mépris, que même les plus crédules hésitèrent à croire qu'il irait jusque là; cependant le fait était vrai.

Au commencement de cette session, j'ai voulu m'assurer s'il était vrai que le gouvernement avait dépensé quelque somme d'argent; si oui, quel mon-

tant, et sur quelle autorité il l'avait dépensé. La réponse fut que le gouvernement avait dépensé $22,302.28, et que cette dépense avait été payée partie par le crédit voté pour les arpentages, et partie par mandats spéciaux.

Maintenant, je prétends que le gouvernement n'avait pas l'autorité qu'il prétendait avoir. Je prétends qu'il n'avait pas le droit d'appliquer sur ces travaux, un seul dollar des crédits votés pour les arpentages. Je prétends, de plus, que le gouvernement n'avait pas la moindre excuse pour engager Son Excellence à signer des mandats spéciaux pour payer une partie quelconque de ces dépenses. Je le prétends, parce que, en agissant ainsi, le gouvernement portait atteinte à l'autorité du parlement. Non seulement cela, mais il violait aussi la promesse qu'il avait faite au parlement, de ne pas dépenser un seul centin avant que cette ligne fût approuvée par le parlement. Je dis que le gouvernement a non seulement violé l'autorité et le pouvoir du parlement, mais qu'il a violé sa parole solennellement engagée, et l'expression dont je me sers n'est pas trop forte.

Au cours de la dernière session, le gouvernement soumit un projet pour construire un embranchement du chemin de fer dit "*la ligne courte*", et connu sous le nom d'embranchement de Harvey et Salisbury. Le projet fut adopté par cette chambre, bien que fortement combattu ; mais quant il fut soumis au Sénat, celui-ci fit ce que cette chambre aurait dû faire—il rejeta le projet à une grande majorité.

Cependant, chose étonnante ; à peine le vote avait-il été donné au Sénat, que le bruit circula que le gouvernement ne tiendrait pas compte de ce vote et qu'il procèderait à construire le chemin. La rumeur prit de telles proportions que, quand le bill des subsides fut soumis au Sénat, le gouvernement fut interrogé sur ses intentions, et on lui demanda s'il avait l'intention de respecter la volonté du parlement, ou si, ainsi qu'on le disait, il se proposait de violer la décision que le parlement avait donnée au sujet de ce chemin.

Le chef du gouvernement, au Sénat, l'honorable M. Abbott, déclara, de la manière la plus formelle, que pas un centin ne serait dépensé avant que ce chemin fût approuvé par un vote du parlement. Afin d'enlever tout doute, permettez-moi de rapporter ce qui eut lieu au Sénat en cette circonstance. Il s'agissait du bill des subsides. Voici ce que dit le rapport :

L'honorable M. ABBOTT propose que le bill soit lu une deuxième fois.

L'honorable M. MILLER. Je soulève une question de privilège. Il serait nécessaire que l'honorable monsieur obtienne la permission de la chambre de suspendre la règle 41e au sujet de ce bill. Avant que cette motion soit soumise, je désire savoir s'il est vrai ou non, qu'un million et demi de dollars est accordé au chemin de fer de la Ligne courte, par le bill des subsides, et, si oui, si on a l'intention de dépenser aucune partie de cette somme, avant d'obtenir du parlement l'autorisation de construire ce chemin dit la "Ligne courte".

L'honorable M. ABBOTT : Quant à la première question, il me faudrait examiner le bill avant de répondre ; quant à la seconde, je puis déclarer de la manière la plus formelle qu'aucune dépense ne sera faite pour ce chemin sans être sanctionnée par le parlement. Je propose que la règle 41e de la chambre soit suspendue au sujet de ce bill, et qu'il soit lu une deuxième fois."

"Aucune dépense ne sera faite sans être sanctionnée par le parlement." Eh bien ; M. l'Orateur, à peine les portes du parlement étaient-elles fermées, et l'écho de la chambre répétait encore la

promesse faite par le gouvernement, que celui-ci ne tint aucun compte de ses déclarations et qu'il se mit à l'œuvre pour construire ce chemin, contrairement à ce que le chef du Sénat avait dit, quand il avait déclaré que pas un centin ne serait dépensé sur cette ligne, sans que le parlement en eût approuvé la construction.

Je le demande ; peut-il y avoir une plus grande atteinte portée à la dignité et à l'autorité de ce parlement ? Peut-il y avoir quelque chose—je dis le mot—d'aussi criminel que la conduite du gouvernement, en violant volontairement et de propos délibéré non seulement les règles de la législation et l'autorité du parlement, mais même la promesse qu'il avait faite au Sénat et au parlement du Canada dans une circonstance solennelle ? Quelle autorité invoque-t-il aujourd'hui pour avoir sanctionné ces dépenses ? Quand j'ai demaudé il y a quelques jours, s'il était vrai que des sommes d'argent avaient été dépensées sur ce chemin, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il avait été dépensé environ $8,000 sur le crédit qui est voté chaque année pour les arpentages en général.

Je prétends que l'honorable premier ministre n'a pas le droit d'employer à cette fin un seul dollar des deniers destinés aux arpentages, et en voici la raison : quand le bill a été soumis à cette chambre, l'année dernière, mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon) s'est informé précisément au sujet de ce qui a été fait depuis sans autorisation. Il a prétendu que pas un dollar ne devrait être dépensé sur ce chemin, sans s'assurer par un arpentage soigneux si ce projet était praticable ou non. Voici la motion présentée par mon honorable ami :—

Que la dite résolution ne soit pas acceptée maintenant, mais qu'il soit résolu que la chambre ne prenne aucune mesure en vue d'autoriser la construction, par le gouvernement du Canada, d'une autre ligne de chemin de fer entre Harvey et Salisbury jusqu'à ce qu'un arpentage convenable de la ligne projetée, et des estimations sur lesquelles on puisse se fonder relativement à son coût probable, n'aient été soumis au parlement, et avant que le temps n'ait permis de juger que la ligne de chemin de fer existant entre les deux points nommés, n'est pas suffisante pour répondre aux demandes des voyageurs et aux nécessités du transport des marchandises.

Cette motion, qui était très convenable, fut rejetée par la majorité de la chambre. Les députés de la droite ne donnèrent aucune réponse ; seulement, le vote déclara que la motion ne devait pas être accordée, et rien de plus.

Mais nous avons le fait que le gouvernement a prétendu à cette époque qu'un arpentage n'était pas nécessaire ; et il continua à faire adopter son bill qui l'autorisait à dépenser, sur ce chemin, un demi million de piastres. Quand le bill fut rejeté, pouvait-il être prétendu, pour un instant, après le refus du parlement d'accorder un crédit pour cet arpentage, que le gouvernement avait le droit de prendre sur le crédit général accordé pour les arpentages l'argent qu'il voulait employer sur ce chemin ? Vu que le gouvernement avait appuyé toute sa cause sur ce bill, et sur rien autre chose, et que ce bill avait été rejeté, il en résultait qu'il ne devait pas agir avant de consulter le parlement une fois de plus, et avant que ce dernier eût décidé si, oui ou non, le projet pouvait être réalisé.

Dans le cas même où le gouvernement aurait eu le droit de prendre une somme d'argent sur le crédit général, il ne pouvait certainement pas en agir de la sorte, en vue de fait que j'ai signalé il y a un instant, savoir : qu'il s'était engagé à ne pas

dépenser un seul dollar avant de consulter de nouveau le parlement, à ce sujet. Notre gouvernement est modelé sur le gouvernement anglais ; il existe trois branches de parlement, l'une s'est prononcée en faveur de ce chemin, mais l'autre s'est prononcée contre, et le projet était annulé. Le devoir du gouvernement était d'attendre et de consulter le parlement une fois de plus, et les deux chambres de la législature venant à s'accorder sur ce point, l'honorable premier ministre aurait eu le droit d'agir comme il l'a fait en dépensant des sommes d'argent sur ce chemin.

En présence des faits tels qu'ils sont actuellement, quelle excuse peut alléguer le gouvernement pour avoir agi de la sorte? De quelle valeur est l'opinion exprimée par le parlement sur une question publique, si le gouvernement a le droit de n'en pas tenir compte, et de faire précisément ce que la législature a refusé de sanctionner? Il n'y a jamais eu, en Angleterre, une époque où un gouvernement se serait risqué à se conduire de cette manière. Si jamais un gouvernement anglais avait osé agir de la manière dont ce gouvernement a agi depuis la dernière session, savoir : dépenser de l'argent sans y être autorisé, et conseiller à Son Excellence de signer des mandats spéciaux non pour des travaux urgents mais pour des travaux condamnés par le parlement), un tel gouvernement, en Angleterre, aurait été forcé de se retirer immédiatement.

Si une chose semblable, tout incroyable qu'elle soit, fût arrivée en Angleterre, que le gouvernement aurait dépensé les deniers publics, contrairement au vote donné par le parlement et contrairement à sa propre promesse que rien de tel ne serait fait, un tel gouvernement aurait été obligé de se retirer, devant le courroux et l'indignation du peuple.

Je dois ajouter qu'il y a eu un temps où cette chambre n'aurait pas toléré une semblable conduite, bien que je ne sois pas convaincu que la majorité fasse de nouveau ce qu'elle a fait dans le passé : pardonner une telle offense contre le peuple du Canada.

Je demanderai à la majorité : ce gouvernement est-il parlementaire ou personnel? Sur quel principe de la constitution anglaise une telle conduite peut-elle s'appuyer? Je dis qu'elle n'est d'accord avec aucun principe, car elle porte atteinte au gouvernement de ce pays et aux institutions anglaises. Quoique fasse la majorité, une telle conduite doit être dénoncée, ainsi qu'elle devrait l'être, comme une violation des pouvoirs incontestés du parlement.

En conséquence, je propose,—

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"la loi présentée, lors de la dernière session, par le gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre Harvey et Salisbury a été rejetée par le parlement : et qu'après le rejet de cette loi l'honorable M. Abbott a déclaré, au Sénat, au nom du gouvernement, que "aucune dépense "quelconque ne serait faite pour le chemin sans être sanctionnée par le parlement ; " que depuis la dernière session, le gouvernement a dépensé en frais d'explorations pour la dite voie projetée une somme totale de $22,322.28 pour laquelle des mandats spéciaux ont été émis jusqu'à concurrence de $13,782.28 ; que la dépense des dites sommes d'argent, dans les circonstances sus-mentionnées, est une violation volontaire de l'engagement pris par l'administration envers le parlement, tel que ci-dessus relaté, et constitue une violation préméditée, par la dite administration, des pouvoirs incontestés du parlement, et qu'elle mérite d'être sévèrement censurée par cette chambre.

50½

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas porté atteinte aux privilèges du parlement ; il n'a commis aucune violation des principes parlementaires, ni d'aucun autre principe, de sorte que nous nions tout ce qui est contenu dans cette résolution.

L'honorable monsieur dit que nous n'avions pas le droit de dépenser aucune partie du crédit destiné aux arpentages, et encore moins le droit de demander à la Couronne des mandats spéciaux pour ces fins. Maintenant, nous allons nous occuper de la question, sans parler de l'attitude prise par l'autre branche de la législature, sur ce sujet.

Tous les ans, le gouvernement demande au parlement un crédit, dans le but de procéder aux arpentages de la manière qu'il juge la plus avantageuse aux intérêts du pays, soit qu'il s'agisse de chemins de fer, de canaux, ou d'autres améliorations publiques.

Parfois le crédit est insuffisant et parfois, il est plus que suffisant. Quand il est insuffisant, le gouvernement assume la responsabilité de demander un mandat spécial ; et tout gouvernement, digne de ce nom, n'hésitera pas à adopter ce moyen. Dans le cas actuel, le crédit voté était insuffisant pour couvrir les dépenses, et, en conséquence, le gouvernement a demandé un mandat spécial, sachant et croyant que le parlement, dans ce cas comme dans tous les autres de même nature, approuverait sa conduite, et qu'il déclarerait, en comité des subsides, que ce mandat spécial a été demandé à la Couronne pour de bonnes raisons.

On se rappelle que lorsque ce projet pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer depuis Harvey jusqu'à Salisbury ou Moncton fut déposé, le gouvernement demanda à la chambre de l'appuyer croyant qu'elle connaissait les besoins du pays et les avantages de l'entreprise ; le gouvernement croyait connaître assez les sentiments de la chambre pour agir ainsi. Bien que l'honorable député prétende aujourd'hui que nous avons eu bien tort de faire procéder à ces explorations, les députés de l'opposition n'étaient pas de cette opinion à la dernière session. L'honorable député de Saint-Jean déposa une résolution demandant que le gouvernement du Canada ne pût se prévaloir de l'autorisation de la chambre pour la construction d'un chemin de fer entre Harvey et Salisbury ou Moncton, tant qu'on n'aurait pas présenté au parlement une exploration complète et une estimation du coût probable de la dite ligne. L'honorable député qui propose aujourd'hui une motion de censure était alors absent de la chambre, mais tous les députés de l'opposition présents votèrent pour cette résolution. La majorité cependant ne croyait pas que ces explorations fussent nécessaires, et elle rejeta la résolution et le bill fut adopté. Il est très étrange de voir l'opposition se plaindre de ce que le gouvernement ait adopté la ligne de conduite qu'elle a cherché elle-même à lui imposer.

L'honorable député de Saint-Jean fit une distinction entre les dépenses pour la construction du chemin et les dépenses pour l'exploration du tracé, et insista pour qu'il ne fût pas dépensé un seul sou pour la construction, avant qu'une nouvelle exploration eût été faite. C'était la doctrine que prêchait l'opposition ; elle disait : continuez l'exploration ; faites-la très complète, et les dépenses de ces nouvelles explorations seront prises sur le crédit affecté aux explorations, ou, s'il n'y a pas de crédit, elles

seront payées par un mandat spécial. Et l'honorable chef de l'opposition se plaint aujourd'hui de ce que le gouvernement a fait exactement ce que l'opposition voulait lui faire faire, et ce que demandait une résolution pour laquelle ont voté tous les membres de la gauche présents dans la chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et que vous avez refusé d'adopter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lisons les noms : Armstrong, Bain (Wentworth), Beausoleil, Brien, Campbell, Cartwright, Casey, Charlton, Colter, Davies, Doyon, Edwards, Fisher, Gillmor, Holton, Innes, Mackenzie, McMullen, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Paterson (Brant), Platt, Préfontaine, Ste Marie, Scriver, Skinner, Somerville, Sutherland, Trow, Watson, Weldon (Sanit-Jean), Wilson (Elgin). Tous ces honorables députés ont demandé qu'une somme, et une somme considérable, puisqu'on demandait une exploration complète, fût consacrée à cette dépense, d'une manière ou d'une autre, soit qu'elle fût prise à même le crédit voté pour les explorations, soit qu'elle fût payée par un mandat spécial. On ne voulait pas qu'il fût dépensé un seul sou pour la construction par le gouvernement canadien d'une nouvelle ligne de chemin de fer entre Harvey et Salisbury ou Moncton, tant qu'on n'aurait pas fait faire une exploration complète du tracé et une estimation du coût probable de l'entreprise, et tant que le temps n'aura pas démontré que le chemin de fer qui existe déjà entre ces localités, est insuffisant pour le transport des voyageurs et des marchandises.

M. McMULLEN : Nous avions raison.

M. LAURIER : Vous avez voté contre cela.

M. McMULLEN : Cette nécessité a-t-elle été démontrée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut me laisser parler, je lui demanderai s'il se rappelle l'histoire de ce pasteur qui prêchait par une belle journée de dimanche, en été, avec les fenêtres de l'église ouvertes, lorsqu'une vieille dame arriva à l'église sur un âne et attacha sa monture près de la porte qui était aussi ouverte. Pendant que le prédicateur parlait, l'âne passa la tête dans la porte et se mit à braire. Le prédicateur sans se laisser émouvoir dit : " Un seul à la fois, s'il vous plaît."

Je dis donc que le bill a été adopté dans cette chambre et envoyé au Sénat, où un long débat s'engagea sur la question ; si l'on veut consulter les " *Débats* " sur cette question, on verra que le principal argument, que le seul argument, pour bien dire, dont on se soit servi pour empêcher le bill d'être adopté au Sénat, c'est qu'on avait de graves doutes sur la distance qu'on prétendait éviter en construisant un chemin entre Harvey et Salisbury, au lieu de faire le tour par Saint-Jean, en partant de Mattawamkeag. On avait prétendu ici que cette ligne abrégerait le trajet de 27 milles ; mais au Sénat, il ressortit de la discussion que M. Van Horne avait déclaré que ce chemin n'abrégeait la distance que 17 milles. La principale raison, la seule je puis dire, pour laquelle le Sénat a rejeté le bill, c'est cette incertitude sur la valeur du raccourcissement. Il était donc de la plus haute importance de faire décider définitivement cette question. Il fallait savoir si oui ou non, le nouveau tracé raccourcirait le parcours suffisamment pour justifier la construction de la ligne, et le gouvernement fit faire les arpentages et les explorations. M. Abbott n'a jamais promis qu'aucune exploration ne serait faite pour décider ce point. La promesse de M. Abbott était que pas un seul sou ne serait dépensé pour la construction de ce chemin par le gouvernement, sans l'autorisation du parlement.

Comment, à la session suivante, le parlement aurait-il pu décider s'il fallait faire cette dépense ou non, si ce point discuté n'avait pas été éclairci, s'il n'y avait pas eu une nouvelle exploration pour fixer la longueur du raccourcissement ; et comment le gouvernement aurait-il pu décider si malgré le rejet du bill par le Sénat, il devait revenir à la charge cette année avec ce même bill ? Nous nous sommes assurés que le nouveau tracé effectuait une économie substantielle de temps et de distance, et nous sommes aujourd'hui en position de venir devant la chambre et de lui demander de voter une certaine somme pour la construction de la ligne. C'était là la promesse faite par M. Abbott que pas un sou ne serait dépensé pour la construction du chemin, tant que le gouvernement n'y serait pas autorisé par le parlement. Comment le parlement aurait-il pu se prononcer en connaissance de cause si, dans l'intervalle, on n'avait pas fait une exploration pour savoir si le chemin devait être construit ou non ? Toute l'accusation de l'honorable député ne repose sur rien ; elle est sans valeur et ne sert qu'à faire ressortir la pénurie de l'opposition, qui en est réduite à attaquer le gouvernement avec des futilités sans fondement.

Le gouvernement n'est pas sorti des limites de ses attributions ; il n'a violé aucun des principes parlementaires ; il n'a enfreint aucun usage constitutionnel. Seulement, afin de fournir au parlement des renseignements exacts sur une question importante dont il aura à s'occuper, et dont il devra s'occuper, il a exercé le droit qu'a toujours possédé tout gouvernement de faire les recherches nécessaires, au moyen d'explorations ou autrement, dans le but de baser sur ces renseignement toute législation ultérieure sur cette question.

Le cas est des plus simples. L'honorable député a confondu une dépense faite dans le but de se procurer des renseignements et des données concernant la construction d'un chemin, avec une dépense pour la construction même du chemin. Je vais citer un exemple : On fait de grands efforts pour construire un chemin de fer entre Winnipeg et la Baie d'Hudson, mais il existe beaucoup de doute sur la question, et si le gouvernement déposait un projet de loi pour la construction de ce chemin, les honorables députés de l'opposition diraient : Oh ! non ; nous n'avons pas suffisamment de renseignements et le gouvernement ne doit pas dépenser un sou pour la construction de ce chemin avant d'avoir obtenu des informations très complètes. C'est bien ! répondrait le gouvernement, nous ne dépenserons pas un sou sur ce chemin, nous n'en construirons pas un seul mille, nous ne bâtirons pas un pont, nous ne ne ferons aucune dépense sur le chemin lui-même, tant qu'il n'y aura pas d'exploration complète, et qu'on ne possèdera pas de renseignements à n'importe quel prix.

Si, plus tard, le gouvernement envoyait des ingénieurs pour s'assurer si ce chemin de la Baie d'Hudson doit être construit, pourrait-on dire qu'il a manqué à sa promesse de ne pas construire le chemin avant d'avoir acquis des renseignements ?

Le fait de proposer une motion comme celle-là démontre que mon honorable ami, malheureusement

pour lui, manque complètement de prétextes pour attaquer le gouvernement, et c'est avec confiance que je demande à la chambre de rejeter cette motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En dépit des nombreuses volte-faces que nous avons vu faire à l'honorable premier ministre depuis dix ans, je ne crois pas que lui-même se soit jamais trouvé dans la position d'accomplir et de demander à ses partisans d'accomplir une volte-face plus humiliante que celle dont il vient de nous donner le spectacle. Sur quoi repose tout son raisonnement ? Qu'a-t-il à répondre à la preuve que vient de faire mon honorable, des paroles dont son collègue s'est servi ? Il vient aujourd'hui nous dire que, l'an dernier, lui et son collègue ont demandé au parlement de consentir à la construction d'un chemin de fer entraînant une dépense de plusieurs millions de piastres ; qu'ils nous ont demandé de voter une somme de $500,000 pour un chemin dont ils ne connaissaient absolument rien, d'après ses propres paroles, au sujet duquel ils n'avaient pas pris les précautions et les renseignements qu'il déclare aujourd'hui absolument indispensables, pour que la chambre soit en état de dire, à dix ou vingt milles près, de combien le trajet sera raccourci.

L'honorable ministre demande aujourd'hui comment il pourrait se présenter devant le parlement, et comment ce dernier pourrait se prononcer, si une exploration antérieure n'a pas été faite ? Est-il possible d'insulter plus gravement ses partisans ? L'an dernier, il leur a demandé de voter cet argent, sans qu'il y eût d'exploration de faite. Si la chose était possible, je dirais que l'excuse est pire que l'acte lui-même que le chef de l'opposion a qualifié avec raison de défi insolant lancé à toutes les usages parlementaires reçus. L'honorable ministre a de propos délibéré, bravé l'autorité du parlement. Après avoir vu son bill rejeté par une des branches de la législature, l'honorable ministre—par un moyen qu'il n'avait pas le droit d'employer, comme je le démontrerai tout à l'heure—a pris de l'argent dans le coffre public pour faire une chose qu'il aurait dû faire avant de nous demander de voter ce crédit l'an dernier, ainsi qu'il l'admet lui-même.

Tout grave que soit ce point de la question, il ne l'est peut-être pas autant que l'autre. S'il est une chose sur laquelle le parlement du Canada doit insister, bien qu'il ait été très relâché à cet égard, dans le passé, c'est que les ministres tiennent les promesses qu'ils font dans le parlement en leur qualité officielle. L'honorable ministre dit que M. Abbott n'a pas promis au nom du gouvernement qu'il ne serait pas fait d'exploration. Qu'on me permette de citer de nouveau les paroles de M. Abbott, et je demanderai ensuite à tout homme impartial, si mon honorable ami n'avait pas raison de dire que cette promesse a été violée :

Quant à la première question, il me faudra examiner le bill avant d'y répondre ; quant à la deuxième, je puis dire positivement que nulle dépense d'aucune sorte ne sera faite sur ce chemin, à moins d'être autorisée par le parlement.

Or, d'après les paroles mêmes de l'honorable ministre, s'il est une dépense nécessaire à propos de la construction d'un chemin de fer, c'est bien celle des explorations préliminaires. Cela fait partie de la construction. Les frais d'exploration sont mis au compte du coût de construction. Chaque sou qui a été dépensé en exploration sur le chemin de fer canadien du Pacifique, est mis au compte du capital, comme coût de construction. Je dis donc qu'en faisant cette promesse, si les honorables ministres avaient l'intention de faire faire les explorations et de présenter le bill de nouveau devant la chambre —et ils devaient savoir quelle était leur intention — il était de leur devoir d'honnêtes hommes de déclarer au Sénat, qu'il ne serait rien dépensé pour la construction du chemin, mais que le gouvernement ferait faire les explorations.

S'ils avaient possédé un reste d'honneur, ils auraient agi ainsi, ou bien, ils n'auraient fait aucune dépense à propos de ce chemin. Je ne puis pas non plus admettre la définition que donne l'honorable ministre des mandats du gouverneur-général. Ces mandats ne doivent être employés que dans certains cas spécifiés, et la loi dit clairement dans quelles circonstances il en sera fait usage :

Si, pendant que le parlement n'est pas en session, il survient un accident à des travaux ou édifices publics qui exige une dépense immédiate pour les réparations, ou s'il survient une occasion exigeant immédiatement, dans l'intérêt public, une dépense non prévue et pour laquelle aucune disposition n'a été faite.

Dans ces cas, on peut émettre un mandat du gouverneur général. C'est commettre un grave abus de pouvoir que d'employer ce moyen, permis dans certaines occasions pour faire face à des dépenses qu'on ne pouvait prévoir, pour prendre dans le coffre public des sommes considérables pour une affaire comme celle-ci. Je dis que le ministre qui a conseillé l'émission de ce mandat a trompé Son Excellence, et s'en est fait un instrument pour affronter insolemment l'autorité du parlement. Je regrette d'avoir à qualifier ainsi une promesse faite au parlement par des ministres, mais il était de leur devoir de déclarer franchement devant le Sénat que, tout en ne dépensant rien pour la construction du chemin, ils feraient faire les explorations. N'ayant pas donné cette explication, ils n'avaient aucun droit de dépenser cet argent.

Sir JOHN THOMPSON : Puisque la droite est accusée d'avoir fait une volte-face sur cette question, il ne sera peut-être pas hors de propos d'examiner quelle a été l'attitude de la gauche sur cette même question, et pour cela, il suffit de comparer la résolution proposée à la dernière session avec celle d'aujourd'hui. L'an dernier, l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a proposé de ne pas accorder de crédit pour le chemin de fer Harvey et Salisbury, avant que les explorations préliminaires aient été faites ; et ce soir on voudrait que les explorations ne fussent pas faites avant qu'un crédit ait été voté pour la construction du chemin. Je crois donc que, sous ce rapport, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) peut se vanter de pouvoir faire une volte-face aussi agilement que qui que ce soit. Quant aux remarques faites dans le Sénat, dont a parlé l'honorable chef de l'opposition, mais qu'il n'a dû lire qu'à la hâte, je ne crois pas qu'il y ait un seul homme dans cette chambre qui ne voie pas clairement que la promesse faite par M. Abbott était distinctement limitée à la construction du chemin.

Quelle était la situation quand ce bill est arrivé devant le Sénat, l'an dernier ? Le Sénat était en présence d'un bill entraînant une dépense de $500,000 pour la construction du chemin de fer Harvey et Salisbury, et il ne contenait pas un mot se rapportant aux explorations. Le bill a été rejeté par le Sénat, mais il a été dit publiquement dans

les journaux, dans les deux chambres et dans les corridors du parlement, que le gouvernement avait placé ce crédit dans les estimations budgétaires afin d'assurer l'adoption et d'empêcher le Sénat de le rejeter sans recourir, en quelque sorte, à des moyens inconstitutionnels. Lorsqu'il s'est agi au Sénat de cette dépense de $500,000, non pour les explorations, mais pour la constructions du chemin, M. Miller se leva, avant d'avoir lu la liste des subsides et demanda au *leader* du gouvernement, dans cette chambre, si le gouvernement voulait forcer le Sénat à voter cette dépense de $500,000 pour la construction. Il ne fut pas du tout question d'exploration, si ce n'est que M. Miller avait prétendu qu'il ne serait pas sage de procéder à la construction, avant d'avoir pris connaissance des résultats des explorations. Dans de telles circonstances, il aurait été de la plus grande inconséquence pour le sénateur, une inconséquence presque égale à celle que nous offre la motion que nous discutons ce soir, après avoir insisté pour que le gouvernement ne construisit pas le chemin avant d'avoir fait faire les explorations, de se lever pour s'opposer aux subsides qui étaient demandés pour ces mêmes explorations.

Tout ce qui a eu lieu concernant le bill des subsides, c'est l'opposition du sénateur de Richmond contre le crédit demandé par le gouvernement pour la construction de ce chemin ; il n'a pas été du tout question des explorations, ni d'aucune autre dépense que celle de la construction. C'est dans ces circonstances que le *leader* du Sénat a promis que la dépense qui avait fait le sujet de la discussion, cette dépense seulement et aucune autre, ne serait pas faite sans l'autorisation du parlement. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, dans le but évident de défigurer le sens des paroles de M. Abbott, a émis l'étrange proposition qu'il n'y a pas de dépenses plus intimement liées à celles d'un chemin de fer que les frais d'exploration. Si, à la demande d'une section importante du pays, le gouvernement faisait faire des explorations préliminaires pour s'assurer si un certain chemin de fer doit être construit ou non, et s'il décidait, après ces explorations, après tous renseignements pris, qu'il vaut mieux ne pas construire le chemin et renoncer à l'entreprise, pourrait-on dire que ces frais d'exploration font partie des frais de construction ? Peut-on pareillement prétendre que parce que le gouvernement a promis de ne pas construire le chemin et de ne rien dépenser sur cette ligne, il a violé sa promesse en faisant faire les explorations ?

Je me permettrai aussi de rectifier le récit fait par l'honorable député d'Oxford-sud, de ce qui s'est passé dans cette chambre à la dernière session. Le projet de la construction d'un chemin entre Harvey et Salisbury n'a pas été déposé devant la chambre, sans que le gouvernement eût les moindres renseignements et sans qu'il eût fait faire les moindres explorations, comme il l'a prétendu ce soir. Au contraire, nous avions l'opinion écrite, le rapport écrit des employés les plus capables du ministère des chemins de fer, qu'une somme de deux millions de piastres suffirait amplement à la construction de ce chemin ; le gouvernement tenait ces renseignements des meilleures sources qu'il avait à sa disposition à cette époque. C'est sur des renseignements provenant de ces mêmes sources, que le parlement a, à plusieurs reprises, voté des crédits pour la construction de chemins de fer. Mais l'opposition a fait l'étonnante découverte que tous

Sir JOHN THOMPSON.

nos calculs étaient erronés, et que la nouvelle ligne, au lieu de raccourcir le trajet d'environ trente-deux milles, ne le raccourcissait que de dix-sept milles. On a répété cela dans tout le cours du débat, et on a aussi affirmé avec une égale énergie, qu'au lieu d'avoir dépensé deux millions pour construire ce chemin, nous nous en tirerons à peine avec quatre millions. Il s'est même trouvé un député dans cette chambre, et un sénateur dans l'autre, je crois, qui sont allés jusqu'à prétendre que nous engagions le pays dans une dépense de sept millions de piastres. En présence de ces assertions que nous entreprenions une dépense de quatre ou peut-être sept millions ; que le nouveau chemin ne raccourcissait la distance que de 17 milles, et, surtout, en présence de la demande d'exploration que toute la gauche a appuyée de son vote, je demande s'il n'était pas raisonnable, avant de ramener la question devant la chambre, de nous enquérir si les bruits alarmants répandus par les adversaires du projet, étaient justifiés ou si les calculs de nos propres ingénieurs étaient exacts ?

Mais il y a eu encore une autre considération. Non-seulement il était de notre devoir de savoir si nous devions procéder avec le bill concernant la construction du chemin, non-seulement nous avions à décider si nous renoncerions au projet ou non, mais il nous fallait aussi tenir compte du fait par un statut encore en vigueur d'une offre de plus de $60,000 par année à quiconque entreprendrait de construire ce chemin. Dans l'état où en étaient les choses, après la dernière session, n'importe quelle compagnie de chemins de fer aurait pu venir nous offrir de construire ce chemin et nous obliger de lui payer $63,000 par année pendant vingt ans. Etions-nous en état de lui répondre oui ou non ? L'opposition nous avait soutenu que le raccourcissement n'était que de 17 milles et que la construction de ce chemin entraînerait non-seulement une dépense énorme pour les constructeurs, mais une dépense inutile de $63,000 par année pour le trésor public, pendant vingt ans. Aurions-nous été en position de profiter d'aucune offre qui aurait pu nous être faite, en présence de déclarations semblables appuyées par le vote de l'opposition de cette chambre et l'opinion de la grande majorité du sénat ? A quelles accusations ne nous serions-nous pas exposés, si nous nous étions prévalus du droit que nous conférait la loi d'accorder ce subside pour signer un contrat pour la construction du chemin et engager le trésor public au montant de $63,000 par année pendant vingt ans ? Il y avait à considérer l'abandon possible du chemin, l'éventualité de la reprise du bill à cette session, et la possibilité de voir une compagnie, comme la chose était probable, venir nous demander de signer un contrat conformément à la loi alors en vigueur. Mais par l'attitude hostile de l'opposition dans cette chambre et de la majorité du Sénat, qui demandait qu'aucune démarche ne fût faite avant que des explorations eussent eu lieu, nous ne nous serions pas conformés au vœu du parlement, si nous avions accordé le subside sans faire procéder à une exploration. Si nous l'avions fait, il y a déjà plusieurs semaines que nous nous serions trouvés en présence d'une résolution deux fois plus forte que celle-ci, déclarant que nous méritions la censure pour avoir engagé le trésor public pour une pareille somme, même en vertu d'une loi existante, sans avoir fait d'abord procéder à des explorations qu'on nous blâme aujourd'hui d'avoir fait faire.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre dit qu'une subvention de $63,000 par année avait été votée pour la construction de cette section du chemin de fer de la ligne courte. Il sait bien que nous avions voté une subvention pour la construction de la ligne courte depuis Montréal jusqu'à Saint-Jean, et que par un arrêté ministériel que l'opposition a vivement combattu, le gouvernement a accordé $63,000 à la compagnie qui voudrait entreprendre la construction de cette section du chemin. Il sait aussi que la compagnie Atlantique avait refusé de construire ce chemin pour le subside qui était offert par le gouvernement, et il n'ignorait pas, par conséquent, que ce chemin ne pouvait pas être construit. Il ne peut donc pas prétendre que le gouvernement était autorisé à employer l'argent du public à faire faire des explorations, parce qu'un subside de $63,000 était offert à la compagnie qui voudrait construire le chemin ; il ne peut pas prétendre cela, et toute cette partie de son argumentation porte à faux et ne réfute en rien l'accusation portée contre le gouvernement par mon honorable ami dans sa résolution. L'accusation contenue dans cette résolution est que non seulement le gouvernement a violé la promesse solennelle qu'il avait faite, par la bouche du *leader* du gouvernement dans une autre chambre, mais qu'il a aussi agi en violation directe de la loi en employant l'argent du public à faire faire ces explorations. Dans sa tentative de défense, l'honorable ministre cherche à démontrer qu'aucune telle promesse n'a été faite, et je dois dire que jamais il ne s'est montré plus habile casuiste. Mais s'il avait seulement lu la question posée à M. Abbott à propos de cette affaire, il n'aurait pas entrepris de prouver que ce dernier n'a pas pas promis alors, au nom du gouvernement, de ne pas dépenser un seul sou pour la construction de ce chemin. Voici la question posée par l'honorable sénateur Miller :

Je désire savoir si, oui ou non, il y a un demi-million de piastres pour le chemin de fer de la ligne courte dans les subsides ; et si oui, cherchera-t-on à dépenser une partie quelconque de cet argent avant d'y avoir été autorisé par le parlement, pour la construction du chemin de fer de la ligne courte ?

L'honorable sénateur a demandé si aucune tentative serait faite pour dépenser quoi que ce soit de cet argent, avant que le gouvernement eût obtenu l'autorisation du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur ces $500,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): A cette époque, le parlement avait refusé de sanctionner cette dépense. Le parlement avait rejeté le bill du gouvernement pour cette dépense, il avait opposé un refus formel à la demande du gouvernement, et le chef du gouvernement, dans l'autre chambre, répondit à cette question :

Je puis déclarer formellement qu'aucune dépense d'aucune sorte ne sera faite sur ce chemin, avant d'avoir été sanctionnée par le parlement.

Il ne dit pas qu'il ne sera rien dépensé des $500,000, mais qu'il ne sera fait aucune dépense d'aucune sorte sur cette ligne.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur cette ligne.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable premier ministre prétend-il soutenir que les dépenses concernant l'exploration et les études du tracé ne se rapportent pas à la construction du chemin ? Une telle prétention serait absurde, car c'est une dépense faite sur la ligne même. C'est une dépense à laquelle il aurait été pourvu à même les $500,000 votées par le parlement ; mais le parlement a rejeté le bill par lequel ce subside était demandé, et M. Abbott dit clairement :

Je puis déclarer formellement qu'aucune dépense d'aucune sorte ne sera faite sur ce chemin, avant d'avoir été sanctionnée par le parlement.

Le parlement n'a pas voté ces $500,000 ni aucune autre somme. L'honorable ministre de la justice prétend aussi que le gouvernement avait, l'an dernier, des renseignements suffisants pour demander au parlement d'adopter le bill pour la construction de ce chemin. Quels renseignements possédait-il ? Il avait à peu près les mêmes témoignages qui avaient été présentés à la chambre, lorsqu'elle consentit à voter quelques millions pour la construction du chemin d'Oxford et de New-Glasgow. Nous avions alors les garanties des ministres que le chemin serait d'une certaine longueur, et qu'il coûterait une certaine somme d'argent, que la longueur serait considérablement diminuée, et nous avions l'engagement formel, de la part des ministres, que l'économie sur la construction du chemin serait équivalente à une diminution de quarante-cinq milles sur la distance, et sur cet engagement solennel, de la part des ministres,—et cette chambre a cru que de telles garanties ne pouvaient être données, à moins que les ministres n'eussent de quoi les justifier,—le parlement a voté le montant demandé.

Mais après que l'argent fut voté et dépensé, en face de quoi les honorables députés se sont-ils trouvés ? Ils ont constaté que les engagements pris par le gouvernement ne valaient absolument rien, et au lieu d'une diminution de quarante-cinq milles, promis par le gouvernement, il s'est trouvé que cette diminution n'était que de sept milles. Nous en avons eu la preuve faite devant nous, l'année dernière.

Quelle est la résolution que l'honorable député (M. Laurier) demande à la chambre d'adopter ? Il demande à la chambre de donner un vote de censure contre le gouvernement, parce qu'il a dépensé $22,300, sans un vote préalable du parlement. Cela a été fait, non seulement sans un vote du parlement, mais lorsqu'il y avait défiance absolu d'un vote contraire du parlement. Le gouvernement avait demandé au parlement de sanctionner cette dépense ; il avait présenté un bill imposant d'abord une dépense de près de $500,000 ; et quoique ce bill eût été adopté par une majorité d'une des branches de la législature, l'autre branche l'a désavoué et il n'est jamais devenu loi. Au lieu d'une autorisation, il y eut une condamnation de cette dépense, prononcée par une des branches de la législature, par le rejet du bill, de la part du Sénat ; et cependant, la dépense a été faite, en dépit de la promesse formelle du chef du gouvernement dans l'autre branche, que pas un sou ne serait dépensé sans l'autorisation du parlement. Quelle autorisation le gouvernement avait-il pour faire ces dépenses ? Nous savons que chaque année, le gouvernement usurpe les pouvoirs de la chambre, et dans le moment, il n'existe pas de danger plus grand que celui de l'usurpation, de la part de l'exécutif, de pouvoirs qui appartiennent aux Communes du Canada. Nous en avons la preuve, chaque année. Il y a un ou deux ans, précisément avant une élection, deux millions ont été dépensés, à main ouverte, pour maintenir le parti au pouvoir ; et lorsque nous avons demandé des explications au

sujet de cette dépense, lorsque nous avons établi qu'elle n'aurait pas dû être faite par mandats du gouverneur général, les honorables membres de la droite ne surent que répondre.

Après pareille leçon, nous avons cru que cet abus cesserait. Mais que voyons-nous aujourd'hui ? Le chef du gouvernement dit : Nous avons dépensé l'argent, et nous venons demander au parlement d'approuver cette dépense. Mais la prétention de l'honorable premier ministre est de tous points injustifiable, car il n'a pas le droit de dépenser l'argent public, à moins que l'application n'en ait été votée par le parlement, ou à moins que cette dépense ne soit conforme aux termes du statut autorisant l'émission de mandats spéciaux. Il n'a pas obtenu le vote du parlement ; et à moins qu'il ne se couvre de l'article autorisant des dépenses par mandat spécial, il reste sans autorisation, et l'argent a été dépensé contrairement à la loi, comme le comporte la résolution. Qu'est-ce que dit la loi ? Elle dit :

Aucun chèque sur les fonds publics ne sera émis, sans le certificat de l'auditeur général attestant que le parlement autorise cette dépense, sauf dans les cas suivants.

Le parlement n'a pas autorisé cette dépense, et en conséquence, à moins qu'elle ne tombe dans les exceptions de l'acte, le gouvernement est coupable d'avoir dépensé $22,000, en violation de la loi. On lit, en plus, dans cet acte :

Au cas où le parlement ne siégerait pas, et qu'un accident surviendrait dans des travaux ou des édifices publics, requérant des déboursés immédiats, afin de faire les réparations, ou, s'il se présente une circonstance quelconque où une dépense imprévue, ou si une dépense en face de laquelle le gouvernement se trouverait sans ressources, s'impose d'une manière urgente et immédiate, dans l'intérêt public.

Cette dépense ne tombe pas dans les limites de ce paragraphe. Elle a été prévue et recommandée au parlement. Elle a été prévue, recommandée et refusée. En conséquence, le premier ministre se trouve dans une position pire que si le gouvernement ne l'avait jamais recommandée, parce que le gouvernement n'a pas fait que la recommander, mais le parlement a frappé la mesure de sa désapprobation, a repoussé la recommandation du gouvernement, et, en somme, n'a autorisé aucune dépense. Le parlement n'a voté aucune somme ; toute l'entreprise était prévue ; mais le parlement l'a désapprouvée. Alors, dans quelle position sommes-nous ? Le premier ministre dit : peu m'importe que ces frais aient été prévus ou que le parlement y ait pourvu ; si nous croyons que cette dépense extraordinaire favorise les intérêts publics, nous ferons cette dépense, et nous demanderons, après, au parlement de la sanctionner. Il n'est pas un membre du parlement qui ignore que c'est là un des plus dangereux précédents qui puissent exister ; ce précédent sera bien plus dangereux, s'il est sanctionné, comme il va l'être, sans doute, par une majorité de cette chambre.

Le premier ministre a ajouté un nouvel article à l'acte de l'audition et du revenu consodité. Il dit : quoiqu'il soit avéré que cette dépense n'a pas été sanctionnée par le parlement, je vais vous prouver que j'étais autorisé à dépenser cet argent.

Où prend-il son autorisation ? Il dit qu'une résolution quelconque a été présentée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et appuyée par un certain nombre de membres de cette chambre. Qu'est-il advenu de cette résolution ? Elle a été adoptée par une forte majorité. Et partant de là,

M. DAVIES (I.P.-E.)

il dit que si une résolution — supposant qu'elle pourrait avoir du bon sens—demandant un vote, était votée, cette résolution le justifierait d'avoir dépensé cet argent. Mais, l'honorable ministre sait bien, que la résolution franchement proposée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) comportait qu'aucune dépense ne devait être faite pour la construction du chemin, à moins que les études nécessaires n'aient été faites, et à moins, qu'au cours du temps, ce chemin n'ait été considéré comme utile et nécessaire. Il y avait là, deux conditions, l'une comportant : "jusqu'à ce que les études soient faites" ; et la seconde, comportant "l'utilité et le besoin pressant du chemin." Personne ne dira que le temps a prouvé que la construction de ce chemin pressait. Que s'est-il passé, à propos de cette résolution ? La majorité de la chambre a voté contre. Le premier ministre a lu les noms des députés de la minorité ; pourquoi n'a-t-il pas lu les noms de la majorité qui se sont prononcés contre cette résolution, en tête desquels figurent le nom du premier ministre lui-même, suivi de ceux de tous les membres conservateurs de la chambre ? Et même, au cas où la résolution eût été adoptée, l'honorable ministre ne pourrait pas s'en prévaloir pour justifier cette dépense d'argent ; mais cette résolution n'ayant pas été adoptée, c'est un enfantillage, c'est se moquer de la chambre, c'est même l'insulter, que de dire que cette dépense était justifiable, parce qu'elle a été faite en conformité d'une résolution votée par une forte majorité de cette chambre.

L'honorable premier ministre ne pouvait dépenser un seul sou, dans cette entreprise, ni par un acte du parlement, ni par un article de la loi autorisant des dépenses par mandat spécial, ni par aucune résolution sanctionnée par cette chambre ou le Sénat. Nous savons, par exemple, pourquoi il a fait cette dépense. Il avait donné des garanties, ou certains membres de son cabinet avaient donné des garanties que ce chemin serait construit. Ils ont été dérangés par l'échec que leur projet a subi dans l'autre branche de la législature, en tout droit et tout honneur, dans l'exercice rigoureux de ces devoirs—et leur proposition a été repoussée par une forte majorité—et ils avaient décidé de poursuivre l'entreprise, quand même.

Le gouvernement a dépensé cet argent d'une manière illégale, et le premier ministre, en dépit de ses efforts pour tourner la question en farce, en amusant la chambre avec des facéties, reste sous le verdict d'avoir employé cet argent d'une manière illégale ; et l'honorable premier ministre ne saurait s'appuyer sur aucun article d'un acte du parlement, sur aucune résolution, ou sur aucun précédent qui puissent le justifier d'avoir empiété sur un des plus précieux privilèges de la Chambre des Communes du Canada—sur le droit de déclarer quand et comment l'argent public doit être dépensé.

M. KENNY : Les membres de cette chambre, —du moins, ceux qui viennent de ma province natale, et de la province voisine du Nouveau-Brunswick, et qui portent un certain intérêt au chemin de fer de la ligne courte—se rappelleront qu'au commencement de la dernière session, j'ai fait placer sur l'ordre du jour, une résolution demandant les documents relatifs à ce chemin de fer. J'avais alors pour but d'attirer l'attention du parlement, de la manière la plus accentuée possible, sur la position regrettable où se trouvait ce chemin. Ceux-là se

rappelleront également que, subséquemment, dans le comité des chemins de fer, lorsqu'il a été question d'un bill relatif au chemin de fer canadien du Pacifique, j'ai affirmé que ce bill ne devait pas être adopté, à moins que des dispositions n'eussent été prises pour parachever le chemin de fer de la ligne courte. On nous a déclaré, à moi et à d'autres qui avions alors fait cette proposition, que nous faisions une grande injustice au chemin de fer canadien du Pacifique, en prenant la liberté de venir devant le comité des chemins de fer, avant d'avoir les informations les plus complètes au sujet de la longueur de cette ligne courte, du coût total de sa construction, et du temps qu'il faudra pour construire le chemin de fer de Harvey, Fredericton et Moncton. On nous a répondu alors par les raisonnements les plus étranges. Il est vrai que des arpentages préliminaires avaient été faits, et que l'officier en chef des chemins de fer, un officier de confiance du gouvernement, avait déclaré que ce chemin pouvait être construit, à raison de $16,000 du mille, mais cette déclaration n'a pas paru satisfaisante pour certains messieurs. On a prétendu alors, qu'il fallait faire un examen entier et complet avant que le parlement pût accorder une somme d'argent pour la construction de ce chemin de fer.

Je prétendais alors que la distance était exactement et que les conditions du pays seraient les mêmes qu'en 1885, lorsque le parlement a voté une certaine somme pour la construction de ce chemin de fer.

En définitive, le gouvernement proposa une résolution stipulant une certaine dépense pour le parachèvement du chemin de fer de la ligne courte. A cette résolution, mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon) répondit par la motion par laquelle il demandait une exploitation plus complète, précisément la motion que vient de mentionner l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies).

Cette résolution de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) se divise en deux points ; dont le premier comporte qu'un examen plein et complet soit fait, avant que le parlement vote en faveur de la construction de cette ligne. Je constate que l'honorable préopinant a pris une part considérable à ce débat. En parcourant les *Débats*, je vois que l'honorable député a déclaré:

Qu'on ne saurait appuyer trop fortement ni insister trop énergiquement sur le fait qu'on nous demande d'entreprendre la construction d'un chemin dont l'exploitation n'a pas encore été fait.

Voilà l'honorable député qui a prétendu, dans cette chambre, que pas un sou des deniers publics ne devrait être voté pour la construction de ce chemin de fer (dans laquelle le gouvernement se trouvait engagé et qui intéressait spécialement les provinces maritimes) et qu'aucune dépense n'était justifiable, parce que l'examen n'en avait pas été fait; mais en dépit de toutes ces déclarations, le voilà qui reproche au gouvernement d'avoir fait faire cet arpentage.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De l'avoir fait faire sans l'autorisation du parlement.

M. KENNY : L'honorable député était tellement soucieux, dans l'intérêt public, que les informations les plus précises fussent recueillies avant de faire aucune dépense, qu'il a déclaré alors :

En l'absence d'informations exactes concernant la longueur de la ligne, et à défaut d'informations exactes concernant le coût de la ligne, nous n'avons pas raison d'autoriser une si forte dépense.

Il ajoute ensuite :

Je dis, en parlant des intérêts du Canada en général, ce vote est imprudent, et qu'avec les informations que nous avons devant la chambre, il est plus qu'imprudent, il est honteux que le parlement entreprenne à l'aveugle, la construction de 140 milles de chemin.

Ce n'était pas tant la dépense en elle-même que la dépense vague pour un but ignoré qui répugnait à l'honorable député. Cependant, aujourd'hui, l'honorable député n'est plus de cet avis, il lui faut trouver, quand même, matière à attaquer le gouvernement. Il n'était pas le seul, parmi les députés, qui, à la dernière session, paraissait animé du désir d'avoir de plus amples informations. A chaque instant, on nous disait, dans les couloirs de la chambre, qu'il n'était pas raisonnable de presser le gouvernement de faire cette dépense, avant que l'exploration eût été faite. Un député disait que d'après les dires des employés du gouvernement, la construction de cette ligne coûterait $2,000,000 ; un autre prétendait que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique l'évaluait au coût de $4,000,000 et, autant que je me le rappelle, je crois que l'honorable député de Queen's, I.P.-E. (M. Davies) a affirmé qu'elle coûterait $7,000,000. Si je fais erreur, l'honorable député pourra me reprendre, car je ne parle que de mémoire.

Maintenant, M. l'Orateur, en présence de ces faits, et en présence de la grande divergence d'opinions qui existait alors, je prétends que le gouvernement, au lieu d'être blâmé devrait être louangé, de ce que, dans l'intérêt public, il a essayé de se procurer les informations les plus précises et les plus sûres en ce qui concerne ce chemin de fer.

Quels sont les faits qui se rapportent à cette question ? J'ai cru comprendre par le très honorable chef de cette chambre, qu'il est d'ordinaire d'inclure dans les estimations, une certaine somme pour couvrir les frais d'exploration de chemins de fer, laquelle somme est mise à la disposition du gouvernement du jour. S'il faut une somme supplémentaire pour ces études, un mandat est émis, et nous constatons que, dans ce cas comme dans tous les autres, cette coutume parlementaire a été exactement suivie.

En ce qui concerne les observations qui ont été faites, dans l'autre chambre, par l'honorable sénateur qui y représente le gouvernement, je puis affirmer, que l'honorable sénateur Miller—en mentionnant la résolution qui avait été adoptée par cette chambre, et qui a été repoussée au Sénat, parce que le Sénat n'avait pas par devers lui des informations suffisantes au sujet de ce chemin de fer—a demandé si une partie quelconque des $500,000 portées dans les résolutions adoptées par cette chambre, serait dépensée sur le chemin de fer. Le représentant principal du gouvernement, au Sénat, a répondu qu'il n'y aurait aucune dépense faite et, comme question de fait, pas un seul sou n'a été dépensé sur le chemin.

Personnellement, j'ai lieu de regretter que rien n'ait été depensé. L'année dernière, j'ai certainement pressé la construction de ce chemin, dans l'intérêt public, parce que je croyais que le gouvernement s'y était engagé et que, partant, il devait tenir à ses engagements. Il est vrai que depuis lors, le grand chemin de fer du Canada, le Grand Tronc, a intimé son intention d'avoir accès aux provinces maritimes et c'est une question qui ex-

cite beaucoup d'intérêt dans ces provinces ; et l'honorable chef de l'opposition—qui, je regrette de le dire, durant sa carrière parlementaire, n'a jamais témoigné une grande affection pour les provinces maritimes—voyant l'intérêt qu'excite dans ces provinces l'intention exprimée par ces deux chemins de fer rivaux le se mettre en communication avec elles, peut désirer sonder le gouvernement et obtenir de lui les informations les plus sûres et les plus précises sur ses intentions, en ce qui concerne ces chemins de fer. L'autre jour, un monsieur qui faisait partie d'une députation envoyée auprès d'un ministre, a été scandalisé de ce que le ministre ne lui a pas fait part de ce qu'il entendait faire. Il est possible que le but de l'honorable chef de l'opposition soit de s'assurer de ce que le gouvernement entend faire au sujet de l'extension du réseau du Grand-Tronc ou du parachèvement de la ligne courte vers les provinces maritimes. Si c'était là son but, je regrette qu'il n'ait pas mieux réussi.

Si cette résolution avait été proposée par un député des rangs de l'arrière comme je le suis, j'aurais dit qu'il n'était pas sérieux,—qu'il voulait se moquer de la chambre—je n'aimerais pas à employer le même langage, à l'égard de l'honorable chef de l'opposition—en demandant au parlement de censurer le gouvernement pour avoir fait ce que les honorables députés qui l'entouraient, l'année dernière, lui ont demandé (au gouvernement) de faire. L'honorable député doit se rappeler, qu'en 1885, il a essayé de retarder la constructions de ce chemin de fer de la ligne courte et, aujourd'hui, il poursuit logiquement la même ligne de conduite par son opposition. Dès qu'il fut question du projet, il fut admis que ce chemin serait avantageux pour les provinces maritimes ; depuis ce jour jusqu'aujourd'hui, le chef de l'opposition n'a cessé de le combattre. En 1885, lorsque le gouvernement présenta sa loi au sujet de la construction du chemin de fer de la ligne courte, l'honorable député proposa un amendement, que les députés qui l'entouraient ont considéré comme une injustice et un tort à l'égard des provinces maritimes. Le but de cet amendement était de gagner du temps et un examen additionnel fut demandé ; et maintenant que de nouvelles explorations ont été faites, il en paraît mécontent.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je considère que le gouvernement, pour avoir fait faire cet arpentage, au lieu d'être blâmable, a droit à la reconnaissance du parlement, et spécialement à la reconnaissance des députés des provinces maritimes.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable préopinant s'est égaré de la question qu'il y a devant la chambre. Il prononcé un très joli discours, quelque chose comme un écho de son discours de l'année dernière, en faveur de cette ligne, et je n'ai aucun doute, qu'avant la fin de cette session, il demandera une subvention pour une autre ligne très avantageuse pour les provinces maritimes—une ligne qui aura l'approbation du chef de l'opposition, de la même manière qu'il l'a donnée dans d'autres circonstances. Mais cela n'a rien à faire avec la question qu'il y a devant cette chambre. Il ne s'agit nullement de disputer sur l'opportunité de la dépense. Il n'y a en question que la question constitutionnelle ; le gouvernement a-t-il agi en conformité de la loi, ou a-t-il agi sans l'autorisation du parlement ? L'honorable chef du

M. KENNY.

gouvernement a prêté une grande importance à la résolution que j'ai présentée à la dernière session. A un moment donné, lorsque les membres de la chambre avaient hâte de s'en aller, durant les dernières heures de la session, le gouvernement proposa la résolution concernant la construction de ce chemin de fer. Il avait pris des arrangements avec une compagnie de chemin de fer, pour exploiter cette ligne, par une convention que j'ai représentée comme adverse aux intérêts de la ville et de la division que je représente. On a alors prétendu, de ce côté-ci de la chambre, que le gouvernement n'était pas suffisamment renseigné pour le justifier de commencer les travaux de construction.

Nous avions déjà acquis une certaine expérience sur la ligne du chemin de fer de New-Glasgow et Oxford qui, au dire d'un ministre, devait abréger de beaucoup la distance, pendant qu'en définitive, cette distance s'est trouvée grandement moindre et, alors, nous avons demandé au gouvernement de s'abstenir. L'amendement que j'ai présenté, l'année dernière, comprenait deux points : premièrement, qu'aucune action ne serait prise par cette chambre, autorisant la construction du chemin de fer, à moins qu'une étude convenable de la ligne projetée, et que des estimations raisonnées du coût de ce chemin ne fussent déposés devant le parlement ; et, secondement, à moins que l'expérience n'ait établi que la ligne de chemin de fer reliant Harvey à Salisbury ou Moncton n'était pas suffisante pour répondre à la demande des voyageurs et du trafic. Peu de temps après, même avant que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique eût eu l'avantage de détourner le trafic au profit de sa ligne, le gouvernement, sans l'autorisation du parlement, a commencé à dépenser de l'argent, pour les explorations, au mépris de la promesse faite par le représentant du gouvernement au Sénat. Mais ma résolution a été adoptée, la majorité de cette chambre déclarant que le gouvernement devait continuer ces travaux, et qu'un demi-million de piastres devaient être dépensées pour la construction du chemin. Ainsi que l'honorable député de Queen's, I. P.-E., (M. Davies), l'a déclaré, ce vote devait comprendre les frais d'exploration, de plans et profils, qui pouvaient être nécessaires au gouvernement d'avoir au complet avant de donner des contrats pour la construction. Toutefois, ma résolution a été repoussée par le parlement, et après avoir déclaré par son vote que ces études étaient absolument inutiles, le gouvernement a dépensé cet argent sur des arpentages. Maintenant, l'honorable chef du gouvernement prétend que les objections soulevées dans l'autre chambre provenaient de ce que les études n'étaient pas convenablement faites : et il s'est efforcé de démontrer que le langage tenu par M Abbott, dans le Sénat se rapportait entièrement à la construction du chemin, et nullement aux explorations. En lisant les *Débats*, je vois que c'est l'honorable M. Miller qui a proposé le renvoi à six mois et, sur cette proposition, il a dit :

Je crois qu'il sera admis que l'opinion générale dans les deux chambres du parlement, quelles que soient les circonstances imposées par les exigences du parti, c'est que la dépense que comporte ce bill est une application inutile et extravagante des fonds publics.

Puis il continue à parler de l'économie sociale.

En conséquence, il est douteuxqu'il y ait quelque économie sur la longueur du chemin ; mais, en supposant qu'ils abrégeraient de vingt milles la longueur du chemin

de fer du Pacifique entre les deux océans, ou disons même, entre Montréal et Halifax, l'économie du temps ne serait pas plus de trois quarts d'heures, et je demande à cette chambre si dans la condition présente des finances du pays, avec l'énorme dette et les lourdes charges que le Canada a dû contracter pour des travaux publics nécessaires—je ne blâme pas le gouvernement pour ces grandes dépenses, parce que, dans une grande mesure, je crois qu'elles étaient le résultat d'une politique sage dont nous bénéficierons plus tard—mais eu égard à la dette nécessaire dont le pays devra se rendre responsable au sujet de ces travaux publics, sommes-nous dans une position, à moins d'y être *contraints* par une nécessité inévitable, à dépenser trois millions de piastres sur ce chemin de fer pour acquérir des avantages insignifiants ?

Le point sur lequel a appuyé l'honorable sénateur qui a dirigé l'opposition au bill, dans le Sénat, était que ce chemin n'était pas nécessaire. Je vois que l'honorable M. Abbott, en résumant les objections, ne dit pas un mot des arpentages. Il dit :

Mon honorable ami de Marshfield a soumis à la chambre dans une forme succincte, la substance de toutes les objections faites à cette entreprise. Maintenant, voyons jusqu'à quel point ces objections n'ont pas été déjà résolues par ce qui a été fait, et je ne veux qu'effleurer cela et ce que mon honorable ami a dit, qui a attiré mon attention. On dit que ce chemin fera concurrence au chemin de fer Intercolonial : il enlèvera le trafic passé Saint Jean ; il ne suit pas la ligne droite, vu qu'il passe par Fredéricton ; d'après les objections de l'honorable député, ce n'est pas une ligne droite, et il n'a pas droit à la désignation de ligne courte, parce qu'il fait un détour dans le but d'atteindre Frédéricton ; et de plus, on dit : Pourquoi construire cette ligne courte ? Quel est son but ? Quel avantage peut-on en retirer ? Quel bien pourra-t-il faire ?

Telles sont les objections résumées par M. Abbott dans sa réplique ; et vous verrez que les objections sur lesquelles insistait le Sénat étaient basées sur le fait que cette ligne n'était pas nécessaire, et que ce serait jeter l'argent du public à l'eau, que de le dépenser sur un chemin parallèle au chemin du gouvernement, au moment même où le raccordement était fait avec le chemin du gouvernement, et en l'absence de moyens de s'assurer si cela répondait aux exigences des passagers et du trafic.

En présence de ces objections, le Sénat a repoussé le bill, et le parlement a désapprouvé toute dépense d'argent à faire sur le chemin. Lisez ce que dit M. Abbott à ce sujet. L'honorable député de Halifax dit qu'il n'y a pas de dépenses. Mais mon honorable ami oublie l'énergie du langage de l'honorable sénateur, lorsqu'il dit " des dépenses d'aucun genre."

Je déclare formellement que des dépenses d'aucun genre ne seront faites sur ce chemin, à moins qu'elle ne soient autorisés par le parlement.

Tout homme qui sait ce que c'est que la construction d'un chemin de fer, sait que les arpentages et les plans sont tout aussi nécessaires,—et forment partie de la construction d'un chemin—que les traverses et les lisses qu'elles supportent ; et, si le Sénat avait voté le demi-million de piastres que le gouvernement se proposait de dépenser, une portion considérable de cet argent eût été employé pour les arpentages.

A la session dernière, devant cette chambre, le gouvernement a déclaré que toutes les explorations étaient faites, et qu'il était inutile d'en faire de nouvelles, vu que les études déjà faites étaient suffisantes ; et, cependant, le gouvernement a eu l'audace, sans garantie ou autorisation du parlement, ou sans loi, de dépenser $30,000 sur des explorations qui, de son aveu, n'étaient pas nécessaires.

Un autre point sur lequel j'ai insisté dans ma résolution, c'est que nous devions attendre, jusqu'au temps où l'expérience aura démontré que la ligne actuelle de chemin de fer, entre ces points, ne suffit pas pour répondre à la demande des voyageurs et du trafic.

Peu de temps après que cette résolution eût été proposée, un embranchement fut construit, qui permettait aux trains de parcourir directement la distance entre Montréal et Halifax. Moins de six semaines après, les trains commencèrent à circuler sur cette voie, et ils n'ont pas cessé de circuler depuis. Je demande à tous les habitants des provinces maritimes si le service de cette voie n'a pas été des plus satisfaisants. Nous avons présentement des communications rapides et régulières, et je n'ai entendu que des éloges au sujet de la manière dont la compagnie du canadien du Pacifique s'acquitte de ce trafic. Nous pouvons quitter Montréal, à huit heures du soir et arriver à Halifax à onze heures p. m. le lendemain, et de là, nous rendre à Saint-Jean, le jour suivant, à deux heures p.m. En ce qui concerne le commerce de trafic et les voyageurs, l'expérience a démontré que ce chemin est suffisant et suffira encore pendant un certain temps ; et le fait de dépenser de l'argent sans garantie ou sans autorisation du parlement, n'est de la part du gouvernement, qu'un simple gaspillage d'argent dans le but de tenir certains comtés dans une position telle, qu'ils devront élire des partisans du gouvernement comme membres du parlement. Cette ligne projetée sera un autre Oxford et New-Glasgow, dans le but d'assurer certains comtés au gouvernement, au moyen de cette dépense. Mon honorable ami a déclaré que le mandat du gouverneur général ne peut être employé qu'en vertu de l'acte :

Si, lorsque le parlement ne siège pas, un accident survient à certains travaux ou édifices publics qui requiert une dépense immédiate pour la réparation d'iceux, ou que toute autre circonstance se présente où une dépense imprévue ou pour laquelle le parlement n'aurait pas voté de fonds, est requise d'une manière urgente et immédiate dans l'intérêt public, alors, sur le rapport du ministre des finances et du receveur-général, qu'il n'y a pas de disposition parlementaire pour cet objet, et du ministre en charge du service en question qu'il y a urgente nécessité.

J'aimerais à savoir où est la nécessité urgente, dans ce cas ? Ce n'est que dans les deux cas mentionnés dans l'acte, que le gouverneur général peut émettre son mandat. Dans ce cas, il n'y avait pas de nécessité urgente. Il existait un chemin parachevé qui répondait à tous les besoins du trafic, et cette nouvelle ligne n'était aucunement nécessaire. La province de la Nouvelle-Ecosse se trouvait-elle en souffrance par le besoin de cette ligne ?

M. KENNY : Est-ce là le chemin pour lequel l'honorable député a voté en 1885 ?

M. WELDON (Saint-Jean) : En 1885, comme je l'ai fait observer, l'an dernier, lorsque la résolution a été présentée, une certaine somme a été accordée pour ce chemin. J'ai voté en faveur de cette subvention. L'honorable député de Halifax a insisté pour que ceci fit partie de l'arrangement d'alors, lequel était qu'une certaine somme serait accordée à la compagnie et non pas que le gouvernement construirait le chemin ; et j'ai dit pendant la dernière session que j'étais prêt à consentir à cet arrangement et à laisser la compagnie avoir ses $63,000 et construire le chemin. Mais je me suis opposé à ce que le gouvernement se mît à détourner le commerce de ma ville et de mon comté, en construisant ce chemin.

Mais la chambre n'est pas présentement saisie du mérite de la question. J'ai dit, en 1885, que j'étais prêt à me conformer à cet arrangement, et mon honorable ami se rappellera que j'ai voté contre la résolution de l'honorable député de Guysborough (M. Kirk). Je dis ceci pour me justifier, mais ça ne se rapporte aucunement au cas présent. Peu importe ce qui s'est passé en 1885. C'est absolument étranger à la question maintenant devant la chambre.

Il s'agit présentement de savoir si le gouvernement est justifiable d'avoir agi comme il l'a fait au sujet des études de ce chemin. Il avait rejeté une résolution relative à ces études ; il avait déclaré formellement dans l'autre chambre qu'aucune dépense ne serait faite, et il ne pouvait employer d'expressions plus fortes que celles dont il s'est servi, soit qu'elles se rapportassent aux études préliminaires, ou à la construction du chemin. La question actuelle est de savoir si le gouvernement avait le droit, sans l'autorisation du gouvernement, de dépenser de l'argent pour ces études. S'il n'avait pas cette autorisation du parlement, il doit démontrer que cette dépense était urgente et absolument nécessaire, et le ministre des chemins de fer a dû montrer qu'il y avait urgence à agir ainsi. Ceux qui ont suivi le débat de l'an dernier, ceux qui connaissent les faits relatifs à cette question, savent qu'il n'y avait pas d'urgence.

Je dis donc que le gouvernement, n'ayant pas l'autorisation du parlement, et ne s'étant pas conformé aux dispositions de la loi, mérite la censure que comporte la résolution de mon honorable ami.

M. KIRK : Il est vrai, comme l'a dit le député de Halifax (M. Kenny) que cette question intéresse beaucoup la population de Halifax et de la Nouvelle-Ecosse. Il y a plus de cinq ans, que le gouvernement a soumis au parlement une résolution par laquelle la population de cette province avait la promesse que ce chemin serait construit.

En 1885, le ministre des chemins de fer a présenté une résolution relative à la construction de la ligne courte à travers l'Etat du Maine jusqu'à Saint-Jean, et censée, en même temps, pourvoir à la construction d'une ligne de Harvey à Salisbury. Quoique le gouvernement se prétendît obligé de construire cette ligne courte, il ne paraissait pas très clair, selon moi, qu'il eût l'intention de la construire ; c'est pourquoi je proposai, en amendement à la résolution soumise à la chambre par le ministre des chemins de fer, la motion suivante. Je veux montrer que la politique suivie par le gouvernement à ce sujet a été une politique de déception. Pendant que la chambre était saisie de la résolution dont je veux parler, en 1885, je proposai l'amendement suivant :

Que le rapport ne soit pas maintenant pris en considération, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour amender le bill en prescrivant que les travaux de sections de la ligne entre Harvey, Fredéricton et Salisbury seront commencés et exécutés en même temps que la partie de toute la ligne à l'ouest de la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine.

Le ministre des travaux publics, au nom du gouvernement, me demanda de retirer cette motion. Il expliqua que le gouvernement avait l'intention de se faire autoriser à construire le chemin, et que l'adoption de mon amendement en retarderait plutôt qu'il n'en favoriserait la construction. Voici es explications qu'il donna :

Je ne crois pas que cet amendement devrait être fait, vu que, s'il était adopté, au lieu de favoriser l'entreprise, il y mettrait des obstacles. D'autres députés peuvent demander que les travaux des autres parties de la ligne soient exécutés simultanément. Cela ne se fait nulle part ; nous ne voyons de disposition de ce genre dans aucune charte ; on n'entreprend aucun chemin de cette manière. Après les explications que je viens de donner, savoir : que le contrat que passera le gouvernement sera fait de manière à assurer le parachèvement de la ligne, que nous verrons à ce que la construction des parties les plus difficiles ne soit pas ajournée et payée plus tard au taux des parties les plus faciles, mais que les différentes parties soient payées d'après la nature des travaux à exécuter dans ces circonstances, j'espère que l'honorable député ne persistera pas dans sa demande.

M. WELDON (Saint-Jean).

Je ne considérai pas, néanmoins, que cela était très satisfaisant, et je ne retirai pas ma motion, mais elle fut rejetée par le gouvernement. Le gouvernement a toujours prétendu qu'il avait l'intention de construire cette ligne. En 1886, je fis dans cette chambre, relativement à cette ligne, une interpellation à laquelle le ministre de la justice répondit. On donna à entendre à la population de Halifax et de la Nouvelle-Ecosse qu'un contrat avait été passé pour la construction de ce chemin, de même que pour celle de la ligne allant à Saint-Jean :

M. KIRK : Le gouvernement a-t-il passé un contrat avec quelque personne ou compagnie pour la construction de la ligne courte de ce chemin de fer de Montréal à Salisbury, *viâ* Frédéricton ? Si tel contrat a été passé, avec qui l'a-t-il été ? Le contrat sera-t-il soumis à la chambre pendant la présente session ?

M. THOMPSON : Oui, un contrat a été passé avec la compagnie du chemin de fer International, dont M. Duncan McIntyre est le président. J'apprends qu'il ne sera pas soumis à la chambre au cours de la présente session, à moins qu'on ne le demande.

Voici la déclaration du ministre de la justice qu'un contrat fut passé pour construire ce chemin jusqu'à Salisbury, *viâ* Fredericton. Cette question est en outre venue sur le tapis dans la Nouvelle-Ecosse, pendant les élections de 1887, alors que sir Charles Tupper, ancien ministre des chemins de fer, a déclaré dans une assemblée publique, à Halifax, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique était tenue par contrat de construire ce chemin de fer. Je cite le rapport fait par un journal de ce qu'il a dit le 5 février 1887 :

Lorsque j'ai dit, hier soir, que mon dernier acte avant de quitter Londres avait été de signer, comme syndic conjointement avec lord Revelstoke et lord Wolverton les obligations pour la construction de cette ligne de chemin de fer (la ligne courte) par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et que c'est maintenant entre ses mains ; lorsque je lui ai dit (M. Jones) cela, il a compris qu'un glas funèbre résonnait à ses oreilles. Avec cette gigantesque entreprise entre les mains de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, connaissant ses ressources énormes, il a compris que, dès qu'elle aurait dépensé son argent dans la construction de cette ligne courte de chemin de fer et exécuté son magnifique projet en établissant entre l'Angleterre et Halifax une ligne de steamers inférieurs, sous le rapport de la rapidité, à aucun de ceux qui voyagent entre l'Angleterre et New-York, il a compris, dis-je, que ce port deviendrait nécessairement l'entrepôt du trafic et du commerce entre l'Europe et l'Orient. Il savait que cette ligne deviendrait une grande route transcontinentale, et que non seulement nous y attirerions le trafic de l'Europe à destination de la Chine et du Japon, mais que nous pourrions aussi lutter avec Boston, Portland et New-York, pour le transport des marchandises et des voyageurs à destination de New-York, Chicago et des Etats de l'Ouest.

Je vous ai déjà dit que cette gigantesque compagnie du chemin de fer du Pacifique, avec quatre à cinq mille milles de chemin de fer maintenant exploités, avec une armée de 25,000 hommes à son emploi, et dépensant assez d'argent pour soutenir et développer seule un pays, s'il nous fallait compter presque exclusivement sur elle. Lorsque cette compagnie a déclarée par l'acte le plus solennel, le plus important et le plus pratique qu'il lui fût possible de faire en signant un contrat l'obligeant à construire non seulement la ligne courte de chemin de fer qui

ient à Saint-Jean, mais aussi la ligne courte qui passev par Saint-Jean, de Frédericton à Moncton, car cela est stipulé dans l'obligation, et c'est l'entreprise qu'elle va commencer immédiatement.

Voilà la déclaration faite par sir Charles Tupper lui-même, alors ministre des chemins de fer, savoir : que non seulement le gouvernement avait passé un contrat avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction du chemin de fer à partir de Saint-Jean, mais qu'il avait aussi passé un contrat avec cette compagnie pour construire l'embranchement de Salisbury et Frédéricton à Harvey. Après les élections, sir Charles Tupper a fait devant cette chambre, en 1887, une déclaration presque semblable pendant la discussion du budget. Je vais citer, d'après les *Débats*, ce qu'il a dit à propos de la question qui a été soulevée ici :

M. JONES : Je vois un item ici pour le chemin de fer, dit Ligne courte : Pendant que nous sommes sur ce sujet, j'aimerais à demander au ministre des chemins de fer de nous donner des informations au sujet de la ligne courte, qui est maintenant en voie de construction jusqu'aux cités de Saint-Jean et de Halifax, et qui devait, croyait-on, abréger considérablement la distance de Montréal à ces cités. On est maintenant très inquiet des rapports qui circulent et qui annoncent que l'on est en voie de relier cette ligne courte à la ligne centrale du Maine, au lieu de continuer les travaux de construction, conformément au plan primitif, jusqu'à Fredericton, Salisbury et Moncton. Si ces rapports sont vrais, il paraîtrait, d'après les informations reçues indirectement, que s'il est avantageux de se relier à la ligne américaine, d'un autre côté, ce que l'on croyait pouvoir gagner sur la distance par le raccordement de Saint-Jean ne sera aucunement ce que l'on avait cru d'abord. J'ai entendu dire par une personne qui se prétend bien renseignée, que l'on s'est tellement écarté du tracé, par suite d'explorations mal faites, que la distance jusqu'à Halifax ne sera pas même raccourcie de quinze milles. Je voudrais avoir quelques informations du ministre des chemins de fer sur ce point, parce que la dépense ne peut être justifiée que s'il est établi que la distance jusqu'à Saint-Jean serait raccourcie de plus de 200 milles. Or, si cette ligne n'est pas raccourcie au-delà du petit nombre de milles que nous avons mentionnés, les espérances du parlement ne se réaliseront pas. Si l'honorable ministre est en position de nous donner quelques informations sur ce sujet, il serait certainement bien accueilli, maintenant, parce que la question est discutée considérablement dans les provinces maritimes.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député sait que cette entreprise est confiée à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, avec laquelle un contrat a été passé, et ce contrat fait passer la ligne sur le tracé adopté par le parlement. Par ce tracé, le chemin doit être construit jusqu'à Mattawamkeag, et de cet endroit, la compagnie, comme je le comprends, a fait des arrangements avec le chemin de fer central du Maine et le chemin de fer de Nouveau-Brunswick pour se rendre jusqu'à Saint-Jean. Telle a toujours été l'intention. Le chemin de fer est donc construit sur la ligne et d'après les termes du contrat, adopté par le parlement, et les travaux sont poussés avec vigueur. Je suis informé par la compagnie que la ligne sera achevée vers la fin de la présente année. L'autre partie du contrat requiert que la ligne relie Harvey à Frédéricton et se prolonge de ce dernier endroit jusqu'à Moncton, pour le raccordement de Halifax. La compagnie est aussi obligée, par son contrat, de construire le chemin sur le tracé adopté primitivement par le parlement.

M. JONES : Si je suis bien informé, la compagnie construit l'embranchement de Mattawamkeag jusqu'au chemin de fer central, et aucun progrès n'est fait sur l'autre embranchement. Je sais que l'on dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique en est chargée ; mais il me semble que le gouvernement devrait exercer une surveillance sur ces chemins, quand ce sont les deniers publics qui se dépensent.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement, le contrat est entre les mains de la compagnie du Pacifique.

M. JONES : Je voudrais que l'honorable ministre informât la chambre si le chemin est aussi en voie de progrès sur la ligne à partir de Harvey jusqu'à Frédéricton. Je suis informé du contraire.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que la compagnie concentre d'abord son attention sur la ligne principale, et construira l'autre ensuite ; mais elle est tenue par le contrat d'entreprendre l'autre, d'en poursuivre vigoureusement la construction et de l'achever dans un délai limité.

Voici donc le ministre des chemins de fer qui confirme dans cette chambre ce qu'il avait déclaré à Halifax, pendant les élections, savoir, que le gouvernement avait passé un contrat pour la construction du chemin de fer d'Harvey à Salisbury.

L'été suivant, la population de Halifax et de Moncton devint inquiète au sujet du progrès des travaux. Elle s'aperçut qu'on ne faisait rien, et les conseils municipaux de Moncton et de Halifax envoyèrent à Ottawa une délégation chargée de conférer de la construction de cette ligne avec le gouvernement. Ces délégués vinrent à Ottawa et eurent avec le premier ministre une entrevue à ce sujet, toujours sous l'impression que la compagnie du chemin de fer du Pacifique s'était chargée de construire le chemin. Tout le blâme au sujet de ce retard était attribué à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et non pas au gouvernement. Ils vinrent ici sous cette impression, et représentèrent au gouvernement la nécessité de veiller à ce que la compagnie exécutât son contrat en construisant le chemin. Je n'ai pas la teneur exacte de la réponse donnée à cette délégation par le premier ministre, mais elle comportait en substance que le gouvernement verrait à ce que la compagnie exécutât son contrat. Il n'a pas dit aux délégués que la compagnie ne s'était point engagée à construire l'embranchement de Salisbury dont la visite de ces délégués avaient pour objet d'obtenir la construction. Il les a simplement congédiés en leur disant qu'il verrait à ce que la compagnie exécutât son contrat. Ils s'en retournèrent parfaitement convaincus, je crois, que le chemin serait construit. Mais rien n'a été fait, et ce n'est que l'hiver dernier que devant le comité des chemins de fer, ici, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) demanda formellement au ministre des travaux publics, qui était président de ce comité, si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'était engagée à construire le chemin. La population de la Nouvelle-Ecosse et de tout le Canada était jusque là sous l'impression, elle avait cru jusqu'à ce moment là que la compagnie du chemin de fer du Pacifique s'était engagée à construire ce chemin, mais le ministre des travaux publics, dans sa réponse au député de Northumberland, déclara qu'elle ne s'y était pas engagée ; et ce fut la première nouvelle que le public eut que le gouvernement n'avait rien fait pour assurer la construction de ce chemin.

M. MITCHELL : Vous savez qu'il m'arrive souvent d'obtenir du gouvernement beaucoup d'éclaircissement.

M. KIRK : Vous avez réussi cette fois-là. Grâce à la réponse de l'honorable ministre, le peuple comprit alors la position véritable dans laquelle il se trouvait. Il vit qu'il avait été trompé tout le temps, qu'il avait été nécessaire de présenter la motion que j'avais faite, pour obliger le gouvernement à voir à ce que le chemin fût construit en même temps que l'autre.

Le gouvernement ne peut donc pas espérer que, pour ma part, je vote avec lui sur une motion de ce genre. Je crois qu'il mérite la censure de la chambre, non seulement pour avoir dépensé de l'argent sans l'autorisation du parlement, l'année dernière, mais aussi pour la manière dont il a

constamment trompé la chambre et le peuple au sujet de cette question.

M. JONES (Halifax) : Si le gouvernement n'avait demandé à cette chambre qu'un crédit pour étudier la partie de la ligne comprise entre Harvey et Moncton, j'aurais sans aucun doute voté en faveur de ce crédit, comme je l'ai fait l'an dernier, lorsqu'il a proposé une dépense de $500,000. Mais lorsque la question nous est soumise sous cette forme, et que je suis obligé de choisir entre mon jugement comme homme public, ayant à sauvegarder l'indépendance du parlement, et les questions qui peuvent intéresser ma circonscription électorale de Halifax, comme c'est incontestablement le cas dans la présente occasion, je dois, pour être conséquent et pour remplir les devoirs et les obligations qui m'incombent, relativement à l'indépendance de cette chambre, envisager la chose à un autre point de vue.

Dès le commencement, le gouvernement a trompé le public au sujet de cette question. Il a soumis à cette chambre une résolution relative à la construction de ce chemin, et lorsque l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) et d'autres députés ont soulevé, ici, la question de l'emploi de cet argent, le ministre des travaux publics, au nom du gouvernement, a fait la déclaration la plus catégorique qu'un homme public puisse faire devant le parlement, en disant que le gouvernement veillerait à ce que le contrat qui serait conclu assurât la construction entière du chemin jusqu'à Moncton. La position du ministre des travaux publics dans cette chambre donnait une grande force à ses observations, et il n'est pas un seul député qui l'a entendu dans cette occasion, qui n'ait cru que le contrat à intervenir renfermerait les dispositions que l'honorable ministre disait devoir y être insérées.

Plus tard, comme l'a expliqué ce soir l'honorable député de Guysborough (M. Kirk), le haut commissaire actuel, qui était alors ministre des chemins de fer, dans ses discours devant cette chambre, en deux occasions qui ont été citées, dans des assemblées publiques tenues à Halifax, et à chaque moment critique pendant les élections, a déclaré de la façon la plus catégorique et la plus positive, non seulement que le chemin allait être construit, non seulement que nous pouvions nous attendre à ce que l'argent voté par le parlement fût appliqué tel que le voulait le parlement, mais que le contrat avait été signé, et qu'il avait lui-même signé les obligations en Angleterre avec lord Revelstoke, ce qui assurait l'obtention de l'argent pour la construction de la ligne.

En présence de ces deux déclarations et de l'exposé fait lorsque les papiers furent déposés devant la chambre, sur la proposition de mon honorable collègue de Halifax (M. Kenny), je répète que l'on n'a jamais vu, que l'on ne pouvait voir, et j'espère que l'on ne verra plus jamais un pareil exemple de mépris de tout devoir public, de tout ce qui devrait inspirer un homme public, de tout ce qui devrait faire accueillir avec faveur des déclarations d'un homme public comme celles que renfermaient ces documents publics. On a constaté alors que loin d'avoir passé un contrat avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou avec une autre compagnie pour la construction du chemin jusqu'à Moncton, aucun contrat de ce genre n'avait été fait ; la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ne s'était point chargée de le construire au delà d'une certaine distance, elle n'était pas obligée par son contrat avec le gouvernement de construire un seul pied de chemin de plus que ce qu'elle avait déjà construit ; et, par conséquent, malgré la déclaration de sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, et maintenant haut commissaire en Angleterre, répétée deux fois dans cette chambre, que le contrat avait été signé et scellé, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'était tenue en aucune façon de construire un seul pied de chemin de plus que ce qu'elle avait déjà construit.

On se trouva alors en présence d'un triste spectacle propre à discréditer le pays et à discréditer considérablement le gouvernement, bien plus, je pourrais même dire déshonorant, si cette expression n'était pas contraire aux usages parlementaires, pour les honorables ministres qui ont fait cette déclaration dans différents endroits, afin de favoriser les intérêts de leur parti.

C'est ainsi que les choses se passèrent et, après les élections, mon honorable collègue vint ici et demanda très à propos la production de ces documents. Je lui rendrai la justice de croire qu'il était sous l'impression, comme je l'étais moi-même, et comme l'était la population de Halifax, que ce contrat avait été signé. Lorsque mon collègue a demandé la production de ces documents, je n'ai pas de doute qu'il s'attendait au dépôt d'un contrat passé avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction de ce chemin, et j'ai compris son chagrin et son désappointement lorsqu'il a constaté par ces documents que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'était pas tenue de construire un seul pied de chemin de plus que ce qu'elle avait construit.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et d'attention le discours que mon honorable ami et collègue a prononcé en cette occasion ; je l'ai écouté avec beaucoup d'attention pour voir s'il s'élèverait au-dessus de toute considération de parti et dénoncerait le gouvernement, ou s'il exprimerait avec indépendance son opinion touchant le gouvernement qu'il appuyait. Mais j'ai attendu vainement une condamnation quelconque du gouvernement. En parcourant le discours de mon honorable collègue, on constatera qu'il a eu le soin de blâmer la compagnie du chemin de fer du Pacifique, de faire observer qu'elle devrait exécuter son contrat, lorsqu'il avait entre les mains tous les documents échangés entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et qu'il savait que ces documents n'obligeaient en aucune façon la compagnie à construire un seul pied du chemin.

Si l'honorable député avait défendu les intérêts de la ville que lui et moi nous représentons, et dénoncé le gouvernement dans d'autres occasions à propos d'opinions qu'il ne partageait pas et n'approuvait pas ; s'il s'était élevé au-dessus des considérations de parti et s'était servi de la grande influence qu'il a, au su de tout le monde, sur le gouvernement actuel, j'ignore quel aurait pu être le résultat de cette ligne de conduite indépendante. Mais, au lieu d'agir ainsi, il a évité avec le plus grand soin toute allusion, directe ou indirecte, à la responsabilité du gouvernement sur ce point, et il s'est attaché à démontrer que toute la responsabilité à ce sujet pesait sur la compagnie du chemin de fer du Pacifique, qui n'était légalement tenue à rien sous ce rapport.

L'honorable député a parlé ce soir de la délégation venue ici peu de temps après, pour s'aboucher avec le gouvernement, cette délégation comprenant les maires de Fredericton, de Moncton et de Halifax ; et il a fait dans son discours de l'année dernière, une description pittoresque de leur voyage à la capitale : Voici ses paroles :

Les honorables députés qui m'écoutent et les membres du cabinet savent que les premiers magistrats de Moncton, de Frédéricton et de Halifax sont venus ici, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, demander une audience au gouvernement et lui exposer l'importance que la population attache au parachèvement de cette ligne. Je suis heureux de dire que ces messieurs sont retournés la tête haute et le cœur joyeux, confiants dans l'assurance qui leur avait été donnée que le contrat serait exécuté. Pour ma part, je crois aux affirmations positives faites au parlement par les ministres d'alors, et c'est pour cela que j'ai cité les paroles de sir Charles Tupper et de sir Hector Langevin qui conduisaient les débats sur cette question.

Je n'ai aucun doute que mon honorable collègue se fiait aux déclarations du ministre des travaux publics et du ministre des chemins de fer. Il a dit : les maires de ces trois villes sont retournés la tête haute et le cœur joyeux, après l'assurance positive qui leur avait été donnée que le contrat serait exécuté, et le chemin construit jusqu'à Moncton.

Je demanderai à mon honorable collègue ce qu'il a pensé, lorsqu'il a constaté qu'il avait été trompé, comme je l'avais été moi-même, et comme la chambre l'avait été, ainsi que tout le parlement, par la déclaration du ministre des travaux publics et celle du ministre des chemins de fer d'alors. Je sais que l'honorable député s'est trouvé déçu, et si j'ai désapprouvé sa conduite, c'est parce qu'il ne s'est pas levé comme un membre indépendant de cette chambre, occupant la haute position dont il jouit dans le comté et la ville d'où il vient, et qu'il n'a pas dit au gouvernement : "Vous vous êtes engagé par la voix du principal membre du cabinet, à construire ce chemin ; votre ministre des chemins de fer a déclaré formellement que le contrat en vertu duquel il devait être construit avait été signé et je ne serai satisfait que le jour où ce chemin sera construit tel qu'on l'avait décidé en premier lieu." Au lieu d'agir de cette manière, ce qui lui aurait fait honneur, comme représentant indépendant de l'importante ville de Halifax, l'honorable député s'est efforcé de protéger le gouvernement et de faire retomber le blâme sur la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, qui n'était en aucune manière responsable de cet état de choses.

La politique suivie au sujet de ce chemin a été fausse depuis le premier jour. Ça été tout d'abord une erreur, selon moi, de construire la ligne, car je prétends qu'elle ne l'a pas été dans l'intérêt du pays. C'est un fait bien connu que la somme votée en premier lieu l'a été parce que des membres du gouvernement avaient des intérêts dans des chemins qui allaient être absorbés par la nouvelle ligne. On sait—et l'on n'a jamais nié la chose—que des membres du cabinet d'alors ont retiré des avantages financiers très considérables de ces fortes subventions.

Le gouvernement a donné environ $6,000,000 pour construire un chemin rival de l'Intercolonial à travers un pays étranger, au lieu d'appliquer les ressources du pays à équiper et à développer davantage le chemin de fer Intercolonial. Ça été une erreur, et chaque jour le pays constate qu'il en résulte un tort réel pour cette grande entreprise publique.

Dans plusieurs occasions, je me suis plaint de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. J'ai fait observer à l'ancien ministre des chemins de fer que nous devrions pouvoir venir de Halifax à Montréal en trente heures, au lieu de quarante que prenait alors ce trajet. Le ministre des chemins de fer d'alors nous a assuré, de la façon la plus positive, qu'il ne pouvait être nullement question d'abréger la durée de ce trajet, à cause de tous les arrêts qu'il fallait faire sur le parcours. Et que voit-on maintenant ? Dès qu'un chemin rival, construit à même l'argent du public, a été ouvert au trafic, le gouvernement s'est aperçu qu'il y avait moyen de faire le trajet de Halifax à Montréal, sur l'Intercolonial, en vingt-sept heures. Si l'on eût fait ce changement auparavant, jamais ce nouveau chemin n'eût existé. Ce n'est qu'à cause du temps considérable qu'il fallait pour venir de Halifax à Montréal que la partie du pays que j'habite, de même que celle-ci, je crois, a approuvé le crédit voté par le parlement pour la construction d'une ligne plus courte. On m'apprend que le service rapide qui se fait maintenant sur l'Intercolonial va entraîner chaque année une dépense très forte, que l'on aurait pu éviter si l'on avait établi en premier lieu le même service et que l'on n'eût pas construit une ligne rivale. Je crois de plus que, grâce à la présente convention faite avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour le partage du trafic d'entier parcours de même que pour le trafic du frêt, les déficits de l'Intercolonial augmenteront d'année en année. Afin de grossir le déficit et de déprécier nos propres entreprises publiques, le gouvernement a donné $6,000,000 pour la construction d'une ligne rivale à travers un pays étranger.

Pour revenir à la proposition première, je répète que je ne me serais pas opposé à l'étude de cette ligne, si le gouvernement avait proposé de voter une certaine somme d'argent dans le but de faire faire un tracé à la place de l'étude préliminaire faite avant cette époque. Si le gouvernement avait fait cette proposition, j'aurais dit : "Fort bien ! faisons faire le tracé et nous verrons quel en sera le résultat."

Il y avait beaucoup de divergence d'opinions au sujet de cette ligne, et diverses autorités affirmaient que la distance économisée par sa construction serait de quinze à trente milles. Il était important, je le repète, dans l'intérêt du pays, de s'assurer de combien le parcours serait réellement abrégé ; et, par conséquent, s'il ne s'agissait que du tracé, je ne le condamnerais pas. Mais, en ma qualité de représentant du peuple, je suis ici afin de défendre avant tous les privilèges du parlement. J'apprécie trop ma position de membre de cette chambre pour violer, un instant, les principes qui, de temps immémorial, ont été considérés comme sacrés dans toutes les assemblées représentatives, dans le but d'obtenir même un misérable avantage temporaire dans le collège électoral que je représente.

Si l'on attaque la conduite que j'entends tenir ici ce soir, je me représenterai devant mes commettants à Halifax et je leur expliquerai d'un bout à l'autre tout ce qui s'est passé ; et je ne crains pas, ici ou ailleurs, aux yeux de ceux qui mettent les principes au-dessus d'une question d'opportunité, de justifier la conduite que j'entends tenir en votant en faveur de l'amendement de mon honorable ami. C'est la conduite que tout député qui a à cœur la liberté du parlement devrait tenir. Cette question a pris de tels développements que nous aime-

rions à la voir réglée, et à savoir exactement quelles sont les intentions du gouvernement. Ce n'est un secret pour personne, et ce n'en était pas un l'année dernière, que plusieurs membres du cabinet étaient opposés à ce crédit d'un demi-million de piastres et que le bill a été repoussé par la Chambre haute à l'instigation de certains ministres et parce que le *whip* ministériel dans cette chambre a rallié les sénateurs ministériels pour le faire rejeter. Va-t-on supposer un seul instant que si le gouvernement eût voulu sérieusement faire adopter ce bill dans l'autre branche de la législature, le bill eût été repoussé ? Notre histoire parlementaire fournit un tout autre enseignement. On savait que des ministres ne se gênaient pas pour jeter le ridicule sur ce projet de loi qui, à les entendre, n'avait d'autre but que d'apaiser un ministre représentant la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet. Le gouvernement a joué la farce de faire adopter le bill dans cette chambre, sachant bien qu'il serait repoussé dans l'autre branche du parlement.

Puis est venue la promesse faite par le chef ministériel au sénat, promesse que le premier ministre et d'autres préopinants ont essayé de dénaturer. Je crois que quiconque sait lire et comprend l'anglais en arrive à la conclusion que l'honorable M. Abbott, par la déclaration qu'il a faite dans cette circonstance, a voulu dire que pas un sou ne serait dépensé, directement ou indirectement, sur le chemin lui-même ou en explorations, ou pour toute autre fin. Le gouvernement ne saurait, conséquemment, réussir dans sa prétention, parce qu'elle n'est pas appuyée par la déclaration de l'honorable M. Abbott à la dernière session.

Quoi qu'il en soit, je dis qu'on devrait respecter les intentions du parlement, et si nous voulons maintenir notre contrôle sur la dépense publique, il faut revendiquer ce contrôle en toute occasion. Les honorables préopinants ont parlé des fins que doivent servir les mandats du gouverneur général. L'honorable premier ministre dira-t-il que cette exploration était une affaire d'une nécessité si urgente, qu'il devait demander au gouverneur son mandat pour le faire faire.

Il sait, de même que tout membre de cette chambre, qu'il ne faut recourir au mandat du gouverneur-général que dans les cas d'extrême nécessité publique. Si un écluse de canal se brise, si un pont de chemin de fer est emporté, si un édifice public est détruit par le feu, ou s'il se produit une grande nécessité publique qui était imprévue et pour laquelle on n'a pu demander de crédit, alors, et alors seulement, le gouvernement est justifiable de demander le mandat du gouverneur-général. L'utiliser dans des cas de moindre gravité, c'est lui donner un faux emploi et c'est mettre Son Excellence le gouverneur-général dans une position fausse ; et les hommes qui demandent au gouverneur-général son mandat pour des dépenses qui ne sont pas de la plus urgente nécessité publique, devraient être blâmés par le parlement et le pays. Je désire voir ce chemin construit et l'intention du gouvernement, telle qu'exprimé en plus d'une occasion par lui-même et par la chambre, réalisée ; mais je regrette extrêmement que cette question ait servi aux honorables membres du cabinet à faire preuve d'une déloyauté et de fausses représentations, qui ne font honneur ni au pays ni à eux-mêmes.

Le général LAURIE : Je ne me propose pas de suivre l'honorable préopinant dans tout ce qu'il a dit, car une grande partie de son discours a été consacrée à ce qu'on appelle d'ordinaire de l'histoire ancienne, et se rapportait à des affaires vieilles de quatre ou cinq ans. Je ne veux toucher qu'à un point. Une accusation précise est portée ce soir contre le gouvernement, et c'est elle que nous avons à examiner. Le gouvernement, je crois, a commis une très grave erreur dans la division des subventions votées en faveur de ce chemin.

M. JONES (Halifax) : Ne soyez pas trop dur pour lui.

Le général LAURIE : J'exprime ma manière de voir, qu'elle soit dure ou non pour un membre de cette chambre, quel qu'il soit ; ce sera à la chambre d'en juger quand elle m'aura entendu. Je dis qu'à mon avis, le gouvernement a commis une erreur dans la division des subventions. Il a fait son possible pour la réparer en proposant à la chambre de construire le chemin d'après le projet primitif, par un moyen quelque peu différent, mais conformément à l'entente arrêtée avec la ville de Halifax et celle de Saint-Jean. Cette résolution a été adoptée ici dans les derniers jours de la session et rejetée au Sénat. Il était alors trop tard pour soumettre à la chambre une nouvelle proposition relativement aux explorations. Mais la chambre avait exprimé le désir qu'une exploration préliminaire eût lieu avant la construction du chemin. Le bill fut rejeté au Sénat pour des raisons d'un tout autre ordre. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a invoqué ce soir ces raisons comme des motifs de ne pas construire le chemin. Pourquoi n'a-t-il pas fait valoir ces raisons l'année dernière, au lieu de proposer une chose absolument différente ?

Le député doyen de Halifax (M. Jones), dit qu'il n'est pas opposé au chemin. Naturellement, il ne l'est pas, car ses commettants en ont besoin ; mais il accuse mon honorable ami, le jeune député de Halifax (M. Kenny), de s'être fait l'esclave des exigences de parti en agissant comme il l'a fait. Je suis un commettant de l'honorable député doyen, et je puis lui dire qu'en agissant comme il l'a fait, il a mal servi les intérêts et les vœux de ses commettants ; il fait preuve, en ce qui les concerne, d'un manque caractérisé de jugement.

L'honorable député, de même que plusieurs préopinants, a parlé de la loi relative aux mandats du gouverneur-général, et il a dit que la nécessité dans le cas actuel n'était pas urgente. Je prétends que la nécessité était urgente. De nouvelles propositions étaient soumises tendant à la construction d'un chemin vers les provinces maritimes qui avait déjà été projeté et qui est encore projeté comme étant un chemin plus avantageux. Assurément, dans ces circonstances, il convenait que le gouvernement recherchât quel serait le tracé le plus avantageux pour réaliser l'intention première, qui était d'obtenir la route la plus courte de Montréal à l'Atlantique. A ce point de vue, je dis que le gouvernement a très bien fait de faire faire ces explorations, et je crois que sa conduite répond à la manière de voir de tous nos amis de la Nouvelle-Écosse, qui ne se laisseront pas influencer par des considérations de parti.

L'honorable député de Saint-Jean a trahi jusqu'à un certain point son secret dans une de ses remarques. Il a dit qu'il protestait énergiquement contre un moyen de détourner le commerce de la ville qu'il représente. Voilà le secret : la question n'est pas de savoir si la dépense doit être faite,

mais si Saint-Jean devrait avoir le monopole de ce commerce, si celui-ci devra être accaparé par Saint-Jean, au lieu de passer par la route la plus courte de Montréal à l'Atlantique. Je ne m'oppose pas à ce que Saint-Jean ait sa part ; mais je désire que l'on choisisse la route la plus courte, afin de mettre la Nouvelle-Écosse en communication avec l'intérieur par cette route la plus courte, quelle qu'elle soit. Et il convenait, à mon avis, que le gouvernement obtint les renseignements les plus complets, afin que, lorsque les différentes compagnies soumettront leurs tracés respectifs à l'étude de cette chambre, le gouvernement soit en mesure de nous donner—et c'est son devoir comme exécutif de le faire—les renseignements les plus complets, afin de nous mettre à même de voter d'une façon intelligente sur le choix de la meilleure ligne. Voilà pourquoi je ne crois pas que la résolution proposée par l'honorable chef de la gauche doive être adoptée par cette chambre.

M. MULOCK : Le débat s'est quelque peu élargi, et si la chambre veut bien me le permettre, j'exprimerai mon opinion sur la question débattue. Je comprends qu'il s'agit de savoir si, oui ou non, le mandat en vertu duquel cette dépense a été faite est valable, s'il est conforme aux dispositions de la la loi autorisant l'émission du mandat du gouverneur général pour la dépense de deniers publics, en l'absence de toute disposition parlementaire autorisant telle dépense. Je crois que tout le monde admettra que c'est le devoir du parlement de veiller sur le trésor public, et de voir à ce que les deniers publics ne soient dépensés que conformément à la sanction de la loi. La loi exige l'existence de certaines conditions préalables pour justifier l'émission d'un mandat ; si ces conditions n'existent pas et qu'un mandat soit émis, on rentre alors dans le cas ordinaire d'un fidécommissaire faisant un faux emploi des sommes qui lui ont été confiées. Et, tandis que dans le cas d'un particulier, il existe un recours devant les tribunaux ordinaires du pays, le seul recours contre un faux emploi de deniers publics par le gouvernement du jour, est devant la haute cour du parlement d'abord et, subséquemment, devant le grand jury du pays.

Je regrette extrêmement que, dans le cas actuel, le ministre de la justice ait décidé, avec une subtilité qui fait plus honneur à ses ressources intellectuelles qu'à son interprétation de la loi, que le mandat en question est valable. La loi qui régit l'émission des mandats exige l'existence de quatre conditions pour rendre un mandat valable. Les voici : la dépense doit être imprévue ; elle doit être de nécessité urgente ; elle doit être immédiatement nécessaire ; elle doit être nécessaire pour le bien public. La loi exige l'existence de toutes ces conditions. Le premier venu l'admet, et conséquemment je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles existaient toutes.

M. MULOCK : Voyons si elles existaient. La dépense doit être imprévue. Etait-elle imprévue ? Elle devait servir à faire face à une exploration, en vue de la construction d'un chemin de fer de Harvey à Salisbury, en suivant un tracé qui avait déjà fait l'objet d'un débat dans ce parlement pendant la dernière session. Le parlement refusa de voter un crédit destiné à contribuer à la construction d'un chemin suivant la route sur laquelle cette dépense pour exploration a été faite pendant la vacance. Le parlement repoussa le projet. Le gouvernement étudiait ce projet depuis quatre ans. Rien d'imprévu ne s'y rattachait.

La deuxième question qu'il faut se faire est de savoir si cette dépense était de nécessité urgente. Dans quel sens était-elle de nécessité urgente ? Qui a déclaré qu'elle était de nécessité urgente ?

Le cabinet, je présume. Mais il n'a pas produit le rapport en vertu duquel ce mandat a été émis. La loi exige qu'un certain rapport soit soumis au gouverneur en conseil avant que le gouvernement puisse obtenir un mandat spécial. Je présume que le gouvernement a fait ce rapport ; et, dans ce cas, le rapport devrait contenir la déclaration requise par la loi, que cette dépense était de nécessité urgente. Quand le conseil a-t-il déclaré qu'elle était urgente ? L'urgence de cette dépense est une question de fait. Le parlement a décidé à la dernière session, qu'elle n'était pas urgente et a refusé de l'autoriser. Où donc alors se trouve l'urgence ? Le gouvernement, à la dernière session, a demandé ce crédit que le parlement lui a refusé. Le premier ministre sait bien qu'il a été rumeur que le Sénat lui avait refusé ce crédit, à l'instigation du gouvernement lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MULOCK : J'accepte la dénégation de l'honorable ministre. Nous savons que le chef ministériel au Sénat a déclaré que le gouvernement s'était engagé à faire passer le bill et désirait sincèrement qu'il fût adopté et, cependant, le Sénat refuse de ratifier cette dépense, de sorte que lorsque le parlement fut prorogé, en mai dernier, il avait refusé, par sa décision, d'autoriser une dépense sur la ligne projetée. Conséquemment, le parlement a déclaré que la construction de ce chemin n'était pas de nécessité urgente dans l'intérêt public. Qui a donné au gouvernement le droit de passer pardessus cette décision du parlement, et de déclarer que certains travaux sont d'intérêt public, quand le parlement a décidé le contraire ?

Une troisième exigence de la loi est que la dépense soit de nécessité immédiate, et qu'elle ne puisse pas attendre la rentrée du parlement. Il faut que l'urgence soit grande et se produise pendant la vacance. Le premier ministre sait parfaitement que c'est là l'esprit et la lettre de la loi. Il sait qu'on ne peut avoir recours au mandat du gouverneur-général que lorsque l'affaire est tellement urgente, qu'elle ne saurait attendre que les représentants du peuple soient assemblées en parlement pour l'étudier. La seule excuse plausible de l'émission de ce mandat est que la construction de ce chemin était tellement urgente, que l'intérêt public eût souffert si elle eût été retardée jusqu'à ce que les mandataires dûment accrédités du peuple se fussent assemblés. Qu'est-ce qui rendait cette dépense si particulièrement nécessaire pendant la vacance ? Le projet n'est pas nouveau. Il a été conçu peu de temps avant les élections générales, alors que l'ex-ministre des chemins de fer, sir Charles Tupper, promit que les travaux seraient commencés prochainement, et déclara qu'au moment même où il parlait, un contrat avait été passé, par lequel la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique était tenue de pousser les travaux à bonne fin. Cette promesse a eu incontestablement pour effet de faire élire plusieurs partisans du gouverne-

ment. Mais à venir jusqu'à l'année dernière, elle restait sans exécution.

Comment se fait-il que son exécution soit devenue si urgente dans l'été de 1889, quand elle n'était pas urgente à ce point en 1885 ? Comment se fait-il qu'elle soit devenue subitement urgente à la veille d'une élection générale ? Si l'on peut arguer que le maintien d'un gouvernement au pouvoir est une des nécessités urgentes prévues par la loi, naturellement on a eu raison d'émettre le mandat ; mais, comme question d'intérêt public, sans considération de parti, on ne saurait prétendre que ce projet ne pouvait, sans détriment pour l'intérêt général du pays, alors qu'on en avait ajourné l'exécution pendant quatre ans, de 1885 à 1889, être ajourné une année de plus et, conséquemment, rien ne justifiait le gouvernement d'alléguer, dans son rapport au gouverneur-général, qu'on ne pouvait attendre que les représentants du peuple fussent assemblés en parlement, en 1890, pour exprimer leur opinion sur la question.

La loi exige que la dépense, non seulement soit urgente et de nécessité immédiate, mais encore qu'elle soit nécessaire pour le bien public. Or, le parlement s'est prononcé sur ce point, il n'y a pas longtemps. En 1889, dans le comité des chemins de fer de la Chambre des Communes, dans cette chambre et au Sénat, la question a été discutée sous tous ses aspects comme question d'intérêt public. On a soulevé plusieurs points et le parlement s'est prononcé sur tous les points. On a dit que l'effet de la construction de ce chemin de fer serait de nuire à la principale ville du Nouveau-Brunswick, la ville de Saint-Jean, et le parlement a décidé que, par égard pour cette ville, ce chemin ne devrait pas être construit. On a aussi dit que la construction de ce chemin aurait pour effet de ruiner une propriété nationale non-payante, le chemin de fer Intercolonial, dont il serait le rival. On a proposé de construire cette ligne de Salisbury à Moncton pour la relier au chemin de fer Intercolonial, puis de donner droit de circulation à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à partir de ce point, avec correspondance à Halifax ; le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacific auraient formé une société dans le but de faire circuler des trains rapides directs de Halifax à Montréal, en rivalité avec le chemin du gouvernement, le chemin de fer Intercolonial, une exploitation faite à perte, depuis des années, qui a englouti plus d'argent depuis sept mois, que durant toute l'année précédente et dont les pertes cette année se chiffreront par au moins $500,000. Le parlement a décidé, à la dernière session, que la construction de ce chemin comme chemin rival de l'Intercolonial porterait préjudice à une propriété nationale, diminuerait considérablement les recettes du chemin de fer Intercolonial, et a refusé, pour ce motif, de ratifier cette dépense ; un autre motif de ce refus a été que ce serait ajouter une somme considérable au chiffre déjà élevé de notre dette. De toutes ces manières, le parlement a déclaré que cette dépense n'était pas pour le bien public, parce qu'elle n'était pas nécessaire, parce qu'elle nuirait à des intérêts existants, parce qu'elle détruirait en partie une propriété nationale, et parce qu'elle ajouterait à la dette publique.

Voici donc qu'en mai 1889, les représentants du peuple se sont déclarés opposés à cette dépense, et je demande quel changement subséquent s'est

produit dans la situation pour justifier le cabinet de dire que cette dépense était de nécessité urgente. Nous avons la déclaration de la plus haute autorité, la décision des représentants du peuple assemblés en parlement repoussant cette dépense quelques jours seulement avant qu'elle fût autorisée. De toutes les dépenses dont j'ai été témoin, je suis forcé de dire que celle-ci est la plus déplorable, non pour la somme dépensée, mais parce qu'elle indique, de la part du cabinet, une tendance à ne tenir aucun compte d'une de ces missions de confiance auxquelles il est tenu pardessus tout de rester fidèle, celle de disposer des deniers publics. Il n'y a rien qui tienne davantage à l'indépendance du parlement, rien d'où dépendent davantage les libertés populaires que le contrôle des deniers publics. C'est la seule sauvegarde de ces libertés contre un gouvernement arbitraire. C'est ce qui force le gouvernement à réunir les représentants du peuple. Dans quel but a-t-on décrété que certains crédits ne seront plus valables après une date déterminée ? Quelles sont les dispositions de la loi dont la violation a causé l'effusion du sang dans le passé ? C'est la perception illégale des impôts qui a causé tant de pertes de vie et une si grande effusion de sang. Cette mission de confiance est de celles dont toute administration qui en comprend l'importance, est soigneusement jalouse. Il faut qu'un sentiment délicat d'honneur préside à tous les actes en pareille matière, et je regrette profondément que, dans le cas actuel, ce soit l'honorable ministre de la justice qui ait exprimé l'opinion que cette dépense était conforme à l'esprit et à la lettre de la loi. Quoi que fasse le parlement, nous ne saurions, en notre qualité d'assemblée, apporter trop de soin à la disposition des deniers publics, et, bien, que je ne doute pas que le parlement approuvera ce qui a été fait dans le cas actuel, j'ai confiance que cette discussion produira quelque bien, et qu'il s'écoulera de nombreuses années avant que nous soyons appelés de nouveau à nous prononcer sur ce qui, dans mon opinion, est une violation flagrante de la loi autorisant l'émission de mandats par le gouverneur-général.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Qu'on appelle les députés.

M. MITCHELL : Avant que les députés soient appelés, je désire faire quelques remarques sur la question.

Quelques VOIX : Trop tard !

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Les députés ont été appelés et, conséquemment, il est trop tard pour que l'honorable député parle.

M. MITCHELL : Je savais que le premier ministre ne voulait pas m'entendre, mais il aura ma manière de voir l'un de ces jours.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Laurier).

POUR :

Messieurs

Amyot.	Landerkin,
Armstrong,	Langelier (Québec),
Bain (Wentworth),	Laurier,
Béchard,	Livingston,
Bernier,	Lovitt,
Borden,	McIntyre,
Bowman,	McMillan (Huron),
Brien,	McMullen,
Campbell,	Mills (Bothwell),
Cartwright (sir Richard),	Mitchell,
Casey,	*Mulock*,
Casgrain,	Neveu,
Charlton,	Paterson (Brant),

Choquette,
Couture,
Davies,
Doyon,
Edgar,
Edwards,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Godbout,
Holton,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Perry,
Platt,
Rinfret,
Robertson
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Thérien,
Trow,
Turcot,
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean), et
Wilson (Elgin).—61.

CONTRE :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Baird,
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Boisvert,
Bowell,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle
Ferguson (Leeds et Gren.),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurie (lieut.-gén.),
Lépine,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald, (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cape-Breton),
McGreevy,
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Moncrieff,
Montague,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Pope,
Porter,
Prior,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Skinner,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Weldon (Albert),
White, (Cardwell),
White, (Renfrew),
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland), et
Wright.—98.

L'amendement est rejeté.

M. TROW : Je remarque que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) et l'honorable député de Queen's, (I. P.-E.) n'ont pas voté.

M. GILLMOR : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). J'aurais voté en faveur de la résolution.

M. LISTER : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Welland (M. Ferguson). J'aurais voté en faveur de la résoluiion.

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse.
—Réparations à Cow Bay..... $3,500

M. JONES (Halifax) : Est-ce pour les réparations ordinaires, ou y a-t-il eu un accident au quai ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est survenu une tempête, l'année dernière, qui a causé quelques dégâts au quai.

Port-Maitland ou Green Cove..... $1,000

M. LOVITT : Il y a quatre ou cinq semaines, j'ai demandé au ministre des travaux publics si les soumissions avaient été acceptées et il m'a dit que le gouvernement était à la veille de les accepter.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux ont dû être faits à la journée.

M. LOVITT : Ils n'ont pas été exécutés du tout. On n'a jamais touché au quai. L'honorable ministre a demandé des soumissions nouvelles en novembre dernier. On n'avait encore rien fait à Noël, quand je suis parti, et je sais qu'on n'a pas pu commencer les travaux depuis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avions pas assez d'argent pour les faire exécuter. La somme totale nécessaire est de $5,200 ; l'estimation de $4,200 a été votée l'année dernière, et nous donnerons un autre millier de piastres cette année.

M. LOVITT : J'aimerais à savoir si le ministre va faire exécuter ces travaux. On n'a rien fait de l'été, alors que le crédit était voté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux seront exécutés.

M. LOVITT : Il faudrait les faire exécuter le plus tôt possible.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il faut qu'ils soient exécutés avant le premier de juillet, sans quoi le crédit ne sera plus valable. Je demande un millier de piastres de plus, afin que tous les travaux puissent être exécutés en même temps.

M. JONES (Halifax) : Il y a ici quelque chose qui exige des explications. L'honorable député d'Yarmouth (M. Lovitt) dit que les travaux n'ont pas été commencés, et comme il réside sur les lieux, je suis porté à ajouter beaucoup de foi à ce qu'il dit. Je suis porté à croire que le ministre des travaux publics parle d'une autre dépense, car sa déclaration diffère tellement de celle du député d'Yarmouth, qu'on est porté à supposer qu'il y a méprise.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de l'année dernière n'était pas suffisant, car j'ai ici une note d'après laquelle, des trois soumissions reçues pour les travaux, la plus basse est celle de M. McKinnon, $5,400, et je mets $1,000 dans les estimations du prochain exercice, afin de couvrir la somme requise en sus du crédit voté. Les travaux n'ont pas été commencés, parce que l'estimation du dernier exercice était trop faible.

M. LOVITT : Je ferai observer au ministre des travaux publics qu'il devrait accepter une soumission sans tarder, parce qu'il est difficile de se procurer du bois à cet endroit lorsque la saison est avancée.

M. KENNY : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur la demande que je lui ai faite, il y a quelque temps—je ne l'ennuie pas très souvent — d'un brise-lames dans le port

immédiat de Chezzetcook-ouest, situé dans la partie est du comté de Halifax.

C'est un port où il y a beaucoup de vaisseaux qui sont employés à faire le cabotage et la pêche, et si nous ne faisons rien pour empêcher l'accumulation du sable, nous courrons grand risque que le port se ne bouche et ne devienne inutile. J'espère que le ministre a pris ma demande en considération, et qu'il nous accordera ce montant dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : *Nous avons étudié* cette question dans le ministère. Quoique je ne puisse dire encore à l'honorable député ce que nous ferons, il peut être convaincu que nous ne perdrons pas cette question de vue.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas la prétention de croire, pour un instant, que tout ce que je pourrais dire ajouterait de la force à la demande de mon savant collègue ; mais je me lève pour rappeler au ministre que le gouvernement dont je faisais partie, a entrepris des travaux qui ont été discontinués par le gouvernement actuel. Je crois que l'on a fait beaucoup de travaux de creusement dans le port, et comme c'est un port qui mérite l'attention du gouvernement, j'espère qu'il ne l'oubliera pas, surtout après les recommandations de mon collègue. J'aimerais que le ministre nous dise si on a accordé des contrats pour tous les crédits qui ont été votés, l'année dernière, pour des travaux à Barrington, Chéticamp, Rivière de l'Est et à sept ou huit autres endroits. Si ces contrats ont été accordés, les travaux se font-ils, et pense-t-on que les crédits votés à la dernière session seront suffisants pour les compléter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis sous l'impression que la raison pour laquelle de nouveaux crédits ne sont pas accordés cette année, c'est parce que les travaux sont à se faire, ou ont été complétés.

Ports et rivières, Ile du Prince-Edouard. $8,200

M. PERRY : J'aimerais savoir où en sont rendus les travaux dans le port de Cascumpec. Je vois dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière, qu'il y a une grande différence dans les prix payés aux hommes. Je vois que l'on a payé $3 par jour pour un plongeur pendant 89½ jours, tandis qu'on n'a payé que $2.25 par jour à un autre plongeur pour 61½ jours d'ouvrage. Je ne sais pas pourquoi on a payé 75 centins de plus par jour à l'un de ces hommes, si ce n'est peut-être parce que l'un est Irlandais et ami du gouvernement, tandis que l'autre ne l'est pas. Je connais ces deux hommes depuis 25 ou 30 ans, et celui qui a reçu moins que l'autre est aussi compétent que l'autre. Je vois que l'on a dépensé $3,000, l'année dernière, pour miner le roc dans le port de Cascumpec. On laissait tomber les morceaux de roc dans le chenal, et il en est résulté qu'un vaisseau a touché le fond, dans le port, et qu'il est venu bien près de périr. Je ne vois pas pourquoi on dépenserait de l'argent à faire miner le roc, si on laisse tomber les morceaux de pierre dans le chenal, car on se trouve par là même à réduire la profondeur de l'eau ; et l'été dernier, il n'y avait pas plus de dix pieds d'eau là où il y en avait auparavant quinze pieds. Il est très à propos de dépenser de l'argent dans le port, mais il faut qu'il soit dépensé d'une manière intelligente.

Quant au plongeur à qui l'on a payé $2.25 par jour, je crois qu'on l'a fait venir de l'Etat du Maine en lui promettant des gages élevés, mais lorsqu'il est parti, il a reçu 75 centins de moins que l'autre. Il n'y a pas de doute qu'il était un pauvre homme, et qu'il ne pouvait lutter contre le gouvernement. J'aimerais que le ministre nous expliquât pourquoi cet homme a reçu 75 centins de moins que l'autre plongeur, et pourquoi l'on a été d'une négligence aussi grossière, à Cascumpec, l'été dernier, en laissant tomber dans l'eau, pour obstruer le chenal, la pierre que l'on minait.

M. WELSH : Depuis que je siège en cette chambre, j'ai toujours demandé que l'on entretint d'une manière convenable les quais de l'Ile du Prince-Edouard, mais cela a été sans effet. Je remarque qu'il y a $6,000 de moins que l'année dernière dans les estimations. Je vois qu'on n'accorde aucun crédit pour le creusement du port de Pinette ou de Wood Island. Avant la confédération, le gouvernement local avait dépensé une somme considérable en cet endroit et, par la suite, le gouvernement fédéral a aussi dépensé une certaine somme pour compléter le brise-lames, mais ces travaux n'ont jamais été terminés, et le port n'a jamais été creusé. Il n'y a pas de chemin sur le brise-lames, mais le gouvernement a bien eu soin d'y mettre un gardien pour percevoir les droits de quayage, quoiqu'il soit impossible pour les gens d'aller sur ce quai avec un cheval ou une voiture pour prendre le frêt. Ce quai est dans un très mauvais état.

L'année dernière, je me suis servi d'un langage sévère vis-à-vis du ministre de la marine au sujet de ces quais. A l'ouverture de la présente session, j'ai demandé la production du rapport de l'ingénieur.

L'année dernière, le ministre des travaux publics a déclaré que l'on ferait faire un relevé du port de Pinette et de Wood Island, avant que la glace fut partie ; mais cela n'a pas été fait, et comme question de fait, jamais le gouvernement n'a tenu ses promesses au sujet de ces quais.

Dans le cours de l'été, l'on a fait un levé de ces ports, et j'ai obtenu un ordre de la chambre demandant la production du rapport de l'ingénieur, mais jusqu'à présent, je n'ai encore rien vu. Un jeune employé du ministère aurait pu compléter le rapport dans l'espace d'une demi-heure, mais on dirait qu'il y a une détermination de la part du ministre de travailler contre les intérêts du peuple et de se soustraire à ses devoirs. Je suis allé dans son ministère une ou deux fois, et je n'ai pu savoir si je suis allé dans un asile d'aliénés ou dans un musée. Il y avait là de vieux fossiles et d'autres choses dont je ne parlerai pas par respect pour l'honorable ministre.

Je ne sais pas si l'on mettra des crédits dans les estimations supplémentaires pour compléter ces travaux. En examinant le rapport de l'auditeur général, je trouve les items suivants, sous le titre "Rivière Vernon": "Lignes de sondage (2), $2.56 ; balance, $8.60 ; revolver (2), $40 ; cartouches, $3.10 ; réparations à une armoire, $5." Voilà comment on répare nos quais. Lorsque je demande que l'on répare nos quais, on me présente deux revolvers. Qu'est-ce que cela veut dire ? L'honorable ministre voudrait-il nous donner des explications, car les gens de l'Ile aimeraient savoir quels rapports ont ces revolvers avec leurs quais. Je dois dire que je n'ai aucune confiance dans le ministre des travaux publics. Lorsque je suis venu en chambre pour la première fois, j'eus une entrevue

avec lui ; il me reçut d'une manière très courtoise et très aimable, et il est entré dans tous les détails concernant les quais, en disant qu'il voyait la nécessité de faire faire ces travaux. Je lui fis remarquer qu'en dépensant $200 ou $300 sur le quai de China Point, l'on économiserait une forte somme. Il me promit de dépenser cette somme, mais il ne l'a jamais fait. Certaines gens écrivirent à l'*Examiner*—la plupart sont des conservateurs—se plaignant de la négligence du ministère. Je suis allé au bureau du journal et je leur ai dit de ne plus publier d'autres plaintes, vu que le ministre avait donné sa parole qu'il ferait faire les travaux.

L'année suivante, le ministre admit que les travaux n'avaient pas été faits, et il me demanda de passer à son bureau. J'eus une entrevue avec lui et M. Perley, laquelle dura une heure, et nous avons discuté ensemble quels étaient les différents travaux à faire. Je lui dis que je ne lui demandais pas de dépenser des sommes d'argent avant que des plans fussent levés. Il me promit que cela se ferait et que les quais seraient réparés. Je lui écrivis ensuite dans la chambre, lui demandant si je devais comprendre que ces travaux se feraient. Il me répondit en disant qu'ils se feraient la même année. J'étais parfaitement satisfait, et j'ai dit cela aux gens de l'Ile. Ces gens vinrent me voir par la suite, et me dirent qu'ils ne pouvaient plus expédier leurs marchandises. Vers le premier juillet, j'attirai de nouveau l'attention du ministre sur le fait que le temps s'écoulait, et que la saison de la navigation était commencée. Il ne fit rien pour remplir ses promesses. Quelle a été la conséquence ? Au lieu de dépenser $200 pour mettre les travaux de China Point en bon état, il va maintenant falloir en dépenser $1,200, à cause de cette négligence.

Que dois-je faire maintenant ? Je suis réellement étonné. Je n'aurais jamais cru qu'un homme qui a la prétention d'être un gentilhomme, eût montré autant de négligence. C'est un fait, et il n'y a rien de plus vrai. Voici l'Ile du Prince-Edouard qui possède plus de ports que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

M. WELDON (Saint-Jean) : O ! ! oh !

M. WELSH : Eh bien ! ne disputons pas là-dessus. Ne regimbez pas. On nous accorde $6,000 pour enlever ce roc à Cascumpec, et pour réparer environ trente quais et brise-lames ; $6,000, M. le président ! Divisez six mille piastres en trente, et vous verrez combien cela fait pour chaque quai. On ne dit pas un mot des importants travaux dans le port de Pinette, ou pour le brise-lames de Wood Island. J'espère que le gouvernement va me donner l'assurance qu'il va s'occuper de cette question. J'allais presque oublier de demander au ministre des travaux publics quand je pourrai avoir les documents que j'ai demandés et que je voulais avoir au mois de janvier dernier.

Une VOIX : Demain.

M. WELSH : Eh bien ! je crois que je vais en rester là. Le peuple de l'Ile est très anxieux au sujet de cette affaire, et il sait reconnaître quand on le traite bien et quand on le maltraite. Je dois dire que j'ai bien peu d'espérance d'obtenir quelque chose du ministre des travaux publics, si j'en juge par sa conduite passée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quant à Cascumpec, l'honorable député dit qu'il croit que l'un des plongeurs a reçu soixante-quinze centins de moins que l'autre, par jour, parce qu'il appartenait à une certaine nationalité. Je ne connais rien de cela. Je ne sais pas si cet homme est Anglais, Irlandais, Ecossais ou Français, mais je m'informerai pourquoi l'on a donné à l'un 75 centins de moins qu'à l'autre. L'honorable député dit que les $2,000 qui ont été votés l'année dernière n'ont pas été dépensés avec tout le soin possible. Cela se peut, mais il y avait un homme préposé à la surveillance de ces travaux, et mes employés me disent que c'est un bon homme ; mais si l'honorable député déclare que les travaux que nous avons fait faire à cet endroit, n'ont pas produit les effets auxquels on s'attendait, je ne dépenserai plus un seul dollar avant d'avoir fait étudier par des employés compétents quels pourront être les résultats de ces travaux. Si les travaux sont inutiles, on ne dépensera plus d'argent pour cela. Je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur ces faits, car à cette distance de l'Ile du Prince-Edouard, je ne puis voir à ces travaux moi-même, mais je verrai à faire examiner ces travaux. Les documents que l'honorable député a demandés seront déposés sur le bureau de de la chambre, lundi prochain, sinon demain. Malheureusement, deux de mes employés sont malades, et ils ne peuvent travailler à ces rapports actuellement, mais je crois que je pourrai les déposer lundi sur le bureau de la chambre.

M. WELSH : Et les revolvers ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon collègue, le ministre des finances, me dit qu'il en a été fait mention au comité des comptes publics, et que l'explication que l'on a donnée est celle-ci : Le paiemaître qui devait voyager pour payer les hommes employés à différents travaux, avait à passer à travers certaines parties du pays très peu fréquentées, et comme l'on savait que cet employé avait beaucoup d'argent sur lui, l'on a cru à propos de lui procurer un revolver, afin de se protéger.

M. WELSH : A en juger par la manière dont on néglige de réparer ces quais, je ne crois pas qu'il devait avoir beaucoup d'argent du gouvernement sur lui. S'il avait beaucoup d'argent, ce devait être son propre argent. Je crois que le ministre fait une insulte aux gens de l'Ile du Prince-Edouard lorsqu'il dit qu'un homme a besoin d'avoir un revolver sur lui pour se protéger. L'on aurait dû plutôt arrêter cet homme et le faire condamner à la prison pour la vie, car il est plus probable qu'il cherchait à voler les autres. Cependant, un enfant de dix ans peut traverser toute l'Ile du Prince-Edouard sans avoir besoin d'un revolver pour se protéger. Je crois que tous admettront avec moi que c'est odieux de voir que l'on impute ces deux items sur les dépenses faites pour les travaux de la rivière Vernon.

Une VOIX : Et à propos des armoires ?

M. WELSH : C'est la même chose. L'on impute le tout sur les dépenses faites pour la rivière Vernon. Je suis obligé de dire que quand même cet homme aurait eu $500 sur lui, il n'aurait pas pu acheter un seul revolver dans tout le district de Belfast. Les gens n'ont pas besoin de ces choses dans cet endroit. Je voudrais que le ministre nous expliquât comment il se fait que cet item pour les revolvers a été imputé sur le coût des travaux faits à la rivière Vernon ? Peut-il m'expliquer cela ? Non ; il ne le peut pas et je puis garantir qu'il ne répondra pas à cette question. S'il ne le peut pas, je voudrais

qu'un autre membre du gouvernement me donnât sa parole à ce sujet, et je l'accepterais. J'ai déjà eu la parole du ministre des travaux publics ; j'ai déjà eu sa promesse, j'ai déjà eu ses écrits, mais tout cela ne vaut pas le papier sur lequel ils sont écrits.

M. PERRY : L'honorable ministre des travaux publics dit qu'il va s'informer pour savoir pourquoi un homme a reçu 75 centins par jour de moins qu'un autre. Je puis dire à l'honorable ministre qu'il connaît déjà cela, parce qu'il a reçu des correspondances à son ministère à ce sujet. Le plaignant est un compatriote de l'honorable ministre, et est-ce la raison pour laquelle on l'a volé ?

J'ai en ma possession des documents pour démontrer qu'une correspondance a eu lieu à ce sujet et, bien certainement, l'honorable ministre doit en connaître la nature. Il doit y avoir quelque chose qui va mal au sujet de cette affaire. Il est bien beau pour l'honorable ministre de dire qu'il prendra des informations demain, quand il y a déjà longtemps qu'il aurait dû en avoir.

L'homme auquel je fais allusion, et pour lequel j'ai soulevé cette discussion, a porté ses plaintes depuis longtemps, et il a reçu une lettre du ministre lui donnant des raisons insensées pour expliquer pourquoi il a reçu 75 centins de moins qu'un autre.

Si l'on veut se montrer aussi partial que cela envers l'Ile du Prince Edouard, je crains que nous ne soyons obligés de nous servir, non pas des revolvers dont a parlé mon honorable ami du comté de Queen's, mais des moyens constitutionnels qui pourront contraindre le gouvernement à nous rendre justice. Comme le ministre nous a promis de nous rendre justice en cette affaire demain ou un autre jour, je vais laisser cela entre ses mains.

Mais je parlerai de l'item suivant, c'est-à-dire de l'item de $6,000 pour réparations aux quais et aux brise-lames de l'Ile du Prince Edouard.

Comment ! M. l'Orateur, n'est-ce pas une farce de ne voter que cette somme ? Lorsque nous prenons le rapport du ministère des travaux publics, qu'y voyons-nous ? Je ne parlerai que des quais et des brise-lames dans le comté de Prince. Nous avons sept ou huit quais et brise-lames dans le comté, mais le rapport ne fait mention que de deux. Où trouverai-je ce que l'on a fait sur les autres, l'année dernière ou il y a deux ans ? J'ai fait les frais de voyager dans tout ce comté pour avoir des informations, vu que je ne pouvais pas en avoir dans le rapport de l'honorable ministre. Il n'y a aucun rapport ici concernant le brise-lames ou le quai de West Point, et quoique le gouvernement local ait dépensé $4,000 ou $5,000 pour ce quai, il est tout défait. Il n'existe aucun rapport au sujet du quai à Higgins, ni même au sujet de celui de Miminegash. L'honorable ministre sait que j'ai porté des plaintes, l'année dernière, au sujet de ce quai, et je lui ai dit qu'il faudrait $500 ou $600 pour le réparer ; mais on n'a rien fait, et la conséquence a été que toute la couverture et la moitié du lest du quai sont partis. Il nous dit maintenant qu'il a pris en considération les réparations à faire au brise-lames. Je suis peiné de voir que l'on n'a encore rien fait à ce quai, et je ne sais pas si l'on y fera quelque chose cette année.

Puis, il y a le quai de Hurd's Point, au sujet duquel il n'y a rien dans le rapport. Quelle conclusion devrons-nous tirer de tout cela ? La conclusion suivante : le gouvernement ne s'occupe pas de ce que deviendront ces quais ou ces brise-larmes ; et est consentant à les laisser se détruire.

Comparons les montants que le gouvernement local de l'Ile du Prince-Edouard a dépensés sur ces quais en 1877, 1878 et 1880, et si je me trompe, l'honorable député de Queen's (M. Davies) me reprendra, car il a fait partie du gouvernement local pendant deux ans. Je sais que ce gouvernement a dépensé, en 1877, $19,998, en 1878, $10,000 et en 1879, $14,000 ; soit, en tout, $43,998, pendant ces trois années, tandis que le gouvernement fédéral nous accorde $6,000 par année, soit $18,000 en trois ans.

Puisque ce gouvernement se montre aussi avare envers l'Ile du Prince-Edouard, il est impossible que le peuple de cette province l'aime beaucoup.

Je désire maintenant parler de la requête que les gens de Summerside ont faite pour demander un brise-lames. Ils ont cru qu'il était inutile pour eux de s'adresser au député du comté, et qu'ont-ils fait ? Ils ont demandé à l'honorable député de Colchester, N.-E. (sir Adams Archibald), de s'intéresser au comté dans cette affaire ; ils ont été obligés de s'adresser à un chevalier, afin que ce dernier présentât leur requête à un autre chevalier, car aucun député de l'Ile du Prince-Edouard n'était assez digne pour cela. Quelle a été la conséquence ? On nous a dit, l'autre jour, que ce n'était pas l'intention du gouvernement de construire un brise-lames à Summerside. Mais je viens ici pour faire voir la nécessité de construire un brise-lames en cet endroit, car il est indéniable qu'avec ce brise-lames, la navigation se fermerait six semaines plus tard l'automne, et s'ouvrirait deux ou trois semaines plus tôt le printemps.

Le gouvernement veut bien accorder $3,000,000 pour la construction d'un chemin de fer pour le transport des vaisseaux, dans le but de remporter deux ou trois comtés, mais lorsqu'un besoin se fait sentir pour l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a rien pour nous. On nous dit que nous ne contribuons pas au revenu ; M. l'Orateur, nous payons un quarantième du revenu et nous avons droit à une part raisonnable des dépenses.

L'honorable ministre des travaux publics est très libéral à la veille des élections locales. Il fait comme son chef qui nous a laissé entendre, en 1887, que si nous votions pour le gouvernement, nous aurions ce chemin. Sir Charles Tupper télégraphia en deux occasions : "Je suis fortement en faveur du tunnel," et le télégramme suivant disait : "Vous devez envoyer une solide phalange, autrement, vous n'aurez pas le tunnel." Cette année, avant les élections locales, le ministre des travaux publics a, dit-on, donné ordre de construire un brise-lame, à Saint-Pierre. Cette déclaration a été envoyée à un journal à qui le gouvernement donne $2,000 ou $3,000 par année. Je ne sais pas pourquoi il lui donne cela, à moins que ce ne soit pour l'impression de choses imaginaires.

Une VOIX : Quel est ce journal ?

M. PERRY : L'*Examiner*—j'ai presque honte de dire cela. Si ce journal représente mal le gouvernement, il n'a pas droit à cette subvention. Deux ou trois jours avant les élections, le 27 janvier dernier, il disait :

Le ministre des travaux publics a donné instruction à l'ingénieur de faire un levé de la baie Saint-Pierre, dans le but de construire un quai public, tel que le de-

mande une requête signée par un grand nombre de gens, laquelle a été envoyée au ministère par R. N. Cox, écr., de Morell. Les électeurs de ce district, en votant le 30 pour Sullivan et Underhay aideront beaucoup les pétitionnaires dans leur demande de ce nouveau quai. Le gouvernement fédéral étant libéral-conservateur, les électeurs doivent appuyer au local les candidats qui auront de l'influence à Ottawa. Les députés de l'opposition n'en ont aucune. L'avis que nous donnons aux électeurs est de voter en masse pour Sullivan et Underhay. Qu'aucun conservateur ne vote pour l'ennemi.

Si cet article n'est pas exact, si l'*Examiner* représente mal l'honorable ministre et son gouvernement, ce dernier devrait retirer à ce journal les subventions qu'il lui accorde. Si cet article ne dit pas vrai, je prétends que c'est une tache sur le gouvernement, et je suis peiné de voir qu'il se trouve dans cette position.

Je prétends que la somme de $6,000 n'est pas du tout un montant suffisant pour la réparation de nos quais et de nos brise-lames. De fait, la moitié des crédits que nous votons pour cette fin, s'en va dans la poche de certains particuliers, amis du gouvernement. Lorsque le gouvernement dépense $1,000, il y a $300 qui s'en vont dans la poche de certaines personnes. Pourquoi ne pas faire ces travaux convenablement? Pourquoi ne pas donner ces travaux par soumissions, au lieu de permettre à des particuliers de les faire quand cela leur plaît?

Il y a cinq ou six semaines que j'ai demandé un rapport au ministère de l'honorable ministre; il y a presqu'un mois que j'en ai demandé un autre au directeur général des postes, mais je ne les ai pas encore eus, et je ne sais pas si je pourrai les avoir à la session prochaine. Et si je les ai, que pourrais-je en faire, alors? La plupart des rapports que j'ai demandés l'année dernière n'ont pas encore été produits. A quoi nous sert de demander chaque année des informations, si nous ne pouvons les avoir que l'année suivante?

Les honorables ministres ne retardent pas tant pour retirer leurs traitements, car ils ne manquent pas de les retirer quand cela leur plaît.

Si le gouvernement s'attend à ce que le peuple de l'Ile du Prince-Edouard—je ne dirai pas, aime le gouvernement actuel—mais, soit fidèle et loyal—s'il veut que l'Ile du Prince-Edouard reste plus longtemps dans la confédération, il ferait mieux de lui rendre justice. Autrement, il se battra, non pas avec des fusils, des fourches ou des revolvers, mais avec des moyens constitutionnels; et j'espère que lorsque nos délégués retourneront à Londres exposer leurs plaintes au pied du trône, ils ne rencontreront pas l'opposition que sir Charles Tupper lui a faite, il y a quatre ou cinq ans. Lorsque le peuple de l'Ile du Prince-Edouard prendra sa cause en mains, le premier ministre s'apercevra qu'il sera inutile de lui dire qu'il ne peut briser le pacte fédéral. Si nous ne pouvons avoir justice au Canada, c'est ce que nous ferons, mais en prenant des moyens constitutionnels.

Nous sommes une des parties à ce contrat fédéral, Sa Majesté y est aussi une des parties, et elle verra à ce que justice nous soit rendue. Je parle sérieusement, le peuple de l'Ile du Prince-Edouard est sérieux lui aussi, et je suis peiné qu'il n'ait pas un meilleur défenseur que moi, car s'il en avait un, il pourrait peut-être réussir à faire valoir ses droits. Mais si nous avions même une faible partie de ce dont nous avons besoin; si mon honorable ami veut faire réparer le brise-lames à Miminegash, et faire construire le quai à West Point; s'il veut voir à ce que la pierre que l'on mine à Cascunpec soit enlevée du chenal, il fera quelque chose qui apaisera peut-être le mécontentement qui existe chez notre population.

M. WELSH: J'aimerais que l'honorable ministre des travaux publics nous donnât les raisons pour lesquelles il n'a pas mis ses promesses à exécution.

M. McINTYRE: J'approuve complètement tout ce que vient de dire l'honorable député qui m'a précédé. Toute personne raisonnable qui voudra examiner les événements qui se sont passés durant ces dernières années, ne pourra manquer d'approuver ce que l'honorable député du comté de Prince (M. Perry) vient de dire. Il est notoire que sous le gouvernemeat actuel, nos travaux publics sont allés en ruines. L'on sait très bien que nous sommes un peuple agricole qui se livre également à la pêche, et que nous ne possédons pas, comme les autres provinces de la Confédération, des richesses minières et forestières.

Dans ces circonstances, il est du devoir du gouvernement de s'occuper de nos travaux publics. Comme dans toutes les autres places, l'automne, les chemins sont dans un très mauvais état, et il est de la plus haute importance que l'on fasse réparer nos ports, et que l'on en fasse construire de nouveaux où le besoin s'en fait sentir.

Quant à ceux qui s'occupent de pêche, ils se trouvent dans la même condition. Sur une longueur de trente ou quarante milles, le long des côtes de l'île, il n'y a pas un seul port, de sorte que le matin ils sont obligés de lester leurs bateaux, et le soir il faut qu'ils reviennent de cette grande distance.

Dans ces circonstances, il ne serait que juste que le gouvernement prît en considération les besoins de notre population. Depuis deux ans, j'ai attiré l'attention du ministre sur deux travaux publics, dont le peuple du comté de King a spécialement besoin. J'ai aussi attiré son attention sur le brise-lames, à la baie Fortune, et il se rappellera qu'en cette occasion je lui ai déclaré que les gens de la localité avaient construit eux-mêmes une partie de ce brise-lames. Ils ont dépensé environ $1,000, et après avoir épuisé tous leurs fonds, ils ont droit de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral vienne à leur secours. Ils ont envoyé plusieurs pétitions au ministre des travaux publics, moi-même j'ai attiré son attention sur ce sujet en différentes occasions et, chaque fois, j'ai obtenu une quasi-promesse de sa part qu'il ferait quelque chose à ce sujet le plus tôt possible.

Les autres travaux à faire sont à un endroit appelé Naufrage, au nord du comté de King, et les gens en cherchant à construire ce port ont essayé de faire communiquer ce port avec la mer. Il y a un banc de sable de 30 ou 40 verges qu'il faut percer pour établir la communication, et il y a quelques années, l'on a fait faire une estimation des travaux par ingénieurs, mais on a trouvé que cette estimation était un peu trop élevée. Il y a un an à peu près, j'ai demandé au ministre de faire faire une autre estimation, et le résultat a été que la première estimation s'est trouvée trop élevée de près du quart du montant auquel on était arrivé en premier lieu.

Les gens ont souvent insisté auprès du gouvernement sur la nécessité de faire faire ces travaux; plusieurs fois, moi-même, j'en ai parlé au ministre, et cependant, rien n'a été fait. Il me semble que s'il considérait la position où nous nous trouvons,

nous qui ne retirons aucun avantage des dépenses énormes qu'il fait chaque année pour creuser et élargir les canaux, surtout dans la province d'Ontario, s'il considérait que nous, qui ne retirons aucun avantage des millions de dollars que le gouvernement accorde en subsides aux chemins de fer, il me semble, dis-je, que le ministre des travaux publics et le gouvernement devraient s'occuper un peu des travaux publics dont les cultivateurs et les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard ont absolument besoin.

Je désire attirer l'attention du ministre sur les travaux que nous sommes obligés de réparer chaque année à Souris. Je ne dis pas qu'on y dépense trop d'argent, car c'est un des travaux les plus importants que le gouvernement Mackenzie a fait faire dans l'île, et je dois dire que la plupart des travaux publics dans l'Ile du Prince-Edouard ont été faits sous ce gouvernement. Ces travaux ont coûté environ $100,000 au pays, et le gouvernement actuel doit au moins montrer qu'il entend les conserver, s'il ne veut pas que la honte s'attache à son nom. Je vois que, l'année dernière, il a dépensé environ $5,000 en cet endroit,

Il me semble qu'une grande partie de cette somme d'argent, comme une grande partie d'ailleurs des crédits qui sont votés pour l'Ile du Prince-Edouard, est dépensée sans aucun contrôle, c'est-à-dire que ses crédits sont dépensés dans l'intérêt des flâneurs plutôt que dans l'intérêt du peuple. Un nommé John Cantwell a été conducteur de ces travaux pendant quelque temps. Il employait ses deux fils, deux enfants, pour travailler, et il leur donnait $2.50 par jour.

Je vois que l'année dernière, il a reçu $282.50, pour surveiller les travaux de ses deux fils, et je ne pense pas qu'il ait été très sévère à leur égard.

Il y a en outre un curieux item de "$52, pour photographies." Il est difficile de dire ce que cela signifie, si l'on entend des photographies du brise-lames, ou de M. Cantwell et de ses deux fils. L'honorable ministre nous intéresserait en jetant un peu de lumière sur ce point. Il n'y a pas de doute que l'argent demandé pour cette amélioration publique est inutilement dépensé tous les ans au bénéfice de favoris politiques, et tout le monde, dans l'Ile du Prince-Edouard, en est convaincu.

Le parti conservateur en a honte lui-même ; mais, tous les ans, ce contre-maître est nommé. Je n'ai rien contre lui, personnellement, parce qu'il est aussi bon pour moi que le serait tout autre tory ; mais je trouve à redire de la manière dont les hommes sont employés sur ce brise-lames. Un grand nombre ne sont que des jeunes garçons, y compris ceux du contre-maître. Lorsqu'ils ont terminé les travaux des champs, ils se mettent à l'œuvre sur ce brise-lames, et travaillent sans être employés tout le jour. Tous les deux ou trois jours, ils sont même obligés d'abandonner les travaux. Aucun travail ne peut être fait, parce que l'embrun de la mer, soulevé par le choc des vagues et poussé par le vent du sud-est, envahit les lieux.

On a parlé d'un article publié dans l'*Examiner*, journal qui appuie le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. Ce journal publia, quelques jours avant la dernière élection, un article relatif au district de Saint-Pierre, où je demeure, et essayant d'induire les électeurs d'élire le candidat conservateur en leur promettant, s'ils le faisaient, que de nouveaux travaux seraient commencés à cet endroit.

M. McINTYRE.

Il est notoire qu'aucune nouvelle amélioration publique n'a été commencée dans l'Ile du Prince-Edouard par le présent gouvernement. Il peut avoir réparé quelques anciens travaux ; mais aucune nouvelle amélioration que je connaisse n'a été faite par lui dans le comté de King.

Le journal que je viens de mentionner, l'*Examiner*, a de bonnes raisons pour appuyer le présent gouvernement. En effet, je constate qu'il a reçu en 1886-87, la somme de $1,796.96 pour impressions et lithographies ; qu'en 1887-88, il a reçu $1,669.85 pour abonnement, impressions, annonces et lithographies ; qu'en 1888-89, il a reçu $1,318 pour impressions et publications. Ce journal a donc une très bonne raison de défendre ce que le gouvernement juge à propos de lui inspirer. Il n'a vécu que de pots de vin depuis plusieurs années, et il reçoit plus, aujourd'hui, du gouvernement fédéral qu'il ne reçoit de ses abonnés, du commencement de l'année jusqu'à la fin.

C'est, selon moi, un piètre organe de l'opinion publique, et le plus tôt il cessera de dégoiser sur ses adversaires, le mieux ce sera pour lui ; mais nous ne pouvons attendre beaucoup plus d'un organe subventionné.

Le comté de King a besoin de l'assistance du ministre des travaux publics. La récolte dans ce comté, a été très mauvaise, l'année dernière ; la pêche a peu rapporté depuis trois ans, et la condition générale de la population est très mauvaise. Mais l'*Examiner* dira que cette condition est florissante. Celle de l'*Examiner* l'est, sans doute ; mais on ne saurait en dire autant de la condition du peuple.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je regrette de ne pouvoir dire que les travaux publics, dans l'Ile du Prince-Edouard, sont bien administrés. Je n'ai aucune demande à faire au gouvernement, ou aucune pétition à présenter. Toutefois, j'ai déjà demandé quelques améliorations publiques, pour mon comté et n'ai reçu aucune réponse favorable.

J'ai aussi quelque chose à dire sur l'affaire du revolver. Le montant peut sembler petit ; mais lorsque la somme de $97 est exigée pour réparations faites au pont de la rivière Vernon, et que sur cette somme $43.10 ont été dépensées pour l'achat de deux revolvers, il est inutile de cacher le fait qu'il s'agit ici d'une simple question de pot de vin.

Aucun endroit du Canada n'est plus exempt de crimes, ou n'offre plus de sûreté à la population que l'Ile du Prince-Edouard, et prétendre avoir besoin, pour se défendre dans cette île, de revolvers coûtant $43, est une insulte à l'intelligence de la chambre.

Il y a un autre item de $5 pour la réparation d'une armoire. Il n'y a aucune armoire au quai. Cet item est inexplicable. L'honorable ministre des travaux publics devrait s'enquérir de la manière dont l'argent voté par cette chambre est dépensé. Je considère cette dépense comme honteuse. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans cette chambre un député qui n'éprouve une honte profonde, en voyant par les comptes publics comment l'argent que nous votons est dépensé. L'argent est tout simplement volé, et il n'y a pas à se le cacher. Le brise-lames du port de Souris est l'amélioration publique la plus importante qu'il y ait dans l'Ile du Prince-Edouard. C'est le havre où tous les bateaux-pêcheurs, au nombre d'une couple de cents, viennent chercher un abri.

Nous trouvons aussi $52 pour photographies. C'est encore un vol, ni plus ni moins. Aucun autre mot ne peut être employé pour qualifier convenablement cette dépense.

L'explication donnée par l'honorable ministre des travaux publics sur les accusations très graves portées par l'honorable député du comté de Prince (M. Perry), relativement au havre de Cascumpec, ne m'a pas, je regrette de le dire, donné satisfaction.

Certains honorables membres de cette chambre ne savent pas, peut-être, que le havre de Cascumpec a une importance plus que provinciale. En effet, c'est le havre qui est situé sur la rive nord de l'Ile, et où la flotte des bateaux-pêcheurs, composée de deux ou trois cents vaisseaux, vient se réfugier lorsqu'elle est assaillie par les tempêtes du nord-est. Ce havre, à marée basse, et à la barre, a une profondeur de dix pieds, et de quinze pieds à marée haute.

Les bateaux-pêcheurs vont s'y réfugier. Avant que l'honorable ministre des travaux publics ait commencé à faire quelques frais pour miner le rocher de la barre, ce havre offrait un abri assez sûr aux bateaux-pêcheurs. L'honorable ministre a dépensé six ou sept mille piastres pour cette opération ; mais vu l'incurie de ses subordonnés, le blocs du rocher miné se trouvent encore dans le chenal de la rivière. La conséquence a été que, l'année dernière, deux bateaux se sont échoués en essayant de sortir du havre, et il faut remercier Dieu si la flotte des bateaux pêcheurs n'y a pas été poussée par la tempête, l'année dernière—car, il y a, à cet endroit, des tempêtes tous les ans. Si cette flotte y avait été amenée, une couple de cents bateaux eussent été jetés sur la côte nord de l'Ile, et Dieu seul sait quelle aurait été l'étendue du désastre.

L'honorable ministre peut voir par son propre rapport que je n'exagère aucunement l'importance de ce havre.

Ce rapport dit :

Le havre de Cascumpec, dans le comté de Prince, est situé sur le côté nord de l'Ile, environ 17 milles au sud du Cap-Nord, et 20 millles au nord-ouest de l'entrée de la baie Richmond. La ville d'Alberton, la deuxième du comté par son importance, est située à la tête du havre et se trouve sur la ligne du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, dont une branche se rend au quai du chemin de fer, où toute espèce de vaisseaux peuvent charger ou décharger leurs cargaisons. L'activité est grande sur les quais d'Alberton. Le havre, commode et sûr, a une profondeur suffisante pour permettre à tous les vaisseaux océaniques d'y mouiller; aussi est-il recherché durant les coups de vents de l'est, et l'on n'y a déjà compté en rade plus de 100 vaisseaux de pêche, surtout américains.

Je considère l'exposé de mon honorable ami comme l'un des plus importants qui aient été faits depuis quelque temps dans cette chambre, et j'insiste auprès du ministre des travaux publics pour qu'il ne laisse pas passer l'été et arriver les tempêtes d'automne, qui pourraient causer de sérieux accidents, sans prendre immédiatement des mesures pour l'enlèvement des blocs de rocher miné, dont j'ai parlé il y a un instant, et pour que ce havre soit approfondi davantage et offre un abri sûr.

Je dirai aussi un mot du crédit demandé pour les réparations aux jetées et brise-lames.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter conjointement avec mon honorable ami, à Wood Island, il y a un brise-lames très important. Nous avons, l'année dernière, attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet, et lui avons représenté la condition dans laquelle se trouvait ce brise-lames. Le gouvernement a nommé un gardien pour la perception du quaiage. Je suis allé, l'année dernière, visiter le brise-lames et j'ai constaté que l'on ne pouvait pas y conduire un cheval et une charrette. Toutes les boîtes débarquées sur le brise-lames sont transportées sur le dos d'un homme qui est obligé, au risque de se casser le cou, de franchir un espace de deux ou trois cents verges, couvert de pierres et de billots.

C'est tout simplement honteux.

Un propriétaire de bateau aurait droit à une récompense pour accoster à ce brise-lames, plutôt que d'être obligé de payer le quaiage imposé.

L'honorable ministre doit savoir qu'un tel état de choses ne saurait être toléré. L'honorable ministre a dépensé à cet endroit $2,000 par année. Cet argent a été donné aux tireurs de ficelles tories, qui se sont distribués entre eux cet argent, tandis que l'on a laissé le brise-lames, tomber en ruines.

La conséquence est qu'il faudra $10,000, au moins, pour réparer convenablement cette amélioration publique. Si l'honorable ministre ne prend pas sérieusement la chose en mains, au lieu de sacrifier ainsi des $1,000 au profit de tireurs de ficelles tories, en leur donnant carte blanche, les conséquences seront ruineuses.

Nous voulons que le brise-lames soit réparé convenablement une fois pour toutes. Cela peut-être fait convenablement par contrat, et lorsque ce havre aura été creusé convenablement, il pourra offrir un refuge aux bateaux qui naviguent dans un rayon de 30 milles et plus de cette côte.

Il n'y a pas d'autre havre, sur la côte sud, d'où l'on puisse expédier les cargaisons. Ce brise-lames a été commencé, il y a quelques années, par le gouvernement provincial, et après notre entrée dans la confédération, l'ouvrage fut continué par le gouvernement fédéral ; mais ce dernier n'a j'amais poussé les travaux comme il aurait dû le faire, il n'a dépensé, chaque année, que des montants insignifiants, se contentant d'employer une couple de douzaines d'hommes à enlever quelques pierres détachés, et il a été presque entièrement emporté. Il vaudrait beaucoup mieux conserver ces petites sommes en caisse jusqu'à ce que l'on pût voter un crédit de $5,000, ou $10,000, et passer un contrat avec quelque entrepreneur pour réparer convenablement le brise-lames et y tenir un dragueur, afin que le public pût bénéficier de l'argent dépensé.

Je n'attends, cependant, pas grand'chose du présent gouvernement.

Le ministre des travaux publics n'a pas traité le comté que je représente d'une manière équitable. Je demandais, l'année dernière, seulement un petit quai à Mount Stuart, qui eût coûté de $1,200 à $2,000. L'honorable ministre me répondit évasivement, et il n'apparaît aucun crédit dans les présentes estimations pour ce quai.

Pour ce qui regarde le havre de Cascumpec, dont nous a parlé l'honorable député de Prince (M. Perry), nous l'appelons havre de refuge. C'est le seul port de refuge que possède les bateaux pêcheurs sur la côte nord, et si par l'incurie des subordonnés de l'honorable ministre, ce port commode est détruit, c'est une affaire qui demande notre plus sérieuse attention.

J'ai entendu avec regret la remarque suivante faite par le ministre des travaux publics :

"Je m'enquerrai des faits qui ont été exposés par l'honorable député de Prince. Je le remercie de les

avoir fait connaître, et si je trouve qu'ils sont fondés, il ne sera plus dépensé d'autre argents. "

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. DAVIES (I. P-E.) : L'honorable ministre n'a pas voulu, sans doute, s'exprimer ainsi.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit que je ne dépenserais pas un seul centin du présent crédit avant qu'une enquête fût faite.

M. DAVIES (I. P-E.) : Après avoir entendu un exposé de faits comme celui qui nous a été donné par mon honorable ami, et vu l'importance du havre comme port de refuge pour la flotte des bateaux-pêcheurs, il est absolument nécessaire de prendre des moyens immédiats pour voir si les faits en question sont fondés, puis demander à la chambre un crédit qui lui permettra de remédier aux fautes commises par les subordonnés, et d'achever les travaux de manière à ce que ce havre puisse être à l'avenir un port de refuge sûr et commode, et non un piège dans lequel viendraient périr des centaines de pêcheurs. La pensée seul de ce piège fait frémir.

D'honorables députés sourient en m'écoutant ; mais je dirai à ces messieurs qu'il est à ma connaissance que plus de cinquante-quatre bateaux américains furent jetés sur la côte nord de l'île, parce qu'ils ne purent pénétrer dans le havre en question, et la rive nord fût couverte des cadavres des marins naufragés.

S'il est vrai que ce havre est détruit, l'honorable ministre devrait sévir de suite contre ceux qui étaient chargés des travaux et de destituer les subalternes qui sont responsables de cette destruction. Puis, l'honorable ministre devrait immédiatement prendre des mesures pour continuer ces travaux convenablement et promptement afin de rendre à ce port de refuge son utilité première. Il ne s'agit pas présentement d'une simple réparation à un quai ordinaire. Nous ne nous attendons pas, dans l'Ile du Prince-Edouard, à ce que justice nous soit rendue ; mais nous ne voulons pas qu'on laisse ainsi détruire et ruiner nos havres. Le gouvernement peut dépenser de l'argent à acheter des revolvers ; mais lorsqu'il s'agit de restaurer l'un des meilleurs havres du Canada, le seul port de refuge que possèdent les pêcheurs, le gouvernement répond qu'il n'a pas d'argent.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien dépense-t-il pour les bureaux de poste ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il dépense moins pour les bureaux de poste qu'il ne le fait à cultiver des fleurs dans le parc du Major, pour l'usage de la population d'Ottawa. Tout cet état de choses est honteux. Les quais tombent en ruines ; le peuple est mécontent, et tout ce que nous pouvons faire est de lui servir d'interprète.

Le ministre des travaux publics paraît ignorer l'Ile du Prince-Edouard et, cependant, les habitants de cette île étaient ses bons amis, autrefois, lorsqu'ils élisaient des députés qui appuyaient le gouvernement, et voilà ce qu'ils ont reçu en retour. Mais le peuple surveille les affaires publiques, et il s'aperçoit bien si l'on s'occupe de ses intérêts ou si l'on ne s'en occupe pas, ou s'il lui est voté de l'argent pour améliorations publiques ; mais j'espère que des jours meilleurs viendront, des jours où la position du présent ministre auquel je m'adresse, sera occupée par un autre qui nous rendra justice.

M. DAVIES (I.P.E

M. MITCHELL : Je remarque qu'il n'y a aucun crédit pour le comté que je représente. Je m'efforce depuis des années d'obtenir un faible crédit que l'honorable ministre des travaux publics, il doit s'en souvenir, m'a promis pour un quai à Neguac, et aussi pour approfondir le havre et la rivière de Miramichi. L'honorable ministre voudrait-il se rappeler cette promesse et amender les estimations en conséquence ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis modifier les estimations, qui sont les estimations ordinaires pour les travaux déjà commencés. Aucun nouveau crédit ne saurait se trouver que dans les estimations supplémentaires.

M. MITCHELL : L'une de ces améliorations, tel que l'approfondissement de la rivière Miramichi, n'est pas une nouvelle entreprise ; c'est un ouvrage commencé, qui devrait être achevé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y avait pas de crédit, l'année dernière, pour la rivière Miramichi, ou pour Neguac. Des crédits pour ces deux endroits ne peuvent donc se trouver dans les estimations ordinaires, mais seulement dans les estimations supplémentaires.

M. MITCHELL : Alors, vous acquiescez à ma demande ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire : je dois, auparavant, consulter mes collègues à ce sujet.

M. MITCHELL : Vous auriez mieux fait de signifier à vos collègues que ce crédit doit être accordé.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 113) autorisant le syndicat de c arité de la banque d'épargnes, de Toronto à placer certains fonds (du Sénat.)—(M. Small.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.40 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 7 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT À L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

M. TROW (pour M. BRIEN)—Bill (n° 114) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudra bien expliquer le bill.

M. TROW : Je ne suis en possession du bill que depuis une quinzaine de minutes, environ ; mais, d'après ce que je puis voir, les amendements qu'il renferme, bien que très légers, sont absolument nécessaires. Le premier propose que, au lieu de 300 électeurs pour constituer un arrondissement de votation, le nombre en soit réduit à 250 ; l'amendement suivant prescrit que, s'il ne se publie pas un journal dans le comté, les avis pourront être publiés dans le comté le plus voisin, et le troisième

amendement porte que, dans l'éventualité de l'absence inévitable de l'officier rapporteur par suite de maladie ou de toute autre cause, le greffier de la municipalité aura le droit d'ajourner la cour. Tels sont les seuls amendements contenus dans le bill.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

MALLES DES PROVINCES MARITIMES.

M. ELLIS : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demande à l'honorable directeur général des postes s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour faciliter la distribution des malles des provinces maritimes qui nous viennent par la ligne courte. Elles sont retardées de sept heures à Montréal, de sorte que des malles qui devraient se trouver, ici, à deux heures de l'après-midi, ne s'y trouvent pas avant huit ou neuf heures du soir. Il ne serait pas difficile de faire venir ces malles en même temps que les voyageurs.

M. HAGGART : Il faudrait pour cela payer une somme considérable à un autre train-poste entre Montréal et Ottawa. Cette somme s'élèverait je crois, à $6,000 et $7,000.

M. ELLIS : L'honorable ministre pourrait, au moins, durant la session, permettre aux membres du parlement de recevoir leurs lettres aussitôt que les voyageurs arrivent. Je ne crois pas que cela coûterait la somme que l'on vient de mentionner.

M. HAGGART : Nous avons discuté la question avec la compagnie pour arriver à cet arrangement, et si ma mémoire est fidèle, nous avons trouvé que le changement demandé coûterait la somme que j'ai mentionnée.

M. WATSON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention de la chambre sur un paragraphe qui a paru dans l'*Empire*, de Toronto, et qui accuse un certain R. W., M.P., de permettre l'emploi de ses initiales pour l'affranchissement d'envois par la poste. Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à se servir de mon nom pour cette fin. Il y a un an, le maître de poste attira mon attention sur le fait que certains envois ne pouvant passer par la poste, ici, étaient déposés au bureau de poste, affranchis, avec mes initiales sur les enveloppes. Je l'informai que je n'avais autorisé personne à se servir ainsi de mon nom, ou que je n'avais, moi-même, affranchi aucun envoi pour qui que ce fût, et que, s'il voyait de nouveau quelque envoi de cette nature, de bien vouloir le retenir, et de m'en avertir.

Je voulais contredire cette assertion de l'*Empire*. L'honorable député de Cardwell (M. White), je crois, a été accusé de la même manière. Pour ce qui me concerne, l'assertion de l'*Empire* est entièrement inexacte.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.—(Sir John Thompson.)

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 111) amendant les actes relatifs aux commissaires du havre de Québec.

M. LANGELIER (Québec) : Je n'étais pas ici lorsque ce bill a été lu une deuxième fois. Il autorise les commissaires du havre de Québec, nonobstant les dispositions contenues dans les actes concernant ces commissaires, à faire le commerce d'entreposage et à délivrer des reçus d'entrepôt ; mais je crois que le commerce de Québec aurait besoin de quelque chose de mieux et de plus conforme à ses intérêts. Il est à ma connaissance que certains citoyens occupant des positions élevées dans le commerce de Québec, ont essayé de louer des commissaires du havre quelques-uns des quais et entrepôts en question ; mais n'ont pu en recevoir des réponses satisfaisantes.

Ce qu'auraient de mieux à faire les commissaires du havre, serait de louer autant que possible—bien que cela ne pourrait être fait dans certains cas—ces quais à des marchands ou autres personnes, au lieu d'être eux-mêmes les entreposeurs, et afin qu'il n'y eût aucun favoritisme, ces quais devraient être loués par adjudication publique.

Je propose donc en amendement—

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender, en imposant aux commissaires du havre l'obligation de louer, par adjudication publique, et en lots appropriés, les quais et entrepôts appartenant aux dits commissaires du havre.

Sir JOHN THOMPSON : Si l'honorable député ne s'y oppose pas, nous différerons la troisième lecture jusqu'à lundi, afin d'entendre la contre-partie de ce qu'il vient de dire. Je propose donc l'ajournement du débat.

La motion d'ajournement est adoptée.

DROIT SUR LE MAIS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. FISHER : Avant que cette motion soit adoptée, je désirerais dire quelques mots sur une question très importante. Il est généralement connu que le tarif va subir certains changements, et il n'est que juste que cette chambre ait l'occasion de prêter main-forte au gouvernement lorsqu'il proposera ses résolutions, ou qu'elle lui offre ses avis, relativement aux changements qu'il jugera à propos de proposer.

Il est possible que le gouvernement soit disposé à faire présentement ce qu'il a coutume de faire, c'est-à-dire à ne pas s'occuper de la question tant que les changements ne pourront être annoncés ; mais la chambre, il me semble, a droit d'être mise en état d'exprimer ses vues, et d'aider le gouvernement dans l'étude qu'il est obligé de faire, et les décisions qu'il aura à prendre.

Un honorable député qui prend une part assez grande aux délibérations de cette chambre, déclarait, il y a un instant, que les cultivateurs n'avaient envoyé, ici, aucune délégation, ou n'avaient formulé aucune recommandation concernant leurs intérêts. Cela est vrai jusqu'à un certain point. Il est même très vrai que les cultivateurs n'ont envoyé aucune délégation auprès du gouvernement, comme l'ont fait les manufacturiers, pour exposer leurs besoins. Mais ils ont adopté d'autres moyens, et je n'ai, pour le prouver, qu'à mentionner le grand nombre de pétitions que j'ai eu, moi-même, l'honneur de présenter à cette chambre, en faveur de certains changements dans le tarif—pétitions qui sont signées par les officiers des diverses sociétés d'agriculture de la province de Québec.

Il me suffit également de mentionner l'opinion formulée par ce que je pourrais appeler ce grand parlement des cultivateurs d'Ontario, qui s'est

assemblé à Toronto, il y a quelques semaines—c'est-à-dire, la réunion de l'institut central des agriculteurs.

A cette réunion, les agriculteurs ont exprimé, en termes non équivoques, ce qu'ils croient être la condition dans laquelle se trouvent à présent les intérêts agricoles, et la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de prendre des mesures propres à aider les agriculteurs à surmonter les désavantages contre lesquels ils ont à lutter. Les agriculteurs, je n'en ai aucun doute, connaissent parfaitement leur situation. Sans vouloir leur adresser injustement aucun reproche, ils n'ont pas toujours, dans le passé, compris parfaitement les difficultés qu'ils avaient à subir, ou la cause de ces difficultés; mais, aujourd'hui, je constate que les agriculteurs se réunissent en convention, tiennent des assemblées pour discuter les intérêts de l'industrie laitière, apprécient les difficultés qui se dressent devant eux et s'enquièrent des moyens de les écarter. Dans ces circonstances, je crois devoir dire quelques mots sur l'opportunité d'abolir le droit imposé sur le maïs, et avant de reprendre mon siège, je proposerai un amendement à la motion qui est devant la chambre.

Les conditions de nos industries se sont considérablement modifiées depuis quelques années. Sans parler des autres difficultés, je signalerai les grandes améliorations qu'ont subies les communications internationales. Les produits des pays éloignés sont maintenant offerts en concurrence sur le marché avec les produits des pays plus rapprochés.

Le Canada et les Etats situés au sud de la frontière ont dépensé des sommes énormes d'argent pour développer les deux pays, en construisant des chemins de fer pour ouvrir de nouveaux territoires et transporter les produits de ces nouvelles régions vierges du Nord-Ouest, en concurrence directe avec les produits des terres fertiles de la partie orientale de ce continent.

Je ne discuterai pas ce point à présent, qui affecte probablement plus la classe agricole que tout autre. Nous savons, en effet, que ce sont les habitants de la partie est du Canada et des Etat de l'Est qui supportent le fardeau de la taxation imposée pour construire ces voies de communication qui les ruinent, aujourd'hui, par la concurrence qu'elles favorisent.

J'admets que les cultivateurs des provinces de l'Est, comme tout le reste des habitants, ont appuyé cette politique; j'admets que nous avons reconnu la justice et la sagesse des dépenses faites par le gouvernement et le pays pour développer le Nord-Ouest; mais, malheureusement, le développement d'un nouveau territoire où les produits agricoles peuvent s'obtenir à meilleur marché que dans les provinces de l'Est, nous crée une situation qui ne nous permet pas de rivaliser avec succès sur les marchés.

Telle est la situation, quelle qu'en soit la cause. Mais bien que nous ayons notre part de responsabilité pour les dépenses faites, le seul moyen qui nous reste, dans les provinces de l'Est, pour faire face à la concurrence de l'Ouest, le seul moyen qui nous reste pour nous remettre dans une position aussi avantageuse que celles que nous occupions avant l'existence de cette concurrence, est de diminuer le coût de notre production.

Le but vers lequel nous devons tendre, est de nous mettre en état de produire à aussi bon marché qu'on le fait sur le sol vierge de l'Ouest. Il est

M. FISHER.

évident que les cultivateurs sont arrivés à cette conclusion, et la preuve se trouve dans leurs débats et les résolutions adoptées par eux depuis une couple d'années. Chaque fois qu'ils s'assemblent pour discuter sur leurs intérêts, les plus capables d'entre eux exposent la manière de voir que je viens d'exprimer, et j'approuve cette ligne de conduite.

Il est incontestable que le seul espoir qu'ont les cultivateurs de la partie est de la Confédération de pouvoir soutenir la concurrence des terres et des produits à bon marché du Nord-Ouest, consiste dans la diminution des frais de production. Il n'y a pas de doute que les méthodes de culture dans les provinces de l'Est, ont subi des modifications. Autrefois, nos cultivateurs cultivaient beaucoup de grains et, en agissant ainsi, ils ont considérablement diminué la fertilité du sol. Pour remédier à cet état de choses, ils ont eu recours à des expédients. Ils ont cherché à y remédier en mettant leur terre en jachère pour la laisser reposer; en labourant de façon à atteindre dans le sol une couche nouvelle et plus profonde; en essayant d'obtenir une rotation plus systématique de récoltes, de façon à ne pas épuiser autant un élément particulier du sol; en employant les engrais artificiels et minéraux qu'ils pouvaient facilement se procurer; mais, avec tout cela, ils n'ont réussi ni à conserver la fertilité de leur sol, ni à soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Ils ont donc dû revenir à ce qui est probablement la seule, et certainement la meilleure solution de la difficulté, c'est-à-dire obtenir et employer une grande quantité de fumier. Il n'est pas nécessaire pour moi d'établir l'absolue nécessité, pour cela, d'avoir beaucoup d'animaux.

Au lieu de pouvoir cultiver le grain comme ils le faisaient autrefois, ils vont être et sont aujourd'hui obligés, au lieu de cultiver le blé, de finir le produit de leur sol, ou bien de se contenter du produit brut. Je dois dire qu'il est de bon augure qu'il en soit ainsi. Je suis heureux de voir que nos cultivateurs aient adopté cette ligne de conduite, car je suis convaincu et je sais que le cultivateur qui prend le produit brut du sol, le façonne le plus qu'il peut et le vend comme article fini, en retire évidemment un prix plus élevé; en outre, il s'élève et devient meilleur citoyen. Dans cet ordre d'idées, on peut dire que la culture, comme toute autre industrie, ou même les professions libérales, offre un vaste champ à l'intelligence, à l'instruction et aux aptitudes en affaires de l'ordre le plus relevé.

Si un cultivateur désire que son fils réussisse dans sa carrière, que son intelligence ait un vaste champ, qu'il brille et se révèle grand homme dans ce pays, je ne crois pas qu'il puisse lui préparer un plus bel avenir que de l'initier à sa propre industrie et, par une vigilante attention et d'abondantes occasions, de la lui laisser étudier. Si on donnait à ces jeunes gens toutes les occasions possibles de se verser dans leur industrie, notre pays serait plus prospère et leur industrie serait la plus prospère de toutes. Je ne suis donc pas fâché de voir qu'aujourd'hui, nos meilleurs cultivateurs sont acculés dans cette position que, pour obtenir la plus grande source de succès possible, il leur faut avoir de l'instruction, étudier et apprendre, non pas simplement à faire ce qu'ont fait leurs pères et leurs grand'pères, mais à s'adapter aux conditions nouvelles, qu'il leur faut étudier ces conditions et les méthodes nécessaires pour réussir.

A cet égard, il ne serait pas déplacé de ma part de parler un peu boutique. Je sais qu'il ne con-

vient guère de parler boutique, mais je crois que la chose est excusable quand, comme dans le cas actuel, la boutique est tout le pays dans lequel nous vivons, qu'elle n'est limitée que par nos frontières et nos côtes et qu'elle est l'atelier de la grande masse de notre population. Je dis que la culture, aujourd'hui, est la principale industrie de notre pays, et, en disant cela, je ne désire pas répéter simplement une vérité énoncée si souvent et si à la légère, sans une juste appréciation de son importance. Je veux citer quelques faits relatifs à l'industrie agricole dans ce pays et à notre commerce, pour prouver que la culture est notre industrie-mère.

Je n'ai pas de données statistiques plus récentes que le recensement de 1881, mais j'y vois qu'en ce qui concerne les occupations de nos concitoyens, ceux qui se livrent à la culture comprennent plus de la moitié de toutes les personnes classifiées, que leur nombre est plus que double de celui des personnes adonnées à l'industrie, qu'il dépasse plus de six fois le nombre des personnes adonnées au commerce et plus de treize fois celui des hommes de profession. Si je consulte nos tableaux du commerce et de la navigation, j'y vois que près de la moitié de toutes nos exportations consiste en produits agricoles ; que nos exportations de produits agricoles sont de huit fois celles de nos produits manufacturés, de huit fois celles des produits de nos mines, de cinq fois celles des produits de nos pêcheries et d'une fois et demie celles des produits de nos forêts. Bien que je n'aie pas de données statistiques à l'appui de mon assertion, je sais que je reste en deça de la vérité en disant que c'est la classe agricole qui, beaucoup plus que toute autre, approvisionne le marché indigène d'articles consommés dans le pays.

Non seulement la production agricole est forte, comparée aux productions des autres classes de notre société, mais, de toutes les classes, c'est la classe agricole qui fait de beaucoup la plus forte consommation de nos produits indigènes. Nos manufactures et autres industries dépendent toutes en grande partie du marché indigène que leur fournissent les cultivateurs. Les honorables députés de la droite déclarent que le meilleur encouragement à donner à nos manufactures est un marché indigène ; et où se trouve le marché indigène de nos manufactures ? C'est la classe agricole qui, beaucoup plus que toute autre classe, fournit ce marché indigène.

J'ai dit, il y a un instant, que par suite des nouvelles conditions faites à notre culture, nos cultivateurs doivent s'occuper d'élever des animaux, et c'est essentiellement une bonne chose. Même dans le passé, bien que nous ne portions guère notre attention de ce côté, et bien que les cultivateurs s'occupassent d'exercer leur industrie de la même manière que l'avaient fait leurs pères, même dans ces conditions, même sous l'ancien régime, nous voyons que nos cultivateurs produisaient une plus forte proportion d'animaux et de leurs produits, que de produits agricoles purs et simples. Si nous étudions le tableau des exportations dans nos tableaux du commerce et de la navigation, nous voyons que tandis que le chiffre total de nos exportations de produits agricoles est d'environ $37,000,000, l'exportation des produits d'animaux et des animaux mêmes s'élève, en chiffre ronds, à $23,800,000 ce qui prouve que les produits de nos animaux de ferme forment près des deux tiers du chiffre total de nos exportations de produits agricoles. Nous voyons donc l'immense importance qui s'attache à cette partie de notre industrie agricole.

En présence de ces faits, nous devrions assurément désirer la suppression de toutes les conditions désavantageuses dans lesquelles opèrent nos cultivateurs des provinces de l'Est, en ce qui concerne les animaux de ferme. Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement a reconnu ce fait en établissant une ferme d'expérimentation ici, à Ottawa, et plusieurs autres dans différentes parties du pays. Il a montré qu'il comprenait la grande importance de l'élevage des animaux de ferme en dépensant une forte somme et en encourant des obligations pour l'avenir dans le même but, afin d'enseigner à nos cultivateurs les meilleurs moyens d'élever et d'entretenir des animaux. Le gouvernement a nommé, l'année dernière, un commissaire de l'industrie laitière, qui devra surtout étudier les meilleurs méthodes de fabrication de beurre et de fromage. Il a montré, par ses bulletins et par l'intérêt qu'il a pris aux instituts et aux conventions agricoles, qu'il croit qu'il y a là un élément des plus importants et des plus essentiels pour la grande industrie agricole. Le gouvernement mérite assurément des éloges pour avoir ainsi montré qu'il comprend l'importance de cette industrie et je félicite le ministre de l'agriculture d'avoir adopté ce moyen ; je le félicite d'avoir ainsi reconnu l'obligation, pour nos cultivateurs, de tourner à l'avenir plus qu'ils l'ont fait dans le passé, leur attention vers l'élevage des animaux de ferme. On l'a reconnu dans cette chambre même, et nous voyons, par l'intérêt croissant que portent les cultivateurs aux conventions agricoles, que c'est aussi le courant de l'opinion parmi eux. Je crois qu'il est très désirable que ces conventions soient encouragées et continuées.

Quand nos cultivateurs exportaient simplement le surplus du grain qu'ils récoltaient, sans soumettre ce grain aux procédés auxquels ils eussent pu le soumettre ici, ils exportaient véritablement, chaque année, une grande partie de leur capital, parce que le grain contenait en réalité une très grande partie des éléments de fertilité de leur sol ; et après avoir exporté le grain, ils ne pouvaient reporter ces éléments de fertilité au sol d'où ils les avaient tirés. Tant qu'ils ont appliqué cette méthode de culture, ils n'ont pas cherché à utiliser, à leur pleine valeur, leur intelligence et leurs aptitudes en affaires ; ils n'ont pas compris que, de même que les éléments du sol sont la matière brute servant à la production du grain, de même que les grains produits sont la matière brute servant à la fabrication du beurre et du fromage. Il vaut mieux que nos cultivateurs, comme classe, appliquent leur intelligence et leurs aptitudes en affaires, à faire de leur matière brute un produit fini, avant de le passer aux étrangers pour que ceux-ci l'utilisent.

Je répète qu'il est incontestable que le cultivateur d'aujourd'hui utilise son intelligence plus que ne le faisait le cultivateur de jadis et, pour qu'il puisse donner un plus large champ à ses ressources intellectuelles, il est nécessaire que le gouvernement l'aide autant que possible, à mettre sous une forme condensée les produits qu'il exporte. Les exportations de produits agricoles condensés, tels que le bœuf, le fromage et le beurre, n'enlèvent au pays qu'une quantité presque insensible des éléments de fertilité du sol, tandis que les mêmes grains exportés en boisseau contiennent une très

forte proportion de ces éléments. Cet état de choses est très extraordinaire ; et ce n'est qu'en tenant des animaux sur nos fermes, que nous pourrons conserver à celles-ci la plus grande fertilité possible.

Je puis citer à cet égard certaines données fournies par nos tableaux du commerce et de la navigation. On y verra que nos produits finis de bœuf exportés en Angleterre, le marché le plus difficile à servir du monde entier, ont été, l'année dernière, de 60,000 têtes, d'une valeur de $4,992,000, soit une moyenne d'environ $80 par tête. D'un autre côté, nous avons, exporté aux Etats-Unis en bœuf non fini, sous forme de bestiaux de réserve, 37,360 têtes n'ayant qu'une valeur de $488,250, soit $13 par tête. Voici donc, d'un côté, des cultivateurs qui utilisent leur intelligence et exportent en Angleterre le produit de leur habileté sous la forme des plus beaux bestiaux, d'une valeur moyenne de $80 ; de l'autre, des cultivateurs qui exportent aux Etats-Unis, la matière brute de bœuf, la carcasse, les os et la peau, avec juste assez de muscle pour permettre à l'animal de marcher ; on ne s'occupe pas de finir cette matière brute, mais on l'envoie aux cultivateurs des Etats-Unis qui, eux, la transformeront en bon bœuf et recueilleront les gros bénéfices. Voilà un exemple des deux genres de culture—l'une grossière, inhabile, injudicieuse ; l'autre, indiquant la plus grande habileté et la plus grande application de cette habileté au produit afin d'utiliser la matière brute. Il n'y pas longtemps, dans un institut agricole, un membre déclarait qu'il nous faut exporter, non pas simplement la matière brute, mais les produits finis de nos fermes. Afin que ce résultat soit possible, je demande au gouvernement de déclarer qu'on pourra, autant que possible, se procurer la matière brute au plus bas prix et que les cultivateurs auront le plein bénéfice de la matière brute dont ils ont besoin dans l'exercice de leur industrie ; et aujourd'hui, il ont besoin d'obtenir le maïs en franchise.

Les honorables députés de la droite me répondront sans doute que les cultivateurs sont très prospères aujourd'hui et qu'ils n'ont pas besoin d'aide. Il n'y a pas un homme, cependant, qui sache à quoi s'en tenir, qui parlera ainsi. Je ne mentionnerai qu'un ou deux faits, dont j'ai eu personnellement connaissance dans la partie du pays que je connais le mieux. L'été dernier, je suis allé dans le comté de Compton, lors de l'élection qui a eu lieu dans ce comté et qui s'est terminée par la victoire du représentant actuel de ce collège électoral. J'ai fait, en voiture, un trajet de plusieurs milles dans le comté, j'y ai passé quelques jours, j'ai pu me rendre compte de la situation et je vais citer un exemple de ce que j'ai vu, le plus caractérisé, peut-être, mais qui ne dépasse qu'en gravité d'autres faits dont j'ai été témoin.

Accompagné d'un monsieur qui résidait dans un village voisin, j'ai parcouru, en entier, dix à douze milles pour me rendre à un certain village. Sur la route, je remarquai plusieurs maisons dont fenêtres et portes étaient fermées et barrées, et dont l'aspect général indiquait qu'elles n'étaient pas occupées. J'un demandai la raison. On me répondit que les fermes étaient sans culture et que les propriétaires étaient partis pour les Etats-Unis, parce qu'ils ne pouvaient les cultiver avec profit et y faire vivre leurs familles. Je demandai si les voisins cultivaient les fermes pour eux. On me répondit négativement et l'on me dit que les fermes étaient abandonnées ; et sur une distance de douze milles, je comptai dix maisons ainsi fermées et dix fermes ainsi abandonnées.

Dans la soirée, j'assistai à une assemblée publique. Je mentionnai ce fait et demandai si cet état de choses était bien réel et si les faits étaient tels qu'on me les avait exposés. Un jeune homme, âgé de trente ans, se leva dans l'auditoire et dit à ses amis et à ses voisins, qui tous le connaissaient bien : "Je pars demain, parce que je ne puis vivre sur ma ferme et y faire vivre ma famille ; je vais dans les Etats de l'Ouest et il y en a ici plusieurs qui partent avec moi." L'exemple fourni par ce jeune homme de trente ans, résidant dans un village des Cantons de l'Est, qui abandonne sa ferme parce qu'il ne pout vivre, vient à l'appui de ma prétention.

Il est vrai que l'honorable député de Compton (M. Pope) a été élu à cette élection, et je suppose que les honorables députés de la droite me citeront ce fait comme la preuve de la prospérité des cultivateurs de ce comté. Ceux qui connaissent le comté connaissent l'influence qu'y exerçait sa famille et le vif attachement qu'on avait pour elle, et ces circonstances, jointes au fait que l'honorable député emploie un grand nombre de gens, expliquent son élection. Je ne veux rien dire sur cette question qu'on puisse attribuer à des considérations de parti. Je ne citerai pas des écrits sentant l'esprit de parti ; mais j'ai ici un article écrit par l'un des plus chauds conservateurs des Cantons de l'Est et publié dans un journal dévoué absolument à la politique nationale et qui a conséquemment appuyé l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Je veux parler du *Guardian*, de Richmond. Commentant des remarques faites par l'honorable député de Compton (M. Pope) en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, ce journal disait :

M. Pope, en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, a félicité le pays de la prospérité qui y règne, et en particulier, de la situation prospère de nos cultivateurs. Nous aimons les gens optimistes ; il sont en général d'une gaieté sincère qui influe sur leur entourage et rassure ceux qui viennent en contact avec eux, même quand le ciel commercial est sombre. "Mieux vaut rire que pleurer" est une règle de conduite très agréable, mais il n'est jamais prudent de se faire de fausse joie. Et nous ne pouvons nous empêcher de penser que c'est à quoi en est arrivé M. Pope, à l'instar des penseurs d'un optimisme extrême. Il y a une foule de gens qui caressent la même illusion ; ce sont généralement les très heureux mortels qui n'ont eu qu'à succéder à leur père et qui disposent, bon an mal an, d'un honnête surplus. Mais ceux qui ne sont pas aussi favorisés, ceux qui vivent au jour le jour de leur travail, ou des profits de leur industrie savent que ces félicitations rassurantes de députés, ministres ou gouverneurs-généraux optimistes sont de simples accrocs à la vérité. Les temps sont durs : ils n'ont pas été aussi durs depuis douze ans. Si les bonnes gens qui mettent ce fait en doute ajoutent sincèrement foi à ce qu'a dit M. Pope, nous les invitons à venir tenir un magasin de campagne dans les Cantons de l'Est, ou l'administration d'un journal de campagne, ou à acheter une ferme, et si, après une année d'expérience, elles ne sortent pas de l'épreuve "jurant, mais un peu tard, qu'on ne les reprendra plus", nous consentons à devenir annexionniste ou à nous soumettre à toute autre torture du même genre pour notre loyauté envers le Canada. En dehors des gens nés riches, tout fils d'Adam, au moins sur ce point-ci du globe, sait que les affaires subissent une crise très grave, que les profits de la culture sont les plus minimes possibles et que les banques sont obligées de soutenir la moitié de leurs clients. Nous ne voyons pas quel bien il y a à entretenir cette illusion au sujet de la prospérité du pays. On ne peut pas dire qu'un pays est prospère quand les classes dont le travail crée la richesse vivent au jour le jour ; et il ne sert de rien de nier que ce soit la situation actuelle de la classe productrice. Il se peut que ce soit une pensée pénible ; nous ne disons pas non. Nous ne sommes pas pessimistes et pas plus disposés que les plus résignés de nos voisins à envisager les choses par le mauvais côté. Mais la vérité s'impose à nous en dépit de nos dispositions ; et nous répétons, avec l'assu-

M. FISHER.

rance qui naît de la conviction, que nous traversons des temps très durs dans les Cantons de l'Est.

La crise se fait sentir dans la masse même et les classes supérieures en ressentent le contrecoup dans toutes les branches de l'activité industrielle et de la spéculation ; et il en est nécessairement ainsi quand les travailleurs du sol sont incapables de joindre les deux bouts. A notre avis, la crise est due à trois causes : 1° A l'excès de production des manufactures ; 2° à la production réduite du sol dans les pays jeunes, et aux développements de l'offre, ce qui amène un déversement des produits naturels des vieux pays ; 3° et surtout, aux sommes extravagantes dépensées en travaux publics dans le monde entier.

Je puis dire, en m'appuyant sur la connaissance personnelle que j'en ai, que les marchands des Cantons de l'Est éprouvent, cette année, plus de difficultés que jamais à se faire payer pour ce qu'ils vendent. Je connais un marchand bien posé, des environs de chez moi, qui est dans les affaires depuis près d'un demi-siècle et qui, cette année, a été obligé de renvoyer deux de ses commis, parce qu'il n'avait pas les moyens de les garder à son emploi. Voilà un exemple de ce qui se passe dans tous les Cantons de l'Est.

Je vais parler maintenant du rapport du comité nommé par le Farmers' Institute, de Toronto, pour étudier la crise que traverse actuellement l'agriculture. S'il n'existait pas de crise, ce grand parlement des cultivateurs d'Ontario, dont j'ai déjà parlé, n'aurait pas nommé un comité pour l'étudier et rechercher les moyens d'y remédier. La résolution suivante a été adoptée par le comité :—

Que l'industrie agricole dans cette province traverse une crise sérieuse, c'est ce que ne niera personne de ceux qui sont tant soit peu au courant de la situation agricole actuelle. Votre comité croit que les principales causes de cette crise sont, entre autres choses, les impôts excessifs qu'exige la dépense nécessaire pour coloniser nos provinces de l'ouest et faire face au service de l'intérêt sur notre dette toujours croissante ; ces impôts étant prélevés dans plusieurs cas d'une manière très injuste pour notre industrie agricole.

Quant aux moyens de remédier à ces causes, prises individuellement ou dans leur ensemble, les opinions diffèrent beaucoup, mais votre comité croit que les recommandations suivantes sont de nature à apporter au moins un certain soulagement : 1° Entrée en franchise sur les marchés où se vendent nos produits ; et votre comité recommande fortement qu'à l'avenir, toute législation relative aux droits d'importation soit dans le sens de l'abaissement de ces droits.

Je vais lire aussi à la chambre la pétition suivante adressée au gouvernement par le *Central Farmers' Institute* d'Ontario :

Attendu qu'à notre avis le tarif élevé actuellement en vigueur est très préjudiciable à l'industrie agricole, en ce qu'il rend ce que nous achetons proportionnellement plus cher que les produits que nous vendons ; et

Attendu que ce tarif nous a livrés au régime des syndicats qui empêche dans une grande mesure la concurrence ; et

Attendu que l'industrie agricole traverse une crise sérieuse et est incapable de résister à la tension occasionnée par le tarif et le régime des syndicats susdits, et attendu que l'industrie agricole représente la grande majorité de notre population ; qu'il soit Résolu.

Que le *Central Institute* demande respectueusement au gouvernement d'abaisser les droits sur les articles de nécessité première pour le cultivateur, tels que le fer, l'acier, le charbon, les cotons, les lainages, les caoutchoucs, les sucres, le maïs et le sel, de façon à soulager le cultivateur du fardeau excessif qui pèse actuellement sur lui.

Cette résolution a été adoptée à la suite d'un vote de 70 contre 4, ce qui est virtuellement l'unanimité. Il y avait à cette réunion 100 cultivateurs marquants venus de Addington, Brant-sud, Bruce, Dufferin, Durham-ouest, Elgin, Essex-sud, Frontenac, Glengarry, Grenville-sud, Grey, Wentworth, Winona, York, Halton, Milton, Huron, Seaforth, Kent-ouest, Lambton-est, Lanark-sud, Lincoln, Middlesex, Monck, Norfolk, Northumberland, Ontario, Oxford, Peterborough, Perth, Renfrew, Simcoe, Stormont, Waterloo, Wellington. Et ces délégués représentaient les branches suivantes de l'industrie agricole : Ayrshire Breeders, Clydesdale and Shire Horse Association, Dominion Draught Horse Association, Eastern Dairymen's Association, Ontario Creameries Association, Ontario Fruit Growers' Association, Ontario Beekeepers' Association, et la Ontario Hog Breeders' Association.

Nous voyons aussi qu'à cette assemblée, sur motion de M. William Stewart, appuyé par M. James Irving, il a été proposé d'abaisser les droits sur le maïs ; un amendement, à l'effet que les droits sur le maïs importé pour d'autres fins que l'engraissement du bétail fussent élevés, fut rejeté et la motion principale adoptée à une grande majorité.

Voilà l'opinion des cultivateurs d'Ontario et des districts représentés à cette assemblée, et il est impossible de concevoir une assemblée représentant plus parfaitement les cultivateurs d'Ontario. Les cultivateurs de la province de Québec, chaque fois qu'ils se sont assemblés pour discuter leur situation actuelle, ont exprimé la même opinion. Ces résolutions des cultivateurs d'Ontario expriment, je crois, l'opinion générale dans le pays, au sujet de la crise que subit l'industrie agricole. Je désire établir clairement ce fait, afin que la chambre comprenne parfaitement la question, et afin de répondre à l'assertion des députés de la droite : que nos cultivateurs ne s'intéressent pas aux résolutions du gouvernement en matière de tarif et ne désirent pas que leurs vues soient exposées ici. J'agis ainsi afin que la chambre, qui compte, et ce n'est que juste, de nombreux représentants de l'industrie agricole, soit en mesure d'exprimer en pleine connaissance de cause ses vues sur cette question.

Je dois ajouter que si les cultivateurs sont obligés de recourir à l'élevage du bétail, il est de toute nécessité, pour qu'ils réussissent, qu'ils puissent se procurer à bon marché de quoi nourrir leurs animaux. Dans notre pays, cette nourriture est fournie, en grande partie, par le fourrage que nous produisons nous-mêmes. Nous avons déjà eu un débat dans cette chambre au sujet de l'ensilage. On y a prouvé que cette pratique tend à diminuer considérablement dans notre pays le coût de production des grands produits agricoles. Il a été également démontré que cette pratique se rattachant à l'ancienne méthode qui consiste à cultiver le foin et la paille afin de se procurer le gros fourrage, il est nécessaire, pour l'alimentation du bétail, de se procurer une nourriture supplémentaire, et le maïs joue un rôle très important dans cette nourriture supplémentaire.

Il ne se produit pas beaucoup de maïs dans ce pays ; le fait est qu'il ne s'en produit guère que dans deux ou trois comtés de l'ouest d'Ontario. Dans les Cantons de l'Est, nous cultivons le maïs, mais la récolte n'en est pas sûre. Dans une grande partie du Canada, aujourd'hui, on utilise pour la production de matières destinées à l'ensilage la terre à laquelle on essayait autrefois de faire produire le maïs pour le grain, et je prétends que c'est le véritable emploi qu'on en doit faire. Il est donc probable que désormais il se produira moins de maïs dans notre pays. Mais cette partie du Canada qui peut produire le maïs ne saurait jamais donner une quantité approximativement suffisante pour répon-

dre à la demande du pays. Nous en importons une grande quantité des Etats-Unis et nous continuerons à en importer, même en dépit du droit qui frappe ce produit ; et si le droit était enlevé, nous en importerions beaucoup plus.

On sait que le maïs est la base de l'engraissement. On sait que les lards si renommés des Etats de l'ouest proviennent de porcs engraissés avec le maïs, et c'est grâce au bon marché de leur maïs que les habitants de ces Etats sont en mesure de contrôler virtuellement tout le marché. Il existe un très curieux état de choses dans notre pays. Le Canada, qui est un pays agricole et qui exporte une grande quantité de produits agricoles, en importe cependant une quantité très considérable, mais c'est l'article fini que nous importons, non la matière brute. Nous importons le bœuf, le lard fumé, le jambon, le mouton, le lard, la viande de boucherie et la viande en carcasse. Il semble extraordinaire qu'un pays agricole comme le nôtre en agisse ainsi ; et quelle est la raison de cet état de choses ? C'est qu'en imposant un droit sur les menus grains importés des Etats-Unis, nous mettons les cultivateurs des Etats-Unis en état de faire sur notre propre marché, en ce qui concerne ces produits d'animaux, une concurrence avantageuse à nos cultivateurs.

Mais si nos cultivateurs pouvaient acheter le maïs sur le marché où il se vend le moins cher et l'utiliser dans la production des bestiaux et des porcs, dans l'élevage desquels le Canada n'a pas de rival, ils ne subiraient pas ce désavantage. Au Canada, un pays qui n'a pas de rival pour la production et l'élevage des animaux, il est manifestement absurde qu'on soit obligé d'importer annuellement des produits d'animaux pour une valeur d'environ $2,500,000 ; et n'était le fait que le prix plus minime du maïs permet aux cultivateurs des Etats-Unis de produire ces choses à meilleur marché que nos cultivateurs peuvent le faire, nous n'en serions pas là. Enlevons donc le droit qui frappe le maïs, la matière brute du cultivateur, afin qu'il puisse l'utiliser dans la production des animaux et préparer dans le pays même le produit fini.

Je crois savoir que des députations sont venues demander au gouvernement d'imposer un droit sur la viande, que certains cultivateurs demandent qu'on les protège et qu'on les mette en état de produire le bœuf dans des conditions plus avantageuses que celui qu'on importe des Etats-Unis. J'applaudis à leurs efforts, mais dans un autre sens. Au lieu d'imposer un droit sur la viande et d'en élever ainsi le prix pour les consommateurs, je veux qu'on enlève le droit sur la matière qui entre dans la production de cette viande, de façon à permettre à nos cultivateurs de la produire au prix actuel, mais de la produire avec profit, au lieu de la produire à perte. C'est là le grand point. Nous importons des Etats-Unis une grande quantité des produits du maïs. Au lieu d'importer le produit, importons le maïs lui-même et que nos cultivateurs appliquent leur habileté à le convertir en produit fini de saindoux, bœuf, mouton et jambon, ce qui leur permettra de vendre dans le pays même le produit fini au même prix qu'aujourd'hui, mais avec profit, au lieu de le vendre à perte.

Cette question a un autre côté. Notre pays est un pays agricole de même que les Etats-Unis, et nous leur faisons concurrence sur le même marché, en Europe, en fait de produits agricoles ; mais exportons-nous en Europe notre part raisonnable des produits agricoles de ce continent ? Avons-nous une chance raisonnable dans la concurrence que nous faisons en Europe aux Etats-Unis ? Quels sont les faits ? J'ai examiné les exportations respectives des Etats-Unis et du Canada en fait de produits d'animaux, et en établissant la comparaison, j'ai donné aux Etats-Unis douze fois le chiffre de notre population, de sorte que nous devrions exporter, à tout événement, un douzième de ce qu'ils exportent. Par conséquent, en multipliant le chiffre de nos exportations par douze et en comparant le résultat avec le chiffre réel des exportations des Etats-Unis, nous arrivons à une comparaison juste. Le résultat donne comme suit les exportations respectives des deux pays :—

	Du Canada. (Douze fois les exportations réelles).	Des Etats-Unis.
Saindoux	$ 96,000	$30,422,370
Lard fumé	4,332,000	36,320,774
Bœuf	324,000	16,902,448
Jambons	240,000	5,590,570
Lard	216,000	5,010,767
Viande en conserve	348,000	6,026,970
Toutes autres viandes	756,000	956,640
Suif	60,000	4,717,229

Naturellement, il me fait plaisir de savoir que, relativement, nous exportons plus qu'eux ; mais c'est le seul produit d'animaux que nous exportions, tenant compte de notre population, en quantité aussi considérable que celle qui est exportée des Etats-Unis. En conséquence, je prétends qu'il y a quelque chose de défectueux dans notre mode, quand, nous qui formons une population agricole, jouissant de conditions aussi favorables et aussi bien doués sous le rapport physique et intellectuel, nous ne pouvons offrir que cette comparaison.

Mais j'espère qu'au lieu d'imposer un droit sur la viande, et d'en faire ainsi hausser le prix pour le consommateur, notre gouvernement abolira les droits sur le maïs, et qu'il mettra nos cultivateurs dans une meilleure position pour produire la viande. C'est la politique la plus avantageuse aux intérêts de la classe agricole.

Les honorables membres de la droite aiment beaucoup à augmenter les droits. Ils cèdent aux représentations des nombreuses députations qui réclament l'augmentation des droits. Cèderont-ils aux représentations d'une classe importante de la population, à l'effet, non pas d'imposer, mais d'abolir des droits, afin de pouvoir obtenir les produits à meilleur marché. Je dis que ce n'est pas dans l'intérêt seul des cultivateurs—bien que je parle pour eux, et je crois que si leur intérêt seul était en jeu, leur demande serait juste—mais que toutes les classes de la société y sont intéressées. Chaque homme, femme et enfant, qui se nourrit de viande, de beurre et de fromage, en retirera des avantages en se procurant ces articles à meilleur marché, et c'est ce qui aura lieu par l'abolition des droits sur la matière première qui sert à produire ces articles, tandis qu'en augmentant les droits sur ces articles, les cultivateurs ne seront pas dans une position plus avantageuse.

En abolissant les droits sur le maïs, le produit lui-même coûte moins cher au consommateur, et le cultivateur a juste autant de chance, ou plus de chance de réaliser un bénéfice. On dit souvent que les manufacturiers de ce pays ont besoin de protection. Je prétends que les cultivateurs sont les plus grands manufacturiers que nous ayons. La classe agricole produit plus, et ses produits sont plus précieux que ceux de toute autre industrie dans le

M. FISHER.

pays ; et si les autres manufacturiers doivent être aidés, nous ne devrions certainement pas refuser d'encourager les cultivateurs, qui sont les plus grands manufacturiers. Professant cette opinion, tout en ne croyant pas faire tout le bien désirable, mais pour faire le premier pas dans cette voie, je propose :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, dans l'opinion de cette chambre, le maïs devrait être mis sur la liste des articles admis en franchise.

M. POPE : Je suis heureux que l'honorable député de Brome (M. Fisher) ait attiré l'attention de la chambre sur nos industries agricoles. Elles méritent l'attention et, quoique je ne partage pas entièrement la manière de voir de l'honorable député, je me réjouis de ce qu'il ait fourni l'occasion d'examiner ces industries.

La manière dont il a soumis cette question à la chambre, me fait craindre qu'il ne soit pas un agriculteur sincère ; je crains qu'il n'ait été entraîné par des vues politiques en présentant cette motion à la chambre comme une motion de parti, soit pour obtenir un vote de non confiance ou dans un autre but ; mais ce n'est pas la seule question sur laquelle l'honorable député a trompé la chambre et a essayé de tromper le pays. Il y a une grande question morale qu'il a souvent discutée devant cette chambre—la question de tempérance—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. POPE :—dans laquelle il s'est montré aussi irréfléchi que dans celle-ci.

En mai dernier, il a eu l'occasion de venir dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, pour des fins agricoles. A la première réunion qui a eu lieu à Johnsville, il a informé la classe agricole du comté de Compton qu'il était là comme l'avocat de la grande cause de la tempérance. En vérité, il était libéral en politique, mais il a déclaré que chaque fois qu'il s'agirait de la tempérance, il se séparerait de son parti, s'il le fallait—qu'il briserait les liens de parti, et qu'il viendrait de l'avant franchement et hardiment dans l'intérêt de la cause de la tempérance.

Eh bien ! il est venu dans ce comté, il en est reparti et il est allé ailleurs. Sa visite ne m'a causé ni jalousie ni désagrément, car dans tous les lieux où il est allé, j'ai obtenu une majorité plus forte que toutes celles qui avaient été obtenues jusque là. En conséquence, je ne suis pas jaloux de sa visite ; et si jamais j'ai une autre élection à subir, je le prierai de venir m'aider, car je ne puis pas avoir une plus grande force en ma faveur que la présence de l'honorable député de Brome.

Relativement à la question de tempérance, l'honorable député a eu l'occasion de prouver sa sincérité, car il y a eu une élection locale dans son comté, depuis ce temps, dans laquelle M. England et M. Duffy étaient candidats, le premier étant le candidat conservateur choisi par le parti conservateur et appuyé par la "Tempérance Alliance." Dans ces circonstances, nous pouvions naturellement nous attendre à ce qu'un homme aussi favorable à la tempérance se serait séparé de son parti dans l'intérêt de cette cause, et qu'il aurait favorisé le candidat de la "Dominion Alliance." Mais, chose étonnante, celui qui pose toujours en agriculteur sincère, a appuyé M. Duffy et combattu M. England.

Il a dit que le comté que je représente, est un désert ; que la population l'a abandonné pour aller vivre ailleurs ; et que cela était dû au fait, je suppose, que nous ne recevions pas le maïs en franchise. Si l'honorable député avait consacré autant de temps à compter les maisons habitées, qu'il en a pris pour compter les maisons inhabitées, il nous aurait, je crois, félicité de posséder un aussi grand nombre de maisons aussi bien peuplées, tellement que depuis l'adoption de la politique de M. Mercier qui accorde cent acres de terre aux familles de douze enfants, j'ai reçu plusieurs lettres de mes électeurs, me demandant de les faire bénéficier de la loi Mercier. Mais je crois bien que l'honorable député ne soit pas de sitôt en état de demander un lot en vertu de cette loi. Sous ce rapport, je suis plus favorisé que lui. Jeune comme je le suis, j'ai déjà droit à au moins un demi-lot, et, si la nature me continue ses faveurs, ainsi que je l'espère, je me propose de gagner un des lots offerts par M. Mercier.

L'honorable député s'est vanté, dans nos cantons, d'être un agronome de science. Je ne doute pas qu'il le soit. Il est tellement savant et tellement dévoué à la cause agricole que, dans une certaine occasion, qui est peut-être connue de la chambre, mais qui l'est bien, dans nos comtés, il a inventé un aliment artificiel pour nourrir les bestiaux à meilleur marché que la matière qui engendre les ascarides. Cette composition a été tellement scientifique dans ses effets, qu'elle a eu quelque analogie avec le moyen adopté par ce vieux qui voulait habituer son cheval à se nourrir de bran de scie, mais, malheureusement, à la veille d'en contracter l'habitude, le cheval mourut.

L'honorable député a fait quelque chose de plus. Il a assisté aux réunions de nos sociétés d'agriculture, et nous sommes toujours heureux de le voir ; et durant la dernière élection dans le comté de Brome, il a déclaré dans diverses circonstances, que M. Mercier lui avait promis $400 pour venir en aide à une société d'agriculture. J'ai vu dernièrement, dans les délibérations de la chambre, que M. England avait demandé à M. Mercier s'il était vrai que M. Fisher avait été autorisé à dire que M. Mercier, ou tout autre membre du gouvernement de la province de Québec, avait directement promis $400 pour une société d'agriculture, et le colonel Rhodes a répondu que cette promesse n'avait pas été faite.

M. FISHER : Cela n'est pas exact.

M. POPE : Je suppose que l'honorable député est plus exact que la minute des délibérations.

M. FISHER : Plus exact que la citation.

M. POPE : L'honorable député a fait une comparaison entre notre pays et les Etats-Unis. Je n'y ai pas d'objection, mais, bien que je ne sois pas un aussi grand admirateur de la république voisine que l'est l'honorable député, j'établirai une comparaison entre quelques-uns de nos produits agricoles, et les prix payés, dans nos cantons, et ceux des Etats qui nous avoisinent.

Il est indéniable qu'une terre que vous payez $2,500, sur le côté américain de la frontière, vaut au moins $4,000, sur ce côté-ci de la ligne. On prétend que c'est une ligne imaginaire. S'il en est ainsi, il est heureux, pour le peuple de ce pays, qu'elle existe, imaginaire ou non, car nous pouvons réaliser pour nos terres, dans la partie du pays où je réside, à peu près le double de ce que les Américains peuvent obtenir pour les leurs, à 35 milles de mon domicile.

Je suis boucher de mon état, et je sais ce que valent les viandes aux Etats-Unis. Je sais que je vis très bien à même les profits que je retire de ma boucherie. Je puis acheter la bœuf et le lard—non pas importé de Chicago, mais des cultivateurs du Vermont et de New-Hampshire qui sont voisins de nos comtés—et je puis payer le droit d'un centin par livre dont ces produits sont frappés, les transporter à ma porte, préparer la viande pour le marché, et le tout me coûte moins cher que si j'achetais des cultivateurs de mon comté. Personne ne peut me contredire, car, pour me servir du langage de l'honorable député de Simcoe, je parle sur des données.

L'honorable député a dit que si le maïs était admis en franchise, nous aurions le lard à meilleur marché, et peut-être aussi le whisky. Eh bien ! il y a un pays où le maïs est admis en franchise, et ce sont les Etats-Unis. J'ai parlé des Etats de l'Est. On pourra dire que c'est une ancienne partie du pays, que le sol est ruiné, et que nous ne pouvons pas nous attendre à y trouver la même fertilité qui existe dans l'Ouest. Occupons nous un instant de l'Etat modèle de toute l'Union, de l'Indiana. Nous voyons que les dettes hypothéquées sur les propriétés foncières ont augmenté, dans cet Etat, de $60,379,000, entre 1873 et 1879 ; depuis 1882 à 1888, l'augmentation a été de $46,476,000, soit un total de $106,855,000. L'intérêt sur ces emprunts est de 7 pour cent, et les cultivateurs de cet Etat paient annuellement $7,480,000 d'intérêts. Toutes ces hypothèques appartiennent à des compagnies étrangères, dont treize, en trois ans, ont confisqué des hypothèques s'élevant à environ un million de dollars.

L'Indiana est l'un des Etats modèles de l'Union. Il jouit de l'union commerciale. Il a l'avantage d'être le centre d'un grand pays, ainsi que les honorables députés de la gauche désignent la république voisine. Cependant, nous voyons que les cultivateurs paient des intérêts sur hypothèques, s'élevant à presque le montant de l'intérêt sur toute la dette du Canada. Si nous pouvons acheter ces articles à plus bas prix chez les Américains que dans ce pays, de quel avantage sera, pour les cultivateurs, le maïs admis en franchise ? L'honorable député prétend que ce sera avantageux pour les consommateurs. Examinons cette question.

Swift et Cie et Armour et Cie, de Chicago, contrôlent virtuellement le marché à viande des Etats-Unis. M. Swift était un petit boucher à Boston et à Lowell, mais il alla s'établir à Chicago et il est maintenant le chef de la maison. Il a établi des agents dans l'Est, qui étaient connus comme étant les agents de Swift et Cie, mais qui font aujourd'hui le commerce de viande en gros. Ils font affaires avec les marchands de Boston, Lowell, Manchester et autres villes de l'Est. Après que M. Swift eut brisé les relations entre les cultivateurs, les conducteurs de bestiaux et les bouchers dans les Etats de l'Est, il établit ses propres prix, et, aujourd'hui, on paie, dans les villes de la Nouvelle-Angleterre, 18 et 25 centins pour une livre de viande de choix, que nous payons dans notre pays 13 et 15 centins. Voilà le résultat pratique.

Les mêmes Swift et Cie essaient aujourd'hui de monopoliser les marchés de ce pays. On trouve leurs viandes partout, à Toronto, Montréal et même à Halifax. Ils voudraient jouer le même tour au peuple du Canada, qu'ils ont joué au peuple des Etats de l'Est. La question est si sérieuse

que, parlant dernièrement avec un boucher de ces Etats, il me dit : Nous cherchons les moyens de nous débarrasser de ce monopole. Je lui demandai comment il se proposait d'agir. Il me répondit : Nous croyons que c'est du bœuf meurtri et qu'il est malsain, et nous voulons proposer que les animaux soient abattus dans l'Etat où la viande est vendue. Ce boucher venait du Vermont. Voilà les tentatives qui sont faites actuellement, et ce mode qui s'est répandu dans les Etats de l'Est, se répandra probablement ici.

Si quelqu'un a droit aux marchés de ce pays, ce sont nos cultivateurs, et nous réussirons à les avoir. J'espère que le chef de l'opposition m'entend. Nous aurons ces marchés. Que ce soit sous ce gouvernement ou sous un autre, nous voulons les avoir. L'honorable député dit que nous importons des Etats-Unis, que nous pouvons importer les produits agricoles, malgré les droits dont ils sont frappés et, cependant, il ajoute que notre pays est dans une crise terrible. Quelle doit donc être la position de cette population américaine qui paie un centin par livre, sur la viande qu'elle exporte ici, et qui, néanmoins, retire un centin par livre de plus qu'elle ne peut avoir dans ses villes ?

Les forces physiques et intellectuelles de nos cultivateurs ! Magnifique idée théorique—les forces physiques et intellectuelles de nos cultivateurs ! Je prétends que sous le rapport physique, non seulement nos cultivateurs, mais tout le monde dans ce pays, sont égaux à ceux de tout autre pays de l'univers, quel qu'il soit. Sous le rapport intellectuel, nous sommes supérieurs à plusieurs nations ; et les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter sont supérieurs, en intelligence, à l'honorable député de Brome, ainsi qu'ils l'ont prouvé dans la dernière élection.

Il y a un autre sujet dont je veux parler, et auquel le député de Brome a fait allusion. En examinant les *Débats* de la chambre, je vois qu'il porte un grand intérêt aux produits de la laiterie dans notre pays, qu'il a étudié le sujet, et qu'il élève des vaches laitières dont il fait une spécialité. Tout en disant qu'il ne désire pas que les intérêts de la laiterie soient protégés au détriment d'aucune autre industrie dans ce pays, pour montrer sa générosité et son grand cœur, il dira à la chambre et au pays : Je suis laitier, je vis des produits de la laiterie, de même que mes électeurs, mais je suis parfaitement libre de dire que je ne m'opposerai pas à l'importation ni à la fabrication, dans ce pays, de cette drogue que l'on nomme oléomargarine.

M. FISHER : Non.

M. POPE : Il dit "non." Il a commencé à agir de cette manière, et s'il s'arrête, le premier mouvement prouvera les vrais sentiments de l'homme. Maintenant, il désire cacher ce premier mouvement sous la même supercherie dont il s'est servi pour ses principes de tempérance et ses principes agricoles.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit s'abstenir d'employer le mot "supercherie," vu qu'on s'y est opposé.

M. POPE : Je le retire. J'implore l'indulgence de la chambre et je demande pardon à l'honorable député. Ainsi que vous le savez, je suis agriculteur de naissance, habitué au franc parler, et mon lan-

gage est peut-être trop violent pour une législature comme celle-ci.

J'ai ici une lettre qui m'a été adressée par un cultivateur du comté de Compton, résidant dans le canton de Compton, où j'ai eu une minorité, et le signataire de la lettre est celui dont l'influence m'a valu cette minorité de 17 voix. Voici ce qu'il dit :

Je vois que plusieurs cultivateurs demandent l'abolition des droits sur le maïs.

Cet homme est un éleveur, et il exporte ses bestiaux.

J'aimerais mieux les faire doubler et faire ajouter un centin par livre sur le bœuf et le lard importés des Etats-Unis, ce qui, je crois, favoriserait mieux les cultivateurs. Je ne sais pas si ceci est bien suivant les vues libérales.

"Votre dévoué."

La classe agricole, ainsi que je l'ai déjà dit, mérite d'être bien traitée par ce gouvernement, ou par tout autre. Nous fournissons les marchés pour les villes et les manufacturiers de ce pays ; nous fournissons le trafic aux chemins de fer de ce pays. Nous sommes en état de les fournir. Nous croyons qu'en établissant ces manufactures dans nos limites, nous augmentons notre marché local ; nous croyons qu'en construisant des chemins de fer, nous développons notre pays, et que nous profiterons de ce développement. Nous croyons que l'emploi des journaliers sur les chemins de fer fournira un marché pour nos produits, et que nous allons obtenir le privilège de vendre à ces journaliers et, tout ce que nous demandons à ce gouvernement, ou à tout autre, c'est de nous donner ce marché, mais de nous le donner sans entraves, et d'éloigner la concurrence injuste, et d'accorder au cultivateur canadien le privilège de nourrir la population canadienne.

M. McMULLEN : Je ne suivrai pas l'honorable député dans ces divagations. Ses observations m'ont rappelé un incident, dont j'ai été témoin. Je voyageais et, me trouvant un jour dans un hôtel, un individu vint s'asseoir à table vis-à-vis de moi. Il mangeait de bon appétit, et il avait déjà bu une demi-douzaine de tasses de café, quand le garçon s'approcha de lui, et lui dit : "Vous paraissez bien goûter notre déjeuner. Voulez-vous avoir une autre tasse de café ?" "Je veux bien," dit l'homme, "et je n'ai certainement, jamais de ma vie, bu autant de lavage pour si peu de café." Eh bien ! il y a eu beaucoup de lavage dans le discours de l'honorable député, qui n'a pas du tout traité la question. Il n'en a pas touché un seul point. Il a erré sans s'arrêter à la question qui est devant la chambre. Il n'a pas nié que, même dans son comté, il y avait des maisons abandonnées. Il n'a pas dit que la déclaration faite par l'honorable député de Brome (M. Fisher) était inexacte. Il en a même admis l'exactitude. Il a ajouté, cependant, que s'il avait compté les maisons occupées et s'il les avait comparées à celles qui étaient inhabitées, il aurait constaté que les premières étaient en plus grand nombre que les secondes. Cela ne réfute pas ce que l'honorable député de Brome a dit au sujet des maisons désertes de son comté.

Il a prétendu qu'il payait le bœuf moins cher chez les Américains que dans son comté ; qu'il se le procurait à meilleur marché que ne lui coûterait l'engraissage. Nous voulons changer cet état de choses. Nous voulons que, par l'importation du grain en franchise, nos cultivateurs soient en état d'engraisser leurs animaux, et empêcher nos voisins d'exporter leur viande dans notre pays. Nous voulons que nos cultivateurs puissent produire la viande dans notre propre pays.

L'honorable député a ensuite parlé des dettes de l'Indiana. Il a dit que les dettes foncière, portant hypothèques, avaient augmenté rapidement et qu'elles avaient atteint un chiffre énorme. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cet Etat vit sous un mode de politique nationale, telle que nous l'avons ici, et les cultivateurs des Etats-Unis ont été dépouillés par l'opération d'un tarif de protection, comme nos cultivateurs l'ont été, et les résultats ont été les mêmes à l'égard des intérêts agricoles des deux pays. Le peuple des Etats-Unis a été, d'année en année soumis à une forte pression, et il commence à comprendre ce résultat. Le peuple du Canada a été soumis à la même pression et il commence aussi à comprendre ce résultat.

L'honorable député a dit que quelques-uns des Etats se proposaient d'adopter des lois pour empêcher le bœuf abattu à Chicago d'être mis en vente sur le marché aux Etats-Unis et au Canada. Cela n'est pas nouveau. Il y a quelques années, l'Etat de l'Illinois a essayé de faire des lois de ce genre, mais après que le peuple de l'Illinois eût connu la législation projetée, et les efforts des bouchers de cet Etat tendant à faire augmenter le prix de la viande, il s'opposa à cette loi qui ne fut pas adoptée par la chambre. Il craignait de voir se créer un monopole dont il aurait eu à souffrir.

J'attirerai l'attention de la chambre sur la question qui lui est soumise, car les observations de l'honorable préopinant nous ont éloignés du point en litige. Il est évident, pour tous ceux qui se sont occupés des intérêts pécuniaires de la classe agricole du Canada, surtout de celle qui habite les anciennes provinces, que la manière dont nos cultivateurs cultivent leurs terres doit être entièrement changée, et qu'il doit y avoir un changement dans leurs opérations annuelles pour les mettre en état de réaliser des profits. Depuis que le Nord-Ouest est établi, la culture du blé n'est plus rémunératrice dans les anciennes provinces et, en effet, ces dernières subissent la même épreuve par laquelle sont passés les Etats du centre il y a quelques années. Nous n'avons pas oublié le temps où l'Indiana, l'Illinois et le Missouri exportaient de grandes quantités de blé et de maïs. Après un certain temps, ils furent incapables de faire concurrence aux Etats de l'Ouest et, afin de se mettre en état de faire vivre leurs familles, les habitants de ces Etats furent obligés de se livrer à l'engraissement du bétail.

Relativement aux cultivateurs d'Ontario, je suis convaincu que, s'il ne survient pas un changement radical pour les aider à realiser des bénéfices et à sortir de leur état présent, il en résultera une catastrophe. Ils ne peuvent réellement pas se suffire à eux-mêmes en cultivant et en vendant leurs récoltes. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de se livrer à l'engraissement du bétail et des cochons. Pour s'y livrer avec succès, il faut qu'ils puissent les nourrir à aussi bon marché que possible, et si les cultivateurs obtiennent le maïs en franchise, ils pourront fournir une plus grande quantité de leurs produits.

L'honorable député de Brome (M. Fisher) a parlé du lard fumé. Je vois que, l'année dernière, nous avons exporté du lard fumé pour une valeur de $360,000, mais nous avons importé le même article, des Etats-Unis, pour une valeur de $335,000. Nous voulons pouvoir importer notre maïs en franchise, pour l'employer sur nos terres à élever des

porcs et produire du lard, au lieu de l'importer des Etats-Unis, et le seul moyen d'obtenir ce résultat est de fournir en franchise le maïs dont le cultivateur a besoin.

Quant aux bestiaux, tout le monde sait qu'Ontario est le meilleur endroit pour les engraisser. Si les cultivateurs avaient l'avantage de les nourrir à bon marché, ils pourraient élever du bœuf en quantité presque illimitée. Ils ont toutes les facilités possibles, sous le rapport de granges commodes, spacieuses et convenables; les meilleures sources d'eau de tout le pays; les meilleurs pâturages du pays, tout bien considéré, et s'ils peuvent être encouragés à abandonner le mode actuel de cultiver et de vendre leurs récoltes pour sortir de leurs embarras financiers, et à s'occuper de l'engraissement des bestiaux, ils amélioreront rapidement leur position. Pour réussir, nous voulons leur fournir l'occasion d'importer en franchise le maïs dont ils ont besoin, et ils seront en état de doubler la quantité de bestiaux qu'ils exportent.

J'ai déjà parlé de l'engraissement des cochons. Je prétends que si nous admettons le maïs en franchise, nous pourrons engraisser les cochons au lieu d'importer du lard des Etats-Unis pour une valeur de $335,000, ainsi que cela a eu lieu l'année dernière, et nous serons en état d'en exporter une grande quantité, à notre avantage.

Relativement au beurre et au fromage, je vois avec plaisir que le Canada est devenu un grand exportateur de fromage. Le trafic de ce produit a augmenté rapidement depuis ces dernières années; mais dans le but d'accroître davantage ce commerce, il est essentiel que les cultivateurs puissent employer le maïs comme nourriture. Ceux qui élèvent des vaches savent qu'elles doivent être nourries, en hiver, avec du maïs ou d'autres grains, si on veut qu'elles donnent, en été, une quantité suffisante de lait, et par là, la quantité nécessaire de fromage. Ceux qui s'occupent de la production du fromage, savent qu'il est nécessaire que les vaches soient bien hivernées et nourries au grain, si les cultivateurs veulent retirer des profits de leurs vaches, en été, sous forme de beurre et de fromage. Il est bien connu que les vaches, si elles sont nourries avec du maïs concassé, produiront plus de lait et de beurre qu'avec toute autre nourriture et, dans l'intérêt de la production de ces articles, il est absolument nécessaire d'avoir le maïs à bon marché.

Quant au lard fumé, j'ai déjà parlé de l'importation que nous en avions faite des Etats-Unis, l'année dernière. Nous importons ce produit, même avec le droit dont il est frappé, 2 centins par livre de lard fumé, et 1 centin par livre de lard; mais si le maïs était admis en franchise, nos cultivateurs pourraient fournir quatre fois la quantité qu'ils produisent actuellement.

Je remarque que nos exportations de moutons et d'agneaux ont augmenté considérablement; je m'en réjouis et j'espère que nous continuerons à alimenter le marché anglais; mais afin d'encourager ce commerce, il est désirable que les cultivateurs reçoivent leur maïs en franchise, parce que cela aidera à engraisser et préparer les animaux pour le marché anglais.

On ne doit pas oublier que, vu le peu d'étendue des terres dans Ontario, le cultivateur ne peut pas récolter suffisamment pour nourrir un grand nombre de têtes de bétail, et s'il veut les engraisser, il doit acheter la nourriture des bestiaux outre ce qu'il peut récolter. Vous ne pouvez pas

récolter sur une terre de 100 acres assez de grain, de légumes, de foin et de paille pour suffire à un grand nombre de bestiaux, et en quantité suffisante pour donner des profits et exiger l'emploi de deux ou trois hommes durant toute l'année, et on sait qu'un homme peut prendre soin de quarante têtes de bétail aussi bien que de vingt.

Si les cultivateurs sont capables d'importer du maïs en franchise, pour qu'il ne leur coûte pas plus cher que dans les Etats de l'Ouest, ils se trouveront dans une position financière bien plus favorable que par le passé. Je prétends qu'on a imposé des charges considérables aux cultivateurs. Nous aurons peut-être l'occasion de discuter toute cette question lors du discours sur le budget, et j'aurais bien aimé que le ministre des finances eût fait son exposé budgétain avant que la session fût aussi avancé.

Je prétends que les cultivateurs commencent à s'apercevoir, comme l'a dit l'honorable député de Brome (M. Fisher), que la politique nationale leur a été très désavantageuse. Ils commencent à s'apercevoir que les droits imposés sur le fer, et sur presque tous les articles qu'ils sont obligés d'acheter, pèsent sur eux. Ils commencent à s'apercevoir qu'on leur a imposé des charges, et qu'ils s'appauvrissent graduellement.

M. DAVIN: Que dites-vous de Haldimand?

M. McMULLEN: Mon honorable ami me demande mon opinion sur une certaine élection. Je n'ai rien à dire sur ce qui s'est passé en certains endroits, et s'il me fallait entrer dans tous les détails de cette question, cela me prendrait trop de temps, et je ne veux pas abandonner le fil de mon discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les cours de justice lui donneront probablement les explications qu'il demande à ce sujet.

M. McMULLEN: Oui, je le crois. Je dis que les cultivateurs canadiens commencent à s'apercevoir que la politique nationale les a virtuellement volés. Les cultivateurs des Etats-Unis ont compris la même chose depuis longtemps, et ils commencent à s'émouvoir pour faire réduire les droits qui leur ont été imposés. Les cultivateurs canadiens, par leurs cercles agricoles, commencent à discuter, sans distinction de parti politique, l'effet de la politique nationale, et ces cercles agricoles, les uns après les autres, se prononcent dans les termes les plus forts contre la politique notionale, en disant qu'elle ne leur fait aucun bien.

Il y a trois ans, lorsqu'on a présenté une résolution pour imposer des droits sur le fer, le ministre des finances du temps déclara que nous aurions bientôt un grand nombre de forges, et que nous pourrions acheter le fer à meilleur marché, qu'avant que les droits fussent imposés. Cette promesse ne s'est pas accomplie.

La production du fer n'a pas augmenté en Canada, et les cultivateurs sont obligés de payer des droits excessifs sur tous les articles en fer dont ils ont besoin pour leurs fermes. Il est grandement temps que ce parlement commence à s'occuper des intérêts des cultivateurs; et je n'ai pas de doute qu'après l'opinion qui a été émise par l'institut agricole d'Ontario, le ministre des finances, dans son prochain exposé budgétaire, nous laissera entendre que le gouvernement va prendre en considération les intérêts de cette classe de la société. Je n'ai pas de doute qu'il considèrera de son devoir de se rendre jusqu'à un certain point, aux demandes que les cul

tivateurs ont faites, et qu'il comprendra que le gouvernement ne peut plus se moquer d'eux, et les traiter avec indifférence, comme il l'a fait dans le passé. J'espère qu'il ne les satisfera plus avec des leurres, mais qu'ils insisteront pour que l'on fasse des changements radicaux. Ils continueront à revendiquer leurs droits et leurs privilèges, jusqu'à ce que le gouvernement les leur ait accordés. Les manufacturiers du pays leur ont donné un très bon exemple. Tous les ans, les manufacturiers ont fait valoir leurs intérêts auprès du gouvernement, et nous ne savons pas que ce dernier leur ait jamais refusé d'augmenter les droits quand ils le demandaient. Ils ont enseigné aux cultivateurs qu'ils doivent se liguer pour se protéger, et que s'ils ne font pas cela, le gouvernement négligera leurs intérêts, et qu'ils ne seront pas mieux dans dix ans qu'aujourd'hui.

Si les cultivateurs se liguent, comme ils semblent vouloir le faire dans leurs cercles agricoles, s'ils font valoir leurs réclamations auprès du gouvernement, ce dernier sera obligé d'accéder à leurs demandes.

Je suis excessivement peiné d'avouer que la classe agricole du pays est dans un état déplorable. Il est très regrettable, en vérité, que les cultivateurs soient aussi embarrassés qu'ils le sont dans leurs affaires.

Je sais que les honorables députés de la droite cherchent, depuis des années, à persuader la chambre et le pays que les déclarations que nous avons faites au sujet des embarras financiers des cultivateurs étaient fausses ; mais l'expérience de chaque jour nous prouve que ces déclarations au sujet des effets pernicieux du tarif sur la classe agricole, se sont pleinement réalisées. Il est très évident que cette politique attaque leurs intérêts par la base et tend à les appauvrir chaque année.

Tous les députés de la gauche devraient demander que l'on fit, dans le tarif, des changements qui puissent améliorer jusqu'à un certain point la condition des malheureux cultivateurs du pays, et qui puissent leur donner les moyens de pouvoir gagner leur vie.

Je n'ai pas de doute que, tôt ou tard, le gouvernement sera obligé d'accorder aux cultivateurs le droit d'importer en franchise tout ce dont ils auront besoin. Après la discussion que nous avons eue aujourd'hui, je crois que le gouvernement devrait considérer l'opportunité d'abolir les droits sur le maïs importé pour la nourriture des animaux.

Je ne demande pas que le maïs soit admis en franchise pour les distillateurs, mais si vous admettez en franchise les maïs dont les cultivateurs ont besoin, vous pourrez facilement combler le déficit en augmentant les droits sur les boissons. La chambre ne ferait que remplir un devoir envers les cultivateurs du pays, et ne ferait que leur accorder ce qu'ils ont droit d'avoir, si elle les relevait de l'asservissement auquel ils ont été soumis depuis si longtemps. Si le gouvernement leur enlevait le lourd fardeau qu'il leur a imposé, je n'ai pas de doute qu'avant plusieurs années, ils se trouveraient dans une bien meilleure position.

Comme je l'ai déjà dit, la culture du blé a eu son temps dans Ontario et, dans toute la Confédération, cette culture se trouve aujourd'hui limitée au Nord-Ouest. Nos cultivateurs doivent par conséquent se livrer à l'élevage des animaux, et si nous les encourageons dans cette industrie, si nous abattons les barrières qui les empêchent de réussir, je n'ai pas de doute que le succès couronnera leurs efforts. Nous voyons, d'après les rapports, que nos troupeaux augmentent chaque année, et que nos exportations de moutons et de chevaux aux Etats-Unis augmentent rapidement. Si nous ne pouvons permettre au cultivateur d'abandonner la culture du grain pour se livrer à l'élevage des animaux, j'ai bien peu d'espérance qu'il puisse sortir des difficultés qui l'entourent.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces quelques remarques, vu que je représente un comté agricole, et chaque fois qu'il se soulèvera, dans cette chambre, une question qui intéresse les cultivateurs du Canada, je considérerai que c'est un devoir impérieux pour moi de défendre suivant mes faibles moyens, cette classe de la société.

M. SPROULE. En proposant cette résolution, l'honorable député de Brome (M. Fisher) se montre logique comme il l'a toujours été dans l'accomplissement de ses devoirs parlementaires. Il n'y a que quelques jours encore que nous entendions la voix mélodieuse et forte de l'honorable député condamner, en cette chambre, un gouvernement qui permet l'importation du maïs en franchise, quand cette importation est pour la fabrication de l'alcool ou du whiskey. En d'autres termes, le gouvernement fait des remises sur la faible quantité de maïs importé pour la fabrication de l'alcool et du whiskey, lorsque l'on exporte cet alcool ou ce whiskey. Il a blâmé fortement le gouvernement sur ses principes de tempérance. Mais aujourd'hui il demande au gouvernement d'abolir complètement les droits sur le maïs importé non-seulement pour la fabrication du whiskey destiné à l'exportation, mais aussi pour la fabrication du whiskey consommé dans le pays, et cela pour que ce whiskey soit à meilleur marché possible.

Si l'honorable député était logique dans les arguments qu'il a employés alors, il ne l'est pas aujourd'hui. Sa conduite est conforme aux arguments qu'il a l'habitude d'employer lorsque les intérêts du parti et les intérêts de la société sont opposés.

L'honorable député de Compton a disséqué ces arguments. Il a commencé par nous dire qu'il n'est qu'un boucher ; mais je crois qu'il aurait pu dire qu'il n'est qu'un anatomiste, car il disséque si bien, que ce qui reste n'en vaut pas la peine.

L'honorable député de Brome (M. Fisher) est réputé être un homme de science—un homme qui analyse ses sujets à un point de vue scientifique et si bien que, suivant le langage des chimistes, il ne reste plus qu'une conglomération.

Un monsieur demandait un jour à un chimiste : "Qu'entendez-vous par une démonstration en chimie ?" Le chimiste répondit : "Je m'en vais vous en donner un exemple : prenez un effervescent, ajoutez-y un deliquescent, vous obtiendrez un précipité qui sera une conglomération. Voilà une démonstration." Cela est aussi clair que les arguments scientifiques employés par l'honorable député de Brome en faveur des cultivateurs. Ils ne sont réellement qu'une conglomération.

Que veulent dire les arguments de l'honorable député ? Ils veulent dire simplement que le gouvernement devrait permettre l'importation du maïs en franchise. Et dans quel but ? Pour les éleveurs d'animaux, dit-il. Il n'est peut-être pas hors de propos d'analyser cette motion et de voir jusqu'à quel point elle concerne les intérêts agricoles du

pays. Les cultivateurs sont-ils intéressés directement ? Il est vrai que celui qui se livre complètement à l'élevage des animaux et qui exporte de la viande dans un pays, profiterait de l'admission du maïs en franchise : mais du moment qu'il se livre à cette industrie, il vient en concurrence avec les cultivateurs, et il a des intérêts opposés aux leurs.

Nous avons quelques distillateurs et quelques brasseurs dans ce pays qui se livrent à l'engraissement des animaux, et nous avons aussi quelques cultivateurs, comme l'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) qui se livrent exclusivement à cette industrie ; mais ils ne forment qu'une proportion de un contre cinq cents, en comparaison du nombre des cultivateurs. Bien que vous puissiez protéger cela en abolissant les droits sur le maïs, vous feriez tort aux intérêts des 499 autres. Du moment que des gens se livrent à l'engraissement des animaux, leurs intérêts deviennent opposés à ceux de la classe agricole. Leur intérêt est d'obtenir à bon marché les articles destinés à la nourriture, mais en cela, ils détruisent le marché de cette grande classe de la société qui vit de la culture du sol.

L'honorable député de Brome a parlé de la quantité des exportations de nos cultivateurs, en comparaison des exportations totales du pays, et il a voulu en tirer un argument en faveur de l'exportation du maïs en franchise. Il a dit que les exportations agricoles équivalent à près de la moitié des exportations totales ; et sur ces exportations, l'exportation des animaux forme une grande partie. Mais il a oublié de dire à la chambre que les trois quarts probablement des exportations de bœuf sont virtuellement des exportations faites par les distillateurs et les brasseurs qui engraissent leurs animaux avec les déchets de leurs manufactures, et que ces exportations ne sont pas du tout faites par les cultivateurs.

L'intérêt des cultivateurs est d'élever des animaux qu'ils engraissent avec les produits du sol pour alimenter le marché national. Nous fabriquons actuellement pour près de $500,000,000 de marchandises chaque année, et nous n'en exportons que pour une valeur de $72,000,000 ; nous consommons donc dans le pays pour la valeur de $4, tandis que nous n'exportons que pour la valeur d'une piastre, et les cultivateurs du pays se livrent à la culture des produits destinés à la nourriture des animaux que l'on consomme en Canada.

Ce n'est pas surtout le cultivateur qui exporte des animaux ; ce sont les distillateurs, les brasseurs et les gens engagés dans d'autres industries qui leur fournissent de la nourriture qui, je suis peiné de le dire, fait, jusqu'à un certain point, concurrence aux produits des cultivateurs. Si l'on peut employer l'argument qu'en protégeant le plus grand nombre, nous protégeons le tout, le fait que les cultivateurs sont en proportion de 100 contre un en comparaison de ceux qui engraissent des animaux pour l'exportation, devrait nous induire à protéger les intérêts du plus grand nombre, plutôt que ceux de ces quelques exportateurs.

Que faisons-nous aujourd'hui ? Nous cherchons à convaincre les cultivateurs de produire une nourriture à bon marché pour les vaches à lait. De fait, ils étudient beaucoup cette question.

Lorsque l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a dit qu'il n'y avait rien de meilleur que le maïs pour la production du lait et du beurre, j'ai cru qu'il ne connaissait pas grand'chose au sujet de la ferme. Si je ne savais pas qu'il a passé la plus grande partie de sa vie dans des entreprises commerciales, j'en conclurais que son expérience en fait de culture est très limitée, car nous savons que la nourriture succulente, telle que celle que fournissent l'herbe, les racines et l'ensilage, est ce qu'il y a de mieux pour la production du lait et du beurre, et que cette nourriture est préférable à celle que fournissent les grains.

C'est la production à bon marché de cette nourriture que nous cherchons à enseigner aux cultivateurs, afin de réduire le coût de leurs produits et d'en faire bénéficier le pays.

L'honorable député dit que tout cultivateur devrait élever sur sa ferme autant d'animaux que ses hommes pourraient en prendre soin. Il dit qu'un homme peut avoir soin facilement de quarante têtes de bétail et que cet homme, sur une ferme de cent acres, devrait être capable de récolter assez de fourrage pour pouvoir nourrir ce nombre d'animaux pendant toute l'année. Si c'est un cultivateur intelligent, et possédant toutes les connaissances que le gouvernement s'est efforcé de lui donner, il sera capable de récolter cette quantité de fourrage, car je sais qu'il y a des cultivateurs d'expérience qui arrivent facilement à ce résultat.

Je connais un homme dans ma localité qui possède cette année trente-cinq têtes de bétail, et il ne cultive que trente-cinq acres de sa ferme, y compris ce qui est en foin, ce qui représente un acre pour chaque animal, de sorte qu'avec le pâturage pendant l'été et les produits qu'il récolte, il nourrit ses animaux pendant toute l'année.

Nous récoltons une meilleure nourriture et nous produisons du meilleur lait et du meilleur beurre, que si nous importions du maïs des pays étrangers.

Un honorable député, dans le but de donner de la force à ses arguments, a parlé du rapport et des résolutions qui ont été adoptés par l'institut agricole de Toronto. Tous les députés de cette chambre ne connaissent peut-être pas aussi bien que nous, les vues et les demandes de ces instituts, dans Ontario. Je regrette de dire que nous nous sommes aperçus, dans le cours de ces années dernières, que, malheureuseurement, ces instituts agricoles, comme les "granges" qui avaient été fondés ostensiblement dans un bon but, mais qui ensuite ont servi à des fins politiques, servent les intérêts d'un parti politique, et souffrent de la funeste influence qui a détruit les granges. On ne peut en avoir une meilleure preuve que le vote qui a été donné j'autre jour à Toronto. Quarante-six membres de ces instituts ont voté en faveur des principes du libre échange, et l'on me dit que tous étaient des réformistes qui ont ainsi donné leur vote dans le but de donner de la force aux réformistes de cette chambre contre le gouvernement. Vingt-trois ont voté du côté oppsé, et quarante-six ont voté en faveur de cette résolution dans le but de causer des embarras au gouvernement.

Malheureusement pour les cultivateurs de notre province, le gouvernement d'Ontario fait tous les efforts possibles pour arriver à contrôler ces instituts. J'ai déjà protesté fortement contre cela depuis que ces instituts sont fondés. Nous constatons ces faits, nous les connaissons et nous les regrettons. Nous craignons que ces instituts n'arrivent au même résultat que celui qui a renversé les "granges," association qui est morte d'inanition, parce que du moment où l'on s'est aperçu qu'elle

n'était plus qu'une institution politique, les gens ne voulaient plus y appartenir et elle est bientôt tombée dans l'insignifiance. Voilà comment les instituts agricoles se détruisent par eux-mêmes. Ils sont dirigés par l'institut central qui est contrôlé par le gouvernement local.

Aucun député de cette chambre qui connaîtra comme moi la constitution de ces instituts, ne pourra ajouter foi aux arguments basés sur ces délibérations, car ces instituts sont contrôlés par des influences politiques.

L'honorable député dit qu'à une assemblée de l'institut central de Toronto, l'on a proposé d'abolir les droits sur le fer et autres articles, et que cette proposition a été adoptée par une majorité de soixante-dix contre quatre. Il dit de plus qu'il y avait cent membres présents. Qu'ont fait les vingt-six autres? Je suppose qu'ils n'ont pas vonlu voter du tout, parce que, comme ils l'ont dit, il s'agissait d'un truc politique, et comme ils n'étaient pas en nombre suffisant pour faire renvoyer la résolution, ils n'ont pu exprimer une opinion représentant les vues de la grande classe agricole. Voilà pourquoi, je crois, ils se sont retirés.

Je tiens ces faits de certains membres qui assistaient à l'assemblée et qui ont voté contre la résolution, parce que c'était un truc politique qu'ils n'ont pu déjouer. Voilà pourquoi la résolution a été adoptée malgré leur protêt. Voilà ce qu'il faut penser des arguments que l'on apporte, en se basant sur les délibérations des instituts agricoles. Ces instituts ne sont que des instruments entre les mains de l'opposition.

Si cette résolution est adoptée, elle sera très préjudiciable à la classe agricole, parce qu'il y a quatre cents contre un de nos cultivateurs qui vendent des menus grains, au lieu de s'en servir par engraisser les animaux pour l'exportation. C'est donc leur intérêt que les menus grains soient cotés le plus haut possible. Ceux qui veulent se livrer à l'élevages des animaux, peuvent, en prenant les moyens nécessaires, récolter assez de fourrages sur leurs fermes pour les nourrir pendant toute l'année. Tous peuvent arriver à ce résultat en cultivant d'une manière intelligente.

Tous les ans, nous dépensons des sommes d'argent pour leur enseigner l'agriculture et ils appliquent leurs connaissances avec succès.

Je représente un district agricole prospère dans Ontario, et je suis convaincu que les neuf dixèmes ou les quarante-neuf cinquantièmes des cultivateurs ne veulent pas de cette résolution, mais qu'au contraire, ils y sont fortement opposés, parce qu'ils savent qu'elle est contre leurs intérêts.

J'espère que cette résolution sera renvoyée, et que nous continuerons la politique que nous avons suivie depuis les huit ou dix dernières années, et qui a eu les plus grands résultats pour notre population agricole.

M. McMILLAN (Huron): Je ne puis laisser passer cette résolution sans dire quelques mots. Je suis peiné de voir que l'honorable député qui vient de parler ait présenté sous un mauvais jours nos instituts agricoles. Laissez-moi vous expliquer,—et je prétends être mieux informé que l'honorable député—quoiqu'il ait dit qu'il n'y avait pas dans la chambre un homme mieux informé que lui—comment ces instituts sont dirigés. J'ai été dans son comté, et je ne pense pas que jamais il y ait eu une assemblée d'un institut plus nombreuse que celle qu'il y avait là. Il y avait trois conservateurs contre un libéral présents à l'assemblée.

Ces instituts agricoles ont été fondés par le gouvernement d'Ontario, dans chaque comté où le conseil du comté consentait à voter $25 pour cette fin, le gouvernement d'Ontario accordant la même somme. Chaque institut devait avoir d'abord deux directeurs, dont un conservateur et un réformiste.

Dans un grand nombre d'instituts que j'ai visités l'hiver dernier, le président était un conservateur. J'ai été nommé par le collège agricole de Guelph pour visiter ces instituts, et sur les vingt et un, en tout, qu'il y avait, onze étaient conservateurs, neuf étaient réformistes et un douteux ; de sorte que les conservateurs étaient en majorité. Mes instructions étaient de ne pas parler de politique, et je m'en suis bien gardé aussi, excepté lorsque les gens commençaient à en parler eux-mêmes.

Le gouvernement d'Ontario ne veut pas que l'on discute la politique à ces assemblées, mais il est presque impossible de discuter des questions importantes sans qu'elles touchent à la politique. L'été dernier, un monsieur visita quelques-uns des instituts, et demanda aux cultivateurs de donner leur consentement à une augmentation de droits de 50 centins par baril de farine. Il commença ses remarques en disant qu'il ne voulait pas mêler à cela une question de politique, mais qu'il désirait seulement discuter un peu avec les cultivateurs, ce qu'ils pensaient des droits sur la farine. Naturellement, on est venu sur la politique, et ce monsieur est un ardent conservateur.

Je dis qu'on n'a jamais établi dans la province d'Ontario une institution qui ait rendu autant de services aux cultivateurs que ces instituts, car ils donnent des renseignements à la population agricole, conservatrice comme libérale. Ceux qui veulent prendre la position que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a prise, ceux qui veulent faire les déclarations qu'il a faites, parlent de ces instituts contrairement aux faits.

M. SPROULE : Comment était composé l'institut central qui a tenu une assemblée à Toronto, l'année dernière? Il y avait quarante-six réformistes contre vingt-trois conservateurs.

M. McMILLAN (Huron) : Lors de sa fondation, chaque institut choisit deux représentants de l'institut central, et dans tous les instituts où je suis allé, l'on avait choisi un conservateur et un réformiste pour aller à Toronto ; de sorte que, quand l'honorable député dit que la majorité se compose des réformistes, il admet que les cultivateurs conservateurs ne prennent pas autant d'intérêt à leur profession que les réformistes en prennent. Dans ce cas, ils doivent s'en prendre à eux-mêmes.

On m'a beaucoup amusé, lorsqu'on a dit que ceux qui se livrent à l'engraissement des animaux, ont un intérêt opposé aux intérêts de la classe agricole en général. On nous a dit que les quatre cinquièmes des animaux que l'on exporte, sont exportés par les brasseurs et les distillateurs. Je me suis livré à cette industrie moi-même, et depuis quatre ans, tous les étés, j'ai été obligé d'aller en Europe, et je donne à cette déclaration le démenti le plus formel. Je dis que les cultivateurs d'Ontario exportent plus d'animaux que les brasseurs ou les destillateurs. Ce que l'honorable député voudrait que l'on enseignât à ce sujet, n'est pas conforme aux meilleurs intérêts de la classe agricole.

Il dit que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour maintenir les prix des menus grains. Le gouvernement a engagé un homme éminent pour aller dans les comtés donner des renseignements aux gens. C'est le professeur Robertson. Qu'a-t-il dit, lors de la convention laitière dans cette cité ? Il a dit qu'il croyait que le temps pour les cultivateurs d'exporter leurs menus grains est passé ; qu'au contraire, il doivent en importer et consommer sur la ferme tous les produits de cette nature. Ou bien, l'honorable monsieur doit abandonner le mode d'éducation qu'il désire donner aux cultivateurs d'Ontario, ou bien, il doit demander au professeur Robertson de fermer sa bouche.

L'honorable député de Compton (M. Pope) m'a beaucoup amusé, lorsqu'il nous a dit qu'il pouvait aller aux Etats-Unis acheter de la viande, payer un cent de droit par livre, puis l'importer au Canada et qu'elle lui reviendrait encore à meilleur marché que s'il l'achetait des cultivateurs du pays. J'ai fait un calcul pour trouver quelle serait pour le cultivateur la différence du coût de la viande, s'il importait le maïs en franchise et s'il importait en Europe, son orge et ses pois, et je vois que cette différence serait d'un centin par livre ; c'est-à-dire que si le maïs était importé en franchise, nous pourrions produire le bœuf et le lard à un centin meilleur marché que nous ne pouvons le faire maintenant. Il dit que cela prouve que sa déclaration est exacte ; mais lorsqu'il dit qu'en conséquence de cela nos cultivateurs ont pour leur produit un meilleur marché que les cultivateurs des Etats-Unis en ont un, je ne puis le croire.

Tous les plus beaux bœufs engraissés aux Etats-Unis sont exportés sur les marchés européens. J'ai suivi attentivement le prix des marchés depuis deux ans, et je me suis aperçu que la première qualité de bœuf coûte un peu plus cher à Buffalo qu'en Canada.

Une des raisons est peut-être parce que les animaux sont plus gras et qu'on leur fait manger un peu plus de maïs.

En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que nous n'avons exporté l'année dernière, en Angleterre, que pour $3,674,000 de produits agricoles. Les Etats-Unis sont un pays agricole qui nous fait une forte concurrence dans les produits agricoles, et cependant, nous importons dans ce pays pour $9,125,767. Cela prouve clairement que les cultivateurs des Etats-Unis doivent avoir un meilleur marché que le nôtre pour leurs produits, car, autrement, ils ne nous achèteraient pas cette quantité de produits sur lesquels ils paient des droits.

Maintenant, si je prends les rapports de la province d'Ontario, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je vois que cette province n'exporte que pour $880,879 de produits agricoles en Angleterre, tandis qu'elle en importe pour $7,720,457 aux Etats-Unis. C'est une preuve évidente que les cultivateurs des Etats-Unis ont un meilleur marché que celui du Canada pour leurs produits. S'il en était autrement, pourquoi les Etats-Unis viendraient-ils acheter les produits d'Ontario, et paieraient-ils les droits qu'ils ont à payer actuellement ?

Je prétends que cette résolution devrait être acceptée favorablement par le gouvernement pour entre autres raisons, la suivante : le gouvernement a fait distribuer chez les cultivateurs des circulaires les informant qu'il est prêt à distribuer dix mille minots d'orge de semence. C'est peut-être dans l'intérêt des cultivateurs qu'il fait cela, et s'il en est ainsi, toute l'orge récoltée de cette semence sera exportée en Europe. L'on dit que l'on fait cette distribution dans le but de récolter un produit que nous pourrions exporter sur les marchés anglais.

La meilleure chose que le gouvernement puisse faire après cela pour les cultivateurs, est de permettre l'importation du maïs en franchise. Si nous pouvons obtenir 50 centins par minot d'orge sur le marché canadien, et si nous pouvons importer le maïs en franchise moyennant 30 centins par baril, tel que nous l'a dit un honorable député au cours de cette session, nous pourrons alors avoir 50 centins par chaque minot d'orge de 48 livres, tandis que nous n'aurons à payer que 30 centins par chaque minot de maïs de 56 livres. De plus, le maïs améliore le sol. C'est autant un engrais que c'est un article qui sert à la nourriture, et c'est justement ce dont les cultivateurs ont besoin pour entretenir la fertilité du sol et supporter la forte concurrence qu'ils ont à rencontrer sur les marchés anglais.

Je prétends que si le gouvernement ne nous accorde pas cette faible compensation, s'il ne nous permet pas d'importer le maïs en franchise pour rendre à notre sol la fertilité que nous lui enlevons par la culture de l'orge, il négligera les intérêts de la classe agricole.

Il n'est pas vrai que les cultivateurs du Canada, en général, sont opposés à l'importation du maïs en franchise. J'ai conversé avec des cultivateurs dans la plupart des comtés de l'ouest d'Ontario—avec des conservateurs et des libéraux—et je n'en ai pas encore rencontré un seul qui m'ait déclaré que l'importation du maïs en franchise, serait contraire aux intérêts de la classe agricole.

J'ai été surpris d'entendre le discours de l'honorable député qui a reproché à mon honorable ami qui a présenté cette résolution d'être inconséquent. J'ai été surpris de lui entendre dire que les distillateurs importeraient le maïs en franchise, si cette résolution était adoptée. Le gouvernement nous a déjà dit que les distillateurs importent le maïs en franchise, et mon honorable ami (M. Fisher) a demandé seulement de mettre les cultivateurs sur un pied d'égalité avec les brasseurs et les distillateurs.

Je prétends que la production à bon marché, c'est la base de toute la prospérité des cultivateurs canadiens, aujourd'hui, et tout homme connaissant à fond les intérêts des cultivateurs, ne saurait m'indiquer d'autres moyens d'assurer le succès de la culture et sa prospérité constante, qu'en rendant au sol ce qui lui a été enlevé. Je crois que le gouvernement a rendu service aux cultivateurs en leur procurant, pour la semence, une variété d'orge qui conviendra aux marchés d'Angleterre ; et comme je l'ai affirmé, toute entreprise de ce genre tentée par le gouvernement, dans l'intérêt d'une classe qu'elle intéresse, doit être menée jusqu'au bout. Son projet restera incomplet, s'il ne comprend pas que les cultivateurs ont besoin d'avoir la nourriture des bestiaux à bon marché pour conserver la fertilité du sol, et de vendre leurs viandes sur un marché étranger.

Dans les tableaux du commerce et de la navigation, je vois qu'il s'importe chaque année, au Canada, plus de 15,000,000 livres de lard, et je ne vois aucune autre exportation quelconque pour contrebalancer cela. Le lard est un article que les

M. McMillan (Huron).

cultivateurs du Canada devraient produire, mais, tant que les cultivateurs des Etats-Unis auront sur nous l'avantage du maïs qu'ils peuvent produire à bon marché, pendant qu'il nous faut payer un droit pour l'importer, nous ne devons pas songer à rivaliser avec eux pour cette production. Je crois que du moment où les droits seront abolis sur le maïs, les cultivateurs en tireront des profits. Il faudrait environ 1,300,000 minots de maïs, chaque année, pour produire la quantité de lard que j'ai mentionnée, parce que je crois que le professeur Robertson nous a dit, dans une de ses conférences, qu'il fallait cinq livres de maïs pour produire une livre de lard. En conséquence, il faudrait 1,300,000 minots de maïs importé, pour produire la quantité de lard que nous achetons de l'étranger et, si les droits étaient abolis sur le maïs, je crois que nous pourrions lutter avec les Américains sur leur propre terrain. Je crois que, sous d'autres rapports, nous pouvons produire à aussi bon marché qu'eux-mêmes, mais tant qu'il nous faudra payer ce droit sur le maïs, il nous sera impossible de produire à aussi bon marché qu'ils le peuvent, ou de rivaliser avec eux sur les marchés étrangers pour la vente du bœuf ou du lard. N'oublions pas que les conditions changent graduellement.

Le gouvernement a constaté qu'il s'opère aujourd'hui un changement au Canada, et il a compris qu'il était de l'intérêt de la classe agricole d'importer une grande quantité d'orge de semence et de la distribuer parmi les cultivateurs. Je prétends que le gouvernement devrait aller un peu plus loin et procurer aux cultivateurs l'avantage de conserver la fertilité du sol, et rien ne pourra contribuer à cet objet important plus que l'abolition des droits sur le maïs importé. Il n'y a pas de cultivateurs au Canada, connaissant ses propres intérêts aussi bien que ceux de la classe agricole du pays, et la vive concurrence que nous avons à rencontrer sur les marchés du monde entier, qui ne sache pas que la production à bon marché est la base de notre prospérité, non seulement comme cultivateurs pris isolément, mais comme classe sociale; et vu que le bien-être du Canada dépend aujcurd'hui du succès des cultivateurs, rien ne pourrait l'aider plus que l'abolition des droits sur le maïs.

M. FOSTER: Qu'il me soit permis de dire un mot avant le vote. A cette motion, le gouvernement doit répondre de la même manière qu'aux autres motions qui interviennent dans des questions de tarif, justement à la veille de la présentation du bill du tarif par le gouvernement.

A six heures, l'Orateur lève la séance.

Séance du soir:

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 16) conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à Samuel May.—(M. Denison.)

Bill (n° 75) concernant la compagnie de pouvoir hydraulique de Calgary (à responsabilité limitée). —(M. Hickey.)

Bill (n° 80) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie d'estacades de la rivière La Pluie.—(M. Dawson.)

Bill (n° 61) modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.—(M. Ross.)

Bill (n° 82) ratifiant une convention entre la compagnie du chemin de fer de Montréal et occidental et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Desjardins.)

Bill (n° 84) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction de Victoria et du Sault Sainte-Marie.—(M. Sutherland.)

Bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de l'Atlantique du Nord.—(M. Bryson.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 113) intitulé: "Acte à l'effet d'autoriser le syndicat de charité de la Banque d'Epargnes de Toronto à placer certains fonds," (venant du Sénat).—(M. Small.)

SUBSIDES.

L'amendement de M. Fisher est perdu sur division, et la chambre se réunit de nouveau en comité.

(En comité.)

Havres et rivières du Nouveau-Brunswick..... $20,000

M. WELDON (Saint-Jean): A quoi sert ce quai de lest et de débarquement à Campbellton? Très peu de vaisseaux se rendent là maintenant—beaucoup moins qu'autrefois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le tout ensemble coûtera un peu moins que $10,000. Jusqu'ici, $4,000 ont été dépensées et l'on croit pouvoir finir l'ouvrage avec les $5,000 demandées par ce vote. Nous avons eu d'abord l'idée de le joindre à un pilier de débarquement qui se trouvait là, mais on a constaté que ce pilier ne nous appartenait pas, et alors, nous avons décidé de construire tout simplement un quai de lest.

M. WELDON (Saint-Jean): Edgett's Landing pour lequel $2,000 sont prises pour la construction d'un quai de lest, se trouve, je crois, dans le comté d'Albert.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. Il y a déjà eu $2,384 dépensées, et ces $2,000 suffiront pour compléter l'ouvrage.

M. WELDON (Saint-Jean): En 1887, il y avait un crédit de $450 dans les estimations pour compléter un quai à Anderson's Hollow. Je vois dans le rapport de l'auditeur général, qu'une balance de $3,356 a été payée sur ces travaux. Je suppose qu'ils sont terminés?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que oui.

M. WELDON (Saint-Jean): Combien va coûter le quai sur la rivière Richibouctou, à Kingston, et est-il à peu près terminé?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'année dernière, il y a eu un crédit de $4,000, mais il n'y a pas eu $40 dépensées avant le 31 décembre, en sorte que ce crédit est encore bon, et avec l'addition de $2,500 les travaux seront complétés.

M. WELDON (Saint-Jean): Y a-t-il déjà eu des contrats donnés pour ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; ces travaux devront être exécutés par contrat.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce quai a-t-il été demandé ? On dit que très peu de navires remontent la rivière jusqu'à cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le mémoire que j'ai en mains établit que le quai projeté consistera en une approche du pont, de 63 pieds de long sur 20 pieds de large, et en un bloc de caissons construits solidement, qui servira à la fois de quai et de pilier. Il y aura de 11 à 20 pieds d'eau à la base extérieure des travaux, dans les basses eaux de la marée du printemps, qui s'élève jusqu'à quatre pieds. Le besoin d'un endroit pour y déposer le lest se fait grandement sentir à Kingston, et par une judicieuse distribution du lest déchargé au pilier construit, il pourrait être rempli en quelques années. Le village de Kingston est situé sur la rivière, à environ six milles de son embouchure ; sa population est d'environ 1,000 habitants ; on y compte 28 places d'affaires, et il s'y fait beaucoup d'affaires. En cet endroit, la rivière mesure environ 1,200 pieds de largeur et est traversée par un pont muni d'une passe mobile qui permet aux vaisseaux de monter la rivière jusqu'à une distance de 16 milles, et des vaisseaux d'un moindre tirant d'eau peuvent remonter jusqu'à 22 milles au-dessus de Kingston.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je connais très bien cette rivière, car je suis né sur ses bords, et j'ai demeuré là avant la construction du pont. Très peu de vaisseaux remontaient au-dessus du pont, quoique le commerce de Kingston fût alors plus considérable qu'il n'est aujourd'ui. La construction des vaisseaux y était alors en pleine activité. Il y a plusieurs quais au-dessous du pont, mais au-dessus du pont, un pilier ne serait d'aucune utilité, sauf qu'il pourrait favoriser quelque particulier. Il serait parfaitement inutile de dépenser $6,500 pour le quai en question, pendant que le gouvernement n'a donné que $6,000 à l'Ile du Prince-Edouard, où le besoin de quais qui seraient vraiment utiles, se fait grandement sentir. Je proteste contre ce crédit, à moins que l'on ne nous fasse voir qu'il est d'utilité publique. Des quais ne devraient être construits par le gouvernement que dans des endroits que les vaisseaux ont coutume de fréquenter, et non dans des endroits qu'ils ne peuvent atteindre. Il y a un quai à Saint-Louis où les vaisseaux ne peuvent se rendre et, cependant, il a coûté $1,877. Un vaisseau tirant deux pieds d'eau ne saurait y aborder. Je voudrais savoir si ce quai est complété.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas eu d'argent voté pour ce quai, l'année dernière.

M. WELSH : Je sais cela, mais je vois dans le rapport de l'auditeur général que $1,800 ont été dépensées sur ce quai.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet argent doit être dépensé et les travaux parachevés.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que ce principe de construire des quais dans des rivières qui ne sont pas des havres est entièrement étranger au principe qui devrait diriger le gouvernement en accordant cet avantage. Pratiquement, ce quai de Kingston n'est aucunement dans le havre. Je n'ai jamais vu un vaisseau mâté à carré qui se soit rendu jusque-là quoiqu'il n'y eût pas de pont alors. Entre temps, on y verra peut-être une goëlette, mais ce quai ne sera jamais d'un usage pratique. Je proteste contre l'emploi des deniers publics de cette manière, lorsque d'autres endroits ont réellement besoin de quais.

En ce qui concerne Saint-Louis, c'est une rivière qui ne peut être navigable que pour des canots d'écorce. Pratiquement, il n'y a pas d'entrée qui permette de pénétrer dans cette rivière, quoiqu'il puisse y avoir, comme on l'a dit l'année dernière, neuf pieds d'eau près du quai. La rivière s'épand en lagunes et tout ce qu'elle peut flotter sont des radeaux et des billots. Tout le bois de sciage manufacturé sur cette rivière est flotté sur la Richibouctou et, cependant, on y a construit un quai dans le but d'y empiler des madriers et des planches pour la commodité de quelque petite scierie. L'honorable député de Kent (M. Landry) est ici, et il peut nous dire quels sont les avantages que la navigation peut retirer de cette dépense.

M. WELSH : Dans les estimations de l'année dernière, la somme de $400 a été votée pour construire ce quai, à l'embouchure de la rivière Miminegash dont a parlé mon honorable ami, mais elle a été retirée, et j'ai cru que les travaux étaient abandonnés.

Aujourd'hui, toutefois, si je comprends bien l'honorable ministre, les travaux sont repris. Je corrobore pleinement ce que mon honorable ami (M. Weldon) a dit concernant le quai de Kingston. L'année dernière, il n'a été voté que $8,000 pour tous les quais, jetées et brise-lames de l'Ile du Prince-Edouard, lorsqu'il aurait fallu $100,000 pour ce service. Le gouvernement est sur le point de voter $150,000 pour la construction d'une jetée, au Cap Tourmente, mais je ne vois rien pour la construction d'une jetée destinée à relier le Cap Tourmente au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Il devra y avoir un montant égal dépensé du côté de l'Ile du Prince-Edouard, afin que cette jetée soit de quelque utilité quelconque, en ce qui concerne du moins l'Ile du Prince-Edouard. Le chemin de fer construit par mon honorable ami de Westmoreland se rend au Cap Tourmente, et il corroborera mon assertion, que ce quai et ce chemin de fer ne seront virtuellement d'aucune utilité pour l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à ce qu'il y ait un havre du côté du Cap Traverse. J'espère que ces dépenses inutiles des deniers publics appliqués à la construction de quais et de jetées, dans des endroits où selon le député de Saint-Jean, ils ne peuvent servir à rien,—et je sais qu'il dit la vérité—vont cesser. Je voudrais bien entendre l'honorable député de Kent faire valoir la nécessité de construire une jetée à Kingston et une autre jetée à l'entrée de la Kouchiboucuac. Je m'opposerai à cet article jusqu'à ce qu'il m'ait renseigné sur ce point.

M. KIRK : J'ai toujours compris qu'il était de la politique du gouvernement de construire des brise-lames et des quais sur les bords de la mer où ils sont nécessaires, pour proteger la vie et les propriétés des marins. Je n'ai jamais supposé que le gouvernement avait adopté la politique de construire des quais dans les rivières, uniquement dans le but de favoriser certaines personnes. Les honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard et d'autres lieux ont expliqué qu'on ne leur a pas rendu justice sur ce point, mais s'il est un membre du parlement qui ait lieu de se plaindre de cette politique du gouvernement, c'est moi. Je représente un comté dont les côtes maritimes mesurent une longueur de plus de cent milles et, cependant, si vous prenez cette bordure maritime qui, avec ses baies et ses

indentures s'étend sur une longueur de plus de 160 milles, vous constaterez que pas un seul sou n'y a été dépensé durant les sept dernières années, pour la construction de quais ou de brise-lames pour la protection des pêcheurs.

Quiconque connaît la côte du comté de Guysborough, sait très bien qu'elle est très dangereuse pour les pêcheurs. Nous avons, il est vrai, quelques excellents havres qui ne demandent aucune amélioration ; mais il est une grande partie de nos côtes qui requièrent des améliorations pour la protection de nos marins. J'ai demandé, d'année en année, un crédit d'une certaine somme d'argent pour construire des brise-lames en divers endroits qui ont été examinés par des fonctionnaires du gouvernement, mais je n'ai jamais rien obtenu. Cependant j'espère encore que l'honorable ministre des travaux publics n'abandonnera pas complètement le comté de Guysborough. Les habitants de ce comté paient des taxes comme ceux des autres comtés, et ils ont droit à une part équitable dans la distribution des deniers publics, ce qu'ils n'ont jamais obtenu du gouvernement actuel. A plusieurs reprises, j'ai demandé la construction d'un brise-lames à Indian Harbor. L'ingénieur a fait rapport que la construction d'un brise-lames, en cet endroit, coûterait $13,000, et la population est sous l'impression que le gouvernement la néglige entièrement. Il en est qui songent à s'expatrier. Un armateur et constructeur de vaisseaux des plus entreprenants et des plus riches du district, se dispose à le quitter et peut-être l'a-t-il quitté, pour aller s'établir dans un autre comté, mais je ne saurais dire même s'il restera dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai entendu dire qu'il devait s'en aller aux Etats-Unis, et cela, simplement par le manque d'un brise-lames.

M. SPROULE : Trouveront-ils là plus de brise-lames qu'ici ?

M. KIRK : Ils iront là où il y a des brise-lames. Lorsque le ministre des travaux publics dépense des milliers de piastres dans la construction de quais dans des rivières où il n'y a besoin d'aucune protection pour les vaisseaux, et où les seules embarcations en usage sont des canots d'écorce, il est manifestement injuste qu'il néglige des travaux aussi importants que ceux que je viens de signaler dans le comté que je représente.

M. ELLIS : L'objection principale paraît être la dépense inutile d'argent sur la rivière Richibouctou. Il n'y a pas lieu de construire en cet endroit un quai des dimensions mentionnées. Quelle est la position en ce qui concerne le quai de Saint-Louis, maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il est complété.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien ce quai a-t-il coûté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais le dire en ce moment.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a un crédit de $3,800, en y comprenant un crédit voté de nouveau, et, l'année dernière, il y a eu un crédit de $1,000, qui a été retiré ; et dans le rapport de l'auditeur-général, je constate que $2,000 ont été dépensées. Quelle est l'utilité de ce quai ? Il ne saurait servir qu'à l'empilage du bois, et pas du tout pour des fins de navigation. Quant au quai de Kingston, $4,000 ont été votées, l'année dernière, et l'on demande $2,500, cette année. Combien l'honorable ministre s'attend-il à dépenser dans cette construction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour compléter le quai.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce quai est pratiquement inutile pour la navigation. Il n'est pas situé dans le havre de Saint-Jean, mais dans la rivière. Il se trouve naturellement dans les eaux de marée, mais il est construit dans la rivière Richibouctou, au-dessus du havre, et il est très peu de navires qui dépassent le pont. Il y a un grand nombre de quais au-dessous du pont ; il y a là un quai qui a été construit par le gouvernement local il y a longtemps, et je voudrais savoir quel but l'on peut avoir en dépensant $6,500 sur ce quai, ce qui dépasse de $500 le montant total voté pour l'Ile du Prince-Edouard.

M. WELSH. Je propose que cet article reste en suspens jusqu'à ce que nous ayons entendu des explications de l'honorable député de Kent (M. Landry).

Sir HECTOR LANGEVIN : Le député de Kent sera ici dans quelques instants et, en l'attendant, nous pouvons passer à d'autres articles.

Rivière Saint-Jean, rivière des Chutes jusqu'à Woodstock, et au-dessus des Grandes Chutes, y compris le déblayage des obstructions entre Frédéricton et Woodstock ; aussi la rivière Tobique. Pour compléter.....	$1,000

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis content de voir que le ministre a diminué ce montant. L'année dernière, il était de $4,000, et l'année précédente, il était de $6,000, et personne n'a paru savoir où cet argent était allé. Ces améliorations peuvent avoir leur utilité sur cette rivière, mais je ne crois pas qu'elles soient aussi utiles qu'autrefois, parce que le chemin de fer a considérablement diminué l'usage des bateaux sur la rivière Saint-Jean. Je crois que ce montant suffira largement.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député sait comment les battures et les bancs se forment, et il nous faut tenir libre l'entrée de cette rivière.

M. GILLMOR : Est-ce pour draguer la rivière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. ELLIS : Je m'oppose à toute dépense quelconque sur la Tobique, la Madawaska et toute autre rivière au-dessus des Grandes-Chutes. Ces rivières arrosent la division du ministre du revenu de l'intérieur, et cette dépense ne vise aucun but pratique. La Tobique n'est qu'un ruisseau servant au flottage de bois. Il n'y a pas de chemin de halage. Le ministre devrait y voir de près. C'est une honte de gaspiller ainsi l'argent. Il existe un brise-lames à l'entrée de la Petite-Rivière, un peu au-dessus des Grandes-Chutes, et autant vaudrait construire un brise-lames à l'entrée de la rivière Rideau, ici. Il vaudrait mieux acheter l'unique maison que ce brise-larmes peut protéger, et l'enlever, que de dépenser cette somme d'argent.

Brise-lames de Shippegan.....	$10,000

M. ELLIS : Je voudrais avoir des informations concernant ces travaux. Ils ont été commencés, il y a dix ans passés, et ils ne paraissent pas plus avancés qu'ils l'étaient alors. Ce qu'on y ajoute en été disparaît ordinairement en hiver. Réellement, je ne crois pas à l'utilité de ce brise-lames.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette déclaration est un peu tardive. Les travaux ont été commencés le 1er juillet 1875, et jusqu'au 1er juillet 1889, ils ont coûté $31,000. Cette somme est destinée à les compléter.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'année dernière, l'honorable ministre répondant à une question qui lui était posée, a dit qu'une somme de $20,000 suffirait pour compléter ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : $10,000, l'année dernière, et $10,000, cette année, font $20,000.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'année dernière, mon honorable voisin de siège (M. Ellis) a fait observer que tout le commerce de navigation de l'endroit ne formait que 560 tonneaux ; total des droits perçus, $622 ; marchandises entrées, $4,220 ; pour ce montant d'affaires, nous payons $40,000 pour un quai.

Hâvres et rivières, provinces maritimes en général..... $12,000

M. KIRK : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire où les $12,000 votées, l'année dernière, ont été dépensées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une faible somme a été dépensée à Halifax, d'autres à Round Bay, Negro Island, Upper Salmon River, N.-B., et en d'autres endroits.

M. WELSH : Ces $12,000 seront dépensées de la même manière, cette année. Je recommanderai à l'honorable ministre d'exclure l'Ile du Prince-Edouard de toute participation à cette somme.

M. DAVIES (I.P.-E) : Il n'y pas lieu de faire cette recommandation, parce que l'Ile du Prince-Edouard n'a jamais rien.

M. LOVITT : J'attirerai l'attention du ministre sur le brise-lames de Sanford. Je crois qu'il eût mieux fait d'envoyer quelqu'un pour y voir. On me dit que si les réparations étaient faites immédiatement, elles ne seraient pas très dispendieuses, mais si on retarde de les faire, elles coûteront beaucoup plus.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député m'a écrit à ce sujet, l'autre jour. J'ai donné ordre d'y voir.

M. JONES (Halifax) : Dans quel but le montant voté pour le bassin de radoub de Halifax a-t-il été dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour l'examiner et faire rapport.

M. JONES (Halifax) : Est-ce la compagnie ou le gouvernement qui a payé pour cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le gouvernement qui a payé, parce qu'il nous revenait de voir si les travaux étaient faits de manière à nous autoriser à payer les subventions, que nous sommes tenus de payer chaque année.

M. EISENHAUER : Je me permettrai d'attirer l'attention du ministre sur les brise-lames du comté de Lunenburg. Un bon nombre de ces brise-lames et divers quais publics sont dans un déplorable état de dégradation, et si on ne les répare pas bientôt, ils tomberont en ruines. Il y a quelques années, le gouvernement a enlevé les brise-lames au gouvernement local, mais il s'en est peu ou point occupé depuis. Il serait à propos d'envoyer un ingénieur pour examiner ces brises-lames et ces quais ou, sans cela, avant un an ou deux, ils seront détruits.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'intention du gouvernement d'envoyer un ingénieur faire le tour et les examiner tous. Lorsqu'un crédit spécial n'a pas été voté pour certains travaux, s'il y a besoin de réparations, nous nous servons des fonds de ce crédit. S'il y avait quelque chose d'extraordinaire ou de très dispendieux, également imprévu et de nécessité absolue, alors nous demanderions un mandat spécial au gouverneur-général.

M. ELLIS : L'honorable ministre a-t-il eu des informations concernant le brise-lames du havre de Saint-Jean ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'une représentation m'a été faite, et s'il m'en a été fait une, je suis sûr que l'ingénieur est allé examiner les travaux. S'il n'y a pas eu de représentations et qu'il y ait eu des dommages, j'en prendrai note et j'y enverrai un ingénieur.

M. ELLIS : On me dit qu'il est rompu et que la mer passe à travers.

Hâvres et rivières, Québec..... ..... $131,150

M. LAURIER : Chicoutimi, Saint-Alphonse et l'Anse Saint-Jean, $3,000 : voilà un item qui se présente souvent.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le seul crédit que nous demandions pour l'entretien de ces quais. L'année dernière, je crois que nous avons voté $3,700, et l'ingénieur fait rapport qu'il faudrait une autre somme de $100.

M. LAURIER : Quel est cet item de $5,000, Rivière Saint-François ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour draguer la rivière, et pour y creuser un chenal de cinq pieds de profondeur, près des moulins, et de huit pieds au-dessous des moulins au plus bas étiage des eaux.

M. LAURIER : Au sujet de l'item de $5,000, pour la jetée des Trois-Rivières, je remarque que des items de ce caractère reviennent fréquemment.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quatre fois. En 1887, nous avons dépensé $285 ; l'année suivante, $17,480 ; en 1889 ; 2,715 ; l'année dernière, $1,000. Il fallait une somme suplémentaire, pour par faire l'ouvrage, et il sera terminé, cette année.

M. LAURIER : L'honorable ministre aurait peut-être la bonté d'expliquer l'item concernant le bassin de radoub de Lévis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour prendre des dispositions pour y faire certaines améliorations, pour la construction de barrières, pour l'acquisition de nouveaux boyaux de pompes à incendie, et pour la construction d'une maison pour le gardien du bassin.

M. JONES (Halifax) : Le ministre a promis de donner certains détails au sujet des recettes et des dépenses relatives à ce bassin de radoub.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député désirait connaître le revenu et la dépense chaque année. Durant l'année expirant le 31 décembre, 1888, les dépenses ont été de $5,793 et le revenu, de $2,349, laissant un excédant de dépenses sur le revenu, de $3,444. L'année dernière, les dépenses ont été de $9,002, et le revenu, de $17,499, un excédant de $8,498 du revenu sur les dépenses.

M. JONES (Halifax) : Cela provient du *Polynesian* qui y a été retenu pendant si longtemps.

Sir HECTOR LANGEVIN : Plusieurs vaisseaux y ont été réparés.

M. SCRIVER : Sous l'item de $1,000 pour réparations et améliorations, en général, je demanderai à l'honorable ministre si son attention a été attirée sur le fait, que le quai de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, a grandement besoin de réparations.

On me dit que s'il n'est pas réparé, le vapeur *Bohemian* de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario ne pourra pas y faire son service ordinaire l'été prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Est-ce un quai du gouvernement ?

M. LAURIER : Je le suppose.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais en prendre note.

Quais et havres d'Ontario..... $125,500

M. WILSON (Elgin) : Quelles sommes ont coûté jusqu'à présent les travaux du port de Toronto, et quelles sommes coûteront-ils encore ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Du 1er juillet 1875 au 1er juillet 1887, ces travaux ont coûté $536,000. En 1888, $19,000 ; en 1889, $30,000, et en 1890, $27,000. Le crédit n'était que de $20,000, mais nous avons reçu une contribution de $10,000 de Toronto, et il va sans dire que nous faisons payer la part de la ville lorsque c'est nécessaire. Nous demandons aujourd'hui $50,000 pour continuer les travaux, et je suis informé par l'ingénieur de mon ministère qu'il faudra encore probablement $100,000.

M. WILSON (Elgin) : Les travaux de la partie est de la baie seront-ils alors terminés, afin que nous n'ayons plus $40,000 ou $50,000 à dépenser tous les ans ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a dragué pour donner plus de profondeur à la partie est, mais elle n'est pas encore aussi profonde que la partie ouest. Les vapeurs de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario passent par l'entrée est, et pendant mon séjour à Toronto, l'an dernier, j'ai vu plusieurs bateaux à vapeur passer par cet endroit sans aucune difficulté. Nous sommes obligés de garantir la sûreté du chenal, par des piliers construits des deux côtés ; la question qu'il reste à décider, c'est de savoir si nous serons obligés de creuser plus profondément, pour mettre les caissons au niveau convenable. Cela coûtera peut-être un peu plus cher que l'on avait d'abord calculé, mais il vaut mieux faire ces travaux à présent, que d'exposer ces piliers à être détruits plus tard. Nous voulons faire quelque chose de durable, afin que les travaux qui ont été exécutés jusqu'à présent avec tant de succès soient complétés.

M. WILSON (Elgin) : Quelle profondeur a-t-on obtenue à l'entrée est ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Douze pieds, et le chenal aura 250 pieds de largeur ; la profondeur de l'autre chenal est de 14 pieds, je crois.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre ne m'a pas donné la réponse que je lui ai demandée. Je désire savoir si ce crédit peut être considéré comme final et suffisant pour l'achèvement des travaux, ou s'il nous faudra continuer à dépenser de fortes sommes tous les ans.

Sir HECTOR LANGEVIN : D'après le rapport de l'ingénieur, il faudra $100,000 de plus que le crédit actuel ; selon moi, il faudrait $25,000 ou $30,000 de plus. Cependant, je n'en puis pas parler avec certitude.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre peut-il dire ce que coûtera l'entretien et les réparations du port, après que ces travaux auront été terminés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux seront neufs et j'espère qu'ils n'exigeront aucune réparation pendant plusieurs années. Sans doute que ces travaux devront être entretenus et réparés comme tous les autres, et si, par malheur, ils sont endommagés par une forte tempête, nous serons obligés d'y faire des réparations. Un honorable député vient justement de m'apprendre que le brise-lames de la Pointe Negro, à Saint-Jean, vient d'être fortement endommagé. Si j'avais dit l'an dernier que l'entretien de ce brise-lame ne coûterait que peu de chose, on trouverait aujourd'hui à redire, car je ne puis pas prévenir ce que nous réserve la Providence. Il m'est impossible de dire ce que coûtera l'entretien de ces ouvrages.

M. WILSON (Elgin) : J'ai demandé ce que coûterait annuellement et dans les circonstances ordinaires l'entretien de ces ouvrages, pourvu qu'il n'y ait pas d'accidents extraordinaires. Il me semble que l'honorable ministre pourrait me renseigner sur ce point.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais prendre note de ce point et je tâcherai de donner à l'honorable député une réponse plus tard.

M. WILSON (Elgin) : Quelle somme a coûté et quelle somme coûtera le havre de Little Current ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Jusqu'au 31 décembre dernier, les travaux à cet endroit ont coûté $61,370. Il nous reste une partie du crédit de l'an dernier qui, avec les $5,000 que nous demandons, sera suffisante pour continuer les travaux l'année prochaine. On espère, en pratiquant des mines sous-marines, réussir à élargir le chenal des bateaux à vapeur de 120 à 300 pieds, et à lui donner une profondeur de 16 pieds à l'eau basse. Cela est nécessaire pour que les bateaux puissent y passer en sûreté en tout temps. C'est un travail très important, comme le sait l'honorable député, et il faudra faire de nouvelles dépenses pour le compléter.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre peut-il dire ce qu'il faudra encore dépenser pour terminer ce travail ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire. Mon ingénieur avant d'être obligé de s'absenter pour cause de maladie—je suis heureux de dire qu'il est maintenant rétabli—m'a dit qu'il faudrait peut-être encore $15,000 pour terminer ces travaux.

M. WILSON (Elgin) : Qu'a-t-on fait au havre de Midland ? On a dépensé des sommes considérables à cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, près de $36,000. La compagnie du Grand Tronc a aussi donné une somme de $10,000 et la ville de Midland $5,000 en 1880, et dernièrement, les deux ont encore souscrit $5,000.

M. O'BRIEN : Les travaux du havre de Midland sont très importants pour le commerce de toute la Baie Georgienne ; et comme ils ont été exécutés en

grande partie par l'initiative privée, toutes les dépenses que le gouvernement y fait sont bien justifiables. En même temps, je désire demander au ministre de prendre en considération la demande qui lui a été faite de creuser le chenal intérieur de la Baie Georgienne qui dessert les ports de Midland, Penetanguishene, Parry Sound et autres ; et la dépense que nécessiterait ce travail est très faible, comparée à celles que l'on fait dans d'autres parties du pays. C'est un ouvrage très important pour le commerce de bois, car toutes les barges employées dans ce commerce grandissant, passent par ce chenal. Le chenal est tellement peu profond, que si l'eau devient basse, les barges sont obligées de passer par le chenal extérieur qui est beaucoup plus dangereux dans les mauvais temps.

M. DAWSON : Je me joins à mon collègue pour insister sur l'importance qu'il y a de faire des améliorations au chenal entre la terre ferme, et île Manitouline. Ce chenal offre un passage sûr aux navires en automne, par les mauvais temps, car on peut y naviguer en toute saison. Je demanderai au gouvernement de faire quelque dépense pour cet ouvrage qui est très important pour le commerce de toute la Baie Georgienne.

M. WILSON (Elgin) : Avant que la chambre vote ce crédit, je désire dire que dès le commencement de la session, j'ai demandé un rapport au sujet des dépenses faites en explorations à Kettle Creek, et Fort Stanley et St. Thomas, mais que je n'ai encore rien pu obtenir. Je ne me plaindrais pas d'un crédit ni d'une exploration, si c'était le moins du monde nécessaire, mais je n'hésite pas à dire qu'ici, cette dépense était absolument inutile et le gouvernement devait savoir qu'il était tout à fait impossible de construire un canal entre ces deux endroits. La seule chose qui ait pu porter les gens de St. Thomas et le gouvernement à entreprendre ce travail, c'était le désir de faire du capital politique. D'un autre côté, le gouvernement savait très bien, comme je le lui ai maintes fois fait remarquer, que le havre de Port Stanley se détériorait, et que le commerce de ce port sur les lacs en souffrait, parce que le gouvernement refusait obstinément de prêter l'oreille aux représentations qui lui étaient faites, et de dépenser un seul sou pour ce havre, ou la moindre somme aurait été très-utile. Mais lorsque le gouvernement vit qu'il ne pouvait pas, en faisant améliorer le havre, assurer l'élection de son candidat, il lui donna une place de juge pour le récompenser d'avoir suggéré l'idée d'envoyer des ingénieurs faire des explorations pour un ouvrage. Ce dont je me plains, c'est qu'en dépit de représentations faites au gouvernement de St. Thomas, London et ailleurs à propos de la détérioration du havre de Port Stanley, et bien qu'il n'y a que quelques jours une pétition ait été présentée au gouvernement pour lui demander de faire quelque chose pour ce havre, il continue à se montrer indifférent aux besoins de la population de cette ville.

Le ministre est-il en état de me donner les renseignements que j'ai demandés il y a quelque temps, et peut-il dire ce qu'ont coûté ces explorations ? J'aimerais aussi à savoir sur quels renseignements et à la demande de qui il a envoyé son ingénieur, l'été dernier, faire cette réparation, et quel était son but. C'est la population de l'endroit qui désire ces renseignements. Elle considère ces explorations et l'idée de construire un canal, comme la plus

grande absurdité que le gouvernement pouvait commettre, bien que je sache que le gouvernement peut en commettre beaucoup.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'aurais pu répondre tout de suite à l'honorable député, mais j'éprouvais tant de plaisir à l'entendre me rafraîchir la mémoire, que je n'ai pas voulu l'interrompre. Tous les renseignements qu'il a démandés seront produits lundi. Je me suis informé du rapport et il sera terminé lundi.

M. WILSON (Elgin) : Est-ce que je ne puis pas avoir quelques renseignements à présent ? car nous allons adopter cette partie des subsides et on me dira peut-être ensuite, comme on m'a déjà dit, à toute les autres sessions, qu'il y aura peut-être quelque chose dans les estimations supplémentaires. J'ai attendu patiemment sans rien recevoir et je suis fatigué d'attendre. Port Stanley et Burwell ont été grossièrement négligés et, cependant, le gouvernement dépense $6,000 pour un parc pour le simple agrément de la population d'Ottawa. Il n'a pas le droit de gaspiller ainsi l'argent du public dans la ville d'Ottawa, pendant que des ports, dans différentes parties du pays, s'en vont en ruinés faute de quelques réparations Si je ne trouve rien dans les estimations pour ces ports, j'attirerai l'attention du public sur ce fait, non-seulement dans cette chambre, mais aussi dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

M. CHARLTON : Je n'étais pas présent lorsqu'on a voté le crédit pour Owen Sound, et je désirerais avoir des renseignements sur cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit, ainsi que celui de l'an dernier et la somme de $20,000 votée par la ville, sont destinés à l'agrandissement du port. De gros navires fréquentent ce port pendant la saison de navigation. On doit agrandir le port, en prenant un certain morceau de terrain ; la ville a souscrit $20,000 à cette fin, et les travaux sont commencés. Le contrat est signé. On doit creuser un bassin sur le côté droit de la rivière, en montant. On aura un chenal d'une largeur uniforme de 300 pieds sur 18 pieds de profondeur. Entre le bassin à cale sèche et le bassin tournant, une distance de 1500 pieds, on a établi un passage d'une largeur de 150 pieds sur la première moitié du parcours et 300 sur l'autre moitié.

M. WILSON (Elgin) : Si l'honorable ministre veut consulter le rapport de l'auditeur général, page B—228, il verra qu'à propos des travaux de Goderich, qu'on a payé à David Porter $1,378 pour dommages subis par lui, à propos de ces travaux. Pourquoi cette somme a-t-elle été payée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux avaient été entrepris sur un rapport disant qu'on pouvait avoir un nouveau chenal pour donner un débouché à la rivière qui se jette dans le port et, plus tard, l'ingénieur constata que les dépenses seraient très élevées et le résultat douteux. Nous avons alors annulé le contrat et payé à l'entrepreneur les matériaux qu'il avait achetés.

M. WILSON (Elgin) : Dois-je comprendre que des soumissions avaient été faites et que le contrat avait été signé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. WILSON : Après que l'ingénieur eût fait rapport au gouvernement sur la nécessité d'entreprendre ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons payé 5 pour 100 à l'entrepreneur sur $10,500, vu que nous devions l'indemniser de l'annulation de son contrat ; nous lui avons aussi payé du bois et autres matériaux. David Porter est un entrepreneur qui avait déjà exécuté plusieurs travaux pour le gouvernement.

M. WILSON (Elgin) : Habite-t-il Goderich ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas.

M. WILSON (Elgin) : Le gouvernement doit le savoir, assurément.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis pas retenir tous ces détails dans ma mémoire, malgré toute la bonne volonté possible.

M. WILSON : C'est très joli, la bonne volonté, mais quelques renseignements feraient mieux mon affaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois pas à quoi veut en venir l'honorable député, mais s'il veut me faire connaître l'intérêt qu'il a à savoir où demeure M. David Porter, j'en prendrai note et je le lui dirai demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir sur quelle base on a fait le calcul de cette indemnité. Je vois qu'il y a 60,000 pieds de bois de pin à $2.50 le mille, et plus bas, 89,000 à $3.00. Par quel procédé l'honorable ministre est-il arrivé à ces chiffre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire au juste, ces calculs sont faits par l'ingénieur du ministère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'admets que le pin coûte plus que $2.50 du mille pieds, et je ne sais pas ce que signifient ces chiffres, et je désirerais le savoir.

M. CHARLTON : Ces prix de $2.50 et $3.00 du mille pieds sont à peu près un cinquième et un huitième de la valeur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je me procurerai ce renseignement et je le transmettrai à la chambre.

Kingston, N.-B.—Quai sur la rivière Richibouctou—pour le terminer..... $2,500

M. LANDRY : Je regrette de n'avoir pas été présent lorsque cette question s'est présentée et que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a pris la parole. L'an dernier, lorsqu'il s'est agi de ce crédit, l'honorable député de Saint-Jean s'y est opposé et a dit :

Les navires ne vont jamais à cet endroit. Je sais que les navires que l'on construit dans ces parages passent par là, mais je n'ai jamais entendu parler de navires remontant la rivière, à l'exception de petits bateaux portant des agrès pour les navires que l'on construit.

A deux ou trois reprises, il a déclaré que les navires ne remontaient jamais la rivière. L'honorable ministre a promis de donner des explications, lorsque la chambre discuterait les crédits en dernière épreuve.

J'ai demandé ces renseignements à un citoyen de Kingston que l'honorable député de Saint-Jean connait bien et dont la véracité ne peut être mise en doute, M. William Brait. Ces renseignements ont ensuite été fournis à la chambre lors de la discussion des crédits en dernière épreuve, et l'honorable député de Saint-Jean n'a rien dit. Ces renseignements démontraient que 94 navires avaient franchi l'arche tournante du pont de Kingston, où il prétend n'avoir jamais vu un seul navire remonter la rivière, et que 94 navires étaient descendus avec des cargaisons. Si sur les autres questions, ses renseignements ne sont pas plus exacts que sur celle-ci, la chambre pourra difficilement les admettre. Ce quai doit tout simplement être construit en bas du pont.

M. WELDON (Saint-Jean) : De quelle espèce étaient les navires qui ont passé le pont ?

M. LANDRY : Des petits et des gros.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable député prétend-il dire qu'un navire à voiles carrées ait jamais franchi ce pont ?

M. LANDRY : Je le crois. Je sais que de gros navires vont jusqu'au pont, bien que je ne les aie jamais vus moi-même remonter plus haut ; mais je suis convaincu qu'ils vont au delà du pont, et ce quai est pour leur usage. La rivière Richibouctou est une grande rivière, et la rivière Kouchibouguac est encore plus large, quoique peut-être moins profonde. Je crois que c'est en 1888 qu'a été voté ce crédit pour le quai St. Louis, et non pas l'an dernier. Lorsque la question a été discutée l'an dernier, le contrat était signé et les travaux étaient commencés. Le crédit de 1888 était de $3,800. Les travaux ont été accordés pour $1,800 et le quai n'a coûté qu'un peu plus que cette somme ; de sorte que, bien que le crédit fût élevé, le quai n'a coûté en réalité qu'un peu plus de $1,800, et il y a un an qu'il est terminé. Je crois que le crédit de l'an dernier était le même que celui de l'année précédente qu'on a voté.

Tout ce que je puis dire, c'est que la grande majorité de la population de cet endroit demandait ce quai comme une chose très importante, que j'ai fait des démarches auprès du ministre, que ce dernier a envoyé un ingénieur, et je suppose qu'il a fait un rapport satisfaisant au ministre qui a fait construire ce quai. C'est après avoir été mis en possession de ces renseignements, que le ministre a demandé des soumissions. Quant à Kingston, j'espère que l'honorable député s'apercevra que ses renseignements sont erronés, car la dépêche de M. Brait démontre que les affaires qui se font à cet endroit justifient la construction d'un quai,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je croyais que l'honorable député de Kent (M. Landry), connaissant l'opposition qui a été faite, l'an dernier, à l'octroi de ces deux crédits, serait préparé cette année à nous donner des informations complètes sur la question. Je sais que lorsque j'habitais cette localité, il n'y venait pas de navires du tout et s'il y en a 94 qui y vont aujourd'hui, ils doivent être les plus petits qu'on puisse trouver, et qui vont probablement y chercher du bois de chauffage et de l'écorce. J'ose affirmer que l'honorable député de ce comté n'a jamais vu un navire à voiles carrées au delà du pont.

Même en admettant que 94 navires de toutes grandeurs se rendraient à cet endroit, quelle est l'utilité de ce pont ? Ils remontent la rivière. S'ils vont à Kingston, ils ont là autant de quais qu'il leur en faut en bas du pont. Il y a l'ancien quai Jardine et le quai public. Ils n'ont pas d'affaire à aller là du tout. D'un autre côté, lorsqu'ils vont plus loin que le pont, ils remontent la rivière sur un parcours de 12 ou 15 milles pour prendre du bois de chauffage ou du tan. Quelle est l'utilité de ce quai ? Simplement de permettre aux propriétaires des navires ou de ces produits, d'y corder le bois ou l'écorce. N'y a-t-il pas des quais en

quantité suffisante en bas du pont? A une très petite distance du pont, il y a un quai public où peuvent accoster les navires à voiles carrées, et encore un peu plus bas, il y a le quai Jardine. Il y a plus de quais à Kingston qu'il n'en faut pour approvisionner toute la ville et, cependant, on nous demande de voter $6,000 ou $7,000 pour un quai qui sera virtuellement inutile, excepté pour quelques rares individus qui peuvent apporter du bois de chauffage ou de l'écorce de l'intérieur et le corder là, en attendant qu'ils le vendent. Quel avantage en retirera le public? L'honorable député prétend que la population l'a demandé. Il est toujours facile de faire signer des pétitions pour quoi que ce soit; mais je crois que le gouvernement a le devoir de s'assurer si les travaux publics qui sont demandés sont d'un intérêt public.

Il y a aussi la question du quai de Saint-Louis, pour lequel l'honorable député dit qu'on a dépensé $1.800. En 1888, lorsque le gouvernement demanda ce crédit de $3,800, j'ai demandé au ministre où se trouvait Saint-Louis. Il répondit que c'était dans le comté de Kent, et qu'il s'agissait d'un quai pour l'expédition du trafic en général, et que Saint-Louis était une forte paroisse. Ce n'est qu'à l'avant-dernière session que j'ai su où cette paroisse était située. La batture qui se trouve à l'entrée de la rivière Kennebecasis en ferme l'entrée à tout navire d'une certaine grosseur. A l'exception des petits bateaux, il ne passe là que les madriers qui ont été sciés au moulin qui est à la tête du courant, ou les billots qui doivent être sciés aux moulins de Richibouctou. Un quai à cet endroit était tout à fait inutile, et cet argent a été tout simplement gaspillés. J'ose dire que de ces deux quais, le gouvernement ne retirera pas assez de revenus pour payer le salaire de celui qui les percevra.

L'honorable député parle d'une déclaration du ministre des finances, à propos d'une dépêche que lui avait adressée M. Brait. J'aimerais à ce que le ministre se renseignât sur la classe des navires qui passent par là. Le fait est que les navires ne se servent pas de ce quai, mais vont à 12 ou 15 milles plus loin.

M. LANDRY: Je ne me suis pas procuré de plus amples renseignements, parce que les travaux du quai de Saint-Louis étaient déjà adjugés et commencés lorsque cette discussion est venue devant la chambre. Je ne m'en suis pas procuré non plus à propos du quai de Kingston, car, lorsque le débat est venu devant la chambre, l'honorable député de Saint-Jean, qui avait soulevé l'objection, n'a plus rien dit lorsqu'est arrivée la dépêche de M. Brait, et j'en ai conclu qu'il était satisfait; je me suis, en conséquence, abstenu de prendre des renseignements plus complets.

Il dit que lorsque des travaux sont demandés, le gouvernement devrait voir s'ils sont d'utilité publique. Ce quai est comme tous les autres quais. Nous savions et nous avons affirmé qu'il était nécessaire, et que pouvions-nous faire de plus? Il est pour l'usage du public en général et non pour la commodité de quelques particuliers. Un grand nombre de navires s'en servent et la population de Kingston aussi. Quant à un quai en bas du pont, il aurait été inutile, puisque les navires passent ce courant pour aller au delà du pont. C'est du quai en haut du pont dont se servent les navires. Il est vrai que je n'ai jamais vu de navires au delà de cet endroit, mais j'en ai vu qui y étaient à l'ancre. Ils se font remorquer à travers le courant et, pendant les deux ou trois dernières années, un grand nombre de navires de Richibouctou sont allés au pont de Kingston. Je les ai vus remonter et descendre, bien que je ne les aie jamais vus au moment où ils traversaient le courant. Mais je suis informé qu'ils le traversent. Depuis deux ou trois ans, j'en ai vu plusieurs se faire remorquer en montant ou en descendant.

M. WELDON (Saint-Jean): L'honorable député dit qu'il a vu des navires remorqués depuis l'entrée du port de Richibouctou jusqu'à Kingston. J'ai habité cette partie du pays longtemps avant qu'il connût le comté de Kent, et il y a soixante ans, les navires venaient un peu plus bas que l'emplacement du pont actuel, mais ils n'ont jamais été plus loin. Il prétend que, parce que quatre-vingt-quatorze navires sont allés là, il faut y avoir un quai. L'an dernier, lorsque j'ai su que le quai était au delà du pont, j'ai affirmé que les navires ne se rendaient pas jusque-là. Le premier pont construit à cet endroit, en 1847, ne s'ouvrait pas. Depuis quelques années, on en a construit un qui s'ouvre, parce que plus haut, il y a des chantiers où l'on construit des navires.

M. LANDRY: Vos propres amis ont demandé ce quai.

M. WELDON: Je ne m'occupe pas de savoir qui l'a demandé. Je dis que l'honorable député a demande ce crédit, et que le devoir du ministre est de démontrer à la chambre que le public retirera un bénéfice de cette dépense. Une dépense de $7,000 pour ce quai, serait un simple gaspillage. Cependant, je suppose qu'il faut que le crédit soit voté, puisque l'honorable député siége à droite de l'Orateur, et non à gauche.

M. LANDRY: Je trouve absolument injuste cette dernière remarque de l'honorable député. J'ignore si ce fait peut faire une grande différence.

M. DAVIES (I.P.E.): Si vous étiez dans l'opposition, vous sauriez que cela en fait beaucoup.

M. LANDRY: Cela est possible. Si les honorables députés ne peuvent pas obtenir les choses nécessaires, je les plains beaucoup, mais ils ne peuvent pas nous blâmer, lorsque nous obtenons un crédit pour un ouvrage d'utilité publique.

S'ils représentaient mieux le sentiment public, peut-être obtiendraient-ils davantage, mais ils n'ont pas de reproches à nous faire, si les députés de la droite obtiennent certains travaux publics nécessaires. Et de plus, je n'admets pas que les comtés représentés par des députés de la droite obtiennent plus d'argent que les comtés représentés par des députés de la gauche. La ville et le comté de Saint-Jean que représente l'honorable député (M. Weldon) ont certainement reçu 100, 200 et même 300 pour 100 de plus que mon comté; il se peut que ce ne soit pas sur sa demande que Saint-Jean reçoive cet argent, il est possible qu'il ne représente pas l'opinion du comté, et que le gouvernement donne le patronage à d'autres. Que les députés de la gauche se plaignent, s'ils le veulent, de ne pas avoir le patronage du gouvernement dans leurs comtés, mais il est injuste de leur part de s'opposer à des entreprises publiques, parce qu'ils n'ont pas le patronage dans leurs comtés. Depuis les dernières élections, le comté de Saint-Jean a reçu 100 pour 100 de plus que le mien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis surpris d'entendre l'honorable député parler de la sorte. Il s'agit en ce moment d'un crédit de $7,000 pour un quai qui doit être construit en haut du pont, à un endroit navigable, mais où, ainsi que l'a démontré l'honorable député de Saint-Jean, les navires ne vont jamais, et on nous demande de voter ces $7,000. Ce quai ne servira qu'à recevoir des piles d'écorces, et l'honorable député ose prétendre devant le comité que toutes les divisions électorales sont traitées avec la même justice, quelle que soit l'opinion politique de leurs représentants. Quels sont les faits à cet égard ?

N'a-t-il pas été démontré hier que, pour l'Ile du Prince-Edouard, une province entièrement entourée d'eau, une province située au centre de toute la flotte des pêcheurs, une province où il entre cinq mille fois plus de navires que dans le port pour lequel l'honorable député a obtenu $7,000 pour un quai, n'a-t-il pas été démontré, dis-je, que pour toute cette province, quais, jetées, brise-lames et havres, il n'a été voté que $6,000, et que vu que le gouvernement retire de $1,000 à $1,500 de ces quais, l'île ne reçoit en réalité que $5,000. Nous avons le port de Cascumpec, un port de refuge pour les bateaux pêcheurs américains et canadiens, le seul sur la côte nord de l'île, à l'exception de Rustico, qu'on peut à peine appeler un port ; le gouvernement a fait draguer le roc au fond du port, et l'a fait jeter dans le chenal, ce qui met les choses pire qu'avant. On a voté $2,000 tous les ans, mais cela n'était pas suffisant pour que ces travaux fussent avantageux. Sur la côte sud de l'île, il y a le brise-lames de l'Ile Wood, qui est là inachevé depuis des années, et cette population, dans un rayon de 30 milles, n'a pas un seul port, à l'exception du port artificiel qu'on est à construire et, cependant, on ne peut obtenir un seul sou. Je ne puis rien obtenir du gouvernement pour un quai dans l'intérieur de l'île ; et, cependant, l'honorable député (M. Landry) a l'audace de dire que nous n'avons pas raison de nous plaindre. Je dis que nous sommes honteusement maltraités. J'affirme que la manière dont le ministère des travaux publics est administré est une honte pour le gouvernement ; et je n'ai aucune hésitation à employer les expressions dont je me sers en ce moment.

Ce que je viens de dire a été clairement démontré hier soir. L'honorable ministre ne connaissait rien des dépenses qui se font dans cette province ; il ignorait qu'on avait permis à l'entrepreneur de rejeter de nouveau dans le havre de Cascumpec le roc qu'il enlevait du chenal. On gaspille des sommes de $10,000 à $15,000 à des travaux inutiles, pendant que nous ne pouvons rien avoir de ce que nous demandons. On ne cherche même pas à rendre justice.

Des quais que le gouvernement a pris à sa charge tombent en ruines, comme l'a démontré l'honorable député de Prince (M. Perry) ; d'autres pourrissent, et on ne fait rien pour protéger les travaux qui existent et encore moins pour donner à la population les facilités dont elle a besoin. Nous ne demandons pas qu'on nous construise des quais pour y corder de l'écorce, mais nous voulons des ports de refuge pour la nombreuse flotte de bateaux de pêche qui nous arrive tous les ans. Nous voulons des brise-lames, et nous demandons que les entrées des ports soient creusées, pour la protection de toute la flotte de bateaux-pêcheurs du pays, et non pour l'avantage de quelques navires particuliers ; et cependant, on nous refuse même cela. Et pourquoi ? Le ministre des travaux publics ne peut pas nier que ces travaux sont nécessaires, mais il refuse d'accéder à nos demandes, parce que la population de l'Ile du Prince-Edouard, dans l'exercice de ses droits, a jugé à propos d'élire six députés qui n'approuvent pas sa politique. J'ai l'intention de revenir plus tard sur cette question, et de faire savoir plus au long à cette chambre de quelle injuste manière la province de l'Ile du Prince-Edouard a été traitée sous le rapport des travaux publics, mais je n'ai pas pu entendre sans protester l'honorable député de Kent prétendre que nous étions traités avec justice, ou même avec un semblant de justice, et cela, au lendemain d'un débat qui a démontré que tout ce que reçoit ma province est une somme de $6,000, dont $1,000 reviennent au gouvernement sous forme de droits perçus,

M. GILLMOR : Je crois que dans l'intérêt public, l'honorable député du comté où ces $7,000 doivent être dépensées et qui a demandé au gouvernement de mettre ce crédit dans les estimations, devrait être en état de nous donner les raisons qui nécessitent une telle dépense, et nous dire quelles affaires se font à cet endroit. Dois-je comprendre que le gouvernement est d'opinion qu'il est utile de construire, dans le comté de l'honorable député, un quai dont on ne se servira que pour corder le bois et l'écorce ? Dans mon comté, il y a des quais, mais ce sont des propriétés privées, entretenues aux frais des propriétaires. Avant de nous demander de voter ce crédit, l'honorable ministre devrait s'assurer si cette dépense est réellement nécessitée par l'intérêt public. Le ministre, ou du moins, son assistant, qui a dû visiter la localité, devrait pouvoir nous dire quel commerce on s'attend à avoir à cet endroit.

L'honorable député de Kent (M. Landry) parle avec beaucoup de facilité, mais il ne nous a pas encore dit quelle espèce de marchandises sera chargée et déchargée à ce quai, ni quel est le genre de commerce qui se fait au-dessus du pont. Si le quai devait être construit dans un autre endroit, je comprendrais ; je représente un comté du bord de la mer où il y a du commerce et des scieries, et où des voyageurs descendent aux différents ports et, cependant, nous n'avons pas un seul quai public, pour lequel le gouvernement paie un seul sou, et comme question de fait, mon comté n'a pas reçu un sou du gouvernement depuis des années. Que l'honorable député de Kent qui doit savoir si ce quai est utile ou non, qui connaît le genre de commerce qui se fait à cet endroit, nous dise si les gens se serviront du quai pour y corder du bois et de l'écorce, ou pour expédier leurs pommes de terre. Il doit savoir tout cela et il aurait dû en faire part au gouvernement, avant que ce dernier ait consenti à nous demander ce crédit ; il est impossible que l'honorable député ne soit pas au courant de tout ce qui concerne cette question.

M. WELDON (Saint-Jean). L'honorable député de Kent prétend que ce quai est une entreprise nécessaire. Je diffère d'opinion avec lui. Quand il s'agit de travaux nécessaires, je ne suis pas opposé à ces crédits, et quant à ce même port, je ne me suis jamais opposé à ce qu'une somme fût votée pour en améliorer l'entrée, et j'ai même voté pour cela. Cependant, ce crédit paraît avoir été sup-

primé cette année. Il dit aussi que les députés de la gauche sont traités avec justice ; comparons donc certains comtés. On accorde un crédit de $10,000 pour un quai à Ristigouche, et si l'honorable député de Northumberland était ici, il démontrerait que cela n'est pas nécessaire. Le comté de Gloucester reçoit une somme de $20,000 pour un brise-lames. Le grand comté de Northumberland, avec la rivière Miramichi, n'a rien et la demande du député de comté (M. Mitchell) pour un petit quai à Néguac a été dédaignée et repoussée.

Puis, dans le propre comté de l'honorable député de Kent (M. Landry), nous voyons qu'un quai à un endroit où il ne va que de petits bateaux a coûté de $1,800 à $2,000. Ce quai est construit tout près du pont et je maintiens que ce n'est pas un ouvrage public nécessaire. Il est du devoir du gouvernement de démontrer à la chambre que cette entreprise était de nécessité publique et justifiait l'emploi des deniers publics.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a demandé à l'honorable député de Kent (M. Landry) pourquoi il a recommandé cette dépense au gouvernement, et je crois que ce dernier devrait nous donner ses raisons. Si le gouvernement ne possède pas les renseignements nécessaires, lui doit les avoir. Nous serons satisfaits s'il démontre que cet argent est destiné à un travail utile, mais nous ne voulons pas qu'un quai soit construit pour l'avantage d'un particulier ou d'une compagnie privée. Je ne crois pas non plus qu'il soit juste de la part de l'honorable député de dire que la ville de Saint-Jean reçoit autant que son comté du trésor public. Mon honorable ami (M. Weldon) n'est pas le seul représentant de la ville de Saint-Jean dans cette chambre. Il est vrai que pendant la première et la deuxième sessions, la ville et le district de Saint-Jean n'ont pas reçu autant de faveurs du gouvernement qu'à présent, mais il y a deux représentants de cette division électorale, et c'est peut-être dû à ce que l'autre député appuie la politique du gouvernement, que ce dernier lui accorde autant de patronage. Il n'est pas juste de la part de l'honorable député de Kent de dire, parce que certaines dépenses publiques ont été faites à Saint-Jean et dans les environs, que cela est dû à mon honorable ami (M. Weldon). Il y a pour cela d'autres raisons que l'honorable député connaît aussi bien que moi.

Réparations générales—havres et rivières.
Manitoba..... $3,000

M. WATSON : Je désire savoir du ministre où il entend dépenser cet argent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a aucun endroit spécialement désigné. Ce crédit est destiné à pourvoir aux réparations dans les différents ports de la province et aux améliorations des quais pour lesquels il n'y a pas de crédit spécial. Il doit aussi servir à payer les salaires des employés chargés de faire rapport sur les différents travaux qui sont en voie d'exécution dans la province.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire l'inspection des rapides Sainte-Anne, dans la rivière Rouge ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question n'est pas encore décidée. Il y a eu une inspection faite à cet endroit il y a deux ou trois ans, mais les travaux qu'il aurait fallu faire étaient si considérables, que le gouvernement n'a pas jugé à propos de les entreprendre. La question est de nouveau à l'étude, conformément au vœu de plusiers députations dont quelques-unes étaient accompagnées de mon honorable ami (M. Scarth), mais je ne sais pas encore ce que le gouvernement fera. Nous pourrons peut-être faire enlever certains rochers. Certaines personnes, d'un autre côté, disent que cela nuirait à la navigation ailleurs. Dans tous les cas, la question sera étudiée, mais je ne suis pas en état de dire quelle sera la décision du gouvernement.

M. WATSON : C'est une question dont l'honorable ministre devrait s'occuper immédiatement. Elle est en suspens depuis dix ans, et depuis six ou sept ans, on fait des promesses aux députations, mais on ne fait rien autre chose. Il est de la plus grande importance, non seulement pour Winnipeg, mais pour toute la population des bords de la rivière Rouge, au sud de Winnipeg, que ces travaux soient exécutés.

La rivière Rouge est navigable pour des navires tirant cinq pieds d'eau, sur une longueur de 260 milles au delà de la frontière internationale. Elle est navigable pour les bateaux de rivière depuis Winnipeg jusqu'à la frontière, et pour les bateaux des lacs, jusqu'au pied de ces rapides. Ces rapides occupent une étendue d'environ 10 milles et la chute n'est que de 15 pieds ou environ 1½ pied par mille ; mais ils sont parsemés de rochers qui rendent la navigation dangereuse. Il a été fait une évaluation très soignée qui démontre que, pour une somme de $300,000, ou pourrait rendre ces rapides navigables pour les bateaux tirant cinq pieds. Si cela est exact, je crois que le gouvernement serait justifiable de faire cette dépense. Il se fait là un trafic considérable de poisson, de pierre et de bois, venant du lac Winnipeg et, de plus, cette rivière met une grande partie du district de la Saskatchewan en communication avec Winnipeg. Il y a là environ mille milles d'eau navigable, à l'exception de ces rapides, et si cet obstacle disparaissait, ce serait un immense avantage pour Winnipeg et tout le pays environnant. On calcule qu'un demi-million de piastres de bois arriverait par cette route, et si ce bois était distribué aux différentes villes situées sur le parcours comme combustible, cela épargnerait $200,000 par année aux consommateurs. Il s'expédie tous les ans de 10 à 12 millions de pieds de bois sur lesquels on économiserait de $3 à $4 par mille pieds, si on pouvait le livrer par eau à Winnipeg et aux autres villes où il y a des chemins de fer pour établir une concurrence.

Cette question a été plusieurs fois soumise à l'attention du ministre. Il y a environ six ans, une nombreuse députation est venue le trouver et s'en est retournée, d'après l'accueil qu'elle avait reçu, convaincue que ces travaux allaient être exécutés à bref délai ; mais rien n'a encore été fait. La population du Manitoba, comme celle des autres provinces, commence à douter de la sincérité du ministre des travaux public qui reçoit toujours les députations d'une manière très courtoise, et les laisse sans l'impression que leurs demandes seront accordées.

J'ai cru moi-même, il y a quelques années, que le ministre était disposé à faire faire ces travaux, mais aujourd'hui, après avoir accompagné toutes ces députations et avoir entendu toutes ces belles promesses, j'ai des doutes. Il est de l'intérêt, non-seulement du Manitoba, mais de tout le Canada, que ces travaux soient exécutés. Une grande

partie du bois autour du lac Winnipeg est manufacturée en bois de construction, et toutes les rognures pourraient être employées comme combustible, si on pouvait les transporter par eau ; jusqu'à présent, tout cela a été perdu ; on les laisse pourrir dans la forêt et elles occasionnent des incendies qui détruisent de grandes quantités de bois vert. Pour refuser de faire ces améliorations, on ne peut pas dire du Manitoba, comme de l'Ile du Prince-Edouard, que cette province n'élit pas assez de partisans du gouvernement, car quatre représentants sur cinq sont partisans du gouvernement ; et il me semble que si ces quatre députés voulaient exercer sur le gouvernement toute la pression dont il sont capables, ces travaux se feraient bien vite.

M. SCARTH : J'ignore ce qu'entend l'honorable député de Marquette, lorsqu'il dit que si les représentants du Manitoba qui appuient le gouvernement exerçaient sur lui la pression qu'ils devraient exercer, ces travaux seraient faits. Je crois que le ministre des travaux publics admettra que les députés ministériels du Manitoba ont exercé toute la pression qu'ils pouvaient raisonnablement et honnêtement exercer sur lui, pour l'induire à faire exécuter les travaux dont parle l'honorable député de Marquette sur la rivière Rouge.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. SCARTH : Moi-même, à plusieurs reprises, j'ai accompagné des députations du Manitoba chez le ministre, et nous en avons obtenu la promesse qu'il étudierait la question et qu'après s'être rendu compte du coût de cette entreprise, il ferait tout ce qu'il pourrait pour se rendre à notre demande.

Il n'y a pas plus de deux semaines, je suis allé le trouver en compagnie du secrétaire de la chambre de commerce de Winnipeg, et je lui ai aussi transmis une pétition du conseil de ville de Winnipeg en faveur de ces travaux. Je crois qu'on en est maintenant venu à la conclusion qu'une somme de $50,000 suffiraient pour enlever ces rochers et pour donner un chenal de cinq pieds entre Winnipeg et le lac, et nous avons fortement insisté auprès du ministre pour qu'il accordât ces $50,000 pour l'amélioration de la navigation sur cette rivière. Je puis corroborer tout ce que vient de dire l'honorable député de Marquette sur l'importances de ces travaux pour Winnipeg et tout le pays environnant. Tout ce qu'il dit du commerce de bois, de poisson et de pierre est absolument vrai et j'espère que le ministre prendra en considération les instances qui ont été faites auprès de lui, et qu'il nous accordera, au moins, une somme suffisante pour faire enlever ces rochers.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Marquette dit qu'il doute aujourd'hui de la sincérité de mes bonnes dispositions à l'époque où lui et d'autres, il y a quelques années, sont venus me demander de faire exécuter ces travaux ou de demander un crédit à cette fin. Je ne puis certainement pas le forcer à avoir confiance en moi ; mais il admet au moins que lui et ses amis ont été reçus poliment. Il a supposé que ma courtoisie signifiait que les travaux seraient faits ; mais je n'ai rien promis et je ne promets rien. Dans les affaires de cette nature, je commence par étudier la question et si, après avoir recueilli tous les renseignements possibles par l'entremise de mes employés, je suis convaincu que la chose est praticable, je la soumets à mes collègues et s'ils partagent mon opinion, je mets un crédit dans les estimations et je demande au parlement de voter l'argent nécessaire. Mais je dois dire que lorsque j'ai vu par le rapport que ces travaux coûteraient $300,000, j'en ai conclu qu'ils ne pouvaient pas être entrepris, pour le présent, du moins. J'en ai parlé à mes collègues, et ils ont été de la même opinion.

Depuis, comme vient de le dire mon honorable ami (M. Scarth), des pétitions m'ont été présentées, me faisant croire que mes amis du Manitoba se contenteraient de l'enlèvement des roches, ce qui coûterait de $40,000 à $50,000. C'est une somme beaucoup plus modérée, quoiqu'encore assez élevée. Alors, en voyant cela, je me suis dis que j'étudierais de nouveau la question et verrais si mes collègues sont d'avis que notre situation financière nous permet d'entreprendre à présent ces travaux et d'autres aussi. S'ils répondent dans l'affirmative, c'est avec le plus grand plaisir que je me rendrai à la demande qui m'a été faite. Je sais que c'est un ouvrage important pour cette région, mais je ne puis rien promettre aujourd'hui ; je n'ai pas le droit de le faire sans l'assentiment de mes collègues.

M. WATSON : J'ai eu l'avantage de faire partie de la députation dont parle l'honorable ministre et je suis d'opinion que l'enlèvement des roches serait d'une grande utilité. Ce projet d'améliorer la navigation de la rivière a été suggéré il y a quatre ou cinq ans. Un des plans consistait à enlever les pierres, un autre à construire des barrages, un autre des écluses. Les écluses coûteraient un demi-million de piastres ; les barrages $300,000 environ. J'ignore si l'honorable ministre a fait faire une estimation du coût de l'enlèvement des pierres, et s'il sait ce que coûterait ce travail.

Cette évaluation de $300,000 a été faite par l'ingénieur de la ville de Winnipeg. Je suis d'opinion que le ministre des travaux publics a fait preuve de négligence au sujet de cette entreprise, qui a été si souvent soumise à sa considération. Il ne doit pas être surpris si je crois qu'aujourd'hui même, il n'a pas l'intention de faire exécuter ces travaux, puisque je ne vois rien à cette fin dans les estimations. L'honorable ministre a reçu la dernière députation longtemps avant que les estimations fussent produites, et il aurait eu le temps d'y mettre une demande de crédit pour ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député doit savoir qu'il ne pouvait pas trouver ce crédit dans les estimations. Si le gouvernement avait l'intention de demander cet argent au parlement, la demande de crédit ne se trouverait pas dans ces estimations.

M. WATSON : Ces $50,000 seront-elles dans les estimations supplémentaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous verrons cela lorsqu'elles seront produites.

Rivière Fraser $20,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à compléter les travaux que nous avons commencés à cet endroit. Il nous a fallu fermer plusieurs chenaux pour envoyer tout l'eau dans un seul et, comme résultat, de très gros navires peuvent maintenant remonter la rivière. Il faut encore $20,000 pour compléter les travaux.

M. TROW : A quel endroit se font ces dragages ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A l'embouchure de la rivière, là où il y a plusieurs chenaux.

Havres et rivières en général..... $6,000

M. ROBERTSON : Le ministre permet-il aux gardiens des quais de payer les réparations à même les droits de quaiage qu'ils perçoivent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces gardiens sont nommés par le ministère de la marine et des pêcheries. Des instructions ont été données pour que toutes les taxes perçues soient versées dans le trésor, et ne soient pas employées en réparations. Lorsque des réparations sont nécessaires, les gardiens ont ordre d'envoyer un rapport pour nous exempter d'envoyer quelqu'un examiner ce qu'il y a à faire.

M. ROBERTSON : Je vois que les droits de quaiage à Moncton, I.P.E., n'ont rapporté que $182. Avant que le gouvernement fédéral eût pris ces quais à sa charge, le gouvernement local en retirait un revenu de plus de $300 et il n'y avait guère plus de la moitié des quais qu'il y a à présent. Il faut que les comptes soient mal tenus ou que le commerce ait considérablement diminué, ce qui serait un bien mauvais témoignage pour la politique nationale. Je ne crois pas que le commerce ait diminué dans cette proportion.

M. FOSTER : La somme de $182.97 est ce qui a été perçu en plus du salaire du gardien du quai, qui prend une certaine partie des taxes qu'il perçoit. Dans le cas actuel, ses honoraires ont dû être de $150 ou $200 environ. Le gardien du quai reçoit une percentage sur les droits de quaiage, et comme ces droits ne sont pas les mêmes pour tous les quais, ce percentage est fixé par un arrêté du conseil.

M. PLATT : En examinant ce précieux volume, voici probablement le seul item qui puisse concerner le port si négligé de Picton, dans le comté de Prince-Edouard. Il y a deux Prince-Edouard et mon comté est également une île ; ce n'est pas cette Ile du Prince-Edouard dont nous avons tant entendu parler depuis deux ou trois jours, mais, de même que ces deux îles portent le même nom, il semble aussi qu'elles soient aussi négligées l'une que l'autre dans la distribution des faveurs ministérielles.

Le ministre des travaux public n'ignore pas qu'une nombreuse députation est venue le trouver pour insister sur l'importance de faire quelque chose pour le port de Picton. Il a promit d'envoyer un ingénieur examiner le havre et faire un rapport. Je crois qu'un ingénieur y est allé, mais a-t-il fait son rapport et est-il de nature à encourager le ministre à faire quelque dépense dans ce havre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je sais qu'un ingénieur a reçu instruction d'aller examiner cet endroit et il se peut qu'il ait fait son rapport, mais je n'ai pas eu le temps de l'examiner, ainsi que plusieurs autres. Je ferai tout en mon possible plus tard, dès que je connaîtrai la nature de ses rapports.

Dragage—Nouvelle-Ecosse..... $40,000

M. JONES (Halifax) : Une discussion passablement animée a été soulevée au sujet des dépenses qui sont faites en travaux publics dans les comtés représentés par des députés ministériels, et dans les comtés représentés par des députés de l'opposition. Je ne crois pas qu'il sied à ma position de demander des faveurs au gouvernement, sous ce rapport ou sous tout autre. Je me lève en ma qualité de représentant du peuple pour accomplir un devoir qui m'a été dévolu, en faisant connaître au gouvernement ce que, dans mon opinon, je considère la meilleure manière de disposer des deniers publics. Je suis tout à fait opposé à ce que des députés de la gauche aillent supplier le gouvernement de faire exécuter des travaux publics dans leurs comtés. C'est toujours une chose pénible pour moi d'avoir à demander au gouvernement de faire une dépense quelconque. C'est simplement pour m'acquitter de mes fonctions de représentant, que j'entreprends aujourd'hui comme dans certaines autres occasions de faire connaître aux différents ministères, la manière dont je considère que devraient être employés les deniers publics.

Malheureusement, le cabinet semble s'imaginer que non seulement il est le maître du gouvernement, mais aussi que tous les revenus du pays lui appartiennent, et qu'il peut en disposer comme bon lui semblera, dans l'intérêt de son parti et non dans l'intérêt du pays. Le gouvernement semble toujours être sous l'impression qu'il confère une faveur, s'il permet qu'une dépense quelconque soit faite dans un comté qui n'est pas représenté par un de ses partisans.

Voilà une opinion contre laquelle, pour ma part, je proteste énergiquement, et je suis convaincu qu'il n'y a pas un député de l'opposition qui, lorsqu'il attire l'attention du gouvernement sur une question quelconque, ait l'intention de lui demander une faveur. Je prétends et mes collègues de l'opposition prétendent que si les comtés que nous représentons, ou les endroits que nous recommandons, requièrent quelques améliorations ou quelques travaux, cela devrait être fait dans l'intérêt public, quel que soit celui qui représente ce comté dans cette chambre. C'est une des raisons qui me portent ce soir à signaler à l'attention du gouvernement une demande d'un des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse—mon comté natal—le comté de Digby. Je ne veux en aucune manière empiéter sur les attributions du représentant de ce comté (M. Jones), mais sachant que je suis né dans ce comté, les hommes éminents des deux partis politiques m'ont adressé une circulaire qu'ils ont envoyée au gouvernement, au sujet de certains travaux qu'ils désireraient faire exécuter à Weymouth, l'endroit de ma naissance. Je ne puis mieux faire que de lire cette pétition qui explique, plus brièvement que je ne le pourrais moi-même, les raisons sur lesquelles est appuyée cette demande. Ce mémoire dit :

Il y a au moins seize millions de pieds de bois manufacturés dans un rayon de seize milles de Weymouth, et cette production peut être presque doublée en très peu de temps. De plus, quantité d'autres produits est expédiée tous les ans de cet endroit et ces exportations vont sans cesse en augmentant. Le commerce d'importation, comme le font voir les rapports de la douane, augmente aussi tous les ans. Le port de Weymouth est le port naturel d'entrée et de sortie de tout ce trafic, et, cependant, un tiers à peine du commerce total est expédié par cette voie, et au prix de grands sacrifices, nous sommes forcés d'expédier les deux autres tiers par d'autres ports. Les raisons de cette diversion du commerce sont très simples, et avec votre bienveillante assistance, il y serait facilement remédié. Nous ne demandons pas de faveurs, mais nous vous soumettons une réclamation que nous croyons juste. L'entrée de la rivière Sissiboo est obstruée par une batture et aussi par une jetée en pierre qui barre le chenal en face de la batture et, par conséquent, ce n'est qu'à la saison des plus hautes eaux que les gros navires peuvent venir prendre des chargements. Le chenal de la rivière qui conduit à la ville, grâce aussi à cette jetée en pierre, se remplit rapidement, de sorte qu'en très peu d'années il sera tout à fait impossible d'y naviguer en sûreté. En consultant les rapports annuels des importa-

tions et des exportations de ce port, vous constaterez que le total de ces exportations et de ces importations n'est pas du tout à dédaigner. Et ce chiffre pourrait être plus que doublé, si votre gouvernement envoyait un dragueur travailler pendant une saison, au moins, à l'embouchure de cette rivière et à différents endroits du chenal.

Plus loin, le mémoire ajoute :

Nous demandons aussi avec instance votre aide pour une autre entreprise non moins importante qu'on peut considérer comme une conséquence de la disparition des dites obstructions, mais qui est absolument nécessaire, à présent, pour faciliter davantage le trafic. Nous voulons parler du besoin pressant d'un subside suffisant pour permettre la construction d'un bout de chemin de fer n'excédant pas un huitième ou un quart de mille, partant de la ligne du chemin de fer des comtés de l'Ouest près de la gare de Weymouth, sur l'un ou l'autre côté du chemin de fer, et sur l'un ou l'autre côté de la rivière qui est près de ce chemin de fer, suivant ce que pourra décider l'ingénieur du gouvernement comme plus avantageux pour un lieu d'expédition, et allant jusqu'à la rivière et, en cela, le gouvernement répondrait à nos besoins.

A cela, je puis ajouter, si ma recommandation peut ajouter quelque chose à ce que ne manquera pas de dire le représentant du comté, que Weymouth est une ville importante du comté de Digby, possédant un commerce considérable, et que la rivière a besoin d'être creusée et draguée, pour permettre aux navires de se rendre jusqu'au point où est le principal point du commerce.

Bien que cette question de chemin de fer ne dépende pas du ministre des travaux publics, je puis tout aussi bien, pendant que j'ai la parole, en parler aussi comme étant un chemin on ne peut plus avantageux pour relier le port à la présente station chemin de fer.

Je désire maintenant dire un mot au sujet des dépenses qui ont été faites dans les différents comtés de notre province. Un honorable député qui a parlé ce soir, a dit, et les ministres ont prétendu dans d'autres occasions que le gouvernement avait dépensé l'argent comme il croyait que l'intérêt public le demandait ; mais il paraît très singulier que l'intérêt public, d'après la manière de voir de l'honorable député ou du gouvernement, se trouve toujours dans un comté représenté par un partisan du gouvernement. Cela est pleinement confirmé par les détails que je suis en mesure de fournir au comité. Nous allons d'abord prendre le rapport du ministre des travaux publics, relativement à l'article du dragage que nous étudions présentement. Sous le titre de "Etudes et examens," nous voyons que des études ont été faites dans le comté d'Antigonish, au lac Dunn, à Georgeville et à l'île Monk—trois localités. Antigonish a, naturellement, l'honneur d'être représenté par le ministre de la justice. Dans le comté de Cap-Breton, on a fait des études à la rivière Belfry, à la Grande Lorraine, à la Baie-des-Vaches, à la Baie-Est et à Sydney—sept localités. Ce comté est représenté par un partisan du gouvernement.

Une VOIX : Deux partisans.

M. JONES (Halifax) : Par deux partisans, et je suppose que c'est tant mieux pour eux. Dans le comté de Cumberland, on a fait des études au Port au Renard, à Joggin, à Minudie, au Port Greville, à la rivière du Sable, à Tignish et à Deux Rivières —sept localités—et Cumberland est un comté conservateur de temps immémorial. Dans le comté de Shelburne, on a fait des études à Barrington, au Passage Barrington, au Port de Jones, à la Baie Jordan, au Port de Green, à Little Harbour, à la Tête Louis, à l'Ile du Nègre, au Port Latour, au Rivage de Rosevay et à la Baie Ronde—onze endroits—et ce comté est représenté par le vaillant officier qui occupe un siège à ma gauche (Général Laurie). Nous voyons ensuite que dans l'important comté de Guysborough, on n'a fait aucune étude. Dans le comté de Richmond, on n'a fait aucune étude, et dans le très important comté de Lunenburg, on n'en a fait qu'une, et, dans Yarmouth, on n'en a point fait.

Pour vous donner une idée de l'importance de ces comtés, je vais mentionner le nombre de navires enregistrés dans ces endroits.

Je veux que le comité comprenne clairement que je ne m'oppose pas à ces études dans les divers comtés dont je viens de parler. Je n'ai aucun doute qu'elles sont toutes nécessaires dans l'intérêt public, et j'apprendrais avec beaucoup de plaisir que ces comtés auront tout ce qu'il leur faut, et que les travaux vont être exécutés dans le temps voulu, mais je désire faire observer que, pendant que ces localités, peu importantes au point de vue des intérêts commerciaux du pays, sont si largement aidées, des comtés plus importants ne reçoivent pas la moindre attention. Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation qu'à Arichat, 207 steamers et 840 cabotiers ont été enregistrés. A Guysborough 201 steamers et 635 voiliers ont été enregistrés, tandis qu'à Antigonish, où ces études avaient été faites, pas un seul steamer n'a été déclaré, et 52 voiliers seulement ont été enregistrés dans ce comté.

M. le président, lorsqu'on songe aux dépenses qui ont été faites dans un comté comme Antigonish, indépendamment de ces études, qui indiquent de nouvelles dépenses ; lorsqu'on examine les comptes publics et que l'on y voit les dépenses qui sont faites à Arisaig, Bayfield, Blue Rock et McNair's Cove, sans compter les études comprises dans ces divers ports, cette chambre verra, je crois, qu'Antigonish, comté agricole, n'est pas un comté commercial, comparé à ceux dont j'ai parlé. Par conséquent, il semblerait, selon moi, que le gouvernement n'a pas dépensé les deniers publics aussi judicieusement que nous avions droit de nous y attendre.

Je répète que je ne trouve pas à redire aux dépenses qui ont été faites et qui se font présentement dans ces comtés dont j'ai parlé ; je ne trouve pas à redire non plus aux études, mais je dis que c'est scandaleux, c'est plus que scandaleux de voir de petits comtés sans importance, qui n'ont qu'un petit commerce de cabotage et n'ont point de commerce étranger, recevoir une aussi large part des deniers publics ; et si on les compare avec un grand comté comme Lunenburg, qui a un commerce de cabotage de 182 steamers et de 968 voiliers, et un commerce étranger de 275 navires, et que l'on songe à la manière dont ces grands et importants comtés sont traités par le gouvernement, cette conduite ne peut être justifiée en aucune façon dans cette chambre ni ailleurs, et elle ne fait pas honneur au gouvernement, elle fait encore moins honneur au ministre des travaux publics qui a la direction de ce ministère.

Le ministre des travaux publics nous a dit, au cours de la dernière session que, lorsque ces demandes lui sont adressées, il les transmet toutes au Conseil privé, qui en dispose. Comme je l'ai fait observer dans cette occasion, il était très singulier, en même temps que très heureux pour ses amis, que le Conseil privé accordât toujours les demandes de ses amis, pendant qu'il refusait toujours les de-

mandes faites pour les autres comtés. Je ne demande aucune faveur au gouvernement, j'ai trop de respect pour ma position dans cette chambre et, dans le pays pour demander au gouvernement la moindre faveur pour de semblables raisons. J'envisage la question à un point de vue plus élevé, au point de vue du commerce du pays, de notre marine marchande, domestique et étrangère ; et si cela ne suffit pas pour convaincre le gouvernement, que des comtés comme Guysborough et Lunenburg ont droit à une plus large part de deniers publics que les comtés auxquels j'ai fait allusion, je crois qu'aucun argument ne le convaincra. Cependant, je ne désespère pas encore tout à fait que le gouvernement s'apercevra que la politique suivie par lui jusqu'à présent n'a pas été conforme aux véritables intérêts du pays. S'il veut dépenser de l'argent pour cette branche du service public, il devrait le dépenser dans les endroits où cela est nécessaire.

Je n'ai pas de doute que plusieurs de ses dépenses faites dans quelques-uns des comtés que j'ai mentionnés, auraient pu être différées ; bien qu'elles puissent être utiles jusqu'à un certain point, je n'ai pas de doute qu'elles auraient pu, tout de même, être différées dans les endroits dont j'ai parlé, pendant que ces localités plus importantes, telles que Yarmouth, Lunenburg et Guysborough souffrent réellement du manque de ces jetées et de ces brise-lames, ainsi que de ces travaux de dragage sur lesquels des honorables membres de cette chambre ont, d'année en année, appelé l'attention du gouvernement. Je répète qu'aucun des honorables députés qui représentent ces comtés ne voudrait, pas plus que moi, demander de faveurs ; ils font leur devoir en signalant ces choses au gouvernement, et je suppose qu'ils comptent sur l'opinion publique de ce pays, qui devrait suffire à elle seule pour engager, si non pour forcer le gouvernement à dépenser les deniers publics aux endroits où cela est le plus urgent, et à laisser de côté pour le moment ces localités, qui ne souffrent pas immédiatement de l'absence de ces améliorations.

J'espère que le gouvernement tiendra compte des observations que j'ai faites, et qu'à l'avenir, du moins, il adoptera une politique qui seraapprouvée d'une manière plus générale par la population de ce pays. Le trésor n'est pas sa propriété. Les députés de la gauche et le parti libéral en général, mangent autant, boivent autant et portent d'aussi bons vêtements que les honorables membres de la droite et, par conséquent, ils ont droit à une part des deniers publics, non pas comme faveur, mais comme un droit. Comme je l'ai dit, je dédaigne de demander des faveurs au gouvernement. Ce que je réclame, c'est un droit, droit que les citoyens de ce pays en général peuvent réclamer du gouvernement.

M. KENNY : J'ai aussi reçu, de certains amis du comté de Digby, une copie du document que mon honorable collègue a soumis à la chambre. Mon honorable collègue a dit, pour s'excuser, je suppose, auprès de l'honorable représentant du comté de Digby dans cette chambre, et pour justifier ce que l'on pourrait appeler son infraction à l'étiquette parlementaire—bien que je n'aime guère à me servir de cette expression à l'égard d'un vieux membre du parlement comme mon honorable collègue—qu'il était né dans le comté de Digby.

M. JONES (Halifax).

Dans mon ignorance des usages parlementaires, j'ai toujours supposé qu'un député, en soulevant une question de cette nature devant la chambre ou le comité de la chambre, pouvait être censé, jusqu'à un certain point, s'immiscer dans ce qui regarde plus particulièrement le représentant de cette circonscription électorale dans la chambre.

Mais, je dois le dire, mon honorable ami a donné une très bonne excuse pour sa violation de cette règle du parlement, en nous disant qu'il agissait ainsi, parce qu'il était né dans le comté de Digby, et je suis persuadé que cette raison aura un grand poids auprès du gouvernement et de cette chambre, et que nous serons tous trop heureux de constater que le gouvernement reconnaît que ce comté a des droits particuliers, parce que mon distingué collègue y a vu le jour.

Il m'est arrivé de naître dans un autre comté de cette province, et je dois blâmer mon honorable collègue de n'avoir pas appelé l'attention du gouvernement sur ce comté, qui n'est pas le moindre, mais que je considère, au contraire, comme le plus important de la Nouvelle-Ecosse. Il m'est arrivé de naître dans le comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, dans ce comté qui est représenté dans cette chambre par mon honorable ami de la gauche et par moi ; et je regrette infiniment que, dans l'accomplissement d'un devoir public important, dont mon honorable ami s'est acquitté avec son habileté accoutumée, et auquel il me paraît avoir apporté une attention plus qu'ordinaire, il ait complètement omis de mentionner ce comté important. Je considère qu'il est de mon devoir de suivre mon collègue de Halifax dans cette occasion, et de lui rappeler que nous n'avons pas tous eu le bonheur de naître dans le comté de Digby, que quelques-uns sont nés dans d'autres comtés aussi fidèles au gouvernement que ce très beau comté de Digby.

Je dois blâmer le ministre des travaux publics. Je lui ai parlé de cette même question de dragage, et j'ai dû trouver à redire de ce que le comté dans lequel je suis né eût été négligé. Lorsque j'allai aux informations, on me dit que le dragueur avait été employé dans le comté d'Yarmouth, et qu'en conséquence, il n'était pas disponible pour le comté de Halifax. Je ne sache pas que le comté d'Yarmouth ait fait plus pour le présent gouvernement, ou qu'il lui ait été plus fidèle que le comté de Halifax. Il est vrai que Halifax occupe une position exceptionnelle dans cette législature. C'est peut-être malheureux pour lui, mais il a élu un partisan du gouvernement, et Yarmouth ne l'a pas fait et, cependant, l'honorable député (M. Jones) a essayé de faire croire que le ministre des travaux publics est guidé par des motifs inavouables, par des motifs d'intérêt de parti, et il a allégué pour raison de cette imputation, que le ministre a complètement négligé des comtés importants qui élisent des adversaires du gouvernement fédéral.

M. KIRK : Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. KENNY : Yarmouth n'a pas été négligé, cela est très évident, car, si je consulte le rapport du ministre des travaux publics, je vois à la page 17, dragage fait dans la Nouvelle-Ecosse, que Yarmouth, le comté représenté par un adversaire du gouvernement, reçoit à lui seul plus que le montant dépensé dans les deux comtés de la province qui reçoivent le plus. Des citoyens d'Yarmouth, hommes d'énergie et de talent, qui sont un honneur et

un ornement pour notre province, et qui ne partagent pas mes opinions politiques dans les affaires fédérales, m'ont déclaré qu'ils avaient beaucoup d'obligation au ministre des travaux publics, pour la manière dont il leur avait aidé à enlever des roches et de la vase qui obstruaient considérablement la navigation dans ce port important. Comme mon honorable collègue a pris le ministre à parti, je crois qu'il aurait agi d'une manière plus loyale en complétant sa liste de dragage fait dans la Nouvelle-Ecosse et en mentionnant que Yarmouth représenté, comme je l'ai dit, par un adversaire du gouvernement, avait réellement reçu une somme plus considérable que celle dépensée dans les deux comtés de la Nouvelle-Ecosse qui ont reçu le plus fort montant.

Je constate que le comté de Halifax, auquel mon collègue et moi nous nous intéressons particulièrement, a été complètement ignoré. Je suppose que c'est parce que le député le plus ancien de Halifax occupe un siège à la gauche de cette chambre et qu'il a naturellement beaucoup plus d'influence dans cette chambre que son collègue moins ancien. C'est la seule raison qui se présente à mon esprit, comme conséquence de l'argument de l'honorable député (M. Jones).

Au cours de ses remarques, l'honorable député a parlé des dépenses faites dans le comté de Richmond, et il a dit qu'aucun steamer n'avait été enregistré dans Richmond.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas dit cela.

M. KENNY : L'honorable député a parlé d'Arichat.

M. JONES (Halifax) : Je parlais d'Antigonish.

M. KENNY : Dans ce cas, j'ai mal compris. Quant aux comtés particuliers dont l'honorable député a parlé, Shelburne, Cumberland et autres, je ne suis pas surpris qu'il ne critique point les dépenses nécessitées par les études qui y ont été faites, mais qu'il se borne à dire qu'il aurait peut-être mieux valu remettre à plus tard ces dépenses. Le cœur paternel de mon collègue a embrassé toute la province relativement à cette question, et j'ai constaté avec plaisir que lorsqu'il a analysé la question, il n'a pas critiqué la dépense, mais qu'il a simplement dit qu'elle aurait dû être remise à plus tard.

J'espère que ce qu'a dit l'honorable député de la gauche, n'empêchera pas le ministre des travaux publics de faire exécuter dans le comté où je suis né des travaux de dragage que je considère comme très nécessaires.

M. JONES (Digby) : Je suis grandement obligé au député de Halifax (M. Jones) de l'intérêt qu'il porte à son comté natal, et je puis confirmer tout ce qu'il a dit relativement à la nécessité d'y faire des travaux de dragage. Je ferai observer à l'honorable député qu'il y a quatre semaines, j'ai présenté une des pétitions les plus considérables qui aient jamais été soumises à cette chambre, signée par mille électeurs, et par laquelle on demandait que ce dragage fût fait, et maintenant que l'opposition s'est jointe à moi pour doubler la force de ma demande, j'espère que le ministre verra parfaitement l'à-propos d'insérer dans le budget un crédit pour cette fin, car il ne rencontrera aucune opposition de la part de la gauche, non plus que de la droite.

Ces travaux sont nécessaires, parce que notre commerce augmente considérablement. Nous construisons présentement un beau steamer qui sera lancé pendant l'été et devra naviguer autour de la baie Sainte-Marie et se rendre jusqu'au Nouveau-Brunswick, et il faudra, dans l'intérêt de la navigation, que le dragage soit fait cette année. Je crois que l'ingénieur a recommandé de faire de nouvelles études, quoiqu'on en ait fait il y a environ deux ans. Je remercie encore une fois le député de Halifax le plus ancien de son appui, et je n'ai pas de doute maintenant que ces travaux vont être exécutés.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable collègue n'a pu saisir la véritable portée de mon raisonnement, sinon, il aurait vu, d'après le principe que le plus comprend le moins, que mes observations s'étendaient à mon propre comté de Halifax, de même qu'aux autres, pourvu que des dépenses de cette nature fussent absolument nécessaires. L'honorable député sait que je n'ai jamais négligé de défendre mon comté, que je l'ai devancé lorsqu'il s'est agi de faire des recommandations, qu'il n'était pas toujours disposé à appuyer ces recommandations, mais qu'il y a été forcé. S'il avait saisi la portée de mon raisonnement, il aurait vu qu'il se réduisait à ceci : que si le comté de Halifax avait besoin de travaux publics, le gouvernement devait dépenser l'argent nécessaire à l'exécution de ces travaux, mais que s'il n'en avait pas besoin, je n'en demandais pas simplement pour faire dépenser de l'argent à Halifax. Mais si le gouvernement s'aperçoit que, dans l'intérêt du pays, plusieurs ports situés dans le comté de Halifax ont besoin d'être dragués, il est de son devoir de faire les dépenses requises pour ces travaux, sans s'occuper si le député du comté l'appuie ou le combat. Je ne descends pas sur le terrain que certains honorables députés semblent croire qu'il convient de choisir, en prétendent que, par cela seul qu'ils appuient le gouvernement, ils ont droit à ce que l'on dépense de l'argent dans leurs comtés respectifs pour des raisons politiques, et que des comtés plus importants, ayant de plus grands intérêts commerciaux en jeu, doivent être négligés jusqu'à ce qu'il plaise à l'honorable ministre des travaux publics de s'en occuper.

Je me place à un point de vue plus élevé, et je dis que si les travaux demandés dans un comté sont d'intérêt public, ils devraient être exécutés, indépendemment des opinions politiques de celui qui représente ce comté. C'est de cette manière que j'ai envisagé la question, dans les remarques que j'ai faites, et si je n'ai pu me faire comprendre de mon honorable collègue (M. Kenny), qui a généralement l'esprit délié, je le regrette.

M. CAMERON : L'honorable député de Halifax a pris sous sa protection tous les comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, sauf celui que j'ai l'honneur de représenter, et il recommande le dragage des ports situés dans les comtés fréquentés par un grand nombre de navires. Il parle particulièrement d'Arichat, dans le comté de Richmond, qui a été fréquenté par deux cents steamers, et il dit que Guysborough a été fréquenté par deux cent-un steamers. Il aurait pu ajouter que le port de Sydney est fréquenté par deux fois ce nombre de navires.

Je prétends que les ports qui ont besoin d'être dragués ne sont ceux dans lesquels les gros steamers

peuvent entrer avec facilité. La raison même qu'il a donnée pour obtenir le dragage de ces ports, devrait, selon moi, empêcher le gouvernement d'y faire exécuter ces travaux, jusqu'à ce que l'on se soit occupé d'autres parties de la province, qui ont grandement besoin de ces améliorations. Nous, qui connaissons si bien la province de la Nouvelle-Ecosse, nous trouvons étrange que la côte sud et sud-est soit si amplement pourvue de ports, et que, si l'on y fait du dragage, ce n'est pas dans le but de créer des ports, mais pour draguer les criques et autres endroits dans l'intérieur des ports et des rivières.

Je prétends, avec raison, je crois, que les dragueurs du gouvernement ne devraient être employés à nettoyer les rivières et les abords des quais et des bassins dans les ports fréquentés par des navires comme ceux dont il a parlé, que lorsqu'on aura amélioré des endroits comme cette partie de la Nouvelle-Ecosse qui confine au détroit de Northumberland, dans le comté de Pictou, à Antigonish, à la Baie Saint-George, et à la côte d'Inverness. A Antigonish, malgré le dragage qui a été fait dans ce port, l'honorable député a dit que pas un seul steamer n'y était entré. La raison de cela c'est qu'il n'y a dans tout le comté d'Antigonish qu'un seul port, dans lequel un steamer d'un tonnage même restreint puisse entrer. Je représente un comté aussi important que Richmond et Guysborough réunis.

M. KIRK : Non.

M. CAMERON : Je vous demande pardon, et mon comté est presque aussi populeux que ces deux comtés réunis, et beaucoup plus important qu'une douzaine d'entre eux. Il n'y a pas un seul port depuis le Cap Nord jusqu'au détroit de Canso, sauf Port Hood, sur une longueur de cent cinquante milles, dans lequel un steamer, d'un tonnage même restreint, puisse entrer et, bien que l'on construise des quais dans l'intérieur des ports, dans d'autres parties de la province, et que dans l'Ile du Prince-Edouard pas moins de trente quais aient été construits aux frais du pays, je regrette que l'on n'en ait construit qu'un seul dans le comté d'Inverness, depuis la confédération. Quelques jetées ont été construites, en dehors des ports pour protéger la marine, mais nous n'en avons qu'une en dedans des ports. Il y a vingt ans, on a commencé à dragner le port de Cheticamp, et si l'eau était assez profonde pour permettre aux navires d'entrer dans ce port, il y a un très petit nombre de ports dans la province de la Nouvelle-Ecosse qui seraient aussi fréquentés par les navires. Je suis heureux de reconnaître que le ministre des travaux publics a fait exécuter quelques travaux de dragage dans ce port, ce qui permet à une partie considérable des bateaux de pêche de North-Bay d'y entrer.

M. JONES (Halifax) : Le port de Port Hood n'est-il pas meilleur.

M. CAMERON : Non. Port Hood est simplement une baie ouverte, et l'on y a construit une jetée qui a coûté $100,000 depuis 1867. Je regrette d'avoir à dire que les dépenses occasionnées par les réparations annuelles de ce quai sont énormes, et cela seul devrait convaincre mon honorable ami que Port Hood n'est pas un port. Il y a un abri du côté de l'île de Port Hood, mais du côté de la terre ferme, il n'y en a pas plus que sur n'importe quelle autre partie exposée de la côte. Je prétends qu'aussi longtemps que les ports de Cheticamp, Margaree et Mabou n'auront pas été dragués et améliorés de façon à permettre aux navires de les fréquenter, on ne devrait pas draguer les rivières et les pointes des baies, ainsi que l'intérieur des ports dans toutes les parties de la province. S'il est un comté dans notre province qui ait lieu de se plaindre, c'est celui d'Inverness. On s'est adressé plusieurs fois au ministre des travaux publics, et il a fait droit à ces demandes dans une certaine mesure, mais je regrette d'avoir à dire que le dragage commencé dans certains ports il y a vingt ans, et qui n'est pas encore à moitié fini, n'est pas très satisfaisant, pour ne pas dire plus.

On a dit ici, ce soir, que les comtés qui élisent des partisans du gouvernement reçoivent plus de faveurs que ceux qui le combattent. J'envie parfois le représentant de l'Ile du Prince-Edouard, lorsque je le vois parler à l'heure, et quelquefois à la semaine, pour se plaindre de ce que l'on ne construit pas un plus grand nombre de ports et de jetées dans cette île ; lorsque je considère que dans le comté d'Inverness, qui est aussi grand que les comtés de Queen et de Prince réunis, on n'a construit qu'un seul quai, et trois jetées depuis la confédération. Avant la confédération, un certain nombre de jetées avaient été construites par le gouvernement local, mais plusieurs d'entre elles ont été emportées par la mer, et depuis la confédération, les travaux qui ont été commencés n'ont pas encore été complétés. J'espère que le ministre des travaux publics jugera à propos l'an prochain de faire draguer au moins deux des ports du comté d'Inverness.

M. JONES (Halifax) : Il le fera.

M. CAMERON : Peut-être, vu la recommandation de mon honorable ami le député de Halifax (M. Jones), qui a une si grande influence auprès du gouvernement, et qui a pris tous les comtés de la province sous sa protection. J'espère que le ministre des travaux publics va en prendre note, et voir à ce que le comté d'Inverness ne soit pas oublié.

M. KIRK : L'honorable préopinant a dit que son comté est plus grand que ceux de Guysborough et de Richmond réunis.

M. RICHMOND : Sous le rapport de la population.

M. KIRK : L'honorable député a dû oublier la géographie de sa province, pour faire cette assertion. Le comté de Guysborough est le plus étendu de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception de celui de Halifax.

M. CAMERON : Combien y a-t-il de ports ?

M. KIRK : Ce n'est pas là la question. Bien que nous ayons quelques ports magnifiques dans le comté de Guysborough—de fait, nous en avons deux ou trois qui ne le cèdent à aucun de la province de la Nouvelle-Ecosse, — cependant, nous avons une côte de 150 milles, et deux ou trois ports ne suffisent pas pour desservir une côte de cette étendue. Il y a entre ces ports, des endroits où il faut non pas tant du dragage que des jetées pour protéger l'industrie de la pêche.

J'approuve une grande partie de ce qu'a dit l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), relativement au dragage dans les ports. Je ne vois pas la nécessité de draguer les ports où peuvent pénétrer de gros steamers et autres gros navires ; ce sont les ports où il y a des hauts-fonds qui ont

besoin d'être dragués. Il n'y a dans le comté de Guysborough qu'un seul port dans lequel nous ayons demandé que l'on fît du dragage, depuis mon entrée dans cette chambre, en 1882 ; je veux parler de la rivière Sainte-Marie. Depuis lors, je me suis adressé plusieurs fois au ministre des travaux publics, et il a reconnu la nécessité de faire draguer ce port. En 1882, il y a envoyé un dragueur, mais ce dernier n'était pas propre à cet usage, et on l'a fait revenir avec l'intention, ai-je compris, d'en envoyer un autre plus convenable, mais on ne l'a pas fait. Je me suis adressé au ministre, cette année, pour savoir s'il ne pourrait pas y envoyer un dragueur l'été prochain. Je lui ai fait observer que le commerce augmente dans cette localité, et que les navires du tonnage de ceux qu'il faut pour transporter le bois du port de Sherbrooke, ne peuvent se rendre jusqu'aux scieries. Je ne crois pas qu'il faille beaucoup de dragage. Il y a aussi un petit chenal connu sous le nom de White Haven, long d'environ trois quarts de mille, qui a besoin d'être ouvert pour permettre aux petits bateaux d'y passer. J'ignore si ces travaux pourraient être exécutés à l'aide d'un des dragueurs. Il a été ouvert par le gouvernement local avant la confédération, mais il s'est rempli et les petits bateaux seuls peuvent s'y frayer un passage. Il a besoin d'être ouvert pour donner accès à de plus gros bateaux.

Un honorable député a dit que l'honorable ministre des travaux publics avait fait faire des études dans plusieurs ports des différents comtés de la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, Je ne crois pas que, par cela seul que des études sont faites dans un port, on ait la garantie que des brise-lames vont y être construits. Je crois que l'honorable ministre a fait faire des études dans trois ports de mon comté, en 1883 ou 1884 ; mais on n'a pas dépensé un seul sou pour ces ports depuis lors. Il est un peu singulier de constater par le rapport que l'on dépense tant d'argent dans les comtés représentés par des partisans du gouvernements, et que l'on en dépense si peu dans ceux que représentent les membres de l'opposition.

L'honorable député a parlé d'Yarmouth comme d'un comté représenté par un membre de l'opposition, et dans lequel on a dépensé un peu d'argent ; mais j'ai appris que ces dépenses avaient été commencées avant l'élection du représentant actuel de ce comté. Mais comment se fait-il que, dans le comté de Guysborough, que j'ai l'honneur de représenter, on n'ait pas dépensé un seul sou depuis 1882, quoique j'aie fait de mon mieux pour engager le ministre à y dépenser un peu d'argent ? Je ne sais pas si c'est parce que j'ai voté sur certaines questions contre le gouvernement, que celui-ci n'a rien fait dans ce sens ; mais dans tous les cas, il en est ainsi. Je ne crois pas qu'il est du devoir du gouvernement de faire des dépenses dans un comté, dans le seul but de dépenser. Je crois qu'il y en a eu trop déjà ; et je puis citer la Nouvelle-Ecosse, où les deniers publics sont dépensés pour aucun autre but apparent que celui de satisfaire les amis du gouvernement. Quand il y a nécessité de faire des dépenses dans l'intérêt public, je ne reprocherai pas au gouvernement de dépenser dans les comtés représentés par ses partisans ; mais je crois que l'on peut s'étonner, quand le gouvernement dépense peu dans les comté que représentent les membres de l'opposition, bien que nos demandes soient justes. Il me semble qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député de Halifax a dit, savoir : que beaucoup d'argent était dépensé en faveur de ceux qui appuient le gouvernement.

M. EISENHAUER : Je ne puis pas dire que l'honorable ministre des travaux publics a complétement négligé Lunenburg, car, en 1889, il a fait faire un levé hydrographique du port de Lunenburg; mais rien de plus n'a été fait. Je ferai valoir auprès de l'honorable ministre, la nécessité qu'il y a de draguer ce port dans le cours de la saison prochaine, s'il est possible. Dans une entrevue que j'ai eue dernièrement avec l'honorable ministre, il m'a demandé quel serait le coût probable des travaux. Je n'ai pas pu le lui dire ; j'ai supposé qu'il le trouverait dans le rapport du levé hydrographique.

Mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), a déjà fait allusion au dragage dans le comté de Lunenburg, et il a donné des chiffres dont j'avais pris note, faisant voir que 182 steamers, 968 cabotiers, et 275 navires faisant le trafic à l'étranger, avaient été acquittés l'année dernière dans le port de Lunenburg. De plus, ainsi que je l'ai déjà soumis à l'attention de l'honorable ministre, notre flotte de bateaux-pêcheurs passe l'hiver à l'ancre dans le port, et vu qu'ils sont forcés de se mettre à l'ancre les uns près des autres, il arrive qu'ils souffrent des dommages durant les tempêtes. J'expose de nouveau à l'honorable ministre la nécessité de draguer à cet endroit.

M. BORDEN : L'honorable ministre des travaux publics ayant été sérieusement attaqué par les députés de la gauche, je crois devoir lui rendre justice. S'il existe un baume pour guérir les blessures que l'opposition lui a faites, on doit le lui fournir. Dans mon comté—et on ne peut pas dire que je suis un partisan du gouvernement—l'honorable ministre a fait faire l'année dernière, un levé hydrographique en plusieurs endroits, et je l'en remercie publiquement. Je n'ai pas eu recours à des moyens particuliers pour obtenir ces levés hydrographiques, mais, si je m'en souviens bien, je lui ai écrit en la manière ordinaire, et je suis heureux qu'il ait jugé opportun de faire faire ces travaux. Mais les levés hydrographiques ne constituent pas les brise-lames, et j'espère que le ministre continuera dans la bonne voie, et qu'il mettra dans les estimations supplémentaires les sommes nécessaires aux améliorations des ports, au sujet desquels j'ai eu l'honneur de lui écrire et d'avoir des entrevues avec lui, en plus d'une occasion.

M. CAMERON : Je conviens que l'étendue d'Inverness et de Guysborough est à peu près la même, mais la population d'Inverness est presque égale à celle de Guysborough et de Richmond réunis. Si Inverness avait les ports naturels que possède Guysborough non seulement depuis sept ans, mais depuis soixante-dix ans, je ne demanderais pas qu'un seul dollar fût dépensé dans ces ports. Le comté d'Inverness est le meilleur comté agricole de la province. En examinant le recensement de 1881, les honorables députés verront que les produits agricoles d'Inverness sont égaux à ceux de tous les comtés du sud de la province, comprenant Richmond, Guysborough, Halifax, Lunenburg, Queen et Shelburne. Inverness étant un comté agricole aussi important et n'ayant pas un port où peut pénétrer un vaisseau tirant dix pieds d'eau, l'honorable ministre conviendra avec moi que s'il est

nécessaire de creuser dans un port quelconque de la Nouvelle-Ecosse, c'est bien à Inverness, dont le littoral a cent cinquante milles, et est plus long que celui de Guysborough.

Le général LAURIE : Je crois qu'il n'est pas juste que Shelburne soit le seul comté de la Nouvelle-Ecosse dont on n'entende pas parler à propos de ce crédit, surtout après l'allusion qu'y a faite l'honorable député de Halifax. On a attiré l'attention sur le fait que j'avais fait mon devoir envers mon comté. Mon comté n'a pas confié le soin de le représenter au député de Halifax. Il a fait observer que j'avais fait valoir ses besoins et qu'on s'en était occupé. Je suis heureux de dire que, dans une certaine mesure, on y a fait droit, car ces besoins étaient réels.

L'honorable député a eu la bonté d'attirer l'attention sur le nombre de vaisseaux enregistrés et acquittés dans les ports de certains comtés, mais arrivé à Shelburne, il s'est arrêté, probablement parce qu'il ne s'attendait pas à avoir des chiffres aussi élevés à fournir. Les rapports font voir que 1,300 navires ont été enregistrés dans le comté de Shelburne, l'année dernière ; de plus, que 60 bateaux-pêcheurs, montés par 826 hommes, sont sortis de nos ports, et que nos 1,088 bateaux-côtiers, montés par 1,185 hommes ont fait la pêche tous les jours. Tous ces hommes contribuent au revenu et ils ont certainement droit à ce qu'on s'occupe de leurs besoins. J'ai fait connaître ces besoins au ministre des travaux publics, et je suis heureux de dire qu'il y a fait droit.

M. JONES (Halifax) : Il est bien naturel que les honorables députés parlent dans l'intérêt de leurs comtés, et ils conviendront avec moi que je n'ai pas cherché à les en empêcher. Je suis heureux d'apprendre que le vaillant général a fait son devoir envers son comté. Ce n'est pas ce à quoi je trouve à redire, mais j'ai reproché au ministre des travaux publics de ne pas avoir fait son devoir dans certaines occasions. S'il avait rempli son devoir envers le peuple, on n'entendrait pas à chaque session ces plaintes désagréables au sujet du favoritisme exercé dans les dépenses faites pour des travaux publics.

Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député d'Iverness a dit, au sujet des petits ports où les bateaux-pêcheurs ne peuvent pas pénétrer. J'admets qu'ils ont besoin de dragage, mais je n'ai pas parler d'un petit port en particulier. J'ai dit que si les dépenses étaient nécessaires, elles devraient êtres faites, mais qu'on ne devrait pas les faire pour des motifs politiques, qui guident toujours le ministre des travaux publics, dans chaque crédit qu'il demande à cette chambre. L'honorable ministre a dit, l'année dernière, qu'il enverrait dans les provinces maritimes les dragueurs dont se servaient les commissaires du havre de Montreal. Fera-t-il, cette année, ce qu'il a dit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces dragueurs seront encore, cette année, employés à creuser le chenal. En réponse à l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), je dirai que j'ai pris note de ses observations, et bien que je ne puisse rien promettre, j'examinerai la question et, s'il est possible, j'agirai suivant ses désirs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse se sont plaints de la manière dont les travaux de dragage étaient faits dans différentes parties de cette province, mais nous avons à nous plaindre de ce qu'aucun travail de ce genre n'a été fait dans l'Ile du Prince-Edouard. En 1887, le dragueur que nous avions fut envoyé à Tignish, et $3,488 furent dépensés à draguer dans ce port ; mais les travaux furent si mal faits que la vase ne fut pas entraînée à la mer, mais seulement jusqu'à l'entrée du port, dans lequel elle fut repoussée, de sorte qu'à la fin des travaux, le port était dans un état pire qu'avant. Mais ce n'est pas là ce qui est le plus blâmable. L'honorable ministre envoya le dragueur à Charlottetown où on constata qu'il avait besoin de réparations, et le ministre le laissa tout l'hiver à cet endroit, sans donner l'ordre de le réparer, bien qu'il fût facile de se procurer à bon marché des hommes qui cherchaient de l'emploi. Au printemps, à l'ouverture de la navigation, le dragueur ne fut pas employé, mais il fut placé dans un chantier de construction appartenant à un des partisans de l'honorable ministre, et il y passa tout l'été de 1888, pour y être réparé, occasionnant une dépense de $20,000, le capitaine et ses officiers étant payés. Il sait que durant tout ce temps, des pétitions furent envoyées par les habitants de l'Ile, demandant un dragueur pour creuser dans les endroits où ces travaux étaient urgents.

La saison de 1888 s'écoula sans qu'un dragueur parût. En 1889, il envoya le dragueur au quai de Red Point où il resta douze jours, et il le renvoya ensuite à Charlottetown, où il le loua pour creuser auprès des quais qui appartenaient à des particuliers. On lui paya $1,500, mais j'aimerais à savoir si le pays se procure un dragueur à un prix énorme, dans le but de le louer pour des fins particulières, tandis que l'entrée de nos ports est tellement obstruée par la vase, qu'on ne peut pas y pénétrer. Ce qui a eu lieu relativement à ce dragueur, dans l'Ile du Prince-Edouard, va de pair avec tout ce que le gouvernement fait à l'égard de cette île, et personne ne peut excuser cette manière d'agir. J'ignore ce que l'honorable ministre se propose de faire cette année, mais des plaintes s'élèvent de toutes les parties de la province, au sujet de cette conduite inqualifiable du gouvernement à l'égard de cette province, et ces plaintes sont proférées autant par les conservateurs que par les libéraux.

M. PERRY : Je désire attirer l'attention du ministre sur le port de "Ship River." Si ce port était dragué, il serait d'une grande utilité. Il est à une distance de 15 milles du chemin de fer, et les habitants de l'endroit ont demandé un dragueur qui n'y a pas encore été envoyé, mais j'espère que le ministre, dans le cours de l'été prochain, se rendra au désir exprimé dans les pétitions qu'il a reçues à ce sujet.

Ainsi que mon honorable ami le député de Queen's (M. Davies) l'a fait observer, le dragueur a été, durant la plus grande partie de l'été dernier, employé à creuser près des quais appartenant à des particuliers, et il a apporté la jolie somme de $1,525, que le ministre dit avoir été déposée entre les mains du receveur général. Je ne savais pas que cet employé existât, mais je suppose qu'il a voulu dire, le ministre des finances. Il avait été convenu que le dragueur serait envoyé au port de Cascumpec pour draguer le roc qui avait été miné, mais au lieu de l'y envoyer pour enlever ces débris et rendre le port navigable, les débris de ce roc qui avait été miné, furent laissés au fond de l'eau et plusieurs navires s'échouèrent l'été dernier. Deux

actions répréhensibles ont été commises. La première a été de permettre à un dragueur public de tavailler pour des particuliers au lieu de l'envoyer à Cascumpec, et la seconde a été de laisser le port de Cascumpec dans un état impraticable, en n'enlevant pas les débris du roc qui avait été miné.

Je prétends que cette conduite qui'a été tenue par le gouvernement, est blâmable. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, le dragueur quitta Tignish en août 1887. Il fut envoyé à Charlottetown où il resta cinq mois sans être réparé, et il n'y avait aucune raison pour empêcher ce dragueur d'être employé en mai, 1888. Mais jusqu'au mois de juin de la même année, aucune réparation n'y fut faite.

Mon honorable ami a fait erreur quant au coût des réparations à ce dragueur. Ces réparations n'ont pas coûté $20,000, mais $12,000; le prix d'achat a été de $7,000, de sorte que ses réparations coûtent $5,000 de plus que le prix qu'on l'a payé. Il serait amusant pour le comité de savoir tout ce qui est entré dans les réparations de ce dragueur. Elles ont coûté deux fois plus qu'elles ne l'auraient dû.

Ainsi, toute une saison s'écoula. Je répète qu'il n'y avait aucune raison pour l'empêcher de commencer ses travaux au mois de mai 1888, et de draguer durant l'été dernier. Nous avons le port de Summerside qui a besoin d'être dragué, ainsi que celui de Malpèque et aussi le havre de Cascumpec, qui est le seul port de refuge sur toute la côte nord de l'Ile du Prince-Edouard. Si le gouvernement avait assez de grandeur d'âme pour dépenser $50,000 ou $100,000 pour rendre ces ports sûrs, pour protéger les navires qui y viennent de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des Etats-Unis, nous n'aurions rien à dire, mais le gouvernement semble éprouver du mécontentement contre les Américains, et il ne veut pas les abriter ni leur permettre de dépenser leur argent, en achetant de la viande, du lard, du lait, du beurre et du fromage, que l'on trouve en quantité dans l'Ile du Prince-Edouard, qui, sous ce rapport, ne ressemble pas à Inverness.

Il y a quelque temps, je suis allé dans le comté d'Inverness, et j'ai éprouvé une surprise inexprimable, quand j'ai entendu mon honorable ami qui représente ce comté (M. Cameron), dire que c'était le plus beau comté agricole de la Nouvelle-Ecosse. S'il est le plus beau comté agricole, que le Seigneur ait pitié du reste de la Nouvelle-Ecosse. Le comté est vaste, mais il contient peu, *parvum in multo*.

J'espère que, l'année prochaine, quand nous nous réunirons, je pourrai féliciter l'honorable ministre des travaux publics d'avoir rendu justice au comté de Prince, et qu'il enverra le dragueur à la baie et au havre d'Egmond," et aux autres points où des travaux sont nécessaires. Je vois que l'Ile du Prince-Edouard n'a pas une part équitable des $40,000 que l'honorable ministre demande pour le dragage. La part faite à l'Ile du Prince-Edouard est peu considérable. Je ne désire pas dépouiller la Nouvelle-Ecosse, ni le Nouveau-Brunswick. J'ai un grand nombre d'amis dans ces deux provinces, mais, quand il s'agit du bien de notre population, je suis égoïste, et j'aimerais qu'il n'y eût pas de partialité, ainsi que l'a dit mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Kirk), mais que le dragage fût fait, non pas comme question de convenance, mais comme question de justice. La population du comté de Prince paie ses taxes comme tous les autres citoyens du Canada. Elle est honnête et industrieuse, et elle ne vient pas implorer à genoux les faveurs du gouvernement. Elle n'est pas comme cet Irlandais qui disait qu'il avait peur de la justice. Tous les habitants du comté de Prince demandent justice et non des faveurs. Je suppose que, si nous n'avons que la moitié des travaux de dragage qui sont nécessaires, nous serons encore loyaux sujets, et nous ne prendrons pas nos vieux mousquets pour combattre le gouvernement,

M. ELLIS : L'année dernière, j'ai attiré l'attention du ministre des travaux publics sur le fait qu'il lui fallait de meilleurs dragueurs, surtout dans les rivières où la marée se fait sentir. La somme qu'il demande n'est pas suffisante pour tous les travaux de ce genre, et je suis porté à croire qu'il devrait demander le double pour ce service particulier. Toutes les rivières où la marée se fait sentir et les autres rivières dans tout le pays, demandent des dragueurs qui n'y sont pas envoyés. Je proposerais que la moitié de l'argent qui est dépensé pour la police à cheval du Nord-Ouest, fût appliquée à ce service, ce qui serait bien plus avantageux au pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas qu'un item comprenant une dépense de cette nature, devrait être adopté, à moins que le ministre des travaux publics ne donne des explications, s'il en a à fournir, en réponse aux observations faites par mon honorable ami, le député de l'Ile du Prince-Edouard, relativement à l'administration de cette branche importante du service public. J'attire l'attention sur le fait que la déclaration faite par l'honorable député de Queen's a été claire et précise, autant qu'elle pouvait l'être. Il a déclaré que, durant tout un été, si je l'ai bien compris, le dragueur avait été mis en chantier et réparé, à la journée, dans un chantier particulier appartenant à un ami du gouvernement, au lieu d'avoir subi ces réparations dans le cours de l'hiver, alors que l'ouvrage aurait pû être fait plus facilement et à meilleur marché. Maintenant, il n'est pas à la louange du ministre de se taire, s'il a une réponse à donner à ces accusations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a déjà été soulevée devant cette chambre, et j'ai répondu en disant : Oui, j'ai agi ainsi. L'honorable député ne devrait pas dire non. Il a prétendu il y a un instant que le coût avait été de $20,000, et un moment après, son collègue lui a dit que le coût n'avait été que de $12,000. Je ne suppose pas qu'il désire tromper le comité. Ce n'a été qu'une erreur de sa part, et je crois qu'il aurait dû me traiter de la même manière dont il l'a été par moi. Je ne l'ai pas insulté. S'il a à se plaindre de l'administration de mon ministère, qu'il le dise ; mais il n'a pas le droit de m'insulter dans cette chambre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne sais pas ce que l'honorable ministre veut dire en parlant d'insultes. Il dit que cette affaire est venue devant la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, l'année dernière.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Jamais ces exposés n'ont été faits dans la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vous demande pardon. Ils y ont été faits. Je ne supposais pas que cette question serait soulevée de nouveau. L'année dernière, j'étais préparé, j'avais tous mes documents, j'avais l'état. Il n'y a pas à douter que

le dragueur était dans un mauvais état et qu'il a dû être réparé et nous avons fait pour le mieux. L'honorable député sait parfaitement bien que je ne puis pas garder souvenir de tous ces détails. Mais, dans tous les cas, je sais que cette affaire a été soumise à la chambre et qu'elle a été expliquée. Je vais en prendre note et je trouverai les documents.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quel temps cette affaire est-elle venue devant la chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne m'en souviens pas. Peut-être n'a-t-on posé qu'une simple question, ou demandé un relevé, mais je sais qu'il en a été parlé. J'obtiendrai de nouveau les renseignements, et j'en ferai part à l'honorable député. Le coût a certainement été élevé, mais le dragueur devait être réparé et nous avons fait du mieux qu'il nous a été possible à cette époque.

Relativement aux observations faites, il y a un instant, par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), que nous n'avions pas un nombre suffisant de dragueurs, je crois moi-même, qu'il en faut un nouveau. Je crois qu'il en faudrait aussi un pour Ontario, mais je n'ai pas pu obtenir l'argent nécessaire pour nous procurer ces dragueurs. Je ne pense pas me tromper, en disant que nous avions eu un dragueur puissant, dans les provinces maritimes, que nous avons perdu, et qui n'a pas été remplacé. Aussitôt que j'aurai les fonds nécessaires, j'achèterai ou je ferai construire un nouveau dragueur en temps convenable, et il en sera de même pour Ontario. Nous en aurons besoin d'un dans cette province, mais nous ne pouvons pas l'obtenir pour le moment.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre n'a pas touché la question. L'accusation que j'ai portée était que, dans l'automne de 1887, ce dragueur était revenu du port de Tignish. Il fut constaté qu'il avait besoin de réparations, et les personnes qui en avaient la garde furent retenues tout l'hiver et furent payées, mais on ne fit aucune réparation à ce dragueur durant l'hiver, temps durant lequel il aurait dû être réparé. Au commencement du printemps, il fut tiré dans le chantier de Peake, et tout l'été de 1888 fut employé à le réparer. Cela est à ma connaissance personnelle, mais si l'honorable ministre a des doutes, je lui citerai son propre rapport, page 114 :

Le *Prince-Edouard*. Tout l'été de 1888, s'est passé à réparer ce dragueur et ses chalands.

C'est ce que l'on trouve dans son propre rapport. Maintenant, je demanderai pourquoi ce dragueur n'a pas été réparé durant l'hiver, de manière à être disponible au printemps de 1888, la seule partie de l'année durant laquelle un dragueur peut être employé.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je dirai à l'honorable député que c'était en 1887. Je ne me rappelle pas la date, mais je vais en prendre note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un autre point, qui est bien compris de ceux qui s'occupent de dragage. Si je ne me trompe, mon honorable ami a ajouté que, durant l'été suivant, ce dragueur, au lieu d'être employé à nettoyer les ports, avait été loué à des particuliers à Charlottetown, pour le prix de $1,500, ou environ, qui avaient été portés au crédit du gouvernement. Il me semble à première vue—j'attends l'explication de l'honorable ministre—que c'est mal employer les machines appartenant au gouvernement.

Il y a un grand nombre de personnes qui aimeraient à se servir, pour des fins particulières, d'un bon dragueur, appartenant au gouvernement, au prix qui a été payé. J'ai connu des cas de ce genre, où des dragueurs à l'emploi du ministère des travaux publics, étaient retirés de certains endroits, et mis à la disposition de particuliers qui consentaient à payer pour s'en servir plus longtemps. Il me paraît très extraordinaire que ce dragueur ait été employé par des particuliers, à Charlottetown, durant l'été de 1889. Le résultat est que ce dragueur qui était destiné à l'Ile du Prince-Edouard, a été, durant deux saisons, soit à se faire réparer ou à l'emploi de particuliers.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans plusieurs cas, quand un dragueur se trouvait dans un port et que des particuliers demandaient à s'en servir, ce qui ne pouvait pas avoir lieu aux dépens du public, nous avons répondu : Nous ferons faire les travaux mais vous en paierez le coût. Dans d'autres cas, ainsi que l'honorable député le sait, nous avons refusé, par exemple, dans Ontario. Nous avons refusé, dans Ontario, parce qu'il y avait des dragueurs appartenant à des particuliers que les intéressés pouvaient louer et nous ne voulions pas leur faire concurrence. J'ai oublié les circonstances qui se rapportent à Charlottetown, mais je puis dire qu'il n'y avait pas d'autre dragueur pour faire les travaux. S'il y en avait eu, je n'ai pas de doute que nous aurions refusé de laisser employer nos dragueurs.

M. ROBERTSON : Pouvons-nous espérer que, l'été prochain, nous aurons le dragueur dans quelques-uns des ports du comté de King ? J'attire l'attention du ministre sur le fait que, depuis la confédération, le dragueur n'a été envoyé qu'une seule fois dans ce comté, durant un été, ou une partie de l'été. Nous payons notre part dans le coût de son entretien, et je crois que nous devrions avoir notre part dans les travaux. J'attire spécialement l'attention du ministre sur les ports Murray, Montague, Eturgeon et Grande Rivière, qui ont tous besoin d'être dragués. La navigation y est importante, et il n'est que juste que le comté de King, que je représente, ait sa part des travaux exécutés au moyen de ce dragueur. Nous attendons depuis douze ans, et le dragueur n'a été envoyé qu'une fois dans le comté, et il n'est resté qu'une partie de l'été.

M. FREEMAN : Vu que ce temps me semble propice pour demander l'usage du dragueur, je vais soumettre ma demande. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a dit que les comtés représentés par des partisans du gouvernement étaient les premiers servis et, vu que j'ai la prétention d'appuyer le gouvernement, je suppose que le ministre ne négligera pas les ports du comté de Queen's, Nouvelle-Ecosse. Le dragueur n'est venu dans les ports de ce comté qu'une seule fois, je crois, depuis la confédération, et il n'y est resté que peu de temps. Nous avons un port " barré " et les grosnavires n'y peuvent pas pénétrer sans danger, et si le dragueur y passait quelques semaines l'été prochain, le commerce de la ville de Liverpool augmenterait considérablement. Je prie le ministre de prendre note de ceci.

J'ai cru comprendre, par cette discussion, que les honorables députés de la gauche sont très diffi-

ciles à satisfaire. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a prétendu qu'ils n'avaient pas une part équitable dans l'usage du dragueur, et que le gouvernement satisfaisait d'abord ses amis. Quand il a été démontré qu'une somme considérable avait été dépensée à Yarmouth en travaux de dragage, ils ont dit que cela était dû aux instances du député qui a précédé le député actuel, et qui avait obtenu cette faveur. Quand il a été prouvé que l'Ile du Prince-Edouard avait obtenu une plus large part que certains comtés de la Nouvelle-Ecosse, ils ont dit que le dragueur était hors de service, et ainsi de suite. De sorte qu'ils sont mécontents sous tous les rapports. Je suppose que si le gouvernement refusait de se rendre aux demandes de ses partisans, et s'il n'accordait l'usage du dragueur qu'aux membres de l'opposition, dans ce cas, ils seraient satisfaits.

Cette discusion prouve qu'il est bon d'appuyer le gouvernement, et je suis heureux de l'entendre dire. Etant à la veille d'une élection, je suppose qu'en faisant cette déclaration, les honorables députés ont quelque objet en vue. J'ai souvent entendu dire que le gouvernement faisait des promesses à la veille des élections ; mais, cette fois, les honorables députés de la gauche semblent avoir devancé le gouvernement. Je me rejouis d'apprendre que les demandes des partisans du gouvernement seront les premières accordées, et je vais, sous ce rapport, essayer d'en tirer profit, et je suis convaincu que, l'année prochaine, le ministre enverra son dragueur dans le comté de Queen's et dans le port de Liverpool.

Dragage au Manitoba..... $15,000

M. WATSON. Le ministre a-t-il l'intention de dépenser, l'année prochaine, cette somme sur les mêmes travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis pas répondre à cette question d'une manière certaine.

M. WATSON : Je suis toujours prêt à rendre justice au ministre quand il le mérite. Les travaux peu dispendieux qui ont été faits sur la rivière Rouge et sur la rivière de la Vase Blanche ont été satisfaisants, et j'espère qu'ils seront continués, car l'eau des lacs et des rivières est si basse depuis trois ou quatre ans, que ces travaux ne devraient pas être interrompus. Ils ont été d'une grande utilité.

Lignes de télégraphe..... $49,450

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre veut-il dire si cette somme suffira à compléter les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme de $5,000 terminera les travaux de prolongement jusqu'à la Pointe aux Esquimaux. Nous voulons ensuite poser un câble de là à Anticosti, afin d'arriver à la ligne locale à cet endroit. Cela prolongera la ligne jusqu'à l'extrémité orientale d'Anticosti, où elle se joindra au nouveau câble, qu'une compagnie se propose d'établir entre le Canada et l'Angleterre.

M. JONES, (Halifax) : L'honorable ministre croit-il qu'il est prudent de dépenser $15,000 pour faire le raccordement avec Anticosti ?

Je crois qu'il en sera du projet du câble direct avec le Canada, comme du projet de chemin de fer au Labrador, qui a été rejeté aujourd'hui par le comité des chemins de fer. La chose ne saurait être faite sans une subvention considérable, et j'espère que la chambre n'approuvera pas une telle dépense, quand nous avons déjà un si grand nombre de câbles. C'est une dépense inutile de l'argent public.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette dépense n'est que pour joindre les deux lignes appartenant au gouvernement. L'autre question se rapportant à l'extension jusqu'au Labrador, est encore à décider.

M. DAVIES, (I.P.E.) : L'honorable ministre voudra-t-il dire s'il y a actuellement communication par câble avec cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'île est tout-à-fait séparée de la côte-nord. Nous voulons réunir le réseau télégraphique.

M. JONES, (Halifax) : L'honorable ministre peut-il nous dire qui possède l'île d'Anticosti maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ignore.

M. WELDON (Saint-Jean) : Y a-t-il un cable là, maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Chemins et ponts, Ottawa..... $45,300

M. WILSON (Elgin) : C'est un item très élevé et qui exige des explications.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est exactement le même que l'année dernière.

M. DAVIES (I. P.-E) : Ces ponts ne semblent pas nécessiter toutes ces réparations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il faut les réparer constamment pour les tenir en bon ordre.

M. DAVIES (I. P.-E) : Le gouvernement fédéral est-il obligé d'entretenir ces ponts dans la ville d'Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; il y a eu un arrangement de fait entre la ville et le gouvernement, il y a cinq ou six ans, en vertu duquel le gouvernement est tenu de voir aux réparations nécessaires des ponts.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Naturellement, s'il y a obligation, inutile de discuter la chose. A moins d'un engagement écrit, il me semble que c'est une chose révoltante d'entrenir les rues et les ponts d'Ottawa. Il vaudrait autant entretenir les rues et les ponts à Toronto, Montréal ou autre ville du Canada.

M. WILSON (Elgin) : Cet engagement entre le gouvernement et la ville d'Ottawa doit avoir sa raison d'être, et nous n'avons pas encore reçu d'explications de la part du ministre des travaux publics. Quelle obligation avons-nous envers la ville d'Ottawa pour assumer cette responsabilité, et que recevons-nous en retour ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose a déjà été expliquée au parlement, les documents ont été produits.

M. WELDON : S'il existe un tel arrangement, il devrait être soumis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député pourra constater qu'il a été soumis en 1885.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où pouvons nous trouver l'état détaillé des dépenses ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Du 1er juillet 1885 au 1er juillet 1887, nous avons dépensé $29,000. En

1888, nous avions un crédit de $8,300 et nous avons dépensé $8,036, et l'an dernier, nous avions un crédit de $11,000, et nous avons dépensé $13,000, chiffre que nous avons complété avec la balance de l'année précédente.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre produira le contrat existant entre le gouvernement et la ville, car s'il n'existe pas d'engagement obligatoire, je demanderai le vote de la chambre sur ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il existe un engagement obligatoire. Je produirai le contrat.

M. BOWELL : Cet arrangement entre la ville d'Ottawa et le gouvernement a déjà été soumis au parlement, et longuement discuté. Le gouvernement a consenti à prendre le pont Dufferin et certains travaux sur la rue Wellington en face des édifices du parlement, à reconstruire le pont des Chaudières et à accorder de l'aide pour la construction du pont sur le Rideau, sur le chemin conduisant à Rideau Hall.

M. WATSON : J'aimerais savoir à quel point sont rendus les travaux du pont sur la rivière Bataille, à Bettleford, et quel est le chiffre de la soumission pour l'entreprise.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le chiffre du contrat est de $24,500. Les travaux ne se faisaient pas d'une manière satisfaisante et, il n'y a pas longtemps, j'ai donné des ordres pour que l'affaire fût enlevée aux entrepreneurs.

M. WATSON : Qui sont les entrepreneurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Kennedy et Heney. On va, du reste, poursuivre les travaux sans retard et l'ingénieur de mon ministère m'a dit, l'autre jour, qu'il croyait que les travaux seraient complétés dans quatre mois ou environ.

M. WATSON : Quelle a été la somme d'argent dépensée jusqu'à présent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Près de $12,000.

M. WATSON : Je vois qu'il y a eu un inspecteur durant deux années près, pour ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ouvrage fut commencé il y deux ans, et de temps à autre, comme il arrivait du bois et des matériaux sur le chantier, les services d'un inspecteur étaient nécessaires. Je ne doute pas qu'à certaines époques, il ait eu peu de choses à faire, mais il fallait quelqu'un pour surveiller les travaux. Ces travaux vont maintenant se poursuivre sans interruption jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

M. WATSON : Combien de temps faut-il à l'entrepreneur pour finir cette entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces travaux auraient dû être complétés il y a huit ou neuf mois.

M. WATSON : Il me semble que le gouvernement aurait dû résilier le contrat il y a quelque temps.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a eu des difficultés à propos de cela, à cause de l'emplacement Les entrepreneurs et le directeur local, je crois, se sont plaints que le lit de la rivière à l'endroit choisi pour le pont était trop mou. Conséquemment, j'ai dû faire faire un examen, et le rapport qui m'a été fait dit que l'emplacement choisi est le meilleur. Bien qu'il y eût de la matière molle, on a constaté que l'on atteignait vite la couche solide et que le pont aurait de bonnes bases. C'est une autre raison pour laquelle le contrat n'a pas été résilié plus tôt.

M. WATSON : Les travaux doivent-ils être complétés aux frais de l'entrepreneur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous comptons sur lui pour la différence du prix, mais en attendant, il faut que les travaux soient complétés.

Pont sur la rivière du Ventre, à Lethbridge, territoires du Nord-Ouest,--achèvement..... .....$12,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons un photographe au service du ministère qui, de temps en temps, photographie les travaux. Cela nous dispense d'envoyer constamment un employé pour examiner et faire rapport.

M. JONES : Il me semble que $50 pour les photographies de petits travaux de ce genre sont une somme un peu élevée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est obligé de se déranger et ses frais de voyage sont payés.

M. JONES (Halifax) : Cela doit comprendre les photographies de quelques-uns des partisans de l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce serait, sans doute, de bonnes photographies.

Explorations et inspections..... $15,000

M. WATSON : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'affecter une partie de ce crédit une exploration des rapides de la rivière Rouge ?

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il y a une exploration à faire à cet endroit, elle devra être faite à même ce crédit.

Le comité rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée. La séance est levée à 12.50, a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 10 mars, 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que M. Montague, député du comté de Haldimand, soit nommé membre du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et aussi du comité des banques et du commerce, en remplacement de son prédécesseur.

Motion adoptée.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que le nom de M. Chapleau soit substitué à celui de M. Bowell, sur la liste des membres du comité mixte des impressions du parlement.

Motion adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

M. CHOQUETTE : Je présente le bill (n° 115) à l'effet d'amender la section 20 du chapitre 122 des Statuts revisés du Canada, relativement aux caisses d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Motion adoptée.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. BOWELL: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire, en vue de la motion dont l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a donné avis, relativement à la correspondance de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), et aussi en vue du débat qui va suivre, je désire, dis-je, déposer devant la chambre une lettre de M. Stewart Tupper et une autre de M. Hugh J. Macdonald, tous deux de Winnipeg. Je vais les lire et je demanderai qu'elles soient insérées dans le procès-verbal:

RIDEAU CLUB,
OTTAWA, 25 février 1890.

CHER MONSIEUR,—Je remarque que M. Rykert a traîné mon nom dans la correspondance relative à la coupe de bois de la Butte-du-Cyprès.

Vous avez déjà lu à la chambre la dépêche télégraphique, dans laquelle M. Hugh J. Macdonald nie les dires de M. Rykert à son sujet et au mien. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu pour moi de faire autre chose à présent que d'affirmer que M. Rykert ne m'a jamais amené ou fait venir (*brought*) à Ottawa comme il dit dans sa lettre du 5 mars 1883, et répète dans celle du 28 mars 1883, que ni lui ni personne de sa part ne m'a jamais demandé de venir à Ottawa, et que jamais je n'ai agi ni pour M. Rykert, ni M. Adams, ni M. Sands, à Ottawa ni ailleurs, en cette affaire.

Je vois que M. McArthur—autrefois mon associé—a représenté M. Sands en décembre 1882, lorsque celui-ci acheta la coupe de bois de MM. Rykert et Adams, et je vois que notre société a reçu un honoraire de cent dollars pour les services de M. McArthur. Je n'ai jamais reçu un dollar de M. Rykert ni de qui que ce soit, ni pour frais de voyage, ni pour honoraires, dans cette affaire, et les livres de ma ci-devant société ne portent rien d'inscrit contre M. Sands, après l'achat de la coupe de bois, lorsque nous avons été, comme je l'ai dit plus haut, payés par M. Sands.

Sincèrement à vous,
J. STEWART TUPPER.

A l'honorable M. BOWELL,
Ministre des douanes, etc.

P.S.—Il est entendu que vous pouvez vous servir de la présente lettre comme vous l'entendrez,

J'ai aussi en ma possession une lettre datée de Winnipeg, le 4 mars, et que voici:

WINNIPEG, MANITOBA, 4 mars 1890.

MON CHER PÈRE,—Relativement aux assertions concernant mon associé, M. Stuart Tupper et moi, faites par M. Rykert dans sa correspondance avec M. Adams, au sujet de la coupe de bois de la Butte-du-Cyprès, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit dans le télégramme que M. Bowell a lu à la chambre. Ni M. Tupper ni moi n'avons eu rien à démêler, soit à propos de l'obtention ou à propos de la vente de la coupe de bois en question, et nous n'y avons non plus été, ni directement ni indirectement intéressés en aucune façon. La seule et unique manière dont nous ayons été concernés dans cette coupe, a été en qualité de solliciteurs de M. Sands, de Manistee, Michigan, qui l'acheta de MM. Adams et Rykert; même comme solliciteurs, nous n'avons eu, ni l'un ni l'autre, rien à faire personnellement avec cette coupe, les recherches au sujet du titre et toute l'affaire se rattachant à cet achat ayant été conduites par M. J. B. McArthur, qui était alors notre associé. Je puis ajouter que je n'ai jamais agi pour M. Adams ou M. Rykert en ce qui regarde cette coupe de bois, ni en quoi que ce soit, que je n'ai jamais été à Ottawa, à la demande de M. Rykert, et que ni lui ni personne de sa part ne m'a jamais demandé d'y aller; c'est pourquoi j'ai été fort surpris quand j'ai lu ce qu'il dit dans ses lettres des 5 et 28 mars 1883; qu'il avait "fait venir Macdonald et Tupper" de Winnipeg. Je me borne à affirmer que cette assertion est absolument dénuée de fondement, et que M. Rykert n'eût guère écrit comme il le fait dans sa lettre du 12 février 1883 à propos de mon voyage à Ottawa, s'il m'eût "fait venir." Il est vrai que j'étais à Ottawa, en février 1883; mais j'y étais pour d'autres affaires; et j'affirme bien positivement qu'il ne m'a jamais été suggéré par M. Rykert, ni par aucune autre personne d'aller à Ottawa, pour cette affaire de coupe de bois.

Lorsque je me trouvais à Ottawa, j'ai rencontré par hasard M. Rykert, qui commença de suite à me dire que le gouvernement maltraitait M. Sands et qui me demanda de parler de la chose à sir David Macpherson, le ministre de l'intérieur d'alors. Je lui fis observer qu'étant un des solliciteurs du chemin de fer canadien du Pacifique, cela m'empêchait de demander au ministre quelque chose qui fût contre les intérêts de la compagnie, mais j'ajoutais que je serais très heureux de prier sir David de dédommager M. Sands de la perte qu'il avait soufferte par suite du fait que le gouvernement avait accordé les sections impaires à la compagnie du chemin de fer. Plus tard, je parlai à sir David Macpherson et ce dernier me promit d'étudier soigneusement la question et c'est ainsi que commencèrent et se terminèrent les rapports que j'ai eus avec M. Rykert à ce sujet. Je ne vous ai jamais parlé, non plus qu'à aucun autre ministre, sauf sir David Macpherson, de cette coupe de bois.

En terminant, j'ajouterai que je n'ai jamais reçu, ni que je me suis attendu à recevoir un seul dollar de M. Rykert, M. Adams, M. Sands ou de tout autre pour services rendus ou dépenses encourues au sujet de la coupe de bois de la Butte-du-Cyprès, à l'exception de ma part de l'honoraire de cent dollars payé par M. Sands à la société dont je faisais partie, pour les services de M. McArthur en sa qualité de solliciteur lors de l'achat de cette coupe de bois.

Sincèrement à vous,
HUGH J. MACDONALD.

Je demanderai, avec le consentement de la chambre, que ces lettres soient mises dans le procès-verbal de même que l'ont été les autres relatives à cette question.

M. RYKERT: Je n'ai pas objection à ce que ces lettres entrent dans les minutes, mais j'aurais aimé que l'honorable ministre m'eût donné l'occasion de lire ces lettres, et de produire ce que j'ai à dire en réponse. J'ai les documents à mon hotel, mais je n'avais nullement songé qu'elles seraient produites aujourd'hui. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai eu en ma possession la preuve la plus irrécusable que j'ai écrit à McArthur, le 10 février 1883, lui demandant d'envoyer son associé à Ottawa pour expliquer l'affaire au gouvernement. McArthur a reconnu la vérité de la lettre et du télégramme.

Il m'écrivit une lettre qu'il envoya à Hugh Macdonald, de Winnipeg, lui disant de la lire et de me l'envoyer s'il le jugeait convenable. Ainsi, lorsque les honorables députés auront vu toute la preuve, ils constateront que la remarque que je faisais dans ma lettre avait sa raison d'être. Je ne voudrais pas dire qu'ils faussent la vérité, mais je crois que les faits véritables échappent à la mémoire de ces messieurs, car j'ai demandé à leur associé de les envoyer à Ottawa pour expliquer l'affaire au gouvernement. J'aimerais à demander au ministre des douanes si M. Macdonald, ou M. Tupper, lui a envoyé une lettre que m'écrivit M. McArthur, le 18 février dernier.

M. BOWELL: J'ai lu à la chambre tout ce que j'ai reçu, tant de M. Tupper que de M. Macdonald. Je n'ai aucune autre lettre, ni ai raison de penser que ces messieurs en ont d'autres. Je dois dire, en justice pour moi-même, qu'avant de mettre ces lettres à la chambre, je les ai passées à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Je lui ai demandé de les lire, lui disant que j'allais les soumettre à la chambre. J'aurais probablement accordé un délai s'il me l'eût demandé; mais il ne me demanda pas le temps de produire d'autres preuves, et vu qu'il me les remettait sans aucune remarque de ce genre, j'ai cru que j'étais justifiable de les soumettre à la chambre.

M. LAURIER: En justice pour l'honorable député de Lincoln, je crois qu'il devrait avoir le privilège de soumettre ces lettres dans le cours de la journée.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DE BRESAYLOR.

M. LAURIER: Avant que l'ordre des bills ne soit appelé, je désire dire quelques mots au sujet

de la motion de l'honorable député de Lambton (M. Lister), relativement aux réclamations de Charles Bremner. Je propose—

Que priorité soit donnée sur toutes autres mesures à l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Lister. — Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, Métis, demeurant près de Battleford, et sur l'amendement de Sir Richard Cartwright, à cette motion.

Motion adoptée.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 58) concernant la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et du lac Erié.—(M. Paterson. Brant.)

Le bill (n° 90) modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.—(M. Larivière.)

POURSUITE CONTRE LES SAUNIERS.

M. TROW : Le gouvernement a-t-il donné instruction à William Johnston, inspecteur-chef des poids et mesures pour le district de Belleville, de poursuivre certains sauniers dans le district de Goderich pour vente de sel en baril ne pesant pas le poids légal ? (2) Quelles personnes ont été poursuivies et condamnées à payer une amende ? Quel a été le montant perçu et à quoi a-t-il été affecté ? (3) Quel est approximativement le nombre de barils saisis ?

M. COSTIGAN : Peter McEwen, de Goderich, a été poursuivi et condamné, par le maire de Goderich, à $10 d'amende pour avoir vendu des barils de sel qui ne contenaient pas 280 livres. C'est la seule poursuite à Goderich. Le gouvernement ne possède aucun renseignement touchant le nombre de barils saisis, vu que le sel a été remis. Le montant perçu a été de $10 et fut déposé au crédit du receveur-général Archibald Rowe, de Picton ; George McEwen, de Hensal ; Wm M. Gray, président de la compagnie Gray, Young & Sparling (à responsabilité limitée), furent aussi poursuivis et condamnés à la même amende. Ces poursuites furent intentées par M. William Johnston, inspecteur des poids et mesures pour le district de Belleville.

LES SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON : Le ministère de l'intérieur a-t-il dernièrement reçu de la part de certains Sauvages de la réserve de Caughnawaga actuellement à San Francisco, une requête exposant qu'ils se sont engagés dans un cirque pour aller en Californie et en Australie ; que la compagnie qui les avait engagés, les a abandonnés à San Francisco, l'automne dernier, qu'ils sont sans ressources et demandent de l'aide, à même le fonds des Sauvages, pour être rapatriés ?

Si oui, quelle réponse le gouvernement leur a-t-il donnée, et quelle action entend-il prendre ?

M. DEWDNEY : Le ministère a reçu récemment de gens qui se disent de la réserve de Caughnawaga, maintenant à San Francisco, une demande d'argent pour leur repatriement, alléguant qu'ils avaient été engagés par une compagnie de cirque et qu'ils se trouvent dans le dénuement à San Francisco. On leur a répondu que leur demande serait prise en considération, et une lettre a été adressée à l'agent des Sauvages à Caughnawaga, lui communiquant la requête et demandant un rapport. Un rapport a été reçu confirmant la déclaration des Sauvages : savoir, qu'ils étaient partis pour une tournée avec une compagnie de cirque. L'agent a été informé qu'à moins que la bande de Caughnawaga ne votât l'argent nécessaire à même ses fonds, le ministère n'avait pas d'argent à effecter à cette fin, et les requérants ont été informés de la chose.

PORT DE COLLINGWOOD.

M. TROW (pour M. COOK) : Quel montant a été dépensé, chaque année, depuis la confédération, pour améliorer le port de Collingwood, et quel est le montant total pour la même période ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les dépenses suivantes ont été faites pour améliorer le port de Collingwood, depuis la confédération :

En 1874 (*a*)	Construction d'un brise-lames, 700 pds de largeur, avec un phare	$ 44,437 66
1875 (*b*)		13,030 77
1879	Creusage de l'entrée du port, à une profondeur de 14 pieds	4,104 81
1880		6,506 98
1881		7,990 00
1882		8,566 10
1883	Construction de 1,800 pieds de brise-lames ; continuation du creusage de l'entrée du port, et dragage d'un bassin à l'extrémité sud du port	23,932 55
1884		30,802 27
1885		26,931 10
1886		23,468 37
1887	Dragage à 16 pieds à eau basse	4,884 00
1888	Construction d'un brise-lames en pierre et dragage à 16 pds, à eau basse	5,003 80
1889		7,281 55
	Total	$ 206,939 96

(*a*.) Comprenant $15,505.00 fournies par le chemin de fer Northern.
(*b*.) Comprenant $12,763.26 fournies par le chemin de fer Northern.

HAVRE DE CASCUMPEC.

M. PERRY : Les travaux en fascines du havre de Cascumpec, I.P.-E., ont-ils été réparés ou refaits pendant l'hiver de 1889 ? Si oui, quel est le montant des dépenses et qui a surveillé les travaux ?

M. COLBY : Environ 300 pieds de travaux en fascines ont été faits à l'extrémité-ouest de ceux déjà commencés pour compléter la grève, et la somme dépensée pour les travaux a été de $309. Le travail a été fait sous la surveillance du gardien du phare à l'Ile de Sable, et sous la direction générale de l'agent de marine à Charlottetown.

RÉCLAMATIONS DES SAUVAGES DE MISSISSAGUA.

M. MADILL : Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour en arriver à un règlement au sujet des demandes formulées par les Sauvages de Mississagua pour une indemnité en lieu de leurs terres non rétrocédées ?

M. DEWDNEY : Le gouvernement est à étudier cette question.

CHARRUES À NEIGE SUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

M. McMULLEN : Des charrues à neige ont-elles été achetées pour l'Intercolonial ou autres voies ferrées du gouvernement au cours des trois dernières années ? Si oui, quel nombre, de qui, à quel prix, ont-elles été achetées sur soumissions, et où ont-elles été construites ? Ont-elles été souvent employées et ont-elles donné satisfaction ? Sont-

elles du même modèle que celles en usage sur le canadien du Pacifique ou sur le Grand Tronc? Sur quelle recommandation ont-elles été achetées?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a eu six charrues d'achetées depuis trois ans. Elles venaient de James Harris et Cie, de Saint-Jean. Trois coûtaient $1,650 chacune, et les trois autres $1,750 chacune. Il n'y pas eu de soumissions de demandées. Ce sont des charrues brevetées, le brevet étant contrôlé par Harris et Cie. Elles ont été construites à Saint-Jean. Je ne puis dire combien de fois on s'en est servi, mais on s'en est servi très souvent et elles ont donné satisfaction. Elles ne sont pas du même modèle que celles en usage sur le canadien du Pacifique ou sur le Grand Tronc. Après un essai de plusieurs années, elles ont été adoptées sur la recommandation de l'ingénieur inspecteur des chemins. Elles sont connues sous le nom de charrues à neige "Russell Eagle Wire." Nous avons, en outre, acheté deux chasse-neige rotatoires, de MM. Polson et Fils, de Toronto. Elles coûtent $13,000 chacune. Il n'y pas eu de soumissions, vu que c'est une machine brevetée dont MM. Polson et Fils ont le contrôle. Je ne sais combien de fois elles ont été en usage, mais pas souvent, car la neige a causé moins de difficultés cette année que d'habitude. Elles ont été faites à Toronto. Nous n'avons pas eu de travaux assez considérables cette année pour justifier une opinion sur l'utilité de ces machines, mais elles sont hautement appréciées par les compagnies "Union Pacific", "Northern Pacific", et canadien du Pacifique qui ont le même modèle. Elles ont été achetées sur la recommandation de l'ingénieur en chef et du directeur général des chemins de fer du gouvernement.

PHARE A LA TRAVERSE DE SAINT-ROCH.

M. CIMON: Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir, au cours de cette session, à l'érection d'une jetée et d'un phare à la Traverse de Saint-Roch, sur le fleuve Saint-Laurent, pour remplacer les deux lumières flottantes servant actuellement à cette fin?

M. COLBY: L'honorable député trouvera sa réponse à la page 62, item 185, des estimations de cette année.

HONORAIRES *in re* LA REINE *vs.* BOUCHER.

M. THÉRIEN: Le gouvernement a-t-il reçu le compte de M. Elie Moreau, avocat, de Sorel, pour vacations *in re* La Reine *vs.* Boucher?

Sir JOHN THOMPSON: Le compte a été reçu.

M. THÉRIEN: Le compte de M. Elie Moreau, avocat, pour vacations *in re* La Reine *vs.* Boucher, a-t-il été payé?

Sir JOHN THOMPSON: Il n'a pas été payé.

PHARE D'ALBERTON, I.P.-E.

M. PERRY: Le gouvernement du Canada emploie-t-il actuellement des hommes et des attelages pour faire le revêtement de l'Ile du Phare, havre d'Alberton, Ile du Prince-Edouard, sous la direction de G. R. Montgomery? Si oui, quel est le montant des dépenses autorisées? Quels sont les gages payés par jour pour les hommes et les attelages? Combien donne-t-on par charge de fascines?

M. COLBY: M. Artemas Lord, l'agent du ministère de la marine, à Charlottetown, a été autorisé, le 30 janvier dernier, à faire certains travaux de revêtement nécessaires pour protéger le phare de l'Ile de Sable. Il a été limité à une dépense de $400 et a reçu instruction d'exécuter les travaux de la manière la plus économique possible et la plus avantageuse. Le ministère n'a pas été informé s'il y avait eu quelque chose de fait sous cette autorité. Pour des travaux de ce genre, exécutés l'an dernier, M. Montgomery a reçu 50 centins par voyage de fascines, et MM. Montgomery et Wells 50 centins chacun par tonne de pierre mise en place.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. RYKERT: Je demanderai l'indulgence de la chambre pendant que je vais lire les lettres que j'ai reçues, relativement à la question actuellement devant le parlement, et je demanderai que cette correspondance soit, comme le reste, mise dans le procès-verbal. Le 15 février, j'écrivais la lettre suivante à M. McArthur, de Minneapolis:

SAINTE-CATHERINE, ONT., 15 février 1890.

M. J. B. McARTHUR, avocat,
401 Lumber Exchange,
Minneapolis, Minn.

MON CHER McARTHUR,—Je viens de vous envoyer une dépêche vous demandant si vous vous rappelez que je vous ai écrit ou télégraphié vers le commencement de 1883, au sujet des difficultés avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à propos de la coupe de bois de Sands.

Vous vous rappellerez sans doute qu'elle réclamait chaque section alternative, quelque temps après la vente faite à Sands, et comme votre société avait agi en qualité de solliciteurs de M. Sands, j'ai pris la liberté de me mettre en correspondance avec vous, pour vous prier de demander à M. Macdonald et à M. Tupper, vos associés (qui, à l'époque où je vous écrivais, se trouvaient à Ottawa ou y étaient attendus) de voir leurs pères respectifs, pendant qu'ils y seraient, et de leur exposer les faits relatifs à la réclamation présentée par le C. C. P. sur la coupe de bois de M. Sands. Je vous ai écrit, parce que votre société avait agi en qualité de solliciteurs de M. Sands à l'époque du transfert, et en avait examiné le titre pour lui.

La raison pour laquelle j'écris, c'est que le *Globe* a réussi à obtenir et publier une partie de ma correspondance privée avec Adams au sujet de cette coupe de bois.

Dans une de mes lettres à Adams, j'écrivais que j'allais obtenir de MM. Macdonald et Tupper de voir leurs pères au sujet de cette affaire et qu'on a nié la vérité de mon intention et de mes efforts dans ce sens.

Auriez-vous objection à m'écrire une lettre déclarant que vous vous rappelez les faits et les mesures que vous avez prises lors de la réception de ma lettre, ainsi que le rapport que vous ont fait MM. Macdonald et Tupper ou l'un ou l'autre de ces messieurs au sujet du résultat de leur entrevue avec leurs pères ou aucun des membres du gouvernement à propos de cette affaire. Je voudrais que vous disiez dans votre lettre que la raison pour laquelle je m'adresse à votre société, était parce que vous aviez agi en qualité de solliciteur de M. Sands.

Je vous serais obligé si vous donniez à cette lettre une attention immédiate, et si vous m'adressiez votre réponse à Ottawa, attendu que l'affaire a été portée devant la chambre et que je désire me servir de votre lettre pour corroborer ma version de l'opération.

Le *Globe* a obtenu la correspondance au moyen d'un vol et s'efforce, en en dénaturant le sens, de jeter du discrédit sur moi et sur quelques membres du gouvernement.

Je désire montrer par vous la raison pour laquelle je demandais à des membres de votre société de voir sir John Macdonald et sir Charles Tupper.

Votre dévoué,
(Signé) J. C. RYKERT.

Le 17 février, j'écrivais de nouveau:

SAINTE-CATHERINE, 17 février 1890.

MON CHER McARTHUR,—D'après un mémoire que je possède, je constate que je vous ai écrit, le 10 février 1883, une lettre dont l'écrit ci-inclus doit être une copie. Je constate également que je vous ai télégraphié de vous occuper de l'affaire en question. Voudriez-vous avoir la bonté de vous assurer si vous avez encore quelques lettres

ou télégrammes en votre possession ? Si vous vous rappelez de lettre et le télégramme, veuillez me le faire savoir. Il est probable que vous vous rappellerez la chose. J'ai également reçu de vous une lettre contenant un découpure d'un journal de Winnipeg que j'ai égaré. Je sais que vous vous croyiez, comme moi, tenu en honneur de faire tout en votre pouvoir afin d'engager le gouvernement à refuser la réclamation du chemin de fer canadien du Pacifique et à conserver le permis de Sands.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Voici la lettre que j'écrivais le 10 février, 1883.

OTTAWA, 10 février 1883.

MON CHER MCARTHUR,—Je suppose que vous avez entendu dire avant aujourd'hui que le chemin de fer canadien du Pacifique prétend à une partie de la coupe de bois vendue à Sands, ce qui est on ne plus regrettable.

Il nous faut, s'il est possible, essayer d'obtenir du gouvernement qu'il force la compagnie d'abandonner sa prétention. Il me semble que si vous engagiez Macdonald et Tupper à venir à Ottawa, expliquer au gouvernement que votre société a approuvé le titre de Sands et que le gouvernement devrait protéger les porteurs du permis vu surtout que le permis a été accordé avant que le chemin ait été construit dans la région qui avoisine la coupe de bois, la chose se ferait.

Vous vous rappelez avoir lu à Sands le discours de sir John au parlement, dans lequel il disait que les permis annuels étaient aussi bons que ceux de 21 ans. Je suis convaincu que si ces messieurs expliquent l'affaire, le gouvernement renouvellera le permis. En conversant avec plusieurs membres du gouvernement, je constate qu'ils sont d'avis que le permis ne devrait pas être dérangé.

Bien à vous,

J. C. RYKERT.

Je télégraphiai quelques jours plus tard :—

Veuillez vous occuper de ce que je vous ai écrit au sujet de la prétention à la coupe de bois.

Alors, j'écrivis à mon associé que l'affaire avait été amenée devant la chambre et lui disant de voir McArthur, à Minneapolis. Le 19 février, je reçus le télégramme suivant :—

A M. J. C. RYKERT, M. P.

Russell House.

MINNEAPOLIS, 19 février 1890.

McArthur corrobore tout ce que vous dites dans sa lettre à Macdonald.

J. H. INGERSOLL.

Le 21 février, je reçus la lettre suivante de mon associé, M. Ingersoll :—

SAINTE-CATHERINE, ONT., 21 février 1890.

CHER MONSIEUR,—Je suis arrivé de Minneapolis ce matin. J'ai vu M. McArthur mercredi et lui ai dit quel était le but de ma visite. Il avait déjà vu le *Globe* contenant les lettres d'Adams, et avait aussi vu le numéro du même journal portant le compte-rendu de ce qui s'est passé, lorsque l'affaire est venue devant la chambre. Je lui fis connaître le but de ma visite et le pressai de me donner une lettre dont vous pussiez vous servir, lorsque l'affaire reviendrait devant la chambre.

Il ne voulait pas le faire, donnant pour raison qu'il ne se souciait pas d'écrire quoi que ce fût sur le sujet, à cause des relations professionnelles qu'il avait eues autrefois avec Macdonald et Tupper, lorsqu'ils étaient en société. Il a volontiers discuté la chose avec moi. Il se rappelle parfaitement avoir reçu votre lettre du 10 février 1883, et il a reconnu le double que vous m'avez donné pour le lui montrer, comme étant une copie de l'original. Il se rappelle aussi avoir reçu le télégramme que vous lui avez envoyé vers la même date au sujet de l'affaire. Il croit que M. Stuart Tupper était à Ottawa dans le temps, mais il se rappelle très bien que M. H. J. Macdonald était sur le point de partir pour la capitale, relativement à un bill alors devant la chambre au sujet de la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

Il reconnut qu'il avait parlé de votre lettre et de votre télégramme à M. Macdonald, mais refusa de dire ce qui s'est passé entre eux, soit avant le départ de M. Macdonald pour Ottawa, soit après qu'il en fût revenu. Il dit que toute leur correspondance sur le sujet avait été laissée par lui à leur bureau, à Winnipeg. Votre lettre et votre télégramme n'était pas la première nouvelle qu'il eût eue du parti qu'avait pris la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique de changer la direction de sa ligne vers le sud, attendu que Sands lui avait déjà écrit pour lui dire que la compagnie avait dévié de sa route et élevé des prétentions sur les sections alternatives, et pour se plaindre amèrement de l'injustice de cette revendication.

M. RYKERT.

Il finit par me dire qu'il consentirait à vous écrire une lettre et à l'envoyer à H. J. Macdonald, avec prière de vous la transmettre dans le cas où il en serait satisfait.

Je préparai alors un mémoire des points que devait couvrir la lettre, et que voici, à savoir :

1. Que son bureau a agi en qualité de procureur de Sands, lorsqu'il a acheté la coupe de bois, et l'a assuré que le permis était en règle et serait renouvelé aussi souvent qu'il serait nécessaire, et qu'à cette époque, la limite nord de la coupe de bois était pour le moins à 40 milles du tracé du chemin de fer du Pacifique, et qu'il (McArthur) était personnellement chargé de l'affaire.

2. Qu'en apprenant que la compagnie du chemin de fer du Pacifique avait changé la direction de sa ligne vers le sud, afin d'envelopper la coupe de bois, il a—agissant dans les intérêts de Sands, et sur la demande contenue dans votre lettre et votre télégramme de février 1883—prié ses associés (Macdonald et Tupper) de représenter au gouvernement, lorsqu'ils seraient à Ottawa, l'injustice qui serait causée à Sands par le fait de la compagnie du Pacifique, et de s'efforcer d'obtenir pour Sands un renouvellement de son permis pour la coupe entière

3. Qu'en ce faisant, ils ont simplement agi en qualité de solliciteurs pour M. Sands, et pour empêcher qu'il ne lui fût fait une injustice.

4. Que vous n'avez pas essayé de les influencer indûment, ni d'influencer le gouvernement par leur intermédiaire, et qu'ils ont simplement agi en la qualité ci-dessus.

5. Que, plus tard, ses associés l'ont informé qu'ils avaient vu les membres du gouvernement et leur avaient représenté la chose.

Il me dit qu'il ne trouvait rien à redire à ces notes et qu'elles exposaient exactement les faits. Je lui laissai le mémoire et il me dit qu'il allait écrire à H. J. Macdonald, dans l'après-midi, une lettre calquée sur les notes qui précèdent, avec prière de la transmettre après l'avoir lue. Il ajouta, néanmoins, qu'il ne promettait rien au sujet de ce qu'il pourrait dire sur le 5e point, et qu'il lui fallait songer à ce qu'il dirait à ce sujet, attendu qu'il ne voulait pas trahir la confiance de ses associés. Je lui assurai que vous ne désiriez pas qu'il commît un abus de confiance, mais que tout ce que vous vouliez était de lui faire contredire l'assertion, faite par vos ennemis et ceux du gouvernement, que vous aviez cherché à exercer, par son intermédiaire et celui de son bureau, une influence indue sur le gouvernement, attendu qu'il était de tous le plus en mesure de contredire cet avancé, et d'expliquer pourquoi vous vous êtes adressé à son bureau en cette affaire.

Ceci était signé de mon associé, M. J. H. Ingersoll. Je reçus une dépêche disant que M. McArthur avait envoyé la lettre à M. H. J. Macdonald pour m'être envoyée de là.

Je ne veux pas contredire mes jeunes messieurs, je ne pense pas qu'ils voudraient volontairement blesser la vérité, mais je crois que cette affaire qui s'est passée il y a sept ou huit ans, a entièrement échappé à leurs souvenirs, et ils ont pu, plus que moi, oublier ce qui a eu lieu. J'ai fait une déclaration que je crois pouvoir corroborer, et je crois que la chambre arrivera à la conclusion que j'avais des raisons pour écrire les lettres que j'ai écrites. Je propose que ces lettres soient imprimées dans le procès-verbal avec les autres qui ont été déposées devant la chambre aujourd'hui.

Motion adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. MULOCK : Ne serait-ce pas un bon temps pour adopter les motions contre lesquelles il n'y a pas d'objection ?

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il y a des motions importantes, il vaudrait mieux les discuter aujourd'hui, si, toutefois nous avons l'intention de les discuter à cette session.

DÉPARTEMENT DE SANTÉ.

M. ROOME : Je propose—

Que cette chambre pense que le temps est venu où le gouvernement fédéral devrait établir un département de Santé sous un chef responsable et dirigé par un ministre ou sous-ministre, afin d'empêcher la propagation de maladies, comme aussi de recueillir les statistiques mortuaires et donner à la population tous les renseignements possibles sur les questions de santé et de salubrité.

En proposant cette résolution, je crois que le temps est arrivé où cette importante question doit recevoir la sérieuse attention de cette chambre, ainsi que du pays. Je vais essayer d'exprimer mes vues, d'exposer les arguments que j'ai à soumettre, de manière que, s'ils ne sont pas éloquemment exposés, ils puissent du moins soulever une discussion, et j'espère que d'autres députés pourront mieux que moi en faire ressortir la valeur.

Parcourant l'histoire du Canada depuis la confédération des provinces, observant le progrès qu'a fait le pays, le grand nombre d'industries variées qui ont été créées, le développement rapide de nos villes et villages, de fait, examinant la condition prospère du pays en général, si nous nous demandons quelle a été la cause de tout cela, il suffit, je crois, de se rappeler le discours fait à la dernière session par le jeune et savant ministre des finances pour comprendre que, non seulement le parlement actuel, mais le parlement précédent ont créé cette prospérité en affectant des millions de dollars à la construction de notre grand réseau de chemins de fer, s'étendant d'un océan à l'autre et le plus grand de l'univers avec ses embranchements.

Le parlement a aussi dépensé des millions de piastres pour le développement de nos canaux, reliant ainsi nos grands lacs et faisant une chaîne ininterrompue de communications entre nos producteurs et nos consommateurs, et nous mettant en état de soutenir la concurrence avec toutes les nations du monde.

Cependant, bien que les parlements aient affecté des sommes d'argent au développement des chemins de fer et des canaux, à la construction d'édifices publics, à l'encouragement de l'immigration, d'un autre côté, on a à peine songé à l'importance d'enlever à la tombe un grand nombre de personnes, en prenant des mesures préventives contre ces épidémies qui éclatent de temps en temps parmi nous. Nous sommes orgueilleux de notre pays, croyant avoir formé le noyau d'une grande nation, et pendant que nous vantons l'excellente forme de notre gouvernement, tandis que nos lois sont faites de manière à protéger nos vies contre les assassins, nos propriétés contre les voleurs, nous avons à peine un semblant de protection contre ces épidémies qui sont constamment au milieu de nous.

Après avoir dépensé tant d'argent pour le développement du pays, il ne serait pas hors d'à propos, je crois, d'en dépenser de temps en temps pour arrêter le progrès des maladies et sauver la vie de nos concitoyens, dont plusieurs sont emportés à la fleur de l'âge, sans tenir compte de ce que souffrent nos enfants, par suite de maladies contractées jeunes et qui les rongent toute leur vie, tandis que si les causes de ces maladies étaient détruites, nos enfants feraient des hommes et des femmes robustes. Ce n'est pas la population numérique qui fait la force d'une nation, mais le développement intellectuel et physique, et l'on peut répéter :

" Ill fares the land, to hastening ills a prey,
Where wealth accumulates, and men decay."

Maintenant, M. l'Orateur, au point de vue pratique, tout homme d'Etat devrait se faire un devoir de légiférer dans l'intérêt de la santé publique. Examinons un instant ce que pourrait accomplir une semblable législation. L'Angleterre est aujourd'hui à la tête des nations, grâce à l'attention qu'elle a portée à ses lois concernant la santé. Depuis un demi-siècle, l'Angleterre a adopté un grand nombre de ces lois. Je puis citer entre autres, l'acte concernant la santé publique, 1842, celui de 1848, celui de 1866, celui de 1872, et le plus important de tous, celui de 1875 amendant le précédent. Grâce à cette législation, il y a eu une diminution considérable dans le nombre des décès en Angleterre. Avant l'acte de 1842, l'Angleterre fit recueillir la statistique mortuaire depuis 1837 et c'est alors que les médecins furent en état de démontrer aux législateurs la nécessité de quelque législation touchant la santé publique. D'après le rapport du régistrateur général, en 1841, la mortalité en Angleterre et dans le pays de Galles était de 26 par 1,000. Maintenant, afin de démontrer ce qui a été accompli en Angleterre par cette législation, dans l'espace de cinquante ans, je vais diviser cette période en décades pour que la comparaison soit plus juste. Si je prenais une année pour la comparer à une autre, on pourrait m'accuser de choisir une année durant laquelle il y a eu beaucoup de maladies, pour la comparer à une autre durant laquelle il y a eu moins de maladies ; mais en divisant cette période en décades, la comparaison ne saurait être accusée de partialité. J'ai puisé ces chiffres dans le rapport du régistrateur général. De 1841 à 1851, la proportion annuelle des mortalités fut de 25.4 par 1,000 ; de 1851 à 1861, 22·4 ; de 1861 à 1871, 22·2 ; de 1871 à 1881, 21·4 ; de 1881 à 1890, 19·1.

Pour démontrer ce qu'a fait cette législation en Angleterre, je dirai qu'en 1875, lors de l'adoption de cet acte concernant la santé publique, le taux des mortalités en Angleterre était de 22 par 1,000 ; de 1876 à 1880 ce chiffre est tombé à 19.3 ; en 1886, 19·2 ; en 1887, 18·7 ; en 1888, 17·8 ; en 1889, 17·2, ce qui prouve que depuis l'adoption de cet acte concernant la santé publique, en 1875, il y a eu une diminution constante des mortalités ; et je n'ai aucun doute que la prochaine décade accusera une nouvelle diminution laissant le chiffre des mortalités, en Angleterre, à 13 ou 14 par 1000. Maintenant, si l'on tient compte de la population en Angleterre et dans le pays de Galles, laquelle est de 28 millions et demi, nous en arrivons à la conclusion que durant les 8 dernières années, ou du moins, à la fin de l'année dernière, il y avait en Angleterre 500,000 âmes dont le décès aurait été enregistré, si le taux des mortalités fût resté le même qu'il était de 1871 à 1881.

Ayant démontré ce qui a été accompli en Angleterre par la législation concernant la santé publique, j'attirerai maintenant votre attention sur ce que peut produire une semblable législation en Canada. Depuis nombre d'années, nous recueillons des données statistiques par l'entremise du ministère de l'agriculture. Lorsque ce mode fut adopté en 1882, il ne devait s'appliquer qu'aux villes d'une population de 25,000 âmes et plus ; mais on en a étendu l'application depuis, et maintenant, nous recueillons la statistique dans 28 centres. Pour bien établir mon calcul, je vais prendre la statistique mortuaire pour la province d'Ontario, d'après le rapport du régistrateur général de cette province, rapport que je crois plus exact que les rapports fédéraux. Je

crois que le mode adopté par la province d'Ontario est préférable à celui du gouvernement fédéral, vu qu'il laisse entre les mains de la profession médicale le soin de faire rapport sur la cause des décès.

Je vais citer l'acte provincial, relativement à ce point :

Tout médecin praticien qui aura suivi, le dernier, la maladie d'une personne, devra, dans les dix jours après avoir constaté la mort de telle personne, transmettre au régistrateur de division, un certificat, sous sa signature, des causes de la mort, dans la forme prescrite par l'annexe I.

L'application de cette disposition de la loi a pour effet de nous donner une statistique très exacte. D'après le mode fédéral, on obtient la statistique des cimetières, ou des gardiens de cimetières. Or, si nous prenons une ville qui se développe rapidement, il faut se rappeler qu'il y a vers cette ville un courant constant d'immigration de gens venant des districts environnants pour chercher de l'emploi, et ceux d'entre eux qui meurent ont des amis ou des parents qui viennent chercher le corps pour l'enterrer dans les districts ruraux, de sorte que, on ne peut obtenir, des cimetières, le nombre exact de décès survenus dans ces villes.

La population de ces 28 centres où la statistique est recueillie, d'après le mode fédéral, est de 840,000 âmes. Le taux de la mortalité dans ces centres a été de 22.2 par 1,000, depuis quelques années. Comme nous n'avons aucun rapport des districts ruraux, nous évaluerons le taux de la mortalité dans tout le pays à 20.5 par 1,000, en mettant la population à 5,500,000 âmes. En Angleterre, la différence entre les campagnes et les villes est de 1.7, et en Canada, je mets la différence à 2, bien que les médecins admettront avec moi, je crois, que les maladies zymotiques sont plus fatales que dans les villes, et qu'en toute probabilité, la moyenne des décès est aussi élevée, sinon plus élevée ; mais je mettrai la différence à 2 par 1,000. Ainsi donc, en mettant la population du Canada à 5,500,000, nous arrivons à la conclusion que dans le cours de l'année dernière, si le taux des décès eût été réduit à un chiffre aussi bas qu'en Angleterre, savoir : 17.2, le Canada a perdu 15,000 ou 20,000 âmes qu'il aurait pu conserver. On dira peut-être que ma comparaison n'est pas juste, si je base mon calcul sur le taux de la mortalité dans ces 28 villes du Canada. Or, si l'on objecte à ce calcul, je prendrai les 28 villes du Canada que je comparerai à 28 des plus grandes villes en Angleterre. La population dans 28 villes de l'Angleterre était de 9,400,000.

L'an dernier, il y a eu 179,865 décès, soit une moyenne de 19.2 par 1,000. Le taux de la mortalité dans les mêmes villes, de 1871 à 1881, avant l'adoption de l'acte concernant la santé, était de 24 par 1,000. Le chiffre moyen durant les 9 dernières années, dans ces villes, est de 21 par 1,000. Si le taux de la mortalité avait été réduit au chiffre de ces 28 villes anglaises, 19.2, pas moins de 2,520 vies eussent été sauvées ; soit 25,200, dans l'espace de 10 ans. Ma comparaison serait peut-être plus forte si je l'établissais entre le vieux Londres et Montréal. Il y a eu à Londres depuis 10 ans, une moyenne de décès de 18.5 par 1,000 sur une population de 4 millions et demi. Je dois dire que rien n'empêche que l'état sanitaire du Canada soit aussi bon aujourd'hui que l'est celui de Londres.

Montréal est une ville admirablement située, sur le penchant d'une montagne qui baigne ses pieds dans une rivière magnifique, dont les eaux rapides vont se perdre dans l'océan. De fait, Montréal a

tous les avantages naturels d'une métropole, avec une population de 200,000 âmes ; et cependant, depuis 5 ans, le taux de la mortalité dans cette ville a été de 34.8 par 1,000 ; soit environ le double de la ville de Londres. Je ne vois aucune raison pour que le taux de la mortalité ne soit pas réduit aussi bas que celui de Londres, par une législation convenable touchant la santé publique. Cette différence de 16.3 par 1,000 signifie que l'an dernier, Montréal aurait conservé 3,600 personnes qui sont mortes ; soit 21,000 dans l'espace de six ans ; puis pour une décade, ce chiffre se serait élevé à 40,000, autant d'hommes dont on aurait pu conserver la santé et qui feraient aujourd'hui de bons citoyens. Toronto, par sa beauté architecturale, ses grandes rues, sa vue sur le lac Ontario, fait l'orgueil de la population de cette province. La moyenne des mortalités dans cette ville, depuis six ans, a été de 21.5 par 1,000, soit trois de plus qu'à Londres. Nous n'avons aucune raison de croire qu'une législation raisonnable sur ce sujet n'aurait pas pour effet de réduire ce nombre de 3 ou 4 par 1,000. Si le taux de la mortalité eut été aussi bas que celui de Londres, pas moins que 510 vies auraient été épargnées ; soit 5,100 dans l'espace de dix ans, en conservant le même taux.

A Québec, la moyenne de la mortalité, depuis six ans, a été de 30·07 par 1,000. Je ferai une autre comparaison avant de terminer ; il s'agit de la ville choisie pour être la capitale du Canada ; ville choisie sans doute, à cause de son site élevé et de ses environs pittoresques. Les gouvernements ont dépensé des sommes énormes pour la construction des édifices, mais la population de la ville a été relevée de son devoir de mettre en vigueur les lois d'hygiène. Ainsi, au lieu d'avoir une des villes les plus salubres, nous en avons fait une des plus malsaines de la province d'Ontario et du Canada. Le taux de la mortalité pour les six dernières années a été de 28.5 par 1,000, et pour les sept dernières années, de 33.7 par 1,000 ; soit, 12·2 de plus que Toronto et 15·2 de plus que Londres. Je répète que c'est une des villes les plus malsaines du Canada, à l'exception de Hull où la moyenne des mortalités depuis trois ans est de 37.7. De fait, la ville de Hull n'est pas seulement une des plus malsaines du Canada, mais une des plus malsaines du monde entier. La raison pour laquelle je prends la statistique des trois dernières années, c'est qu'elle ne remonte pas plus haut. Je pourrais dire qu'il y a trois ans, la moyenne était de 41 par mille.

Ainsi, les villes de Québec, Montréal, Toronto, et Hamilton envoient au parlement un grand nombre de représentants, parmi lesquels sont des gens de talents, qui sont prêts à passer leur temps à discuter l'opportunité d'affecter quelques milliers de piastres à certaines améliorations, ou autres choses imaginaires. J'espère avoir éveillé en eux un sentiment tel, que s'ils ne sont pas en faveur d'une législation fédérale concernant l'hygiène, ils seront du moins disposés à jouir de la santé, et des lois d'hygiène chez eux.

Maintenant, j'ai attiré l'attention sur cette importante question au moyen de comparaisons faites entre le Canada et notre mère-patrie, en indiquant ce qui peut résulter d'une législation sage à ce sujet.

Je n'ai aucun doute que l'on fera des objections, peut-être pas à mes arguments, mais à la proposition que je fais en faveur de certaines législations

de nature à instruire le peuple sur les questions sanitaires. La première objection que l'on va faire sera, sans doute, la dépense que nécessiterait une telle loi, et c'est l'objection la plus raisonnable aujourd'hui que l'on ne parle que d'économie, bien que nous n'ayons aucune occasion de la pratiquer. Mais cette objection tombera d'elle-même, si je puis réussir à prouver que cette dépense nous bénéficiera au centuple. Je vais maintenant attirer l'attention sur le côté financier de la question. J'ai prouvé très clairement qu'au moyen de cette législation, le Canada aurait conservé 20,000 de ses habitants ; prenons les trois quarts de ce chiffre, disons 15,000 habitants et voyons ce que ces 15,000 habitants représenteraient pour le pays. Examinons d'abord ce que coûtent les soins, les honoraires de médecins, etc. Il a été constaté par nos meilleures sociétés de charité qu'il y a 20 cas de maladies sérieuses pour chaque cas de décès ; ce qui fait 300,000 cas de maladies pour 15,000 décès. Quelle somme de souffrances est-il résulté de ces 300,000 cas de maladies, pour ne rien dire de la pauvreté et du crime qui s'en suit naturellement ? Les meilleures autorités médicales ont constaté que chaque maladie coûte $40 ; soit $12,000,000 de perdues pour le peuple canadien, sur 300,000 cas de maladies. Avançons d'un pas, toujours en puisant nos renseignements chez les sociétés de charité. On a déterminé que chaque cas de maladie dure 20 jours ; ce qui ferait, par conséquent, un total de 6,000,000 de jours.

En évaluant la perte du temps à $2 par jour, nous aurons une perte de $12,000,000 ou plus, et un total de $24,000,000. Voici une perte directe ; mais il y en a une autre indirecte ; c'est que, durant ce temps de maladie, on n'ajoute rien à la richesse du pays. Il y a une autre perte directe. On a estimé que chaque émigrant vaut $1,000 pour le pays, et que des 15,000 habitants décédés, 60 pour 100 meurent entre la naissance et l'âge de 10 ans et au-dessus de 50, ce qui laisse 40 pour 100 entre l'âge de 15 ans et 50 ans ; soit 6,000.

Quelques-uns pourront prétendre que c'est évaluer trop cher la vie d'un homme que de l'estimer à $1,000, mais la bible dit : Est-ce qu'un homme ne donnerait pas tout ce qu'il possède pour conserver sa vie ; et les décès que l'on aurait pu prévenir, représenteraient, à ce taux, $6,000,000.

Une deuxième objection que l'on soulèvera peut-être, c'est que l'enseignement de tout ce qui concerne la santé devrait être être laissé aux médecins. Je reconnais que c'est en partie le devoir du médecin d'aider à appliquer une sage législation au sujet de la santé publique, mais son principal devoir est de se tenir entre son patient et la tombe ; et je suis fier de pouvoir dire qu'il n'y a pas une classe d'hommes qui soient plus prêts que celle des médecins à risquer leur vie, en allant au chevet des malades et en s'exposant aux maladies les plus malignes et les plus fatales. Mais, M. l'Orateur, ils sont également prêts à aider à prévenir ainsi qu'à guérir les maladies. Il y en a qui croient que la mort et la maladie viendront, quoi que nous fassions ; mais cela est une erreur. Le monde est régi par des lois fixes, et lorsque nous les enfreignons, nous en subissons les conséquences. L'objet de la législation que je suggère présentement est d'enseigner au peuple comment observer ces lois, et d'échapper aux conséquences de leur inobservance.

Une troisième objection que l'on soulèvera sans doute, et qui souffrira beaucoup de discussion, c'est "que toutes les questions d'hygiène et tous le règlements sanitaires devraient être laissés aux gouvernements provinciaux ou locaux." Je ne veux pas que l'on me croie opposé à ce que chaque province ait un conseil d'hygiène ou quelque loi sanitaire ; loin de là. Je serais heureux d'apprendre que chacune d'elles a un conseil de ce genre et que ses lois sont rigoureusement observées. Je suis convaincu que le conseil d'hygiène de la province d'Ontario fait beaucoup de bien, et qu'il ferait beaucoup plus, si les gens étaient instruits sur les questions hygiéniques et les causes des maladies. Les maladies ne connaissent pas de limites provinciales ni municipales. Par conséquent, c'est sur le gouvernement fédéral que doit nécessairement retomber le soin d'instruire le public sur les questions d'hygiène. Je crois qu'il est tout aussi essentiel d'avoir un bureau fédéral d'hygiène, que d'avoir un ministère de l'agriculture, un ministère du revenu de l'intérieur ou même un directeur général des postes. Chaque province a présentement un ministre de l'agriculture, ou fonctionnaire semblable ; cependant, ils n'empiètent pas sur les attributions de notre ministre fédéral de l'agriculture. Chacun a ses devoirs particuliers à remplir. Le bureau d'hygiène pourrait être administré comme le ministère de l'agriculture.

Depuis que l'honorable ministre de l'agriculture occupe cette charge, il a établi une ferme centrale ou expérimentale, avec diverses succursales dans les différentes provinces. L'objet de ces fermes est de faire des expériences, afin d'enseigner aux cultivateurs le mode de culture le meilleur et le plus amélioré ; de leur faire connaître les semences dont ils peuvent se servir avec le plus de sûreté, de façon à retirer le plus de profits de leurs travaux ; et de leur indiquer les meilleurs animaux à élever et les meilleurs fruits à cultiver, afin de rendre la culture aussi profitable que possible.

Et, M. l'Orateur, pendant que ceci se fait, n'est-il pas tout aussi désirable qu'il y ait un département où l'on puisse recueillir des connaissances utiles, faire des expériences utiles, et qui puisse répandre parmi le peuple, ces connaissances quant aux meilleurs moyens de prévenir les maladies ? Pendant la dernière session, le professeur Saunders, de la ferme expérimentale, a informé le comité de l'agriculture qu'il avait importé de la Russie une variété de blé qu'il avait soumis à des épreuves, et qu'il le croyait égal, sous le rapport de la qualité, à n'importe quelle variété que nous avions, puis qu'il mûrirait dix ou douze jours plus tôt, de sorte qu'il échapperait aux gelées précoces des grandes régions à blé de l'Ouest et du Nord-Ouest. Si cela se réalise, cette expérience vaudra des millions pour le Canada, et la ferme expérimentale sera proclamée l'une des plus grandes entreprises du gouvernement, depuis la confédération. Or, M. l'Orateur, si nous avions un département semblable, où l'on pû faire des expériences sur la cause et l'origine des maladies, particulièrement de cette maladie redoutable appelée la tuberculose, qui se propage rapidement dans notre pays (ayant fait plus de victimes au Canada, l'an dernier, qu'aucune autre maladie) il en résulterait un grand bien.

Cette question devient importante, et les médecins et les savants de l'univers travaillent à découvrir si les animaux domestiques peuvent communiquer cette maladie à l'homme. Je crois qu'aujourd'hui les médecins sont à peu près également divisés sur cette question. Or, M. l'Orateur, si

nous avions un lieu pour faire nous-mêmes des expériences, et recueillir les observations des autres, nous pourrions bientôt découvrir si cette maladie peut se communiquer de cette manière, et si l'on acquérait la certitude qu'elle se communique, il serait du devoir du parlement fédéral de prendre des mesures pour l'extirper chez nos animaux domestiques. En agissant ainsi, nous rendrions au pays un plus grand service qu'en y introduisant n'importe quelle sorte de grains ou de fruits.

Presque tous les pays civilisés du monde, sauf le Canada, ont quelque organisation centrale pour veiller à la santé publique. En Angleterre, il y a un bureau central dont le président a fait partie des deux cabinets formés par l'honorable M. E. Gladstone. La Prusse, l'Autriche et la Russie ont leurs conseils impériaux d'hygiène.

La France a un conseil central ou fédéral, et depuis son organisation, la proportion de la mortalité a diminué autant sinon plus qu'en Angleterre. Dans la république voisine on a établi, à Washington, un conseil d'hygiène national, et presque chaque état a son propre conseil d'hygiène. La Floride faisait exception, et je n'ai pas de doute que vous vous souvenez tous du terrible fléau de la fièvre jaune qui y a sévi il y a deux ans. Le gouverneur de l'Etat fut obligé de convoquer la législature en session spéciale, pour aviser aux moyens de protéger la santé publique, et on établit alors un conseil d'hygiène. La population de la Floride devra regretter longtemps que sa législature, par une nonchalance inexcusable, n'ait point écouté les avertissements que ces médecins lui avaient donnés avant 1888, Si la Floride avait eu un conseil d'hygiène, avec l'aide du gouvernement fédéral, des millions de piastres et des milliers d'existences auraient été épargnées dans cet Etat. Profitons de l'exemple de la Floride, et ne permettons pas que notre jeune et prospère pays se trouve dans une semblable position, si une épidémie se déclarait au milieu de nous. Soyons prêts à la combattre partout.

Permettez-moi, maintenant, M. l'Orateur, d'appeler votre attention sur des sujets qui tomberaient nécessairement dans les attributions de ce département, savoir : toutes les questions sanitaires, telles que le recueil des données statistiques relatives à la mortalité, aux naissances et aux mariages, des rapports sur les maladies régnantes, la quarantaine, la falsification des aliments et les maladies des animaux domestiques. Il faudrait dans ce département un laboratoire bien monté pour étudier les causes et l'origine des maladies, et les connaissances acquises de cette manière seraient communiquées au public une fois par mois, par trimestre ou par année. Si vous examinez la question avec soin, M. l'Orateur, vous conviendrez avec moi, je crois, que ces sujets seraient plutôt de la juridiction du gouvernement fédéral que de celle des gouvernements provinciaux.

Je dois féliciter le gouvernement de la manière dont il a déjà fait recueillir des données statistiques, relativement à la mortalité et aux maladies régnantes et fait distribuer dans le pays des bulletins mensuels de ces données statistiques ; et je suis heureux d'apprendre que le statisticien du gouvernement qui fait des préparatifs pour la confection du recensement de 1891, est à préparer des cahiers qui seront distribués aux médecins et dans lesquels on leur demandera de tenir un registre exact des décès de leurs patients, des causes des décès, des causes des maladies, et de la durée de ces maladies. Si ce travail est bien fait, nous aurons des données très précieuses sur les causes des maladies et des décès parmi notre population.

En établissant le département d'hygiène dont je veux parler, la question de la falsification des aliments, qui dépend présentement du ministère du revenu de l'intérieur, et celle de la quarantaine, qui dépend du ministère de l'agriculture, pourraient être transférées de ces ministères au nouveau département. On devrait aussi établir sous la direction de ce département un bon laboratoire pour étudier les causes et l'origine des maladies. Ce laboratoire recueillerait des cas d'un bout à l'autre du pays, et cependant, son entretien coûterait très peu de chose de plus qu'un laboratoire provincial.

J'ai retenu la chambre plus longtemps que je n'en avais l'intention. Lorsque j'ai pris la parole, je me proposais de suggérer un mode pour appliquer cette législation relative à l'hygiène ; mais, tout bien considéré, j'ai cru qu'il valait mieux n'en rien faire. Je serai satisfait, si j'ai réussi à éveiller l'attention de la majorité de cette chambre sur cette importante question. Je n'ai aucun doute que le cabinet actuel arrêtera un projet qui sera acceptable à la chambre et à la population du pays ; car j'ai une confiance illimitée en notre grand chef, qui s'est placé au premier rang parmi nos hommes d'Etat en établissant la confédération, et qui a dirigé avec tant de succès le vaisseau de l'Etat pendant un si grand nombre d'années. S'il prend la chose en mains, je ne doute pas qu'il soumette un projet par lequel on pourra établir un mode de règlements hygiéniques qui permettra d'épargner chaque année des milliers d'existences. Un pareil résultat lui ferait autant d'honneur, sinon plus, que quelques-unes des entreprises les plus importantes qu'il a mises en marche et dont il lui a été donné de voir l'accomplissement. Je propose donc cette résolution, appuyé par le général Laurie.

Général LAURIE: Je suis heureux, M. l'Orateur, que l'honorable député qui a soumis cette résolution se soit déclaré prêt à la modifier dans une certaine mesure, vu que je ne l'accepterais certainement pas sous sa forme actuelle. Je n'avais pas l'intention d'appuyer une motion proposant la création d'un nouveau département pour cet objet. Je crois, au contraire, pour des raisons que je vais exposer à la chambre, qu'il est on ne peut plus désirable que les travaux suggérés par l'honorable député soient accomplis sous la direction du ministère de l'agriculture. On sera peut-être un peu surpris que, n'appartenant pas à la profession, je m'occupe de cette question, mais quelques membres de cette chambre se rappellent que l'an dernier et l'année précédente, j'ai présidé un sous-comité de l'agriculture et de l'immigration chargé de s'assurer si les animaux peuvent communiquer leurs maladies à l'homme, et *vice versa*. Ce comité, dans le but de recueillir le plus de renseignements possibles, a adressé à des médecins pratiquant dans le pays 1,480 séries de questions, et a reçu d'eux 215 réponses. En analysant ces réponses, nous avons constaté que ces médecins croyaient :

Que 10 à 50 pour cent des maladies et des décès prématurés pourraient être prévenus par des mesures sanitaires judicieuses ; que la consomption est contagieuse, et que l'isolement contribuerait à la prévenir, mais que les principales causes de maladies que l'on pourrait prévenir sont

la contagion, l'air et l'eau impure, une nourriture malsaine, des matières animales et végétales gâtées, le drainage défectueux, le défaut général de propreté et les changements subits de température, et les mesures ordinaires sont suggérées comme palliatifs.** Quelques-uns sont d'avis que la tuberculose peut être transmise à l'homme, de même que la diphtérie, au moyen de lait et de viande impurs; mais il en est peu qui aient eu personnellement connaissance de maladies communiquées de cette façon. Ils considèrent que la tuberculose chez les animaux domestiques provient d'une nourriture impropre et de l'insalubrité des lieux où ils sont tenus."

Le comité, dans son rapport, a fait la recommandation suivante:

Nous sommes de plus portés à croire que les recherches dont nous avons été chargés auraient été beaucoup plus faciles et auraient produit une somme de connaissances beaucoup plus considérable, s'il existait au Canada un mode d'observation et d'enregistrement de statistique vitale; et que de cette façon, on apprécierait mieux et l'on appliquerait d'une manière plus satisfaisante les mesures propres à prévenir la contagion sous n'importe quelle forme.

Je ne veux pas retenir la chambre par la citation de chiffres ou d'extraits des livres bleus. Je désire simplement exprimer le plus brièvement possible mon opinion sur cette question. Il se peut, comme l'a dit l'honorable député, que les législatures provinciales soient plus obligées que le parlement fédéral de veiller à la santé publique. Mais la tâche d'attirer l'immigration au pays, afin d'accroître notre population, a été en grande partie dévolue au parlement fédéral, et si ça vaut la peine que nous attirions des immigrants ici, ça vaut assurément la peine que nous protégions leur vie quand nous les avons; et, par conséquent, je crois que cette tâche est avec raison dévolue au parlement fédéral. L'honorable député qui a présenté cette résolution, a cité beaucoup de chiffres indiquant combien la santé des populations des villes, et même des régions plus étendues, dans les pays de l'ancien monde, a été améliorée par l'étude de l'hygiène—l'étude des moyens propres à conserver la santé, plutôt que celle des maladies régnantes simplement. Il a montré combien de décès qui auraient pu être prévenus ont eu lieu dans d'autres parties de l'univers, et combien, selon lui, il est arrivé au Canada de décès que l'on aurait pu prévenir, si nous avions eu un mode convenable d'hygiène. Mais sans données statistiques, il nous est impossible d'obtenir des renseignements sur la cause des décès de notre population et sur les mesures à prendre pour lui conserver la vie.

L'année dernière, j'ai traversé l'Atlantique dans l'espérance de pouvoir assister au congrès des médecins tenu à Paris, au mois de juillet dernier, et où l'on devait discuter entre autres sujets, la communicabilité de cette maladie de l'animal à l'homme; mais, malheureusement, j'ai été retenu à Londres par des officiers de douane insensés, et je n'ai pu arriver à temps. Je me suis cependant procuré un rapport des délibérations du congrès.

L'une des choses que l'on a discutées, a été le rapport de la commission du gouvernement français, en 1888, qui affirme que, d'après la statistique médicale, un tiers des décès, qui arrivent en France, sont causés par cette fatale maladie, la tuberculose. Le congrès, à la presque unanimité, en est venu à la conclusion que la tuberculose est une maladie contagieuse, et qu'elle se transmet surtout de l'animal à l'homme par les aliments, tels que la viande et le lait, ainsi que par les microbes, et que cette maladie peut aussi se communiquer d'un homme à un autre.

La statistique mortuaire de Paris, pour 1884, démontre que sur 56,970 décès arrivés dans cette ville, il y en a eu 15,000 causés par cette maladie. Comme l'honorable député a déjà démontré que l'on a prévenu, en France, un grand nombre des décès par l'étude de l'hygiène et par le mode qu'on y a établi, l'on peut voir que si l'on avait étudié cette maladie plus spécialement, une grande partie de ces 15,000 personnes ainsi décédées auraient pu être sauvées de cette maladie, et aurait probablement vécu encore pendant des années.

Vu que l'auteur de la résolution n'a pas traité cette question de la communicabilité de la maladie de l'animal à l'homme, je vais la traiter d'une façon toute spéciale, car c'est un sujet qu'il est nécessaire d'étudier à fond. Il est nécessaire de nous procurer des renseignements au moyen de la statistique. Les médecins croient que la maladie peut se communiquer de l'animal à l'homme; mais il nous faut des faits, et ces faits nous ne pouvons les obtenir qu'en recueillant des données statistiques pendant un certain nombre d'années.

Il est certain qu'il n'existe pas autant de tuberculose en Canada que dans les autres parties du monde, mais il en existe encore trop. L'année dernière, l'on a importé dans ce pays, des animaux atteints de la tuberculose et il a fallu les abattre.

Lorsque j'étais en Angleterre, je suis allé voir le secrétaire de la société royale d'agriculture qui m'a dit de m'adresser à Sir Jacob Wilson, directeur de la société, qui a été créé chevalier à cause de la part active qu'il a prise aux expositions agricoles impériales, et à cause de l'intérêt qu'il a porté en général au sujet. Je ne l'ai pas vu personnellement, mais il m'écrivit:

Le sujet (la tuberculose) prend tous les jours de l'importance dans le pays, et je crois que différentes villes sont sur le point de faire des représentations au ministère de l'agriculture sur la nécessité d'adopter une loi à ce sujet. Je ne sais pas si le gouvernement impérial trouve que cette question est suffisamment mûre pour faire le sujet d'une législation, mais il me semble que, tôt ou tard, la question devra être prise en sérieuse considération. Je crois qu'il est grandement désirable que vous ayez quelques minutes de conversation avec le professeur Brown, la première autorité du gouvernement sur ce sujet.

Cette lettre est signée: sir Jacob Wilson. Je suis allé voir le professeur Brown, et j'ai vu qu'il partageait beaucoup les mêmes idées. Il rédigea une série de propositions pour le président du bureau d'agriculture, le très honorable Henry Chaplin, lui faisant remarquer que cette maladie qui est réputée dangereuse parce qu'elle se communique de l'animal à l'homme, devrait être mise sur la liste des maladies contagieuses, et que les animaux qui seraient atteints de cette maladie devraient être abattus.

Je n'ai pu voir M. Chaplin, parce qu'il souffrait de la grippe, mais j'ai vu son secrétaire, M. James Caird, ainsi que le professeur Brown, plusieurs fois. M. Chaplin m'écrit en disant:

Je comprends l'importance de cette question et elle fera le sujet d'une étude sérieuse de la part du bureau d'agriculture, lorsqu'il aura fini de disposer de quelques autres questions urgentes. Je vous suis très obligé de l'offre bienveillante que vous m'avez faite, de m'envoyer une copie du rapport du sous-comité de la Chambre des Communes du Canada sur la tuberculose, et je l'accepte avec le plus grand plaisir.

Je cite ces faits pour démontrer que la question prend de l'importance en Angleterre; mais il y a une difficulté très sérieuse à surmonter dans ce dernier

pays, parce que le bureau d'agriculture et le bureau local du gouvernement se trouvent tous deux intéressés dans cette question. Le bureau d'agriculture ne peut s'occuper que des maladies contagieuses entre animaux, tandis que le bureau local du gouvernement ne peut s'occuper que des maladies contagieuses entre hommes. Il est malheureux que les deux bureaux aient à étudier ces deux maladies séparément, pendant qu'il y a tant de maladies qui se communiquent de l'animal à l'homme. Conséquemment, bien que je désire que l'on adopte les mesures nécessaires pour enrayer ces funestes maladies, je serais peiné de voir que l'on accordât ce pouvoir à d'autre ministère qu'à celui de l'agriculture.

Je crois qu'il est d'une importance majeure que le ministère de l'agriculture soit chargé de recueillir des données statistiques à ce sujet, afin qu'il puisse, après cela, adopter les mesures nécessaires pour pouvoir enrayer ces maladies, tant chez les hommes que chez les animaux, car ce sont des maladies qui peuvent se communiquer des uns aux autres, ou qui peuvent affecter leur santé. Je crois donc qu'il est opportun que le gouvernement fédéral accorde ce pouvoir au ministère de l'agriculture, et je crois que c'est le gouvernement fédéral qui doit s'occuper de cette question, plutôt que de l'abandonner aux gouvernements provinciaux, tel qu'on l'a proposé.

Je suis heureux d'apprendre que l'on va peut-être établir dans la Confédération des stations où l'on pourra faire des expériences, au sujet du caractère contagieux de ces maladies. Nous avons dépensé beaucoup d'argent sur la ferme expérimentale, nous l'avons dépensé d'une manière sage et judicieuse, mais je suis d'opinion qu'il est maintenant nécessaire de dépenser un peu d'argent pour ces stations expérimentales, afin de pouvoir nous assurer des causes de ces maladies qui nous affligent et de les faire disparaître, si possible. C'est avec plaisir que j'appuie la résolution.

M. PLATT : Les explications complètes qui ont été données à ce sujet, par l'auteur de la résolution, me dispensent de faire de longues remarques. L'auteur de la résolution a attiré l'attention de la chambre sur ce sujet, qui dépasse en importance bien des sujets que nous avons discutés dans le cours de cette session, et dans le cours des sessions précédentes. Je suis heureux de voir qu'un simple profane, comme il s'appelle lui-même, ait apporté autant d'intérêt à ce sujet.

Je ne puis dire que j'appuierai la motion telle qu'elle est présentée, mais j'approuve avec plaisir le but que l'auteur de la résoluion a en vue. Depuis des années, l'on discute cette question dans le parlement du Canada, mais, malheureusement, nous voyons que le peuple du pays n'y attache par autant d'intérêt qu'il devrait le faire. La science de l'hygiène et la médecine ayant fait de tels progrès pendant ces dernières années, que nous pouvons espérer obtenir pour l'avenir d'heureux résultats, si le gouvernement adopte les moyens qu'on lui demande par cette motion. L'objection que l'on peut probablement faire, et qui a toujours été fatale pour les motions de cette nature, c'est la difficulté de diviser la responsabilité et le travail entre les législatures provinciales et le gouvernement fédéral. J'avoue que c'est là une difficulté ; mais il ne peut y avoir de doute que le gouvernement fédéral a le pouvoir de fonder des institutions d'hygiène, et comme question de fait, c'est son devoir de faire cela, dans le but de recueillir des données statistiques. Le gouvernement l'a tellement bien compris, qu'il a organisé un bureau de statistique, et depuis quelques années, il a dépensé des sommes considérables dans le but de recueillir des données statistiques mortuaires.

J'ai déjà dit, dans le cours de cette session, que je suis d'opinion que nous avons dépensé trop ou trop peu. Ou bien, nous devons faire de nouveaux progrès dans la position où nous sommes, ou bien, nous devons cesser de dépenser chaque année une somme de $10,000 pour recueillir des données statistiques sur la mortalité.

Il est reconnu partout que la base de tous les travaux concernant l'hygiène dans le pays, doit être la statistique, et que la statistique qui est incomplète, imparfaite ou inexacte est de bien peu d'utilité pour un bureau d'hygiène. Il me fait peine de dire qu'il existe une opinion accréditée, et ce n'est peut-être pas sans raison, que la statistique mortuaire fournie par le ministère d'agriculture n'est pas exacte et ne peut rendre beaucoup de services à un bureau d'hygiène. Nous continuons à recueillir ces données d'un certain nombre déterminé d'endroits, mais elles ne nous donnent pas une idée juste des ravages que les maladies causent dans tout le pays, et elles ne nous disent pas non plus quel est le nombre de décès causés dans différentes parties du pays par certaines maladies.

Je vais maintenant prendre la peine de vous donner la proportion des décès, tels que je les trouve publiés dans le rapport de la statistique mortuaire de la province d'Ontario, et je vais les comparer avec ceux que nous fournit le rapport du gouvernement fédéral, afin de vous montrer la différence qui existe dans le résultat auquel ces deux autorités sont arrivées à ce sujet dans les mêmes villes.

D'après le rapport du ministère de l'agriculture, pour 1888, je vois que, dans la ville de Toronto, il y a eu 2,498 décès ; tandis que d'après le rapport du régistrateur de la province d'Ontario, il y en a eu 2,839. Suivant le rapport du gouvernement fédéral, la moyenne des décès n'aurait été que de 14.97 par mille, tandis que suivant celui de la province d'Ontario, cette moyenne aurait été de 20.3.

Vous voyez donc qu'il existe une grande différence au sujet de la ville de Toronto. Maintenant, prenez la ville de Hamilton. Le gouvernement fédéral dit qu'il y a eu 823 décès, et le gouvernement d'Ontario, dit 720. La moyenne par mille d'après le premier rapport serait de 18.57, et d'après le dernier rapport, elle serait de 16. Pour la ville d'Ottawa, la statistique fédérale donne 923 décès, et celle du gouvernement d'Ontario en donne 958, ce qui n'est pas une grande différence. D'après le dernier chiffre, la moyenne serait de 23.9, tandis que d'après le premier, elle serait de 22.51.

En repassant toute la liste, nous voyons que dans les petites villes dont les deux bureaux nous fournissent des données statistiques, et où ces deux autorités puisent leurs renseignements auprès des autorités des cimetières, il y a en vérité bien peu de différence ; mais dans les grandes villes où les bureaux ont à faire des recherches pour arriver à des chiffres exacts, nous voyons qu'il existe une grande différence.

Cela nous empêche de nous fier à ces données statistiques, et démontre qu'il est nécessaire d'organiser un mode nouveau et meilleur par lequel nous pourrons arriver à des conclusions qui seront

d'une plus grande utilité qu'elles ne le sont aujourd'hui pour les bureaux d'hygiène. Je crois qu'il existe aussi une opinion que l'on devrait faire plus qu'on ne fait aujourd'hui, pour donner des renseignements au public au sujet des améliorations sanitaires, afin de diminuer le nombre de décès causés par différentes maladies.

Comme je l'ai déjà déclaré, l'on s'est aperçu en Angleterre et ailleurs que, sans avoir de données statistiques exactes, cela ne peut se faire. Je lirai un extrait de rapport du régistrateur général en Angleterre, pour 1887, et voici ce qu'on y trouve :

L'acte d'enregistrement de l'Angleterre est devenu en vigueur en juillet 1837. Cet acte fut combattu par le clergé et les masses non instruites, tandis qu'il a été appuyé par les médecins et les hommes de professions libérales, mais surtout par les premiers. Le collège royal des médecins et chirurgiens publia une circulaire par laquelle ces médecins et chirurgiens s'engageaient, et demandaient à tous leurs confrères d'en faire autant, à donner exactement le nom de toutes les maladies fatales qu'ils auraient à traiter. Les résultats immédiats que cette généreuse conduite de leur part ont eus pour la science médicale, ont été d'arriver à des données plus certaines, non seulement sur les différentes maladies mortelles qui prévalent dans toute l'Angleterre et dans le pays de Galles, mais aussi sur les localités où elles existent, ainsi que l'âge, le sexe et la condition d'existence sur lesquels elles se font surtout sentir. Mais le plus grand avantage que ces autorités médicales n'avaient jamais pu prévoir, a été, en réalité, de pouvoir obtenir, par cette statistique de plus de deux cents ans, des données sur la moyenne de la vie des habitants de l'Angleterre et du pays de Galles. Il n'y a pas de doute, cependant, que c'est là le résultat qu'a eu l'adoption de l'acte d'enregistrement, en 1837. C'est en enregistrant les décès et leurs causes qu'on a pu rendre possible l'étude de la science hygiénique.

Je suis bien aise que l'auteur de la résolution m'ait dispensé de la nécessité de parler des données statistiques concernant la proportion des décès en Angleterre et au Canada ; cependant, comme j'ai déjà étudié ces données statistiques à son insu, je suis prêt à corroborer les chiffres qu'il a cités à la chambre. L'on pourrait rapporter des faits très intéressants qui peuvent découler de la fondation d'un meilleur bureau d'hygiène pour toute la Confédération.

Quelques orateurs qui m'ont précédé ont déclaré que le Canada est moins avancé que d'autres pays. Nous en avons la preuve en ce que la proportion des décès est comparativement élevée ; elle n'est peut-être pas tout à fait aussi élevée que dans d'autres pays ; mais le fait que cette proportion est plus élevée au Canada qu'en Angleterre, où il y a de grandes villes, démontre qu'il y a quelque chose de défectueux dans notre statistique ou dans nos bureaux d'hygiène.

L'auteur de la résolution a déclaré que dans vingt-huit cités et villes dont nous avons des rapports, la proportion des décès, dans le cours de l'année dernière, a été de 21 par mille, tandis qu'en Angleterre, cette proportion n'a été que 17.4. D'après ce calcul, si nous comparons la proportion des décès pendant les deux dernières années, nous voyons que si la proportion était la même au Canada qu'en Angleterre, nous sauverions chaque année la vie à 20,000 personnes.

Pour démontrer que nous pouvons faire beaucoup pour sauver la vie à un grand nombre de personnes dans ce pays, nous n'avons qu'à jeter la vue sur le nombre de décès causés par ce que l'on peut appeler des maladies contagieuses qui s'attaquent surtout aux enfants ; et nous voyons que la proportion des décès chez les enfants, dans la Confédération, est étonnante.

La proportion des naissances dans ce pays n'est pas beaucoup inférieure à celle d'autres pays de même population. Il naît chaque année, en Canada, plus de 150,000 enfants. Plus de 400 par jour. Dans les vingt-huit villes au sujet desquelles on a fourni des rapports, nous voyons qu'il y a eu 18,355 décès, dont 9,645 étaient ceux d'enfants âgés de moins de cinq ans, ce qui prouve d'une manière concluante que ces décès ont été causés par les maladies qui attaquent les enfants, et qui sont presque toujours zymotiques ou des maladies que l'on peut prévenir, fournissant le meilleur argument possible pour l'établissement d'un conseil d'hygiène ou de santé de quelque sorte. L'impression générale est, naturellement, qu'il y a très peu de maladies qu'il serait profitable pour les gens de soigner avec beaucoup d'attention. Depuis des années, la population entière a été terriblement effrayée de la petite vérole, tandis que d'autres maladies, qui ont emporté, chaque année, plusieurs milliers de personnes, étaient considérées comme de peu d'importance. Il appert des registres publics que pas un seul décès par la petite vérole n'a été signalé l'an dernier, tandis que les fièvres scarlatines en ont causé 51 ; la rougeole, 140 ; le typhus, 381 ; la diphthérie, 1,182 ; soit, 1,758 décès causés par ces quatre maladies que l'on peut prévenir, sur une population de 700,000 âmes que renferment ces vingt-huit villes. Si la mortalité a été dans la même proportion dans le reste du pays, il y a eu durant l'année 14,000 décès, causés par ces quatre maladies qui peuvent être prévenues.

J'ai reçu, il y a quelque temps, un document très intéressant, préparé par un auteur anglais et intitulé "Perte de richesse par la perte de santé," et si les honorables députés examinaient cette brochure avec soin, ils arriveraient à la même conclusion que l'auteur distingué de ce travail, et ils seraient d'avis que nous ne perdrions point d'argent, mais qu'au contraire, nous en économiserions en dépensant une somme beaucoup plus forte pour la création d'un laboratoire d'hygiène dans ce pays. Parlant de l'Angleterre, cet écrivain démontre que la moyenne de la maladie parmi la classe ouvrière est de deux semaines et demie par année.

Il porte à 4,259,000 le nombre des familles ouvrières de l'Angleterre et du pays de Galles, dont les soutiens gagnent des gages quotidiens de £8,819 ; les pertes provenant de la maladie, d'après ce calcul, s'élèvent à £13,307,000 par année, soit £1,000,000 pour chaque jour de maladie de ces ouvriers. Manchester offre un exemple très frappant de ce que l'on peut faire pour protéger la population contre la maladie, et des sommes considérables qu'on peut économiser sous ce rapport. Cette ville a une population ouvrière de 92,500 personnes, qui gagne £115,700 par semaine ; par conséquent, la perte pour les familles ouvrières est de £20,000 par jour pour chaque jour de maladie, sans compter la perte pour les patrons, et ainsi de suite. Les dépenses du conseil d'hygiène de Manchester ont été, l'an dernier, de £87,000 pour hôpitaux, désinfection, drainage, égoûts, etc. Les meilleures statisticiens estiment que l'on a sauvé de la mort 2,301 personnes, dont un millier âgées de vingt à vingt-sept ans. L'économie totale a été de 300,000, avec une dépense de £87,000.

L'auteur de la présente résolution s'est abstenu d'exprimer une opinion sur la manière dont nous devrions procéder pour atteindre le résultat auquel nous désirons arriver. Je n'ai proposé aucun projet

et j'ignore quel plan peut se présenter à l'esprit des ministres, s'ils accueillent favorablement cette résolution, mais c'est une question qu'ils devront étudier et au sujet de laquelle ils devront, je l'espère, faire prochainement rapport.

Comme je l'ai déjà dit, je crois, naturellement, qu'il est du devoir du gouvernement d'établir sur une base solide un département de ce genre pour recueillir les données statistiques dont les officiers d'hygiène désirent se servir. La statistique mortuaire seule ne suffit pas ; il nous faut la statistique vitale, les rapports des naissances et des mariages, des épidémies et des ravages des maladies qui peuvent être prévenues dans tout le pays, et ensuite, nous aurons une base qui permettra aux autorités provinciales d'agir. Je n'ai aucun doute que le gouvernement fédéral a pleinement le pouvoir de prendre des mesures pour instruire le public à ce sujet ; il n'y a rien qui l'empêche de dépenser une somme considérable pour distribuer chaque semaine ou chaque mois des bulletins ou des rapports concernant les maladies épidémiques dans tout le pays, et pour répandre parmi le peuple les diverses méthodes au moyen desquelles ces maladies peuvent être prévenues, ainsi que des documents concernant l'établissement d'un laboratoire d'hygiène et d'un laboratoire bactériologique pour l'étude de ces maladies ; et de cette manière, il pourrait faire une très grande somme de travail que les autorités provinciales essaient maintenant d'accomplir.

Pour ce qui regarde la contrainte ou l'exécution des différentes mesures, je reconnais que cela incombe aux municipalités sous le contrôle de la législature provinciale. Cette partie de la besogne peut leur être laissée avec sécurité ; mais ce n'est pas une raison pour que ce parlement et ce gouvernement, agissant de concert avec les législatures locales, et les municipalités agissant à leur tour de concert avec les législatures, ne puissent point augmenter considérablement l'efficacité des règlements présentement en vigueur dans le pays.

On a dit que le parlement fait toujours peu de cas de cette question. Je regrette d'avoir à dire qu'il en a été ainsi par le passé ; mais j'espère que le temps n'est plus, où le parlement du Canada traitait à la légère une question aussi importante que celle-ci. Dans chaque province, et dans ce parlement fédéral, nous voyons la chambre adopter toujours presque unanimement des lois pour prévenir la mort résultant de maladies contagieuses chez les animaux, lorsque ces maladies éclatent, et cette chambre ne devrait pas être plus négligente lorsqu'il s'agit de prendre de semblables mesures pour protéger la famille humaine ; nous savons tous que si une épidémie éclate parmi les animaux d'un district quelconque, on envoie immédiatement un fonctionnaire chargé de s'assurer de la cause de l'épidémie et d'abattre les animaux qui en sont atteints, si c'est nécessaire, en un mot, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la maladie. Nous savons que les maladies se développent dans des proportions géométriques : qu'un cas de petite vérole en produit deux, et ainsi de suite. Même l'isolement seul, s'il était convenablement prescrit par le parlement et appliqué par les municipalités, arrêterait presque dans chaque cas les ravages de n'importe quelle épidémie qui a emporté des milliers de personnes dans ce pays.

J'approuve de tout cœur l'objet visé par l'auteur de cette résolution, et j'espère que le gouvernement, bien qu'il puisse ne pas juger à propos d'ac-

M. PLATT.

quiescer à la motion sous sa présente forme, étudiera la question, et qu'à l'avenir, on portera un intérêt croissant à ce sujet éminemment important.

M. SPROULE : La seule excuse que j'aie à offrir à cette chambre pour employer son temps à discuter cette question, c'est son importance. Un écrivain de talent a dit un jour que la santé est le plus grand bien, et qu'une fois perdue, aucune considération n'est trop forte ni aucune récompense trop élevée pour la recouvrer. Dans tous les pays civilisés bien gouvernés, où le gouvernement remplit son devoir à l'égard du peuple, un de ces devoirs importants consiste à protéger la santé publique. On dit que les gouvernements sont chargés de protéger la vie et la propriété. Ce n'est pas simplement que la vie doive être protégée contre l'assassin, mais elle doit l'être également contre les maladies qui règnent dans différentes parties du pays et font des milliers de victimes. Je prétends que l'Etat est tenu de protéger la vie contre ces maladies, tout autant que contre le poignard de l'assassin.

L'Angleterre s'est occupé de cette question il y a plus de cinquante ans et, vu son importance, elle a passé des lois pour prévenir ces maladies. Depuis cette époque, plus de cinquante actes du parlement ont été passés pour établir des bureaux de santé ou d'hygiène dans le but d'améliorer la condition du peuple ou de prévenir la propagation des maladies. On dit qu'il est du devoir du médecin de prévenir la mort, lorsqu'elle se présente sous forme de maladie, mais même avant que le médecin soit appelé, on pourrait appliquer des remèdes qui préviendraient le progrès de la maladie, et détourneraient non-seulement la mort, mais encore la maladie et les souffrances, ainsi que la perte d'argent qui en résulte. L'Angleterre a légiféré sur cette question depuis un grand nombre d'années et, comme résultat, elle a réduit d'environ 23 pour cent la proportion de la mortalité. En 1842, la moyenne de la vie humaine en Angleterre n'était que de vingt-deux ans ; aujourd'hui, elle est d'un peu plus de vingt-sept ans. La France s'est occupée de la même question dans ses grandes institutions d'hygiène, et elle a réduit la mortalité de plus de 17 pour cent. L'Allemagne s'est aussi considérablement occupée de la même question, et elle a obtenu un résultat très satisfaisant en réduisant la mortalité de 22 pour cent. En Suisse, on a obtenu le même résultat. Si nous revenons au continent américain, nous voyons que la république voisine a établi des bureaux d'hygiène dans les divers Etats en rapport avec son Institut fédéral d'hygiène ; et dans l'Etat du Michigan, la mortalité a été réduite de 17 pour cent en vingt-cinq ans ; dans le Massachusetts, de 23 pour cent, et dans les divers autres Etats, la réduction a été proportionnée au soin et à l'attention que l'on a portés à cette question importante.

L'expérience de tous les autres pays nous prouve donc que l'adoption d'une méthode libérale d'hygiène a produit de bons résultats, et n'est-il pas temps qu'à notre tour, nous nous occupions de cette question ? Il est vrai que nous avons des conseils provinciaux d'hygiène qui font un travail admirable ; mais je crois que nous devrions avoir en même temps une institution nationale d'hygiène, qui dirigerait ces études propres à prévenir dans plusieurs localités la propagation de maladies provenant de causes qu'il est possible de détourner. Le gouvernement fédéral fait aujourd'hui une par-

tie de ce travail, en recueillant des données statistiques, mais nous croyons que ce travail devrait être agrandi, et que nous ne devrions pas recueillir simplement les données statistiques que le ministre de l'agriculture s'est procurées jusqu'à présent, mais que nous devrions avoir des rapports des différents conseils provinciaux d'hygiène et inclure ces rapports dans le nôtre—non seulement des rapports touchant la statistique vitale, mais aussi la statistique mortuaire, ainsi que la statistique des naissances, mariages et décès, et des rapports au sujet de ces maladies zymotiques qui sont si destructives, non seulement dans les villes, mais encore dans les localités rurales.

Le gouvernement fédéral fait aujourd'hui un peu plus que ce travail statistique ; nous avons une branche pour l'analyse des aliments falsifiés. Ce travail se fait réellement dans le but de prévenir les maladies. Le gouvernement fédéral s'occupe donc présentement de deux branches de ce travail important, bien que dans une mesure moindre qu'il devrait le faire, suivant nous. Si, en vertu du mode fédéral, nous avons le droit de nous occuper de certaines branches de la question, pourquoi n'irions-nous pas un peu plus loin et ne nous occuperions-nous pas de celles qui sont aussi nuisibles à la santé, sinon plus, que la falsification des aliments. Il me semble qu'en agissant ainsi, nous n'empiéterions pas sur les droits des provinces. Quand même ce serait empiéter dans un certain sens sur les droits des provinces, je crois que les législatures provinciales et fédérales pourraient s'entendre, pour faire en commun ce travail beaucoup plus efficacement qu'il n'est fait aujourd'hui.

Notre législation sanitaire est encore dans l'enfance ; mais en dépit de cela, je crois que l'on a déjà accompli beaucoup de bien. Nous croyons que le quart au moins des décès qui arrivent dans le pays pourraient être prévenus, si nous nous occupions de cette question sur une plus vaste échelle et demandions la coopération des médecins du pays. Si nous pouvons prévenir un décès sur quatre, cela équivaut, comme l'a dit mon honorable ami, à une épargne annuelle de 20,000 existences pour le pays. Si nous pouvions au moyen d'un mode et par un arrangement judicieux comme ceux suggérés par mes honorables amis les députés de Middlesex-ouest (M. Roome) et de Shelburne (le général Laurier), prévenir 20,000 décès par année, combien ce serait mieux pour l'Etat que l'importation de 20,000 immigrants ! Ceux qui vivent présentement dans notre pays, qui connaissent ses us et coutumes, sont formés à tout ce qui les met en état d'accroître la prospérité du pays et de rendre la vie facile au Canada. Je dis donc que la conservation de ces existences serait d'une valeur beaucoup plus grande que l'importation du même nombre de personne de n'importe quel pays. Outre cela, nous épargnerions beaucoup de souffrances et nous conserverions à l'Etat le grand nombre de jours de travail qui sont perdus chaque année, par suite des maladies provenant de causes que l'on peut détourner. Si les médecins éminents qui ont cité des chiffres pour prouver que chaque décès qui a lieu dans le pays est précédé d'environ vingt jours de maladie ont raison, nous pouvons alors comprendre la somme de travail perdu par suite de ces maladies. Si nous pouvions prévenir cette perte de travail dont j'ai parlé, cela représenterait pour l'Etat une épargne de plus de vingt millions de piastres par année, et si nous dépensions cinq millions de piastres pour perfectionner ce mode d'hygiène, je suis sûr que nous ferions tout ce que le pays attend de nous à présent, et il y aurait encore un gain annuel pour l'Etat d'au moins quinze millions de piastres. Une institution comme celle dont j'ai parlé, nous mettrait en mesure de combattre beaucoup plus efficacement ces maladies qui détruisent la vie humaine.

Si nos efforts dans ce sens portaient les mêmes fruits que dans les autres pays, nous préviendrions beaucoup de ces souffrances qui ruinent prématurément l'organisation humaine.

Il n'y a pas de doute que la maladie, lorsque le cas est très grave, tend à abréger la vie du patient, et, même après avoir recouvré la santé, la constitution n'est pas aussi forte qu'auparavant. Il importe donc que l'Etat établisse un bureau d'hygiène ou une institution, qui opérerait avec les bureaux d'hygiène établis dans les provinces contre les dangereuses maladies qui courent aujourd'hui.

Un fait qui sera admis par tout médecin dans cette chambre, c'est que la diphthérie, qui est une des maladies les plus dangereuses que nous ayons en Canada, pourrait être diminuée de 50 pour cent, si l'on adoptait les précautions requises pour en empêcher la propagation et pour la maîtriser dans toute localité où elle s'implante. De plus, si nous faisions ce que ferait un bureau d'hygiène comme celui que nous proposons, et si nous recherchions les causes locales de la diphthérie, il faudrait soumettre à l'analyse scientifique l'eau que nous buvons et s'enquérir des conditions qui ont pu engendrer la maladie.

L'établissement d'un bureau d'hygiène comme l'a recommandé l'honorable député, entraînerait peut-être aussi la fondation d'un institut pour étudier les animalcules, rechercher les causes des maladies zymotiques et les meilleurs moyens de s'en préserver ou de s'en guérir.

Il est établi que, dans toutes les localités où il y a des bureaux d'hygiène bien organisés, il n'y a pas un seul cas de diphthérie, tandis qu'il y en avait plusieurs auparavant. Ce changement doit être attribué en grande partie au fait que les bureaux d'hygiène se sont perfectionnés, que les municipalités se sont imposées l'obligation de rapporter aux bureaux d'hygiène toute maladie contagieuse dès qu'elle se déclare, et que cette maladie reçoit de suite le traitement requis.

Mais nous n'avons pas un recueil de données statistiques, indiquant les lieux les plus infectés, les causes des maladies, comment ces causes pourraient être supprimées, et ce qui devrait être fait pour maîtriser toute épidémie dès qu'elle se déclare. C'est ce qui pourrait être fait à l'égard de la variole, de la fièvre scarlatine, de la diphthérie, de la coqueluche et autres maladies épidémiques qui sévissent dans le pays et produisent des effets si destructifs.

Le gouvernement fédéral devrait, selon moi, s'occuper de cette question. Je crois que sa juridiction s'étend jusque là d'après l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord ; mais s'il n'avait pas cette juridiction, il serait grandement temps d'amender la constitution de manière à le mettre en état de coopérer avec les gouvernements provinciaux dans l'élaboration d'une organisation qui se chargerait du travail hygiénique que je viens de recommander.

Une telle organisation produirait, selon moi, les plus importants résultats ; elle nous exempterait de beaucoup plus de dépenses qu'on ne serait porté

à le croire ; elle soulagerait peut être plus de souffrances que le quart des médecins de ce pays pourrait le faire ; elle sauverait plus de vies, chaque année, que le nombre d'immigrants que nous faisons venir et l'on pourrait payer une bonne partie de notre dette nationale avec ce qu'elle nous ferait gagner.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'importance du présent sujet ne saurait être considérée avec trop d'attention, et si nous en avions douté avant aujourd'hui, le discours persuasif de mon honorable ami qui a proposé la présente résolution et les remarques de ceux qui l'on appuyé, suffiraient pour nous convaincre que le présent sujet ne saurait être traité avec indifférence.

Le parlement fédéral, toutefois, ne l'a pas négligé, et le gouvernement fédéral, autant qu'il a été capable de le faire en vertu des pouvoirs conférés par l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, a pris des mesures très sérieuses pour empêcher la propagation des maladies.

Nous avons recueilli une statistique vitale aussi complète que les circonstances l'ont permis.

Lorsque nous considérons que les rapports ont été en grande partie faits gratuitement, si non entièrement, il nous faut admettre qu'un progrès considérable a été fait.

La présente résolution demande que le gouvernement fédéral établisse un bureau d'hygiène ayant à sa tête un chef responsable. Or, nous avons déjà dans le ministère de l'agriculture un département d'hygiène, et il serait inutile, au point de vue de la résolution même, d'établir un autre département d'hygiène, présidé par un membre du parlement, qui porterait le titre de ministre de la santé.

Le ministre de l'agriculture est d'abord chargé du recensement et de la statistique et aussi de la quarantaine, et l'honorable député de Shelburne (général Laurie) a démontré combien il importait que tous ces services fussent sous un seul chef. Il nous a dit qu'en Angleterre il y avait deux départements d'hygiène, l'un s'occupant des maladies des hommes et l'autre s'occupant des maladies des animaux ; mais il est établi, sans qu'il reste aucun doute, que les maladies peuvent se communiquer de l'homme à l'animal et de l'animal à l'homme, et il importe grandement que tout ce qui concerne l'hygiène se trouve sous un seul chef.

L'une des difficultés est le fait de la juridiction concurrente du parlement fédéral et des divers gouvernements provinciaux. Si ma mémoire est fidèle, certains pouvoirs, relativement à l'hygiène, conférés par un statut, étaient exercés par le gouvernement fédéral avant 1872 ; mais, vu cette juridiction concurrente dont je viens de parler, l'on a trouvé que les officiers qui pouvaient le mieux recueillir la statistique vitale, et qui pouvaient le plus aider à arrêter la propagation des maladies, étaient les officiers des gouvernements provinciaux. C'est pourquoi le parlement fédéral abrogea les dispositions qui conféraient des pouvoirs spéciaux au gouvernement fédéral en matière d'hygiène.

Or, la même raison qui a porté le parlement fédéral à rejeter la responsabilité sur les gouvernements provinciaux existe encore.

La présente résolution demande que, outre le double objet d'empêcher la propagation des maladies et de recueillir la statistique vitale, le département proposé soit chargé de procurer aux populations, autant que possible, les informatians dont elles ont besoin en matière d'hygiène. Mais si vous considérez que tous les officiers municipaux, que tout le système d'éducation, sont sous la juridiction des gouvernements provinciaux, vous verrez que c'est dans les employés de ces gouvernements que l'on peut trouver les meilleurs hommes, ou que ce sont ces gouvernement qui ont les meilleurs moyens de recueillir des informations dont on a besoin pour empêcher la propagation des maladies, et pour instruire le peuple de ce qu'il doit savoir en matière d'hygiène.

Chacune des provinces possède un personnel énorme d'hommes instruits, qui est le personnel des instituteurs. Ces hommes, j'en suis sûr, seraient disponibles, et trop heureux s'ils étaient appelés à donner leur concours dans l'entreprise importante et humanitaire dont il s'agit présentement. Le gouvernement fédéral n'a qu'un petit nombre d'officiers de douane, d'accise et d'autres officiers de ce genre, répandus dans le pays ; or, si la question d'hygiène était confiée au gouvernement fédéral, il serait absolument nécessaire de nommer un personnel d'officiers spéciaux d'hygiène, à très grands frais, et ces officiers ne pourraient s'acquitter de leurs devoirs aussi bien que les gouvernements provinciaux avec leur nombreux personnel et leur vaste rouage administratif.

Après avoir écouté les excellents discours des honorables députés qui ont parlé sur cette question, il me semble que le meilleur plan—et je le suggère à mon honorable ami avant de lui demander de retirer sa motion, après avoir pleinement fait comprendre à la chambre l'importance de cette question—serait d'organiser une convention à laquelle le gouvernement fédéral demanderait aux divers gouvernements provinciaux d'envoyer des représentants, et qui serait chargée de rechercher un moyen permettant à ces gouvernements d'exercer de concert les diverses attributions que leur confère la constitution, de façon à mettre en opération, aussi efficacement et aussi économiquement que possible, un système unique. Ce n'est qu'après avoir entendu ce débat, qu'il m'a semblé que l'opinion générale dans cette chambre est que cette idée pouvait être mise à exécution et que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pourraient s'unir dans l'adoption d'un système unique afin de réaliser, aussi efficacement et aussi économiquement que possible, le grand but indiqué. Je répète qu'à mon avis, nous devons une dette de reconnaissance à mon honorable ami (M. Roome), de ce qu'il a soulevé cette question ici et je crois que la chambre entière conviendra avec moi qu'il a fait un exposé habile et convaincant, si bien que nous ne pourrons plus plaider ignorance. Je demanderai maintenant à mon honorable ami de se contenter du progrès que la question a fait ici et de consentir à ce que sa motion soit retirée.

M. LAURIER : J'approuve presque tout ce qu'a dit le premier ministre sur cette question, et je dois dire que je suis heureux de le voir se rapprocher de plus en plus de la vraie doctrine des droits provinciaux. Je suis heureux de voir que l'expérience le force à renoncer à l'hérésie qu'il a appliquée pendant de si longues années, dans le passé, au gouvernement du pays. Il a aujourd'hui trouvé le vrai mode de gouvernement dans ce pays. Je ne suis pas prêt, cependant, à accepter son projet de réunir en convention les différentes commissions d'hygiène pour étudier cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce que j'ai proposé, c'est que les divers gouvernements pourraient s'entendre pour y envoyer des représentants.

M. LAURIER : Je ne suis même pas disposé à accepter cela. La question est nouvelle et elle est de celles qui doivent attirer l'attention de tous les citoyens de ce pays. La chambre doit être satisfaite de la façon dont elle a été traitée par tous les députés qui ont pris part à cette discussion, mais chacune des provinces a assez de pouvoirs législatifs pour régler cette question, qui fait en ce moment l'objet des études de tous les gouvernements provinciaux. Je ne dis pas que, plus tard, on ne pourra pas mettre cette idée à exécution, mais dans le moment, je ne vois pas qu'il y ait autre chose à faire qu'à accepter le conseil du très honorable ministre, c'est-à-dire de laisser la question en l'état et de s'en rapporter, pour la résoudre aux pouvoirs législatifs des divers gouvernements provinciaux.

M. ROOME : Après le conseil donné par le premier ministre, naturellement, je propose que la motion soit retirée. Je n'approuve pas tout à fait les remarques de l'honorable préopinant. Mon projet de création d'une commission générale était basé sur le fait que les maladies épidémiques ne connaissent pas de délimitations entre provinces. J'ai pris comme point de comparaison Hull, qui est situé tout près de cette ville, et j'ai établi qu'il n'est pas possible d'empêcher une maladie épidémique de traverser la rivière et de se propager dans Ottawa, bien que les deux villes soient situées dans des provinces différentes. Je vois qu'il est tout aussi désirable d'avoir une commission générale d'hygiène, que d'avoir une institution agricole centrale. Cependant, j'accepte l'idée émise par le premier ministre, qu'un comité composé de représentants de toutes les provinces soit choisi pour régler ces questions et à ces conditions, je retire la motion.

La motion est retirée avec la permission de la chambre.

MALLES POUR LA PAROISSE DE SAINT-EDOUARD.

M. RINFRET : Je demande,—

Copies de toutes requêtes, correspondances, etc., demandant un service quotidien des malles pour la paroisse de Saint-Edouard (bureau de poste "Rivière Boisclair"), dans le comté de Lotbinière.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la paroisse de Saint-Edouard, dans le comté de Lotbinière, qui est une paroisse très importante, ayant une assez forte population, ne reçoit les malles que deux fois par semaine, au grand inconvénient des hommes d'affaires de cet endroit.

Pendant la dernière session, j'ai reçu une lettre du curé de cette paroisse se plaignant des inconvénients considérables qu'il y a de ne recevoir la malle que deux fois par semaine, et il faisait en même temps une recommandation. Voici ce qu'il proposait : La paroisse de Saint-Edouard est située en arrière des paroisses de Sainte-Croix et Lotbinière, à peu près à mi-chemin entre les deux bureaux de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : A quelle distance ?

M. RINFRET : A peu près six milles. Le service des malles se fait entre la paroisse de Lotbinière et la paroisse de Sainte-Croix, en passant par le bureau de poste du Platon, une distance de douze milles environ. Il propose que la malle qui, montant de Québec passe par le Platon en partant de Sainte-Croix pour se rendre à Lotbinière, retourne ensuite par la paroisse de Saint-Edouard en partant de Lotbinière pour se rendre à Sainte-Croix.

La distance totale serait d'environ quatorze milles. Il va sans dire que le transport de la malle par Saint-Edouard, la route ayant deux milles de plus, coûterait un peu plus cher pour le courrier qui est engagé par le gouvernement ; mais d'un autre côté, le gouvernement ne serait plus obligé de payer le service qui se fait actuellement deux fois par semaine, de sorte que je crois que ce serait une économie, et le service des malles serait beaucoup plus commode pour la paroisse de Saint-Edouard.

Je ne sais pas jusqu'à quel point ce plan est praticable, mais ce que je demanderai actuellement au directeur général des Postes, c'est d'envoyer l'inspecteur sur les lieux pour constater par lui-même si le plan est praticable, et s'il serait à l'avantage du public. J'espère que l'inspecteur en arrivera à la même conclusion que le curé de Saint-Edouard, c'est-à-dire qu'en suivant la route que j'ai indiquée, il pourra rendre le service plus commode pour tout le monde.

M. HAGGART : Il y a un service tri-hebdomadaire de malle de Lobtinière à Rivière Boisclair. Ce service coûte $78 par année ; le trajet est de six milles.

Le revenu du bureau de poste "Rivière Boisclair," pour l'exercice expiré le 30 juin 1889, a été de $129.50. Le service quotidien sur la présente route coûterait environ $150, soit $72 de plus que le revenu actuel. On propose un service alternatif. Le présent service serait abandonné et le bureau "Rivière Boisclair" serait desservi par le courrier du service quotidien qui se fait entre Leclercville et Sainte-Croix.

D'après le nouveau mode proposé, le courrier, en descendant, se rendrait au bureau de "Rivière Boisclair" au lieu se rendre à la Pointe du Platon, et ne visiterait la Pointe du Platon qu'en montant. Cet arrangement réaliserait une économie de $28, vu que le courrier du service entre Leclercville et Sainte-Croix aurait droit à une somme de $50 pour la route additionnelle qu'il aurait à parcourir.

Mais cet arrangement soulève de fortes objections. La route entre Leclercville et Sainte-Croix est une des sections de la ligne reliant Trois-Rivières à Lévis, et qui est de 92 milles, et il est de la plus haute importance que tous les raccordements soient maintenus aussi régulièrement que possible. Il est constaté que, si l'on ajoutait seulement un mille et demi à la longueur actuelle de l'une des sections, le service postal en souffrirait sérieusement, vu que les raccordements doivent se faire, à l'heure fixe, et qu'il y a, malgré tout, des retards inévitables et nombreux.

Une objection au changement proposé est aussi soulevée par l'honorable M. Joly, parce que le bureau de poste de la Pointe du Platon, qui a été établi à sa demande et maintenu surtout pour l'utilité de sa propre famille, serait, par ce changement, privé de son raccordement direct avec le service de Montréal.

La motion est adoptée.

FEU LE JUGE SMITH, N.-É.

M. JONES (Halifax) : Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la justice et feu Son Honneur le juge Smith de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, concernant sa demande pour un congé d'absence à raison de mauvaise santé.

Mon but en proposant cette motion est de signaler la manière dont le patronage judiciaire du gouvernement est exercé dans la Nouvelle-Ecosse. Si le présent cas était le premier dont nous aurions eu à nous plaindre depuis quelques années, nous aurions pu, peut-être, le laisser passer sans demander une enquête rigoureuse comme celle qui s'impose présentement.

On se rappelle que, lorsque le regretté juge Rigby mourut, la vacance faite par ce décès dans la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse resta longtemps sans être remplie, afin de satisfaire les exigences de parti, qui auraient pu se produire dans cette province.

Cette vacance, d'après mon souvenir, dura environ neuf mois. Le retour en Canada du haut commissaire à Londres fit éprouver, alors, au gouvernement, le besoin d'un siège dans cette chambre. Il était bien connu, et l'on n'en faisait aucun secret dans la Nouvelle-Ecosse, que M. le juge Townshend d'aujourd'hui, alors membre de cette chambre, avait demandé d'être élevé au poste, de juge de la cour suprême, et l'on savait bien que l'honorable ministre de la justice avait repoussé cette demande, parce que M. le juge Townshend n'était pas la personne qu'il destinait à ce poste, on savait que M. le juge Graham, récemment nommé juge de la cour suprême, demandait alors cette position, et fut préféré à M. le juge Townshend.

Cependant, je ne veux pas dire, et je ne veux faire aucune insinuation dans ce sens, que M. Townshend n'était pas digne de la position qu'il occupe maintenant comme juge de la cour suprême : mais je répète simplement ce qui était généralement connu alors parmi les membres de la profession légale à Halifax, c'est-à-dire que sa demande pour être élevé à cette position, avait été repoussée pendant longtemps par le ministre de la justice.

Dans ce cas, il est clair et chacun le voit—que cette position fut laissée vacante, pendant longtemps, pour pourvoir aux nécessités de parti qui pourraient se produire, et qui se sont produites dans les circonstances que j'ai indiquées.

En octobre dernier, M. le juge Smith demanda au ministre de la justice un congé de six mois, M. le juge Smith venait justement de relever d'une très forte attaque de jaunisse, et sa santé, affaiblie alors fut, de plus, complètement ébranlée par une affliction de famille. C'est dans ces circonstances qu'il demanda un congé de six mois, promettant, dans sa demande, que si, à son retour, sa santé ne s'était pas améliorée, il offrirait sa démission.

Le ministre de la justice répondit en refusant le congé demandé. Or, d'après la coutume, comme le savent tous les membres de la profession légale, lorsqu'un juge demande un congé, la demande est présentée aux juges par l'entremise du lieutenant-gouverneur de la province, en s'enquérant si ceux-ci peuvent expédier les affaires judiciaires durant l'absence de leur collègue, ou le congé est accordé à la condition que le juge fasse des arrangements satisfaisants pour les autres juges de la cour suprême.

M. HAGGART.

Rien de la sorte, je regrette de le dire, n'a été fait pour le juge Smith. Il reçut une réponse repoussant sa requête pour les raisons que je suis en état de soumettre à l'examen de cette chambre. Voici les raisons données par le ministre de la justice :

OTTAWA, 31 octobre

A l'honorable juge SMITH,

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu, hier, votre lettre demandant un congé de six mois. Je regrette beaucoup l'état de santé qui motive cette requête, et d'autant plus que je ne puis, à présent, faire la recommandation que vous désirez. M. le juge Graham sera incapable d'entendre toutes les causes qui seront portées devant la cour pendant le terme d'hiver prochain, lequel durera probablement jusqu'au printemps. La santé de M. le juge Macdonald, je regrette de l'apprendre, est dans un état si incertain qu'il est douteux qu'il puisse, éloigné de sa maison, siéger longtemps durant le terme.

Le congé que vous demandez jetterait presque tout le fardeau du terme sur les quatre autres juges qui seraient obligés de siéger tous les jours, pendant plusieurs mois. Cet état de choses serait impraticable, et même si c'était praticable, presque toutes les causes plaidées seraient tenues en suspens, en attendant le jugement, et aucun juge ne serait disponible pour siéger en chambre, ou aux termes criminels.

Je désire, maintenant, attirer l'attention de la chambre sur ce fait que le ministre de la justice, affirme, dans la lettre que je viens de lire, qu'il lui est impossible d'accorder le congé demandé par M. le juge Smith, parce que la cour ne serait pas restée convenablement organisée, ou, en d'autres termes, M. le juge Macdonald était indisposé, et M. le juge Graham, nommé quelque temps auparavant, ne pouvait siéger dans beaucoup de causes, parce qu'il s'était trouvé engagé professionnellement dans ces causes avant d'être nommé juge. Le ministre de la justice disait :—

Presque toutes les causes plaidées seraient tenues en suspens en attendant le jugement, et aucun juge ne serait disponible pour le travail en chambre ou pour les termes criminels.

Or, il paraîtrait, par ce que je viens d'exposer, que le ministre de la justice était prêt à imposer au pays la pension du juge Smith pour être de suite en position de lui nommer un successeur, et il donnait au juge Smith les raisons démontrant la nécessité de constituer convenablement la cour.

M. le juge Smith, après le décès de M. le juge James, adressa au ministre de la justice le télégramme suivant :

Depuis la mort du juge James, je suis le seul juge dans la ville. Mes médecins sont d'avis que je ne puis présider le terme criminel. Une prompte nomination surmonterait la difficulté.

A ce télégramme, le ministre de la justice répondit :

D'après ce que je puis voir, votre télégramme signifie l'offre de votre démission, et s'il en est ainsi, je suis prêt à nommer, sans délai, votre successeur.

M. le juge Smith, naturellement, n'avait pas l'intention de se démettre par ce télégramme, et il adressa subséquemment des explications au ministre de la justice. Depuis, le juge Smith a disparu. Ses amis croient que sa fin fut précipitée par la conduite du ministre de la justice à son égard. Je ne voudrais pas l'affirmer ; mais je rapporte l'opinion dominante parmi les amis du défunt, y compris son médecin. Ils sont d'avis que s'il lui avait été permis de se reposer pendant six mois, comme on l'avait permis auparavant au juge Macdonald ; s'il était allé respirer les brises d'un climat plus chaud, et s'il avait pu être délivré pendant quelque temps des inquiétudes et des ennuis qui l'obsédaient, sa vie aurait pu être prolongée pendant longtemps encore.

Quoi qu'il en soit, il lui a fallu supporter les inquiétudes et les embarras provenant de sa position. Il ne lui a pas été permis de prendre un congé ; il a été retenu dans ses fonctions, lorsqu'il était physiquement trop faible pour travailler ; il lui a fallu s'acquitter de ses devoirs de tous les jours aussi bien qu'il le pouvait, jusqu'à ce qu'il fût frappé d'une maladie qui a terminé ses jours.

Tels sont les faits.

M. le juge Smith est mort vers le mois de janvier dernier, et je désire attirer l'attention de la chambre sur la position que le ministre de la justice occupe, aujourd'hui, relativement à cette affaire. Il disait qu'il était absolument nécessaire de constituer convenablement la cour, dans l'intérêt public. A ce point de vue, il avait raison. J'ai reçu, en effet, des lettres de deux des principaux avocats de Halifax, qui me disent qu'il leur est très difficile de faire avancer leurs causes, et que, pour obtenir un quorum de juges, ceux-ci sont forcés de ne pas suivre le rôle, vu que M. le juge Graham n'a pas été capable de présider dans certaines causes.

M. le juge Hugh Macdonald, je regrette de le dire, bien qu'il ait été capable de s'acquitter de ses devoirs pendant quelque temps, a été obligé de retourner à sa résidence, à Antigonish, et il se trouve dans un état de santé si mauvais, que l'on ne croit pas qu'il soit capable de reprendre son siège.

M. le juge Graham, comme l'a dit le ministre de la justice dans sa lettre, est incapable de siéger dans un grand nombre de causes, et la position de M. le juge Smith n'a pas encore été remplie.

La chambre observera donc que la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse est maintenant privée de trois de ses juges. Je n'appartiens pas à la profession légale, mais je rapporte les faits qui m'ont été communiqués par des membres dignes de foi de cette profession. Il est constaté par eux que les travaux de cette cour sont entravés par le fait que la vacance en question n'a pas été remplie.

Si le ministre de la justice était capable de dire à M. le juge Smith, lorsqu'il transforma son télégramme en démission, qu'il était prêt à lui nommer un successeur immédiatement, il doit être à propos maintenant de demander à l'honorable ministre de remplir sa promesse. Le délai a été assez long pour permettre au gouvernement de considérer la question et de faire une nomination.

Ce n'est pas le défaut de solliciteurs qui a empêché le ministre de la justice de faire cette nomination, comme il le sait bien lui-même ; mais la cause du retard se trouve, sans doute, en partie, si non en totalité, dans la difficulté qu'il y a de faire un choix entre deux prétendants qui sont en même temps candidats à la charge de députés à la législature provinciale. Ces messieurs, membres distingués du barreau, seraient, l'un ou l'autre, une bonne acquisition pour la magistrature ; ils en seraient même l'ornement. Ils aspirent tous deux à cette promotion, comme cela est bien naturel ; mais, comme je viens de le dire, ce sont deux candidats à la députation ; l'un a été mis en nomination pour le comté d'Halifax, et l'autre pour le comté d'Annapolis. Or, le ministre de la justice, je suppose, se trouve placé dans une position embarrassante, ne sachant lequel des deux choisir. Si l'un est nommé, l'autre sera peut-être offensé et, vu l'état critique des affaires politiques dans la Nouvelle-Ecosse, vu la perspective d'élections provinciales, en présence du fait que les deux avocats en question sont candidats à la députation, le ministre de la justice craint, sans doute, que l'entente cordiale entre ces deux messieurs et d'autres amis politiques soit brisée. Quoi qu'il en soit, la nomination en question n'a pas été faite, et chaque jour de retard ne fait qu'accroître la difficulté.

Le ministre de la justice, en réponse à une question posée par moi dans cette chambre, il y a une quinzaine de jours, a répondu que son intention était de faire cette nomination à une date rapprochée. Dans ce cas, la date rapprochée ne se trouve pas dans les quinze jours écoulés depuis, mais plus tard, malgré la position dans laquelle le ministre se trouve placée et les matériaux qu'il possède pour remplir la vacance. Mon appréhension—pourtant je ne dirai pas mon appréhension, car je n'en ai aucune, ni dans un sens ni dans l'autre ; mais c'est qu'il semble que la ligne de conduite suivie à l'égard de la vacance de M. le juge Rigby va servir de règle dans le présent cas. On dirait que le ministre de la justice a l'intention de laisser cette vacance en suspens jusqu'après les élections locales, probablement jusqu'au milieu de l'été, ou plus tard —je ne saurais préciser—jusqu'à ce qu'il voit lequel des deux candidats en question a obtenu l'appui du parti, et se trouve le plus en état de rendre des services. Voilà l'impression que produit ce retard.

Si le ministre de la justice nommait l'un ou l'autre de ces candidats et réglait ainsi cette question pendante, le public serait satisfait, et personne n'y trouverait à redire. La cour suprême se trouverait alors convenablement constituée ; les affaires judiciaires seraient expédiées comme elles devraient l'être, et ceux qui ont des procès, n'auraient pas à subir les retards et les ennuis qu'ils subissent maintenant.

Mais si l'honorable ministre veut laisser cette nomination en suspens jusqu'après les élections locales, ce sera certainement se conduire cavalièrement envers le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Dans sa lettre, le ministre de la justice dit que ce serait alors impossible pour les juges de continuer l'expédition des affaires. Or, je demande à l'honorable ministre de me dire comment, dans les présentes circonstances, il serait plus facile de le faire qu'il ne l'était lorsqu'il écrivait sa lettre? L'honorable ministre disait, et je répète ses paroles :

> Le congé que vous demandez jetterait presque tout le fardeau des travaux du terme sur les quatre autres juges, qui seraient obligés de siéger de jour en jour durant plusieurs mois. Ceci serait impraticable et, la chose le serait-elle, que presque toutes les causes qui ont été plaidées attendraient les jugements, et nul juge ne serait disponible pour siéger en chambre ou aux termes criminels.

S'il en est ainsi, je demanderai au ministre si, à raison de la nouvelle vacance, la difficulté ne sera pas plus grande, M. le juge Macdonald étant malade et M. le juge Graham ne pouvant siéger, vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa nomination, parce que par la mort de M. le juge Smith, il n'y avait qu'un seul juge qui ne pouvait pas siéger, car le juge Graham pouvait s'occuper de certaines causes ; mais, aujourd'hui, il y a trois juges et le tribunal se trouve dans une position peu satisfaisante, suivant les rapports que j'ai reçus des avocats de la Nouvelle-Ecosse, pour tous ceux qui ont des affaires en cour. Je crois que le ministre devrait faire son choix et faire la nomination.

Il a eu assez de temps pour réfléchir et décider quel est celui qu'il va recommander pour remplir

cette charge ; et je crois que la chose lui sera facile, même si ces deux messieurs ne sont pas disponibles. Les avocats savent toujours, à peu près, quel est celui qui doit succéder, et les amis de l'honorable ministre, à Halifax, savent qui doit être nommé. En conséquence, je répète que, dans les intérêts de la justice et pour la dépêche des affaires judiciaires, l'honorable ministre ne retardera pas plus longtemps et qu'il agira suivant l'esprit de sa lettre à M. le juge Smith, bien qu'elle ne fût pas une preuve d'une grande bienveillance.

Je crois que peu de personnes écriraient de cette manière à un homme attaqué d'une maladie grave, et dans les circonstances qui ont motivé cette demande, j'ose dire que très peu de membres de cette chambre auraient donné à un homme dont la santé était affaiblie, un refus aussi formel que celui contenu dans la lettre de l'honorable ministre de la justice. Ce refus a sans doute hâté sa fin et, s'il en était ainsi, ce serait une preuve que l'honorable ministre devrait se guider d'après les règles qui ont jusqu'ici déterminé le patronage judiciaire, et le mode d'accorder des congés aux juges. Si le ministre avait suivi la manière ordinaire, et s'il avait laissé aux juges le soin de décider s'ils pouvaient, oui ou non, se passer des services de leur collègue, il se serait exempté de toute responsabilité. S'il avait accordé le congé, conditionnellement, en faisant un arrangement avec les autres juges, il n'aurait plus été responsable ; mais le ministre a pris sur lui de refuser la demande, et je répète de nouveau (et les honorables députés qui examineront soigneusement cette question en jugeront) que le ministre s'est rendu coupable d'une action plus que cruelle, à l'égard d'un homme qui occupait la haute position de juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre a eu assez de temps pour examiner la question et j'espère qu'il nommera bientôt un juge pour cette cour.

Sir JOHN THOMPSON : Quand l'honorable député de Halifax (M. Jones) a commencé son discours, j'ai cru réellement qu'il était sincère en disant que son but, en présentant cette motion, était de soumettre à l'attention de la chambre la manière dont se distribuait le patronage judiciaire dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Mais à mesure qu'il avançait dans son discours et, en arrivant à la fin, j'ai compris clairement que tel n'était pas son but, mais que c'était pour accomplir la promesse qu'il avait faite dans les rues de Halifax, avant de venir à Ottawa — qu'il ferait la guerre au ministre de la justice, jusqu'à ce qu'une nomination fût faite pour remplacer M. le juge Smith ; et qu'il agirait ainsi, non pas dans les intérêts de l'administration de la justice dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais dans le but d'engager le ministre, s'il était possible, de le débarrasser, lui et ses amis, d'un ou deux candidats qui se présentent maintenant dans des comtés de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES (Halifax) : Tout cela est inexact.

Quelques VOIX : Oh ! non.

Sir JOHN THOMPSON : En premier lieu, j'attirerai l'attention sur les circonstances dont l'honorable député a parlé, et qui, d'après lui, ont rendu si répréhensible l'administration du patronage judiciaire dans cette province. L'honorable député a parlé de la vacance qui exigeait en 1886, le nomination d'un juge pour la cour de la province de la Nouvelle-Ecosse, et il a dit que, pour des fins politiques, la vacance qui existait à la mort de M. le juge Rigby—je crois que l'honorable député a dit le juge Ritchie, mais je suppose qu'il voulait dire M. le juge Rigby—

M. JONES (Halifax) : J'ai dit M. le juge Rigby.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dit que, pour des fins politiques, cette vacance était restée ouverte durant neuf mois, dans le but de conserver un comté pour le haut commissaire du Canada, qui était alors en Angleterre et qui, paraît-il croire, était attendu ici, avant les élections générales, et qui aurait trouvé un comté si le député de Cumberland avait été nommé juge.

Je n'hésite pas à nier catégoriquement cette déclaration, et j'assure à la chambre qu'elle ne contient pas un mot de vérité. Un instant de réflexion,—si l'honorable député n'a pas déjà réfléchi—lui fera comprendre que pas un homme sensé n'ajoutera foi à cette déclaration. La mort de M. le juge Rigby arrivée en 1886, créa cette vacance. A cette époque, rien ne faisait prévoir les élections générales. Rien n'était décidé à ce sujet, et personne, dans le pays, ne pensait que le haut commissaire du Canada viendrait représenter un comté dans cette chambre. Ni M. Townshend, ni personne autre ne s'y attendait. Les circonstances ne font pas voir que cette vacance est restée neuf mois sans être remplie, pour des motifs politiques. Comme question de fait, la nomination de M. le juge Townshend a été faite en moins de huit mois après la mort de M. le juge Rigby. Deux de ces mois étaient des mois de vacances, et trois, jusqu'au mois de novembre, étaient employés par la cour de circuit. Les cours de circuit avaient assez de juges, et cette vacance n'a causé aucun inconvénient à la province.

L'honorable député a déclaré à la chambre qu'ensuite la vacance avait été remplie par la nomination de M. Townshend, alors député de Cumberland—un homme de la compétence duquel je doutais tellement, que j'avais auparavant refusé de le nommer. Sous ce rapport, l'honorable député (M. Jones) est également malheureux dans ses efforts pour arriver à la vérité. Je n'avais jamais refusé la demande de M. Townshend, et je n'avais jamais mis en doute son habileté à remplir la charge qu'il occupe aujourd'hui. Il est vrai que M. Townshend était du nombre des avocats de la Nouvelle-Ecosse, dont chacun aurait rempli admirablement bien les fonctions de cette charge.

M. Townshend n'a pas fait d'instances auprès de moi. Comme tout avocat honorable aurait pu convenablement agir, il s'est contenté d'écrire que, si le gouvernement croyait opportun d'utiliser ses services, il consentirait à accepter la position de juge. Il laissa l'affaire en suspens, sans recevoir de ma part de réponse, ni affirmative, ni négative, et sans que j'aie un seul instant douté de sa compétence à remplir la charge à laquelle il a été nommé.

L'honorable député a fait allusion à un autre homme qui a, depuis, été nommé juge, M. Wallace Graham, et j'ai compris, autant que j'ai pu entendre l'honorable député, qu'il avait dit que j'avais plusieurs fois refusé M. Graham.

M. JONES (Halifax) : Non, je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, je n'ai pas bien compris ce que l'honorable député a dit. Je crois qu'il a déclaré que le ministre de la justice désirait beaucoup plus à cette époque, nommer M. le juge Graham. Je ne sais si cela est essentiel à la ques-

tion, mais si l'honorable député, ou tout autre membre de la chambre, croit que la chose est importante, j'avouerai franchement que mes relations personnelles, avec M. Graham, et la haute estime que j'ai pour lui, me portaient naturellement à préférer celui qui était pour moi un ami sincère. Est-ce suffisant pour justifier l'honorable député de dire que la nomination a été faite subséquement au lieu et place de M. Graham ? M. Townshend était plus ancien, au barreau, que M. Graham ; il avait été dans la vie publique ; il avait eu, et il avait alors, peut-être, une plus grande clientèle qu'aucun autre avocat en dehors de la ville de Halifax ; il conduisait un grand nombre d'affaires à Halifax, où il venait plaider ses causes devant la cour, et il jouissait de la plus grande réputation au barreau. On ne peut pas dire que M. Graham ait jamais été, en aucune manière, candidat à cette charge.

Maintenant, l'honorable député de Halifax a dit que M. le juge Smith m'avait adressé une dépêche, en septembre ou octobre, m'annonçant la mort de M. le juge James et il a entrepris de donner à la chambre le sens de cette dépêche.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre fait encore erreur, J'ai dit qu'il avait demandé un congé en octobre.

Sir JOHN THOMPSON : Je parle de la dépêche qui a précédé celle-ci, et dont l'honorable député a voulu donner le sens à la chambre, et dans laquelle l'honorable député a prétendu que M. le juge Smith m'annonçait la mort de M. le juge James, et me demandait de faire promptement une nomination, vu le mauvais état de sa santé. Je suis convaincu que l'honorable député a donné, de mémoire, le sens de cette dépêche. S'il avait vu la dépêche.—

M. JONES (Halifax) : Je l'ai vue.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, l'honorable député ne pourra pas profiter de l'excuse que je donnais pour lui. M. le juge Smith ne m'a jamais adressé une dépêche de cette nature, et je n'en ai jamais reçue. Tout ce que M. le juge Smith m'a dit par dépêche, c'est qu'il était convalescent, et qu'il ne pourrait pas présider la cour criminelle qui allait s'ouvrir, et qu'une nomination immédiate était nécessaire ; ce sont à peu près les mêmes mots. Je n'avais pas appris la mort de M. le juge James et cette dépêche a dû être envoyée avant que cette mort ne fût arrivée, et cette nouvelle n'avait pas encore transpiré à Ottawa. Cette dépêche me donnait à entendre, et j'ai compris qu'elle signifiait que M. le juge Smith n'était plus en état de remplir ses devoirs et qu'il désirait être remplacé.

J'ai immédiatement répondu que sa dépêche était ambiguë, mais que si elle devait être comprise comme donnant sa démission, j'étais prêt à nommer son successeur. Ce ne fut que plus tard que je reçus une autre dépêche du même juge, me disant que j'avais mal compris sa dépêche, que M. le juge James était mort, et qu'il avait fait allusion à cette vacance. Il est vrai que plus tard, ainsi que l'honorable député l'a dit, M. le juge Smith m'a écrit une lettre au sujet d'un congé prolongé.

Permettez-moi de dire, de suite, que loin d'avoir la moindre raison pour me montrer cruel ou peu généreux envers M. le juge Smith, je n'avais aucun motif, ni politique ni autre, qui pût me faire agir ainsi à son égard. Il est vrai qu'il avait été nommé juge par nos adversaires, mais il avait été nommé longtemps avant mon entrée dans la vie politique, et n'avait été mêlé à aucune affaire qui peut faire supposer qu'il existe de l'inimitié entre des adversaires politiques. Avant sa nomination et dix ans avant sa mort, nos relations avaient toujours été amicales. Je lui avais rendu des services et j'étais disposé à lui en rendre de nouveaux, mais non aux dépens de l'intérêt public ; et M. le juge Smith le savait aussi bien que moi-même. Mais, en octobre ou en novembre, il demanda un congé de six mois. Tout ce qu'il me disait dans sa lettre, et tout ce que je connaissais de son état qui pouvait exiger un congé, était la simple déclaration qu'il était indisposé—je cite ses propres mots.—Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'a pas envoyé de certificats indiquant que sa santé était sérieusement altérée, et il n'en était pas question dans sa lettre ; il disait seulement qu'il était indisposé et qu'il aimerait à passer l'hiver hors de la province et que, dans ces circonstances, il me demandait de lui accorder un congé de six mois.

Il est inutile de dire que pas un juge ne demande de cette manière un congé de six mois, à raison de mauvaise santé. Il fait connaître sa maladie, ou déclare qu'il a de graves raisons pour demander un congé, ou il envoie un certificat de médecin à cette fin ; car, tout juge qui demande un congé à raison de mauvaise santé, sait que le ministre qui le lui accordera, ou qui recommandera qu'il lui soit accordé, aura à répondre devant cette chambre à des attaques comme celle que l'honorable député de Halifax a faites ce soir, et qu'il devra donner les raisons pour lesquelles ce congé a été accordé, et il sait, de plus, que la chambre n'approuverait pas qu'un haut fonctionnaire public s'absente durant six mois de l'année, sans de graves raisons.

Le juge connaissait parfaitement bien la responsabilité qu'encourait le ministre de la justice. Ayant obtenu un congé, l'année précédente, à sa propre demande, en disant qu'il désirait visiter l'Europe, il savait parfaitement bien quelles étaient les raisons à donner pour induire le ministre de la justice à lui accorder cette demande. J'ai considéré la lettre de M. James Smith comme étant le commencement d'une correspondance qui eût pu corroborer les faits allégués dans sa requête, si, toutefois, cette requête pouvait être accordée raisonnablement, et je pense que personne n'aurait pu faire autrement que ce que j'ai fait.

Maintenant, laissez-moi attirer l'attention de la chambre sur les circonstances où la cour se trouvait dans le temps. En vertu de la loi de la Nouvelle-Ecosse, tous les juges doivent siéger, en janvier, février, mars et quelquefois en avril—à tout événement, jusqu'à ce qu'ils aient épuisé le rôle de toutes les causes inscrites en appel.

Pendant tout le temps que ce terme dure, le travail que les juges ont à faire est très ardu, Nous avons sept juges dans la Nouvelle-Ecosse. D'après la loi provinciale, quatre sont nécessaires pour former un quorum. Il est vrai que trois seulement peuvent siéger lorsqu'un juge se trouve absent pour cause de maladie, ou lorsqu'il préside une autre cour; mais il est toujours désirable de ne pas diminuer le quorum établi par la loi, et c'est souvent un sujet de plainte, lorsqu'il y a moins de quatre juges. Les juges eux-mêmes ont beaucoup plus d'ouvrage lorsque leur nombre est diminué.

Il nous a fallu avoir quatre juges pour siéger à la cour d'appel chaque jour, pendant l'hiver, de sorte qu'il a été absolument nécessaire de nommer un autre juge pour remplir les devoirs qu'un seul juge

peut remplir, tels que les affaires en chambre, l'audition des causes en équité, et, quelquefois aussi, pour remplacer ses confrères. Il a donc été nécessaire d'avoir cinq juges. Le sixième juge, comme l'honorable député de Halifax vient de le dire, se trouvait incapable de siéger dix-neuf fois sur vingt, j'en suis convaincu, dans les causes inscrites sur le rôle ; de sorte que ses services ne pouvaient pas être utilisés. Le seul autre juge disponible, si nous avions accordé un congé à M. le juge Smith, aurait été M. le juge Macdonald, qui était revenu de son congé avec une santé très affaiblie. Je l'ai vu moi-même dans le cours de l'été, et je sais que sa santé était très faible. Il ne m'a pas demandé de congé, et il ne m'a pas non plus laissé entendre qu'il s'absenterait ; mais je savais, et tous ses amis savaient que bien qu'il se rendit à la cour, il pourrait être incapable de les remplir à cause de sa mauvaise santé.

Dans ces circonstances, si j'avais accédé à la demande de M. le juge Smith, parce qu'il n'était pas bien, et si je lui avais accordé un congé de six mois, j'aurais couru le risque d'avoir à compter sur M. le juge Macdonald pour former un quorum, ou bien le quorum de la cour aurait été réduit à trois. Autrement, nous n'aurions pas eu de juge dans la province pour remplir les fonctions qu'un seul juge peut remplir.

L'honorable député demande pourquoi je ne me suis pas libéré de la responsabilité de décider cette affaire, en demandant au gouvernement ce qu'il pensait à ce sujet. Il est d'habitude, et il est très convenable de s'adresser au gouvernement provincial pour s'assurer si l'on peut se dispenser ou non des services d'un juge, car le ministre de la justice ne peut pas être au courant des affaires judiciaires dans chaque province. Mais dans le cas actuel, cela se trouvait dans ma propre province que je venais de visiter dans le cours de l'été, et je me trouvais très au courant des affaires judiciaires, car j'avais eu des conférences avec les juges, avec M. le juge Smith lui-même et avec les membres du barreau. Si je m'étais adressé au gouvernement provincial pour lui demander ce qu'il en pensait, et s'il avait exprimé une opinion sur la question de savoir si oui ou non on eût pu se dispenser des services de M. le juge Smith, cette conduite de ma part n'aurait été qu'une excuse pour me libérer de ma responsabilité ; et je n'aurais pas rempli consciensement les devoirs de ma position.

L'honorable député a aussi dit que l'autre moyen que l'on aurait pu adopter, aurait été de laisser cela à la décision des autres juges. Je me suis dévoué à remplir le mieux possible les devoirs de ma position depuis cinq ou six ans, et je n'ai jamais entendu dire qu'on avait déjà adopté ce moyen, je ne l'ai pas adopté moi-même et certainement que je ne l'adopterai jamais. Quand je sais que l'état des affaires ne permet pas que l'on puisse se dispenser des services d'un juge, je le dis à ce juge. Quand je ne le sais pas, je m'adresse au gouvernement local afin d'avoir son opinion ; mais je ne laisse jamais aux juges la responsabilité d'accorder ou de refuser un congé à l'un de leurs confrères.

Mais, dans le cas actuel, je n'avais aucune incertitude. La chambre peut se rappeler qu'à la dernière session, l'honorable député de Victoria (M. McDonald) a posé une question pour connaître l'état de santé de M. le juge James, et l'on a alors attiré publiquement l'attention de la chambre sur

Sir JOHN THOMPSON.

les inconvénients qu'il y aurait d'accorder un congé à M. le juge James.

C'est absolument la même chose pour M. le juge Smith, dans ce cas-ci. J'avais alors des lettres des autorités provinciales, et je crois que j'en avais une de M. le juge James lui-même me demandant—comme M. le juge Smith l'a fait à la fin de la session—de lui accorder un assez long congé, à cause de sa mauvaise santé ; et c'est alors que j'ai reçu du conseil du barreau de la Nouvelle-Ecosse un protêt contre ce congé. J'ai même reçu un protêt de la part des juges, excepté le juge en chef, mais y compris le juge Smith, attirant mon attention sur les inconvénients qu'il y aurait d'accorder un congé à un juge dans les circonstances.

Si je m'étais rendu à la demande de M. le juge Smith, et si je lui avais accordé un congé dans le mois d'octobre, j'aurais noté son protêt ainsi que celui fait par ses confrères quelques mois auparavant, et dans des circonstances bien moins graves que lorsqu'il s'est agi de M. le juge James, qui avait souffert d'une longue et grave maladie qui l'avait rendu tout à fait incapable de remplir ses devoirs, tandis que, dans le cas de M. Smith, il s'agissait simplement d'un juge qui ne se disait pas bien, et qui aurait voulu avoir un congé de quelques mois pour traverser en Europe.

L'honorable député (M. Jones) a déclaré que je voulais imposer au pays la charge de payer une pension à M. le juge Smith. C'est vrai, M. l'Orateur, et l'honorable député sait pourquoi. Il sait que depuis quelque temps, M. le juge Smith n'était pas en position de pouvoir remplir ses devoirs d'une manière satisfaisante, et qu'il était en droit de demander sa retraite. Ses états de service avaient duré plus qu'il ne le fallait pour l'autoriser à demander sa pension, car il y avait dix-sept ans qu'il était juge, et sa santé était chancelante. Depuis sept ou huit ans, sa santé ne lui permettait presque pas de remplir ses fonctions dans la province et, dans ces circonstances, je crois qu'on n'aurait pu faire de reproches à personne, si l'on avait cru qu'il était raisonnable d'accorder à M. le juge Smith la pension qu'il avait demandée. Mais cela aurait été bien différent si, tout en gardant sa place de juge, on lui eut accordé tout son traitement pendant six mois, alors que l'administration de la justice aurait souffert de son absence.

En commençant son discours, l'honorable député a fait des remarques qui semblaient vouloir dire que je m'étais montré déraisonnable et très dur, et en terminant, il a même déclaré que j'avais écrit une lettre désobligeante. L'honorable député voulait évidemment se servir d'une plus forte expression. Il a ensuite déclaré qu'il avait en sa possession des lettres de deux ou trois avocats de la Nouvelle-Ecosse déclarant qu'en conséquence de la nouvelle maladie du juge Macdonald, il était résulté beaucoup d'inconvénients, et que les juges avaient été obligés de sauter d'une cause à une autre sur le rôle. Et l'honorable député pense qu'un juge devrait être nommé immédiatement, quoiqu'il n'y ait encore que cinq ou six semaines que M. le juge Smith est décédé.

Je crois que l'état des affaires dont il nous a fait une sombre peinture, dans le but, je le crains, de pouvoir m'attaquer, est une preuve évidente qu'il avait tort de déclarer que je m'étais montré trop sévère en ne consentant pas à nous dispenser des services d'un juge dans ces circonstances. Quant à l'imputation que j'ai hâté la mort de M. le juge

Smith, cela peut servir à des fins politiques, ou encore, cela peut servir aux fins que l'honorable député a en vue dans le moment, car de telles assertions excitent la sympathie en faveur d'un homme décédé ; mais tous ceux qui connaissent parfaitement les circonstances dans la Nouvelle-Ecosse, traiteront ses assertions avec mépris.

J'ai toujours traité M. le juge Smith avec bonté, et en maintes occasions, il s'est adressé à moi pour avoir des conseils dans l'accomplissement de ses devoirs. Tout le monde sait—et je dis cela sans vouloir en faire des reproches à sa mémoire——que depuis sept ou huit ans, le travail que M. le juge Smith a fait dans l'accomplissement de ses devoirs a été bien peu considérable. Il n'y avait rien de déraisonnable, dans une circonstance où la cour commençait son long terme d'hiver, de lui demander de continuer à remplir ses fonctions, quand tout ce qu'il pouvait dire était qu'il ne jouissait pas d'une parfaite santé ou, à tout événement, de lui demander de former un quorum de quatre pour présider la cour d'appel pendant les mois de décembre, janvier, février et mars.

L'honorable député dit cependant qu'il y a une certaine cause qui a détruit la santé de M. le juge Smith. Je ne sais pas ce que c'est. La circonstance dont l'honorable député veut sans doute parler eut lieu plusieurs mois avant qu'il eût demandé son congé, et plusieurs mois après cet événement, M. le juge Smith remplissait ses devoirs tout aussi bien qu'il l'avait fait depuis plusieurs années auparavant.

Quant au reproche que l'honorable député veut me faire de ne pas avoir nommé de successeur à M. le juge Smith, je crois que l'espace de temps qui s'est écoulé depuis son décès, ne dépasse pas cinq ou six semaines. La hâte que montre l'honorable député pour remplir cette vacance, indique qu'il est très anxieux de voir faire une nomination qui devra, suivant lui, créer des embarras au gouvernement et lui servir au point de vue politique.

Quant à cette nomination, je lui répondrai que les deux hommes sur lesquels il a jeté les yeux et dont il a parlé dans les termes les plus flatteurs, en m'assurant que la nomination de l'un ou de l'autre serait bien vue, et me recommandant de faire cette nomination immédiatement, sont, comme il le dit, deux hommes qui se disputent deux comtés dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; mais il se trompe complètement, s'il croit qu'ils aspirent tous deux à la succession de feu M. le juge Smith. Ces messieurs méritent tout ce que l'honorable député a dit d'eux ; ils ont toutes les qualités requises pour pouvoir remplir cette position, et tous les deux feraient certainement honneur à la magistrature ; mais ils apprécient trop leur position comme hommes de loi pour jamais être de leur vie, j'en suis certain, deux " aspirants ", comme il les appelle, à une position de juge. Dans tous les cas, ils ne sont pas les deux seuls hommes de la province qui puissent honorablement être nommés à cette position.

Mais l'honorable député a posé la question suivante à la chambre : s'il était si déraisonnable d'accorder un congé de six mois à M. le juge Smith, dans le mois d'octobre, comment puis-je laisser cette position vacante actuellement? L'honorable député oublie que nous ne sommes plus au mois d'octobre et que le long terme de quatre ou cinq mois sur lequel j'ai attiré son attention, et pendant lequel quatre juges doivent siéger tous les jours de la semaine de neuf à quatre heures, l'honorable député oublie, dis-je, que ce temps est passé et que la longue liste des causes dont j'ai parlé à M. Smith est presque épuisée.

La cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a fini d'entendre, ou, du moins, est bien prête à finir d'entendre toutes les causes sur le rôle, et il y a deux semaines, le juge en chef m'écrivait une lettre, me disant qu'il regrettait l'absence de M. le juge Macdonald pour cause de maladie ; mais, en même temps, il me disait que le rôle était presque épuisé, et que le reste des causes sera entendu nonobstant cette maladie. Je reçus en même temps une lettre de M. le juge Macdonald, m'informant que, quoiqu'il fût obligé de laisser la ville à cause de sa santé, il se sentait bien mieux qu'il ne l'avait espéré.

Dans ces circonstances, l'honorable député verra que la confusion qui serait sans doute arrivée dans l'administration de la justice par l'absence de ce juge pendant le mois de novembre, n'est pas sérieuse maintenant, vû que le rôle a été épuisé, et vu que M. le juge Macdonald a pu jouir d'une assez bonne santé pour pouvoir entendre presque toutes les causes, de sorte que les cours de circuit qui doivent siéger ensuite, d'après le programme de la journée, ont déjà pu être pourvues de juges.

M. JONES (Halifax) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre de la justice, et je n'ai presque rien à redire sur ce qu'il a déclaré, excepté sur la couleur qu'il a cherché à donner aux observations que j'ai faites sur un point ou deux.

L'honorable ministre a dit que je m'étais vanté dans les rues de Halifax, que je viendrais ici faire la guerre au ministre de la justice et que je le forcerais à nommer un juge. Je me contenterai de dire—pour ne pas employer d'expressions violentes —que l'honorable ministre de la justice a tiré tout cela de son imagination fertile. Je n'ai rien dit de semblable, et c'est la première fois que j'en entends parler.

L'honorable ministre a dit que je n'étais pas exact en ce qui se rapportait à la dépêche de M. le juge Smith, et il m'a donné sa version précisément dans le même sens. J'ai vu la dépêche que M. le juge Smith a envoyée, ou qu'il m'a dit avoir expédiée, et s'il ne l'a pas transmise, c'est une chose que je ne puis pas affirmer. Voilà la différence qu'il y a.

Il dit que le long terme était de décembre et janvier et février et mars. Eh bien ! si l'honorable ministre croyait nécessaire que le tribunal fût au complet durant le long terme, il aurait pu le compléter pour au moins deux mois, février et mars. Mais il a laissé s'écouler février et mars sans faire la nomination qu'il disait, dans sa lettre que j'ai lue à la chambre, être absolument nécessaire pour l'expédition des affaires judiciaires. Il ajoute que la maladie de M. le juge Macdonald avait confirmé la crainte qu'il avait éprouvée, qu'il ne serait pas en état de remplir les devoirs de sa charge, et qu'en conséquence, le tribunal s'était trouvé dans l'état qu'il avait prévu. Cela peut être exact, mais je lui ai fait remarquer, et je crois que la chambre remarquera, que la position du tribunal est bien pire que celle que le ministre de la justice avait prévue à cette époque, car, outre M. le juge Graham, qui ne peut siéger, et M. le juge Macdonald, qui est malade, il existe une vacance causée par la mort de M. le juge Smith ; en conséquence, il y en a trois aujourd'hui au lieu des deux dont il a parlé.

Il ajoute ensuite que, dans toute cette question, il a été guidé par ce qui était juste et nécessaire

dans l'intérêt public. Je ne veux pas attaquer son administration, je ne désire pas critiquer la nomination de M. le juge Townshend. La chambre est témoin que je n'ai eu que des paroles élogieuses à l'adresse de M. le juge Townshend. Je le crois éminemment digne de remplir les fonctions de sa charge ; mais l'honorable ministre a délicatement touché ce point, et ses explications ont été peu satisfaisantes, et il ne peut pas se justifier devant cette chambre, d'avoir retardé cette nomination de huit mois, pour faire face aux exigences évidentes du moment, qui étaient de conserver le mandat du comté de Cumberland pour le haut commissaire.

L'honorable ministre s'est efforcé de détourner notre attention de cette lettre. Sa lettre suffit pour le condamner. Quand elle sera imprimée dans les *Débats* et lue par les hommes de loi dans tout le Canada, je crois qu'ils en viendront à la conclusion que le ministre de la justice a témoigné bien peu de courtoisie à M. le juge Smith, et que la proposition énoncée dans sa lettre, si elle est exacte—je ne la discute pas—mais je dis que le principe énoncé dans sa lettre, s'il est exact, le place dans une position très fausse, en retardant la nomination du successeur de M. le juge Smith et en ne complétant pas le tribunal, pour faciliter la dépêche des affaires judiciaires de la province.

Je prétends qu'il est à peine nécessaire que j'ajoute quelque chose à ce que j'ai déjà dit, car il dit, dans sa lettre, de la manière la plus formelle que ce n'était pas praticable, et que même, si la chose était possible, à peu près toutes les causes plaidées devraient attendre les jugements, et qu'aucun juge ne serait disponible pour l'ouvrage en chambre, ou les termes criminels. Cela est encore plus vrai aujourd'hui. Quelle qu'ait été la force de la prétention de l'honorable ministre, à cette époque, elle est bien plus puissante, aujourd'hui, dans l'état où se trouve actuellement le tribunal dans la Nouvelle-Ecosse.

Je répète, et je n'en dirai pas davantage, que si, à cette époque, l'honorable ministre était sincère dans sa prétention, il ne devrait pas retarder cette nomination. Mais j'ai été étonné, et la chambre a dû l'être, quand l'honorable ministre nous a dit qu'il avait difficilement compris ce que M. le juge Smith voulait dire, relativement à la vacance créée par M. le juge James. Je regretterais de dire que je doute de la déclaration de l'honorable ministre ; mais je dirai ceci : est-il probable que le ministre de la justice, qui surveille si attentivement tout ce qui se rapporte à la Nouvelle-Ecosse, sachant que la santé de M. le juge James était très faible, sachant qu'il allait nommer M. le juge Graham, un des membres les plus éminents de sa profession ; est-il probable que M. le juge James serait mort et que le ministre de la justice ne l'aurait appris que par une dépêche de M. le juge Smith, disant qu'une prompte nomination remédierait à la difficulté ?

Je crois que peu de membres de la chambre pourraient croire à une circonstance aussi extraordinaire, ou que le ministre de la justice était si peu renseigné au sujet de cette affaire, qu'il ignorait la mort de M. le juge James, et que M. le juge Smith faisait allusion à cette vacance, parce que, dans la dépêche que M. le juge Smith a adressée au ministre de la justice, et que j'ai vue, il disait clairement que depuis la mort de M. le juge James, il était le seul juge qui fût présent dans la ville. Qu'il ait envoyé cette dépêche ou non, je ne puis

pas le dire, mais la dépêche que l'on m'a fait voir semble tendre à induire en erreur, et ce n'est pas traiter le destinataire avec le respect et la dignité qui sont dus à un juge de la cour suprême. J'ai soumis cette question à la chambre, et je me suis appuyé, pour cette fin, sur la lettre du ministre. Je laisse à la chambre, au pays, et aux hommes de loi le soin d'en juger, et s'ils ne sont pas convaincus que le ministre s'est départi, dans ce cas, du principe énoncé quand M. le juge Smith a présenté sa demande, j'en serais très étonné, et que le ministre en retire tout le bien qu'il peut en attendre.

M. KENNY : La chambre admettra que le ministre de la justice a répondu d'une manière complète et satisfaisante à l'accusation extraordinaire et, je pourrais dire injustifiable, que l'honorable député de Halifax a portée contre lui.

L'honorable député a dit des choses vraiment extraordinaires et qui surprendront grandement ses concitoyens, quand ils les liront dans les journaux. Je connais les événements qui se passent à Halifax aussi bien que l'honorable député, et je dis que c'est la première fois de ma vie, que j'entends l'histoire étonnante qu'il nous a racontée relativement à la nomination du successeur du regretté M. le juge Rigby. Je dis, et je le répète de la manière la plus formelle, que, connaissant tout ce qui se passe à Halifax, intime comme je le suis avec les membres du barreau, je n'ai jamais entendu, avant ce soir, relativement à la nomination du successeur de M. le juge Rigby, une histoire semblable à celle que nous a racontée l'honorable député de Halifax.

L'honorable député n'a pas été satisfait des explications que le ministre de la justice a données. Il est certain que, immédiatement après la mort de M. le juge Smith, une demi-douzaine de citoyens de Halifax devinrent très excités. M. le juge Smith mourut, je crois, après l'ouverture de la présente session du parlement ; nous étions, mon collègue et moi, encore à Halifax. L'excitation dont je parle était restreinte à un très petit nombre de personnes, et ce nombre diminua quand mon collègue, le député de Halifax, quitta Halifax pour se rendre a Ottawa. Il a parlé de l'impression que nous avions ressentie ; de qui veut parler l'honorable député ? Il parle d'une petite clique de grits excités, à Halifax. C'est là toute la cause de la présente discussion. C'est aussi parce que deux avocats distingués, qui ont été mentionnés au sujet de cette vacance, sont candidats aux élections de la législature locale. Ce sont deux citoyens marquants, deux membres distingués du barreau, et mon collègue et ses amis politiques les craignent. Tout ce que désire l'honorable député, c'est de se débarrasser de l'un deux. Voilà toute la raison de cette sortie extraordinaire et injustifiable contre le ministre de la justice. Je sais fort bien que le ministre n'a pas besoin d'être défendu par moi ni par aucun membre de cette chambre, mais je regrette excessivement qu'un député de la Nouvelle-Ecosse ait dit ce que nous avons entendu ce soir. Les avocats de la ville de Halifax, la population de la province de la Nouvelle-Ecosse savent bien que rien de ce que peut dire mon collègue, le député de Halifax, n'empêchera le ministre de la justice de jouir de l'estime de ses concitoyens et des membres de cette chambre.

Les nominations qui ont été faites, depuis que le présent ministre contrôle le ministère de la justice, lui ont fait honneur, et elles ont été approuvées

unanimement par le peuple de la province de la Nouvelle-Ecosse ; et j'ajouterai que le peuple de la Nouvelle-Ecosse laisse, avec confiance, cette question entre les mains du ministre, sachant qu'il fera, en temps opportun, une nomination qui sera satisfaisante pour tous.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable préopinant s'est tellement éloigné du sujet que nous discutons, que je crains qu'il n'ait pas entendu l'accusation portée par son collègue le député de Halifax (M. Jones). Je n'ai pas l'intention de discuter le mérite du point en litige entre le député de Halifax (M. Jones) et le ministre de la justice, pour la simple raison que la version donnée par ces deux messieurs, au sujet de la dépêche adressée par M. le juge Smith et la réponse du ministre, varie tellement, qu'il est difficile qu'un étranger puisse en juger. Ce qui intéresse le pays et la chambre, c'est de savoir si la nomination du successeur de M. le juge Smith dans la Nouvelle-Ecosse, a été retardée sans nécessité ; et si oui, a-t-elle été retardée pour des motifs politiques. Je comprends que c'est le seul point qu'il importe au public de connaître.

Nous savons que le terme d'hiver, qui est le plus long terme de cour dans la Nouvelle-Ecosse, commence au mois de décembre. Nous savons, par le ministre, que l'administralion de la justice, dans cette province, souffrirait si le tribunal n'était pas composé d'au moins cinq juges. Nous savons aussi, par le ministre, qu'il manquerait à son devoir, pour employer ses paroles, s'il accordait un congé à un juge au commencement de ce terme, et s'il réduisait ainsi le nombre à moins de cinq. Je ne puis faire mieux que de lire la fin de la lettre adressée par le ministre de la justice à M. le juge Smith, dans laquelle il parle du congé et discute la question. Il dit :—

Le congé que vous demandez jetterait presque tout le fardeau des travaux du terme sur les quatre autres juges, qui seraient obligés de siéger de jour en jour durant plusieurs mois. Ceci serait impraticable—et si la chose était praticable, presque toutes les causes qui ont été plaidées attendraient les jugements, et nul juge ne serait disponible pour siéger en chambre ou termes criminels.

Maintenant, nous voyons que la vacance créée par la mort du juge James a été remplie en nommant M. le juge Graham. Nous voyons, par la déclaration faite par l'honorable ministre de la justice, que le juge Graham est incapable d'entendre les dix-neuf vingtièmes des causes actuellement inscrites, parce qu'il a été intéressé dans ces causes pendant qu'il pratiquait au barreau ; et, en conséquence, virtuellement, il n'est pas un juge disponible pour le présent terme. Nous savons que le juge Smith, dont la demande de congé a été refusée, est mort en janvier dernier, et que le juge Macdonald a dû quitter Halifax à raison du mauvais état de sa santé, et qu'il est incapable de siéger. Nous voyons que les mêmes faits qui, d'après l'honorable ministre, seraient nuisibles à l'administration de la justice, existent aujourd'hui, et ont existé durant la plus grande partie de ce terme, et cependant, l'honorable ministre n'a pas pris les moyens, et il ne dit pas à la chambre qu'il a l'intention de prendre les moyens de remplir cette vacance. Avec sa lettre sous les yeux, je ne vois pas comment le ministre peut justifier la position qu'il a prise. Le député de Halifax (M. Kenny) dit qu'il est prêt à prendre la responsabilité de toutes les actions du ministre de la justice. Il a une confiance si absolue dans l'intégrité et l'habileté du ministre, qu'il sera toujours satisfait, soit que la vacance soit remplie, ou non, soit que l'administration de la justice souffre, ou non.

M. KENNY : C'est ce que croit le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si l'honorable ministre de la justice avait raison quand, le 31 octobre 1889, il a écrit que l'administration de la justice souffrirait si le tribunal était composé de moins de cinq juges, alors l'honorable ministre est blâmable aujourd'hui, s'il n'a pas rempli cette vacance, et il est doublement blâmable, s'il ne l'a pas remplie pour des motifs politiques.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député me permettra de lui faire observer qu'il a prétendu que les deux vacances créées par la maladie de M. le juge Macdonald, et la mort de M. le juge Smith, ont été depuis le mois de janvier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement non ; mais les vacances existent. Je prétends qu'il est vrai que, suivant ce que le ministre a lui-même dit, ainsi que l'honorable député de Halifax (M. Jones), il y a trois sièges de juge qui sont pratiquement vacants, puisque M. le juge Graham, qui a été avocat dans un grand nombre de causes, ne peut pas siéger.

Sir JOHN THOMPSON : Les affaires de la cour d'appel ne souffrent pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela se peut. Tout le monde sait que les deux messieurs qui ont été mentionnés comme étant les plus dignes de cette charge, sont candidats aux élections locales de la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'il est raisonnable de supposer que, s'ils n'avaient pas accepté ces candidatures, l'un des deux occuperait aujourd'hui la haute position de juge de la cour suprême. Je crois que cette supposition est raisonnable ; mais qu'elle le soit ou non, et qu'ils soient les deux seuls hommes disponibles, ou qu'il y en est d'autres, ce que je ne puis juger, il est évident — je suppose que le ministre de la justice a écrit cette lettre attentivement, en pesant bien la valeur des expressions — il est évident, dis-je, que cette vacance, qu'il était essentiellement nécessaire de remplir, pour accélérer l'administration de la justice, est restée ouverte. De plus, nous voyons qu'elle n'a pas été remplie pour des motifs politiques, ainsi que les faits le prouveront.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il n'y a pas de doute à ce sujet. Le premier fait est indubitable, et que ces vacances n'aient pas été remplies pour des motifs poliques ou non, c'est une conclusion raisonnable à tirer. Je sais que les deux messieurs dont il est question pour cette charge, occupent une position distinguée au barreau de la Nouvelle-Ecosse. Je sais qu'ils sont conservateurs en politique, et je crois, suivant toutes les probabilités, que l'un d'eux aurait été nommé juge avant ce jour, s'il n'avait pas posé sa candidature dans l'élection en question.

Cela, réuni à la déclaration de l'honorable ministre de la justice, " qu'il est essentiel à l'administration de la justice que le tribunal soit composé de cinq juges, siégeant dans le mois de février," (qui est le temps durant lequel la cour suprême s'occupe des causes en appel) me porte à croire qu'il doit y avoir des motifs pour retarder cette affaire, autres que ceux qui, généralement, font agir

l'honorable ministre. L'honorable ministre n'a pas donné à entendre à la chambre que la nomination serait faite avant l'été prochain.

Dans sa lettre en réponse à la dépêche du juge Smith, le ministre a déclaré qu'il était prêt à faire cette nomination à une date rapprochée. Il ne dit pas la même chose à la chambre. Pourquoi ? Parce que les élections de la province de la Nouvelle-Ecosse peuvent ne pas avoir lieu avant mai ou juin, et s'il doit y avoir une nomination, on ne peut certainement pas le savoir, d'après ce que le ministre de la justice dit, car je l'ai écouté attentivement, et il s'est abstenu de faire comprendre qu'il était disposé à recommander que cette nomination soit faite maintenant. Au contraire, à en juger par ses paroles, il y a toute chance que cette vacance, qu'il disait être si important de remplir, restera ouverte, jusqu'à ce que les exigences du parti conservateur de la province le justifient de faire la nomination.

La motion est adoptée.

RANCHES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. TROW (pour M. Cook) : Je demande—

Un état donnant la liste complète des demandes déjà faites pour des ranches dans les territoires du Nord-Ouest, donnant les noms et adresses des postulants, les montants mentionnés dans chaque demande, les arrêtés du conseil s'y rapportant, la décision prise au sujet de ces demandes, et toute la correspondance à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois demander à mon honorable ami d'expliquer pourquoi il présente cette motion, et dans quel but. L'adoption de cette motion occasionnerait une grande dépense. Il désire un état donnant la liste complète des demandes déjà faites (c'est-à-dire depuis 1871 jusqu'à ce jour) pour des ranches depuis que nous avons les territoires du Nord-Ouest, et toute la correspondance à ce sujet. Il nous faudrait deux ans pour préparer ce rapport. Je crois que mon honorable ami doit donner quelques raisons à l'appui de cette motion. Je sais qu'il présente cette motion au nom d'un autre député qui est absent, et je suis convaincu que, s'il ne peut pas expliquer cette demande extraordinaire, il consentira à ce que la motion soit suspendue.

M. TROW : M. Cook m'a prié de présenter cette motion, mais je ne suis pas prêt à donner les explications que l'honorable premier ministre demande. Je consens à ce que la motion soit suspendue.

La motion est suspendue.

SAISIE DU REMORQUEUR "ROOTH."

M. CHARLTON : Je demande—

Copie de tous papiers concernant la saisie du remorqueur *Rooth*, à Amherstburg, en juillet ou août dernier, pendant qu'il remorquait un radeau de la rivière des Français au Fort-Erié.

Il paraît qu'en juillet dernier, le remorqueur *Rooth* remorquajt un radeau de la rivière des Francais au Fort-Erié. Le radeau, consistant en 1,200,000 pieds de bois de construction, ainsi que le remorqueur, furent saisis à Amherstburg par les officiers de douane. Le prétexte était que ce bois était destiné à être exporté aux États-Unis, et que les droits d'exportation n'avaient pas été payés. On avait l'intention de laisser le radeau à la pointe Albino, qui est à mi-chemin entre Port Colborne et Fort-Erié, vu qu'il était impossible d'entrer dans Port Colborne avec un radeau de cette dimension. Il y a sur le canal Welland un grand nombre de scieries, et il paraît que la personne qui conduisait le radeau désirait le laisser à la pointe Albino, dans le but de vendre une partie du bois aux scieries du canal Welland, si possible. Il ne faisait que suivre la côte d'un port canadien à un autre, et la question est de savoir de quel droit les officiers des douanes du Canada ont saisi un remorqueur et un radeau en transit entre un port canadien et un autre.

Le radeau avait été acquitté au port canadien de la rivière des Français jusqu'au port canadien de Fort-Erié, et il se dirigeait vers ce dernier port quand il fut saisi sur le lac Erié, ou sur la rivière Détroit, et le propriétaire du radeau, M. Joseph Jackson, autrefois membre de cette chambre, fut obligé de déposer une somme d'argent considérable, couvrant plus que les droits d'exportation, bien que le gouvernement n'eût pas de preuve que ce bois était destiné à l'exportation. S'il y avait eu fraude, ou si le remorqueur avait conduit le radeau à un port des Etats-Unis, il aurait enfreint les lois du revenu, et il aurait pu être saisi, et il valait beaucoup plus que le radeau.

La somme que le propriétaire fut obligé de payer au gouvernement excédait de beaucoup la somme nécessaire pour acquitter les droits d'exportation, et la balance est encore entre les mains du gouvernement. Je crois que le gouvernement a agi, dans ce cas, d'une manière injustifiable, et qu'il a commis une injustice à l'égard du propriétaire du radeau. Son intention était d'atterrir à la Pointe Albino, où le propriétaire devait décider s'il vendrait son bois, ou une partie, aux Etats-Unis, ou s'il le vendrait dans le Canada.

Je demande ces documents, dans le but de constater de quel droit le gouvernement a opéré la saisie, et j'espère que nous y trouverons une raison pour justifier ce qui paraît être, à première vue, une usurpation de pouvoir inqualifiable, qui a causé un grand tort au propriétaire du radeau.

M. BOWELL : L'exposé que vient de faire l'honorable député n'est pas tout à fait exact. En premier lieu, le remorqueur *Rooth* n'a jamais été saisi, ni retenu ; les officiers de la douane ne s'en sont pas occupés. Avant de quitter la rivière des Français, le radeau aurait dû être enregistré, et il aurait dû payer les droits d'exportation sur le bois.

M. CHARLTON : Avant d'aller au Fort-Erié ?

M. BOWELL : Oui, il se rendait ostensiblement au Fort-Erié, mais il devait se rendre à Tonawanda. On a prétendu qu'il devait s'arrêter au Fort-Erié et s'y faire enregistrer, mais cela est contraire aux lois et aux règlements des douanes. Nul vaisseau et nul propriétaire de billots, n'a le droit de quitter un port canadien pour aller aux Etats-Unis, en passant par n'importe quel port canadien, sans avoir été enregistré, sans mesurer le bois et sans payer les droits.

La chose a été permise autrefois par certains employés de la douane, mais nous avons constaté qu'il en avait résulté de grandes difficultés pour déterminer la quantité de bois qu'il y avait au départ. En conséquence, des instructions ont été données à l'effet de ne pas permettre à un radeau de quitter un port canadien pour se rendre dans un pays étranger, avant qu'il se soit fait enregistrer et qu'il ait payé les droits.

Le radeau a été retenu, parce qu'il avait quitté la rivière des Français sans s'être fait enregistrer et sans payer les droits. L'honorable député (M. Charlton), a raison de dire qu'une somme considérable a été exigée par l'employé, mais, aussitôt que le ministère en eut connaissance, il ordonna à l'inspecteur de faire une enquête, de s'assurer autant que possible de la quantité de billots qu'il y avait, du montant exact des droits, et de remettre l'excédant. La raison qui a empêché de remettre cet excédant, est qu'il y a une discussion entre le propriétaire des billots et la banque de Tonawanda, qui réclame l'argent. Nous ne devons pas remettre cet argent sans être convaincus que nous ne courrons pas de risque.

Une autre enquête a été faite par l'inspecteur, M. Mewburn, et ordre a été donné de payer la balance à la société Blake, dont M. Lash fait partie, et ce dernier a paru satisfait quand je lui ai dit, dernièrement, que l'argent serait payé à sa société qui en donnerait un reçu et qui serait tenue responsable si cette somme n'était pas remise à qui de droit. Quant au remorqueur "Rooth", il n'a jamais été retenu, il est resté de son propre gré et il était libre de partir.

M. CHARLTON : Il est extraordinaire que le ministère des douanes prenne sur lui de déterminer le lieu de destination d'un radeau ou d'un vaisseau, et d'aller au delà du certificat d'acquit, et de dire qu'il se rend à un endroit pour lequel il n'a pas été acquitté. Ce radeau était à destination de Fort-Erié et, si le propriétaire avait pu vendre son bois en Canada, il n'y a pas de doute qu'il l'aurait vendu pour éviter de payer les droits. S'il n'avait pas pu le vendre, il aurait été obligé d'aller ailleurs. mais il est curieux de voir qu'il aurait été empêché d'agir à son gré.

Le ministre dit qu'il était ostensiblement à destination de Tonawanda. Il était destiné ostensiblement au Fort-Erié, et il l'était réellement, et il s'y rendait et, si le propriétaire n'avait pas été dans la position où il était, il est probable qu'il aurait vendu une partie de son bois aux scieries, sur le canal Welland. Je crois que le gouvernement a commis une injustice. Si un radeau ne peut pas quitter la baie Georgienne pour un port canadien, sans payer les droits d'exportation sur ce que le propriétaire a l'intention de vendre en Canada, je crois que le ministère des douanes agit d'une manière injustifiable. Tout le monde a le droit d'aller d'un port canadien à un autre, s'il le désire, mais si le propriétaire d'un radeau se rend aux Etats-Unis, qu'on saisisse alors le radeau ou le vaisseau qui le remorque. Si un propriétaire acquitte son radeau, d'un port canadien à un autre, ne prétendez pas que cet homme est un misérable, qu'il a l'intention de frauder le revenu, qu'il est un fraudeur, mais songez qu'il est sujet anglais et tenez-le responsable s'il viole la loi. Je crois qu'il serait avantageux que le gouvernement comprît qu'un homme qui acquitte un radeau, ou un vaisseau, d'un port canadien à un autre, agit avec honnêteté. S'il viole les conditions de son certificat d'acquit, qu'on le saisisse, mais ne prétendez pas qu'il est un misérable avant d'en avoir la preuve.

Je sais que le propriétaire du radeau aurait été heureux de vendre tous ses billots dans notre pays, s'il avait pu le faire à des conditions satisfaisantes. Il espérait pouvoir le faire, et il partit pour Fort Erié, dans le but de découvrir, d'abord, si oui ou non, il pourrait en vendre une partie dans le pays, et avec l'intention bien arrêtée de payer les droits d'exportation sur ce qu'il aurait à transporter aux Etats-Unis. J'espère qu'à l'avenir, le ministre des douanes permettra le cabotage d'un port canadien à un autre sans appliquer une politique arbitraire comme celle-ci, et qu'il punira subséquemment ceux qui auront enfreint la loi.

M. BOWELL : Si les faits étaient tels que rapportés par l'honorable député de Norfolk-nord, (M. Charlton,) je dirais qu'il a parfaitement raison et que le ministère des douanes est à blâmer d'avoir agi comme il a agi, au dire de l'honorable député, mais je dis qu'il n'y a rien dans le ministère qui indique que l'intention était de vendre le radeau dans le pays.

M. CHARLTON : Il y a le départ.

M. BOWELL : Non ; quand le radeau partit de la rivière des Français, c'était dans le but d'éluder le paiement du droit d'exportation.

M. CHARLTON : Vous n'aviez pas le droit de supposer cela.

M. BOWELL : Oui, j'en avais le droit. Il n'y avait rien qui indiquât que le propriétaire, M. Jackson, qui a été membre de cette chambre, et que je ne désire aucunement blâmer à cet égard. avait l'intention de vendre une partie du radeau dans ce pays. Il se proposait de le transporter à Tonawanda et de le vendre aux Etats-Unis. On voulait éviter le paiement du droit, afin que si, dans l'intervalle, il arrivait quelque chose—la rupture du radeau ou quelque chose comme cela—le droit ne fût pas payé. Il n'y a rien qui indique qu'on se proposait de vendre un seul de ces billots en Canada. Les documents établissent que le radeau, le bois, et tout ce qui s'y rattachait, appartenait à la banque de Tonawanda, que M. Jackson n'y avait d'autre intérêt que le surplus qu'on pourrait réaliser après avoir remboursé la banque de ses avances. C'est la banque qui a demandé le remboursement et qui a contesté notre droit d'intercepter le radeau en route. Le radeau eût été saisi longtemps avant cela, si les fonctionnaires eussent pu découvrir où il se trouvait. Tout ce que les fonctionnaires ont fait, était strictement conforme aux règlements et à la loi. Si ce radeau eût été déclaré à l'étranger comme destiné à un port canadien, sans la moindre intention de le transporter à un port étranger, c'eût été parfait, et il n'eût pas été intercepté. Mais le radeau était à destination de Tonawanda *vid* Fort Erié, et voilà pourquoi nous avons agi sans retard, et les fonctionnaires n'ont aucunement outrepassé la loi et ont bien agi dans l'intérêt du revenu.

M. CHARLTON : Les faits seraient tels que rapportés par le ministre des douanes, c'est-à-dire que ce radeau était la propriété d'une banque américaine de Tonawanda, qu'il ne s'ensuivrait pas, que je sache, que le propriétaire d'un radeau canadien n'avait pas le droit d'entreprendre de le remorquer d'un port canadien à un autre et ne pouvait pas le faire de bonne foi. La banque américaine avait, à mon avis, le même droit qu'un citoyen canadien d'aller d'un port à un autre et de transporter une propriété canadienne d'un port canadien à un autre. Je ne crois pas que le ministre des douanes ait exonéré son ministère de l'accusation d'avoir agi arbitrairement dans ce cas. Je

dis que le ministère n'a pas le droit d'aller au-delà de la déclaration à la sortie. Si les propriétaires de ce radeau, ou ceux qui le possédaient en garantie, ont déclaré qu'ils le transportaient d'un port canadien au Fort Erié, ils avaient le droit de le faire, et le ministre des douanes n'avait pas le droit de les accuser d'avance d'intention frauduleuse. S'ils avaient réellement commis une fraude, alors on aurait eu le droit de saisir le radeau et d'infliger les peines prévues par la loi, mais supposer d'avance qu'ils allaient commettre une fraude et un crime et saisir leur radeau parce que le ministre des douanes pensait qu'ils avaient l'intention de frauder le revenu, c'est une conduite très arbitraire. Je crois que, la prochaine fois, le ministre fera mieux de laisser la banque de Tonawanda, ou M. Joseph Jackson, ou tout autre particulier intéressé dans un radeau canadien, transporter ce radeau, s'ils le désirent, d'un port canadien à un autre, et s'ils essaient d'éluder la loi, s'ils transportent le radeau ailleurs dans le but d'éviter le paiement des droits d'exportation, alors, ce sera le temps pour lui de procéder contre eux ; mais qu'il attende qu'ils agissent ainsi et qu'il ne leur prête pas gratuitement l'intention d'en agir ainsi.

M. BOWELL : La chose ne se répétera plus car je ne le laisserai pas quitter le port.

La motion est adoptée.

PHARE VIS-À-VIS D'YAMACHICHE.

M. RINFRET : Je demande,—

Copie de toutes pétitions et correspondances concernant l'établissement d'un phare flottant vis-à-vis d'Yamachiche, dans le lac Saint-Pierre, fleuve Saint-Laurent.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importance considérable qu'il y a au point de vue de la navigation des goëlettes et autres petits vaisseaux, de remplacer par un phare flottant une bouée appelée "La Caille." Cette bouée se trouve située vis-à-vis d'Yamachiche, à quatre milles du phare en amont et à sept milles du phare en aval. C'est une distance considérable entre ces deux phares. Le fleuve fait une courbe à cet endroit, et il arrive souvent que les vaisseaux, après avoir laissé le phare en amont, ne peuvent prendre la lumière du phare en aval, surtout lorsque les vents sont un peu contraires. Dans les nuits très noires, il arrive que les vaisseaux sont obligés de mouiller à cet endroit qui est l'un des plus dangereux du fleuve Saint-Laurent, quand il y a de forts vents et des tempêtes. Quelques navigateurs qui m'ont parlé à ce sujet, me disent qu'il y a déjà eu plusieurs naufrages à cet endroit, de sorte que je crois de mon devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet-là. Durant la dernière session, j'en ai dit quelques mots à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et il m'a dit qu'il n'avait reçu aucune pétition demandant un phare flottant à cet endroit. Je sais que depuis ce temps-là des pétitions ont été envoyées, parce que j'en ai présenté moi-même dans cette chambre. Je crois que le gouvernement ferait bien de tenir compte des informations que je lui donne, parce que le changement demandé est de la plus haute importance pour la sûreté des navigateurs qui sont obligés de naviguer la nuit sur le lac Saint-Pierre.

M. COLBY : On m'informe que le gouvernement n'a ni requête, ni correspondance sur cette question.

M. CHARLTON.

M. RINFRET : J'ai présenté moi-même des pétitions à la chambre au commencement de la session. Je pense bien que le gouvernement n'a pas pu prendre encore ces pétitions en sa considération, mais j'espère qu'il enverra des inspecteurs sur les lieux pour s'enquérir si les allégations de ces pétitions sont vraies. J'espère qu'après examen, il se rendra à la demande que je viens de lui faire.

M. COLBY : Je prendrai d'autres renseignements. Je parle d'après le mémoire que m'a remis le sous-ministre.

La motion est adoptée.

SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.—INDEMNITÉ.

M. DOYON : Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Sauvages et l'agent et les chefs de la réserve de Caughnawaga, relativement à toute indemnité réclamée par les Sauvages de la réserve, par suite de ce que l'étendue de leur réserve a été considérablement diminuée par des empiètements.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que la réserve de Caughnawaga a été considérablement diminuée et je puis dire, de plus de moitié ; car j'ai entre les mains les titres primitifs des concessions faites par les rois de France, portant les dates respectives du 29 mai 1680, du 31 octobre 1680, et du 15 juin 1717, lesquels donnent à la réserve de Caughnawaga une étendue de deux lieues carrées, plus une autre concession de deux lieues sur une lieue et demie. Afin de mieux faire comprendre la chose, je produis les titres et brevets de concessions ainsi que dit plus haut. Je pourrais aussi ajouter qu'il leur fut également concédé deux îles et islets, constatés dans ces titres, lesquels leur ont été aussi enlevés :

29 Mai, 1680.

Concession aux Pères Jésuites de la terre nommée le "Sault."

LOUIS par la Grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut : Nos chers et bien aimés les Religieux de la Compagnie de Jésus, résidans en nostre pays de la Nouvelle France, nous ont très humblement faict remontrer que les terres de la prairie de la Magdelaine qui leur ont esté cy devant concédées estant trop humides pour estre ensemencées et pourvoir à la subsistance des Iroquois qui y sont establis, il seroit à craindre qu'ils ne se retirassent s'il ne nous plaisoit leur accorder la terre nommée le Sault, contenant deux lieues de pays de front, à commencer à une pointe qui est vis-à-vis les rapides St. Louis en montant le long du lac, sur pareille profondeur, avec deux Isles, Ilets et battures qui se trouvent au devant et joignant aux terres de la dicte praisries de la Magdelaine ; ce qui leur donneroit lieu non seulement de retenir les dicts Iroquois, mais mesme d'en augmenter le nombre et d'estendre par ce moyen les lumières de la foy et de l'Evangile ; A ces causes, désirant contribuer à la conversion et instruction des dicts Iroquois et traiter favorablement les dits Exposans, nous leur avons faict et faisons don par ces présentes signées de nostre main, de la dicte terre nommée le Sault contenant deux lieues de pays de front à commencer à une pointe qui est vis à vis les rapides St. Louis en montant le long du Lac sur pareille profondeur, avec deux Isles, Islets et battures qui se trouvent au devant, et joignant aux terres de la dicte prairie de la Magdelaine ; à la charge que la dicte terre nommée le Sault nous appartiendra toute défrichée lorsque les dits Iroquois l'abandonneront ; permettons à tous ceux qui voudront porter aux dits Iroquois des bagues, Couteaux et autres menües merceries et choses semblables de le faire, faisons tres expresses inhibitions et défenses aux français qui s'habitueront parmy les dits Iroquois et autres nations sauvages qui s'establiront sur la dicte terre nommée le Sault d'avoir et tenir aucuns bestiaux, et à toute personnes d'establir aucun cabaret dans le Bourg des d. Iroquois qui sera basty dans la dicte terre. Si donnons en mande-

ment à nos amez et feaux les gens tenans nostre Conseil Souverain à Québec, et à tous autres nos officiers et Justiciers qu'il appartiendra que ces présentes nos Lettres de don et de concession ils ayent à faire lire et enregistrer et du contenu en icelles faire jouir et uzer les dicts exposans, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui pouroient leur estre donné au contraire, car tel est nostre plaisir; En tesmoin de quoy nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Fontainebleau le vingt-neufiesme jour de May l'an de grâce mil six cent quatre-vingt, et de Nostre Reigne le trente huictiesme, signé, "LOUIS," et sur le reply par le Roy, "COLBERT," et scellées du grand seau en cire jaune.

Régistres suivant l'arrest de ce jour, à Québec, le vingt quatriesme Octobre mil six cent quatre-vingt.

(Signé) "PEUVRET" avec paraphe.

BUREAU DU REGISTRAIRE PROVINCIAL,

QUÉBEC, 11e May, 1887.

JE CERTIFIE que la copie qui précède est en tout conforme à son original, enregistré in Lib. Reg. des Ins. du Cons. Supérieur, folio 93.

JOHN LANGELIER,
Dép. Reg. Prov.

TITRES DU SAULT ST. LOUIS. LES R. PÈRES JESUITES.

Louis par la grâce de Dieu Roy de france et de Nauare a tous ceux qui ces presentes lettres verront salut nos chers et bien aimez les religieux de la Compagnie de Jesus residens en notre pays de la nouuelle france nous ont tres humblement fait remontrer que les terres de la prairie de lac Magdelaine qui leurs ont été cy deuant concedées étant trop humides pour estre ensemencées et pourvoir a la subsistance des Iroquois qui y sont establis, il seroit a craindre quils ne se retirassent sil ne nous plaisoit leur accorder la terre nommé Lesault contenant deux lieux depuis de front a commencer a vne pointe qui est visauis Les rapides St. Louis en montant lelong du lac sur pareille profondeur avec deux isles, islets, et Batures qui se trouuent audevant, et joignant aux terres de laditte prairie de lac Magdelaine ce qui leur donneroit lieu non seulement de retenir les d. Iroquois, mais mêmes den augmenter le nombre et destendre par le moyen les lumières de la foy et de Levangile, A ces causes desirant contribuer a la conuersion et instruction des dits Iroquois, et traiter fauorablement les d. exposans nous leurs auons fait et faisons don par ces presentes signées de notre main de la d. terre nommée le sault contenant deux lieux de pays de front a commencer a vne pointe, qui est vis-avsi les rapides St. Louis en montant le long du lac sur pareille profondeur auec deux isles et islets et Batures qui se trouuent audeuant et joignant aux terres de la d. prairie de la Magdelaine a la charge que la d. terre nommé le Sault nous appartiendra toute defriché lorsque les d. Iroquois labandonneront promettons a tous Ceux qui voudront porter aux d. Iroquois des Bagues couteaux et autres menues merceries et choses semblables de le faire. faisons tres expresses inhibitions et deffences aux françois qui shabitueront parmy les d. Iroquois et autres nations Sauuages qui seront establis sur la d. terre nommé LeSault d'avoir et tenir aucuns Bestiaux et atoutes personne destablir aucun Cabaret dans les Bourg des d. Iroquois qui sera Basty dans la d. terre. Si donnons et en mandement a nos aimez et feaux gens tenans notre conseil souuerain a Quebec, et a tous autres nos officiers justiciers quil appdra que ces presentes nos lettres de don et de concession ils ayent afaire lire et enregistrer et du contenu en icelles faire jouir et user les d. exposans cessant et faisant cesser tous troubles et empechement qui pourroient leur estre donner au contraire car tel est notre plaisir en tesmoin de quoy nous avons fait mettre notre scel a ces d. presentes, Donné a fontaineblau le vingt neufvieme jour de May l'an de grace seize cent quatre vingt et de notre regne le trente huitième Signe Louis, par le roy, Colbert.

Aujourd'huy les lettres patentes cy dessus on esté enregistrées au greffe souuerain de Quebec suiuant son arrest de ce jour pour jouir et user par les impétrans du contenu en Icelles a Quebec le vingt quatriesme octobre mil six cent quatre vingt signe Feuvret.

Louis de Buade Comte de frontenac conseiller du Roy en ses conseils Gouuerneur et Lieutenant géneral pour sa Majesté en Canada, accadie et isles de terreneuve et outres pays de la france septentrional et jacques du chesneau chevalier, aussy conser du Roy en ses conseils Intendant de la justice police et finance au d. pays sur ce qui nous a été remontré par les R. peres de la Compagnie de Jesus, que sa Majesté par ses lettres patentes du 29 May 1680 Registrées au conseil souuerain de Quebec le 29 octobre en suivant. Leur aiant fait don de la terre nommé le Sault contenant deux lieux de pays de front a commencer a vne pointe vis a vis les rapides St. Louis en montant le long du lac sur pareille profondeur, avec deux isles, et islets et Batures qui se trouuent au devant et josgnant aux terres de la prairie de lac Magdelaine pour Les raisons mentionnées et d. lettres et aux clauses et conditions y portées ils requeroient quil nous plust leur vouloir accorder vn restant de terre d'une lieu et demye ou enuiron de longueur aprendre depuis la d. terre nommé le Sault en montant le long du lac vers la Seigneurie de Chateau Gay sur deux lieux de profondeur ce qui leur donneroit encore plus de lieu dy attirer les Iroquois et autres Sauuages, d'en augmenter le nombre; et destendre par ce moien les lumieres de la foy et de l'évangile nous en uertu du pouvoir a nous donné conjointement par sa Majesté, et pour faciliter encore d'auantage aux d. R. peres de la Compagnie de jesus les moiens de continuer les soins quils prennent depuis si longtemps et avec tant de zele pour la conuersion et instruction des Iroquois et autres Sauuages, Leur avons donné accorde, et concede donnons par ces presentes Le restant de terre d'environ vne Lieu et demye de longueur a prendre depuis la d. terre nommo le Sault tirant vers la Seigneurie de Chateau Gay avec deux lieu de profondeur pour en jouir par les d. R. R. P. P. aux memes charges clauses et conditions portées par les susd. lettres patentes de sa Majesté et de prendre delle la confirmation des presentes d'aujourd'huy en temoin de quoy nous auuons signé ces presentes et a icelles fait mettre les sceaux de nos armes, Donné a Quebec le trente unième octobre mil six cens quatre vints signé frontenac, Du Chesneau.

BUREAU DU REGISTRAIRE PROVINCIAL,
QUEBEC, 11 MAI 1887.

JE CERTIFIE que la présente copie est en tout conforme à son original enregistré au cahier d'intendance. Vol. 1, folio 122.

JOHN LANGELIER,
Dép. Rég. Provl.

15 Juin 1717

Breut de concesion pour les R. peres Jesuittes

AUJOURD'HUY quinzieme juin mil sept cent dix sept, Le Roy étant a Paris s'étant fait représenter Les Lettres patentes du Don fait aux Religieux de la Compagnie de Jesus residens au pays de La Nouuelle France Dattées a fontainebleau Le vingt neuf may mil six cent quatre vingt d'une terre nommée Le Sault contenant deux Lieües de pays de front, a commencer a vne pointe qui est vis a vis Les rapides St Louis en montant Le long du Lac sur pareille profondeur, auec deux isles, Islets, ou Batures qui se trouuent au deuant et joignant aux terres d. de la Prairie de La Magdelaine pour y placer lesd Sauuage Iroquois qui Etoient sur Les terres de La dte Prairie qui se sont trouués trop humides pour pouuoir Etre Ensemencées et fournir a Leur subsistance, a La charge que La ditte Terre nommée Le Sault appartiendra toute Deffrishée à Sa Majesté, Lorsque Les dits Iroquois Labandonneront, Les Lettres de Concessions dattées a Québec du trente un octobre mil six cent quatre vingt accordées par les sieurs comte de frontenac et Dushesneau Gouverneur general et intendant De la Nouuelle france aux dits Religieux pour Les mettre cy Etat de placer vn plus grand nombre de Sauuages Iroquois d'un restant de terre d'Enuiron vne Lieüe et demye de Longueur aprendre depuis La dte terre nommée Le Sault, tirant vers la Seigneurie De Chateauguay auec deux Lieües de profondeur, pour en jouir par Les dts Religieux aux mêmes clauses, charges et conditions portées par Les dittes Lettres pattentes du vingt neuf may mil six cent quatre vingt, et Sa Majesté ayant été Informée qui conuenoit de faire changer de lieu a ces sauuages, attendu que La terre sur Laquelle ils habitoient était vsée et qui étoit nécessaire de Les faire Etablir dans un autre Endroit sur les terres concédées pour Les placer, ayant été aussy Informée que les dits Sauvages ne quittoient Leur ancien terrain que pour un tend, et qu'ils comptoient y reuenir, or Sa Majesté s'étant Fait Rendre Compte de ce qui a Été escrit sur ce sujet par Les Sieurs de Vaudreuil et Begon Gouuesneur et Intendant de La Nouvelle france, et des mémoires qui ont été présentées a cet Egard par Les dits Religieux de la compagnie de Jésus et désirant conseruer Les dittes terres tant aux dts Religieux qu'aux dits Sauuages, Sa Majesté de L'avis de Monsieur le Duc D'orleans Régent, a de Nouveau concédé et Fait don aux Religieux de la Compagnie de Jésus residens en la nouvelle france, La terre nommée Le Sault qui contiendra à Lauenir non seullement Les terres, isles, islets, et Batures mentionnées dans les dtes Lettres pattentes donnés a Fontainebleau Le vingt neuf may mil six cent quatre-vingt, mais

aussy les terres mentionnées dans les dtes Lettres de concession des Sieurs de Frontenac et Duchesneau Du trente un octobre mil six cent quatre-vingt pour y placer La Mission des Sauvages Iroquois appelée du Sault St. Louis, a condition que La dte terre Le Sault appartiendra a Sa Majesté, Lorsque Les dts Iroquois L'abandonneront. Veut Sa Majesté, que le présent Brevuet soit Enregistré au Conseil Supérieur de Québec pour y auoir recours tel qu'il appartiendra, Et pour témoignage de Sa Volonté Sa Majesté m'a Commandé dexpédier le présent Brevuet qu'Elle a voulu Signer de sa main et être contresigné pas moy Consr. Secrétaire D'Etat et de ses Commandementr en fiances, Signé Louis, et plus Bas Phelypeau, avec Paraphe

Le Brevet de concession cy deuant transcrit a Esté Régistré au Greffe du Conseil Supérieur de Québec ouy et ces requerant le procureur général du Roy suiuant son arrest de ce jour par Moy greffier commissaire Conseiller Soussigné a Québec le deuxe octobre mil sept cent dix-neuf.

RIUET.

BUREAU DU REGISTRAIRE PROVINCIAL
QUEBEC, 11 MAI 1887.

JE CERTIFIE que la présente copie est en tout conforme à son original enregistré dans le registre des Ins. Cons. Sup. E. No. 5 Folio 6.

JOHN LANGELIER,
Dep. Reg. Prov.

Et quand je dis que ces concessions ont été considérablement diminuées en étendue, je renvoie, à l'appui de cet énoncé, à la réponse à l'interpellation que j'ai faite à la dernière session à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Dewdney) rapportée à la page 481 des débats officiels, laquelle se lit comme suit, à la fin de cette réponse ;

La réserve contient 12,327½ acres, et l'arpentage de toute cette réserve, quand tout le travail sera terminé, coûtera $22,000.....

Je crois que la réserve primitive devait avoir au moins 30,000 acres.

Mon intention, en demandant au gouvernement de produire toute la correspondance ainsi que les actes qui peuvent avoir été passés relativement au terrain enlevé à la réserve de Caughnawaga, est de savoir de quel droit le gouvernement ou toute autre personne ou société avant l'administration de ces biens ont, en tout temps depuis la concession primitive de ces terrains, dépossédé les Sauvages de cette partie de la réserve.

Ce qui me permet de supposer qu'une partie de la réserve a été concédée à des blancs d'une manière illégale, c'est que j'ai entre les mains un titre de vente par-devant notaire, d'Ignace Nikanawaha du 26 avril 1819, à un Canadien du nom de Jacques Patenaude, laboureur de la paroisse de Saint-Constant ; quand il est connu qu'à aucune époque un sauvage n'a eu le droit de passer un titre valable à un blanc. Voici comment se lit ce titre :

Pardevant Les Notaires Publics, de la Province du Bas Canada, résidants au Village La Prairie La Madeleine, dans le Comté de Huntingdon, dans le District de Montréal, soussignés.

Fut présent, Ignace Nikanawaha, un des principaux chefs de la Nation Iroquoise, du Sault St Louis, autorisé à l'effet des présentes, par une délibération de tous les chefs de la dite Nation, assemblés en conseil hier, le vingt-six avril courant.

Lequel a volontairement reconnu et confessé par ces présentes, avoir baillé et concédé à titre de cens et rentes seigneuriales, non rachetables, dès maintenant et à toujours, et promet de tous troubles et empêchements quelconques, dépendant des faits et promesses des dits chefs, leurs successeurs et administrateurs, a Jacques Patenaude, laboureur, de la paroisse de St. Constant, à ce présent et acceptant preneur pour lui, ses hoirs et ayans cause à l'avenir, une terre et concession sise en la seigneurie du Sault St. Louis, de la contenance de deux arpents de front sur environ sept arpents de profondeur, tenant par-devant la terre de lui, preneur, par derrière aux bornes plantées par Me Archambault ; d'un côté Alexis Henry, au sud et d'autre côté à Paul Chaperon au nord ; sans aucune garantie de mesure précise, mais suivant le procès verbal de mesurage et bornage dressé par Me Charles Archambault, arpenteur, que le dit preneur a dit bien savoir et connaitre pour l'avoir vu et visité, dont il est content et satisfait, pour de la dite terre, jouir, user, faire et disposer par le dit preneur, ses hoirs et ayans cause, aux charges, clauses et conditions suivantes ; savoir, que le dit preneur, ses hoirs et ayans causes seront tenus et obligés de payer par chaque année aux dits seigneurs, leurs successeurs, administrateurs et ayans cause aux lieux de leur recette en la dite seigneurie ou à leur receveur ou agent, deux sols tournois, argent de France, pour chaque arpent en superficie, et un minot et demi de bled froment, tout sec, net, loyal et marchand, par chaque vingt arpents en superficie ; et trois sols tournois de cens pour toute la dite concession ; le tout de cens et rentes seigneuriales payable par chacun an, et dont le premier payment écherra et se fera au jour de la Saint-Martin, onze novembre de l'année prochaine : mais s'oblige le premier, bailler et payer aux seigneurs à la Saint-Martin prochaine, pour tous droits seigneuriaux un écu ou trois livres par chaque arpent au lieu ou place des susdits cens et rentes, de la présente année seulement, et continuera de là en avant tant et si longuement que le dit preneur, ses hoirs et ayans cause seront détempteurs de tout ou partie de la dite terre ; néanmoins liberté aux dits chefs ou leurs successeurs, de changer le terme de payement ; les dits cens et rentes portant profit de lods et ventes, défauts, saisines, et amendes quand le cas y écherra, avec tous les autres droits seigneuriaux et féodaux conformement au titre primitif de la dite seigneurie, la dite concession sujet au moulin banal d'icelle à peine de confiscation, d'amende arbitraire et même de payer mouture des grains qu'ils auront fait moudre ailleurs ; tenir feu et lieu dans l'an et jour de la date des présentes, donner du découvert à leurs voisins à fur et mesure qu'ils le demanderont et fosseyer mitoyennement avec eux, (sans que mes dits Srs Seigneurs y soient tenus en rien pour leur domaine ou terre non concedées) et souffrir tous les chemins et ponts, fossés et décharge ou cours d'eau à propos pour l'utilité publique, les entretenir en bon état, ainsi que d'aider à faire avec les autres tenanciers les chemins et ponts sur les domaines de la dite seignerie et de les entretenir ; travailler et cultiver icelle terre, la maintenir en bon état et valeur, tellement que les dits cens et rentes s'y puissent aisement percevoir par chacun an.

Se réservant mesdits Srs Seigneurs bailleurs, le droit de retraite en cas de vente ou d'autre aliénation équipolente de tout ou partie de la dite terre en remboursant l'acquéreur du prix principal de son acquisition, frais, mises et loyaux couts.

Droit de reconnaissance et déclaration nouvelles à chaque mutation de Seigneur par succession ou autrement aux frais du possesseur ; sans par le dit preneur ses hoirs ou ayant cause, pouvoir céder, donner ou autrement aliéner le tout ou partie de la terre en aucune mains mortes, ni communauté mettre cens sur cens de mes dits Srs Seigneurs bailleurs, auxquels leurs sera loisible de prendre sur la dite terre toutes sortes de bois, aussi bien que les pierres, chaux, sables, et autres matériaux nécessaires pour la construction des églises, presbytères, moulins ou autres ouvrages publics, manoirs, ou autres maisons ou enclos sur les domaines de la dite seigneurie, sans du tout rien payer au dit preneur, ses hoirs et ayants cause, et si mes dits Srs Seigneurs voulaient bâtir des moulins tant à eau qu'a vent et à scie, ils se réservent pour la construction d'iceux, le droit de prendre, occuper ou couper des terres pour faire passer les eaux en tels lieux et endroits qu'il semblera bon, en payant cependant le défrichement selon l'arbitrage de gens experts et diminuant les cens et rentes en proportion du terrain qu'il coupera ou prendra, sans pouvoir par le dit preneur, ses hoirs et ayant cause, construire sur la dite concession aucun moulin quelconque à peine, etc. Et s'il arrivait que le moulin banal de la dite Seigneurie vint à être incendié, ou la chaussée d'icelui emporté par les eaux, en ce cas seulement, le dit preneur sera tenu, ainsi que ses hoirs et ayans cause, de donner deux journées de corvées, pour aider avec les autres tenanciers au rétablissement du dit moulin ou chaussée.

A toutes lesquelles clauses, conditions servitudes et réserves susdites, le dit preneur s'est soumis et obligé pour lui, ses héritiers successeurs et ayans cause, a promis y satisfaire et le tout suivera et exécutera et payer bien et dûment les dits cens et rentes seigneuriales à mes dits Srs Seigneurs au lieu et tems susdits ; sous l'obligation et hypothèque de ses biens, meubles et immeubles, et spécialement sur la terre sus concédée, une obligation ne dérogeant à l'autre. Et si le dit preneur, ses dits hoirs et ayans cause avaient manqué de satisfaire aux contenus ci-dessus, en ce cas pourront mes dits Srs Seigneurs rentrer de plein droit en la dite terre et la réunir au domaine

de la dite seigneurie pour en disposer en faveur de qui bon leur semblera, sans être tenus de garder ou d'observer aucune forme ou figure de procès. Le dit preneur sera tenu de faire mesurer la dite terre par un arpenteur juré et avant bornage en fournir procès verbal à mes dits Srs Seigneurs à ses frais et dépens, ainsi qu'une copie des présentes dans huit jours.

Et pour l'éxécution des présentes le dit preneur a élu son domicile sur la terre ci-dessus concédée, auxquels lieux etc.

Nonobstant, etc., car, etc., promettant, etc., obligeant etc., renonçant, etc.

Fait et passé au village de La Prairie étude du notaire soussigné, l'année mil huit cent dix-neuf, le vingt-six avril, après-midi ; et a le dit Ignace Nikanawaha signé avec les notaires ; quant au dit preneur a déclaré ne savoir signer, de ce enquis a fait sa marque, lecture faite.

(Signé) IGNACE NIKANAWAHA
sa
JACQUES x PATENAUDE,
marque

Ls BARBEAU & R. F. DANDURAND, N. P. Pub.

Ainsi qu'il appert à la minute des présentes, demeurée en l'étude du notaire soussigné..

Un renvoi en marge bon.

R. F. DANDURAND, N.P.

Ce titre en dit assez pour établir une forte présomption que la réserve a été illégalement dépossédée et diminuée par des procédés semblables.

De plus, le gouvernement actuel a menacé de poursuites une partie des censitaires qui occupent ces terrains depuis un grand nombre d'années, et qui n'ont pas payé de rentes seigneuriales, pour le bénéfice des Sauvages, depuis au delà de 25 ans dans plusieurs cas. Ces censitaires ainsi menacés de poursuites par le gouvernement demeurent à Laprairie, Saint-Constant et Saint-Isidore, et sont actuellement propriétaires de ces terrains. Ces menaces n'ont pas été généralement mises à exécution, mais j'ai appris que le gouvernement avait poursuivi deux des plus riches et des plus grands propriétaires de Saint-Constant pour en faire un *test case*. Je ne sais pas où en est rendue la chose ; dans tous les cas, le fait que les cultivateurs qui occupent ces terrains seraient obligés de payer certaines rentes n'établit pas que les Sauvages avaient le droit de vendre ces terrains, si ce sont eux qui les ont vendus ou d'autres personnes qui les possédaient pour leur bénéfice exclusif, parce que les actes de concession des rois de France disent que ces terrains ont été donnés aux révérends Pères Jésuites pour le bénéfice et l'éducation des Sauvages. Il est de plus dit dans ces actes de concession que ces terrains ne retourneront à la Couronne que dans le cas où les Sauvages abandonneront la réserve. Il est parfaitement connu que les Sauvages n'ont pas abandonné leur réserve, puisqu'ils l'occupent encore ; mais ils n'en occupent qu'une partie, vu qu'ils ont été dépossédés du reste.

M. l'Orateur, j'attire spécialement l'attention du gouvernement sur ces faits. Je ne désire pas que les cultivateurs qui possèdent actuellement une partie de la réserve de Caughnawaga soient dépossédés. Je ne suis pas certain même si la chose serait possible, quand même on le voudrait, mais je désire faire rendre justice aux Sauvages. Si leurs terres leur ont été enlevées injustement et, jusqu'à preuve du contraire, je suis porté à le supposer,—je crois qu'il serait raisonnable que le gouvernement prît des mesures pour les indemniser, ou, au moins, pour s'assurer du fait qu'ils n'ont pas été dépossédés d'une manière illégale.

M. l'Orateur, je ne m'attendais pas que cette motion serait appelée ce soir, et il me manque un certain nombre de documents pour parler d'une manière plus complète sur cette question. Néanmoins, je donne ces quelques explications et je me réserve le privilège de ramener cette question devant la chambre, quand j'aurai des informations plus complètes.

M. DEWDNEY : D'après ce que j'ai pu comprendre des remarques de l'honorable député, telles qu'elles m'ont été interprétées par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), les colons blancs auraient empiété sur la réserve des Sauvages de Caughnawaga. Depuis qu'avis de cette motion a été donné, je me suis enquis au ministère, et je vois qu'il n'existe pas la moindre correspondance sur cette question. Je lirai les remarques faites par l'honorable député, quand elles seront publiées dans les *Débats* et je donnerai instruction aux employés de mon ministère de faire de nouvelles recherches, et je serai très heureux de conférer à ce sujet avec mon honorable ami.

M. LAURIER : J'attire l'attention du ministre sur les faits qui se rattachent à cette question. Il paraîtrait que la réserve des Sauvages, telle qu'originairement concédée par le gouvernement français, avait une superficie de 30,000 acres de terre et qu'elle est aujourd'hui réduite à environ 12,000. Les blancs ont évidemment refoulé et dépossédé un certain nombre de Sauvages. Cela peut avoir été fait avec ou sans autorité. Je comprends que quelques-uns de ces actes d'empiètement ont été commis avec autorité, bien que je ne sache pas en vertu de quelle autorité on ait pu agir ainsi. Je comprends que le ministère des affaires des Sauvages a institué, il y a quelques mois, des poursuites pour forcer quelques-uns de ceux qui sont en possession de ces terres des Sauvages de payer une rente foncière. Je ne vois pas comment le ministère peut exiger une rente foncière de qui que ce soit en possession de terres de Sauvages, si le titre de possession ne provient pas d'une concession faite par le gouvernement. Si le gouvernement perçoit des rentes foncières dues aux Sauvages, ces paiements doivent naturellement aller au fonds des Sauvages et être à leur profit ; mais si ce sont des empiètements commis sans aucune autorité par les blancs, le cas est différent. On sait comment les choses se passent dans les environs des réserves ; les colons blancs ont une tendance à empiéter un peu tous les ans, et, ce procédé peut finir à la longue par dépouiller les Sauvages d'une partie très considérable de leur réserve primitive. Si des empiètements ont été commis et si aujourd'hui les Sauvages sont dépossédés d'une partie considérable de leurs terres, le ministère devrait aviser, je ne dirai pas à les leur restituer, parce que je suppose que cela ne pourrait se faire sans beaucoup de dérangement, mais assurément, dans mon opinion, à les indemniser des empiètements dont ils ont été victimes. Il n'est pas juste de laisser déposséder les Sauvages des terres qui leur ont été concédées pour leur avantage, et de laisser les colons blancs empiéter sur ces terres, sans accorder la moindre compensation aux Sauvages. C'est ce que mon honorable ami a essayé de bien faire comprendre au ministre. Le ministre dit qu'il n'y a pas de correspondance ; c'est possible, mais la question est de celles qui, à mon avis, méritent d'attirer l'attention du ministère.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—PROJET D'ASSURANCE DES EMPLOYÉS

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande,—

Un état faisant connaître comment a fonctionné par le passé le système d'assurance des employés de l'Intercolonial et plus particulièrement,—(*a*) les recettes et dépenses annuelles, y compris les salaires des fonctionnaires, chaque année, pendant que le dit système était en opération ; (*b*) les montants payés, chaque année, à même le fonds aux employés ou à leurs représentants, pour cause de décès ou d'accident ; (*c*) le surplus de ce fonds, s'il en est, actuellement en caisse.

J'espère que cet état sera soumis prochainement ; j'aimerais à l'avoir avant que les estimations relatives à l'Intercolonial soient votées. Les renseignements demandés sont faciles à obtenir et avec un peu de travail sérieux, je crois que l'état pourrait être prêt dans une journée ou deux.

La motion est adoptée.

INTERCOLONIAL—WAGONS OFFICIELS.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande,—

Un état donnant—(*a*) les noms et le nombre de wagons officiels sur l'Intercolonial et ses embranchements ; (*b*) le coût primitif, la date et le lieu de construction de chaque wagon, ou le nom de la personne ou compagnie de qui il a été acheté ; (*c*) le coût des réparations ou les dépenses de ces wagons depuis leur achat ; (*d*) les noms et salaires et les dépenses de chaque employé sur ces wagons officiels ; (*e*) le coût annuel des approvisionnements de chacun de ces wagons.

Cet état sera intéressant à plus d'un titre. Il y a quelques années, nous avions un wagon officiel et je sais qu'en 1878, il a formé le thème de plus de discours et de harangues que toute autre dépense du même genre qui ait jamais été faite dans le pays. Je crois qu'il n'y a pas un candidat conservateur, de la province de Québec à l'Ile du Prince-Edouard, qui n'ait ressassé la dépense occasionnée par le fameux wagon Brydges. Depuis lors, nous avons fait des progrès, aux dépens des contribuables, et un progrès très rapide. Si je suis bien informé, ce n'est plus un simple wagon officiel que nous avons pour transporter les employés du chemin de fer d'un endroit à l'autre, mais c'est six ou sept, à tout événement, un nombre considérable. Ces wagons n'ont pas seulement progressé en nombre, mais aussi en magnificence, car c'est un grand pays que le nôtre, nous sommes un grand peuple et nous avons de grands fonctionnaires —de grands fonctionnaires surtout. A une époque relativement peu éloignée et sous le régime relativement économique de l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) et de son gouvernement, il n'y avait qu'un grand fonctionnaire de chemin de fer qui eût le droit de voyager dans un wagon officiel.

Aujourd'hui, tout employé de chemin de fer doit avoir son wagon, non seulement le gérant-général de l'Intercolonial, mais certains ministres et certains membres de leurs familles ; et, qui plus est, il faut que ces wagons aient tous les perfectionnements modernes, nègres comme garçons de service, et le reste. Nous voulons savoir combien le pays paie pour ces wagons officiels. A l'approche des élections, il sera intéressant pour les contribuables de savoir comment on dépense leur argent. Nous voulons savoir le nombre des wagons et ce qu'ils coûtent. On me dit que la dépense faite en réparations et le coût de quelques-uns de ces wagons surprendront, même certains députés de la droite, habitués à voter tout ce que les ministres leur demandent de voter.

La motion est adoptée.

M. J[illegible]URIER.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ET CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande,—

Copie de toutes pétitions pour augmentation de gages adressées au ministre des chemins de fer, depuis le 1er janvier 1889, par les personnes employées dans les ateliers de l'Intercolonial à Moncton et sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et de toute réponse faite à ces demandes par le département des chemins de fer ou quelqu'un de ses officiers.

La chambre se rappellera qu'il y a quelques années, j'ai appelé son attention sur la différence injuste qui existe entre les salaires payés aux employés de l'Intercolonial, et ceux payés aux employés qui font le même service sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai essayé de prouver au ministre qui faisait alors fonctions de ministre des chemins de fer, qu'on devait mettre fin à cette différence. Je crois savoir qu'une règle a été adoptée aux termes de laquelle il est défendu aux employés du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, sous peine de destitution, de demander une augmentation de salaire. Je crois aussi savoir que cette règle ne s'applique pas aux employés du chemin de fer Intercolonial, proprement dit, et que des ouvriers qui travaillent sur cette ligne ont demandé une augmentation de salaire. Toute cette question sera probablement discutée plus tard, et j'ose espérer que cette pétition sera produite avant que les estimations relatives au chemin de fer Intercolonial soient votées.

La motion est adoptée.

HAVRE DE CASCUMPEC.

M. PERRY : Je demande,—

Un état donnant la date du commencement des travaux pour faire sauter le roc dans le havre de Cascumpec, I.P.-E., dans l'été de 1889, la date à laquelle les travaux ont été suspendus, les noms des ouvriers employés, le montant des gages payés à chaque plongeur et à chaque ouvrier, et le montant total dépensé pour miner le dit roc jusqu'au mois de décembre 1889.

Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur la nécessité d'enlever les débris du roc qu'on aura fait sauter, et de ne pas les laisser dans la rivière pour obstruer la navigation. J'espère que le ministre s'occupera aussi de savoir pourquoi l'un des plongeurs a reçu 75 centins par jours moins que l'autre. Je suis sûr qu'il avait tout autant droit à ces 75 centins et qu'il les méritait tout autant par son travail que l'autre. Ces faits remontent à près d'un an, mais il n'est pas trop tard pour rendre justice.

La motion est adoptée.

DENIERS APPARTENANT AUX SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON : Je demande,—

1° Etat de tous les deniers entre les mains du surintendant général des Sauvages, appartenant aux Sauvages de la réserve de Caughnawaga.

2° De toutes les sources d'où proviennent les dits deniers.

M. l'Orateur, comme pour la première motion que j'ai présentée ce soir, il me manque des documents nécessaires pour exposer cette question d'une manière complète. Cependant, je désire faire quelques remarques pour faire comprendre à la chambre le but que j'ai en vue en faisant cette motion.

Il y a environ trente ou quarante ans, un ancien missionnaire du Sault Saint-Louis avait entre ses mains une somme de plusieurs mille piastres dont

il disposait pour le bénéfice des Sauvages. J'ignore complètement la provenance de cette somme d'argent, mais toujours est-il que le Révérend Père missionnaire en a employé une partie à la construction ou à la réparation de l'église actuelle, et à sa mort, comme il ne se trouvait personne à Caughnawaga capable d'administrer la balance de cette somme d'une manière convenable, l'argent a été déposé entre les mains des Messieurs ou Séminaire de Montréal. Cette somme s'élevait à $3,333.00, laquelle, à intérêt de six pour cent, représentait un revenu de $200.00 par année. Cet intérêt a été payé par les Messieurs du Séminaire aux Sauvages jusqu'à ces dernières années. Je suis informé qu'il y a sept ou huit ans, le gouvernement a poursuivi ou demandé compte aux Messieurs du Séminaire de cette somme de $3,333.00, et depuis cette époque-là, les Sauvages n'ont pas retiré cette somme de $200.00 qu'ils avaient coutume de recevoir.

J'ai essayé de retracer cet argent au département des affaires des Sauvages ; comme cet argent me paraissait venir de source différente aux autres argents que possèdent les Sauvages, j'ai pensé qu'il serait entré sous un chef spécial dans le rapport des affaires indiennes, mais je ne le trouve nulle part. C'est pourquoi, je demande la production des documents qui ont rapport à cette affaire. Je désire savoir si cette somme a été mise avec les autres sommes appartenant aux Sauvages, ou si on en a fait un fonds séparé. Mais dans l'un ou l'autre cas, cet argent doit produire un intérêt quelconque, et le fait que les Sauvages en ont retiré un intérêt de $200.00 à venir jusqu'à huit ans, démontre qu'ils y ont droit, et quand même le capital serait joint aux autres capitaux que possèdent les Sauvages, je voudrais savoir ce qu'est devenue cette somme d'argent, et s'ils ont droit d'en percevoir l'intérêt.

Ce n'est pas par malice que je fais cette motion, mais je suis obligé de prendre les intérêts de mes électeurs et de me rendre à leurs demandes. Voilà pourquoi je fais cette question au gouvernement, et je pense que l'honorable ministre de l'intérieur se fera un plaisir de m'aider dans les recherches que j'ai entreprises.

M. DEWDNEY : Je soumettrai l'affaire aux employés de mon minstère et m'informerai s'ils en ont eu connaissance. D'après le mémoire que j'ai ici, je vois que le ministère n'en connais rien. A tout événement, il sera facile de le savoir. Si l'honorable député veut bien venir me voir à mon bureau et me communiquer les renseignements qu'il possède, je m'occuperai de savoir où est allé cet argent.

M. DOYON : Très-bien !

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat faisant connaître le nombre de soumissions faites ou présentées en rapport avec les travaux publics à la passe est du havre de Toronto, le nom ou les noms de chaque personne ou compagnie ayant soumissionné pour ces travaux et le montant et les conditions de chaque soumission, avec un relevé des quantités approximatives sur lesquelles ces soumissions ont été basées, et copie de toutes lettres et correspondance, états, documents et papiers se rapportant à l'adjudication du contrat et à toutes et chacune des soumissions.—(M. Barron.)

Copies de formules d'avis et de soumissions, copies de soumissions reçues pour le contrat passé au sujet du service des bateaux à vapeur entre un port quelconque des provinces maritimes et un port quelconque des Indes Occidentales : aussi copies de toute la correspondance qui s'y rattache, échangées entre les ministères publics et les personnes intéressées dans l'organisation de ce service. (M. Ellis.)

Rapport détaillé de toutes les dépenses occasionnées par l'adoption et la mise à exécution de "l'acte des licences pour la vente de spiritueux" depuis 1883 jusqu'à ce jour (M. Cook.)

Copie des requêtes transmises au gouvernement par M. M. Nazaire Ouellette, George Voyer, Alfred Ouellette, F. Côté et un autre, au sujet des dommages causés à leurs propriétés par l'Intercolonial—(M. Fiset.)

Rapport indiquant le coût primitif de la construction de l'hôpital général, à Sackville, y compris l'achat du terrain ; le nombre des patients reçus chaque année, dans cet hôpital ; les frais d'entretien de cet hôpital, par année.—(M. Davies, I.P.-E.)

Copies de toutes les instructions données par le directeur de la commission géologique aux officiers en charge de toute expédition géologique ordonnées depuis cinq ans.—C. M. Mulock.

Sir HECTOR LANGEVIN—Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose la résolution suivante :—

Considérant qu'il ressort de certains documents et lettres publiés dans les procès-verbeaux de cette chambre que John-Charles Rykert, député du comté de Lincoln a, vers le commencement d'avril, A.D. 1882, demandé au gouvernement du Canada, l'octroi de certaine concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest à ou près des Buttes du Cyprès, au nom d'un sieur John Adams, et que vers l'époque de cette demande il a fait dresser une convention à être signée par le dit John Adams, par laquelle, en reconnaissance des services du dit John C. Rykert, soi-disant donnés volontairement pour l'obtention de la dite concession forestière, le dit Adams s'engageait à céder à l'épouse du dit John C. Rykert, moitié de la concession demandée, et à lui payer moitié de tous produits nets, résultant de la vente de tout le bois de construction qui se trouvait sur la dite concession ou des deniers en provenant, lequel dit acte est conçu dans les termes suivants :

CONVENTION arrêtée ce troisième jour d'avril A.D. 1882 :—

Entre

John Adams, de la ville de Winnipeg,

d'une part :

Et

Nannie-Maria Rykert, de la ville de Sainte-Catherine,

d'autre part :

Attendu que le dit John Adams a, grâce à l'intervention de John-Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou les environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire.

La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu et, par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépenses se rattachant à l'opération.

En foi de quoi ont été apposés les seings et sceaux des parties les jour et an ci-dessus mentionnés.

Témoin : J. C. RYKERT. JOHN ADAMS.

Considérant qu'il ressort, de plus, des dits documents, que la demande du dit John C. Rykert a été accordée, et qu'un arrêté du conseil a été approuvé, le 17 avril A. D. 1882, octroyant la dite concession au dit Adams, et que le dit J. C. Rykert, dans cette correspondance, a prétendu et insisté qu'il avait réussi à obtenir cet arrêté du conseil grâce à l'influence extraordinaire que lui, le dit Rykert, exerçait sur le département de l'intérieur et sur le gouvernement, comme il ressort des extraits suivants des lettres adressées par le dit Rykert au dit Adams et publiées dans les dits procès-verbaux, savoir:—à la date du 11 avril 1882 :

"J'ai vu McCarthy aujourd'hui, et il est fort surpris d'apprendre que j'ai eu la coupe de bois, car on la lui a refusée en termes formels. Il est disposé à se joindre à nous pour l'exploration, et je pars pour Hamilton pour faire dire à Laidlaw où il veut sa coupe. Il m'a écrit pour me dire qu'il serait prêt à faire presque n'importe quoi si je voulais lui aider à l'obtenir. Je vous écrirai de chez moi jeudi. L'arrêté du conseil a été présenté au cabinet aujourd'hui, et il est probable qu'il passera tout de suite. Les instructions seront alors données à l'arpenteur. Nous sommes en veine : le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder."

Et, aussi, le 16 avril 1882 :

"L'arrêté a été passé il y a plusieurs jours. Laidlaw doit me rencontrer à Hamilton, demain. Il n'a pas son arrêté, et il est à présent d'avis que j'ai plus d'influence que McCarthy, qui m'a dit que le gouvernement lui a répondu par un refus."

Et, aussi, le 21 avril :

"L'arrêté du conseil a été finalement passé, et cela, bien qu'on ait tout fait pour induire le gouvernement à changer d'avis."

Et, aussi, le 24 avril :

"Laidlaw a offert de parier $1,000 avec moi que je ne pourrais pas faire passer l'arrêté en votre faveur, parce qu'on le lui avait refusé en janvier et de nouveau en février."

Et, aussi, le 10 mai :

"Laidlaw n'a pu faire passer son arrêté que cette semaine, et il a été obligé d'avoir recours à moi ; ainsi vous voyez qui a de l'influence auprès du gouvernement après tout."

Et, aussi, le 1er août 1882 :

"Il y aura de la satisfaction à savoir que ce que j'ai obtenu en ferraillant comme j'ai fait avec le gouvernement ne trompe pas votre attente. Je ne voudrais cependant pas passer de nouveau par de pareilles difficultés pour deux fois le montant. Je n'ai jamais passé six semaines comme celles pendant lesquelles j'ai cherché à forcer le département à rendre justice. Le retard et le refus peuvent être en grande partie attribués au fait qu'on avait refusé la chose à McCarthy auparavant. Pauvre Laidlaw ! Je suis heureux qu'il ne m'ait pas devancé. Il croyait être bien habile et avoir pour lui tout ce qu'il y a d'influence dans le pays. Je crois qu'on admettra une fois que J. C. R. ne peut être facilement battu, lorsqu'il entreprend quelque chose."

Et considérant qu'il ressort, de plus, que la dite concession a été subséquemment vendue par et au nom des dits Adams et Rykert à un sieur Louis Sands au prix et somme de $200,000, et que le dit John-C. Rykert a reçu, en date du 16 janvier, A. D., 1883, du dit John Adams la somme de $74,200 sur les deniers résultant de la dite vente, et que la dite somme était payable, aux termes de la dite convention, à titre de part du dit John-C. Rykert ou de son épouse dans la dite concession, et qu'il a signé à cet effet le reçu suivant :

"WINNIPEG. Man., 16 janvier 1883.

"Reçu de John Adams, trente-mille piastres en traites sur la banque de Montréal, et quatre billets de Louis Sands pour trente-neuf mille deux cents piastres, payables dans un et deux ans. Le tout payable à l'ordre de Mme N. M. Rykert, et pour acquit des deniers à elle payables suivant convention.

"J. C. RYKERT,
"Son procureur."

Considérant qu'il ressort du rapport des *Débats* de la chambre, que le 2 mai, A. D., 1883, le député représentant alors comme il représente actuellement la division nord de Norfolk, a demandé, de son siège : "Je désire savoir si l'honorable député n'a pas négocié la transaction concernant les coupes de bois aux Buttes du Cyprès? Je désire savoir s'il n'a pas, comme agent pour d'autres personnes, obtenu des coupes de bois à cet endroit pour $5 par mille carré, qu'il a revendues pour $2,000 le mille carré? Je veux savoir si l'honorable monsieur n'a pas obtenu cela pour un nommé Adams ; s'il n'est pas allé lui-même à Winnipeg, et s'il n'a pas vendu les coupes de bois à Louis Sands, du Michigan ? Je désire savoir si le

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

prix n'était pas $200,000 ; s'il n'a pas été payé $90,000 comptant, et si l'honorable monsieur n'a pas mis un tiers de cette somme dans sa poche ?" Et qu'à toutes ces questions, le dit John-C. Rykert a répondu négativement, et qu'il a fait immédiatement, de son siège en chambre, la déclaration suivante : "L'honorable monsieur m'a posé certaines questions auxquelles je veux maintenant répondre. Ainsi, je nie avoir retiré, soit directement ou indirectement, l'argent dont il a parlé. Je n'ai eu que mes honoraires professionnels et rien de plus. Et je nie également avoir négocié pour M. Adams ou toute autre personne l'achat d'une coupe de bois. M. Adams était représenté par des agents, il a conclu son affaire sans mon intervention, et je n'ai pas empoché d'argent, comme l'a prétendu l'honorable monsieur. Bien plus, j'ai conseillé à M. Adams de ne pas vendre cette coupe de bois, mais de l'exploiter. L'honorable député a souvent répété ces accusations, en dehors de cette chambre, et je suis bien aise de pouvoir déclarer ici qu'elles sont absolument fausses."

Considérant qu'il ressort de plus, de la dite correspondance publiée dans les dits procès-verbaux, que certaines difficultés ayant surgi au sujet de la dite concession que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique réclamait comme étant en tout ou en partie renfermée dans la zone du chemin de fer, le dit John-C. Rykert est convenu avec le dit Adams d'employer, et qu'il a informé le dit Adams par lettres signées de sa main qu'il employait des moyens de corruption auprès de certains membres du gouvernement du Canada et du parlement fédéral et auprès d'autres fonctionnaires du gouvernement, afin de faire rejeter la réclamation de la dite compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et de s'assurer, pour lui-même et le dit Adams ou leurs ayants-cause, la possession de la dite concession, et qu'il a, de plus, informé le dit Adams qu'il avait définitivement réussi à arranger la chose, suivant qu'il ressort des extraits suivants de lettres écrites par le dit John-C. Rykert au dit Adams et publiées dans les dits procès-verbaux, savoir :

Dans la lettre du 28 janvier 1883 :

"Je dois aller à Ottawa demain soir pour faire valoir nos intérêts, ce qui ne me sourit pas. J'entends avoir toujours le plus difficile à faire. J'ai Bowell qui travaille pour moi, et si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenus de payer, comme vous vous rappelez, quand nous étions tous deux au *Queen's Hotel*. Je n'ai pas dormi depuis une semaine en conséquence de cette affaire. Nous devons nous tenir parfaitement cois.

Et plus loin, dans la même lettre :

"J'engage tous ceux que je puis trouver à m'aider à Ottawa, et il nous faudra les bien payer pour cela, car nous n'avons pas les moyens de perdre cette opération."

Et dans une lettre du 12 février 1883 :

"Je n'ai encore réussi en rien, mais je tire des ficelles de tous côtés. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et je me propose de l'employer auprès de son père. Je pense que si vous faisiez venir ici le jeune Tupper en le payant assez bien, il nous aiderait beaucoup. La compagnie du canadien du Pacifique a une grande influence sur le gouvernement, et il nous faut la déjouer de quelque manière."

Et dans la même lettre :

"Je suis tout à fait dégoûté de cela, car c'est quelque chose auquel je n'avais pas raison de m'attendre et que je ne devrais pas être obligé d'entreprendre. Si l'affaire coûte tout ce que nous avons dit, mieux vaut la faire que de l'abandonner."

Et dans une autre lettre du 5 mars 1883 :

"Je n'ai point encore réussi à faire avancer l'affaire de la coupe de bois. J'ai amené Macdonald et Tupper de Winnipeg et j'espère qu'ils pourront induire leurs pères à agir comme il faut dans cette affaire. Je suis presque découragé du retard. Sands m'écrit tous les jours à ce sujet. Il sait tout ce qui en est. Des gens lui ont envoyé les journaux contenant les exposés. Nous ferons cette semaine tous les efforts possibles et il nous faudra arriver à quelque chose, même s'il nous faut sacrifier chacun un billet."

Et dans la lettre du 8 mars :

"Je trouve que de toutes parts nous sommes entourés de difficultés au sujet de la coupe de bois, et je constate que le C. C. P. a certains ministres qui travaillent pour lui. Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'en ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent. Muckle était ici et m'a dit que la coupe de bois était tout entière comprise dans la zone du chemin de fer.

"Je crains que la compagnie ne fasse tous ces efforts pour me faire échouer. J'ai besoin d'être convaincu que vous êtes sûr que je fais ce qu'il faut, et aussi que vous

me soutiendrez dans tout ce que je fais en matière de déboursés."

Et encore, le 28 mars 1883:

" L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins $5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles, en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant. Quand cette affaire sera réglée, il nous faudra nous débarrasser de tous les billets et en finir. Je suis complètement épuisé. Je ne puis résister à cet état d'excitation et de tension d'esprit. J'ai fait venir de Winnipeg Tupper et Macdonald, et ils ont rudement travaillé pour moi."

Considérant qu'il est évident, d'après les dits documents et correspondance, que le dit Rykert s'est servi de sa position et de son influence comme membre de cette chambre, dans cette affaire de concession forestière, pour son propre avantage pécuniaire, et qu'il a ensuite fait, de son siège en chambre, au sujet de la part prise par lui à l'obtention de la dite concession, une déclaration absolument contraire aux faits et propre à tromper la chambre et le pays; et qu'il a fait d'autres déclarations dans sa correspondance avec le dit Adams, à l'effet qu'il a été obligé de recourir à la corruption auprès des membres du cabinet et du parlement et autres fonctionnaires du gouvernement, pour s'assurer de l'octroi de la dite concession (énoncés qui ont été déclarés faux par des membres du cabinet de leurs sièges en cette chambre, et reconnus par le dit Rykert, de son siège en chambre, comme étant sans fondement, en ce qui concerne les membres du cabinet.)

Que dans l'espèce, la conduite du dit John-C. Rykert est et a été indigne, corrompue et scandaleuse.

En conformité de la convention arrêtée avec l'honorable premier ministre, l'autre jour, je me permets d'attirer votre attention sur une certaine motion dont j'ai donné avis. Il y a bien près d'un mois que j'ai pris la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur certaines lettres censées avoir été écrites par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), lesquelles, selon moi, requéraient notre attention. Depuis, ces lettres ont été insérées dans les procès-verbaux de la chambre; l'authenticité de cette correspondance a été reconnue par l'honorable député lui-même en présence de cette chambre, et par certaines communications également publiées dans les journaux de la chambre.

Maintenant, en premier lieu, je veux déclarer qu'à mon avis, il était du devoir du gouvernement du Canada, dans ces circonstances, de s'emparer lui-même de cette question, d'autant plus que cette correspondance contient des déclarations et des faits qui affectent sérieusement l'honneur et la réputation d'un membre de cette chambre, et qui, aux yeux du gouvernement lui-même, ont paru rejaillir si sérieusement sur quelques-uns de ses membres, qu'un des honorables ministres a cru devoir se lever de son siège pour répudier l'interprétation apparente qu'on pourrait donner à ces lettres, dans le langage le plus énergique possible, pendant que l'honorable premier ministre lui-même, paraît avoir tellement redouté les conséquences de cette affaire, qu'il a cru devoir faire insérer également dans les procès-verbaux de la chambre, pour faire partie du dossier, une lettre de son propre fils répudiant toute intervention de sa part dans cette affaire.

M. l'Orateur, je n'essaierai pas, dans le moment, de faire voir pourquoi le gouvernement n'a pas jugé à propos de prendre l'initiative dans cette question—il est possible que les raisons en seront mises au jour, au cours de ce débat; mais au défaut du gouvernement d'agir, il est évidemment de notre devoir à nous, de ce côté-ci de la chambre, d'attirer votre attention, en même temps que celle de la chambre, sur ces faits et sur cette correspondance.

Parmi ces assertions, il en est qui me paraissent comprendre des questions d'une très grande gravité. Non seulement ces assertions elles-mêmes semblent attaquer l'honneur et la réputation d'un vétéran politique de cette chambre, qui est en même temps un de ses membres marquants, mais je crois qu'elles attaquent aussi l'honneur et la réputation de la Chambre des Communes et des électeurs qui nous envoient ici.

Je n'exagèrerais guère en disant, M. l'Orateur, que de la manière fausse ou loyale dont les questions incidemment comprises dans cette motion vont être traitées, dépend, je ne dirai pas la possibilité, mais je dirai l'utilité du gouvernement parlementaire au Canada. En réalité, la question se résume à ceci: à l'avenir, cette Chambre des Communes doit-elle être considérée comme un lieu de réunion où les représentants du peuple s'assemblent pour discuter des questions affectant le bien-être de la société, ou est-elle pour devenir, à partir d'aujourd'hui, une sorte de guet-à-pens, dressé par des aventuriers avides et peu scrupuleux? A l'avenir, la Chambre des Communes sera-t-elle connue comme un corps composé de mandataires, tenus de travailler dans l'intérêt du peuple, ou, dorénavant, les membres de cette chambre auront-ils pleine liberté de se servir de leur position et de leur influence dans cette chambre pour leur profit et avantage personnels? Voilà, M. l'Orateur, des questions qui me paraissent comprises dans la discussion de la motion qu'il y a présentement devant la chambre. Mon opinion sur cela et sur certaines questions qui s'y rattachent est bien connue. En maintes occasions, dans cette chambre, sur les hustings, devant mes propres électeurs, et dans des discours imprimés et distribués, j'ai attiré l'attention sur les proportions que prenait, à mon avis, la démoralisation dans le service public et le danger de la voir s'augmenter encore, sous la double influence d'un système fiscal et d'une administration corrompue. Il me semble, M. l'Orateur, que les choses vont de mal en pis. Dans un parlement antérieur à celui-ci, on a affirmé en présence de cette chambre, et autant que je me le rappelle, des faits parurent justifier cette affirmation, que, sur une majorité de 140 membres, près de soixante-dix ou la moitié du tout étaient parties, d'une manière ou d'une autre, à des affaires pécuniaires avec le gouvernement, d'une nature telle, qu'elles ne pouvaient manquer d'embarrasser leur position d'agents libres et de représentants du peuple.

J'ai toujours eu personnellement une grande prédilection pour notre forme de gouvernement. J'ai toujours estimé ce que nous appelons la forme de gouvernement de cabinet, comme une grande amélioration sous bien des rapports de la forme présidentielle adoptée par nos voisins; mais je suis obligé de dire que les événements des quelques dernières années, m'ont porté parfois à douter sérieusement si les fondateurs de la république américaine n'ont pas mieux compris, après tout, sous certains rapports, la condition de la société de ce côté-ci de l'Atlantique, lorsqu'ils ont jugé à propos de séparer le pouvoir législatif du pouvoir exécutif. Cependant, malgré cela, je crois qu'il existe un meilleur mode que celui qu'ils ont adopté, mais je dois reconnaître que si nous ne pouvons remédier à l'état de choses que je viens de signaler, nous ferions bien de considérer, si, dans les circonstances, il n'est pas devenu nécessaire de prendre des précautions semblables.

M. l'Orateur, je crois que les faits révélés dans le cas de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) démontrent que c'est une très vilaine affaire. Mais je ne suis nullement prêt à dire que l'honorable député de Lincoln est le seul coupable dans cette opération ; je ne suis nullement prêt à dire que l'honorable député est le seul homme qui ait violé tous ces principes et maximes saines, dont dépendent la vitalité et l'utilité du gouvernement parlementaire. Plus que cela, j'ai dit ailleurs, et je répète ici, qu'une partie considérable de la population du Canada, un nombre considérable de districts électoraux du Canada sont loin d'être irréprochables sous ce rapport. J'ai toujours cru que dans une très grande mesure, les membres du parlement sont apparemment tenus d'être aussi honnêtes que leurs électeurs le désirent ; et il est un fait, un seul peut-être, que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a fait valoir dans sa défense, fait qui est consigné dans nos procès-verbaux et dont je suis prêt de convenir : c'est la déclaration qu'il a faite, dans laquelle il a prétendu que, dans tous les cas, il est venu ici au vu et au su et du consentement de ses électeurs, qui connaissaient tous les faits principaux de la cause avant de l'envoyer ici. Et il a prétendu, et je crois que c'est avec raison, que s'il s'était trompé, son erreur serait leur propre erreur. S'il avait commis un crime, ses électeurs devaient être considérés comme ses complices. Je n'ai pas l'intention de contredire cette déclaration.

Il est juste et raisonnable d'admettre que si des électeurs approuvent ces choses, ils n'ont de reproches à faire qu'à eux-mêmes si les membres du parlement tombent bien au-dessous de la dignité de caractère que nos ancêtres exigeaient d'eux. Tout homme pratique sait parfaitement bien que, dans la plupart des cas du genre de celui qui se présente devant nous, les faits sont susceptibles, le plus souvent, d'être excessivement bien dissimulés. Il est probable que ce n'est pas dans un cas sur dix, pas même dans un cas sur cinquante que l'on peut établir une preuve complète et détaillée, comme l'est celle-ci, des voies et moyens que peuvent employer des membres du parlement pour réaliser des bénéfices pécuniaires personnels. Il est très difficile, en effet, et il a toujours été très difficile à une minorité, quelque vaillante et déterminée qu'elle soit, de dévoiler ces faits et d'en faire la preuve voulue, et il lui était encore plus difficile de punir. De fait, M. l'Orateur, à moins qu'il n'y ait défection parmi les voleurs, à moins qu'ils ne se querellent entre eux pour le partage des dépouilles, à moins que les faits ne soient produits devant une cour de justice et qu'ils soient soumis à l'impitoyable examen des avocats des deux parties, c'est la chose la plus rare du monde d'obtenir une preuve aussi absolue et complète que celle qui se trouve aujourd'hui insérée dans nos procès-verbaux. Cet incident est survenu ici. Ici, on s'est querellé pour le partage des dépouilles. Suivant l'expression de Carlyle, nous avons eu un reflet des œuvres du monde invisible de Satan, et nous pouvons maintenant comprendre jusqu'à un certain point, comment ce personnage, avec l'aide et le concours d'un certain nombre de ses plus intimes amis, a imaginé de se jouer des institutions représentatives du pays et de les corrompre.

M. l'Orateur, c'est une question qui mérite le sérieux examen de la chambre et du pays. Je répète que du moment que vous avez découvert une opération de ce genre, que vous avez obtenu contre l'inculpé une preuve claire de ce qui s'est passé dans un cas particulier, vous pouvez être assuré qu'il existe dix fois autant de cas dans lesquels la preuve n'a pu être faite, quelque sérieux et bien fondés que puissent être nos soupçons. Cette opération, après tout, n'est qu'une espèce de pic élevé, au sommet duquel l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) s'est exposé lui-même, par son action propre, mais c'est un pic au dessous duquel se range—ou peut-être devrais-je dire—s'étend une chaîne de montagnes de friponneries cachées, mais bien développées.

M. MITCHELL : Le mot est fort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le mot est fort, et l'opération est une de celles que je ne puis caractériser que par les plus fortes expressions de la langue anglaise, dans les limites des usages parlementaires, je dis que toute cette correspondance, depuis le commencement jusqu'à la fin, exhale la corruption par tous ses pores ; je dis, en toute connaissance de cause, que je défie toute autorité parlementaire de me signaler dans les annales d'une assemblée parlementaire de langue anglaise, comparable à la nôtre, en rang et en dignité, aucune opération qui puisse en quoique ce soit être comparée à celle-ci. Si vous voulez trouver un terme de comparaison, il vous faudra rappeler les opérations, et les pires des opérations du *ring* qui, sous le nom de *ring* de Tammany Hall, a contrôlé pendant si longtemps l'administration de la grande ville de New-York.

Dans toute cette question, il est une chose, une chose unique, dont la chambre a lieu de se féliciter : c'est que, dans tous les cas, les faits sont clairement établis, sans qu'il soit possible de les nier ou de les contester. Il n'y a aucune raison de se chamailler sur les faits, quoique vous puissiez disputer, si bon vous semble, sur les déductions que j'en tire ou sur les déductions qui devraient en être tirées. M. l'Orateur, il est établi et admis par l'honorable député dont la conduite est mise en cause : premièrement, qu'une convention a eu lieu entre lui et M. James Adams, en vertu de laquelle sa femme obtint des droits à la moitié de tous les profits qui pourraient provenir de l'acquisition des coupes de bois.

Ensuite, nous avons l'arrêté du conseil concédant ces terrains à sa demande et à ses démarches. Nous avons la preuve qu'il n'y eut pas de soumissions demandées, quoiqu'il fût bien connu que nombre de personnes recherchaient ces coupes de bois, sur le marché. Nous avons une autre preuve, de la bouche même de l'honorable député, qu'il savait parfaitement bien que les coupes de bois qu'il achetait devaient acquérir probablement une grande valeur. Nous avons la preuve que, moins de six mois après l'adoption de l'arrêté du conseil, l'honorable député a vendu,—lui, le représentant et le mandataire du peuple du Canada a vendu—pour $200,000, ce qu'il avait acheté des gardiens des intérêts publics pour $500. Nous avons, M. l'Orateur, de la bouche de l'honorable député la preuve de ce qu'il a appelé (je me sers de ses propres expressions) un "partage honorable" des dépouilles. Nous tenons de la bouche même de l'honorable député une ample preuve de l'emploi de son influence, l'emploi de sa position comme membre de cette chambre, et nous avons un récit très curieux et instructif, montrant la remarquable habileté de l'honorable député comme tireur de ficelles, et la répétition continuelle de ses

manœuvres. Nous avons dans les *Débats* un document indiscutable, la preuve la plus claire possible qui nous est fournie par l'honorable député lui-même, que, lorsqu'il a été attaqué au sujet de cette affaire par mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Charlton), il a répudié absolument et entièrement chacun des faits admis dans cette correspondance. Et, en fin de compte, j'en viens à ceci, M. l'Orateur : nous avons, chose assez curieuse, par incidence, la propre opinion de l'honorable député sur cette affaire.

Je vais aborder ces différents points à tour de rôle ; et, d'abord, je désire attirer l'attention spéciale de la chambre sur la date, et sur les conditions de la convention arrêtée, avant l'acquisition de ces coupes de bois, entre le député de Lincoln (M. Rykert) et M. John Adams. En voici le texte :

CONVENTION arrêtée ce troisième jour d'avril, A. D., 1882 :—
Entre
John Adams, de la ville de Winnipeg,
d'une part.
Et
Nannie-Marie Rykert, de la ville de Sainte-Catherine,
d'autre part ;

Attendu que le dit John Adams a, grâce à l'intervention de John-Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou les environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois, après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire ;

La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu et, par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépenses se rattachant à l'opération.

En foi de quoi ont été apposés les seings et sceaux des parties les jours et ans ci-dessus mentionnés.

Témoin : J. C. RYKERT. JOHN ADAMS.

Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que John Rykert, le témoin, est le mari de la susdite Nannie-Marie Rykert. Maintenant, si l'on se demande, quoique cela ne soit pas de première importance dans la cause, pourquoi l'honorable député de Lincoln se tient dans l'ombre dans cette opération, et pourquoi si, comme lui et ses amis le prétendent, il était parfaitement justifiable d'agir comme il a agi,—lui, un membre de cette chambre, en obtenant pour $500 une propriété qui s'est ensuite vendue $200,000—si l'on se demande pourquoi son nom ne figure pas dans cet arrêté du conseil, sinon à la place, du moins à côté de celui de M. John Adams, il est possible qu'un coup d'œil donné à la date de l'opération explique cette abstention.

L'affaire a été conclue le 3 avril 1882, et un ami aussi intime du gouvernement, qui jouissait de sa confiance et exerçait sur lui une si grande influence, comme l'a dit l'honorable député lui-même, ne pouvait ignorer que nous étions à la veille d'une élection générale, et que des langues médisantes comme celle de mon honorable voisin (M. Charlton) et celles d'autres honorables députés, pourraient mal interpréter cette opération naturelle et convenable que venait de faire l'honorable député. D'après cette correspondance, il appert également que l'honorable député de Lincoln était bien déterminé à ne pas mettre un sou de son argent dans l'affaire, qu'il n'encourrait aucun risque, que tout l'argent qui serait dépensé ou risqué devait être fourni par son associé, et qu'il devait toucher, pour l'avantage de sa femme, une moitié du produit de la vente. Je pourrais peut-être insinuer aussi que, dans l'esprit de l'honorable député, l'opération paraissait quelque peu louche, et le moins il en serait question, le mieux il s'en trouverait.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot de l'arrêté du conseil et de ses conditions. Si j'ai bien compris, cet arrêté du conseil concédait à M. John Adams cette vaste étendue de territoire, pour la somme de $5 du mille carré, ce qu'il a subséquemment vendu —on ne saurait le répéter trop souvent—pour $2,000 du mille carré. Cet arrêté du conseil a été adopté, et il est évident qu'on ne les a pas mises à l'enchère. Il est également évident, d'après la correspondance de l'honorable député lui-même, que ces coupes de bois étaient très recherchées, et que si on les avait mises à l'enchère, sans doute, une forte somme d'argent—combien, je ne saurais le dire—eût été offerte pour les coupes de bois qu'on avait cédées à M. Adams.

Je remarque que quelques personnes sont disposées à croire que, après tout, il est probable que l'honorable député ne savait pas qu'il avait fait une aussi bonne opération. J'attirerai l'attention de ces personnes sur quelques lettres que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a écrites. Vous remarquerez que l'arrêté du conseil a été passé le 17 avril, et il écrivait une semaine avant cette date, ce qui suit :

10 avril 1882.

(Affaire de la coupe de bois.)

MON CHER ADAMS,—Après avoir fait huit ou dix visites au bureau, j'ai enfin obtenu la copie, que je vous envoie, de l'arrêté du conseil. L'affaire arrivera à fin demain très probablement, si le gouvernement n'est pas trop paresseux. Vous voyez qu'on nous donne le choix sur 400 milles carrés. Si cela n'est pas satisfaisant, je ne sais vraiment pas ce qui le serait. Que votre arpenteur soit prêt et j'aurai ses instructions dans quelque jours. On nous donne six mois.

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Puis, vient le *post-scriptum* qui, comme bien d'autres, est peut-être la partie la plus importante de la lettre :

Si vous pouvez avoir $40,000, lâchez. Nous en aurons une autre. Essayez McCarthy ; peut-être achètera-t-il ?

M. MITCHELL : Quel est ce McCarthy ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que c'est l'honorable député de Simcoe ; mais si je me trompe, qu'on me corrige.

Puis, nous voyons que ce monsieur, qui ne savait pas que cette coupe de bois avait une valeur particulière, écrivit, le 24 avril, ce qui suit :

24 avril 1882.

MON CHER ADAMS,—Je suis allé tous les jours au bureau pour avoir des instructions et la copie de l'arrêté du conseil. Je vous envoie maintenant cet arrêté qui vous donne, comme vous le verrez, à choisir sur 400 milles. C'est la plus grande étendue sur laquelle on ait jamais donné le choix, et aucune coupe n'a jamais été accordée d'une façon aussi prompte. Je vous envoie ci-inclus un billet d'un des commis, qui dit qu'il préparera les instructions d'ici à une couple de jours. Je vais le veiller de près. Préparez-vous à partir tout de suite. Laidlaw a offert de parier $1,000 avec moi que je ne pourrais pas faire passer l'arrêté en votre faveur, parce qu'on le lui avait refusé en janvier et de nouveau en février. Vous devriez former une compagnie si possible et vendre une moitié pour $35,000, par exemple, ou le tout pour $70,000. Si vous faites cela, je m'emploierai à d'autre chose.

Votre dévoué,
J. C. RYKERT.

Et le 24 juillet, ce monsieur qui n'était pas certain que l'affaire valait quelque chose, écrivait :

SAINTE-CATHERINE, 24 juillet 1882.

MON CHER ADAMS,—Je viens de recevoir votre faveur, et je suis heureux d'apprendre que la coupe de bois n'a pas trompé notre attente, parce que je craignais beaucoup un désappointement. Je suis jusqu'à un certain point content que Laidlaw n'ait pas réussi, parce qu'il a agi avec vraiment trop de mesquinerie en cette affaire. Je crois que si vous pouvez avoir $80,000 ou même moins, vous ferez mieux de vendre immédiatement. Si la coupe est aussi bonne que vous le dites, le canadien du Pacifique pourrait nous donner au moins $60,000 et les frais. Vous feriez bien de voir tout de suite les représentants de la compagnie, et s'ils paraissent en vouloir, vous leur direz que je leur aiderai à obtenir tout le bois dans les limites des vingt milles carrés. Il est important de faire argent de l'affaire, pendant qu'on peut trouver encore d'autres bons morceaux. Avez-vous empêché la compagnie de couper le bois? C'est nécessaire. Je vois par les journaux que le canadien du Pacifique coupe du bois sur les Buttes du Cyprès. Je ne crois pas que l'exploitation paiera. L'argent comptant vaut beaucoup mieux. Je ne tarderais pas à voir les représentants de la compagnie. Peut-être Muckle pourrait-il les engager à acheter?

Bien à vous,
J. C. RYKERT.

Nous voyons que la valeur augmente rapidement, d'après l'honorable député. Elle était d'abord de $40,000, puis de $70,000 et enfin de $80,000. Le 1er août 1882,—pour bien comprendre que l'honorable député était bien renseigné sur cette affaire—il écrivit de Sainte-Catherine, ce qui suit :

Je suis toujours d'opinion que vous feriez mieux de tout vendre et de toucher si l'on veut vous payer $75,000 ou $80,000. Nous serions alors en mesure de nous attaquer à plus gros morceau, si c'est possible. Combien vaut le bois debout? Combien aussi valent les poteaux de télégraphe? Ce que dit le journal est assez habilement présenté. Je crois que je puis deviner qui l'a écrit ou dicté. Ne pourriez-vous pas envoyer quelque homme engagé dans les chemins de fer, en qui vous auriez confiance, auprès de Van Horne, et lui dire que la compagnie du chemin de fer devrait acheter, et que la coupe de bois vaut bien $150,000? Pareille manœuvre pourrait bien réussir.

Puis, en date du 19 août, 1882, je trouve cette lettre écrite de Sainte-Catherine :

Je constate par le rapport qu'il y a 37½ milles de bois au lieu de 50 milles. S'il y a du bois sur toute cette étendue comme la chose paraît être certaine, vous aurez un avenir magnifique. Ne serait-il pas à propos de faire un effort pour former une compagnie, en estimant la terre à $150,000. Nous pourrions prendre des actions pour un tiers de ce montant. Que pensez-vous de donner à Wolf, disons $5,000, pour former une compagnie ; ou quelque autre somme dont vous pourriez convenir? J'ai lu la lettre de Laidlaw. Il croit que vous faites erreur, en disant que la coupe qu'il a demandée ne renferme pas de bois. Maintenant qu'il est bien connu que vous possédez une belle coupe, il n'y aura aucune difficulté, je crois, à former une forte compagnie. Je désire que la part de Madame R. soit de $50,000, si c'est possible. J'espère que vous avez reçu ma dépêche et que vous m'avez transmis la déclaration.

Je crois que cette correspondance établira clairement—ne perdant pas de vue que l'arrêté du conseil a été adopté le 17 avril—que l'honorable député connaissait assez bien la valeur de la propriété. Je crois que l'honorable député ne se rend pas souvent coupable de la faute—car je crois qu'il le considèrerait comme une faute—de sous-évaluer une propriété qui lui appartient ; mais il paraîtrait, d'après un document qui a été déposé sur le bureau de la chambre, que, bien que l'honorable député ait élevé rapidement son prix de $40,000 à $70,000, de $70,000 à $80,000, puis de $80,000 à $150,000, il n'avait pas encore donné la pleine valeur de son bien. Le reçu suivant daté, Winnipeg, Manitoba, 16 janvier 1883, couronne ses efforts vertueux, et sa réussite, ainsi qu'il le dit lui-même, à mettre ses vieux jours à l'abri du besoin :—

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

WINNIPEG, Man., 16 janvier 1883.

Reçu de John Adams, trente-cinq mille piastres en traites sur la banque de Montréal, et quatre billets de Louis Sands pour trente-neuf mille deux cents piastres, payables dans un et deux ans. Le tout payable à l'ordre Mme N. M. Rykert, et pour acquit des deniers à elles payables suivant convention.

J. C. RYKERT,
Son procureur.

Cela prouve, ainsi que je l'ai dit, et ainsi que l'honorable député l'a admis, que le butin a été honorablement partagé. Quant au fait de l'emploi de l'influence de l'honorable député, je dois vous renvoyer à sa correspondance antérieure.

Le 11 avril, 1882, l'honorable député écrivait à M. Adams ,—

J'ai vu McCarthy aujourd'hui, et il est fort surpris d'apprendre que j'ai eu la coupe de bois, car on la lui a refusée en termes formels. Il est disposé à se joindre à nous pour l'exploration, et je pars pour Hamilton pour faire dire à Laidlaw où il veut sa coupe. Il m'a écrit pour me dire qu'il serait prêt à faire presque n'importe quoi, si je voulais lui aider à l'obtenir. Je vous écrirai de chez moi jeudi. L'arrêté du conseil a été présenté au cabinet aujourd'hui, et il est probable qu'il passera tout de suite. Les instructions seront alors données à l'arpenteur. Nous sommes en veine : le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder.

Puis le 16 avril :

L'arrêté a été passé il y a quelques jours. Laidlaw doit me rencontrer à Hamilton. Il n'a pas son arrêté, et il est à présent d'avis que j'ai plus d'influence que McCarthy, qui m'a dit que le gouvernement lui a répondu par un refus.

Puis le 21 avril :

L'arrêté du conseil a été finalement passé, et cela, bien qu'on ait tout fait pour induire le gouvernement à changer d'avis.

Puis le 10 mai :

Laidlaw n'a pu faire passer son arrêté que cette semaine, et il a été obligé d'avoir recours à moi ; ainsi, vous voyez qui a de l'influence auprès du gouvernement, après tout.

Le 8 d'août, il écrivait :

Il y aura de la satisfaction à savoir que ce que j'ai obtenu en ferraillant comme j'ai fait avec le gouvernement, ne trompe pas votre attente. Je ne voudrais cependant pas passer de nouveau par de pareilles difficultés pour deux fois le montant. Je n'ai jamais passé six semaines comme celles pendant lesquelles j'ai cherché à forcer le département à rendre justice. Le retard et le refus peuvent être en grande partie attribué au fait qu'on avait refusé la chose à McCarthy auparavant. Pauvre Laidlaw! Je suis heureux qu'il ne m'ait pas devancé. Il croyait être bien habile et avoir pour lui tout ce qu'il y a d'influent dans le pays. Je crois qu'on admettra une autre fois que J. C. R. ne peut être facilement battu, lorsqu'il entreprend quelque chose.

L'honorable ministre des douanes jugera peut-être convenable de parler, avant la fin du débat, de l'habileté de l'honorable député à tirer les ficelles de tout côté. Mais il y a un point qui mérite l'attention. La chambre verra que l'honorable député de Lincoln est un bon père de famille. Jugeant les autres d'après lui-même, il a cru que l'influence des liens de famille agirait fortement sur certains membres du gouvernement, et rencontrant des difficultés—ce qui prouve que l'honorable député surveillait ce qui se passait au conseil—il écrivit à M. Adams, le 12 février 1883 :

Je n'ai encore réussi en rien, mais je tire des ficelles de tout côté. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et je me propose de l'employer auprès de son père. Je pense que si vous faisiez venir ici le jeune Tupper en le payant assez bien, il nous aiderait beaucoup.

M. MITCHELL : Il fait une distinction entre les deux, n'est-ce pas ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Apparemment.

La compagnie du Canadien du Pacifique a une grande influence sur le gouvernement et il nous faut la déjouer de quelque manière.

Le 5 mars 1883, il écrivait d'Ottawa :

Je n'ai point encore réussi à faire faire un pas à l'affaire de la coupe de bois. J'ai amené Macdonald et Tupper de Winnipeg et j'espère qu'ils pourront induire leurs pères à agir comme il faut dans cette affaire.

Et le 8 mars, il faisait la déclaration importante qui suit :

Je trouve que de toutes parts, nous sommes entourés de difficultés au sujet de la coupe de bois, et je constate que le C. C. P. a certains ministres qui travaillent pour lui. Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent.

Et le 28 mars, il écrivait encore :

L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous eu coûter à chacun au moins $5,500 pour la mener à bien.

Et la chambre remarquera qu'ils ont seulement gagné $100,000, chacun.

J'ai tiré mes ficelles, en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant. Quand cette affaire sera réglée, il nous faudra nous débarrasser de tous les billets et en finir. Je suis complètement épuisé. Je ne puis résister à cet état d'excitation et de tension d'esprit. J'ai fait venir de Winnipeg Tupper et Macdonald, et ils ont rudement travaillé pour moi.

Maintenant j'accepte franchement la déclaration faite par l'honorable ministre des douanes, parlant, je suppose, pour lui et ses collègues, qu'il n'a pas reçu, ni ne s'attend à recevoir un seul centin de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Je ne crois pas, pour dire le moins, qu'il y avait le moindre fait pour appuyer la déclaration contenue dans ces lettres à cet effet. Mais, ce que je crois, et ce que je dis être la conclusion évidente à tirer de ces lettres, c'est que l'honorable député de Lincoln a cherché à faire croire à ses associés, qu'il serait obligé de dépenser une somme considérable pour influencer les ministres ou d'autres personnes. C'est l'interprétation que je donne à ces lettres, et je dirai que pour ma part, connaissant M. Hugh Macdonald, je crois et j'accepte entièrement sa déclaration, de préférence à celle de l'honorable député de Lincoln. Il est possible que ce puisse être une consolation pour le ministre des douanes, et peut-être pour le premier ministre, de savoir que quelqu'un l'a trompé, dans toute cette affaire que je dois caractériser de transaction frauduleuse—de là, la poursuite intentée par les représentants de M. Adams contre l'honorable député, ce qui a fait découvrir tous ces faits qui nous jettent dans l'étonnement.

Mais il y a quelque chose de plus. Malgré toute l'habileté que l'honorable député a déployée pour dissimuler ces faits, il n'a pas réussi à les cacher complètement. Mon honorable ami (M. Charlton), étant un marchand de bois, avait obtenu des renseignements sur la conduite de l'honorable député ; et nous voyons par le rapport des *Débats* que, le 2 mai 1883, le député, représentant alors comme il représente actuellement le comté de Norfork-nord (M. Charlton) a demandé, de son siége :

Je désire savoir si l'honorable député n'a pas négocié la transaction concernant les coupes de bois aux Buttes du Cyprès ? Je désire savoir s'il n'a pas, comme agent pour d'autres personnes, obtenu des coupes de bois à cet endroit pour $5 par mille carré, qu'il a revendues pour $2,000 le mille carré ? Je veux savoir si l'honorable monsieur n'a pas obtenu cela pour un nommé Adams ; s'il n'est pas allé lui-même à Winnipeg, et s'il n'a pas vendu les coupes de bois à Louis Sands, du Michigan ? Je désire savoir si le prix n'était pas $200,000 ; s'il n'a pas été payé $90,000 comptant, et si l'honorable monsieur n'a pas mis un tiers de cette somme dans sa poche ?

En réponse à ces questions, l'honorable député de Lincoln a fait la déclaration suivante, et j'attire spécialement l'attention de tous les honorables députés sur cette déclaration. Je les prie de la comparer avec la correspondance, et de dire honnêtement et honorablement ce qu'ils pensent d'un homme qui a fait de son siège, la déclaration suivante :

L'honorable monsieur m'a posé certaines questions auxquelles je veux maintenant répondre. Ainsi, je nie avoir retiré, soit directement ou indirectement, l'argent dont il a parlé. Je n'ai eu que mes honoraires professionnels et rien de plus. Et je nie également avoir négocié pour M. Adams ou toute autre personne l'achat d'une coupe de bois. M. Adams était représenté par des agents, il a conclu son affaire sans mon intervention, et je n'ai pas empoché d'argent, comme l'a prétendu l'honorable monsieur. Bien plus, j'ai conseillé à M. Adams de ne pas vendre cette coupe de bois, mais de l'exploiter. L'honorable député a souvent répété ces accusations, en dehors de cette chambre, et je suis bien aise de pouvoir déclarer ici qu'elles sont absolument fausses.

C'est la déclaration faite par l'honorable député trois mois après avoir signé le reçu suivant.

WINNIPEG, Man., 16 janvier 1883.

Reçu de John Adams trente-cinq mille piastres en traités sur la banque de Montréal, et quatre billets de Louis Sands pour trente-neuf mille deux cents piastres, payables dans un et deux ans. Le tout payable à l'ordre de Mme N. M. Rykert, et pour acquit des deniers à elles payables suivant convention.

J. C. RYKERT,
Son procureur.

Maintenant, le dernier point que je désire soumettre à votre attention, est l'opinion que l'honorable député lui-même, semble avoir sur cette transaction, ayant tout bien considéré. Le 25 décembre 1882, l'honorable député écrivait de Sainte-Catherine :

SAINTE-CATHERINE, 25 décembre 1882.

MON CHER ADAMS,—Comment se fait-il que quelqu'un écrive tous les détails de notre affaire à des gens d'ici ? Mercer ou quelque membre de la famille a communiqué tous les faits à Seymour qui s'en va tout répéter par la ville. C'est très imprudent et contraire à ce que je vous ai demandé de faire. Il est de la plus haute importance de cacher la vente aux journaux, ou cela pourra nous nuire à Ottawa. On menace déjà le gouvernement d'amener la chose devant la chambre ; le cas échéant, cela nous fera peut-être beaucoup de tort. Si Sir John connaît les faits, il peut empêcher que le transfert ne soit reconnu.

Il ne l'a pas empêché.

Permettez-moi d'insister de nouveau sur l'importance du secret. Pourquoi Mercer dit-il tout à la famille Seymour ? Autant vaudrait le publier tout de suite dans le *Globe*, vu que ces gens disent tout ce qu'ils savent. Faites-moi savoir aussitôt que possible le jour que Sands partira, afin que je puisse me préparer.

Le 28 janvier—et je ferai observer que, dans quelques-uns des documents qui sont sur le bureau, l'honorable député déclare qu'il n'y avait rien de répréhensible dans ces négociations—il écrivait :

Je dois aller à Ottawa demain soir pour faire valoir nos intérêts, ce qui ne me sourit pas. J'entends avoir toujours le plus difficile à faire. J'ai Bowell qui travaille pour moi, et si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenu de payer, comme vous vous le rappelez, quand nous étions tous deux au *Queen's Hotel*. Je n'ai pas dormi depuis une semaine en conséquence de cette affaire. Nous devons nous tenir parfaitement cois.

Et le 23 janvier, dans une autre lettre remarquable, l'honorable député exprime l'opinion que si ces détails sont connus, on fera le diable en chambre.

M. WHITE (Renfrew) : A l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je cite d'après des documents qui font partie de nos délibérations, et je suppose que je suis dans l'ordre. Néanmoins, vu que l'honorable député semble en douter, je vais lire le document :

CHAMBRE DES COMMUNES, 23 janvier 1884.

CHER MERCER,—Je vous ai écrit hier à l'hôtel Baltimore ainsi que vous me l'avez demandé. Je vous disais que Sands était venu me voir et avait vivement insisté pour renouveler les billets. Sur ma réponse qu'ils étaient en la possession de la banque, il a finalement consenti à les payer, ce qu'il a fait cinq jours avant leur échéance.

Je lui ai fait partaitement comprendre toute l'affaire, autrement il aurait, je le crois, refusé de faire honneur à ses engagements. Il se trouve donc que vos billets ont été payés. C'est réellement une magnifique affaire pour nous. On fait le diable en chambre à propos de l'affaire, et c'est malheureux que tout tombe sur mes épaules.

Nous voici, maintenant, en présence d'un problème psychologique. Quand l'honorable député a dit qu'on faisait le diable, était-ce pressentiment chez lui, ou était-ce le résultat d'une conscience coupable, ou était-ce simplement le fait qu'il avait acheté l'esprit malin pour une saison ?

Je crois, M. l'Orateur, avoir établi assez clairement, d'après la preuve résultant des écrits de l'honorable député, et par les conventions signées de lui, tous les faits de cette transaction sur laquelle je me propose d'invoquer le jugement de la chambre. Il me reste à tirer certaines conclusions de tous ces faits. Tout ce que l'honorable député a fait est établi devant la chambre par ses propres écrits.

Cet honorable député, un représentant du peuple, un dépositaire du peuple, payé par le peuple, ou, du moins, indemnisé des frais encourus en accomplissant son devoir ici, ce député, dis-je, croit qu'il est compatible avec son devoir d'employer tout son temps, durant deux sessions entières, à obtenir un arrêté du conseil, au moyen duquel une propriété de grande valeur, une propriété appartenant au Canada, la propriété et l'héritage de tout le peuple du Canada, est vendue pour rien, après qu'un arrangement a été conclu entre lui et M. John Adams, en vertu duquel il devait recevoir la moitié des produits.

Considérant l'honorable député comme dépositaire, je dis qu'il a commis une fraude de propos délibéré relativement aux dépôts *cestuique*, et je dis ici—et personne ne me contredira—que, si cette transaction avait eu lieu entre un dépositaire ordinaire et ses pupilles, il n'y pas une cour d'équité qui n'aurait pas forcé l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) à rembourser à ses pupilles les $200,000 en entier, avec l'intérêt composé.

Cette question a un côté plus important encore. Je désire attirer votre attention sur certaines propositions qui me paraissent appuyer toute la théorie d'un gouvernement représentatif. J'énoncerai les propositions en vertu desquelles je désire être jugé, et faire juger l'honorable député. En premier lieu, je dis que, tout membre du parlement,—qu'il l'admette ou non—est un dépositaire dans le sens strict du mot. Je dis qu'il n'a pas le droit de faire servir sa position comme membre du parlement, à son profit et avantage. Je dis que, s'il agit ainsi, il ne peut pas remplir ses devoirs de représentant et de dépositaire du peuple. Et j'ajoute, qu'à moins que ces principes ne soient clairement compris et reconnus, d'abord, par cette chambre et, ensuite, par le peuple qui nous envoie ici, le gouvernement parlementaire, ici ou ailleurs, n'est qu'une comédie et une fraude.

Je défie toute contradiction sur ce point. Je ne crois pas avoir été trop loin et, si quelques députés se sentent disposés à contredire ces propositions, j'espère qu'ils les contrediront ici, et maintenant, avant la fin du débat.

Maintenant, quelle conséquence doit-on déduire de ceci ? La conséquence est que, si un membre du parlement fait une transaction quelconque avec le gouvernement, il lui incombe de prouver qu'il n'a pas cherché à faire servir sa position de membre du parlement à son profit ou avantage personnel. C'est le cas, même quand les procédures sont légales. C'est la position que je prends. Un grand nombre de choses ont été défendues et sagement défendues, aux membres du parlement. Il y a plusieurs choses auxquelles il ne leur est pas permis de prendre part, de quelque manière que ce soit, mais, outre cela, il y a la loi tacite de l'Angleterre, disposant qu'aucun dépositaire n'est justifiable de se servir de sa position au détriment des dépôts *cestuique*. J'applique cela à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), comme je consens qu'on me l'applique à moi-même.

Si vous admettez—et je défie qui que ce soit de le nier—que cette proposition est saine, dans ce cas l'honorable député, est condamné du commencement à la fin de toute sa correspondance, car toute sa correspondance prouve que, du commencement à la fin, il a trafiqué de sa position, qu'il a usé et abusé de sa position comme membre de cette chambre, dans le but de mettre de l'argent dans sa poche.

Maintenant, jetons un coup d'œil sur la défense qui a été soumise. L'honorable député a fait une déclaration de son siège en parlement, et il a publié et fait mettre dans les archives, une longue lettre dans laquelle il traite de ces transactions. Il admet les faits. Je ne l'en remercie pas. Ces faits avaient été établis devant une cour de justice, et ils ne pouvaient pas être niés. Il fait trois plaidoyers. En premier lieu, il plaide qu'il a réussi à éluder la loi. Il dit qu'il ne tombe pas sous les dispositions de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Cela peut être, ou non. C'est une question à décider par les cours de justice et les avocats. Mais quel peut être, aux yeux de la chambre et du pays, l'objet d'un acte concernant l'indépendance du parlement ? Cet acte s'explique par lui-même. Cet acte est pour mieux assurer l'indépendance du parlement, et dans ce but, il défend absolument aux membres du parlement de s'occuper de certaines choses qui, dans certains cas, pourraient être innocentes ; mais cette loi n'abolit pas le droit qu'a le parlement de protéger sa propre indépendance, ni elle n'abolit la juridiction de cette chambre dans des questions semblables ; et il n'est pas juste, ni raisonnable, ni convenable de supposer que le sens de l'acte concernant l'indépendance du parlement est que, si un avocat ou un jurisconsulte habile peut éluder les termes exacts de l'acte, sa lettre et son esprit, il doit, en conséquence, être absous et ne pas être jugé par le parlement. Je prétends que les termes de l'acte n'enlèvent pas la juridiction de cette chambre.

Je prétends que la chambre a parfaitement le droit de juger ceux qui ont commis des actions

scandaleuses ou déshonorantes, et bien que je ne veuille pas vous fatiguer en lisant toutes les autorités qui pourraient être citées, je ferai allusion à la "Procédure parlementaire," par notre greffier le docteur Bourinot, relativement à l'expulsion des députés et à la perte de leurs droits. Il dit :—

Le pouvoir que possède le parlement d'expulser un député, est indéniable. Ce pouvoir a été maintes fois exercé par les parlements anglais et coloniaux, soit quand des députés se sont rendus coupables d'un crime réel, ou d'une offense contre les lois et les règlements de la chambre, ou se sont rendus coupables d'une action frauduleuse ou déshonorante, qui prouvent qu'ils ne sont pas dignes d'exercer le mandat qui leur a été confié par leurs électeurs, et qu'ils ne devraient pas continuer à être admis au nombre des membres de la législature.

Tel est le langage du docteur Bourinot, de feu M. Todd et de Sir Erskine May. Cette opinion se recommande d'elle-même à tous ceux qui sont en faveur d'un gouvernement représentatif, dans ce pays ou ailleurs.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point. Chaque fois que nous nous réunissons pour la première fois en parlement, le premier ministre a l'habitude de lire à la chambre la déclaration suivante :—

Que l'offre d'une somme d'argent, ou autre avantage à un membre de cette chambre pour favoriser toute affaire quelconque, ou pendante, ou qui doit être transigée en parlement, est une offense et un délit et tend à renverser la constitution.

Les honorables députés de la droite ont-ils l'intention de proposer, quand cette motion sera lue, qu'une clause y soit ajoutée dans le sens suivant :

Mais que tout membre du parlement pourra prendre tout ce qui lui tombe sous la main, en employant son influence auprès du gouvernement, soit pour obtenir des concessions de terres, coupes de bois, subventions pour chemins de fer ou autres choses, dans le but de s'assurer les moyens de vivre dans sa vieillesse, ou autres fins.

Maintenant, M. l'Orateur, j'applique le principe. Si l'honorable député avait reçu $100 pour son vote dans cette chambre, et que la preuve en fût faite, personne ne dira qu'il ne devrait pas être expulsé immédiatement. J'aimerais à savoir si recevoir $100 pour son vote est pire que ce qui a eu lieu ? Que l'honorable député me démontre, s'il le peut, la différence morale qui existe entre un membre du parlement recevant de l'argent de la part de celui qui veut obtenir un acte du parlement, en échange de son vote ou de son influence, et un membre du parlement recevant de l'argent de celui qui désire obtenir un arrêté de conseil ? Faites voir la différence morale si vous le pouvez. Je dis que c'est une plus grande offense et un plus grand délit, qui tend bien plus au renversement de la constitution, pour un membre du parlement d'employer, en secret, son influence auprès du gouvernement pour obtenir la concession d'une grande étendue de terre de valeur, pour un prix nominal, ainsi que l'a fait l'honorable député de Lincoln ; je dis qu'agir ainsi est une offense et un délit dix fois plus grave et dix fois plus dangereux pour la liberté du sujet, que le fait de recevoir quelques centaines de dollars pour son vote en parlement. Dans un cas, nous avons la chance de savoir ce qui a lieu, et dans l'autre, il est presque impossible de le savoir, à moins d'un accident, ou de chercher à découvrir ce que l'honorable député a fait.

L'honorable député fait un autre plaidoyer. Il affirme que, bien qu'il soit évident que cette coupe de bois était d'une très grande valeur, sa valeur était peu considérable à cette époque, et que ce n'est que par un hasard heureux qu'il a pu réaliser un profit de $200,000 sur ce qu'il avait payé $500. Les lettres de l'honorable député que j'ai lues, aux dates qu'il les a écrites, prouvent clairement qu'avant d'obtenir cet arrêté du conseil, il savait fort bien que cette propriété avait une grande valeur. La lettre du 10 avril évalue la propriété à $40,000, une semaine avant d'obtenir l'arrêté du conseil ; mais il a dit dans son plaidoyer que la grande valeur a été donnée par le changement du tracé du chemin de fer canadien du Pacifique qui, dit-il, devait avoir lieu en mai. Je me suis donné la peine d'examiner longtemps les archives, et je me rappelle quelque chose au sujet de cette déviation du tracé. Un grand nombre de députés savaient, longtemps avant le 17 avril, que le chemin de fer canadien du Pacifique avait l'intention de changer son tracé, et les membres du gouvernement le savaient aussi. Le 13 avril, quatre jours avant que l'arrêté du conseil fût adopté, sir Charles Tupper présenta un acte à la chambre, permettant à la compagnie de faire dévier sa ligne vers le sud, et de trouver un passage en dedans de 100 milles de la frontière ; ainsi la déclaration, que la valeur de la propriété a été occasionnée par une déviation imprévue du tracé du chemin de fer, n'est pas fondée en fait. Il était parfaitement connu que la compagnie devait présenter sa demande, et le gouvernement du Canada et l'honorable député de Lincoln savaient fort bien qu'il était très probable, pour ne pas dire plus, que le tracé de la compagnie passerait près de ces terrains et leur donnerait une valeur énorme.

Voici maintenant un point sur lequel j'attire toute votre attention. Il s'agit d'une importante question publique, car la déviation du tracé du chemin de fer canadien du Pacifique vers le sud a été l'objet de nombreux commentaires dans le pays. Dans quelle position se trouvait l'honorable député de Lincoln pour donner un vote impartial sur cette question ? Il aurait pu se faire que la décision de la question dans l'un ou l'autre sens eût dépendue de son vote et de celui de deux ou trois autres, et je demande dans quelle position il s'était mis pour donner un vote impartial sur cette question de la déviation vers le sud, puisque, de son propre aveu, cela mettrait probablement $100,000 dans sa poche et celle de ses associés.

La troisième défense de l'honorable député, son dernier retranchement mérite mieux qu'une simple remarque en passant. Il ne nie pas les faits ; il ne peut pas les nier, mais il allègue avec un semblant de raison qu'il n'est pas le seul et que d'autres ont aussi mal agi que lui. J'ignore si au point de vue abstrait, je combattrais cette prétention ; mais je dis ceci : Quand même tout cela serait vrai et qu'il démontrerait que d'autres sont aussi coupables que lui, cela ne serait pas une excuse pour l'honorable député de Lincoln ; mais ce serait une raison pour censurer tous ceux qui ont commis des actes aussi condamnables que le sien, que ces personnes fussent des membres du gouvernement ou de simples particuliers ; mais encore une fois, cela ne serait pas une excuse pour lui.

L'honorable député entre dans des détails et parmi ceux qui ont commis des actes aussi répréhensibles que le sien, il a cité mon honorable ami à mes côtés (M. Mackenzie) qui a été autrefois chef du gouvernement et aussi, comme un des plus vilains exemples, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Cook). Je me rappelle parfaitement ce qu'a fait le gouvernement Mackenzie ; je me rappelle en vertu

de quels motifs nous avons agi, et je suis tout disposé à prendre ma part de responsabilité dans ce que nous avons fait sous ce rapport.

Voici ce qu'a fait le gouvernement d'alors : En 1874, voyant dans quelle situation se trouvait le Nord-Ouest et constatant que tous les jours nous recevions des requêtes des colons de ces parages nous demandant de prendre les moyens d'induire, de forcer en quelque sorte les commerçants de bois d'aller dans les territoires du Nord-Ouest, afin de faire diminuer le prix du bois qui par son élévation, était un des grands obstacles à la colonisation, mon honorable ami fit adopter un bill par lequel, sous certaines restrictions et conditions, il était permis au gouvernement vue les circonstances exceptionnelles d'alors, d'accorder des permis sans demander de soumissions. Tout cela est parfaitement exact. Mais ce bill ne faisait que permettre quelque chose, et à moins que je ne me trompe fort, je crois que tout ce que contenait ce bill, c'était de permettre à mon honorable ami et à ses colègues de faire en vertu d'un acte du parlement, ce que leurs prédécesseurs faisaient sans observer de semblables formalités. Voilà la véritable situation et la preuve en existe, mais je laisse cette partie de la question à mon ami l'honorable député de Bothwell (M. Mills) auquel ces questions sont plus familières qu'à moi. Je dirai seulement que ce que nous avons fait, nous l'avons fait dans l'intérêt des colons et non pour le bénéfice de quelques compagnies privées. Le bois dans le Nord-Ouest, à ma connaissance personnelle, se vendait $60, $70, $80, $90 et $100 du mille pied. Nous étions inondés de requêtes—mon honorable ami est ici pour en témoigner—de la part des colons de ces régions éloignées, nous demandant d'y envoyer des manufacturiers de bois pour établir une concurrence. Et mon honorable ami peut fournir la preuve, comme le démontre la correspondance, que nous avons toujours eu bien soin de fixer une limite dans les prix du bois manufacturé. Un autre point à considérer, c'est que lorsque le premier ministre actuel confisqua les permis de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Cook), il les accorda peu de temps après à d'autre personnes, pour absolument les mêmes concessions forestières ou à peu près, et cela, à des conditions beaucoup plus faciles que celles qui avaient été imposées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Les choses ont beaucoup changé de 1878 à 1882. On se rappelle qu'en 1882 le pays était inondé de gens qui cherchaient des concessions forestières. Le gouvernement aurait dû tenir compte de cela et lorsqu'il s'est trouvé en présence d'un certain nombre de demandes de ce genre, il aurait dû mettre les concessions à l'enchère, tout en stipulant des conditions et restrictions raisonnables, de manière à retirer le plus possible de la propriétée publique. Il y a encore autre chose. Non seulement c'était là le devoir du gouvernement, mais en consultant les "Débats" de 1882, je vois que l'attention du gouvernement a été attirée sur cet état de choses de la manière la plus énergique possible et qu'on lui a signalé les dangers des opérations du genre de celle dans laquelle l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) est aujourd'hui impliqué. Le 27 mars 1882, vingt jours avant l'adoption de cet arrêté ministériel, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) proposa, et cette motion est consignée dans les rapports de la chambre, que la pratique existante devait être changée et qu'il était absolument nécessaire dans l'intérêt public que ces concessions forestières fussent mises à l'enchère et il fit voir qu'il y avait 150 demandes de concessions entre les mains du gouvernement.

Pour être bref, je dis donc qu'il était du devoir du gouvernement au pouvoir, quel qu'il fût, de faire cesser les effets du bill facultatif et de recourir au mode des soumissions publiques. Si mon honorable ami était resté au pouvoir, il aurait mérité d'être censuré pour ne l'avoir pas fait, et je ne fais qu'appliquer au gouvernement actuel la règle qu'il n'aurait pas manqué de nous appliquer dans les mêmes circonstances.

Il y a une autre excuse donnée par l'honorable député, ou plutôt par un de ses amis, qui mérite qu'on s'y arrête un instant. On invoque la prescription et on prétend que l'acte qu'on lui reproche ayant été commis il y a six ans, il ne devrait pas être inquiété. C'est un précepte de droit qui ne sera pas nié par les avocats qui sont dans cette chambre, que la prescription ne s'applique pas aux cas d'abus de confiance ; mais, de plus, l'honorable député s'est complètement fermé ce moyen de défense, car lorsque l'attention de la chambre a été appelée sur cette question, il s'est levé de son siège et a répudié solennellement toute complicité dans les accusations portées par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; et en présence de ce démenti formel, la chambre a renoncé à toute enquête dans cette direction. Voyons maintenant dans quelle situation nous sommes. Les faits sont admis ; ils ne sont pas niés et ils ne peuvent pas être niés. L'honorable député de Lincoln a produit sa défense. Je prétends donc que personne dans sa position n'est ni ne peut être un mandataire libre ; que celui qui assume de telles obligations et se trouve dans une telle position envers le gouvernement, cesse *ipso facto* d'être député, et devient *ipso facto* l'esclave de ce gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter plus longtemps sur le langage tenu par l'honorable député, à l'égard des membres du gouvernement. Ce langage a été répudié par au moins un des ministres, et moi-même, je n'attache que peu d'importance aux déclarations de l'honorable député. Je répète que c'est aux ministres de prendre à cet égard les dispositions qu'ils jugeront à propos. Pour la même raison, je m'abstiendrai de tout commentaire sur la divergence qui existe entre les déclarations de l'honorable député et celle de MM. Macdonald et Tupper, de Winnipeg. Elles se contredisent entièrement ; la chambre et le pays décideront quels sont ceux qui sont plus dignes de foi. Je ne parlerai pas de l'affidavit de M. Sands, qui contient de graves accusations contre l'honorable député. Tout cela me paraît être des affaires privées, et cela ne me regarde pas. Je m'en tiens simplement et uniquement aux aveux faits par l'honorable député lui-même ou signés de sa main, à l'arrangement écrit passé avec le gouvernement, au reçu qu'il a signé, et je dis que, dans de telles circonstances, notre devoir, comme représentants du peuple, est de punir le coupable, sous peine de passer pour complices, avant ou après l'offense. Il ne s'agit pas ici d'une question de précédents, c'est une question de principes au plus haut degré. Je ne crois pas qu'on puisse citer un autre cas où une transaction de ce genre a été amenée devant un parlement, car je ne puis pas concevoir que dans aucun pays jouissant d'institutions représentatives, l'accusé, après l'exposition publique de son acte,

eût osé affronter le jugement de ses pairs. Je crois que dans tout autre pays, l'opinion publique aurait forcé le coupable à se retirer et à devancer ainsi le jugement qui aurait pu être prononcé contre lui.

Je dis donc aux honorables députés de la droite, que même dans leur propre intérêt, ils devraient appuyer ma motion, je dis qu'il est de l'intérêt de tout le parti conservateur de m'appuyer en cette occasion. Si les honorables députés de la droite, connaissant les faits qui viennent d'être exposés, refusent de me prêter main-forte, l'offense du député de Lincoln devient la leur en quelque sorte, et en agissant ainsi, ils feront plus que ni moi ni d'autres pourraient faire pour confirmer toutes les accusations qui ont pu être portées contre lui. Bien plus, ils seront cause que tous les gens respectables des autres pays, en parlant du Canada, diront que ce parlement a lui-même déclaré que les Canadiens sont un peuple corrompu et que la Chambre des Communes du Canada n'est tout au plus que l'endroit où l'on se partage les dépouilles.

On me demandera peut-être pourquoi, partageant cette opinion et croyant la conduite de l'honorable député de Lincoln telle que je viens de l'expliquer, je me suis borné à proposer une motion aussi bénigne que celle-ci, et pourquoi je me contente de demander la censure. Je ne cache pas que, dans mon opinion, la conduite de l'honorable député mérite l'expulsion, mais je n'ignore pas que si j'avais demandé l'expulsion, j'aurais ouvert la porte à une foule de récriminations, et que tous les avocats des deux côtés de la chambre auraient entrepris de faire disparaître les faits sous une avalanche de précédents et de dissertations, au milieu desquels le public en général aurait eu beaucoup de difficulté à discerner la vraie question. Je puis dire que j'ai fait violence à mes sentiments, en me contentant de cette motion très modérée que je soumets à la décision de la chambre.

Les faits ne souffrent aucune contradiction. Le marché passé avec M. Adams est admis et produit. Le paiement fait à M. Adams est aussi admis et fait partie du dossier. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a admis avoir employé son influence de député et s'en est vanté. Nous avons aussi ses dénégations de faits clairement prouvés par ses lettres et des écrits signés de sa main. Y a-t-il ou peut-il y avoir quelque chose de plus contraire aux devoirs d'un député ? J'aimerais à savoir comment l'honorable député de Lincoln peut prétendre qu'après avoir fait ce qu'il a fait et s'être mis dans une telle position, il est encore en état de s'opposer à aucun acte du gouvernement. Comment pourrait-il se lever dans cette chambre pour combattre une mesure toute mauvaise qu'elle fût, présentée par le gouvernement auquel il doit sa fortune ? Comment peut-il prétendre pouvoir exercer son libre arbitre et être encore en état de remplir utilement ses fonctions de représentant ?

Toute la question sur laquelle l'attention publique a surtout été attirée, se résume à ceci. Comme je l'ai dit en commençant, je ne prétends nullement dire que l'honorable député soit le seul coupable ; il est possible qu'il ne soit qu'un échantillon, ou un type de l'espèce ; je crains qu'il n'y en ait beaucoup d'autres comme lui dans la chambre. Je crains qu'il n'y ait beaucoup de divisions électorales qui n'aient aucune objection à élire des députés aussi coupables que l'honorable député de Lincoln, s'ils sont assez habiles pour leur obtenir certains avantages du trésor public, ou s'ils consentent à partager leur gain illicite avec les électeurs, lorsque viennent les élections.

Mais bien que je ne croie pas que l'honorable député soit pire que beaucoup d'autres, bien que j'admette qu'il ait été plus audacieux et plus heureux, et peut-être un peu moins scrupuleux ; bien que je considère que dans un certain sens, il ne soit pas tout à fait juste de le distinguer du reste pour en faire un bouc émissaire, cependant, dans l'intérêt de la société, nous devons le faire, si nous voulons arriver à nous entendre sur les principes qui doivent servir de base au gouvernement. Dans le cas actuel, cela est encore plus important, car nous sommes justifiables de faire savoir au pays que ce sont à des hommes comme ceux-là que le gouvernement aime à conférer des honneurs. Connaissant les principaux faits de cette affaire, bien qu'il ne les connût peut-être pas tous, trois fois le gouvernement a choisi l'honorable député de Lincoln comme président d'un des comité les plus importants. En deux autres circonstances, c'est un fait connu, le gouvernement a eu l'intention de lui conférer un poste recherché dans cette chambre un poste qui ne le cède, M. l'Orateur qu'à celui que vous occupez, et qu'il n'a cédé qu'à la menace d'une dénonciation. Et cela est devenu tellement notoire, que l'honorable député pendant plusieurs jours s'est vanté, et je crois qu'il était sincère, d'avoir été nommé sénateur. Je suppose qu'il devait prendre son siège au Sénat aussitôt que l'atmosphère de cette chambre n'aurait plus été salubre pour lui.

Une des raisons qui m'ont engagé à proposer cette motion et à demander ce qu'elle soit consignée dans les registres, c'est pour que les historiens de l'avenir sachent comment se font les majorités et comment on les paie sous le régime existant, comment l'héritage du peuple est gaspillé et jeté en pâture, comment on sauvegarde l'indépendance du parlement, quels beaux exemples ce parlement donne aux autres législatures, comment le gouvernement et ses partisans interprètent leurs devoirs de mandataires et de tuteurs du peuple, et comment l'honorable premier ministre interprète la fameuse phrase du duc de Wellington : " Il est nécessaire que le gouvernement de la Reine soit maintenu." Je propose donc la motion dont j'ai donné avis et je la remets entre vos mains, M. l'Orateur.

M. RYKERT : D'après les règles de la chambre et du parlement, M. l'Orateur, je suis obligé d'offrir ma défense et de répondre aux accusations portées contre moi par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et ensuite, malheureusement pour moi, de me retirer jusqu'à ce que la chambre ait prononcé sur la motion qui lui est soumise. Je dis que cela est malheureux pour moi, car, comme tout homme accusé d'une offense aussi grave, j'aurais aimé à entendre ce que diront mes accusateurs et me préparer à leur répondre. Après le réquisitoire violent prononcé par l'honorable député, après l'étrange acrimonie dont il a fait preuve pendant tout son discours, on se sent presque effrayé à l'idée de se lever de son siège en parlement pour répondre aux formidables accusations de l'honorable député. Mais lorsqu'on voit que dans sa péroraison il laisse deviner tout le mobile de son acte, on se sent encouragé. Depuis le premier jour, j'ai toujours désiré voir la chambre se prononcer sur cette accusation. En ma qualité

de membre du parlement, je ne pouvais pas contredire ces accusations ; je ne pouvais pas demander que l'affaire fût envoyée devant un comité qui aurait été chargé de s'enquérir des faits et de décider si j'ai enfreint ou violé les règles de cette chambre. Je ne pouvais rien faire de cela, car il n'y a aucune accusation directe contre moi et pendant des jours et des mois, j'ai été en butte aux avalanches d'injures déversées par la presse grite qui déclarait effrontément que je n'osais pas rencontrer mes accusateurs devant la chambre.

Je crois de mon devoir, comme un honnête homme qui, pendant trente ans, ai représenté les électeurs de mon comté——

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. RYKERT : Oui, je dis comme un honnête homme, et la meilleure preuve de mon honnêteté, c'est le vote des électeurs qui m'ont donné 500 voix de majorité, en dépit des accusations de l'honorable député (sir Richard Cartwright) et en dépit de la nuée de cabaleurs grits, qui a inondé mon comté pendant la dernière élection, et dont j'aurai occasion de parler avant de reprendre mon siège. Depuis le premier jour, je désirais l'occasion qui se présente aujourd'hui. Je voulais que ma conduite fût scrutée et que tous mes actes fussent pesés par le parlement ; mais je ne le pouvais pas, car mes accusateurs ne formulaient aucune accusation précise. J'ai cru devoir à la première occasion répondre à l'honorable député qui vient de déposer aujourd'hui une résolution, je ne dirai pas mensongère—l'expression ne serait pas parlementaire—mais une résolution très économe de vérité et contenant des énoncés tout à fait contraires aux faits réels. J'ai voulu, dès le premier jour, qu'une enquête sévère et complète eût lieu sur toute cette affaire. Il n'y a pas lieu de s'étonner si l'honorable député a déposé devant la chambre une résolution comme celle-là. Son passé est là pour démontrer qu'il est incapable d'exposer une question devant la chambre d'une manière intelligente. Il a reçu son certificat le jour où un journal l'a qualifié de grand *embrouilleur*, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'il expose une question comme celle-ci, de manière à être compris. Même après cinq ou six semaines de travail, il n'a pu parvenir à exposer la question d'une manière convenable. J'étais tellement pressé de voir une enquête instituée, que je me suis adressé à l'Orateur et au greffier pour savoir quelle ligne de conduite serait adoptée ; et comme j'ai moi-même une longue expérience de la procédure parlementaire, je me suis occupé de rechercher des précédents pour savoir la marche à suivre, car j'étais d'opinion que si je pouvais, d'une manière ou d'une autre, saisir le parlement de cette affaire, il était de mon devoir de le faire le plus tôt possible. J'ai aussi consulté un des jurisconsultes en droit parlementaire, les plus éminents du pays, l'honorable William Macdougall, pour qu'il m'indiquât un moyen d'amener promptement l'affaire devant le parlement, et je vais citer l'opinion de ce monsieur pour faire voir que je n'avais aucunement l'intention d'échapper à la responsabilité de mes actes, mais qu'au contraire, j'étais prêt à réfuter les accusations portées contre moi, en ma qualité de député. Voici ce qu'il dit :

OTTAWA, 22 février 1890.

CHER M. RYKERT,—J'ai lu attentivement les lettres, discours, etc., concernant votre cas dans les "Débats" et dans les "procès-verbaux" et je suis absolument d'opinion que :

1o Aucunes déclarations ou admissions de votre part ne prouvent ou n'impliquent des opérations corruptrices avec le gouvernement ou aucun de ses membres.

2o Les services professionnels que vous avez donnés pour obtenir une concession forestière à Adams *et al* ne constitue pas une violation d'aucune des dispositions de l'acte pour assurer l'indépendance du parlement.

3o C'est une pratique établie depuis la confédération et même avant, que les membres des deux chambres fassent valoir les demandes de leurs commettants et amis auprès des différents ministères, et surtout, lorsqu'il s'agit de l'achat de terres publiques ou de concessions forestières.

4o Je puis citer plusieurs cas (lorsque j'étais commissaires des terres de la Couronne et ministre des travaux publics), de membres du parlement qui, pendant et en dehors des sessions, agissaient comme avocats et plaidaient en faveur de leurs clients.

J'ignore si leurs services étaient spécialement retenus pour ces causes et s'ils étaient payés ; mais je ne connais aucune règle, ordre ou loi qui défendait alors ou qui défend aujourd'hui, aux membres du parlement appartenant à la profession légale de conseiller leurs clients dans des réclamations de cette nature. Si le ministre, ou le chef du ministère favorise un requérant qui est appuyé par un membre du parlement (qu'il soit avocat ou non) aux dépens du trésor public, ou au détriment d'un requérant antérieur qui est prêt à se conformer aux conditions requises, il commet une grave injustice envers le premier requérant et se rend coupable d'une faute grossière envers le public. Tout parlement honnête punirait promptement un acte comme celui-là. Mon expérience me porte à croire que l'intervention des membres du parlement dans les demandes de cette nature est plutôt nuisible qu'utile, surtout lorsqu'il existe des requérants antérieurs. Les faits qui ressortent du cas actuel corroborent cette opinion. La demande antérieure de Laidlaw, qui paraît comprendre une partie du terrain réclamé par Adams, a été le premier obstacle. Ensuite vient la réclamation du chemin de fer canadien du Pacifique. Toutes ces prétentions contraires ont suspendu toute action du ministère jusqu'à ce que les divers requérants en fussent venus à une entente. Dans la solution définitive, je ne vois aucune injustice commise par le ministères ni aucune preuve que le trésor public en ait souffert.

En ce qui concerne la vente à Sands, je n'y vois rien qui puisse justifier l'intervention du parlement. Il n'y avait rien de stipulé contre le droit de transférer le permis de coupe à un sous-locataire. Qu'il ait payé trop ou trop peu, cela n'importait pas au ministère et cette affaire est certainement en dehors des attributions du parlement canadien.

Il me paraît également évident que la réimpression dans les procès-verbaux de la chambre de lettres d'un caractère privé, subrepticement rendues publiques dans un but de politique et de parti est un gaspillage des deniers publics et un acte au dessous de la dignité du parlement.

J'affirme d'avance que l'opposition ne provoquera pas de comparaison entre les opérations concernant les concessions forestières et de terrains avec les membres du parlement, durant le régime Mackenzie et le régime actuel. Dans mon opinion, l'histoire aura à enregistrer des fautes et des erreurs, sinon de mauvaises actions, sous les deux régimes.

Etant d'opinion que votre cas ne donne pas lieu à une accusation directe dans le parlement, je suppose que mes services professionnels ne seront pas requis.

Vous êtes beaucoup plus en état de vous défendre vous-même qu'avec l'aide de tout conseiller non rompu aux manœuvres parlementaires, et même un vieux stratégiste parlementaire ferait piètre figure dans les détails d'une affaire aussi compliquée.

Je demeure sincèrement votre, etc.,

(Signé) WM. MACDOUGALL.

J. C. RYKERT, Ecr., C. R., M. P.

M. RYKERT.

Muni de cette opinion, M. l'Orateur, que j'avais demandée dans le but de saisir le plus tôt possible le parlement de l'affaire, je me suis trouvé encouragé à presser la question davantage. L'honorable député en donnant libre cours à ses sentiments, a plus ou moins insulté les députés de la droite. Il a l'air de croire que je ne suis pas le seul coupable, bien que je sois le plus coupable. Il aurait pu en découvrir parmi ses propres amis, mais il préfère ne pas les faire connaître. N'est-ce pas une preuve de l'état désespéré dans lequel se trouve un parti que d'être obligé d'apporter devant le parlement

une correspondance confidentielle, écrite il y a huit ans, dans le but de jeter du louche sur son auteur et le chasser du parlement ? L'honorable député prétend que je plaide prescription. Je n'ai jamais donné une telle excuse comme mon plaidoyer. Je désire que toute l'affaire soit examinée et scrutée jusque dans ses recoins ; mais il s'y trouve des choses qui n'ont pas encore été mises au jour et dont un comité devrait s'enquérir, pour que la chambre ait une entière connaissance de tous les faits qui s'y rapportent

L'honorable député ne sait-il pas que toute la question a été discutée en 1882 ? Ne sait-il pas qu'elle a été débattue en 1887 devant les électeurs du comté de Lincoln, que je représente dans le parlement depuis trente ans ? Mais aujourd'hui, voyant son parti acculé dans ses derniers retranchements, il espère jeter du louche sur ma conduite en ramenant cette histoire devant le public. Il n'y a rien de plus méprisable que de divulguer une correspondance privée, et lorsqu'on constate que toute cet échafaudage repose sur des lettres confidentielles qui m'ont été volées, il est indigne de ce parlement de s'en occuper un seul instant. Si les honorables députés de la gauche ont quelques accusations à porter contre mes actes publics, pourquoi ne le font-ils pas ? On m'a souvent menacé dans la presse et ailleurs d'attaquer ma carrière publique ; mes adversaires l'ont fouillée en tous sens, depuis trente ans, et ils n'ont pu y recueillir un seul vote que j'ai donné contrairement à mes promesses, ou hostile au grand parti conservateur auquel j'ai toujours appartenu. Toute ma carrière prouve que je n'ai jamais varié en politique. Si c'est un crime d'avoir appuyé le très honorable premier ministre et le parti conservateur, pendant trente ans et d'avoir travaillé à faire de la Confédération un pays grand et prospère, je l'ignorais.

Mais les honorables députés de la gauche se gardent bien de s'attaquer à ma carrière publique. J'aimerais que l'honorable député d'Oxford-sud fixât un jour où nous pourrions nous rencontrer pour discuter nos carrières publiques respectives, j'aurais alors l'occasion de lui rappeler son passé, et de faire voir quelle espèce d'homme est celui qui se fait mon accusateur public. J'aimerais à savoir comment il aimerait à m'entendre faire la lecture de ses lettres confidentielles à son "cher Boyce" et à Campbell, de Winnipeg, au sujet des terres des Métis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous le permets ; lisez.

M. RYKERT : Non ; personne de ce côté de la chambre ne voudrait se rendre coupable de divulguer des lettres confidentielles ; mais celles dont je parle sont bien connues. Il y a une chose cependant que je dirai. Je n'ai jamais arraché d'argent à mon pays et à mon parti, pour aller ensuite, de propos délibéré, médire de ce même pays. Je voudrais que l'honorable député pût en dire autant, mais il ne peut pas se lever dans ce parlement et prétendre avec raison qu'il n'a jamais fait ce que je viens de dire.

Ce n'est pas la première fois dans ce pays que des lettres confidentielles ont été publiées, mais dans le parlement anglais on n'a pas d'exemple de cela. Personne dans le parlement anglais ne voudrait se lever et se servir d'une correspondance privée pour porter une accusation contre un député ; cette perpersonne serait sifflée et n'oserait plus se montrer au parlemeut. Malheureusement, dans ce pays, l'acte méprisable de l'honorable député a un pendant. Ce n'est pas la première fois qu'on se sert ici de lettres volées, et que l'honorables député s'associe avec des voleurs de lettres. Tout le monde se rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'on voulut attaquer l'honorable premier ministre à propos du chemin de fer canadien du Pacifique, les accusations étaient basées sur des lettres confidentielles qui avaient été volées dans un bureau à Montréal, et nous savons tous que celui qui s'est montré au premier rang dans ces accusations, c'est le même vaillant chevalier qui vient de nous adresser la parole.

Nous savons qu'il a joué un rôle brillant en cette occasion, et pour la seconde fois, dans l'histoire du Canada, nous voyons que l'honorable député s'est allié avec des voleurs de lettres dans le but de me chasser du parlement. C'est une circonstance singulière, mais les faits sont devant nous. J'ai le droit de savoir, moi qui suis accusé ici devant le parlement et qui ai à me défendre, j'ai le droit de savoir, dis-je, quels sont mes accusateurs. J'ai le droit de faire remarquer, avant que le parlement rende son verdict, que les témoins que l'on amène contre moi ne sont pas dignes de foi.

Je suis heureux de savoir que l'honorable député ne rencontre pas beaucoup de sympathie chez ses amis dans sa conduite actuelle, car je sais que des députés de la gauche ont exprimé leur dégoût au sujet de cette motion. Tous ceux qui connaissent l'histoire politique du Canada, depuis trente ans, savent très bien que j'ai été un point de mire pour les honorables députés de la gauche, parce que j'ai eu le courage de mes convictions, et parce que dans le parlement ou ailleurs, j'ai toujours défendu la politique du parti conservateur. Cette accusation n'est que l'une d'une longe série d'autres accusations que l'on a portées contre moi, depuis trente ans. Le comté de Lincoln m'est témoin que les honorables députés de la gauche ont fait tout ce qu'ils ont pu depuis trente ans pour me chasser de la vie publique ; mais quant à mon comté, je puis dire ce que l'honorable député qui m'accuse ne peut dire de tous comtés qu'il a représentés, c'est-à-dire que je représente le comté de Lincoln, depuis vingt-cinq ans, malgré tous les efforts qu'il a faits pour m'en chasser, tandis que lui, il a été renvoyé de Caïphe à Pilate, il a été rejeté de chaque comté, jusqu'à ce qu'enfin, il ait été s'échouer dans un nid de grits dans Oxford-sud.

Les honorables députés de la gauche m'ont combattu dans le comté de Lincoln ; deux fois, on m'a fait l'honneur de contester mon élection, et les deux fois j'ai fait renvoyer leur contestation. Il me semble que l'injure que l'honorable député a faite au comté de Lincoln n'est pas méritée. Ce comté qui est tout aussi intelligent que n'importe quel autre comté de la province, m'a élu à chaque fois. En dépit de tout ce que l'honorable député et ses amis ont pu faire contre moi depuis un quart de siècle, j'ai été un des représentants du peuple. Il n'est pas possible que mes électeurs soient aussi dépourvus d'intelligence que l'honorable député le dit, pour permettre de se faire représenter pour un homme aussi corrompu et aussi malhonnête que moi, car ils m'ont élu depuis trop longtemps par acclamation.

Les honorables députés de la gauche, aux dernières élections générales, avaient décidé de me battre dans le comté de Lincoln ; ils sont venus au

nombre de vingt-sept, conduits par l'honorable député et ils ont cherché à me détruire dans le comté. L'honorable député s'est rendu à Beamsville où il a fait un discours véhément, dans lequel il a parlé de vol, de corruption et de toutes sortes de choses, et il m'a accusé de la même affaire qui fait aujourd'hui le sujet de cette discussion. Il m'a accusé d'avoir volé $200,000 au pays, et d'avoir aussi volé $200,000 à un pauvre vieil Hollandais, et lorsqu'on lui demanda comment il se pouvait que j'eusse pu voler le pays et le Hollandais du même coup, l'honorable député s'est trouvé un peu déconcerté, et il n'a pu répondre.

Il n'a pu comprendre cet argument-là. C'est alors qu'il a profité de cette occasion pour dire aux électeurs que je n'avais pas le droit d'être élu, parce que j'appuyais un gouvernement canaille. Il a parlé longuement du scandale des pots de vin, au sujet duquel le ministre des douanes fut obligé de venir dans mon comté pour lui administrer une bonne raclée. J'ai défendu le ministre des douanes sur tous les hustings du comté. Mais, si l'on m'a accusé, il n'y avait de fait aucun fondement dans ces accusations.

Il a accusé le ministre des travaux publics d'avoir reçu des présents de la part des entrepreneurs. Il a accusé feu John Henry Pope, autrefois ministre des chemins de fer, d'avoir mis dans sa poche une somme de $166,000. Il a accusé le gouvernement de toutes sortes de canailleries, et après cela, il s'est tourné vers le peuple et lui a demandé s'il osait approuver un semblable état de choses.

Pour la première fois dans le comté de Lincoln, j'ai obtenu une majorité de 96 voix à l'endroit même où l'honorable député avait parlé contre moi, quoique jusque là j'eusse toujours été en minorité dans cet endroit. Cela démontre que le peuple n'a pas beaucoup cru ce que l'honorable député a dit.

L'honorable député et ses amis, guidés par le fameux Preston, ont répandu dans tout le comté cette belle littérature. On les a vus aller de poste en poste avec ces mêmes documents, m'accusant de canaillerie de toutes les manières et de toutes les formes possibles. Ils ont demandé au peuple de se lever dans sa puissance et de me chasser du gouvernement, parce que, disaient-ils, j'avais violé l'acte concernant l'indépendance du parlement, et parce que j'avais forfait à ma position comme député. Cependant, le peuple n'a pas cru à leurs paroles.

Ils m'ont accusé d'avoir volé différentes personnes, et les électeurs ont déclaré qu'ils ne croyaient pas un mot de toutes ces histoires. Une personne qui se trouvait dans le milieu de la foule, demanda quelle était cette personne qui vociférait tant, et lorsqu'on eut dit aux gens que c'était l'homme qui avait ruiné la Commercial Bank, et qui avait fait tomber le gouvernement Mackenzie, ils restèrent tout interdits et répondirent : ce n'est pas l'homme qu'il nous faut. Le résultat a été que j'ai obtenu une majorité de 96 voix dans l'endroit même où, à toutes mes élections précédentes, j'avais toujours été en minorité.

J'ai le droit de connaître mes accusateurs, et si ce sont des hommes qui n'ont pas un passé sans tache, ils n'ont pas le droit de venir ici et de m'accuser comme a fait l'honorable député. Si l'honorable député avait voulu me traiter loyalement, il aurait parlé dans un langage plus modéré. Je suis donc parfaitement justifiable de demander quel est le passé de ce député. Il m'a accusé de

M. RYKERT.

trahison et de toute espèce de canailleries, mais je me rappelle le temps où son propre journal l'a accusé lui-même de trahison, et d'avoir voté de l'argent pour son propre usage. A maintes et maintes reprises, on l'a accusé de manœuvres frauduleuses dont j'aurai peut-être l'occasion de parler avant la fin de la session. A tout événement, je sais très bien que le peuple l'a jugé comme étant un des hommes les plus corrompus qui aient jamais siégé en parlement.

Une VOIX. Oh ! oh !

M. RYKERT : Naturellement, l'honorable député ne veut pas croire cela, mais les procès-verbaux de la chambre le prouveront. J'ai dit que cette correspondance était privée et confidentielle, et il faut qu'elle ait été volée ou bien qu'elle ait été obtenue par la fraude la plus éhontée. Cette correspondance se trouvait entre les mains de cinq personnes. Mon adversaire, M. Patterson, nie formellement l'avoir donnée, comme je l'ai déclaré à cette chambre il y a quelques jours. Il m'a télégraphié que c'était un abus de confiance impardonnable et que j'aurais dû la détruire. M. Ritchie, qui avait un intérêt dans la poursuite qui a été intentée, quoique—l'honorable député ne sait probablement pas cela—cette poursuite n'ait pas été continuée, en avait aussi une copie. M. Mercer Adams en avait aussi une. Tous se défendent de n'avoir eu rien à faire au sujet de l'obtention de cette correspondance. La seule autre personne qu'elle concernait, et qui n'a rien dit au sujet de sa publication, est M. S. H. Blake, C.R., et si elle n'a pas été volée à son bureau, elle a été obtenue d'une manière qui ne fait honneur à personne.

Je ne pense pas que l'on puisse encourager la publication de correspondances privées, et la chambre ne devrait pas voir cela d'un bon œil. Je crois que je pourrais prétendre avec justice, si je juge à propos d'en agir ainsi, et de me retrancher derrière les subtilités de la loi—non pas en vertu du statut des fraudes, car l'honorable député ne connaît probablement pas la loi, mais en vertu des précédents et en vertu de la coutume—que des affaires qui se sont passées depuis des années, ne peuvent pas être soulevées maintenant. L'honorable député qui est en possession de ces documents, aurait dû soulever cette question avant aujourd'hui. J'aurais à me plaindre d'un jugement qui serait rendu sur des correspondances privées, et je crois que l'honorable député ne peut trouver aucun précédent dans les annales parlementaires pour justifier sa ligne de conduite. J'aimerais à savoir si l'honorable député connaît ce qui a eu lieu dans l'affaire du *Times*, qui a été discuté il y a quelques jours devant le parlement impérial, et où il a été formellement admis que le temps formait un point essentiel dans un procès. L'honorable député a essayé de traduire le *Times* devant le parlement pour atteinte aux privilèges des membres, et pour avoir publié une correspondance privée, mais il a été admis que le temps était un point essentiel dans un procès. Mais je ne veux pas me retrancher derrière des subtilités. Je n'ai pas violé l'acte concernant l'indépendance du parlement, je n'ai rien fait dont j'aie à rougir, et je n'ai rien fait qui puisse me faire expulser de la chambre. Mais il y a des faits, des circonstances et des documents se rapportant à cette affaire qui devraient être connus, et je demanderai à la chambre de renvoyer cette question devant le comité des privilèges et élec-

tions, afin que nous puissions avoir une connaisance complète de tous les faits, et afin de voir si j'ai rien fait qui soit contraire aux privilèges du parlement.

L'honorable député (Sir Richard Cartwright) doit réussir sur la proposition qu'il a faite devant la chambre, ou bien il doit être confondu. Il demande à la chambre de déclarer que ma conduite a été corrompue ; et cependant, il admet que mes actes n'étaient pas corrompus et que je n'ai jamais eu l'intention de corrompre les ministres. Cependant, il continue à demander à la chambre de déclarer que ma conduite a été corrompue. La preuve détruit ses assertions. Alors la question est de savoir si ma conduite a été malhonnête ou scandaleuse. Je ne crois pas que cette chambre, connaissant le passé de l'honorable député, vienne à cette conclusion, surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire qui se restreint à des conversations privées.

L'honorable député a abandonné ses arguments par lesquels il prétend que les députés n'ont pas le droit d'avoir des concessions forestières. Il a cherché à faire une distinction entre le cas de l'ancien gouvernement et celui d'un gouvernement actuel.

En 1872, le parlement a adopté une loi, à la demande du gouvernement de sir John A. Macdonald, portant qu'aucune concession forestière ne serait accordée autrement que par vente publique. Pour des raisons connues surtout de l'honorable député, et importuné sans doute par des partisans affamés, la loi a été changée par le gouvernement de l'honorable député, de façon que le gouverneur général en conseil pouvait accorder des concessions forestières à tous ceux à qui le gouvernement jugerait à propos d'en accorder.

L'honorable député dit qu'il y avait une grande différence dans les dispositions de la loi, lorsque les règlements ont été faits. J'aimerais qu'il me dît combien il y avait d'habitants dans la vallée de la Saskatchewan ou à Edmonton, lorsqu'on a accordé des concessions à M. Cook et à M. Sutherland. Je crois qu'il s'apercevra qu'il n'y avait alors personne s'occupant du commerce de bois. Il dit que je n'avais pas le droit d'agir comme agent de M. Adams, ou de n'importe quelle autre personne. Il dit que j'ai prostitué ma position de député du parlement en agissant ainsi, et cependant, il dit que le gouvernement Mackenzie avait le droit d'accorder des concessions à M. Cook et à M Sutherland. M. Cook dit que la déclaration que j'ai faite, il y a quelques jours, est fausse. J'étais absent lorsqu'il a fait cette déclaration et je n'ai pu la réfuter ; mais si l'honorable veut consulter les débats de 1886, il verra qu'en cette occasion, le député de Simcoe (M. Cook) auquel l'honorable préopinant a fait allusion, se trouvait à son siège au parlement et a admis qu'il avait obtenu une concession forestière pendant qu'il était député ; il a dit qu'il avait parfaitement le droit d'agir ainsi, et que ses électeurs connaissaient ce fait.

J'ai devant moi le discours de l'honorable député et je défie qui que ce soit de nier ce que je viens d'avancer.

En examinant la résolution qui est proposée, je me demande quelle est l'offense dont je suis accusé, L'on m'accuse de m'être servi de ma position et de mon influence comme député du parlement, dans le but d'obtenir des avantages pécuniaires. L'honorable député veut-il nous dire comment j'ai obtenu ces avantages ? Veut-il nous montrer la preuve qui démontre que je me suis servi de ma position pour obtenir des avantages pécuniaires ? N'admet-il pas que j'avais le droit d'acheter cette concession forestière ? Il admet que les députés avaient ce droit, quatre ans auparavant. Où est la preuve que je me suis servi de ma position pour obtenir des avantages pécuniaires ? Puis il dit ensuite que j'ai fait une déclaration complètement contraire à celle que j'avais faite auparavant devant le parlement. Si l'on veut lire la déclaration que j'ai faite en 1883, en réponse à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'on verra que j'ai rapporté les faits tels qu'ils existent—la vérité et rien que la vérité—et n'importe quel député peut voir que mes réponses sont parfaitement exactes.

L'honorable député a déclaré que j'avais été obligé d'avoir recours à des manœuvres frauduleuses vis-à-vis des ministres. Pourtant, les ministres nient ce fait, et je le nie aussi. Les ministres ont formellement déclaré qu'en aucune circonstance on n'a eu recours à aucun moyen de corruption vis-à-vis d'eux, et j'ai dit la même chose. Je dis que la lettre que l'honorable député a citée n'a pas la signification qu'il lui donne, mais qu'elle démontre clairement qu'aucune influence indue n'a été employée auprès des ministres, pour arriver à faire régler cette affaire.

L'honorable député a parlé des concessions faites à M. Laidlaw. Laissez-moi rapporter brièvement à la chambre les faits concernant cette concession forestière. L'honorable député fait erreur dans les dates qu'il a citées. Il dit que dans le mois d'avril, 1882, j'ai demandé que l'on accordât une concession forestière à M. Adams, dans les territoires du Nord-Ouest. S'il consultait les documents, il verrait qu'il fait une erreur de six semaines dans cette date. C'est le 18 février que j'ai demandé cette concession, et le 6 mars, on me fit savoir qu'elle serait accordée. Cela a été fait par M. Adams, et dans le temps, on ne connaissait rien de cette localité. M. Adams ignorait complètement cette localité, et il ignorait complètement quelle était la valeur de cette concession forestière. Quoique l'honorable député dise qu'il en connaissait la valeur, je répète qu'à venir jusqu'au mois suivant, il n'en connaissait pas la valeur. Ce n'est que lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique changea sa ligne et que cette concession prit de la valeur qu'on commença à s'enquérir de ce qu'elle valait.

Cette concession fut accordée par le gouvernement, longtemps avant que ce marché fût signé, et Mr. Adams a fait ce marché le jour qu'il a laissé Ottawa, quelque temps après avoir été informé par le ministère que sa demande avait été accordée. Lorsque cette concession fut accordée, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fut obligée d'aller passer à la passe de la Tête Jaune.

Le 13 avril, un bill fut présenté à la chambre, longtemps après que les arrêtés du conseil furent préparés, par lequel la compagnie demandait le pouvoir de construire la ligne plus au sud, sans indiquer d'autre tracé que celui où l'on voulait aller passer, c'est-à-dire qu'au lieu d'aller passer à la passe de la Tête-Jaune, on voulait aller passer à la passe du Cheval-qui-rue, ou à un autre endroit au sud de la passe de la Tête-Jaune. Ce bill n'a été adopté que le 18 mai suivant.

Quelque temps après que la concession fut accordée, l'on s'est aperçu que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en traçant sa ligne, s'était éloignée de quarante milles de cette concession, et avait commencé à y couper du bois

afin de construire un pont à Medicine Hat. Aussitôt que les arpentages furent terminés, et aussitôt que le titre de concession fut accordé, Mr. Adams s'est adressé à moi, comme solliciteur, pour me rendre à Winnipeg afin de forcer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à le rembourser des dommages qu'elle lui avait causés en détruisant cette concession forestière. L'agent de la compagnie y avait fait couper tout le bois, et il s'était ligué avec des gens intéressés dans cette concession. Il avait fait cela dans le but évident de forcer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à acheter cette concession ; et lorsqu'on demanda à M. Van Horne d'accorder une compensation pour la destruction de ce bois, il consentit à l'accorder. Il n'a fait aucune réclamation à propos de cette concession que bien longtemps après qu'elle fut vendue.

Dans le mois de janvier, elle fut vendue à M. Sands, et cela hors de ma connaissance.

Je ne connaissais pas M. Sands, et je n'ai jamais su qui il était, jusqu'à ce que je l'eusse rencontré à Winnipeg, après que le marché fut conclu.

Je suis allé à Winnipeg dans l'intérêt de M. Adams, et comme son solliciteur, afin de pouvoir lui obtenir un titre parfait. C'est alors que, pour la première fois, j'ai rencontré cet homme. Lorsque la somme nécessaire fut envoyée à Ottawa pour renouveler le permis, j'ai appris que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait fait une réclamation pour une partie de cette concession. Je prétendis alors, comme je le prétends aujourd'hui, que le gouvernement ne pouvait pas accorder à la compagnie le droit d'empiéter sur cette concession, n'y avait aucun droit, parce que, quand la concession avait été accordée, la compagnie n'y avait aucun droit, et que, suivant sa charte, elle ne pouvait prendre que les terrains appartenant à la Couronne, ou qui n'avaient pas été concédés. Quoique la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique fût bien déterminée de garder cette concession, j'ai employé toute mon influence à induire le gouvernement à la forcer d'abandonner sa réclamation, afin de faire renouveler le permis.

Maintenant, je désire expliquer comment il se fait que j'ai mentionné le ministre des douanes comme m'ayant aidé dans cette affaire. La première fois que j'eus connaissance que le ministre des douanes avait intercédé en faveur de M. Adams, c'est lorsque je reçus un télégramme de M. Gouin, de l'hotel Russell, à Ottawa, me disant que M. Bowell s'intéressait à M. Adams.

C'est la première connaissance que j'ai eue à ce sujet. C'est en 1882 que j'ai pour la première fois mentionné son nom, lorsque j'ai déclaré qu'il m'avait aidé à faire accorder ce permis. Dans le cours de la même année, je reçus de M. Bowell le télégramme suivant :

> Je vous ai télégraphié la semaine dernière que ni sir John ni Russell ne sont ici. M'intéresserai personnellement aussitôt que sir John sera de retour ; ai vu les documents ; pense que c'est juste.

C'est là le document envoyé par l'arpenteur général pour faire accorder le permis. C'est la première fois que j'ai entendu dire que le ministre des douanes s'intéressait à cette affaire. Il a fait ce qu'il avait parfaitement droit de faire, il l'a fait volontairement, après que tout fut arrangé d'une manière satisfaisante, après que M. Lindsay Russell eut fait son rapport en faveur de l'octroi du permis, et il n'a fait rien autre chose que de remplir son devoir sous ce rapport.

Au commencement de 1883, j'ai de nouveau reçu un télégramme de M. Gouin, de la ville d'Ottawa, disant que M. Bowell faisait tout en son pouvoir pour faire renouveler le permis. Vous pouvez donc voir qu'en mentionnant le nom de l'honorable ministre, je n'ai fait que donner les informations que j'ai reçues de tierces personnes, informations qui étaient exactes. Tout ce que le ministre des douanes a fait a été simplement de faire valoir les droits que nous avions, mais il n'a aucunement cherché à user d'influence indue en ma faveur. Je l'exonère entièrement de cette imputation, comme je l'ai déjà exonéré.

L'honorable député a déclaré que j'avais fait des efforts pour empêcher M. McCarthy de réussir au sujet de la concession Laidlaw. Il y a des faits qui se rapportent à cette affaire et que j'ai droit de demander à la chambre de prendre en considération. Il y a une preuve qu'il est impossible de produire ici actuellement—il m'est complètement impossible de rapporter toute cette preuve—mais il existe une preuve qui, je crois, me justifiera de dire que tout ce qui a été fait dans cette affaire est parfaitement honorable. Si l'honorable député veut demander la production d'autres rapports envoyés par Lindsay Russell au sujet de cette affaire, il verra que ma conduite a été franche et honorable. Tout ce que j'ai fait, a été strictement suivant la loi et rien de plus.

Mais l'honorable député a pris plaisir à lire certaines expressions qu'il a choisies dans mes lettres. S'il avait voulu se montrer loyal et sincère devant la chambre, s'il avait voulu me rendre justice, après m'avoir accusé d'une aussi grave offense, il aurait lu toute la correspondance, il aurait lu les lettres qui m'ont été écrites et qui démontrent clairement pourquoi j'ai écrit ces réponses. Dans cette occasion, comme dans des occasions précédentes, l'honorable député a essayé de faire croire à la chambre que certaines choses s'étaient passées, tandis que je prétends que les lettres qui m'ont été adressées à moi et à M. Adams, ainsi que mes réponses démontrent pourquoi j'ai fait les observations que j'ai faites.

L'honorable député dit que j'ai usé d'une influence extraordinaire auprès du gouvernement contre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Comme je l'ai déjà fait remarquer il y a quelques minutes, j'avais l'opinion de M. Lash, un avocat éminent, au sujet de cette affaire, et j'ai transmis cette opinion au ministre de l'intérieur, qui était alors lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et il approuva entièrement tout ce que j'avais fait. Quoique je ne puisse entrer dans toute cette preuve —car je n'ai pas ce temps-là—je désire dire à la chambre que je puis prouver hors de tout doute que je ne me suis jamais jeté aux pieds du gouvernement pour le supplier ; et que je n'ai jamais rien fait autre chose que ce qu'un député ou toute autre personne a droit de faire. J'affirme que tout ce que j'ai fait a été fait franchement et honorablement.

J'ai fait remarquer au premier ministre, et il se le rappellera distinctement, que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'avait aucun droit sur ce territoire, ni aucun droit d'y faire des empiétements. J'ai fait remarquer à l'honorable député que M. Sands consentait à déposer un montant pour garantir le gouvernement contre la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique, si

le gouvernement voulait seulement renouveler le permis.

Voilà la ligne de conduite que j'ai adoptée, et je serai capable de prouver ces faits, lorsqu'on fera une enquête complète. Je puis prouver qu'au lieu d'avoir supplié, je n'ai fait que revendiquer un droit que le gouvernement a aussi reconnu. Il ne m'appartient pas, en cette occasion, de faire une défense générale, de lire cette correspondance, et je ne crois pas qu'il serait juste et loyal de demander à la chambre d'en agir ainsi. Mais cette correspondance contient des faits qui me justifient de demander à la chambre de retarder et de ne pas rendre de jugement avant que j'aie eu l'occasion d'être entendu devant le comité.

L'honorable député a dit que les délibérations démontrent que M. Sands a été volé. Il a inséré dans les procès-verbaux de la chambre un document qui tend à démontrer que j'aurais corrompu l'arpenteur qui avait été envoyé par M. Sands pour explorer le territoire, quoiqu'il doive savoir qu'il y a un document qui contredit celui-là et qui a été répandu dans tout le comté de Lincoln, lorsque l'honorable député y est venu. J'ai publié, pendant cette élection, un affidavit de l'arpenteur, M. Henry S. Udell, le 15 février 1887, et disant ce qui suit :

Que je suis arpenteur et évaluateur des concessions de bois de pin, depuis vingt-cinq ans, sur la rivière Manistee et dans d'autres localités ; que j'ai entendu lire l'affidavit de Louis Sands, donné le 3 février 1887, devant Adolphus Magnon, notaire public, à Manistee, Michigan, E.-U., et que j'en connais le contenu. Que les déclarations que contient cet affidavit en ce qu'elles le concernent, lui, Henry S. Udell, sont absolument fausses ; qu'à la demande du dit Sands, il est allé à la concession de la Butte aux Cyprès, afin d'évaluer et de faire rapport au dit Sands sur la quantité de bois de pin qui se trouvait sur ce terrain ; qu'il a fait cette évaluation soigneusement et honnêtement, au meilleur de sa connaissance en se basant sur son expérience ; que pour ses services, le dit Sands lui a payé dix dollars par jour en plus de ses dépenses ; que John-Charles Rykert, ni aucune autre personne, directement ou indirectement, ne lui ont offert ni payé aucune somme d'argent pour ces services ou pour avoir fait un rapport ou aucune autre chose se rapportant à cette affaire ; qu'il n'a eu aucun pourparler ni aucune conversation avec le dit John-Charles Rykert. Qu'après avoir fait son rapport au dit Sands, il a fait d'autres travaux pour lui sur d'autres terrains, et qu'en se basant sur les rapports que je lui ai faits, le dit Sands a acheté et vendu les dits terrains, et qu'il s'est déclaré satisfait de ses travaux ; que l'évaluation qu'il a faite de la concession de la Butte-aux-Cyprès était exacte sous tous rapports, au meilleur de sa connaissance ; que le dit Sands lui a fait entendre que le prix du bois à la Butte-aux-Cyprès avait diminué et que le feu avait ravagé cette concession.

Quoique cela soit étranger à cette discussion, et quoique la chambre n'ait pas le pouvoir de s'enquérir si M. Sands a perdu de l'argent ou non dans cette affaire, je désire mettre cet affidavit dans les procès-verbaux de la chambre pour répondre à l'accusation de l'honorable député, et afin de démontrer que sa déclaration est entièrement fausse. J'ai ici une déclaration faite par le jeune Sands, le 20 juin, et dans laquelle il déclare que son père a toujours bien réussi, et qu'il va probablement faire de l'argent dans cette affaire. Lorsque l'honorable député de la gauche et ses amis eurent connaissance de cette preuve, une véritable panique s'est produite dans leurs rangs. Ils se sont retournés sur leurs sièges, et ils ont dit que ce n'était pas M. Sands qui avait été volé, mais bien le gouvernement. Voilà la ligne de conduite qu'ils ont adoptée.

Je demande la permission de citer une lettre écrite par M. Sands lui-même, en date du 5 juin 1883, et dans laquelle il dit :

MON CHER MONSIEUR,—J'ai confiance et j'espère encore que vous réussirez à obtenir un permis pour toute la concession, et dans ce cas, je ne perdrais rien dans l'affaire.

(Signé) LOUIS SANDS.

Le 23 septembre, 1883, il m'écrit la lettre suivante :

MON CHER MONSIEUR,—Faites-moi donc savoir s'il y a quelque changement. Dites-moi donc aussi, si vous pouvez obtenir pour moi la permission d'arpenter une nouvelle concession comme vous m'en avez parlé. Je suis bien, ainsi que ma famille, mes affaires sont prospères et bonnes. Espérant que vous jouissez du même bonheur.

Je demeure,

Votre tout dévoué,

(Signé) L. SANDS.

Je pense qu'il serait plus qu'extraordinaire que M. Sands demandât les bénédictions au ciel pour moi, si je l'avais volé. Si les honorables députés avaient pu voir la consternation qui s'est répandue sur la figure de l'honorable député et de ses amis, lorsque ces documents ont été publiés pendant l'élection, ils seraient réellement étonnés. Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur les faits se rapportant à cette affaire. Je dis que les faits que l'honorable député a rapportés à la chambre ne sont pas exacts. J'ai démontré une fausseté au sujet de cette concession. J'ai fait remarquer qu'au lieu d'avoir demandé cette concession en 1882, nous ne l'avons demandée que dans la première partie du mois de février et, comme question de fait, longtemps avant qu'on ait accordé la permission de faire arpenter cette concession. Mais l'arrêté du conseil n'a été adopté que le 17 avril. L'honorable député déclare de plus dans sa motion qu'un arrangement fut signé, par lequel l'on devait payer une certaine somme à J. C. Rykert, et par lequel je devais obtenir un certain montant pour cette concession. J'ai nié cela formellement, et je nie encore que lorsque cette concession fut accordée à M. Adams, je connaissais quelque chose au sujet de sa valeur. Comme question de fait, je ne connaissais rien à ce sujet.

Et que la concession faite, elle fut offerte en vente dans cette ville et dans toute la province pour une faible somme, parce qu'on la croyait sans valeur.

Il y a une autre assertion à laquelle je veux répondre, car lorsque cette affaire aura fait l'objet d'une enquête régulière et entière, comme j'espère qu'elle le sera, et lorsque les honorables députés seront en possession de tous les faits et pourront porter un jugement éclairé, j'ose dire qu'ils trouveront que cette motion est un tissu de faussetés d'un bout à l'autre. L'honorable député dit dans sa motion :

Le dit John-C. Rykert convint avec le dit Adams d'exercer et informe le dit Adams par lettres signées de son nom qu'il exerçait une influence corruptrice—

L'honorable député ne peut apporter la moindre preuve à l'appui de cette assertion, qui ne contient pas un mot de vérité. Il dit que j'exerçais une influence corruptrice

—sur certains membres du gouvernement du Canada et de ce parlement.

Il n'est nullement question de membres du parlement dans cette correspondance. Il n'y a rien qui prouve que j'aie dit à Adams que j'exerçais une influence corruptrice ; mais, au contraire, il est prouvé que j'exerçais, non pas l'influence qui s'attachait à ma probité de membre du parlement, mais cette influence que n'importe qui a le droit d'exercer pour faire réparer une injustice. Voilà ma position. J'établirai devant le comité d'en-

quête, si l'on m'en accorde un, que tout ce que j'ai fait était de toute façon honorable.

L'honorable député en formulant toutes ces accusations, a fait une déclaration qui comporte, en somme, que j'ai écrit à M. Adams longtemps après sa mort ; car il est mort en 1883. Je puis prouver devant un comité de la chambre et devant le pays, que l'accusation portée par l'honorable député est un tissu de faussetés, et je prétends que cette chambre n'a pas le droit de me juger après n'avoir entendu qu'une partie. Si cette chambre doit juger d'après la preuve faite, il faut que celle-ci soit considérée dans son ensemble. L'honorable député admet lui-même que je ne me suis rendu coupable d'aucun acte corrupteur ; je nie que je me sois rendu coupable d'un acte corrupteur ; l'honorable député l'admet et il faut que cette chambre juge d'après toute la preuve. L'honorable député ne peut pas prendre une partie de la preuve et rejeter le reste. En jugeant d'après la preuve prise dans son ensemble, cette chambre ne peut pas déclarer que je me suis rendu coupable d'un acte corrupteur ; elle ne peut le faire que par l'intermédiaire d'un comité, et si l'honorable député croit pouvoir prouver son accusation devant un comité, il est libre de le faire.

Je ne me propose pas de suivre l'honorable député dans tout ce qu'il a dit au sujet des honorables membres de ce parlement, des honorables membres du cabinet, de leur canaillerie, etc. Je ne me propose pas de le suivre dans ses basses injures à l'adresse des collèges électoraux, et dans sa déclaration que chaque fois que des honorables députés ont commis des délits, les collèges électoraux en étaient également coupables ; mais je dis que la déclaration de l'honorable député est des plus honteuses. S'il avait voulu me mettre loyalement et régulièrement en accusation, s'il avait voulu me donner franc jeu dans ce pays libre, il aurait préparé un dossier contenant tous les faits de la cause et il l'aurait soumis à un comité de la chambre, afin de me permettre de me défendre et de faire une contre-preuve.

Depuis que je suis membre du parlement, je n'ai jamais violé d'aucune manière les privilèges des membres de cette chambre, mais je me suis toujours conduit autrement, et l'honorable député ne peut citer un seul acte que j'aie commis dans ma carrière parlementaire et qui fût préjudiciable à mes commettants. Mais l'honorable député a livré à la publicité une correspondance privée et confidentielle et a pu ainsi formuler des accusations que les faits ne justifient pas. Qu'on me fasse un procès loyal et impartial, que cette affaire soit soumise à un comité de cette chambre devant lequel elle pourra faire l'objet d'une enquête régulière, c'est tout ce que je demande à la chambre. Il n'est ni juste ni loyal que cette chambre prenne sur elle de me juger sans me permettre de me défendre régulièrement.

Régulièrement, j'aurais dû simplement nier l'accusation et laisser renvoyer l'affaire à un comité de la chambre, mais j'ai cru qu'en justice pour les honorables députés et les ministres, je devais les exonérer entièrement de toute implication dans cette affaire, en ce qui concerne toute accusation de corruption. Je prétends qu'il n'y a personne qui puisse dire avec vérité que dans l'une quelconque de ces lettres, j'ai essayé d'exercer une influence corruptrice auprès du gouvernement, qu'il n'y a personne qui puisse prouver à la satisfaction de la chambre et du pays que les ministres ont commis la moindre déviation pour se rendre à une demande quelconque de ma part.

J'ai des lettres et des documents importants à soumettre à la chambre, et afin que je puisse me justifier, je demande à la chambre de nommer un comité chargé de faire le jour sur toute cette affaire. J'ai confiance de pouvoir justifier ma conduite en parlement ; je ne crains ni l'honorable député d'Oxford-sud, ni ses amis, car je les ai rencontrés plus d'une fois sur les hustings, mais je demande simplement qu'on me mette en mesure de soumettre au pays tous les faits qui se rapportent à cette affaire. Si le jugement de la chambre est une désapprobation de ma conduite, je m'y soumettrai, je remettrai mon mandat à mes commettants s'il le faut, mais avant que la chambre recoure à une mesure extrême, elle devrait dire : " Nous allons faire au député un procès loyal et impartial, afin que tout le pays, afin que les commettants de Lincoln qu'il représente depuis trente ans puissent juger si, oui ou non, il a mal agi."

La chambre devrait me donner l'occasion de me défendre contre les calomnies des honorables députés de la gauche qui m'ont accusé de crimes et de délits. Je suis fier de la confiance que me témoignent depuis un quart de siècle mes commettants du comté de Lincoln, et je serais le dernier homme à siéger une minute de plus, si la chambre décide que je suis indigne de continuer d'exercer le mandat que ces commettants m'ont confié. Je demande simplement justice à la chambre ; je lui demande de me fournir l'occasion de me défendre devant un comité où les accusations pourront faire la matière d'une enquête.

Sir JOHN THOMPSON : La manière dont cette accusation a été soumise à la chambre et la manière d'y répondre de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) constituent, jusqu'à un certain point, une dénégation de la manière ordinaire de procéder dans les enquêtes de ce genre. Je crois que la chambre admettra avec moi que la manière ordinaire de procéder est qu'en matière d'accusation mettant en jeu la réputation, le siège ou la position d'un député, que cette accusation soit portée sous la forme d'une résolution ou autrement, la motion et les remarques à l'appui doivent être restreintes à l'objet même de l'accusation. Il est excessivement rare, sinon sans précédent en parlement, qu'on fasse sur une question de ce genre, un discours passionné et violent comme celui qu'a prononcé cette après-midi l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans lequel il a non seulement stigmatisé dans les termes les plus violents — comme il avait parfaitement le droit de le faire, sans sortir de sa motion—la conduite de l'honorable député de Lincoln, mais stigmatisé également, dans les termes les plus violents, la conduite du gouvernement même en ce qui concerne sa politique fiscale. Je dis qu'un discours comme celui-là, à l'appui d'une résolution aux termes de laquelle la conduite et le caractère d'un député sont attaqués, est, à mon avis, absolument sans précédent.

L'honorable député d'Oxford-sud a attiré l'attention de la chambre sur ce qu'il a appelé l'état de dégradation dans lequel le pays et notre régime gouvernemental sont tombés, sur le danger que court, d'après lui, la constitution par suite de la politique du gouvernement, politique qui tend à débaucher, et à démoraliser le pays, à démoraliser

les collèges électoraux et qui, à son dire, a pour résultat la démoralisation absolue du parlement. L'honorable député est allé jusqu'à déclarer qu'un grand nombre des députés qui composaient le dernier parlement, étaient susceptibles d'être traduits en jugement sur des accusations que je me rappelle avoir entendu discuter avec beaucoup d'acrimonie dans cette chambre et qui, dans l'opinion de la plupart d'entre nous, ont été amplement réfutées dans le temps. Mais passons.

L'honorable député a cherché à stigmatiser, non seulement les membres du dernier parlement, mais les collèges électoraux eux-mêmes, en déclarant que la population était à blâmer, en ce que les députés étaient aussi honnêtes que le peuple les désirait ou s'attendait de les trouver. Il est allé plus loin et, parlant des députés qui composent la chambre actuelle, il a fait la déclaration étonnante—déclaration que, dans mon humble opinion, il ne convient pas de laisser passer sans contradiction—que les incidents qui ont donné lieu à la présente motion, les incidents fournis par la correspondance et les documents sur lesquels il a attiré l'attention de la chambre, indiquent, pour me servir de ses propres paroles, l'existence de toute une montagne de canaillerie non mise au jour.

L'honorable député est allé plus loin encore, et a attaqué la politique passée du gouvernement, relativement à son administration du domaine forestier et des terres de la Couronne, dans le but de faire voir qu'une politique de corruption a été adoptée comme la politique arrêtée du gouvernement, et il a stigmatisé celui-ci d'avoir accordé la demande d'une concession forestière de 100 milles carrés, faite par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) au nom de ses amis. Il a attiré l'attention de la chambre sur l'atrocité commise par le gouvernement en ayant osé donner, sans soumission, cette étendue de 100 milles, aux amis de l'honorable député de Lincoln, quand l'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright) sait que nous avons sur notre bureau un arrêté ministériel adopté sur son avis et sa recommandation, par lequel on accordait à un de ses amis qui siège derrière lui, ce soir, une concession forestière de 200 milles carrés, sans soumission ni concurrence aucune.

Je n'ai parlé de l'attaque faite par l'honorable député d'Oxfore-sud, qu'afin de faire comprendre à la chambre qu'elle est d'un caractère extraordinaire, qu'elle est à peu près, sinon absolument sans précédent, qu'elle invite la discussion et qu'elle nécessite des considérations allant au-delà de la portée de la résolution qu'il a proposée. Je désire maintenant attirer l'attention sur les remarques faites par l'honorable député de Lincoln en se défendant. Un député accusé de dérogation à la dignité ou aux privilèges de la chambre, ou attaqué par voie de résolution dans son siège, son caractère ou sa position dans la chambre, est, d'après la pratique ordinairement suivie ici, entendu de son siège, pour sa défense et généralement, la chambre juge ou ordonne une enquête sur la déclaration faite de son siège par l'honorable député, en réponse à l'accusation.

Je ne suis pas ici pour défendre l'honorable député de Lincoln, je n'ai pas à présenter d'excuse pour une seule expression contenue dans la correspondance extraordinaire qui est à peu près, sinon absolument sans précédent dans le annales parlementaires ; mais j'ai écouté attentivement ce qu'il a dit et en prêtant ainsi attention, comme c'est, je suppose, notre devoir à tous de le faire, aux déclarations faites par lui et sur lesquelles il attend le jugement de la chambre, j'ai cru comprendre qu'il demandait au parlement de lui donner l'occasion de se défendre davantage devant un comité de la chambre. L'honorable député (M. Rykert) a déclaré qu'il y a des circonstances se rattachant à cette affaire qui n'ont pas été mises au jour. Il a demandé qu'un comité soit chargé de faire une requête, non seulement sur la correspondance soumise à la chambre, mais sur tout ce qui s'y rattache, et il a affirmé avoir les documents portant sur cette affaire qui n'ont pas été déposés ici ; qu'il a la preuve de l'existence d'autres documents qu'il peut produire et qui tendront à le disculper, ou, tout au moins, à atténuer ce qui semble répréhensible dans sa conduite ou sa correspondance ; et il a donné à entendre qu'il a en sa possession des lettres ou des déclarations de la personne qui, prétend-on, a été particulièrement victime de cette transaction et qui indiquent qu'une au moins des accusations portées dans la résolution — celle de s'être servi de sa position de député pour exercer une influence corruptrice — est dénuée de fondement et ne saurait être prouvée.

A cette phase du débat, je ne veux pas discuter le mérite de cette correspondance ou de l'accusation portée contre l'honorable député, ni indiquer dans quel sens personnellement je voterai. La question à considérer maintenant, c'est de savoir quelle conduite il convient de suivre pour décider cette question avec calme et avec le sentiment de la responsabilité judiciaire qui, dès maintenant, incombe incontestablement à la chambre, en dépit des déclarations passionnées faites à l'appui de la résolution, et des déclarations non moins passionnées faites en réponse. En vue du vaste champ parcouru par l'honorable député qui a proposé la résolution, en portant son accusation et en se livrant en même temps à une attaque contre le gouvernement, et en vue des déclarations faites par l'honorable député de Lincoln et concluant à ce qu'on lui fournît l'occasion de se défendre davantage devant un comité de la chambre, je demande à celle-ci de faire en ce moment une pause, d'étudier la question, de profiter de l'occasion qui s'offrira prochainement de lire les déclarations faites pour sa défense par l'honorable député de Lincoln, afin d'arriver au jugement qu'elle devra prononcer, délibérément, avec calme, et sans se laisser influencer par les passions au moyen desquelles l'honorable député qui a proposé la résolution a cherché à préjuger le jugement de la chambre ; et, dans ce but, je propose que le débat soit maintenant ajourné.

MILLS (Bothwell) : Je désirerais faire quelques remarques en réponse aux remarques de l'honorable ministre de la justice et aux allusions faites par l'honorable député de Lincoln, mais comme je n'aurais pas fini à six heures et comme je ne veux pas être long, j'espère que la chambre consentira à suspendre la séance dès maintenant et me permettra de faire mes remarques à la séance de ce soir.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, la résolution proposée par mon honorable ami, le député d'Oxford-sud, soulève une question, mais, au cours du débat, on y a adjoint la question de mérite comparatif de la politique du cabinet actuel et de

celle du cabinet précédent, au sujet de l'octroi des concessions forestières. Je crois qu'il est regettable qu'on mêle des questions de politique générale à des questions se rattachant à l'intégrité personnelle, ou la conduite d'un membre de cette chambre. Mais comme ces questions ont été soulevées par l'honorable député de Lincoln dans sa défense, et par l'honorable ministre de la justice en défendant la conduite du cabinet.—

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est le contraire qui est vrai.

M. MILLS (Bothwell): Pour parler plus exactement, peut-être devrais-je dire, en censurant la conduite du cabinet précédent, je me permettrai de faire quelques remarques sur cette question. Si quelque ministre ne pense pas comme moi relativement à l'exposé que je vais faire et aux vues que je vais énoncer, j'ai confiance qu'il exprimera son dissentiment, qu'on en aura ensuite fini de discuter ces questions de politique et que l'on reviendra à la très sérieuse question soulevée par la résolution de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud.

Peu de temps après l'acquisition des territoires du Nord-Ouest et l'établissement de la province du Manitoba, le cabinet dont le premier ministre actuel était le chef, fit passer une loi relativement aux terres du Canada et en particulier à celles situées dans les territoires du Nord-Ouest. Un article de cette loi pourvoyait à l'affermage des concessions forestières. L'article 50 de cette loi décrétait que le droit de couper du bois sur ces concessions forestières serait accordé en considération d'un bonus par mille carré, variant suivant la valeur de la concession, et serait vendu au plus haut enchérisseur, soit par soumissions, soit à l'enchère. Cependant, quand il fallut affermer les concessions forestières, le cabinet présidé par le très honorable ministre, se vit dans l'impossibilité d'apliquer cette disposition de la loi, et un certain nombre de concessions furent octroyées — entre autres, à Macaulay et Ginty, à Buchanan et Creen, à Fowler et Fuller,—pour une période de 21 ans, je crois. Ces concessions avaient jusqu'à 100 milles carrés d'étendue. Elles devaient approvisionner les scieries des concessions et l'on se proposait d'y couper du bois pour la population des territoires du Nord-Ouest et celle de la province du Manitoba.

Le cabinet du très honorable ministre ne s'est pas conformé à la disposition du statut que jai cité. Ces concessions ne furent pas mises à l'enchère et l'on ne demanda pas de soumissions avant de les vendre. Les ventes furent faites, non pas sous l'opération du statut, mais sans aucun égard pour les dispositions de la loi: je suppose que l'honorable ministre se vit dans l'impossibilité absolue de s'y conformer. A tout événement, les dispositions de la loi ne furent pas observées; et je ne le constate pas en ce moment dans le but de le blâmer, car si j'y étais disposé, je devrais le faire par une motion spéciale et non par voie d'incidence à l'occasion de la motion dont la chambre est saisie.

J'ajouterai que le cabinet présidé par mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), abrogea cette disposition, non parce qu'il ne la croyait pas bonne lorsque dans la pratique les circonstances permettaient de l'appliquer, mais parce qu'il en jugea l'opération impossible dans l'état de choses qui régnait alors au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. En 1874, sous le régime Mackenzie, une loi fut passée qui décrétait que :

Dans les cas où une demande de concession forestière pourra être faite, après que la dite concession aura été arpentée, le gouverneur en conseil pourra, sur la recommandation de l'honorable ministre de l'intérieur, autoriser l'affermage de la dite concession au prix qu'il jugera juste et raisonnable.

Cette disposition a été passée, parce que le cabinet, après son entrée en fonctions, se vit dans l'impossibilité de mettre en opération la loi telle qu'elle existait. C'était avant que je fisse partie du cabinet; le changement fut voté par la chambre, sans opposition. Les honorables ministres d'aujourd'hui faisaient alors partie de la chambre et ils ne s'opposèrent pas au changement; et, en donnant leur assentiment à l'opération de la loi votée par le parlement, ils assumèrent, en commun avec le gouvernement, la responsabilité du changement opéré. Je dis que ce changement fut opéré parce qu'on constata qu'il était impossible de donner un effet pratique à la loi antérieure qu'avait soumise le très honorable ministre et qu'avait adoptée le parlement. Il était impossible d'obtenir des soumissions; il était impossible de faire une vente dans les conditions présentes; il n'y avait pas de concurrence. La difficulté était d'amener les commerçants de bois à construire des scieries dans cette partie du pays et de fabriquer le bois pour l'usage des colons, parce que, comme chacun le sait, la population y était encore très peu considérable; on ne savait pas ce que l'avenir réservait; dans les circonstances, c'était, jusqu'à un certain point, de la part d'un commerçant de bois, aller à l'aventure que de faire un fort placement dans ce pays; de sorte que le gouvernement, qui désirait que la population pût obtenir des matériaux de construction, jugea nécessaire, dans la poursuite de ce but, d'engager les commerçants de bois d'y construire des scieries, plutôt que de les gêner par une loi faisant de la concurrence une condition nécessaire dans l'achat des concessions forestières.

On a dit, et sans doute avec raison, que dans le cas particulier qu'on a mentionné—et que je discuterai plus longuement tout à l'heure — savoir: la vente d'une concession forestière à MM. Cook et Sutherland, nous avons adopté l'arrêté ministériel après notre défaite aux élections; que c'est entre le 17 septembre et le 17 octobre, date de notre démission, que cet arrêté ministériel a été adopté. C'est vrai; et je dirai tout à l'heure les circonstances qui, à mon avis, justifient le gouvernement d'en avoir agi ainsi. Mais d'abord, je dois dire que le très honorable chef du cabinet de 1873 nous avait donné l'exemple sous ce rapport, car je vois que des concessions forestières ont été accordées à diverses personnes—à Fuller, à Fowler et à d'autres —entre le 22 octobre et le 3 novembre. Je crois que c'est le 3 novembre que le très honorable ministre et ses collègues donnèrent leur démission; et ce jour-là même, un arrêté ministériel était adopté, par lequel on accordait des concessions forestières à diverses personnes. Je dois dire aussi —car je ne veux pas mal rapporter l'affaire et créer une fausse impression en vue d'envenimer la controverse,—que le très honorable ministre avait reçu de M. Fuller et d'autres personnes des demandes de concessions forestières entre le lac Supérieur et les établissements de la Rivière Rouge, et qu'après quelque correspondance à ce sujet, le gouvernement

avait informé M. Fuller et les autres réclamants que le titre des Sauvages n'était pas encore éteint —ceci se passait en février 1873—mais que, dès qu'il serait éteint, si M. Fuller et les autres réclamants étaient disposés à prendre les concessions et y construire des scieries, le gouvernement ferait droit à leur demande. C'est entre cette date et celle de la démission du gouvernement que le titre des Sauvages fut éteint ; de sorte que le gouvernement, bien que l'arrêté ministériel n'ait été adopté que le 3 novembre, n'a fait que donner suite à la politique qu'il avait arrêtée antérieurement, c'est-à-dire à une époque où il jouissait encore de la confiance du peuple comme ses mandataires en parlement.

Or, je dois dire que nous avons fait précisément la même chose. Quand M. Sutherland demanda une concession dans le haut de la Saskatchewan, sous l'administration de mon prédécesseur, M. Laird, le titre des Sauvages n'était pas encore éteint dans cette partie du pays ; et l'on fit à M. Sutherland la même réponse que le gouvernement précédent avait faite à M. Fuller, dans des circonstances précisément les mêmes, quelques années auparavant, savoir: que le titre des Sauvages n'était pas encore éteint, mais que, dès qu'il le serait, on ferait droit à la demande. Après l'extinction du titre des Sauvages, MM. Sutherland et Cook renouvelèrent leur demande.

La remarque de l'honorable ministre de la justice, que nous avons accordé 200 milles carrés, tandis que 100 milles carrés seulement ont été accordés à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), me paraît être absolument étrangère à la question soulevée par l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright). Il importe peu que la concession fût considérable ou non. L'étendue de la concession ne fait rien à la question de savoir si l'opération a été légitime ou illégitime. Si l'honorable ministre veut examiner les arrêtés ministériels produits en 1882, il verra qu'on a accordé de nouvelles concessions à des messieurs qui avaient déjà obtenu des concessions d'une très grande étendue ; et je vois que dans un cas particulier, on a accordé à un concessionnaire une nouvelle concession de 100 milles carrés. Cela a été fait dans le cas de MM. McClaren, Peels, Haggart et Nichol. L'honorable ministre fit rapport que MM. McLaren et Cie, demandaient une nouvelle concession de 100 milles carrés dans les environs de Shell River. Si nous recherchons les concession qu'avaient déjà ces messieurs, nous voyons qu'ils en avaient une de 100 milles carrés.

La question de savoir si cette étendue est trop considérable ou non dépend absolument de certaines circonstances. Je vois dans les rapports produits que certains commerçants de bois, qui n'avaient acquis des concessions forestières que trois ou quatre années auparavant, informèrent le gouvernement que le bois était épuisé sur leurs concessions. Voilà une scierie dont les machines, qui ont à peine un commencement d'usure, vont devenir inutiles si ces messieurs n'obtiennent pas une nouvelle concession. Or, je me rappelle fort bien que lorsque cette concession dans le haut de la Saskatchewan fut accordée, un rapport fut fait. Le rapport doit se trouver dans les archives du ministère. Le colonel Dennis, qui était alors arpenteur général, calcula dans combien de temps le bois serait épuisé sur une concession de 200 milles carrés, avec une scierie comme celle que ces messieurs se proposaient de construire, et je me rappelle parfaitement que le temps fixé était de douze à quinze ans. A tout événement, c'était une période beaucoup plus courte que les 21 ans pour lesquels la concession était faite. Il n'était pas de l'intérêt public que les concessions fussent vendues, qu'on fît une dépense considérable en fait de construction de scierie, là où la quantité de bois ne pouvait approvisionner une scierie que pendant une très courte période.

Je désire donner des explications sur une autre chose qui a été discutée dans la presse ministérielle, et, de temps à autre, par des membres de cette chambre. On a dit que nous avions autorisé MM. Cook et Sutherland à acquérir la concession de 200 milles carrés par lots ayant au moins 20 milles d'étendue. Cette question a été étudiée avec soin. Je me rappelle qu'elle a été discutée maintes fois en vue de la superficie couverte en bois dans cette région ; et cette disposition fut établie après mûr examen.

Nous constatâmes que le long de plusieurs rivières se déchargeant dans la Saskatchewan, et surtout de celles qui n'étaient pas près de sa source, le bois ne se trouvait que sur des lisières ayant un quart de mille environ, quelquefois un demi-mille, rarement un mille de profondeur. Il me parut, de même qu'à l'arpenteur général et au sous-ministre d'alors, avec qui je discutai la question avant de la soumettre à l'attention de mes collègues, qu'il n'était pas désirable d'encourager les commerçants de bois à déboiser ces lisières le long des rivières, mais qu'on devrait laisser en grande partie cette superficie aux colons, afin qu'ils pussent se procurer du bois pour leurs clôtures et autres choses dont ils avaient besoin et l'utiliser, de même qu'ils le faisaient pour le bois qui se trouvait sur leurs homesteads ; et que, conséquemment, si nous déclarions que les commerçants de bois ne pourraient prendre de lot ayant moins de 20 milles d'étendue, ils ne seraient pas portés à s'emparer de ces lisières, parce qu'ils ne se soucieraient pas de payer des redevances sur une superficie de 20 milles alors que, peut-être, un tiers seulement de cette superficie était couverte en bois. Notre but était de forcer les commerçants de bois à s'emparer des régions où le bois abondait partout et qui étaient, à proprement parler, des régions forestières, par opposition à ces lisières boisées qu'on trouvait le long des rivières.

Nous avons aussi constaté qu'il n'y avait dans toute cette région qu'une seule scierie. On se rappellera qu'à l'époque où le permis fut donné, le courant de colonisation du Nord-Ouest était dirigé vers Battleford et Prince-Albert et autres endroits sur la rivière Saskatchewan. Les explorations du chemin de fer canadien du Pacifique avaient été faites dans cette direction, dans les environs de Battleford, et les travaux de colonisation étaient faits à l'avance dans cette partie du pays que l'on croyait devoir être traversée par un chemin de fer. Nous n'avions alors aucune raison de supposer que cette immigration cesserait, car, ni le gouvernement au pouvoir ni nos successeurs par la suite n'anticipaient un changement dans la localisation du chemin de fer en cet endroit. Or, comme il n'y avait qu'une scierie dans ce district, où dans certains cas le bois se vendait $100 le 1,000 pieds, il était opportun d'y attirer d'autres commerçants de bois.

A cette époque, l'arpenteur général entra en communications avec plusieurs personnes, entre autres, avec messieurs Cook et Sutherland, chacun d'eux ayant déjà demandé une concession de 100 milles carrés et s'étant unis pour obtenir une concession

en commun. C'est dans ces circonstances, lors de cette demande, que la lettre suivante fut adressée à MM. Cook et Sutherland par l'arpenteur-général, en date du 6 juin.

Voici cette lettre :—

MONSIEUR,—Sur instruction du ministre de l'intérieur qui a pris en considération votre requête datée du 14 dernier, relativement à une concessinn forestière de 100 milles carrés devant être choisie et arpentée à vos frais dans les environs de la Saskatchewan, entre Edmonton et les Montagnes Rocheuses, j'ai l'honneur de vous informer que le ministre sera prêt, à certaines conditions, à recommander la chose au Conseil privé. Comme le principal objet en encourageant des propositions de ce genre est de réduire le prix du bois pour les colons des territoires du Nord-Ouest, le ministre désirerait avoir la certitude que,—croyant savoir que le bois aux scieries de Prince-Albert se vend de $30 à $45,—vous consentirez à ne pas vendre votre bois plus que $25 à $36, ce qu'il considère comme de très bons prix. Dans le cas où cette concession vous serait accordée, une gratification par mille carré serait nécessaire en outre de ce qu'il vous faudrait faire pour vous conformer aux termes et conditions, relativement au paiement du loyer du terrain et du droit régalien tel que prescrit par l'article 51 de l'acte concernant les terres fédérales, dont je vous transmets ci-inclus une copie.

Cette lettre fut envoyée à ceux qui avaient demandé cette concession forestière, et lorsqu'ils eurent accepté la proposition que je viens de lire, l'arrêté du conseil du 7 octobre 1878 fut adopté. L'honorable député pourra voir que cet arrêté du conseil fut adopté dix jours avant que nous ayons abandonné le pouvoir. En suivant le règlement constitutionnel ordinaire, le gouvernement eût rencontré le parlement ; mais il n'en fit rien. Il suivit un exemple plus récent donné par lord Beaconsfield et par M. Gladstone, en se retirant sur l'expression d'une opinion adverse du pays, sans attendre la rentrée des chambres. Mais l'honorable ministre fit exécuter les arrêtés du conseil, le 3 novembre, le jour même, je crois, que le gouvernement se retira ; mais c'était en conformité d'une intention exprimée antérieurement. Cet arrêté du conseil était aussi en conformité d'une intention exprimée le 6 juin. C'était l'année de l'élection. Durant la période d'une élection, il s'accumule naturellement une somme considérable de besogne que les ministres ne peuvent peut-être pas faire après l'élection. Le gouvernement, ou, en tout cas, moi, en ma qualité de chef de ce ministère j'ai agi d'après ce principe que toute affaire considérée avant l'élection devait être réglée dans l'intérêt public, car il s'agissait de question que mon successeur n'était pas censé, pour quelque temps du moins, connaître aussi intimement que je les connaissais. Voici quel était cet arrêté du conseil :

Dans un mémoire daté du 4 octobre 1878, le ministre de l'intérieur représentant que, dans son opinion, il serait de l'intérêt de la colonisation dans la vallée de la Saskatchewan d'encourager la vente du bois à bon marché, chose qui ne se peut faire dans le moment, recommande qu'une concession forestière de 200 milles carrés, sur la Saskatchewan et ses tributaires, dans le Nord-Ouest soit accordée à messieurs Cook et Sutherland, pour être choisie par lot de pas moins que vingt milles carrés et la gratification payable sur cette concession devant être de $15 par mille carré.

Il recommande de plus que les requérants aient une période de trois ans pour faire le choix de cette concession, choix qui ne devra pas affecter les terrains qui pourraient être mis de côté pour le chemin de fer canadien du Pacifique, ou pour réserves de Sauvages, ou pour des fins scolaires, ou toute concession accordée antérieurement ou pouvant être accordée avant que les dits requérants aient fait leur choix, lequel devra en tous points être conforme aux dispositions de l'acte concernant les terres fédérales.

Ainsi, je ne vois pas comment on aurait pu imposer de plus grandes restrictions ; je crois que dans ce cas-ci les restrictions sont beaucoup plus grandes que celles imposées dans les arrêtés subséquents. Je sais qu'avant 1874, sous un gouvernement dont l'honorable ministre était le chef, il n'y avait pas de semblables restrictions et, contrairement au désir des requérants, nous avons stipulé, dans ce cas, que le privilège de faire un choix ne devait nuire à aucune concession subséquente, déclarant qu'il n'y avait pas de droit de préemption dans les territoires du haut de la Saskatchewan de nature à empêcher qui que ce soit obtenant subséquemment une concession de faire un choix, pour la raison que ces requérants n'auraient pas compléter le leur. Maintenant, l'honorable ministre, ou son gouvernement révoque cet arrêté du conseil ; j'ignore d'après quelle autorité. J'ignore si mon honorable ami en arrière de moi (M. Cook) n'a jamais pris de conseil légal à ce sujet ; mais je crois qu'il a dépensé de fortes sommes pour faire faire ce choix d'après l'arrêté du conseil, et je ne pense pas que le gouvernement avait le droit d'agir comme il l'a fait, de défaire ce qui, selon nous, avait été légalement fait par ses prédécesseurs. La chose est possible, cependant ; je veux simplement attirer l'attention sur le fait qu'après la révocation de cet arrêté du conseil, le même territoire fût concédé à d'autres personnes, pour une somme beaucoup moins élevée et à de meilleures conditions. Je crois que mon ami d'Assiniboïa-est (M. Dewdney) obtint une concession ; j'ignore s'il est commerçant de bois ; il est ici, il pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet.

Nous n'avons jamais accordé de concession forestière à d'autre qu'à des commerçants de bois, nous n'en avons jamais vendu qu'à la condition que le requérant construirait une scierie et couperait du bois pour l'usage des colons. Nous n'avons jamais reconnu à d'autres qu'aux propriétaires de scieries ou aux commerçants de bois le droit d'avoir une concession forestière, car ce serait alors pour des fins de spéculation, et nous n'avons pas cru qu'il convenait qu'un gouvernement devait avoir pour politique d'encourager la spéculation dans le domaine publique.

Je vois aussi dans les rapports qui ont été soumis à la chambre, que ceux qui, dans la suite, obtinrent des terrains eurent le droit de choisir des lots de trois milles carrés ; je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt public. Je ne critique pas les motifs du gouvernement en cela, je ne parle que de la politique qui consiste à accorder des concessions aussi peu considérables, et je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt des colons.

La question suivante qui s'impose à notre considération est celle-ci : le moment est-il arrivé de mettre fin à cette politique permettant la vente privée de permis de coupes de bois? Dans son projet de loi de 1872, l'honorable ministre exprimait ses vues sur la politique publique. Le très honorable premier ministre disait qu'il ne pouvait donner effet à ce qu'il considérait comme la forme idéale, parfaite—ou à peu près—de la politique publique relativement aux concessions forestières. Il a été forcé de faire des ventes en contravention à la lettre de la loi, par arrangement privé, sans concurrence, soit par soumission ou à l'enchère. Quand l'honorable député d'York est arrivé au pouvoir, il trouva exactement le même état de choses.

Lorsque la première demande me fut faite, en 1877, je répondis aux requérants que l'intention du gouvernement était de vendre ces concessions à l'en-

chère, si possible. Ce fut là une première réponse, mais après renseignements pris, nous trouvâmes que la chose était impossible. Quant aux territoires du haut de la Saskatchewan, territoires privés de tous moyens de communications, sachant que le bois dans cet endroit ne serait coupé que pour l'usage des colons, que l'importance du marché dépendrait exclusivement du progrès de la colonisation, les commerçants de bois y portant si peu d'intérêt, nous avons été obligés de forcer les gens à acheter des concessions pour y bâtir des scieries, plutôt que de conserver ces concessions. Voilà ce qui existait dans ce territoire, en 1878. Quand les explorations du canadien du Pacifique furent faites plus au sud, quand le chemin de fer fut dirigé à l'ouest de Winnipeg, alors, nous voyons un état de choses bien différent, et cela est démontré par la correspondance qui a été mise dans les procès-verbaux. J'ai fait des assertions relatives à l'administration du gouvernement précédent, et à la conduite du très honorable premier ministre et de ses collègues au sujet de ces concessions forestières. Nous pouvons différer d'opinion sur la véritable politique à adopter à ce sujet. Il y a là matière à une résolution. C'est une question qui doit être discutée et sur laquelle la chambre doit être appelée à se prononcer, mais ce n'est pas la question actuellement soumise à notre considération, et je demande à la chambre de ne pas confondre une question de politique publique, ayant rapport à la conduite du gouvernement, avec la question de la conduite privée de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Ce sont deux questions tout à fait différentes.

S'il s'agissait de la politique du gouvernement, nous pourrions facilement en signaler les résultats probables, et démontrer qu'elle est susceptible de modifications ou d'être remplacée par la politique que nous avons souvent défendue comme étant dans l'intérêt public. La sagesse ou les défauts de l'administration actuelle sont une chose ; mais un acte privé condamnable, la tentative de se servir de sa position de député pour réaliser un gain énorme au détriment de certains particuliers, voilà une question que la chambre ne doit pas oublier. Je ne dis pas que l'on doit se fier à la correspondance, et je suppose que les honorables ministres ne déclareront pas qu'ils ont la plus grande foi dans tout ce que contiennent ces différentes communications qui ont été publiées, et qui sont le sujet de la résolution actuellement devant la chambre ; mais toutes ces choses prouvent qu'il y avait alors ce qui n'existait pas un ou deux ans auparavant, qu'il y avait de la concurrence, que les gens étaient prêts à enchérir sur ces concessions forestières ; que cette habitude qui était nécessaire, de la part du gouvernement, de 1872 à 1880, cette habitude de vendre à un prix fixe n'existait plus ; et que ce changement proposé par l'honorable premier ministre, en 1872, par une disposition de l'acte 35 Victoria, était possible en 1882. La chose est très claire, d'après ce qui est arrivé. Il est très clair que, lorsque le gouvernement vendit cette concession à $5 du mille carré, et que l'honorable député de Lincoln la vendit $2,000, ces concessions étaient en grande demande, et que l'état de choses qui existait en 1877 et 1878, n'existait pas en 1882, autant qu'il est question de ce district. Or, selon moi, c'était une raison pour retourner à cette politique approuvée de tous après avoir été d'abord tant condamnée. Voilà ce que je dis comme explication et comme défense de ce qui a été fait. D'après moi, jamais opération commerciale ne fut plus juste, plus droite que l'arrêté du conseil qui concédait 200 milles carrés à MM. Cook et Sutherland, le 7 octobre 1878.

Cet arrêté fut adopté après mûre délibération, il le fut dans l'intérêt public, et les résultats eussent été dans ce sens, sans l'intervention du gouvernement. Et l'honorable premier ministre pourra voir qu'il n'a pas atteint son but en divisant cette concession ; car je vois par les rapports produits que le capitaine Moore qui avait une concession d'une étendue considérable, obtint 100 milles de ce territoire, et la vente faite à l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Dewdney), et à M. Farrar du "Mail," résidant alors dans les territoires du Nord-Ouest, furent faites à des hommes qui n'étaient pas des commerçants de bois et n'ayant nullement l'intention d'exploiter ces terrains, mais avec l'intention de les transférer à quelqu'un. Comme l'honorable ministre pourra le voir, au lieu de limiter cette concession à 200 milles carrés, rien n'empêchait, d'après les règlements adoptés, d'en concéder 500. Mais tout cela est en dehors de la question, M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez! écoutez!

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit "écoutez ! écoutez !" je suis heureux de m'accorder avec lui. Mais comme le ministre de la justice a insinué que nous avions eu tort d'accorder cette concession, et que le député de Lincoln (M. Rykert) a entrepris de faire de cet acte un argument pour sa défense, il était nécessaire que je prisse la défense du gouvernement dont je faisais partie et qui est surtout responsable de cet acte.

Je vais parler maintenant de la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). L'honorable ministre de la justice a proposé un ajournement du débat. Pourquoi ? Quel est le but de cet ajournement ? J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), et il n'a rien réfuté de ce qui a été dit.

Si l'honorable député voulait réfuter quelques-unes des assertions contenues dans ces lettres, s'il voulait répudier quelques-unes de ces lettres, il en avait l'occasion lorsque l'honorable député d'Oxford proposa de mettre ces documents dans les procès-verbaux. S'il eût nié l'authenticité de ces lettres, une enquête était alors nécessaire ; mais il admet leur authenticité. Pourquoi alors demande-t-il la formation d'un comité ? Est-ce pour désapprouver ce qu'il a dit sous sa signature ? Est-ce pour prouver qu'il n'a pas dit la vérité au sujet de sa propre conduite dans cette affaire ? Cette question n'est pas devant la chambre. Peu importent les vues de M. Sands sur cette question : il ne s'agit pas de savoir si l'honorable député a bien ou mal agi avec M. Sands. Ce n'est pas du tout la question.

Il s'agit de savoir si un député peut, dans son propre intérêt, entreprendre d'agir comme intermédiaire entre le gouvernement et une personne du dehors. Je comprends très bien qu'un député soit chargé par un de ses électeurs de s'occuper de telle ou telle autre chose : mais je ne crois pas qu'il puisse réclamer des honoraires pour ce genre de services. C'est une chose tout à fait différente et c'est un point important ; en tout cas, c'est un des points importants de la question qui nous occupe. Il y a nombre d'exemples prouvant qu'un député ne doit pas en parlement favoriser ses intérêts personnels. La chose a été établie

maintes et maintes fois. Il est vrai que d'après les précédents anglais, il n'est rien qui défende à un député d'agir comme avocat auprès d'un ministre du gouvernement. Mais prenez le principe et vous verrez que les mêmes raisons qui empêchent un député d'agir en sa qualité professionnelle devant un comité de la chambre, ou devant la chambre, s'appliquent au député agissant auprès des ministères comme il agirait devant un tribunal, pour des honoraires Le principe est le même dans les deux cas, les raisons sont les mêmes dans les deux cas. Prenez les cas de M. Isaac Butt et de M. Bird, discutés par lord Brougham et sir Robert Peel ; et d'autres exemples que je pourrais citer. Dans le cas d'Isaac Butt, sir Hugh Cairns, le solliciteur-général, prit la défense de son confrère en loi, dans la chambre et dit :

Que tout membre de la profession entretenant des sentiments d'honneur, ce qu'il croyait commun à tous, déclarerait sans hésiter qu'il ne pouvait, en chambre, défendre une question, ou voter sur une question pour laquelle ses services professionnels auraient été requis, de crainte d'être influencé par son opinion émise en dehors de la chambre.

Voilà le principe qui a été posé. Si vous voulez savoir pourquoi un député n'a pas le droit d'employer son influence auprès d'un ministère, pour déterminer le gouvernement de payer, voyez ce qui l'empêche d'agir de la sorte devant le parlement : les mêmes raisons s'appliquent dans les deux cas. Il est vrai qu'un député n'a pas à voter quand il est devant un ministère. Il peut aller devant un comité dont il n'est pas membre, et défendre un projet, mais s'il reçoit des honoraires pour cela, il tombe sous le coup du principe posé par lord Cairns. C'est la position du député de Lincoln dans le moment. L'honorable député a lui-même compris qu'il n'agissait pas selon le vrai principe, car autrement, il n'aurait pas substitué le nom de sa femme au sien, comme étant la personne qui devait retirer les bénéfices. Je ne veux pas entrer dans la discussion de la question, mais je crois qu'il n'est pas de l'intérêt public que le gouvernement demande l'ajournement du débat, et propose de renvoyer la question à un comité. Les faits sont devant nous, et l'honorable député dans ses explications n'a rien dit pour réfuter ce qui a été dit. Ce n'est pas là une position ordinaire. S'il voulait se défendre, c'était de réfuter les preuves données contre lui. L'accusation portée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est basée sur le témoignage, sur les déclarations mêmes de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Elle n'est pas basée sur ce qui a été dit par d'autres. Nul autre que lui ne donne un témoignage qu'il pourrait essayer de contredire. Il faudrait pour cela que le témoignage fût contre celui de l'honorable député, et ce serait un cas assez extraordinaire de le laisser entreprendre de prouver la fausseté de toute assertion faite contre lui.

Une telle tentative si elle réussissait ne serait que la preuve de l'accusation. Nous avons entendu le ministre des douanes qui croit que les déclarations du député de Lincoln sont mensongères et dirigées directement contre lui, comme membre de l'administration Il a combattu et réfuté ces assertions et l'honorable député de Lincoln a admis l'exactitude de cette défense et, par conséquent, l'inexactitude de ses propres déclarations.

Quoi, alors, pouvez-vous dire quand vous regardez ces lettres ? Quand vous examinez ce qu'elle contiennent, après avoir entendu le

M. MILLS (Bothwell).

ministre des douanes, et les déclarations de l'honorable député contre son propre témoignage, il faut en conclure que ces déclarations sont fausses et scandaleuses, qu'elles sont telles que décrites dans la motion et qu'il n'est pas de l'intérêt public d'encourager ou de défendre une telle conduite. J'espère que le gouvernement n'ajournera pas le débat ni ne renverra la chose à un comité, mais qu'il traitera la question franchement selon son mérite, comme l'exige le caractère et la nature de cette chambre. Il me semble que sur une question de ce genre, les deux côtés de la chambre ne devraient pas différer d'opinion. Il y va de l'honneur de cette chambre et de la confiance qu'a le pays dans les hommes publics. Je ne suis pas prêt à créer sur le compte des hommes publics des doutes, ni un manque de confiance plus grands que ce qui existe déjà. Le moyen de donner au public plus de confiance dans l'administration des affaires, c'est de traiter les erreurs de ce genre comme elles le méritent. Si nous ajournons le débat, si nous ne voulons pas prendre la responsabilité de décider cette question, nous n'augmenterons pas la confiance du public. Je ne crois pas qu'il convienne de se débarrasser de la question au moyen d'un ajournement. Selon moi, le public espère que la chambre va traiter cette question franchement, et maintenant qu'elle nous a été soumise, nous devons en arriver à une solution.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'ai pas l'intention d'émettre une opinion tranchée sur la culpabilité ou l'innocence de l'honorable député de Lincoln. Je crois que la question de savoir si l'honorable député de Lincoln a violé l'acte concernant l'indépendance du parlement, est une question qui relève du comité des privilèges et élections, si la chambre le juge ainsi. Cependant, M. l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député qui vient de parler, je dois dire un mot relativement aux dispositions de la loi qui ont mis le député de Lincoln (M. Rykert) dans la position où il se trouve actuellement. En entendant l'honorable député de Bothwell (M. Mills) défendre le gouvernement dont il faisait partie, en 1877, et surtout le ministère dont il était le chef, j'ai été étonné qu'il ne soit pas, aujourd'hui, à la place de l'honorable député de Lincoln, la personne accusée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Les honorables députés de Bothwell (M. Mills) et d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), ont émis l'opinion que ces concessions forestières doivent être soumises à la concurrence publique, à l'enchère. Je n'approuve pas entièrement cette proposition ; mais en l'émettant, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) doit admettre que le même principe aurait dû guider le gouvernement dont il faisait partie, tout autant qu'il doit guider l'administration actuelle.

M. MILLS (Bothwell) : Nous l'avons essayé, mais nous n'avons pas pu réussir.

M. WHITE (Renfrew) : Quel état de choses existait-il au sujet de ces concessions forestières, lorsque les honorables députés vinrent au pouvoir ?

Avec la permission de la chambre, je lirai la disposition de l'acte de 1872 traitant tout spécialement de cette question. L'article 50 de l'acte concernant les terres fédérales se lit comme suit :—

Le droit de couper du bois sur ces concessions devra être mis à une gratification par mille carré, variant selon la localité et la valeur de la concession, et devra être vendu

au plus haut enchérisseur, soit par soumission ou à l'enchère.

En outre, voici ce que dit l'article 51. Je ne citerai que le premier paragraphe qui a rapport à cette question :—

L'acheteur recevra un bail lui accordant le droit de couper du bois, pour vingt-et-un ans, aux conditions suivantes et toutes autres pouvant être comprises dans l'avis de vente, c'est-à-dire :

Le locataire devra construire une ou plusieurs scieries et devra remplir toute condition spéciale mentionnée dans le bail ; et telle scierie devra être en état de scier un mille pieds, grande mesure, en vingt-quatre heures, sur chaque concession de deux milles et demi mentionnée dans le bail, ou bien, le locataire devra établir d'autres fabriques équivalant à des scieries, et il devra exploiter la concession, de la manière spécifiée dans le bail, les deux premières années, à partir de la date mentionnée, et durant chaque année subséquente du terme.

Maintenant, l'honorable député de Bothwell a dit à la chambre que le gouvernement n'avait pu remplir cette condition, vu l'impossibilité d'avoir de la concurrence pour ces concessions forestières, et que, comme question de fait, entre l'adoption de l'acte et le moment où les amis de l'honorable député vinrent au pouvoir, il accorda de ces terrains, sans concurrence, dans le district du lac des Bois. Je dis qu'en agissant ainsi, le gouvernement agissait contrairement à la loi.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WHITE (Renfrew) : N'était-ce pas contraire à la loi ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député comprendra que l'acte de 1872 fut révoqué et remplacé par l'acte de 1874.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne parle pas des actes des amis de l'honorable député lorsqu'ils vinrent au pouvoir ; je parle des déclarations de l'honorable député, relativement aux actes du cabinet actuel lorsqu'il était au pouvoir avant 1873, et je dis que si de tels permis ont été accordés, c'était une violation de cet acte et de la loi.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que, voyant l'existence de cet état de choses, lorsque l'administration dont il faisait partie arriva au pouvoir, ils jugèrent à propos de modifier l'acte de telle manière qu'ils pussent accorder des permis de coupes de bois sans enchère publique. L'honorable député a dit à la chambre que ce changement avait été fait dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, pour permettre aux colons de ces endroits de se procurer du bois à meilleur marché qu'ils ne pouvaient s'en procurer en vertu de l'acte de 1872. Mais quelles sont les dispositions prises par l'honorable député et le gouvernement dont il faisait partie, dans l'acte de 1874 ? Ils ont prescrit :

Que le 51ème article de l'acte ci-dessus cité est par le présent acte amendé, en insérant après le paragraphe 9, les mots suivants qui formeront le paragraphe 10.

" Pourvu, de plus, que dans les cas où des demandes de permis de coupes de bois sur des territoires non arpentés, seraient faites, le gouverneur en conseil pourra, sur la recommandation du ministre de l'intérieur, autoriser la location de ces coupes pour tel bonus qu'il estimera juste et raisonnable—ces locations étant sujettes toutefois aux conditions suivantes du présent article, sauf cette partie du paragraphe premier qui prescrit la construction d'une scierie, laquelle disposition, en ce qui concerne les coupes de bois dans les territoires non arpentés, pourra être mise de côté, si le ministre de l'intérieur le juge à propos."

Ainsi, au lieu de modifier la loi de manière à procurer aux colons du bois à meilleur marché, ils se sont revêtus du pouvoir, par ce même acte, d'accorder des permis sans imposer aux locataires des coupes de bois, la condition qui avait été imposée par l'administration précédente, à savoir : de construire des scieries d'une certaine force et dans un temps déterminé. Ainsi, l'honorable député par son propre acte, a détruit le plaidoyer qu'il a prononcé ici, se soir, pour modifier la loi et la remettre comme elle était en 1874.

Maintenant, il dit que, conformément à cette loi et ayant en vue les intérêts des colons de la Saskatchewan, le ministère dont il était le chef, en 1877, consentit à concéder à MM. Cook et Sutherland 200 milles carrés de coupe de bois dans le district de la Saskatchewan, et il déclare,—et l'honorable député d'Oxford-sud a fait la même déclaration—que cette concession a été faite dans le but de procurer aux habitants de ce district du bois de construction à meilleur marché qu'ils ne pouvaient se le procurer jusque-là.

Mais l'honorable député a lu l'arrêté du conseil, en vertu duquel ils étaient autorisés à accorder ces permis et, dans cet arrêté du conseil, il n'y a pas un seul mot qui stipule le prix que ces messieurs devront vendre aux colons, le bois de construction qu'ils se sont proposé de leur concéder sur le domaine public.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. WHITE (Renfrew) : Je demande à l'honorable député s'il y a dans cet arrêté du conseil un seul mot qui fixe la vente du bois de construction à un prix moins élevé pour les colons. Au contraire, le gouvernement dont l'honorable député faisait partie concéda à ces messieurs un territoire forestier considérable, sur la rivière Saskatchewan, et il inséra en outre dans l'arrêté du conseil une disposition, par laquelle ces messieurs pouvaient choisir ces terrains par lots de vingt milles carrés et par laquelle ils pouvaient accaparer toutes les plus belles coupes de bois du haut de la Saskatchewan.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. WHITE (Renfrew) : Je voudrais savoir s'il est possible d'interpréter autrement cet arrêté du conseil ? D'ordinaire, il est d'usage de diviser les coupes de bois par lots, de 25, 50 et 100 milles carrés, suivant le cas ; et l'acquéreur prend les terrains tels qu'ils sont, payant, non seulement pour le terrain boisé, mais aussi pour le terrain dépouillé d'arbres ou recouvert par les eaux ; mais l'arrêté du conseil autorisé par mon honorable ami, en sa qualité de ministre de l'intérieur, donnait à ces messieurs le droit de choisir, par lots de vingt milles carrés, les meilleures coupes de bois qui se trouvaient sur la Saskatchewan-nord, et de ne prendre que les terrains boisés.

L'honorable député a déclaré, de plus, qu'il était désirable, dans l'intérêt public, que ces coupes de bois ne fussent accordées qu'à des personnes intéressées dans l'industrie de l'exploitation du bois ; mais c'est un fait assez étrange, que le gouvernement n'ait pu trouver, parmi tous les commerçants de bois du pays, que deux personnes réunissant les conditions requises—d'être commerçants de bois—et qui étaient en même temps des partisans actifs de l'administration d'alors.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas cela du tout.

M. WHITE (Renfrew) : Mon honorable ami dit : " ce n'est pas cela du tout ;" et cependant, il est reconnu que l'un de ces messieurs était un membre

du parlement, un partisan dévoué de l'administration d'alors, et que l'autre, quoique n'étant pas membre du parlement, n'en était pas moins un partisan zélé de la même administration. En présence de ces faits, je dis que la défense que mon honorable ami a tenté de faire de cette opération, qu'il prétend avoir été exécutée dans l'intérêt public avec la sophistique spécieuse dans laquelle il excelle et qu'il a déployée ce soir avec plus d'éclat que d'ordinaire, n'est rien moins qu'une défense ; et tout en reconnaissant avec l'honorable député et avec l'honorable député d'Oxford-sud, que l'état de choses qui existait à l'époque où l'honorable député de Lincoln a pu, sans violer la loi, obtenir une concession de coupes de bois, devrait cesser d'exister et n'aurait jamais dû exister ; d'un autre côté, je dis que ces honorables députés sont les hommes qui devraient être blâmés pour avoir introduit dans les statuts la loi qui autorisait ces abus. Sans exonérer l'administration actuelle du blâme qu'elle encourt pour conserver cette loi dans nos statuts, je dis qu'il n'appartient pas aux honorables membres de la gauche d'attaquer l'administration actuelle pour avoir conservé dans nos statuts la loi qu'ils y ont eux-mêmes placée.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter sur cette question et le voici : lorsque l'honorable député d'Oxford-sud a prononcé son discours, cette après-midi, j'ai regretté qu'il ne se soit pas restreint à la question soumise à l'attention de la chambre, mais qu'il en ait dépassé les limites, dans le but d'accuser de corruption d'autres honorables membres de cette chambre et d'accuser le peuple en dehors de cette chambre de fermer les yeux sur cette corruption. Si l'honorable député voulait accuser l'honorable député de Lincoln, soit d'avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement, soit de s'être conduit d'une manière scandaleuse et injustifiable, il eût dû se borner à cette accusation, et omettre les allusions qu'il a faites concernant d'autres députés, jusqu'à ce qu'ils soient directement accusés d'avoir manqué à leurs devoirs, comme membres du parlement.

M. CHARLTON : La question qui fait le sujet de cette discussion semble s'être considérablement éloignée de son point de départ, lorsque mon honorable ami de Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a présenté cette résolution, à la séance de cette après-midi. L'honorable préopinant paraît être sous l'impression qu'il s'agit de savoir si le gouvernement Mackenzie a laissé un précédent qui justifie la politique de l'administration actuelle, en ce qui concerne les coupes de bois. Mais il me semble que si mon honorable ami de Renfrew (M. White) a réussi à établir le fait, s'il existe un tel fait, que le gouvernement Mackenzie s'est rendu coupable de quelque erreur, à ce sujet, et a suivi une politique erronée, cela ne justifierait nullement l'erreur du premier ministre.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'ai jamais plaidé cette justification.

M. CHARLTON : Il est inutile de discuter la question sur cette base. Si la concession d'une coupe de bois de 200 milles sur la Haute Saskatchewan, eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite, à deux commerçants de bois dans le but d'assurer la fabrication du bois de sciage dans le Nord-Ouest se trouve répréhensible, cela ne justifie pas le gouvernement qui est venu ensuite d'avoir concédé 23,000 milles ou 24,000 milles carrés à une bande de maraudeurs de camps, dont pas un sur vingt ne faisaient le commerce de bois ; et le gouvernement ne peut être justifié par cette sorte de plaidoyer spécial.

Toutefois, je constate que lorsque nous avons essayé de blâmer cette politique, le 4 mai 1886, par une motion que j'ai présentée à la chambre, lorsque je fis part à la chambre du fait que des centaines d'arrêtés du conseil ont été accordés—550 en tout, je crois—lorsque je fis part à la chambre et au pays, du fait que plus de 23,000 milles carrés de coupes de bois ont été concédés par le gouvernement, que nombre de membres du parlement avaient demandé et obtenu des coupes en leur nom, que d'autres membres du parlement avaient demandé et obtenu des coupes de bois pour leurs amis, je constate, dis-je, que l'honorable député de Renfrew (M. White) a voté contre cette motion blâmant la politique du gouvernement à ce sujet.

M. COOK : Il avait des sympathies pour le gouvernement, parce qu'il avait lui-même des coupes de bois.

M. WHITE (Renfrew) : Ce n'est pas le cas.

M. CHARLTON : L'honorable député de Renfrew (M. White) nous informe, ce soir, qu'il favoriserait une politique qui mettrait les coupes de bois au concours en les vendant à l'enchère publique, qu'il n'approuve aucun gouvernement de suivre une autre politique ; et, toutefois, il a approuvé la politique contraire du gouvernement actuel, lorsque sur la motion d'épreuve sévère que j'ai faite, condamnant la politique du gouvernement, on l'a vu appuyer le gouvernement.

Je me propose, ce soir, de dire quelques mots sur cette question. Je ne l'eusse pas fait, si la discussion n'avait pas pris la direction qu'elle a prise depuis que la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a été présentée. Je dois dire que la conduite de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) dans cette affaire, est à peu près indéfendable. Je ne crois pas que personne ait tenté de la défendre. L'honorable ministre des douanes, l'autre jour, dans un discours plein de franchise et qui lui fait honneur, n'a pas essayé de justifier la conduite de l'honorable député de Lincoln.

L'honorable ministre de la justice, aujourd'hui, n'a pas essayé de la justifier, et je ne crois pas qu'elle soit justifiable, en aucune façon. Les lettres, il est vrai, étaient d'une nature privée. Il est fâcheux pour l'honorable député de Lincoln qu'elles aient été rendues publiques, et je sympathise jusqu'à un certain point avec l'honorable député dans la position où il se trouve placé, mais je veux établir une chose. Je veux établir que la conduite de l'honorable député de Lincoln est le résultat des leçons du gouvernement, de la politique du gouvernement et de l'exemple du gouvernement. Je veux établir qu'il est un élève docile, qui a pris ses degrés dans une école dirigée par le ministère du jour, et dont les principaux professeurs sont les membres du gouvernement actuel. Maintenant, quant à l'enseignement politique de cette école, prenez toute l'histoire de l'administration des affaires, depuis 1878. Prenez l'acte du remaniement des comtés, prenez l'acte du cens électoral..

Quelques VOIX : Question !

M. CHARLTON : Prenez le gaspillage d'un empire, la concession de coupes de bois, l'octroi absurde de terrains, les octrois de colonisation, les

octrois de mines,—l'ensemble de cet énorme tripotage—où l'on a fait des choux et des raves, de tout un empire, tout cela n'a servi qu'à des fins politiques. Mais l'honorable député s'est formé à cette école, et c'est le résultat naturel de l'enseignement du gouvernement que nous voyons dans l'affaire qui a été mise au jour, ce soir.

Je me propose d'attirer l'attention sur certains faits accomplis sous le gouvernement actuel, sur certains faits que l'honorable député de Renfrew (M. White) a approuvés et qui étaient justes et sur d'autres qu'il a refusé d'approuver et qui étaient injustes, lorsqu'une motion fut présentée à cette chambre, à ce sujet, en mai 1886. En feuilletant les archives du ministère de l'intérieur, je vois que des coupes de bois ont été concédées à la demande personnelle de membres de cette chambre et du Sénat à dix-sept différents membres de ces deux corps. Je crois que M. Montplaisir a obtenu une coupe de bois au lac La Pluie ; que C. C. Colby a obtenu une coupe le 3 janvier 1883 ; que l'honorable G. W. Holland a obtenu deux coupes ; que M. K. Dickinson a obtenu une coupe : que John White, M. P., a obtenu deux coupes ; que l'honorable Wm Muirhead a obtenu deux coupes ; que John Rochester a obtenu une coupe ; que L. McCallum a obtenu une coupe ; que Duncan McMillan a obtenu une coupe ; que J. B. Daoust a obtenu une coupe ; que H. A. Ward, M. P., a obtenu une coupe ; que C. E. Hickey a demandé une coupe conjointement avec son associé, Wm. Brodeur ; que Wm W. Elliot, ex-M. P., a obtenu une coupe ; que l'honorable A. W. Ogilvy a obtenu une coupe ; que Oscar Fulton, ex-M. P., a obtenu une coupe ; que David Blaine, ex-M. P., a obtenu une coupe ; que L. H. Massue a obtenu une coupe—total, dix-sept coupes accordées à des membres de cette chambre ou du Sénat, comprenant une superficie de 850 milles carrés ; concédées sans concurrence et au sujet desquelles, sur une motion blâmant la politique du gouvernement, l'honorable député de Renfrew (M. White) a, par son vote, approuvé la politique du gouvernement.

Nous avons ensuite une liste des membres de la législature locale, au nombre de sept, qui ont obtenu des coupes de bois du gouvernement, sur leur propre demande, formant en tout une superficie de 350 milles carrés. Puis nous avons une liste des membres du Sénat et de la Chambre des Communes qui ont demandé des coupes pour des amis, et nous connaissons le résultat de ces demandes. Nous avons, par exemple, le député de Perth-nord (M. Hesson) qui a d'abord fait une demande pour son gendre, M. Symonds, et qui a obtenu une coupe de bois pour lui ; et pour James Robb, et qui a obtenu une coupe de bois pour lui ; et pour S. S. Fuller, et qui a obtenu une coupe de bois pour lui ; et pour Gravden Smith, et qui a obtenu une coupe de bois pour lui ; et pour William Morten, et qui a obtenu une coupe de bois pour lui ; et pour James Ward et qui a obtenu une coupe de bois pour lui. Je constate qu'il a obtenu six coupes de bois pour ses amis, formant une superficie de 300 milles carrés. Ensuite, nous avons M. Hector Cameron qui sollicite pour des amis et qui obtient trois coupes, et M. McCallum qui demande trois coupes pour des amis et les obtient ; et M. C.C. Colby, qui demande et obtient une coupe pour des amis ; et J. Royal qui obtient deux coupes pour des amis ; et J. C. Rykert, qui a obtenu pour ses amis le montant modeste d'une coupe.

M. LANGELIER : Est-ce son ami Adams ?

M. CHARLTON : Et John Costigan qui a fait une demande pour son ami, le major John Lewis, et qui a obtenu une prolongation de temps ; et l'honorable G. W. Howland, qui a obtenu trois coupes pour ses amis ; et John White, M. P., qui a fait quatre demandes pour des amis et a obtenu quatre coupes ; et T. S. Sproule, qui demande et obtient deux coupes pour des amis ; et Duncan McMillan, qui a fait six demandes et a obtenu autant de coupes pour des amis.

M. SPROULE : Les demandes que j'ai faites n'étaient pas pour des conservateurs, mais pour des réformistes.

M. CHARLTON : Et George B. Orton qui a obtenu six coupes pour des amis ; et J. B. Daoust qui a obtenu une coupe pour un ami ; et F. Vanasse qui a fait deux demandes et a obtenu deux coupes ; et l'honorable M. Pope qui a fait une demande et obtenu une coupe ; et l'honorable John Carling qui demande et obtient quatre coupes, pour des amis. Je vois que A. Boultbee, ex-membre du parlement, a fait trois demandes et a obtenu trois coupes ; Joseph Tassé a fait trois demandes et obtenu trois coupes ; F. C. Kilvert, M. P., a fait cinq demandes et a obtenu cinq coupes ; H. A. Ward, M. P., a fait trois demandes et obtenu trois coupes ; John Bryson, M. P., a fait deux demandes et obtenu deux coupes ; Hugo Krantz demande et obtient une coupe ; sir Adolphe Caron demande et obtient une coupe pour son beau-frère, M. Sharples ; J. S. McCuaig, ex-M.P., demande et obtient une coupe ; Ths. Farrow fait trois demandes et obtient trois coupes ; John Small, membre du parlement, fait deux demandes et obtient deux coupes ; S. J. Dawson fait une demande et obtient une coupe.

M. DAWSON : C'est entièrement et absolument faux.

M. CHARLTON : J'ai l'arrêté du conseil à cet effet.

M. DAWSON : Vous ne pouvez prouver que j'ai obtenu une coupe de bois.

M. CHARLTON : Le directeur général des postes a produit une dénégation de ce genre. Puis, nous avons l'honorable Ths. White, qui a fait une demande et a obtenu une coupe.

Ainsi, sur la demande de membres du parlement ou sur celle d'ex-membres, pour eux-mêmes ou pour leurs amis, nous constatons que 3,550 milles carrés de coupes de bois ont été concédés. Ensuite, parmi les partisans du gouvernement, je trouve une nuée de témoins attestant de la libéralité du gouvernement à l'égard de ses amis. Je constate que Nicolas Flood Davin a obtenu une coupe de bois. Joseph Gibson, candidat tory à Oxford-sud a obtenu une coupe. R. S. White, de la *Gazette* de Montréal a obtenu une coupe. F. W. Gibbs, fils de l'honorable T. N. Gibbs, a obtenu une coupe. Charles J. Campbell, frère de sir Alexander Campbell, a obtenu une coupe. Le colonel David Tisdale a obtenu une coupe. James McKnight—mon propre comté paraît avoir été particulièrement favorisé dans cette opération—candidat tory dans mon comté, a obtenu une coupe. William Wilson, un autre candidat tory dans ce comté a obtenu une coupe. John Wilson, président de l'association conservatrice du comté, a obtenu une coupe. Alexander McColl, un tory aspirant aux honneurs politiques dans Norfolk-nord, a obtenu une coupe.

J. C. Boyd, un agent politique fort habile, généralement connu sous le nom de "Coon-skin Boyd," a obtenu une coupe. W. H. Teeter a obtenu une coupe. Frédéric Cope a obtenu une coupe. James Robb, associé, comme avocat, du colonel Tisdale, a obtenu une coupe. Chs. P. Young a obtenu une coupe, et ainsi de suite, sur une liste de 550 arrêtés du conseil qui ont été émis jusqu'à la fin de février 1885, concédant 25,300 milles carrés de coupes de bois, formant un total de 16,192,000 acres qui ont été accordés par le gouvernement actuel, dans presque tous les cas à ses propres favoris, dont un grand nombre à des membres du parlement pour leur avantage personnel, un plus grand nombre à leurs amis pour des fins de spéculation.

J'oserai dire que ces coupes étaient prises avec l'intention de la plupart des solliciteurs d'en faire ce que le député de Lincoln (M. Rykert) en a fait : d'en retirer des bénéfices. Elles avaient été accordées sans concurrence, accordées en face des protestations répétées des membres de ce côté-ci de la chambre contre la politique du gouvernement, qu'ils qualifiaient de fausse et qui gaspillait le domaine public ; et, toutefois, nous voyons maintenant un député se lever de son siège pour justifier cette cession en gros de la propriété publique, pour la raison et la chétive excuse que 200 milles carrés ont été accordés par le gouvernement qui a précédé celui-ci à deux marchands de bois, qui devaient les exploiter sur les eaux de l'ouest.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable député se méprend du tout au tout sur la position que j'ai prise. Je n'ai pas justifié la conduite de l'administration actuelle ; mais j'ai dit que ceux qui avaient présenté cette loi et l'avaient fait appliquer, devraient être les derniers à blâmer l'action de la présente administration.

M. CHARLTON : Dans la seule occasion où l'honorable député (M. White, Renfrew) a été appelé à juger la conduite du gouvernement, lorsqu'une motion a été présentée blâmant la conduite du gouvernement, l'honorable député a justifié la conduite du gouvernement par son vote, et maintenant comment peut-il défendre son vote ?

M. WHITE (Renfrew): Je demande pardon à l'honorable député. Il peut voir que sur une motion faite par M. Blake, qu'il était opportun que cet état de choses cessât, que la politique d'accorder des coupes de bois par contrats privés devait cesser, j'ai voté avec l'honorable député.

M. CHARLTON : Je n'ai pas parcouru ces dossiers, mais la conduite de l'honorable député au sujet de la motion que je mentionne, lorsqu'elle a été présentée à la chambre se trouve consignée dans les procès-verbaux de la chambre. Quant à la conduite du gouvernement, en ce qui concerne les coupes de bois, conduite qui est présentement blâmée par un partisan aussi dévoué que l'honorable député de Renfrew (M. White), conduite dont le gouvernement lui-même a admis l'erreur en acquiesçant à la demande du pays et présentant un mode plus sain, le mode des enchères publiques, je puis mentionner qu'en 1882, le gouvernement a institué ce qui a été appelé les plans de colonisation n° 1 et n° 2, et l'influence de ces plans a aidé considérablement le gouvernement dans les élections de cette année-là.

Sous l'opération du plan de colonisation n° 1, dans l'espace d'un an et huit mois, 251 personnes firent des demandes de 2,295 townships. Parmi les solliciteurs de ces concessions de terrains de colonisation, se trouvaient 23 membres de cette chambre, partisans du gouvernement, dont les demandes, réunies formaient 135 townships. Ces terres furent ainsi vendues à ces solliciteurs moitié moins cher qu'aux intrépides colons qui allaient s'établir au Nord-Ouest. Quoique les profits qu'on s'attendait de faire ne fussent pas réalisés, cependant, l'influence sur les chances politiques du gouvernement en fut sensiblement accrue ; cette politique ayant été adoptée à la veille des élections de 1882, et avant qu'il fût constaté que la spéculation ne valait rien, le gouvernement sut en retirer des avantages. Puis nous avons eu la politique du gouvernement concernant les locations de pâturages, locations de vastes étendues de terrains, si vastes que la seule limite prescrite était que pas plus de 50,000 acres de terres ne seraient loués à la même personne. Ces terres furent louées sans enchère publique, à un centin de l'acre, lorsqu'on aurait pu obtenir probablement quatre ou cinq fois autant à l'enchère publique.

Je dis donc que toute la politique du gouvernement concernant la coupe des bois, concernant ses plans de colonisation, concernant la concession de ses terrains miniers, concernant ses pâturages et ses locations, ressortait d'un plan général destiné à produire l'influence corruptrice la plus sérieuse parmi ses partisans et parmi le public en général ; et je dis, de plus, que la conduite du député de Lincoln (M. Rykert) n'est que la conséquence naturelle de l'action du gouvernement, et que le gouvernement en est responsable en même temps que d'un nombre infini de cas du même genre. J'ai cru de mon devoir de blâmer la conduite du gouvernement dans cette affaire ; car, je crois qu'elle mérite la condamnation la plus sévère de la part du public. Elle a corrompu l'opinion publique ; elle a corrompu les partisans du gouvernement eux-mêmes, et elle sera une honte pour le Canada et pour le gouvernement lorsqu'on connaîtra son histoire.

M. TISDALE : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, jusqu'au moment où j'ai appris que l'honorable député avait mêlé mon nom à cette affaire. J'ai cru comprendre que la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait un but spécifique concernant l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Mais je constate, en ce qui concerne le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qu'il s'agit d'une vieille histoire qu'il a répandue au loin, aux frais de ce parlement, il y a plusieurs années, et, en ce qui me concerne, j'ai eu l'honneur de débattre cette question contre lui, au cours de mon élection. Je n'ai qu'une seule explication à donner à ce sujet, c'est que, avec un certain nombre de personnes, j'ai demandé des coupes de bois dans le Nord-Ouest. Nous y avons formé un syndicat et nous avons demandé une certaine étendue de coupes de bois, comme commerçants de bois, comme commerçants de bois compétents, je crois, avec des capitaux à notre disposition, et notre intention était au cas où il eut eu du bois sur ces terrains, de construire un embranchement de chemin de fer depuis les monts Riding jusqu'au chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Nous avons constaté, et sans doute beaucoup d'autres personnes qui ont essayé d'exploiter des coupes de bois, dans le Nord-Ouest, ont constaté que c'était un rêve. Nous obtînmes quelques centaines de milles carrés, en conformité des règle-

ments, et nous obtînmes une charte de chemin de fer, de la législature du Manitoba, et lorsque nous avons envoyé un explorateur pour nous assurer s'il y avait assez de bois, pour payer les frais d'une scierie, comme l'exigent les règlements, nous avons trouvé sur toutes les coupes, environ 4,000,000 de pieds de bois de construction.

Maintenant, je n'ai pas répondu seul, mais les électeurs de mon comté ont eux aussi répondu à l'honorable député. L'honorable député savait, de plus, que ces coupes de bois étaient annulées, depuis des années. Il peut, s'il le juge à propos, essayer de salir les noms de personnes qui ne sont nullement compromises en cette affaire, mais je veux dire ceci à son adresse.

Sous la politique du gouvernement d'Ontario qui a été l'objet de la discussion et qu'on a mise en contraste avec la politique suivie par le gouvernement du Canada, lui et son frère ont pu obtenir une coupe de bois, pour laquelle le gouvernement d'Ontario a eu moins de $5,000, et pour laquelle ils n'accepteraient pas aujourd'hui un bénéfice de $100,000. Je regrette que l'honorable député ait jugé à propos de mêler ces choses au débat, parce que je crois que, dans cette chambre, comme partout ailleurs, il vaut mieux s'attacher à la question. Je n'avais nullement l'intention de mentionner ces choses, mais, du moment qu'il a rappelé des faits qui lui ont été expliqués et qu'il sait être faux, il doit en subir les conséquences. Je crois que les députés des deux côtés de la chambre désirent se renseigner exactement sur tout ce qui touche aux affaires, aux coupes de bois ou autres entreprises quelconques auxquelles ils ont été mêlés, et je dis que l'honorable député n'avait aucune raison de porter ces accusations. L'honorable député m'a forcé à détruire l'impression où il a essayé de mettre la chambre, qu'il y avait quelque chose de louche dans ma conduite. Je voulais faire du bois ; je fais présentement des chantiers probablement aussi considérables que ceux de l'honorable député ; et si j'avais pu trouver un placement avantageux dans le Nord-Ouest, sous les règlements du gouvernement du Canada, qui nous eussent permis à mes associés et à moi, d'engager nos capitaux en cet endroit, nous l'aurions fait, plutôt que d'aller faire des chantiers, comme nous faisons aujourd'hui, dans l'est du Michigan, où je trouve un bon placement parce que, en somme, c'est ce que nous cherchons avant tout, en affaires.

Maintenant, en ce qui concerne la motion soumise à la chambre, je dirai que je n'ai pas lu et examiné suffisamment la preuve fournie à cette chambre pour pouvoir déclarer dans quel sens je voterai, si la question est mise aux voix. Des accusations ont été portées contre l'honorable député de Lincoln et, à mon avis, le moins que la chambre puisse faire est de lui donner ce qui est donné à tout accusé en dehors de cette chambre, c'est-à-dire un tribunal compétent devant lequel la preuve puisse être faite, preuve qu'il prétend avoir en sa possession, qu'elle soit fondée ou non. Je le dis en toute franchise, avec tout le sentiment de la responsabilité que doit avoir un juge, en me plaçant au point de vue de la justice la plus rigoureuse : nous devrions lui procurer toutes les facilités auxquelles il a droit pour faire la preuve qu'il prétend être capable de présenter à la chambre. A quelque parti que puisse appartenir un honorable membre de cette chambre qui est accusé d'une irrégularité quelconque, notre devoir envers nous-mêmes et envers cet accusé est de lui procurer l'occasion de s'expliquer et de faire sa preuve pour se disculper ; mais la question de savoir s'il est en état de le faire, est une toute autre question. S'il n'est pas en état de le faire, tant pis pour lui. Je dis donc que nous devrions renvoyer la présente question devant un comité et procurer à l'accusé l'occasion qu'il désire.

M. CHARLTON : Je me lève pour donner une explication personnelle. J'ai été obligé de m'absenter pendant quelques instants, et je n'ai pas entendu, moi-même, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) ; mais on m'informe qu'il a déclaré que j'avais obtenu du gouvernement d'Ontario une concession forestière à vente privée.

M. TISDALE : Ce que j'ai dit est ceci : vous avez profité de l'occasion offerte par le gouvernement d'Ontario pour acquérir des concessions forestières dans le Nord-Ouest. Je n'ai pas dit, ni insinué que vous ayez, de quelque manière que ce soit, acquis une concession forestière sans vous soumettre aux règlements établis par le gouvernement d'Ontario ; mais j'ai dit, et je le répète, que grâce aux arrangements de ce gouvernement, arrangements mal inspirés, vous avez pu acquérir une concession forestière sur laquelle vous, ou votre frère, avez réalisé, sur le prix payé au gouvernement, un profit net de plus de $100,000. Mais je n'ai pas dit, je vivrai longtemps encore avant de le dire, en m'appuyant sur des on-dit, et je ne voudrais pas même l'insinuer, que vous avez acquis cette concession forestière d'une manière irrégulière. Je dis que vous l'avez acquise conformément aux règlements du gouvernement d'Ontario, et j'ajouterai que ce gouvernement, au lieu de vendre ses concessions forestières pour les prix qu'il a publiés, lui-même, aurait pu réaliser de 40 à 50 millions de plus qu'il n'a réalisé, s'il avait conservé ces concessions au lieu de les vendre comme il l'a fait, malgré les protestations de John Sanfield Macdonald et des anciens chefs du gouvernement issu de la coalition.

M. CHARLTON : L'honorable député de Norfolk-sud déclare, si je le comprends bien, que j'ai acquis, conformément aux règlements du gouvernement, une concession forestière pour une modique somme sur laquelle j'ai réalisé un profit de $100,000.

M. TISDALE : Interprétez justement mes paroles.

M. CHARLTON : Pour ce qui regarde cette affaire je dirai que, dans une occasion, j'ai acquis, sur adjudication publique et à l'enchère, une concession forestière. Il y avait à cette vente publique des centaines d'hommes présents, et cette vente avait été annoncée pendant plusieurs mois. J'ajouterai que les concessions forestières se vendirent alors au prix le plus élevé. Nous payâmes, mon frère et moi, pour une concession, environ $5,000 de plus qu'elle ne valait, et nous achetâmes une autre concession à sa pleine valeur. En outre, j'ai fait l'acquisition, à vente privée, de quelques propriétés.

M. TISDALE : Des concessions forestières.

M. CHARLTON : Oui, l'acquisition de concessions forestières qui avaient été préalablement acquises du gouvernement, à l'enchère publique, par des personnes de qui je les ai ensuite achetées ; mais je n'ai jamais acheté aucune concession dans la province d'Ontario sans avoir à payer le plein

prix. Je n'ai jamais obtenu, dans la province d'Ontario, aucune concession forestière à $5 du mille carré, sans avoir à payer une gratification, sur une demande faite privément, ou sans avoir à concourir avec quelqu'un aux ventes publiques.

Quant à la politique du gouvernement d'Ontario, il a octroy des permis de coupe sur un peu plus de 8,500 milles carrés, ou environ le tiers du territoire concédé de cette manière par le gouvernement fédéral durant la période s'étendant de 1880 à 1885. Le gouvernement d'Ontario a reçu en gratifications sur ces 8,500 milles carrés plus de $3,000,000, outre la rente foncière, et tout cet argent est autant de plus que le gouvernement fédéral n'a réalisé, lui-même, en octroyant des permis de coupe.

La politique du gouvernement d'Ontario, pour ce qui regarde les concessions forestières, a été prudente et conservatrice. Il a mis en vente sur le marché une très-petite quantité de permis de coupes, et sa dernière de quelque importance s'est faite il y a quelques années.

M. TAYLOR : Je soulève une question d'ordre.

M. CHARLTON : La politique du gouvernement d'Ontario a été attaquée.

M. TAYLOR : Si vous vous êtes levé pour donner une explication personnelle, vous devez vous astreindre à cette explication.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député doit se borner à son explication.

M. MULOCK : Je désire demander à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) s'il veut mettre la chambre sous l'impression qu'il a acheté des permis de coupe, à vente privée, du gouvernement d'Ontario, ou à l'enchère publique ?

M. CHARLTON : J'ai fait, à vente privée, dans une occasion, l'acquisition d'un permis de coupe qu'un particulier avait acheté à l'enchère publique, et j'en ai acheté un autre, dans une autre occasion, à l'enchère publique.

M. TAYLOR : Et vous avez réalisé sur cet achat un profit de $100,000 ?

M. BOWELL : Ce n'est pas mon intention, à cette heure, de discuter la question qui est maintenant devant la chambre ; mais je crois devoir dire quelques mots pour la justification de mon cidevant collègue, feu l'honorable Thomas White.

Si les énoncés de l'honorable député, relativement à d'autres membres de cette chambre, sont aussi inexacts et dépourvus de charité que le sont ses allusions à feu l'honorable Thomas White, on doit ajouter très peu de foi à tout ce qu'il a dit. Ces mêmes allusions furent faites lorsque M. White vivait et lorsqu'il se trouvait à son siège dans ce parlement. M. White donna alors des explications complètes, et qui satisfirent tous les hommes raisonnables, non seulement de cette chambre, mais aussi en dehors. Toute l'offense commise par M. White a été, lorsqu'il était un simple membre de cette chambre, l'envoi au gouvernement d'une requête recommandant une certaine personne et déclarant que cette personne était respectable, et que si le gouvernement pouvait lui accorder l'assistance qu'elle demandait, il (M. White) avait tout lieu de croire qu'elle en était digne.

Une VOIX : Et, de plus, c'était un grit.

M. BOWELL : Et c'était un réformiste à cette époque. Cette personne, qui était connue intime-

ment de M. White, alors simple député de Cardwell, s'était adressée à ce dernier pour obtenir sa recommandation et elle l'obtint. Voilà sur quoi pouvait porter une accusation contre la conduite de feu M. White, qui n'est plus ici pour se défendre. Je le répète avec la connaissance des faits que je possède, et avec le respect dû à ceux que feu l'honorable M. White a laissés dernière lui, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) n'aurait pas dû introduire dans le présent débat le nom de ce monsieur, s'il est quelque peu soucieux de la vérité, s'il tient à l'honneur et au sentiment d'équité dans ses moyens d'action.

M. CHARLTON : Je ne veux jeter sur la conduite de personne des imputations odieuses, et plus particulièrement sur la conduite de quelqu'un qui n'est plus. En faisant mes recherches, lorsque j'ai trouvé que des arrêtés du conseil avaient été passés sur des requêtes faites par des membres du parlement, j'ai cru devoir en prendre note.

M. BOWELL : L'honorable député a entendu alors l'explication, et il connaissait cette affaire aussi bien que moi.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le débat s'est tellement éloigné du sujet de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que je crois devoir demander à la chambre la permission de l'y ramener.

Si l'honorable député, dont la conduite est attaquée dans la présente occasion, a voulu détourner la chambre du sujet de la résolution et fausser son jugement, il ne pouvait trouver de conseillers pouvant servir mieux ses intérêts que quelques-uns de ceux qui ont parlé ce soir, parce que celui qui serait étranger au présent débat ne pourrait dire sur quoi nous discutons maintenant.

L'honorable député d'Oxford-sud, (sir Richard Cartwright), a demandé à la chambre d'adopter une résolution dans laquelle il est dit qu'un honorable député s'est rendu coupable d'un acte honteux, déshonorant et corrompu. Les documents sur lesquels cette résolution s'appuie ont été imprimés dans le procès-verbaux, il y a trois ou quatre semaines.

La chambre en est saisie depuis. Chacun de nous les a lus, sans doute, comme ils ont dû l'être par tous ceux qui lisent en Canada. Ces documents ont été communiqués à la connaissance de l'honorable député dont la conduite est attaquée, et cet honorable monsieur a eu tout le semps requis pour y répondre. Il a publié en réponse, dans un journal de cette ville, une très longue lettre qui est également reproduite dans les procès-verbaux à côté des accusations portées contre lui. Subséquemment, l'honorable député croyant avoir trouvé d'autres preuves pour se disculper, ou pallier sa faute, s'est adressé de nouveau à la chambre et lui a demandé avec raison, ce qu'elle lui a accordé, le privilège d'insérer dans les procès-verbaux ces nouvelles preuves afin que la chambre, avant qu'elle soit appelée à se prononcer sur la question, soit saisie de tous les faits.

Je crois être d'accord avec la conduite tenue par la chambre en déclarant que l'honorable député de Lincoln n'a rien demandé, relativement aux accusations portées contre lui, qui ne lui ait été accordé.

Après une période de trois ou quatre semaines, durant laquelle les accusations sont restées sur les ordres du jour, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), a demandé à la chambre

de déclarer que la preuve qui ressortait des documents publiés dans les procès-verbaux et des lettres de l'honorable député, aussi imprimées dans les procès-verbaux, est suffisante pour la justifier de conclure que la conduite de l'honorable député était déshonorante et honteuse.

On nous demande, maintenant, de suspendre notre jugement sur ces lettres ; le ministre de la justice nous dit que le présent débat devrait être ajourné, et j'attire l'attention de la chambre sur le fait que cette proposition ne vient pas de la partie incriminée, mais du ministre de la justice. Il me semble, au moins, que, lorsqu'une accusation très grave, affectant l'honneur d'un membre de cette chambre, est portée ; lorsque cette accusation est devant la chambre et le pays depuis trois ou quatre semaines, et lorsque après un tel délai l'on demande à la chambre de se prononcer, il me semble, dis-je, que, si un honorable monsieur demande un nouveau délai, il devrait, au moins, donner quelque raison pour justifier ce délai.

Le ministre de la justice n'a pas, que je sache, donné une seule raison.

Je dirai, de plus, que nous siégeons, ici, comme pouvoir judiciaire, et nous devons agir sagement, avec calme et sans passion ; mais j'espère aussi que nous sommes prêts à agir avec le souci de notre dignité et en tenant compte du respect que le peuple doit avoir pour la plus haute assemblée délibérante du Canada.

L'honorable député de Renfrew (M. White), comme s'il ne comprenait pas bien la question, nous demande de reconnaître que la conduite de l'honorable député de Lincoln tombe sous l'application de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, et il fait observer qu'il serait à propos que cette question fût confiée à un comité, le comité des privilèges et élections, ou tout autre comité spécial.

Comment ! l'honorable député doit comprendre que la question devant la chambre n'est pas de savoir si l'acte concernant l'indépendance du parlement a été violé, ou s'il ne l'a pas été. La conduite attribuée à l'honorable député de Lincoln n'a jamais été considérée comme tombant sous l'application de l'acte concernant l'indépendance du parlement. Cette loi ne s'applique pas à des milliers d'actes qui peuvent être commis par des membres de la chambre, et qui pourraient être d'un caractère déshonorant, corrompu et mériter une sévère condamnation de la part de cette chambre ; mais ces actes se trouvent en dehors de la lettre et de l'esprit de cette loi.

L'acte concernant l'indépendance du parlement prescrit simplement qu'aucun de ses membres ne remplira une fonction rétribuée par la Couronne, sauf certaines exemptions spéciales. Le même acte prescrit de plus qu'aucun membre du parlement ne pourra être partie à un contrat en vertu duquel de l'argent du trésor fédéral sera payé. Mais l'honorable député prétend-il qu'il n'y a pas d'autres actes honteux, déshonorants et corrompus, et que, si ces actes ne tombent pas sous l'application des termes du statut, l'intention de cette loi est de les tolérer.

La question du renvoi à un comité n'est pas maintenant devant la chambre. Le gouvernement, si je comprends bien, n'en a pas fait une de ses questions, et je ne sache pas, non plus, qu'il y en ait d'autre que la partie incriminée qui ait demandé ce renvoi. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) en se défendant, cette après-midi, l'a recommandé à la chambre, et je tâcherai maintenant de démontrer que telle n'est pas la ligne de conduite à suivre.

L'honorable député qui nous demande d'adopter cette ligne de conduite donne pour raison que, l'accusation portée contre lui l'ayant été en dehors, et non dans la chambre, et n'étant pas, non plus, désignée dans la résolution qui est maintenant devant la chambre, il pourrait produire, si elle était renvoyée devant un comité, un grand nombre de preuves justificatives.

L'accusation qui est maintenant devant nous ne porte pas que l'honorable député se soit rendu coupable de fraude à l'égard de M. Louis Sands, dans une vente de coupe de bois qu'il lui a faite. Cette chambre ne s'occupe pas de la question de savoir si l'honorable député de Lincoln a agi honnêtement ou malhonnêtement à l'égard de M. Sands. Nous n'avons pas à nous occuper si ce dernier a été fraudé par l'honorable député. Ce côté de la question n'est pas devant le parlement, ou n'est pas mentionné dans la résolution, et la chambre n'est pas appelée à se prononcer sur ce point. C'est pourquoi il est inutile que l'honorable député, dont la conduite est attaquée, nous demande que le point sur lequel il est incriminé soit soumis à l'examen d'un comité, pour lui permettre de produire devant le comité une preuve qui n'aurait de rapport qu'avec d'autres questions à propos desquelles aucune attaque n'a été dirigée contre lui.

La question soumise à cette honorable chambre est de savoir si les accusations portées contre l'honorable député sont fondées, et si la preuve contenue dans nos procès-verbaux est suffisante pour nous justifier de déclarer qu'elles le sont. Si elles le sont, il n'est pas nécessaire de nommer un comité pour s'en occuper ; ce renvoi à un comité ne serait qu'un moyen d'éluder la question.

En effet, la preuve d'après laquelle la conduite de l'honorable député est considérée comme déshonorante et honteuse, n'est pas une preuve provenant d'une tierce-partie. Ce n'est pas une preuve basée sur le souvenir, ou des lettres d'une tierce personne. Toute la preuve contenue dans nos procès-verbaux consiste en une correspondance signée de la main de l'honorable député, lui-même, dans un arrangement pour lequel l'honorable député lui-même a servi de témoin, et dans un document signé de sa propre main, accusant réception de sa part sur certaines sommes d'argent.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert), ne nous dit pas, ici, que quelqu'une de ces lettres est forgée, ou que ces lettres sont tronquées. Il ne nous dit pas, ici, que certaines accusations portées contre lui, ont été omises ; mais il reconnaît franchement et entièrement, non seulement dans la défense qu'il présente, ici, aujourd'hui, mais aussi dans celle qu'il a publiée dans le *Citizen*, et dans ses autres explications données à la chambre, lorsque les accusations ont été, pour la première fois, formulées contre lui, que toute lettre paraissant sous sa signature, que l'arrangement paraissant également signé par lui-même et que l'accusé de réception montrant qu'il avait reçu une somme de $74,000, sont autant de documents exacts et fidèles.

Mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon) me fait observer que ces accusations remontent au 13 février. La chambre aurait tort de

procéder avec une précipitation inutile dans cette affaire, ou de se priver de preuves pouvant jeter quelque lumière sur la conduite de l'honorable député, ou qui pourrait justifier sa conduite, ou atténuer la faute qu'on lui reproche ; mais si nous examinons bien toute la question, et lorsque nous sommes informés par la preuve déjà faite, et que nous ne pouvons contester, que toute la cause est devant nous, il ne nous reste qu'une chose à faire, c'est de rendre jugement conformément à notre conscience.

Il peut se faire que certains honorables députés ne peuvent voir aucun mal dans la conduite de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Alors, qu'ils la défendent, et qu'ils nous fassent connaître ce qu'ils ont à dire.

L'honorable député de Lincoln a parlé, cette après-midi, et je l'ai écouté avec une grande attention, espérant qu'il serait capable d'alléguer quelques faits qui justifieraient sinon entièrement, du moins en partie, sa conduite que je considère comme extrêmement honteuse. Mais je l'ai écouté en vain. Après quelques paroles de blâme à l'adresse de ses adversaires, paroles qui peuvent être excusables dans les circonstances, il a abordé les accusations portées contre lui. Il nous a dit qu'il n'invoquerait pas en sa faveur le statut des prescriptions pour plaider qu'il s'était écoulé trop de temps, depuis que ce qui fait le sujet des accusations contre lui est arrivé, pour que nous pussions l'attaquer avec raison, aujourd'hui, devant la chambre. Il a ajouté que des élections avaient été tenues dans son comté ; que la question avait été posée devant ses commettants et que ceux-ci lui avaient donné raison.

Cet honorable député nous a parlé ainsi comme si ses électeurs avaient été saisis des faits qui sont maintenant devant nous.

L'honorable député de Lincoln nous a dit ensuite que les documents qui sont maintenant devant nous étaient des documents volés, des documents d'un caractère privé, et que le parlement ne devrait pas s'en servir.

D'abord, les électeurs, en rendant leur jugement sur l'honorable député à la dernière élection, ignoraient l'existence de ces documents ; ils ne peuvent, par conséquent, lui avoir donné raison sur ce qu'ils contiennent, et l'honorable député ne peut, par suite, plaider qu'il a été justifié par eux. En second lieu, peu importe la provenance des documents, ou la manière dont ils ont été obtenus. Je demanderai simplement : sont-ils authentiques ? Sont-ils maintenant devant la chambre ? Or, s'ils le sont, nous ne pouvons nous libérer de l'obligation de nous prononcer honnêtement et formellement sur leur mérite, en désapprouvant la provenance de ces documents. Je n'ai aucunement à m'occuper du fait que ces documents ont été ou n'ont pas été achetés avec de l'argent, par des personnes qui avaient leur raison pour le faire. Dites tout ce que vous voudrez contre la manière dont ces documents ont été obtenus ; mais la question à laquelle il faut répondre est toujours celle-ci : Ces documents sont-ils authentiques ? Révèlent-ils des faits qui prouvent que la conduite d'un honorable membre de cette chambre a été honteuse ? S'ils le prouvent, nous devons rendre un honnête jugement sans nous occuper de la manière dont on les a obtenus.

Un honorable député nous a dit qu'il n'existait aucun précédent pouvant justifier le parlement de procéder ainsi. Je ne partage pas son avis. Le parlement a procédé déjà sur des lettres confidentielles. Du reste, les membres de cette chambre et le monde entier viennent d'être témoins du plus remarquable des précédents qui se soient produits dans l'histoire de l'Angleterre. Ils ont vu un député attaqué en parlement au moyen d'une prétendue lettre confidentielle, laquelle s'est trouvée, après une enquête dispendieuse, n'être qu'une infâme contrefaçon.

Je veux parler de la prétendue lettre de Parnell. Une enquête s'est faite devant un tribunal présidé par trois juges, et le député accusé a été acquitté, au lieu d'être expulsé du parlement si la lettre accusatrice se fût trouvée authentique. Heureusement pour Parnell, heureusement pour le parlement anglais, heureusement pour le gouvernement libre dont jouit la mère-patrie, la lettre en question s'est trouvée être un faux inqualifiable, et le caractère de Parnell se trouve lavé, aujourd'hui, aux yeux du monde.

Qu'avons-nous sous les yeux, aujourd'hui, dans le présent débat ? Nous avons des lettres privées, dont l'authenticité n'est pas contestée ; nous avons une correspondance qui est considérée comme complète, et nous sommes, par conséquent, dans une position qui ne nous engage pas seulement, mais qui nous commande de prononcer le verdict : coupable ou non coupable.

Je ne retiendrai pas la chambre beaucoup plus longtemps, pour deux raisons : La première, parce que l'honorable député qui a ouvert le débat, cette après-midi, a exposé devant la chambre les points les plus saillants contenus dans les lettres accusatrices. Selon moi, ces lettres servent de base à deux accusations : La première, c'est que le député de Lincoln (M. Rykert), étant membre du parlement, s'est indûment servi de sa position pour obtenir en faveur de quelqu'un, avec qui il était associé, une concession forestière d'une grande valeur, et qu'il a ainsi prostitué l'influence que lui donnait sa position de membre du parlement pour spéculer sur la propriété publique.

Telle est la première accusation, et la question qui se pose est celle-ci : Les honorables membres de la chambre croient-ils cette accusation fondée ? Nous avons sous les yeux les déclarations de l'honorable député, déclarations contenues non seulement dans une lettre, mais dans une douzaine de lettres, et des extraits de ces lettres, mentionnées par la résolution qui est maintenant devant la chambre, font voir que l'honorable député s'est vanté à son collègue, M. Adams, d'avoir seul assez d'influence pour obtenir la concession forestière en question, et que d'autres qui n'étaient pas membres du parlement avaient demandé cette concession et que leur demande avait été refusée ; qu'il avait pris le ministère de l'intérieur par la gorge, et que telle était son influence sur ce ministère et sur le gouvernement, qu'ils n'avaient pu lui résister ; que J. C. R. était trop puissant, pour me servir de ses propres paroles, et qu'il avait fait, pour obtenir du gouvernement cette concession forestière, ce que tout autre homme en Canada ne pourrait faire.

Aucun honnête homme, M. l'Orateur, ne peut lire cette correspondance sans arriver à la conclusion que l'honorable député se soit servi de son influence d'une manière corrompue—au point de vue du parlement—pour obtenir cette concession forestière.

En présence de telles admissions, il serait inutile d'essayer de convaincre ceux qui ne voudraient pas

se rendre à cette évidence. Je n'ai entendu personne dans les deux partis, soit ici, soit dans la presse, dont l'opinion mérite quelque attention, prétendre que la conduite de l'honorable député, dans cette affaire, fût soutenable.

Quelle est l'autre accusation portée contre l'honorable député? Après que l'honorable député eut obtenu cette concession forestière ; dès qu'il s'aperçut qu'elle était d'une certaine valeur—parce que, rappelons-nous que, lorsqu'il en fit d'abord la demande, il la considérait comme n'ayant aucune valeur, et qu'il donnait ses services gratuitement—et avant que l'arrêté du conseil fut passé, il fut stipulé entre lui et son associé qu'il aurait droit à une moitié des profits. Cette convention porte sa signature ; il est impossible de le nier, et nous n'avons qu'à la lire pour voir ce qu'elle signifie. Cette convention, rédigée par l'honorable député lui-même, déclare que, en considération des services à lui rendus gratuitement par le dit Rykert, Adams consent à donner à la femme de Rykert une moitié des profits à réaliser sur la dite concession forestière, et la partie attestante de la dite convention dit que, en considération de la somme de $1.00 payée et aussi en considération des dits services, Adams consent à céder et transporter ce qu'il avait promis pour les services à lui rendus gratuitement par le dit Rykert.

Nous voyons par cette convention, que l'honorable député était associé avec quelqu'un auquel la concession fut accordée ; nous voyons que l'honorable député vend ensuite cette concession et signe un reçu de $74,000 comme sa part des profits réalisés, bien que, en 1883, l'honorable député affirmât de son siège en chambre, et sans hésitation, que les accusations portées contre lui, relativement à cette concession forestière, étaient entièrement sans fondement.

L'honorable député déclarait alors qu'il se réjouissait d'avoir l'occasion que lui procurait l'honorable député de Norfolk-nord, de dire à la chambre et au pays, qu'il n'avait rien eu à faire avec cette spéculation, depuis le commencement jusqu'à la fin ; qu'il n'avait pas encaissé un seul dollar des profits réalisés ; que ses mains était nettes, et que sa position était aussi honnête et indépendante que celle de tout autre député à droite ou à gauche de lui.

Or, nous nous trouvons, aujourd'hui, en présence du fait—qui n'aurait jamais été découvert, si l'on n'était parvenu à obtenir de quelqu'un les documents accusateurs—que, au lieu d'être bien informés par les déclarations de l'honorable député, cet honorable monsieur avait justement dans sa poche, au moment où il les faisait, une somme de $74,200 comme sa part des profits provenant de la dite concession. Une telle conduite, M. l'Orateur, peut-elle être justifiée? Allez-vous renvoyer une telle affaire devant un comité pour s'enquérir des faits? Mais l'honorable député, lui-même, nous dit : "J'ai obtenu l'argent ; j'ai signé un reçu ; les déclarations faites par moi devant la chambre étaient fausses!" Que voulez-vous de plus? Pourquoi demandez-vous un délai? Qu'avez-vous à chercher ou à couvrir par ce délai? Pourquoi chercher à éviter la responsabilité par un délai quelconque?

Un honorable député me demandait, l'autre jour—quelque soit le parti auquel il appartienne : "Comment pouvez-vous justifier l'adoption d'une résolution qui accuse un membre de cette chambre d'être coupable d'une conduite corrompue?" J'ai répondu : "Vous croyez, je suppose, aux propres déclarations de l'honorable député" ; or, qu'est-ce qu'il dit, et que trouvons-nous, à la seconde partie des accusations, relativement aux réclamations faites par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique? Nous le voyons venir à Ottawa et écrire à son collègue qu'il était nécessaire de dépenser une somme d'argent très considérable pour obtenir le paiement de la réclamation qu'il avait ; nous le voyons déclarer que six membres du gouvernement appuyaient la compagnie du Pacifique ; qu'il allait obtenir les services de six autres ministres, et qu'il lui faudrait $14,000 pour cet objet ; nous le voyons ensuite poursuivre son associé pour obtenir le remboursement de l'argent qu'il prétendait avoir dépensé, bien que les membres du gouvernement déclarent que chaque mot de cette déclaration est entièrement dénué de fondement ; nous voyons l'honorable député admettre, lui-même, que la déclaration faite par lui contre les membres du cabinet est fausse ; mais il ne nie pas avoir dépensé $14,000 pour influencer indûment les officiers du gouvernement. Cette déclaration est, aujourd'hui, au dossier, et si elle est vraie, elle prouve un cas de corruption contre son auteur.

Si l'honorable député est allé au ministère de l'intérieur et que, là, comme il le dit, il a tiré des ficelles qui lui ont coûté $14,000 pour influencer indûment le gouvernement, je dis que cette conduite ne peut être qualifiée que par un seul mot.

Il reconnaît aujourd'hui que ce qu'il a dit au sujet des membres du cabinet était faux, que l'argent n'a pas été employé à les acheter, mais qu'il a été employé à acheter quelqu'un qui avait de l'influence auprès d'eux. Cette conduite doit-elle être pardonnée ou excusée? L'honorable député nie-t-il cela? S'il le faisait, je voterais pour le renvoi de cette question à un comité, ou pour un délai ; mais il avoue tout, et que nous faut-il de plus? Je ne sais pas si la conclusion que je tire de cette correspondance sera celle à laquelle d'autres arriveront ; mais à quelque conclusion qu'ils arrivent, ils ont toute la preuve devant eux.

Je ne fatiguerai pas la chambre davantage. Il me semble que non seulement le député de Lincoln, mais aussi le parlement du Canada est aujourd'hui en jugement. Un membre de ce parlement est accusé d'un acte qui, s'il est vrai—et son exactitude est reconnue dans ses principaux points—mérite d'être condamné. Le parlement peut dégager la responsabilité et refuser de condamner une pareille conduite, mais s'il le fait, j'ose dire que le verdict du pays et celui de l'histoire seront contraires au vote du parlement. La responsabilité qui nous incombe, M. l'Orateur, est très grave. L'intégrité, l'honnêteté des représentants du peuple est en jeu, et si nous pardonnons, si nous excusons ou pallions un acte semblable à celui qui est exposé dans la présente résolution et dans les procès-verbaux de cette chambre, je dis que c'en sera fait du gouvernement libre au Canada.

M. WHITE (Renfrew) : Je me lève pour donner une explication personnelle. Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, m'a taxé d'inconséquence en prenant aujourd'hui, sur la question des concessions forestières, une position différente de celle que j'aurais prise dans une autre occasion. Si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner les procès-verbaux de la chambre, il aurait vu

que la position que je prends aujourd'hui est absolument la même que celle que j'ai prise dans d'autres occasions. On trouvera en consultant le compte-rendu des débats que le 27 mars 1882, M. Blake proposa la résolution suivante :

Que cette chambre est d'opinion que le mode actuel d'octroi des concessions forestières est sujet à produire de graves abus, et à faire céder des parties précieuses du domaine public à des favoris pour une considération inadéquate. Qu'il est opportun d'appliquer le juste principe de la concurrence publique à l'octroi des concessions forestières.

Voilà donc une proposition claire, soumise au parlement dans cette résolution, et je votai contre mes propres amis politiques, en faveur de ce principe ; mais la motion contre laquelle je votai fut la suivante, présentée par M. Charlton en amendement à la motion pour que la chambre se formât en comité des subsides :

La coutume suivie par des membres de cette chambre demandant à la Couronne des propriétés publiques et devenant personnellement intéressés dans ces propriétés, qui sont administrées par l'exécutif, ou par le parlement sur sa recommandation, a pris des proportions alarmantes, est, de sa nature, propre à dégénérer en abus et, de fait, on en a abusé, et l'on devrait y mettre un terme afin d'éviter un tort permanent aux intérêts publics et de rétablir et maintenir l'indépendance de cette chambre.

C'est contre cette proposition que je votai. On ne demandait point là de changer la loi ; on déclarait simplement que des membres du parlement avaient été influencés dans leurs votes donnés dans ce parlement, par l'opération de la loi. Mais lorsque le chef de l'opposition (M. Blake) proposa, en 1882, de changer le mode d'octroi des concessions forestières, et d'adopter le principe que je croyais alors et que je crois encore nécessaire d'adopter, je votai pour cette résolution.

M. MACDOWALL : Comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies) le cadre de cette discussion s'est considérablement agrandi. On ne s'en est pas rigoureusement tenu à la question soumise à la chambre, et l'on me pardonnera peut-être, si je m'en écarte un peu.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a produit une liste de concessions forestières accordées à des membres de cette chambre et du Sénat, et il a essayé de porter à ce sujet une accusation grave contre le gouvernement. Je puis dire, en ma qualité de représentant du Nord-Ouest et d'habitant de cette contrée, que l'octroi de ces concessions forestières n'a réellement eu aucun effet. Comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), lorsqu'une concession forestière lui a été accordée, ainsi qu'à ses amis, s'il avait cru pouvoir en tirer parti, il aurait placé ses capitaux dans l'érection de scieries et dans l'exploitation du commerce de bois sur une grande échelle. Mais les commerçants de bois ont jugé qu'ils n'auraient probablement pas un débouché avantageux, là-bas, et cela a été cause, je le crois, que plusieurs d'entre eux n'ont pas rempli les conditions auxquelles ils avaient obtenu ces concessions forestières, qui ont en conséquence été annulées.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a lu cette liste de concessions forestières ainsi accordées, a omis de mentionner celles qui avaient été annulées. Je crois que l'on a annulé toutes celles sur lesquelles aucun travail sérieux n'avait été fait, ni aucun argent dépensé. Mais en allant aussi loin et en soulevant cette question, l'honorable député a touché à une question qui intéresse, au plus haut point, la population du Nord-Ouest, savoir : pourquoi, lorsque ces concessions forestières étaient demandées et accordées, il n'y avait pas d'avantages pour ceux qui désiraient y placer leurs capitaux ? Le parlement du Canada doit s'en prendre à lui-même de cet état de choses, car les membres de ce parlement ont déclaré à maintes reprises, dans cette chambre et ailleurs, que nous étions les représentants du Nord-Ouest.

Cette chambre a passé des résolutions au sujet de la question irlandaise et de la manière dont les fermiers irlandais sont traités par leurs propriétaires, question à laquelle elle n'avait rien à voir ; cependant, bien que ses membres reconnaissent qu'ils sont les propriétaires du Nord-Ouest, il n'ont jamais eu le courage de régler cette question d'une manière convenable. Je soutiens que lorsque le peuple canadien a acheté à si bas prix le Nord-Ouest, il s'est aussi chargé de le gouverner ; et lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a porté ces accusations contre le gouvernement, je crois qu'il aurait dû jeter les yeux autour de lui, car ces accusations ne pouvaient pas être portées uniquement contre le présent gouvernement, mais aussi contre le gouvernement précédent, ni l'un ni l'autre n'ayant rien fait de bien pour développer cette contrée.

Nous avons entendu de brillants discours dans cette chambre au sujet de l'avenir du Nord-Ouest. Je soutiens que son avenir est aussi brillant aujourd'hui qu'il l'a jamais été. J'ai confiance dans les ressources de ce pays, et les perspectives sont aussi brillantes aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsque ces discours ont été prononcés ; mais il faut que nous prenions le bon moyen de le développer. On ne peut s'attendre à ce qu'une machine à vapeur fonctionne sans combustible et sans vapeur, et on ne peut espérer qu'un pays se développe lorsque les propriétaires ne prennent pas un moyen convenable pour le développer.

Relativement à cette question, je vais maintenant m'en tenir très rigoureusement au point débattu, comme l'a fait l'honorable député de Queen (M. Davies), et, pour ma part, je ne me prononcerai pas sur son mérite, mais je crois qu'une motion comportant le renvoi de l'affaire à un comité sera appuyée, non seulement par les membres de la droite, mais aussi par ceux de la gauche. Vous savez, M. l'Orateur, qu'il n'y a que quelques jours qu'une accusation très grave a été portée contre un homme occupant une position très élevée sous le gouvernement, et que les membres de la gauche ont essayé d'obtenir la nomination d'un comité chargé de faire une enquête à ce sujet. S'ils croient nécessaire de nommer un comité d'enquête dans un cas, ils devraient donner à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), l'occasion de soumettre sa preuve devant un comité.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit que la conduite de l'honorable député de Lincoln ne peut être qualifiée que par un mot. En parlant ainsi, il préjuge la question devant la chambre. Aucun d'entre nous ne connaît la nature de la défense de l'honorable député de Lincoln, et il devrait avoir l'occasion de plaider sa cause devant nous, avant que nous commencions à critiquer sa conduite, vu qu'il dit avoir des preuves à nous soumettre.

L'honorable député de Queen a aussi dit que le parlement est en jugement au sujet de cette question. S'il en est ainsi, il convient, je crois, que les

membres de cette chambre se défendent d'une façon équitable. Pourquoi ne pas rendre à chacun cette justice qui est accordée à tout sujet anglais, et qui devrait l'être à tout membre de la Chambre des Communes ?

M. BERGIN : Depuis le moment où l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a présenté sa motion, je n'ai pas eu de doute sur le but qu'il se proposait. Mais tout doute que je pouvais avoir a été dissipé ce soir par son discours et ceux des autres membres de la gauche. L'intention est claire, et l'aigreur avec laquelle l'honorable député a lu et soutenu sa motion démontre qu'il a à cœur de détruire la réputation du gouvernement, tout autant que celle de l'honorable député de Lincoln.

Après avoir parlé des lettres, l'honorable député a fait, avec sa vigueur accoutumée, une sortie contre la politique du gouvernement, relativement aux concessions forestières. Il a manifesté pour la corruption une horreur propre à faire croire à tous ceux qui ont oublié son histoire et celle du cabinet dont il était un membre éminent, qu'il était sincère dans ses déclarations ; mais ceux qui se rappellent les actes de ce cabinet, ceux qui se rappellent la position dans laquelle se trouvèrent six ou sept partisans du gouvernement, ceux qui se rappellent que l'Orateur de cette chambre fut convaincu d'après ses propes reçus, d'avoir eu des milliers de piastres de l'argent public à la connaissance du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ceux qui se rappellent que M. Workman, M. Jones, M. Vail et plusieurs autres furent chassés de cette chambre pour des actes de ce genre—et se rappellent que leur conduite fut justifiée par l'honorable député d'Oxford-sud—seront stupéfaits d'apprendre que cet honorable député voudrait refuser à l'honorable représentant qui est accusé aujourd'hui un comité d'enquête, devant lequel il se dit en mesure de prouver verbalement et par écrit qu'il n'est pas blâmable. C'est l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui, à cette époque, fit renvoyer l'affaire de l'Orateur de la chambre devant le comité des privilèges et élections, afin qu'il pût réfuter la preuve qu'il avait lui-même fournie dans ses propres reçus, comme les lettres dans le présent cas. Ce cas fut soumis au comité des privilèges et élections, où il traîna jusqu'à la fin de la session, et il ne fut pas jugé par la chambre. Voilà l'espèce de justice que les honorables députés de la gauche voudraient rendre au député de Lincoln (M. Rykert). Ils donnèrent cette chance aux hommes qu'ils avaient achetés—me servirai-je des expressions des honorables députés de la gauche, et dirai-je les hommes que le cabinet avait achetés et payés ?—ils leur laissèrent leurs mandats jusqu'à ce que l'expression de l'opinion publique et l'expression honnête de l'opinion du parlement les forcèrent à les abandonner.

L'honorable député dit qu'il regrette—et je le crois ; ça été la partie la plus sincère de son discours—de n'avoir pu proposer que l'honorable député de Lincoln fût expulsé de cette chambre ; et quelle raison donne-t-il ? Ne devrait-il pas baisser la tête de honte, lorsqu'il est obligé d'avouer que les députés de l'opposition qui connaissent le droit auraient cité des précédents pour montrer qu'il était impossible de passer une pareille motion ? Il prouve, par les membres de son propre parti, dans cette chambre, qui connaissent le droit, qu'il lui serait impossible d'accomplir cet acte qui lui aurait fait peu d'honneur. La clémence est une vertu qu'il paraît ignorer complètement, mais c'est une vertu qui lui aurait fait beaucoup d'honneur, s'il avait montré qu'il en était tant soit peu doué.

Je reconnais que mon honorable ami le député de Lincoln (M. Rykert) a été quelque peu malheureux dans quelques-unes des expressions que renferment ses lettres, mais il a dit à cette chambre qu'il pouvait prouver qu'il ne s'était pas servi de quelques-unes de ces expressions, que certains mots ou certaines phrases avaient été mal placés ou transposés, et que dans plusieurs cas le sens avait été considérablement changé. Si nous voulons être justes, je crois que nous devrions donner à l'honorable député de Lincoln la chance de prouver devant un comité de cette chambre, qu'il n'est pas un homme coupable ou sans honneur, comme les honorables députés de la gauche essaient de le représenter.

Tout en représentant le député de Lincoln comme un esclave, le député d'Oxford-sud est allé plus loin, et il a insinué, s'il ne l'a pas dit bravement, que tous les membres de la droite de cette chambre étaient également des esclaves. Il a dit que les majorités du côté de la droite étaient formées et payées au moyen de concessions forestières, de subventions et autres moyens de ce genre. Pour ma part—et je sais que je parle au nom de tous les membres de la droite—je répudie une semblable accusation. Nous valons, j'allais dire autant, mais je dirai un peu mieux que les honorables députés de la gauche, et, cependant, je crois qu'il n'y a personne parmi eux, sauf une exception que je ne spécifierai pas, que l'on pût acheter au moyen d'une concession forestière, d'une subvention ou de quoi que ce soit. Je ne crois pas que cette coutume de lancer des accusations de corruption dans cette chambre, sans en spécifier aucune, soit propre à faire honneur au parlement ou à lui faire une réputation enviable soit au Canada ou à l'étranger.

Après l'honorable député, est venu le représentant de Bothwell, (M. Mills), avec un discours très élaboré en défense de la politique suivie par le cabinet dont il faisait partie au sujet des concessions forestières, discours que l'honorable député de Renfrew (M. White) a réfuté de la façon la plus heureuse. Il a terminé en donnant en peu de mots les raisons pour lesquelles l'on ne doit pas fournir au député de Lincoln la chance de soumettre sa cause à un comité. Le député de Lincoln (M. Rykert) n'a pas spécifié l'espèce de comité qu'il désirait. Il n'a pas dit s'il désirait que sa cause fût renvoyée à un comité spécial, ou au comité des privilèges et élections, tout ce qu'il a demandé, c'est la justice anglaise, c'est qu'un homme contre lequel de pareilles accusations n'ont été soumises à la chambre qu'aujourd'hui, eût un peu de délai pour répondre à ses accusations, et pour montrer que sa conduite n'a pas été telle qu'ils l'ont représenté.

Le député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a fait un exposé très injuste et très déloyal de la politique de l'ancien gouvernement. Comme l'orateur qui l'avait précédé, il n'a pas traité la question soumise à la chambre, mais il a attaqué la politique du présent gouvernement. Au cours de ses remarques, il a exonéré le député de Lincoln—si quelque chose qu'il pût dire pouvait exonérer quelqu'un—car il a dit que la conduite de cet honorable député était le résultat des actes et des leçons du gouver-

nement, le gouvernement ayant lui-même donné l'exemple et, avec ce langage classique qui distingue toujours cet honorable député, il nous a qualifiés, nous, députés de la droite, de parasites et il a dit que nous attendions des *ways* sous forme de concessions minières, de concessions forestières, etc. Il a lu une longue liste des membres de la Chambre des Communes et du Sénat qui, dit-il, ont été corrompus au moyen des concessions forestières et minières que le gouvernement leur a accordées.

Je suppose que ça ne peut être une faute grave pour un membre du parlement de solliciter une concession forestière à la demande d'un de ses commettants. Je ne dirai pas toujours, mais le plus souvent celui qui sollicite du gouvernement une concession forestière au Nord-Ouest, a l'intention d'aller l'exploiter, et en l'exploitant, il favorise certainement les intérêts du Nord-Ouest. Je crois que presque toutes ces demandes ont été faites de bonne foi. Elles ont été faites dans l'intérêt et à la demande des commettants de ces membres du parlement ; et je dirai même que si un membre du parlement refusait de demander une concession forestière pour un de ses commettants, qui se serait donné la peine et aurait fait les frais d'aller chercher des concessions forestières au Nord-Ouest, il ne remplirait pas son devoir envers sa division électorale. Quant aux tripotages ou au *ways*—je demande pardon à l'honorable député—qui auraient été faits au moyen de ces concessions forestières, je crois qu'il n'y a guère au Nord-Ouest une seule concession forestière dont un électeur d'une circonscription d'Ontario ait retiré une piastre. Autant que j'ai pu m'en assurer, ces messieurs ont fait explorer ces concessions forestières et ils ont reçu de certains habitants du Nord-Ouest, qui passaient pour des bons forestiers, des lettres et des mémoires les informant qu'il y avait des concessions forestières dans telle et telle région. Ils se sont adressés au gouvernement ; après être venus à Ottawa à grands frais, ils ont obtenu des concessions forestières ; ils y ont envoyé des explorateurs qui ont contaté que ces concessions forestières étaient des déserts arides sans un seul arbre ni un seul arbrisseau ; c'est là l'espèce de magot au moyen duquel on dit que des députés de la droite ont été corrompus.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question des concessions forestières accordées à des députés de la gauche. Je suppose, comme j'en suis certain pour ce qui regarde les députés de la droite, qu'ils ont agi de bonne foi en demandant des concessions forestières dans l'intérêt de leurs commettants.

L'honorable député de Norfolk-nord a émis une doctrine, on ne peut plus monstrueuse, il y a un instant, en voulant défendre aux membres du parlement d'organiser des sociétés de colonisation au Nord-Ouest. Certains hommes, en devenant actionnaires dans des sociétés de colonisation, peuvent n'avoir eu nullement l'intention de développer les territoires du Nord-Ouest. Il peut y avoir des hommes qui soient entrés dans ces sociétés sans avoir cette intention ; mais la plupart de ceux qui y sont entrés se proposaient peut-être, non seulement de retirer un peu de profit de l'argent qu'ils y avaient placé, mais espéraient aussi coloniser le Nord-Ouest et accroître par là la prospérité de tout le Canada ; et lorsque les trente-cinq membres de la Chambre des Communes et du Sénat qu'il dit être entrés dans ces sociétés de colonisation l'ont fait, ils ont agi dans l'intérêt du pays, et il me reste encore à apprendre que les membres du parlement, parce qu'ils ont l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre, doivent être privés du droit de travailler à accroître la prospérité de ce pays. S'il est au Canada une classe qui devrait surtout s'efforcer de favoriser ainsi les intérêts du pays, je crois que ce sont les membres du parlement, et qu'ils devraient montrer aux étrangers, en plaçant leurs faibles capitaux dans ces compagnies, s'ils le peuvent, qu'il est de l'intérêt du capitaliste de favoriser de cette manière les intérêts du pays.

Peut-être, cependant, la meilleure critique des discours des honorables députés de la gauche a-t-elle été faite par l'honorable député de Queen (M. Davies), qui a dit avec beaucoup de raison que, bien qu'il eût écouté les orateurs de la gauche pendant quelque temps, avant de prendre lui-même la parole, il était encore à se demander sur quelle question se faisait ce débat. Mais il n'est pas difficile de comprendre qu'ils ont tous parlé de la politique suivie par l'ancien gouvernement ; ils ont défendu la politique du gouvernement Mackenzie ; ils n'ont pas attaqué le député de Lincoln ni la déclaration qui était devant la chambre. Il était parfaitement évident que toute l'affaire était une attaque concertée d'avance contre le gouvernement actuel, et je crois n'avoir pas vu depuis longtemps une attaque plus ingénieuse et conduite avec plus d'adresse.

Cet honorable député dit que l'on nous demande de ne pas nous prononcer sur les lettres dont la chambre est saisie. On ne nous demande pas de nous prononcer sur la preuve actuelle, sur les lettres qui sont présentement devant la chambre, mais on nous demande de donner à l'honorable député qui est accusé l'occasion de fournir la preuve, au moyen de laquelle il se dit en mesure de démontrer à la chambre qu'il n'est pas coupable des actes reprochés dans la résolution du député d'Oxford-sud. Il dit que l'on n'a donné aucune raison pour justifier l'ajournement du débat. Il nous dit aussi que nous devons traiter cette question sans passion, sans préjugés, mais avec calme. Je crois, cependant, qu'il ne nous a pas donné un exemple très efficace d'un homme traitant une question sans passion, avec calme et sans préjugés. Je n'ai pas entendu depuis longtemps, en parlement, un discours plus partial que celui qu'il a prononcé sur cette question et, dans ce discours, il a fourni de fortes raisons pour nous engager à renvoyer l'affaire devant le comité des privilèges et élections. Ce comité est composé, je crois, presque entièrement d'hommes de loi d'expérience, qui rendront une décision juridique, et il fournit une raison puissante pour que l'affaire soit soumise à un comité de ce genre. Il dit que la question dont la chambre est saisie n'est pas une violation des privilèges du parlement. Dans l'opinion des honorables députés de la gauche, l'honorable député de Lincoln n'a donc pas commis l'acte dont il est accusé aujourd'hui : celui d'avoir violé l'indépendance du parlement ; et, s'il ne s'agit pas d'une violation de l'indépendance du parlement, la conclusion inévitable est que l'honorable député n'a pas agi en sa qualité de membre du parlement, mais en sa qualité de membre du barreau de la province d'Ontario.

Une des raisons que l'honorable député a alléguées pour qu'un comité ne soit pas accordé, c'est que personne, sauf l'honorable député de Lincoln, ne demande ce comité. Si l'accusé, celui qui voit

que l'on fera toutes les objections légales possibles pour l'empêcher d'avoir un procès juste et impartial, ne peut demander un comité, j'aimerais à savoir qui devrait demander ce comité.

L'honorable député a essayé, en outre, de faire croire à la chambre que l'honorabre député de Lincoln (M. Rykert), en déclarant qu'il avait d'autres preuves à présenter, désirait limiter ces preuves à des faits arrivés en dehors de cette chambre et non inclus dans l'accusation formulée devant la chambre. En voyant l'ardeur avec laquelle ces deux honorables députés se sont opposés à ce que l'on accordât un comité à l'honorable député de Lincoln, je n'ai pu m'empêcher de croire qu'ils n'avaient pas tant à cœur de sauvegarder l'honneur de la chambre, ni l'indépendance et la dignité du parlement, que de ruiner la réputation d'un des membres les plus capables de la droite et, peut-être, de l'homme qu'ils craignent le plus pendant les élections. S'ils pouvaient salir la réputation de l'honorable député de Lincoln, l'empêcher de soumettre à un comité des preuves qu'il lui serait impossible de produire devant cette chambre, ils détruiraient son influence politique de même que son caractère privé, et il cesserait d'être le grand facteur qu'il est aujourd'hui dans les élections fédérales.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit qu'il ne s'occupe point de la manière dont le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a obtenu ces documents. Il ne s'occupe pas s'ils ont été volés ou non ; il ne s'occupe pas si ce sont des lettres privées ; mais ce qu'il lui importe, c'est de savoir si ces lettres sont authentiques, afin qu'il puisse— je ne crois pas que l'expression soit parlementaire, mais elle rend littéralement le sens de ses paroles— le faire pendre. Il dit : Ne lui accordez pas un comité—pendez-le. Je ne dirai pas que l'honorable député de Lincoln est aussi pur et aussi incorruptible que les honorables députés de la gauche, à en juger par les actes du gouvernement précédent ; mais je dirai qu'il n'a pas violé sciemment ou volontairement l'indépendance du parlement, et s'il n'a pas violé l'indépendance du parlement, cette partie, dans tous les cas, de l'accusation portée contre lui par l'honorable député d'Oxford-sud ne devrait pas être prise en considération. Je suis porté à croire, je le répète, que l'honorable député de Lincoln n'a essayé en aucune manière de corrompre le gouvernement de ce pays. Nous n'avons rien devant nous qui le démontre et, par conséquent, pour ce qui concerne le gouvernement ou n'importe lequel de ses membres, l'honorable député n'est pas coupable, et il les a exonérés de toute accusation de corruption. On dit encore que l'honorable député de Lincoln a obtenu ces concessions forestières par des manœuvres frauduleuses. Il n'y a rien qui prouve qu'il les a obtenues par des manœuvres frauduleuses. La seule preuve qui existe, et la seule preuve que l'on puisse interpréter ainsi, autant que j'ai pu en juger, c'est une déclaration de l'honorable député qu'il lui faudrait dépenser de l'argent pour essayer——

M. MITCHELL : Pour corrompre les membres du gouvernement.

M. BERGIN : L'honorable député dit "pour corrompre les membres du gouvernement." Je ne crois pas que ça vaudrait la peine pour l'honorable député d'essayer cela. Les membres du gouvernement sont incorruptibles. Personne ne le sait mieux que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a été leur collègue pendant plusieurs années, et qui ne serait pas resté un seul jour dans leur cabinet, s'il les avait crus corruptibles.

M. MITCHELL : C'est ce que j'ai dit lorsque la question s'est présentée. Voyant cependant que vous cherchiez un mot, j'ai cru devoir le fournir.

M. BERGIN : Puisqu'il en est ainsi, ce serait de la cruauté, ce serait violer la courtoisie et les usages parlementaires que de refuser un comité à l'honorable député de Lincoln.

L'honorable député de Queen (M. Davies) dit qu'il y a deux accusations devant la chambre, dont l'une est que l'honorable député de Lincoln, en sa qualité de membre du parlement, a obtenu une concession forestière pour son associé. Je prétends qu'il n'y a aucune preuve devant cette chambre que, lorsqu'il a obtenu cette concession forestière, M. Adams était son associé. Je crois, au contraire, que la preuve démontre qu'il n'était pas alors son associé.

Le député de Queen a terminé son discours en nous demandant de décider immédiatement cette question. Pourquoi retarder ? a-t-il dit. Vous avez la preuve devant vous ; l'honorable député a été convaincu de culpabilité par ses propres déclarations ; vous ne devez écouter aucune explication de sa part ; vous ne devez pas lui permettre de fournir d'autre preuves, écrites ou verbales, ni de soumettre à un comité rien qui puisse mettre cette chambre en mesure de comprendre la véritable position dans laquelle l'honorable député de Lincoln s'est trouvé placé, et la nature de ses actes. Je dis que la justice britannique exige que nous ne précipitions pas cet homme vers sa ruine politique ou professionnelle, mais que nous devons examiner soigneusement ce qu'il y a déjà devant la chambre et ce qu'il se dit prêt à soumettre à un comité. Si la déclaration de l'honorable député de Queen (M. Davies) est exacte— et comme c'est un avocat de renom et occupant un rang éminent dans sa profession,—je partage son opinion que l'honorable député de Lincoln n'a en aucune manière violé l'indépendance du parlement, que sa conduite est exempte de tout blâme, qu'il n'a agi que comme avocat et non en sa qualité de membre du parlement, et que c'est une question avec laquelle nous n'avons rien à faire et dont on n'aurait pas dû encombrer les procès-verbaux de la chambre. Pour ces raisons et beaucoup d'autres que l'heure avancée de la soirée m'empêche d'exposer, j'appuierai la motion de l'honorable ministre de la justice, pour l'ajournement du débat.

M. McMULLEN : Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre bien longtemps en discutant cette importante question. Je regrette sincèrement que la chambre ait été appelée à discuter une question comme celle qui nous a occupés cette après-midi et ce soir. Il est très regrettable qu'un membre du parlement ait oublié la dignité et la responsabilité de sa position, au point de se laisser entraîner dans des opérations comme celles dans lesquelles l'honorable député de Lincoln s'est trouvé concerné ; car il a donné lui-même, sous sa propre signature, la preuve qu'il a commis un acte de corruption, un acte indigne d'un membre du parlement. Mais dans mon humble opinion, l'acte de l'honorable député de Lincoln, n'est que la conséquence de la politique adoptée par le gouvernement actuel en 1882. On ne peut pas raisonnablement s'attendre

à ce que les membres du parlement demandent des concessions forestières pour le simple plaisir d'être déclarés propriétaires de ces concessions, et pour rien autre chose. On a prétendu que ces messieurs faisaient ces demandes dans le but de construire des scieries et de devenir manufacturiers de bois dans le Nord-Ouest ; mais après avoir examiné la liste de noms préparée par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) celui qui oserait affirmer que ces solliciteurs avaient l'intention de se livrer à l'industrie du bois, assumerait une grande responsabilité. Je ne crois pas que quelqu'un d'entre eux ait eu la moindre idée de se livrer à cette industrie dans le Nord-Ouest.

Je sympathise en quelque sorte au sort de l'honorable député de Lincoln, parce qu'il est tombé dans le piège tendu par la politique du gouvernement. La tentation était grande, et il s'est laissé tenter plus que d'autres. A tout événement, il n'a pas eu le soin de dissimuler ses démarches et toute l'affaire est venue au grand jour. J'ignore si l'honorable député de Lincoln consentira à être le boue émissaire du parti tory. Il sera peut-être forcé de se soumettre à cela, mais le connaissant comme je le connais, je crois qu'avant de se laisser acculer dans cette position, il laissera sortir le chat du sac, et provoquera dans la chambre un tapage auprès duquel celui-ci ne sera rien du tout. La politique du gouvernement a toujours été de s'assurer l'appui absolu, aveugle et constant de ses partisans, et pour y parvenir, il n'a jamais reculé devant la nécessité de leur partager la fortune publique. L'exécution de cette partie du programme semble avoir été dévolue à l'honorable premier ministre.

Si, en effet, on étudie l'histoire des concessions forestières, de terrains miniers, de ranches, et des terres du Nord-Ouest, le premier ministre semble avoir rempli le rôle de la poule de basse-cour qui rassemble tous les grains de mil et les partage entre toute la couvée. Je ne dirai pas que tous les partisans de l'honorable premier ministre sont coupables au même degré que l'honorable député de Lincoln, mais je dirai qu'il est prouvé qu'il y en a au moins vingt-trois qui étaient prêts à se rendre aussi coupables que lui. Il n'y a que quelques années, cette question est venue devant la chambre et l'honorable député d'une des divisions de Huron, qui ne fait plus partie de la députation, avait en sa possession certains documents produits dans un procès à Winnipeg, dans lequel une certaine société légale était impliquée, et il se trouva que " les deux dignes fils de deux dignes pères " comme ils les appelait, étaient mêlés à cette affaire de concession forestière. Il fut démontré que dans certain cas, il avait été stipulé qu'en considération de l'énorme influence qu'ils avaient à Ottawa, ils auraient 25 pour 100 des profits, dans d'autres cas, plus et dans d'autres, moins.

Je demande à qui que ce soit si ces deux hommes sont moins coupables que l'honorable député de Lincoln. Je demande si la conduite de ces deux hommes, se servant de leur influence sur leurs pères qui occupaient de hautes positions à Ottawa, n'était pas aussi condamnable que celle de l'honorable député de Lincoln qui se procure une concession forestière et la revend le mieux qu'il peut. Je le crois ; il a été clairement démontré que ces deux jeunes gens se servaient de leur influence dans ce but.

L'honorable député de Stormont (M. Bergin) a prétendu que l'opposition avait accusé les députés de la droite d'avoir été achetés et payés. Il devrait être le dernier homme à se servir d'un tel langage. On se rappelle que lors de la rébellion du Nord-Ouest, il a agi comme chirurgien général du corps expéditionnaire, et à la page 540 du rapport de l'auditeur-général, je vois qu'il a retiré $1,861.40 ; 153 jours à $12.50 par jour, pendant qu'il occupait un siège au parlement et remplissait les fonctions de représentant du peuple. C'est ce même homme qui se lève aujourd'hui pour défendre l'honorable député de Lincoln et qui nous renvoie l'accusation que les députés de la droite sont achetés et payés. J'aimerais à savoir si ce n'était pas une violation de l'indépendance du parlement de sa part que d'accepter du gouvernement, un salaire comme chirurgien général, pendant qu'il occupait un siège dans cette chambre,

Je répète de nouveau que l'affaire qui nous occupe n'est que la conséquence légitime de la politique qui a été suivie. Je dis que pendant le dernier parlement et le parlement actuel, la pratique constante et condamnable—pour ne pas me servir d'une expression plus forte—du gouvernement a toujours été de se ménager les moyens de corrompre ses partisans comme il l'a fait. Lorsque le gouvernement a pu constater qu'il y avait concurrence pour obtenir des concessions forestières dans le Nord-Ouest, il aurait dû changer le mode établi et mettre ces concessions à l'enchère publique, pour les octroyer au plus haut enchérisseur. Ce n'est pas une excuse que de dire que la loi a été faite par le gouvernement précédent. Le gouvernement précédent avait passé une loi pour répondre aux circonstances, mais du moment que le gouvernement actuel s'est aperçu que cette loi ne répondait plus au nouvel état de choses, il aurait dû la changer. S'il considérait cette loi comme imprudente, son devoir était de la modifier de manière à ce que les odieuses transactions qui ont eu lieu ne pussent se produire. Mais le premier ministre semble s'être mis dans la tête que tous les moyens sont bons pour se maintenir au pouvoir, et depuis huit ou dix ans, toutes les ressources du pays ont été mis à contribution pour atteindre ce résultat. Le crédit du pays a été étendu jusqu'à ses dernières limites et notre dette s'est augmentée dans la proportion d'un million de piastres par mois depuis qu'il est au pouvoir. Tous les avantages que pouvait lui demander un partisan ont été accordés, et comme résultat inévitable, nous avons ce spectacle dégoûtant d'un pays administré pendant dix ans au moyen de la corruption.

J'ai confiance que le jour n'est pas éloigné où le peuple ouvrira les yeux et apercevra le flot de corruption qui nous envahit, et chassera du pouvoir les hommes qui ont permis l'existence d'un tel régime pendant des années et des années. Il est temps qu'un changement ait lieu et il faut espérer que le peuple n'endurera pas un tel état de choses plus longtemps.

Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à la chambre d'ajourner le débat sur cette question. Tous les faits sont devant la chambre ; l'honorable député de Lincoln a eu quatre semaines pour produire ses preuves ; pas une seule lettre, ni un seul papier n'ont été refusés ; on lui a permis de produire devant la chambre tous les documents qu'il a jugé à propos de produire, et si nous consentons à un ajournement, l'affaire sera renvoyée devant un comité où elle ira pourrir, parce que le gouvernement qui aura une majorité dans ce comité, donnera

instruction à ses partisans de faire en sorte qu'elle ne revienne plus devant la chambre. Nous ne devons pas consentir à un nouveau délai, car l'honneur du pays et la dignité de cette chambre exigent une action immédiate, pour que nous puissions nous laver du stigmate qui s'attachera à nous si nous laissons passer une affaire comme celle-là, sans infliger à son auteur le châtiment qu'il mérite. L'honorable député de Lincoln a mes sympathies, jusqu'à un certain point, car il n'y a pas de doute qu'il a été poussé dans cette voie, mais puisqu'il a eu la faiblesse de s'y engager, il doit en subir aujourd'hui les conséquences, et s'il est obligé de servir de bouc émissaire au parti tory, tant pis pour lui. J'espère que la chambre traitera cette question comme elle doit l'être, et si d'autres cas de corruption se font jour, si d'autres lettres tombent entre les mains de personnes qui consentent à les publier, j'espère qu'on infligera le châtiment qui doit être infligé à tous ceux qui se rendent coupables d'une semblable offense.

M. HICKEY : Je vois que pendant mon absence, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a prétendu que j'aurais fait une demande pour obtenir une concession forestière. Je déclare que je n'ai jamais fait de demande pour obtenir des concessions forestières dans le Nord-Ouest ni ailleurs. Cette accusation avait déjà été portée contre moi par le même député il y a quelques années, et on s'en est servi pour me combattre dans mon comté aux dernières élections. J'ai défié mes accusateurs de donner des preuves, et on avait promis de produire un affidavit de l'honorable député de Norfolk-nord, mais il n'est jamais venu. J'ai écrit une lettre au gouvernement lui demandant de voir ce qu'il pourrait faire au sujet d'une réclamation de M. Brodeur, et c'est là mon seul crime. Il est admis de tous que celui qui ne dit que la moitié de la vérité commet un mensonge, est un calomniateur et un menteur ; mais il ne serait pas parlementaire d'appliquer ces épithètes à l'honorable député de Norfolk qui a répandu des faussetés dans cette chambre et le pays.

M. WELDON (Albert) : Je désire dire quelques mots avant que le vote soit pris, car je ne veux pas voter avant de donner quelques explications, dans la crainte que mon vote soit mal interprété. Lorsqu'il y a environ quatre semaines, l'honorable député d'Oxford-sud a donné avis de son intention de saisir la chambre de l'accusation portée contre l'honorable député de Lincoln, j'avais espéré qu'il serait à la hauteur de la situation, qu'il avait entrepris de défendre la dignité du parlement, et d'élever le niveau de la morale publique. J'ai suivi toutes ces démarches, une, deux, trois ou quatre fois, et je croyais que c'était là la tâche qu'il s'était imposée et qu'il avait l'intention de la mener à bonne fin. Mais après avoir entendu son discours, et les discours plus regrettables encore de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), je regrette d'avoir à dire que ces messieurs, par leur injustice, se sont efforcés de me faire dévier, et d'autres aussi, peut-être, du sentier du devoir et de l'honneur. J'avoue que cette question m'a plus péniblement affecté que tout autre chose qui est venu à ma connaissance, depuis que j'occupe un siège dans le parlement. Il est pénible pour un membre du parlement d'avoir à discuter une question dans laquelle il s'agit d'infliger un châtiment à un collègue, surtout lorsque ce collègue appartient au même parti politique ; mais il est des devoirs politiques pénibles, qu'en homme courageux, il nous faut accomplir, auxquels nous ne pouvons pas nous dérober, même si nous devons pour cela frapper sur quelqu'un que nous aimerions à épargner.

Les honorables députés de la gauche, et surtout l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ont lancé contre les députés de la droite des accusations injustes et déloyales que je répudie avec indignation. Je prétends qu'il y a de ce côté-ci de la chambre des hommes aussi honorables, d'un esprit aussi élevé, ayant autant la notion du devoir que cet homme distingué lui-même ; et il était indigne de lui, indigne de la haute position qu'il occupe dans cette chambre de se lancer dans des diatribes comme celles-là.

Mais revenons à la question qui nous occupe. Je regrette de ne pouvoir voter pour l'amendement du ministre de la justice. J'ai lu attentivement les lettres écrites par l'honorable député de Lincoln ; je l'ai entendu demander du délai, pour pouvoir produire de nouvelles lettres explicatives qui devaient atténuer l'accusation ; ces lettres ont été produites et sont au dossier. J'ai entendu ses explications, il y a quelques semaines ; hier encore, je l'ai entendu demander la permission de produire de nouveaux documents et la faveur lui en a été accordée ; aujourd'hui même, nous venons d'entendre ses explications complètes, et lorsqu'il nous dit qu'il a d'autres preuves à produire, je ne puis accepter cette déclaration et je me vois forcé, bien contre mes sentiments, de voter pour la motion de l'honorable député d'Oxford-sud. J'admets tout ce qu'a dit ce dernier vers la fin de son discours à propos du devoir d'un homme public, qui remplit un mandat. Je suis convaincu que, sous ce rapport, l'immense majorité de la chambre et du pays pense comme lui. Il n'a pas exagéré ; je crois au contraire qu'il est resté dans de justes bornes, car il me semble que c'est le plus grand des crimes politiques pour un député qui se présente devant le peuple, comme nous devons tous le faire, qui lui demande ses suffrages et promet de remplir fidèlement son mandat et qui se sert ensuite de sa position pour faire de l'argent.

J'espère que le peuple indigné et, je puis le dire aussi, la chambre indignée stigmatiseront celui qui a ainsi prostitué sa position. Je le désire d'autant plus ardemment, que j'espère que par ce moyen, la réputation des hommes publics de notre jeune pays, qui est notre plus précieux héritage restera sans tache. Nous savons ce qu'il est résulté dans la république voisine de ces violentes campagnes où le scandale et la calomnie étaient à l'ordre du jour. Nous ne voyons plus aujourd'hui briller dans le Congrès les noms des hommes éminents qui en étaient l'ornement il y a trente et quarante ans. Les hommes fiers et d'un caractère élevé qui ont souci de leur réputation, ne veulent pas d'entrer dans la vie publique et de s'exposer aux avalanches de calomnies qui assaillent les hommes publics de ce pays. En votant franchement pour la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), nous aurons fait notre devoir pour préserver la dignité du parlement et la bonne réputation des représentants du peuple.

M. CHARLTON : Je me lève pour répondre à une remarque de l'honorable député de Dundas (M. Hickey). Les documents contenant les noms

de ceux qui avaient demandé des concessions, tels que demandés par ma motion n'ont été produits qu'en 1886. Ces documents comprennent 400 ou 500 pages de papier, format papier-ministre. J'ai examiné ce rapport et j'en ai extrait la correspondance et les arrêtés ministériels accordant des concessions aux députés et sénateurs. J'ai fait cela pour m'acquitter d'un devoir et j'ai tâché de m'en acquitter impartialement; parmi les arrêtés ministériels, j'en ai trouvé un pour M. C. M. Hickey, M. P., auquel était joint le nom de M. Wm Brodeur. L'arrêté ministériel était pour une concession de 50 milles sur les bords d'un lac dans le Manitoba, et était daté du 30 avril 1884. Je m'en suis rapporté aux documents produits.

M. HICKEY: Je ferai remarquer que c'est l'honorable député qui prétend cela. Je ne crois pas qu'il existe un semblable arrêté ministériel. Il y a déjà quelque temps que cela a eu lieu, et je n'ai pas examiné l'affaire, mais je sais que je n'ai jamais fait de demande. Je me suis borné à recommander la réclamation de M. Brodeur auprès du gouvernement qui avait à décider s'il avait droit à sa concession ou non.

Le vote est pris sur la motion de sir John Thompson pour ajourner le débat.

POUR:

Messieurs

Audet,	Kenny,
Bain (Soulanges),	Kirkpatrick,
Baird,	Landry,
Barnard,	Langevin (sir Hector),
Bell,	LaRivière,
Bergeron,	Laurie (Lieut.-gén.),
Bergin,	Lépine,
Boisvert,	Macdonald (sir John),
Bowell,	Macdowall,
Burns,	McDonald (Victoria),
Cameron,	McDougald (Pictou),
Cargill,	McKay,
Carling,	McKeen,
Carpenter,	McMillan (Vaudreuil),
Caron (sir Adolphe),	Madill,
Cimon,	Mara,
Cochrane,	Marshall,
Cockburn,	Monerieff,
Colby,	Montague,
Costigan,	Pope,
Coughlin,	Porter,
Coulombe,	Prior,
Curran,	Putnam,
Daly,	Riopel,
Davin,	Robillard,
Davis,	Roome,
Dawson,	Ross,
Denison,	Scarth,
Desjardins,	Small,
Dewdney,	Smith (Ontario),
Dickinson,	Sproule,
Dupont,	Stevenson,
Earle,	Taylor,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Temple,
Ferguson (Renfrew),	Thérien,
Foster,	Thompson (sir John),
Freeman,	Tisdale,
Gigault,	Tyrwhitt,
Girouard,	Vanasse,
Grandbois,	White (Cardwell),
Guillet,	White (Renfrew),
Haggart,	Wilmot,
Hesson,	Wilson (Argenteuil),
Hickey,	Wilson (Lennox),
Ives,	Wood (Brockville),
Jamieson,	Wood (Westmoreland).
Jones (Digby),	Wright.—94.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Jones (Halifax),
Armstrong,	Kirk,
Bain (Wentworth),	Landerkin,
Béchard,	Lang,
Bernier,	Langelier (Montmorency),
Bordon,	Langelier (Québec),
Bourassa,	Lavergne,
Bowman,	Lister,
Brien,	Livingston,
Burdett,	Lovitt,
Campbell,	McIntyre,
Cartwright (sir Richard),	McMillan (Huron),
Casey,	McMullen,
Casgrain,	McNeill,
Charlton,	Meigs,
Choquette,	Mills (Bothwell),
Chouinard,	Mitchell,
Cook,	O'Brien,
Couture,	Paterson (Brant),
Davies,	Perry,
De St. Georges,	Platt,
Dessaint,	Rinfret,
Doyon,	Rowand,
Edwards,	Ste. Marie,
Eisenhauer,	Scriver,
Ellis,	Semple,
Fiset,	Somerville,
Fisher,	Sutherland,
Flynn,	Trow,
Gauthier,	Turcot,
Geoffrion,	Waldie,
Gillmor,	Watson,
Godbout,	Weldon (Albert),
Guay,	Weldon (Saint-Jean),
Holton,	Wilson (Elgin),
Innes,	Yeo.—72.

La motion en faveur de l'ajournement est adoptée.

M. TROW: L'honorable député de Victoria-nord (M. Barron) et l'honorable député de Durham-est (M. Ward) n'ont pas voté.

M. BARRON: Par accident, je n'ai pas entendu la sonnerie, et je n'étais pas dans la chambre lorsque la motion a été lue. L'honorable député de Durham-est est dans le même cas que moi, de sorte qu'il y a abstentions simultanées. J'aurais voté contre l'amendement.

M. WARD: Après avoir essayé de voter et voyant que mon vote n'était pas enregistré, j'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Victoria-nord. J'aurais voté pour l'amendement.

M. BROWN: J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député d'York-nord (M. Mulock). J'aurais voté pour l'amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable premier ministre peut-il dire quand ce débat sera repris?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le ministre de la justice a expliqué pourquoi il a demandé l'ajournement. Il a dit que considérant le caractère grave de l'accusation, et les conséquences sérieuses qu'elle peut avoir pour l'accusé, et l'importance qu'il y a d'étudier la procédure à suivre, il convient de donner un temps raisonnable aux députés, qui ont entendu l'accusation et la défense, de se former une opinion avant de voter.

Le ministre de la justice a ajouté qu'il ne dirait même pas dans quel sens il votera. Il ne veut pas s'engager à défendre l'accusé, mais il prétend qu'en justice et en équité, on devrait donner à tous les députés le temps de lire les *Débats*, afin de bien connaître tous les détails de l'affaire. Disons lundi pour terminer ce débat.

M. MITCHELL: On ne devrait pas prendre le lundi qui est un jour consacré aux députés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons pas donner une journée du gouvernement, vu que nous en avons déjà donné une.

M. MITCHELL : Cette motion devrait être discutée un jour du gouvernement, et on ne devrait pas prendre le seul jour qu'auront les députés la semaine prochaine.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'attire l'attention du premier ministre sur l'entrefilet suivant du *Mail* de Toronto :

WASHINGTON, D. C., 10 mars.—La nouvelle nous arrive aujourd'hui que le chemin de fer canadien du Pacifique a l'intention de cesser le trafic sur sa ligne allant à la mer en passant par le Maine, par suite de la décision du Sénat des Etats-Unis qui aurait refusé de prolonger le privilège du transit en entrepôt.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a reçu aucune information de cette nature, ou aucune autre. La première nouvelle que j'en ai eu c'est par un ami qui, il y a un instant, m'a demandé dans le corridor si j'avais lu l'article.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.30 P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 12 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 116) concernant le département des explorations géologiques, (du Sénat) (M. Dewdney).

Bill (n° 117) pour amender de nouveau l'acte général des inspections, chapitre 99, des Statuts revisés (du Sénat)—(M. Costigan).

Bill (n° 118) pour amender l'acte de l'inspection des bateaux à vapeur, chapitre 78 des Statuts revisés (du Sénat).—(M. Colby).

RAPPORT DE LA FERME EXPÉRIMENTALE.

M. BERGIN : Je propose l'adoption du troisième rapport du comité mixte des impressions pour les deux chambres du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Donnez des explications.

M. BERGIN : Le rapport concerne principalement l'impression de rapports demandés par la chambre, et autorise aussi la publication en brochure de 100,000 exemplaires en français et en anglais, dans la proportion ordinaire, du rapport du professeur Saunders sur la ferme expérimentale, qui est une annexe du rapport du ministre de l'agriculture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne connais pas les mérites du rapport du professeur Saunders, mais je comprends que l'on doit en imprimer 100,000 exemplaires. Avant d'adopter ce rapport, il conviendrait que les membres du comité nous disent ce que va coûter cette impression et nous expliquent la nature de ce rapport. Il s'agit d'un travail considérable et il serait bon d'avoir plus de renseignements, afin de bien savoir ce que nous faisons.

M. BERGIN : Je ne suis pas en état de dire dans le moment ce que cela coûtera, mais le comité des impressions a demandé à se faire autoriser à ordonner ce travail, à la demande du comité de l'agriculture qui nous informe que la matière est encore debout, comme partie du rapport du ministre.

M. DAVIN : On nous informe que la matière est encore debout et que les seuls frais seront l'impression et le papier. Pour ces 100,000 exemplaires, il n'y aura pas de composition à payer, il n'y aura que la main-d'œuvre pour l'impression et le coût du papier ; cela ne peut pas être très élevé.

M. MITCHELL : Le président du comité de l'agriculture est à son siège ; il peut peut-être nous donner quelques renseignements sur la valeur de ce rapport et nous dire s'il vaut la peine d'être distribué dans le pays, à 100,000 exemplaires.

M. WHITE (Renfrew) : Le comité de l'agriculture considère ceci comme un bon rapport qu'il convient de distribuer dans le pays. C'est sur une motion unanime du comité que l'on a demandé au comité des impressions de faire un tirage de 100,000 exemplaires supplémentaires, comme on faisait remarquer que les formes n'étaient pas dérangées et qu'il n'en coûterait que le papier et le travail de presse pour fournir ces renseignements au public.

M. MITCHELL : Puis-je demander si le rapport sera volumineux ?

M. WHITE (Renfrew) : Environ 142 pages, y compris l'index.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas dire que le rapport des deux comités ne mérite pas l'attention ; mais je crois que dans une affaire de ce genre, la chambre devrait savoir ce qu'il va en coûter ; et je proposerais que la chose fut renvoyée à vingt-quatre heures, pour que nous puissions nous assurer approximativement, en tout cas, quel sera le coût.

M. CARLING : L'an dernier, la chambre a autorisé l'impression de 60,000 copies qui ont été distribuées dans le pays.

M. MITCHELL : L'ouvrage est fait à l'imprimerie du gouvernement ?

M. CARLING : Oui.

M. BLAKE : Dans vingt-quatre heures, nous pourrions nous assurer du coût, et nous saurions alors ce que nous faisons.

M. BERGIN : Je vais m'aboucher de suite avec le bureau d'imprimerie.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'objection de l'honorable député est peu obligeante, je crois, lorsqu'un comité aussi important que le comité permanent de l'agriculture, composé d'une centaine de députés, comprenant la partie de la députation qui s'occupe de questions agricoles, a cru devoir recommander, à l'unanimité une telle dépense.

Quand nous examinons la quantité de documents de peu d'importance qui sont imprimés, il me semble que ceci devrait passer sans opposition. Cependant, puisque l'honorable député demande la chose, il vaut autant voir ce que ça coûtera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'objecte pas à la chose même ; je soulève simplement une question de principe. Avant de voter sur cette question, je désire savoir ce qu'il en coûtera, et je crois que c'est là une chose que nous avons le droit de savoir.

M. AMYOT : Dois-je comprendre qu'une partie de ces documents sera imprimée en français ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est compris dans le rapport.

M. AMYOT : Tout de même, depuis quelques années, nous les recevons en anglais. J'ai dans mon

bureau des masses de ces documents en anglais, qui n'ont aucune valeur, vu que pas un de mes électeurs ne parle l'anglais. Pour que nos cultivateurs en aient le profit, il faudrait les recevoir en français. J'admire beaucoup la langue anglaise, mais mes électeurs ne peuvent pas la parler.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce rapport recommande que l'impression soit faite en anglais et en français.

M. AMYOT : J'espère que l'honorable ministre verra à ce que cette recommandation soit suivie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les fonctionnaires de la chambre verront à la chose.

M. JONES (Halifax) : Je proposerais que chaque député fournît une liste des personnes à qui il veut faire distribuer ces documents, de sorte que dès qu'ils seront imprimés, ils pourraient être distribués de la chambre. Quand ces documents nous sont envoyés pour que nous en fassions la distribution, cela coûte cher et prend beaucoup de temps.

M. TROW : Cela est inutile, car les députés peuvent expédier ces documents franc de port, de leur résidence. Si chaque brochure était enveloppée séparément et envoyée par paquets aux députés, cela suffirait.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez! écoutez ! C'est ce qui a été fait l'an dernier.

M. MITCHELL : En outre, nous n'avons pas une assez grande confiance dans l'administration des affaires par l'exécutif, pour faire cette proposition. Je n'ai nul doute que l'exécutif ferait la chose fidèlement, mais c'est établir un mauvais précédent, et il vaut mieux que nous les adressions nous-mêmes, et que nous donnions de l'occupation aux honorables députés.

M. TAYLOR : Quand cette proposition fut faite au comité, on espérait que ces documents seraient distribués aux députés avant la prorogation. Si l'objection soulevée aujourd'hui est maintenue, cela retardera probablement l'affaire d'une semaine. C'est un livre purement dans l'intérêt des cultivateurs, puisqu'il leur fournit le rapport des travaux de la ferme expérimentale, et je suis sûr que ça ne coûtera pas trop cher. Nous avons dans le comité de l'agriculture trois ou quatre députés qui se connaissent beaucoup en matière d'imprimerie, et on nous a dit que le caractère était encore debout. Je ne crois pas que cela coûte aussi cher que d'autres qui sont comparativement de peu d'intérêt pour le pays. Ce livre est d'une grande valeur pour le cultivateur du pays et il devrait être imprimé et distribué sans retard, avant que les députés soient retournés chez eux.

M. SOMERVILLE : Quelques honorables députés veulent donner à entendre que la composition est le travail principal ; c'est une erreur. La composition est la plus petite affaire dans la publication d'un livre, surtout d'un livre volumineux. L'impression et le papier forment la majeure partie de la dépense. Je n'ai aucune objection à l'impression de ce rapport, mais je crois que si le président du comité était aussi désireux de voir la chose se faire sans délai, il aurait présenté son rapport plus tôt. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) dit que cette objection retardera le travail d'une semaine ; mais il y a une semaine que le rapport est fait. Pourquoi le président n'a-t-il pas présenté ce rapport plus tôt, la chose ne serait pas aussi retardée.

M. BERGIN : Si l'honorable député avait fait en comité l'objection qu'il fait aujourd'hui, à l'impression, il n'y aurait pas de retard.

M. SOMERVILLE : Je n'objecte pas à l'impression, et l'honorable député de Stormont (M. Bergin) le sait ; il ne devrait pas mal interpréter ce que je dis.

Motion suspendue.

ORGE DE SEMENCE.

M. McMULLEN : Vers quelle date le gouvernement espère-t-il recevoir l'orge de semence promise ? Est-elle expédiée en sacs en transit ? Aussitôt reçue, sera-t-elle expédiée aux diverses personnes qui en ont fait la demande ? Le gouvernement se propose-t-il d'en distribuer gratuitement une partie aux différentes sociétés d'agriculture ? Si non, pourquoi ?

M. CARLING : Nous en attendons une partie la semaine prochaine, et le reste avant le premier avril. Elle a été expédiée de Londres en sacs de deux boisseaux. Elle sera, dès son arrivée, expédiée aux personnes qui en ont fait la demande. Le gouvernement n'a pas l'intention d'en distribuer aux sociétés d'agriculture, aux cultivateurs seulement.

BRISE-LAMES À FLAG'S COVE.

M. GILLMOR : Le ministre des travaux publics ou quelque membre du gouvernement a-t-il reçu une pétition des habitants de Grand Manan, comté de Charlotte, N.-B., demandant la construction d'un brise-lames à Flag's Cove, Pointe nord de Grand Manan ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a eu un rapport de fait en 1875 sur les ports de refuge à Grand Manan, le port de Flag's Cove étant un de ceux mentionnés. Le coût des travaux était estimé à un chiffre très élevé, savoir : $90,000. Une pétition me fut envoyée par le ministre des finances, le 17 février dernier, demandant la construction d'un brise-lames à Flag's Cove ; mais nous n'avions eu aucun renseignement à ce sujet, depuis 1875. S'il faut d'autres renseignements, un nouvel examen sera nécessaire.

IMMIGRANTS CROFTERS.

M. WILSON (Elgin) : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur un article publié le 18 février dans le "Glasgow North British Daily Mail," journal très répandu dans le nord et les îles de l'Ecosse, parlant de la condition des *Crofters* du lac Pélican, amenés dans le pays en vertu d'actes spéciaux des gouvernements anglais et canadien ? Si oui, y a-t-il de l'exactitude dans les avancés qui y sont faits, que les *Crofters* meurent de faim et que des demandes de secours sont faites dans l'Ontario pour venir en aide à ces malheureux; ainsi que dans l'énoncé du révérend Dr Robertson, surintendant des missions presbytériennes du Nord-Ouest, que ces gens ont été induits à quitter le sol natal sur de fausses représentations de la part de Malcolm McNeil, commissaire conjoint des gouvernements anglais et canadien, envoyé à l'île Lewis et autres îles du groupe des Hébrides ?

M. DEWDNEY : L'attention du gouvernement n'a été attirée sur aucun article de cette nature,

du "North British Mail"; mais elle a été attirée sur une lettre du révérend Dr Bryce, chapelain de la société Saint-André de Winnipeg, lettre publiée dans le "Free Press" de Winnipeg, le 1er courant, et dans laquelle il est dit que le rapport que les *crofters* écossais dans le nord-ouest étaient dans la plus grande misère, était un tissu de mensonges; que l'on en a bien soin, et que le révérend Robertson n'a pas été dans le Nord-Ouest depuis le 1er octobre dernier. On comprendra donc que le Dr Robertson n'a aucun moyen de savoir, si ce n'est par des ouï-dire, dans quelle condition sont ces *crofters*, et que l'assertion qu'ils sont dans le besoin est rejetée de la manière la plus absolue par un homme qui est sensé parler avec connaissance de cause. On peut ajouter que la déclaration de M. Bryce a été confirmée par de nombreux rapports reçus durant l'hiver de l'agent du bureau de colonisation qui réside parmi les *crofters* et a soin d'eux. Le gouvernement ne sait pas que M. McNeil ou tout autre ait fait de fausses représentations aux *crofters*. Tout ce qui leur a été promis de la part du gouvernement, c'est le terrain nécessaire pour leur habitation et la culture, tel que mentionné dans les dispositions concernant les homestead, de l'acte concernant les terres fédérales; et ces promesses ont été remplies.

BULLETINS RELATIFS À L'AGRICULTURE.

M. DAVIN: Le ministre de l'agriculture se propose-t-il d'adopter l'avis émis par M. Scarth, député de Winnipeg, de faire imprimer en langue allemande les bulletins publiés par la ferme expérimentale?

M. CARLING: Comme la population allemande dans le Nord-Ouest ne forme pas de corps distinct, le gouvernement n'a pas l'intention de faire imprimer en langue allemande les bulletins publiés par la ferme expérimentale.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TARIF DU FRET.

M. JONES (Halifax): Quel est le tarif de frêt par tonne de charbon transporté par l'Intercolonial, de Stellarton à Londonderry, demandé à la compagnie d'acier du Canada, en cette localité?

Sir JOHN A. MACDONALD: Trente centins par tonne.

INTERCOLONIAL-APPROVISIONNEMENTS.

M. JONES (Halifax): Tous les approvisionnements nécessaires à l'Intercolonial sont-ils fournis au moyen de contrat? Si oui, est-ce par avis public, ou par information privée, envoyée seulement aux amis du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les approvisionnements sont fournis par soumission et contrats. Il n'y a pas d'avis public, ni d'avis privés aux amis du gouvernement. Des formules de soumissions sont envoyées.

M. P. R. A. BÉLANGER.

M. DESSAINT: M. P. R. A. Bélanger, arpenteur de l'Islet, est-il à l'emploi du gouvernement de la Confédération du Canada? Si oui, quelle est la nature de son emploi?

A-t-il quelque contrat du gouvernement ou de quelu'un des départements? Si oui, quelle est la nature de tel contrat et quand expire-t-il?

M. DEWDNEY? M. P. R. A. Bélanger n'est pas au service du gouvernement. Il n'a aucun contrat avec le gouvernement ou les ministères, autant que je sache.

COMPTE D'ELIE MOREAU.

M. THÉRIEN: Le gouvernement se propose-t-il de payer bientôt le compte de M. Elie Moreau, avocat de Sorel, pour vacations *in re* La Reine *vs* Boucher?

M. HAGGART: Un chèque pour le montant du compte, $300, a été envoyé aujourd'hui au ministère de la justice pour payer M. Moreau.

CHARRUES À NEIGE ROTATOIRES.

M. McMULLEN: P. S. Archibald, ingénieur de l'Intercolonial, à Moncton, a-t-il fait rapport sur les charrues à neige rotatoires comme étant défectueuses et, de fait, inutiles? Si ce ne sont pas là ses expressions, en quels termes s'est-il exprimé dans son rapport sur ces charrues?

Sir JOHN A. MACDONALD: Voici la déclaration de P. S. Archibald.

Il est très évident, après en avoir fait l'essai, et de l'avis de l'ingénieur envoyé de New-York, que ces machines ne nous sont d'aucune utilité.

L'ingénieur en chef et directeur général des chemins de fer du gouvernement ne partage pas l'opinion de M. P. S. Archibald. Il est convaincu que ces machines rendront de très grands services. La charrue rotatoire a été très utile sur les chemins de fer "Central Pacific," "Union Pacific" et le canadien du Pacifique, et il n'y a pas le moindre doute qu'elle sera utile sur l'Intercolonial. L'essai dont parle M. Archibald a été fait sur l'embranchement de la Rivière du Loup, à l'approche du printemps, alors qu'il n'y avait eu aucun convoi sur la ligne durant l'hiver, et on rencontra des couches de glace que la machine ne put traverser.

CONSEIL DES SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: Le gouvernement a-t-il dans le cours du mois de janvier dernier, donné instruction à l'agent des Sauvages de la réserve de Caughnawaga d'écrire à certains membres du conseil de cette réserve, la lettre suivante:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y aura une assemblée du conseil de la réserve sauvage de Caughnawaga, à mon bureau, au village de Caughnawaga, lundi, le 27 janvier courant, à onze heures a. m., pour affaires générales de la tribu, à laquelle vous êtes prié d'assister, et que je suis chargé par le département de vous avertir, qu'à moins que vous n'assistiez aux séances du conseil de la réserve, de manière à conduire les affaires de la tribu, recommandation sera faite pour vous déposer de votre position de conseiller et un autre sera élu à votre place.

(Signé), A. BROSSEAU,
Agent des Sauvages.

Si oui: pour quelle raison, et à la recommandation ou suggestion de qui?

Le gouvernement entend-il mettre cette menace à exécution, et quelles raisons a-t-il d'en agir ainsi?

M. DEWDNEY: Le ministère des affaires des Sauvages a donné instruction à l'agent de Caughnawaga d'informer certains membres du conseil de la tribu dans le sens de la lettre ci-dessus. La chose avait été recommandée dans le rapport de l'agent, qui disait que les membres en question n'assisteraient pas à l'assemblée du conseil, ou qu'ils ne prendraient aucune part aux délibérations, rendant

ainsi la séance sans effet. Recommandation sera faite au Conseil privé à l'effet de remplacer ces membres du conseil de la tribu.

LUNDY"S LANE.

M. FERGUSON (Welland) : Je propose :

Que dans l'opinion de cette chambre, il est opportun que le gouvernement prenne, aussitôt que possible, des mesures de nature à honorer et perpétuer le souvenir des hommes qui ont perdu la vie en défendant leur patrie à la bataille de Lundy's Lane et à préserver l'endroit ou reposent leurs cendres dans le cimitière militaire de Niagara Falls, conformément à la conclusion des pétitions présentées à cette chambre.

Je demanderai l'indulgence de la chambre pour quelques notes historiques relatives à la guerre de 1812, et surtout à la bataille de Lundy's Lane, afin de démontrer que ce n'était pas une guerre de notre choix, ni une guerre sanctionnée par la majorité bien pensante du peuple américain. Les honorables députés se rappelleront quel était l'état des choses à cette époque, et quelle était la position de l'Angleterre. L'Angleterre était alors épuisée par une guerre de vingt ans soutenue contre les puissances européennes, pour la défense du droit constitutionnel et de la liberté du genre humain, contre le plus grand génie militaire de l'époque, Napoléon I.

La chambre se rappellera aussi que l'irritation que causa aux Etats-Unis cette guerre de l'indépendance n'est pas encore éteinte, et l'univers a assisté au spectacle extraordinaire de la nouvelle République de l'Occident—et je dis la chose sans arrière-pensée—s'unissant à la despote Europe pour combattre la seule puissance défendant le droit constitutionnel et la liberté du genre humain. La chambre se rappellera aussi—et je veux être aussi court que possible—le décret publié par Napoléon I à Berlin, et par lequel il excluait de l'univers tous les ports de l'empire britannique et empêchait toutes correspondances écrites en anglais de passer par les bureaux de poste non seulement de la France, mais de tous pays européens sur lequel il avait le contrôle—et sa puissance était alors très étendue.

La chambre se rappellera, dis-je, ce décret par lequel il déclarait passible d'arrestation et d'emprisonnement tout sujet britannique parlant la langue anglaise sur le continent européen, et aussi la confiscation de toutes marchandises venant de l'Angleterre ou de ses colonies, et la destruction de tous vaisseaux portant telles marchandises. Ce décret fut promulgué en 1806, et en 1807, le gouvernement britannique publia ce fameux arrêté du conseil décrétant des représailles.

On se rappellera l'attitude prise à cette époque par le gouvernement américain, relativement aux marins trouvés sur les vaisseaux anglais. Quand je dis les Etats-Unis, je ne veux parler que du parti politique, car le peuple américain en général était opposé à cette action. Le gouvernement américain encouragea la désertion des marins anglais qu'il plaça à bord de ses vaisseaux et déclara citoyens américains. De tout temps, l'empire britannique avait défendu son droit de recherche contre les déserteurs, et pour régler cette question entre les deux nations, un traité fut signé par l'Angleterre et les Etats-Unis. Ce traité fut approuvé par le Sénat et le Congrès américains, mais le président Jefferson ayant refusé de le ratifier, il ne fut pas mis en vigueur. Les choses restèrent ainsi jusqu'à 1812, au mois de juillet, époque où le président Madison déclara la guerre, guerre défensive comme il l'appelait, mais dont le premier acte fut d'envahir le Canada avec une armée exercée depuis des mois pour cette fin. En 1812, l'empereur Napoléon révoqua la partie de son décret qui affectait les vaisseaux américains, laquelle révocation fut anti-datée de 12 mois, ce qui la datait en réalité de 1811. Les arrêtés du conseil affectant le commerce d'expédition aux Etats-Unis, furent révoqués le 24 juin 1812, et c'était le 18 juin, 6 jours auparavant, que la guerre avait été déclarée par le président Madison. Un armistice fut déclaré entre sir George Prévost, le gouverneur du Canada, et le général Dearborn, de l'armée américaine, afin d'en venir à un arrangement mutuel et empêcher, si possible, l'effusion du sang; mais le président Madison refusa de nouveau de ratifier cet arrangement, de sorte que le peuple fut forcé de faire la guerre.

Je veux démontrer à la chambre que cette guerre contre le Canada et la Grande-Bretagne n'était pas approuvée par le peuple bien pensant des Etats-Unis. Dans le Sénat américain, la déclaration de guerre ne fut approuvée que par une majorité de 6 voix, 13 ayant voté contre et 19 pour.

Les législatures du Massachusetts, du Connecticut, et du New-Jersey adoptèrent des résolutions condamnant cette guerre; et je veux lire à la chambre la célèbre résolution adoptée à Albany, par les députés de presque tous les comtés représentés dans l'Etat de New-York.

Voici cette résolution :

Que, sans insister sur l'injustice de la présente guerre, ne tenant compte que des circonstances, de la condition du pays et de l'état de l'esprit public, nous sommes forcés de déclarer que c'est une mesure peu sage et inopportune et dont l'adoption est de nature à priver pour toujours ses auteurs de l'estime et de la confiance d'un peuple intelligent; car, les injures venant de la France sont toutes aussi grandes que celles que nous avons reçues de l'Angleterre, et qui nous ont été faites dans des circonstances beaucoup plus graves, et si la guerre était nécessaire pour venger l'honneur du pays, cette déclaration devait affecter les deux nations. S'il était nécessaire de faire un choix, la prudence et le sens commun nous dictaient de choisir l'ennemi le moins dangereux. Une guerre avec la France aurait vengé notre honneur insulté—en développant en même temps notre commerce au lieu de l'abattre, et nos efforts eussent eu au moins la sublime consolation de contribuer à arrêter la marche du despotisme en Europe, servant par là même les grands intérêts de la liberté humaine.

Que nous envisageons avec horreur l'alliance avec l'empereur actuel de France, dont toutes les actions jusqu'à présent tendent à la création d'un empire universel, et dont la seule ambition est d'arriver à la destruction de tout vestige de liberté humaine; tandis que la récente révocation des arrêtés du conseil britannique a fait disparaître toute cause ostensible de la présente guerre, en préparant la possibilité d'arrangements immédiats; et, d'après les déclarations du secrétaire d'Etat, on peut en venir à des arrangements satisfaisants et honorables, grâce auxquels on empêcherait à l'avenir l'emprisonnement de nos marins.

J'ai cité cette résolution pour prouver que la classe intelligente du peuple américain, la classe bien pensante, n'avait aucun grief contre les Canadiens, ni le peuple anglais; mais à cette époque, les démocrates désiraient la guerre ardemment, ils désiraient enlever cette colonie à l'Angleterre.

Il n'y avait, à cette époque en Canada, que 6,000 soldats réguliers pour défendre des frontières de 1,500 milles. On sait que la population n'était que de 300,000, contre 8,000,000, aux Etats-Unis.

Tous les honorables députés savent qu'à cette époque, nul ne sut se montrer plus ardent défenseur du pays que les Canadiens-Français. Le gouvernement du Bas-Canada accorda des subventions s'élevant à £250,000, soit environ $1,000,000, et de plus fit des démarches sérieuses pour mettre sa milice à

la disposition des autorités militaires chargées de la défense du pays contre l'invasion étrangère. Bien que le Bas-Canada eut alors une population plus grande que le Haut-Canada, la province française non seulement contribua sa quote-part à la défense de sa partie du pays, mais tout ce dont elle put disposer fut envoyé au Haut-Canada pour soulager le peuple qui souffrait des suites de la guerre. Je parlerai brièvement des troupes américaines placées à la frontière.

Ces troupes devaient envahir le Canada à trois endroits ; à Détroit, à la rivière Niagara et au lac Champlain. Niagara soutint toute la violence de la guerre, et les vaillants volontaires de Lundy's Lane terminèrent la guerre. Le général américain avait sous son commandement 11,162 hommes. Les troupes distribuées depuis York jusqu'à Long-Point ne dépassaient pas 3,000. Les troupes régulières défendant Niagara n'étaient qu'au nombre de 1,800, et il n'y avait que 450 militaires et Sauvages sur une frontière de trente-six milles de distance. Après que les forts Riall, Erié et George furent mis en garnison, il ne resta que 700 réguliers à Niagara. Les troupes américaines sous le commandement des généraux Winfield Scott, Brown et Ripley, traversèrent au Fort Erié avec 5,000 hommes et neuf pièces de campagne, et prirent ce fort qui n'avait que 121 soldats en garnison. Ils marchèrent sur Chippewa où se livra une bataille désespérée à laquelle le général Riall perdit 500 hommes, soit un tiers de ses troupes. Le général Drummond fit voile vers Toronto et rejoignit le général Riall à Lundy's Lane. Ce dernier battait en retraite, mais il dut engager une seconde bataille. La force britannique, à Lundy's Lane était de 2,800 hommes, dont 1,500 volontaires. Elle se composait de garçons et d'hommes enrôlés dans le voisinage, les descendants des vieux loyalistes américains ; le sang des anciens jours, le sang de la guerre d'indépendance bouillait dans leurs veines et ils firent preuve d'une valeur digne de leurs ancêtres.

A Lundy's Lane, l'armée américaine comprenait 5,000 hommes et 9 pièces d'artillerie, sous les ordres des généraux Scott, Brown et Ripley. Les volontaires anglais étaient mal équipés, et comptaient parmi eux des jeunes gens de 15 ans et au-dessus, et des hommes de 50 ans et plus. Les fermes étaient désertées et abandonnées entre les mains des femmes et des filles.

La grand'mère du contre-maître qui travaille pour moi, me racontait que le jour de la bataille, elle était allée, avec les femmes et les filles des environs, porter de l'eau aux soldats qui étaient leurs pères, leurs fils, leurs maris et leurs frères, et qu'elles avaient pris soin des blessés et des mourants. A peine âgée de 10 ans, elle avait aidé à enlever du champ de bataille, son frère, âgé de 16 ans, qui avait été tué.

Le combat fut très meurtrier, et ce fut probablement le combat le plus sanglant qui fut jamais livré sur ce continent, en proportion du nombre d'hommes qui y prirent part, et les pertes furent très fortes du côté des Anglais. Ces derniers perdirent 5 officiers et 76 soldats qui furent tués, 30 officiers et 532 soldats furent blessés, et 14 officiers et 219 soldats furent faits prisonniers. Du côté des Américains, 11 officiers et 160 soldats furent tués, 50 officiers et 520 soldats furent blessés, et l'on fit un grand nombre de prisonniers. Newark et Saint-David furent incendiés, et presque toutes les maisons des environs furent brûlées.

Il est inutile que je fasse valoir la valeur des volontaires qui prirent part à ce combat, mais je désire répéter les dernières paroles de ce fameux soldat, le général Brock, quand il tomba aux pieds de Queenston Heights. Il s'était avancé avec quelques soldats du 49e, et d'autres qu'il avait recrutés en route, pour déloger l'ennemi de Queenston Heights. Il fut blessé et il mourut au pied de la colline. Ses dernières paroles, quand ses soldats essayèrent de lui porter secours, furent celles-ci : " Ne vous occupez pas de moi ; faites avancer les volontaires d'York." Ainsi, il comptait sur les volontaires d'York pour livrer la bataille de Queenston Heights qui, comme on le sait, fut gagnée.

Elle fut gagnée par les volontaires d'York, par des jeunes gens et des hommes armés de fusils de chasse, qui avaient été recueillis dans les environs, Le général Brock a dit aussi :

Si les volontaires du Canada-ouest ne s'étaient pas levés en nombre, pour défendre leurs droits et la constitution anglaise, il aurait été impuissant, ne recevant pas de secours des soldats anglais.

Le général Drummond a dit des volontaires qui prirent part à cette guerre :

La bravoure déployée par la milice, en cette occasion (Lundy's Lane) n'aurait pas été surpassée par les vétérans les plus résolus.

Les loyaux habitants de ce pays ont, dans ces jours d'épreuves et de deuil, combattu pour leur patrie et pour la constitution anglaise, et ils méritent que l'on se souvienne d'eux, car n'eût été la bravoure de ces hommes, de ces jeunes gens et de ces femmes, ce pays pourrait appartenir aujourd'hui à l'Union américaine.

On pourrait peut-être dire que ce n'aurait pas été une grande perte pour nous, mais je prétends le contraire, car je suis convaincu que les institutions du Canada ont servi à fonder les institutions américaines. Nous avons conservé cette liberté et ces droits pour lesquels l'Angleterre a combattu des siècles entiers, durant lesquels elle est restée seule dans ce grand combat en faveur des institutions parlementaires et de la liberté du genre humain en général.

Durant la guerre de 1812-13-14, il n'y a pas de batailles dans lesquelles les volontaires étaient aussi bien représentés qu'à celle de Lundy's Lane ; ils étaient si bien représentés que sur 2,800 soldats il y avait 1,600 volontaires qui prirent part à ce combat.

En terminant, M. l'Orateur, je crois pouvoir demander à la chambre, avec confiance, au nom de nos aïeux qui se sont sacrifiés, de préserver de la profanation l'endroit où ils reposent. Je crois que nous devrions reconnaitre les services rendus par nos pères et nos grands-pères, par nos mères et leurs enfants, en défendant alors notre sol natal. Je demande, avec confiance, à la chambre et au pays, de prendre des moyens convenables pour perpétuer leur mémoire, et d'élever un monument sur la tombe de ceux qui combattirent à Lundy's Lane.

M. HICKEY : J'ai l'honneur de représenter un comté dans lequel une bataille mémorable a été livrée—je veux parler de la bataille de Chrysler's Farm. Je ne veux pas raconter les détails de ce combat, comme l'a fait l'auteur de cette motion en parlant de la bataille de Lundy's Lane. Nous sommes heureux que ces endroits soient peu nombreux

dans le Canada. mais nous ne reconnaissons pas moins bien, quoique près d'un siècle se soit écoulé depuis, que ces champs de bataille sont comme les pierres angulaires de notre édifice national, lesquelles ont été solidement assises, et cimentées par ce sang qui, par tout l'univers, a coulé si librement pour le drapeau qui est l'emblème de la liberté et des droits, et nous nous réjouissons de voir que l'édifice érigé sur ces fondations est devenu, d'année en année, plus admirable et plus grandiose. Ces champs historiques de guerre ne sont pas particuliers au Canada. Chaque pays a ses endroits de victoire, et tandis que dans les autres pays ces endroits ont été marqués par des monuments convenables, nous n'avons pas encore décoré tous nos champs d'honneur.

Partageant les vues de l'auteur de cette motion, et approuvant les paroles qu'il a prononcées, j'appuie sincèrement ses arguments et sa demande ; je voudrais qu'on érigeât des monuments sur tous nos champs de bataille, non seulement pour développer le sentiment patriotique, mais aussi pour faire rejaillir la reconnaissance du peuple sur les tombes de ceux qui sont morts au champ d'honneur, et qui dorment sous l'herbe profanée d'un cimetière négligé.

Oui, M. l'Orateur, les morts dorment dans l'honneur, le sang des blessés coule pour leur pays, et tous méritent la reconnaissance de ceux qui ont reçu leur héritage. Devons-nous oublier ces rares vétérans qui survivent encore, et qui, par la mémoire combattent encore ? Leur fin n'est pas bien éloignée.

Il est vrai que ce parlement a prouvé sa reconnaissance en leur accordant une faible pension, qui leur a été payée depuis quelques années, mais il faut aussi leur prouver que leurs camarades qui sont morts, ne sont pas oubliés par un pays reconnaissant.

Ils avaient de nobles cœurs, ces braves qui, contre deux, ont maintenu l'honneur de leur pays, à la bataille de Chrysler's Farm, et qui ont remporté une victoire éclatante ; et j'aimerais à voir sur leurs tombes fleurir les immortelles.

J'ai dit que c'était une victoire éclatante, et je citerai à la chambre quelques extraits historiques au sujet de cette bataille. Je cite d'une étude sur le comté de Dundas, par M. James Croil qui, après avoir décrit la bataille, s'exprime ainsi :

Ainsi se termina la bataille de " Chrysler's Farm," et, avec la défaite de l'armée américaine à cet endroit, s'envolèrent, ses espérances d'accomplir, au moins durant cette campagne, les projets qu'elle avait formés contre le Bas-Canada. La conduite des troupes anglaises, et de la milice, est au-dessus de toute louange, et elle a provoqué l'admiration même de leurs ennemis. Wilkinson, dans son rapport daté de la Rivière aux Saumons, le 16 novembre 1813, parle en ces termes de la loyauté de la milice. " L'ennemi mérite des louanges pour le zèle et l'intelligence, que l'hostilité universelle des habitants mâles du pays lui permit de déployer avec de grands avantages ". Ingersoll, l'historien américain, parle avec louange de la conduite des troupes anglaises et canadiennes, de l'esprit persévérant et invincible avec lequel elles combattirent une invasion formidable, et forcèrent Wilkinson à retraiter honteusement, tandis qu'il y avait toute chance de victoire si ses soldats avaient été bien conduits. Morrison (qui, soit dit en passant, était un loyaliste américain, du Rhode Island), dans son rapport du combat, adressé aux quartiers généraux, rend témoignage à la bravoure des soldats anglais et de la milice placés sous ses ordres.

Allison fait ainsi allusion à la bataille : " La défaite glorieuse d'une invasion commencée avec tant de confiance, et conduite avec tant d'énergie, a répandu, dans le Bas-Canada, la joie la plus vive, et a terminé la campagne de la manière la plus glorieuse."

M. HICKEY.

Christie s'exprime ainsi : " Cette bataille de Chrysler's Farm est considérée, de l'avis des militaires, comme l'affaire la plus scientifique qui ait eu lieu durant cette guerre, à raison de la grande habileté déployée dans le combat par les commandants ennemis ; et si nous considérons les préparatifs extraordinaires que le gouvernement américain a faits pour cette expédition, dont l'insuccès fait évanouir toutes leurs espérances de conquête, la bataille de Chrysler's Farm peut être considérée comme la plus importante et la mieux conduite de toute cette campagne."

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez que la devise le Canada pour les Canadiens, n'est pas nouvelle. Nos pères l'avaient adoptée, leur bravoure l'a illustrée, et nous, leurs fils loyaux et respectueux, oublierons-nous d'honorer ceux qui le méritent ? J'espère que non. La demande que fait cette motion d'ériger un monument convenable à Lundy's Lane, ou sur tout autre champ de bataille, n'a pas besoin d'être appuyée par aucun argument. L'histoire, qui enseigne par l'exemple, est notre meilleure philosophie, et nous en appelons à l'histoire. Si c'est du sentiment, nous disons que nos meilleures pensées et les meilleures actions de notre vie ont eu une origine commune. Ces liens de sentiments, qui conservent et préservent les nations et les familles, sont plus indispensables que ceux que les lois peuvent former, et qui, s'ils pouvaient devenir manifestes d'une manière substantielle, sont la base de l'orgueil d'une nation, de l'enthousiasme et du patriotisme d'une nation. Le jeune Anglais, qui lit l'inscription sur l'un des monuments érigés à lord Nelson, ne sent-il pas son cœur battre d'orgueil à la pensée de ses glorieuses actions, et à la pensée que lui, comme ses pères, est le compatriote de ce héros ?

Il y a quelques jours, une nombreuse délégation a eu une entrevue avec le ministre de l'instruction publique d'Ontario, et elle lui a demandé de faire hisser le drapeau de notre pays sur les collèges et les académies, aux jours anniversaires de ces événements glorieux. Je ne doute pas que cette demande sera accordée. Ce fait démontre à la chambre, au gouvernement et au ministre de la milice, que le pays espère et demande que cet honneur soit rendu à ses héros disparus. Il nous appartient de rendre plus grand le nom " Canadien," en accomplissant ce devoir de vénération et de reconnaissance envers nos morts glorieux.

M. DENISON : Après les discours éloquents de l'auteur de la motion, et de l'honorable préopinant, je ne dirai qu'un mot à l'appui de la résolution. Si nous examinons la condition du Canada, en 1813, si nous considérons qu'il n'y avait, dans tout le Canada, que 6,000 soldats anglais et 4,000 volontaires, si nous songeons au fait que la population des Etats-Unis était de vingt-six contre un, comparée à celle du Canada, les victoires qui ont été remportées prouvent ce qui peut être accompli par un peuple uni qui défend son foyer. C'est une preuve évidente de ce que peut faire une petite population quand elle est unie.

Dans l'été de 1884, j'ai visité le cimetière où reposent les héros tués à la bataille de Lundy's Lane, et j'ai remarqué, avec regret, l'état de délâbrement où sont ces tombes. Les monuments sont arrachés et, en général, cet endroit a une apparence négligée et malpropre. J'espère que la chambre accordera la somme nécessaire pour réparer ces monuments, qui devront ainsi durer encore cinquante ans.

J'approuve aussi l'idée émise par l'honorable préopinant, que l'on devrait honorer non seulement

Lundy's Lane, mais aussi Stoney Creek et Beaver Dam, et autres endroits mémorables. Il est regrettable que celui qui visite ces endroits éprouve des difficultés à trouver le lieu où ces combats ont été livrés ; et avec une faible somme, on pourrait désigner ces endroits de manière à faire disparaître ces difficultés. J'espère que la chambre dans sa sagesse jugera convenable de faire quelque chose à cette fin.

M. EDGAR : J'approuve sincèrement la motion qui a été présentée et les discours qui ont été prononcés. Tout en croyant qu'il serait convenable que le gouvernement fournît une faible somme pour cet objet, je crois que le peuple du Canada devrait y contribuer, et je crois que la chose est facile.

Je connais le champ de bataille de Lundy's Lane, qui se trouve dans le comté de l'honorable député de Welland (M. Ferguson), et en le visitant, je me suis souvent rappelé le combat glorieux qui y avait eu lieu, et je ne crois pas que nous lisions dans toute l'histoire, le récit d'une bataille aussi bravement livrée que le fut celle de Lundy's Lane. Ce combat fut livré au milieu d'une nuit obscure, à portée du grondement des chûtes de Niagara, et le champ de bataille fut rudement disputé, chaque armée, tour à tour, en prenant possession ; et je suis convaincu qu'il nous serait impossible de rendre justice à la bravoure de nos volontaires canadiens et des soldats anglais qui ont pris part à ce combat, sans rendre également justice à la bravoure de leurs ennemis, les soldats américains, qui ont si bravement combattu.

Nous ne devons pas oublier que, dans le même cimetière, à Drummondville, reposent les restes des braves soldats américains qui ont péri à cette bataille, et je crois que le gouvernement ferait acte de courtoisie, en favorisant le projet qui a été suggéré aujourd'hui, de mettre, sur ce monument, les noms de ces soldats américains tués à ce combat, si le gouvernement et le peuple américains veulent y contribuer.

A Québec, nous voyons les noms de Wolfe et Montcalm inscrits sur le même monument, et je suis convaincu que nos relations avec le peuple américain en bénéficieraient si, dans le cas où notre gouvernement approuverait le projet, le peuple des Etats-Unis était invité à inscrire sur ce monument, les noms de ses morts.

M. COOK : J'approuve entièrement la proposition faite par l'honorable député de Welland (M. Ferguson). Je crois qu'il est dans les intérêts du Canada d'ériger un monument à l'endroit où reposent les cendres des héros tombés sur le champ de bataille de Lundy's Lane. Mais je voudrais aller plus loin. La bataille, décisive a été livrée à Chrysler's Farm, et elle a mis fin à la guerre. Le matin de la bataille, les Américains s'étaient retirés au ravin de Bouck. Les troupes anglaises, étant d'un contre onze Américains, les y attaquèrent. Après avoir combattu quelque temps, les Anglais, par une feinte habile, retraitèrent. Les Américains, croyant avoir gagné la bataille, les poursuivirent avec des cris de victoire, jusqu'à un certain endroit sur la terre de Chrysler, qui avait une étendue de 200 acres, et était entourée d'un mur en pierre. Les soldats anglais s'étaient abrités derrière ce mur, et quand les Américains furent arrivés à deux ou trois verges du mur, les Anglais se levèrent, firent feu, et chantèrent victoire—c'était la fin de la guerre.

Tout en admettant qu'il est convenable qu'un monument soit érigé à Queenston Heights, pour perpétuer le souvenir du combat qui a été livré, je crois que l'on devrait en ériger un autre à Chrysler's Farm, dans le comté de Dundas, qui est représenté par l'honorable député qui a parlé il y a quelques instants. Etant né dans ce comté, et mes ancêtres ayant pris part à cette bataille, j'éprouve la plus grande sympathie pour ce projet. Nous savons que les loyalistes américains ont été les principaux combattants dans cette bataille, et on devrait les honorer, et tout en perpétuant le souvenir de la bataille de Queenston Heights, je crois que nous ne devons pas oublier le combat décisif de Chrysler's Farm.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis convaincu que nous sommes tous reconnaisants envers l'honorable député qui a rappelé, d'une manière aussi intéressante, le souvenir de l'une des pages les plus glorieuses de l'histoire canadienne. Je conserve précieusement le souvenir d'une visite que j'ai faite au champ de bataille de Lundy's Lane, le 25 juillet dernier. J'avais le plaisir d'être en compagnie de l'honorable député de Welland, de l'honorable député de Hamilton, et d'autres députés qui, depuis des années, portent un si vif intérêt à ce sujet, et qui ont pris à cœur de rappeler à la chambre et au pays, l'importance qu'il y a pour nous, de perpétuer le souvenir des actions héroïques de nos ancêtres, et les phases de notre histoire qui ont jeté tant de gloire sur notre peuple canadien.

En cette circonstance, j'étais l'hôte de la Société historique de Lundy's Lane, et si on veut me permettre de profiter de cette occasion, je dirai que tout vrai patriote canadien et tout amateur de l'histoire, doit de la reconnaissance à cette société, pour le zèle et l'énergie qu'elle a déployés en recueillant et conservant les souvenirs de cette bataille mémorable, pour l'avantage du public. Son musée, que j'ai eu la bonne fortune de visiter, est des plus intéressants au point de vue historique.

Les descendants de ceux qui sont morts sur le champ de bataille de Lundy's Lane, ont remis à cette société historique, les reliques de famille qu'ils conservaient depuis cette bataille. D'autres reliques de la campagne de 1812, et de cette bataille ont été recueillies par le secrétaire de la société historique de Lundy's Lane, et par d'autres messieurs qui se sont entendus pour contribuer à la gloire de l'histoire canadienne, et aider à perpétuer le souvenir des actions des soldats anglais, et des volontaires canadiens qui ont pris part à ce combat.

Je ne puis pas mieux faire connaître ce que l'on pense de la bataille de Lundy's Lane, et des autres champs de bataille du Canada, qu'en lisant à la chambre une des pétitions qui ont été adressées au gouvernement du Canada, et qu'en disant ce que ce dernier a fait au sujet de ces pétitions. Je vais lire la pétition suivante :—

A l'honorable Chambre des Communes du Canada, assemblée en parlement :—

L'humble pétition des soussignés, sujets loyaux de Sa Majesté la Reine Victoria, expose respectueusement :—

Que dans les limites du village de Niagara Falls, autrefois Drummondville, Ontario, sur le point le plus élevé, le long de la frontière de la rivière Niagara, se trouve le champ de bataille de "Lundy's Lane," où fut livré le combat le plus sanglant et le plus décisif de la guerre de 1812-14. C'est un fait historique bien connu de votre honorable chambre, que cette bataille décida de l'issue de cette guerre mémorable ; que les troupes anglaises, qui

prirent part à ce combat, étaient composées, avec les guerriers indiens, de 1,600 volontaires venant principalement des districts de Home, Gore, et Niagara, outre 1,200 soldats anglais (des régiments 89e Royal Scots, 41e 3e Buffs, 19e Light Dragoons, 104e N.B.) sous le commandement des généraux Drummond et Riall, tandis que l'armée américaine était composée de 5,000 hommes, sous le commandement des généraux Brown, Scott et Ripley. Les pertes des Anglais furent de 870 tués et blessés; les Américains, 930, et 300 prisonniers. Le nombre des morts était si grand, et la chaleur si excessive, que les Anglais, qui occupaient le champ de bataille, furent incapables d'enterrer leurs amis et leurs ennemis, et, en conséquence, ils envoyèrent un message à l'ennemi, qui s'était retiré à Chippawa, à trois milles de là, lui disant d'expédier un détachement pour enterrer leurs morts. Le général américain fut incapable d'accomplir ce devoir, et le général Drummond dut ordonner de brûler environ 200 cadavres américains, fait dont il reste encore quelques témoins vivants. Il y avait alors le cimetière du village, sur la colline, qui fut converti en cimetière militaire. Soixante-quinze ans se sont écoulés depuis ce combat mémorable—25 juillet 1814—et depuis ce temps, aucun soin n'a été donné à ce champ funèbre, pour le préserver de la profanation, et il n'existe pas de monument public pour le désigner, ou pour honorer ou perpétuer la mémoire de ces soldats, de ces guerriers indiens et de ces volontaires qui sont tombés en défendant leur souverain et leur patrie, et de cet endroit qui était la clef d'Ontario-ouest, sauf quelques pierres tumulaires élevées par des amis de quelques-uns de ces morts glorieux.

Vos pétitionnaires attirent respectueusement l'attention de votre honorable chambre sur le fait que, l'année dernière, les habitants des environs de ce champ historique, ont cherché à éveiller l'intérêt de la milice et du peuple canadien, dans le but de préserver ce terrain, et d'y ériger un monument public en l'honneur, non seulement des soldats anglais, mais des volontaires canadiens qui sont mort en défendant leurs foyers—et avec ce projet en vue, ils ont fondé la société locale connue sous le nom de Société historique de Lundy's Lane. Ils reconnaissent, néanmoins, qu'un tel mouvement ne devrait pas être local, mais national; et nous attirons l'attention de votre honorable chambre, l'assemblée des représentants du Canada, sur le devoir patriotique de perpétuer le souvenir de ces défenseurs loyaux de notre pays, qui sont tombés sur le champ de bataille de Lundy's Lane, et, en même temps, la mémoire de madame Laura Secord, l'héroïne de Beaver Dam, à sept milles de cet endroit, qui a rendu des services précieux, le 23 juillet 1813, à une petite garnison anglaise qui était dans ces lieux. Elle est morte à l'âge de quatre-vingt-treize ans, et elle a été inhumée dans le cimetière de Lundy's Lane, sans le plus petit monument sur sa tombe oubliée.

Vos pétitionnaires prient respectueusement votre honorable chambre d'accorder une somme d'argent au Lundy's Lane Memorial Fund, à être confié au conseil du comté de Welland, Ont., (qui a consenti à agir comme comité exécutif), ou ainsi que vous croiriez sage d'agir.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé) Col. DUNCAN MACFARLANE,
Présent à la bataille de Lundy's Lane,
WM. KING, Niagara,
GEORGE STEELE,
Et dix-neuf autres.

Niagara, 16 février 1888.

Ces pétitions n'ont pas été oubliées par le gouvernement. Il a cru qu'il était préférable, dans une question de ce genre, de nommer un sous-comité du conseil, et un sous-comité a été nommé, composé de mon honorable ami et collègue, le ministre des douanes, et de moi-même, pour examiner ce sujet.

Je dois dire (et c'est av c le plus vif plaisir que je rends ce témoignage devant cette chambre) que les actions héroïques de nos aïeux, cette conduite valeureuse dont ils ont fait preuve sur ce champ de bataille, et sur d'autres dans le Canada, attire tous les jours, et de plus en plus, l'attention du peuple canadien.

Je suis de ceux qui croient qu'un peuple qui a une histoire est un peuple heureux, et je crois qu'il est du devoir de tout homme qui aime sa patrie, de chercher à donner plus de lustre à cette histoire, en transmettant de génération en génération les actes de patriotisme que ceux qui ont combattu à Lundy's Lane, et ailleurs, ont légués à la postérité, et qui serviront d'exemple et d'enseignement à ceux qui nous suivront.

Exprimant mes vues personnelles sur cette question, je dis que nous, comme assemblée, constitués comme nous le sommes, nous devrions contribuer à ériger des monuments aux endroits qui sont célèbres par les actes d'héroïsme et de valeur qui y ont été accomplis, tels qu'à Lundy's Lane, Chrysler's Farm et autres lieux mémorables.

Je crois qu'il est de la plus haute importance de perpétuer le souvenir de ces loyaux défenseurs de notre pays, qui sont tombés sur les champs de bataille du Canada. Mais je crois que la motion de mon honorable ami ne va pas aussi loin qu'elle le devrait. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Simcoe-est (M. Cook), quelque célèbre qu'ait été le combat de Lundy's Lane, quelque grand que soit le lustre jeté sur notre histoire par les volontaires canadiens, aidés des soldats anglais et des guerriers sauvages, je crois que si quelque chose s'accomplit, on ne devrait pas le restreindre à Lundy's Lane, mais l'appliquer à tous les champs de bataille du Canada.

Il pourrait être intéressant pour la chambre et le pays de savoir que depuis un grand nombre d'années — presque depuis l'époque où ce pays fut cédé par la France à l'Angleterre — nous avons fait de grands progrès sous ce rapport. Nous avons aujourd'hui, dans le Canada, plusieurs monuments dont l'érection a sans doute été inspirée par les sentiments patriotiques qui ont engagé l'honorable député à soumettre sa motion.

A Québec, ce vieux champ de bataille du Canada, nous avons, sur les plaines d'Abraham et dans la ville de Québec même, des monuments érigés à la mémoire des deux grands soldats, Wolfe et Montcalm, qui combattirent l'un contre l'autre. A Sainte-Foye, nous avons le monument érigé à la mémoire des braves de 1760, qui livrèrent, pour ainsi dire, la dernière bataille qui eut lieu, entre les Français et les Anglais, sur ce champ de bataille historique; et les honorables députés qui ont visité la ville de Champlain, ont dû remarquer que ce monument est couronné d'une statue de bronze, qui a été offerte au Canada, par le prince Napoléon peu de temps après sa visite en ce pays. A Chambly, près de Montréal, nous avons un monument érigé à la mémoire de DeSalaberry, ce héros des volontaires canadiens. A Montréal, nous avons le monument érigé à la mémoire de ce héros d'un si grand nombre de batailles navales, Nelson. A Queenston Heights, nous avons le monument élevé à la mémoire de Brock, à Halifax, il y a le monument élevé à la mémoire de Welsford et Parker. A Winnipeg, il y a le monument des volontaires de 1885. A Port-Hope, nous avons le monument du lieutenant-colonel Williams, un de nos collègues dans cette chambre, qui a ajouté sa part de gloire au nom des volontaires canadiens. A Brantford, nous avons le monument élevé à Brant. Sur la place du parlement à Ottawa, nous avons la statue de sir George-Etienne Cartier, faisant voir que la valeur militaire n'est pas la seule qui est appréciée dans le Canada, mais que le peuple canadien, qu'il a servi si fidèlement, sait aussi récompenser les services civils.

A Toronto, nous avons le monument érigé à la mémoire de cet autre homme politique, George Brown, mort victime d'un assassin. Aux Trois-

Rivières, il y a le monument érigé à Laviolette, cet explorateur qui a vécu dans les commencements de notre histoire. A Québec, il y a un monument à Jacques Cartier. Au Saguenay, il y a un monument érigé à la mémoire de l'honorable David Price qui, durant plusieurs années, a été membre des Communes du Canada, et qui, plus tard, a été membre de l'autre chambre. Nous avons, à Ottawa, le monument des tirailleurs, lequel, je le dis avec plaisir, fait honneur non seulement à deux des enfants d'Ottawa, mais répand beaucoup de gloire *sur son auteur.*

Ce sont les monuments que nous avons érigés dans le Canada ; mais je demanderai à la chambre et au pays si, après avoir érigé ces monuments, nous devons nous arrêter à mi-chemin ? Nous savons qu'il y en a d'autres à ériger pour perpétuer le souvenir de ceux qui se sont distingués dans l'histoire du pays. Je crois que nous devrions avoir des monuments à Burlington Heights, à Amherstburg, à Lundy's Lane, à Stoney Creek, à Chrysler's Farm, à Châteauguay, à Beaver Dam, à Odelltown, à Lacolle et un à Montréal, à la mémoire de Maisonneuve, le fondateur de cette ville.

Aussi loin que mes souvenirs historiques se portent, sans avoir eu le temps d'y songer — et je désire être corrigé si j'en ai oublié — je crois que nous avons dix monuments à ériger, non pas que cela suffise à toute notre histoire, mais pour marcher dans la voie qui nous a été tracée par ceux qui ont érigé les monuments que je viens de mentionner à la chambre, et j'espère sincèrement que ce projet s'imposera à l'esprit de tout vrai patriote canadien, à quelque parti qu'il appartienne, qu'il soit membre du parlement ou qu'il ne le soit pas, et que cette œuvre sera commencée et achevée aussitôt que possible.

Pour les fins du sous-comité dont j'ai parlé, j'ai cru que je pourrais aider les sociétés historiques qui m'ont invité à les seconder, en faisant préparer un plan par l'architecte de mon ministère. Ce plan pourrait être envoyé aux sociétés historiques, et j'ai l'intention de le soumettre à l'examen de mes collègues en conseil, avec une estimation du coût de ces monuments.

Je ne crois pas qu'il faille élever des monuments très dispendieux. Ce que nous voulons est d'instruire notre peuple de son histoire. Ce que nous voulons, c'est d'élever des monuments afin que, si l'on visite un champ de bataille, l'on trouve un monument commémoratif, avec inscription, date et autres détails relatifs à la bataille. De tels monuments seraient comme autant de leçons d'histoire pour nos successeurs.

En faisant préparer les plans de ces monuments, que j'aurai beaucoup de plaisir à déposer sur le bureau de la chambre, on m'a dit que ces monuments coûteraient environ $1,000 chacun.

Je ne dis pas que nous devrions construire tous ces monuments dans une seule année ; mais je considère que c'est une bien faible somme d'argent, si nous considérons le bien qui en résulterait. Si nous enseignons le patriotisme à notre peuple ; si nous lui apprenons à vénérer les actes de ceux qui l'ont précédé, c'est lui donner une leçon qui le rendra meilleur en toute chose ; c'est lui inspirer plus profondément l'amour de la patrie, et il me semble que nous pouvons bien nous imposer cette dépense de $10,000 pour un objet aussi élevé.

Or, M. l'Orateur, si mon honorable ami veut bien me le permettre, je proposerai que sa motion soit amendée de manière à ce qu'elle se lise comme suit :

Résolu, que, dans l'opinion de cette chambre, il est opportun que le gouvernement prenne, aussitôt que possible des mesures de nature à honorer et perpétuer le souvenir des hommes qui ont perdu la vie en défendant leur patrie pendant la guerre de 1812, et de mettre à l'abri de toute profanation les endroits où reposent les cendres de ces braves qui ont sacrifié leurs vies sur les champs de bataille du Canada.

Cette résolution, selon moi, embrasse tout, sans mentionner les différents endroits que j'ai eu l'occasion de mentionner, et nous permettrait, si on le juge à propos, de construire un monument modeste et peu dispendieux dans chaque lieu où il conviendrait de le faire.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre n'a pas mentionné le nom de Técumseh.

Sir ADOLPHE CARON : C'est une omission ; mais ce nom ne sera pas laissé de côté, parce que Técumseh fut très attaché aux intérêts canadiens chaque fois que ses services furent requis. J'ajouterai son nom à la liste que j'ai déjà lue.

J'ai été heureux de voir que mon honorable ami rappelle la part que le Canada-français, comme il l'appelle, a prise à la mémorable campagne de 1812.

Le Canada-français n'a rempli alors que son devoir en prenant part à la défense du pays que nous réclamons comme le nôtre, et que nous aimons autant que toute autre nationalité qui habite le domaine de Sa Majesté, et l'on peut ajouter que la solution heureuse des difficultés de 1812 peut être attribuée au fait que, en présence d'un danger immédiat, le Français, l'Anglais, l'Irlandais, l'Écossais et toute autre race en Canada ont oublié leur nationalité et se sont rappelés qu'ils étaient seulement Canadiens.

Il suffit de lire la liste des noms pour voir que toutes les nationalités qui constituent le peuple canadien, ont pris une part commune à ces batailles qui ont eu lieu alors. Je mentionnerai seulement ceux qui brillèrent au premier rang. Ce furent :—

Les généraux Brock, Vincent, Drummond, Riall; les colonels Taschereau, Godefroi de Tonnancour, Chartier de Lotbinière, Leprohon, Desrivières, de Léry ; le major de Salaberry ; les capitaines De Bartch, Viger, Fitzgibbons, de Rouville, Duchesney, de Beaujeu, d'Orsonnens, Taché, Papineau, de Boucherville, Cuvillier ; le commodore Yeo ; le capitaine Frédéric Rolette, le plus glorieux marin de cette période, sur les grands lacs, et le capitaine Toussaint Pothier, aussi officier des grands lacs.

Les noms des Voltigeurs Dubois, Pelletier, Caron, Vincent et Vervais, qui se distinguèrent à Chateauguay, peuvent être également signalés.

Nous ne devons pas oublier les leçons qui s'attachent à notre succès de 1812. Ce succès, comme je l'ai dit, doit être attribué à l'union qui régnait entre nous, ou entre les nationalités différentes qui constituent notre peuple, et si nous restons unis, soyons sûrs que nos succès du passé finiront par paraître insignifiants à côté de ceux que l'avenir nous réserve.

M. FERGUSON (Welland) : Avec la permission de la chambre, j'accepte l'amendement de l'honorable ministre de la milice.

M. CURRAN : Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été si admirablement dit par les orateurs qui m'ont précédé ; mais j'aime à déclarer que j'ai entendu

avec beaucoup de plaisir mentionner le nom du fondateur de Montréal, M. de Maisonneuve, comme étant l'un de ceux dont l'honorable ministre de la milice veut perpétuer la mémoire par des monuments.

Le projet d'ériger un monument à de Maisonneuve est maintenant confié à un comité de citoyens de Montréal, parmi lesquels se trouvent le maire et les échevins de cette cité, les membres de la Chambre de Commerce et de diverses autres associations, et tous s'en occupent très activement.

Je puis ajouter avec beaucoup de satisfaction que, parmi les plus généreux contributeurs au monument de Maisonneuve sont des citoyens de langue anglaise.

La liste de souscriptions se couvre assez rapidement de signatures, et j'ai eu l'honneur de placer, l'autre jour, entre les mains du ministre de la milice, une demande de M. J. X. Perrault, secrétaire du comité exécutif, priant le gouvernement de demander au parlement une subvention convenable qui permettrait d'élever un monument encore plus beau que celui projeté.

Le ministre de la milice a déclaré que la somme de $1,000 suffirait pour ériger un monument convenable ; mais s'il pouvait décider ses collègues à demander cette somme à la chambre pour embellir le monument qui est déjà projeté en l'honneur du grand fondateur de Montréal, je suis convaincu que cette demande recevrait un accueil cordial de la part des membres de cette chambre et de tout le pays.

M. SCRIVER : Je n'ai pas l'intention de prendre part à la présente discussion ; je veux tout simplement attirer l'attention du ministre de la milice sur le fait que ce qu'il propose est peu conforme à la demande de l'honorable député de Welland (M. Ferguson).

La résolution de l'honorable député de Welland a plus particulièrement pour objet de prendre soin des cimetières, puisqu'il veut mettre à l'abri de toute profanation les lieux où reposent nos illustres morts, tandis que l'honorable ministre de la milice nous parle de la convenance qu'il y a, d'élever des monuments à leur mémoire.

M. AMYOT : La guerre de 1775 a aussi été marquée par des événements mémorables, et il serait également à propos, je crois, d'accepter comme principe que tous les événements glorieux—ceux de la première comme de la seconde guerre—doivent être commémorés.

M. BROWN : J'ai écouté avec plaisir les remarques de l'honorable ministre de la milice. Je ne désire pas prolonger la discussion ; mais je ferai simplement observer que, en élevant des monuments pour perpétuer le souvenir de la bravoure et de l'héroïsme de ceux qui sont morts en défendant leur pays, nous ne devrions pas oublier la bataille de Stoney Creek, où se termina réellement la guerre de 1812. J'espère que le ministre de la milice voudra bien en prendre note.

La motion est adoptée.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. McMILLAN (Huron) : Je propose,—

Qu'il est à propos d'abolir le droit imposé sur les engrais artificiels et de placer ces engrais sur la liste des articles admis en franchise.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande à l'honorable député de bien vouloir suspendre cette propositien, vu que le ministre de l'agriculture qui devrait y répondre n'est pas ici à présent.

M. McMILLAN (Huron) : L'honorable ministre voudrait-il me dire si c'est l'intentien du gouvernement de placer ces engrais sur la liste des articles admis en franchise ? Si le gouvernement a cette intention je consentirai à suspendre ma motion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question avant l'exposé budgétaire.

La motion est suspendue.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

M. EISENHAUER : Je propose qu'il soit résolu

Que la Confédération du Canada a reçu en 1878, des Etats-Unis, pour l'usage de nos pêcheries, quatre millions et demi de piastres, dont l'intérêt depuis cette date jusqu'à 1889, s'élève à environ deux millions ;

Que la Confédération a payé à titre de prime aux pêcheurs depuis 1882, $1.050,000, laissant dans le trésor environ un million de l'intérêt sur les dits quatre millions et demi ;

Que les manufacturiers de fer en gueuse ont obtenu une prime de $1.50 par tonne, en 1883, et une autre protection de $4 par tonne sur le fer en gueuse importé en 1887 ;

Que notre poisson est frappé de droits élevés, dans les Antilles et les Etats-Unis, où la plus forte partie de notre poisson est exportée ;

Que, vu les faits qui précèdent, cette chambre est d'avis que le gouvernement devrait augmenter la prime actuellement accordée à nos pêcheurs, proportionnellement à l'augmentation de la protection accordée à la fabrication du fer en gueuse, ce qui, dans une certaine mesure, indemniserait les dits pêcheurs des droits élevés imposés sur leur poisson sur les marchés étrangers.

On se rappellera que, depuis l'adoption du tarif protecteur, ou de la soi-disant politique nationale, les manufacturiers se sont adressés, à chaque session, au gouvernement pour faire hausser le tarif sur les marchandises importées et de même nature que celles qu'ils produisaient. Nous savons très bien comment ils ont réussi à faire augmenter le tarif de telle manière que, au lieu d'avoir un tarif de revenu de 17½ pour cent, comme celui que nous avions en 1878, nous avons un tarif protecteur de 25 à 35 pour cent, que nos pêcheurs sont obligés de subir comme toutes les autres classes du Canada.

En 1883, les fabricants de fer en gueuse reçurent, comme protection, une prime de $1.50 par tonne fabriquée par eux et, en 1887, une protection additionnelle d'un droit de $4 par tonne sur le fer en gueuse importé.

Le gouvernement ayant tellement augmenté le tarif au profit des manufacturiers, et ayant aussi accordé à l'industrie du fer en gueuse une protection en sus de la prime de $1.50 par tonne, je crois que le gouvernement devrait, en toute justice, augmenter proportionnellement la présente prime des pêcheurs.

Nos pêcheries donnent de l'emploi à 61,000 hommes, et elles ont produit, en 1888, pour 17½ millions de piastres.

La présent prime accordée à nos pêcheurs ne forme qu'environ les $\frac{7}{8}$ pour ceut du total de la production, tandis que la protection accordée à l'industrie du fer en gueuse, qui n'employait que 750 hommes en 1888, et qui ne produisait, durant cette année, que pour $337,000, s'est montée à $37,000, soit 12 pour cent de la production totale.

De plus, le gouvernement, qui a protégé si généreusement les manufacturiers en élevant les droits sur les marchandises étrangères, admet en fran-

chise le poisson de Terreneuve, et il en résulte que de grandes quantités de hareng, de morue et d'huile arrivent sur nos marchés, et que cette concurrence a pour effet de réduire considérablement le prix du poisson canadien.

Les droits sur le poisson de Terreneuve ont été abolis, il y a quelques années, par le gouvernement, afin que la farine, le porc, le bœuf, etc., fussent admis en franchise à Terreneuve, dont le gouvernement était sur le point de frapper de droits ces divers articles de provenance canadienne.

Les pêcheurs du Canada ont donc eu à souffrir de cette admission en franchise du poisson de Terreneuve en Canada. Nos pêcheurs ont à lutter contre une prime de 10 francs par quintal sur la morue des pêcheurs de France, qui est transportée sur les marchés des Antilles en concurrence avec la morue des pêcheurs canadiens, soit directement de ports français, soit de ports canadiens, où la morue française est importée pour être exportée en entrepôt, ce qui réduit considérablement le prix de la morue canadienne sur les marchés que je viens de nommer.

Nos exportations de poisson, quant à la valeur, sont à peu près le double des exportations de produits fabriqués, celles du poisson étant d'environ huit millions, tandis que celles des produits manufacturés n'étant que d'environ quatre millions et demi.

D'un autre côté, aucune de nos industries n'est aussi incertaine de sa production que celle de nos pêcheries. La pêche fait presque complètement défaut durant certaines saisons ; durant d'autres, elle n'est que médiocre et, généralement, cette industrie est moins rémunératrice que plusieurs autres.

D'après les renseignements que je me suis imposé la peine de recueillir, je constate que, en 1888, le nombre de navires employés à la pêche a été de 1,142 ; le nombre de bateaux, de 27,408 ; le tonnage, de 16,597 tonneaux ; le nombre d'hommes employés par cette industrie, de 60,900, et le capital placé, de $6,139,416.

Les navires ont diminué de 10 pour 100 en valeur, par année, et la diminution de la valeur des bateaux a été à peu près la même. La diminution de la valeur des appareils, y compris les rets, lignes, seines, cordages et autres gréements employés à la pêche, a été de 20 pour 100. On croirait, à première vue, que la pêche est une industrie profitable. Mais il faut tenir compte des salaires payés aux hommes employés à la capture et à la préparation du poisson, salaires estimés à $200 et $250 par homme, durant une saison, soit une somme totale de $15,000. Il faut tenir compte aussi des pertes d'appareils durant les tempêtes, ce qui représente un chiffre élevé à déduire du capital placé. Il s'ensuit que le profit net réalisé sur le capital placé n'égale pas le profit de plusieurs autres industries protégées par le gouvernement, au moyen d'un tarif élevé et des primes.

D'un autre côté, la classe des pêcheurs est celle qui est la plus exposée aux accidents par suite des tempêtes, et je suis sûr que ceux des membres de cette chambre, qui représentent des comtés où se fait la pêche, sont prêts à corroborer ce que j'avance, parce qu'ils connaissent très bien les misères supportées par les pêcheurs.

La pêche se fait généralement durant l'été, ce qui donne aux pêcheurs environ six mois d'emploi. La plus grande partie de cette classe est obligée de vivre avec ce qu'elle a pu gagner durant cette période, et durant la morte saison, ou les longs hivers, elle a bien de la peine à vivre.

Bref, nos pêcheurs, en général, ne se trouvent pas dans une position aussi avantageuse que les autres classes du Canada.

En 1878, le gouvernement a reçu quatre millions et demi du gouvernement américain pour le privilège de pêcher dans nos eaux pendant douze ans. Les commissaires qui fixèrent cette somme, considéraient que ce privilège valait un demi-million par saison de pêche aux pêcheurs américains. Or, il ne faut pas le perdre de vue, cet immense avantage accordé aux Américains a été très préjudiciable à nos propres pêcheurs. Le privilège de pêcher dans nos eaux a permis aux pêcheurs américains d'approvisionner leurs propres marchés, où une grande partie de notre poisson était expédiée, à défaut d'autres marchés, et où le poisson de nos pêcheurs s'est trouvé à faire concurrence avec le poisson des pêcheurs américains, pris dans nos eaux, ce qui réduisait considérablement le prix du poisson canadien.

Je ne prétends pas dire que nos pêcheurs aient un droit exclusif sur nos pêcheries ; mais on ne saurait nier qu'ils méritent d'être traités équitablement sur nos eaux. Lorsque leurs droits et privilèges sont partiellement entamés en permettant à une nation étrangère de partager également avec eux, il me semble que la compensation reçue par le gouvernement pour les droits et privilèges accordés aux pêcheurs américains devraient être, en toute justice, dépensée entièrement au profit de nos pêcheurs.

L'intérêt sur les quatre millions et demi reçus, en 1878, du gouvernement des Etats-Unis, se monte à environ deux millions, tandis que les pêcheurs canadiens ont reçu en prime la somme totale d'environ un million, ce qui laisse dans le trésor fédéral une balance d'environ un million ; or, je prétends que nos pêcheurs auraient dû recevoir au moins tout cet intérêt, c'est-à-dire qu'il y aurait un million de piastres à leur distribuer en sus de ce qu'il leur a été payé en primes, depuis que le gouvernement a commencé à leur payer des primes.

On peut objecter qu'il faut tenir compte des dépenses faites par le gouvernement pour protéger nos pêcheries, lorsque nous disons que les deux millions d'intérêt, dont je viens de parler, auraient dû être payés en primes. Mais on se rappellera que, durant la durée du traité, c'est-à-dire, douze années, nos pêcheries cotières n'étaient pas protégées et, par conséquent, le Canada n'a eu rien à dépenser pour ce service.

On pourrait objecter aussi qu'il faut tenir compte des dépenses faites pour la construction et l'entretien des phares le long des côtes. Cette objection ne saurait être soutenue, parce que le gouvernement serait obligé d'entretenir autant de phares si les pêcheries n'existaient pas, vu que ces phares sont nécessaires aux fins générales de la navigation, et doivent être entretenus pour cet objet, si non pour d'autres.

De plus, le gouvernement du Canada a subventionné récemment des steamers pour tenir une ligne entre Saint-Jean et les Antilles, et entre Halifax et les Antilles ; or, ces steamers approvisionnent en grande partie ces marchés de poisson et d'articles qui pourraient être transportés sur ces marchés par nos navires de pêche, après la saison de la pêche, et la subvention qui est de $60,000 par année, pourrait être ainsi épargnée.

J'ai surveillé les expéditions de Halifax, faites sur ces steamers subventionnés, et j'ai constaté que chaque cargaison se compose presque toujours entièrement de poisson qui pourrait être transporté sur les marchés des Antilles par les navires de pêche canadiens ; mais le steamer subventionné transporte des quantités si considérables que les marchés qu'il dessert se trouvent souvent encombrés, et les voiliers engagés dans le commerce de poisson sont réduits, le long des quais, à l'inaction ; ou s'ils les quittent, c'est pour aller visiter des marchés encombrés, et les expéditeurs subissent de grandes pertes.

Le steamer qui fait le trajet entre Saint-Jean, Yarmouth et les Antilles reçoit une subvention d'environ $4,000 par voyage. Ses cargaisons se composent principalement d'articles que nos industriels expédient aux Antilles. La valeur de chaque cargaison se monte à environ $6,000, et il s'en suit que le pays paie $4,000 de subventions pour exporter pour environ $6,000 de produits. Cette politique est très injuste à l'égard de ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaires, parce que les steamers subventionnés, voulant, lorsque le frêt est rare, se charger, prennent des cargaisons de poisson et d'autres produits à très bas prix.

Je suis informé que le *Portia*, l'un des steamers subventionnés, a transporté du poisson à 50 centins par tiercon, ce qui représente 12½ centins par quintal.

Or, prenant tous ces faits et ces chiffres en considération, j'ose espérer que les honorables membres de la chambre arriveront comme moi à la conclusion que la résolution que j'ai proposée, est raisonnable, et que, en toute justice à l'égard des pêcheurs canadiens, qui ont besoin de l'encouragement du gouvernement plus ou tout autant que les autres industriels du Canada, elle recevra de leur part un accueil favorable.

Le général LAURIE : Peu d'hommes peuvent parler avec plus de connaissance de cause des intérêts des pêcheurs que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer). En sa qualité d'armateur et de grand exportateur d'un comté qui occupe le premier rang dans les opérations de la pêche, il possède toute la compétence voulue pour donner une saine opinion sur le présent sujet. Mais l'honorable député s'est trompé sur un point que je vais examiner un instant.

Je ne crois pas que le gouvernement ou que des membres de cette chambre, ou l'opinion publique, généralement, aient lésé sérieusement les intérêts des pêcheurs.

Au contraire, si nous comparons la position que nos pêcheurs ont occupée depuis l'origine de la confédération canadienne, avec la position qu'occupaient les pêcheurs américains et la protection qu'ils reçurent de leurs compatriotes au début qui suivit la formation des Etats-Unis, nous trouverons, je crois, que la position de nos pêcheurs est excellente, et que la protection du pays ne leur a pas fait défaut. Pendant que les Etats-Unis luttaient contre la Grande-Bretagne pour ce qu'ils appelaient leur liberté, les Etats du centre de l'Union américaine étaient disposés à sacrifier les intérêts des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre, plutôt que de combattre pour ces intérêts, si bien que les Etats de la Nouvelle-Angleterre proposèrent de se soumettre de nouveau à la souveraineté de l'Angleterre. Puis, vingt ou trente ans après, en

1814—les événements de cette époque ont été relatés, cette après-midi, à propos d'un sujet très intéressant, les actions d'éclat des volontaires canadiens—vingt ou trente ans après, dis-je, les commissaires des Etats du centre et du sud de l'Union américaine se crurent autorisés à méconnaître les droits des Etats de la Nouvelle-Angleterre sur leurs pêcheries, si bien que les Etats de la Nouvelle-Angleterre discutèrent de nouveau la question de se soumettre à la souveraineté de la Grande-Bretagne, parce qu'ils constataient que leurs compatriotes ne se montraient pas disposés à protéger leurs intérêts.

Or, comparez cet état de choses avec la position prise par le gouvernement canadien, chaque fois que la question des pêcheries a été soulevée, et aussi avec la position prise par la mère-patrie qui a pris fait et cause pour nous contre les Etats-Unis dans ces circonstances, et vous trouverez que l'on n'a jamais eu un seul mot à dire devant les assemblées publiques, ou dans le parlement comme reproche à l'adresse du gouvernement canadien, relativement à ce qu'il a fait pour protéger les intérêts de vos pêcheurs.

Ce fait démontre pardessus tout que nous avons créé un esprit national ; que toutes les sections du pays sont prêtes à se soutenir mutuellement, et c'est ce qui me fait dire que le pays est animé d'un esprit vraiement national.

En ma qualité de représentant des pêcheurs, je remercie les membres de cette chambre et le pays en général de la manière ferme dont ils ont soutenu les intérêts des pêcheurs, les intérêts de ceux qui tirent leur subsistance de nos pêcheries.

Je reviens maintenant à la question soulevée par la motion qui est maintenant devant la chambre. Sans vouloir suivre entièrement l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer)—parce que le sujet sera, sans doute, discuté par d'autres honorables députés—je me propose seulement de toucher au point qu'il considère comme de la plus haute importance, savoir : cette partie de la résolution qui dit :

> Que cette chambre est d'avis que le gouvernement devrait augmenter la prime actuellement accordée à nos pêcheurs, proportionnellement à l'augmentation de protection accordée à la fabrication du fer en gueuse, ce qui, dans une certaine mesure, indemniserait les dits pêcheurs des droits élevés imposés sur leur poisson sur les marchés étrangers.

Qu'est-ce que propose l'honorable député ? Que nous nous occupions de nouveau de la question des primes accordées aux pêcheurs. Je regretterais, en ma qualité de représentant des pêcheurs, que l'on accédât à cette demande. Quel est l'argument apporté par l'honorable député relativement à la prime sur le fer en gueuse ? C'est que, le 30 juin dernier, la prime a été réduite, au lieu d'être augmentée, et je ne voudrais pas demander une reconsidération de la question des primes payées aux pêcheurs, parce que l'effet pourrait être une réduction de ces primes.

M. EISENHAUER : Le montant n'est pas réduit.

Général LAURIE : Le montant de la prime sur le fer en gueuse a été réduit depuis le 30 juin.

M. EISENHAUER : Je croyais que vous parliez de la prime payée aux pêcheurs.

Le général LAURIE : L'honorable député propose de reconsidérer la question de la prime payée aux pêcheurs, afin qu'elle soit augmentée ; or, les manu-

facturiers de fer en gueuse, après avoir reçu une prime de $1.50 par tonne, de 1883 à 1886, ont reçu une prime réduite à $1.00 par tonne, de 1886 à 1889. Loin de partager l'avis de l'honorable député, je dis que, si nous reconsidèrerions la question de la prime accordée aux pêcheurs, en nous appuyant sur ce qui a été fait pour les fabricants de fer en gueuse, ce serait tendre vers une réduction de cette prime, et je m'y oppose.

Je le répète, en présence du fait—et je m'appuie sur les statuts qui disent que la prime sur le fer en gueuse a été réduite de $1.50 à $1.00 dans le mois de juin dernier; que cette dernière prime de $1.00 par tonne sera payée jusqu'en 1892, et sera abolie tout à fait—alors, il n'est pas désirable que cette question des primes soit reprise en considération. Ce serait au détriment des pêcheurs. Cette question des primes est une des questions qui manquent de popularité.

Or, s'il en est ainsi, et puisque le statut alloue déjà aux pêcheurs une somme de $150,000, à être distribuée en primes, je considère que cette question ne devrait pas être touchée, et que, malgré mon désir que quelques mesures soient prises pour aider nos pêcheurs autant que possible, reconsidérer cette question ne serait pas le plus sage moyen d'obtenir quelque autre assistance.

Je crois qu'il existe d'autres moyens d'aider plus efficacement nos pêcheurs. Les opérations de pêche se font, en grande partie, dans les petits havres situés le long de la côte, et aussi près des pêcheries que possible. Les havres sont exposés à la violence de certains vents et, durant certaines tempêtes, les hommes sont obligés de jeter par dessus bord deux ou trois tonnes de lest et atterrir jusqu'à ce que le calme soit rétabli. Il s'en suit que, lorsque les tempêtes arrivent au milieu de la semaine, les hommes ne considèrent pas qu'il vaille la peine de reprendre du lest pour un ou deux jours de pêche de plus, et la pêche se trouve ainsi interrompue. Or, si l'on accordait plus de protection à ces havres, les pêcheurs tireraient plus d'avantages de cette protection que de la présente motion, si la chambre l'adoptait, et c'est une autre raison qui s'oppose à la présente résolution.

Je regretterais beaucoup que cette motion fût adoptée, parce que je ne la crois pas conforme aux intérêts des pêcheurs. En dépensant de l'argent pour accorder plus de protection à nos havres, pour empêcher les empiétements d'étrangers sur nos pêcheries côtières, et pour conserver ces pêcheries à nos pêcheurs, ce serait le meilleur emploi que nous pourrions faire de notre argent et la meilleure protection à accorder à nos pêcheurs.

M. ELLIS: Je désire attirer l'attention sur les observations qui ont été faites, relativement à la subvention accordée au steamer de Saint-Jean.

L'honorable député de Lunerburg (M. Eisenhauer) a dit que les navires employés au transport du poisson dans les ports des Etats-Unis et des Antilles subissent de grandes pertes par suite de la subvention payée à ce steamer qui transporte du poisson et d'autres marchandises de Saint-Jean, Yarmouth et Halifax dans les Antilles. Il nous a dit, de plus, que chaque cargaison de ce steamer pouvait valoir $6,000. Or, la plus grande partie des cargaisons de ce steamer ne se compose pas de poisson, et je ne vois pas quelle force peut avoir l'assertion que la subvention accordée au steamer affecte sérieusement les intérêts de nos pêcheurs, en supposant même que la valeur de la cargaison ne fût que de $6,000.

La quantité n'est pas assez considérable pour affecter le commerce général. Je vois avec plaisir que l'honorable député n'entend pas insister pour faire adopter sa motion. L'honorable député de Shelburne (le général Laurie) a prétendu que la chambre, en général, est opposée au mode des primes. Je ne me rends pas bien compte de cela, car lui-même et tous les partisans du gouvernement sont toujours prêts à voter pour toutes les primes qu'il plaît au gouvernement de proposer. Je regrette que le ministre de la marine ne soit pas à son siège, car nous aurions pu avoir son opinion sur les intentions du gouvernement à propos des pêcheries, si tant est qu'il ait une opinion sur cette question. Le point important, c'est que le gouvernement adopte une politique qui réussisse à retenir les pêcheurs des provinces maritimes dans les provinces maritimes. Actuellement une grande partie de nos pêcheurs sont employés sur les navires de pêche du Massachusetts et du Maine. Nos pêcheurs naviguent sous le pavillon américain, ils mettent leur adresse au service des Américains; ils connaissent à fond toutes nos côtes et possèdent tout ce qu'il faut pour faire un pêcheur, et ils consacrent leur temps à servir les Américains. L'honorable député qui a proposé cette motion et quelques autres députés des côtes de la Nouvelle-Ecosse font de grands efforts pour encourager notre propre industrie. Il est indéniable qu'une grande proportion de la pêche en pleine mer est faite par des pêcheurs canadiens naviguant sous le pavillon américain. Si, d'une manière ou d'une autre, le gouvernement pouvait remédier à cela, il ferait une œuvre utile. Je crois que toute la question des primes aux pêcheurs devrait être remaniée, et rendue plus efficace. La somme qu'on distribue en primes est insuffisante, et la manière dont elle est distribuée ne produit pas les résultats qu'on en attendait, quelque bien qu'on ait pu en retirer, lorsque le mode actuel de partage a été établi. J'aimerais à voir le gouvernement diriger ses efforts dans ce sens, mais en ce qui concerne la motion de l'honorable député, il serait préférable, à mon avis, de ne pas insister sur son adoption.

M. KIRK: Je ne vois pas ce que produirait pour les pêcheurs, la motion de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) si elle était adoptée par la chambre. Je ne saisis pas bien le principe de cette motion; mais à en juger par la persistance avec laquelle on ramène cette question devant le parlement, il est évident qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour venir en aide aux pêcheurs. Il y a à peine quelques jours, nous avions à nous occuper d'une résolution concernant les filets à poches, et nous savons, à n'en pas douter, que la pêche devient de moins en moins rémunératrice, que le poisson se fait plus rare tous les ans, et si nous n'y portons pas remède, le résultat sera, comme vient de le dire l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), que notre population ira chercher de l'emploi aux Etats-Unis, au lieu de continuer à se livrer à l'exploitation des pêcheries canadiennes. En dépit de l'aide donnée aux pêcheurs par le gouvernement, sous forme de primes, je constate que l'an dernier, dans la Nouvelle-Ecosse 745 navires étaient engagés dans l'industrie de la pêche, et en 1888, la dernière année pour laquelle nous ayons des données complètes, il n'y en avait que 690. Cela

démontre que l'aide donnée dans le but, disait-on, d'encourager la construction des navires destinés à l'exploitation des pêcheries des provinces maritimes, n'a pas eu l'effet désiré ; ou, du moins, cela n'a pas eu l'effet d'augmenter le nombre des navires engagés dans cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse.

Il est évident que cette industrie devient d'année en année moins profitable. Aujourd'hui même, j'ai déposé devant la chambre une pétition signée par environ 500 pêcheurs de mon comté, demandant de modifier certains règlements concernant la pêche du homard. Cette pétition allègue que la pêche du hareng, de la morue et du maquereau diminue tous les ans et que les pêcheurs ressentent de plus en plus la nécessité de se livrer à la pêche du homard, pour gagner la vie de leurs familles. M. Bertram, l'inspecteur des pêcheries du Cap-Breton, attribue cette diminution à l'emploi des filets à poches, du moins dans son district, et je n'ai pas le moindre doute que cette opinion est bien fondée.

Le pêcheurs de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, depuis Halifax jusqu'au détroit de Canso, se plaignent de ce que les règlements qui leur défendent de pêcher le homard pendant l'été, est préjudiciable à leurs intérêts. Contrairement à l'opinion du ministre de la marine et des pêcheries, ils prétendent que le homard ne devient pas plus rare d'année en année, mais qu'il faut aller plus loin dans la mer pour le prendre. Il est bien connu que le homard est un poisson d'eau profonde, et bien qu'il puisse être moins abondant qu'autrefois sur les battures et dans les ports, on le trouve en aussi grande abondance à l'eau profonde. Les règlements actuellement en vigueur au sujet de la pêche du homard, limitent virtuellement la pêche à deux mois—mai et juin.

Les tempêtes sont si fréquentes à cette époque de l'année, que les pêcheurs perdent au moins un quart de leur temps, et souvent il ne leur reste pas plus de six semaines pour la pêche, au moyen de laquelle il leur faut gagner leur vie et celle de leur famille. Ces règlements sont si sévères que le gouvernement s'est vu dans l'impossibilité de les faire observer, car c'est un fait connu que sur la côte est de la Nouvelle-Ecosse, on prend du homard depuis le 1er octobre jusqu'à la fin de l'année, et je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement s'y soit opposé. C'est un fait reconnu que beaucoup de pêcheurs—je ne dirai pas tous, car beaucoup respectent la loi—prennent du homard et le mettent en boîte, en temps prohibé. Ces homards ne sont pas mis en boîtes dans les établissements réguliers, car on ne permet pas aux propriétaires d'ouvrir leurs fabriques ; mais certains pêcheurs trouvent le moyen de faire mettre leur homard en boîtes et ils le vendent très facilement. Je dis donc que les règlements actuels sont virtuellement inutiles, puisque le gouvernement a constaté qu'il ne peut les faire observer sans réduire ces gens à la misère. Bien que le ministre des pêcheries ait déjà déclaré pendant cette session qu'il n'a pas l'intention de permettre la pêche du homard pendant l'automne, je crois que le gouvernement ferait mieux de reconsidérer cette décision et de permettre aux pêcheurs de prendre du homard pendant au moins six semaines à l'automne. Ces pauvres gens pourraient alors gagner quelque chose pour pourvoir à la subsistance de leurs familles durant les longs mois d'hiver.

M. KIRK.

Je ne veux pas prendre le temps de la chambre à discuter cette question des primes. Le gouvernement a, dès le principe, décidé de donner aux pêcheurs l'intérêt des quatre millions et demi de piastres payées par les États-Unis pour le droit de pêche dans nos eaux, pendant les douze ans que les Américains ont joui de ce privilège. On n'ignore pas que $150,000 ne sont pas l'intérêt sur quatre millions et demi ; et si le gouvernement décidait de donner en primes aux pêcheurs le plein montant de l'intérêt de ces quatre millions et demi, il ne ferait que s'acquitter de son devoir envers eux.

M. KENNY : L'honorable député qui a saisi la chambre de cette question a dit, avec raison, que la carrière dans laquelle sont engagés ces hardis pêcheurs en pleine mer, a naturellement toutes nos sympathies. Ce métier est environné de dangers et a même un côté romanesque qui nous rend sympathiques ceux qui l'exercent. Mon honorable ami, le député de Shelburne (le général Laurie), a aussi dit que le gouvernement et le parlement du Canada avaient reconnu les droits des pêcheurs, et les appels qui ont été faits en leur faveur ont toujours trouvé un écho favorable auprès de l'honorable premier ministre et de ses partisans, bien que j'aie le regret de dire qu'ils n'ont pas toujours été aussi bien reçus par les honorables députés de l'opposition. Il n'y a pas une classe de notre population qui, proportion du nombre gardée, contribue plus au revenu du pays que nos pêcheurs. Ils sont les consommateurs des produits de nos manufactures ; tout ce dont ils ont besoin pour se nourrir et se vêtir leur est fourni par les industriels des autres provinces, et le métier qu'ils exercent contribue largement à la prospérité générale. C'est pour cela qu'en discutant cette question, je compte sur l'indulgence de la chambre, car il s'agit ici d'un intérêt national. Le comté représenté par l'honorable député qui a proposé cette motion est un des plus prospères de la Nouvelle-Ecosse, et la pêche en constitue la principale industrie. Comme question de fait, la pêche est une des grandes industries de la Nouvelle-Ecosse, et nous avons tous lu avec plaisir, tout récemment, que le lieutenant-gouverneur de cette province en prononçant le discours du trône à l'ouverture des chambres,—discours préparé par les amis politiques des honorables députés de la gauche, a annoncé qu'il était heureux de constater que la pêche avait été prospère pendant l'année, à très peu d'exceptions près. Je rappelle cet incident, car d'après certaines remarques faites par l'auteur de cette motion, il a peut-être involontairement pu laisser croire que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas dans un état de prospérité satisfaisant.

J'admets parfaitement avec l'honorable député de Shelburne que les règlements concernant la pêche du homard sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse pourraient être changés avec avantage, et que les opinions qu'il vient d'exprimer sur cette question sont celles qu'entretiennent généralement les hommes pratiques de la province.

Depuis le commencement de la confédération, le gouvernement et le parlement du Canada ont toujours surveillé et protégé nos pêcheries. On sait que dès le premier cabinet formé sous la confédération, un portefeuille spécial a été affecté à la garde de nos intérêts maritimes et de pêches. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a été chargé de ce portefeuille, il a créé ce ministère et je

crois qu'il s'est acquitté de sa tâche de manière à se faire honneur. Subséquemment, le gouvernement défendit efficacement nos pêcheries, et je crois que nous pouvons, on partie, attribuer les clauses du traité de Washington qui concernaient les pêcheries à l'énergie qu'a déployée le gouvernement canadien dans la défense de nos droits. Si l'on remonte un peu dans l'histoire, on constate que lorsque l'honorable premier ministre revint de Washington et soumit à l'approbation de la chambre ce traité qui garantissait l'admission en franchise de notre poisson sur le marché des Etats-Unis, il fut combattu par les honorables députés de l'opposition. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a voté, en cette occasion, contre le traité de Washington. Il est vrai que son collègue d'alors, le regretté M. Power, différait d'opinion avec lui et je crois que c'est lui qui avait raison ; et moi qui suis quelquefois obligé de penser différemment de mon honorable collègue, c'est une consolation de croire qu'il peut quelquefois se tromper comme sur la question du traité de Washington. Si je rappelle l'attitude de l'opposition sur cette question, c'est principalement parce que l'auteur de la présente motion a parlé du désavantage dans lequel se trouvent nos pêcheurs, par suite du droit imposé sur le poisson qu'ils vendent aux Etats-Unis.

Les honorables députés de la gauche doivent faire peu de cas de ce désavantage, puisqu'ils ont voté contre les clauses du traité de Washington qui stipulaient l'admission en franchise de notre poisson sur le marché des Etats-Unis. Un honorable député qui siège encore dans cette chambre a prétendu au cours du débat sur le traité, que l'admission en franchise de notre poisson aux Etats-Unis n'était pas un grand avantage pour nous, vu que c'étaient les Américains seuls qui payaient les droits.

Cela réfute une partie de la motion de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), mais, pour ma part, je suis convaincu que le traité de Washington était un grand avantage pour les provinces maritines et pour tous ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche sur les hautes mers. Grâce à ce traité, combattu par l'opposition, non seulement notre poisson était admis en franchise sur les marchés américains, mais nous avons aussi eu la commission de Halifax. Tous ceux d'entre mes collègues qui siégeaient alors dans cette chambre, se rappellent que les députés les plus éminents de la gauche déclaraient ouvertement qu'il ne résulterait rien de cet arbitrage, qu'il était parfaitement inutile. Eh bien ! ces honorables députés se trompaient. Il est vrai que par cet arbitrage, le Canada n'a pas reçu la pleine valeur pour ses pêcheries, ni entière compensation pour les dommages faits à ces pêcheries. Mais les commissaires qui représentaient le Canada dans cette commission, acceptèrent la somme qui était proposée dans l'intérêt de la paix et de la bonne harmonie entre les deux nations. Ainsi, le traité de Washington, en dépit de l'opposition des alliés politiques de l'auteur de la présente motion, nous a donc valu la somme même qui a servi à payer des primes à nos pêcheurs.

Je dois dire, en passant, que la question des droits des provinces a été débattue dans ce parlement, et définitivement réglée en 1880, lorsque, sur la motion du chef du gouvernement, il fut décidé que cet argent appartenait au Canada et que le gouvernement fédéral, ayant assuré certaines obligations concernant la protection des pêcheries, cet argent lui appartenait exclusivement, et les provinces n'y avaient aucun droit. Si l'on veut se donner la peine de consulter les *Débats* de 1880 sur cette question, on verra que par un vote de 120 ou 130 contre 30—c'est-à-dire par toute la chambre, à l'exception des députés des provinces maritimes, ce principe a été établi. En 1882, on vota la prime en faveur des pêcheurs et la somme de $150,000 proposée par sir Leonard Tilley, alors ministre des finances, pour être donnée en primes, devint une dépense permanente. C'est un impôt autorisé par la loi et, sous ce rapport, elle se trouve dans une position toute différente de la prime sur le fer en gueuse, et je partage l'opinion de l'honorable député de Shelburne (le général Laurie), qu'il n'y a aucune analogie entre les deux primes. Au nom des pêcheurs des provinces maritimes et dans leur intérêt, je proteste contre toute tentative pour établir une similitude entre les conditions dans lesquelles se trouvent la prime sur le fer en gueuse et la prime accordée aux pêcheurs.

Voyons comment sir Leonard Tilley fut reçu en 1882, lorsqu'il déposa son projet de loi accordant la somme de $150,000 pour aider au développement de l'industrie de la pêche. J'ignore si l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) a lu ce débat. S'il l'a lu, il a dû constater que les honorables députés de la gauche ont prétendu que cet argent ne serait jamais payé aux pêcheurs, ou qu'il serait payé une année et qu'ensuite les paiements cesseraient. On se rappelle que ce projet de loi de sir Leonard Tilley fut qualifié de corruption politique et de truc électoral, parce qu'on était alors à la veille d'une élection générale. Je ne veux pas supposer un seul instant que l'honorable député de Lunenburg, en faisant cette motion, est mû par des motifs de parti, mais n'est-ce pas une curieuse coïncidence que cette résolution impraticable soit proposée justement à la veille des élections générales dans la province de la Nouvelle-Ecosse ? Je suis certain que si cette motion avait été faite par un membre de la droite ou par le gouvernement, il se trouverait dans les rangs de l'opposition des gens assez peu charitables pour dire que cette motion n'est qu'une corruption politique et un truc électoral. C'est par de semblables insinuations qu'on répondit à sir Leonard Tilley. En consultant le débat dont j'ai parlé, on peut constater que pas un seul député de la droite n'a combattu cette proposition, et j'ai le regret de dire qu'elle n'a pas reçu le même accueil de la part de l'opposition.

A propos de cette coïncidence dont je parlais il y a un instant, je dirai que je tiens d'un personnage haut placé dans les conseils du parti dans la province d'Ontario, que nous n'aurons pas les élections dans la Nouvelle-Ecosse, avant que les pêcheurs soient de retour. J'ignore jusqu'à quel point les pêcheurs peuvent se laisser influencer par une proposition comme celle-ci, mais ce que je viens de dire à propos de la date des élections, m'a été affirmé positivement avant mon départ de Halifax.

Le but de cettre prime était d'aider au développement de l'industrie de la pêche, et je crois que sous ce rapport, l'entreprise a pleinement réussi. Je vois qu'en 1868, la valeur totale du produit des pêcheries dans tout le Canada n'était que de $4,376,000, et qu'en 1888, elle avait quadruplé, et s'élevait à $17,415,000. Je n'ai aucun doute que cette augmentation est due en partie aux primes et à l'encouragement donné par le gouvernement,

sur la proposition de l'honorable premier ministre. Nous désirons tous le développement de notre commerce d'exportation ; or, en consultant la statistique des pêcheries, je vois que de 1874 à 1878, nous avons exporté pour un total de $27,000,000, et de 1884 à 1888, pour $37,000,000.

Durant ces quatre dernières années, nous jouissions du mode des primes qui, au dire des honorables députés de l'opposition, ne devaient être d'aucun avantage pour les pêcheurs ; des primes qui, disaient-ils, seraient peut-être payées une année, mais ne le seraient plus ensuite ; des primes qu'ils qualifiaient de tentative de corruption et de truc électoral. Les pêcheurs ont retiré le plein bénéfice de ces primes, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse nous informe que ces pêcheurs jouissent d'une prospérité générale et que l'industrie de la pêche au Canada a pris de grands développements.

Qu'on me permette pour un instant de recourir à la statistique, et d'examiner la question au point de vue de ma propre province, la Nouvelle-Ecosse, qui est plus intéressée que toute autre. Je vois qu'en 1879, la valeur totale du produit des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse était de $5,700,000, et en 1888, de $7,800,000.

M. KIRK : Vous parlez des exportations ?

M. KENNY : Non ; je parle de la valeur du produit des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse seulement.

M. KIRK : Où s'est-on procuré ces chiffres ?

M. KENNY : Je citerai à l'honorable député la page 313 du *Statistical Abstract and Record of Canada.*

M. KIRK : Je sais où l'honorable député les prend, mais comment le gouvernement se les est-il procurés ?

M. KENNY : Si l'honorable député n'est pas satisfait des renseignements recueillis par les différents ministères et compilés dans cet ouvrage, je ne puis pas lui dire où aller se renseigner. S'il me demande où je puise mon information, je lui cite la page 313 du *Statistical Record.* Je crois que ces chiffres indiquent un résultat très satisfaisant. De 1874 à 1878, la valeur totale de la production de la Nouvelle-Ecosse s'est élevée à $30,000,000 et de 1884 à 1888, à $41,000,000 ; c'est là une augmentation considérable, et je suis convaincu que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse reconnaissent que les primes qui leur ont été accordées en 1882, étaient quelque chose de plus qu'une tentative de corruption politique ou qu'un truc d'élection.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 106) concernant la compagnie de chemin de fer "Great North-West Central."—(M. Small.)

Bill (n° 99) acte pour ériger légalement la compagnie de chemin de fer Owen Sound et lac Huron.—(M. Masson.)

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

La chambre se forme en comité sur le bill (n° 5) pour faire de nouvelles dispositions afin de prévenir la cruauté envers les animaux.

M. KENNY.

(En comité.)

M. TISDALE : Je propose que le comité lève la séance.

M. DAVIN : Avant que la séance du comité soit levée, j'aurais quelques remarques à faire sur le bill. Le comité devrait étudier les articles de ce bill, les amender, s'il le juge à propos, mais on ne devrait pas demander au comité de lever sa séance, lorsqu'une question aussi importante lui est soumise. Nous devrions étudier sérieusement ce bill, car je l'ai lu attentivement et je n'y ai rien trouvé qui fût de nature à porter préjudice au véritable sport. Personne dans cette chambre ne porte plus d'intérêt que moi au véritable sport, mais rien n'est plus opposé au vrai sport que le faux sport. Le sport qui ne réunit pas les conditions du véritable sport, quand on s'y livre, porte atteinte au vrai sport, de deux manières. D'abord, il détourne les gens du vrai sport, en fait perdre ou en corrompt le goût, et il accapare le temps et l'attention qui, autrement, seraient consacrés au vrai sport. On peut abuser du mot "sport" comme du mot "viril," du mot "gentilhomme" ou de tout autre mot. Chasser le renard, ou le gibier, courir à travers champs, etc., voilà du sport de nature à développer toutes les facultés physiques, intellectuelles et même morales qui ont fait des Anglais, des Irlandais, des Ecossais et aussi des Français des peuples héroïques, redoutables à la guerre, pleins de ressources et d'activité, aux muscles de fer, et capables d'endurer toutes les fatigues. Voilà, M. l'Orateur, le sport qu'on doit encourager. Je vais faire une confidence au comité et je lui dirai que j'attribue l'excellente constitution dont je jouis au fait que dans ma jeunesse, j'étais un *sportsman* enragé. Mais le sport consiste-t-il à prendre une trappe——

M. TISDALE : Vous êtres trop vieux aujourd'hui.

M. DAVIN : L'honorable député dit que je suis trop vieux pour ce genre de sport. Il se trompe ; si j'avais deux mois à passer en Irlande ou en Angleterre, je serais prêt à suivre les meutes tout comme autrefois. A quelle sorte de sport nous livrions-nous, lorsque je prenais part à ces amusements ?

M. MITCHELL : Ne nous le demandez pas.

M. DAVIN : Nous allions courir le renard ou chasser. Pour chasser le renard, il faut être bon écuyer, pouvoir endurer la fatigue, courir à travers champs ; par ces exercices, vous développez ces qualités qui, si la patrie réclamait vos services, vous mettraient en état d'aller sur le champ de bataille. De même, la chasse développe ces qualités qui donnent la force de résistance au physique et au moral.

M. MITCHELL : Au moral ?

M. DAVIN : Oui, au moral. L'honorable chef du troisième parti a une conception si délicate des belles relations qui existent entre tous les membres de la famille humaine, qu'il semble croire que le mot "moral" ne s'applique qu'à une seule de ces relations, mais je puis lui certifier que ce mot a une signification plus étendue ; et lorsqu'il changera de siège pour venir prendre la direction du gouvernement, je suis certain que si une question comme celle-ci se présente devant la chambre, il

l'accueillera favorablement, tout comme il se propose, je crois, à accueillir celle-ci.

Dans le vrai sport, il y a un point important à observer, c'est-à-dire qu'il faut donner à l'animal que l'on chasse une chance d'échapper. Supposons un instant que les honorables députés qui tiennent tant à tuer des pigeons, veuillent se livrer au vrai sport, qu'ils viennent dans l'Ouest avec leurs chiens et nous leur ferons chasser le coyote. Le coyote est un animal très vif qui leur fournira l'occasion d'exercer toutes leurs facultés. Je crois que l'honorable député qui m'a interrompu peut se battre vaillamment, du moins, dans une élection, et s'il peut chasser avec autant de courage que lorsqu'il mène une campagne électorale, j'aimerais à passer une journée de sport avec lui, et s'il veut amener ses chiens dans l'Ouest, nous chasserons les coyotes, les loups, et après un mois de cet exercice, trois ou quatre heures par jour, je suis certain que cela lui vaudra dix années d'exitence et qu'il rendra ainsi un grand service à son pays.

Je disais, tout à l'heure, qu'il faut deux choses pour constituer le vrai sport. Le sport auquel on se livre doit avoir sur l'homme une saine influence et l'animal que l'on chasse, l'ennemi que l'on combat, pour ainsi dire, doit avoir une chance égale d'échapper. Il ne faut pas perdre de vue ces deux conditions essentielles, lorsqu'il s'agit de décider s'il s'agit d'un véritable sport, d'un sport auquel on puisse se livrer légitimement et un sport qui devrait avoir l'approbation de cette chambre. Si ces deux conditions ne s'y trouvent pas, qu'en résultera-t-il ? Il faudra éliminer du sport le courage et la virilité, car je me demande en vain où est le courage, où est la virilité dans cet exercice qui consiste à tirer sur des pigeons endoloris qui sortent d'une trappe. Je n'y vois le déploiement d'aucune de ces facultés physiques ou morales dont j'ai parlé. Le malheureux pigeon n'a pas la moindre chance d'échapper ; il n'est pas dans des conditions d'égalité ; je ne vois rien de viril dans le spectacle d'un homme exercé au tir qui cherche à tirer un pigeon qu'on a tenu quelque temps enfermé et que le gardien de la trappe laisse envoler. Et quel est le but de ceux qui se livrent à cet exercice ? Leur seule ambition est de tuer beaucoup de pigeons ; c'est de faire un holocauste, de se livrer à un massacre de ces innocentes colombes ; car à ce jeu plus on tue plus, on est grand *sportsman*.

Maintenant, qu'on compare cela avec le sport véritable et légitime, qui donne à ceux qui s'y livrent des muscles d'acier, l'agilité et la vigueur. D'un côté, voici un renard que l'on chasse, un seul animal, encore, parvient-il souvent à s'échapper en dépit des chiens et de l'habileté des chasseurs. L'animal a une chance de sauver sa vie et pour ceux qui lui donnent la chasse, c'est un exercice tout à fait salutaire. Parmi les députés qui s'opposent à l'adoption du bill de l'honorable député de Hamilton, (M. Brown), il n'y en a peut-être pas un seul qui ne condamne le principe cruel du tir aux pigeons à la trappe. Ils le disent, ils condamnent ceux qui tordent la queue aux pigeons, ceux qui leur crèvent un œil pour qu'ils s'envolent dans une certaine direction. Ces sagaces tireurs de pigeons, s'ils veulent que le pigeon s'envole à droite, lui crèvent l'œil gauche, s'ils veulent qu'il s'envolent à gauche, ils lui crèvent l'œil droit. Quelquefois, pour rendre plus farouches ces pigeons apprivoisés, ils leur enfoncent des épingles sous la peau et soumettent ces pauvres oiseaux aux plus révoltantes tortures.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Loin de moi la pensée qu'unseul des honorables députés de cette chambre voudrait donner à de si cruelles pratiques son autorisation, ou son approbation ; je connais trop bien mes honorables collègues ; je sais qu'ils ont de l'humanité. Mais peuvent-ils empêcher ceux qui ont la garde des pigeons, les aventuriers qui font des paris sur le tir, quelquefois sur un des tireurs, quelquefois sur un pigeon, en particulier, d'introduire dans ce genre de sport les pratiques cruelles dont je viens de parler ? Mes honorables collègues se mettent à rire de ce que je parle de paris (*gambling*). Ils rient, ils se pavanent et se moquent sans doute, parce qu'ils sentent qu'eux-mêmes, ils n'auraient pas recours à des pratiques aussi viles. Mais s'ils veulent être sincères, ils ne pourront s'empêcher de convenir que dès que les *gamblers* s'emparent de ce genre de sport—et ils le suivent comme leur ombre—on ne peut les empêcher de faire d'un exercice même légitime au fond, ce que je viens de décrire. Voyez, par exemple, les courses de chevaux. J'admets que les courses de chevaux sont un genre de sport légitime. Or, même un *sportsman* comme lord Derby, qui aimait les chevaux et qui tenait une écurie, mais qui ne faisait jamais lui-même de paris, se voyait dans l'impossibilité de soustraire ses propres chevaux à l'influence détestable de ceux qui engageaient des paris sur les courses. Tout le monde sait qu'on a rendu des chevaux malades pour le jour des courses, afin de faire gagner ceux qui avaient engagé de gros paris contre ces chevaux.

Il en est ainsi du tir aux pigeons. Les honorables députés qui hésitent à reconnaître l'existence de pratiques cruelles dans ce genre de sport, ne peuvent empêcher les fripons et des misérables d'y mettre la main, pour y accomplir ce qu'eux-mêmes ils réprouvent. Je veux exprimer ma pensée au moyen d'exemples, au sujet du tir aux pigeons. Les choses inanimées elles-mêmes éveillent chez l'homme des sentiments divers. La forme d'une fleur, une baie délicate, les feux de l'horizon font naître chez nous des sentiments d'admiration. Elevons-nous plus haut, jusqu'aux animaux. Il y a parmi les animaux certaines espèces qui provoquent chez nous le plus vif intérêt. Citons, par exemple, ces oiseaux charmants qu'on appelle la colombe et le pigeon. Si on a l'esprit bien fait, on ne saurait voir ces oiseaux si gracieux et si beaux sans sentir s'éveiller chez soi des sentiments de sympathie et d'attachement, sans admirer leur grâce et leur beauté. Et c'est une chose révoltante d'emprisonner ces petits oiseaux dans des trappes—dans un "hot corner," comme on dit en Angleterre—ou les amateurs se donnent rendez-vous pour jouir du plaisir de les tuer, après leur avoir fait endurer la torture d'un long emprisonnement. Tirer sur un pigeon et le tuer du coup, ce n'est pas de la cruauté, je le concède aux honorables députés qui s'opposent au bill de mon honorable ami. Mais dans quel état se trouve ce petit oiseau avant qu'on le tire, et après? Quelquefois, il reste emprisonné plusieurs heures avant qu'on le tire. Croit-on qu'il ne souffre pas dans cette prison ? C'est maintenant une chose connue que, si les oiseaux et les autres animaux ont moins de sensibilité que l'homme, ils sont néanmoins susceptibles de souffrances, de chagrins et de douleurs. Exemple, le chien. Tout le monde sait qu'un chien s'afflige presque comme une créature

humaine, à la mort de son maître ou de sa maîtresse. Il en est ainsi des autres animaux.

On a vu des oiseaux s'attacher à leur maître, ou à leur maîtresse, à tel point qu'ils n'ont pu survivre à la mort de l'un ou de l'autre, ce qui prouve que ces petits êtres sont capables de la plus vive sensibilité et de grandes souffrances mentales.

A ceux qui se moquent et qui rient, je dis que nous sommes en présence d'une question qui, à leur point de vue, comme au mien, est digne d'être l'objet d'une discussion sérieuse dans ce parlement du Canada, le premier parlement de l'empire, après celui de Westminster, et que, s'ils veulent que cette chambre ou ce comité montre quelque sympathie pour leur manière d'envisager la question, il faut qu'ils en fassent l'objet d'une discussion sérieuse. La même question a été discutée, en 1883, dans le parlement impérial et, alors, quelques-uns des plus grands *sportsmen* de l'Angleterre et de l'Irlande ont exprimé leur opinion. C'est ainsi que le colonel King-Harman, un des plus grands sportsmen que je connaisse, un homme qui élève encore des meutes et qui se livre encore à la chasse et à la pêche, s'est levé en plein parlement impérial pour dire qu'il ne voudrait pas tirer sur un pigeon, qu'il ne voudrait pas accompagner les *gentlemen* qui se rendent de Londres à Hurlingham, pour assister à l'ignoble et inhumaine boucherie de pigeons. Lord Percy, qui acceptait aussi le titre de sportsman, se rendit un jour à Hurlingham et y tua un pigeon, mais il en eut tant de honte, qu'il ne voulut jamais y retourner.

J'ai fait allusion à ce que souffre un pigeon avant d'être tiré et après. Or, que voit-on dans ces concours de tir ? Après le concours, on peut voir un monceau d'oiseaux, dont la moitié vivent encore et se tordent dans les douleurs d'une longue agonie, et à côté, le directeur du concours qui ne daigne pas seulement mettre un terme à leurs souffrances, en les achevant. Que leurs souffrances se prolongent indéfiniment, cela lui est indifférent ; c'est un homme sans cœur, qui n'a plus de pitié pour ces petits êtres. On ne dira pas que lord Randolph Churchill est un homme sentimental ; cependant, il condamne en termes énergiques cette pratique que j'attaque. Or, comme j'admire beaucoup lord Randolph, parce que c'est un homme qui ne craint jamais de dire tout ce qu'il pense, je demande à la chambre la permission de lire deux ou trois phrases de ce noble lord. Voici ce qu'il disait :

> J'ai vu sortir les oiseaux du panier et un homme leur couper la queue avec une grande paire de ciseaux, avant de les mettre dans les trappes. Cette opération n'était peut-être pas très douloureuse, parce qu'il ne faisait que couper les plumes, bien que parfois elles fussent coupées fort près de la racine. Cependant, cet homme faisait pire ensuite. Après lui avoir coupé la queue, il prenait l'oiseau d'une main et de l'autre main, lui arrachait plusieurs poignées de plumes sur la gorge et l'estomac. Lui ayant demandé la raison de cela, il répondit que c'était pour exciter davantage les oiseaux, afin que la douleur et l'affolement leur fissent faire un bond plus énergique dans les airs, ce qui devait augmenter les chances des parieurs. J'ai vu une autre chose très curieuse. Un pigeon est touché et tombe par terre ; mais au moment où le chien va l'atteindre, il se relève et flotte dans l'air ; il reste ainsi pendant quelque temps juste hors de la portée du chien. Le sort de cet oiseau reste indécis pendant quelque temps. Alors les paris s'engagent avec fureur et lorsque, enfin, le pigeon, épuisé, tombe dans la gueule du chien, il s'élève parmi les *gentlemen* du *ring* de grands cris de triomphe, d'une part, et des imprécations, d'autre part. Des centaines, peut-être des milliers de louis ont changé de mains pendant l'agonie de ce pauvre petit être. Puis on dit qu'il n'y a aucune différence entre ce genre de sport et les autres ; mais que les concours de tir aux pigeons n'ont lieu que pour donner aux parieurs l'occasion d'exercer leur industrie.

M. DAVIN.

Je n'ai pas besoin de répéter, M. l'Orateur, que lord Randolph Churchill n'est pas un homme sentimental. Mais je veux parler d'un autre mal encore plus grand que celui de faire souffrir les pigeons et de détourner des genres de sport utiles et légitimes, un grand nombre de personnes pour les livrer à cet amusement efféminé et déshonorant. Je veux parler de l'effet que ce genre de sport, que des scènes de cette nature ont sur l'esprit et sur le caractère de ceux qui y participent. L'histoire de tous les peuples est là pour nous apprendre quelle influence funeste elles exercent sur le caractère de l'homme. Remontons jusqu'à la décadence de l'empire romain. Jetons un coup d'œil sur les arènes de ce temps ; elles sont tout entourées de frais visages et de soldats, qui viennent se repaître du spectacle des luttes des gladiateurs avec des taureaux furieux. Et quel sera le résultat de ces plaisirs efféminants ? Les Romains retrouveront-ils leur ancienne valeur pour repousser les barbares qui s'avancent ? Non, M. l'Orateur, les Romains succombent. Ces hommes, qui supportent le spectacle des plus horribles tortures, reculent maintenant devant celui de la guerre.

Transportons-nous maintenant dans la péninsule espagnole. L'histoire nous apprend qu'il fut un jour où le pavillon espagnol flottait sur toutes les mers, où la puissante marine de cette péninsule pouvait braver la marine de l'Angleterre elle-même, alors commandée par quelques-uns de nos plus brillants amiraux. L'histoire nous apprend qu'un jour les armées de l'Espagne ne craignaient pas de se mesurer avec celle de l'Angleterre, et c'était alors l'âge d'or de la chevalerie. Aujourd'hui, quel est le spectacle que nous offre l'Espagne ? Est-ce que dans ces temps héroïques les Espagnols se passionnaient comme aujourd'hui pour les combats de taureaux ? Les combats de taureaux formaient-ils l'amusement favori des femmes espagnoles ? Non, M. l'Orateur : alors la chevalerie de l'Espagne s'employait à des travaux bien différents. Quand l'Espagne fut tombée dans la décadence, quand elle eut perdu sa puissance sur mer et sur terre, on y vit fleurir un genre de sport brutal, quelque chose d'analogue à celui que nous voulons en ce moment faire condamner. Le voyageur qui s'arrête maintenant à Madrid songe en premier lieu à aller voir un combat de taureaux. Un de mes amis, qui est allé dernièrement à Madrid, me dit qu'aujourd'hui les Espagnols se battent avec des taureaux apprivoisés. C'est ainsi que quelques-uns de mes amis dans cette chambre aimeraient à voir les sportsmen de ce pays (qui devraient avoir toute la force, toute la virilité de la race anglaise dans ses plus beaux jours) livrer bataille à des pigeons apprivoisés. Au sein de l'Espagne en décadence, fleurissent les dégradants combats de taureaux. Et dans cette Espagne, le lieu où la dégradation atteint son dernier degré, où les passions de tout genre se déchaînent plus librement, où les mœurs sont le plus efféminées, c'est Monte Carlo. Or, lisez les relations des voyageurs qui ont écrit sur Monte Carlo, et vous y verrez que Hurlingham est à Monte Carlo ce qu'est la lumière de la lune à celle du soleil. Il est remarquable, M. l'Orateur, que plus les hommes deviennent efféminés, plus ils se livrent à des genres de sport qui sont indignes d'une nation virile.

Nous parlons de chasse. Un des principaux exercices de nos ancêtres était la chasse au sanglier. C'était un exercice noble. Aujourd'hui, dans les

Indes on fait la chasse au tigre. Voilà du véritable sport. C'est un simulacre de guerre. Vous avez en face de vous un animal dangereux, qui peut mettre votre vie en péril, et l'homme qui se livre à la chasse du sanglier ou du tigre, doit avoir au cœur, comme le héros d'Horace lançant le premier vaisseau qui ait affronté la mer, une triple cuirasse d'airain. Il devait avoir un courage inébranlable celui qui, le premier, a osé affronté les flots de la mer ; ainsi doit-il être de celui qui risque sa vie en face d'un tigre ou d'un sanglier. Et quel est l'état de l'homme qui s'est livré à ce genre de sport? Non-seulement il y gagne des forces physiques ; non-seulement il trempe pour ainsi dire ses nerfs ainsi que l'acier ; mais ils acquiert une grande force morale, et si, plus tard, il doit courir d'autres dangers, si, par exemple, il est appelé sur les champs de bataille pour défendre sa patrie, alors, M. l'Orateur, il pourra, grâce aux exercices de ce genre de sport, envisager la mort sans trembler.

J'ai été surpris, au cours de ce débat, d'entendre un orateur dire que le bill de l'honorable député de Hamilton avait la sympathie de quelques femmes sentimentales (je sais que ce n'est qu'un *lapsus linguae*). On ne pourrait trouver un meilleur gage de succès que la sympathie des dames. Quant à moi, si dans une élection j'étais assuré de la sympathie de toutes les dames, je célèbrerais d'avance mon triomphe. La puissance des dames est non-seulement grande et subtile, mais elle est comme l'atmosphère, elle pénètre partout. On ne sait pas jusqu'où leur pouvoir s'exerce, mais, M. l'Orateur, personne ne songe à nier l'action de ce pouvoir, pas un homme—s'il a un cœur—n'en doute. Assurément, pas un de ceux qui ont étudié la politique dans le passé, et dans le présent, ne saurait nier l'influence du pouvoir de la femme. Ce n'est pas mon intention de disserter longuement sur ce sujet ; je me contente de dire que la sympathie des dames est de bon augure pour cette proposition. Règle générale, dans les questions de cette nature, la sympathie des dames ne se trompe pas, elle est presque toujours instinctivement du côté de la justice et du bien. Je le confesse, j'ai toujours constaté qu'elles ont toujours beaucoup plus de sens moral que nous. Mes honorables amis rient, mais il n'y a pas lieu de rire. Tout homme qui a observé un peu ce qui se passe dans la vie, ce qui s'est passé, et ce qui arrive encore tous les jours, doit reconnaître qu'elles ont pour le bien des sympathies plus tôt que nous. Je dis imparfaitement ce qu'un grand poête a dit avant moi, dans un vers immortel, et j'ajoute que c'est de bon augure pour mon honorable ami que son bill ait, de l'aveu même de ceux qui le combattent, la sympathie des dames. Puisque les dames sont de son côté, M. l'Orateur, il a déjà une preuve *prima facie* en sa faveur ; car c'est, dans tous les cas, de ce côté qu'on trouve les meilleurs instincts de l'humanité. S'il n'en est pas ainsi aujourd'hui au Canada, il en sera certainement ainsi dans quelques années.

J'ai parlé tout à l'heure de l'influence de ces jeux cruels sur le caractère de l'homme. Je n'ai pas dit tout ce que j'aurais pu en dire. L'homme qui se livre à ces jeux cruels devient lui-même un homme cruel, c'est-à-dire un homme dégradé. D'après les rapports de ces tirs aux pigeons que j'ai lus, les tireurs ne viennent pas pour lutter contre une autre force, pour lutter par la ruse ou par la force, ils viennent pour tuer le plus grand nombre possible de pigeons. Cet exercice ne peut qu'avilir, que rendre cruels ceux qui s'y livrent. C'est donc d'une chose sérieuse que je parle en ce moment, et je ne suis pas sûr que la démoralisation dont elle est une conséquence n'a pas atteint même quelques-uns des députés de cette chambre, ce qui expliquerait les rires dont ils ont accueilli quelques-unes de mes paroles. Celui qui s'accoutume à voir souffrir les animaux sans éprouver de pitié, voit plus tard souffrir les hommes sans s'émouvoir davantage. Ne serait-ce pas un malheur pour nous, si une coupable indifférence pour les souffrances d'autrui se répandait peu à peu dans le public? Nous ne pouvons pas envisager un genre de sport comme celui-là avec les mêmes impressions, que les hommes qui ne possèdent pas comme nous les lumières du christianisme. Le christianisme, qui développe chez nous la pitié et tous les sentiments tendres de l'esprit, ne nous commande pas seulement d'avoir cette pitié et ces sentiments pour les hommes et les femmes, mais pour tous les animaux de la création. L'homme ne mérite pas le titre d'homme aux instincts délicats, s'il n'éprouve de la douleur à la vue des souffrances de la plus humble des créatures de Dieu.

Nous avons eu, M. l'Orateur, dans cette chambre, un débat—auquel je ne veux pas faire allusion d'une manière non parlementaire—sur les honneurs qu'il convient de rendre à ceux qui sont morts pour la défense du Canada. On nous a rappelé qu'il est de notre devoir de marquer la place où ils sont tombés en y érigeant des monuments. Mais croit-on, M. l'Orateur, que si les hommes à qui on adresse cet appel patriotique ne possédaient plus les qualités auxquelles je fais moi-même appel, croit-on, dis-je, qu'ils se soucieraient des honneurs que nous devons rendre à ces morts héroïques? Ce n'est que le sentiment qui nous porte à ériger ces monuments. Personne ne suppose pour un instant que celui qui va visiter les cendres de ces héros, doivent en retirer le moindre avantage matériel ? Croyez-vous qu'un homme se soucie fort de certains agents chimiques qui auraient pu avoir dans le passé quelque influence sur la vie ? Cependant, c'est un sentiment très vif qui nous pousse à rendre aux cendres de ces héros les honneurs qui leur sont dus. Ce n'est qu'un sentiment. Or, le sentiment qui nous pousse à faire des efforts pour soustraire ces petits êtres à des pratiques cruelles, n'est pas moins vrai, ne procèdent pas moins de meilleurs instincts de l'homme. Il a paru, en Angleterre, il y a un peu plus d'un siècle, un homme qui a changé tout à fait le caractère de notre littérature, qui a contribué plus que tout autre à faire abandonner le faux genre classique de Alexander Pope, pour rendre à notre littérature sa fraîcheur première. Cet homme a écrit sur le sujet dont je m'occupe en ce moment, des lignes qui vivront aussi longtemps que la langue anglaise elle-même. Voici ces paroles du poête Cowper :

> "I would not enter on my list of friends
> (Though graced with polish'd manners and fine sense,
> Yet wanting sensibility), the man
> Who needlessly sets foot upon a worm."

Voilà un sentiment vrai,qui a évoqué dans le cœur de toute l'humanité un écho qui durera probablement aussi longtemps que les hommes auront du cœur. *A fortiori*, combien plus manque-t-il de sensibilité—car on sait qu'il y a moins de sensibi

lité chez ce ver qui est écrasé que chez un pigeon —celui qui, pour faire bien des points, pour tuer un grand nombre d'oiseaux, ou pour gagner une certaine somme d'argent, ou pour prouver son habileté, qu'il pourrait mieux prouver, du reste, sur des cibles—ou mieux, par un artifice dont je parlerai tout à l'heure—combien plus manque-t-il de sensibilité celui qui, pour de pareils motifs, tue ces petits être innocents. C'est à nous d'empêcher que ce manque de sensibilité ne grandisse jusqu'au point de nous faire plus tard un mal incalculable.

Mais il existe un moyen de donner à mes honorables amis tout ce qu'ils désirent. On fait des pigeons artificiels avec l'argile et on les projette à une certaine hauteur au moyen d'un mécanisme particulier. Ces pigeons font dans l'air les mêmes évolutions que les pigeons vivants, et un éminent tireur de pigeons me dit qn'ils les font aussi bien que des pigeons vivants qui s'échapperaient de la trappe. Si on veut s'exercer sur ces pigeons d'argile, fort bien, mais si pour s'exercer, on a recours à des boucheries cruelles, alors c'est à la législature d'intervenir et de proscrire ce genre de sport dégradant. Je n'ai pris la peine de traiter cette question au long devant le comité, que parce que je l'ai à cœur. Ce n'est pas que mes études ou mes travaux ordinaires doivent me porter à m'occuper beaucoup de cela; dans le Nord-Ouest nous n'avons pas le temps de nous livrer à ces sortes de jeux, qui n'ont pas encore pénétré chez nous. J'ai entendu la discussion à laquelle a donné lieu ce bill, je l'ai lu et j'ai cru devoir l'appuyer de ma parole. Quand je suis allé moi-même visiter le club de tir de Londres, je n'y ai jamais vu les cruautés dont j'ai entendu parler. Il peut se faire qu'elles aient échappé à ma connaissance.

Le comte Percy et quelques-uns des principaux hommes de l'Angleterre en font le récit. Lord Randolph Churchill raconte ce qu'il a vu lui-même. Or, on me dit que les mêmes cruautés se sont pratiquées au Canada. Je ne manque pourtant pas de compétence pour exprimer une opinion sur ce sujet, ayant été moi-même grand amateur de courses et de chasse. Je m'y livrerais encore, si j'en avais le temps. Quant au tir aux pigeons, je n'y trouve aucun des éléments du véritable sport. J'exprime ma pensée d'une manière plus générale. Il ne s'agit pas seulement des pigeons ; à mon sens, ce n'est pas du sport de tuer, ou de chasser des animaux apprivoisés. Le premier élément du sport, la virilité, ne s'y peut trouver. Pour toutes ces raisons, j'espère donc que le comité voudra bien discuter sérieusement la proposition de mon honorable ami. Si les adversaires du bill veulent bien proposer des amendements et donner de bonnes raisons à l'appui de ces amendements, je suis prêt à voter avec eux; mais tant que je verrai la question sous le jour que je viens de démontrer, je resterai en faveur du principe contenu dans les articles généraux du bill de mon honorable ami.

M. ARMSTRONG : Lorsque le bill que l'honorable député de Hamilton présente en ce moment, est venu devant la chambre, en d'autres occasions, j'ai toujours voté pour et c'est ce que je me propose de faire encore cette fois. Ce n'est pas que je ressente de la répugnance pour le sport ; au contraire, je crois que peu d'hommes dans cette chambre peuvent se vanter d'avoir tué autant de pigeons sauvages que moi. Mais je puis dire une chose: c'est que je n'ai jamais tiré sur un pauvre pigeon enfermé pendant des heures et relâché soudainement, uniquement pour devenir le point de mire d'un tireur. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a traité la question avec beaucoup d'éloquence. Il nous a démontré que ce genre de sport a sur l'esprit et sur le caractère de l'homme une influence démoralisatrice.

La providence nous a donné toutes choses pour notre usage et il est bien permis de tuer ces animaux pour satisfaire nos besoins, mais nous n'avons pas le droit de les tuer pour nos seuls plaisirs, encore moins de les torturer. Je dis qu'une telle conduite est condamnable en soi et qu'elle tend à démoraliser ceux qui s'en rendent coupables. Généralement, l'oiseau est tué du premier coup ; mais, même dans ce cas, il reste encore l'influence démoralisatrice dont parle si éloquemment l'honorable député d'Assiniboïa. Malheureusement, aussi, un grand nombre de ces oiseaux ne sont pas tués du coup, mais seulement blessés. J'ai été moi-même témoin à plusieurs reprises de cela. J'ai passé presque toute ma vie dans un lieu qui n'est éloigné que d'une couple de milles d'un endroit où ont lieu de tels concours, et je sais, comme beaucoup de monde, que souvent ces malheureux oiseaux s'envolent avec peine, puis tombent d'épuisement et meurent au milieu des plus grandes souffrances. Souvent on les voit se réfugier sur une grange, ou sur une maison, une patte cassée, quelquefois les deux pattes cassées ; ils ne peuvent prendre repos, alors ils reprennent leur vol jusqu'à ce qu'ils tombent d'épuisement. Comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, ce genre de sport n'est pas nécessaire, puisque l'on peut faire ressortir son habileté au tir tout aussi bien par d'autres moyens.

J'aime tant à voir les bons tireurs s'exercer, que j'ai pris la peine de me rendre à pied jusqu'aux extrémités de la ville pour voir pratiquer le club Saint-Hubert. Les membres de ce club ne se sont pas servis d'oiseaux vivants, mais de pigeons d'argile. J'ai passé une heure à les observer. J'en connais quelque chose et je puis dire que ce genre de sport est aussi excitant que celui qui consiste à tirer sur des pigeons vivants. Dans les débats précédents, on a essayé plusieurs fois de faire croire que ce sport est un exercice viril.

L'honorable député d'Assiniboïa nous a fait comprendre quelle est cette virilité et je crois qu'il a raison. En Espagne, les combats de taureaux sont en usage de temps immémorial et ils sont encouragés non-seulement par la populace endurcie, mais ils l'ont été et le sont encore quelquefois par les hommes et les femmes du monde le plus raffiné. Inutile de faire observer que le caractère de la nation espagnole n'est pas de ceux dont on puisse s'enorgueillir. Le sport auquel se sont livrés les Espagnols ne semble pas avoir développé chez eux les éléments de grandeur nationale. Dans un autre pays, voisin de l'Espagne, ces jeux n'ont jamais pénétré ; les Français n'aiment pas les jeux qui sont entachés de cruauté. En sont-ils pour cela moins virils et moins courageux à la guerre ? Sont-ils moins bons soldats, plus mauvais citoyens ? L'histoire nous montre à chaque page des traits de leur valeur, qui a brillé avec un si vif éclat ici même, lorsqu'ils sont venus coloniser ce pays avec un courage intrépide, lorsque leurs vaillants missionnaires se sont enfoncés jusqu'au fond de ce continent, pour annoncer l'Evangile aux Sauvages. Le peuple

français a prouvé qu'il est possible d'être délicat et plein de virilité en même temps.

Il n'est pas nécessaire que je fasse observer à cette chambre que les goûts et les idées du public changent très rapidement au sujet des pratiques dont nous nous occupons en ce moment. Autrefois, en Angleterre, tous les genres de sport comme celui-là étaient en honneur ; autrefois, on attachait un taureau et on déchaînait des chiens autour pour le plaisir de le voir écumer de rage et cela était populaire, ainsi que les batailles de chiens, les batailles de coqs, etc. Tous ces genres de sport étaient considérés comme légitimes et les gens de toute condition en faisaient leurs plaisirs. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce temps est passé, j'espère, pour ne plus revenir. La loi interdit maintenant ces combats. Il n'y a peut-être pas un pays du monde où les batailles de coqs aient été en honneur comme en Ecosse. Le grand professeur Wilson lui-même, connu sous le nom de " Christopher North, " un homme de beaucoup de savoir et d'une délicatesse exquise, était un grand amateur de batailles de coqs. Il nourrissait continuellement soixante, ou soixante-dix coqs, pour les faire battre chaque fois qu'il en trouvait l'occasion. Les maîtres d'écoles chargés de former l'esprit de la jeunesse étaient aussi passionnés pour ces combats. Le samedi après-midi, le seul demi-congé de la semaine, tous les petits garçons qui possédaient des coqs lutteurs les apportaient à l'école, et les faisaient battre dès que la classe était fermée. Si un de ces coqs était tué dans la bataille, il appartenait au professeur. Une pratique comme celle-là serait-elle tolérée maintenant quelque part ? Les idées des hommes changent, comme l'a dit le poëte lauréat :

" Les pensées des hommes s'élèvent à mesure que la lumière brille davantage à leurs yeux. " Dans notre pays, le maître d'école qui se livrerait à un sport de cette nature serait mis à la porte le lendemain.

A la dernière réunion de l'association des instituteurs de Midlesex-est, tenue à London, sous la surveillance de laquelle cent jeunes gens et jeunes femmes, instruisent la jeunesse du pays, la résolution suivante, qui m'a été adressée par le secrétaire de l'association, a été adoptée à l'unanimité :

Nous, membres de la "East Middlesex Teachers Association," approuvons le bill, à l'effet de prévenir la cruauté envers les animaux, présenté par M. Adam Brown, M.P., et nous espérons que les députés du comté jugeront opportun de l'appuyer.

Voilà l'opinion de ces hommes et de ces femmes qui sont occupés, à Middlesex-est, à former l'esprit de la jeunesse dans cette partie du pays. Je ne veux pas fatiguer la chambre, mais je vais lire le jugement rendu, dans un cas analogue, par un juge d'une des cours de Pennsylvanie. J'ai déjà dit que le sens moral du peuple, dans tous les pays civilisés, commençait à être opposé à cette espèce d'amusements. Des lois, prohibant ces divertissements, ont été adoptées par plusieurs Etats de l'Union.

En 1869, une loi les défendit en Pennsylvanie, mais en 1887, quelques personnes, appartenant à un club de tir, voulurent avoir une partie de sport, et elles résolurent que le tir au pigeon à la trappe ferait partie du programme. Quelques membres de la " Humane Society " s'y rendirent, et défendirent à ces messieurs de pratiquer ce tir, et l'un d'eux, M. Lewis, dit que, pour trancher la question, il laisserait sortir deux pigeons. Il tira sur les deux, en tua un et blessa l'autre, qui fut ensuite tué. La cause fut soumise au juge Yerkes, qui rendit le jugement suivant :—

Nous sommes portés, néanmoins, à émettre l'opinion que tout animal, nuisible ou non, qui est au pouvoir ou à la garde d'un homme, ou qui est captif, est compris dans l'acte. Mais il y a une distinction importante à faire, que nous ferons observer quand nous en viendrons à examiner la question, entre le droit de tirer sur des animaux quand ils sont dans leur état naturel de liberté, et quand ils sont captifs.

On a dit d'un statut, qui est semblable aux nôtres, qu'il ne définit pas l'offense contre le droit de propriété sur les animaux, ni contre les droits des animaux qu'il semble protéger. L'offense est contre la morale publique, que des actes cruels et barbares tendent à pervertir. Pour établir l'offense, l'Etat doit prouver, premièrement, que le pigeon a été maltraité ; secondement, que le traitement était cruel ou appliqué de gaieté de cœur. Un des pigeons a été blessé, et il se réfugia sur un arbre, et aussitôt qu'on s'aperçut qu'il était blessé, il fut tué. Est-ce maltraiter, que de blesser un animal vivant de manière à le faire languir dans cet état pendant un temps plus ou moins long ? Dans la cause de l'Etat contre Turner, il a été donné à entendre que retenir un renard captif en présence de chiens cherchant à le dévorer, était une circonstance que l'on pouvait croire faire souffrir l'animal.

La circonstance que tout animal, domestique ou non, fait de violents efforts pour échapper à ses ennemis naturels, ou à ceux qui, apparemment, pourraient lui faire du mal, prouve qu'il est profondément sensible à l'instinct de la crainte, et qu'il souffre des blessures infligées à son corps.

Quiconque a observé, à une partie de chasse, au milieu des victimes du chasseur, les oiseaux blessés faisant mouvoir le monceau de morts et de mourants, par les efforts qu'ils font pour s'échapper, ne doutera pas que la douleur, la souffrance et la torture, sont les résultats de leurs blessures.

L'instinct naturel, soit de la liberté ou de la crainte, aurait poussé l'oiseau, que le défendeur avait blessé, à continuer à s'enfuir s'il n'en avait pas été empêché par la douleur ou l'épuisement occasionné par sa blessure. Nous croyons que ce résultat équivaut au mauvais traitement et à l'abus dans le sens du statut. Nous n'entreprendrons pas d'établir le degré de cette douleur et de cet abus.

L'acte a-t-il été commis de gaieté de cœur ou par cruauté ? En examinant le statut, je vois que le sens de ces deux mots, tels qu'ils y sont employés, est en substance le même.

Un acte commis par l'un à l'égard d'un autre, sans tenir compte de ses droits, ou en s'amusant, ou par insouciance, sans contrainte, est un acte commis de gaieté de cœur. Tout acte, injustifiable par les circonstances est fait de gaieté de cœur.

Le mot cruauté, tel qu'applicable dans des statuts semblables, a souvent reçu une définition judiciaire.

Arrivant à la question de savoir s'il y avait raison suffisante ou nécessité de soumettre le pigeon à la souffrance et à la torture qu'il a endurées, le juge dit :

Suivant la décision du jury c'était, premièrement, pour faire l'épreuve de l'habileté au tir ; secondement, pour préparer l'oiseau pour servir de nourriture.

Il a été plaidé, en faveur du premier point, que cet exercice devrait être encouragé comme tendant à développer la force et le courage, et à rendre le citoyen plus apte à rendre les services qu'il peut être tenu de rendre à l'Etat en temps de guerre.

Admettant que ces amusements, qui servent des exercices nobles et qui n'entraînent pas à la cruauté, devraient être encouragés, pour développer le goût militaire, le tir aux pigeons à la trappe est-il un amusement destiné à développer ces qualités ? Le courage, la vigueur et l'habileté au tir sont les qualités essentielles du bon soldat.

Ce serait offenser un citoyen, possédant la moindre dignité, que de prétendre que son courage est tombé tellement bas, qu'il lui faut tirer sur des pigeons inoffensifs pour le rendre digne de faire face à l'ennemi dans un combat acharné, à moins qu'il ne soit dénué de cet instinct brutal qui engage l'homme à verser le sang malgré le sentiment plus noble qui pousse les mortels à éviter d'infliger des souffrances. Mais nous sommes tellement civilisés, que nous désirons aujourd'hui développer l'instinct brutal de l'homme pour qu'en temps de guerre, il puisse être un bon soldat.

Il ne peut pas être prétendu, non plus, que le tir aux pigeons, au moment où ils sortent de la trappe, exige de si grands efforts actifs que la vigueur de l'homme peut en être développée. La chasse libre, ramer, et les exercices gymnastiques sont bien plus propres à développer

l'activité et la force musculaire. Quant à l'habileté du tireur, tirer sur des pigeons d'argile ou des boules de verre suffirait à éprouver la rapidité de l'œil à suivre des objets mobiles. Le sportsman qui irait sur le champ de bataille avec l'idée que son habileté à se servir d'un fusil de chasse à petite portée pourrait lui être utile, serait trompé autant que le serait l'enfant avec son fusil-jouet.

Les règlements de l'armée ne parlent pas d'éprouver l'habileté du tireur avec des fusils de chasse, mais bien avec la carabine et la balle. Le tir à la carabine, sur un champ de cible, est regardé, dans tous les Etats, comme étant le meilleur moyen de former un bon soldat. En conséquence, nous devons conclure que le but d'acquérir de l'habileté au tir, n'est pas assez nécessaire ni suffisant pour compenser l'acte de causer des souffrances en blessant des pigeons au tir à la trappe.

Nous ne pouvons pas admettre que les exigences du sport fashionable justifient cet exercice.

Dans la cause de Ford contre Wiley, le juge Hawkins, tout en disant que l'acte de courtauder un cheval pourrait peut-être être justifié, est fortement d'opinion que la mode ou le caprice d'un individu ou de plusieurs ne peut pas justifier ces mutilations douloureuses.

Etait-il nécessaire de tirer ou d'essayer à tirer les pigeons pour s'en servir comme nourriture ?

Le savant avocat, qui représente l'Etat, a admis que le défendeur ne peut pas être puni pour avoir tiré l'oiseau qui a été tué, parce que le droit de tuer existe, et l'oiseau n'ayant pas souffert ni langui inutilement, il n'y a pas cruauté dans le sens de l'acte.

Ici se présente une distinction importante quant à la manière de tuer des animaux libres ou captifs. Le droit qu'a l'homme de tuer les animaux pour s'en nourrir, est indéniable. Ainsi, un homme peut infliger toute douleur ou souffrance nécessaire pour tuer un animal, pour s'en nourrir, sans être accusé de cruauté. Il peut tirer ou s'emparer des animaux libres, bien qu'il puisse les faire souffrir, parce que les animaux n'étant pas en son pouvoir, il faut employer ces moyens pour s'en emparer. Dans ces cas, la nécessité justifie la douleur causée. Mais quand l'animal est captif, l'homme, pour exercer son droit de tuer, doit prendre des moyens propres à éviter les souffrances inutiles. Toutes les causes citées s'accordent sur ce point.

Je n'en lirai pas davantage. J'ajouterai seulement que l'honorable juge a maintenu l'accusation et le défendeur a été déclaré coupable. Dans quelques instants, nous serons appelés à voter sur cette question.

J'ai mentionné quelques lignes du poête lauréat pour montrer que les hommes progressent. J'ai signalé que les hommes se traitaient avec plus d'égards et d'humanité, et que les sentiments tendaient à s'élever de plus en plus, ce qui milite contre la continuation da la pratique dont le présent bill demande la prohibition. Ce bill, tel qu'il est, peut paraître de peu d'importance ; mais nous avons à décider la question de savoir si le parlement reflète l'opinion, si le parlement est une indication de l'esprit d'humanité qui domine au sein des populations, et si le peuple canadien est à la hauteur de son siècle en matière de sentiment, ou s'il traîne en arrière.

M. BROWN : Le comité voudra bien m'accorder son attention sur les remarques que j'ai à lui faire, relativement à la présente question.

Je n'ai pas été surpris de la position prise par l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), en suivant la tactique adoptée par lui dans une occasion précédente, et en proposant que le comité lève sa séance sans faire rapport. J'ose dire que la majorité des membres de la droite et de la gauche est disposée à épurer le présent bill et désire que la chambre, au complet, l'examine article par article. Mon honorable ami, le député de Norfolk, semble désirer le rejet du bill avant qu'il soit discuté convenablement. Il a souvent répété, dans des occasions précédentes, qu'il n'y avait aucune cruauté dans le tir aux pigeons sortant de la boîte.

M. ARMSTRONG

Lorsque j'ai parlé sur le sujet, dans une occasion précédente, je voulais retenir la chambre le moins longtemps possible, et je n'ai pas cité alors les témoignages que j'avais dans mon pupitre à l'appui de mes avancés. Je vais donner ces témoignages à la chambre, ce soir, lesquels proviennent de véritables hommes du sport, bien connus dans ce pays. Ces hommes dénoncent la pratique du tir aux pigeons, et si quelques-uns d'entre eux ont suivi cette pratique, ils s'en sont subséquemment dégoûtés.

On a dit dans cette chambre que la pratique du tir aux pigeons n'était pas cruelle, et que l'oiseau, ainsi tiré était ou tué, ou rattrapé ; ou s'il n'était pas rattrapé par les chiens, de jeunes gars l'accueillaient à coups de bâtons ou de pierres.

J'ai rapporté un fait qui est arrivé à ma connaissance personnelle dans la cité où je réside. On a trouvé à un mille et un quart du terrain sur lequel le tir avait eu lieu, des pigeons gisant à l'agonie sur le sol.

Cependant, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) voudrait persuader la chambre que le tir aux pigeons n'est aucunement cruel, que les pigeons sont tués sur place par les tireurs, ou qu'ils sont rattrapés par des chiens, ou tués par de jeunes gars avec des bâtons ou des pierres. Je lirai au comité quelques lettres venant d'hommes qui font autorité sur la question, des hommes qui savent ce qu'ils disent lorsqu'ils parlent de ce genre de sport.

J'ajouterai que je m'intéresse beaucoup à la présente question ; je lui donne toute mon énergie, et je suis disposé à revenir à la charge, à une autre session, si le présent bill est rejeté, bien que j'espère qu'il sera adopté dans la présente occasion. Voici une lettre de Danville, P. Q., qui m'a été adressée. Elle porte la signature de Geo. O. Goodhue, nom que reconnaîtront, sans doute, les hommes du sport de la province de Québec, et qui est ainsi conçue :

DANVILLE, P. Q., 28 février 1890.

A. BROWN, écr, M. P.
OTTAWA, Ont.

CHER MONSIEUR,—Depuis plusieurs années, j'ai passé une grande partie de mon temps, à chaque saison, à chasser la bécassine, la bécasse, le canard, la perdrix et quelque fois la caille, ce qui est une récréation hygiénique que j'aime passionnément, et il y a peu d'amateurs de sport, à Montréal ou Québec, qui chassent le gibier, qui n'ont pas entendu parler de mon adresse dans le tir au vol, bien qu'ils ne me connaissent peut-être pas personnellement.

Je n'ai pris part qu'à un seul concours de tir aux pigeons, et bien que j'en aie tué 23 sur 25, j'ai eu honte de mon exploit, et je ne connais rien qui pourrait m'engager à m'essayer de nouveau dans ce genre de sport. Indépendamment des influences dégradantes du jeu illicite et de l'usage de liqueurs enivrantes qu'il y a au sein de ces réunions, le tir aux pigeons est en lui-même tout à fait indéfendable au point de vue de tout sportsman bien pensant.

Lorsque nous allons chasser les gibiers que j'ai nommés il y a un instant, c'est une lutte d'adresse à peu près franche entre le tireur, assisté de son fidèle ami, le chien d'arrêt, et l'agilité et la finesse de l'oiseau libre, qui fuit de toute sa force, en plein champ ou sur la surface de l'eau, comme dans le bon vieux temps.

Quelle différence entre ce vrai sport et cette tuerie de pigeons effrayés, éblouis, en sortant de l'obscure boîte, par les rayons du soleil ! Comment peut-on concevoir qu'une tuerie aussi dégradante ait pu être appelée sport par quelqu'un qui connaît en quoi consiste réellement le sport ?

La raison donnée que le tir aux pigeons est nécessaire pour préparer les jeunes tireurs à la chasse au gibier, est également insoutenable. Avant l'invention du pigeon artificiel, cet argument aurait pu avoir quelque valeur ; mais il est maintenant bien connu de tous les tireurs expérimentés qu'il faut avoir autant d'adresse pour faire

une bonne partie de tir aux pigeons artificiels, lorsque ces pigeons sont convenablement lâchés hors de la boîte, qu'il en faut pour le tir aux pigeons vivants, qui, du reste, coûtent bien plus cher que les pigeons artificiels. On ne peut donc trouver aucune raison plausible en faveur du tir aux pigeons, qui n'est autre chose qu'un acte de brutalité sanguinaire, abhorré de tout vrai sportsman.

Si nous aimons à tuer le gibier en le poursuivant, d'un autre côté, nous essayons de le faire en le faisant souffrir le moins possible. Combien de fois ai-je passé toute une heure, aidé de mes bons chiens, à chercher un oiseau blessé, et ma seule pensée en le cherchant, était de mettre fin à ses souffrances.

J'espère que votre bill pour prohiber le tir aux pigeons recevra une majorité propre à convaincre ses adversaires de l'inutilité d'en appeler de nouveau contre les meilleurs sentiments et la conscience éclairée du pays.

Je suis respectueusement,

Votre etc.,

GEO. O. GOODHUE.

Un monsieur vivant dans la province d'Ontario écrit ce qui suit :

Personne, peut-être, n'aime plus que moi les plaisirs de la chasse : mais que des hommes puissent aimer à massacrer de pauvres oiseaux sortant d'une boîte, c'est ce que je ne puis comprendre...

Le tir aux pigeons est une pratique propre à développer un goût dépravé, et qui n'est pas exempt de cruauté. Je me suis exercé plusieurs fois à ce tir, il y a quelques années ; mais j'ai fini par voir que c'était une occasion de jeu illicite, et que ce massacre cruel était quelque chose dont tout homme doué de sentiments raffinés devait être dégoûté... Il existe, aujourd'hui, des inventions, comme les boules de verre, les oiseaux artificiels, etc., et ces inventions offrent de telles facilités que tout homme désireux d'apprendre comment tirer peuvent le faire sans s'attaquer aux oiseaux apprivoisés, des oiseaux qui, dans plusieurs endroits, je regrette de le dire, sont élevés pour ce genre d'amusements... Celui qui a assisté à des concours de tir aux pigeons et qui a vu que ces concours étaient généralement l'occasion de jeu illicite, doit, s'il réfléchit un peu, conclure que c'est un amusement dégradant pour ceux qui y prennent part, et démoralisant pour le simple spectateur, surtout la partie bien pensante de la société.

J'ai, ici, une autre lettre de Toronto, dans laquelle l'auteur se place à un autre point de vue. L'auteur dit :

Le vol de pigeon à Toronto est devenu si fréquent, qu'il est inutile d'essayer de garder des oiseaux de fantaisie. Les jeunes garçons les volent ouvertement, et paraissent n'y voir aucun mal ; mais c'est un commencement qui les conduit dans la mauvaise voie. Ils commencent par voler des pigeons, alors qu'ils craindraient de dérober toute autre chose, et trouvent de suite à les vendre aux tireurs, qui ne leur posent aucune question. J'ai vu des oiseaux valant $10.00, et les jeunes voleurs les cédaient pour 25 centins. Ce que j'écris présentement est un fait. qui peut vous être de quelque utilité.

Espérant que votre très désiré bill soit adopté.

Je demeure votre tout dévoué,

F. CASTON.

Voici une autre lettre de M. A. G. Chisholm, avocat, de London :

Après avoir parlé de l'intérêt qu'il prend à la lutte qui se poursuit dans cette honorable chambre sur cette question et avoir dit qu'il a fait partie, pendant un certain nombre d'années, d'un club de tir, il ajoute : " Durant tout ce temps, je ne me rappelle pas, bien que nous tirions toutes les semaines quand le temps le permettait, et même plus souvent, je ne me rappelle pas, dis-je, que nous nous soyons jamais servis d'oiseaux vivants. Mon opinion personnelle est qu'on obtient une meilleure pratique en tirant sur des oiseaux d'argile, avec les trappes perfectionnées, que sur des oiseaux vivants, et je n'ai pas de doute que si l'on prenait sur cette question l'avis du club, celui-ci serait de la même opinion que moi. Généralement, dans le tir aux oiseaux, les hommes qui font une industrie de l'organisation de ces concours de tir enferment étroitement les oiseaux plusieurs journées avant le tir, jusqu'à ce qu'ils en aient un nombre suffisant pour assurer le succès de ces concours, et il en résulte que le pauvre oiseau, quand on le fait sortir de la trappe, est tellement ébloui qu'il n'est pas en état de profiter des ailes dont la nature l'a pourvu pour échapper au danger. Il arrive alors qu'on lance sur le pauvre oiseau, pour le forcer à voler, des pierres, des bâtons et tout ce qui est à portée de la main, et il prend son vol, battant péniblement de ses ailes engourdies, et se faisant infailliblement abattre par le plomb des sportsmen. Je n'ai jamais vu qu'on crevât les yeux des oiseaux, bien que j'aie entendu dire qu'on le fît, mais dans presque tous les cas à ma connaissance, on leur arrachait toutes les plumes de la queue, afin que le vol de l'oiseau fût plus anormal. Je n'hésite pas à dire que c'est un sport cruel, qui n'est pas propre à former un bon tireur et qui devrait être prohibé par la loi.

Voilà le témoignage d'hommes qui sont des sportsmen reconnus, qui ont pratiqué le tir aux pigeons en trappes jusqu'à ce qu'ils en fussent dégoûtés, non-seulement à raison de la cruauté qui s'y rattache, mais aussi à raison de tout ce qui, dans les accessoires de cette pratique, porte au jeu. Je désire déclarer distinctemont qu'à ma connaissance il existe beaucoup de clubs qui ne tolèrent ni jeu, ni ivrognerie et, bien que l'auteur du présent bill, je ne suis pas ici pour porter des accusations, quelles qu'elles soient, contre n'importe lequel de ces clubs. Tout ce que je dis, et je l'ai déjà dit, c'est que je ne blâme pas tant ceux qui prennent part à cette pratique, que la pratique elle-même qui est pour eux une sollicitation à aller à ces concours, et comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), l'on ne saurait séparer le mal moral et la cruauté pratiqués en vue de réaliser les fins que recherchent les intéressés, tant qu'il y aura dans cette pratique un élément aléatoire.

Quant à cet élément, je dois dire qu'à Long Island, l'autre jour, a eu lieu un concours de tir aux pigeons, dans lequel $10,000 avaient été pariées sur le massacre de pauvres innocentes colombes. Un individu avait parié $5,000, un autre $3,000, un autre $1,000, un autre $100 contre une bouteille de vin, et ainsi de suite. Ces grands hommes qui se prétendent des sportsmen se mettent à leur aise, tandis que ces pauvres oiseaux, éblouis par suite de la captivité dans laquelle on les a tenus,—quand on ne leur fait rien de pire—volent en pleine lumière. Mais il ne sert de rien de dire qu'on ne leur fait rien de pire ; nous savons qu'on leur a fait pire, et ce qui s'est déjà fait se fera encore. Je serais le dernier à dire qu'un adversaire quelconque du bill, dans cette chambre, consentirait à participer aux actes de cruauté pratiqués sur l'oiseau avant de le mettre dans la trappe. Mais ils ne peuvent ignorer le fait que des actes de cruauté ont été commis et que des actes de cruauté se commettront tant qu'on autorisera le tir aux oiseaux en trappe.

Nous voulons, au moyen de ce bill, opérer un bien public ; nous voulons commencer par enseigner à l'enfance à avoir en exécration toute pratique qui est une cause de cruauté pour les plus faibles et les plus misérables des créatures de Dieu. Rien n'est plus vrai que de dire que le premier enseignement qu'on donne à un enfant, que ce soit dans le sens du bien ou dans le sens du mal, laisse une trace ineffaçable, et laissez-moi vous dire que de toutes les leçons qu'on peut donner à l'homme dans son bas âge, aucune n'est susceptible de se graver davantage dans son esprit que celle qui lui enseigne à être bon envers les animaux. L'enfant devenu homme retrouve ce principe gravé dans son cœur.

Au cours du discours qu'il a prononcé, l'autre soir, en prenant part à ce débat, l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a parlé d'un ton gouailleur et satirique de certaines dames qui veulent bien contribuer à assurer l'adoption de ce bill. Il a parlé, je cite ses propres paroles, d'" un certain nombre de femmes sentimentales, Dieu

bénisse leurs tendres cœurs !" qui écrivent des lettres en faveur du "bill de ce cher M. Brown." Il a parlé de "leurs précieux petits cœurs et de la chère tendresse de leur cœur," puis il a dit que "la seule raison en faveur de l'adoption de ce bill était que les dames demandaient aux députés de voter en faveur du 'bill de ce cher M. Brown.'" Puis, avec un goût très douteux, l'honorable député s'est plu à ridiculiser les noms de deux des institutrices les plus intelligentes et les plus aimables des écoles publiques de Hamilton, ce qui est un procédé indigne, non seulement d'un membre de cette chambre, mais de qui que ce soit. Je déclare à l'honorable député que je suis fier de voir que ce projet de loi a rallié les sympathies des femmes. Je crois aussi fermement que j'ai jamais cru à un article de foi, que dans tout mouvement ayant en vue le bien de l'humanité, quand on a pour soi les sympathies des femmes, on peut compter qu'on est dans le droit chemin. Mon honorable ami le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) et mon honorable ami qui me regarde en ce moment (M. Bergin)——

M. BERGIN: Vous pouvez vous dispenser de parler de moi.

M. BROWN: Je ne parle pas de ce que vous avez pu dire dans le débat actuel. Je parle de ce que vous avez dit à la dernière session, et je veux vous tancer un peu à cet égard. Quand il prend fantaisie à mon honorable ami de se moquer et de tourner en ridicule l'influence des femmes canadiennes, il devrait se rappeler que la reine d'Angleterre a donné ce noble exemple au reste du monde. C'est elle qui a dit qu'aucune civilisation n'est parfaite qui ne comprend pas la pitié et la bonté envers les plus faibles et les plus petites des créatures de Dieu. Quand il parle d'un ton satirique de l'influence des femmes, qu'il n'oublie pas qu'il lui faut commencer par la reine d'Angleterre, grande comme reine, mais plus grande encore par la noblesse vraie de son caractère de femme: les vertus qui font l'ornement de son caractère lui vont mieux encore que sa couronne. Moins l'honorable député parlera de cette influence qui s'exerce à l'appui du bill, le mieux ce sera.

Si je suis fier d'avoir eu l'appui et les sympathies de toutes les femmes au cœur généreux, d'un océan à l'autre, je ne suis pas moins fier d'avoir eu l'appui de tout ce qu'il y a d'humain parmi les citoyens du Canada. La presse a parlé du bill, et je me risque à citer à la chambre un ou deux extraits—j'en ai des dizaines—d'articles de journaux sur cette question. Je désirerais voir à son siège l'honorable chef du troisième parti, car je me propose de citer, en premier lieu, un article publié dans le journal marquant qu'il contrôle, le *Herald* de Montréal. Au cours d'un très admirable article sur la question, le *Herald* dit :

On ne saurait faire de cette question une question de parti et, conséquemment, chaque député votera dans le sens de ses convictions. Il faut espérer que dans la défense du tir aux pigeons à la trappe, on n'emploiera pas le mot sacré de "sport". On ne saurait davantage le défendre au nom d'un progrès quelconque. Ce tir est simplement, de l'aveu de tous, et à ne pas s'y méprendre, un moyen de concours et un handicap pour un enjeu d'argent. Des pigeons en argile feraient tout aussi bien.

Il y en a qui disent que des boules de verre remplacent suffisamment les pigeons ; mais ce n'est pas exact, car aujourd'hui elles ne peuvent être lancées qu'en ligne droite et, partant, elles ne ressemblent en aucune façon au vol d'un oiseau. Mais des pigeons d'argile ou des pigons empaillés volant autour d'un poteau tournant font l'affaire. Le tir aux pigeons à Hurlingham, à Londres et dans d'autres endroits a été défendu et, généralement parlant, l'idée se répand que le tir à la trappe est dépourvu de l'élément essentiel du sport—celui de permettre à la chose poursuivie de se servir de son instinct de conservation—et est une cruauté absolument inutile. Le tir à la trappe équivaut à peu près à la chasse au lièvre dans un champ clos, amusement qui a de l'attrait pour les hommes les plus grossiers, mais qui inspire du dégoût à ceux qui se plaisent à faire la chasse proprement dite. S'il y a quelque argument raisonnable à faire valoir en faveur du tir aux pigeons à la trappe, nous aimerions à le connaître. En même temps, on pourrait dire quelque chose en faveur de l'amusement qui consiste à attacher un chat pour le faire tourmenter par des terriers.

Le *Free Press* de London dit :

C'est un genre cruel d'amusement, si c'est un amusement. La plupart des gens inclineront à croire que ce sont les paris et les prix qui constituent le principal attrait, plutôt que le plaisir que cela procure. Il n'y a pas d'analogie entre le vrai sport, avec ses courses vigoureuses dans la forêt et le long des rivières, et ces concours de tir dans des fonds de cours. Heureusement que le tir à la trappe tombe en désuétude, autant à cause de l'opposition du sentiment populaire, que pour toute autre raison.

Mon honorable ami, le député de Middlesex-nord, a cité la décision du juge Yerkes, de la Pennsylvanie, dans une cause instruite devant lui au sujet du tir d'un pigeon à la trappe. Cette décision démontre d'une manière concluante qu'il y a de la cruauté dans le tir à la trappe. Dans un concours de tir aux pigeons, il est à présumer que quelques oiseaux seront tués, que d'autres seront blessés, et qu'un certain nombre échapperont. Il est inutile de prétendre que tous les pigeons sont tués, car ils ne le sont pas tous, mais il sont soumis à de grandes souffrances. J'ai ici une lettre d'un monsieur qui est au fait des concours de tir du Canada, et il affirme que l'on a eu l'habitude, au Canada, de mettre du poivre de Cayenne sous la queue des pigeons afin de les rendre craintifs dans leur vole et d'accroître la difficulté du tir. Je suis loin d'affirmer que les clubs d'Ottawa ou tout autre club canadien aient rien fait de semblable ; mais ce qui a été fait peut encore se faire.

Quelques honorables députés nous ont dit qu'il y a, dans le pays, une forte opposition à ce bill. Je ne nie pas qu'ils aient présenté plusieurs pétitions à cette chambre, et je ne les déprécierai en aucune fa on ; mais je puis me permettre de critiquer l'objet de ces pétitions. Il a plu à l'un d'entre eux de critiquer l'objet d'une pétition présentée en faveur du bill ; il a dit qu'elle demandait simplement l'adoption d'un bill pour prévenir davantage la cruauté envers les animaux. Or, c'est un objet très convenable ; mais voyons quel est l'objet des pétitions préparées par mon honorable ami, ou par un de ses amis, et distribuées dans le pays pour être signées. Ecoutez un instant. Il y est dit :

Vos pétitionnaires sont informés que certaines personnes cherchent à faire amender la loi pour prévenir la cruauté envers les animaux, dans le but d'empêcher le tir de certains oiseaux.

Or, c'était pour empêcher le tir à la trappe de certains oiseaux. On ajoutait :

Que les clubs de chasse et les amateurs de sport s'appliquent à éviter toute cruauté envers les oiseaux dont ils se servent pour le tir à la trappe, et qu'avec les fusils de chasse modernes, les oiseaux sont généralement tués instantanément, mais s'ils sont blessés, ils sont rattrapés et tués le plus promptement possible.

Je ne dirai point que quelques-uns d'entre eux ne sont pas tués ; je ne dirai pas s'il y en a beaucoup ou un petit nombre de tués, mais si un oiseau seulement sur cinq ou sur dix est blessé et tombe sur le toit de quelque bâtiment où il meurt dans la

souffrance, le principe est le même, et cette chambre devrait condamner cette coutume barbare et dégradante. Ecoutez encore ce que disent ces pétitions :

Que l'emploi des oiseaux en question pour le tir à la trappe fournit le seul moyen efficace et comparativement humain d'arrêter leur augmentation.

Qui a jamais rien entendu dire de pareil ?

Qu'en interdisant ce genre de tir, on nuirait considérablement d'une manière injustifiable au commerce des armuriers et des fabricants et marchands d'articles de chasse,

Voici donc les adversaires de ce bill qui descendent à ces considérations mesquines et disent que vous devez continuer à tolérer un sport brutal parce que, si vous le défendez, vous ferez tort aux fabricants de fusils et de cartouches. Je dirai à mon honorable ami que depuis le commencement de ce débat, j'ai eu la visite d'un monsieur qui fabrique des cartouches à Montréal, et qu'il m'a dit : " M. Brown, je suis venu ici pendant la dernière session, et j'ai beaucoup travaillé contre votre bill ; on m'a poussé, et j'ai dû marcher." On a beaucoup travaillé de cette façon, pendant la dernière session. On s'est amusé au sujet de ce bill, l'année dernière, mais ce temps-là est passé. Ce monsieur m'a dit qu'il n'allait plus rien faire contre le bill, que, s'il est adopté, il vendra moins de cartouches, mais qu'il était parfaitement d'accord avec moi sur la moralité de mon bill. Un autre fabricant de cartouches de Montréal m'a dit qu'il avait combattu ce bill et fait tout en son pouvoir, l'an dernier, pour engager les députés à le rejeter, simplement parce que ceux à qui il vendait des cartouches, lui avaient demandé d'agir ainsi ; mais cette année, il m'a dit : " M. Brown, je reconnais que vous avez raison de prendre cette position ; que je vende, ou non, la position morale que vous prenez est la bonne." Je sais que l'on a travaillé activement contre ce bill dans cette chambre et en dehors. Je ne blâme pas cette conduite, quoique j'en eusse le droit si je le voulais. Un des adversaires du bill, de la province de Québec, a exprimé l'espoir que je ne serais pas trop sévère pour eux à cause de leur intervention. J'ai eu une dure lutte à soutenir au sujet de cette question, mais mes honorables amis dans cette chambre ont noblement appuyé le bill. Mais lorsque certaines gens parlent du député de Hamilton et de sa toquade au sujet des pigeons, ils devraient se rappeler que si je suis un toqué, quatre-vingt-onze membres de cette chambre, qui ont voté pour la deuxième lecture du bill, le sont également ; et nous avons le droit d'exercer notre jugement sur une question de ce genre, tout autant que ceux qui diffèrent d'opinion avec nous.

Il y a eu beaucoup de malentendu au sujet de ce bill. Un honorable député a essayé de le ridiculiser en disant que, s'il est adopté, on pourrait condamner à $50 d'amende celui qui mettrait un chat dehors par une nuit froide. Que les honorables députés envisagent sérieusement cette question, qu'ils l'envisagent telle qu'elle est présentée ici ; je ne viens pas soumettre à la chambre un acte qui ne sera d'aucune utilité au pays. Je vous demande de passer un acte qui produira de bons effets, d'après le témoignage de tout le pays, sauf cette faible exception.

Mon honorable ami a jugé à propos de dire—et j'espère qu'il est en état de prouver son affirmation—que les requêtes qui m'ont été envoyées de Toronto, avaient été colportées dans les rues par de petit garçons. Les requêtes qui m'ont été adressées de Toronto étaient signées par les facultés du Trimty College, et les facultés des autres collèges, par les instituteurs des écoles publiques, par les juges et par les citoyens les plus éminents de la ville ; et je demande comment un membre de cette chambre peut venir prétendre que ces requêtes ont été colportées par les rues de la ville par quelques petits garçons. Je lui conseille, lorsqu'il ira à Toronto, de faire admettre à toutes ces personnes que quelques petits garçon sont capables d'obtenir leurs signatures, et je suis certain qu'il recevra une réponse qu'il n'oubliera pas de longtemps. Les requêtes reçues de Toronto feraient honneur à tout projet de loi déposé dans cette chambre. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et mon honorable ami (M. Skinner) m'informent que les requêtes qui sont venues de Saint-Jean sont les plus influentes qui aient jamais été signées dans cette ville. Je ne parlerai pas de celle que j'ai reçue de ma propre ville, excepté pour dire qu'elle porte les signatures des citoyens les plus éminents, et j'admets que celle qui a été présentée par mon honorable collègue porte aussi les signatures de citoyens haut placés. Je repousse avec mépris l'accusation de l'honorable député qui prétend que les signatures en faveur du bill n'ont pas été obtenues régulièrement. Les requêtes que j'ai présentées en faveur de ce bill, sont au nombre de 55 et contiennent environ 3,000 noms, et c'est une preuve pour la chambre de la force du sentiment qui existe dans le pays, en faveur d'une semblable loi. L'archidiacre Farrar, une des plus grandes autorités d'Angleterre, un homme possédant de vastes connaissances, a eu l'occasion, dans l'accomplissement de ses devoirs publics, de parler de cette coutume cruelle qui consiste à tuer pour le plaisir de tuer. Les êtres inférieurs de la création n'ont pas été asservis à l'homme pour le plaisir de les massacre mais pour pourvoir à ses besoins, et chaque fois qu'on tue ces êtres inférieurs autrement que pour satisfaire un besoin, le coupable assume une responsabilité dont on ne se fait pas une juste idée. L'archidiacre Farrar parlant du spectacle dégoûtant qu'il a contemplé et qui, dit-il, le hante encore, lorsqu'il a vu des amas d'oiseaux inoffensifs gisant sur le sable dans une masse confuse, leur plumes blanches teintes de sang, sacrifiés et torturés pour fournir une journée d'amusemcnt inintelligent et cruel, il dit :

Non-seulement une fois ou deux, au bord de la mer, il m'est arrivé de me trouver en présence d'un spectacle disgracieux—des quantités d'inoffensifs oiseaux de mer défigurés et morts, gisant sur le sable, leur plumage blanc taché de sang, entassés pêle-mêle, après avoir servi pendant une journée à l'amusement de gens sans cœur et sans esprit. Un amusement ! Je dis que c'est un amusement exécrable ! C'est toujours un amusement exécrable que celui qui consiste à tuer pour le plaisir de tuer. Peut-on se faire une idée de la stupide grossièreté, le manque absolu de sensibilité de celui qui, voyant ces vives et jolies créatures dont les ailes d'un blanc immaculé brillent au soleil au dessus des flots bleus, amène ses enfants dans un bateau et leur enseigne à devenir des brutes en trouvant un amusement—et je le repète, un amusement dégradant—à tuer inutilement ces beaux oiseaux du bon Dieu, ou à les blesser cruellement, pour qu'ils aillent mourir lentement dans des endroits solitaires.

Il y avait à Paris, il y a quelques années, dans un des grands jardins publics, un individu qui était si bon pour les oiseaux en liberté, que ses derniers venaient se poser sur ses épaules et se nourrir dans sa main. A Venise, en Italie, la population nourrit

les pigeons tous les jours à midi dans le grand jardin de Saint-Marc, et dans les environs de midi, on peut voir les pigeons arrivant de tous les points de la ville et descendant des toits des maisons pour venir chercher leur nourriture. On considère comme un crime, à Venise, de faire mal à un pigeon. Walter Von Vogelweide, le grand peëte lyrique du moyen-âge, aimait tellement les pigeons, qu'il fit un legs aux moines de Wurtzburg, à la condition que tous les jours, ils leur donneraient à manger sur sa tombe.

Comme je le disais tout à l'heure, ce bill, tout en défendant le tir au pigeon à l'aide de trappes, a une portée plus étendne. Il décrète aussi plus d'humanité pour tous les animaux en général. Les sociétés humanitaires fondées ici et en Angleterre font beaucoup de bien. Dans toutes les villes où existent de semblables sociétés, ceux qui ont des chevaux ou autres animaux sous leur charge, sachant qu'ils seront punis s'ils sont cruels ou inhumains, prennent plus de précaution pour ne pas maltraiter ces pauvres bêtes. A Hamilton, la compagnie des tramways, connaissant les règlements de la société de protection des animaux, ne fait plus travailler un cheval dont l'épaule est blessée, et je vois aussi avec plaisir qu'une grande partie de la population s'occupe à améliorer le sort des animaux. L'honorable Frank Smith, un homme pour lequel tous les membres de cette chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont le plus grand respect, qui a de grands intérêts dans les compagnies de tramways, dit :

Voici comment nos chevaux sont traités : ils ne travaillent pas tout à fait quatre heures par jour, ce qui est un peu moins de 24 heures par semaines ; ils ont de la nourriture tant qu'ils en peuvent manger ; on leur donne une litière abondante et une écurie chaude en hiver ; la nourriture est toujours de la meilleure qualité qu'il soit possible de se procurer ; en un mot, ces chevaux sont mieux soignés qu'une grande partie d'êtres humains connus sous le nom de serviteurs.

J'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention sur ce point de la question. Il y a des brutes à face humaine qui ne traitent pas leurs chevaux de la même manière, et c'est pour eux que ce bill est proposé. Comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons jamais nous acquitter de ce que nous devons au cheval ou autre animal domestique. Nous ne pouvons pas remettre au chien ce que nous lui devons pour sa fidélité et son attachement et, cependant, il se trouve des brutes humaines pour frapper ces pauvres bêtes, dont les souffrances sont rendues plus poignantes par le fait qu'elles ne peuvent pas les exprimer. Le même individu qui frapperait ainsi un animal n'oserait pas faire la même chose à son domestique, car il pourrait risposter, tandis que l'animal inoffensif et patient ne le peut pas. Tout ce que nous voulons, c'est que la loi atteignent les cas de cruauté qu'elle n'atteint pas actuellement. Quelques-uns de mes collègues, appartenant à la profession légale, se demandent quel est le but que je me propose d'atteindre. Cette loi, disent-ils, s'appliquerait dans le cas où un oiseau serait trouvé blessé à un ou deux milles de l'endroit où il a été tiré. Quelle longue course se serait, en effet, pour l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) d'avoir à parcourir un mille ou deux, lorsqu'un pigeon aura été blessé, et de suivre le prétendu sportsman qui l'aura blessé, pendant que le pigeon se débattra dans les affres de l'agonie. Il nous faut aller à la racine du mal. Certains députés doivent avoir mal saisi le sens des articles de ce bill, car on semble vouloir lui donner une portée plus grande que celle qu'il a réellement. Le bill définit ce qu'est un animal, et propose de mettre fin pour toujours au tir au moyen de trappes. En Australie, où l'on a une juste idée des choses, le bureau d'éducation de Victoria, dans un de ses rapports annuels au gouvernement, parle ainsi des moyens employés pour guérir les enfants d'école de la cruelle habitude de détruire les oiseaux :

Beaucoup de mauvaises actions ayant été causées par la destruction prémiditée des oiseaux et des plantes par les enfants, nous avons publié une circulaire attirant l'attention des instituteurs sur la question et pour les écoles modèles, nous avons ordonné aux maîtres de réunir souvent les élèves, pour leur faire comprendre tout ce qu'il y a de répréhensible dans une telle conduite ; et nous avons aussi ordonné que tout élève coupable d'une telle offense soit expulsé de l'école.

Je me suis efforcé d'expliquer notre but en déposant ce bill, j'ai cherché à faire ressortir la cruauté du tir au moyen de trappes, et j'ai tâché de démontrer que tout, dans ce bill, tend vers ce qui est humain et bon. Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps, mais j'espère que, lorsque viendra le moment de se prononcer, il envisagera la question à un point de vue raisonnable. Je regrette que, par suite de circonstances indépendantes de la volonté, l'assistance soit aussi peu nombreuse, car j'aurais voulu, pour cette discussion une chambre au complet. Je n'ignore pas que ce bill a causé beaucoup d'excitation parmi la députation—peut-être plus qu'on devait raisonnablement s'y attendre. Je me suis efforcé de rester calme pendant toute la durée de ce débat. Je sentais que j'avais le droit de mon côté, et lorsqu'un homme sent qu'il a le droit pour lui, bien qu'il puisse ne pas réussir, il se sent disposé à lutter et à combattre hardiment pour ce droit. C'est ainsi que j'ai agi dans cette affaire, et j'espère que lorsque le comité sera appelé à donner une décision réfléchie et exempte de toute passion, son verdict sera que la sanction de la loi doit être accordée à tout ce qui tend à instruire le peuple dans la voie de la mansuétude et de la miséricorde envers les êtres qui ne peuvent pas plaider pour eux-mêmes. Je fais un nouvel appel au nom des pauves bêtes, et j'espère n'avoir pas parlé en vain et qu'on accordera la sanction de la loi pour consacrer la mansuétude envers les faibles, le respect pour la vie, même des plus humbles créatures de Dieu.

M. McNEILL : Je ne me lève pas pour parler en faveur de la motion qui demande que la séance soit levée. Mon opinion sur ce bill, comme sur tous les les autres, c'est que nous devrions le traiter avec respect et considération. A propos de la question qu'on a surtout discutée ce soir, celle du tir au pigeon, je désire dire quelques mots. Que nous admettions on non tout ce qu'a dit sur cette question l'honorable député de Hamilton (M. Brown), nous devons reconnaître qu'en déposant ce projet de loi, il était mû par les motifs les plus respectables et que, du commencement à la fin, il a conduit la discussion avec beaucoup de sérénité et une grande courtoisie. Pour ma part, j'avoue que je suis quelque peu embarrassé de lui faire une opposition quelconque, et surtout, lorsqu'il s'agit, comme aujourd'hui, d'une œuvre de bien, d'une œuvre de charité, d'une œuvre de mansuétude envers de malheureuses et innocentes bêtes ; cependant, quant au point que je veux surtout discuter, le point sur lequel s'est presque concentrée l'attention de la chambre, ce soir, je suis obligé, confor-

mément à mes propres lumières, de différer d'opinion avec lui. Je le fais pour cette raison, que si nous décrétons que c'est un acte de cruauté et un acte illégal de tirer sur un pigeon au moment où il s'échappe d'une trappe, nous ne pourrons pas logiquement nous arrêter là. J'admets que c'est une pratique inhumaine et cruelle de trouver un amusement dans une occupation, qui consiste à ôter la vie à une créature inoffensive, mais je répète que si, sous le prétexte de cruauté, nous déclarons cet acte illégal, nous ne pouvons pas nous en tenir là. Pour la même raison, il faudra déclarer illégal tous les sports qui consistent à tuer un animal quelconque. On a beaucoup parlé des cruautés qui accompagnent le tir au pigeon ; on a parlé longuement de la mutilation des pigeons ; on a dit qu'on les torturait, qu'on leur crevait les yeux, qu'on leur arrachait la queue—actes qui sont autant d'atrocités. Nous pourrions facilement régler ces questions, puisque nous avons déjà dit qu'il est défendu de torturer un animal quelconque.

Les tortures infligées aux pigeons ne font pas nécessairement partie du tir au pigeon au moyen d'une trappe. La question a été débattue en Angleterre, et il a été décidé que le tir au pigeon au moyen d'une trappe n'est pas nécessairement cruel, et que ces tortures au sujet desquelles on a versé, hors de propos, des flots d'éloquences peuvent très-bien faire séparément l'objet d'une loi distincte. Et je crois que pour être logique, c'est aussi ce que nous devrions faire. Il n'est pas plus cruel de tirer sur un pigeon au moment ou il s'envole d'une trappe, qu'au moment où il s'envole d'un arbre ; je dis que c'est beaucoup moins cruel que de coucher tranquillement en joue et d'assassiner froidement la victime qui se perche avec confiance et nous regarde du haut d'une branche ; je dis que c'est moins cruel que de lancer des meutes affamées et infatigables sur les traces d'un noble cerf, et, lorsqu'il déploie toute la vigueur de son admirable agilité pour échapper à la morsure des chiens qui suivent sa piste en hurlant, de nous cacher, le fusil en main dans une embuscade, et de lui envoyer, au passage, une balle dans le cœur ; pour moi, cela est plus cruel que de tirer sur un pigeon au moment où il s'envole d'une trappe. Il est beaucoup plus cruel de lancer deux chiens sur un malheureux petit lièvre—la plus timide probablement des créatures de Dieu—je ne parle pas comme l'honorable député de Hamilton, des lièvres enfermés dans un champ, je parle des lièvres en liberté—de lancer deux chiens sur un lièvre et de contempler ses efforts, inutiles et désespérés pour sauver sa vie, pour échapper aux chiens qui le poursuivent, de s'amuser de ses sauts et de ses détours, jusqu'à ce qu'enfin la brise nous apporte le bruit d'un cri étrange et presqu'humain, qui nous annonce que la lutte est finie et que les souffrances du lièvre ont cessé ; je trouve cela plus cruel que de tirer sur un pigeon qui s'envole d'une trappe. Le fait de faire mettre un lièvre hors d'haleine et de le faire tuer ensuite par des chiens, est plus cruel que le tir au pigeon. Le lièvre doit plus souffrir dans la gueule du chien, que le pigeon sous le plomb du chasseur, et c'est là une bien faible partie des souffrances du lièvre.

Ses efforts pour échapper sont tellement désespérés, que c'est un fait reconnu que lorsque la poursuite a été acharnée, même s'il échappe, il survit très rarement. Il meurt presque invariablement des suites de cet épuisement ; à la dissection, on constate que les poumons sont remplis de sang et de lymphe. On peut par là se faire une idée des souffrances endurées par cet animal dans ses efforts désespérés pour échapper à la mort. Je dirai même que tout cela n'est rien, tout cela disparaît, si l'on considère l'agonie de terreur qu'il endure, quand il voit qu'en dépit de ses efforts, de ses sauts, les chiens se rapprochent de lui. Dans mon opinion, il serait absurde de comparer la cruauté qu'il y a de tirer un pigeon qui s'envole d'une trappe, avec la cruauté de forcer un lièvre en plaine et non dans une enceinte clôturée. Alors, comment peut-on logiquement demander qu'il soit décrété que le fait de tirer sur un pigeon sortant d'une trappe sera une cruauté punissable même par l'emprisonnement, pendant qu'on permettra à d'autres de se livrer aux chasses que je viens de décrire, sans être aucunement inquiétés.

Le fait est que le tir au pigeon,—je ne parle pas des horreurs dont ont parlé les honorables députés de la droite et de la gauche—mais du tir au pigeon au moyen d'une trappe, tel qu'il se pratique dans ce pays, et tel qu'il se pratique, je suppose en Angleterre depuis l'adoption d'une loi défendant ces atrocités, est peut-être le moins cruel de tous les sports dans lesquels on tue des animaux. Le tir est certainement moins cruel que la chasse et ce qui constitue la plus grande cruauté dans le tir, c'est lorsqu'un oiseau blessé s'échappe et va mourir au loin, comme l'a dit l'honorable député de Hamilton. Dans le tir au pigeon, les cas de cette nature sont réduits au minimum, car si, dans la chasse aux oiseaux sauvages, beaucoup d'animaux blessés s'échappent, dans le tir aux pigeons ces cas sont extrêment rares, car il y a toujours un grand nombre de personnes qui terminent immédiatement les souffrances des pigeons blessés.

Je dis donc que c'est un des moins cruels de ces prétendus sports. Pour ma part, je ne trouverais aucun amusement à tirer sur des pigeons sortant d'une trappe ; je n'ai jamais de ma vie tiré sur un pigeon dans ces conditions, et il n'est pas probable que je le fasse jamais ; et je sais que j'aurais beaucoup de goût pour les autres sports qui, à mon point de vue, sont beaucoup plus cruels. Je crois qu'en décidant cette question, nous devons nous rappeler le conseil que nous donne notre vieil ami Hudibras, lorsqu'il nous dit qu'il faut toujours prendre garde de :

> " Compound for sins we are inclined to
> By damning those we have no mind to."

Il me semble y voir beaucoup de cela dans tout ce qui a été dit à propos du tir au pigeon au moyen d'une trappe. Un temps viendra peut-être où on considèrera comme immoral tout sport entraînant la mort d'un animal. Un temps viendra peut-être où tout sport sera considéré comme immoral, c'est là la vraie question en présence de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. C'est une question très compliquée et d'une très grande portée, et elle est inévitablement mêlée à la proposition que nous discutons. L'honorable député qui a parlé avant moi l'a clairement laissé entendre, en puisant une partie de son argumentation dans une citation de l'archidiacre Farrar qui dit, qu'à moins de nécessité, le fait de tuer un être inférieur est un mal. Voilà une proposition logique et la chambre pourrait parfaitement l'admettre, si elle s'y sentait disposée ; mais c'est aussi une proposition pleine de conséquences graves. Une de ces conséquences serait qu'il serait immoral de manger de la chair d'animal, excepté en quantité strictement néces-

saire pour maintenir la santé et la force du corps. Cela découle nécessairement de la première proposition. Il est évident que celui qui mange de la nourriture animale pour le simple plaisir qu'il en éprouve, cède à un appétit plus bas que celui qui se livre à sa passion pour la chasse.

Il y a entre les deux la même différence entre l'aigle qui frappe son ennemi dans les nues, et le vautour qui s'abat sur les carcasses. Il me semble illogique de condamner à l'amende et à la prison celui qui aura tiré sur un pigeon s'envolant d'une trappe, pendant qu'un autre pourra abattre une malheureuse perdrix perchée dans un arbre, ou un pigeon posé sur le toit d'une grange, sa seule excuse étant qu'il veut ajouter à la bonne chère de sa table, se réjouir de la mort de sa victime et peut-être se remplir l'estomac. La chambre, à mon sens, ne peut pas en arriver à cette conclusion, et lorsque le vote sera pris, je considèrerai de mon devoir de voter contre le bill.

Il viendra peut-être un temps où toute espèce de sport sera considérée comme immorale, bien que je croie, en dépit de toute l'éloquence de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) que, lorsque ce temps sera venu, l'heure de dégradation nationale ne sera pas éloignée. Mon honorable ami a parlé des combats de taureaux en Espagne, et il en a conclu que les Espagnols qui se livrent à ce genre d'amusement, n'occupent plus parmi les nations du globe le rang qu'ils avaient autrefois. Je ne crois pas que ce soit là une déduction logique, car lorsque l'Angleterre était au zénith de sa gloire, de sa force et de sa virilité, son peuple se livrait au combats d'ours, aux combats de taureaux et aux combats de coqs.

Pour ma part, je prétends que l'honorable député de Hamilton fait une bonne œuvre en se faisant le défenseur des animaux, et dans cette œuvre, il devrait avoir notre appui, mais en ce qui regarde ce point particulier—le tir au pigeon au moyen d'une trappe—je crois qu'il s'est trompé. Si le tir au pigeon est accompagné de certaines cruautés, s'il se trouve des gens assez atrocement pervers pour torturer ces oiseaux, qu'à tous prix les coupables soient punis avec toute la rigueur de la loi, et si la loi n'est pas assez sévère, rendons-la plus rigoureuse, mais tâchons de rester logiques.

M. GUILLET: J'espérais que les adversaires du bill essaieraient de justifier la motion demandant que la séance du comité soit levée sans faire de rapport, ce qui équivaudrait au rejet du bill. Cette démarche n'est pas digne d'un sportsman. Ce n'est pas loyal de chercher à empêcher la chambre d'exprimer librement ses opinions sur ce projet de loi; mais c'est vouloir profiter d'une manière mesquine du fait qu'un grand nombre des partisans du bill sont absents de la chambre pour de bonnes raisons. J'espérais que quelques partisans de cette motion oseraient justifier leur conduite, et je suis surpris de voir qu'ils ne l'ont même pas tenté. L'un de ceux qui ont pris la parole a déclaré qu'il n'appuyait pas la motion, mais qu'il voulait que le bill fût discuté et que les articles répréhensibles en fussent éliminés. C'est là le franc jeu anglais, et c'est ainsi que tout véritable sportsman devrait agir, si l'on veut que la motion soit étudiée à fond. Je ne crois pas que les adversaires du bill représentent sur cette questions des hommes de sport du pays. Tous ceux qui s'occupent de sport ne sont pas absolument opposé, aux dispositions du bill et, comme

M. McNEILL.

question de fait, des clubs de chasse ont adopté des résolutions en faveur du bill. De plus, je ne comprends pas comment on s'instruit mieux dans l'art de tirer, en tirant sur des pigeons sortant d'une trappe, qu'en tirant sur des boules de verre ou des pigeons d'argile. Je suis convaincu que l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) qui a combattu ce bill avec tant d'acharnement, ne représente pas l'opinion de ses commettants sur cette question, car je crois que le club de chasse de son comté s'est déclaré en faveur du bill à une forte majorité. C'est ce que je comprends par un télégramme reçu——

M. TISDALE: Lisez ce télégramme.

M. GUILLET: Le télégramme qui m'a été remis par l'honorable député de Hamilton (M. Brown) vient du secrétaire du club de tir de la ville de Simcoe.

Il dit:

Le club de tir de Simcoe a adopté par un vote des trois quarts, une résolution recommandant votre bill.

M. TISDALE: Il n'y a pas de club de tir dans la ville.

M. GUILLET: Je vais donner le nom du secrétaire, c'est M. F. S. Wade.

M. TISDALE: Il n'y a pas de citoyen de ce nom à Simcoe.

M. GUILLET; La dépêche paraît avoir été expédiée par la ligne télégraphique du chemin de fer canadien du Pacifique, et se trouve revêtue de la sanction de cette compagnie.

Plusieurs clubs ont adopté l'usage des boules en verre et des pigeons d'argile et ces tireurs se sont montrés tout aussi habiles que ceux qui tirent sur des pigeons vivants. Je ne suis pas surpris de voir qu'on fasse tant d'opposition à ce bill, car les projets de loi de cette nature ont toujours été l'objet d'une vive opposition non seulement ici, mais aussi dans le parlement impérial. La première fois que le bill pour prévenir la cruauté envers les animaux a été déposé devant le parlement impérial, il a été combattu avec acharnement, et toutes les tentatives faites pour prévenir cette cruauté ont été l'objet d'une vive opposition. Chez le tribus sauvages, on se livre à des cruautés révoltantes envers les prisonniers et les esclaves. A mesure qu'on avance dans la civilisation, on trouve les combats de gladiateurs, les combats de taureaux et les luttes de pugilat, et ces différentes sortes d'amusements marquent les progrès de la civilisation chez les peuples. Aujourd'hui, les partisans de ce bill dans le pays et la chambre sont beaucoup plus nombreux que lorsque la question fut soulevée pour la première fois, il y a six ou sept ans. Chaque fois que la question est revenue devant la chambre, elle a réuni de plus nombreuses adhésions que la fois précédente, et jamais elle n'a eu autant de défenseurs qu'aujourd'hui. Je n'ai aucun doute que si on nous accorde une entière discussion, la majorité se prononcera en faveur du bill. Il n'est pas juste de profiter de l'absence d'un certain nombre de députés pour rejeter ce projet de loi. J'espère que ceux qui ont proposé cette motion, vont chercher à donner quelques raisons pour la justifier.

M. FREEMAN: J'avais l'intention de voter sur cette question sans prendre la parole, mais je dois dire que le bill a toutes mes sympathies et que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) qui s'est chargé de l'affaire, mérite l'appui et le respect.

de tous ceux qui admirent la persévérance dans la bonne cause. Il me fait plaisir de dire que dans la partie du Canada d'où je viens, nous ne connaissons pas ce genre de cruauté auquel on paraît se livrer dans cette partie du pays.

Je m'étonne de voir la conduite adoptée par les adversaires du bill. Je crois que le discours de l'honorable député d'Assiniboïa a présenté la question de la manière la plus favorable et avec beaucoup d'éloquence, et que l'auteur du bill a produit des arguments qu'on n'a pas même cherché à réfuter. Je m'attendais à ce que l'honorable député de Bruce-sud (M. McNeill) avec son esprit logique, son talent de présenter les choses philosophiquement, donnât quelques bonnes raisons pour s'opposer à l'adoption du bill. Mais à ma grande surprise, il s'est servi d'arguments indignes de son intelligence. Il admet qu'il y a de la cruauté dans le tir au pigeon au moyen de trappes, mais il prétend qu'on ne devrait pas passer une loi pour le prohiber, parce qu'il existe d'autres coutumes encore plus cruelles ; ce n'est pas un argument digne du talent de l'honorable député. On ne prétendra assurément pas que parce que des animaux sont mis à mort pour nourrir les hommes, on peut tuer des oiseaux pour s'amuser. Lorsque nous tuons des animaux pour notre nourriture, nous agissons selon les préceptes de la bible, mais on ne trouve nulle part dans les livres saints que les animaux des forêts ou les oiseaux de l'air aient été donnés à l'homme pour son amusement. Je prétends que la vie est précieuse aux yeux de Dieu, comme aux yeux de l'homme, et celui qui joue avec la vie des hommes, des animaux ou des oiseaux, viole le précepte divin. Et non seulement il viole la loi divine, mais il viole aussi la loi écrite dans la conscience de tout homme juste, qui veut faire le bien et agir honnêtement.

S'il y a cruauté à tuer un animal pour le faire servir à la subsistance de l'homme, cette cruauté est permise, mais il n'est jamais permis de tuer les animaux ou les oiseaux pour l'amusement de l'homme, pour les fins d'un sport cruel, pour des fins qui ne procurent pas un plaisir réel à un homme bien constitué et dont les actes sont dictés par des mobiles légitimes. C est pourquoi je prétends que s'il nous est permis de tuer les animaux pour notre subsistance, il ne nous est pas permis de jouer avec la vie de ces oiseaux.

Qui voudra justifier la cruauté sous le prétexte que le degré de cruauté pratiquée n'est pas aussi grand qu'il pourrait l'être ? Je suis sûr que de tels raisonnements n'auront pas d'effet sur cette chambre et que la majorité des honorables députés est prête à appuyer le bill de mon honorable ami, le député de Hamilton, parce qu'il constitue un pas dans la bonne voie, un pas non seulement dans la voie de la répression de la cruauté, mais encore un pas vers l'abolition des pratiques immorales qui se rattachent au tir aux pigeons. On me dit que ces pratiques ne sont pas approuvées par les sportsmen qui vont chasser comme nous irions nous-même chasser le lièvre ou la perdrix, mais qu'elles sont maintenues par des hommes qui, dans le but de faire de l'argent, se livrent à une industrie immorale que doit désapprouver tout homme honnête et droit.

Au cours de ce débat, nous avons eu à l'appui du bill des témoignages très précieux, le témoignage d'hommes bons, d'hommes instruits, d'hommes dont le cœur sympathise avec tout ce qui est aimable, bienveillant, bon et avantageux à la famille humaine, de même qu'à celle des bêtes. Qu'ont eu les adversaires du bill ? Ils n'ont eu l'appui d'aucun homme influent, ils n'ont eu rien à opposer aux témoignages très importants rendus en faveur du bill. J'ai déjà dit que les lois de ce beau pays dans lequel nous vivons sont basées sur les principes de la bible. Notre grande et glorieuse reine, répondant à une question qu'on lui posait sur la cause de la prospérité de l'Angleterre, montra la bible ; pas un membre de cette chambre ne doit avoir honte de suivre son exemple et de dire avec moi que les lois de ce pays sont basées sur la bible.

Or, je désire attirer l'attention sur une citation de ce livre qui, je l'espère, est le guide et la règle de conduite de chacun de nous. Le divin Sauveur a dit : " Pas un passereau ne tombe sans qu'Il en ait connaissance." J'espère que la majorité des membres de cette chambre imitera ces paroles, si elle ne l'a déjà fait, et si la divine sagesse veille sur les passereaux, elle veille aussi sur les pigeons et sur les plus petites des créatures de Dieu, je ne veux pas dire les plus basses, car qui osera dire que les oiseaux, par leur ramage et leur harmonie, élèvent tant notre âme, sont les plus basses des créatures de Dieu ? Non, certes ; et je dis qu'il est de notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir, non seulement par nos exemples et par nos préceptes, mais aussi par les lois que nous adoptons, pour, qu'autant que possible, la vie de ces oiseaux ne soit pas sacrifiée inutilement, pour qu'il n'y ait pas d'infraction à ces lois qui nous lient tous et d'après lesquelles nous serons jugés, et de voir à ce que nos lois soient conformes à ces lois.

J'ai cru de mon devoir d'exposer ma manière de voir, et maintenant que je l'ai fait, mon devoir est rempli. Je ne doute pas qu'un certain nombre de députés s'opposeront à ce bill, et j'aimerais à entendre les raisons qui dicteront leur vote, afin de voir s'ils sont logiques et s'ils ont quelque chose à dire qu'on puisse caractériser du nom d'argument. Si les adversaires du bill veulent être logiques, il leur faudra répondre aux arguments de l'honorable député d'Assiniboïa et de l'honorable député de Hamilton. En terminant ces remarques, je désire dire que je voterai en faveur du bill.

M. TISDALE : J'ai très peu de chose à ajouter au débat prolongé qui a eu lieu ce soir sur cette question ; mais je désire répondre à un ou deux honorables députés qui ont demandé pourquoi nous avons présenté la motion sous cette forme. Ils ont posé la question si souvent que je veux leur en donner la raison en très peu de mots. C'est parce que nous avons cru que tous les membres de cette chambre, avant le débat prolongé de ce soir, comprenaient parfaitement la question. Dans notre opinion, on eut pu éviter un débat de trois ou quatre heures ce soir et un débat antérieur de plusieurs heures, alors que la question était parfaitement comprise. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), qui est d'ordinaire logique, en signalant le mal et le jeu qui accompagnent le tir au pigeon en trappe, a oublié que ces mêmes mauvais effets accompagneront le tir aux pigeons d'argile.

M. BROWN : Je désire simplement dire que j'ai communiqué le télégramme à mon honorable ami qui siège en arrière de moi, après que je l'eus reçu.

Le vote est pris en comité : Oui, 52, non, 47.

La motion est adoptée et le comité lève sa séance.

TRAVAIL DES ÉTRANGERS ENGAGÉS PAR CONTRAT.

La chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Taylor en faveur de la deuxième lecture du bill (n° 8), acte à l'effet de prohiber l'importation et l'émigration d'étrangers et d'ouvriers engagés par contrat ou par convention pour travailler au Canada

M. TAYLOR : Il y a quelques soirs, quand ce bill fut déposé, le débat a été ajourné. Je présume qu'il y a d'autres députés qui désirent parler sur la question, et si tel est le cas, c'est le temps de le faire. Si non, la motion est soumise à la chambre et je demande que la question soit renvoyée à un comité spécial qui sera chargé de l'étudier. Depuis que j'ai parlé la première fois, j'ai reçu, en faveur du bill que j'ai eu l'honneur de présenter, des pétitions d'un grand nombre de sociétés de toutes les parties du Canada, entre autres des suivantes : le comité législatif du conseil des métiers, de Toronto ; l'assemblée de district, n° 128, de Toronto ; les assemblées des districts nos 1 et 2, de Montréal ; l'union des cigariers, de Montréal ; l'union typographique, de Montréal ; l'assemblée locale, n° 7628, de Montréal ; l'assemblée locale, n° 7025, de Montréal; le *Dominion Trades and Labor Congress.*

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

M. MITCHELL : Avant que le bill soit déclaré adopté, je crois que le gouvernement devrait faire connaître sa politique sur la question en ce qui concerne nos relations avec un pays étranger et je crois que le premier ministre devrait dire à la chambre quelle est sa politique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill a été déclaré lu une deuxième fois, avant que j'aie eu l'occasion de dire ce que j'en pensais. Je ne crois pas opportun que ce bill soit adopté, bien que le pays voisin ait adopté une législation qui nous est entièrement antipathique. Je ne veux pas dire antipathique au Canada, parce que lorsque cette loi a été adoptée par le Congrès des Etats-Unis, celui-ci n'a pas eu à se prononcer sur la question des relations avec le Canada. Je crois que la loi a été adoptée afin d'empêcher l'immigration des étrangers, afin, pour me servir d'une expression que j'ai déjà employée l'autre jour, d'empêcher l'écume de l'Europe et de l'Asie de passer aux Etats-Unis. Je ne crois pas que dans le débat qui a eu lieu au sujet de cette loi, il ait été fait mention du Canada, mais tout de même, elle opère à notre détriment, comme on l'a dit, et je crois que c'est excessivement malheureux.

Je ne crois pas, cependant, que nous devions imiter la législation des Etats-Unis sous ce rapport. Les Etats-Unis ne désirent pas ajouter à leur population et ils n'en ont pas besoin. L'augmentation naturelle leur suffit, et ils trouvent dans la masse hétérogène qui leur arrive des éléments de discorde qu'ils désirent tenir sous contrôle. D'un autre côté, nous, Canadiens, qui sommes un peuple plus jeune et moins populeux, nous avons besoin d'une immigration considérable de colons pour occuper nos vastes provinces de l'Ouest. Voilà pourquoi je ne crois pas que ce bill doive être adopté.

D'un autre côté, je ne regretterais pas de voir adopter la proposition de mon honorable ami (M. Taylor) que le bill soit lu une deuxième fois *pro formâ*, et renvoyé à un comité spécial chargé d'étudier toute la question. Un rapport d'un comité spécial sur cette question, dans lequel on signalerait le caractère antipathique de cette loi telle qu'appliquée au Canada, de même que ses effets sur les relations commerciales à la frontière, et dans lequel on suggérerait un remède à cet état de choses, pourrait être avantageux, parce que, si ce rapport était préparé avec soin, comme il le serait sans doutes, si le comité était bien choisi, il pourrait être très utile. Il pourrait avoir quelque effet sur l'opinion publique aux Etats-Unis, et il ne pourrait guère faire de mal. Le gouvernement, cependant, n'approuve pas le principe de ce bill, et il faut l'assentiment de la chambre pour que le bill soit lu une deuxième fois *pro formâ*, simplement dans le but d'obtenir un rapport d'un comité spécial.

M. MITCHELL : J'ajouterai aux remarques de l'honorable premier ministre que je partage entièrement sa manière de voir, mais j'irai un peu plus loin en ce qui concerne la législation adoptée aux Etats-Unis. Je ne crois pas que le Congrès des Etats-Unis ait jamais songé à appliquer cette loi au Canada. Je crois que les fonctionnaires américains à la frontière ont interprété la loi dans un sens qui n'était dans l'esprit ni du Congrès ni des membres du Congrès qui en ont favorisé l'adoption. Je désire que le parlement canadien évite d'alimenter ou d'aggraver le sentiment de malveillance qui se glisse de temps à autre dans ces questions internationales. Nous devons, si nous voulons travailler au progrès de même qu'à la paix ou la prospérité de ce pays, cultiver les meilleures relations possibles entre les Etats-Unis et le Canada ; et tout en admettant, avec le très honorable ministre, qu'il pourrait être bon que ce bill fût lu une deuxième fois et renvoyé à un comité spécial, je crois que ce comité spécial devrait être composé des fortes têtes de la chambre, qu'il devrait consigner notre désir d'entretenir des relations amicales avec nos voisins, qu'il devrait démontrer que l'application faite de cette loi au détriment du Canada est injuste, et attirer l'attention de la chambre et du pays sur le fait que cette application a été faite dans un esprit de malveillance à l'égard de notre pays. Je crois que cela ferait beaucoup de bien et conséquemment, j'appuie la proposition du très honorable ministre, quant à la nomination d'un comité spécial. Je m'oppose à l'adoption de ce bill et je n'appuie la deuxième lecture que pour les raisons exposées par le premier ministre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne puis suivre mon honorable ami (M. Mitchell) dans la ligne de conduite qu'il se propose de tenir. J'ai entendu avec plaisir le chef du cabinet dire que ce bill n'a ni l'assentiment ni les sympathies du gouvernement, et je crois pouvoir dire en toute sûreté qu'il n'a pas les sympathies de la grande majorité des membres de la gauche. Cependant, je crois qu'aux Etats-Unis on attacherait à la deuxième lecture du bill le sens d'un assentiment au principe du bill, et je crois que ce serait très malheureux, surtout dans le moment actuel, alors que des négociations sont en cours, en vue de régler les difficultés pendantes, et que nous avons à Washington un ministre occupé à suivre de près ces négociations. Je crois que ce serait aller à l'encontre de nos propres intérêts que d'adopter le principe du bill, qui est de nature à ne causer que des froissements inutiles. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir d'avantageux à affirmer

le principe du bill, puis à nommer un comité dans l'espoir que celui-ci présentera un rapport contraire à l'esprit du bill. Je suis sûr que nous désirons tous conserver des relations amicales avec les Etats-Unis ; mais ce n'est pas par un bill de ce genre, mais bien plutôt par des négociations amicales, qu'on arrivera à ce but. Je crois que si une grande majorité de cette chambre refusait de permettre la deuxième lecture du bill, cela servirait la cause de la bonne entente des deux côtés de la frontière. Si, après cela, le gouvernement jugeait que les relations entre les deux pays sont telles qu'un comité choisi avec soin pour étudier ces relations pût le conseiller à ce sujet, ce serait tout autre chose, mais c'est là une question absolument différente et distincte, et je ne vois pas pour quelle raison on permettrait la deuxième lecture du bill, à la suite de la déclaration qu'un comité spécial devrait être nommé pour préparer un rapport en vue d'améliorer les relations existantes entre ce pays et les Etats-Unis. Je partage l'opinion du chef du cabinet que le bill lui-même ne devrait pas être adopté par la chambre, et j'espère que la chambre refusera d'en permettre la deuxième lecture.

M. WILSON (Elgin) : J'avoue que je désapprouve absolument la proposition faite par le premier ministre, tendant à permettre la deuxième lecture du bill et à le renvoyer à un comité spécial. C'est de la part du gouvernement, abdiquer son autorité, et je crois que le devoir du gouvernement est de déclarer explicitement s'il est prêt à permettre que le bill soit lu une deuxième fois et que le principe en soit ainsi approuvé. Je ne puis aller aussi loin que l'honorable préopinant. Je ne suis pas prêt à dire qu'il ne peut pas y avoir de raison d'adopter un bill de ce genre. Mon honorable ami croit qu'aux Etats-Unis, on n'a jamais entendu dire que cette loi opérât au détriment du Canada. Je ne puis partager cette opinion. Si le Congrès n'avait pas voulu que cette loi opérât au détriment du Canada, s'il avait eu le désir d'encourager des relations amicales entre le Canada et les Etats-Unis, il y a longtemps qu'il aurait fait connaître son intention et modifié la loi. Il ne l'a pas fait.

Le premier ministre a dit qu'à son avis, il n'est pas prudent de notre part d'exclure le travail du Canada, parce que notre pays étant vaste, nous avons besoin, pour me servir de ses propres paroles, de tout le travail que nous pouvons obtenir des Etats-Unis ou de tout autre pays. Je vois que cette manière de voir ne s'accorde pas avec la politique de protection pour les travailleurs canadiens que l'honorable premier ministre a promise. Il a inauguré une politique qui a augmenté le prix de tout ce que consomment les travailleurs, qui les impose lourdement, mais dès qu'il s'agit de faire droit aux justes et légitimes réclamations des travailleurs, il ne peut plus les protéger, certes non, il ne peut plus leur accorder les droits et privilèges qu'on accorde aux fabricants, aux cultivateurs ou à toute autre classe. Je dis que si l'honorable chef du cabinet est convaincu que sa politique de protection est bonne, s'il est convaincu que les travailleurs ont droit aux mêmes privilèges que les autres, il devrait permettre un bill de ce genre.

M. GILLMOR : Je partage l'opinion du chef du cabinet que nous ne devons pas disposer de ce bill aussi sommairement que le voudrait mon honorable collègue assis à ma gauche. C'est une question assez grave. On connaît ma politique sur ces questions. Sur notre frontière où de bonnes relations sociales existent, il n'y a pas eu de difficulté depuis de nombreuses années. Dans le comté que je représente et qui est borné par la rivière Sainte-Croix, pour toutes les fins sociales, les citoyens des deux pays ne faisaient qu'un. Les travailleurs des deux pays sont habitués depuis longtemps à traverser la frontière sans obstacle. Dans nos opérations forestières, surtout, durant l'hiver, nos journaliers avaient l'habitude d'entreprendre certains travaux par contrat de l'autre côté de la frontière, et d'aller travailler tout l'hiver avec leurs attelages dans l'Etat du Maine. Il y a aujourd'hui près de deux ans que cette loi a été mise en vigueur, et elle a été pour nos concitoyens une cause d'embarras extrême. Nous en avons beaucoup souffert, et la manière dont on l'applique a créé un sentiment d'irritation intense.

Je crois que les auteurs de la loi ont voulu qu'elle opérât au détriment des Canadiens. Les fonctionnaires sur la frontière mettent beaucoup de zèle à appliquer la loi, et ils ont causé à nos concitoyens beaucoup d'embarras. Depuis que la filature de coton de Saint-Stephen, N.-B., est en opération, tous les jours nous voyons deux ou trois cents Américains employés dans cette filature, traverser des Etats-Unis à Saint-Stephen pour y travailler et retourner le soir dans l'Etat du Maine, et dans cette localité, où on n'a jamais empêché les Américains de traverser la frontière, l'opération de la loi cause des embarras extrêmes. Je désire que le chef du cabinet applique la politique qu'il a indiquée, et qu'on fasse au moins comprendre aux Américains que nous étudions la question et que nous ne sommes pas prêts à disposer de ce bill aussi sommairement que le propose mon honorable ami.

M. McMULLEN : Cette question est à mes yeux très importante, et comme il y a peu de députés en chambre, ce soir, et à raison de la gravité de la question, je propose que le débat soit maintenant ajourné.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN : Je propose :—

Que cette chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer de nouveau le bill (n° 5) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, et de modifier le chapitre 172 des Statuts revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la cruauté envers les animaux."

M. TISDALE : Je propose en amendement :

Que tous les mots après "lundi prochain" soient retranchés et remplacés par les suivants "dans six mois d'aujourd'hui."

M. BERGIN : Je demande à la chambre de rejeter cette motion, parce que je crois que les motions de ce genre sont de nature à faire tomber

les lois dans le mépris public. La population ne voit pas d'un bon œil la chambre perdre autant de temps, aux dépens du pays, dans la discussion de ce bill.

Quelques VOIX : Le vote.

M. BERGIN : Quand ces honorables députés auront fini de crier, je parlerai. Je suis à mon aise pour attendre qu'ils aient fini de crier. Le pays n'approuve pas ce genre de législation. Les partisans du bill dans cette chambre doivent être satisfaits, au moins pour cette session. Le bill a été repoussé deux fois par cette chambre, et je crois qu'ils doivent se contenter de cela et ne plus faire perdre le temps de la chambre. Il y a aujourd'hui six semaines que nous sommes en session, et si nous perdons notre temps à discuter des lois stupides comme celle-ci, nous n'en aurons pas fini au milieu de l'été.

M. BLAKE : Bien que je sois en faveur du bill de l'honorable député de Hamilton, je ne vois pas qu'en insistant sur la motion qu'il vient de présenter, il aboutisse à autre chose qu'à faire perdre une autre soirée comme celle qu'on a perdue hier, au détriment de l'adoption d'autres projets de loi, qui pouvaient peut-être recevoir l'approbation de la chambre. Je crois que le seul moyen pour l'honorable député de réussir avec son bill, après le sort qu'on lui a fait par deux fois, sera de le présenter aussi de bonne heure que possible à la prochaine session et d'insister pour que la chambre le discute, s'il y a probabilité de le voir adopter ; et je crois que nous ne devons plus perdre de temps—car je vois que c'est du temps perdu—à discuter la question à cette session-ci. Conséquemment, je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Toronto-est.

M. FERGUSON (Welland) : Je désire dire que le débat, si l'on persiste à vouloir en soulever un, sur ce bill, qui a déjà été repoussé deux fois par la chambre, prendra beaucoup de temps. Je n'ai pas pris une part active au débat sur cette question, mais si on insiste de nouveau, de concert avec les adversaires du bill, je lui créerai des obstacles d'ici à la fin de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'ordre.

M. FERGUSON (Welland) : Je retire le mot. Mais je crois que l'honorable député ne traite pas la chambre d'une manière convenable, en demandant que le bill soit présenté de nouveau. Il n'est pas juste, ni pour le pays ni pour la chambre, de gaspiller autant de temps pour un bill qui ne contient pas autre chose que du sentiment. Si j'étais disposé et si j'en avais le temps, je pourrais faire voir que beaucoup de choses qui ont été dites sur le compte de ceux qui prennent part à ces amusements, ont été grandement exagérées, et que les déclarations faites ne sont pas d'accord avec les faits. Ayant souvent assisté à des parties de tir aux pigeons, je suis bien renseigné à ce sujet ; et il est regrettable que des messieurs que je connais, et qui occupent des positions aussi élevées dans la société, que ceux qui les attaquent, soient traités d'ivrognes et de misérables, et qu'ils soient accusés de tous les crimes imaginables, parce qu'ils jugent à propos de prendre part à ces amusements innocents, suivant moi. Je crois qu'il est regrettable que l'on dise, pour appuyer cette loi, qu'il n'y a que des misérables qui prennent part à ce sport. J'ai été longtemps président d'un club de chasse, et je crois être aussi tendre à l'égard des animaux, qu'aucun des députés qui appuient ce bill. J'ai assisté à ces amusements et je n'ai jamais été témoins des cruautés dont l'honorable député a parlé. Je n'en dirai pas davantage et je regrette que tant de temps ait été gaspillé pour un bill de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : A la dernière session, j'ai voté pour ce bill, il en a été de même à cette session, et si je vis, je voterai en sa faveur jusqu'à ce qu'il devienne loi. Je regrette de ne pas être arrivé à temps, hier soir, pour voter en faveur de ce bill, mais tout le monde sait de quelle manière j'aurais voté, si j'avais été présent. Néanmoins, il ne s'agit pas de cela. Je dirai à mon honorable, ami le député de Hamilton, qu'après les observations faites par l'honorable député de Durham-ouest, qui a appuyé son bill, il est évident que le bill ne pourra pas être adopté à cette session, et, en conséquence, il est inutile d'insister sur sa motion, et je lui conseillerais de la retirer.

M. BROWN : En présentant cette motion, mon seul but était celui-ci : Le sujet avait excité beaucoup d'intérêt dans tout le pays, et je savais qu'un grand nombre de députés étaient favorables à ce bill, et je suis persuadé que j'avais la majorité, et que l'opinion du parlement n'a pas été exprimée par le vote d'hier soir ; et s'il est convenable pour des députés d'employer tous les moyens parlementaires pour rejeter une loi à laquelle ils sont opposés, il doit être convenable, pour ceux qui favorisent cette loi, d'employer aussi tous les moyens parlementaires, pour arriver à leur but. Mon seul désir est que la chambre, en entier, se prononce sur un bill de cette importance, et non pas une faible partie de la chambre, comme la chose est arrivée hier et, d'après ce qui a eu lieu hier soir, je sais que la chambre et le pays sont en faveur de ce bill, et c'est pourquoi je désirerais qu'il restât sur l'ordre du jour ; et j'espère que les honorables députés ne m'accuseront pas d'être entêté, si je cherche à obtenir ce que je crois être juste, et dans l'intérêt public.

Le sentiment de la chambre est en ma faveur, et j'apprécie les bonnes paroles de l'honorable député de Durham-ouest et de l'honorable premier ministre; et j'espère que je serai ménagé, si je présente ce projet de loi à une autre session, alors qu'il pourra être examiné et adopté. Ayant accompli mon devoir, je suivrai le conseil de l'honorable premier ministre, qui vient d'approuver ce bill, et je demande la permission de retirer ma motion.

Sir DONALD A. SMITH : Je suis en faveur du bill de mon honorable ami, le député de Hamilton, et j'aurais voté pour ce bill, si je n'avais pas été absent. J'espère, cependant, avoir une autre occasion de l'appuyer, et je suis heureux de voir la question aussi avancée qu'elle l'est cette année.

L'amendement et la motion sont retirés.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. BERGIN : En proposant l'adoption du troisième rapport du comité mixte des deux chambres sur les impressions du parlement, je dirai que l'honorable ministre de l'agriculture m'a transmis une lettre qu'il a reçue du surintendant des impressions, dans laquelle il établi que le coût de l'impression des rapports de la ferme expérimentale et des bulletins pour l'orge, formant ensemble 160 pages, in

octavo, sera d'environ $7,000. Je propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

EXPÉDITION, PAR LA MALLE, DES PUBLICATIONS ANGLAISES.

M. LANDERKIN : Y a-t-il de l'exactitude dans les avancés suivants faits par l'organe des associations de librairie, de publication et de papeterie du Canada :—

Le coût annuel de l'expédition, par la malle, d'un exemplaire de chacune des publications anglaises suivantes, de Toronto et de Buffalo, est comme suit :

	De Toronto.	De Buffalo.
British Workman	12c.	½c.
Family Friend	12	½
Children's Friend	12	½
All 1d. Monthly	12	½
Good Words	24	4
Sunday Magazine	24	4
Sunday At Home	24	4
Leisure Hour	24	4
Family Herald	24	4
Chambers' Journal	24	4

D'après la liste partielle suivante, l'on verra que le coût du transport, à partir de Toronto, par la malle, de revues anglaises, est précisément SIX FOIS PLUS ÉLEVÉ QU'À BUFFALO. Le vendeur canadien doit payer, pour expédier une Revue, PENDANT DEUX MOIS, autant que le vendeur américain pour toute l'année. N'est-ce pas absolument injuste? Demandons-nous quelque chose de déraisonnable quand nous cherchons à être mis en position de faire, dans notre propre pays, la compétition pour un commerce qui nous appartient de droit. Certainement, nous méritons au moins des facilités égales à celles données aux étrangers.

Il n'y a pas d'apparence que le gouvernement américain augmente son tarif postal autant que le nôtre, qui est excessif pour cette classe d'articles. Le seul remède est de réduire notre tarif au même chiffre que le sien. Tant que cela ne sera pas fait, le vendeur américain jouira, en fait, de l'équivalent d'un droit d'exportation de 15 pour 100 sur toutes les revues anglaises expédiées en Canada.

Mais si l'on considère les facilités données aux Américains pour expédier par la poste des journaux anglais en Canada, comparativement à celles qui nous sont données pour les expédier aux Etats-Unis, nous trouvons que la situation qui nous est faite est tout à fait à notre désavantage. En Canada, tout papier hebdomadaire doit être estampillé d'avance. Bien qu'il ne puisse peser qu'une once ou deux, il faut cependant payer 52 centins par année. La comparaison suivante entre le coût annuel du port d'un exemplaire de quelque revue hebdomadaire anglaise importante dans les deux pays, permet de juger d'un coup d'œil la situation désavantageuse dans laquelle se trouve placé le vendeur canadien :

	Coût du port du Canada aux Etats-Unis.	Coût du port des Etats-Unis au Canada.
Lloyd's Weekly	52c.	8c.
Reynolds' Weekly	52	8
Despatch	52	8
Revues hebd. à 1d.	52	8
Illustrated London News.	$1 30	28
Graphic	1 30	28
Pictorial World	2 08	52
The Queen	2 60	65

Pendant que le gouvernement ne met aucun obstacle à l'expédition de revues du Canada aux Etats-Unis—toutes ces revues étant admises en franchise—la loi postale du Canada l'empêche de fait. Le port sur les journaux anglais de deux centins est de 52 centins par année—plus de 50 pour 100 de leur valeur au détail. Un droit d'exportation de 20 à 50 pour 100 sur tous les journaux anglais expédiés aux Etats-Unis paraîtrait déraisonnable, et cependant, le vendeur de journaux du Canada est forcé de le payer sous forme de port supplémentaire.

Si ces faits sont exacts, le gouvernement se propose-t-il de remédier à cet état de choses en faisant disparaître cette inégalité dont on se plaint.

M. HAGGART : L'organe des associations dont a parlé l'honorable député est tout à fait dans l'erreur, ainsi qu'il le verra par l'article sept du guide postal du Canada, qui dit :

Cependant, toutes les revues et journaux anglais expédiés par la malle aux libraires, ou aux agents canadiens, et expédiés de nouveau par ces derniers, par la malle, aux abonnés canadiens, peuvent être ainsi expédiés par les libraires ou agents canadiens, sans payer de port.

En réponse au second paragraphe, qui contient les prix payés par les différents journaux, je dirai que ces journaux sont expédiés francs, de port, par la malle, aux abonnés par les libraires ou par les agents.

MENACES, INTIMIDATION, ETC.

M. COCKBURN : Le gouvernement présentera-t-il, au cours de la présente session, une mesure amendant le chapitre 173 des Statuts revisés du Canada, concernant les menaces, l'intimidation et autres infractions ? Dans ce cas, quand cette loi sera-t-elle présentée, et contiendra-t-elle une stipulation portant qu'aucune poursuite ne sera maintenue contre une personne ou des personnes qui conspireront pour commettre ou faire commettre un acte quelconque, ou qui refusera ou refuseront de travailler pour aucun patron ou avec aucun ouvrier ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne puis rien dire maintenant sur ce sujet. Nous sommes à examiner si la demande des sociétés ouvrières, à l'effet de modifier la loi concernant les conspirations, pourra être considérée durant cette session. Je ne puis dire quelle sera la teneur du bill. Il pourrait, probablement, être présenté comme amendement au projet actuellement devant la chambre.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LA VILLE D'OTTAWA.

M. McMULLEN : Quel a été le montant dépensé pour les voies publiques dans la ville d'Ottawa, en 1889 ? Cette dépense a-t-elle été faite par adjudication publique, ou d'autre manière ? Et pourquoi a-t-elle été faite ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les sommes dépensées pour les voies publiques à Ottawa, en 1889, sont comme suit :—

Rue Wellington	$6,636.23
Rues Maria et Elgin, en face du carré Cartier	421.28
Pont des Sapeurs	98.60
Pont Dufferin	142.00
Pont, rue Maria	30.00
Ponts, glissoire des Chaudières	120.54
	$7,348.65

Les travaux n'ont pas été faits par adjudication, mais par des équipes, sous le contrôle immédiat du ministère.

M. McMULLEN : Quel est le montant payé à la ville d'Ottawa, pour l'approvisionnement d'eau dans les divers édifices publics, et le chiffre brut payé pour l'eau, chaque année? Quel est le montant payé respectivement pour l'eau fournie pour Rideau Hall, le parc du Major et les terrains du Parlement, si des comptes sont tenus pour cet objet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministère des travaux publics a conclu un arrangement, avec la corporation de la ville d'Ottawa, pour une somme fixe de $14,500, par année, pour fournir l'eau aux édifices suivants et aux terrains actuellement en la possession du gouvernement : Les édifices du

parlement et des ministères, la cour suprême, le bureau de poste et la douane, la salle d'exercices, le musée géologique, Rideau Hall, l'établissement de pisciculture, la galerie des arts, le nouvel édifice sur la rue Willington, le nouveau bureau des impressions et le parc du Major. Les autres édifices, qui sont loués par le gouvernement fédéral, pour servir de bureaux, paient le même taux que les citoyens. La somme totale payée pour ces derniers édifices, y compris l'arrosage des rues, s'est élevée à $1,298.34, pour l'exercice terminé le 30 juin 1889.

M. McMULLEN: Quel est le montant payé chaque année à la ville d'Ottawa ou à la compagnie de gaz d'Ottawa, pour la fourniture du gaz? Une somme fixe est-elle payée pour le service annuel, ou le gaz est-il payé le même prix que par les autres consommateurs? Si un contrat a été passé à cette fin, quand expirera-t-il?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le ministère des travaux publics n'a pas de contrat avec la compagnie du gaz, et il paie au taux de $2 par mille pieds pour le gaz fourni aux édifices suivants—le prix exigé des autres consommateurs étant de $3, sujet à l'escompte: —édifices du parlement et des ministères et les terrains, la cour suprême, le musée géologique, le nouvel édifice sur la rue Wellington, la galerie des arts, et l'établissement de pisciculture; les édifices loués, comprenant les bureaux d'impressions sur les rues Wellington et Sussex, la banque d'épargnes, le département du bureau de poste, l'édifice de la banque d'Ottawa, et les affaires des Sauvages dans les édifices de Durie et Lee. La somme totale payée pour le gaz, durant l'exercice terminé le 30 juin 1889, s'est élevé à $18,908.50.

OUTRAGE SUR LE STEAMER "BALTIC."

M. LANDERKIN: Durant la dernière saison, un outrage a été commis sur un jeune homme sur le steamer "Baltic," dont le résultat a été la mort de ce jeune homme? Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision à ce sujet, et se propose-t-il de maintenir la licence en faveur du capitaine Tait Robertson qui commandait le "Baltic" à l'époque où l'outrage a été commis?

M. COLBY: Un commissaire a été nommé pour tenir une enquête sur la conduite du capitaine du "Baltic" au sujet de cette affaire, et la décision du gouvernement sera basée sur les faits qui seront constatés.

NOUVEL ÉDIFICE À OTTAWA.

M. McMULLEN: Le nouvel édifice sur la rue Wellington est-il complété? Quelle est la somme entière payée pour l'édifice en question jusqu'à la date du 1er mars 1890? Quelques-uns des entrepreneurs ont-ils présenté des réclamations pour travaux supplémentaires? Si oui, combien de réclamations et jusqu'à quels montants? Combien a été payé pour travaux supplémentaires?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'architecte en chef m'a transmis l'état suivant:—L'édifice est complété. La somme totale payée jusqu'au 1er mars 1890, est de $608,096.70, à part l'achat du terrain. En réponse à la troisième question, je dis oui. M. Charlebois, l'entrepreneur de l'édifice, a présenté des réclamations pour travaux supplémentaires, s'élevant à $393,954.19. Je crois savoir que M. Charlebois est prêt à réduire sa réclamation à $200,000. M. Garth a présenté une réclamation, relativement à l'appareil de chauffage, s'élevant à $9,233; et M. Fensom, l'entrepreneur des ascenseurs, réclame $3,015. La réclamation de M. Garth est réglée, et celle de M. Fensom est sous considération.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre peut-il dire à combien s'élèvent ces réclamations—les a-t-il fait additionner?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, mais j'ai donné les différentes sommes.

M. McMULLEN: L'honorable ministre n'a pas répondu à la question. Quelle somme a été payée pour travaux supplémentaires?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai dit que la réclamation de M. Garth, pour $9,000, avait été règlée. Les réclamations de M. Charlebois et de M. Fensom sont les deux seules qui restent à régler. Elles ne le sont pas encore, vu qu'elles ont été présentées un peu tard, surtout celle de M. Charlebois, et ils ont demandé de les faire examiner, afin de constater quel montant de la réclamation est conforme au contrat, et quel montant est porté pour des travaux supplémentaires. Ces réclamations ne seront payées qu'autant qu'elles sont conformes au contrat, vu qu'elles sont légales d'après l'opinion du ministre de la justice. L'excédant des réclamations, si on persiste, sera réglé par une cour de justice.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai cru comprendre que le premier ministre devait déclarer aujourd'hui quand serait repris le débat ajourné sur la motion que j'ai présentée mardi.

Sir JOHN A. MACDONALD? Je le dirai à l'honorable député, demain, à trois heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vu le temps qui s'est déjà écoulé depuis l'ouverture de la session, je demanderai au ministre des finances s'il peut dire quand le bill concernant les banques sera présenté, et quand le discours du budget sera prononcé?

M. FOSTER: J'espère pouvoir présenter le bill concernant les banques, au commencement de la semaine prochaine, probablement mardi. Quant à l'exposé budgétaire, j'ai dit, il y a quelques temps, à mon honorable ami, que je lui donnerais une semaine d'avis, avant de faire cet exposé. Je ne puis rien changer à ce que j'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, je suppose que l'honorable ministre peut dire si cet exposé ne sera pas présenté la semaine prochaine? Il peut difficilement le soumettre vendredi.

M. FOSTER: Ce n'est pas impossible.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'aimerais à savoir quand le ministre des trauvaux publics déposera l'arrangement conclu entre le gouvernement et la ville d'Ottawa, par lequel il est dit que nous étions tenus de payer certaines sommes, tous les ans, pour des voies publiques, et les ponts qui traversent le canal.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les documents sont en cours de préparation, et ils seront probablement déposés demain.

SUBSIDES—DÉPENSES PUBLIQUES.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que cette motion soit soumise à la chambre, je désire faire quelques observations relativement à un sujet dont j'ai donné avis, il y a quelque temps, alors que certaines dépenses publiques étaient soumises à notre examen. Il est à désirer qu'une règle générale soit établie dans ces questions, là où la chose est possible, pour assurer, dans la proportion la plus étendue, le contrôle de cette chambre sur les dépenses qui sont faites pour des améliorations publiques.

Plusieurs assauts ont été dernièrement livrés au mode de gouvernement de parti et, si le revenu public de ce pays, servait uniquement à exercer le patronage en faveur d'un parti, je crois qu'il s'élèverait une grave objection contre le principe du gouvernement de parti. Ces vues, sur le gouvernement qui est désigné sous ce nom, m'ont toujours paru mériter l'approbation de ceux qui favorisent le mode de gouvernement parlementaire, comme elles l'ont obtenue dans tous les pays où le mode anglais a été établi.

Il y a des devoirs importants qui doivent être remplis non seulement par ceux qui jouissent de la confiance publique, on de la confiance royale pour le présent, mais aussi par ceux qui représentent, dans la législature, l'opposition loyale de Sa Majesté. L'un des devoirs les plus importants de l'opposition est, peut être, la critique soigneuse et la modification de ces projets qui nous sont soumis, de temps à autre, par le gouvernement.

Quand les principes d'un gouvernement parlementaire sont bien appliqués, l'opposition peut exercer un contrôle entier sur l'exercice du patronage et sur l'emploi des deniers publics. En effet, les amis du gouvernement l'importunent sans relâche, et le poussent à faire des dépenses et des nominations, que le besoin public justifie difficilement ; et l'exercice d'une surveillance active, par l'opposition, quand on lui laisse accomplir ses devoirs, la met en état de donner plus de force au gouvernement, pour résister à des exigences qui ne peuvent pas être justifiées par des motifs de politique générale, ou de nécessité publique.

Mais si un gouvernement se sert des deniers publics, destinés à être dépensés en entreprises et en travaux publics, comme d'un moyen de patronage pour favoriser les intérêts personnels de ses partisans, dans ce cas, le mode de gouvernement de parti donne lieu à de graves objections.

Les deniers publics, qui sont à la disposition du gouvernement et sous le contrôle du parlement, sont un dépôt dans le sens le plus strict du mot ; le gouvernement les détient, sujet au contrôle du parlement, comme un dépôt public ; ils doivent être employés à favoriser l'intérêt public, et tant qu'une dépense ne peut pas être justifiée par un motif d'intérêt public, cette dépense ne devrait pas être faite ; c'est abuser d'un dépôt public.

Dans le cours d'une discussion qui a eu lieu dans cette chambre, il y a deux ou trois ans, on nous a dit que les représentants du peuple, qui étaient opposés au gouvernement, ne devraient pas s'attendre à être consultés relativement aux dépenses publiques et aux besoins publics, dans les comtés qu'ils représentaient. Je nie complètement cette proposition.

Je prétends que ceux qui sont élus pour représenter le peuple, ceux qui siègent de ce côté-ci de la chambre, et qui préconisent une politique opposée à celle qui est suivie par le gouvernement et ses partisans, ont autant de droit à voir leurs représentations bien accueillies, qu'en ont ceux qui sont élus pour appuyer le gouvernement ; et je prétends que, toute indifférence au sujet de leurs représentations, tout mépris des vues qu'ils expriment, sont une indignité, non seulement à leur égard, mais une indignité à l'égard des électeurs qui les ont élus comme leurs représentants au parlement.

Maintenant, pour ne pas être accusé de dénaturer les vues que quelques ministres de la Couronne ont exprimées sur ce sujet, j'attirerai l'attention de la chambre sur les observations qui ont été faites par sir Charles Tupper, autrefois ministre des finances, dans une occasion où une enquête se faisait, dans cette chambre, relativement à une dépense publique. En réponse, je crois, à l'honorable député de Halifax (M. Jones), il a dit :

> L'honorable député sait qu'ils ont consulté ceux en qui ils avaient confiance, ceux dont le conseil leur inspire de la confiance. En conséquence, l'honorable député ne doit pas se moquer de la présence, ici, du monsieur qui a si longtemps et si habilement représenté le comté de Lunenburg dans cette chambre. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable député, qui a aujourd'hui l'honneur de représenter ce comté, est la moitié aussi zélé, et porte la moitié autant d'intérêt à ce comté qu'en a montré M. Kaulbach, quand il en était le représentant, ce comté en retirera de grands avantages et n'aura rien à reprocher à l'honorable député.

La doctrine préconisée par l'honorable ministre était que, si le représentant approuvait la politique générale du gouvernement, alors, il avait le droit de donner son avis sur les besoins nécessitant l'emploi des deniers publics, mais que si un comté élisait, pour le représenter, dans cette chambre, un député opposé à la politique générale du gouvernement, dans ce cas, ce dernier n'était pas tenu d'attacher de l'importance à ses vues, relativement aux besoins publics exigeant l'emploi des deniers publics dans son comté.

Je prétends que cette doctrine est injustifiable ; elle fait du revenu public une simple question de patronage de parti, donnant à comprendre que le gouvernement a le droit de dépenser les deniers publics d'après les représentations de ses amis, de même qu'il a le droit de faire les nominations officielles d'après ces mêmes avis, et que le gouvernement ne doit attacher de l'importance qu'aux seules représentations de ses partisans. J'ai, à cette époque, combattu le principe énoncé par l'honorable ministre des finances de ce temps, et j'ai dit :

> Il est du devoir du gouvernement, et c'est un devoir que lui impose son serment d'office, de dépenser les deniers publics là où les besoins publics l'exigent, sans tenir compte de la politique du comté ; et quand l'honorable ministre prétend que, si un comté élit un député opposé au gouvernement, ce député n'a pas le droit d'être entendu, que son opinion, sur des questions qui intéressent son comté, n'a aucune valeur, il pose un principe qu'il ne peut pas appuyer sur l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre.

Je suis encore de cette opinion. Je ne nie pas que les honorables ministres peuvent consulter les candidats défaits, qui ont été les partisans du gouvernement. Je dis que les honorables ministres doivent consulter ceux qui représentent le peuple dans le parlement, au sujet des dépenses publiques, et constater si les demandes, faites par une localité pour une dépense publique, sont bien fondées. Mais, poser en principe qu'il faut consulter les partisans, c'est dépenser les deniers publics, dans la

moitié au moins du pays, d'après les représentations, non des députés du peuple au parlement, mais de ceux que le peuple a refusé d'élire pour le représenter.

Ceux qui n'ont pas réussi à se faire élire, sont ceux qui contrôlent les dépenses, ou qui dictent au gouvernement la décision qu'il doit prendre, dans près de la moitié du pays.

Dans cette occasion, l'honorable ministre des douanes a posé à peu près le même principe que celui énoncé par le ministre des finances. Si j'ai bien compris, le ministre des douanes a traité les dépenses publiques comme une question de patronage de parti, et il a dit :

Dans le rouage administratif, tout ce qui se rapporte au patronage se fait d'après ce principe : Vous consultez vos amis sur ce qui doit être fait dans un comté, et c'est pure hypocrisie que de prêcher, ou d'énoncer une autre doctrine comme étant suivie dans ce pays, par un parti politique quelconque.

C'est là la position prise par l'honorable ministre ; et, ainsi, il est évident que le ministre des douanes favorise le principe que, relativement aux dépenses publiques dans un comté représenté par un député de l'opposition, les représentations de ce député n'ont aucune valeur auprès du gouvernement.

M. BOWELL : Voulez-vous me dire la date ?

M. MILLS (Bothwell) : Le 11 juillet 1887. Ceux qui doivent être consultés sont les amis et les partisans du gouvernement, et l'honorable ministre, dans toute son argumentation, a employé cette expression de manière à donner à comprendre que ces partisans ne doivent pas être confondus avec d'autres, en aucune manière, mais qu'ils doivent être les conseillers du gouvernement, à l'exclusion de ceux qui appartiennent à l'opposition.

L'honorable ministre des douanes, continua :—

Il n'y a pas de doute que le gouvernement de sir John va tomber, et le Dr Sutton—qui était mon adversaire et un homme très respectable—aura le patronage du comté. Bowell, il est vrai, peut être élu : mais si Blake arrive, ce que nous sommes destinés à obtenir nous viendra par l'influence du Dr Sutton. C'est le principe d'après lequel vous agissez tous.

Quelques VOIX : Non, non.

M. BOWELL : Nous ne désirons pas le cacher, L'honorable député dit non. J'allais dire que j'en étais très surpris ; mais je ne le suis pas. L'honorable député sait aussi bien que moi, et tout autre membre de cette chambre le sait également, que tous les gouvernements de parti se conduisent d'après ce principe.

Or, je le nie. Tous les gouvernements de parti ne se conduisent pas ainsi, et je dis que tel ne doit pas être le principe d'après lequel un gouvernement de parti doit se conduire. J'admets volontiers que, pour ce qui regarde les nominations à des positions officielles, le devoir du gouvernement est de choisir parmi ses amis plutôt que parmi ses adversaires ; car il est probable que des amis se conformeront plus loyalement aux désirs du gouvernement que des adversaires. Mais je nie absolument que la règle concernant le patronage de parti doive s'appliquer aux dépenses publiques, et que l'emploi de deniers publics qui se composent indistinctement des contributions des diverses parties du pays, et des divers partis politiques, ne doive être réglé conformément au désir exprimé par toute la représentation du pays, qui se trouve dans cette chambre.

Toute autre règle ne serait pas juste. Si les honorables membres de la droite n'imposaient des taxes que sur leurs propres amis, ils pourraient alors se servir des deniers prélevés sur leurs amis pour favoriser exclusivement les intérêts de leur parti ; mais puisqu'ils imposent les taxes indistinctement sur toute la population, c'est abuser grossièrement de son pouvoir politique que d'employer les revenus du pays, qui devraient être appliqués simplement à des améliorations publiques, simplement à des améliorations se trouvant dans les comtés représentés par leur amis, tandis que près de la moitié du pays, qui contribue comme l'autre moitié au revenu public, se voit refuser sa juste part des améliorations.

Je connais la règle suivie ; je m'y suis heurté dans mon comté, et presque tous les membres de la gauche ont eu à combattre devant leurs commettants les arguments des candidats du gouvernement à l'appui de cette règle qui se formule comme suit : Vous devez élire un partisan du gouvernement si vous voulez recevoir votre juste part du patronage public ; vous n'avez pas besoin de compter sur la construction d'un bureau de poste, ou sur l'amélioration de votre havre ou de telle rivière, si vous élisez un adversaire du gouvernement ; si vous tenez à telle amélioration dans votre comté, si vous désirez obtenir votre juste part des deniers publics, vous devez envoyer en parlement un ami, un partisan du gouvernement.

C'est, comme on le voit, considérer les deniers publics comme devant servir exclusivement aux fins de parti ; c'est considérer ces deniers non comme un dépôt devant servir à tout le pays, devant être dépensés conformément aux intérêts généraux, mais comme un dépôt appartenant exclusivement au parti politique dont le premier ministre est le chef.

Que ce fait soit connu ; que l'on sache dans le pays qu'il est bien entendu et établi par le gouvernement que le candidat qui appuie le gouvernement, en dehors comme dans le parlement, est celui qui a le dernier mot à dire sur les travaux publics à exécuter dans son comté et, alors, cette personne sera considérée comme responsable, qu'elle soit en dehors ou dans le parlement, des dépenses votées par le parlement pour son comté. Les électeurs sauraient alors que, s'ils n'ont pas obtenu leur juste part des fonds publics, c'est que le gouvernement a voulu les punir de n'avoir pas élu un partisan du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'établir par la résolution que je vais proposer une règle trop rigoureuse concernant les dépenses publiques. Ma résolution se borne à dire : que les deniers publics doivent être dépensés dans l'intérêt public, et non exclusivement pour des fins de parti, et que, pour ce qui regarde la construction des bureaux de poste, ou de douane, ou du revenu de l'intérieur, l'on devrait tenir compte du revenu prélevé dans la localité où ces bureaux doivent être construits et de l'importance des affaires publiques qu'il y a dans cette localité.

Comment pourrions-nous dire que l'intérêt public a été consulté lorsque, dans une petite ville, un simple village, dans le comté représenté par le ministre des finances, une grande dépense a été faite pour un édifice public, tandis que dans le comté représenté par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland), il y a une ville de dix mille habitants qui n'a pu obtenir le même avantage ? Bien plus, je pourrais citer un grand nombre de villes et d'autres localités importantes, où un revenu considérable est prélevé, où la somme des affaires publiques et privées est considérable, et où aucune amélioration publique de cette nature n'existe.

Et pourquoi cela ? L'honorable ministre ne saurait en dire autant des localités semblables, représentées par des membres de la droite. Toutes ces localités ainsi négligées se trouvent dans des comtés représentés par des membres de la gauche, et il est impossible que ce soit dû au hasard. Dougald Stuart disait dans une certaine occasion :

Si la même chose se répète sous l'influence de circonstances analogues, on ne saurait la considérer comme un pur accident.

Or, lorsque vous constatez que toutes les localités négligées, bien qu'elles méritent d'avoir une part du patronage public, sont représentées par des membres de la gauche, il est évident qu'il faut attribuer ce fait à la règle invariable adoptée par le gouvernement, de n'accorder des améliorations publiques qu'aux comtés qui élisent des partisans du gouvernement, et de les refuser aux comtés représentés par des membres de la gauche, et qui se trouvent, cependant, dans les mêmes circonstances.

Le premier ministre secoue la tête. Qu'il lise le discours de son ex-collègue, sir Charles Tupper, et le discours du ministre des douanes.

Il y a plusieurs choses à considérer avant de construire des édifices publics. Il faut déterminer la valeur locative ; le montant du capital placé sur l'immeuble ; les détériorations ; le coût de l'entretien, du combustible, de l'éclairage, etc. ; mais toutes ces considérations ont été mises de côté par le gouvernement, comme si elles n'étaient d'aucun poids.

La règle adoptée par le gouvernement qui précéda celui que nous avons présentement, c'est que les améliorations publiques doivent être accordées aux localités qui donnent le plus de revenu et dans lesquelles il y a une plus grande somme d'affaires publiques ; mais cette règle, bien que l'on en admette généralement la justice, a été depuis, dans la pratique, entièrement méconnue, comme cela s'est vu dans le cas que j'ai mentionné déjà, et qui s'est présenté dans le comté représenté par le ministre des finances. On a dépensé, là, dans un village, dont la population est de moins de 1,000 âmes, une somme considérable, tandis qu'un comté, représenté par un honorable membre de la gauche, et ayant une ville de 8,000 ou 10,000 âmes, n'a pu obtenir la même faveur.

Je ne me propose pas de fatiguer la chambre en m'étendant longuement sur les autres abus du gouvernement, et dont on se plaint depuis sept ou huit ans. Il y a ici plusieurs députés dont les comtés ont été ainsi victimes d'actes de négligence et de péchés d'omission de la part du gouvernement. Je leur laisse le soin d'exposer ces faits.

Durant la présente session, et lors des deux sessions précédentes, les représentants des divers comtés de l'Ile du Prince-Edouard ont exposé à diverses reprises le fait que cette île était presque entièrement privée de travaux publics, et que l'on ne pourrait attribuer ce fait, si l'on jetait un coup d'œil sur la prodigalité des dépenses faites ailleurs, à une autre cause que l'élection par cette île de six représentants hostiles au présent gouvernement.

Je propose donc en amendement :

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil ; mais qu'il soit résolu que, lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers publics, l'intérêt public, et non le favoritisme de parti, soit la règle, et que, dans le choix des localités où des édifices publics, tels que bureaux de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, doivent être construits, il faut tenir compte du montant du revenu prélevé et de la somme d'affaires publiques qu'il y a dans ces localités.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami, dans son discours modéré et d'homme d'Etat, a formulé une règle que j'approuve entièrement. Il a dit que le gouvernement devait traiter les deniers publics comme un dépôt à être dépensé dans l'intérêt public et non exclusivement pour des fins de simple patronage de parti, ou pour aider exclusivement les amis du gouvernement. Ce principe est entièrement admis ; mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills), nie que mon gouvernement s'y soit conformé loyalement. J'ai certainement été, déjà, en butte à des attaques plus personnelles, depuis 1878, que ne l'est la dénonciation générale de mon honorable ami. Je ne puis m'en plaindre, parce que, de 1874 à 1878, la gauche d'alors formulait contre le gouvernement des reproches analogues, qu'elle croyait bien fondés, et dans certains cas, ces reproches paraissaient si graves à première vue, et si bien fondés, qu'ils produisirent un effet immense dans le pays, lors de l'appel au peuple en 1878. C'est pourquoi je n'ai pas à me plaindre si l'honorable préopinant et ses amis de la gauche nous administrent, aujourd'hui, la même médecine que nous leur avons administrée nous-mêmes, mais avec plus de succès que n'en obtiendra probablement l'honorable député de Bothwell. Notre médecine, en effet, était douée d'une vertu plus énergique et son effet a été plus grand que ne le sera certainement celui de la médecine que nous avalons présentement.

Mon honorable ami dit que la continuation de la présente pratique et l'affirmation du principe qu'elle comporte sont de nature à nous faire craindre que le gouvernement de parti ne finisse par soulever contre lui de fortes objections. Or, les gouvernements de parti sont les mêmes partout. En Angleterre, sous le système de gouvernement responsable ; aux Etats-Unis, où il y a, comme en Angleterre, un gouvernement de parti, mais non un gouvernement responsable ; dans tous les autres pays, que ce soit l'Angleterre, les Etats-Unis, ou tout autre Etat régi par un système représentatif, l'opposition accuse toujours la majorité de ne pas gouverner d'après les principes établis, mais au moyen du favoritisme, et dans l'intérêt exclusif des partisans.

Cette accusation générale, d'après moi, ne tire pas beaucoup à conséquence, et elle n'a aucune force, à moins qu'elle ne s'applique à des cas particuliers dans lesquels le gouvernement pourrait avoir tenu une conduite répréhensible.

Autrefois, M. l'Orateur, lorsque nous siégions à votre gauche, nous exposâmes quelques cas particuliers contre le gouvernement d'alors, mais j'admettrai très volontiers ce que j'ai si souvent entendu dire par la gauche, que les fautes des gouvernements qui ont précédé ne constituent pas des arguments justifiant les fautes d'un gouvernement qui suit.

Toutefois, l'on peut dire que les gouvernements de parti offrent de grands avantages et ont aussi certains défauts.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) se plaint beaucoup des déclarations faites par l'honorable ministre des douanes et aussi par sir Charles Tupper, lorsque ce dernier était ministre des finances. Or, d'après moi, les principes posés par ces deux honorables messieurs sont parfaitement justes. Je reconnais avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que toute dépense publique doit être justifiée par de bonnes raisons, et ne doit pas être faite pour favoriser exclusivement les par-

tisans. Cela est très vrai, et je ne crois pas que ni sir Charles Tupper, ni le ministre des douanes aient jamais prétendu le contraire. Ce qu'ils ont dit, c'est qu'ils considéraient qu'un membre du parlement, qui est opposé au gouvernement, ou qui n'a pas confiance dans le gouvernement, et qui travaille à son renversement pour le remplacer par un autre composé de ses amis politiques, pût s'attendre à être, lui-même, l'objet de la confiance du gouvernement.

Les honorables membres de la gauche, ce n'est pas un secret que mon honorable ami niera, remplaceraient de suite le présent gouvernement s'ils le pouvaient et, à leur point de vue, il est très juste qu'il fassent tout leur possible pour atteindre ce but. Mais comment un gouvernement pourrait-il consulter un honorable député qui désirerait le renverser, et qui voudrait faire croire au pays que la politique du gouvernement est mauvaise? Comment le gouvernement pourrait-il consulter un député qui aurait une telle opinion du gouvernement, mais qui serait disposé à accepter ses faveurs?

Non, M. l'Orateur, un membre du parlement, appartenant à l'opposition, n'ayant aucune confiance dans le gouvernement, est simplement dans la position du premier venu. Ses vues sur les différents sujets qui se présentent, s'il juge à propos de les présenter au gouvernement, doivent être l'objet de toute la considération, de tout le respect possible; mais il ne peut pas croire que le gouvernement doive consulter un député sur ce qu'il y a à faire dans son comté, lorsque ce député est intéressé à ce que ce comté, à la prochaine élection générale, vote contre le gouvernement.

Je suis sûr que l'honorable député, qui est maintenant l'un des membres de la gauche, n'adopterait pas cette politique s'il devenait membre du gouvernement. Il est trop habile, trop bon politique, trop homme d'Etat pour prétendre qu'un gouvernement est tenu de consulter un député qui est intéressé à le renverser, et qui combat sa politique.

Pour ce qui nous concerne, je puis dire que le présent gouvernement—et chacun de ses membres—accueille avec respect toutes les représentations faites par les divers membres de cette chambre.

Mes rapports, je le sais, ont été, quelquefois, des plus agréables avec plusieurs des membres de la gauche. J'ai eu occasion de céder à leurs opinions et de me conformer à quelques-unes de leurs recommandations; mais je ne me suis pas entendu ainsi avec eux en leur qualité d'adversaires du gouvernement; il ne pouvait y avoir réciprocité de confiance entre nous; c'eût été de la naïveté que d'accorder à un membre de l'opposition une confiance qu'il ne m'accordait pas à moi-même. Mais j'ai écouté leurs raisons, et lorsqu'ils ont réussi à me convaincre, ainsi que mon cabinet, nous avons agi à leur égard sans tenir compte de leurs tendances politiques.

J'ai eu l'occasion, durant la présente session même, de rencontrer quelques-uns des membres de la gauche. Ils demandaient certaines améliorations dans leurs comtés, et je me suis fait un plaisir d'examiner les diverses questions qu'ils m'ont présentées.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député a parlé surtout d'édifices publics, et en proposant la présente résolution—que je trouve inopportune—il a dit que, dans certaines localités de peu d'importance, n'ayant qu'une faible population, des édifices publics avaient été construits, tandis que dans des villes plus considérables, la même faveur n'avait pas été accordée. Mais, M. l'Orateur, dans le cas de plusieurs villes considérables où de nouveaux édifices publics n'ont pas été construits, on trouverait, peut-être, après examen, que ces villes n'en avaient pas besoin.

Par exemple, dans une grande ville où un édifice spacieux, commode et confortable a pu être loué pour un bureau de poste, il n'est pas nécessaire de construire un édifice pour cet objet. Puis, un grand nombre de ces localités n'ont rien demandé au gouvernement. Dès que le ministère des travaux publics est informé que les bâtisses employées comme bureaux de poste ou de douane sont insuffisantes et qu'une requête est faite pour obtenir un nouvel édifice, s'il est prouvé que ce nouvel édifice est requis, la question est prise en considération et l'édifice est construit, et j'espère, M. l'Orateur, que le présent gouvernement vivra encore assez longtemps pour construire un grand nombre d'édifices publics dans d'autres localités.

Après la présente discussion, j'espère qu'il y aura un flot de demandes pour de nouveaux édifices. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), se présentera, peut-être, de son côté, avec une pétition pour un bureau de poste, ou quelque autre avantage pour son comté, et je puis seulement dire à mon honorable ami qu'il est un de ceux, au risque d'accroître sa popularité parmi ses commettants, auxquels je serais le plus heureux de pouvoir accorder quelque chose dans l'intérêt de ceux-ci.

Cependant, M. l'Orateu, bien que la présente motion proposée en amendement à la motion pour que la chambre se forme en comité des subsides, soit dans un sens une motion de non confiance, je crois que l'honorable député, vu le ton de son discours, ne désire pas qu'elle soit considérée ainsi. Pour éviter tout malentendu, toutefois, sur ce point, j'aurais préféré que mon honorable ami eût fait sa motion sous forme de recommandation; mais je tiens à déclarer que je ne m'y oppose aucunement et que je voterai en sa faveur.

M. LAURIER: Il y a un proverbe qui dit "qu'il n'est jamais trop tard pour se repentir", et je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre donne raison à ce proverbe, et qu'il soit prêt à voter pour la présente motion. Je n'attendais pas moins, M. l'Orateur, de l'honorable premier ministre, et s'il veut seulement conformer sa conduite à cette motion, c'est ce que nous désirons. L'honorable premier ministre nous a dit qu'il était toujours prêt à accepter les recommandations des honorables membres de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas prêt à accepter, mais à considérer.

M. LAURIER: A les considérer et à les accepter, lorsqu'il les trouve raisonnables. Il est tout naturel, lorsque la gauche présente une résolution comme celle qui est maintenant devant nous, et qui est si raisonnable qu'aucun échappatoire ne peut être trouvé pour la combattre, il est tout naturel, dis-je, que l'honorable premier ministre l'accepte: mais ce que nous trouvons répréhensible, c'est lorsque le gouvernement se conforme de suite aux recommandations de la droite, toutes déraisonnables qu'elles puissent être.

C'est sur quoi se base la motion de mon honorable ami, et c'est parce que l'honorable premier ministre

a violé le principe qu'il accepte comme vrai maintenant, que mon honorable ami a cru devoir l'affirmer. De quoi se plaint mon honorable ami ? Il déclare que le gouvernement, dans la distribution de son patronage ou des travaux publics, n'a pas suivi le principe que l'honorable premier ministre reconnait, aujourd'hui, comme juste, et qu'il est forcé d'accepter après l'avoir violé.

Mon honorable ami se plaint de ce que le gouvernement a accordé à ses partisans des demandes déraisonnables, tandis qu'il repoussait des demandes raisonnables de ses adversaires. Que peut répondre l'honorable premier ministre à ceci ? Comme nous l'avons fait voir, il y a une couple de jours, on construit des bureaux de poste dans des localités qui ne donnent pas $1,000 de revenu chacune, tandis qu'on refuse d'en construire dans d'autres localités qui donnent $4,000 ou $5,000 de revenu. Dans ces circonstances, qu'est-ce que peut dire l'honorable premier ministre, pour la justification de son administration ? Qu'est-ce qu'il peut dire pour justifier la construction des bureaux de poste dans des localités comme Laprairie et Saint-Jérôme, qui ne donnent pas plus de $1,000 ou $1,200 de revenu annuel, lorsqu'il refuse de construire des bureaux de poste dans des localités comme Woodstock, qui donne un revenu de $14,000 par année ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A Woodstock, on n'a pas besoin de bureau de poste.

M. LAURIER : D'après mes informations, les habitants de Woodstock et d'autres localités ont demandé des édifices publics ; mais on n'a pas fait droit à leur demande, parce qu'ils ont élu des députés qui n'appuient pas la politique du gouvernement.

Voilà l'accusation qu'a portée mon honorable ami, qui siège derrière moi, et c'est la raison pour laquelle il propose la présente motion que l'honorable premier ministre est forcé d'admettre, mais à laquelle il ne donnera pas suite.

Il doit y avoir naturellement quelque distinction à faire ; mais le seul principe d'après lequel les deniers publics devraient être dépensés, c'est celui qui est maintenant accepté par l'honorable premier ministre, lui-même ; savoir, que cette dépense doit se faire dans l'intérêt public. Et comment l'intérêt public peut-il être constaté ? — Exactement comme l'a dit mon honorable ami, c'est-à-dire d'après le revenu prélevé. Voilà la règle qui devrait servir de guide au gouvernement. Mais il y a plus. Les dépenses publiques ne devraient pas être faites de manière à influer sur les élections. La pratique, comme on le sait, est de dire : si vous appuyez le gouvernement, vous aurez un bureau de poste, ou tout autre édifice public. Or, nous sommes contre cette pratique. Lorsqu'une élection doit avoir lieu, le pays est appelé à rendre un verdict ou à juger la politique du gouvernement, et si vous faites valoir devant les électeurs le fait qu'ils obtiendront des édifices publics s'ils élisent un partisan du gouvernement, ces électeurs sont indûment influencés par cette promesse. C'est un acte de corruption qui leur fait rendre un verdict injuste.

L'honorable premier ministre vient d'accepter la motion ; mais il reste à savoir s'il se conformera à cette motion, ou s'il ne s'y conformera pas, lorsque l'occasion se présentera.

M. FLYNN : Vu l'importance du sujet de la résolution proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je crois devoir présenter quelques observations sur la ligne de conduite tenue par le gouvernement en matière de travaux publics.

Je partage les opinions exprimées par l'honorable député de Bothwell, et je tâcherai aussi de suivre son exemple, en ne retenant la chambre que très peu de temps. Comme l'a dit mon honorable ami, sa résolution ne formule que la règle générale, et cet honorable monsieur invite ensuite ceux qui ont eu à se plaindre, à dire ce qu'ils savent sur le sujet. Je me propose, en conséquence, de donner à la chambre quelques exemples de la conduite que le gouvernement a tenue dans mon comté.

Durant la dernière session, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du ministre des travaux publics sur l'état dans lequel se trouvait une construction publique située dans mon comté, et qui est d'une grande importance pour cette localité. Je parle du brise-lames " L'Ardoise ".

Je fis alors observer au ministre des travaux publics, qu'il avait déjà reconnu, il y a un grand nombre d'années, alors qu'il occupait la position qu'il possède aujourd'hui, l'importance de ce brise-lames et la nécessité de le reconstruire, en consentant à placer dans les estimations un crédit de $30,000 pour cet objet. Mais avant que cet honorable monsieur fût capable de remplir la promesse qu'il avait faite au comté où se trouve ce brise-lame, le gouvernement dont il était l'un des membres, fut renversé, et ce à fut mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), après avoir obtenu le pouvoir en 1874, à construire cette amélioration publique. Cet honorable monsieur trouvant devant lui les plans de ce brise-lames, n'hésita pas à demander au parlement un crédit pour en commencer la construction. Une section de 400 pieds fut construite et coûta $11,000, et je n'ai pas besoin de dire qu'elle fut considérée comme une grande protection, un abri précieux pour les vaisseaux qui visitaient ce havre. Mais six ou sept ans après sa construction, il se trouva détérioré par le taret et la glace, et le besoin de réparations fut représenté au ministre des travaux publics par l'un de ses subordonnés.

La nécessité qu'il y avait de réparer immédiatement alors ce brise-lames ayant été démontrée au ministre des travaux publics, et ces réparations n'ayant pas été faites, je considère que cet honorable monsieur est responsable de cette négligence, et de ses conséquences. A l'appui de ma prétention, je lirai la lettre à laquelle j'ai fait allusion. C'est une copie du rapport de l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics, daté, à Ottawa, le 6 février 1883. Cet ingénieur dit :

Durant l'année 1876-77, un brise-lames de 400 pieds de longueur fut construit par le ministère à l'Ardoise, comté de Richmond, C.-B., N.-E., et le coût fut de $10.330. L'examen de cette construction fait récemment, démontre que la partie qui se trouve au-dessous de la ligne formée par la marée à demi haute a été considérablement endommagée par le taret et se trouve dans un très mauvais état, au point de vue de la solidité et exposée à de sérieux dommages que pourront causer les tempête ou la glace. Pour protéger et préserver ce brise-lames, qui est le seul abri que possèdent les bateaux-pêcheurs ou autres vaisseaux sur le rivage de l'Ardoise, il serait nécessaire de poser, en talus, tout autour, environ 5,000 verges cubes de pierre lourdes, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. Le coût de cet ouvrage serait de $5,000, et je crois devoir recommander que cet ouvrage soit commencé de suite, vu que le brise-lames n'est pas maintenant en état de résister aux fortes tempêtes.

Or, le brise-lames, après que l'attention du ministre eut été attirée en vain sur son état, a été emporté par une tempête, l'automne de cette même

année, et l'attention du ministre ayant été attirée sur ce fait à la session suivante du parlement, la somme de $5,000 fut placée dans les estimations et votée pour réparer cette construction ; mais pas un seul dollar de cette somme ne fut dépensé. Telle était la position en 1887, lorsque je suis venu ici, et je ne vis rien alors de plus important pour le peuple que la reconstruction de ce brise-lames.

Je considérai que mon premier devoir était d'attirer l'attention du ministre des travaux publics sur l'état de ruines dans lequel se trouvait ce brise-lames, et la nécessité qu'il y avait de le réparer. Je le fis, et j'ai renouvelé mes instances à chaque session, y compris la dernière, alors que je reçus du ministre l'assurance qu'il y verrait. Je renouvelle, aujourd'hui, ces instances, et je lui dis qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise publique. Je ne demande pas un nouveau crédit pour une amélioration publique nouvelle. Le gouvernement a déjà reconnu la nécessité de ce brise-lames qui a coûté $11,000, et puisqu'il a été endommagé par la glace ou le taret, ou par toute autre cause, il me semble que le devoir du gouvernement est de le réparer, comme il répare tous les autres brise-lames du Canada.

Il est aussi obligé de le réparer qu'il serait obligé de reconstruire le toit de cette chambre, s'il était détruit.

Ayant attiré l'attention du ministre des travaux publics, j'espère qu'il prendra des mesures convenables, relativement à ce brise-lames.

Les habitants de cette localité déguerpissent par suite de l'état dans lequel se trouve leur havre, et j'espère que le gouvernement y remédiera.

Il y a aussi une autre affaire dont j'ai à me plaindre. Il s'agit de l'injustice avec laquelle mon comté a été traité, relativement aux édifices publics. Il y a quelques années, un site fut acheté à Arichat pour un édifice public—pour un bureau de douane, un bureau de poste et une caisse d'épargnes. Le site coûta $1,000. Il y eut plusieurs explorations, beaucoup de correspondances, et l'on a, je crois, dépensé beaucoup en sus des $1,000. Des soumissions furent demandées pour la construction d'une bâtisse ; mais l'entreprise ne fut jamais donnée. Je me plains de ce fait, et si le ministre des travaux publics ne peut offrir aucune autre raison que le fait de me voir siéger à la gauche de l'Orateur de cette chambre, comme membre de l'opposition, je considère qu'il n'en a aucune, car mon comté a autant droit à sa part des deniers publics que tout comté qui élit un partisan du gouvernement.

Le premier ministre nous a dit qu'il approuvait entièrement le principe de la résolution proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Je suis heureux de l'apprendre ; mais comme se le demande le chef de l'opposition, quel en sera le résultat ? J'appelle un instant l'attention de la chambre sur les sommes d'argent dépensées dans la Nouvelle-Ecosse en édifices et autres travaux publics. Je veux prouver à la chambre que, depuis quatre ans, y compris la session actuelle, à l'exception d'une somme d'argent peu importante votée pour le comté d'Yarmouth, tout l'argent qui a été voté pour la Nouvelle-Ecosse a été donné aux comtés représentés par des partisans du gouvernement. Pendant cette période, les estimations n'ont jamais contenu une piastre pour les comtés de ceux qui siègent à gauche de l'Orateur, représentants de la Nouvelle-Ecosse, si ce n'est cette petite somme donnée au comté de Yarmouth.

M. FLYNN.

En 1887, on a voté pour construire des édifices publics dans la Nouvelle-Ecosse $25,925 et pour d'autres travaux publics, $76,950, soit, en tout, $102,825. En 1888, $31,000 ont été votés pour les édifices publics et $33,800 pour autres travaux publics, un total de $69,300. En 1889, $31,675 pour édifices publics et $22,000 pour travaux publics, un total de $53,675.

Enfin, en 1890, nous trouvons un crédit de $23,000 pour édifices publics et un autre de $20,000 pour travaux publics dans cette province, soit un total de $43,000. On a donc, durant ces quatre années, consacré $268,900 aux édifices et aux travaux publics de la Nouvelle-Ecosse et, sur cette somme, à part le peu qu'a obtenu le comté d'Yarmouth, pas une piastre n'a été dépensée dans un comté représenté par un député de l'opposition. Je soutiens que ce n'est pas tout à fait ce que l'on pourrait appeler de la justice. Je soutiens que l'argent du public doit être dépensé partout où il existe des besoins publics, indépendamment des opinions politiques des électeurs de tel ou tel comté, ou des députés qui représentent ces comtés. Quand nous nous adressons, moi ou n'importe quel député dans cette chambre, au ministre des travaux publics, ainsi que nous l'avons fait déjà, en lui envoyant des pétitions signées par nos électeurs, en lui écrivant nous-même, ou en nous adressant en personne à lui, afin de lui représenter que des travaux publics sont nécessaires dans un endroit quelconque des comtés que nous représentons, je dis que c'est son devoir de faire des démarches pour s'assurer si les travaux que nous demandons sont réellement nécessaires. et si les représentations qui lui sont faites par ces électeurs, ou ces députés, sont fondées sur la vérité. Si, après s'être renseigné avec soin, il constate que ces travaux sont réellement nécessaires—un quai, un brise-lames, ou autres travaux de cette nature—c'est son devoir à lui, le ministre, de demander un crédit pour ces travaux à la session suivante du parlement. Comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) les habitants des comtés qui sont représentés par des membres de l'opposition, contribuent comme les autres au revenu de l'État. Si l'argent dont dispose le gouvernement lui appartenait, ou s'il n'était fourni que par les comtés qui ont élu des partisans de ce gouvernement, il en serait bien autrement.

Mais puisque tous les habitants du Canada contribuent au revenu public, je dis que les comtés qui sont représentés dans l'opposition ont droit à leur part de travaux publics, tout comme ceux qui ont élu des députés ministériels. Le gouvernement ne dispose de cet argent que comme mandataire. Cet argent appartient au peuple et s'il ne lui est pas distribué avec justice, indépendamment de la politique, le gouvernement se rend coupable d'infidélité à son mandat. L'opposition n'a-t-elle pas dans cette chambre des droits, comme elle a des devoirs à remplir ? L'opposition, comme les honorables députés de l'autre côté, consacre toute son attention aux affaires publiques. Depuis des années et des années, ne voyons-nous pas l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) mettre jour et nuit son grand talent, son esprit cultivé, sa science légale et son expérience au service des honorables députés de la droite pour les aider à perfectionner leurs projets de loi ? Ne voit-on pas l'honorable député de Bothwell (M. Mills), cet homme aux vues larges, à l'esprit si vif et si alerte, mettre lui aussi tout son talent au service du gou-

vernement. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) et l'honorable député de Halifax (M. Jones) n'emploient-ils pas eux aussi leur longue expérience et leurs talents pour perfectionner la législation du pays?

Encore une fois, M. l'Orateur, l'opposition n'a-t-elle pas des droits ? Les électeurs que représentent les députés de la gauche doivent-ils souffrir, parce qu'ils n'ont pas les mêmes opinions politiques que le gouvernement sur la politique fiscale, etc? Est-ce que tout citoyen anglais n'a pas le droit de voter pour le système politique de son choix et a-t-on le droit de dire à un comté, d'année en année, que tant qu'il n'élira pas un partisan du gouvernement, il n'aura pas un sou pour ses travaux publics? Mais ce sont des principes d'esclavage, qui dégraderaient et démoraliseraient n'importe quel peuple. N'importe quel comté à le droit d'obtenir l'argent dont il a besoin pour les travaux publics qu'il est nécessaire de faire dans ce comté.

Avec notre système, il est nécessaire qu'il y ait une opposition. Avec ce système de gouvernement, l'existence des partis est nécessaire et personne qui connaît l'histoire du gouvernement parlementaire, ne peut nier que l'opposition soit aussi nécessaire. A cause de tous les abus auxquels se prête le gouvernement parlementaire, un des plus grands écrivains qui ait traité ce sujet, déclare que l'opposition est nécessaire. Permettez-moi de vous lire ce que dit sir Thomas Erskine May sur les droits et les devoirs de l'opposition. Il parle d'abord des abus auxquels donne lieu le gouvernement parlementaire et il déplore ces abus ; puis il ajoute au sujet de l'opposition :—

Mais d'autre part, le gouvernement sans les partis, c'est l'absolutisme ; les gouvernements, sans opposition, sont des despotes. Nous proclamons avec reconnaissance que c'est au parti que nous devons la plus grande partie de nos droits et de nos libertés. Nous constatons que les luttes terribles que se sont faites nos pères, avaient pour cause le conflit de grands principes et ont eu pour résultat le triomphe définitif de la liberté. Nous nous faisons gloire de l'éloquence et de la noblesse de sentiments que respirent les discours que faisaient les uns contre les autres nos grands hommes d'Etat. Nous admirons le courage avec lequel ils ont su résister au pouvoir; la persévérance et l'énergie qu'ils ont déployées pour assurer le triomphe des droits du peuple. Nous constatons aussi que tout en résistant aux empiètement injustes de la Couronne, ils ont su maintenir dans de justes bornes la démocratie elle-même. Nous nous réjouissons du triomphe final de ces hommes qui ont combattu pour la bonne cause. Nous admirons les traits de généreuse amitié, la fidélité, l'abnégation—voire même la loyauté et le patriotisme—qui sont nés des sentiments honorables développés par l'esprit de parti. Nous comprenons qu'une opposition peut souvent servir son pays bien mieux que le ministère, et que, quand ces principes sont justes, ils doivent finir par prévaloir. Par la discussion et le raisonnement, la vérité se dégage, l'opinion public se forme et un peuple libre s'habitue au gouvernement autonome : L'existence des partis est de l'essence des institutions représentatives. Tous les intérêts, tous les principes, toutes les opinions, toutes les théories et tous les sentiments sont exprimés. C'est la majorité qui gouverne ; mais la minorité a toujours pour elle des sympathies, elle a toujours des espérances. Telles étant les fonctions des deux parties, qui pourrait douter que le bien ne doive pas l'emporter sur le mal ? Quel est celui qui refuserait d'admettre que le parti, c'est la source même de la liberté ?

Voici, M. l'Orateur, l'opinion d'un écrivain célèbre sur les droits et les devoirs de l'opposition. Je dois, néanmoins, faire une distinction entre le patronage et les dépenses publiques. J'admets qu'il ne serait peut-être pas sage pour un gouvernement de nommer aux fonctions publiques ses adversaires. Quand il s'agit de nommer un officier public dans mon comté, je ne me plains pas de ce qu'on ne vienne pas prendre mon avis. Je consens à ce que le gouvernement laisse à ses partisans, dans le comté, le soin de désigner ce titulaire. Mais c'est une chose bien différente que la distribution de l'argent du public pour des travaux publics.

Par exemple, dans mon comté et dans la plupart des comtés de la Nouvelle-Ecosse, les pêcheurs ont de grands besoins. Or, je dis que quand ces pauvres habitants du pays ont besoin d'un quai, ou d'un brise-lames, c'est le devoir du gouvernement de s'enquérir si ces travaux sont nécessaires dans l'intérêt public et de les faire faire, s'ils sont réellement nécessaires. M. l'Orateur, nous avons dépensé bien de l'argent dans ce pays depuis l'établissement de la confédération ; nous avons dépensé beaucoup d'argent pour acquérir et pour coloniser le Nord-Ouest ; nous avons dépensé beaucoup d'argent pour construire des chemins de fer, principalement le Canadien du Pacifique. Je sais que plusieurs des députés qui siègent dans cette chambre ont de grandes espérances dans l'avenir de ce pays. Je ne veux pas dire que l'avenir ne nous apparaît sous de brillants dehors. Je sais que les ressources de ce pays sont grandes. Depuis quelques années, bien des discours éloquents ont été prononcés sur l'avenir de ce pays, sur les développements qu'il doit prendre, sur sa prospérité matérielle ; si nous voulons que toutes ces espérances se transforment en réalités, il faut que nous possédions un gouvernement honnête, qui s'intéresse à toutes les parties du pays, indépendamment de la politique ; qui applique l'argent du public aux travaux que réclame l'intérêt public sans distinction de lieux et d'opinions politiques, sans se demander si tel comté a pour député un ami ou un adversaire du gouvernement.

M. JONES (Halifax) : Le chef du gouvernement a accepté la proposition qui vient d'être faite ; je ne veux donc pas retenir la chambre longtemps. L'honorable ministre s'est donné beaucoup de mal pour convaincre les honorables députés de la gauche d'une chose que nous ne pouvons admettre. L'honorable ministre se demande d'un air de triomphe : "l'opposition s'imagine-t-elle que nous allons la consulter au sujet des dépenses publiques ? Les députés de la gauche s'attendent-ils que nous allons leur faire part de tous nos projets ? Pensent-ils que nous allons suivre leurs conseils, de préférence à ceux de nos amis dans tout le pays ; pensent-ils que nous allons traiter avec eux comme s'ils étaient des partisans du gouvernement ? "

Non, je le dis formellement non, nous ne nous attendons pas à cela. L'autre soir, quand une résolution analogue a été présentée à la chambre, je me suis efforcé de faire ressortir le principe sur lequel elles sont fondées. Je considère que quand des travaux publics sont nécessaires dans mon comté, ou dans un comté voisin que je connais bien, c'est mon devoir de député d'appeler l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je ne m'attends pas un seul instant que le gouvernement doive me consulter sur la manière de faire exécuter ces travaux, qu'il doive me consulter afin de savoir comment et par qui il doit les faire exécuter. Cela ne regarde que le gouvernement.

J'accomplis mon devoir quand je lui fais observer que l'intérêt public réclame l'exécution de certains travaux publics dans une certaine localité ; c'est le sien de faire faire ces travaux. Voici ma réponse au principal argument de l'honorable ministre.

Mon honorable ami de droite (M. Flynn) a esquissé l'état de choses qui existe dans notre province, il a démontré que depuis quatre ou cinq ans, tous les deniers publics qui ont été dépensés dans cette province, l'ont été dans les comtés représentés par des amis du gouvernement. Parlons, par exemple, du comté d'Antigonish. Pendant plusieurs années, il a eu pour député l'honorable juge McIsaac. Pendant plusieurs années, cet honorable député a fait des instances auprès du gouvernement pour faire faire des travaux publics dans son comté, sans jamais obtenir un seul sou. Jamais la moindre entreprise publique dans ce comté, jusqu'au jour où il a élu pour son député le ministre actuel de la justice. Depuis que l'honorable ministre représente ce comté dans la chambre et au sein du ministère, tous les ans, des travaux publics considérables sont entrepris dans le comté d'Antigonish. L'année dernière, j'ai fait observer qu'il y avait dans ce comté cinq ou six entreprises publiques en cours d'exécution en même temps, et j'ai encore cette année fait l'observation que des crédits sont demandés pour quatre ou cinq entreprises nouvelles dans le même comté. Je ne trouve pas mal qu'on fasse des travaux publics dans le comté d'Antigonish ; cependant, j'ai déjà fait observer à la chambre que c'est un comté de peu d'étendue et de peu de commerce.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le comté voisin, celui de Guysborough. Mon honorable ami, le député de ce comté, qu'il représente depuis si longtemps, n'a jamais pu obtenir un sou pour des travaux publics dans son comté. Pour quelle raison ? Parce qu'il est un des adversaires du gouvernement. Le très honorable premier ministre dit que le gouvernement a fait exécuter des travaux publics partout où il a cru que cela était nécessaire ; c'est une singulière coïncidence que tous les comtés dans lesquels des travaux publics étaient nécessaires, étaient des comtés représentés par des députés ministériels.

Prenons maintenant le comté de Richmond, prenons celui de Lunenburg. Ce dernier a eu longtemps pour député un ami politique du gouvernement, et ce dernier poussait alors sa bonne volonté jusqu'à acheter un emplacement dans la ville de Lunenburg pour y construire un édifice public. Mais aux dernières élections, ce comté si prospère ayant élu un adversaire du gouvernement, l'emplacement attend encore que les ouvriers chargés de construire cet édifice public fassent leur apparition. L'argent appliqué à l'achat de ce lot de terre reste improductif. On n'a pas encore demandé de crédit pour ce bureau de poste, uniquement parce que le comté est maintenant représenté par un adversaire du gouvernement. Longtemps, le comté de Queen, a été représenté par un libéral et, alors, jamais un centin de l'argent du public n'y a été dépensé ; mais depuis qu'il a pour représentant le député actuel, tous les ans le gouvernement y fait faire de grands travaux. Il en est ainsi des comtés de Shelburne, Digby et Annapolis. Lorsque ces comtés étaient représentés en chambre par des membres de l'opposition, ceux-ci ont sollicité en vain le gouvernement de leur accorder quelques crédits, et cela, pendant de longues années ; mais depuis qu'ils ont changé de députés et de politique, le gouvernement lui aussi a changé sa politique à leur égard, et il fait maintenant exécuter les travaux publics qu'il a si longtemps négligés. Je suis heureux de voir que le gouvernement est aujourd'hui décidé à distribuer l'argent public, en consultant les intérêts du pays et non pas seulement ceux du parti.

Si le gouvernement est de bonne foi en acceptant cet amendement et s'il a l'intention de se conduire en conséquence, nous pourrons nous vanter d'avoir obtenu une excellente chose aujourd'hui. Nous ne nous attendons pas, je ne m'attends pas que le gouvernement nous consulte afin de savoir comment et par qui il fera faire ces travaux. Tout ce que je désire, c'est que si l'intérêt public réclame l'exécution de ces travaux, l'argent nécessaire soit voté ; tout ce que je désire, c'est que ces comtés importants ne soient pas abandonnés par le gouvernement, parce qu'ils ont élu des députés de l'opposition et non des partisans du ministère.

M. IVES : Les honorables députés de la gauche se sont efforcés de démontrer que le gouvernement a adopté comme règle générale de conduite, de ne faire aucune dépense de deniers publics dans les comtés qui ont pour députés des adversaires de sa politique. Je dois leur faire observer que leur proposition n'est pas prouvé ; qu'ils seraient bien empêchés de prouver que les comtés qui ont pour députés des partisans du gouvernement obtiennent l'argent auquel ils ont droit. L'honorable député —c'est une coïncidence remarquable que l'honorable député de Richmond, Nouvelle-Ecosse (M. Flynn), représente un comté qui porte le même nom que le mien—se plaint que le gouvernement ne fait faire aucune entreprise publique dans son comté. Sans vouloir me vanter, je puis dire que le comté que je représente est à tous égards beaucoup plus important que celui de mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse. Depuis plusieurs années, j'ai eu l'honneur de présenter au ministre des travaux publics pétitions sur pétitions pour obtenir l'érection d'un édifice public dans la ville de Richmond (Québec) et, jusqu'aujourd'hui, ces pétitions n'ont pas reçu de la part du ministre et du gouvernement l'attention que j'avais droit d'espérer qu'on leur porterait. Je crois que l'honorable député de Richmond, Nouvelle-Ecosse, peut voir par cet exemple que ce n'est pas parce qu'il est un des adversaires du gouvernement que ce dernier n'a pas encore fait exécuter de travaux publics dans son comté.

Il me semble que j'ai été un partisan fidèle du gouvernement ; or, depuis plusieurs années, j'ai présenté un grand nombre de pétitions pour obtenir un nouveau bureau de poste à Richmond et, à l'heure qu'il est, rien n'a encore été fait pour nous. L'honorable député de Richmond, N.-E., sait que la ville de Richmond, dans la province de Québec, est une ville importante, que c'est un point de division sur le Grand-Tronc, une ville de 5,000 âmes, dont le bureau de poste donne un revenu considérable, un poste avancé de douane, et qu'elle possède aussi un bureau du revenu de l'intérieur. Il y a un grand nombre d'années que ces bureaux publics y sont établis. J'espère qu'avant peu, le gouvernement fera droit à la demande des signataires de ces pétitions et demandera un crédit pour ce bureau de poste. Cependant, il n'est pas juste d'accuser le gouvernement de refuser systématiquement de faire exécuter des travaux publics dans les comtés qui sont représentés par ses adversaires ; car je puis donner aux honorables députés de la gauche l'assurance que souvent des comtés qui ont pour députés des amis du gouvernement, et qui ont les meilleurs titres aux

faveurs du gouvernement, en sont privés également.

M. DAVIN : Moi aussi, je me plains, en même temps que l'opposition, de ce que je m'efforce en vain d'obtenir du ministre des travaux publics qu'il fasse construire un bureau de poste dans une ville importante de mon comté, qui a de grandes raisons de le demander. Il y a trois ans que je fais des démarches inutiles auprès du ministre des travaux publics. Cette ville a le plus grand besoin d'un dureau de poste, et l'honorable ministre sait qu'il existe des raisons particulières de lui en accorder un ; cependant, j'ai eu beau faire des instances auprès de lui ; mes électeurs ont eu beau en faire auprès de lui, je ne suis pas plus avancé que les réformistes—je n'ai pas encore été capable d'obtenir un crédit pour la construction d'un bureau de poste à Mâchoire d'Orignal. J'espère que l'admirable discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'éloquence du chef de l'opposition vont engager le ministre à faire droit à la juste demande des habitants de Mâchoire d'Orignal.

M. ROBERTSON : Je veux profiter de l'invitation que vient de nous faire le gouvernement, par la bouche du ministre des travaux publics, de lui faire connaître les demandes que font les électeurs qui désirent l'accomplissement de travaux publics importants. Non seulement je dois me plaindre de ce que le gouvernement ne fait pas faire des travaux publics dans mon comté, mais il ne fait pas même entretenir ceux qu'y a fait faire le gouvernement provincial. Je désire appeler l'attention du ministre des travaux publics sur les brise-lames de Little Sands. Le gouvernement provincial a dépensé beaucoup d'argent pour faire construire ces brise-lames, qui sont d'un grand secours pour les pêcheurs et les fermiers de cette région. Dans la saison des tempêtes, ils procurent un abri aux bateaux des pêcheurs, et, aux cultivateurs, ils assurent un embarcadère d'où ils peuvent expédier le poisson et leurs autres produits. Le gouvernement provincial entretenait un phare sur cette jetée, afin que les bateaux pêcheurs puissent y aborder sûrement.

Malgré les alléchantes promesses qui ont été faites à notre île, avant son entrée dans la Confédération, bien que M. Pope, un des délégués à Ottawa, nous ait promis, à son retour, que le gouvernement du Canada tiendrait en bon état de conservation toutes nos propriétés publiques, cette jetée a été abandonnée et tombe en lambeaux. Cette œuvre importante qui a coûté tant d'argent au gouvernement provincial, est maintenant dans un état si déplorable que si le gouvernement ne la fait restaurer bientôt, elle sera complètement détruite. Voilà un des ouvrages importants sur lequel je voulais appeler l'attention du ministre. De nombreuses pétitions lui ont été envoyées par les habitants de mon comté et par ceux de l'île de Pictou, qui se servent de ce quai, et j'espère qu'il fera droit à leur demande. Je ne m'attends pas à être consulté à se sujet, mais je prie le ministre des travaux publics de vouloir bien prendre en considération les pétitions qui, je le sais, lui ont été envoyées au sujet de cet ouvrage.

Il y a dans mon comté, à Greek River, un autre quai qui est aussi dans le plus complet abandon. C'est encore un quai que le gouvernement provincial a fait construire à grands frais et qui sera avant peu emporté par les hautes eaux, si on ne s'empresse de le faire restaurer. Un des plus anciens et des plus importants quais de mon comté, c'est peut-être celui d'Aitkins Shore, sur la rivière Montague. Ce quai est de la dernière nécessité aux habitants de toute cette région, pour l'expédition de leurs produits de tout genre, surtout l'automne, quand le froid empêche les vaisseaux de remonter la rivière pour atteindre les autres quais situés plus haut. Il a coûté de fortes sommes d'argent au gouvernement provincial ; mais aujourd'hui, il tombe en ruines ; car le gouvernement d'Ottawa n'a jamais dépensé un sou pour le faire réparer. Je pourrais appeler l'attention du ministre des travaux publics sur un grand nombre d'autres travaux publics—et je ne veux pas que l'on croie qu'en cela je cherche à faire du capital politique—je sais que le ministre des travaux publics a reçu des pétitions signées par une foule de personnes, non seulement par des réformistes, mais par des conservateurs, qui demandent la construction d'un brise-lames à Bay Fortune. Cet ouvrage est si nécessaire, que les habitants de cette région ont souscrit $1,000 pour le faire exécuter, et ils demandent maintenant au gouvernement de leur venir en aide pour le finir. Ils ont envoyé, je crois, deux ou trois pétitions, et ils ne nous les ont même pas confiées, mais les ont fait tenir au gouvernement par des partisans de celui-ci.

Dans cette région, la grande majorité des habitants sont des amis politiques du gouvernement et ce sont eux qui ont souscrit pour faire faire ces travaux. Je ne crois pas que l'honorable ministre m'accorde ce que je demande, mais je veux lui faire observer combien cet ouvrage est nécessaire et lui rappeler que ce sont des partisans du gouvernement qui ne cessent de le demander et qui sont constamment rebutés. Je crois que dans cette occasion, le ministre des travaux publics a bien maltraité ses propres amis. Je veux aussi lui rappeler qu'il est très urgent de faire construire un brise-lames à Naufrage Harbor, où il a fait faire un levé il y a quelques années. Le rapport de ce levé mentionne, que le coût de ce brise-lames sera d'environ $8,000 à $10,000. Cette localité est située sur la côte nord de l'île, où les pêcheurs pêchent à la ligne. Ces pêcheurs ne demande qu'un petit port pour mettre leurs bateaux à l'abri des tempêtes. Aujourd'hui, ils sont obligés tous les soirs de tirer leurs bateaux sur la côte et de les lancer de nouveau à la mer le lendemain matin, ce qui est cause de grand ennui et souvent de grandes pertes pour ces pauvres gens. Un ouvrage du même genre est nécessaire à North Lake ; les habitants de l'endroit l'ont demandé dans plusieurs pétitions, mais on n'est pas venu à leur secours. Dans mon comté, le gouvernement actuel n'a pas encore dépensé une piastre, à part un petit bureau de poste qu'il a fait construire dans le village de Montague, où j'habite, qui n'a coûté que quelques milliers de piastres. Le brise-lames de Souris a été construit par le gouvernement Mackenzie, et le gouvernement actuel s'est contenté de l'entretenir.

Je me plains aussi de la manière dont le ministre des travaux publics fait exécuter les entreprises publiques dans notre province. Ordinairement, il nomme un inspecteur, à qui il donne un bon salaire, $2.00 ou $3.00 par jour, et cet inspecteur engage des ouvriers pour faire les travaux à la journée. L'inspecteur est souvent un favori du gouvernement, qui engage des personnes qui lui doivent

de l'argent et ceux-ci, travaillant pour payer une vieille dette, se soucient fort peu de la manière dont ils font leur ouvrage.

Je crois que la plupart du temps, l'honorable ministre pourrait faire exécuter les mêmes travaux pour les deux tiers ou la moitié de ce qu'ils lui coûtent, s'il faisait faire une exploration et s'il demandait des soumissions. Cela serait, du reste, beaucoup plus satisfaisant pour les habitants de ces localités, même pour les partisans du gouvernement. La chambre doit se souvenir que les sommes que le gouvernement dépense pour construire et entretenir ces quais ne sont pas des cadeaux qu'il nous fait. Quand le gouvernement a pris l'administration des quais, il a choisi ceux qui rapportaient le plus d'argent et a laissé les autres dans l'abandon. Je constate que ces quais rapportent, toutes dépenses payées, un surplus de $1,200 par année. Il ne faudrait pas chercher longtemps pour se convaincre que cette somme représente de gros intérêts, pour l'argent que le gouvernement a dépensé sur ces quais. Nous sommes dans une situation toute particulière, nous, habitants de l'Ile du Prince-Edouard. Nous sommes dans le golfe Saint-Laurent, dans la baie du Nord, et tous les ans, une foule de vaisseaux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de toutes les parties du monde viennent faire la pêche chez nous. Cependant, sur toute la côte nord de de l'Ile du Prince-Edouard, un parcours de 150 milles, il n'y a qu'un seul port, Cascumpec, dont on a parlé l'autre jour. Je crois que c'est une chose qui mérite l'attention du ministre des travaux publics et qu'il doit comprendre la nécessité de construire sur la côte nord de l'île un port de refuge, qui empêche à l'avenir qu'on ait à déplorer des désastres comme celui qui a décimé les flottes des pêcheurs il y a quelques années.

Il y a sur cette côte, le port de Saint-Pierre dont on pourrait faire à peu de frais un excellent port. Les seuls ports de la côte nord-est sont Souris et Georgetown ; mais la flotte des bateaux-pêcheurs peut essuyer des tempêtes sur la côte nord et, alors, se trouver exposée à de nouveaux désastres, si le ministre des travaux publics ne fait pas exécuter les travaux qui sont nécessaires pour lui assurer un refuge et un abri. Dans les comtés de Ristigouche, de Gloucester et de Kent, Nouveau-Brunswick, le gouvernement a dépensé environ $49,000, depuis deux ou trois ans, tandis qu'il n'a fourni que quelques piastres pour les travaux publics de mon comté. Il est vrai que ces comtés sont représentés par des amis du gouvernement, tandis que l'Ile du Prince-Edouard a élu des députés de l'opposition.

Il me fait plaisir de voir l'honorable premier ministre partager les opinions émises par l'honorable député de Bothwell sur ce point, et j'espère qu'à l'avenir, on fera plus pour l'encouragement de nos travaux publics que par le passé.

M. PERRY : Cette résolution est de la plus grande importance et je suis heureux de me trouver pour une fois d'accord avec l'honorable chef du gouvernement. Je ne puis répondre de lui, ni dire s'il est sincère ou si le discours qu'il vient de prononcer n'est que de l'hypocrisie. Je ne parle que pour moi-même et je déclare que j'approuve franchement, sincèrement, tous les mots de la résolution qui nous est soumise. En ce qui concerne le partage des deniers publics, l'Ile du Prince-

Edouard ne reçoit pas la part à laquelle cette province a droit. Un état soumis à la chambre ces jours derniers—et je suppose que nous devons l'admettre comme exact—fait voir les sommes dépensées par le gouvernement fédéral dans chaque province, depuis la confédération jusqu'au 30 juin 1889, pour les items suivants :

1o. Subsides aux chemins de fer dans chaque province, à l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique et de l'embranchement du Sault.

2o. Les différents chemins de fer construits par le gouvernement fédéral dans chaque province, comprenant les embranchements et prolongements de l'Intercolonial, mais non la ligne principale telle qu'originairement construite.

3o. Les édifices construits ou achetés dans chaque province, avec le prix du terrain et de la construction.

Cet état contient le tableau suivant au sujet des subsides aux chemins de fer dans chaque province depuis la confédération, à l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique et de l'embranchement du Sault :

Ontario	$3,061,905
Québec	2,428,344
Nouveau-Brunswick	888,731
Nouvelle-Ecosse	26,138
Colombie-Anglaise	750,000
Total	$7,155,118

Le même état contient un autre tableau des sommes employées pour construire des chemins de fer dans chaque province, à l'exclusion de la ligne de l'Intercolonial tel qu'originairement construit, mais comprenant ses embranchements et ses prolongements :

Québec, y compris l'achat de l'embranchement de la Rivière du Loup	$5,520,323 26
Nouveau-Brunswick	3,371,854 74
Nouvelle Ecosse	7,821,070 19
Total	$16,713,248 19

Cela fait un total de 24 ou 25 millions de piastres dépensées dans ces provinces, et je ne vois pas que l'Ile du Prince-Edouard ait reçu un seul sou. Et si cet état est exact—j'ai mes doutes sur son exactitude—où est la justice qu'on prétend rendre à cette province ? La population de l'Ile du Prince-Edouard ne contribue-t-elle pas pour sa part au revenu du pays ? N'est-elle pas taxée comme celle des autres provinces du Canada ? Prétendra-t-on que, parce qu'elle a envoyé ici six représentants qui siège avec l'opposition, elle n'a droit à aucun égard ? L'honorable premier ministre dit qu'il n'est pas pour aller consulter les députés de l'opposition au sujet des travaux publics. Je ne prétends pas, et il ne serait pas raisonnable de ma part de prétendre que le premier ministre ou aucun de ses collègues devraient venir consulter l'opposition sur les besoins de l'Ile du Prince-Edouard ; mais j'ai usé la semelle de mes chaussures à voyager d'un ministère à l'autre, et je me suis enlever la peau des jointures à frapper à la porte des bureaux des ministres pour leur demander ce dont nous avons besoin dans notre province, et qu'est-ce que j'ai obtenu ? M'a-t-on répondu oui une seule fois ? Non, ni le ministre des travaux publics ni le directeur général des postes ne m'ont répondu affirmativement une seule fois. Ils ont repoussé ma demande à chaque fois. Ils ne me connaissent pas et ignorent d'où je viens. Ils ne savent pas qu'il y a une île qui s'appelle l'Ile du Prince-Edouard dans le détroit de Northumberland. Je ne puis citer un seul bureau de poste que le directeur général a établi à ma demande. Je le défie d'en nommer un. Il y a plus d'un mois, j'ai

demandé la production de la correspondance échangée entre le ministre et certains particuliers et qui a eu pour effet d'empêcher l'établissement de bureaux de poste dans mon comté ; l'ordre de production a été votée par la chambre, ces documents devraient être produits a présent, mais je ne les ai pas encore et il est probable que je ne les aurai pas avant l'année prochaine.

Il est difficile de dire si l'honorable ministre lui-même sera ici l'an prochain. Le gouvernement n'a pas construit un seul bureau de poste dans le comté de Prince, à l'exception de Summerside. Il est vrai qu'à cet endroit, il y a un bureau de poste convenable et qu'il répond bien aux besoins de la population. Mais Summerside est-il le seul endroit qui ait besoin d'un bureau de poste ? Voyez le florissant village de Kensington, qui n'a pas de bureau de poste. Voyez le village entreprenant d'Alberton qui n'a pas de bureau de poste : le maître de poste à ces endroits reçoit et distribue la malle chez lui. Voyez Tignish ; le maître de poste que je connais y a construit une maison et tient le bureau de poste chez lui. Cela est-il juste ? Ces localités ne paient-elles pas de revenu ? Elles paient un joli revenu. Je ne veux pas sortir du comté de Prince ; cela me suffit, et je laisse aux honorables députés de King et de Queen le soin d'exposer leurs propres griefs. Mais le comté de Prince a le droit de se plaindre. Combien de fois ai-je demandé au gouvernement de reconstruire le quai de West Point que le gouvernement fédéral a acquis du gouvernement provincial, pour une somme de $6,000 ou $7,000, et on n'en a rien fait. On n'a seulement pas voulu l'attacher au brise-lames avec une chaine, afin de le retenir du côté de l'île et l'empêcher d'être emporté par le courant, du côté du Nouveau-Brunswick où les gens s'en servent pour faire du feu. Il est complètement disparu.

A maintes reprises, j'ai cherché à faire comprendre au gouvernement la nécessité de faire quelques dépenses au sujet du brise-lames de Miminegash. Nous devons cet ouvrage à la générosité du gouvernement de l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie). Mais depuis qu'il a été construit, on dirait que sa seule vue offusque le gouvernement actuel, et on le laisse aller en ruines, parce que Miminegash n'a pas voulu se rallier au torysme. L'honorable premier ministre a prétendu, il y a un instant, que le gouvernement ne refuse pas de faire des dépenses dans un comté parce qu'il est représenté par un libéral, qu'il ne fait pas servir le trésor public à des fins politiques. Comment se fait-il que deux ou trois semaines avant les dernières élections générales, l'honorable premier ministre lui-même ait cherché à tenter les électeurs de cette province au point de leur dire : " Si vous donnez un fort vote en faveur des candidats du gouvernement, nous vous donnerons le tunnel." Mais le gouvernement ne peut pas nier les documents publics et il est heureux que ces documents existent. L'homme le plus éminent qu'il y avait alors dans le cabinet, après le premier ministre, le ministre des finances, qui est aujourd'hui haut commissaire, a télégraphié à Charlottetown que tout ce que l'île avait à faire pour avoir le tunnel, c'était d'élire une phalange solide de six députés conservateurs. C'est là de la corruption, et je suis heureux de dire que les électeurs de l'Ile du Prince-Edouard ont montré assez d'indépendance pour ne pas se vendre. En bons sujets anglais, ils préférèrent défendre leurs droits, leur liberté et leurs franchises électorales, malgré la tentative pour les leur enlever, et ils ont voté selon leur conscience, plutôt que d'appuyer un gouvernement corrompu. Cela est à leur honneur, et il est pénible de voir qu'on les récompense de leur honnêteté en les privant de la part qu'ils ont droit d'attendre des deniers publics.

Dans ma motion demandant un état des dépenses, je demandais un compte détaillé des sommes dépensées pour le brise-lames de Tignish, mais le rapport du ministre des travaux publics qui a été déposé sur le bureau de la chambre, ne donne que le total des réparations qui se sont élevées à $534.22 et ne dit pas si cela comprend ou non le salaire de l'inspecteur des travaux. Le rapport dit seulement que les travaux ont été commencés en mars et terminés en juin, sans indiquer de date dans l'un ou l'autre mois. De cette manière, les travaux peuvent avoir commencé le 1er de mars et s'être terminés le 30 juin, ou avoir commencé le dernier jour de mars et s'être terminés le premier juin, de sorte qu'il y aurait une différence de deux mois entre les deux suppositions. Je voudrais savoir combien de jours l'inspecteur est resté là, et combien il a eu sur ces $534.22, si son salaire est compris dans cette somme. Ce rapport ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit, il ne contient aucun renseignement, et c'est une insulte pour les députés de l'Ile du Prince-Edouard de les traiter ainsi. Il n'y a pas de doute que si nous supportions le gouvernement, nous aurions eu un rapport convenable indiquant la date du commencement et de la fin des travaux et pour combien de jours l'inspecteur a été payé. Je suppose qu'il a reçu $2.50 par jour, et je demande ce renseignement pour faire savoir aux électeurs combien il a reçu pour surveiller des réparations qui ont coûté quelques centaines de piastres.

Quant au dragueur, je vois par les livres bleus que l'an dernier, le dragueur de l'Ile du Prince-Edouard a gagné $1,500 ; mais le rapport fait voir qu'il a gagné pendant cette même année $2,857.50. Cela provient de ce que le livre bleu ne va que jusqu'au 30 juin, 1889, et que le rapport va jusqu'à la fin des travaux à l'automne, et il n'y a pas de doute que le rapport est exact. Mais je veux que la chambre comprenne bien que ce dragueur appartient au public, qu'il a été payé avec l'argent de la population de l'Ile du Prince-Edouard, que le gouvernement l'a acheté d'elle, et que le prix d'achat a été porté au débit de la province dans les comptes généraux ; je demande s'il est juste qu'on permette que ce dragueur soit mis au service des particuliers, et rapporte $2,800 au gouvernement, pendant qu'il devrait être employé à des travaux d'utilité publique. L'honorable ministre sait bien que cela est injuste. S'il m'était permis de voir derrière le rideau, et de consulter la correspondance secrète échangée entre le gouvernement et Charlottetown, je constaterais sans doute que certains partisans du gouvernement—le candidat défait de 1887, par exemple—ont dit au ministre où envoyer ce dragueur, et comme Tignish n'a pas élu un conservateur, on a conseillé de ne pas l'envoyer dans ces parages. Ce n'est pas la bonne manière de traiter le peuple.

J'attirerai aussi l'attention du ministre des travaux publics sur le cas du cap Traverse. Le quai du cap Traverse est juste en face du grand quai du gouvernement, au cap Tourmente, et bien que

le gouvernement ait pris ce quai à sa charge, il n'y a fait presque aucune réparation. Il a construit un embranchement de chemin de fer depuis la jonction Emerald, jusqu'au cap Traverse, en traversant l'extrême partie-est du comté de Prince et, cependant, dans ce rapport soumis à la chambre, il n'est pas question de subsides à l'Ile du Prince-Edouard. Je n'y vois rien qui se rapporte à cet embranchement; et, par conséquent, j'ai des doutes sur l'exactitude de ce rapport. Ces quais ont été construits des deux côtés, afin d'entretenir des communications continuelles, mais le gouvernement s'est montré plus généreux pour le côté du Cap Tourmente, puisqu'il y a dépensé quelque chose comme $250,000, non pas tant pour l'accommodation du public que pour conserver le vote solide du comté de Westmoreland en sa faveur. On ne peut pas nier ces choses; elles sont tellement évidentes, qu'elles défient la contradiction. Un peu avant 1882, le gouvernement construisit l'embranchement du Cap Traverse, pour se ménager les électeurs de mon comté; mais depuis 1887, il a laissé le quai du Cap Traverse s'en aller en ruines. L'autre jour, une assemblée composée de gens des deux partis, a eu lieu dans l'île. Des gens de la législature provinciale, M. Bently, commissaire des travaux publics, M. Laird et plusieurs autres étaient présents et l'assemblée a adopté des résolutions décidant d'envoyer une délégation au ministre des travaux public, lui demander d'accorder un subside de $30,000 à $50,000 pour réparer le quai du Cap Traverse. Et, en même temps, remarquez bien, M. l'Orateur, que la population, en masse, s'est mise à l'œuvre et a apporté du bois et des matériaux pour réparer le quai, payant ainsi de sa poche pour des travaux qui devraient être faits par le gouvernement. Il est heureux que j'aie un permis de circuler gratuitement sur les chemins de fer, car il m'a fallu assister à tant d'assemblées tenues dans le but de demander justice au gouvernement, que si j'avais été obligé de payer, j'aurais été ruiné.

Comme le demandait l'honorable député de Richmond (M. Flynn), le fait que nous n'appuyons pas le gouvernement est-il une raison pour que nous n'obtenions pas justice? Devons-nous nous laisser acheter comme des moutons? Je ne crains pas de mettre ma loyauté en regard de celle de qui que ce soit parmi les partisans du gouvernement. Non seulement je suis loyal à la Couronne, mais je suis loyal envers mes électeurs et loyal envers l'Ile du Prince-Edouard. Je suis un peu égoïste sous ce rapport, et je dis qu'il est honteux pour le gouvernement du Canada de permettre que l'Ile du Prince-Edouard soit traitée avec tant d'injustice. Le gouvernement ne devra pas être surpris si, un jour, il s'aperçoit que l'Ile du Prince-Edouard se détache de la Confédération.

Quelques VOIX: Oh.

M. PERRY: Oui; on a déjà vu des choses plus étonnantes. Nous savons dans cet île comment épauler un fusil; et il ne s'agit pas d'un petit fusil, puisque c'est celui du bon sens. Nous savons où nous adresser pour obtenir justice et faire redresser nos torts. Tant que nous aurons pour nous appuyer des hommes comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et l'honorable chef de l'opposition nous pouvons être certains d'obtenir justice un jour. Ces hommes sauront diriger la barque avec sûreté et nous conduire heureusement au port.

J'ai espéré pendant quelque temps que j'aurais la correspondance que j'avais demandée au directeur général des postes, mais j'ai été désappointé et je sais maintenant que je ne l'obtiendrai pas.

M. HAGGART: Quelle correspondance?

M. PERRY: Celle qui se rapporte au bureau de poste de Kensington.

M. HAGGART: N'a-t-elle pas été produite?

M. PERRY: Pas que je sache. Comme je l'ai déjà dit, j'ai usé les semelles de mes chaussures à monter et descendre les escaliers, et toujours pour obtenir la même réponse: "Il n'y a rien pour vous;" et l'honorable ministre sait bien que cette fois-ci, encore, il n'y a rien pour moi. Il est inutile qu'il me dise qu'il donnera instruction à ses employés de compléter les renseignements, car si je n'ai pas eu ce que j'ai demandé, ce doit être d'après ses instructions. Je ne suis pas dans les confidences de ces employés, mais je sais que l'ordre doit venir du ministre et il ne l'a pas donné. Il s'agit d'un ouvrage de quelques minutes, et si on manque d'employés au ministère, j'irai moi-même faire ce travail pour rien. Je suis convaincu que je n'obtiendrai pas le renseignement que je demande, où, si je l'ai, il ne sera pas complet. Le bureau de poste de Baltic est dans le même cas, et je sais que je n'aurai pas ce rapport, non plus. Il y a un an ou deux que je l'ai demandé, et je ne l'ai pas encore, et je ne l'aurai pas. L'honorable ministre sait qu'il devrait établir un bureau de poste à cet endroit. Tous les comtés qui élisent un conservateur obtiennent un bureau de poste, mais combien mes honorables collègues des comtés de King et Queen en ont-ils obtenus? Je sais que pour ma part, je n'en ai pas eu un seul et je crois qu'il sont dans la même position que moi.

Nous avons le droit d'avoir des bureaux de poste dans des localités prospères comme Tignish, Kensington, Alberton et une foule d'autres endroits. Je demanderai à l'honorable ministre, s'il connaît quelque chose de son ministère, quel est le revenu qu'il retire de ces villes. Je sais qu'il s'occupe fort peu de rendre justice au comté que j'ai l'honneur de représenter. Mais s'il croit que mes électeurs vont se laisser effrayer ou berner par des trucs comme ceux qu'il emploie, il se trompe grandement. Nous ne sommes pas des gens de cet acabit. Nous sommes décidés d'arracher le gouvernement du pays des mains des ministres actuels. Pour ma part, je suis prêt à commencer la lutte quand on voudra, demain si l'on veut.

J'ai oublié de parler de certains brises-lames, mais je laisse cela à mon collègue qui, je le sais, n'attend qu'une occasion pour prendre la parole. Je remercie l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de m'avoir fourni l'occasion d'exposer les besoins de mes commettans. Ces réclamations sont bien fondées et si le ministre des travaux publics ne fait pas son devoir, je n'en suis pas responsable et si l'honorable directeur général des postes néglige le sien, c'est lui qui en aura à rendre compte devant le peuple.

M. HAGGART: L'honorable député a parlé de requêtes demandant des bureaux de poste à Alberton, Tignish et Kensington. Je verrai à ce que la correspondance soit produite sans délai. Quant à sa prétention qu'il devrait y avoir des bureaux de

poste à ces endroits, et son défi de lui donner les revenus de ces trois localités, je vais y répondre tout de suite, et je laisserai à la chambre de décider. A Tignish, le revenu total est de $668, la dépense des employés est de $251, laissant un revenu net de $417. A Alberton, qui est la place la plus importante du comté, et où il prétend qu'un bureau de poste devrait être construit, le revenu brut est de $1,034, et la dépense pour le salaire des employés, de $452, laissant un revenu net de $582. A Kensington, la recette brute est de $571, la dépense de $275, laissant un revenu net de $296. Ce sont les trois endroits que l'honorable député prétend que le gouvernement a si grandement négligés en n'y faisant pas construire de bureaux de poste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces endroits rapportent autant en moyenne que Cayuga.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

M. YEO : J'aurais quelques mots à dire sur cette question, pour faire voir de quelle manière le gouvernement traite l'Ile Prince-Edouard. Je commencerai par les brise-lames sur la côte est, à un endroit appelé Malpèque. Il y a là un brise-lames qui a coûté plusieurs milliers de piastres, mais comme on n'a presque rien fait pour le tenir en bon ordre, il est presque tombé en ruines. Cet ouvrage rendait de grands services à cette section de la province et à toute la côte. Il y a un bon port sur le côté nord de l'île, mais si un navire est pris par la tempête, par un vent du nord-est, il est forcément jeté à la côte, avec toutes les probabilités de pertes de vies. C'est à cet endroit qu'on devrait offrir de la protection aux navires, après qu'ils sont entrés dans le port. Le peu d'argent qu'on a consacré à réparer cet ouvrage a été gaspillé par des travaux à la journée. L'entreprise a été confiée à des amis du gouvernement, qui ont travaillé très lentement. Ceux qui exécutent les travaux reçoivent tant par jour, et plus ils font durer le travail, plus ils retirent d'argent.

Le gouvernement devrait demander des soumissions, faire surveiller les travaux par un de ses partisans, obliger l'entrepreneur de terminer l'ouvrage à une certaine date, et voir à ce que tout soit bien exécuté, afin que l'argent du public ne soit pas gaspillé comme il l'a été ailleurs.

Il y a aussi un quai du gouvernement à Keer's Shore, pour lequel il ne fait que très peu de chose ou rien du tout. Nous arrivons ensuite à Tignish, où le peu qu'on a fait, a été fait sans discernement. Les travaux ont été confiés à des partisans, qui ne se pressent pas, de sorte que lorsqu'ils ont fini, il faut recommencer de nouveau. Nous avons ensuite Miminegash. A cet endroit, le gouvernement a fait de fortes dépenses—quelque chose comme dix ou quinze mille piastres ; le crédit a été voté par le gouvernement précédent et les travaux ont été complétés par le gouvernement actuel. Cet ouvrage a été réparé il y a deux ans, mais on n'y a pas touché depuis.

Des lettres et des pétitions ont été adressées au gouvernement, et moi-même j'attirai l'attention du ministre des travaux publics sur la question, mais tout fut inutile. Aujourd'hui, ces travaux tombent en ruines et je ne serais pas surpris s'ils étaient complètement emportés au printemps. Une dépense de quelques centaines de piastres faite aujourd'hui mettrait cet ouvrage à l'abri. L'été dernier, nous envoyâmes plusieurs lettres au ministre des travaux publics, et nous obtînmes des promesses assez rassurantes ; mais ces promesses ne furent jamais tenues.

A West-Point, il y a un quai bâti par le gouvernement provincial, qui a coûté beaucoup d'argent. Le gouvernement fédéral le prit à sa charge et depuis, il est tombé en ruines. Cette localité est à plusieurs milles de tout chemin de fer, et ce quai est le seul moyen d'expédition des produits. Il y a encore un autre quai à un endroit appelé Brae. Plusieurs requêtes ont été adressées au gouvernement à propos de ce quai, et on y a envoyé des ingénieurs pour l'examiner, mais rien de plus. Plusieurs personnes qui étaient dans les affaires à cet endroit et, entre autres, un chaud partisan du gouvernement, qui a été député à la chambre locale, ont pétitionné pour avoir de l'aide afin de faire de cette place un point d'expédition. Le gouvernement n'y prêta aucune attention et, finalement, par suite du manque de facilité pour expédier les produits, la scierie et les autres établissements de ce citoyen furent fermés, et il dut aller s'établir ailleurs.

Cet hiver, les gens des alentours ont souscrit environ $500 pour construire un brise-lames à cet endroit. Ils ont ainsi construit un brise-lames de cinq chaînes de longueur sur une de largeur.

Ils ont pétitionné le gouvernement et nous ont écrit, à mon collègue et à moi, nous demandant d'obtenir une faible somme du gouvernement pour terminer ce travail qui leur permettrait d'expédier leurs produits. J'espère que le ministre demandera à cette fin un crédit dans les estimations supplémentaires.

Nous arrivons ensuite à Sheep River, où il y a aussi un quai que ce gouvernement a acquis du gouvernement provincial. Il a coûté très cher, mais il a été négligé comme tous les autres. Je crois qu'il y a deux ans, un faible crédit a été voté pour ce quai, et qu'un employé du gouvernement y a été envoyé, qui, avec deux chevaux et un garçon, a commencé à prendre du sable de la grève, au lieu de pierres pour servir de ballast, et quelque temps après, le sable s'était écoulé et obstruait le chenal. Il est très regrettable que le gouvernement ait négligé ce quai.

A Summerside, c'est la principal artère du commerce pour l'expéditien des marchandises et le transport des voyageurs à la Pointe Duchêne. Ici même, il y a huit ou neuf ans, j'ai demandé au gouvernement de voter une faible somme pour construire une couple de brise-lames pour protéger ce port. Il est exposé aux vents du nord et de l'ouest, et la navigation n'y est pas sûre. Il faudrait des brise-lames pour protéger les navires dans le port et le quai du chemin de fer. Le gouvernement ne s'en est jamais occupé. L'hiver dernier, on a pétitionné pour faire faire une inspection ; un ingénieur est venu et a fait rapport que les travaux coûteraient $70,000. Je crois cette évaluation exagérée, mais même si elle était exacte, qu'est-ce qu'une somme de $70,000 pour un port comme celui-là ? On a tenu dans la locatité une assemblée publique à ce sujet, et les partisans du gouvernement ne peuvent pas comprendre qu'on les traite de cette manière. Il y a des matériaux en abondance sur le rivage et la main d'œuvre est abondante et à bon marché. Si le gouvernement voulait entreprendre ces travaux, le port serait ouvert plus de bonne heure au printemps et plus tard à l'automne, et

toute la population de l'île en retirerait de grands avantages.

En partant de Summerside, on arrive au cap Traverse où se trouve un grand quai. Ce quai a coûté très cher au gouvernement de la province, mais depuis que le gouvernement fédéral l'a pris à sa charge, on n'y a pas fait grand chose. Il y a un chemin de fer au cap Tourmente du côté du Nouveau-Brunswick. On a dépensé des sommes considérables pour construire des brises-lames à cet endroit, et je ne sais pas pourquoi le gouvernement ne fait pas réparer le quai du cap Traverse, pour que les navires puissent transporter la malle et les voyageurs de l'autre côté du détroit qui n'a que neuf milles à cet endroit, en une heure, au lieu de prendre quatre ou cinq heures comme à présent. Cela augmenterait le commerce de l'île et le trafic du chemin de fer. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, et fera quelque chose dans ce sens.

Je ne demande pas de faveurs ; je veux simplement que le gouvernement fasse ce qui est juste. Il y a plusieurs années que je siège dans cette chambre, et depuis le dernier changement de gouvernement, l'Ile du Prince-Edouard n'a rien obtenu qui vaille la peine d'être mentionné. La position de l'Ile du Prince-Edouard est différente de celle des autres provinces. Nous sommes environnés d'eau de tous côtés et beaucoup de navires de toutes les parties du monde viennent chez nous, mais ils ne trouvent pas dans les ports les facilités nécessaires, et il est regrettable que le gouvernement ne remédie pas à cette lacune. Nous versons dans le trésor beaucoup plus que nous n'en retirons, car nous ne pouvons même pas obtenir un bureau de poste. Le directeur général des postes n'est pas à son siège, mais je puis dire que son prédécesseur, avant d'être nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, avait promis de faire construire un ou deux bureaux de poste dans l'Ile. Mon collègue et moi sommes allés trouver le sous-directeur des postes, et il nous dit que nous pouvions écrire aux intéressés que ces bureaux de poste seraient construits, mais pas avant le 1er juillet. J'ai fait ce qu'il conseillait, mais, jusqu'à présent il n'y a encore rien de fait. L'hiver dernier, je suis retourné au ministère avec mon collègue, et nous y avons trouvé un écrit du candidat défait, disant que ces bureaux de poste n'étaient pas nécessaires. Par conséquent, on ne les a pas fait construire. J'ai vu ce monsieur durant l'été et je lui ai demandé comment il avait pu écrire de pareilles choses, puisque ces bureaux de poste étaient très nécessaires. Il répondit que, dans cette affaire, il travaillait pour lui et voulait avoir un autre bureau. Je lui demandai s'il voulait écrire au ministre et demander que le bureau fût ouvert. Il me dit qu'il le ferait, mais il ne l'a pas encore fait. Il est regrettable que la population de l'Ile du Prince-Edouard ne puisse même pas obtenir un bureau de poste.

J'ai aussi présenté une requête demandant que le sac de la malle fût livré à une station de chemin de fer où il y a deux ou trois moulins, une église, une école, et deux magasins ; mais je n'espère même pas obtenir cette faveur, dont bénéficieraient 200 ou 300 personnes. Toute la population de l'île est traitée avec la même injustice. J'espère que le ministre des travaux publics n'oubliera pas tous ces griefs, et qu'il fera quelque chose pour se rendre à nos demandes. S'il eut fait davantage pour l'île, sous le rapport de nos travaux publics, le gouvernement pourrait s'attendre à un plus grand appui de notre part, mais il ne fit rien pour favoriser nos intérêts. J'espère que le ministre des travaux publics et le directeur général des postes rendront justice à l'île, et accorderont au peuple les facilités qu'il demande.

M. YEO.

M. DAVIES (I.P.-E) : Avant que la chambre ne se forme en comité des subsides, je désire dire quelques mots sur cette question qui intéresse vivement mes électeurs. J'ai été heureux de voir que le gouvernement acceptait l'amendement proposé par mon honorable ami, et si nous pouvons seulement être convaincus de la sincérité du repentir des honorables députés, ils pourront être absous de leurs fautes passées ; mais nous n'aurons la preuve de la sincérité du repentir de l'honorable monsieur, je suppose, que lorsque le ministre des finances soumettra les estimations supplémentaires.

L'honorable monsieur s'est plaint de ce que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne traitait que les grands points de la question, il demande aux députés de préciser les plaintes qu'ils avaient à faire. Après les discours prononcés cette après-midi, et les remarques faites ce soir par le député de Prince (M. Yeo), je crois qu'il devrait être convaincu que, non seulement nous avons des motifs généraux de plaintes, mais aussi des motifs spéciaux, et ces messieurs auraient dû le convaincre que nos plaintes sont bien fondées.

L'honorable député a déclaré qu'il se soumettrait aux raisons de ses adversaires politiques, si elles étaient de nature à le convaincre, mais il a établi une distinction entre ses adversaires et ses amis, car de ses amis, il semble plutôt vouloir les désirs que les raisons. Quant aux nominations à ce sujet, il y a aucun doute que le gouvernement exercera son patronage en faveur de ses amis politiques. C'est ce que ferait tout gouvernement ; mais quant aux dépenses pour des travaux d'utilité public il est nécessaire dans l'intérêt du pays qu'elles soient faites indépendemment de tout esprit de parti et que toutes les provinces soient traitées loyalement.

L'honorable député qui vient de parler a déclaré que nulle province, plus que la sienne, n'avait eu à souffrir de la politique adoptée par le gouvernement actuel. Sous le rapport des travaux publics, nous avons été ignominieusement traités. Les honorables députés qui siègent dans cette chambre depuis huit ou dix ans, savent qu'au moins depuis quinze ans, nous avons été obligés de nous plaindre chaque année du fait que le gouvernement ne se conformait pas aux conditions de la confédération. Il nous a fallu un travail constant de quinze années pour convaincre le gouvernement de la nécessité de remplir les termes de l'union, en nous accordant un steamer convenable pour la traversée d'hiver. Je suis heureux de répéter ce que j'ai dit l'an dernier, que nous avons un très bon bateau qui fait le service admirablement bien, ce qui fait honneur au ministère et je n'ai nullement raison de me plaindre sous ce rapport maintenant. Je veux que l'honorable monsieur comprenne bien que non seulement ses adversaires politiques, mais même nos adversaires à nous, les partisans du gouvernement, lorsqu'il s'agit de cette question, sont obligés d'admettre avec contrainte que l'île est maltraitée. Il y a un an ou deux, le gouvernement conservateur dut envoyer une députation en Angleterre pour déposer au pied du trône les griefs de l'île.

Ces délégués rencontrèrent le haut commissaire, avec qui ils discutèrent la question de savoir si l'île était bien ou mal traitée, et pour prouver à la chambre que notre attitude ne s'appliquait pas seulement aux adversaires du gouvernement mais à ses partisans. Je citerai une partie du mémoire soumis à lord Granville, par la délégation qui se rendit auprès du gouvernement impérial pour exposer les griefs de l'Ile :

Le comité du conseil parle de la "libéralité" avec laquelle le gouvernement a traité l'île, et dit que cette partie du pays est l'objet d'une attention toute spéciale, à cause de sa position isolée, bien qu'elle ait une population moins nombreuse que certaines villes de la terre ferme. Les soussignés désirent objecter à cette déclaration. Ils croient avoir clairement démontré que l'Ile du Prince-Edouard donne un revenu général plus qu'elle ne reçoit en travaux publics. Le regrettable malentendu que l'île est traitée avec une libéralité exceptionnelle et qu'elle ne rapporte pas au revenu général un tiers du montant dépensé, est probablement dû à la distinction malicieuse faite par le gouvernement général dans la rémunération de ses fonctionnaires sur l'île. La même impression erronée est peut-être cause que le gouvernement a refusé jusqu'à présent d'entretenir plusieurs jetées publiques dans la province, contrairement à l'esprit de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable monsieur pourra voir par l'extrait de ce mémoire que les plaintes que nous avons faites dans le parlement chaque année, ont également été faites officiellement et publiquement par deux des plus forts partisans du gouvernement dans la province d'où je viens ; et ils se plaignaient, non-seulement du fait que le gouvernement négligeait des jetées qu'il était obligé d'entretenir, mais aussi de la distinction malicieuse faite par rapport au traitement des fonctionnaires dans l'île. Cette distinction existe encore. Je ne porte aucune plainte pour ce qui concerne les principaux fonctionnaires ; car je reconnais comme tout homme franc et sincère, que des principaux fonctionnaires dans une petite province ne peuvent recevoir le même traitement que les fonctionnaires supérieurs des provinces plus grandes, car ils n'ont ni autant de besogne, ni la même responsabilité.

Je reconnais cela ; mais voici la plainte que j'ai soumise déjà au gouvernement et que je répèterai au ministre des chemins de fer : c'est que l'ouvrier ordinaire travaillant sur le chemin de fer reçoive des gages moins élevés, pour le même travail, que l'ouvrier de Moncton, de l'autre côté du détroit. L'honorable monsieur comprendra que l'homme qui va travailler pour une piastre par jour, tandis qu'un autre, de l'autre côté du détroit, reçoit $1.25 ou $1.35, souffre une grande injustice. Laissant cette question, je vais me rendre à l'invitation faite indirectement par l'honorable premier ministre à ceux qui pourraient avoir à se plaindre d'injustices au sujet de leurs travaux publics. Je ne parlerai pas du comté de King, dont mon honorable ami de l'extrémité-sud de ce comté a parlé avec tant d'habileté, ni du comté de Prince, dont les besoins ont été exposés au comité par l'honorable député de ce comté. Je bornerai mes remarques au comté que je représente. Je dirigerai de nouveau l'attention de l'honorable ministre sur quatre travaux dont j'ai déjà parlé plusieurs fois en chambre. Je n'ai pas l'habitude que disent avoir certains honorables députés, d'aller au ministère soumettre au ministre des plaintes au sujet de ceci et de cela. Je ne crois pas que ce soit là mon devoir comme membre du parlement, mais j'ai profité de chaque occasion qui m'a été donnée en chambre pour faire connaître au gouvernement, avec calme et, j'espère, avec dignité, les améliorations que je croyais nécessaires aux travaux publics du comté de Queen. L'attention a été attirée à maintes reprises sur ces travaux dont je veux parler. Deux sont au nord et deux au sud de l'île. Les deux au nord sont juste au milieu de la flotte de pêche. Un d'eux est le port important de New-London, et l'autre est un port pour les petits bateaux-pêcheurs plutôt que pour les gros navires. Je ne donnerai pas mes vues personnelles sur ce qui est nécessaire à ces ports ; j'ai ici un rapport de l'ingénieur qui a inspecté ce port l'an dernier, et comme ce rapport est précis et bien fait, j'en citerai des extraits à l'honorable monsieur. Voici :

Le port de New-London, ou baie de Grenville, est situé au côté nord de l'Ile du Prince-Edouard, à environ dix milles au sud-est de la baie de Richmond.

Le port de New-London est bon pour la pêche, et c'est aussi un point important pour l'expédition des produits d'un beau et grand district agricole. Voici en quoi consistent les travaux exécutés par le ministère pour améliorer l'entrée du port de New-London :—

1. Un brise-lames de 1,050 pieds de longueur, sur le banc de sable du côté sud de l'entrée, une partie étant construit en pilotis, en broussailles et en pierre, et une partie en caissons.

2. Un brise-lames de 460 pieds de longueur sur la baie du côté ouest de l'entrée, fait en pilotis, broussailles et pierre avec une pièce en bois carré à la partie extérieure.

3. Une digue de 1,600 pieds de longueur en dehors de Campbell-Point.

Les brise-lames furent construits dans le but de resserrer le reflux de la mer pour le diriger sur la barre en dehors du port, de même que pour empêcher que la mer ne transportât le sable dans le chenal navigable. On a obtenu jusqu'à présent de très bons résultats de ces travaux ; la profondeur de l'eau a augmenté de six à quatorze pieds dans un chenal de 400 pieds de largeur, faisant du port de New-London un des meilleurs de cette côte de l'Ile.

Sur la liasse n° 96,123, il est demandé :

1. Que des réparations soient faites au brise-lames de l'est.

Cette demande a été l'objet d'un rapport spécial en date du 20 janvier.

2. Que ce brise-lames de l'est soit prolongé vers la mer.

Il se forme un petit chenal à l'extrémité du brise-lames de l'est, se dirigeant vers l'est, et qui pourrait prendre de plus grandes proportions au détriment du chenal principal qui se dirige vers le nord-est, en divisant le volume du reflux et en diminuant le bon effet sur la barre.

Pour remédier à cela, il faudrait prolonger de 200 pieds le brise-lames de l'est vers le nord.

J'estime à $3,500 le coût de ces travaux de prolongement qui doivent être fait de pilotis, de broussailles et de pierre, et un talus en pierre du côté de la mer.

Le rapport spécial dont il est question n'a pas été produit, bien que le chef du ministère l'ait reçu depuis quelque temps. Il est déclaré dans ce rapport que si ces travaux ne sont pas faits, il en résultera des dommages considérables pour ce port important, lesquels nécessiteront une dépense dix fois plus grande.

L'ingénieur déclare que moyennant une dépense de $3,500 pour l'amélioration du prolongement de cette jetée, l'ouvrage pourrait être considéré complet. En présence du rapport favorable de l'ingénieur, et eu égard à l'importance du port lui-même, et à la population rurale considérable qui expédie ses produits de ce port, j'estime qu'il n'est ni injuste ni déraisonnable de demander que les conclusions du rapport de l'ingénieur soient acceptées par le ministre des travaux publics, et qu'aux estimations budgétaires, une somme soit inscrite pour la réparation de cette jetée. Et cependant, pas un dollar n'est consacré à ce travail. Je me suis rendu sur les lieux et j'ai vu le travail moi-même. Je me suis entretenu avec les personnages les plus influents

de l'endroit et des environs, et je n'ai pas l'ombre d'un doute, que si le gouvernement ne fait pas exécuter les travaux de réparation, d'ici à l'hiver prochain, il sera obligé de dépenser $3 ou 4 pour ce qui coûterait actuellement $1. Si le travail ne se fait pas, les conséquences seront fort graves. Je demande au ministre l'exécution de ces travaux avec toute l'énergie dont je suis capable.

Ce port se trouve à une distance considérable du tout chemin de fer, il est le seul dont des milliers de cultivateurs puissent se servir, quatre rivières s'y déchargent et, jusque bien avant dans l'automne, il est fort commode pour de gros bâtiments.

L'autre port, de la côte nord de l'île, sur lequel je désire attirer l'attention du ministre, est celui de Tracadie. Quoique moins important que New-London, il est cependant un port de pêche important, et les dépenses à y faire ne seraient pas fortes.

Le goulet de ce port doit être creusé. Les sondages faits il y a quelques années ont prouvé qu'il ne faudrait pas de grands sacrifices pécuniaires pour faire de ce port un port sûr et commode pour les vaisseaux-pêcheurs de petit tonnage. Je ne demande pas qu'il soit dépensé de l'argent pour en faire un port pour les gros navires, mais j'estime qu'il est de notre devoir de le rendre sûr et commode pour les centaines de pêcheurs qui exposent leur vie en faisant leur métier en automne.

Sur la côte sud de l'île, il y a deux ports sur lesquels nous avons des rapports. Le premier est celui de Pinette. J'ai entre les mains le rapport d'un monsieur qui semble connaître son métier à fond. Quoiqu'il en soit, il fait des rapports fort lucides et connaît les sujets qu'il traite. Il dit :

La rivière a environ 200 verges de largeur avec une profondeur de trois brasses jusqu'au quai, où les navires peuvent se mettre à l'ancre en sûreté et prendre chargement en tout temps.

L'embouchure de la rivière est obstruée par une barre qui, aux marées basses, n'a que 3 à 5 pieds d'eau. Pour en suivre la passe navigable, les navires doivent prendre une voie fort tortueuse ainsi que l'indique le plan ci-joint (fig. 2).

Les intéressés demandent que la passe navigable à travers la barre soit canalisée, retrécie et approfondie, afin de permettre aux navires qui vont à l'Océan d'entrer et de sortir aux hautes et basses marées.

Le projet d'un chenal à travers la barre, est marqué à l'encre rouge I, II au plan ci-joint fig. 2. Ce canal répondrait aux besoins et le coût en est évalué comme suit :

I. Le creusement d'un chenal de 200 pieds de largeur et 7 pieds de profondeur à marée basse ou 15 pieds à marée haute, exigerait l'enlèvement de 17,355 verges cubes de terre et de gravier, qui, à 30 centins par verge cube reviendrait à $5,206.50 ou

II. Le creusement d'un chenal de 200 pieds de largeur et 8 pieds de profondeur à marée basse et 16 pieds à marée haute exigerait l'enlèvement de 33,340 verges cubes et coûterait environ $10,000.

Voilà la dépense totale à laquelle il évalue les travaux de creusement de ce port à la profondeur de 15 pieds à marée basse, et de 20 à 25 pieds à marée haute afin de pouvoir donner abri aux navires océaniques. Je n'insisterai pas davantage, parce que depuis quelques années déjà, mon collègue s'est occupé de cette affaire et, à différentes reprises, a attiré sur elle l'attention du ministre. Il connaît le terrain pouce à pouce et a souvent conduit lui-même ses vaisseaux dans et hors de ce port. Après avoir lu le rapport, fait par un des officiers de l'honorable monsieur, relativement à l'utilité et la nécessité de ces améliorations, nul homme de bon sens ne peut hésiter à voter les sommes requises.

Je ne m'occuperai plus que d'une question sur laquelle j'ai, d'année en année, attiré l'attention de

M. DAVIES (I.P.-E.)

l'honorable ministre : c'est celle du brise-lames de Wood-Islands. L'honorable ministre n'ignore pas que Wood-Islands est un petit port artificiel créé par le gouvernement provincial en 1859. La plus grande partie des travaux était faite quand la province entra dans la Confédération et, depuis, le gouvernement fédéral s'est chargé des travaux, a construit sur le côté sud un autre brise-lames qui était à cette époque un travail fort remarquable. Dans les 6 ou 8 dernières années, on a négligé cet ouvrage, qui est actuellement presque en ruines. Chaque année, l'honorable ministre a dépensé quelques centaines de dollars pour réparations, mais ainsi que je le lui ai dit et redit, cet argent a été gaspillé et, aujourd'hui, une somme de $1,000 ou $1,500 ne pourrait pas changer l'état de choses. Il n'y a pas, dans cette partie de l'île, d'autre port d'où les cultivateurs puissent expédier leurs produits.

L'honorable ministre s'étonnera peut-être de nous entendre nous plaindre de n'avoir pas de port d'embarquement dans un rayon de 15 à 20 milles, mais qu'il n'oublie pas que, de tout le Canada, c'est dans cette province que la population est le plus dense. Il n'y a presque pas un acre non cultivé. Les fermes se touchent et les habitations ne sont pas vides.

Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le rapport de son propre ingénieur sur ce port. Après avoir fait l'historique du brise-lames, il dit :

Les intéressés demandent pour le port de Wood-Islands une profondeur de 6 pieds à marée basse et de 12 pieds à marée haute, avec une largeur de 60 pieds, le chenal longeant le côté sud du brise-lames septentrional et se prolongeant jusqu'en face de l'embarcadère.

Après avoir exposé les différents plans suggérés, dont je me dispenserai de faire la lecture à la chambre, il conclut en ces termes :

Le meilleur moyen d'améliorer ce port serait de prolonger le brise-lames sud aussi loin que le brise-lames nord et de faire draguer entre les deux, pour enlever les dépôts qui se forment par les marées et que celles-ci sont impuissantes à balayer. La partie du brise-lames nord qui n'a pas été terminée, devrait être portée à sa hauteur régulière.

Cette partie du brise-lames n'a jamais été portée à son élévation rationnelle et aujourd'hui, il est impossible d'y marcher. Comment font ceux qui embarquent ou débarquent des marchandises à cet endroit, c'est pour moi une énigme.

S'il était décidé de prolonger le brise-lames sud de 400 pieds, il faudrait procéder graduellement, afin de permettre au courant de marée de laver la barre, ce qui donnerait un fond plus profond et plus ferme. J'évalue le prix des travaux d'élévation du brise lames nord, sur une longueur de 1,200 et à la hauteur indiquée (fig. 4) et le prolongement du brise-lames sud sur une longueur de 400 pieds, comme suit :

Elévation du brise-lames nord.....	$2,600
Prolongement du brise-lames sud.....	6,500
Frais imprévus.....	900
Total.....	$10,000

On ne demande pas de dépenser cette somme en une année ; au contraire, l'ingénieur est d'avis qu'il faut faire les travaux graduellement, mais appuyée d'un tel rapport fait par l'ingénieur du gouvernement, la réclamation que nous faisons depuis 6 ou 8 ans, au nom de cette population nombreuse qui bénéficierait, de l'amélioration de ce port, ne peut rester indifférente à l'honorable ministre. L'honorable premier ministre prenant un air de suprême candeur, a déclaré aujourd'hui qu'il ignorait qu'il fût fait une injustice à un district quelconque, parce

qu'il est représenté par un député libéral. Pour moi, je jette un regard de l'autre côté du détroit et j'y vois les trois comtés de Ristigouche, Gloucester et Kent du Nouveau-Brunswick, qui, représentés par des conservateurs, ont obtenus dans les trois dernières années, rien moins que pour la somme de $62,000 de travaux. Je ne parle ni de postes de douane ni de chemins de fer, je ne fais allusion qu'aux quais, aux jetées et aux améliorations de ports. Dans cette somme, je ne compte pas les frais de construction du quai du Cap Tourmente, qui a été construit en exécution des conditions d'adhésion de l'Ile du Prince-Edouard à la confédération. Cette année, le gouvernement consacre à notre île la somme ridiculement mince de $6,000. Vrai, c'est trop fort ! Cependant, en présence du repentir dont l'honorable ministre a donné l'expression aujourd'hui, j'espère que nous obtiendrons l'ombre d'un peu de justice.

Je ne m'attends ni à justice entière, ni à quelque chose qui y ressemble, mais j'espère une ombre de justice, et j'estime que l'honorable ministre devrait s'occuper cette année des quatre ports de New-London, Tracadie, Pinette et Wood-Islands, dont j'ai parlé. S'il néglige de le faire, deux d'entre eux, au moins, seront tellement détériorés l'an prochain, que leur réparation coûtera alors $2, pour $1 cette année.

Après avoir tant parlé de jetées et de ports, je vais terminer par une observation qui, je pense, résonnera dans l'oreille du premier ministre, qui est aujourd'hui ministre des chemins de fer et canaux. L'honorable ministre n'ignore pas que nous avons un chemin de fer dans notre île, et d'après des conversations que j'ai eues avec mes collègues, je m'aperçois que l'opinion générale est qu'il a été construit aux frais de la Confédération. L'autre jour, je feuilletais un volume de chiffres sur les chemins de fer, que le gouvernement fédéral prétend avoir construits, et j'y trouvai mention du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard au prix de $3,250,000. C'est là une allégation déloyale et souverainement injuste, qui laisse au public une idée fausse. Le gouvernement fédéral n'a pas fait construire un seul mille de cette ligne ! Elle a été construite toute entière des deniers des habitants de l'île. Quant à l'occasion de notre entrée dans la Confédération, les comptes ont été dressés entre les gouvernements fédéral et provincial, la somme entière a été portée au débit de la province. Je ne m'en plains pas, puisque c'était une des conditions convenues, mais je mentionne le fait, afin de dissiper l'erreur qui semble régner parmi les honorables membres de cette chambre. Depuis cette époque, le gouvernement fédéral a adopté une politique nouvelle et a construit des chemins de fer à droite et à gauche, et partout dans les autres provinces. Nous avons un contrat pour la construction d'un chemin de fer au Cap-Breton, dont le coût sera de $2,000,000, ou $3,000,000.

Dans un rapport produit à la demande d'un honorable député, je trouve que les fonds votés par le gouvernement pour la construction de chemins de fer, jusqu'à la fin de juin dernier, s'éleveraient à la somme de $16,713,000. Nous avons dépensé $5,323,000 dans la province de Québec ; $3,371,854 dans le Nouveau-Brunswick : $7,821,070 dans la Nouvelle-Ecosse. C'est donc une somme de $16,713,247 que, dans ces dernières années, le gouvernement fédéral a consacrée à la construction de chemins de fer dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. Le chemin de fer du Cap-Breton figure dans ce total pour la somme de $2,302,000. La ligne d'Oxford à New-Glasgow, qui fait concurrence à l'Intercolonial, figure pour $1,394,156. L'embranchement de Pictou Town, qui, lui aussi, fait la concurrence à l'Intercolonial, figure pour $503,000. Le prolongement Est de la ligne de New-Glasgow au détroit de Canso figure pour $1,284,495. Mais ce n'est pas tout ; sous le régime inauguré en 1882, nous avons commencé à accorder des subsides à des lignes dans les différentes parties du pays, et je constate que nous avons payé en subsides aux chemins de fer :

Ontario	$3,061,905
Québec	2,428,344
Nouveau-Brunswick	888,731
Nouvelle-Ecosse	26,138
Colombie-Anglaise	750,000
Total	$7,155,118

Le total des subsides impayés, parce que les compagnies n'ont pas encore rempli les conditions, mais qui, de jour en jour, approchent de l'échéance s'élève à $2,105,989. Ces subsides devront être payés avant longtemps. En faisant l'addition des subsides impayés et de ceux qui sont déjà payés, nous obtenons un total de $9,261,107. Nous avons, outre cela, le subside de $1,525,250 qui a été payé au Canada central, et celui de $1,500,000 payé pour le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Québec. Nous avons de plus voté des subsides à des lignes dont les contrats d'entreprise ne sont pas même signés, pour une somme de $2,892,500, soit un total de subsides, y compris les $2,105,989 qui sont dus, de $15,178,857.

Je trouve, par conséquent, que, depuis que l'île du Prince-Edouard s'est ralliée à la Confédération et depuis l'adoption de cette politique nouvelle consistant dans la construction de lignes faisant concurrence aux lignes existantes, et dans l'octroi de subsides à d'autres lignes dans tout le pays, nous avons payé, ou sommes tenus de payer, une somme de $16,713,247 pour chemins de fer construits par le gouvernement et $15,178,857 pour subsides à d'autres lignes, soit un total de $31,892,104. Mes honorables collègues savent parfaitement que notre île, par le fait de sa situation, ne participe en aucune façon aux avantages que donne aux autres parties du pays, la construction de chemins de fer.

Nous sommes isolés et quoique nous ayons contribué pour notre bonne part aux subsides payés à ces lignes, et aux frais de construction de l'Intercolonial et du chemin de fer canadien du Pacifique, nous n'en tirons, ni ne pouvons jamais en tirer de bénéfice. C'est pourquoi j'estime, qu'ayant construit notre chemin de fer à nos propres frais, et étant responsable, de la dette qui en résulte, nous avons droit à la plus grande générosité de la part du gouvernement.

Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable ministre que la demande que je fais pour un chemin de fer est bien modeste. Il sait, car il a visité notre île, qu'elle est divisée en deux par une grande rivière et que la partie sud, qui comprend ce qui s'appelle les districts de Belfast et de Murray Harbor et qui compte 15 ou 16 cantons avec un cinquième de la population totale de l'île, ne possède aucune voie ferrée.

Quelques arpenteurs affirment qu'on pourrait à fort peu de frais construire une petite ligne qui, partant d'une des stations de la ligne existante, tra-

verserait ces districts de Belfast et de Murray Harbor en passant à proximité du gros village de Montague et qui descendrait de Belfast au brise-lames de Wood Islands. J'estime qu'une telle ligne pourrait être construite au prix de $7,000 par mille, sans compter qu'il ne faudrait aucune augmentation du matériel roulant actuel. Le coût total de l'embranchement que je demande, ne serait pas un sixième de celui de l'embranchement de "Pictou Town."

J'estime que l'honorable ministre agirait avec justice et équité envers notre petite île, pour laquelle je sais qu'il a des prédilections,—car elles lui ont été utiles il y a quelques années — en chargeant son ingénieur d'étudier avec soin, sérieusement et équitablement le projet en question.

Si nous comparons l'état d'avancement de notre île à celui des autres parties du pays, mes honorable collègues seront peut-être étonnés d'apprendre que nous comptons 52 âmes par mille carré, tandis que dans les autres provinces on en compte un peu moins de 5. Notre île est de beaucoup supérieure à toute autre partie du Canada, au point de vue de la densité de la population. Si, d'autre part, l'honorable ministre se donne la peine de consulter la statistique, il trouvera que fort peu de contrées du Canada sont aussi avancées que notre île au point de vue agricole. En consultant la statistique, je constate que l'île du Prince-Edouard possède 55 têtes de bétail par 100 acres mis en culture, tandis que les autres parties du pays n'en possèdent que 38.

Dans notre île, le sol donne 108 boisseaux de grain par acre cultivé, tandis que dans les autres provinces, il n'en donne que 61. Ces faits montrent combien notre île est riche et précieuse. Si l'honorable ministre se décide à construire ce petit embranchement de la ligne principale au port de Wood-Islands, il traversera une contrée des plus fertiles, dont chaque pouce de terre est cultivé par des cultivateurs à l'aise et la ligne principale y trouvera un embranchement des plus précieux. Jusqu'ici, la ligne principale n'a pas fait ses frais, mais on peut dire qu'elle les a mieux faits que l'Intercolonial. De plus, annuellement, l'Intercolonial porte au débit du capital des sommes considérables, tandis que le chemin de fer de l'île porte jusqu'au dernier dollar au débit des frais d'exploitation ; par conséquent, la perte est plus considérable qu'elle ne le serait si le mode pratiqué par l'Intercolonial était suivi. Je ne pense pas avoir demandé pour notre île une chose déraisonnable ou injuste. J'ai eu des conversations particulières avec bon nombre de députés des deux côtés de la chambre, et j'estime que si le gouvernement pouvait consacrer quelques heures à l'étude de cette question, il reconnaîtrait le bien fondé de ma requête. Quant à l'honorable ministre des travaux publics, j'espère qu'il inscrira au budget supplémentaire de cette année, et non de l'année prochaine, des sommes suffisantes pour faire achever les quatre ouvrages mentionnés : New-London, Tracadie, Pinette et Wood-Islands.

Je n'ai probablement aucune influence sur le très honorable chef du gouvernement, mais il a de grands amis, de chauds partisans dans l'île, qui luttent vigoureusement pour lui, (j'en ai fait l'expérience à mes dépens) et qui, certes, verraient avec non moins de plaisir que leurs adversaires, la construction de l'embranchement du chemin de fer dont j'ai parlé. Cette construction du reste ne serait qu'un acte de justice.

M. DAVIES (I.P.E).

Ce chemin de fer serait un précieux embranchement de la ligne existante, n'exigerait pas d'augmentation de matériel, aiderait considérablement à réduire le déficit annuel qui figure malheureusement toujours dans nos comptes, tandis qu'il développerait une région des plus riches et serait d'un bénéfice inappréciable pour une population nombreuse.

M. WELSH : Depuis quelque temps, déjà, vous m'avez entendu traiter cette question et je dois des remerciements au ministre des travaux public pour avoir fait un pas dans la bonne voie. Je me trouve apaisé ce soir. J'ai traité le ministre durement dans ces derniers temps et il le méritait, mais me voilà de meilleure humeur. Voici les rapports que j'ai demandés il y a deux mois et je dois déclarer qu'ils sont fort bien, et qu'il fait honneur au gouvernement d'avoir un ingénieur qui peut se rendre sur les lieux et faire un semblable rapport.

L'honorable ministre des travaux publics se rappellera l'entrevue de deux heures que nous avons eue dans ses bureaux et dans laquelle nous avons discuté à fond toutes ces questions. L'honorable ministre était tellement intéressé à mon exposé des besoins de l'Ile du Prince-Edouard et des ports de Wood-Islands et de Pinette, qu'il allait faire venir immédiatement un dragueur de la Colombie Anglaise pour être expédié chez nous. Il ne niera pas ce fait. Il n'aurait qu'à faire appel à la mémoire de M. Perley. Je lui dis que j'avais visité tous ces ports, que je les avais sondés, essayés et trouvés bons, mais j'ajouterai que je ne voulais pas qu'il entreprît ces travaux avant que l'ingénieur du gouvernement ne les eût déclaré faisables et nécessaires. Il promit de s'occuper de l'affaire et mieux vaut tard que jamais. Enfin, la chose est faite et le rapport de l'ingénieur confirme mes allégations jusque dans les moindres détails. Il n'y a aucune difficulté à réparer ces deux ports, ni à améliorer celui de New-London. Je fais appel au gouvernement, au ministre des travaux publics, au très honorable chef du gouvernement, car je sais qu'il nourrit des sentiments très sympathiques envers l'île et s'il veut dire que l'Ile du Prince-Edouard aura cette petite mesure de justice, je ne promets pas ce que je ferai. Je m'attends à avoir une réponse du très honorable ministre au sujet de ces travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dès que je saurai ce que vous avez l'intention de faire.

M. WELSH : Je ne veux pas me laisser vendre avant d'être acheté. Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'il est porté aux estimations une somme de $8,200 pour réparations de 30 à 40 jetées dans l'Ile du Prince-Edouard, pour entretien de 9 ou 10 magnifiques brise-lames et des ports. Il y a du favoritisme dans la motion, je vais vous en donner un exemple. L'an dernier, nous avons voté un crédit de $4,000 affecté à la construction d'une jetée à un endroit du nom de Kouchibouguac. Ce subside était destiné à construire une jetée à cet endroit qui s'appelle aujourd'hui Saint-Louis, je crois. J'ai un jour pris chargement à l'entrée de l'endroit dit Kouchibouguac, il y a 49 ou 50 ans. Je connais l'endroit et puis parler en connaissance de cause. L'entrée de ce Kouchibouguac est à l'intérieur d'un autre endroit appelé Escuminac.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WELSH : Je donnerai un demi-dollar à chacun de vous qui riez, si vous savez écrire le nom. Il y avait là alors 8 pieds d'eau, aujourd'hui il n'y en a plus. A l'intérieur, il y a une lagune qui s'étend à environ 14 milles dans la direction de Richibouctou et à l'embouchure d'un port nommé Kouchibouguac.

Quelques VOIX : Oh !

M. WELSH : L'honorable député qui représente ce district est à son siège, si j'exagère, il me contredira, j'espère. Cette lagune ne sert qu'au flottage du bois des rivières et des scieries qui s'y trouvent. Le gouvernement a employé ces $4,000 à construire un quai à l'embouchure de la dite rivière Kouchibouguac. Je me suis élevé contre cette dépense et le ministre des travaux publics l'a rayée des estimations. Naturellement, je croyais avoir épargné $4,000 au pays et je descendis au restaurant où je payai un verre à quelques amis pour une somme de $2 à $3 que je croyais avoir épargnée. Croiriez-vous qu'on nous propose maintenant de voter un crédit pour construire ce quai ? Il paraît qu'il a été construit sans approbation de la chambre, et aujourd'hui on vient nous dire : Nous avons donné l'entreprise et vous allez payer ! Quand je demande pourquoi telle chose n'est pas faite, quelle est la réponse stéréotypée ? Pas d'argent ! Pas d'argent ! Malgré cela, le ministre des travaux publics trouve le moyen de construire des quais de $4,000, sans autorisation du parlement. Appelez-vous cela du favoritisme ? Cela y ressemble beaucoup. Je ne sais pas si je prends la bonne voie pour obtenir le vote d'un subside.

Une VOIX : Rétractez-vous.

M. WELSH : Non, je ne me rétracterai pas. Nous avons un crédit de $8,200 pour l'entretien de tous les ports, brise-lames et quais de l'Ile du Prince-Edouard. Cela ne semble pas bien, mais le ministre des travaux publics nous a expliqué pourquoi il n'a pas rempli ses promesses, déjà vieilles à force d'être remises. Les ports de Pinette et de Wood Islands sont incomplets, ce qui force la population à quitter l'île. Quand je leur demande pourquoi ils ne cultivent pas leurs fermes, les jeunes me répondent qu'ils vont aux Etats-Unis parce qu'ils n'ont pas ici les facilités d'expédition requises.

Eu égard à notre superficie, nous avons plus de côtes qu'aucune autre province du Canada et le gouvernement devrait se souvenir que la glace nous confine chez nous pendant 5 mois de l'année. Notre saison de navigation est fort courte et les intéressés ont besoin de toutes les facilités possibles pour pouvoir expédier leurs marchandises au printemps et à l'automne.

Le manque d'entretien des jetées et des ports est fort préjudiciable aux habitants de notre province et pour ceux de toute la Confédération, car la souffrance d'une partie du pays se fait sentir dans toutes les autres. Quand vous avez mal à l'œil votre corps entier souffre. Quand un des membres de votre corps souffre, le corps entier souffre. Nous sommes un des membres de la Confédération et quand nous souffrons, tout le pays souffre. Je suis convaincu que c'est un déshonneur pour le ouvernement et pour tout député qui ne se lève pas dans cette chambre pour réclamer justice envers l'Ile du Prince-Edouard. Nous ne demandons pas de faveurs, nous réclamons justice.

Voici cinq ou six millions qui s'en vont au Cap-Breton, tant de millions pour construire un chemin sur ces rivages rocailleux. Combien parmi les députés qui ont voté pour la construction de ce chemin de fer, ont vu le pays qu'il doit traverser ? Quelle est la population de ce pays, comparé à celle de l'île du Prince-Edouard ? Quelle est la population du Nord-Ouest, dont on parle tant ? Quelle est la population du Manitoba ? Quelle est la population de ces provinces, ou territoires, comparée à celle de l'île du Prince-Edouard ? Quand vous aurez fait cette comparaison, jetez un coup d'œil sur les sommes immenses dépensées dans ces provinces, et sur ce qu'on nous donne, à nous. Nous n'avons pas un sou contre eux une piastre. Je vous le dis, M. l'Orateur, et je le dis au ministre des travaux publics, qu'il soit endormi ou réveillé—je crois qu'il écoute maintenant, il est de bonne humeur, et j'espère qu'il ne m'en comprendra que mieux—je vous dis que c'est une honte pour cette chambre, de permettre que l'île du Prince-Edouard soit victime d'une pareille injustice. Le gouvernement a fait faire une exploration et en voici le rapport : Ce rapport est éloquent par lui-même et si on veut se donner la peine de l'étudier, je suis certain que pas un député, au moins de ce côté-ci de la chambre, je ne sais ce qui peut arriver de l'autre côté, ne refusera de voter les sommes d'argent nécessaires pour accomplir les travaux dont ce rapport recommande l'exécution. Mon collègue a parlé d'un embranchement de chemin de fer entre la ligne principale et Murray Harbor.

Je crois, moi aussi, qu'il se peut que plus tard un tel chemin devienne utile à tout le pays. C'est une vérité qu'une partie des habitants de ces contrées ne possède pas le moindre bout de chemin de fer. J'ai entendu souvent un grand nombre de députés dire que le gouvernement a payé $3,000,000 pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Or, ce chemin de fer, le gouvernement n'en a jamais payé un chelin. Quand nous sommes entrés dans la Confédération, notre dette publique s'élevait à $8 ou $9 par habitant et nous avions un actif pour représenter plus que ce montant. Quand nous avons construit ce chemin de fer, il nous a coûté $32.50 par tête, et quand nous sommes entrés dans la Confédération, nous avions à l'actif un surplus d'un million, et ce million fut déposé au crédit de notre province dans la ville d'Ottawa. Ce sont les habitants de l'Ile du Prince-Edouard eux-mêmes qui ont payé jusqu'au dernier sou pour ce chemin. Cependant, vous avez dépensé des millions au Cap-Breton, dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, dans la province de Québec, dans tout le Canada, excepté dans l'Ile du Prince-Edouard, qui n'a encore rien obtenu. Si ce gouvernement se propose d'administrer les affaires du pays avec honnêteté, et j'espère que c'est son intention, s'il désire rendre à toutes les provinces justice égale, qu'il s'occupe maintenant de nous et qu'il nous rende justice. J'ai lu ce rapport et je vais le remettre à ceux qui sont chargés de faire les travaux qui y sont recommandés. Je recommande au gouvernement d'étudier cette question avec soin et de me donner une réponse catégorique, et s'il se décide à accomplir les travaux qui y sont recommandés, à améliorer ce port, afin de donner aux habitants de l'île les facilités commerciales qu'il demande, je déclare que mes sentiments seront de beaucoup changés et que j'aurai pour le ministre des travaux publics beaucoup plus de considération.

M. PLATT : Si l'Ile du Prince-Edouard nous a entretenu assez longtemps de ses besoins, j'aimerais à dire quelques mots. J'allais conseiller au gouvernement, s'il veut que nous finissions cette session avant la canicule, d'accorder quelque chose à l'Ile du Prince-Edouard.

M. WELSH : Oui, il fait mieux de suivre votre conseil.

M. PLATT : Assurément, si les députés de cette petite province n'obtiennent pas du gouvernement ce qu'ils lui demandent, ce ne sera pas par leur faute. J'ai été très heureux cette après-midi de voir le premier ministre accepter la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il est vrai que, dans les explications qu'il a données au sujet de la politique du gouvernement relativement à cette affaire et des autres de la même nature, il nous démontre que cette acceptation n'est pas aussi entière que nous l'aurions voulue ; cependant, nous sommes heureux de voir qu'il prend enfin sur le sujet une détermination qui signifie quelque chose, et je veux m'efforcer de démontrer qu'elle doit être la signification de la position prise par l'honorable ministre. Si cette acceptation veut dire quelque chose, elle doit signifier qu'il veut proclamer à la face du pays et du parlement que si on a eu raison dans le passé de l'accuser, lui et ses partisans, de favoritisme politique dans la distribution des deniers publics, on n'aura plus raison de les accuser à l'avenir. En d'autres termes, il veut que tous les comtés sachent que, désormais, un comté n'a pas besoin de s'attendre aux faveurs du gouvernment, uniquement parce qu'il aura élu un partisan de ce gouvernement. Si sa déclaration signifie quelque chose, elle ne peut signifier que cela et si nous obtenons cela du premier ministre, nous aurons fait un grand pas dans le sens du bien. Le pays ne peut pas manquer de retirer de grands avantages de cette détermination du premier ministre. D'abord, elle impose désormais silence à ceux de ses partisans qui ont eu jusqu'ici l'habitude de parcourir les comtés en temps d'élection, pour repéter aux électeurs que le seul moyen d'obtenir des faveurs du gouvernement, c'était d'élire un ami du gouvernement. Les honorables députés de l'autre côté ne peuvent nier cela.

L'histoire de toutes les élections partielles qui ont eu lieu depuis quelques années, est là pour nous dire que le principal argument des partisans du gouvernement, au moins quand l'élection avait lieu durant la session, c'était que si les électeurs de ce comté voulaient obtenir du patronage, ils devaient voter pour un partisan du gouvernement. Ceux qui ont été obligés de subir des élections partielles depuis quelques temps, peuvent dire si c'est la vérité. Les paroles du premier ministre aujourd'hui sont une condamnation pour ceux qui se sont servis de cet argument dans le passé, et désarment ceux qui voudraient l'employer à l'avenir. Cependant, le premier ministre atténue la signification de son discours, en déclarant ensuite qu'il approuve les déclarations faites par un ancien ministre des finances et par le ministre actuel des douanes. Il résulte de tout cela qu'en théorie, le premier ministre partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell ; mais que, en pratique, bien que tenu de distribuer le patronage avec équité, il doit s'en rapporter à ses partisans dans les comtés, pour savoir ce qui constitue l'équité, c'est-à-dire, qu'il ne doit pas consulter les députés de l'opposition, qui sont hostiles à la politique générale du gouvernement, mais qu'il doit s'en rapporter à l'avis de ses partisans, à lui, dans les comtés qui ont le malheur d'être représentés en chambre par des adversaires du gouvernement. Ce principe est certes une atténuation de la déclaration du premier ministre ; mais cela relève les députés de ce côté-ci de la chambre d'être accusés dans tous les comtés de ne pouvoir jamais rien obtenir du gouvernement. Le premier ministre nous relève de cette accusation et nous dispense désormais de l'obligation de nous lever pour exposer en pleine chambre les besoins de nos comtés. Le premier ministre a dit clairement aux députés de l'opposition que sur les questions de patronage, aussi bien que sur celles de politique générale, nous ne pouvons nous attendre à ce que le gouvernement prenne leur avis avec la même liberté qu'il prend celui des députés qui lui accordent leur appui. Si c'est l'intention du gouvernement de prendre l'avis de ses amis dans nos comtés, nous pourrons désormais rejeter toute la responsabilité des événements sur ses partisans.

Quant à ce qui concerne mon comté, je n'ai plus qu'à représenter au ministre des travaux publics qu'il est nécessaire d'y construire des édifices publics, de faire des creusages dans le port, etc ; je n'aurai pas besoin de le presser de faire faire ces travaux ; car il devra prendre l'avis de ses partisans dans le comté, des délégations composées en grande majorité de ses amis, qui viendront l'entretenir de la nécessité de creuser le port. Il ne doit pas prendre mon avis ; mais mon devoir se borne à lui rappeler les représentations qui lui ont été faites par ses amis. Qu'on ne dise plus que si le port de Picton n'est pas creusé, c'est parce que le comté est représenté par un député qui n'a aucune influence; mais qu'on accuse les amis du gouvernement de ne pas avoir eu assez d'influence pour faire faire des travaux si nécessaires. Je n'imposerai pas à la chambre l'ennui de l'énumération des travaux qui sont nécessaires dans mon comté, pour les raisons que je viens de mentionner. Je me sens relevé d'une responsabilité, depuis que le premier ministre nous a déclaré qu'il ne peut guère prendre notre avis sur les questions qui intéressent le pays, ou même sur celles qui intéressent nos comtés. Je serais peut-être de cet avis moi-même en ce qui concerne les affaires générales du pays. Nous ne prétendons pas être consultés sur les affaires générales du pays ; j'admets que la politique générale du gouvernement est une chose à lui, et qu'il peut à ce sujet consulter qui lui plaît ; mais quand il s'agit de la distribution des deniers publics, qui appartiennent autant aux députés de l'opposition qu'à ceux de la droite, puisque c'est l'argent du public, c'est une chose différente, et le gouvernement est alors tenu de prendre l'avis des députés de l'opposition, de même que celui de ses partisans. Cependant, le premier ministre ne croit pas devoir nous consulter. Dans ce cas, il ne nous reste qu'à nous montrer aussi indépendants que lui et à dire que nous nous soucions peu qu'il nous consulte ou ne le fasse pas, au sujet de la distribution des deniers publics. Nous pouvons nous montrer aussi indépendants à ce sujet, qu'au sujet de sa politique générale ; mais s'il est si indépendant maintenant, j'espère qu'il le sera constamment et qu'à l'avenir, quand il se sentira acculé dans quelque impasse, quand une partie

de ses partisans menaceront de se mettre en révolte, il se débattra au milieu d'eux comme il pourra, sans venir de ce côté-ci de la chambre nous demander conseil et secours.

M. LANDERKIN: Je suis très heureux que le premier ministre ait accepté la proposition de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois que le pays ne pourra que se féliciter de cette détermination du chef du gouvernement, s'il doit, en conséquence, s'appliquer à faire un choix impartial de sites pour l'érection d'édifices publics. C'est en dépensant l'argent du public comme il l'a fait pour servir des intérêts du parti, que le gouvernement actuel a donné au pays le spectacle le plus scandaleux de son administration. Que le premier ministre soit fidèle à la détermination qu'il vient de prendre, et il enrayera cette nouvelle tendance à se servir de l'argent du public pour acheter des adhésions à la politique du gouvernement, et nous aurons fait un pas dans la bonne voie. Nous verrons avec le plus grand plaisir le premier ministre appliquer cette règle, qu'il vient de poser. Il serait à désirer que le premier ministre, le ministre des travaux publics et le gouvernement en général eussent suivi ce principe dans le passé, dans la distribution des deniers publics. Qu'on consulte les livres publics, au chapitre des édifices publics seul, et l'on verra que bien des édifices publics ont été construits où il n'en fallait pas nécessairement, et que là où il en fallait absolument il n'y en a pas encore. Souvent, on les a construits à la veille des élections, afin d'induire les électeurs à voter pour les candidats du gouvernement. C'est une principe qui doit être réprouvé des deux côtés de la chambre. Il est essentiel à notre bien-être que le principe de l'équité soit en honneur, non-seulement parmi le peuple, mais aussi parmi les députés dans cette chambre. Il faut que l'on comprenne que l'argent du public doit être distribué avec équité, que cet argent n'appartient pas plus au gouvernement qu'à l'opposition. Consultez le rapport des élections et vous verrez si nous sommes la minorité dans cette chambre; il ne s'en faut que d'environ un millier de voix que nous ne représentions autant d'électeurs que le gouvernement et ses partisans. Or, ceux qui sont de véritables Canadiens et qui ne peuvent sans chagrin voir une tache sur la réputation du Canada, ne peuvent voir sans déplaisir ce que révèlent la statistique concernant les édifices publics qui ont été construits depuis l'origine de la confédération. Le gouvernement a foulé aux pieds tout principe dans la distribution des deniers publics.

C'est notre opinion que l'argent du public doit être dépensé en travaux publics, partout où ces travaux sont nécessaires et qu'on ne devrait jamais se départir de ce principe. Par exemple, le rapport du département des travaux publics de l'an dernier indique qu'un bureau de poste a été construit à Amherst, dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il a coûté $38,331.67. Amherst est dans le comté de Cumberland, et ce bureau de poste donne un revenu annuel de $6,819.20. Ce crédit a été voté en 1883-84. La même année, on a voté $5,346.85 pour la construction d'un bureau de poste à Antigonish, bureau de poste dont le revenu annuel est de $2,740.10. Ce dernier comté est représenté dans cette chambre par le ministre de la justice. La somme de $14,074 a encore été votée en 1883-84 pour construire un édifice public à Bathurst, encore un bureau de poste. Bathurst est dans le comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, et le revenu annuel de son bureau de poste est de $1,375.80. En 1881 et 1882, on a construit un bureau de poste à New-Glasgow, dans le comté de Pictou, dont le revenu annuel est de $4,486.48. Dans North Sydney, Cap Breton, on a dépensé en 1883 $25,769.80 pour construire un bureau de poste qui rapporte $2,346.95 par année. En 1883 et 1884, la somme de $32,347.29 fut votée pour construire un bureau de poste à Windsor, dans le comté de Hants, et ce bureau a donné l'année dernière un revenu de $4,158.83. Dans le Nouveau-Brunswick, on a construit à Bathurst, comté de Gloucester, un bureau de poste, qui a coûté $29,863 et qui donne un revenu de $1,611.13. En 1883-84, un crédit de $14,121.64 a été voté pour construire un bureau de poste à Carleton, comté de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Le bureau de poste de Dalhousie, comté de Ristigouche, Nouveau-Brunswick, a coûté $2,069.06 et il a donné cette année un revenu de $1,247.65. En 1881 et 1882, un crédit de $23,325.65 a été affecté à la construction d'un bureau de poste à Sussex, comté de King, et le revenu de ce bureau de poste est de $2,881.27 par année.

Dans un grand nombre de petites localités de la province d'Ontario, on a aussi construit des bureaux de poste, ou d'autres édifices publics, et dans le même temps, on laissait dans l'abandon des places importantes, des centres importants de commerce. Recherchez pourquoi ces centres importants ont été victimes de cette apparente négligence, et vous verrez que c'est parce qu'ils n'avaient pas élu pour les représenter dans cette chambre, des partisans du gouvernement.

En 1883-84, un crédit de $34,570.33 a été affecté à la construction d'un bureau de poste à Amherstburg, qui donne un revenu de $2,000.30. On a construit à Brampton, en 1888, un bureau de poste, qui a coûté $4,381,77, et qui donne un revenu de $5,025. En 1888, encore, on a voté $9,198.88 pour construire un bureau de poste à Cayuga dans le comté de Haldimand, qui à donné l'an dernier un revenu de $1,402.06. Le crédit voté pour construire un bureau de poste à Prescott est de $6,906 et le revenu de ce bureau est de $4,912. En 1886, $22,572, ont été votés pour construire, à Trenton, un bureau de poste qui donne un revenu de $5,187. Je trouve encore bien d'autres exemples de cette nature dans cette province, et je constate que toutes les localités dont le bureau de poste donne peu de revenus et qui ont, malgré cela, obtenu un édifice neuf, sont situées dans les comtés qui ont pour députés des partisans du gouvernement actuel. D'autre part, des centres importants, où les progrès du commerce ont été rapides, n'ont reçu sous ce rapport aucun encouragement de la part du gouvernement. Jusqu'à la date de ce rapport, aucun crédit n'a été voté pour construire un bureau de poste dans la ville de Woodstock, comté d'Oxford, une des villes les plus prospères de la province d'Ontario, dont le bureau de poste donne un revenu de $14,751.48. Dans l'autre arrondissement d'Oxford, la ville d'Ingersoll a un bureau de poste qui donne un revenu annuel de $9,903, et il n'y a pas d'édifice public dans cette ville.

La ville de Waterloo a un bureau de poste qui donne un revenu de $4,148.68 et n'a pas d'édifice public. Le bureau de poste de Paris donne un revenu de $4,022.77 et il n'y a pas d'édifice public à Paris. Il en est ainsi de Picton, dont le bureau de poste fournit un revenu de $5,506,60; de Sea-

forth, dont le revenu est de $5,289.45 ; de Bowmanville, dont le revenu est de $4,897.24. Je voudrais que la chambre jetât avec moi un coup d'œil sur la conduite du gouvernement qui a précédé celui-ci. L'on verrait, en la comparant avec la conduite du gouvernement actuel, que le gouvernement précédent, quelque faute qu'il ait pu commettre dans la distribution des deniers publics, a toujours eu soin de ne faire construire des édifices publics que là où ces édifices étaient nécessaires. Prenons, par exemple, la ville de Kingston, Ontario, qui avait alors pour député le chef de l'opposition, maintenant chef du gouvernement. En 1874-5 le gouvernement-Mackenzie a fait voter pour construire à Kingston des bâtiments et fortifications pour la milice $113,105.55 ; pour un collège militaire, $110,149.09, et pour une annexe au pénitencier, $147,417.78. Ce gouvernement, lorsqu'il constatait qu'il était nécessaire de faire des travaux publics dans une localité, les faisait exécuter sans s'occuper des opinions politiques du député de ce comté. Le même gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans les villes de Toronto, de Saint-Jean, et dans d'autres centres, tels que Guelph, Sainte-Catherine, Brantford, Windsor et autres villes et villages de l'Est et de l'Ouest, s'inspirant de l'intérêt public et de rien autre chose. Aujourd'hui, si ce gouvernement veut être fidèle à la détermination qu'il semble avoir prise de ne faire des travaux publics que là où il en faut dans l'intérêt public, ce sera une excellente chose pour le pays et on verra disparaître une pratique qui a servi à acheter l'adhésion politique des comtés. Il me semble qu'il est temps, en effet, que le gouvernement comprenne la responsabilité qui pèse sur ses épaules, et se décide à mettre fin à un état de choses si constraire à l'indépendance que doivent posséder les membres de cette chambre, en donnant effet aux résolutions que nous discutons ce soir. Avant de terminer, je désire déclarer que j'ai ici un rapport que j'aimerais à passer au sténographe, si personne n'y objecte.

Plusieurs VOIX : Lisez-le.

Sir HECTOR LANGEVIN : De quoi traite ce rapport ?

M. LANDERKIN : C'est un rapport du département des travaux publics, de l'an dernier, qui n'a pas été imprimé. L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) dit qu'il le soumettra au comité des impressions afin qu'il soit imprimé, et je n'insiste pas davantage sur ce point.

M. DALY : Je n'aurais pas pris la parole sur cette question si, tous les ans, depuis 1887, on ne trouvait dans les estimations un crédit pour la construction d'un bureau de poste à Brandon. Je crois qu'on a parlé de cette affaire ce soir et je veux dire quelles sont les raisons qui ont porté le ministre des travaux publics à entreprendre la construction de cet édifice public. En 1887, je suis allé trouver l'honorable ministre et je lui ai demandé de faire construire ce bureau de poste, si cela était possible. En même temps, je lui ai fait part de certains renseignements qui lui ont démontré, comme je veux le démontrer ce soir à la chambre, que le département des postes retire de ce bureau un revenu assez considérable pour que le ministre des travaux publics consente à y faire ériger un édifice public. Je prouvai alors au ministre que le bureau de poste de Brandon, par le revenu qu'il donnait, était le quinzième en importance dans la province d'Ontario, que, parmi les bureaux de postes des autres provinces, trois seulement dans la province de Québec, un seul dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, un seul dans la province de la Colombie Anglaise et deux seulement dans celle de la Nouvelle-Ecosse, donnaient de plus gros revenus que celui de Brandon. Je ne demandais pas cet édifice public seulement pour le bureau de poste, mais aussi pour les autres départements du gouvernement. Nous avions là un bureau des terres, donnant dans le temps $25,000 ou $30,000 de plus, comme revenu, que n'importe quel bureau de Manitoba, ou des territoires du Nord-Ouest. Nous avions aussi un bureau du revenu de l'intérieur et un bureau de douanes.

Je me croyais tout-à-fait en droit d'aller demander au ministre de faire ériger un édifice public pour la commodité des personnes qui ont affaire dans ces différents bureaux. Je lui fis observer que dans le bureau de poste et dans le bureau des terres, des documents importants pourraient être détruits, si on ne construisait un édifice pour les mettre en sûreté. Singulière coïncidence, quelques mois plus tard, un incendie détruisait l'édifice occupé par le bureau de poste et le bureau des terres et des documents importants appartenant au département de l'intérieur étaient aussi consumés. On sauva deux ou trois livres, mais toute la correspondance depuis plusieurs années fut détruite, ce qui fut cause d'une foule d'ennuis pour le public.

Si nous avions eu alors un édifice comme celui que nous sommes sur le point d'avoir, ces documents auraient été mis dans la voûte de sûreté et auraient été sauvés.

L'honorable député de Queen, I. P.-E., a critiqué le crédit affecté à la construction du bureau de poste de Brandon ; les honorables députés qui n'ont pas lu le rapport de l'année dernière, seront peut-être surpris d'apprendre que le bureau de poste de Brandon a donné, l'an dernier, un revenu de $11,099.75, tandis que celui du bureau de Charlottetown, la capitale de l'Ile du Prince-Edouard, n'a été que de $12,233,99, soit environ $1,000 seulement de plus. Je ne sais pas quel est l'âge de la ville de Charlottetown, ou de l'Ile du Prince-Edouard ; mais je sais que Brandon n'existe que depuis neuf ans et qu'elle a aujourd'hui un bureau de poste qui ne donne que $1,000 de revenu de moins que celui de Charlottetown. Je ne veux pas occuper l'attention de la chambre aussi longtemps que les honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard ; mais je prétends que j'avais bien le droit de demander au ministre des travaux publics de construire des bureaux publics à Brandon. Que les honorables députés se donnent la peine d'étudier les rapports des départements des douanes et de l'intérieur, et ils verront que les bureaux de ces départements à Brandon donnent un revenu qui est presque dans la même proportion que celui du bureau de poste. Le gouvernement en construisant des bureaux à Brandon, ne ferait donc qu'une chose tout-à-fait juste.

Je constate de plus que les bureaux de poste du Manitoba et du Nord-Ouest ont donné un revenu total de $196,146.27, tandis que le revenu total des bureaux de poste de l'Ile du Prince-Edouard n'a été que de $34,304. Il y a une petite différence, comme on peut le voir. Si j'ai donné ces explications, c'est afin de prouver que le ministre des travaux publics

a eu de très bonnes raisons de demander un crédit pour construire des bureaux publics à Brandon. L'orateur qui m'a précédé a fait une comparaison injuste entre la conduite de ce gouvernement et celle du gouvernement qui l'a précédé, au sujet des travaux publics. Il a parlé de l'argent qui a été dépensé pour le collège militaire et le pénitencier de Kingston. Ces comparaisons sont injustes. Le pénitencier existait bien avant le gouvernement Mackenzie et le crédit qui s'y rapporte, on ne pouvait s'empêcher de le demander ; quant au collège militaire, il y avait d'autres raisons de le construire dans cette ville.

Je n'ai qu'une chose à ajouter, c'est que dans notre petite province de l'Ouest, le ministre des travaux publics n'a rien fait de plus depuis 1887 en fait d'édifices publics, que d'obtenir ce crédit pour Brandon. Je le prie donc de se souvenir qu'il est nécessaire de construire sans retard des bâtiments pour les immigrants à Winnipeg. Ce qu'il y a de plus important à faire pour les pauvres immigrants qui nous arrivent d'Europe, c'est de leur donner au moins, en arrivant, un abri. Je suis fâché que l'honorable ministre n'ait pas encore jugé à propos de faire ériger ces bâtiments. J'espère qu'il les fera construire l'année prochaine, afin d'assurer aux étrangers qui viennent se fixer au Canada l'accommodation à laquelle ils ont droit.

M. SUTHERLAND : L'honorable député qui vient de porter la parole avait sans doute de bonnes raisons pour demander au gouvernement de construire un édifice public à Brandon ; mais je ne comprends pas comment le très honorable premier ministre a pu dire que depuis que son gouvernement est au pouvoir, il s'est conduit conformément au principe de la résolution de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Depuis dix ans, j'ai appelé souvent l'attention du gouvernement sur les recettes considérables du bureau de poste et du bureau des douanes, à Woodstock, et sur la nécessité de construire un édifice public dans cette localité. Presque tous les ans, depuis dix ans, ces chiffres ont été rappelés à la mémoire de l'honorable ministre des travaux publics ; cependant, il n'a encore rien fait pour Woodstock.

Il y a une différence entre moi et l'honorable député qui a parlé en faveur de Brandon, et cette différence ne fait que donner plus de valeur aux arguments des honorables députés de la gauche, qui ont prétendu qu'on a montré du favoritisme dans cette affaire ; cette différence consiste en ce que, bien que durant ces dix dernières année j'ai constamment attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de rendre justice à la ville de Woodstock, il n'a pas jugé à propos de faire construire un seul édifice public dans ce centre commercial et industriel si prospère, pendant qu'il a fait droit aux demandes de mon honorable ami en faveur de Brandon. Cela est une preuve du favoritisme du gouvernement. Comme l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a donné les chiffres, je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps ; mais tous ceux qui désirent se renseigner sur cette question, peuvent se convaincre, en consultant ces chiffres, que, dans le passé, le gouvernement n'a pas mis en pratique l'esprit de cette résolution. J'espère qu'il est disposé à s'amender et qu'il sent qu'il s'était engagé dans une mauvaise voie ; j'espère qu'à l'avenir, il tiendra compte des revenus des bureaux de poste et de douane dans les différentes villes, et que, dans l'emploi des deniers publics, il agira avec justice, pour ne plus s'exposer, comme par le passé au soupçon de ne se laisser guider que par des considérations de parti. Je regrette de voir que les chiffres cités ne s'accordent pas avec la déclaration de l'honorable chef du gouvernement. Ils font voir que ces centres importants, contribuant pour une large part au revenu du pays, comme la ville de Woodstock, par exemple, ne reçoivent pas autant d'attention que d'autres localités, comparativement insignifiantes.

Supposons, pour un instant, qu'un incendie, comme celui dont l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a parlé pour Brandon, éclate à Woodstock ; aucune mesure de précaution n'a été prise pour préserver des documents précieux, si ce n'est celles qui ont été prises par les particuliers. Il faudrait remédier à cela. C'est un mode décourageant pour le public.

Ce n'est pas un honneur pour la bonne administration du pays, de voir, ainsi que la chose vient d'être démontrée, que les deniers publics sont dépensés pour des fins de parti ou par favoritisme, et non pour pourvoir aux besoins des différentes localités et rendre justice à tous. J'espère que si le gouvernement a l'intention d'adopter la présente proposition, les villes de Woodstock, d'Ingersoll et plusieurs autres que je pourrais nommer, auront des édifices publics convenables.

Si ce rapport que le gouvernement a promis de faire imprimer est distribué, le public verra que les revenus provenant des bureaux de poste et de douane de Woodstock, où il n'y a pas d'édifices publics, se chiffrent par des milliers de piastres, pendant que d'autres dont les revenus se chiffrent par des dizaines ont des édifices publics. C'est mon ardent désir que le gouvernement change la politique qu'il a suivie jusqu'à présent, à propos de l'emploi des deniers publics pour la construction de ces édifices.

M. WATSON : Je ne veux pas abuser du temps de la chambre à discuter cette question, vu qu'à maintes reprises, j'ai insisté auprès du ministre des travaux publics pour obtenir un bureau de poste dans la ville de Portage-la-Prairie ; mais comme je le vois prendre note des plaintes des différents députés et comme l'honorable chef du gouvernement a signifié son approbation de la résolution proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), j'espère que l'honorable ministre prendra note aussi de la requête de Portage-la-Prairie. C'est une ville d'une importance considérable, d'environ trois mille habitants, et d'après les rapports de l'an dernier, les recettes du bureau de poste ont été de $6,927.06. Un édifice public serait nécessaire, non seulement pour y tenir le bureau de poste, mais aussi pour y loger le percepteur des douanes qui, actuellement n'a d'autre bureau que l'extrémité du hangar à frêt du chemin de fer canadien du Pacifique. Il y a aussi le percepteur du revenu de l'intérieur qui aurait besoin d'être logé convenablement. Dans beaucoup de cas, on a construit des édifices publics dans des localités qui y avaient beaucoup moins de droit que la ville dont je parle.

Des villes où le service des postes ne donne pas une recette de mille piastres, ont obtenu des bureaux de poste qui ont coûté plusieurs milliers de piastres. Cela n'est pas juste, et s'il était régulier de proposer un amendement à la résolution qui nous occupe, je

serais disposé à proposer qu'à l'avenir, il ne sera pas érigé d'édifices publics dans une localité dont le revenu n'excèdera pas un certain chiffre. Ce serait une garantie contre les dépenses inutiles. Une ville comme celle de Woodstock, dont le revenu annuel dépasse $14,000 devrait avoir un bureau de poste.

Puisque nous en sommes à parler d'édifices publics, je dirai qu'il serait très utile que Portage-la-Prairie eût une salle d'exercices, car c'est là que se tiennent les quartiers-généraux du 95me bataillon, et l'honorable ministre de la milice n'ignore pas toute l'importance qu'il y a de maintenir ce corps sur pied. Je dirai aussi, comme l'honorable député de Selkirk (M. Daly) que la construction d'une maison pour recevoir les immigrants à Winnipeg, est une nécessité immédiate. Un grand nombre d'immigrants de toutes les parties du monde demeurent quelque temps à Winnipeg ou dans les environs, et il faudrait un édifice quelconque pour les recevoir, car, actuellement, il n'y a que peu ou pas d'accommodation pour eux. A la dernière session, lorsque j'ai vu un crédit à cette fin dans les estimations, j'ai cru que le ministre des travaux publics ferait construire cet édifice sans retard, mais pour des raisons que j'ignore, et que personne ne comprend dans l'Ouest, on n'a encore rien fait. J'espère que l'honorable ministre prendra note de tous ces griefs et que nous aurons ces édifices dans un avenir rapproché.

M. SCARTH: *Je suis très obligé à l'honorable* député de Marquette (M. Watson) d'avoir bien voulu prendre Winnipeg sous sa protection, tout comme Portage-la-Prairie.

M. WATSON : Je parle dans l'intérêt de toute la province.

M. SCARTH : Il aurait pu me laisser au moins Winnipeg. Ce que vient de dire l'honorable député, prouve au moins que le gouvernement n'a pas toujours pour habitude de tout accorder à ses partisans et de tout refuser à ses adversaires. J'ai été un chaud partisan du gouvernement depuis que je siège dans cette chambre, et j'ai insisté pour qu'il fît construire cet édifice pour les émigrants à Winnipeg. Pendant la présente session, j'ai encore fait des instances, et j'espère, avec l'influence de l'honorable député de Marquette (M. Watson), que le gouvernement se laissera convaincre que conservateurs et libéraux sont unanimes sur ce point et que nous aurons bientôt cet édifice à Winnipeg.

M. CASEY : A propos de cette question de la distribution des travaux publics, je signalerai une chose sur laquelle j'ai plus d'une fois attiré l'attention du ministre des travaux publics. Dans mon comté, se trouve la ville de Ridgetown qui possède une population assez considérable et qui augmente rapidement ; c'est le centre d'un grand district prospère et il devrait y avoir un bureau de poste et des édifices publics. Ridgetown est un port d'entrée et il devrait avoir un édifice public pour y installer le bureau de poste et le bureau de douane. Je suis porté à dire cela par le fait que des édifices de ce genre ont été construits à des endroits moins considérables, tels que Amherstburg, Aylmer et Cayuga, dans le célèbre comté de Haldimand et ailleurs. Si, comme nous devons en conclure d'après le discours de l'honorable premier ministre, cette après-midi, la politique du gouvernement doit être à l'avenir de donner des édifices publics là où ils seront nécessaires, sans égard aux opinions politiques de divisions électorales, alors la demande de Ridgetown devient très bien fondée. Je ne veux pas retarder la chambre ; je me contente de protester contre les délais que le gouvernement apporte à mettre à exécution les intentions qu'il doit avoir, s'il faut en croire ses déclarations de cette après-midi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette ville a-t-elle demandé des edifices publics ?

M. CASEY : Il n'est pas à ma connaissance que la population de Ridgetown ait envoyé des pétitions pour demander des édifices publics, pas plus que les autres endroits que j'ai mentionnés. Quant à Cayuga, je ne crois pas que la demande ait été faite par la population, mais bien par le député ou plutôt par l'aspirant député du comté, et j'incline à croire que cet édifice a été construit dans le but de lui venir en aide dans les nombreuses luttes qu'il a eu à soutenir. J'ignore s'il y a eu des pétitions envoyées d'Amherstburg, d'Aylmer et des autres endroits que j'ai mentionnés. Je ne crois pas que le gouvernement doive attendre que des requêtes lui soient adressées, lorsqu'il sait qu'une place importante a une population suffisante pour justifier la construction d'un édifice public. Je ne suis pas en état de donner ce soir le montant des recettes perçues à Ridgetown. Je l'ai déjà donné dans une autre occasion, et je sais que ce montant dépasse de beaucoup les recettes de certaines autres villes qui possèdent des édifices, Je signale le fait au ministre des travaux publics, avec l'espoir qu'il se fera donner les chiffres et que, s'il obtient la preuve que Ridgetown est une ville plus importante que beaucoup d'autres qui possèdent des édifices publics, il demandera un crédit dans le budget de cette année ou celui de l'an prochain, dans ce but.

M. EISENHAUER : J'ai entendu avec plaisir l'honorable premier ministre déclarer qu'il votera pour la présente résolution, et dire que si l'argent du peuple n'est pas équitablement réparti entre les deux partis, c'est faute de renseignements. Je dirai, cependant, que cela ne peut pas être le cas au sujet du comté que je représente, puisque le gouvernement a acheté à cet endroit un terrain, il y a quelques années, pour y construire un édifice public. Je rappellerai au gouvernement ce que dit l'Ecriture Sainte de ceux qui, après avoir mis la main à la charrue, regardent en arrière. Le gouvernement prétend être un gouvernement de progrès, et cependant, à propos de cet édifice à Lunenburg, loin d'avoir fait des progrès, il est resté stationnaire depuis 1886.

M. CAMPBELL : Puisque tous les honorables députés demandent des édifices publics dans leurs comtés, je signalerai le cas de la ville de Blenheim, dans le comté de Kent que je représente. C'est un centre important, possédant un chemin de fer, et ne se trouvant pas dans la position de certaines villes dont on a parlé, car la population a fait une demande spéciale. Le bureau de poste actuel est trop petit pour les besoins de la ville, et il y a quelque temps, on s'est adressé au gouvernement pour obtenir de meilleures facilités pour la malle. La ville rapporte environ $3,000 par année, et je considère qu'elle mérite la considération du gouvernement. Quand on songe que des localités avec un revenu variant de $1,000 à $1,200 et à $1,400 ont obtenu de grands bureaux de poste, on ne trouve pas juste qu'une ville comme Blenheim soit privée des mêmes facilités et j'espère que le ministre des travaux publics prendra note de cela et que, si c'est

possible, il demandera un crédit à cette fin dans les estimations de cette année.

Je signale aussi à l'attention du ministre la nécessité de faire disparaître la batture à l'embouchure de la rivière Thames. Il s'est déjà occupé de la question et a promis de faire faire les travaux. J'espère qu'il n'oubliera pas que ce travail serait de la plus haute importance pour la population de cette partie du pays, s'il était exécuté sans délai. Maintenant que des bateaux à vapeur naviguent sur cette rivière, les gens ont hâte de savoir ce qui doit être fait, afin de prendre leurs dispositions en conséquence. A moins que la batture ne soit enlevée, tous ceux qui tenteront de faire de la navigation à cet endroit, en seront pour leurs frais. Les travaux ont été commencés l'an dernier et sont terminés en partie, mais vu l'insuffisance du crédit, ils n'ont pas été parachevés. J'espère qu'on trouvera un nouveau crédit dans les estimations de cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Bothwell (M. Mills) donner lecture de cette motion, lorsque le ministre des finances proposa que la chambre se formât en comité des subsides, parce qu'il approuvait par là la politique que nous avons suivie depuis des années. Je vois avec plaisir cette politique recevoir l'appui des honorables députés de l'opposition. Tous ceux qui ont pris la parole ont appuyé la motion et ont préconisé la politique qu'elle implique. Je suis heureux de voir que les deux partis sont de la même opinion en ce qui concerne la politique du gouvernement à propos des travaux publics.

M. SUTHERLAND : Pourquoi ne la mettez-vous pas en pratique, alors ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est ce principe que nous avons adopté dès le début, et nous l'avons toujours appliqué. La motion de l'honorable député de Bothwell dit :

Dans l'emploi des deniers publics, on devrait avoir pour règle l'intérêt public et non le favoritisme de parti——

C'est absolument ce que nous avons fait.

Et dans le choix des endroits pour la construction d'édifices publics pour y installer des bureaux de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, on devrait tenir compte des sommes qui y sont perçues et des affaires qui s'y font.

C'est ce que nous avons fait, mais nous n'avons pas toujours été guidés par ces deux règles ; nous avons tenu compte d'une autre chose. Les sommes perçues dans une localité et le montant d'affaires publiques qui s'y transigent ne sont pas les seules règles à observer. Certains bureaux de poste peuvent ne pas rapporter un gros revenu, mais peuvent être des centres de distribution, des endroits où il arrive beaucoup de matières postales qui sont ensuite expédiées sur d'autres points. Il est possible que le revenu soit peu élevé à ces endroits et que, cependant, il s'y fasse beaucoup de travail et, par conséquent, il faut tenir compte de ce fait.

M. CASEY : Comme Cayuga, par exemple.

Sir HECTOR LANGEVIN : Permettez-moi de continuer, s'il vous plaît. J'ai écouté avec beaucoup de patience les honorables députés de la gauche sans les interrompre. L'honorable député de Bothwell a attiré l'attention du gouvernement sur les paroles de sir Charles Tupper et, comme vient de le dire l'honorable premier ministre, le principe émis à cette époque par sir Charles Tupper et le ministre des douanes est absolument celui qui a servi de guide aux actes du gouvernement jusqu'aujourd'hui. Plusieurs députés se sont montrés très indépendants, ce soir ; ils ne voudraient pas s'abaisser jusqu'à aller trouver un ministre et lui exposer leur cas. Oh ! non, ils ne font jamais cela ; ils ne l'ont jamais fait ; ils préfèrent prendre la parole dans la chambre. Néanmoins, si mes souvenirs ne me trompent pas, plusieurs sont venus me trouver et m'exposer leurs demandes. Je ne trouvais pas qu'ils s'abaissaient, en allant trouver un ministre de la Couronne. Je ne trouvais pas qu'ils s'abaissaient, en allant exposer leurs requêtes et leurs raisons devant mes collègues. Mais ils devraient au moins être francs et sans dol. Lorsqu'ils vont trouver un ministre, ils ne devraient pas venir ensuite prétendre ici qu'ils ne se sont jamais abaissés à ce point ; qu'ils sont trop indépendants ; qu'ils ne veulent pas de faveur. Que veulent-ils ? Ils prétendent demander justice. Cela me rappelle l'histoire d'un ancien entrepreneur mort aujourd'hui. Il vient un jour me trouver avec une réclamation, et lorsqu'il m'eut expliqué toute l'affaire, je lui dis : "Monsieur, vous aurez justice." "Merci bien de votre justice," répondit-il, "ce n'est pas de la justice que je veux, c'est de l'argent." Les honorables députés de la gauche prétendent qu'ils viennent demander justice, mais c'est de l'argent qu'ils veulent—pas pour eux personnellement, cela, je le sais. Ils ont cherché à démontrer que dans le choix des endroits où des édifices publics ont été construits en différents temps, le gouvernement n'a pris que des comtés représentés par des députés ministériels. Il est vrai que certains comtés ainsi représentés ont été favorisés sous ce rapport, parce que des édifices publics y étaient nécessaires.

Leur cause fut soumise au gouvernement et examinée, on s'est enquis de la question du revenu, mais comme je l'ai dit, cette considération n'a pas été la seule dont nous ayons tenu compte, pour accorder des bureaux de poste. On a cité, il y a un instant, un cas où le gouvernement a fait contruire un bureau de poste de $25,000 dans un endroit dont le revenu n'est que de tant. L'édifice n'était pas seulement pour un bureau de poste, mais aussi pour un bureau de douane et un bureau pour le revenu de l'intérieur.

Je vais maintenant passer en revue quelques-uns des cas cités par les honorables députés de la gauche. On a parlé, par exemple, de Bathurst ; on a donné les recettes du bureau de poste, mais sans parler des revenues de la douane, qui augmentent le chiffre d'environ $6,000. Un autre député a parlé de Dalhousie et a aussi donné les recettes du bureau de poste, mais il a oublié de dire que la douane augmente les recettes de $7,492. Il y a plusieurs autres cas de ce genre, avec lesquels je n'ennuierai pas la chambre, ce soir. On a fait de grands efforts pour prouver que nous ne faisons construire des édifices publics que dans les comtés représentés par nos amis. Cela est faux et je vais citer des exemples du contraire. L'an dernier, et cette année encore, nous avons demandé un crédit pour des bureaux de poste et de douane à Saint-Hyacinthe, et cette ville est représentée par un député qui vote constamment contre le gouvernement. Je ne l'en blâme pas, car je ne doute pas qu'il vote selon ses convictions. Cependant, il vote contre nous et il est parfaitement libre de le faire. Nous avons acheté le terrain l'an dernier, et cette année nous demandons un crédit

pour y construire un édifice. Un honorable député a cité le cas de Laprairie. Cette ville est aussi représenté par un député qui vote constamment contre le gouvernement, selon le vœu de ceux qui l'ont élu. Cela n'a pas empêché le gouvernement de faire voter l'argent nécessaire pour y ériger un édifice public.

M. LANDERKIN : Quand a-t-il été élu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Aux dernières elections générales. Vient ensuite la ville d'Orillia. On ne dira pas que c'est encore un comté représenté par un député ministériel ; le représentant de ce comté siège en arrière de l'auteur de la présente résolution et il vote constamment contre le gouvernement. Cela n'a pas empêché le gouvernement de demander un crédit l'an dernier et cette année pour y ériger un édifice public.

Je demande aux honorables députés de la gauche de prendre note de ces faits, et lorsqu'ils iront répéter leurs discours devant leurs électeurs, je leur demande d'y intercaler quelques extraits du mien et d'admettre que, lorsqu'ils ont pris la parole, ici, ils n'avaient pas de renseignements complets sur la question, mais que le ministre des travaux publics leur a ensuite fourni les informations qui leur manquaient.

Prenons ensuite les édifices publics de Saint-Jean. Nous n'avons pas oublié que le représentant de ce comté, qui devrait siéger à droite, vote contre le gouvernement. Et cependant, ce comté a été aussi bien traité que ceux qui sont représentés par des ministériels. Prenons aussi le brise-lames de Negro Point. Avons-nous refusé d'accorder ces travaux ? L'honorable député de ce comté m'a informé, l'autre jour, dans cette enceinte même, qu'un accident est arrivé à cet ouvrage. Je le remercie du renseignement que je ne connaissais pas encore, et je verrai à ce que les réparations nécessaires soient faites. Vient ensuite le quai de Rimouski. Cela n'est pas dans un comté représenté par un partisan du gouvernement. Nous avons cependant décidé d'y dépenser une somme considérable pour mettre le quai dans un état convenable. Les travaux sont donnés à l'entreprise, et seront commencés le plus tôt possible. Il y a aussi le quai de Saint-Laurent, île d'Orléans, dans le comté de Montmorency qui est représenté par un député de l'opposition. Nous n'en avons pas moins demandé un crédit pour ce quai. Le quai de Longueuil est aussi situé dans un comté représenté par un libéral. Le quai de Boucherville est aussi dans un comté représenté par un député qui siège aux premiers rangs de l'opposition. Dans un comté représenté par un autre libéral, se trouve un quai construit par la province de Québec, un quai public et, d'année en année, nous avons fait voter de l'argent pour le maintenir en bon ordre. Nous trouvons encore d'autres exemples à Kincardine et à Penetanguishene, deux autres villes représentées par des députés de l'opposition. Je voudrais que ces faits fussent notés et publiés dans tout le pays, comme réfutation de l'accusation portée contre nous par les honorables députés de la gauche, que nous poussons le favoritisme au point de ne rien accorder aux comtés représentés par des adversaires.

Ces honorables députés peuvent se plaindre de que nous ne faisons pas ces travaux pour eux, mais nous les faisons dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt du peuple et dans l'intérêt des comtés qu'ils représentent, parce que nous sommes convaincus que ces travaux sont utiles. J'aimerais à pouvoir dire

que nous faisons tout cela pour eux, mais ils n'ont pas confiance en nous et nous n'avons pas confiance en eux.

L'honorable chef de l'opposition a dit qu'il n'est jamais trop tard pour se repentir, et cela a été dit en réponse à l'honorable premier ministre. Il avait probablement oublié que cette ligne de conduite est celle que nous avons toujours suivie depuis que nous sommes au pouvoir, et s'il se l'était rappelé, il aurait pu éviter de dire qu'il n'est jamais trop tard pour se repentir. C'est plutôt à l'opposition que cette maxime pourrait s'appliquer.

L'honorable député a aussi ajouté : mais que voyons-nons dans la pratique ? Je viens de faire voir quelle a été la pratique suivie, et cette pratique, nous avons l'intention de continuer à la suivre, car elle a toujours été celle du gouvernement depuis que nous sommes au pouvoir—je ne parlerai pas de ce qui avait lieu avant cela. Il a aussi prétendu que lorsque le temps des élections approchait, le gouvernement influençait le vote des électeurs par des promesses d'édifices publics. Cela est possible.

Je désire dire à l'honorable député de Richmond, N.-E., que lorsqu'il a parlé du brise-lames de l'Ardoise, il a prétendu que cette question avait été longtemps soumise à la considération du gouvernement.

Cela est vrai, mais il est évident qu'il ignore le véritable état de la question. En 1883, $5,000 ont été votés pour réparer le brise-lames de l'Ardoise. Mais avant d'avoir demandé des soumissions, la nouvelle nous arriva que des dommages considérables avaient été causés pendant une tempête et, par conséquent, les soumissions ne furent pas demandées. Ce sont-là les faits de la cause. L'ingénieur de mon ministère a fait rapport que les réparations coûteraient $20,000 et la question est encore à l'étude. Cette affaire m'a encore été soumise il y a une couple de mois, et j'ai ordonné une nouvelle inspection, pour voir s'il ne serait pas possible de faire faire ces réparations pour moins de $20,000. L'honorable député a aussi parlé d'Arichat, où nous avons acheté un terrain pour le prix de $1,000 et dit qu'il ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'a pas encore fait construire un édifice sur ce terrain. L'honorable député n'ignore pas complètement les faits qui se rapportent à cette affaire. S'il avait cherché à se rappeler les circonstances, il se serait souvenu que, lorsque nous avons acheté ce terrain, il y avait une maison dessus ; cette maison a été réparée et nous y avons installé le bureau de poste ; cela sera, je crois, suffisant pour quelques années encore, et c'est pour cette raison que nous n'avons pas voulu faire les frais d'un nouvel édifice comme le voudrait l'honorable député.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) a aussi prétendu que nous ne faisons de dépenses que dans les comtés ministériels. Ce que je viens de dire à dû le convaincre qu'il est dans l'erreur, et je ne doute pas qu'il sera heureux d'avoir une occasion de se rétracter. Il a parlé d'Antigonish, de l'édifice qui y a été construit et de l'argent qui y a été dépensé ; et il va sans dire, d'après l'honorable député, que tout cela a été fait dans le comté représenté par l'honorable ministre de la justice. Il n'y a pas de doute qu'il y a eu de l'argent dépensé dans ce comté depuis qu'il est représenté par l'honorable ministre de la justice, mais s'il veut consulter les comptes publics, il verra que de $10,000 à $15,000 ont été dépensés dans ce même comté du temps

qu'il était représenté par M. McIsaac, qui n'était certainement pas un ami du gouvernement.

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) se plaignent de ne pouvoir obtenir certains travaux dont leurs comtés ont besoin. L'honorable député de Richmond et Wolfe dit qu'il ne peut pas obtenir d'édifices, publics bien que son comté soit plus important que celui de Richmond, N.-E. Je le crois aussi. Richmond est une place d'avenir, et une ville importante et je ne doute pas que l'honorable député avec l'énergie qui le caractérise, réussira à convaincre le gouvernement de la nécessité de faire quelque chose pour cette ville.

L'honorable député d'Assiniboïa dit qu'il ne peut pas obtenir un édifice pour Mâchoire-d'Orignal ; je suis certain que s'il fait usage encore quelque temps de l'éloquence dont il est doué et de ses remarquables moyens de persuasion, Mâchoire-d'Orignal sera bientôt embellie par un édifice public. Il va sans dire qu'il faut pour cela le consentement de mes collègues, ainsi que le mien.

L'honorable premier ministre, en acceptant la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a attiré une avalanche de demandes pour des édifices publics, des quais, des jetées, et je ne sais quoi.

Sir ADOLPHE CARON : Et des fortifications.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; et pour des fortifications, comme dit l'honorable ministre de la milice.

Après que l'honorable député de King (I.P.E.) m'eut donné les noms de six endroits où il désirait des travaux publics, il termina en disant, "et de plus, un certain nombre de havres de refuge." Si nous tenons compte de toutes ces demandes, je ne doute pas qu'il faudra un montant très respectable pour le contenter. Je remercie les honorables députés qui m'ont adressé leurs plaintes et ont rejeté toute la responsabilité sur mes épaules.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elles sont larges.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme le dit l'honorable premier ministre, elles sont larges ; mais les honorables députés seraient peut-être assez bons de supposer que mes collègues ont aussi une petite part de responsabilité.

L'honorable député de Prince (M. Perry), en renouvelant ses plaintes, afin, sans doute, de les graver dans mon esprit, a terminé en disant qu'après s'être servi de toutes les expressions que lui offrait la langue anglaise, il ne pouvait réellement pas trouver un mot anglais pour rendre ce qu'il pense du gouvernement. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas choisi un des mots français dont il faisait usage dans son enfance ? Cela aurait pu l'aider à sortir d'embarras. S'il l'avait fait, je n'ai pas de doute qu'il aurait été compris de quelques-uns d'entre nous dans tous les cas.

L'honorable député a parlé de tous les ports, anses, quais, criques auxquels il a pu penser. Il sait que nous construisons une jetée au cap Tourmente et que, pour avoir un bateau-traversier entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, il faut une jetée de chaque côté. Qu'il ait un peu de patience, la jetée du cap Tourmente se construit et je n'ai aucun doute que le cap Traverse ne sera pas négligé non plus.

L'honorable député de Queen (M. Davies), dans sa grandeur d'âme, nous a absous du passé. Comme il est bon ! Je suis sûr que l'honorable député a dû penser qu'il avait lui-même besoin d'être absous. S'il réfléchit un peu sur ce qu'il a fait et dit dans ces débats, au sujet des travaux publics, peut-être croit-il qu'une petite absolution ne lui fera pas de mal. Il peut être sûr que s'il ne lui manque que moi pour lui donner l'absolution, il l'aura. L'honorable député dit qu'après l'acceptation de la résolution de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il attendra le budget supplémentaire. S'il avait fait cela dès le début, il se serait épargné plusieurs discours, et il aurait peut-être trouvé, à la fin, qu'il n'avait pas lieu de se plaindre autant qu'il le croyait.

L'honorable député dit que le patronage est entre les mains du gouvernement. Sans doute ; mais entre les mains de qui voudrait-il qu'il fût ? Il dit que nous devrions avoir des édifices publics dans toutes les parties du pays, et que l'on devrait rendre justice à toutes les parties du Canada. C'est ce que nous avons toujours fait, ce que nous faisons à présent et ce que nous verrons dans le budget supplémentaire. Nous voulons traiter avec justice toutes les parties du Canada, mais nous ne pouvons pas faire tout en une année. Il doit songer que Londres n'a pas été bâtie en un jour, ni en une année. Qu'il prenne patience un peu, et il peut être sûr que pendant les cinq années qui vont suivre, nous allons lui accorder un bon nombre d'édifices.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il se peut que nous ayons nous-mêmes quelque chose à dire à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est ce que nous verrons. L'honorable député a bien voulu reconnaître que nous avions rendu justice à l'île en mettant à sa disposition un excellent bateau. Il ne pourrait pas être meilleur, car l'honorable député n'a aucune plainte à faire à ce sujet. Cela me soulage d'autant. Il peut maintenant rejeter toutes ses plaintes sur moi, vu qu'il n'en aura pas à faire contre l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'en ferai point contre vous, si vous faites aussi bien.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député dit que les partisans du gouvernement dans l'île se sont plaints eux-mêmes ; il dit qu'ils se plaignent de la rémunération des employés publics de l'île. Pourquoi a-t-il dit cela, lorsqu'il a lui-même reconnu immédiatement après que ces plaintes n'étaient pas fondées en fait, que ces employés ne devaient pas être rémunérés comme ils le sont, par exemple, dans Ontario et Québec, où la population est plus forte, où les affaires sont beaucoup plus considérables, et ainsi de suite ? Il n'a dit cela que pour montrer qu'il y avait des plaintes.

Nous savons que l'honorable député, et peut-être les cinq autres représentants de l'île, se plaignent. J'en suis très fâché ; nous ne voulons pas qu'ils aient lieu de se plaindre ; nous voulons que l'Ile du Prince-Edouard soit traitée avec justice, de même que toutes les autres provinces. Mais le moyen d'obtenir justice n'est pas de refuser de reconnaître le bien que nous accomplissons ; et s'il existe quelque besoin réel, qu'on le soumette à la chambre, mais non pas comme on l'a fait il y a trois ou quatre jours, par des récriminations, des paroles dures et des insultes dirigées contre moi. Mais je dois dire que le ton de la discussion s'est beaucoup amélioré aujourd'hui, et j'en félicite les honorables députés.

L'honorable député dit que les simples journaliers gagnent moins cher dans l'île qu'à Moncton. C'est possible. Je n'ai pas de doute que l'honorable député constatera que dans certaines parties d'Ontario ou de la province de Québec, les journaliers ne gagnent pas autant, par exemple, qu'à Toronto, Montréal, Québec, Ottawa, ou dans d'autres grandes villes ; mais ils savent parfaitement ce qu'ils font. S'ils ne gagnent pas assez, ils vont ailleurs ; et s'ils se contentent de ce qu'ils reçoivent, c'est qu'ils considèrent cela suffisant pour l'ouvrage qu'ils font.

L'honorable député a parlé d'un certain nombre de travaux qui devraient, selon lui, être exécutés. J'ai pris note de tous ceux qu'il a mentionnés, ainsi que d'autres honorables députés ; j'ai cru qu'il convenait d'agir ainsi. L'honorable député a parlé du port de New-London, qu'il dit devoir coûter encore $3,500. Il a mentionné Tracadie, mais ne nous a pas dit combien coûteraient les travaux à cet endroit. Il a mentionné, ainsi qu'un autre député, le port de Pinette, où les travaux coûteront $5,500. Deux honorables députés ont aussi parlé de Wood Island, ou il faudrait une nouvelle dépense de $10,000. A entendre l'honorable député mentionner tous ces travaux, on aurait cru qu'il ne fallait qu'une très faible somme d'argent, et en parlant de ces travaux, il avait cet air d'innocence qu'il a attribué au ministre auquel il a fait allusion. Je ne vois pas ce ministre, mais je vois l'honorable député, et je crois qu'en parlant ainsi, il a réellement fait son propre portrait.

D'autres honorables députés ont parlé. L'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) a exposé son cas. J'ai eu le plaisir de rencontrer cet honorable député à mon bureau, avec des délégations, et je crois qu'il n'a pas eu lieu de se plaindre de la manière dont il avait été reçu. Dans tous les cas, il a cru devoir soumettre son cas au ministre des travaux publics.

Puis l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) a mentionné un certain nombre d'endroits où nous avons érigé des édifices publics, et nous a cité le revenu que nous retirons de ces endroits. Il a mentionné, par exemple, Bathurst, New-Glasgow, North Sidney, Carleton, Dalhousie, Windsor, Prescott, Cayuga, Amherstburg, Brampton et Trenton. Or, comme je viens de le démontrer, plusieurs de ces édifices n'ont pas été érigés uniquement à cause du revenu des postes, mais aussi à cause du revenu des douanes et des recettes du revenu de l'intérieur. Il aurait fallu additionner tout cela pour s'assurer du revenu de ces localités, et il aurait été juste de montrer que le revenu n'était pas de $2,700 seulement, mais, dans plusieurs cas, de $6,000, $8,000 ou $10,000. Pour montrer comment le gouvernement précédent avait agi, l'honorable député a parlé de Kingston, Ont., entre autres localités. Nous savons parfaitement que tout l'argent voté pour des améliorations à Kingston ne l'a été que dans un but, et qu'il l'a été juste au bon moment. C'était uniquement pour nuire à l'élection de mon honorable ami, le premier ministre, et il a été si bien dépensé qu'il a eu le résultat désiré. Néanmoins, ça été de l'argent perdu, car mon honorable ami a immédiatement trouvé un mandat dans un autre comté, et il en aurait trouvé dix si cela avait été nécessaire, et en dépit de cette tentative, il est ici depuis douze ans. L'honorable député a dit que la dépense avait été faite dans l'intérêt du pays, mais il a manqué le but.

M. LANDERDIN : Nous l'aurons bientôt de ce côté-ci.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables députés de l'opposition ont dit cela en 1882 et en 1887, mais ils n'ont pas été bons prophètes, et je ne crois pas que leur don de prophétie se soit accru depuis lors.

L'honorable député a aussi parlé du bâtiment des immigrants à Winnipeg ; l'honorable député de Marquette en a également parlé, de même que l'honorable député de Winnipeg. L'honorable député de Winnipeg, dont le devoir est de veiller aux intérêts de sa circonscription électorale, n'a pas cessé de demander la construction de cet édifice, c'est pour cela que l'attention du gouvernement s'est arrêtée spécialement sur cette bâtisse, et nous avons décidé de la faire ériger ; nous savons que Winnipeg est un centre pour la distribution des immigrants, et l'honorable député a dû voir cet item dans le budget.

L'honorable député de Prince, I.P.-E. (M. Perry) a mentionné trois localités—Tignish, Kensington et Alberton—où, à cause du revenu qu'elles fournissent, et conformément au principe d'après lequel nous agissons depuis douze ans, nous devrions, croit-il, ériger des édifices publics. Or, quels sont les faits ? D'après l'honorable député lui-même, Tignish fournit un revenu total de $668 ; Kensington, $571, et Alberton, $1,054 ; et, en déduisant de ces montants les dépenses, nous trouvons qu'il reste dans un cas $416 ; dans le deuxième $298, et dans le troisième $581. Voilà les modèles que l'honorable député désire nous voir suivre dans la répartition des édifices publics ! Nous allons en prendre note, vu que cela pourra servir plus tard. J'ai répondu aussi brièvement que je l'ai pu aux remarques des honorables députés. S'il n'était pas si tard, je continuerais mes observations ; mais j'en ai dit assez pour montrer aux honorables députés qu'ils se trompent, lorsqu'ils disent que notre politique est simplement d'ériger des édifices publics et d'exécuter d'autres travaux, dans les circonscriptions électorales représentées par des députés de la droite. Nous avons agi autrement ; nous érigeons des édifices publics, et exécutons d'autres travaux dans des comtés représentés par des honorables députés de la gauche. Nous essayons de rendre justice à tous. Ça été notre intention par le passé, c'est encore et ce sera à l'avenir notre intention.

M. HESSON : J'ai été très heureux d'entendre les remarques de l'honorable ministre sur les dépenses faites dans les divers comtés, représentés dans cette chambre par des membres des deux partis politiques. Je puis certifier moi-même que je n'ai pu obtenir de l'honorable ministre ce que je demandais pour deux localités—dont l'une est la ville de Woodstock, qui avoisine mon comté. Je regrette que l'honorable ministre n'en ait rien dit en réponse à l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland), qui a parlé de cette façon au sujet de l'érection d'un édifice public dans cette ville. Je regrette que l'honorable ministre n'ait point parlé de cette ville ; je suppose qu'il a omis d'en prendre note, et qu'il l'a omis involontairement. Cette question a été amenée devant la chambre avant aujourd'hui, et j'ai alors exprimé l'opinion que l'on devait songer à Woodstock dans l'érection des édifices publics.

J'ai été amené à faire ces remarques par la bienveillante attention portée à ma division électorale par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui a parlé de la grande et importante ville de Listowell, dont le revenu des postes seul est de $4,380. C'est une ville qui s'est développée très rapidement, et qui fournit un revenu considérable provenant de la douane, de l'accise, de même que des postes. J'ai essayé depuis quelque temps, d'une manière paisible, et non pas en faisant des instances devant cette chambre, de convaincre le gouvernement de la nécessité d'ériger un édifice public dans cette localité, et j'espère que le ministre des travaux publics pourra faire justice à cette demande.

M. McMULLEN : Je désire simplement faire quelques remarques en réponse au ministre des travaux publics.

L'honorable ministre a appelé l'attention de la chambre sur quelques localités dans lesquelles des édifices publics ont été érigés, non pas uniquement à cause du revenu des postes, mais aussi à cause des recettes de la douane et du revenu de l'intérieur. J'aimerais à lui demander pourquoi il n'a pas mentionné des localités comme Joliette, dans la province de Québec. Est-ce que l'on retire quelque chose de la douane ou du revenu de l'intérieur, dans cette localité ? Pas un sou.

Il a parlé de l'érection d'un bureau de poste dans cet endroit, parce que cette division électorale est représentée par un adversaire du gouvernement, et il a dit que le gouvernement avait le droit de réclamer le mérite de s'être montré généreux jusqu'à accorder un bureau de poste à ce comté. Quels sont les faits ? Afin d'empêcher ce comté d'élire mon honorable ami (M. Neveu), le gouvernement s'engagea à y construire un bureau de poste lorsque M. Guilbault représentait ce comté. Il alla jusqu'à acheter le terrain et adjuger les travaux, et il n'osa pas reculer.

Qu'est-ce que l'honorable ministre a à dire au sujet d'Aylmer, province de Québec, où il n'y a pas de douanes ni de revenu de l'intérieur ? Pourquoi a-t-on érigé un bureau de poste à cet endroit, lorsque le revenu n'est que de $1,345 ? L'honorable ministre des travaux publics a voulu faire croire à la chambre qu'il n'était pas guidé uniquement par les recettes des postes, mais qu'il prenait aussi en considération les recettes des douanes et du revenu de l'intérieur, et il a cité deux cas. Mais il ne nous a pas parlé de Saint-Henri, dans Québec. Cette localité ne fournit pas un sou de recettes de douane ou d'accise, et les recettes des postes ne sont que de $1,289.69. Cependant, l'honorable ministre laisse sans bureau de poste des localités comme Woodstock, dont le revenu postal est de $14,000, et Listowell, dont le revenu est de $4,500. Il prétend que les dépenses ne sont pas faites pour des fins politiques. Elles ne sont pas faites pour autre chose. Cela est clair. Le fait est que, depuis dix ans, le ministère des travaux publics n'a été, pour ce qui regarde l'érection d'édifices publics, rien moins qu'une espèce de boutique politique.

Chaque fois que le ministre des travaux publics a cru que cela favoriserait le parti tory, il a érigé un édifice. Prenons Saint-Jérôme. Combien a-t-on perçu de recettes de la douane et du revenu de l'intérieur dans cette localité ? Pas un sou. Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas mentionné Saint-Jérôme ? Cela n'aurait pas fait son affaire. Les recettes postales de cette localité ne sont que de $1,299.78, et il n'y a pas un seul sou de recettes des douanes ni du revenu de l'intérieur. Prenons Lachine. Combien les douanes et le revenu de l'intérieur donnent-ils de recettes dans cette localité ? Ces endroits sont tous situés dans la province de l'honorable ministre, et pas un sou n'est perçu dans aucun d'eux, pour la douane ou le revenu de l'intérieur.

L'honorable ministre a dit que plusieurs personnes lui avaient demandé d'ériger des édifices publics, et qu'il avait pris leurs demandes en sérieuse considération ; mais je le défie de citer un seul cas, ce soir, où un comté réformiste, représenté dans cette chambre par un réformiste, ait demandé un édifice public, et où il ait acquiescé à sa demande. Il ne peut en citer un seul ; je l'en défie. Il n'a pas érigé un seul édifice public, sauf quand il voyait que cela favoriserait le parti politique dont il est un des membres marquants.

Il a parlé d'un entrepreneur qui s'était adressé à lui et lui avait dit que ce qu'il voulait ce n'était pas la justice, mais de l'argent, et il a ajouté que nous voulions des bureaux de poste, que ce fût juste ou injuste. Je crois que l'honorable ministre a traité les entrepreneurs très généreusement et, si je suis bien renseigné, les entrepreneurs se sont montrés très généreux à son égard. La générosité d'un côté a provoqué de la générosité de l'autre côté.

J'ai amené cette question sur le tapis dans une autre occasion, et je dis maintenant que l'on devrait poser un principe d'après lequel le gouvernement ne construirait des édifices publics que dans les localités qui en auraient absolument besoin ; et que l'on devrait s'occuper d'abord des endroits qui méritent le plus l'érection de ces édifices, par les revenus qu'ils fournissent au trésor fédéral, au lieu de colporter ceux-ci de côté et d'autre, dans le but de favoriser des intérêts de parti ou de faire plaisir à des amis politiques. Cela n'est pas juste. Ce mode est suivi depuis dix ans, et le ministre des travaux publics a été entre les mains du parti tory le principal instrument pour l'appliquer. Néanmoins, il a l'audace de dire ici jusqu'à quel point il s'est montré généreux, et s'est efforcé d'être loyal, et qu'il a suivi le principe dont nous réclamons l'adoption.

On devrait faire préparer un plan de bureau de poste et de bureau de douane d'un coût raisonnable, et chaque fois qu'il faut ériger un édifice, on devrait suivre ce plan, adjuger l'entreprise par soumissions publiques, et ne pas accorder un seul sou en sus du prix stipulé. Prenons le cas de Napanee. On avait passé un contrat pour l'érection d'un bureau de poste du coût de $23,000. En ajoutant à cette somme ce que l'on a payé en sus, cet édifice coûte aujourd'hui $37,404. J'aimerais à donner à la chambre une idée de ces dépenses supplémentaires. Relativement au trottoir en face de cet édifice, la préparation du sol pour ce trottoir a coûté $523, et le trottoir même a coûté $1,500, soit $2,000 pour un trottoir en face d'un bureau de poste de campagne. Cela est absurde et extravagant. On a ensuite trouvé que l'édifice n'était pas encore tout à fait comme il devait être et, afin de le rendre parfait, on a sculpté les coins, ce qui a coûté $893. Je dis que c'est une honte pour le ministère des travaux publics de gaspiller les deniers publics de cette façon. On devrait faire préparer un plan et chaque fois qu'il faut ériger un édifice, on devrait suivre le plan, demander des

soumissions et adjuger tous les travaux à un seul homme, qui serait tenu de remplir les conditions de son contrat à la lettre, sans un sou de plus que le prix convenu. Il est absurde de dépenser plus de $13,000 en sus du prix stipulé en premier lieu dans la construction d'un bureau de poste et de douane dans une localité comme Napanee. C'est une honte de dépenser ces sommes pour satisfaire les solliciteurs de picotin. On nomme un commis des travaux, et un autre homme pour surveiller ce dernier. Quiconque prendra ce compte relatif à Napanee—et il est présentement entre les mains du comité des comptes publics —et examinera les sommes dépensées en sus du prix stipulé pour la construction de cet édifice, arrivera à la conclusion que la conduite du gouvernement dans ces questions est marquée par une extravagance et une incurie grossières, et que ces dépenses sont faites uniquement pour des fins politiques.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais après le discours impudent du ministre des travaux publics, je n'ai pu m'empêcher de relever ses observations sur la loyauté qui, d'après lui, distingue la conduite du gouvernement.

L'amendement est adopté.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

M. LANDERKIN : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la chambre sur une question dont j'ai déjà parlé. Cette après-midi, j'ai posé au directeur général des postes une question au sujet de quelque chose que j'avais lu dans l'organe des associations de librairie, de publication et de papeterie du Canada. Ce journal avait fait certaines assertions, et j'ai demandé au directeur général des postes si ces assertions étaient exactes. Il s'agissait du port exigé pour les revues anglaises expédiées par les marchands de journaux du Canada. Le directeur général des postes a dit que le journal en question était mal renseigné. J'ai reçu depuis un télégramme de Toronto, que je lirai à la chambre :

L'article de l'organe des libraires concernant le port des revues est exact en tous points. J'ai vu Bain, Hart, Winnifrith, Allan et d'autres libraires importants d'ici. Ils disent tous qu'ils paient le port des revues anglaises. L'article 5, du Guide postal, relatif aux matières postales de troisième classe, ne comprend pas ces revues. Les revues sont apportées au Canada par le fret, et nous ne pouvons en conscience les marquer réexpédiées par la poste à moins que nous ne les recevions par la poste, ce qui coûterait le double du prix actuel. J'ai envoyé une copie de ceci au directeur général des postes.

J. McLEAN, secrétaire-trésorier,
Association des libraires d'Ontario.

J'ai cru devoir lire ce télégramme, afin que le directeur général des postes pût concilier son assertion avec celle des marchands de ces revues. Je lui ai donné avis que je mentionnerais la chose, et comme il est ici, il peut donner une explication, s'il le juge à propos.

M. HAGGART : Ma déclaration de cette après-midi était rigoureusement exacte. Si vous lisez la question posée par l'honorable député, vous verrez qu'elle se rapportait au port, pour une année des revues anglaises en question expédiées de Toronto et de Buffalo, par la poste. Ce que j'ai dit dans ma réponse, c'est que toute revue expédiée d'Europe au Canada par la poste à tout agent ou marchand de journaux, qui était ensuite adressée à tout abonné dans ce pays, était expédiée franco. L'honorable député a cité un télégramme des marchands de journaux de Toronto, où il est dit qu'ils reçoivent leurs journaux ou revues autrement que par la poste, et ensuite, ils s'attendent à pouvoir les expédier franco par la poste. La question qui m'a été posée et l'assertion du journal diffèrent entièrement de cela. Si vous lisez cette dernière, vous verrez que la conséquence à déduire est que les marchands reçoivent leurs publications anglaises par la poste et, qu'en les expédiant à leurs abonnés, il leur faut payer un certain port. J'ai dit que ceux qui reçoivent leurs journaux d'Angleterre par la poste, les réexpédient franco à tous leurs abonnés.

M. McMULLEN.

M. LANDERKIN : Le directeur-général des postes n'a pas saisi la question que je lui ai posée et dont j'avais donné avis. L'interpellation se lit ainsi :

Le coût annuel de l'expédition, par la malle, d'un exemplaire de chacune des publications anglaises suivantes, de Toronto et de Buffalo, est comme suit :

Je n'ai pas dit "réexpédiée par la malle" ; je n'ai pas parlé de réexpédition par la malle. Le directeur-général des postes n'a évidemment pas compris la question, et il n'a pas répondu à la question, mais il a répondu à une question que je n'avais pas posée.

M. HAGGART : L'honorable député doit voir que l'expédition d'une publication anglaise par la malle coûterait le même prix que celle de nos revues, et que nous ne pouvons pas les expédier franco, si l'éditeur ne les a pas envoyées par la malle aux marchands d'ici. Nous ne pouvons les expédier à des conditions autres que celles auxquelles nous expédions nos propres revues.

M. LANDERKIN : Je n'ai pas parlé de la réexpédition par la poste, mais j'ai simplement demandé de quelle façon elles sont expédiées, si le rédacteur de ce journal était mal renseigné, ou non. Il ne paraît pas avoir été mal renseigné, et le ministre semble ne pas bien comprendre la question.

M. EDGAR : La question soulevée par mon honorable ami est très importante. Il semble d'après la déclaration faite ici, dans tous les cas, que le coût de l'expédition de revues anglaises mises à la poste à Toronto est de six fois celui de l'expédition des mêmes revues mises à la poste à Buffalo. Cela mérite assurément considération. Ce que le directeur général des postes a dit ne répond aucunement à cela, ne montre aucune raison valable pour qu'il en soit ainsi. Il ne nie pas l'existence de cette anomalie, et je ne lui ai pas entendu donner de raisons valables pour qu'elle continue de subsister.

M. HAGGART : Je ne comprends pas l'honorable député. Veut-il dire que c'est trop d'exiger un centin ou quoi que ce soit, par trois ou quatre onces, pour des revues réexpédiées par la malle ? Je ne fais que suivre la loi.

M. EDGAR : Peut-être suit-il la loi, mais je dirai que la loi qui met les gens en état d'expédier de Buffalo, moyennant un demi-centin, ce qu'ils ne peuvent expédier de Toronto pour moins de douze centins, est une loi défectueuse. C'est faire une distinction très préjudiciable à nos marchands de journaux dans ce pays, et favoriser considérablement les marchands de journaux des Etats-Unis ; et ce n'est assurément pas là la politique nationale.

M. HAGGART : Vous ne comprenez pas. Le marchand de journaux qui fait venir à Buffalo ou à

New-York une revue de la Grande-Bretagne en paie le port de Londres à New-York et, en outre, il paie ce port-ci. Si ces revues sont expédiées par la malle à Toronto ou à Montréal, il ne paie pas de port en Canada ; par conséquent l'expédition de ces revues coûte moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. EDGAR : Le marchand de Buffalo n'a pas payé le port plus que celui du Canada.

M. WALDIE : Le directeur général des postes se méprend sur la manière de procéder des marchands de journaux. Les marchands de Buffalo reçoivent leurs revues de la Grande-Bretagne par express, tout comme ceux du Canada. Je suis forcé de dire que nos frais de port sont beaucoup trop élevés et sont préjudiciables aux marchands de journaux du pays.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Chemin de fer Intercolonial.....$187,100

M. JONES (Halifax) : Plus grandes facilités à Halifax, $150,000. L'honorable ministre nous donnera peut-être des informations sur la manière dont le gouvernement se propose d'employer cette somme. Il y a déjà quelque temps que ce crédit est inséré dans le budget, et lorsque l'ancien ministre des chemins de fer avait la direction de ce ministère, il a promis à diverses reprises que cet argent serait affecté, soit à acheter des terrains en face du présent terminus en eau profonde, ou à prolonger le chemin le long des quais. Il y a deux manières d'employer cet argent, et je crois que l'opinion générale à Halifax est plutôt favorable au prolongement de la ligne le long des quais. Le présent terminus en eau profonde n'offre pas beaucoup de facilités maritimes, et si le chemin était prolongé le long des quais, tout le port y aurait accès et le chemin aurait ainsi tout le trafic de tous les magasins privés situés sur la ligne. J'espère que le gouvernement va maintenant s'empresser de régler cette question, car elle a été différée depuis plus de trois ou quatre ans.

C'est une question très importante, et le public y porte un vif intérêt.

Ce montant figure là depuis si longtemps, et la population attend avec tant d'anxiété la décision du gouvernement que j'espère que l'honorable député voudra bien nous laisser entrevoir quelles sont les intentions du gouvernement.

M. KENNY : Cet item figure là depuis 1887, ainsi que vient de le dire l'honorable préopinant, et l'ex-ministre a admis que Halifax devait avoir plus de commodités. La nécessité de ces améliorations se fait sentir aujourd'hui plus vivement qu'alors. Mon honorable collègue a expliqué que deux projets ont été soumis à l'honorable ministre des chemins de fer d'alors, et que c'est ce qui a probablement causé le retard, quelque part, le ministère ne pouvant tomber d'accord sur ce point. Vu que les dépenses du chemin de fer Intercolonial sont parfois l'objet de sévères critiques dans cette chambre, je puis dire que la dépense additionnelle a pour but de faciliter sur ce chemin le transport du fret venant des provinces de l'Ouest, la farine en particulier. Mon honorable collègue a dit que l'idée qui semblait prédominer dans l'esprit de l'ex-ministre des chemins de fer, c'était que par l'extension de la ligne le long du rivage dans toute sa longueur, le gouvernement pourrait se procurer à des conditions plus faciles les commodités d'emmagasinage et de quaiage désirables. En même temps, il n'est que juste de dire qu'un plan très soigné a été préparé par l'ingénieur de la ville, en vue de l'acquisition d'un terrain dans le voisinage du terminus actuel du fret.

Comme l'a fait observer mon honorable ami, ce crédit est inactif depuis plusieurs années, et je prierai respectueusement le ministre des chemins de fer de voir à ce que l'ingénieur fasse un examen prompt et minutieux. Je suis convaincu que mon honorable collègue, non plus que moi, ne voudrait pas qu'un seul sou fût dépensé à Halifax si le Canada ne doit pas en bénéficier. Le fait que le ministre a placé cet item dans les estimations de 1887 démontre que ces commodités additionnelles sont nécessaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est vrai que cette somme a été placée dans les estimations, il y a deux ans, en 1887, dans le but de fournir de nouvelles commodités.

Une difficulté survint, parce qu'il y avait deux projets proposés ; l'un de ces projets voulait prolonger la ligne du chemin de fer le long des quais, en face du havre. Cela paraissait un plan très judicieux, parce qu'il permettait au gouvernement de construire des magasins et des entrepôts pour le trafic du fret et qu'il donnait accès aux différents magasins et entrepôts construits le long du rivage. L'autre projet voulait agrandir la cour de la station du côté ouest de la rue Water, jusqu'au terminus en eau profonde. Mais on a constaté qu'il était presque impossible d'obtenir le consentement des propriétaires voisins des quais, et si je suis bien informé, on a demandé un prix fabuleux pour les terrains requis. On a également constaté que la somme demandée était insuffisante pour exécuter l'un ou l'autre de ces deux projets. Mais il va falloir adopter l'un de ces plans. On me dit, et je suis heureux de l'apprendre, que le trafic à Halifax augmente tellement, que de nouvelles commodités pour le fret sont absolument nécessaires. Tout ce que je puis dire est ceci : votez cet item à nouveau, et si Dieu me prête vie, je mettrai à exécution les avis des honorables députés des deux côtés de la chambre, et je verrai à ce que l'un ou l'autre des deux projets soit mené à bonne fin. Si j'ai bien compris l'honorable député de la gauche, il est en faveur de la ligne de front. Je crois que mon honorable ami de ce côté-ci de la chambre (M Kenny) favorise aussi ce projet.

M. KENNY : Si l'on demande mon avis, je dirai que je crois que cela devrait être laissé au jugement des ingénieurs du ministère.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien ! je verrai à ce que cela soit fait sans retard.

M. JONES (Halifax) : Au sujet de la question du chemin de fer Intercolonial, je voudrais aussi convaincre le premier ministre de la grande nécessité d'avoir des commodités sur le chemin de fer des comtés de l'ouest au terminus de la rue North. Cette question a été discutée dans cette chambre avant ce jour, durant d'autres sessions, lorsqu'on a fait remarquer que, en vertu d'une première convention arrêtée avec le chemin de fer de Windsor et Annapolis, il devait avoir accès à l'Intercolonial jusqu'à Richmond, et avoir en même temps son extension jusqu'à Halifax.

L'honorable ministre sait que cela se trouve à une certaine distance de la ville et, en conséquence, tout le commerce se trouve surchargé des dépenses très fortes du transport du fret de la station de Richmond à la ville, aller et retour. La chambre de commerce de Halifax et la classe commerciale en général portent un très vif intérêt à cette question, peut-être plus d'intérêt qu'à toute autre question de chemin de fer, parce qu'elle touche de très près à notre commerce avec la partie ouest de la province. De plus, si un train vient de l'ouest il en coûte $2.50 par char pour le conduire au terminus en eau profonde. C'est un item considérable, eu égard aux grandes quantités de pommes de terre et de pommes transportées, et aux grandes quantités de pommes envoyées à Halifax pour être expédiées sur les marchés anglais. J'espère que le gouvernement trouvera un moyen facile de remplir les conditions évidentes de la convention première. L'ex-ministre des chemins de fer a admis qu'il s'était engagé à cela ; mais il a dit qu'il ne pouvait remplir ces conditions à moins d'avoir des commodités additionnelles.

J'espère qu'il n'y aura plus de retard, parce qu'il est de la plus haute importance pour Halifax que ces améliorations soient faites.

Je demanderai, en même temps, au ministre des chemins de fer pourquoi les comptes du chemin de fer de Prolongement-Est sont tenus séparément du compte général du chemin de fer Intercolonial. Je ne vois pas l'avantage qu'il peut y avoir à cela. Au contraire, cela me paraît être un désavantage. Je sais, pour être en rapport avec une ligne de steamers, et pour avoir du fret pour Annapolis et cette extrémité de la province, que lorsque ce fret passe sur le chemin de Pictou, il est soumis à un taux arbitraire en sus de celui de la ligne de l'est. Il me semble que toute la ligne devrait être exploitée d'après un tarif uniforme. Je crois qu'il serait plus économique et certainement plus satisfaisant, si les taux se trouvaient sous une direction unique et si les expéditeurs n'avaient pas à tenir des comptes contre deux compagnies de chemin de fer comme cela s'est fait jusqu'ici. J'ai fait observer cela à l'ex-ministre des chemins de fer et il y a promis de s'occuper de la question, mais les comptes sont encore faits comme autrefois.

Je dirai, de plus, au ministre des chemins de fer qu'on a fait, dernièrement, beaucoup de plaintes au sujet de l'augmentation considérable des taux sur le trafic local par le chemin de fer Intercolonial. Je crois que ces changements ont été faits par l'adoption de la classification du fret du Grand-Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique. Par exemple, ce qui, sur l'Intercolonial, était placé dans la quatrième classe a été rangé dans la troisième classe, et cela, dans bien des cas, a augmenté considérablement les taux locaux. Autrefois, on payait douze centins par cent livres pour transporter des cuirs de Pictou à Halifax ; par les nouveaux arrangements, on paie dix-sept centins, et une grande quantité d'articles lourds ont été augmentés de trente à quarante pour cent, par ce changement de classification, ce qui est une hausse considérable. Je reconnais parfaitement l'avantage qu'il y a d'avoir une même classification pour tous les chemins, mais ceci est une hausse sérieuse qui a été faite.

Une autre question qui a été le sujet de plaintes nombreuses à Halifax, c'est que le chemin de fer est largement employé pour des fins d'emmagasinage par les minotiers de l'Ouest. Des minotiers qui transportent des chargements complets de farine ont la permission de garder les chars à la station, pendant 30 jours, pendant que les marchands de l'endroit, qui reçoivent de la farine, en même temps, ne peuvent les y garder que pendant 48 heures. Je sais que ce mode est en usage aux Etats-Unis, dans les ports où l'on envoie de la farine et des provisions pour l'exportation : mais nous n'avons aucune exportation de ce genre, à Halifax. Les minotiers de l'Ouest envoient simplement la farine, et elle reste dans les chars, virtuellement, pour leur avantage ; et si une personne de Halifax veut acheter un chargement de farine, il le prend dans les chars. Je répète que nous n'avons pas d'exportation, dans le sens qu'on prête à ce mot, aux Etats-Unis.

Sans doute, beaucoup de provisions sont envoyées aux Etats-Unis pour être expédiées au loin, et on leur accorde ce privilège. Mais ici, à moins qu'il n'y ait quelque chose à transporter, occasionnellement, le long des côtes, il n'y a aucune exportation quelconque, et nos marchands se plaignent d'être surchargés de cette manière. Je crois qu'une règle générale devrait être adoptée pour le commerce. Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'est pas d'avis que nos marchands devraient être placés au moins dans la même position que les marchands de l'Ouest, qui envoient leur farine non pour l'expédier au loin, mais pour la vendre sur place.

Sir JOHN A. MACDONALD : En ce qui concerne les commodités nouvelles sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, j'ai pris note des observations de l'honorable député et je vais étudier la question de suite. Les comptes du Prolongement-Est sont tenus séparément des comptes du chemin de fer Intercolonial, parce que le Prolongement-Est, tout en étant un chemin de fer du gouvernement, ne fait pas partie, en vertu de la loi, du chemin de fer Intercolonial.

M. JONES (Halifax) : Cela pourrait être fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'accord, mais c'est la raison qui fait que les comptes sont séparés. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a donné exactement les raisons de l'augmentation des taux. Il y a eu une classification entière et complète des divers articles de transport par tous les chemins de fer du Canada, et l'Intercolonial n'a fait qu'adopter les taux imposés sur tous les autres chemins de fer. Il serait naturellement absurde et injuste envers le revenu public, que le chemin de fer Intercolonial, parce qu'il est la propriété du gouvernement, imposât des taux moins élevés que les autres chemins de fer. On me dit aussi que bien que les taux aient été augmentés sur certains articles, par suite du remaniement de la classification, toutefois en moyenne, le tarif est aussi bas, sinon un peu plus bas qu'auparavant.

Il y a eu beaucoup de mécontentement et, tout naturellement, les commerçants qui ont payé un certain taux pour certain article, pendant quelques années, se trouvent froissés de voir ce taux augmenté. Ce sentiment s'est accentué tellement, que j'ai pris des arrangements spéciaux avec quelques-unes des personnes les plus intéressées dans la question, ou qui représentent les parties intéressées, pour les rencontrer, samedi matin, et j'examinerai avec elles tout le tarif et entendrai leurs plaintes. Je tiens de l'ingénieur en chef, que les trente jours accordés pour l'usage des chars ne sont accordés que pour la

farine à destination de Terreneuve, et non pour d'autres fins. Il est possible que certains marchands ayant pris possession des chars, en gardent la possession pour leur propre besoin, et cela peut avoir pour effet, comme le prétend l'honorable député, de surcharger jusqu'à un certain point les marchands de Halifax. Après tout, il ne s'agit que du transport d'une plus grande quantité de farine et d'un nouvel établissement sur les quais, au lieu d'un établissement en magasin. J'ai cru comprendre que, de fait, la permission de garder les chars n'est accordée que pour la farine à destination de Terreneuve.

M. KENNY : Je puis dire au très honorable premier que, si c'est là un privilège d'emmagasinage, on en a abusé : et, comme l'a dit mon honorable collègue, M. Jones, on en a abusé au détriment des marchands de Halifax. Le principe peut en être bon, si c'est pour détourner, au profit de nos chemins de fer canadiens, un certain montant du trafic de farine qui prendrait autrement la voie de Boston. Mais d'après ce que j'ai entendu dire aux marchands de la ville, je crois qu'on en a abusé.

M. JONES (Halifax) : Le très honorable ministre a été absolument trompé au sujet des arrangements pris pour le fret de Terreneuve.

Il a pu y avoir, l'année dernière ou l'année précédente, un ou deux chargements de farine exportés à Terreneuve, mais en se renseignant davantage, l'honorable ministre constatera que la farine qui se rend à Terreneuve est américaine et non pas canadienne. Dans tous les cas, elle ne pourrait être transportée par chemin de fer, que durant la courte saison où la navigation est interrompue, mais la plainte dont je fais part au ministre est que cela se pratique durant l'été, aussi bien que durant l'hiver. L'honorable ministre a été absolument mal informé, parce que, virtuellement, il n'y a pas d'exportation de farine de Halifax à Terreneuve.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'y verrai.

M. JONES (Halifax) : La permission avait pour but, je crois, de couvrir certaines exportations sur nos côtes.

M. BORDEN : Je désire ajouter quelques mots à ce qui a été dit par les honorables députés de Halifax, en ce qui concerne l'importance de plus grandes facilités pour le chemin de fer Intercolonial en cette ville. C'est une question qui intéresse très sérieusement la partie-ouest de la Nouvelle-Ecosse. Ainsi que le fait observer l'honorable député de Halifax (M. Jones) une grande partie du commerce de la Nouvelle-Ecosse se rend à Halifax par le chemin de l'ouest, et la seule voie par laquelle il puisse pénétrer dans cette ville est le chemin de fer Intercolonial, vu que le chemin de fer de l'Ouest ne se rend que jusqu'à la jonction Windsor. Un arrangement a été fait par lequel le fret venant par le chemin de Windsor et Annapolis devrait être transporté au terminus, à Halifax ; mais lorsque le chemin de fer Intercolonial a été prolongé jusqu'au terminus en eau profonde, les taux furent plus élevés pour les chars venant de l'ouest, que pour ceux venant de l'est. Pour ceux de l'ouest, les taux étaient de $2.50, et $1.00 pour ceux de l'est, et le résultat de cela est facile à comprendre. Prenez, par exemple, le cas d'un char chargé de pommes venant de l'est, le taux sera de $1, et s'il vient de l'ouest, le taux sera de $2.50, ce qui signifie un droit différentiel direct contre les cultivateurs de l'ouest en faveur de ceux de l'est.

Je ne crois pas que le gouvernement tienne à maintenir cet état de choses. La question s'est présentée ici, à diverses reprises, et la réponse a été que les commodités manquaient à Halifax pour répondre aux besoins du jour. Cela ne m'a pas paru une réponse satisfaisante, parce que s'il n'y avait pas assez de commodités pour faire le commerce à $1, comment pourrait-il y en avoir assez pour le faire à $2.50. Toutefois, telle a été la réponse donnée et, en conséquence, je crois ne pas me tromper en disant que lorsque les nouvelles commodités auront été fournies, les chars de l'ouest pourront entrer aux mêmes conditions que les chars de l'est.

Maintenant, l'honorable premier ministre ayant l'affaire entre ses propres mains, j'espère qu'il donnera à cette question toute l'attention qu'il a promis de lui donner. Je puis l'assurer qu'elle cause beaucoup d'excitation parmi la population de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Chaque fois que nos sociétés de pomologistes et d'agriculteurs se réunissent, cette question est remise sur le tapis. C'est une question brûlante dans la Nouvelle-Ecosse et j'espère qu'elle va être réglée sans délai.

M. CAMPBELL : Au sujet des commodités à Halifax, je crois, comme l'a dit l'honorable député de Halifax, que trente jours d'emmagasinage gratuit devraient être accordés pour la raison suivante : Une grande quantité de farine d'Ontario est expédiée à Halifax par la voie de Boston, et pour toute la farine qui se vend à Boston pour être expédiée de là aux provinces maritimes, on accorde trente jours d'emmagasinage gratuit. Le marchand de Halifax peut faire envoyer sa farine à Boston, l'y laisser pendant trente jours et, alors, la transporter à Halifax par steamer quand bon lui semble ; pendant que s'il la fait venir par le chemin de fer Intercolonial, il lui faut la décharger dans les quarante-huit heures ou, après cela, payer une indemnité de surestarie.

Je crois que les expéditeurs par le chemin de fer Intercolonial devraient avoir les mêmes avantages, sous le rapport de l'emmagasinage gratuit, qu'ils auraient en faisant venir leur farine par la voie de Boston. La quantité de farine envoyée à Halifax et qui est gardée pour les besoins de la ville n'est pas très considérable ; il ne s'y trouve probablement jamais plus de 10,000 barils de farine emmagasinés, à la fois ; l'emmagasinage d'une telle quantité ne serait pas très grand, et je crois qu'il serait de l'intérêt du chemin de fer Intercolonial que cette concession d'emmagasinage gratuit pour trente jours fût accordée aux marchands de la ville ; et après ce temps écoulé, on pourrait exiger d'eux deux centins par baril par mois, en tout, les mêmes conditions que sur les lignes de Boston. Un autre mode a été mis en vogue, pendant quelque temps, sur le chemin de fer Intercolonial : c'est celui d'accorder des remises sur le fret expédié à Halifax et à Saint-Jean. L'arrangement pris entre le chemin de fer Intercolonial et les consignataires de la farine à Saint-Jean et à Halifax comportait que le consignataire qui recevait 2,000 barils par mois, devait avoir une remise de 10 centins par baril sur le fret, et s'il recevait 1,500 barils, la remise était de 7½ centins par baril, et pour 500 barils importés par mois, il avait une remise de 2½ centins par baril, et pour 1,000 barils, il avait une remise de 5 centins par barils, mais au-dessous de cinq

cents barils, il n'y avait plus de remise. C'est un mode funeste et je ne crois pas que le gouvernement doive permettre qu'il soit mis en pratique. Il tend simplement à mettre le monopole du commerce de Halifax entre les mains de deux ou trois hommes. Celui qui n'importe qu'un ou deux chargements de char dans le mois, ne peut les faire transporter par la voie de l'Intercolonial ; il lui faut les faire venir par Boston, parce que celui qui importe la plus grande quantité obtient la remise et peut vendre à meilleur marché que celui qui en importe moins. Je crois que le chemin de fer Intercolonial devrait adopter le mode que, si un homme importe un char ou cinq chars par mois, il paiera le même taux.

L'année dernière, je causais de cela avec M. Taylor, l'agent général du fret de l'Intercolonial, à Moncton, et il était de mon avis, à savoir : que ce mode est pernicieux et qu'on devrait le proscrire. A la session dernière, on a parlé devant cette chambre des charges imposées sur la farine passant sur le chemin de fer Intercolonial, à destination de l'Ile du Prince-Edouard, et je fis remarquer au gouvernement qu'à mon avis, il devrait accorder sur la farine transportée à Pictou Landing un taux aussi bas que sur celle qui est transportée à Halifax. S'il y consentait, toute la farine à destination de l'Ile du Prince-Edouard serait transportée par le chemin de fer Intercolonial, au lieu de l'être par la voie de Boston, et par les lignes de steamers américains, comme cela se pratique depuis nombre d'années. Je suis heureux de dire que, l'automne dernier, quoiqu'un peu tard dans la saison, un taux de fret a été accordé à Pictou-Landing, qui nous a permis d'expédier toute la farine destinée à Charlottetown par le chemin de fer Intercolonial et sur nos propres steamers. Mais dans la suite, ce taux a été changé, mais j'espère qu'avant l'ouverture de la navigation, au printemps, le gouvernement le renouvellera, vu qu'une grande quantité de farine devra être expédiée des provinces de l'Ouest à Charlottetown. Pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre la raison pour laquelle le gouvernement transporterait de la farine à Halifax et à Saint-Jean, à un taux moins élevé qu'à Pictou-Landing, et plus spécialement, lorsqu'une si grande quantité de farine est expédiée à l'Ile, chaque année. Si le taux exigé l'année dernière est renouvelé, j'oserais dire que presque toute la farine d'Ontario à destination de l'Ile du Prince-Edouard descendra *viâ* Pictou-Landing et, il va sans dire qu'il est plus avantageux de l'expédier par notre ligne transcontinentale que par les lignes américaines. Je crois qu'à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, beaucoup d'endroits ont des taux élevés comparés à d'autres endroits sur le chemin de fer Intercolonial. Par exemple, le taux sur un baril de farine à Campbellton ou à Newcastle est beaucoup plus élevé qu'il ne l'est à certains endroits, à l'extrémité de la ligne.

Je crois que le gouvernement devrait réduire les taux un peu plus à ces endroits, vu spécialement que nous savons que les Américains envoient leur farine de maïs et leur farine de Chicago par le Grand Tronc et le chemin de fer Intercolonial, pour les déposer à Halifax, à un taux moins élevé qu'on ne peut les expédier de Chatham. Il n'est pas raisonnable que de Chicago, qui est à 400 milles plus à l'ouest, les taux sur le Grand Tronc et l'Intercolonial soient moins élevés qu'ils ne le sont à certains endroits du Canada. C'est une question que le ministre des chemins de fer devrait étudier, pour s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de rendre justice à nos producteurs canadiens. Je ne vois pas pourquoi le maïs et la farine de maïs seraient transportés de Chicago à Halifax pour 60 centins le baril, pendant que de Chatham à Newcastle, le taux est, disons de 70 à 75 centins le baril.

Le général LAURIE : Les pomologistes de la Nouvelle-Ecosse m'ont demandé d'appuyer la proposition de l'honorable député de King (M. Borden), que des facilités devraient être fournies aux produits transportés par le chemin de fer de Windsor et Annapolis, pour y être expédiés, égales à celles qui sont fournies aux effets transportés par l'Intercolonial. Nous admettons que nous n'aurons jamais de commerce avec Halifax, à moins que nous ne fournissions des chargements d'exportation, ce que nous sommes en moyens de faire, si on nous procure des facilités pour expédier nos produits ; mais si des obstacles se rencontrent sur notre chemin, nous verrons ce que nous avons vu, il y a trois ans, que des portions considérables des productions de la vallée d'Annapolis seront transportées par steamer à Boston, pour être de là expédiées en Angleterre. Cela ne devrait pas être. Nos productions devraient sortir de nos ports de ville, et s'il en était ainsi, des chargements y viendront de l'intérieur—Halifax deviendra un point terminal — et seront transportés par l'Intercolonial qui, en conséquence, aura moins de déficit s'il ne donne pas de dividende.

M. JONES (Halifax) : Ces messieurs ont oublié que le chemin de fer Intercolonial a à lutter contre Boston, et si le commerce de farine ne passe pas par le chemin de fer Intercolonial, il passera par Boston, en sorte que les gérants du chemin de fer Intercolonial doivent nécessairement mettre leurs charges égales à celles *viâ* Boston. Il y a une grande force dans ce que l'honorable député de Kent (M. Campbell) a dit au sujet du taux exigé jusqu'à Pictou Landing. Je ne puis comprendre pourquoi un chemin de fer qui se rend à Halifax, à 60 milles de Truro, ne se rendrait pas, au même taux, quarante milles, jusqu'à Pictou Landing. Je remarque dans le rapport du chemin de fer Intercolonial, au sujet du résultat général des opérations de l'année :

> Les améliorations dans le résultat net des opérations du chemin de fer du gouvernement sont presque entièrement dues à l'Intercolonial, la perte su l'exploitation ayan été de $105,093.42 au-dessous de celle sur l'exploitation durant 1887-88. Ce résultat est dû, partie à la température favorable de l'hiver dernier et partie à la réduction dans la quantité de charbon transporté à des endroits situés à l'ouest de la Chaudière.

Il paraît que moins on transporte de charbon de Spring Hill à la Chaudière, le mieux c'est pour le pays. Je suppose qu'il n'y a pas eu de changement dans le taux du charbon depuis l'année précédente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Escalier depuis la gare de Halifax jusqu'à la rue North.....	$600

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela m'a presque l'air d'une farce, de porter des items aussi insignifiants en compte contre le capital.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une portion de l'extension des commodités à cet endroit particulier, et quoique le montant soit faible, il doit être voté d'après le même principe que les

sommes plus fortes. C'est pour la commodité des voyageurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne conteste pas le fait que cette amélioration est requise, mais je ne crois réellement pas que nous devrions encourager chez les employés l'idée que des choses insignifiantes de ce genre puissent être portées au compte du capital.

Le général LAURIE : Ceci a été oublié lors de la construction de la gare. Cet escalier aurait dû être construit alors.

Commodités nouvelles à Moncton.... $2,000

M. WELDON (Saint-Jean) : Ceci comprend-il les dépenses pour l'éclairage à l'électricité ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. C'est pour la forge, les machines, le transport d'une bâtisse, le nivellement d'un terrain, le peinturage d'une boutique, un appareil d'imprimerie, la maison et la boutique des machines.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai attiré souvent l'attention du ministre des chemins de fer sur l'état de la plateforme, à la gare. Elle n'est pas couverte, et lorsque les voyageurs doivent attendre les chars et qu'il fait mauvais temps, leur position n'est rien moins que désagréable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je verrai à cela.

Chemin de fer Intercolonial—matériel roulant..... $10,000

M. McMULLEN : Quelle est la quantité de matériel roulant qui a été fournie l'année dernière pour remplacer le matériel usé? Il y a quelques années, sir Charles Tupper posa le principe que lorsqu'un char est usé et qu'il est remplacé par un neuf, ce dernier est chargé aux dépenses courantes. Quel est le montant acheté de matériel roulant neuf l'année dernière, et porté au compte des dépenses courantes, et quel est le montant porté au capital ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsqu'un char est usé et remplacé par un char neuf, le coût du char neuf est porté aux dépenses courantes.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir combien de chars neufs ont été achetés et mis sur la voie durant l'année dernière et qui ont été portés aux dépenses courantes, en remplacement de chars usés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami trouvera cela dans le rapport annuel.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que le montant porté, l'année dernière, au compte du capital pour le matériel roulant, a été de $327,789. Il ne me paraît pas que le montant qui aurait dû être chargé dépassât $17,000 ou $18,000. Ce compte capital du chemin de fer Intercolonial prend des proportions alarmantes. Le 30 juin 1889, il s'élevait à $46,542,000 et je crois qu'il y a une trop grande tendance à porter à ce compte, des dépenses qui devraient être portées aux dépenses courantes. De cette manière, le déficit sur le chemin de fer Intercolonial est diminué comparativement à celui du chemin de l'Ile. Dans l'Ile du Prince-Edouard, tout est porté au compte des dépenses courantes, mais sur le chemin de fer Intercolonial $656,000 ont été portées, l'année dernière, au compte du capital. Une partie de ce montant est convenablement portée, comme le coût des nouvelles commodités à Saint-Jean et à Halifax, mais je crois que le montant payé pour le matériel roulant est exagéré, et aussi le coût de l'éclairage des chars à la lumière électrique. Il me paraît que nous présentons une balance fausse au pays. Pendant que le déficit ne figure que par le chiffre de $250,000, il est, en réalité, beaucoup plus élevé que cela, et il doit se trouver quelque chose de plus dans les dépenses supplémentaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le rapport dont parle mon honorable ami (M. Davies) s'étend jusqu'au 1er juillet 1889, et le crédit qu'il mentionne est le crédit pour cette année.

M. DAVIES, (I. P.-E.) : Lorsque cette question a été discutée, l'année dernière, le comité est resté sous l'impression que désormais le coût du matériel roulant ne serait plus chargé au compte du capital. Il y a quelques années, sir Charles Tupper a porté le coût du matériel roulant au compte du capital, mais il a expliqué que c'était pour des chars neufs destinés au transport du charbon vers l'ouest.

M. JONES (Halifax) : Quelle est la nature des réclamations au sujet de l'embranchement Saint-Charles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La question n'est pas encore réglée, mais j'espère qu'elle touche à sa fin.

M. JONES (Halifax) : Le montant de ces réclamations qui sont en suspens, est-il considérable ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. Quelques-unes de ces réclamations sont devant la cour de l'échiquier.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à connaître ce qui se rapporte à la question du droit de parcours du chemin de fer canadien du Pacifique, sur le chemin de fer Intercolonial. L'année dernière, par l'arrangement, qui n'a pas été conclu, relativement à l'embranchement Harvey et Salisbury, le chemin de fer canadien du Pacifique devait avoir le droit de circuler sur le chemin de fer Intercolonial, entre Moncton et Halifax. Depuis ce temps, l'attention publique a été attirée, à plusieurs reprises, sur un prétendu malentendu qui existait entre le chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, relativement à son droit de parcours sur le chemin de fer Intercolonial, depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax. Dans ce cas, il ferait naturellement concurrence au chemin de fer Intercolonial, mais, tant qu'il n'aura pas ce droit de parcours, nous perdons les avantages, dans une certaine mesure, que l'on croyait devoir résulter de la construction de la Ligne courte. Je serais satisfait si l'honorable premier ministre pouvait nous renseigner à ce sujet, mais la question est délicate, et je ne puis pas espérer recevoir une réponse, si l'honorable ministre n'est pas en état de me fournir ce renseignement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Relativement au droit de parcours depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax, par la Ligne courte, le chemin de fer canadien du Pacifique désirait avoir les mêmes droits que ceux qui lui étaient accordés, par l'arrangement, entre Harvey et Salisbury. Dans les circonstances, le ministère n'a pas cru devoir les lui accorder.

La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a prétendu énergiquement qu'elle devait avoir les mêmes droits et privilèges qu'elle aurait eus sur l'autre chemin. Néanmoins, nous en sommes venus à une entente, bien qu'elle ne soit pas défi-

nitive, et le chemin de fer canadien du Pacifique fait circuler ses trains sur cette partie du chemin de fer Intercolonial, en vertu de certains droits restreints—droits restreints, en ce sens, qu'ils ne sont pas aussi étendus que ceux qu'il avait sur la ligne Harvey et Salisbury. Aujourd'hui même, j'ai discuté cette question avec le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, dans le but d'en arriver à une conclusion.

M. JONES (Halifax) : Je crois savoir que la compagnie ne transporte pas le fret, mais les voyageurs seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle transporte les deux.

M. JONES (Halifax) : Depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle expédie le fret en ligne directe. Elle ne transporte pas le fret local, mais elle transporte le fret directement jusqu'à Halifax, de Montréal, par exemple.

M. JONES (Halifax) : Je crois que l'honorable monsieur est sous une fausse impression. Je crois qu'il y a eu des obstacles sous ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le chemin de fer canadien du Pacifique transporte son fret directement de Montréal, ou de l'ouest de cette ville, jusqu'à Halifax. Ses wagons le rendent jusqu'à Saint-Jean, et les locomotives du chemin de fer canadien du Pacifique traînent les wagons du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Halifax.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon), m'a dernièrement informé que le bureau d'administration du chemin de fer Intercolonial, à Montréal, offrait de transporter par l'Intercolonial, jusqu'à Saint-Jean, au même taux que par le chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai eu peine à ajouter foi à ce renseignement, vu que la distance est de 250 milles plus courte par une ligne que par l'autre. Je ne sais pas si tel est le cas ou non, mais mon honorable ami m'a dit qu'il tenait ce renseignement de source certaine.

Sir JOHN A. MACDONALD : De Montréal à Halifax, par le chemin de fer Intercolonial, le tarif est de 10 shillings. Je sais que l'Intercolonial transporte, au même taux, la plus grande partie des articles de fret jusqu'à Saint-Jean : mais il y a certains articles, que le chemin de fer canadien du Pacifique transporte à si bas prix, que le bureau d'administration du chemin de fer Intercolonial a refusé de les transporter au même taux.

M. JONES (Halifax) : Ne serait-il pas dans l'intérêt du pays, dans ces circonstances, de permettre au chemin de fer canadien du Pacifique de transporter le fret ? Le chemin de fer Intercolonial ne peut certainement pas lutter contre le chemin de fer canadien du Pacifique, jusqu'à Saint-Jean ; jusqu'à Halifex, c'est différent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a dit que le chemin de fer canadien du Pacifique se servait de ses propres locomotives et de ses propres wagons. Veut-il donner à comprendre que les convois de cette compagnie circulent sans payer sur le chemin de fer Intercolonial, depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les wagons du chemin de fer canadien du Pacifique sont traînés, depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax, par les locomotives du chemin de fer Intercolonial.

M. McMULLEN : J'ai posé une question au ministre des chemins de fer, relativement au nombre des wagons qui étaient fournis et portés au compte des frais d'exploitation et l'honorable ministre m'a répondu que je trouverais ce renseignement dans le rapport. Je ne trouve aucun wagon porté au compte des frais d'exploitation, dans le rapport du ministre des chemins de fer. Il doit certainement y avoir, tous les ans, un certain nombre de wagons qui sont fournis et portés au compte des frais d'exploitation, pour remplacer ceux qui sont hors de service.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ferai préparer un état à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A propos du compte du capital, j'étais sous l'impression que les $327,000, de matériel roulant, dont j'ai parlé, comme étant portés au compte du capital, comprenaient tout le matériel roulant des lignes d'embranchement. Je vois à une autre page du rapport des chemins de fer, qu'il n'en est pas ainsi. A la page 18, je vois que le montant total porté au compte du capital, est de $656,328. Sur cette somme, il y a $26,108, pour de nouvelles facilités aux termini ; $258,443, pour les lignes d'embranchement et leur matériel roulant ; $327,789, pour le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, proprement dit. Cette somme est pour le matériel roulant porté au compte du capital. Si nous regardons à la page précédente, nous trouvons, sans y voir les sommes, un état énumérant le matériel roulant. "Le matériel roulant suivant a été reconstruit, durant l'année, au compte des frais d'exploitation, afin de conserver le même nombre." Puis il mentionne quatre locomotives, deux wagons de première pour voyageurs, deux wagons à bagage, six fourgons de conducteurs, un wagon fermé, 59 wagons plate-formes et 52 wagons à charbon, qui sont tous portés au compte des frais d'exploitation, mais sans donner les sommes payées. Mais les items formant $327,000, pour le matériel roulant porté au compte du capital, se trouve à la page D—128, du rapport de l'auditeur général. Il paraît que ces items devraient être portés au compte des frais d'exploitation.

Sir JOHN MACDONALD : Quant à la question de savoir s'ils devraient être portés au compte des frais d'exploitation ou du capital, voici le principe en vigueur : Quand un wagon est hors de service et remplacé par un autre, celui-ci est porté au compte des frais d'exploitation, mais s'il faut des wagons supplémentaires, ils sont portés au compte du capital. Je ne crois pas qu'il soit à craindre qu'il y ait un excédant de locomotives ou de wagons. En effet, on se plaint de ce que le matériel roulant n'est pas satisfaisant. Relativement au fret transporté depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax : le fret est transporté de Saint-Jean à Halifax, sur les wagons du chemin de fer canadien du Pacifique, mais par les locomotives du gouvernement, et ce dernier retire le coût du fret pour les articles ainsi transportés entre ces deux villes.

Prolongement devant la ville de Saint-Jean $17,000

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir ce qu'est devenu le matériel roulant qui a été pris des Onderdonk. Où est-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Sur le chemin de fer Intercolonial.

M. McMULLEN : Y a-t-il été employé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a quelque temps, l'honorable ministre a parlé de payer des dommages occasionnés à certains terrains, à Halifax. Quand ce crédit a été proposé, en premier lieu, pour la ville de Saint-Jean, il le fut à condition que la ville fournirait gratuitement le droit de passage et qu'elle prendrait la responsabilité des réclamations pour les dommages qui pourraient résulter des accidents.

Il me semble, d'après le même principe qui est en vigueur à Halifax, que le gouvernement devrait tout prendre sous son contrôle. Je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer à la ville de Saint-Jean des conditions qui ne le sont pas à d'autres villes. Ces $17,000 feront bien peu avancer les travaux et, cependant, le ministre dit qu'il faut $150,000 pour des travaux semblables à Halifax. Naturellement, si le prolongement est nécessaire, je ne m'y oppose pas, mais vu qu'il est également nécessaire à Saint-Jean, je crois que nous devrions être traités de la même manière que l'est Halifax, et que la ville ne devrait pas être forcée d'acheter le droit de passage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tous les cas, l'honorable député nous permettra d'adopter ce crédit de $17,000 pour prolonger le chemin de fer Intercolonial le long du havre à Saint-Jean, sans parler du droit de passage. L'honorable député désire que la ville soit exemptée de toute réclamation que le gouvernement pourrait avoir, si elle fournit le droit de passage.

M. WELDON (Saint-Jean) : La ville doit fournir gratuitement le droit de passage et les terrains nécessaires, et prendre la responsabilité, résultant du fait que la voie ferrée se prolonge le long de la rue. L'année dernière, à ma demande, le ministre a mentionné ce crédit dans les mêmes termes qu'il l'est aujourd'hui. Je ne refuse pas de venir en aide à Halifax, mais je désire que la même règle soit appliquée à Saint-Jean. Si le gouvernement donne à Halifax un chemin de fer et un quai pour le fret, il me semble qu'il ne devrait pas exiger que la ville de Saint-Jean fournît le droit de passage, et qu'elle se rendît responsable de tous dommages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je verrai pourquoi cette différence existe.

M. ELLIS : Pourquoi cette question reste-t-elle en suspens si longtemps ? L'année dernière, il y a eu des négociations entre le gouvernement et la ville, mais personne n'a pu comprendre pourquoi le gouvernement n'avait pas fait exécuter les travaux. Ce crédit est en suspens depuis deux ans, et il faut le voter de nouveau cette année. La chambre de commerce de Saint-Jean a fait des observations à ce sujet, mais elles ne paraissent pas avoir avancé la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : La raison est que la ville n'a pas fourni le droit de passage. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) dit que la ville ne devrait pas être obligée de fournir le droit de passage. J'examinerai la question et je verrai s'il y a une raison pour établir une différence, sous ce rapport, entre Halifax et Saint-Jean.

M. McMULLEN : Le matériel roulant d'Onderdonk a-t-il été porté au compte du capital de l'Intercolonial et, si oui, jusqu'à concurrence de quelle somme ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est encore au compte du chemin de fer canadien du Pacifique et il n'a pas encore été réglé.

M. McMULLEN : Il a été employé sur l'Intercolonial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. Il y a un compte très élevé qui n'a pas été réglé avec le chemin de fer canadien du Pacifique, et ce matériel en fait partie.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'année dernière, $35,000 ont été votés pour de plus grandes facilités à Saint-Jean. Cette somme a-t-elle été dépensée, et de quelle manière ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle est actuellement dépensée pour l'achat de la propriété Moore. Cette acquisition est à peu près terminée.

Chemin de fer du Cap-Breton..... $50,000

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire dans quel état est le chemin, quand il sera livré à la circulation, et si cette somme doit clore le compte ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette somme est pour compléter le chemin et le matériel roulant.

M. JONES (Halifax) : Quand le chemin sera-t-il livré à la circulation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Vers le mois d'août prochain.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après un rapport soumis au comité des comptes publics, au cours de la présente session, la dépense totale sur ce chemin, jusqu'au 31 décembre, s'élève à $2,333,061. On nous demande de voter $50,000 pour compléter le chemin après le 1er juillet prochain. A combien s'élèvera la dépense entre décembre et juillet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le coût total paraîtra dans les estimations supplémentaires qui seront soumises dans quelques jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que cette somme complètera le tout ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les estimations supplémentaires comprendront une somme à cette fin. Cette somme sera dépensée après le 1er juillet ; les estimations supplémentaires feront connaître la dépense jusqu'au 1er juillet. Il y aura une somme dans les estimations supplémentaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il paraît qu'il y a $246,000 à dépenser depuis le 31 décembre dernier. Cette somme suffira-t-elle aux dépenses jusqu'au mois de juillet prochain ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; il y aura une somme dans les estimations supplémentaires, pour l'année courante. Cette somme de $50,000, est principalement pour matériel roulant, vu que le chemin sera terminé en août prochain. La somme actuellement en mains, ce crédit et les estimations supplémentaires, feront voir le coût total du chemin tel qu'il sera en août prochain.

Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow.. $30,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire poser au premier ministre la même question que j'ai posée à à M. Schreiber, quand il a comparu devant le comité des comptes publics. J'ai demandé à l'in-

génieur en chef quelle était la plus forte rampe sur ce chemin. J'ai compris, d'après lui, que la plus forte rampe, à Stellarton en gagnant Pictou, était de 110 pieds au millle. J'ai constaté depuis, d'après une autorité dont je ne puis douter, que l'ingénieur en chef a dû se tromper sur ce point, et qu'il y a une rampe sur le premier mille, de pas moins de 150 pieds au mille.

Sir JOHN A MACDONALD : Je dépose sur le bureau un plan faisant voir les rampes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Relativement à ce chemin, on a proposé de construire un chemin de ceinture entre l'embranchement de la ville de Pictou et New-Glasgow, et on a demandé à M. Archibald de faire un rapport sur le coût d'un tel chemin. L'ingénieur en chef a soumis un rapport qui fait voir que le coût de la construction d'un chemin pour éviter cette rampe, depuis un point près de Westville, et près du pont de fer, jusqu'à New-Glasgow, serait de $35,000 à $40,000. Je désire avoir des renseignements à ce sujet,

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'avons pas actuellement l'intention de construire un chemin de ceinture près du pont de fer. Le projet est à l'étude.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que ce chemin a une rampe de 140 pieds au mille, et qu'il faudra faire de nouvelles dépenses, outre ce qui a déjà été dépensé, après les fameuses représentations, mal fondées, quant à la longueur du chemin, qui devait servir à tout le fret et à tous les voyageurs, ainsi que le haut-commissaire l'a déclaré dans cette chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a une rampe très forte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que de toutes les transactions qui ont été imposées à cette chambre, celle-là est la plus mauvaise.

M. JONES (Halifax): On croit généralement que le chemin, tel qu'il est aujourd'hui, ne sera d'aucune utilité, si on ne construit pas une autre voie pour éviter cette rampe. Si l'on veut que le trafic prenne cette route, il serait nécessaire d'examiner la question sans délai.

Sir JOHN A. MACDONALD: Elle le sera.

M. McMULLEN : Je n'ai pas oublié que, quand sir Charles a proposé à la chambre la construction de cette ligne, il a donné comme première raison de la nécessité de cette ligne, que sur l'Intercolonial, entre Oxford et New-Glasgow, il y avait des rampes qui empêchaient presque les lourds wagons de fret de circuler, et qu'il était nécessaire, soit de construire la nouvelle ligne, ou de reconstruire l'Intercolonial, afin de le rendre praticable pour les lourds convois de fret. Après avoir dépensé une somme aussi considérable sur ce chemin, est-il possible qu'il y ait des rampes de 150 pieds au mille ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Quand sir Charles Tupper a parlé de rampes, il faisait allusion à celles qu'il y a aux mines de charbon. Ainsi que mon honorable ami le député de Halifax l'a dit, ce n'est qu'une rampe depuis les mines et, après cela, la moyenne est de 15 pieds au mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas question de la moyenne.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'aurais dû dire le maximum.

M. McMULLEN : On sait que la force de traction d'une locomotive est mesurée d'après la plus forte rampe sur la voie, et s'il y a une rampe qui empêche une locomotive de traîner plus de dix, douze ou quatorze wagons, il importe peu que les autres rampes sur le chemin soient peu fortes ou non. Quand sir Charles a proposé la construction de cette nouvelle ligne, il a déclaré qu'il y avait sur l'Intercolonial une rampe qui empêchait les lourds convois de fret de circuler, pour la raison que cette rampe était la mesure de la force de la locomotive. Il paraît maintenant que nous avons une rampe de 140 pieds au mille sur ce nouveau chemin, qui a été construit spécialement pour éviter cet obstacle qui existait sur l'Intercolonial tel que d'abord construit. Cette ligne est absolument un double de l'Intercolonial, et il y aurait une excuse quelconque si nous l'avions construite dans le but de permettre aux lourds convois de fret de circuler sans courir de risque. Maintenant, après avoir dépensé une somme considérable, nous nous trouvons dans le même embarras où nous étions auparavant.

M. McDOUGALD (Pictou): En examinant les plans soumis par l'honorable ministre des chemins de fer, on verra qu'il y a un grand changement par la nouvelle ligne, si on la compare à l'ancienne. Il y a eu de la confusion dans la discussion au sujet de ce chemin d'Oxford et de New-Glasgow. Le chemin construit sous ce nom ne s'étend que depuis Oxford jusqu'à la ville de Pictou, et les rampes sur cette ligne, n'excèdent pas 65 pieds au mille.

Le reste de la ligne, depuis Pictou à Stellarton, a été construit avant que le chemin d'Oxford et de New-Glasgow fût considéré comme entreprise du gouvernement. Pour aider à la construction de ce chemin, la ville de Pictou a donné le droit de passage, et a cédé un service de bateaux-traversiers entre Pictou Landing et la ville de Pictou, lequel avait coûté $12,000 par année, à l'Intercolonial, pour être entretenu. Cette somme capitalisée représente $300,000. Si nous comparons les rampes qu'il y a sur les deux lignes, on verra que la nouvelle ligne a un grand avantage sur l'autre, sauf une courte distance, n'excédant pas un quart de mille, et encore c'est à un endroit où se trouve un réservoir, et où il y a toujours des locomotives pour aider les convois à gravir cette rampe. L'embranchement de la ville de Pictou, sur lequel se trouve cette rampe, n'a pas été construit d'abord comme partie du chemin d'Oxford et de New-Glasgow ; il a été construit comme l'embranchement de la ville de Pictou sur le chemin de fer Intercolonial, et bien qu'il soit employé aujourd'hui en rapport avec la ligne, il ne fait pas partie de la ligne dont a parlé sir Charles Tupper.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans un sens, l'honorable député a raison, et dans l'autre, il a tort. Tout le monde sait que ce n'est pas une partie de la première ligne. Il n'a jamais été compris que le chemin d'Oxford et New-Glasgow passerait où il passe actuellement, mais, aujourd'hui, ce chemin a été relié à l'embranchement de la ville de Pictou, à une faible distance de cette ville, et de là il continue, le long de l'embranchement de Pictou, jusqu'à Stellarton. Vous ne pouvez pas, pour arriver à Stellarton, éviter cette rampe, de sorte que l'honorable député (nul doute, sans intention) a induit la chambre en erreur.

Les raisons alléguées pour engager la chambre à dépenser une somme aussi considérable sur le chemin d'Oxford et New-Glasgow, n'auraient pas réussi, si on avait connu que cette ligne se raccorderait à l'embranchement de Pictou, et qu'il y avait sur cet embranchement, une rampe de 150 pieds au mille, qui empêchait les locomotives ordinaires de traîner les convois de fret. Toute la question était que l'honorable député de Pictou (M. McDougald) désirait accaparer le vote des villages de Stellarton et de Westville. C'est là tout le secret de l'affaire, et dans ce but, la ligne a dévié de ce côté. Nous avons réellement abandonné huit milles de chemin conduisant à Pictou-Landing, y compris les quais et tout ce qu'il y avait. Nous avons prolongé le chemin d'Oxford et New-Glasgow de trois ou quatre milles, et nous avons construit au prix de $503,827, un chemin, à Pictou, faisant concurrence à l'ancienne ligne. C'est là toute la vérité. L'honorable député est exact en disant que cette ligne faisait partie de l'ancien chemin des mines de l'Acadie, mais le gouvernement l'a acheté et l'a relié à l'embranchement de Pictou, et maintenant, elle fait partie du chemin d'Oxford et New-Glasgow.

M. McDOUGALD (Pictou) : Si quelqu'un induit la chambre en erreur, c'est bien l'honorable député de Queen (M. Davies). Ce chemin de fer ne faisait pas originairement partie de la ligne d'Oxford et New-Glasgow. Il a été construit par le gouvernement avant que le chemin d'Oxford et New-Glasgow fût construit comme entreprise du gouvernement, pour des raisons différentes, et pour remplacer le service de bateaux-traversiers du havre de Pictou.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a répété ce que j'ai dit. Cette ligne n'était pas destinée à faire partie du chemin d'Oxford et New-Glasgow, et la chambre n'aurait pas voté pour sa construction, si elle eût connu que la distance ne serait diminuée que de sept milles et qu'il y aurait une rampe aussi forte.

Le fait est que, pour assurer l'élection de l'honorable député et de son collègue, le pays a dépensé $503,000 sur l'embranchement de Pictou, et le gouvernement a envoyé un ingénieur pour tracer une nouvelle ligne pour éviter cette rampe, et nous avons les estimations devant nous qui font voir que cette ligne coûtera $40,000, et je suppose qu'avant qu'une autre élection ait lieu, nous aurons deux lignes, une à Westville et l'autre à Stellarton. Je crois que l'honorable député va créer un luxe très dispendieux.

M. McDOUGALD (Pictou) : Si l'argument de l'honorable député signifie quelque chose, c'est que le chemin devrait être complété, car il n'en a pas été question quand la construction de la ligne d'Oxford et New-Glasgow a été décidée par le vote de la chambre.

Chemin de fer du Prolongement-Est....$3,500

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de remplacer le steamer qui a été détruit par le feu à Port-Mulgrave, par un bateau qui transportera les convois du chemin de fer. Une quantité de fret arrive à cet endroit, et il ne peut pas être facilement transbordé sur les bateaux sans diviser la cargaison.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il devrait y avoir des steamers pour transporter les convois, mais ce sera pour plus tard. Le gouvernement n'a pas l'intention de demander, durant cette session, un crédit pour cette fin.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.55 a. m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 14 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. LANDERKIN : Je propose,—

Que l'avis qui doit être donné, aux termes de la règle 60, par les comités, avant la prise en considération des bills privés, soit réduit d'une semaine à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

M. KIRKPATRICK : Je propose,—

Que les règles 49 et 51 de la chambre soient suspendues au sujet de la pétition de la "Compagnie minérale Dominion", conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, et qu'il me soit permis de présenter un bill à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la "Compagnie minérale Dominion."

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On n'a pas oublié que le premier ministre devait déclarer aujourd'hui, à trois heures, ce que le gouvernement entendait faire relativement au débat ajourné sur la motion que j'ai présentée mardi dernier. Je suppose que, le premier ministre étant absent, un des honorables ministres pourra faire connaître l'intention du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable premier ministre m'a prié de dire, en réponse à la question posée par l'honorable député, que le gouvernement désire, si la chambre y consent, que cette question soit discutée lundi soir à huit heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être que l'honorable ministre aurait mieux fait d'en faire le sujet d'un ordre spécial.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose,—

Que l'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de sir Richard Cartwright au sujet de la conduite de John Charles Rykert, écr, député du district électoral de Lincoln et Niagara, devienne un ordre spécial pour lundi prochain, à 8 p. m., avec priorité sur toute autre mesure.

Motion adoptée.

SUBSIDES—AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la chambre sur la manière dont le gouvernement conduit les affaires pendant la présente session. Nous sommes à la neuvième semaine de la session

et je laisse au jugement calme et impartial des honorables députés des deux côtés de la chambre de décider si le gouvernement n'a pas été négligent dans la manière dont il a rempli ses devoirs envers la chambre et le pays. D'abord, nous devons nous rappeler que la loi dans ce pays ne fixe pas le temps auquel le parlement doit être convoqué. C'est le gouvernement qui a la discrétion de convoquer, quand il lui plaît, le parlement pour la dépêche des affaires. C'est lui qui fixe le jour auquel les députés doivent se réunir et, virtuellement, il déclare qu'il est alors prêt à rencontrer les représentants du peuple.

Dans ces circonstances, il n'est que juste que le gouvernement soit alors prêt à soumettre tous ses projets, à produire tous les rapports qu'il est obligé de fournir à la chambre, et à annoncer quelle sera sa politique.

Si même l'époque de la convocation du parlement était fixée par la loi, si cela se faisait comme dans d'autres pays, c'est-à-dire dans un temps déterminé d'avance, le devoir du gouvernement serait encore le même. Lorsque le temps est arrivé, il devrait avoir fait tout en son pouvoir pour faciliter la dépêche des affaires, et pour donner aux représentants du peuple l'opportunité de remplir les devoirs qui leur sont imposés.

Cependant, ce devoir de la part du gouvernement est encore plus évident lorsque, comme je l'ai dit, l'époque de la convocation du parlement n'est pas fixée par la loi, mais est laissée à la discrétion des conseillers de Son Excellence. Tous les députés désirent que le parlement soit convoqué de bonne heure, et pour quelle raison ? C'est parce qu'ils croient que si le parlement est convoqué de bonne heure, et que si la session n'est pas plus longue que d'habitude, car, dans ce pays, elle ne dure ordinairement que trois mois, alors, ils pourront retourner à leurs affaires à l'ouverture de la navigation.

L'on doit se rappeler aussi qu'à peu d'exceptions près, les députés ne sont pas dans l'aisance, mais qu'ils sont presque tous obligés de travailler pour gagner leur vie. Leur temps est précieux, et ils ne peuvent consacrer plus de temps que ce qui est absolument nécessaire pour les affaires du pays. Les retenir ici sans aucune nécessité, n'est pas juste pour eux.

Cette année, le parlement a été convoqué plus tôt que d'habitude, mais qu'elle va être la conséquence ? Les députés auront-ils terminé leurs travaux plus tôt que d'habitude ? Non ; la seule conséquence va être que la session durera quelques semaines de plus. J'accuse le gouvernement d'avoir complètement négligé de remplir les devoirs qu'il doit au parlement et au pays. Il n'a pas encore produit les rapports qu'il aurait dû produire au commencement de la session. Il n'est pas encore prêt à faire l'exposé budgétaire. Il n'a pas même présenté les projets de loi qu'il nous avait promis à l'ouverture du parlement, dans le discours du trône.

La loi oblige pourtant le gouvernement de produire, chaque année, les rapports des différents ministères, ainsi que tous les autres rapports qui contiennent des informations, aussitôt après l'ouverture du parlement. Il a déposé quelques rapports, naturellement, mais voilà la neuvième semaine que la session dure, et il nous manque encore plusieurs rapports des ministères. Nous n'avons pas encore reçu le rapport du ministère de l'agriculture, le rapport du ministère de l'intérieur, le rapport concernant les banques, le rapport des pêcheries, le rapport sur les assurances, le rapport sur la police à cheval, et le rapport des chemins de fer. Tous ces rapports auraient certainement dû être déposés sur le bureau de la chambre dans la première semaine de la convocation du parlement.

Ils sont tous nécessaires pour bien discuter les questions qui sont soumises au parlement, et à moins de les avoir tous, il est impossible de bien discuter les différents sujets auxquels ils se rapportent ; de sorte que nous sommes obligés de retarder la discussion de semaine en semaine, de mois en mois, jusqu'à ce que ces rapports aient été produits devant la chambre.

Il en est de même quant aux projets de loi du gouvernement. Le discours du trône annonce que le gouvernement présentera plusieurs projets de loi importants, ainsi que d'autres de moindre importance. Quelques-uns de ces derniers ont été présentés, mais nous n'avons pas encore vu aucun des projets de loi importants que l'on nous annonçait. Par exemple, au sujet de la question du travail, qui est une question très importante, l'on fait dire à Son Excellence :

> Le rapport de la commission royale au sujet du travail, qui vous a été soumis au cours de la dernière session, a été répandu par tout le pays. J'ai tout lieu de croire que les renseignements qu'il contient seront de la plus haute utilité en indiquant les améliorations à apporter aux lois relatives aux classes ouvrières. Des mesures destinées à l'amendement de ces lois, en tant qu'elles tombent sous le contrôle du parlement du Canada, seront soumises à votre considération.

Si je me le rappelle bien, cette commission a siégé pendant un an ou deux ; elle prit plusieurs mois pour préparer son rapport qui fut ensuite distribué. Le gouvernement l'a pris pendant plus d'un an en considération. Lors de la convocation du parlement, l'on a annoncé que l'on présenterait une loi basée sur ce rapport. C'est certainement une loi qui doit être présentée dans le cours de cette session et, cependant, voilà la neuvième semaine que nous siégeons, et nous ne l'avons pas encore. Je laisse à l'intelligence, au bon sens et à l'impartialité des membres de la chambre de dire si le gouvernement remplit convenablement ses devoirs envers le parlement ? Dans un autre paragraphe, l'on fait dire à Son Excellence :

> L'expiration prochaine des actes constitutifs des principales institutions monétaires du pays nécessite une révision de notre système actuel de banques et des conditions auxquelles les chartes de ces corporations devront être renouvelées. Votre attention sera appelée sur cette importante question.

Une question très importante. Je crois qu'on ne pourra pas présenter de projet de loi plus important que celui-là, pendant cette session. Cependant, après neuf semaines de délibérations, le gouvernement n'est pas encore prêt à présenter le bill qu'il se proposait de présenter sur cette importante question. Je crois comprendre qu'il le présentera la semaine prochaine. Il aurait été très important pour nous de l'avoir bien avant aujourd'hui, non seulement parce que les députés auraient eu l'occasion de le lire et de l'étudier afin de se former une opinion, mais parce qu'il est aussi de la plus grande importance que le public en général ait l'occasion de considérer la loi que le gouvernement se propose de faire adopter sur cette question, et de voir quelle est la nouvelle politique que le gouvernement se propose d'adopter. Je répète que le gouvernemeent se montre très négligent à remplir les devoirs qu'il doit au parlement et au pays,

lorsqu'il laisse s'écouler huit semaines avant d'être en mesure de soumettre ce projet de loi. Voyons le paragraphe suivant :

Certaines modifications aux actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest, de nature à faciliter l'administration des affaires dans cette région, ainsi qu'un projet de loi destiné à accroître l'efficacité de la police à cheval du Nord-Ouest, seront soumis à vos délibérations.

Tout ce qui touche à la police à cheval est certainement de nature à amener une longue discussion. C'est une question dont s'occupent les députés des deux côtés de la chambre.

Mais ce qui est encore plus important, c'est la loi que l'on veut présenter au sujet des territoires du Nord-Ouest. Nous nous rappelons que la législation des territoires du Nord-Ouest a représenté au gouvernement que ces territoires avait besoin d'une legislation qui convînt mieux que la loi actuelle, aux besoins de la civilisation qu'ils ont acquise.

Dans ces circonstances, je dis qu'il aurait été très important que cette loi eût été présentée au commencement de la session. En la présentant maintenant, même dans la neuvième, la dixième ou la douzième semaine de la session, il n'est pas possible que le gouvernement puisse y apporter toute l'attention qu'elle mérite. Le discours du trône déclare, de plus :

Des mesures vous seront présentées au sujet des lettres de change et billets à ordre.

Nous avons eu ce projet de loi. Ce n'était pas une loi nouvelle, mais seulement une édition corrigée de la loi présentée l'année dernière, et c'est probablement la raison pour laquelle nous l'avons eu si tôt.

Pour améliorer les lois relatives aux brevets d'invention et de découverte.

Nous avons eu ce projet de loi, mais il ne contenait qu'un seul article,

Pour modifier l'acte concernant la commission géologique et d'histoire naturelle du Canada.

Ce projet de loi nous a été envoyé du Sénat il y a une journée, ou à peu près.

Et pour pourvoir à une meilleure organisation de l'imprimerie nationale.

Quant à ce projet de loi, on n'en a pas encore soufflé un mot. De sorte que de tous les projets de loi que l'on annonçait dans le discours du trône, au commencement de la session, pas un seul n'a encore été présenté, et je demande aux députés bien pensants des deux côtés de la chambre, de dire si le gouvernement a rempli d'une manière convenable les devoirs qu'il devait au parlement.

Une autre question, qui est peut être la plus importante pour nous, est la prise en considération du budget. Suivant moi, il n'existe aucune raison, et l'on ne peut donner d'excuse, de n'avoir pas fait l'exposé budgétaire au commencement de la session, ou, du moins, pas plus tard que dans la troisième semaine. Et pourquoi cela ? La raison est bien évidente. Dans ce pays, ce sont les questions commerciales qui intéressent le plus le peuple, car elles sont intimement liées au budget, et elles ne peuvent être prises en considération tant que l'exposé budgétaire n'a pas été fait.

Nous en avons eu plusieurs exemples dans le cours de cette session. Les députés de la gauche ont présenté plusieurs motions demandant la modification du tarif en faveur de certaines classes de la société, spécialement en faveur des cultivateurs, et à toutes ces motions, la droite a toujours répondu qu'elle n'était pas prête à donner de réponse. Attendez le budget, disait-on, et c'était la seule réponse. S'il nous faut attendre l'exposé budgétaire, pourquoi ne l'a-t-on pas fait longtemps avant aujourd'hui ? Si nous ne pouvons pas discuter d'une façon convenable les questions qui intéressent profondément le peuple, avant que l'exposé budgétaire ait été fait, c'est une nouvelle raison qui nous démontre que l'on aurait dû faire cet exposé depuis longtemps, et que nous devons condamner le gouvernement d'avoir retardé si longtemps.

Quelle raison peut-on nous donner de ce retard ? S'il me faut dire ce que je pense et déclarer ce que je crois, je dirai que, dans mon opinion, la seule raison pour laquelle le gouvernement agit ainsi, c'est qu'il entre dans ces plans politiques de différer la présentation de ses projets de loi importants jusqu'à ce que les députés soient fatigués, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés et qu'ils soient appelés à leurs propres affaires en dehors du parlement, de sorte que ces lois ne peuvent être discutées comme elles devraient l'être. Je crois que cette négligence est coupable, préméditée et calculée. Si elle n'est pas coupable et calculée, que peut-elle être ? Il faut alors que le gouvernement soit incapable de se former une opinion. Si ce retard n'est pas coupable, nous devons conclure que les députés de la droite, qui sont pourtant bien nombreux, sont incapables de se former une opinion sur une question politique.

Nous devons conclure qu'ils prennent les projets de loi en considération, puis qu'ensuite, les difficultés qu'ils éprouvent sont trop grandes pour eux, qu'ils ne peuvent se décider, et qu'ils remettent du jour au lendemain, du lendemain au surlendemain et ainsi de suite pendant des semaines. Je crois que les raisons que je viens de donner me justifient de proposer que vous ne quittiez pas le fauteuil, M. l'Orateur, mais qu'il soit résolu :

Que le fait, de la part du gouvernement, de ne pas présenter le budget, les divers rapports de départements et toutes les lois importantes annoncées dans le discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, et de ne pas remplir ses devoirs envers le parlement, est très préjudiciable aux intérêts publics.

M. MITCHELL : Je crois que je puis approuver chaque parole que vient de prononcer le chef du grand parti de la gauche, moi qui suis un homme indépendant et en dehors de toute influence de parti. Je crois que cela discrédite un gouvernement — surtout un gouvernement qui possède, comme il le croit, et comme je ne le crois pas, moi, la confiance de la majorité de la chambre — de retarder ainsi la dépêche des affaires. Il est du devoir du gouvernement de ne pas retarder, et de fait, de ne pas causer d'obstacle à la conduite des affaires publiques. Comme l'honorable député vient de le faire remarquer avec raison, nous sommes à la neuvième semaine de la session. Le parlement a été convoqué de bonne heure, et la raison que l'on en a donnée, est que cela permettrait aux cultivateurs et aux hommes d'affaires qui sont députés de faire les affaires du pays, et de retourner ensuite chez eux faire leurs affaires privées qui requièrent leur présence. Loin de là, l'on a montré la plus grande négligence. On n'a eu aucune considération, ni pour les députés, ni pour le peuple qu'ils représentent. Il est temps, M. l'Orateur, de faire cesser cet état de choses.

Ces projets de loi importants dont l'honorable député a parlé auraient dû être depuis longtemps présentés à la chambre. Il a parlé du projet de loi

concernant les banques. C'est là un projet qui nécessitera beaucoup d'étude, non seulement de la part des députés, mais aussi de la part des électeurs et il y a longtemps que l'on aurait dû présenter cette loi à la chambre, afin que les députés eussent pu consulter leurs électeurs sur un des projets les plus importants que le gouvernement puisse soumettre à la considération de la chambre.

Puis, il y a ensuite le budget, et les changements que l'on se propose d'apporter au tarif, s'il faut en croire les rumeurs qui circulent dans tout le pays. Il est temps que les hommes d'affaires sachent à quoi s'en tenir, afin qu'en donnant leurs commandes du printemps, ils puissent savoir si les droits seront augmentés sur certains articles ; il est temps que les gens sachent à quoi s'en tenir sur le tarif, surtout ceux qui placent leurs capitaux dans le commerce du pays.

J'accuse spécialement le ministre des finances d'avoir manqué à son devoir en ne soumettant pas, il y a des semaines, son exposé budgétaire à la considération de la chambre, afin de permettre aux députés de répondre aux nombreuses lettres qu'ils reçoivent de toutes les parties du pays, demandant s'il y aura des modifications dans le tarif, et si le gouvernement décidé quelle politique il doit suivre. Je n'ai pas besoin de demander quels vont être les modifications au tarif, car je sais ce que l'on va me répondre ; mais je crois que le peuple a le droit de savoir quelle est la politique que le gouvernement entend suivre au sujet de ces modifications.

Il existe un sentiment d'indécision dans le monde commercial du pays, au sujet des prétendus changements qui vont avoir lieu dans le tarif : les uns prétendent qu'il y aura une augmentation, d'autres une diminution sur plusieurs articles.

J'espère que les amis du gouvernement n'ont pas été informés de ces augmentations, car ils auraient un avantage sur ceux qui ne le sont pas, c'est-à-dire qu'ils auraient l'heureuse fortune de pouvoir avoir des informations en supportant le gouvernement. Je ne dis pas que le gouvernement fait cela, mais je dis que sa conduite laisse planer de graves soupçons. Il est bien connu que la chambre a été assiégée de délégations, les unes demandant une chose, les autres une autre, au sujet de différents articles du tarif.

Je désire exprimer mon entière désapprobation de la conduite du gouvernement qui a causé ces retards, et je crois qu'il a aussi encouru la censure publique, pour la manière dont il a négligé de soumettre les affaires publiques à la considération de la chambre, tel qu'il l'avait laissé entendre.

Qu'avons-nous vu, les sessions précédentes ? Des retards comme à cette session ; et ensuite, pendant les deux ou trois dernières semaines de la session, l'on a précipité les affaires, l'on a encombré la chambre. Le peuple n'a pas eu le temps de prendre ces projets de loi en considération, les députés se sont intéressés à des affaires qui les appellent chez eux, et ils sont partis plus tôt qu'il n'auraient dû le faire. Après avoir passé neuf semaines ici à remplir consciencieusement leurs devoirs de législateurs, on n'a encore soumis aucun projet de loi à leur considération.

S'il y a une chose qui puisse faire douter de l'efficacité du mode de gouvernement responsable, du mode des ministères publics et du mode de gouvernement régi d'après les règlements qui prévalent ici et qui obligent le gouvernement à soumettre, en premier lieu, à la considération de la chambre, tout ce qu se rapporte aux questions financières et au revenu public, je dis que cette chose, c'est la conduite que le gouvernement a tenue pendant cette session ; s'il était permis aux députés, d'après notre forme du gouvernement, de présenter des résolutions au sujet du revenu, nous pourrions facilement éluder la politique du gouvernement, mais nous n'avons pas ce droit.

Je terminerai mes observations en disant que j'approuve la motion de l'honorable député, et que je le félicite de la conduite qu'il a adoptée en condamnant le gouvernement des retards qu'il a apportés dans l'administration des affaires publics.

M. FOSTER : Il est un peu amusant d'entendre nos honorables amis de la gauche reprocher au gouvernement que les affaires publiques ne sont pas plus avancées. Je crois qu'en réfléchissant un peu sur la manière dont les affaires se sont passées au parlement, depuis le 16 janvier jusqu'à ce jour, je puis déclarer, comme question de fait, que dès la première semaine de la session, le gouvernement était prêt à soumettre tous ses projets de loi, qu'il les a discutés chaque jour réservé au gouvernement, et que la raison pour laquelle les affaires ne sont pas plus avancées, c'est parce que les députés de la gauche ont employé tout le temps à présenter des motions oiseuses. Le gouvernement aurait certainement manqué à ses devoirs, il mériterait la censure et aurait dû être censuré, si la chambre s'était assemblée tous les jours, pendant des semaines, sans qu'il fût prêt à lui soumettre ses projets de loi, les jours qu'il s'est réservés. Mais tel n'a pas été le cas.

L'on se plaint de trois choses : La première, c'est que les rapports n'ont pas été produits. Il est parfaitement vrai que les rapports devraient être distribués aux députés le plus tôt possible après l'ouverture de la session ; mais si vous voulez examiner les délibérations de la chambre, vous verrez que tous les rapports importants, à une ou deux exceptions près, ont été distribués aux députés presqu'au commencement de la session. La date de la préparation de ces rapports n'est pas la même pour tous, vu les différents sujets auxquels ils se rapportent, de sorte qu'il est impossible de les produire tous en même temps devant la chambre.

Prenez, par exemple, le rapport de la marine et des pêcheries. L'on peut différer d'opinion sur la question de savoir si le mode que nous avons suivi jusqu'aujourd'hui au sujet de ce rapport, est sage ou non, mais le mode que nous avons toujours suivi est d'attendre que nous ayons toutes les opérations de l'année, et pour cela, nous devons attendre, jusqu'à la fin de l'année, les rapports des différents officiers des pêcheries dans toutes les parties du pays, et il est impossible pour ces officiers de faire leurs rapports annuels après le 31 décembre et de les transmettre au ministère pour que ce dernier puisse en faire faire une compilation, les faire imprimer, et les faire reviser assez tôt pour pouvoir les produire au commencement de la session.

Je me rappelle des difficultés que j'ai éprouvées sous ce rapport, lorsque j'étais ministre de la marine et des pêcheries. Quoique j'eusse l'intention bien arrêtée de produire ce rapport de bonne heure, il est arrivé deux fois, au moins, que je n'ai pu le produire que vers la fin de la session.

La même nécessité existe, et encore bien plus fortement, au sujet des banques et des compagnies

d'assurance. Je crois que mon honorable ami aurait dû se rappeler que des extraits de ces rapports ont été déposés sur le bureau de la chambre. Ces rapports comprennent les opérations de toute l'année, et ce n'est qu'après le mois de janvier que l'on fait les inspections et que l'on envoie des rapports.

Il n'est pas exact de dire que dans l'histoire de cette chambre, ces rapports ont toujours été déposés près de trois mois après le commencement de l'année.

Quant au ministère de l'agriculture, je crois que l'honorable ministre a donné à la chambre, l'autre soir, les raisons pour lesquelles ses rapports n'ont pas encore été produits. C'est un volume considérable qui donne tous les détails jusqu'au 31 décembre. Il est entre les mains de l'imprimeur, qui fait diligence autant que possible. Il comprendra 600 pages, et l'honorable ministre me dit qu'il espère qu'il sera prêt dans deux ou trois jours. Voilà qui règle la question des rapports. En prenant le tout en considération, ainsi que le mode adopté par les différents ministères sur la période de temps que ces rapports doivent contenir, je ne crois pas que le retard ait été tel que la chambre puisse en faire un sujet de plainte.

Quant aux projets de loi annoncés dans le discours du trône et qui n'ont pas été présentés, je sais que ces projets de loi se rapportent aux banques, au Nord-Ouest et à la commission royale du travail. En consultant les procès-verbaux de la chambre, je vois que sir John Thompson a proposé la deuxième lecture du bill relatif aux lettres de change et billets à ordre, le 21 janvier, et que ce bill qui est très important a occupé l'attention de la chambre pendant plusieurs jours réservés au gouvernement. Le bill à l'effet de modifier l'acte concernant la falsification des substances alimentaires a subi sa deuxième lecture le 22 janvier. Le bill concernant les brevets d'invention a aussi subi sa deuxième lecture le 27 janvier, ainsi que le bill modifiant l'acte concernant les droits d'auteur, et le bill modifiant l'acte concernant les marques de commerce et des dessins industriels.

Il y a eu en tout quinze projets de loi du gouvernement qui ont été mis pour la plupart les premiers sur l'ordre du jour, et il en reste encore neuf. La raison pour laquelle ces neuf projets de loi se trouvent encore sur l'ordre du jour, est que nous n'avons pas eu le temps de les discuter aux jours réservés au gouvernement, à cause des motions que les députés de l'opposition ont présentées. Ils étaient prêts à être pris en considération et à être discutés, mais cela n'a pas eu lieu, simplement parce que les députés de la gauche ont pris tout le temps réservé à cette discussion.

Maintenant le chef de l'opposition et le chef du troisième parti s'excitent, surtout parce que l'exposé budgétaire n'a pas encore été fait. La chambre se rappellera qu'il y a trois ans, nous avons changé nos règlements, et nous avons adopté la méthode anglaise ; c'est-à dire que les estimations doivent être déposées à bonne heure, afin que nous puissions les prendre en considération quand l'occasion s'en présente. Puisqu'il en est ainsi, et puisqu'il faut déposer les estimations devant la chambre afin qu'elles soient prises en considération, il me semble qu'il n'est pas si important que l'exposé budgétaire soit fait si tôt.

D'après la pratique suivie autrefois, les estimations n'étaient pas votées avant que l'exposé budgétaire fût fait, et lorsque ce discours était retardé il fallait encore attendre avant que la chambre pût les prendre en considération. Si je ne me trompe pas, le parlement anglais est convoqué dans la deuxième semaine de janvier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans la deuxième semaine de février.

M. FOSTER : Et l'exposé budgétaire est rarement fait avant le mois d'avril et même au milieu du mois. La Chambre des Communes d'Angleterre est en session deux ou trois mois avant que le discours du budget soit prononcé et, en attendant, on discute les estimations de jour en jour, de sorte que la chambre ne perd pas son temps. Je vois, en consultant les procédures de la chambre, que les estimations nous ont été soumises le 30 janvier, le parlement ayant été convoqué le 16. Tout le monde sait que pendant les 8 ou 10 premiers jours de la session, les comités ne sont pas prêts, et qu'il ne se fait que très peu de besogne. Je prétends donc que les estimations, en étant soumises le 30 janvier, l'ont été de très bonne heure. Depuis cette date jusqu'aujourd'hui, il y a eu 14 jours du gouvernement. La chambre n'a pas voulu en accorder plus, et ce n'est qu'après une discussion animée que nous avons obtenu une troisième journée par semaine, la semaine dernière. Le 31 janvier, 23 items des estimations ont été adoptés, et je considère que c'est une bonne journée de travail. Le 4 février, six items seulement ont été adoptés, toute l'après-midi et la soirée ayant été prises par des discussions oiseuses sur un ou deux items. Ce n'est pas la faute du gouvernement s'il n'y a pas eu plus de progrès de fait. Le 7 février, on a adopté 9 items seulement, parce que le chef de l'opposition a soulevé un débat au sujet de la remise de droits sur le maïs importé par les distillateurs et dont le produit est destiné à l'exportation.

Le 11 février était le plus prochain jour du gouvernement, et ce même débat s'est prolongé une bonne partie de la journée, et ensuite, ces items seulement ont été adoptés. Le jour suivant du gouvernement, c'est-à-dire le 14, on n'a adopté que 9 items, et ce n'est pas la faute du gouvernement si l'on n'en a pas adopté plus, car nous étions prêts à donner tous les renseignements et toutes les explications ; ce retard est lû aux attaques inconsidérées auxquelles l'opposition s'est livrée, et aux discussions dans lesquelles elle a entraîné la chambre à propos de différents crédits. Le 18, nous avons siégé en comité des subsides, mais toute cette journée, ainsi que celle du 21, deux journées du gouvernement ont été consacrées à discuter une question du Nord-Ouest. C'est la chambre qui a décidé de l'emploi de ce temps, et les honorables députés de la gauche ne peuvent pas tenir le gouvernement responsable du peu de besogne accomplie pendant ces deux jours. Le 25, qui était le plus prochain jour du gouvernement, l'on n'a adopté que 7 items, un long débat ayant surgi à propos d'une question se rattachant au ministère des travaux publics. On aurait pu faire beaucoup plus d'ouvrage dans ce jour et dans cette nuit, avec une critique aussi tranchante et efficace, à mon avis, mais le temps s'est passé en discussions.

Le 28, vingt résolutions furent adoptées, quoique les divers items sur la milice aient donné lieu à de longs débats. Le 4 mars, quatre résolutions ont été adoptées. Le 6 mars, une longue discussion eut lieu sur l'exploration de l'embranchement Harvey, qui se prolongea jusqu'à minuit, et comme résultat, deux items seulement des estimations furent adop-

tés. Le 7, la chambre se réunit de nouveau en comité des subsides, et une discussion s'éleva sur la motion de M. Fisher, une discussion qui n'eut aucun résultat, en ce qui concerne le vote, l'amendement ayant été retiré ; et après cela, il n'y eut que treize items adoptés. Le 11 de ce mois, le jour suivant du gouvernement, tout le temps a été pris par le débat *re* l'honorable député de Lincoln ; et le 13, hier, le temps a été presque entièrement occupé par le débat sur la motion de l'honorable député de Bothwell. En sorte que sur les quatorze jours du gouvernement, les deux tiers ou les trois quarts du temps ont été employés à des débats sur des motions proposées par des députés de la gauche.

L'honorable chef de l'opposition se plaint de ce que le budget n'ait pas encore été présenté, et de ce que les résolutions sur le tarif n'ayant pas été soumises à la considération de la chambre, les députés n'ont pu discuter les questions relatives au tarif. Mais les honorables députés doivent savoir que la discussion n'a pas chômé sur les questions de tarif. Et s'il est vrai que, dans chaque cas, le gouvernement a refusé d'établir sa position et qu'il a refusé de prendre part à aucune discussion sur le tarif, avant d'avoir fait connaître l'ensemble de sa politique, ce refus ou cette déclaration n'ont pas suffi pour arrêter le torrent de la discussion. La discussion est allée bon train quand même, et toutes les informations qui ont pu être recueillies ont été recueillies, et quelques-unes de ces informations faciliteront au gouvernement les moyens d'en venir à une discussion finale sur certaines questions du tarif.

Je puis affirmer, au sujet de la question du tarif, que le ministre des finances a beau essayer de prévoir longtemps avant la session les changements possibles qu'il pourra faire subir au tarif, il est un fait qui sera admis par tous ceux qui ont occupé cette position, à savoir : que ce n'est que lorsque la chambre est réunie, et probablement qu'après un certain temps de la durée de la session, que les députations et les représentations qui viennent des différentes parties du pays, qui ont parfaitement le droit de venir et de représenter leurs vues et donner des informations suivant leur manière de juger, comme étant pratiquement engagés dans les différents genres d'affaires et d'entreprises, se rendent à Ottawa. Il est nécessaire d'entendre ces personnes intéressées directement, il est raisonnable d'écouter leurs représentations et qu'une franche et entière considération soit donnée aux déclarations faites *pro* et *con* toutes ces questions importantes. Je crois que le gouvernement mériterait une plus grave censure s'il avait tenté de presser avec trop de précipitation sa décision sur ces questions, et sans donner aux divers intérêts du commerce et des affaires du pays, l'avantage de se faire valoir auprès du gouvernement.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je reconnais sans hésitation que le budget qui doit être suivi des résolutions sur le tarif doit être présenté aussitôt que le gouvernement en est venu à des conclusions finales. Dans l'intérêt général, et pour l'information de la chambre, c'est la ligne de conduite qu'on doit suivre. Je ne m'accuserai pas et je ne crois pas que le gouvernement puisse être raisonnablement accusé de lenteur et de négligence de ses devoirs, sous ce rapport. Le gouvernement a prêté la plus grande attention à ces questions, et elles ont été poussées avec autant de vigueur que possible en vue d'en arriver à des conclusions solides.

Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), sur un ton badin, je crois, a laissé entendre qu'il était possible que le gouvernement ait fourni des index à quelques-uns de ses amis au sujet des questions de tarif et, avec un sourire sur les lèvres, il a risqué l'assertion qu'il avait de graves soupçons que tel était le cas, et que c'était la cause du retard. Nonobstant tout le respect que je puis avoir pour l'honorable député qui, je le regrette, n'est pas présentement à son siège, je ne le crois pas, lorsqu'il prétend entretenir de pareils soupçons, et si tel était le cas ou si d'autres membres de cette chambre nourrissaient de tels soupçons, je serais heureux de les voir se dissiper. Je ne crois pas que les honorables députés estiment que cette assertion ait été faite autrement que sur le ton du badinage.

J'espère pouvoir présenter, mardi prochain, un bill important mentionné dans le discours du trône, savoir : le bill concernant les banques. La chambre n'aurait pu donner toute l'attention et se prêter à toute la discussion que comporte ce bill, pendant que tant de sujets qu'elle croyait devoir discuter absorbaient son temps. Je crois que les honorables députés trouveront, après que l'atmosphère politique de cette chambre aura été dégagée de ce qui la surchargeait, à propos des diverses questions qui ont été discutées sur des motions de membres de l'opposition, que la chambre étant soulagée et sera mieux disposée à se mettre au rude labeur de l'examen de ce bill important ; beaucoup mieux disposée, probablement, que s'il avait été présenté plus tôt.

En ce qui concerne le budget, je puis dire à mon honorable ami de l'autre côté de la chambre, qu'il est possible que je présente l'état financier dans huit jours à dater d'aujourd'hui, et si je ne le présente pas ce jour-là, je le présenterai à la première occasion favorable que je trouverai, la semaine suivante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut être amusant et peut-être est-ce réellement amusant pour les membres du gouvernement de ce pays, qui résident à Ottawa, et qui ne sont exposés à aucune incommodité personnelle, en restant ici, de constater que neuf semaines de cette session sont écoulées, durant lesquelles très peu d'affaires ont été faites ; et qu'en conséquence, après l'expiration de deux ou trois semaines de plus, les honorables députés des deux côtés de la chambre resteront ici, à leur grande incommodité personnelle, et souvent au détriment sérieux de leurs affaires. Il est de fait, et toute homme d'une expérience pratique sait cela, que considérant les occupations de la grande majorité des membres de cette chambre, il leur est tout au plus possible sans nuire sérieusement à leurs affaires respectives, de consacrer plus de cent jours ou à peu près à leurs devoirs parlementaires. Sans doute qu'ayant accepté la position de membres du parlement, il est, et souvent il peut devenir de leur devoir obligatoire de rester ici beaucoup plus longtemps, et ce devoir, ils sont tenus de le remplir. Mais en même temps, le gouvernement du pays, sachant très bien que les quatre cinquièmes et, probablement, les neuf dixièmes des membres de cette chambre seraient excessivement dérangés si la session durait beaucoup plus de trois mois, devrait se conformer à la position des membres, dans l'intérêt des deux côtés de la chambre. Dans les circonstances actuelles, il me semble que le gouvernement mérite, comme l'a dit mon honorable ami, une cen-

sure sérieuse pour n'avoir pas eu ses lois prêtes, dès l'ouverture de la session. La pratique anglaise veut que nulle loi ne soit annoncée dans le discours du trône, à moins que tous les détails des lois qui y sont annoncées n'aient été étudiés à fond, revus et adoptés en conseil. Je crois, M. l'Orateur, que, sauf erreur de ma part, dans tous les cas où une loi est annoncée du haut du trône, de la part de la reine, cette loi a été préalablement imprimée et distribuée pour être étudiée confidentiellement. Je crois être dans le vrai, tout en n'insistant pas sur ce point.

Quant à ces rapports des ministères, l'honorable ministre a à peu près raison de dire qu'ils diffèrent considérablement de dates, et ceux qui viennent jusqu'au mois de janvier peuvent difficilement être déposés devant la chambre avant le 1er février. Mais, M. l'Orateur, les ministres savaient il y a déjà longtemps, que le parlement serait convoqué, vers le milieu de janvier, et ils auraient dû prendre des précautions particulières, faire toute la diligence possible pour que ces rapports, fussent prêts en temps convenable. Le résultat de cette négligence a été qu'à maintes reprises, nous avons examiné, dans les estimations, des items importants, que le gouvernement a dû retirer, parce que ses rapports n'étaient pas prêts ; en sorte que le retard provient de leur propre lenteur et de celle de leurs employés.

M. FOSTER : Il y avait toutefois d'autres items toujours prêts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'y fait rien. On a informé la chambre que certains items devraient être soumis à sa considération, et les députés se sont mis à l'étude de ces questions et, à ma connaissance, ils étaient prêts à discuter ces items, lorsqu'ils ont été appelés. Si le gouvernement eût été prêt, ces items eussent été discutés alors, et une longue discussion subséquente nous eût été épargnée. Lorsque l'honorable ministre a dit que dès le commencement de la session, il y avait quinze bills du gouvernement prêts, il aurait dû certainement informer la chambre que, sur ces quinze bills, il n'y en avait qu'un qui pût raisonnablement être considéré comme une mesure d'une importance réelle ; c'était le bill concernant les billets à ordre et les lettres de change. Les autres étaient des petits bills, en amendement, d'une valeur pratique secondaire et qui, autant que je me le rappelle, n'impliquaient aucun principe important. Cette unique mesure qui se trouvait prête, était une mesure qui avait été longuement discutée et qui avait été imprimée à la dernière session, et qui nous a été présentée cette année presque sans changements, ou avec de très faibles changements.

La plus importante partie de la défense de l'honorable député est ceci : L'honorable ministre, avec assez de raison, constate qu'il y a trois ans, la méthode anglaise a été introduite ici. J'ai approuvé alors l'introduction de la méthode anglaise, parce qu'elle forcerait le gouvernement à plus d'activité ; mais je n'ai certainement pas cru que l'introduction de la méthode anglaise deviendrait une excuse pour remettre le budget à une date aussi avancée de la session. Quelle est la pratique suivie en Angleterre ? L'honorable ministre sait que la Chambre des Communes se réunit, non comme il le suppose, dans la deuxième semaine de janvier, mais généralement, de bonne heure, en février, et il sait que la chambre s'attend, ordinairement, à siéger pendant six mois entiers ; rarement la chambre d'Angleterre n'est prorogée avant le mois d'août, et on l'a vu prolonger ses sessions après ce mois. Il est vrai que la discussion des estimations est commencée avant que l'état du budget soit présenté, mais, règle générale, le budget est présenté avant ou vers Pâques, c'est-à-dire, lorsque la session se trouve au tiers de sa durée. Que voyons-nous ici ? Suivant la coutume, cette chambre en est venue à considérer la durée ordinaire des sessions comme étant de trois mois ou trois mois et demi. Les deux tiers de ce temps sont écoulés, et l'honorable ministre n'est pas encore en position de nous fixer la date de son exposé budgétaire. Il n'y a pas la moindre comparaison entre la pratique qu'il suit dans cette chambre et la pratique suivie dans la Chambre des Communes d'Angleterre. En retardant le budget, l'honorable ministre provoque nécessairement les discussions qu'il voudrait éviter. S'il eût présenté son budget, en temps convenable et déclaré ce que le gouvernement se proposait de faire, il n'y a aucun doute que ces discussions n'auraient pas eu lieu. Pourquoi ces discussions ont-elles été soulevées ? Parce que mes honorables amis qui s'intéressent à ces questions et ont hâte de les aborder, savaient parfaitement bien que, s'ils attendaient la présentation du budget, la chambre serait alors si impatiente, si fatiguée de ce retard inutile, qu'il leur serait presque impossible de se faire entendre ; et ils ont été forcés par la lenteur des honorables ministres d'amener ces discussions dans un temps où ils pouvaient compter captiver l'attention de la chambre.

Mais j'objecte sérieusement à la déclaration de l'honorable ministre, qu'il est certainement de son devoir de retarder toutes les affaires du pays dans le but de permettre aux députations de venir lui recommander certaines modifications dans le tarif. Je conteste cela absolument. Je dis qu'il n'a aucun droit de retarder les affaires du pays pour une pareille raison. Je déclare énergiquement qu'il était du devoir impérieux de toutes ces députations de marchands et autres, qui désirent avoir des changements dans le tarif, de se mettre en relations avec les ministres avant la convocation des chambres, afin de lui donner l'avantage de prendre connaissance de leurs idées, avec calme et tranquillité et de s'édifier ensuite sur les différents points qui lui ont été soumis : et je dis, parlant de la position avec connaissance de cause, que l'honorable ministre se trouve dans une condition très défavorable pour examiner ces questions avec calme, pendant que le parlement siège. En premier lieu, le temps lui manque ; en second lieu, il est exposé alors aux tentatives de toutes espèces d'influences indues. Il vaut bien mieux, pour la satisfaction des honorables ministres eux-mêmes, et dans l'intérêt public, qu'ils déclarent et fassent savoir distinctement que, tout en rencontrant les parties intéressées, ils ne sauraient donner leur attention à des changements importants dans le tarif, pendant la session ; pour la simple raison que, dans la grande majorité des cas, quelque importantes que soient les questions, quelque habile que puisse être l'honorable ministre, ce temps n'est rien moins que favorable à une étude et un examen calmes. Comme le sait très bien l'honorable ministre, un grand nombre des requêtes présentées par les députations sont en contradiction les unes avec les autres, et elles impliquent l'examen de questions compliquées, exigeant parfois des semaines, parfois des mois, avant qu'il puisse se procurer les renseignements

qu'il aurait dû avoir avant d'essayer de résoudre ces questions.

En conséquence, je dis que l'excuse donnée par l'honorable ministre, qu'il était de son devoir de rencontrer ces députations sur des questions d'un intérêt comparativement secondaire et de garder le parlement dans l'attente, jusqu'à un temps où, selon toute probabilité, un grand nombre de questions importantes devront être discutées à la hâte et réglées sommairement, diffère entièrement de l'usage constitutionnel généralement suivi ; et l'honorable ministre rendra service au pays, aussi bien qu'à lui-même et à ses successeurs en office, s'il fait bien comprendre à l'avenir, que les personnes désireuses d'avoir des changements dans le tarif devraient en conférer avec le gouvernement avant la réunion des chambres.

Quant à l'acte concernant les banques, je dois dire que la politique de l'honorable ministre me paraît être sans fondement. S'il est une loi au sujet de laquelle il est désirable que le pays aussi bien que les personnes qui composent les députations des banques connaissent de bonne heure les intentions du gouvernement, c'est précisément l'acte des banques. S'il est une loi que la chambre devrait avoir par devers elle depuis déjà longtemps, afin qu'elle puisse peser et examiner à loisir les diverses propositions du gouvernement, c'est précisément un acte comme l'acte des banques. L'honorable ministre sait parfaitement que lorsqu'il présentera l'acte des banques comme il a promis de le faire, mardi prochain, il apparaîtra à un moment de la session des moins favorables à un examen sérieux et complet.

Il s'attend à présenter d'ici à quelques jours le bill du tarif qui, s'il contient quelque changement important, provoquera, sans doute, de longues discussions qui détourneront l'attention des députés de l'examen de l'acte des banques. En conséquence, dans ces cas particuliers, l'honorable ministre est doublement en faute. Le seul cas dans lequel je pourrais pardonner un retard dans l'exposé du budget, c'est celui où il n'y aurait pas de changements ou simplement des changements insignifiants à y faire. Dans un tel cas, l'époque de l'exposé du budget importe comparativement peu ; mais lorsque des changements importants doivent être faits, affectant sérieusement le commerce et l'industrie du pays, alors c'est le devoir du gouvernement, et plus spécialement le devoir du ministre des finances d'avoir des idées exactes, arrêtées, sur ces changements, avant la réunion du parlement, et de présenter le budget, de bonne heure, afin de donner plus de temps pour leur discussion. On n'a pas fait cela, mais on a fait le contraire, et dix semaines de la session seront écoulées avant que le budget nous soit connu ; et, à moins, d'exposer les membres des deux côtés de la chambre à de très graves inconvénients, il sera à peu près impossible de prêter à ces questions et à la balance de nos estimations, toute l'attention qu'elles méritent.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Laurier.

POUR :

Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Brien,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Charlton,
Couture,
Davies,
Dessaint,
Doyon,
Edgar,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Guay,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen,
Mills (Bothwell),
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),
Perry,
Platt,
Robertson,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Trow.
Waldie,
Watson,
Weldon (Saint-Jean).
Welsh,
Wilson (Elgin).
Yeo.—57.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

CONTRE :

Messieurs

Archibald (sir Adams),
Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Barnard,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Cimon,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Jones (Halifax),
Kenny,
Kirkpatrick,
Landry,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurie (Lieut.-gén.),
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Breton),
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Massue,
Mills (Annapolis),
Moffat,
Monerieff,
O'Brien,
Porter,
Prior,
Putnam,
Robillard,
Roome,
Scarth,
Small,
Smith (sir Donald),
Sproule,
Taylor,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—95.

La motion est rejetée.

L'UNIVERSITÉ DE TORONTO.

M. BLAKE : Je désire attirer l'attention des honorables députés de la droite sur une question d'intérêt public qui, ce me semble, doit être examinée par nous pendant un moment, à cette phase de la session. Je veux parler de la question qui a été soulevée hier dans cette chambre par un des honorables députés de Toronto, et que le très honorable premier ministre a demandé de suspendre. Je veux dire, la question de savoir si le gouvernement a l'intention de soumettre au parlement quelque pro-

position concernant l'incendie récent de l'université de Toronto.

J'ai lieu de croire que l'administration a reçu de nombreux conseils à ce sujet et suivant la ligne de conduite que j'ai toujours cru la meilleure, je m'empresse de soumettre les considérations que je crois devoir faire concernant un octroi d'argent, ici, ouvertement et sous ma responsabilité, comme membre de cette chambre.

Je ferai observer que les circonstances du cas sont telles qu'elles peuvent, non sans motifs sérieux, provoquer un examen favorable, de la part de ceux qui sont responsables de l'administration des affaires publiques, et de la chambre en général, concernant l'opportunité d'adopter des procédures exceptionnelles dans ce cas particulier.

L'institution dont les pertes donnent lieu à mes observations présentes est une de celles que l'on peut qualifier, à juste droit, d'institution nationale. Elle est absolument étrangère à toute secte, ouverte à tous les citoyens, de la vaste province à laquelle ils appartiennent, sans distinction de race ni de religion ; et dans une société comme la nôtre qui est et qui restera longtemps, je l'espère, une société démocratique, sans amas énormes de fortunes personnelles, composée principalement d'hommes vivant de leur travail et de leur industrie, il est d'une importance particulière que les institutions placées à la tête de l'enseignement ne souffrent d'aucune dépréciation, mais au contraire qu'elles prennent de plus en plus de valeur réelle.

Le caractère du malheur dont je parle est si exceptionnel, qu'un intérêt et une sympathie aussi marquants qu'étendus se sont déjà manifestés de toutes parts. Dans la province voisine, une proposition pour accorder de l'aide, comme marque de sympathie, est déjà fort avancée, et deviendra bientôt efficace, et dans la ville de Londres, un comité a été formé, composé de noms d'hommes très distingués, dont quelques-uns nous sont familiers, parce qu'ils ont rempli les plus hautes positions dans notre pays, comme représentants de notre Souveraine, et d'autres comme anciens secrétaires coloniaux, dans le but d'exprimer d'une manière substantielle et tangible qu'il existe un lien de sympathie entre nous et cette société éloignée. Je puis dire qu'après un examen attentif de la situation que mes rapports avec l'université m'imposent de faire, je suis convaincu que la position est telle, qu'elle nous autorise à déclarer que le besoin est impérieux. La perte de la bibliothèque, dont je veux parler plus spécialement, a été accompagnée de la destruction de la principale partie de l'édifice ; et la reconstruction de cette partie, sans aucune dépense inutile, de la manière la plus économique possible, en vue de l'efficacité de l'institution dans son caractère actuel, comportera une très grande dépense pour les édifices anciens et pour les nouveaux qui sont devenus nécessaires, dépassant tout ce qu'on peut raisonnablement attendre de l'aide du public, des municipalités et des particuliers.

Un généreux octroi public a été accordé, on compte sur un octroi municipal, et l'on a fait appel à la générosité des amis de l'institution, y compris les gradués, et cet appel a été entendu. Mais, d'après ce que je sais de la situation, je suis convaincu que toutes les ressources possibles sur lesquelles on peut compter devront être utilisées, si l'on veut maintenir la position actuelle de l'institution et répondre à ses besoins présents.

Je comprends la difficulté et la délicatesse de la situation sur plus d'un point. On peut nous demander la raison de notre intervention dans les questions d'éducation, on peut soulever aussi la question des octrois pécuniaires, qui peut créer un précédent fâcheux, et je suis disposé à prêter à ces considérations—quoique cette institution particulière soit bien une de celles qui pourraient m'engager à traiter ces considérations à la légère—tout le poids qu'elles comportent. Mais il me semble que le cas examiné sous l'aspect particulier que je veux indiquer, n'est pas, après tout, un cas difficile, et il est susceptible d'une solution qui nous débarrasse de toute difficulté, parce que, ce que nous proposons, et ce qui me paraît le moyen le plus pratique de procurer de l'aide, c'est que le gouvernement demande à la chambre une certaine remise sur les droits—droits très onéreux, à mon avis, les droits sur la science—qui sont imposés sous la forme de taxes sur les livres. Il nous faut acheter une bibliothèque qui coûtera plus de $150,000, et cela, à des prix, une valeur qui ne comprennent pas les droits, ou dans tous les cas, qui ne comprennent que la taxe légère, sur les livres, qui existait autrefois. La taxe sur les livres, autant que je me rappelle, est actuellement de 15 pour cent, et il me semble qu'aucun précédent fâcheux ne serait créé, vu le caractère exceptionnel du cas, et l'impossibilité presque absolue—je compte sur l'impossibilité ou, tout au moins sur l'extrême improbabilité de le voir se répéter—si le gouvernement voulait bien consentir à proposer un octroi, basé sur l'intention de remettre les droits sur les livres qui devront être achetés. C'est dans le but de faire cette observation au gouvernement, que j'ai osé intervenir pour un moment, entre vous, M. l'Orateur, et la motion qui se trouve présentement devant la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tous les membres de cette chambre reconnaîtront avec l'honorable député que l'incendie de l'université de Toronto a porté un grand coup à l'instruction publique, dans la province d'Ontario, et de fait, dans tout le Canada, par la destruction de ce noble édifice et de la magnifique bibliothèque qui y avait été réunie, et je puis assurer à l'honorable député que cette question est l'objet de l'attention du gouvernement. Je vois que mon honorable ami se rend compte des difficultés que soulève une aide pécuniaire accordé par le parlement du Canada à cette institution, et je n'ai pas besoin d'insister sur ce point.

Mon honorable ami a proposé un mode par lequel la chambre pourrait témoigner sa sympathie à l'université, dans son malheur, avec aussi peu d'inconvénients que possible. Tout ce que je puis dire, en ce moment, c'est que la question va attirer l'attention immédiate du gouvernement, et j'espère que, lundi prochain, je pourrai faire un rapport satisfaisant à la chambre.

M. MULOCK ; Je voudrais ajouter quelques réflexions aux paroles qui sont tombées des lèvres du député de Durham-ouest (M. Blake). J'espère que les rapports qui existent entre le parlement du Canada et la province d'Ontario ne sont pas d'une nature telle, que nous devions limiter notre aide à ce que l'honorable député vient de mentionner. En maintes circonstances, le parlement du Canada a accordé de l'aide, d'une nature pécuniaire, en dehors des obligations rigoureuses

du Canada. En certains cas, nous sommes venus en aide à des provinces frappées de désastres comme celui de cet incendie. Tout récemment, nous avons voté $10,000 d'aide à la ville de Hull, lorsqu'elle a été ravagée par un incendie, et avant cela, nous sommes venus en aide à la population de Saint-Jean affligée d'un pareil malheur.

J'espère donc que le gouvernement n'éprouvera pas des difficultés insurmontables pour accorder une somme raisonnable pour venir en aide à cette institution. Si je parle de cette question à présent, c'est que plusieurs honorables députés qui ne siègent pas avec l'opposition ont bien voulu me faire part de leurs sentiments sur ce sujet. Je ne crois pas commettre une indiscrétion en mentionnant particulièrement qu'immédiatement après l'incendie l'honorable député de Toronto-est (M. Small) est venu m'en parler et m'a exprimé son désir de voir le gouvernement dont il est un partisan venir au secours de l'université. Je serais plutôt en faveur d'élargir la proposition de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Car tout en voyant avec plaisir qu'on a bien voulu faire une remise de droits sur tous les livres importés pour l'université, je crois que le gouvernement pourrait aller plus loin et se rendre au désir exprimé par certains députés en votant une certaine somme pour la reconstruction de cette institution.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ignorais que le gouvernement eût donné une réponse sur la question, mais je me rappelle qu'elle a été discutée en conseil. Elle nous avait été soumise, en premier lieu, par l'honorable député de Toronto-est (M. Small) et nous avons décidé d'admettre en franchise tous les livres importés au Canada pour cette institution, et l'honorable ministre des douanes a donné avis, non officiellement, de cette décision. Je n'avais pas ce fait présent à la mémoire lorsque j'ai parlé la première fois, car il n'y a pas eu de décision officielle, mais la chose avait été décidée entre les membres du cabinet.

La motion est adoptée et la chambre se forme de nouveau en comités de subsides.

SUBSIDES.

(En comité.)

Communications par bateaux à vapeur, avec les îles de la Magdeleine..... $8,000

M. KENNY : Avant que ce crédit soit adopté, en l'absence de l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) et avec sa permission, je dirai quelques mots sur la manière dont ce contrat a été exécuté depuis quelques années. Je suis iuformé d'une manière croyable, qu'il y a cinq ans, lorsque le contrat avec les propriétaires du *Beaver* a pris fin, les habitants des îles de la Magdeleine qui sont plus intéressés dans la question que ceux de la terre ferme, vu que c'est le seul moyen de communications par bateaux à vapeur, avec la terre ferme, ont fait savoir au gouvernement que dans leur opinion, le *Beaver* n'était pas propre à ce service. S'il n'était pas propre au service il y a cinq ans, il est évident, et c'est ce que j'entends dire de tous côtés, qu'il y est encore plus impropre aujourd'hui. Malheureusement, il y a cinq ans, les plaintes des insulaires n'ont pas été écoutées et l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) et moi, il y a deux ans, avons fait savoir au gouvernement que le *Beaver* n'était pas propre au service pour lequel il était payé ; qu'il n'était pas assez fort, et qu'il était à peine sûr. J'ai alors compris que le gouvernement avait l'intention de donner un meilleur service et l'honorable ministre des finances nous a certainement mis sous l'impression, mon collègue et moi, que le gouvernement verrait à ce qu'il y eût un meilleur service à l'avenir.

J'ai donc été très surpris, ces jours derniers, de recevoir une dépêche de Halifax m'informant que ce service doit être encore confié au *Beaver*. Je crois de mon devoir de signaler tout particulièrement cette question à l'attention du gouvernement et de la chambre. Bien que je ne connaisse pas personnellement le *Beaver* que je n'ai jamais vu, des amis et des correspondants des îles m'ont demandé de soumettre l'affaire au gouvernement, et m'ont dit entre autres choses que, dans un cas de vent d'avant un peu fort, il faut stopper les machines du *Beaver*, et au mois d'octobre 1889, ce bateau auquel nous payons la subvention considérable de $10,000 par année, a pris dix heures pour aller de Georgetown à Pictou, une distance que le *Stanley* franchit en deux heures.

L'an dernier encore, j'ai signalé cet état de choses au ministre des finances et lui ai fait remarquer que ce navire était insuffisant, impropre au service et trop petit; un autre député a corroboré mes remarques et probablement, parce qu'il avait une connaissance personnelle du navire, que je n'ai pas, il est allé plus loin que moi et a déclaré que le *Beaver* n'est pas un navire sûr, et que le subside que nous payons est plus élevé que le prix du navire. Un autre député qui doit aussi connaître le navire et qui a probablement eu occasion de voyager à son bord, vu qu'il habite l'Ile du Prince-Edouard, a fait savoir au gouvernement que le *Beaver* était insuffisant. Le ministre des finances nous a répondu que le navire avait été inspecté et, par conséquent, devait être sûr. En 1889, il a pris dix heures pour aller de Georgetown à Pictou, et cela seul est suffisant pour démontrer qu'il est impropre à ce service.

M. MULOCK : Quelle est la distance ?

M. KENNY : Le *Stanley* fait le trajet en deux heures, environ. Un voyageur qui était à bord en cette occasion m'a dit que la chaudière avait été rapiécée, qu'elle faisait eau et qu'il était impossible de garder la vapeur. Tous ceux qui connaissent la navigation dans ces parages, savent qu'à l'automne, des tempêtes s'élèvent subitement, et comme ce bateau à vapeur est le seul moyen de communication avec la terre ferme que possède les habitants de ces îles, la simple humanité demande que nous leur donnions un service efficace. Quant à l'inspection, je ne veux rien dire de désagréable pour M. Stevens, car je suppose que c'est lui qui a inspecté le *Beaver*. Je le connais comme un fonctionnaire capable et honnête, je ne voudrais pas mettre en doute aucune de ses déclarations. Mais je répète au gouvernement que ce navire est tout à fait impropre au service et que c'est injuste pour les habitants des îles de la Magdeleine, d'accorder de nouveau ce subside au *Beaver*. L'an dernier, le gouvernement a été informé que ce navire n'était pas en état de tenir la mer, et c'est un raffinement de cruauté que de lui confier ce service plus longtemps.

Je sais que l'honorable ministre des finances désire améliorer ce service, mais ce serait une faute de sa part de réengager le *Beaver*, même tempo-

rairement. Mon insistance à ramener cette question à l'attention du gouvernement paraît avoir créé l'impression que je suis mû par le désir de voir ce service étendu jusqu'à Halifax, et que cette ville en soit le terminus. C'est le désir des habitants des îles dont tout le commerce se fait avec Halifax, et je prétends qu'avec un navire convenable, le trajet pourrait se faire dans la semaine. Mais j'admets aussi que la malle doit partir de Pictou et doit être livrée à Pictou, ainsi que cela se pratique actuellement, mais j'ajoute qu'avec un navire à vapeur convenable, on pourrait faire un voyage hebdomadaire jusqu'à Halifax. Je ferai aussi remarquer à l'honorable ministre des finances que tard dans l'automne, on peut se rendre aux îles de la Magdeleine par la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse, alors que le port de Pictou est fermé. Cela s'est fait, je crois, il y a deux ans, lorsque le directeur général des postes a engagé le vapeur *Harlow* pour transporter la malle aux îles de la Magdeleine, parce que le port de Pictou était fermé par la glace, ou qu'il était dangereux de la mettre à bord du *Beaver*. A l'ouverture de la navigation, de bonne heure au printemps, des navires à voile partent de la côte-est du Cap-Breton et de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse se rendent aux îles beaucoup plus tôt qu'il est possible de le faire en partant de Pictou.

Quoi qu'il soit, je ne veux pas insister sur ce point, bien qu'il soit d'une certaine importance commerciale, et vaille la peine d'être étudié. A la demande de l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) qui est absent pour des raisons majeures, je proteste contre l'emploi du *Beaver* pour ce service. D'après tous les renseignements qui m'ont été fournis par des personnes dignes de foi, je ne crois pas pouvoir protester trop énergiquement et je n'ai pas d'excuse à faire pour retarder la chambre à propos d'une question que certains députés regardent peut-être comme de très peu d'importance.

M. FOSTER: L'honorable préopinant aurait dû pousser son enquête au delà d'un simple télégramme reçu de Halifax, et s'il avait voulu faire part à la chambre d'un renseignement qu'il possède, cela n'aurait pas été violer le secret d'une conversation qu'il a eue avec moi. Son télégramme dit que le *Beaver* va faire le service des îles de la Magdeleine.

Tout le monde sait que le contrat passé avec le vieux bateau *Beaver* pour cinq ans, est expiré, et que des soumissions ont été demandées pour un nouveau contrat de cinq ans. L'honorable député a reçu une dépêche et l'a lue à la chambre sans autre explication, et cela laisse entendre que le gouvernement, en dépit des protestations des habitants des îles de la Magdeleine, en dépit de la question d'humanité, et sans égard pour les avantages d'un service rapide, a l'intention de confier encore ce service au *Beaver* pour cinq nouvelles années. Or, cela n'est pas. L'honorable député de Gaspé a fait des instances pressantes auprès du gouvernement pour assurer un meilleur service à la population des îles de la Magdeleine, et j'admets avec lui et l'honorable député de Halifax que le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne donnait pas à ces gens le meilleur service possible, en restant dans les limites d'une dépense raisonnable.

Lorsque cette question me fut soumise par l'honorable député de Gaspé d'abord puis par l'honorable député d'Halifax, ensuite, j'ai déclaré à tous deux que le gouvernement avait l'intention de fournir un bon service, et c'est encore son intention. Les habitants des îles dans leurs requêtes au directeur général des postes et à moi, par l'entremise du député de Gaspé, non seulement demandaient un meilleur service, mais condamnaient le *Beaver* comme impropre, ne voulaient plus l'avoir, et demandaient que le trajet fût entre les îles de la Magdeleine et Halifax, *vû* Pictou. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, de dernier point offrait de sérieuses objections. Pictou est le poste de la malle le plus rapproché, et pour la distribution rapide des matières postales, le navire doit arrêter à Pictou et le gouvernement n'a pas cru pouvoir subventionner une ligne entre Halifax et Pictou, et Pictou et les îles de la Magdaleine. Cette ligne se serait trouvée en concurrence directe avec le trafic de notre propre ligne de l'Intercolonial, qui transporte à Pictou des quantités considérables de marchandises qui sont ensuite expédiées dans les ports de l'Ile du Prince-Edouard et aux îles de la Magdeleine.

Des soumissions furent demandées, des annonces furent mises dans les journaux et nous avons reçu des réponses ; après le tirage, il ne resta que trois soumissions dont les prix respectifs variaient très peu. Plus tard, un des trois soumissionnaires se retira et il ne resta plus que deux soumissions, celle de Fraser et Halliday, et celle d'une compagnie de Pictou. Si la soumission de Fraser et Halliday est acceptée, elle coûtera de $1,100 à $1,300 de moins par année que l'autre, et donnera, je crois, un service tout aussi bon. Le gouvernement, à ma recommandation, que je crois justifiable, n'a pas cru devoir dépenser $1,100 ou $1,300 de plus par année, pour la seule et unique raison que je vais expliquer :

Le sens de la soumission Fraser et Halliday est que cette compagnie fera construire et mettra sur cette ligne un navire propice sous tous les rapports, remplissant les conditions exigées par le gouvernement, et qu'il sera prêt à commencer le service vers le 1er juillet. Il s'est certainement écoulé un certain temps avant que la soumission ait été acceptée et il ne serait pas juste aujourd'hui d'exiger que le service commençât le 1er juillet. Le fond de la soumission est donc celui-ci : entre le 1er juillet et le 1er août—en accordant un mois de délai—la compagnie entreprendra ce sercice avec un bateau à vapeur neuf, rapide et remplissant toutes les conditions exigées par le gouvernement, je crois, aussi par la population des îles de la Magdeleine ; en attendant, la nouvelle compagnie pourra se servir du *Beaver*, pourvu qu'il soit sûr. Ce dernier bateau ne peut pas faire le service avant d'avoir obtenu un certificat des inspecteurs du gouvernement, et tous ceux qui connaissent ces inspecteurs sont convaincus qu'un certificat ne sera pas accordé au *Beaver* ou à tout autre navire, avant qu'il ait été minutieusement inspecté et trouvé en état de tenir la mer.

Je suis tout disposé à admettre que le *Beaver* n'est pas un navire convenable pour ce service et je suis bien décidé à ce que ce ne soit plus lui qui en soit chargé à l'avenir ; mais comme les nouveaux entrepreneurs s'engagent à fournir un navire neuf, satisfaisant sous tous les rapports, dans un délai de trois mois après l'ouverture de la navigation, et comme ils demandent pour cela $1,300 de moins que les autres soumissionnaires, je ne vois pas pourquoi on ne leur permettrait pas de se servir jusqu'au

délai fixé, du *Beaver*, ou, s'il n'est pas sûr, d'un autre navire sûr et muni d'un certificat. Je ne crois pas que la ligne de conduite suivie par le gouvernement et que je viens d'exposer à grands traits lèse les intérêts de l'humanité, les intérêts de la population des îles de la Magdeleine, ni ceux du pays.

M. KENNY : L'honorable ministre des finances a presque insinué que je n'ai pas été franc dans cette affaire.

M. FOSTER : Vous n'avez pas donné à la chambre tous les renseignements que vous possédiez.

M. KENNY : J'ai déclaré que j'étais convaincu que le ministre des finances désirait nous procurer un meilleur service.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, je vais m'expliquer : le renseignement fourni à la chambre par l'honorable député était de nature à lui faire croire que le contrat devait être passé avec le *Beaver*, et le *Bearer* seul, pour cinq autres années. Et cela est inexact.

M. KENNY : Je n'ai jamais eu l'intention de mettre la chambre sous cette impression. Je crois avoir dit que j'étais convaincu que le ministre des finances désirait donner un meilleur service. J'ai dit et je répète que, bien que la population des îles de la Magdeleine ait protesté aussi énergiquement qu'elle proteste aujourd'hui, on a gardé le *Bearer* pendant un autre terme de cinq ans. Il est aussi à craindre que si on permet à ce bateau de commencer le service, il ne le continue plus longtemps que ne le voudrait l'honorable ministre. Voilà ce que j'ai voulu faire comprendre à la chambre, et je crois avoir accompli un devoir public, en transmettant au gouvernement, à la chambre et au pays un renseignement qui m'a été donné en ma qualité de député. Je crois que le ministre a bien fait, et que c'était son devoir d'accepter la plus basse soumission ; mais je crains que si l'on permet au *Beaver* de commencer le service, il ne le continue beaucoup plus longtemps qu'après le 1er juillet, et c'est pour cette raison qu'en l'absence de l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), j'ai cru accomplir une promesse et remplir un devoir en saisissant la chambre de la question, sans la moindre intention de lui dissimuler aucun renseignement. Je sais parfaitement que l'honorable ministre se propose d'avoir un meilleur bateau pour ce service, mais je crois que c'est une erreur, et je le répète ici publiquement, de se servir du *Beaver*, même pour jusqu'au 1er juillet.

Communications par bateau à vapeur entre Grand Manan et la terre ferme	$4,000

M. LOVITT : Pourquoi cette augmentation ?

M. FOSTER ? Il n'y a pas d'augmentation.

M. LOVITT : Il paraît y avoir une augmentation de $500.

M. FOSTER : La somme totale est de $4,000, dont $400 ont été payées par le ministère des postes et portées au compte du transport de la malle, et le reste a été payé par le ministère des finances. Cette année, tout le crédit est par le ministère des finances.

Subsides à une ligne de bateaux à vapeur entre Liverpool ou Londres, ou les deux, et Saint-Jean et Halifax...	$25,000

M. FOSTER.

M. JONES (Halifax) : Je ne crois pas qu'une subvention à une ligne comme celle-là puisse être justifiée par des raisons d'intérêt public. Ces navires partant de Halifax et Saint-Jean, voyagent concurremment avec d'autres navires qui feraient le service quand même, et alors ce subside est autant d'argent gaspillé. Il est impossible de le justifier par des raisons d'intérêt public. Ces ports sont continuellement desservis par des navires qui ne sont pas subventionnés. Bien que ces navires subventionnés viennent à Halifax, je ne vois pas pourquoi ils recevraient des subventions, pendant que les autres lignes n'en reçoivent pas.

M. WELSH : Je me suis toujours opposé aux subventions de ce genre, excepté lorsqu'elles sont nécessaires pour le transport de la malle et des voyageurs. Lorsque l'argent du public est donné en subvention à des navires qui transportent des marchandises, c'est un coup porté aux intérêts maritimes du pays.

Cela cause un tort direct aux particuliers, propriétaires de navires, et aux intérêts maritimes en général. Il y a quelques jours, on s'est occupé d'une subvention à des navires faisant le service entre Saint-Jean et Yarmouth et les Antilles, et cette subvention était de $4,000 par voyage, simplement pour transporter des marchandises. En agissant ainsi, le gouvernement nuit aux intérêts de la navigation dans les provinces. Beaucoup de navires sont à ne rien faire et un grand nombre de pêcheurs qui trouvaient de l'emploi sur ces navires pendant l'hiver, sont sans ouvrage et c'est ainsi qu'une des plus importantes industries du pays souffre, grâce à ces subventions accordées à des navires qui se livrent au transport des marchandises. On peut expédier des marchandises dans toutes les parties du monde par cent routes différentes, sans payer des subventions et je ne vois pas comment le public bénéficiera de cette subvention de $25,000 par année à une ligne de vapeurs entre Saint-Jean ou Halifax, et Liverpool et Londres. C'est une mauvaise politique qui cause du tort au pays, au lieu de lui profiter. Si on établissait une ligne de vapeurs entre York Factory ou un autre port de la baie d'Hudson et l'Angleterre, qui serait reliée à une ligne de chemin de fer allant de Winnipeg à New-York, et qui pourrait transporter les immigrants dans le Nord-Ouest à raison de $20 par tête, et transporter le grain en Angleterre pour la moitié de ce que l'on paie aujourd'hui, je ne m'opposerais pas à ce qu'une subvention fût accordée à une nouvelle entreprise comme celle-là, du moins, tant qu'elle ne serait pas bien établie et qu'elle ne ferait pas concurrence à d'autres lignes. Mais c'est gaspiller l'argent du public, que de donner des subventions considérables à une ligne de vapeurs partant de Saint-Jean et de Halifax, où des navires entrent et sortent sans avoir un plein chargement. Je suis opposé à toute subvention accordée dans un but de commerce.

Le développement du commerce doit être laissé à l'initiative privée. Les Anglo-Saxons ne manquent pas d'initiative et s'il y a de l'argent à faire et des marchandises à transporter dans une partie quelconque de l'univers, des navires seront construits pour faire ce trafic. C'est une mauvaise politique que j'aimerais à voir cesser.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si l'on ne doit pas renoncer au mode des subventions, celle-ci mérite à tous les points de vue la considération du parle-

ment. Les lignes Allan et Dominion vont à Québec et à Montreal en été et, à l'exception de quelques navires pour le fret, la ligne Furness, qui fait le service directement entre Londres et Halifax et Saint-Jean, est en réalité la seule ligne à voyageurs et à marchandises qui fasse régulièrement le service entre ces ports, et elle a rendu de grands services, non seulement pour le transport des marchandises, mais aussi pour le transport des voyageurs. A mon avis, tant qu'on ne renoncera pas au mode des subventions, cette ligne devrait être subventionnée, et cette subvention n'a rien d'injuste pour les autres lignes. La ligne Furness a rempli les conditions de son contrat d'une manière remarquable, et ceux qui ont fait le voyage sur ces navires en font de grands éloges. En ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, la ligne a été très utile et très avantageuse.

M. KENNY : J'approuve pleinement les remarques que vient de faire mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon). Dans les provinces maritimes, aucune subvention n'a été plus profitable et n'a plus contribué à développer nos exportations que celle qui a été accordée à la ligne Furness. Il est vrai que d'autres navires arrêtent de temps à autre, et assez fréquemment même, à Halifax et, des fois, à Saint-Jean, N.B. ; mais tous les marchands savent que dans la lutte acharnée qui se livre actuellement dans le transport du commerce étranger, lutte dans laquelle nous sommes engagés avec les autres nations, rien n'est plus nécessaire que la régularité du service, et cette régularité ne peut être obtenue qu'au moyen de la vapeur. De toutes les dépenses que nous faisons pour subventionner des lignes de bateaux à vapeur, il n'y en a pas de plus utile que celle-ci. Nous savons tous que par les autres navires subventionnés qui arrêtent à Halifax, il est quelques fois impossible d'envoyer même une demi-douzaine de barils de pommes à un ami en Angleterre, au temps de Noël. Ces navires refusent toute marchandise, et dans le voyage de retour, ils détournent le commerce des ports canadiens vers les ports américains, au grand détriment de la main-d'œuvre du Canada. Le parlement canadien se trouve ainsi à subventionner des lignes de navires qui détournent des ports canadiens tout le commeree qu'elles prennent. Je sais que cela est dû à ce que ces lignes vont à Portland, où elles sont reliées au Grand Tronc ou autres compagnies de chemin de fer, qui transporte les cargaisons dans l'intérieur. Nous pouvons espérer que lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera terminé jusqu'aux provinces maritimes, et que lorsque le programme de 1885 aura été mis à exécution—le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique sont seuls à blâmer pour ce retard—ou lorsque le nouvel embranchement du Grand Tronc entre Edmundton et Moncton sera construit, ces navires déchargeront toutes leurs cargaisons dans nos ports. Quant à la ligne Furness, malgré tout le respect pour les opinions contraires, je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon).

M. LOVITT : Le ministre des finances peut-il nous donner quelques détails sur la nature des cargaisons transportées par les navires de la ligne Furness ? Si la plus grande partie de ces cargaisons consiste en madriers, il n'y a aucune bonne raison pour justifier cette subvention.

M. FOSTER : C'est une des conditions de la subvention que la compagnie doit nous fournir une copie de ses connaissements pour chaque voyage en allant et revenant. Je dois dire que, dans l'ensemble, la ligne Furness a donné autant de satisfaction qu'aucune ligne subventionnée, tant par la manière dont elle conduit ses affaires que par l'encouragement qu'elle donne au commerce. Il n'est que juste d'ajouter aussi que cette ligne n'a pas encore réussi a créer un commerce suffisant pour pouvoir continuer son service mensuel, sans l'aide d'une subvention. J'ai étudié très attentivement cette question l'an dernier, j'ai acquis la conviction que si les $25,000 étaient retranchées, les navires cesseraient le service. Je ne prétends pas dire cependant que cette subvention doit toujours durer ; et j'ai même notifié les gérants de la ligne que le gouvernement entend qu'elle se suffise à elle-même. Mon grand espoir est que lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera en pleine opération et aura établi tous ses raccordements, cela procurera beaucoup de fret à ces navires à Saint Jean et à Halifax. La compagnie partage cet espoir. Nous espérons qu'avec le temps, le commerce prendra de telles proportions qu'une ligne mensuelle, semi-mensuelle ou même hebdomadaire, et n'ayant pas besoin de subsides, fera le service entre ces ports et l'Angleterre. Les seules lignes transatlantiques que nous subventionnons, sont la ligne Allan et la ligne Furness. La ligne Furness fait le service des ports des provinces maritimes que la ligne Allan ne peut pas desservir toute l'année, pour les raisons que vient de donner l'honorable député. Je suis d'opinion qu'il ne faut pas subventionner des lignes de vapeurs, dans un but de commerce, plus qu'il n'est nécessaire pour leur permettre de créer un commerce qui leur permettra de se suffire à elles-mêmes.

M. ELLIS : Il est évident que le fait de subventionner les navires du Saint-Laurent pour le transport de la malle, des voyageurs et du fret, constitue un désavantage pour le port de Saint-Jean. Je crois que c'est là la meilleure raison que puisse invoquer la classe commerciale des provinces maritimes pour demander cette subvention. Les subventions accordées aux navires qui suivent la route du Saint-Laurent, ont eu pour effet de diminuer les taux du fret par cette route et de rendre la position plus difficile pour les commerçants de Saint-Jean, qui auraient voulu conduire une entreprise indépendante.

Le général LAURIE : Je ne comprends pas qu'on puisse prétendre dans cette chambre que ces navires ne peuvent pas trouver de cargaison. J'ai fait la traversée sur ces navires plusieurs fois, et ils étaient remplis de marchandises et portaient même une cargaison sur le pont ; et à chaque voyage, ils ont un plein chargement. Je sais par les membres de la compagnie qu'elle est à construire un autre navire, parce qu'elle est incapable de transporter tout le fret qui lui est offert. De fait, il y a eu une si grande quantité de fret, qu'il en est resté qu'ils n'ont pu prendre et qu'ils ont été obligés d'expédier des homards de New-York.

M. BORDEN : Si ce qu'a dit l'honorable député de Shelburne (général Laurie) est exact, et je le crois exact, il est clair que le commerce s'est développé et qu'il n'y a plus lieu de continuer cette subvention. De fait, je sais que l'on désapprouve dans certains quartiers cette subvention, parce

qu'elle nuit réellement à la concurrence à Halifax et à Saint-Jean, et qu'au lieu de bénéficier à ceux qui ont des chargements à expédier de la Nouvelle-Ecosse en Angleterre, elle leur fait tort, en permettant à cette ligne d'éloigner des lignes rivales qui, sans cela, viendraient à Halifax.

Subvention au steamer faisant le service entre Campbellton et Gaspé.... $12,500

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel est le bateau qui fait ce service aujourd'hui ?

M. FOSTER : L'*Admiral*. Il est sous contrat, comme je l'ai expliqué l'an dernier.

M. FLYNN : Je vois qu'il n'y a pas de crédit cette année pour un bateau entre Port-Mulgrave et East Bay.

M. FOSTER : La raison pour laquelle cela a été retranché, c'est parce que l'on supposait, lorsque ce crédit a été inséré dans le budget, que le chemin de fer du Cap-Breton serait ouvert au trafic avant le 1er juillet. Lorsque ce chemin sera exploité, il ne sera pas possible d'accorder cette subvention. Les arrangements qui seront faits alors devront être différents. Cependant, le chemin ne pourra pas être ouvert au trafic pour le 1er de juillet, et le gouvernement va prendre en considération la continuation ou le renouvellement de cette subvention jusqu'à l'ouverture du chemin.

M. FLYNN : Même après l'ouverture du chemin, une grande partie de l'île aura besoin d'un service comme celui effectué par ces steamers.

M. FOSTER : Le ministère des postes sera chargé de cela.

Communications à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme..... $5,500

M. ROBERTSON : Pourquoi ce crédit est-il augmenté de $500 ?

M. FOSTER : Ce montant est à peu près celui auquel s'élèvera le contrat. Nous payons les bateaux, non à l'année, mais au voyage, entre Summerside et Shédiac, et entre Pictou et Charlottetown.

M. ROBERTSON : J'espérais que le ministre accordait cette augmentation de $500 pour l'établissement de la ligne dont je lui avais parlé pendant la dernière session, entre les ports du comté de King et Pictou. Le ministre manque à sa promesse.

M. FOSTER : Je n'avais pas fait de promesse.

M. ROBERTSON : L'honorable ministre avait dit qu'il prendrait la chose en considération. Je désire appeler encore une fois son attention sur l'importance qu'il y a d'établir une ligne de communication entre le terminus du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, dans le comté de King, et le chemin de fer Intercolonial à Pictou. Le comté que je représente n'a pas été traité convenablement sous ce rapport. Nous payons notre part du coût des communications entre Summerside, Shédiac et Charlottetown, et nous n'en bénéficions aucunement et, comme la subvention a été réduite de $5,000 l'an dernier, je crois que l'honorable ministre pourrait équitablement accorder une petite somme pour fournir les communications dont je veux parler. Ce serait un grand avantage pour les habitants du comté de King, et je crois qu'à l'aide d'une petite subvention pour commencer, cette ligne deviendrait lucrative en quelques années.

M. FOSTER : Je vois un obstacle à cela dans l'opposition énergique de mon honorable ami, qui désapprouve en principe ces subventions. Je craindrais qu'il ne me fît la guerre si j'accordais cette subvention.

M. WELSH : J'adhère encore au principe que je viens d'énoncer, mais le gouvernement a pour principe de subventionner les lignes de fret et de passagers, et s'il fait la chose pour Halifax, d'où vingt à trente steamers partent tous les mois, il est tenu de donner à mon honorable ami le député de King la communication dont il parle avec l'Intercolonial. On dira peut-être que je suis intéressé. C'est vrai, je le suis, mais je ne m'en occupe point. La subvention était autrefois de $10,000 par année, mais l'an dernier, le gouvernement l'a réduite à $5,000, payant tant par voyage ; mais comme nous avons eu le printemps de très bonne heure et que l'automne s'est terminé très tard, il y a eu plus de voyages que d'habitude, et la subvention a dépassé de $500 le crédit voté. S'il est juste d'accorder cette subvention, j'appuierai la demande du comté de King d'une part équitable de cette subvention. Le député le moins ancien de Halifax saura que je m'intéresse vivement à tous les besoins de Halifax et de Saint-Jean ; et, bien que ce ne soit pas un bon principe de subventionner les steamers qui partent de ces ports, d'où un si grand nombre se dirigent vers la Grande-Bretagne, je ne m'y opposerai pas d'une manière particulière. Si la politique du gouvernement est de subventionner les entreprises commerciales, il devrait donner une petite part de ces subventions aux voiliers du pays. Mon honorable ami le député de Halifax (M. Kenny) a des intérêts considérables dans des voiliers, et je lui recommanderais de demander une subvention pour les navires en bois afin d'encourager la construction. Ce serait une excellente chose d'établir une nouvelle industrie de construction de navires dans les provinces maritimes, au moyen de subventions. Je suis surpris que l'honorable député ne l'ait pas encore fait, puisqu'il est si favorable à l'octroi de toutes ces subventions aux chemins de fer et aux steamers.

M. ROBERTSON : Vous savez que le steamer *Stanley* ne voyage qu'en hiver, et que dès l'ouverture de la navigation d'été, nous n'avons pas des ervice à la vapeur. Au ministère de la marine et des pêcheries, il y a une pétition couverte de nombreuses signatures, qui a été adressée au ministre de la marine, représentant du comté de Pictou, en faveur de cette ligne de steamers dont j'ai parlé ; et, comme cette question est très importante, je désire appeler l'attention du ministre des finances sur la nécessité de voter une petite subvention de $500 ou $1,000 pour établir une ligne dans cette région durant l'été.

M. FOSTER : La pétition dont parle l'honorable député a été transmise à mon ministère et sera prise en considération. Lorsque le budget supplémentaire sera déposé, mon honorable ami pourra voir s'il s'y trouve un crédit pour cet objet.

Communication à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, Parrsborough, Maitland, Summerville, Hantsport, Avondale, Windsor, Kingsport, Wolfville, etc. $3,000

M. JONES (Halifax) : Je crois que ceci est un principe faux et que ce crédit ne devrait pas être voté. Ces localités sont déjà reliées par des voies ferrées à la partie centrale de la province, et je ne crois pas que le gouvernement devrait fournir des

facilités commerciales là où il y a déjà des communications par chemins de fer.

M. KENNY : Si mon honorable ami lisait toute la résolution, il verrait qu'elle comprend Maitland, où il y a une grande industrie de construction de navires, que l'honorable député de Queen (M. Welsh) a tant à cœur. Je crois que c'est là une sage dépense, parce qu'elle s'applique à des endroits où il n'est pas possible de faire venir des marchandises—comme à Maitland—sans communications par steamers.

M. BORDEN : Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député de Halifax (M. Jones) sur ce point. Le commerce est établi au moyen de cette subvention, et il répond à un grand besoin. En outre, les steamers employés à ce service sont construits dans le pays—à Hanniford—par les MM. Churchill, et cette subvention est un encouragement, non seulement au commerce qui se fait sur le bassin, et entre le bassin et Saint-Jean, mais aussi à la construction des steamers dans notre pays.

M. ELLIS : J'aimerais à savoir quelle différence il y a entre accorder une subvention à une ligne de steamers comme celle-ci, et accorder une subvention à une ligne de chemins de fer. Nous construisons des chemins de fer dans tout le pays, puis nous découvrons une ligne plus courte et construisons une ligne rivale. Quelle différence y a-t-il entre subventionner une ligne de steamers desservant la côte, qui transporteront le fret et les passagers, et subventionner une ligne de chemin de fer pour les transporter ?

M. SCRIVER : Les chemins de fer développent la colonisation.

M. ELLIS : Et les steamers développent les régions colonisées. Les communications à la vapeur accompliront cet objet aussi bien que les chemins de fer, et l'accompliront mieux sur cette côte, de sorte que, par analogie de raisonnement, vous devez opter pour les steamers dans un cas de ce genre.

M. JONES (Halifax) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député, parce que, quand des ports sont entièrement isolés, comme ceux de notre côte occidentale, tels que Shelburne et Barrington, et n'ont pas de communications par chemin de fer, on considère toujours qu'il est de bonne politique d'accorder une subvention pour établir des communications à la vapeur ; mais dans un cas comme celui-ci, lorsque ces comtés sont tous sillonnés de chemins de fer, il n'est pas nécessaire de subventionner ces steamers. L'octroi d'une subvention à ce steamer, pour enlever le commerce à Halifax, a provoqué un mécontentement général dans cette ville ; mais mon honorable collègue trouve peut-être si naturel de différer d'opinion avec moi, qu'il ne s'en est pas souvenu. Pour ce qui regarde notre commerce de l'ouest, vu les dépenses que nous occasionne le transport de notre fret à la station de Windsor et Annapolis, nous nous plaignons de ne pouvoir rivaliser avec ces endroits où les marchandises peuvent être expédiées de Saint-Jean par eau, grâce à la subvention accordée par le gouvernement. Les marchands de Halifax n'ont pas beaucoup d'obligation à mon digne collègue pour les opinions qu'il a émises sur cette question ; mais, indépendamment de cela, je crois que c'est un mauvais principe pour le gouvernement d'accorder des subventions pour aider aux communications à la vapeur là où il y a des communications par chemins de fer.

Le général LAURIE : Aucun chemin de fer ne communique avec la côte de Maitland et de Summerville. La côte-nord du comté de Hants est habitée par une population très dense, et il n'y a pas de chemin de fer dans un rayon de vingt milles, et cette ligne de steamers est très utile aux populations de ces localités.

M. KENNY : Lorsque mon honorable collègue a appelé l'attention sur cette question, il l'a fait en disant que les différentes localités mentionnées avaient accès au réseau des chemins de fer de la province. Ce que j'ai voulu faire observer, c'est que quelques-unes de ces localités—notamment le port de Maitland—ne sont pas dans ce cas ; et si mon honorable ami avait eu à faire transporter à Maitland des gréements de navire, à la fin de l'automne, alors qu'il fallait se hâter de faire partir un navire, il trouverait cette communication à la vapeur très commode. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami, quand il dit que la ville de Saint-Jean est beaucoup plus favorisée que celle de Halifax dans la répartition des deniers publics.

M. WELSH : Vous êtes, tous les deux, des accapareurs sous ce rapport.

M. KENNY : Depuis que je siège dans cette chambre, cela a été un mystère pour moi ; mais, si les honorables députés se donnaient la peine d'examiner la liste des subventions, ils constateraient que Saint-Jean reçoit beaucoup plus que Halifax. Je me lève simplement pour faire remarquer que j'ai défendu cette subvention, parce que l'on atteint par eau, de cette façon, des localités que l'on n'atteint point par voie ferrée

M. WELSH : Je remarque que dans les questions politiques, lorsqu'un de ces honorables députés se lève pour soutenir un projet quelconque, l'autre le combat, mais lorsqu'il s'agit d'accaparer quelque chose, ils sont étroitement unis. Lorsqu'une question raisonnable se présente dans l'intérêt de l'Ile du Prince-Edouard, ils ne la soutiennent point. Je vois ici une augmentation de $2,500 à deux lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax. Ils ne disent pas un mot contre cela.

Communications à la vapeur entre Halifax et Terreneuve, voie du Cap-Breton, à $200 par voyage, ne devant pas dépasser $2,000 par année.....	$2,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien de voyages ce steamer fait-il ?

M. FOSTER : Je n'ai pas cette information-là ici et, par conséquent, je ne puis parler d'une façon précise, mais je crois que l'an dernier il a fait beaucoup plus de voyages qu'il n'en aurait fallu, à $200 chacun, pour épuiser le crédit de $2,000.

M. JONES (Halifax) : Cette ligne ne va pas à Saint-Jean, Terreneuve ?

M. FOSTER : Non, elle va sur la côte occidentale.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A quels ports ?

M. FOSTER : Elle touche à trois ou quatre des plus petits villages de la côte occidentale.

M. KENNY : Cette ligne amène virtuellement au Canada tout le commerce de l'ouest de Terreneuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'aimerais à savoir quel commerce elle amène.

M. FOSTER: Les connaissements démontrent que l'an dernier, le commerce a augmenté considérment.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le commerce peut avoir augmenté considérablement, mais ce peut être comme l'assertion faite au sujet d'un bourg d'Angleterre qui devait perdre le droit d'élire un député en vertu du bill de réforme. Un député avait dit que le nombre des électeurs avait augmenté de 100 pour cent. Lorsqu'on lui demanda des explications, il dit qu'autrefois il n'y avait qu'un électeur, qui était un péager, mais qu'il s'était marié, et que l'électorat avait augmenté de 100 pour cent. Le commerce peut avoir fortement augmenté, mais j'aimerais à savoir quelle est l'augmentation réelle.

M. FOSTER: Je soumettrai un état.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 109) concernant le bureau de commerce de la cité de Toronto.—(M. Small.)

Bill (n° 113) à l'effet d'autoriser le syndicat de charité de la banque d'épargnes de Toronto à placer certains fonds.—(M. Small.)

Bill (n° 74) concernant l'association sur la vie, dite "Confédération."—(M. Cockburn.)

Bill (n° 79) concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Curran.)

Bill (n° 86) concernant le chemin de fer central d'Ontario.—(M. Corby.)

BREVET DE GEORGE T. SMITH.

M. SMALL: Je propose que la chambre se forme en comité général pour étudier le bill (n° 98) autorisant le commissaire des brevets d'invention à faire droit à George T. Smith.

M. WATSON: Avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à demander au ministre de la justice s'il croit qu'il soit convenable de faire revivre des brevets d'invention qui sont virtuellement expirés. Le breveté dans le cas actuel, George T. Smith, est un fabricant de machines à bluter, et je crois qu'il a failli dernièrement. Je crois que nous devrions être très particuliers lorsqu'il s'agit de faire revivre des brevets qui sont expirés.

Sir JOHN THOMPSON: Je crois qu'en général, toute législation de ce genre est très regrettable et doit être soigneusement évitée. Relativement au dernier bill qui a été adopté, je dois dire que j'ai eu beaucoup de craintes. Je crois qu'il fut examiné avec beaucoup de soin devant le comité des bills privés, et que le pétitionnaire exposa la question de telle sorte que le parlement, après l'enquête la plus complète, pouvait acquiescer à sa demande en renouvelant le brevet—bien que je crois encore que ce n'était pas une question libre de tout doute. Quant au présent cas, je crois qu'il est passablement clair. Dans les circonstances, le breveté me paraît n'avoir point montré de négligence. Il a donné à temps à son procureur la somme qui devait être remise au commissaire des brevets, et le procureur a transmis à temps cette somme à Ottawa; mais j'ai été informé que, par suite d'une fraude de la part de son commis, la moitié seulement de la somme est parvenue à Ottawa, la balance ayant été retenue. Dans ces circonstances, je crois que le breveté n'était coupable d'aucune négligence, et n'avait point renoncé à son brevet, et que le procureur n'était pas en défaut. Il s'agit donc de savoir si cet homme devrait être privé du renouvellement de son brevet par des circonstances indépendantes de sa volonté. Je suis néanmoins d'avis, comme l'honorable député, que nous devons éviter soigneusement d'établir des précédents de ce genre.

M. SUTHERLAND: Si je comprends bien, le ministre dit que la fraude a été commise par un commis du procureur?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. SUTHERLAND: Je crois avec mon honorable ami qui a parlé le premier que c'est établir un précédent très dangereux, lorsque la règle relative au paiement d'avance des droits est appliquée si rigoureusement dans le ministère. Je crois que ces personnes-là ont bénéficié longtemps de ce brevet, et je suis informé que d'autres personnes intéressées dans cette industrie s'opposent fortement au renouvellement de ce brevet, comme injuste pour elles, et préjudiciable à l'intérêt public. Le ministre reconnaîtra, je crois, que le public en général devrait avoir le privilège de se servir de ce brevet après un certain temps, et j'apprends que les minotiers sont opposés à cet acte. On a soulevé certaines questions qui ne me sont pas familières, savoir: si le brevet aurait jamais dû être accordé, mais, naturellement, il n'y a pas à considérer ce point maintenant. Je crois que nous ne devrions pas négliger les intérêts de ceux qui font usage, ou qui désirent faire usage ou profiter des machines ou d'une partie des machines fabriquées en vertu de ce brevet. Je sais que des fabricants importants du pays soulèvent des objections sérieuses contre cette législation. L'honorable ministre constatera que si la loi est mise de côté dans le présent cas, cela créera un précédent dont se prévaudront d'autres personnes pour demander une semblable législation.

M. TROW: Il n'y a rien d'irrégulier au sujet de ce brevet. C'était une branche de l'industrie qui était autrefois exploitée à Toronto par la compagnie Howland. J'ai eu l'honneur d'acheter de la compagnie Howland son droit dans le Canada, pour lequel j'ai donné $8,000. Ceci est une branche distincte de cette industrie, indépendante de ceux qui ont failli dernièrement à Jackson, Michigan. C'est une compagnie absolument indépendante de M. Smith, et elle est en règle sous tous les rapports. Comme vient de le dire le ministre de la justice, si ce brevet n'a pas été renouvelé, c'est la faute ou la négligence du procureur de la compagnie; sans cela, on ne se serait point adressé à cette chambre.

M. SPROULE: Le cas mentionné par l'honorable député de Marquette (M. Watson) a été soumis au comité, mais le comité a compris que les faits étaient à peu près les suivants: Celui que représentait M. Watson prétendait que M. Smith se servait de sa machine et qu'il aurait dû avoir le brevet au lieu de Smith; c'était une contestation entre deux particuliers pour le droit à ce brevet, mais il ne s'agissait pas de savoir si ce brevet devait être ou ne pas être renouvelé. La question de renouvellement a été amenée devant le comité au moyen du présent bill, et, comme l'a très clairement dit le ministre de la justice, le breveté a averti son procureur de

renouveler son brevet à temps ; le procureur a donné instruction à son commis d'envoyer l'argent, et le commis n'a envoyé qu'une partie de l'argent, $10 au lieu de $20 ; mais il croyait avoir envoyé $20. Le commissaire des brevets a accusé réception de cette somme, faisant observer au procureur qu'il n'avait reçu que $10, et qu'il fallait encore $10 pour donner à son client le droit au renouvellement du brevet. Pendant qu'il lisait la lettre, il a été soudainement appelé au téléphone et a jeté la lettre dans une boîte ; à son retour, la lettre avait été égarée par quelqu'un qui avait fermé la boîte, et il a oublié toute l'affaire pendant quelques jours ; la balance n'a été envoyée qu'après l'expiration du délai dans lequel le brevet aurait pu être renouvelé. Lorsque la chose a été signalée à l'attention du procureur, la balance de l'argent a été expédiée, quelques jours seulement après l'expiration du brevet ; mais le commissaire des brevets ne pouvait pas l'accepter, c'est pourquoi il a fallu présenter ce bill. Je ne crois pas que la prétention de M. Watson, au sujet de son ami, ait rien à faire avec le présent cas ; c'est une question du ressort des tribunaux.

M. WATSON : Je n'ai pas parlé d'un autre brevet ou droit dans mes remarques.

M. SPROULE : J'ai compris que c'était votre prétention devant le comité.

M. WATSON : Il y a des doutes à savoir si ce brevet aurait dû être délivré, si le commissaire des brevets avait fait son devoir ; et comme d'autres établissements fabriquent de ces machines, l'adoption de ce bill provoquera des litiges. Dans l'intérêt public, je crois que George T. Smith ayant bénéficié de ce brevet pendant cinq ans, et ce brevet étant maintenant expiré, le public devrait en avoir le bénéfice. La preuve produite par le procureur de M. Smith a démontré que le ministère avait donné avis à M. Smith, douze ou quatorze jours avant l'expiration du brevet, d'envoyer le montant nécessaire, s'il voulait faire renouveler son brevet. Par conséquent, il y a eu négligence non seulement de la part du procureur, mais aussi de la part de Smith. A mon avis, il s'agit ici de breveter une faible amélioration, bien que ce soit une amélioration avantageuse au public en général, et je ne crois pas que nous devrions passer une loi spéciale en faveur d'un homme qui a déjà eu un brevet durant cinq ans.

M. SPROULE : L'honorable député a fait erreur en disant que Smith avait été averti de l'expiration de son brevet. Il n'a pas été averti, mais le commis du procureur l'a été en réponse à la lettre dans laquelle il avait envoyé $10 au lieu de $20 ; mais la lettre s'est trouvée placée accidentellement dans un livre, où elle a été oubliée jusqu'après l'expiration du brevet.

Quant à la prétention que d'autres personnes fabriquent de ces machines et se servent de l'invention, le dernier article du bill contient une disposition relative aux autres personnes qui ont pu faire usage de cette invention ou acquérir des intérêts dans son exploitation, pendant la période écoulée depuis l'expiration du brevet.

M. WILSON (Elgin) : Ceci est un genre de législation que cette chambre ne devrait pas adopter précipitamment. Si les gens sont assez négligents pour laisser expirer un brevet, soit par leur faute ou par celle de leur procureur, il est du devoir de cette chambre de s'en tenir rigoureusement à la loi, et de ne pas accorder de renouvellement. La principale place d'affaires de cette maison est à Jackson, Michigan, où elle exploite son industrie depuis longtemps. Smith demeurait autrefois au Canada, à Aylmer, dans le comté d'Elgin. Il y a exploité un moulin pendant quelque temps. Plus tard, il est allé s'établir à Jackson, où il a fait des affaires très considérables, organisant une compagnie d'un capital d'un demi-million de piastres. Il y a quelques mois, il a fait faillite, mais auparavant, il avait établi une branche de son industrie au Canada, à Stratford, et il travaillait à établir d'autres branches ailleurs.

La branche de Stratford est une partie intégrante de l'établissement de Jackson, Michigan, et je crois qu'aujourd'hui, Smith, qui demande le renouvellement de son brevet, n'y a aucun intérêt et que l'invention est devenue la propriété des créanciers de la maison. Puisqu'il en est ainsi, et l'invention étant la propriété d'une compagnie américaine, qui a une succursale à Stratford, il n'est pas dans l'intérêt public de renouveler le brevet. Il est du devoir du ministre de la justice d'empêcher une législation de ce genre, et l'adoption du bill devrait être ajournée jusqu'à ce que l'on ait fait une enquête complète sur tout ce qui se rattache à cette question.

Je ne crois pas que la preuve faite devant le comité des bills privés soit suffisante pour justifier cette chambre de passer le bill. Cette preuve comporte simplement que le procureur a reçu avis de demander le renouvellement du brevet avant son expiration, qu'il a envoyé un commis au bureau de poste avec $20 pour obtenir un mandat-poste, que $10 seulement ont été envoyées et que le commis a remporté la balance au procureur, je suppose. Il savait certainement si la somme envoyée était de $10 ou de $20 ; il savait aussi s'il fallait $10 ou $20 pour obtenir le renouvellement du brevet. Si l'on examine la question de plus près, on constatera qu'il y a là quelque chose de louche, et nous ne devrions pas nous écarter de la règle que nous avons suivie jusqu'à présent, laquelle consiste à ne pas renouveler de brevets, lorsque le breveté omet d'en demander le renouvellement à temps. Nous ne pouvons pas dire quelle injustice notre législation peut causer et, par conséquent, dans l'intérêt de toutes les parties et du public, nous devrions maintenir que si les brevetés ne sont pas assez soigneux pour veiller au renouvellement de leurs brevets au temps voulu, il n'est pas dans l'intérêt général de les renouveler, mais que le public doit bénéficier de cette négligence. On ne causera aucun tort à M. Smith, vu qu'il n'a plus aucun intérêt dans l'invention.

Dans ces circonstances, le ministre de la justice devrait demander que l'adoption du bill fût ajournée jusqu'à ce que l'on se fût assuré parfaitement si quelqu'un souffrira une injustice. J'espère donc que le bill ne sera pas adopté maintenant en deuxième délibération, mais qu'il sera renvoyé au ministre de la justice pour être l'objet d'une nouvelle enquête.

M. DENISON : Le préopinant dit qu'il est informé que l'invention Smith n'appartenait réellement pas à celui qui a demandé le brevet. Je ne crois pas que cela fasse aucune différence réelle pour la chambre. M. Smith demande le renouvellement de son brevet, et en vertu de la loi du pays, il avait droit à un renouvellement de cinq ans, en

payant le faible droit de $20 le ou avant le 22 janvier. Il aurait pu faire renouveler encore son brevet pour une autre période de cinq années, en payant le même droit. Il me semble que ce serait traiter durement quelqu'un qui demanderait le renouvellement de son brevet, que de refuser de prendre la chose en considération. Nous devons nous rappeler que M. Smith avait chargé un procureur de lui obtenir le renouvellement de son brevet, et qu'il lui avait donné un chèque de $20, qui a été changé en espèces le 6 janvier, comme l'a vu le comité. Le comptable du procureur a écrit au ministère, disant qu'il envoyait $20, mais, par une erreur quelconque, il n'a envoyé que $10. La réponse a été retardée, comme l'a expliqué le président du comité, et elle n'est arrivée à destination que le 6 février, alors que le délai dans lequel le droit aurait dû être payé était expiré. Il est évident qu'aucun procureur ne ferait volontairement rien de pareil.

Voici maintenant M. Smith condamné à payer $200 au lieu de $20 pour renouveler son brevet d'invention, si on lui en donne la permission, parce que, à l'instar de tous les autres pétitionnaires, il lui faut déposer $200 entre les mains du gouvernement ponr obtenir une législation privée. En sus de cela, il lui faut, sans aucun doute, payer un avocat à Ottawa pour surveiller son bill, en sorte que le tout ensemble, il paie joliment cher son erreur. Il me semble que c'est là un cas où la Chambre des Communes devrait s'affirmer et voir à ce qu'un particulier ne soit pas ainsi victime d'une injustice.

M. DAWSON : Cette question a été très bien expliquée, et je me bornerai à faire observer que ce serait excessivement pénible pour un pauvre homme, de perdre son brevret, pour une erreur de la part de ses avocats, en négligeant de payer ce léger honoraire.

M. TROW : Il serait très injuste de se prévaloir d'une erreur d'une compagnie respectable qui fait de très grandes affaires, et qui emploie, à ma connaissance, 150 ouvriers, durant toute l'année, et qui favorise grandement les intérêts des usines, dans toute l'étendue du Canada. Je suis surpris que mon honorable ami d'Elgin (M. Wilson) qui ne connaît pas plus cette compagnie que l'homme dans la lune, semble vouloir profiter de la simple négligence ou de l'insouciance de la part de l'avocat qui n'a pas déposé l'argent au temps prescrit. Les faits de la cause ont été parfaitement examinés par le comité des bills privés qui a fait rapport, que tout était bien. La compagnie a fait ce qu'elle devait faire au sujet de la question. Ce brevet d'invention a rendu de grands services a l'industrie dans le pays, et pourquoi essaierions-nous de l'entraver ?

M. SOMERVILLE : Je crois que mon honorable ami de Perth (M. Trow) se trompe en ce qui regarde les avantages qui reviendraient au public ou aux usines du pays, si nous accordons un renouvellement de ce brevet. Il doit être évident que si le parlement refuse de renouveler ce brevet, le public en général va pouvoir tirer parti de tous les avantages qu'il peut procurer ; et partant, les manufacturiers pourront utiliser ce brevet, et les meuniers en profiteront, dans toute l'étendue du pays. Je crois que nous ferions une mauvaise législation en admettant un principe de ce genre. Si cet homme a négligé pendant cinq jours, depuis le 22 jusqu'au 27 janvier, de payer son honoraire, quelque autre personne qui aura poussé cette négligence jusqu'à dix jours fera une pareille demande, et petit à petit, on arrivera à dix semaines, ou dix mois, ou dix ans, et il n'y aurait plus de sûreté dans la loi des brevets d'invention. Je crois que la loi ne devrait pas avoir d'élasticité sous ce rapport. Si la loi exige que les propriétaires de brevets d'invention les renouvellent après un certain temps, nous devrions nous y tenir. Si nous voulons prêter de l'élasticité à la loi, nous devrions fixer, au juste, le nombre de jours qui sera accordé à une personne avant d'exiger le dépôt de son argent. Si M. Smith obtient cet avantage, tous les autres porteurs de brevets d'invention devraient être informés qu'ils ont le même privilège.

Nous ne devrions pas adopter de loi spéciale pour un homme, en particulier, et spécialement parce que cette invention est très importante pour les fabricants du pays ; et si ce bill n'est pas adopté, il sera permis à tous les manufacturiers du pays de fabriquer cette machine, qui est utile, non seulement pour eux, mais aussi, pour le public en général.

M. ELLIS : En dépit de ce que dit mon honorable ami, il a été clairement établi devant le comité que, dans ce cas, l'erreur a été commise par une tierce personne et non par l'inventeur. Pendant que la personne intéressée faisait la diligence voulue, et au meilleur de sa connaissance, se conformait pleinement aux exigences de la loi, son agent commettait une erreur. Quel que soit l'intérêt public, il n'est pas juste que cet homme souffre, dans ce cas particulier.

M. SMALL : Je proposerai que le bill soit suspendu jusqu'à ce que l'honorable ministre de la justice ait eu l'occasion de se prononcer sur la question.

Quelques VOIX : Très bien.

SUBSIDES.

La chambre se réunit en comité des subsides.

Communications par bateaux à vapeur entre Halifax et Terreneuve..... $2,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'ai pris exception de cet item, il y a quelques jours, et je l'ai fait, parce que j'ai cru qu'il était absurde d'accorder un subside à ce petit bateau. Il ne transporte ni malles ni passagers, et tout le fret qu'il transporte, au dire de personnes croyables, consiste en du hareng de Terreneuve qu'il apporte pour faire concurrence au hareng pêché sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que c'est un subside absolument indéfendable, et j'aimerais à savoir sur quoi l'honorable ministre en appuie la demande.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Il se trouve que je sais quelque chose de ce qui concerne ce bateau, et je crois que s'il est un subside bien appliqué, c'est celui-ci. Le bateau quitte Halifax une fois tous les quinze jours, et côtoie la partie-ouest de Terreneuve en se rendant jusqu'au détroit de Belle-Isle. Il transporte une grande quantité de fret, tel que du foin et du beurre, et il en rapporte du homard et d'autres poissons qui sont préparés sur les côtes de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il fait escale à une douzaine au moins de divers endroits sur la côte-ouest de Terreneuve. Il est subventionné à la fois par le gouvernement local et

le gouvernement de Terreneuve. Il transporte aussi un grand nombre de passagers entre les divers ports de Terreneuve et le Cap Breton, et des requêtes ont été envoyées, cette année, pour demander une augmentation du subside, afin de lui permettre de faire un plus grand nombre de voyages. Il n'y a qu'un regret à exprimer, c'est qu'il n'arrête pas à un nombre suffisant d'endroits, au Cap-Breton.

M. WELSH : Je crois que cet octroi devrait être payé par le gouvernement de Terreneuve, et je ne vois pas pourquoi nous paierions ce service. Toutefois, c'est un faible montant.

M. DAVIES (I. P.-E.) : C'est un montant suffisant pour lui permettre de faire concurrence aux propriétaires de petites goëlettes qui font constamment le trafic entre Terreneuve et le Canada, et ils se trouvent par là dans une condition d'infériorité qui leur cause du tort. Je ne vois nullement que ce subside soit justifiable.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Je crois que l'honorable député se trompe. Je sais que ce bateau transporte une grande quantité de produits qui ne pourraient pas être transportés par d'autres vaisseaux.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami n'est pas parfaitement informé à ce sujet. Il y a deux ans, nous avons accordé ce subside, et je dois dire que, d'abord, j'hésitais à l'accorder ou à le refuser ; mais, l'année dernière, j'ai obligé les propriétaires à me donner un état de leurs cargaisons, en allant et en revenant, et j'ai été fort surpris, non seulement de la quantité, mais aussi de la diversité du fret qu'ils transportent. Ce fret est, sans doute, plus considérable, en allant à Terreneuve, parce que les pêcheurs et les habitants des côtes de Terreneuve ont moins d'assortiment d'échange, car ils ne peuvent envoyer que leurs produits. Ce bateau transporte des passagers, et en bon nombre. Il touche à quatre ou cinq ports entre Halifax et le Cap-Breton, et il est d'une grande commodité pour la population de cette région. Nous avons un bon service pour notre argent. Nous avons convenu de payer $200 par voyage, sans dépasser $2,000 : mais le bateau navigue durant tout l'été, et l'été dernier, il a fait dix-huit voyages au lieu de dix, qui lui suffisaient pour toucher le subside.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A quelle compagnie ce subside est-il payé ?

M. FOSTER : Le steamer est le *Harrow*, et le subside est payé à la compagnie Bickford et Black.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre sait-il combien de subsides touche cette compagnie ?

M. FOSTER : Je ne sais combien de subsides lui sont payés, mais cela ne fait pas de différence. Il s'agit des services que nous devons rétribuer.

M. KIRK : S'il y a autant d'affaires entre Terreneuve et le Cap-Breton, que le dit l'honorable député de Victoria, il devrait y avoir moyen d'y entretenir un steamer, sans subsides. Il faut se rappeler qu'il y a quelques années, le gouvernement a aboli les droits sur le poisson importé au Canada, venant de Terreneuve, et je suppose que ces $2,000 sont votées pour permettre d'importer le poisson de Terreneuve à meilleur marché, de manière qu'il puisse concourir avec plus de chances de succès contre les produits de nos propres pêcheurs, et de diminuer le prix du transport de la farine, du Canada à Terreneuve. Je ne doute pas que ce soit ainsi que ce subside est accordé dans l'intérêt des pêcheurs canadiens.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre connaît-il le montant du subside que ce bateau reçoit du gouvernement local ?

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ou sait-il combien il reçoit du gouvernement de Terreneuve ?

M. FOSTER : Je ne le sais pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A mon avis, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et Terreneuve paient tous les frais pour transporter quelques trappes de la Nouvelle-Ecosse à Terreneuve. Vous payez une faible prime à vos pêcheurs, d'une main, et de l'autre main, vous payez une forte prime à ce bateau, pour lui permettre d'apporter du poisson, exempt de droits, pour lutter contre les produits de vos pêcheurs.

M. FOSTER : Je crois que le raisonnement de mon honorable ami tourne contre lui. Si un subside est accordé par le gouvernement local, il est voté par un gouvernement qui a les intérêts des pêcheurs à cœur, et qui est sur les lieux, et qui devrait savoir si cela leur est profitable ou non. C'est une preuve de plus que ce service doit être encouragé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable ministre devrait pouvoir dire définitivement quels sont les subsides accordés pour ce service. Le gouvernement local peut accorder un subside pour transporter les passagers, entre Halifax et le Cap Breton. Mais l'honorable ministre ne peut pas contredire ce que j'ai avancé, que le bateau ne transporte que du hareng, de Terreneuve.

M. FOSTER : Je sais qu'il transporte autre chose que du hareng.

M. BLAKE : Il me semble que ce n'est pas une manière d'établir la raison d'un subside, en hommes d'affaires, lorsqu'on voit le ministre dans l'impossibilité de nous dire quelles sont les autres ressources gouvernementales de ce bateau. Ces questions doivent être traitées d'après le principe des affaires ; et il me semble que si le ministre n'a pas les informations voulues, il devrait tâcher de se renseigner sur les ressources que les autres gouvernements procurent à ce bateau, afin de voir s'il est trop payé pour les profits qu'il donne, ou si nous en payons une proportion excessive.

M. FOSTER : Je sais ceci ; c'est qu'il ne retire pas un fort subside, dans la nature des choses. Je crois qu'on peut discuter raisonnablement si nous devrions donner ou si nous ne devrions pas donner de subside, suivant ce que nous avons considéré comme juste, sans égard à ce qu'il a pu recevoir du gouvernement local.

M. BLAKE : Je ne partage nullement cette idée. Je ne sais où elle pourrait conduire. L'honorable ministre dit que nous devrions donner un subside que nous considérerions comme juste, sans égard à ce que le gouvernement local peut donner, mais il n'y a qu'un instant, il a prétendu que le fait que le gouvernement local accordait des subsides était pour nous des raisons d'en donner. En premier lieu, nous devrions donner des subsides indépendamment des gouvernements locaux, et en second lieu, nous devrions en donner parce que ces

gouvernements en donnent. Ces raisons me paraissent en contradiction avec elles-mêmes ; mais quand vous vous décidez à donner des subsides, je crois, autant que cette largesse est susceptible d'une expansion indéfinie quant au caractère de l'entreprise et des facilités de commerce, et au montant des subsides, vous devriez procéder avec prudence et après avoir pris d'amples informations ; et s'il est vrai que certaine compagnie—dont je ne me rappelle pas le nom, mais que l'honorable député du comté de Queen (I. P.-E.) a mentionné l'autre jour—reçoit tant de subsides que le ministre n'en peut dire le nombre, il est presque temps de demander quelle dime elle paie ou quels subsides elle paie à même les subsides qu'elle reçoit.

Service de steamers entre San Francisco et Victoria, C.-A $17,640

M. FOSTER : C'est un subside que nous sommes obligés de payer d'après les conditions de l'union entre nous et la Colombie-Anglaise. Il a été retiré l'année dernière, mais après avoir étudié la question, nous avons constaté que nous devions le rétablir.

Bateaux à vapeur entre Saint-Jean, Digby et Annapolis, pour un service quotidien, sauf le dimanche, pendant neuf mois, et un service de tous les jours ou de trois fois par semaine pendant trois mois..... $11,500

M. WELSH : J'observe que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick retirent de ce gouvernement une somme de $160,000 par année, sous la forme de subsides à des steamers, et bon nombre de ces subsides sont donnés à des steamers pour faire concurrence au chemin de fer du gouvernement. Rien d'étonnant si nos populations s'appauvrissent et si nos chemins de fer perdent de l'argent. Le gouvernement a établi un réseau de chemins de fer dans toutes les provinces. Il y a le chemin de fer Intercolonial, et l'embranchement de Windsor et Halifax, et l'embranchement d'Annapolis, et tout le long de la côte, il y a des moyens de communication par chemins de fer ; cependant, je vois qu'on accorde des subsides à des steamers pour leur faire de la concurrence. Pas un mot de protestation ne s'élèvera à ce sujet de la part des députés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de l'autre côté de la chambre. Ils forment maintenant une famille heureuse. Et l'Ile du Prince-Edouard ne reçoit que $5,500, quoique ces côtes soient presqu'aussi étendues que les côtes de ces deux provinces réunies ; j'aimerais à savoir d'après quel principe ces subsides sont accordés ? Ce ne paraît pas être pour la commodité des malles et des passagers, mais simplement pour des communications par steamer pendant que les $5,500 votées pour l'Ile du Prince-Edouard, qui constituent le seul subside qui nous soit voté dans toutes ces estimations, sont pour la commodité du service des malles. Il ne fait pas bon pour une petite province d'entrer dans une grande confédération. Vous nous avez absorbés et vous nous traitez comme un pays conquis. Vous parlez de la coercition en Irlande ; elle n'a jamais été si déplorable que votre coercition sur l'Ile du Prince-Edouard. Lorsque sir Charles Tupper était ministre des finances, j'ai attiré son attention sur le subside donné, pendant des années, à un steamer, pour faire concurrence au chemin de fer du gouvernement, et du moment qu'il eut constaté le fait, il biffa le subside des estimations. Pourquoi le ministre actuel des finances ne suit-il pas son exemple et n'efface-t-il pas tous ces items qui font un tort réel à la population du Canada ?

M. JONES (Halifax) : Ce contrat pour le transport des malles entre Annapolis et Saint-Jean est-il donné pour un certain nombre d'années ?

M. FOSTER : Oui.

Pour trois lignes de steamers naviguant entre les ports de Halifax et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ou de l'un et l'autre aux Antilles et à l'Amérique du Sud..... $85,000

M. JONES (Halifax) : Avant d'entreprendre la discussion de cet item, le ministre des finances devrait nous donner un état montrant comment cet argent doit être approprié, quels steamers doivent le toucher, et quelles sont les soumissions pour les services.

M. FOSTER : Tous les documents que j'ai en mains et qu'il est nécessaire de déposer devant la chambre seront déposés sur le bureau et, en même temps, je puis donner quelques explications.

L'année dernière, une somme de $60,000 a été votée pour le service des steamships, entre les ports de Halifax et de Saint-Jean, ou l'un ou l'autre de ces ports et les Antilles et l'Amérique du Sud. En conformité de cette autorisation, des soumissions furent demandées par la voie des journaux. J'ai une copie de l'annonce entre les mains. Après avoir étudié sérieusement la question, je demandai des soumissions pour quatre routes dénommées A, B, C et D. La route "A" était, de Halifax ou Saint-Jean à Cuba et retour, en faisant escale à la Havane et à Matanzas. La route "B" était, de Halifax ou Saint-Jean à la Jamaïque, et retour, touchant aux Bermudes. La route "C" était, de Halifax ou Saint-Jean (*via* Yarmouth, en partant de Saint-Jean) à Demerara, et retour, touchant aux Bermudes, Saint-Kitts, Antigue, la Guadeloupe, Saint-Domingue, la Martinique, Sainte-Lucie, aux Barbades et à la Trinidad. La route "D" était, de Halifax ou Saint-Jean, à Buenos-Ayres, et retour, en faisant escale à Pernambouc, Bahia, Rio-Janeiro et Monte Video, et tels autres ports d'accès facile, en route, soit dans les Antilles ou dans l'Amérique du Sud, suivant qu'il serait convenu dans l'intérêt du commerce. Il était prescrit que, pour chacun des services ci-dessus mentionnés, un accommodement convenable pour le transport des malles serait fourni, que ces services devaient être mensuels et faits par des steamers d'une vitesse de pas moins de douze nœuds à l'heure ; et, en ce qui concerne les services marqués "A" "B" et "C," d'un registre de pas moins de 1,000 tonneaux, et pouvant prendre au moins trente passagers de première classe ; et en ce qui concerne le service marqué "D," de pas moins de 2,000 tonneaux de registre et pouvant prendre au moins cinquante passagers de première classe.

Cela indiquait ce que nous croyions devoir adopter concernant le choix des routes et le service que nous désirions avoir sur ces routes ; mais sachant que notre crédit était limité à $60,000, et ne désirant pas le dépasser de beaucoup, nous ajoutâmes à cette annonce, l'article suivant :

En ce qui concerne les services A, B et C, les personnes qui voudraient proposer de les faire avec des steamers d'une moindre capacité et d'une vitesse moindre que celles ci-dessus mentionnées, peuvent présenter leurs soumissions, en spécifiant la capacité et la vitesse des

bateaux qu'elles veulent offrir, quoique les conditions ci-dessus mentionnées soient celles que désire le gouvernement.

Comme on le verra, cela donnait au gouvernement le choix de vaisseaux de moindre capacité et vitesse pour ces routes, au cas où le coût des vaisseaux de plus forte capacité ou de plus grande vitesse, lorsque les soumissions seraient faites, dépasserait les montants qui pourraient être raisonnablement mis à la disposition du gouvernement. Les soumissions pour la route "D" n'ont pas été demandées, sous l'impression que nous avions une somme suffisante votée pour payer les frais d'une ligne de steamships, aller et retour, de Saint Jean et Halifax à Buenos-Ayres, mais elles ont été demandées pour que le gouvernement pût se faire une idée du coût pratique d'une ligne de steamships entre ces points.

Personne n'a fait de soumission pour ce service et, en conséquence, les informations pratiques que nous voulions nous procurer, sur le coût d'un service de ce genre, n'ont pas été fournies au gouvernement par ce moyen. Pour les autres services, nous avons eu de nombreuses soumissions. Nous avons eu une soumission d'une compagnie de Glasgow, pour des vaisseaux répondant aux exigences du gouvernement spécifiées dans l'annonce, mais à un prix si élevé, qu'il mettait cette offre entièrement en dehors des moyens du gouvernement. Aux conditions proposées par cette compagnie, les trois services auraient coûté au gouvernement annuellement—j'ai oublié le chiffre exact—de $300,000 à $500,000. En conséquence, cette soumission fut mise de côté. Les autres soumissionnaires, à la portée de nos moyens, furent MM. Pickford et Black, d'Halifax, et la compagnie Furness, propriétaire de diverses lignes de steamers, et, entre autres, celle qui relie Saint-Jean et Halifax à Londres; et il y eut aussi M. Van Wart, représentant une compagnie qui devait se former pour faire ces services.

Les soumissions pour ces services ont été proposées comme suit: MM. Pickford et Black soumissionnèrent pour tous les services, à partir du port de Halifax, et de ce port seulement: M. Van Wart soumissionna, du port de Saint-Jean, pour les trois routes; la ligne Furness soumissionna pour la ligne de Saint-Jean et Halifax, à Demerara—c'est le service "C." La soumission de M. Furness était—avec des vaisseaux répondant aux exigences qui devaient être neufs et placés sur la ligne dans un espace de temps de six ou sept mois; en attendant, le service devait être fait par des vaisseaux qu'il désignait et qui étaient d'une capacité suffisante, mais d'une vitesse moindre—de $50,000 par année.

Les soumissions envoyées par M. Van Wart et par Pickford et Black, pour ce service, ne furent pas considérées comme aussi avantageuses, eu égard aux vaisseaux offerts et aux montants demandés, et le gouvernement m'autorise à accepter la soumission de M. Furness, à la condition que, pendant que les vaisseaux d'une vitesse inférieure feraient le service temporaire, jusqu'à ce que les autres fussent construits, il ne lui serait accordé que $48,000, qui était le montant de la soumission de MM. Pickford et Black, avec point de départ à Halifax.

Cependant, M. Furness refusa cette offre, et il donna pour raison de son refus, qu'il rencontrait beaucoup de difficultés pour remplir les conditions de sa soumission, vu qu'il n'avait pu retenir les vaisseaux qu'il avait temporairement nolisés, jusqu'au temps où le contrat a été accordé, et qu'il lui était presque impossible de se procurer des vaisseaux pour remplir le service.

Après avoir repassé toute la correspondance, je suis resté sous l'impression, jugeant d'après la teneur des communications, que M. Furness était content de se libérer de son offre. Alors, je suis entré en pourparlers avec MM. Pickford et Black, et avec M. Van Wart. Mais avant cela, j'avais été autorisé par le conseil à accepter la soumission de MM. Pickford et Black, pour le service "B"—savoir, de Halifax à la Jamaïque, et retour, en faisant escale aux Bermudes, à raison de $15,000 par année, avec des vaisseaux d'un tonnage de 750, et une vitesse de onze nœuds. Cela ne répondait pas aux exigences du gouvernement, si le coût n'avait pas été excessif; mais la différence entre le coût d'un vaisseau de 750 tonneaux et celui d'un vaisseau de 1,000 tonneaux se trouvait si grande, que le conseil décida d'entreprendre ce service, avec des vaisseaux d'une capacité moindre.

Pour le service "C"—de Halifax et Saint-Jean *vid* Yarmouth, à Demerara, faisant escale aux Antilles—je demandai une modification des soumissions de Pickford et Black, et de M. Van Wart. MM. Pickford et Black refusèrent d'entreprendre le service avec des vaisseaux de plus de 750 tonneaux et de tenir la ligne, de Saint-Jean à Demerara, et retour, à moins d'avoir les autres services, et je crois qu'ils demandaient pour cela, entre $45,000 et $48,000. M. Van Wart entreprit, de la part de la compagnie qui devait être formée par lui, de faire le service, de Saint-Jean à Demerara, et retour, en touchant à ces îles, pour $49,200—un service mensuel qui devait être fait conformément aux exigences du gouvernement, à savoir: avec des vaisseaux d'un tonnage de 1,000 au moins, et avec la vitesse demandée, de douze nœuds. Après avoir examiné sérieusement la question, le gouvernement se décida à accepter cette offre, et la seule modification qui y fut faite est celle-ci: des nouveaux vaisseaux doivent être construits pour faire ce service et pour répondre aux exigences du gouvernement; en attendant, un service temporaire devra être fait, pour tenir la ligne jusqu'au temps où les vaisseaux neufs seront prêts à faire le service; et la seule modification qui ait été apportée, a été de permettre que ce service temporaire fût fait, avec un vaisseau d'une vitesse moindre, et d'une capacité un peu moindre, pendant les six mois du service, jusqu'au temps où les vaisseaux seront construits et pourront prendre la route. Telles sont les informations, en général, et je suis disposé à donner toutes autres informations qu'il m'est possible de donner.

M. JONES (Halifax): Au sujet de la première route que vous avez mentionnée?

M. FOSTER: J'ai oublié cela. Ensuite, je demandai à Pickford et Black de modifier leur soumission, s'ils pouvaient me faire une offre plus avantageuse pour le service "A"; et vu qu'ils avaient demandé pour ce service, $24,000 par année, pour un service mensuel, avec un vaisseau de 750 tonneaux, ils offrirent ensuite de le faire pour $20,000, et le gouvernement décida d'accepter cette offre, sujette à l'approbation du parlement, et de leur donner le contrat pour ce service. Cela fera trois services par mois; le service "A" avec des steamers de

750 tonneaux, à une vitesse de onze nœuds, pour $20,000 ; le service " B " de Halifax, avec la même qualité de steamers et de vitesse, pour $15,000, à la Jamaïque, et retour ; et le service " C " de Saint-Jean à Demerara, et retour, avec des vaisseaux d'une plus forte capacité et de plus grande vitesse, pour $49,200.

M. JONES (Halifax) : Il va sans dire que l'honorable ministre sait que j'ai toujours pris exception à cette dépense, sur ses mérites, et les explications qu'il a données, ce soir, ne changent en rien mes idées sous ce rapport. C'est précisément une question dans laquelle le gouvernement a pris l'initiative et a permis à certaines personnes de diriger les intérêts commerciaux du pays avec avantage sur ceux qui les entourent. Si le principe posé par l'honorable ministre était exact, s'il ouvrait de nouvelles voies au commerce, s'il développait un commerce nouveau, si ces personnes devaient étendre nos relations à d'autres branches commerciales, alors cette entreprise pourrait avoir quelque raison d'être, d'après ses idées, quoique, même dans ce cas, je prétends que, comme simple combinaison d'affaires, elle ne serait pas justifiable. Mais, pour le moment, nous considèrerons ce cas d'après l'effet qu'il peut avoir sur le commerce général du pays. Prenez d'abord la route de la Jamaïque. Je crois que si le premier ministre et son gouvernement avaient compris la position de ce commerce, ils n'auraient jamais demandé un pareil crédit à la chambre.

De temps immémorial, nous avons eu un commerce très considérable de nos produits naturels, avec l'Ile de la Jamaïque. Nous y expédions environ 100,000 quintaux de poisson par année, à part de grandes quantités de poisson mariné. Ce steamer que le gouvernement a subventionné fait un voyage par mois et transporte environ 2,000 quintaux de poisson par voyage. Cela ferait 25,000 quintaux de poisson qu'il transporterait à l'île de la Jamaïque, pour lesquels il recevait $15,000 de ce parlement —c'est ce que l'honorable ministre nous demande d'approuver, ce soir ; pour transporter 25,000 quintaux de poisson, il nous demande de donner $15,000 de subside à ce steamer.

Maintenant, quand vous considérez que toute la balance de 75,000 quintaux est transportée dans nos propres vaisseaux, sans le moindre subside, que le fait que ce bateau se rend là n'augmente en rien notre commerce avec ce port, qu'il ne transporte pas un seul article qui n'aurait pu y être transporté autrement et qui n'a pas été transporté depuis ces soixante ou soixante-dix dernières années—lorsque vous considérez que sur 100,000 quintaux de poisson transportés, des vaisseaux à voiles en prennent 75,000 quintaux, sans subsides, et que ce steamer reçoit $15,000 pour transporter 25,000 quintaux, je ne vois pas quel plus sérieux argument je pourrais employer auprès d'une assemblée d'hommes d'affaires raisonnables et pratiques, si cela ne les convainc pas, que c'est un subside indéfendable, eh bien ! je renonce à l'espoir de pouvoir les convaincre.

D'abord, ce steamer est toujours rempli, et il a toujours les taux de fret les plus élevés. Ils transportent une caisse de morue pour deux shillings, au taux de $10 par tonne, un baril de poisson mariné, pour trois shillings, au taux de 35 centins par baril, et c'est plus de fret qu'en transporte, en moyenne, aucun steamer océanique, ou n'importe quel steamer dans le monde entier. Il a toujours des cargaisons complètes, et cependant, le gouvernement lui accorde une subvention de $15,000 par année. Mais voici l'embarras—et c'est justement ce à quoi le gouvernement n'a certainement pas songé—il ne rapporte rien en échange. Ce steamer reçoit $15,000 par année pour se rendre à la Jamaïque avec une cargaison, et une fois la cargaison déchargée, il attend 48 heures, puis revient à la Nouvelle-Ecosse ; mais il n'a pas eu une cargaison de 500 barils en aucun temps. Quelques centaines de barils d'oranges, ou de noix de coco, ou 20 ou 40 sacs de café composent la cargaison de ce navire. Le fait est que la subvention que lui accorde le gouvernement le paie pour revenir sur lest, et il ne pourrait pas continuer ses voyages sans cela.

Son fret pour l'étranger est suffisant pour bien le rémunérer, et parce qu'il ne prend pas une cargaison pour revenir—car il ne se rend pas au port de l'île où il pourrait se procurer du fret, et il ne peut pas se rendre aux ports extérieurs à raison de l'eau basse, et on n'expédie pas de sucre de Kingston—et parce que, dis-je, il ne prend pas une cargaison, il est obligé de revenir sur lest, et comme compensation, l'honorable ministre nous demande d'accorder $15,000. Je prétends que si une proposition de cette nature était soumise à une société commerciale, ou à une compagnie quelconque, son auteur serait traité de lunatique. Je n'entends pas dire que le ministre des finances est un lunatique ; bien loin de là, nous savons qu'il ne l'est pas heureusement—mais je dis que, pour une entreprise de ce genre cette proposition est aussi absurde qu'elle peut l'être.

Il y a quelques instants, on a demandé à l'honorable ministre, et je lui demande maintenant, s'il est à sa connaissance que l'autre île subventionne ce steamer.

M. FOSTER: Je l'ignore.

M. JONES (Halifax): Savez-vous s'il reçoit quelque chose ?

M. FOSTER: Non.

M. JONES (Halifax): Dans ce cas, cela prouve que l'honorable ministre s'est hâté de passer un contrat de cette nature, sans s'enquérir de tous les faits qui s'y rapportent. Ce steamer reçoit une subvention de la Jamaïque de $5,000, je crois, et une somme moins élevée de l'Ile des Turcs.

M. FOSTER : Cette île doit donner bien peu.

M. JONES (Halifax) : Je crois même qu'il reçoit une subvention des Bermudes, mais je n'en suis pas certain. En recevant ces subventions, il est en état de prendre une cargaison pour payer ses dépenses, et à même les subventions, il paie ses dépenses de retour et retire des bénéfices. L'honorable ministre croit-il que cette entreprise est raisonnable au point de vue des affaires ? Agirait-il de cette manière dans ses affaires personnelles ?

Autrefois, ce steamer ne faisait pas de profits. La raison en était que tout ce qu'il gagnait en allant à l'étranger, il le dépensait pour revenir ; mais, aussitôt que l'on apprit que le gouvernement accorderait $15,000, les actions montèrent, et l'on m'a dit que les directeurs de la ligne avaient acheté un grand nombre des actions détenues par les actionnaires, avec une prime considérable.

Il y a un autre point à examiner. Les voiliers qui font ce trafic sont généralement des vaisseaux

qui font la pêche durant l'été. Ces vaisseaux de 100 tonneaux vont aux "bancs," et quand la pêche est terminée, ils font le trafic avec les Antilles, depuis septembre jusqu'au mois de mars ; et étant employés, ils sont utiles, les hommes des équipages ont de l'ouvrage, et l'intérêt sur les capitaux placés dans ces vaisseaux se trouve payé. Mais ce projet met fin à cet état de choses. Un steamer qui part à jour fixe empêche cette concurrence et cette spéculation sur les articles périssables, tel que le poisson, ce qui arrive toujours dans les climats chauds, et l'effet pratique est que le prix du poisson reste à 60 ou 75 centins ou $1 le quintal. C'est ce qui résulte d'un arrangement par lequel on sait qu'un steamer doit arriver ou partir à jour fixe, tandis que quand les voiliers faisaient le trafic, l'incertitude de leur arrivée faisait spéculer les marchands, qui envoyaient des dépêches à Halifax, et les marchands de cette ville allaient au marché et achetaient à des prix plus élevés, et les pêcheurs en profitaient.

C'est un coup porté aux intérêts des pêcheurs, directement et indirectement ; indirectement, de la manière que je viens d'indiquer, et directement, par le fait que les steamers remplacent les bateaux-pêcheurs. Ces derniers allant aux Antilles en rapportaient des cargaisons de sel. C'est un article lourd, de peu de valeur, mais d'une grande nécessité pour nos pêcheurs sur les côtes de l'Atlantique. Quand ces voiliers vont aux Antilles ils en rapportent du sel, qu'ils conservent pour s'en servir sur les "bancs" au printemps ; et si on les empêche de faire ce trafic, d'autres vaisseaux doivent être employés. C'est une autre manière indirecte de causer des dommages aux pêcheurs.

Quant à Cuba, la chose est également absurde. Le steamer se rendait à Cuba avec une cargaison de foin, de pommes de terre et d'une petite quantité de poisson. C'est pour expédier ces articles à Cuba que le gouvernement paie maintenant $2,000. Depuis cinquante ans, tous ces articles étaient expédiés à Cuba ; pas un sac de pommes de terre, pas un quintal de poisson, pas une livre de foin n'y sont exportés parce qu'il y a un steamer. Ce steamer est allé à Cuba, et il en est revenu sur lest, sauf en une ou deux occasions, où il a transporté du fret aux Etats-Unis. En vertu de cet arrangement, le steamer pourra-t-il transporter le fret aux Etats-Unis ?

M. FOSTER : Non.

M. JONES (Halifax) : Dans plusieurs occasions, ce steamer est revenu sur lest ; il est arrivé parfois qu'il a obtenu une cargaisou pour Halifax, mais dans les trois quarts de ses voyages, il est revenu sur lest. Cette subvention de $20,000 paiera ses dépenses, et s'il transporte du fret, ce sera tant de profit. Depuis que cette subvention a été accordée, il n'a pas été transporté à Cuba, une plus grande quantité de pommes de terre ni une plus grande quantité de poisson, et ce steamer a reçu $20,000 pour payer ses dépenses. Si cette subvention était de quelque utilité, et si certains articles étaient expédiés à Cuba, autres que ceux qui y ont été exportés depuis les cinquante dernières années, je pourrais alors comprendre la raison d'accorder une subvention ; mais nous n'exportons pas autres choses que nos produits naturels, et nous ne les exportons pas en plus grande quantité.

Tout absurde et injustifiable que soit la demande d'une subvention pour ces deux lignes, la demande qui se rapporte à la ligne de Saint-Jean, l'est encore davantage. A certaines saisons de l'année, nous avons à exporter de Halifax une certaine quantité de pommes de terre, de poisson et d'autres articles, mais il n'y a rien d'exporté de Saint-Jean aux Antilles, sauf le bois de construction, qui peut être transporté par des voiliers. On m'a dit qu'un de ces steamers avait transporté, un jour, une cargaison valant $6,000, composée de foin, de pommes de terres, de pommes, de quelques barils de hareng et quelques boîtes de hareng fumé, ce qui paraissait bien sur le connaissement, et le gouvernement paya $4,000 pour le transport de cette cargaison. Si nous avons tant d'argent à gaspiller pour des projets aussi absurdes, nous ferions aussi bien de faire une râfle générale et voir qui peut le plus en prendre.

Je répète que le Nouveau-Brunswick n'a pas de trafic en produits naturels avec les Antilles, excepté le bois, qui peut être transporté par des voiliers, à meilleur marché que par steamer. Quand de petites cargaisons sont exportées, les vaisseaux se rendent dans les petits ports où l'eau est basse, mais si un steamer se rend à un port, les prix baissent sur le marché local et ils baissent, quand on connaît le jour de l'arrivée du steamer. Cette subvention n'a pas fait augmenter le trafic, ni dans la Nouvelle-Ecosse ni dans le Nouveau-Brunswick. C'est autant d'argent de perdu—c'est-à-dire, pas perdu complètement, car il est donné à des favoris politiques du gouvernement, dont quelques-uns sont dans cette chambre, et d'autres en dehors, et naturellement, ces choses méritent d'être pesées et examinées.

Examinant la question au point de vue des affaires, comme elle doit être examinée par des hommes pratiques, nous sommes arrivés au comble de l'absurdité. J'attendais mieux d'un homme pratique tel que le ministre des finances. Son prédécesseur, le haut commissaire, a autrefois parlé sur ce sujet, et cette question prit naissance dans un discours qu'il prononça à Halifax durant une élection.

Les vieux steamers de la ligne Cunard avaient été retirés, et sir Charles Tupper, dans ce discours, dit que si son gouvernement était appuyé, il allait ouvrir un trafic considérable avec les Antilles ; et certaines personnes à l'étranger, qui n'avaient aucune occupation, et qui sont toujours avides de mettre la main sur une subvention qui est offerte, firent beaucoup de bruit à cette occasion.

Qu'il soit dit à l'honneur de sir Charles Tupper, qu'il n'a jamais demandé un crédit à la chambre, pour mettre ce projet à exécution. Quand il comprit combien ce projet nuirait à tous les intérêts, il vit que ce serait autant d'argent de gaspillé. Je regrette que le présent ministre des finances n'ait pas consulté des hommes d'affaires sur une question comme celle-ci, plutôt que d'écouter les conseils qui l'ont engagé dans une politique injustifiable,—non seulement injustifiable, mais absurde et fausse.

Je suppose que rien de ce que je dirai ne changera la décision de l'honorable ministre, mais quand le pays comprendra qu'il paie ces subventions considérables, sans que le trafic en soit augmenté, et sans rien recevoir en échange, il conclura, je l'espère, comme nous devons conclure ce soir, que ce crédit ne devrait pas être accordé, et que l'arrangement que le ministre des finances dit avoir conclu, n'est pas dans les intérêts du pays.

M. WELSH : Pour combien de temps ces contrats sont-ils accordés ?

M. FOSTER : Pour cinq ans.

M. WELSH : Eh bien! je crois que les explications données par l'honorable ministre sont satisfaisantes. Je suis opposé au principe de cette subvention pour la raison donnée par l'honorable député de Halifax (M. Jones). Je sais qu'il y a peu de navires dans les provinces maritimes, qui font le trafic avec les Antilles, tandis qu'autrefois, il y en avait un grand nombre. Aujourd'hui, j'ai des intérêts dans plusieurs navires, et ils voyagent tous entre New-York et les Antilles, tandis qu'autrefois ils voyageaient dans les ports des provinces maritimes. Quand ce contrat de cinq ans sera expiré, j'espère que le gouvernement examinera soigneusement la question avant d'en accorder un nouveau. Néanmoins, je crois que, relativement à ce contrat, les explications du ministre des finances sont satisfaisantes.

M. KENNY : Dans une assemblée tenue dernièrement à Ottawa, pour venir en aide à une institution de charité, et qui était critiquée par un Irlandais, j'ai entendu faire cette observation, que " si tous ceux qui profitaient de cet acte de charité étaient réunis dans le Music Hall, à Ottawa, il n'y aurait pas assez d'espace pour les contenir." A Halifax, nous avons une vaste maison de santé, mais, si toutes les personnes de cette ville, ou de la Nouvelle-Ecosse, qui sont en faveur de subventionner des steamers pour aller aux Antilles, étaient réunies dans cette maison de santé, je pourrais répéter les paroles de mon compatriote d'Ottawa : il n'y aurait pas assez d'espace pour les contenir. Il doit, en vérité, y avoir un grand nombre de lunatiques, à Halifax, si tous ceux qui sont en faveur de cette subvention doivent être traités de lunatiques.

Maintenant, M. l'Orateur, quel est la condition de notre commerce avec les Antilles ? En faisant mes observations sur cette question, on me dira peut-être que je parle de choses que je ne connais pas, et que si je faisais mes observations sur des questions dans lesquelles je suis directement intéressé, mon opinion pourrait alors avoir quelque valeur. Je crois qu'il est dangereux de poser en principe, dans ce parlement, qu'un homme ne devrait parler que sur des questions dans lesquelles il a un intérêt personnel.

Ceux qui nous font la concurrence sur le marché des Antilles, dans les produits dont nous avons un excédent, sont, vous le savez, le peuple des Etats-Unis, et le trafic des Etats-Unis, avec les Antilles, se fait par steamers. Mon honorable ami, le député de Queen (M. Welsh), a dit, aujourd'hui, que j'avais des intérêts dans les voiliers, et qu'il croyait que je devrais faire quelque chose en leur faveur. Je serais heureux, en vérité, si nous pouvions faire en sorte que toutes les marchandises dont le Canada a besoin, fussent transportées de l'Europe ici, sur des voiliers appartenant aux Canadiens, et un tel projet serait aussi raisonnable que de prétendre que les voiliers de la Nouvelle-Ecosse peuvent faire le trafic avec les Antilles, en opposition aux steamers des Etats-Unis. Malheureusement pour nous qui avons des intérêts dans les voiliers, nous devons admettre que la vapeur est aujourd'hui le grand pouvoir moteur, et qu'on doit l'appliquer aussi bien au commerce avec les Antilles, qu'au commerce transatlantique.

M. JONES (Halifax).

Le but de cette subvention n'est pas seulement d'aider l'industrie des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, mais de développer les exportations du Canada en général. Il est vrai qu'aujourd'hui, le commerce des Antilles avec le Canada est presque exclusivement restreint à la Nouvelle-Ecosse ; et, en examinant la statistique de ce trafic depuis quelques années, je suis d'avis qu'il n'a pas augmenté, tandis que le commerce des Etats Unis avec les Antilles a augmenté considérablement. Cela est dû au fait que les Etats-Unis ont eu des steamers pour transporter leurs produits aux Antilles. L'objet de cette subvention était d'augmenter notre commerce d'exportation, et mon honorable ami le député de Halifax (M. Jones) vient de nous dire que ces steamers, du moins pour la Jamaïque, avaient grandement réussi sous ce rapport, car il nous a dit que, dans leurs voyages à l'étranger, ils portaient toujours une cargaison complète. L'honorable député se souviendra que c'est ce que nous avons désiré, et que notre but était de donner aux exportateurs du Canada, les moyens de transporter rapidement et régulièrement sur ces marchés, les produits du Canada.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) s'est plaint que le fret sur ces steamers coûtait $10 la tonne, tandis que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) s'est plaint dernièrement que ces steamers transportaient le poisson à trop bas prix, de Saint-Jean aux Antilles. L'un dit qu'ils transportent les articles à un taux trop élevé, et l'autre dit, quelque jours plus tard, qu'ils les transportent à très bas prix ; ainsi, la chambre verra que, dans les circonstances, il est très difficile de satisfaire les deux honorables députés.

Maintenant, mon honorable collègue a laissé la chambre sous l'impression—involontairement, j'en suis convaincu—que ces steamers transportent du fret en allant à la Jamaïque et en revenant. Ils font aussi escale aux Bermudes et à l'île des Turcs. Il est vrai que la plus grande partie du trafic se fait avec la Jamaïque, et nous espérons et nous croyons qu'il sera d'un grand avantage pour le développement de nos pêcheries, et du commerce en général que ces steamers fassent escale à ces endroits. Je ne me souviens pas d'avoir lu un journal de Halifax, sans y voir une cargaison de poissons expédiée sur ces steamers, par la maison de l'honorable député. Je ne dis pas chaque vaisseau.

M. JONES (Halifax) : Presque tous.

M. KENNY : Mon honorable ami dit qu'il a exporté par ces vaisseaux, et nous devons croire qu'il ne s'en serait pas servi, s'ils n'avaient pas été avantageux pour son commerce. En conséquence, quand un homme de son expérience en affaires, se sert de ces steamers, je crois que c'est avouer qu'ils sont utiles au commerce. Outre le commerce avec la Jamaïque, j'ai signalé leur utilité pour développer certaines branches de commerce avec les Bermudes, et je crois que ce commerce ira toujours en augmentant.

Mon honorable ami a blâmé l'honorable ministre des finances, parce que ce dernier n'était pas en état de dire quel était le montant exact de la subvention que ces steamers reçoivent des gouvernements de la Jamaïque et des Bermudes. Eh bien ! le seul fait qu'ils reçoivent une subvention quelconque de la part de ces gouvernements, est une preuve qu'ils sont utiles.

Maintenant, je suis d'avis que les pêcheurs américains de Gloucester, surveillent aussi bien leurs intérêts que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et l'avantage qu'ils ont sur ces derniers, est qu'ils sont mieux organisés. Ils ont leurs associations, ils tiennent des assemblées annuelles, dont le rapport est publié dans les journaux et reproduit par quelques journaux canadiens. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'un pêcheur de Gloucester, ou tout autre pêcheur américain en haute mer, se plaignait de ce que les steamers transportaient des produits des Etats-Unis aux Antilles. On me dira, peut-être, qu'ils ne sont pas subventionnés, mais on a aussi prétendu que le fait seul que ces steamers faisaient ce service, causait du dommage. Mon honorable ami sait que dans les premiers temps des communications entre New-York et la Jamaïque, par steamers, ces derniers étaient subventionnés par le gouvernement de la Jamaïque, et leur utilité était reconnue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député dit-il qu'ils sont actuellement subventionnés ?

M. KENNY : Je ne crois pas qu'ils le soient actuellement, pour la raison donnée par le commissaire canadien, savoir : qu'ils ont développé un commerce qui se suffit à lui-même ; et c'est ce que nous désirons, et nous espérons et nous croyons que ces subventions donneront le même résultat. En conséquence, puisque les pêcheurs américains n'ont pas constaté que ces steamers nuisaient à leur industrie, je ne crois pas que nos pêcheurs canadiens peuvent penser un instant que cette subvention est un coup porté à leurs intérêts.

Quant au service de Cuba, mon honorable collègue a parfaitement raison de dire qu'il est difficile d'obtenir des cargaisons pour revenir de Cuba ; mais nous espérons que, vu que les affaires augmentent, et que les autres parties du Canada profitent de ces facilités pour augmenter leurs exportations, les cargaisons en échange augmenteront aussi. Naturellement, si nos rivaux, les Américains, n'avaient pas de steamers, et s'ils continuaient à se servir des voiliers, nous pourrions espérer leur faire concurrence avec nos voiliers.

Mon honorable collègue a aussi blâmé la répartition des subventions telle que faite par l'honorable ministre des finances, surtout celle qui est accordée à la ville de Saint-Jean. Je crois, comme lui, que le commerce canadien avec les Antilles appartient presque exclusivement à la Nouvelle-Ecosse, mais j'espère que le commerce de Saint-Jean augmentera et se développera. Les citoyens de Saint-Jean ont déployé beaucoup d'énergie en s'occupant de cette question et en se préparant à construire des steamers, et j'espère que leurs efforts seront couronnés de succès.

En deux ou trois occasions, j'ai déclaré à la chambre que je ne partageais pas l'opinion de mon honorable collègue, relativement à ces subventions. Naturellement, le temps seul fera voir qui de nous deux a raison ; mais je crois que, dans quelques années d'ici, nous reconnaîtrons, d'après les tableaux du commerce, que ces subventions ont été avantageuses pour le Canada et, particulièrement, pour les provinces maritimes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand l'honorable ministre des finances a lu les soumissions se rapportant à la ligne depuis Saint-Jean jusqu'aux Antilles, je n'ai pas compris quel était le tonnage des steamers qu'il exigeait.

M. FOSTER : Mille tonneaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De quel tonnage est le steamer qu'il s'est procuré ?

M. FOSTER : Mille tonneaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avez-vous dit que le steamer voyageant de Saint-Jean, et recevant cette subvention, avait un tonnage de mille tonneaux ?

M. FOSTER : J'ai dit auparavant qu'un service important était en voie d'arrangement, et que le steamer que le gouvernement avait accepté temporairement, était d'un peu moins de mille tonneaux environ 800 tonneaux, je crois.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avec qui ce contrat est-il passé ?

M. FOSTER : J'ai déjà dit que le contrat était passé avec une compagnie représentée par M. Van Wart.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quels sont les membres de cette compagnie ?

M. FOSTER : Je ne connais pas tous les membres de cette compagnie. M. Van Wart et son frère, et M. Kitchen et M. McLean en font partie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député de Queen (M. Baird) en fait-il partie ?

M. FOSTER : Je n'en suis pas certain—l'honorable député vient de me dire qu'il en fait partie.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La compagnie est-elle constituée en corporation?

M. FOSTER : Oui, en vertu de l'acte général.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Depuis quand ?

M. FOSTER : Depuis environ deux mois.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De sorte que, quand le voyage a été accompli, l'été dernier, pour lequel la subvention a été payée l'année dernière, la compagnie n'était pas constituée en corporation ?

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas compris. Aucune somme d'argent n'a été payée l'été dernier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le steamer a fait quelques voyages ?

M. FOSTER : Un seul.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce voyage a-t-il eu lieu avant que la compagnie fût constituée en corporation ?

M. FOSTER : Son premier voyage a eu lieu vers le milieu de janvier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quand la compagnie a-t-elle été constituée en corporation ?

M. FOSTER : Je ne puis pas donner la date exacte.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Combien est-il payé par mois à cette compagnie ?

M. FOSTER : $4,100 par voyage.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Tout le monde dit que ce steamer n'appartient pas à la compagnie, mais qu'elle l'a seulement affrété.

M. FOSTER : J'en ai informé la chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et je crois que le gouvernement paie à la compagnie, par voyage, une somme plus élevée que celle qu'elle paie pour l'affréter.

M. FOSTER : Vous faites erreur en cela.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quelle somme paie la compagnie pour affréter ce steamer? Si l'honorable député de Queen (M. Baird) fait partie de la compagnie, il peut nous donner ce renseignement.

M. FOSTER: Cela n'est pas pertinent à la question.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre a nié l'exactitude de mon avancé. Il a dit que je faisais erreur. Je tiens mes renseignements de bonne source, et vu que le ministre a nié l'exactitude de mon avancé, je le mets en demeure de prouver le sien, et de nous dire combien cette compagnie paie pour affréter ce steamer. L'honorable député de Queen (M. Baird) n'est pas seulement membre de cette compagnie, mais tous les députés des provinces maritimes savent qu'il est le gérant de la compagnie.

M. CAMERON: Je ne le sais pas.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a beaucoup de choses qui sont connues des députés des provinces maritimes et que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) ne connaît pas.

M. CAMERON: Il y en a bien d'autres que lui qui ne les connaissent pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une question a été posée, et on doit, je crois, y répondre. Il s'agit de savoir si le gouvernment est justifiable d'avoir devié des conditions du contrat, et il est important de connaître si la compagnie a reçu une subvention pour un steamer inférieur, et à quel prix elle l'a affrété.

M. FOSTER: Nous devrions être raisonnables sur cette question, et tout ce que des hommes raisonnables peuvent désirer savoir, est ceci: Le gouvernement a projeté d'établir une ligne de steamers entre Saint-Jean et Demerara, laquelle exige un vaisseau d'un certain genre, d'une certaine capacité et d'une certaine vitesse, pour faire le service d'une manière permanente. Après avoir examiné toute la question, nous avons décidé d'accorder tant par mois, pour ce service. Il est impossible de construire des steamers, par enchantement même, avec toute l'énergie et le génie de mon honorable ami; et les nouveaux steamers ne peuvent pas être prêts avont six, sept ou huit mois. En attendant, le service doit se faire, et il ne peut être fait que par des vaisseaux affrétés ou spécialement construits pour cette fin. Mon honorable ami doit savoir, s'il connaît quelque chose du commerce maritime actuel, que c'est une des choses les plus difficiles à obtenir, que d'affréter un steamer convenable à bref délai, et s'il lui avait fallu obtenir, l'année dernière, un steamer pour peu de temps, construit d'une manière particulière, et pour un service particulier, il aurait vu que ce n'était pas facile ni peu dispendieux.

Les organisateurs de la compagnie, après avoir cherché à obtenir un steamer convenable, m'ont procuré, comme résultat de leurs efforts, celui qu'ils avaient pu trouver comme étant le plus propre à ce service. Je soumis la question au conseil qui décida, raisonnablement je crois, d'accepter temporairement le steamer proposé, qui était d'un tonnage moindre et d'une vitesse moindre que ce qui était exigé pour le service permanent. Il décida d'accorder tant par chaque voyage, d'environ six semaines, durant ce service temporaire. C'est l'arrangement raisonnable que le gouvernement a

fait, et peu importe qu'il ait reçu le steamer en cadeau, ou qu'il paie $10,000 par mois pour s'en servir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La question est d'une grande importance pour les contribuables.

M. FOSTER: La seule question est de savoir si, tout bien considéré, la subvention accordée est exagérée, et si l'arrangement temporaire n'est pas raisonnable. Je vois que mon honorable ami a quelque chose en vue, mais il s'apercevra qu'il fait fausse route.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne suis à la recherche de rien autre chose que les légitimes renseignements que tout député a le droit incontestable et même le devoir de demander, lorsqu'on lui demande de voter $70,000 ou $80,000 de l'argent du peuple.

M. FOSTER: Ce n'est pas un renseignement légitime que demande l'honorable député, il voudrait connaître les affaires privées d'une compagnie, affaires dans lesquelles il n'a rien à voir.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre des finances est complètement dans l'erreur. Il cherche à supprimer des renseignements que nous avons droit d'avoir——

M. FOSTER: Pas du tout.

M. DAVIES (I. P.-E.)—et qu'il devrait nous fournir, en sa qualité de représentant du peuple. Je ne suis pas aussi ignorant sur cette question que se l'imagine l'honorable ministre. Il m'est arrivé d'avoir moi-même des intérêts considérables dans un vapeur qui faisait le commerce entre les Antilles, les Etats-Unis et les provinces maritimes, de sorte que je connais un peu la question dont il s'agit; le vapeur dans lequel je suis ainsi intéressé n'est pas subventionné, et il a à lutter contre ceux qui reçoivent de fortes subventions. La déclaration que j'ai faite est celle-ci: le navire que le gouvernement subventionne reçoit un subside mensuel plus élevé que ce que paie aux propriétaires du navire la compagnie dont l'honorable député de Queen (M. Baird) est le gérant. L'honorable ministre des finances met en doute l'exactitude de cette déclaration.

M. FOSTER: Elle n'est pas exacte.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je demandais à l'honorable député de Queen de répondre, lorsque le ministre des finances s'est vivement levé pour empêcher l'honorable député de Queen de nous fournir ce renseignement. L'honorable ministre cherche à supprimer les faits qui devraient être portés à la connaissance du comité, et il nie sans aucune preuve ce que j'ai affirmé, appuyé sur une autorité digne de foi.

M. FOSTER: Je soulève une question d'ordre. L'honorable député peut interpréter faussement mes paroles, mais je suis bien décidé à m'y opposer chaque fois. Il représente faussement, pour la deuxième fois, ce que j'ai fait, lorsqu'il prétend que je me suis levé au moment où l'honorable député de Queen allait répondre, et que je lui ai demandé de ne pas répondre.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai dit que l'honorable ministre s'est levé juste au moment où j'en appelais à l'honorable député de Queen (M. Baird.)

M. FOSTER: Je veux que ce point soit réglé.

M. DAVIES (I. P.-E.): Vous avez soulevé une question d'ordre, et vous n'avez pas mentionné ce que c'était.

M. FOSTER : C'est celle-ci : l'honorable député qui vient d'adresser la parole et qui ne reprend pas son siège lorsqu'une question d'ordre est soulevée——

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a pas de question d'ordre de soulevée.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député doit reprendre son siège, jusqu'à ce que nous ayons entendu l'honorable ministre sur la question d'ordre qu'il soulève.

M. FOSTER : Voici quelle est cette question d'ordre : Mon honorable ami a dit que lorsque mon honorable ami de Queen s'est levé pour donner le renseignement, je me suis aussi levé et l'ai empêché de le donner. Il est vrai que je me suis levé, mais il est faux que je l'aie empêché de donner aucun renseignement ce soir. L'honorable député devrait, en justice pour moi, retirer ses paroles.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre n'a pas soulevé de question d'ordre. Il a abusé injustement de sa position en prétendant soulever une question d'ordre. Il n'avait pas le droit d'agir ainsi. J'ai dit que j'avais lieu de croire qu'il subventionnait un vapeur à raison de $4,100 par mois, et que cette somme est plus élevée que celle que l'honorable député de Queen paie pour l'affrètement de ce navire. L'honorable ministre n'a pas hésité à contredire carrément cette déclaration, et lorsque j'ai demandé au député de Queen de dire si elle était vraie ou non, le ministre des finances s'est lancé dans une longue argumentation qui avait évidemment pour but d'empêcher le député de Queen de donner la réponse que je lui demandais. Il n'y a là ni erreur ni fausse interprétation, et je dis que c'est un renseignement que le comité a le droit d'exiger.

L'honorable ministre est tout à fait dans l'erreur. Il doit savoir que lorsqu'une somme aussi considérable doit être affectée à un service d'une utilité au moins douteuse, le comité a droit de connaître sur quelle donnée le gouvernement se base pour agir. Nous voulons savoir quelle sorte de cargaison ce navire transporte aux Antilles, quelles cargaisons de retour il en rapporte, et quelle est la nature du commerce qu'on prétend développer. Le plus jeune député de Halifax (M. Kenny) nous a dit clairement qu'il ne sait pas quel genre d'affaires on prétend encourager. Il nous a dit que tout le commerce de poisson avec les Antilles se fait avec la Nouvelle-Ecosse, et qu'il n'en part pas de Saint-Jean.

Si ce navire n'est pas destiné à transporter du poisson, que doit-il transporter ? Il pourrait peut-être transporter du petit bois, mais je ne vois rien autre chose. Il est vrai qu'il est allé à Yarmouth, et qu'il a presque payé les gens pour avoir leurs cargaisons, qui ne consistaient qu'en un peu de poisson exporté d'Yarmouth aux Antilles. Les importations venant des Antilles ne consistent qu'en rum, en mélasse et en sucre, mais le rum, la mélasse et le sucre ne sont pas des marchandises que l'on transporte généralement sur des vapeurs.

Nous savons que la grande partie des exportations des Antilles consiste en fruits que l'on envoie aux Etats-Unis.

L'honorable ministre ne s'attend pas que l'on va importer des fruits à Saint-Jean par ce bateau, et le seul résultat que l'on obtiendra sera que l'on renverra ce vapeur à Saint-Jean chargé de lest comme les autres vapeurs, à Halifax. Parce qu'un député de cette chambre demande des informations à ce sujet, on lui répond qu'il n'a pas ce droit ; mais je crois que le député de Queen (M. Baird) doit donner au comité les informations qu'on lui demande au sujet de ce vapeur. Si mes informations sont fausses, si l'honorable député retire plus par mois qu'il ne paie pour l'affrètement de ce navire, je serai heureux de retirer la déclaration que j'ai faite ; mais je ne veux pas que le ministre des finances se lève et dise à l'honorable député de Queen, N.-B., de ne pas répondre——

M. FOSTER : Ce n'est pas ce que j'ai fait.

M. DAVIES (I.P.-E)—en déclarant que la question est hors d'ordre et qu'il ne faut pas y répondre. J'affirme positivement que l'honorable ministre a fait cette déclaration en sa qualité de ministre des finances, et qu'il a intimé à l'honorable député de Queen (M. Baird) de ne pas donner les informations qu'on lui demandait. Ce n'est pas un secret. Nous savons que c'est une entreprise douteuse et que le commerce entre le Canada et les Antilles n'augmente pas. Nous savons qu'en 1873, le total du commerce entre le Canada et les Antilles s'est monté à $6,163,000, tandis qu'en 1889, il ne s'est monté qu'à $6,138,000. Au bout de seize ans, le commerce est moindre qu'en 1873, et quoiqu'il ait varié entre ces deux dates, jamais il n'a dépassé ce montant.

Si tel est le cas, si l'honorable ministre veut subventionner fortement un vapeur en disant qu'il veut développer un nouveau genre de commerce, nous avons le droit de connaître quel est ce genre de commerce qu'il veut développer, quel est l'échange des produits qu'il espère faire entre le Canada et les Antilles. J'espère que l'honorable député de Queen, N.-B., nous donnera les informations que je lui ai demandées.

M. WELSH : Je suis peiné d'être obligé de différer d'opinion avec mon honorable collègue (M. Davies). Je crois qu'il n'a pas le droit de demander au député de Queen (M. Baird) une question qui se rapporte à ses affaires privées. J'approuve le ministre des finances. Je crois que cette question est hors d'ordre. Je suis opposé en principe à cette subvention, mais après les explications que le ministre des finances a données, je me déclare satisfait. Ce contrat est accordé pour cinq ans. Le ministre des finances a donné des explications complètes et satisfaisantes, suivant moi, sur tous les points sur lesquels nous l'avons interrogé. Mais lorsque mon honorable collègue interroge l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird), au sujet de ses affaires privées, je crois qu'il dépasse les bornes. Vous n'avez pas le droit de faire cela.

L'honorable député de Queen a accepté un contrat du gouvernement, et le ministre des finances dit qu'il est obligé de maintenir une certaine classe de navires sur la ligne d'ici à ce qu'il puisse en mettre une autre classe. Cette explication est satisfaisante pour moi. Mais en principe, je suis opposé à cette subvention. Je dis que cela est ruineux pour les intérêts des provinces maritimes et du Canada en général, parce que, si nous ne protégeons pas notre industrie maritime, nous faisons mal. Le plus jeune député de Halifax (M. Kenny)

a parlé ce soir d'une manière très intéressante, mais lorsqu'il parle de son asile d'aliénés, à Halifax, je crois qu'un grand nombre de députés qui l'appuient dans tout ce qu'il a dit devraient y être enfermés.

La vapeur est aujourd'hui le grand pouvoir moteur du monde, mais pourquoi devons-nous subventionner ces navires ? Si les bateaux à vapeur peuvent faire la concurrence aux voiliers, pourquoi accorderions-nous des subventions pour protéger les bateaux à vapeur contre les voiliers ? Cela est mal. Je suis peiné de dire que, pour la première fois, je diffère d'opinion avec mon honorable collègue.

Si l'honorable député de Queen, N,-B.,(M. Baird), a entrepris de construire ces navires pour le gouvernement, et en même temps d'exploiter cette ligne de navigation le mieux qu'il pourrait, c'est là une question qui l'intéresse ainsi que le gouvernement.

M. CHARLTON : Je crois que la position que vient de prendre mon honorable ami le député de Queen, I.P.-E. (M. Welsh), n'est pas juste. Il ne s'agit pas ici d'une affaire privée, mais au contraire d'une affaire publique. L'on nous demande une certaine somme d'argent pour payer l'honorable député de Queen (M. Baird), et la question est de savoir si la somme est trop élevée. L'honorable député a-t-il affrété le navire à un prix moins élevé, et le gouvernement le paie-t-il plus que ce prix ?

Il est du devoir du comité de s'enquérir de tous les détails du contrat, et je crois que ce comité devrait demander que le député de Queen, N.-B. (M. Baird) fasse une déclaration à ce sujet. Il devrait dire si l'accusation portée par l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) est exacte ou non. A moins qu'il ne fasse cette déclaration, à moins que le comité ne soit convaincu que ce montant n'est pas trop élevé, à moins que le comité ne soit convaincu que l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird) n'a pas obtenu un contrat par lequel on lui paie plus que le montant nécessaire pour l'affrètement de ce navire, le comité ne serait pas justifiable de voter ce crédit. Je voudrais connaître le fond de cette affaire. Je voudrais savoir de l'honorable député de Queen, N.-B., s'il n'a pas reçu plus qu'il n'aurait dû recevoir.

Nous avons le droit de tout connaître. Il ne s'agit pas ici d'une affaire privée.

M. FOSTER : M. le Président——

M. CHARLTON : L'honorable député de Queen, N.-B., se levait pour parler. Je crois que le ministre des finances aurait mieux fait de le laisser parler, il n'est pas juste de lui fermer la bouche.

M. FOSTER : Malgré toute la déférence que je dois à mon honorable ami, je crois que lorsque je désire parler sur une question comme celle-ci et qui retombe sur moi, je crois, dis-je, que j'ai ce droit. J'allais dire, si mon honorable ami veut bien me le permettre, que je suis surpris de voir l'honorable député, qui est un homme de bon jugement, un homme qui sait comment se font les affaires, prendre la position qu'il a prise sur cette question. Je crois que mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard qui a parlé en dernier lieu, a pris la vraie position d'homme honnête, d'un homme d'affaires. Mon honorable ami a le droit de me demander toutes les informations qu'il désire, et moi, comme représentant du gouvernement qui est partie dans ce contrat, je dois les lui donner. Mais quant à savoir ce que la compagnie paie pour l'affrètement de ses navires, ce qu'elle paie à ses capitaines, ce qu'elle paie à ses hommes, etc., c'est là une question qu'il n'a pas le droit de demander, ni en sa qualité de député, ni en sa qualité personnelle, à ceux qui exploitent ce commerce.

Si mon honorable ami veut savoir si le gouvernement, en payant $4,100 pour le voyage d'un vapeur de ce genre, paie plus que l'affrètement de ce vapeur, il a un moyen de le savoir. Il peut aller sur le marché et s'enquérir des prix d'affrètement des navires de cette grandeur et propices à ce genre de navigation. Il pourra alors conclure si, oui ou non, le gouvernement paie plus que ce que coûte l'affrètement d'un semblable vapeur. Mais il n'a pas le droit de s'enquérir des affaires privées de la compagnie et d'obtenir ses informations de force. C'est avec la plus grande franchise possible que je fais cette déclaration.

Un député de la gauche a dit que c'était une entreprise douteuse. Je suis parfaitement prêt à répondre à ceux qui demanderont, soit à moi, soit au gouvernement, des informations au sujet de cette entreprise, et pourvu que les questions soient dans l'ordre, je me ferai un plaisir d'y répondre ; mais je crois que l'on n'a pas le droit de connaître les affaires de la compagnie, à raison desquelles le gouvernement a accordé ce contrat.

Lorsque mon honorable ami a déclaré, avec cette confiance et cet air qui lui sont particuliers et qui sont le présage qu'il va faire une déclaration qui devra être acceptée avec beaucoup de défiance, lorsque, dis-je, il a déclaré avec cette confiance et cet air qui lui sont particuliers qu'il sait que l'affrètement——

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER : qu'il est croyablement informé—et ses informations sont tellement certaines, qu'il refuse de prendre la parole du ministre—qu'il est croyablement informé que nous payons plus pour chaque voyage de ce navire, que la compagnie elle-même paie pour l'affrètement. Je sais ce que l'on paie pour l'affrètement de ce navire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi ne le dites-vous pas ?

M. FOSTER : Je ne le dirai pas, parce que ce n'est pas mon affaire, c'est une affaire privée de la compagnie, et je ne veux pas la divulguer. Mais je sais que mon honorable ami est complètement dans l'erreur, et je déclare cela en ma qualité de ministre. Cependant, mon honorable ami ne peut pas prendre ma parole à ce sujet ; ses informations sont si certaines, il sait si bien ce qu'il dit, qu'il est convaincu hors de tout doute, que nous accordons plus pour ce navire que ce que coûte son affrètements. Je dis que le principe posé par mes honorables amis de la gauche n'est pas un principe qui sera accepté favorablement par les hommes d'affaires. Donnons-nous plus qu'il ne faut pour ces service ? Si oui, alors censurez-nous ; mais dans le cas contraire, jugeons la question à son mérite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons déjà entendu un ministre qui occupait le siège de l'honorable préopinant, nous avons déjà entendu son honorable prédécesseur faire des déclarations que nous avons trouvées n'avoir aucun fondement. Il n'y a pas plus que douze mois que, de mon siège, j'attirais l'attention de la chambre sur une déclaration faite par son prédécesseur, déclaration fausse et infâme si jamais il en fut faite dans une assemblée législative, car en réalité on volait deux ou trois

millions des deniers publics pour le bénéfice de l'honorable député et d'un ou deux de ses amis et de ses électeurs, dans la Nouvelle-Ecosse. Si donc, nous ne sommes pas toujours disposés à accepter les déclarations d'un ministre, c'est parce que nous trouvons—je ne dis pas que l'honorable ministre soit rendu coupable de ce fait—c'est parce que nous trouvons que la parole d'honneur des ministres, même quand cette parole est dans les termes les plus formels, est entièrement contredite par les assertions de leurs propres collègues dans l'espace d'un an ou deux.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ce sujet, mais je rappellerai à l'honorable ministre que, puisqu'il est le collègue de l'homme auquel je fais allusion, il ne doit pas s'étonner que nous n'acceptions pas ses déclarations sans défiance.

Je parlerai maintenant d'une affaire bien plus importante. L'honorable ministre et son gouvernement ont fait un contrat avec l'honorable député de Queen, N.-B. Il est possible, M. l'Orateur, que si ce contrat n'avait été fait qu'entre des particuliers, l'honorable ministre pourrait peut-être avoir raison dans la position qu'il a prise, quoique je ne sois pas prêt à admettre cela de suite. Je dis que lorsqu'un député fait une déclaration comme celle que mon honorable ami, le député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) a faite, le ministre, ou un député quelconque de la chambre qui a connaissance des faits est tenu de les laisser connaître, si on les lui demande.

Nous ne sommes pas ici, M. l'Orateur, pour nous amuser à des vétilles, puisque l'on veut donner $85,000 des deniers publics. Nous avons le droit de connaître le fond de cette affaire. Il s'agit ici d'un contrat qui, d'après les déclarations de l'honorable député de Halifax et d'autres députés d'expérience, est une entreprise douteuse, et quelques partisans du gouvernement l'admettent aussi quant au résultat probable.

Nous voulons donc savoir si le crédit que l'on nous demande de voter est hors de proportion avec les services que nous en retirerons, et je prétends qu'il est nécessaire de connaître le coût d'affrètement d'un navire destiné à ce commerce, afin de juger si ce subside est trop considérable, ou non. Je crois que mon honorable ami avait raison de déclarer ce qu'il a déclaré ; il était parfaitement dans son droit en cherchant à connaître pourquoi ce navire a réellement été affrété. C'est là une question importante à décider pour savoir si ce crédit est utile.

M. BOWELL : Supposons qu'il l'affrèterait pour rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je serais obligé de m'opposer le plus formellement possible à ce que l'on votât $49,000 pour cette fin.

M. FOSTER : Supposons que son grand-père lui eût fait présent de ce navire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable député de Queen, N.-B., qui est ici présent, veut se lever et déclarer que son grand-père lui a fait présent de ce navire, que c'est une récompense qu'il a eue pour certaines persécutions qu'il a endurées pour obtenir un siège dans cette chambre, alors je pourrais comprendre la chose. Mais je dis que dans les circonstances, il est nécessaire pour nous de connaître les faits. Nous avons le droit de connaître pour combien ce navire, d'une qualité inférieure, qu'on se le rappelle bien, un navire d'une qualité et d'une grandeur inférieures à celles dont nous avons besoin, nous avons le droit, dis-je, de connaître pour combien on peut affréter ce navire. Je ne puis admettre le principe que lorsque des députés de cette chambre se trouvent concernés dans des contrats avec le gouvernement, ils puissent éviter la responsabilité qu'ils encourent et de donner les informations que nous leur demandons sur des questions de cette nature.

M. BAIRD : Il ne m'est pas difficile de m'expliquer clairement et franchement sur cette question devant le comité. Je puis déclarer avec toute l'honnêteté et toute la franchise possibles que je n'ai jamais affrété aucun vapeur pour une compagnie de steamers du Canada, des Antilles ou de l'Amérique du Sud. Le vapeur qui est maintenant sur cette ligne a été affrété par M. Van Wart. Après avoir obtenu une charte, il m'a demandé d'entrer dans cette compagnie. Si j'ai bien compris la loi, j'ai cru que j'avais ce droit. Ce n'est pas moi qui ai organisé cette compagnie. Ce n'est pas moi qui ai recherché cette affaire, quoique je sois fortement intéressé dans le commerce maritime et quoique je connaisse ce genre de commerce. Je puis dire que M. Van Wart et ses associés, ayant confiance dans mes connaissances du commerce maritime, ont insisté pour me faire entrer dans cette entreprise. Mais si je savais que ma présence dans cette compagnie fût un obstacle à la réalisation des bénéfices auxquels elle a lieu de s'attendre, je préférerais plutôt m'en retirer. Je puis dire ouvertement et sans crainte que quoique je possède une grande partie du capital souscrit de cette compagnie, je la vendrais volontiers à une autre personne ou à d'autres personnes en Canada qui voudraient l'acheter, en courant le risque des profits et des pertes. J'ai une grande confiance dans l'entreprise. Je crois qu'elle sera très avantageuse au Canada et qu'un jour elle rapportera des bénéfices à la compagnie et aux actionnaires. Je le répète, tous ceux qui voudront avoir des renseignements peuvent les demander librement ; je n'ai rien à cacher.

Il est bien connu dans toute la province que je me livre au commerce maritime, et il est probable que je suis le premier à qui M. Van Wart s'est adressé pour entrer dans sa compagnie, vu que j'avais déjà eu des intérêts avec lui dans ce commerce.

Tandis que je suis à parler, je me propose de traiter la question plus au long. Les honorables députés de la gauche semblent opposés à cette subvention, quelques-uns par principe, et d'autres semblent s'opposer plus fortement à cette subvention qu'à toute autre. Ils paraissent ignorer complètement qu'il s'est opéré toute une révolution dans le commerce maritime du monde entier. Je parle surtout de l'emploi du fer et de l'acier au lieu du bois, dans la construction des navires, et du fait que la vapeur a remplacé les voiles comme force motrice. Cela a changé le commerce maritime, comme les chemins de fer ont fait disparaître les chaises de poste, et tout cela s'est fait presque rien qu'à l'aide de subventions.

Quelques députés prétendent qu'il n'y a aucun exemple ni aucun précédent qui justifient l'allocation de ces crédits. Qu'ils songent à ce qu'ont fait les grandes nations parlant la langue anglaise, tels que l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Nous voyons que l'Angleterre a accordé libéralement des subsides annuels à des compagnies de bateaux à vapeur et il semble que sa politique a été d'agir ainsi, afin d'obtenir le

contrôle de la construction des navires et du commerce océanique du monde entier. Telle est la politique qu'elle a suivie, politique qui a fait son chemin et qui offre aujourd'hui les plus beaux résultats.

Elle est la première nation commerciale du monde, et tous sont prêts à admettre qu'elle a acquise la glorieuse réputation d'être la reine des mers.

L'on a parlé des Etats-Unis, ce soir. Ils ont constamment refusé d'accorder des subventions, et le résultat est que leur commerce avec l'étranger est banni de l'océan, et comme puissance maritime, ils ne sont que de simples mendiants parmi les autres nations. Les honorables députés de la gauche ont semblé choisir spécialement cette subvention pour critiquer l'allocation des subsides, et ils ont dit que cette subvention n'est pas nécessaire.

Ils ont parlé du commerce qui avait existé entre le Canada, les provinces maritimes et les Antilles et, de fait, dans toutes les îles des Antilles. Il me semble qu'il est évident qu'une ligne de vapeurs océaniques ne peut être établie sans subventions de la part du gouvernement. Le grand désavantage dans lequel se trouve un vapeur qui voyage entre des points fixes et déterminés, est évident, si on le compare avec un autre navire qui a la liberté de se rendre sur tous les marchés du monde. Voilà les deux côtés de la question. L'un des deux navires doit quitter un port à des dates déterminées et il doit continuer son trajet, qu'il ait des passagers ou qu'il n'en ait pas, qu'il ait une cargaisons ou qu'il n'en ait pas. Il transporte les malles de Sa Majesté et il doit partir au temps fixé. Il est donc nécessaire, pour bien établir une telle ligne, que le gouvernement lui vienne en aide.

Dans l'autre cas, le navire a droit de se diriger sur n'importe quel marché du monde, et si une fois arrivé aux Antilles il trouve qu'une cargaison pour le Canada ne rapporterait pas assez de bénéfices, il se dirige sur l'Amérique du Sud, ou sur l'Angleterre, pour y prendre du fret. Cette ligne a été considérée comme étant la plus avantageuse pour le Canada. Nous avons tourné les yeux vers les pays non manufacturiers des tropiques. Ils ont besoin de nos produits, de nos bois, de notre charbon, de notre foin, de notre avoine, de notre poisson, de nos pommes de terre, de nos pommes, des produits de nos manufactures et, de fait, de presque tout ce que nous produisons. En retour, nous avons besoin de leur mélasse, leur sucre, leurs fruits des tropiques et d'une foule d'autres produits qui nous viennent aujourd'hui par les Etats-Unis.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement s'est inspiré de cet esprit de rivalité qui s'est emparé de tous les pays et de toutes les nations de la terre. Il sait que nous avons besoin de débouchés pour l'excédent de nos produits, et que les profits que nous retirons du commerce sont si faibles, eu égard à la régularité de nos lignes océaniques entre nos ports et les marchés étrangers, qu'il en est venu à la conclusion qu'un pays qui ne maintient pas ses lignes de bateaux à vapeur avec les ports étrangers, doit nécessairement succomber dans la lutte avec les pays plus entreprenants et mieux pourvus de navires. Voilà pourquoi il accorde cette subvention.

Les honorables députés s'appuient sur l'exemple que leur offrent les Etats-Unis. S'il n'y a pas d'autre exemple dans le pays, je ne puis leur en donner un meilleur. J'ai cité ce pays comme exemple, et

nous voyons les résultats de la politique qu'il a suivie depuis 100 ans. L'Angleterre a suivi une autre politique, et aussi, elle est devenue la plus grande nation commerciale du monde, tandis que les Etats-Unis ne sont encore rien sous ce rapport.

Notre commerce est complètement entre les mains de l'Angleterre. Il n'y a pas un bon navire océanique au Canada et aux Etats-Unis, et quand nous les réunirions tous ensemble, ils ne formeraient pas encore un bon navire océanique. Ne devons-nous pas désirer sortir de cette condition ? Dans ce cas, si nous voulons sortir de notre obscurité, il est nécessaire d'accorder des subventions comme le font les autres pays.

Quel exemple les Etats-Unis nous fournissent-ils. Il y a près de 100 ans qu'ils ont inauguré cette politique, et ils l'ont suivie jusqu'aujourd'hui. Il y a cent ans, leur marine et leur commerce avec l'étranger étaient plus forts qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ils transportaient alors 90 pour cent de leurs exportations et de leurs importations, tandis qu'aujourd'hui, ils n'en transportent que 14 pour cent. Ils payent aujourd'hui $200,000,000 pour le transport de leurs importations et de leurs exportations. Cependant, en face de ces faits, l'on prétend ici que leur conduite a été la plus sage, et que l'Angleterre a eu tort. Lorsque les autorités de la marine admettent que 77 pour cent de tout le commerce se fait par la nation entre les mains de laquelle se trouve le commerce océanique, est-ce que nous ne devons pas considérer le fait que les Etats-Unis sont aujourd'hui obligés de payer deux cents millions de dollars pour le transport de leurs exportations et de leurs importations ?

L'Angleterre a payé de forts montants sous forme de subsides. Je crois que dans le cours du siècle dernier, elle a payé près de $270,000,000.

Cependant, quoique cela paraisse considérable, l'on peut prouver que dans le cours des deux dernières années, les recettes de sa marine ont plus que couvert le montant de toutes ces subventions d'un siècle. Que l'on examine la question à ce point de vue et l'on verra s'il est sage de se tenir en arrière, et s'il est désirable que nous restions ainsi inactifs et stationnaires dans notre industrie maritime.

Il peut se faire que je dise trop clairement la vérité sur ce sujet. Cependant, telle est mon opinion sincère. Il ne s'agit pas seulement, à mon point de vue, d'une simple question de commerce ; il est nécessaire que nos intérêts maritimes soient protégés, et je considère que les principaux intérêts du Canada se lient à la présente question. Il faut que nos vaisseaux sillonnent toutes les mers ; que les marchés les plus éloignés soient visités par nos steamers. Notre pays est essentiellement maritime.

Nos côtes ont une étendue de 10,000 à 12,000 milles et sont parsemées de magnifiques havres ; nous avons, en outre, des lacs dont les rives ont plusieurs mille milles d'étendue ; nous avons des mers intérieures, des rivières navigables et bras de mer d'une étendue de plusieurs mille milles, et qui sont capables de satisfaire au besoin d'un commerce dix fois plus considérable que celui qui s'est fait jusqu'à présent.

Allons-nous nous tenir les bras croisés, et abandonner aux étrangers, tels que les Etats-Unis, ces magnifiques voies maritimes ? Il faut considérer cette question d'une manière ou d'une autre. Si nous redoutons ces petits crédits—que je considère comme insignifiants en les comparant avec les

résultats que nous en obtiendrons—tenons-nous alors à l'arrière-plan. On n'a rien dit lorsqu'il s'est agi de payer des millions et des centaines de millions en subventions aux chemins de fer destinés à transporter jusqu'à la mer les produits forestiers, les produits agricoles, les produits manufacturés ; or, il s'agit présentement de la navigation et de transporter ces mêmes produits sur les mers, à des milliers de milles de nos rivages. N'est-il pas important pour nous de voir à ce que ce transport océanique soit fait sous le pavillon canadien, et non sous le pavillon étranger ?

Je dis que c'est une question d'une immense importance pour nous. Nous avons, ici, quatre grandes industries : l'agriculture, les manufactures, le commerce et la navigation. Ces industries ne sont pas rivales ; elles se soutiennent mutuellement ; elles sont si bien unies, que nous ne pouvons nuire à l'une sans nuire à l'autre.

Si vous n'accordez pas à votre navigation un encouragement convenable, vous serez réduits à jouer un rôle secondaire dans le commerce de transport océanique. Il est, selon moi, aussi nécessaire de subventionner des steamers, pour transporter nos produits à travers le monde, qu'il l'est de subventionner des chemins de fer pour le transport par terre.

Mais je m'éloigne peut-être un peu de la question à débattre. L'honorable député de Halifax (M. Jones) nous a parlé de ce commerce océanique comme d'une impossibilité, et il s'est plaint, en compagnie de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) de la présente subvention. Ces deux députés, je le comprends bien, qui ont fait fortune avec la navigation et le commerce du pays en général, particulièrement le commerce des Antilles, murmurent comme le fait le propriétaire d'une diligence à l'approche d'une locomotive de chemin de fer. Ils ne désirent pas que le commerce des Antilles se fasse au moyen de steamers. Ils ont presque entièrement, jusqu'à présent, monopolisé ce commerce avec leurs voiliers, et ce monopole leur a été profitable. Je suis heureux de voir qu'ils aient prospéré à ce point, que toutes leurs entreprises aient été couronnées de succès ; mais ils devraient être plus pénétrés qu'ils ne le sont de l'esprit public, et oublier un instant leur intérêt privé, pour traiter plus loyalement une question d'intérêt général comme celle qui nous occupe présentement.

L'honorable député nous dit que le premier steamer de la ligne des Antilles quitta le port avec un chargement valant $6,000. Je ne suis pas prêt à discuter ce point maintenant ; mais d'après mes informations, la valeur de cette cargaison était près du double de ce montant. L'honorable député signale le fait qu'une cargaison de $6,000 a coûté pour son transport $4,000 des deniers publics ; mais il ne prend pas en considération cet autre fait que le steamer en question eut à débourser dans le port de Saint-Jean, environ $1,500 pour manœuvres et le charbon, et que ses approvisionnements de toutes sortes coûtèrent $1,100, ce qui forme un total de $2,600.

Nous devons aussi prendre en considération le fait que ce steamer était la propriété de Canadiens, ou d'actionnaires canadiens, et que tout le profit réalisé par lui reste au sein du pays, de sorte que la subvention accordée n'a pas été entièrement perdue pour le pays, comme l'honorable député l'a dit.

Cet honorable monsieur nous a dit que le commerce des Antilles était suffisamment développé. Or, presque tous ceux qui m'entendent savent que nous connaissons très-peu les Antilles, et que, de leur côté, les Antilles ne nous connaissent également que très-peu. Le commerce qui a été fait avec les Antilles, dans le passé, s'est fait sur une petite échelle, et dans des conditions toutes spéculatives. Une grande quantité de produits était expédiée sur une seule île, lorsqu'on avait rapporté que le marché était avantageux à cet endroit, d'autres cargaisons suivaient, et l'on subissait des pertes.

Si une lettre était expédiée, elle n'arrivait pas à destination avant six semaines, peut-être, et un message par le câble coûtait 75 centins par mot. Le steamer améliore maintenant la situation. Le steamer fait connaître aux marchands des différentes îles quels sont les produits qu'ils peuvent obtenir du Canada.

Des représentants de maisons de commerce du Canada se rendent maintenant aux Antilles. L'un d'eux, d'après mes informations, a pu, dans le premier voyage du steamer, effectuer des ventes au montant de $20,000, de produits fabriqués dans la partie centrale du Canada.

D'honorables membres de la gauche disent que cela ne tire pas beaucoup à conséquence.

Eh bien ! ce n'est que le commencement, et le deuxième steamer a transporté une cargaison valant presque le double du chargement du premier steamer. Le deuxième steamer avait un chargement complet de produits canadiens, dont presque la totalité se composait de commandes des Antilles, c'est-à-dire, de marchandises déjà vendues, et prêtes à être livrées aux Antilles par ce moyen de communication rapide.

Partout, dans les provinces maritimes, l'on désire développer le commerce des Antilles, et bien que l'honorable député puisse en contester le succès, je le défie publiquement de nous prouver qu'une ligne de steamers ait jamais débuté en donnant généralement plus de satisfaction, ou avec des perspectives plus brillantes.

Certains honorables députés paraissent considérer ironiquement le fait qu'un steamer a donné contre un banc de corail, et ils en augurent la ruine de la compagnie. Je ne partage pas cet avis.

Il ne faut pas croire que la compagnie doive mourir de cette manière, ou même que la perte d'un steamer l'acculerait au pied du mur. Je crois savoir qu'elle est douée d'une plus forte constitution qu'on ne le croit. Bien qu'elle puisse avoir éprouvé des difficultés en établissant la ligne des Antilles ; bien qu'elle ait à visiter une douzaine de ports ; bien que sa route soit longue et dispendieuse, qu'elle ait à parcourir 2,400 milles, cependant, il est déjà démontré que cette entreprise peut être continuée avec succès.

La subvention accordée est trop faible, peut-être, pour donner à cette entreprise un grand développement, et certains honorables députés peuvent trouver cette observation étrange ; mais je répète que cette subvention est trop faible, si l'on considère l'étendue de la route à parcourir. Voyez les sommes payées par d'autres pays. L'Angleterre accorde £240,000 par année pour soutenir son commerce des Antilles ; l'Espagne n'hésite pas à payer $4,400 par voyage à une ligne de steamers, semi-mensuelle, de la Havane à New-York ; en présence de ces chiffres, ce n'est pas, de la part du Canada,

payer trop cher en commençant par une subvention d'environ $49,000 par année.

Les Etats-Unis font un grand commerce avec les Antilles. Je crois qu'ils ont 34 steamers faisant le trajet de New-York aux différents ports des Antilles, et une flotte considérable de voiliers, chargée de produits canadiens, quitte le port de New-York, à destination des Antilles.

Il n'y a pas de doute que le Canada peut fournir ces produits à meilleur marché que les Etats-Unis, et en plus grande abondance. Si un encouragement convenable était donné, le Canada pourrait, j'en suis sûr, chasser les Etats-Unis du marché des Antilles, et l'honorable député de Halifax le sait aussi bien que moi. Il sait que les produits des cultivateurs du Canada, tels que le foin, l'avoine, les pommes de terre, les chevaux, les moutons, le beurre, le fromage, s'obtiennent à de meilleures conditions, ici, qu'aux Etats-Unis, et que, au moyen d'un transport rapide et peu dispendieux, nous pourrions aller aux Antilles et en chasser les Etats-Unis.

Il est maintenant difficile d'introduire ces produits aux Etats-Unis. Les prix chez nos voisins deviennent moins élevés ; les droits imposés par eux nous sont hostiles, et seront peut-être encore augmentés. Il s'en suit que le marché des Antilles est un débouché que nous devrions rechercher. Quant aux Antilles, elles ne seront pas, je l'espère, trompées dans ce qu'elles attendent de nous, et le gouvernement canadien, de son côté, ne sera pas, non plus, désappointé relativement au placement qu'il aura eu le courage de faire.

Nous voyons que nos voisins discutent aussi cette question du marché des Antilles à tous les points de vue. Les uns proposent des subventions, d'autres des primes, et tous s'accordent à déclarer que le commerce maritime des Etats-Unis est détruit par suite de la négligence des autorités.

Il ne faut pas perdre de vue que si les Etats-Unis peuvent devenir de nouveau une puissance maritime, le Canada a dix fois plus d'avantages qu'ils n'en ont. Les matériaux et la main-d'œuvre sont à meilleur marché, ici ; nous trouvons des marins plus aisément ici que chez eux. Depuis quinze ou vingt ans, les Américains ont vécu dans l'aisance et le luxe, et ils ont contracté des habitudes qui les amollissent. Leurs hommes n'aiment pas les dangers de la mer. Nous avons, ici, au contraire, sur nos rivages, une classe d'hommes élevée à l'école de l'adversité, habituée au régime de l'économie, prête à braver les périls de la mer, endurcie aux intempéries de l'air et accoutumée aux dangers. L'un de nos marins vaut dix des leurs, et un dollar ferait plus, aujourd'hui, pour former un marin en Canada que dix dollars dépensés dans les Etats-Unis pour le même objet.

Mais je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, et je lui demande seulement de donner à la présente question toute l'attention désirable. Rappelez-vous que le Canada doit non-seulement développer ses industries intérieures, mais qu'il doit aussi jeter les fondations de sa puissance maritime, et je prie les deux partis dans cette chambre de travailler dans ce sens autant qu'ils le pourront. Protégez autant que vous le pourrez les intérêts maritimes—au moyen de phares, de balises ou de bouées le long des côtes, partout où c'est nécessaire ; au moyen d'une loi sage, inspirée par un sentiment d'humanité, pour la protection de nos marins, et au moyen de primes ou de subventions

M. BAIRD.

propres à encourager les constructeurs et les propriétaires de navires, qui font le commerce océanique.

Je vous prie de vous conformer à ces aspirations d'une nation maritime, et de préparer notre pays autant que vous le pourrez à la concurrence qu'il aura à soutenir dans le commerce océanique.

M. BLAKE : Je félicite le comté qui a un député aussi patriotique, doué de vues aussi larges et aussi libérales à l'égard de la politique du Canada ; je félicite aussi le gouvernement d'avoir un partisan si ardent et si enthousiaste de la grande politique nationale ; mais, pardessus tout, je félicite la compagnie dont fait partie l'honorable député, d'avoir un avocat aussi sincère d'une politique qui devra lui accorder une subvention. L'honorable député s'est présenté comme l'auteur principal de l'entreprise dont il s'agit présentement. S'il en est comme l'arbre de couche, je me permettrai de dire que cet arbre est très-bien graissé par ses amis de la droite durant la présente session. Pas une seule révolution de cet arbre, en effet, ou pas une seule révolution de l'arbre de couche des machines de ces steamers ne se fera qu'à l'aide des deniers du peuple canadien, votés à la demande de l'honorable député.

Une question a été posée à l'honorable député, et l'on m'a dit qu'elle avait été fortement blâmée. On a demandé s'il ne s'agissait pas d'une simple affaire privée ; on a dit aussi que le prix de l'affrètement des steamers de la compagnie était moindre que le montant de la subvention demandée.

L'honorable député a prononcé un discours intéressant ; il a touché à plusieurs sujets ; mais il a omis de nous parler de ces détails. Le vrai sens de la question, qui n'a pas frappé, peut-être, l'attention de l'honorable député, mais qui a frappé la nôtre, reste aussi obscur que jamais, relativement à ces détails sur lesquels il aurait pu nous procurer les meilleures informations.

M. BAIRD : Je l'ai réellement oublié.

M. BLAKE : Je le croyais.

M. BAIRD : L'honorable député apprendra, sans doute, avec satisfaction que le montant payé pour l'usage des steamers est presque le double de ce qui est reçu du gouvernement. Le contrat de l'affrètement, d'après mon souvenir—M. Van Wart me l'ayant communiqué après l'avoir passé—est de £850 sterling par mois. Ajoutez maintenant à cela le coût des vivres, du charbon——

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien l'honorable député reçoit-il par mois ?

M. BAIRD : Vous devez considérer l'ensemble du coût, aussi approximativement que je puis vous le donner. Le voyage aux Antilles dure deux mois. Quant à ces steamers océaniques, il y a deux genres d'affrètement : l'un est à prix fixe et l'autre à prix indéterminé. Dans le premier cas, vous prenez le steamer pourvu de tout ; dans le second cas, vous fournissez le capitaine et tout ce qui est nécessaire à l'équipement du vaisseau ; vous vous chargez du département du commis des vivres et du paiement de l'équipage.

D'après l'arrangement conclu par M. Van Wart, je dis que l'usage du steamer coûte la moitié plus et même presque le double de ce qui est reçu du gouvernement. Voilà les informations que je puis donner maintenant ; mais si l'honorable député désire en savoir davantage, qu'il s'adresse à la compagnie et, bien que je n'en sois que ce qui est

appelé le gérant maritime, et non le gérant d'affaires, je lui donnerai les renseignements les plus complets. Il n'y a rien que je désire cacher à la chambre, à l'un ou l'autre des deux partis. La compagnie opère ouvertement et, si cela est nécessaire, je présenterai un état indiquant toutes les dépenses des steamers et tout ce qui concerne la compagnie. Nous ne voulons rien déguiser ; nous n'avons aucune raison d'avoir honte. Les steamers océaniques sont maintenant en grande demande ; les frets sont énormément élevés ; il est absolument nécessaire d'acquiescer aux demandes des propriétaires, et nous sommes obligés de mettre sur la ligne d'aussi bons steamers qu'il nous est possible de le faire.

M. BLAKE : L'honorable député ne doit pas supposer que je m'imaginerais qu'il eût quelque raison d'avoir honte. Pas du tout.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BLAKE : L'honorable député a-t-il fait quelque chose qui puisse le faire rougir ?

M. FOSTER : Rien qui mérite d'être ridiculisé.

M. BLAKE : Pourquoi alors aurait-il honte ? L'honorable député nous a dit que l'affrètement était de £850, c'est-à-dire environ le montant de la subvention. Il est vrai qu'il a mentionné la différence qu'il y a entre le prix fixe ou net à payer et le prix brut ou indéterminé.

M. BAIRD : L'affrètement est au mois. Nous recevons du gouvernement seulement $4,000 par voyage, et nous payons le steamer au mois et d'avance, de sorte que nous avons à payer deux mois contre un mois de subvention.

M. BLAKE : D'où il suit, d'après ces informations, que le gouvernement paie un peu plus de la moitié du coût de l'affrètement.

M. WALLACE : Non.

M. BLAKE : L'honorable député en face de moi le nie ; mais l'honorable député (M. Baird) lui-même, me fait un signe d'approbation ; or, je préfère accepter cette approbation que l'avis de l'honorable député d'York-ouest.

M. WALLACE : Il a dit environ la moitié.

M. BLAKE : D'après la déclaration de l'honorable député de Queen, la subvention se monte, par voyage, à la moitié du prix de l'affrètement et plus, ne considérant pas que le voyage dure deux mois entiers comme je le comprends.

M. BAIRD : Oui.

M. BLAKE : J'ai raison de dire que le voyage ne dure pas deux mois et, conséquemment, la subvention représente plus de la moitié du coût de l'affrètement. Dans ces circonstances, le public paie plus qu'une moitié du coût total de l'affrètement du steamer. D'où il suit qu'il n'est pas inexact de dire que l'arbre de couche est passablement bien graissé.

L'honorable député a fait allusion aux grands exemples que nous devions suivre ou éviter. Il a mentionné l'expérience de deux grandes nations, relativement au progrès de leur marine—la Grande-Bretagne et les Etats-Unis—et il a ajouté que la pénible décadence de la marine océanique de la république voisine était due à ce que celle-ci n'avait pas suivi les règles qu'il convenait de suivre pour développer cette matière.

Je crois que cette proposition est généralement exacte ; mais je ne partage aucunement son avis quant à certains faits particuliers qu'il mentionne. Je suis assez âgé pour me rappeler le temps où la marine des Etats-Unis était puissante sur les mers, et cette puissance existait en dépit de la protection, ou de la subvention postale acccordée à la marine anglaise, à laquelle l'honorable député a fait allusion, bien que, selon moi, à un point de vue erroné.

Ceux qui ont suivi les débats de la république voisine, se souviennent des arguments employés par les partisans des subventions de cette nature. Ces partisans s'appuient sur cette protection accordée depuis longtemps à la marine anglaise, et nous connaissons leurs fausses prétentions, les exagérations dans lesquelles ils tombent. La subvention anglaise était beaucoup plus considérable autrefois qu'à présent. Cependant, autrefois, la marine américaine était puissante sur les mers. Il y eut un temps où 90 pour cent des produits américains étaient exportés sous le pavillon américain. Mais des changements sont survenus, et ils sont de deux sortes. Il y a eu une substitution partielle des vaisseaux en fer aux vaisseaux en bois, et aussi la substitution partielle de la vapeur aux voiles, et j'ajouterai un troisième changement : celui de la politique fiscale de la république.

Les avantages naturels dont la république a joui, lorsque le bois était le principal élément dans la construction des vaisseaux, cessèrent en grande partie au profit de l'Angleterre, quand le fer devint le substitut du bois, et ce qui restait à la république en matière d'avantages disparut à l'inauguration d'un tarif protecteur élevé. C'est ce qui la mit dans l'impossibilité de maintenir l'industrie de la construction des navires.

Les Etats-Unis peuvent construire des navires seulement pour leur grand commerce côtier ; mais ils interdisent toute concurrence étrangère dans cette industrie ; aucun vaisseau étranger ne peut prendre part à leur commerce côtier. Ils ne construisent aucun navire océanique, parce qu'ils ne le peuvent pas. A l'heure qu'il est, la plus grande partie du capital-actions de la ligne Inman est possédé à New-York et dans d'autres localités de ce côté-ci de l'Atlantique ; mais, naturellement, les navires de cette ligne ne sont pas construits à New-York ; ils le sont où on peut les construire à meilleur marché, c'est-à-dire, de l'autre côté de l'Atlantique, et bien que le capital-actions de la ligne Inman puisse être possédé à New-York, aussi bien que le capital-actions de toute autre ligne, cependant, la compagnie Inman ne peut, comme je l'ai dit, construire ses propres navires à New-York ; elle ne peut les faire enregistrer sous le pavillon américain. Tel est l'état de choses aux Etats-Unis. Les arguments de l'honorable député indiquent, il est vrai, qu'il est fortement attaché à la politique qu'il énonce ; mais cet attachement s'explique par le fait qu'il est engagé, lui-même, non seulement dans l'entreprise dont il s'agit présentement, mais aussi dans d'autres entreprises du même genre. Il nous dit que le commerce des Antilles est susceptible d'un grand développement, et il nous demande d'encourager ce commerce de toutes les manières possibles, au moyen de levés, de bouées, de phares, de balises, au moyen de lois sages, de subventions, et même de subventions supplémentaires.

Il nous fait observer également que sa compagnie ne reçoit pas une subvention suffisante. J'espère que le ministre des finances se souviendra de cette

observation. Il ajoute qu'il n'est pas sûr que sa compagnie soit capable, sans subvention supplémentaire, de se maintenir, de développer le commerce des Antilles, d'accomplir la grande et importante mission pour laquelle elle s'est fait constituer en corporation, pour laquelle il s'est associé à elle, mais qu'elle est disposée à essayer et à faire de son mieux.

L'honorable député dit, de plus, que sa compagnie n'est pas si fragile—et nous le savons en voyant devant nous le principal associé, le gérant maritime—qu'un simple banc de corail, auquel les steamers toucheraient, puisse les arrêter. Non, mais il faut pratiquer une saignée dans le trésor public ou les steamers sombreront. Faites saigner le trésor public, et les steamers tiendront leur ligne, sans être arrêtés par un banc de corail. Le vote d'un crédit réparera les avaries arrivées au steamer, et la compagnie sera florissante.

J'ai sympathisé avec l'honorable député lorsque, au début de son discours, il nous a représenté sa malheureuse position. Il paraîtrait que, dans le pays que nous habitons, il s'est trouvé un homme, un membre du parlement, privé de son libre arbitre. Cet homme ne s'est pas engagé volontairement dans cette affaire ; il ne l'a pas recherchée ; mais la compagnie est allée à lui ; elle l'a persuadé, et il s'est trouvé sous l'influence de la contrainte. M. Van Wart est allé à lui, en insistant pour le faire entrer dans la compagnie. Ce fut donc contre sa volonté et sous la pression exercée sur lui qu'il est devenu membre de la compagnie avec la position de gérant maritime.

Ce fait me rappelle un caractère fameux. Vous vous souvenez, M. l'Orateur, de Mme Cluppins, dans le célèbre procès de Bardell et Pickwick, laquelle, appelée à rendre témoignage au sujet d'une conversation qu'elle avait entendue à travers une fente de la porte, fut interrogée comme suit par l'avocat : "Et ainsi vous écoutiez ?" "Pas du tout," répondit-elle ; "je mépriserais cette action ; ce sont les voix qui sont arrivées forcément jusqu'à mes oreilles."

Il en a été ainsi de l'honorable député, qui ne voulait pas faire partie de la compagnie, mais a été forcé par M. Van Wart d'accepter la pénible, la désavantageuse position qu'il occupe aujourd'hui.

M. WELDON (Albert) : Il est glorieux d'avoir une force de géant ; mais il est tyrannique de s'en servir comme le ferait un géant. Lorsque j'ai entendu l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake)—qui m'était, hier même, représenté par l'un des membres les plus distingués de cette chambre, comme l'un des trois ou quatre plus grands orateurs de race anglaise qui existent, aujourd'hui—et ce témoignage fut corroboré chaleureusement par plusieurs membres de la droite et de la gauche, bien que cela n'ait pas été dit dans cette chambre—lorsque j'ai entendu, dis-je, cet orateur puissant jeter tout le poids de son influence, déployer toute sa force contre un jeune député qui ne siège, ici, que depuis trois ou quatre ans, j'ai regretté qu'il ne fût pas parlementaire de se servir sur le parquet de cette chambre des qualificatifs de lâche et de bravache. Pourquoi cet honorable député ne rompt-il pas une lance avec un vigoureux et puissant gladiateur, comme il l'est lui-même ? J'ai, moi-même, alors que je n'avais pas encore siégé trois jours dans cette chambre, et me trouvais aussi timide qu'un enfant d'école, éprouvé la pesanteur de son bras. Je m'étais levé pour parler, et il se trouva que la masse avait été déposée sur ou hors du bureau de la chambre, je ne me souviens pas au juste de ce qui en était ; mais je m'étais écarté du règlement d'une manière quelconque, sans doute. Cependant, je n'ai rien à dire, maintenant, de la lâcheté avec laquelle il se moqua de ma conduite.

Cette habitude de l'honorable député de chercher à écraser de jeunes députés n'est pas digne de lui. Depuis que je suis membre de ce parlement, je connais trois autres députés qui n'avaient pas encore siégé trois semaines, lorsque l'honorable député les prit à partie. Je regrette qu'il soit contraire au règlement de lui rendre le change et de le traiter personnellement comme il a traité mon jeune ami, le député de Queen (M. Baird).

Nous connaissons le député de Queen, du Nouveau-Brunswick. Nous savons comment il a débuté et comment il s'est élevé graduellement jusqu'à ce que la cité de Saint-Jean, sa ville d'adoption, ait reconnu son habileté, son courage et ses succès comme homme d'affaires.

L'honorable député de Durham-ouest a traité avec mépris l'honorable député de Queen, et lui a dit qu'il était évident que rien ne pouvait le faire rougir. Or, l'histoire qui recueille dans son urne d'or, les actes, petits et grands, de chacun de nous, dira que ceux de l'honorable député de Durham-ouest sont plus propres à faire rougir que ceux de tout autre député. Doué de grands dons par les dieux, en a-t-il fait un bon usage ? M. Forster, qui fut un lieutenant de M. Gladstone, disait que ce dernier avait été capable de persuader ses amis de plusieurs choses, tandis qu'il n'avait pu, lui-même, se persuader de rien ; or, ce don de se tromper soi-même paraît avoir été celui du chef libéral en Canada.

Je n'ai pas l'intention de ressasser les événements de 1870 et de 1885 ; mais l'honorable député de Durham-ouest devrait se garder de flageller les autres, comme s'il était lui-même sans reproche.

Je terminerai en disant qu'il n'y a pas, ici, un seul député, lorsque sa conduite sera pesée devant le tribunal de l'histoire, alors que les passions de la présente heure se seront évanouies, qui aura autant besoin de l'indulgence de ses juges que l'honorable député de Durham-ouest. En effet, pendant la plus grande épreuve que le Canada ait traversée, l'épreuve de 1885, le pays se souvient que le député de Durham-ouest courbait le front devant le dieu Baal, pendant que le député d'Oxford-sud et l'ancien chef de ce parti soutenaient courageusement la cause de la loi.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De tous les discours que j'ai entendus depuis que suis membre de cette chambre, le plus extraordinaire est celui de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Weldon, Albert). Si ce n'est pas pour donner cours à son dépit contre l'ancien chef honoré et digne de confiance du parti libéral, je ne puis comprendre son motif. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a simplement cru devoir critiquer un item des estimations, par lequel il est proposé d'accorder une subvention de $85,000 à une ligne de steamers, dans laquelle un membre de ce parlement est considérablement intéressé. Il a soulevé la question de savoir s'il était de saine politique de voter ce crédit ; si cette dépense produirait quelque bien au pays, ou si ce crédit n'était pas plutôt une subvention accordée à un député par le parti

auquel ce député appartient. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) n'a pas osé relever un seul avancé fait par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). Il n'a pas essayé de démontrer que les arguments de cet honorable député manquaient de solidité. Il n'a pas dit, non plus, qu'il voterait lui-même, pour ou contre un crédit de cette nature. Il ne nous a pas dit qu'il était à propos d'accorder $85,000 comme subvention à une compagnie de steamers, dont une grande partie de cet argent doit tomber dans la poche de l'honorable député de Queen (M. Baird). Mais l'honorable député a tourné autour du sujet, et dans un langage très étudié, il a cru devoir insulter mon honorable ami (M. Blake), et se servir d'expressions qu'il regrettera, sans doute, quand il sera plus calme. Il voudrait nous forcer de respecter la carrière de l'honorable député de Queen (M. Baird). Sait-il que l'honorable député de Queen s'est fait élire comme membre de cette chambre au moyen d'un subterfuge si honteux de la part de l'officier-rapporteur, qu'il fut traduit à la barre de la chambre pour être réprimandé, et qu'il fut sauvé seulement par le vote servile des membres de la droite ? Sait-il que le député de Queen a siégé, ici, pendant douze mois, sachant qu'il n'était que le député de la minorité de son comté, et qu'il a empoché son indemnité parlementaire, lorsqu'il n'avait pas plus le droit de siéger que l'un des messagers qui se tiennent à la porte de cette chambre ?

Sait-il qu'il a outrageusement méprisé la voix et le vote des électeurs honnêtes du comté de Queen, qu'il est venu ici en vertu d'un faux rapport fait par un officier-rapporteur partisan, et qu'il a tenu en dehors de cette chambre M. King, l'élu du comté de Queen, l'on des hommes les plus respectables qui aient jamais siégé dans cette chambre et qui avait été élu par les électeurs honnêtes du comté ? Sait-il que M. King a été tenu en dehors de cette chambre, grâce à un complot tramé par le parti qui lui était opposé ? Et l'honorable député lui-même est un de ceux qui ont enregistré leur vote à l'appui de cette opération. L'honorable député est surpris qu'un homme d'honneur ose parler d'opérations qui sont de nature à lui faire monter le rouge à la figure, de même qu'à l'honorable député de Queen (M. Baird).

Je ne veux pas ramener cette affaire sur le tapis, mais nous ne pouvons oublier, quand des provocations de ce genre nous viennent de la droite et quand l'honorable député demande s'il y a quelque chose dont il doive rougir, nous ne pouvons oublier, dis-je, que l'honorable député a siégé ici pendant douze mois, quand ses propres amis avaient honte de le reconnaître comme un homme digne de leur société ; nous ne pouvons oublier que l'opinion publique dans tout le pays s'émut à tel point, que l'honorable député dut se démettre de ses fonctions ; nous ne pouvons oublier, non plus, que la cour suprême du Nouveau-Brunswick a marqué du sceau de sa désapprobation judiciaire, le rapport, le faux rapport fait à cette chambre par un officier-rapporteur acheté, comme entaché de fausseté et d'illégalité. L'honorable député a siégé ici pendant un an, en vertu d'un rapport, non-seulement faux et illégal, mais que la cour suprême a déclaré tel après mûre délibération, bien que ce rapport ait reçu l'approbation du haut et vertueux député qui a entrepris de donner ici ce soir, des leçons de vertu et de morale. Je ne veux pas discuter cette affaire plus longtemps.

Quelques VOIX : Continuez, continuez.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Eh bien ! j'ajouterai ceci ; l'honorable député de la droite parle de mon honorable ami (M. Blake). Il ne me convient pas de le défendre, il est capable de se défendre lui-même ; mais, à l'honorable député de la droite qui a cherché à ternir son caractère, je dirai que l'honorable député de Durham-ouest est aujourd'hui plus haut coté dans l'estime et la considération des citoyens du Canada, dont l'opinion vaut quelque chose, que n'importe quel membre de la droite. Je dis qu'il jouit de toute l'affection, de toute l'estime et de toute la considération des membres de son parti et qu'il n'y a guère aujourd'hui un membre respectable du parti conservateur qui n'a pas pour lui, et à bon droit, la plus haute estime. Qui, au Canada, a fait les sacrifices qu'il a faits pour son pays ? Qui a donné autant de son temps et de ses talents.

Une VOIX : Oh ! Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député d'York-ouest rit d'un air moqueur. Je ne voudrais pas mentionner son nom dans une comparaison de ce genre ; ce serait ôter toute valeur à l'argumentation, que de mentionner son nom. Je dis : qui a donné au pays, donné librement, autant de son temps et de ses talents que l'honorable député de Durham-ouest ? Personne que je sache, et s'il jouit de l'estime et du respect de ses partisans politiques, s'il jouit du respect de ses adversaires, il n'a que ce qui lui est dû ; et je dis qu'aujourd'hui il est l'égal des plus grands hommes d'Etat que le Canada a jamais produits.

M. WELDON (Albert) : M. le président—

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je dois demander à la chambre de revenir à la question. Si l'honorable député désire parler sur l'article dont le comité est saisi, il peut le faire.

M. WELDON (Albert) : Je n'ai guère parlé de cet article dans mes remarques antérieures ; mais je demande à la chambre de me permettre de dire un mot en réponse aux remarques quelque peu passionnées de l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies). Il fait erreur du tout au tout. Il a trahi — si les règles parlementaires me permettent de le dire — son inexactitude habituelle en disant que j'ai parlé de la carrière politique de mon honorable ami le député de Queen, N.-B. Je n'en ai pas dit un mot, je n'y ai pas même fait allusion. J'ai parlé de sa carrière personnelle, de sa bonne fortune, de son énergie dans la conduite de son entreprise commerciale. Je serais parfaitement prêt à débattre de nouveau l'affaire du comté de Queen, si le président ne m'avait rappelé que ce n'est pas là la question. J'ai donné un vote, il y a quatre ans, et je serais très heureux de donner ce vote ce soir — jamais, dans mon for intérieur, je n'aurais à m'en excuser. Je voterais de nouveau, ce soir, dans le sens du renvoi de cette affaire devant les tribunaux. C'est la position que j'ai prise alors, c'est celle que je prends aujourd'hui.

Je ne crois pas que l'honorable député de Durham-ouest soit très reconnaissant à l'honorable député de Queen, I. P.-E. pour le certificat de caractère qu'il a reçu de lui. Il n'a guère dit un mot de l'honorable député de Durham-ouest que je ne suis prêt à approuver. Je sais qu'il est tenu en haute estime par son parti ; je reconnais ses grandes aptitudes, mais j'avoue que j'ai relevé son

manque de courage lorsqu'il a parlé de l'honorable député de Queen, N.-B. (M. Baird) dans les termes qu'il a employés, termes dans lesquels la passion entrait bien pour quelque chose, et lorsqu'il s'est livré contre lui à cet assaut brutal. Si l'honorable député de Durham-ouest était bien avisé, il garderait le silence et laisserait l'un de ses subalternes tracasser mon honorable ami ; s'il avait laissé ce soin à son lieutenant, le député de Queen, I. P.-E., nous aurions eu notre régal ordinaire et personne ne s'en serait plaint. Car on sait que l'honorable député de Queen, I. P.-E., est bienveillant et digne de sa nature. On sait qu'il simule cette indignation de rhéteur, mais il ne fait peur à personne. Nous avons vu la pompe avec laquelle il s'est levé, son air martial, son attitude menaçante, mais je n'ai pas été aussi terrifié que j'aurais dû l'être. Il n'a pas même provoqué une indignation réciproque du côté de la droite. Il ne réussit pas même à feindre l'indignation et nous ne pouvons le prendre au sérieux, car nous le connaissons trop bien. Je crois que l'honorable député de Durham-ouest laisserait un meilleur souvenir chez un bon nombre de membres de cette chambre si, à l'avenir, il voulait se mesurer avec ses égaux, avec des hommes de son âge, de sa force intellectuelle et de son expérience.

M. JONES (Halifax) : Maintenant que mon honorable ami, le député d'Albert (M. Weldon), s'est soulagé de l'impatience qui paraissait le tenir de témoigner ses sentiments envers le député de Durham-ouest, nous allons, je suppose, pouvoir continuer la discussion de la question dont la chambre est saisie. J'ai écouté avec une attention particulière les discours du gérant de la compagnie de steamships, l'honorable député de Queen (M. Baird) ; et, au cours de ce long discours, jetant par hasard les yeux sur l'ordre du jour que j'ai devant moi, mon regard s'arrêta sur une motion qu'y a inscrite l'honorable député de Saint-Jean, demandant la production de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et les gouvernements des Antilles, relativement au développement de notre commerce. Je n'ai pu m'empêcher de penser que l'honorable député de Queen en était arrivé à la conclusion qu'il était peu probable que nous discuterions cette motion pendant la présente session, et qu'il a saisi l'occasion d'accoucher d'un discours préparé pour une autre circonstance, et de traiter la question à un point de vue général et sous tous ses aspects.

Il est bien vrai qu'il s'est plu à faire toutes sortes de prédictions. Il nous a dit que mon honorable ami, le député de Lunenburg et moi, nous faisions une fortune dans le commerce avec les Antilles et que pour cette raison, nous étions naturellement opposés à toute immixtion. Eh bien ! je puis dire à l'honorable député que quelque fortune, grande ou petite, que mon honorable ami et moi ayons pu faire dans l'espace de cinquante ans de commerce, nous l'avons faite par nos propres efforts, par notre propre intelligence. Nous n'avons jamais mis la main dans le coffre public, comme l'honorable député le fait ce soir, pour son avantage et celui de sa compagnie, aux dépens des contribuables. Que l'honorable député se mette à l'œuvre, comme nous l'avons fait, avec ses navires et ses steamers, grands et petits, et qu'il développe notre commerce avec les Antilles ou tout autre pays, personne plus que moi ne se réjouira de cette entreprise et du succès qui pourra la couronner ; mais qu'il vienne ici comme il l'a fait ce soir, défendre une compagnie dont il fait partie, dont il a été l'organisateur, dont il est le gérant et qui n'eut jamais existé sans l'influence politique qu'il exerce auprès du gouvernement, je dis que c'est de sa part se mettre dans une position difficile.

L'honorable député a consacré une grande partie de son discours à nous parler de toute autre chose que de ce que nous voulons savoir, et sur ce point, il n'a parlé que lorsque mon honorable ami lui eût rafraîchi ses souvenirs, et encore y a-t-il mis beaucoup de répugnance. Il a paru être très sincère et vouloir tout dire, mais mes honorables collègues se rappelleront qu'il a fallu que mon honorable ami lui arrachât ces déclarations, de même qu'à l'honorable ministre des finances qui était au courant de tout. Je savais ce que le *Portia* recevait, je savais qu'il recevait moins que le subside octroyé. Je savais qu'il recevait moins de $4,000 par mois, et je savais par les annonces que ces messieurs avaient publiées, qu'ils comptaient faire un voyage par mois. Et, conséquemment, c'est pour eux un supplément de dépense d'une certaine façon, mais le subside qu'ils retirent du gouvernement paiera en grande partie, sinon entièrement, l'affrètement de ce steamer. Le comité remarquera sous quelle réserve l'honorable député a commenté la déclaration faite par mon honorable ami que la valeur de la cargaison du steamer n'était que de $6,000, et que le gouvernement payait $4,000 pour le transport de cette cargaison sur le marché. Il a prétendu ne pas savoir cela, n'être pas en mesure de voir la chose : le fait pouvait être vrai, il pouvait ne pas l'être.

Quelques VOIX : Non, non.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député a dit qu'il n'était pas en mesure de dire si le fait était tel que rapporté, et qu'il n'était pas en mesure de dire si le fait n'était pas tel que rapporté.

M. BAIRD : J'ai dit qu'en consultant mes souvenirs, la valeur était de plus de $6,000 et que je croyais qu'elle était du double de cette somme ; et je crois qu'en vous en rapportant à vos souvenirs, vous n'étiez pas en mesure de contredire cette affirmation.

M. JONES (Halifax) : C'est parfaitement cela. Il a dit qu'il ne pourrait pas affirmer, mais qu'il croyait que la valeur était de plus de $6,000 ; il en était passablement sûr et il était plutôt porté à croire qu'elle était du double de cette somme. Qu'est-ce que cela prouve ? C'est une assertion pure et simple ; il a admis qu'il ne le savait pas. Nous connaissons la cargaison du steamer, tout le public a pu le voir, et il n'était pas nécessaire de dire à un homme d'affaires en quoi elle consistait.

Dans le cours de sa très longue argumentation, l'honorable député a dit que ce commerce avec les Antilles est appelé à un grand avenir et que peu de députés sont au courant de cette question. En cela, il avait très probablement raison et je classerai dans cette catégorie l'honorable député lui-même et mon digne collègue qui a parlé avant lui. Jamais deux discours n'ont été prononcés ici, apparemment par des hommes intelligents, des hommes d'affaires, sur une question d'affaires, et dans lesquels on ait remarqué un tel défaut de connaissance du sujet. Le discours de mon honorable collègue a été une sorte de consultation improvisée. Il a dit que la chose ira parfaitement et que le pays en bénéficiera.

L'honorable député de Queen (M. Baird), dans le cours de son argumentation, a signalé la décadence du commerce des Etats-Unis dans ces dernières années et le fait que les navires étrangers ont accaparé le grand commerce de ce pays. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) lui en a donné la raison. Tant que les Etats-Unis sont restés en matière de législation fiscale, fidèles à des principes sûrs, à une saine politique, ils ont conservé leur prépondérance maritime ; mais dès qu'ils eurent adopté cette politique fiscale que, dans un moment d'engouement politique, notre pays a entrepris d'imiter, leur décadence maritime commença et, d'étape en étape, ils en sont venus à la position qu'on a signalée. Mais, après vous avoir dit dans quelle misérable condition se trouvait le commerce des Etats-Unis, l'honorable député faisant subitement volte-face, a cherché, d'autre part, à tirer un bon point en faveur de sa cause, en faisant le tableau des avantages du commerce fait dans toutes les parties du monde par les steamers qui ont remplacé les voiliers. Et, pour prouver sa prétention, il a dit que 34 navires desservent le commerce du seul port de New-York avec les Antilles. Ce commerce des Etats-Unis qui était réduit à rien, au dire de l'honorable député, exige 34 navires pour le desservir entre New-York et les Antilles. Il eut pû donner un chiffre plus élevé, car chaque port des Etats-Unis fait un commerce avec quelques-unes des îles des Antilles. Ils ne peuvent pas faire de commerce avec les îles du Vent. Si l'honorable député connaissait quelque chose de ce commerce, il saurait qu'un steamer, le *Barracotta*, a fait autrefois le service entre New-York et les îles du Vent, et que ce service a dû être discontinué, parce qu'il ne payait pas les dépenses ; mais si un gouvernement paternel avait donné $4,000 pour chaque voyage, somme que l'honorable député soutire des contribuables de ce pays, le steamer ferait encore le service aujourd'hui. Si un service ne peut-être profitable entre New-York et les îles du Vent, comment espérer qu'il sera profitable entre ces îles et notre pays.

L'honorable député a parlé des produits des provinces marimes et de ceux des Antilles, dont ces provinces ont besoin, et il devrait savoir que nous ne pouvons pas, vu notre position, entreprendre de faire concurrence aux Etats-Unis.

Le transport de nos produits à nos ports de mer coûterait plus cher que l'expédition aux Antilles. Sur un grand marché comme New-York, où l'on trouve tous les produits naturels, on peut obtenir les mêmes articles à bien meilleur marché qu'ici et, en outre, on y trouve les articles dont un usage constant et une longue habitude ont démontré la nécessité là-bas. L'honorable député dit que nous expédierons les produits de nos filatures et de nos manufactures. Il devrait savoir que sous l'opération de notre politique fiscale actuelle, les exportations de nos produits manufacturés ont diminué, comme l'a fait remarquer mon honorable collègue assis à côté de moi. Il est absolument impossible qu'il ne sache pas, pour peu qu'il connaisse ce côté de la question et qu'il ait été en communication avec les Antilles, comme je le suis moi-même toutes les semaines depuis quarante ans, qu'on peut acheter aux Antilles à bien meilleur marché qu'au Canada, 10 pour 100 au moins, tout article manufacturé au Canada. Et pourquoi ? Parce que ces articles sont importés d'Angleterre, un pays libre-échangiste, et parce qu'ils sont admis aux Antilles sujets à un droit très modéré. S'il nous faut frapper ces articles d'un droit de 30 à 40 pour 100 pour les exclure de nos marchés et permettre à nos manufacturiers de vivre, comment l'honorable député peut-il espérer un moment que nous pouvons soutenir la concurrence sur les marchés où tous les articles entrent, sujets aux mêmes droits ?

Je fais depuis longtemps le commerce avec les îles des Antilles et, maintes fois, j'y ai envoyé des échantillons de marchandises pour savoir s'il n'y aurait pas moyen d'établir un commerce de ces marchandises avec ces îles et, non seulement dans un cas, mais invariablement dans chaque cas, les prix des marchandises étaient plus bas qu'ici. Les arguments apportés par chaque député dans la discussion de cette question, ce soir, portent donc la marque d'un manque absolu de connaissance du sujet—je ne veux pas être discourtois envers l'honorable député ni envers mon collègue—mais je dis, sans vouloir manquer de respect à l'un ou à l'autre, qu'ils ne possèdent et ne peuvent pas posséder cette connaissance du commerce et des besoins des Antilles, que possède un homme mêlé intimement à ce commerce depuis quarante ans.

J'exprime l'opinion réfléchie, basée sur une longue expérience en affaires, qu'à moins que ce steamer ne soit subventionné et ne reçoive assez d'argent pour se maintenir, il ne peut faire le service pendant douze mois. Le Nouveau-Brunswick n'a rien à expédier aux Antilles, sauf le bois. Le commerce de foin ne sera pas profitable, celui des pommes de terre non plus ; sauf à certaines saisons, la province n'a rien à expédier aux Antilles. Je ne dis pas cela pour nuire à Saint-Jean ; ce qui s'applique à Saint-Jean s'applique à Halifax. Le principe des subventions est tout aussi faux appliqué à Halifax qu'à Saint-Jean, bien qu'à Halifax, naturellement, il y ait plus de commerce naturel. Mais c'est au principe lui-même que je suis opposé, et quand mon honorable collègue déclarait au comité que les citoyens de Halifax ont besoin de cette ligne de steamers, il parlait d'une petite clique politique avec laquelle il est associé et dont l'influence ici lui a permis d'obtenir cette subvention dans un but des plus illégitimes. Je dis dans un but illégitime, parce qu'il est de nature à nuire à la ville que je représente. Je répète que c'est une mauvaise politique, une politique préjudiciable, et que l'honorable député, en agissant ainsi, sert mal les intérêts de la population de la Nouvelle-Ecosse, de la population de Halifax et de la population de tout le pays.

L'honorable député a demandé : Qu'est-ce que disent les pêcheurs américains des steamers des Etats-Unis qui font le commerce avec les Antilles ? Eh bien ! le gouvernement des Etats-Unis ne vote pas de subside à ces steamers, et si une douzaine de steamers entreprennent de faire un service entre Halifax, Saint-Jean ou tout autre port canadien et les Antilles, ce serait une entreprise parfaitement légitime. L'honorable ministre des finances a parlé avec chaleur, cette après-midi, en répondant à une question que lui a posée mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), au sujet des frais de ce service. Je partage en tout point l'opinion de mon honorable ami (M. Davies), et je m'explique parfaitement la chaleur du ministre par son ignorance apparente de toute cette affaire. L'honorable ministre, pour commencer, n'a pu dire quelles étaient les subventions accordées aux lignes de steamers qu'il a mentionnées. Il n'a pu dire quelle

subvention la Jamaïque accordait à la ligne de Halifax, quelle subvention les Bermudes ou l'île des Turcs accordaient à ces steamers qu'il subventionne. Je dis que l'honorable ministre a manqué à son devoir si, avant de passer un contrat avec ces gens, il ne leur a pas demandé les renseignements les plus complets sur tout ce qui se rattache à cette entreprise. Il eût dû savoir quels sont les frais ordinaires d'un service de ce genre. Il eût dû savoir ce que la compagnie recevait d'autre part, et combien la Jamaïque, l'Ile des Turcs ou les Bermudes lui donnaient, si tant est que ces pays donnaient quelque chose, et alors, il eut été en mesure de dire à la compagnie: "Avec toutes ces subventions, vous n'avez besoin que de tant et je ne vous donnerai pas davantage." Mais dans l'ignorance absolue de ces détails, il l'a admis, dans l'ignorance absolue de tout ce qui se rattache à la partie financière de cette entreprise, il passe avec ces messieurs un contrat pour une somme très considérable. Je le répète, M. le président, que cela fait très peu d'honneur à son jugement et très peu d'honneur à son gouvernement ; et je suis sûr que, d'année en année, l'honorable ministre constatera que l'opinion publique désapprouvera sa conduite dans cette affaire.

Mon honorable collègue (M. Kenny) a parlé d'un air de triomphe des déclarations à la sortie des steamers faisant le service avec la Jamaïque et il a remarqué, a-t-il dit, que ma maison y figure généralement pour une expédition ou une autre. J'admets tout de suite que c'est parfaitement vrai ; mais ma maison fait beaucoup d'affaires, et quand nos clients nous demandent d'expédier une grande quantité par steamers, nous le faisons et nous nous faisons payer le coût de ce transport, et je présume que si l'honorable député recevait la même commande, il ferait de même.

M. KENNY : Assurément.

M. JONES (Halifax) ; Nous n'avons jamais, pour notre propre compte, expédié la moindre chose aux Antilles par ces steamers et je ne crois pas que nous en expédierons jamais. Dans ces circonstances, je répète que le ministre des finances n'a pas étudié cette question comme il devait le faire. Je ne crois pas qu'il l'ait envisagée sous tous ses aspects et je crois qu'il a, hors de propos, accordé une subvention à ces steamers. Je crois que ni les steamers qui font le service avec la Jamaïque, ni ceux qui font le service avec Cuba, ni le steamer qui part de Saint-Jean n'auraient dû recevoir un sou de subvention. Je ne puis concevoir sur quel principe l'honorable ministre peut s'appuyer pour concilier le sentiment de son devoir avec une telle appropriation des deniers publics. Il doit se rappeler qu'il n'exerce ses fonctions que temporairement. Ce n'est pas son argent ; c'est l'argent du pays qu'il met à la disposition d'amis politiques, au lieu de le dépenser dans l'intérêt du pays. Il ne peut prouver que cette subvention aura l'effet de développer le commerce du pays. S'il pouvait invoquer une présomption raisonnable, il pourrait avoir raison à son point de vue, mais je n'admets pas même cela. Il ne peut prouver que nous allons exporter aux Antilles des articles que nous n'y exportions pas auparavant, non plus qu'en plus grande quantité de ce que nous y avons exporté jusqu'ici. Je répète que c'est l'acte le plus mauvais qui ait été commis, à ma connaissance, même par le cabinet actuel, qui est toujours si disposé à servir ses amis politiques à même les deniers dont il dispose.

M. FOSTER : Bien que la soirée soit avancée, je ne crois pas devoir laisser passer ces remarques de mon honorable ami sans y répondre en quelques mots. Je crois qu'il n'a pas discuté cette question loyalement et je vais indiquer, en très peu de mots, au comité, en quoi il l'a discutée déloyalement. D'abord, il est parti de la supposition que le service avec la Jamaïque et Cuba est un service de Halifax et que le service entre Saint-Jean et Demerara, est un service de Saint-Jean. J'avoue en toute franchise que si les trois services devaient être considérés comme desservant de simples villes, et n'étant qu'à l'avantage de ces deux villes, je n'aurais pas accordé de subvention.

M. JONES (Halifax) : C'est tout ce qu'ils sont.

M. FOSTER : L'honorable député se méprend du tout au tout sur le motif qui a poussé le gouvernement à demander au parlement un crédit en faveur de l'établissement de ces services de steamers. Ils sont à l'avantage du pays, et non pas simplement à l'avantage de la ville de Halifax ou de celle de Saint-Jean. Je suis en mesure aujourd'hui de parler de ces deux services, mais quant à ce qui concerne plus particulièrement le service entre Saint-Jean et Demerara, je sais qu'il s'y rattache un grand intérêt en dehors de la ville de Saint-Jean, en dehors de la province du Nouveau-Brunswick, en dehors de la province de Québec et dans la province d'Ontario. L'assertion faite ce soir, et que je crois fondée, qu'un agent de la ville de Montréal qui était au nombre des passagers à bord de ce steamer lors de sa première traversée, a vendu pour environ $20,000 de marchandises, prouve non seulement l'intérêt que l'on porte à cette entreprise en dehors de la ville de Saint-Jean; mais aussi l'avantage de ce service, et elle me paraît prouver ce que mon honorable ami (M. Jones), était si impatient de voir prouver : qu'on peut établir un commerce nouveau de ce côté.

M. JONES (Halifax) : En quoi consistaient ces ventes ?

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai ce que j'ai à dire. L'établissement de cette ligne de communications par steamers avec les Antilles, a été à l'avantage de tout le pays.

M. JONES (Halifax) : Non.

M. FOSTER : Il est à l'avantage de tout le pays et une grande partie du pays en profitera. Comme l'attestent l'intérêt qu'on manifeste aujourd'hui à l'égard de ces services et le trafic déjà existant, le pays tout entier, de même que les provinces maritimes, porte un vif intérêt à cette question. Mon honorable ami a dit que nous ne produisons rien que nous puissions expédier aux Antilles. Cette prétention est absurde à sa face même. Il faut que les habitants des Antilles vivent, et vivent d'aliments qui, pour une grande partie, sont produits par un pays comme le nôtre. L'honorable député a dit qu'on peut acheter à meilleur marché aux Antilles qu'ici.

M. JONES (Halifax) : J'ai dit des articles manufacturés.

M. FOSTER : Il oublit évidemment qu'en 1888, les Etats-Unis ont exporté aux Antilles des marchandises pour une valeur de $30,000,000 et que ces

marchandises étaient des plus variées, quant à leur nature et à leur qualité. L'un portant l'autre, ces marchandises sont de celles que le Canada produit et il est raisonnable de présumer que si les Etats-Unis qui ont, comme l'a dit l'honorable député, le grand désavantage, par comparaison avec le Canada, d'un tarif protecteur d'un tiers ou de deux-tiers plus élevé que le nôtre, peuvent soutenir la concurrence, aux Antilles, au point de vendre pour $30,000,000 de produits dans une seule année, il est assurément possible au Canada de soutenir la concurrence, sur ce même marché, en fait de marchandises précisément des mêmes qualités et des mêmes genres, tant en produits manufacturés qu'en produits naturels. De sorte que mon honorable ami paraît avoir fait erreur sur deux points—d'abord, en attachant à ces subventions le caractère de subventions accordées pour de simples services locaux et, en second lieu, en niant que le Canada ait des produits qu'il puisse échanger avec profit pour ceux des Antilles.

Je n'ai pas besoin de parler des questions d'influence politique soulevées par mon honorable ami. J'ai exposé franchement les négociations qui ont eu lieu. Des soumissions furent demandées, les meilleures furent acceptées et les contrats accordés aux soumissionnaires dont les soumissions étaient les plus avantageuses, dans l'opinion du gouvernement ; l'influence politique n'a été d'aucun poids dans l'affaire, non plus que toute autre influence, comme mon honorable ami le voit bien. Il prétend qu'une influence de ce genre s'est exercée, parce que c'est son intérêt de le prétendre et qu'en le faisant, il débite sa marchandise. Après avoir observé les tendances du commerce, bien que je n'aie pu le faire autant que mon honorable ami, avec l'expérience plus grande qu'il possède, et sentant la nécessité de développer les marchés où s'écoulent les produits de notre pays, je crois à la possibilité d'établir, entre le Canada et ces pays, par une sage politique et une prudente initiative, un courant d'affaires profitable, profitable pour nous de deux façons, en ce que nous importerons les produits dont nous avons besoin pour la fabrication et pour notre usage, et en exportant ceux de nos produits dont ces pays ont besoin. Au moyen de cette politique, nous établirons un commerce profitable à tout le pays. Cette politique donnera au commerce ce qu'il exige particulièrement aujourd'hui : la régularité et la promptitude.

Il nous est libre de parler des lignes de voiliers et de steamers, tant qu'il nous plaira, mais tout le développement du commerce prouve le fait que la concurrence d'aujourd'hui exige l'emploi des steamers, et des modes de transport rapides et réguliers, et le pays qui n'a pas ces moyens, sera devancé dans la lutte pour la suprématie et la prospérité commerciales.

Je crois, ainsi que mon honorable ami, le député de Queen's, Nouveau-Brunswick (M. Baird), l'a dit dans le discours habile et sensé qu'il a prononcé, que le Canada a un grand avenir sous le rapport de sa navigation, de son commerce et des bénéfices qui résulteront du développement de cette branche d'industrie ; et je crois aussi que, par une méthode sage et judicieuse d'encourager et d'inaugurer ces lignes de commerce profitable, au moyen de subventions—qui devront être distribuées suivant les besoins du service, et qui seront retirées graduellement, à mesure que ces lignes développeront un trafic pour se suffire à elles-mêmes—je crois, dis-je, que le Canada agira de la manière la plus avantageuse pour lui, comme pays, et pour sa prospérité future.

Mon honorable ami dit que le commerce n'a pas augmenté depuis que nous avons accordé ces subventions. Nous faisons une expérience.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER : Le seul fait que notre commerce, avec l'Amérique du Sud et les Antilles, n'a pas augmenté aussi rapidement que nous l'aurions désiré, est une preuve que nous devrions faire plus que nous n'avons fait. Avec la concurrence que nous avons à soutenir, sur ces marchés, avec les Etats-Unis, nous devons avoir des facilités égales, des communications rapides et régulières et, avec cela, je crois que notre pays prendra une position qu'il conservera dans sa lutte pour le progrès commercial dans ces pays méridionaux, et quel que soit le développement de notre commerce dans d'autres directions—et je crois qu'il se développera dans la direction du Pacifique, aussi bien que de l'Atlantique—il n'y a pas aujourd'hui, à mon avis, un champ plus fertile à exploiter pour nous, au point de vue du commerce, que l'Amérique du Sud et les Antilles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre, et l'honorable député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. Baird), ont parlé longuement sur les possibilités de créer un commerce entre le Canada et les Antilles. L'honorable ministre nous dit qu'il faut développer ce commerce pour que le Canada devienne un grand pays.

Personne, mieux que l'honorable ministre, ne sait que le commerce consiste dans l'échange de l'excédant des produits d'un pays avec l'excédent des produits d'un autre ; et l'honorable ministre peut-il me dire quel excédant de produits nous aurons des Antilles, en échange de l'excédent de produits que nous y expédions ? Il ne peut pas y avoir de commerce sans échange ; vous pouvez l'établir de force au moyen de subventions ; mais le ministre ne nous a pas dit quel commerce nous aurions des Antilles, pour nous indemniser des marchandises que nous y exportons.

C'est la première question. La seconde est celle-ci : Il dit qu'il espère que nous pourrons faire la concurrence partout, et envoyer nos produits aux Antilles pour lutter contre ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis. Tous les ans, l'honorable ministre a déclaré, dans cette chambre, que telle est la faiblesse des industries manufacturières du Canada, qu'elles n'auraient pas pu exister, et qu'elles auraient été écrasées et noyées sous l'avalanche des marchandises venant des Etats-Unis, si nous n'avions pas élevé notre tarif de 17½ pour cent, à 30 et 35 pour cent.

Veut-il maintenant répondre à cette question—si nous ne pouvons pas, dans notre propre pays, faire la concurrence aux produits de l'Angleterre, génés comme ils le sont par le coût du transport océanique, et avec les produits des Etats-Unis, génés comme ils le sont par le coût du transport des centres de production, comment peut-il espérer que nous pourrons lutter contre ces pays sur le marché des Antilles, quand au coût des marchandises, ici, il nous faudrait ajouter les frais de transport aux Antilles ? La question me paraît si simple que je ne puis pas comprendre comment l'honorable ministre a pu se faire illusion jusqu'à ce point. S'il croit qu'en accordant une subvention de

$75,000 ou $80,000, il va renverser les lois naturelles du commerce, il est plus naïf que je ne le pensais.

M. FOSTER : Je n'ai qu'une observation à faire. Si, en 1888, les Etats-Unis ont expédié des marchandises aux Antilles, pour une valeur de $30,000,000, et en ont rapporté des produits pour une valeur de $78,000,000, il est également possible que le Canada en rapporte quelque chose.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre sait-il qu'une grande partie des articles rapportés par les Américains se composait de fruits ? S'il l'ignore, qu'il le demande à ceux qui font ce trafic, et il verra que les steamers qui sont employés à transporter les produits des Etats-Unis, de Boston et New-York aux Antilles, les échangent pour les plus beaux fruits du monde que les Antilles veulent exporter et dont Boston et New-York ont besoin.

M. EISENHAUER : Représentant un comté qui est grandement intéressé dans les subventions accordées à ces steamers, j'aimerais à dire quelques mots sur cette question. L'honorable député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. Baird), a parlé de moi, comme ayant des intérêts dans ce trafic, et il a dit que l'honorable député de Halifax (M. Jones) s'y était enrichi. J'ai fait ce commerce avec les Antilles, durant plusieurs années. Nous avons fait cette entreprise, sans subventions du gouvernement et je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre, ou tout autre, remplace les voiliers par les steamers, s'ils le font à leurs frais.

S'ils croient que l'affaire est digne de leur attention, pourquoi ne l'entreprennent-ils pas avec leurs capitaux ? Je crois certainement que mon honorable ami et moi, nous avons plus de mérite que cet honorable député, car nous avons commencé notre entreprise avec nos capitaux, et non avec ceux du gouvernement. Je suis convaincu que si le gouvernement accordait une subvention à un magasin de gros, à Halifax, qui ferait concurrence au commerce de l'honorable député de Halifax (M. Kenny), nous verrions ce dernier prendre une toute autre position que celle qu'il prend aujourd'hui. Bien qu'il soit un zélé partisan du gouvernement, je ne serais pas surpris, dans ce cas, de le voir passer à l'opposition.

Il n'y a réellement pas de différence entre une subvention accordée par le gouvernement à une ligne de steamers, pour faire concurrence à une entreprise particulière, et une subvention accordée à un magasin de nouveautés, pour faire concurrence au député de Halifax (M. Kenny). L'honorable ministre nous a dit qu'il fallait combattre la concurrence des steamers américains, mais il ne nous a pas dit si ces steamers étaient subventionnés par le gouvernement américain.

M. FOSTER : Plusieurs reçoivent des subventions de la part d'autres gouvernements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un bien petit nombre.

M. FOSTER : Ceux qui voyagent de New-York aux Antilles en reçoivent.

M. JONES (Halifax) : Ils ne reçoivent pas de subventions.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je sais qu'ils n'en reçoivent pas, car je suis un des actionnaires.

M. EISENHAUER : L'honorable ministre a dit aussi que ces steamers étaient subventionnés pour développer le commerce général du Canada.

Maintenant, il est bien connu que le commerce principal, entre Halifax et les Antilles, est le commerce de poisson, et si vous jetez sur le marché des Antilles plus de poisson qu'il n'en peut être consommé, il en résultera que les prix diminueront et ce sera le résultat de ces subventions du gouvernement.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) m'appuiera si je dis que le résultat serait aussi avantageux au pays en général, si les steamers ne transportaient pas de poisson, car le pays retirera plus de bénéfices, par la vente du poisson transporté par les voiliers, que si les steamers le transportaient, car ils encombrent le marché et font diminuer les prix plus que si le marché était approvisionné par les voiliers.

L'honorable ministre a dit que les steamers avaient toujours des cargaisons complètes. Alors, tant pis pour les voiliers et pour le prix du poisson. Mon honorable ami a fait erreur quand il a dit que les taux de fret peu élevés, étaient avantageux aux pêcheurs, car, dans le cas du *Portia*, qui a accepté le fret à 12½ centins par quintal, les expéditeurs ont été encouragés à exporter plus que le marché ne pouvait consommer, et il en est résulté que le bas prix leur a causé de plus grandes pertes qu'ils n'en auraient subies autrement. Je ne puis pas transporter un quintal de poisson pour moins de 40 centins, et si le gouvernement accorde une subvention à une compagnie qui le transportera à 12½ centins, il établit une concurrence injuste qui empêchera les voiliers de se livrer à ce commerce. Nous serons alors forcés d'avoir recours au gouvernement, et nous aurons autant de droit à des subventions, pour développer ce grand commerce avec les Antilles, que ceux qui en reçoivent actuellement.

Depuis quelques mois, je songe à me procurer un steamer, pour avoir le droit de demander une subvention au gouvernement dans le but d'augmenter ce commerce, au développement duquel le ministre des finances affirme qu'il n'y a pas de bornes. J'espère seulement que nos amis seront alors au pouvoir. Mais, plaisanterie à part, je ne vois pas comment le ministre des finances peut envisager la question de cette manière.

Il parle d'exporter les produits aux Antilles et il nous demande ce qui nous en empêche. Il doit bien savoir qu'il en coûtera plus pour transporter ces articles manufacturés jusqu'au bord de la mer, que de les transporter de New-York aux Antilles, et c'est ce qui nous empêche de développer ce commerce avec les Antilles, en concurrence aux Etats-Unis. Il est possible que nous pourrions y envoyer des provisions, mais l'honorable ministre des finances sait que la population des Antilles n'est pas considérable et, en conséquence, nous ne pouvons pas exporter au delà des besoins des consommateurs sans nous causer des dommages.

Ces subventions accordées aux steamers sont une grande injustice à l'égard de ceux qui ont placé leurs capitaux dans les voiliers. Je ne crois pas que ceux qui profitent de ces subventions désirent développer le commerce du pays, autant qu'ils feignent de le faire croire. Nous savons tous que leur but est de faire des profits, sans risquer leurs capitaux, et je ne vois pas pourquoi nous leur donnerions les deniers publics pour faire réussir leurs vues. L'organisation de cette entreprise a donné, ce soir, à entendre au gouvernement que la subvention n'était pas assez élevée, et le ministre des finances

ne devra pas être étonné si, l'année prochaine, les compagnies demandent $100,000 au lieu des $85,000, qui leur sont accordés aujourd'hui. La voie est ouverte à d'autres demandes, car si ces steamers réussissent à anéantir les voiliers, les propriétairss de ces derniers devront recourir à la vapeur, et que répondra le gouvernement, quand nous lui demanderons de l'aide pour développer ce commerce? D'ici à quelques années, des centaines de milliers de dollars seront demandés pour des subventions. Je crois que, tout bien considéré, ce crédit devrait être retranché.

Le général LAURIE: L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a, suivant moi, fourni le meilleur argument possible en faveur de l'octroi de ces subventions. *Il a fait voir*, d'après les tableaux du commerce, que notre trafic avec les Antilles avait diminué depuis quelques années, tant que les voiliers avaient transporté les produits.

M. MILLS (Bothwell): Ils ont transporté tout ce que vous avez eu à exporter.

Le général LAURIE: Je ferai voir, plus tard, à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'il fait erreur. Dans des questions de cette nature, deux peuples doivent être consultés au sujet du commerce—nous et les Antilles. Il y a deux ans, une discussion a eu lieu sur cette question, dans cette chambre et, la session terminée, j'ai transmis une copie de cette discussion aux principaux citoyens des Antilles, leur demandant pourquoi ce commerce ne progressait pas. Ils m'ont répondu presque unanimement. Vous devez marcher avec le siècle, vous devez avoir des steamers pour transporter vos produits; si vous ne pouvez pas les expédier par des steamers canadiens, employez les steamers américains.

C'est ce qui avait eu lieu. Nous avions eu deux steamers qui transportaient nos produits de Halifax à New-York, et de là aux Antilles, tandis qu'ils auraient dû être transportés directement aux Antilles. Quand il a été accordé une subvention, pour le transport de ces produits, les propriétaires des steamers, à New-York, ont retranché de leur ligne un de ces steamers, et l'ont mis sur la ligne pour transporter directement aux Antilles, faisant voir qu'ils savaient que leur commerce auraient à souffrir du nouveau mode qui avait été adopté. Il est assurément préférable que nos produits se rendent directement de nos ports aux Antilles, plutôt que de les expédier par New-York.

Mes correspondants des Antilles ont ajouté: Il vous faudra, en premier lieu, accorder une subvention; suivez notre exemple aux Bermudes; au commencement, nous avons payé des milliers de livres pour encourager l'établissement de lignes de steamers entre les Bermudes et New-York; aujourd'hui, nous ne payons plus que £500 par année, pour le transport des malles; les lignes se suffisent à elles-mêmes. Je crois qu'il en sera de même relativement à nos lignes. Dire qu'il n'y a eu qu'une cargaison de peu de valeur qui a été transportée par le premier steamer, ne signifie rien du tout. Il n'était que le pionnier, et on m'a dit qu'il avait transporté des hommes cherchant les entreprises, et qu'ils allaient activer les affaires, non seulement à Halifax—car je ne crois pas qu'ils sont seuls intéressés dans cette question—mais dans toutes les villes manufacturières du Canada. Je sais que, déjà, des commandes ont été données, et je félicite les provinces qui les ont reçues, car nos ports de mer ne sont pas les débouchés de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seuls, mais de tout le Canada. En conséquence, je crois qu'il est opportun d'accorder ces subventions et j'ai l'espoir que le commerce se développera en temps voulu.

M. BAIRD: J'aimerais à dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Halifax (M. Jones) et à l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer). En traitant cette question, ils n'ont pas pu s'empêcher de la traiter à un point de vue personnel. Ils ont parlé de moi, ils ont fait allusion à ma position et à la leur, et ils se sont félicités de la manière dont ils ont conduit leurs affaires personnelles, de la manière dont ils ont employé leurs navires, et de la manière dont ils avaient agi en général. Je suis de leur avis, mais je leur dis hardiment que, pas plus qu'eux, je n'ai eu d'argent du gouvernement. J'en ai eu moins. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais reçu, soit par emploi, soit par subvention, un seul dollar des deniers du gouvernement, excepté mon indemnité parlementaire. Je suis aussi innocent qu'ils le sont et, bien qu'ils se vantent de leur honnêteté, je crois que, ainsi que d'autres hommes dans ce pays, j'ai gagné le peu que je possède aussi honnêtement qu'eux.

Quant à l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies) qui, je le regrette, n'est pas ici, j'aimerais à lui poser quelques questions. Il est l'un de ces hommes que l'on rencontre parfois, et qui sont toujours prêts à attaquer. J'aimerais à lui demander s'il n'est pas directement intéressé dans une compagnie qui cherche actuellement à obtenir une subvention du gouvernement, et s'il n'est pas prêt à accepter tout ce qu'il pourra avoir, sous forme de subventions? Si c'est un crime pour moi, je suppose que ce n'en est pas un pour lui. Si cette question est une source de jalousie pour ces honorables députés, s'ils ont du courage, ou s'ils désirent se placer à un point de vue personnel, qu'ils examinent les livres de la compagnie—je leur en fournirai l'occasion—et, tout en ayant une subvention du gouvernement, nous espérons davantage de la part de ces îles. Si, après cet examen, vous trouvez que vous pouvez faire plus de profits, que par vos voiliers, achetez des actions de la compagnie, avec toutes ses gratifications et ses subventions, riche comme elle peut l'être en faveurs du gouvernement, et je suis prêt à me retirer.

Si l'honorable député de Queen (I.P.-E.) était présent, je lui demanderais s'ils est prêt à en agir ainsi. Je consens à abandonner toutes mes actions dans la compagnie et faire tout mon possible, pour faire disparaître l'envie qui semble exister dans l'esprit de ces honorables députés. Je n'éprouverai aucun mauvais sentiment à leur égard, mais, loin de là, je ferai tout en mon pouvoir pour chasser leurs mauvais sentiments et je serai heureux de pouvoir être utile à la compagnie. Dites que vous acceptez ma proposition, ou bien, dites que vous ne voulez pas vous donner cette peine, parce que vous croyez que vos voiliers vous donnent plus de profits.

Quant à l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), j'admets l'étendue de ses connaissances, j'ai toujours rendu témoignage à sa science et à son éloquence et, bien que différant avec lui sur le principe et le mode d'appliquer ces subventions, et les bénéfices qui en résultent, j'ai néanmoins la plus grande admiration pour sa manière de voir.

S'il désire, à l'avenir, se servir du fouet, qu'il l'emploie autant qu'il le pourra. Le parti a adopté cette manière d'agir à mon égard et il s'en est donné à cœur joie. Mais il n'a pas encore réussi à me chasser et n'y réussira jamais. Si j'étais laissé à mon choix, à ma volonté, je ne siégerais pas dans cette chambre ; mais tant qu'on agira ainsi, je serai ici aussi longtemps que je vivrai. Vous vous êtes satisfaits, vous avez eu toute la liberté possible, et s'il vous en faut davantage, allez de l'avant, et si vous réussissez, je vous en féliciterai, mais si vous échouez, je rirai de vous jusqu'au dernier jour de ma vie.

Il vous est libre de dire que j'ai mal agi. J'ai fait des erreurs politiques, j'ai commis une erreur que je regrette. Je me suis rencontré avec des voleurs politiques, et je n'ai jamais appris à rendre le bien pour le mal ; j'ai rendu le mal pour le mal, et j'en ai peut-être été puni dans un sens, mais je n'ai pas été puni autant que l'auraient désiré les honorables députés. Je ne serai jamais puni à ce point, et je désire que vous le compreniez bien ; et, tout en admirant la science de l'honorable député, il n'y en a pas un qui, moins que moi, craint ses attaques.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des finances n'a pas bien compris mon argument, relativement aux produits destinés aux Antilles. L'honorable ministre a donné à entendre, je crois, que j'avais dit que nous n'avions pas de produits qui convenaient aux Antilles Je n'ai certainement pas dit une telle chose. J'ai essayé de démontrer à la chambre que, relativement à nos produits naturels destinés aux Antilles, il serait plus dispendieux de les rendre au bord de la mer et de les expédier ensuite à Saint-Jean et à Halifax pour les transporter aux Antilles, que de les expédier de New-York, et que, pour cette raison, nous ne pouvions jamais espérer faire un commerce considérable de nos produits naturels.

Les observations de l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) ont naturellement réglé la question. Je suppose, qu'après lui, je n'ai plus rien à dire, car ses observations ont été décisives, surtout quand il a dit que le *Portia* avait été retiré de la ligne de New-York pour être placé sur la nôtre. Naturellement, l'honorable député était absent du pays, et je l'absous de toute intention d'avoir voulu induire en erreur, mais cela prouve qu'il est difficile de traiter des questions commerciales quand on ne les connaît pas ; et l'honorable député est tombé dans une de ces erreurs qu'il commettra de nouveau, s'il parle sur ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il ressort une chose bien évidente des observations qui ont été faites par les honorables députés de la droite, qui appuient cette résolution : c'est que les intérêts des propriétaires de voiliers et ceux des propriétaires de steamers, favorisés par les subventions du gouvernement, ne peuvent pas être conciliés. Le peu de paroles prononcées par l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) font voir à la chambre qu'il est prêt à sacrifier les voiliers—il croit, en effet, que leurs jours sont passés, que leur utilité est disparue et, ainsi, si le pays désire faire un commerce plus étendu, il faut prendre les deniers publics pour aider ceux qui désirent devenir propriétaires de steamers qui ne peuvent pas être employés, avec profit, d'après des principes équitables de commerce.

M. BAIRD.

Je puis parfaitement comprendre que si ce mode devait durer et s'il était appliqué généralement, personne n'aurait de bénéfices, car les profits généraux seraient nécessaires pour faire face aux pertes qu'éprouvent ceux qui sont engagés dans diverses entreprises commerciales.

Les honorables députés qui m'entourent, qui sont intéressés dans le commerce avec les Antilles, et qui font ce commerce sans rien demander au gouvernement, ont parfaitement bien fait comprendre à tous les membres de cette chambre, que c'est une lutte engagée par des députés, comme l'honorable député de Queen, Nouveau-Brunswick, contre les propriétaires de voiliers. Mes honorables amis de la gauche ne viennent pas ici demander une part des deniers publics, ils font, et ils sont prêts à faire le commerce entre le Canada et les Antilles, sur une base commerciale.

Le ministre des finances ne veut pas laisser ce commerce entre les mains de ceux qui y sont spécialement intéressés, mais il a entrepris de l'éloigner des voies naturelles par lesquelles il se développerait, si on n'y mettait pas d'obstacles, et de subventionner, avec les deniers publics, des steamers qui ne peuvent réussir qu'aux dépens des voiliers des provinces maritimes. Je crois que ce n'est pas une politique convenable à établir. Plus cette politique sera discutée, plus il paraîtra qu'elle est injustifiable.

Le ministre des finances dit que les bons jours vont arriver, que le Canada a un grand avenir devant lui ; mais si nous examinons les échecs subis par presque chacune de ces lignes de ces steamers subventionnés, je crois que l'on doit se rappeler l'histoire que Sydney Smith raconte au sujet de son vieux cheval : Il réussissait à le faire marcher toute la journée en tenant un picotin d'avoine attaché à quelque distance devant lui, et le cheval poursuivait l'avoine. Il avait sa ration devant lui, et l'honorable ministre nous dit que ce pays a son avenir devant lui.

M. FOSTER : Il en est ainsi pour plusieurs pays.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que son avenir est devant lui, mais il est douteux que cet avenir soit plus favorable que ne l'a été le passé. Je crois que ces entreprises subventionnées ne donneront pas plus de profits dans l'avenir, qu'elles n'en ont donné dans le passé, et ce comité manquera à son devoir, s'il ne s'oppose pas à ces subventions.

Le général LAURIE : Je dois corriger la conclusion que l'honorable député a tirée de mes observations. Je n'ai certainement pas voulu donner à entendre à la chambre que je croyais que les steamers remplaceraient les voiliers. Loin de là ; j'ai dit que si on voulait conserver le commerce des Antilles, et le développer, ce qui est la question que nous discutons, nous devons employer les steamers, parce que les voilliers n'ont pas pu conserver ce commerce.

M. BLAKE : Quelque soit le rapport qu'il peut y avoir entre la comparaison faite par mon honorable ami, le député de Bothwell, et l'avenir du pays, je crois qu'elle est entièrement inapplicable au crédit que nous discutons, car personne ne peut dire que, dans cette occasion, le picotin est à une grande distance du cheval. Le ministre des finances veille à ce que ce picotin aille où il est destiné. J'espère que les facultés digestives de l'animal se

sont améliorées et que sous ce traitement, il deviendra luisant.

Je ne ferai pas de reproches à l'honorable député de Queen, N.-B., au sujet de ce qu'il a dit, quant à ce qui se rapporte à moi; loin de là, j'admire plutôt le ton et l'esprit de son dernier discours, et je l'admire d'autant plus, que l'honorable député a exprimé quelque regret au sujet de l'événement auquel j'ai fait allusion, au cours de mes observations. J'ai été très heureux d'entendre exprimer ce regret. C'est la première fois que j'entends l'honorable député en exprimer un, et si j'eusse su, d'avance, qu'il aurait exprimé un tel regret, ou s'il en eut déjà exprimé avant ce jour, je n'aurais pas fait cette allusion.

L'honorable député d'Albert (M. Weldon) m'a attaqué, et il s'est exprimé d'une manière à laquelle je n'ai pas l'intention de répondre. Je dirai seulement que, depuis la confédération du Canada, j'ai toujours siégé dans cette chambre, sauf durant une session. J'ai eu la bonne ou mauvaise fortune de prendre part aux discussions, depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans, et je n'ai jamais éprouvé de répugnance à discuter avec n'importe quel membre de cette chambre. J'ai eu l'occasion de temps à autre, et dans diverses circonstances, d'être opposé, en discutant, aux honorables députés de la droite, et j'ai discuté autant que je l'ai pu, avec eux et avec les plus capables d'entre eux. Je n'ai jamais redouté les chefs de l'honorable député, non pas par confiance dans mes forces, mais parce que je ne crois pas, que les honorables membres de cette chambre soient sur un pied d'inégalité dans une discussion, dans le sens que l'honorable député semble l'affirmer. Je crois que pas un membre de cette chambre ne doit craindre de se lever contre un autre, quand ses convictions sont honnêtes, sur une question qu'il a étudiée attentivement, ni craindre de donner les appréciations que sa raison et son jugement lui suggèrent. Je ne crois pas que, depuis que je suis ici, un seul député ait craint de discuter avec un autre, les questions publiques. Je regretterais d'avoir à considérer la position des membres du parlement autrement que je viens de le dire. Je me crois libre de répondre aux observations de tout homme, en tout temps et en toutes circonstances. Je crois que la seule inégalité grave qui existe entre un député et un autre, est, non pas celle qui peut résulter de son expérience dans la discussion, mais cette inégalité qui existe quant à la position qu'il prend et au mérite des arguments qu'il soumet à la chambre.

C'est, suivant moi, la différence qu'il y a entre la position prise dans le présent débat par l'honorable député de Queen (M. Baird) et les autres membres de la gauche. Nous différons d'opinion sur le présent sujet, comme l'a dit l'honorable député de Queen; l'on s'est étendu longuement sur les grandes questions qu'il soulève, et je suppose que l'on discutera longuement encore avant que nous ayons trouvé une solution à toutes ces questions. Mais l'on ne devrait pas s'imaginer—pour ma part, je n'y crois pas—qu'il y ait entre certains membres de la gauche et certains membres de la droite une inégalité qui puisse empêcher un député de se lever pour présenter ses observations, ou pour s'opposer aux prétentions d'un collègue. Je repousse, pour ma part, l'idée qu'il y ait une telle inégalité qui serait préjudiciable à la dignité et à l'indépendance des membres du parlement et qu'a signalé l'honorable député d'Albert.

Cet honorable monsieur a fait allusion à des paroles mal placées—ce dont je ne me souviens pas—que j'aurais prononcées contre lui, au début de sa carrière parlementaire, et qui lui sont restées depuis sur le cœur. Je ne puis lui offrir aucune excuse, parce qu'il ne s'en est jamais plaint avant aujourd'hui, et aussi, parce que je ne connais réellement pas en quoi j'ai eu tort. Si j'avais eu tort, je tiendrais compte des sentiments froissés et apparemment susceptibles de l'honorable député, et je lui ferais aujourd'hui la même excuse que j'aurais été disposé à lui faire alors, s'il m'avait communiqué ses griefs.

M. MARA: Je remarque qu'un item pour service postal entre New-Westminster et Victoria a été retiré. Est-ce l'intention de placer cet item dans les estimations supplémentaires?

M. FOSTER: C'est un crédit qui a été payé jusqu'à présent pour le service postal par cette route. Le directeur général des postes, conformément à un arrangement conclu l'année dernière, alloue une certaine somme à même le revenu postal, et cette somme sera payée au steamer. L'honorable député et d'autres messieurs ont attiré mon attention sur le sujet, et je crois leur avoir dit que je porterais cette affaire devant mes collègues avant que les estimations supplémentaires soient amenées devant la chambre.

M. MARA: D'après ce que je comprends, c'est pour un service postal direct entre New-Westminster et Victoria?

M. FOSTER: C'est la ligne du navire.

Enregistrement des navires canadiens.. $2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a ici une augmentation considérable.

M. COLBY: La liste des navires est publiée une fois tous les trois ans, et cette publication se fera durant la présente année.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y a beaucoup de plaintes dans les provinces maritimes au sujet de la peine qu'il y a à se procurer des listes.

M. COLBY: On me dit que ces listes sont adressées gratis à tous ceux qui les demandent.

M. DAVIES (I.P.-E): Certains marchands de Charlottetown ont écrit au ministère pour en avoir et n'en ont pas reçu. Dois-je comprendre que l'on pourra s'en procurer facilement à l'avenir?

M. COLBY: Oui.

Police riveraine de Québec..... $12,000

M. JONES (Halifax): Je croyais qu'il avait été décidé, l'année dernière, de supprimer ce crédit?

M. COLBY: La somme destinée à la police riveraine de Montréal, qui se trouvait comprise dans cet item, a été retranchée,

M. JONES (Halifax): Je croyais que le ministre avait déclaré, l'année dernière, que la totalité du crédit serait retranchée?

M. DAVIES (I.P.-E.): Quels sont les devoirs qu'a à remplir la police retenue.

M. COLBY: Elle garde le havre et la rivière sur une grande étendue pour empêcher le racolage, et autre service.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre nous a dit, l'année dernière, que son intention était de supprimer le crédit à l'avenir.

M. COLBY : Mais nous avons progressé beaucoup depuis un an.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais on nous demande encore un crédit de $12,000.

M. FOSTER : Je ne crois pas que le ministre ait promis de retrancher tout l'item ; mais il a déclaré qu'il s'occuperait de la question, et tâcherait de réduire ce crédit. Il peut avoir dit que, avec le temps, il espérait pouvoir réduire l'item de moitié.

M. JONES (Halifax) : Dois-je comprendre, parce que vient de dire le ministre, que le crédit destiné à la police réveraine de Montéal a été supprimé ?

M. COLBY : Oui.

M. JONES (Halifax) : Alors, le présent crédit est une augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'avons-nous fait des hommes de la police riveraine de Montréal, que l'on a licenciés ? Ont-ils reçu une pension.

M. COLBY : M. Saint-Ormond, l'inspecteur, a été placé sur la liste des employés mis à la retraite, avec une pension de $308, et M. George Murphy, le chef des constables, reçoit une pension de $269.94. Ce sont les deux seuls qui reçoivent des pensions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les hommes ont-ils reçu des gratifications ?

M. COLBY : Non ; mais on peut y pourvoir dans les estimations supplémentaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances devrait déposer sur le bureau de la chambre l'état actuel des dépenses au débit du revenu consolidé jusqu'au 1er mars, comparé avec la dépense de l'année dernière. Cet état est ordinairement fourni, et il est très utile.

M. FOSTER : Je le ferai.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'espère que l'on s'occupera de la question de poser une bouée automatique à la Pointe-Noire sur laquelle j'ai attiré l'attention du ministre de la marine avant son départ.

M. COLBY : Le ministère s'en occupe présentement.

M. LOVITT : Un crédit fut voté, l'année dernière, pour la construction d'un phare à Helen Wood's Island. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de le construire durant la prochaine saison.

M. COLBY : Une difficulté a été soulevée au sujet du titre.

M. LOVITT : Le gouvernement peut surmonter cette difficulté en s'appropriant le terrain. Il y a là, je crois, un terrain qui n'appartient pas à celui qui le réclame.

M. COLBY : C'est la cause du retard.

M. LOVITT : Je le sais : mais je voulais savoir si ce retard doit être prolongé beaucoup encore.

Jetée et phare à la Traverse d'en bas, sur le fleuve Saint-Laurent, (à compte sur le coût estimé à $100,000)..... $10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il que ces travaux vont coûter si cher ?

M. COLBY : C'est une jetée permanente à l'eau profonde. Il y a à cet endroit, en été, un phare flottant exposé à se faire emporter. L'entreprise en question a été surtout demandée par la chambre de commerce de Québec et d'autres intéressés.

DAVIES (I. P. E.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien du présent crédit est destiné à la jetée ; combien est destiné au phare, et quelle est la profondeur de l'eau à cet endroit ?

M. COLBY : L'eau est très profonde à cet endroit, et je crois qu'il faudra dépenser $80,000 pour la jetée.

Hôpitaux de marine, marins naufragés et dans la détresse..... $49,000

M. COLBY : On a fait des arrangements qui réduiront de $15,000 à $5,000 le crédit destiné à l'hôpital de marine et des immigrants à Québec.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que l'on pourrait faire une réduction semblable à Saint-Jean.

M. COLBY : Je crois que de semblables réductions sont faites ailleurs.

Inspection des steamers..... $23,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je saisis la présente occasion pour dire quelques mots au sujet de la nomination du nouvel inspecteur de steamers, M. Stevens, qui fut nommé il y a environ deux ans. C'est un homme qui est, je crois, éminemment apte au service dont il est chargé, et il s'acquitte de ses devoirs avec beaucoup de soin et d'attention. Un grand nombre de ceux qui le connaissent et qui connaissent aussi le genre d'ouvrage qu'il est obligé de faire, s'accordent à parler très favorablement de son inspection des chaudières de steamers.

Je ne veux dire rien qui soit préjudiciable au prédécesseur de ce monsieur ; mais il est bien connu qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre la manière dont l'inspection est maintenant faite, et la manière superficielle dont elle était faite auparavant, et j'ai été surpris d'apprendre que le présent inspecteur ne reçoit pas un salaire aussi élevé que celui de son prédécesseur. On m'a parlé de l'inspection qu'il avait faite d'une chaudière, et s'il apporte autant de soin et d'attention dans toutes ses autres inspections, il mérite certainement nos plus chaleureux compliments. L'inspection en question fut faite de la manière la plus complète possible, et de telle sorte que je suis convaincu que, lorsqu'il inspecte une chaudière, le public peut avoir confiance dans l'examen qu'il a faite.

M. KENNY : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable député de Queen. Avant ce soir, j'ai déclaré qu'une inspection de M. Stevens m'inspirait la plus grande confiance. Il a servi, pendant longtemps, comme ingénieur mécanicien de la compagnie de la ligne Cunard et je ne crois pas que le gouvernement du Canada puisse avoir un officier plus loyal et plus digne de confiance.

La position d'inspecteur de chaudières à vapeur est une position dans laquelle un homme manquant de fermeté serait exposé à beaucoup de tentations. Je suis heureux de pouvoir appuyer la recommandation de l'honorable député de Queen. Je crois que M. Stevens mérite de recevoir un salaire plus élevé que celui qu'il reçoit actuellement.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'approuve ce qu'à dit l'honorable député au sujet de M. Stevens ; mais en justice pour son prédécesseur, je dirai que, avant d'avoir les infirmités de son vieil âge, il s'acquittait très bien de ses devoirs.

M. LOVITT : Je suis heureux de pouvoir appuyer ce qui a été dit en faveur de M. Stevens. J'ai pu juger, moi-même, de son habileté sur un steamer désemparé, et je suis en position de dire que c'est un inspecteur digne de confiance et de respect.

M. CAMPBELL : Je ne connais pas M. Stevens ; mais s'il ne reçoit pas un salaire assez élevé, et s'il peut gagner plus ailleurs, qu'il abandonne sa présente position. Je n'aime pas que d'honorables députés nous parlent, ici, de l'habileté des officiers publics. J'ose dire que M. Stevens se trouve mieux dans sa présente position qu'il ne se trouverait dans toute autre, si non, il serait insensé d'y rester.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il faut se souvenir d'une chose. Les devoirs qu'il a à remplir sont des plus importants, et il importe également qu'ils soient remplis habilement. Je ne dis pas qu'il n'est pas bien payé ; mais j'ai cru devoir faire une observation qui me paraissait juste, en disant que M. Stevens consacrait plus de temps et d'attention à faire son ouvrage que tout autre officier public que je connaisse. Je sais que son salaire est moindre que celui de son prédécesseur, et qu'il s'acquitte beaucoup mieux de ses devoirs. C'est ce qui m'a porté à parler en sa faveur.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1 heure a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 mars 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 122) à l'effet d'empêcher la livraison indue de documents et d'informations officiels.—(Sir Adolphe Caron).

Bill (n° 123) concernant le chemin de fer " d'Ontario Pacific."—(M. Bergin).

ACTE CONCERNANT LES BIENS DES JÉSUITES.

M. CHARLTON : Je renouvelle ma demande que j'ai déjà faite d'un rapport relatif au renvoi devant les officiers en loi de la Couronne, du bill concernant les biens des Jésuites. Il y a déjà trois ou quatre semaines que l'honorable premier ministre a promis de produire ce rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je viens de le déposer sur le bureau de la chambre.

M. BLAKE : Il a été déposé aujourd'hui.

RÉSIDENCE DU JUGE À MONTMAGNY ET À LA BEAUCE.

M. CHOQUETTE : Est-ce l'intention du gouvernement de changer la résidence du juge chargé de l'administration de la justice dans les districts de Montmagny et de Beauce, conformément aux pétitions reçues des avocats praticiens des dits districts ?

Sir JOHN THOMPSON : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire changer maintenant cette résidence.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RAILS D'ACIER.

M. LAURIER (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : Quelle est la quantité de rails d'acier ou de fer achetée pour le chemin de fer Intercolonial durant l'exercice de 1889 ? Aussi durant l'exercice de 1888 ? Des soumissions ont-elles été demandées avant de faire ces achats ? S'il en est ainsi, les soumissions ont-elles été publiées dans les journaux et pendant combien de temps ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On en a acheté 7,000 tonnes en 1888-89, et 5,000 tonnes en 1887-88.

M. LAURIER : Des rails d'acier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : D'acier ou de fer. Ils ont été achetés de la " Barrow Hematite Steel Company " (à responsabilité limitée), et je n'ai aucun doute que tous ces rails sont d'acier. Des soumissions ont été demandées préalablement, mais non publiées. Des circulaires demandant des soumissions ont été adressées aux manufacturiers suivants : West Cumberland Iron and Steel Company ; Barrow Hematite Steel Company ; Blænavon Steel Company ; Steel, Peech & Tozer ; Charles Cammel et Cie ; Moss Bay Company ; Rhymney Iron Company.

On ne demande plus de soumissions à la Ebbw Vale Company et à la Dowlais Company, parce que leurs rails ont été trouvés, déjà, de trop mauvaise qualité.

PHARE DE SAINTE-CROIX.

M. GUAY (pour M. RINFRET) : Est-ce l'intention du gouvernement de placer un phare flottant en remplacement de la bouée de Sainte-Croix, sur le Saint-Laurent, vis-à-vis de l'église Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière, conformément à certaines pétitions à cet effet ?

M. COLBY : Rien encore n'est décidé relativement à l'établissement d'un phare flottant en remplacement de la bouée de Sainte-Croix ; mais la question est prise en considération par le gouvernement.

JETÉE DE DUNNVILLE. — DOMMAGES À LOOMIS CREEK.

M. HESSON (pour M. MONTAGUE) : Est-ce l'intention du gouvernement de renvoyer aux arbitres du gouvernement les réclamations du conseil du canton de Cayuga-nord, dans le comté de Haldimand, relativement aux dommages causés, à Loomis Creek, par la jetée de Dunnville ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de renvoyer ces réclamations aux arbitres fédéraux ; mais elles seront portées devant un tribunal qui s'enquerra plus promptement de ces réclamations.

POINTE RONDEAU.

M. CAMPBELL : 1° Quelle est l'étendue terre possédée par le gouvernement sur la Poin Rondeau, dans le comté de Kent ? 2° Le gouvernement a-t-il jamais fait estimer la valeur du bois de construction qui se trouve sur la dite propriété ? S'il l'a fait, quand, par qui et quelle

est cette estimation? 3° Quand et à qui ce bois a-t-il été vendu? Et comment s'est faite la vente—privément ou à l'enchère publique? 4° Quel a été le montant reçu de la dite vente?

M. DEWDNEY: 1° L'étendue de terrain est de 500 acres; 2° Une estimation de la valeur du bois de la Pointe Rondeau a été faite par l'agent des terres de la Couronne, et cet officier a représenté que ce bois étant de petite dimension et trop touffu, sa croissance serait généralement favorisée si les gros arbres étaient coupés; 3° Les arbres tombés ont été vendus en novembre 1887, à M. John Witherford, sur soumission, et le bois debout a été vendu à M. T. L. Pardo, conformément à un arrêté du conseil, en mars 1888; 4° La somme de $41 a été obtenue pour le bois tombé, et le bois debout a été vendu $500.

LETTRES ENREGISTRÉES.

M. LANDERKIN: L'honoraire à payer sur les lettres enregistrées, ayant considérablement augmenté par l'acte concernant le service postal, adopté lors de la dernière session, et le transport n'ayant pas été garanti, le gouvernement se propose-t-il, en maintenant cet honoraire élevé, de garantir le transport sûr de tout argent expédié par lettres enregistrées?

M. HAGGART: Le gouvernement n'a pas l'intention de garantir la sûreté du transport de tout argent expédié par lettres enregistrées.

HAVRE DE LITTLE MIMINEGASH, I.P.-E.

M. PERRY: Le gouvernement a-t-il fait faire un levé du havre de Little Miminegash, I.P.-E., avec l'intention d'approfondir le havre en construisant un brise-lames? S'il l'a fait, l'ingénieur a-t-il fait un rapport, et est-ce que ce rapport est favorable?

Sir HECTOR LANGEVIN: Une exploration a été faite; l'ingénieur a fait rapport, et le montant qu'il croit être requis pour cet ouvrage est de $3,500.

OFFICIER REVISEUR DE CHAMPLAIN.

M. AMYOT: Quel est le nom de l'officier reviseur actuel dans le district électoral de Champlain? Quelle est la date de sa nomination? A-t-il donné sa démission? S'il l'a fait, quand?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. David Trudel était l'officier reviseur dans ce district. Il s'est démis de sa charge, le 16 octobre 1886, et a été nommé de nouveau le 3 janvier 1887.

M. ARTHUR PRIEUR.

M. NEVEU: M. Arthur Prieur, avocat, résidant aux Trois-Rivières, est-il à l'emploi du gouvernement ou retire-t-il quelques émoluments sous quelque forme que ce soit du gouvernement fédéral? Si oui, quel montant a-t-il retiré depuis qu'il est employé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis informé que ce monsieur n'est pas à l'emploi du gouvernement.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

HOMESTEADS.

M. DAVIN: Le ministre de l'intérieur actuel a-t-il reçu, avant la réunion du parlement, des pétitions de sociétés d'agriculture des territoires du Nord-Ouest, demandant entre autres choses ce qui suit:

Que tous ceux qui ont pris des terres après le 25 mai 1883, et avant le 2 juin 1886, et ont rempli ou remplissent les conditions relatives aux homesteads, conformément aux règlements relatifs aux terres de la Couronne, ont droit à et devraient recevoir un second homestead; que la loi concernant un second homestead ayant été abrogée, ce n'est pas une raison pour que des colons qui le méritent soient privés de leurs droits garantis, ou souffrent de cette privation sans recevoir l'équivalent; que, si quelqu'un doit souffrir, c'est le gouvernement, ou le parlement fédéral, qui a solennellement promulgué la loi relative au second homestead.

Nous vous prions donc respectueusement d'attirer l'attention de vos collègues sur le fait que plusieurs colons sont encore privés de leurs droits sous ce rapport, et que les promesses à eux faites soient tenues.

De combien de sociétés l'honorable ministre a-t-il reçu des pétitions de ce genre? Le ministre de l'intérieur a-t-il examiné avec ses collègues la question de savoir si le gouvernement peut acquiescer à la demande des pétitionnaires, relativement au droit sur le second homestead réclamé par les colons qui se sont établis entre le 25 mai 1883 et le 2 juin 1886? Le gouvernement a-t-il pris une décision sur le sujet? S'il l'a fait, quelle est cette décision?

M. DEWDNEY: Huit pétitions contenant les paragraphes cités plus haut, et trois pétitions analogues, faisant onze en tout, ont été reçues. Neuf de ces pétitions viennent de sociétés d'agriculture. Les deux autres sont de délégués des colons établis près de Régina et de Calgary. Le présent ministre de l'intérieur a présenté à ses collègues cette question des seconds homesteads, bien qu'il ait été décidé auparavant (sur la recommandation de son prédécesseur, feu l'honorable Thos. White, qui avait beaucoup étudié cette question) que l'octroi d'un second homestead n'était pas conforme aux intérêts des territoires du Nord-Ouest. Le présent ministre de l'intérieur a particulièrement présenté au ministre de la justice la question de savoir si les colons qui ont obtenu leur entrée pour un homestead entre le 25 mai 1883 et le 2 juin 1886, ont droit à un second homestead.

La décision à laquelle est arrivé le gouvernement, relativement à cette question, est celle adoptée sur la recommandation de l'ex-ministre de l'intérieur; c'est que les colons n'ont pas droit à ce privilège.

M. JOSEPH DIONNE.

M. DESSAINT: M. Joseph Dionne, de Saint-Denis, comté de Kamouraska, est-il un employé permanent du gouvernement? Si oui, dans quel département, quelle est la nature de ses fonctions et quel est son salaire?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois lui dire qu'il ne l'est pas.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TAUX DU TRANSPORT.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement a-t-il l'intention, vu la déclaration faite par le ministre des chemins de fer que l'Intercolonial transporte maintenant les marchandises de l'ouest à Saint-Jean aux mêmes taux que le chemin de fer canadien du Pacifique, dont la ligne est de 280 milles plus courte que la ligne de l'Intercolonial, d'adopter les mêmes taux pour le transport jusqu'à Halifax, et de mettre les marchands de Halifax sur le même pied sous ce rapport que ceux de Saint-Jean?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'appliquer les taux de Saint-Jean à Halifax ; mais les marchands de Halifax seront mis sur le même pied que les marchands de Saint-Jean, vu que l'Intercolonial desservira le commerce de ces deux cités concurremment avec le chemin de fer du Pacifique.

ARPENTEUR DE L'ISLET.

M. DESSAINT : M. P. R. A. Bélanger, arpenteur de l'Islet, a-t-il reçu quelque argent du gouvernement depuis le 22 février 1887 ? S'il en a reçu, quel montant a-t-il reçu, et pour quel service ?

M. DEWDNEY : M. Bélanger a reçu comme salaire, en 1887, pour l'arpentage de la sous-division du district de Kootenay, la somme de $1,090.00, et, en 1888, pour inspection des arpentages, $1,338.75. Il a aussi reçu en acompte sur son salaire pour l'arpentage du chemin n° 2, en 1889, la somme de $523.39.

ENGRAIS ARTIFICIELS.

M. McMILLAN (Huron) : Je propose,—

Qu'il est à propos de supprimer le droit sur les engrais artificiels et de placer ces engrais sur la liste des articles admis en franchise.

En proposant cette motion, j'aurai à répéter ce que j'ai dit, l'année dernière, lors du débat sur cette question, et à demander pourquoi les cultivateurs du Canada ne seraient-ils pas libérés de cette imposition. L'une des raisons données, l'année dernière, pour maintenir le présent impôt, était la petite quantité d'engrais artificiels dont on se servait en Canada.

En jetant un coup d'œil sur l'histoire de ces engrais, je constate que c'est seulement en 1842 que l'on a commencé à se servir d'engrais artificiels, et ce n'est qu'en 1844 et 1845 que des phosphates furent préparés avec succès et employés comme engrais artificiel. Et tout cela s'est fait en Angleterre. On a prétendu que le Canada, étant un nouveau pays, nous avions l'avantage de posséder un sol vierge, et que nous n'avions pas encore senti le besoin de faire un grand usage des engrais artificiels.

Une autre raison en faveur du maintien du droit fut donnée par le ministre des finances et le directeur général des postes. C'est celle-ci : nous avons des mines de phosphate d'une richesse extraordinaire, et nous possédons tous les éléments nécessaires pour manufacturer sur un grand pied des engrais artificiels.

Or, cet argument signifie qu'aucune protection ne doit être accordée aux fabricants d'engrais artificiels.

Nous constatons que la quantité d'engrais manufacturée, l'année dernière, a été seulement d'un peu plus de 500 tonnes, de sorte que le revenu perdu serait peu considérable. Tout l'encouragement possible devrait être donné à l'industrie agricole. Si nous consultons l'histoire et examinons l'état de l'agriculture dans les Iles Britanniques, en remontant jusqu'à 1820, nous voyons que le gouvernement et les autorités municipales s'intéressaient tellement à l'industrie agricole, qu'ils permettaient de transporter sur toutes les routes du royaume, exempts de tout péage, les engrais de toutes sortes.

Ils comprenaient que l'agriculture constituait l'une des principales industries du pays. Pour donner une idée de ce que font les nations de l'Europe pour l'agriculture, permettez-moi de lire un extrait d'un journal que je lisais l'autre jour, et qui est ainsi conçu :

Le prince Bismark, répondant à une adresse de l'union des paysans, a promis de continuer à favoriser autant qu'il le pourrait les intérêts agricoles au moyen de la législation et en libérant ces intérêts de toute taxation injuste.

Le gouvernement du Canada voudrait-il, M. l'Orateur, suivre l'exemple de Bismark et supprimer toute taxation qui pèse injustement sur l'industrie agricole ? Je considère que la classe agricole souffre, aujourd'hui, plus que toute autre en Canada et, cependant, c'est cette classe qui reçoit le moins d'assistance sous forme de matière première. Il est nécessaire que les cultivateurs se servent, aujourd'hui, de tous les engrais artificiels qu'ils sont capables de trouver, ainsi que de tous les engrais naturels qu'ils peuvent produire, et le devoir du gouvernement est de leur accorder l'assistance demandée par la présente résolution. Nous savons que l'usage des engrais artificiels n'est seulement que dans la période des expériences, et qu'après toutes les dépenses faites pour obtenir une analyse du sol, il n'y a pas encore un seul analyste qui puisse réellement dire quel est l'engrais requis pour tel sol en particulier, à moins qu'il ne fasse l'expérience de l'engrais.

Il est vrai que les analystes peuvent énumérer les éléments qui entrent dans la composition du sol ; mais ils ne peuvent dire combien il faut de chaque élément pour constituer la nourriture de la plante. D'où il suit que l'usage des engrais a besoin d'expérimentation.

Je regrette que nous n'ayons pas sous les yeux, plus de rapports fidèles des experiences faites sur la ferme expérimentale, située près d'Ottawa, expériences qui coûtent très cher au pays. Le rapport publié, l'année dernière, fait voir que l'on a fait, sur cette ferme, l'expérience de différents engrais pour trente-trois variétés de maïs. Mais c'est toute l'information que donne le gérant de la ferme expérimentale. Il ne nous dit pas quelle espèce de maïs a donné le meilleur rendement et quelle espèce d'engrais a donné le plus de satisfaction.

Il est inutile aux cultivateurs de savoir que le gérant de la ferme expérimentale a fait des expériences sur plusieurs espèces de maïs, s'ils ne sont pas informés quelle est la meilleure espèce. Tout cultivateur doit, sans doute, faire des expériences sur sa propre ferme, mais c'est le devoir du gouvernement de les encourager autant que possible.

D'honorables membres de la droite nous ont dit que le présent tarif est une politique nationale. Or, si l'un des articles du programme de la politique nationale est de ne rien faire pour la classe agricole, le plus tôt les cultivateurs le sauront, le mieux ce sera, et lorsque les cultivateurs sauront que même cette faible assistance que je demande maintenant est refusée, ils donneront, j'en suis sûr, au gouvernement une leçon, aussitôt que l'occasion leur permettra de le faire. Si nous ne pouvons obtenir que justice nous soit rendue ; si nous n'avons rien à attendre de la politique nationale, qui fut annoncée comme devant favoriser les intérêts agricoles ; si les cultivateurs ne peuvent obtenir que des promesses, le plus tôt ils le sauront, le mieux ce sera pour eux. Nos instruments agricoles sont taxés ;

nos engrais sont taxés ; de fait, tout ce que nous sommes obligés d'acheter est taxé et, cependant, le gouvernement refuserait même de prendre en considération cette modeste assistance demandée aujourd'hui. Si le gouvernement refuse de nous rendre justice, ou de nous assister d'une manière ou d'une autre, nous devrons conclure que la classe agricole est considérée par lui comme une classe qu'il ne peut aucunement protégér.

M. FOSTER : J'ai simplement à répéter, au sujet de la présente motion, ce qu'il m'a fallu dire déjà relativement aux motions de même nature proposées par d'autres honorables messieurs, savoir : qu'il est impossible au gouvernement de discuter ce sujet avant la législation que le gouvernement espère présenter bientôt à la chambre.

M. LAURIER : Cela justifie seulement ce que j'ai dit, il y a quelques jours, savoir : que l'exposé financier aurait dû être fait il y a longtemps, puisque l'on dit à tout instant qu'il est impossible de s'occuper des questions présentées parce que le discours budgétaire n'a pas été prononcé.

M. FOSTER : Nous avons, cependant, obtenu de l'honorable monsieur toutes les informations relatives à sa motion.

M. MITCHELL : Dans l'intérêt du gouvernement, il me sera bien permis de dire une couple de mots. Sans connaître la cause qui puisse justifier le délai, je dirai, toutefois, que je n'en connais pas d'autres, pour le justifier, que le fait d'être menacés d'une législation de représailles, ou d'une augmentation de droits au préjudice de nos produits agricoles exportés aux Etats-Unis, si nous devons en croire les journaux américains.

Il est bien sûr qu'il y a du feu lorsqu'il y a autant de fumée. Si le chef de la chambre nous informait que ma crainte n'a aucune raison d'être, le retard pourrait être excusé jusqu'à un certain point ; mais sans cette information, je ne puis expliquer ce retard. J'espère que le premier ministre voudra bien faire connaître sa pensée à la chambre et au pays, et qu'il ne laissera planer aucune ombre sur sa réputation et celle de son gouvernement, comme le dirait l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, en ne contredisant pas ce dont on l'accuse.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je serais très heureux de faire connaître la pensée du gouvernement à toute la chambre, y compris le chef du troisième parti,———

M. MITCHELL : Cette confidence pourrait être faite plus mal à propos.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais ce serait plus mal à propos encore si cette confidence était faite également au gouvernement des Etats-Unis.

M. MITCHELL : Il y a donc quelque chose de fondé dans ce qui se dit ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. HESSON : L'auteur de la présente motion attache trop d'importance, peut-être, à l'avantage qu'il y aurait d'admettre en franchise en Canada les engrais artificiels. Un grand nombre de membres de cette chambre s'intéressent à la prospérité de notre agriculture. L'avis de la présente motion m'a fait faire quelques recherches sur la situation, et j'ai été très étonné de constater que le montant total des droits payés sur les engrais artificiels importés dans Ontario, l'année dernière, n'a été que de $207.80. En cherchant davantage, j'ai trouvé que le droit payé sur ces engrais par la province de Québec s'est monté à $50.70, ce qui fait pour ces deux provinces une somme totale de $258.50.

Nous avons, selon moi, dans ce fait, une preuve éclatante que cette taxe n'est pas onéreuse et que nous n'importons pas une grande quantité d'engrais artificiels.

La présente question, cependant, devrait être examinée sérieusement par le gouvernement, vu que nous avons dans le pays d'énormes gisements de phosphate. Ces gisements pourraient être exploités conformément à l'intérêt national tout autant que dans un intérêt provincial, afin de produire un engrais moins dispendieux que tout engrais importé, pour lequel il y a le fret à payer, sans compter le droit. Rappelons-nous aussi que nous avons les plus beaux dépôts de sel qu'il y ait sur le continent, et c'est un engrais précieux et peu dispendieux. Dans ces circonstances, le gouvernement ferait bien d'examiner la question de savoir s'il serait à propos, ou s'il ne le serait pas, d'admettre en franchise les engrais artificiels.

C'est aussi son devoir de mettre à l'étude la question de produire chez nous des engrais à meilleur marché que le prix payé pour les engrais étrangers, afin que ce qui serait économisé sur notre propre engrais, fût plus qu'une compensation sur le désavantage qu'il y a pour les deux grandes provinces d'Ontario et de Québec d'avoir à payer annuellement $258.50 de droits sur les engrais importés.

M. BAIN (Wentworth) : Cette question n'affecte pas, probablement, l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

Mais si son raisonnement signifie quelque chose, il démontre que le droit imposé actuellement est prohibitif, pour ce qui regarde les deux provinces d'Ontario et de Québec, parce que si nous jetons les yeux sur les importations d'engrais en Canada, nous voyons que les engrais artificiels importés ne représentent qu'une valeur de près de $13,000 ; mais son raisonnement signifie aussi que, si les deux provinces que je viens de nommer ont importé très peu d'engrais, le poids de l'impôt de 20 pour 100 n'en pèse pas moins sur les provinces maritimes comme sur les autres. Or, est-il juste, dans les circonstances actuelles, que ce droit soit imposé sur ces provinces ? Puisque nous avons de grands dépôts de phosphate, pourquoi ne pourrions-nous pas les exploiter, sans avoir à imposer des droits prohibitifs ? Si je comprends bien la présente attitude du gouvernement, il me paraît craindre quelques mesures de représailles de la part de nos cousins qui résident au sud de notre frontière.

Ne serait-ce pas une sage politique que de tendre une main amie à ces voisins, d'admettre en franchise leurs engrais, d'adopter généralement à leur égard une politique conciliante, et de procurer ainsi à nos agriculteurs l'occasion d'obtenir des engrais où ils le voudraient ?

Il est très vrai que le droit sur les engrais n'est pas une charge très lourde ; mais tous ceux qui connaissent les prix auxquels les produits agricoles se sont vendus, durant ces dernières années, savent que les engrais artificiels peuvent être employés avec profit ou avec perte, et que l'impôt de 20 pour cent pourrait constituer la perte.

Quel que soit le point de vue auquel vous vous placiez, bien que vous puissiez considérer la présente question comme étant de peu d'importance, je dis que c'est un sujet qui mérite l'attention du gouvernement.

Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Hesson) ait été très heureux avec son argument sur l'industrie du sel, lorsqu'il a dit que ce produit était un engrais facile à obtenir en Canada et qu'il y en avait une grande abondance. Mon honorable ami connaît-il la position dans laquelle se trouve, aujourd'hui, l'industrie du sel en Canada ? Est-il prêt à dire que nos cultivateurs, vu l'état de cette industrie, feraient bien de se servir de sel comme engrais, ou qu'ils pourraient obtenir cet engrais à un prix qui leur permettrait de s'en servir avec profit ? Ceux qui connaissent cette industrie, savent qu'elle est maintenant monopolisée, et que, dans l'ouest, de l'autre côté de la frontière américaine, le sel est produit et vendu à 60 centins le baril, tandis que sur ce côté-ci de la frontière le sel de même qualité vaut $1.10.

Cependant, mon honorable ami osera nous dire que les cultivateurs canadiens pourraient avec avantage se servir de sel comme d'engrais. S'il y a un argument à tirer de la présente situation, c'est que nous devrions avoir une réciprocité commerciale relativement au sel, ainsi que pour les autres engrais, afin de protéger nos agriculteurs contre l'oppression du monopole. Selon moi, le plus tôt le gouvernement prendra en mains les intérêts de la grande masse des consommateurs, et s'occupera un peu moins de la protection à accorder à certains monopoles, le mieux ce sera pour le pays tout entier. Ces monopoles sont utiles, peut-être, dans les temps d'élection, alors qu'ils sont appelés à verser leurs contributions dans la caisse du parti ; mais pendant les autres périodes de l'année, ces monopoles reçoivent beaucoup du pays sans lui donner l'équivalent.

Pour ce qui regarde le sel ou tout autre engrais, l'argument que l'on veut en tirer prouve seulement que le gouvernement ne saurait faire mieux que d'approcher le gouvernement américain, et de lui offrir la réciprocité sur tous les produits dont les cultivateurs ont besoin.

M. McMILLAN (Huron) : L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) vient justement de montrer qu'il ne connaît aucunement l'industrie du sel. Le sel n'est pas un engrais réel, et si vous vous servez seulement de cet article, vous courez risque de nuire au sol. C'est un de ces engrais qui, pour être de quelque utilité, doit être mêlé avec une autre espèce d'engrais. Dans le comté de Huron, où nous avions coutume d'acheter le sel à 75 centins le baril, nous le payons maintenant $1.25.

Trois hommes se sont constitués en compagnie et ont acheté tout le sel des producteurs d'Ontario, et ils réalisent sur les consommateurs de sel d'énormes bénéfices.

Les cultivateurs du Canada, il ne faut pas l'oublier, se sont presque ruinés avec la culture du grain.

Pour ce qui regarde la culture du blé, par exemple, les cultivateurs, en se servant du blé d'automne et du blé du printemps, ont perdu des centaines de mille piastres, annuellement, durant les cinq ou six dernières années. L'exportation annuelle des produits agricoles, en 1880-1881-1882-1883, a représenté une valeur de $24,000,000, tandis que, en 1889, nous avons exporté seulement pour $13,000,000, ou environ $11,000,000 de moins que durant les années que j'ai mentionnées.

Dans la province d'Ontario, 4,610,017 acres sont cultivés en avoine, en blé d'automne et du printemps, en orge, en seigle et en pois ; or, si nous en croyons une estimation faite par les premiers agriculteurs d'Ontario, nous voyons que la culture de ces grains coûtent $15 par acre, en moyenne, tandis que le profit réalisé par le cultivateur se monte, en moyenne, à $14.26 par acre, ce qui indique une perte de 74 centins par acre sur les 4,610,017 acres mis en culture.

Il serait impossible à l'agriculture du pays de se maintenir ; s'il fallait débourser tout le prix du travail fait sur la terre ; mais la plupart des cultivateurs ayant de nombreux enfants, ceux-ci travaillent dans les champs, et les cultivateurs, bien que difficilement, peuvent ainsi joindre les deux bouts ensemble.

Si les agriculteurs n'obtiennent pas immédiatement quelque assistance, le jour n'est pas éloigné où, même dans la province d'Ontario, une grande étendue de terre fertile ne pourra être cultivée avec profit.

La fertilité extraordinaire du sol d'Ontario, dont on a tant parlé, ainsi que le rendement extraordinaire du seigle, de l'orge et de l'avoine, n'est pas due seulement à la fertilité de la terre, mais aussi à l'amélioration du mode de culture, à la grande quantité d'engrais, employée par les cultivateurs. D'après un rapport publié, il appert que, lorsque la culture en blé d'un acre de terre coûte, dans la province d'Ontario, $16.40, la même culture, dans l'Etat du Michigan, coûte seulement $14.20 et, dans le Dakota, $7.56.

La plus grande partie de l'excédant de frais à faire pour la culture dans Ontario est absorbée par la grande quantité d'engrais employée. Le même rapport démontre que l'on a dépensé, dans Ontario, $5.00 par acre en engrais, contre $1.50 d'engrais par acre dans le Michigan, et contre aucun engrais dans le Dakota.

En nous basant seulement sur ces données, nous voyons qu'il est absolument nécessaire que les cultivateurs du Canada obtiennent quelque assistance du gouvernement, sous la forme de l'abolition du droit sur les engrais.

M. FERGUSON (Welland) : En réponse aux honorables membres de la gauche, qui viennent de parler, je ferai remarquer qu'il n'y a aucune réciprocité entre les différents Etats de l'Union américaine sur les engrais. Dans aucun Etat de l'Union américaine les engrais manufacturés d'un autre Etat ne sont admis, à moins qu'ils n'aient été soumis à une analyse convenable dans l'Etat où ils ont été manufacturés. Le but que nous voulons atteindre en imposant un droit sur les engrais est d'empêcher l'importation des engrais de rebut des Etats-Unis qui, s'ils étaient admis en franchise, ne seraient d'aucune valeur pour nos agriculteurs. Le fait seul que, sans l'aide des engrais des Etats-Unis, si recherchés par l'honorable député de Huron (M. McMillan), notre sol produit par acre plus que le sol des Etats-Unis, démontre que nous n'avons pas besoin de ces engrais qui ne sont pas préparés honnêtement.

Je crois qu'une compagnie est maintenant en voie de formation, et sera en opération bientôt.

Cette compagnie accomplira ce que j'avais, moi-même, l'honneur de recommander, en 1883. Ce sara de manufacturer un engrais de première classe au moyen du soufre tiré des mines de Capelton, dans les cantons de l'Est et des grands dépôts de phosphate du district de l'Ottawa.

Cette question des engrais, M. l'Orateur, est une des questions que l'on ne saurait traiter légèrement, c'est une des questions qui méritent le plus l'attention de la chambre. Des engrais de Buffalo ont été, à ma connaissance personnelle, vendus aux cultivateurs de mon comté, $36 la tonne, lorsqu'ils ne valaient pas $5.00. Or, les cultivateurs de ce comté ne sont pas prêts à dépenser des centaines de piastres en essayant des engrais qui n'ont pas été analysés, ou qui, après avoir été analysés, ont été trouvés sans valeur. Un engrais doit être considéré comme n'étant d'aucune valeur, tant qu'il n'a pas été analysé convenablement et que ses éléments constitutifs ne sont pas trouvés d'une bonne nature. Les divers Etats de l'Union américaine voient avec beaucoup de soin à ce qu'aucun engrais ne soit vendu aux cultivateurs avant d'avoir été analysé, et avant que la valeur de cet engrais soit connue du cultivateur.

C'est pourquoi, je n'approuve pas la proposition d'abolir le droit sur l'engrais importé. Cette abolition aurait pour effet l'introduction sur notre marché de toutes les espèces d'engrais falsifiés et frauduleux, manufacturés aux Etats-Unis, et qui ne seraient pas employés aux Etats-Unis, conformément à la loi de l'Etat où ils ont été fabriqués.

Tant que nous n'aurons pas adopté le moyen de démontrer à nos cultivateurs la valeur des engrais qui leur sont offerts, il est juste, dans l'intérêt du cultivateur, de prohiber presque entièrement l'importation de tout engrais.

M. ARMSTRONG: Je ne désire pas prolonger le présent débat, surtout, après la réponse donnée par le ministre des finances—bien qu'il ne nous mette pas dans la confidence de la pensée du gouvernement—qu'il a l'intention de proposer dans l'intérêt des cultivateurs quelques changements dans la politique financière du gouvernement. J'espère que la question des engrais sera comprise dans tout changement qu'il jugera à propos de faire.

L'honorable député de Welland (M. Ferguson) a fait ressortir très énergiquement le danger qu'il y avait d'admettre dans ce pays des engrais sans valeur. Il nous dit que, dans les Etats-Unis, ces engrais ne peuvent passer d'un Etat à un autre avant d'avoir subi une analyse des éléments dont ils sont composés. Notre gouvernement a suivi, pour ainsi dire, cet exemple, car il n'admet, ici, aucun engrais étranger, destiné aux cultivateurs canadiens, sans le soumettre à l'examen de l'analyste du gouvernement.

Pour ce qui regarde cette analyse, je tiens à dire que le gouvernement canadien et le gouvernement américain commettent l'énorme erreur de croire que les cultivateurs des deux pays sont des insensés. Je désire déclarer au gouvernement et à l'honorable député de Welland que les cultivateurs des Etats-Unis et du Canada ont assez d'intelligence pour juger, eux-mêmes, sans l'intervention du gouvernement, si certains engrais conviennent à leur sol, ou s'ils ne conviennent pas. Il y a quelque temps, j'avais l'honneur de lire à cette chambre une lettre écrite par un ardent conservateur, M. James Fox, du canton de Delaware, sur son expérience en

M. FERGUSON (Welland).

matière d'engrais. Il nous dit qu'il a acheté, dans l'Etat de New-York, un engrais qu'il préfère à tout engrais manufacturé en Canada, parce qu'il trouve que cet engrais est mieux adapté à la culture à laquelle il l'emploie. Ainsi, l'expérience fait bientôt voir aux cultivateurs quels sont les engrais qui conviennent le mieux à leur sol, et qu'il leur est plus profitable d'employer, sans l'intervention du gouvernement.

L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) s'oppose à la présente motion, vu le faible montant qui est prélevé au moyen du droit sur les engrais importés. L'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) a victorieusement réfuté cet argument en démontrant que le tarif est, de fait, prohibitif. Il y avait auparavant un droit spécifique de $6 par tonne d'engrais importé, et le gouvernement, faisant ce qu'on appelle une concession, a remplacé ce droit spécifique par un droit de 20 pour 100 *ad valorem*, ce qui constitue réellement une taxe plus élevée que le droit spécifique de $6. Le changement n'a donc pas été un avantage pour le cultivateur, mais plutôt une charge additionnelle.

En outre, l'honorable député de Perth-nord déclare que le gouvernement a bien fait de prohiber l'importation des engrais, parce que cette prohibition tendra à développer l'exploitation des mines de phosphate du Canada et des énormes dépôts de sel que nous possédons, surtout dans le comté de Huron. Il est réellement amusant de voir, en plein dix-neuvième siècle, la confiance naïve que cet honorable député peut avoir dans ses chefs.

Le gouvernement a imposé une taxe prohibitive sur le phosphate et autres engrais importés, ce qui empêche les cultivateurs de s'en servir, et l'honorable député trouve cela très bien. Le gouvernement a imposé un droit prohibitif sur le sel importé, ce qui empêche encore les cultivateurs de s'en servir comme d'engrais, ou ce qui les oblige de payer un prix ruineux pour en obtenir, et l'honorable député applaudit toujours. On faisait remarquer, l'autre soir, que le sel dont se sert le cultivateur d'Ontario comme d'engrais est frappé d'un droit *ad valorem* d'au moins 50 pour cent, de sorte que le prix de ce sel est augmenté de moitié. Si le cultivateur se sert de tout autre sel, le droit est de 42 pour cent par baril, et cette taxe augmente d'autant le prix que doit payer l'acheteur. Nous voyons comment le droit opère dans ce cas.

On a dit, aujourd'hui, qu'une coalition s'était formée pour augmenter le prix du sel, et que cette coalition avait réellement supprimé l'usage du sel comme engrais. Pas une tonne de sel n'est maintenant employée, lorsqu'il s'en dépensait une centaine de tonnes auparavant, et j'affirme ce fait sans crainte d'être contredit. L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) a mentionné le fait que, autrefois, l'Angleterre encourageait les cultivateurs en abolissant les péages sur toutes les routes par où devaient être transportés les engrais. L'honorable député aurait dû se rappeler que, dans notre province éclairée d'Ontario, nous avons toujours accordé cette liberté. Lorsque nous imposions des péages sur tout autre trafic, les engrais en ont toujours été exempts.

Le gouvernement, toutefois, a tenu une ligne de conduite entièrement opposée. Au lieu d'encourager l'importation d'engrais, comme le font les conseils municipaux, le gouvernement élève tous les obstacles possibles contre cette importation.

Mais j'espère que la réponse donnée par l'honorable ministre des finances signifie que le gouvernement en est arrivé à la conclusion de s'occuper de la cause des cultivateurs d'une manière plus juste, et que nous aurons durant la présente session, quelque chose de mieux que par le passé.

La motion est rejetée.

HALL'S HARBOR, N.-E.

M. BORDEN : Je demande—

Copie de tous rapports préparés par les ingénieurs qui ont examiné la jetée à Hall's Harbor, Nouvelle-Ecosse, depuis l'année 1882, et copie de toute correspondance concernant la dite jetée.

Je désire simplement appeler l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur le brise-lames de cet endroit. En 1884, environ 100 pieds de ce brise-lames furent emportés par l'eau, et cette partie n'a jamais été reconstruite.

Je crois que des levés furent faits en 1885, 1887 et 1889. Il y a donc eu, d'après moi, assez de levés, et les habitants de l'endroit en ont aussi assez. Ce qu'ils voudraient maintenant, et ce que je désirerais moi-même, en leur faveur, serait que le ministre, se conformant à ces levés, demandât à la chambre de voter un crédit suffisant pour reconstruire cette partie du brise-lames, qui a été emportée. En conséquence de cet accident, le havre est devenu entièrement inutile. Hall's Harbor est une place de pêche, et un grand nombre de vaisseaux, comprenant des bateaux-pêcheurs et des vaisseaux transportant les produits agricoles, du bois de corde et autres articles aux Etats-Unis, y cherchent habituellement un refuge. Depuis que cet accident est arrivé au brise-lames, le commerce de cet endroit a été complètement suspendu, et si l'honorable ministre des travaux publics voulait examiner le sujet, il verra de suite la nécessité qu'il y a de reconstruire ce brise-lames.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudra bien avoir la bonté d'amender sa motion de manière à ce qu'elle se lise comme suit : " Copie de tous rapports de l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics relativement à l'examen de la jetée."

M. BORDEN : Je ne m'y oppose pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a aucune objection à ce que les documents soient produits ; mais l'honorable député ne doit pas s'attendre à ce que je puisse lui dire maintenant si l'ouvrage sera fait ou s'il ne le sera pas.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DOCUMENT DEMANDÉ.

Rapport de toute correspondance, mémoire et convention entre le gouvernement et la compagnie, de tempérance et de colonisation, ainsi que la correspondance des colons, employés et membres de la compagnie relativement aux opérations de la dite compagnie.

PRIME AUX PÊCHEURS.

La chambre reprend sa délibération sur la motion de M. Eisenhauer, déclarant qu'il est à propos d'augmenter la prime maintenant accordée aux pêcheurs, proportionnellement à l'augmentation de la prime accordée aux fabricants de fer en gueuse.

M. FLYNN : Lorsque l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) a proposé la présente résolution, il a été immédiatement suivi par l'honorable député de Shelburne (Général Laurie) qui a paru avoir une fausse idée des faits et de la portée de cette résolution. Il n'y a rien dans la présente résolution, ou l'argumentation présentée à l'appui, par l'honorable député de Lunenburg, qui justifie l'interprétation donnée par l'honorable député.

Mon honorable ami, le député de Lunenburg, a simplement fait voir, en proposant sa résolution, que l'industrie du fer en gueuse, qui donnait de l'emploi, en 1888, à 750 hommes, et qui produisait alors pour $337,000, était protégée par une prime de 12 pour cent de la valeur de ses produits, tandis que l'industrie de la pêche, qui donnait de l'emploi à 61,000 hommes, en 1888, et qui produisait pour $17,500,000, était seulement protégée par une prime formant les $\frac{7}{8}$ pour cent de la valeur des produits.

Telle est la prétention de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) — c'est-à-dire, l'injustice qu'il y a dans la protection accordée à l'industrie du fer, la protection accordée au fer en gueuse, contre la protection inférieure accordée à une industrie beaucoup plus importante.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) est tombé dans la même erreur, et il nous a dit, comme l'honorable député de Shelburne, qu'il n'y avait rien d'analogue entre les deux industries dont il s'agit présentement. Je ne puis m'empêcher de dire que cette position prise par ces deux honorables messieurs, qui représentent des comtés ayant des intérêts considérables dans les pêcheries, me paraît très singulière.

Un honorable député a appelé l'attention de la chambre sur la distinction que faisait le gouvernement entre la grande protection accordée par lui à l'industrie du fer, comparée avec la faible protection qu'il accordait aux pêcheurs du pays. La déduction que les deux messieurs que j'ai nommés déjà voudraient nous faire tirer, serait que la motion de mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer), est de la même nature ; mais elle est entièrement différente.

Il y a quelques années, il y avait un droit sur le poisson venant de tous les pays, sur celui de Terreneuve comme les autres. Aujourd'hui, le poisson de Terreneuve est admis en franchise, au grand détriment des provinces maritimes. Si la protection doit être la politique du gouvernement, l'industrie de la pêche a autant de droit d'être protégée que les autres, et même plus, car pour protéger les manufacturiers du pays, le gouvernement prend l'argent des consommateurs. Ce sont les consommateurs qui paient pour protéger ces manufacturiers.

Les primes que l'on donne aux pêcheurs, même si elles étaient augmentées, ne sont pas prises aux autres provinces du Canada, puisqu'un gouvernement étranger a payé $4,500,000 pour l'usage de nos pêcheries et ce n'est que l'intérêt sur cette somme que les pêcheurs réclament.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) a prétendu que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse avaient été prospères l'an dernier. Comme preuve, il a cité une phrase du discours du trône prononcé à l'ouverture de la législature de cette province. Nous sommes habitués à ces déclarations de la part des gouverneurs généraux et des lieutenants-gouverneurs. Ce sont des clichés tout prêts. A l'ouverture d'une session, soit ici ou dans les provinces, on nous dit que le pays est prospère, que toutes les branches de l'industrie sont prospères. Il n'est

donc pas surprenant que le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse ait fait une semblable déclaration. A l'ouverture du parlement, à Ottawa, Son Excellence le Gouverneur général disait dans la première phrase de son discours que le pays était dans un état de prospérité. Mais cette déclaration était à peine faite, que les honorables ministres et députés de la droite admettaient que depuis des années, il n'a pas existé au Canada de crise agricole aussi sérieuse que celle que nous subissons aujourd'hui.

C'est ainsi que les discours du trône décrivent la situation d'un pays. Il est possible que cette déclaration se trouve dans le discours du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, mais je n'en prétends pas moins qu'il ne disait pas la vérité sur les pêcheurs et qu'ils n'ont jamais été plus misérables que cet automne. Sans la pêche du maquereau qui a été assez abondante, les pêcheurs seraient morts de faim, et l'honorable député de Halifax (M. Kenny) le sait aussi bien que moi, et même mieux, puisque le seul endroit où on ait demandé des secours pour les pêcheurs c'est dans son comté. Il sait très bien que les pêcheurs auraient été presque réduits à la famine, sans les secours qu'ils ont demandés, et auxquels je suis certain qu'il a lui-même contribué.

J'affirme positivement que depuis très longtemps, les pêcheurs n'ont pas été réduits à une aussi grande misère que depuis deux ou trois ans. Il y a quelques années, lorsqu'on a discuté, dans cette chambre, la question d'une prime aux pêcheurs—et l'honorable député de Halifax (M. Kenny) a fait allusion à ce débat dans son discours l'autre soir—les représentants des provinces maritimes prétendaient que les pêcheurs seuls avaient droit à ces $4,500,000 payées par le gouvernement américain au gouvernement canadien ; j'avais, à cette époque, l'honneur de siéger dans cette chambre. Nous appuyions notre prétention sur deux raisons. Nous disions d'abord que le droit accordé aux Américains de pêcher en dedans de la limite de trois milles des côtes, était une concession de privilèges provinciaux, et en second lieu, qu'une seule classe de la population, celle des pêcheurs des provinces maritimes, avait été affectée par la concession de ce privilège, et que, par conséquent, eux seuls avaient droit à l'intérêt de cette somme. Mais cette prétention fut combattue par l'honorable premier ministre et ses partisans. Mon honorable ami, qui représentait alors le comté d'Inverness (M. McDonnell) proposa une résolution affirmant le droit exclusif des provinces maritimes à cet argent, mais l'honorable premier ministre proposa un amendement et prononça un long discours dans lequel il déclara qu'un cultivateur d'Ontario avait autant de droit à sa part de cet argent, qu'un pêcheur des provinces maritimes.

Lors de la négociation du traité, les commissaires représentant l'Angleterre et le Canada prétendirent que le droit des pêcheurs canadiens de pêcher dans les eaux américaines, et l'admission en franchise du poisson et de l'huile de poisson sur les marchés américains n'étaient pas une compensation suffisante pour les privilèges accordés aux Américains par le traité de Washington. Une commission fut nommée pour décider la question. Cette commission a siégé à Halifax, en 1877, et nous savons tous qu'elle a accordé au Canada une somme de cinq millions et demi de piastres. Le gouvernement canadien mit sous les yeux de la commission arbitrale une quantité considérable de témoignages qui, tous, ou presque tous, tendaient à établir deux points principaux : d'abord, l'immense et incalculable valeur du privilège de pêcher en dedans des trois milles marins des côtes, accordé aux Américains et, deuxièmement, les pertes éprouvées par nos pêcheurs par suite de la concurrence faites par les pêcheurs américains. Il ne faut pas perdre de vue que ce sont ces témoignages qui nous ont valu cette compensation de cinq millions et demi de piastres. Puisqu'il en est ainsi, quels sont les sujets canadiens qui ont souffert des dommages ? Ce sont nécessairement les pêcheurs ; aucune autre classe de la population n'a été affectée par la concession de ce privilège en faveur des Américains ; et comme les pêcheurs ont été seuls affectés, j'ai prétendu et je prétends encore qu'eux seuls avaient droit à l'intérêt de cet argent.

Plus tard, les événements ont démontré que l'honorable premier ministre avait quelque peu modifié les opinions qu'il avait exprimées en 1878, lorsque l'honorable député d'Inverness (M. McDonnell) avait présenté sa motion affirmant le droit exclusif des provinces maritimes à cet argent. L'honorable premier ministre a semblé, par la suite, n'avoir plus confiance dans les arguments dont il s'était servi antérieurement, car, en 1882, nous voyons le gouvernement abandonner la position qu'il avait déjà prise sur cette question. Dès le commencement de la session de cette année 1882, nous voyons le ministre des finances, sir Leonard Tilly, donner avis d'une résolution qu'il entendait déposer devant la chambre et qui était rédigée comme suit :

Qu'il est opportun qu'une subvention annuelle de $150,000 soit accordée pour aider au développement des pêcheries maritimes.

Lorsque la résolution était devant le comité de la chambre, l'honorable ministre dit :

Il a été considéré que l'intérêt sur les quatre millions et demi accordés par la commission des pêcheries devrait être distribué entre les pêcheurs qui, sous l'opération du traité, avaient dû donner accès aux pêcheurs américains dans nos pêcheries intérieures.

A une autre phase de la discussion, il dit encore :

Le but de cette résolution est de dédommager les pêcheurs de cette partie du pays, pour s'être vu enlever par le traité, des privilèges dont ils avaient la jouissance exclusive. C'est pour les dédommager de la concurrence que leur font à présent les pêcheurs américains.

C'est là ce que moi et mes amis avons prétendu, lorsque nous prîmes la parole sur cette question. Ce sont là les arguments dont nous nous sommes servi. Nous disions à l'honorable premier ministre et à ces collègues : Par des subtilités, ou par des détours légaux, vous pouvez, peut-être, si vous le voulez, prétendre que le produit de cette sentence arbitrale appartient légalement, autant à toutes les parties du Canada, qu'aux provinces maritimes ; mais nous disons qu'en équité, les pêcheurs des provinces maritimes ont seul droit à l'intérêt de cet argent.

Quelques années plus tard, nous voyons l'honorable premier ministre abandonner la position qu'il avait prise, nous voyons son ministre des finances admettre, ainsi que je l'ai démontré par les extraits que je viens de citer, que ce sont les pêcheurs qui ont eu à souffrir du privilège concédé aux Américains et qu'eux seuls ont droit de bénéficier de cet argent. Le gouvernement a donc admis la justice de nos premières prétentions et, partant, sur cette question, il n'y a plus de divergence d'opinions entre l'honorable premier ministre et l'opposition. Il

admet que les pêcheurs ont droit à l'intérêt de cet argent ; mais ce dont je me plains, ainsi que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) c'est que les pêcheurs n'ont jamais eu ce qu'ils avaient et ont droit d'avoir.

Si, comme l'admet le premier ministre, ces pêcheurs ont seuls le droit de bénéfier de cette sentence arbitrale pourquoi ne leur en donne-t-il pas tout le bénéfice ? Ils ont eu $150,000, mais l'intérêt de 4½ millions, à quatre pour 100 est de $180,000 ; et de plus, on a laissé écouler quatre ans avant de leur payer cette somme, et le gouvernement n'a jamais voulu leur payer l'intérêt accumulé pendant ces quatre années. Les pêcheurs ont droit à cet intérêt accumulé ; la chose n'est pas discutable. L'honorable ministre a admis que les pêcheurs ont souffert de la concession de ce privilège ; son ministre financier l'a aussi admis, par la résolution que je viens de lire ; il a admis que les pêcheurs seuls avaient droit à cet argent. Si le gouvernement admet tout cela, pourquoi ne leur paie-t-il pas toute la somme ? S'ils ont droit à une partie de cette somme, ils ont droit à toute la somme, et c'est surtout sur ce point que je désire attirer l'attention de l'honorable ministre. Ils a admis que ces $150,000 payées en primes aux pêcheurs, sont l'intérêt de la somme à laquelle ils ont droit ; pourquoi ne pas leur payer le plein montant de cet intérêt tous les ans, et pourquoi ne pas leur payer aussi les intérêts accumulés pendant les quatre années qu'il a refusé de reconnaître leur droit à cet argent ?

Voyons maintenant dans quelle position se trouvent les pêcheurs qui ont droit à cette prime. J'ai oublié le nombre exact de navires engagés dans les pêcheries aux provinces maritimes, mais ce nombre est très-considérable. La plus grande partie des pêcheurs n'ont pas d'autres ressources que cette industrie. Ce qu'ils reçoivent en prime n'est qu'une maigre pitance de trois ou quatre piastres par année, tandis que par sa politique fiscale, par sa politique de protection, le gouvernement leur fait payer dix fois cette somme.

Il y a aussi un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du gouvernement et je regrette que l'honorable ministre de la marines et des pêcheries soit absent en ce moment ; c'est sur la manière dont ces primes sont payées. En vertu d'un règlement du ministère, chaque pêcheur est tenu de produire un certificat avant le 31 décembre, indiquant la quantité de poisson qu'il a prise, pour toucher sa prime. Bien que ces certificats soient expédiés au gouvernement au commencement de janvier, par ses divers fonctionnaires, il arrive souvent que cette prime n'est pas payée avant le mois de juin. Je ne vois pas pourquoi on apporte autant de délai dans le paiement de cette prime ; je ne vois pas pourquoi elle n'est pas payée aussitôt que tous les rapports sont faits. Les pêcheurs recevraient ainsi leur prime, à la saison de l'année où ils en ont le plus besoin, en hiver, et je recommande spécialement cette question au ministre des finances, que je regrette aussi de ne pas voir à son siège, afin qu'il puisse prendre les moyens nécessaires pour faire payer la prime des pêcheurs plus de bonne heure dans l'année.

J'espère que le gouvernement tiendra compte de ce que je viens de dire, à propos de l'intérêt provenant de la sentence arbitrale et qu'il admettra que si les pêcheurs des provinces maritimes ont droit à une partie de cet intérêt, ils ont droit à tout ; et je ne crois pas qu'on puisse nier qu'ils ont droit à tout l'intérêt de ces 4½ millions, et aussi à l'intérêt accumulé pendant trois ou quatre années.

M. KENNY : J'étais absent lorsqu'on a repris ce débat, et je suppose qu'il me sera permis de reprendre au point où j'en étais, lorsque j'ai été interrompu mercredi dernier. L'honorable préopinant a fait allusion à ce que j'ai dit de la condition des pêcheurs de ma province natale, l'an dernier, et il a critiqué la manière dont j'ai porté à la connaissance de la chambre ce que dit de l'état de nos pêcheries le lieutenent-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, dans le discours par lequel il a ouvert la législature de cette province. Il dit qu'il est possible qu'une semblable phrase se trouve dans le discours du trône. La chambre, pour son information et celle de l'honorable député de Richmond (M. Flynn), me permettra de citer la phrase dont j'ai parlé. Elle se lit comme suit :

Je me réjouis de pouvoir vous féliciter de la somme considérable de prospérité dont notre province a joui pendant l'année dernière. Nos pêcheurs dans certains endroits n'ont pas pris une part aussi large à cette prospérité que d'autres classes, mais la rareté du poisson a été presque compensée par les bons prix obtenus.

Si l'honorable député de Richmond veut comparer cet extrait avec ce que j'ai dit, il admettra que je n'ai pas exagéré les paroles du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Mais s'il n'est pas satisfait de cela—

M. FLYNN : Je n'ai pas dit que vous aviez exagéré.

M. KENNY : Je citerai aussi le discours prononcé dans la législature provinciale par M. Roche, le représentant de Halifax, lorsqu'il a proposé l'adresse en réponse au discours du trône. M. Roche dit :

Nous pouvons nous réjouir de ce qu'en dépit de certaines difficultés, la province a joui d'un état de prospérité.

Et plus loin, il ajoute :

Les travaux des pêcheurs, grâce à certaines prises extraordinaires dans certaines parties du pays et à une hausse dans les prix ont été, dans l'ensemble, avantageux et profitables.

Des regrets ont été exprimés de ce que cette prospérité n'a pas été également distribuée entre toutes les localités, et il est malheureux que certains districts, dont la pêche est le principale sinon la seule ressource, aient ressenti les atteintes du besoin par suite de la rareté du poisson, mais dans l'ensemble, le résultat est bon.

J'espère que mon honorable ami qui est même plus au courant que moi de l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse, admettra que M. Roche, dans ce discours, donne un tableau fidèle de l'état de choses dans la Nouvelle-Ecosse, et cela corrobore parfaitement tous les renseignements que j'ai moi-même recueillis sur la situation de nos pêcheurs. Voilà pour cette question.

M. FLYNN : Puis-je poser une question à l'honorable député ? N'est-il pas vrai que les pêcheurs de son propre comté sont dans la misère et qu'ils ont demandé du secours ?

M. KENNY : M. Roche savait certainement cela aussi bien que moi et que l'honorable député de Richmond, et il a même le soin d'en parler ; j'ignorais si peu cette circonstance, que j'ai dit qu'il y avait de regrettables exceptions, et que l'une d'elles était mon propre comté. Mais continuons.

A la fin de mon discours, mercredi dernier, j'ai cité quelques chiffres puisés dans les livres officiels, et je crois que ces chiffres démontrent que nos pêcheurs jouissent d'une prospérité raisonnable. Un

membre de l'opposition, l'honorable député de Guysborough (M. Kirk), je crois, a prétendu que le nombre des navires de pêche a diminué de 1879 à 1888 ; qu'en 1879, il y avait 749 navires engagés dans l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse et qu'en 1888, il n'y en avait plus que 690 ; il en a conclu que le mode des primes avait été un fiasco, puisqu'il n'avait pas eu pour résultat d'augmenter le nombre de navires engagés dans cette industrie. Mais s'il s'était donné la peine de calculer le tonnage de ces navires, il aurait vu qu'il était de 28,916 tonneaux en 1879, et de 29,125 en 1888. De sorte que bien qu'il y ait eu diminution dans le nombre des navires, il y a eu augmentation dans le tonnage.

Il aurait pu aussi constater qu'en 1879, il y avait 27,616 personnes employées dans cette industrie et qu'en 1888, ce chiffre s'est élevé à 28,107. Il aurait constaté encore que les petits bateaux de pêche ont aussi augmenté en nombre, bien que j'admette avec l'honorable député que cette branche de l'industrie a complètement manqué l'an dernier ; en 1879, il y avait 10,706 bateaux et en 1888, 13,415. Mais ce qui est encore plus remarquable, c'est la comparaison que j'ai établie mercredi entre la valeur des produits des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse en 1879 et en 1888. En 1879, la valeur totale des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse a été de $5,700,000, et en 1888, de $7,800,000, une augmentation d'environ 30 pour 100. J'espère que ce résultat sera accueilli avec joie par tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse et par tous ceux qui portent intérêt à nos pêcheries. Je ne veux pas prétendre un seul instant que cette augmentation est entièrement due au mode des primes, mais je dis que ces primes ont contribué au développement de cette industrie.

Pour revenir à la résolution de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), je prétends, bien que l'honorable député de Richmond (M. Flynn) soit d'une opinion contraire, que, par induction du moins, on peut en conclure à une tentative de mettre la prime sur le poisson dans la même position que la prime sur le fer en gueuse. Nous savons tous que la prime sur le fer n'est que temporaire et doit expirer en 1892, et je suis certain que l'honorable député de Lunenburg ne voudrait pas voir cesser la prime sur le poisson en 1892 ; en prévision de toute législation future, il ne serait pas sage de notre part de vouloir établir quelque anologie entre ces deux primes. Ce serait contraire aux intérêts des pêcheurs de mettre ces deux classes de gens sur le même pied. Je puis faire remarquer, en passant, que j'ai voté en faveur de la prime sur le fer. J'ai cru qu'une prime sur le fer aurait sur le développement de cette grande industrie, la même influence que la prime sur le poisson a exercée sur le développement de nos pêcheries. J'ai cru qu'avec un mode de primes, les richesses minérales enfouies dans les entrailles de la terre seraient extraites et contribueraient à augmenter la prospérité du pays, de la même manière que la prime sur le poisson permet à nos pêcheurs de tirer leurs richesses des profondeurs de la mer.

J'ai aussi voté en faveur de cette prime parce que j'ai cru que cette industrie, par ce moyen, fournirait de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers, que plus de monde serait employé dans les mines de charbon, et que cela augmenterait l'importance de notre marché intérieur pour le poisson, qui est encore le plus avantageux, en augmentant la consommation du poisson frais.

M. KENNY.

Comme le dit la résolution, il est vrai et il est regrettable que notre poisson soit soumis à un droit élevé sur le marché des Etats-Unis, mais l'honorable député qui a pris la parole avant moi proclamait, il y a quelques années, que ces droits étaient payés par les Américains aux-mêmes. Non seulement cela, mais l'honorable député (M. Eisenhauer) et tout son parti ont voté contre le traité de Washington qui accordait à notre poisson l'admission en franchise sur le marché américain. Je laisse à mon honorable ami, le député de Lunenburg, le soin de concilier les deux attitudes différentes prises par ses amis politiques sur cette question. Je sais que toute l'opposition n'a pas voté contre le traité de Washington, mais une bonne partie l'a fait, et quelques-uns de ceux qui ont voté contre le traité sont encore ici pour expliquer leur attitude sur cette question. Ces mêmes députés qui ont voté contre le traité de Washington, qui admettait notre poisson en franchise aux Etats-Unis, cherchent aujourd'hui à persuader nos pêcheurs qu'ils ne peuvent pas vivre sans le marché américain.

La résolution parle aussi du droit auquel notre poisson est soumis aux Antilles. L'honorable député doit savoir que notre poisson paie aux Antilles le même droit que le poisson venant des Etats-Unis. Je ne crois pas me tromper en affirmant cela. Nos concurrents aux Antilles sont les Américains, et l'on sait que depuis quelque temps, une commission nommée par le Sénat américain fait une enquête au sujet de la situation du commerce entre le Canada et les Etats-Unis ; cette commission a siégé à Boston et plusieurs pêcheurs de Gloucester y ont rendu leur témoignage. Ces pêcheurs américains se plaignaient de ne pouvoir lutter contre les pêcheurs canadiens moins taxés.

L'honorable député de Richmond se plaint des lourdes taxes auxquelles nos pêcheurs sont soumis. J'admets qu'il leur faut payer leur entière quotepart de taxes, comme toutes les autres classes de la société, mais je prétends qu'ils ne sont pas aussi lourdement taxés que leurs concurrents américains ; si l'honorable député en veut la preuve, qu'il relise les témoignages des pêcheurs de Gloucester devant la commission du Sénat des Etats-Unis.

Ces pêcheurs se plaignent de ne pouvoir lutter contre leurs rivaux canadiens moins taxés, et dont les navires sont construits à meilleur marché et équipés plus économiquement.

A propos du tarif dont a parlé l'honorable député de Lunenburg, mon honorable ami, le député de Richmond, n'ignore pas qu'aux Etats-Unis, le droit sur les hameçons est de quelque chose comme 45 pour 100, sur les filets, les lignes, la ficelle, de 25 à 30 pour 100, pendant que tous ces articles sont exempts de droits au Canada.

Je ne veux pas entrer dans le détail des avantages que les communications par navires à vapeur avec les Antilles donnent aux exportations du Canada ; cette question a été discutée à fond dans la mémorable séance de vendredi. En 1887, la première session à laquelle j'ai pris part, j'ai saisi la chambre de cette question de subventionner une ligne de bateaux à vapeur entre le Canada et les Antilles. Je suis revenu à la charge en 1888, et finalement, en 1890, j'ai réussi à obtenir quelque chose en faveur d'un service de bateaux à vapeur avec les Antilles, afin de mettre nos exportateurs sur le même pied que les exportateurs américains. Je m'étonne de voir que l'honorable député de

Lunenburg (M. Eisenhauer) n'ait pas soulevé cette question de primes sur le poisson plus tôt.

Il aurait pu en parler en 1888 ou 1889. Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à 1890? Je vais l'avertir que certaines gens peu charitables vont peut-être s'imaginer que cette motion a vu le jour en 1890, parce que nous sommes à la veille d'une élection générale dans la Nouvelle-Ecosse Le plan que je proposais pour venir en aide aux pêcheurs, en établissant une ligne de vapeurs entre le Canada et les Antilles était praticable, tandis que l'honorable député arrive au dernier moment avec un plan que ni le gouvernement, ni la chambre, je crois, ne seront disposés à accepter.

Je me rappelle aussi que l'an dernier, ou l'année précédente, l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) a attiré l'attention de la chambre sur les règlements de la douane concernant le poisson importé de l'île Saint-Pierre qui reçoit une prime de dix francs par quintal. L'honorable député se plaignait de ce que l'importation de ce poissan français causait beaucoup de tort aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) appuya cette motion un peu à contre-cœur, et mon collègue de Halifax (M. Jones) la combattit. Il est vrai d'ajouter que cet honorable député (M. Jones) s'est trouvé seul de son opinion, mais l'honorable député de Lunenburg n'avait pas l'air très désireux de voir le ministre des douanes ordonner le changement réclamé. Dans mon opinion, ces règlements de douane étaient très injustes pour nos pêcheurs, qui doivent beaucoup de reconnaissance à l'honorable député de Shelburne, pour avoir obtenu ce changement. Je mentionne ces faits parce que l'honorable député ayant déclaré qu'il n'insisterait pas pour faire adopter sa motion, mais laisserait simplement la chose entre les mains du gouvernement, la chambre peut sans crainte suivre cet avis. Nous n'avons pas de crainte à avoir sous ce rapport, car le gouvernement de mon honorable ami le premier ministre a toujours reconnu l'importance de cette industrie de la pêche, et s'est toujours montré disposé à améliorer la condition de nos pêcheurs.

Le fait d'avoir accordé cette subvention pour une ligne de vapeurs entre le Canada et les Antilles, le fait d'avoir modifié les règlements de douane concernant le poisson venant de l'île Saint-Pierre, le fait d'avoir envoyé une commission en Angleterre, en Ecosse et en Hollande pour étudier les nouveaux perfectionnements pour la capture et la préparation du hareng,—industrie dans laquelle notre population est si intéressée—sont autant de preuves que le gouvernement désire contribuer autant que possible au développement de nos pêcheries.

L'honorable député de Lunenburg, au commencement de son discours, a parlé de ce qu'il appelle la soi-disant politique nationale et du tarif de 1878. Il a prétendu que la politique nationale pesait plus lourdement sur les pêcheurs que sur les autres classes de la population et, pour en donner un exemple il a établi une comparaison entre le tarif de 1878 et le tarif actuel——

M. EISENHAUER: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas dit qu'elle pesait plus lourdement sur les pêcheurs. J'ai dit qu'elle pesait sur les pêcheurs, comme sur toutes les autres classes de la population.

M. KENNY:—et que, par conséquent, les pêcheurs avaient à souffrir du changement; je crois que c'est la véritable signification des paroles de l'honorable député. S'il nous avait dit que les pêcheurs payaient plus cher aujourd'hui pour leur thé qu'en 1878, qu'ils payaient plus cher pour la nourriture et le vêtement, qu'ils n'étaient pas aussi bien logés qu'en 1878, ou que leurs enfants ne sont pas aussi bien soignés ou instruits, qu'ils n'ont pas une part égale à celle des autres dans la prospérité générale du pays, j'aurais peut-être cru que ces prétentions sont bien fondées.

La politique nationale, à tout événement, a réussi à garder au Canada une quantité d'ouvriers qui, sans cela, travailleraient aujourd'hui aux Etats-Unis et qui, au lieu d'être autant de clients pour nos pêcheurs, iraient grossir la clientèle des pêcheurs de Gloucester. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) branle la tête, mais je puis lui affirmer qu'il y a aujourd'hui, dans ma province, beaucoup d'ouvriers employée dans les filatures de coton, de laine, dans les raffineries, qui n'y étaient pas employés en 1878 et, par conséquent, n'achetaient pas de poisson des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député a voulu instituer ce parallèle entre les deux tarifs, ni pourquoi il a traîné la politique nationale dans une discussion de cette nature. Il court le risque de mêler les questions fédérales dans les élections provinciales prochaines. Sans doute qu'il est mû par les motifs les plus louables en signalant cette question à l'attention du gouvernement, mais cela n'empêche pas que sa résolution pourra servir de thème à plus d'une harangue politique parmi les populations de pêcheurs, durant les prochaines élections de la Nouvelle-Ecosse. Il ne doit pas oublier que le cri du rappel de l'Union est mort et enterré. Le vote de 1887 a réglé cette question à jamais, et il faut aujourd'hui en inventer une autre; il est possible que la résolution de l'honorable député de Lunenburg serve à un usage auquel il ne la destinait pas, pendant les prochaines élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il soit accusé, comme sir Leonard Tilley, lorsqu'il a proposé la prime sur le poisson, de lancer un cerf-volant électoral.

Depuis que ce débat est commencé, c'est-à-dire depuis mercredi, j'ai reçu un journal de la Nouvelle-Ecosse signalant le fait qu'un député de la législature provinciale, appartenant au même parti politique que l'honorable député de Lunenburg, a proposé que les élections n'aient pas lieu avant six mois, pour donner aux pêcheurs le temps de revenir des bancs et de voter. Je n'ai pas à me prononcer sur l'acte de ce député provincial; ce n'est pas ma mission ici. Il avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait, s'il croyait agir dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse ou de ses commettants; mais cette motion provinciale vient étrangement corroborer l'opinion que j'exprimais mercredi, lorsque je disais qu'on avait l'intention de retarder les élections, si possible, jusqu'après le retour des pêcheurs.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a rappelé plusieurs débats qui ont eu lieu ici antérieurement, à propos de la sentence arbitrale rendue par la commission des pêcheries et à propos de la prime sur le poisson proposée plus tard par sir Leonard Tilley. J'ai bien peur que si les libéraux étaient restés au pouvoir, nous ne discuterions pas aujourd'hui cette question de prime sur le poisson, car il me semble que ces messieurs ont assez ouvertement fait connaître leur opinion que l'argent

provenant de la commission des pêcheries ne devait pas être employé à des fins spéciales ou territoriales. Il est vrai que cet argent n'a été versé dans le trésor qu'après les élections générales de 1878, alors que les libéraux étaient battus, mais s'ils avaient été plus zélés pour les pêcheurs, ils auraient pris quelques dispositions avant de quitter le pouvoir, ou auraient donné quelques indices de leur intention d'employer une partie de cet argent au bénéfice des pêcheurs. Au contraire, tout ce que je puis voir, c'est que leur opinion alors était que cet argent devait être versé dans le trésor fédéral et servir aux besoins nationaux, de sorte que les pêcheurs n'auraient jamais entendu parler de cette prime s'ils étaient restés au pouvoir.

Je partage beaucoup d'opinions émises par les honorables députés de la gauche. Je crois que l'emploi des filets à poches, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, est de nature à faire un tort immense à nos pêcheries, et à les détruire complètement, si l'on n'y met fin. Dans une occasion précédente, j'ai fait remarquer que cette pratique désastreuse n'est pas sous le contrôle du gouvernement canadien, mais c'est une question de haute importance qui devrait être réglée au moyen d'une entente internationale.

Tant que les Américains continueront à pêcher de cette manière, nos pêcheurs, à leur corps défendant, sont obligés d'avoir recours aux même procédés. Ce serait un grand point pour le Canada si, lorsque la question des pêcheries sera débattue entre les deux pays, on faisait quelques efforts pour défendre la pêche au moyen de filets à poches.

Quant à la pêche du homard, je sais que les pêcheurs de la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse sont en faveur d'une extension du délai. Par suite des difficultés qu'ils ont à surmonter, il leur est impossible de pêcher plus de trois jours par semaine ; ils sont obligés de tendre leurs trappes à 15 ou 20 pieds des crêtes des rochers contre lesquels ils n'ont absolument aucune protection, ce qui les empêche de se servir de bateaux, et leur fait perdre un temps considérable ; j'espère donc que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries qui désire sincèrement améliorer le sort des pêcheurs et encourager l'industrie de la pêche, prendra en considération l'opportunité qu'il y a d'étendre le temps de la pêche pour la capture du homard sur la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Lunenburg, en proposant sa résolution, a parlé des effets du droit auquel notre poisson est soumis, et il a rappelé que le poisson de Terreneuve est admis en franchise. J'admets parfaitement que tout en ayant sous d'autres rapports certains avantages, nos pêcheurs sont sous ce rapport dans une position désavantageuse, et ce désavantage se fait surtout sentir dans les règlements de Terreneuve, sur lesquels il vaut peut-être mieux d'attirer dès maintenant l'attention de la chambre, car une autre occasion peut ne pas se présenter prochainement. Je veux parler de la manière dont la pêche du hareng se pratique sur la côte française de Terreneuve. Il y a une centaine de navires canadiens engagés dans cette industrie, et lorsqu'ils vont à Terreneuve, les autorités douanières leur font payer 20 pour 100 par tonne sur tout le sel qu'ils ont à bord, 45 centins par baril d'huile et 20 pour 100 sur les barils vides, bien qu'aucun de ces articles ne soient débarqués à Terreneuve, si ce n'est pour être empaquetés et rembarqués immédiatement après dans ces mêmes caques ou barils. Nos pêcheurs canadiens sont obligés de payer un droit sur leurs barils, bien qu'ils les rapportent immédiatement au Canada.

La moyenne de la taxe ainsi prélevée d'une goëlette de pêche est d'environ $40 et, cependant, les gens de Terreneuve qui prélèvent cette taxe, viennent faire concurrence à nos pêcheurs sur la côte canadienne, sans payer aucun droit. L'an dernier, il y avait sur la côte canadienne une flotte d'au moins cent navires de Terreneuve, faisant concurrence à nos pêcheurs sur un pied de parfaite égalité. Des représentations à ce sujet devraient être faites au gouvernement de Terreneuve, et nos pêcheurs devraient être relevés des impôts douaniers qu'ils ont à payer sur la côte française de Terreneuve. Je suppose que le gouvernement terreneuvien a le droit de prélever cet impôt, mais jusqu'à ce que cet état de choses m'eût été signalé, j'étais sous l'impression que la côte française de cette île était entièrement libre aux pêcheurs canadiens.

L'honorable député de Lunenburg a laissé entendre qu'il n'insistera pas pour qu'un vote soit pris sur sa résolution, et qu'il se contentera de laisser la question aux soins du gouvernement, après avoir exprimé ses vues sur toute l'affaire et exposé la situation dans laquelle se trouvent nos pêcheurs. J'admets avec lui que ces règlements ayant été faits, il y a déjà plusieurs années, et que l'industrie de la pêche ayant subi des modifications, comme toutes les autres industries, il peut être utile de les reviser et, comme lui, je suis d'opinion qu'à en juger par le soin que le gonvernement a toujours apporté à ces questions et par le désir qu'il a toujours montré d'améliorer le sort des pêcheurs, nous pouvons sans crainte lui laisser le soin de régler l'affaire.

M. JONES (Halifax) : La résolution de l'honorable député de Lunenburg a provoqué une longue discussion et un très long discours de la part de mon honorable collègue (M. Kenny). Mais j'ai remarqué que bien qu'il ait abordé beaucoup de questions, il a pris bien soin de ne pas se compromettre, ni dans un sens, ni dans l'autre. Il possède l'heureuse faculté de prononcer un discours qui puisse s'interpréter selon les circonstances, là ou il est prononcé, et là où il doit être lu. C'est une de ces heureuses facultés que les hommes politiques acquièrent quelquefois, et je dois dire à la louange de mon honorable ami, qu'il l'a acquise en très-peu de temps. La proposition de l'honorable député de Lunenburg est tout simplement d'augmenter la prime sur le poisson, attendu que les charges qui pèsent sur les pêcheurs ayant augmenté, ils ne sont pas aujourd'hui dans une aussi bonne position qu'en 1878.

Il lui serait facile de le démontrer devant toute réunion d'hommes d'affaires. Nous savons que les droits ont été considérablement augmentés. Sur les cordages seulement, ils ont été augmentés de 25 pour 100. Ils ont été augmentés sur le fer et sur tous les autres articles. Il n'est pas même nécessaire de mentionner que la vie est beaucoup plus chère aujourd'hui qu'en 1878, mais mon honorable collègue (M. Kenny) a eu la bonté de nous dire que sous ce rapport, les pêcheurs ne sont pas plus à plaindre que les autres. Pour donner une idée de la valeur des arguments dont il s'est servi, je ne puis mieux faire que d'en citer un. Il a prétendu que les Américains étaient nos seuls concurrents

pour l'exportation du poisson aux Antilles. Lorsque la chambre saura que les Américains n'expédient pas de poisson aux Antilles, qu'ils ne sont pas nos concurrents sur ce marché, ni directement, ni indirectement, qu'il leur arrive très rarement d'y envoyer du poisson, elle pourra se faire une idée de la valeur des raisonnements que l'honorable député vient d'exposer avec tant d'éloquence. Il a cherché à tirer grand parti de mon attitude et de celle de quelques autres députés, à propos du traité de Washington. Il ne faisait pas partie de la députation à cette époque et n'a pu, par conséquent, assister à la discussion qui a servi de base à toute la transaction. Il ne peut pas savoir que son chef actuel, pendant la discussion du traité à Washington, a refusé du gouvernement américain des offres de la plus haute importance. A un certain moment, les Américains ont offert d'admettre en franchise le charbon et le bois, en plus du poisson, et il a refusé, parce qu'il ne pouvait pas obtenir le même privilège pour les céréales et les produits de l'Ouest; et les Américains retirèrent leur offre. Voilà l'attitude qu'il a prise sur cette question du traité. Si mon honorable ami qui porte tant d'intérêt à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse avait connu cette circonstance, il ne se serait probablement pas si empressé de blâmer ceux qui ont voté contre le traité à cette époque, Je n ai jamais regretté le vote que j'ai donné en cette occasion. Il a été approuvé par la population de Halifax, et celle de la Nouvelle-Ecosse en général, parce que j'envisageais toute la question, tous les intérêts de ma province,—le bois, le charbon, ainsi que le poisson.

L'honorable député nous a aussi reproché de ne pas avoir accordé cette prime pendant que nous étions au pouvoir. Comment aurions-nous pu accorder une prime pendant la session de 1878, puisque l'argent n'a été payé que dans le mois d'août ou de septembre suivant ?

M. KENNY : La sentence arbitrale a été rendue en 1877.

M. JONES (Halifax) : Mais l'argent n'a pas été payé. Par conséquent, le gouvernement ne pouvait pas s'occuper de l'affaire. Il a aussi cherché à faire croire, l'autre jour, que nous, députés de l'opposition, sommes opposés à cette prime. Il a dit :

Voyons comment sir Leonard Tilly a été accueilli, lorsqu'il a proposé ce mode en 1882. Je ne sais pas si mon honorable ami, le député de Lunenburg (M. Eisenhauer), s'est donné la peine de lire ce débat. S'il l'a lu, il a dû constater que les honorables députés de la gauche ont insinué, d'abord, que cet argent ne serait jamais payé aux pêcheurs, ou, deuxièmement, qu'il serait peut-être payé une année, et que ce serait tout.

Puis il ajoute :

C'est un fait admis que ce mode de primes n'a jamais été combattu par les honorables députés de la droite, mais je regrette d'avoir à dire qu'il n'a pas eu le même accueil de la part des honorables députés de l'opposition, ainsi qu'on peut s'en convaincre en consultant le débat dont je viens de parler.

Quels sont les faits réels ? Sir Leonard Tilley mit la question devant la chambre la première fois, en demandant simplement un crédit dans les estimations ordinaires ; c'était une expérience qu'il faisait ; il ignorait si le plan fonctionnerait bien ou mal, et il tentait un essai. Qu'est-ce qui a eu lieu ensuite ? Mon honorable ami, qui était alors chef de l'opposition, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), déclara que si ce crédit devait être de quelque avantage pour les pêcheurs, on devait le rendre permanent au moyen d'un bill ; et c'est ainsi que ce crédit est devenu permanent, sur le conseil du chef de l'opposition, et non à la demande du gouvernement.

L'honorable député aurait dû prendre connaissance de ces faits, avant d'accuser les honorables députés de la gauche d'avoir cherché à empêcher cette prime d'être accordée. Il dit que tous nos pêcheurs sont prospères. Je crois qu'il est inutile pour qui que ce soit de prétendre qu'ils sont prospères ou très misérables. Je regrette d'avoir à dire que dans certaines parties de la province, ils ne sont pas dans une situation aisée. Dans Lunenburg, où ils ont adopté de nouveaux modes de pêche, ils sont assez bien, mais dans le comté de Halifax, où ils ont, en grande partie, renoncé à la pêche des côtes pour se livrer à la pêche du homard, ils sont même plus mal qu'auparavant. Autrefois, aussi, la pêche était abondante au Cap-Breton et aujourd'hui, elle est presque nulle, et partout, à l'exception de Lunenburg, la Nouvelle-Ecosse n'est pas prospère. Le comté de Halifax ne l'est certainement pas, non plus que les comtés de Guysborough. Cap-Breton, Queen, Shelburne et Yarmouth, Je ne mentionne cela que pour faire voir que cette industrie a besoin de toute l'aide que nous pouvons lui donner.

L'honorable député a parlé de la pêche au homard. Je ne veux pas faire du capital politique avec cette question. L'an dernier, j'ai visité la partie-est de mon comté, et j'y ai tenu plusieurs assemblées publiques. A l'une de ces assemblées, un libéral éminent, présidait et en me présentant à l'auditoire, il dit : je vous présente un monsieur que j'espère voir bientôt faire partie d'un gouvernement libéral, qui nous délivrera des lois vexatoires concernant la pêche du homard. Bien que ce monsieur fût un de mes amis, je lui dis que je ne voulais pas, là ou ailleurs, mettre de la politique dans cette question, que je croyais que le gouvernement actuel, comme le précédent, n'était animé que d'un seul désir, celui de protéger nos pêcheries de homard et les préserver de la destruction, que mon opinion était qu'on possède encore très-peu de renseignements sur cette matière et que tout ce qui a été fait et se fait actuellement, ne sont que des tentatives, des expériences et que, par conséquent, je n'étais pas disposé à m'en servir d'un côté ou de l'autre, pour faire du capital politique. Quelques-uns de mes amis furent désappointés de me voir agir ainsi, mais lorsqu'un homme public a une réputation à soutenir et lorsqu'il peut être appelé plus tard à régler lui-même ces questions, il ne va pas se mettre dans une position qui ne lui permettrait pas, dans la suite, de les décider, dans les meilleurs intérêts du pays, comme je voudrais que le gouvernement le fît aujourd'hui.

J'ai fait des recommandations au ministre de la marine et des pêcheries et je suis convaincu qu'il est, comme moi, animé du désir de protéger nos pêcheries de homard, bien qu'il y ait beaucoup de mécontentement sur la côte à ce sujet, et qu'avec le temps on constatera, peut-être, qu'on devrait accorder plus de temps pour la pêche du homard. Je sais qu'à présent, la population est soumise à beaucoup d'inconvénients, et que, lorsque le délai expire au 1er juillet, les pêcheurs ne sont pas prêts pour la pêche sur les côtes, et restent à ne rien faire le restant de l'année. Pour tenter une expérience, on pourrait peut-être accorder un mois, vers la fin de l'année. Je me garderai bien de demander cela comme une règle permanente, car si l'on constatait que le

homard disparaît, ce serait tuer la poule aux œufs d'or et les pêcheurs s'en trouveraient plus mal qu'auparavant.

En parlant de l'état de prospérité de nos pêcheurs, l'honorable député a oublié un point qui est plutôt de nature à faire croire qu'ils ne sont pas aussi prospères qu'ils pourraient l'être. Pourquoi tant de nos pêcheurs s'en vont-ils aux Etats-Unis ? Tout le long de la côte, depuis Yarmouth jusqu'au Cap-Breton, beaucoup de pêcheurs s'en vont aux Etats-Unis tous les ans et cela, parce que, dans ce pays, ils font la pêche dans d'autres conditions et trouvent un marché pour leur poisson. L'honorable député dit que les Américains se plaignent de ne pouvoir lutter avec nous, mais cela serait dans le cas où notre poisson serait admis sur leur propre marché en franchise, mais cela ne s'appliquait pas à la concurrence que nous pouvons leur faire sur un marché étranger. Il a beaucoup insisté sur le fait que l'équipement plus dispendieux des navires de pêche américains ne leur permettrait pas de lutter avec nous, mais cela ne s'applique exclusivement qu'à leur propre marché. La consommation du poisson aux Etats-Unis est toujours très considérable, et sans avoir accès à leur marché, nous ne pouvons pas lutter avantageusement avec les pêcheurs américains.

Nous n'avons qu'un nombre limité de marchés à approvisionner et les Antilles ne nous offrent pas les mêmes avantages que les Etats-Unis. Quelquefois, lorsque la pêche est moins abondante qu'à l'ordinaire, nous obtenons des prix plus élevés, mais avec le marché américain à notre disposition, nous recueillerions la plénitude des avantages que la Providence a mis à notre portée. Les Américains sont, virtuellement, nos seuls clients pour l'écoulement de la plus grande partie du produit de nos pêcheries. L'an dernier, la Providence a envoyé à la population affamée de la Nouvelle-Ecosse une pêche d'environ 10,000 barils de maquereau. Le tout a été expédié aux Etats-Unis et vendu à $16 le baril, dans l'espace de deux à trois semaines. Si nous n'avions pas eu le marché américain, je ne sais pas ce que nous aurions fait de ces maquereaux. Ils étaient trop gros pour les Antilles et il ne s'en consomme pas en Angleterre ni au Canada ; les Etats-Unis sont donc le seul pays pour les écouler. C'est en cela que réside le grand avantage qu'il y aurait pour nous d'obtenir accès à ce marché.

L'honorable député a fait une comparaison entre l'augmentation de nos exportations d'une année sur une autre. Bien que, dans l'ensemble, la comparaison ne soit pas déloyale, la chambre verra, en y réfléchissant, que cela ne constitue pas un critérium absolu de la prospérité de nos pêcheurs, qui réside plutôt dans les prix obtenus que dans la quantité de poissons prise. Il arrive souvent, comme le sait mon honorable ami, que nous avons une pêche très abondante, en même temps qu'elle est aussi très abondante à Terreneuve et en Norvège. Alors, les prix baissent considérablement—une différence de $2 par quintal n'est pas une chose rare—j'ai vu le poisson à $2, et je l'ai vu à $4.50. On voit donc que la valeur de l'exportation n'indique pas toujours la quantité de poisson prise.

Lorsque nous recevons, comme cela arrive assez fréquemment, au commencement de l'année, de bonnes nouvelles de nos pêcheries, les gens cherchent naturellement quelles sont les nouvelles de Terreneuve, et à Terreneuve, on cherche à savoir quelles sont les nouvelles de la pêche en Norvège. Si on apprend que la pêche a manqué en Norvège, les prix montent à Terreneuve, ils montent également à Halifax, de sorte que le prix est réglé par la quantité ; quand la pêche est abondante, les prix sont bas.

J'ai écouté très attentivement la discussion qui vient d'avoir lieu, et je n'y ai pas puisé beaucoup de renseignements ; plusieurs des arguments dont on s'est servi ne se rapportaient pas à la question qui nous occupe, et je veux me borner aux points non encore soulevés par ceux qui m'ont précédé. La proposition de l'honorable député de Lunenburg est bien simple : il demande au gouvernement d'augmenter la prime sur le poisson. Je crois que le gouvernement devrait prendre cette proposition en considération et l'adopter, d'autant plus qu'il a accordé une protection considérable à d'autres industries et n'a pas mis les pêcheurs dans une position aussi avantageuse.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) dit que cette proposition est un truc électoral. Il paraît redouter beaucoup les trucs d'élection. Lui et son parti soupçonnent continuellement les autres de comploter ce qu'ils ont eux-mêmes dans l'idée. Je suppose que l'honorable député n'ignore pas que la droite a quelquefois recours à des trucs d'élection ; il n'ignore probablement pas que cette prime a été proposée à la veille d'une élection générale, en 1882, et il n'osera jamais dire à ses amis que c'était là un truc d'élection ; je ne conçois pas que mon modeste et digne ami, le député de Lunenburg, qui a de si grands intérêts dans l'industrie de la pêche à Lunenburg et qui doit naturellement chercher à développer cette industrie dans son comté, puisse être soupçonné d'avoir en vue des trucs d'élection, mais d'étudier si le principe est bon, si l'honorable député l'approuve ou ne l'approuve pas. Il ne nous a pas dit s'il le désapprouvait, et je serais curieux de connaître son opinion et de savoir s'il va employer la grande influence qu'il exerce sur le gouvernement au service des pêcheries de son propre comté, et de toute sa province en général.

La proposition me paraît très raisonnable dans les circonstances, et l'honorable député de Lunenburg l'a exposée avec une franchise et une modération qui la recommandent à l'attention des hommes d'affaires. Nous sommes grandement intéressés dans les pêcheries, et la prospérité de la Nouvelle-Ecosse dépend en grande partie de cette industrie. C'est notre principale ressource et si quelque chose vient y mettre obstacle, toutes les autres ressources de la province s'en sentiront.

M. COLBY : L'honorable préopinant dit que cette prime a été accordée la veille de l'élection générale de 1882. Je crois que c'est là un fait historique ; mais l'honorable député admettra que, si cette proposition n'avait pas été juste et libérale, une proposition de nature à être acceptable à les pêcheurs qui devaient en bénéficier, la veille d'une élection générale aurait été le temps le plus mal choisi du monde pour la déposer devant la chambre ; le fait seul qu'elle a été faite à la veille d'une élection générale, démontre, en grande partie du moins, que l'on considérait à cette époque que c'était une proposition, non seulement juste et libérale, mais parfaitement acceptable par tous ceux qu'elle affectait plus particulièrement. La question a été discutée si complètement et si habilement par les honorables députés des provinces maritimes, que je ne crois pas nécessaire, en ma

qualité de représentant temporaire du ministre de la marine et des pêcheries, de prolonger ce débat.

L'honorable député qui a déposé la présente résolution nous demande de modifier et d'augmenter la prime sur le poisson, comme conséquence de la prime qui a été accordée sur le fer en gueuse. Comme le plus jeune député de Halifax (M. Kenny), je ne vois aucune analogie entre ces deux cas, si ce n'est l'emploi du mot "prime" dans les deux cas, et l'emploi du mot "prime" dans un cas est une expression vicieuse, sinon dans l'autre. On devrait l'appeler une aide accordée aux fabricants de fer, et c'est plutôt une gratification qu'une prime. Il n'y a rien là d'humanitaire, c'est une opération purement commerciale, reposant sur des raisons distinctes et, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, c'est à ce point que la question doit être discutée, sur son propre mérite et indépendamment de toute autre.

Comme tout le monde le sait, le Canada possède des richesses inépuisables en fer et en charbon, situées à une proximité raisonnable et cependant, jusqu'à présent, les capitalistes n'ont pas jugé avantageux d'employer leur argent à l'exploitation de ces richesses, et il n'a pas été fait de grands efforts pour les induire à le faire. Aux Etats-Unis, où il existe aussi de ces immenses ressources, on a constaté que tant qu'il n'a pas été adopté des moyens énergiques de protection, ou qu'une gratification, un encouragement quelconque n'a pas été donné, ces immenses richesses en fer et en charbon étaient condamnées à dormir là, improductives pour toujours ; les Etats-Unis remédièrent à cela par l'imposition d'un droit élevé, presque prohibitif et la conséquence a été le merveilleux développement de l'industrie du fer aux Etats-Unis que nous avons constaté depuis.

Le parlement canadien en adoptant la politique qui avait produit de si brillants résultats aux Etats-Unis, n'a pas cru devoir marcher exactement sur les traces de ses voisins, et au lieu du droit très élevé imposé par le Congrès américain, le parlement canadien a imposé un droit auquel il a ajouté, pour un temps indéterminé, une gratification, ou une prime, dont le but est d'arriver au même résultat.

Cette politique, qu'elle soit bonne ou mauvaise, imprudente ou sage, peut être discutée en temps opportun et lorsqu'il s'agira de questions de même nature. Mais celle qui nous occupe en ce moment ne s'y rattache en rien. On peut modifier ou abolir une de ces primes, sans être pour cela obligé d'abolir, de modifier ou d'augmenter l'autre. Bien que son auteur ne l'ait probablement pas voulu, cette résolution, comme celle que l'honorable député de Grey (M. Landerkin) a présentée l'autre jour et qu'il a ensuite retirée, me paraît destinée à ne produire aucun bon résultat, et à ne causer que du mécontentement chez une classe de la population. Ces rapprochements inutiles qui portent une classe de la population à croire qu'elle n'est pas aussi libéralement traitée qu'une autre, ne peuvent produire aucun bien. Je ne crois pas que ces rapprochements soient dans l'intérêt du pays, et qu'on puisse espérer retirer un avantage quelconque de ces tentatives de créer du mécontentement, pour le simple plaisir d'en créer, sans autre but à atteindre.

Je répète donc qu'il n'y a aucune anologie entre les deux cas cités, et il n'est pas nécessaire de faire de rapprochement entre la prime, (puisqu'on l'appelle ainsi) sur le fer en gueuse et la prime sur le poisson.

La prime aux pêcheurs leur a été accordée pour des raisons spéciales que le parlement a mûrement débattues. La question n'est pas nouvelle. Certains députés des provinces maritimes ont soutenu que lors de la distribution de la somme accordée par la commission de Halifax, on devait admettre le principe que cet argent appartenait aux provinces maritimes et que, comme question de droit territorial, cet argent leur revenait, et non pas au Canada, en général.

Cette question a été prise en considération par le parlement. Ce principe a été reconnu dans une résolution qui a été adoptée pour une majorité de 126 contre 80, et voici dans quels termes on l'exposait.

Que la responsabilité et le devoir de réglementer et de protéger les pêcheries, depuis le 1er juillet, 1867 retombent sur le gouvernement fédéral et le parlement. Que cette allocation a été rejetée sur le gouvernement fédéral qui l'a toujours payée. Qu'au point de vue constitutionnel, cette responsabilité ne peut être abandonnée et transmise aux provinces, et que s'il était possible d'agir ainsi, ce serait nuire aux meilleurs intérêts des provinces qui sont plus spécialement concernées dans le développement des pêcheries, et qui, légalement et pécuniairement, sont incapables de supporter le fardeau de protéger les pêcheries d'une manière efficace. Que le devoir de protéger les pêcheries fera certainement faire des dépenses considérables au Canada dans l'avenir. Que ces dépenses sont en rapport avec les avantages qu'en retirera le public, et que la partie de l'indemnité des pêcheries qui a été payée au Canada appartient de droit et constitutionnellement à la Confédération.

Telle est la conclusion à laquelle le parlement est arrivé, conclusion qui a été approuvée par une grande majorité des députés des deux côtés de la chambre, au nombre desquels se trouvaient les chefs des deux partis. L'on a alors reconnu que tel était le vrai principe légal, d'après lequel cette question devait être réglée. Il a été reconnu en même temps qu'à raison de la concession de certains privilèges aux pêcheurs américains dans nos eaux, l'on avait, jusqu'à un certain point, causé du tort aux intérêts des pêcheurs des provinces maritimes, et le parlement, en réglant cette question, a reconnu qu'il fallait leur accorder une certaine compensation. Mais ce n'est pas à cause de cela que l'on peut dire que cette somme de $4,500,000 appartient de droit aux provinces maritimes, car ce principe n'a jamais été reconnu ; et l'honorable député de Richmond (M. Flynn) est complètement dans l'erreur, lorsqu'il prétend que des ministres et des députés éminents de la chambre ont reconnu le principe que cette somme ou les intérêts appartiennent de droit aux provinces maritimes, et non à toute la Confédération.

Dans le cours de ces discussions, la majorité de la chambre n'a pas émis le principe que les provinces maritimes ou une province en particulier aient le droit de réclamer le capital ou les intérêts, en se basant sur le droit strict. Mais dans la distribution de cette somme d'argent, les raisons qui ont été données sont énoncées dans l'acte de 1882 L'allocation annuelle de 150,000 a éte accordée, non pas comme étant les intérêts de la somme obtenue du gouvernement des Etats-Vnis, mais :

Comme étant une aide pour le développement des pêcheries du Canada, et comme étant un arrangement pour la construction et l'affrêtement de leurs navires de pêche et pour améliorer la condition des pêcheurs.

Voilà, tel qu'il a été expliqué, en vertu de quelle autorité l'on a accordé cette allocation. Je puis informer les honorables députés, qui ne connaissent peut-être pas ces faits, qu'il y a de fortes réclama-

tions au sujet de cette somme de $150,000, savoir : celles qui se rattachent directement à la distribution, car le coût de la distribution ne se trouve pas compris dans cette somme. Le coût de la distribution est considérable, et en sus de ce crédit, deux autres crédits ont encore été votés, de sorte que les dépenses totales pour les sept dernières années, ont été de $1,144,120, ce qui fait un excédent de dépenses de $94,120, y compris le coût de la distribution. Le gouvernement s'est montré tout aussi généreux que le parlement, en accordant $150,000 par année. Je pense que non seulement les députés des provinces maritimes, mais encore tous les députés de cette chambre, reconnaîtront les misères que les pêcheurs ont à endurer. Tous les membres de cette chambre reconnaissent les dangers que courent les pêcheurs, les hasards auxquels ils sont exposés, et tous les députés, y compris ceux des provinces maritimes, sont prêts à faire tout en leur pouvoir pour améliorer la condition de cette classe d'hommes, la plus méritoire de la société. Et si nous examinons le tarif dont quelques députés ont cru devoir se plaindre, l'on peut voir que l'on y a fait des exceptions en faveur de cette classe de la société, qui est peut-être la seule, comme classe, qui soit exempte des effets du tarif.

Le sel, par exemple, est admis en franchise pour les pêcheurs, tandis qu'il ne l'est pas pour les autres classes de la société ; les hameçons, les seines, les rets, les lignes et les ficelles ; les mâts en fer pour les navires, ou les différentes parties de ces mâts, la matière à calfater, la poix et le goudron, les câbles en fer et tous les appareils pour les navires sont aussi sur la liste des articles admis en franchise. Ils sont sur la liste des articles admis en franchise, mais pour ces gens seulement, et cela, afin de venir en aide à cette classe maritime de la société qui est engagée dans une industrie périlleuse et souvent non lucrative, vu que ses succès dépendent de causes complètement en dehors de son contrôle.

Le parlement a eu égard à ces circonstances, et les pêcheurs ont été exemptés plus qu'aucune autre classe de la société de contribuer aux charges du revenu. Quoique les députés de cette chambre, sans distinction de parti, soient animés des meilleures intentions à l'égard des pêcheurs, car cette discussion l'a prouvé, je doute qu'il soit sage de la part de l'honorable député ou de ceux qu'il représente si habilement de rouvrir cette question, car il n'y a aucun doute que le principe qui a été émis par le parlement est que, comme question de droit, cette indemnité accordée par la commission de Halifax appartenait à toute la Confédération, qui doit défendre et protéger les pêcheries et qui doit supporter toutes les dépenses que cela nécessite. La somme que l'on accorde ainsi en primes est virtuellement les intérêts de cette somme de $4,500,000 à 3½ pour cent. C'est dans ce but que nous accordons cette somme, quoiqu'elle ne soit payée que comme étant une prime. Je doute moi-même—l'honorable député que propose cette résolution est peut-être meilleur juge que moi en cette affaire—que cette chambre consentirait à augmenter ou à diminuer le crédit que nous votons ainsi pour les pêcheurs.

RAPPORT

Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1889. —(Sir John A. Macdonald.)

A six heures, la séance est suspendue.

M. COLBY.

Séance du soir.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par sir Richard Cartwright concernant la conduite de John Charles Rykert, écuier, député du district électoral de Lincoln et Niagara, déclarant telle conduite indigne, corrompue et scandaleuse,

M. KIRKPATRICK : En me levant pour parler d'une question sur laquelle l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a attiré l'attention de la chambre, à qui il demande de déclarer " que la conduite du dit John Charles Rykert est et a été indigne, corrompue et scandaleuse," je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député nous demande là de prendre en considération une affaire très importante, non seulement pour l'honorable député de Lincoln, mais pour tous les députés et pour le parlement lui-même ; parce que, si cette motion est adoptée, il me semble que la conséquence nécessaire sera l'expulsion de ce député de la chambre. Des députés ne peuvent, par respect pour eux-mêmes, siéger en cette chambre, s'il y a parmi eux un homme dont la conduite est si indigne, et si l'accusation portée contre lui est fondée. Il faut donc que nous traitions cette affaire avec beaucoup de prudence. Notre devoir est de maintenir la dignité et la pureté de la chambre, et s'il est prouvé qu'un député n'est pas digne de siéger dans cette enceinte, s'il s'est rendu coupable d'un crime ou d'une fraude quelconque, notre devoir est de l'expulser. La sentence est sévère, et même avec elle ne finira peut-être pas le déshonneur qui s'y attachera, car ce déshonneur restera comme un stigmate sur le nom de ce député dans les annales de cette chambre.

En prenant une affaire de cette nature en considération, nous devons, M. l'Orateur, nous pénétrer de la responsabilité qui pèse sur nous. Il est important que tous les députés sachent que leur conduite doit pouvoir supporter la critique la plus sévère, et tous ceux qui aspirent à venir siéger en cette chambre devraient se rappeler que nous vivons ici au milieu de cette lumière éclatante du trône qui ne souffre pas de souillure. Il faut se rappeler que ce qui peut être pardonné dans la vie privée ou la vie sociale, ne peut être pardonné ici, et que si une offense est prouvée, nous devons porter la sentence la plus sévère contre le coupable.

La sentence qu'il faut porter pour des offenses de cette nature est sévère, mais je ne m'en plains pas. Aux grands maux, les grands remèdes, et tous les Canadiens doivent savoir que les députés de la Chambre des Communes du Canada sont déterminés à maintenir l'honneur et la pureté de cette chambre. Tous les députés qui viennent siéger ici doivent être des gens honorables,—honorables dans la plus grande acception du mot.

Mais, M. l'Orateur, si la sentence est si sévère ; si elle doit être un déshonneur pour une personne qui a siégé pendant plusieurs années au milieu de nous, assurément, nous devons examiner tous les faits qui se rattachent à l'accusation, avec calme et avec soin. J'aurais désiré que l'honorable député (sir Richard Cartwright), en présentant sa motion, eût parlé d'une manière plus juste et plus judicieuse ; mais je crois qu'il s'est laissé entraîner dans les sentiers communs des luttes politiques, et qu'il a fait un discours politique plein de rancune

de parti, plein de malice et rien moins que charitable.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député sur ce terrain. Dans les quelques remarques que j'ai à faire, je ne désire pas, non plus, dire un mot pour mitiger la sentence qu'il demande à la chambre de porter, ni pour pardonner l'offense que l'on dit avoir été commise par l'honorable député de Lincoln. Si l'honorable député de Lincoln a commis cette offense, la sentence doit être prononcée, quelque pénible qu'elle soit pour ses collègues en cette chambre. Je demande aux députés des deux côtés de la chambre de considérer cette question, non pas comme le feraient des partisans politiques. Je demande aux honorables députés de l'opposition de traiter cette affaire, non pas comme s'ils faisaient le procès à un ennemi politique, et je demande aux deputés de la droite de la traiter, eux aussi, non pas comme s'ils défendaient un ami politique ou un ami personnel. Nous devons mettre de côté tous les sentiments politiques et personnels, et nous devons examiner cette question avec le même esprit que le ferait la plus haute cour de l'empire. J'ai le plus grand respect pour la dignité et la pureté de la chambre, mais j'ai confiance que ni maintenant, ni jamais, nous ne créerons un précédent indigne de nous.

Nous devons nous rappeler que le parlement est déjà tombé dans les excès ; je ne dis pas notre parlement, mais le parlement anglais.

L'histoire nous rapporte des exemples de tyrannie parlementaire où une majorité servile a employé l'expulsion pour affaiblir les rangs des adversaires. Craignons de créer, dans nos délibérations, un précédent qui puisse donner ce pouvoir à la majorité dans l'avenir. Je suis heureux de dire que, jusqu'à présent, les délibérations du parlement du Canada ne contiennent aucune motion de la nature de celle-ci. Nous avons déjà eu l'occasion d'étudier des questions se rapportant aux sièges des députés, et de décider que certains députés avaient forfait à leur mandat. Cette question ne se soulève pas dans le cas actuel.

Tel que je comprends la motion, elle ne comporte pas du tout que l'honorable député de Lincoln a violé l'acte concernant l'indépendance du parlement, mais elle comporte qu'il s'est rendu coupable d'une conduite indigne, corrompue et scandaleuse ; et comme je l'ai déjà dit, si elle est adoptée, elle équivaudra à une motion d'expulsion, car si l'honorable député ne résigne pas alors son siège, il sera du devoir de ceux qui ont le contrôle de cette chambre, de proposer son expulsion, parce qu'aucun honorable député ne pourra plus siéger avec lui. Avant que la chambre prononce une sentence aussi sévère, n'est-il pas de notre devoir, M. l'Orateur, d'examiner soigneusement tous les faits ? L'honorable député d'Oxford-sud propose :

Que, considérant qu'il ressort de certains documents et lettres publiés dans les procès-verbaux de cette chambre, que John Charles Rykert, député du comté de Lincoln, a, vers le commencement d'avril, A. D., 1882——

fait certaines choses. Puis il continue :

Que, considérant qu'il est évident, d'après les documents et correspondance, que le dit Rykert s'est servi de sa position et de son influence, comme membre de cette chambre, dans cette affaire de concession forestière, pour son propre avantage pécuniaire, et qu'il a ensuite fait, de son siège en chambre, au sujet de la part prise par lui à l'obtention de la dite concession, une déclaration absolument contraire aux faits, et calculée de manière à tromper la chambre et le pays ; et qu'il a fait d'autres déclarations dans sa correspondance avec le dit Adams à l'effet qu'il a été obligé de recourir à la corruption auprès des membres du cabinet et du parlement et autres fonctionnaires du gouvernement, pour s'assurer de l'octroi de la dite concession, énoncés qui ont été déclarés faux par des membres du cabinet de leurs sièges en cette chambre, et reconnus par le dit Rykert, de son siège en chambre, comme étant sans fondement, en ce qui concerne les membres du cabinet.

Que dans l'espèce, la conduite du dit John C. Rykert est et a été indigne, corrompue et scandaleuse.

Eh bien ! M. l'Orateur, que disent ces lettres ? Elles sont rapportées dans les procès-verbaux du 14 février.

Sir Richard Cartwright propose : que, considérant que certaines lettres et documents, se lisant comme suit * * * ont été publiés dans le *Globe* du 8 février courant contenant diverses déclarations concernant certains membres de la chambre, et qu'il est expédient que la chambre ait l'occasion d'examiner les faits, il soit ordonné que les lettres ci-dessus mentionnées soient insérées dans les procès-verbaux de la chambre pour l'usage des députés.

Cela veut dire simplement, M. l'Orateur, que certaines lettres qui ont été publiées dans un journal, devront être insérées dans les procès-verbaux de la chambre. Nous voyons ensuite, que le 18 février :

M. Bowell propose : que, considérant que certaines lettres et documents se lisant comme suit :

Et viennent ensuite les explications personnelles de M. Rykert, où il dit :

Le *Globe* de samedi dernier publiait un grand nombre de lettres censées être écrites par moi.

Subséquemment, le 10 mars, l'on a encore publié quelques correspondances de la part de M. Hugh Macdonald et de M. Stuart Tupper, de Winnipeg. J'ai lu toutes ces correspondances, et je n'y ai rien trouvé qui comportât une admission de la part de l'honorable député de Lincoln qu'il ait écrit ces lettres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! Ecoutez !

M. KIRKPATRICK : Non, il n'y a aucune admission formelle qu'il ait écrit ces lettres, et il me semble que la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud, pour que les délibérations de cette chambre aient lieu d'une manière régulière, devrait contenir la déclaration que ces lettres ont été admises par l'honorable député de Lincoln. M. l'Orateur, le pouvoir extraordinaire que possède cette chambre d'expulser un de ses membres, ne doit être exercé que dans certaines conditions. Il faudrait que l'on eût produit sur le bureau de la chambre la condamnation prononcée par une cour compétente contre ce député ; sinon, il faudrait que nous eussions une admission de la part de ce député, ou bien, il nous faudrait un rapport du comité. D'après tous les précédents que j'ai pu trouver, cela me semble avoir été la règle qui a toujours été suivie dans le parlement. Lord Palmerston l'a posée dans le cas de Sadlier, lorsqu'on a demandé l'expulsion de ce député, parce qu'il avait été convaincu de fraude, et l'on alléguait qu'il n'avait pu être trouvé et que, par conséquent, aucune procédure n'avait pu lui être signifiée. On lui avait ordonné d'être présent ; il ne comparut pas et l'on proposa son expulsion. Lord Palmerston a dit :

Nous sommes appelés à maintenir la pureté de la chambre. Il n'y a pas de doute que le cas présent a une actualité importante ; mais l'un des éléments essentiels de cette sauvegarde de la pureté de la chambre est de s'en tenir strictement à la justice, et de mettre de côté les précédents qui pourraient servir plus tard à commettre des injustices. En partant de ce principe, il n'y a aucun doute dans l'esprit des députés sur la culpabilité de James Sadlier, mais, cependant, je crois qu'ils ne doivent pas avoir recours à

l'expulsion, sans avoir des informations indiscutables telles qu'un jugement, une admission ou un rapport d'un comité, après mûr examen des faits.

M. MILLS (Bothwell) : En référant à la page 176, l'honorable député trouvera l'admission qu'il n'a pu trouver.

M. KIRKPATRICK : Je n'y trouve aucune admission de l'offense dont on l'accuse. Il déclare formellement qu'on l'accuse d'avoir écrit ces lettres. Dans la déclaration qu'il a faite devant la chambre, que demande-t-il ? A la page 1813 des *Débats*, l'honorable député de Lincoln dit :

Je puis prouver devant au comité de la chambre et devant le pays, que l'accusation portée par l'honorable député est un tissu de fausseté et de mensonges, et je prétends que la chambre n'a aucun droit de rendre un jugement contre moi en n'entendant qu'un côté de la question.

Puis à la page 1814, il dit :

J'ai des lettres et des preuves importantes à produire devant la chambre, et afin de me justifier, je demande qu'un comité soit nommé pour examiner toute cette affaire.

Puis encore, à la même page :

Je demande aux honorables députés de me donner l'occasion de me défendre moi-même devant un comité ; ce que je ne puis avoir dans les circonstances actuelles ou en vertu des règlements de la pratique.

Nous voyons, M. l'Orateur, que l'honorable député demande une enquête, sans faire aucune admission directe. Il est vrai que l'on peut prétendre qu'il y a une admission tacite que ces lettres ont été écrites par lui, mais, en même temps, dans la même déclaration, il dit qu'il peut les expliquer et offrir des preuves qui justifieront sa conduite. S'il peut faire cela, je demande aux honorables députés des deux côtés de la chambre de traiter l'accusé de la même manière qu'ils voudraient être traités eux-mêmes. Je leur demande de lui accorder la même justice qu'ils accorderaient au plus vil criminel accusé d'un crime quelconque, c'est-à-dire, un procès impartial. Ce procès, il ne peut l'avoir à la barre de la chambre. Nous avons nommé un comité chargé d'envoyer chercher papiers et dossiers, et d'examiner les témoins sous serment.

Je prétends qu'en adoptant ces procédures, la justice ne sera retardée que de quelques jours. Je crois que ce serait de notre part une action juste et honorable, une action conforme aux règlements du parlement, c'est la règle que les honorables députés de la gauche ont suivie à l'égard d'un député éminent de leur parti, et qui était accusé d'avoir violé l'acte concernant l'imdépendance du parlement. Ils ont alors demandé lorsque la preuve fut produite sur le bureau de la chambre, sous la signature de l'honorable député qui est aujourd'hui accusé, que la question fût renvoyée au comité des privilèges et élections ; et après que les lettres qui sont censées avoir été écrites par l'honorable député de Lincoln furent déposées sur le bureau de la chambre, ce dernier a demandé, dans ses explications, qu'on lui accordât la même justice.

Je crois que si les honorables députés des deux côtés de la chambre veulent considérer cette question avec justice, ils reconnaîtront qu'il n'est que juste et loyal que cette demande lui soit accordée.

Il y a quelques instants, j'ai dit que le parlement avait déjà commis des excès, des actes des tyrannie, dans le passé. Le parlement est revêtu de grands pouvoirs. Nous avons le pouvoir de flétrir et de déshonorer ce député ; nous avons le pouvoir de l'expulser. Mais rappelons-nous que si nous avons des pouvoirs extraordinaires, ce serait un acte de tyrannie de notre part de les exercer d'une manière

extraordinaire. Craignons de créer un précédent qui pourrait servir à commettre une injustice plus tard. Suivons la règle posée " dans Bourinot :" dans toute matière concernant le siège ou le caractère des députés, il faut procéder avec soin et après mûre délibération".

Tout ce que je demande, c'est que la chambre procède avec soin et après mûre délibération, et qu'elle accorde à celui qui est accusé d'une si grave offense, méritant la punition la plus sévère — punition qui durera encore après la vie, qui l'expulsera de la chambre, qui le séparera de ses anciens amis et de ses confrères dans la vie sociale, qui sera pour toujours une tache sur son nom — ce qu'il demande, une enquête complète et loyale.

Je m'abstiens pour le moment de faire des commentaires sur les faits de la cause. Je fais partie du comité des privilèges et élections, et je ne voudrais pas dire un seul mot qui pût faire préjuger cette question, dans le cas où elle serait renvoyée devant ce comité. Mais je dis que si elle est renvoyée devant ce comité, je suis certain que les députés auront un procès loyal, tant de la part des députés de la droite que de celle des députés de la gauche. Si la conduite de l'honorable député est telle que le comporte l'accusation, s'il ne peut expliquer ou réfuter l'accusation, la sentence sera rendue contre lui, quelque sévère qu'elle puisse être. Je suis certain que les chefs de cette chambre viendront en aide aux membres du comité pour arriver à une prompte décision, qu'on ne mettra aucun obstacle dans les procédures du comité, et que la chambre et le pays apprendront avant longtemps quelle est la défense de l'honorable député, s'il peut en offrir une.

Lorsque la chambre aura rendu son jugement, personne ici ni ailleurs ne pourra venir dire que nous procédons avec trop de hâte ou sans mûre délibération, ni que nous avons commis un acte d'injustice, mais tous admettront que nous avons traité l'honorable député de la même manière que nous aurions traité le premier criminel du pays. Voilà pourquoi je propose :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" l'attention de cette chambre ayant été appelée sur certains documents, lettres et déclarations publiés pendant la présente session, dans les procès-verbaux de cette chambre en date du 14 février, du 18 février et du 10 mars, concernant la part prise par John Charles Rykert, écuier, député de Lincoln, dans l'octroi d'une certaine concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest, toutes les questions comprises dans les dits papiers soient référées au comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir de tous les faits et mérites de l'affaire, et de la conduite du dit John Charles Rykert à ce sujet, et de faire rapport de son enquête aussitôt que possible ; et que le dit comité ait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, quand l'affirmation est permise par la loi.

La motion de l'honorable député d'Oxford-sud à laquelle je propose cet amendement, comporte que les accusations contenues dans ces lettres font plus qu'atteindre l'honorable député de Lincoln. Elle dit que ces lettres impliquent certains membres du gouvernement et certains députés de cette chambre, d'avoir commis des manœuvres frauduleuses :

Considérant qu'il est évident, d'après les dits documents et correspondance, que le dit Rykert s'est servi de sa position et de son influence comme membre de cette chambre, dans cette affaire de concession forestière, pour son propre avantage pécuniaire, et qu'il a ensuite fait, de son siège en chambre, au sujet de la part prise par lui à l'obtention de la dite concession, une déclaration absolument contraire aux faits, et calculée de manière à tromper

la chambre et le pays ; et qu'il a fait d'autres déclarations dans sa correspondance avec le dit Adams à l'effet qu'il a été obligé de recourir à la corruption auprès des membres du cabinet et du parlement et autres fonctionnaires du gouvernement, pour s'assurer de l'octroi de la dite concession (énoncés qui ont été déclarés faux par des membres du cabinet de leurs sièges en cette chambre, et reconnus par le dit Rykert, de son siège en chambre, comme étant sans fondement, en ce qui concerne les membres du cabinet).

L'on déclare ici de propos délibéré que d'autres membres de cette chambre se sont rendus coupables de manœuvres frauduleuses. Est-il juste qu'une telle déclaration soit faite devant le pays, alors qu'elle comporte que l'honorable député, qui est l'accusé, n'est pas la seule personne qui soit impliquée, mais que d'autres députés sont aussi accusés de corruption ? Je dis que l'on ne devrait pas permettre qu'une telle déclaration fût faite devant le pays, alors qu'elle n'est accompagnée que d'une simple dénégation de la part des membres du gouvernement qui ont affirmé leur innocence.

Ces faits devraient être affirmés sous serment Il devrait y avoir une preuve quelconque pour disculper ou pour inculper les membres du gouvernement, ou pour laisser connaître au pays que ces accusations sont complètement fausses, sinon, jusqu'à quel point elle peuvent être fondées. Tous ces faits doivent faire le sujet d'une enquête, afin d'exonérer les membres du gouvernement, ou les autres membres de la chambre que la motion semble impliquer dans cette affaire.

La motion me semble avoir été rédigée de manière à provoquer un désaveu formel de la part des autres députés de la chambre, et de manière à impliquer d'autres personnes dans l'accusation, tandis que la conduite d'un seul doit être censurée. Je crois que ces faits devraient faire le sujet d'une enquête devant un comité, et voilà pourquoi je demande que le comité reçoive instruction de s'enquérir des faits et du mérite de la cause, et que toutes les questions qui se trouvent comprises dans ces lettres soient soumises à ce comité. Je demande de plus que le comité reçoive instruction de faire rapport sur le résultat de cette enquête le plus tôt possible.

M. MITCHELL : L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a justement proposé une motion que j'appuierai ; mais tout en l'appuyant, je désapprouve la manière dont il a présenté la question à la chambre, car il a cherché à faire du capital politique au sujet de la motion originaire que l'honorable député d'Oxford-sud a proposée devant la chambre.

Il a dit que ce dernier avait proposé sa motion dans des termes violents et chaleureux. J'ai écouté le discours de l'honorable député d'Oxford-sud et j'ai cru qu'il ne faisait que son devoir, non seulement envers la chambre et le pays, mais envers ses compatriotes ; et je crois que son discours a été très calme, quoique fait avec beaucoup de force ; mais il n'a rien dit que l'on puisse taxer d'excès de langage. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), sur ce point, et je crois qu'il a mal servi sa cause en faisant allusion à la nature de la résolution, et à la manière dont l'honorable député d'Oxford-sud l'a proposée.

Quant à la motion maintenant soumise à la chambre, je crois que nous vivons dans un pays où la loi Lynch n'existe pas, et si nous trouvions qu'un homme a été assommé à mort dans la rue, pendrions-nous l'assaillant à l'arbre le plus voisin, ou bien l'arrêterions-nous afin qu'il nous expliquât les raisons de son attentat ? C'est presque l'exemple que nous avons devant nous. Je condamne autant la conduite de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) que celle de l'honorable député d'Oxford-sud. Si nous en jugeons par ses lettres et par sa correspondance, lui, l'accusé, il a été pris en flagrant délit au moment où il commettait son acte ; mais je crois qu'il est juste de lui accorder la chance d'aller devant un tribunal que la loi, la pratique et les règlements de la chambre ont toujours reconnu comme étant celui qui doit juger entre lui et ceux qui l'accusent.

Si j'avais à juger la conduite de l'honorable député de Lincoln, la conduite honteuse et déshonorante qu'il est accusé d'avoir tenue, par l'honorable député d'Oxford-sud, et si je devais juger d'après ce que l'honorable député de Lincoln a lui-même dit, je le déclarerais coupable.

Mon honorable ami dit qu'il n'a pas admis avoir écrit ces lettres. Nie-t-il qu'il les ait écrites ? Elles sont écrites sous sa signature, il présente sa défense et il ne nie pas les avoir écrites. Cela ne prouve pas qu'il ne les a pas écrites. L'honorable député de Lincoln est accusé de ces offenses graves. J'avoue avec mon honorable ami qu'il est important de savoir si M. Rykert a violé l'acte de l'indépendance du parlement. Je ne crois pas que l'honorable député de Lincoln a mal agi en demandant cette concession forestière. Des douzaines d'hommes ont fait la même demande. S'il a fait cette demande ouvertement, c'est une autre question ; mais il s'est mis dans cette position, qu'il a employé son influence comme membre du parlement, et qu'il a cherché à influencer les ministres, qu'il a dit hautement qu'il avait influencé les ministres et, de plus, qu'il avait demandé de l'argent à son associé pour l'employer à cette fin.

Voilà la gravité de son offense. Il dit que s'il avait l'occasion de comparaître devant un comité, il pourrait donner des explications qui le disculperaient de cette action déshonorante. Il a fait une déclaration au sujet d'un ministre, et je puis dire que je n'ai pas cru, et que je ne crois pas qu'un seul ministre ait été influencé de cette manière.

Néanmoins, l'honorable député a demandé à la chambre de lui fournir l'occasion de comparaître devant un comité et de se justifier, ou de donner des renseignements tendant à démontrer l'exactitude ou l'inexactitude de ces déclarations. Allons-nous refuser cette occasion à un membre du parlement, qui s'il est trouvé coupable de ces actes répréhensibles, sera flétri pour la vie et, peut-être, ses descendants après lui, car, il peut être expulsé de la plus haute assemblée du pays pour des actes indignes d'un représentant du peuple et d'un gentilhomme ?

Le député de Lincoln demande à aller devant un tribunal pour se justifier, et se disculper des accusations portées contre lui. Les règlements de cette chambre permettent de former ce tribunal. Ils ont choisi quarante-cinq députés — quelques-uns des membres les plus influents de la chambre —pour composer le comité des privilèges et élections, et ils ont le droit de faire une enquête dans la cause de tout député qui est ainsi accusé, et de décider s'il doit conserver son siège dans cette chambre.

Je crois que c'est le tribunal auquel devrait être soumis cette question et, en justice, ce qui serait accordé au plus infime criminel par nos cours,

serait-il refusé par cette cour, la plus haute cour du pays, quand un député demande justice pour lui-même, et pour le peuple qu'il représente, et qu'il désire comparaître devant ce tribunal pour se disculper, s'il le peut ?

Je crois qu'il y a une autre raison pour que la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) soit remplacée par cette motion de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et je prie le député d'Oxford-sud de ne pas faire voter la chambre sur cette question. Tout est possible dans ce monde, et nous pouvons avoir à passer par la décision d'une majorité de la chambre et, si nous établissons ce précédent, nous pouvons être expulsés de nos sièges sans avoir l'occasion de nous disculper. Il est possible que M. Rykert soit en état de faire une preuve devant ce comité, si ce que ses amis disent est vrai. S'il a des témoins qui peuvent justifier, ou tout au moins excuser sa conduite, alors je dis qu'il a le droit, que tout sujet anglais possède, de demander qu'on lui fournisse l'occasion de se justifier.

Je demande de nouveau à l'honorable député d'Oxford-sud, s'il consentirait à cela et à ne pas demander le vote de la chambre, si le très honorable chef du gouvernement, qui contrôle cette chambre, et qui contrôle le comité des privilèges et élections, donnait à la chambre l'assurance qu'il n'y aura pas de retard, et que ce comité se mettra de suite à examiner la question, et donnera au député de Lincoln une occasion de se défendre.

Je me mets à la place de l'honorable député de Lincoln, si j'avais à répondre à une accusation aussi grave—et je dirai qu'il ne peut pas exister de cause plus mauvaise que celle qui paraît exister jusqu'à présent, contre le député de Lincoln, et je prétends que plus une cause paraît mauvaise, plus il est nécessaire de donner à l'accusé l'occasion de se défendre, de faire disparaître les accusations qui sont portées contre lui, et l'opprobre qui résulterait inévitablement d'un jugement contre lui.

Le député de Frontenac a bien défini la position. Il a dit : si la preuve ne détruit pas les accusations portées contre le député de Lincoln, il ne peut y avoir qu'un résultat—l'expulsion. Tous les députés doivent admettre que, si la chambre, si le comité des privilèges et élections déclare que le député de Lincoln a écrit ces lettres, à moins qu'il ne puisse donner quelques explications—chose qui me paraît impossible—rien ne devra l'empêcher d'être expulsé de cette chambre.

Mais supposons que nous l'expulsions maintenant, sans procès, sans lui donner l'occasion de fournir les explications et les raisons qu'il prétend avoir à donner, que dira de nous le pays? Notre décision ferait naître la sympathie pour le député de Lincoln, et mettrait cette chambre dans une fausse position, aux yeux du pays ; elle le mettrait en état, lui et ses amis, de dire que la chambre a refusé de donner à l'homme accusé d'une offense aussi grave, l'occasion de faire entendre les témoins qu'il peut avoir, et de donner les explications qu'il dit pouvoir fournir. Si nous ne donnons pas au député de Lincoln l'occasion de se défendre, ce qui est le droit de tout sujet anglais, je dis que nous mettons la chambre dans une fausse position aux yeux du pays.

Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec l'honorable député d'Oxford-sud, dont j'admire les talents et la manière dont il conduit les affaires publiques dans cette chambre. Je dois saisir de nouveau cette occasion, et dire à mon honorable ami, le député de Frontenac, qu'il nuit à sa cause, quand il cherche à faire croire que le député d'Oxford-sud est animé de sentiments de vengeance en présentant cette résolution. Mon honorable ami n'a fait que son devoir, il n'a fait que ce qui était le devoir de tout membre de cette chambre, mais qu'un bien petit nombre aurait aimé à remplir, devoir qui consistait à attaquer la réputation et le caractère d'un collègue pour protéger l'honneur du parlement. En agissant ainsi, l'honorable député d'Oxford-sud n'a fait que remplir un devoir qui s'imposait à un député comme lui, qui est l'un des chefs de l'opinion publique, dans cette chambre et dans le pays.

En appuyant la motion de l'honorable député de Frontenac, permettez-moi de dire que j'espère que les membres de cette chambre réfléchiront, avant de demander le vote sur une question de cette nature. Je crois qu'ils serviront mieux les intérêts de la justice, qu'ils sauvegarderont mieux l'honneur de cette chambre, et qu'ils mériteront davantage la confiance du pays, et prouveront que le député de Lincoln a été traité avec l'équité que tout homme a le droit d'attendre, si nous acceptons la motion du député de Frontenac, et si nous donnons au député de Lincoln l'occasion de sortir, s'il le peut, d'une position déshonorante pour lui. Le pays dira que nous lui avons fourni l'occasion de se défendre, si nous soumettons la question à ce tribunal que le parlement a établi, pour des cas semblables à celui-ci.

M. LAURIER : Voilà le résultat des longues délibérations du gouvernement sur cette question. Mon honorable ami, le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), vient, je suppose, de faire connaître la résolution adoptée par l'assemblée qui a eu lieu vendredi dernier.

Est-il possible que les députés de la droite, et même mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), sont incapables de se former une opinion sur cette question, sans être inspirés et dirigés par le comité des privilèges et élections ? Est-il possible que le sentiment du bien ou du mal, de l'honneur ou de la honte, soit si restreint chez les députés de la droite, qu'ils ne sont pas en état de voir si l'acte commis par le député de Lincoln est répréhensible, ou n'est peut-être pas louable ?

Si l'honorable député de Lincoln était accusé d'avoir violé une loi statutaire, je comprendrais que le comité des privilèges et élections pût s'occuper de la question, afin de décider si l'acte commis est compris dans les dispositions de la loi. Mais l'honorable député n'est pas accusé d'avoir violé une loi humaine, ni une loi que l'on trouve dans nos statuts ; l'honorable député est accusé d'avoir violé une loi plus importante, qui est bien connue, bien qu'elle ne soit pas écrite ni définie, mais qui se trouve au fond du cœur et de la conscience de tous les hommes.

Cette loi était bien connue du député de Lincoln lui-même, quand, il y a quelques années, interrogé sur cette même affaire, il nia y avoir pris part. L'honorable député n'a pas violé la loi, ni le statut, mais s'il n'avait pas senti, dans son cœur, qu'il avait péché contre sa conscience, qu'il avait commis un acte déshonorant, pourquoi, au nom du sens commun, aurait-il nié y avoir pris part ? Sa dénégation était un aveu de culpabilité ; par ses propres aveux, il reste convaincu d'avoir commis un acte,

qu'il n'a pas eu le courage d'avouer, quand il a été interrogé à ce sujet. Et, cependant, on nous dit qu'il faut que le comité des privilèges et élections se réunisse et délibère pour savoir si l'honorable député a agi d'une manière dérogatoire à l'honneur et à la dignité de cette chambre.

M. l'Orateur, c'est au nom de la justice et de l'équité qu'on nous demande de soumettre cette question au comité des privilèges et élections. Je serais le dernier à commettre une injustice à l'égard d'un concitoyen ; je serais le dernier à faire preuve d'injustice envers l'honorable député de Lincoln, mais je suis convaincu, autant que je puis l'être, que nous ne proposons pas de faire une injustice au député de Lincoln.

L'honorable député de Frontenac en appelle à la justice, et les raisons qu'il a données—il me pardonnera si je m'exprime ainsi—me paraissent des plus futiles. Il nous dit que le comité doit juger cette question, que nous ne pouvons pas la juger, que la chambre ne peut pas la juger, parce que, en réalité, nous n'avons pas la preuve que les lettres, qui forment la base de l'accusation portée contre le député de Lincoln, ont été écrites par lui. Eh bien ! peut-on donner une raison plus futile dans une assemblée délibérative ?

L'honorable député me fait souvenir du juré qui avait à juger un homme accusé d'avoir volé un pantalon. Il ne voulait pas déclarer l'accusé coupable, parce que pas un témoin ne lui avait vu prendre le pantalon, bien que le prisonnier eût avoué qu'il les portait dans le moment même. L'honorable député ne veut pas prononcer de jugement dans cette affaire, parce que personne n'a vu le député de Lincoln écrire ces lettres. Mais permettez-moi de rafraîchir la mémoire de l'honorable député.

Dans les explications que l'honorable député de Lincoln a données devant cette chambre, il a dit :

Je prétends que pas un homme peut dire, avec vérité, que dans une seule de ces lettres, j'ai cherché à corrompre le gouvernement.

En face de cette déclaration, il est futile de dire que cette Chambre des Communes ne peut pas siéger ni prononcer de jugement dans cette cause, parce que, réellement, il n'y a pas de preuve que ces lettres ont été écrites par l'honorable député de Lincoln. Je rejette cette prétention comme étant indigne de l'honorable député qui l'a formulée.

J'arrive maintenant à la prétention émise par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Mon honorable ami en appelle aussi à la justice, et il a dit que l'on devait accorder un délai, parce que l'honorable député de Lincoln prétendait avoir des lettres et des documents à soumettre à la chambre.

Je répète de nouveau que je ne voudrais pas commettre une injustice à l'égard de l'honorable député de Lincoln, mais cette prétention, dans mon opinion, est aussi des plus futiles. Pourquoi ? Cette question n'est pas nouvelle ; ce n'est pas la première fois qu'elle se présente devant la chambre, et elle date de loin. Elle a été soumise à la chambre en 1883. A cette époque, l'honorable député de Lincoln a été interrogé aux fins de savoir si, oui ou non, il avait pris part à cette transaction. Il nia alors toute participation à cette affaire ; il affirma hardiment qu'il n'avait pas pris part à cette transaction.

La question fut de nouveau soulevée en 1887, à l'époque des élections générales. Alors, l'honorable député changea de tactique ; il ne pouvait plus nier y avoir pris part, parce que toutes ses lettres étaient devant les électeurs. Mais il changea son plaidoyer. Ne pouvant plus nier, il implora la sympathie de ses électeurs, et leur demanda de lui pardonner et de ne pas se montrer sévères à son égard parce que, disait-il, il s'était assuré les moyens de vivre dans sa vieillesse.

La question fut ensuite discutée dans la presse. L'honorable député de Lincoln n'a pas pu alors se disculper. Il ne nia pas l'accusation, il ne fit pas appel à la pitié ainsi qu'il l'avait fait avant son élection, mais il a dit qu'il n'avait rien fait de répréhensible ni de dérogatoire à l'honneur de la chambre. Et quand il fut défié dans cette chambre, il vint de nouveau de l'avant, et il déclara qu'il pourrait faire entendre des témoins pour prouver qu'il n'était pas à blâmer, et voici ce qu'il a dit :

Je me propose, aujourd'hui, de fournir à la chambre et au pays, des lettres qui n'ont pas encore été publiées, lesquelles expliqueront, au long, la raison pour laquelle quelques-unes de ces lettres ont été écrite par moi, et, aussi, qui donneront des explications sans lesquelles cette correspondance pourrait paraître quelque peu étrange.

Et, plus tard, quand la question fut de nouveau soulevée, l'honorable député promit de fournir à la chambre de nouvelles lettres. Maintenant, y a-t-il un homme, dans son bon sens, qui peut croire que, quand l'honorable député a soumis sa cause à la chambre, il n'a pas produit des lettres qui auraient pu le disculper, qui auraient pu donner une autre couleur à sa cause ; que, durant tout ce temps, il avait en sa possession des lettres qu'il aurait pu produire, mais qu'il a gardées par-devers lui ? Y a-t-il un homme en cette chambre qui ajoutera foi à cette assertion ? Personne n'ignore que l'honorable député de Lincoln a vivement désiré soumettre à la chambre, toute la preuve qu'il pouvait offrir.

Il est vrai qu'il y a quelques jours, quand la motion a été présentée, l'honorable député s'est exprimé ainsi :—

J'ai des lettres et une preuve à soumettre à la chambre.

Eh bien ! s'il avait des lettres et une preuve à soumettre à la chambre, pourquoi ne les a-t-il pas présentées ? C'était le temps de les produire. Je ne crois pas que je commets une injustice à l'égard de l'honorable député de Lincoln, mais je ne peux pas m'empêcher de croire que, si l'honorable député avait eu des lettres et une preuve, qui auraient pu donner une autre couleur à sa cause, il les aurait alors présentées, et s'il ne les avait pas soumises, il se serait fait une grande injustice.

Dans tous les cas, s'il n'était pas en état de les présenter devant la chambre, il aurait pu le déclarer, il aurait pu dire qu'il avait des lettres à produire, mais qu'il ne les avait pas dans le moment, et il aurait pu faire connaître la nature de ces lettres ou de cette preuve qu'il était prêt à soumettre à la chambre. Mais nous n'avons eu que la simple déclaration faite par l'honorable député, qu'il avait des lettres et une preuve à produire. Dans les circonstances, je dis que, quant à moi, je ne puis pas accepter cette déclaration, qu'elle est opposée au sens commun.

Je prétends que l'honorable député a eu toutes les chances de produire les lettres qu'il avait en sa possession. Je dis, de plus, que si l'honorable député à des lettres à produire, qu'il n'a pas produites, qu'il les présente maintenant—il n'est pas trop tard. S'il ne le fait pas, je devrai conclure que le

mode d'agir qui a été proposé, n'est que dans le but d'obtenir du délai, et rien autre chose, et que présenter une motion comme celle de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est se moquer du sens commun de la chambre.

On a dit que le comité pourrait aussi examiner si l'honorable député a violé l'acte concernant l'indépendance du parlement. Personne n'a accusé l'honorable député d'avoir violé cet acte. On dit aussi que, vu que l'honorable député a agi dans le sens du statut, un comité pourra rechercher s'il a fait quelque chose de répréhensible. Il n'y a pas de doute que l'honorable député a agi suivant la lettre du statut ; personne ne dit le contraire.

La loi permet au gouvernement d'accorder des permis pour la coupe du bois dans les territoires du Nord-Ouest. Si le gouvernement a le droit d'accorder des permis, il s'en suit que l'on peut en faire la demande. Il n'y a rien à dire relativement à la démarche faite par M. John Adams, pour obtenir un permis de couper du bois dans les territoires du Nord-Ouest. L'honorable député de Lincoln avait parfaitement le droit d'appuyer la demande de M. Adams. Mais une action peut être légitime en elle-même, et devenir criminelle par les motifs qui l'inspirent, ou les circonstances qui l'accompagnent.

Il ne faut pas oublier que cette loi était en elle-même une loi exceptionnelle, et qu'elle ne devait pas toujours rester dans le statut, parce qu'elle devait s'appliquer à un état de choses temporaire de sa nature. Le gouvernement crut qu'il était opportun, dans le but de procurer aux colons le combustible à bon marché, d'accorder des permis de coupe de bois, les concessionnaires étant obligés de construire des moulins et de fournir d'autres facilités aux colons.

L'honorable député de Lincoln a appuyé la demande de son ami Adams, qui désirait obtenir un de ces permis. Jusque-là, rien de répréhensible et on ne peut pas blâmer l'honorable député de Lincoln. Mais ce dernier devient blâmable quand il profite de cette loi pour faire commerce de sa position comme membre du parlement, vu que l'honorable député a employé son influence pour retirer des profits de cette position. C'est sur quoi repose l'accusation portée contre l'honorable député.

Examinons la question telle qu'elle est établie par la correspondance. Plusieurs demandes avaient été faites pour obtenir cette concession forestière, qui paraissait être très contestée. Une demande avait été faite par M. Laidlaw, laquelle avait été appuyée par l'influence puissante de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Cependant, cette demande n'avait pas été accordée, et d'après ce que nous voyons par la correspondance, elle avait été refusée. Vint ensuite la demande de M. Adams, laquelle fut appuyée par l'influence encore bien plus puissante de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), ainsi que le résultat l'a prouvé. Et la concession qui avait été refusée à M. Laidlaw, fut accordée à M. Adams.

Je ne dis pas ceci, maintenant, comme faisant preuve contre le gouvernement, ni pour signifier qu'il a été indûment influencé ; mais je suppose qu'il a été influencé par la pression qu'un partisan, qui l'a toujours appuyé avec vigueur, peut exercer sur le gouvernement. Jusque-là, il n'y a pas de reproche à faire au gouvernement. Mais le reproche est celui-ci, et je ne l'applique pas au gouvernement, dans le moment, mais à l'honorable député

de Lincoln, savoir: qu'au moyen de cette transaction, l'honorable député a retiré des profits et augmenté sa fortune de plusieurs milliers de dollars.

La demande fut faite, et le 10 avril 1882, elle fut définitivement accordée. Le 3 avril, quelques jours avant qu'elle fût accordée, l'honorable député eut le soin de passer un contrat avec son client, M. Adams; il devint co-propriétaire de cette concession forestière, accordée par un arrêté du conseil, et qui lui rapporta un bénéfice de $72,000. C'est l'accusation portée contre l'honorable député, et c'est l'accusation que, d'après moi, rien de ce qui a été tenté jusqu'ici n'a réfutée, et que rien de ce qui aura lieu devant le comité des privilèges et élections, ne pourra réfuter.

Mais il arriva que cette spéculation, tant convoitée, fût sur le point d'échouer. On s'aperçut, quelque temps après, que la coupe de bois était comprise dans la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, et que chaque section alternative appartenait à la compagnie. L'honorable député n'avait pas prévu cela, et il songea, en lui-même, aux moyens à prendre pour tourner la difficulté et, de suite, il lui vint à l'esprit que corrompre les membres de la Chambre des Communes était le moyen de faire disparaître les difficultés.

Ce fut Philippe de Macédoine qui dit, un jour, qu'il n'y avait pas de forteresse imprenable, si on pouvait y faire entrer un âne chargé d'or. L'honorable député de Lincoln doit avoir lu cette allusion de Philippe de Macédoine et, ainsi, lui vint l'idée d'employer la corruption et, le 28 janvier, 1883, écrivant à son ami Adams, faisant allusion au fait que la coupe de bois était dans la zone du chemin de fer, il lui disait :—

S'il en est ainsi, nous sommes dans de mauvais draps, car M. Sands prétendra naturellement qu'il a été fraudé. Vous avez vendu de bonne foi et vous comptiez que le gouvernement renouvellerait le permis. Je dois aller à Ottawa demain soir, pour faire valoir nos intérêts ce qui ne me sourit pas. J'entends avoir toujours le plus difficile à faire. J'ai Bowell qui travaille pour moi, et si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenus de payer, comme vous vous rappelez, quand nous étions tous deux au *Queen's Hotel*. Je n'ai pas dormi depuis une semaine en conséquence de cette affaire.

Ainsi, du moment que l'honorable député se trouva dans un embarras, il crut que le seul moyen de le faire disparaître était de prodiguer l'argent, et il soumit son plan à M. Adams, et il lui dit de se tenir prêt à dépenser beaucoup. Avec cette idée, il se mit à l'œuvre ; nous ignorons ce qu'il fit, excepté ce que nous en savons par sa correspondance, et le 8 mars 1883, il écrivit à son ami ce qui suit :—

Je trouve que de toutes parts nous sommes entourés de difficultés au sujet de la coupe de bois, et je constate que le chemin de fer canadien du Pacifique a certains ministres qui travaillent pour lui. Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent. Muckle était ici et m'a dit que la coupe de bois était tout entière comprise dans la zone du chemin de fer.

Je crains que la compagnie ne fasse tous ces efforts pour me faire échouer. J'ai besoin d'être convaincu que vous êtes sûr que je fais ce qu'il faut, et aussi que vous me soutiendrez dans tout ce que je fais en matière de déboursés. Naturellement, si vous ne voulez pas que j'aille jusqu'au bout, faites-le-moi savoir, et j'y renoncerai tout de suite. Même si nous perdions le montant que j'ai mentionné, nous ferions mieux d'en passer par là, plutôt que de tout perdre, comme ça arrivera assurément, si nous laissons ces coquins faire ce qu'ils veulent.

Maintenant, M. l'Orateur, l'affaire a été réglée d'une manière très simple, après tout, simple, parce

que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a vendu ses terrains, au prix ordinaire de $2.25 l'acre. Ce règlement était très simple, mais comment a-t-il été obtenu ? A-t-il été obtenu, ainsi que le font voir ces lettres, par la corruption, ou par l'argent dépensé parmi les ministres et les membres de la Chambre des Communes ? Est-ce vrai, ou non ? Les ministres ont repoussé l'accusation avec indignation, et tout le monde est prêt à accepter leur parole, personne ne les supposerait coupables d'une chose semblable ; mais quant aux députés, est-il vrai, ou n'est-il pas vrai, ainsi que le disent ces lettres, qu'il y a, et qu'il y a eu un jour dans le parlement, une douzaine de députés qui ont été achetés par le député de Lincoln, dans le but de défendre et de favoriser sa cause devant le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ?

L'accusation est fondée, ou elle ne l'est pas. Si elle n'est pas fondée, les membres de la Chambre des Communes ne devraient-ils pas être prêts à voter contre une telle accusation ? Je crois qu'elle n'est pas fondée. Je ne crois pas que le député de Lincoln aurait pu acheter une douzaine de membres du parlement, ainsi qu'il le prétend. Je crois qu'il a calomnié ses collègues, et qu'il les a calomniés d'une manière qui devrait être ressentie par tous les députés de la droite. Je ne puis pas comprendre comment les honorables députés, qui appuient les ministres qui, eux, ont repoussé avec indignation une semblable accusation, je ne comprends pas, dis-je, comment ils peuvent rester calmes, et hésiter à déclarer qu'un député, qui a lancé une telle calomnie contre la dignité de la chambre dont il fait partie, est coupable de l'offense dont l'a accusé mon honorable ami le député d'Oxford-sud.

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de faire une longue enquête sur la conduite de l'honorable député de Lincoln. Une telle conduite porte sa condamnation en elle-même et, quant à moi, je suis prêt à voter sur cette question.

Ainsi que je l'ai dit, il y a un instant, je ne voudrais pas causer la moindre injustice à l'honorable député de Lincoln, je n'éprouve aucun ressentiment contre lui ; mais il me semble que si la chambre devait retarder une minute de condamner le langage dont s'est servi le député de Lincoln, dans ses lettres, la chambre porterait au gouvernement parlementaire, le coup le plus grave qu'il ait jamais reçu.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable préopinant semble porter un grand intérêt à l'honneur des députés de la droite. Il dit que l'honorable député de Lincoln nous a calomniés par des déclarations qui, par induction, pourraient porter à inférer que des membres du parlement, et des membres du gouvernement, ont été achetés, relativement à cette question.

Eh bien ! M. l'Orateur, mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) a blâmé le discours de mon honorable ami le député de Frontenac (M. Kirkpatrick), dans lequel celui-ci faisait allusion à une déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-sud, en présentant sa résolution, comme étant peu propre à obtenir l'approbation des membres de ce parlement, au sujet de la motion qu'il a soumise.

Je vous laisse à juger, à vous, M. l'Orateur, et aux honorables membres de cette chambre, si l'honorable député d'Oxford-sud, dans le discours qu'il a prononcé en soumettant cette motion à la chambre, n'a pas calomnié les députés de la droite plus que ne l'a fait le député de Lincoln. Qu'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, en présentant sa motion ? Il a dit :—

M. l'Orateur, je crois que les faits mis au jour dans la cause de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) prouvent que cette cause est bien mauvaise. Mais je ne suis pas du tout prêt à dire, que l'honorable député de Lincoln est le seul coupable dans cette affaire ; je ne suis pas du tout prêt à dire que cet honorable député est le seul homme qui ait transgressé toutes ces saines maximes et les principes sur lesquels reposent l'utilité et la vitalité d'un gouvernement parlementaire. Plus que cela : j'ai dit ailleurs, et je le répète ici, que je prétends qu'une partie considérable du peuple du Canada, qu'un nombre considérable des électeurs du Canada, sont loin d'être exempts de blâme dans cette question.

"J'ai toujours cru que jusqu'à un certain point, les membres du parlement n'étaient apparemment tenus d'être honnêtes que dans la proportion voulue par leurs électeurs; et il y a un fait, un seul fait peut être, que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a déclaré dans sa défense, insérée dans les procès-verbaux de la chambre, dont je suis prêt à convenir; c'est la déclaration qu'il a faite, dans laquelle il a impliqué que, en définitive il est venu ici, à la connaissance et du consentement plein et entier de ses électeurs, qui connaissaient, dans tous les cas, tous les faits importants rapportés jusqu'ici, avant de le choisir pour les représenter au parlement. Et il a déclaré avec raison, je crois, que s'il avait mal agi, ils devaient partager la honte de sa conduite. S'il avait commis un crime, ses électeurs devaient en être les complices. Je ne suis pas prêt à contester la valeur de cette déclaration.

Et il ajoute :

Après tout, cette transaction est une sorte de pic élevé au-dessous duquel s'étend peut-être une chaîne de montagne de friponneries non découvertes, qui restent encore dans l'ombre.

Ainsi, M. l'Orateur, d'un bout à l'autre du discours de l'honorable député d'Oxford-sud, il y a eu des implications de corruption de la part des membres de ce côté-ci de la chambre et ainsi je dis que, tout en étant prêts, de ce côté-ci de la chambre, à défendre notre honneur, et à nous protéger contre les attaques que peuvent faire les honorables députés de la gauche, toutefois nous ne voulons pas le faire en condamnant un homme sans lui donner l'avantage d'être entendu devant ses pairs, dans le parlement. Je suis un peu surpris de voir les membres de la gauche suivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée, en ce qui concerne cette question. Il est bien vrai que l'honorable député de Lincoln n'a pas vu son siège attaqué sur le principe qu'il avait violé l'indépendance de l'acte du parlement, et sous ce rapport, peut-être, son cas n'est-il pas absolument analogue à celui que j'ai l'intention de citer, dans un moment. Mais, M. l'Orateur, nonobstant le fait que l'honorable député de Lincoln n'est pas inculpé pour avoir violé l'acte de l'indépendance du parlement, mon honorable ami, de Frontenac, a signalé quel serait le résultat inévitable de l'adoption de la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud.

Après avoir déclaré que la conduite de l'honorable député de Lincoln a été une conduite corrompue, honteuse et scandaleuse, les membres du parlement pourraient-ils continuer à siéger avec lui dans le même parlement ? La conclusion inévitable de l'adoption de la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud ne serait-elle pas de chasser l'honorable député de de Lincoln (M. Rykert) de l'enceinte de ce parlement ?

Maintenant, M. l'Orateur, qu'ont fait les honorables députés de la gauche, dans une circonstance mémorable, qui, je le crois, se présente d'elle-même à la mémoire des anciens membres de cette chambre?

Vous devez vous rappeler, M. l'Ortaeur, quoique vaus ne fussiez pas alors en parlement, la discussion qui eut lieu sur la motion présentée par l'honorable ministre actuel des donanes, qui était alors député de Hastings-nord, au sujet de la violation de l'acte de l'indépendance du parlement, par un membre du parti libéral, en 1877. Vous devez vous rappeler que l'honorable député de Hastings-nord proposa que son siège fût déclaré vacant par suite de certaines transactions qu'il avait faites avec le gouvernement. Que dirent nos honorables amis de la gauche dans cette occasion ? L'honorable M. Mackenzie qui était alors le chef du gouvernement, fit cette déclaration :

L'honorable député cherche en réalité, en proposant une motion que les règlements de la chambre empêchent d'amender d'aucune manière, de faire déclarer le siège vacant par la chambre, et de faire émettre en conséquence un nouveau bref d'élection.

Mais que tel soit son but ou non, il est parfaitement clair d'après le discours de l'honorable député, tel que consigné dans les archives du parlement, que lorsque l'on a l'intention de faire quelque chose de ce genre——

C'est-à-dire quelque chose qui attaque le siège d'un membre de cette chambre.

on devrait au moins la renvoyer au comité des privilèges et élections, afin que ce comité pût s'enquérir des faits, des arguments et des allégations de chaque partie, examiner les précédents et faire un rapport à la chambre sur lequel celle-ci aurait à se prononcer plus tard.

M. Blake fit cette déclaration :

Puisqu'on a tant délibéré au commencement, ne devons-nous pas délibérer aussi avant de prendre une décision? Bien que l'opposition ait mis deux ans à découvrir que cette transaction est une contravention directe à l'acte concernant l'indépendance du parlement, elle ne veut pas nous accorder une seule journée pour faire l'enquête et délibérer ainsi que les précédents nous en donnent le droit.

Veut-elle qu'un comité spécial ne fasse pas rapport sur la matière, comme la chose a eu lieu dans les cas consignés aux archives? Veut-elle nous empêcher de prendre connaissance de tous les faits? On serait porté à le croire, puisque la motion qu'elle présente ne souffre pas d'amendement et qu'il ne peut y avoir d'enquête. Ceux qui prétendent que l'acte de l'indépendance du parlement a été violé, auraient dû proposer de renvoyer la question au comité des privilèges et élections.

Puisque le renvoi à un comité est impossible, et puisque, après un retard de deux ans, on nous demande d'exécuter un jugement d'une manière sommaire, je crois que la majorité de la chambre va rejeter la résolution.

M. Huntington, alors directeur-général des postes, dit :

L'honorable député qui a proposé cette résolution savait que pour procéder régulièrement, cette question devait être renvoyée au comité des privilèges et élections. Par ce moyen, il pourrait y avoir discussion: l'inculpé pourrait avoir l'avantage de se défendre lui-même, et sur le rapport du comité, la chambre pourrait agir.

M. Mills, dit :

Vu que le premier ministre n'a pu faire la déclaration qu'il voulait faire, je me lève pour dire, de la part du gouvernement, qu'il est prêt à accepter que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections, où, en justice pour l'Orateur, elle devrait être renvoyée.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aimerais à attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'avant cette discussion, et avant que mon hon ami le député de Hastings-nord eût proposé sa résolution, le comité des comptes publics avait fait un rapport à la chambre dans les termes suivants :

Qu'il appert, d'après des pièces justificatives qu'ils ont entre les mains, que de fortes sommes d'argent ont, de temps à autre, été payées à T. W. Anglin, membre de la Chambre des Communes, pour des impressions et de la papeterie, pendant qu'il était membre de cette chambre.

Votre comité demande qu'il lui soit permis de déposer des copies de ces pièces justificatives et de documents, devant la chambre.

M. WHITE (Renfrew).

Ce rapport fut fait le 15 mars, et il est resté sur le bureau de la chambre, depuis cette date jusqu'au 7 avril, lorsque le député de Hastings-nord fit sa motion attaquant le siège de l'Orateur d'alors, l'honorable M. Anglin ; mais, M. l'Orateur, en présence du fait que ces documents se trouvaient devant la chambre, depuis 23 jours, les honorables députés s'opposèrent au renvoi de la question au comité, refusèrent de discuter la question et prétendirent qu'elle devrait être renvoyée au comité des privilèges et élections.

Ces honorables députés allèguent que la preuve faite devant la chambre est suffisante pour condamner l'honorable député de Lincoln, et qu'ils sont prêts à le condamner sur cette preuve pour la conduite corrompue, honteuse et scandaleuse qu'on l'accuse d'avoir tenue. Mais je prétends que toutes les questions de ce genre, affectant le siège d'un membre du parlement, devraient être soumises au comité nommé par ce parlement pour régler ce genre d'affaires. L'honorable député de Lincoln dit, au cours de la défense qu'il a faite devant la chambre, que si sa cause est renvoyée au comité des privilèges et élections, il sera en position de prouver certaines choses qui atténueront les griefs qu'on lui reproche, si, toutefois, elles ne l'exonèrent pas entièrement des accusations portées contre lui.

Qu'il me soit permis de dire à nos honorables amis que, même en supposant que la preuve que l'honorable député pourra apporter devant ce comité soit insuffisante pour l'exonérer de ces accusations, au moins aura-t-il l'avantage de produire cette preuve, sous serment, et elle sera connue du public, en sorte que l'opinion publique pourra juger s'il y a des circonstances atténuantes relatives à cette question, ou non.

Quant à moi, en examinant la question à un point de vue dégagé de tout esprit de parti—car nous devrions tous envisager la question, à un point de vue étranger à l'esprit de parti—je ne me propose pas de dire un seul mot pour atténuer la gravité des acusations portées contre la conduite de l'honorable député de Lincoln. S'il est trouvé coupable, devant le comité des privilèges et élections, le juste châtiment d'avoir commis les crimes et les erreurs graves dont il est accusé serait la perte de son siège dans cette chambre. Mais, M. l'Orateur, lorsque nous sommes animés de pareilles intentions, je crois que la chambre n'a qu'une ligne de conduite à adopter, pour régler cette question, et c'est de la soumettre au comité des privilèges et élections.

M. CASEY : Ecoutez ! écoutez!

M. WHITE (Renfrew): L'honorable député d'Elgin-ouest dit "écoutez, écoutez." Mais M. l'Orateur, c'est lui qui, en 1877, a proposé que le cas même que je mentionnais, il n'y a qu'un instant, fût soumis au comité des privilèges et élections; et j'ose exprimer l'espoir que si la motion de l'honorable député de Frontenac est adoptée, et si cette question est référée au comité des privilèges et élections, nons ne verrons pas se renouveler le scandale qui eut lieu au sujet de la question dont je viens de parler. Les conservateurs, dans cette chambre, lorsqu'ils étaient en minorité, ont blâmé l'action de la majorité qui retint le rapport du comité des privilèges et élections sur le cas-Anglin jusqu'aux dernières heures de la session de 1877 ; et qu'il me soit permis de dire à mes honorables

amis de l'autre côté de la chambre, que la majorité conservatrice qui se trouve présentement dans cette chambre ne tentera pas de perpétuer, ni ne se permettra aucune offense du genre de celle que nos honorables amis ont commise, en 1877.

Je répète que, considérant le cas comme un cas dans lequel—même s'il n'existe aucun doute dans l'esprit d'un bon nombre de députés, quant à la culpabilité de l'honorable député de Lincoln—il est de leur devoir absolu, en toute justice, lorsqu'il demande un procès devant ses pairs, devant le comité des privilèges et élections, où il lui sera permis de donner un témoignage sous serment concernant toutes les questions relatives aux accusations portées contre lui, de lui accorder cet avantage, et de le lui accorder avec le sentiment absolu de la responsabilité qui incombe à l'honorable député, avec le sentiment absolu aussi des conséquences qui retomberont sur lui, si le rapport du comité lui est défavorable. Je sens que ce serait être injuste à l'égard de l'honorable député de Lincoln, d'empêcher qu'il ait l'occasion de se défendre lui-même devant ce comité et, en conséquence, j'ai l'intention de voter pour la résolution de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

M. CASEY: Mon honorable ami qui vient de prendre son siège, a rappelé un cas qui est venu devant la chambre et entre lequel et le cas présent il a jugé à propos de faire un rapprochement. La mention qu'il a faite de ce cas me met dans la nécessité de répondre un peu longuement à ses observations. L'honorable député a dit avec raison, qu'il existait alors une divergence d'opinion sur l'opportunité de soumettre ce cas au comité des privilèges et élections, et je désire attirer l'attention sur la différence qui existe entre l'opinion des députés conservateurs, alors, et celle des députés conservateurs, aujourd'hui. Il est vrai que quelques-uns de ceux qui étaient de l'avis que je vais faire connaître, à cette époque, sont les mêmes députés qui sont d'un avis différent aujourd'hui, et c'est à eux qu'il revient d'expliquer cette inconséquence.

En dernier lieu, qu'il me soit permis d'établir la différence entre les deux cas. L'attaque contre M. Anglin, comme Orateur de la chambre, était une attaque directe contre son siège, basée sur le principe qu'il avait violé l'acte de l'indépendance du parlement, et qu'il avait cessé d'être membre de la chambre, que, comme matière de fait, son siège était devenu vacant du jour où il avait reçu de l'argent du gouvernement sur un contrat. La motion de l'honorable député de Hastings-nord (M. Bowell) était comme suit:

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu:—Que dans l'opinion de cette chambre, il est inopportun et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel de l'argent public est payé à des membres du parlement, ainsi que les rapports du directeur général des postes pour 1875 et 1876, et les pièces justificatives déposées sur le bureau de cette chambre, le 15 mars dernier, constatent qu'il en a été payé à Timothy Warren Anglin, membre de cette chambre pour le comté de Gloucester, savoir: $8,216.31, pour l'année expirée le 30 juin 1875, et $10,263.24, pour l'année expirée le 30 juin 1876, et $2,709,55, pour le trimestre expiré le 30 septembre 1876, comme paiement d'impressions faites et de papeterie fournie par lui au département des postes du Canada, par convention, tel que constaté par le rapport déposé devant le parlement, par le directeur général des postes, le 1er mars dernier, et par les pièces justificatives mises devant la chambre par le comité permanent des comptes publics, le 15 mars 1877, vu que tels paiements sont en contravention de l'acte passé dans la 31ème année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour assurer davantage l'indépendance du parlement," qui décrète que: "Nulle personne ayant ou possédant, entreprenant ou exécutant, directement ou indirectement, seule ou avec une autre, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un syndic ou tierce personne, un contrat avec Sa Majesté ou avec un officier ou département public, se rattachant au service public du Canada, ou en vertu duquel les deniers publics du Canada devront être payés pour aucun service ou ouvrage, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes, ni ne siègera, ni ne votera devant cette chambre," et sont de nature à violer l'indépendance des membres de cette chambre.

Si cette motion signifiait quelque chose, elle signifiait que M. Anglin s'était rendu coupable d'une violation de l'acte de l'indépendance du parlement, en recevant de l'argent du gouvernement et qu'il avait perdu son siège. Cette opinion a été fortement appuyée par l'auteur de la résolution et par le très honorable premier ministre, qui a prétendu que l'honorable M. Anglin n'avait pas plus le droit d'occuper le fauteuil de l'Orateur que n'importe quel étranger qui entrerait ici et en prendrait possession, de son propre mouvement. L'honorable député de Hastings-nord, aujourd'hui ministre des douanes, a-t-il proposé de renvoyer la question au comité des privilèges et élections? Pas le moins du monde. Quelques membres de ce côté-ci de la chambre ont exprimé l'opinion que cette résolution condamnant M. Anglin impliquait des questions de fait et de droit. D'abord, existait-il un contrat entre le gouvernement et M. Anglin, et ensuite, quel pouvait être l'effet d'un tel contrat, sur son siège, comme membre du parlement? Il y avait des précédents parlementaires qui semblaient justifier l'action du gouvernement et de M. Anglin, et il y avait d'autres précédents qui pouvaient être pris dans l'autre sens. Mais en somme, la question exigeait une enquête devant un comité; et des recherches de précédents, et une discussion légale sérieuse, ne pouvaient être faites que par un comité composé d'hommes versés dans la science de la jurisprudence, qui auraient rendu leur jugement dans l'affaire, avant qu'elle fût soumise à la chambre, pour que celle-ci en délibérât avec connaissance de cause. Mais lorsqu'un amendement à cet effet fut proposé à la chambre, l'honorable préopinant (M. White, Renfrew), mon honorable ami qui a proposé le renvoi au comité, ce soir, (M. Kirkpatrick), et le très honorable premier ministre, et le ministre du revenu de l'intérieur, et d'autres du côté droit de la chambre parlèrent et votèrent contre la proposition de donner à M. Anglin l'avantage d'être examiné devant le comité des privilèges et élections.

M. WHITE (Renfrew): Voyez les procès-verbaux de la chambre et vous constaterez qu'il n'y a pas eu de vote là-dessus.

M. CASEY: Si l'honorable député veut bien me permettre de finir, j'en suis précisément à ce point de la question. Ces honorables députés, je le répète, votèrent pour qu'il fût condamné avant d'avoir été entendu devant le comité, et je vais expliquer comment ils ont fait cela. La motion condamnant M. Anglin n'était pas susceptible d'un amendement. Elle était faite par l'honorable député de Hastings-nord (M. Bowell) en amendement à la motion pour se former en comité des subsides; en sorte qu'elle ne pouvait être amendée. En cela, elle différait de la motion de mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dans le cas actuel, parce que sa motion est une motion substantielle, qui peut être amendée, et qui, par conséquent, permet à la

chambre d'exprimer pleinement son opinion sur la question. Je proposai ensuite, dans le cas de M. Anglin, le renvoi au comité des privilèges et élections, mais je ne pouvais faire cela sous forme d'amendement à la motion de l'honorable député de Hastings-nord (M. Bowell), pour la raison que j'ai mentionnée. Toutefois, au cours de mes observations sur la motion de l'honorable député, j'informai la chambre que c'était là mon intention. Il était bien entendu, durant le débat, que c'était l'intention du gouvernement d'alors d'accorder ce renvoi, et les membres de l'autre côté de la chambre, en votant comme ils l'ont fait, sur la motion de l'honorable député de Hastings-nord condamnant sommairement M. Anglin—une motion qui ne pouvait être amendée—et refusant d'accepter l'intention formelle de ce côté-ci de la chambre, de soumettre la question au comité des privilèges et élections, votèrent virtuellement contre ce renvoi. Plustard, lorsque je fis ma motion pour soumettrela question au comité, ces honorables députés, voyant qu'elle serait sûrement adoptée, ne demandèrent pas le vote, mais la laissèrent passer, sans opposition ; mais auparavant, ils avaient voté pour condamner M. Anglin, sans l'entendre, comme ils avaient voté contre l'alternative proposée, de soumettre la question au comité. En conséquence, j'ai parfaitement raison de dire qu'ils ont voté pour condamner M. Anglin, et lui ont refusé l'avantage d'être entendu devant le comité des privilèges et élections.

Je vois que l'honorable député de Hastings-nord (M. Bowell) a cité, dans cette circonstance, divers précédents de la pratique parlementaire anglaise, pour démontrer qu'un cas de la nature de celui de M. Anglin ne pouvait être entendu devant un comité. Il a cité le cas de M. Bish qui avait comparu devant la Chambre des Communes. C'était un entrepreneur, sa cause fut appelée devant toute la chambre, et son siège fut déclaré vacant par toute la chambre, sans renvoi au comité des privilèges et élections. Il a cité d'autres cas analogues, dans lesquels il dit que la Chambre des Communes, sans renvoi au comité des privilèges et élections, avait déclaré le siège vacant. Je ne saurais dire si ces citations sont exactes, mais il les a faites. Telle a été la conduite des honorables députés de la droite, dans le cas de M. Anglin, qui impliquait des questions de fait et de droit, qui impliquait la violation de l'acte de l'indépendance du parlement, et qui impliquait le siège de l'honorable député. Le cas actuel est bien différent. Il n'y a aucune allégation que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a violé l'acte de l'indépendance du parlement, mais l'allégation comporte que sa conduite comme homme a été scandaleuse, honteuse et corrompue, et on nous demande de faire cette déclaration sur la foi de documents qui ont été écrits par l'honorable député lui-même. La demande d'être autorisé à produire d'autres preuves ne paraît aucunement fondée. Quelle sorte de preuve pourrait-il produire ? La preuve qu'il n'a pas écrit ces lettres ? Si cela pouvait être, il aurait nié leur authenticité au lieu d'admettre implicitement qu'il les avait écrites. L'honorable député de Lincoln a admis qu'il en était l'auteur. Il dit qu'il a une autre preuve à fournir. Quelle autre preuve peut-il faire ? La preuve que les faits mentionnés dans ses lettres sont vrais ? S'il peut prouver cela, alors sa conduite a été certainement honteuse et corrompue, et telle que la chambre est justifiable de la

censurer le plus sévèrement possible. Voudrait-il faire la preuve que ce qu'il a dit n'est pas vrai ? Alors, certainement, s'il a écrit des mensonges, et s'il a présenté ces mensonges à la chambre pour se justifier, sa conduite est honteuse et plus corrompue qu'elle ne le serait dans d'autres circonstances. Je ne vois pas à quoi serviraient d'autres preuves, vu que rien de nouveau ne peut être prouvé qui puisse exonérer l'honorable député du scandale d'avoir écrit ces lettres. Dans tous les cas, et pour lui et pour la chambre, le scandale reste le même.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) dit que nous ne devrions pas prononcer cette censure contre le député de Lincoln, parce qu'elle impliquerait la perte de son siège. Mais il y a treize ans, cet honorable député proposait, non seulement de passer censure contre un membre de cette chambre et contre le gouvernement, quoique cette question impliquât l'interprétation de l'acte, mais il votait contre le renvoi de cette question au comité des privilèges et élections, et encore, il a la hardiesse — je pourrais dire le front — de dire que nous ne devrions pas prononcer cette censure contre un membre de cette chambre, parce qu'elle impliquerait la perte de son siège. Si elle implique cette expulsion, l'honorable député peut-il dire que c'est une raison pour que la chambre refuse d'exprimer son opinion ? L'honorable député a exprimé son opinion, en 1877, dans le cas de M. Anglin. Il a exprimé l'opinion par sa parole et par son vote, que la chambre devrait censurer M. Anglin et le gouvernement d'alors, et refuser le renvoi de la question au comité des privilèges et élections ; et, toutefois, maintenant, par la plus grossière inconséquence, il dit que ce cas ne devrait pas être décidé par la chambre, mais être renvoyé au comité. Le député de Lincoln n'est accusé de rien qui soit du ressort du comité. Le comité n'a rien à voir dans la conduite d'un député du parlement, sauf en ce qui se rapporte aux dispositions de l'acte de l'indépendance du parlement. Le cas de Louis Riel qui avait été élu membre de cette chambre a-t-il été renvoyé au comité des privilèges et élections ? Non. Vous devez vous rappeler que ce membre de la chambre a été chassé deux fois.

M. KIRKPATRICK : Il y avait condamnation dans ce cas.

M. CASEY : Il a été chassé une fois, avant condamnation.

M. KIRKPATRICK : Non ; il était hors la loi.

M. CASEY : Il a été chassé avant sa mise hors la loi. C'est du moins mon impression. Après la mise hors la loi, son siège fut déclaré vacant, et il est devenu vacant *ipso facto* par la mise hors la loi. Dans tous les cas, il n'y a pas eu de renvoi au comité des privilèges et élections. Mon honorable ami qui a proposé que le siège de M. Anglin fût déclaré vacant, a proposé de chasser M. Riel de la chambre sans renvoi au comité des privilèges et élections, mais maintenant, dans le cas d'un de ses amis, il voudrait recourir à la méthode dilatoire d'un renvoi au comité. Je ne suppose pas que tous ceux qui votent pour cette motion sont convaincus que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) ne devrait pas être censuré, de la manière spécifiée dans la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je ne doute pas que, dans d'autres circonstances, bon nombre d'entre eux voteraient pour cette motion, mais je ne puis comprendre pourquoi ils auraient des doutes

et, partant, pourquoi ils voudraient renvoyer la question à un comité. Tout ce qu'il s'agit de savoir, c'est si ces lettres ont été écrites par l'honorable député et si leur contenu est vrai, au cas où elles viendraient de lui. Il a été admis que ces lettres avaient été écrites par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) et, que leur contenu soit vrai ou faux, cela ne modifie en rien la conduite de l'honorable député. En conséquence, sans enquête ultérieure, je suis prêt à déclarer que la conduite de l'honorable député, d'après ce qu'il ressort des documents écrits par lui, mérite la censure contenue dans la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

En terminant, qu'il me soit permis de désigner ceux des honorables membres de cette chambre, qui ont été assez inconséquents, assez injustes, assez malhonnêtes pour vouloir condamner un homme, sans procès, en 1887, et qui maintenant nous demandent de jouer la farce de mettre en cause, un homme qui est déjà condamné par ses propres aveux. Qu'il me soit permis de lire, dans les journaux de la chambre, les noms de ceux qui sont maintenant ici, et qui ont voté contre la proposition de soumettre le cas de M. Anglin à un comité. Voici ceux que je trouve: MM. Bowell, Caron, Colby, Costigan, Daoust, Desjardins, Dewdney, Ferguson, Haggart, Kirkpatrick, Langevin, Macdonald (Kingston), McCarthy, Mitchell,—mon honorable ami, le tiers-parti, qui est un peu plus charitablement disposé maintenant qu'il n'était alors —Ouimet, White (Renfrew), et Wright (Ottawa.) Alors, ils ont voté pour condamner un homme, sans procès et, maintenant, ces mêmes députés ne trouvent pas une raison pour refuser de condamner un homme, sans lui permettre de donner, comme ils prétendent, de nouvelles explications. Une explication de cette conduite est d'autant plus nécessaire que, comme je l'ai fait observer, la nature des deux cas est absolument différente. Dans le cas de M. Anglin, il y avait matière à une enquête judiciaire, pendant que dans celui-ci, il ne paraît y avoir absolument rien qui puisse motiver une enquête judiciaire. C'est un cas d'aveu plutôt qu'un cas d'enquête. Pour cette raison, quoique j'aie proposé le renvoi mentionné par l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), en 1877, je crois être logique en votant maintenant contre le même renvoi, et je voterai ainsi.

M. O'BRIEN : Dans la question qu'il y a devant la chambre, il s'agit de savoir si un certain cas doit être soumis au comité des privilèges et élections. J'ai lu attentivement la correspondance, j'ai lu attentivement les débats qui ont précédé celui-ci, j'ai écouté ce qui a été dit, ce soir, dans la chambre, et l'embarras que j'éprouve à en venir à une conclusion, qui me permette de supporter la motion du député de Frontenac (M. Kirkpatrick), est que je ne puis voir ce qui peut être soumis au comité des privilèges et élections. Il n'y a rien. Il n'y a aucune question, ni de fait ni de droit, c'est simplement une question d'opinion qu'on ne saurait se former autrement que par les documents que nous avons devant nous. En conséquence, vu qu'il n'y a rien à soumettre au comité, il me paraît entièrement inconséquent de proposer un renvoi de ce genre ; et partant de là, et comprenant aussi que c'est absolument une matière d'opinion, de sentiment, si vous voulez, et que la chambre est la gardienne de son propre honneur, j'ai l'intention de voter, ce soir, comme j'ai voté sur la motion du ministre de la justice, contre le renvoi au comité, et en faveur de la motion directe de condamnation.

Maintenant, on a dit que l'action de cette chambre en délibérant sur cette question, sans renvoi au comité, serait semblable à celle d'une populace qui, surprenant un meurtrier sur le fait, le pendrait au réverbère voisin. Je crois que cette comparaison n'est rien moins que flatteuse pour la chambre. Cette chambre est un corps délibérant ; dans un certain sens, c'est un corps judiciaire, et dire que, dans une question de ce genre, cette chambre n'est pas compétente, par toutes les règles de la justice, par tous le principes de libéralité, à régler une question de ce genre, cela me paraît aussi inconséquent que la première proposition que j'ai mentionnée. S'il y avait à s'enquérir de questions de fait, s'il y avait des questions de droit sur lesquelles on pourrait avoir des doutes, alors, la proposition qui nous est faite pourrait avoir sa raison d'être ; mais y eût-il des rames de correspondances ajoutées à celle qui est devant nous, cela ne changerait pas le simple fait qui paraît dans les procès-verbaux, que le député s'est rendu coupable d'une conduite qui viole, sinon la lettre, du moins l'esprit et le principe de l'acte de l'indépendance du parlement. Je serais heureux, pour ma part, de voir ce principe aller au-delà des limites qui lui sont assignées par l'acte de l'indépendance du parlement. J'aimerais à voir un ajouté à la résolution à laquelle celle qui est soumise à notre considération a été proposée en amendement, déclarant qu'il ne sera permis à aucun membre de cette chambre, d'agir comme solliciteur rétribué, soit devant un comité de cette chambre, soit comme avocat d'un bill devant cette chambre ou devant aucun des ministères dont se compose ce gouvernement. On dira peut-être que cela serait très sévère, mais lorsque nous songeons combien nous avons d'affaires avec les différentes branches de l'administration, il me semble que les membres de cette chambre devraient se priver de ce privilège, si c'est un privilège, et être prêts à renoncer à tout bénéfice qu'ils pourraient en retirer.

Quelqu'un prétendra-t-il qu'un député, agissant comme procureur, puisse se dépouiller de son influence de membre du parlement ? Pourquoi des membres de cette chambre sont-ils employés comme procureurs devant les comités ? Pourquoi leur demande-t-on d'agir comme l'a fait l'honorable député de Lincoln ? Est-ce parce qu'ils sont des membres éminents du barreau ? Est-ce parce qu'ils ont quelque talent particulier pour conduire des affaires de ce genre ? Non, M. l'Orateur, mais c'est parce que l'on espère et croit qu'en sus de leur habileté comme procureurs, en sus de tout talent dont ils sont doués sous ce rapport, ils useront de leur influence comme membres du parlement pour obtenir ce qu'ils n'obtiendraient pas sans cela. Par conséquent, je serais heureux de voir cette chambre passer une loi rendant impossible un scandale comme celui qui nous occupe présentement—mettant un procureur qui est membre de cette chambre dans l'impossibilité de réunir en lui la double qualité de député et de procureur. Aussi longtemps que nous laisserons subsister cette coutume, eu égard aux nombreuses manières dont nous avons à nous occuper des diverses branches de l'administration, en vertu de notre constitution, il serait grandement désirable qu'une semblable loi fût passée.

On ne peut trouver de cas semblables dans l'histoire du parlement impérial, surtout parce qu'en Angleterre, les membres du parlement n'ont pas de rapports semblables avec les divers ministères ; il n'y a pas comme au Canada, de terres publiques à solliciter ; il n'y a pas de faveurs, légitimes ou illégitimes, à obtenir du gouvernement impérial. La seule manière dont cette chambre puisse mettre ses membres à l'abri de tout soupçon de corruption ou de tout soupçon de se laisser influencer par des motifs inavouables, c'est en passant une loi de ce genre, ou en adhérant au principe d'après lequel les députés doivent s'abstenir rigoureusement d'agir en leur double qualité de procureurs et de membres du parlement. Aussi longtemps que nous ne ferons pas cela, nous serons exposés à voir les membres de cette chambre accusés comme l'est le député de Lincoln dans le présent cas.

Ma principale raison, cependant, pour voter contre le renvoi devant un comité, indépendamment du degré de culpabilité qui peut exister dans ce cas particulier, c'est que je ne vois rien à soumettre à ce comité, et que c'est simplement remplir une formalité que de passer la présente résolution.

M. AMYOT : Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite de la question, mais je désire motiver le vote que je vais donner.

Je vais examiner le côté légal de cette question, indépendamment de son caractère politique. Je crois qu'il nous aurait été plus facile de voter sur la présente motion, si le député de Lincoln avait dit quelle espèce de défense il va faire et quelle espèce de preuve il se propose de produire. Je crois aussi que le député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a commis une grande erreur, lorsqu'il a proposé sérieusement à cette chambre de nier que les lettres imprimées dans nos procès-verbaux fussent signées par le député de Lincoln.

M. KIRKPATRICK : Je n'ai point nié cela.

M. AMYOT ; Il a dit qu'elles n'étaient pas reconnues pour vraies.

M. KIRKPATRICK : J'ai dit qu'il n'avait pas reconnu l'exactitude des accusations ; qu'il n'avait pas admis avoir signé ces lettres. Il a dit que ces lettres étaient supposées avoir été signées par lui. J'ai dit que l'exactitude des accusations devait être démontrée ou confessée, ou qu'il devait y avoir un rapport du comité.

M. AMYOT : Je crois qu'une des déclarations qu'il a faites devant cette honorable chambre renfermait un aveu qu'il les avait écrites. Ce n'est pas une bonne défense que de nier ce qui a été admis, ou de dire qu'il n'a pas été fait d'aveu. Voici un membre de cette chambre, un de nos collègues, qui représente un comté, et qui est accusé de la faute la plus grave, faute qui, pour un homme d'honneur, pour un membre du parlement, est aussi grave que le serait une accusation de meurtre contre un homme ordinaire. Il dit : Accordez-moi un comité d'enquête ; je déclare de mon siège, sur mon honneur, que je possède encore—car il est considéré innocent tant qu'il n'est pas condamné—que je puis produire d'autres preuves, soit des lettres ou des témoins, qui expliqueront ces lettres que l'on a publiées. Je prouverai que je ne suis pas coupable comme le comporte l'accusation. Or, M. l'Orateur, en ma qualité d'avocat, accoutumé à assister à des procès, je dis que je ne puis, pour ma part,

M. O'BRIEN.

refuser le renvoi de cette question devant un comité. Lorsque le député de Lincoln dit qu'il a des faits nouveaux à produire, nous devons lui fournir l'occasion de les produire.

L'honorable préopinant (M. O'Brien) peut dire que ceci est une question de droit ; mais le député de Lincoln affirme qu'il y a d'autres faits, des faits nouveaux, qu'il désire produire devant le comité. S'il ne les produit pas devant le comité, tant pis pour lui. Si la question reste ce qu'elle est présentement, aucun de ses amis ne voudra prendre sa défense ; et s'il a fait une déclaration fausse, s'il a dit faussement qu'il produirait des faits nouveaux, et une preuve nouvelle, sa cause sera alors pire qu'elle n'est maintenant, et aucun de ses amis ne prendra sa défense. Dans ces circonstances, je me considère tenu de voter pour l'amendement. J'ai confiance dans le comité des privilèges et élections et, eu égard aux faits répandus dans le pays, je crois qu'aucun gouvernement ne prendrait sur lui de retarder, par des moyens injustes, l'enquête du comité. Je crois que le comité rendra justice, et qu'il agira loyalement envers le pays et envers l'accusé.

On a parlé d'aveux. Nous pouvons, sans faire de comparaison, faire allusion aux procès pour meurtres. Si l'accusé s'avoue coupable, la cour n'accepte généralement pas cet aveu, mais elle veut que le procès se fasse, et que l'accusation soit prouvée. Dans le présent cas, l'accusation est très grave, et comme l'accusé a demandé d'être entendu devant un comité, je crois que sa demande devrait être accordée.

Quant à l'observation de l'honorable préopinant, qu'aucun membre de cette chambre ne devrait agir comme procureur salarié devant des comités de cette chambre, je la crois parfaitement juste. Si les membres des différents parlements du Canada, soit fédéral ou local, étaient mieux rémunérés et n'étaient pas obligés de consacrer une aussi grande partie de leur temps à l'exercice de leurs devoirs publics, ils ne seraient pas aussi exposés à ces tentations.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable préopinant a fait une assertion stupéfiante, lorsqu'il a dit que quand un homme accusé de meurtre s'avoue coupable, les tribunaux n'accepte pas son aveu. C'est peut-être la loi dans la province de Québec, mais ce n'est pas la loi du Canada. Tout en avertissant le prisonnier des conséquences de son aveu, s'il persiste dans cet aveu, il est accepté et la sentence est prononcée.

Il me semble que l'on s'est mépris sur le rôle du comité des privilèges et élections, relativement au cas actuel. On en a parlé comme si c'était un tribunal d'appel pour cette chambre. Le comité est simplement un corps inférieur chargé de s'enquérir de certains faits, d'entendre la preuve et de faire rapport à la chambre sur la preuve, et ensuite, la chambre décide la question. Ses attributions ressemblent sous ce rapport à celles d'un arbitre ou expert à qui l'on a soumis une affaire pour qu'il s'assure des faits ; une fois les faits constatés, la cour décide la question. Mais je ne crois pas que, devant une cour de justice où les faits sont admis, un juge renverrait sous quelque prétexte la question devant un tribunal de juridiction inférieure pour que ce dernier s'enquît des faits. Les fonctions du comité des privilèges et élections étant simplement de s'enquérir des faits, comme je l'ai dit, il est im-

possible de réfuter l'argument de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qu'il n'y a pas de faits sur lesquels le comité aurait à faire rapport, mais que la chambre aurait simplement à se prononcer sur les faits déjà consignés dans nos journaux ; car ces lettres et ces déclarations de l'honorable député de Lincoln se trouvent non seulement dans les *Débats*, mais aussi dans les procès-verbaux. Quoi que l'on fasse, cette chambre est néanmoins le tribunal qui doit décider la question.

Le député de Northumberland (M. Mitchell) a allégué que le comité des privilèges et élections déciderait si l'honorable député de Lincoln est coupable des accusations portées contre lui, et qu'il rendrait une décision sur laquelle rapport serait fait à la chambre. Le comité a simplement le pouvoir de s'assurer des faits ; il peut tirer des conclusions s'il le désire, mais il peut simplement faire rapport sur les faits, et cette chambre doit en définitive décider la question.

On a fait allusion à plusieurs cas dans cette discussion. On a cité le cas de M. l'orateur Anglin, et la motion présentée alors par l'honorable ministre des douanes. On a dit que dans ce cas, le comité des comptes publics avait fait rapport sur certains faits. Mais l'Orateur de la chambre n'avait pas été entendu devant ce comité, et en sa qualité de président, il était incapable de faire un exposé des faits, devant cette chambre ; mais s'il s'était levé de son siège et avait dit que les faits allégués étaient exacts, la chambre se serait occupée de la question. Mais il s'agissait dans ce cas d'une prétendue violation de l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, et l'affaire a été renvoyée devant un comité pour lui permettre de faire sa défense, et ensuite, le comité a été appelé à décider si le statut s'appliquait au cas en question.

Mais outre l'acte concernant l'indépendance des membres du parlement, il est une autre loi ; c'est une loi non écrite qui a trait à l'honneur de ce parlement à la charge et au sujet duquel il doit agir, sans renvoyer la question devant un comité, lorsque les faits sont clairement soumis et exposés.

Quelle proposition l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a-t-il émise dans sa résolution ? Il a cité certains documents, qui comportent certains faits dont on ne peut tirer qu'une seule conclusion quant à la position de l'honorable député de Lincoln au sujet de la concession forestière, du profit qu'il devait en retirer et de la déclaration qu'il a faite sur la manière dont il avait obtenu ce profit. Le député d'Oxford-sud dit ensuite que lorsque cette question a été amenée devant le parlement, l'honorable député de Lincoln a nié péremptoirement qu'il eût quelque intérêt dans cette opération, sauf ses honoraires de procureur, et qu'il a alors nié d'une manière péremptoire, claire et catégorique l'assertion faite devant cette chambre par l'honorable député de Norfolk-nord. La résolution déclare ensuite que les membres du gouvernement que ces lettres disaient avoir été influencés d'une manière illégitime et par la corruption, ont nié ces assertions devant la chambre, et que leurs dénégations ont été confirmées par l'honorable député de Lincoln.

On peut accepter ces faits, ainsi que les lettres en question, car l'honorable député de Lincoln ne les a pas niés. Il les a même admis dans des termes clairs et énergiques, et l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) est un avocat trop habile pour ne pas savoir que les termes dans lesquels il les a admis sont concluants en droit.

L'honorable député de Lincoln a dit qu'il regrettait d'avoir porté des accusations contre des ministres de la Couronne—qu'il n'avait pas porté d'accusations contre eux. Dans une lettre publiée par l'honorable député dans le *Citizen*, il a dit que ces lettres avaient été écrites par lui et qu'elles n'étaient pas inexactes. Nous avons aussi la déclaration faite par l'honorable député de Lincoln dans ce parlement, en 1887, lorsque l'accusation a été portée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Nous avons donc l'exposé de tous les faits, et la preuve et les lettres imprimées dans les procès-verbaux, ainsi que les déclarations de l'honorable ministre des douanes et de l'honorable député de Simcoe-nord, répudiant les insinuations ou les accusations que contiennent ces lettres.

L'honorable député de Frontenac, parlant du langage de lord Palmerston dans l'affaire de John Sadlier, a dit qu'il n'avait inclus que les cas de conviction et d'aveu. Or, Sadlier était accusé de fraude, et avant que le jugement d'une cour de justice eût été prononcé à son sujet, il s'était suicidé et, par conséquent, il n'y a pas eu de jugement sur conviction dans son cas. Lorsqu'on essaya de déclarer le siège vacant, il fut décidé qu'il fallait s'assurer des faits, parce qu'il n'y avait ni conviction ni aveu.

Dans le cas de lord Cochrane, nous nous rappelons tous qu'il fut mis en accusation avec d'autres personnes, devant la cour du Banc du Roi, pour conspiration relativement aux fonds. Il fut déclaré coupable par la cour, et jugement fut rendu contre lui. Cette conviction alla devant la chambre et, quoique lord Cochrane eût déclaré de son siège qu'il prouverait qu'il avait été condamné injustement et que ce n'était pas un jugement équitable, la chambre déclara son siège vacant. Il est vrai que plusieurs années après, lord Cochrane prouva l'exactitude de la déclaration qu'il avait faite devant la chambre.

Si je me rappelle bien le cas d'O'Donovan Rossa, il a été expulsé de la chambre de la même manière. Nous arrivons maintenant au cas de Louis Riel. Il avait été élu membre de cette chambre, et un jugement de proscription rendu contre lui avait été déposé devant la chambre, et un témoin avait constaté, à la barre de la chambre, l'identité de Louis Riel comme député élu pour Provencher. Il fut expulsé, et son cas ne fut pas renvoyé devant le comité des privilèges et élections. Ces cas sont analogues à celui que nous discutons présentement. Qu'avons-nous, je le demande, à soumettre au comité des privilèges et élections dans le cas actuel ? Nous avons tous ces faits admis, et si le rapport du comité expose simplement ces faits, il nous faudra traiter la question telle qu'elle est présentement. On allègue que l'honorable député de Lincoln dit avoir d'autres preuves à produire. Nous devons nous rappeler que lorsque mon honorable ami le député d'Oxford-sud a demandé en premier lieu l'insertion de ces lettres dans les procès-verbaux, on a acquiescé à la demande de l'honorable député de Lincoln en insérant d'autres lettres qu'il avait en sa possession, en même temps que celles publiées dans le *Globe* de Toronto. Puis, quelques jours après, la défense du député de Lincoln telle que publiée dans les journaux a aussi été insérée dans les procès-verbaux, et plus tard, lorsque le ministre des douanes a lu une lettre de M. Hugh John

Macdonald, cette chambre a encore à l'unanimité, permis au député de Lincoln d'ajouter d'autres lettres au dossier. Le député de Lincoln est un avocat retors. Il savait dans quelle position il se trouvait, et nous savons tous que, devant une cour de justice, il est impossible, au moyen d'une déclaration verbale, de détruire l'effet d'une déclaration écrite, pour ce qui regarde celui qui l'a écrite. Naturellement, les honorables députés qui sont accusés dans ces écrits ont le droit de se défendre, et de démontrer que les assertions qu'ils contiennent sont inexactes.

Nous avons donc présentement ces lettres, qui contiennent des assertions inexactes, assertions qu'aucun homme d'honneur n'aurait dû faire, si elles sont inexactes. Si, d'un autre côté, ces déclarations sont exactes, elles constituent des accusations du caractère le plus grave contre des membres du gouvernement et contre d'autres personnes, car il est évident, d'après cette lettre citée par mon honorable ami, le chef de l'opposition, qu'il était allégué clairement que l'on avait eu recours à une corruption quelconque à l'égard de certaines personnes.

Je crois que la chambre a droit de régler cette question immédiatement, non seulement pour l'honneur du parlement, mais pour l'honneur des ministres responsables de la Couronne. Lorsque des assertions de ce genre sont faites, et sont niées par des ministres de la Couronne, la chambre ne devrait pas hésiter un seul instant à condamner leur auteur.

Supposons que mon honorable ami, le ministre des douanes, fût disparu d'au milieu de nous et n'eût plus été capable de se défendre ici ? dans quelle position se trouvait-il placé par ces déclarations ? Je ne désire pas que mon honorable ami soit si soudainement ravi à cette chambre. Je lui souhaite encore de nombreuses années, mais s'il n'était plus membre de cette chambre, il y aurait dans son passé une tache qu'il ne pourrait point effacer.

Je dis que des lettres de ce genre affectent l'honneur et l'intégrité, non seulement du gouvernement, mais de tout le parlement. Nous avons ces faits, et il me semble que c'est simplement une farce que de nous demander de renvoyer l'affaire devant un comité, pour faire constater des faits qui sont admis, et que l'on n'a pas essayé de contredire.

Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot), avoue que l'honorable député de Lincoln n'a rien dit pour sa défense. Je n'ai pas de doute que s'il désirait faire quelque nouvelle déclaration devant cette chambre, nous n'hésiterions pas à lui en fournir l'occasion. Après avoir examiné cette question avec soin, je n'hésite pas à dire qu'une demande comme celle faite présentement par le député de Lincoln, serait refusée par n'importe quel tribunal judiciaire, comme une tentative de retarder l'affaire. Dans la déclaration de l'honorable député de Lincoln, il n'y a rien qui nous indique le moins du monde qu'il puisse essayer de nier l'authenticité de ces lettres, et je crois qu'aucun juge, si désireux qu'il peut être de rendre justice, n'hésiterait à dire que le député de Lincoln a eu amplement la chance de se défendre s'il l'avait pu. Le député de Lincoln n'a pas essayé, dans aucune des déclarations qu'il a faites à cette chambre, de nier l'authenticité de ces lettres, bien qu'il ait pu essayer d'en modifier la teneur.

C'est à nous qu'il appartient, en notre qualité de représentants du peuple canadien, de dire si, vu toutes ces circonstances, un membre de cette chambre aurait dû tenir une pareille conduite, et si, dans le cas où il aurait tenu cette conduite, il mérite, ou non, la censure de la chambre.

M. GIROUARD : La question que la chambre doit examiner n'est pas de savoir si l'honorable député de Lincoln est coupable des accusations graves portées contre lui ; mais c'est de savoir si, en nous occupant de cette affaire, nous suivons la coutume du parlement. J'ai entendu dire à des honorables députés qu'aucun homme sensé ne pouvait affirmer que l'honorable député de Lincoln pût se justifier ou convaincre un seul membre de cette chambre, qu'il n'a pas écrit les lettres qu'on lui attribue. Ce n'est pas là la question ; il s'agit de savoir si, en nous occupant de l'affaire, nous suivons les règles du parlement. Si nous examinons la coutume suivie par ce parlement depuis douze ans, nous voyons que lorsqu'un député contre lequel une accusation était portée a demandé que sa cause fût renvoyée devant le comité des privilèges et élections, on a invariablement acquiescé à sa demande.

On dit que personne ne peut douter de la culpabilité de l'honorable député. Supposons, par exemple, qu'un crime ait été commis en présence des juges ordinaires du pays et que le coupable soit amené devant eux ; ils n'ont aucun doute qu'il a commis un crime ; vont-ils immédiatement le juger ? Non ; la loi indique une certaine procédure à suivre. L'accusé a droit de demander à subir son procès conformément à cette procédure, et il ne peut être déclaré coupable, sans que l'on suive la procédure d'usage.

On a dit que l'honorable député de Lincoln a avoué sa culpabilité. Supposons qu'il l'ait avouée, quelle est l'autorité en droit criminel qui dira que, lorsqu'un homme est arrêté pour avoir commis un crime, et fait certains aveux, mais qu'il demande de subir son procès suivant les lois du pays, il n'a pas droit d'obtenir un pareil procès ? La coutume suivie par le parlement, M. l'Orateur, a toujours été d'accorder un renvoi devant le comité des privilèges et élections à tout député accusé qui demande ce renvoi.

L'honorable préopinant a dit que M. Anglin ne pouvait pas quitter le fauteuil qu'il occupait en sa qualité d'Orateur de cette chambre. Je demanderai quelle est la règle qui empêchait M. Anglin de demander la permissiou de quitter le fauteuil pour faire une déclaration à la chambre, s'il l'avait voulu ? J'aimerais à savoir s'il y a jamais eu un cas plus clair que celui de M. Anglin. Ce cas était si clair, que le parti ministériel le fit traîner devant le comité des privilèges et élections jusqu'à la fin de la session, et qu'après la session, M. Anglin donna sa démission.

On a aussi mentionné le cas de Louis Riel ; mais y a-t-il analogie entre lès deux cas ? Il n'a jamais pris son siège dans cette chambre, et n'a pas été présenté. Il est vrai qu'il a prêté serment dans le bureau du greffier, mais il n'est jamais devenu réellement membre de la chambre.

Examinez tous les cas soumis à ce parlement depuis douze ans. Dans chacun de ces cas, lorsque l'accusé l'a demandé, l'affaire a été renvoyée devant le comité des privilèges et élections, et j'espère que cette chambre, dans le cas actuel, n'établira pas un précédent dangereux, qu'elle ne se laissera pas influencer par sa première impression que ce député

est coupable de la grave offense qui lui est reprochée. S'il est coupable, la preuve recueillie par le comité des privilèges et élections ira devant le pays et montrera que ce député a été traité comme tous les autres députés, contre lesquels des accusations ont été portées.

Je voterai certainement en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Frontenac.

M. PATERSON (Brant): Je ne désire dire que quelques mots à ce sujet.

Nous avons devant nous la motion de l'honorable député d'Oxford-sud, que l'honorable député de Frontenac propose d'amender. Je voterais, certes, avec beaucoup de plaisir pour l'amendement, si je croyais qu'il y eût des faits nouveaux à produire ou quelque chose de nature à disculper le député qui est accusé. Mais je partage l'opinion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui dit ne pas voir quels faits nouveaux ou quelle preuve nouvelle peuvent être produits. Je crois que nous sommes saisis de tous les faits de la cause et, dans ce cas, il me semble que nous devrions être prêts à donner maintenant notre décision.

Je crois savoir que je ne suis mû par aucun sentiment d'hostilité personnelle ou politique à l'égard du député accusé. Je l'ai rencontré dans diverses assemblées publiques, comme j'ai rencontré d'autres membres de cette chambre, et nous avons lutté ensemble, mais je crois qu'il dira lui-même qu'il n'en est résulté aucune inimitié personnelle entre nous. Il est pénible—et je comprends que c'est particulièrement pénible pour les députés de la droite qui ont eu avec lui des rapports plus intimes—de juger un collègue: et je crois pouvoir dire avec sincérité que je partage ce sentiment. Mais n'avons-nous pas un devoir à remplir, à l'égard de ce parlement ou de ce pays?

Examinons quelques-uns des faits relatifs à cette question. S'agit-il de quelque chose qui aurait été soulevé et imposé à l'attention du parlement, par l'honorable député d'Oxford-sud? N'est-il pas vrai que des lettres signées du nom du député accusé ont été publiées dans la presse du pays—lettres qui ont été insérées dans les journaux de cette chambre; que la population de tout le pays a lu ces lettres, et que le verdict rendu par ceux qui les ont lues et par les journaux qui les ont commentées, est que l'auteur de ces lettres, en agissant ainsi, et en donnant des reçus pour l'argent qu'il avait accepté, avait prouvé qu'il s'était rendu coupable d'opérations déshonorantes, entachées de corruption et scandaleuses? Puisqu'il en est ainsi, la chambre n'a-t-elle pas un devoir à remplir? Pourrait-elle ignorer complètement l'affaire? Il me semblait qu'il était du devoir du gouvernement, accusé, comme l'honorable ministre des douanes l'a lui-même avoué, de s'être laissé corrompre par certaines influences, de saisir le parlement de cette question; mais comme il ne l'a pas fait, peut-on accuser l'honorable député d'Oxford-sud d'avoir fait un acte déshonorant, comme l'en a accusé l'honorable député de Lincoln, parce que, pour venger l'honneur de la chambre, et justifier ce parlement aux yeux du pays, il s'est chargé de la pénible tâche d'amener cette question sur le tapis. Et maintenant que nous sommes saisis de cette affaire, et que l'on nous demande de la régler, l'honorable député de Frontenac intervient et dit qu'il n'est pas prêt à déclarer que les opérations de l'honorable député sont déshonorantes et scandaleuses. Il dit d'abord que l'honorable député de Lincoln n'a pas avoué avoir écrit les lettres mentionnées dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-sud. Est-ce réellement le cas?

Voyons ce que dit l'honorable député de Lincoln au sujet de ces lettres. On pourrait citer plusieurs endroits de son discours, mais voyons ce qu'il dit à la page 1803 des *Débats*:

Ne sait-il pas que cette question a été discutée en 1887 devant les électeurs du comté de Lincoln, que je représente en parlement depuis trente ans? Mais maintenant, avec son parti repoussé jusque dans ses derniers retranchements, il croit pouvoir jeter du blâme sur moi en ramenant cette affaire devant le public. Il n'y a rien de plus méprisable que de livrer à la publicité la correspondance privée d'un homme, et lorsque nous voyons que ma mise en accusation est basée sur une correspondance privée et confidentielle qui m'a été volée, elle ne mérite pas que ce parlement la discute un seul instant.

N'est-ce pas là une preuve des plus concluantes de l'authenticité de ces lettres? Voyons encore, à la page 1807, ce qu'il a dit:

J'ai dit que cette correspondance était privée et confidentielle, et il faut qu'elle ait été volée ou qu'elle ait été obtenue par la fraude la plus éhontée. Cette correspondance se trouvait entre les mains de cinq personnes seulement.

Il nomme ensuite ces personnes. A la page 1814, il dit:

Je maintiens que personne ne peut dire avec raison que j'ai essayé dans aucune de ces lettres de recourir à des moyens de corruption à l'égard du gouvernement.

Si ce n'est pas là un aveu direct qu'il a écrit ces lettres, je voudrais savoir ce que c'est. Il n'avoue pas seulement qu'il les a écrites, mais il prétend qu'il était convenable de les écrire, et il défie la contradiction sur ce point.

Je n'ai pas besoin de citer d'autres preuves, car je ne crois pas que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) aurait tenté une défense de ce genre. Mais on allègue autre chose, savoir: que nous ne connaissons pas tous les faits. S'il en est ainsi, je ne crois pas qu'aucun membre de la droite—pas même l'honorable député de Frontenac—prétende que c'est dû à l'auteur de la résolution principale, ou à d'autres membres de la gauche. On a eu l'occasion de produire toute la correspondance. Cette occasion a été fournie, non pas une fois, mais deux fois—même trois fois—et l'honorable chef de l'opposition, a dit ce soir, que l'honorable député de Lincoln sera libre de produire tout ce qu'il voudra.

Laissez-moi vous rappeler ce qui s'est passé dans cette chambre au sujet de cette question. A la page 182 des procès-verbaux, je vois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit, en soulevant cette question:

La chambre est maintenant en possession des explications de l'honorable député de Lincoln. Je désire que la chambre soit saisie des autres documents qui compléteront ceux qu'a mentionnés l'honorable député, et lorsque la chambre sera en pleine possession de ces pièces, nous serons en état de juger de la présente affaire. Je serais très heureux si la chambre me permettait d'inclure dans cette motion:

"Et tout autre document ou correspondance que désire inclure l'honorable député de Lincoln."

Tout ce que je désire, c'est que la chambre soit saisie de tous les documents.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai demandé à l'honorable député, vu qu'il s'agit d'une affaire qui l'intéresse considérablement, s'il exigeait un avis de motion, et il a imposé seulement une condition que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) est disposé à remplir, c'est-à-dire que, outre les documents demandés par ce dernier, l'honorable député de Lincoln ait la permission de faire insérer dans les procès-verbaux toutes les autres pièces qui se rattachent à cette affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que tous les documents de l'honorable député sont datés?

M. RYKERT: Ils sont tous régulièrement disposés, et je n'ai jamais rien présenté à cette chambre, qui fût autrement disposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait plus convenable pour les honorables membres de la chambre, si les lettres que l'honorable député désire insérer étaient disposées selon leurs dates, vu que quelques-unes sont des lettres en réponse à celles contenues dans le document que j'ai en mains.

M. RYKERT: J'en ai une centaine de plus, si l'honorable député veut les avoir.

L'ORATEUR: Puisque cette motion doit être publiée dans les procès-verbaux, les documents qui l'accompagnent doivent être décrits.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député de Lincoln produira tous ses documents dans les vingt-quatre heures et nous aurons ainsi toute l'histoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai aucune objection à cela.

L'ORATEUR: On devrait faire un choix de la correspondance, afin que nous sachions quelles sont les lettres qui doivent paraître aux procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Afin de permettre à l'honorable député de Lincoln de produire tous ses documents, je lui proposerais d'ajourner sa motion à demain et tous les papiers seront publiés ce jour-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'y ai pas d'objection. Il n'est que juste que l'honorable député de Lincoln ait toute latitude possible pour exposer sa propre version de l'affaire.

Voilà ce qui s'est passé à ce sujet.

Je soumettrai à la chambre que, lorsque l'honorable député a eu autant d'occasions de produire tous ses papiers, la conclusion inévitable qui s'impose à moi c'est que l'honorable député a produit tous les papiers qu'il avait en sa possssion et qui peuvent mitiger de quelque façon sa faute ou l'expliquer. Il y a un grand mois que la question a été soulevée, et l'on a eu toutes les occasions voulues de produire les papiers.

J'appelle l'attention de la chambre sur ce que le premier ministre a dit à la page 1859 des *Débats*, alors que le premier ministre ne paraissait pas voir la nécessité de renvoyer cette affaire devant le comité. Sir Richard Cartwright ayant posé cette question :

Le très honorable premier ministre est-il prêt à dire quand cette question sera discutée de nouveau?

Le premier ministre a répondu—et ceci se passait après le vote sur l'amendement de l'honorable ministre de la justice :

L'honorable ministre de la justice a donné les raisons pour lesquelles il proposait l'ajournement. Ces raisons étaient que, vu la nature grave de l'accusation et les conséquences sérieuses pour l'honorable député qu'elle concerne, ainsi que l'importance d'examiner ce que serait le précédent, les membres de cette chambre devaient avoir suffisamment l'occasion, après avoir entendu la déclaration de l'honorable député qui a présenté la motion, et celle de l'honorable député qui est accusé, de lire ces déclarations et de former leur jugement sur le vote qu'ils allaient donner. Le ministre de la justice a ajouté qu'il ne savait même pas comment il voterait. Il ne voulait en aucune façon s'engager à défendre l'honorable député accusé, mais il a dit que, comme question de justice, on devait fournir aux membres de cette chambre l'occasion de lire le compte-rendu du débat, afin de leur permettre de se renseigner parfaitement sur tous les détails de l'affaire. Nous fixerons la clôture du débat à lundi.

Le très honorable premier ministre était évidemment d'opinion que, les documents étant produits, l'accusation ayant été formulée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), l'accusé ayant eu amplement le temps de s'expliquer, la chambre serait en possession de tout ce qu'il lui fallait pour se former un jugement; mais il croyait que la proposition du ministre de la justice était raisonnable, et que les députés devaient avoir l'occasion de lire la preuve et le compte-rendu du débat, avant d'être appelés à voter. Cette occasion a été fournie, la question est maintenant devant nous et, d'après le très honorable premier ministre lui-même, la chambre est en mesure de se prononcer avec connaissance de cause sur cette question.

Relativement aux déclarations contenues dans ces lettres, que l'honorable député de Lincoln semble croire justifiables, qu'on me permettre de rappeler à la chambre et au ministre des douanes que, l'autre soir, lorsque l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a lu, dans des documents produits devant la chambre, que feu M. Thomas White avait sollicité une concession forestière, cet honorable ministre a vertement réprimandé l'honorable député de Norfolk-nord pour avoir osé répéter ce qui avait déjà été dit devant cette chambre, savoir : que l'honorable M. Thomas White avait sollicité une concession forestière ; et il a eu le soin d'expliquer que lorsque M. White a sollicité cette concession forestière, il n'avait aucun intérêt ou projet à faire cette demande, mais qu'il l'avait simplement demandé pour un de ses commettants, et il a dit qu'il était indigne de la part de l'honorable député de Norfolk-nord de mentionner ce fait. Qu'est-ce que cela comporte? Si la conduite de l'honorable député de Lincoln était justifiable et convenable, je demanderai au ministre des douanes pourquoi ce serait offensant pour tout autre membre de cette chambre de se faire dire qu'il a sollicité une concession forestière. Sa sensibilité sur ce point démontre qu'il est absolument nécessaire pour celui qui a fait une semblable demande que ce soit arrivé par hasard, et qu'il n'y ait aucun doute qu'il n'a pas retiré un seul sou de l'opération, et qu'il ait été complètement désintéressé. L'honorable député de Dundas (M. Hickey) aurait voulu un jour que les usages parlementaires lui eussent permis d'employer des expressions plus fortes pour dénoncer l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui avait sollicité à cette époque une concession forestière, bien qu'il eût déclaré avoir fait cette demande pour une autre personne, et non pour lui-même. Cela ne montre-t-il pas que ces messieurs comprennent que si un membre du parlement bénéficie d'aucune de ces concessions forestières pour une somme de plusieurs milliers de piastres, comme le député de Lincoln avoue l'avoir fait, sa conduite est scandaleuse et déshonorante? S'ils n'étaient pas de cet avis, pourquoi se lèveraient-ils pour déclarer qu'ils n'ont rien eu à faire au sujet de ces octrois? Ils ont déclaré que, s'ils pouvaient seulement être soupçonnés d'avoir bénéficié de ces octrois, cela les abaisserait aux yeux de leurs collègues, et serait déshonorant et scandaleux. Tout en disant cela, et malgré le reçu signé par cet honorable député lui-même, ils affirment qu'il n'y a rien de prouvé qui soit déshonorant ou scandaleux pour lui, mais que toute l'affaire doit être renvoyée devant le comité des privilèges et élections, pour que celui-ci leur dise si c'est déshonorant, ou scandaleux. Ils disent qu'il leur faut du temps pour se former une opinion à ce sujet.

Si je me le rappelle bien, il y a dans toute cette correspondance un point, un seul, que l'honorable député de Lincoln nie, et sur lequel il y a dissentiment entre lui et quelques autres messieurs qui ont été mentionnés à propos de cette affaire. Je crois

qu'il avait affirmé aussi clairement que cela était possible, comme l'a déjà dit le ministre des douanes, qu'il corrompait les ministres. Il a déclaré qu'il était heureux d'exonérer ces ministres, qu'il n'avait pas eu l'intention d'affirmer une chose semblable, et que ce n'était pas exact. Il avait aussi dit qu'il avait fait venir ici deux jeunes messieurs de Winnipeg—je crois qu'il les a appelés le jeune Tupper et le jeune Macdonald—afin qu'ils se servissent de leur influence auprès de leurs pères. Ces jeunes messieurs nient cette assertion et leur dénégation est devant la chambre avec les autres documents—car je crois que nous avons devant nous tous les documents qui se rattachent à cette affaire. Quant à cela, j'ai compris que le député de Lincoln avait dit que c'était vrai. Mais, en supposant que ce fût vrai, et que les déclarations de ces jeunes messieurs fussent fausses, quel bien cela ferait-il au député de Lincoln? Cela prouverait qu'il n'a pas affirmé une fausseté dans ce cas particulier, mais comme résultat, il se trouverait convaincu d'avoir eu recours à des influences corruptrices pour atteindre son but, d'avoir fait venir ces messieurs ici pour faire, quoi? Non pas pour exposer la question au gouvernement, mais engager leurs pères à agir promptement dans cette affaire. Leurs pères? Pourquoi ne dirait-il pas les ministres de la Couronne? La preuve est là, et c'est là le seul point, si je me rappelle bien, que l'honorable député conteste; et, s'il maintient qu'il a dit la vérité dans ce cas, il montre par là qu'il s'est servi de moyens de corruption pour obtenir ce qui n'était pas justifiable. Dans ses lettres, il dit que ces messieurs devaient venir ici pour engager leurs pères à agir convenablement. Le député de Lincoln dit qu'au lieu de "convenablement," il faut lire "promptement." S'il n'avait pas écrit ces lettres, comment saurait-il que ce mot a été employé à tort?

Je ne désire pas prolonger ce débat, ni soulever davantage l'opinion contre la conduite de l'honorable député. Je n'ai aucune inimitié personnelle ni politique contre lui, mais je crois que nous avons un devoir à remplir. Lorsque des lettres semblables sont répandues parmi le peuple, celui-ci jette naturellement les yeux sur nous, pour voir si ce parlement condamnera ce qui est déshonorant et scandaleux, si ce parlement se prononcera sur ces documents, sur la preuve que nous avons devant nous, et si nous, membres de cette chambre, nous considérons que les opérations sont déshonorantes, scandaleuses et entachées de corruption. Si je croyais qu'il y eût quelque chose à révéler, quelque chose de nature à détruire les assertions contenues dans ces lettres, je serais favorable au renvoi de l'affaire devant un comité; mais je ne vois comment l'on peut produire des preuves capables de changer l'apparence actuelle de la question.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) me demande, après que ces faits ont été relatés dans les journaux de la chambre, si je considère que la conduite de cet honorable député a été déshonorante, entachée de corruption et scandaleuse; et je me sens tenu de déclarer que je le crois, que mon jugement est maintenant formé à ce sujet; et si la question doit être décidée par la chambre, je serai forcé de le déclarer par mon vote.

M. COLBY: L'honorable préopinant n'a pas été très heureux dans sa définition de ce que l'on désire soumettre au comité. La question que l'on propose de soumettre est, selon lui, de savoir si dans le cas où les accusations portées par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) seraient prouvées, la conduite de l'honorable député de Lincoln a été scandaleuse et déshonorante. Je ne crois pas qu'il y ait de doute, ici, ni qu'il puisse y avoir aucun doute devant le comité, que cette conduite a été scandaleuse et déshonorante, si ces accusations sont pleinement prouvées. Je ne crois pas que ce soit là la question, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député supposerait que ce soit la question dont il s'agit. A-t-il entendu un seul membre de cette chambre, d'un côté ou de l'autre, essayer de justifier ou de pallier les fautes dont l'honorable député de Lincoln est accusé? Ce n'est point là la question et, par conséquent, je dis que l'honorable député a été très malheureux dans sa définition de ce qui devait être soumis au comité.

Il n'y a qu'une seule opinion, comme il ne peut y en avoir qu'une seule, chez tous les membres des deux partis politiques de cette chambre, au sujet de cette question et, par conséquent, j'ai été surpris d'entendre l'honorable député dire que les membres de la gauche ne seraient pas à blâmer, si cette question n'était pas convenablement décidée par la chambre. Ce n'est pas une question de droite ou de gauche, ce n'est pas une question de parti, mais c'est une question qui intéresse l'honneur et la dignité de toute la chambre, et le jugement—qu'il soit rendu par la chambre ou par un comité quelconque de la chambre—sera rendu sur le mérite de la cause, indépendamment de tout esprit de parti.

Je suis sûr d'exprimer les sentiments de la droite en disant que l'on ne devrait pas permettre à l'esprit de parti, ni à rien d'injuste, à rien qu'un accusé ou toute autre personne pût trouver injuste ou contraire à l'equité, de se mêler à cette question. L'honorable député d'Oxford-sud avait parfaitement le droit de formuler cette accusation. C'était son devoir de le faire, s'il croyait aux allégations contenues dans son accusation. Et quelle est la proposition? La proposition est simplement de soumettre cette question à l'examen du comité des privilèges et élections.

Un honorable député, qui est en grande autorité dans cette chambre et qui s'est peut-être occupé de cette espèce de sujets autant que n'importe lequel d'entre nous, a dit, tout à l'heure, que si nous voulons suivre toute la série des précédents, nous devons renvoyer cette affaire devant le comité des privilèges et élections. Mais il n'est pas nécessaire d'aller jusque là pour trouver un argument. Il n'est pas contraire aux précédents établis jusqu'à présent de renvoyer la question devant ce comité. Alors, s'il n'y a rien de blâmable, s'il n'y a rien de contraire à la coutume suivie par la chambre, je vois de très bonnes raisons, des raisons suffisantes pour renvoyer l'affaire devant ce comité.

Quelque membre de cette chambre doute-t-il de la compétence de ce comité à entendre la preuve et à examiner cette question? Ce comité n'est-il pas composé de l'élite des membres de toute la chambre? Ne renferme-t-il pas des hommes de la plus grande expérience parlementaire, de la plus grande science légale, du plus grand poids dans ce parlement et dans le pays—des hommes auxquels cette espèce de questions est particulièrement familière? Peut-on dire que ce comité a une physionomie politique différente de celle de cette chambre? Peut-on dire qu'en renvoyant cette affaire de cette

chambre devant le comité, vous la mettez entre les mains d'un corps partial ? Ce comité reflète les sentiments politiques de cette chambre, de sorte que s'il y avait un penchant politique dans le comité, il existerait également dans cette chambre. Le comité est aussi compétent que la chambre à s'occuper de cette question. Il est même plus compétent que la moyenne des membres de la chambre, car ceux qui le composent sont choisis à cause de leur aptitude particulière à traiter cette espèce de questions.

Puis, pourquoi cette répugnance à renvoyer l'affaire devant le plus haut tribunal qui existe? Ce sont des questions de fait qui vont se présenter. Il n'y a pas de questions de droit J'ai été surpris d'une remarque du chef de l'opposition à ce sujet. Parlant, non pas, je l'espère, comme chef de l'opposition, mais en sa qualité individuelle, il a dit: S'il y avait violation d'un statut, s'il y avait violation d'une loi écrite, je dirais certainement: renvoyez cela devant le comité. Je crois avoir entendu dire cela à l'honorable député; je lui ai entendu faire cette distinction, et je crois que le compte-rendu de son discours le démontrera—que s'il y avait eu violation de la loi, il verrait l'opportunité de renvoyer la chose devant le comité des privilèges et élections. Mais il dit que l'offense reprochée constitue une violation d'une loi écrite, d'une loi d'un ordre même plus élevé que serait une simple loi statutaire. Mais où est la différence ? Les conséquences sont évidemment les mêmes, que ce soit une violation d'une loi statutaire ou d'une loi non écrite. S'il a violé la loi statutaire ou la loi non écrite, comme l'en a accusé l'honorable député, le résultat est précisément le même ; il devra partir de cette chambre, il devra être expulsé.

Ce qui me pousse à prendre cette position, c'est la demande faite par le député accusé qu'on lui permît de se défendre. Je parle comme nous devons tous parler, non pas comme membres du gouvernement ou du parti ministériel, non pas comme membres de l'opposition, mais je parle comme membre indépendant de cette chambre, et j'espère que chacun de nous votera à ce point de vue. Cet accusé dit : j'ai des lettres et des preuves importantes à produire devant la chambre, et pour que je puisse me justifier, je demande à cette chambre de nommer un comité chargé d'examiner toute l'affaire. Voici ses paroles :

> Je demande simplement justice à la chambre; je demande aux honorables députés de me donner l'occasion de me défendre.

Voilà, M. l'Orateur, une demande que, selon moi, nous ne devons pas refuser. Comme l'a dit un honorable député : ce sera peut-être tant pis pour celui qui a fait cette demande ; mais c'est son affaire. J'ignore pourquoi il demande cela ; je ne suis pas dans sa confidence. Il demande peut-être ce qu'il ferait mieux de ne pas demander ; car je sais que si sa cause va devant le comité, elle sera examinée à fond. Il me suffit de savoir que celui qui est accusé ici d'une faute des plus graves, demande qu'on lui permette de produire des preuves pour sa défense.

Pouvons-nous lui refuser ce privilège? Il est accusé ici d'une faute qui, si elle est prouvée, ne pourra jamais être effacée de sa carrière politique, ni de la mémoire de sa famille, une faute dont il ne pourra jamais se relever, si sa culpabilité est prouvée. Il dit qu'il veut produire devant ce comité des preuves et des lettres qui n'ont pas encore été publiées. Or, en ma qualité de membre de cette chambre, je ne lui refuserai pas cela. J'ignore quel pourra être le résultat. Il se peut qu'il soit capable d'atténuer sa faute ; bien qu'il puisse ne pas être en mesure de se disculper, il se peut qu'il soit capable d'expliquer certains passages de ses lettres qui paraissent aujourd'hui propres à le condamner. Je ne sais pas s'il est en état de faire la moindre défense, mais je sais qu'il demande un comité, il prétend qu'il y a droit, il l'implore, et je ne crois pas que nous devions le lui refuser. S'il ne produit point de preuves propres à atténuer l'accusation, le verdict de ce comité sera alors absolument ce que serait le verdict de cette chambre, si nous nous prononcions maintenant sur la preuve que nous avons devant nous. Mais s'il y a de nouvelles preuves, entendons-les, et il vaut mieux que nous les entendions devant un comité. S'il y a des témoins à interroger et des faits à examiner, il est évident qu'un jury de 215 hommes est trop nombreux pour faire cette enquête.

Il n'y a pas de question de droit dans cette affaire ; c'est simplement une question de fait. Si l'enquête doit durer longtemps, le temps du comité est moins précieux que celui de la chambre, et il vaut mieux laisser le comité faire cette enquête. Il n'y a pas de mystère, dans le comité tout se fait au grand jour ; la presse est là, les membres des deux partis politiques de la chambre sont là, et la chambre saura tout ce que le comité saura.

Pourquoi cette persistance à vouloir empêcher que la question soit renvoyée devant ce comité ? Ça ne peut assurément pas être parce que l'on craint qu'en renvoyant l'affaire devant le comité, il ne surgisse quelque chose qui disculpe le député de Lincoln. Je ne puis comprendre pourquoi l'on s'oppose à ce que l'accusé ait la chance de se défendre devant le comité. Je ne puis comprendre pourquoi les honorables députés prétendent que nous devons décider sommairement la question dans cette chambre. S'il n'avait pas demandé ce privilège, je n'aurais certainement pas songé à proposer de le lui accorder. S'il avait dit qu'il était prêt à accepter un verdict basé sur la preuve produite devant la chambre, il n'y aurait pas eu lieu de faire une enquête ; mais c'est parce qu'il fait cette demande, qu'elle devrait lui être accordée.

Il ne doit pas y avoir deux partis politiques dans cette chambre, au sujet de cette question ; et si j'étais un député opposé, en politique, à cet honorable représentant, dont le jugement dans le présent cas fût exposé à être contesté, je ne voudrais pas que l'honorable député ou aucun de ses amis pût dire : Vous avez voté pour me refuser un procès équitable, vous avez voté pour supprimer des preuves que je m'étais déclaré en mesure de produire, et qui, si vous les aviez entendues, auraient modifié votre opinion. Il est également de l'intérêt des membres de cette chambre de toutes les opinions politiques qu'un membre du parlement qui occupe un siège ici depuis plusieurs années, et qui jouit depuis très longtemps de la confiance d'un collège électoral intelligent, ne puisse pas dire, après avoir été expulsé de cette chambre : J'ai demandé à mes collègues de me fournir l'occasion d'exposer ma cause et de produire de nouvelles preuves, et ils me l'ont refusée. Je ne serai certainement pas de ceux qui lui refuseront cette demande.

De plus, en acquiesçant à cette demande, nous n'ignorerons aucun précédent, nous n'agirons pas

contrairement aux usages parlementaires, mais nous suivrons simplement la règle ordinaire. Et lorsqu'un député nous demande de lui permettre d'agir ainsi et de soumettre de nouvelles preuves, qu'il insiste sur sa demande, qu'il réclame ce privilège comme un droit et nous implore de le lui accorder, je crois que nous serions inhumains et que nous ferions mal de refuser sa demande. Selon moi, nous nous tromperions si nous agissions ainsi, et nous dirions par là même : Nous ne voulons pas vous écouter davantage ; vous avez fait votre temps, vous êtes hors de cour, car vous auriez pu produire vos preuves avant aujourd'hui, et vous ne l'avez pas fait, comme pourrait dire un avocat captieux. Nous ne voulons pas traiter un collègue de cette façon et avec si peu de libéralité. Il nous dit, ce qui peut être ou ne pas être exact, qu'il a d'autres preuves à produire, et il nous demande d'entendre ces preuves. Il dit : Si vous me fournissez cette occasion, je puis me disculper, ou bien modifier grandement l'opinion qui existe présentement au sujet de cette affaire. Si nous croyons qu'il ne réussira pas, quel mal y aura-t-il ? Si nous croyons qu'il peut se disculper ou modifier sa position, nous devons lui venir en aide. S'il lui est possible de produire des preuves qui le disculpent et sauvegardent l'honneur de cette chambre, ce sera tant mieux pour la réputation de tous nos hommes publics, car il y a des abîmes de turpitude, et moins grave est la faute, si faute il y a ; le mieux ce sera pour le pays, pour la réputation de nos hommes publics et pour l'honneur de cette chambre.

Nous devrions renvoyer cette affaire devant le comité, si nous croyons que l'honorable député ait la moindre chance d'expliquer ou d'atténuer sa conduite, et il nous dit qu'il le peut ; et, si nous agissons ainsi, nous pourrons alors dire : Vous avez eu une double chance d'exposer votre cause devant cette chambre et devant un comité ; maintenant, vous ête réduit au silence, et vous ne pouvez nous blâmer de rendre le verdict que nous nous trouvons obligés de rendre sur la preuve que nous avons devant nous.

M. BLAKE : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable président du conseil, sur beaucoup de choses qu'il a dites. Je suis de son opinion quant à l'esprit que cette chambre doit apporter à l'étude de cette question. Je suis d'avis avec lui que cette question, moins que toutes celles qui peuvent se présenter devant cette chambre, doit revêtir en aucune façon une couleur de parti

Tous doivent, je suppose, avoir été frappés de la remarque faite par l'honorable député de Lincoln, au cours de ces explications, à l'ouverture de ce débat, du regret qu'il a exprimé en présence de sa position malheureuse, en ce qu'après avoir fait son discours, il devait quitter la chambre et ne pourrait pas prendre part au débat qui allait suivre. Si ce débat devait prendre le ton que l'honorable député de Lincoln supposait évidemment, s'il devait se faire dans les limites qu'il a évidemment indiquées, son regret aurait été justifié, et la règle à laquelle il a obéi en se retirant devrait être considérée comme une règle déraisonnable. Mais, M. l'Orateur, ce regret n'était pas fondé, et cette règle est absolument raisonnable ; car ce siège vacant parle plus fort que les paroles les plus éloquentes que nous pourrions entendre en faveur du député qui en est absent. Il parle d'une façon solennelle et nous indique en termes plus puissants que ne pourrait le faire aucune voix, la ligne de conduite que nous devons adopter, le ton que nous devons prendre, l'esprit qui doit nous animer dans l'examen de cette question.

Je suis d'accord avec l'honorable président du conseil, lorsqu'il dit que l'honneur de toute la chambre est en jeu dans cette question. Il est en jeu dans toutes les questions de ce genre. L'honneur de la chambre est, dans un certain sens, entre les mains de chacun de ses membres. Un député ne peut faire un acte propre à le déconsidérer, sans abaisser jusqu'à un certain point le caractère de l'assemblée dont il fait partie, et à ce point de vue, notre intérêt commun, en notre qualité de membres du parlement, est que l'acte reproché, quel qu'il soit, ne soit pas représenté pire qu'il n'est réellement, et que l'accusé ait toute la protection qu'on peut raisonnablement lui accorder.

D'un autre côté, M. l'Orateur, la chambre doit veiller avec un soin encore plus jaloux sur cet honneur dont elle est la gardienne, et prendre garde de devenir, par une connivence indigne dans une opération déshonorante, complice après le fait, et de s'abaisser jusqu'à un certain point au niveau de ceux qui peuvent être impliqués dans de pareilles opérations.

La situation présente est pénible. Je conviens avec l'honorable ministre que l'on ne doit en aucune façon en faire une question de parti, pour les raisons que je viens d'énumérer et pour d'autres encore ; pour des raisons qui, à un point de vue un peu moins élevé, s'appliquent particulièrement à ceux qui peuvent se trouver dans la minorité ; car s'il est un parti dans la chambre qui ait plus d'intérêt que l'autre à ce que ces principes soient maintenus, c'est la minorité. La seule chance qu'il ait de faire confirmer des accusations légitimement portées contre un membre de la majorité, consiste dans l'application du principe de la justice.

Les seules chances qu'ils aient d'éviter d'être condamnés sur les accusations injustement portées contre un membre de la minorité, se trouvent dans l'adhésion à ce principe de justice ; et quant à introduire une modification à cet état de choses, ce serait mettre du coup la minorité dans l'impossibilité d'obtenir justice contre un adversaire, et la minorité, dans l'impossibilité d'obtenir justice pour elle-même. En conséquence, ceux qui siègent du côté de la chambre, où je me trouve aujourd'hui, sont spécialement chargés du devoir de porter haut cet étendard de justice dont a parlé l'honorable député. Alors, M. l'Orateur, c'est d'après ces principes de justice que nous devons agir, et je me demande, en réfléchissant sur le cas tel qu'il nous est présenté, si l'application du principe de justice rend prématuré un jugement final, en ce moment, sur la motion principale. Le député de Lincoln, comme l'a dit l'honorable député, a demandé un comité. Je ne puis pas dire, qu'à mon avis, la manière la meilleure, la plus convenable et la plus juste de régler cette question, serait de la renvoyer à un comité. Je crois plutôt que la manière la meilleure, la plus convenable et la plus juste serait d'en décider ici, pour des raisons que j'exposerai dans un instant.

Lorsque nous serons appelés à nous prononcer sur ce cas, soit ici, soit ailleurs, je me réserverai, plus que cela, je me considérerai obligé—comme j'ai lieu de croire que chaque député le sera— d'après la preuve et l'argumentation qui seront produites alors

devant nous, d'examiner attentivement chacun des considérants de la motion qui nous est présentée, et de m'assurer si ces considérants sont justes et complets ; d'examiner si le résumé est exact et vrai, et d'examiner si la conclusion tirée de ces considérants et de ce résumé est juste et logique et de rejeter, ou amender, ou affirmer suivant ce qui paraîtra juste d'après le résultat de cet examen.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là la question immédiate. La question immédiate n'est pas de savoir quel jugement sera prononcé sur la motion principale, mais plutôt si nous devons renvoyer le cas à un comité, et je me demande : pourquoi nous en référerions, et ce que nous avons à soumettre ? Je crois que tout cas de ce genre devrait être jugé d'après les circonstances qui l'accompagnent, et si c'était une question compliquée et difficile, comportant l'interrogatoire de témoins, ou s'il s'agissait d'un sujet compliqué et difficile comportant de longues recherches de précédents, il serait logique et convenable que l'examen de la preuve par l'interrogatoire des témoins, ou les longues recherches dans des séries de précédents, non encore réunis, fussent faits par un comité permanent spécial que nous nommons pour ces fins. Mais je crois que, dans chaque cas, il est de notre devoir de considérer si le cas en litige appartient à la catégorie de ceux qui doivent être soumis à pareille opération, et à l'intervention de ce comité. On a cité des cas dans le passé. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a dit qu'il y avait une règle en faveur du renvoi, et un droit au renvoi à un comité. Je ne sais où l'honorable député a pu constater qu'il existe une telle règle et qu'il existe un tel droit. Je conteste l'existence de la règle et du droit. Je sais que des membres influents de son côté de la chambre, de temps à autre, depuis nombre d'années, ont proposé un règlement bien plus sommaire—le règlement le plus sommaire possible des questions soumises à la chambre, et autant que je me rappelle les objections faites à ce règlement sommaire, lorsqu'il a été proposé, elles étaient basées sur les considérations spéciales que je viens de mentionner.

Il a été fait une mention spéciale, M. l'Orateur, de la motion concernant l'un de vos prédécesseurs au fauteuil. En quelle forme cette motion a-t-elle été faite, et supportée par tout le corps du parti conservateur, en parlement ? Elle a été faite, M. l'Orateur, directement contre le président de cette chambre, ce président occupant alors le fauteuil, sur une motion de formation en comité des subsides, sous forme d'amendement, ce qui empêchait tout autre amendement, sur laquelle un prompt jugement fut de suite provoqué, et lorsque la partie attaquée —et dont le siège, sinon en termes explicites, du moins par une implication nécessaire était fatalement assailli—était dans l'impossibilité de dire un seul mot pour se défendre. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a prétendu que l'Orateur avait le droit de demander à la chambre la permission de quitter le fauteuil, afin de pouvoir prendre part aux débats.

Je ne connais pas les précédents sur lesquels s'appuie l'honorable député pour faire une pareille assertion, mais je dis que s'il en existe, et je les ignore absolument, ce sont des précédents qui ne devraient jamais être invoqués. Mon opinion personnelle sur la conduite de ces membres de la chambre qui ont fait cette proposition, dans ce cas, est que, sans aucun égard pour une autre considération que je mentionnerai brièvement, tout à

l'heure, ils ont adopté un moyen, non-seulement déraisonnable, mais j'oserai dire, un moyen dur, rigoureux et offensant, en faisant une motion dans la forme qu'ils ont choisie. J'étais d'avis que le respect dû au principe de justice aurait dû les engager à faire cette motion, dans une forme telle que ceux qui en étaient les auteurs, eussent assuré à l'homme dont le caractère et dont le siège étaient attaqués l'avantage de se défendre lui-même. L'inculpé occupant alors le fauteuil présidentiel, ils auraient dû comprendre que le seul moyen d'obtenir ce résultat, était de présenter une motion pour soumettre le cas à un comité devant lequel il aurait pu comparaître. En sus de tout cela, il y avait des questions importantes à régler. Il y avait des questions à régler, des questions de fait et, aussi, des questions de droit, basées sur des précédents, qui paraissaient justifier l'opinion que le siège n'était pas vacant et, en conséquence il y avait lieu de rechercher des précédents et de recueillir des témoignages pour le renvoi d'un tel cas. Il y eut un grand nombre de séances du comité des privilèges et élections. Ainsi que cela est advenu, dans d'autres controverses qui ont eu lieu, lorsque les libéraux étaient en majorité, dans cette chambre, tous les efforts tendirent à faire rendre cette justice que l'honorable président du conseil nous demande ce soir d'essayer d'obtenir. Le cas de l'Orateur était un cas dans lequel un membre éminent de la majorité était attaqué. Il y eut aussi un cas où un membre de la minorité fut attaqué. Et dans l'un et l'autre cas, je me suis réjoui, en pensant que la majorité entreprenait l'enquête, recherchait la vérité, constatait la vérité, et préparait un rapport unanime sur lequel la chambre agit ensuite

Mais quelques honorables députés ont dit qu'il y eut supercherie dans la présentation du rapport. M. l'Orateur, il n'y a pas eu de supercherie. Le comité des privilèges et élections se réunit, ses membres s'entendirent entre eux sur le rapport, et il a été convenu à l'unanimité du comité, en la présence et avec le consentement de l'honorable premier ministre, qui faisait partie du comité et qui était le chef de l'opposition, que le président fût invité à retarder la présentation du rapport jusqu'à la dernière heure compatible avec sa présentation durant la session. On a cru que c'était un moyen convenable, un moyen juste et digne, de ne pas créer ces difficultés et ces ennuis qui résulteraient de la vacance du siège de l'Orateur, quelques jours avant la fin de la session. La proposition a été faite d'après ces considérations, par moi-même, je crois ; elle a été adoptée à l'unanimité, et nous avons agi en conséquence. Le résultat a été que le rapport n'a été présenté que le dernier jour de la session, avec l'entente bien arrêtée, qu'action serait prise immédiatement sur ce rapport, après la prorogation du parlement ; et je crois que ce moyen était digne de l'honorable premier ministre dans sa position, digne des membres de l'opposition, et conforme à la dignité et aux immunités de la chambre ; et un moyen qu'un partisan fidèle, quoique parfois récalcitrant, du premier ministre, ne devrait pas lui reprocher aujourd'hui d'avoir adopté.

Maintenant, je voudrais savoir ce que nous devrions soumettre, et pourquoi nous devrions le soumettre ; et afin d'élucider ce point, je crois qu'il nous faut élaguer quelques questions soulevées au cours de ce débat, et qui sont plus ou moins d'actualité.

Je dis qu'il n'est nullement constaté qu'il y a eu violation de l'acte d'indépendance du parlement ; et que, si une telle violation existait, les pénalités prescrites par cet acte ont été épuisées et n'ont plus d'application. Mais je ne dis pas cela, parce que je crois qu'il existe la moindre différence, en principe, soit que le point en litige ait été soulevé, en vertu du statut, soit qu'il ait été soulevé, en vertu de la loi non écrite, pas plus que mon honorable ami, qui siège à côté de moi (M. Laurier) a ou aurait pu croire une pareille chose possible. Mon honorable ami n'a fait que mentionner qu'il pourrait y avoir des doutes, quant à l'application du statut. Il s'agirait de savoir s'il y a matière à renvoyer à un comité, ou si cette matière provient d'une prétendue violation du statut ou d'une prétendue violation d'une règle, ou d'une prétendue violation de ces obligations ou de ces lois non écrites qui protègent l'honneur du parlement, le même principe s'appliquant à tous les cas également. Mais je prétends qu'il n'y a ici aucune accusation de violation de l'acte du parlement. De plus, il n'y a aucun cas de violation des lois régularisant la vente des coupes de bois. De plus, et ce n'est pas un point de minime importance, au sujet de certaines observations faites par l'honorable député de Lincoln, il n'y a aucune cause en litige ici, ni aucune accusation d'une fraude quelconque pratiquée contre M. Sands, l'acquéreur de ces coupes de bois et, en conséquence, ce n'est pas une question sur laquelle on puisse instituer une enquête ci. Sands peut avoir été fraudé, et il peut ne l'avoir pas été ; il peut avoir été fraudé par le député de Lincoln ou par M. Adams, ou par tous les deux, ou il peut ne pas l'avoir été par ni l'un ni l'autre des deux ; c'est une question étrangère au point qui nous occupe. Et, en dernière analyse, et ce qui mérite la plus haute considération, il n'y a aucune accusation de malversation, sauf toutefois les malversations dont on allègue la révélation par les lettres de l'honorable député publiées dans les procès-verbaux de la chambre, et ses propres déclarations faites devant cette chambre. Quelles que soient les allégations faites contre lui et quelle que soit la preuve qu'on prétende apporter à l'appui de ces allégations, elles reposent toutes sur ses déclarations écrites et orales que nous avons par-devers nous. Tout est là.

Maintenant, l'honorable député de Lincoln a droit de se prévaloir de ces restrictions ; mais le député de Lincoln se trouve également forcé de rester dans ces limites et de subir les conséquences de la position qu'il s'est faite.

Or, si j'ai bien compris, l'honorable député, dans ses explications, a allégué que les extraits de ces lettres contenus dans la motion de l'honorable député d'Oxford-sud sont faux et mensongers. Quoiqu'il n'ait pas mentionné les détails sur lesquels il base cette allégation, toutefois, il l'a faite en général. Il a aussi allégué qu'il lui reste d'autres documents à produire, quoique, autant que je puis en juger, ces documents se rapportent entièrement, ou pour la plus grande partie à la question étrangère de Sands. Mais il n'a pas spécifié davantage la nature ou les effets de ces documents, et il ne les a pas produits. Mais personne ne pourra nier que l'honorable député de Lincoln ait eu les plus grands avantages de défendre sa cause, tant par la preuve que par l'argumentation. En deux circonstances différentes, au moins, il a produit les documents qu'il a jugés utiles à sa cause ; en deux ou trois circonstances, il a fait des déclarations, ici ; et je ne dis pas qu'il puisse être injuste de prétendre qu'aucune preuve ou défense n'était d'opportunité, ou même de déclarer la cause fermée. Mais, quoique je ne voie pas la raison précise d'une pareille procédure, je n'ai pas l'intention de m'y opposer. Encore une fois, je partage sur plus d'un point l'opinion exprimée par l'honorable président du conseil, à ce sujet. Je crois qu'il importe beaucoup, dans l'intérêt de la justice et de la liberté, dans l'intérêt de cette chambre, en général, que le jugement qui doit être porté, en définitive, dans cette cause, quelqu'il puisse être, soit un jugement qu'on ne puisse attaquer sous le prétexte ou la prétention qu'on a refusé à l'honorable député une occasion raisonnable de faire une défense complète, ou même fournir cette preuve quelconque d'atténuation ou d'excuse, à laquelle l'honorable président du conseil a fait allusion.

La position que je prends est celle-ci : je crois que l'honorable député, par erreur et d'une manière regrettable, à mon point de vue, dans la déclaration qu'il a faite à la chambre, ayant restreint en partie ses moyens de défense, devrait avoir, même maintenant, l'avantage de compléter sa déclaration et sa défense. Je crois que la chambre aurait raison de lui dire et devrait lui dire : " Quoique ne voyant pas, d'après les documents que nous avons par devers nous, y compris vos propres déclarations, des raisons de renvoyer le cas à un comité, nous sommes disposés à accepter vos nouvelles déclarations, vos nouvelles pièces à l'appui, votre nouveau plaidoyer, si vous en avez un, et de décider alors la question d'après ce qui paraîtra juste, dans l'ensemble." Je crois, ainsi, que l'honorable député devrait avoir l'avantage de dire, de son siège, ici, ce qu'il entend faire de plus, et de déposer sur le bureau de la chambre, toutes les pièces nouvelles qu'il jugera opportun de produire. Et je crois que cette manière de procéder nous permettrait de disposer d'une façon équitable, de l'amendement que vous avez présentement en mains et, en même temps, de rendre pleine et entière justice au député de Lincoln. C'est la procédure que je conseille à la chambre de vouloir bien examiner. L'honorable président du conseil lui-même a avoué qu'il ne savait quoi soumettre à l'attention du comité. Ce n'était pas son affaire. Il n'a pas, sans doute, les informations que l'honorable député de Lincoln peut avoir à soumettre à notre décision.

M. COLBY : J'ai dit que, réellement, je n'en connaissais rien.

M. BLAKE : C'est ce que je dis. Je n'ai aucun doute de cela. Personne d'entre nous n'en sait rien. Nous ne pouvons en rien connaître que par la déclaration de l'honorable député, lui-même, et cette déclaration comporte qu'il existe d'autres documents qu'il pourrait produire, et qui donneraient, à ce qu'il prétend, une autre signification à ceux qui sont déjà publiés. Je n'ai pas l'intention d'apprécier ou d'analyser les documents déjà publiés, dans le but d'établir si cette allégation est ou n'est pas d'exécution possible. Je désire que l'honorable député de Lincoln ait l'occasion de déposer ces documents sur le bureau de la chambre, en les accompagnant de tous les commentaires et de toutes les explications qu'il peut fournir sur iceux. Je désire, dans les cisconstances, vu qu'il a jugé à propos, de réserver sa défense—pour nous

donner quelque chose, mais pas tout, suivant son expression—qu'il ne soit pas placé dans une position pire, maintenant, que s'il nous avait tout livré alors; mais, dans cet état de choses, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'en référer à un comité, j'y trouve plutôt une raison d'adopter une procédure qui puisse permettre ainsi de juger la question, sa cause étant complète, conformément à la dignité et à l'honneur de la chambre, et conformément à ce qu'une justice libérale requiert, en ce qui concerne l'honorable député de Lincoln.

La chambre voudra bien remarquer que j'ai éviter, avec soin, d'exprimer ou d'impliquer la moindre opinion personnelle, au sujet du mérite de la transaction. Il est impossible, sans doute, de se défendre d'impressions personnelles, sur des documents du genre de ceux que nous avons par devers nous, mais je crois qu'il est de notre devoir de réserver notre jugement, jusqu'au dernier moment possible. Je crois qu'il est de notre devoir de s'enquérir, comme l'honorable président du conseil en a suggéré l'idée, s'il y a quelque explication, quelque échappatoire, quelque chose enfin qui puisse modifier, dans certains esprits, la portée de ces lettres et de ces documents, et dans cette intention, de garder, autant que possible, nos esprits dégagés de tous préjugés. C'est pourquoi je me suis abstenu, scrupuleusement, de discuter les conclusions qui peuvent être tirées des documents que nous avons en mains, ou de donner mon opinion à ce sujet.

Je me répète, et je termine en proposant de prendre des dispositions pour que cette cause soit complétée dans le sens qu'elle a été commencée, par l'honorable député, devant cette chambre, et que nous prononcions ensuite notre jugement sur la question.

Sir JOHN THOMPSON: Toute personne qui a suivi le discours qui vient d'être prononcé, ne pourra s'empêcher de féliciter la chambre de l'ajournement des débats sur cette question. Pour la dignité de cette chambre, aussi bien que pour la justice de ces procédures, il est satisfaisant de savoir que la discusion est entrée dans un cours plus calme que celui qui l'entraînait, l'autre soir, lorsque l'honorable député d'Oxford-sud a présenté sa résolution. Pour avoir ajourné le débat, dans le but de procurer aux membres l'avantage d'étudier la question à fond et avec calme, la chambre est amplement récompensée par la considération que cette question se trouve entièrement séparée, comme on peut le voir, par le discours que nous venons d'entendre, de tout préjugé politique et des passions de parti.

Je suis obligé de déclarer que je diffère de l'honorable député dans la conclusion qu'il a définitivement tirée de ses prémisses, mais j'approuve entièrement tout ce qu'il a dit à cette chambre concernant les précédents et les déclarations relatives au cas particulier qui nous occupe en ce moment. Je n'hésite pas à dire que si nous étions tenus de nous conformer aux précédents, nous aurions constaté que la marche de l'enquête, depuis le commencement jusqu'à la fin, est un abandon des règles suivies au temps passé. Il a été de coutume que, soit qu'une accusation eût été portée contre un député, par un autre député, de son siège, soit qu'elle eût été portée par un comité de la chambre, ou par un des tribunaux du pays, que le député fût entendu de sa place, dans la

chambre, et que la chambre prononcât son jugement sur le plaidoyer ainsi fait par le député inculpé. Il est sans conteste que le mode de procéder dans le parlement impérial, dans des cas nombreux, a été que, si le député inculpé ne se défendait pas, il était de suite expulsé. Dans d'autres cas, moins nombreux, lorsque des faits étaient contestés par l'inculpé, ou lorsqu'il contestait au parlement le droit de statuer sur son cas, le résultat a été le renvoi de la question à un comité. Mais nous ne pouvons manquer de nous rappeler, lorsqu'une question comme celle-ci se présente, une question qui affecte le siège ou le caractère d'un membre de cette chambre, que la marche des précédents, au temps passé, a suivi un cours que nous ne sommes pas tenus de suivre, à la rigueur dans les temps présents. Nous ne saurions oublier que beaucoup de précédents que nous retrouvons dans les annales de la procédure parlementaire ,sont des précédents dans lesquels les pouvoirs du parlement ont été exercés bien au delà des droits du parlement, et que, dans des cas nombreux, des hommes ont été privés de leurs sièges dans la Chambre des Communes d'Angleterre, des divisions ont été privées de leur représentants, quelquefois de leurs franchises, et quelquefois forcées d'accepter d'être représentées par des hommes qu'elles n'avaient pas élus, en vertu de la haute autorité que le parlement jugeait à propos d'exercer, sous la notion outrée de privilège qui prévalait dans la Chambre des Communes, il y a deux siècles passés. Nous sommes à une époque et nous vivons dans un pays, où il ne paraît plus nécessaire d'être liés par ces précédents arbitraires. Nous jouissons de la liberté constitutionnelle—nous possédons le gouvernement constitutionnel dans un sens plus large que le peuple d'Angleterre, lorsque ces précédents ont été établis, il y a deux cents ans; et dans un parlement libre, avec des notions plus larges des droits du peuple qui nous envoie ici, pour ne rien dire des notions plus libérales et plus larges des droits des hommes qui siègent ici, je crois humblement qu'il est du devoir de cette chambre d'abandonner même les précédents, si cela est nécessaire—non dans le but de violer un droit, non par déni de justice envers qui que ce soit, mais dans le but de mûrir davantage notre décision, et de veiller à la protection de l'inculpé jusqu'à sa dernière espérance de se disculper.

Une longue discussion a eu lieu ce soir, soutenue non seulement par le député d'Elgin-ouest (M. Casey), mais encore par le député de Durham-ouest (M. Blake) concernant le précédent, dans le célèbre cas d'Anglin, et ces deux députés, en reprochant au parti conservateur son vote dans cette circonstance, ont oublié que le précédent qui lie cette chambre, aujourd'hui, n'est pas le vote que l'un ou l'autre parti a alors donné, bon ou mauvais, mais bien le précédent qui a été établi par la majorité de la chambre; et si la chambre d'alors, dirigée par le préopinant et par l'honorable député qui siège à ses côtés, a été en faveur d'une enquête par un comité, si la marche des précédents dans les cas où l'inculpé ne se défendait pas, n'a pas été suivie dans ce cas, sans égard à ceux qui ont voté contre cette action, le précédent reste établi que la chambre doit accorder un comité, et c'est le précédent qui doit prévaloir, si tant est que l'on doive s'appuyer sur des précédents. Je n'hésite pas à dire que le cas qui fait l'objet de la discussion est un des cas où l'honneur du parlement se trouve le plus profondément engagé.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui ont prétendu, ici, que l'authenticité de ces lettres n'a pas été établie. Je considère que l'authenticité de ces lettres a été substantiellement établie, je considère cette correspondance comme une correspondance des plus choquantes, et qui appelle tout autant la justice qu'elle appelle la pitié de cette chambre. Mais tout en jugeant que cette correspondance est sans parallèle dans l'histoire d'aucun parlement, je crois de plus que nous ne devons pas nous laisser détourner de la considération judiciaire signalée par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), et quoique cette correspondance soit d'un caractère très offensant, soit d'un caractère tel que le député qui a écrit ces lettres est passible de la censure la plus sévère, de la part de la chambre, toutefois, il nous faut procéder avec le plus grand calme à l'examen d'une question d'une pareille importance. Un homme d'Etat anglais a dit avec beaucoup de raison, que la pureté du parlement serait mieux conservée par la plus scrupuleuse observation des règles de la justice, et par la délibération qui doit être apportée dans la poursuite des fins de la justice. Je dois admettre que le député de Lincoln ayant eu deux ou trois occasions de produire sa défense en conformité de la pratique parlementaire, a négligé de produire une défense devant cette chambre. Je dis cela en vue des délibérations qui pourraient survenir plus tard, et je dis que, dans les déclarations qu'il a faites, il n'a pas réussi à se disculper, et il n'a pas réussi à se libérer de la censure dont il est passible par la résolution de l'honorable député de Oxford-sud. Telle est mon opinion, à moins qu'il ne fasse une meilleure défense que celle qu'il a faite jusqu'à présent.

J'ai écouté avec la plus grande attention l'exposé de l'honorable député de Lincoln, et j'ai cru qu'il avait eu tort de ne pas produire tous ses moyens de défense, ici. Je vois que l'honorable député de Durham-ouest s'accorde avec moi, sur ce point; mais j'ai entendu l'honorable député de Lincoln déclarer que, après avoir pris conseil sur ce sujet, il réservait sa défense, et il demandait qu'un comité lui fût accordé afin de lui donner l'avantage de produire cette défense. D'après les précédents du parlement anglais, et d'après les précédents de ce parlement, depuis vingt ans, il n'a pas droit à ce comité, comme question de droit. Mais comme question de précaution et de prudence, je crois que nous devons en venir à la conclusion que, en ce qui concerne une question aussi solennelle, une question si grave, que, suivant l'affirmation de l'honorable député de Durham-ouest, elle sera la fin de tout homme politique contre qui une pareille censure sera portée, une accusation si grave que comme l'a dit un autre député, elle équivaut presque à une sentence de mort contre l'inculpé, nous devrions lui donner la dernière occasion d'être entendu, et alors, nous aurons la conscience de lui avoir fourni la dernière chance de se défendre qu'il aura désirée. Non-seulement nous lui aurons donné l'occasion de se défendre, de son siège, en conformité des précédents, mais nous lui aurons donné la seconde occasion de se faire entendre, de son siège, et d'ajouter au dossier sur notre bureau, et finalement, avant de prononcer une censure qui pourrait l'exclure de la vie publique et entacher peut-être son nom et son caractère aux yeux des générations futures, nous lui aurons procuré l'avantage, en plus, d'être entendu devant un comité. Il est vrai que nous lui avons accordé deux procès, et maintenant, il en demande un troisième. Lorsque l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a demandé ce que nous allons soumettre au comité, il s'est donné à lui-même la meilleure réponse possible. L'honorable député convient que le député de Lincoln, ayant manqué de faire sa défense devant la chambre, ayant, d'après des conseils, réservé sa défense pour le comité, il lui reste encore un dernier mot à dire, avant que la sentence soit prononcée. L'honorable député de Lincoln déclare qu'il lui reste encore quelque chose à dire. Alors, je dis : renvoyons la question à un comité, qui aura le droit et l'autorité d'entendre ce dernier mot que l'honorable député de Lincoln veut prononcer. Ce mot sera peut-être inutile. S'il en est ainsi, nous lui aurons donné le dernier avantage qu'un homme puisse demander, et nous pourrons alors remplir librement nos devoirs, sans avoir rien à nous reprocher concernant cette affaire. Il peut se faire que la faute de l'honorable député soit amoindrie ou palliée, du moins jusqu'à un certain point. Je n'ai pas besoin de raisonner là-dessus ; au moment où nous tâchons de voir si un homme devrait avoir, ou non, un autre procès, il est oiseux de rechercher s'il peut faire ou non, une bonne défense. C'est une question qui concerne l'inculpé—jamais l'accusateur ou les juges.

En conséquence, lorsque l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) demande pourquoi nous en referions à un comité, je crois qu'il a répondu pertinemment à sa propre question, en disant que nous aurons le témoignage de l'honorable député de Lincoln, qu'il donnera sous la solennité du serment, si cela est jugé nécessaire.

Je désire dire un mot concernant un sentiment qui peut naturellement affecter quelques membres de cette chambre, en ce qui concerne la politique du gouvernement. J'ai compris que, l'autre soir, il s'était répandu, dans la chambre, un sentiment que le gouvernement, peut-être, inclinait vers ce que le député de Durham-ouest (M. Blake) a appelé " une indigne connivence." Aucune idée de ce genre n'est entrée dans l'esprit d'aucun membre du gouvernement. Si le renvoi au comité des privilèges et élections est présentement accordé, je m'engage en mon nom et au nom de mes collègues à ce que toute l'influence que peut exercer le gouvernement soit employée à hâter l'examen de cette affaire, de manière que le résultat puisse en être enregistré avant la fin de la session.

Les choses étant ainsi, je puis demander pourquoi toute cette hâte : pourquoi cette audition irrégulière du député de Lincoln, pourquoi tant presser l'adoption de la motion de l'honorable député d'Oxford-sud ce soir ? Assurément, nous ne sommes, pas si pressés de revendiquer notre honneur, qu'une question d'une semaine ou deux puisse nous empêcher d'accorder le procès le plus libéral qu'un homme puisse raisonnablement désirer.

Je déclarerai, en outre, au député de Lincoln, et à ceux qui s'intéressent à sa défense, soit dans l'enceinte de cette chambre, soit au dehors, que s'ils obtiennent la concession d'un comité, ils doivent s'attendre, dès à présent, à commencer l'enquête, avec l'entente qu'elle devra se terminer promptement, afin de donner au comité le temps de faire rapport avant la fin de la session, et de donner le temps à la chambre d'examiner ce rapport à fond.

Et pour dernière observation, je dirai que, d'après les délibérations de ce comité, le gouvernement demandera à la chambre de considérer la

question entière, en la manière que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), et que tout député pourra inscrire son vote sur ce cas, comme un homme siégeant dans un jury, sous l'obligation solennelle du serment.

Dans ces circonstances, et comme l'a fait observer, lui-même, l'honorable député de Durham-ouest, je crois que nous ne nous écartons pas injustement des précédents, que nous maintenons la dignité du parlement, et nous nous mettons, en même temps, en garde contre toute précipitation possible, en adoptant la résolution de l'honorable député de Frontenac, et en permettant au comité d'entendre la défense de l'honorable député de Lincoln, bien qu'il eût mieux valu, peut-être, que cette défense fût faite devant la chambre à une date moins avancée.

M. LAURIER : Avec la permission de la chambre, je désire faire une observation. J'ai exprimé mon opinion au commencement du débat, ce soir, et, bien que je n'aie aucunement changé d'avis sur la présente affaire, je crois devoir déclarer que, après les déclarations nettes du ministre de la justice, je suis quelque peu enclin à modifier la conclusion à laquelle j'étais arrivé, et je dirai, maintenant, qu'il vaut mieux, peut-être, à titre de grâce demandée par le ministre de la justice, et bien que mon opinion soit fixée, accorder toutes les facilités possibles à l'honorable député de Lincoln de présenter la défense qu'il désire faire. Dans ces circonstances, je demande à mes honorables amis, autour de moi, d'appuyer la motion.

M. MITCHELL : Je désire répéter l'appel que j'ai adressé au premier ministre lorsque j'ai parlé sur la présente question, et je lui demande de voir, vu qu'il est chargé de la direction de cette chambre, à ce qu'une enquête complète soit faite sur la présente affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'ajoute rien, après la déclaration faite au nom du gouvernement par le ministre de la justice. Le gouvernement fera tout ce qui dépend de lui pour faciliter les travaux du comité, et il ne permettra aucun ajournement sans l'approbation de la minorité. Je hâterai les travaux du comité, de manière à ce qu'il puisse présenter son rapport avant la fin de la session, afin de donner à la chambre le temps de l'examiner, pour l'accepter ou le rejeter.

L'amendement est adopté, et la motion telle qu'amendée est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12 h. 5 m. a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 124) concernant la compagnie de H. H. Vivian (à responsabilité limitée).—(M. Dawson.)

Sir JOHN THOMPSON.

EMPLOI D'UN STÉNOGRAPHE.

M. GIROUARD : Je propose qu'il soit permis au comité permanent des privilèges et élections d'employer un sténographe, pour prendre les témoignages que le comité jugera à propos d'entendre.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que les ordres du jour soient appelés, le premier ministre, ou tout autre membre du gouvernement pourrait, peut-être, vu que je ne vois pas le ministre des finances à son siège, donner les informations que je désire. J'ai demandé, la semaine dernière, au ministre des finances, s'il pouvait me dire quand il se proposait de présenter le bill des banques, et il nous informa qu'il croyait pouvoir déposer ce bill devant nous, aujourd'hui. Puis-je demander, maintenant, si cette promesse va s'accomplir ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministre des finances aurait présenté ce bill aujourd'hui ; mais, après avoir consulté des autorités, on a trouvé matière de doute sur la question de savoir si le bill ne devrait pas être présenté sur une résolution, comme le dernier bill l'a été. Le ministre des finances a donné avis d'une résolution générale qu'il proposera demain, et le bill sera présenté immédiatement après.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai aussi demandé à l'honorable ministre des finances s'il devait faire son exposé budgétaire dans le cours de la présente semaine, et il a répondu qu'il n'était pas impossible qu'il pourrait le faire vendredi. Je suppose qu'il est en état de dire, maintenant, s'il pourra, ou s'il ne pourra pas le faire, et il a pu sans doute s'entendre avec le premier ministre à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois devoir laisser à l'honorable ministre des finances le soin de répondre lorsqu'il sera à son siège.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande à l'honorable premier ministre de nous renseigner sur ce point, avant que la chambre lève sa séance, ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il se souviendra qu'un avis de huit jours nous a été promis ; mais ce genre d'avis est très incertain.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai.

ACTE CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

M. CARLING : Je propose que l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 19) concernant les droits d'auteur soit lu la deuxième fois et adopté.

Sir JOHN THOMPSON : L'amendement ne change rien, si ce n'est la phraséologie. L'article du bill originaire prescrit que les cours criminelles auront juridiction en matière de droit d'auteur, sur la plainte faite par le procureur-général du Canada. Le Sénat a simplement prescrit que la cour de l'Echiquier sera une cour compétente en cette matière. Le changement a simplement pour objet de faire comprendre clairement que cette dernière cour avait juridiction concurrente en cette matière.

La motion est adoptée.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES.

M. DEWDNEY : Je propose que le bill (n° 116) concernant le département des explorations géologiques soit lu une deuxième fois. La chambre se rappellera que, jusqu'à présent, les explorations géologiques ont constitué une branche du ministère de l'intérieur. Cet arrangement ayant été trouvé incommode, on propose de constituer un département séparé sous la direction d'un sous-chef. Une autre disposition du bill a pour objet d'élever le niveau d'instruction des officiers de ce département, afin que des officiers spéciaux pour ce département puissent être nommés conformément à l'acte du service civil, ce qui mettrait tout homme instruit et expérimenté en état d'être admis dans les diverses classes du département géologique, avec un salaire fixé pour chaque classe. Le changement proposé n'augmentera aucunement les dépenses du département.

Une autre disposition du bill a pour objet d'empêcher les officiers du département de faire rapport sur des propriétés appartenant à des particuliers.

Tels sont les principaux objets du bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

FALSIFICATIONS.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'ordre du jour sur le bill (n° 9) modifiant de nouveau l'acte des falsifications des substances alimentaires, chapitre 107 des Statuts revisés, soit rescindé, et le bill renvoyé au comité général pour être discuté de nouveau. Il était entendu que ce bill devait être renvoyé au comité général pour être discuté de nouveau, vu que l'on croyait qu'il devait être amendé de nouveau. Je me propose de l'amender en comité en retranchant de l'article 9 les mots suivants : "mais le témoignage de telle personne ne sera accepté pour sa propre justification, que si ce témoignage est corroboré par celui de l'analyste ou de l'inspecteur, ou de quelque personne désintéressée." Nous proposons de laisser à la cour le pouvoir de décider quel poids doit être donné au témoignage de la personne intéressée. Il est inexact de dire que le témoignage de cette personne ne sera admissible que s'il est corroboré, parce que ce témoignage doit être admis avant qu'il puisse être corroboré. De plus, la nature des détails sur lesquels la corroboration peut être nécessaire soulève des difficultés. Il pourrait être suffisant que le témoignage fût corroboré sur quelque point tout à fait sans importance au point de vue scientifique, tel que la date de l'inspection.

La motion est adoptée. Le bill est discuté de nouveau en comité général, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—NOMINATION DES CONSEILS DE LA REINE.

M. FOSTER: Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. AMYOT: Une question importante agite maintenant le public, surtout les membres de la profession légale, et est de nature à causer du malaise. Un conflit de juridiction paraît exister, relativement à la nomination des conseils de la reine, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'objet de ma motion est d'élucider cette question, qui en comprend d'autres d'une importance vitale pour la Confédération.

La question de la nomination des conseils de la reine est importante, non seulement au point de vue de l'étiquette dans les cours de justice, mais elle peut produire de sérieuses conséquences. La loi criminelle veut que le représentant de la Couronne ait le droit de réplique devant les jurés, lorsqu'il est conseil de la reine. Une fausse application de cette règle peut occasionner de nouveaux procès, des brefs d'erreur, entraîner des frais considérables, des délais indus dans l'administration de la justice.

Nous savons tous quels étaient les conseils de la reine en Angleterre. "La coutume, dit Blackstone, (Vol. III, page 354), a été, depuis quelques années, d'accorder par lettres patentes le droit de préséance aux avocats que la Couronne jugeait à propos d'honorer de cette marque de distinction, en vertu de laquelle ils ont droit à tels rang et préséance assignés dans leurs patentes respectives." Ces conseils sont nommés, en Angleterre, par le pouvoir exécutif. C'est une des prérogatives de la Couronne. La pratique, suivie ici, jusqu'à la confédération, ne pouvait, relativement à ces nominations, soulever aucune difficulté. Même après la confédération, aucune difficulté ne s'éleva jusqu'à ce que la cour suprême eût rendu son jugement, en 1874, dans la cause de Lenoir *vs.* Ritchie. Jusqu'à cette date, personne n'avait nié aux législatures locales le droit de nommer les conseils de la reine pour leurs cours de justice.

La cour suprême du Canada, dans la cause que je viens de citer, décida que les législatures provinciales n'avaient pas ce pouvoir. Son jugement repose sur le syllogisme suivant : 1° La nomination d'un conseil de la reine est une prérogative royale et ne peut être faite qu'au nom de la reine ; 2° la reine ne fait pas partie des législatures provinciales, mais seulement du parlement fédéral ; 3° donc, au gouvernement d'Ottawa seul appartient le droit de nommer les conseils de la reine.

On n'a pas appelé de cette décision au Conseil privé de Sa Majesté, ce qui a créé depuis une certaine incertitude parmi les membres de la profession légale et embarrassé les divers gouvernements du Canada. Ce jugement eut seulement l'appui de trois juges de la cour suprême. Le juge en chef n'était pas présent. L'un des juges présents déclara que les provinces avaient le droit de nommer les conseils de la reine, et un autre ne voulut exprimer aucune opinion, parce que la question n'était pas directement posée devant le tribunal.

La seule question soulevée était de savoir si la nomination de conseils de la reine faite en vertu d'un statut de la Nouvelle-Ecosse adopté en 1876, avait un effet rétroactif, et donnait aux titulaires préséance sur les conseils de la reine nommés par le gouvernement d'Ottawa depuis 1867. Ce fut le seul point discuté, lors de la plaidoierie, par M. Haliburton qui représentait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ce monsieur déclara que la question constitutionnelle n'avait pas été soulevée devant la cour inférieure ; qu'il ne s'attendait pas à ce qu'elle fût soulevée devant la cour suprême ; qu'il n'avait pas l'intention de la discuter et qu'il n'était pas prêt à le faire.

Aucune des autres provinces n'avait reçu avis de ce procès, ou ne savait qu'une aussi importante question serait soulevée, et aucune d'elles n'y était représentée.

La solution de la question ne dépendait pas de ce procès, bien que le jugement *ex-parte* rendu indirectement par un tribunal divisé sur un point qui

n'était pas en cause, ait suffi pour renverser tous les précédents, annuler virtuellement tous les statuts provinciaux, mettre de côté toutes les saines opinions formellement exprimées par les officiers en loi d'Angleterre, ainsi que par ceux du Canada. Je pourrais citer, ici, la correspondance échangée entre le très honorable chef de cette chambre et lord Kimberley. Après avoir cité l'article 92, paragraphe 14 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, retranchant de ce paragraphe le mot " exclusivement," le très honorable chef de cette chambre s'exprimait comme suit :

En vertu de ce pouvoir, le soussigné est d'avis que la législature d'une province, étant chargée de l'administration de la justice et de l'organisation des tribunaux peut légiférer pour la direction générale des affaires devant ces tribunaux et adopter, lorsqu'elle le juge à propos, certaines dispositions relatives au barreau, à la conduite des poursuites criminelles par des procureurs, au choix de ces procureurs et au droit de préséance. Ces dispositions doivent être, cependant, dans l'opinion du soussigné, sujettes à l'exercice de la prérogative royale, qui est suprême, et n'est aucunement diminué par l'acte de la confédération.

Lord Kimberly, le 1er février 1872, répondit très poliment, confirmant ou acceptant les opinions émises par le très-honorable premier ministre. Voici sa réponse :

Je suis informé que le gouverneur général a maintenant le pouvoir, comme représentant de Sa Majesté, de nommer des conseils de la reine ; mais qu'un lieutenant gouverneur nommé depuis l'union n'est pas autorisé à faire de telles nominations. Je suis, de plus, informé que la législature d'une province peut conférer, par un statut à son lieutenant gouverneur le pouvoir de nommer des conseils de la reine, et que, pour ce qui regarde le droit de préséance devant les tribunaux d'une province, la législature d'une province a le pouvoir de décider cette question soulevée entre les conseils de la reine nommés par le gouverneur général et ceux nommés par le lieutenant-gouverneur, comme il est dit plus haut.

Je crois devoir protester contre ces causes *ex parte*, soumises ainsi à l'examen du gouvernement impérial. Dans toutes ces causes, les parties intéressées, les provinces, devraient être invitées à présenter elles-mêmes leurs manières de voir. Je ne discuterai pas la question de savoir si un statut est nécessaire, ou s'il ne l'est pas, pour autoriser l'exercice de la prérogative royale dans les nominations de conseils de la reine. Avant l'ancienne union, même avant la confédération, il n'y avait, que je sache, aucun statut de Québec au sujet de ces nominations qui, cependant, étaient librement faites par le représentant de la Couronne, agissant sur l'avis de son conseil, et exerçant une prérogative royale. Les autorités en Canada ont fait ces nominations en vertu du statut impérial, qui devint ici notre loi par suite de la cession du Canada à l'Angleterre.

Le point le plus important que je désire élucider est celui-ci : La reine fait-elle partie des gouvernements provinciaux ? Si elle n'en fait pas partie, les nominations de magistrats, de coroners, de juges de paix, de shérifs, de geôliers, de connétables et d'une centaine d'autres officiers sont nulles, parce que chacune de ces nominations doit émaner également de la prérogative royale, la reine étant la source de tous les honneurs et de tous les pouvoirs.

Plus que cela, tous nos statuts provinciaux seraient nuls, parce qu'ils sont tous sanctionnés par " Sa Majesté de l'avis, etc. " Au commencement de la confédération, le double mandat existait. Je vois ici des honorables messieurs qui étaient présents lorsque le premier de ces statuts fut adopté pour la province de Québec, et c'est peut-être sur leur recommandation que ces premiers statuts furent ainsi rédigés. Aucun de ces statuts, cependant, n'a jamais été désavoué par suite de cette rédaction. Serait-il vrai que tous nos hommes publics, tous nos principaux hommes d'Etat, tous nos juges, tous nos avocats auraient pu se tromper sur ce point ?

Quelques-uns de nos statuts ont été discutés devant le Conseil privé. Il n'est jamais venu à l'esprit de qui que ce soit qu'ils étaient mal rédigés. Mais examinons la loi de plus près. Le statut 31 Geo. III (1791) chap. 31, article 2, prescrit ce qui suit :

Qu'il y aura dans chacune des provinces du Haut et du Bas-Canada un conseil législatif et une assemblée législative pour faire des lois, etc., et que toutes ces lois seront approuvées par Sa Majesté par telle personne que Sa Majesté nommera de temps à autre pour être gouverneur ou lieutenant-gouverneur de telle province.

L'article 30 autorise le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur à sanctionner les bills au nom de Sa Majesté.

Le même acte pourvoit à l'établissement de tribunaux par la législature canadienne.

L'acte 3 et 4 Vict. (1840), chap. 35, art. 3, prescrit en outre :

Que les lois des Canadas-unis seront sanctionnées au nom de Sa Majesté par le gouverneur. L'article 40 prescrit que le lieutenant-gouverneur reçoit les pouvoirs qui sont conférés au gouverneur-général.

Le même acte déclare que toutes les lois existantes, lors de l'union, resteront en vigueur, surtout pour ce qui regarde l'administration des affaires par le conseil exécutif. Il donne le pouvoir d'établir des tribunaux, etc. L'article 61 est très explicite et se lit comme suit :

Et qu'il soit statué que, dans le présent acte, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, les mots " Acte de la législature de la province du Canada " seront censés signifier " Acte de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, décrété par Sa Majesté, ou par le gouverneur de sa part, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée de la province du Canada " et les mots " gouverneur de la province du Canada " seront censés comprendre le gouverneur, lieutenant-gouverneur ou personne autorisée à exécuter la charge ou les fonctions de gouverneur de la dite province.

Telle était la loi, lorsque l'acte de la confédération fut adopté. Le gouverneur ou le lieutenant-gouverneur n'était pas seulement autorisé ; mais il était tenu d'agir au nom du souverain anglais. Rien n'a été changé sous ce rapport par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'article 129 de cet acte déclare :

Sauf toute disposition contraire prescrite par le présent acte,—toutes les lois en force en Canada, dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, lors de l'union—tous les tribunaux de juridiction civile et criminelle, toutes les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale,—et toutes les affaires judiciaires, administratives et ministérielles, en existence dans ces provinces à l'époque de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu.

Ainsi, le devoir des gouverneurs ou des lieutenants-gouverneurs, l'obligation dans laquelle ils se trouvent d'approuver les bills, d'agir au nom de la reine, sont restés les mêmes, parce que telle était la loi du pays lors de l'union.

Voyons maintenant pour ce qui regarde le pouvoir exécutif ou administratif. L'ardicle 69 dit :

Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui—par aucun acte du parlement de la Grande Bretagne, ou du parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature du Haut-Canada, du Bas-Canada ou du Canada, avant ou lors de l'union—étaient conférés aux gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs respectifs de ces provinces, ou pouvaient être par eux exer-

cés, de l'avis, ou de l'avis et du consentement des conseils exécutifs respectifs de ces provinces, ou avec la coopération de ces conseils, ou par ces gouverneurs ou d'aucun nombre de membres de ces conseils, ou par ces gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs individuellement, seront—en tant qu'ils pourront être exercés après l'union, relativement au gouvernement d'Ontario et de Québec respectivement — conférés au lieutenant-gouverneur d'Ontario et de Québec respectivement, et pourront être, par lui, exercés, de l'avis, ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération des conseils exécutifs respectifs ou d'aucun de leurs membres, ou par le lieutenant-gouverneur individuellement, selon le cas.

L'article 88 applique virtuellement les mêmes principes à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. L'article 12 applique la même règle au gouverneur général.

Ainsi, il est clair, évident, indéniable que les droit et obligation du gouverneur et des lieutenants gouverneurs d'agir au nom du souverain demeurent sous l'autorité de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce qu'ils étaient auparavant.

Voyons maintenant de plus près le mécanisme du gouvernement inauguré par l'acte de la confédération.

Chaque province, lors de la confédération, jouissait de ses droits propres, de son autonomie, et ces droits furent confirmés par le parlement impérial. Chaque province conserva quelques parties de ces droits et délégua ses autres droits à un parlement général, pourvu d'un exécutif responsable envers le peuple de la Confédération. Un parlement et un exécutif pour tout le Canada furent créés. Les deux Canadas furent séparés de nouveau, chacun d'eux formant une province séparée, et chaque province de la Confédération fut dotée d'un parlement et d'un exécutif. Pour éviter la confusion, des noms différents furent donnés aux diverses branches de la législature fédérale et des législatures provinciales. Par l'article 17, le corps législatif du Canada est appelé le parlement, et il se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des Communes. Cette désignation diffère de celle du gouvernement du Royaume-Uni dont les branches corresportantes du parlement sont appelés: "Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, les Lords spirituels et temporels et les Communes." Les mots choisis par l'article 11 pour désigner notre exécutif, sont "le Conseil privé de la Reine pour le Canada." L'article 9 prescrit que le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada continueront d'être attribués à la reine ; mais l'article 10 prescrit que le chef de l'exécutif administrera le gouvernement "au nom de la reine." *De Facto*, c'est le gouverneur ou son représentant qui administre le gouvernement. Nous substituons le mot "reine." C'est une pure fiction de la loi. La reine n'a jamais signé aucune de nos lois, de nos proclamations, aucuns de nos documents publics. Tout autre mot que celui de la "reine" eût pu être choisi pour désigner le chef de l'exécutif. Le résultat n'eût pas été changé, les lois et les actes de l'exécutif eussent été également valides, en vertu des pouvoirs que le parlement anglais nous a conférés.

Le fait que le chef du Conseil privé de la Reine pour le Canada n'agit qu'au nom de la Reine, est démontré encore très clairement par l'article 55 qui dit :

Lorsqu'un bill voté par les chambres du parlement sera présenté au gonverneur-général pour la sanction de la reine, le gouverneur-général devra déclarer ou qu'il le sanctionne au nom de la reine, ou qu'il refuse cette sanction, ou qu'il réserve le bill pour la signification du bon plaisir de la reine.

Pour les provinces, d'autres mots ont été choisis pour désigner les divers pouvoirs. Ainsi, le corps législatif, au lieu d'être appelé parlement, fut nommé "législature" ; l'expression "lieutenant-gouverneur" fut substitué à "la reine" ; l'expression "Conseil législatif" fut substitué à "Sénat" (Chambre Haute), et l'expression "Assemblée législative" fut substituée à "Communes" (Chambre Basse). (Articles 69 et 71).

Quant au pouvoir administratif, les mots "Conseil exécutif" furent adoptés au lieu de "Conseil privé de la reine". (Article 63).

La reine agissant, sur l'avis de son propre conseil, aurait pu se réserver le droit de nommer les lieutenants-gouverneurs. Ce droit fut délégué au gouverneur nommé par elle, et agissant en son nom. Mais une fois nommé, en vertu de ce pouvoir, un lieutenant-gouverneur, dans les limites de ses attributions, représente la reine tout autant que le gouverneur-général, lorsque ce dernier agit également dans les limites de ses attributions. Ses pouvoirs dérivent directement de la reine en passant par le gouverneur, mandataire de celle-ci.

Or, d'après le droit commun et universellement reconnu, les actes du mandataire lient le mandant. Le gouverneur et le lieutenant-gouverneur ont les mêmes pouvoirs, sous différents noms, dans des champs d'action différents, avec leur juridiction propre sur différents sujets. Ils prêtent le même serment (Article 6). Les membres du Conseil privé sont assermentés comme conseillers privés (Article 11). Les membres des conseils exécutifs sont assermentés comme ils l'étaient avant l'union (Articles 64 et 135). En comparant les articles 12 et 65, il est aisé de constater l'identité des pouvoirs du Conseil privé et des conseils exécutifs, chacun dans la limite des attributions conférées par l'acte de l'Amérique Britanique du Nord.

Par ces citations, il est aisé de voir que la reine fait partie des exécutifs et des législatures des provinces, tout autant que du Conseil privé et du parlement du Canada. Les noms et désignations sont changés ; mais l'effet reste le même. Le principe d'après lequel la reine fait réellement partie, par une fiction de la loi, de tous les parlements de ses colonies, a été nettement posé dès 1774, dans une cause de Hall *vs* Campbell, au sujet de laquelle Lord Mansfield prononçant le jugement rendu unanimement par la cour du banc du roi, décida que le roi n'avait pas le pouvoir, par lettres patentes, d'imposer des droits sur l'île de Grenade. Ce juge disait :

Nous croyons donc que, par les deux proclamations et la commission du gouverneur Belleville, le roi a immédiatement et irrévocablement concédé à tous ceux qui ont été ou qui deviendront des habitants de l'île de Grenade, ou qui ont possédé ou qui acquerront des propriétés sur cette île, ou, plus généralement, à tous ceux qui sont concernés dans cette île, que le pouvoir législatif subordonné sur l'île sera exercé par une assemblée qui légiférera avec le consentement du gouverneur en conseil, de la même manière que sur les autres îles appartenant au roi.

Et plus loin, il ajoute :

Pour me servir des expressions de sir Philip Yorke, sir Clement Wearge, la législation ne peut être maintenant faite que par l'assemblée de l'île, ou par un acte du parlement de la Grande-Bretagne.—(1 Cowper's reports, page 213).

La cour suprême du Canada, en décidant que la reine ne faisait pas partie des législatures provinciales, avait, sans doute, oublié la décision récente du Conseil privé de Sa Majesté, dans la cause de Théberge *vs* Landry, jugée en 1876. Lord Cairns pro-

nonça le jugement unanimement rendu dans cette cause et, parlant de l'acte des élections contestées de la province de Québec, il l'appela " un acte qui a reçu la sanction de la Couronne, et auquel, par conséquent, la Couronne est partie." (*Council of law reports, Appeal cases*, 2, 1876-77, page 108).

Dans la cause de la Reine *vs* Coate, le Conseil privé a décidé, en 1873, que la loi de Québec autorisant la nomination de prévôts des incendies et conférant à ceux-ci le pouvoir de s'enquérir des faits relatifs aux incendies, d'assermenter des témoins et d'emprisonner les prévenus, était dans la limite de la juridiction provinciale. (*1st. Cartwright*, page 97). De fait, il n'y a aucune loi possible dans les possessions anglaises, comme en Angleterre même, sans que la reine soit partie à cette loi, et le même principe s'applique aux pouvoirs exécutifs. Les autorités sur ce point sont innombrables. En voici quelques-unes :

Les parties constituantes du parlement sont le roi, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes (Stephens : " *The Rise and Progress of the English Constitution*, page 531.)

La première prérogative du roi, en sa capacité de magistrat suprême, a pour objet l'administration de la justice. 1° Il est la source de tout pouvoir judiciaire dans l'Etat, il est le chef de toutes les cours de justice, et les juges sont seulement ses substituts ; toute chose se fait en son nom ; les jugements doivent être revêtus de son sceau et sont exécutés par ses officiers. 2° par une fiction de la loi, il est considéré comme le propriétaire du royaume. 3° La seconde prérogative du roi est d'être la fontaine de l'honneur. (Stephens : *The Rise and Progress of the English Constitution*, page 536).

Un bill ne devient pas un acte du parlement avant d'avoir reçu la sanction royale. Cox : *Institutions of the English Government*, page 48).

Dans d'autres cas, le parlement a expressément délégué aux colonies le pouvoir de passer des lois pour leur économie interne.—(Cox : *Institutions of the English Government, page* 10.)

Que, d'après la nature du serment du couronnement, il paraît très clairement que les diverses lois du parlement doivent recevoir la sanction royale.—(Cox : *Institutions of the English Government, page* 51.)

Il n'y a pas de doute que l'assentiment du gouverneur est nécessaire pour donner force de lois aux bills adoptés par les colonies ; et notre correspondant constatera par d'autres recherches que, pour la validité de tout acte colonial, il faut, outre l'assentiment du gouverneur, la sanction expresse ou implicite de la Couronne.—(Dicey : *Lectures on the Constitution, page* 96.)

Le roi est une partie constituante du grand pouvoir législatif."—(*Blackstone*, page 256.)

La promulgation des statuts se fait au nom du roi avec l'assentiment du parlement.—(*Bacon's Abr. tit. Prerogative*, 487.)

Le roi a la prérogative de donner son assentiment, ainsi qu'on dit, à tous bills que peuvent lui soumettre ses sujets légalement réunis, c'est-à-dire, de donner à ces bills la force et la sanction d'une loi.—(*Bacon's Abr. tit. Prerogative*, 489.)

Nul acte des législatures coloniales n'aura force de loi, à moins de recevoir l'assentiment du gouverneur, au nom de la reine, ou l'assentiment royal, quand il est réservé et transmis pour examen.—(*Cox's British Commonwealth*, 525.)

Ce qui est vrai du pouvoir législatif, est également vrai des pouvoirs exécutifs et judiciaires. La reine est la source de tout pouvoir.

Toute juridiction exercée dans ces régions, qui sont soumises au roi, émane de la Couronne ; et les lois, soit temporelles, ecclésiastiques ou militaires sont appelées ses lois ; et c'est sa prérogative de veiller à leur exécution. Pour cette raison, tous les juges tiennent leur autorité de la Couronne, au moyen de commissions autorisées par la loi, et ils doivent exercer cette autorité conformément à la loi, et sans dévier le moindrement des formules connues et déterminées.

Ainsi, bien que le roi soit la fontaine de la justice, et que tout le pouvoir exécutif de la loi lui soit confié, il n'a pas le pouvoir de changer ou de modifier les lois qui ont été adoptées et établies dans ces régions ; car c'est au moyen de ces mêmes lois qu'il doit gouverner ; et de même qu'elles déterminent l'étendue et les bornes de sa prérogative, de même elles établissent et déterminent les droits et les libertés du peuple.....(*VI. Bacon's abridgement*, page 428.)

Les conseillers privés sont créés par nomination du roi.—(Cox, page 298.)

On dit que le roi est la fontaine de la justice, *fons justitiæ*, et comme tel, il a le droit d'établir des cours de justice, bien que ce droit soit soumis à plusieurs restrictions par des actes du parlement. Les cours de justice tiennent leur juridiction de la Couronne, soit médiatement ou immédiatement ; leurs procédures sont généralement au nom du souverain et sont exécutées par des officiers ministériels de la Couronne.—(Cox, page 300).

Le Souverain est aussi considéré dans les affaires domestiques, comme la fontaine de la justice et le conservateur général de la paix du royaume. Par fontaine de justice, la loi n'entend pas dire l'auteur ou l'origine, mais seulement le dispensateur. La justice ne vient pas du souverain, comme un don de sa volonté ; mais il est l'intendant du public pour la rendre à qui de droit. Le pouvoir originaire de juger, d'après les principes fondamentaux de la société, est confié à la société en général ; mais il serait impossible que justice entière fût rendue à chaque individu par le peuple en sa qualité collective, chaque nation a en conséquence confié ce pouvoir à des magistrats d'élite, qui peuvent entendre et juger les plaintes d'une manière plus prompte et plus facile ; et en Angleterre, cette autorité a été exercée, de temps immémorial, par le souverain ou ses substituts. En conséquence, il a seul le droit d'établir des cours de justice, car, bien que la constitution du royaume lui ait confié tout le pouvoir exécutif des lois, il est impossible, autant que peu convenable, qu'il mette personnellement à exécution ce grand pouvoir ; il est conséquemment nécessaire que des cours de justice soient établies, pour l'aider à exécuter ce pouvoir ; et il est également nécessaire que ces cours de justice, si elles le sont, soient établies par son autorité. Et, de là, il suit que la juridiction des cours vient de la Couronne, soit médiatement, soit immédiatement, leurs procédures se font au nom du souverain, sous son sceau, et elles sont exécutées par ses officiers.

Mais, maintenant, d'après un usage uniforme qui date de plusieurs siècles, nos souverains ont délégué tout leur pouvoir judiciaire aux juges de leurs différentes cours.... —(1 Blackstone, page 261).

Il est inutile que je cite d'autres autorités sur ces principes élémentaires du droit constitutionnel anglais. Le pouvoir d'établir des tribunaux et de nommer des juges a été entièrement délégué, dans certaines matières, à notre gouvernement central, et dans d'autres, à nos législatures locales.

Permettez-moi de citez les " Colonial Laws Act," de 1865, qui a été passé pour enlever tout doute sur la validité des lois coloniales.

ARTICLE 5. Toute législature locale aura, et sera censée avoir eu en tout temps, plein pouvoir d'établir, dans sa juridiction, des cours de justice, et de les abolir et de les rétablir, et d'en modifier la constitution, et de faire des lois pour administrer la justice ; et toute législature représentative aura, relativement à la colonie sous sa juridiction, et sera censée avoir de tout temps, plein pouvoir de passer des lois au sujet de la constitution des pouvoirs et de la procédure dans telle législature, pourvu que telles lois aient été passées en la manière ou forme qui pourra, de temps à autre, être déterminée par tout acte du parlement, lettres patentes, arrêtés du conseil, ou loi coloniale, pour la durée de la mise en vigueur dans telle colonie.

J'appliquerai, plus tard, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, à ce statut si clair et si précis. La cour suprême du Canada semble ne pas avoir tenu compte, non seulement des précédents et des autorités que j'ai cités, mais même de ce statut spécialement fait et adopté pour les colonies ; et, assurément, personne ne niera que chaque province du Canada soit une colonie. Par cette décision dans la cause de Lenoir contre Ritchie, la cour suprême a renversé les précédents et les décisions de nos cours canadiennes, précédents que je ne citerai pas, parce que la cour suprême est le plus haut tribunal, siégeant en appel des cours provinciales. Depuis que la cour suprême a rendu ce jugement, le Conseil privé de Sa Majesté a de nouveau décidé relativement à la plénitude des

pouvoirs conférés aux provinces, dans les limites de leurs attributions. Dans la cause de Hodge contre la Reine (" Law Reports, 9 Appeal cases," page 132, en 1883) les honorables lords du Conseil privé ont déclaré :

Néanmoins, il semble à Leurs Seigneuries que l'objection soulevée par les appelants, est fondée sur une fausse interprétation du véritable caractère et de la position des législatures provinciales. Celles-ci ne sont, en aucune manière, des délégués du gouvernement impérial, ni elles agissent en vertu d'un mandat de ce gouvernement. Quand l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a décrété qu'il y aurait une législature pour Ontario, et que son assemblée législative aurait l'autorité exclusive de passer des lois pour la province et pour des fins provinciales, relativement aux questions énumérées dans l'article 92, il a conféré des pouvoirs, non pas pour être exercés comme agents ou délégués du gouvernement impérial, mais une autorité aussi pleine et entière, dans les limites établies par l'article 92, que celle que le gouvernement impérial, dans la plénitude de ses pouvoirs, possédait et pouvait accorder. Dans ces limites, la législature locale est toute puissante, et elle a la même autorité que le parlement impérial, ou que le parlement du Canada aurait eue, dans les mêmes circonstances, de confier à une institution municipale, ou autre, établie par lui, l'autorité de passer des règlements ou des résolutions, relativement aux sujets spécifiés dans la loi, et dans le but de faire exécuter la loi.

Il me semble que cette dernière décision du Conseil privé renverse virtuellement le jugement de la cour suprême, dans la cause de Lenoir contre Ritchie, lequel n'a jamais eu l'importance de *res judicata*. Malgré ce dernier jugement, nos cours canadiennes ont unanimement continué à considérer, comme étant valables, nos lois sanctionnées par la reine.

Je ne parlerai plus que du Conseil privé, et je vais citer, par analogie, les décisions suivantes. En 1883, dans la fameuse cause du gouvernement d'Ontario et Mercer, il a été décidé :

Que, dans le Canada, les terres échéant à la Couronne à défaut d'héritiers, appartiennent à la province dans laquelle elles sont situées, et non à la Confédération,—(*Law Reports*, 8 *Appeal cases*, 1883, page 767.)

Je suppose qu'il est inutile de faire remarquer le rapport que cette décision a avec la question que je discute, et combien elle reconnaît la présence fictive de la reine, dans les pouvoirs locaux.

Dans la cause de la banque d'Echange du Canada, contre la Reine, il a été décidé, en 1885 :

Que la Couronne est liée par les deux codes du Bas-Canada.—(11 *Appeal cases*, 1883, page 197).

Dans la cause de la Banque de Toronto contre Lambe, et dans trois autres causes semblables, il a été décidé, en 1887 :

Que l'Acte public, 45 Victoria, chapitre 22, qui impose certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales, faisant affaires dans la province, est *intra vires* des législatures provinciales.—(12 *Appeal cases*, 1883, page 575).

Cet acte a été sanctionné au nom de la reine. Dans la cause du procureur-général de la Colombie-Anglaise, contre le procureur-général du Canada, il a été décidé, en avril 1889 :

Que le transport par la province de la Colombie-Anglaise, au Canada, de terres publiques..... n'implique pas le transfert de ses intérêts dans les revenus provenant des droits de la Couronne.— (14 *Appeal cases*, 1883, page 295).

Je n'ai pas l'intention d'épuiser la liste des causes contenant et affirmant le même principe. J'en choisis quelques-unes, afin de convaincre la chambre relativement à l'opinion constante et précise, émise par le Conseil privé de Sa Majesté.

Ayant ainsi établi que la reine fait partie des législatures locales ; que la nomination des conseils de la reine fait partie de la prérogative royale de même que la nomination des officiers de justice ; que le parlement anglais a délégué à la colonie du Canada, tous les pouvoirs et prérogatives nécessaires pour organiser et administrer les cours de justice ; que tous ces pouvoirs et prérogatives doivent être exercés au nom de la reine, par toute colonie à qui ils sont confiés, il reste à examiner jusqu'à quel point ces pouvoirs et prérogatives ont été délégués aux différentes provinces du Canada, en ce qui se rapporte aux cours, à leurs officiers, à leur administration et organisation.

Cette partie de la question ne paraît pas difficile à traiter. J'admets volontiers que le gouvernement fédéral a le droit de nommer des conseils de la reine pour ses propres cours, pour les tribunaux qu'il a le droit d'établir en vertu de l'article 101 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, tels que la cour suprême et la cour de l'échiquier. Mais le paragraphe 4 de l'article 92 du même acte donne aux provinces le droit exclusif d'établir les emplois provinciaux et de nommer et payer les fonctionnaires provinciaux ; le paragraphe 13 leur donne le droit exclusif sur la propriété et les droits civils dans la province ; le paragraphe 14 leur donne le droit exclusif sur " l'administration de la justice, y compris la constitution, l'entretien et l'organisation des cours provinciales, de juridiction civile et criminelle," et le paragraphe 16 leur donne le droit exclusif sur toutes questions d'une nature purement locale ou privée, dans la province.

La nomination des conseils de la reine donne aujourd'hui le rang de préséance aux audiences. Elle se rapporte à l'économie interne et à l'administration des cours. Ceci est assurément une question locale et un droit civil et tout à fait provincial. Un avocat de Québec ne peut pas plaider devant une cour d'Ontario. Il faut qu'il se fasse admettre au barreau d'Ontario avant d'y pouvoir plaider, et *vice versa*.

L'article 94 décrète que les lois d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pourront être assimilées. Cette disposition n'existe pas pour la province de Québec. Nos cours, notre barreau, nos lois ont été et demeureront séparés, distincts, locaux et particuliers à la province de Québec. Le pouvoir de constituer, entretenir et organiser une cour implique tous les pouvoirs nécessaires pour en régler l'économie interne, les règles de pratique, l'admission au barreau, la nomination des officiers de la cour, la conservation des archives, enfin tout ce qui s'y rapporte, sauf la nomination des juges des cours supérieures de district et de comté, que l'article 96 réserve au Conseil privé.

Le premier officier en loi de la Couronne est le procureur-général. Il est nommé par le lieutenant-gouverneur et personne n'a jamais contesté la validité de sa nomination. Les actes d'accusation sont signés en son nom et ils ont été admis par toutes les cours. Suivant Blackstone, il est le premier conseil de la reine. Le solliciteur-général vient après lui. L'article 63 de l'acte de la confédération donne au lieutenant-gouverneur le droit de les nommer tous les deux.

Ne serait-il pas extraordinaire que le lieutenant-gouverneur eût le droit de nommer le premier conseil de la reine, le chef de la hiérarchie, et qu'il n'aurait pas celui de nommer ceux qui prennent rang après lui ?

Où est l'article de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui enlève cette prérogative à la

Couronne ? Quand la Couronne d'Angleterre a délégué tous ses pouvoirs aux provinces, relativement aux cours, elle a délégué tous ses pouvoirs et prérogatives pour mettre en opération cette disposition du statut. Il faudrait une disposition spéciale pour excepter quelques-uns de ces pouvoirs et de ces prérogatives.

Non-seulement les statuts provinciaux sont sanctionnés au nom de la reine, mais tous les officiers des départements, tous les emplois de confiance, tels que les officiers des cours, les shérifs, les régistrateurs, les coroners, geôliers, juges de paix, magistrats de police, connétables, conseillers législatifs, etc., sont nommés au nom de la reine. Tous les brefs, dans les cours, savoir : les brefs d'assignation, d'*habeas corpus*, *quo warranto*, *scire facias*, de prohibition, *fieri facias*, *venditioni exponas*, brefs de possession, les lettres patentes pour terres, mines, concessions forestières, pour constituer les compagnies en corporation, toutes les proclamations, permis,—enfin tous les actes importants de l'exécutif, sont faits et émis au nom de la Couronne, tel qu'il est requis dans l'exercice de toute prérogative royale.

Si la reine ne faisait pas partie des législatures et des gouvernements locaux, toutes ces nominations et tous ces documents seraient nuls, et les gouvernements locaux n'auraient aucun pouvoir et la confédération ne serait qu'une plaisanterie. Personne n'a jamais songé à nier la validité de tous ces actes des gouvernements locaux. Pourquoi y aurait-il une exception relativement aux conseils de la reine ? Quelle partie de l'acte de la confédération justifierait cette prétention ou cette exclusion ?

Si nos lois n'étaient sanctionnées au nom de la reine, elles devraient l'être, soit au nom du lieutenant-gouverneur, soit au nom du gouverneur. Pas une partie de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne leur donne ce pouvoir. Le gouverneur a reçu le pouvoir de désavouer les bills, mais il n'a jamais été substitué à la reine comme la source des pouvoirs et des honneurs. Nulle disposition le fait partie constituante d'une législature provinciale. Il administre le gouvernement du Canada au nom de la reine, et chaque fois qu'il est mentionné, il l'est comme représentant de la reine, agissant en son nom, se servant de son grand sceau, l'emblème de la souveraineté.

Mais les gouvernements locaux ont aussi leurs grands sceaux, dont l'apposition signifie le consentement, l'approbation, l'action du souverain. Cette apposition du sceau équivaut à la signature officielle d'un document par la reine. Un article spécial de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord (article 136), détermine même le modèle de ces grands sceaux pour chaque province.

Si la reine ne faisait pas partie des législatures locales, les provinces cesseraient d'être soumises au mode monarchique ; elles seraient des républiques, avec un président nommé par le Conseil privé d'Ottawa. Le pouvoir confédéré seul constituerait une monarchie. Tout homme raisonnable peut-il admettre une semblable anomalie ?

J'ai parlé du procureur-général et du solliciteur-général. Permettez-moi de vous citer les articles 134 et 135 de l'acte de la confédération. Ils donnent à ces officiers tous les pouvoirs qu'ils avaient avant la confédération. L'article 134 ajoute que les lieutenants-gouverneurs " pourront aussi nommer d'autres officiers supplémentaires pour agir durant bon plaisir, et ils pourront, de temps à autre, définir les devoirs de ces officiers et des divers départements qu'ils auront à présider ou auxquels ils appartiendront, et ceux des fonctionnaires et commis de ces départements."

Il n'y a pas de doute que l'administration de la justice confiée aux provinces, est comprise dans ces pouvoirs ; et la nomination des conseillers de la reine en forme une partie essentielle, bien que petite, se rapportant à l'économie interne des cours de justice. Le procureur-général est censé conduire tous les procès criminels. S'il était en cour, il serait *de facto* le premier conseil de la reine. Il nomme ses substituts qui signent et parlent pour lui. L'article 134 lui donne indubitablement le droit de leur déléguer une partie de ses pouvoirs et privilèges ; plus que cela, nos statuts fédéraux sont remplis de dispositions qui reconnaissent formellement que la reine fait partie des législatures locales.

Les jurés nommés par les officiers locaux, sont appelés les jurés de Notre Souveraine Dame la Reine. Les actes d'accusation sont rédigés accusant un défendeur d'avoir agi contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa couronne et sa dignité. Les jurés doivent être récusés ou recevoir l'ordre d'attendre, au nom de la Couronne. Le chapitre 174 des Statuts revisés du Canada, article 179, dit :—

> Pourvu toujours que le droit de répliquer sera toujours accordé au procureur-général ou au solliciteur-général, ainsi qu'à tout conseiller de la reine, agissant au nom de la Couronne.

Peut-il y avoir une reconnaissance plus explicite du principe que j'ai émis ? Il serait étrange que le procureur-général fût obligé de s'occuper de l'administration des lois criminelles, en vertu de la loi commune et des statuts, et qu'il eût le droit, en vertu des mêmes lois, de déléguer ses pouvoirs, mais qu'il ne pourrait pas choisir ses substituts, et qu'il devrait attendre qu'il plût à un gouvernement étranger de nommer ses représentants conseils de la reine, de manière à ce que ces derniers aient le droit de répliquer, dans l'intérêt public.

Il reste la question de convenance ou d'opportunité, et de la sanction des nominations. Il est évident pour tout le monde que les pouvoirs locaux sont plus en état que le pouvoir central, de juger des besoins de la province, et des mérites des avocats. Il serait injuste que la majorité du Canada imposât sa volonté, sous ce rapport, à la majorité d'une province. Quant à la sanction des nominations, s'il y avait conflit entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux, comment l'autorité fédéral pourrait-elle faire reconnaître ses nominations.

Supposons que les juges nommés par le gouvernement fédéral désireraient les reconnaître et les mettre en vigueur, en dépit de l'autorité locale, ils seraient entourés des shérifs, protonotaires, greffiers, connétables, geôliers, tous nommés par la province, recevant leurs instructions de la province et payés par elle. Ils pourraient être obligés de quitter le fauteuil, d'agir comme shérifs, d'arrêter un individu, de le conduire en prison où le geôlier leur dirait : " J'ai reçu ordre de ne pas recevoir ce prisonnier." Ce juge pourrait être obligé de signer et d'exécuter un bref de saisie contre lui-même.

Cela suffit pour démontrer l'impossibilité qu'il y a pour ce gouvernement de faire reconnaître, en

pratique, les nominations qu'il fait. Cependant, la possibilité d'exécution a toujours été considérée comme une règle de juridiction. L'honorable juge Fournier a dit, dans la cause de Lenoir contre Ritchie :

Il est de principe général qu'une cour n'a pas de juridiction dans les causes où le jugement qu'elle donnerait ne serait pas susceptible d'exécution.

Broom : " *Commentaries on the Common Law*," page 54, dit : " Le mot loi, *ex vi termini*, implique une sanction."

Je crois que j'ai établi :—1° Que la reine fait partie des gouvernements locaux, aussi bien que du gouvernement fédéral. 2° Que chacun d'eux est tout puissant dans les limites de ses attributions, tenant leur autorité directement de la reine. 3° Que l'administration de la justice confiée aux gouvernements locaux, comprend toutes les prérogatives de la reine, nécessaires au bon fonctionnement et à l'administration des cours, et que la nomination des conseils de la reine est une partie inséparable de ses pouvoirs. 4° Que la décision contraire, donnée par la cour suprême de Canada, dans la cause de Lenoir contre Ritchie, est un jugement isolé, rendu sur un point qui n'a pas été soulevé ni argué contradictoirement, sans que les parties intéressées aient pu répondre, par un tribunal incomplet et divisé, et que ce jugement est opposé à tous les précédents, de même qu'à la lettre, à l'intention précise et à la signification des lois en vigueur ; que les principes sur lesquels il repose ont été, depuis, fréquemment niés et renversés par les plus hauts tribuneaux de l'empire, et que l'adoption de ces principes rendrait impossible le bon fonctionnement de la confédération, et l'administration de la justice.

Heureusement, j'ai en mains une copie du mémoire transmis à ce gouvernement par le gouvernement d'Ontario. Vu que cette honorable chambre n'a pas encore reçu ce document important, et qu'il serait trop long à lire, je le transmettrai aux *Débats*, comme s'il avait été lu, si la chambre veut me le permettre.

M. LAURIER : Je dirai à mon honorable ami, que nous avons invariablement refusé de laisser publier dans les *Débats*, ce qui n'avait pas été dit ou lu dans cette chambre. Si nous faisions une exception à cette règle, je suis convaincu qu'il en résulterait des conséquences répréhensibles.

M. AMYOT : J'ignorais cela.

Sir JOHN THOMPSON : Je suppose que le seul but de l'honorable député est que ce document fasse partie des archives. Je crois qu'il a été imprimé avec d'autres documents de la session, mais s'il ne l'a pas été, je suis certain qu'il n'y aura pas d'objection à ce qu'il soit déposé tel qu'il est, et cela évitera à l'honorable député la nécessité de le lire.

M. AMYOT : Je sais qu'il ne fait pas partie des documents officiels. Le chef de l'opposition ne gagnera rien en insistant pour me le faire lire, vu que cela ne peut que fatiguer la chambre.

M. LAURIER : Je crois que mon honorable ami ferait mieux de se soumettre à la règle que nous avons établie. Si nous commençons à ne pas la suivre, et si nous permettons aux députés de faire imprimer ce qui n'a pas été dit dans cette chambre, on y enverra bientôt des discours entiers.

Sir JOHN THOMPSON : Le document est volumineux, et je comprends, qu'en le lisant, le but de l'honorable député est qu'il fasse partie des archives. Je suis porté à croire qu'il a déjà été imprimé avec d'autres papiers de la session ; mais s'il ne l'a pas été, nous verrons à ce qu'il le soit, pour ne pas obliger l'honorable député de le lire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que le ministre de la justice le déposera sur le bureau, formellement, et qu'il le fera parvenir au comité des impressions.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, c'est ce que je ferai.

M. MILLS, (Bothwell) : Si l'honorable député désire que ce document fasse partie de son discours, *il doit le lire.*

M. AMYOT : Je n'entreprendrai pas de le lire, il est trop long. L'assurance que nous avons qu'il sera déposé officiellement devant la chambre, suffit à ce que j'ai en vue.

Dans une lettre officielle, datée le 27 septembre, 1886, le gouvernement a refusé de se rendre au désir exprimé par le gouvernement d'Ontario, à l'effet de soumettre au Conseil privé, la question des conseils de la reine, et de la juridiction se rapportant à leur nomination. Il disait :—

Son Excellence est conseillée qu'aussi longtemps que le jugement rendu dans la cause de Lenoir contre Ritchie n'aura pas été revisé, il sera du devoir des gouvernements et des citoyens du Canada de respecter et de se conformer à ce jugement.

Telle est la politique adoptée par le gouvernement au sujet de cette question. Je profite d'un jugement *ex parte*, niant aux provinces un droit important, savoir : le droit de se servir du grand sceau au nom de la reine, et il refuse aux provinces l'occasion d'être entendues devant les tribunaux compétents. Malgré cela, les commissions de conseils de la reine, émises par ce gouvernement, prouvent qu'il existe un doute dans l'esprit du ministre de la justice.

Après avoir dit après qui prendront rang les nouveaux conseils de la reine, savoir : après les conseils de la reine nommés par les provinces avant la confédération, et après ceux nommés par le gouvernement fédéral depuis la confédération, ces commissions ajoutent : Après " les membres de tout barreau (s'il y en a), qui pourront avoir légalement droit au rang de préséance sur vous le dit * * * * * " Quels sont ces membres ? Le document ne le donne pas à faire comprendre ! Que celui qui porte le titre le comprenne ! Le ministère est impuissant à cet égard. Je suis étonné qu'un gouvernement permette que de tels documents soient officiellement émis par le ministère de la justice, où les lois sont censées être connues, comprises et mises en pratique.

La même lettre affirme que le jugement n'a occasionné aucun inconvénient. Je crois avoir prouvé que le contraire existe. Il est grandement temps que cette question soit définitivement et clairement réglée. En conséquence, je demande qu'il me soit permis de soumettre à la chambre la motion suivante, sans en faire une question de non-confiance :

Que, dans l'opinion de cette chambre il appartient exclusivement à la législature locale et à la l'exécutif de chaque province de nommer des conseils de la reine pour toutes les cours établies, maintenues et administrées par telle province, et d'établir les règles et droits de préséance ou de pré-audience du barreau dans les procédures devant telles cours.

Sir JOHN THOMSON : La question que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a soumise

à l'attention de la chambre, est d'une grande importance, non-seulement au sujet des droits qui se rapportent immédiatement à la nomination des conseils de la reine, dans les différentes cours de ce pays, mais parce que, ainsi qu'il l'a clairement indiqué, le sujet comprend des questions constitutionnelles qui sont à la base de droits beaucoup plus importants que ceux des conseils de la reine dans les cours. Je ne puis trop fortement exprimer mon appréciation des observations que l'honorable député a faites vers la fin de son discours, quand il a été dit qu'il devrait lire ce document qui a été transmis à ce gouvernement par le gouvernement d'Ontario.

L'honorable député a hésité, sous le prétexte que la lecture d'un document de cette nature, touchant à des questions légales et constitutionnelles, donnerait peu de renseignements à la chambre et que, pour être bien apprécié, il devrait être lu plus attentivement qu'il ne pouvait l'être au cours d'un débat. Je crois devoir, avec tout le respect dû à l'honorable député, appliquer cette observation à toute son argumentation sur cette question.

J'éprouve une certaine hésitation à discuter une question touchant de si près à la constitutionnalité, sans en avoir reçu le moindre avis, vu qu'elle se rapporte à un sujet qui est non seulement d'une importance constitutionnelle, mais qui comprend aussi des questions légales d'un caractère technique, que je n'ai pas examinées depuis plusieurs mois, et en conséquence, l'honorable député ne croira pas que je manque de courtoisie à son égard, si je me sens, aujourd'hui, incapable d'ajouter quelque chose a la discussion, qui puisse intéresser la chambre, ou jeter plus de lumière sur le sujet.

Néanmoins, j'ai étudié quelque peu cette question. Je suis en état d'affirmer à l'honorable député, que l'une des propositions qu'il a dit, à la fin de son discours, avoir complètement établie, savoir: que le jugement, dans la cause de Lenoir contre Ritchie, était basé sur un point qui n'avait pas été soulevé devant la cour, qui n'avait pas été soulevé sur l'appel, qui n'avait pas été pris en considération par le jugement de la cour inférieure, que cette prétention, bien loin d'être établie, ne serait pas considérée comme étant bien fondée par toute personne qui, comme moi, a eu à s'occuper de la cause de Lenoir contre Ritchie, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Loin d'être exacte, ainsi que l'honorable député le suppose, d'après la déclaration faite par M. Haliburton, au cours de son argumentation devant la cour suprême, que la question constitutionnelle n'avait pas été soulevée devant la cour inférieure, je suis en état, je puis dire que c'était l'argument capital devant le tribunal inférieur; bien plus, si l'honorable député veut consulter le jugement de cette cour inférieure, la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, il verra qu'un des juges qui ont prononcé le jugement en faveur de M. Ritchie, fonde son jugement uniquement sur le droit constitutionnel, en rejetant tous les autres points; et cette question constitutionnelle est aussi traitée plus ou moins longuement par les autres juges, dans l'explication de leur jugement.

M. AMYOT: J'ai consulté, pour me renseigner, les rapports de la cour suprême.

Sir JOHN THOMPSON: Pour plus amples renseignements, que l'honorable député lise le jugement de la cour inférieure. Ce jugement est contenu dans les rapports de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse et dans le livre de M. Cartwright sur le droit constitutionnel, où il fait immédiatement suite à celui de la cour suprême du Canada.

L'honorable député insinue que le jugement dans la cause de Lenoir *vs* Ritchie est un jugement erroné et pour arriver à cette conclusion, il prétend que Sa Majesté forme partie des législatures provinciales et que le jugement de la cour suprême du Canada est la négation de cette dernière proposition. J'ose dire que le jugement de la cour suprême du Canada n'est pas fondé sur ce principe et j'ajoute que l'honorable député n'a pas, selon moi, prouvé que Sa Majesté formât partie intégrante des législatures de provinces.

Qu'on me permette de passer en revue les arguments dont se sert l'honorable député pour appuyer cette proposition. Il parle des lois qui ont été faites longtemps avant la confédération, et les lois impériales faites à diverses époques pour accorder aux fonctionnaires chargés du gouvernement des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, les droits et les pouvoirs nécessaires pour faire usage du nom de Sa Majesté. Il parle de la pratique qui a existé dans quelques-unes des provinces, de faire des lois provinciales au nom de Sa Majesté. Que l'honorable député me permette de lui dire que les lois impériales antérieures à la confédération n'ont rien à faire en cette question; que l'acte de 1865, passé par le parlement impérial pour déterminer les pouvoirs possédés par les législatures de provinces jouissant des institutions représentatives n'a rien à faire en cette question, pour la raison bien simple que, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le parlement impérial fait une nouvelle distribution de pouvoirs. Au sujet de toutes les provinces du Canada, toutes les décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont dans ce sens tous les pouvoirs législatifs, toutes les fonctions constitutionnelles possédés jusque là par ces provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ont été, pour un instant, repris par le gouvernement impérial et redistribués par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Que j'aie raison ou non de penser que ces pouvoirs ont été repris, il est certain que depuis cette époque, les pouvoirs que possèdent les diverses provinces, dépendent de cet acte et de cet acte seul. Or, pas un article de cet acte ne mentionne que Sa Majesté doive faire partie intégrante des législatures provinciales.

Voici ce qui a trait aux premières lois du parlement impérial sur ce sujet. Tout à l'heure, je répondrai à l'argument de l'honorable député, que les prérogatives de Sa Majesté sont nécessairement engagées dans l'administration des affaires publiques de chaque province. Je ne prétends pas le contraire. Pour le moment, je m'occupe seulement de l'argument que Sa Majesté forme partie intégrante des législatures des provinces. Quant à la pratique des législatures de se servir du nom de la reine pour faire leurs lois et aux conclusions qu'il en tire, je ne suis pas de son avis quant à ces conclusions, ni quant à la pratique elle-même. C'était la pratique dans l'ancienne province du Canada de faire les lois au nom de la reine, et cette pratique a été suivie dans les diverses provinces depuis la confédération, sans autorité, sans rien pour la justifier, et c'est ainsi que dans les provinces d'Ontario et de Québec on fait encore des lois au nom de la reine. Cela ne veut pas dire que c'est Sa Majesté qui fait ces lois. Quant à la justification de cette

pratique avant la confédération, je ne possède pas les renseignements nécessaires pour en faire la critique. Il peut se faire que cette pratique fût justifiée par le fait que la province était administrée par un représentant direct de Sa Majesté, le gouverneur-général. Mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que cette pratique n'existait pas dans l'autre province du Canada et que, depuis l'époque à laquelle les institutions représentatives ont été données au Canada jusqu'aujourd'hui, en dehors des anciennes limites du Canada —les statuts étaient faits au nom du gouverneur, du conseil et de l'assemblée, sans la moindre prétention que Sa Majesté fît partie intégrante de la législature. Cela, M. l'Orateur, — et en cela encore, je diffère d'opinion avec l'honorable député—n'affecte en rien les lois elles-mêmes et l'honorable député a tort de prétendre que si on n'a pas droit de faire ces lois au nom de la reine, ces lois sont nulles et sans effet, ou qu'elles devraient être désavouées. Au contraire, une loi est valide quand elle est faite par l'autorité qui en a le droit en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Si une loi est faite dans une province par le lieutenant-gouverneur, sur l'avis de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, s'il y a un conseil, cette loi est valide dans cette province, en dépit de la prétention qu'elle est faite au nom de Sa Majesté ; cela n'y fait rien du tout. Voilà ce que j'ai à dire en réponse à la prétention de l'honorable député que Sa Majesté fait partie intégrante d'une législature provinciale. Je veux maintenant parler de l'erreur qu'il a faite, je crois, en prétendant que c'est sur cela qui est fondé le jugement dans la cause de Lenoir *vs* Ritchie.

Il me semble et il m'a toujours semblé que le gouvernement exécutif, non seulement dans le Canada en général, mais aussi dans chacune des provinces du Canada, appartient à Sa Majesté. Il me semble qu'une législature provinciale a parfaitement le droit de faire des lois qui engagent les prérogatives de Sa Majesté, et les engage dans tout le sens de l'expression, mais seulement dans les questions sur lesquelles l'acte de l'Amérique Britannique du Nord lui donne juridiction. Et cela, pour la raison bien simple que les législatures provinciales ont le droit de faire des lois sur ces questions et qu'elle ne peuvent faire ces lois et les mettre en vigueur sans engager les droits de Sa Majesté et ceux de ses sujets. Puisque les législatures provinciales ont le droit de déterminer la procédure civile, elles ont certainement le droit de contrôler cette même procédure, même si elle se fait jusqu'à un certain point au nom de Sa Majesté, comme, par exemple, dans l'exécution des brefs, qui sont émis au nom de Sa Majesté, comme l'a fait observer l'honorable député. Il me semble que la législature provinciale a parfaitement le droit de contrôler cette procédure, bien qu'elle se fasse au nom de Sa Majesté, ainsi que toute la procédure de nos tribunaux. Mais entre la prétention de l'honorable député, que Sa Majesté forme partie intégrante des législatures provinciales et le principe et tort ou à raison dans la cause de Lenoir *vs.* Ritchie, voici quelle est, à mon avis, la différence :— La cour suprême du Canada a déclaré dans la cause de Lenoir *vs.* Ritchie que Sa Majesté ne forme pas partie d'une législature provinciale, dans ce sens que les prérogatives de Sa Majesté ne peuvent être engagées par une loi provinciale que si l'acte de l'Amérique Britannique du Nord donne à cette législature le droit de faire la loi en question. L'avocat de l'appelant dans cette cause a prétendu que, même dans la distribution des honneurs et des titres—qui procèdent constitutionnellement de Sa Majesté, comme la source de l'honneur—une législature provinciale a le droit de faire des lois qui engagent sous ce rapport les prérogatives de Sa Majesté, même si ce pouvoir ne lui est pas conféré par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, parce qu'une fois la loi en vigueur, Sa Majesté a renoncé à sa prérogative en lui donnant son assentiment. Cela implique que Sa Majesté forme partie d'une législature provinciale. Telle que je la comprends, la décision de la cour suprême dans la cause de Lenoir *vs.* Ritchie est que Sa Majesté ne forme pas partie d'une législature provinciale et que ses prérogatives ne sont pas engagées par une loi de cette législature provinciale. La conséquence de cette proposition n'est pas, comme l'honorable député semble le supposer, qu'une loi provinciale ne peut jamais engager les droits de Sa Majesté, mais qu'elle ne peut le faire que si l'acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde à cette législature provinciale le droit de faire cette loi.

Il en serait autrement d'une loi adoptée par ce parlement, ou par le parlement impérial. Sa Majesté se trouverait engagée et aurait fait cession de ses droits par le fait qu'elle aurait donné son assentiment à une loi, que le parlement possédât ou non le pouvoir de faire cette loi. Afin de montrer que je donne à cette décision de la cour suprême la véritable interprétation et que l'honorable député (M. Amyot) a eu tort de dire que ce jugement est un jugement erroné, j'appelle son attention sur le passage suivant du jugement de l'honorable juge Henry :—

Les législatures provinciales sont créées en vertu d'un statut et elles n'ont droit de faire des lois qu'en vertu de ce statut, Par l'acte d'union, le parlement impérial a déterminé et limité leur juridiction ; et, en faisant cela, il a implicitement, virtuellement et effectivement interdit à ces législatures provinciales de faire des lois sur d'autres questions que celles sur lesquelles il lui donne expressément juridiction par cet acte. On ne peut mettre en doute le droit que possède le parlement impérial de limiter le droit de faire des lois qu'il accorde à une législature locale ; et toute loi provinciale qui dépasse cette limite, est contraire à l'acte impérial, et doit être nécessairement *ultra vires*.

Un peu plus loin, à la fin de son jugement, l'honorable juge Henry traite la question même que nous discutons, à savoir si Sa Majesté fait partie de la législature :—

Si le statut impérial n'avait pas donné aux législatures provinciales le pouvoir de faire des lois, leurs actes n'auraient pas plus de valeur que les règlements d'une corporation de ville, comme je l'ai dit. Cependant, il est inutile de s'arrêter à cette question, car la reine elle-même n'a pas donné son assentiment à cette loi. En vertu de l'article 90 de l'acte impérial, c'est le gouverneur-général et non la reine qui donne son assentiment aux lois que les législatures provinciales font au nom de Sa Majesté. C'est le gouverneur-général en conseil et non la reine qui nomme les lieutenants-gouverneurs. On ne peut donc prétendre avec raison que la reine a donné son assentiment à la loi en question, ni prétendre qu'en lui donnant son assentiment, le gouverneur-général avait le pouvoir d'engager les prérogatives royales.

Un autre extrait du jugement de M. le juge Taschereau nous mène à la même conclusion :—

Mais, disent les appelants, Sa Majesté a donné son assentiment à cette loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse. C'est, suivant moi, une grande erreur que de prétendre cela. Sa Majesté ne forme pas partie constituante des législatures provinciales et les lieutenants-gouverneurs ne sanctionnent pas les lois de ces législatures au nom de Sa Majesté.

Puis il dit que les lois provinciales ne sont pas sanctionnées du tout par Sa Majesté. L'honorable député peut donc voir que l'hérésie que la cour suprême du Canada a voulu atteindre, dans la cause de Lenoir *vs* Ritchie, n'est pas que Sa Majesté ne serait nullement liée par aucune loi provinciale, mais que cette hérésie consiste en ce que Sa Majesté serait liée par le fait qu'elle aurait laissé mettre une loi en vigueur ; car la validité de cette loi et les effets qu'elle peut avoir sur la Couronne dépendent des pouvoirs qui sont conférés aux provinces par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. La cour se demande ensuite si cette loi est une de celles que les législatures provinciales ont le droit de faire, et elle vient à la conclusion que la nomination des conseils de la Reine n'est que la collation d'un titre honorifique, qui donne à celui qui le possède rang et préséance et que, en conséquence, les législatures provinciales n'ont pas le droit de nommer des conseils de la reine.

L'honorable député à lu à la chambre un résumé de plusieurs décisions du Conseil privé de Sa Majesté, dans lesquelles on trouve exposé le principe que les législatures provinciales ont des pouvoirs pléniers. Je ne discute pas un seul instant la valeur de ces décisions. Mais cela ne veut nullement dire que les législatures provinciales ont des pouvoirs pléniers, en dehors des questions sur lesquelles l'acte de l'Amérique Britannique du Nord leur confère juridiction. Cela signifie seulement que les législatures provinciales ont le pouvoir suprême de faire des lois sur les questions sur lesquelles elle ont juridiction. La question qui nous occupe à propos de la nomination des conseils de la reine est celle de savoir si les législatures provinciales ont juridiction pour faire ces nominations. Si elles ont ce pouvoir, j'admets que ce pouvoir, elles le possèdent aussi pleinement que le gouvernement central. L'honorable député trouve que la formule de nomination dont on se sert actuellement est ridicule. Je ne me crois pas plus sage que tous les procureurs-généraux qui ont été mes prédécesseurs et que tous ceux qui ont administré les affaires de cette nature dans les diverses provinces du Canada. Or, je crois qu'on peut se convaincre que cette formule est, en substance, la même que celle qui a été en usage dans le gouvernement fédéral depuis la confédération et qui était en usage auparavant, dans les gouvernements provinciaux. Je crois aussi que si on la compare avec celle dont se servait le gouvernement de Sa Majesté pour conférer le titre de conseils de la reine aux avocats de l'Amérique Britannique du Nord, on trouvera qu'elle est encore, en substance, semblable à cette dernière formule.

La commission confère simplement le titre *quantum valeat*, et ne déclare pas que celui à qui elle le confère aura préséance sur une classe quelconque de personnes, ni sur une personne en particulier. Elle considère que les décisions de la cour suprême du Canada sont la loi du pays et que la préséance en question doit être déterminée par le tribunal devant lequel la commission est présentée et confère, dans le cours ordinaire des choses, à celui qui reçoit ce titre, le droit de prendre rang à la suite du dernier conseil de la reine nommé avant lui par le parlement fédéral. L'honorable député en appelle du jugement de la cour suprême non seulement parce qu'il prétend qu'il porte sur une question qui n'était pas en litige, mais parce que les parties n'ont pas été entendues. Je ne suis pas capable de me ranger à son avis. Il se peut, ou il ne se peut pas, qu'il aurait été plus satisfaisant d'inviter tous les gouvernements provinciaux à plaider ce point de droit. La question a surgi dans la Nouvelle-Ecosse entre un avocat qui tenait une commission du gouvernement fédéral, et un avocat qui en tenait une du gouvernement provincial. Les droits de ces deux personnes seules étaient en litige. Cependant, ce litige a donné lieu à l'expression d'un principe de droit très-intéressant pour un grand nombre d'autres personnes. Or, si nous devons considérer ce jugement comme mauvais, parce que toutes les personnes intéressées dans le principe n'ont pas été entendues au procès, on peut tout aussi bien dire que tous les jugements des tribunaux de ce pays et de ceux de la mère-patrie sont nuls, parce que le député de Bellechasse ou moi-même avons pu avoir l'intention d'intenter une poursuite semblable un de ces jours à venir, et qu'on aurait dû nous entendre à tel procès avant de rendre jugement. J'ai traité cette question au long, comme je le devais par courtoisie pour l'honorable député, qui avait lui-même mis beaucoup de soin et d'habileté dans le discours qu'il a fait pour appeler l'attention de la chambre sur ce sujet. Je ne crois donc pas qu'il soit opportun de demander à la chambre de décider la question légale et de faire pour cela un amendement à la motion pour que la chambre se forme en comité des subsides. Je n'ai pas l'intention de dire, cette après-midi, quelle est mon opinion à moi au sujet du droit que peuvent avoir les législatures provinciales de nommer des conseils de la reine, et je ne crois pas que la chambre exige que j'exprime mon opinion aujourd'hui.

Cette question a été décidée jusqu'à un certain point par la cour suprême du Canada. J'ai toujours répondu aux télégrammes qui m'ont été adressés à ce sujet que tant que la décision de la cour suprême dans la cause de Lenoir *vs* Ritchie n'aura pas été renversée, il faudra la regarder comme loi du pays, dans les bornes où elle est restreinte et que, si quelqu'un trouve ce jugement contraire à la loi et à ses droits, il n'a qu'à s'adresser aux tribunaux du pays et à demander justice comme l'ont fait Lenoir et Ritchie. Je crois moi-même qu'il vaut mieux laisser aux tribunaux ce soin de décider ces questions constitutionnelles, à moins que les droits des deux gouvernements, quant à la propriété ou au revenu, n'en soient tellement affectés, que l'on ne puisse différer davantage. Il vaut mieux laisser les parties intéressées s'adresser aux tribunaux que d'intervenir nous-mêmes dans ces questions. C'est pour cette raison que je ne veux pas prendre sur moi d'exprimer une opinion personnelle cette après-midi. L'honorable député n'a pas été encore capable de critiquer avec succès le jugement dans la cause de Lenoir *vs* Ritchie. Tant que cette décision ne sera pas renversée, ce parlement doit la considérer comme la loi du pays. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) prétend que le plus haut tribunal de ce pays a rendu un jugement erroné sur un point de droit, et il propose que ce parlement renverse cette décision par un vote. Sans rechercher quel fondement peuvent avoir les arguments habiles de l'honorable député, sans pouvoir dire que j'admets quelqu'un des arguments dont il s'est servi et dont je n'ai pas parlé, les ayant oubliés, ou ne les ayant pas entendus comme il faut, sans entrer davantage dans cette discussion, j'invite la cham-

Sir JOHN THOMPSON.

bre à ne pas exprimer d'opinion sur cette question, qui a été décidée dans certaines bornes et limites par le plus haut tribunal du pays ; laissons aux personnes intéressées le soin de recourir de nouveau aux tribunaux, pour faire décider la question en dehors des bornes et limites du jugement que je viens de mentionner. Je demande à la chambre de réfléchir avant d'exprimer un jugement sur une question difficile de droit sur laquelle les tribunaux diffèrent de sentiment, sur laquelle les avocats et les gouvernements provinciaux diffèrent d'opinion, parce que, quand cette question sera enfin décidée définitivement nous pourrions avoir l'humiliation de voir que nous avons fait insérer dans les journaux de la chambre une opinion qui n'est pas la loi du pays.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) ne demande qu'une chose : c'est que nous discutions en chambre cette question importante, que nous pouvons discuter, quels que soient les jugements des tribunaux. Il me semble que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause de la St. Catharines Milling & Lumber Company contre la reine, renverse celui de la cour suprême dans la cause à laquelle fait allusion le ministre de la justice. Voici un passage de ce jugement :

Par un statut impérial adopté en l'année 1840, les provinces d'Ontario et de Québec, alors connues sous le nom de Haut et Bas-Canada, furent unies sous le nom de Canada-Uni, et il fut, *inter alia*, décrété que, en considération de certains paiements annuels que Sa Majesté a consenti à accepter comme liste civile, les produits de tout le territoire, et autres revenus à la disposition de la Couronne dans l'une et l'autre de ces deux provinces, seraient versés au fonds consolidé de la nouvelle province. Il n'y a eu aucun transport à la province de la possession légale des terres de la Couronne, qui appartient encore au Souverain ; mais tout l'argent provenant de la vente de ces terres ou d'ailleurs devenait la propriété de la province. En d'autres mots, tous les bénéfices de ces terrains dans les limites de la province, appartenant à la reine, produisant ou étant capable de produire des revenus, passaient à la province, le titre restant encore à la Couronne.

D'après cette décision, la Couronne a encore le titre de toutes les terres de la Couronne dans les diverses provinces ; cependant, les législatures provinciales ont le contrôle sur ces terres. Ce n'est pas un intérêt bénéficiaire seulement, mais un contrôle absolu. Or, si l'opinion exprimée aujourd'hui par le ministre de la justice, et par la cour suprême, dans la cause qu'il a mentionnée, est bien la loi, il est impossible qu'une législature provinciale puisse, par un acte quelconque, dessaisir la Couronne de ces terres pour en saisir une personne quelconque. Si le lieutenant-gouverneur d'une province ne répresente pas la Couronne, je le demande au ministre de la justice : comment peut-il légalement, au nom du souverain, signer une patente par laquelle il transporte le titre et la propriété de ces terres à une personne quelconque ?

Sir JOHN THOMPSON : Il peut le faire en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui donne aux législatures provinciales le droit de faire des lois sur ce sujet ; le même pouvoir aurait pu être accordé à une corporation municipale ; et s'il était conféré à un conseil municipal, ce conseil municipal pourrait aliéner les terres de Sa Majesté, non parce que sa Majesté serait membre de ce conseil municipal, mais en vertu des pouvoirs conférés au dit conseil municipal.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord aucun pouvoir de la nature de celui dont parle l'honorable ministre, à moins qu'il ne procède du fait que le lieutenant-gouverneur est le représentant de Sa Majesté. La province, comme le dit le comité judiciaire du Conseil privé dans cette cause, n'a qu'un intérêt bénéficiaire et le titre de la propriété continue d'appartenir à Sa Majesté. D'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la province n'a qu'un intérêt bénéficiaire et le titre est tout à fait hors de son contrôle, à moins qu'il ne soit soumis au contrôle du lieutenant-gouverneur comme membre du gouvernement de cette province. Qu'on me permette de dire que je diffère d'opinion avec le ministre de la justice et que, selon moi, les provinces qui forment la Confédération de l'Amérique Britannique du Nord n'ont jamais été un seul instant dépouillées des droits qu'elles possédaient avant l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Il est vrai que certains passages de cet acte, si on les lit avec peu d'attention et de soin, sont de nature à faire opiner comme le ministre de la justice, mais il faut se rappeler qu'un des résultats que nous nous sommes proposés lors de la confédération, était de diviser la province du Canada en deux provinces et de réunir en une confédération les diverses provinces qui devaient s'unir. Le préambule de l'acte dit que l'union doit être une union fédérale et elle n'a jamais été autre chose. Il est vrai que l'article 5 de l'acte contient ce qui suit :

Le Canada sera divisé en quatre provinces, appelées Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

Cet article a été inséré parce que si le pays avait été formé en fédération sans cette division des provinces, il n'y aurait eu que trois provinces ; le mot principal est le mot "quatre", parce qu'il a été inséré pour empêcher qu'il n'y ait que trois provinces et pour constituer ces quatre provinces en confédération. Or, Sa Majesté formait partie des gouvernements provinciaux—dans Ontario et Québec, dans tous les cas—à l'époque de la confédération et il me semble que c'est une erreur de prétendre qu'elles ont été dépouillées de ces pouvoirs par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui déclare que ces pouvoirs appartiennent aux provinces seules.

La Nouvelle-Ecosse, par exemple, en ce qui a trait à ces pouvoirs, reste dans l'état où elle était avant la confédération. Elle avait le contrôle de la propriété et des droits civils, elle l'a encore. Le seul changement dans sa constitution, c'est qu'on lui a enlevé certains pouvoirs qu'elle possédait auparavant ; mais sa forme de gouvernement, sa constitution, la composition de sa législature, la durée de sa législature — excepté ce qui a été changé par l'acte — la responsabilité des ministres de la Couronne, etc., sont restés ce qu'ils étaient auparavant. Il n'y a pas un mot dans cet acte, du commencement à la fin, qui se rapporte à la constitution du conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, parce que ces conseils existaient déjà et qu'on n'avait pas l'intention d'y faire de changements. On trouve des clauses différentes pour Ontario et Québec, parce que l'ancienne province du Canada étant divisée, il était nécessaire, non-seulement de faire une constitution pour le gouvernement fédéral, mais d'en faire une aussi pour chacune des provinces faites avec la province

du Canada. Voici ce qui est dit dans l'acte pour la province de Québec :

Le conseil législatif de la province de Québec sera composé de vingt-quatre membres, nommés par le lieutenant-gouverneur, au nom de la reine, par commission sous le grand sceau de la province de Québec.

Que signifie " au nom de la reine"? Je comprends, si Sa Majesté forme partie du gouvernement de la province de Québec. Alors, le lieutenant-gouverneur agit au nom de Sa Majesté, c'est en son nom, et comme représentant de Sa Majesté qu'il nomme ces conseillers législatifs, dans la limite des pouvoirs exécutifs qui lui sont confiés. Puis on lit à l'article 82 :—

Les lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec convoqueront de temps à autres, au nom de la reine, par instrument sous le grand sceau de la province, l'Assemblée législative de la province."

Que signifie encore " au nom de la reine"? Cela signifie que les lieutenants-gouverneurs sont les représentants de la reine et qu'ils agissent au nom de Sa Majesté. C'est au nom de Sa Majesté qu'ils convoquent ces législatures. Pas un mot des législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Pourquoi ? Parce que ces législatures existaient déjà. Le gouvernement et la constitution de ces provinces existaient avant la confédération. La législature du Nouveau-Brunswick, qui existaient quand la confédération a été formée, a continué d'exister ensuite. Si, pour un instant, cette province n'avait plus eu aucun pouvoir, si tous les pouvoirs qu'elle possédait avait été repris par le parlement impérial, l'existence politique de la province aurait cessé et n'aurait pas été créée de nouveau. Mais ces gouvernements, ont continué d'exister.

Ils ont gardé la même forme et la même constitution. Après la confédération, le conseil exécutif a la même responsabilité à la législature qu'avant la confédération. Au fait, tout ce qui existait avant la confédération existe après la confédération, avec cette seule différence que la législature a moins de pouvoirs qu'elle en avait auparavant. Il faut donc sortir de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord pour savoir quelle est la constitution de ces provinces, il faut étudier ce qu'était leur constitution avant cet acte. Je n'ai jamais pu comprendre ceux qui prétendent que les lieutenants-gouverneurs des provinces, sous notre union fédérative, ne sont pas des représentants de Sa Majesté. D'abord, il y a dans chaque province un procureur-général. De qui est-il le procureur-général? Est-il procureur-général du lieutenant-gouverneur, ou de Sa Majesté ? Est-il officier en loi de la Couronne, ou officier en loi du lieutenant-gouverneur ? S'il n'était pas officier en loi de la Couronne, son titre serait un leurre. Quel droit aurait-il de poursuivre au nom de la reine et de conduire les causes de la reine ? C'est un pouvoir que le procureur-général possède en sa qualité de représentant de Sa Majesté. Si nous nous donnons la peine d'étudier l'ancienne constitution de l'Angleterre, je crois que nous y découvrirons les raisons pour lesquelles les lieutenants-gouverneurs exercent les pouvoirs du souverain. Voyez dans les comtés de Chester et Durham, le lord Palatin exercer le droit de prescription ; et voyez dans l'ancien comté de Lancaster, où ce droit était une concession de la Couronne, et où l'on a maintenu que le lord avait le même droit que celui que possédait le souverain dans les autres parties du royaume. Dans ces comtés, les poursuites s'intentaient au nom du lord Palatin. Le procureur-général était, non pas le procureur-général de la reine, mais le procureur-général du lord Palatin, parce que les pouvoirs étaient exercés comme une concession, et non comme un fidéicommis. Comment ces pouvoirs sont-ils exercés dans les provinces du Canada? Y a-t-il une concession de pouvoir exécutif par laquelle la Couronne abandonne de pouvoir? S'il y a une concession qui enlève à la Couronne des pouvoirs quelconques, cette concession est suffisante pour enlever au gouverneur-général les droits de la Couronne, excepté comme un acte de prérogative, et tous les pouvoirs du gouverneur-général, par statut de ce parlement, seraient des pouvoirs séparés et distincts de ceux de Sa Majesté. Dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous trouvons que le texte au sujet des terres de la Couronne a une portée suffisante pour saisir les provinces du titre de ces terres. L'article 109 contient ce qui suit :

Toutes terres, mines, minéraux, ou droits régaliens, appartenant aux diverses provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lors de l'union, et toutes sommes alors dues ou payables pour ces terres mines, minéraux, ou droits régaliens, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ces terres, etc., sont situés, sujet à toute obligation existant sur ces terres, etc., autres que celles des dites provinces.

Or, si la Couronne ne forme pas partie du gouvernement d'une province, cela est un transport qui enlève à la Couronne le titre qu'elle possédait auparavant pour le transférer au gouvernement et à la législature de la province. Cependant, le Conseil privé, dans la cause de la St. Catharines Milling Company, déclare que la Couronne ne s'est jamais dessaisie du titre de ces terres, que ce titre appartenait à la Couronne après 1840, quand le contrôle sur ces terres a été transporté aux gouvernements des provinces. Pourquoi la Couronne n'a-t-elle pas été alors dessaisie de ce titre ? Parce que la Couronne a continué alors d'être le gouvernement de la colonie. Donc, quand on voit que cet article déclare que toutes les terres, mines et minéraux situés dans les limites des diverses provinces appartiennent à ces provinces, et quand le Conseil privé déclare que la Couronne ne s'est jamais dessaisie du titre de ces terres, il est parfaitement clair que le Conseil privé tient pour acquit que la Couronne forme partie du gouvernement des différentes provinces. De plus, dans la cause de la Colombie-Anglaise contre le Canada, le comité judiciaire du Conseil privé a maintenu que les prérogatives de la Couronne en ce qui concerne les terres, mines et minéraux appartiennent à la province.

Il me semble que le jugement du Conseil privé renverse celui de la cour suprême. Or, dans ce cas, le gouverneur-général, exerçant les pouvoirs de la Couronne, peut nommer des conseils de la reine pour les cours du Canada, et aussi pour les cours des diverses provinces. Etudions la loi à ce sujet, étudions son histoire, et nous verrons que, dans l'origine, lorsque la Couronne nommait un avocat de la Couronne pour un circuit, elle reconnaissait cet avocat comme conseil extraordinaire de la reine ; il était conseil de la reine pour les travaux qui lui étaient confiés ; sa nomination n'était pas permanente, mais provisoire et temporaire. S'il y a dans chaque province une personne qui a droit de nommer des avocats de la Couronne, cette personne, lorsqu'elle nomme ces avocats,

nomme des conseils de la reine, des conseils extraordinaires de la reine. Dans le palatinat, l'avocat ainsi nommé était l'avocat du palatin, car le palatin, exerçant les pouvoirs royaux, avait le droit de faire intenter les poursuites en son nom. Or, la nomination d'un conseil de la reine est la nomination d'un avocat chargé d'agir permanemment au nom de la reine, et il n'y a aucune différence entre cette nomination et celle d'un avocat de la Couronne dans un circuit. Le premier conseil de la reine a été sir Francis North, chargé de poursuivre devant la Chambre des Lords, Denzil Hollis, à la place du procureur-général. C'est la première fois qu'un conseil de la reine permanent était nommé; jusque-là on avait nommé que des avocats de la Couronne pour les circuits, ou devant toute autre cour où la Couronne avait le droit de se faire représenter. Donc, si vous prétendez que les législatures provinciales, que les lieutenants-gouverneurs n'ont pas le droit de nommer des conseils de la reine, vous leur niez en même temps celui de nommer des avocats de la Couronne dans les circuits, dans chaque province. Or, cette dernière prétention n'a jamais été soutenue par personne; je dis donc que la nomination d'un conseil de la reine pour les tribunaux provinciaux appartient à la Couronne, représentée par le lieutenant-gouverneur, ce dernier agissant sur l'avis du procureur-général de la province. Le ministre de la justice n'est pas le chef du barreau, dans chaque province, comme le procureur-général est le chef du barreau en Angleterre. Le ministre de la justice peut ne pas être même avocat dans plusieurs provinces; or, comment peut-il conseiller la Couronne sur la nomination d'une personne chargée de poursuivre au nom de la Couronne devant un tribunal provincial, quand lui-même n'appartient peut-être pas au barreau de cette province? Le procureur-général, comme chef du barreau, conseille à la Couronne de choisir certains membres de ce barreau pour leur confier ses intérêts, mais il n'a pas autrement ce pouvoir, à moins que ce pouvoir ne lui soit conféré spécialement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; or, je ne crois pas que l'honorable ministre veuille le prétendre sérieusement. Je suis de l'avis du ministre de la justice; ce n'est pas ici que cette question doit être discutée. Il y a plusieurs années que je n'ai pas étudié cette question; cependant, je ne suis pas de l'opinion qui a été exprimée par le ministre de la justice, et j'ai cru devoir me lever pour donner les raisons qui me forcent à n'être pas de son avis.

L'amendement est retiré, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité)

Surintendance des assurances..... $9,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les sommes payées par les compagnies d'assurances sont-elles suffisantes pour couvrir cette dépense?

M. FOSTER: Oui, elles couvrent toutes les dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi demande-t-on $500 de plus.

M. FOSTER: Parce que le surintendant fait rapport qu'il faut un commis de plus dans ce département.

Explorations géologiques..... $60,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est la coutume que le ministre qui est responsable de ce département nous donne le sommaire des travaux auxquels cet argent doit être employé dans le cours de l'année.

M. DEWDNEY: Je suppose que l'honorable député demande le nom des diverses personnes qui sont employés, cet argent étant dépensé en explorations. L'an dernier, les personnes employées étaient les suivantes: le Dr G. M. Dawson, et M. Bowman, dans la Colombie-Anglaise, ce dernier n'étant pas un officier permanent du département, mais ayant été engagé l'an dernier à l'étude des minéraux. Le Dr Dawson a fait une courte visite dans le district de Kootenay, qui se colonise rapidement, et il a fait un rapport succinct, qui est maintenant imprimé et qui sera distribué demain, je l'espère. M. MacConnell a passé la saison dernière dans le district d'Athabasca, où on fait des explorations sur une grande étendue de sources de pétrole. M. Tyrrell était dans la province du Manitoba et sur la côte-ouest du lac Winnipeg et du Winnipegoosis. Le Dr Dawson a travaillé sur la côte nord-ouest du lac Supérieur. M. Ingall, dans les districts de phosphate; le Dr Bell, dans le district de Sudbury, et M. Low, dans les Cantons de l'Est. M. Ellis a travaillé dans la partie-sud-ouest des Cantons de l'Est. M. Adams a aussi fait des explorations dans les Cantons de l'Est. Le professeur Bailey a exploré le nord du Nouveau-Brunswick, sur les limites de la province de Québec. M. McInnes a travaillé près de la Rivière du Loup; M. Chalmers, dans le Nouveau-Brunswick; M. Fletcher, dans la Nouvelle-Ecosse. Je puis dire que les travaux, en général, cette année, seront la continuation de ces explorations, à moins que dans d'autres contrées se présentent des explorations d'un intérêt particulier, qui réclament la présence des officiers dont les noms viennent d'être mentionnés. Ces officiers, cette année, seront stationnés comme suit: —

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES PROJETÉES EN 1890.

Colombie-Anglaise: Dawson, Dr. G. M.; M. McEvoy, assistant; Bowman, A.

Territoires du Nord-Ouest:— MacConnell R., assistant; district du pétrole jusqu'au lac Athabasca, etc.

Manitoba:—Tyrrell, J. B.; M. Dowling, assistant, Montagnes du Canard et Riding, etc.

Ontario:— Bell, Dr Robert, M. A. Barlow, assistant, district de Sudbury. M. Cochrane' corrections et additions à la topographie, série de cartes d'Ontario. Lawson, Dr A.; M. Smith, assistant, Port-Arthur et Rivière au Pigeon.

Québec:— Ells, Dr R.; M. Giroux, assistant; Carte ½ sud-ouest des C. de l'Est. Low, A. P. assistant: carte et ligne ½ N. O. du chemin de fer du lac Saint-Jean. Laflamme- l'abbé, professeur; Ingall, E. D.: région du phosphate, M. White, assistant, exploration des terres et statistique minière. M. Brumell, statistique.

Nouveau-Brunswick:— Bailey, professeur, 3 mois; M. McInnes, assistant; frontière du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec. Chalmers, R., assistant; géologie superficielle, sol, bois, etc.

Nouvelle-Ecosse:— Fletcher, M. H.; Faribault, E. R., assistant, district aurifère.

Général LAURIE: Dans quels comtés de la Nouvelle-Ecosse les travaux seront-ils continués?

M. DEWDNEY: Je crois que M. Fletcher a travaillé l'année dernière, dans le district de Pictou et c'est là qu'on se propose de lui faire continuer ses travaux. Quelqu'un de la Nouvelle-Ecosse a demandé que M. Fletcher fit un rapport sur les gisements aurifères de je ne me souviens pas exactement quelle localité; je crois que c'est dans le comté de Pictou. Des études y ont été faites déjà, mais il est nécessaire d'en faire de plus sérieuses, et c'est ce qu'on a demandé à M. Fletcher de faire.

On a aussi demandé l'exploration d'un autre dirtrict aurifère, et il faut espérer que M. Faribault, l'assistant de M. Fletcher, pourra se livrer à ces derniers travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Outre ces $60,000, nous dépensons de ce côté $47,000 en salaires, ce qui fait une somme de $107,000. Le Canada est un pays d'une si grande étendue, que cette somme ne saurait être trop élevée ; mais un grand nombre de personnes qui s'y connaissent disent que nous recevons bien peu pour l'argent que nous dépensons ainsi en explorations ; pour le million de piastres que ces explorations nous coûtent en huit ou dix ans, les résultats économiques dont elles sont le principe sont bien minces.

L'an dernier, j'ai fait à l'honorable ministre une suggestion que j'avais faite plusieurs fois auparavant, sans succès, à ses prédécesseurs, et qui, pourtant, pour venir d'un adversaire du gouvernement, n'en est pas moins importante, à cause des vastes étendues de terrain que nous possédons dans le Nord-Ouest. Je disais qu'on ferait bien de dépenser une certaine somme d'argent pour faire des creusements dans certaines parties du pays. Le ministre de l'intérieur sait que les machines qui servent au creusage du sol ont été grandement perfectionnées depuis peu, et que les inventeurs américains et autres en ont inventé qui rendent ces travaux beaucoup moins coûteux qu'autrefois. Je crois que nous retirerions le plus grand bien de creusements qui seraient faits dans diverses sections du pays, afin de reconnaître la nature du sol et du sous-sol. Je crois que cela nous en apprendrait plus long sur le pays immense dont nous sommes les possesseurs, que toutes ces explorations superficielles.

M. DEWDNEY: Je suis d'accord avec l'honorable député sur une grande partie de ce qu'il vient de dire, et je le prie de croire que je n'ai pas oublié sa suggestion de l'an dernier. Sans doute, il a entendu dire qu'un puits artésien est commencé à Deloraine, Manitoba. Les colons eux-mêmes et la municipalité font les frais de ce creusage, qu'ils veulent faire jusqu'au point que leur permet d'atteindre le règlement adopté à ce sujet.

Ils ont creusé ce puits jusqu'à la profondeur de 1,300 pieds. Alors, le manque d'argent les a obligés à discontinuer les travaux et ils se sont adressés au gouvernement pour avoir de l'aide. J'ai accueilli leur demande avec tant de faveur que j'ai recommandé la chose à mes collègues et que, dans les estimations supplémentaires, on trouvera une demande de crédit pour ces colons, afin de leur permettre de continuer le creusement de ce puits, jusqu'à la profondeur à laquelle ils espèrent trouver de l'eau. L'année dernière, le Dr Selwyn a visité les puits artésiens qui existent au sud de Deloraine, dans le nord du Dakota, afin de recueillir des renseignements, et il en parle dans son rapport de cette année. M. Tyrrell a aussi visité les puits qui sont en voie de creusement à Deloraine, et il dit que ceux qui font les creusements prennent des notes sur la nature des couches géologiques de cinq pieds en cinq pieds, et qu'ils en ont gardé des spécimens pour l'information du gouvernement. Nous avions, à ce moment, voté $500 à prendre sur le crédit destiné aux explorations géologiques, pour leur venir en aide ; depuis, nous leur avons voté $2,000. Les travaux se continuent, et tous les jours j'attends des nouvelles. Je dis cela, parce que j'espère que ces travaux démontreront que nous avons dans le Nord-Ouest une grande étendue de terrain où nous pouvons creuser avec succès des puits artésiens, ce qui sera une précieuse découverte pour le pays. En même temps que nous nous renseignons sur la nature des couches géologiques, j'espère que nous réussirons à procurer de l'eau aux habitants d'une vaste étendue de pays, où il n'y en a pas et où ce manque d'eau est la cause de grandes misères pour les colons. Il y a un avis de motion au sujet de l'irrigation dans le Nord-Ouest, et je savais que cette question serait soulevée. Je ne suis pas d'accord avec quelques honorables députés quant aux proportions qu'ils veulent donner à cette irrigation dans le Nord-Ouest. Je crois que le creusement de puits artésiens est destiné à faire beaucoup de bien, et je me propose de mettre à exécution, non seulement les vues de l'honorable député, mais celles d'un grand nombre de colons des territoires du Nord-Ouest, afin de leur fournir une provision abondante d'eau, là où ils ont aujourd'hui mille peines à s'en procurer.

M. CASEY: En disant que c'est le sentiment général que nous ne retirons pas des explorations géologiques les avantages que nous devrions en retirer, mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a exprimé une opinion que partagent un grand nombre de députés dans cette chambre. L'honorable ministre, ainsi que moi, est assez vieux pour se souvenir de ce qu'étaient les explorations géologiques sous feu sir William Logan qui, avec un personnel bien moins nombreux que celui d'aujourd'hui, en dépensant beaucoup moins d'argent, a fait des explorations géologiques du Canada l'admiration des savants du monde entier. Les explorations de ce temps ont été, je pourrais dire, celles des explorateurs pionniers du continent. Depuis cette époque, nos voisins de l'autre côté de la ligne 45ème ont aussi fait des explorations géologiques admirables aux yeux de tous les savants, surtout à cause de leur utilité pratique. Un grand nombre d'Etats ont fait faire des explorations géologiques et il y a aussi, je crois, des explorateurs nommés par le gouvernement de Washington, pour faire un résumé général des explorations dans tout le pays. Ces explorations sont de la plus grande utilité, en fournissant des cartes de tout le pays et des renseignements sur les couches géologiques des formations laurentiennes et autres —je ne traiterai pas la question au point de vue scientifique, car je ne la connais pas très bien.

Outre cela, ces explorations enrichissent le pays tous les jours, par les découvertes pratiques dont elles sont la source. Les explorateurs des Etats-Unis, comme les nôtres sous sir William Logan, ont découvert de grands gisements de minerai précieux dans différentes parties du pays. Ils ont aussi trouvé que des gisements déjà connus se prolongeaient jusqu'à de grandes distances, ce qui offrait aux capitalistes le moyen de placer leurs capitaux dans ces mines et de développer considérablement la richesse du pays. On ne saurait réclamer pour notre département d'explorations géologiques des découvertes et des travaux de ce genre depuis quelques années.

Je m'intéresse un peu aux explorations géologiques. Tous les ans, je lis le rapport de ces explorations ; or, depuis quelques années, je ne sache pas qu'elles aient appris grand'chose sur nos ressources minières. Sans doute, elles nous ont fourni de

nouveaux renseignements sur les gisements déjà découverts. Mais, M. l'Orateur, ce personnel nombreux, avec beaucoup de dépenses, n'a rien fait de comparable au petit personnel de sir William Logan, qui nous coûtait beaucoup moins d'argent. Je ne sais pas si c'est la faute du département même et de la direction générale des explorations, ou des explorateurs en particulier, et des détails des explorations. Il y a quelques années, nous avons nommé un comité pour faire une enquête à ce sujet; ce comité a fait un rapport, mais ce rapport n'a pas encore été l'objet de l'attention qu'il mérite. J'appelle l'attention du ministre sur ce rapport; car il a été fait avant qu'il fut à la tête de département et il ignore peut-être que cette question a été discutée par un comité, et que ce comité a exprimé son opinion dans un rapport.

M. DEWDNEY : J'ai lu ce rapport.

M. CASEY : Puisque l'honorable ministre a lu ce rapport, je suis surpris qu'il ne propose pas quelque loi pour réformer—non pas les "abus" —je ne veux pas me servir d'un mot aussi sévère; mais pour réformer l'état général d'inefficacité, dans lequel ce départemeut semble être tombé et semble rester. Je dois dire qu'il y a des exceptions dignes de remarque en faveur de quelques-uns des explorateurs; mais, en général, les explorations ne paraissent pas avoir le véritable caractère d'explorations géologiques. Certains explorateurs, envoyés dans le Nord-Ouest pour faire rapport sur l'état général du pays et sur les ressources qu'il offre à la colonisation, nous ont appris, en effet, beaucoup de choses sur la fertilité de Nord-Ouest, sur la flore et la faune de cette contrée; mais peu de choses sur la nature géologique du sol. Sans montrer d'envie, je pourrais mentionner le nom du professeur Macoun et celui du professeur Bell. Ces deux hommes, entre autres, nous ont appris sur le pays une foule de choses que nous ignorions. Si tout l'argent affecté aux explorations avait été aussi bien dépensé que dans ces deux cas, je n'aurais pas une plainte à faire. Mais je vois qu'une grande partie de cet argent est employé à explorer des mines de charbon au Cap-Breton et dans la Nouvelle-Ecosse, mines déjà bien connues des capitalistes et qui n'appartiennent en aucune façon au gouvernement. Elles appartenaient autrefois à la province, et aujourd'hui elles sont en grande partie la propriété de particuliers. Les explorations qu'on y a faites n'ont eu qu'un résultat : celui de faire faire des cartes de ces districts houillers pour l'avantage de ces particuliers. Elles n'ont pas enrichi l'Etat, mais des particuliers. Je ne crois pas que le Canada soit obligé de faire explorer les propriétés des particuliers pour ces particuliers mêmes.

Le comité lève sa séance; advenant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. CASEY : Quand vous avez quitté le fauteuil, je parlais des explorations géologiques de ces dernières années et je m'efforçais de démontrer qu'une grande partie de ces explorations avait été faite au bénéfice de quelques particuliers, donnant pour exemple les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Sans doute, il était nécessaire de faire une carte générale de ces terrains houillers; mais une carte détaillée des gisements qui appartiennent à des particuliers, n'était pas nécessaire pour nous. Les capitalistes qui ont acheté ces mines de la Nouvelle-Ecosse, devaient faire faire ces explorations eux-mêmes et ils étaient prêts à les faire faire. Non seulement c'était notre devoir de ne pas voter d'argent pour des explorations comme celles-là, mais nous devions nous abstenir de toute entreprise de cette nature. Le devoir des explorateurs du Canada, c'est d'augmenter, au moyen d'explorations, d'analyses, etc., la valeur des terres qui appartiennent au gouvernement du Canada et des autres terres de la Couronne, qui sont la propriété des provinces. Je prétends que l'argent du peuple ne doit servir à augmenter que la valeur des terres de la Couronne non concédées. Sans doute, de temps à autre il est nécessaire de faire des explorations sur les propriétés des individus, quand cela dépend du succès des explorations sur les terres de la Couronne.

C'est ainsi qu'une veine de minerai, un filon, peut commencer sur la terre d'un particulier et s'étendre sur celle de la Couronne. Alors, il faut faire une carte de toute la veine afin de donner l'idée juste de sa valeur. Mais la raison principale de l'existence d'un bureau géologique, est de faire connaître l'étendue de nos richesses minérales au pays et aux capitalistes qui peuvent être disposés à placer des capitaux dans les exploitations minières. Loin de remplir cet objet, à l'heure qu'il est, un homme dont je connais un peu les affaires, d'après les on dit, demanda au bureau géologique, il y a quelques années, des informations au sujet de certains dépôts minéraux dans le pays; je n'ai pas besoin de spécifier dans quelle localité. Il se présentait comme l'agent d'un syndicat imposant de capitalistes anglais, qui voulaient placer une somme considérable d'argent — on a parlé d'un demi-million de louis sterling — dans quelque région minière avantageuse. Mon ami demanda simplement au département géologique quelques informations pratiques concernant la région qu'on lui avait recommandée. Il prévint le chef du département qu'il n'attendait pas, de sa part, une garantie de succès dans l'exploitation, mais qu'il désirait avoir des informations pratiques, de manière à permettre aux capitalistes en question de décider s'il y avait lieu de faire de nouvelles explorations, dans les environs. Le chef du département me répondit que le département n'avait aucune information de ce genre à fournir aux capitalistes intéressés dans les mines. Si cela ne fait pas partie de ses devoirs, j'aimerais à savoir ce que le département a à faire.

Mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, a exprimé le désir du gouvernement d'inclure dans les estimations supplémentaires une certaine somme dans le but de sonder pour l'eau dans certaines parties des territoires du Nord-Ouest, avec l'intention subsidiaire de constater la stratification, en même temps. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement fasse cette expérience de sondages, mais je voudrais qu'il la fît à même l'octroi que la chambre vient d'être appelée à voter; et il pourrait le faire tout simplement en réduisant les dépenses dans d'autres directions, comme, par exemple, les annonces de propriétés privées. Mais si l'on constatait, après avoir réalisé les économies

que j'ai recommandées, dans une direction, qu'il serait désirable d'aller un peu plus loin que le ministre a promis d'aller, dans l'autre direction, nommément, celle de nous renseigner sur la valeur de nos propres terres, pour ma part, je ne m'opposerais pas à un vote considérable pour cette fin. Il importe que nous connaissions la valeur de notre propre territoire et que nous le fassions connaître au monde entier. Le plus tôt vous arriverez — en adoptant une politique financière que je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment — à engager les capitalistes étrangers à placer leurs capitaux avec profit dans l'exploitation des mines du Canada, le plus tôt nous deviendrons une nation riche et florissante. Nous entendons parler, tous les jours, de la rive nord du lac Supérieur, dans la région voisine de Sudbury, sur le parcours du chemin de fer canadien du Pacifique, au nord du lac Nipissingue, de diverses parties de la Colombie-Anglaise, et même des prairies du Nord-ouest, où, il y a dix ou quinze ans passés, personne n'avait observé de traces de minéraux, de découvertes de dépôts de minéraux, de la plus grande valeur, tant en métaux qu'en charbon, et cependant, nous ne trouvons pas que les travaux du bureau géologique du gouvernement, que l'on peut considérer simplement comme une agence destinée à constater la somme de nos richesses comme nation, ont été dirigés d'une manière intelligente vers l'exploration de ces dépôts dont on nous parle. Sans doute, on a fait un examen superficiel du district minier, au nord du lac Supérieur ; sans doute, il y a eu un rapport quelconque sur le district de Sudbury ; sans doute, il y a un an, M. Dawson a fait une exploration aussi parfaite que possible, eu égard au temps dont il disposait, du district de Kootenay et d'autres régions dans la Colombie-Anglaise ; mais il n'y a pas eu étude systématique et complète de ces parties particulières du Canada où les plus grandes richesses minérales ont été découvertes durant les années dernières. C'est ce que nous devrions avoir pour notre argent, et c'est que nous n'avons pas eu.

En jetant un coup d'œil sur mes notes, je vois que j'ai oublié de mentionner une exploration particulière qui a eu lieu durant ces dernières années, et qui a eu une importance générale réelle, quoiqu'elle devrait être considérée comme une expédition d'exploration, plutôt que comme une étude géologique. Je veux parler de l'expédition du docteur Dawson sur les frontières de la Colombie-Anglaise et de l'Alaska, dont les résultats nous ont valu nombre d'informations précieuses, quoique d'une nature nécessairement superficielle, eu égard au peu de temps que le docteur avait à sa disposition et à la vaste étendue de pays qu'il avait à explorer.

Mais je prétends qu'une exploration de ce genre relève plutôt de la branche du service du département des terres de la Couronne. De fait, je ne sais trop à quel département il appartenait de diriger cette exploration. C'était une exploration qui avait pour mission de faire l'examen de la nature du pays limitrophe, entre nous et le territoire des Etats-Unis, dans cette région. Ce n'était pas, dans le sens rigoureux des mots, une exploration géologique, et ce ne pouvait pas en être une, dans les circonstances. Je désire donner crédit au département pour ce qu'il a fait, et c'est ainsi que je mentionne cela, maintenant, en même temps que ces explorations générales et ces examens

M. CASEY.

superficiels qui ont fourni des renseignements d'une grande utilité matérielle pour les pays.

Mais ces informations ont été publiées à une date excessivement tardive. Nous avons, dans le rapport de 1889, placé sur le bureau de la chambre, le rapport du docteur Dawson, que je viens de mentionner, et quelques extraits d'autres rapports qui sont datés du commencement de l'année 1887 et viennent jusqu'à la fin de 1888. Mais si les informations recueillies par le département géologique ne doivent pas être livrées au public avant deux ans après qu'elles auront été ainsi recueillies, ce fait seul est une preuve des plus convaincantes de l'insuffisance, soit du département lui-même, soit du ministère plus important de l'intérieur, qui contrôle ses actes et sous le contrôle de qui il agit.

Sans doute, les officiers du bureau géologique ne sont pas responsables des retards apportés à la publication de leurs rapports, à moins qu'ils n'aient négligé de les transmettre, et je ne crois pas qu'il en ait été ainsi. Je crois qu'ils ont été transmis aussitôt qu'on pouvait s'y attendre, après les explorations, mais le ministère, pour des raisons de lui connues, a été assez négligent pour retarder la publication de plusieurs de ces rapports, pendant plus de deux ans, après que les informations avaient été recueillies.

Peut-être me demandera-t-on ce que, à mon avis, le bureau devrait faire. D'abord, je lui conseillerais de faire un examen complet, et non pas un examen superficiel, aussi prochainement que possible, de toutes les régions traversées par des chemins de fer, où se trouvent des terres de la Couronne, et où l'existence de minéraux est soupçonnée ou constatée. Il n'y a pas de raison d'explorer des endroits où nous n'avons pas d'espoir de trouver des minéraux, mais tous les endroits où l'existence de minéraux de valeur a déjà été constatée ou soupçonnée par des hommes d'expérience dans les mines, et qui se trouvent près de la grande voie du chemin de fer transcontinental, devraient être explorés le plus tôt possible, et explorés, non pas d'une manière superficielle, mais si pleinement, que le rapport puisse procurer aux capitalistes une idée à peu près juste de l'avantage qu'ils pourraient avoir en exploitant dans un endroit ou dans un autre. En second lieu, les régions déjà connues comme contenant d'importants gisements devraient être explorés de nouveau, et je mentionnerai, entre autres, Sudbury, le district minier du lac Supérieur, et le district aurifère de la Colombie-Anglaise. Outre cela, il devait être du devoir du département de fournir à tous ceux qui les demandent, toutes les informations qui se trouvent à sa disposition. On nous a assuré—je ne sais jusqu'à quel point, c'est vrai—qu'un agent de ce département a pris sur lui, dans un cas, dans la province d'Ontario, de fournir des informations au sujet de quelque chose qui peut se trouver sous la surface de la terre, non au public, en général, ou au premier chercheur en quête d'informations, mais à des amis politiques, avant la publication de son rapport. Il a même été allégué qu'il a donné ces informations, avant la publication de son rapport, à un membre du gouvernement, et que, en conséquence de telles informations données avant la publication du rapport, une compagnie s'est formée dont fait partie le dit membre du gouvernement, et dont le dit agent du bureau géologique est à la fois le gérant et l'un des actionnaires.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Nommez.

M. CASEY : Je donnerai les noms des personnes. Je dis que ceci a été allégué. Je ne sais pas si c'est vrai ou faux, mais je constate les faits comme ils m'ont été donnés afin d'avoir des renseignements à ce sujet,

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Vous ne pouvez constater des faits sans les connaître.

M. CASEY : L'agent du département auquel j'ai fait allusion est M. Coste qui, si j'ai bien compris, a été envoyé pour sonder le gaz naturel dans le comté d'Essex, et le membre du gouvernement auquel il est censé avoir donné des informations est l'honorable directeur-général des postes. Il est reconnu qu'une compagnie s'est formée avant la publication du rapport de M. Coste, et que le directeur-général des postes fait partie de cette compagnie, et que M. Coste en est le gérant. Je serais heureux d'apprendre que ce n'est pas le cas, mais je désirerais savoir du ministre de l'intérieur si M. Coste est présentement à l'emploi du gouvernement ou s'il est le gérant d'une compagnie formée pour exploiter le gaz naturel, dans le comté d'Essex ; et si tel est le cas, s'il s'est engagé dans cette compagnie, avant ou après que son rapport au gouvernement eût été rendu public et mis à la disposition des capitalistes intéressés, en général, et cela, seulement depuis quelques mois.

Je crois avoir exposé assez clairement mes idées sur ce qui devraient être la direction en général et les travaux de ce département. Je désire maintenant attirer l'attention sur un ou deux détails de l'administration locale du ministère qui ne concerne pas la géologie, mais qui concerne le ministre placé à la tête de ce ministère. Je vois, par exemple, que durant l'année pour laquelle nous avons le rapport de l'auditeur-général, des sommes très considérables ont été payées à diverses personnes pour lithographier et imprimer des cartes pour l'usage du bureau de géologie. Je vois que la *British American Bank Note Company*, la *Burland Lithographic Company*, George Desbarats et Cie, et Mortimer et Cie., ont reçu des paiements pour cet objet, et les sommes payées étaient très considérables, spécialement dans le cas de la Burland Lithographic Company, qui a reçu plus de $2,600. Je voudrais savoir si ces travaux ont été faits en vertu de contrat, ou comment ils ont été donnés à faire.

Ensuite, je vois que des sommes très considérables ont été payées pour d'autres genres d'impression. ce qui signifie, je suppose, des travaux ordinaires d'impression sur caractères mobiles, à deux journaux qui ne sont sûrement pas les adversaires du gouvernement actuel. Je veux parler des items de balance pour impressions de 1888, à la *Minerve*, de Montréal, $1,513, et d'un paiement de $5,606 fait à la *Gazette Printing Company*, de Montréal, en acompte sur $7,606 pour impressions. Je suppose que cela signifie que ces $5,600 sont un acompte sur un contrat à remplir, de $7,500 de valeur d'impressions sur lesquelles ce montant seulement a été payé. D'année en année, on a demandé au gouvernement pourquoi il faisait faire ces impressions à Montréal, au lieu de les faire faire par les imprimeurs du gouvernement, ici, à Ottawa. Pendant quelques années, le gouvernement a donné pour excuse que les quartiers-généraux du bureau géologique étaient à Montréal. Je me souviens de ce temps déjà éloigné. Mais depuis plusieurs années, le département géologique est fixé à Ottawa, et la coutume de faire faire l'ouvrage par les journaux amis du gouvernement se maintient, et il a été fait par la *Gazette* de Montréal, au lieu d'être fait par les imprimeurs du gouvernement. Mais aucune raison de cette conduite n'a été donnée à la chambre, et maintenant, lorsque nous avons un bureau d'impressions du gouvernement, je dois demander au gouvernement si, à l'avenir, il a l'intention de donner cette énorme quantité d'impressions à la *Gazette* et à la *Minerve*, de Montréal, ou de les faire faire dans ce magnifique bâtiment qui a été, à grands frais, érigé dans cette ville pour faire toutes les impressions du gouvernement. On a prétendu que de grandes économies seraient réalisées par l'établissement du bureau d'imprimerie, et il n'y a pas de doute que de grandes économies seraient réalisées par cet établissement, si le premier projet était mis à exécution ; mais si ces grandes branches des impressions du gouvernement doivent être distribuées, à l'avenir, comme par le passé, à des personnes du dehors, comme on jette un os gras au terrier qui nous suit, ce résultat ne sera pas atteint. J'appelle l'attention du ministre sur ce point. En premier lieu, la lithographie est-elle donnée par contrat ou par convention privée ? En second lieu, est-ce l'intention du gouvernement de continuer de donner ses impressions à des éditeurs de journaux, ou à d'autres personnes en dehors du bureau du gouvernement ? Assurément, sur ces deux points, l'honorable ministre peut nous donner des informations complètes, et j'aimerais à avoir une déclaration plus explicite, quant aux intentions du gouvernement concernant les opérations générales du département géologique, pour l'année prochaine.

M. MARA : Je suis content d'entendre dire que le gouvernement a l'intention de creuser des puits et d'ordonner des explorations minéralogiques dans le Nord-Ouest. Le gouvernement ne doit pas oublier qu'il est également propriétaire dans la Colombie-Anglaise et qu'il y possède un vaste territoire, plus de 500 milles en longueur sur 40 milles de largeur. Il doit aussi se rappeler qu'il retire maintenant un revenu considérable de cette section du pays, et qu'il doit à la province de la Colombie-Anglaise une part des progrès du pays. Des gisements de charbon ont été découverts à Golden, Kamloops et Ashcroft. Si le gouvernement, en creusant des puits, peut démontrer que le charbon existe dans ces districts, il pourra vendre de vastes étendues de terrain aujourd'hui sans valeur, à raison de $10 l'acre. De plus, dans la vallée du Thompson il y a des milliers d'acres de terres fertiles qui restent inoccupées et sans valeur par manque d'eau. Si, par un mode de forage, le gouvernement peut démontrer que ces terres peuvent être arrosées avec succès, elles pourront se vendre à raison de $10 l'acre. La province doit entreprendre un mode de forage des puits, et je conseillerais au gouvernement de travailler de concert avec la province ; il leur en coûterait moins cher à tous deux. Si le gouvernement du Canada voulait placer dans les estimations, cette année, une faible somme, disons $2,500, il pourrait commencer les travaux avec le gouvernement provincial, et si l'entreprise réussissait, l'octroi pourrait être augmenté l'année prochaine. J'insiste fortement auprès du ministre de l'intérieur sur la nécessité de tenter quelque chose

dans ce sens dès cette année. Au cas de succès, le gouvernement fédéral aurait la part du lion, parce qu'il retirerait un bénéfice immédiat par la vente des terres, sans compter les avantages indirects qu'il aurait par l'augmentation de la population et par l'augmentation des revenus des douanes et de l'accise.

M. DEWDNEY: Pour réponse à l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), je dois dire, que je reconnais avec lui que nos officiers ne doivent pas être employés à faire des rapports sur les propriétés privées. Je n'ai pas compris de quelles propriétés privées il voulait parler, sur lesquelles nos géologues avaient fait des rapports. Je crois qu'il a fait allusion aux districts carbonifères de la Nouvelle-Ecosse.

M. CASEY : J'ai mentionné ceux-là comme un exemple typique de ce qui se pratique.

M. DEWDNEY: Depuis que j'ai eu l'honneur de m'occuper des affaires de ce ministère, le directeur m'a informé qu'il a toujours refusé de faire des rapports sur les propriétés privées ou les propriétés de compagnies. Peu de temps après que j'eusse pris la direction du ministère, diverses demandes me furent adressées par des particuliers, pour que je permisse à nos ingénieurs ou à nos arpenteurs géologues de faire rapport sur des propriétés privées. J'ai refusé, et sur de nouvelles instances faites auprès du ministère, je soumis la question à mes collègues en conseil, qui décidèrent de me donner instructions de faire des règlements défendant à tous nos ingénieurs de faire rapport sur des propriétés privées de particuliers.

Si l'honorable député avait lu le bill qui a été présenté à cette chambre, il y aurait trouvé un article défendant à nos arpenteurs de faire cela, ce qui débarrasse le directeur et moi-même des ennuis auxquels nous étions exposés à ce sujet. L'honorable député a rappelé les explorations qui ont été faites dans le temps passé, sous la direction de sir William Logan, pour les comparer aux travaux qui se font aujourd'hui. J'admets que les sommes d'argent votées alors n'étaient pas aussi considérables qu'à présent, mais je ne saurais convenir avec lui que les travaux faits aujourd'hui n'ont pas une égale importance ; de fait, ils sont certainement d'une égale valeur, sinon d'une valeur supérieure aux travaux exécutés jadis. Si l'honorable député veut bien examiner les rapports publiés dans ces temps déjà éloignés, et les comparer avec les rapports publiés aujourd'hui, je crois qu'il en viendra à la conclusion que j'ai raison de faire cette déclaration. Je sais qu'un certain nombre de personnes dans le pays sont sous l'impression que le département géologique ne rend pas justice au pays ; mais je suis heureux de dire que nous avons reçu d'autres parties du monde, spécialement des Etats-Unis, des lettres très flatteuses de géologues distingués de ce pays ; non-seulement ils nous félicitaient sur les travaux accomplis, mais, de plus, ils faisaient de grands éloges aux officiers du département. Je dois dire, d'après la connaissance que j'ai des officiers attachés au département, que je crois qu'il n'y a pas de département géologique, en Amérique, ou dans le monde entier, qui compte des hommes d'un plus grand talent que ceux qui sont aujourd'hui employés dans notre département.

M. CASEY : Je ne conteste nullement cela.

M. DEWDNEY : Quant à la direction des explorations, cela doit être nécessairement laissé, dans une grande proportion, au directeur du département. S'il n'est pas à la hauteur de cette tâche, il ne doit certainement pas rester à la tête de ce département. L'honorable député doit savoir que le Dr Selwyn s'était occupé de ce genre de travaux, pendant des années avant de venir au Canada. Il y a maintenant vingt-cinq ans, je crois, qu'il a la direction de ces travaux, ici. J'estime que c'est un homme d'une grande science, d'une vaste expérience, et un homme incomparable en capacité dans la position qu'il occupe. Tout homme a son côté faible, et il est problable que le directeur a aussi le sien. Je sais qu'il a des idées à lui et qu'il tient à son opinion ; en même temps, je crois que c'est un travailleur consciencieux, et je crois, qu'il a bien gagné le traitement qui lui a été payé depuis qu'il est entré à notre service. Il y a déjà vingt ans et plus qu'il est à notre service, et son traitement est absolument le même aujourd'hui qu'il était la première année. Je crois qu'il a rendu un bon service pour le traitement qu'il a reçu.

L'honorable député nous dit, sans hésiter, que notre département devrait être en situation d'indiquer aux capitalistes ou aux gens qui veulent placer des fonds, où ils peuvent placer leur argent avec profit.

M. CASEY : Je demande pardon à l'honorable ministre.

M. DEWDNEY : L'honorable député a dit que notre service devrait être en situation d'indiquer aux gens qui veulent placer des fonds, où ils peuvent les placer.

M. CASEY : Non ; je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que nous devrions pouvoir fournir aux capitalistes des informations générales telles qu'ils les exigent, dans leur position, concernant les diverses régions où il y a des minéraux, et qui peuvent servir de base aux placements de ces capitalistes. Dans tous les cas, c'est ce que j'ai voulu dire.

M. DEWDNEY : Sans plus d'hésitation, l'honorable député se plaint, si je l'ai bien compris, de ce que dans certains cas, nos employés ont donné des informations de ce genre.

M. CASEY : Oui.

M. DEWDNEY : Il a mentionné un monsieur qui, je puis le lui dire, a quitté le département, il y a un an et plus, et il a dit que ce monsieur avait tiré parti de ces informations pour le bénéfice de particuliers, lorsqu'il était à l'emploi du département.

M. CASEY : Exactement, j'ai dit qu'on m'avait rapporté cela.

M. DEWDNEY: Le monsieur en question peut s'être vanté d'avoir fait la grande découverte, à laquelle l'honorable député a fait allusion ; mais je crois que si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire les rapports antérieurs au sien, il constatera que le directeur du département géologique avait indiqué une localité, dans la péninsule, dans Ontario-ouest, où, si l'on pratiquait des sondages, on toucherait des réservoirs de gaz.

M. CASEY : Il a indiqué cela dans son rapport ?

M. DEWDNEY : Le directeur du bureau géologique a indiqué cela, plusieurs années avant, et il a découvert l'endroit où l'on pouvait trouver ce gaz.

L'honorable député a dit que M. Coste avait pris sur lui, de fournir à des amis politiques, des informations qu'il avait obtenues pendant qu'il était à l'emploi du département. Je ne sais pas exactement si M. Coste avait été envoyé pour explorer là, ou non. Je crois que non.

M. CASEY : Il a fait une exploration spéciale : j'ai son rapport.

M. DEWDNEY : Le directeur avait fait lui-même un rapport ; M. Coste peut en avoir fait un aussi ; mais, dans tous les cas, il a quitté le département, et il n'est plus à son emploi, depuis un an.

Je crois que l'honorable député ne comprend pas quel but devrait avoir le département géologique. Je conviens que ce ne doit pas être de faire des rapports au profit de personnes privées. Je conviens, aussi que les explorateurs doivent être très circonspects dans leurs rapports, vu qu'autrement, ils pourraient induire les capitalistes en erreur. En ce qui concerne notre personnel, depuis le directeur, en descendant, je puis dire ceci : j'ai lu les rapports depuis des années, même avant de songer à venir dans ce parlement, et spécialement dans les rapports concernant la Colombie Anglaise, j'ai été frappé de la manière réservée dont ils parlaient de districts miniers que je savais être d'une grande valeur et d'une grande importance. Je félicite le corps des explorateurs pour ces rapports, et il est du devoir du géologue, spécialement à son début, d'apporter le plus grand soin à la rédaction de ses rapports. Dans un article publié par " *The American Geologist*" de mars, cette année, et dont John C. Brenner, un géologue marquant des Etats-Unis, est l'auteur, intitulé " l'Education d'un géologue," je lis :

On ne saurait trop insister sur la nécessité qu'il y a pour le jeune géologue d'être prudent en publiant des conclusions qu'il sait devoir être exposées à la critique, ou lorsqu'il voit que des faits importants peuvent passer inaperçus. La publication de faits est généralement utile, mais les déductions peuvent attendre jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à une maturité convenable. J'ai reçu un jour un conseil qui valait son pesant d'or : c'est que les jeunes gens font mieux de ne pas commencer à puiser dans leur réservoir intellectuel avant d'avoir mis quelque chose dedans.

Dans un autre paragraphe, en parlant d'une autre question, l'auteur dit :

Je dirai en peu de mots que le géologue pratique, spécialement s'il occupe un emploi public, comme géologue de l'Etat, s'il est attaché d'une manière quelconque au bureau géologique de l'Etat ou national, n'a aucun droit d'avoir un intérêt personnel dans une propriété minière, ou dans toute autre propriété dont il pourrait connaître la valeur, au moyen de ses connaissances géologiques. S'abstenir de tels intérêts est un devoir que le géologue, dans un emploi public, se doit à lui-même et doit au public, et le public a le droit de s'attendre, et d'exiger en même temps, que ses employés ne lui enlèvent pas les profits de ses placements, tout autant que le manufacturier a le droit d'exiger que ses employés ne s'approprient pas des articles qu'ils fabriquent.

Je partage parfaitement ces sentiments, et c'est sous l'impression de ces sentiments que j'ai présenté un bill cette année.

En ce qui concerne les autres questions posées par l'honorable député, quant à la publication des rapports et des cartes, et pourquoi des contrats ne sont pas donnés pour lithographier des cartes, l'honorable député doit savoir, que ce genre de travaux exige beaucoup de soin, et ils sont exécutés par la *Burland lithographic Company* et nous n'avons pas eu l'occasion de changer cet arrangement avec la compagnie, en ce qui concerne la publication de ce rapport, c'est l'intention du gouvernement d'utiliser le nouveau bureau d'imprimerie, pour l'impression de nos rapports, autant qu'il sera capable de le faire. Cette année, la traduction française a été imprimée dans le bureau du gouvernement. L'édition anglaise, suivant la coutume, a été publiée au bureau de la *Gazette*, parce que, je le dis à regret, le bureau est dans l'impossibilité de le faire, eu égard à la presse de l'ouvrage.

Quant aux observations faites par l'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Mara), si le gouvernement veut bien accepter mes propositions et s'il commence à sonder dans différentes parties du territoire, je serai content de voir de pareils travaux exécutés à la Colombie-Anglaise. Quant au forage et au sondage de puits artésiens ou autres travaux, je ne suis pas d'avis qu'il serait avantageux pour le gouvernement de prendre l'entreprise en mains et de faire l'ouvrage comme il l'a fait par le passé, avec son propre outillage et son équipe de travailleurs. Je suis de cet avis, parceque l'outillage est très lourd : les frais de transport sont très élevés, non-seulement pour la machine, mais encore pour les pièces de bois de construction requises pour installer la machine, et lorsqu'un accident survient, les hommes qui touchent la paie du gouvernement ne se pressent pas pour faire les réparations. En conséquence, je me propose de recommander, si nous faisons quelque chose dans cette direction, que les travaux soient donnés par contrat, à tant du pied, ce qui sera le mode le plus économique et le plus satisfaisant. Il y a des compagnies dans Ontario et aux Etats-Unis qui sont bien disposées à entreprendre des contrats de ce genre.

M. CASEY : Ils seront donnés par soumissions, sans doute ?

M. DEWDNEY : Par soumissions.

M. CASEY : L'honorable ministre a déclaré que la raison pour laquelle la lithographie a été laissée entre les mêmes mains sans que des soumissions aient été demandées, c'est que cet ouvrage a été exécuté par cette compagnie, pendant nombre d'années, et d'une manière satisfaisante. Cela peut être assez vrai, mais bien des années se sont écoulées depuis que la " Burland Lithographic Company " s'est unie pour former une compagnie pour exécuter des ouvrages fins. Il est du devoir du gouvernement de se rappeler que le pays n'a pas laissé que de faire des progrès, quoique le département ait pu en faire aussi. Quoique le département puisse suivre des méthodes surannées, il est du devoir du gouvernement de s'enquérir s'il ne peut obtenir la même classe d'ouvrage à des prix moins élevés que ceux qu'il paie actuellement.

Il paraît que les impressions typographiques qui étaient faites autrefois, par la *Gazette* et la *Minerve* ont été faites, l'année dernière, par W. Foster Brown et Cie, de Montréal, comme je le constate sur le frontispice du livre. Je ne saurais dire si la *Gazette* est déchue dans les faveurs du ministre, mais, dans tous les cas, W. Foster Brown et Cie paraissent avoir fait l'ouvrage, et ils ne l'ont pas eu par soumissions, ni ont-ils pu l'obtenir pour la raison qu'ils l'avaient fait d'une manière satisfaisante, pendant nombre d'années. L'honorable ministre pourrait peut-être nous expliquer cela.

M. FERGUSON (Leeds) : Quel est le prix ?

M. CASEY : Le prix est donné en une somme ronde pour l'année précédente. Nous ne pouvons

savoir ce que cela a coûté, l'année dernière, à moins que l'honorable ministre ne soit en position de nous le dire. En ce qui concerne ma prétention que le département devrait fournir des informations aux capitalistes, le ministre a dit que je me suis plaint de ce que M. Coste a fourni des informations de cette nature. Ce que je voulais, c'est que le département lui-même, et non les officiers du département, dût fournir les informations aux capitalistes, mais je n'ai jamais dit que le département devait fournir ces informations, même avant qu'elles fussent données au public par la présentation du rapport à cette chambre. Chacun sait que ce serait un grand scandale si le département donnait des informations à des capitalistes en quête de spéculations, sans en faire part au public en général. Mais si un capitaliste veut se renseigner sur une région en particulier, le département devrait lui communiquer les informations qu'il a dans ses livres officiels sur cette région. C'est là une des fins pour lesquelles le département a été établi, mais la question-Coste est une toute autre question. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pu nier les allégations qui m'ont été faites sur l'action de M. Coste, et que j'ai communiquées à la chambre. Ces allégations portent que M. Coste, non seulement avant la présentation de son rapport, mais même avant qu'il fût transmis au département, avait donné des informations personnelles à d'autres personnes intéressées, au sujet de l'existence du gaz dans un certain endroit, et que, se basant sur ces informations, une compagnie, dont il devint le gérant, se forma pour exploiter ce gaz.

L'accusation comporte qu'il s'est servi des connaissances qu'il avait acquises comme officier du bureau de géologie, dans le but de mettre de l'argent dans sa poche et dans les poches des membres de la compagnie dont il est aujourd'hui l'un des associés. Maintenant, quant au fait qu'un honorable ministre, qui a été désigné ici, se trouve mêlé à cette affaire ou non, je ne saurais rien en dire, ou quant à la connaissance qu'il pouvait avoir de la manière inconvenante d'agir de M. Coste, je n'essaierai pas de me prononcer. C'est à lui d'expliquer sa position dès qu'il croira de son devoir de le faire. C'est une question qui devrait être expliquée, et j'espère qu'il l'expliquera lui-même, puisque le ministre placé à la tête du département ne paraît pas en rien connaître.

J'accepte la déclaration de l'honorable ministre, que le département a donné instructions aux explorateurs de ne pas explorer les propriétés de particuliers pour procurer des informations personnelles aux propriétaires. Je ne les ai pas accusés d'avoir été examiner "les mines de John Jones" ou celles de "Tom Smith" dans le but de leur fournir des informations, à eux, personnellement, mais ce dont je me suis plaint, c'est que l'argent public ait été dépensé à faire faire des cartes détaillées, et des explorations, et des sondages sur des propriétés appartenant à des particuliers, autant de travaux qui ne pouvaient servir qu'à annoncer ces propriétés. Qu'il me soit permis de vous faire voir comment se font ces annonces de propriétés privées. Dans le rapport géologique de l'année 1889, nous trouvons sur la liste des "planches et cartes" accompagnant le volume, les suivantes: Plans I à IX, plans de mines: Silver Islet, Iles Pie et McKellar, Ile Spar, Ile Jarvis, mines Shuniah, mines Minéraux 3A, mines de la Montagne du Porc-Epic et du Lapin, mines du Castor et mines de la Montagne d'Argent et de la Pointe de la Couronne, et vues de mines de la Montagne du Lapin. L'une de ces planches est une gravure, et les autres sont des plans et des cartes des mines. Nous voyons dans le rapport de 1889 qu'un bon nombre de ces plans, et de ces cartes, et de ces lithographies, sont faits pour le bénéfice des propriétaires de ces mines, et payées très cher, à même l'argent public. Il devrait être mis fin à cela.

Il ne me reste plus qu'à faire observer que je suis peiné de voir que notre merveilleux bureau d'imprimerie n'a pas encore pu entreprendre tout l'ouvrage qui lui a été donné à faire, et que, d'après la déclaration de l'honorable ministre, il reste encore la perspective que le gouvernement pourra donner de l'ouvrage à ses amis politiques, propriétaires de journaux, qui le supportent. Cette insuffisance du bureau d'imprimerie doit être due à une idée erronée de ce qu'on pourrait y exécuter une fois qu'il serait à l'œuvre, ou à la mauvaise administration du bureau depuis qu'il est établi. Quelle que soit la vraie raison, j'espère que cet état de choses ne durera pas plus longtemps. J'espère que nous trouverons que le pays, après avoir fait la dépense énorme de la construction de ce bureau pour faire les impressions publiques, ne doit pas encourir la dépense en plus de faire faire une bonne partie des impressions du gouvernement en dehors du bureau du gouvernement.

M. MARA: Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, a déjà pris des mesures pour faire faire des sondages dans différentes parties de la province, et il s'est procuré l'outillage nécessaire pour commencer les travaux, de bonne heure, au printemps. Quoiqu'il soit de l'intérêt commun du Canada et de la province de faire ces expériences à proximité de la ligne du chemin de fer, toutefois, si on y découvre de l'eau, le gouvernement en aura la plus grande part de bénéfices, parce qu'il a des terres à vendre, pendant que le gouvernement provincial n'en a pas. En conséquence, je crois que ce parlement devrait voter une faible somme pour aider au gouvernement de la Colombie-Anglaise à sonder pour de l'eau comme pour des minéraux, dans des terrains de la réserve du chemin de fer. Je crois qu'un certain montant devrait être distrait du vote général, pour cette fin spéciale, vu que le ministre nous a dit qu'il a l'intention de demander des soumissions et de faire faire ces sondages par contrat. Je crois que, dans ce cas, il devrait y avoir un crédit spécial pour aider le gouvernement de la Colombie-Anglaise à exécuter les sondages qu'il se propose de faire faire cette année.

M. TROW: Je ne me lève pas pour m'opposer à l'octroi en faveur du département géologique. Je crois que les ressources de notre pays valent la peine que nous fassions des frais considérables d'exploration. Nous avons de riches mines dans presque toutes les provinces du Canada. Je n'approuve pas les observations faites par l'honorable député d'Elgin-ouest et aussi, par le ministre, en ce qui concerne les entreprises de particuliers. Je crois que des personnes privées devraient pouvoir obtenir les services de tout officier du département, lorsqu'ils ne sont pas autrement occupés, pour explorer et faire rapport sur des entreprises de particuliers, dans l'intérêt du pays en général, pourvu que ces particuliers paient toutes les dépenses. Comme exemple, je dirai qu'un puits à gaz

naturel a été ouvert dans la ville d'Ottawa, et j'ai cru comprendre qu'on avait déjà dépensé environ $4,000 dans l'entreprise.

M. DEWDNEY : Près de $10,000.

M. TROW : En examinant une carte géologique dans le département, dressée par le professeur Dawson, chacun en viendra à la conclusion que les gens peuvent creuser en cet endroit, pendant toute l'éternité sans frapper un réservoir de gaz, parce qu'il se trouve en dehors de la région du gaz naturel. Mais il est une région s'étendant depuis Sainte-Catherine jusqu'à Essex-centre, où le gaz naturel en plusieurs endroits monte à la surface, et il n'y a pas besoin d'exploration pour le trouver. Je considère M. Coste comme un homme heureux qui a su profiter des circonstances en bien des cas. Il est tombé dans une région que d'autres avaient explorée et sur laquelle ils avaient fait rapport avant lui, et en suivant leurs traces, il a réussi là où tout autre explorateur eût réussi aussi bien que lui.

J'espère que l'honorable ministre prendra en considération l'opportunité de venir en aide aux colons du Nord-Ouest, en faisant forer des puits artésiens dans les établissements où le sol est aride et où il manque de l'eau saine. Vous pouvez accommoder une centaine de colons, à peu de frais, même avec un seul puits artésien. Je crois que quelques milliers de piastres dépensées au Nord-Ouest, à cette fin, auraient un bienfaisant effet sur l'établissement futur de ce vaste pays. De l'autre côté de la frontière, au sud du lac Supérieur, 500 pour 100 ont été dépensés par l'Etat du Michigan en explorations, de plus que nous n'avons dépensé en tout, et toute personne qui passe d'un côté du lac et revient par l'autre côté peut voir l'esprit d'entreprise déployé de l'autre côté, pendant que les hommes experts dans la géologie du pays prétendent que nos richesses minières sont bien supérieures aux leurs. Si les auteurs du projet dont j'ai parlé, ici, dans la ville, sous nos yeux, avaient consulté un des professeurs du bureau géologique, qui font de ces questions l'étude de toute leur vie, ils auraient été convaincus qu'il était absolument inutile de tenter une pareille entreprise dans cette localité, et ils auraient ainsi épargné $10,000.

M. DEWDNEY : Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que les personnes qui ont foré le puits, dans Ottawa, ont entrepris ces travaux en opposition à un rapport du Dr Selwyn, qui leur conseilla de ne pas creuser le puits, et les prévint que s'ils le creusaient, ils ne trouveraient pas de gaz.

M. CASEY : Je ne diffère pas avec mon honorable ami le député de Perth-sud (M. Trow). Je ne crois pas qu'on doive permettre aux officiers du pays attachés à ce bureau de géologie de louer virtuellement leurs services pour le bénéfice de particuliers. Tout leur service doit être exigé par le département auquel ils appartiennent, et si une personne privée veut avoir une exploration sur sa propriété, elle devrait engager son propre expert. En même temps, elle a droit d'avoir toutes les informations recueillies par le département dans des explorations précédentes, en ce qui concerne sa propriété, et elle devrait les obtenir sans qu'il lui en coûte rien.

M. FERGUSON (Leeds) : Je n'aurais pas dit un mot sans les dernières paroles prononcées par l'honorable préopinant. Il a dit qu'on ne devrait se servir de l'opinion d'aucun officier du gouvernement, pour rehausser la valeur de découvertes importantes faites par des particuliers. Sur ce point, je diffère absolument avec lui. Durant les quelques dernières années, on a été sous l'impression que la chaîne des Laurentides recélait d'immenses richesses minières, et on y a dépensé beaucoup de temps et d'argent, en explorations. Bien des gens ont cru avoir fait d'importantes découvertes, et beaucoup d'entre eux se sont trompés ; et si les autorités du bureau géologique peuvent confirmer les découvertes de ces personnes privées et leur donner une valeur commerciale fixée, ce serait très important, non-seulement pour les auteurs des découvertes mais encore pour le Canada. Si des particuliers, en soumettant des échantillons de minéraux ou d'huile, ou en conduisant les officiers sur le terrain pour chercher des réservoirs de gaz pouvaient obtenir l'opinion du bureau géologique, ce serait d'un grand avantage pour le pays, et cela rehausserait la valeur des découvertes des particuliers.

M. LANDERKIN : Voulez-vous dire au moyen des rapports du département ?

M. FERGUSON (Leeds) : Je dis que lorsqu'un particulier fait une découverte et qu'il la soumet au département et lui demande de faire un rapport sur cette découverte, le département ne remplirait pas ses devoirs envers le pays ni envers ce particulier, s'il ne fait pas un rapport consciencieux sur cette découverte, et s'il n'insère pas ensuite ce rapport spécial dans le rapport général.

M. TROW : Autant que les particuliers paient les dépenses.

M. FERGUSON (Leeds) : Peu m'importe qui paie les dépenses, du moment que le pays en retire les profits.

En ce qui concerne la compagnie du gaz naturel dont il a été question, je suis peu au courant de ses opérations ; mais je suis en possession de cette information, à savoir : que longtemps avant la formation de la compagnie mentionnée par l'honorable député d'Elgin-ouest, des indices de l'existence du gaz ont été signalés par le bureau géologique du pays, et je crois que cette compagnie s'est formée avant que M. Coste eût fait son rapport. Ni le gouvernement ni aucun ami personnel n'ont pu profiter de ce rapport.

Maintenant, il est notoire pour tout Canadien qui a prêté quelque attention à ce qui a été fait au Nord-Ouest, et sur la rive-nord du lac Supérieur, que les explorateurs géologues les plus expérimentés ont parcouru les régions les plus riches en mines sans y rien découvrir, et après eux, de simples chercheurs de mines y ont fait des découvertes qu'ils ont mises au jour. Le bureau géologique ne devrait pas renchérir sur ces découvertes et s'en attribuer le mérite, après qu'il en a eu connaissance. Ils ne disent que des sornettes, et nous payons des employés pour un service qu'ils ne font pas.

M. DAWSON : Nous avons entendu, avec plaisir, l'honorable ministre exprimer la haute opinion qu'il a du corps de ses employés. C'est toujours encourageant pour les officiers, de savoir que leurs chefs sont prêts à les défendre, quoique je ne croie pas qu'ils aient été sérieusement attaqués, ce soir. Je crois que dans le corps des employés du bureau se trouvent des hommes capables et

d'avenir, mais il leur faudra travailler rudement et faire de grands efforts pour atteindre à la hauteur des mérites de leurs prédécesseurs. Comme géologue, sir William Logan avait une renommée universelle, et cette renommée était également partagée par quelques-uns de ses associés. Comme paléontologiste, M. Billings était très distingué, et il est cité, dans le monde entier : et un homme qui vit encore, le Dr Sterry Hunt a consacré sa rare capacité et son temps au service du pays, pendant un grand nombre d'années. Sa capacité a été mieux appréciée dans un autre pays. Il ne se sentait pas à sa place ici, et m'est avis qu'il avait raison, et il se rendit aux Etats-Unis où il s'est élevé à une haute position. C'étaient là des hommes dont tout pays aurait droit de s'enorgueillir. Nous avons présentement dans le corps des employés plusieurs hommes capables et qui promettent pour l'avenir, mais je ne crois pas qu'ils aient atteint la distinction qui caractérisait leurs prédécesseurs. Toutefois, quoique le bureau puisse être sujet à la critique, il a fait beaucoup de bien. Il a étendu ses explorations dans tout le Canada, et ses découvertes, quoique n'étant pas toujours d'une valeur pratique, sont d'un grand intérêt. Toutefois, il est à regretter que le directeur, lorsqu'une découverte est faite, et qu'il se rend sur le terrain pour s'en rendre compte, soit porté à jeter de l'eau froide sur cette découverte et à effrayer les capitaux étrangers. Il a évidemment une peur nerveuse que nos voisins les Américains perdent leur argent dans nos mines. Sudbury a été sur le point d'être écrasé de cette manière. Il y avait là, disait-il, des mines de cuivre et de nickel, mais elles étaient tellement surchargées de pyrites de fer qu'elles étaient d'une mince valeur pratique. De la même manière, les mines d'argent, à Port-Arthur, ont été sur le point d'être ruinées, il y a quelques années. Le distingué directeur du bureau se rendit sur place et ne vit pas grand' chose de bon dans ces mines. Tout ce qu'il put voir, c'est un peu d'argent dans certaines positions ; mais il changea d'avis, ensuite, et je dois dire, que du moment qu'il fut vraiment edifié sur la grande richesse du district—il ne fut pas convaincu par ses propres travaux—il ne fut pas lent à proclamer le fait.

En somme, cet octroi en faveur du bureau géologique est une dépense utile, et il n'y a pas de doute que lorsque le nouvel acte sera présenté et discuté, l'organisation du département sera grandement améliorée. Je suis très content de voir que nos amis de la gauche ne critiquent pas très sérieusement cet octroi, et qu'ils se bornent à donner quelques avis.

Le général LAURIE : J'ai regretté d'entendre l'honorable député d'Elgin-ouest dire qu'on avait assez fait pour les provinces maritimes, en ce qui concerne les explorations, et que, dorénavant, toutes les ressources et tous les travaux du corps géologique devaient se concentrer dans le développement du Nord-Ouest. Nous ne sommes nullement disposés à accepter cette recommandation. Au contraire, nous prétendons qu'il reste encore beaucoup à faire dans les provinces maritimes et, spécialement, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. La partie centrale de la section-ouest de la province de la Nouvelle-Ecosse, les profondeurs de Shelburne, et les comtés de Queen et de Digby sont généralement considérés comme étant très riches en minéraux. De grandes découvertes d'or ont été faites récemment dans l'intérieur du comté de Queen, et nous croyons que si des explorations étaient faites dans les comtés de Shelburne et de Digby, on y découvrirait aussi de l'or en quantité, ce qui ajouterait considérablement à la richesse matérielle du pays ; et nous croyons que nous trouverions, non seulement de l'or, mais d'autres minéraux d'une grande valeur économique, dans ces districts. J'ai fait valoir cette question auprès du département, il y a quelques années, mais on m'a répondu qu'il était désirable qu'une exploration continue fût poursuivie sans interruption de l'est à l'ouest. Les hommes sages vinrent de l'est, mais s'il nous faut attendre que les explorateurs sages nous viennent de l'est pour nous éclairer, bien du temps s'écoulera avant que les ressources de la section-ouest de la province aient été constatées. En employant un corps d'explorateurs surnuméraire, ces ressources, sans pour cela abandonner les travaux sur d'autres points, pourraient être étudiées et développées, si possible, et j'espère que notre corps géologique consacrera un peu de ses travaux à l'exploration de la section-ouest de la province, et que son utilité ne sera pas absorbée entièrement par les autres sections.

M. LANDERKIN : M. Coste est-il encore en emploi ?

M. DEWDNEY : Non, il a donné sa démission.

M. LANDERKIN : A-t-il été mis à la retraite ?

M. DEWDNEY : Non.

M. LANDERKIN : Quand a-t-il donné sa démission ?

M. DEWDNEY : L'année dernière, durant la session.

M. LANDERKIN : Avait-il dirigé une exploration ?

M. DEWDNEY : Il en avait dirigé une, l'année auparavant.

M. LANDERKIN : Avait-il fait un rapport au département ?

M. DEWDNEY : Non.

M. SOMERVILLE : Est-ce à dire que le rapport de cette année devra être imprimé en dehors du bureau du gouvernement ?

M. DEWDNEY : Oui : le rapport de cette année sera imprimé en dehors : et j'espère que ce sera le dernier.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas qu'il y ait d'excuse à cela.

M. DEWDNEY : Eh bien ! tout le monde pressait pour avoir la publication de ce rapport : et il m'a été impossible de le faire imprimer dans le bureau du gouvernement.

M. SOMERVILLE : Il me semble absurde qu'un ouvrage de ce genre ne puisse être fait dans le bureau, où il y a de vastes salles et toutes espèces de commodités, et le plus bel édifice dans ce genre, de tout le continent. Il s'y trouve des presses pour faire tout l'ouvrage qui doit y être fait, et il s'y trouve aussi une quantité illimitée de matériel d'imprimerie. Eh bien ! pourquoi l'ouvrage ne peut-il y être fait ? La seule excuse possible serait qu'il y a manque d'ouvriers. Il s'y trouve assez d'espace pour tous les typographes requis pour faire tout l'ouvrage du gouvernement. Ils ont les presses et tout le caractère voulus pour faire tout l'ouvrage qu'il est possible au gouverne-

ment de donner à faire. Le seul défaut possible peut se trouver dans le nombre des ouvriers, et il n'y a pas de difficulté à se procurer un nombre suffisant d'ouvriers. L'honorable ministre sait que l'impression de la liste des votants a donné lieu à beaucoup de difficultés, mais il a engagé un nombre d'ouvriers surnuméraires, en leur promettant trois mois d'ouvrage, et il les a congédiés avant l'expiration de ce terme. En conséquence, il est évident qu'il n'est pas difficile de se procurer le nombre d'ouvriers requis, en sorte que la seule raison qu'il y ait de donner cet ouvrage au dehors, vient de ce qu'on a voulu le donner à faire à des amis du gouvernement.

Je crois que si l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) scrutait cette question, il découvrirait que, quoique le frontispice de ce rapport n'ait pas été, depuis quelques années, celui de la *Gazette*, l'ouvrage a été fait là, parce que, quoique depuis des années l'ouvrage ait été fait dans ce bureau, il porte néanmoins le frontispice des Dawson. Lorsque nous avons un bureau d'imprimerie à nous, l'ouvrage devrait y être fait, et il n'y a aucune excuse pour donner de l'ouvrage au dehors. La bâtisse est assez vaste, et tout ce qui concerne le matériel est assez bon pour empêcher toute excuse, si l'on donne de l'ouvrage au dehors. Je ne crois pas que le ministre ait fourni une excuse suffisante pour donner de l'ouvrage au dehors.

M. DEWDNEY: J'ai expliqué à l'honorable député la raison pour laquelle j'ai cru qu'il était opportun de faire imprimer, cette année, la copie anglaise du rapport au dehors. La copie française a été imprimée dans le bureau d'imprimerie. J'ai pris la peine de m'informer du coût de l'impression de la copie française, à Montréal, l'année dernière, et au bureau d'imprimerie, cette année, et j'ai constaté que le coût, par page, à Montréal, a été de $2.28, et qu'il a été de $3.50, au bureau d'imprimerie.

M. SOMERVILLE: Cela justifie parfaitement les prévisions des honorables députés de ce côté-ci de la chambre, lorsqu'il a été question d'établir le bureau. Le bureau n'aurait jamais dû être établi, parce qu'il est bien connu que les impressions peuvent être faites à bien meilleur marché, dans tout autre atelier, que dans un établissement du gouvernement. Le gouvernement va voir que ce bureau d'imprimerie est un éléphant qu'il a sur les bras, et cela a déjà été constaté par l'honorable ministre de l'intérieur, qui a trouvé que le coût de l'impression de la copie française du rapport, par le bureau, est d'une piastre, par page, de plus que le coût de l'impression faite au dehors; et il doit se rappeler que, depuis nombre d'années, le coût de l'impression de ces rapports géologiques a été plus que le double de ce qu'il eût été, si elle eut été faite par les entrepreneurs à Ottawa, en sorte que le contrat est encore plus grand qu'il ne le représente. Je crois que tous les ministres de la Couronne finiront par être convaincus que le bureau d'imprimerie, au lieu d'être profitable, est une institution ruineuse.

M. DEWDNEY: Si j'épargne $2,000 en faisant imprimer au dehors, j'espère que l'honorable député m'en accordera le mérite.

M. SOMERVILLE: Je reconnais que l'honorable ministre a fait faire cette impression à un prix raisonnable, mais la *Gazette* a eu beaucoup plus que le prix d'Ottawa, et je ne crois pas que l'honorable ministre mérite beaucoup d'éloges, maintenant qu'il y a un bureau d'imprimerie, parce qu'il trouve là plus de facilités que les entrepreneurs d'impressions n'en avaient.

M. MILLS (Bothwell): Nous ne pouvons donner crédit au gouvernement dont l'honorable ministre est l'un des membres, quoique nous puissions lui donner crédit, dans son ministère, parce que le gouvernement a établi ce bureau d'imprimerie pour économiser de l'argent, et nous devons nous rappeler que, outre la différence d'une piastre par page en faveur des impressions privées, il y a l'immense montant du capital engagé, et l'usure, en sorte qu'une piastre par page ne représente nullement toute la différence, outre les impressions dans un établissement privé et les impressions dans le bureau d'imprimerie.

Il y a quelques années, on a jugé nécessaire de faire faire ces impressions à Montréal, pour la raison que le bureau géologique était là et les épreuves du rapport devaient être lues par un expert. Il était nécessaire qu'un géologue lût les épreuves pour éviter les inexactitudes, vu que le rapport, dans un bon nombre de ces pages, est d'un caractère particulièrement technique. Mais on a supposé, lorsque ce département a été transporté à Ottawa, qu'il ne serait pas nécessaire de faire des impressions ailleurs. Le département est ici, et depuis des années, l'impression du rapport géologique aurait dû être faite par les imprimeurs publics dans Ottawa, parce que les personnes qui doivent lire les épreuves résident dans cette ville. Si, d'un côté, l'honorable ministre de l'intérieur a pu se féliciter, en cette circonstance, d'avoir fait des économies dans son ministère, d'un autre côté, il a mis en évidence l'erreur commise en établissant un bureau d'imprimerie.

M. WILSON (Elgin): Dois-je comprendre que le ministre a déclaré que M. Coste a fait son exploration un an avant l'été dernier? S'il a fait cette exploration un an avant l'été dernier, je désirerais savoir de l'honorable ministre s'il a été employé durant toute la saison, à faire des sondages pour le gaz naturel, dans le comté d'Essex?

M. DEWDNEY: Je crois que, durant l'été mentionné par l'honorable député, M. Coste a été employé dans les Cantons de l'Est. Il n'a pas fait d'exploration dans ce district oléifère, durant cette année-là. Je ne sais pas s'il a jamais fait d'exploration dans ces districts oléifères, pour le gouvernement. Je ne puis en parler avec assurance, mais c'est mon impression qu'il n'en a pas fait.

M. WILSON (Elgin): A-t-il fait une exploration de ce district de gaz naturel, dans Essex?

M. DEWDNEY: Pas à ma connaissance; je ne crois pas qu'il ait fait une telle exploration.

M. WILSON (Elgin): Où M. Coste était-il occupé durant l'été précédant l'été dernier, l'été avant sa démission?

M. DEWDNEY: Je crois qu'il a été dans les Cantons de l'Est, durant cette année-là.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre veut-il dire que M. Coste n'a pas été employé dans Essex à faire des explorations, durant cet été-là ou l'été précédent?

M. DEWDNEY: Je ne saurais dire positivement ce qui en est; mais je crois que l'année avant que je vinsse ici, il était employé dans les Cantons

de l'Est à recueillir des données statistiques minières.

M. WILSON (Elgin): Alors, le ministre ne sait pas si M. Coste a jamais fait une exploration dans le comté d'Essex ou non ?

M. DEWDNEY : Non ; je ne le sais pas.

M. WILSON (Elgin) : Je vois par le rapport de l'auditeur-général que, en 1888, M. Coste a beaucoup voyagé, et que des montants considérables lui ont été payés pour dépenses de voyage. L'auditeur-général a attiré l'attention sur le fait que, dans certains cas, il était accordé jusqu'à $5 par jour pour les dépenses de voyage, pendant que l'allocation régulière n'est que de $3 par jour, et si l'employé appartient au corps régulier, on ne lui alloue que ses dépenses réelles. A la page E-78, l'auditeur-général dit :

M. E. Coste et son assistant, H. B. Brumell, ont reçu une allocation de $3.50 par jour au lieu de leurs dépenses réelles, lorsqu'ils ont voyagé pour les affaires du bureau de géologie, durant la saison dernière.

Où voyageaient-ils ? Où ces dépenses ont-elles été faites ? Ensuite, il explique qu'on ne leur a accordé que leurs dépenses réelles, et plus loin, il dit :

Je ferai observer que, d'après une des pièces ou garanties produites par M. Coste, il appert qu'étant dans la ville de Sherbrooke il ne payait que $2 de pension par jour, pendant qu'il chargeait $3.50 par jour pour ses dépenses de bouche ; une surcharge de $1.50 par jour. M. Coste toucha une allocation de $3.50 par jour, pendant soixante-sept jours, et $5 pour quatre jours, pendant qu'il voyageait aux Etats-Unis, ou $254.50 en tout. M. Brumell toucha $3.50 par jour pendant soixante-dix jours, ou $245 en tout.

A la page 79-E l'auditeur-général appelle l'attention sur le fait qu'il y avait d'autres charges étrangères au département proprement dit :

Veuillez expliquer les charges pour tabac qui figurent au compte suivant des explorateurs : "W. McInness, $3.50 ; T. C. Weston, $1.70."

L'honorable ministre voudrait-il expliquer la raison de ces items ? Pourquoi sont-ils chargés au département ? Nous devrions avoir des informations concernant l'endroit où M. Coste a été employé avant de donner sa démission et les causes de sa démission. On devrait nous faire connaître comment il est venu en possession des faits concernant l'existence du gaz naturel dans Essex. Nous devrions savoir comment et pourquoi il a formé une compagnie, dans le but de sonder à la recherche du gaz naturel ; nous devrions être informés, si des membres de cette chambre ou des membres en d'autres lieux ont des intérêts ou des parts dans les explorations faites dans le comté d'Essex ; nous devrions être informés si le gouvernement a à son emploi des officiers qui peuvent posséder des informations dont ils font usage à leur profit, et au profit de quelques-uns de leurs amis personnels, contrairement aux intérêts généraux du pays. Nous devrions être informés si parmi ces rapports, il en est de vrais, et le ministre devrait nous donner des explications complètes, afin que nous soyons en possession de tous les faits. Je crois que c'est son devoir. Je crois que mon honorable ami d'Elgin-ouest a eu raison d'attirer l'attention sur ces faits. Nous voulons savoir s'il y a eu quelque vice dans les transactions de M. Coste, avant qu'il ait donné sa démission comme employé du gouvernement.

M. DEWDNEY : Je dois dire que je ne suis pas en position de répondre à toutes les questions qui

ont été posées par l'honorable député, et je ne crois pas qu'il puisse s'attendre à cela. Je ne suis pas le confident de M. Coste et, partant, je ne puis lui dire pourquoi M. Coste a donné sa démission. Je ne puis que supposer que M. Coste qui avait un traitement de quelques $2,200 ou $2,300, a trouvé qu'il pouvait faire mieux, et il a abandonné sa position, dans le département, pour prendre une occupation qui le paie davantage.

Je crois que j'ai expliqué à l'honorable député qu'il n'était pas à ma connaissance que M. Coste eût fait un rapport spécial, concernant ce district de gaz naturel dans lequel il paraît avoir pris un intérêt. Je lui ai dit que cette section du pays avait été désignée par le directeur du bureau de géologie, il y a quelques années, comme une région où, si l'on pratiquait des sondages, donnerait probablement le gaz naturel. Je crois que cela a été fait.

En ce qui concerne les dépenses de voyage dont a parlé l'honorable député, je dirai que peu de temps après mon entrée au ministère, j'ai constaté qu'il y avait un malentendu entre l'auditeur-général et le directeur, au sujet des dépenses de voyage, et c'est à ce propos qu'ont eu lieu les explications que je donne ici. Après cela, j'ai établi des règlements concernant les dépenses de voyage de ce département : qui sont à peu près les mêmes que ceux que nous avions dans le département des terres de ce ministère, à savoir : que, lorsque des explorateurs voyagent indépendamment à leurs frais, à travers le pays, ils ont $3.50 par jour, tant qu'ils restent dans le pays ; et quand ils vont sur le terrain avec d'autres personnes, ils ont une allocation pour leur subsistance, suffisante pour couvrir leurs dépenses réelles. Je me rappelle que lorsque je m'occupais de cette question des dépenses de voyage, M. Coste était dans les Cantons de l'Est, durant cette année, et il s'était en même temps rendu aux Etats-Unis pour recueillir des informations concernant ses travaux, et pendant son séjour aux Etats-Unis, il lui fut payé $5 par jour de dépenses pour son voyage.

M. WILSON (Elgin) : Je pense que l'honorable ministre se rafraîchira un peu la mémoire, en lisant son rapport. Il n'a certainement pas signé son nom, au bas de ce rapport, et il n'a pu permettre qu'il fût publié avant de l'avoir examiné attentivement, et il devait savoir si M. Coste a fait un rapport concernant Essex. S'il consulte le dernier rapport géologique, il aura l'occasion de se rafraîchir la mémoire, et il constatera que M. Coste a fait un rapport et que, subséquemment, il a donné sa démission et est entré dans une compagnie qui s'est formée, et peut-être que mon honorable ami le ministre, s'il n'a pas toutes les informations concernant cette compagnie, pourrait en appeler à certain membre de la chambre qui ne siège pas loin de lui et qui pourrait lui donner certaines informations concernant la formation de cette compagnie et les puits de gaz naturel dans Essex.

Maintenant, si vous examinez attentivement les dépenses de ce département, vous trouverez des extravagances dans presque tous les détails, comme cela appert au rapport de l'auditeur-général. Nous voyons que ces personnes placées sous la charge du ministre, depuis le directeur en chef, M. Selwyn, en descendant jusqu'à ses subordonnés, quoique voyageant en char de première classe, trouvent que ce n'est pas assez bon pour eux, puisque vous

voyez ces employés charger pour des chars Pullman et, naturellement, le ministre souffre ces extravagances.

Personne ne se plaindra des dépenses faites pour des explorations, pourvu qu'elles soit faites avec économie, mais je crois que nous avons de justes raisons de nous plaindre du défaut d'attention donnée à ce département par le ministre. Si le ministre permet que ce rapport soit distribué au loin, dans toute l'étendue du pays, sans savoir ce qu'il contient, je dis qu'une autre personne quelconque devrait prendre charge du département. Il serait alors en position de nous dire si ses employés reçoivent des salaires, des allocations ou des gratifications et autres considérations auxquels il n'ont pas droit. Je n'hésite pas à dire que nous payons pour ce service plus d'argent qu'il n'est nécessaire d'en payer.

M. HAGGART : J'aimerais à dire quelques mots, en réponse à l'honorable député. Je sais que ses observations étaient dirigées contre moi. Il a insinué que le ministre de l'intérieur doit savoir quelque chose concernant les actionnaires de la compagnie des puits de gaz d'Essex, et qu'il devrait pouvoir donner des informations ; et qu'en cas où il ne pourrait le faire, un honorable député siégant près de lui pourrait, probablement, s'acquitter de cette tâche. Je suis un des actionnaires de la compagnie des puits de gaz d'Essex. Que je sois actionnaire ou non dans cette compagnie, je ne vois pas en quoi cela regarde l'honorable député. Je n'ai pas reçu mes actions et je n'ai pas obtenu d'informations d'une manière inconvenante. Je n'ai jamais appris que M. Coste fût dans Essex ; ce n'est pas à sa demande que j'ai pris des actions. Et après cette déclaration, de ma part, à moins que l'honorable député ne soit mieux informé, j'espère qu'il cessera de faire des insinuations et qu'il attendra des renseignements plus exacts avant de s'attaquer à des députés.

M. WILSON (Elgin) : Il paraît alors que si je n'ai pas frappé le gaz, j'ai frappé l'huile. Il paraît que l'honorable ministre croit que je n'ai pas affaire à demander des informations concernant un officier public.

M. HAGGART : Je n'ai rien dit dans ce sens-là.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre dit que cela ne me regarde pas qu'il soit actionnaire ou non. Je ne prétends pas que cela me regarde. Je demandais des informations concernant les occupations de M. Coste. Je savais qu'il avait été à l'emploi de l'honorable ministre ; je savais qu'il avait été employé par le gouvernement, ici, et qu'il recevait un salaire du gouvernement du Canada ; et je savais, de plus, que l'honorable ministre qui a dit que cela ne me regardait pas, était un des membres du gouvernement qui était responsable des devoirs que M. Coste devait remplir. Il paraît étrange que l'honorable ministre, s'il ne connaissait pas M. Coste, ait pu s'assurer, en si peu de temps, qu'il existait du gaz en cet endroit, et qu'il pouvait y faire un bon placement. C'est vraiement surprenant. L'honorable ministre a fait preuve d'une simplicité dont je ne le croyais pas susceptible. Comment a-t-il obtenu ses informations ? A quelle source les a-t-il puisées ? Qu'il ait pris du stock et qu'il soit devenu actionnaire de la compagnie, c'est fort bien, mais la question est celle-ci : M. Coste, un employé du gouvernement, a-t-il, par des moyens quelconques, fourni à mon honorable ami l'occasion d'apprendre qu'il avait là un bon placement à faire, et que tout probablement il rapporterait de bons intérêts ? L'honorable ministre a répliqué, que ce n'était pas mon affaire, comme représentant du peuple, d'essayer de constater ce qu'avait fait M. Coste.

M. HAGGART : Je n'ai jamais rien dit de tel, soit ici, soit ailleurs.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre voudrait-il répéter ce qu'il a dit ?

M. HAGGART : Ce n'est pas nécessaire. Si l'honorable député veut bien ne pas me prêter des paroles que je n'ai pas dites, je lui répondrai ensuite.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre veut-il répéter ce qu'il a dit ?

M. HAGGART : Cela ne ferait aucune différence pour l'honorable député : il ne cesserait pas pour cela de répéter encore et toujours des choses que je n'ai jamais dites. J'ai parlé nettement, et il n'a pas compris. Je lui ai dit que je n'ai jamais eu d'informations de M. Coste, que je les ai obtenues d'une autre personne, que c'est l'honorable député d'Essex (M. Patterson) qui m'a demandé de prendre du stock dans la compagnie. J'ai dit à l'honorable député que je n'avais pas rencontré M. Coste, que je ne savais pas qu'il fût là ; et j'ai dit que ce n'était pas l'affaire de l'honorable député de s'enquérir si j'étais membre de la compagnie ou non. L'honorable député me comprend peut-être maintenant ?

M. WILSON (Elgin) : Maintenant, nous sommes au fond de toute la question. Il paraît qu'un individu du nom de Patterson—je serais curieux de savoir si c'est l'honorable député d'Essex.

M. HAGGART : C'est lui.

M. WILSON (Elgin) : Ainsi, nous avons un ministre de la Couronne et l'un des principaux partisans du gouvernement actuel, et de plus, nous avons un employé du gouvernement, payé par le gouvernement et occupant une position, sous le gouvernement, et cet employé possède des informations qui sont essentielles pour fournir l'occasion à un ministre de la Couronne et à un partisan du gouvernement de se former en compagnie à fonds social pour exploiter un puits à gaz, dans Essex. Et après cela, on me dit, sans broncher, que ce n'est pas de mes affaires, et que ce n'est l'affaire d'aucun représentant du peuple, de demander comment ils ont pu obtenir ces informations. Je crois que nous avons droit de le savoir, et je suis très-content d'avoir arraché à l'honorable directeur-général des postes, la déclaration qu'il est un des membres de la compagnie de gaz, en cet endroit, et qu'un autre membre de cette chambre en est aussi actionnaire.

M. HAGGART : Vous auriez pu trouver cela dans l'*Officiel*, si vous l'aviez cherché.

M. WILSON : De plus, j'aimerais à savoir du ministre, si M. Coste a eu des vacances, cette année-là ? S'il en a eu, combien de temps ont-elles duré ; a-t-il reçu un salaire, durant les vacances ; a-t-il eu des vacances de six semaines ou de trois mois ? J'espère que le ministre pourra répondre à cette question.

M. DEWDNEY : Je n'avais pas la charge du département, à cette époque, en sorte que je ne

puis donner à l'honorable député les informations qu'il demande.

M. WILSON (Elgin) : Alors, puis-je espérer qu'il cherchera le dossier, recueillera des renseignements, et qu'il les produira devant la chambre à la prochaine occasion ?

M. DEWDNEY : Certainement. Qu'il me soit permis de faire une observation. Il est très-difficile de contenter les honorables membres de la gauche. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a déclaré que nos officiers devraient pouvoir faire des rapports tels qu'ils puissent permettre aux capitalistes de placer leur argent. Lorsqu'un de nos officiers—s'il était un de nos officiers, alors —fait un rapport que l'honorable député présume qu'il a fait un rapport tel qu'il engage des capitalistes à placer leur argent, alors, dit l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), ce n'était pas son affaire de faire ce rapport.

M. WILSON (Elgin) : Si l'honorable ministre veut bien se donner la peine d'examiner les comptes du département, il en viendra à la conclusion que des dépenses inutiles considérables ont été faites. S'il examine le rapport de l'auditeur-général, depuis la page 72 jusqu'à la page 76 inclusivement, il trouvera que les dépenses pourraient être diminuées. En ce qui concerne les observations de l'honorable directeur-général des postes, que c'est une question dont ce n'est l'affaire d'aucun membre du parlement de constater les faits, je ne fais aucun cas de sa déclaration. Quelle que soit la nature d'une déclaration faite par une personne dans un mouvement de colère, et lorsqu'elle ne pèse pas ses paroles, je dis que du moment qu'une personne n'est pas responsable de ce qu'elle dit dans cette chambre, je la traite avec le dédain qu'elle mérite. Je dis que tout membre de cette chambre qui ferait de telles observations, devant la chambre, devrait être traité comme ses observations le méritent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que le comité passe à un autre item, j'espère que l'honorable ministre qui dirige la chambre, ce soir, prendra note des accusations très-graves portées par le ministre de l'intérieur contre son collègue, le secrétaire d'Etat. C'est une question très sérieuse, une question qui ne devrait pas passer inaperçue. Si j'ai bien compris le ministre de l'intérieur, il déclare officiellement que les affaires du bureau d'imprimerie sont administrées d'une manière si peu satisfaisante, si dispendieuse, et avec absence de cette économie qui devrait présider à la direction de toute institution de ce genre que les documents publics ne peuvent y être imprimés. En d'autres termes, il déclare que pour un rapport de son ministère, en visant quelque peu à l'économie, il lui faut aller à Montréal, et le faire imprimer là, dans un établissement privé. Je suis sûr que l'honorable ministre qui dirige la chambre se sentira animé, dans l'occasion présente, de ce vif sentiment de chevalerie qui le porte à venir au secours de l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il est attaqué, en son absence. J'espère qu'il demandera au secrétaire d'Etat de nous informer si cette sérieuse déclaration est fondée. Si elle est juste, des mesures devraient être prises pour abolir ce bureau. Si le ministre de l'intérieur est exact en déclarant, que même dans le ministère extravagant dont il a la charge, on ne peut s'adresser à ce bureau pour faire imprimer un rapport à cause de l'extravagance du bureau, alors, le même fait doit se reproduire dans les autres branches du service. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a dit qu'il en coûterait une piastre par page, pour imprimer le rapport géologique au bureau de l'imprimerie, de plus qu'il ne paie pour le faire faire dans des établissements privés, à Montréal. Ces établissements retirent un profit de leur ouvrage, et ici, nous avons nombre de centaines et de milliers de piastres affectées à l'achat du matériel et de l'outillage du bureau, et malgré cela, ce bureau ne peut faire l'ouvrage à un prix tel qu'un officier du gouvernement puisse raisonnablement faire faire son ouvrage dans ce bureau. C'est une accusation très sérieuse et qui demande des explications.

M. DEWDNEY : Je ne crois pas que l'honorable député m'ait bien compris. Je n'ai pas dit que je pouvais faire imprimer le rapport à une piastre meilleur marché à Montréal qu'au bureau du gouvernement, ici. J'ai dit que j'avais reçu un rapport, aujourd'hui, qui me démontrait que notre rapport français, qui a été imprimé à Montréal, l'année dernière, a coûté une piastre par page ou à peu près, meilleur marché que le rapport qui est imprimé aujourd'hui dans le bureau de l'imprimerie, et j'ai dit, lorsque l'honorable député se plaignait de ce que je faisais imprimer le rapport anglais, cette année, que si j'économisais une piastre ou deux par page, il devait m'en remercier.

M. SOMERVILLE : Si je comprends bien, le ministre admet que l'ouvrage coûte une piastre par page, de plus, ici, qu'à Montréal. Le député de Queen (M. Davies) doit se rappeler, en sus de ce fait, que cet ouvrage fait à Montréal n'a pas été fait à des prix contractuels, mais à des prix de convention ordinaire. S'il avait été fait à des prix contractuels par les imprimeurs qui ont fait précédemment l'ouvrage du gouvernement ici, il aurait été fait pour la moitié du prix qui a été payé.

M. DEWDNEY : Non.

M. SOMERVILLE : Oui. A Montréal, on a chargé cinquante centins pour la composition, pendant que les imprimeurs du gouvernement ici s'étaient engagés à faire cet ouvrage pour vingt-cinq centins, et nous payons autant, en proportion, pour l'ouvrage de presse.

M. LISTER : Pourquoi cet ouvrage n'a-t-il pas été fait dans le bureau de l'imprimerie, ici, au lieu d'être envoyé à Montréal ?

M. DEWDNEY : J'ai compris qu'il n'a pas été fait ici, parce qu'ils ne pouvaient pas le faire.

M. LISTER : Ce n'est pas du tout une réponse. L'honorable ministre doit se rappeler que, lorsque le secrétaire d'Etat a présenté son bill pour établir ce bureau, il promit à la chambre et au pays que toutes les impressions départementales et autres, requises pour le service public seraient faites dans le bureau d'imprimerie ; et il promit, de plus, que le mode des contrats qui avait prévalu jusque là, entre le gouvernement et les divers établissements d'imprimerie, dans tout le pays, serait abandonné, et que toutes les impressions publiques seraient faites dans la ville d'Ottawa, au plus bas prix. Ou bien le secrétaire d'Etat ne savait pas ce qu'il promettait, lorsqu'il a fait cette déclaration, ou bien le le gouvernement a donné des impressions à faire à des établissements, en dehors, dans le but de faire

du patronage. En ce qui concerne l'impression de ce rapport, en particulier, le ministre de l'intérieur a déclaré à la chambre qu'il aurait coûté une piastre de plus, par page, s'il avait été fait dans le bureau de l'imprimerie, à Ottawa, que s'il est fait, à Montréal.

M. DEWDNEY : Non.

M. LISTER : C'est la vraie signification des paroles de l'honorable député. Plus que cela, il n'a pas déclaré à la chambre si des soumissions avaient été demandées pour faire faire cet ouvrage ou s'il avait été donné aux imprimeurs, à leurs propres prix.

M. DEWDNEY : J'ai dit que, au sujet de l'impression de cette copie anglaise, que j'ai été obligé de faire imprimer cette année, j'ai fait soumettre les prix à l'imprimeur de la Reine, qui m'a certifié qu'ils étaient très raisonnables.

M. SOMERVILLE : La pratique suivie durant ces huit dernières années a été de donner cet ouvrage sans soumissions.

M. BOWELL : Remontez au delà de huit ans.

M. SOMERVILLE : Je ne parle que de ce que j'en sais.

M. BOWELL : Le rapport géologique a toujours été imprimé sans soumissions.

M. LANDERKIN : Ce débat a soulevé plusieurs points dignes de l'attention de cette chambre. En premier lieu, il a été établi qu'un officier du département géologique, qui avait fait des explorations dans le comté d'Essex, a communiqué les résultats de ses explorations à des personnes privées. Je ne sais combien de personnes ont pris part à cette exploration, mais il paraît qu'elles ont fait une exploration à fond, et il n'y a pas de doute qu'un rapport a été fait au départements en temps convenable, sur la nature et l'importance de la découverte qu'elles avaient faite. Ce rapport, autant que j'ai pu savoir, n'a été publié que quelque temps après, et comme résultat, nous voyons cet officier du département se retirer du service et former une compagnie pour utiliser la découverte qu'il avait faite. Nous trouvons, non seulement qu'un membre de la chambre, mais même un membre du gouvernement fait partie de cette compagnie, et nous entendons un membre du gouvernement, avec une courtoisie plus emphatique que digne d'admiration, dire à un honorable député de ce côté-ci de la chambre que : "ce n'est pas de ses affaires s'il fait partie d'une compagnie, ou non." Ceci est assez juste, si les informations que nous avons obtenues n'avaient pas été recueillies aux frais du trésor public, mais si elles ont été ainsi recueillies, il est du devoir de chacun des membres de cette chambre de s'assurer si ces informations, qui ont servi de base à la formation de cette compagnie, ont été communiquées par un officier du département, dans le service public, qui a recueilli ces informations aux frais du public. Le directeur-général des postes peut croire qu'il est convenable, de sa part, d'agir comme il a agi, ce soir ; mais les membres de cette chambre devraient prêter beaucoup d'attention à cette question, car je crois que cette déclaration faite devant la chambre est regrettable pour un membre du gouvernement, dans les circonstances qui paraissent, dans tous les cas, aussi louches que cette transaction paraît être. Je ne sais pas quel montant d'argent a été dépensé dans cette exploration, mais nous savons que les informations d'après lesquelles la compagnie s'est formée, ont été fournies par un officier du gouvernement, et qu'un membre du gouvernement, en même temps qu'un membre du parlement, est entré dans la compagnie. Ensuite, on voit le ministre se lever comme poussé par l'aiguillon de la conscience, et comme s'il croyait que l'on pouvait appliquer à ce fait l'acte de l'indépendance du parlement.

Dans tous les cas, je crois qu'il est du devoir de cette chambre de s'enquérir des circonstances dans lesquelles cette compagnie a été formée, et il est regrettable qu'un gentleman, dans une position aussi élevée, fasse une pareille déclaration contre un honorable député qui remplit son devoir, en demandant pourquoi et dans quel but certaines dépenses de l'argent public ont été faites. Cette question est légitime et convenable, à tous égards, et elle mérite une réponse polie. Si les honorables membres de cette chambre qui forment le gouvernement du pays ne savent pas traiter les membres de cette chambre avec politesse, ils devraient céder leurs places à ceux qui seraient courtois et polis, en faisant part à la chambre de la dépense de l'argent et des fins pour lesquelles il a été employé.

Maintenant, nous voyons qu'un fonctionnaire du gouvernement a abandonné sa position, et est devenu le gérant de cette compagnie. Le gouvernement dit, que nous n'avons pas le droit de nous enquérir de cette question, mais je prétends que nous manquerions à nos devoirs, en nous abstenant de cette inquisition. Il est de notre devoir de nous assurer si les observations qui ont servi de base à la formation de la compagnie ont été fournies par cet homme, pendant qu'il était encore au service du gouvernement.

Sauvages, Ontario et Québec..... $53,235.25

M. PATERSON (Brant) : Y a-t-il eu de nouvelles écoles établies, durant l'année dernière ?

M. DEWDNEY : Il n'y a eu que deux nouvelles écoles d'établies—une à Stoney-Point, dans le comté de Lambton, et une au Rocher-Rouge, sur le lac Supérieur.

M. PATERSON (Brant) : Je vois par le rapport de l'auditeur général, que la dépense pour les écoles jusqu'au 30 juin 1889, a été de $15,000, pendant que le crédit voté a été de $24,000.

M. DEWDNEY : Je suppose qu'après le 30 juin, il y aura des comptes à acquitter.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'occasion est favorable pour demander au ministre de l'intérieur des renseignements concernant l'aide qui a été donnée à ces écoles des Sauvages—jusqu'à quel point elles restent sous le contrôle de dénominations religieuses, et jusqu'à quel point elles sont aidées autrement que par le gouvernement.

L'honorable ministre sait que, durant les six ou huit mois derniers, une agitation active a eu lieu dans le pays, et qu'un grand nombre de synodes et de conférences se sont prononcés contre l'aide de l'Etat pour aucune fin religieuse quelconque, et il serait intéressant de savoir dans quelle proportion les parties qui ont pris cette attitude, ont notifié le gouvernement de leur intention de renoncer à l'aide du gouvernement pour ces écoles, et jusqu'à quel point, elles se proposent de s'appuyer sur des sacrifices volontaires de leurs dénominations religieuses respectives. Ceci est une espèce de lien entre l'Eglise et l'Etat. Les écoles

de Sauvages, lorsqu'elles furent établies dans les territoires du Nord-Ouest, dans les limites du district où les titres des Sauvages à la possession du sol ont été abandonnés, ont reçu de l'aide, parce que, dans la plupart des cas, elles se trouvent au delà des régions où se forment les nouveaux établissements, et il était bien plus commode d'aider les établissements des missions, qu'il l'eût été d'établir des écoles du gouvernement. Mais cette aide a été donnée, d'année en année, avec l'entente expresse que le gouvernement ne s'engageait à rien de plus qu'au crédit pour l'année alors présente.

Maintenant, il serait d'un grand intérêt que le ministre préparât un rapport à la chambre, donnant l'étendue de cette aide, le montant que ces institutions ont reçu d'autres sources, et faisant voir s'il y a eu intimation de la part de ceux qui dirigent ces écoles, de leur intention de ne s'appuyer, à l'avenir, que sur les contributions volontaires, et de refuser l'aide du trésor public.

M. DEWDNEY : Comme l'honorable député le sait probablement, presque toutes les écoles d'Ontario sont protestantes, pendant que celles de Québec sont catholiques romaines, et dans les deux provinces, nous payons $9,531.68 pour les salaires de l'année. Nous demandons que la balance de $9,331 soit votée pour remplacer le montant pris à même le fonds des écoles. Je suppose que l'honorable député connaît mieux que moi la proportion d'aide que nous recevons des différentes dénominations religieuses d'Ontario. Au Manitoba, nous avons l'aide de presque toutes les dénominations religieuses, dans une certaine proportion. Nous avons un bon nombre d'écoles industrielles supportées entièrement par le gouvernement, des écoles de diverses dénominations religieuses—une à Qu'Appelle, une à Battleford, et une à la Rivière-Haute. et depuis l'année dernière, nous en avons construit une au Manitoba, près de la réserve de Saint-Pierre, une à Saint-André, et une à la Corne-de-l'Orignal, Manitoba, et nous venons d'en acheter une à Régina. Je crois que ce sont là toutes les écoles que nous avons bâties, cette année. Il y en a une d'établie dans le diocèse de la Terre de Rupert, que l'église aide quelque peu.

En ce qui concerne les institutions catholiques romaines qui doivent être établies dans les territoires, telles que l'école de Saint-Albert, nous payons $60 pour chaque élève qu'elles instruisent, et elles paient la balance. L'année dernière, nous avons payé pour vingt élèves, au collège de Saint-Boniface, et nous avons convenu de payer $100 par élève, les catholiques romains se chargeant de payer la balance. Un grand nombre de nos écoles du jour, spécialement celles des méthodistes et des presbytériens ont reçu une aide considérable. Il y a aussi deux écoles industrielles, dont l'une a été entièrement construite et meublée par l'église presbytérienne. à laquelle nous accordons une subvention de $60 par tête, pour un certain nombre d'élèves.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai voulu dire que le gouvernement ne s'est pas engagé à continuer son aide, mais qu'elle était accordée, en même temps, comme le moyen le plus facile de favoriser l'éducation des Sauvages, en se réservant le droit, en tout temps, d'établir un système d'instruction publique pour la population sauvage. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur un crédit que, peut-être, il serait plus à propos de mentionner plus tard : je veux parler du crédit pour les écoles industrielles, d'environ $140,000. Si j'ai bien compris l'exposé de l'honorable ministre, cet argent est employé à aider à l'éducation de la population sauvage sous le contrôle de l'église.

M. DEWDNEY : L'honorable député sait que nous devons nous guider principalement sur l'Acte des Sauvages, pour ce qui concerne la direction des écoles sur les réserves. Toutes ces écoles sont sur les réserves, à l'exception de quelques écoles d'industrie, et quoiqu'elles soient sous le contrôle immédiat de différentes communautés religieuses, le gouvernement en a l'entière surveillance. En ce qui concerne les écoles des Sauvages, on rencontre une grande difficulté créée par l'article de l'Acte des Sauvages qui nous force à donner une école à une minorité des Sauvages, s'ils nous la demandent et si le gouvernement considère qu'ils sont préparés à la recevoir. J'aimerais une disposition qui établit que, sur chaque réserve, il n'y en eut que d'une seule dénomination.

Pour paiement d'annuités en vertu du traité Robinson..... $16,896

M. DAWSON : Je désirerais demander à l'honorable ministre quelles sont les démarches qui ont été faites, si toutefois il y en a eu, pour assurer aux Sauvages le paiement du montant des arrérages qui leur sont dus en vertu du traité Robinson. Ces arrérages s'élèvent à un montant considérable, près d'un demi-million de piastres, au moins. Suivant une estimation que j'ai faite, il y a quelques années, il est dû à ces pauvres gens pas moins d'un demi-million de piastres. Quelques-uns de ces Sauvages, surtout ceux qui sont sur les plus anciennes parties établies près de Garden River, sont excessivement pauvres. Il y a là une population très considérable, et ils sont tellement pauvres, qu'ils ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école en hiver, n'ayant point d'habits pour les vêtir. Il est par trop malheureux que ces pauvres gens, ayant un demi-million de piastres entre les mains du gouvernement, soient dans une position telle. Cela provient du fait, je crois, que tandis que le gouvernement fédéral continue d'avoir affaire aux Sauvages, le territoire qui garantit ces annuités est tombé entre les mains du gouvernement d'Ontario.

Je crois que le gouvernement d'Ontario refuse de reconnaître aucune obligation, et dit que c'est le gouvernement fédéral qui doit payer l'annuité. D'un autre côté, le gouvernement maintient que le paiement des annuités doit être fait par ceux qui possèdent le territoire qui en garantit le paiement. Je crois que le Conseil privé a rendu récemment une décision qui enlève tout doute sur cette question de savoir quel est le gouvernement qui doit payer. Je crois que cette décision conclut que le paiement des annuités aux Sauvages reste attaché au territoire et décide que la province qui est devenue héritière du territoire, doit payer les annuités aux Sauvages. Mais pourquoi ferait-on souffrir les Sauvages pour cela ? Ne serait-il pas mieux que les deux gouvernements s'entendraient ensemble pour payer à ces pauvres gens ce qui leur est dû et, ensuite, décideraient lequel des deux est responsable du paiement? Ces pauvres gens sont dans le besoin et peuvent difficilement vivre sans leur annuité. Qu'on les paie et qu'ensuite l'on règle cette question de savoir lequel des deux gouvernements devra en définitive débourser l'argent. Le département des Sauvages administre les affaires

des Sauvages avec soin, prudence et économie, et le paiement de ces montants, sous sa direction prudente fournirait un fonds qui chasserait pour longtemps la misère de chez eux, aiderait à l'éducation des enfants et produirait un bien infini. Quand même il existerait une contestation entre les deux gouvernements, on peut assurément en arriver à une entente par laquelle les Sauvages seraient alors payés, puis l'on règlerait par la suite la question de savoir lequel des deux gouvernements est responsable.

M. BARRON : J'ai été content d'entendre l'honorable monsieur parler de ces annuités. J'ai eu occasion de signaler la grande détresse dans laquelle étaient les Sauvages, surtout ceux qui sont sous le traité Robinson. Tandis que je suis debout, je n'ai qu'à parler d'une question qui a été amenée devant la chambre à la dernière session, pour faire voir de quelle manière le gouvernement traite les Sauvages. On a amené, à la dernière session, une question concernant les Sauvages de la rive-nord de la baie Georgienne, qui sont sous le traité N° 6. Le gouvernement a disposé d'une réserve de Sauvages, ou du bois qu'il y avait dessus, en faveur du député d'Ottawa (M. Robillard), pour la faible somme de $316. Le ministre de l'intérieur justifia alors son acte en disant que malgré ce fait, les Sauvages recevraient près de $20,000 en droits sur les coupes de bois.

J'espère que l'honorable ministre se rappelle avoir fait cette déclaration. Eh bien ! si les Sauvages doivent recevoir $20,000 à raison d'une piastre le mille pieds, cela veut dire qu'il doit y avoir au moins vingt millions de pieds de bois sur cette réserve que le gouvernement a vendue au député d'Ottawa, pour la somme ridicule de $316. J'ai compris que plusieurs honorables députés qui siègent près de l'honorable ministre ne parurent pas comprendre alors l'importance de cette accusation contre le gouvernement. L'honorable ministre dit que les Sauvages devaient recevoir $20,000 de droit sur les coupes, mais ils ne pouvaient recevoir ce droit si le bois n'était pas là, et ceci représenterait à $2 le mille, un bonus de $40,000 que le gouvernement devrait avoir reçu au lieu de $316. Depuis la dernière session, il est parvenu à ma connaissance des faits qui me montrent que le député d'Ottawa (M. Robillard), qui possède cette coupe de bois, n'a pas fait une déclaration exactement vraie. Il déclara qu'il n'avait pas fait une piastre avec cette coupe de bois. Je reprends alors sa déclaration sans ménagement et je désire maintenant justifier ma position. Je déclare que le député d'Ottawa reçut, de cette limite qu'il avait payée $316, $15,000 argent comptant, pour la moitié de ses intérêts dans cette propriété, peu longtemps après qu'il l'eut acquise.

Je suis en demeure de prouver, et si l'on m'accordait un comité de la chambre, je pourrais prouver qu'un monsieur est allé à lui, M. Riopel, et lui a offert $10,000 pour la moitié de ses intérêts, dans la propriété, qu'il a refusé cette offre, mais qu'ensuite, il a vendu cette moitié de ses intérêts dans cette affaire pour $15,000, l'autre moitié restant à son associé. Subséquemment, ceux à qui l'honorable député vendit sa moitié, revendirent la coupe de bois $55,000. On verra donc par là qu'une coupe de bois de soixante-dix-neuf milles d'étendue, qui avait été vendue par le gouvernement $316, fut, peu longtemps après, revendue pour la somme énorme de $55,000 et l'honorable monsieur qui siège près de l'honorable ministre de l'intérieur reçut pour sa demi-part la somme de $15,000. Et maintenant, l'honorable ministre qui représente Algoma (M. Dawson) demande un subside additionnel pour les Sauvages. Que le gouvernement reconnaisse que les Sauvages sont sous sa tutelle, qu'il vende leurs propriétés à l'enchère, et alors les Sauvages recevront ce qui leur est dû et n'auront plus à demander au pays de leur payer des annuités supplémentaires. Je pense que le cas qui a été clairement prouvé à la dernière session, démontre un état de choses qui était une vraie honte pour le pays, et qui a fait rejaillir sur le gouvernement le plus grand discrédit.

M. MONTAGUE : Je désirerais savoir si l'honorable ministre de l'intérieur a pris en considération la question des annuités payées aux Sauvages de la province d'Ontario. Je pense que l'honorable député de Brant (M. Paterson) qui a suivi cette question avec beaucoup d'attention, conviendra avec moi que les Sauvages qui reçoivent leurs annuités semi-annuellement, ont souvent besoin de secours dans l'intervalle, et ils vont alors dans les magasins où ils achètent à crédit et, comme conséquence, paient beaucoup plus cher qu'ils ne le devraient pour leurs provisions, parce que les marchands n'ont pas de garantie. Les Sauvages eux-mêmes seraient très désireux de l'établissement d'un mode qui permettrait à l'agent de donner des ordres dans les différentes réserves ; ces ordres, naturellement, auraient pour les marchands la valeur de l'argent comptant, et de cette manière, on n'aiderait pas les Sauvages pour le temps de l'indigence seulement, mais ils auraient aussi pour l'entière valeur de l'argent qu'ils tireraient ainsi. Je pense que ce serait pour les Sauvages d'un grand avantage, de même que serait une garantie pour le marchand.

M. DEWDNEY : Je puis déclarer que le département s'est beaucoup opposé à donner des ordres pour quoi que ce soit. Où l'on a trouvé des cas de détresse, on a permis, avec répugnance, de tirer de cette manière pour une certaine somme sur le montant de l'annuité. Je crois qu'autrefois, l'agent était autorisé à donner des ordres sur les différents marchands du voisinage. Ceci conduisit à beaucoup d'abus, et un grand nombre de réclamations très-élevées furent présentées au département et auxquelles, dans plusieurs cas, il dut faire face ; et le résultat fut que des instructions très sévères furent données par le département contre ce mode. Je crois que le département avait parfaitement raison en cela, et quoique, depuis que je suis ici, on m'ait demandé avec instance dans certains cas de permettre ce mode d'ordres, j'ai consenti dans très peu de cas, et les ordres n'étaient pas sur les marchands, mais l'argent était envoyé à l'agent qui était autorisé à donner un petit montant d'argent, à compte de l'annuité, aux Sauvages indigents, mais il n'était autorisé à agir ainsi, que lorsqu'il était convaincu que les Sauvages dépenseraient cet argent expressément pour les fins pour lesquelles on le leur donnait. Mais nous avons complètement interrompu le mode d'ordres donnés aux Sauvages sur les marchands.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre voudrait-il nous dire en quelques mots, où en sont rendues les négociations entre le gouvernement d'Ontario et le département, à propos des arrérages en question ?

M. DEWDNEY : Ces arrérages, je suis fâché de le dire, sont embrouillés et, malheureusement pour les Sauvages, ils sont mêlés avec d'autres réclamations que le gouvernement avait contre les provinces de Québec et d'Ontario. Les trésoriers de chaque province se sont rencontrés en plusieurs occasions, mais n'ont pu en venir à une conclusion satisfaisante sur ce sujet. J'ai compris qu'ils auraient consenti à soumettre le cas devant un arbitrage, et j'apprends qu'il est en bonne voie de règlement. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) dans ces remarques, et je rappellerai aussi les remarques faites par le député de Simcoe, l'an dernier. Cela semble être, en effet, assez pénible que cette somme de $543,000, ou à peu près, qui est due aux Sauvages depuis 1882, soit détenue en dehors du département et que l'on empêche les Sauvages d'en bénéficier. Par un rapport que j'ai en mains, je vois que le montant s'est accru depuis, s'élevant aujourd'hui, je crois, au-dessus d'un demi-million. Cependant, ils ne perdent pas d'argent, et je n'ai pas le moindre doute que l'argent sera éventuellement payé avec l'intérêt accru et ajouté au montant. J'espère que ce règlement sera fait dans un avenir rapproché. Ils retirent actuellement, les honorables députés le savent, $18,000 ou $20,000 par année, ce qui est suffisant pour compléter le montant que nous avons à notre disposition, environ $4,400, montant avec lequel nous paierons $4 par tête d'annuité, montant qui devait être payé lors du traité-Robinson. C'est ce qui a régulièrement été payé depuis 1874, je pense. Aussitôt que le montant sera versé au fonds, les Sauvages recevront aussi l'intérêt accru. J'ai l'espoir que l'affaire sera réglée dans le cours d'un an.

M. DAWSON : Je suis heureux d'entendre de l'honorable ministre une explication aussi satisfaisante de la question. J'espère réellement qu'il pressera cette question, parce que ces pauvres gens souffrent beaucoup, et je suis sûr qu'ils seront très heureux de savoir que leurs réclamations ont autant de valeur.

M. MONTAGUE : Je désirerais dire à l'honorable ministre que les Sauvages de Mississagua attendent avec une grande anxiété que la somme de $52,000, avec l'intérêt accru sur le montant qui aurait dû leur être payé, il y a quelques années, leur soit distribuée.

M. DEWDNEY : Une réclamation de ce genre a été faite, mais je ne puis pour le moment dire quelle conduite prendra le gouvernement. On a attiré mon attention sur cette question, il y a un jour ou deux ; je vais faire des recherches et je renseignerai l'honorable député.

M. PATERSON (Brant) : Relativement au fonds en dépôt, je crois qu'il y a une différence entre le compte tel que tenu par l'auditeur-général et le compte du département d'environ $83,000 ; cette différence apparait au compte du fonds de dépôt des Mississaguas. L'honorable ministre sait-il comment cela se fait ? Son département les crédite de la somme de $83,000 de plus qu'ils n'ont été crédités dans le compte de l'auditeur-général. C'est probablement la somme dont on vient de parler.

M. DEWDNEY : L'honorable député a raison. Ces $60,000 forment à peu près la différence. L'auditeur-général refuse de nous créditer ce montant, quoiqu'un arrêté du conseil ait été passé, ainsi que je le comprends, le donnant aux Mississaguas.

M. PATERSON (Brant) : Mais il n'a pas été payé aux Mississaguas, apparemment ?

M. DEWDNEY : Non, il ne l'a pas été ; c'est pourquoi l'auditeur-général n'en donne point crédit.

Transfert du reste des Sauvages du lac des Deux-Moutagnes, d'Oka au township de Gibson.....$4,912.73

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que c'est un crédit voté de nouveau. Dans quel état sont aujourd'hui les négociations ?

M. DEWDNEY : Dans le cours du printemps, j'espère — quoique je n'aie pas autant d'espoir que j'en avais il y a quelques semaines—que nous serons capables d'en venir à une entente avec ce qu'il reste des Okas et qu'ils s'en iront à Algoma. Nous sommes actuellement en communications avec eux, tranquillement, et j'attends un des chefs, un de leurs principaux hommes, qui doit venir me voir dans quelques jours. Les négociations jusqu'ici sont très satisfaisantes, et j'espère que nous réussirons à convaincre les derniers Okas à partir dans le cours du printemps comme ils le désirent.

Pour pourvoir à l'arpentage des réserves des Sauvages.....$639.02

M. PATERSON (Brant) : J'espère que l'honorable ministre expliquera à propos de ces arpentages sur les réserves des Sauvages, comment ils sont dirigés, et si, avant qu'un arpentage soit entrepris, il est demandé par les tribus, et si, lorsque ces arpentages sont faits, ils sont payés sur les fonds de la tribu. Si je me le rappelle bien, j'ai entendu l'honorable ministre répondre à mon honorable ami de Laprairie (M. Doyon) qu'un arpentage avait été fait sur les réserves de Caughnawaga et que le coût en avait été payé sur leurs fonds. Dans un cas de ce genre, le département ordonne-t-il un arpentage sans la demande des Sauvages et en paie-t-il le coût sur leurs fonds ? Ou bien est-il payé sur le montant voté par le parlement. Je fais cette question parce que dans le cas actuellement sous considération, le montant demandé est loin d'être suffisant pour couvrir des dépenses d'arpentage sur la réserve.

M. DEWDNEY : Lorsque les Sauvages ont un fonds à leur disposition, les arpentages sont faits sur la demande des Sauvages eux-mêmes seulement. Le crédit demandé est pour des arpentages dans Ontario et Québec, où il n'y a aucun fonds à la disposition des Sauvages.

M. O'BRIEN : La réserve Tomogaming a-t-elle été mise de côté ? On a demandé une réserve et un malentendu quelconque s'est élevé entre le gouvernement d'Ontario et le département par rapport à sa situation ; et c'est la dernière chose que j'en ai sue. A-t-elle été mise de côté ?

M. DEWDNEY : Le département est encore en communications avec le gouvernement d'Ontario à propos de cette question et, après avoir écrit plusieurs lettres, qui, je crois, sont restées sans réponse, j'ai fait passer un arrêté du conseil, il y a quelques jours, demandant qu'une réponse finale soit obtenue du gouvernement d'Ontario en rapport avec cette question.

M. DOYON : M. l'Orateur, si je comprends bien, l'honorable ministre de l'intérieur dit que dans la province de Québec, lorsqu'il n'y a rien au crédit

de la tribu, le gouvernement prend sur ce fonds le montant requis pour l'arpentage de la réserve. L'honorable ministre déclarait il y a quelques jours qu'il avait payé à même les fonds de la tribu $19,000 pour l'arpentage de la réserve de Caughawaga et qu'il restait encore dû un montant de $3,000. Je vois par le rapport de l'auditeur-général que la balance au crédit de la tribu ne s'élève seulement qu'à $83.95. J'aimerais à savoir si le gouvernnment paiera la balance due sur le coût de l'arpentage. On ne peut la payer sur les fonds de la tribu, car il ne reste rien à son crédit à moins que ce ne soit entré ailleurs.

M. DEWDNEY : Le coût de l'arpentage a été pris sur les fonds de la tribu.

M. DOYON : Il y a deux semaines, l'honorable ministre m'a fait la même réponse que l'argent avait été pris sur les fonds de la tribu. Cet arpentage a coûté $22,250, et sur ce montant, il a été payé $19,000, de sorte qu'il reste une balance due à M. Walbank, l'arpenteur, d'au delà de $3,000. En examinant le rapport de l'auditeur-général, je trouve que la balance au crédit de la tribu s'élève à $83.95 ; j'aimerais à savoir du gouvernement si l'on se propose de prendre cette balance pour payer cette somme.

M. PATERSON (Brant) : Il n'apparaît pas, suivant le rapport de l'auditeur général, une somme suffisante au crédit de la tribu pour payer le montant requis. Les Sauvages de Caughnawaga n'ont-ils pas un fonds en dépôt entre les mains du gouvernement ?

M. DEWDNEY : Il y a quelques années, leur fonds s'élevait à $20,000.

M. PATERSON (Brant) : Cette dépense a été prise à même ce fonds ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. DOYON : Alors, tout le fonds a été dépensé pour l'arpentage de la réserve et il reste encore dû à l'arpenteur une balance de $3,300, suivant la déclaration de l'honorable ministre il y a quelques jours. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre pourquoi le gouvernement a fait faire des arpentages sur cette réserve. Le travail fut commencé en 1882 et ne fut complété qu'en 1888 et, si je me le rappelle bien, l'arpenteur fut nommé sur sa propre recommandation. Il y a quelques jours, en réponse à l'honorable député de Huron, qui demandait le coût des arpentages au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, l'honorable ministre disait que le coût était d'un peu plus de 4 centins par acre ; mais le coût de l'arpentage de la réserve de Caughnawaga a été de $22,250 pour 12,327 acres, soit un peu plus de $1.80 par acre. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire, relativement à cette question, car il n'y a pas d'argent pour compléter la subdivision de la réserve ?

M. DEWDNEY : L'arpentage a été fait sur une demande des Sauvages eux-mêmes, et il a été continué, ainsi que le déclare l'honorable député, pendant plusieurs années. Naturellement un arpentage de ce genre doit coûter beaucoup plus cher que l'arpentages de terres de la confédération. Le coût, par acre, de l'arpentage des terres de la confédération était calculé sur des millions d'acres d'arpentage. Cet arpentage, ainsi que le sait l'honorable député, était divisé en petits champs, ayant beaucoup l'apparence de cette chambre, les pupitres figurant les petits établissements des Sauvages. Le site de chaque maison et la place de la clôture devaient être arpentés, et je vois qu'une carte des plus complètes et des plus détaillées, aussi bien faite qu'une carte d'arpentage des pays de l'Europe, a été faite. Qu'il y eut nécessité d'un arpentage aussi minutieux, je ne suis pas prêt à le dire. Je connais quelque chose de ce genre de travail et je puis dire que cette carte a été très bien faite, montrant la topographie de la réserve entière, aussi bien que les différents établissements.

La subdivision de la réserve a été commencée, quoique non terminée. L'arpentage a été fait pour la même raison, je n'en doute pas, que l'on a trouvée fondée dans plusieurs autres réserves : parce que quelques-uns des Sauvages les plus avancés en civilisation prirent des parties plus considérables de la réserve que les autres pensaient qu'ils n'avaient droit et ils crurent que l'arpentage leur donnerait des parts plus égales. Je crois que cette difficulté s'est fait sentir à un tel point dans notre pays du Nord-Ouest que nous avons déjà commencé à y subdiviser nos réserves, en sections de quarante acres et autant que nous le pourrons, nous poussons les Sauvages à s'établir sur leur part respective de terrains, sans les forcer à y rester, s'ils ne l'aiment pas, mais lorsqu'ils en arrivent là, nous voyons qu'il y font des améliorations et qu'ils commencent à considérer cela comme leur foyer. Je n'ai aucun doute sur l'effet bienfaisant de cette entreprise. Cet arpentage semble avoir coûté un montant considérable, mais l'ouvrage, jusqu'au point où il en est rendu, est un très-bon ouvrage, peut-être trop bon pour ce dont nous avons besoin.

M. DOYON : J'admets que la subdivision de cette réserve a nécessité un travail considérable ; mais l'honorable ministre doit voir qu'il existe une grande différence entre le coût de cet arpentage et le coût de l'arpentage dans le Nord-Ouest. J'aimerais à savoir si, dans cet arpentage, on a fait l'estimation du coût des améliorations faites par les Sauvages. Quelques-uns possédaient des étendues de terrain beaucoup plus considérables que d'autres, et, si je comprends bien les intentions du gouvernement, on veut subdiviser le terrain en parties égales, pour tous les membres de la tribu. J'ai entendu dire que l'arpenteur avait fait une estimation des améliorations, sur toute la propriété. J'aimerais savoir si cela est vrai, et je demanderai aussi à l'honorable ministre quand il se propose de subdiviser la réserve.

M. DEWDNEY : J'ai dit à l'honorable monsieur que l'on avait commencé la subdivision, mais qu'elle n'était pas encore terminée, et mon opinion est qu'il sera impossible d'obtenir des Sauvages qu'ils se fixent sur leurs établissements permanents. Je me convainc, par les remarques de l'honorable monsieur, que j'avais raison lorsque je disais que la difficulté qui régnait sur la réserve, était due, comme je le pensais, à ce que quelques-uns avaient des terrains d'une plus grande étendue que les autres. Si l'arpenteur avait instruction de faire une estimation des améliorations, je suppose qu'on le verra au rapport qui est au département, et quand le temps viendra, et les Sauvages eux-mêmes sont très contents de prendre possession de leur terrain. Je suis sûr que le gouvernement leur donnera toute l'aide possible.

M. SOMERVILLE : Au sujet de l'item concernant les frais de voyages des agents des Sau-

vages, je désire demander à l'honorable ministre s'il pourrait nous donner plus de détails, relativement aux dépenses de voyage de M. Dingman, qui se sont élevées, l'année dernière, à $1,795.

M. DEWDNEY : Cette information a été demandée il y a quelques jours par l'honorable monsieur, et j'ai actuellement en mains un état montrant les différentes places où l'inspecteur a été envoyé, de juillet 1888 à juin 1889. C'est pour cette année écoulée, je crois, que ces dépenses, dont on vient de parler, ont été faites. L'honorable député désire-t-il que je lui lise les différents items, ou lui passerai-je cet état ?

M. SOMERVILLE : Je voudrais seulement dire que cette dépense pour frais de voyages a attiré l'attention de la presse du pays, non seulement de la presse libérale, mais aussi de la presse conservatrice, et j'ai en mains le *Times* de Stratford, un des plus forts partisans du gouvernement dans Ontario-ouest, dans lequel on critique les dépenses de voyage de M. Dingman. Je citerai, pour l'information de l'honorable ministre, quelques phrases de cet article.

M. DEWDNEY : Je l'ai lu.

M. SOMERVILLE : Je crois que la chambre aimera probablement a l'entendre lire. C'est un journal tory forcené appuyant invariablement le gouvernement, mais il semble n'avoir aucune confiance en M. Dingman comme inspecteur des Sauvages. L'article dit :

C'est un fait bien connu que cet homme que l'on appelle un inspecteur d'agences de Sauvages passe la plupart de son temps à Stratford, à ne rien faire. A plusieurs reprises, le *Times* a attiré l'attention sur cet insignifiant personnage, et c'est avec satisfaction que nous apprenons que nos efforts tendant à chasser un fonctionnaire inutile portent enfin leurs fruits. Le temps accomplit des merveilles. En sus d'un salaire de $1,700, qu'Absalon Dingman a reçu l'année dernière, il a extorqué au gouvernement $1,700 moins $5 pour dépenses de voyage. Imaginez-vous maintenant, $3,400 pour un instrument inutile qu'on appelle "inspecteur d'agences des Sauvages." Et que fait-il en retour d'une dépense aussi extravagante? Ainsi que l'a fait remarquer M. Casey, l'honorable M Dewdney, surintendant général des affaires des Sauvages, "ignorait si le rapport de son département mentionnait le travail d'Absalon Dingman. Il ne savait pas où Absalon Dingman était allé, ce qu'il avait fait, jusqu'où il avait voyagé. Mais il savait que le gouvernement devait lui payer $1,700 (pour frais de voyages seulement). M. Casey appela cela "une manière très-libre, de faire les affaires." Nous dirons que c'était certainement une manière large de faire les affaires. Quelque chose qui demande une enquête.

Absalon Dingman est allé, il est bien vrai, l'été dernier, au bord de la mer dans le but de régler quelques difficultés, quelques griefs, parmi les Sauvages de Caughnawaga. Le gouvernement aurait aussi bien agi en envoyant un naturel du Congo, ou un Esquimau, vu que Absalon Dingman ne parle pas leur langue, ni même peut-il parler français.

Lorsqu'il n'est pas à son bureau, à Brantford, il nous met souvent sous l'impression qu'il est parti pour un voyage d'inspection, mais le fait est qu'il passe son temps à ne rien faire en cette ville où demeure sa famille. Ses voyages fréquents entre ici, Brantford et Sarnia, à de courts intervalles, expliqueront quelques-unes des dépenses incidentes de ces voyages. Chaque fois qu'il a besoin de changer de linge, il fait un voyage à Stratford, passant par les rues en arrière pour gagner sa résidence, en dehors des limites de la ville. Et alors, on en parle partout, lorsque sa famille va à une partie de plaisir ou de pêche, à Port-Dover ou dans les cantons en arrière, ses dépenses sont payées sur le "fonds des dépenses imprévues des Sauvages."

A-t-on jamais plus indignement fraudé le public que cet homme, qui reçoit $3,400 du gouvernement d'Ottawa?

C'est une accusation très sérieuse contre le gouvernement, venant d'un journal conservateur, qui accuse son gouvernement de payer un montant d'argent bien trop considérable à M. Dingman, pour des services qu'il dit n'avoir pas rendus, et je pense que l'honorable ministre nous donnera une explication nette sur ce sujet.

M. DEWDNEY : C'est un journal de l'opposition.

M. SOMERVILLE : Je vous demande pardon ; c'est un journal conservateur.

M. DEWDNEY : Il est opposé à M. Dingman. Je puis vous dire que c'est une querelle de journal. M. Dingman est un homme très-capable et ne mérite pas la critique que fait ce journal, qui est en guerre avec un autre journal dirigé, je crois, par des membres de la famille de M. Dingman, dans la même ville. Mais il serait bon probablement, puisque l'honorable député a soulevé la question, que je lise à la chambre un état des dépenses de M. Dingman pour l'année pour lequel ce montant est affecté, quoique je comprenne que ce monsieur a été appelé à comparaître devant le comité des comptes publics, ce qui conviendra beaucoup mieux, et où il expliquera lui-même ses dépenses de voyage.

ETAT des frais de voyages, etc., de M. l'inspecteur Dingman, pour l'année expirée le 30 juin 1889.

1888.		$ cts.	$ cts.
	Balance pour 1887-88		150 80
Juillet.	Frais de déplacement de Brantford à Montréal, Québec, Lorette et le bureau général et retour	56 96	
	Loyer de voiture à Brantford pour visiter les réserves des Six-Nations	27 50	
	Pension et logement	60 00	
	Aide au bureau de Brantford	22 50	
			166 96
Août	Frais de déplacement, d'Ottawa à Lorette et retour, et d'Ottawa à Brantford	42 32	
	Frais d'hôtel	36 00	
	Services d'un interprète à Lorette	12 00	
			90 32
Sept.	Frais de déplacement de Brantford à Wiarton et retour, et visite des Six-Nations	31 78	
	Frais d'hôtel	98 00	
			129 78
Oct.	Frais de déplacement de Brantford à Wiarton et retour, et visite des Six-Nations	38 65	
	Voitures à Brantford	19 50	
	Frais de pension	77 00	
			135 15
Nov.	Frais de déplacement de Brantford à Ottawa	13 80	
	Frais de pension	7 00	
			20 80
Déc.	Frais de déplacement, Ottawa, Sarnia, Brantford, London	22 35	
	Frais de pension	91 00	
			113 35
1889.			
Jan.	Frais de déplacement de Sarnia à Ottawa, Ottawa à Brantford, Brantford à Ottawa et retour	67 41	
	Frais de pension	108 50	
			175 91
Fév.	Frais de déplacement de Brantford à Onondaga	5 94	
	Frais de pension	98 00	
			103 94
Mars.	Frais de déplacement de Brantford à Hagersville, Onondaga et retour, Brantford à Ottawa et retour	59 01	
	Frais de pension	98 00	
			157 01

ETAT des frais de voyages, etc., de M. l'inspecteur Dingman, etc.—*Fin.*

		$ cts.	$ cts.
1889 Avril..	Frais de déplacement de Brantford à Deseronto et retour, et Brantford à Hagersville et retour.....	15 38	
	Frais de pension.....	105 00	120 38
Mai....	Louage de voitures à la réserve de Brantford.....	12 72	
	Frais de pension à Brantford..	108 50	121 22
Juin....	Frais de déplacement de Brantford à Ottawa et retour, frais de pension durant une visite à la réserve des Six-Nations et Mississaguas de Credit.....	105 03	
	Frais de pension.....	105 00	210 03
	Total.....	.....	1,695 65

M. PATERSON (Brant): Ces dépenses à Brantford sont-elles imputables sur les fonds des Six-Nations, ou sont-elles payées avec notre argent ?

M. DEWDNEY : Elles sont payés par la direction.

M. SOMERVILLE : J'avais compris qu'il demeurait sur la réserve lorsqu'il y exécutait des travaux.

M. DEWDNEY : Non. Il demeurait à Brantford. C'est là qu'est le bureau des Sauvages.

M. AMYOT : En employant un homme connaissant l'anglais et le français, l'honorable ministre eut évité des dépenses. On ne comprend pas l'anglais à Lorette. L'honorable ministre n'a peut-être pas pu trouver un homme compétent parlant les deux langues, et je le regrette.

M. DEWDNEY : Cela nécessiterait un autre inspecteur et augmenterait les dépenses.

M. SOMERVILLE : Je suppose que le ministère exerce un certain contrôle sur les fonctionnaires, de manière à vérifier l'exactitude de leurs rapports de dépenses.

M. DEWDNEY : Je crois que l'inspecteur tient un journal, et ses comptes qui sont envoyés tous les mois sont vérifiés au ministère avant d'être payés.

M. LANGELIER (Québec) : Il est survenu quelques difficultés au sujet des frontières de la réserve de Lorette, près de Québec, et une demande a été faite en cour supérieure en vue de déterminer les véritables frontières. Après une certaine procédure en cour, les pouvoirs de l'avocat qui représentait les Sauvages furent révoqués et le gouvernement prit une action en désaveu contre lui. Je ne crois pas qu'il y ait eu un précédent plus évident de persécution politique que cette action en désaveu contre l'avocat, M. Pelletier. La cour supérieure renvoya l'action, avec l'opinion du juge qu'elle n'avait pas la moindre raison d'être. Malgré cela, il y eut appel. Il a été rumeur à Québec que cela était dû au fait que l'avocat qui représentait le gouvernement, l'ex-tuteur des Sauvages, avait changé de politique, et les amis du gouvernement déclarèrent qu'ils allaient ruiner cet avocat en accumulant des frais contre lui. Je sais quelque chose de l'affaire, car je l'ai plaidée en appel, et je dois dire que, à ma connaissance, jamais cause n'a été conduite d'une manière aussi extravagante. Le premier jugement a été maintenu par la cour d'appel, et il est maintenant rumeur que la cause va être soumise à la cour suprême. J'aimerais savoir aux dépens de qui, et dans l'intérêt de qui sont faites les procédures. Je n'ai aucun doute sur le résultat final et, à Québec, les amis du gouvernement disent que la chose sera portée devant le Conseil privé. Il est bien connu que devant le Conseil privé vous ne pouvez recouvrer qu'une faible proportion des frais que vous êtes obligé de faire pour votre dépense, et se basant là-dessus, quelques amis du gouvernement se vantent publiquement qu'ils vont ruiner Pelletier. Est-ce aux dépens des Sauvages que l'on fait ces frais, ou aux dépens du gouvernement ? Ces frais s'élèvent à $4,000 et peut-être plus. Ils s'élèvent à $4,000 à présent, et ils atteindront peut-être le chiffre de dix mille piastres, quand la cause aura été jugée par le Conseil privé. Ces frais seront-ils payés par les Sauvages de Lorette, ou par le gouvernement fédéral et dans quels intérêts ?

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le surintendant général des affaires des Sauvages n'est pas en état de fournir des explications, quant aux détails de cette procédure. On m'a parlé de la chose, il y une dizaine de jours, lorsque l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) me remit les documents demandés, et je promis d'examiner la chose. Je ne crois pas que M. Pelletier ait été persécuté dans cette affaire. Je n'avais certainement pas l'intention de le persécuter, et je ne sache pas que l'on ait adopté aucune des procédures décrites par l'honorable député. Cette procédure a pu être commencée avant mon entrée dans le ministère. Je puis déclarer à l'honorable député que ceux qui prétendent que c'est l'intention du gouvernement d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé, ne sont aucunement autorisés à se prononcer sur ce sujet. Si ces procédures étaient injustes, elles ne seraient pas continuées ; mais si elles ont été dûment prises, et que la loi de Québec est telle que nous ne saurions nous débarrasser d'un avocat une fois que nous l'avons pris à notre service, il nous faudra abandonner notre cause, et la mettre entre les mains d'un avocat en qui nous avons confiance.

M. LANGELIER (Québec) : L'agent du gouvernement a prouvé qu'il avait donné des instructions à l'avocat en question, mais après les premières tentatives faites pour arrêter les procédures, il est venu à Ottawa prendre les documents nécessaires pour aider M. Pelletier dans cette cause. Après la tentative faite pour désavouer M. Pelletier, M. Bastien—non pas le chef sauvage—fut entendu comme témoin et déclara qu'il avait reçu $700 ou $800 pour ses frais et dépenses encourues pour donner des instructions à cet avocat, et on a soutenu que cet avocat n'avait aucune autorité. La cour fut surprise de ce détail de la cause : du fait que l'homme chargé de donner des instructions à M. Pelletier avait été payé subséquemment.

M. AMYOT : Je suis certain que le ministre de la justice ne nourrit aucun mauvais sentiment à l'égard de M. Pelletier, mais je connais tous les faits et toutes les circonstances et je puis dire que M. Pelletier n'a pas d'adversaire plus grand que l'avocat choisi par la Couronne, et ce monsieur profite de toute occasion pour satisfaire sa haine. Voici la cause du malentendu : M. Pelletier était dûment autorisé, lorsque les procédures furent commencées. Il prit la défense des Sauvages, au nom du gouvernement, conformément aux instructions.

reçues directement d'Ottawa ; à un certain moment, la politique intervint et l'agent des affaires des Sauvages obtint l'ordre d'interrompre les procédures. Un télégramme à cet effet fut envoyé à M. Bastien, sous-chef des Sauvages. Ce télégramme fut confié à M. Picard, un autre Sauvage, qui, au lieu de le remettre à M. Pelletier, le déchira et n'en dit jamais un mot, de sorte que les procédures furent continuées. Après cela, M. Bastien vint à Ottawa, reçu de nouvelles instructions, et la cause fut continuée. C'est dans ces circonstances que des procédures furent prises contre M. Pelletier. Si le ministère croit que M. Pelletier avait tort, il a le droit de poursuivre la chose ; mais la cause a été perdue en cour supérieure et en cour d'appel, et sur cette simple question de faits, on cherche à ruiner M. Pelletier par les frais. Il a dû faire les déboursés depuis le commencement, et je ne crois pas qu'il soit juste de la part d'un ministère ou d'un gouvernement, de se servir de l'argent public pour poursuivre un individu dans ces circonstances. Je connais toutes les circonstances de la cause, et je suis sûr que cet appel que je fais au ministre, aura pour effet d'arrêter toute autre procédure.

Sauvages de l'Ile du Prince-Edouard.. $2,000

M. CAMPBELL (Kent) : Comment achète-t-on les approvisionnements nécessaires aux Sauvages de l'Ile du Prince-Edouard ? Est-ce par soumission ; et à quelle époque de l'année ?

M. DEWDNEY : Ces approvisionnements sont achetés par contrat. Je vois dans le, rapport, que M. Gaffney a reçu $449, M. Arsenault, $198, et M. Gallant $260.

M. CAMPBELL (Kent) : A quelle saison de l'année sont faits ces contrats ?

M. DEWDNEY : En été, après que les subsides d'été sont votés.

M. CAMPBELL (Kent) : Dans quel mois ?

M. DEWDNEY : Je ne sais pas dans quel mois.

M. CAMPBELL (Kent) : Je vois qu'il n'y a que 314 Sauvages dans l'Ile du Prince-Edouard, et d'après la déclaration du ministre, quelques-uns d'entre eux cultivent le sol et sont très industrieux. Cependant, je vois que le gouvernement a acheté pour ces Sauvages 71 barils de farine, à un prix moyen de $6.10 le baril. Cela me semble un prix extraordinaire pour la farine. Les farines de qualité supérieure ne se vendraient pas ce prix dans l'Ile du Prince-Edouard à cette époque de l'année ; et je ne puis comprendre comment ces Sauvages ont pu faire usage de cette farine.

M. DEWDNEY : Je ne puis donner à l'honorable député que les renseignements que j'ai ici, et on ne dit que ce n'est pas un prix trop élevé pour la farine dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. CAMPBELL (Kent) : Je suppose que l'on n'achète pas les qualités supérieures pour les Sauvages ; et en tous cas, ce prix est trop élevé.

M. DEWDNEY : Quant à la farine dans l'Ile du Prince-Edouard je ne saurais me prononcer, mais je sais que l'on donne une très bonne farine aux Sauvages du Nord-Ouest. En tous cas, le contrat a été accordé aux plus bas soumissionnaires.

M. CAMPBELL (Kent) : Je vois que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, il y a eu bien peu de farine d'achetée pour les Sauvages.

M. DEWDNEY : On donne peu de secours à ces Sauvages. Dans le Nouveau-Brunswick, la plupart sont engagés comme bûcherons.

M. MILLS (Bothwell) : Dans l'Ile du Prince-Edouard, on a distribué 40 lbs de farine à chaque Sauvage.

M. SOMERVILLE : J'aimerais savoir pourquoi le chiffre des dépenses pour services médicaux a été augmenté de $300 dans la Nouvelle-Ecosse, et de $188 dans le Nouveau-Brunswick ?

M. DEWDNEY : Le montant voté pour le Nouveau-Brunswick n'a jamais été suffisant. Le montant dépensé, en 1884-85 était de $1,145 ; en 1885-86, $951 ; en 1886-87, $1,209 ; en 1887-88, $1,002 ; en 1888-89, $1,443 ; soit une moyenne de $1,500. L'estimation est basée sur une capitation de 75 centins. On considère qu'il ne faut pas moins que ce montant pour payer les services médicaux dans le Nouveau-Brunswick.

M. SOMERVILLE : Ce n'est pas extravagant, si l'on considère que la police à cheval coûte $8 par tête.

Sauvages de la Colombie-Anglaise.....$66,910

M. DEWDNEY : Il y a une augmentation de $2,630 due surtout au fait que le ministère a été obligé d'équiper un petit bateau à vapeur qui vient d'être complété.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que cette énorme somme de $66,910 sert plutôt à payer les fonctionnaires du gouvernement qu'à secourir les Sauvages. Il me semble que ces fonctionnaires absorbent les six ou sept dixièmes de cette subvention que nous votons pour les Sauvages de la Colombie-Anglaise.

M. DEWDNEY : Je puis facilement expliquer la chose. La Colombie-Anglaise est une immense province qui renferme un grand nombre de Sauvages. Il y a vingt agents dispersés dans cette province, et qui s'occupent continuellement des Sauvages. Mais ces Sauvages sont dans une condition bien différente de celles des autres Sauvages du Canada. La grande majorité voit elle-même à sa subsistance. Le pays est encore très favorable à la chasse et la pêche, et les neuf dixièmes vivent exclusivement de poisson. De fait, ils sont dans une bien meilleure condition que quelques-uns de nos colons.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'exploration des réserves. Lorsque l'on a adopté cette idée de mettre les Sauvages de la Colombie-Anglaise sur des réserves, je supposais que ces travaux seraient exécutés beaucoup plus promptement. Le ministre peut-il me dire si la commission est sur le point de terminer son travail ?

M. DEWDNEY : Je crois que l'honorable député m'a posé la même question l'année dernière, et je lui répondis que dans le voisinage immédiat de la portie colonisée de la Colombie-Anglaise, les réserves avaient été presque toutes colonisés. Mais le pays se développe, la colonisation prend de plus grandes proportions, et je crois que la commission des réserves aura de l'ouvrage pour plusieurs années encore. Quand nous envoyons les commissaires parmi les Sauvages où il n'y a pas d'établissement, il est avantageux pour ces derniers que les réserves soient déterminées, empêchant par ce fait

même la répétition de ces désagréments que nous avons déjà eus.

M. CASEY : Si l'on examine le premier article sous le titre des dépenses générales, Colombie-Anglaise, je crois que les remarques de mon honorable ami d'Oxford-sud sont d'une grande justesse. Sous le titre des salaires nous voyons que le surintendant I. W. Powell reçoit $3,000 par année, un salaire très élevé. Si l'honorable député veut regarder à la page E—81 du rapport de l'auditeur-général, il y trouvera des renseignements qui seront peut-être aussi nouveaux qu'intéressants pour lui à ce sujet. $3,000 de salaire pour un surintendant des Sauvages est à peu près le traitement d'un chef permanent de ministère à Ottawa. Ce chiffre me semble très élevé pour la Colombie-Anglaise. Quand nous voyons que M. Powell reçoit en outre $284 et quelques centins pour des dépenses de voyage, nous trouvons qu'il est aussi bien payé qu'un chef de ministère ici, qui est tenu de vivre d'une manière bien différente de ce que l'on peut attendre d'un surintendant des Sauvages de la Colombie-Anglaise. Puis nous voyons que M. Wootton, magistrat stipendiaire, a reçu un salaire de $2,599.92 pour une année, $2,600 moins 8 centins. Pourquoi cette déduction de 8 centins, je n'en sais rien. Ce monsieur a aussi voyagé beaucoup et a été bien payé. Il a reçu $855 pour frais de voyages, soit un total d'environ $3,855. M. l'Orateur, il y a plusieurs juges de comté dans la riche et populeuse province d'Ontario qui reçoivent des traitements moins élevés que cela.

M. DEWDNEY : Nous avons remercié ce monsieur. En vertu d'une entente avec le gouvernement provincial, il avait été nommé pour un temps déterminé qui est maintenant écoulé.

M. MILLS (Bothwell) : Etait-ce là un salaire comme magistrat stipendiaire, ou un salaire supplémentaire ?

M. DEWDNEY : Comme magistrat stipendiaire.

M. CASEY : Je suis heureux de voir que l'on s'est dispensé des services de ce monsieur. Que paie-t-on à son successeur ?

M. DEWDNEY : Il n'a pas de successeur.

M. CASEY : Il n'y a pas de magistrat stipendiaire ?

M. DEWDNEY : Non.

M. CASEY : Ainsi nous avons payé pendant un certain temps $3,885 par année à un fonctionnaire dont nous n'avions nullement besoin.

M. DEWDNEY : Oh ! oui ; nous en avions besoin.

M. CASEY : Alors, pourquoi ne lui avons-nous pas donné un successeur ?

M. DEWDNEY : Il fut nommé dans un temps où il y avait beaucoup de difficultés sur cette côte du Nord-Ouest, et il fallait à cet endroit un magistrat avec des pouvoirs supérieurs, et il fut envoyé là à la demande du gouvernement local de la Colombie-Anglaise. Cet état de choses ayant disparu, la nécessité d'avoir un magistrat n'existe plus. L'agent des Sauvages a assez d'autorité pour régler les difficultés qui surviennent à cet endroit.

M. CASEY : Ces difficultés, je suppose, étaient causées par les affaires de Metlakhatla ?

M. DEWDNEY : Oui.

M. CASEY : Une question que le gouvernement aurait pu régler dès le commencement par l'entremise de ses agents ordinaires, et en rendant justice à ces Sauvages. Cependant, il nous faut payer ces petites erreurs. Puis, après ces items élevés de salaires, je trouve, sous le titre d'approvisionnements, un compte de 75 centins pour du lard. Je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) avait raison de dire que les salaires plutôt que les provisions absorbaient la majorité des subventions votées pour la Colombie-Anglaise, probablement pas moins que les neuf dixièmes. On trouve aux pages 82 et 83 (F) des sommes considérables pour remèdes et services médicaux : $454 à un médecin, $217 à un autre, $111 à un troisième, et ainsi de suite. Je ne sais pas s'il y avait alors quelque épidémie ; on ne mentionne pas la chose, car nous avons eu un compte spécial pour services professionnels aux variolés. Ces médecins sont-ils permanents, ou sont-ils appelés quand on en a besoin ?

M. DEWDNEY : Ils sont appelés au besoin, et il y a une entente avec le ministère quant à leurs honoraires. Il n'y a pas de nomination régulière ; nous avons un tarif fixe.

M. MARA : Si l'honorable député tient compte du fait qu'il y a 30,000 Sauvages dans la Colombie-Anglaise, contre 20,000 dans les territoires du Nord-Ouest, il pourra voir que le coût de l'administration de la justice et des affaires des Sauvages est beaucoup moins élevé en proportion que dans le Nord-Ouest, soit environ un quart. Pour ce qui concerne les Sauvages, je dois dire que les médecins sont bien peu payés, souvent ils reçoivent $1 dans des cas ordinaires où ils auraient droit à $5. Je sais que dans plusieurs cas, un médecin passa la plus grande partie de la nuit sur une réserve et ne reçut que $2 ou $3, tandis que dans des cas semblables, dans la Colombie-Anglaise, le tarif accorde $20.

M. CASEY : Je suis sûr que le ministre sera content de se faire expliquer la question par son collègue (M. Mara), surtout pour ce qui est du paiement fixe aux médecins. On ne ne nous a pas encore dit, cependant, s'il existait un taux fixe, ou si ce que l'on paye est au-dessous du taux ordinaire. Je trouve aussi parmi les items, loyer d'un bureau, $585. Le salaire des agents est en moyenne de $1,200, plus une subvention pour dépenses de voyage. De fait, les frais d'administration représentent en proportion une somme plus élevée que celle que l'on dépense à secourir et aider les Sauvages. En dehors du service médical et certaines provisions, et les frais d'administration, que reste-t-il ?

M. WILSON (Elgin) : Nous n'avons pas reçu d'explication satisfaisante quant à la question de savoir s'il y avait un taux fixe d'honoraires pour les médecins. Selon toute apparence, il n'y a pas d'entente entre le gouvernement et les médecins dans la Colombie-Anglaise.

M. DEWDNEY : Je puis dire à l'honorable député que les médecins ont été informés qu'ils ne recevraient que le taux minimum d'honoraires de la classe la plus pauvre d'individus.

M. WILSON (Elgin) : Les médecins n'ont pas de semblables taux d'honoraires. Ils ont un tarif régulier ; et s'ils jugent à propos de ne demander que 25 centins au lieu de $1 à un pauvre homme,

c'est un effet de leur bonté, mais ils ne sont pas forcés de le faire. Il doit exister une entente entre le gouvernement et les médecins en service. Nous voudrions savoir s il existe une telle entente et, si oui, quelles en sont les conditions ?

M. DEWDNEY : Les médecins spécifient dans leurs comptes qu'ils ne demandent aux Sauvages que ce qu'ils demanderaient à la classe la plus pauvre de la population ; et l'honorable député, qui est médecin, je crois, comprendra la chose. Certainement, il ne réclame pas le même montant de tous ses patients.

M. WILSON (Elgin) : Ce n'est pas là une entente entre le gouvernement et les médecins. Nous voulons savoir si, oui ou non, une telle entente existe, combien paie-t-on par visite, et par mille pour dépenses de voyage ?

M. DEWDNEY : Nous n'avons pas de taux spéciaux. Les comptes sont envoyés par l'entremise de nos agents, qui savent quelle peut être l'échelle de prix raisonnable ; ces comptes sont vérifiés avant d'arriver au ministère, et ils sont renvoyés s'ils sont jugés excessifs. C'est le même mode qui existe dans la Colombie-Anglaise et dans les provinces maritimes. Dans les territoires du Nord-Ouest, on paye un taux fixe.

M. CASEY : Dans Ontario, les médecins des réserves reçoivent un salaire fixe, quels que soient les services qu'ils aient rendus. C'est le véritable mode qu'il convient d'adopter, car alors, le médecin n'est pas tenté de multiplier ses visites quand la chose n'est pas nécessaire. Dans la Colombie-Anglaise, il n'y a pas de borne au nombre de visites que peut faire un médecin sur une réserve de Sauvages, et ses honoraires ne sont pas déterminés. L'honorable ministre aura l'occasion de se distinguer en engageant des médecins, à un salaire fixe, pour chaque réserve. Je suis heureux que le ministre ait constaté ce que, évidemment, il ignorait au commencement de cette discussion, le défaut d'entente entre le gouvernement et les médecins dans la Colombie-Anglaise et j'espère qu'il profitera de l'occasion qui lui est offerte de faire une réforme à ce sujet. Donne-t-on le contrat au moyen de soumissions pour l'approvisionnement des réserves de la Colombie-Anglaise, ou bien, les provisions sont-elles achetées de la manière la plus convenable quand on en a besoin ?

M. DEWDNEY : Le mode de contrat existe pour toutes les réserves.

M. CAMPBELL : Il est grandement désirable, je crois, qu'il y ait quelque arrangement de fait avec les médecins, car cela devient un abus pour le ministère des affaires des Sauvages. Quand nous voyons sur cette liste les sommes énormes dépensées pour le service médical et les remèdes, je crois qu'il est de l'intérêt du gouvernement de faire un arrangement spécial avec les médecins, car je ne pense pas qu'il faille trop se fier à eux.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami de Kent est un témoin vivant du fait que les minotiers vendaient leur farine trop cher, dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. MARA : Je suis bien d'avis que l'on devrait payer des honoraires fixes aux médecins. J'ai à maintes reprises demandé la chose au ministre de l'intérieur, mais il n'en a rien fait sous prétexte d'économie. Mon impression, basée sur l'observation, est que les Sauvages ne reçoivent pas l'attention nécessaire de la part des médecins, et que l'agent des Sauvages chicane souvent sur le prix et les médecins se soucient peu d'offrir leurs services, parce que la rémunération qu'ils reçoivent est trop peu élevée. D'après l'échelle des prix dans la Colombie-Anglaise, un médecin a droit à $5 par visite, pour un patient ordinaire, et il ne tient pas à aller au milieu de la nuit sur une réserve, où il ne recevra que $1 ou $2. J'espère que l'honorable ministre acceptera la proposition des honorables députés de la gauche, à l'effet de donner aux médecins un salaire fixe.

M. MACDOWALL : Dans les territoires du Nord-Ouest, les médecins reçoivent certaines sommes, et j'admets que, pour que les Sauvages soient bien soignés, il faudrait payer des salaires qui nous assureraient les services de médecins de première classe. Tout homme appartenant à la profession médicale admettra qu'un bon médecin a droit à ses honoraires, et qu'il ne faut pas les payer d'une telle manière qui sera cause qu'ils ne donneront pas toute leur attention aux patients sauvages.

M. FERGUSON (Welland) : Je ne vois pas quelle raison les médecins seraient, ce soir, le sujet d'une attaque toute spéciale. L'honorable député (M. Mara) a dit qu'ils ne reçoivent que $1 ou $2 pour soigner les Sauvages, dans la Colombie-Anglaise, tandis qu'ils ont $5 pour soigner les blancs. Dans ce cas, on ne saurait dire qu'ils sont trop payés pour les services donnés aux Sauvages. Ils est si bien connu de tout le pays que les membres de la faculté de médecine sont des hommes si dignes, si honorables, à idées si élevées, qu'une telle accusation n'aurait pas dû être lancée dans cette enceinte.

M. MONTAGUE : Sur quelques-unes des réserves d'Ontario, on avait adopté le mode de payer aux médecins un traitement fixe, mais il a été constaté qu'il fonctionnait mal. Les Sauvages de la tribu Mississagua demandent à revenir au mode de payer le médecin pour chaque service qu'il rend, et il font des démarches pour obtenir ce changement.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que le ministère ferait des économies en adoptant le mode de payer une somme fixe et annuelle aux médecins. Nous voyons bon nombre de médecins qui consentent à soigner les malades des sociétés d'Oddfellows et autres au taux d'un dollar par an, et par membre de la société. Le gouvernement ne pourrait-il pas prendre des arrangements analogues pour qu'un médecin allât visiter les tribus sauvages ?

L'accusation la plus grave, portée ce soir contre le gouvernement, l'a été par un de ses partisans, qui nous a dit, ici, froidement, que les besoins médicaux des Sauvages sont négligés par la parcimonie du gouvernement, et qu'un grand nombre de ces malheureux à moitié civilisés meurent privés des secours médicaux.

J'affirme que le gouvernement est blâmable pour cet état de choses. Je constate qu'il est dépensé une somme considérable en médicaments et les médecins ne recevant qu'une très faible somme sur ce total, il y a évidemment quelqu'un qui reçoit le reste.

Nous voyons ici des crédits importants pour médicaments, et il est évident que les hommes de l'art ne sont pas appelés quand les Sauvages sont

malades. Je me permettrai de conseiller au ministre qui est chargé de voir aux besoins de ces Sauvages, de voir à ce qu'ils soient bien traités et qu'ils ne manquent pas des soins médicaux dont ils ont besoin quand ils sont malades. Je constate que, dans la Colombie-Anglaise, nous avons dépensé de $6,000, à $7,000 en médicaments. Combien de Sauvages a-t-on soignés pour cette somme ? Quels sont les médecins qui les soignent ? Qui fournit ces médicaments ? Comment sont-ils employés et qui répond de leur emploi ? Voilà quelques questions que le ministre devrait étudier.

M. DEWDNEY : L'honorable préopinant parle de choses dont il ne connaît rien. Les médicaments dont il parle sont ceux qui sont expédiés vers les régions excentriques de la Colombie-Anglaise ; là où il n'y a pas de médecins. Tous les mois, les missionnaires demandent des médicaments, et comparant la demande à l'octroi, celui-ci est excessivement faible.

M. WILSON (Elgin) : Vous devriez l'augmenter, s'il en est ainsi.

M. CASEY : Il est malheureux pour la Colombie-Anglaise, qui passe pour un pays salubre, de figurer dans les estimations comme elle y figure. J'estime que l'honorable ministre ne devrait pas accuser mon honorable ami d'Elgin-est de parler de choses qu'il ne connaît pas. Je crains que l'honorable ministre soit obligé d'avouer qu'il parle de choses qu'il ne connaît pas lui-même. Peut-être ignore-t-il que la somme dépensée en médicaments et en soins médicaux s'élève à $10,000, au bas mot. Je ne pense pas qu'il sache pourquoi ces crédits sont portés dans ces termes plus que singuliers. A la page E-82, plusieurs comptes de médicaments et de soins médicaux pour cette agence, et à la fin du compte, nous trouvons la somme totale, à laquelle mon honorable ami fait allusion. L'agence de Fraser a payé $1,085 pour médicaments et soins médicaux et, en résumé, cette dépense semble avoir été bien inutile, puisque les médecins n'ont pu arrêter une épidémie de variole qui a coûté $3,555 de plus.

L'agence de Kamloops a coûté $1,439 pour médicaments et soins médicaux, dont $500 environ ont été payés à deux médecins. J'espère qu'à l'avenir, mon honorable ami pourra donner un bulletin de salubrité meilleur qu'il ne l'a fait jusqu'ici pour la province d'où il vient.

Sauvages du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest...., ... $910,089

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis fort heureux d'un côté de voir que les dépenses ont été considérablement diminuées sous cet article, mais je serais désireux d'avoir de l'honorable ministre un renseignement relatif à la population des réserves. Cette population diminue-t-elle ? Dans quelle partie diminue-t-elle ? Quelle est la proportion de la population qui peut se suffire ?

Mr. DEWDNEY : Dans les deux dernières années, il y a eu une diminution considérable de population et plus spécialement parmi les Sauvages qui font partie du traité N° 7 et qui appartiennent aux tribus de Pieds-Noirs et des Piegans des districts de l'ouest. Parmi eux, les décès sont plus nombreux que les naissances. J'ai devant moi un état des naissances et des décès, et je suis heureux de constater que dans onze de nos réserves des territoires, il y a eu augmentation dans le chiffre des naissances

Les Sauvages de la région occupée par les Pieds-Noirs ont parmi eux un grand nombre de vieillards, qui font monter la statistique des décès. D'autre part, il y a eu chez eux une épidémie de coqueluche qui a enlevé un grand nombre d'enfants. Je suis heureux de pouvoir constater que les Sauvages du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest font de sensibles progrès.

Je pense que l'honorable député serait étonné si je pouvais lui lire les rapports relatifs aux progrès et à l'augmentation du bien-être des Sauvages.

Il peut voir que le crédit demandé pour les Sauvages besogneux est diminué de $24,000. Aujourd'hui, les Sauvages récoltent eux-mêmes une grande partie de ce dont ils ont besoin. Au fort Pelly, par exemple, il y a une population de 673 Sauvages qui ne reçoivent que 338 rations, à Birtle, il y en a 557 dont 112 seulement reçoivent des vivres ; à la Montagne de l'Orignal il y a 303 Sauvages et nous ne donnons que 283 rations, au lac Croche, il y a 809 Sauvages dont 500 seulement reçoivent des rations, et ainsi de suite. Dans la région des Pieds-Noirs, force nous est de nourrir hommes, femmes et enfants à peu d'exceptions près. C'est la race la plus rétrograde, la plus dénuée d'énergie de toutes les races de Sauvages.

Les rations distribuées varient de $8\frac{1}{6}$ onces dans la butte du Tondre, à $23\frac{1}{2}$ onces dans le territoire des Pieds-Noirs.

M. MACDOWALL : Avant de laisser voter ce crédit, je désire attirer l'attention du ministre sur le cas des Sauvages du lac Prairie qui, depuis la rébellion, n'ont pas reçu leur allocation annuelle. On les croyait déloyaux, mais je crois que le ministre a actuellement entre les mains des preuves suffisantes du contraire, qui lui permettront de prendre leur réclamation en considération. Pour ma part, je crois qu'ils étaient loyaux.

M. DEWDNEY : Je puis dire que je pense que cette année, chaque Sauvage des territoires recevra paiement de son annuité régulière. Nous avons d'année en année augmenté les annuités de ceux que nous en estimions dignes.

M. WATSON : Les Sauvages et leurs agents ont grand'peur, que les autorisations accordées pour pêcher dans les lacs Manitoba et Winnipeg, ne soient de nature à dépeupler ces lacs.

M. DEWDNEY : Cette question m'a été signalée par les employés de mon ministère, ainsi que par le lieutenant-gouverneur qui a pris grand intérêt à la question et m'a écrit, à différentes reprises, à ce sujet des lettres que j'ai transmises au ministère des pêcheries.

On se propose de charger M. Moffatt, chef du département des pêcheries, d'aller faire une enquête sur la question dans les premiers jours du printemps. Les rapports qui me sont parvenus, me font croire que les parties méridionales de ces lacs sont plus spécialement dépeuplées. Je me rends parfaitement compte de la conséquence de ce dépeuplement qui nous forcera bientôt à nourrir tous les Sauvages, au nombre de 8 à 10,000, comme nous nourrissons ceux du Nord-Ouest. Les pêcheurs de profession affirment envers et contre tous, qu'il n'y a pas dépeuplement, que la pêche est toujours bonne, que les Sauvages sont fort satisfaits, mais nos inspecteurs dans leur tournée sont assiégés de plaintes de la part des Sauvages, et c'est pourquoi je prends tous les moyens possibles d'arriver à découvrir la vérité.

M. WILSON (Elgin) : J'ai cru comprendre que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall) disait que les Sauvages étaient loyaux et que malgré cela, ils avaient été privés de leurs subsides depuis la rébellion. S'ils sont loyaux, ils ont droit à être payés.

M. DEWDNEY : Quoique nous n'ayons pas payé leur annuités à ces Sauvages, nous avons veillé à ce qu'ils ne souffrent pas et les avons amplement secourus de différentes manières. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de la Saskatchewan et j'ai agi d'après les informations que j'ai obtenues. Les Sauvages seront parfaitement satisfaits quand leurs annuités leur seront payées.

M. MACDOWALL : Je ne pense pas que l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) ait fait du bien aux Sauvages. Mes renseignements sont parfaitement exacts et j'espère que l'honorable ministre les prendra en considération.

M. WATSON : Le gouvernement ne retire aucun revenu des pêcheurs des lacs Manitoba et Winnipeg. Tout le poisson qui est pris dans ces lacs, est vendu à la compagnie qui est américaine et qui expédie ce poisson aux Etats-Unis et, conséquemment, nos citoyens ont plus de difficulté à se procurer du poisson frais qu'avant la création de cette société.

M. McColl dit, dans son rapport :

Dans la plupart de ces districts, le gibier, les fauves et le poisson disparaissent graduellement par suite de l'emploi des engins de destruction dont se servent les chasseurs et les pêcheurs, sans songer un moment aux conséquences qui en découlent pour les Sauvages qui, naturellement, ont peur de la famine quand leurs pêcheries ne sont pas protégées. Ils sont fort alarmés, quand il y a probabilité que la pêche manquera, spécialement dans le lac Manitoba et la partie-sud du lac Winnipeg, depuis que les Américains ont commencé à pêcher sur une grande échelle avec des bateaux à vapeur, une flotte de goëlettes de pêche montée d'hommes en nombre suffisant et pourvus des filets et engins nécessaires pour prendre tout ce qu'il y a de meilleur en fait de poisson, dans l'espace de quelques années. A chaque réunion de conseil, la question m'a été soumise avec des appels éloquents et chaleureux à la protection pour empêcher la destruction de ces pêcheries, avant qu'elles soient irrémédiablement ruinées.

Les grandes pêcheries établies sur le lac Winnipeg et plus spécialement sur la baie de la Petite Saskatchewan forcent les Sauvages qui appartiennent à cette agence à quitter leur réserve avec leur famille pendant la saison de la pêche, pour aller chercher de l'emploi dans cette localité. Les compagnies qui font la pêche leur fournissent des chaloupes et des filets et leur paient environ $2.00 en nature ou $1 en espèces par cent poissons blancs qu'ils prennent, et qui se vendent après 50 pour cent plus cher. Pour ma part, je suis d'avis que ces pêcheries au lieu de bénéficier aux Sauvages, leur font du tort, car non-seulement, le poisson sur lequel ils comptent pour vivre, disparaît rapidement, mais encore, l'existence des Sauvages dans cette agence devient annuellement plus déplorable. Depuis la création de ces pêcheries, ils cultivent moins bien leurs réserves, leurs jardins sont souvent négligés et leurs maisons fréquemment abandonnées. A l'approche de l'hiver, quand la saison de pêche est passée, ils rentrent chez eux les mains vides, le cœur gros et rôdent de ci et de là, pour tâcher de trouver de quoi empêcher leur famille et eux-même de mourir de faim.

Il ne parle pas différemment des pêcheries du lac Manitoba et des réserves des Sauvages. Ces Sauvages reçoivent pour leur pêche la somme ridicule de 1 centin par poisson blanc, et je suis d'avis qu'il serait de l'intérêt, non-seulement des Sauvages, mais aussi des blancs de faire arrêter cette industrie de la pêche implantée par les Américains. Les Sauvages seraient mieux payés, et le public serait mieux servi.

M. DEWDNEY.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment les Sauvages soignent-ils le bétail qui leur est confié ?

M. DEWDNEY : Ils le soignent fort bien. Dans ces dernières années, nous leur avons confié de petits troupeaux de génisses dans les endroits où nous pensions qu'ils en auraient soin, et le résultat a été fort satisfaisant. Quant au bétail qui leur appartient et aux instruments aratoires qu'ils achètent en grand nombre, ils en ont autant de soin que les blancs.

Ecoles de jour et pensions..... $68,905

M. WATSON : Je désire obtenir de M. le ministre tous les renseignements possibles sur les écoles-pensions de Birtle et du Portage-la-Prairie.

M. DEWDNEY : Quant à l'achat projeté de l'école-pension de Birtle, je dois dire que la question m'a été soumise l'an dernier et que j'ai visité le local lors de mon excursion dans l'Ouest, l'été dernier. Depuis, j'ai chargé un expert ainsi qu'un des inspecteurs de la visiter et de faire rapport sur les travaux qu'il serait nécessaire d'exécuter, pour en faire une école semblable à celles que nous avons dans d'autres parties du pays. J'avoue que j'ai été un peu désappointé au sujet de ce bâtiment. L'expert et l'inspecteur des écoles étaient d'avis qu'il faudrait $5,000 pour faire les agrandissements nécessaires à l'école. J'ai porté aux estimations supplémentaires un crédit qui n'a pas encore été approuvé par mes collègues, et au sujet duquel aucune décision n'a été prise. Le mal est qu'il n'y a pas de terrain, et que je crois qu'il n'y aura pas moyen de s'en procurer pour servir de ferme sauvage, ce qui est le complément obligé d'une telle école. Avant de prendre une décision, j'aurai de plus amples informations à communiquer à mes collègues. Quant à l'école du Portage-la-Prairie, lors de ma visite de l'été dernier, je constatai que j'avais assez de crédits votés pour pouvoir lui donner $300 pour le reste de l'année. J'ai porté $1,000 pour cette école aux estimations de cette année, et j'ai reçu du secrétaire du synode presbytérien de Winnipeg, une lettre de remerciements pour la générosité avec laquelle nous traitons cette école pour l'an prochain.

M. WATSON : J'espère que l'honorable ministre pourra décider ses collègues à voter les fonds nécessaires pour permettre de compléter l'école de Birtle. Elle a été employée par le gouvernement comme pensionnat pendant un certain temps et se trouve sur un fort joli emplacement. Je ne pense pas qu'il soit besoin d'une fort grande étendue de terrain autour d'elle, attendu qu'elle est contiguë à la réserve, et je ne doute nullement qu'on ne puisse se procurer une étendue de terrain suffisante. La municipalité désire vendre et j'espère que l'honorable ministre pourra décider ses collègues à en faire l'acquisition.

M. BARRON : Nous voudrions savoir quel est le nombre des écoles congrégationnelles parmi les Sauvages qui reçoivent des subsides du gouvernement, et le chiffre de ces subsides. Si l'honorable ministre ne peut nous donner ce renseignement aujourd'hui, il pourra le donner à l'occasion de l'adoption des crédit en dernière épreuve.

M. DEWDNEY : Je puis vous donner ce renseignement sur-le-champ. En 1889, nous donnions des subsides à 21 écoles de l'église d'Angleterre, et pour 1890, nous en ajoutons 6, ce qui fait 27 ; 11 écoles presbytériennes, 10 méthodistes et 24 catho-

liques romaines, soit un total de 72 écoles de toutes croyances. Nous avons payé les sommes suivantes : l'an dernier, $30,957.60 aux écoles de l'église d'Angleterre et nous y ajoutons $1,700 pour cette année ; $16,807.85 aux écoles presbytériennes, $2,737 aux écoles méthodistes, et nous augmentons ce subside de $300 cette année pour une nouvelle école. Nous avons donné $60,970.89 aux écoles catholiques romaines et pour 1890, nous augmentons le subside de $1,400.

M. BARRON : Je voudrais savoir pourquoi l'honorable ministre accorde $61,000 à 24 écoles catholiques romaines, et seulement $30,000 à 27 écoles de l'église d'Angleterre ?

M. DEWDNEY : La plus grande partie du subside accordé aux écoles catholiques romaines est attribuée à deux grandes écoles industrielles qui ont été fondées avant toutes les autres. Nous avons voté $39,675 pour le grande école industrielle de fort Qu'Appelle et $12,354 à celle de la Rivière-Haute.

M. MILLS (Bothwell) : Je suppose que l'honorable ministre nous fera connaître, à un autre moment, comment ces écoles sont fréquentées.

M. DEWDNEY : Oui. Je dois avoir un rapport à ce sujet.

M. BARRON : Je constate que les 24 écoles catholiques reçoivent un subside plus fort que toutes les écoles protestantes réunies.

M. DEWDNEY : Oui, mais il y a $42,000 pour les écoles industrielles sur les $60,000.

M. WATSON : Il me semble qu'on paie des prix extravagants pour le combustible dans ces écoles industrielles. A Battleford, on a dépensé 100 tonnes de charbon à $12 la tonne, et 260 cordes de bois. A l'école de la Rivière-Haute, on a dépensé 62 tonnes de charbon à $16 la tonne et 30 cordes de bois à $7.75 la corde. Je ne suis pas renseigné sur l'école de la Rivière-Haute, mais il me semble que c'est là un prix bien exagéré. A Qu'Appelle, on a consommé 99 tonnes de charbon au prix de $16.50 la tonne, et 167 cordes de bois, à $2.12 la corde. Il me semble que le prix du charbon est excessif pour Qu'Appelle. Certes, si le charbon est si cher, il vaudrait mieux ne chauffer qu'au bois, qui est relativement bon marché.

M. DEWDNEY : Le charbon employé à Qu'Appelle et à la Rivière-Haute, est du charbon dur de Winnipeg, et je crois qu'à Calgary on brûle notre charbon dur qui n'y a été introduit que tout récemment. On n'a pas pu, avant cet hiver, satisfaire à la commande de Calgary. Le contrat avait été passé il y a 18 mois, et il fallait aller chercher le charbon à 24 milles de distance. Le bois à l'école de la Rivière-Haute, vient de fort loin. Le bois a été épuisé dans le voisinage de la rivière, et il faut actuellement aller le chercher au pied des montagnes. A Qu'Appelle, les Sauvages fournissent le bois qu'ils se procurent en ramassant le bois mort, principalement sur leur réserve de File Hills. Ils sont très assidus à ce travail qui leur procure un peu d'argent. Je crois qu'il faut aller le chercher à environ 12 milles.

M. WATSON : Il vaudrait mieux encourager les Sauvages à charrier du bois pour $2.12, que d'importer le charbon américain à $16.50 la tonne. Il y a évidemment défaut d'administration. Puisqu'on peut se procurer le bois à ce prix, il faudrait encourager les Sauvages dans leur industrie. Il semble étrange, qu'après avoir donné de forts subsides pour le développement de nos mines de charbon du Nord-Ouest, et la construction de chemins de fer, le gouvernement soit obligé de faire venir du charbon des Etats-Unis pour ses propres écoles du Nord-Ouest aujourd'hui que le charbon de l'ouest est expédié à l'est jusqu'à Winnipeg et y est exclusivement employé par certaines personnes pour le chauffage des habitations. Si ce charbon est assez bon pour les habitants de Winnipeg, il doit être assez bon pour l'école industrielle.

M. MACDOWALL : Je ne crois pas que les prix du bois et du charbon soient exagérés. D'abord, le feu au charbon passera la nuit, celui au bois ne durera pas aussi longtemps et il faut continuellement veiller à ce dernier feu. Le prix du bois à Battleford n'est nullement exagéré. C'est tellement le cas, que les habitants de Battleford pétitionnèrent l'an dernier pour prier le gouvernement de ne pas acheter son bois des Sauvages qui gâtaient le marché des colons blancs. Ceux-ci trouvent que les Sauvgaes envahissent le marché. La concurrence est si grande, que l'honorable député peut être parfaitement tranquille, le prix n'est pas trop élevé.

M. WATSON : Certes, l'honorable député, en qualité de représentant du peuple, ne voudra pas prétendre que nous devons continuer à nourrir ces Sauvages aux frais du pays, alors qu'ils sont en état de gagner leur vie par le travail et sont disposés à le faire en fournissant du bois, tandis que les blancs pétitionnent de fait pour que le gouvernement refuse tout travail aux Sauvages. C'est là l'argument le plus illogique que j'aie entendu émettre par un député dans cette enceinte. De fait, il veut empêcher les Sauvages de travailler. Il voudrait que nous les nourrissions et les empêchions de gagner leur propre existence quand ils peuvent le faire. N'avons-nous pas des écoles industrielles et des instructeurs pour l'éducation des Sauvages afin de les rendre capables de pourvoir à leur existence ? L'honorable député soutient que les Sauvages ne devraient pas avoir le droit de couper du bois et de le vendre en concurrence avec les colons blancs.

M. MACDOWALL : Je crois que l'honorable député radote. Je n'ai jamais rien soutenu de ce genre. J'ai constaté des faits.

M. WATSON : Quelle est votre opinion en votre qualité de député ?

M. MACDOWALL : Je ne crois pas que vous ayez le droit de me demander mon opinion.

M. WATSON : J'estime que quand un député constate des faits de cette nature et, en sa qualité de représentant, dit ce que ses électeurs désirent, il devrait donner sa propre opinion sur la question. Il me semble qu'il avait l'intention de faire admettre par cette chambre que le gouvernement ne devrait pas permettre aux Sauvages de vendre du bois à l'école industrielle de Battleford. Il dit que les habitants disent telle chose, et lui, en sa qualité de représentant, avait l'intention de faire admettre cette opinion par la chambre. Je n'ai pas le moindre doute que ce ne fut son intention, parce que les Sauvages de cette partie du pays n'ont pas droit de vote.

M. MACDOWALL : L'honorable député insiste pour avoir mon opinion. Il a constaté lui-même que le gouvernement a dépensé d'énormes sommes d'argent pour le développement du Nord-Ouest.

Si les colons isolés, trouvent leurs marchés ruinés, il faudra dépenser plus d'argent encore pour développer le pays.

M. MILLS (Bothwell): Je désirerais avoir quelques renseignements outre ceux que l'honorable ministre nous a donnés, relativement aux écoles congrégationnelles. Je remarque qu'on demande $139,214 pour les écoles industrielles. Le ministre nous a donné des chiffres qui montent à $110,000. Y a-t-il des écoles laïques entièrement soutenues par le gouvernement et sous son contrôle? Je remarque que pour les écoles de jour, il est inscrit $68,905. Quelle est la portion affectée aux écoles de jour dans les chiffres donnés par l'honorable ministre, et quelle est celle affectée aux écoles industrielles? Je désire, en outre, que le ministre nous dise pourquoi il y a une diminution de $7,800, sur le montant voté pour les écoles industrielles?

M. DEWDNEY: Le subside est basé sur les travaux de construction que nous faisons, car il est également demandé dans ce but. Quant aux autres questions, je irai à l'honorable député que les chiffres que j'ai donnés se rapportent aux sommes que nous avons payées aux écoles de jour et industrielles du Nord-Ouest et du Manitoba.

M. MILLS (Bothwell): Le chiffre que vous nous avez donné est de beaucoup inférieur à celui du subside.

M. DEWDNEY: Il ne se rapporte qu'au Nord-Ouest seul. Le chiffre pour le Manitoba est, je crois, de $15,000.

M. WATSON: Y a-t-il généralement une provision de médicaments dans les écoles?

M. DEWDNEY: Oui, il y a toujours une provision de médicaments en réserve. L'école de Qu'Appelle et un autre grand établissement sont visités régulièrement par un médecin auquel nous payons un salaire fixe.

M. WATSON: Je trouve un singulier article dans les comptes: Whiskey, 2 pintes, $6.00.

M. DEWDNEY: Je ne puis donner d'explication à ce sujet, mais le whiskey doit avoir été employé comme médicament.

M. WATSON: Où compte-t-on établir le moulin et la scierie, pour lesquels on demande $3,100 cette année?

M. DEWDNEY: Ce crédit est destiné à l'achèvement d'un moulin appartenant au département et qui a été construit l'an dernier à Carlton. Il a été mis en exploitation, et j'ai ici un échantillon de farine faite par des Sauvages avec du blé sauvage. C'est une très-bonne farine, quoiqu'elle serait considérée un peu noire si elle était fournie par le gouvernement. Nous nous proposons d'ériger un autre bâtiment au lac aux Oignons. Nous nous servons des machines laissées sur les lieux après le rébellion. Nous avons indemnisé de la perte et pris possession des machines, et espérons pouvoir terminer les travaux cet été. Nous nous proposons de construire un moulin au lac Croche, au sud de Broadview. Lors du voyage de Son Excellence le gouverneur-général au Nord-Ouest, les Sauvages lui firent visite et demandèrent entre autres choses de vouloir prier le gouvernement, d'établir un moulin sur la réserve.

M. MACDOWALL: Comment le moulin est-il dirigé au lac Croche? Le gouvernement y emploie-t-il un meunier?

M. DEWDNEY: Nous avons eu un homme compétent pour assembler les machines, mais le moulin sera dirigé par l'instructeur de la ferme.

M. MILLS: L'honorable ministre veut-il nous expliquer comment il compte employer les $18,032?

M. DEWDNEY: Voici les constructions que nous vous proposons de compléter et commencer avec le crédit de $18,032: Fort Pelly, compléter le dépôt, le bureau et les étables, $800; Montagne de l'Original, construction d'un nouveau bureau d'agence sur la réserve d'Ours Blanc, $2,500; lac Croche, construction de hangar à voitures et harnais, $200; cave à poudre, $30; réparations, $62; réserve de Muscowpetung, réparations générales aux bâtiments de l'agence, $100; nouvelles maison de ferme sur la réserve de Pasquah, $600; réserve de Piapot, pour maison de ferme, $650; pompe à citerne, etc., $1,650; File Hill, nouvelle maison de ferme sur la réserve de Pee-Pee-Kee-Sis, $600; améliorations et réparations à l'habitation de l'agent, $350; réparations aux maisons du commis et de l'interprète, $125; puits à l'agence, $100, total $1,175; Montagne du Tondre compléter le grenier et les hangars à instruments aratoires, réparations à l'habitation de l'agent, nouveau hangar à voitures et instruments aratoires, réparation à la maison de ferme, $780.

Lac aux Canards, réparations aux bâtiments de l'agence, au toit et aux pignons d'une grange neuve, $400; Carlton, réparations aux bâtiments de l'agence, $100; Battleford, nouvelle maison de ferme sur la réserve de Moosomin, $600; Lac aux Oignons, allonge et réparations, $180; Lac à la Selle, construction d'un nouveau bureau, allonge à la maison de l'agent, réparations aux bâtiments de la ferme, etc., etc., $815; Edmonton, réparations à la maison; $435? les Buttes de la Paix, réparations, $100; Réserve des Sarcis, réparations, etc., $545; Agence Blood, nouvelle écurie, etc., $800; Réserve Piégan, maison neuve d'agence, $1,500; Régina, magasin, $1,500; items secondaires, $430.

Je me propose cette année d'adopter la proposition faite, il y a un an ou deux, pour l'achat des provisions, sur lesquelles je suis sûr de faire une économie considérable; c'est-à-dire, de demander des soumissions pour certains articles, comme les épiceries, les outils, et toutes nos fournitures (sauf les machines très lourdes que l'on se propose de faire transporter sur les réserves,) que nous distribuerons dans tous les territoires du Nord-Ouest.

Lorsque je me rendis pour la première fois dans les territoires, les moyens de transport étaient si restreints, que l'on considérait comme presque impossible de faire partir ces provisions de Winnipeg, mais, maintenant que les transports sont à bon marché et les chemins en bon état, je crois que ces transports feront gagner beaucoup d'argent à ceux qui s'occupent de cette branche d'industrie. Je me suis occupé de cette question, il y a deux ou trois ans, lorsqu'elle est venue devant la chambre et à cette époque, j'ai fait une estimation et, d'après mes calculs, je crois qu'on pourrait économiser environ $25,000 par année.

M. MACDOWALL: Je proposerais au ministre que, dans l'achat des fournitures, il donnât aux commerçants de la partie-nord des territoires,

l'avantage de pouvoir soumissionner pour les articles qu'ils peuvent fournir.

M. DEWDNEY : Certainement.

M. WATSON : Je suis content d'apprendre que le ministre a jugé à propos d'adopter le mode que j'ai recommandé depuis cinq ou six ans dans cette chambre, à savoir : de permettre aux colons de faire les transports du fret dans certains districts. Ce n'est pas seulement juste envers la population des districts locaux, mais c'est encore plus juste envers les entrepreneurs de l'est, que cela soit fait ; parce que, comme je l'ai déjà expliqué à cette chambre, un entrepreneur, disons d'Ottawa, voudrait fournir certains articles pour quelque agence, en particulier, et il ne pourrait calculer le prix de ces articles délivrés à ces agences, parce qu'il lui faudrait faire entrer le fret en ligne de compte. Lorsque ces fournitures devront être délivrées à certains endroits sur la ligne du chemin de fer, tout entrepreneur, soit pour une forte, soit pour une faible quantité, peut faire sa soumission et peut s'assurer de ce qu'il lui en coûtera pour délivrer ces articles sur tout point quelconque de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je crois que, par l'adoption de ce mode, les marchands locaux auront plus d'avantage de soumissionner pour les provisions que par le passé. Ce mode aura certainement pour effet, comme l'a dit le ministre, de distribuer une quantité considérable de piastres parmi les camionneurs de l'endroit, et s'il en était autrement, cet argent s'en irait entre les mains des grandes compagnies de voiturage qui entreprennent de transporter ces provisions aux divers endroits.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 1.15 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 19 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la Séance à trois heures.

PRIÈRE.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. CURRAN : Je propose—

Qu'il me soit permis de présenter un bill concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, —et que les règles 49 et 51 soient suspendues à ce sujet, conformément à la recommandation du comité des Ordres Permanents.

M. O'BRIEN : Avant que cette motion soit adoptée, je désire attirer l'attention de la chambre et, spécialement, l'attention du ministre des chemins de fer, sur les conditions de ce bill, parce que, quoique ce bill, au sujet duquel cette motion est soumise à la chambre, puisse être considéré, en réalité, pour une portion considérable de son contexte, comme se rattachant à des questions dans lesquelles le public du dehors n'est pas spécialement intéressé, et à propos desquelles les règles de la chambre pourraient probablement être suspendues, toutefois, il y a dans ce bill, un article d'un caractère très radical, dont, à mon avis, on ne devrait pas permettre l'adoption, sans que l'attention de ceux qui sont intéressés dans la législation des chemins de fer, dans cette chambre, ait été attirée sur cet article. On nous demande des pouvoirs généraux, de louer, ou d'acheter ou de négocier autrement avec les lignes existantes, à des conditions qui me paraissent très vagues et très générales, et il me semble qu'un article de ce genre ne peut pas être convenablement inséré dans un bill, qui, *primâ facie*, ne paraît avoir en vue que de faire des choses qui paraissent être tout à fait de la compétence du bureau et des actionnaires.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur la question ; mais j'attire l'attention de la chambre et des membres du comité des chemins de fer sur ce bill, et je leur demande d'examiner, si, oui ou non, un tel article doit être adopté, sans que l'avis ordinaire ait été donné au public et à tous ceux qui peuvent y être intéressés. Je puis me tromper, mais je crois qu'un pareil article ne devrait pas être adopté, sans que, dans tous les cas, l'attention de la chambre et du public soit attirée sur lui.

M. BERGERON : Si l'on me permet de dire quelques mots pour défendre la position prise par le comité des ordres permanents, je dirai que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc demande, par sa requête, sommairement, les pouvoirs suivants : d'aider, pécuniairement, la compagnie du tunnel Sainte-Clair, avec laquelle elle est en rapport ; le chemin de fer Midland, pour l'achat de matériel roulant ; le chemin de fer de Détroit, Grand-Haven et Milwaukee, pour lui permettre de faire des améliorations, de doubler la voie, entre Hamilton et Toronto et, aussi, les pouvoirs généraux de louer et acquérir tout autre chemin de fer qui pourra obtenir du parlement un acte l'autorisant à se louer à la compagnie.

Il est vrai qu'aucun avis n'a été publié. La question qui est venue devant le comité a été de savoir si aucun intérêt privé serait injustement affecté par l'adoption d'une telle requête, sans que des avis aient été publiés. Les membres du comité des ordres permanents se guident ordinairement sur des précédents, et nous n'avons par-devers nous aucune autorité supérieure à l'ouvrage de Bourinot, sur la précédure parlementaire, dont je lirai un extrait avant d'entreprendre la défense du rapport du comité devant la chambre. Bourinot dit :

Pour en venir à une conclusion, le comité se guidera toujours, d'après les circonstances du cas sous considération. Il peut arriver, assez fréquemment, qu'il se dispense entièrement de l'avis ou qu'il se contente d'un avis partiel et défectueux, lorsqu'il est convaincu qu'aucun intérêt privé ne sera injustement affecté par cette irrégularité.

Le comité se passe également d'avis, dans les circonstances suivantes :

Lorsqu'aucun intérêt, sauf celui des pétitionnaires, ne doit pas être apparemment affecté par la législation proposée. Lorsqu'aucun privilège exclusif n'est demandé par le bill. Lorsque l'omission provient d'un accident, et non de la négligence du pétitionnaire, et que le défaut d'avis n'est préjudiciable à aucun intérêt privé. Lorsqu'il est démontré que les circonstances qui rendent cette législation nécessaire, sont si récentes, qu'il a été impossible de donner les avis requis.

Lorsque le comité a eu une preuve abondante que toutes les parties qui pourraient être apparemment affectées ont été pleinement informées de la demande, et qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet.

Nous avons eu, devant le comité, l'assistant-gérant de la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, qui a convaincu tous les membres du comité, à l'exception de l'honorable préopinant, qu'il y a eu des raisons spéciales pour que cette pétition n'ait pas été présentée dans le temps prescrit.

Je mentionnerai, en passant, que, avant la prorogation, une demande sera faite par le comité des ordres permanents, pour changer quelques-uns de nos règlements. Présentement, il y a un délai de dix jours pour présenter les requêtes pour bills privés, mais il n'y a pas eu de session où ce délai n'ait pas été prolongé jusqu'à trente, quarante ou même cinquante et un jours.

Nous sommes parfaitement convaincus qu'aucun intérêt privé ne serait lésé, si la requête de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc est acceptée. La semaine dernière, ou la semaine précédente, une pareille demande a été faite par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, aux fins d'obtenir également le privilège de louer des chemins de fer, de la même manière que le demande le Grand-Tronc, par sa requête. Cette demande a été accordée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sans opposition; la pétition a été acceptée par la chambre, et son bill a été présenté. Je crois que c'est là faire une sage législation.

Durant cette session même, la compagnie du chemin de fer du Pacifique a été obligée de venir, trois fois, devant cette chambre, pour obtenir l'autorisation de louer trois chemins de fer; les chemins de fer du Pacifique d'Ontario-sud, de Régina et du lac Long, et de Qu'Appelle, Manitoba et Ouest.

Par la législation que demande la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, elle serait autorisée à passer de tels contrats avec d'autres compagnies, sans être obligée de venir ici spécialement, et demander à chaque fois le même privilège. Pour la satisfaction des membres qui n'ont pas une connaissance particulière de nos règlements, je dirai qu'il n'y a aucun danger dans cette action.

De plus, nous avons recommandé qu'une disposition semblable à celle qui a été insérée, l'autre jour, dans le bill du chemin de fer canadien du Pacifique fût insérée dans le bill du Grand-Tronc, savoir: que rien ne peut être conclu, sans la sanction et l'approbation des deux-tiers des actionnaires de la compagnie. Si le Grand-Tronc ou le chemin de fer du Pacifique, en vertu de cette législaton, désire louer ou acheter un chemin, une telle opération ne peut avoir lieu sans que les compagnies qui veulent se louer ou se vendre ou s'amalgamer avec le chemin de fer canadien du Pacifique ou le Grand-Tronc, viennent ici demander une législation privée à cet effet, et sans que cette opération soit en même temps sanctionnée par les deux-tiers des actionnaires.

Il est vrai que nous avons des règlements spéciaux adoptés par le comité des ordres permanents, mais il n'est pas toujours opportun de les appliquer. Si le comité est convaincu qu'aucun droit ne sera lésé du fait que les règlements sont écartés, en certains cas, alors on devrait les écarter, car ces règlements n'ont pas été faits dans le but d'empêcher la législation, mais au contraire, ils ont été faits pour l'aider. Une grande latitude est laissée aux membres du comité, et jusqu'à présent, non-seulement nous avons suivi les précédents de nos devanciers, mais nous les avons suivis de très près. Nous n'avons demandé la suspension des règles que dans trois cas, et je ne pense pas que nous ayons aucun précédent de la suspension de la règle 51, et les cas en question sont: la compagnie minière du Canada, demandant l'autorisation d'augmenter son capital; H. H. Vivian et Cie., pour confirmation de leur charte; George Smith, pour extension d'un brevet d'invention; et, dans tous ces cas, nous avons cru qu'aucun droit privé ne pouvait être lésé.

Dans le cas de la compagnie de charbon de Montréal, nous ne pouvions demander de suspendre la règle 51, parce que nous n'étions pas informés que les parties qui pouvaient être lésées avaient été notifiées.

Pour toutes ces raisons, j'espère que la chambre adoptera le rapport que nous avons fait, et qu'elle adoptera la motion qui se trouve présentement devant la chambre, accordant au chemin de fer du Grand Tronc la même législation qui a été accordée, la semaine dernière, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

M. BAIN (Wentworth): Je ne me propose pas de parler très longuement sur cette question, et je n'aurais rien dit, sans la déclaration inattendue du président de notre comité, que ce comité était virtuellement unanime, à l'exception de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

Comme membre de ce comité, je ne veux pas exiger que ses règles et ses formalités soient absolues et de stricte observation, mais j'avoue que, sans être disposé, le moins du monde, à m'opposer à ce que le Grand Tronc obtienne une législation qui peut être nécessaire au développement de ses ressources, et au progrès des entreprises qu'il a en mains, je suis dans l'impossibilité de comprendre, de la même manière que l'honorable député de Muskoka, comment on n'a pu trouver de temps que pour publier un seul avis, dans la *Gazette du Canada*, pour les diverses questions importantes demandées ce matin au comité des ordres permanents. La construction d'une double voie entre Toronto et Hamilton, ou l'aide au tunnel de Sainte-Clair, ou l'acquisition du pouvoir de s'amalgamer avec les chemins de fer qui sont autorisés à s'amalgamer avec le chemin de fer du Grand-Tronc, m'ont paru être des entreprises qui n'ont pu en aucune façon être décidées par la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc au cours de la semaine dernière. Je ne puis concevoir aucune circonstance dans laquelle l'administration efficace, bien connue de tous, d'une grande et puissante institution comme le chemin de fer du Grand-Tronc, se soit trouvée si embarrassée dans son administration, qu'elle se soit vue obligée de venir devant le comité des ordres permanents pour nous demander, dans l'espace de quatre jours, de passer une législation d'un caractère aussi général.

J'avoue que je partage les sentiments de l'honorable député de Muskoka, que nous nous montrons par trop complaisants dans la suspension des règles du comité des ordres permanents à la demande de puissantes compagnies, peu importe que ce soit la compagnie du chemin de fer du Pacifique ou le Grand-Tronc.

Je me rappelle, M. l'Orateur, qu'en deux circonstances, à la dernière session, à la suite de représentations faites au comité, il n'y avait aucun intérêt privé impliqué, et que la législation n'affectait aucun intérêt en dehors de l'économie des compagnies de chemins de fer qui faisaient la demande, nous consentîmes à la présentation de ces bills. Les membres du comité des ordres permanents qui étaient, en même temps, membres du comité spécial des chemins de fer, des canaux et lignes télégraphiques eurent à subir un blâme très

sévère, infligé de main de maître, par le président du dernier comité, parce qu'ils n'avaient pas rempli leur devoir qui leur prescrivait de veiller soigneusement à la protection des intérêts des tiers, dans ces demandes ; et l'une et l'autre mesures furent rejetées parce que nous n'avions pas convenablement rempli nos devoirs.

Personnellement, je n'ai aucune objection à faire au bill qu'il y a devant la chambre, mais je crois qu'en justice pour le comité et en justice pour l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), j'ai dû faire cette déclaration, après avoir vu ce qui s'est passé dans le comité, ce matin.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait au rapport du comité. Le président a expliqué que le comité avait examiné le cas, pour s'assurer s'il y avait réellement des droits qui pourraient être lésés, et que, tous renseignements pris, aucun intérêt étranger n'aurait à souffrir. Il a cru que, dans les circonstances, permission devrait être accordée de présenter le bill. Le président a ajouté que le comité avait recommandé d'insérer dans le bill un article spécial exigeant qu'il fût soumis à l'acceptation des deux tiers des actionnaires. Je n'ai aucun doute que le comité des chemins de fer étudiera minutieusement la chose lorsqu'elle lui sera présentée, afin de protéger tout intérêt spécial qui pourrait être compromis, et je crois que la motion devrait être adoptée.

M. BLAKE : Je crois que, après ce qui a été fait dans d'autres cas, comme l'a dit l'honorable député, nous devrions adopter cette motion, mais je ne puis m'empêcher de déclarer que j'ai vu, avec crainte, la proposition de l'honorable député de demander à la chambre d'étendre le temps d'action de la part du comité des ordres permanents. Je dois dire, M. l'Orateur, que, pendant plusieurs années, j'ai pris une part très sérieuse aux efforts faits pour mettre en force, autant que possible, conformément aux circonstances réelles, ces règles de la chambre, qui exigent la présentation, à temps fixe, de la législation des bills privés. Je crois que l'observation de ces règles est plus relâchée aujourd'hui que dans les années passées. D'après mes observations sur la pratique suivie durant les dernières sessions, je crois qu'elle est de nature à donner lieu à des abus, et lorsque nous voyons la législation des bills privés apparaître dans la chambre, à une époque avancée de la session, il est presque certain que quelque chose fera défaut par manque de l'attention voulue, ce qui serait évité, si nous apportions plus de soin à l'étude de cette législation. Loin de relâcher ces règles, je voudrais plutôt que l'on passât une ordonnance pour les rendre plus rigoureuses, et que les règles du comité des ordres permanents fussent plus sévèrement observées à l'avenir que par le passé. Je crois que nous devrions concentrer notre attention sur la recherche d'un plan au moyen duquel nous imposerions plus énergiquement à ceux qui demandent une législation privée, l'obligation—sauf dans une circonstance imprévue et, naturellement, nos lois se prêtent et sont adéquates à tous les cas fortuits—de donner tous les avis requis, et de transmettre leurs requêtes et de présenter leurs bills de bonne heure dans la session.

Je crois que nous pourrions obtenir de grandes améliorations en faisant des arrangements au moyen desquels on disposerait de ces pétitions, de manière que les bills, par quelque procédure alternative peut-être, ou autrement, pourraient être présentés dans l'autre branche de la législature. Nous savons que, après la réunion du parlement, de toute nécessité, une très petite portion des devoirs législatifs peut être remplie par le Sénat, au début de la session, jusqu'à ce que nous ayons préparé de l'ouvrage. Je crois que cette chambre pourrait remplir des fonctions de la plus grande importance publique, si une proportion de la législation des bills privés plus forte que par le passé y était présentée par un genre de pratique que les deux chambres ont le pouvoir de créer. Nous savons qu'en Angleterre, une certaine classe de la législation des bills privés est en grande partie élaborée et dirigée par la Chambre des Lords. J'ai lieu de croire, non par mon expérience personnelle, mais d'après ouï-dire, que ces bills dont se charge le Sénat sont soumis à un sévère examen, et je crois que nous arriverions à d'heureux résultats, si nous pouvions découvrir un moyen, non pas de relâcher, mais de rendre plus rigoureuses les règles générales et, en même temps, faire en sorte qu'une plus grande proportion de la législation des bills privés prit ses premiers degrés dans l'autre branche de la législature, afin qu'elle subisse cet examen approfondi qu'il nous est impossible de faire ici.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux de voir mon honorable ami attirer l'attention de la chambre sur la très grande opportunité d'adopter, dans une grande proportion, la pratique suivie en Angleterre, en ce qui concerne la législation des bills privés. Par le fait qu'une grande partie des mesures soumises au parlement impliquent des dépenses de fonds publics, elles doivent être proposées dans cette chambre et, en conséquence, en ce qui concerne ces mesures, la Chambre haute n'est simplement qu'un tribunal de reconsidération. Mais, ici comme en Angleterre, il existe des moyens par lesquels cette chambre, aujourd'hui surchargée, peut rejeter une partie de l'ouvrage sur les épaules de la Chambre haute, au moins pour ce qui concerne la présentation de ces mesures.

Je suis sous l'impression, sans en être bien sûr, qu'en Angleterre, la législation des bills privés, comme règle générale, est proposée dans la Chambre haute. Si pareille pratique était adoptée ici, nous pourrions bien plus aisément nous occuper des mesures qui, de rigueur, doivent être présentées ici, tout en étant sûrs que les mesures présentées dans l'autre chambre seraient l'objet d'une attention plus sérieuse que celle que nous pouvons leur donner, dans cette chambre. Je crois que cela hâterait beaucoup les travaux du parlement, que les sessions seraient plus courtes, et que l'examen des bills privés serait plus soigné qu'il ne peut l'être à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai déjà fait une proposition, ici—qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, a été accueillie avec une certaine faveur, par les membres du gouvernement—concernant la législation privée, et je profiterai de cette occasion pour la répéter. Pendant le temps que j'ai siégé dans le comité des bills privés, il y a quelques années de cela, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait grandement de l'intérêt du public, qu'aucun bill privé ne pût être adopté à moins d'avoir été pleinement revisé par un officier en loi compétent, nommé par la chambre. A une époque déjà reculée, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le solliciteur général entreprit de se charger de ces fonctions ; mais il ne put s'en acquitter avec la même efficacité que le pourrait un officier en loi. Je doute sérieuse-

ment, même à présent, indépendamment des autres précautions que nous prenons, s'il ne serait pas de l'intérêt du public, que chaque bill fût revisé par une personne versée dans la science du droit, dont cette révision constituerait les devoirs spéciaux.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques qui ont été faites sur l'attitude prise par le digne président du comité des ordres permanents, et je dois dire que j'approuve les propositions qui s'y rapportent, et qui ont été faites par les honorables députés qui ont parlé devant moi. Je crois qu'au lieu de relâcher les règles, nous devrions réellement les rendre plus rigoureuses. Je crois que la proposition faite par l'honorable député d'Oxford-sud, est digne de considération. La chambre doit se rappeler que, dans une circonstance récente, pendant que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc avait un bill devant cette chambre, divers changements y furent faits, et il fut retiré et amendé de temps à autre. Si l'on eût exigé que ce bill eût été soumis à un officier en loi, comme le propose l'honorable député d'Oxford-sud, les difficultés qui survinrent alors n'auraient jamais existé. Je ne suis pas pour rappeler d'anciennes disputes que j'ai eues avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Elle s'est beaucoup améliorée depuis que j'ai entrepris de la corriger. Je vois sourire le premier ministre. Il se rappelle la pression que, dans cette circonstance, on a fait exercer sur lui, pour lui faire pardonner une très grave offense commise contre cette chambre, et il a pardonné; mais je suis fier de dire que mon attitude a forcé la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc de doubler sa voie entre Montréal et Toronto; et si cette amélioration existe aujourd'hui, c'est parce que le pouvoir n'a pas été laissé à la discrétion du bureau, à Londres, mais que cette condition a été rendue obligatoire, avant que les débentures fussent mises sur le marché, et cela est dû à mes efforts persévérants pour forcer la compagnie à parfaire ces travaux, au risque de perdre son bill.

En ce qui concerne ce bill particulier, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc est une corporation très importante. Elle a à lutter contre une corporation plus jeune et plus active, et il est de notre devoir de lui donner franc jeu. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons adopté un bill donnant à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique les mêmes pouvoirs que demande la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc par ce bill, savoir: d'endosser les débentures des chemins qu'elle veut acheter; et il n'est que juste que nous conférions les mêmes pouvoirs à la compagnie du Grand-Tronc. Une autre portion du bill a pour objet, si je comprends bien, de prélever des fonds dans le but de construire un tunnel qui sera d'un avantage pour la ligne. Dans ces circonstances, vu qu'aucun intérêt ne peut être lésé par l'insuffisance des avis, je ne crois pas que nous devions insister sur des subtilités.

Une autre partie du bill a trait au prélèvement de fonds pour construire une double voie, entre Toronto et Hamilton. Je suis content de voir que la compagnie a compris la nécessité de faire de nouvelles améliorations à son réseau, afin de rivaliser avec la corporation plus jeune et plus grande et, quoique je ne sois pas en termes d'amitié avec elle, je ferai ce que je pourrai, dans l'intérêt public, pour l'aider à faire adopter son bill: mais je lui dirai " me recommencez plus: ne soyez pas en retard, la prochaine fois."

M. LANDERKIN: Comme membre du comité, qu'il me soit permis de dire que, ce matin, après avoir entendu les raisons qu'on a fait valoir, nous avons compris que nous serions difficilement justifiables de ne pas demander la suspension de la règle, afin de permettre la présentation de ce bill au parlement durant cette session. Nous n'avons pas cru devoir prendre sur nous la responsabilité de créer des obstacles à ce bill, qui est d'une si grande importance pour la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, et pour le pays, et j'espère que notre proposition ne rencontrera pas d'opposition. Je suis membre de ce comité depuis un bon nombre de sessions. Sous ce rapport, nous pouvons répondre aux vues de l'honorable député de Northumberland, vu que nous faisons mieux que nous avions coutume de faire, et en demandant maintenant une prolongation de temps, nous essayons de travailler dans l'intérêt public.

M. O'BRIEN: Mes observations ne s'appliquaient qu'à cette partie du bill qu'on ne peut considérer comme urgente, et au sujet de laquelle j'ai cru qu'un avis public pouvait être donné.

M. BERGERON: Je crains que l'honorable député de Durham-ouest n'ait pas compris ce que j'ai voulu dire. Nous sommes entièrement entre les mains de la chambre, tout comme les autres comités. Je n'ai parlé que de l'opinion que nous voulions communiquer à la chambre avant la fin de la session, sur l'opportunité de prolonger le temps pour la présentation des pétitions, au commencement de la session. Nous ne serions pas obligés de demander la suspension de la règle, si les délais étaient plus longs. Présentement, ils ne sont que de dix jours, et il n'y a pas eu une session, depuis la confédération, où il n'a pas été décidé, dès la première réunion du comité, de demander au parlement de prolonger ce terme. Si le temps régulier était fixé à un mois ou à six semaines, nous n'aurions pas besoin de venir devant la chambre pour demander la suspension de la règle 49.

L'honorable député a cité l'Angleterre. Là, le comité des ordres permanents se composait, autrefois, de soixante-dix à cent membres. Plus tard, il fut réduit à quarante membres et subdivisé en cinq sous-comités. Mais aujourd'hui, ce n'est plus qu'un petit comité de onze membres, dont cinq constituent un quorum, et ils siègent pendant un mois ou six semaines. Nous ne voulons pas changer les règles, mais nous voulons faire des propositions pour le mieux.

Je puis dire que la compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique est venue devant le parlement, et a demandé une législation, et cette demande a été accueillie de suite, dans notre comité et dans la chambre sans aucune opposition, et avec beaucoup d'à-propos, comme l'a dit l'honorable député de Northumberland. Naturellement, le Grand-Tronc voyant que le parlement était disposé à accorder au chemin de fer canadien du Pacifique un pareil privilège, vient ici et demande la même faveur. Il est vrai qu'il arrive huit jours plus tard, mais aucun intérêt privé ne sera lésé et, conséquemment, le comité a cru raisonnable de demander à la chambre de suspendre la règle, dans ce cas comme dans l'autre.

La motion est adoptée.

M. CURRAN : Qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 125) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. GIROUARD : Je propose,—

Que les lettres, documents et papiers concernant les accusations portées contre John Charles Rykert, écr, député de Lincoln et Niagara, relativement à l'octroi de certaines concessions forestières dans les territoires du Nord-Ouest, tels que renvoyés au comité des privilèges et élections, soient ré-imprimés en brochure pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

Je fais cette motion en conformité d'une résolution adoptée par le comité, ce matin.

M. MITCHELL : Il me semble que cela doit occasionner des dépenses assez considérables, pendant que nous avons les documents dans les procès-verbaux de la chambre.

M. GIROUARD : Je crois que la matière est restée et qu'il ne sera pas nécessaire de faire une nouvelle composition. On trouve ces documents dans les procès-verbaux à trois dates différentes, et ce sera une faible dépense que de les réunir sous une forme convenable.

La motion est adoptée.

M. ARTHUR PRIEUR.

M. NEVEU : M. Arthur Prieur, avocat des Trois-Rivières, est-il à l'emploi de cette chambre et quelles sont ses fonctions ? Reçoit-il un salaire ou rémunération des deniers publics, et en quelle qualité ? Quelle est le montant par lui perçu, soit comme traducteur ou autrement, depuis qu'il est ainsi employé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je suggèrerais à l'honorable député de vouloir bien mettre sa question sous la forme d'une motion, et de la faire maintenant, s'il le désire. Lorsqu'elle sera adoptée par la chambre, le greffier déposera la réponse sur le bureau, parce que ce n'est pas une réponse que le gouvernement puisse donner.

M. LAURIER : La réponse ne sera pas donnée durant cette session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oh ! oui.

Une VOIX : En anglais.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je viens de dire, en français, que, comme cette question concerne la chambre et que les ministres ne peuvent y répondre, je proposerai que la question soit posée sous la forme d'une motion, et la réponse sera placée sur le bureau de la chambre, dans une couple de jours.

M. NEVEU : Je propose,—

Que le greffier dépose sur le bureau un relevé donnant le salaire et la rémunération payés à M. Arthur Prieur, employé de cette chambre, à titre de traducteur ou autrement, et le montant total qu'il a reçu depuis qu'il est employé en quelque qualité que ce soit.

La motion est adoptée.

BOUÉES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. GUAY : Le gouvernement a-t-il donné un contrat pour placer les bouées dans le fleuve Saint-Laurent, entre Québec et Montréal ? Si oui, à qui ce contrat a-t-il été donné ? Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un pilote lamaneur pour surveiller la pose de ces bouées ? Si non, sous la surveillance de qui ces bouées seront-elles posées ?

M. COLBY : Le contrat pour placer les bouées dans le fleuve Saint-Laurent a été donné à la compagnie Sincennes et McNaughton, de Montréal, et aucune décision n'a été prise au sujet de la nomination d'une personne pour surveiller la pose de ces bouées.

HAVRE DE PICTON.

M. PLATT : L'ingénieur envoyé par le ministère des travaux publics pour examiner le havre, à Picton, et pour s'enquérir de la nécessité de draguer et d'améliorer ce havre, a-t-il fait son rapport ? Si oui : 1° Ce rapport marque-t-il la nécessité d'améliorer ce havre ? 2° A quel montant le coût d'améliorations nécessaires et durables est-il estimé ? 3° Est-ce l'intention du gouvernement de placer une somme dans les estimations supplémentaires dans le but de faire ces améliorations, ou certaines parties d'icelles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le havre, qui mesure 1,800 pieds en longueur et environ 400 pieds de largeur, a été graduellement envahi par les dépôts de vase charriés par un petit ruisseau qui se jette près de sa tête. De grandes quantités de grains et de bois de construction sont destinés à Picton, et c'est un port que fréquentent les steamers et les vaisseaux qui naviguent dans la baie de Quinté. Vû le défaut de profondeur du havre (sa profondeur moyenne étant de 8 pieds), ces vaisseaux ont nécessairement un faible tirant d'eau, et c'est pour accommoder de plus gros vaisseaux, que l'on a demandé de draguer le havre ; le coût de ce dragage jusqu'à 11 pieds de profondeur est évalué à $9,000. Je ne suis pas en position de donner une réponse affirmative ou négative à la troisième question.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour une raison ou pour une autre, nous n'avons pas eu de réunion du comité des comptes publics, depuis quinze jours, et je crois qu'il serait opportun d'en convoquer une prochainement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ferai part de cela au ministre des finances, lorsqu'il prendra son siège.

L'ILE SULTANE.

M. BARRON : J'attirerai l'attention sur l'insuffisance du rapport qui a été présenté concernant l'île Sultane. J'ai demandé le relevé original de l'île, avec une carte de la réserve. La seule carte qu'on ait produite est de date relativement récente, avec la réserve détachée en couleur. Il m'a paru que c'était une carte ordinaire, sur laquelle on a coloré la réserve. J'aimerais à avoir une copie de la carte originale, nous faisant voir l'arpentage original de la réserve. Il y a eu une carte publiée par le ministère de l'intérieur, il y a déjà des années, en 1877, je crois, qui place la réserve considérablement plus à l'est que l'endroit qu'elle paraît occuper dans des cartes récemment faites. Il n'y a pas de correspondance entre ce gouvernement et celui de la province d'Ontario, produite devant la chambre, quoique demande ait été faite de l'insérer dans le rapport. Qu'on nous donne des cartes nous montrant le relevé original de la réserve, et qu'on

nous donne en même temps la correspondance entre les deux gouvernements.

M. DEWDNEY : Je ferai observer que, depuis que l'honorable député a demandé la production du rapport, nous avons été informés que des usurpations de propriété avaient été commises sur l'île Sultane. Cela m'a obligé à faire faire de nouvelles recherches de documents relatifs à cette question, que j'ai cru pouvoir trouver dans les archives du ministère. Je veux dire que, si des personnes coupaient du bois sur cette île, c'est que, dans les archives, on devait trouver soit une cession de l'île par les Sauvages, soit une vente de la coupe du bois. Informations prises au département des Sauvages, je constatai qu'il n'y avait là aucun dossier de cette affaire. Alors, je donnai instruction de faire faire des recherches dans le ministère de l'intérieur. Quelques pièces y furent trouvées, et je crois que la carte mentionnée par l'honorable député se retrouvera dans ce dossier. S'il en est ainsi, je serai content de la produire avec les autres documents, mais je crois qu'il n'existe aucune correspondance entre le gouvernement d'Ontario et le ministère, sauf celle que le département de Sauvages a produite. Toutefois, je mettrai sur le bureau de la chambre tout ce que l'on pourra trouver.

M. BARRON : Il y a eu une lettre de M. Vankoughnet, datée du 16 juillet, 1888. Il y a une autre lettre dont je n'ai pas de date ici. Je sais qu'il y a eu une correspondance entre le gouvernement d'Ontario et M. Vankoughnet.

M. DEWDNEY : Je n'ai pu retrouver que deux lettres dans le département des Sauvages et elles font partie de la liasse, et elles ont été déposées sur le bureau de la chambre.

MLLE MAYBEE.

M. CHARLTON : Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre l'inspecteur des postes et autres personnes de Québec et le département des postes à Ottawa (et autres départements ou fonctionnaires d'Ottawa, s'il en est) concernant le renvoi de Mademoiselle Maybee, sténographe et copiste dans le bureau de poste de Québec.

Cette motion demande des informations concernant la démission de Mlle Maybee, de la position qu'elle occupait, dans le bureau de poste de Québec. Je ne connais de cette affaire que ce que j'en ai appris par les rumeurs répandues par les journaux, et c'est dans le but de vérifier ces rumeurs ou de démontrer qu'elles sont dénuées de fondement, que je demande cette correspondance. On a allégué, si j'ai bien compris, que Mlle Maybee qui est vraiement un excellent employé comme sténographe et copiste, et qui jouit d'un excellent caractère, a été nommée à un emploi, dans le bureau de poste de Québec, et que des représentations ont été faites au sujet de sa nomination par des personnes de Québec, et le fait qu'elle n'était pas originaire de Québec a été allégué, et elle a été démise parce qu'elle n'était pas Québecquoise de naissance. C'est pour vérifier ou réfuter ces allégations, que je demande cette correspondance. Si ce rapport est exact, l'action du gouvernement ne lui fait pas honneur, et s'il n'est pas exact, il devrait être démontré qu'il ne l'est pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après la discussion qu'il y a eu dans les journaux, sur ce sujet, il n'y a pas d'objection à faire à cette motion. En même temps, j'attirerai l'attention de la chambre, comme j'ai déjà fait, sur l'inconvénient d'entervenir dans l'administration des affaires, parce que de simples rumeurs ont été publiées dans les journaux. Quel que soit le gouvernement qui préside à l'administration des affaires, ce genre d'intervention ne devrait pas être admis. Cela ne se fait jamais en Angleterre. On y considère la Chambre des Communes comme une corporation législative et non comme une corporation administrative. S'il y avait un tort reconnu, ou s'il y avait la preuve *primâ facie* d'un tort, alors il conviendrait peut-être de faire intervenir le parlement, mais, cette intervention basée sur de simples rumeurs de la presse, est entièrement une autre chose. Toutefois, vu que ce cas a donné lieu à une discussion publique, je crois qu'il est à propos que tous les documents qui s'y rapportent soient mis devant la chambre.

M. LAURIER : Je suis content d'entendre la déclaration du premier ministre. Je crois que la motion de mon honorable ami (M. Charlton) est parfaitement juste. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le ministère des postes au sujet de cette personne ; je ne sais pas si elle a été destituée, ou non ; mais cette question a eu, non-seulement tous les honneurs de la publicité dans les journaux, mais elle a été l'objet d'une longue discussion dans cette chambre et, en conséquence, je crois que l'action de mon honorable ami est parfaitement juste et convenable.

M. MITCHELL : Les réflexions que le premier ministre a faites sur les journaux ne me plaisent pas. Il dit que cette question a été soulevée par de simples rumeurs des journaux. C'est par l'intermédiaire des journaux que nous sommes tenus au courant de presque tout ce qui se passe. J'espère que le très-honorable ministre parlera des journaux avec plus de déférence, à l'avenir. Ces journaux ou, du moins, un certain nombre d'entre eux, lui indiquent la ligne de conduite qu'il devrait suivre, et s'il se conformait davantage à leurs avis, il s'en trouverait mieux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute que, comme le dit l'honorable député (M. Mitchell), nous trouvons tous les faits dans les journaux, mais, malheureusement, nous y trouvons bien autre chose que les faits. Nous y trouvons non seulement des informations sur les faits, mais nous y trouvons d'autres informations qui excitent nos imaginations.

M. MITCHELL : Eh bien! cela est très avantageux.

La motion est adoptée.

CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

M. CURRAN : Je demande,—

Un état indiquant,—1° Le coût réel de la construction primitive du palais de justice de Montréal, 1851-57 ; 2° Le montant dépensé pour réparations, chaque année, depuis la dite période jusqu'à la confédération ; 3° Le nombre total, la nature et le montant des débentures émises relativement au palais de justice, indiquant aussi la date du rachat de ces débentures ; 4° le montant total reçu ou perçu chaque année, jusqu'à la confédération, par vente de timbres ou autrement, par le prélèvement des taxes, dans le district de Montréal, généralement connues au palais, pour payer le coût du dit palais de justice.

J'apprends que je puis obtenir les deux premiers items de ce rapport, mais que les autres

ne sont pas en la possession du gouvernement. Les rapports vont jeter de la lumière sur une question d'une importance réelle. Les avocats et les plaideurs, dans le district de Montréal, ont été dupés depuis un grand nombre d'années. Ils croient qu'ils sont tenus de contribuer pour leur part au revenu de la province de Québec, mais ils sont sous l'impression qu'ils ont payé beaucoup plus que leur part, pour le palais de justice. Ils désirent savoir exactement où ils en sont. En conséquence, afin de compléter les informations qui pourraient être obtenues d'autres parts, je restreins ma motion aux deux premiers items qu'elle contient, vu que j'ai appris du gouvernement que les informations concernant les deux autres items, ne sont pas en sa possession.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

COUPES DE BOIS.

M. CHARLTON : Je demande,—

Liste des concessions forestières octroyées par le gouvernement canadien depuis le 1er mars 1885, le nom des concessionnaires et la date de l'octroi ; la superficie de chaque concession octroyée, *indiquant si elle a été octroyée* au plus haut enchérisseur dans une adjudication publique, et le chiffre du bonus (s'il en est) reçu dans chaque cas.

Je ne sais pas s'il a été fait quelque rapport depuis le mois de février 1885. Le but de cette motion est d'avoir les rapports jusqu'à cette date. Je veux compléter le dossier en y ajoutant ce qui n'a pas été mis devant la chambre.

M. DAWSON : Je suis très content que l'honorable député ait fait cette motion. Il a dit, l'autre jour, qu'une coupe de bois m'avait été accordée. Je dois dire que je n'ai pas eu connaissance qu'une coupe de bois m'ait été accordée, et ayant fait, depuis, des recherches au ministère de l'intérieur sans y trouver aucun indice de pareille concession, je ne sais trop comment cette idée a pu germer dans le cerveau de l'honorable député.

M. CHARLTON : Je crois avoir dit, l'autre soir, que l'honorable député d'Algoma avait fait la demande l'une coupe de bois et que la coupe de bois avait été accordée sur sa demande. J'ai ici un livret dans lequel j'ai consigné ces informations relatives aux coupes de bois, que j'ai puisées dans les rapports faits en 1885 :—

Demande par S. J. Dawson, M. P., 1884, page du rapport 9809. Arrêté du conseil émis en faveur de T. McRae, Port-Arthur, à cinquante milles sur le lac La Pluie ; 17 mai, 1884. Demandes faites par S. J. Dawson, M. P., non accordée ; pour Thomas Marks, 18 mars 1882 ; pour Walter Ross, 29 avril, 1884.

J'ai dit qu'un arrêté du conseil avait été émis sur la demande de l'honorable député et les rapports que j'ai consultés démontrent que tel a été le cas. Deux demandes faites par l'honorable député n'ont pas été accordées.

M. DAWSON : Dans mon district, il y a un grand nombre de marchands de bois, et ils envoient souvent des demandes par l'intermédiaire de leur député, et je suppose que j'ai transmis un bon nombre de leurs demandes, mais je n'ai jamais fait de demandes pour moi. Si l'honorable député s'était exprimé, de cette manière, l'autre soir, je n'aurais trouvé rien à reprendre, mais j'ai cru comprendre que l'honorable député disait que j'avais obtenu une coupe de bois, ce qui n'est pas le cas. Tous les jours, il m'arrive d'envoyer des demandes à propos de diverses questions, aux départements desquels elles relèvent. Mes électeurs, dans les circonstances en question, m'ont demandé de transmettre leurs demandes, et je les ai transmises, mais je n'en ai pas envoyé pour moi-même : et je profite de cette occasion pour dire, que depuis que je suis membre de cette chambre, je n'ai pas acheté un arpent des terre de la Confédération, et que je n'ai pas acquis un quart de mille de concessions forestières pour moi-même.

M. CHARLTON : Je crois que l'honorable député reconnaîtra que j'ai dit qu'il avait fait une demande pour une personne qui avait obtenu une coupe de bois sur sa demande, et si j'ai dit qu'il avait obtenu une coupe de bois pour lui-même, j'ai fait erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est fort bien de la part de l'honorable député de dire cela, maintenant, mais l'autre jour, il a fait un discours, au cours duquel il a cité une liste d'un grand nombre de députés, dont il a eu le soin d'exclure tout député de son côté de la chambre, et il a porté une accusation de conduite indigne de la part de ces députés. Il a dit que c'était une honte de voir des membres du parlement de faire des demandes de coupe de bois. Il a fait cela dans un but.

Il ne serait pas parlementaire d'attaquer les motifs de l'honorable député ; ses motifs peuvent avoir été les plus dignes d'éloges, mais son but est évident, c'était afin de laisser planer des soupçons sur la dignité de la conduite des honorables députés qu'il a désignés. C'est la déduction nécessaire des paroles de l'honorable député ; autrement, son discours n'avait aucune portée ; c'était dans le but de créer l'impression que les membres dont il avait cité les noms avaient fait des demandes de coupes de bois, et s'étaient servis de leur position comme membres du parlement pour obtenir ces coupes. Tel était le but évident de l'honorable député. Il a cité le nom de M. Thomas White, comme l'un de ces députés, et il a dit de nouveau, quoique dans un débat précédent, lorsqu'il a soulevé cette question, qu'il avait entendu l'honorable député, aujourd'hui dans la tombe, déclarer qu'il avait reçu une demande comme député, et qu'il l'avait transmise au ministère ; et cependant, l'honorable député répète l'allégation, comme s'il voulait jeter une tache sur la mémoire de cet honorable député. C'est ce qu'il a fait, et par là, il a provoqué l'indignation générale de la chambre. De la même manière, l'honorable député, en 1886, je crois, a donné le nom de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; il l'a laissé de côté, cette année, parce que lui et l'honorable député de Simcoe-nord sont tous deux partisans des droits égaux. Comment peut-on faire cesser cet état de choses ? Le seul moyen que je puisse voir, c'est de demander à mon honorable ami de Durham-ouest (M. Blake), de mettre l'honorable député à sa place, comme il l'a déjà fait, auparavant.

M. CHARLTON : Vu que l'honorable premier ministre a porté une accusation personnelle contre moi, j'ai lieu d'espérer qu'il me sera permis de dire quelques mots. Je nie l'assertion que j'ai supprimé les noms de quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la chambre ; j'ai supprimé un nom, et ce nom, c'est celui du très honorable premier ministre lui-même. Il avait fait une demande d'une petite coupe de bois, pour son ami Onderdonk, mais j'ai cru que l'affaire ne méritait pas l'attention de la chambre. Mais, en ce qui touche à ma conduite dans cette question, je dois exprimer mes regrets,

présentement, d'avoir mentionné le nom de feu Thomas White.

J'ai trouvé son nom parmi ceux des députés qui avaient fait des demandes de coupes de bois, et dans le moment, j'ai oublié que l'honorable député avait donné les explications mentionnées par l'honorable premier ministre. Mais je puis dire à l'honorable premier ministre, que l'indignation qu'il témoigne au sujet de cette question, démontre bien clairement, à mon avis, qu'il sent où le soulier le blesse, en ce qui concerne le scandale des concessions forestières. La preuve a été faite qu'il a accordé des coupes de bois à ses amis, et qu'il en a accordé en nombre considérable ; et lorsque je démontre à la chambre que tel a été le cas, cette démonstration provoque une indignation, de l'autre côté de la chambre, qui prouve clairement que l'honorable ministre a le sentiment qu'il ne peut justifier la conduite, que lui et son gouvernement ont tenue dans cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je le puis.

M. CHARLTON : Non, vous ne le pouvez pas. L'honorable premier ministre s'est servi du domaine public pour récompenser ses amis, et il a accordé, comme je l'ai fait voir, l'autre soir, plus de 850 milles carrés de concessions forestières à des membres de cette chambre ; il a accordé près de 4,000 milles carrés à ses amis, dans le pays, sur la demande de membres de cette chambre, et le tout ensemble a été un scandale gigantesque depuis le commencement jusqu'à la fin. Et cependant, l'honorable ministre s'impose ici, aujourd'hui, et parce que j'ai donné des explications à l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) relativement à ce que j'avais dit, l'autre soir, cet honorable député ayant mal interprété mes paroles, et que j'en rétablissais exactement le sens, le premier ministre se lève et refuse d'accepter ces explications, puis il m'accuse d'avoir malicieusement et intentionnellement porté une grave accusation contre l'honorable député d'Algoma, lorsque je n'ai jamais porté pareille accusation contre l'honorable député qu'il mentionne. Mieux eût valu pour l'honorable ministre parler le moins possible de l'épisode de sa vie politique qui se rattache à l'octroi des 25,000 milles carrés de concessions forestières faites à ses amis, sans invitation à la compétition, et en accordant la plus grande partie à ses propres amis politiques de la manière la plus corrompue. C'est un scandale dans notre histoire et, depuis, le gouvernement a admis que cette politique était erronée en l'abandonnant pour adopter la compétition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me permettrai de dire un mot ou deux, en réponse à l'honorable député. J'ai fait observer à la chambre que l'honorable député avait mis de la malice dans son discours de l'autre jour. Je n'ai pas la moindre objection à discuter la politique du gouvernement, concernant l'administration des affaires du Manitoba et du Nord-Ouest. Je serais content d'avoir cette discussion, et je démontrerais, pour ne pas employer des expressions non-parlementaires, que l'honorable député est dans l'erreur autant qu'un homme peut l'être. Je suis prêt et je suis capable de justifier devant la chambre et le pays, tout ce qui a été fait concernant l'administration des terres publiques, au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

M. BLAKE : La seule observation que je crois devoir faire en réponse à l'appel de l'honorable premier ministre, c'est que je suis heureux d'entendre tant de vérifications venant de tous les points de la chambre—des idées que nous, de ce côté-ci de la chambre, avons essayé en vain de faire prévaloir depuis si longtemps. Et d'abord, l'idée que nous avons essayé de mettre à exécution, sous forme de résolution dès le mois de mars 1882, que la concession de coupes de bois à des particuliers, sans compétition, était susceptible de créer de sérieux abus, et pouvait entraîner la cession du domaine public, pour des considérations insuffisantes, à des favoris du pouvoir, résolution que nous avons répétée, en 1886 ; et, en second lieu, je suis charmé de remarquer la disposition de la part des honorables députés, qui sont accusés, ou qui sont censés avoir été mêlés à ce que j'appellerai la sale affaire des coupes de bois, de se laver de ce que le premier ministre appelle une tache sur leur réputation, je suis charmé de voir ceux qui n'y ont pas été mêlés, mais qui sont les protecteurs de ceux qui y ont été mêlés, se laver de cette tache, autant que faire se peut. Je suis content de voir qu'on va enfin commencer cette œuvre de purgation et de purification.

M. WHITE (Renfrew) : Je crois que relativement à l'action de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) les honorables députés ont droit de se plaindre, qu'en 1886, et encore, l'autre soir, il a lu une liste de noms de députés qui ont fait des demandes de coupes de bois, implicitement pour leur propre bénéfice, et de ce que, un faisant cet exposé, l'autre soir, l'honorable député a mentionné ces honorables députés comme ayant participé à ce qu'il a élégamment qualifié de tripotage public. Cette implication a été faite contre des députés qui avaient agi en conformité de la loi—et je ne suis pas disposé à me prononcer sur la valeur de la loi, parce que j'ai déjà fait connaître mon opinion sur ce point—et qui, au nom de leurs électeurs, avaient légitimement fait leur demande au département, pour la répartition des terres publiques, en vertu de la loi existante. Ce que les honorables membres de cette chambre réprouvent, dans la conduite de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), c'est qu'il a prétendu que ces honorables députés avaient participé aux profits provenant de ces concessions des terres publiques.

M. WARD : Je me permettrai de dire quelques mots, au sujet de la question soumise à la chambre, par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Malheureusement, je n'étais pas à mon siège lorsqu'il a lu la liste des noms des membres qui avaient, de temps à autre, fait des demandes de terres publiques. Je vois, dans le discours prononcé par l'honorable député, et reproduit dans les *Débats*, qu'il a déclaré ;

Que H. A. Ward avait obtenu une coupe de bois.

Et plus loin :

H. A. Ward, M.P., a fait trois demandes et a obtenu trois coupes de bois.

L'honorable député devait avoir les rapports par-devers lui, lorsqu'il a fait cette déclaration dans la chambre, et il devait savoir, s'il avait lu les rapports et visé les dates auxquelles ces demandes ont été faites, que ces coupes de bois en question ont été demandées deux ans avant mon entrée au parlement.

Tel est cependant le genre d'allégation faite par l'honorable député. Tout ce que je veux dire, c'est.

que, à cette époque, deux ans avant que je devinsse membre du parlement, j'étais associé avec des Canadiens et des Américains, qui voulaient acquérir des concessions forestières au Nord-Ouest. Ils en ont fait la demande par mon entremise, et j'ai obtenu une coupe de bois, pour moi-même, et après cela, nous avons dépensé $3,000 pour explorer et arpenter ces coupes de bois. Toutefois, mes amis en vinrent à la conclusion qu'elles ne pouvaient, raisonnablement rapporter aucun profit. Les travaux furent arrêtés et les demandes annulées.

L'honorable député peut être convaincu que le domaine public n'a pas été gaspillé par mes associés et en être soulagé, mais il ne saurait être relevé de l'imputation d'avoir tenté, sur de fausses données, d'attaquer la réputation d'un membre de cette chambre.

La motion est adoptée.

HAVRE DE PICTON.

M. PLATT : Je demande,—

Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, rapports d'ingénieurs et autres depuis le 1er janvier 1883, concernant la nécessité et l'opportunité de draguer et autrement améliorer le havre de Picton, Baie de Quinté ; aussi, copie de toute correspondance, pétitions, mémoires et rapports depuis le 1er janvier 1883, faisant connaître qu'il est désirable et opportun d'ériger des édifices publics dans la dite ville de Picton pour les besoins du bureau des postes, des douanes et du revenu de l'intérieur dans cette ville depuis le 1er janvier 1886.

Quoique une partie des informations demandées, dans cette motion, aient été données par le ministre des travaux publics, en réponse à une question, toutefois il en reste une portion, non couverte par cette réponse, qui est d'une importance plus que locale. Je n'insisterai pas sur la question en litige, entre moi et mes électeurs d'un côté, et le ministre des travaux publics, de l'autre côté, sur la nécessité urgente d'améliorer le havre de Picton.

La dernière partie de la motion offre encore plus d'intérêt pour nous et la raison pour laquelle je désire que ce renseignement soit fourni à la chambre, c'est qu'il a été rumeur que certaines gens intéressés à louer des maisons au gouvernement pour des bureaux publics, ont réussi à rendre inutiles les efforts de ceux qui travaillaient à obtenir la construction d'édifices publics aux dépens du pays. Je sais que la population de Picton, pour sa part, se réjouira beaucoup de la discussion qui a eu lieu ici, l'autre jour, des déclarations du premier ministre et de la motion qui a été adoptée à l'unanimité, car cela donne à entendre qu'à l'avenir, le favoritisme ne présidera plus à la distribution des deniers publics et que les recettes des bureaux de poste et de douanes dans différentes villes seront prises en considération lorsqu'il s'agira de construire des édifices publics. Je me bornerai à signaler quelques faits qui sont à la connaissance de mes électeurs ; je comparerai seulement les villes de Napanee, et de Picton, qui sont très rapprochées l'une de l'autre. Napanee est sur la ligne principale du chemin de fer et située de telle manière, qu'elle a toujours profité largement des sommes dépensées dans la construction du chemin de fer ; la ville de Picton, au contraire, n'étant pas sur la ligne principale n'a jamais, je puis dire, retiré aucun bénéfice des dépenses publiques et on peut dire la même chose de tout le comté que j'ai l'honneur de représenter. Les rapports publics font voir que les recettes nettes de la douane, à Picton, ont été de $10,216.74 et le revenu net du bureau de poste, de $5,506.60, ce qui forme un total de $15,723.00. A Napanee, la douane a rapporté, l'an dernier, $4,361, et le bureau de poste, $6,536, ce qui forme un total de $10,889. Il y a un an ou deux on a dépensé en édifices publics à Napanee environ $37,000, pendant que la ville de Picton n'a rien reçu. Je signale ce fait pour faire voir que si, à l'avenir, le favoritisme politique ne doit plus présider à la distribution des deniers publics, et que, si l'on doit tenir compte des revenus des différentes villes, il faudra nécessairement faire quelque chose pour la ville de Picton, si l'on veut faire disparaître la trop grande différence qu'on remarque dans la manière dont ces deux villes ont été traitées.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député est libre d'interpréter à sa guise la motion adoptée par cette chambre l'autre soir. Je lui demanderai seulement de mettre à la place des mots " ingénieurs ou autres " les mots " rapports de l'ingénieur en chef du ministère," ce qui est la phraséologie ordinaire de ces sortes de motions. Je n'ai aucune objection à la motion, si ce changement est fait.

M. PLATT : Je sais que les ingénieurs que l'on envoie pour examiner ces travaux, font rapport à l'ingénieur en chef qui fait rapport lui-même au ministère. Dans une occasion précédente, ce même changement a été fait dans une motion que j'ai eu l'honneur de présenter, et les documents que je demandais n'ont pas été produits, simplement parce que l'ingénieur qui avait examiné les travaux n'avait pas fait rapport à l'ingénieur en chef. Pourvu que le document dont l'honorable ministre a parlé soit produit, c'est tout ce que je demande.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour cela que je suggère ce changement à l'honorable député.

M. PLATT : Je l'accepte.

M. BURDETT : Si l'on doit envoyer un ingénieur ou autre employé inspecter le havre de Picton, dans le but d'y faire des améliorations permanentes auxquelles il a justement droit, il devrait aussi recevoir instruction de faire rapport sur l'opportunité de creuser la baie de Quinté à l'île Telegraph, au-dessus de Deseronto. Des autorités compétentes m'informent qu'avec quelques travaux de dragage et des bouées pour indiquer le chenal, la baie de Quinté serait assez profonde en cet endroit et ailleurs pour les plus gros navires des lacs qui passeront par le canal Murray, en route pour Montréal. Je prétends humblement que, si un ingénieur est envoyé à Picton ou dans toute autre partie de la baie de Quinté, ou même s'il n'en est pas envoyé, il est très désirable de faire inspecter la baie de Quinté entre Belleville et Deseronto, et d'en déterminer la profondeur, pour en permettre la navigation aux gros navires qui passeront par là, lorsque ces canaux seront construits.

Quant à la question des édifices publics, si l'on doit s'occuper de Picton et Napanee, on ne devrait pas, je crois, oublier Deseronto. Deseronto est située entre ces deux villes, et c'est la plus importante du district environnant ; elle progresse rapidement et son bureau de poste et de douane donne plus de revenus que beaucoup d'autres villes qui possèdent des édifices publics. Si les réclamations des villes importantes doivent être écoutées dans cette question, Deseronto devrait avoir un bureau de poste et un bureau de douane ;

c'est un centre important, d'où de grandes quantités de bois et autres articles sont expédiés ; on y trouve de grandes manufactures de différents genres et sa population est entreprenante et industrieuse. Le gouvernement ne devrait pas oublier, non plus, les villes de Madoc et de Tweed, l'une dans mon comté, et l'autre dans Hastings-nord. Ces deux villes ont droit à des édifices publics, puisqu'on en a construit dans des endroits qui ne contribuent pas autant aux revenus du pays, et dont la population n'est pas aussi considérable et aussi entreprenente. J'attire l'attention de la chambre sur ces faits, car d'après la résolution adoptée l'autre soir, le gouvernement semblerait disposé à faire une distribution équitable des deniers publics. S'il en est ainsi, tout ce que j'ai à faire, c'est de lui indiquer en quoi consiste son devoir, et s'il ne le fait pas, je pourrai dans une autre occasion lui reprocher sa négligence.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

On donne lecture de l'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. Taylor, pour la deuxième du bill (n° 8) prohibant l'importation d'étrangers engagés en pays étrangers pour travailler au Canada.

L'ORATEUR : Ce bill doit-il être maintenant adopté en deuxième lecture ?

Quelques VOIX : Adopté.

L'ORATEUR : Le bill est adopté en deuxième lecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que vous avez dit : " adopté " ?

M. L'ORATEUR : Oui, à moins que le vote ne soit demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je demande le vote sur ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a été déclaré adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un bill auquel il a été fait une vive opposition, et qui n'aurait pas dû être adopté sans un vote. On a agi contrairement à l'usage, et avec partialité. J'ai cru que le bill avait été retiré de consentement mutuel.

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député ne s'adresse pas à moi, lorsqu'il dit qu'on a agi avec partialité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement non, M. l'Orateur.

M. L'ORATEUR : J'ai attendu pendant le délai ordinaire, et supposant que la chambre était en faveur d'une deuxième lecture, j'ai déclaré la deuxième lecture adoptée.

M. MITCHELL : Il y a eu quelques " oui " timides, mais les " non " étaient en grande majorité. J'admets que l'honorable premier ministre parle au nom d'un grand nombre de députés, mais il n'y a pas de doute que lorsque cette question est venue devant la chambre, l'autre jour, le sentiment de la chambre était contre le bill ; mon opinion est que c'est une loi pernicieuse et qu'elle ne devrait pas être adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je me rappelle bien, l'honorable député a approuvé tout ce que j'ai dit à propos de ce bill. J'ai dit que c'était une question très importante, qui méritait d'être mûrement approfondie ; que la chambre ne devait pas rejeter sommairement un semblable projet de loi ; qu'il était utile de faire savoir à la population canadienne, et surtout à la classe ouvrière, qu'elles ont été durement traitées par la loi américaine et par la manière dont cette loi a été appliquée, et finalement, j'ai suggéré que le bill fût lu une deuxième fois pour la forme, et renvoyé devant un comité chargé de faire rapport à la chambre sur la question. J'ai dit, et j'ai eu en cela l'approbation de l'honorable député, que je ne croyais pas que le Canada eût été visé par le Congrès américain, lorsqu'il a adopté cette loi, que son but était plutôt de mettre un frein à l'immigration trop considérable d'Europe et d'Asie.

J'ai ajouté qu'il était très important qu'un sous-comité fût nommé pour faire un rapport calme et étudié de la question, et que ce serait grandement dans l'intérêt des bonnes relations des deux pays, de se traiter mutuellement avec libéralité. L'honorable député a aussi fortement appuyé sur ce point ; il a approuvé tout ce que j'ai dit et a soutenu que le projet ne devait pas être sommairement rejeté par la chambre. Je n'ai pas eu la moindre intention de surprendre l'honorable député. La motion a été faite en la manière ordinaire, le délai habituel a été accordé, personne n'a dit un mot à l'encontre, et l'Orateur, conformément à son devoir, l'a déclarée adoptée.

Je suis encore en faveur de l'opinion que j'ai exprimée. Je crois que la chambre agirait sagement en adoptant ma proposition, et je demande aux députés des deux partis de l'accepter. Ce sera donner satisfaction aux classes ouvrières du Canada que de ne pas leur dire brusquement : " Vous n'avez aucun grief, et vous pouvez aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis, si vous le voulez." Il ne faut pas laisser supposer au pays que nous n'avons pas étudié la question. Je n'ai pas hésité un seul instant à dire que je ne donnerais pas mon approbation au principe du bill, et j'ai donné mes raisons qui sont que les Etats-Unis, dans l'opinion du Congrès, sont encombrés et ne veulent plus d'autre augmentation de population que celle provenant de l'accroissement naturel, pendant que nous avons un vaste pays non peuplé et que nous avons besoin d'augmentation. J'ai prétendu, et je prétends encore, que nous devons faire savoir à notre population que nous nous occupons de son mécontentement et des ennuis que lui causent les mauvais traitements auxquels elle est soumise le long de la frontière. Renvoyons le bill devant un comité qui nous fera un rapport calme et étudié sur la question et, après cela, le parlement sera parfaitement libre, comme il l'a déjà fait, d'ailleurs, de voter comme il l'entendra sur ce rapport et sur la troisième lecture du bill.

M. MITCHELL : En justice pour moi-même, je crois devoir faire une courte réponse à ce que vient de dire l'honorable premier ministre. Il a raison de dire que lorsque la question est venue pour la première fois devant la chambre, j'étais tout à fait de son opinion, qui était que le bill ne devait pas être adopté.

Voilà le point sur lequel nous étions d'accord. Mais je croyais qu'il allait laisser le bill sur l'ordre du jour, pour voir si le Congrès américain ne modifierait pas sa loi ou, ne donnerait pas instruction d'en modifier l'application. Je ne crois pas que cette loi ait été appliquée par les fonctionnaires américains conformément aux intentions que le

Congrès avait alors, ou qu'il a aujourd'hui. C'est sur ce point que j'étais d'accord avec l'honorable ministre, mais pas plus aujourd'hui que l'autre jour, je n'approuve le principe du bill. Mais si l'honorable premier ministre désire que nous consignions dans nos archives un acte quelconque de la législature, sur lequel il puisse s'appuyer au cours des négociations pour améliorer la position faite à notre population, il ne trouvera personne plus disposé que moi à l'aider.

Lorsque cette motion a été faite, son devoir était de déclarer clairement que l'adoption du bill en deuxième lecture ne serait pas considérée comme une admission du principe même du bill. S'il avait dit que son intention était de le renvoyer devant un comité, chargé de faire une enquête minutieuse sur toute la question et de soumettre un rapport élaboré à la chambre, je ne crois pas que personne s'y serait opposé, mais je ne veux pas que l'honorable ministre me mette dans une fausse position sur cette question.

Puisqu'il a maintenant déclaré, ce qu'il aurait dû faire plus tôt, que l'adoption du bill en deuxième lecture n'impliquait pas l'approbation du principe même du bill, je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée et le bill renvoyé devant un comité spécial.

Je veux que nos ouvriers soient protégés autant qu'il nous est possible de les protéger ; mais je veux aussi que nous agissions d'une manière efficace, et ce n'est certainement pas en exerçant des représailles que nous y arriverons. Toute tentative de représailles, dans cette affaire ou dans d'autres, contre nos voisins, ne sera qu'une perte de temps et ne produira rien de bon. Les droits de notre population seront mieux protégés par l'échange d'une correspondance judicieuse et l'action diplomatique, que par la menace ou la force.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai déclaré que je ne demandais la deuxième lecture que pour renvoyer le bill devant un comité spécial, qui étudierait toute la question. J'ai fait cette déclaration explicitement, et voici ce que l'honorable député a répondu à cela :

Dans le but de favoriser les intérêts du pays, de travailler à lui assurer la paix et la prospérité, nous sommes tenus d'entretenir les relations les plus amicales entre les Etats-Unis et le Canada, et tout en admettant avec l'honorable premier ministre qu'il serait peut-être bon que ce bill fût adopté en deuxième lecture et renvoyé devant un comité spécial, je crois que ce comité qui devra être choisi parmi les hommes les plus capables de la chambre, devra consigner dans son rapport notre désir d'entretenir des relations amicales avec nos voisins, faire voir que la manière dont leur loi a été appliquée contre le Canada est injuste, et attirer l'attention de la chambre et du pays sur le fait que l'application de cette loi constitue un acte d'inimitié envers nous. Je crois que cela ferait beaucoup de bien, et j'appuierai la motion de l'honorable ministre pour la nomination d'un comité spécial. Je suis opposé à l'adoption du bill et je n'appuie la deuxième lecture du bill, que pour les raisons données par le premier ministre.

Je considère que l'honorable député était d'accord avec moi en tous points sur cette question.

M. MITCHELL : J'étais d'accord avec vous sur ce point, mais je prétends qu'il était du devoir du premier ministre de dire qu'il avait l'intention de renvoyer le bill devant un comité spécial, dans le but de faire faire un rapport complet sur la question. Je ne veux pas passer pour avoir approuvé le principe du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que j'ai dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me suis opposé à ce que je regardais comme une tentative de faire adopter ce bill à la hâte, sans égard à sa gravité et à son importance. Je ne puis pas admettre le principe du bill, parce qu'il nous engage, autant qu'il est concerné, à une politique directe d'hostilités et de représailles envers les Etats-Unis. Je partage l'opinion du premier ministre que la loi américaine n'était pas destinée à s'appliquer au Canada, mais seulement à une classe de gens tout à fait différente de ceux qui vont et viennent entre le Canada et les Etats-Unis. C'est certainement une question sur laquelle nous devons attirer l'attention du peuple et du gouvernement américain. C'est un de ces incidents qui démontrent la sagesse de la proposition faite il y a plusieurs années déjà, par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) et renouvelée ensuite par moi et par d'autres, que le temps est venu pour le Canada d'avoir un agent autorisé à Washington. Cela, à mon avis, est beaucoup plus important que d'entretenir à Londres à grands frais un haut commissaire inutile. Quant aux autres remarques de l'honorable ministre, je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé devant un comité spécial. Je suis tout à fait opposé à ce que le principe en soit admis par la deuxième lecture et, si nous devons nous départir de la coutume établie, il vaudrait mieux le renvoyer devant ce comité, sans passer par la formalité de la deuxième lecture, qui est supposée nous engager en faveur du principe du bill. Je ne veux pas, M. l'Orateur, que l'on suppose que j'aie voulu vous imputer aucun acte de partialité. Nous pouvons déclarer la motion adoptée sur division pour la forme, et renvoyer le bill devant le comité que propose l'honorable ministre.

M. BLAKE : Je ne crois pas, M. l'Orateur, que personne ait cru que votre conduite n'ait pas été tout à fait convenable et exempte de blâme, et le malentendu provient de ce que l'attention de la chambre n'a pas été suffisamment attirée sur l'arrangement en vertu duquel le bill devait être adopté en deuxième lecture. Cette deuxième lecture, même dans les conditions que propose l'honorable premier ministre, pourra être prise dans la république voisine comme une preuve que nous avons admis le principe du bill. Ce serait un acte indigne de nous que de passer la deuxième lecture avec une semblable intention, puisque le premier ministre, qui commande une forte majorité dans cette chambre, a déclaré qu'il n'admettait pas ce principe. Il demande cette deuxième lecture dans un tout autre but. Nous ne devons donc pas y voir aucune intention d'une législation hostile. Quels que puissent être nos sentiments intimes, ce n'est pas avec cette intention qu'on nous demande d'adopter le bill en deuxième lecture.

S'il en était ainsi, je considérerais cette intention comme très regrettable, à moins que nous ne fussions d'opinion que le principe est bon, ce que le premier ministre n'admet pas. Au contraire, il nous demande de déclarer que nous n'admettons pas le principe. Malgré l'effet que peut avoir la deuxième lecture, il a dit qu'il veut renvoyer le bill devant un comité spécial, qui préparera un rapport minutieux et complet de nos griefs et de nos difficultés avec la république voisine—non pas les griefs que ce bill a l'intention de faire disparaître, savoir : qu'il vient trop de monde de l'autre côté de la frontière, mais le grief provenant des difficultés qu'é-

prouvent les citoyens du Canada à voyager d'un pays à l'autre. Je prétends que ce ne sont pas là les fonctions d'un comité spécial sur ce bill. Tout ce que ce comité pourra faire s'il est nommé, sera de faire rapport sur le bill tel qu'il est, ou avec tels amendements qu'il croira devoir soumettre à la chambre et, par conséquent, l'honorable ministre n'atteindra pas le but qu'il se propose d'atteindre par la nomination de ce comité, si notre intention est d'étudier sérieusement la question, d'en examiner les effets, les conséquences de la loi américaine pour notre population et les conséquences d'une loi comme celle qu'on propose par ce bill ainsi que les meilleurs moyens de remédier à ces difficultés.

L'auteur du bill ou le premier ministre devrait proposer la nomination d'un comité spécial, chargé d'étudier la question et de faire rapport ; semblable comité pourrait embrasser toute la question et nous donner un rapport, ce qu'un comité spécial sur le bill n'aurait pas le droit de faire, puisqu'il devrait se borner au bill, qui ne traite qu'un côté de la question et se contenter de le modifier dans le sens qu'il jugera à propos. Je veux dire quelques mots, aussi, d'un autre point de la question, sur lequel j'ai été devancé par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je crois que l'adoption, dans sa forme actuelle, de la loi américaine et l'application qui en a été faite, sans qu'aucun effort n'ait été fait pour l'empêcher, sont des preuves tangibles de l'importance de la présence d'un agent diplomatique du Canada à Washington. Dès 1880, j'ai fait une proposition dans ce sens, et je crois que tout ce qui est survenu depuis, a démontré l'importance d'adopter une proposition et d'envoyer à Washington le meilleur homme que nous pourrions trouver, pour y étudier ces questions dans lesquelles les intérêts d'un pays sont affectés par l'action de l'autre, dans lesquelles les intérêts canadiens sont affectés par ce qui se fait et se dit à Washington.

Je croyais alors, et je crois encore, qu'il est important qu'il y ait constamment un agent canadien indépendant et responsable, pour servir à l'échange réciproque d'opinions avec les autorités de Washington, en ce qui concerne les intérêts canadiens. Je crois que si ce mode était adopté à l'égard d'un pays qui, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), est gouverné en si grande partie par les journaux, des malentendus n'auraient pas lieu, les difficultés s'aplaniraient dans nos diverses relations avec les Etats-Unis. Cette chambre est maintenant en session et il est possible qu'elle soit appelée à donner une décision dans cette affaire. Dans mon opinion, nos fonctions nous seraient facilitées par la nomination d'un comité spécial. Mais si l'on accepte la proposition du premier ministre, il faudra nous écarter des règlements concernant les comités spéciaux sur les bills, ou autoriser par un moyen extraordinaire ou des instructions spéciales, le comité à trouver une solution, car autrement, lorsque le rapport nous reviendra, on constatera que ce n'est pas ce qu'on attendait.

M. MILLS (Bothwell) : La proposition du premier ministre me paraît être une proposition dilatoire. Il suggère de suspendre l'action de la chambre sur ce bill indéfiniment ou, à tout événement, pour le présent. Je suis d'accord avec lui et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) sur le but de cette loi. Je ne doute pas que l'interprétation qu'on lui a donnée a eu des conséquences beaucoup plus étendues que ne le supposaient les auteurs de la loi. Je ne vois pas, cependant, que le renvoi du bill devant un comité puisse faire disparaître la difficulté dont nous nous plaignons. Le gouvernement devrait plutôt à ce propos entamer des négotiations avec le gouvernement américain, par l'entremise du rouage existant, en attendant que nous en ayions un meilleur. Cette question est du ressort de l'exécutif. Si nous devons supposer que la loi américaine ne sera pas modifiée, notre conduite pourrait être toute différente, mais nous espérons encore que le Congrès modifiera la loi qu'il a adoptée. Il me semble que la meilleure manière de rencontrer les vues des députés de l'opposition et des partisans du gouvernement, serait une modification de la loi américaine, sur cette question et l'abrogation de l'article de la loi concernant le travail étranger, en ce qui se rapporte au Canada. L'honorable ministre n'a pas dit à la chambre si le gouvernement a fait quelque chose dans cette affaire, et je ne crois pas que cette déclaration puisse nuire à aucune négociation que le gouvernement pourrait avoir avec le gouvernement de Washington. S'il a pris une initiative quelconque, il ne serait pas opportun, en attendant une décision, de passer une loi sur la question, ni d'approuver ou désapprouver le principe du bill qui nous est soumis.

Pourquoi la chambre renverrait-elle le bill devant un comité, lorsqu'elle ignore encore le premier mot de ce que le gouvernement a fait dans cette affaire ? Que le gouvernement prenne sur lui la responsabilité de décider la ligne de conduite qui sera adoptée. L'administration du pays n'a pas été confiée à un comité de la chambre, mais aux membres du cabinet. Ce n'est pas l'opinion d'un comité, mais l'opinion du premier ministre et de ses collègues que nous avons à examiner. Qu'est-ce que le gouvernement a fait ? quelle ligne de conduite a-t-il adoptée. L'honorable ministre nous apprend qu'il n'approuve pas le principe de ce bill. Cela veut-il dire qu'il ne l'approuve pas dans les circonstances actuelles, ou cela veut-il dire plus, je l'ignore. Je ne sais pas, non plus, si c'est une déclaration générale de sa part, ou si c'est un indice qu'il attend avec confiance un changement à l'état de choses actuel. Il pourrait parfaitement mettre la chambre au courant de la situation, sans entraver les négociations qui peuvent se poursuivre ; il pourrait nous dire si les négociations sont entamées à Washington, et si on en est arrivé à une solution. S'il y a eu des négociations d'entamées et si le gouvernement américain a positivement refusé d'agir, nous devrions le savoir et la chambre n'agirait pas à tâton. Nous saurions ainsi dans quelle situation se trouve la question aux Etats-Unis ; nous saurions si l'état de choses actuel doit être permanent ou non, et nous serions beaucoup plus en positions de discuter ce bill que nous ne le sommes. La responsabilité de prendre une décision appartient au gouvernement, et non pas à la chambre. La responsabilité de la chambre consiste à décider si le gouvernement a bien ou mal agi, mais non à lui indiquer la route qu'il doit suivre. C'est à lui de décider cela lui-même, et ensuite, nous aurons à dire s'il a bien fait ou s'il a mal fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis rappeler à l'honorable député que ce projet n'a pas été présenté par le gouvernement, mais par un député, dont les électeurs avaient tout spécialement à se plaindre de la loi américaine et de la rigueur avec laquelle elle était appliquée. L'honorable député se fait

l'interprète des ouvriers du Canada, et si je voulais obtenir quelque avantage politique dans cette affaire, je serais heureux de voir tous les honorables membres de la gauche voter contre ce bill, car je sais que ce serait considéré comme un acte peu obligeant de leur part. Mais j'ai déjà expliqué sincèrement à la chambre que je croyais très important de faire connaître notre opinion au Congrès, au peuple américain. A Washington, même parmi les hommes d'Etat, on est d'une ignorance étonnante au sujet de notre politique, et je suis parfaitement de l'opinion de l'honorable député, que l'exécutif en Canada, de même que l'exécutif en Angleterre, a certaines responsabilités. Nous ne nions pas ces responsabilités, mais aux Etats-Unis, l'exécutif forme une partie de la législature, et ce que je voulais, c'était, de la part de la législature du Canada, une déclaration calme et amicale au sujet de l'injustice commise à notre égard par la législature américaine. Nous dirions avec calme : Votre législature a agi d'une manière peu amicale, sans intention, nous le croyons, mais nous désirons vous en avertir. C'est dans ce but seulement que j'ai pris cette attitude, et je suis encore d'opinion qu'il faudrait mettre de côté cette idée que le principe du bill est reconnu à la deuxième lecture. Dans mon expérience parlementaire, et je ne doute pas que ce soit aussi celle des honorables députés de la gauche, j'ai vu bien des cas où, du consentement unanime de la chambre, un bill était lu une deuxième fois avec l'entente que nous étions libres après le rapport subséquent du comité de discuter sur la troisième lecture.

Je crois qu'il est très important, dans l'intérêt des classes ouvrières et de tous ceux qui sont exposés à subir des dérangements dans leurs affaires, par suite de l'interruption de communications avec les Etats-Unis, il est très important, dis-je, que nous étudiions attentivement le rapport de notre législature, car nous croyons que la législature américaine a commis une erreur. La déclaration de mon honorable ami de Durham-ouest, quant aux pouvoirs limités du comité, a une certaine raison d'être. Ce comité recueillera la preuve ; il est de sa juridiction d'en agir ainsi sur cette question, et il peut très bien, en rapport avec ses devoirs, déterminer la cause du bill et dans quel sens il peut être amendé de manière à modifier les conséquences de l'action législative prise par les Etats-Unis.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a dit que le gouvernement n'avait pas mis la chambre dans ses confidences. La chose n'a pas été demandée, mais je n'hésite pas à dire à l'honorable député que, immédiatement après l'adoption de cet acte, le gouvernement a reçu des plaintes de la part de ceux qui ont eu à souffrir et, après avoir été prises en considération, ces plaintes furent transmises à Washington. On discute actuellement à Washington cette question, ainsi que plusieurs autres, qui concernent les deux pays.

Il ne faut pas que la chambre suppose que nous avons fait preuve d'indifférence dans cette affaire, en face des conséquences qui pouvaient en résulter pour le peuple canadien, surtout dans certaines parties du pays, dans le voisinage immédiat des Etats-Unis. Maintenant, je demanderai aux honorables députés de la gauche de ne faire aucune objection à la formation immédiate du comité, afin que nous puissions avoir un rapport.

M. LAURIER : Avant cela, il serait bon de voir exactement où nous en sommes. Voici la position : Lorsque ce bill vint à l'ordre du jour, l'honorable premier ministre dit "adopté", et vous, M. l'Orateur, comme d'habitude dans de semblables circonstances, vous avez dit "adopté", traitant cette question comme une question ordinaire. Je ne discute pas votre décision, mais la chambre ne saurait oublier que ce n'est pas là un bill ordinaire. C'est un projet d'une grande importance et qui, à maintes reprises, a été l'objet de fortes objections de la part de plusieurs députés qui occupent les premiers sièges de ce côté-ci de la chambre. Pour ce qui nous concerne, je ne retranche pas un iota des objections que j'ai faites déjà, mais je ne m'oppose pas à ce que le bill soit adopté sur division.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a un malentendu, je crois, chez les honorables députés qui s'opposent à l'adoption du bill. Lors de la proposition de la deuxième lecture, il y a une semaine ou deux, on a fortement objecté à ce bill, tant du côté de la droite que de la gauche. Nous avons dit "adopté", cette après-midi, simplement à cause des explications que nous a données le premier ministre, voyant que c'était son désir de faire subir à ce projet sa deuxième lecture, en laissant de côté le principe qu'il serait adopté *de facto*, et dans le but de le renvoyer à un comité spécial. Je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai dit l'autre soir, afin de faire disparaître l'impression qui semble exister chez certains honorables députés, que la mise en vigueur de ce statut par les Etats-Unis, de la manière oppressive indiquée par le promoteur du bill, n'est qu'une question d'inadvertance, que ce n'a jamais été l'intention du gouvernement américain d'appliquer cet acte contre le Canada, et que tout ce qu'il y avait à faire pour remédier aux difficultés mentionnées par l'honorable député, c'était, de la part du gouvernement canadien, de diriger sur ce fait l'attention des autorités américaines. Maintenant, sans rien changer à l'opinion que j'ai émise l'autre soir, que cet acte n'avait nullement été adopté dans un but hostile au Canada, je dois dire, cependant, qu'il a été adopté pour la protection de l'ouvrier américain contre tous les pays du monde, y compris le Canada ; le Congrès pensait au Canada lorsqu'il adopta cette loi. A l'appui de cette assertion, je ferai une citation du rapport du comité d'après lequel rapport l'acte a été passé pour restreindre l'importation de la main-d'œuvre étrangère. Il y a un passage intitulé "L'immigration sur la frontière canadienne," et voici sa teneur :

Sur la frontière, entre le Canada et les Etats-Unis, on ne fait aucun examen des immigrants et des étrangers pauvres, souffrants, etc., qui peuvent débarquer à Québec et venir de suite dans ce pays sans aucun empêchement. Le nombre de personnes n'ayant aucun droit légal de venir aux Etats-Unis et arrivent ainsi par les frontières canadiennes, prend de grandes proportions et est devenu une question sérieuse.

Le témoignage prouve que, dans plusieurs cas, des immigrants, venus par steamer à Québec, ont, quarante-huit heures après leur arrivée, demandé du secours aux maisons de refuge de l'Etat de New-York. A plusieurs endroits, le long de la frontière, on ne tient aucun compte du nombre d'immigrants qui arrivent, de sorte qu'il serait difficile d'établir avec exactitude le nombre d'immigrants qui vont aux Etats-Unis, après être débarqués en premier lieu en Canada ; mais d'après les renseignements recueillis, le comité croit que dans le cours des derniers six mois expirés le 30 juin, 1888, 50,000 de ces immigrants sont venus ici après avoir passé par le Canada, un bon nombre d'entre eux étant pauvres, idiots, insensés, et conséquemment, n'ayant pas le droit d'émigrer, d'après la loi. Les institutions du comté de Wayne, Michigan, dont Détroit est le principal port, en sont remplies, et l'on est en voie de construire, à grands frais, une maison de refuge dans ce comté.

Sigmond Simon, président du bureau des commissaires chargé de prendre soin des pauvres du comté, a déclaré devant le comité que cet état de choses était dû entièrement au fait que les immigrants étrangers venaient du Canada et que le comté était obligé d'en avoir soin, et que sans cela, le comté n'aurait pas besoin de plus amples facilités.

Si le projet repose simplement sur cet exposé de faits, quant aux griefs du côté canadien, j'admets que des représentations relativement à l'inexactitude de ces déclarations et une promesse d'empêcher que le Canada serve de passage intermédiaire à cette classe d'immigrants, suffiraient à corriger l'effet de cet acte et déterminer le Congrès à considérer de nouveau l'idée de l'appliquer contre le Canada, en partie du moins, de sorte que les ouvriers dont a parlé l'honorable député de Gananoque (M. Taylor) pourraient être débarrassés, autant que possible, des ennuis auxquels ils sont maintenant exposés. Il est dit dans le rapport :

Le long des frontières canadiennes, les étrangers ont l'habitude de travailler aux Etats-Unis, traversant le matin, et retournant chez eux, le soir. Au Détroit, dans l'Etat du Michigan, on a constaté qu'un grand nombre d'ouvriers sont ainsi employés, surtout dans la construction. Le témoignage prouve qu'environ 800 charpentiers et menuisiers, sujets anglais, exécutent des travaux dans cette ville, et qu'un nombre correspondant de citoyens américains du même métier sont à ne rien faire, parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi.

Je fais cette citation, afin de démontrer que l'application de cet acte au Canada n'a pas été oublié, et que, lorsque la chose est venue devant le Congrès, on a attiré l'attention sur le fait qu'un point auquel il convenait de remédier par cet acte, c'était l'entrée des Canadiens sur le territoire américain.

M. MULOCK : Je crois que d'un consentement commun, le bill a subi sa deuxième lecture, et nous discutons dans le moment une proposition à l'effet de le renvoyer au comité général, ou de l'étudier de quelque manière. D'après la discussion qui a eu lieu, il est évident que le pays se trouve en face d'un problème sérieux, problème qui va acquérir de l'importance de plus en plus, problème qui doit être résolu d'une manière ou d'une autre, dans l'intérêt du pays, problème qui ne peut être résolu par la simple adoption d'un bill privé, présenté par un député, cette session, mais auquel le parlement du Canada doit donner, sans retard, la plus sérieuse attention. Quant à savoir si la proposition actuellement devant nous permettra d'obtenir les renseignements nécessaires pour arriver à une solution convenable, je n'oserais me prononcer, bien que, toutefois, je considère que la chose aurait de bons résultats. Je crois qu'il serait regrettable que la chambre fût divisée sur une question de ce genre. Pour que notre action soit de nature à créer de meilleures relations, il est évident que nous devons être unanimes dans la défense des intérêts du Canada.

Il serait regrettable, lorsque nous discutons des lois étrangères dont l'action semble dirigée contre nous, d'adopter de suite des mesures de représailles, au lieu de suivre la politique invariablement suivie par tout pays civilisé, c'est-à-dire, recourir à la diplomatie. Il se peut que nos moyens de communications avec les Etats-Unis ne soient pas de nature à nous permettre de mettre le suite en pratique cette méthode de négociations pacifiques ; cependant, je crois que les débats et les résolutions de cette chambre peuvent de quelque manière être communiqués aux autorités américaines et servir d'intermédiaire, pour arriver à une solution qui rendrait inutile toute mesure de représailles de ce genre. Si, en usant de diplomatie, on ne peut réussir à améliorer l'état de choses actuel, alors, et alors seulement, il sera nécessaire, il sera temps de considérer l'opportunité de traiter cette question de la manière radicale proposée. Mais, maintenant, bien que je ne sois pas prêt à émettre mon opinion sur le genre de législation nécessaire, je crois qu'il est de notre devoir, comme peuple vivant à côté d'un peuple ami, de chercher d'abord, de la manière indiquée, si nous pouvons régler cette difficulté convenablement. Il ne faut pas oublier qu'il existe d'un océan à l'autre, plusieurs points de contact entre le Canada et les Etats-Unis, que nos relations sont susceptibles de se développer en même temps que les occasions de difficultés, et si, au moindre choc, nous avons de suite recours à des représailles, toute communication satisfaisante avec nos voisins deviendra impossible. Quels que soient les doutes sur les résultats satisfaisants du renvoi de ce projet devant un comité, je n'ai aucun doute que ce comité comprendrait qu'il a des pouvoirs très étendus, dans les circonstances, et il peut faire une enquête plus sérieuse que ne le justifie en réalité le principe de ce bill. Je ne doute pas que l'argument de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) soit exacte, et le véritable moyen eût été que l'ordre du jour de la deuxième lecture fût mis de côté, et que le gouvernement, sous sa propre responsabilité, eût présenté une résolution à l'effet de renvoyer la chose à un comité. Mais comme le gouvernement a déclaré que même cette motion répondrait au cas, j'espère que le comité se sentira justifiable de pousser son enquête au delà du sujet en question, et, sous ce rapport, j'approuve cette manière de traiter la question.

M. TAYLOR : Je propose,—

Que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Brien, Colby, Daly, Davin, Earle, Ferguson (Welland), Gillmor, Girouard, Lépine, Lister, McDougald (Pictou), McKay, Mills (Annapolis), Mulock, Taylor, Weldon (Albert), Welsh et Wilson (Elgin), avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers,—et que la règle 78 soit suspendue à ce sujet.

A propos des remarques du ministre de la justice, au sujet du débat qui a eu lieu sur ce bill devant le Congrès, je dois dire que j'ai reçu de Buffalo, en date du 13 mars, une lettre qui renferme certains passages que je citerai, pour l'édification de la chambre et du comité spécial. L'auteur de cette lettre dit :

J'ai été élevé près de la frontière ; depuis six ans je demeure du côté américain et je sais jusqu'à quel point les Etats-Unis seraient prêts à établir une différence en faveur du Canada. J'ai demeuré à Windsor pendant un certain temps et je travaillais au Détroit. J'ai entendu les viles épithètes qui nous étaient adressées chaque matin par les flâneurs de rues et les passants, quand nous traversions les quais. On a tenu des assemblées dans le but de nous arrêter, tandis qu'alors, le nombre d'ouvriers allant du Détroit au Canada dépassait le nôtre de soixante-cinq, chiffres exacts. Le chemin de fer Canada Southern emploie presque tous des Américains, bien que ce chemin soit entièrement sur le territoire canadien, si ce n'est que ses points de départ sont Détroit et Buffalo. Un Canadien ne peut parcourir quelques milles sur un chemin de fer aux Etats-Unis, mais un Américain peut parcourir 230 milles ou plus sur un chemin en Canada. C'est certainement un très bel état de choses. Ne pourriez-vous présenter un petit bill qui obligerait de demeurer en Canada les personnes qui travaillent dans ce pays? Que ces ouvriers entrent dans le pays sous contrat, s'ils le veulent pourvu qu'ils aient l'intention de devenir résidents, loin de nuire à l'immigration, cela l'encouragerait. Cela donnerait, en outre, à ceux qui habitent sur la frontière, un plus grand sentiment d'indépendance et les mettrait sur un pied d'égalité avec les résidents des Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas que mon nom figure sur cette liste, car je suis opposé au renvoi du bill devant ce comité. Je prétends que c'est une question du ressort de l'exécutif et que le gouvernement devrait assumer la responsabilité de régler une question internationale et, de plus, je soutiens que le comité n'aura pas à sa disposition les renseignements nécessaires pour traiter convenablement cette question. Conséquemment, je refuse de faire partie du comité.

M. MITCHELL : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient de dire exactement ce que j'allais dire. Je refuse de faire partie du comité, pour les raisons données si clairement par mon honorable ami.

M. TAYLOR : La chambre peut vous mettre dans ce comité.

M. MITCHELL : Je demanderai à la chambre de ne pas agir ainsi, lorsque je déclare que je suis opposé au principe du bill, et que je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'inaugurer une politique et d'en prendre la responsabilité.

M. CASEY : En autorisant le renvoi devant le comité, le gouvernement s'est jusqu'à un certain point rendu responsable du bill, du moins, jusqu'au point de désirer plus ample discussion. Cependant, je ne crois pas qu'il ait pris l'attitude qu'il convient à un gouvernement de prendre, sur une mesure de cette nature. Je suis bien de l'avis de mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) que ce n'est pas une question qui devrait être traitée à l'instance privée d'un député. Elle comporte de grands intérêts internationaux, qui pourraient peut-être soulever quelques difficultés entre nous et nos voisins, et qui, en tous cas, méritent d'être traités avec diplomatie et une attention toute spéciales que l'on ne saurait attendre d'un député privé et irresponsable, mais bien plutôt de ceux qui contrôlent la législation ici. Une question de ce genre devrait certainement être l'objet d'une mesure du gouvernement, et ne devrait être réglée, après avoir été présentée par un député, que si elle est adoptée par le gouvernement qui prend la responsabilité de l'adoption de telle mesure et des conséquences de cette adoption. Le gouvernement n'ayant pas fait cela, je crois qu'il n'a pas fait son devoir.

Quant au bill, je crois, comme je l'ai déjà dit, que le principe qui semble avoir été adopté par la chambre est un bon principe, savoir : que l'ouvrier canadien mérite protection tout autant que le fabricant canadien, et que l'ouvrier de fabrique qui est obligé de payer des taxes élevées sur tout ce dont il se sert, ne devrait pas être exposé à voir importer la main-d'œuvre étrangère, lorsqu'il demande une augmentation de gages. Je crois que l'employé mérite autant d'être protégé que le patron et, conséquemment, j'approuve le principe de protéger l'ouvrier canadien contre l'importation de la main-d'œuvre étrangère. Je ne crois pas que nos voisins des Etats-Unis s'offensent de nous voir adopter ce principe, bien qu'ils pussent être offensés de quelques détails du projet et de l'attitude provocante prise par le promoteur. Je crois que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui a déclaré la guerre aux Etats-Unis et bloqué leurs ports, ne doit pas être dans les bonnes grâces du gouvernement et du peuple américains.

Il a fait, par cette action, une question internationale et, de fait, il est lui-même un problème national difficile à résoudre. Il est maintenant un personnage si important, que son nom est connu aux Etats-Unis, à cause de l'attitude qu'il a prise sur cette question, et les journaux de New-York ont publié des articles importants à son sujet. Ainsi, le peuple américain saura ce que veut dire le bill-Taylor, et il pensera en conséquence.

M. TAYLOR : C'est une copie de leur propre bill.

M. CASEY : Dans ces circonstances, je suis convaincu que le gouvernement devrait prendre la responsabilité de ce bill, ou y substituer une autre loi, ou bien le combattre de suite. De ces trois alternatives, je crois que la meilleure serait, pour le gouvernement, d'y substituer un bill de son crû. Mais, pour que mon opinion soit mieux comprise, je proposerai : —

Que tous les mots après "que," dans la motion, soient biffés et remplacés par les suivants : "ce bill ne soit pas renvoyé maintenant à un comité, mais qu'il soit résolu que les questions délicates internationales comprises dans ce bill ne soient pas prises en considération par la chambre, sur l'instance d'un simple député, mais au moyen d'une législation présentée par le gouvernement, et qu'il est du devoir de ce dernier d'accorder une protection juste et équitable à l'ouvrier canadien."

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette beaucoup que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), ne veuille pas consentir à siéger dans ce comité. Il est entendu qu'il ne s'agit pas du principe du bill et que la discussion aura lieu lors de la troisième lecture. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que l'honorable député mît au service du comité son expérience, ses nombreux renseignements, et sa connaissance générale du pays. Je ne doute pas qu'il serait d'une grande valeur pour le comité, pour qui son absence sera une perte.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami d'Elgin (M. Casey), faire une semblable motion, c'est-à-dire, lui entendre nier la parfaite égalité des membres de ce parlement ; car, qu'il s'agisse d'un acte affectant l'administration des affaires ou les relations étrangères du gouvernement, peu importe la question, tous les membres de cette chambre ont les mêmes droits. Je regretterais beaucoup de voir paraître dans les journaux de la chambre une résolution déclarant que telle question, peu importe la question, ne doit être présentée que par le gouvernement du jour. Ce serait une concession du pouvoir des représentants du peuple, et je suis content que la chose n'ait eu aucun écho dans cette chambre.

Si mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) persiste dans son refus de siéger dans ce comité, je proposerai à sa place l'honorable député d'Essex-sud (M. Brien), qui n'a pas encore émis d'opinion sur la question. Comme il demeure sur la frontière, il doit bien comprendre la question, et il serait très utile au comité. Avec la permission de la chambre, je proposerai que le nom de l'honorable député soit ajouté. Je suis également peiné que le chef du troisième parti ne veuille pas faire partie du comité. Vu la forte opinion qu'il a émise sur cette question, je demanderai à l'honorable député de me citer le nom de quelque autre membre de son parti qui prendrait sa place. Mais, en toute sincérité, j'aimerais que l'honorable député fît partie du comité.

M. MITCHELL : Je dois dire que je ne prends pas à l'égard de mes partisans la même liberté que les honorables députés de l'autre côté de la

chambre à l'égard des leurs. Comme je n'ai pas consulté les autres membres de mon parti, je ne suis pas en état de satisfaire l'honorable premier ministre.

M. BLAKE : Le parti de l'honorable député suit toujours sa direction et s'il refuse de siéger dans le comité, son exemple sera certainement suivi.

Sir DONALD A. SMITH : De même que plusieurs honorables députés de cette chambre, je n'en doute pas, j'ai reçu de nombreuses représentations de la part de mes électeurs en faveur de ce bill, et que nous approuvions ou non le principe, par courtoisie pour l'auteur, il n'est que raisonnable que ce projet soit soumis à un comité qui étudiera la question et fera rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD : Permettez-moi une dernière proposition. Je veux avoir un comité qui comprenne réellement la question, on m'a suggéré—je n'y avais pas pensé plus tôt—de mettre dans le comité M. Lister et M. Brien, vu qu'ils demeurent tous deux sur la frontière, je ne doute pas qu'ils accepteront.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Copie de toutes requêtes, pétitions, correspondances, documents de toutes sortes concernant l'établissement d'un phare flottant sur le Saint-Laurent, vis-à-vis de l'église de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, pour remplacer la bouée qui s'y trouve actuellement.—(M. Rinfret.)

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 91) acte pour accorder certains pouvoirs à la compagnie manufacturière de Chambly.—(M. Préfontaine.)

Bill (n° 89) acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du pont de chemin de fer d'hiver de la rivière Détroit, et de changer le nom de la compagnie en celui de compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.—(M. Ferguson, Welland.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 121) acte à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie minérale Dominion.—(M. Kirkpatrick.)

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. CASGRAIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 12) pour assurer une plus grande indépendance au parlement. Je demande l'indulgence de la chambre pour quelques instants, pendant que je vais expliquer mon but en présentant cette loi. Je crois qu'il faut assurer une plus grande indépendance au parlement. Je crois que je suis justifiable de dire que les pratiques frauduleuses dans les élections n'ont pas cessé d'exister, en dépit des lois sévères que contiennent nos statuts, et je veux m'efforcer de trouver des moyens d'appliquer la lettre et l'esprit de la loi. Dans le cours de mon expérience parlementaire, et je suis ici depuis un bon nombre d'années, j'ai vu des hommes qui occupaient des sièges auxquels ils n'avaient pas droit, dans cette chambre. J'ai vu des hommes siéger ici, pendant que leur cause était discutée devant les tribunaux où les comités du parlement, et qui furent par la suite déclarés élus irrégulièrement. Je me rappelle un cas où un membre de cette chambre perdit ses droits politiques pour sept ans, et son siège fut déclaré vacant. Depuis plusieurs années et, surtout, depuis l'adoption de la dernière loi, je dois dire qu'il se dépense encore de l'argent aux élections, ce qui prouve que la loi n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. On fait des efforts pour ne pas être découvert, et une fois qu'une fraude a été découverte, l'accusé a recours à toutes les ambiguïtés de la loi pour éviter la condamnation. Y a-t-il, alors, en outre des moyens prévus par les statuts, d'autres moyens efficaces pour contrôler la conduite des candidats aux élections? Je crois à la sainteté du serment, et ce serait là un contrôle convenable à exercer sur les candidats aux élections et, par cette mesure, je propose qu'avant de prendre son siège, et après avoir prêté le serment d'office, un député déclare sous serment qu'il est éligible d'après la loi, et non-seulement qu'il est éligible, mais qu'il a le droit de siéger dans cette chambre conformément au statut, c'est-à-dire qu'il ne s'est rendu coupable d'aucun acte frauduleux de nature à invalider son élection. Quelques députés trouveront peut-être que c'est là une mesure un peu trop sévère, mais bien qu'elle puisse être trop sévère dans certains cas, je crois qu'en général, elle aura un bon effet. Je crois qu'un candidat prendrait de plus grands soins de ne pas violer la loi, s'il savait qu'avant de prendre son siège, il est obligé de jurer qu'il y a droit, et qu'il ne s'est rendu coupable d'aucune pratique frauduleuse. Je ne crois pas qu'un tel serment puisse être aisément violé. J'ai des hommes une meilleure opinion ; et supposons qu'il puisse être violé dans quelques cas, ceci n'est pas une raison pour ne pas l'appliquer dans tous les cas.

Le député qui prêterait serment, serait responsable, d'abord, envers Dieu, en second lieu, s'il se parjurait, il serait exposé aux remords de sa propre conscience, ainsi qu'au danger d'être traduit devant les tribunaux criminels. L'objet principal du présent bill est de ne faire siéger en parlement que ceux qui sont élus légalement.

Une autre disposition impose aux députés le serment d'office. Quant à cette partie du bill, les députés seraient astreints aux différentes dispositions que je propose ; c'est-à-dire, qu'un député ne devra être intéressé, directement ou indirectement, dans aucun contrat avec le gouvernement.

Il est évident qu'aucun membre de cette chambre ne doit être intéressé dans aucun contrat avec le gouvernement ; qu'il ne doit pas vendre sciemment au gouvernement des effets ou marchandises ; qu'il ne doit directement ou indirectement, recevoir ou accepter aucun émolument, ni aucune valeur en argent ou en nature, ni aucun gage ou promesse d'aucune sorte pour appuyer ou entraver aucune mesure ou procédure pendante devant le parlement du Canada.

Le présent bill ne fait pas autre chose que d'appliquer le statut adopté pour assurer l'indépendance des membres du parlement, afin qu'ils ne soient portés à accepter aucun don illicite, ou promesse en échange de l'appui qu'ils donneront à toute mesure devant le parlement.

Je considère que les devoirs des membres du parlement sont ceux de mandataires. Les ministres ne sont pas seulement les mandataires du peuple, mais tout le parlement, chaque membre du parlement est l'un de ces mandataires et ne peut, en cette qualité, recevoir, directement ou indirectement, aucun émolument, profit ou avantage des ministres

ou du gouvernement. Telle est la loi, et je ne vois pas pourquoi les membres du parlement ne seraient pas tenus, comme les autres mandataires, de se conformer entièrement à leur mandat.

Lorsque nous voyons le parlement se réunir tous les ans pour voter d'immenses sommes d'argent, qui sont accordées quelquefois trop prodiguement, je crois que l'imposition du serment produirait un effet salutaire sur l'administration des affaires publiques. Lorsque les membres de cette chambre, comme représentants du peuple, sont appelés à agir en leur capacité judiciaire, comme ils l'ont fait dernièrement, l'obligation de remplir leurs devoirs conformément aux lois du pays et à la justice, serait mieux comprise s'ils étaient sous serment.

Le principe du présent bill devrait, selon moi, être accepté par la chambre comme un bon principe — puisque c'est pour mieux assurer l'indépendance du parlement. Si les membres du parlement agissent bien, ou d'une manière irréprochable, la société en bénéficiera, et nous ne verrons pas siéger, ici, des députés élus par des moyens illicites, ou des députés continuant d'avoir des contrats avec le gouvernement, ou qui se trouvent frappés d'incapacités en vertu de la loi.

Le présent bill, vu l'une de ces dispositions, sera peut-être accepté difficilement par certains députés ; mais s'il en est ainsi, c'est simplement parce que c'est une trop bonne législation en elle-même. En second lieu, je n'hésite pas à dire que le gouvernement devrait l'adopter et obliger ainsi les députés de prêter un serment d'office. Il y a d'autres fonctions élevées dans l'Etat. Les juges, eux-mêmes, dont le caractère et la réputation sont au-dessus du soupçon, sont obligés de prêter un serment d'office, tout autant que les simples juges de paix.

La reine d'Angleterre, elle-même, la souveraine du royaume, a prêté serment lors de son couronnement, et elle est tenue, d'après ce serment, de se conformer aux lois du parlement et du pays.

Dans ces circonstances, et voyant que les corporations, les corps municipaux, les particuliers et les membres de corporations, chargés de l'administration de deniers publics, sont tenus de prêter un serment d'office, je crois que le présent bill devrait être adopté.

Les membres de la corporation de Montréal, par exemple, sont obligés de prêter le serment d'allégeance et, aussi, de prêter un autre serment comme suit :

Je jure que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge au meilleur de ma connaissance et de mon habileté.

De plus, le serment porte que le possesseur de la charge n'a pas frauduleusement, ni par collusion, obtenu sa position en faisant une fausse représentation, concernant la valeur que doit avoir sa propriété foncière pour le rendre éligible.

Si ces officiers municipaux sont obligés de prêter un serment d'office, je ne vois pas pourquoi un membre du parlement, dont le mandat est beaucoup plus important, et qui prend une bien plus grande part à l'administration des affaires publiques, n'aurait pas, lui aussi, à prêter un serment semblable. Je propose donc la deuxième lecture du bill.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai suivi attentivement l'argumentation de l'honorable auteur du présent bill, et je dirai qu'il me paraît avoir donné beaucoup d'attention à son sujet. De fait, il me parait en être parfaitement pénétré. Le présent bill changerait beaucoup la loi que nous avons déjà. D'après la loi actuelle, nous avons un serment à prêter en devenant membre du parlement, et c'est le serment d'allégeance à Sa Majesté, et puis, nous sommes autorisés à prendre nos sièges. D'après le présent bill, l'honorable député nous fait prêter un autre serment, par lequel le député déclare :

Qu'il n'est pas, à sa connaissance et avec son consentement, coupable d'actes illégaux ou de manœuvres frauduleuses qui rendent son élection nulle ;

Qu'il n'est intéressé, ni directement ni indirectement, soit seul, soit avec quelque autre personne, compagnie ou société, ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou prête-nom, dans aucune entreprise ou aucun contrat formel ou implicite, pour ou avec le gouvernement du Canada au nom de la Couronne, en vertu duquel il doit être payé des deniers publics du Canada, ou dont le prix a été soldé avant l'accomplissement final de tel contrat alors subsistant.

Qu'il ne vendra pas sciemment, tant qu'il sera ainsi député, d'effets, denrées ou marchandises au gouvernement du Canada, ni à aucun de ses fonctionnaires pour lui, pour lesquels il est payé ou doit être payé des deniers publics, que cette vente ou transaction soit isolée ou continue, et que les dits deniers soient payés par l'intermédiaire d'un tiers ou de toute autre manière indirecte quelconque ;

Qu'il ne recevra ou n'acceptera, ni directement ni indirectement, tant qu'il sera ainsi député, aucun émolument, ni aucune valeur en argent ou en nature, ni aucun gage ou promesse d'aucune sorte, pour supporter ou entraver aucune mesure ou procédure pendante devant le parlement du Canada : et qu'il remplira son devoir fidèlement et honnêtement comme tel député, sans crainte, faveur ou partialité.

Cette proposition de l'honorable député a certainement une grande portée. Je ne dirai pas que tout le contenu, ou que tous les termes dont il se sert soient entièrement acceptables ; mais tout ce que contient le présent bill, mérite certainement une grande attention. Je dirai simplement, en passant, que le paragraphe (*d*) pourrait être étendu davantage. Il prescrit qu'un député —

N'acceptera, tant qu'il sera membre de la dite Chambre des Communes, aucune charge ou commission, travail ou emploi au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la Couronne, ou à la nomination des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel il est attaché quelque honoraire, traitement, salaire, allocation, émolument ou profit quelconque, soit en argent, soit autrement,

Je suis surpris que l'honorable député n'ait pas étendu cette disposition aux législatures des diverses provinces, de manière à assurer parfaitement l'indépendance de leurs membres. Il est très bien que les membres du parlement fédéral soient indépendants du gouvernement et de ses officiers ; mais l'auteur du présent bill devrait appliquer ce principe de manière à ce qu'aucun membre de la Chambre des Communes, tant qu'il sera député—

N'accepte aucune charge ou commission, travail ou emploi au service du gouvernement d'une province, à la nomination de la Couronne, ou à la nomination des fonctionnaires du gouvernement de la dite province, auquel est attaché quelque honoraire, traitement, salaire, allocation, émolument, ou profit quelconque, soit en argent, soit autrement.

L'honorable député rendrait ainsi son bill plus rigoureux encore et assurerait mieux l'indépendance des membres de la Chambre des Communes. Naturellement, je le répète, je ne fais cette observation qu'en passant, afin qu'elle soit considérée plus longuement plus tard.

Les autres articles du bill sont moins importants. L'honorable député pourra voir que je ne m'oppose pas à la deuxième lecture de son bill ; mais je recommande seulement qu'il soit envoyé devant le comité des privilèges et élections. L'honorable député, je crois, est l'un des membres de ce comité

comme il le sait, ce comité se compose de membres distingués du barreau, qui sauront donner au présent bill toute l'attention qu'il mérite.

M. MILLS (Bothwell) : Je ferai simplement remarquer que, pour ce qui regarde les observations du ministre des travaux publics, assurer l'indépendance du parlement, c'est assurer l'indépendance du parlement à l'égard de la Couronne telle que représentée par le gouvernement d'ici, et non telle que représentée par le gouvernement d'une province, ou en Australie, ou en Angleterre.

Notre devoir, ici, est de légiférer pour cette chambre, et non pour une autre chambre. Nous ne sommes pas particulièrement intéressés à maintenir l'indépendance du parlement contre l'influence d'un gouvernement provincial, de même une législature provinciale n'est pas particulièrement intéressée à protéger l'indépendance de ses membres contre nous. Nous n'avons pas voix délibérante dans les législatures provinciales, parce que nous n'en sommes pas membres.

Mais je suis très surpris de la déclaration du ministre des travaux publics, parce que, après avoir parcouru rapidement le présent bill, il me semble que l'honorable monsieur admet en principe qu'il faut abolir même le cabinet. En effet, en vertu du présent bill, s'il est adopté, un membre du gouvernement ne pourra rester dans cette chambre. En parcourant rapidement le bill, pendant le discours de l'auteur, je n'ai, en effet, remarqué aucune disposition exceptant les membres du cabinet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami n'a pas dit qu'il approuvait tout le bill ; mais il a dit que ce bill contenait assez de bonnes choses pour lui faire consentir à ce qu'il fût lu une deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell) : Il a approuvé le principe du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le principe du bill est de mieux assurer l'indépendance du parlement.

M. MILLS (Bothwell) : En excluant les membres.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un des articles qui paraît le vouloir ; mais j'ose dire que le comité des privilèges et élections saura en modifier la teneur, de manière à préserver les cabinets qui pourraient être pour le pays d'une plus grande importance que le présent cabinet. Mon honorable ami désire que le parlement soit indépendant jusqu'à un certain point ; il voudrait qu'il y eût une responsabilité limitée ; que nous fussions indépendants d'une certaine manière ; mais que notre indépendance ne fût pas complète. Mais tout cela sera considéré par le comité.

M. CASGRAIN : Si l'honorable député de Bothwell avait lu le bill avec plus de soin, il l'aurait mieux compris. L'objet du bill est d'assurer l'indépendance des membres de cette chambre à l'égard des ministres de la Couronne—c'est-à-dire, de les empêcher de demander des faveurs ou d'en recevoir du gouvernement, afin qu'ils soient libres d'agir, mais aussi afin qu'ils soient tenus d'agir au meilleur de leur connaissance, sans se laisser influencer par la crainte, les faveurs ou l'affection.

M. AMYOT : Je conseille à l'honorable préopinant de faire en sorte que son bill s'applique également aux parents, aux sœurs, cousins et tantes des membres du parlement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. CHARLTON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 38) modifiant l'acte des élections fédérales, chapitre 8 des Statuts revisés du Canada. En proposant la deuxième lecture du présent bill, je ferai remarquer que la loi des élections fédérales du Canada, pour ce qui regarde les actes d'un candidat à l'égard des particuliers, est aussi rigoureuse que l'on puisse le désirer. Le candidat est privé du droit de se servir de toute influence indue à l'égard du votant. Il ne peut ni lui promettre de l'emploi, ni lui donner de l'argent, ni l'influencer d'une manière quelconque, même en le traitant, et les dispositions de la loi à cet égard n'ont pas besoin d'être revisées ou amendées. Les faits personnels pour lesquels un député peut perdre son siège, ou quelques uns de ces faits, sont quelquefois très insignifiants de leur nature. Par exemple, un honorable membre de cette chambre a perdu son siège, je crois, dans une certaine occasion, parce qu'un ami indiscret, qui n'était réellement pas son agent, avait payé à un électeur de la boisson enivrante pour une piastre, afin se débarrasser de ses importunités après l'élection.

Le candidat du gouvernement, cependant, peut faire et souvent fait usage de moyens qui peuvent influer beaucoup plus sur le résultat de l'élection, qu'un grand nombre d'autres actes personnels, considérés par la loi comme manœuvres frauduleuses.

Le candidat du gouvernement est capable de faire aux électeurs des promesses d'allocations du gouvernement. Or ces promesses peuvent influencer, ce qui arrive souvent, une grande partie de l'électorat d'un comté que le candidat voudrait représenter en chambre. Et ces promesses, selon moi, sont autant de manœuvres frauduleuses qui méritent l'attention du gouvernement, parce qu'elles ont une influence plus corruptrices sur les électeurs qu'un grand nombre de manœuvres que la loi prohibe déjà.

Le gouvernement peut, lui aussi, si je puis me servir de l'expression, recourir à des manœuvres qui peuvent être considérées comme l'achat en bloc de comtés, et nous connaissons tous les diverses manœuvres auxquelles le gouvernement a recours pour influencer les électeurs.

Par exemple, le gouvernement peut, comme il l'a déjà fait, s'il y a un remaniement de comtés, si une province doit avoir un, deux, trois ou quatre nouveaux représentants, reconstituer les comtés de manière à s'assurer, dans les élections, un avantage semblable à celui obtenu par la fraude prévue par la loi.

Le gouvernement peut aussi, en distribuant son patronage, influencer les électeurs, et c'est ce qu'il fait souvent avec succès.

Les crédits qu'il fait voter par la chambre, crédits présentés sous la couleur du bien public, lesquels devraient être accordés impartialement, sans s'occuper de l'effet qu'ils peuvent produire sur les élections, ne sont pas toujours votés dans ces conditions, et le gouvernement est certainement coupable, s'il obtient des crédits qui doivent profiter exclusivement à son parti politique dans les élections.

Le gouvernement, comme nous le savons tous, s'est servi des renseignements que lui donne le pouvoir pour récompenser ses favoris. Il a accordé des concessions forestières, des baux de pâturages, des subventions aux chemins de fer. Il a fait de toutes ces choses un abus sérieux, qui est devenu de plus en plus grave et a coûté au pays plusieurs millions de piastres, simplement pour influencer les comtés, acheter l'appui dont il avait besoin.

Son jeu est parfaitement compris, et les partisans du gouvernement, on le sait tous, peuvent obtenir du gouvernement des faveurs qu'aucun membre de la gauche ne songerait un seul instant à demander, ou n'aurait la moindre chance d'obtenir. L'intérêt public n'est jamais pris en considération dans ces matières. Le gouvernement ne se demande jamais, dans ces cas, si telle allocation qu'il va faire est conforme à l'intérêt public. Cette question ne compte pour rien à ses yeux ; ces allocations, si nous étudions l'objet, sont faites, dans la grande majorité des cas, purement et simplement dans le but de fortifier le gouvernement, prolonger son existence par les élections suivantes.

L'augmentation annuelle de notre dette, augmentation très rapide, et, de fait, alarmante, est due en grande partie à ce genre d'allocations, à ces subventions faites uniquement pour des fins de parti. Si nous avions le temps de pénétrer dans les détails de ces allocations, nous trouverions des abus criants. J'en mentionnerai un ou deux. Par exemple, prenez le cas de l'honorable député qui représente le comté de Haldimand. Le gouvernement a fait voter des crédits qui ont évidemment pour objet de fortifier cet honorable monsieur dans son comté. Pour le village de Cayuga, dont la population est de 600 âmes, il y a un crédit destiné à l'érection d'un bureau de poste dispendieux, tandis que Woodstock, l'une des villes les plus prospères du Canada, n'a pas d'édifice public pour le bureau de poste, parce que cette ville se trouve dans un comté représenté depuis un temps immémorial par un adversaire du gouvernement.

Le petit village de Hagarsville, dans le comté de Haldimand, a été constitué en port d'entrée, or, cela n'était pas nécessaire. Il y a des vingtaines de localités, dans Ontario, qui mériteraient plus de devenir ports d'entrée que ne le mérite l'insignifiant village de Hagarsville.

Des cas analogues sont en nombre presque infini, dans lesquels des crédits sont votés évidemment pour influencer l'électorat, et n'ont pas d'autre raison d'être.

Nos amis des provinces maritimes, au cours du débat soulevé par la motion de l'honorable deputé de Bothwell (M. Mills), il y a une couple de jours, ont fait ressortir le véritable objet des allocations faites par le gouvernement pour la construction de jetées, de phares, de havres et autres travaux publics. Quant aux subventions aux chemins de fer, je pourrais citer le chemin de fer de Norfolk-sud, pour lequel le député de ce comté a obtenu une subvention à un chemin de fer de 17 milles de longueur. J'ose dire que le monsieur qui représentait ce comté, auparavant (M. Jackson), mais qui n'était pas un partisan du gouvernement, n'eût jamais songé à demander une telle subvention, et il n'aurait pas eu la moindre chance de l'obtenir. Nous comprenons que ceux qui appuient le gouvernement, soient satisfaits d'un tel état de choses. Il est naturel qu'ils le soient. Les Ecritures contiennent un passage qui dit : " L'âne brait-il dans son pâturage, ou le bœuf mugit-il après le fourrage devant sa crèche remplie."

Or, les subventions sont pour ces messieurs le pâturage et le fourrage. Le gouvernement fait voter des crédits pour des travaux publics qui assurent l'élection de ces messieurs, et il n'est pas surprenant qu'ils soient très satisfaits de ce régime ; mais c'est un régime corrupteur qu'il importe de faire cesser.

Les pénalités imposées en vertu de la loi existante sont sévères ; mais ces pénalités ne sont pas encore suffisantes. Il y a, selon moi, certaines influences frauduleuses exercées par le gouvernement et ses amis, qui devraient être prohibées par par notre loi électorale.

Le premier article du présent bill que je propose, ce soir, se lit comme suit :—

Tout candidat dans l'intérêt du gouvernement qui, soit par lui-même, soit par son agent, en aucun temps durant une élection, promettra que le gouvernement fera, ou fera probablement, ou sera sollicité par lui de faire quelque octroi de deniers pour un chemin de fer, un pont, un havre, une jetée, un édifice public, ou quelque autre ouvrage public, qui sera dépensé dans les limites ou au bénéfice du collège électoral pour lequel il se portera candidat, cette promesse ayant pour but d'influer sur le résultat de l'élection en sa faveur.

Le candidat qui offre à un électeur une piastre pour l'engager à ne pas voter, ou à voter pour lui ; qui s'adresse à un électeur et lui offre un cigare ; qui loue une voiture pour transporter quelques électeurs aux bureaux de votation, le jour de l'élection, est exposé à perdre son siège pour un acte de ce genre ; mais il peut faire la promesse que des centaines de mille piastres seront dépensées dans son comté ; il peut ainsi engager un grand nombre d'électeurs, vu qu'il est un partisan du gouvernement et qu'il possède de l'influence pour obtenir des subventions, à voter pour lui, et obtenir, par cette promesse, des centaines de votes.

Les travaux promis par lui, s'ils étaient exécutés, pourraient donner de l'emploi à des centaines d'électeurs. S'il promettait d'employer, lui-même, un électeur pendant une journée seulement, il pourrait perdre son siège pour cette offense ; mais il peut promettre d'employer des centaines d'hommes au moyen de travaux publics, payés à même la caisse publique. De cette manière, il peut influencer l'électorat, obtenir son mandat de député et ne pas se rendre coupable, selon la loi existante, de manœuvres frauduleuses, ou d'influences indues.

Le deuxième article du présent bill se lit comme suit :

Tout octroi de deniers, à moins que ce ne soit pour des réparations nécessaires ou réclamé par une nécessité publique pressante, fait par le gouvernement du Canada pour quelque chemin de fer, quelque ouvrage ou édifice public, dans un collège électoral où doit avoir lieu une élection dans les dix mois de la date de cet octroi, et ayant pour but d'influer sur le résultat de cette élection dans l'intérêt du candidat favorable au gouvernement, est une manœuvre frauduleuse dans le sens du dit acte.

Si cet article faisait partie de la loi électorale, il exempterait le gouvernement de faire voter ces allocations considérables que nous voyons toujours à la veille des élections, et qui n'ont d'autre but que d'influer à son profit sur le résultat de l'élection. Ce serait le moyen d'épargner au pays des millions de piastres ; ce serait le moyen d'obtenir des élections plus honnêtes, et le gouvernement ne pourrait acheter en bloc les comtés, ou dépenser les

deniers publics pour influer sur le résultat des élections. Aucun amendement à la loi électorale existante ne saurait être plus raisonnable, assurément, que le présent, ou plus propre à nous assurer des élections honnêtes.

Le troisième article du présent bill se lit comme suit :

Toute promesse d'un octroi de deniers faite par un ministre du cabinet ou quelque employé du gouvernement, pour quelque chemin de fer, ou quelque ouvrage ou édifice public, dans un collège électoral où devra avoir lieu une élection dans les dix mois de la date à laquelle cette promesse sera faite, et ayant pour but d'influer sur le résultat de cette élection dans l'intérêt du candidat favorable au gouvernement, est une manœuvre frauduleuse dans le sens du dit acte.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, l'agent d'un candidat peut parcourir un comté ; il peut promettre le moindre avantage à un électeur, et cette promesse de la part de l'agent du candidat est une manœuvre frauduleuse et annule l'élection. Mais un ministre peut aller dans un comté, faire des promesses de dépenses extravagantes dans le but d'influer sur le résultat de l'élection ; tout officier à l'emploi du gouvernement peut faire la même chose ; il peut exercer mille fois plus d'influence que l'agent sur l'électeur et, cependant, sa conduite reste impunie. Pourtant, l'acte d'un officier du gouvernement, qui essaie d'influencer des centaines d'électeurs, dans un comté, en promettant que des deniers publics seront dépensés dans le comté, est dix fois plus corrupteur que l'influence exercée par un agent.

Le quatrième article du présent bill se lit comme suit :

Toute promesse indirecte ou implicite, faite par un département du gouvernement en envoyant des ingénieurs pour faire une exploration pour un chemin de fer, ou un levé de plans pour quelque ouvrage ou édifice public, non donné à l'entreprise pour lequel il n'a pas encore été fait d'octroi de deniers publics, dans un collège électoral où il devra y avoir une élection dans les dix mois suivants,—l'impression étant par là créée que ce chemin de fer ou cet ouvrage public doit être construit, et le résultat de l'élection étant par là influencé dans l'intérêt du candidat du gouvernement,—est une manœuvre frauduleuse dans le sens du dit acte.

Un très grand nombre de ces promesses implicites faites dans des comtés, en envoyant des ingénieurs pour faire des explorations en vue de travaux annoncés comme devant être faits par le gouvernement, ne sont autre chose qu'une fraude des plus flagrantes, car ces explorations, très souvent, sont faites sans qu'il y ait aucune intention de la part du gouvernement d'exécuter ces travaux, et dans l'unique but d'influencer l'élection attendue. L'envoi d'ingénieurs pour explorer des lieux en vue de travaux publics, et par là, créer l'impression parmi les électeurs d'un comté que, si le gouvernement est maintenu au pouvoir, il fera exécuter ces travaux publics, au grand avantage du comté, est un acte au plus haut degré répréhensible. Si une manœuvre frauduleuse mérite d'être déclarée illégale par une loi électorale, c'est bien celle-là.

Nous avons en Canada une conscience publique et une conscience privée, et il y a une grande différence entre la moralité des actes privés et la moralité des actes publics. Traiter un électeur ou louer une voiture sont des actes que l'on déclare illégaux ; mais l'électeur voit que le gouvernement récompense ses partisans en leur octroyant des concessions forestières, comme il l'a fait, il y a quelques années. L'électeur voit aussi cette politique du gouvernement relativement à la mise à la retraite d'hommes qui se trouvent encore dans la fleur de l'âge, politique qui n'a d'autre objet que de créer des vacances destinées à être remplies par des favoris, ou pour récompenser quelques-uns, peut-être, de leurs services politiques.

L'électeur voit les millions du trésor public prodigués en subventions à des chemins de fer qui ne sont aucunement nécessaires, au point de vue de l'intérêt général ; mais qui sont faits dans le but d'influer sur le résultat des élections dans les provinces ou dans les comtés. L'électeur voit des opérations du genre du contrat-Onderdonk, passer inaperçues, ainsi que les octrois en bloc votés au chemin de fer canadien du Pacifique, et il fait contraster cette tolérance avec les rigueurs de la loi contre la moindre offense commise par un particulier dans une élection.

L'électeur perd confiance dans le gouvernement ; il perd confiance dans les institutions du pays, et il conclut qu'il n'y a ni justice ni vérité dans l'administration des affaires publiques. L'électeur arrive à la conclusion que le gouvernement peut faire impunément des actes mille fois plus répréhensibles, que les offenses qui attireraient à un particulier de sévères punitions.

Le progrès de la démoralisation politique dans ce pays, depuis le scandale du Pacifique d'autrefois, est des plus alarmants. D'un autre côté, c'est peut-être un bonheur, si nous considérons les choses sous leur véritable aspect, que la politique du gouvernement ait appauvri considérablement ce pays. En effet, si nous étions dans l'abondance, nous pourrions, avec toutes les influences corruptrices maintenant en jeu, nous abandonner à toutes les extravagances imaginables.

Si nous étions plongés dans le luxe, je ne sais quel désastre auquel nous pourrions nous attendre. Mais si nous sommes trop pauvres pour être aussi corrompus que nous pourrions l'être, le gouvernement peut corrompre par sa politique les électeurs, et il a fait tout ce qu'il a pu faire jusqu'à présent pour pervertir l'opinion publique.

J'affirme que le gouvernement est le grand corrupteur, le grand démoralisateur, le grand débaucheur du pays par la politique qu'il suit.

Je ne m'attaque pas aux ministres considérés individuellement ; mais à la politique du gouvernement. Cette politique a produit les résultats les plus déplorables, et il est temps que cette politique soit changée.

Je propose par le présent bill que le gouvernement consente à diminuer son pouvoir de faire le mal. Je propose que le gouvernement consente à inscrire dans nos statuts, une loi qui le mette en état d'être plus vertueux, et le force de l'être, bien qu'il n'y soit pas enclin.

Je propose la deuxième lecture du présent bill, afin que le gouvernement soit ramené aux principes de la morale.

M. l'ORATEUR : Est-ce le plaisir de la chambre que le présent bill soit lu une deuxième fois ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, M. l'Orateur ; je ne crois pas que ce soit le plaisir de la chambre d'adopter ce bill en deuxième délibération.

C'est simplement une insulte gratuite à l'adresse du gouvernement, ou de tout autre gouvernement du pays. L'honorable député, dans son bill, prétend d'abord que tout gouvernement sera corrompu et que, par conséquent, il doit être privé de tous les pouvoirs que, jusqu'à présent, on a toujours cru nécessaires à l'intérêt public, soit en Angleterre soit

dans les colonies. Ce bill est singulièrement rédigé. Prenons le premier article.

Tout candidat dans l'intérêt du gouvernement qui, soit par lui-même ou par son agent, en aucun temps durant une élection, promettra que le gouvernement fera ou sera probablement disposé à faire où sera sollicité par lui de faire quelque octroi de deniers pour un chemin de fer, un pont, un havre, une jetée, édifice public ou autre ouvrage public, qui sera dépensé dans les limites ou au bénéfice du collège électoral pour lequel il est candidat, telle promesse étant de nature à influer sur le résultat de l'élection en sa faveur.

Qu'entend-il par "dans l'intérêt du gouvernement?" Tout ce qu'une personne aura à dire c'est qu'elle ne se présente pas dans l'intérêt du gouvernement; l'honorable député ne semble pas saisir la différence entre le gouvernement et le cabinet. Le gouvernement est une institution permanente dans laquelle les représentants du souverain sont un des principaux éléments, mais le cabinet est une chose toute différente. Si un candidat dit qu'il est partisan du cabinet du jour il ne pourra pas dire à ses électeurs qu'il travaillera pour eux; qu'il tâchera d'obtenir quelque chose pour son comté; qu'il sera actif et dévoué, mais s'il dit qu'il est contre le cabinet du jour, il peut faire toutes ces promesses. Je vais citer un exemple. Il y un instant, l'honorable député a parlé d'un bureau de poste construit à Cayuga, une petite place, pendant qu'il n'y en a pas à Woodstock, qui est une grande ville.

Supposons alors que deux candidats se présentent dans ce comté; l'honorable monsieur qui représentent si dignement Oxford-sud, pourra attaquer le gouvernement pour n'avoir pas fait voter un crédit pour un bureau de poste. Il pourra dire: "Chassons ce gouvernement qui ne fait rien, ce gouvernement corrompu qui a aidé aux autres places et n'a rien fait pour Woodstock, et lorsque notre parti arrivera au pouvoir, nous verrons à ce que justice soit rendue à Woodstock." Il pourrait prononcer un discours dans ce sens, mais si son adversaire répondait: "Woodstock a été négligé trop longtemps et, si je suis élu, je secouerai ce gouvernement endormi et je travaillerai à vous obtenir un crédit pour un bureau de poste;" d'après ce bill, l'honorable député d'Oxford-sud aurait parfaitement droit de parler ainsi, tandis que son adversaire commettrait un acte de corruption qui, s'il était élu, le ferait chasser de la chambre et le rendrait inéligible pendant huit ans, simplement pour avoir fait ce qu'aurait fait et ce que fera sans doute encore son adversaire avec son habileté et son énergie habituelle. Tout le bill est ainsi. Il dit ailleurs:

Tout octroi d'argent, à moins que ce ne soit pour des réparations nécessaires ou pour un besoin public urgent, fait par le gouvernement du Canada pour tout chemin de fer, ouvrage public ou édifice dans une circonscription où une élection doit avoir lieu dans les dix mois de la date de tel octroi.

Je ne sache pas que le ministre des travaux publics soit doué du don de seconde vue, pour savoir quand un siège doit devenir vacant ou deviner quand un député doit mourir ou résigner ou accepter un emploi; cependant, s'il arrive, par hasard, qu'une dépense nécessaire soit faite dans une circonscription dans les dix mois qui précèderont une élection rendue nécessaire, parce que son député aura été emporté par la grippe ou autre chose, cela sera réputé un acte de corruption. Tout le bill est un tissu d'insanités et indigne de l'honorable député qui l'a déposé. Je propose que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

M. LAURIER: Personne ne s'attendait à ce que l'honorable ministre accepterait ce projet de loi. En le rédigeant, mon honorable ami s'attendait à toute l'opposition qu'il rencontre de la droite; mais personne ne s'attendait à ce que l'honorable ministre le qualifierait d'insulte gratuite à l'adresse du gouvernement. Mon honorable ami dans son discours n'a ni dit, ni laissé entendre que tous les gouvernements étaient corrompus; mais il n'a pas non plus insinué, mais il a affirmé expressément que le gouvernement actuel est corrompu, c'est une opinion qu'a tout sujet de Sa Majesté le droit de nourrir à l'égard du gouvernement actuel, et ce droit en implique un autre, savoir: celui d'exprimer cette opinion en toute lettre; et c'est parce que mon honorable ami n'a pas pleine confiance dans le gouvernement actuel, qu'il veut l'empêcher de mal faire si c'est possible, au moyen d'une législation. Voilà le caractère de ce bill. On admettra avec moi qu'il n'est pas aussi heureusement rédigé que s'il l'avait été par l'honorable premier ministre lui-même. Mais ce bill que je crois bon, serait-il la seule chose au monde dans laquelle le bien ne serait pas sans mélange? Devons-nous adopter la doctrine que parce qu'une chose n'est pas parfaite, nous ne devons pas chercher à la perfectionner, mais la jeter au panier. C'est la position que prend l'honorable ministre. Il prétend que le bill est mal rédigé et un tissu d'insanités; mais s'il repose sur un principe sain, c'est une raison pour faire ce que nous avons fait il y a un instant pour un autre bill, c'est-à-dire, l'adopter en deuxième lecture et le renvoyer devant un comité qui en améliorera la rédaction.

D'après moi, le principe de ce bill est inattaquable. Qu'est-ce que le peuple a à faire dans une élection générale? Il est appelé à prononcer un jugement sur la politique du gouvernement. Le gouvernement se vante de sa politique et, cependant, je ne connais pas un seul cas où, depuis son arrivée au pouvoir en 1878, il ait demandé au peuple de se prononcer uniquement sur les mérites de cette politique. En 1882, sa politique nationale était en pleine floraison, mais est-ce uniquement avec les mérites de cette politique, qu'il est allé devant le peuple? C'est un fait connu qu'il a pipé les dés autant qu'il a pu le faire, il n'a pas demandé aux électeurs de le juger d'après les mérites de cette politique nationale, mais il a eu recours à la reconstitution des divisions électorales pour obtenir un avantage injuste sur ses adversaires. Et encore en 1887, lorsqu'il retourna devant le peuple, il ne lui demanda pas de se prononcer sur les mérites de sa politique, mais il eut bien soin de mettre tout l'avantage de son côté, au moyen de la loi du cens électoral. Chaque fois qu'il y a élection générale ou partielle, il a eu recours, pour influencer les électeurs, à ses promesses de travaux publics que ce bill voudrait défendre. L'autre jour, la gauche a présenté une motion adoptée par nos adversaires, demandant que l'intérêt public seul présidât à la construction des édifices publics. L'honorable ministre a admis cette doctrine en paroles, mais il ne l'a jamais mise en pratique. Quel est le langage, en temps d'élection, de tout candidat ministériel? C'est simplement celui-ci: "Si vous élisez un partisan du gouvernement, vous obtiendrez les travaux publics." Nous avons entendu cela dans les élections dans toutes les provinces, et partout. On dit aussi aux électeurs que s'ils n'élisent pas le candidat ministériel, un député de l'op-

position ne pourra leur obtenir aucune faveur du gouvernement. C'est ainsi que ces travaux publics qui, au dire de l'honorable ministre, étaient accordés en vue de l'intérêt général, servent toujours en temps d'élections à influencer les électeurs en faveur du candidat ministeriel.

C'est à cela que s'oppose mon honorable ami. L'honorable ministre dit que les candidats de l'opposition peuvent faire des promesses. Qu'il amende le bill de manière à ce que ces promesses soient exécutées, qu'elles soient faites par un candidat ministériel ou par un autre, et son objection disparaitra. Il a parlé du cas de Woodstock. Si le gouvernement mettait en pratique la doctrine adoptée, il y a quelques jours, les candidats n'auraient pas occasion de parler de travaux publics, ni à Woodstock ni ailleurs, puisque ces travaux seraient accordés d'après une règle générale. Il est possible que le bill ne soit pas aussi parfait qu'il pourrait l'être. Il est possible que sa rédaction soit susceptible d'amélioration, mais il est évident que si nous voulons avoir quelque chose qui ressemble à de la pureté électorale ; si les électeurs doivent pouvoir se prononcer librement sur la politique du gouvernement, il faut empêcher ce dernier d'exercer la corruption que mon honorable ami veut faire cesser et ce bill, s'il est adopté, sera certainement un grand pas dans cette direction.

M. McMULLEN : Il est grandement à souhaiter qu'un changement quelconque ait lieu dans la loi, car il est évident que dans l'état actuel des choses, le gouvernement exerce son influence illégitime dans toute circonscription où se tient une élection. Tous ceux qui ont observé la conduite du gouvernement depuis la confédération jusqu'aujourd'hui, ont remarqué que tous les articles de la constitution susceptibles d'être violés, l'ont été et toutes les lois qui pouvaient servir à des fins politiques, ont été mises à contribution par le gouvernement pour se maintenir au pouvoir. L'auteur du bill actuel a parlé de l'acte des retraites et pensions, de cette loi qui avait pour but d'assurer un faible salaire à ceux qui avaient vieilli au service du pays, pour les mettre à l'abri du besoin pour le reste de leurs jours, et qui a été honteusement violée. Aujourd'hui, on met à la retraite, en vertu de cette loi, des gens aussi bien portants que qui que ce soit dans cette chambre, et qui ont été mis à la retraite seulement parce que leur situation était convoitée par d'autres qui avaient des réclamations à faire valoir auprès du gouvernement. C'est ainsi que nous sommes obligés de payer $225,000 par année, pour ces pensions de retraite, et cette dépense annuelle est augmentée de $100,000 depuis dix ans seulement. Ce fonds de retraite a augmenté graduellement d'année en année jusqu'au chiffre de $225,000 par année.

Voyons, maintenant, ce qui a lieu à propos des chemins de fer. Lors de la confédération, il était entendu que les lignes provinciales seraient à la charge des provinces, mais pour enlever aux gouvernements provinciaux la direction de ces lignes, on a introduit un acte par lequel cette ligne déclarée être pour l'avantage général du Canada, sera considérée et traitée comme une ligne fédérale ; ce bill fut adopté et comme résultat, toute ligne, qu'elle fut, ou non, une petite ligne locale, du moment qu'elle se raccordait avec une ligne principale, était déclarée pour l'avantage général du pays et passait sous le contrôle du gouvernement fédéral, et c'est alors que commencèrent ces achats en gros, au moyen de subventions des chemins de fer, allant dans toutes les directions, lorsque l'on croyait que cela pouvait rapporter quelque chose au parti tory. Les différents comtés vinrent ici demander des chartes et des bonus, et plus d'une fois, nous avons eu le spectacle ridicule d'une compagnie demander une subvention pour un chemin de fer de cinq milles, qu'on déclarait être dans l'intérêt général du pays, sous prétexte qu'elle se raccordait au Grand Tronc, ou au chemin de fer canadien du Pacifique, mais pour la raison que ce chemin, était situé dans un district, où l'on croyait que l'octroi d'une subvention aurait de bons résultats pour le parti ministériel, dans ce district. Voyez, par exemple, la faible subvention accordée à la ligne, allant à Wingham et se raccordant avec le Toronto, Grey et Bruce. Cette ligne a été subventionnée par le gouvernement actuel, pour empêcher l'élection de celui qui siège actuellement dans cette chambre. Il y a des centaines de cas de ce genre. Voyez la construction d'un bureau de poste à Goderich. Le premier ministre a fait une tournée électorale avant les dernières élections générales. Il n'y avait pas de bureau de poste à Goderich, à cette époque, on ignore s'il a fait des promesses, ou non, mais on sait qu'il y a fait construire un bureau de poste. Pourquoi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce que c'est un petit village.

M. McMULLEN : Parce que l'honorable député qui représentait cette division et qui siégeait du côté de l'opposition a été défait, et, pour marquer sa reconnaissance aux électeurs pour n'avoir pas réélu celui qui était une épine au pied du gouvernement, il a fait construire un bureau de poste à Goderich ; ce bureau n'a été construit que par reconnaissance pour la défaite d'un des hommes les plus capables qui ait jamais siégé dans cette chambre, un homme qui exposait sans crainte les transactions du gouvernement, un homme qui n'a jamais perdu une occasion d'exposer au grand jour les vilenies dont la droite se rendait coupable. On désirait par tous les moyens possibles se débarrasser de lui et, comme résultat, on a érigé à Goderich un monument en souvenir de sa défaite. Le gouvernement devrait inscrire au dessus de la porte de ce bureau de poste : " érigé en souvenir de la défaite de M. C. Cameron."

Mon honorable ami a aussi parlé de Cayuga. C'est un fait connu que ce bureau de poste n'a été construit que parce que les électeurs ont élu, dans une certaine occasion, l'honorable député qui représente aujourd'hui ce comté. L'autre soir, il a été démontré que plusieurs édifices ont été érigés dans la province de Québec, sans aucun doute pour la même raison. J'ai moi-même attiré l'attention sur un ou deux cas de ce genre. J'ai exprimé mon opinion que le ministre des travaux publics se servait de la construction de ces édifices publics, pour influencer les élections et assurer le triomphe des candidats torys.

Je dis que l'extravagance avec laquelle l'argent a été gaspillé d'un bout à l'autre du Canada, est une des raisons de l'augmentation de notre dette et des charges qui pèsent sur le peuple ; nous avons aujourd'hui à supporter une dépense annuelle de $40,000,000 avec une population de cinq millions. Cela est dû en grande partie à l'imprévoyance du gouvernement. C'est un fait bien connu que lorsque sir Charles Tupper est revenu d'Angleterre,

la dernière fois, pour tâcher d'assurer au gouvernement une députation solide de la Nouvelle-Ecosse, il a été dit en toutes lettres dans les journaux qu'il faudrait de $6,000,000 à $8,000,000 pour remplir les promesses faites alors par le gouvernement

Nous avons construit la ligne d'Oxford et New-Glasgow, qui a coûté des sommes énormes et qui ne fait que longer la voie déjà existante, et qui, au lieu de bénéficier à ce chemin construit avec l'argent du peuple et dont il n'a pas retiré un sou, lui cause du tort. Cela a été fait pour assurer l'élection des partisans du gouvernement dans les comtés de Cumberland et Gloucester, et assurer l'élection du ministre de la marine et des pêcheries, dans le comté de Pictou. Ce comté a reçu pour la construction de l'embranchement de Pictou une subvention de $550,000. Dans toutes les branches, l'argent a été gaspillé pour assurer l'élection des partisans du gouvernement. Mon honorable ami mérite des éloges pour avoir déposé un semblable bill. Je n'espérais pas le voir accepter par le gouvernement. J'étais même bien certain qu'il s'y opposerait, parce que le premier ministre nous a déjà dit qu'il se trouve très bien dans la position qu'il occupe depuis un très grand nombre d'années, grâce à l'influence énorme que met entre ses mains les subventions aux chemins de fer, la construction des édifices publics, la loi des pensions de retraite, les concessions forestières et tous les autres moyens d'intrigue dans lesquels il est passé maître. Mais pour le pays, la question est des plus graves, car il a augmenté la dette du pays à raison d'un million par mois depuis qu'il est au pouvoir. Examinez la dette du Canada et vous verrez que je dis la vérité, et je ne doute pas qu'il soit bien décidé à continuer à ajouter un million tous les mois à notre dette pour garder le pouvoir. Je suis convaincu qu'il est bien déterminé, tant qu'il lui restera un souffle de vie, d'avoir recours à toute espèce de moyens pour garder le pouvoir, quels qu'en soit les résultats pour le peuple et quelles que soient les conséquences de ce gaspillage incessant des ressources du pays.

Nous savons aussi, à la honte du parti que l'honorable ministre a dirigé si longtemps, a passé cette honteuse loi du remaniement des divisions électorales, dont le but était de priver les partisans de la gauche de leurs droits et maintenir les ministériels au pouvoir. L'honorable ministre dit que si la ville de Woodstock n'a pas d'édifice public, le représentant de cette division peut faire un chaleureux appel aux électeurs contre le gouvernement, pour avoir refusé de construire un bureau de poste en cet endroit et assurer par ce moyen sa réélection. Il sait très bien que les neuf-dixièmes des électeurs de ce comté sont grits, puisque c'est lui qui les a tous parqués ensemble. Il sait que ces électeurs n'ont aucune confiance en lui, que dans aucun cas, ils consentiraient à élire un partisan du gouvernement, et c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de bureau de poste à Woodstock. Si l'on croyait par là assurer l'élection d'un partisan du gouvernement, on le construirait bien vite ce bureau de poste et on en paverait le devant, cela dût-il coûter le double du pavage que l'on a mis devant les bureaux publics de Napanee, qui ont coûté $2,000; il n'hésiterait pas à dépenser $10,000 pour paver le devant des bureaux publics de Woodstock, s'il croyait par là atteindre son but.

Ce bill devrait être adopté, et la droite se ferait honneur en admettant même aujourd'hui que la loi sur cette question devrait être changée. Ce serait un grand fardeau de moins pour l'honorable premier ministre lui-même, car il n'aurait plus à recevoir tous les jours de ces députations qui viennent le prier et le supplier pour obtenir des subventions pour des chemins de fer, ponts ou autres travaux. Mais il faut croire qu'il est maintenant habitué à cela et qu'il aime à voir tous ces gens bourdonner autour de lui. Si ce bill était adopté, il ne serait plus harassé comme auparavant. Je dis donc que ce projet devrait devenir loi et qu'il est injuste pour le parti qui est dans l'opposition, quelle que soit sa couleur politique, que le gouvernement puisse disposer de l'immense influence que la loi actuelle met à sa disposition. Tant que nous n'admettrons pas un mode plus exempt de corruption, les affaires publiques continueront à être administrées comme elles le sont aujourd'hui. Notre dette ira grossissant d'année en année et le pays ira à la banqueroute; nous n'aurons plus qu'à avoir recours à la répudiation, ou la nation sera à la merci du gouvernement.

M. PORTER: Mon intention n'était pas de prendre la parole sur cette question, si l'honorable député n'avait pas attaqué ma conduite pendant l'élection de 1887. Je ne voulais pas me laisser entraîner dans ce débat, même après les remarques de l'honorable député, car, comme le dit un auteur espagnol, il n'y a rien à gagner à batailler contre un moulin à vent. Quant au bureau de poste de Goderich, qu'il accuse le gouvernement d'avoir promis pour assurer mon élection, je lui déclare publiquement ici qu'il dit une chose qui n'est pas vraie. Pendant toute la campagne électorale, à aucune des assemblés que j'ai tenues, je n'ai dit un mot ou fait une promesse à propos de travaux publics qui devraient être exécutés dans le comté. Je défie l'honorable député ou qui que ce soit dans cette chambre ou ailleurs, de dire que soit en public soit dans les conversations privées, j'aie laissé entendre aux électeurs de Huron-ouest qu'un seul sou serait dépensé pour des travaux publics dans le comté. J'ajouterai qu'un bureau de poste à Goderich était une nécessité. Si un député est jamais allé à Goderich, il doit savoir que la maison qui servait aux bureaux publics était tout à fait insuffisante et presqu'une honte pour la ville. Il doit savoir que c'est une pauvre misérable maison, que les revenus de la douane de ce port sont considérables et que les recettes du bureau de poste sont de $5,000 à $6,000 par année. Toute attaque contre le gouvernement ou contre le représentant de ce comté, sous prétexte qu'il a abusé de son influence sur le gouvernement dans cette affaire, est injustifiable et ne pouvait venir que d'un homme dont l'esprit est aussi étroit que ses arguments sont insignifiants.

M. MULOCK: Je crois qu'il est regrettable que le premier ministre, avant de faire appel à ses partisans pour faire rejeter ce bill, n'ait pas jugé propos de donner quelques raisons pour agir ainsi. Il ne semble pas avoir saisi l'importance de la question et ne l'a pas traitée comme elle mérite de l'être. Nous nous trouvons en présence d'une situation grave. Depuis plusieurs années, la loi déclare que la corruption est illégale et la punit sévèrement, mais bien que le principe soit admis et que la théorie ait toujours existée dans nos statuts, nous constatons aujourd'hui que cette loi est défectueuse.

Il n'est pas nécessaire de citer des cas à l'appui. Nous savons tous ce qui a lieu dans la pratique, et c'est peut-être parce que le premier ministre appré-

cie à leur valeur les résultats de cette pratique qu'il demande à ses partisans de voter contre ce bill. Il s'est moqué de certains articles du bill, et il cherche à le tuer par le ridicule. C'est ordinairement à ce moyen que l'on a recours pour discuter les questions de ce genre, quand ceux qui y sont opposés ne sont pas capables de les discuter d'après leurs mérites.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce bill n'a pas de mérites.

M. MULOCK : Je regrette de voir le premier ministre prétendre qu'il n'y a pas de mérite à affirmer qu'il serait mal d'acheter les élections en gros, lorsque la loi déclare qu'il est mal de les acheter en détail ; c'est sur cette question que reposent les libertés populaires. Le premier ministre et ses collègues soutiennent qu'il est méritoire d'employer l'argent du peuple à acheter les libertés populaires, dans le but de maintenir un certain gouvernement au pouvoir. Si l'on admet un principe comme celui-là, que deviennent les institutions représentatives dont nous sommes si fiers ? Elles disparaissent. Le peuple devient corrompu, il se laisse acheter par son propre argent, il cesse d'être un peuple libre, le parlement n'est plus une institution représentative. Cependant, le premier ministre dit que c'est là la condition normale d'un peuple libre, qu'il n'y a pas de mérite à vouloir l'arracher de la dépendance de ceux qui devraient être ses serviteurs, mais qui sont devenus ses maîtres. Il voudrait faire rejeter du parlement un projet de loi dont le principe est sain et a toujours été reconnu et admis comme tel, dans toute législation.

Nous sommes en présence d'un danger menaçant, d'un danger qui menace non seulement un gouvernement ou un parti, mais qui menace même la base des institutions dont la garde nous est confiée. Allons-nous permettre au gouvernement, parce qu'il a la garde des deniers publics, de prendre impunément le peuple à la gorge et d'abuser de sa position pour se maintenir au pouvoir et se faire le maître de ceux dont il devrait être le serviteur ?

Je regrette que le premier ministre ne se soit pas élevé à la hauteur de la situation ou, qu'à tout événement, il n'ait pas jugé à propos de discuter sérieusement et avec des arguments une question de l'importance de celle impliquée dans ce bill. S'il y a dans ce bill des choses qu'il n'approuve pas, il y en a qu'il doit approuver. Je ne parlerai pas des cas isolés de Woodstock ou de Goderich. J'ignore absolument si l'honorable député qui vient de poser en Don Quichotte a exposé l'affaire exactement ou non ; une question comme celle-ci ne doit pas être décidée d'après un cas isolé. En consultant les statuts et les *Débats* depuis plusieurs années, on constate de quels abus le gouvernement s'est rendu coupable. Dans le cas même cité par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) on voit que le chemin de fer de New-Glasgow n'a été construit que dans un but de corruption ; l'an dernier, et cette année encore, nous avons été témoins des tentatives du gouvernement pour accomplir les promesses qu'il avait faites aux provinces maritimes, de construire une ligne courte entre Harvey et Salisbury. Pourquoi cette promesse a-t-elle été faite ? Pourquoi a-t-on cherché à la remplir ? On n'a jamais pu donner une bonne raison en faveur de cette dépense de plusieurs millions de piastres, pour la construction d'une ligne courte entre Harvey et Salisbury. Le gouvernement n'ose pas donner la vraie raison. Cette vraie raison ne pouvait être donnée qu'en secret. Il a bien donné certaines raisons publiquement, mais elles étaient si peu raisonnables, que ses propres partisans au Sénat, un corps qui n'est pas, dans un sens, responsable à l'opinion publique, ont refusé de les admettre.

Pour bien se rendre compte de l'état de choses actuel, il faut examiner notre situation financière comme dit l'honorable député de Wellington-nord. Voyons notre dette publique pour savoir si l'on doit ou non amender la loi actuelle ; voyons les estimations pour cette année. Le premier ministre dit que le ministre des travaux publics n'est pas doué de la seconde vue, mais quiconque dans cette chambre possède un peu de perspicacité—et nous en avons tous plus ou moins—peut être certain que lorsque les élections fédérales approcheront, les documents publics de la chambre feront voir que la dette aura à subir une augmentation considérable, dans le but de permettre à ces messieurs de traverser sans encombre les élections générales.

Voyons tous ces projets soumis par le gouvernement aux derniers moments de chaque parlement, depuis que le premier ministre est au pouvoir et qu'y trouvons-nous ? Chaque fois qu'il est sur le point d'avoir à subir une élection générale, il demande des sommes considérables pour telles entreprises. Pourquoi toutes ces bonnes choses sont-elles tenues en réserve jusqu'à la veille des élections générales ? Comment se fait-il qu'il n'y ait qu'un seul grand nettoyage pendant toute la durée d'un parlement, et que cela ait lieu au moment où le gouvernement est sur le point de déposer les rênes du pouvoir et de retourner devant les électeurs pour leur demander de lui renouveler leur confiance ? Comment se fait-il, si toutes ces demandes de crédit sont exemptes de tout soupçon, qu'on les réserve toutes pour cette époque spéciale ? J'exprime de nouveau mon regret de voir le premier ministre manquer de franchise en cette occasion. Il y a quelques jours, il répudiait tout ce qui pouvait ressembler à de la corruption et j'ai commencé à avoir beauconp de confiance en lui. Je me disais : "Il n'est pas aussi mauvais qu'on le disait." Je me suis repris à espérer pour lui, quand je l'ai entendu répudier la conduite d'un honorable député de cette chambre et déclarer en levant ses mains qui paraissaient nettes, que de telles actions devaient être l'objet d'une enquête sévère et sous serment, devant les comités des privilèges et élections ; j'ai commencé à croire que le premier ministre, sur ses vieux jours, allait rompre avec le passé et adopter les principes du parti de la réforme. Même, maintenant, dans l'état avancé du débat, ne peut-il pas encore exécuter une volte-face ? Il a déjà fait tant de détours, ne peut-il pas revenir sur ce qu'il a dit il y a quelques instants, reconnaître qu'il fait fausse route et se repentir avant qu'on ait statué sur ce bill, et se déclarer prêt à ajouter aux garanties du peuple et de la bonne administration du pays ?

M. TAYLOR : L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a dit, il y a un instant, que le chef du gouvernement avait ajouté un million par mois, pour chaque mois, depuis qu'il est au pouvoir. Je crois que cette assertion devrait être acceptée *cum grano salis*. Quand la confédération a été inaugurée, le gouvernement fédéral a

accepté les dettes des différentes provinces, s'élevant à près de 130 millions.

M. McMULLEN: Non.

M. TAYLOR: Durant les cinq années de leur administration, les honorables députés de la gauche ont augmenté la dette nationale d'environ 40 millions, et cette somme ajoutée à la dette acceptée, à la date de la confédération, forme 170 millions. La dette totale est, aujourd'hui, de 240 millions. Retranchez 170 millions et vous aurez seulement 70 millions dont ce gouvernement est responsable; cependant, l'honorable député prétend que le gouvernement a dépensé un million par mois, pour chaque mois qu'il a été au pouvoir. Eh bien! il a été au pouvoir durant 18 ans, soit 216 mois, ce qui d'après l'honorable député, formerait 216 millions. Le fait est que ce gouvernement a augmenté la dette de 70 millions seulement, laissant une erreur de 140 millions que l'honorable député a commise. Elle va de pair avec toutes les déclarations que l'honorable député fait, quand il attaque le chef du gouvernement et les députés qui l'appuient.

M. McMULLEN: Je désire faire une rectification. En premier lieu, l'honorable député n'est pas exact quand il dit que la dette, à l'époque de la confédération, était de 130 millions. Elle n'était que de 75 millions. J'ai dit que depuis la confédération——

Quelques VOIX: A l'ordre; vous avez déjà parlé.

M. SCRIVER: Je propose que le débat soit ajourné.

M. McMULLEN: Je désire rectifier la déclaration faite par l'honorable député. Il a cherché à induire la chambre en erreur; son avancé n'est pas exact, ni conforme aux faits, et je veux soulement signaler son erreur. Il a dit que la dette totale, à l'époque de la confédération, était de $130,000,000. Ce n'est pas exact; la dette était de $75,800,000. Il a dit aussi que le gouvernement libéral, durant le temps qu'il avait été au pouvoir, de 1874 à 1878, avait augmenté la dette de $34,000,000. Cela n'est pas exact, car la dette avait été créée par ses prédécesseurs et il a dû se procurer l'argent pour la payer.

M. TAYLOR: De combien a-t-il augmenté la dette?

M. McMULLEN: Il lui a fallu trouver l'argent pour payer les dépenses que ses prédécesseurs avait occasionnées au pays.

M. TAYLOR: L'honorable député veut-il dire à la chambre de combien la dette a été augmentée?

M. McMULLEN: De 1878 à 1889, onze ans, le présent gouvernement a ajouté à la dette $132,000,000, ce qui paraît par les documents publics. Je dis que la déclaration que j'ai faite est exacte, à la lettre; le présent gouvernement a ajouté cette somme à la dette, et les archives le prouveront.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

M. LAURIER: Je crois qu'il vaudrait mieux décider cette question maintenant.

M. SCRIVER: Avec la permission de la chambre, je retire ma motion à l'effet d'ajourner le débat.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

M. CHARLTON: J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention d'éluder cette question, et qu'il ne se propose pas de tirer parti de la motion faite dans le but de permettre à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) de donner une explication, pour éviter un vote sur le bill.

M. LAURIER: La majorité peut agir comme elle le voudra. Si le débat doit être ajourné, nous y consentons, et nous passerons une autre séance à discuter.

La motion à l'effet d'ajourner le débat est retirée.

Le vote est pris sur l'amendement de sir John A. Macdonald (renvoi à six mois):

POUR:

Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Barnard,
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe).
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daly,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Dupont,
Earle,
Ferguson (Leeds et Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Freeman,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Hesson,
Hickey,
Jamieson,
Jones (Digby),
Kenny,
Labrosse,
Landry,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Laurie (Lieut.-gén.),
Lovitt,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McKay,
McKeen,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Masson,
Moffat,
Moncrieff,
Montplaisir,
Patterson (Essex),
Pope,
Porter,
Prior,
Purcell,
Putnam,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rykert,
Shanly,
Small,
Smith (Ontario),
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland).—103.

CONTRE:

Messieurs

Bain (Wentworth),
Barron,
Béchard,
Bernier,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Campbell,
Cartwright (sir Richard),
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Davies,
De St. Georges,
Doyon,
Eisenhauer,
Ellis,
Langelier (Québec),
Laurier,
Lister,
Livingston,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),
McMullen.
Meigs,
Mitchell,
Mulock,
Neveu,
Perry,
Platt,
Préfontaine,
Rinfret,
Robertson,
Rowand,
Ste. Marie,

Fiset,	Scriver,
Fisher,	Semple.
Gauthier,	Somerville,
Geoffrion,	Sutherland,
Gillmor,	Trow,
Godbout,	Turcot,
Guay,	Watson,
Innes,	Weldon (Saint-Jean),
Kirk,	Welsh,
Lang,	Wilson (Elgin),
Langelier (Montmorency),	Yeo.—60.

M. CASEY: M. l'Orateur, je désire attirer votre attention sur le fait que, par inattention, au moment où le vote a été pris, j'ai voté contrairement à mon désir. Je voulais voter contre l'amendement, et je demande que mon nom soit inscrit comme ayant voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: Il serait peut-être opportun en ce moment, d'attirer l'attention des honorables députés, plus spécialement de ceux qui ont une longue expérience, sur le fait que je ne crois pas que le vote donné par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), devrait être changé, conformément aux autorités. May et Bourinot citent tous les deux la pratique anglaise. Nous n'avons pas de précédents dans nos annales parlementaires. Il serait peut-être à propos que la chambre discutât cette question, car, si nous devons créer un précédent, le sujet devrait être examiné et discuté, avant que ce précédent soit établi.

M. CASEY: Je soulève une question d'ordre. Depuis dix-neuf ans que je siège dans cette chambre, il s'est présenté des cas analogues, bien que je ne puisse pas en citer aucun en particulier, où un député votait, par inattention, contrairement à ses vues, et invariablement, on lui a accordé la permission de modifier son vote en déclarant à la chambre quelle était son intention. Je suis prêt à consentir à ce qu'un précédent différent soit établi pour l'avenir, si telle est la volonté de la chambre; mais vu que tel a été l'usage jusqu'ici et même dans la présente session, relativement au vote d'un député, je prétends qu'il devrait m'être permis de rectifier mon vote. Durant la présente session, l'honorable député d'Assiniboïa-est a eu cette permission, en expliquant qu'une erreur avait eu lieu; son vote a été inscrit suivant qu'il le désirait.

M. DEWDNEY: Je vous demande pardon. Cela n'est jamais arrivé.

M. CASEY: Je prétends que ce qui est bon pour l'un, devrait l'être pour l'autre. J'aurais dû mentionner l'honorable député d'Assiniboïa-ouest. On me demande lequel des deux est le meilleur. Je vous laisse libres de faire votre choix. Il était insensé de ma part de faire cette erreur, mais une règle sévère ne devrait pas être appliquée maintenant, si elle ne l'a pas été jusqu'ici; et on devrait me permettre d'inscrire mon vote comme je désire qu'il le soit dans cette circonstance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que la chambre devrait se rendre à l'appel chaleureux de l'honorable député, et lui permettre de changer son vote. En même temps, je dirai qu'il est important d'examiner si, quand un vote a été inscrit, il devrait être changé; par exemple, il pourrait y avoir même nombre de votes, de chaque côté, et, au dernier moment, un député pourrait demander à changer son vote.

M. MITCHELL: Vous n'êtes pas encore allé jusque-là.

M. LAURIER: Je ne crois pas, avec tout le respect que je vous dois, M. l'Orateur, que la règle soit telle que vous l'avez exposée. Si un nom a été inscrit sur la liste, par erreur, ce serait une anomalie que de le laisser tel qu'il est, et dans ce cas, la liste devrait être corrigée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, en réponse à l'appel que vous avez fait aux plus anciens membres de la chambre, de consulter leur mémoire, je dirai que je me souviens parfaitement bien que, sous des Orateurs précédents, ce cas s'est présenté plus d'une fois, et en diverses occasions, la permission que l'honorable député d'Elgin-ouest a demandée, a été accordée. Etait-ce bien, ou non, c'est une autre question, et je ne suis pas prêt à donner mon opinion sur ce point; mais, comme question de fait, la chose a eu lieu dans des occasions antérieures.

Sir JOHN A. MACDONALD: La chose a eu lieu.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que le gouvernement a donné avis de motion qu'il prendrait le mercredi pour ses projets. Si la séance de la chambre était levée maintenant, il serait impossible de régler certaines questions urgentes, d'un caractère privé, durant cette session.

M. LAURIER: L'ordre suivant est un bill de mon honorable ami, le député de Laprairie (M. Doyon). Le gouvernement a promis que la chambre aurait l'occasion de l'examiner.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette promesse sera tenue.

M. MITCHELL: Mon honorable ami, le député de Glengarry (M. Purcell) a aussi sur l'ordre du jour, un bill d'une grande importance pour les ouvriers du pays, et j'espère qu'il aura l'occasion de la soumettre à la chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que nous lui en fournirons l'occasion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre, s'il a l'intention de former, demain, la chambre en comité des subsides?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, je désire donner avis que certains documents m'ont été livrés concernant une compagnie dite "The Direct Meat Company," sur lesquels j'attirerai l'attention de la chambre, quand elle se formera en comité des subsides. Je puis ajouter que je n'ai pas l'intention de présenter une motion, mais je me servirai du privilège d'attirer son attention sur certaines questions et de demander des explications.

Sir HECTOR LANGEVIN: Très bien.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 20 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PÊCHE À L'ÉPERLAN DANS LA RIVIÈRE MIRAMICHI.

M. MITCHELL : Est-ce l'intention du gouvernement d'amender les règlements sur les pêcheries de manière à permettre de prendre de l'éperlan pendant la saison de pêche, dans la rivière Miramichi en amont de Middle Island ?

M. COLBY : Le gouvernement n'a pas l'intention d'amender, à présent, les règlements en question. Le but de ces règlements était de protéger la pêche à l'achigan, à cet endroit, durant l'espace de trois ans.

TABAC.

M. THÉRIEN : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer l'opération de la loi qui défend aux cultivateurs de manufacturer en tabac haché ou en cigares, ce qu'ils ont besoin pour leur consommation ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement a l'intention de continuer l'opération de la loi en question.

BUREAU DE POSTE À ANNAPOLIS.

M. LANDERKIN : Quelle superficie de terrain a été achetée pour le site des édifices publics à Annapolis, de qui ce terrain a-t-il été acheté et à quel prix ? Un lot contigu à celui choisi a-t-il été offert en vente au gouvernement ? Si oui, à quel prix a-t-il été offert ? Quelle est la personne ayant charge d'inspecteur des dits édifices ? Quelles étaient ses occupations avant sa nomination, quand a-t-elle été nommée, est-elle en office jusqu'à l'achèvement des édifices, et quel est son salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à la première partie de la question, je dirai : La superficie achetée est de 3,116¾. (2) De Pickels et Mills, 50 pieds sur $48\frac{2}{10}$ pieds, prix $3,300 ; et de John Buckley, 15 pieds sur $47\frac{7}{10}$ pieds, à $700 ; total, $4,000. Ce sont des lots faisant angle. (3) Un autre lot, deux lots plus loin, a été offert par S. A. Corbitt, pour $2,500. Ce n'est pas un lot faisant angle. (5) Charles Jacques. (6) Entrepreneur de bâtiments, de ponts et cultivateur. (7) Le 19 juillet 1889. (8) Oui, aussi longtemps qu'il remplira ses devoirs d'une manière satisfaisante. (9) $75 par mois, la somme ordinaire payée aux surveillants des travaux. Je puis ajouter que les vendeurs ont transporté tous les droits qu'ils peuvent avoir sur une lisière de terre, sur le devant de la propriété vendue, jusqu'à un ancien tracé de rue, une superficie de 1,386 pieds.

BOITES DE SCRUTIN BREVETÉES.

M. CHAPLEAU : Je propose,—

Qu'un comité spécial, composé de messieurs Edgar, Girouard, White (Cardwell), Kenny, Madill, Choquette, Ward, Perley, Brown, et de l'auteur de la motion, soit nommé pour examiner, et faire rapport sur des bulletins de votation et des boîtes de scrutin récemment brevetés, pour servir aux élections du parlement.

M. LAURIER : Donnez des explications.

M. CHAPLEAU : Plusieurs personnes bien intentionnées, résidant dans ce pays, ont cru depuis que nous avons déposé dans une des salles de cette chambre une boîte de scrutin fournissant les moyens d'assurer un meilleur mode de votation, ont cru, dis-je, qu'elles pouvaient inventer un appareil, pour inscrire les votes, exempt des désavantages et des défauts du mode actuellement en usage. Nous savons tous que, en vertu du mode actuel, un grand nombre de votes sont rejetés, parce que la croix qui doit être faite sur une certaine partie du bulletin de votation, peut être tracée de manière à ce que l'officier-rapporteur décide qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de la loi. La marque faite à l'encre sur les bulletins de votation, ainsi que le savent tous ceux qui s'occupent d'élections, est souvent la cause que des votes sont perdus, parce que le bulletin de votation est maculé.

Des caveats ont été obtenus récemment du département des brevets d'invention pour des boîtes de scrutin qui assurent un secret absolu dans la votation et, en même temps, qui empêchent toute erreur en marquant le bulletin, et qui évitent à un votant illettré la nécessité de marquer le bulletin en présence des agents des candidats. Ces boîtes ont été perfectionnées, et elles ont été transmises au gouvernement pour les faire examiner. En même temps, d'autres personnes ont songé à conserver le mode de bulletin de votation, mais elles ont imaginé un genre de bulletins faits, imprimés et arrangés de manière à éviter les erreurs dont j'ai parlé et qui se présentent dans la votation. Le gouvernement n'a pris aucune décision, vu qu'il a cru que l'enregistrement des votes était une question sur laquelle le parlement devait se prononcer.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de demander à la chambre la nomination d'un comité, pour examiner ces boîtes de scrutin et ces bulletins de votation, et faire rapport. Le comité aura l'occasion d'examiner ces boîtes et ces bulletins, et il pourra faire rapport à la chambre, et dire si l'une de ces inventions pourrait être employée dans les élections, plus efficacement que le mode actuel.

M. MILLS (Bothwell) : Ces boîtes de scrutin sont-elles de nature à appuyer le gouvernement ?

M. CHAPLEAU : Cela dépend des matériaux dont elles sont fabriquées. Si les matériaux sont bons elles appuieront sans doute le gouvernement.

M. MITCHELL : Je me défie toujours de toute proposition de cette nature qui nous est soumise par la droite. Depuis l'adoption de la présente loi électorale, dont j'ai combattu toutes les dispositions, excepté le principe du bill, donnant le pouvoir de déterminer le cens électoral au parlement du Canada, je me suis aperçu, et l'expérience l'a prouvé, que ce bill était dangereux, et je recevrai avec beaucoup de défiance toute proposition tendant à épurer les élections, et à assurer plus d'honnêteté et éviter les erreurs dans la votation, et présentée par ceux qui ont proposé, adopté et mis en opération une loi électorale telle que celle que nous avons aujourd'ui.

M. LAURIER : Je crois que le mode actuel fonctionne assez bien, quoiqu'il puisse se commettre quelque fraude et quelques erreurs. Ce qu'il nous faut dans tout mode de scrutin, c'est d'assurer, autant que possible, chance égale aux votants, et d'empêcher toute possibilité de fraude. Dans le moment, je n'ai rien à dire relativement à la

proposition de l'honorable ministre, mais il me semble que l'observation de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), n'est pas hors de propos—que nous devons, sous ce rapport, accepter avec défiance tout ce qui nous vient de la droite, surtout quand l'honorable ministre n'a pas traité l'opposition avec équité dans la composition du comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur s'oppose-t-il au premier nom ?

M. LAURIER : Je ne m'oppose pas au premier nom, mais je dis qu'il n'y en a pas assez comme lui. M. Edgar et M. Choquette sont les deux seuls membres de l'opposition, sur dix qui composent le comité.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas d'objection à ce que un ou deux membres de l'opposition soient ajoutés.

M. LAURIER : Je proposerais trois autres noms, ce qui porterait à cinq le nombre des membres de l'opposition dans le comité. Si l'honorable ministre veut y consentir, je proposerai messieurs Sutherland, Watson et Langelier.

M. CHAPLEAU : Je n'y ai pas d'objections.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci n'est pas du tout une question de parti. Ce que nous désirons, c'est d'avoir le meilleur mode de votation, sans craindre que le votant puisse se laisser gagner par une influence étrangère. Je dois avouer que le mode actuel est assez satisfaisant, et je consentirais à ce que les choses restassent telles qu'elles sont. Mais on a soumis plusieurs inventions pour assurer le secret absolu, dont quelques-unes sont très ingénieuses. Nous avons tous intérêt à obtenir le secret absolu dans la votation, et à être convaincus qu'après que le vote est donné, il est à l'abri de toute tentative et qu'il ne peut pas être attaqué, excepté pour une raison de fraude ; et si quelques-unes de ces inventions peuvent donner ce résultat, plus efficacement que le mode actuel, je crois que la question mérite d'être examinée par un comité.

M. BLAKE : Quand j'ai vu la manière dont ce comité était formé, j'avoue que j'ai eu la même pensée que mon honorable ami (M. Laurier) a émise. Il est très bon de dire que nous sommes tous intéressés et que tous nous désirons chance égale ; mais ce qu'il faut considérer dans un appareil, c'est le caractère de l'homme qui l'a inventé ; et quand nous voyons que le gouvernement du pays nomme les officiers-rapporteurs qui, à leur tour, nomment les sous-officiers rapporteurs, les greffiers de votation, et tous les autres officiers qui contrôlent une élection, alors, il est extrêmement important que les appareils qu'on leur confie ne soient pas si flexibles, ni tellement compliqués, que la fraude puisse être pratiquée encore plus facilement qu'avec le mode actuel. Je ne me souviens plus de tous les défauts qui m'ont été signalés après la première élection tenue d'après le présent mode, mais je me souviens que le papier des bulletins de votation était tellement mince et léger, qu'il était impossible d'y faire une marque dans la plupart des cas—et nous savons qu'il y a souvent des mains lourdes—sans qu'il fût facile de voir, après qu'ils étaient pliés, la manière dont le vote avait été donné.

Je suis aussi d'opinion qu'aussi longtemps que nous conserverons le mode de scrutin, il est important d'assurer, non seulement le secret absolu, et de voir à ce que ce secret soit garanti d'une manière compréhensible pour la masse des votants, mais aussi de persuader à la masse des votants que le bulletin employé est secret, parce que rien n'est plus facile que d'informer le votant que son vote peut être connu, et qu'il doit voter de telle ou telle manière, au cas que son vote serait connu, en dépit du scrutin. Voilà ce qu'on m'a dit. En conséquence, je conviens qu'un arrangement qui obvierait à tous ces défauts, serait très important. Mais, ainsi que je l'ai dit, nous devons veiller à ce que l'appareil ne soit pas de nature à être employé de la manière dont je viens de parler.

L'honorable ministre sait probablement que, dernièrement, une enquête a été tenue dans l'État de New-York au sujet de l'élection d'un sénateur qui avait eu lieu au moyen d'un appareil qui était censé bien fonctionner, mais qui a servi à commettre les fraudes les plus criantes. En conséquence, il me semble que la prétention émise par l'honorable ministre que cette question appartenait à la chambre et que le gouvernement ne voulait pas intervenir, est un peu sujette à caution, surtout après avoir voulu l'appuyer par un comité composé de huit députés ministériels et de deux membres de l'opposition, devant examiner un appareil destiné à être contrôlé par les amis de l'honorable ministre. Il n'y avait pas beaucoup de secret dans cela, quel que soit celui qui peut exister par la nouvelle boîte de scrutin. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre et son chef sentent que le comité ne peut pas rester tel qu'il est, et que l'opposition a droit à un plus grand nombre de représentants, vu que le caractère des inventeurs nous donne, à nous, membres de l'opposition, le plus grand intérêt à connaître le caractère des appareils à être adoptés.

M. HESSON : Je félicite l'honorable monsieur des observations qu'il a faites au sujet de la nécessité du secret dans le mode de votation. C'est dans ce but que nous combattons, dans Ontario, depuis quelque temps, et c'est pour y parvenir que l'opposition combat dans la législature d'Ontario ; et j'espère que les observations de celui qui a été le chef du grand parti libéral du Canada, vont réussir à faire accorder aux électeurs d'Ontario, le secret du scrutin qu'ils désirent tant avoir.

Je suis sûr que nous ne pouvons manquer de ressentir que l'honorable monsieur vient de frapper une corde qui vibrera dans plus d'une poitrine, et j'espère que l'honorable M. Mowat et ceux qui s'opposent au principe du scrutin secret, remarqueront ce que vient de dire l'honorable monsieur, et que ces paroles influeront sur leur opinion.

M. CHAPLEAU : Je dois répudier toutes les intentions que l'on m'a indirectement prêtées dans la formation de ce comité. Je dois dire que je pensais que les deux membres de l'opposition que j'ai fait entrer dans la composition de ce comité, seraient de fidèles observateurs et connaissaient suffisamment les divers moyens d'élections, pour ne pas s'en laisser imposer par les expédients de leurs adversaires ; mais M. l'Orateur, ce ne sont pas seulement les membres de ce comité qui prendront intérêt à ce qu'il fera. Je suis certain que les membres des deux côtés de la chambre examineront ces inventions mécaniques, et ils auront parfaitement l'occasion de le faire devant le comité. Il est tellement loin de ma pensée d'empêcher l'autre côté de la chambre d'avoir voix au

comité, que je vais ajouter à ma proposition le nom de deux ou trois députés de ce côté-là. L'honorable député de Durham-ouest a déclaré qu'il existait des doutes sur le secret absolu des votes donnés en vertu du mode actuel. Je n'ai aucun doute que si des gens désiraient savoir comment d'autres ont voté, ils peuvent le découvrir, dans plusieurs cas, surtout pour ce qui se rapporte aux gens n'ayant point une éducation suffisante pour faire leur marque sur les bulletins et voter eux-mêmes. S'il y a entente entre le votant et l'agent d'élection, le votant peut en faisant sa croix d'une certaine manière, prouver à l'agent qu'il a voté suivant sa promesse.

Mon honorable ami a déclaré qu'à New-York, malgré l'ingénieuse machine dont on se sert, les boîtes avaient été bouchées. Eh bien ! nous n'avons pas besoin d'aller à New-York pour trouver des exemples de ce genre. J'ai eu une fois le malheur d'être obligé de demander la mise en accusation de deux ou trois de mes compatriotes, dans une cause où j'agissais comme conseil, pour avoir bouché une boîte de scrutin, changeant ainsi le résultat de l'élection. Je n'ai pas besoin de mentionner de noms, mais la chose est bien connue des membres de la gauche. Ce que l'on demandera au comité d'examiner, ce sont les boîtes de scrutin et les bulletins de votation. Pour ma part, je dirai que si les boîtes de scrutin fonctionnaient comme leurs inventeurs prétendent qu'elles fonctionneront, elles sont de beaucoup préférables à celles du présent mode, car elles assurent le secret absolu au votant. Cette invention ne vient pas, comme l'a dit l'honorable député pour Northumberland (M. Mitchell), de ce côté-ci de la chambre. L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) m'a dit que l'inventeur de la meilleure de ces boîtes de scrutin était un de ses électeurs. Je ne sais si le changement proposé sera définitivement trouvé préférable au mode actuel, mais je dois dire que le mode actuel ne donne pas au voteur l'assurance absolue du secret. En ajoutant les noms que mon honorable ami suggèrera, je demanderai avec l'assentiment de l'autre côté de la chambre, d'ajouter à la proposition pour l'instruction du comité :

Et aussi sur les meilleurs moyens d'assurer le secret du vote.

M. CASEY : Je n'ai aucun doute que la grande majorité de cette chambre est désireuse d'obtenir un scrutin absolument secret.

Mais, j'ai été plus qu'étonné de voir mon très honorable ami, le premier ministre, poser en partisan de ce mode de scrutin, parce que, si ma mémoire ne me trompe grandement, lorsque l'acte du scrutin actuel fut adopté, l'honorable monsieur objecta au secret absolu que les promoteurs de la loi prétendaient assurer, et préféra un mode par lequel le votant serait par la suite identifié dans une enquête judiciaire, un mode quelque peu semblable, en somme, mais non par les détails, au mode actuellement en vigueur dans Ontario. Il voulait alors avoir le pouvoir de reconnaître plus tard un votant, naturellement, d'une manière légale et devant un tribunal judiciaire ; et il était alors non un défenseur, mais un adversaire du secret absolu en matière de scrutin. Il semble avoir changé d'opinion, et je pense qu'il a raison. En même temps, je dirai que la question de savoir si un nouveau mode d'inscrire les votes est préférable au mode de votation par bulletin, est très contestable. Tout mécanisme dans ce but comporte avec soi certaines formalités dans son fonctionnement.

Le rôle qui doit être joué par le votant peut être très simple ; tirer un peu sur une poignée ou tourner une manivelle ; mais encore pour mettre la machine prête à servir à un votant, puis, après qu'un vote est donné, la préparer pour un autre, cela exige-t-il la connaissance d'un expert dans son fonctionnement ; et, comme l'a dit l'honorable député de Durham (M. Blake), quand l'opération d'une machine demande la main d'un expert, —et les experts sont tous du même côté—il y a suffisamment de quoi donner naissance au doute sur le succès du résultat.

Je prétends, de plus, qu'il y a un avantage de voter au moyen du bulletin, c'est que par ce mode on conserve un mémoire des votes inscrits. Je ne puis voir comment on peut arriver à ce but, au moyen d'une boîte à scrutin mécanique. Toutes ces boîtes doivent enregistrer les votes, mais ne conservent pas le mémoire des votes donnés.

M. CHAPLEAU : Quelques-unes le font.

M. CASEY : J'exigerais comme question *sine qua non* que l'on fournît un compteur permanent qui rendrait compte du nombre réel de votes donnés. Il est tout à fait possible, soit par accident ou par fraude, que ceux qui ont compté les votes, puissent avoir commis une erreur, et alors, il y aurait moyen de recompter ces votes plus tard, si le nombre était mis en doute. La grande expérience que possède évidemment le secrétaire d'Etat et dont il a donné un exemple aujourd'hui, à propos de la possibilité de marquer les bulletins de manière à ce que l'agent puisse reconnaître qui les a marqués, démontre la nécessité d'une réforme. L'honorable ministre a fait bénéficier le comité de sa grande expérience dans la matière, et il n'y a pas de doute que nous ne pouvons espérer aucune grande amélioration, si nous conservons le mode de bulletins. Je ne crois pas que le gouvernement pour son profit personnel puisse améliorer le vieux mode. Dans un comté du Nouveau-Brunswick, au lieu d'avoir une machine à enregistrer les votes, on a trouvé que le plus court moyen d'obtenir ce que l'on voulait, était d'avoir un officier-rapporteur qui rapporterait l'élection du candidat du gouvernement dans tous les cas.

BANQUES ET AFFAIRES DE BANQUES.

M. FOSTER : Je propose,—

Que la chambre se forme maintenant en comité sur la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'adopter un bill pour étendre la charte des différentes banques au Canada et pour amender les lois relatives aux affaires de banque.

Comme ceci est simplement la proposition régulière qui précède la présentation du bill, et, je crois, le précède nécessairement, j'en profiterai maintenant, autant que la résolution explique très peu le motif sur lequel le bill peut être fondé, pour donner un court résumé du bill qui sera présenté, si le comité adopte la résolution. Ceux qui feront la moindre revue de la législation des banques depuis la confédération, remarqueront que cette législation s'est tenue dans des bornes très-conservatrices et très circonspectes. J'entends par là qu'elle n'a jamais essayé de faire prévaloir des théories ambitieuses et révolutionnaires.

Je crois pouvoir dire que notre système de banques est une chose qui s'est développée en dépit de

toutes les circonstances, les intérêts des affaires, qui a étendu le commerce du pays et qui leur a tenu bon pied. En 1867, fut adopté le premier acte qui fit quelque chose de plus que de continuer pour trois ans les chartes des banques constituées, alors en existence, et d'appliquer le mode de taxation sur la circulation des banques, aux banques de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. En 1868, une autre idée semble avoir prévalu, et l'on présenta cette année-là une législation qui étudiait un mode de retrait par le gouvernement de billets en circulation dans le pays, au moyen de certaines conventions qui devraient être établies avec les différentes banques, sur le principe, je crois, de payer annuellement un certain taux à ces différentes banques, établi sur la moyenne proportionnelle de leur circulation à cette époque, ce qui devait être continué jusqu'à ce que leur charte expirât.

Il paraît, cependant, que ce mode ne fut adopté par aucune de ces banques, à l'exception d'une qui, je crois, était la banque de Montréal, et en 1870, la loi fut abrogée. Ce fut cette année-là que fut adoptée la première loi plus étendue relative aux banques. Les chartes furent continuées pour dix ans, et il fut obligatoire pour les banques nouvellement établies d'avoir un capital payé *bonâ fide* de $200,000 que la circulation n'excéderait jamais le capital payé, qu'elles n'auraient jamais le pouvoir de mettre en circulation des billets d'une valeur moindre de $4 et aussi, qu'un certain montant de la réserve en argent serait en billets de la confédération. Le minimum devait être de 33 pour cent, et le maximum, de près de 50 pour cent. On imposa aussi cette année-là une double responsabilité aux actionnaires, et l'on prit des dispositions pour que la liste des actionnaires et les rapports certifiés fussent publiés pour l'instruction des actionnaires et du public. En 1871, une loi fut présentée, dans laquelle on reproduisait les principaux points de l'acte de l'année précédente. On fit quelques changements, relativement au montant du capital, et il fut alors fixé, tel qu'il est encore aujourd'hui, le capital souscrit devant être de $500,000, dont $100,000 payées, lorsqu'une nouvelle banque s'établirait et $100,000 de plus devant être payées dans les deux années qui suivraient le jour de son ouverture. La loi qui suivit fut adoptée en 1880 et les principaux points qu'on y ajouta, comportaient que la réserve en billets fédéraux ne serait pas moins de 40 pour cent, que le droit d'émission des billets de $4 fut enlevée aux banques, que le privilège d'émettre des billets de $5 fut continué et que les billets ont droit de préférence afin de donner plus de garantie. Tels sont les principales dispositions de la loi des banques, telle qu'elle existe aujourd'hui.

En examinant cette législation, on voit que le but du parlement semble avoir été de ne pas vouloir nuire à ce qu'on pourrait appeler l'accroissement naturel du système de banque dans ce pays. Le parlement, de temps en temps, à ces différentes époques de revision affirmait le principe qu'il possédait l'autorité de contrôler la circulation, et le pouvoir de la circulation fut continué aux banques à un degré plus ou moins grand comme un privilège, le gouvernement en même temps, de période en période, retirant une certaine proportion des plus petits billets en circulation dans le pays. Il semble aussi que le parlement ait eu le désir de régir le système des banques par des clauses les plus rigoureuses dans leur charte, par des règlements restreignant les opérations des banques, surtout avec leurs fonds et avec le fonds des autres banques, pour les encourager à mettre de côté un capital de réserve et par une judicieuse exigence de rapports, dans le but de perfectionner ce système et le rendre aussi sûr que possible, sans s'occuper autoritairement des principes généraux, qui ont dirigé les banques dans leurs opérations depuis l'époque la plus reculée.

Concurremment avec cette législation concernant les banques, on adopta, de période en période, des lois relatives à la circulation dans le pays. Avant 1867, les provinces du Haut et du Bas-Canada adoptèrent une loi qui avait pour but d'établir une circulation de billets provinciaux au montant de $5,000,000, avec, en sus de cela, une limite de $3,000,000, de dépenses imprévues pour les banques qui abandonnaient leur droit d'émission, ce droit devant être pris par le gouvernement. En 1868, je pense, ou en 1867, le parlement de la confédération adopta une loi dans ce même sens et autorisa une émission de ce montant de billets, et ordonna de garder une réserve obligatoire de 20 à 25 pour cent en espèces. Divers changements furent faits quant à la limite de cette circulation et quant à la réserve jusqu'en 1880, la limite fut fixée à 20,000,000 et la réserve à 25 pour cent, dont pas moins de 15 pour cent devait être en or. Je vois que la circulation du gouvernement a augmenté depuis la confédération jusqu'aujourd'hui. Jusqu'à l'année dernière, la moyenne était de $15,000,000. La circulation des banques d'environ $10 millions en 1867, s'est élevée à un maximun de 35 millions, et l'année dernière, la circulation, un peu moindre, s'élevait à 30 millions.

En arrivant à considérer quelle législation on devrait adopter, comme le temps de la revision approchait, et comme le temps est encore plus proche lorsque les chartes des banques vont expirer, il s'est trouvé, au milieu d'autres, quatre ou cinq projets qui méritent considération. L'un comportait que le gouvernement s'emparerait *in toto* de la circulation du pays. Naturellement, ce projet comporterait un grand nombre de considérations d'une haute importance. D'abord, le gouvernement aurait pris la responsabilité de fournir une circulation suffisante et d'un fonds de réserve en or suffisant pour contrebalancer la circulation ; il aurait eu la tâche très difficile et délicate de trouver un moyen de fournir une circulation parfaite, et décider des montants variés qui, de temps en temps, seraient ou gardés en circulation, ou mis en circulation dans le pays. Il aurait eu aussi à faire face au grand problème du rachat, peut-être partiellement, en n'importe quel temps, peut-être en entier, aux époques des grands désastres, et il aurait constamment cotoyé les rives de cette mer si susceptible de se grossir et où plus d'un système financier gouvernemental a fait naufrage. Un autre projet qui se présentait à notre considération, était que le gouvernement garantît une circulation, en vertu de laquelle, par exemple, les banques placeraient une certaine proportion pour cent de leur circulation en débentures ou en bonnes garanties, et que le gouvernement garantît là-dessus la circulation du pays. Cela aurait eu pour résultat, ainsi que le soutient l'avocat de ce projet, d'établir, un but si désirable, une circulation uniforme reçue au pair d'un bout à l'autre du pays.

Mais le gouvernement se serait trouvé en face d'une lourde responsabilité de dépenses imprévues, qui eussent pu s'élever à $60,000,000 et qui, sous la

circulation actuelle, l'année dernière, se sont élevées à $35,000,000. Comme les avocats de ce système démontraient que, naturellement, le gouvernement aurait alors le droit actuellement acquis sur cette responsabilité imprévue, mais si le gouvernement eût pris cette responsabilité imprévue et ce privilège, cela eût amené le gouvernement en face du problème difficile de réaliser des ressources personnelles ou autres, et il n'est besoin que d'un peu de réflexion pour se convaincre combien la tâche était difficile.

Un autre projet présenté était analogue au système adopté aux Etats-Unis, par lequel le gouvernement dépose une garantie, débentures ou obligations, au montant total de 10 pour cent plus que le montant total de sa circulation. L'adoption de ce projet exigerait le transport d'un montant considérable de capital, de ce qu'on pourrait appeler un état disponible à un placement permanent ; et, dans l'état actuel du pays, de très fortes objections seraient apportées contre ce système, qui créerait de la gêne et diminuerait le montant du capital disponible, qui n'est pas trop considérable, pour le développement et le progrès du pays.

Un autre projet fut celui d'adopter les traits généraux du système actuel et de les continuer en faisant en même temps certaines améliorations qui les sauvegarderaient mieux qu'ils ne le sont actuellement, et qui obvieraient à certains défauts et objections que l'on reconnaît généralement exister dans le système actuel. Maintenant, on remarquera de suite que les promoteurs de tous ces systèmes avaient en vue une idée principale, la sûreté de la circulation des billets. Aucun de ces systèmes n'a en premier lieu ou même en question secondaire, à aucun degré, cherché une garantie plus grande et plus forte pour les déposants ; tous ont tendu à établir une garantie aussi parfaite qu'elle pût l'être pour la circulation des billets. Eh bien ! M. l'Orateur, il est une question qui devrait être considérée par le gouvernement et qui devrait aussi bien recevoir la considération du parlement : celle de savoir s'il n'y a pas, sous le système actuel, une garantie suffisamment raisonnable à la réalisation de la circulation des billets, si cela devenait nécessaire. S'il y a une circulation suffisamment raisonnable, il ne serait pas prudent d'adopter des mesures qui tout en ayant sous un certain rapport certains points avantageux, auraient certainement pour effet de déranger le système actuel du commerce qui lui est si intimement lié. Maintenant, à ce propos, nous pourrions faire cette question : comment notre système de banque a-t-il fonctionné jusqu'ici ?

Je suis sûr que chacun de nous, en examinant le fonctionnement du système de banque depuis 1870, quand fut adoptée la première législation dans ce parlement, doit être arrivé à conclure que, tout bien considéré, en examinant les circonstances produites dans le pays, le développement des affaires par toute l'étendue du territoire, la condition particulière dans laquelle les banques eurent à opérer ici en se garantissant sur des affaires hasardeuses, jusqu'à un certain point, et en aidant à les développer, je suis certain qu'en prenant toutes ces choses en considération, en étudiant l'histoire des banques, nous devons en arriver à la conclusion que le système en Canada a fonctionné tout aussi bien, et dans une certaine proportion, probablement mieux que le système de banques d'aucun autre pays, à semblable époque de son développement et de son histoire. Relativement à la garantie des billets de banque, j'admettrai que ce n'est pas du tout un argument suffisant que de dire que parce qu'un système a produit de bons résultats par le passé, il doive nécessairement, sous différentes conditions, réussir encore bien, mais c'est certainement un bon argument à apporter que de dire que si ce système a bien réussi par le passé, il a des droits à toute notre attention, du moins, avant qu'on intervienne violemment dans sa marche. Maintenant, à propos de la garantie de la circulation des billets, voyons ce qui en est aujourd'hui.

En février 1890, par les derniers rapports des banques que nous avons, l'actif des banques s'élevait à $246,289,764. Nous avons une double responsabilité disponible de $64,560,395, formant un total de $310,850,156, comme garantie sur laquelle la circulation actuelle qui s'élève à $30,627,074 a droit de préférence, c'est-à-dire que pour chaque billet de banque actuellement en circulation, il y a environ $10 en actif et une double responsabilité disponible pour leur garantie et leur rachat final. Cela semblerait une garantie très satisfaisante pour les billets en circulation. Ce système, ainsi que je l'ai dit, est un système de croissance, de développement naturel. Il a bien fonctionné la plus grande partie du temps ; il est en contact avec les affaires et le commerce du pays. Nous avons avec ce système de grandes banques qui peuvent entreprendre des opérations considérables ; nous avons des petites banques qui sont disposées particulièrement pour l'accommodation des campagnes. Nous n'avons pas de monopole considérable établi d'après ce système de banques. Mais il y a eu certains défauts dont on s'est plaint dans le pays et dont on s'est plaint devant la chambre, et on se propose par la présente loi que je vais avoir l'honneur de présenter, de faire disparaître ces défauts.

L'un d'eux était ceci : Que les billets de banques solvables, de banques sur lesquelles on n'avait aucun soupçon, banques dont personne ne craignaient que les billets ne fussent pas rachetés s'ils étaient présentés à un bureau ou une agence de la banque qui les a émis, que les billets de ces banques, lorsqu'ils étaient présentés en dehors de la partie du pays où ces banques avaient leurs bureaux étaient sujets à escompte ; et des citoyens d'un même pays avaient l'impression désagréable de savoir, lorsqu'ils avaient un billet d'une banque solvable, et qu'ils allaient en dehors de la région ou du district où ce billet était rachetable, qu'ils étaient obligés de payer un escompte sur ce billet, au bureau du chemin de fer, à l'hôtel, à un bureau d'affaires.

Et il y avait un désir bien fondé qu'une telle anomalie disparût et que les billets de banques chartées, autant qu'elles étaient parfaitement solvables, fussent acceptés au pair d'un bout à l'autre du pays. Il y avait un moyen à prendre par lequel personne n'aurait été obligé de perdre. Nous avons actuellement en circulation dans ce pays, dans la petite circulation du gouvernement, entre cinq à six millions de piastres, et il n'aurait pas été difficile, ce n'est pas difficile aujourd'hui pour n'importe qui veut voyager en dehors du district où se trouve une petite banque avec laquelle il fait affaires, de se procurer ces billets et de les emporter avec lui.

En prenant de l'argent dans une banque, un client a le droit de demander qu'on lui donne, sur le montant qu'il prend, $60 en billets d'un petit montant de la circulation de la Confédération. Mais

si cela ne suffit, et un des articles de ce bill a trait à cette question, nous obtiendrons que les billets de toutes les banques solvables de n'importe quelle partie du Canada, n'importe où ils seront présentés soient payés au pair ; et sous ce rapport, il n'y aura aucune difference entre ces billets et la circulation nationale, si ce n'est dans l'impression des billets. Un autre défaut consiste en ceci : Il n'y a pas eu dans l'histoire des banques au Canada, depuis 1870, à une exception près, je crois, et c'était la Mechanics Bank, si je me le rappelle bien, un seul cas où les billets émis par les banques n'aient pas été finalement rachetés.

Mais les premiers porteurs de ces billets qui demeurent souvent dans des parties éloignées du pays, sont ceux qui souffrent lorsqu'une banque suspend ses paiements, parce qu'ils doivent se soumettre, plusieurs par la force des circonstances, et d'autres par le sentiment de panique générale qui s'élève, lorsqu'une banque suspend ses paiements, à perdre sur ces billets qu'ils ont en leur possession, quoique plus tard ces billets soient rachetés pour leur montant.

Le gouvernement a reconnu, de même que le pays et les banquiers eux-mêmes, que le temps était venu de faire cesser cette anomalie, et lorsque l'on aura trouvé les moyens par lesquels les billets d'une banque, du jour de sa suspension à celui de sa liquidation, seraient maintenus de façon que l'actionnaire, le premier propriétaire, le commerçant, le courtier et le banquier fussent capables et désireux de les garder, afin qu'ils ne tombent pas au-dessous du pair, afin qu'ils soient non seulement rachetés au pair, mais qu'il n'y ait aucune perte pour le porteur du jour de la suspension de la banque au dernier rachat de ses billets. Le projet proposé pour arriver à ce but est celui-ci : qu'un certain montant pour cent proportionné à la circulation de la banque, soit versé à un fonds qui serait appelé fonds de rachat de la circulation des banques. Les dispositions des articles sont celles-ci : que le 1er juillet, 1891, lorsque cet acte deviendra loi, deux et demi pour cent de ce paiement seront versés à ce fonds, et une année après, deux et demi pour cent seront encore versés et de là et ensuite cinq pour cent de la circulation moyenne de chaque banque seront versés à ce fonds comme le paiement de chacune des banques. Sur ce fonds de cinq pour cent de la circulation moyenne, le gouvernement se propose de payer un intérêt à ces banques au taux de trois pour cent par année. C'est certainement un joli placement pour le montant qu'ils versent au fonds. Ce montant restera toujours dans ce fonds.

A la suspension de paiements d'une banque, et entre le temps de la suspension et du rachat, qu'il soit long ou court, comparativement parlant, les billets seront conservés au pair, en partie, à cause de l'assurance qu'il y a un fonds de ce montant pour les racheter, et d'autre part, parce qu'il est proposé que du jour de la suspension de la banque jusqu'à ce que l'avis du jour de la liquidation des billets soit donné, ces billets porteront intérêt au taux de six pour cent par année. Cela empêchera les billets de tomber au-dessous du pair et donnera au premier porteur le pouvoir, s'il le veut, de les garder, sachant que c'est un beau placement pour son argent ; il donnera à tous ceux qui en ont en leur possession, la faculté de les garder ; et bien plus et bien mieux que cela, cela obligera les banques à retirer ces billets d'un bout à l'autre du pays et conséquemment, lorsqu'ils seront présentés par le porteur à n'importe quelle banque, ils seront aussi bien reçus que ceux d'une autre banque. Si cependant, au bout de deux mois, les billets n'ont pas été liquidés en tout ou en partie, alors le fonds servira au rachat de ceux qui ne seraient pas encore rachetés et l'intérêt accru sera mis en ligne de compte avec l'actif de la banque suspendue.

C'est, aussi brièvement et aussi clairement que j'ai pu l'énoncer, l'innovation proposée aux articles qui traitent du sujet. Cela aura pour effet, je crois, d'atteindre le but proposé, d'empêcher le porteur d'un billet d'une banque dont les affaire sont suspendues, de perdre sur ce billet entre le temps du rachat et celui de la dernière liquidation.

Ces deux modifications, feront donc disparaître ces deux principaux défauts dont on s'est plaint ; c'est-à-dire, l'escompte sur les billets des banques solvables et l'escompte ou la perte pour les porteurs de billets par la suspension d'affaires d'une banque, du jour de sa suspension au jour de la liquidation. On s'aperçoit aussi que l'on devrait prendre plus de soins dans l'établissement de nouvelles banques et parce que, avec le nombre de banques que nous avons maintenant en Canada, aucune autre banque ne devrait être établie et faire affaires, sans que l'on donnât une garantie *bonâ fide* que l'on est en moyens de faire des affaires et de les faire sûrement ; et il est proposé, quoique le capital souscrit ne soit pas augmenté, ce qui est de moindre importance, que, avant qu'aucune banque s'établisse au Canada, une somme de $250,000 soit payée et déposée entre les mains du ministre des finances et du receveur-général. Cela empêchera d'établir au Canada des banques qui ne pourraient donner la garantie qu'elles sont capables de faire des affaires sur des bases solides.

Il est proposé d'étendre les chartes des banques pour la période ordinaire, dix ans. Il est aussi proposé d'introduire un système de vérification, non pas un système de vérification du gouvernement mais une vérification faite par les actionnaires. Voici à peu près quelle en serait la teneur : que les actionnaires choisiront à leur assemblée annuelle deux vérificateurs ou plus ; que ces vérificateurs auront, dans le cours de l'année, la facilité nécessaire à la revision de tous comptes, tous états, qu'ils présenteront ce rapport et leur vérification du rapport des directeurs à cette assemblée annuelle, et qu'une copie de ce rapport sera déposée chez le ministre des finances et le receveur-général. Voilà brièvement (et je me suis efforcé de vous les exposer brièvement) les principaux points de l'acte. Il y a plusieurs autres changements qu'il vaudra mieux discuter article par article, quand nous les aborderons au comité sur le bill. Après ces explications je proposerai que la chambre se forme en comité sur la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il aurait été plus convenable, que l'honorable ministre eût déposé son bill entre nos mains bien avant aujourd'hui, ce qu'il eût pu faire aisément, afin de nous donner un temps suffisant pour que nous pussions en étudier les détails et les mérites. Il n'est pas facile, quelque familiers que puissent être des sujets de ce genre à nos honorables députés, d'exprimer une opinion sur ses mérites ou ses défauts, sans avoir le texte de la proposition de l'honorable ministre des finances entre nos mains. Dans des questions de ce genre, il est pour nous

d'une extrême importance d'examiner comment l'on entend réglementer les détails, et c'est pourquoi je me propose pour le moment de ne faire que de très courtes observations sur les remarques que nous venons d'entendre. Je puis dire, de plus, que je suis de l'avis de l'honorable ministre en ceci : que je crois, en considérant l'ensemble des faits, que le système des banques a très bien réussi au Canada ; qu'il a progressé naturellement parmi nous, qu'il convient parfaitement à nos besoins, et je ne crois pas pour ma part qu'il soit du tout désirable d'y faire aucun changement précipité. Un point sur lequel j'attirerai l'attention de l'honorable ministre, est celui-ci : Je remarque qu'il a parlé de la garantie que nous possédons pour nos billets, comme si l'actif entier accumulé de nos banques était affecté à toute la circulation. Mais cela n'est pas tout-à-fait exact. L'actif de telle banque est affecté, il n'y a pas de doute, à la circulation de telle banque, mais l'actif d'une seule banque n'est pas affecté—excepté par tel article à cet effet, que l'honorable ministre pourra introduire par la suite—à garantir les billets d'une autre banque.

Ce n'est pas une manière absolument exacte de considérer le sujet que de dire, parce que l'actif collectif des banques, plus la double responsabilité s'élève à quelque chose comme $350,000,000, (comme j'ai entendu, je crois, l'honorable ministre le déclarer) et notre circulation à $35,000,000 seulement, que de là on peut dire que nous avons $10 pour $1, par rapport à notre circulation ; parce que quelques banques ont une très petite circulation en proportion de leur actif, et quelques-unes ont une circulation considérable. Il serait indiscret d'entrer maintenant dans les détails, mais je puis rappeler ici que l'une des meilleures banques que nous possédions a une circulation plus faible que beaucoup d'autres banques n'ayant pas le tiers, le quart même de son capital, et certainement pas la moitié de sa solvabilité. Si j'ai bien compris ce que voulait dire l'honorable ministre, je pense donc qu'il était un peu dans l'erreur en laissant entendre à la chambre que, parce que nos banques avaient des revenus accumulés, au montant que j'ai donné, ce montant devrait protéger notre circulation. Il y a sans doute plusieurs points dans notre système de banques que nous devons nous efforcer de protéger. Une question importante, c'est la garantie des billets.

Je dirai un mot ou deux sur ce que, d'après ce que je comprends, l'honorable ministre des finances propose. Cette question de garantie pour ce qui concerne le public en général, est une question d'intérêt majeur, et l'on ne peut se donner trop de mal pour voir que lorsque nous créons ces institutions et lorsque nous en faisons, dans une limite très étendue, le véhicule qui fournit la circulation dont le pays a besoin, nous devons prendre tous les moyens pour protéger les créanciers involontaires, plus spécialement ceux-là surtout qui sont largement composés de la classe la plus pauvre de la société. Nous devons, aussi, suivant mon opinion, être bien attentifs à prendre des précautions contre le monopole indu des banques, et c'est une question à laquelle on doit assurément accorder beaucoup d'attention. Une des plus importantes obligations pour maintenir le commerce, c'est d'assurer l'élasticité de la circulation, et je pense comme l'honorable ministre, qu'il a été bien avisé de ne pas essayer de mettre ce devoir délicat et difficile entre les mains du gouvernement. Il y a une autre question sur laquelle l'honorable ministre n'a rien dit et qui pourra peut-être non sans profit attirer l'attention de la chambre. C'est l'utilité de garder en Canada une bonne réserve d'or monnayé ; l'honorable député a tranché vite cette question en passant à une foule d'autres observations. Comme fait, l'on peut dire que virtuellement, beaucoup de nos banques ne gardent pas d'or du tout. Elles gardent un certain montant de billets de la Confédération pour lesquels le gouvernement est obligé de garder une réserve en espèces, de 15 pour cent, si ma mémoire est fidèle, mais elles ne gardent pas d'or du tout.

Il n'est pas prouvé que cela ait été jusqu'aujourd'hui plus qu'une cause d'inconvénients temporaires, mais il y a là un danger et un danger que l'on ne peut prévoir non plus. Il y a ensuite une autre question qui est peut-être plus du ressort du ministre de la justice que de celui du ministre des finances, mais sur laquelle l'attention de la chambre a été attirée déjà et qui est intimement liée à ce sujet ; c'est le meilleur moyen à prendre pour faire une loi pour traiter des gens dans la position de directeurs ou receveurs de banques qui ont abusé de la confiance que leurs actionnaires et le public reposaient en eux. C'est encore un point sur lequel il y aurait quelque chose à dire. Ainsi que je comprends la proposition de l'honorable ministre des finances, il déclare que des dispositions vont être adoptées—mais il n'a pas dit, ou s'il l'a dit, je ne l'ai pas saisi, si ces dispositions seront réglées par les banques elles-mêmes ou le gouvernement—par lesquelles les billets des banques solvables seront reçus au pair par toute la Confédération. Je crois qu'il veut dire que cela sera fait au moyen d'une convention entre les banquiers eux-mêmes et, peut-être, sanctionné par la loi.

Est-ce cela ?

M. FOSTER : C'est cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Maintenant, se présente l'autre question importante à laquelle je faisais allusion tout à l'heure : Comment va-t-on protéger le public et de quelle manière rachètera-t-on la circulation des billets ? Je comprends que l'honorable ministre propose de stipuler que, dans une certaine mesure, les banques répondent les unes des autres, et aussi, si je le suis fidèlement, il propose que ce que l'on peut appeler le fonds d'assurance ou le fonds de réserve s'élèvera à 5 pour cent de la circulation, ce qui formerait un fonds d'assurance d'environ $1,500,000, sur la circulation actuelle de $30,000,000.

M. FOSTER : Oui ; c'est exact.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien ! cela pourrait ou ne pourrait pas être une réserve suffisante. Je suppose que si cette réserve était entamée par la faillite d'une banque ou deux, cela pourrait balancer immédiatement les $1,500,000.

M. FOSTER : La proportion pour cent ne sera pas changée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le supposais, mais je ne l'avais pas entendu dire à l'honorable monsieur. C'est une question de détail qui motivera quelque discussion. Il n'y a aucun doute que pour ce qui concerne la masse de nos petites banques, cela serait suffisant ; mais qu'une calamité arrive — et il est arrivé des calamités de ce genre — comme la faillite d'une de nos grandes banques ayant une forte circulation, ou encore la faillite de

deux ou trois banques ayant une circulation considérable tombant à la fois — et l'honorable ministre remarquera que quelques-unes de nos petites banques ont une circulation considérable, hors de proportion avec le montant en circulation de banques beaucoup plus fortes — il est bien possible que cette réserve ne puisse donner en aucune manière la garantie désirable.

J'attire simplement et brièvement sur ces points l'attention de l'honorable ministre et de la chambre. Je pense qu'il serait mieux de faire la discussion plus tard, quand nous aurons obtenu tous les détails. Il m'est difficile de croire que l'on pourrait avec avantage adopter cette proposition maintenant. Ainsi que je le comprends, l'honorable ministre propose de ne faire aucun changement au capital souscrit des nouvelles banques, mais il propose qu'au lieu du capital payé — $100,000 payées de suite et $100,000 dans deux ans — on les oblige à payer $250,000. De sorte que le minimum du capital en argent payé, sera élevé de $200,000 à $250,000 et l'honorable ministre insistera pour que le montant entier en soit payé immédiatement.

M. FOSTER : Avec l'exception que ce paiement doit être un paiement *bona fide*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce devait être un paiement *bona fide* par le passé, cela n'empêche pas qu'il y a eu des cas, peu nombreux, c'est vrai, où l'on a éludé cette disposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela a été fait par escompte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela a été fait et c'est le devoir du ministre des finances, je suppose, si possible, de voir à ce que par ce bill, ces faits ne puissent plus se renouveler. Quant au système projeté de vérification par les actionnaires, nous ne pouvons rien en dire jusqu'à ce que nous voyions ce qu'il propose. Bien que les dispositions qu'il se propose d'introduire aient une certaine valeur, mon impression personnelle est que le public devrait être prévenu de ne pas mettre trop de confiance en aucun mode de vérification ou d'inspection, que l'on pourra avoir, pour cette raison que je ne puis concevoir aucun mode possible, par lequel un vérificateur ou un inspecteur puisse certifier de la valeur réelle intrinsèque des billets escomptés par une banque, et qui forment la plus grande partie de son actif et dont la valeur dépend entièrement de la solvabilité et de la position de ceux qui les font.

Je n'ai jamais pu, moi-même, arriver à savoir comment surmonter la difficulté ; et je pense que le gouvernement en réglant chacune de ces dispositions, devrait faire bien attention à ce que les actionnaires de banques et le public ne soient pas trompés par une fausse sécurité par l'idée que le système de vérification projeté, ou aucun autre que l'on pourrait imaginer, exigera des banques une bonne direction et de la prudence. Je n'importunerai pas la chambre par d'autres observations pour le moment, parce que j'estime qu'il est très essentiel que nous ayons devant nous le texte du bill, avant de pouvoir le discuter convenablement.

M. BLAKE : Je suggèrerais à l'honorable ministre qu'il serait convenable qu'il nous fournit un tableau, complet et simple, nous montrant les détails des calculs dont il nous a donné le résultat total, très satisfaisant d'une façon—mais dont il ne nous a pas donné les détails. Je veux parler des revenus généraux et des obligations générales des banques. Il est bien clair que cela ne nous apprend rien. On pourrait aussi bien prétendre que vous pourriez juger de la solvabilité d'un individu, en mettant d'un côté les revenus et de l'autre, les dettes de tous les membres de sa famille et en établissant une balance générale. Vous trouverez que bien qu'il puisse y avoir dans le total un surplus considérable de l'actif sur le passif, cependant, si vous examiniez les détails de ces montants, vous trouveriez dans plusieurs cas des déficits, tandis que vous verriez de forts montants au crédit des autres.

Pour ma part, je suis beaucoup plus disposé à mettre ma confiance dans l'expérience réelle des banques, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable ministre, ce qui, généralement parlant, a, je pense, parfaitement justifié ses observations. Je n'ai pas l'intention de parler du projet de rachat des billets, parce que l'honorable ministre n'est pas entré dans les détails, et il y a des questions de détail très importantes, et que, vu le manque de détails, il serait prématuré de discuter. Je ne me propose pas non plus d'aborder la question de l'opération du mode de garantie, parce que cela exige aussi un examen sérieux des détails, de même que de l'exacte responsabilité de toutes les banques et les dispositions à prendre au cas d'une demande de versement. Quant au mode de vérification, je dois dire que mon opinion est en tout point celle exprimée par l'honorable député d'Oxford-sud. Je conviens que si notre mode actuel de vérification est sous quelque rapport défectueux en théorie, s'il ne comporte pas la reconnaissance légale suffisante du devoir des actionnaires ou des autorités de fournir un service de vérification convenable, il est de notre devoir de mettre en existence telle reconnaissance légale. Mais relativement à la plupart de ces institutions engagées dans d'énormes transactions de prêt d'argent, à celles surtout qui prêtent de l'argent sur garantie personnelle, je soutiens qu'il est absolument impossible pour n'importe qui de faire une vérification, qui établira la position réelle d'une de ces banques. Nous savons, par expérience, que c'est tout à fait impossible.

Nous avons eu devant cette chambre les exemples les plus frappants de banques qui fournissaient les rapports les plus encourageants, fidèlement revisés devant leurs actionnaires ; quelques semaines après, quelques jours même on s'appercevait — sans imputation de fraude sur personne—que ces chiffres étaient nominaux et que les sommes énormes, qui étaient portées comme sûres au rapport, devenaient par la suite plus que douteuses. Il est donc de la plus grande importance que nous ne mettions pas le public sous l'impression que nous allons leur donner une garantie que nous ne pouvons donner. Je comprends l'importance d'une vérification soignée et je pense que si, par n'importe quels moyens, nous pouvons réussir à établir dans une certaine mesure l'indépendance du vérificateur nous devons le faire. Et bien plus, je dirai même qu'il vaudrait la peine que la chambre considérât si nous ne devrions pas donner une preuve que nous comprenons la responsabilité qu'assume celui qui entreprend la tâche de vérificateur, pour avoir une vérification parfaite et exacte, en faisant peser sur lui une certaine part de responsabilité, ce qui, naturellement, exigerait une rémunération convenable. Mais aussi longtemps que le bureau des directeurs conservera la confiance des actionnaires, bien que ce soit les actionnaires qui nomment en leur nom le vérificateur, après tout,

nous savons que c'est le bureau des directeurs qui nomme réellement le vérificateur, et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, les vérificateurs seront très exposés à accomplir leur tâche négligemment, et à être guidés dans des matières qui sont essentiellement des questions d'opinion par les vues du gérant de l'institution et de son entourage.

J'ai été désappointé, je l'avoue, d'entendre la déclaration de l'honorable ministre relativement aux changements qu'il se propose de faire, au sujet de l'établissement de banques sur un pied moins élevé. Quant au montant du capital payé, s'il ne fait que prouver, par le paiement réel, que cet argent a été donné pour un moment ou pour un court délai, au montant de $250,000 au lieu de $200,000, ce n'est pas beaucoup, et ce n'est pas non plus, dans la question actuelle de paiement, très satisfaisant. Vous ne pouvez arriver à ce but sans établir une barrière et je suppose que vous n'avez pas l'intention d'en établir. Vous ne pouvez pas y arriver en retirant pour un long espace de temps ces $250,000, car c'est sur ce montant que la banque est établie et vous devez le remettre. Il est évident que le système qui a existé jusqu'aujourd'hui, ne sera pas arrêté par aucune disposition de ce genre, quoique dans une certaine mesure ses opérations puissent être restreintes —particulièrement le système d'une banque qui, presque immédiatement après son établissement, escompte le papier de ses actionnaires pour un montant approximatif de leurs souscriptions, et faisant ainsi une transaction purement nominale. Outre cette difficulté, que l'honorable ministre peut, je pense, prévenir dans une certaine mesure, je puis dire que, autant que je puis m'en convaincre par ce que j'ai recueilli, l'expérience des petites banques dans Ontario n'a pas été favorable.

Je dis cela franchement, parce que je me rappelle très bien la discussion que nous eûmes, il y a déjà plusieurs années, lorsque le regretté sir Francis Hincks était ministre des finances, lorsque cette question était devant nous et que l'on faisait un effort considérable pour conserver le capital minimum exigé, pour l'établissement des banques. J'étais du nombre de ceux—alors j'étais beaucoup plus jeune qu'aujourd'hui — qui, mûs par les difficultés sans nombre qu'avaient à surmonter ceux qui résidaient dans des centres peu populeux, insistèrent énergiquement pour obtenir un minimum moins élevé.

Ces difficultés étaient dues à un état de choses qui a, dans une grande mesures, disparu.

Voici quel était cet état de choses : le nombre des banques était beaucoup moindre et le montant capital était aussi beaucoup moins élevé qu'il l'est de nos jours, et la mauvaise disposition des banques à fournir les agences de la compagnie était beaucoup plus grande qu'elle ne l'a été depuis, et le fait est que l'on éprouva de grandes difficultés, causées, en plusieurs occasions, par l'impossibilité où se trouvèrent un grand nombre de sociétés prospères, d'obtenir les avantages de banques locales. Il était cependant nécessaire de donner ces avantages ; mais je dois dire que l'expérience de notre province démontre que les petites banques n'ont pas été un succès complet sur toute la ligne.

Elles ont été en général plutôt un élément de danger qu'autre chose, et il est prouvé que la pléthore actuelle du capital de banque et l'immense étendue des affaires de banque, aujourd'hui, rendent excessivement difficile l'exploitation lucrative d'une banque ayant un faible capital. Nous devons donc considérer soigneusement, quoique sans aucune injustice, je ne conseille aucune intervention avec les institutions existantes,—éclairés par l'expérience des quelques années passées et de l'état de choses actuel, en rapport avec le montant du capital productif des banques—la question de savoir s'il ne serait pas réellement dans l'intérêt du pays de décourager l'établissement de banques avec un capital aussi peu élevé que celui exigé actuellement.

M. COCKBURN : Je ne puis faire autrement que de croire que, tous les deux, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), et l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ont, sans s'en douter, confondu deux choses qui sont en réalité bien différentes. Ils me paraissent avoir mêlé la question de vérification et la question d'inspection. Maintenant, je pense que tenter de faire l'inspection des banques sous notre système canadien serait, pour le gouvernement, tenter la plus grande impossibilité. Comme l'a dit l'honorable député de Durham-ouest, il serait tout à fait impossible pour un inspecteur de prendre connaissance du papier des clients d'une banque et de l'évaluer. J'ai compris que le ministre de finances disait qu'il se proposait d'améliorer le mode de vérification ; et aussi longtemps que ce système restera limité à une simple vérification, il peut être amélioré dans une certaine mesure.

Je ne pense pas que cela puisse être d'un grand avantage, mais en même temps, je pense qu'il est à propos, tandis que nous nous occupons de cette question, de faire remarquer que nous ne devons pas confondre l'inspection avec la vérification. Vous comprendrez facilement, M. l'Orateur, la difficulté d'établir un mode même très simple de vérification. Aux Etats-Unis, où l'on n'a qu'une banque, sans agences, régie par un système de banque nationale, il n'est pas aussi difficile pour un vérificateur, nommé par le gouvernement, d'entrer dans une banque et de se former une idée, quoiqu'un peu imparfaite, peut-être, de son actif. Mais nous avons vu même aux Etats-Unis, des rapports brillants donnés par le vérificateur du gouvernement sur des banques qui fermaient leurs portes quelques jours après. Sous notre système, il serait complètement et matériellement impossible, au gouvernement ou à n'importe qui d'évaluer toutes les valeurs, disons de la banque de Montréal, ou de la banque du Commerce, ou de la banque des Marchands ou de n'importe quelle autre banque, ou même de compter ou même d'avoir une idée de l'argent.

On peut aisément se figurer un inspecteur entrant à la banque de Montréal, ici, comptant l'argent, et trouvant un montant, disons de $50,000, et ensuite allant à Kingston, et là trouvant à la banque de Montréal, le même montant de $50,000 ; il pourrait faire le tour et continuer à compter toujours et toujours le même montant. Nous pourrions seulement avoir un bon mode d'inspection, même en rapport avec l'argent, en ayant au même jour et au même instant toute une armée d'inspecteurs, inspectant activement chaque agence de même que le bureau principal. Je ne crois pas qu'il entre dans les attributions du gouvernement d'entreprendre une pareille tâche. Je crois que si l'on faisait quelque tentative pour établir une inspection du gouvernement dans les banques, le résultat serait de créer une fausse impression dans l'esprit de ceux qui en sont les actionnaires, comme

dans l'esprit du public en général, et je me demande si, au cas d'une faillite, il ne resterait pas au gouvernement une responsabilité morale de l'actif de la banque.

M. BLAKE : On n'a pas l'intention de proposer une vérification par le gouvernement.

M. COCKBURN : J'ai compris cela.

M. BLAKE : Non, mais d'imposer aux actionnaires l'obligation de fournir une vérification.

M. COCKBURN : Je ne sache pas que cela fasse une différence considérable. Je pense que c'est une question que l'on devrait, à très juste titre, laisser aux actionnaires de régler comme ils l'entendront.

M. BOWELL : C'est cela.

M. COCKBURN : Je ne vois pas la nécessité pour le gouvernement d'intervenir dans une question de ce genre, parce qu'une vérification sera faite par ceux qui sont nommés à cet effet par le bureau qui possède la confiance des actionnaires, de sorte que l'on peut aisément la laisser comme simple affaire privée se régler entre les actionnaires et les directeurs, et les présidents des banques ; c'est à eux de dire de quelle manière ils règleront leurs affaires. Relativement aux remarques de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), concernant le fonds de garantie, qui s'élève à dix piastres d'actif contre chaque piastre d'obligation en circulation, prenant les banques en général, la position prise par l'honorable ministre des finances est logique, puisque nous devons comprendre dans le calcul les banques plus faibles. Nous ne devons pas oublier que le ministre des finances nous a dit que les banques, faibles et fortes, par ce système, seraient mises en une seule agglomération, de sorte qu'elles seront obligées de se donner les unes aux autres un mutuel appui.

M. BLAKE : Dans la proportion de 5 pour cent.

M. COCKBURN : Ces 5 pour cent formeront la somme de $1,500,000, et si le gouvernement avait en mains, en aucun temps, un fonds d'assurance aussi considérable, il pourrait rencontrer n'importe quelle difficulté qui se présenterait. Il n'est pas nécessaire d'entrevoir la rupture soudaine de notre système de banques pour établir une mesure de précaution de ce genre. Pour le moment, comme je n'ai pas eu le plaisir de voir les dispositions du bill, je réserverai toute autre remarque pour une occasion future, lorsque le bill sera discuté en comité de la chambre.

M. WHITE (Cardwell) : Il est proposé par ce bill d'exiger que les banques gardent constamment en mains une certaine proportion fixe pour cent de leurs obligations en espèces ou en billets de la Confédération ?

M. FOSTER : Non.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas l'intention de critiquer les observations de l'honorable ministre. Il y a seulement un point sur lequel je me hasarderai d'attirer son attention. Quelques-uns ont pensé qu'il existait une différence entre les porteurs de billets, qui sont des créanciers involontaires et les déposants, qui choisissent une banque particulière où ils déposent leur argent. Un homme est souvent porté à déposer son argent dans une banque pour avoir l'avantage de retirer quelque intérêt de cet argent, tandis que les porteurs de billets sont des créanciers involontaires, et la question se pose naturellement de savoir si la double responsabilité des actionnaires s'étendra aux deux ou seulement aux porteurs de billets. C'est une question qui mérite la considération de l'honorable ministre.

Sir DONALD A. SMITH : Je me lève pour dire quelques mots sur la résolution qui a été présentée par l'honorable ministre des finances, et je le fais avec le grand inconvénient de ne pas avoir entendu ce que l'honorable ministre en a dit ; mais j'ai compris que la principale innovation que ce projet est appelé à apporter à l'acte tel qu'il existe actuellement, est qu'une garantie de 5 pour 100 soit fournie par les banques agglomérées en un seul corps.

Je dois dire que j'éprouve quelque désappointement de voir que l'on n'ait pas essayé de trouver quelque chose de plus radical. J'avais espéré, et je pense que le pays est parfaitement préparé à cela, que le gouvernement aurait exigé une garantie pour chaque piastre en circulation dans toute la Confédération. Je crois que le temps est venu où nous pourrions faire un pas en dehors de ce qui a été fait par nos voisins de l'autre côté des frontières et, en agissant ainsi, je suis convaincu ou du moins j'ai confiance que la proposition serait approuvée par la grande majorité de cette chambre, et je suis convaincu, à tout événement, qu'elle serait approuvée par le pays tout entier. Je ne veux pas dire que le changement devrait être opéré tout d'un coup, mais qu'il soit fait graduellement. A tout événement, ne devrions-nous pas diriger tous nos efforts vers l'établissement d'une telle garantie ? Si nous ne devons pas l'avoir pure et simple, telle qu'on l'a aux Etats-Unis, où nous savons qu'elle a obtenu beaucoup de succès, ne pourrions-nous pas, dans tous les cas, insister pour que chaque banque dépose au gouvernement, disons jusqu'à un tiers de sa circulation, 33⅓ pour cent ou 40 pour cent ? Cela, ajouté à la double responsabilité, et le gouvernement conservant le premier privilège donnerait de la confiance au pays et garantirait le gouvernement contre toute perte. Je ne crois pas que l'on pourrait faire à ce projet la même objection que l'on pourrait faire si l'on exigeait une pleine garantie, c'est-à-dire l'adoption du mode en force aux Etats-Unis, par lequel chaque banque donne piastre pour piastre, ou en tout cas, 90 pour cent de sa circulation. Cela ne nuirait pas à la circulation du pays au même degré, tandis que cela donnerait au gouvernement une parfaite garantie avec la double responsabilité et le gouvernement ayant le premier privilège sur tout ce qui appartient à la banque, il n'y aurait aucun danger pour les intérêts du public, ni pour le trésor de la Confédération.

Je sens vivement l'inconvénient de n'avoir pas entendu ce que l'honorable ministre a dit, relativement à cette question, mais je pense qu'il serait sage pour nous de délibérer avant d'adopter le projet incomplet qui vient d'être présenté. Serait-il équitable, par exemple, que les grandes banques solvables, sur lesquelles il n'existe aucune crainte, fussent forcées de répondre de l'état des petites banques ? Serait-il raisonnable que ces institutions qui ont opéré prudemment pendant dix ans, vingt ans ou cinquante ans et ont édifié une entreprise commerciale respectée par tout le pays et qui possèdent sa confiance, non seulement en temps ordinaire, mais même dans les temps de crise, fussent appelées à contribuer si largement, de manière à

faire des banques fortes, des banques dont la solvabilité peut être pour le moins très douteuse ?

M. JONES (Halifax) : Cette proposition a été faite par nos banques.

Sir DONALD A. SMITH : Je ne pense pas que cette proposition ait été faite avec le concours de toutes les banques. Je pense qu'il doit y avoir au moins deux banques qui n'ont pas participé à cette proposition.

M. COCKBURN : Quelles banques ?

Sir DONALD A. SMITH : Je crois réellement qu'il y a deux des banques qui n'ont pas accepté cette offre, et nous pourrions les nommer sans hésitation. La présente disposition est, selon moi, des plus injustes. Je ne vois pas pourquoi une banque, dont la solvabilité est au-dessus de tout doute, serait plus obligée que vous ne le seriez, M. l'Orateur, ou que ne le serait toute autre personne dont le crédit serait également hors de question, d'établir le crédit d'autres banques, c'est-à-dire, de placer certaines gens dont le crédit est très douteux, dans la même position que vous occupez vous-même devant le public.

Je crois aussi que l'honorable ministre aurait pu s'occuper également de la question d'imposer une certaine limite à la circulation. La circulation, selon moi, devrait être proportionnée non seulement au capital social d'une banque, mais aussi au fonds de réserve de cette banque, parce que, si une banque a un fonds de réserve considérable, elle ne devrait pas être placée sur le même pieds que la banque qui n'en a pas, ou qui n'a que son capital.

Pour ce qui regarde la vérification, j'approuve beaucoup ce qu'a dit l'honorable député de Toronto (M. Cockburn), qu'il serait très peu utile d'avoir une autre audition que celle faite par le bureau des directeurs de la banque. En même temps, l'on devrait insister pour que l'audition fût toujours complète. Je ne crois pas que l'intention est d'établir que l'audition sera faite par un auditeur du gouvernement ; d'après ce que je comprends, l'intention est d'établir que l'audition sera plus sous le contrôle des actionnaires qu'elle l'était auparavant.

Il est vrai qu'une banque bien administrée devrait avoir suffisamment confiance dans ses directeurs, pour rendre inutile l'intervention des actionnaires ; mais les directeurs de banque ne sauraient soulever aucune forte objection à cette intervention, et, selon moi, c'est une très faible concession à faire aux actionnaires, si l'on veut améliorer l'acte des banques, que nous possédons déjà.

Voilà les quelques observations que je voulais faire, aujourd'hui ; mais lorsque le nouvel acte des banques sera soumis à notre examen, nous serons alors prêts à le discuter plus longuement.

M. IVES : Je voudrais savoir si le nouvel acte contient une disposition au sujet du capital requis dans le cas de nouvelles banques ?

M. FOSTER : J'ai dit qu'il fallait qu'un capital de $500,000 fût versé.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald A. Smith) ne saisit pas parfaitement les avantages que la proposition du ministre des finances offre au public. Le présent arrangement, si je le comprends bien, est une espèce d'endossement forcé que les banques les plus solides donneront aux banques plus faibles, et l'honorable député doit voir que le public aura beaucoup plus de confiance dans les billets en circulation des banques faibles si l'arrangement proposé devient loi.

Sir DONALD A. SMITH : Cela ne prouve pas sa justice.

La motion est adoptée, la résolution délibérée en comité et rapportée.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 127) concernant les banques et le commerce de banque.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que, pour le reste de la session, les affaires du gouvernement aient préséance, le mercredi, à partir de mercredi, le 26 du courant, après les interpellations des honorables députés.

M. LAURIER : Je rappellerai au très honorable monsieur qu'il y a plusieurs bills publics importants, qui ne sont pas encore arrivés à leur deuxième lecture. Si l'honorable monsieur fait adopter la présente motion, ces bills pourraient bien ne pas être appelés durant la présente session.

L'honorable monsieur se propose-t-il d'y voir ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si le mercredi est donné aux affaires du gouvernement, le lundi sera alors le seule journée laissée aux affaires dont les députés sont chargés. Je ne vois donc pas d'objection à ce que la règle adoptée lors de la dernière session soit de nouveau appliquée, et que tous les mercredis, les affaires de routine soient les mêmes que si c'était la journée du lundi, ce qui donnerait préséance aux bills et ordres publics.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

SERVICE POSTAL TRANSATLANTIQUE.

M. KENNY : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire appeler l'attention du gouvernement sur la manière dont le service postal transatlantique est exécuté, et, à titre d'exemple, je lirai un télégramme que j'ai reçu, ce matin, et qui est daté, de Halifax, 19 mars ; voici ce télégramme :

Les personnes qui sont parties de Liverpool, le 5 mars, sur le " City of Paris," sont arrivées, ici, dimanche soir, le 16, après avoir passé une journée à New-York et une journée à Boston. Le paquebot subventionné et portant la malle canadienne, le *Peruvian*, parti le 6, n'est pas encore arrivé.

En parcourant la liasse du *Herald*, de New-York, je constate qu'il y est dit que les steamers *City of Paris* est arrivé en vue de la barre, à New-York, à 6 heures 15 minutes *p. m.*, mercredi, le 12 mars. D'après ce rapport, le voyage, sans tenir compte, de la différence qu'il y a entre les heures, aurait duré 7¼ jours.

Or, si ce steamer avait été en route pour Halifax, il serait arrivé dans ce dernier port, mardi midi, c'est-à-dire, mardi de la semaine dernière. Etant donné que le voyage de Halifax à Liverpool, est de 2,400 milles, six jours à 17 nœuds par jour donneraient 2,448 milles, ou une moyenne de 408 milles par jour.

Le télégramme que j'ai lu dit que le steamer canadien, le *Peruvian*, qui est parti de Liverpool, le 6 mars, n'était pas encore arrivé, hier. De fait, je ne sais pas s'il est encore en route, ou s'il est au terme de son voyage. Mais en supposant

qu'il arrive, aujourd'hui, à Halifax, il aura mis quatorze jours à faire la traversée, ou sa marche moyenne aura été de 171¼ milles par jour, contre 408 milles par jour faits par le steamer à destination de New-York.

Je pourrais, M. l'Orateur, citer d'autres exemples. Plusieurs honorables membres de cette chambre pourraient, sans doute, en faire autant. Voici un fait qui est arrivé à ma connaissance personnelle, et il s'agit d'un de mes amis, qui demeure dans la province du Nouveau-Brunswick. Il est arrivé à Halifax au commencement de la semaine de Noël. Dix ou douze jours auparavant, il se trouvait, m'a-t-il dit, à Liverpool, et désirait alors se trouver chez lui pour la fête de Noël.

A Liverpool, il trouva que le paquebot canadien devait partir à une certaine date, et que, le même jour, un autre steamer partirait pour New-York. Le risque qu'il avait à courir était celui-ci: S'il prenait le steamer canadien, il était exposé à ne pas pouvoir se trouver chez lui pour la fête de Noël avec sa famille. Il voulait s'arrêter à Halifax pour y faire quelques affaires, et il tenait beaucoup à s'embarquer sur le steamer canadien qui avait cette ville pour destination. Qu'est-il arrivé? Il s'embarqua sur le steamer de New-York, et suivit cette route. Il passa, par conséquent, au large de Halifax, presqu'en vue de ce port; il parcourut 500 milles de plus en se rendant à New-York.

De là, il voyagea par chemin de fer jusqu'à Boston; puis, de Boston jusqu'à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; puis de Saint Jean jusqu'à Moncton; puis de Moncton jusque chez lui, sur la rive-nord du Nouveau-Brunswick. Il passa une journée ou une journée et demie avec sa famille; puis, étant allé à Halifax comme il le désirait, il revint chez lui dans le Nouveau-Brunswick, où il arriva avant l'arrivée, à Halifax, du paquebot canadien, qui était parti de Liverpool, le même jour que le steamer de New-York. Je comprends que je m'écarterais du règlement, si je m'engageais davantage, aujourd'hui, dans la discussion de ce sujet. Mon but est simplement d'attirer l'attention du gouvernement, espérant que l'honorable directeur général des postes, lorsque la subvention pour service postal océanique sera proposée, sera en état d'expliquer d'une manière satisfaisante à la chambre, comment ce service est fait.

M. HAGGART; Je regrette d'être obligé de dire qu'il y a beaucoup de vérité dans les observations de l'honorable député de Halifax (M. Kenny), mais nous avons le meilleur service postal qu'il nous soit possible d'obtenir pour l'argent que nous dépensons. Nous ne payons que $125,000 pour ce service, en vertu de notre arrangement avec les MM. Allan, et de cette somme, il revient près de $90,000 au gouvernement, de sorte que le coût net de ce service est d'environ $35,000 par année. Nous avons, comme l'honorable député le sait, placé dans les estimations un crédit qui nous procurera un service beaucoup plus rapide que celui que nous avons maintenant. Le gouvernement a entamé des négociations à cet effet. Il s'efforce d'obtenir une ligne de steamers, avec Halifax pour terminus, qui sera aussi rapide que toute autre ligne aboutissant à New-York, et j'espère que l'honorable député pourra nous dire bientôt qu'il a reçu une lettre d'un ami, arrivé à Chicago *via* Halifax par notre ligne de steamers, tandis que les autres steamers dont il nous a parlé, n'étaient pas encore arrivés à Sandy Hook ou New-York.

M. KENNY.

M. LOVITT: Quant aux observations de l'honorable député de Halifax (M. Kenney), il n'a pas tenu compte, peut-être, de la glace qui a pu être la cause du retard; c'est ce qui peut expliquer les longues traversées.

M. WELDON (Saint-Jean): Ne serait-il pas dû aussi aux brouillards qu'il y a au large du port de Halifax?

M. KENNEY: Il est satisfaisant, du moins, de savoir que lorsque les steamers entrent dans le port de Halifax, il y a toujours assez d'eau pour eux.

M. HESSON: Le ministre des finances voudrait-il nous dire quand sera déposé l'état indiquant les banques qui ont déposé leur bilan, et dont les chartes sont expirées? Il serait inutile de présenter cet état après la discussion du bill des banques.

M. FOSTER: J'ai pris des informations, hier, au sujet de cet état, et les employés qui sont chargés de le préparer ont déclaré qu'il était presque terminés. J'espère pouvoir le mettre devant la chambre demain.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. PATTERSON (Essex): Avant que l'on continue l'expédition des ordres du jour, j'attirerai l'attention de la chambre sur une matière affectant l'honneur de cette chambre.

L'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), s'est exprimé comme suit, mardi dernier:

Nous avons, ici, un ministre de la Couronne et un député qui est l'un des principaux appuis du gouvernement, nous avons aussi un employé du gouvernement, qui reçoit un traitement de ce dernier, et possède des informations d'une grande importance pour le ministre auquel je viens de faire allusion, et ces trois personnes se sont constituées en compagnie par actions pour l'exploitation du gaz naturel dans le comté d'Essex.

De plus, l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) s'est exprimé comme suit:

On a fait voir qu'un officier du département géologique, qui avait été engagé dans des explorations, dans le comté d'Essex, a communiqué le résultat de ces explorations à des particuliers. Je ne connais pas le nombre des personnes qui ont fait avec lui ces explorations, mais le travail a été fait apparemment avec le plus grand soin, et l'on a dû faire, sans doute, dans le temps requis, au département, un rapport sur la nature et la valeur de la découverte faite. Ce rapport, d'après ce que je puis voir, n'a été publié que quelque temps après. Comme résultat, nous voyons qu'un fonctionnaire du département s'est retiré du service géologique, et qu'une compagnie s'est formée pour exploiter la découverte faite par le fonctionnaire même que je viens de mentionner. Bien plus, nous voyons que non seulement un membre de cette chambre, mais aussi un membre du gouvernement fait partie de cette compagnie.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) s'est exprimé comme suit sur le même sujet:

On a dit—je ne sais jusqu'à quel point la chose est vraie—qu'un fonctionnaire, chargé de cette exploration faite dans un endroit de la province d'Ontario, a pris sur lui de fournir non au public, ni au premier capitaliste venu, mais à des amis politiques, avant la publication de son rapport, des rapports relatifs à quelque richesse devant se trouver sous la surface du sol. On a même ajouté que cet officier avait fourni des informations, avant la publication de son rapport, à un membre du gouvernement et que, par suite de ces informations, une compagnie a été formée, laquelle comprend maintenant ce membre du gouvernement, et que le dit fonctionnaire en est aussi le gérant et l'un des actionnaires.

Je savais, moi-même, depuis plusieurs années, qu'il y avait du gaz naturel dans le comté d'Essex. Il y a quatre ans, une compagnie s'organisa pour percer un puits dans la partie-nord d'Essex, dans le canton de Rochester, une année avant que l'on ait songé à faire l'exploration dont je viens de parler.

Lors de la session de 1888, ou quelque temps avant cette année, quelques particuliers me firent observer que nous devrions former une compagnie, et faire des essais dans le but de découvrir le gaz naturel.

Ils me recommandèrent comme capitalistes le général Alger, du Détroit, ainsi que plusieurs autres de la même localité et du comté d'Essex. Vers la fin de cette session, je dis à mon ami, avec qui j'entretenais, depuis plusieurs années, des relations les plus intimes, l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), qui n'était pas alors ministre de la Couronne : " Disons que vous allez vous associer dans cette affaire." J'ai fait cette déclaration plutôt en plaisantant que sur un ton sérieux, parce que j'avais peu de foi dans le succès de l'entreprise.

Je ne donne pas toutefois cette explication à titre d'excuse ; je ne veux pas, non plus, donner à titre d'excuse le fait que l'honorable député de Lanark-sud n'était pas alors membre du gouvernement, parce que ce qui doit servir de guide est ce que chacun, en particulier, est tenu de faire, et il n'y a pas de distinction à établir entre ce qui est immoral pour un membre ordinaire du parlement et ce qu'il l'est pour un membre du gouvernement. M. Haggart s'engagea dans cette entreprise subséquemment, sur mon invitation seulement et sans consulter aucune autre personne. S'il y a quelqu'un à blâmer dans le fait qu'il s'est engagé dans cette entreprise, je suis cette personne.

D'un autre côté, M. l'Orateur, M. Coste ne m'a jamais fourni aucune information — je veux parler d'Eugène Coste, un jeune monsieur qui était membre de la commission géologique, et dont le caractère est attaqué à propos de cette affaire. D'après ce que je sais, M. Coste est entièrement à l'abri de tout blâme. Je ne sache pas qu'il ait fourni des informations avant tout autre. Je n'ai jamais eu connaissance, non plus, qu'il ait reçu un seul dollar de ceux engagés dans l'entreprise. De fait, il n'est pas et n'a jamais été gérant de la compagnie ; il n'en est pas l'un des actionnaires, bien qu'il puisse être indirectement intéressé par son père qui est un riche bourgeois du comté d'Essex, et l'un des principaux actionnaires de la compagnie.

M. Haggart et moi convînmes que nous prendrions deux actions chacun ; mais de retour chez moi et après avoir examiné l'affaire, je crus que deux actions qui nous coûteraient $1,000 chacun, seraient un risque trop grand. En effet, je ne considérais pas et je ne considère pas encore à présent que l'entreprise sera avantageuse Je m'y suis engagé seulement parce que je me trouvais le représentant d'une partie du comté, et je voulais encourager une œuvre qui me paraissait intéresser le public ; mais lorsque j'engageai mon ami dans cette entreprise, mon intention était de l'exempter des pertes, s'il y en avait à subir.

Quant à la publicité de cette affaire, elle est due au fait que j'ai été consulté par d'autres et que je me suis concerté avec d'autres qui étaient, il y a quatre ans, engagés dans cette entreprise.

Ces intéressés ont demandé au conseil du comté d'Essex le privilège exclusif de se servir des chemins du comté pour le passage de leurs tuyaux. Le Dr King, de Kingsville, aussi l'un de mes amis intimes, s'est opposé à l'octroi de cette demande, parce que, d'après lui, il y avait du gaz naturel dans d'autres parties du comté, et, par suite de cette opposition, le conseil a refusé d'accorder le privilège demandé par la compagnie qui ferait un puits à Rochester, dans la division-nord d'Essex.

Quelques capitalistes de l'Ohio, en visite à Kingsville, ont conseillé au Dr King, le préfet de ce village, d'entrer dans cette entreprise. Le professeur Selwyn, dans son rapport de 1887, attirait l'attention du public en Canada sur la question du gaz naturel, et il faisait remarquer particulièrement la similitude qu'il y avait entre les échantillons de gaz naturel du comté d'Essex et le gaz naturel de l'Ohio. Le professeur Orton, dont vous avez tous entendu parler, et qui a été employé comme géologue dans l'Ohio, a publié une carte indiquant la région de l'Ohio, où se trouve le gaz naturel, et toute personne, douée de sens commun, et connaissant cette région, peut voir que la zône s'étend jusque dans le comté d'Essex.

En 1888, le Dr Selwyn mentionnait de nouveau l'existence du gaz naturel dans la partie sud-ouest d'Ontario. Quant au rapport de M. Coste, je n'en ai jamais entendu parlé avant de lire les *Débats* sur ce sujet. Je me suis rendu au département géologique, ce matin, et je me suis fait donner le rapport de 1888, dans lequel M. Coste déclare ce qui suit :

De temps à autre, durant l'été, M. Coste ou M. Brumel[1] ont visité un certain nombre de localités, dans les provinces d'Ontario et Québec, pour s'enquérir de la présence du gaz naturel et du pétrole dans ces provinces. Quand au gaz naturel, M. Coste s'exprime comme suit :

Un certain nombre de localités où l'on croyait avoir constaté la présence du gaz naturel, ont été examinées, et où la chose a été possible, on a mesuré la quantité de gaz qui s'échappait, et étudié les matières retirées par le forage. Il a été impossible d'obtenir des informations sérieuses sur les puits forés il y a plusieurs années, et il est très regrettable que l'on ait perdu les données obtenues par ces puits.

D'après le résultat de nos études, aucun des puits forés dans Ontario et Québec ne produit plus de 50,000 pieds cubes de gaz par jour, et peu de ces puits, même, ne produisent cette quantité. La production de ces puits, bien que faible, comparée à celle de la région gazeuse des Etats-Unis, est, néanmoins, de quelque valeur, lorsqu'elle s'obtient dans ou près des villes et villages.

Il n'y a pas de raison de croire que d'autres essais, surtout dans cette partie d'Ontario, entre le lac Saint-Clair, vers le sud-ouest, et le lac Simcoe, vers le nord-est, ne seraient pas plus heureux, et ne produiraient un approvisionnement de gaz ou de pétrole aussi abondant que les puits de l'Ohio.

Quant au pétrole, M. Coste déclare qu'aucun nouveau puits à pétrole, de quelque valeur, n'a été foré, et que la production totale, qui a été de 594,273 barils, en 1887, provient du comté seulement de Lambton, où il y a 2,700 puits, dont très-peu produisent plus d'un baril par jour. La profondeur moyenne du roc oléifère, dans le comté de Lambton, est de 400 à 500 pieds, à partir de la surface.

Plusieurs puits ont été forés dans le comté d'Essex. L'un d'eux, à Comber, a 1,300 pieds de profondeur, et l'on dit qu'il produit environ un baril d'huile par jour. Cette huile est probablement de la même formation que celle de Findley, dans l'Ohio.

Je n'avais jamais vu, avant aujourd'hui, le rapport de M. Coste, et je ne sache pas qu'il en ait jamais fait d'autre.

S'appuyant sur des déclarations faites ici, et que j'ai lues dans le *Hansard*, le *Globe*, de Toronto, de mercredi, 19 mars, disait :—

Un nouveau scandale a été découvert en comité des subsides, et on en a ressuscité un ancien. M. Eugène Coste était attaché à la commission d'explorations géologiques. Il fut envoyé dans le comté d'Essex, à la recherche du gaz naturel. Il frappa une riche veine et, de suite, suivant les exemples du présent gouvernement, il songea au profit personnel qu'il pouvait tirer de sa découverte, et se mit à organiser une compagnie. Mais, pour cela, il s'est démis de la position qu'il occupait dans le service du gouvernement, pour devenir gérant de la compagnie. La liste des actionnaires, d'après les déclarations faites en chambre, ce soir, contient les noms de J. C. Patterson, député conservateur du comté d'Essex-nord, et de l'hono-

rable John Haggart, directeur-général des postes. Ainsi, il parait que non-seulement un officier public s'est servi de sa position dans ses intérêts personnels; mais aussi qu'un membre du parlement et un ministre de la Couronne se sont associés avec lui dans sa spéculation.

Or, j'espère que le fécond correspondant qui a télégraphié cette nouvelle, s'il est présent, ici, comme je le suppose, me rendra la justice de donner à mon explication la publicité possible, comme il l'a fait pour les dénonciations mal fondées faites par certains membres de la gauche.

Si je mérite le moindre blâme dans l'opinion des honorables membres de la gauche—et je me sers du terme "honorable" dans un sens restreint, et non dans son sens parlementaire—si l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), ou l'honorable député de Halifax (M. Jones), ou l'honorable chef de la gauche, ou mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), ou mon honorable ami, le député de Durham-ouest (M. Blake) si je puis me permettre de l'appeler ainsi, ou tout autre monsieur, dans le sens restreint et non dans le sens parlementaire du mot, se lève et me blâme d'avoir fait ce que j'ai fait—

M. BLAKE: Je soulève une question d'ordre. L'honorable député fait des distinctions odieuses entre certains membres du parlement. Je ne crois pas qu'il en ait l'intention, mais son langage est tout à fait inconvenant.

M. PATTERSON (Essex): Si l'honorable député croit que je mérite le moindre blâme, je suis prêt à renoncer à mon mandat de député à une heure d'avis. Si certains honorables messieurs m'eussent demandé des renseignements avant de m'attaquer, je leur aurais donné toutes les informations qu'ils eussent désirées. Je ne voudrais pas rester dix minutes en possession de mon siège dans cette chambre, si l'on me considérait comme indigne de la confiance que mes commettants reposent si généreusement en moi. Je ne voudrais pas posséder mon siège, ici, à d'autres conditions que celles auxquelles sont astreints les membres de la gauche dont je sais apprécier l'honneur et la haute position; je tiens à conserver mon siège honorablement, et je crois y avoir droit.

Je déclare de nouveau que l'honorable directeur-général des postes n'a reçu que de moi ses informations relatives à l'entreprise en question, et que nous ne nous sommes engagés tous deux dans l'entreprise que pour encourager cette première tentative d'exploration et d'expérimentation, et sans avoir frappé une riche veine d'huile, comme l'a dit le *Globe*. Notre compagnie n'était, je le répète, qu'un premier essai, et nous avons versé notre propre argent dans l'entreprise. Plusieurs puits ont été forés sans succès, et l'un d'eux, dit-on, promet un bon résultat, mais, vu certaines circonstances que je n'ai pas besoin d'exposer, on ne l'a pas encore essayé. M. Haggart et moi avons versé chacun $500, le prix d'une action, et même quelque chose de plus. Nous n'avons pas la haute main sur la compagnie; le pouvoir dirigeant se trouve en d'autres mains. Je me suis engagé dans cette entreprise parce que je réside dans cette localité, et aussi parce que je croyais que cette exploitation développerait le commerce et la prospérité du comté.

Pour ce qui regarde M. Eugène Coste, je ne suis pas chargé de sa défense. S'il est accusé de quelque faute, qu'il se défende lui-même; mais s'il s'est rendu coupable de quelque irrégularité, c'est hors de ma connaissance. Je crois devoir ajouter, toutefois, en justice pour ce jeune monsieur, que je ne connais absolument rien qui soit de nature à nuire à son caractère de fonctionnaire civil, ou à sa réputation de gentilhomme.

S'il a commis quelque faute, je le répète, c'est à mon insu, et il n'y a rien eu dans la formation de la compagnie pour justifier l'attaque dirigée contre lui dans cette chambre et dans la presse. Il n'y a pas eu de préférence politique ou toute autre chose de ce genre. C'était, en un mot, une simple question d'affaires. De fait, M. William McGregor, l'ex-député du comté, qui est un libéral en politique, et que j'ai défait à l'élection de 1878, est l'un des membres de la compagnie, et il possède autant d'intérêts que moi.

S'il y a d'autres questions à me poser, je suis prêt à y répondre, et je serais trop heureux de le faire. Je ne sais pas si j'ai répondu suffisamment aux rapports faits contre moi; mais je me crois en état de le faire, n'ayant rien à cacher ni à déguiser

M. CASEY: Comme mon nom a été mentionné dans la présente discussion, je crois devoir dire que je n'ai jamais cité le nom de l'honorable député d'Essex (M. Patterson), ou je n'y ai jamais fait allusion relativement à l'entreprise en question. J'ai dit que, d'après mes informations, M. Coste avait fait connaître par insinuations l'existence du gaz naturel au directeur-général des postes avant de faire son rapport au département, et que, par suite, cet honorable monsieur avait consenti à faire partie de la compagnie. C'est l'honorable directeur-général des postes, lui-même, qui a introduit le nom de l'honorable député d'Essex (M. Patterson) dans la présente discussion, en citant ce dernier comme ayant été la source de ses informations relatives au gaz naturel. Mon honorable ami, le député d'Essex-nord, a bien fait de nous donner une explication complète, relativement à cette affaire. Il est bien probable que cet honorable député, en sa double qualité d'homme entreprenant et de représentant du comté, connaissait tout ce qu'il y avait à savoir relativement à ce gaz naturel; mais il ne lui est guère possible d'affirmer que l'honorable directeur-général des postes n'ait eu ses informations que de lui seul. L'honorable député sait ce qu'il a dit au directeur-général des postes; mais il ne sait pas quelles sont les informations que ce dernier aurait pu recevoir d'autres sources. J'espère que le directeur-général des postes pourra nous donner une explication aussi franche et aussi complète que celle de l'honorable député.

M. HAGGART: L'honorable député se rappellera que, l'autre soir, j'ai déclaré que la personne qui m'avait donné des informations et m'avait engagé à faire partie de la compagnie était l'honorable député d'Essex-nord, et lui seul.

M. WILSON (Elgin): Mon nom ayant été mentionné comme l'un de ceux qui auraient fait quelque allusion hostile à l'honorable député d'Essex-nord, je crois devoir déclarer que j'aurais traité avec indifférence l'observation faite par cet honorable député, s'il n'avait pas insinué que certains membres de cette chambre se rendaient coupables d'attaques, dans cette chambre, dont d'autres députés n'oseraient pas prendre la responsabilité. Or, M. l'Orateur, je n'avais d'autre chose en vue que l'intérêt public dans les observations que j'ai faites, et je n'ai parlé qu'après avoir demandé au ministre chargé du département directement

intéressé dans l'affaire en question, s'il me serait possible d'obtenir des renseignements sur la date à laquelle M. Coste avait fait une exploration dans le comté d'Essex. Je lui ai dit alors que s'il n'était pas, lui-même, en possession des informations que je lui demandais, il pourrait les obtenir, peut-être, d'honorables membres siégeant près de lui. Après avoir repris mon siège, l'honorable directeur-général des poste se leva et dit qu'il était, sans doute, la personne à laquelle je faisais allusion. Or, c'est lui, et lui seul qui, dans cette circonstance, a mentionné l'honorable député d'Essex-nord, lequel n'avait pas été mentionné auparavant. L'honorable directeur-général des postes déclara qu'il avait obtenu toutes ses informations de l'honorable député d'Essex-nord, et que cet honorable député était l'un des membres de la compagnie engagée dans l'entreprise en question.

Nous n'avions pas de rapport, ou aucun autre exposé, et nous étions, par conséquent, incapables de dire si M. Coste avait ou n'avait pas donné les informations mentionnées par l'honorable député d'Elgin-ouest.

Je dirai, en outre, que je suis vraiment, très heureux d'avoir entendu les explications que vient de donner l'honorable député d'Essex-nord.

Mais M. Coste était un serviteur du gouvernement; son père résidait dans le comté d'Essex, près du lieu où a été faite l'exploration en question. M. Coste possédait les informations dont son père avait besoin ; celui-ci est l'un des esprits dirigeants de la compagnie déjà mentionnée, et il en est, peut-être, lui-même, le gérant. Or, il est très aisé de comprendre comment des informations ont pu être transmises du fils au père, et du père aux autres personnes qui sont engagées dans l'entreprise. Je crois qu'aucun honorable membre de cette chambre ne devrait être accusé d'insinuer quelque chose de déshonorant ou d'irrespectueux à l'égard de tout autre membre de cette chambre.

Je ne voudrais blesser les sentiments de qui que ce soit. Ce que je veux c'est de connaître autant que possible tous les faits qui se rapportent à cette affaire, et vu qu'il en a été question, je crois que tous admettront que l'enquête doit être poussée plus loin.

M. PATTERSON (Essex) : Je remercie l'honorable député d'Elgin-ouest de la courtoisie dont il a fait preuve dans sa réponse. Quant à l'honorable député d'Elgin-est, s'il m'avait demandé, comme voisin, quelques renseignements, je les lui aurais donnés franchement, aussi complets que possible. Quant à M. Coste, je ne suis pas responsable de ce qui s'est passé entre lui et son père. M. Coste n'en connaissait pas plus long que tout autre géologue sur ce qui se passait dans le comté d'Essex, ou sur ce que contenaient les entrailles de la terre dans cette partie du pays. L'endroit où un puits a été foré a été choisi par le Dr King, de Kingsville. M. Coste n'a rien eu à y voir. Il n'a jamais réussi à obtenir du gaz dans le comté d'Essex ; et ce qui me fait croire qu'il ne devait avoir aucun intérêt dans la compagnie, dans laquelle je suis moi-même intéressé, c'est que, dans un esprit d'hostilité envers cette compagnie, il a induit d'autres spéculateurs à venir forer des puits à gaz dans ce comté. Il n'est donc pas probable qu'il désire vivement le succès de cette compagnie. Je regrette d'avoir ennuyé la chambre avec cette affaire. Mais elle ne m'est pas tout à fait personnelle en ce qu'elle touche aussi à l'honneur de la chambre, car tout ce qui peut porter atteinte à l'honorabilité d'un député, quelque humble qu'il soit, atteint aussi l'honneur de la chambre, et j'espère avoir convaincu mes collègues que je n'ai rien fait que n'aurait pas fait un gentilhomme dans la vie privée.

M. LANDERKIN : Comme j'ai pris part au débat, l'autre soir, je dois dire que le renseignement au sujet de M. Coste qu'on disait avoir été occupé à des explorations dans le comté d'Essex, m'a été fourni par le ministre de l'intérieur ; d'autres députés qui ont aussi pris part aux débats ont conclu que M. Coste avait formé une compagnie et que, pour cela, il s'était servi des informations qu'il avait recueillies pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement. Et on en a conclu aussi que dans ce cas, cette manière d'agir prêtait à des commentaires.

M. DEWDNEY : J'épargnerai peut-être à l'honorable député la peine de donner de plus longues explications, s'il veut me permettre de lui dire qu'il a tout à fait mal interprété mes paroles. J'ai dit que M. Coste n'avait jamais fait de rapport concernant cette partie du pays, et en consultant les *Débats* de l'autre jour, je vois que c'est exactement ce que j'ai dit.

M. LANDERKIN : Une discussion a eu lieu sur ce point, et il a été admis que M. Coste avait fait des explorations pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement. Je ne mets aucune animosité dans cette affaire et je ne voudrais causer du tort à aucun membre de cette chambre. Je n'ai agi que d'après les renseignements qui m'avaient été fournis, et qui que ce soit aurait tiré de ces renseignements les mêmes conclusions que moi.

M. PATTERSON (Essex) : Je répèterai à l'honorable député que le M. Coste dont il parle, n'est le gérant d'aucune compagnie que je connaisse à Essex. A ma connaissance, il n'a jamais formé de compagnie et n'a jamais réussi à obtenir même une piastre.

M. LAURIER : Toute cette discussion est hors d'ordre. Personne ne veut empêcher l'honorable député de parler tant qu'il se bornera à discuter ce qu'il croit être un point d'honneur, mais il n'est pas dans l'ordre en voulant défendre M. Coste.

M. PATTERSON (Essex) : L'honorable député a renouvelé une accusation que j'avais nié et je ne suis pas disposé à m'y soumettre. Il y a d'autres moyens d'amener cette question devant cette chambre, si l'on décide que je ne suis pas dans l'ordre, et l'honorable député n'a pas besoin de croire qu'il va m'empêcher de donner des explications.

M. l'ORATEUR : Je crois que toute la discussion sur cet incident est allée trop loin. Quand un député se lève pour répondre à une déclaration dans laquelle il croit son honneur en jeu, c'est mon devoir de lui donner toute la latitude possible de se défendre ; mais là où j'aurais dû intervenir, c'est lorsque les honorables députés ont commencé le débat de l'autre soir. Si l'honorable député auquel le député d'Essex faisait allusion, s'était contenté de répondre si, oui ou non, il avait eu l'intention d'insinuer quelque chose contre son honneur, il aurait été parfaitement dans l'ordre, mais je ne puis permettre qu'on recommence le débat de l'autre soir.

INSPECTION DU CUIR.

M. WALDIE : Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de s'occuper du bill 117, concernant l'inspection du cuir. Les tanneurs de mon comté sont tous anxieux de savoir si le gouvernement va retirer ce projet de loi, vu qu'ils sont en ce moment en pourparlers avec des maisons anglaises pour leur vendre une partie du cuir qu'ils fabriquent, et qu'ils croient qu'ils obtiendraient cette commande si l'acte n'était pas amendé. A ce propos, ils m'ont adressé un mémoire du conseil de la chambre de commerce de Toronto demandant que la loi restât telle qu'elle est.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre ; il doit se borner strictement à poser la question.

M. COSTIGAN : Plusieurs représentations m'ont été faites au sujet de ce bill, et elles sont en ce moment à l'étude.

PENSION DE HURRELL ET VALIQUETTE.

M. MULOCK : Avant qu'on appelle l'ordre du jour, j'appellerai l'attention du ministre de la milice sur un rapport qu'il a promis de produire il y a quelque temps, et au sujet duquel il croit probablement avoir entièrement tenu sa promesse. Je veux parler du rapport concernant le cas du sergent Hurrell. Une partie seulement des documents demandés ont été produits. J'ai reçu une lettre du sergent Hurrell, disant qu'il a vu ses papiers et qu'ils ne comprennent pas tout ce que le ministère possède sur cette question ; il désire aussi que je demande que le rapport soit complété. De plus, il ajoute dans sa lettre :

Je suis allé au ministère de la milice, hier, pour examiner mes papiers concernant mes états de service comme sergent d'hôpital dans le corps expéditionnaire du Nord-Ouest, en janvier 1886. On a refusé de me les laisser voir par ordre du ministre de la milice.

Il n'y a pas de doute que c'est une erreur. Si, par hasard, il y avait d'autres documents se rapportant à cette affaire et qui n'auraient pas été produits, l'honorable ministre aura, sans doute, l'obligeance de les faire produire et peut-être aussi permettra-t-il à ce soldat d'aller au ministère et d'indiquer ceux qu'il voudra faire produire.

Sir ADOLPHE CARON : D'après les renseignements que me donnent les employés du ministère, je suis sous l'impression que tous les documents concernant le cas du sergent Hurrell ont été produits. Mais je prendrai de nouveaux renseignements, et s'il s'en trouvent qui ne l'ont pas été, je les produirai avec plaisir. Je ne puis pas, cependant, permettre à Hurrell ni à qui que ce soit de venir au ministère et de prendre possession de documents officiels qui ne peuvent être obtenus que par les députés, sur un ordre de la chambre ordonnant leur production. Lorsque les documents seront produits, l'honorable député qui porte un si grand intérêt à cette affaire, pourra, sans doute, en donner connaissance au soldat Hurrell, mais les employés du ministère ont trop d'ouvrage pour s'occuper des affaires privées de quiconque se croit lésé et veut examiner les documents officiels, pour se procurer les renseignements auxquels il considère avoir droit.

M. MULOCK : Je n'ai pas demandé que le ministre confiât les documents à d'autres qu'à ses employés, mais j'ai suggéré que pour ôter à ce soldat tout sujet de plainte, on lui permit d'indiquer au ministère quels sont les documents qui n'ont pas été produits et qui devraient l'être. Bien qu'il ne soit ou n'ait été qu'un simple soldat, je ne crois pas que le ministre voudrait le priver de ses droits. Au contraire, son humble position devrait être un argument de plus en sa faveur.

M. BLAKE : A propos de l'autre rapport concernant Valiquette, que l'honorable ministre a produit, j'attirerai son attention sur une lettre qui me paraît faire voir que ce rapport devait être complété. On trouve dans ce rapport la lettre suivante d'Antoine Valiquette à M. le colonel Lamontagne :

Après avoir longtemps attendu, je me vois dans la nécessité d'avoir recours à vous au sujet de la pension qui m'a été accordée par le gouvernement, à la mort de mon fils, le sergent Prima Valiquette, mort dans le Nord-Ouest au service de sa patrie, le 4 juillet 1885. Dans le mois de mai, cette pension me fut accordée et quelques jours plus tard, j'ai reçu une lettre ministérielle, du bureau à Montréal me demandant de m'y rendre pour retirer la somme de $612.54. Le même jour, le colonel Hughes est venu chez moi me dire qu'il avait travaillé à obtenir une pension pour chaque enfant et il m'a demandé de lui donner une procuration (ce que j'ai fait) l'autorisant à agir en mon nom. En vertu de cette procuration, il retira mon argent et me remit la moitié de la somme, savoir $306, et quelques mois plus tard, $130, et rien de plus après cela. J'ignore quand arrivera le prochain paiement. Voulez-vous être assez bon de terminer cette affaire et me dire quand je recevrai le prochain paiement et la balance du premier. En faisant cela, vous obligerez un vieillard pauvre et malade qui demande protection.

Cette lettre qui est produite, met le colonel Hughes dans une position très pénible qui n'a pas du tout été expliquée, et il y a aussi une lettre subséquente dans le même sens. Je suppose qu'on a fait une enquête.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai ordonné une enquête.

Mr. BLAKE : Il apparaît, jusqu'à présent, que le colonel Hughes possédait une procuration, qu'il a reçu l'argent, qu'il en a remis la moitié et qu'il a gardé le reste pendant un certain temps dont nous ne connaissons pas la durée. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner les règlements qui permettent aux officiers du gouvernement d'agir comme procureur ? Mon opinion est qu'il existe une règle générale défendant aux employés publics d'agir comme procureurs de ceux qui ont des réclamations contre le gouvernement. C'est une règle sage comme le démontre le cas actuel, si les faits sont tels que rapportés.

Sir ADOLPHE CARON : En examinant le rapport, j'ai remarqué la lettre que vient de lire l'honorable député et j'ai donné instruction au sous-ministre de se procurer tous les renseignements possibles au sujet de la part que le colonel Hughes semble avoir prise dans cette affaire. Le sous-ministre a écrit, et je crois que, à l'heure qu'il est, il a dû recevoir les explications demandées. A propos de la conduite du colonel Hughes, je dois dire qu'il était en réalité le colonel commandant ou un des officiers commandants du régiment auquel appartenait le jeune Valiquette, et il se peut qu'après être venu en aide au père de son ancien compagnon d'armes, il ait plus fait pour lui que pour un soldat ordinaire. Quoi qu'il en soit, je produirai tous les renseignements que j'aurai pu obtenir.

RAPPORT.

Le ministre de l'agriculture (M. Carling) produit son rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 1889.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

SUBSIDES—COMPAGNIE DES ABATTOIRS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Conformément à l'avis que j'ai donné hier soir, je désire attirer l'attention de la chambre sur certains faits concernant une compagnie appelée "Canadian Direct Meat Company". Je désire signaler le fait que le ou vers le 27 novembre dernier une compagnie paraît avoir été formée à Londres sous le titre ci-dessus, avec un capital autorisé de près de $2,000,000—£350,000 sterling. D'après ce que je comprends, la plus grande partie de ces actions est émise. A tout événement, il apparaît que pour environ £300,000 d'actions ont été prises, sous une forme ou sous une autre. J'ai reçu dernièrement un exemplaire du prospectus de la compagnie, et je vais lire certaines déclarations contenues dans ce prospectus, et j'attirerai l'attention de la chambre sur d'autres déclarations qui ont été faites publiquement à Londres par des citoyens haut placés. intéressés dans cette compagnie. Le premier paragraphe de ce prospectus se lit comme suit :

Cette compagnie se propose d'obtenir de la municipalité de la ville de Trois-Rivières, Canada, la concession de cent acres de terre exempts de tous droits dans les limites de la dite ville à la condition qu'il soit érigé sur ce terrain des abattoirs et autres constructions d'un prix minimum de £20,000, le dit terrain et les dites constructions, ainsi que les constructions qui y seront érigées par la suite, seront exempts de taxe pendant une période de 99 ans, aussi longtemps que la compagnie sera en opération pour l'achat, l'abattage et la préparation d'animaux pour leur expédition des terrains de la compagnie qui sont situés à proximité d'un port de mer et où les peaux, cornes et autres déchets peuvent être avantageusement utilisés.

Viennent ensuite plusieurs autres paragraphes au sujet de plusieurs autres animaux en Angleterre et autres questions de ce genre, dont je m'abstiendrai de parler ici, mais je veux attirer l'attention sur le paragraphe suivant.

Le vendeur a fixé le prix de cette concession, avec tous ses avantages, au prix de £150,000 à même lesquels il paiera toutes les dépenses de la formation de la compagnie. Les dix cent cinquante mille louis seront payables comme suit : £60,000 comptant, £89,500 comptant ou en actions ordinaires entièrement acquittées, au choix des directeurs et la balance du dit prix d'achat en 100 actions de fondateurs entièrement payées, de 5 louis chacune."

Un autre paragraphe qui mérite également d'être cité :

D'après le résumé statistique du Canada de 1888, publié à Ottawa, 54,248 têtes de bétail et 30,421 moutons ont été expédiés vivant du Canada en Angleterre, pendant que 40,047 têtes de bétail et 353,999 moutons ont été envoyés aux Etats-Unis. On croit que ce chiffre de 40,047 têtes de bétail est beaucoup au-dessous de la vérité.

Il y a un autre paragraphe qui contient des renseignements tout nouveaux pour moi et qui, je crois, offrira des aperçus tout nouveaux à plusieurs membres de cette chambre, surtout à ceux qui viennent des environs de Trois-Rivières.

Le voici :

Du district à l'est de Québec, de grandes quantités sont expédiées à Chicago, une distance de 900 milles, où elles sont abattues et le produit est obligé de parcourir une autre distance de 900 milles pour être expédiées en Europe par voie de New-York. Cette compagnie aura l'avantage d'opérer à Trois-Rivières, épargnant ainsi le coût du transport sur un parcours de 1,800 milles, la perte de poids inévitable et les dépenses de nourriture pendant le trajet.

Lorsque j'ai vu ce prospectus et les commentaires auxquels il a donné lieu dans la presse, j'ai cru nécessaire avant de me risquer à en parler dans cette chambre, de me livrer à certaines recherches concernant les différentes assertions de ce prospectus et, surtout, à propos de la valeur de la concession, le prix pour lequel elle est cédée, et l'envoi de ces animaux à 900 milles, c'est-à-dire à Chicago et, de là, en Europe *via* New-York.

D'après les renseignements que j'ai recueillis—je puis me tromper—la valeur marchande de cette concession pour laquelle £150,000 sterling doivent être payés partie comptant et partie en actions acquittées paraît, d'après la preuve que j'ai entre les mains, être tout simplement nulle ; c'est-à-dire que la ville des Trois-Rivières, à ce que l'on me dit, était parfaitement décidée à faire don de ce terrain à quiconque voudrait entreprendre, comme dit le prospectus, à dépenser au moins £20,000 sterling pour ériger des constructions destinées à développer ce commerce. On m'informe de plus—je parle toujours sujet à correction—que cette précieuse concession pour laquelle on se proposait de payer £150,000 sterling, trois quarts de million en chiffres ronds, a été offerte à plusieurs personnes en Canada, qui ont refusé de l'accepter à titre gratuit. J'ai aussi fait des recherches au sujet des animaux envoyés à Chicago, et ici encore, je suis sujet a correction. Ceux qui m'ont renseigné, sont en état d'être bien au courant de la question et sont d'opinion, du moins quelques-uns, qu'il n'y a jamais eu d'animaux expédiés du district à l'est des Trois-Rivières à Chicago pour être abattus, et de là expédiés en Europe par voie de New-York ou autre, et les autres prétendent que si un tel commerce existe, ce doit être dans d'infimes proportions.

Bien que, selon moi, cette affaire n'eût jamais dû être lancée sur le marché anglais, et bien qu'il soit regrettable que des Canadiens s'y trouvent mêlés, c'est une affaire qui, jusqu'à présent, n'est pas du ressort de cette chambre ; mais je vois que le 20 février dernier, il y a environ quatre semaines, une réunion des actionnaires de cette compagnie a eu lieu à Londres, sous la présidence de sir Wm. Marriott, et qu'on y a fait une série de déclarations qui semblent exiger des explications de la part de l'honorable ministre des travaux publics. Je vois que, dans le prospectus qui occupe tout un côté du *Financial News* de Londres, un journal très répandu, en tête du bureau de direction au Canada se trouve le nom de sir Hector Langevin, C.C.M.G., C.B., etc., ministre des travaux publics du Canada, et sir Wm. Marriott, M.P., dans son rapport, expose ainsi la situation de la compagnie au 20 février dernier,

Le montant souscrit a été de £151,355, et la somme payée à M. Bender, de £44,500 : par conséquent, des £150,000 il reste en mains environ £110,000. Après avoir pris connaissance des rapports faits, les directeurs ont cru devoir cesser toute dépense parce que, à tout événement, si le pire arrivait, les actionnaires retireraient les deux tiers de leur argent. Ils ont aussi cru de leur devoir de prendre des renseignements et d'envoyer des dépêches aux Trois-Rivières immédiatement. La première était à sir Charles Tupper et se lisait comme suit : Informez directeurs Canadian Direct Meat Company, Trois-Rivières——

Je suppose qu'il s'agit des directeurs canadiens.

—avons passé résolutions, expédiées par malle aujourd'hui protestant contre les attaques des journaux et confirmant déclarations de Bender dans prospectus.

Puis il continue ainsi :

Il a toujours cru que l'entreprise aurait un grand succès. Sir Charles Tupper, l'agent responsable du gouvernement canadien, ici, y avait confiance. Sir Hector Langevin, un ministre responsable du Canada, l'a approuvée et a corroboré toutes les déclarations du prospectus qui sont aussi corroborées par le maire des Trois-Rivières qu'on nous a représenté comme un homme hautement respecté. Ce sont des noms dans lesquels il sait pouvoir avoir confiance.

Parlant de ces personnes, il dit encore : Ce ne sont pas là des noms irresponsables et si le pire arrivait, si l'on venait à découvrir qu'ils ont été trompés, il ne croit pas que la compagnie serait sans recours pour ravoir le tout ou la plus grande partie des £44,000. S'ils ont été trompés par les promoteurs, il croit qu'on pourra les tenir responsables, mais il n'a jamais connu de prospectus ayant l'appui de noms plus recommandables, de personnages plus haut placés, pour en corroborer les assertions. En terminant, il assure à l'assemblée que les directeurs sont désireux, etc.

Je vois plus loin qu'il est dit que M. Bender semble avoir obtenu cette concession pour rien, et continuant à discuter une des questions soulevées, le président dit :

Sir Hector Langevin et M. Normand sont les gérants de la compagnie au Canada.

Les Canadiens en règle générale ne placent pas de capitaux dans les entreprises, parce qu'ils n'ont pas d'argent pour souscrire.

Dans une entreprise comme celle-là surtout, ce n'est pas étonnant. Maintenant, je désire attirer l'attention des ministres sur cette affaire. Dans ces circonstances, je crois que le ministre des travaux publics dont le nom apparaît en tête du bureau de direction canadien, devrait dire à la chambre, d'abord, quel intérêt il a dans cette entreprise. S'il a reçu directement ou indirectement, ou s'il lui a été promis une part quelconque de ces £44,000 sterling, ou un avantage quelconque se rapportant à cette affaire. Je voudrais savoir s'il est en position de contredire les renseignements qui m'ont été promis quant à la valeur de cette concession, s'il est vrai ou faux que cette même concession a été offerte à quiconque au Canada consentirait à dépenser la somme requise et si, comme question de fait, les £150,000 payables partie en argent, partie en actions acquittées et en actions de fondateurs, n'ont pas été extorqués des capitalistes anglais pour une concession qu'ils auraient obtenue simplement en la demandant à la municipalité de Trois-Rivières. Et ce qui est plus important encore, il devrait nous dire si, comme le prétend sir William Marriott dans son discours prononcé à Londres, le 20 février dernier, cet argent n'a pas été payé grâce à la confiance que les actionnaires anglais avaient dans un prospectus lancé apparemment avec la sanction de notre haut commissaire à Londres (sir Charles Tupper), et portant le nom de l'honorable ministre des travaux publics.

De plus, quels renseignements ou quelles données peut-il nous fournir quant à cette expédition considérable d'animaux du district situé à l'est de Québec à Chicago, une distance de 900, où ils sont abattus, et dont le produit est ensuite expédié à une autre distance de 900 milles, pour être exporté en Europe *via* New-York. Il serait désirable que l'honorable ministre pût répondre à toutes ces questions. Je n'ai pas l'intention, comme je l'ai dit, de proposer une motion concernant l'opportunité ou l'inopportunité qu'il y a pour des ministres de la Couronne, tant qu'ils sont en fonctions, de se mêler à aucune entreprise du pays. C'est une question qui mériterait d'être discutée, mais je ne le ferai pas en ce moment. La position que je prends, est celle-ci : Si les renseignements qui nous sont fournis sont vrais, il appert, *prima facie*, qu'une fraude gigantesque a été commise au détriment du public anglais, qui a été induit, dans les circonstances que j'ai relatées, à prendre des actions dans cette compagnie et que cela sera grandement de nature à nuire au Canada et à tous ceux qui désirent obtenir de l'argent sur le marché anglais, si on ne peut pas donner de meilleures raisons que celles que j'ai déjà entendues, à propos de la publication de ce prospectus et des déclarations qu'il contient.

Je prétends que la répétition d'opérations de cette nature causera à la population du Canada des dommages de plusieurs millions de louis sterling, et j'espère sincèrement que l'honorable ministre, dans l'intérêt du pays, pourra donner une explication satisfaisante des faits que je viens de signaler à l'attention de la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je ne doute pas que l'honorable député a cru de son devoir d'amener cette question devant la chambre, et je ne me plains pas de la manière dont il l'a fait. Il a posé plusieurs questions auxquelles il veut des réponses. J'ai préparé un court mémoire des faits et je vais le lire à la chambre, pour lui donner les réponses demandées, et après cette lecture, j'ajouterai quelques explications. Ce mémoire est comme suit : M. Bender, avant de partir pour l'Angleterre, l'été dernier, m'a dit qu'il s'en allait former une compagnie appelée la "Compagnie des abattoirs de Trois-Rivières," que la municipalité des Trois-Rivières était disposée à donner gratuitement, dans ce but, cent acres de terre et d'autres privilèges pour obtenir le siège de la compagnie aux Trois-Rivières, considérant que c'était à l'avantage de la ville et aussi de la compagnie, vu que la main-d'œuvre est à bon marché aux Trois-Rivières et que les navires peuvent facilement prendre et laisser des cargaisons aux quais. Je lui répondis que je croyais que la ville faisait bien et que j'espérais que l'entreprise réussirait. Huit ou dix semaines plus tard, je reçus de M. Bender un câblegramme de Londres me disant que la compagnie était formée et que sir Henry Isaacs, l'amiral Inglefield, sir Wm Marriott et autres, directeurs de la compagnie, désiraient que le maire de Trois-Rivières, et moi devinssions directeurs avec eux. Je consultai sir John A. Macdonald et il fut d'opinion que vu que cette compagnie devait avoir son siège au Canada, dans mon comté, et qu'elle devait être d'un grand avantage pour la ville des Trois-Rivières, je devais répondre affirmativement. J'ai donc télégraphié "oui." Depuis, je n'ai plus entendu parler de cette compagnie. On ne m'en a jamais communiqué le prospectus. Je n'ai jamais reçu avis d'assister à une assemblée. On ne m'a jamais demandé de souscrire ou de signer le livre des actions et, par conséquent, je ne me suis pas considéré comme un des directeurs.

Lorsque M. Bender est revenu au Canada, il est venu me voir avec le maire des Trois-Rivières et je leur ai dit que je ne me considérais pas comme directeur, n'ayant reçu aucun avis de la compagnie et ne m'étant pas qualifié, et que, partant, je n'avais pas l'intention de prendre part à l'administration ou à la direction et jusqu'à présent, je n'en ai pris aucune. Je puis ajouter que ni directement ni indirectement je n'ai ni argent, ni honoraires, ni actions, ni aucun avantage quelconque, soit de la compagnie, soit des personnes intéressées, soit d'aucune autre manière. Bien plus, je n'en attends aucun, voilà ma décla-

ration. L'honorable député et la chambre peuvent voir que ces hommes éminents de Londres, tels que Sir Henry Isaacs, l'amiral Inglefield, sir Wm. Marriott et autres, faisant partie de la compagnie, ont obtenu leurs renseignements de M. Bender ou d'autres et non pas de moi, et que la seule communication que j'aie eue avec eux, a été le câblegramme envoyé par M. Bender, demandant en leur nom que le maire des Trois-Rivières et moi nous devinssions directeurs comme eux. Voilà ma position. La seule autre communication que j'aie eue avec ces messieurs c'est quelque temps après, lorsque sir Henry Isaacs m'a télégraphié pour m'inviter à être présent à Londres pour assister à son inauguration comme Lord-maire de la ville et au banquet ; j'ai refusé cet honneur, ne pouvant faire le voyage à cette époque et n'ayant pas l'habitude d'aller aussi loin pour assister à un banquet. En ce qui concerne les autres questions posées par l'honorable député de l'autre côté de la chambre, au sujet des terrains aux Trois-Rivières, au sujet des bestiaux et autres matières, je n'en connais rien du tout.

M. AMYOT : Je ne puis laisser passer cette question sans dire ce que je sais de toute cette affaire. M. Bender, que je connais bien, quoique je ne sois peut-être pas en rapports intimes d'amitié, avec lui, est un homme très honorable et très entreprenant. Il a cru qu'un grand commerce d'animaux pouvait s'établir entre le Canada et l'Angleterre, et qu'en formant une compagnie, et en abattant les animaux, ici, ils pourraient être expédiés une fois gelés sur les marchés d'Angleterre et de l'Europe, et en retirer de grands profits. Il se rendit en Angleterre, dans ce but, et réussit à y former une compagnie. Tout allait fort bien, lorsque les marchands de Chicago, intéressés dans le même commerce, soulevèrent une très forte opposition et couvrirent les journaux d'attaques contre les détails du prospectus, et d'autres points. Ils réussirent à jeter du doute dans l'esprit des directeurs de la compagnie, en Angleterre, et aujourd'hui, je constate avec regret que nous, en Canada, nous venons en aide aux détracteurs de Chicago.

Je crois que le commerce de transporter des viandes en Angleterre serait bien plus profitable que d'y transporter des animaux vivants. Nous économiserions la nourriture des animaux durant le voyage, nous n'aurions pas à redouter les maladies parmi les animaux, nous garderions ici les peaux et d'autres parties des animaux ; et de plus, le travail est à meilleur marché, ici, et le prix du transport est moins élevé pour des viandes que pour des animaux vivants. De plus, une compagnie construirait des bâtiments aux Trois-Rivières, sur des terrains qu'elle pourrait acquérir à des conditions plus avantageuses qu'ailleurs, et qui seraient exempts de taxes, en sorte que la compagnie ne pourrait manquer de faire de bonnes affaires. Mais en nous joignant à l'opposition de Chicago, nous courons le risque d'empêcher la compagnie de réussir, et ce sera autant d'argent perdu pour le pays.

Quant aux animaux vivants expédiés de l'est de Québec ou des Trois-Rivières à Chicago, ceux qui nient le fait, n'ont jamais vu les chars du Grand Tronc, comme je les ai vus, bien souvent, remplis d'animaux vivants, se rendant de ces endroits à Chicago. Il y a une quantité considérable d'animaux vivants à la disposition du commerce, dans cette partie du pays, mais la compagnie des abattoirs ne serait pas limitée aux ressources de ces districts pour cet approvisionnement.

Il va sans dire que si nous lui faisons de l'opposition, lorsque les capitalistes verront des hommes aussi influents que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) se déclarer contre la compagnie, ils seront portés à croire que l'opposition de Chicago est bien fondée en fait. J'espère que la compagnie réussira, parce qu'elle encouragerait les cultivateurs à faire l'élève des bestiaux, parce qu'elle améliorerait la condition du travail dans le pays, et parce qu'elle créerait un nouveau commerce qui profiterait à tout le Canada en général.

Je crois qu'il est du devoir de tout homme public, lorsqu'il voit qu'une entreprise de ce genre a quelque chance de succès, de prêter son nom au projet et d'encourager les hommes entreprenants qui désirent se dévouer aux intérêts du pays, sans négliger leurs propres intérêts. A cela, il n'y a point de mal, et je crois que la population des Trois-Rivières, au lieu d'approuver la conduite de l'honorable député d'Oxford-sud, va trouver très étrange que l'opposition au projet vienne d'un de nos compatriotes. Je ne dis pas cela comme homme de parti, mais je parle à un point de vue national, je sais que l'honorable député est animé de motifs honnêtes, mais je crois qu'il ne connaît pas grand'chose de la partie du pays dont il parle, et que, s'il en connaissait davantage, il changerait entièrement d'avis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis bien convaincu qu'il n'est pas nécessaire que je corrobore l'affirmation de mon honorable ami, le ministre des travaux publics, mais je désire insister sur le fait, par crainte qu'il puisse exister un doute à son sujet, que ces messieurs, en Angleterre, sir Henry Isaacs, et les autres messieurs qui ont été nommés, n'ont été d'aucune façon induits à faire partie de la compagnie par le fait qu'elle a été encouragée ou appuyée par mon honorable ami, sir Hector Langevin. Sir Hector m'a fait part d'un télégramme de M. Bender dicté dans les termes suivants :

Sir Henry Isaacs, lord-maire de Londres, sir William Marryott, et autres, ont formé une compagnie dans le but d'établir cet abattoir, et ils veulent que vous et le maire des Trois-Rivières en fassiez partie.

Sir Hector m'a demandé si, dans les circonstances, je croyais qu'il dût prêter son nom. Je lui répondis que si ces noms respectables étaient dans la compagnie, et vu que cette compagnie paraissait devoir être d'un grand avantage pour sa division, je ne voyais pas comment il pourrait convenablement refuser, et le ministre des travaux publics a agi d'après mes conseils.

M. LAURIER : Je suis convaincu que chacun des membres de la chambre accepte, comme très satisfaisantes, et a été heureux d'entendre les explications données par l'honorable ministre des travaux publics. Mais ce qui a eu lieu dans cette affaire fait voir, à mon avis, les grandes précautions que les hommes publics du Canada doivent prendre avant de permettre qu'on se serve de leurs noms de cette manière. Je ne dis pas que le projet de cette compagnie n'est pas louable. Je crois qu'il est louable sous plus d'un rapport, car je crois qu'un commerce de viande pourrait être établi n'importe où sur le fleuve Saint-Laurent, soit à Montréal, Trois-Rivières ou Québec, mais il me

paraît évident que l'exposé qui a été fait de ce prospectus, ne peut être appuyé par des faits. D'abord, il n'est pas vrai que mon honorable ami, le ministre des travaux publics soit l'un des directeurs au Canada ; et, en second lieu, je ne puis concevoir où mon ami de Bellechasse (M. Amyot) a jamais vu qu'il existe un commerce de bestiaux entre le district au-dessous de Québec et Chicago. Mon honorable ami dit qu'il a vu des chars chargés de bestiaux, et je le crois ; mais il suffit d'un coup d'œil jeté sur les livres bleus pour constater qu'il n'y a pas de commerce d'exportations d'animaux vivants entre Québec et Chicago, ou entre une partie quelconque du Canada et des Etats-Unis.

Quant à la concession de cent acres de terre faite dans la ville des Trois-Rivières, pour laquelle on a convenu de payer £150,000 sterling, partie argent comptant, avec la condition additionnelle qu'il serait dépensé £20,000 sur cette concession, cela me paraît la proposition la plus monstrueuse dont j'aie jamais entendu parler. Certainement, cela ne saurait être le prix de cent acres de terre dans la banlieue des Trois-Rivières, où il n'y a pas de construction et qui n'est simplement que du terrain en culture. C'est au plus si on en pourrait obtenir cent piastres de l'acre de ces terrains pour les parties les plus avantageuses pour la culture, mais lorsqu'il y a un prix aussi déraisonnable que le prix stipulé, nous ne savons plus comment critiquer le prospectus, et mieux eût valu que je me fusse abstenu de tous commentaires sur ce projet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire dire deux ou trois mots sur cette question. Après ce qu'a dit l'honorable ministre des travaux publics, je ne me sens plus disposé à le blâmer de rien de plus que d'une grande imprudence. S'il l'ignore, je sais très bien comment cette transaction va être commentée en Angleterre. Déjà, des actions ont été prises, en loi, par les actionnaires de cette compagnie, pour le recouvrement d'une partie de ces £44,000 sterling qui ont été payés pour une concession absolument sans valeur. Je dois dire à mon honorable ami, de Bellechasse (M. Amyot) qu'une pareille transaction est indigne, et qu'elle va faire que le nom du Canada puera au nez de tout capitaliste anglais.

M. MITCHELL : L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a fait allusion aux gens de ce pays qui, dit-il, aident à la population de Chicago à ruiner des entreprises légitimes qui viennent en rivalité avec son commerce. En ma qualité d'intéressé dans la publication de journaux au Canada, et étant attaché à l'un des premiers journaux qui se soient emparés de cette question et l'aient mise au jour, je dirai à mon honorable ami de Bellechasse, que ce n'est pas dans l'intention d'aider la population de Chicago, que ce journal s'est emparé de cette question. Lorsque je lus ce prospectus, et comme je savais, d'après mes propres connaissances, qu'il était basé sur de faux rapports, j'ai cru qu'il était de mon devoir, en ma position de directeur de l'un des principaux journaux de Montréal, de traiter cette question. J'ai écouté les explications données par l'honorable ministre des travaux publics, et je suis content de voir que cet honorable ministre a pu dégager aussi facilement sa responsabilité dans cette transaction. Je n'ai pas cru, lorsque je l'ai entendu dire, qu'il eût d'autre intérêt en favorisant un projet de ce genre, que celui de permettre qu'on se servît de son nom dans le but d'aider à la prospérité du district qu'il représente.

M. l'Orateur, nous savons combien le pays a souffert sur le marché monétaire anglais, de la part d'entreprises qui ont été nuisibles et ruineuses dans leurs résultats. Nous savons que les fausses représentations qui ont été faites pendant des années, au sujet du prospectus original du chemin de fer du Grand Tronc, ont rejeté ce pays de près d'un demi-siècle en arrière, sur le marché financier de Londres, et c'est à peine s'il se relève des suites de cette affaire. Ce projet est encore plus audacieux ; c'est un projet comme on n'en a jamais vu, au temps où le projet du Grand Tronc faisait fureur, sur la promesse de ses promoteurs de payer 11¼ pour cent sur le montant dépensé.

M. l'Orateur, toute personne qui connaît quelque peu les affaires du pays, et qui lit ce prospectus, sait jusqu'à quel point il est absurde. Je suis étonné d'entendre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) dire qu'il y a un grand commerce de bestiaux dans ce district, et qu'il a vu des wagons remplis de bestiaux expédiés de Montréal, pour Chicago. L'honorable député a dû se tromper, parce qu'une telle chose n'existe pas. J'ai pris la peine de m'enquérir du fait en question, et je n'ai pu trouver qu'il y ait jamais eu un seul wagon chargé de bestiaux expédié de Montréal pour Chicago. Quelques animaux reproducteurs ont pu être transportés dans l'ouest, mais je ne crois pas qu'il en soit venu aucun des Trois-Rivières. C'étaient presque tous des animaux importés, en route pour Ontario et le Manitoba, dans un but d'élevage,—mais j'oserais dire que l'honorable député n'a jamais vu un wagon chargé de bestiaux engraissés pour le marché, expédié à Montréal pour l'ouest.

Mes objections à ce projet sont motivées par des considérations d'intérêt public. Je sais que n'importe quelle affaire lancée sur le marché anglais qui aura pour effet de tromper le peuple de ce pays, est nuisible et dommageable aux intérêts du Canada. Je sens que nous, comme hommes publics, nous devrions fouler aux pieds de pareils projets ; mais nous devons en même temps faire savoir au public anglais que, s'il est induit à faire des placements ridicules dans des entreprises de ce genre, il n'a qu'à dire son *meâ culpâ*, pour avoir accepté des représentations sans se donner la peine de les vérifier.

Le parlement ne doit pas garder le silence, lorsqu'un projet aussi monstrueux est mis de l'avant. Il n'y a qu'une semaine ou deux, je rencontrai deux messieurs envoyés ici pour vérifier les rapports faits dans le prospectus de cette compagnie, et d'après ce que j'ai pu savoir, ils n'ont pas été satisfaits. Je ne sais pas quelles actions on veut intenter à propos de cette affaire ; mais si des poursuites sont intentées à Londres, et que la question soit mise sous son vrai jour, comme elle le sera, je suis sûr qu'elle ne pourra avoir qu'un funeste effet sur le crédit du Canada et sur les entreprises canadiennes qui sont dignes des placements des capitaux anglais. Nous savons qu'il y a présentement en Angleterre des messieurs qui sont en pourparlers pour engager les capitaux anglais dans l'exploitation de nos mines de phosphate, d'amiante et de cuivre, et qu'ils y réussissent jusqu'à un certain point ; mais s'il leur faut répondre à des accusations comme celles qui ont été portées, ce soir, de la part de personnes qui ont été induites à placer des capitaux dans des

entreprises basées sur de faux rapports, ces accusations ne pourront avoir qu'un désastreux effet.

Mon honorable ami parle de la réussite de la fabrication du beurre aux Trois-Rivières. Eh bien ! je connais un peu les affaires du pays, et j'oserai dire que si ce projet est mis à exécution avec l'espérance de trouver dans le district des Trois-Rivières la quantité de bestiaux voulue pour rendre l'affaire profitable et pour rapporter quelque dividende aux capitalistes intéressés, il n'aboutira qu'à une déception et à un désastre pour les capitalistes anglais qui y auront placé des fonds.

En conséquence, je suis content que l'honorable ministre des travaux publics ait si bien expliqué qu'il n'était pas de complicité dans cette affaire, et je suis fier de l'honorable député qui a eu le courage de soulever cette question devant le parlement, en sorte que, quoi qu'il puisse arriver, on ne pourra pas dire que le parlement du Canada a gardé le silence sur une transaction de cette nature, en dépit que ses protestations empêchent les capitaux anglais de venir dans le pays.

M. MULOCK : Il est un point qui se rattache à cette question que nous ne devrions pas perdre de vue. Le journal que l'honorable député d'Oxford-sud a cité, le *Financial News* de Londres, en Angleterre, en publiant le discours de sir William Marriott, rapporte qu'il a déclaré que le projet avait l'approbation du haut commissaire, les paroles qu'il a prononcées étant, que sir Charles Tupper avait confiance dans le projet.

Je demanderai à la chambre s'il est convenable que les représentants du Canada, en Angleterre, se mêlent d'approuver des projets de ce genre ou de favoriser des entreprises privées d'aucune sorte. Je ne prétends pas, dans ce cas, que sir Charles Tupper a donné l'approbation qu'on lui prête. Il peut ne s'être pas servi de pareilles expressions auprès de sir William Marriott, quoiqu'il fût extraordinaire que ce monsieur pût faire cette déclaration, si elle n'était fondée en fait. S'il est vrai que le haut commissaire du Canada se sert de sa position pour favoriser des entreprises privées, quelque purs que soient ses motifs, dans son désir de faire valoir les intérêts du Canada, je crois toutefois qu'il commet une erreur grave. Je ne crois pas qu'on le paie pour de telles fins. Il est en Angleterre pour y représenter le Canada, et le Canada seulement, et il devrait être astreint à ne s'occuper que des affaires qui lui sont assignées par le gouvernement du Canada seul. Je crois que le gouvernement devrait voir à ce que cette assertion soit contredite, si elle n'est pas vraie ; et si elle est vraie, il devrait prévenir notre agent général de ne plus agir ainsi, à l'avenir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit aucunement nécessaire de défendre sir Charles Tupper contre une observation accidentelle d'un journal, dont j'entends parler aujourd'hui pour la première fois. Je crois que sir Charles Tupper comprend très bien qu'il ne doit prendre des intérêts dans aucune entreprise privée, tant qu'il occupera la position de haut commissaire du Canada. Toutefois, il ne saurait rester muet au sujet de ces sortes d'affaires. Je citerai un cas. Supposez que la banque de Montréal voulant doubler son capital, enverrait sur le marché d'Angleterre pour y prélever un million de stock de plus, et que quelqu'un se rendrait auprès de sir Charles Tupper et lui demanderait : " Croyez-vous que ce soit un placement sûr ? " Croyez-vous qu'il répondrait : " Non, je ne puis vous donner d'avis là-dessus ? " Si, l'honorable député lui-même, était haut commissaire dans un tel cas, et que la question suivante fût posée : " Que pensez-vous de telle compagnie—croyez-vous que ce soit une bonne compagnie ? " Je crois qu'il serait tenu de donner son opinion, s'il était renseigné sur la valeur de la compagnie ; mais il ne devrait pas s'engager à favoriser, ou faire valoir cette compagnie et y prendre du stock, et avoir aucun intérêt personnel dans une entreprise privée qu'elle qu'en puissent être la valeur et le mérite. Je suis de l'avis de mon honorable ami ; mais s'il arrive qu'une entreprise d'une importance réelle vienne du Canada et qu'on lui demande si cette entreprise est respectable et digne de considération, je crois qu'il aurait tort de ne pas donner franchement son opinion, parce que le fait de s'abstenir de donner son opinion ferait naître un doute tel, qu'il pourrait probablement tuer la meilleure entreprise possible.

M. MULOCK : Je n'ai pas fait mes observations avec l'intention de dire rien de plus à son endroit, qu'à mon sens, il ne devrait pas favoriser des compagnies. Je reconnais l'honnêteté de ses intentions, mais je dis qu'il ne devrait pas se servir de sa position pour favoriser des compagnies privées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis absolument de votre avis, sur ce point.

M. MULOCK : Tel a été le ton de mes remarques, et plus il adhèrera à cette politique, le moins de danger il encourra. Il devrait, si c'est possible, éviter de donner son opinion, quoique dans certaines circonstances son abstention puisse causer plus de mal que de bien. Il est le seul juge en cette matière, et seul il court des risques.

M. AMYOT : On m'a défié de prouver ce que j'ai dit au sujet de la quantité de bestiaux expédiés de la province de Québec aux Etats-Unis. En parcourant les tableaux du commerce et de la navigation, de l'année dernière, où figure le fret général entre le Canada et les Etats-Unis, je trouve que nous avons expédié pour une valeur de $488,266 de bêtes à cornes et $918,374 de moutons, faisant un total de $1,406,000.

M. MITCHELL : Expédié à Chicago ?

M. AMYOT : Aux Etats-Unis.

M. MITCHELL : Il a dit Chicago.

M. AMYOT : Si nous pouvons garder la plus grande partie de cela, et l'expédier d'ici, avec profit, je crois que ce sera une très bonne chose.

La motion est adoptée, et la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES.

Canal du Sault Sainte-Marie..... $1,641,000

M. DAWSON : J'ai des informations très intéressantes sur le canal du Sault Sainte-Marie, que je demande à communiquer à la chambre.

Il est très important pour nous de se rendre compte du commerce qui se développe dans les régions de l'ouest, et j'ai ici un rapport indiquant la quantité de fret qui a passé par le canal durant l'été dernier.

Le trafic a augmenté considérablement du côté américain, et ce n'est qu'au prix d'un travail incessant, de jour et de nuit, et grâce à une direction habile, et en profitant de chaque heure du temps, que l'énorme flotte de vaisseaux montant et descendant le canal durant l'été, ont pu y trouver passage. Dans une autre circonstance, j'ai eu l'occasion d'établir une comparaison entre le trafic passant par le canal de Suez, par où passe le commerce entre l'Europe et l'Asie, et le trafic qui passe entre nos grandes mers intérieures, les lacs Huron et Supérieur. Si j'ai dit, l'année dernière, que le trafic par le canal du Sault Sainte-Marie était presque égal à celui du canal de Suez, je suis en position d'affirmer, cette année, que le trafic du fret réel, passant par le canal Sainte-Marie, est plus considérable que celui qui passe par le canal de Suez. Voici l'état du trafic du canal de Suez durant les années ci-après indiquées :

	Vaisseaux.	Tonnage total.	Tonnage net ou transporté.
1885	3,624	8,985,411	6,355,752
1886	3,100	8,183,313	5,767,655
1887	3,137	8,430,043	5,903,024

Je crois que le tonnage net signifie le tonnage du fret réel, et le tonnage total signifie le jaugeage du vaisseau.

ETAT du commerce par le canal du Sault Sainte-Marie,

Année.	Voiliers.	Steamers.	Barques non enregistrées.	Total, passagers.	Total, péages d'écluses.	Tonnage. Enregistré.	Tonnage. Fret réel.	Passagers.	Charbon.	Farine.	Blé.
									Tonnes.	Barils.	Minots.
1855	.....	.....	.....	.....	.....	106,296	.....	4,270	1,414	10,289	.....
1856	.....	.....	.....	.....	.....	101,458	.....	4,674	3,968	17,686	.....
1857	.....	.....	.....	.....	.....	180,820	.....	6,650	5,278	16,560	.....
1858	.....	.....	.....	.....	.....	219,819	.....	9,230	4,118	13,782	.....
1859	.....	.....	.....	.....	.....	352,642	.....	.....	8,884	39,459	.....
1860	.....	.....	.....	.....	.....	403,657	.....	.....	.....	50,259	.....
1861	.....	.....	.....	.....	.....	276,639	.....	8,816	11,507	22,743	.....
1862	.....	.....	.....	.....	.....	359,612	.....	8,468	11,346	17,291	.....
1863	.....	.....	.....	.....	.....	507,434	.....	18,281	7,805	31,975	.....
1864	1,045	366	.....	1,411	.....	571,438	.....	16,985	11,282	33,937	.....
1865	602	395	.....	997	.....	409,062	.....	19,777	.....	34,985	.....
1866	555	453	.....	1,008	.....	458,530	.....	14,067	19,915	33,603	.....
1867	839	466	.....	1,305	.....	556,899	.....	15,120	22,927	28,345	.....
1868	817	338	.....	1,155	.....	432,563	.....	10,590	25,814	27,372	.....
1869	939	399	.....	1,338	.....	524,385	.....	17,657	27,850	32,007	.....
1870	1,397	431	.....	1,828	.....	690,826	.....	17,153	15,952	33,548	49,700
1871	1,064	573	.....	1,637	.....	752,101	.....	15,859	46,798	26,060	1,376,705
1872	1,212	792	.....	2,004	.....	914,735	.....	25,330	80,815	136,411	567,134
1873	1,549	968	.....	2,517	.....	1,204,446	.....	30,966	96,780	172,692	2,119,997
1874	833	901	.....	1,734	.....	1,070,857	.....	22,958	61,123	179,855	1,120,015
1875	569	1,464	.....	2,033	.....	1,259,534	.....	19,685	101,260	309,991	1,213,788
1876	684	1,733	.....	2,417	.....	1,541,676	.....	30,286	124,734	315,224	1,971,549
1877	1,401	1,050	.....	2,451	.....	1,439,216	.....	21,800	91,575	355,117	1,349,738
1878	1,091	1,476	.....	2,567	.....	1,667,136	.....	29,394	91,856	344,599	1,872,940
1879	1,403	1,618	100	3,121	.....	1,667,071	.....	18,979	110,704	451,000	2,603,666
1880	1,718	1,735	50	3,503	.....	1,734,890	.....	25,766	170,501	523,860	2,105,920
1881	1,706	2,117	181	4,004	2,120	2,092,757	1,567,741	24,671	295,647	605,453	3,456,965
1882	1,663	2,739	372	4,774	2,572	2,468,088	2,029,521	29,256	430,184	344,044	3,728,856
1883	1,458	2,620	237	4,315	2,351	2,042,259	2,267,105	39,130	714,444	687,031	5,900,473
1884	1,709	3,609	371	5,689	3,074	2,997,837	2,874,557	54,214	706,379	1,248,284	11,985,791
1885	1,689	3,354	337	5,380	2,863	3,035,937	3,256,628	36,147	894,991	1,440,093	15,274,213
1886	2,534	4,584	306	7,424	3,593	4,219,397	4,527,759	27,088	1,009,999	1,759,365	18,991,485
1887	2,562	5,968	825	9,355	4,165	4,897,598	5,494,649	32,668	1,352,987	1,572,735	23,096,520
1888	2,009	5,305	489	7,803	3,845	5,130,659	6,411,423	25,558	2,105,041	2,190,725	18,596,351
1889	2,635	6,501	443	9,579	4,684	7,221,935	7,516,022	25,712	1,629,197	2,228,707	16,231,851

Saison.	Fret réel. (Tonnes de 2,000 lbs.) Pour l'est.	Pour l'ouest.	Evaluation de fret. Tonnage.
1881	965,236	445,111	$28,965,612 94
1882	1,338,027	691,494	31,238,153 68
1883	1,277,283	989,822	39,730,653 56
1884	1,909,290	965,267	51,905,786 61
1885	2,135,066	1,121,562	53,413,472 13
1886	3,179,943	1,347,816	69,080,071 95
1887	3,749,446	1,745,203	79,031,757 78
1888	3,923,344	2,488,079	82,156,019 97
1889	5,552,641	1,963,381	83,732,527 15

NOTE 1.

Le fret pour l'ouest, depuis le 9 juin 1881, (la date à laquelle le gouvernement des Etats-Unis a pris le contrôle) est de 33 pour cent du total, ou de bien près la moitié autant que le fret pour l'est.

M. DAWSON.

NOTE 2.

	Coût total du transport du fret.	Coût du transport par mille tonnes.
1887	$10,075,153	2·3 mills.
1888	7,883,077	1·5 mills.

NOTE 3.

	Valeur des vaisseaux américains.	Valeur des vaisseaux canadiens.	Valeur totale.
1887	$17,684,550	$2,089,400	$19,773,950
1888	20,381,100	1,514,300	21,895,400

NOTE 4.

Proportion du tonnage du fret transporté par les vaisseaux canadiens : 1887, 7 pour cent.; 1888, 6 pour cent.

NOTE 5.

L'évaluation du fret pour chaque année est basée sur les valeurs d'unité adoptées en 1885.

Maintenant, ce commerce ne varie pas beaucoup, d'année en année, et la valeur du fret transporté est de plus de £58,000,000 sterling, par année. La quantité de fret qui a passé, l'année dernière, par le canal Sainte-Marie a été de 7,516,222 tonnes de fret réel, et le nombre des vaisseaux a été, naturellement, plus considérable que pour le canal de Suez, mais leur tonnage était bien inférieur. Ce trafic a augmenté, d'année en année, dans une proportion d'un million de tonnes par année. L'année dernière, plus de sept millions et demi de tonnes de fret réel ont passé par le canal Sainte-Marie, dont la valeur totale a été de $83,732,000. Sans doute, la valeur n'est pas aussi élevée que celle du fret qui passe par le canal de Suez, mais il le dépasse par la masse. Une grande portion du fret vient de la région qui entoure le lac Supérieur. La quantité, à destination de l'est, l'année dernière, a été de 5,552,000 tonnes, et la plus grande partie de ce fret, à destination de l'est, consistait en minéraux de fer et de cuivre, en maïs et en farine. Dix-huit millions de minots de blé, 2,228,707 barils de farine vinrent par la voie de Duluth, l'année dernière, et passèrent par le canal, et avec la permission de la chambre, je passerai ce petit état aux *Débats* à titre de renseignements.

pour chaque année de calendrier depuis son ouverture en 1855.

Grain—autres que le blé.	Fer manufacturé et fer en gueuse.	Sel.	Cuivre.	Minerai d'or.	Bois.	Minerai d'argent.	Pierre à construction.	Fret non classifié.	Date de l'ouverture.	Date de la fermeture.
Minots.	Ton'x.	Barils.	Ton'x.	Ton'x.	Pieds.	Ton'x	Ton'x.	Ton'x.		
.....	1,040	587	3,196	1,447	126,000	.....	.....	.....	18 juin	23 nov.
33,908	781	464	5,727	11,597	395,000	.....	.....	.....	6 mai	28 nov.
22,300	1,325	1,500	5,760	26,184	572,000	.....	.....	.....	9 mai	30 nov.
10,500	2,597	950	6,744	31,035	185,000	.....	.....	.....	18 avril	20 nov.
71,738	5,504	2,737	7,247	65,769	.....	.....	.....	.....	3 mai	28 nov.
133,437	.....	.....	9,000	120,000	.....	.....	.....	.....	11 mai	26 nov.
76,830	4,194	3,014	7,645	44,836	394,000	.....	.....	.....	3 mai	14 nov.
59,062	6,438	2,477	6,881	113,014	196,000	.....	.....	.....	27 avril	27 nov.
78,480	6,681	1,506	1,044	181,567	1,411,000	.....	.....	.....	28 avril	24 nov.
143,560	7,643	1,776	5,331	213,753	2,001,000	.....	.....	.....	2 mai	4 déc.
.....	7,346	3,175	9,935	147,459	822,000	.....	.....	.....	1 mai	3 déc.
229,926	13,235	4,454	9,550	152,102	144,000	.....	.....	.....	5 mai	3 déc.
249,031	20,602	5,316	10,585	222,861	390,000	.....	.....	.....	4 mai	3 déc.
285,123	22,785	4,624	12,222	191,939	1,119,000	.....	.....	.....	2 mai	3 déc.
323,501	23,851	5,910	18,662	239,368	1,260,000	.....	.....	.....	4 mai	29 nov.
304,077	42,959	11,089	11,301	409,850	722,000	92	2,917	.....	29 avril	1 déc.
308,823	54,984	36,199	14,562	327,461	1,072,000	464	5,228	.....	8 mai	29 nov.
445,774	86,194	42,690	14,591	383,105	1,742,000	306	5,213	.....	11 mai	26 nov.
309,645	44,920	29,335	15,927	504,121	1,162,000	580	2,218	.....	5 mai	18 nov.
149,999	31,741	42,231	15,346	427,658	638,000	443	401	.....	12 mai	2 déc.
250,080	54,381	43,989	18,396	493,408	5,391,000	847	2,978	.....	12 mai	2 déc.
407,772	64,091	46,666	25,756	609,752	17,761,000	985	2,102	.....	8 mai	26 nov.
343,542	39,971	63,188	16,767	568,082	4,143,000	987	2,506	.....	2 mai	30 nov.
264,674	14,882	63,520	22,529	555,750	24,119,000	650	2,754	.....	8 avril	3 déc.
951,496	39,218	92,245	22,309	540,075	35,598,000	324	2,226	.....	2 mai	3 déc.
2,547,106	46,791	77,916	21,753	677,073	44,539,000	66	2,283	.....	28 avril	15 nov.
367,838	87,830	65,897	29,488	748,131	58,877,000	.....	1,400	129,031	7 mai	5 déc.
473,129	92,870	176,612	25,409	987,060	82,783,000	22	5,428	172,167	21 avril	3 déc.
776,552	109,910	70,898	31,024	791,732	87,131,000	814	2,405	191,571	2 mai	11 déc.
517,103	72,428	144,804	36,062	1,136,071	122,389,000	9,731	6,047	207,173	23 avril	10 déc.
422,981	60,842	136,355	31,927	1,235,122	127,984,000	3,669	8,189	184,963	6 mai	2 déc.
715,373	115,208	158,677	38,627	2,087,809	138,688,000	2,009	9,449	230,926	25 avril	4 déc.
775,166	74,919	204,908	34,886	2,497,713	165,226,000	350	13,401	344,586	1 mai	2 déc.
2,022,308	63,703	210,433	28,960	2,570,517	240,372,000	3,385	33,541	345,854	7 mai	4 déc.
2,133,245	57,561	168,250	33,456	4,095,855	315,554,000	5,947	33,538	312,410	15 avril	4 déc.

Date moyenne de l'ouverture, jusqu'à la fin de la saison en 1889—2 mai.

Date moyenne de la fermeture, jusqu'à la fin de la saison, en 1889—30 nov.

Le commerce augmente encore, et l'année dernière, le canal a fourni tout le service dont il est susceptible. C'est à peine s'il a pu suffire au passage des vaisseaux, et ce n'est que par l'adoption de moyens expéditifs, et par un travail de jour et de nuit qu'on a pu réussir à les faire passer.

Maintenant, il se construit sur le côté américain un nouveau canal, d'une bien plus grande capacité que le canal actuel et, en même temps, le chenal doit être redressé, de manière à éviter les embarras qui existent aujourd'hui. Le coût des améliorations du chenal du Sault Sainte-Marie, par la voie du lac Hay, sera de $3,000,000. Outre cela, la nouvelle écluse qu'on doit construire coûtera $4,000,000.

En présence de ces faits, la nécessité d'avoir un canal de notre côté, est évidente. J'attirerai l'attention du gouvernement sur ce fait. Les flottes de vaisseaux sur les lacs augmentent si rapidement, chaque année, qu'il est absolument nécessaire de placer de nouvelles lumières. C'est un point qu'on ne saurait négliger plus longtemps. Le gouvernement devrait adopter une politique plus libérale dans la distribution des lumières sur ces côtes, afin de rendre, en tout temps, la navigation sûre dans ces eaux. La navigation, du côté canadien du lac Supérieur est bien meilleure que celle du côté américain, et les havres naturels sont bien supérieurs à ceux de l'autre côté. Il ne nous manque qu'un mode convenable d'éclairage, pour faire passer toute la flotte américaine par la rive-nord du lac Supérieur, parce qu'ils ont plus de garanties à passer par là, et lorsque nous voyons l'immense quantité de produits agricoles que l'on expédie du Nord-Ouest, et

dont l'exportation augmente chaque année par la route du lac Supérieur, il est évident que nous n'avons pas seulement besoin de ce canal, mais qu'il faut de plus améliorer les routes de navigation intérieures, augmenter le nombre de phares et donner plus d'accommodations aux navires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais que le ministre dit à la chambre s'il est prêt à dire quel va être le coût probable de ces travaux, et quand il espère qu'il seront terminés. Je crois qu'il serait opportun que l'honorable ministre expliquât à la chambre, quelle est la politique générale du gouvernement au sujet des canaux, et quelle somme il sera nécessaire de dépenser.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous aurions peut-être mieux fait de nous limiter aux questions que se rapportent à chaque canal, à mesure que nous demandons des crédits. De cette manière, je pourrais donner des réponses plus précises à l'honorable député. Le coût du canal du Sault Sainte-Marie est estimé à près de $3,000,000. La plus grande partie de cette somme de $1,641,000 que nous demandons maintenant a déjà été votée l'année dernière. C'est le montant dont nous croyons avoir besoin pour l'année 1890-91. A venir jusqu'à présent, le montant dépensé a été très faible, $42,164. Ce montant a été dépensé pour creuser la grande écluse qui était devenue nécessaire sur le canal. Une partie du bassin d'écluse a été creusée dans toute sa profondeur et l'on a fait creuser l'entrée supérieure du canal. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur la valeur du canal, après l'exposé clair et satisfaisant que mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson) nous a fait de la grande valeur et de la nécessité de ce canal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne nous a pas dit à quelle date il croyait que ce canal serait terminé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans deux ans et demi environ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est-à-dire, vers la fin de 1892 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et l'honorable ministre croit que la somme de $3,000,000 sera suffisante pour compléter les travaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'ingénieur en chef des canaux me dit qu'il faudra environ cette somme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que la profondeur du canal sera de 16 ou 18 pieds ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il aura une profondeur de 18 pieds aux eaux les plus basses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 18 pieds net ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Canal Lachine..... $71,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous dire maintenant à combien il estime le coût total des travaux proposés sur les canaux du fleuve Saint-Laurent ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; je n'ai pas fait préparer cet état, quoique j'eusse peut-être dû le faire préparer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cela aurait été préférable.

M. DAWSON.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le ferai préparer pour l'honorable député. Ce crédit de $71,000 est pour l'achat de terrains nécessaires pour creuser le canal à quatorze pieds de profondeur, et pour former un drain partant de la ville de Lachine et allant tomber dans le fleuve Saint-Laurent, et aussi pour donner un égoût pour la ville de Lachine. Les gens de Lachine se sont plaints fortement de ce que le canal coupe leurs communications avec le fleuve Saint-Laurent. L'on a déclaré que cela avait rendu leur ville malsaine, et qu'il est absolument nécessaire de donner un égoût pour la ville de Lachine. C'est dans ce but que nous demandons ce crédit.

M. CAMPBELL : Je vois que l'on demande une somme de $4,992 pour payer un jugement rendu par la cour suprême en faveurs des héritiers R. A. Hubert.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette somme dont parle l'honorable député est pour payer une réclamation de M. Hubert pour des dommages qui lui ont été causés par une inondation du canal. Il a poursuivi le gouvernement et obtenu gain de cause. Le gouvernement pourrait bien être obligé d'acheter ce terrain, car il n'y a aucun moyen d'empêcher l'inondation à certaines saisons de l'année.

M. CAMPBELL : Quels sont les frais de cette poursuite ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis le dire, mais je crois que cette somme comprend tout.

Canal Cornwall..... ..... $1,000,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette somme ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les estimations revisées du coût probable de l'élargissement du canal Cornwall, sur une largeur de 14 pieds dans toute sa longueur, est de $3,710,000. Les dépenses totales imputables à cet élargissement, à venir jusqu'au 30 juillet 1888, ont été de $824,854.15 ; en 1888-89, elles ont été de $163,993.85 ; du 1er juillet au 31 décembre, elles ont été de $205,889 ; dépenses totales jusqu'au 31 décembre, $1,194,708. L'estimation des dépenses du 1er janvier au 30 juin, cette année, est de $14,111, ce qui fait un montant de dépenses totales, jusqu'au 30 juin, de $1,208,820. Dépenses nécessaires à venir au 1er juillet prochain, $2,501,180. Cela donnera 14 pieds de profondeur pour la navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'est soulevé une question intéressante que je crois devoir mentionner. Quelques expéditeurs, qui connaissent le fleuve, ont fait certaines déclarations que je ne puis pas naturellement affirmer comme étant exactes. C'est une question de génie civil, et je ne fais que répéter ce que ces gens ont dit ; mais quelques expéditeurs, amis de l'honorable ministre, m'ont dit que, dans leur opinion, le creusement du chenal leur ferait courir de grands risques, vu que le niveau de l'eau à la tête du chenal baisserait d'une manière sensible. Je ne puis dire si cette assertion est bien fondée, mais elle peut être possible, et si elle devait être fondée,—ces gens ont une longue expérience et connaissent très-bien le fleuve Saint-Laurent—nous nous trouverions dans une belle position si, en creusant le chenal en un certain endroit, nous le faisions baisser dans un autre endroit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député ou quelque autre député ont soulevé cette question l'année dernière et je me suis donné la peine de prendre des informations à ce sujet. D'après les informations que j'ai prises, nous n'avons rien à craindre de ce creusement, et même l'enlèvement des cailloux et des autres obstacles, dans le but d'atteindre une profondeur de 14 pieds, n'accélèrera pas le cours de l'eau de manière à faire baisser le niveau de la partie supérieure du chenal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas dire que cela affecterait un réservoir tel que le lac Ontario, mais le fleuve Saint-Laurent, comme l'honorable ministre le sait, est rétréci dans certains endroits, et j'ose dire, M. le président, qu'à Brockville, il n'y a pas plus qu'un demi-mille ou trois-quarts de mille de largeur. L'on conçoit qu'en construisant un chenal de cette profondeur sur un parcours de quatre ou cinq milles, l'on pourrait faire baisser le niveau de l'eau.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est bien possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne prétends pas dire que ce sera le cas; cependant, si le premier ministre a pris des informations à ce sujet, et s'il est convaincu que nous n'avons rien à craindre sous ce rapport, il n'y a plus rien à dire.

Sir JOHN A. MACDONALD; L'ingénieur en chef m'a dit qu'il n'y avait pas la moindre crainte que ce creusement affectât le niveau de l'eau de la rivière.

M. McMULLEN: Je remarque que, dans le rapport de l'auditeur général, à la page D—138, on a payé $80 de l'acre pour du terrain nécessaire, à ce canal; dans un endroit, l'on a payé $1,920 pour vingt-cinq acres de terrain, et dans un autre endroit, l'on a payé $2,000 pour dix acres. Sur quoi s'est-on oasé pour évaluer ce terrain?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ont été évalués par l'évaluateur du gouvernement. Dans la plupart de ces cas, les propriétaires font d'abord des objections, mais on leur dit que s'ils ne veulent pas accepter cette évaluation, ils peuvent s'adresser à la cour d'échiquier, et plutôt que de prendre une poursuite devant cette cour, ils préfèrent accepter le prix qu'on leur offre.

M. McMULLEN: Il me semble que c'est un prix élevé pour du terrain ordinaire dans un canton.

Sir JOHN A. MACDONHLD: Le terrain a beaucoup de valeur le long du fleuve Saint-Laurent et nous ne payons pas plus que la valeur réelle. Nous sommes obligés de payer le coût de l'évaluation. L'honorable député doit se rappeler qu'en outre de la valeur du terrain, il faut considérer que nous ôtons à ces gens l'accès au fleuve Saint-Laurent, ce qui diminue beaucoup le valeur de la propriété.

Canal Murray..... ..... $150,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total du canal Murray, à venir jusqu'à présent?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les dépenses totales faites sur le canal Murray se sont montées à venir jusqu'à la fin de l'année fiscale, à $1,042,646. J'ai un mémoire qui montre qu'à venir au 31 décembre, 1889, les dépenses totales se sont élevées à $1,106,513, et ce crédit de $150,000 est pour compléter les travaux à faire sur ce canal. Il aura une profondeur de 12 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En bas de ce canal, quelle est la profondeur de l'eau dans la baie de Quinté?

Sir JOHN A. MACDONALD: Douze pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas critiquer cette profondeur, parce qu'après tout, il n'y a que les vaisseaux de dimensions ordinaires qui ont accès à cette baie. Aujourd'hui, il n'y a que des navires comparativement petits qui peuvent naviguer dans la baie de Quinté.

Sir JOHN A. MACDONALD: La profondeur du chenal principal est considérable. La profondeur de l'eau à Belleville et à Picton, surtout à ce dernier endroit, est de huit ou neuf pieds. L'on a continuellement fait draguer jusqu'à ce que l'on eût obtenu une profondeur de douze pieds. Il y a des bancs de sable qui empêchent la navigation, mais ce sont de petits bancs qui peuvent être enlevés facilement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'est-il pas arrivé des difficultés sérieuses sur ce canal, à cause de l'écroulement des bords du canal, ou à cause du sable mouvant?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; rien de cela. Le canal n'est pas revêtu de pierre, de sorte que l'eau charrie un peu de terre, mais il n'y a pas eu d'éboulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-il définitivement ouvert à la navigation?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il le sera au premier mai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'en sert-on maintenant?

Sir JOHN A. MACDONALD: On s'en est servi, mais il n'a pas été régulièrement ouvert à la navigation.

Canal Welland..... ... $184,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque, sous ce titre, un item de $92,000, pour le creusement du canal Welland à une profondeur de 14 pieds, sur tout son parcours. Le canal Welland ne peut pas être creusé pour cette somme. Qu'a-t-on dépensé sur ce canal à venir jusqu'à présent?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce montant de $92,000 est pour terminer certains contrats. Les travaux de creusement sont complétés. Il y a aussi une somme de $12,000 pour des dommages causés à des terrains sur la Grande Rivière.

M. McMULLEN: Je vois dans le rapport de l'auditeur général, à la page D—141, un paiement de $9,228 pour avoir posé du gazon. Il me semble que c'est une forte dépense, vu que si l'on avait semé de la graine de mil, l'on aurait épargné cette dépense.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'on m'a informé que l'herbe ne pousse pas sur cette terre nouvellement rapportée et qu'il faut poser du gazon.

Navigation de la rivière Trent... .... $76,000

M. BARRON: Je crois devoir remercier le premier ministre, ou ceux qui sont responsables de ces travaux, de s'être rendu à la demande que j'ai faite à la dernière session de compléter les travaux nécessaires à la navigation à Fenelon Falls. Je dois reconnaître que l'on a eu raison de faire disparaître les obstacles causés par le roc, à l'entrée de la

rivière, à Fenelon Falls. Mais j'ai encore une plainte à faire, quoique j'aie fait la même plainte à chaque session depuis quatre ans, c'est-à-dire que l'argent que l'on dépense pour cette écluse a été et est encore dépensé inutilement, parce que l'on ne fait pas disparaître le pont qui traverse la rivière, à Fenelon Falls. Je ne suis pas le seul à me plaindre, car je vois qu'un employé du gouvernement parle de ce fait. En parlant des travaux faits au lac, il dit :

Le coin d'un des battants de la porte d'écluse a été brisé. Cela a été réparé. Le passage pour arriver au lac Cameron est barré par le pont du chemin de fer du Grand Tronc, qui traverse la rivière à la tête du canal. Ce pont devrait être pourvu d'un mécanisme qui le ferait tourner, avant la prochaine saison de navigation.

A la prochaine saison, il sera peut-être trop tard, mais mieux vaut tard que jamais. Les honorables députés de la droite devraient écouter et prendre l'avis des honorables députés de la gauche, qui sont réellement anxieux de faire ce qui est juste pour leurs électeurs, et le gouvernement devrait se rendre à l'avis que je lui ai donné à la première session que j'ai siégé en parlement. Je lui ai alors fait remarquer que ce pont gênait la navigation, et, non seulement cela, mais que l'argent que l'on avait dépensé jusque-là sur l'écluse, à Fenelon Falls, avait été réellement gaspillé. L'argent que l'on a aussi dépensé depuis, pour faire disparaître les obstacles qu'il y avait à l'entrée de la rivière serait également gaspillé, si l'on ne fait disparaître l'obstacle causé par le pont. A quoi sert de dépenser de l'argent tous les ans, si nous laissons ce pont tel qu'il est? A quoi sert de courir deux lièvres à la fois ? A quoi sert de retarder ces travaux, à moins qu'on ne veuille ne les faire exécuter que lors des prochaines élections.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

M. BARRON : Le premier ministre dit " oh." C'est pourtant la vérité ; et je puis lui dire que les gens de cette partie du pays sont mécontents de ce que l'on retarde ces travaux. Le gouvernement n'a pas seulement reçu une correspondance de ma part, mais il a aussi reçu une pétition des différentes municipalités qui se trouvent intéressées dans la navigation de cette rivière, alléguant que cette navigation serait très utile, et que des particuliers ont déjà éprouvé des pertes pécuniaires, parce qu'ils n'ont pu remplir leurs contrats, vu qu'ils n'ont pas été capables d'expédier leurs bois de corde par Fenelon Falls, à cause d'obstacles dans la rivière. Nous savons tous qu'avant chaque élection, le premier ministre et sir Charles Tupper, lorsque ce dernier faisait partie du gouvernement, sont venus dans cette partie du pays et ont fait des promesses d'élection, en disant qu'ils feraient faire un canal pour relier la baie Georgienne au lac Ontario.

Je félicite le gouvernement d'avoir fait ce qu'il a fait pour la navigation intérieure, mais je suis peiné de voir qu'il n'a pas accompli les promesses qu'il a faites au peuple, c'est-à-dire de continuer ce canal jusqu'au lac Ontario. Un jour que le premier ministre est allé à Peterborough, il a dit aux gens qu'il avait pris les moyens d'avoir le contrôle de ces eaux intérieures que l'ancien gouvernement avait cédées, disait-il, au gouvernement d'Ontario, de sorte qu'ils pourraient communiquer directement de la baie Georgienne au lac Ontario, au moyen de ce canal de la vallée de la Trent. Cela se trouvait justement avant une élection ; mais aussitôt que l'élection fut terminée, le premier ministre a abandonné ce projet. Je crois qu'à la dernière session, j'ai cité les remarques que l'honorable ministre a faites dans le temps, et qui ont été publiées dans son journal.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lisez-les donc encore.

M. BARRON : Non seulement cela, mais j'ai cité un écrit d'un journal de Peterborough, un organe des honorables ministres, lequel disait que l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stevenson) avait reçu un avis du ministre des travaux publics que les travaux entre Lakefield et Peterborough se feraient l'été suivant. Cet écrit a été publié le soir de l'élection et, conséquemment, l'honorable député devait avoir obtenu cette promesse du ministre des chemins de fer et canaux avant les élections, et il n'y a pas de doute qu'il a pris ce moyen, afin de gagner son élection. Le premier ministre lui-même a reconnu l'importance de ce canal, car il dit dans son rapport de 1889 :

Vu que l'on s'intéresse beaucoup au projet de relier les eaux de la baie de Quinté et du lac Ontario, avec celles de la baie Georgienne et du lac Huron, l'on a cru qu'il était désirable de faire étudier cette question dès maintenant.

Le gouvernement a cru sage de nommer une commission, le 8 octobre 1887, pour étudier les besoins du pays au sujet du canal de la vallée de la Trent, besoins que les ministres disaient pourtant connaître avant les élections dont j'ai parlé. Depuis la date de la nomination de cette commission, dans le mois d'octobre 1888, jusqu'à présent, nous n'avons pu avoir de rapport.

Le premier ministre se rappellera qu'au commencement de la session, je lui ai demandé s'il croyait que le rapport de la commission pourrait être déposé sur le bureau de la chambre, et il m'a répondu, "oui". Mais je vois par les journaux d'hier ou d'avant-hier, que les commissaires ont visité Orillia dans le but de se procurer des informations. Si je ne me trompe pas, le temps que les commissaires ont employé pour prendre toutes leurs informations et pour préparer leur rapport, a été de quarante jours en tout, depuis leur nomination, en 1887. Puis-je demander pourquoi les commissaires prennent autant de temps à préparer leur rapport, si ce n'est que le gouvernement désire qu'ils prolongent leurs délibérations jusqu'à la veille des élections générales? Vu l'intérêt considérable que les gens de cette localité portent à ces travaux, de l'aveu même du premier ministre, je dis que le gouvernement est très blâmable de permettre aux commissaires de retarder si longtemps à faire leur rapport. Je me fais l'écho des sentiments des gens de mon comté, en disant qu'il existe beaucoup de mécontentement, non seulement parce que l'on a nommé cette commission, mais surtout, parce qu'on retarde aussi longtemps à de faire préparer ce rapport. Il existe aussi beaucoup de mécontentement à cause de la manière dont les travaux ont été faits à Fenelon Falls, ce qui a eu pour effet de nuire depuis longtemps la navigation, et parce que l'intérêt de toutes les sommes d'argent que l'on a dépensées depuis 1885, c'est-à-dire depuis que l'on a commencé cette écluse, est gaspillé.

J'espère que le gouvernement va maintenant faire compléter promptement ces travaux, à Fenelon Falls, de manière à établir la navigation entre les eaux supérieures et les eaux inférieures.

Quoique je sois obligé de critiquer ces faits, je suis prêt à reconnaître les travaux que le gouvernement fait faire, quoiqu'il ait pris bien du temps à nous rendre justice. Permettez-moi de vous dire, ici, que l'entrepreneur, M. Kennedy, de Bobcaygeon, a parfaitement bien fait ses travaux en faisant disparaître les obstacles qu'il y avait dans la rivière, à Fenelon Falls. Mais si le pont dont M. Rogers parle dans son rapport, reste tel qu'il est, si on ne le fait pas disparaître, les communications resteront interrompues, et tout l'argent que nous avons dépensé sera complètement perdu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que mon honorable ami pense fortement à son élection. Il dit que l'on retarde toujours les travaux jusqu'à la veille des élections et, cependant, il félicite le gouvernement d'avoir fait ce qu'il a fait. Il dit aussi que lorsque j'ai visité cette partie de la province, je me suis servi de cette question dans un but politique ; mais l'honorable député me félicite d'avoir fait exécuter ces travaux, que ce fut dans un but politique ou non, vu qu'ils étaient dans l'intérêt de ses électeurs. Il dit qu'il objecte aux retards qui ont eu lieu, et il pense que nous tenons cette question en suspens d'ici aux prochaines élections. Pourtant, le temps des élections approche, et si nous avons dépensé trop d'argent en cet endroit, l'honorable député dira probablement ce qu'il a déjà dit pour des dépenses précédentes, c'est-à-dire qu'elles ont été faites dans un but politique. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus sage pour nous de discontinuer toutes dépenses ultérieures, jusqu'après les élections générales? Cela conviendrait-il à mon honorable ami ?

M. BARRON : Je suis prêt à faire le sacrifice de mes chances d'élection dans l'intérêt de mes électeurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'on ne peut pas nous accuser d'avoir manqué d'énergie ou d'avoir montré de la négligence, au sujet de la navigation de la Trent. Je citerai à mon honorable ami les montants qui ont été dépensés dans ce but : en 1883, nous avons dépensé $40,767 ; en 1884, $161,161 ; en 1885, $282,000 ; en 1886, $357,000 ; en 1887, $537,000.

M. BARRON : Cette dernière était l'année des élections.

Sir JOHN A. MACDONALD ; Eh bien ! en 1888, l'année qui a suivi les élections, nous avons dépensé $652,000. En 1889, c'est-à-dire pendant l'année fiscale, nous avons encore dépensé $699,000 ; et jusqu'au 31 décembre dernier, nous avons dépensé $703,000. Je ne crois pas que l'on puisse nous accuser d'avoir manqué d'énergie, et il est certainement heureux pour la bonne réputation du gouvernement, que nous ayons dépensé beaucoup plus d'argent, depuis les élections, que nous en avons dépensé auparavant.

Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député au sujet du pont à Fenelon Falls ; mais il existe une difficulté entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc : il s'agit de savoir qui paiera le coût des travaux à faire. A tout événement, ce crédit de $75,000 est destiné à payer les travaux qui sont donnés à l'entreprise, et à payer des réclamations des entrepreneurs qui ont nettoyé le chenal à différents endroits, entre Lakefield et le lac Balsam.

Quant à la commission, je puis dire que M. Kennedy, qui en fait partie, et dont nous attendons spécialement le rapport, a été obligé d'aller en Europe pour sa santé, et il me semble que ce rapport n'est pas si pressé. Il nous faut avoir un rapport complet, afin de nous assurer quel sera le coût réel des travaux. Personne ne sait mieux que l'honorable député que différentes opinions ont été émises à ce sujet.

Quelques personnes sont d'opinion qu'il va falloir des millions pour établir la navigation entre la Trent et la baie de Quinté. Il n'y a pas de presse du tout, car les autres travaux sont poussés vigoureusement et sont très utiles pour la navigation intérieure dans cette partie du pays. De sorte que nous n'avons rien perdu, et ces $76,000 vont servir à enlever les obstacles dont se plaint l'honorable député. Le pont du chemin de fer sera construit, et le gouvernement s'entendra avec la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc pour savoir qui sera obligé de payer le coût de cette construction.

M. BARRON : L'on m'a dit, à la dernière session, que le crédit qui a alors été voté était pour faire enlever non seulement ces obstacles, mais aussi pour construire le pont.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce crédit n'a pas suffi, voilà tout.

M. BARRON : Alors, vous auriez dû faire enlever les obstacles, et demander ensuite au parlement de sanctionner ces dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors, l'honorable député de Wellington-nord m'aurait reproché d'avoir demandé un mandat spécial. Nous ne faisons pas cela.

M. BARRON : L'honorable premier ministre dit qu'il s'élève une question pour savoir qui sera responsable. Est-ce qu'il a fallu trois ans pour décider cela ? Je crois qu'il n'y a pas un avocat connaissant ces faits, qui ne dira pas que c'est le gouvernement qui est responsable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ne perdez pas notre cause.

M. BARRON : A tout événement, le peuple doit-il souffrir de ce que le premier ministre et son gouvernement ne peuvent rien décider sur cette responsabilité, alors qu'il est admis qu'un jour ou l'autre, ces travaux doivent-être faits? Je ne me plains pas de ce que l'on a fait ces dépenses. Ce dont je me plains, c'est de cette politique de tâtonnements de la part des honorables ministres au sujet de ces travaux. L'on fait exécuter ses travaux pièce à pièce, et il arrive que bien que l'écluse soit là, nous avons été incapables de nous en servir depuis trois ou quatre ans, à cause de cet obstacle sur lequel nous avons à maintes reprises attiré l'attention du gouvernement. Ce n'est que maintenant qu'il commence à comprendre la nécessité de le faire disparaître. Les gens ont confiance dans la commission, mais ils croient que le gouvernement retarde le rapport dans un but quelconque. Quoique la réunion des eaux soit naturellement une chose admirable, les gens ne seront pas satisfaits, tant que les travaux ne se feront pas, surtout si l'on considère que l'on a déjà dépensé beaucoup d'argent dans ce but. L'honorable premier ministre dit que cela peut coûter une forte somme d'argent. Supposons que ce soit le cas, les travaux sont nécessaires ; et lorsque nous voyons le gouvernement gaspiller les deniers publics à

construire des chemins de fer dans les provinces maritimes, nos gens croient——

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous voulez avoir une part du magot, n'est-ce pas?

M. BARRON: Si les deniers publics doivent être gaspillés de cette manière, nous voudrions avoir notre part, nous aussi, et je dis au premier ministre que, vu les promesses qu'il a faites pendant les élections, les gens sont mécontents de la manière dont il agit.

M. BLAKE: Je crois qu'il est réellement temps que cette question du canal soit réglée. Il est certain que même longtemps avant les élections de 1882, l'honorable premier ministre a promis, dans la ville de Peterborough, que le canal serait construit. Il est certain aussi que pendant plusieurs années, ensuite, le ministre des chemins de fer et canaux a réitéré ces promesses, et qu'à maintes reprises, l'on a déclaré que l'on ferait faire des rapports pour savoir quel serait le coût des travaux. Si je me le rappelle bien, l'on a nommé M. Rubidge comme étant celui qui devait préparer ces rapports. Finalement, l'on a fait entendre, dans le comité des chemins de fer, à une forte députation qui s'était rendue auprès du gouvernement pour lui rappeler ses promesses—députation qui se recrutait dans un grand nombre de comtés avoisinant la route projetée du canal—que le coût des travaux avait été estimé en bloc à la somme de $9,000,000, je crois. Vint ensuite une autre élection, où, je n'ai pas de doute, l'on a dû exercer une nouvelle pression sur le gouvernement, et après les élections de 1887, il semble que, pour la première fois, le gouvernement a adopté un moyen quelconque en nommant une commission. Il n'y a pas de doute qu'en faisant cela, il reconnaissait qu'il avait négligé de remplir ses devoirs jusqu'alors. S'il avait eu l'intention de construire le canal, dans le cas où la commission aurait fait un rapport satisfaisant sur le coût des travaux, il n'aurait pas fait les promesses qu'il a faites en 1882, en faisant miroiter ces promesses aux yeux des gens pendant des années. Je crois que cette commission étudie cette question depuis trois ans, et l'honorable ministre ne sait pas encore quand nous pourrons avoir un rapport.

Il dit que quelqu'un a été malade et qu'il est allé en Europe, mais que l'affaire ne presse pas tant, vu que les travaux s'exécutent pendant tout ce temps. Mais comment savons-nous que ce sont les travaux du canal qui s'exécutent? Faire ces travaux pièce à pièce, s'ils doivent servir à établir une voie de communication entre les eaux supérieures et les eaux inférieures, me semble être un gaspillage des deniers publics. Il se peut que les travaux soient utiles pour des communications locales, mais cependant, ils pourront peut-être ne pas servir à ce canal, si jamais il se construit. Ce que je dis, c'est que cette entreprise, que le gouvernement s'est engagé à exécuter d'une manière formelle pendant les élections de 1882, ne devrait pas se trouver dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, près de huit ans plus tard, c'est-à-dire que le gouvernement a négligé, pendant cinq ou six ans, d'adopter un moyen qu'il a dit être essentiel, la nomination d'une commission; et après la nomination de cette commission, l'on attend encore pendant trois ou quatre ans pour avoir un rapport, sans que nous sachions, même aujourd'hui, quand nous pourrons avoir ce rapport. Je crois que l'honorable ministre devrait voir à ce que les choses se fissent plus promptement. Il devrait obtenir un rapport bientôt, et en arriver à une décision. Les gens qui sont intéressés à ce projet, qui s'attendent à le voir réaliser, et qui ont cru aux promesses de l'honorable ministre pendant des années, devraient avoir une réponse d'une manière ou de l'autre, soit que l'on se détermine à faire exécuter les travaux, soit que l'on abandonne le projet.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député ne s'est pas montré juste. Il dit que nous avons fait exécuter des travaux sans avoir pris des informations; mais s'il veut revenir sur le passé, il se rappellera qu'il s'agit ici d'un vieux projet au sujet duquel des ingénieurs très compétents sur cette question ont fait un rapport. Il a toujours été entendu que tôt ou tard ces travaux devraient se faire. Le coût probable de ces travaux a fait retarder leur entreprise après l'émission du premier projet, et après que ces rapports furent faits. L'honorable député dit que ces travaux pourront ne pas servir à la navigation, lorsque le canal sera complété, quoiqu'ils puissent servir à améliorer la navigation en général sur la Trent. Je puis assurer à l'honorable député que tous les travaux faits sont d'une grande utilité pour des fins locales, et qu'ils ont été exécutés dans le but de former partie du canal lorsqu'il sera complété jusqu'à la Trent.

Il y a un certain point connu de tous les ingénieurs, c'est le montant que devront coûter les travaux, vu le peu de profondeur de la rivière et l'impossibilité de pouvoir obtenir plus qu'une certaine profondeur d'eau; mais, jusqu'à présent, le canal a été construit dans le but d'en faire une partie de la grande ligne de navigation intérieure. Je ne puis encore dire quand le rapport sera prêt, mais je ferai connaître la chose à l'honorable député dans un jour ou deux.

M. McMULLEN: Avant que cette discussion soit close, l'on devrait nous dire quand le rapport de cette commission spéciale sera prêt.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela ne retarde pas du tout les travaux, mais seulement le prolongement du canal.

M. McMULLEN: Nous avons déjà beaucoup dépensé de deniers publics pour ces travaux, et avant de faire de nouvelles dépenses, nous devrions avoir une estimation exacte du coût de leur construction, ainsi qu'un plan de la ligne du canal. Cette commission a été nommée pour s'assurer s'il est de l'intérêt du pays de compléter ce canal, ou si nous devons abandonner le projet complètement.

Sir JOHN A. MACDONALD: La commission doit s'assurer si les estimations faites par des ingénieurs d'expérience sont exactes ou non. Elles diffèrent beaucoup d'avec celles fournies par les ingénieurs nommés en premier lieu, et qui étaient très compétents dans leur temps, et nous voulons nous assurer exactement de ce que coûtera le prolongement du canal.

L'honorable député doit comprendre que même en supposant que le prolongement du canal serait abandonné, ce que je ne crois pas, chaque centin de ces crédits est utilement dépensé, car nous avons relié une chaîne de lacs, et nous avons procuré des moyens de transport faciles à une partie du pays qui en avait grandement besoin. Je crois que mon honorable ami qui représente un comté dans cette partie de la province, et qui siège près de l'honorable député, admettra que cette partie

du canal que l'on veut terminer avec ce crédit, sera très utile, et doit être terminée dans les circonstances.

M. McMULLEN: Nous n'avons pas eu la moindre information sur le coût total des travaux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour cela, il faut attendre le rapport de la commission.

M. McMULLEN: Et nous devrions attendre ce rapport avant de voter ce crédit. L'honorable ministre dit qu'il s'agit d'un vieux projet. C'est une histoire très singulière. Il est parfaitement clair que, tous les ans, le premier ministre parle en faveur de la construction de ce canal, lorsque des nécessités politiques se font sentir, et peut être que lorsque ces nécessités auront disparu, l'on abandonnera ces travaux qui n'ont été entrepris que dans un but politique.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh ! non.

M. McMULLEN: Ils ont été entrepris dans le but d'exercer une influence politique considérable dans cette partie de la province, et c'est pour cela que l'on agite cette question d'année en année. Ces travaux resteront comme beaucoup d'autres, un monument de folie pour ceux qui veulent exercer une influence politique.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami qui siège en arrière de l'honorable député peut lui dire si c'est un monument de folie ou non.

M. McMULLEN: Quelques parties peuvent peut-être valoir quelque chose. Si les deniers publics doivent être dépensés pour le bien général du pays, et pour rendre des services proportionnés à leur valeur, l'on n'aurait jamais dû faire autant de dépenses pour des travaux de cette nature. Avant de voter aucun crédit pour la continuation de ce canal, nous devrions avoir le rapport de la commission pour nous guider, car je pense que l'honorable ministre a l'intention de se guider sur ce rapport. En même temps, avant de voter cette somme d'argent, nous devrions savoir quel sera le rapport de la commission. Je vois par le rapport de l'auditeur général, que ces commissaires reçoivent $20 par jour.

Sir JOHN A. MACDONALD: Seulement quand ils travaillent.

M. McMULLEN: Comment l'honorable ministre pourra-t-il décider s'ils ont travaillé ou non? L'un des commissaires est absent en Angleterre et, à son retour, il pourra dire qu'il a travaillé tout le temps à prendre des informations. Je ne sais pas si l'honorable ministre sera capable de dire quel est l'ouvrage que les commissaires ont fait—s'ils ont travaillé le lundi, puis recommencé le mardi et ainsi de suite. Nous avons eu un grand nombre de commissions, et nous savons ce qu'elles coûtent. Nous avons nommé deux ou trois commissaires pour régler les réclamations provenant de la rébellion dans le Nord-Ouest, et ils ont travaillé pendant douze ou quatorze mois, ce qui nous a coûté, en tout, la somme de $30,000. Cette commission a déjà siégé plus longtemps que celle que je viens de mentionner, et j'aimerais à savoir ce qu'elle va coûter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette commission se compose de gens d'une haute respectabilité, qui ne voleront certainement pas le pays, et je crois qu'ils sont au-dessus de ces soupçons. Ces soupçons sont injurieux à leur égard. L'un d'eux est M. Frank Turner, de Toronto, qui, comme l'honorable député le sait peut-être, est un ingénieur capable, et tout ce qu'il a réclamé jusqu'à présent est trente jours d'ouvrage. Les $76,000 demandées n'ont aucun rapport avec le prolongement du canal, mais ne sont requises que pour compléter les travaux qui sont déjà donnés à l'entreprise entre Rochfield et le lac Balsam, et aussi pour payer certaines balances de comptes dues aux entrepreneurs pour d'anciens travaux pour construire le pont dont se plaint l'honorable député. Cette somme n'a rien à faire avec le prolongement du chemin de fer jusqu'à la baie de Quinté.

M. WILSON (Elgin): Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans la prétention de mon honorable ami qui siège devant moi, savoir: que le gouvernement doit faire exécuter ces travaux plus rapidement. Si le premier ministre a promis le canal en 1882, il doit avoir une idée quelconque de la valeur de ces travaux. Lorsqu'il promettait aux électeurs qu'il emploierait son influence pour faire compléter ce canal, il devait avoir une idée du coût de sa construction. Huit ans se sont écoulés depuis cette promesse de la part du gouvernement, et je crois que mon honorable ami a bien raison de dire que si le gouvernement a laissé s'écouler un si long espace de temps sans pousser ces travaux avec vigueur, comme il l'a fait pour d'autres travaux, il n'est pas sérieux. Il n'y a pas de doute qu'il a fait de nouvelles promesses, en 1887: qu'il a déclaré que c'est une entreprise importante, que les gens la demanderaient et qu'elle leur serait utile, si elle était terminée. Nous avons dépensé une forte somme d'argent dans ce but, mais l'on se demande aujourd'hui ce que nous allons retirer des travaux qui ont été faits. Retirerons-nous en proportion de ce que nous avons dépensé?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois.

M. WILSON (Elgin): Si l'honorable ministre veut venir faire un voyage de plaisir sur le canal, il verra jusqu'où il faut aller même sur un bateau ordinaire. S'il veut aller visiter ce pays, il aura peine à se rendre à moitié chemin avant de se trouver arrêté dans la vase, et cependant, il nous dit que l'argent a été dépensé dans l'intérêt des gens de cette localité.

Il n'y a pas de doute que l'argent a été bien dépensé de manière à obtenir le suffrage des gens de cette partie du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ont élu mon honorable ami de la gauche.

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre a fait tout en son pouvoir pour faire battre mon honorable ami, et ce n'est que grâce à sa valeur et à sa supériorité morale que mon honorable ami a été élu, car ce ne sont pas les dépenses de ces crédits qui l'ont fait élire. Si l'honorable ministre veut s'assurer des résultats des dépenses faites par ces travaux, il n'a qu'à aller les visiter lui-même l'été prochain.

M. BLAKE: J'espère que l'été sera pluvieux.

M. WILSON (Elgin): Oui; autrement, il ferait bien d'apporter à boire, car il pourrait avoir soif le long du chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pourrais faire le trajet en carrosse.

M. WILSON (Elgin): Or, nous voyons que l'on a nommé une commission. Est-ce pour aveugler les gens que l'honorable ministre dit qu'il

va faire continuer les travaux après que les commissaires auront fait leur rapport? Les commissaires retardent de faire leur rapport, et l'honorable ministre ne désire pas qu'il soit fait. Cela gâterait la sauce. Il lui faudrait alors déclarer, ou bien que les travaux sont impraticables, ou bien qu'ils sont praticables et qu'il va les faire exécuter immédiatemant.

Il n'y a pas de doute que l'on va exploiter sur une grande échelle cette question du canal aux prochaines élections. Quoique les commissaires ne fassent pas de rapport, quoiqu'ils préfèrent s'en aller en Europe ou dans d'autres endroits pour s'amuser, nous voyons par le rapport de l'auditeur, général, qu'ils n'ont pas négligé de laisser leur marque sur le bordereau de paye. Ils n'ont pas foi dans le travail sans rémunération.

Nous voyons que certains individus sont bien payés. Il y a un ingénieur du nom de J. A. Aylmer, qui a travaillé pendant sept mois, et qui a reçu $875. Il y a aussi ses dépenses pendant 214 jours, lesquelles se montent à $321. Un homme n'était pas suffisant pour faire ces travaux, et voilà pourquoi il a employé son assistant, un M. A. J. Belcher. Je ne sais pas si c'est intentionnellement que l'on a renversé les noms. Mais je sais qu'il y a un nommé J. A. et un nommé A. J. M. Belcher a été employé pendant 183 jours, et il a reçu $915, quoiqu'il ait retiré un montant considérable pour louage de voitures et autres choses du même genre, ce qui porte le montant de ses dépenses à près de $1,100 ou $1,200.

Ce n'est pas tout. Quoique nous les ayons payés grassement pour les services qu'ils ont rendus, quoique nous ayons payé leurs dépenses pour arrêter les travaux, pour les retarder, qu'a-t-on fait pour continuer à agiter cette question devant les électeurs? L'on a mis ces hommes de côté et, pour cela, il a fallu leur payer une certaine considération, de sorte que le premier ministre, avec son esprit de générosité et, en cela, il était peut-être conseillé par ses inférieurs, a décidé d'accorder un bonus à M. Aylmer de $338.50, ce qui porte le montant total de ses émoluments à $1605.50.

L'autre individu, M. Belcher, a aussi été mis de côté, et il a reçu un bonus de $255, de sorte qu'il a perçu, en tout, une somme de $1,212 pour 183 jours d'ouvrage. Maintenant, est-il étonnant que mon honorable ami qui siège devant moi soit découragé, et qu'il soit d'opinion que le premier ministre n'a pas l'intention de faire exécuter ces travaux? Nous voyons que l'on a payé de fortes sommes d'argent aux commissaires et aux ingénieurs, et que l'on a accordé de gros bonus à des hommes que l'on a renvoyés de ces travaux. L'on nous dit, cependant: oh! ce sont des travaux très importants; les bénéfices que nous en retirerons seront plus que suffisants pour compenser les dépenses que nous faisons, et nous serons amplement payés de ces dépenses. Nous voyons aussi dans le rapport du premier ministre que l'on a payé des sommes d'argent à certains individus. L'on a payé $2,000 à un nommé Stevens, pour la moitié d'un lot sur lequel il y avait un moulin. Le premier ministre pourra peut-être nous expliquer pourquoi nous avons payé cette somme. Est-il nécessaire d'acheter toutes les propriétés sur lesquelles il existe des moulins dans cette localité, pour pouvoir arriver à créer un pouvoir d'eau qui puisse faire flotter un canot ou une barge? Va-t-il falloir parcourir tout le voisinage pour acheter tous les petits pouvoirs d'eau sur lesquels il y a des moulins? S'il en est ainsi, nous ferons plus de tort que de bien à cette partie du pays.

A-t-on dépensé tous ces montants dans le but de construire un canal? Non; pas du tout. C'est dans le but de tranquilliser les gens, en les laissant sous l'impression que l'on va dépenser beaucoup d'argent dans leur localité, et cela, afin de les décider à voter du bon côté.

Voilà le but évident, si l'on doit en juger par la manière dont les travaux sont conduits.

Maintenant, le premier ministre dit que nous allons recevoir en retour plus que suffisamment pour compenser les dépenses que nous faisons. Que recevons-nous? Prenons son rapport, et je suppose qu'il doit être parfaitement exact; voyons quel est le montant du tonnage qui est passé dans ce canal béni de la Trent. Le montant total du tonnage s'élève en tout à 16,153 tonneaux. Vous allez peut-être vous trouver surpris, lorsque je vous dirai le montant énorme de revenus que le pays a retiré de ce canal. L'on a dit que ce canal rapporterait des bénéfices des voyages de plaisir ou des excursions de pêche qui s'y feraient; mais, je crois qu'après avoir fait une certaine longueur de chemin, ces excursions ont été arrêtées par certains obstacles dans les parties non terminées du canal, et qu'elles ont été obligées de s'en revenir sur leurs pas. Les revenus provenant de ce canal se sont montés à $259.72.

Si l'honorable ministre avait voulu pousser ces travaux avec énergie, tel qu'il l'a promis aux gens, il retirerait plus de revenus; mais il a dépensé juste assez pour laisser les travaux sans aucune utilité. Il les laisse dans cette condition intentionnellement; il laisse les commissaires se promener dans tout le pays, et ces messieurs ne reviennent à leur ouvrage que lorsqu'ils ont besoin de retirer leurs traitements.

Je dis qu'il est temps que le gouvernement se décide sur ce qu'il a à faire au sujet de cette question. S'il croit que ces travaux sont importants et utiles, c'est son devoir impérieux de les faire exécuter immédiatement. D'un autre côté, s'il croit qu'ils sont inutiles ou impraticables, qu'il le dise aux gens, afin qu'ils sachent qu'ils n'auront plus d'argent dans le temps des élections.

M. BARRON: Il n'arrive pas souvent que je diffère d'opinion avec les honorables députés de la gauche. Cependant, malgré les bienveillantes remarques que mon honorable ami qui siége derrière moi a faites à mon égard, je dois dire que son appréciation des travaux sur ce canal est entièrement fausse. Quoiqu'au point de vue de ma politique, je veuille voir le premier ministre pris dans la vase, je ne crois pas que s'il voulait remonter le canal de la vallée de la Trent, il éprouverait les difficultés dont a parlé mon honorable ami.

Je dois convenir que les chiffres que mon honorable ami a cités sont exacts en ce qu'ils concernent le montant du tonnage et du revenu, mais cela s'explique facilement par les faits que j'ai fait remarquer il y a quelques minutes, c'est-à-dire que depuis longtemps, les travaux ont été laissés dans un mauvais état en ce que l'on n'a pas complété toute cette route de navigation, de sorte que le pays n'a pas retiré autant de revenus qu'il aurait dû en retirer, eu égard aux dépenses faites. Si l'on avait poussé les travaux, si on les avait complétés, le montant du tonnage aurait été beaucoup plus considérable.

Je puis déclarer que l'on avait entrepris de faire de grandes quantités de bois qui devait être transporté par ce canal, et il a fallu, par la suite, résilier les contrats, vu que le canal se trouvait obstrué. Ces obstacles auraient dû être enlevées lors de la construction même des écluses. Je nie entièrement que les travaux soient inutiles pour la navigation intérieure. Au contraire, ils ont été d'un grand bienfait pour cette partie du pays, et le seul inconvénient que les gens ont éprouvé, provient du fait que le premier ministre et les autres députés de la droite ont, de temps à autre, fait des promesses qu'ils n'ont pas remplies. Permettez-moi de vous citer ce que le premier ministre lui-même a dit le 11 juillet 1885, en parlant de cette navigation intérieure :

Ce projet est un ancien projet. Plusieurs ingénieurs compétents et, en dernier lieu, le gouvernement ont émis l'idée de faire exécuter des travaux permanents pour relier les deux grandes routes fluviales.

C'est-à-dire la baie Georgienne et le lac Ontario.

Il se peut que ce canal ne puisse pas rivaliser sous tous les rapports avec d'autres lignes de navigation plus profondes, et avec les lignes de chemins de fer ; mais il restera un travail utile pour tout la Confédération, car il reliera deux routes de navigation, et il sera en même temps un grand avantage pour le beau district qu'il traversera.

Le gouvernement s'est engagé d'une manière formelle, en 1885, à faire construire ce canal qui doit relier ces deux grandes lignes de navigation intérieure ; il a promis que les travaux seraient poussés avec vigueur et complétés et, cependant, en 1889, il nous dit qu'il a nommé une commission chargée de s'enquérir de la nécessité de construire ce qu'il s'est engagé à construire, en 1885. Je dis donc que les gens ont raison de se plaindre amèrement de la manière dont on les a traité, au sujet du canal de la vallée de la Trent.

Canal Tay..... $11,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends qu'il s'agit ici de travaux utiles, car ils serviront à égoutter le comté de Perth.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils égouttent parfaitement bien le trésor public aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les recettes annuelles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le canal n'est pas encore ouvert à la navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre qu'il n'est pas encore terminé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce montant est pour payer les entrepreneurs et terminer les travaux.

Canal Lachine..... $55,000

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que le montant de $45,000 pour la construction d'un pont sur le canal, à la rue Wellington, à Montréal, devrait être porté au compte du capital, car ce sont des travaux permanents.

M. MITCHELL : Ce sont de nouveaux travaux, et nous devrions en porter le coût au compte du capital, car il est nécessaire de subvenir aux besoins du trafic.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'ingénieur en chef me fait remarquer ceci : Le pont de la rue Wellington n'est pas suffisant pour le trafic. Lorsque plusieurs vaisseaux entrent dans le canal ou en sortent, il arrive souvent que de longues lignes de voitures attendent pour passer. Il est donc absolument nécessaire que la ville cherche à avoir d'autres moyens de traverser le canal. Un pont et ses abords coûteront environ $50,000 ou $60,000.

M. DESJARDINS : Je considère que la somme de $8,400 ne sera pas suffisante pour égoutter les terrains et pour réparer les bords du canal Lachine à la côte Saint-Paul.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'extension du quai à la tête du canal Lachine a intercepté l'égoût naturel de la ville et des terrains avoisinants. Il est aussi probable que l'égoût des terrains entre Lachine et la côte Saint-Paul sera intercepté.

En conséquence, il est devenu nécessaire d'adopter un plan quelconque pour parer à ces inconvénients et M. Parent, l'ingénieur, est à préparer des plans et des rapports sur les meilleurs moyens à adopter à ce sujet. Ce crédit n'est qu'un crédit temporaire, vu que le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport de l'ingénieur sur les travaux qu'il sera nécessaire de faire exécuter.

Canal Chambly..... $43,256

M. McMULLEN : Y a-t-il eu quelques ruptures qui nécessitent une aussi forte dépense ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. C'est un vieux canal qui a été construit depuis longtemps.

Service postal..... $3,083,140

M. McMULLEN : Je remarque qu'il y a une augmentation de $19,000 dans le service postal ; cela demande des explications.

M. HAGGART : Cette augmentation est devenue nécessaire, surtout par l'augmentation de 8 centins à 12 centins par mille que nous accordons au chemin de fer du Pacifique, et aussi, par l'augmentation du nombre de milles à parcourir en chemins de fer.

L'augmentation de 8 à 12 centins entre Montréal et Toronto revient à $81,300, moins le montant d'un quart, qui a été payé, en 1888-89, $61,000, et le service additionnel des malles, sur 164½ milles de chemin de fer, formant le total qui serait payé au chemin de fer canadien du Pacifique, soit $336,153.

M. ELLIS : J'aimerais à attirer l'attention du directeur-général des postes sur le service entre les provinces maritimes et Ottawa. Il est honteux pour un pays comme celui-ci que les malles destinées à la capitale soient retardées de sept heures, dans la ville de Montréal. Les malles venant des provinces maritimes, à l'est de Saint-Jean et jusqu'aux frontières, sont retardées, tous les jours, et elles ne vont pas plus vite aujourd'hui qu'elles allaient par le chemin de fer Intercolonial. On n'a rien gagné par le service sur le chemin de fer canadien du Pacifique. J'espère que le directeur-général des postes saura veiller sur ce service, pour qu'il fasse au moins honneur au pays.

M. HAGGART : C'est simplement une question de dépense. L'honorable député doit comprendre, que pour avoir les malles, directement, il faudrait payer un autre train, de Montréal à Ottawa.

M. FISHER : Je crois qu'il doit y avoir aussi quelque embarras, soit au bureau de poste de Montréal, soit au bureau de poste d'Ottawa, parce que je trouve, fréquemment, que des lettres qui doivent arriver à Montréal, dans l'avant-midi d'un jour, ne sont distribuées, ici, que dans la matinée du jour suivant. Les trains de la malle, de la partie du pays que j'habite, arrivent à Montréal,

vers dix heures de l'avant-midi, et ces lettres devraient venir ici par le train appelé le train du Sault ou, le plus tard, par les trains de l'après-midi. Elles devraient certainement être distribuées dans l'après-midi, ou le soir, comme elles le sont assez souvent, mais le plus souvent, elles ne sont distribuées que dans la matinée du joursuivant.

M. HAGGART : Elles n'arrivent ici que vers huit heures du soir, en sorte qu'elles ne sont distribuées que dans la matinée du jour suivant.

M. FISHER : Je crois qu'elles devraient être distribuées, ici, le soir. Elles le sont, quelquefois, mais pas toujours. Je ne comprends pas, non plus, pourquoi le le train du Sault, partant de Montréal, à dix heures, ne transporte pas les malles de l'est, qui y arrivent avant cette heure.

M. JONES (Halifax) : Quand le temps a été raccourci sur le chemin de fer Intercolonial et sur le chemin de fer canadien du Pacifique, un des avantages que nous devions en retirer était que nous devions avoir un transport plus rapide des malles ; mais si nos malles doivent être retardées de sept heures, à Montréal, nous devons perdre tout ce que nous devions gagner par le trajet rapide. Il me semble que des arrangements pourraient être faits pour que les malles soient transportées aussi promptement que les voyageurs, à la jonction de Montréal, durant la session du parlement, au moins, vu qu'il est très incommode que la correspondance des députés soit retardée si longtemps.

Le général LAURIE : Le chemin de fer Intercolonial est une ligne du gouvernement, et les trains sur cette ligne devraient être arrangés de manière à accommoder les trains des malles sur les autres lignes.

M. ELLIS : Il me semble que les dépenses nécessaires pour transporter ces malles, de Montréal à Ottawa, durant la session, seraient très faibles, comparées aux sommes dépensées pour des fins qui paraissent être absolument inutiles. Ce n'est pas un honneur pour le pays, que les malles venant des provinces maritimes soient retardées de sept heures, entre Montréal et Ottawa. Le directeur général des postes pourrait transporter les malles par le train précédent et les expédier toutes par le train du Sault.

M. HAGGART : Il y a trois trains de malles, par jour, entre Ottawa et Montréal, et ces trains sont arrangés pour rencontrer les trains qui transportent la plus grande quantité de correspondance. S'il y a besoin de plus de trains, c'est simplement une question de dépense. Je vais m'occuper de l'affaire et je verrai si la dépense est justifiable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'augmentation dans les estimations provient seulement de la prolongation du trajet, ou de l'augmentation du prix par mille

M. HAGGART : Elle provient de l'augmentation du paiement de 8 centins à 12 centins, sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Ceci a eu lieu en vertu d'un arrangement fait par mon prédécesseur, par lequel nous avons la moitié au lieu du quart d'un char.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce là le montant payé aux autres chemins de fer ?

M. FISHER.

M. HAGGART : Je crois que le Grand Tronc et le chemin de fer Intercolonial reçoivent un prix plus élevé par mille.

M. BARRON : Je veux attirer l'attention du directeur général des postes sur une plainte qui m'a été faite au sujet des bureaux de poste de Bushkong et Carnarvon. Les malles arrivent le samedi, et elles partent, le samedi matin, en sorte qu'il s'écoule une semaine avant que l'on puisse avoir une réponse. On me dit que des requêtes ont été adressées au ministère, de la part de ces localités, demandant deux malles par semaine, au lieu d'une, et les gens disent qu'ils n'ont pas eu de réponse à ces requêtes, et qu'on ne leur a prêté aucune attention. Si cela est vrai, l'honorable ministre devrait s'occuper de l'affaire.

M. HAGGART : Je ne crois pas que cela puisse être raisonnablement vrai, parce que je veille tout particulièrement à ce que l'on réponde à toute les requêtes et qu'elles soient transmises à l'inspecteur, et qu'un rapport soit fait sur chacune d'elles. Je n'ai pas eu connaissance des plaintes faites, mais j'en prends note, et je donnerai à l'honorable député toutes les informations désirables.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à savoir de l'honorable directeur général des postes, si les diverses routes de la malle sont louées par contrat public.

M. HAGGART : Toutes celles qui dépassent $200, doivent, aux termes du statut, être louées par contrat public.

M. JONES (Halifax) : Mais celles de $200 et de moins de $200 peuvent être louées par un arrangement privé.

M. HAGGART : Je fais très rarement des arrangements privés. Les routes sont presque toujours données par soumissions.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il me dire dans quelles circonstances le contrat de la malle pour le bureau de poste du Haut-Musquodoboit a été ôté à George Hamilton, qui l'avait depuis neuf ans, au prix de $104 par année, et donné à Alexander Burnet, en octobre 1888, pour $200 par année ? C'était pour transporter les malles trois fois par semaine. Hamilton a soumissionné de nouveau, pour le même prix de $104, mais sa soumission a été mise de côté pour faire place à celle de Burnet.

M. HAGGART : Je ne crois pas du tout que pareille chose soit jamais arrivée. Je sais que ce n'est pas arrivé sous mon régime, parce que la loi prescrit que la plus basse soumission pour n'importe quel montant, soit au-dessus ou au-dessous de $200, si des soumissions sont demandées, obtiendra le contrat ; mais je suis libre de donner des contrats privés pour des montants de moins de $200.

M. JONES (Halifax) : D'après mes notes, je ne vois pas si des soumissions ont été demandées, en sorte que je suppose que le gouvernement a le pouvoir de donner $200 pour un ouvrage qui avait été payé jusque là $104. Je tiens ces renseignements de l'entrepreneur lui-même, que je ne crois pas capable de faire un faux rapport, et je prierai l'honorable directeur général des postes de vouloir bien s'occuper de l'affaire.

M. HAGGART : J'en ai pris note, et je donderai une réponse plus tard.

M. GUAY : J'aimerais à attirer l'attention du premier ministre sur un fait qui est une cause de plainte sérieuse de la part des marchands, des manufacturiers et autres personnes d'Etchemin. Au point où nous en sommes, nous avons, à Etchemin, qui se trouve à environ six lieues de Lévis, deux distributions de malles par jour : une, à dix heures du matin, et l'autre, vers cinq heures de l'après-midi.

Les marchands de bois, les manufacturiers et d'autres, qui font beaucoup d'affaires avec l'ouest, sont obligés, s'ils veulent que leurs réponses partent le soir du jour de réception de leurs lettres, de les envoyer à Lévis par un messager, où elles doivent être mises à la poste à 8.30 heures du soir. Si le ministère pouvait s'entendre avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pour qu'elle fasse arrêter son train de 8.30 a. m. à Etchemin, en route vers l'ouest, nos hommes d'affaires pourraient mettre leurs lettres à la poste à Etchemin, et, partant, l'incommodité, la perte de temps et les dépenses pour envoyer leurs lettres à six milles de distance, jusqu'à Lévis, par un messager, pour y être mises à la poste, leur seraient épargnées, et cet arrangement ne coûterait qu'une très faible somme au ministère, et serait très avantageux pour notre population.

Il y a quelques années, on s'est plaint très sérieusement de ce que les malles venant de l'ouest et passant à Etchemin à six heures a. m., n'arrêtaient pas là, mais se rendaient directement à Lévis, d'où elles étaient renvoyées à Etchemin à onze heures seulement du même jour, par la malle régulière, et la conséquence en était que nos marchands n'avaient pas le temps de lire ces lettres et d'y répondre, et de mettre leurs lettres à la poste à temps pour qu'elles se rendissent à Lévis par la malle régulière, qui quitte Etchemin à une heure de l'après-midi, pour qu'elles pussent être mises à la poste à Lévis pour l'ouest, le même soir. Ainsi, en perdant ce train régulier, comme cela arrivait dans la plupart des cas, leurs lettres étaient retenues à Lévis tout le jour suivant, et ne partaient que dans l'après-midi du second jour, entraînant par là une perte de deux jours, ce qui était d'une importance considérable pour nos marchands de bois, nos manufacturiers et d'autres, qui font de très grandes affaires, requérant une expédition autrement prompte de leur correspondance. Toutefois, on a remédié récemment à cela, jusqu'à un certain point, parce que le train descendant de l'ouest, qui passe à Etchemin à six heures du matin, a arrêté à Hadlow et y a laissé un sac supplémentaire, à destination spéciale d'Etchemin, et cette malle a été transportée de là, par un postillon, jusqu'à Etchemin.

Un autre sujet de plainte se trouve dans le fait, que le train de la malle, qui quitte Lévis, dans la soirée, à 8.30 heures n'arrête pas à Etchemin, en allant vers l'ouest, et ainsi, il est impossible de répondre à des lettres venant de l'ouest, par le chemin de fer canadien du Pacifique et arrivant à Etchemin, à 5 ou 6 heures de l'après-midi, et d'expédier ces réponses par ce train, parce que le train n'arrête pas à Etchemin. En conséquence, s'il n'est pas possible d'envoyer les réponses à Lévis, par des messagers, à temps pour y rencontrer le train de 8.30 heures, ces réponses doivent rester à Lévis, toute la journée suivante, et elles ne partent que par le train de 8.30 heures de ce même jour.

Mais, si le train de 8.30 heures, de Lévis, arrêtait à Etchemin juste assez de temps pour prendre les lettres destinées à l'ouest, ce serait d'un grand avantage pour nos hommes d'affaires, et j'espère que l'honorable ministre prendra des mesures pour que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc nous procure ces facilités, ce qu'elle peut faire, sans beaucoup se gêner et à peu de frais.

M. HAGGART : Souvent, j'ai demandé à des compagnies de chemin de fer d'arrêter à des stations, dans le but d'accommoder le service postal de ces endroits, mais à moins que ces endroits ne soient d'une importance suffisante, pour d'autres considérations que celle de la malle, nous ne pouvons jamais les décider à arrêter.

M. GUAY : Je voudrais toutefois, convaincre l'honorable ministre que Echemin est une place importante, et le centre de beaucoup d'affaires. A l'automne et au printemps, spécialement, chaque année, de deux cents à trois cents hommes quittent cet endroit pour aller travailler aux Etats-Unis, et ces gens sont obligés de se rendre à Lévis et de payer $1.50 pour s'y faire conduire, pour y prendre le train. Si le train arrêtait à Etchemin, ils n'auraient pas à faire cette dépense. A maintes reprises, nos commerçants de bois, et nos autres hommes d'affaires m'ont dit que l'objection de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à arrêter à Etchemin, était que la rampe était trop raide. Cela ne saurait être accepté comme raison valable, puisque nous voyons le chemin de fer Intercolonial y arrêter, tous les jours, en montant et en descendant.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur le fait que, dans la municipalité de Bayham, près de Stratfordville, les malles pourraient être transportées, deux fois par semaine, à raison de $24 par année. C'est un faible montant, et si l'honorable ministre voulait envoyer son inspecteur, dans cette localité, pour s'enquérir des circonstances, il trouverait que le revenu compenserait les dépenses.

M. HAGGART : Le sous-ministre a pris note de cela, et il fera les recherches nécessaires.

M. CAMPBELL : J'attirerai l'attention sur le fait qu'un certain bureau de poste, dans le comté de Kent, appelé Goldfield, a été fermé, il y a un an ou deux, parce que le maître de poste avait quitté l'endroit et qu'on n'a pu trouver aucune autre personne compétente pour se charger de l'emploi. Mais, l'année dernière, une requête a été envoyée au ministère, lui faisant savoir qu'un M. Gordon, un homme très compétent, prendrait la charge de maître de poste, et lui demandant de faire déposer les malles à cette place particulière. Le postillon transporte les malles au delà de ce bureau voisin, et il en coûterait très peu au gouvernement de faire rouvrir ce bureau et d'y faire distribuer la malle. Je ne sache pas qu'aucune action ait été prise sur cette requête, mais j'espère que le ministre voudra bien y faire droit, et voir si l'on peut satisfaire ces gens.

J'attirerai également son attention sur Pig Point et Dover-sud, dans le comté de Kent. Ils ne reçoivent présentement leurs malles que deux fois par semaine, et je désire que le ministère prenne des mesures pour que les malles y soient transportées, au moins trois fois par semaine. Les dépenses seront presque insignifiantes.

M. BARRON : J'ai cru comprendre que l'honorable ministre a dit que, dans tous les cas où le montant dépassait $200, le contrat devait être

donné par soumission, mais que lorsque le montant était moins de $200, il pourrait donner le contrat sans soumissions. Cela me paraît être un principe très dangereux. Des soumissions peuvent être démandées et l'un des soumissionnaires peut demander un peu plus que $200. Cela peut être connu—quoique je sois convaincu que le ministre ne se prêterait à rien de pareil—et un autre individu peut être induit à faire une soumission pour quelque chose de moins que $200, et celui-là obtiendra le contrat. Cela est fort possible, et c'est même probable, dans certaines circonstances.

M. HAGGART: Je n'ai jamais eu connaissance d'aucun cas de ce genre. En ce qui concerne Goldfield, c'est simplement un arrangement temporaire. La raison pour laquelle le bureau de poste de Goldfield a été fermé, c'est qu'on ne pouvait trouver de maître de poste.

M. CAMPBELL: Je sais que telle a été la raison.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre a-t-il reçu un rapport sur la question qui a été posée par mon collègue et par moi-même au sujet de Herring's Bay, dans le comté de Halifax? Il nous a promis de s'occuper de l'affaire.

M. HAGGART: Lorsqu'une pétition arrive au bureau, elle est transmise de suite à l'inspecteur, avec instruction de faire rapport.

M. LANGELIER (Québec): J'aimerais à savoir s'il a été fait quelque chose, en ce qui concerne le transport des malles, entre Chambord, sur la ligne du chemin de fer du lac Saint-Jean, et Roberval. Le chemin de fer est en opération, entre ces deux endroits, depuis au delà d'un an et demi. Et, toutefois, les malles sont transportées comme autrefois, par un postillon avec cheval et voiture. Des requêtes ont été envoyées au ministère au sujet de cette affaire, et je crois que des entrevues ont eu lieu avec le ministre, ou avec ses officiers, ou avec les entrepreneurs du chemin de fer, relativement à ce service. La rumeur a couru que le gouvernement avait accordé la demande du transport des malles par chemin de fer, en remplacement du courrier, mais la dernière fois que je suis allé à Québec, je n'ai pu découvrir ce changement. J'aimerais à savoir si quelque chose a été fait à ce sujet, parce que je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement conserve l'ancien mode de transport des malles, au moyen de courriers, sur un parcours de 18 milles.

M. HAGGART: Une offre a été faite pour le transport des malles de Chambord à Roberval, à raison de quatre centins du mille. Je n'ai reçu aucune acceptation de cette offre, et ce n'est qu'hier ou avant hier, que le chemin de fer l'a acceptée, et à l'avenir, l'affaire ira bien.

M. WELDON (Saint-Jean): J'aimerais à savoir ce que le gouvernement a fait concernant le transport des malles entre Grand Falls et Edmundston. Comme matière de fait, les malles arrivent à leur destination, vingt-deux heures après les voyageurs.

M. HAGGART: J'ai toujours attendu qu'un arrangement eût lieu, entre cette compagnie et la compagnie de la Rivière du Loup et Témiscouata. La raison pour laquelle il n'y a pas eu d'arrangement de fait, a été que le gouvernement attendait les arrangements qui pourraient être faits, entre les deux compagnies de chemin de fer. J'ai attendu un raccordement qui devait se faire, disait-on, et en même temps, je trouve que les malles sont transportées par des courriers, à meilleur marché qu'elles ne seraient transportées par le chemin de fer.

M. LANGELIER (Québec): J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur quelques incidents survenus au sujet du bureau de poste de Québec, spécialement en ce qui concerne la position de l'inspecteur, M. Bolduc, et le sous-inspecteur, M. Fréchette. J'ai recueilli, depuis, des informations au sujet de la mise à la retraite de M. Fréchette, que je n'avais pas lorsque j'en ai parlé d'abord. J'ai appris de ce monsieur lui-même, que sa mise à la retaite était datée du 1er janvier, qu'il allait être mis à la retraite. Il n'en a pas reçu un avis formel, mais en faisant ses visites du jour de l'an, un de ses amis lui dit qu'il avait appris une nouvelle qui le concernait. Il dit: "Quelle nouvelle?" l'ami répondit: "La nouvelle de votre mise à la retraite." Il dit: "Je n'ai jamais entendu parler de cela." "Eh bien! reprit l'ami, il circule dans le bureau de poste une rumeur dans ce sens; une lettre vient d'être reçue affirmant que vous avez été mis à la retraite, et que votre mise à la retraite doit commencer d'hier ou d'avant-hier." Il faisait ses visites du jour de l'an. Cette nouvelle le surprit tellement qu'il en perdit presque connaissance, d'après ce qu'il m'a dit, et qu'il dut prendre une voiture pour se rendre chez lui. Il envoya demander des renseignements au bureau de poste et la nouvelle lui fut confirmée.

Je ne puis que répéter ce que j'ai dit dans cette circonstance, à savoir: que M. Fréchette est loin d'être un homme âgé. Il peut avoir environ 60 ans, mais avant qu'il eût été mis à la retraite, on ne lui aurait pas donné plus de cinquante ans. Il est en parfaite santé, et il me dit que jamais il n'avait manqué un seul jour, de se rendre à son bureau. C'était un employé modèle comme sous-inspecteur du district. Si le directeur-général des postes veut bien se donner la peine de prendre des informations, il constatera qu'il n'y a jamais eu un meilleur employé. Le ministre des travaux publics et le ministre de la milice connaissent très bien M. Fréchette. Il n'y a pas d'homme plus respectable dans Québec, et il n'y a pas de meilleur employé. Il m'a dit, lui-même, que, de sa vie, il n'avait joui d'une aussi bonne santé que lorsqu'il a été mis à la retraite. Il avait passé vingt ans dans le bureau, et il s'estimait tout aussi capable de remplir ses devoirs de sous-inspecteur, qu'il l'avait été, en aucun temps, durant ces vingt ans. Pourquoi a-t-il été mis à la retraite? Nous ne le savons pas. Par qui est-il remplacé? Je ne le sais pas, non plus. La chambre se souvient que l'honorable directeur-général des postes n'a pu donner d'explications, alors. Il s'est borné à dire qu'il ne connaissait que l'arrêté du conseil décidant de sa mise à la retraite. J'aimerais à savoir maintenant pour quelles raisons M. Fréchette a été mis à la retraite. C'est un coup pénible qui atteint M. Fréchette, mais l'intérêt public s'y trouve aussi concerné, parce que chacun sait que c'est un sérieux gaspillage d'argent, de mettre un homme à la retraite, et de le remplacer par un autre homme qui n'est pas plus capable de remplir l'emploi. D'après toutes les apparences, M. Fréchette pouvait remplir ses fonctions, pendant 20 ans encore. Il reçoit maintenant une pension de retraite de $650, je crois, et il m'a dit que cette pension ne lui suffisait pas pour vivre, et qu il avait été trop longtemps dans le service, pour

se livrer à une autre occupation. Le public de Québec est désireux d'avoir des explications au sujet de cette mise à la retraite.

M. HAGGART : J'ai fait un rapport à la chambre, donnant les raisons de la retraite de ces deux messieurs, M. Frechette et M. Bolduc.

On a jugé nécessaire de réorganiser le bureau de poste de Québec, qui se trouvait dans une très mauvaise condition. L'assistant maître de poste était dans sa soixante-deuxième année ; il était depuis longtemps dans le bureau, et l'inspecteur me dit qu'il était incapable de remplir son emploi. Comme on le sait, généralement, M. Bolduc était endetté de $5,000 envers legouvernement, et il n'a fini de payer cette somme qu'il y a un an ou deux. L'inspecteur a fait rapport qu'il était absolument incapable de remplir son emploi. Il a fait un rapport semblable à l'égard de M. Fréchette, et sur son rapport, ces deux messieurs ont été mis à la retraite. La nomination d'un assistant-maître de poste n'a pas encore été faite, mais elle le sera, dès que nous aurons trouvé une personne parfaitement compétente pour remplir cette charge. Celui qui est là présentement est à l'essai.

En ce qui concerne l'affirmation de l'honorable député, que des avis n'ont pas été envoyés à ces deux messieurs, vous verrez par la copie du rapport, qu'après que le ministère eut décidé d'agir sur l'arrêté du conseil, un avis fut envoyé à ces deux messieurs, les informant de leur mise à la retraite.

M. Bolduc a été nommé, le 21 novembre 1854, et il recevait un salaire de $1,400 par année, depuis le 1er juillet 1875. Il est âgé de soixante-deux ans, et sur le rapport de l'inspecteur, il a été mis à la retraite. La pension de retraite est fixée au montant auquel il a droit.

M. LANGELIER (Québec) : Je suis de plus en plus surpris des raisons données. Je sais que M. Bolduc n'a jamais été malade de sa vie, et il n'a jamais joui d'une meilleure santé qu'au temps où il a été mis à la retraite.

Maintenant, quant à l'autre raison de sa mise à la retraite, qui a été mentionnée alors, je crois c'est révéler un mode bizarre d'administrer les affaires publiques, que de mettre à la retraite un employé qui a été défalcataire. S'il y a eu réellement défalcation, il aurait dû être démis de suite, et ne pas être gratifié d'une pension aux dépens du public. Mais je crois qu'il y a des explications autres que cette prétendue défalcation. Quant à son insuffisance dans le bureau, c'est la première nouvelle que j'en ai. Je crois connaître le public de Québec, aussi bien que le sous-inspecteur le connaît, lui qui n'y a vécu que depuis huit ou neuf ans. Avant cela, il était étranger à Québec, quoique j'admette qu'il est un fonctionnaire très intelligent et très capable.

Je dis que je n'ai jamais entendu faire de plaintes sur l'administration du bureau du sous-inspecteur ; au contraire, j'ai toujours entendu faire de grands éloges de son administration.

M. Bolduc a toujours été un officier modèle. Il y a eu quelques plaintes au sujet de l'administration générale du bureau de poste, mais aucune plainte n'a été faite contre l'administration du sous-inspecteur. S'il y a jamais eu un employé utile dans ce département, c'est bien M. Bolduc, qui, je l'entends dire pour la première fois, ici, a été jugé, par l'inspecteur, incapable de remplir plus longtemps les devoirs de son emploi. Je suis convaincu que quel que soit l'homme que le gouvernement choisisse pour le remplacer, il se passera plusieurs années, avant qu'il ait acquis la capacité de M. Bolduc.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que l'honorable directeur général des postes a dit que M. Bolduc était défalcataire ?

M. HAGGART : Je crois qu'il en est ainsi. Il a été défalcataire, il y déjà bien des années.

M. LAURIER : Et cependant, cet homme qui a été un défalcataire, a été mis à la retraite, et on lui paie une pension à même le trésor du pays. Si jamais un outrage a été commis contre le peuple, c'est bien dans ce cas-ci ; et si c'est là la manière dont nos affaires doivent être administrées, où allons-nous ? Il est défalcataire, et il est reconnu comme tel. Je ne sais pas si l'inculpation est fondée ou non ; j'en suis tout surpris, car je n'en ai jamais entendu parler ; mais s'il faut en croire le chef de ce ministère, voici un défalcataire à qui on a payé une pension. S'il a été défalcataire, il aurait dû être appelé devant une cour criminelle ; mais au lieu de cela, il a été mis à la retraite, et on lui a payé une pension. Je ne vois pas comment cette transaction peut être défendue.

M. HAGGART : Pourquoi ne lui avez-vous pas fait son procès ? Il était défalcataire, lorsque vous étiez au pouvoir.

M. LAURIER : C'est plus que je n'en sais. s'il était défalcataire de notre temps———

M. HAGGART : Tout le temps.

M. LAURIER : Cela peut être ou n'être pas. Je n'en connais rien. Je prends la déclaration faite par le ministre, qu'il était défalcataire. S'il était défalcataire, de notre temps, assurément, il n'a pas été mis à la retraite, et il n'a pas reçu une pension de notre temps.

M. HAGGART : Il a été défalcataire, il y a bien des années, et durant tout le temps que les honorables députés de la gauche ont été au pouvoir. Depuis, il a remboursé le montant de sa défalcation, son dernier paiement ayant été fait il y a environ deux ans.

M. LAURIER : Il ne sera pas permis à l'honorable ministre d'éluder la question de cette manière. Il dit qu'il était défalcataire en ce temps-là. Comment ai-je pu savoir cela ? On ne peut s'attendre que je connaisse ces choses, et je n'ai pas prétendu les connaître. Mais l'honorable ministre a agi sur ce fait. S'il considérait qu'il était défalcataire, assurément ce n'était pas une raison de le mettre à la retraite. S'il ne le considérait pas comme tel, il n'avait pas le droit de traiter ainsi cet employé et c'est agir odieusement envers l'employé, du moment qu'il n'est pas considéré comme défalcataire.

M. HAGGART : Je ne crois pas qu'il convienne de faire part à la chambre de toutes les raisons données par les inspecteurs pour mettre des employés à la retraite. J'ignorais qu'il fût un défalcataire, avant que son nom vînt devant moi, sur la question de sa mise à la retraite. Il avait été défalcataire, pendant 12 ou 15 ans, mais il avait payé le montant de sa défalcation, et sa pension de retraite a été diminuée, et voilà déjà deux ou trois ans qu'il a achevé de payer son déficit. Assurément, nous ne pouvions pas le démettre alors, après qu'il eût pris sa pension de retraite, parce

qu'il avait fait une réparation complète, et le démettre sans pension de retraite.

M. LAURIER : Cela est parfaitement juste. Si M. Bolduc était défalcataire, et si sa faute lui a été pardonnée par le ministère, et s'il a remboursé le montant de sa défalcation, le ministre n'a aucun droit d'amener la question devant la chambre. Ce serait être injuste à l'égard de l'employé, après que le ministère a pardonné toute l'affaire.

J'en viens maintenant aux raisons de la mise à la retraite. Ce ne peut être le déficit. Je trouve cependant une note qui me rappelle que M. Bolduc, assistant maître de poste, maintenant dans la soixante-deuxième année de son âge, a été placé sur la liste des pensionnaires, depuis le 1er janvier 1890, avec une pension de $980.

La moyenne de son salaire pendant le temps qu'il a été employé a été de $1,400. A 62 ans, il est dans la force de l'âge et parfaitement en état de remplir ses fonctions, et il n'y a pas de raison pour que le gouvernement se dispense de ses services.

M. McMULLEN : Une nouvelle phase du mode des mises à la retraite vient d'être mise au jour ; quand un inspecteur fait rapport sur l'incapacité d'un employé, ce dernier peut être immédiatement mis à la retraite sans qu'on ait même communiqué avec lui. Ce mode a cependant été institué pour donner une pension aux employés publics après de longs et efficaces services ; dans le cas actuel, l'employé était parfaitement en état de travailler ou, du moins, il n'y a pas de preuve du contraire. Les employés ne devraient pas être mis à la retraite simplement parce que l'inspecteur fait rapport qu'ils sont incompétents. Il est injuste que l'inspecteur des bureaux de poste ait le pouvoir de recommander la mise à la retraite d'employés capables de remplir leurs fonctions.

M. LANGELIER (Québec) : Dois-je comprendre que le directeur général des postes a dit que l'autre fonctionnaire était défalcataire

M. HAGGART : Il n'y a pas de rapport contre M. Fréchette, si ce n'est qu'il n'est pas compétent pour cette position importante.

M. LANGELIER (Québec) : Je suis très surpris d'entendre l'honorable ministre parler ainsi. Je ne trouve rien de semblable dans le rapport qui a été produit devant la chambre, et il n'y a rien pour démontrer que cet employé a été mis à la retraite à la demande de l'inspecteur.

M. HAGGART : On avait décidé de réorganiser le bureau et on ne considérait pas cet employé compétent pour gérer un bureau de poste comme celui de Québec.

M. LANGELIER (Québec) : Je ne sache pas que l'inspecteur soit une espèce d'autocrate qui puisse faire tout ce qu'il veut dans le bureau de poste de Québec, sans en référer au ministère des postes. Je ne vois rien dans ce rapport de ce que vient de dire l'honorable ministre.

M. HAGGART : Les rapports de l'inspecteur ne sont pas produits, ils sont considérés comme des documents confidentiels.

M. LANGELIER (Québec) : Il est très ennuyeux de ne pas connaître la raison qui a fait agir l'honorable ministre. Il serait utile de connaître les suggestions qui ont été faites et les motifs que l'on avait de les faire Je suis certain que l'inspecteur ne voudrait pas dire sous sa signature, dans aucun journal de Québec, que M. Bolduc ou M. Fréchette étaient incompétents. Tous ceux qui ont eu affaire avec les bureaux de poste, seront d'une opinion différente. Ils protesteront contre une semblable déclaration. C'est pour cette raison que je voudrais avoir le rapport de l'inspecteur, car, s'il était publié, la population de Québec pourrait le contredire.

M. LANDERKIN : Je voudrais savoir du directeur-général des postes ce qui a été fait à propos du bureau de poste de Maple Hill. Ce bureau existe depuis près de 30 ans, et il paraîtrait que cette année on a diminué les émoluments du maître de poste qui refuse de continuer à remplir la charge. J'aimerais à savoir du ministre si ce bureau de poste a été rouvert, ainsi qu'il l'a promis au commencement de la session.

M. HAGGART : Le bureau de poste de Maple Hill a été rouvert, il y a quelque temps, et le maître de poste a été nommé. En réponse à l'honorable député de Québec (M. Langelier), je vais donner les mots exacts dont s'est servi M. Bolduc dans sa correspondance, lorsqu'il a été décidé de réorganiser le bureau de Québec. Il dit qu'il ne considère pas M. Bolduc comme une personne compétente pour la position, et dans une correspondance, série officielle échangée avec le directeur général des postes, il recommande la mise à la retraite de M. Bolduc et suggère le nom de celui qui devrait être nommé à sa place.

M. LAURIER : Qui dit cela ?

M. HAGGART : M. Bolduc, l'inspecteur.

M. LANGELIER (Québec) : Je viens de causer avec l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) et je suis très surpris de la nature de cette correspondance, car M. Bolduc, l'inspecteur a donné lui-même une version toute différente à l'honorable député de Bellechasse. On reprochait à M. Bolduc d'avoir été la cause de ces mises à la retraite, et il a nié avoir eu aucune part à l'affaire, ou avoir fait rapport que ces employés étaient incompétents. Il a parlé comme si on lui avait demandé de faire un rapport quant à leur âge, mais comme n'ayant jamais fait rapport qu'ils étaient incompétents. S'il l'a fait, le directeur général des postes peut en appeler à la presse de Québec, ou demander l'opinion de tous les gens d'affaires de la ville et tous contrediront ce rapport. J'ai été pendant huit ans maire de Québec, et j'ai eu plus d'affaires avec le bureau de poste que M. l'inspecteur Bolduc qui est arrivé à Québec récemment, et frère d'un sénateur nommé depuis peu. Je connais Québec mieux que lui, et je n'ai jamais entendu de plainte contre les deux fonctionnaires qui ont été mis à la retraite.

M. HAGGART : Le ministère ici doit être plus en état que l'honorable député de juger de la compétence des employés du bureau de Québec. Il nous a été rapporté ici, maintes et maintes fois que le bureau de poste de Québec n'était pas tenu dans un état convenable.

M. LAURIER : L'honorable ministre cite un rapport qui paraît avoir motivé ces mises à la retraite. Comment se fait-il que ce rapport ne soit pas parmi les documents concernant cette affaire, lesquels ont été demandés et produits devant la chambre ?

M. HAGGART : L'honorable député se rappellera que, dans les productions de ce genre deman-

dant des documents, j'omets toujours les rapports de l'inspecteur qui sont confidentiels et qu'on ne produit pas.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que ces mises à la retraite sont décidées d'après les rapports confidentiels qui ne peuvent pas voir la lumière?

M. HAGGART: Plusieurs le sont.

M. LAURIER: Alors, je ne crois pas que cela soit juste.

M. EISENHAUER: Je rappellerai au ministre que depuis plusieurs sessions, j'ai présenté des requêtes demandant un meilleur service et de nouveaux bureaux de poste dans le comté de Lunenburg, et que rien n'a encore été fait. La création de nouveaux services postaux n'entraînerait qu'une faible dépense. J'espère que le ministre prendra l'affaire en considération et verra à ce que quelque chose soit fait.

M. HAGGART: Lorsque je reçois des requêtes de ce genre, je les soumets à l'inspecteur pour qu'il fasse rapport, et dans le choix des localités pour l'établissement des bureaux de postes, je me guide d'après ses rapports, sans aucune autre considération.

M. EISENHAUER: La question est de savoir si l'inspecteur se donne la peine de s'enquérir.

M. HAGGART: Il n'y a pas à en douter. Si l'honorable député veut venir au ministère, je lui ferai voir ses rapports, lorsqu'ils ne contiendront rien de confidentiel.

M. LANDERKIN: Je constate que le crédit affecté au service postal est beaucoup plus élevé, pendant que j'apprends que les émoluments d'un grand nombre de maîtres de poste ont été diminué. Je voudrais savoir pourquoi le ministre a ainsi diminué les émoluments des maîtres de poste de campagne.

M. HAGGART: Le mode de rétribuer les maîtres de poste n'a pas été changé depuis que je suis au ministère, et mon assistant m'informe qu'il ne l'a pas été depuis très longtemps.

M. LANDERKIN: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les raisons qui ont motivé cette diminution?

M. HAGGART: Cela est probablement dû à ce que la recette a diminué dans certains bureaux.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre veut-il dire que les affaires ont diminué dans ces bureaux, en proportion de la diminution des affaires dans le pays? Est-ce là la conclusion que nous devons en tirer?

M. HAGGART: En consultant les estimations, l'honorable député constatera que les traitements des maîtres de poste, en général, ont augmenté.

M. LANDERKIN: Je sais que plusieurs personnes se sont plaintes à moi de ce que leurs salaires étaient diminués de huit ou dix piastres, et cette diminution me paraît étrange. Le directeur-général des postes admettra avec moi qu'il n'y a pas dans le pays une classe d'employés publics plus mal rétribués, que les maîtres de poste de campagne.

M. O'BRIEN: A propos de cette diminution dans certains bureaux de poste, je dois dire que j'ai eu beaucoup à faire avec le ministère des postes et j'ai constaté que, dans un pays nouveau, où l'on construit constamment des chemins de fer comme dans certaines parties d'Ontario, les recettes des bureaux de poste varient continuellement, et il s'en suit que dans certains endroits, les salaires diminuent. Une localité peut être importante, mais si un chemin de fer vient à passer à quelques milles de là, elle peut perdre une bonne partie de cette importance et il en résulte une diminution dans les recettes du bureau de poste. D'année en année, il survient des changements dans la composition de la population, dans la manière de faire les affaires, et il arrive souvent que les affaires diminuent dans certains bureaux de poste et augmentent dans d'autres.

M. LANDERKIN: Il y a quelques jours, j'ai attiré l'attention du ministre sur la question des publications périodiques anglaises mises à la malle dans ce pays, et il m'a répondu que l'organe des marchands de livres était tout à fait dans l'erreur et ne comprenait pas la question. J'ai depuis reçu un mémoire du comité exécutif de l'association des marchands de livres et de papiers d'Ontario, que je vais lire à la chambre.

M. HAGGART: Nous l'avons tous lu.

M. LANDERKIN: Dans ce cas, vous en connaissez la teneur. Je sais que le revenu du service postal n'égale pas les dépenses. Si le revenu postal est déterminé d'après la base indiquée dans ce rapport, il n'est pas étonnant qu'il ne réponde pas à la dépense. Je crois qu'un remaniement du tarif postal augmenterait considérablement les revenus et que tout le pays en profiterait, vu que cela offrirait plus de facilité au public et à ceux qui sont engagés dans le commerce de livres et de publications périodiques. Je vais lire une lettre que j'ai reçue d'un marchands de livres de Toronto:

TORONTO, 18 mars 1890.

DR LANDERKIN, M. P.

CHER MONSIEUR,—Les marchands de livres du Canada vous doivent beaucoup pour avoir amené devant le parlement la question du port des publications périodiques. Des lettres et des requêtes ont été envoyées au ministre des postes par les représentants de ce commerce depuis les 5 dernières années. Des députations sont allées trouver le directeur général des postes depuis 2 ans consécutifs, et il semble impossible de faire comprendre cette question au gouvernement. Il semble être sous l'impression qu'en réduisant le port à un centin par livre, il réduira en même temps le revenu, et que comme la dépense du service postal est déjà plus élevée que le revenu, il ne peut pas y consentir. Cette impression est complètement fausse. Le fait est que l'on retire plus d'argent au bureau de poste de New-York pour le port des revues anglaises expédiées de cette ville aux commerçants canadiens, que notre gouvernement n'en retire aujourd'hui du commerce canadien sur toutes sortes de publications périodiques. A présent, le moyen le plus économique d'amener les revues anglaises à Toronto est de les expédier comme fret à New-York et de là les envoyer à Toronto par la malle. Je ne puis pas dire exactement quelle quantité arrive au Canada par cette voie, mais elle est certainement de 90 pour cent de toutes les revues anglaises en usage au Canada, quelque chose entre 5 à 10 tonnes par mois. Autrefois, ces revues traversaient la mer comme fret jusqu'à Halifax et Québec et de là, étaient expédiées par express à Montréal et Toronto.

Si le taux postal canadien avait été le même que celui des Etats-Unis, il est tout probable que ces revues seraient maintenant mises à la malle à Halifax, en hiver et à Québec, en été, au lieu de l'être à New-York. Mais comme le tarif du directeur des postes Haggart est beaucoup plus élevé que celui du directeur des postes Wanamaker, c'est ce dernier qui a la préférence. En évaluant la quantité des revues anglaises au plus bas, 5 tonnes par mois, on voit qu'il faudrait payer $4,800 par année pour les expédier par la malle de Québec, pendant qu'il n'y a que $1,200 à payer pour les expédier par New-York. Ce dont nous nous plaignons, ce n'est pas que le directeur des postes refuse de prendre ces 1,200 piastres par année à Halifax et Québec, mais préfère les laisser verser dans le trésor américain, à New-York, et recevoir ces revues des auto-

rités postales aux chutes Niagara, pour les distribuer gratis dans tout le Canada depuis Halifax jusqu'à Vancouver. Ce n'est pas du tout de cela que nous nous plaignons. Il est indifférent que nous les recevions *via* Halifax, New-York ou Jéricho, et si la voie de Jéricho est la moins dispendieuse, vous pouvez être certain que nous les ferons venir par là, même si la recette doit aller au grand Ture. Mais ce dont nous nous plaignons, c'est qu'après les avoir reçues, nous ne pouvons les envoyer par la poste aux abonnés et au commerce de détail à aussi bon marché que peuvent le faire les libraires des Etats-Unis; c'est que notre marché est plus libre et plus ouvert au commerce américain qu'au nôtre; c'est qu'ayant à payer sur les revues anglaises un centin par quatre onces ou fraction de quatre onces, et ayant à estampiller chaque paquet séparément, nous sommes obligés de payer pour envoyer par la poste des revues anglaises de Toronto à des abonnés canadiens, six fois ce que paie le libraire de Buffalo. Nous prétendons qu'il y a là une injustice et je crois que le directeur général des postes aura moins de difficulté à remédier à cet état de choses, qu'à nous convaincre de notre tort.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous avez pris à la question, et confiant que vous ne la laisserez pas tomber,

Je demeure

Votre bien dévoué,

W. T. WILSON.

Si les faits énoncés dans cette lettre sont exacts, et ils paraissent être bien fondés, je crois qu'il est du devoir du directeur-général des postes et, à son défaut, de la chambre d'étudier cette question et de remédier à cet état de choses et le remède est très facile, très simple et à la portée du ministère qui nous permettra de garder ici le revenu dont profite aujourd'hui le trésor des Etats-Unis.

M. HAGGART: En réponse à l'honorable député, qu'on me permette de mentionner la somme dont bénéficierait le trésor, si sa proposition était adoptée. Les revues anglaises, qui sont expédiées ici par la poste, sont réexpédiées franco par la poste et, si elles sont apportées comme marchandises, dans la plupart des cas, elles sont expédiées franco par la poste, mais le droit de poste régulier sur 52 journaux anglais hebdomadaires expédiés quelque part que ce soit au Canada, est de 12 centins par année. Le tarif que l'honorable député propose de substituer au tarif actuel, afin de remplir le trésor, est d'un demi-centin par année.

M. LANDERKIN : La question est celle-ci : Nous expédions aujourd'hui peu de ces revues et le droit de poste sur celles que nous expédions va au trésor des Etats-Unis. Si le directeur général des postes décide de continuer cette politique restrictive, ce droit d'exportation sur les revues, cela aura l'effet de chasser tout le commerce aux Etats-Unis, et c'est l'effet que produit la politique du gouvernement.

M. PLATT : Je désire attirer l'attention du directeur général des postes sur une défectuosité du service postal entre la ville de Picton, dans le comté de Prince-Edouard, et la ville d'Adolphustown. Le bureau de poste d'Adolphustown, qui est le principal bureau de poste du canton d'Adolphustown, n'est qu'à huit ou neuf milles de la ville de Picton, le chef-lieu du comté de Prince-Edouard, et ce comté n'est séparé du canton d'Adolphustown et du comté de Lennox que par l'étroite baie de Quinté. Je ne sache pas qu'un seul service postal se fasse en traversant la baie de Quinté, sauf à Belleville, de sorte que tout le comté de Lennox et le comté de Prince-Edouard sont séparés, en ce qui concerne le service des postes, par une barrière insurmontable. Or, qu'on prenne la route qui traverse la baie à Glenora, ou ce qu'on appelait autrefois Stone Mills. Adolphustown et Stone Mills ne sont qu'à trois milles de distance l'un de l'autre, et cependant, une lettre expédiée de Glenora à Adolphustown, ou de Picton à Adolphustown, ne peut parvenir à ce dernier endroit que par une route comme celle-ci. Le service doit se faire par diligence jusqu'à Picton.

M. HAGGART: On accorde une subvention au vapeur desservant Rathbun pour transporter la malle de Deseronto.

M. PLATT: Ce vapeur n'arrête pas à Adolphustown.

M. HAGGART: Mais vous avez dit que tous les services font le tour.

M. PLATT: Ils le font par Napanee, comme ils le font aujourd'hui par voie de Georgetown à Napanee. Mais les vapeurs ne font aucun service présentement, et une lettre expédiée d'une localité située à trois milles du bureau de poste d'Adolphustown doit se rendre à Picton par diligence, faire ensuite trente-trois milles par chemin de fer pour se rendre à Trenton, cinquante-cinq pour se rendre à Napanee, puis vingt-cinq autres milles à l'est, par diligence, pour atteindre Adolphustown, soit un trajet d'une journée et demie. En été, quand le service se fait par le vapeur qui dessert Rathbun, la même lettre se rend à Picton par diligence, à Deseronto par vapeur, à Napanee par chemin de fer, et fait vingt-cinq milles par diligence avant d'arriver à Adolphustown, ce qui fait qu'on ne saurait avoir de réponse avant quatre jours. Si l'honorable ministre veut consulter la carte, il verra qu'il est facile de remédier à cela. Il y a aujourd'hui une ligne qui descend par la rive de North Marysburg, à moins de deux milles du bureau de poste d'Adolphustown. En reliant Glenora à Adolphustown, le remède serait complet et on rendrait un grand service aux citoyens d'Adolphustown.

M. HAGGART : Je vais en prendre note.

M. DOYON : M. le Président, le colonel Brosseau, qui était maître de poste à Laprairie, a donné sa démission, il y a deux ans. Il a été remplacé par un M. Grondin. Le premier recevait un salaire de $250 par année, et le dernier ne reçoit que $210. Ce sont deux amis du gouvernement, et M. Grondin remplit son devoir à la satisfaction générale, aussi bien que le faisait le colonel Brosseau. De plus, il me semble que les affaires n'ont pas diminué au bureau de poste de Laprairie. Au contraire, elles doivent avoir augmenté, si j'en juge par le subside que l'honorable ministre des travaux publics vient de mettre à la disposition du village de Laprairie pour construire un bureau de poste, et je saisis cette occasion pour féliciter l'honorable ministre de sa générosité envers le village de Laprairie. Il est vrai que quelques députés se sont plaints que dans certaines localités où la population est plus considérable qu'à Laprairie, l'on n'a pas été aussi favorisé; mais il faut tenir compte que le comté de Laprairie n'a jamais été gâté par les faveurs ministérielles, et qu'il est bien légitime qu'il ait sa petite part. Chacun sait qu'il n'y a aucun patronage dans ce comté; il n'y a même presque pas d'employés publics venant du comté dans aucun département. Si je ne me trompe pas, il n'y en a pas plus que deux, et leur nomination ne date pas plus loin que deux ans, et encore, leur salaire est très minime. Je considère donc que l'honorable ministre des travaux publics n'a fait là qu'un acte de justice envers le village et la paroisse de Laprairie.

Je désirerais maintenant savoir de l'honorable maître général des postes pour quelle raison il a diminué le salaire d'un bon serviteur qui en a peut-être plus besoin que son prédécesseur, et je crois que ce ne serait que justice de lui donner le salaire qu'avait M. le colonel Brosseau.

M. HAGGART : Si j'ai bien compris l'honorable député, il se plaint de la diminution du salaire d'un maître de poste. Les traitements des maîtres de poste sont déterminés tous les ans ou tous les dix-huit mois et sont basés sur le revenu. Dans tous les cas, le percentage est calculé de la même façon. Il se peut qu'il y ait eu une erreur de calcul, mais tous les calculs sont faits d'après le même principe pour tous les directeurs des postes de la Confédération.

M. PERRY : Un service très défectueux de temps à autre, cet hiver, a été arrêté entre le directeur-général des postes et les facteurs, en ce qui concerne le service des postes entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Nous avons été jusqu'à neuf ou dix jours sans recevoir de malle de l'île et, sans doute, les habitants de l'île ont attendu aussi longtemps leurs lettres. Le steamer *Stanley* a fait par hasard une heureuse traversée de Georgetown à Pictou, il y a une ou deux semaines, et par suite, ordre a été donné de transporter la malle du Cap Traverse à Georgetown. Il en est résulté que nous avons été sans malle pendant cinq jours.

Tous ceux qui connaissent le détroit de Northumberland, savent parfaitement que c'est pendant la présente saison que la traverse est la plus difficile pour un vapeur et que la meilleure traverse est entre les deux caps. Pourquoi donc n'a-t-on pas laissé le transport de la malle aux embarcations ? Est-ce parce que quelques libéraux sont intéressés dans le service des embarcations, que le gouvernement leur enlève le transport de la malle ? Si les agents du ministère dans l'île ne savent pas quelle saison se prête au transport du service postal, du Cap à Georgetown et *vice versa*, ils ne sont pas aptes à représenter le directeur général des postes ou son ministère dans l'île. Les citoyens de l'île comptent sur un service quotidien, mais dans l'état de choses actuel, ils sont souvent neuf ou dix jours sans malle.

Je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le 12 février, la chambre a ordonné la production de certains documents se rattachant au bureau de poste de Farmer-road, Ile du Prince-Edouard. L'honorable ministre a prétendu que l'inspecteur a déclaré qu'un bureau de poste n'était pas nécessaire à cet endroit. Comment se fait-il, alors, que le sous-inspecteur ait promis, il y a près d'un an, d'en établir un ? Cela peut être prouvé en bleu et en noir, et j'ai lu sa lettre l'autre jour. Mais il y a quelqu'un dans la coulisse, et je veux savoir au moyen de ces documents quel est celui qui a conseillé au ministère de ne pas établir de bureau de poste à cet endroit. Je ne veux pas qu'on trie ces documents avant de les produire, mais je les veux tous. Je veux la pétition, je veux une copie de toutes les lettres demandées, promises et dont la chambre a ordonné la production, je veux toute la correspondance entre le gouvernement et cette personne, quelle qu'elle soit, et je m'imagine qui elle est. Si je ne puis avoir son corps, je veux son âme, et cette chambre a un devoir à remplir, c'est d'ordonner au directeur-général des postes de produire les documents sans plus de retard. Il me les faut et je n'accepterai pas de faux-fuyant. Si l'honorable ministre n'est pas capable d'avoir ici la personne elle-même en chair et en os, j'accepterai son âme. J'espère que les documents seront produits très prochainement. L'honorable ministre n'a pas besoin de croire qu'il me fait peur en secouant la tête. Je crois qu'il y a ici une question de privilège et il se peut que je fasse motion pour que le directeur général des poste soit traduit à la barre de la chambre. Nous sommes un petit nombre ici—cinq seulement, six en me comptant. On fera bien de ne pas rejeter le blâme sur l'inspecteur à Charlottetown, M. Brecken, car je crois que M. Brecken a recommandé l'établissement de ce bureau de poste. Je sais que le sous-inspecteur a fait cette recommandation et le directeur-général des postes ne peut le nier, mais j'ai des doutes sur l'exactitude de quelques-unes de ses déclarations. J'aimerais à savoir s'il n'y a pas quelque sir John dans cette affaire. Je n'entends pas parler de sir John Macdonald, mais d'un autre sir John qui réside à Summerside.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je crois que l'on devrait accorder une certaine discrétion au directeur des postes en ce qui concerne le transport de la malle de l'Ile à la terre ferme. J'ai traversé à bord du *Stanley* il y a quelque temps. Le steamer est arrivé trois jours en retard et est reparti une demi-heure avant que la malle qu'il devait prendre fût prête. Cette malle est restée par suite à Georgetown le dimanche et le lundi, et n'a été reçue à Charlottetown que ce dernier jour. On nous prévint que le vapeur devait partir de Georgetown le lundi matin et je supposais qu'il y avait un train qui partirait de Charlottetown le dimanche soir ; mais je constatai que le directeur des postes avait expédié la malle par l'autre route, la route des caps, et je dûs louer un train spécial, au prix de $40 ou $50, pour arriver à Georgetown à temps pour prendre le vapeur. Je crois qu'à cet égard, on devrait laisser une certaine discrétion au directeur des postes. Heureusement, cette fois-là, vingt autres voyageurs avaient profité du train spécial, ce qui réduisit d'autant le prix que j'aurais eu à payer, mais le directeur des postes me dit qu'il n'avait pas de discrétion et qu'il devait obéir à des ordres arbitraires. Je suis entièrement convaincu que si l'on accordait une certaine discrétion à M. Becker, il l'exercerait raisonnablement.

M. HAGGART : J'étais sous l'impression que le directeur des postes dans cette ville avait cette discrétion, et aussi, qu'il y avait correspondance entre le train et le vapeur qui transporte la malle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'étais aussi sous cette impression-là jusqu'à ce que j'eusse constaté que la malle avait été expédiée par l'autre route, celle des caps.

M. HAGGART : Je m'enquerrai de cela.

M. McMULLEN : Depuis que nous avons commencé à discuter ce crédit, je vois que nous avons changé de président. J'ai compris que nous devions discuter ces crédits article par article, mais je vois que le président actuel est disposé à laisser adopter ces crédits en bloc.

Le PRÉSIDENT : On m'a informé que tous ces crédits devaient être débattus sous un seul chef.

M. WATSON : Je désire attirer l'attention du directeur-général des postes sur l'importance qu'il y a d'établir un service supplémentaire pour Glenboro'. Il y a trois trains de voyageurs qui font le

service à cet endroit, et il n'y a que deux services de malle. Je crois qu'on devrait accorder un service supplémentaire.

M. HAGGART: J'ai beaucoup étudié cette question. L'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) et l'honorable député de Selkirk (M. Daly) ont fait à cet égard de vives instances. Ces deux députés ont fait des efforts incessants pour obtenir ce service postal. Je suis prêt à accorder cette demande, mais la somme requise est très considérable.

M. WATSON: Quelle dépense supplémentaire entraînerait-elle ?

M. HAGGART: Je crois que ce service coûterait quelque chose comme $5,000 ou $6,000. Les recettes du bureau de poste dans ces environs sont considérables ; et comme le dit l'honorable député, ce service est très nécessaire. Dès que nous le pourrons, nous établirons le service supplémentaire demandé.

M. ELLIS: Le directeur-général des postes en est-il venu à une décision, au sujet de la demande des facteurs dans tout le pays, relativement à une augmentation de traitement ? Leur salaire actuel me paraît très bas ; je me borne simplement à demander si le directeur-général des postes en est venu à une décision.

M. HAGGART: Vous verrez par les estimations que je n'ai accordé aucune augmentation.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai attiré l'attention du ministère, l'année dernière, sur le cas de John Campbell, un postillon qui a été tué dans l'accomplissement de ses devoirs, sur le chemin de fer du Maine Central : le train ayant déraillé, le pauvre malheureux fut brûlé à mort, laissant une femme et des enfants. J'ai demandé une indemnité pour sa famille, mais l'honorable ministre a paru estimer que deux mois de salaire étaient une gratification suffisante. Il y a eu un homme tué sur le chemin de fer canadien du Pacifique pour la famille duquel le gouvernement a accordé une allocation plus considérable. Quant un homme meurt dans l'accomplissement de ses devoirs, il me semble qu'il y a plus de raison d'accorder une gratification. Cet homme était depuis longtemps dans le service, et je crois que sa famille a de justes droits à une indemnité.

M. HAGGART: J'ai suivi la marche ordinaire. Il n'y avait aucun précédent pour accorder à la famille de plus que la gratification usuelle.

M. WELDON (Saint-Jean): Je sais qu'on accorde généralement deux mois de salaire, lorsqu'un employé meurt, mais dans ce cas, l'employé a été tué dans l'accomplissement de ses devoirs, et cela ajoute du poids à la cause.

M. HAGGART: Le directeur-général des postes n'a pas de discrétion à exercer. Toutes ces questions sont soumises au bureau du trésor, et le ministre de la justice les examine avec soin.

M. WELDON (Saint-Jean): Le ministre de la justice n'aurait-il pas plus d'entrailles que le bureau du trésor ?

M. LANDERKIN: Avant de quitter cet item, j'aimerais à faire part à l'honorable directeur-général des postes, du besoin d'augmenter le service des malles sur la baie Georgienne, et sur le chemin de fer de Wellington. L'honorable directeur-général des postes, qui a étudié, sans doute, la condition du service postal du pays, doit savoir que c'est une section très importante et qui rapporte des revenus considérables. Sur le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, y il a deux malles par jour. Cela est très juste et témoigne de l'esprit d'initiative du ministère des postes. J'aimerais à le voir étendre le même service à la baie Georgienne et au chemin de fer de Wellington, qui relie Palmerston à Wiarton. Il passe par de nombreuses villes et villages, et une riche contrée agricole, et je crois qu'il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que la population, le long de cette ligne, ait les mêmes facilités que sur les autres lignes de chemin de fer. J'ai cru que le chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce avait deux malles par jour ; s'il ne les a pas, m'est avis qu'il devrait les avoir.

Je crois que le directeur-général des postes devrait s'occuper de cette question, dans le but de s'assurer si nous ne pourrions pas avoir de plus grandes facilités, sous le rapport du service des malles, en cet endroit, et je prierai l'honorable ministre de vouloir bien me faire savoir s'il croit pouvoir répondre favorablement à cette demande ?

M. HAGGART: Je ne puis le dire, je ne sais même pas s'il y a deux trains de voyageurs, par jour, sur ce chemin. Je ferai des recherches, pour constater quelles sont les recettes des villes, sur cette section, et si le ministère serait justifiable d'augmenter les dépenses.

M. LANDERKIN: Après avoir quitté Palmerston, vous passez par Harrison, qui a déjà deux malles par jour. Ensuite, vous passez par Ayton, Neustadt, Hanover, Elmwood, Chesley, Tara, Allanford, et vous arrivez à Wiarton. Tous ces endroits sont des endroits d'importance, et je crois que, d'après les revenus qu'ils donnent, ils ont droit à une augmentation du service. Je crois que l'honorable député de Bruce-est (M. Cargill), m'appuiera, lorsque je dis que ces villes ont de justes titres à la plus entière considération de la part du ministère des postes, et qu'elles ont raisonnablement droit à ce service.

M. CARGILL: Je suis très content de voir que l'honorable député de Grey-est (M. Landerkin) ait attiré l'attention du directeur-général des postes sur cette question. Je sais qu'il y a eu des plaintes nombreuses au sujet du service des malles, au nord de Palmerston. Durant la saison d'été, il y a deux trains par jour, mais à l'automne, le Grand-Tronc enlève un de ces trains, et cela réduit le service des malles à un par jour. Des pétitions ont été envoyées par le conseil de comté au ministère, lui demandant de porter le service d'hiver à deux malles par jour, et je serais très heureux si le ministère trouvait le moyen d'accéder à cette demande.

M. LANDERKIN: Je sais bien que nous avons deux trains par jour, en été, mais je crois que pendant un court espace de temps, en hiver, on enlève un de ces trains. Mais sur trois jours par semaine, il y a deux trains, et durant l'été, il y a deux trains par jour, en allant et en venant. Je ne demande pas de faveur au directeur général des postes, mais je crois qu'en justice, nous avons droit à ces facilités supplémentaires, à raison du revenu considérable que donnent ces endroits.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest..... $186,910

M. MULOCK: Au sujet du crédit de $1,000 pour le coût des élections dans les territoires du Nord-Ouest, je crois que le temps est arrivé

d'inaugurer le scrutin secret. Est-ce l'intention du gouvernement d'inaugurer le scrutin secret, pour les prochaines élections ?

M. DEWDNEY : J'ai lieu de croire que l'assemblée a le droit de décider cette question, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte des territoires du Nord-Ouest.

M. MULOCK : Je crois que l'item concernant les impressions, dans les territoires du Nord-Ouest, devrait rester en suspens jusqu'à ce que ceux qui s'opposent à l'impression dans les deux langues, soient ici présents pour remplir leurs devoirs. Je crois vraiement qu'après avoir passé plusieurs jours à discuter à propos de l'impression de ces ordonnances, il ne serait que raisonnable de donner à ces honorables députés, qui ont pris un si grand intérêt à la question, l'occasion de faire connaître leurs vues, ici, devant la chambre et devant le pays. Je crois que l'honorable député de Simcoe-nord s'intéresse à cette question, et je crois que l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a des idées là-dessus, je ne saurais dire jusqu'à quel point, quoique je sache qu'il s'occupe, maintenant de questions financières. J'aimerais à savoir s'il approuve, maintenant, les dépenses d'impressions dans les territoires du Nord-Ouest. Je crois que nous devrions avoir son opinion, en sa qualité de partisan du député de Simcoe-nord (M. McCarthy.)

M. COCKBURN : Je remercie cordialement l'honorable député de l'invitation qu'il m'a faite de donner mon opinion. Je dois dire que je repose une confiance illimitée dans le gouvernement, que je suis disposé à suivre, et il n'y a pas de doute que toutes les propositions qu'il pourra faire, ce soir, concernant les impressions ou quoique ce soit, se recommanderont d'elles-mêmes au jugement profond de l'honorable député d'York-nord (M. Mulock.)

M. MULOCK : Le gouvernement doit être heureux, sans doute, de constater qu'il gagne de plus en plus, dans les sympathies de l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Je me souviens qu'il y a un an passé, il n'avait pas une confiance aussi illimitée dans le gouvernement. Je pourrais dire qu'il a été touché de la grâce, lorsqu'il est allé à Toronto. Je crois savoir que, dans une certaine circonstance, ses électeurs l'ont engagé à retirer, pour le temps d'alors, cette confiance qu'il avait reposée, jusque-là, dans le gouvernement.

M. COCKBURN : Je demande pardon à l'honorable député. Je lui dirai simplement qu'il affirme des choses incompatibles avec les faits. L'honorable député de Toronto-centre donna son vote, suivant ce qu'il croit être consciencieusement juste ; mais l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) est tellement soumis à l'influence de la presse et de ses électeurs, qu'il est absolument incapable de concevoir qu'un homme puisse avoir réellement une opinion à lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le conseiller légal ?

M. DEWDNEY : M. Scott, C.R., autrefois d'Orangeville.

M. WATSON : Des arrangements ont-ils été pris avec le gouvernement du Manitoba, dans le but de garder les aliénés dans un asile au lieu du pénitencier ?

M. DEWDNEY : Je ne sache pas que cette question ait jamais été soulevée.

M. WATSON : Je ne crois pas que ce soit un endroit convenable pour y garder des gens. Il vaudrait bien mieux les garder dans un asile que dans un pénitencier.

M. DEWDNEY : Jusqu'à l'époque où je suis parti tous les élèves étaient envoyés à l'asile de Selkirk.

M. WATSON : Qu'a-t-on fait des quatre perforateurs, et quels résultats ont-ils donnés ?

M. DEWDNEY : Je crois qu'ils n'ont pas été aussi utiles qu'on l'espérait. On s'en est servi, principalement, dans la partie aride d'Assiniboïa. On ne les emploie que pour le creusage des puits. Ils peuvent sonder jusqu'à une profondeur de 300 à 400 pieds, mais rarement on s'en sert pour pénétrer à plus de 100 à 150 pieds, car l'eau se rencontre généralement à 60 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi a-t-on payé $300 au juge Richardson ?

M. DEWDNEY : C'est une réclamation qui date de deux ou trois ans. A ma demande, lorsque j'étais lieutenant-gouverneur, le juge Richardson a été employé, durant tout le mois d'août 1886, pour préparer une ordonnance. Il a fait sa réclamation durant mon terme d'office, mais je ne l'ai pas recommandée alors. Depuis, la question est venue devant le lieutenant-gouverneur, et un mémoire a été soumis à ce gouvernement au sujet de cette réclamation, qui a jugé qu'elle était raisonnable.

Le comité s'ajourne et rapporte les résolutions.

AJOURNEMENT PROPOSÉ.

M. TROW : Samedi, nous avons congé, et mardi se trouve un congé statutaire, et vu qu'un grand nombre de députés s'en vont à l'est et à l'ouest, il serait fâcheux pour eux de quitter Ottawa demain soir, de passer le dimanche chez eux et revenir lundi, un jour réservé aux mesures privées, et ensuite avoir un congé mardi. Je crois qu'il est opportun que le gouvernement convienne d'ajourner depuis vendredi soir jusqu'à mercredi, à trois heures. En conséquence, je propose :

Que lorsque la chambre s'ajournera, vendredi soir, elle soit ajournée jusqu'à mercredi, à 3 heures p.m.

M. LOVITT : Si les députés veulent s'en aller chez eux, je ne vois pas pourquoi ils n'y iraient pas, et y resteraient. Je dois faire observer que les députés des provinces maritimes restent si loin qu'ils ne peuvent aller chez eux, durant toute la session.

M. McMULLEN : J'attire l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur le fait que le projet d'amélioration du Don et quelques autres questions importantes seront soumis à la considération du comité des chemins de fer, mercredi prochain, à 11 heures.

M. TAYLOR : Ceci est simplement une motion d'ajournement de la chambre, et non une motion d'ajournement du comité.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Je crois que la chambre devrait avoir certains égards envers les députés qui viennent de loin. Il est entendu que le ministre des finances doit présenter son exposé budgétaire, mardi prochain, et selon toutes probabilités, il y aura peu de députés présents et cet exposé sera remis à un autre jour. Qu'il en soit ainsi ou autrement, il n'en est pas moins

vrai que lundi est le seul jour qui reste aux députés puisque le gouvernement prend le mercredi, et ils devraient avoir l'occasion de présenter ces questions à la chambre. Voilà plus de deux mois que nous sommes ici, et il est probable que nous y passerons encore un mois. Je ne crois pas que les honorables députés qui veulent aller chez eux, puissent raisonnablement demander que la chambre s'ajourne, pour leur commodité. Tout prochainement, il va nous falloir ajourner pour Pâques, et naturellement, je ne m'oppose pas à cet ajournement, mais il devient assez sérieux, pour des hommes dans les affaires, de prolonger ainsi leur séjour ici. Pour un grand nombre de députés, il est injuste que cet ajournement ait lieu, et il n'est pas de l'intérêt du pays qu'il ait lieu.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis parfaitement de l'avis de mon honorable ami (M. Davies), qu'il est injuste à l'égard des députés qui viennent de loin, que cet ajournement ait lieu. Il y a bon nombre de bills et d'ordres publics qui devraient être soumis à l'examen et les députés devraient avoir l'occasion de les présenter. Tout nous indique que nous serons encore ici au premier mai, et probablement, plus tard. Il n'est pas raisonnable de retarder les travaux du parlement, par un pareil ajournement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement se trouve naturellement entre les mains du parlement, dans cette matière, et d'après tout ce que j'ai pu savoir, je crois que la majorité de la chambre est en faveur de la motion de l'honorable député de Perth. Après tout, il ne s'agit que d'un jour, et je crois que les honorables députés des provinces maritimes peuvent permettre à leurs amis, et à leurs sympathiques adversaires, de s'en aller chez eux, et de ne pas leur enlever leur congé de faveur, en les obligeant à revenir ici, lundi. Tous les députés seront rendus, ici, mercredi matin, et les affaires seront reprises, à 3 heures. Je ne sais pas si mon honorable ami, le ministre des finances, ne consentira pas à remettre le budget jusqu'à jeudi.

M. FOSTER : Oui, à jeudi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai observer au premier ministre que ce que dit mon honorable ami est parfaitement exact, en ce qui concerne le renvoi du budget jusqu'à jeudi. Si l'exposé financier était fait mercredi, il y aurait lieu d'espérer de voir le débat,—qui est d'une si grande importance—commencer mercredi soir, quoique je ne puisse dire qu'il en serait ainsi ; mais il est bien sûr que si l'exposé financier est fait jeudi, le débat sera renvoyé à mardi, et cela veut dire que toute la semaine prochaine sera employée à la discussion du budget.

M. FISHER : Il me semble qu'il serait bien préférable de siéger samedi prochain, et de compenser ainsi la perte du mardi suivant. Bon nombre de députés trouvent que nous avons déjà été trop longtemps retenus, ici, et que nous devrions nous hâter le plus possible, afin que les députés puissent se remettre à leurs occupations, avant le printemps.

M. MULOCK : Je crois qu'il est très regrettable que les travaux de la session soient suspendus, à une époque où les députés sont désireux de retourner chez eux, et on devrait considérer que toute interruption des affaires, maintenant, est de nature

à prolonger la session. Personnellement, je suis en faveur de la motion, mais eu égard à la position des députés éloignés de la capitale, je crois que nous devrions hâter, le plus possible, l'expédition des affaires. Je crois que nous ne favorisons pas les intérêts du public, en négligeant le temps que nous devons donner aux affaires publiques, ne fût-ce que d'un jour, et en remettant, par là, des mesures importantes, à la fin de la session, surtout lorsque nous devons avoir une nouvelle interruption de nos travaux à Pâques.

M. TROW : Je ne crois pas qu'un congé, absorbant lundi, puisse prolonger la session. C'est un jour exclusivement consacré aux députés et déjà, en deux différentes circonstances, les motions ont été lues et les députés n'étaient pas prêts à s'occuper de leurs affaires.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne désire pas insister sur la question d'ordre, vu qu'un grand nombre de députés y sont opposés. La motion ne peut être posée que du consentement général, mais si elle est posée, je crois qu'elle devrait donner lieu à une division.

Le vote est pris sur la motion de M. Trow.

POUR :

Messieurs

Bain (Soulanges),	McDougald (Pictou),
Bowell,	McMillan (Vaudreuil),
Bowman,	Masson,
Brien,	Moffat,
Cameron,	Moncrieff,
Cargill,	Montague,
Caron (sir Adolphe),	O'Brien,
Casey,	Platt,
Cockburn,	Pope,
Corby,	Putnam,
Coughlin,	Roome,
Denison,	Rykert.
Desaulniers,	Small,
Dewdney,	Smith (sir Donald),
Doyon,	Smith (Ontario),
Earle,	Sproule,
Foster,	Stevenson,
Girouard,	Taylor,
Grandbois,	Thérien,
Guillet,	Thompson (sir John),
Haggart,	Trow,
Hesson,	Tyrwhitt,
Holton,	Vanasse,
Jamieson,	Ward,
Jones (Digby),	White (Cardwell),
Kenny,	Wilmot,
Landerkin,	Wilson (Elgin).
Langevin (sir Hector),	Wood (Brockville),
Macdonald (sir John),	Wood (Westmoreland).—52
McCulla,	

CONTRE :

Messieurs

Barron,	Lovitt,
Borden,	McDonald (Victoria),
Campbell,	McMillan (Huron),
Cartwright (sir Richard),	McMullen,
Cimon,	Mullock,
Davies,	Paterson (Brant),
Edwards,	Perry,
Eisenhauer,	Robertson,
Ellis,	Rowand,
Fisher,	Wallace,
Lang,	Watson,
Laurie (Lieut.-gén.),	Weldon (Saint-Jean).—24

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MCDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.05 a. m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 21 mars 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE ET DE KOOTENAY.

M. BERGERON : Je présente le sixième rapport du comité des ordres permanents, recommandant que la compagnie de navigation et du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay soit autorisée à présenter un bill privé, pour des raisons mentionnées au rapport, en dépit de l'expiration du temps pour telle présentation.

M. MITCHELL : J'ai cru que, hier, nous avions eu le dernier de ces rapports du comité des ordres permanents. Je crois que l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), qui s'acquitte si habilement des fonctions et des devoirs de président de ce comité, devrait donner quelques explications sur l'urgence de cette matière. Cette demande ne paraît pas s'accorder, du tout, avec la réforme qu'il indiquait, hier.

M. BERGERON : Je ne sache pas que l'on doive donner des explications avant que la motion soit faite.

M. MARA : Je propose,—

En conformité de la recommandation du comité spécial des ordres permanents, que la requête de la compagnie de navigation et du chemin de fer de la Colombie et de Kootenay pour la présentation d'un acte, déclarant que son chemin de fer est un ouvrage d'un avantage général pour le Canada et conférant à la compagnie certains pouvoirs, soit maintenant lue et reçue.

M. BERGERON : Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire un mot, en réponse à mon ami de Northumberland (M. Mitchell). Quoique j'aie présenté un rapport et demandé qu'il soit soumis à la considération de la chambre, je n'ai pas eu toutefois l'honneur de présider le comité, ce matin. Il a été présidé par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui a jugé opportun, avec le reste du comité, de faire la recommandation contenue dans ce rapport. Si l'honorable député veut avoir de plus amples informations, je puis lui dire que le retard a été causé par la chambre d'assemblée de la Colombie-Anglaise. Cette même mesure se trouvait devant ce corps législatif, et elle n'a été sanctionnée que la semaine dernière, et n'a pu être présentée ici plus tôt.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 105) modifiant le chapitre 148 des Statuts revisés du Canada, concernant l'usage abusif des armes à feu et autres armes,—(du Sénat)—(M. Brown).

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

M. GIROUARD : Je propose,—

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable sir David Lewis McPherson, K.C.M.G., l'un des membres du Sénat, de comparaître devant le comité des privilèges et elections, pour donner son témoignage dans l'enquête, sur la part prise par John Charles Rykert, écr, député de Lincoln et Niagara, dans l'octroi de certaines concessions forestières dans les territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

M. GIROUARD : Je propose,—

Que la preuve faite devant le comité des privilèges et élections, ainsi que toutes lettres, documents ou pièces qui pourront être remis au président du comité par M. Rykert, soient imprimés, de jour en jour, pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

La motion est adoptée.

LE CAS DU SERGENT VALIQUETTE.

Sir ADOLPHE CARON : Avant de passer aux ordres du jour, j'aimerais à dire quelques mots sur une question relative au cas de Valiquette, soulevée par l'honorable député de Durham-ouest. Après avoir lu les documents, l'honorable député a attiré mon attention sur une lettre qui en faisait partie, mentionnant que le colonel Hughes, qui occupe une position très élevée, comme chacun le sait, avait agi comme procureur, du sergent Valiquette, et que Valiquette s'était plaint de lui. En justice pour le colonel Hughes, je crois devoir lire le télégramme que je reçois de lui, aujourd'hui, complété par des informations que j'ai pu me procurer dans mon ministère. Voici le télégramme du colonel Hughes :

J'ai agi comme procureur de Valiquette. Je lui ai payé jusqu'au dernier sou, tout ce que j'ai reçu de votre ministère, pour lui et sa famille. J'ai les reçus de Valiquette pour toutes les sommes payées, et je vous les transmettrai, si c'est nécessaire. Je n'ai jamais reçu de lettre du ministère à ce sujet.

Je dois aussi constater que le chèque qui a été payé à Valiquette était fait dans la forme ordinaire et payable à son ordre. Il a été envoyé directement à lui, et toutes transactions qui ont pu avoir lieu entre le colonel Hughes et lui sont des questions personnelles entre eux. Je dois aussi constater qu'après que le chèque eût été reçu par Valiquette, le colonel Hughes a envoyé sa démission comme membre de la force et que, dès lors, il ne fût plus sous le contrôle du ministère. Je crois qu'il est à propos de faire ces quelques observations, afin que la question, en ce qui concerne le colonel Hughes, puisse être immédiatement expliquée. Je produirai, dès que je les aurai, les reçus que le colonel Hughes dit qu'il m'envoie, et aussi les documents qui ont été recueillis dans le ministère, expliquant toute l'affaire Valiquette.

M. BLAKE : J'ai parfaitement compris que le chèque avait été fait à l'ordre de Valiquette, parce que c'était la raison pour laquelle il fallait une procuration. Quoiqu'il soit satisfaisant de voir que tout l'argent a été payé, la plainte de Valiquette comportait que la somme lui a été payée en chèques, et c'est pourquoi, je voudrais savoir quand elle a été payée.

LE CAS DU SOLDAT HURRELL.

Sir ADOLPHE CARON : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais à déposer sur le bureau de la chambre quelques informations demandées par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) dans le cas du soldat Hurrell. C'est un mémoire qui m'est adressé par le sous-ministre de mon ministère, le colonel Panet, et ce mémoire dit :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que les documents maintenant déposés devant la chambre comprennent toutes les lettres officielles et les documents reçus et transmis, dans le cas de la réclamation du soldat Chs. T. Hurrell, du 90e bataillon, pour indemnité, à raison d'une maladie contractée durant la campagne de 1885.

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il serait convenable que l'honorable ministre des finances nous fit connaître maintenant, d'une manière définitive, quel jour il se propose de faire son exposé budgétaire.

M. FOSTER : J'ai l'intention de faire cet exposé jeudi de la semaine prochaine.

LÉGISLATION DES BILLS PRIVÉS.

M. BLAKE : Avant de passer aux ordres du jour, je désire attirer l'attention des honorables députés de la droite sur une proposition que j'ai pris la liberté de faire, l'autre jour, au cours d'un débat, et qui mérite, peut-être, une plus ample considération. Il s'agissait d'une amélioration dans le mode de production de la législation des bills privés. A cette époque de la session, un simple député se trouve dans l'impossibilité, sauf du consentement du gouvernement, de faire progresser une mesure qu'il a en mains. Je veux dire que, si je pouvais compter sur leur concours, je proposerais la nomination d'un comité spécial qui siégerait, en conférence, avec un comité de l'autre chambre, dans le but de préparer un projet qui pourrait conduire à ce résultat.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MITCHELL : Avant de passer aux ordres du jour, j'attirerai l'attention du gouvernement sur une importante communication venue de Washington, dont j'ai eu connaissance, au sujet d'un rapport fait par un comité présidé par M. Hitt — je crois que c'est le comité des relations étrangères — dans lequel il est déclaré, qu'il a été décidé, à l'unanimité, de recommander que le président des Etats-Unis soit autorisé à nommer trois commissaires qui devront rencontrer trois commissaires nommés par le Canada et se consulter avec eux, si le gouvernement du Canada juge à propos de les nommer, dans le but de s'enquérir des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, et de les améliorer, si la chose est possible

Je désirerais savoir des honorables ministres si des informations de ce genre sont venues à leur connaissance, car c'est une question qui affecte l'intérêt du pays, et à laquelle notre population porte beaucoup d'intérêt.

M. FOSTER : Nous n'avons reçu aucune information de ce genre.

M. MITCHELL : Je le regrette beaucoup, parce que plusieurs dépêches privées ont été reçues à cet effet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désirerais savoir du ministre des finances, s'il a l'intention de faire distribuer l'acte des banques aux députés avant l'ajournement de Pâque. S'il a l'intention de le faire adopter à cette session, il est très important que les députés l'aient assez tôt pour l'expédier dans les endroits assez éloignés de la capitale et s'il n'est distribué qu'après l'ajournement et qu'après l'exposé financier de l'honorable ministre, il sera tout à fait impossible à beaucoup d'intéressés demeurant au loin de le recevoir, et de le renvoyer à temps aux députés avec les commentaires qu'ils désireraient faire.

M. FOSTER : On prépare le bill à l'imprimerie avec toute la célérité possible. Dès qu'il y en aura des exemplaires, ils seront distribués aux députés, mais je crains que ce ne soit pas encore aujourd'hui.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Salaires des employés et inspecteurs de l'accise	$277,881.25

M. COSTIGAN : La première augmentation est de $650 piastres distribuées comme suit :

Powell, J. B., Guelph	$ 45 00
Girdlestone, R. J. M., Winnipeg	50 00
Dowling, Thos., Donald	135 00
Cahill, T., Peterborough	150 00
Hicks, W. H., Toronto	20 00
Nichols, J. T., Stratford	250 00
	$650 00

Il y a eu pendant l'exercice de 1889-1890 douze nominations, savoir :

Bayard, G. A., London		$ 500 00
Boucher, O. N. E., Saint-Jean		600 00
Codd, H. J., Montréal		500 00
Gatien, F., Saint-Jean		500 00
Leighton, W. R., Victoria		300 00
Racicot, C. E. G., Montréal		500 00
Saucier, F. X., Winnipeg		500 00
Sexton, John, Québec		600 00
Verner, F., Montréal		500 00
Weir, James, Windsor		600 00
Winter, A. W., Toronto		500 00
Waller, John, Ottawa		500 00
		6,100 00
Trois nouveaux employés de l'accise	$1,800 00	
Un messager, Toronto	400 00	
		2,200 00
Total		$8,300 00

Quatre nouvelles nominations ont été proposées s'élevant à $2,200. En les mettant sous le titre de nominations proposées, je veux dire qu'elles étaient recommandées lorsque les estimations ont été préparées, mais qu'elles n'étaient pas faites définitivement. Ensuite, il y a une augmentation de 8 dans le personnel de l'accise pour l'an prochain, représentant $4,800. Les augmentations spéciales à l'annexe s'élèvent à $350, comme suit :

Député percepteur, Donald	$200 00
McNamara, Québec	250 00
Patrick Cullen, Montréal	200 00

Le premier item a pour but de rapprocher le salaire de M. Dowling, sous-percepteur à Donald, de celui de son prédécesseur. On propose de donner à M. McNamara, de Québec, $250, parce que lors de la création du ministère du revenu de l'intérieur cet employé était déjà dans le service civil, avait subi son examen et obtenu un certificat de première classe. Mais pendant des années, son traitement n'a été que celui d'un employé de troisième classe. Son cas m'a été rapporté et soumis en conseil, et vu qu'il possédait un certificat d'examen de première classe, son droit au salaire a été jugé indiscutable.

Je propose, en conséquence, que $250 lui soient payés pour que son salaire soit porté au maximum qu'il aurait dû atteindre il y a plusieurs années. Quand à Patrick Cullen, de Montréal, ses $200 sont comme gardien. Les augmentations régulières s'élèvent à $5,263, elles sont toutes réglées par la loi et les règlements du ministère. Cela fait pour l'année une augmentation totale de salaires de $19,663. A l'exception des huit nominations dont

j'ai parlé et que j'ai spécialement recommandées comme une augmentation du personnel, les autres sont toutes pour remplacer les employés morts ou qui ont quitté le service.

M. MITCHELL : Je ne vois aucun nom comme appartenant au comté que j'ai l'honneur de représenter. Comment se fait-il qu'on a oublié ce comté ?

M. COSTIGAN : Les augmentations spéciales pour tout le Canada ne sont que de $600.

M. MITCHELL : Vous ne devriez pas laisser Northumberland tout à fait de côté.

M. COSTIGAN : Northumberland a sa part comme les autres. Le crédit de $5,265 s'applique à tout le Canada. Je puis ajouter qu'au ministère du revenu de l'intérieur, les salaires sont strictement conformes aux dispositions de l'acte du service civil.

M. MITCHELL : Une partie de ce crédit va-t-elle au comté de Northumberland ?

M. COSTIGAN : Ce comté est traité sur le même pied que les autres.

M. MITCHELL : Mais quelqu'un du comté reçoit-il une part de ce crédit ?

M. COSTIGAN : Oui ; chaque employé recevra une augmentation régulière proportionnée à son salaire. La loi dit que l'employé en chef fera rapport que tel employé en s'acquittant de ses fonctions, s'est montré actif et intelligent. Dans ce cas, il reçoit son augmentation. Il y a eu des cas où un employé n'a pas été augmenté parce que son supérieur n'avait pas fait rapport qu'il méritait l'augmentation. Les augmentations totales s'élèvent à $19,663 et de cette somme, il faut déduire $9,383.75 distribuées comme suit : une somme de $200 à laquelle il avait été pourvu, mais qui n'était pas payée et il y a eu 4 décès. Il n'y pas de nécessité de donner tous les noms.

M. CHARLTON : Je crois que ce serait préférable.

M. COSTIGAN : Il y a G. V. Ellwood, de London, $1,000 ; M. Lafontaine, Joliette, $400 ; M. Richard, Montréal, $950, et M. A. St. Louis, Montréal, $1,100, faisant un total de $3,450 de diminution ; il y a aussi 4 mises à la retraite : M. McEachern, de Beauharnois, $500. Il a été mis à la retraite d'abord parce qu'il était passablement âgé.

M. CHARLTON : Quel âge avait-il ?

M. COSTIGAN : Il avait dépassé l'âge qui lui donnait droit à sa retraite ; il n'était pas, je crois, physiquement incapable de remplir ses fonctions, mais il a été jugé plus économique d'amalgamer cette division avec celle de Montréal et de mettre à la retraite cet employé dont le salaire était de $500 par année. Il y a ensuite M. Regnier, d'Iberville, dont le salaire était de $650. Il a été mis à la retraite. Il avait considérablement dépassé l'âge qui lui donnait droit à une pension. Sa mémoire était devenue défectueuse et bien qu'il fût resté dans le service pendant plusieurs années sans augmentation de salaire, il a admis lui-même qu'il ne pouvait pas se tenir au courant des changements apportés dans les fonctions dévolues à ses employés, de sorte qu'ayant dépassé de beaucoup la limite d'âge, il a été mis à la retraite. M. J. D. Kennedy, de London, qui recevait un salaire de $850, a été mis à la retraite. Je ne puis pas, de mémoire, donner les détails de ce cas. M. E. Brougham, de Guelph, qui avait un salaire de $750, a aussi été mis à la retraite. Je crois que ces deux employés ont été mis à la retraite pour les mêmes raisons. Quoiqu'il en soit, je n'hésite pas à déclarer qu'aucun de ces employés n'a été mis à la retraite dans le but de créer une vacance pour un autre ou pour des motifs incompatibles avec le bon fonctionnement du service public. Il y a eu deux résignations et deux démissions. Les résignations sont celles de M. G. W. Carver, Toronto, qui recevait $750, et celle de M. J. J. Heney, d'Ottawa, dont le salaire était aussi de $750. Il y a aussi eu deux démissions.

M. LANDERKIN : Qui a été démis.

M. COSTIGAN : M. J. B. E. Sainte-Marie, de Montréal, qui s'occupait de l'accise à Lachine, et M. James Williamson, de Toronto, qui était, je crois, messager.

M. McMULLEN : Je crois qu'il y a eu seize mises à la retraite dans ce ministère, cette année. L'honorable ministre nous a donné les noms de quelques-uns ainsi mis à la retraite, mais il en a laissé plusieurs de côté. Je ne dis pas que dans certains cas, il ne peut pas avoir eu de bonnes raisons pour mettre à la retraite de vieux employés, mais lorsqu'il dit qu'un homme de 57 ans devrait être mis à la retraite après 17 années de services, avec une pension de $248 et que son remplaçant reçoit un salaire de $600, lorsque lui en recevait $750, je ne vois pas où est l'économie. On a prétendu que chaque fois qu'un employé est mis à la retraite, c'est une économie pour le trésor. Dans ce ministère, il y a une augmentation de dépense de $5,322 sous forme de pensions. Si l'on faisait la même chose pour tous les autres ministères, on arriverait à un chiffre considérable. Je prétends qu'à moins qu'il n'y n'ait nécessité absolue de mettre un employé à la retraite pour cause de grand âge et de maladie, ou à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de croire qu'il était incapable de remplir son devoir, on ne devrait jamais accorder de pensions Le nombre des pensionnaires de l'Etat est déjà énorme ; et dans la plupart des cas, ils sont aussi capables de remplir les devoirs ordinaires d'un employé qu'à toute autre époque de leur vie. Je n'accuse pas l'honorable ministre d'avoir mis les employés à la retraite afin de créer des vacances pour d'autres, mais je dis qu'avant de mettre un employé à la retraite, on devrait avoir la preuve qu'il est tout à fait incapable de remplir les devoirs de sa charge. Nous avons ici, par exemple, le cas d'un employé qui a été mis à la retraite à 57 ans sous prétexte de grand âge. Selon moi, un homme de 60 ans, n'est pas un homme bien âgé. Il y en a beaucoup qui, à cet âge, sont encore capables de rendre de grands services.

M. COSTIGAN : Nous avons plusieurs employés de 70 ans.

M. McMULLEN : Il y en a un qui est mis à la retraite pour cause de vieillesse à 60 ans, un autre pour la même raison à 67 ans, un troisième, toujours pour cause de vieillesse, à 60 ans et n'ayant que 17 années de services. Il reçoit maintenant une pension de $255 et celui qui l'a remplacé reçoit $600. Lorsqu'il remplissait ses fonctions, son salaire était de $750, de sorte qu'aujourd'hui la dépense pour ce même emploi est de $855. Cette mise à la retraite nous vaut une augmentation de plus de

$105. Si l'on veut prétendre que ce mode va réduire les dépenses annuelles, il faudra apporter d'autres chiffres que ceux que j'ai en ce moment entre les mains, et qui sont pris d'un rapport produit dans cette chambre au commencement de la session. Ce rapport fait voir que le ministre a mis 16 employés à la retraite et qu'il a augmenté les charges du pays de $5,332 par année. Il est temps de cesser cette pratique de mettre à la retraite des hommes qui, selon toute apparence, sont parfaitement capables de remplir leurs fonctions. Je vois ici des employés retraités à 50 ans, à 53 ans, à 54 ans, à 45 ans, à 60 ans, à 34 ans, à 33 ans. Je dis que ce ne sont pas là des âges auxquels des employés devraient être mis à la retraite. Je suis étonné de voir des gens réclamer des pensions à des âges si peu avancés Il est évident qu'il y a une lacune quelque part, et j'aimerais à savoir quelles explications le ministre va donner.

M. COSTIGAN : Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question et je suis prêt à lui donner tous les renseignements qu'il désire. Il a dû remarquer que je n'ai pas hésité à lui donner les noms des employés retraités. L'item que nous discutons concerne les salaires des employés de l'accise ; mais l'honorable député, appuyé sur des chiffres qui sont sans doute exacts, s'est attaqué à toutes les branches de mon ministère.

Nous ne sommes pas encore arrivés à quelques-unes à propos desquelles il cite ces chiffres. Par exemple, dans le nombre des employés retraités il donne ceux de l'accise, qui est la question que nous discutons en ce moment, mais il inclut aussi ceux du département des poids et mesures, auquel nous ne sommes pas encore arrivés. Lorsque nous y arriverons, je pourrai donner toutes les explications à l'honorable député ainsi que les noms et les raisons qui ont motivé ces mises à la retraite. Ce serait plus régulier si l'honorable député voulait prendre les noms de tous ces employés, et je m'efforcerai de lui donner des explications satisfaisantes, dans tous les cas qu'il voudra bien mentionner, s'il croit que l'âge de l'employé ne justifiait pas sa mise à la retraite.

Voyons, par exemple, le cas d'un de ces employés, celui de Mulligan, de Toronto. Je suis allé à Toronto et me suis consulté avec les fonctionnaires en chef de la ville et c'est alors qu'on me parla de l'affaire de Mulligan. Comme tous les autres ministres, il me faut agir en grande partie d'après les recommandations des chefs de division, mais toujours dans l'intérêt de l'efficacité du service. Ces employés m'ont représenté que Mulligan, bien qu'il n'eût atteint que l'âge mentionné par l'honorable député, était tout à fait incapable de remplir les fonctions pour lesquelles il était payé. Dans ces circonstances, je ne vois pas que ce soit une perte pour le pays ou pour le service public d'avoir mis cet homme à la retraite, et de l'avoir remplacé par un autre plus ferme et plus actif. Je ne vois pas que le pays perde quoi que ce soit, parce que nous donnons cent piastres de plus au nouveau titulaire, au lieu de continuer à payer l'ancien salaire d'un homme qui, d'après les certificats du médecin, est complètement incapable de s'acquitter de ses fonctions. Quant aux autres cas de mises à la retraite, je serai tout disposé à donner tous les renseignements en ma possession, lorsque nous serons arrivés à ces différents items. Il me reste une seule remarque à faire et c'est celle-ci : Des deux côtés de la chambre, il semble exister un très fort sentiment contre la mise à la retraite des employés publics, à moins qu'ils ne puissent établir d'une manière évidente leur droit à une pension. Je puis déclarer à la chambre que je suis membre de la commission du trésor et que lorsque des cas de ce genre nous sont soumis, ils sont soigneusement examinés et il faut que le droit à une pension soit bien établi pour qu'elle soit accordée.

M. McMULLEN : J'ai entendu avec plaisir la déclaration que l'honorable ministre vient de faire, à propos des pensions de retraite et j'espère sincèrement qu'il conformera toujours sa conduite à cette déclaration. Je regrette d'avoir à dire que, d'après la liste que j'ai ici, le gouvernement ne semble pas avoir été guidé par ces principes en accordant les pensions qui ont été accordées dans le ministère même de l'honorable ministre. Prenons, par exemple, le cas de John Lane, du bureau des mesureurs de bois de Québec. Il recevait un salaire de $1,600, et il n'avait que cinq ans de services et il n'avait pas, par conséquent, droit à une pension. Personne n'a le droit d'avoir une pension à moins d'avoir été dix ans au service. Afin de pouvoir mettre cet employé sur la liste des pensions l'honorable ministre ajouté cinq ans à ses états de services et lui a accordé une pension de $350 par année, après qu'il eut retiré un salaire de $1,600. Et s'il était nécessaire de dispenser des services de cet employé, pourquoi ne lui a-t-on pas accordé une gratification? $1,600 par année me semble un bon salaire pour un employé de cette catégorie et, malgré cela, nous voyons le gouvernement intervenir en sa faveur, et ajouter cinq ans à ses états de services, afin de pouvoir lui accorder une pension.

M. COSTIGAN : Cet homme est maintenant employé dans une autre branche du ministère. On se rappelle que, depuis quelques années, des tentatives répétées ont été faites pour diminuer les dépenses du bureau des mesureurs à Québec. Lorsque les honorables membres de l'opposition étaient au pouvoir, ils ont compris la nécessité de faire quelque chose dans ce sens, et ils ont diminué le nombre des mesureurs, en leur accordant une retraite de $200 par année ; cela était juste et sage.

Le commerce du bois équarri avait été en diminuant tous les ans, et les dépenses annuelles étaient restées à $48,000, pendant que les recettes n'atteignaient que $15,000. Il devint nécessaire de faire quelque chose de plus, et la chambre ordonna une seconde réduction. Malgré cela, on se plaignit encore que les dépenses étaient trop élevées, et à la dernière session, il fut proposé de diminuer non seulement le nombre des mesureurs, mais aussi le personnel du bureau et les salaires des principaux employés. La chambre autorisa donc mon ministère à congédier un aussi grand nombre que possible de ces employés. Une diminution considérable a été faite et si l'honorable député veut consulter les documents officiels, il verra que le crédit demandé dans les estimations pour le mesurage du bois équarri après avoir été de $48,000 n'est plus, et conformément au désir de la chambre, que de $28,000, réalisant ainsi une économie de $20,000 d'un seul trait de plume. Le pays ne doit pas, naturellement, bénéficier de toute cette somme, car il était de notre devoir de pourvoir au sort de ces employés qui avaient été nommés permanemment.

Les mesureurs ont été mis à la retraite en vertu de la loi concernant les mesureurs et à même un crédit voté par le gouvernement, pendant que les employés supérieurs ont profité de la loi concernant les pensions, parce qu'ils avaient contribué au fonds de retraite. Prenons, en effet, le cas de M. Lane. Il n'a pas été mis à la retraite pour cause de grand âge ou pour cause d'incapacité, mais parce qu'il était de l'intérêt public qu'il fût mis à la retraite ainsi que plusieurs autres employés : et je me suis trouvé dans la nécessité désagréable de congédier vingt ou vingt-cinq personnes occupant des positions permanentes. Cela paraissait dur ; et si jamais un employé s'est trouvé dans le cas de prétendre légitimement à une pension, c'est bien dans celui-ci. C'est un des cas dans lesquels le gouvernement était pleinement justifiable d'agir comme il l'a fait.

M. McMULLEN : J'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention sur cette question, vu le grand nombre d'abus auxquels la loi des pensions de retraite a donné lieu depuis quelques années. Le gouvernement devrait user des pouvoirs que lui confère cette loi avec la plus grande précaution, car, comme je l'ai fait constater, une grande partie de ces pensions sont tirées du trésor fédéral. Les abus sont tellement nombreux que nous sommes naturellement portés aux soupçons, lorsque nous voyons des faits comme ceux que nous discutons en ce moment, et il est naturel que nous en concluions que d'autres abus ont eu lieu. Je comprends que lorsqu'il faut abolir un bureau, le gouvernement puisse accorder certaines pensions, mais la loi ne devrait jamais être appliquée avec une libéralité inutile qui augmente les charges du trésor. Dans le cas actuel, vu l'abolition du bureau, la conduite du gouvernement peut avoir été justifiable ; néanmoins, j'aurais préféré que cet employé eût reçu une certaine somme en compensation, vu que pendant plusieurs années, il avait retiré $1,600, ce qui est un salaire élevé pour un mesureur de bois.

M. COSTIGAN : Il était assistant-surveillant et le deuxième employé dans le bureau.

M. McMULLEN : Il n'en recevait pas moins un joli salaire, et on aurait pu lui payer six mois de plus au lieu de le mettre à la retraite.

M. LANDERKIN : Cette question m'amène à parler de la démission de tous les employés du département des poids et mesures. Ils ont tous été démis et pas un seul n'a reçu de pension de retraite. Après avoir été employés pendant 6 ou 7 ans, ils ont été congédiés, et si M. Lane avait des droits parce qu'il avait 5 ans de service, sa réclamation n'est pas mieux établie que celles des employés des poids et mesures. Ces employés ont été nommés par l'honorable député d'York-est (M. Mackenzie) et ont rempli leurs fonctions pendant plusieurs années. Lorsque survint un changement de gouvernement, on adopta une loi les privant de leurs places et je n'ai jamais entendu dire qu'aucun d'eux ait été mis à la retraite. Si le gouvernement juge à propos d'accorder une pension à un employé qui a 5 ans de services, comment peut-il le refuser à ces inspecteurs qui étaient dans le service civil depuis longtemps et qu'on a mis à la porte ?

M. PATERSON (Brant) : J'étais justement sur le point de faire la même remarque que l'honorable député, et je crois que l'honorable ministre devrait donner des explications à la chambre.

M. COSTIGAN : Les deux cas, selon moi, sont tout différents. La question soulevée par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) exigeait des explications. Il a avec beaucoup d'à-propos attiré l'attention sur le soin qu'il faut apporter à ne pas augmenter les dépenses qu'entraîne la loi concernant les pensions de retraite ; mais l'honorable député de Grey-nord (M. Landerkin) est d'opinion que le gouvernement devrait aller plus loin, et mettre à la retraite tous les anciens employés nommés en vertu de l'acte des poids et mesures.

M. LANDERKIN : Pourquoi être poisson pour les uns et chair pour les autres ?

M. COSTIGAN : Je fais seulement remarquer la différence entre la position prise par les honorables députés. Dans le premier cas, le parlement s'est occupé du bureau des mesureurs et a ordonné une diminution de $20,000 dans une seule année, mais en même temps, il a décidé que les employés congédiés recevraient une pension. Dans l'autre cas, le parlement n'a pas décidé ainsi : toute la loi a été remaniée et il n'y avait pas d'économie pour le pays, vu que la loi devait encore être appliquée, mais sous une forme différente et le gouvernement n'a pas décidé d'accorder une pension à ces employés. La différence entre ces deux cas est bien facile à saisir.

M. LANDERKIN : Cette charge a été abolie par le gouvernement, sous prétexte d'effectuer une économie, c'est du moins la raison qu'on a donnée. Je suppose qu'on a donné la même raison pour les mesureurs. Si on a prétendu réaliser une économie, le but n'a pas été atteint, parce qu'il y a encore plus d'employés qu'auparavant.

M. COSTIGAN : Non.

M. LANDERKIN : Je le crois. A tout événement, le département des poids et mesures coûte plus aujourd'hui qu'alors.

M. COSTIGAN : Il y a longtemps que ces employés ont été démis. Une autre raison pour laquelle le gouvernement n'a pas jugé à propos de leur accorder des pensions, c'est que la loi était nouvelle et qu'il n'y avait encore que très peu de chose de fait. Cette loi comme beaucoup de lois nouvelles était très impopulaire au commencement, et on n'avait fait que très peu de besogne. On a considéré que ces employés qui avaient reçu leurs salaires tout le temps et qui avaient rendu peu ou point de service étaient assez rétribués sans recevoir de pensions.

M. LANDERKIN : Ils ne recevaient pas des salaires aussi élevés que les inspecteurs et sous-inspecteurs actuels.

M. COSTIGAN : L'honorable député se plaint de ce que nous dépensons plus qu'avant le changement. Je ne crois pas que le crédit pour ce service depuis que la loi a été changée, ait jamais été aussi élevé qu'auparavant. Je sais que de $70,000 il a été porté à $50,000, et l'on voit que le personnel actuel fait trois fois plus d'ouvrage que l'ancien, s'il faut en juger par les recettes.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre semble se donner beaucoup de mal pour traiter avec justice les employés de son ministère et en réponse à une question de l'honorable député de Grey-sud, il a donné comme raison qu'il lui déplaî-

sait de congédier ses employés sans leur accorder de pension.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Je n'avais pas le droit de le faire et le parlement ne me l'aurait par permis.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre dit que c'est le parlement qui lui a indiqué sa ligne de conduite, mais c'est sous la direction de son propre gouvernement, à lui, que le parlement a pris cette décision, et c'est lui-même, je crois, qui a demandé au parlement de changer la loi. Il a fait disparaître toute une classe d'employés contre lesquels il n'existait aucune plainte de négligence. Il prétend que ce n'est pas lui qui a fait cela, mais le parlement. Mais c'est l'exécutif qui a nommé les employés en vertu de la nouvelle loi passée par le gouvernement et c'est lui-même qui a fait ces nominations. A-t-il déployé pour le sort de ces employés publics le zèle dont il se prétend animé aujourd'hui ? A-t-il nommé aux positions créées par la nouvelle loi les anciens employés qui avaient fidèlement rempli leurs devoirs et qui, grâce à leur expérience passée, étaient plus en état de rendre plus de services que des nouveaux ? En a-t-il nommé quelques-uns aux nouveaux postes ou les a-t-il nommés tous ? La question soulevée par l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) est très opportune. Il s'agit de savoir si le gouvernement a agi avec impartialité et si, dans le cas des inspecteurs des poids et mesures, on a appliqué une règle générale, à laquelle tous sont soumis ou si la loi n'a pas été grossièrement violée, lorsque ces employés ont été sommairement congédiés sans qu'on ait eu rien à leur reprocher.

M. COSTIGAN : L'honorable député de Grey (M. Landerkin) a prétendu qu'ils avaient le droit d'être mis à la retraite, si l'argument en faveur des mesureurs de bois est bon ; et l'honorable député de Brant (M. Paterson) dit que les employés qui ont été renvoyés lors de la réorganisation de cette branche du service, auraient dû être nommés sous la nouvelle loi. Je crois que l'argument est juste, mais je ne sais pas jusqu'à quel point l'on a suivi cette politique, car c'était avant mon temps. L'honorable député verra que la réorganisation des districts pour les poids et mesures a nécessité de grands changements dans la résidence des employés.

M. PATERSON (Brant) : Cette loi n'aurait pas dû avoir cet effet.

M. COSTIGAN : Oh ! oui. Vous ne pouvez pas nommer pour une division, un inspecteur qui réside dans une autre division.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce que l'on a fait. Un député dit ici que les employés ont été transférés de Halifax à Yarmouth.

M. COSTIGAN : Il y avait quatre-vingt-quinze divisions d'après l'ancien acte, et nous les avons réduites au nombre de quarante, de sorte qu'il était bien difficile de nommer de nouveau tous ces employés. Je puis dire à l'honorable député qu'après mon entrée dans le ministère, l'un des anciens inspecteurs que l'on avait privé de son emploi, fut nommé à une position devenue vacante.

M. PATERSON (Brant) : C'est un sur quarante.

M. COSTIGAN : C'est un sur deux ou trois à ma connaissance. La réorganisation eut lieu, et les nominations ont été faites avant mon entrée dans le ministère. Je n'ai pas de doute que cela s'est fait pour de bonnes raisons ; mais comme je l'ai déjà dit, il était impossible de nommer de nouveau, dans quarante divisions, les inspecteurs, qu'il y avait dans quatre-vingt-dix divisions.

M. JONES (Halifax) : Le ministre n'a pas répondu à la question soulevée par mon honorable ami (M. Paterson). Lorsque le gouvernement actuel fit ces changements, les personnes nommées par le gouvernement libéral furent renvoyées du service—l'on ne peut se servir d'une autre expression dans ce cas—sans être traitées de la même manière que l'on traite aujourd'hui ces employés. L'honorable député (M. Landerkin) veut savoir pour quelles raisons ces inspecteurs, nommés par le gouvernement libéral, se trouvent dans une position différente. Nous savons que lorsque cet acte est devenu en vigueur, sous le gouvernement Mackenzie, toutes les nominations ont été faites par ce gouvernement, et je n'ai pas de doute qu'elles étaient toutes de bonnes nominations ; mais l'on a nommé des libéraux, naturellement—je dis naturellement, parce que je crois qu'il en a été ainsi. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il ne vit pas d'un bon œil le fait que des libéraux occupaient ces positions, et il a simplement pris le moyen d'adopter une loi pour les mettre de côté et nommer de ses partisans à leur place.

Je ne parle pas actuellement, ni je n'ai jamais parlé en faveur des pensions de retraite. Nous en avons déjà eu assez ; mais je désire que l'on applique le même principe à toutes les branches du service public ; et puisque l'honorable ministre a cru devoir faire adopter une loi pour priver ces gens de leurs positions, sans leur accorder de pensions, je crois qu'il n'agit pas dans l'intérêt public en demandant de mettre d'autres employés à la retraite.

L'acte concernant les poids et mesures a été, suivant moi, une grande erreur, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher mon honorable ami (M. Mackenzie), qui était alors chef du gouvernement, d'adopter cette loi. Cependant, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, la loi était en vigueur, toute l'organisation était faite, et tout était prêt pour mettre la loi à exécution. J'ai toujours pensé que c'était une loi rétrograde, et jè le pense encore. Le gouvernement a ainsi augmenté les dépenses et exercé le plus grand favoritisme en appliquant cette loi ; et en cela, comme en toute autre chose d'ailleurs, il a montré qu'il préférait le parti à la bonne administration des affaires publiques.

M. CAMPBELL : Je crois que le point que l'honorable député de Grey (M. Landerkin) a soulevé a beaucoup d'à-propos. Je sais que lorsque l'on a renvoyé les anciens inspecteurs du service public, il y a quelques années, l'on a fait une destitution que j'ai trouvé bien sévère dans ma propre ville. Il y avait là un homme qui avait été inspecteur des poids et mesures pendant nombre d'années, et que tout le monde regardait comme un des hommes les plus compétents que l'on pût trouver. Il était très particulier, et se donnait beaucoup de peine ; mais lorsque la nouvelle loi est devenue en vigueur, on l'a destitué, et lorsque l'on nomma de nouveaux employés, au lieu de le réintégrer dans sa position, l'on nomma une autre personne à Windsor. Cette personne est obligée de partir de Windsor pour venir à Chatham inspecter les poids et mesures

dans le voisinage, et il ne serait pas plus difficile pour l'ancien inspecteur de se rendre à Windsor, qu'il est difficile pour ce nouvel employé de venir à Chatham. Cet ancien fonctionnaire avait toujours rempli ses devoirs fidèlement, à la satisfaction de tous ceux avec qui il eut des rapports au sujet des poids et mesures. De plus, lorsqu'il est devenu nécessaire de nommer un assistant-inspecteur, au lieu de nommer ce vieil employé, l'on a nommé une autre personne à Chatham, laquelle est obligée de se rendre à Windsor pour remplir ses devoirs.

Puisque vous voulez mettre à la retraite des mesureurs de bois qui ont été dans le service pendant cinq ans seulement, et à qui vous êtes obligés d'ajouter cinq ans de leur terme d'office pour leur donner le droit à une pension, vous les traitez différemment des autres. Je ne suis pas en faveur des pensions de retraite; je crois que toute cette loi n'est qu'une immense fraude et que nous devrions l'abolir. Ces gens qui n'ont été que pendant cinq ans ou environ dans le service public, n'ont pas le droit d'ajouter un nouveau fardeau au trésor public pour le reste de leur vie. Je ne connais pas d'hommes d'affaires qui aient adopté un pareil mode, et le plus tôt nous pourrons arriver à gouverner le pays suivant des principes d'hommes d'affaires, le mieux ce sera pour le pays.

Je n'ai aucune sympathie pour le mode de mettre à la retraite des employés de trente-cinq ou quarante ans, des hommes qui sont à la fleur de l'âge, et qui ont retiré de fortes sommes du trésor public. Je dis que cela est mal, et que le gouvernement devrait prendre une résolution et abolir cette loi.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre croit que l'on a fait une grande économie en destituant environ quatre-vingts vieux employés et en n'en nommant que quarante à leur place. Je vois que les estimations pour les traitements des assistants-inspecteurs des poids et mesures n'étaient que de $53,500, en 1877-78; en 1878-79 elles étaient de $54,300, et aujourd'hui elles sont de $52,800; de sorte qu'il n'y a pas eu une forte économie.

M. COSTIGAN: L'honorable député épargnera du temps à la chambre, s'il veut dire de suite quels sont les revenus que nous avons retirés pendant ces différentes années.

M. LANDERKIN: Je ne les ai pas, mais je crois que le ministre trouvera qu'ils étaient trois fois plus considérables dans ce temps-là qu'ils ne le sont aujourd'hui. J'espère qu'il nous donnera un état des recettes depuis 1874 à 1878, et qu'il les comparera avec celles que nous percevons aujourd'hui. L'on verra alors combien nous payons pour ce modèle de législation de parti, en vertu duquel l'on a destitué un certain nombre d'employés, simplement parce qu'ils n'appartenaient pas à un certain parti politique et que l'on voulait en nommer d'autres à leur place.

Quant à l'employé qu'il y avait dans mon district, le ministre m'a dit que c'était un homme très recommandable et très capable et cependant, quoiqu'il eût toutes les qualités requises pour remplir ses devoirs, on l'a destitué, et l'on a nommé à sa place un homme qui n'est pas digne de frotter ses bottes, qui n'est pas son égal, ni au point de vue de l'intelligence ni autrement, et qui n'a pas les qualités ni les capacités de cet ancien serviteur pour l'accomplissement de ses devoirs. Cependant, c'était un partisan du gouvernement, tandis que l'autre ne l'était pas; et c'est la seule raison que je connaisse pour laquelle on a fait ce changement.

M. KIRK: Il me semble que les raisons données par le ministre pour n'avoir pas nommé de nouveau ces anciens employés que l'on avait renvoyés du service par cette nouvelle loi, ne sont pas suffisantes. Il est vrai qu'il a dit que quarante nouveaux employés seulement ont été nommés.

M. COSTIGAN: Je n'ai pas dit que l'on n'avait nommé que quarante employés; j'ai dit qu'il n'y avait plus que quarante divisions.

M. KIRK: C'est la signification des paroles de l'honorable ministre.

M. PATERSON (Brant): Combien y a-t-il d'employés?

M. COSTIGAN: Il y en a quelquefois quatre, cinq ou six, dans de grandes divisions comme Montréal.

M. KIRK: C'est encore bien pire pour le ministre. Ces gens n'ont pas été destitués parce qu'il n'y avait pas de place pour eux. Si l'on avait besoin d'employés, et si l'on n'a pas nommé les anciens, alors l'on devait avoir des raisons pour nommer des nouveaux employés. Est-ce parce qu'ils ne pouvaient pas remplir leurs devoirs, ou est-ce parce qu'ils étaient des libéraux? L'on croit généralement dans mon district que l'ancien employé a été destitué parce qu'il avait été nommé par un gouvernement libéral, et que le nouvel employé a été nommé parce qu'il appuie le gouvernement actuel. Il est proche parent de l'ancien employé, mais il n'avait pas d'expérience et ne connaissait rien du tout. Je n'ai rien à dire contre lui; je n'ai pas de doute qu'il fait un bon employé; mais les raisons que le ministre a données de n'avoir pas nommé les anciens employés ne sont pas considérées suffisantes à Guysborough.

M. ELLIS: Il y a le cas de l'inspecteur à Saint-Jean, un homme nommé par l'ancien gouvernement, un homme qui avait été dans les affaires pendant longtemps et qui jouissait de la confiance de la classe commerciale des deux partis politiques. Il n'était pas fanatique, mais lors de la réorganisation, l'on a nommé une autre personne à sa place. Le ministre doit savoir que jamais l'on n'a commis de plus grave injustice que dans le cas de la destitution de M. Macfarlane.

M McMULLEN: En vertu de l'ancienne loi, l'inspecteur de mon comté résidait à Guelph; mais maintenant, le nouvel inspecteur réside à Cayuga, qui se trouve à cinquante milles au sud et complètement en dehors du district, je crois. Le ministre a dit que la raison pour laquelle ces gens n'ont pas été nommés de nouveau, est parce qu'ils ne résidaient pas dans le district; mais cette raison ne s'applique pas à ce monsieur.

M. PATERSON (Brant): Le rapport entre les deux cas est celui-ci: le ministre dit que le parlement a changé la loi; il lui a fallu renvoyer quelques mesureurs de bois du service à cause du changement et, en conséquence, il croit qu'il est juste de leur accorder une pension de retraite. L'on dit maintenant que puisque le ministre croit que cela est juste, comment peut-il se faire, qu'après que le parlement eut changé une autre loi et eut envoyé du service les inspecteurs des poids et mesures, il n'ait pas accordé de pensions de retraite à ces employés? Nous ne disons pas que c'est ce qu'il

aurait dû faire. Mais l'honorable ministre répond que ces employés ont été dans le service pendant cinq ans, que, pendant ce temps, ils n'ont pas eu beaucoup d'ouvrage à faire, qu'ils ont cependant retiré de forts traitements, et il ne voit pas qu'ils aient été maltraités. Le même argument ne s'applique-t-il pas à ces mesureurs de bois qui n'ont été dans le service que pendant cinq ans, et qui ont reçu de forts traitements ? Je vois qu'on leur payait $1,600 par année.

M. COSTIGAN : Parlez au singulier. N'appliquez pas cet argument à tout le personnel. Il ne s'agit ici que d'un seul homme.

M. PATERSON (Brant) : En voici un autre qui recevait $1,500, et ainsi de suite. Comment le ministre peut-il concilier les deux cas ? Ces mesureurs de bois ont été dans le service public. Le parlement a changé la loi, il les a remerciés de leurs services et, en conséquence, il dit que ce serait commettre une injustice que de ne pas leur accorder de pensions de retraite. Mais lorsque nous voyons que le parlement, à la demande du gouvernement, a changé la loi de manière à priver de leur emploi quatre-vingts ou quatre-vingt-dix inspecteurs des poids et mesures, sans qu'on leur ait accordé de pension de retraite, le ministre dit : Oh ! une personne n'a pas raison de se plaindre lorsqu'elle n'a été que cinq ans dans le service public et qu'elle a retiré un fort traitement pendant tout ce temps. Voici une autre injustice : lorsque ces gens ont été destitués lors du changement de la loi, ce changement n'a pas été fait par le gouvernement dans un but d'économie et afin de se dispenser des services de ces employés, mais dans le but de réorganiser ce département et de nommer d'autres personnes à ces positions.

Lorsque le département fut réorganisé, non seulement on n'a pas accordé de pension de retraite à ces gens que l'on avait destitués par le changement de la loi, contre qui on n'avait aucune plainte à faire et qui avaient rempli fidèlement leurs devoirs, mais on ne les a pas même nommés de nouveau où il était nécessaire de nommer des employés. Comment l'honorable ministre peut-il expliquer cela ? Il se retranche derrière le fait que cela eut lieu avant qu'il prît la charge de ce ministère. Cela se peut ; mais il est responsable de son ministère ; il doit porter la responsabilité de ce qui a été fait par ses prédécesseurs. Si ses raisons sont bonnes, si ces gens ne peuvent se plaindre de ce qu'on ne leur ait pas accordé de pension de retraite, parce qu'ils n'avaient été que pendant cinq ans dans le service public, tout en retirant de forts traitements, comment peut-il trouver juste que ces mesureurs de bois qui n'ont servi, eux aussi, que pendant le même temps et qui ont retiré des traitements encore plus élevés, soient placés sur la liste des pensions de retraite ? C'est là le point, et c'est une comparaison, juste sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable ministre.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il est de mon devoir de donner toutes les explications que je puis donner au sujet de ce crédit, et c'est ce que j'ai essayé de faire aussi courtoisement que possible. Mais j'ai à me plaindre de la ligne de conduite que l'honorable député qui vient de parler a adoptée. Les anciens députés de cette chambre le connaissent comme étant un homme capable de défendre sa cause en parlement. Il n'est pas nouveau député, et il devrait faire valoir

la force de ses arguments sans établir lui-même les deux côtés de la question. Je crois avoir fait des déclarations et donné des explications très raisonnables au sujet de cette affaire, quoique je puisse peut-être avoir tort. L'honorable député ne prend pas mes déclarations, mais il reconstruit lui-même mes arguments et il cherche ensuite à les démolir. Ce n'est pas la manière de faire une critique. Il a fait une comparaison. Il dit que nous avons mis à la retraite des gens qui n'avaient été dans le service public comme mesureurs de bois que pendant cinq ans, et il dit qu'en comparant la manière dont nous les avons traités avec celle dont nous avons traité les anciens inspecteurs des poids et mesures, ces derniers ont été traités injustement. L'honorable député cherche à créer une mauvaise impression dans le public en faisant des déclarations de cette nature. Je ne veux pas dire qu'il a cherché à dénaturer les faits, mais les déclarations qu'il a faites sont de nature à créer une fausse impression.

Comme question de fait, les mesureurs de bois que nous avons mis à la retraite étaient dans le service public depuis vingt-cinq à trente-cinq ans, et il n'y en a qu'un seul qui était dans le service depuis vingt-cinq ans. L'espace de cinq ans est la plus courte période des services de ces gens. Cela est bien différent de ce que l'honorable député a dit, c'est-à-dire que les mesureurs de bois n'étaient dans le service public que depuis cinq ans.

L'honorable député de Guysborough (M. Kirk) a bien cherché à me persuader que j'avais déclaré que nous avions réduit le personnel du département des poids et mesures, de quatre-vingt-dix qu'il était sous l'ancienne loi, à quarante sous la nouvelle loi. J'ai déclaré que nous avions réduit les divisions, concernant les poids et mesures, de quatre-vingt-quinze qu'elles étaient sous l'ancienne loi, à quarante d'après la nouvelle loi. Toutes ces réductions n'ont pas eu lieu lors du premier changement, car depuis que j'ai pris la charge de ce ministère, j'ai encore fait d'autres réductions, et je vais en donner les raisons. Naturellement, le nombre des employés est très grand, car dans presque chaque division, il y a un inspecteur et un assistant-inspecteur, et des quelques grandes divisions comme à Hamilton, Toronto et Montréal, il y a un personnel de huit ou dix hommes, car chacune de ces divisions comprend un grand district.

Un autre député se plaint que j'ai donné pour raison de n'avoir pas nommé les anciens inspecteurs, qu'on ne pouvait pas les transférer d'une division dans une autre. Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai dit qu'en faisant un changement aussi radical dans l'organisation, qu'en réduisant le nombre de divisions de quatre-vingt-quinze à cinquante ou soixante, il était très difficile de nommer les mêmes hommes aux mêmes positions. J'ai déclaré qu'il y avait une grande différence dans les deux cas, et je le répète encore.

L'honorable député rappelle un cas dont je me rappelle très peu. Il dit que je me suis retranché derrière le fait que je n'étais pas ministre lorsque le changement eut lieu. Je ne me rappelle pas m'être retranché derrière aucun fait. Je suis prêt à assumer toute la responsabilité qu'il est de mon devoir d'assumer. J'ai allégué entre autres raisons qu'il avait été difficile de nommer ces gens après la réorganisation des divisions, mais je n'ai pas dit que c'était là la seule raison par laquelle nous ne les avons pas nommés. J'ai donné une autre raison. Lorsque les réductions concernant les mesureurs de

bois eurent lieu, j'ai fait remarquer que c'était une question qui avait été demandée par le parlement et par les deux partis. Lorsque les députés de la gauche étaient au pouvoir, ils ont eu à s'occuper de cette question, le gouvernement actuel s'en est aussi occupée et tous les deux se sont accordés sur la nécessité de faire une réduction. Il y a une différence entre le cas de la réduction du personnel des poids et mesures, et la réduction du personnel des mesureurs de bois : c'est que la réduction des mesureurs de bois a été trouvée nécessaire par les députés de l'opposition et ils avaient raison, car c'était justement ce que je voulais demander, et le parlement a décidé qu'ils devaient être renvoyés, en leur accordant un bonus dans certains cas, et des pensions dans les autres cas. Dans le cas des inspecteurs des poids et mesures, pas un seul homme ne tombait sous l'effet de l'acte des pensions de retraite. Lorsque je fus obligé de prendre en considération la condition des mesureurs de bois et de faire des réductions, j'ai essayé de me conformer aux désirs de la chambre.

M. McMULLEN : Je suis tout à fait surpris d'entendre l'honorable ministre dire qu'aucun employé dans les poids et mesures ne tombait sous le coût de la loi des pensions de retraite. Il doit savoir que tout serviteur public peut recevoir un bonus, quoiqu'il n'ait pas le droit de recevoir une pension de retraite. Après avoir été dans le service pendant dix ans, il a droit de recevoir une pension, mais s'il a été dans le service moins longtemps que cela, il peut recevoir un bonus proportionné au temps de ses services. L'honorable ministre dit qu'il n'y avait pas un inspecteur des poids et mesures qui avait droit à une pension de retraite ; mais, cependant, voici un homme qui n'a été que pendant trois ans et un mois dans le service et on lui a accordé un bonus de $565. Mon honorable ami a prétendu que l'on avait destitué ces gens sans scrupules qu'on a adopté une loi pour les priver de leurs positions et qu'au lieu de leur accorder un bonus ou une pension de retraite, on les a tout simplement mis à la porte sans leur rien accorder.

M. KIRK : L'honorable ministre a dit que j'ai cherché à dénaturer ses paroles dans les quelques remarques que j'ai faites. Je n'avais pas cette intention.

M. COSTIGAN : Je ne me suis pas servi d'expressions aussi fortes que celles-là.

M. KIRK : J'ai compris que l'honorable ministre a dit que lorsqu'ils ont adopté cette loi qui a privé ces gens de leurs fonctions, ils n'ont nommé que quarante employés, là où il y en avait quatre-vingt-dix auparavant, et que c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas nommé de nouveau les anciens inspecteurs des poids et mesures qui avaient été nommés par le gouvernement libéral. Il dit maintenant qu'il voulait parler des divisions, et non des employés, et que dans les quarante divisions, il y avait plus d'employés qu'il en fallait. C'est alors que j'ai fait remarquer que la raison pour laquelle on avait nommé de nouveaux employés sans expérience, au lieu de nommer les anciens inspecteurs, c'est parce que les premiers étaient des partisans du gouvernement. Cela est parfaitement clair, quoique puisse dire l'honorable ministre.

M. LANDERKIN : En ce qui concerne le revenu provenant de l'inspection des poids et mesures, l'honorable ministre a cherché à faire croire à la chambre que ce revenu est bien plus considérable aujourd'hui, qu'il ne l'était sous l'ancienne loi. J'ai les comptes publics devant moi, et je vois que les faits ne justifient pas les observations faites par l'honorable ministre. Je vois qu'en 1876-7, ce revenu s'est monté à $50,423.70. En 1877-8, il a été de $30,054.10. En 1878-9, il a été de $31,685.97. L'année dernière, en 1887-88, il a été de $37,810.39, montrant une diminution de $13,000 sur l'année 1876-7. Pour l'année 1888-89, il s'est monté à $36,040.91, accusant encore une plus grande diminution. Nous voyons donc que le changement de la loi, non-seulement n'a pas eu pour effet d'augmenter les revenus, mais que même les espérances du gouvernement ne se sont pas réalisées, quoique l'on ait taxé le peuple autant, sinon plus, que durant les années précédentes. Il y a une tache dans la loi, et je crois que le gouvernement devrait y remédier aussitôt que possible : c'est l'injustice que l'on a commise envers les anciens inspecteurs des poids et mesures. Quelle que soit la manière dont l'on puisse considérer cette conduite, cela n'affectera pas le gouvernement, et il ne serait que juste pour ceux qui ont rempli leurs devoirs fidèlement et avec habileté, que le ministre leur accordât des pensions de retraite comme il en accorde aux différents employés de son ministère. J'ai parcouru les comptes publics, et j'ai vu que l'on n'avait pas traité ces hommes comme ils auraient dû être traités.

M. BOWELL : L'honorable député se montrerait plus juste envers la chambre, s'il déclarait que les honoraires ont été réduits de moitié et que, par conséquent, les revenus ne pouvaient pas être aussi considérables.

M. LANDERKIN : Les honoraires ont été réduits avant que l'honorable ministre arrivât au pouvoir.

M. BOWELL : Non ; je vous demande pardon.

M. LANDERKIN : C'est à vous que je demande pardon. Je me rappelle avoir demandé moi-même au gouvernement d'alors de faire cette réduction. Retractez-vous maintenant.

M. COSTIGAN : L'honorable député a demandé un état des recettes pour les années qu'il a mentionnées. J'ai demandé au commissaire de prendre les chiffres des rapports et de me les envoyer. C'est ce qu'il a fait, mais il ne me les a envoyés que pour deux années seulement. Je les aurai pour une autre année.

M. LANDERKIN : Je les ai ici.

M. COSTIGAN : Les chiffres semblent ne pas correspondre. Je citerai les chiffres que j'ai reçus, si l'honorable député veut me le permettre.

M. LANDERKIN : Je lirai les vôtres aussi.

M. COSTIGAN : Je vais y mettre un peu d'ordre. En 1878, les recettes ont été de $33,040 et les dépenses ont été de $81,187, accusant un excédent des dépenses sur les recettes de $47,873. En 1889, année que l'honorable député a citée, les recettes ont été de $50,033, et les dépenses de $66,353 ; excédent des dépenses sur les recettes, $16,321. Il existe une différence entre les deux années dans l'administration de cette branche du ministère. Je ne prétends pas que toutes les années accusent les

mêmes résultats, mais je crois qu'en général, le service est mieux fait et coûte moins cher qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du ministre sur ce point—j'ai pris ses chiffres, et il a dit que les recettes totales pour l'année 1889, s'étaient élevées à $50,000.

M. COSTIGAN : $50,033.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les comptes publics, je sais que les recettes totales provenant de l'inspection des poids et mesures pour l'année 1889, se sont montées à $36,040.91.

M. LANDERKIN : Ils ont eu deux espèces de comptes. Ils tiennent leurs livres en partie double.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai déjà dit, j'ai pris ces chiffres dans les comptes publics. Le commissaire dit que ce sont des dépenses pour le gaz et pour les poids et mesures, les deux services étant compris. Ces deux branches du service sont administrées de la même manière, de sorte que ça coûte moins cher au pays.

M. LANDERKIN : C'est bien étrange, car nous voyons qu'il y a un autre compte pour le gaz——

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si vous voulez me pardonner d'ici à ce que j'aie réglé cette question avec le ministre.

M. LANDERKIN : C'est moi qui ai commencé et je crois que je dois régler cela moi-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas la moindre objection, mais j'aimerais à régler cette petite question auparavant.

M. LANDERKIN : Je puis attendre en deuxième lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a pas de doute que vous pouvez régler l'autre. J'avais donc raison de dire que les dépenses ont été de $36,000.

M. COSTIGAN : Je ne me rappelle pas les chiffres exactement. Le commissaire me dit que dans les $50,033, le gaz se trouve compris, et que les dépenses de $66,000 sont pour les deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre dit que les dépenses ont été de $66,000. Eh bien ! encore ici, je trouve une petite différence. Je vois dans les comptes publics que les dépenses pour les poids et mesures et pour le gaz, se sont montrés à $85,990, tel que l'honorable ministre peut le voir lui-même. De sorte que ni d'une manière ni de l'autre, je ne puis faire concorder les chiffres cités par l'honorable ministre avec ceux qui se trouvent ici. Tel que je devrais le supposer, les dépenses pour les poids et mesures seules doivent se monter à près de $66,000, et les recettes à $36,000, ce qui doit laisser un déficit de $30,000. Cela semble être la vérité, mais peut-être que l'honorable ministre a des explications à donner.

M. COSTIGAN : La seule explication que j'aie à donner est que l'honorable député a raison. Comme je l'ai déclaré, j'ai demandé à mon commissaire de me procurer ces chiffres avant la discussion ; il me les a procurés, mais, comme me le dit le ministre des finances, je crois qu'il a dû trop se hâter.

M. LANDERKIN : Dans cet état comparatif, les recettes à compte du fonds consolidé, je vois qu'il y a $12,242.10 pour l'inspection du gaz, en plus des $36,491.00 dont j'ai parlé. Pendant que j'y suis, je dirai que dans mon opinion, il est à peu près temps que le gouvernement abolisse complètement le département des poids et mesures. Il n'est pas dans l'intérêt du pays que ces honoraires continuent à être perçus comme ils le sont à présent. C'est une taxe spéciale sur les marchands et autres qui font usage de balances, et je crois qu'on devrait les relever de l'obligation de payer pour l'inspection de leurs poids et mesures. Si, dans l'intérêt du public, on croit devoir continuer le mode actuel, je dis que c'est le public, et non les marchands et ceux qui se servent de balances qui devraient payer. Le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'abolir ces impôts vexatoires qui pèsent sur certaines classes. Dans mon opinion, celui qui a conçu cette loi, n'a pas inventé une chose très brillante et son opération n'a pas été un succès.

M. WILSON (Elgin) : Mon désir serait de voir les employés civils, soit ici ou dans le restant du pays, traités avec impartialité et justice ; il n'est que juste que tous soient sur un pied d'égalité. Je partage tout à fait l'opinion de ceux qui prétendent que l'honorable ministre a agi avec injustice et partialité au sujet des mesureurs de bois comparativement à la démission en gros des employés des poids et mesures. Mais ce n'est pas sur ce point que je désire attirer l'attention du ministre. Il doit se rappeler qu'après la mise en vigueur de la nouvelle loi, le gouvernement a nommé certains employés dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. M. Egan, un homme très compétent, a été nommé inspecteur des poids et mesures. A Saint-Thomas, le gouvernement a nommé M. Boggs comme assistant. C'était un employé fidèle, très assidu à son devoir, d'après ce qu'on m'a dit. Il a occupé ce poste pendant plusieurs années, s'acquittant habilement de ses fonctions. Il a dû agir en cette capacité pendant 4 ou 5 ans ; mais pour des raisons que j'ignore, mais que le gouvernement connaît, peut-être, M. Boggs a été destitué. A-t-il été aussi bien traité que les mesureurs de bois, dont un n'avait que 5 ans de service ? Lui a-t-on donné quelque compensation ? Il s'était acquitté très efficacement de ses devoirs, et il n'était que raisonnable de supposer que si le gouvernement devait accorder des pensions à quelqu'un, M. Boggs serait du nombre. Au contraire, M. Boggs a été congédié et un autre a été nommé à sa place. Pourquoi M. Boggs a-t-il été démis ? C'est un homme âgé, mais pas trop âgé pour s'acquitter habilement de ses fonctions, et on l'a démis sans même lui accorder une gratification proportionnée au temps qu'il a passé dans le service civil. Je ne puis pas supposer aux ministres les motifs que leur attribuent certains députés, car cet homme était un tory entre les torys, et toute sa famille s'est toujours montrée empressée à aider le parti conservateur.

Il a toujours été un de mes adversaires les plus actifs. Je n'ai aucun intérêt particulier à prendre sa défense, si ce n'est pour protester contre la criante injustice commise par le ministre envers cet employé. L'honorable ministre a accordé des pensions aux mesureurs de bois, et il a démis cet employé qui a atteint un âge avancé, n'était pas en état de se livrer à d'autre occupation et qui aurait été à la merci de la charité publique, s'il

n'avait pas eu quelques moyens de subsistance ; et l'honorable ministre a fait cela avec la plus parfaite indifférence. C'est une criante injustice commise au détriment d'un citoyen de Saint-Thomas et, de plus, c'est une violation des engagements du gouvernement. Le gouvernement n'a tenu compte ni des services rendus au pays, ni des anciens services rendus au gouvernement du jour qu'il a toujours appuyé envers et contre tous. C'est ainsi que le gouvernement traite un homme qui, ayant atteint un certain âge, est regardé comme n'ayant plus d'utilité politique. Il n'a plus besoin de lui, et bien qu'il les ait servis fidèlement il le met de côté pour le remplacer par un autre plus énergique et en état d'exercer plus d'influence envers le gouvernement. Je répète que je regarde cette action du gouvernement comme une vilaine action, une action injuste, immorale et cruelle commise au détriment de cet employé.

M. COSTIGAN : Je crois de mon devoir de remercier l'honorable député qui vient de prendre la parole. Tous ceux qui ont écouté son discours, n'ont pu s'empêcher d'y voir une réfutation complète de l'accusation portée par quelques députés de la gauche qui prétendent que cette démission a été motivée par des raisons politiques. L'honorable député a réfuté complètement ces accusations en démontrant que lorsque des changements sont nécessaires, nous destituons un tory d'entre le torys et un partisan dévoué du gouvernement. Je ne pourrais faire de meilleure réponse que celle que vient de donner l'honorable député.

M. WILSON (Elgin) : Je n'accepte pas du tout le raisonnement de l'honorable ministre. Le gouvernement actuel a démis pour des raisons politiques, des employés nommés par le gouvernement précédent et M. Boggs a été nommé après la démission de M. Campbell qui avait été nommé par le gouvernement précédent. M. Campbell s'acquittait très bien de ses devoirs, il était très utile et capable, mais on l'a destitué pour des raisons politiques. M. Boggs a alors été nommé pour les mêmes raisons, je n'ai jamais entendu dire qu'il n'était pas compétent, mais lorsque son utilité au point de vue du parti n'était pas aussi grande qu'on l'avait cru, on a jugé à propos d'en nommer un autre. Tout cela fait voir que le gouvernement se conduit absolument comme le prétendent les députés de la gauche. Il agit encore de même aujourd'hui, et il n'y a pas de doute qu'il continuera encore à l'avenir. Il croit que tout lui est permis pour se maintenir au pouvoir. Il n'hésitera jamais à jeter pardessus bord un de ses partisans qui lui ferait obstacle.

M. BOWELL : Je désire expliquer ma position à propos d'une remarque que j'ai faite en réponse à l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), lorsque j'ai dit qu'en comparant les années dont il parlait, on constaterait que dans les dernières années, les honoraires étaient diminués de moitié. L'honorable député s'est levé immédiatement et a prétendu que la diminution avait été faite par le gouvernement précédent. C'est lui qui avait raison ; j'avais mal compris ce qu'il avait dit et, puisqu'on a attiré mon attention sur ce point, je désire faire cette rectification. La comparaison sur laquelle je voulais attirer l'attention de la chambre, était entre le calcul fait pour les années antérieures à celles dont parlait l'honorable député, et le calcul pour ces dernières années ; le premier se trouve beaucoup plus élevé que le second.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre est tombé dans tant d'erreurs, aujourd'hui, que j'espère qu'il aura un peu plus de confiance dans les énoncés de l'opposition. Il comprendra aussi peut-être que toutes nos remarques ne sont pas faites au point de vue du parti, mais bien pour arriver à la connaissance exacte des faits.

M. LANDERKIN : Je remercie l'honorable ministre des douanes des explications qu'il vient de donner.

M. BOWELL : Je remercie aussi l'honorable député de sa bienveillance, car j'ai toujours pour règle que lorsque je fais une déclaration à la chambre, et que je m'aperçois ensuite que, même par suite d'un malentendu, elle manque d'exactitude sous quelque rapport, de faire la rectification immédiatement, car je ne veux pas qu'il soit dit plus tard que j'ai fait des énoncés inexacts. Je vois que, dans un discours que j'ai prononcé en 1883, en discutant cette même question avec l'honorable député de Middlesex (M. Ross), j'ai affirmé les mêmes faits et parlé dans le même sens.

M. McMULLEN : Il me fait plaisir d'entendre l'honorable ministre parler ainsi, mais je dois dire que les députés de l'opposition sont toujours si exacts et si minutieux dans leurs calculs, qu'ils n'ont jamais rien à retirer.

M. BOWELL : Si l'honorable député a le moindre souci de la vérité, il ne répètera plus ce qu'il vient de dire.

M. FLYNN : Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin), quant aux charges imposées au commerce par les inspecteurs des poids et mesures. Je voudrais savoir du ministre pourquoi tous les autres employés du gouvernement reçoivent un salaire fixe et que l'on fait une exception pour ces inspecteurs. Je suppose que le commerçant qui se sert de balances est obligé de payer les honoraires de l'inspecteur, lorsqu'il vient les vérifier.

Pourquoi cette exception à la règle générale ? Pourquoi, dans toutes les autres parties du pays, dans toutes les branches du service public, tous les employés reçoivent-ils un salaire fixe et que, pour les inspecteurs seulement, le salaire consiste en une taxe sur ceux qui ont des poids et mesures à faire inspecter ? Cette coutume est injuste, et à moins que le ministre ne donne de bonnes raisons, la loi devra être changée sous ce rapport et le commerce relevé de cet impôt.

M. COSTIGAN : D'après ce que je comprends, l'honorable député demande pourquoi ces inspecteurs ne reçoivent pas un salaire fixe comme les employés de la douane, de l'accise ou autres.

M. FLYNN : Ce n'est pas ce que j'ai demandé ; je veux savoir pourquoi vous faites payer ces inspecteurs par ceux qui ont des poids et mesures à faire inspecter, et pourquoi vous imposez une taxe spéciale sur ces derniers, pendant que tous les autres employés sont payés à même le revenu général.

M. COSTIGAN : C'est la même question que celle qui a été posée par l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) et la question de salaire n'est pas du tout ici en jeu. Le gouvernement a décidé, il y a des années, qu'il y aurait un honoraire d'inspection ; il a maintenu cette décision et les deux partis en

sont responsables. Il serait peut-être plus sage de changer la loi sous ce rapport, mais, à ma connaissance, aucune proposition n'a jamais été faite devant la chambre. Le personnel du département des poids et mesures est payé à même le revenu général, mais, afin de compenser cette dépense, un certain honoraire est exigé pour l'inspection des balances, poids et mesures. Comme résultat, la classe commerciale supporte à peu près les deux tiers du coût de cette inspection et le pays en général l'autre tiers, car les honoraires perçus ne suffisent pas à combler les dépenses. Jusqu'à un certain point, la prétention de l'honorable député a été admise, en ce sens que le parlement a toujours paru disposé à remplacer cet honoraire par un crédit qui couvrirait toutes les dépenses.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre n'a pas donné la raison de la démission de M. Boggs et de son remplaçant comme assistant-inspecteur. M. Boggs a dû payer un certain montant tous les ans au fonds des pensions de retraite et, cependant, on le destitue sans lui accorder de pension. Si le ministre veut me promettre de prendre des renseignements et mettre M. Boggs sur le même pied que les mesureurs de bois, je serai satisfait. Je voudrais savoir pourquoi M. Boggs a été démis et pourquoi on ne lui a pas accordé de pension, lorsqu'il est sorti du service civil, et pourquoi on ne lui a pas remis au moins ce qu'il a versé au fonds de retraite et, aussi, pourquoi un M. Coghlin ou un M. Thomas ont été nommés à sa place.

M. COSTIGAN : Je prendrai des renseignements sur cette affaire, et si M. Boggs a contribué au fonds de retraite, pour ma part je serais certainement en faveur de lui remettre cet argent, car on a agi ainsi chaque fois que des employés n'obtenaient pas de pension. Je crois, par exemple, que le parlement a voté un certain montant pour rembourser les inspecteurs sous l'ancienne loi des sommes qu'ils avaient payées au fonds de retraite. Le cas actuel entrerait dans la même catégorie et si M. Boggs a une réclamation de ce genre, elle mérite d'être prise en considération. M. Coghlin n'a pas été nommé à la place de M. Boggs, qui a été remplacé, je crois, par M. Thomas, de Brantford.

M. WILSON (Elgin) : Je remercie l'honorable ministre de sa promesse et je suis convaincu que son désir est de rendre justice. Je lui demanderai aussi de ne pas oublier, lorsqu'il remettra cette somme, que cet homme a été privé de son argent pendant un certain nombre d'années et que le gouvernement devrait lui payer l'intérêt composé, puisqu'il en a eu la jouissance.

M. COSTIGAN : Je m'informerai de cela aussi.

M. McMULLEN : Je ne voudrais pas retarder la chambre et je constaterai seulement que nous venons d'avoir une très intéressante discussion sur cette question. Je suis d'opinion que la loi devrait être changée, à propos du mode d'inspection des poids et mesures. Toute la population du Canada est également intéressée à ce qu'il y ait un mode de balances convenable partout où il se fait du commerce. Le gouvernement devrait voir à ce que les frais d'inspection ne soient pas à la charge de ceux qui possèdent les balances, mais répartis également entre tous ceux qui y ont intérêt. Il n'est pas juste d'extorquer ainsi au propriétaire de balances des honoraires d'inspection s'élevant à une, deux, ou trois piastres, pendant que ceux qui font des affaires avec lui ne paient rien. Ce n'est pas à un député de l'opposition qu'il appartient de déposer un bill pour abolir ce mode de percevoir les honoraires, parce que cela touche aux revenus du pays et que ces sortes de propositions doivent venir du gouvernement lui-même. Je crois que l'opposition fait bien de faire connaître au gouvernement son opinion sur cette question et, pour ma part, je suis en faveur d'un changement immédiat, et je voudrais que toutes les balances du pays fussent inspectées aux dépens du pays, parce que c'est le pays en général qui y est intéressé. J'ai connu des pauvres gens dans mon comté faisant très peu d'affaires et qui, n'ayant pas les moyens de payer ces deux ou trois piastres d'inspection, cachaient leurs balances lorsque l'inspecteur passait. On lui montrait peut-être une balance et on cachait les autres en dessous du comptoir. Il n'y a pas de doute qu'il se rencontre des milliers de cas de ce genre, simplement parce que ceux qui ont des balances, ne veulent pas ou ne peuvent pas payer d'honoraires. Il est très important que dans tous les établissements où il se fait du commerce, il y ait des balances en bon ordre, et c'est le devoir du gouvernement de s'interposer entre le vendeur et l'acheteur et de voir à ce que les poids et mesures soient honnêtement tenus et que justice soit rendue à tous.

M. ELLIS : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député.

M. FOSTER : Il a parlé pour l'opposition.

M. ELLIS : Je ne crois pas qu'il soit du devoir du gouvernement de s'immiscer dans tous ces menus détails, le gouvernement devrait fournir un étalon que se procureraient tous ceux qui sont dans les affaires ; mais que le gouvernement nomme à grands frais des officiers chargés de voir à ce que tout se fasse honnêtement entre particuliers dans les transactions de la vie, c'est tout simplement absurde. Si vous nommiez un inspecteur chargé de voir à ce que justice fût rendue à l'acheteur et au vendeur, il lui faudrait non seulement inspecter les instruments, mais aussi être présent pendant que la marchandise serait vendue et livrée. Si le gouvernement devait régler toutes ces petites opérations, cela rendrait les choses encore pire que ne l'a fait la politique actuellement. Il est absurde de faire inspecter le gaz par le gouvernement. Il vaudrait autant avoir des inspecteurs pour l'huile, la lumière électrique, et autres choses d'un usage ordinaire. Durant les cinq dernières années, nous avons payé pour l'inspection des poids et mesures et du gaz, $429,442, et nous avons retiré $216,504, ce qui laisse une balance de $212,938 que le pays a eu à payer. Le meilleur remède à la difficulté serait d'abolir ces emplois entièrement. Que le gouvernement fournisse des étalons en certains endroits, selon qu'ils en auront besoin.

M. CAMPBELL : Je crois, comme l'honorable député de Wellington-nord, que les poids et mesures doivent être inspectés. Beaucoup de gens sont obligés de s'en rapporter entièrement aux instruments que possède le vendeur pour peser ou mesurer la marchandise, et il n'est que juste que le gouvernement protége l'acheteur qui n'a aucun moyen de vérifier l'exactitude de ces instruments. Le gouvernement ne fait que s'ériger en protecteur des innocents incapables de se protéger eux-mêmes. Le mode de faire payer les frais d'inspection, partie par le pays et partie par le propriétaire des instru-

ments, me paraît excellent. Je dirai aussi que j'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer qu'il s'enquerrait du cas de M. Boggs, de Saint-Thomas, car l'honorable député d'Elgin-est a établi ses droits d'une manière irréfutable ; et pendant qu'il s'enquerra de ce cas, j'espère qu'il prendra aussi des renseignements sur celui de M. Thomas Nichol, de Chatham, dont la réclamation est encore mieux fondée. C'était un ancien et fidèle employé, qui possédait et méritait la confiance de tous ceux qui avaient affaire à lui, et qui a été démis sans avis et qui a été remplacé par M. Hayward, de Windsor. Si le ministre étudie ce cas, je suis certain qu'il rendra justice à M. Nichol, et s'il peut le mettre à la retraite comme les mesureurs de bois, il ne fera que lui donner ce qu'il mérite.

M. COSTIGAN. Je m'informerai de l'affaire.

M. PATERSON (Brant) : Il y a un crédit de $4,800 pour huit employés d'accise de troisième classe. Où doivent-ils être employés ?

M. COSTIGAN : Je ne puis pas dire comment ils seront distribués. Environ six mois avant la préparation des estimations de mon ministère, j'ai fait écrire à tous les inspecteurs du pays, attirant particulièrement leur attention sur l'organisation du personnel dans leurs différents districts, parce qu'il arrive souvent qu'on nous demande des employés supplémentaires. J'ai demandé à l'inspecteur de faire rapport sur les divisions où il croyait qu'il faudrait de nouveaux employés, ainsi que sur celles où il croyait diminuer le nombre pour les envoyer là où ils seraient nécessaires, sans avoir à faire de nouvelles nominations. Dans une seule division, il a fait rapport que l'on pouvait diminuer le personnel d'un ; et ce même rapport conclut à la nécessité absolue de nommer huit nouveaux employés pour tout le Canada.

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que la somme de $695 pour augmenter le salaire des employés de l'accise au Manitoba, au lieu de leur allouer une certaine somme pour leur entretien, n'est qu'un changement et non pas une augmentation.

M. COSTIGAN : La pratique d'allouer quelque chose pour l'entretien n'est pas nouvelle. Dans les premiers temps de la province du Manitoba, les employés de l'accise et du ministère des postes, étaient payés d'après l'échelle de salaires en usage dans les anciennes provinces. Mais il nous a été représenté, et avec raison, je crois, que la vie était tellement plus chère là que dans les anciennes provinces, que ce qui, ici, pouvait être considéré comme un salaire raisonnable ne pouvait pas l'être au Manitoba. En conséquence, une certaine somme fut allouée à ces employés pour leur entretien pendant un certain nombre d'années. Mais la chambre et le gouvernement ont été d'opinion que cet état de chose n'existait plus et que ce mode devait être abandonné. Il a été discontinué dans mon ministère, il y a deux ans, mais continué dans le ministère des postes. Mes employés n'ont rien reçu pour leur entretien durant ces deux dernières années, et le crédit actuel doit leur être donné à la place, sous forme d'augmentation de salaire, et un règlement final de toutes réclamations sous ce rapport.

M. WILSON (Elgin) : Reçoivent-ils le même salaire que les employés de la même catégorie dans les autres provinces ?

M. COSTIGAN : Oui, la même échelle de salaire est appliquée dans tout le Canada, à l'exception de la Colombie-Anglaise, où il existe une légère différence dans les salaires. Nous nous en tenons constamment à cette échelle, mais nous avons l'habitude d'allouer quelque chose pour l'entretien, vu la cherté de la vie au Manitoba. Nous croyons pouvoir discontinuer cette coutume à l'avenir, bien que les employés prétendent que la vie est beaucoup plus chère à Winnipeg que dans les anciennes provinces ; il s'agit ici d'un règlement final.

Service préventif..... $15,800

M. LOVITT : Je vois qu'il y a ici $200 pour service préventif payé à l'honorable John Costigan. S'agit-il de l'honorable ministre ?

M. COSTIGAN : Il n'y en a pas beaucoup de ce nom et je crois qu'il s'agit de moi.

M. LOVITT : S'agit-il d'un émolument spécial en plus de son traitement régulier ?

M. COSTIGAN : Je ne demande pas d'émoluments spéciaux, et je ne crois pas que l'honorable député soit sous l'impression que j'ai reçu cette somme pour certanis services préventifs. Cet item est à mon nom comme un ou deux autres l'ont été déjà, parce que cet argent a été payé directement par moi pour le service secret. En une ou deux occasions, le chèque est passé par mes mains pour le paiement, un a été autorisé par l'entremise du commissaire qui a signé le chèque. Les renseignements ainsi obtenus nous ont permis d'opérer des saisies. Ces renseignements sont considérés comme confidentiels et le nom du dénonciateur n'est pas divulgué. Depuis neuf ans, je crois, c'est le troisième paiement d'une nature strictement confidentielle qui se fait dans ce service, et il y a de bonnes raisons pour agir ainsi.

M. PATERSON (Brant) : A-t-on saisi des distilleries illicites pendant l'année.

M. COSTIGAN : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Emploie-t-on un nombre déterminé l'employés exclusivement pour le service préventif ? Ou bien, les saisies ont-elles été opérées par l'entremise des différents employés de l'accise ? Ou y a-t-il des hommes spécialement chargés de cet ouvrage ?

M. COSTIGAN : Il y a vingt et un ou vingt-deux hommes disséminés dans différentes localités et qui reçoivent un petit salaire pour cet ouvrage.

M. PATERSON (Brant) : Ont-ils droit à une part de la saisie comme les employés de la douane ?

M. COSTIGAN : Généralement, ils ne partagent pas ainsi, les employés des plus hautes classes au revenu de l'intérieur n'ont aucune part dans les saisies.

M. McMULLEN : Je vois que M. C. Curliss, qui reçoit un salaire de huit cents piastres, a aussi reçu $2,550 pour informations, frais de voyage etc. Cette somme me paraît très élevée.

M. COSTIGAN : Nous avons un employé qui, toute l'année, se livre activement à cette besogne et ses services sont demandés dans toutes les parties du pays où il y a beaucoup à faire. C'est un employé très actif qui a rendu de grands services. Sans vouloir rien insinuer contre les autres employés, je crois que dans cette branche du service, il a fait plus que qui que ce soit. Les saisies sont très nombreuses, mais elles ne rapportent

pas grand'chose. La plupart sont faites pour faire observer le règlement tel que, par exemple, dans la vente du tabac. Quant aux distilleries illicites, j'ai adopté comme règle que lorsqu'une saisie est opérée, la loi devrait suivre son cours. Dans tous ces cas, des poursuites ont lieu, mais elles ne rapportent pas grand'chose. Dans beaucoup de cas, les coupables sont emprisonnés, mais le dénonciateur doit être payé quand même. A propos du tabac et autres contraventions peu importantes, nous ne poursuivons pas pour la première offense, mais il nous faut cependant amener le public à observer la loi. Pour une deuxième offense, nous sévissons plus sévèrement.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre possède évidemment un employé très actif au Cap-Breton, si on en juge par le nombre de saisies qui ont été opérées, comparativement aux autres parties du pays.

M. COSTIGAN: Certaines localités offrent un meilleur champ d'opération que d'autres.

M. PATERSON (Brant): Je vois que les amendes varient, et quelques-unes sont très minimes. Je suppose que c'est lorsqu'elles sont de premières offenses?

M. COSTIGAN: Oui.

M. PATERSON (Brant): Dans certains cas, la punition consiste dans un mois de prison. Dans un autre cas, on a imposé une amende de $50 sans prison. Dans deux autres cas, les effets saisis ont été vendus, probablement parce que la saisie n'a pu être maintenue. Dans un autre cas, l'amende est de $100 et 5 mois de prison. Cette différence provient sans doute du fait que dans le premier cas, il s'agissait d'une première offense et dans l'autre, d'une deuxième offense ou de quelques autres circonstances atténuantes ou aggravantes.

M. COSTIGAN: La plupart de ces cas ont été portés devant les tribunaux, et cela expliquera probablement pourquoi les sentences varient.

Le minimum de l'amende, je crois, est de $100, et le maximum, de $500. Comme je l'ai dit, nous réglons rarement ces saisies, excepté lorsque c'est pour une première offense, et nous confisquons toujours la marchandise et dans certains cas, nous imposons une amende de $100. Quelquefois, nous trouvons une partie d'une distillerie et il s'agit de savoir s'il en a été fait un usage illicite. Il est impossible de se montrer libéral et de permettre aux gens d'échapper facilement, car cela ne ferait que les engager à frauder le revenu.

M. McMULLEN: A la même page du rapport de l'auditeur-général, je vois qu'il y a une somme de $998.05 au nom de M. Costigan, pour frais de voyage. Qui est-il?

M. COSTIGAN: Il est percepteur du revenu de l'intérieur à Winnipeg. La raison pour laquelle il a reçu un aussi fort montant pour dépenses de voyage, l'année dernière, est parce qu'il a été obligé de faire plusieurs visites dans le Nord-Ouest, au sujet des brasseries et de saisies qui ont eu lieu dans ce pays. Il est mon fils.

Droits supplémentaires; traitement des employés dans de grandes brasseries et distilleries	$5,000

M. McMULLEN: Pourquoi cela?

M. COSTIGAN: Les mêmes explications que j'ai données s'appliquent ici. Le montant supplémentaire que nous avons payé est réellement dans l'intérêt du pays; c'est un montant spécial que nous payons à ces hommes, sans élever leur traitement comme employés de l'accise. Ces hommes sont obligés de consacrer dans les distilleries beaucoup plus de temps qu'ils ne sont obligés, d'après leurs obligations ordinaires. Dans les villes, les employés de l'accise ne travaillent que de neuf heures à quatre heures; mais dans les distilleries, ils sont obligés de travailler de sept heures du matin jusqu'à six ou sept heures du soir. Lorsqu'ils remplissent ces devoirs extraordinaires, nous leur payons un traitement additionnel.

M. McMULLEN: Quel est leur traitement régulier?

M. COSTIGAN: Il n'est pas partout le même. Ces gens sont tous des employés de l'accise, en général. Nous pouvons avoir besoin d'un employé d'accise de première classe, et nous pourrions le transférer de Toronto pour le placer dans une grande distillerie; alors, il faut lui accorder un traitement supplémentaire. L'on pourrait aussi avoir besoin d'un employé de troisième classe au même lieu. Alors, nous lui accordons un traitement supplémentaire proportionné à son traitement ordinaire.

M. McMULLEN: Je crois qu'il serait préférable d'adopter un moyen quelconque, par lequel on leur accorderait tant, pour chaque heure de travail supplémentaire. Je crois que dans ces distilleries, ils sont quelquefois obligés de travailler plus longtemps que dans d'autres endroits. Je remarque qu'il y a une tendance dans le service public, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, d'accorder de temps en temps quelques petites sommes supplémentaires en plus de celles auxquelles ces employés auraient droit. Je remarque que cette tendance augmente tous les jours. L'année dernière, j'ai attiré l'attention de la chambre sur le fait que nous avons un grand nombre d'employés à qui nous payons de forts traitements, et ces gens semblent être sous l'impression qu'en faisant quelques heures de travail de plus, ils ont droit à un traitement supplémentaire. Au commencement du rapport de l'auditeur général, l'on voit qu'il y a quatre ou cinq cents employés qui ont l'habitude de se créer des émoluments supplémentaires, quoiqu'ils reçoivent de forts traitements. Si le gouvernement encourage cette sorte de choses, nous verrons bientôt tous les employés publics se prévaloir de cette pratique, qui a pris de l'importance dans le service public.

M. COSTIGAN: Quoique je ne puisse reprocher à l'honorable député de faire cette plainte, je dois dire que ces reproches ne s'appliquent pas dans le cas actuel. Ce n'est pas lorsque ces gens travaillent une heure de plus par jour seulement, que nous leur accordons ce traitement supplémentaire. L'on tient dans les distilleries le même livre que l'on tient ici, et lorsque l'employé se rend à cette distillerie, le matin, il doit signer le livre à sept heures, et s'il travaille douze heures par jour, pendant toute l'année, le livre est là pour le prouver. C'est une garantie qu'il a fait ce travail supplémentaire, et conséquemment, il a droit à un paiement supplémentaire.

M. PATERSON (Brant): Je suppose que cela n'a lieu que dans une demi-douzaine d'endroits?

M. COSTIGAN: Pas plus.

Dépenses de voyages, loyer, chauffage, papeterie, etc. aussi estampilles pour tabac importé, et le tabac canadien. $70,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait qu'on est souvent venu se plaindre à moi, et je crois qu'on s'est plaint à d'autres députés de la gauche, de la manière sévère dont les détailleurs sont traités au sujet de ces estampilles. Je ne suis pas bien certain que j'ai exactement compris la nature des plaintes, quoique je sois bien certain que le ministre l'a parfaitement bien comprise. Mais si j'ai bien compris, d'après ces règlements, l'on observe des formalités sévères qui paraissent tout à fait inutiles. Si je me le rapelle bien, l'on m'a dit qu'il peut ouvrir le paquet estampillé d'une certaine manière, à un certain bout, de sorte que, dans un grand nombre de cas, l'on se sert de ces moyens pour tromper frauduleusement le détailleur. Il n'y a pas de doute que le ministre a dû entendre de ces plaintes, et que les détailleurs sont aussi venus lui dire qu'ils avaient été honteusement trompés par quelques employés du gouvernement.

M. COSTIGAN : L'honorable député a parfaitement raison de supposer que je connais très bien les plaintes dont il a parlé. Ces plaintes sont bien naturelles. sans doute. Elles proviennent du fait qu'il est difficile de faire exécuter la loi d'après le service que je viens de mentionner ; mais bien que je reconnaisse qu'il est difficile de faire observer la loi, bien que cela cause des mécontentements à raison d'autres circonstances, je crois que ces formalités sont absolument nécessaires dans l'intérêt du revenu. L'honorable député sera peut-être satisfait, si je lui dis que je me propose de remédier à ces inconvénients pendant la présente session, car j'ai l'intention de présenter un bill à l'effet de modifier l'acte du revenu de l'intérieur. Nous pourrons discuter cela, lorsque le bill sera présenté. L'on a attiré l'attention du gouvernement sur ces plaintes, et le gouvernement a l'intention de voir à ce que cette loi ne puisse pas causer autant d'inconvénients au commerce, tout en ne faisant pas de tort au revenu.

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 87) concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac et Pacifique.—(M. Bryson.)

Bill (n° 76) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pouvoir hydraulique de la rivière du Coude.—(M. Davis.)

Bill (n° 34) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer des mines de la Saskatchewan.—(M. Wallace.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 123) concernant la compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique.—(M. Bergin.)

Bill (n° 124) concernant H. H. Vivian et compagnie à responsabilité (limitée.)—(M. Dawson.)

Bill (n° 125) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc.—(M. Curran.)

SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comlté.)

M. McMULLEN : Je voudrais que le ministre nous expliquât le paiement de $150 à A. Fréchette, pour traduction de circulaires, arrêtés du conseil, etc.

M. COSTIGAN : Il est vrai que c'est un paiement fait à un homme qui reçoit déjà un traitement. Il est très-difficile d'avoir une personne à laquelle tous les termes techniques du revenu de l'intérieur soient familiers pour faire cette traduction, surtout lorsqu'il s'agit des termes concernant la nourriture et les drogues. Nous sommes obligés de demander cet homme pour faire cet ouvrage. Il a refusé de le faire sans être payé, et nous n'avons pu faire autrement que de demander au parlement de voter ce crédit. Je répète que cet employé est spécialement compétent pour cet ouvrage, car il a quinze ans d'expérience dans le ministère, et voilà pourquoi le gouvernement demande ce crédit de $150 pour payer cet ouvrage.

M. McMULLEN : Je remarque que le traducteur des lois de la Chambre des Communes reçoit un traitement de $1,500 par année. Il n'y a pas de doute qu'il est très occupé lorsque la chambre siège, mais pendant la vacance, ce doit être différent. Je ne puis comprendre pourquoi nous lui payons un montant additionnel de $150 pour ce travail, lorsqu'il n'a pas d'autre chose à faire. C'est un exemple du principe auquel je me suis opposé cette après-midi. Nous n'avons pas moins, aujourd'hui, de 616 commis qui retirent double traitement, tandis que leur nombre n'était que de 480 l'année dernière. C'est une méthode pernicieuse, et je ne puis voir en vertu de quel principe de justice des hommes peuvent recevoir double traitement.

Nous avons beaucoup d'exemples de la chose. Un employé de l'accise, à Winnipeg, a retiré $200 de plus que son traitement ordinaire pour avoir inspecté des poids et mesures. Le percepteur des douanes, à New-Westminster, a retiré $150, pour avoir perçu $3,998 de droits d'accise. Le percepteur des douanes, à Newcastle, a reçu $119, pour avoir perçu $2,300 de droits d'accise, et il retire déjà un traitement de $1,000. Je vois aussi qu'il a reçu $72.45, pour avoir distribué des primes en chèques à des pêcheurs. Voilà encore une autre absurdité. L'on confie à un employé du gouvernement un certain nombre de chèques qu'il doit distribuer à des pêcheurs qui, sans doute, sont très heureux de les recevoir, et pour faire ce travail, il exige quatre ou cinq pour cent. J'ai aussi attiré l'attention de la chambre sur le cas de I. Johns, percepteur des douanes à Vancouver, qui reçoit un traitement de $1,200 par année ; cependant, on lui a payé $250 pour avoir perçu des droits d'accise. Le commissaire des douanes reçoit un traitement de $3,200, et il retire $800 comme président du bureau des commissaires. M. F. H. Hesson, de Brandon, reçoit un traitement de $1200, en sa qualité de percepteur des douanes, et il retire encore un montant supplémentaire pour percevoir des droits d'accise. J'ai attiré l'attention du ministre sur ces paiements, non pas parce que je considère que son ministère est plus mal administré que les autres, mais parce que je suis tout à fait opposé à ce mode. Un employé ne devrait pas retirer

un double traitement, l'on devrait lui faire bien comprendre qu'il doit consacrer tout son temps au service du pays dans la position qu'il occupe. S'il devient nécessaire de lui faire faire un travail supplémentaire en dehors de ses devoirs ordinaires, il doit se rappeler que son temps appartient au pays, et l'on ne devrait pas l'encourager à réclamer un double traitement.

M. COSTIGAN : Je ne puis approuver tout ce que dit l'honorable député, dans les remarques qu'il a faites, à savoir: que nous ferions de l'économie dans le service public en suivant la méthode qu'il a proposée. Je vais soumettre ceci à sa considération. L'on commence par établir un bureau de douane dans une ville. S'il arrive que le ministère du revenu de l'intérieur a du travail à y faire faire, il s'élève une question de savoir si la somme d'affaires sera assez considérable pour justifier la nomination d'un employé avec un traitement qui permettra de vivre. En 1883, ce principe a été reconnu dans l'acte du revenu de l'intérieur, qui donne autorité, dans les petites villes où il est nécessaire de nommer des employés pour l'accise, d'utiliser les services des employés de la douane en leur accordant un faible percentage sur les montants perçus. Cela a été fait dans un but d'économie, et nous avons suivi cette pratique.

Quant à l'inspecteur du gaz : lorsque des bureaux pour le gaz s'ouvrent dans les villes, au lieu de nommer un inspecteur dans chacune d'elles, l'on accorde $100 de plus à l'un des employés déjà dans le service pour faire cet ouvrage. De sorte que nous faisons ainsi de l'économie. L'honorable député peut ne pas approuver cela, mais il est à espérer que ses idées se modifieront jusqu'à un certain point.

M. McMULLEN : Prenez le cas de M. Hesson, percepteur des douanes, à Brandon, qui reçoit un traitement de $1,200 par année. Je suis certain que cet homme ne travaille pas plus de deux heures par jour, pour faire tout l'ouvrage de son bureau. D'après quel principe de droit ou de justice lui payez-vous une somme additionnelle pour percevoir certaines recettes du ministère du revenu de l'intérieur ? Pourquoi le gouvernement, lorsqu'il engage un homme, ne fait-il pas une convention avec lui que s'il n'a pas beaucoup d'ouvrage à son bureau il pourra être obligé de remplir d'autres devoirs publics, jusqu'à ce que la somme des affaires dans son bureau occupe tout son temps ? Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas aux percepteurs des douanes dans ces petites localités : Nous voulons que vous fassiez votre devoir dans le service public, et ne vous attendez pas que nous vous accorderons un traitement supplémentaire pour cela. Il me semble que cela serait raisonnable. Mais il paraît évident que, dans tout le pays, ces employés de la douane et de l'accise, et les commis dans les ministères se sont mis dans la tête qu'ils doivent recevoir des suppléments pour tous les petits services qu'ils peuvent rendre. Cette méthode est mauvaise. Quelques-uns de ces employés n'ont peut-être pas une heure d'ouvrage par jour, et si on leur demande un petit service dans l'intérêt du pays, ils doivent être obligés de le rendre sans réclamer du paiement supplémentaire.

Quant à l'item suivant de $3,500 pour les percepteurs des douanes, à raison de certains droits perçus par eux, c'est exactement la même chose que pour le dernier item. L'honorable ministre peut-il dire comment il se fait qu'il demande un crédit supplémentaire pour la distribution de certaines sommes d'argent aux percepteurs des douanes, qui rendent quelques petits services au ministère ?

M. COSTIGAN : La seule réponse que je puisse donner est qu'il s'agit du même item, et que les mêmes raisons existent pour ou contre. C'est le même crédit que nous avons voté chaque année pour les mêmes raisons, c'est-à-dire que nous pensons qu'il est plus économique d'accorder un percentage à ces employés, que d'en nommer de nouveaux.

M. McMULLEN : Cela démontre que l'on a établi une méthode pernicieuse que le gouvernement continue à encourager. Il n'y a rien qui puisse empêcher le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre des douanes de dépenser $3,500. C'est pourtant une somme qu'ils pourraient épargner au pays par un moyen quelconque.

M. WILSON (Elgin) : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit mon honorable ami de Wellington (M. McMullen). Naturellement, il existe la difficulté suivante : le ministre des douanes ne permettrait peut-être pas au ministre du revenu de l'intérieur de se servir de ses employés sans les payer. Je crois qu'un grand nombre des percepteurs des douanes dans les petits ports, n'occupent pas tout leur temps au service du pays, et s'ils n'ont pas assez d'ouvrage pour occuper tout leur temps, je ne vois pas pourquoi on leur accorderait des paiements entiers, parce qu'au lieu de percevoir les droits des douanes, ils perçoivent les droits du revenu de l'intérieur. Quelque faibles que soient les revenus dans une localité quelconque, il faut payer à un employé un traitement qui puisse lui permettre de vivre et, quelquefois, il nous faut payer plus que ce que vaut l'ouvrage. Dans ce cas, cet employé devrait faire l'ouvrage supplémentaire qu'il y a à faire, sans réclamer de paiement supplémentaire. Je blâme le gouvernement en général, et non pas seulement le ministre, d'avoir établi cette méthode, et je crois qu'il devrait prendre cette affaire en considération, afin d'y apporter des réformes. Je crois qu'il n'y a aucune raison valable dans ce qu'a dit le ministre au sujet de la nomination d'un employé spécial, lorsqu'il y a des travaux spéciaux à faire. Le percepteur des douanes est un employé du gouvernement qui devrait faire tout l'ouvrage qu'il y a à faire, dans quelque ministère que ce soit.

M. WALDIE : Je comprends qu'il y a une convention par laquelle les employés du ministère des douanes qui reçoivent un traitement plus élevé que $600 par année, ne peuvent pas se livrer à un autre travail. Après avoir entendu la discussion ce soir, je crois que les ministères des douanes et du revenu de l'intérieur pourraient faire un arrangement en vertu duquel ils pourraient accorder une commission à ces employés, lorsque ces derniers se trouvent dans de petites localités où les affaires sont restreintes et qu'ils gagnent moins que $1,000. Le gouvernement pourrait adopter un moyen quelconque dans ce sens et, comme cela, il pourrait économiser les deniers publics.

Pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux manufactures, dont le coût devra être remboursé par les manufacturiers à qui ces avances auront été faites.....	$5,000

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais à avoir des explications complètes sur le fonctionnement de ce

mode. Quelles sont les recettes en comparaison des dépenses ; comment le ministère agit-il ; ce mode a-t-il donné satisfaction ? Autant que j'ai pu m'en assurer moi-même, j'ai cru m'apercevoir que le gouvernement se trouvait en perte ; mais le ministre peut probablement donner des explications.

M. COSTIGAN : Je ne parle que de mémoire, mais d'après les informations que j'ai pu me procurer de mes employés, je puis répondre à l'honorable député que mon impression est que nous n'y perdons pas. D'après l'arrangement que nous avons fait, nous importons de l'alcool méthylique, nous le mêlons et nous le distribuons aux manufacturiers lorsqu'ils en ont besoin, et nous exigeons 10 pour cent sur le coût de l'alcool pour couvrir les dépenses. Si ce qu'a dit l'honorable député était vrai, j'en serais bien surpris, car je suis sous l'impression que nous nous remboursons des dépenses. D'après le changement qui a été fait, la production de l'alcool méthylique est sous le contrôle du ministère.

M. PATERSON (Brant) : A la page 20 des comptes publics, les recettes du ministère de l'accise provenant de l'alcool méthylique, se sont montées à $28,178, et d'après le rapport de l'auditeur général, les dépenses se sont montées à $58,493. Je vois par le rapport du ministère de l'honorable ministre que la quantité d'alcool méthylique qui a été fabriquée pendant l'année, a été de 100,283 gallons. Nous en avons vendu 97,472, ce qui laisse 2,811 gallons qui devraient être en entrepôt, de sorte que nous avons vendu presque tout ce que nous avons fabriqué. Il y a là un déficit que je ne crois pas réel, mais que je ne puis expliquer.

M. COSTIGAN : Le déficit ne doit pas être aussi grand qu'il le paraît par les chiffres, parce que nous avons encore en mains une certaine quantité d'alcool méthylique fabriqué, et je suis sous l'impression que nous avons aussi en mains une partie considérable d'alcool méthylique. Je puis ajouter que le ministère a pris le contrôle de la fabrication de l'alcool méthylique, parce que nous avions de fortes raisons de croire que l'on avait abusé des privilèges que nous avions accordés, et que le revenu en souffrait. Le changement a eu pour effet d'augmenter le revenu de $400,000 à $600,000. Cette augmentation est certainement due au changement.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi a-t-on besoin de ces $5,000, alors, puisque les dépenses annuelles se montent à environ $58,000 ? L'on devrait avoir besoin d'un montant plus considérable pour acheter les matériaux nécessaires pour la fabrication pendant l'année.

M. COSTIGAN : C'est pour acheter du naphte importé.

M. PATERSON (Brant) : Ne tient-on pas des livres pour les crédits et les dettes, afin de connaître l'état des affaires de l'année ? Le $5,000ne devraient pas être suffisantes pour couvrir ces dépenses.

M. COSTIGAN : Naturellement, elles ne sont pas suffisantes pour couvrir toutes les dépenses. Le ministère emploie les recettes pour lui permettre de faire des affaires bien plus considérables.

M. PATERSON (Brant) : Les autres ministères ne sont pas administrés de cette manière. Je crois que l'on devrait tenir un compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

M. COSTIGAN : Ce crédit est exceptionnel. Nous avons commencé cette expérience il y a une couple d'années.

M. PATERSON (Brant) : Cependant, l'on n'a pas encore expliqué l'excédent des dépenses sur les recettes. Je comprends jusqu'à un certain point que le déficit peut provenir du fait que l'on a un certain capital en mains. L'honorable ministre peut-il dire si, d'après ce qu'il connaît de l'entreprise, il est parvenu à faire balancer les recettes et les dépenses du pays, ou avons-nous perdu pendant un certain temps ?

M. COSTIGAN : Nous sommes arrivés à un point où nous avons raison de croire que le ministère peut se servir de tous les bons ingrédients et les distribuer aux manufacturiers sans perte pour le pays, et les 10 pour cent prévus par la loi sont tout à fait suffisants pour payer les dépenses. Je fournirai un état complet à l'honorable député, pour lui démontrer exactement quelles sont les recettes et les dépenses.

Mesurage du bois..... $29,150

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette beaucoup de voir qu'après avoir réduit ce crédit à $20,000, l'année dernière, l'on y ajoute près de $10,000, cette année. On nous avait certainement fait entendre que $20,000 serait le maximum. Cela demande des explications.

M. COSTIGAN : Je suis heureux de donner ces explications, et je veux les donner le plus tôt possible. Lors de la discussion des estimations, l'année dernière, l'on a déclaré bien clairement que l'on espérait que l'ouvrage se ferait moyennant $28,000, ce qui était $20,000 de moins qu'auparavant. Mes estimations étaient de $28,000, et c'était une erreur de $20,000. La différence entre les estimations de l'année dernière et celles de cette année, n'est donc que de $1,150 environ.

Pour payer le traitement de W. J. Macdonald, assistant-inspecteur, à Pictou, N.-E..... $500

M. JONES (Halifax) : Quelle est la nécessité d'avoir un assistant-inspecteur à Pictou ?

M. COSTIGAN : J'ai déjà déclaré qu'après avoir créé les divisions, il fallut nommer un inspecteur et un assistant-inspecteur dans la plupart des divisions. Pictou est une des rares divisions où il n'y avait pas d'assistant-inspecteur, et il a fallu en nommer un, vu que l'inspecteur n'était pas capable de faire tout l'ouvrage. Le district a été agrandi l'année dernière, et il a été absolument nécessaire de nommer un assistant.

M. McMULLEN : Combien y a-t-il de districts ?

M. COSTIGAN : La dernière réduction a été faite depuis que j'ai la charge du ministère. Nous avons diminué le nombre des districts en augmentant leur étendue. Chaque fois qu'un inspecteur, dans une division, meurt ou se retire du service, nous ne le remplaçons pas, mais nous ajoutons ce district au district voisin. Il y en avait quarante et un dans toute la Confédération, et nous les avons réduits d'un ou deux.

M. McMULLEN : Je sais qu'il y a beaucoup d'employés dans le district de Hamilton. Il y a deux inspecteurs et sept assistants-inspecteurs.

S'il est nécessaire de nommer autant d'assistants-inspecteurs, je ne puis voir comment nous pouvons faire des économies en agrandissant les districts.

M. COSTIGAN : Supposons que nous ayons deux districts et deux inspecteurs à un traitement minimum fixé par la loi à $1,000 et pouvant atteindre un maximum de $1,300 ; en réunissant deux districts dans un, nous n'aurions qu'un inspecteur recevant un fort traitement, tandis que les assistants-inspecteurs ne recevraient que $500, ou $800 au maximum.

M. McMULLEN : Je vois que les recettes, à Hamilton, sont de $10,000, c'est-à-dire, le double de celles de Montréal ou de n'importe quelle autre place.

M. COSTIGAN : Cela est dû en partie à ce que, dans Hamilton, on manufacture un grand nombre de balances, et l'inspection a lieu immédiatement dans la manufacture.

M. McMULLEN : Il y a une grande manufacture à Hamilton.

M. COSTIGAN : Il y en a plusieurs.

M. McMULLEN : Il y en a aussi une à Toronto et une à Montréal. Il doit se faire beaucoup plus d'inspection à Hamilton qu'à Montréal et à Toronto, car les recettes ne sont que de $5,000 à Montréal, et de $2,500 à Toronto.

M. COSTIGAN : L'honorable député ne se plaint pas que nous percevons trop de droits ?

M. McMULLEN : Non ; mais je ne comprends pas pourquoi l'on perçoit un aussi fort montant à Hamilton, tandis que l'on perçoit si peu dans d'autres endroits.

Louage, chauffage, frais de voyages, estampilles, papeterie, etc., pour les poids et mesures..... $18,000

M. PATERSON (Brant) : En prenant cet item et l'item suivant, je me demande si l'on ne pourrait pas faire un seul bureau pour l'inspection des poids et mesures et du gaz, afin d'épargner ainsi des dépenses de loyer et de chauffage.

M. COSTIGAN : Dans bon nombre de villes, naturellement, il y a des édifices qui possèdent le gaz, mais il faut les louer. Si je pouvais faire des arrangements pour louer un édifice qui pourrait accommoder les deux départements, je les accepterais dans un but d'économie.

Pour pourvoir aux dépenses de la mise à exécution de l'acte concernant la falsification des substances alimentaires..... $25,000

M. PATERSON (Brant) : Quels sont les honoraires que l'on accorde en vertu de ce crédit ?

M. COSTIGAN : Il n'y a aucune comparaison entre les recettes et les dépenses. L'on n'a jamais espéré que cette branche du service civil rapporterait assez de revenus pour payer ses dépenses, quoique je me propose, cette année, d'augmenter les recettes plus qu'elles ne l'ont jamais été.

M. WILSON (Elgin) : Quelles ont été les dépenses de l'année dernière, en vertu de cet acte ? L'honorable ministre sait-il si, réellement, il aura besoin de ces $25,000 ?

M. COSTIGAN : Si j'en juge par les dépenses de l'année dernière, je crois que nous aurons besoin du même montant à peu près, pour administrer cette branche du service public d'une manière efficace.

M. PATERSON (Brant) : Je vois que nous avons dépensé à peu près $23,000, l'année dernière.

M. COSTIGAN : Ce sera encore environ ce montant.

M. WILSON (Elgin) : Combien a-t-on dépensé en 1889-90 ?

M. COSTIGAN : Ces dépenses sont limitées par le crédit voté par le parlement. Si le parlement votait $50,000, je n'ai pas de doute que nous pourrions les dépenser. Ces dépenses sont pour avoir des échantillons et faire des analyses dans tout le pays. Les dispositions de la loi ont été étendues, et d'après les appréciations faites par les journaux, je crois que cela est bien vu du public. A même le présent crédit, nous payons les salaires et autres frais pour l'analyse des drogues, médicaments, substances alimentaires et l'eau. Si le parlement voulait faire davantage et voter un crédit plus considérable, nous pourrions donner à cette branche du service plus de développements ; mais nous sommes restreints par le crédit voté.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre pourrait placer une somme supplémentaire dans les estimations supplémentaires.

M. COSTIGAN : Mon intention n'est pas de le faire.

Police à cheval du Nord-Ouest..... $709,250

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'observe une diminution considérable dans la solde de cette police. Cette solde qui était de $332,176, est maintenant réduite à $320,000. L'honorable ministre voudrait-il nous donner la raison de cette réduction ; voudrait-il nous dire si c'est dû à une réduction du nombre des hommes, ou à une réduction du traitement payé aux hommes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette diminution provient du fait que près de 400 hommes, durant le présent exercice, auront droit à leur licenciement. Ces hommes reçoivent maintenant de 60 centins à 75 centins par jour, selon la durée de leur service. Un grand nombre de ces hommes seront sans doute réengagés ; mais les recrues recevront le minimum de la solde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Appelez-vous aussi recrues les hommes que vous réengagerez ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; ceux qui sont réengagés reçoivent la même solde qu'auparavant.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est l'opinion du premier ministre sur l'opportunité de maintenir l'effectif actuel de ce corps de police ? Il n'y a pas longtemps, le nombre des membres de cette police fut augmenté : mais, maintenant que la colonisation des territoires a fait quelque progrès, il pourrait se faire que nous n'eussions pas besoin de maintenir un corps de police toujours aussi considérable. L'honorable premier ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de réduire l'effectif de cette police ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce serait, d'après moi, une grave erreur que de réduire l'effectif de cette police. Avant qu'il y eût affluence de colons dans le Nord-Ouest, la police à cheval fut organisée simplement pour surveiller les Sauvages, maintenir l'ordre et protéger les quelques colons dispersés et isolés contre tout outrage des Sauvages. Il y a maintenant à se protéger contre une affluence d'étrangers qui traversent la frontière. Ces étrangers ont des habitudes de toutes sortes.

Il y a parmi eux des maraudeurs, des voleurs de bestiaux et des contrebandiers—surtout des hommes qui introduisent illicitement des boissons enivrantes. De fait, le corps de police est plus occupé maintenant qu'il ne l'a jamais été. Son devoir est de protéger les colons paisibles contre les maraudeurs, contre ceux qui traversent la frontière et commettent toutes sortes d'outrages. Si nos relations avec la force armée des Américains, qui opère au sud de la frontière, n'étaient pas des plus cordiales, la situation serait presque intolérable. Je ne crois pas que l'effectif de cette police puisse être réduit sans danger pour la paix dans les territoires. On s'attend aussi à une grande affluence de mineurs du Sud, qui exploiteront les ressources minérales du Nord-Ouest.

M. PATERSON (Brant): Je vois que le commissaire qui commande cette police, a fait rapport sur cette question du commerce de contrebande dans le Nord-Ouest. Je ne sais pas si le premier ministre approuve entièrement ce rapport, mais, dans tous les cas, il l'a déposé devant le parlement. Je lirai au premier ministre ce que son subordonné dit dans son rapport, et je lui demanderai ensuite s'il l'approuve. Voici:

La question des boissons est presque dans le même état que l'année dernière. On se plaint encore beaucoup dans les diverses villes de l'application de la loi, mais pas tout à fait autant que l'année dernière. La facilité qu'il y a d'obtenir des permis pour vendre de la bière à quatre degré pour cent de force, et la grande amélioration qu'il y a dans la qualité de cet article, a considérablement diminué la demande de boissons plus fortes, et je crois qu'il y a eu beaucoup moins d'ivrognerie dans les territoires.

S'il n'avait pas ajouté ce dernier détail, nous aurions été tentés de conclure que la bière de quatre degrés de force, était devenue mystérieusement plus forte que ce degré l'indique et, par suite, avait ôté toute raison d'être aux boissons plus fortes. Le rapport ajoute:

On reconnaît généralement que la permission de distiller de la bière dans les territoires, conformément à certaines restrictions, aurait un bon effet, sans ajouter que le mécontentement qui existe serait considérablement diminué. La culture de l'orge réussit bien; le houblon est aussi récolté dans des lieux abrités: mais à présent, ces produits n'ont pas de marché de consommation. Des distilleries dans nos territoires retiendraient beaucoup d'argent parmi nous, et offriraient un marché à nos agriculteurs pour certains grains qu'ils peuvent cultiver très avantageusement. En effet, l'orge peut être semée longtemps après la saison du blé et de l'avoine. J'ai semé, moi-même, de l'orge le 12 juin, et j'ai fait une bonne récolte le 10 septembre.

Le rapport parle ensuite des boissons de contrebande, comme suit:

Une grande quantité de boisson de contrebande a été saisie et détruite. La plus grande consignation saisie était évaluée à $1,700, et elle a été détruite à Calgary, dans le mois dernier. De grandes récompenses sont offertes à nos hommes pour qu'ils laissent passer la liqueur prohibée, et dans un cas, une somme de $1,000 a été offerte à un caporal pour en laisser passer pendant trois semaines. Ce caporal a été très heureux dans ses captures de liqueur, et il entrave considérablement les contrebandiers. Nous avons constaté très peu de cas dans lesquels de la liqueur enivrante a été distribuée aux Sauvages. De la bière de houblon, toutefois, a été fréquemment vendue aux Sauvages; mais les vendeurs ont généralement prouvé que les Sauvages, avant de la boire, en augmentaient la force en y mêlant du tabac, etc."

Voilà le point sur lequel je voudrais avoir l'opinion du premier ministre. Croit-il qu'il soit désirable de fabriquer dans les territoires de la bière de quatre degrés pour cent de force?

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après mes informations, je crois que cela est avantageux. Personnellement, je partage l'avis du colonel Herchmer, bien que je ne désire pas soulever une discussion sur l'abstinence totale à propos de son rapport. Cette question doit être laissée à la législature des territoires, qui statuera comme bon lui semblera. D'un autre côté, cette question pourrait être discutée, lorsque sera présenté le bill concernant les territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell): Qui va être présenté?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il va être présenté, et il l'a été dans le Sénat. Je dirai à mon honorable ami, pour ce qui regarde le service de la police à cheval, qu'elle fait la patrouille continuellement, à partir des Montagnes Rocheuses jusqu'à Emerson. Elle garde la frontière; elle saisit les chevaux et les bestiaux qui ont été volés sur le territoire américain. Les officiers américains se présentent et les animaux leur sont rendus. De même, si des bestiaux et des chevaux ont été volés sur le territoire canadien, la police américaine, qui est très nombreuse, le long de la frontière, nous aide à recouvrer ces animaux volés et à nous livrer aussi les voleurs.

Quant à la bière, je crois que l'usage de ce breuvage très doux, c'est-à-dire, cette bière de quatre pour cent degrés d'alcool, a réellement fait cesser le commerce de cette horrible liqueur de contrebande. Cette bière est assez stimulante et remplace la boisson forte, excepté pour les buveurs avérés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable premier ministre juge-t-il d'après sa propre connaissance, de cette bière de quatre pour cent de force?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'y ai jamais goûté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il faudrait avoir un échantillon, ici, ou le ministre des finances pourrait peut-être nous procurer les informations requises sur ce sujet?

M. FOSTER: Mes principes me défendent de vous en procurer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que cette boisson ressemble beaucoup au *lager beer*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En l'analysant, y trouve-t-on la même quantité d'alcool que dans le *lager beer?* Où est le ministre de l'agriculture? Il devrait être capable de nous donner quelques informations utiles sur ce point?

M. CARLING: Je n'ai jamais goûté à cette bière.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le contrôleur m'informe que cette bière a la même force, à peu près, que le *lager* faible.

M. MACDOWALL: Je conseillerais à l'honorable député d'Oxford-sud d'aller dans le Nord-Ouest et d'y résider pendant quelque temps. Il trouverait, peut-être, alors, que toute liqueur semblable à du faible *lager* n'est pas très tentante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parlez-vous d'après votre expérience.

M. WILSON (Elgin): L'honorable député qui vient de parler est sans doute en état de juger sairement de la qualité de la bière de 4 pour cent d'alcool. L'expérience lui a fait voir, sans doute, si ce breuvage est bon ou mauvais, s'il stimule ou s'il ne stimule pas.

J'attirerai maintenant l'attention du premier ministre sur certains points de ce rapport, qui est très intéressant et nous fait voir que le commissaire y a donné beaucoup d'attention. Je crois aussi que ce rapport peut être considéré jusqu'à un certain point comme un document sur lequel on peut s'appuyer. Mais je ne puis comprendre pourquoi l'un des plus forts partisans du premier ministre, un honorable monsieur qui pourrait se mettre dans le feu pour sauver son chef, ait cru devoir attaquer impitoyablement dans cette chambre et ailleurs ainsi que dans son journal subventionné, le commissaire Herchmer. Je ne puis comprendre cela. Il me semble que l'un des deux doit avoir tort.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont peut-être tort tous les deux.

M. WILSON (Elgin) : Je suis heureux d'entendre dire par le premier ministre qu'ils ont peut-être tort tous les deux, parce que je pourrais signaler certaines recommandations de ce rapport que l'honorable premier ministre approuverait difficilement. Je suis porté à croire que quelques-unes de ces recommandations ne sont pas conformes aux intérêts du Nord-Ouest, comme j'espère pouvoir le démontrer. Je crois que notre police à cheval du Nord-Ouest coûte bien trop cher. En examinant la liste des membres de cette police, que voyons-nous ? Le commissaire recommande une augmentation générale des salaires. Il dit que les membres de la police ont de trop petits salaires, et ils voudraient que les salaires de $1,000 fussent élevés à $1,300 ; ceux de $1,400 à $1,800, ceux de $1,600 à $2,000 ou $2,400, selon le temps du service.

Le rapport du commissaire fait voir aussi la manière dont cette police est dirigée. Mais je désire attirer particulièrement l'attention du gouvernement sur la manière dont le service médical est organisé. Je ne crois pas que la pratique suivie soit judicieuse. Le corps de police comprend 900 hommes, je crois.

Sir JOHN A. MACDONALD : 1,000 hommes, outre les officiers.

M. WILSON (Elgin) : Eh bien ! je dirai environ 1,000 hommes. Un grand nombre de ces hommes ont déserté. Le chirurgien en chef, M. Jukes, reçoit $1,400 ; l'assistant-chirurgien Aylmer, $1,000 ; le Dr Dodd, $1,000 ; le Dr Fair, $1,000 ; le Dr Fraser, $1,000 ; et trois autres reçoivent respectivement $800, $720, ce qui forme un total de $7,640 pour les salaires des médecins qui sont chargés du service médical.

Ajoutez à cela les dépenses imprévues qui se présentent, ou prenez les médecins employés au mois et vous aurez un autre item de $1,000 à ajouter, et un total de $8,640.

Et ce n'est pas encore tout le montant des dépenses de cette nature. Chaque médecin recevant en moyenne un salaire de $1,000, a besoin d'un cheval, dont le coût peut s'élever à $100. L'entretien du médecin peut coûter $175.00 ; le combustible coûte en moyenne $100 ; l'éclairage, $25, et diverses choses nécessaires, $100, soit en tout $1,500, ce qui est la plus basse estimation du coût du service d'un médecin attaché à la police du Nord-Ouest.

Si vous considérez la nature des devoirs de ces médecins, la somme que je viens de mentionner pourrait paraître très élevée. La force de la police étant de 1,000 hommes, ce serait, en moyenne, 100 hommes pour chaque médecin, et ce dernier coûterait $1,500 par année, comme je l'ai dit. Ces médecins font leur visite à certaines heures fixes, et j'ose dire que pas plus d'une heure par jour est consacrée par chaque médecin à l'exercice de sa profession auprès des hommes de la force. Or, pour une heure de travail par jour, il obtient $1,500 de salaire par année, et cette heure de travail est généralement prise au commencement du jour, à moins que des circonstances particulières ne surviennent.

Le rapport du commissaire représente, de plus, que le corps de police se compose surtout de jeunes hommes d'environ vingt-cinq ans, qui sont forts, robustes et parmi lesquels bien peu de maladies se déclarent. Je me souviens que, l'année dernière, lorsque la question de la police à cheval fut soulevée, le premier ministre fit observer que cette police avait des devoirs très durs à remplir, était obligée de voyager d'une extrémité du Nord-Ouest à l'autre, et exposée à toutes les intempéries.

Je ne trouve rien de cette nature dans le rapport du commissaire. Les hommes de la force sont représentés dans ce rapport comme robustes, vigoureux, remplis de courage, et très peu d'entre eux sont quelquefois malades. Cinq hommes sur cent peuvent avoir besoin du médecin durant l'année, et ce médecin coûte $1,500 pour ce service.

Je considère qu'il vaudrait beaucoup mieux employer des médecins au mois. Ce mode a été mis en vigueur à Lethbridge, Calgary et dans une couple d'autres localités. Les médecins ainsi employés visitent les membres du corps, qui se trouvent dans le voisinage, moyennant $60 par mois chacun. Lorsqu'un membre de la police est malade, un de ces médecins le visite et, grâce à cette pratique, des frais considérables sont évités, parce que les dépenses imprévues dont j'ai déjà parlé, et qui se montent à $500 par année sont épargnées, et la police, de son côté, est mieux soignée que par le personnel régulier de médecins, qui lui est maintenant attaché.

J'appellerai aussi l'attention sur la manière dont le gouvernement fournit les médicaments dans chaque localité. La pratique suivie est mauvaise. Il n'y a pas de règle fixe. Les divers chirurgiens, placés à différents endroits, envoient leurs réquisitions à Régina dans le mois de novembre. Le chirurgien en chef, M. Jukes, adresse à Montréal la commande des médicaments requis, et ces médicaments sont envoyés le printemps. On pourrait croire qu'une somme considérable est épargnée en achetant ainsi les médicaments à Montréal ; mais tel n'est pas le cas, parce que les divers chirurgiens placés à différents endroits, sont naturellement portés, lorsqu'ils envoient leurs réquisitions, à demander un approvisionnement plus considérable qu'il ne le faut, de peur de manquer de remèdes, et c'est pourquoi ils ont toujours en mains un approvisionnement beaucoup plus considérable que le besoin ne se fait sentir.

Il y a plus ; les médecins sont fréquemment changés de quartiers. Or, nous savons qu'un médecin a ses remèdes particuliers ou favoris, dont il se sert plus fréquemment qu'un autre médecin ne le ferait, et lorsque le nouveau médecin arrive dans son nouveau poste, s'il trouve que l'approvisionnement de drogues n'est pas tel qu'il le désire, il s'adresse au chef du département pour avoir un approvisionnement différent. D'où il suit que, à chaque poste de la police à cheval, il y a un approvisionnement immense de médicaments.

Le mode suivi jusqu'à présent peut avoir été bon, il y a quelques années ; mais il ne l'est plus, aujourd'hui. Lorsqu'il fut adopté, les pharmacies étaient peu nombreuses ; mais vous pouvez maintenant trouver des pharmacies à presque tous les postes du Nord-Ouest.

Le premier ministre secoue la tête. Que l'honorable premier ministre visite Calgary, et il trouvera une pharmacie considérable ; il en trouverait aussi à Battleford et à Régina.

A Prince-Albert, il y a un médecin engagé au mois et une pharmacie considérable. Vous trouveriez difficilement un seul centre dans le Nord-Ouest où vous ne pourriez obtenir tous les médicaments requis pour la force Si vous abandonniez la pratique suivie maintenant, vous pourriez toujours vous procurer dans le Nord-Ouest tous les médicaments dont vous avez besoin, parce que le chirurgien engagé au mois, ou le chirurgien régulier de la police pourrait se procurer de suite à la pharmacie ce dont ils auraient besoin pour le traitement de leurs patients.

Pourquoi le gouvernement tient-il des pharmacies à Calgary et dans d'autres postes ? Est-ce un commerce de drogues qu'il entend faire ? Si vous jetez les yeux sur la somme énorme dépensée pour cette police du Nord-Ouest, vous êtes étonnés de la quantité de médicaments dépensés par année par un millier d'hommes, qui sont soignés par une douzaine de médecins. Cette dépense est un gaspillage et, je le répète, la pratique pourrait être changée de manière à réaliser une économie, et la police, elle-même, s'en trouverait mieux.

Il est temps que le premier ministre s'occupe de cette question dans l'intérêt du service, et aussi dans un but d'économie.

Avant qu'il y eut des pharmacies dans les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement n'avait pas d'autre ligne de conduite à suivre que d'adopter la pratique actuelle ; mais la situation, dans le Nord-Ouest, n'est plus la même. Dans plusieurs endroits, les médecins peuvent se servir des pharmacies établies, et s'il devenait nécessaire d'avoir un chirurgien dans quelques-uns des postes détachés, où il n'y a pas encore de civilisation, l'on pourrait y en envoyer un.

Je demande donc au gouvernement de bien examiner cette question d'ici à la prochaine session, et de voir s'il ne pourrait pas réaliser une économie en adoptant une autre pratique pour sa police du Nord-Ouest.

Je dirai en même temps au premier ministre que, si le commissaire qui commande cette police est aussi bon juge de la bière de quatre degrés de force, et aussi bon officier qu'il le prétend, il ne devrait permettre à l'avenir à aucun de ses partisans de poursuivre cet officier comme ils l'ont fait par le passé.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les recommandations de mon honorable ami qui, vu sa profession, est en état de juger de la présente question. L'honorable député observe avec raison que, lorsque le corps de police fut d'abord envoyé dans le Nord-Ouest, cette région était un désert, comparée à ce qu'elle est aujourd'hui, et il n'y avait alors aucune pharmacie ou magasin de drogues. On y trouve maintenant de respectables marchands.

Mais l'honorable député sait qu'il y a toutes espèces de pharmacies, comme il y a des drogues de toutes les espèces, et que ce qui importe plus que le prix de l'article, c'est la qualité du médicament. Nous ne voudrions pas avoir de la brique pulvérisée pour du quinine, ou tout autre faux article substitué aux bons médicaments par des pharmaciens nécessiteux.

Le gouvernement, soucieux de la santé des hommes, a cru devoir prendre les moyens d'avoir les meilleurs médicaments possibles : c'est pour cela qu'il a acheté des approvisionnements de Kenneth Campbell et Cie, de Montréal, qui est une maison, comme l'honorable député le sait peut-être, de la plus haute respectabilité, dont le capital et dont les affaires sont énormes, et qui ne voudrait pas vendre un article de qualité inférieure. Le gouvernement a fait la même chose avec la maison de Hooper et Cie, de Toronto, et c'est toujours à l'une de ces deux maisons que les commandes sont envoyées.

Les réquisitions de médicaments, faites pour la police à cheval, nous viennent toujours d'officiers respectables et responsables. Je ne sais pas si l'honorable député connait son confrère le Dr Jukes.

M. WILSON (Elgin) : Oui, et je n'ai pas un seul mot à dire contre lui.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est, au point de vue professionnel et social, un homme de première classe, et il fait ses réquisitions de médicaments avec la plus grande attention possible. J'ajouterai qu'une grande économie a été réalisée depuis que ce monsieur a été nommé chirurgien en chef du corps de police. Avant lui, les réquisitions étaient très considérables et l'on ne s'occupait guère d'économie, selon moi.

Le Dr Jukes, j'en suis convaincu, a constamment l'économie en vue, et je ne crois pas qu'il soit juste de trouver à redire à ses réquisitions. Il comprend son affaire ; c'est un homme très honorable, très honnête et il ne demanderait pas des médicaments dont il n'a pas besoin.

Je suis informé par le contrôleur qu'il y a dans une couple d'endroits des pharmacies respectables et nous suivrons, à mesure que ces pharmacies s'établiront, les conseils de mon honorable ami, relativement à ces pharmacies, et lorsque nos officiers responsables, chargés du service médical, le jugeront à propos, nous cesserons graduellement d'acheter à Montréal et à Toronto pour acheter des pharmaciens établis dans le Nord-Ouest. J'admets que cette pratique doit être adoptée graduellement, lorsque l'officier responsable du service médical sera d'avis que la chose peut se faire avantageusement. Je suis convaincu que, si la police à cheval avait la bonne fortune d'avoir mon honorable ami pour chirurgien-en-chef, nous accepterions toutes ses réquisitions avec la plus entière confiance. Nous n'aurions certainement aucun doute sur l'économie avec laquelle ses commandes seraient préparées.

Pour ce qui regarde les médecins, je crois que pour un régiment d'infanterie de 600 ou 700 hommes, environ, il y a généralement un chirurgien et deux assistants-chirurgiens. Nous avons, ici, un chirurgien-en-chef et quatre assistants-chirurgiens pour une force de 1,000 hommes, qui est obligée de patrouiller sur tout un continent. Mon honorable ami dit que ces cinq chirurgiens ne sont pas nécessaires ; mais ils sont continuellement employés. Le corps, comme je l'ai déjà dit, ne garde pas seulement la frontière depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à Edmonton ; quelquefois, à la demande du gouvernement de la Colombie-

Anglaise, une partie de la force est envoyée dans cette province ou, souvent aussi, des divisions de ce corps sont envoyées à des centaines de milles de Régina, où se trouve le quartier-général et où les recrues sont exercées, jusqu'à Edmonton, Prince-Albert, Calgary, Fort Macleod, et dans tous les divers postes occupés par le corps.

Comme précaution, lorsqu'un détachement d'hommes quelque peu considérable est envoyé, disons de Régina à Prince-Albert, ou Edmonton, un officier médical l'accompagne toujours, et cet officier emporte avec lui quelques médicaments et instruments de chirurgie dont il pourrait avoir besoin. D'où il suit que, en justice pour la force, le nombre des chirurgiens qui lui sont attachés ne saurait être plus restreint. Ce serait une misérable économie, si une escouade, ou des détachements de cette force étaient ainsi envoyés au loin sans être accompagnés d'un médecin. Le coût du service médical n'est pas élevé et la nature de ce service justifie certainement cette dépense.

M. WILSON (Elgin) : Je ne voudrais pas laisser croire à l'honorable premier ministre que j'ai voulu insinuer quoi que ce soit contre le chirurgien-en-chef. Pour ce qui les concerne, je sais que ses services sont requis et que l'on ne saurait trouver un officier plus habile. Mais il y a déjà deux chirurgiens qui sont engagés au mois, et l'honorable premier ministre est-il prêt à dire que le service médical dont ils sont chargés à $60 par mois n'est pas bien fait ? Ces deux chirurgiens ainsi engagés n'ont-ils pas satisfait le corps de police tout aussi bien que les chirurgiens réguliers, qui coûtent beaucoup plus cher ? L'honorable premier ministre aurait pu s'enquérir de ce fait et voir s'il en est ainsi. Si ce fait existe, le devoir du premier ministre est d'adopter ce mode aussitôt que possible, tout en conservant le chirurgien en chef pour diriger les diverses branches du service.

Est-il probable que des pharmaciens respectables, soucieux de leur réputation de posséder des médicaments tout aussi convenables que les pharmaciens de Montréal, manqueraient de fournir à la force de police des médicaments sûrs, lorsqu'ils compteraient en grande partie sur ce patronage pour le maintien de leurs établissements ? Je ne crois pas que cette objection de l'honorable premier ministre soit bien sérieuse. Je crois que les pharmaciens établis dans le Nord-ouest tiendraient à fournir d'aussi bons médicaments que ceux de Montréal. J'espère que l'honorable premier ministre voudra bien examiner cette question d'ici à la prochaine session et, s'il le fait, j'ai lieu de croire qu'il prendra quelque moyen propre à réaliser l'économie que je signale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'examinerai certainement.

Pêcheries..... $236,500

M. JONES (Halifax) : Il est très malheureux que nous n'ayons pas encore le rapport concernant les pêcheries.

M. COLBY : Je regrette de dire qu'il ne sera pas prêt encore, probablement, d'ici à quelque temps. Comme la chambre le sait, le rapport comprend toute l'année du calendrier. Il est maintenant entre les mains de l'imprimeur ; mais le sous-ministre m'informe qu'il est douteux qu'il puisse être déposé sur le bureau de la chambre avant une dizaine de jours, ou deux semaines, peut-être. Je conseillerais de procéder à la discussion du crédit, et si l'on a besoin de quelques informations sur certains items qui ne seraient pas expliqués d'une manière satisfaisante, ces items pourraient être suspendus.

M. JONES (Halifax) : C'eût été plus convenable d'avoir le rapport devant nous avant de discuter les items, bien que je ne m'oppose pas à ce que l'on procède de suite à la discussion.

M. COLBY : L'honorable député trouvera tous les détails dans le rapport de l'auditeur-général.

Pêcheries, Nouvelle-Ecosse..... $20,000

M. COLBY : Le crédit de $18,000, voté l'année dernière, a été considéré comme insuffisant, vu que l'on a dépensé $20,201.

M. KIRK : On a dit, durant la présente session, que M. Rogers avait été mis à la retraite, et qu'il était remplacé par deux autres fonctionnaires. Quels salaire reçoivent-ils ?

M. COLBY : $600 chacun.

M. KIRK : Combien de garde-pêches avez-vous à Guysborough, et quels sont leurs salaires ?

M. COLBY : Ces détails seront donnés complètement dans le rapport départemental de 1889.

Pêcheries, Nouveau-Brunswick..... $20,000

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel revenu prélevez vous au moyen de vos permis de pêche ?

M. COLBY : Le plus considérable provient des permis pour la pêche à l'éperlan dans la rivière Miramichi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Tous les pêcheurs se procurent-ils un permis pour pêcher dans la rivière Miramichi ?

M. COLBY : Ils sont tous tenus de s'en procurer pour la pêche dans les rivières et aussi pour la pêche au saumon.

M. JONES (Halifax) : J'ai reçu de Digby une communication, me demandant des informations concernant l'arrêté qui obligerait les pêcheurs de ne pas tendre leurs rets à poche durant la période s'étendant du mois d'octobre au mois de juin. Il paraît qu'un récent arrêté empêche les pêcheurs de tendre leurs rets à poche comme ils avaient coutume de le faire, depuis Long Island et le Deep Passage et tout le long de Sandy Cove. S'agit-il d'un arrêté du conseil, ou d'un règlement émané du département, et quelle en est la raison ? Le département a-t-il reçu certaines plaintes à ce sujet de la part des pêcheurs ? Je suis informé que ces pêcheurs, qui avaient fait tous leurs préparatifs de pêche, auront, si cet arrêté est exécuté, à mourir de faim ou à émigrer aux Etats-Unis. Je n'ai pas connaissance que l'on ait jusqu'à présent empêché la pêche avec des rets à poche dans une baie aussi grande que celle de Sainte-Marie.

M. COLBY : Cet arrêté a été adopté à la recommandation du garde-pêche ; mais je ne suis pas en état maintenant de donner la raison qui sera, toutefois, communiquée plus tard.

M. JONES (Halifax) : Je supposais que le département avait eu un meilleur point d'appui que la simple recommandation d'un garde-pêche ; en effet, malgré tout mon respect pour les hommes de cette classe, ces hommes ne sont pas toujours les meilleurs juges. Ils sont quelquefois influencés par des considérations personnelles et des préjugés.

M. COLBY : Bien que ce règlement ait été adopté sur la recommandation du garde-pêche, il

ne l'a été qu'après mûr examen, et toutes les raisons seront données à l'honorable député.

M. WELDON : Qui est actuellement l'inspecteur des pêcheries dans le Nouveau-Brunswick ?

M. COLBY : M. Chapman et M. Morrell sont les deux inspecteurs.

M. WELDON (Saint-Jean) : M. Morrell réside à quelque distance vers le haut de la rivière Saint-Jean.

M. COLBY : Il réside à soixante-cinq millles de l'embouchure de la rivière Saint-Jean ; mais il surveille les pêcheries.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quels sont les salaires de ces messieurs ?

M. COLBY : $600 chacun. Les deux salaires réunis forment une somme moindre que le salaire qui était reçu par M. Perry.

M. WELDON (Saint-Jean) : M. Morrell a-t-il fait quelque rapport sur la question de la pêche à la soine dans la rivière Saint-Jean ?

M. COLBY : Oui, et il se prononce contre toute pêche à la seine dans la rivière Saint-Jean.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne puis voir pourquoi on supprimerait maintenant la pêche au moyen de treillis de branches. Je crois que ce genre de pêche existe depuis environ 90 ans.

M. COLBY : La pratique suivie jusqu'à présent était contraire aux règlements.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cette pratique existait longtemps avant la confédération. Pour ce qui regarde M. David Morrow, je le connais personnellement et n'ai rien à dire contre lui ; mais c'est un homme qui a vécu dans les bois, et il est passablement extraordinaire de lui confier la surveillance des pêcheries, parce qu'il ne connaît rien dans cette branche d'affaires.

M. JONES (Halifax) : A quelle décision l'honorable ministre est-il arrivé relativement à la question du bran de scie ? Aucun changement est-il survenu, ou le gouvernement a-t-il encore sur cette question la même opinion qu'il avait l'année dernière ?

M. COLBY : Je crois qu'un bill sur ce sujet sera présenté à la chambre le premier jour réservé au gouvernement.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'avais auparavant attiré l'attention sur le discours du lieutenant-gouverneur de la province, relativement à la réclamation de la province.

M. COLBY : J'étais informé que la correspondance concernant cette affaire se trouvait entre les mains du ministre de la justice, et serait immédiatement déposée sur le bureau de la chambre.

Pêcheries, I.P.-E.....$3,500

M. ROBERTSON : Est-il vrai que la pénalité imposée dans l'Ile du Prince-Edouard sur ceux qui font la pêche du homard a été de $50, tandis qu'elle n'a été que de $10 contre ceux qui ont fait la même pêche sur la côte-ouest de la Nouvelle-Ecosse. Je demanderai aussi si c'est l'intention du gouvernement de placer un inspecteur durant la saison, dans chaque établissement de homard.

M. COLBY : Les pénalités imposées dans l'Ile du Prince-Edouard ont varié de $2.50 à $20. C'était pour avoir pris du homard n'ayant pas la grosseur réglementaire.

M. KIRK : Est-ce la pratique suivie dans les différentes provinces ? La règle est-elle la même partout ? J'ai entendu parler de plusieurs amendes de $50 dans mon comté.

M. COLBY : Je suppose que les amendes sont à la discrétion de la cour. La loi s'applique uniformément à toutes les parties du pays. Il peut se rencontrer des circonstances atténuantes ou aggravantes, où les tribunaux peuvent différer d'opinion.

M. FLYNN : Je crois que le surveillant, s'il découvre un homard n'ayant pas la grosseur réglementaire, impose l'amende sans recourir aucunement à un tribunal.

M. KIRK : Les surveillants n'ont-ils pas le pouvoir de permettre à certains bons tories de pêcher librement, tandis qu'ils imposent des amendes sur les autres ?

M. COLBY : Ils pourraient en avoir le pouvoir ; mais ils s'écarteraient de leur devoir s'ils le faisaient.

M. KIRK : Ne l'ont-ils pas fait ?

M. COLBY : Si l'honorable député voulait nommer certains officiers qui l'ont fait, on ferait vite comprendre à ces officiers qu'ils se sont écartés de leur devoir.

M. ROBERTSON : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé si les surveillants n'avaient pas imposé, dans mon comté, des amendes de $50, tandis que sur la côte-ouest de la Nouvelle-Ecosse ils n'imposaient que des amendes de $10 pour la même contravention.

M. COLBY : Je crois avoir fait voir à l'honorable député que le maximum de l'amende imposée dans l'Ile du Prince-Edouard a été de $20, ce qui est, je crois, le maximum fixé par la loi.

M. ROBERTSON : Je sais que, dans mon comté, deux personnes ont été frappées d'une amende de $50 chacune, l'une pour avoir en sa possession trois homards n'ayant qu'un quart de pouce de moins que la grosseur légale.

M. COLBY : Je suis informé que, dans ces deux cas, les amendes ont été réduites par le ministre à $20.

M. FLYNN : Je désire attirer l'attention du ministre sur un fait qui s'est produit dans mon propre comté, l'année dernière, et qui est d'une nature particulièrement grave. Un propriétaire avait loué pour cinq ans son établissement à une personne engagée dans le commerce de homard. Ce commerçant, comme cela arrive à la plupart de ceux qui font le commerce de homard, s'est vu en possession de quelques homards n'ayant pas la grosseur réglementaire et fut mis à l'amende deux ou trois fois. La deuxième ou troisième fois, quitta le pays sans payer aucun de ses créanciers, et les officiers du gouvernement exigèrent du propriétaire-bailleur le paiement d'une amende de $20. Or, ce propriétaire n'avait eu rien à faire avec l'infraction de son locataire. Il n'avait été que le bailleur. Il perdit son loyer, son locataire ayant levé le pieds sans le payer, et il eut à payer, lui-même, l'amende imposée.

M. COLBY : C'est la loi.

M. FLYNN : Je crois que ce cas est d'une nature exceptionnellement arbitraire. Outre la perte de son loyer, le propriétaire eut à payer l'amende imposée sur le vrai coupable en fuite.

M. COLBY : Notre droit civil s'applique de la même manière dans plusieurs cas.

M. ROBERTSON : J'attire l'attention du ministre sur un établissement de homard, tenu par M. J. W. McPhee, du comté de King. Ce dernier a été deux fois frappé d'une amende de $50, parce que l'on prétendait qu'il paquait des homards n'ayant pas la grosseur voulue, bien qu'il prétendit, de son côté, que ses homards étaient de la grosseur règlementaire.

M. COLBY : Le mémoire que j'ai sous les yeux démontre que John W. McPhee fut frappé de deux amendes de $20 chacune. Il est très probable qu'il obtint du ministre une réduction de pénalité, comme dans les cas que j'ai cités, et dans lesquels le ministre crut devoir, après examen, réduire à $20 des amendes fixées à $50 par le magistrat.

M. ROBERTSON : L'argent fut-il remboursé ?

M. COLBY : Si toute l'amende a été payée, le remboursement a dû être fait, ou il se fera.

M. ROBERTSON : Je considère que ce cas est très malheureux. Il s'agit d'une industrie qui est exploitée en grand dans ma province et surtout dans mon comté. Or, si les inspecteurs peuvent ainsi faire leur tournée et mettre à l'amende ceux qui se rendent coupables d'offenses aussi légères, il deviendra presque impossible de faire le commerce de homard.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'un capital d'un demi-million est placé dans notre province sur des établissements de homard, qui devront s'ouvrir l'année prochaine, et si un inspecteur doit être placé dans chacun de ces établissements, le résultat sera qu'il faudra les fermer, et l'Ile perdra ce demi-million de capital.

Si, dans certains cas, ces établissements paquaient des homards un peu plus petits que la grosseur règlementaire, il vaudrait beaucoup mieux, selon moi, que le département permit que cela se réglât entre les paqueurs et les pêcheurs de homard.

Le paqueur ne devrait pas accepter le homard trop petit pour l'usage. Tout homard de moins de neuf pouces serait de peu d'utilité pour lui. J'admets que le gouvernement fait bien d'essayer de protéger les pêcheries autant que possible ; mais la pratique de tyranniser les pêcheurs de cette manière, finira par ruiner entièrement leur industrie et par faire perdre à cette île un capital considérable.

J'ai un autre petit reproche à faire au sujet des côtres. Je tiens de bonne source que ceux qui sont chargés de ces côtres agissent d'une manière très partiale. Ils laissent de côté certains établissements et visitent les autres.

Je ne veux pas dire qu'ils soient mus par des motifs politiques ; qu'ils exemptent de leur visite des établissements tenus par des conservateurs et visitent ceux tenus par des libéraux ; mais je veux dire que quelques-uns de ces hommes paraissent avoir leurs favoris ; qu'ils épargnent les uns et sévissent contre les autres, en frappant ceux-ci d'amende, de la manière la plus arbitraire, s'ils découvrent un homard ayant un quart de pouce, ou le huitième d'un pouce de moins que la longueur voulue. Cette pratique finira par ruiner l'industrie du homard dans notre province, et c'est ce qui arrivera, si les règlements sont appliqués à l'avenir comme ils l'ont été par le passé.

M. FLYNN.

M. COLBY : La question soulevée par l'honorable député concerne la protection à accorder au commerce de homard. Il nous dit qu'un capital énorme est placé dans ce commerce qui se fait dans son comté. Le département s'efforce de protéger ceux-là mêmes qui ont fait ce placement ; or, pour y arriver, le vrai moyen à employer est de protéger les petits homards. Si nous permettions la destruction du petit homard, comme cela arriverait sans les précautions maintenant prises, tout le capital placé serait perdu et cette branche de nos pêcheries serait ruinée.

Il est possible que le département n'ait pas employé jusqu'à présent le meilleur moyen ; mais il fait de son mieux, en tenant compte des informations qu'il reçoit, pour protéger l'industrie dans laquelle l'honorable député a de si grands intérêts.

Quant à la grosseur du homard, la longueur règlementaire adoptée par le département est d'un pouce plus courte que celle adoptée par les Etats-Unis. Le minimum fixé par nous est de neuf pouces et demi contre dix pouces et demi adoptés par les Etats-Unis. Si l'on autorisait la capture de homards plus petits que cette mesure, nous pourrions abandonner l'idée de maintenir l'industrie de la pêche du homard. Telle est l'avis du département. Toutefois, cette question serait plus convenablement discutée sur une motion spéciale, ou à l'occasion d'un bill général concernant les pêcheries, que sur une proposition incidente comme l'est celle du présent item.

Pour démontrer à l'honorable député le besoin de protection qu'il y a, je lui citerai seulement la grande diminution que l'on constate dans la pêche qui se fait dans sa propre province. Les chiffres que j'ai sous les yeux démontrent que l'on a paqué dans sa province 6,312,820 boîtes d'une livre ; la quantité, en 1882, fut de cinq millions de boîtes ; en 1883, trois millions de boîtes furent préparées ; en 1884, de quatre millions ; en 1886, de trois millions ; en 1887, de deux millions ; en 1888, de 1,446,000 ; en 1889, de deux millions.

Ces chiffres font voir une grande diminution dans le paquage, et cette diminution doit être attribuée en grande partie au fait que la loi que le gouvernement voudrait appliquer dans l'intérêt de cette très importante industrie, ne peut être ou n'est pas appliquée de fait aussi rigoureusement qu'elle devrait l'être.

Cette grande diminution démontre certainement l'importance qu'il y a d'appuyer le gouvernement dans ses louables efforts pour protéger le mieux possible cette importante industrie. Je regrette de voir que l'honorable député qui représente une province si intéressée dans cette industrie, puisse trouver à redire à l'application de la loi. Je ne puis concevoir que les officiers du département, dans les cas cités par l'honorable député, aient intentionnellement maltraité les fabricants de conserves de homard. Il veut bien croire qu'ils ne sont pas mus par leur préférence politique, mais il est d'avis qu'ils ont leurs amis. Il peut se faire qu'ils soient plus intimes avec quelques-uns qu'avec d'autres ; il peut se faire aussi qu'ils aient été informés que quelques-uns faisaient plus de tort aux pêcheries que certains autres, et qu'ils aient donné particulièrement leur attention à ceux qu'ils croyaient être les plus coupables. Les faits ne me sont pas aussi familiers qu'à l'honorable député ; mais s'il désire qu'une enquête soit faite, le département y verra. Il est certain que les officiers en question

ne seraient pas soutenus s'ils se permettaient, pour des raisons personnelles, d'avoir des préférences à l'égard des uns ou des autres.

M. FLYNN : Je regrette que le ministre des pêcheries ne soit pas ici, pendant que nous sommes à discuter les présents items. Je n'ai jamais connu — et je ne connais aucune autre personne qui l'ait connue—la raison pour laquelle le minimum de la longueur que doit avoir le homard a été réduite de 9½ pouces à 9 pouces. Cette raison n'a jamais été publiée.

M. COLBY : J'ai sous les yeux le règlement du département, lequel déclare qu'il est défendu de pêcher des homards ayant moins de neuf pouces et demi de longueur. Ce minimum n'a pas été changé, comme semble le croire l'honorable député.

M. FLYNN : J'ai dit que le minimum fixé auparavant était de neuf pouces, et qu'il est maintenant de neuf pouces et demi.

M. COLBY : J'ai compris que l'honorable député était sous l'impression qu'un changement avait été fait en portant le minimum à neuf pouces, au lieu de neuf pouces et demi qu'il était auparavant.

M. FLYNN : La longueur exigée maintenant est d'un demi-pouce de plus qu'auparavant, mais on n'a jamais expliqué ce changement. Les pêcheurs, il y a dix ou onze ans, avaient le droit non seulement de pêcher jusqu'au mois d'août, après lequel le travail était arrêté de six à huit semaines, mais ils avaient aussi le droit de pêcher durant l'automne. En 1879, le chef du département déclara qu'il était nécessaire d'avoir une saison pendant laquelle la pêche serait prohibée et de ne pas permettre la pêche durant l'automne, et que le minimum de la longueur des homards devrait être fixé à neuf pouces. Cette opinion du département était appuyée sur les meilleures informations qu'il fût possible d'obtenir. L'on considérait qu'un homard de neuf pouces convenait pour le paquage, et cette longueur fut fixée sur les informations reçues des paqueurs eux-mêmes.

Pendant plusieurs années, ce minimum fut le seul autorisé. Tout le monde en fut satisfait jusqu'à la dernière saison, lorsque le département ajouta un demi-pouce à la longueur règlementaire. Aucune raison n'a encore été donnée pour expliquer ce changement. Je ne comprends pas comment vous pourrez préserver les homards de la destruction, en remplaçant le minimum de neuf pouces par celui de neuf pouces et demi.

Les propriétaires d'établissements de homard ont été traités très injustement. Un grand nombre de gardes-pêche ou de gardiens ont été nommés dans tous les comtés maritimes. Ils sont assurément assez nombreux pour appliquer les règlements relatifs à la pêche du homard. Nous payons en outre $150,000 pour une demi-douzaine de croiseurs et pour le steamer *Acadia*.

M. COLBY : $69,000.

M. FLYNN : Quel que soit le montant, pourquoi toute cette dépense ? C'est pour protéger, comme je le suppose, nos pêcheries contre les empiètements des pêcheurs étrangers, et pour tenir ceux-ci en dehors de la limite de trois milles. Durant la présente année, et à diverses reprises, malgré le fait que des gardes-pêche sont nommés pour faire respecter les règlements relatifs aux pêcheries, le steamer *Acadia* est resté dans le port d'Arichat, lorsqu'il aurait dû se trouver sur l'océan, pendant que des bateaux-pêcheurs américains opéraient le long de la côte. Quelques autres de nos croiseurs ont fait la même chose que l'*Acadia*. Il me semble qu'ils ne sont pas chargés de s'acquitter ainsi de leurs devoirs. Je ne crois pas, non plus, que nos croiseurs aient pour mission de harasser et d'ennuyer nos propres pêcheurs en tâchant de découvrir dans nos établissements des homards n'ayant pas la longueur requise. C'est pourtant ce qu'ils ont fait, tandis qu'ils auraient dû se tenir dehors pour protéger nos pêcheries contre les empiètements de bateaux-pêcheurs étrangers.

J'ai une autre plainte à formuler au sujet des pêcheurs qui opèrent sur une grande étendue de l'île du Cap-Breton.

Le département fixa, l'année dernière, la fin de la saison de la pêche au milieu du mois de juillet. Une pétition portant de nombreuses signatures, fut adressée, ici, par le comté du Cap-Breton, et elle sollicitait un prolongement jusqu'au 1er août. Les pétitionnaires exposaient leurs raisons. Entre autres choses, ils déclaraient que certaines conditions s'imposaient à eux. Par exemple, la présence des glaces et autres obstacles les justifiaient de demander l'autorisation de pêcher jusqu'au 1er août, sur la côte, à partir d'un point donné jusqu'à un autre point situé près du Cap-Breton. Cette pétition fut présentée au commencement de la saison. Quelques-unes des parties intéressées et moi-même avons eu des entrevues avec le ministre de la marine et son sous-chef.

Le département trouva que les raisons alléguées avaient beaucoup de force, et qu'il les prendrait en considération. Il les considéra, en effet, et un arrêté du conseil prolongea le temps de la pêche jusqu'au 1er août, à partir d'un point situé à l'ouest de l'île Saint-Pierre, jusqu'au cap-nord, à l'est. Cette concession a été faite conformément à la prière des pétitionnaires, et ceux-ci ainsi que les paqueurs de l'ouest qui étaient obligés auparavant de fermer leurs établissements deux semaines plus tôt, furent satisfaits.

Durant le dernier exercice, un autre arrêté du conseil a été adopté dans le mois d'avril, et cet arrêté prolonge de nouveau la saison de la pêche jusqu'au premier jour du mois août, dans les limites que je viens de mentionner.

Sur la foi de cet arrêté, les propriétaires d'établissements de homard ont fait leurs préparatifs, et en quoi consistent ces préparatifs ? Ils s'approvisionnent de boîtes. Ils connaissent le nombre de pêcheurs qu'ils emploient et la durée de la saison de la pêche, et je parle présentement d'après des informations que m'a données un paqueur de homards.

Mais qu'est-il arrivé ? Après avoir fait leurs préparatifs, les paqueurs ont été de nouveau l'objet d'un arrêté du conseil, fixant de nouveau la fin de la saison de la pêche au 15 juillet. Ces industriels se plaignent avec raison que la saison de la pêche est trop courte, parce que, sur cette partie de la côte, lorsqu'il y a de la glace, les trappes doivent être enlevées, si l'on veut les sauver de la destruction.

Le règlement fixe nominalement la durée de la saison de la pêche depuis le 1er avril jusqu'au milieu de juillet ; mais sur la partie de côte que j'ai indiquée déjà, il arrive souvent que l'on ne peut tendre les trappes avant le milieu du mois de mai. Ces industriels ont donc raison de se plaindre. Je voudrais savoir pourquoi le dernier arrêté du

conseil a été changé, après avoir été adopté sur des informations contenues dans une pétition signée par 5,000 personnes ; aussi sur les représentations de quelques-uns des paqueurs, et à la suite d'entrevues avec le ministre et le sous-ministre ? Je voudrais savoir pourquoi, après avoir prolongé la durée de la saison jusqu'au 1er août, parce que les pêcheurs se trouvaient dans des conditions qui n'existaient pas en gagnant plus à l'ouest du comté, et après avoir prolongé de nouveau la saison par un arrêté du conseil adopté en avril, je voudrais savoir, dis-je, pourquoi cette résolution a été subséquemment annulée par un autre arrêté du conseil ? Tels sont les faits qui m'ont été communiqués et je les expose à la chambre.

M. McKEEN : Il y a quelque chose de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député. Je me souviens d'avoir été, l'année dernière, chargé de la pétition. Les pétitionnaires alléguaient que la raison pour laquelle ils demandaient le prolongement de la durée de la saison de la pêche sur la côte-nord du Cap-Breton, était que la saison de la pêche à cet endroit commence presqu'un mois plus tard que sur la côte-ouest.

La pétition portait un grand nombre de signatures, et nous avons réussi à obtenir du ministre de la marine le prolongement demandé. Mais un vif mécontentement a été éprouvé lorsqu'on a appris que la saison de la pêche, après avoir été prolongée, comme l'a dit l'honorable député, est restreinte de nouveau à sa durée ordinaire.

On m'a dit que la raison pour laquelle le gouvernement était revenu à l'ancien règlement, était que la glace s'était retirée, l'année dernière, bien plus tôt que dans les années précédentes. Cette raison est-elle la vraie, ou non, je l'ignore ; mais c'est la raison donnée. D'après la prétention des propriétaires d'établissements de homard, la saison de la pêche, bien que la glace puisse se retirer assez tôt, est si sujette aux tempêtes durant cette période de l'année, que l'on ne peut guère pêcher avant le moins de juin.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) sait si je suis exact ou non dans ce que je dis présentement.

Je crois devoir appuyer plusieurs de ses observations ; mais les propriétaires d'établissements de homard m'informent, d'un autre côté, que, à moins que le homard ne soit protégé, cette branche de nos pêcheries sera bientôt réduite à l'état dans lequel se trouve la même industrie dans l'Ile du Prince-Edouard, où elle est presque entièrement ruinée. Plusieurs intéressés bien pensants approuvent nos règlements relatifs à la morte saison et au minimum de la longueur du homard. Je n'ai pas étudié à fond la question ; mais j'ai correspondu avec quelques-uns de nos paqueurs de homard, depuis quelques années, et ils m'ont souvent fait des représentations, ainsi qu'à mon collègue, sur ce sujet. J'ai eu connaissance d'une couple d'amendes de $5, imposées l'année dernière ; mais je crois que l'une de ces amendes, au moins, a été remboursée sur des représentations faites à propos. Je ne crois pas que nos inspecteurs soient disposés à se montrer injustes dans l'application de la loi ; mais ils croient, sans doute, qu'il est nécessaire d'appliquer les règlements.

M. JONES (Halifax) : Les renseignements donnés par l'honorable ministre en réponse à mon honorable ami, relativement à la pêche du homard dans l'Ile du Prince-Edouard, constituent les meilleurs arguments à donner sur la nécessité qu'il y a d'élever le minimum de la grosseur que doit avoir le homard pêché. Le gouvernement, comme tous les honorables députés qui ont discuté, ce soir, n'ont, sans doute, qu'un désir : c'est celui de l'industrie de la pêche du homard, qui s'est considérablement développée dans les provinces maritimes.

Je me suis toujours trouvé d'accord avec le gouvernement relativement aux règlements qu'il a adoptés sur ces questions de pêche. Je crois que nous ne connaissons guère plus maintenant les habitudes du homard, que nous ne les connaissions il y a quelques années ; mais il est devenu évident que si cette branche de nos pêcheries est exploitée sans restrictions durant toutes les saisons de l'année, et si les homards de diverses grosseurs peuvent être pêchés indifféremment, nous aurons bientôt épuisé cette espèce de poisson sur nos côtes.

Cette éventualité, selon moi, n'est pas douteuse, et s'il en est ainsi, notre devoir est d'aborder franchement cette question.

N'est-il pas préférable d'avoir un temps durant lequel la pêche est prohibée, et de fixer le minimum de la grosseur du homard pouvant être pêché ? Je connais très bien les difficultés qu'a signalées mon honorable ami, le député de Richmond (M. Flynn). Je connais les plaintes qu'ont à faire les pêcheurs qui opèrent le long de la côte.

Comme je le disais l'autre soir, ils ont des temps durs à traverser. Le premier de juillet arrivé, après un mauvais printemps, après un mois ou six semaines de pêche seulement, ils se trouvent très peu rémunérés pour leurs travaux si pénibles et si précaires même dans les meilleures années.

Mais je crois que la loi doit restreindre la période de la pêche, et les pêcheurs eux-mêmes n'aimeraient pas que le temps de la pêche ne fût pas fixé. Je ne m'opposerais pas à un prolongement de la saison de la pêche dans des cas exceptionnels, comme l'est, par exemple, celui que l'on a cité, c'est-à-dire celui du Cap-Breton. Les pêcheurs, par suite de la glace et des tempêtes, sont quelquefois incapables de travailler avec beaucoup de succès ; or, dans ces cas, je crois que la saison de la pêche devrait être prolongée sur un rapport spécial de ceux qui sont en état de comprendre parfaitement cette question. Je suis d'avis que le gouvernement doit faire exécuter rigoureusement ses règlements de pêche ; qu'il ne doit pas faire trop de concessions, ni se montrer trop arbitraire. Je ne puis croire que le gouvernement soit disposé à commettre le moindre acte arbitraire sur une question de cette nature, parce qu'il n'a pas d'autre intérêt que celui que nous avons tous, c'est-à-dire la préservation de nos pêcheries.

Je n'ai pas parlé des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ; mais on me dit que les produits de ces pêcheries ont baissé considérablement. Si cette baisse est aussi considérable que celle qui est signalée dans l'Ile du Prince-Edouard, tous ceux qui s'intéressent à cette industrie doivent être d'avis que le temps de crier halte ! est arrivé, et qu'il faut aviser aux moyens de sauver cette industrie avant qu'elle soit éteinte.

Le général LAURIE : Mon honorable ami qui vient de parler, a dit avec beaucoup de raison que nous savons très peu de choses des habitudes du homard. Cela est vrai. Nous ne connaissons pas aussi bien son histoire que nous devrions la con-

naitre, et nous ne la connaissons pas suffisamment pour adopter des règlements pouvant donner satisfaction à ceux qui tirent leur subsistance de la pêche du homard. C'est leur intérêt, cependant, que le homard ne soit pas détruit, et c'est aussi leur intérêt que le homard qu'ils pêchent arrive sur le marché dans une bonne condition. Voilà deux points à considérer en traitant ce sujet.

Les paqueurs ne sont pas disposés à acheter du homard qui n'est pas dans un bon état, parce que, si le homard n'est pas bon, le coût du paquage est plus élevé que ne l'est le prix de vente sur le marché. Il faut neuf livres de homard, dont la carapace est amollie, pour faire une livre mise en boîte dans les établissements de homard et, vu le prix payé par les paqueurs et le prix obtenu pour le homard en boîte, il ne resterait aucun profit aux paqueurs s'ils employaient du mauvais homard.

Il se fait un grand commerce de homards vivants avec les Etats-Unis, qui ne manquent pas, eux aussi, de se protéger. Les règlements aux Etats-Unis exigent que le homard n'ait pas moins de dix pouces et demi de longueur, et les acheteurs américains n'acceptent que le homard sain et bon pour le marché. Non seulement refusent-ils le homard pêché hors de la saison, mais ils font de plus payer à l'expéditeur tous les frais qu'entraînent une consignation de mauvais homards, et l'expéditeur a ensuite son recours contre les paqueurs.

D'où il suit que les paqueurs ne sont pas intéressés à expédier du mauvais homard sur le marché.

J'ai dit un mot au sujet du peu de connaissance que nous avions sur les habitudes du homard et, pour montrer combien il est difficile de fixer le temps de la pêche, je dirai que, l'année dernière, sur la côte du comté que je représente, la première consignation de homards pêchés au large de l'île au Phoque, qui est une de nos meilleures stations de pêche, ne fut reçue qu'au commencement de juin, et l'on n'a pu tirer de cette station de pêche que deux autres consignations avant d'être arrêté par le règlement, et juste au moment où le homard commençait à être bon.

Nous demandons maintenant que la saison de la pêche soit prolongée de quinze jours. J'espère que j'ai montré que le mauvais homard court le risque ne n'être pas acheté et que, par suite, les paqueurs sont intéressés à se protéger eux-mêmes. Il fut un temps où le mauvais homard était acheté par les paqueurs. Tout était bon alors pour les boîtes à conserves. Les paqueurs ne songeaient pas à se protéger alors ; mais ils y tiennent maintenant, et l'on devrait, vu cette circonstance, prolonger leur saison de pêche de quinze jours. Le homard est bon jusqu'au 15 juillet, et le temps de la pêche devrait être prolongé jusqu'à cette date.

On nous dit que la pêche du homard a moins produit, l'année dernière. Cela est vrai, parce que le temps de la pêche a été abrégé. Nous avons beaucoup de temps au commencement de la saison ; mais ce temps ne vaut à bien dire rien pour nous, parce que nous ne pouvons sortir pour pêcher alors le homard ; ce que nous voulons, c'est un prolongement de temps à la fin de la saison.

Ainsi, j'espère que la chose sera prise en considération de nouveau et que nous pourrons avoir une extension de temps, disons jusqu'au 15 juillet, car si le homard devient impropre pour le marché, l'industrie se protégera ; si les pêcheurs voient qu'ils ne peuvent vendre le produit de leur pêche, comme l'appât coûte cher, ils cesseront de pêcher.

M. COLBY : Je dois remercier l'honorable député de Halifax d'avoir, avec les grandes connaissances qu'il possède sur ces questions, donné son opinion à la chambre. Je crois qu'il est du devoir des honorables députés des comtés où la loi est difficilement mise en vigueur de prêter leur franc concours au gouvernement, leur intelligent concours, autant qu'ils peuvent avoir des renseignements, pour encourager cette grande industrie. Comme l'a dit l'honorable député avec beaucoup de raison, le gouvernement ne dépense pas ces $69,000 affectées au service des pêcheries, en futilités. Il n'a qu'un seul objet en vue, c'est de protéger cette importante industrie dans l'intérêt du pays en général et des pêcheurs en particulier. Le gouvernement est obligé d'agir d'après les renseignements qu'il reçoit de sources désintéressées et il doit avoir une certaine confiance dans ses fonctionnaires qui sont censés en tous cas être désintéressés.

Quant à cette industrie de la pêche du homard, vu la diminution, dans l'Ile du Prince-Edouard, de 6,000,000 de livres, en 1881, à 1,000,000, en 1888, l'on s'occupa sérieusement de savoir s'il fallait arrêter la pêche pendant plusieurs années afin d'empêcher l'extermination complète du homard. Le gouvernement ne crut pas sage alors de prendre cette mesure extrême ; mais il comprit qu'il devenait nécessaire pour la conservation de cette grande industrie, de faire des règlements plus sévères et de voir à leur stricte application. Je crois que mon honorable ami de Richmond (M. Flynn) n'a pas raison de blâmer le gouvernement de ce qu'il n'a pas maintenu en permanence une extension de temps faite dans une saison exceptionnelle, alors que le départ des glaces s'était effectué plus tard que d'habitude. Le gouvernement aurait besoin d'être très prudent, s'il s'expose à des reproches chaque fois qu'il ne continue pas les privilèges temporaires qu'il accorde. L'honorable député comprend très bien, comme je le lui ai entendu dire, que dans le cas en question, l'extension fut accordée à cause du retard de la descente des glaces, et la chose fut accordée sur de graves instances faites au ministre ; mais cela ne devait pas être un changement permanent. Mon honorable ami qui vient de parler croit que l'on devrait prolonger la saison dans son comté. Il faut donner beaucoup d'importance à ses vues, parce qu'il demeure dans cette localité ; mais on me dit que ses vues diffèrent grandement de celles de la commission nommée expressément pour étudier cette question. L'opinion de cette commission était que le homard commence à être très tendre vers le 1er juillet, ou vers le 15. Je crois que le gouvernement agit sagement dans ce cas. Il n'a qu'un but, c'est de protéger cette industrie dans l'intérêt du pays en général et surtout dans l'intérêt de ceux qui y ont placé leur argent. Je sais très bien qu'il a été dit que les habitudes du homard ne sont pas aussi bien connues que celles des autres poissons ; mais le ministère recueille tous les renseignements possibles, et comme il fait ces règlements dans l'intérêt des pêcheurs, il a droit, je crois, à l'appui moral de tout député qui représente un comté où l'on exploite l'industrie de la pêche. Il n'existe peut-être pas de lois plus difficiles à appliquer que cette loi concernant la protection des pêcheries. Je suppose que les députés de ces comtés où il y a des pêcheries, reçoivent constamment des demandes de la part de leurs électeurs qui leur soumettent leurs vues,

lesquelles sont toujours dans le sens d'un amendement à ce qu'ils considèrent comme des règlements sévères ; et je sais qu'il faut beaucoup de courage à un membre du parlement pour ne pas tomber dans ces sentiments qui ont cours parmi leurs électeurs. Après réflexion, je crois que nous pouvons en arriver à la conclusion que le véritable moyen, si nous voulons conserver et développer ces belles pêcheries, c'est d'assurer l'application des règlements faits par le gouvernement dans l'intérêt des pêcheurs.

Le général LAURIE : Comme l'honorable ministre a parlé du rapport de la commission des pêcheries, je dirai à ce sujet, que la commission n'est restée qu'une demi-journée dans le comté de Shelburne et a pris le témoignage d'un homme faisant de grandes affaires dans ce commerce, que l'on rapportait avoir déclaré que le homard avait la carapace tendre le 1er juillet. Ce monsieur m'écrivit pour me dire que ce rapport était faux et que la saison pour la prise du homard devrait être continuée jusqu'au 15 ou 20 de juillet. Voilà le seul témoignage donné dans ce district, et sur lequel la commission a basé sa recommandation. Je dois dire en outre que, il y a deux ans, je passai huit ou dix jours à Boston pour m'enquérir de cette question particulière, sur le marché où était envoyé le poisson, et j'ai constaté que ceux qui y reçoivent ces poissons qui s'y vendent, et qui tiennent compte de tout test tendre déclaraient qu'il n'en arrivait aucun avant le 15. Je crois que dans ce cas, les poissons mêmes peuvent être considérés comme une meilleure preuve que les rapports de la commission.

M. FLYNN : Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Halifax (M. Jones) sur la nécessité de protéger la pêche du homard, et j'approuve beaucoup les vues de l'honorable ministre qui dirige le ministère des pêcheries, mais je voudrais atttirer tout particulièrement l'attention de ces derniers sur deux faits. J'ai dit que lorsque l'attention du gouvernement fut attirée sur cette question, il y a dix ans, et que l'on constata la nécessité de déterminer une saison fixe et de limiter la pêche du homard, on décida que les plus petits homards pris devraient être de neuf pouces. Le gouvernement conserva ce règlement pendant dix ans et, alors, sans assigner de saison, il mit le chiffre minimum à neuf pouces et demi. S'il empêchait les pêcheurs de prendre des homards en temps de frai, je comprendrais cette action ; mais empêcher pendant une saison la pêche du homard qui a moins que neuf pouces, et l'année suivante, augmenter ce chiffre à neuf pouces et demi, comment cette addition d'un demi-pouce protège-t-elle la pêche du homard ? Rien dans toute cette discussion ne me prouve comment vous allez protéger ces pêcheries en ajoutant ce demi-pouce. Si, par des règlements sévères, vous pouvez empêcher les pêcheurs de prendre le homard en saison de frai, c'est un moyen de conserver ces pêcheries. Mais ce n'est pas le point sur lequel je veux surtout attirer l'attention du ministre. Il y a un autre point. Le ministère, sur des représentations faites en 1888—d'après la requête dont a parlé l'honorable député du Cap-Breton—a trouvé qu'il existait, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, un état de chose, qui nécessitait une extension de temps. J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'endroit où ce privilège a été accordé est bien près du comté de l'honorable député et du comté de Victoria. La limite-ouest commence dans mon comté, l'île Saint-Pierre—une très petite partie de cette île—et entre ensuite dans le comté du Cap-Breton, puis dans Victoria.

Par conséquent, cette extension de temps était avantageuse aux électeurs de mes honorables amis du Cap-Breton et de Victoria, et non à mes électeurs. L'autre point sur lequel je veux surtout attirer l'attention du ministre, c'est ceci : Après avoir accordé cette extension pour un an, par un arrêté du conseil, pendant que ces hommes faisaient leurs préparatifs, pourquoi ne pas la maintenir toute l'année ? Si le ministère jugeait nécessaire, dans l'intérêt de ces pêcheries, de retourner à l'ancien mode, et de limiter la pêche du homard au 15 juillet, il fallait en donner un avis convenable aux gens. Ces hommes m'ont dit qu'ils avaient préparé tout leur matériel, croyant pouvoir pêcher jusqu'au dernier jour d'août, et remarquez, M. l'Orateur, que sur une saison qui ne dure pas plus de deux mois, un quart de ce temps est une proportion considérable. Tout était prêt pour le paquage, lorsque les pêcheurs apprirent qu'un nouvel arrêté du conseil limitait la saison au 15 juillet. Voilà les deux points dont je me plains. Je n'objecte pas à ce que le ministère fasse les règlements nécessaire pour la conservation du poisson ; je suis prêt à l'aider de toutes mes forces dans l'application de ces règlements. Je sais que certaines restrictions sont nécessaires ; mais je veux dire que les règlements ne doivent pas être arbitraires et capricieux comme dans le cas actuel.

Je ne dirai rien des fonctionnaires qui font observer la loi. Celui qui remplit ces fonctions dans le comté du Cap-Breton, a agi avec autant de délicatesse que possible. S'il trouve un homme ayant en sa possession du homard au-dessous de la grosseur règlementaire, il n'agit que comme instrument en appliquant la loi.

Voilà les seuls points sur lesquels j'attire l'attention du ministre. Je ne vois pas que cette mesure de neuf pouces et demi, au lieu de neuf pouces, soit de nature à bénéficier à ces pêcheries.

M. KIRK : Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce sujet, mais comme je viens d'un comté qui est grandement intéressé dans cette industrie, je ne puis laisser passer ce débat sans dire un mot. Je regrette beaucoup que le rapport du ministère des pêcheries ne soit pas entre nos mains, car il serait de nature à jeter de la lumière sur ce sujet actuellement sous considération. L'honorable ministre a demandé aux députés représentant des comtés intéressés dans les pêcheries, de prêter main-forte au gouvernement dans l'application des lois faites pour protéger la pêche du homard. Je crois qu'il n'y a pas un député de ces comtés qui ne soit disposé à accorder cet appui au gouvernement. Il est de l'intérêt des pêcheurs que l'on fasse de bons règlements, et que ces règlements, une fois faits, soient strictement suivis. Mais il n'est pas de leur intérêt que l'on fasse des règlements qu'ils ne puissent respecter, dont l'observation entraînerait la ruine de leurs familles. L'honorable député de Richmond (M. Flynn) s'est plaint, et avec raison, je crois, de ce que, au Cap Breton, la saison est tellement courte, qu'il vaudrait mieux pour les pêcheurs ne pas avoir du tout le droit de pêcher.

Je vois dans le rapport des pêcheries de 1888, que l'inspecteur des pêcheries du Cap-Breton dit que les pêcheurs n'avaient que vingt-cinq jours par année pour faire la pêche au homard. L'honorable

député prétendra-t-il que dans vingt-cinq jours un pêcheur est capable de gagner la vie de sa famille ? Des pêcheurs m'ont représenté que plusieurs d'entre eux n'avaient pas le moyen d'entretenir aussi facilement le matériel nécessaire pour s'appliquer à d'autres pêcheries et, à ce sujet, je citerai les paroles de M. Bertram, dans le rapport de 1888.

Cette pêche est loin d'être rémunératrice. La glace est restée assez tard sur la côte et la pêche n'a pas commencé avant le 1er juin, même alors elle n'était pas encore générale. De fréquentes tempêtes ont empêché l'exploitation regulière de ces pêcheries. La plus désastreuse a éclaté dans les premiers jours de juillet, détruisant une grande quantité d'engins de pêche au homard. Après ce contretemps, il s'est fait peu de chose pendant le reste de la saison. Les paqueurs disent que, par suite de la fréquence des tempêtes, ils n'ont pas eu plus de vingt-cinq jours durant toute la campagne pour exercer leur industrie sur le littoral, à partir du cap Nord jusqu'à Saint-Pierre. Le homard était gros et abondant ; aucun indice d'épuisement, soit par la quantité ou la qualité. On n'a pas vu de homard à test tendre jusqu'à la clôture de la saison, le 28 juillet. Les homards qui se tiennent dans les eaux froides et profondes au delà des pointes, ne sont pas sujets à la ruine annuelle qui affecte ceux qui habitent les eaux chaudes des baies.

Grâce à une bonne inspection des fabriques de conserves et aux autres sauvegardes indiquées dans mon rapport de 1887, la pêche du homard sur la côte du Cap-Breton promet de rester en permanence une source intacte de production.

On pourra voir par ce rapport qu'il n'est pas très nécessaire de diminuer autant la durée de la saison. M. Bertram dit que les homards sont gros et qu'il y en a beaucoup. Pourquoi, alors, les pêcheurs sont-ils restreints à un temps aussi court ?

L'honorable ministre parle du rapport des commissaires nommés il y a quelques années, et dit que l'on a constaté que le homard devenait tendre à la fin de juillet.

M. COLBY : A quelques endroits, le 15 de juillet.

M. KIRK : Cela se peut, mais on remarquera que les commissaires émettaient tout simplement leur opinion, et que cette opinion ne correspond pas aux vues de la majorité des témoins qui ont été entendus. L'honorable député de Shelburne (général Laurie), dit que les commissaires n'ont fait qu'une courte visite à Shelburne, qu'ils n'ont entendu qu'un homme, et ils n'ont pas fait un rapport exact de ce qu'il leur avait dit.

Le comté de Guysborough, que j'ai l'honneur de représenter, est un comté grandement intéressé dans les pêcheries. Les commissaires n'ont visité que deux endroits dans ce comté. Je crois qu'ils n'ont entendu que deux ou trois personnes qui s'occupent de la mise en boîtes et non de la pêche. Si vous examinez les témoignages, vous verrez qu'il n'y a eu que quelques pêcheurs d'entendus. Presque tous les témoins s'occupaient du paquage. Était-ce là le genre de témoignages que devaient recueillir ces commissaires ? Le gouvernement aurait pu obtenir les témoignages de ces hommes en leur envoyant une circulaire. Bien que ces témoignages soient d'une certaine valeur, en dehors de cela, le rapport ne vaut rien, si ce n'est de ce qui concerne la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse, où je crois leur opinion exacte au sujet des homards à test tendre. Le peuple ne se plaint pas du peu de durée de la saison du printemps. Les pêcheurs de cette partie du pays sont bien convaincus que la pêche devrait être interdite à partir du 1er juillet, car ils admettent que le homard commence à devenir mou à cette époque et que cela dure jusqu'à une certaine époque du mois de septembre ; mais ils prétendent qu'à partir du 1er octobre, le homard est aussi bon qu'à n'importe quelle autre époque de l'année, et ils demandent que la saison de la pêche soit rouverte le 1er octobre, au lieu du 1er janvier. Cela leur donnerait six ou huit semaines de pêche en automne. Il est vrai, comme l'ont dit l'honorable député de Richmond (M. Flynn) et l'honorable député de Cap-Breton, qu'une saison tardive nuit aux pêcheries, à cause de la glace et du mauvais temps. J'ai vu moi-même, dans le détroit de Canso et sur les côtes de Guysborough, la glace amoncelée jusqu'au 6 de juin, et la pêche au homard ne pouvait se faire dans ces circonstances.

Ce dont se plaignent les pêcheurs, c'est le peu de durée de la saison. Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député d'Halifax, que certaines saisons devraient être prolongées jusqu'au 1er juillet, car je crois que cela serait de nature à nuire aux pêcheries. Je crois que tuer un homard dans le mois d'août ferait plus de tort aux pêcheries, que d'en tuer douze dans toute autre saison. Je me rappelle que M. Hamblin, qui faisait le paquage sur une grande échelle, dans le comté de Pictou, déclara, dans une lettre qui fut publiée dans la presse, que le mode de prolonger la pêche jusqu'à la fin d'août—mode adopté par le gouvernement sur l'instance des paqueurs, dans le but de leur permettre de continuer le paquage, ruinerait les pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard, et de fait, ce mode fut conservé jusqu'à ce que les pêcheries fussent presque complètement ruinées. M. Hamblin signala le fait qu'il se détruisait plus de homards durant le mois d'août que durant le reste de l'année. Il déclara que si la pêche n'était pas interdite durant ce mois, cela détruirait la pêche du homard ; mais le gouvernement ne tint compte de ce conseil que lorsqu'il fut frappé de la nécessité de la chose, et alors, il défendit cette pêche durant ce mois et d'autres.

Pour ce qui concerne la côte-sud de la Nouvelle-Ecosse, la pêche du homard n'a pas été ruinée. Le homard, à cet endroit, est tout aussi beau et en aussi grand nombre que jamais. Les honorables députés constateront ce que dit à ce sujet M. Rogers, dans son rapport de 1888 :

Il y a une légère diminution à ce sujet, causée par la saison limitée établie par la loi. Presque tout le long de la côte, les homards étaient en très grand nombre, et d'une bonne grosseur.

Cela veut dire que bien que le homard existât en grande quantité et fût d'une bonne grosseur, cependant, comme l'a dit l'honorable député de Shelburne (général Laurie), la diminution était due au fait que le gouvernement abrégea la durée de la saison de pêche. Les pêcheurs regrettèrent beaucoup la chose. La Providence a mis des homards en abondance sur leurs côtes, ils flottent devant leur porte, mais le gouvernement dit : vous n'y toucherez pas. Cela semble dur et, de fait, pour ce qui concerne le comté de Guysborough, depuis deux ou trois ans, en tous cas, depuis que la saison a été abrégée, plusieurs familles seraient dans le besoin, n'était le fait que les paqueurs avancent des sommes considérables sur la pêche prochaine.

Est-ce là un état de choses qui devrait exister, étant donné qu'il y a autant de homards que jamais, et qu'ils sont aussi beaux ? Lorsque le gouvernement s'avance et dit : vous n'y toucherez pas ; trouvez d'autres moyens de gagner votre subsistance ; cela fait un grand tort aux pêcheurs et ils s'en plaignent amèrement. Ils sentent que la loi

est arbitraire, et je crois que si le ministre veut se renseigner auprès des officiers, dans le comté de Guysborough, il constatera qu'ils éprouvent des difficultés à faire observer la loi, difficultés qui pourraient être évitées par un changement de cette loi.

M. FREEMAN : J'espère que le comité excusera cette longue discussion, quand il se rappellera que la pêche du homard est une industrie excessivement importante dans la province de la Nouvelle-Ecosse ; les honorables députés qui n'ont jamais visité cette province, qui n'ont jamais entendu de leurs propres oreilles les plaintes continuelles des pêcheurs, peuvent difficilement comprendre l'importance de cette industrie. J'ai écouté ce débat, en m'efforçant d'y puiser quelques renseignements, et j'ai observé que les divergences d'opinions émises par les honorables députés ressemblent aux vues des pêcheurs eux-mêmes, relativement à la protection des pêcheries. Ils sont tous d'avis qu'il faut protéger les pêcheries ; mais ils diffèrent d'opinion sur le mode de protection à adopter. Dans la partie-est de la Nouvelle-Ecosse, ils diffèrent sur la saison ; dans certains endroits, les pêcheurs trouvent extravagantes les demandes des pêcheurs d'autres endroits; partout, cependant, on désire voir prolonger la saison. Il y a un bon nombre de pêcheurs qui étudient l'utilité de permettre la pêche en automne. J'espère que bientôt, lorsque le ministère aura un rapport plus étendu et plus complet des pêcheries, il sera disposé à fournir aux pêcheurs l'occasion de pêcher le homard en automne.

Quant au rapport de la commission, j'y ai bien peu confiance. Je n'ai aucune accusation à porter contre les commissaires, mais je sais que dans le comté de Queen, que je représente, un comté très important en autant qu'il s'agit de la pêche au homard, nous avons des paqueurs et des pêcheurs qui ont étudié les habitudes du homard, et qui auraient pu donner des témoignages importants ; mais ils n'ont pas été consultés.

Je doute que l'on ait consulté ou entendu quelqu'un dans le comté de Queen ; je n'en connais aucun, mais j'en ai attendu un bon nombre se plaindre de ce qu'il n'avaient pas été consultés. J'ai entendu d'autres plaintes et certains détails, mais ils ne sont pas d'une telle nature, qu'il serait sage d'en parler maintenant. Je dirai, cependant, que j'ai peu confiance dans ce rapport, et bien que je ne sois pas prêt à le critiquer comme inexact, je n'y ai pas confiance.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur un autre point. La loi défend de prendre du poisson qui a moins de neuf pouces et demi.

M. COLBY : Le règlement dit que si on en prend, il faut les rejeter à l'eau.

M. FREEMAN : Le règlement dit, cependant, qu'il ne faut pas les prendre. J'ai exposé mes vues au ministre des pêcheries ; il les connaît ; je n'ai pas besoin de répéter ici ce que je lui ait dit. Cependant, je ferai remarquer qu'il est défendu au pêcheur de prendre des homards qui mesurent moins de neuf pouces et demi. Un demi-pouce est une bien petite partie d'un poisson, et ceux qui ont déjà pêché le homard, savent que ce n'est pas un poisson facile à mesurer ; il en est de même de tout poisson. De la manière dont certains fonctionnaires appliquent les règlements, le pêcheur est obligé de mesurer à un demi-pouce près chaque homard qu'il prend. Je demanderai aux membres de ce comité de se figurer quelle difficulté et quel travail pour le pêcheur qui va retirer ses filets, par une froide matinée, peut-être, il se peut qu'il y ait des glaces dans les environs ; cependant, il lui faut mesurer à un demi-pouce près chaque poisson qu'il prend. Je vous demande si l'on peut raisonnablement exiger cela d'un pêcheur. Le pêcheur a l'habitude de ne pas se servir de mesure, et de mesurer le poisson d'un coup d'œil, et l'on peut comprendre qu'il est intéressé à se favoriser. C'est très raisonnable, mais c'est être trop sévère envers lui que de le condamner à l'amende, chaque fois qu'il prendra un poisson qui ne mesure pas neuf pouces et demi.

Dans bon nombre de cas, le pêcheur se rend auprès des croiseurs avec son poisson, car à plusieurs endroits, les croiseurs lui achètent le produit de sa pêche ; le capitaine choisit alors tout le poisson qui mesure neuf pouces et demi, le met dans son bateau et laisse l'autre de côté.

Je sais un cas où l'officier d'un croiseur sauta dans le bateau d'un pêcheur qui avait quelques poissons qui ne mesuraient pas neuf pouces et demi ; il les prit et ne voulut pas permettre au pêcheur de les jeter pardessus bord, mais il conduisit le pêcheur devant un magistrat et le fit condamner à une forte amende. Il y a là une injustice faite au pêcheur. Je ne blâme pas le gouvernement ou les fonctionnaires du gouvernement d'Ottawa, qui appliquent cette loi, mais je veux représenter cette mise en vigueur de la loi comme une injustice faite au pêcheur. Je ne blâme personne, ni je ne me plains de personne, sauf de l'officier lui-même.

J'ai essayé de recueillir des renseignements à ce sujet, mais j'ai rencontré tellement de difficultés, que je n'ai pu pousser plus loin cette enquête. Il existe dans ce cas, un danger autant qu'une difficulté et il est temps de protéger les intérêts des pêcheurs.

On a parlé des pêcheurs faisant des représentations au député de leur comté. M. l'Orateur, il est heureux que les pêcheurs aient quelqu'un pour recevoir leurs demandes, faire respecter leurs opinions et s'élever contre les misères qu'on leur fait. Je suis certain que le ministre des pêcheries et ses subordonnés sont toujours prêts à rendre justice aux pêcheurs ; mais ils en sont éloignés, et c'est pour nous un devoir impérieux de soumettre de temps en temps ces questions au ministre, et je dois dire que, dans ces circonstances, j'ai toujours reçu la considération à laquelle je pouvais m'attendre. Je sais que le ministre des pêcheries et ses fonctionnaires sont désireux—quand je dis fonctionnaires je ne parle pas de ceux qui sont chargés de mesurer le poisson—ils sont désireux, dis-je, de protéger les intérêts des pêcheurs et de développer cette industrie des pêcheries, et je ne me plains nullement de la sincérité de leurs sentiments à ce sujet.

Qu'il me soit permis de dire un mot relativement à la prétendue diminution des homards dans la partie-ouest de la Nouvelle-Ecosse. L'expérience des pêcheurs de mon comté s'accorde avec celle du comté de Guysborough, telle qu'exposée par l'honorable député du comté (M. Kirk). Le rapport général, dans mon comté, est qu'il n'y aucun changement au point de vue du nombre, mais dans plusieurs cas, les pêcheurs sont obligés d'aller plus loin pour trouver du poisson. Le poisson est aussi gros qu'auparavant—cela varie avec les années, je ne saurais dire pourquoi—ils étaient d'une bonne grosseur l'an dernier, un peu plus gros que l'année précédente. Je répète qu'ils n'étaient pas rares,

mais les pêcheurs durent aller plus loin pour les prendre. Il serait regrettable que les pêcheries de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse fussent unies à celles de l'Ile du Prince-Edouard, ou que ces dernières servissent de base aux règlements affectant les pêcheries de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. La côte est différente, la matière alimentaire et le lit du fleuve sont différents. Nos côtes sont rocheuses ; ce qui n'est pas le cas, je crois, pour les côtes de l'Ile. Je suis convaincu qu'avec les lois actuelles, vous pourriez difficilement détruire les homards dans la partie-ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Bien que je ne puisse demander une extension de temps après le premier juillet, car les pêcheurs diffèrent d'opinion à ce sujet, je serai certainement disposé à insister auprès du ministre sur la nécessité de prendre en considération la question de savoir—je ne recommande pas la chose, mais bon nombre de pêcheurs la demandent—la question de savoir s'il serait sage, dans l'intérêt des pêcheurs et sans nuire aux pêcheries, de permettre la pêche durant quelques semaines en automne. J'espère que le ministre étudiera cette question et arrivera à une décision dans l'intérêt des pêcheurs sans, toutefois, nuire à ces pêcheries.

M. CAMERON : Je n'ai pas d'opinion personnelle à émettre sur ce sujet, mais j'ai reçu dernièrement une lettre d'un paqueur de homard qui dirige deux fabriques sur la côte nord-ouest du Cap-Breton, et je veux vous faire part de ces vues. Il dit, dans cette lettre datée du 12 mars :—

Je suis anxieux de savoir si l'on va prolonger la saison de la pêche du homard dans ce golfe. Je vois dans les journaux que la chose n'aura pas lieu sur les côtes sud et est de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que cela veut dire au sud de Canso. Si l'on ne prolonge pas la saison jusqu'au milieu de septembre, dans le nord du golfe, il faudra abandonner les affaires. C'est l'opinion de tous les paqueurs et aussi des pêcheurs. Si la loi est amendée dans ce sens, je puis vendre mes fabriques à une compagnie puissante. Dans le moment, toutes s'en vont à Terreneuve, et il faudrait agir sans retard. L'année dernière ces pêcheries auraient rapporté des bénéfices, s'il eût été permis de pêcher durant la belle saison, après le 15 juillet. Nous n'avons pu pêcher que vingt-deux jours, ce qui a causé une perte considérable aux intéressés. Les pêcheurs du sud ont deux mois d'avance sur nous, ce qui leur donne l'avantage sur le marché qui est toujours bon de bonne heure, et ils devraient se contenter de cela. Les paqueurs, dans leur intérêt, ne prendront pas le poisson impropre au paquage. Le temps où l'on pratiquait le paquage sans soin est passé ; on ne peut vendre de poisson aujourd'hui sans qu'il soit convenable, et les fabriques ne peuvent poursuivre leurs opérations, à moins qu'il n'y ait du poisson en quantité suffisante pour que cette industrie paie. Ainsi, vous comprendrez facilement que pour pouvoir continuer les affaires dans notre golfe, il faut quelque changement à la loi. Veuillez me faire savoir quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet.

Le comité pourra voir par cette lettre que les pêcheurs du nord-ouest du Cap-Breton n'ont eu que vingt-deux jours de pêche durant la dernière saison.

M. KIRK : Et vingt-cinq l'année précédente.

M. CAMERON : Ils prétendent que lorsque le départ des glaces est tardif dans le golfe et la baie Saint-George, il faudrait prolonger la saison.

M. COLBY : Jusqu'à quelle date veulent-ils faire durer cette extension ?

M. CAMERON : Jusqu'au milieu de septembre. J'admets que les paqueurs diffèrent d'opinion, et que c'est un point difficile à régler. C'est pour cette raison que j'ai présenté les vues d'un paqueur qui a une grande expérience dans cette industrie, et je crois qu'il a raison, jusqu'à un certain point, en ce qui concerne la côte nord-ouest du Cap-Breton. Si la glace retarde dans la baie du Nord, une extension devrait être accordée, en tous cas jusqu'au milieu d'août.

M. McINTYRE : Je voudrais demander au ministre-suppléant s'il peut me dire qui est garde-pêche à la rivière de la Baie-Fortune et les rivières environnantes, dans le comté de King, I. P.-E. ?

M. COLBY : N'ayant pas le rapport, ici, je ne puis répondre à l'honorable député, mais je lui donnerai ce renseignement.

M. McINTYRE : La raison pour laquelle je fais cette question, c'est que ce garde-pêche a vendu sa ferme l'an dernier et est parti pour les Etats-Unis, de sorte que cette rivière qui est une de celles qui ont le plus de valeur dans l'Ile, a été sans gardien l'été dernier. Je n'attire l'attention du ministre sur cette question que pour que l'on nomme un garde-pêche à cet endroit, qui est un des meilleurs pour la pêche à la truite, et un lieu de rendez-vous pour les sportsmen. Je ne sais pas si le ministère connaît la chose ; dans le cas où il l'ignorerait, je crois de mon devoir de soumettre la question à son attention. J'ai là plusieurs amis, mais il serait inutile de faire des recommandations. En tous cas, l'honorable ministre a là bon nombre d'amis politiques qui seraient heureux d'accepter cette position. Je crois maintenant avoir rempli mon devoir, et j'espère que le ministère verra sans retard à faire une nomination à se sujet.

M. ROBERTSON : Je ne veux pas prolonger la discussion sur cette importante question ; mais comme le ministre a été assez bon de nous accorder son attention, je veux dire que toutes restrictions mises sur la pêche du homard sont tout à fait inutiles, et que tout argent dépensé pour maintenir cette pêche est perdu, car, quoique vous fassiez, les pêcheurs prendront ces poissons qui n'ont pas la grosseur voulue par le règlement. Quand ils voient venir vos croisseurs et vos gardes-pêche, ils détruisent ce poisson, [illegible] que l'argent dépensé pour l'application des règlements est complètement perdu. Il faudrait beaucoup mieux abandonner la chose aux pêcheurs et aux paqueurs ; ni les uns ni les autres sont assez insensés de faire quoi que ce soit de nature à ruiner leur industrie. Il est facile d'expliquer la quantité considérable de poisson pris dans l'Ile du Prince-Edouard durant les années mentionnées. La pêche du homard était alors une industrie nouvelle et on prenait ce poisson en quantité ; elle est devenue depuis une industrie régulière, et il n'est pas à craindre que les pêcheurs ou les paqueurs détruisent leur propre industrie. Le meilleur moyen de protéger les gens engagés dans cette industrie serait de prohiber la pêche absolument pour quelque temps, et d'en donner aux pêcheurs et aux paqueurs un avis suffisant, afin qu'ils n'engagent pas leurs capitaux qu'ils seraient exposés à perdre, comme ce serait le cas, si les règlements actuels étaient strictement appliqués.

M. LOVITT : Je suis étonné d'entendre parler mon honorable ami dans ce cens. Ce ne sont pas les pêcheurs qui sont condamnés à l'amende. Les inspecteurs vont examiner les établissements des paqueurs qu'ils condamnent à l'amende, s'ils découvrent des homards qui n'ont pas la grosseur règlementaire. Le garde-pêche, dans notre comté, condamne le fabricant et non le pêcheur.

Établissements de pisciculture, nettoyage des rivières, etc..... $40,000

M. JONES (Halifax): Cette question est discutée depuis plusieurs années, sans que l'on semble être arrivé à une conclusion satisfaisante relativement à la dépense faite pour cette culture du saumon. Je ne veux pas critiquer ce crédit, car j'ai toujours porté intérêt à cette question, mais j'en suis venu à la conclusion, avec plusieurs autres, que les avantages qui en résultent ne sont pas proportionnés aux dépenses. Je sais que nous avons près de Halifax un établissement qui fut fondé par le gouvernement dont je faisais partie, et j'espérais qu'il serait utile en distribuant le frai de saumon dans les rivières avoisinant les côtes, et que nous retirerions des avantages de là un jour. Ceux qui ont suivi les travaux de cette pisciculture jusqu'à présent, en sont venus à la conclusion qu'il n'en est résulté aucun avantage, et je regrette qu'il en soit ainsi, car j'espérais que par ce moyen on pourrait développer la pêche du saumon le long de nos côtes. Je veux simplement demander si le gouvernement a de nouveaux renseignements, relativement au temps que l'on garde le jeune saumon dans les bassins d'incubation. J'ai vu une correspondance, l'autre jour, avec le chef d'un établissement de ce genre, en France, qui émet l'opinion que nous mettons peut-être le saumon en liberté trop jeune, qu'il devient la proie des poissons dans les rivières. Je demande si le gouvernement ne pourrait pas faire de plus amples recherches sur ce point important.

Je ne crois pas qu'il conviendrait d'abandonner maintenant une entreprise qui était si pleine de promesses et le gouvernement devrait, par expérience, ou par correspondance avec des établissements de ce genre, s'assurer où est le point vicieux, quelle est la cause de cet insuccès, car il y a eu insuccès, je regrette de le dire. Mon impression est que nous voulons produire un trop grand nombre de poissons, et que nous devrions les garder plus longtemps dans les bassins d'incubation jusqu'à ce qu'ils aient pris un plus grand développement et soient en état de prendre soin d'eux-mêmes. Je demanderai si le gouvernement a pris les moyens de s'assurer de ce qui a été fait à ce sujet dans d'autres endroits?

M. COLBY: Je dirai que cette entreprise de pisciculture est encore à l'état d'expérience, mais il devient de plus en plus évident, non seulement dans ce pays, mais dans d'autres, que c'est une industrie très avantageuse.

M. GILLMOR: De quand date-t-elle?

M. COLBY: De treize ou quatorze ans. Je crois que l'on y porte plus d'intérêt que jamais aux Etats-Unis, depuis les expériences faites dans les divers Etats. Le Congrès vote de fortes subventions pour cette fin, parmi les Etats qui s'intéressent à la chose et accordent des subventions, je trouve les suivants: Californie, Colorado, Illinois, Michigan, Nevada, New-York, Ohio, Wisconsin et le territoire de Wyoming. Les fonctionnaires du ministère ici sont en rapports constants ou du moins fréquents avec tous ces divers Etats, et ils attachent beaucoup d'intérêt à ces expériences. Ils recueillent constamment des renseignements, échangent le poisson et le frai et cherchent ensemble à résoudre le problème, profitant de l'expérience les uns des autres. Je puis dire à l'honorable député que lorsque le rapport du ministère sera publié, il sera heureux d'y voir des témoignages venus de diverses parties du Canada, et surtout de la Colombie-Anglaise, relativement au succès de la méthode adoptée dans cette partie du pays. J'ai quelques extraits que je lirai. La chambre de commerce de New-Westminster, Colombie-Anglaise, dit:

Le succès est si grand, qu'il faut un autre bassin d'incubation. La compagnie de conserve Kirkland demande que la bassin d'incubation actuel soit maintenu et que l'on en ouvre d'autres.

M. W. H. Viance, dit:

Je fais la pêche depuis trente ans, et durant la dernière saison, j'ai pris plus de poisson que jamais. Je crois que cela est dû aux bassins d'incubations.

Plusieurs autres emploient de fortes expressions, quelques-uns parlent du résultat comme remarquable et phénoménal. On semble être enthousiasmé, dans la Colombie-Anglaise, au sujet de ce succès qui avait fait défaut l'année précédente. Ces déclarations peuvent être exagérées ou venir de sources intéressées et, par conséquent, il ne faut peut-être pas leur donner trop de crédit. Mais je sais que les lacs et les étangs, dans mon comté, renferment du poisson qui n'est pas indigène, mais qui vient du bassin d'incubation locale; je parle du poisson blanc d'Ontario qui devient très nombreux dans nos lacs et marais. Je crois que les fonctionnaires du ministère qui ont étudié sérieusement cette question, sont de plus en plus d'opinion que ce mode réussira. Sans doute, ils se basent sur leur expérience et l'expérience des autres, et ils apprennent quelque chose de nouveau chaque année.

M. JONES (Halifax): Je suis heureux que le gouvernement étudie cette question, et qu'il suive le progrès qui s'est fait à ce sujet aux Etats-Unis et ailleurs. J'aimerais savoir si, dans le cours de l'année dernière, on a attiré l'attention du ministère sur la question que j'ai soumise au ministre il y a un an ou deux, savoir: la possibilité de chercher à s'entendre avec les Etats-Unis pour la prohibition des seines à bourses et des lignes de fond. Il semble exister une impression, que je crois bien fondée, que nos pêcheries côtières sont détruites par l'usage de ces instruments. Lorsque je soulevai cette question, il y a un an ou deux, le ministre me dit qu'il étudiait la chose. Certainement, ce que nous ferions de notre côté serait inutile à moins d'un arrangement avec les Etats-Unis. Il est facile de comprendre que ces seines à bourse, lorsqu'elles sont tendues pour le maquereau, par exemple, prennent le hareng et toutes sortes de poisson. Les pêcheurs choisissent le meilleur poisson et jettent le reste pardessus bord. On détruit ainsi une grande variété de poissons qui, dit-on, servent de nourritures aux plus gros; cela corrompt l'eau et chasse le poisson des côtes. C'est un fait connu que depuis quelques années, le maquereau a à peine fréquenté nos côtes. Il semble être traversé aux côtes d'Irlande, et les Américains envoient maintenant les navires en Irlande au lieu de les envoyer dans nos eaux. Il est évident que ces poissons ont changé d'habitudes, bien que nul ne puisse dire si c'est ou non pour la raison dont j'ai parlé. Je crois que le gouvenement ferait bien d'attirer l'attention du gouvernement américain sur cette question, car ses intérêts sont identiques aux nôtres, et vu l'importance qu'il attache à cette grande industrie, je n'ai nul doute qu'il serait disposé à entrer dans un

arrangement mutuel. J'espère que le gouvernement ne perdra pas cette question de vue.

M. COLBY : Nul ne saurait partager plus fortement les opinions de l'honorable député que le ministre ; et les rapports du ministère, ainsi que les renseignements que nous avons sur cette question, corroborent pleinement les vues de l'honorable député, relativement aux propriétés destructives de ces seines à bourses, engins qui, dans l'espace de quelques années, causeront la destruction complète du poisson, s'ils ne sont prohibés. Le tort déjà causé est incroyable, et on croit que les autorités américaines s'occupent de cet important sujet. Elles ont déjà fait beaucoup dans ce sens, en prohibant l'usage des seines à bourse sur les côtes de l'Atlantique jusqu'au 1er juin. Le ministre a des vues tellement arrêtées à ce sujet, que je ne doute pas qu'il saisisse l'occasion de les communiquer au gouvernement des Etats-Unis.

Le général LAURIE : Nous avons un précédent à cela dans la politique suivie par les gouvernements des pays qui ont des intérêts dans les pêcheries de la mer du Nord, entre la Grande-Bretagne et le continent. La convention de la mer du Nord à laquelle ont pris part toutes les nations qui font la pêche dans ces eaux, a fait des règlements sévères au sujet de la destruction du poisson. Il y a aussi, en Angleterre, une association nationale pour la protection du poisson de mer, association composée en grande partie d'hommes engagés dans l'exploitation de ces pêcheries, qui se sont appliqués à obtenir les plus complets renseignements sur la manière de protéger les pêcheries de mer, de même que nous nous efforçons de protéger nos pêcheries de rivières.

M. KIRK : J'aimerais savoir si le gouvernement a le droit de prohiber l'usage des seines à bourses dans la limite de trois milles, et alors, pourquoi n'exerce-t-il pas ce pouvoir ?

M. GILLMOR : On parle beaucoup de la destruction de notre poisson ; cependant, en examinant les tableaux du commerce et de la navigation, nous constatons que nous exportons et vendons plus de poisson que jamais. Il n'y a aucun danger de détruire le hareng. Nous entendons ces cris d'alarme depuis plusieurs années ; mais nos pêcheries ne seront pas épuisées, et vous pouvez permettre au pêcheur de pêcher où il peut prendre le plus de poisson. Conservez vos frayères, mais que vos pêcheurs prennent du poisson où ils peuvent et de la manière la moins coûteuse possible.

M. JONES (Halifax) : Pendant qu'il est question des pêcheries, ce serait manquer de respect envers le gouvernement que de passer sous silence le rapport de la commission concernant le hareng, qu'il a présenté à la chambre. L'honorable ministre peut-il nous dire combien il coûte ? Car je ne suis pas disposé à y attacher une grande valeur. Un des commissaires vient d'Ontario, je crois. Il devait avoir quelque connaissance de la pêche du hareng. Qui est M. Gunn, et d'où est-il ?

M. COLBY : On dit qu'il a été d'une grande habilcté pour recueillir des renseignements sur la question. Il était du comté de Bruce.

M. EISENHAUER : Je crois qu'à un endroit du rapport, il recommande que l'on prépare le poisson avant qu'il soit enlevé des seines.

M. JONES (Halifax) : D'où est M. McLeod ?

M. COLBY : Du Cap-Breton.

M. JONES (Halifax) : J'ai lu attentivement ce rapport. Il est surtout remarquable à cause de ses planches de certaines lignes traînantes en usage en Europe et dont riraient nos pêcheurs. Je suis certain que nos pêcheurs regarderaient ces choses comme des curiosités. Vous pouvez juger de la valeur du rapport par deux ou trois recommandations. A la page 67, il est dit :

Il faudrait importer et établir dans chaque comté où l'importance de la pêche du hareng l'exigera, un tonnelier écossais très versé dans son métier et ayant une longue expérience dans l'industrie du paquage, qui agirait comme chef inspecteur de son district, avec pouvoir, après instructions, de nommer ses aides.

L'idée d'importer un tonnelier écossais pour enseigner aux tonneliers des provinces maritimes, comment paquer le hareng, est une bonne farce. Puis, plus loin :

Il faudrait importer d'Ecosse pour chaque susdit comté une escouade de filles habiles à vider le poisson.

Si le gouvernement doit payer une commission aussi coûteuse que celle-ci, il devrait respecter les recommandations des commissaires et ne pas manquer d'importer ces filles.

J'ai lu ce rapport avec attention, pour la raison suivante : Il y a un an ou deux, un de mes associés visitait l'Italie. A Gênes, il fut très surpris de constater que de grandes quantités de harengs venaient d'Ecosse. Ces harengs étaient préparés suivant un mode breveté : je crois que c'était une invention américaine : il ne put comprendre exactement ce que c'était. Ce n'était pas un *pickel* mais un procédé tout différent. Il se consomme en Italie beaucoup de ce hareng ; et naturellement, j'ai cherché dans un rapport de ce genre des renseignements à ce sujet, pouvant me faire découvrir le mode en usage pour la préparation de ce poisson, mais j'ai cherché en vain. Si les commissaires vous avaient donné des renseignements de ce genre, leur rapport vaudrait quelque chose.

M. COLBY : Le rapport n'a pas été tout à fait inutile, puisqu'il a été un sujet de récréation pour l'honorable député et qu'il pourrait l'être aussi pour les pêcheurs. C'est un fait, je crois, que le mode de paquage recommandé dans ce rapport est préférable au mode que nous avons dans le pays, et son adoption serait une bonne chose. Cette commission n'a pas coûté très cher, et si elle a donné de l'occupation au ministre de l'agriculture, en encourageant l'immigration d'une classe honnête de filles, il ne faut pas trouver dans ce fait matière à accusation.

M. JONES (Halifax) : Le paquage qu'ils font en Angleterre coûtera six ou huit shellings sterling, ou la moitié de ce que coûte le hareng. Le paquage en usage ici et qui répond très bien à nos besoins nous coûte de 30 à 40 centins. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) dira à l'honorable député que, dans son comté, il pourrait avoir un baril de harengs pour $1.50.

M. McNEILL : Au sujet de M. Gunn, dont le nom est dans la discussion, je crois qu'il est très compétent. Il fut élevé sur les côtes d'Ecosse où se trouvent les pêcheurs de hareng, et il est très bien renseigné sur la manière dont ces pêcheries sont exploitées. Il a eu souvent l'occasion de visiter les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et c'est réellement un expert dans cette question.

M. JONES (Halifax) : Je le crois.

M. McNEILL : Il a étudié la question depuis plusieurs années, et c'est un homme d'un bon jugement et capable sous tous les rapports.

Pisciculture, passes-migratoires et nettoyage des rivières..... $ 40,000

M. JONES (Halifax) : Avant d'adopter cet article, je désire attirer l'attention du ministre sur certaines plaintes, relativement à la difficulté qu'ont certains agents à se procurer des formules. J'ai écrit au ministère, et j'ai reçu une prompte et aimable réponse, avec les formules que je demandais. Il semble exister une pratique condamnable à ce sujet. Ces formules sont entre les mains de certaines personnes qui les donnent aux pêcheurs sur réception de 20 centins chacune pour les faire remplir. Cela ne devrait pas être permis.

M. COLBY : Les agents n'ont pas le droit de réclamer de l'argent, et la personne qui s'est rendue coupable de cet acte a été réprimandée.

Entretien et réparation des vapeurs et autres bâtiments employés à la protection des pêcheries $100,000

M. WELDON (Saint-Jean) : Le petit navire appelé le "Dream" semble coûter cher. L'équipage de l'"Acadia" ne coûte que $2,700, et celui du "Dream" $1,166, environ la moitié de l'autre. La dépense totale du "Dream" est de $7,351 et il n'est que de cinq ou six tonneaux. De fait, c'était un yacht de promenade, et il me semble que les dépenses sont élevées. Ce bateau est tellement petit qu'il ne pourrait porter le contingent de députés d'Ontario ici dans le moment ; c'est le plus faible contingent que j'aie vu jusqu'à présent. Ils semblent fuir à cause de la vacance.

M. COLBY : Le "Dream" est de service toute l'année, et l' "Acadia" ne l'est que durant quelques mois.

M. GILLMOR : On a besoin du "Dream" toute l'année. C'est un beau petit steamer, et ce qui coûte le plus cher, c'est sa charte ; il paye $300 par mois, je crois. En déduisant ce montant du coût total, la dépense est très modérée. Il n'y a pas un steamer qui ferait mieux le service que le "Dream," dans la Baie de Fundy. Il est petit et commode pour contourner les îles, il est très bon pour le service qu'il a à faire. Je n'hésite pas à dire qu'il fait un très bon service et qu'il est important d'avoir un tel bateau à cet endroit. Il y avait autrefois des centaines de bateaux américains qui faisaient la pêche dans nos eaux, mais le capitaine du "Dream" est très fidèle dans son service de surveillance, et il est aussi, je crois, très économe. Je crois que le prix de la charte est un peu élevé, mais c'est un splendide bateau, et le commandant peut le préparer et le mettre en mouvement dans un très court délai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'adoption de cet item de $100,000 pour la protection des pêcheries, je demanderai aux ministres s'ils peuvent donner à la chambre quelques renseignements, relativement aux négociations avec les États-Unis à ce sujet, et sur ce qu'ils ont l'intention de faire au sujet de la continuation du *modus vivendi* ?

M. COLBY : Je crois qu'il vaudrait mieux faire cette question quand le premier ministre sera présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'insiste pas ; je demande simplement si les ministres peuvent donner des renseignements.

M. COLBY : Pas dans le moment.

M. JONES (Halifax).

M. CAMPBELL : J'ai soumis une question à l'attention du ministre de la marine, l'année dernière. Sur les côtes du lac Erié, un grand nombre de pêcheurs américains ont des seines dont les mailles son trop petites et il jettent pardessus bord les petits poissons, de même que ceux qui ne sont d'aucune utilité. On se plaint de ce que les eaux soient ainsi corrompues et ce poisson de rebut est jeté sur les côtes et devient un embarras pour les gens. J'ai demandé au ministre de la marine, l'année dernière, de donner instructions au garde-pêche à cet endroit de voir à faire cesser cet état ce choses.

M. COLBY : Je tiendrai compte de cette demande.

M. ELLIS : Il y a une plainte semblable au sujet des gaspareaux qui sont pris à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, c'est-à-dire que les petits poissons sont détruits par les seines. Sans doute, tous les poissons qui entrent dans les seines sont détruit, mais ce serait une bonne chose si l'on trouvait un moyen de laisser les petits en liberté.

M. COLBY : Je crois que le ministère étudie actuellement l'adoption d'un mode qui permettra aux petits poissons de s'échapper.

M. WELDON (Saint-Jean) : La chose a-t-elle été mise à l'essai ?

M. COLBY : Oui, et avec succès.

Pour payer le service de personnes attachées au département des douanes et des pêcheries, et autres frais se rattachant à la distribution de primes de pêche et au service de la statistique..... 6,000 00

M. JONES (Halifax) : Ce chiffre me semble élevé pour ce service.

M. COLBY : Je crois qu'un bill sera présenté à la prochaine séance du gouvernement, par lequel les gardes-pêche seront faits juges de paix pour l'exécution de leurs devoirs.

Le comité lève sa séance et rapporte des résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.15 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 26 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

M. l'ORATEUR donne à la chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 24 mars 1890.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable sir William Ritchie, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 26 courant, à 4 p.m., pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
CHARLES COLVILLE, capitaine,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

BUREAUX DE POSTE DE GODERICH ET DE STRATHROY.

M. LANDERKIN (pour M. BARRON) : Combien de soumissions ont été reçues pour le chauffage respectif des bureaux de poste de Goderich et de Strathroy ? Quels sont les noms des divers soumissionaires ? Quel était le montant de chaque soumission ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a eu douze soumissions pour chacun de ces bureaux. La plus basse soumission dans les deux cas a été celle de MM. Garth et Cie, de Montréal. Le montant pour Goderich était de $950, et pour Strathroy, de $1,220. Comme ces travaux ne sont pas exécutés, on ne croit pas opportun de faire connaître maintenant les prix demandés par les autres soumissionnaires, mais ils sont beaucoup plus élevés.

ACTE MUNICIPAL DU MANITOBA.

M. MACDONALD (pour M. Watson) : Quels sont les motifs du désaveu d'un acte de la législature de la province du Manitoba, intitulé : "Acte modifiant de nouveau le chapitre 52 de la 49ème Victoria, étant l'Acte municipal du Manitoba, 1886, et son amendement" ?

Sir JOHN THOMPSON : Il y a plusieurs motifs qui sont mentionnés dans mon rapport au Conseil. Ce rapport a été approuvé et sera déposé devant la chambre.

HAVRE DE BELLE-CREEK.

M. DAVIES (I.P.-E) : A-t-il été fait une étude et un rapport sur le havre et le brise-lames de Belle-Creek, l'été dernier ? Si oui, par qui, et le ministre en soumettra-t-il copie à la chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai reçu du ministère une note m'informant qu'il n'a pas été fait d'étude. L'honorable député a-t-il entendu dire qu'il y en avait eu ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'avais entendu dire que M. Coste, ou quelque ingénieur du ministère, avait fait une étude en cet endroit en même temps qu'à Wood Island.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai d'autres informations.

M. TOURIGNY, M. P. P.

M. GAUTHIER : Honoré Tourigny, écr, M. P. P., et arpenteur provincial, de Gentilly, est-il employé par le gouvernement du Canada ou quelqu'un des départements de ce dernier ; en quelle qualité, depuis quand, et combien d'argent a-t-il reçu depuis qu'il est ainsi employé ?

Le dit H. Tourigny a-t-il quelque contrat avec le dit gouvernement ; pour quelle fin, et quel est le montant du dit contrat ?

M. DEWDNEY : M. Tourigny n'est pas employé par ce ministère et il n'a pas de contrat de ce dernier.

PÊCHE À LA LIGNE DE FOND.

M. JONES (Halifax) : Pour quel motif le gouvernement a-t-il prohibé l'emploi de lignes de fond pour la pêche dans la baie Sainte-Marie, comté de Digby, du 1er octobre au 1er juin, là où la baie est large de vingt milles à son embouchure ? Est-ce en vertu d'arrêtés du conseil ou d'ordres émanant du ministère ? Le gouvernement a-t-il reçu des pêcheurs ou autres personnes des plaintes au sujet des dits règlements, et se propose-t-il de les maintenir ou de les amender, ou de les abolir ?

M. TUPPER : Il y a environ un an, un arrêté du conseil a été passé prohibant la pêche à la ligne de fond dans la baie Sainte-Marie, et tout récemment, un autre arrêté du conseil a été passé définissant d'une manière plus précise les limites de la baie Sainte-Marie. Aucune plainte n'a été reçue au sujet de ce règlement, avant l'adoption du second arrêté du conseil définissant les limites, alors que l'honorable député de Digby (M. Jones) m'a fait observer que l'on se plaignait beaucoup de cet arrêté du conseil. Depuis lors, j'ai demandé un autre rapport à ce sujet. Le premier arrêté du conseil a été passé sur le rapport du surveillant local, l'ancien inspecteur des pêcheries, M. Rogers.

MILICE—LE SOLDAT HURRELL.

M. MULOCK : Quand le soldat C. T. Hurrell a-t-il été notifié par le gouvernement de l'adoption de l'arrêté du conseil du 13 novembre 1888, lui accordant une pension ?

Quelles sommes d'argent lui ont-elles été payées à titre de gratification ou de pension ?

A quelles dates ces paiements ont-ils été faits ?

Sir ADOLPHE CARON : La plupart des renseignements demandés se trouvent dans les documents déjà produits. Quant aux sommes payées, il est très difficile d'en fournir un état sous forme d'une réponse à l'interpellation ; mais si l'honorablo député désire demander un état, je suis prêt à produire un extrait des livres qui contiennent ces détails.

M. MULOCK : La réponse à la première question ne se trouve point dans les documents produits. Avec le consentement de la chambre, je demanderai :

Un état indiquant l'époque à laquelle le soldat Hurrell a été notifié par le gouvernement de l'adoption de l'arrêté du conseil du 13 novembre 1888, lui accordant une pension ; quelles sommes d'argent lui ont été payées à titre de gratification ou de pension ; à quelles dates ces paiements ont été faits :

La motion est adoptée.

QUAI DU CAP TRAVERSE, I.P.-E.

M. PERRY : Combien d'argent a été dépensé, en 1889, pour réparer le quai du Cap Traverse, Ile du Prince-Edouard ? Les travaux ont-ils été donnés par soumissions ? Si oui, quel a été l'entrepreneur ? Si le travail s'est fait à la journée, qui était chargé de surveiller l'ouvrage ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En 1889, $13,017.44 ont été dépensées pour le quai. Les travaux n'ont pas été adjugés par soumissions. Il n'y a pas eu d'entrepreneur. Les travaux ont été exécutés à la journée. Le chef des cantonniers John Macpherson avait la charge et la surveillance générale des travaux, A. Strong remplissant la charge de contre-maître des hommes employés à ces travaux.

SUBVENTION DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. GUAY : 1. Le gouvernement a-t-il payé à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs la totalité des $300,000 qu'il s'est engagé à

payer à cette compagnie, pour les vingt milles du chemin de fer compris entre Métapédia et Cross Point ?

2. A quelles dates ces différentes sommes ont-elles été payées et à qui l'ont-elles été ?

3. Si les $300,000 n'ont pas été payées en entier, quelle balance reste-t-il à payer ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La réponse à la première question est : Non. A la deuxième : 1886—28 septembre, $60,000 ; 3 novembre, $60,000 ; 30 novembre, $60,000 ; 1887—4 février, $40,000 ; 17 août, $20,000 ; 28 décembre, $6,700 ; 1888—3 décembre, $15,200. 1889 — 27 février, $17,100 ; 2 août, $18,950 ; 21 octobre, $1,850 ; le tout payé à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, $299,800. A la troisième question, la réponse est : $200.

M. GUAY : 1. Quelles sommes ont été payées à compte du subside au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, du 1er juillet 1889 au 15 mars 1890 ? 2. A quelles dates ont été faits ces paiements et à quelles personnes ces sommes ont-elles été payées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : $148,675. Le 2 août 1889, $94,360 : octobre 1889, $54,305. Payé à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

SUBVENTION À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND-NORD.

M. GAUTHIER : Le gouvernement a-t-il eu un rapport d'ingénieur pour la partie du chemin de fer de la compagnie appelée le Grand-Nord, comprise entre le village de New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, et la paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, traversant la paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption ? Si oui, quelle est la conclusion de ce rapport ? Le gouvernement a-t-il payé à la dite compagnie une partie du subside qui lui a été accordé par la construction de son chemin de fer ? Si oui, quel est le montant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, le gouvernement a reçu un rapport d'ingénieur, dont la substance est que la subvention applicable aux dix milles est de $32,000 ; que la valeur des travaux à exécuter sur le tracé modifié est estimée à $12,000 ; que la balance de la subvention représentée par les travaux exécutés est de $20,000, et que $20,000 ont été payées.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—NOUVEAU TARIF.

M. JONES (Halifax) : Je demanderai au ministre des chemins de fer si, avant de faire approuver définitivement les crédits affectés au chemin de fer Intercolonial, il déposera devant la chambre le nouveau tarif de ce chemin. Je crois qu'il a dû être induit en erreur, l'autre soir, lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas eu d'augmentation majeure dans le tarif du chemin de fer Intercolonial. Je sais qu'il a dû tenir ses informations de l'ingénieur qui était alors présent, mais des renseignements qui me sont parvenus depuis, me portent à croire que la moyenne du tarif a subi une très forte augmentation, qui affecte sérieusement le commerce de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Si l'honorable ministre consent à déposer ce tarif devant la chambre avant que nous discutions définitivement l'item, nous aurons une meilleure idée de l'état de la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'information qui m'a été communiquée et qui, je n'en doute pas, est exacte, c'est que la modification projetée dans la classification du tarif avait pour objet de mettre cette classification conforme à celle du chemin de fer du Grand Tronc et à celle du chemin de fer canadien du Pacifique, afin que la classification fût uniforme par tout le Canada. Les différences qui existaient dans les classifications présentaient beaucoup d'inconvénients et embarraissaient toutes les relations entre le chemin de fer Intercolonial et les autres voies ferrées du Canada. C'est là le premier point.

On m'a aussi dit qu'en somme, la modification de la classification n'augmente pas le tarif, mais qu'elle le diminue plutôt. Sur quelques articles, le tarif se trouvera diminué, tandis que sur d'autres, il sera augmenté, mais en somme, c'est une bonne moyenne.

L'honorable député me demande de communiquer le tarif tel qu'arrêté. Je ne puis guère faire cela, parce qu'il n'est pas encore définitivement arrêté. Les représentations qui ont été faites par tous ceux dont les intérêts se trouvent affectés de quelque manière, là où il y a eu la moindre augmentation, sont telles que j'étudie maintenant toute la question. Je ne crois pas qu'aucun intéressé se soit plaint, lorsqu'il y a eu une réduction du tarif. Chose étrange ! on ne se plaint en aucune façon de la réduction, tandis qu'un flot continuel de représentations ont été faites dans les cas où le tarif était augmenté. Ces représentations méritent considération, et elles sont considérées, et lorsque le tarif sera définitivement arrêté, je le déposerai devant la chambre.

M. WELDON, (Saint-Jean) : Il doit y avoir une échelle sur laquelle le gouvernement se base pour agir, et elle devrait nous être communiquée. Il est très important que nous ayons cela et que nous sachions quel est le tarif qui est maintenant exigé. Le commerce de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se plaint beaucoup que ce tarif l'affecte sérieusement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons nous occuper immédiatement de cette affaire, mais il serait très inopportun de déposer un tarif qui pourrait être modifié le lendemain.

IMPRESSION DES LISTES ÉLECTORALES REVISÉES.

M. COOK : Je vois le secrétaire d'Etat à son siège, et je le félicite d'être assez rétabli de sa récente maladie pour pouvoir venir ici. Il y a quelque temps, j'ai écrit à l'imprimeur de la reine lui demandant un exemplaire de la liste revisée des électeurs du comté de Simcoe-est, et il m'a répondu que cette liste n'était pas encore imprimée. Mes commettants désirent beaucoup avoir un exemplaire de la liste électorale revisée, pour la comparer avec la liste telle qu'elle était avant cette revision. Ils veulent naturellement voir à ce que l'on ne fasse pas d'erreurs à l'imprimerie.

M. CHAPLEAU : Je viens de recevoir un état des listes électorales imprimées qui ont été complétées, et je vois que celle de Simcoe-est est du nombre. L'honorable député a droit d'obtenir son exemplaire de son reviseur.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir quand l'honorable ministre s'attend que ces listes seront

terminées. Ma circonscription électorale est à peu près à la fin de la liste, si l'on procède par ordre alphabétique.

M. CHAPLEAU : On ne procède pas par ordre alphabétique, mais on imprime les listes selon l'ordre dans lequel elles sont reçues des reviseurs. Je vois dans l'état que je viens de recevoir que les listes de Wellington-nord, sud et centre sont terminées et imprimées.

M. COOK : Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit le secrétaire d'État, que l'on ne peut obtenir un exemplaire de ces listes que du reviseur ?

M. CHAPLEAU : Le reviseur est tenu, d'après la loi, d'en envoyer un exemplaire à chaque membre de la chambre, parce que ces exemplaires doivent être certifiés. A l'imprimerie, on peut s'en procurer en tout temps, à un prix fixé par l'imprimeur de la reine.

M. LANDERKIN : Est-ce que chaque député ne peut en recevoir qu'un exemplaire ?

M. CHAPLEAU : Oui, d'après la loi.

M. LANDERKIN : Si un arrondissement électoral désire en acheter, combien cela lui coûtera-t-il ?

M. CHAPLEAU : Il faudra que vous demandiez cela à l'imprimeur de la reine.

M. CASGRAIN : Lorsque je suis allé dans ma division électorale, le reviseur m'a dit que la loi décrétait que des exemplaires seraient envoyés aux députés, mais il ne savait pas par qui et, par conséquent, il ne m'en a pas envoyé un.

M. CHAPLEAU : Il est évident que puisque l'exemplaire régulier doit être certifié par le reviseur, c'est lui qui doit le transmettre au député.

M. CASGRAIN : Il ne sait pas cela.

M. CHAPLEAU : Il devrait le savoir.

SUBSIDES. — LIGNE DE FLOTTAISON DES NAVIRES CANADIENS.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je désire appeler l'attention du ministre de la marine sur un bill dont le parlement impérial est présentement saisi, et qui, d'après mes informations, affectera très gravement la marine canadienne. C'est un bill dont l'objet est d'amender les actes concernant la marine marchande en ce qui concerne la ligne de flottaison. Le bill laisse à la chambre de commerce le soin de fixer de temps à autre le maximum de la ligne de flottaison des navires, dans l'eau salée. Ceci affectera très gravement nos navires qui, comme le sait parfaitement le ministre, sont classés principalement d'après la classification du Bureau français Veritas, et non d'après celle du Lloyd. De plus, nos navires sont un peu différents des navires anglais, qui sont principalement construits en fer, et font de longs voyages dans lesquels ils ont très peu de concurrence de la part des navires étrangers, ou qui font le cabotage, où il n'y a aucune concurrence. D'un autre côté, nos navires ont à subir la concurrence de navires étrangers appartenant à la Norvège, à l'Italie et à l'Allemagne et, par conséquent, ce bill peut affecter très gravement notre marine. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet, mais je ne lirai qu'un extrait de celle d'une maison qui a de grands intérêts dans la marine du Nouveau-Brunswick.

Nous supposons que vous avez entendu parler par les journaux du bill concernant la ligne de flottaison obligatoire dont le parlement est présentement saisi, et qui sera probablement adopté pendant cette session. Il devra s'appliquer à tous les navires anglais enregistrés, et comme l'indication du maximum de la ligne de flottaison sera laissée au Lloyd's Registry, nous craignons que cela ne soit préjudiciable aux navires en bois, particulièrement à ceux des colonies qui, en général, ne sont pas classés dans son livre. Nous ne savons pas si les propriétaires de navires canadiens ont entendu parler de la législation projetée, ou si, en ayant entendu parler, ils ont songé à ses effets probables pour leurs intérêts. Nous croyons qu'un pays qui a une flotte aussi nombreuse que le Canada devrait avoir quelque chose à dire au sujet d'un pareil bill, avant qu'il devint une loi qui affectera les intérêts de ses habitants, et insister au moins sur le droit de nommer ses propres inspecteurs et de marquer ses propres navires, sans l'intervention de la chambre de commerce ou du Lloyd de l'Angleterre, qui devront, cela est assez sûr, être prévenus indûment contre les navires en bois des colonies. Nous signalons aussi l'affaire à nos autres amis de Saint-Jean et d'Yarmouth, vu que nous considérons de notre devoir de les avertir à temps, et nous espérons que l'on s'entendra pour représenter l'affaire au ministre de la marine du Canada, qui pourra peut-être engager les autorités impériales à ne pas appliquer l'acte aux navires canadiens enregistrés. Les propriétaires de navires de ce côté-ci de l'Atlantique qui sont opposés au bill, ont fait un compromis par lequel ils ont consenti à laisser marquer leurs navires par les officiers du Lloyd, au lieu de la chambre de commerce, et comme cette association a, depuis deux ou trois ans, marqué les navires en fer à la demande des propriétaires, et leur a alloué une ligne de flottaison raisonnable au point de vue des propriétaires, nous ne croyons pas que leurs intérêts en soient beaucoup affectés, mais nous craignons qu'il n'en soit autrement pour ce qu'elle considère des navires en bois non classés, et que ces navires ne soient placés dans une position fort désavantageuse pour ce qui regarde le transport, non seulement d'articles lourds tels que le charbon et le fer, mais aussi le transport de bois de construction et de planches. Nous n'avons pu jusqu'à présent nous procurer un emplaire imprimé du bill complet, mais nous espérons y réussir bientôt, et alors, nous vous l'enverrons. On propose aussi d'appliquer l'acte aux navires étrangers prenant des cargaisons dans un port anglais, mais nous ne voyons pas quel résultat cela va avoir.

Le bill est très-concis ; en voici deux articles :

Le centre de ce disque sera placé au niveau que la chambre de commerce pourra approuver de temps à autre, au-dessous de la ligne du tillac, marqué en vertu des dispositions du présent acte, et indiquera le maximun de la ligne de flottaison dans l'eau salée auquel il sera légal de charger le navire, jusqu'à ce que la position du disque soit changée par ordre de la chambre de commerce.

La chambre de commerce pourra de temps à autre nommer quelqu'un de ses inspecteurs ou autre officier, de n'importe quelle corporation ou association chargée d'inspecter ou d'enregistrer les navires, pour approuver de temps à autre, en son nom, la position de tout disque susdit, et toute modification d'icelui, et pourra fixer des honoraires exigibles lors de toute approbation de ce genre.

Ce bill a été présenté le 12 du mois dernier. Il me semble qu'en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, la marine canadienne est entièrement sous le contrôle de notre parlement, et qu'il convient que nous ayons quelque chose à faire au sujet de ce bill.

Comme je l'ai dit il y a un instant, la marine anglaise est composée presque entièrement de gros navires et de steamers de fer et d'acier. Les navires en bois appartiennent pour la plupart aux colonies, principalement au Canada, et il importe beaucoup que nous ayons le pouvoir de déterminer la ligne de flottaison de nos navires. Comme je l'ai fait remarquer, nos navires ont à subir la concurrence des navires étrangers, tandis qu'il n'en est pas ainsi pour les navires anglais ; nos navires coloniaux ont à subir une forte concurrence de la part des navires norvégiens, particulièrement pour le trans-

port du bois de construction entre le Canada et l'Angleterre, et de la part des navires allemands en ce qui concerne d'autres articles, et si nos navires sont soumis à ces règlements de la chambre de commerce, notre commerce va en souffrir considérablement. J'espère que le ministre de la marine va prendre des mesures pour appeler l'attention du gouvernement anglais sur cette question, afin de voir si les navires canadiens ne peuvent pas être soustraits à l'application de cette loi.

M. TUPPER : Je comprends parfaitement la grande importance de la question sur laquelle l'honorable député a appelé l'attention de la chambre. Pendant ma récente absence d'Ottawa, on a attiré mon attention sur ce sujet, et j'ai donné instruction de faire venir un exemplaire de ce bill, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le voir. J'ai donné au ministère instruction d'examiner la question, afin que je puisse décider quelles représentations il fallait faire aux autorités impériales à ce sujet. Je vais m'occuper sans retard de cette question et prendre les mesures qui seront jugées nécessaires.

M. KENNY : Je désire faire observer à l'honorable ministre à ce sujet, que la plupart des navires en bois qui ont été construits en Canada—et lorsque l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a demandé des explications relativement à cette législation impériale projetée en ce qui concerne les navires des colonies, j'ai compris qu'il ne faisait allusion qu'aux navires en bois, parce qu'un certain nombre de navires en fer ont été construits en Angleterre et enregistrés en Canada—je désire faire observer, dis-je, que la plupart des navires en bois ont été construits sous la surveillance du Bureau Veritas.

Il existe une certaine jalousie entre ce bureau et celui du grand Lloyd Anglais, et une des craintes du propriétaire de navires en bois provient de ce qu'en vertu de la nouvelle loi, telle que je la comprends—je n'ai pas encore eu l'occasion de la lire—on propose qu'un inspecteur du Lloyd Anglais soit chargé d'inspecter tout navire dont la ligne de flottaison n'est pas considérée comme satisfaisante par la chambre de commerce. Je suggèrerai à l'honorable ministre de la marine, lorsqu'il transmettra au gouvernement impérial ses vues à ce sujet, d'essayer d'obtenir ce que demande l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), savoir : que le parlement du Canada règle toutes les questions qui se rapportent à notre marine ; mais si nous ne pouvons pas obtenir cela, il devrait demander que, lorsqu'il faut faire une inspection par suite de quelque contestation entre un officier de la chambre de commerce et le capitaine d'un navire, et qu'il faut un nouvel inspecteur, on prenne au moins un inspecteur dans le bureau dans lequel le navire est classé, pour inspecter le navire. Cette coutume de fixer une ligne de flottaison existe depuis plusieurs années, et nous n'avons pas éprouvé de difficultés sérieuses au sujet de la ligne de flottaison. La règle a été que la ligne devait être fixée par le capitaine du navire. Cette question nous intéresse particulièrement, en ce qui regarde les navires des colonies employés plus spécialement dans le commerce de charbon de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire avec le pays de Galles et Newcastle, et en ce qui concerne certains chargements de ciment et certaines cargaisons mêlées expédiés de Londres et d'autres ports. Je serais très heureux

M. WELDON (Saint-Jean).

si l'honorable ministre de la marine pouvait assurer au Canada le contrôle absolu de sa marine.

La motion est adoptée, et la chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

Ferme expérimentale..... $75,000

M. McMILLAN (Huron) : Je vois qu'en 1887, $80,000 ont été votees pour des bâtisses pour la ferme modèle, $70,000 en 1888, et $70,000, en 1889, soit un total d'environ $220,000, dont $94,481 ont été dépensées, d'après le rapport de l'auditeur-général. Je crois que ce comité a droit à ce que le ministre dise quels sont les contrats qui existent, s'il y en a, quelle partie des $30,000 demandées pour de nouvelles bâtisses sera dépensée sur ces différentes fermes, et combien il faut pour finir les bâtisses sur les fermes. Il y a une somme considérable dont les détails ne figurent pas encore dans le rapport de l'auditeur-général.

M. CARLING : L'annexe relative aux fermes modèles, préparée par le directeur, n'a pas encore été produite devant la chambre, retard qui n'est pas dû au ministère, car la copie a été livrée aux imprimeurs il y a six semaines. Ce rapport contiendra les détails des dépenses. Je comprends que l'honorable député demande quel montant il faudra pour terminer les bâtisses sur les fermes. On estime qu'il faut $30,000 pour terminer les bâtisses des diverses fermes modèles dans les différentes provinces. La somme demandée, cette année, par le ministère des travaux publics, $30,000, suffira, croit-on, pour terminer toutes les bâtisses.

M. McMILLAN (Huron): L'honorable ministre a dit, l'an dernier, que nous aurions un état détaillé des dépenses et des essais dans les annexes au rapport, lorsqu'elles seraient produites, mais ces annexes ne contenaient pas ces informations. L'honorable ministre devrait être prêt à fournir des détails au sujet de tous les contrats avant que le comité votât cette somme considérable.

M. CARLING : L'estimation du coût des bâtisses en question dépend du ministère des travaux publics, et lorsque nous serons rendus à cet item, le ministre des travaux publics sera sans doute prêt à donner tous les détails. L'annexe à mon rapport sera distribuée aux honorables députés demain ou après-demain, lorsque nous serons rendus à l'item relatif à ces bâtisses publiques, et l'on y trouvera des détails sur tous les contrats passés et sur les sommes nécessaires pour terminer les travaux.

M. McMILLAN (Huron) : Dans ce cas, le ministre devrait laisser suspendre l'adoption de ce crédit, jusqu'à ce que nous ayons les documents devant nous.

M. CARLING : L'item dont parle l'honorable député, savoir : contrats pour bâtisses et montant nécessaire pour les terminer, ne se trouve pas dans mon estimation, mais dans celle du ministre des travaux publics. Nous ne sommes pas encore rendu à cet item, et nous n'y serons pas rendus avant que l'annexe soit produite. Si l'honorable député désire que l'adoption du crédit soit retardée jusqu'après la production de l'annexe, je n'y ai pas d'objection.

M. LAURIER : Je comprends que l'honorable ministre dit que nous avons beaucoup d'informations dans cette annexe ; et s'il en est ainsi, il est convenable que l'adoption de l'item soit différée jusqu'à ce que l'annexe ait été produite.

M. CARLING : Très-bien.

M. COOK : Où se fait l'impression ?

M. CARLING : A l'imprimerie du gouvernement.

M. COOK : J'avais compris que lorsque nous aurions cette imprimerie nationale, il n'y aurait plus de retard dans les impressions. Nous sommes aujourd'hui dans une aussi mauvaise position qu'avant l'établissement de cette imprimerie. Elle a coûté beaucoup d'argent au pays, et ne nous a été d'aucun avantage, et l'honorable ministre fait les mêmes excuses que les années précédentes. Je conseillerai au ministre d'envoyer le rapport aux ateliers du *Herald* de Montréal, et celui qui dirige ce journal verra à ce que l'impression soit exécutée à temps.

M. MITCHELL : C'est cela.

M. McMILLAN (Huron) : Mieux vaux ajourner l'affaire jusqu'à ce que nous ayons cette annexe, afin que nous puissions la discuter intelligemment.

Société d'agriculture, territoires du Nord-Ouest..... ..... \$10,000.

M. McMULLEN : Comment cet argent est-il distribué parmi ces sociétés ?

M. CARLING : De la même manière que sont distribués les octrois dans la province d'Ontario. Lorsqu'une certaine somme d'argent est souscrite par une société, et que celle-ci compte cinquante membres, nous lui donnons tant. L'an dernier, nous avons donné huit à neuf mille piastres aux vingt-sept sociétés d'agriculture du Nord-Ouest.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

SANCTION ROYALE.

Le message suivant est transmis par le gentilhomme huissier de la Verge noire :

M. L'ORATEUR,

Son honneur le juge en chef sir Wm J. Ritchie, délégué du gouverneur, désire que votre honorable chambre se rende immédiatement à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la chambre, à la salle du Sénat.

Et, de retour,

M. L'ORATEUR informe la chambre qu'il a plu au délégué du gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie à la baie d'Hudson.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et l'Ouest.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Goderich et canadien du Pacifique, et changeant le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Goderich à Wingham."

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.

Acte constituant en corporation la compagnie du câble du Canada.

Acte modifiant l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1889, et à d'autres fins.

Acte concernant la banque du Peuple du Nouveau-Brunswick.

Acte concernant la banque de Saint-Stephen's.

Acte constituant en corporation Belding, Paul et compagnie (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'acte concernant les munitions publiques.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Mount-Forest, Markdale et Meaford.

Acte relatif à la compagnie du pont du Sud du Canada.

Acte concernant la compagnie de houille et de navigation du Nord-Ouest (à responsabilitée limitée).

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford.

Acte à l'effet de changer le nom de la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil à Prescott, en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa."

Acte modifiant l'acte de la cinquante-deuxième Victoria, chapitre quatre, intitulé : "Acte autorisant l'octroi de subventions en terres à certaines compagnies de chemins de fer."

Acte modifiant l'Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique.

Acte modifiant de nouveau l'acte des élections fédérales, chapitre huit des Statuts revisés du Canada.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer *Northern and Western* du Nouveau-Brunswick, et à l'effet de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada."

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brandon et du Sud-Ouest.

Acte ratifiant une convention entre la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer et de bacs de Moncton à l'Ile du Prince-Edouard.

Acte modifiant l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erié.

Acte constituant en corporation la compagnie du pont de chemin de fer de la Ligne riveraine.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest.

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. CARLING : Avant d'aller à la salle du Sénat, je disais qu'il y avait vingt-sept sociétés d'agriculture dans les territoires du Nord-Ouest, et que nous leur accordions \$3 pour chaque piastre qu'elles prélevaient par souscriptions. Voyant que les sociétés avaient de la difficulté à se maintenir dans ces nouvelles régions, et que nous avions un crédit suffisant, nous leur avons donné l'an dernier un tiers de plus que les \$3, ce qui s'est élevé à \$8,854 sur les \$10,000 votées pour ces vingt-sept sociétés.

M. McMULLEN : Cela fait \$4 pour chaque piastre qu'elles avaient prélevée, et cela est beaucoup plus que ce que reçoivent les autres sociétés du Canada.

M. CARLING : Il ne faut pas oublier que ces sociétés, dans les territoires du Nord-Ouest, embrassent une vaste étendue de pays, et qu'elles ont beaucoup de difficultés à surmonter. Nous avons augmenté l'octroi aux sociétés, l'an dernier, parce que nous avions constaté que le crédit n'avait pas été tout épuisé, et je ne crois pas que la chambre trouve blâmable que nous leur ayons donné cet encouragement

M. McMULLEN : Nous n'avons pas d'objection à encourager le développement du Nord-Ouest, en offrant des prix pour les produits que l'on peut y récolter avec succès. D'un autre côté, le Nord-Ouest a coûté beaucoup d'argent, et nous devons prendre garde de ne pas agir avec un peu trop de

libéralité. Il est à désirer que cet argent soit dépensé convenablement, et l'on devrait poser une base pour sa distribution. Je ne crois pas que le ministre de l'agriculture devrait nous demander l'autorisation de distribuer cet argent comme il le désire. L'an dernier, il a donné $3 pour chaque piastre souscrite, puis il a porté cet octroi à $4 Quel mode se propose-t-il de suivre l'an prochain ?

M. CARLING : Nous leur avons donné $3 pour chaque piastre souscrite, et ayant constaté que nous pouvions leur donner davantage à même le crédit, nous avons augmenté l'octroi.

M. McMULLEN : C'est décourager virtuellement les souscriptions de leur part.

M. CARLING : Pas du tout. Il faut qu'il y ait dans la société cinquante membres qui souscrivent chacun une piastre avant qu'elle puisse avoir un octroi. Cette année, il se peut que les sociétés soient beaucoup plus nombreuses que l'an dernier et, conséquemment, nous pouvons être obligés de réduire le montant accordé à chacune d'elles.

M. McMULLEN : Le ministre pourrait-il dire quelle était à peu près la moyenne des membres de chaque société ?

M. CARLING : Environ quatre-vingt-trois, je crois.

Recensement et statistique.....$200,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire si un arrêté du conseil a été passé pour déclarer de quelle manière ce recensement sera fait, si ce sera d'après le mode *de jure* ou le mode *de facto* ?

M. CARLING : Non, car nous ne ferons le recensement que l'an prochain, et nous ne ferons pas de nominations avant l'an prochain.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il fait quelque recommandation à ce sujet ?

M. CARLING : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A-t-on pris quelque décision relativement au mode qui sera adopté ?

M. CARLING : L'intention est de faire ce recensement de la même manière que le dernier, c'est-à-dire d'après le mode *de jure*.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ce mode est-il suivi en Angleterre ou aux Etats-Unis ?

M. CARLING : C'est le mode suivi aux Etats-Unis, mais non en Angleterre.

M. LANGELIER (Québec) : On a constaté, je crois, que ce mode avait donné un résultat très peu satisfaisant lors du dernier recensement. L'énumérateur est le juge pour décider si le nom d'une personne doit être inscrit ou non, et les énumérateurs diffèrent beaucoup d'opinion sur ce point. Je sais que dans certain cas, des jeunes gens absents du Canada depuis plusieurs années, et qui n'appartenaient en aucun sens au Canada, ont été enregistrés dans ce recensement comme appartenant au Canada.

Dans plusieurs cas, les noms de personnes absentes aux Etats-Unis sont entrés ou omis selon le caprice de l'énumérateur, à qui est laissé le soin de décider si ces personnes doivent être considérées comme appartenant ou n'appartenant pas au Canada. Avec ce mode, nous ne pouvons pas savoir quelle est la population réelle de ce pays, et le recensement n'a aucune valeur, s'il ne vous donne pas cette information. Beaucoup de personnes émigrent de ce pays aux Etats-Unis, et le mode dit *de jure*, appliqué au Canada, n'est pas réellement un mode *de jure*, mais c'est un mode imaginaire qui attribue au Canada une population imaginaire. Si l'on désire conserver ce mode, je crois que nous devrions aussi avoir en même temps un mode *de facto*, afin que nous puissions connaître la population réelle du Canada, et savoir aussi combien de ceux qui seraient inscrits comme appartenant *de jure* au Canada, y appartiennent *de facto*.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Si l'on observe l'esprit de la loi relative à ce sujet, le mode dont vient de parler mon honorable ami nous donne le chiffre de la population réelle du Canada un jour déterminé. Le cinquième article de l'acte prescrit que le dénombrement sera fait de manière à connaître avec la plus grande exactitude possible en ce qui concerne les divisions territoriales du Canada, leur population à un moment donné. Or, nous occupons au Canada une position particulière par rapport à la république voisine. Nous savons qu'il y a depuis plusieus années une émigration constante de ce pays aux Etats-Unis, une émigration de gens qui demeureront là-bas d'une manière permanente, et non temporaire ; et si le recensement est fait d'après le mode suivi auparavant, le résultat sera très inexact et propre à induire considérablement en erreur.

Lors du dernier recensement, il est à ma connaissance que plusieurs énumérateurs, agissant, comme ils le disaient, d'après les instructions de ceux qui les avaient nommés, se sont fait donner par les chefs de famille, non seulement le nombre des membres de leurs familles et des serviteurs qu'ils avaient avec eux, mais aussi les noms et le nombre de ceux qui étaient partis depuis plusieurs années, la seule question qu'il posait étant celle-ci : " Croyez-vous qu'il reviendra jamais ? " Or, " jamais " est un gros mot, et le père de famille ne voulait pas bannir tout espoir qu'un jour ou l'autre son fils, qui était parti pour aller gagner sa vie à l'étranger, et qui continuait à demeurer dans un autre pays, pût revenir au Canada ; et de cette manière, on a inscrit les noms de plusieurs centaines et de plusieurs milliers de personnes qui avaient quitté le Canada, s'étaient établies dans un autre pays et s'étaient fait naturaliser aux Etats-Unis. Autant que je sache, et j'ai pris la peine de me renseigner dans le temps, tous ces noms ont été inscrits sur la liste de l'énumérateur comme faisant partie de la population du Canada. Si l'on suivait le même mode dans les grandes provinces où une émigration plus considérable a eu lieu, le résultat total serait si décevant, que personne ne pourrait se former une opinion même approximative de la population de ce pays.

Je crois donc, moi aussi, que l'honorable ministre devrait reconsidérer sa décision à ce sujet, et que, s'il désire que le recensement soit de quelque valeur pour ce qui regarde la population, il devrait adopter le mode anglais, qui nous donnerait une idée assez juste du nombre des habitants du Canada un jour déterminé. Il pourrait y avoir quelques milliers de personnes qui, pour une raison quelconque, seraient temporairement absentes du pays, et l'on pourrait les inclure ; mais en adoptant le mode *de facto* on aurait, d'un autre côté, presque le même nombre de personnes appartenant à d'autres pays, qui seraient temporairement au Canada. A tout événement, nous saurions quelle est la population

à un moment donné ; mais avec le mode que le gouvernement se propose d'adopter, nous aurons un dénombrement propre à induire considérablement en erreur.

M. CARLING : Je crois que mon honorable ami a dû être mal renseigné, quand il a appris que des énumérateurs avaient inscrit des personnes qui étaient parties pour toujours.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Non ; je n'ai pas été mal renseigné.

M. CARLING : Dans ce cas, les émunérateurs ont agi contrairement aux instructions données par le ministère, car ces instructions comportent qu'ils doivent inscrire les personnes qui demeurent à la maison dans le temps, et celles qui sont temporairement absentes,—celles, par exemple, qui sont à la pêche, ou en voyage, ou qui peuvent être absentes du pays pour trois ou quatre mois seulement. Mais les personnes qui ont quitté le pays et ont été absentes toute l'année, ne doivent pas être inscrites.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Y a-t-il dans les arrêtés du conseil une limite donnant aux émunérateurs une idée de la durée de l'absence qui interdit l'inscription d'une personne ?

M. CARLING : Il n'y avait pas de limite de fixée dans l'arrêté du conseil, mais chaque énumérateur avait instruction de considérer comme temporairement absents ceux qui étaient à l'étranger pendant l'été, et de les inclure comme faisant partie de la famille. Les énumérateurs sont assermentés et reçoivent des instructions sur la manière de faire le dénombrement. Il peut se produire des erreurs, mais je suis sûr que toutes les précautions nécessaires ont été prises, pour que ceux-là seuls qui étaient à la maison dans le temps, et ceux qui étaient regardés comme temporairement absents pour un mois ou deux pendant l'été, fussent inscrits, et il en sera de même à l'avenir.

M. BLAKE : Après le dernier recensement, j'ai reçu un grand nombre de lettres dans lesquelles on me disait que, s'il y avait eu des instructions comme celles que l'honorable ministre vient de nous dire avoir été données par le ministère, plusieurs énumérateurs ne les avaient pas reçues. Je suis très heureux des remarques que l'honorable ministre vient de faire, vu qu'il a envisagé la question à un point de vue raisonnable ; mais on m'a informé de plusieurs parties du pays que des personnes absentes depuis plus de vingt ans, et qui avaient été absentes tout le temps, avaient été inscrites sur la liste de l'énumérateur. comme l'a dit l'honorable député du comté de Queen, quand l'on demandait à un père s'il croyait que son fils, absent depuis quinze à vingt ans, ne reviendrait jamais, le père, dans l'espoir que son fils viendrait le voir, répondait naturellement qu'il s'attendait certainement qu'il reviendrait ; et le nom du fils était inscrit. Ce sont là les informations que j'ai reçues de plusieurs endroits, et mon honorable ami, le député de Québec (M. Langelier) confirme ce fait pour ce qui regarde sa province. Dans ces circonstances, il serait très important que l'honorable ministre fixât un maximum d'absence, non pas durant laquelle tout le monde devrait être inscrit, car un homme qui a quitté le pays, hier, peut être parti pour toujours, et d'autres peuvent partir avec l'intention de s'absenter durant plusieurs mois, puis, de revenir ensuite, mais après lequel personne ne devrait être inscrit. D'après les informations que j'ai reçues, il est impossible d'arriver à une autre conclusion que, par ce mode, on a usé d'une liberté ou discrétion propre à induire gravement en erreur.

Vous ne pouvez pas mettre de plus grand frein au patriotisme exubérant de certains énumérateurs, qui peuvent être portés à entrer comme devant probablement revenir un plus grand nombre de personnes qu'ils ne le devraient, qu'en adoptant un mode de contrôle.

J'ai recommandé un mode de ce genre, lors du dernier recensement, et j'appuie davantage aujourd'hui, vu l'expérience du passé, sur la nécessité de faire mentionner par l'énumérateur tous les absents qu'il inscrit sur sa liste. La simple mention du nombre total des personnes absentes qui sont comptées parmi la population de tout district, serait un grand contrôle. Cela nous permettrait de connaître quelle est approximativement la population du pays, non pas simplement la population passagère, mais la population qui vit loin de sa demeure fixée. Cela n'occasionnerait pas plus de travail et ne nécessiterait même pas une autre colonne. Vous n'avez pas besoin de marquer les noms de ceux qui sont présents dans le temps, mais si vous faites une marque en regard de ceux des absents, et que vous nous donniez le total dans chaque district, ça sera une garantie contre la négligence et l'exagération volontaire, et ça contribuera considérablement à donner une idée du degré d'exactitude du recensement.

M. CARLING : Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député, qu'il est de la plus haute importance que le dénombrement soit convenablement fait, et je crois que les instructions que nous avions données, comme celles que nous avons l'intention de donner, étaient que l'on devrait apporter le plus grand soin au dénombrement des personnes présentes et des absents. On m'apprend que l'énumérateur avait instruction d'inscrire les personnes demeurant dans le temps à la maison et celles dont la maison était la demeure, mais qui étaient temporairement absentes, pour travailler ou voyager. Je promets à la chambre que, dans les instructions données aux commissaires et aux énumérateurs, on veillera avec le plus grand soin à ce que le dénombrement soit fait avec exactitude, et à ce que les personnes parties pour les Etats-Unis depuis un temps quelconque ne soient pas considérées comme faisant partie de la maison. Le même mode est suivi aux Etats-Unis, et il est très important que notre recensement soit fait avec exactitude.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est-il disposé à suivre la recommandation de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) ?

M. CARLING : Je ne saurais donner une réponse précise maintenant, mais je crois que la recommandation est bonne, et je la prendrai en sérieuse considération.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il une copie des instructions fournies par son ministère aux commissaires du recensement, et de l'arrêté du conseil passé avant le dernier recensement ?

M. CARLING : Je les fournirai avec plaisir.

M. CHARLTON : J'espère que le ministre de l'agriculture n'oubliera pas la recommandation de

l'honorable député de Durham-ouest. Il est de la plus haute importance que les noms de tous les absents soient notés, que les instructions soient données aux énumérateurs au sujet des personnes qui ont quitté le pays, et qui ont pu le quitter pour toujours, quoiqu'elles ne soient parties que la veille. Les erreurs que renferme indubitablement le dernier recensement, le rendent dans une grande mesure infidèle pour ce qui regarde le dénombrement de la population, dans une province du moins.

M. CASEY : L'honorable ministre paraît avoir montré que des instructions assez bonnes avaient été données aux énumérateurs, mais la difficulté semble avoir été que le mode même était défectueux et qu'avec ce mode, on n'avait pas la certitude que les instructions seraient suivies. De fait, il est presque sûr qu'elles ne le seront pas. L'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a fait allusion au patriotisme exubérant des énumérateurs. Il est très probable que ce patriotisme ne serait pas aussi général que local, et qu'un énumérateur désirerait montrer qu'il y a une forte population dans sa propre localité. Il est également possible que le prix payé à l'énumérateur pour chaque nom a pu être pour quelque chose dans le nombre de noms qu'il a inscrits.

Relativement aux absents, nous savons tous que, malgré les bienfaits de la politique nationale, un nombre considérable de nos concitoyens passent une très grande partie de l'année aux Etats-Unis—particulièrement parmi les Canadiens-Français de la province de Québec.

Un grand nombre de nos jeunes gens d'Ontario font la même chose, et quelques-uns d'entre eux travaillent sur des voiliers américains durant l'été. Si vous adoptez le mode *de jure*, il occasionnera naturellement beaucoup d'ennuis, pour savoir quel délai il faudra allouer pour le retour de ces absents. Comme l'a fait observer mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake), le mode *de jure*, sans aucune limite de temps déterminée, expose le recensement à contenir beaucoup d'inexactitudes ; et si, d'un autre côté, vous adoptez une limite de temps, un marin sur les grands lacs, une servante d'Ontario qui s'engage dans le Michigan pour une partie de l'année et qui revient ensuite chez elle, un marin des provinces maritimes qui fait un voyage autour du monde et le pêcheur de ces provinces qui peut être absent pour un temps indéterminé, peuvent ne pas être inscrits. De fait, il est impossible d'adopter un mode de ce genre qui soit juste et, partant, le seul mode logique paraît être celui du dénombrement *de facto*, qui consiste à inscrire le nombre de personnes dans chaque maison à un jour déterminé.

La position de l'Angleterre n'est pas plus favorable à ce mode que celle du Canada. Il n'y a pas de pays au monde qui ait plus de marins à l'étranger que l'Angleterre. Ses marins sont innombrables, ses pêcheurs sont nombreux, plusieurs de ses habitants sont absents en qualité de soldats. J'ignore s'il y a un mode particulier pour inscrire les marins. Quant aux soldats, le nombre en est naturellement connu par le rôle de l'armée. S'il est possible d'appliquer un mode *de facto* dans la Grande-Bretagne sans omettre un grand nombre de noms, on peut l'appliquer ici sans omettre un plus grand nombre de ceux qui sont temporairement absents. A tout événement, il incombe au gouvernement de montrer pourquoi il a refusé, à chaque recensement, d'adopter le mode suivi si facilement dans la mère-patrie. Il ne nous incombe pas de démontrer que le présent mode est défectueux, ni même de démontrer que le mode suivi ailleurs est bon. Le mode simple suivi dans la Grande-Bretagne consiste à déposer la liste dans chaque maison quelque temps d'avance et à laisser au chef de famille le soin de la remplir. S'il a négligé ce soin, lorsque l'énumérateur passe, ce dernier peut l'aider à faire ce travail. En ayant devant eux cette liste pendant quelque temps, les gens s'informent de ce qu'elle signifie, et ils apprennent que c'est simplement une affaire de statistique, ce qui leur enlève tout sentiment d'opposition au recensement. Je crois que tous les arguments que l'on peut tirer de l'expérience, ainsi que de la théorie et de l'utilité pratique, sont favorables au mode *de facto*.

Je serais heureux si le ministre de l'agriculture pouvait, après sa longue étude de cette question, nous expliquer pourquoi nous continuerions d'adhérer au mode suranné qui a été suivi jusqu'à présent.

M. LANDERKIN : Quant à faire un recensement, je crois, à tout événement, qu'il est désirable qu'il soit fait avec exactitude. Nous devrions certainement suivre la recommandation de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), et nous assurer quels sont ceux qui ont quitté le pays. Si nous pouvions découvrir le nombre de nos concitoyens qui ont émigré et ne sont pas censés revenir, ce serait très important. Il importe aussi que nous découvrions le nombre de ceux qui nous ont quittés temporairement. Ayons quelque chose qui représente l'argent que nous dépensons. Ayons un état exact des faits. C'est ce que veut le pays, ce que désire la chambre et ce que l'honorable ministre devrait s'efforcer d'accomplir. Peu importe que cela montre que le pays progresse ou ne progresse pas, voyons quelle est notre position, et si notre population augmente ou non.

Il y a un autre point au sujet de ce recensement. Dans tous les dénombrements qui ont été faits, parmi toutes les origines mentionnées, il n'y a pas une seule colonne dans laquelle on puisse trouver un Canadien. N'y a-t-il pas de sentiment canadien dans ce pays ? Le gouvernement songe-t-il à détruire le sentiment canadien et à ne pas donner une seule subdivision qui indique le nombre des personnes nées au Canada ? Voilà un point qui doit être examiné avec soin. Nous voyons ici que nous avons des Africains, des Chinois, des Hollandais, des Anglais, des Français, des Allemands, des Islandais, des Indiens, des Irlandais, des Italiens, des Juifs, des Russes et des Polonais, des Scandinaves, des Ecossais, des Espagnols et des Portugais, des Suisses, des Gallois et des habitants d'autres origines, mais il n'y a rien qui indique ceux qui sont nés au Canada. Je crois que cela devrait être change. Si un étranger prenait ce livre sans en regarder le dos, il ne saurait pas où le recensement a été fait. Lorsque nous faisons un recensement du Canada, nous devrions, je crois, indiquer combien de ces personnes sont nées au Canada, et je crois aussi que nous devrions, par dessus tout, savoir quelle population nous avons dans le pays, combien de nos concitoyens sont allés dans d'autres pays, et combien d'entre eux s'y sont établis d'une manière permanente ou temporaire ; et je ne crois pas qu'un recencement ne

renfermant pas ces renseignements, soit de quelque utilité ou devrait être approuvé par la chambre ou par le pays.

J'espère qu'un amendement sera présenté et qu'il y aura un autre vote sur cette question et, pour ma part, je suis décidé à veiller, autant qu'il sera en mon pouvoir, à ce qu'il y ait un vote sur ce point, afin que le dénombrement soit fait de manière à indiquer le nombre de Canadiens que nous avons dans ce pays. Pour cultiver un sentiment canadien en harmonie avec celui du peuple anglais avec lequel nous sommes d'accord, je crois qu'il convient que les Canadiens soient énumérés comme les autres nationalités. Il ne convient guère au gouvernement chargé de protéger les intérêts de ce pays, d'ignorer complètement le Canada. Tout en m'enorgueillisant de notre attachement à la mère-patrie, je ne serai satisfait que si l'on indique l'origine de ceux qui sont nés au Canada. Je veux un recensement exact. Je crois que l'on devrait prendre en considération la recommandation faite par le député de Durham-ouest (M. Blake), et par d'autres représentants, lorsque l'on fera le recensement.

M. WHITE (Renfrew) : Je partage l'opinion exprimée par l'honorable préopinant (M. Landerkin), quant à l'opportunité de faire dans le recensement une division qui indique tout ceux qui se réclament du nom de Canadiens. Dans mon propre collège électoral, lors du dernier recensement, plusieurs personnes sont venues me dire : "Quand l'énumérateur vient nous demander quelle est notre nationalité, nous répondons que nous sommes Canadiens," et il dit : "Je n'ai pas de division dans ce cahier qui me permette de vous inscrire comme Canadiens. Il faut que vous soyez Anglais, Ecossois, Irlandais ou de quelque autre nationalité, mais nous n'avons pas de division pour les Canadiens dans ce cahier". Il est très désirable, je crois, qu'il y ait dans le cahier un titre indiquant les citoyens qui se réclament du nom de Canadiens.

J'aimerais à dire quelques mots relativement aux observations de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), touchant les avantages du mode *de facto*. Selon moi, la position du Canada n'est pas semblable à celle de la Grande-Bretagne. Le recensement que nous faisons au Canada, n'a pas simplement pour objet de constater quelle peut être la population entière du Canada, mais il a aussi pour objet d'indiquer le nombre des habitants de chaque province dansle but de déterminer la représentation.

Je veux donner un exemple pour prouver que le mode *de facto* ne convient pas à ce pays. Prenons, par exemple, les provinces maritimes, dont un bon nombre de citoyens pourraient être absents, occupés à la pêche en haute mer lorsque le recensement sera fait. A mon avis, il ne serait pas juste d'éviter d'inclure, comme citoyens des provinces maritimes, ces gens occupés sur mer au moment du recensement ; si on n'enregistrait pas leurs noms, il en pourrait résulter que ces provinces n'auraient pas dans cette chambre la représentation à laquelle leur population leur donne droit. Prenons encore pour exemple la province de Québec. Un nombre relativement considérable des habitants de cette province pourraient être occupés dans des opérations forestières dans la province d'Ontario, et les compter comme citoyen de la province dans laquelle ils travaillent. Ce serait grossir le chiffre de la population d'Ontario et diminuer celui de la population de la province de Québec et donner, par suite, à Ontario une plus forte représentation que celle à laquelle elle a droit et, à Québec, une moindre représentation que celle à laquelle elle a droit ; de sorte qu'à mon avis, le mode *de facto*, qui peut fonctionner très bien en Angleterre, ne saurait être satisfaisant dans ce pays.

M. CASEY : Je ne crois pas que l'honorable préopinant ait démontré qu'il existe assez de différences entre l'état de choses en Angleterre et l'état de choses au Canada, pour justifier sa prétention. Naturellement, le but du recensement ici est de déterminer le chiffre de la population de chaque province ; de même, le but du recensement dans le Royaume-Uni est de déterminer le chiffre de la population respective de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande ; il est aussi nécessaire là-bas qu'ici d'établir le chiffre exact de la population dans chaque localité et cela, pour plusieurs raisons. Le recensement dans le Royaume-Uni n'a pas seulement pour but d'établir le chiffre total de la population, il a aussi pour but d'établir comment ce chiffre se répartit. En ce qui conserne les marins, comme je l'ai dit, l'argument qu'on fait valoir contre le mode *de facto* s'appliquerait tout autant à l'Angleterre qu'à notre pays, parce que l'Angleterre a une aussi forte, je crois même une plus forte proportion de sa population sur mer que nous en avons nous-mêmes. Je ne sais pas quels moyens on emploie en Angleterre pour déterminer le chiffre des marins, je ne sais pas même si on enregistre leurs noms ; mais je crois qu'il serait très facile d'établir le chiffre et le domicile des marins, par les renseignements qu'on obtiendrait des propriétaires de navires, en considérant chaque navire canadien comme un foyer canadien, et en prenant le chiffre des personnes présentes à bord du navire à un jour fixé, quand bien même le navire ne se trouverait pas alors dans les eaux canadiennes. Je tiens pour certain que tout propriétaire de navire peut savoir à coup sûr le nombre des gens qui se trouvent à bord de son navire à un moment donné, en qualité de matelots naturellement. Je ne compterais pas les passagers. Je crois que ce moyen répondrait à l'argument de mon honorable ami, en ce qui concerne toute perte possible pour les provinces maritimes.

Mais on pourrait tirer un argument plus fort encore probablement, du fait que les représentants dans cette chambre des provinces maritimes ne paraissent pas croire que l'opération de ce mode les mettrait dans une position désavantageuse. En ce qui concerne les habitants de la province de Québec, employés dans les chantiers d'Ontario, je m'imagine que sur la frontière des deux provinces ici, le nombre, d'un côté comme de l'autre, en serait à peu près égal. Je ne doute pas qu'un aussi grand nombre des habitants d'Ontario remontent la Gatineau pour pénétrer dans le royaume de notre estimable ami, le roi de la Gatineau, qu'il en part de l'autre côté de la rivière Ottawa pour aller dans les chantiers d'Ontario ; je ne crois pas, dans tous les cas, que la différence entre les deux chiffres soit assez grande pour influer sur la représentation des provinces.

Le général LAURIE : Je dois répudier très catégoriquement l'opinion exprimée par l'honorable préopinant que les députés des provinces maritimes seraient satisfaits d'un recensement *de facto*. Nous n'en serions pas satisfaits du tout, et le mode ne

fonctionnerait pas. La proposition de mon honorable ami trouve sa réfutation dans son propre argument, car dans le cas où l'on adopterait le mode *de facto*, il demande qu'on tienne compte des marins qui sont absents. N'est-ce pas là par le fait même le mode *de jure*? Quand les hommes sont sur mer, comme le dit mon honorable ami, ils ne sont pas chez eux. Mais je dois faire remarquer qu'on ne pourrait s'en rapporter à la constatation des équipages des navires enregistrés dans un comté, car nombre de marins naviguent à bord de navires enregistrés dans d'autres comtés. Il y a aussi une forte proportion des pêcheurs des provinces maritimes qui montent des navires de pêche des Etats-Unis, et je ne sais pas comment nous pourrions en établir le nombre. Cependant, ce sont assurément des habitants de nos provinces et qui y ont leur domicile. Conséquemment, je suis convaincu que la proposition de l'honorable député causerait dans la pratique une grave injustice aux provinces maritimes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Un grand nombre de nos navires sont montés par des hommes qui ne sont que de passage au Canada. Les officiers, règle générale, sont des Canadiens et je crois qu'il serait très facile d'en établir le nombre. La difficulté du mode *de jure*, c'est qu'on enregistre les noms d'un grand nombre de gens qui ont virtuellement cessé de résider au Canada. Il me semble qu'on éprouverait peu de difficultés en employant les deux modes, de façon à constater le nombre de ceux qui sont temporairement absents et le nombre de ceux qui doivent être enregistrés d'après le mode *de facto*. Au moins, les honorables députés de la droite devraient être heureux d'adopter cette proposition, car, d'après leur prétention, très peu de Canadiens ont quitté le pays.

M. BLAKE : L'honorable député de Grey a parlé, et je le comprends facilement, d'un désir le plus en plus vif de la part des Canadiens de se faire enregistrer comme appartenant à la nationalité canadienne, mais j'ai été surpris d'entendre le député de Renfrew (M. White) appuyer la remarque que nous devions en trouver la preuve dans le recensement, car, avec sa manière de voir, il devait être heureux de prouver que nous pouvons trouver les véritables éléments de la nationalité et de l'unité canadiennes dans une autre partie de nos lois, savoir ; dans la loi sur le tarif. C'est là que, d'après sa manière de voir, nous trouvons le lien qui nous est commun à tous, ou plutôt nos liens les plus extraordinaires. C'est là notre unité nationale et c'est dans cette loi, que nous trouvons les signes et les symboles à la fois de notre unité et de notre séparation et de notre absorption propres.

M. CASEY : Mon honorable ami pourrait substituer le mot "hypothèque" au mot "lien." Notre politique nationale est plutôt une hypothèque sur notre nationalité qu'un lien d'union. Mais, en ce qui concerne la proposition de l'honorable député, le gouvernement à mon avis ne serait certainement pas logique en la repoussant. S'il ne veut pas adopter le mode *de facto* en son entier, il ne peut pas y avoir d'objection à ce que le recensement établisse *primâ facie* combien de gens se trouvaient au Canada un jour donné, combien en étaient temporairement absents et quel domicile temporaire on leur assignait. Prenons une entrée quelconque. Elle devrait établir qu'il y avait, par exemple, six personnes de la famille

au domicile natal, que deux des fils étaient absents, qu'ils étaient à un certain endroit, soit aux Etats-Unis, soit dans les bois, soit sur mer. Ces faits et ces états pourraient être donnés avec beaucoup d'avantage pour le pays, et ils fourniraient des renseignements que nous avons le droit de demander. Quand le gouvernement prétend tous les ans que sa politique a eu l'effet de garder les Canadiens dans le pays et de leur donner de l'emploi dans le pays même, et que s'il y a eu une émigration, même une émigration temporaire de gens allant chercher de l'ouvrage ailleurs, cette émigration n'est pas à comparer à celle qui se produisait sous l'ancien régime, quand le gouvernement prétend tout cela, son devoir est de nous fournir des rensenseignements précis sur l'état de choses existant. Nous devrions savoir combien de citoyens ont leur domicile au Canada à une date donnée, combien d'autres sont temporairement absents et quelles sont les raisons de leur absence. Si le gouvernement avait la confiance qu'il prétend avoir dans les effets de sa politique, il n'aurait pas d'objection à fournir ces renseignements. S'il refuse, nous devons croire et nous serons parfaitement justifiable d'affirmer et, pour ma part, j'entends bien affirmer qu'il refuse de fournir ces renseignements parce qu'il craint de révéler une situation contraire à celle qu'il attribue à l'effet de sa politique. S'il refuse de fournir ces renseignements, qui sont nécessaires, il devra subir les conséquences de son refus. Je ne sais pas quelle alternative lui sera plus préjudiciable ; s'il croit que les faits lui feront plus de tort que les soupçons, il choisira la première alternative ; dans le cas contraire, il choisira la seconde ; à tout événement, il lui faut faire son choix.

M. BLAKE : L'honorable ministre a dit qu'aucune instruction n'a encore été publiée au sujet du recensement. J'ai remarqué que les journaux ont annoncé, il n'y a pas longtemps, qu'une circulaire relative au prochain recensement avait été envoyée aux médecins dans tout le pays pour leur demander de recueillir et de transmettre au ministre certains renseignements relatifs aux questions sanitaires, à l'hygiène, à la mortalité et le reste. Est-ce le cas? Si tel est le cas, l'honorable ministre voudra-t-il produire ces documents?

M. CARLING : Je les produirai avec plaisir. La circulaire a été envoyée par M. Johnson, le statisticien du ministère, afin d'obtenir des renseignements plus exacts au sujet du chiffre de la mortalité et des causes de décès.

M. BLAKE : Est-ce que cela a trait au recensement ?

M. CARLING : Je suppose que c'est une demande de renseignements qui ont trait au recencement. Rien n'a encore été fait au sujet du recensement ; mais M. Johnson, le statisticien, a adressé une circulaire aux médecins pour leur demander de lui fournir les renseignements qu'ils possèdent au sujet de la mortalité et des causes de décès.

M. BLAKE : Je dois dire que le recensement est une opération d'un caractère grave qu'on doit commencer et poursuivre dans son ensemble, et les renseignements recherchés, les questions posées, au sujet du recensement devraient être autorisés et approuvés avec cet objet en vue et dans ce but. L'honorable ministre dit que certains renseignements ont été demandés par le statisticien du mi-

nistère, et il suppose qu'ils ont quelque rapport avec le recensement. Tout travail devant faire partie de cette compilation qui constituera notre recensement décennal, devrait être exécuté en vertu d'un arrêté ministériel ou d'un règlement des ministères, se rattacher directement au recensement, être revêtu de toute la sanction et se conformer aux dispositions nécessaires, pour qu'on puisse se procurer les renseignements d'une exactitude particulière qui relèvent de cet acte national.

M. DUPONT : M. le Président, j'ai entendu quelques-uns de mes collègues critiquer avec une grande sévérité la manière dont a été fait le dernier recensement de la Confédération du Canada, et le patriotisme de mon honorable ami, le député de Grey (M. Landerkin) a été froissé par le fait que, dans le recensement, il n'y avait pas une colonne, dit-il, pour classer les sujets de Sa Majesté d'origine canadienne ; parce que, dit-il, on n'a pas pris la peine de constater la population canadienne de la Confédération. Je crois qu'un peu plus d'attention de la part de l'honorable député et de la part de ceux qui ont exprimé la même opinion, un peu plus de soin dans l'examen du dernier recensement de la Confédération, aurait convaincu ces honorables messieurs que leur patriotisme était complètement satisfait, car on est à même de constater dans le dernier recensement les sujets de Sa Majesté qui sont nés en Canada, ceux qui sont nés dans chacune des provinces, et ceux qui sont nés en pays étranger. De sorte que, sous ce rapport, le dernier recensement est parfait. De plus, nous avons la population par origine tel que l'a constaté l'honorable député de Grey (M. Landerkin). Nous avons aussi la population par culte. Quant à la population résidant dans le pays à l'époque où se fait le recensement, je crois que le gouvernement peut aussi se procurer cette statistique-là, mais il est extrêmement important que les énumérateurs comptent comme population du Canada les citoyens du Canada qui ne sont que temporairement absents, soit au Etats-Unis, soit ailleurs, et ce, pour chacune des provinces, car il est possible qu'au moment du recensement, il y ait un plus grand nombre d'absents temporairement dans une province que dans l'autre, et en ne comptant pas comme population du Canada ceux temporairement absents, on serait exposé plus tard, en faisant le chiffre de la représentation, à commettre des injustices à l'égard d'une province qui aurait dans le moment un plus grand nombre d'absents qu'une autre province.

Je crois donc, M. le Président, qu'il est important, au point de vue de la population et de la représentation, d'inscrire dans le recensement, et de compter comme habitants du Canada, ceux qui ne sont absents du pays que temporairement.

J'ai une autre remarque à faire au sujet du recensement. J'ai constaté une lacune dans le dernier recensement sur un point de notre industrie agricole. J'admettrai bien volontiers qu'à l'époque où ce recensement a été fait, cette industrie n'était pas aussi développée qu'elle l'est aujourd'hui,—je veux parler de l'industrie laitière. Ainsi, dans le dernier recensement, nous n'avons pas de statistique montrant combien chaque province de la Confédération fabrique de fromage et de beurre. L'industrie laitière est aujourd'hui une de celles qui rapportent le plus à la population agricole du Canada, et l'exportation des produits de cette industrie est des plus considérables. Les habitants du Canada, occupés à l'agriculture dans les différentes provinces de la Confédération, sont intéressées à savoir quels sont les districts qui fabriquent le plus de fromage et le plus de beurre, et il serait important que l'honorable ministre de l'agriculture prît les moyens de constater combien chaque province fournit à l'industrie laitière ; combien chaque province fournit de fromage pour la consommation et pour l'exportation ou, du moins, que le recensement nous donnât le total de la production du fromage manufacturé dans chaque province ; la quantité totale de fromage fait, non seulement à la manufacture, mais aussi à la laiterie domestique ; la quantité de beurre fait dans les manufactures et la quantité de beurre fabriqué à la laiterie, sur la ferme

Je crois qu'il est important, dans l'intérêt de cette industrie, d'avoir ces renseignements dans le prochain recensement.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. le Président, en réponse à l'honorable député, je dois lui dire que j'approuve pleinement les remarques qu'il a faites sur la question des absents. Naturellement, il ne faut pas qu'il y ait d'abus sur ce point plus qu'en toute autre chose, mais il n'y a pas de doute, comme l'a fait observer l'honorable député de Renfrew (M. White), que si nous ne mettions pas dans le recensement les absents, par exemple, les gens qui partent pour couper du bois durant l'hiver, et qui sont absents de chez eux pendant cinq, six ou sept mois de l'année, nous ferions une injustice à ces gens qui vont exercer cette industrie.

De plus, il y a, dans la province de Québec, des ouvriers qu'on appelle ouvriers de bord, qui vont pendant l'hiver à Pensacola, Baltimore, et d'autres endroits des Etats-Unis, exercer leur industrie, vu qu'ils ne peuvent pas le faire ici pendant les mois d'hiver. Ils sont absents cinq ou six mois. Ces ouvriers partis pour l'hiver, absents pendant l'hiver seulement, nous reviennent tous les printemps pour continuer leur industrie.

Il y a aussi les pêcheurs, comme l'a fait remarquer un honorable député ; et je n'entends pas parler des provinces maritimes seulement, mais encore de la province de Québec, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Et bien ! tous ces pêcheurs sont des gens qui s'éloignent de chez eux pour exercer leur industrie sur les bancs de Terreneuve ou ailleurs. Si le recensement avait lieu après leur départ ou pendant leur absence, ce ne serait pas une raison pour ne pas les inclure dans le recensement. Ce serait au contraire une injustice à faire aux provinces. Nous avons encore un bon nombre de gens qui voyagent à l'étranger, comme les marchands qui vont, au milieu de l'hiver, pour leurs affaires en Angleterre, en France, en Allemagne ou ailleurs. Ils sont deux, trois ou quatre mois absents et quelquefois, davantage. Ces gens-là devraient avoir leurs noms enregistrés dans le recensement. Je suis convaincu que parmi ceux des députés qui ont parlé, et qui ont insisté pour qu'il n'y eut pas d'abus de ce côté, personne n'a voulu dire que tous ces gens-là ne devraient pas avoir leurs noms enregistrés dans le recensement.

Quant à la seconde observation, au sujet des beurreries et fromageries : cette industrie s'est surtout développée et régularisée depuis que le dernier recensement a eu lieu. J'en parlais tout

à l'heure à mon honorable collègue, l'honorable ministre de l'agriculture (M. Carling); il m'a dit que dans les anciens recensements on avait fait une statistique de cette industrie, mais non pas aussi étendue que l'honorable député de Bagot le voudrait. Il n'y a pas de doute que maintenant que cette industrie est très considérable dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, il devrait y avoir dans le recensement une mention spéciale à cet effet. Il serait probablement difficile de faire ce que l'honorable député désire, c'est-à-dire, une statistique prise de maison à maison; mais elle pourrait être faite par comté ou par paroisse, et alors, la quantité totale qui serait aussi approximative que possible, pourrait indiquer le volume de la production de beurre et de fromage fabriqués dans chaque paroisse ou comté; et on aurait ainsi le total pour chaque province. Je crois que l'honorable ministre de l'agriculture est disposé à prendre en bonne part la suggestion de l'honorable député de Bagot, et voir ce qu'il serait possible de faire, mais il ne serait pas possible de faire cette statistique pour chaque maison, vu que ce serait une tâche trop considérable.

M. BLAKE: Il se peut qu'il y ait et il y aura certainement beaucoup de difficultés à obtenir la quantité exacte de fromage et de beurre manufacrés sur la ferme, mais, assurément, il serait encore plus difficile de faire ce que vient de proposer l'honorable ministre, c'est-à-dire donner le total pour la paroisse ou le comté sans obtenir les renseignements de maison en maison. Il faut avoir les détails pour établir les totaux. Mon impression est que si l'on se propose d'obtenir la statistique de la fabrication purement domestique, on verra qu'elle est très vague et loin de donner la production approximative. Tout en partageant l'idée que ce travail devrait être entrepris, je proposerais qu'on établît une statistique distincte quant à la condition des crêmeries ou des fabriques, car en obtenant ces renseignements, nous saurons exactement la quantité de la production. Pour le reste, il faudra en grande partie s'en rapporter à des conjectures.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est ce que je veux. Je ne sais pas quel est le mode en vigueur dans Ontario, mais je sais que dans un certain nombre de paroisses de la province de Québec, il y a une, deux ou trois fabriques. Les cultivateurs portent leur lait aux fabriques et on tient compte de la quantité. On pourra ainsi obtenir une statistique passablement exacte.

M. BLAKE: Certainement.

M. CHARLTON: Je vais faire une recommandation à l'honorable ministre de l'agriculture, au sujet de l'énumération. Je ne sais pas si on y attachera quelque valeur et je ne le fais que parce que le surintendant du recensement aux Etats-Unis se propose, dans le recensement qui sera fait cette année, de faire l'énumération de toutes les personnes d'origine anglo-américaine, distinguant des autres celles d'origine franco-canadienne résidant aux Etats-Unis. Je crois que la même distinction dans notre propre énumération pourrait avoir quelque intérêt. Elle complèterait le statistique que le gouvernement des Etats-Unis se propose de faire. Autrement, le recensement ne serait pas complet en ce qui concerne le nombre des Canadiens-Français résidant en Amérique. Je mentionne la chose sous forme de conseil à l'honorable ministre.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre des travaux publics a parlé de l'injustice qui résulterait de l'exclusion du recensement des pêcheurs et autres personnes ayant un emploi du même genre. Cela, naturellement, ne saurait jamais être toléré, car ces gens ne sont absents que pour peu de temps. L'honorable ministre a enfin fait remarquer que les personnes en voyage tomberaient dans la même catégorie. Il n'y a aucune tendance, soit dans cette chambre, soit dans le pays, à exclure les personnes livrées à un emploi de ce genre qui ne sont absentes du pays que pour peu de temps, mais on parait être, dans le pays, sous l'impression qu'on inscrit dans le recensement les noms d'un grand nombre de gens qui partent du Canada pour aller aux Etats-Unis et qui y restent pendant un temps indéfini, disons, quatre ou cinq ans, et même plus longtemps pour un grand nombre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, non.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre dit "non." J'en suis heureux, mais c'est l'impression qu'on a généralement dans le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. JONES (Halifax): Je suis heureux d'apprendre que tel n'est pas le cas, parce que cela ferait du recensement une œuvre très-peu satisfaisante et très illusoire. Les personnes qui quittent le Canada sont dans une position très différente de celles qui, dans leur occupation ordinaire, sont obligées de voyager et dont l'absence ne dure que peu de temps.

Sir HECTOR LANGEVIN: Tels que les arrimeurs.

M. JONES (Halifax): Oui. Ces personnes sont dans une position très différente de celles qui ont quitté le pays pour des années. Comme il paraît être entendu que le ministre est à étudier la proposition de déterminer une période maximum d'absence, pendant laquelle ces personnes ne seront pas considérées comme appartenant au pays, on pourra obvier à la difficulté que j'ai mentionnée. Je suis heureux d'apprendre, d'après ce que vient de dire l'honorable ministre, que l'impression qui règne généralement dans le pays au sujet du recensement est fausse.

M. CHARLTON: A quelle époque de l'année se propose-t-on de faire le recensement?

M. CARLING: En avril, l'année prochaine.

Développement de l'industrie laitière au Canada..... $5,000

M. INNES: Je désire demander au ministre comment il se propose de dépenser cette somme. Sera-t-elle confiée à l'Association laitière de la Confédération qui a été organisée l'année dernière, ou bien sera-t-elle dépensée au compte de la nouvelle branche du ministère récemment créée par le gouvernement? Il y a quelque temps, le ministère a engagé les services du professeur Robertson, qui, pendant qu'il était professeur d'industrie laitière à l'Agricultural College d'Ontario, a rendu des services très importants à l'industrie laitière dans tout le pays, et dont les services comme fonctionnaire sur la ferme expérimentale seront une bonne acquisition pour le ministère et pour le pays en général. De quelle façon le ministre se propose-t-il de dépenser cette somme? Est-ce au compte de

cette nouvelle branche du ministère, ou bien partie ira-t-elle à l'Association laitière et partie au compte des opérations du professeur Robertson ? L'honorable ministre voudra bien expliquer aussi la nature des fonctions du professeur Robertson, et si tout son temps et son travail seront consacrés exclusivement à la ferme expérimentale, ou partagés entre les institutions du même genre existant dans les différentes provinces.

M. CARLING : Ce crédit de $5,000 est destiné à payer les traitements du commissaire et du commissaire-adjoint d'industrie laitière, de même que leurs frais de voyage.

M. INNES : Qui est commissaire-adjoint ?

M. CARLING : C'est un monsieur Chapais, de la province de Québec, qui a été nommé. C'est un des agronomes les plus en vue de cette province.

M. INNES : Quelles seront les fonctions du professeur Robertson ?

M. CARLING : Le professeur Robertson est chargé de tout ce qui concerne l'industrie laitière dans le pays, et il est possible que nous établissions une institution de ce genre sur la ferme même. Il devra donner des conférences à divers endroits dans le pays, se mettre en correspondance avec les agriculteurs et visiter les diverses provinces. Telles sont ses principales fonctions.

M. INNES: Accordera-t-on, cette année, comme on l'a fait l'année dernière, une subvention à l'Association laitière de la Confédération ?

M. CARLING : On verra cela quand les estimations supplémentaires seront produites. L'association a sollicité la même subvention que l'année dernière, et cette question est à l'étude.

M. INNES : Le ministre remarquera, au sujet de ce crédit, que l'imprimeur s'est évidemment embrouillé. Les estimations comportent que, l'année dernière, un crédit de $5,000 a été voté, et que, cette année, un crédit de $5,000 est demandé, et elles déclarent que c'est une diminution de $3,000.

M. BOWELL : C'est une erreur.

M. CARLING : L'honorable député remarquera que dans les estimations supplémentaires, l'année dernière, se trouvaient un crédit de $3,000 pour l'Association laitière et un crédit de $2,000 pour l'Association des productions de fruits, et que le crédit actuel est de $2,000 moindre que la subvention accordée l'année dernière à l'Association laitière. Ce crédit est aujourd'hui distinct des subventions accordées à l'Assocation laitière et à l'Association des producteurs de fruits, et qui seront prises en considération quand les estimations supplémentaires seront produites.

M. SPROULE : Je crois que les agriculteurs de ce pays doivent être reconnaissants au ministre de l'agriculture et au gouvernement de l'inauguration de ce système et de la nomination d'un commissaire d'industrie laitière. Je crois également que le choix fait de la personne qui doit occuper cette position, est le meilleur qu'on pouvait faire au Canada, et peut-être même hors du Canada. Nous, députés d'Ontario, savons que le monsieur nommé commissaire d'industrie laitière est éminemment apte à remplir cette position importante, et sans doute, quand il sera connu dans tout le pays comme il l'est dans Ontario, il sera aussi apprécié ailleurs qu'il l'est dans cette province. A cet égard, je conseillerais l'adoption des moyens suggérés par l'association des beurriers et fromagers, à sa réunion récente en cette ville, pour encourager davantage la fabrication du beurre. La fabrication du fromage est établie depuis de longues années et l'expérience a prouvé que l'éducation faite dans le pays sous ce rapport, a été des plus précieuses, tandis que la fabrication du beurre a été négligée. L'année dernière, pendant que les cultivateurs canadiens ont reçu plus de $8,000,000 pour le fromage qu'ils ont exporté, ils ont reçu moins de $1,000,000 pour le beurre qu'ils ont exporté. Mon opinion est que les difficultés que présentent la fabrication du beurre et son envoi sur le marché au moment propice, sont si grandes que nous sommes destinés à ne recevoir, d'ici à longtemps, qu'une récompense partielle de nos efforts dans ce sens.

L'Association laitière a suggéré au gouvernement de voter un montant plus considérable que celui qui apparait aujourd'hui aux estimations pour les fins de l'industrie laitière, et que l'on ferait servir une partie de cette somme à payer une indemnité à un certain nombre de beurreries qui consentiraient à fournir toutes les semaines une certaine quantité de beurre pour être envoyée en Europe ; de façon qu'il puisse être mis sur le marché d'Angleterre dans la meilleure condition possible. On a suggéré de choisir un certain nombre de beurreries, et de conclure avec elles des arrangements pour qu'elles fournissent toutes les semaines ou tous les mois du beurre propre à être mis sur les marchés anglais et, qu'à la fin de la saison, on indemmise ces beurreries au cas où le beurre aurait été vendu pour un prix moindre que celui obtenu par les beurreries des environs. Par ce moyen, notre beurre serait mis en bonne condition sur le marché anglais, ce qui ne se fait pas ainsi, aujourd'hui, car aujourd'hui, on le garde trop longtemps avant de l'expédier. On suggère aussi aux manufacturiers de beurre d'envoyer leur marchandise sur le marché plus de bonne heure dans la saison. J'espère que l'honorable ministre de l'agriculture prendra sous considération ces recommandations de l'Association laitière et verra s'il est à propos ou non d'adopter les recommandations de cette association importante des laitiers de toute la Confédération. On a poussé la chose avec beaucoup de vigueur, et une résolution à cet effet a été proposée, je crois, mais après une longue discussion, on a pensé qu'il valait mieux la retirer et la soumettre à l'attention du ministre de l'agriculture et du commissaire des laiteries qui était présent.

M. McMILLAN (Huron) : En tant que les intérêts du fromage sont concernés dans la province d'Ontario, les plus grands avantages que nous ayons retirés en de cette industrie, sont dus en premier lieu au professeur Arnold, qui a été engagé par le gouvernement d'Ontario pour enseigner à notre population la manière de diriger cette industrie. Il est allé de fromagerie en fromagerie, donnant d'avance la date de sa visite et invitant tous ces manufacturiers de fromage à être présents. Aux fromageries, il prenait le lait à son arrivée dans les voitures, et le faisait passer par les différentes phases du procédé, jusqu'à ce qu'il fût mis dans l'éclisse, et le commerce du fromage d'Ontario reçut de ses instructions une impulsion considérable. Avant son arrivée dans chaque fromagerie, une grande quantité de fromage se perdait, mais après ses instructions, cette perte ne se renouvela plus. Quant à ce qui con-

cerne les intérêts du beurre, le professeur Robertson devrait consacrer une grande partie de son temps à visiter les beurreries en enseignant aux gens la manière pratique de faire le beurre, ainsi qu'on a fait pour le fromage. Les femmes et les filles de nos cultivateurs devraient en aussi grand nombre que possible recevoir des instructions pratiques sur la fabrication du beurre, et je crois que ce genre d'éducation serait plus avantageux pour le pays, que d'établir une beurrerie ou une fromagerie. Je ne crois pas qu'il serait sage d'établir une fromagerie. Si l'on doit établir une industrie laitière, j'espère que ce sera pour faire du beurre, et j'espère que M. Robertson consacrera une bonne partie de son temps à aller par tout le pays enseigner la manière de faire le beurre.

M. MULOCK : Je félicite l'honorable ministre de l'agriculture sur le choix du commissaire des laiteries et, sur ce point, je partage les opinions de l'honorable député de Grey-est. Je félicite l'honorable ministre de l'agriculture de la prudence qu'il a apportée au développement de son département, en suivant un aussi bon exemple que celui du collège agricole d'Ontario ; car c'est sur ce modèle, je crois, que l'honorable ministre a établi les fermes expérimentales. On a copié les traits principaux de cet établissement en renom et sur ce point, je loue l'honorable ministre de ce qu'il a fait les fermes expérimentales, je le félicite, et par son entremise, je crois que nous devons féliciter vivement le collège agricole d'Ontario, dont les membres sont, aussitôt que possible, employés par le gouvernement et qui viennent sur un plus grand terrain prouver l'utilité de leur instruction ; et aussi longtemps que notre département de l'agriculture avancera dans ces limites, suivant l'exemple du collège agricole d'Ontario, je pense que le public se joindra à nous pour offrir ses félicitations à l'honorable député de Grey-est, pour les bons résultats que nous pouvons espérer du département de l'agriculture.

M. CASEY : La cause en est peut-être due à mon peu d'intelligence, ou à l'extrême brièveté de l'explication de l'honorable ministre de cet item, ou à la longueur considérable des remarques de l'héritier-aspirant du même portefeuille, ou à la quantité de lait caillé qu'il y avait dans les explications des deux, mais je ne vois pas la raison pour laquelle cet item est présenté sous une telle forme.

M. CARLING : L'année dernière, l'item s'élevait à $3,000 pour l'industrie laitière et à $2,000 pour les fruitiers, dans les estimations supplémentaires, et cependant ces items n'apparaissaient pas aux estimations ordinaires. C'est une erreur dans les estimations, cette année. Nous avons $5,000 pour l'industrie laitière et ce montant est pour payer le salaire du commissaire, de l'assistant-commissaire, et frais de voyage. Le salaire du commissaire est de $3,000, et celui de l'assistant-commissaire de $1,200.

M. CASEY : Nous devons avoir cette année le même montant que l'année dernière, mais différemment appliqué ?

M. CARLING : Nous n'avons voté l'an dernier qu'un montant de $3,000 pour encourager l'industrie laitière et nous devrons voter $5,000 cette année — une augmention de $2,000.

M. McMULLEN : Je ne puis guère approuver les remarques qu'a faites l'honorable député d'York-nord, relativement à la compétence de celui que l'honorable ministre de l'agriculture a choisi comme surintendant de l'industrie laitière. La production du beurre au moyen de beurreries est une question d'importance vitale et j'aimerais à voir le Professeur Robertson s'y dévouer de toutes ses forces. Notre fromage a acquis dans la concurrence avec les autres pays, un rang élevé que n'atteint pas notre beurre, et cela est dû au fait que nous n'avons pas porté notre attention à la fabrication du beurre de beurreries. Si ce monsieur qui vient d'être nommé, consacre à cette question son temps et ses efforts, il réalisera un bien immense dans les intérêts de la ferme. C'est un fait reconnu qu'en fabriquant du fromage on ne peut faire l'élevage des animaux, tandis que l'on peut parfaitement fabriquer le beurre et élever des animaux tout à la fois. J'aimerais beaucoup à voir le nombre de beurreries augmenter par tout le pays. Partout où elles sont établies, elles produisent beaucoup de bien. Il serait beaucoup à désirer que le commissaire s'occupât surtout d'exposer énergiquement à la classe agricole la nécessité de former des associations dans le but d'établir des beurreries au milieu d'eux, et de produire une quantité plus considérable de beurre de beurrerie qu'ils ne le font aujourd'hui. Je crois que nous pourrions faire un grand pas dans la voie du progrès, si le commissaire agissait de cette manière.

M. CASEY : Je vois $3,000 pour les appointements du commissaire et $1,200 pour les appointements de son assistant. Je pense que l'allocation de $800, pour frais de voyages est un peu restreinte. Ces dépenses de voyage ne devraient pas être comprises dans un item de ce genre. Elles devraient venir avec les dépenses imprévues du département, ou avec les estimations préparées pour les dépenses de voyages des fonctionnaires publics.

M. CARLING : Ce n'est qu'un essai. Ce montant peut ne pas être suffisant, mais c'est simplement un essai.

M. McMULLEN : Le professeur Robertson se propose-t-il d'agir de concert avec les professeurs d'autres collèges, tel que le collège d'Ontario ? Il y a un monsieur qui s'occupe des intérêts de l'industrie laitière et il serait à désirer que ces deux messieurs ne diffèrent point d'opinion.

M. CARLING : Je m'imagine qu'ils n'ont en vue qu'un seul objet : l'avancement et le progrès de l'industrie laitière dans les différentes parties du pays et qu'ils seront trop heureux de s'aider mutuellement.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Immigration..... ..... $101,525

M. McMULLEN : Combien y a-t-il d'employés à Québec ?

M. CARLING : Je vais donner ce renseignement immédiatement à l'honorable député.

M. McMULLEN : Je vois à la page D-31 du rapport de l'auditeur-général que M. P. Doyle reçoit un salaire de $1,100. Que fait-il ?

M. CARLING : Il est sous-agent.

M. McMULLEN : Qui est l'agent ?

M. CARLING : M. Stafford.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et c'est un très bon agent.

M. McMULLEN : Le montant demandé pour dépense de voyage relativement à cette agence, me semble un peu élevé. Il y a un montant considérable au compte de M. Doyle, et je vois que l'on paie $1.50 par jour pour 365 jours, à M. George Mayden ; que fait-il ?

M. CARLING : M. Doyle est obligé de voyager souvent entre Québec et Halifax. L'autre a été employé comme gardien pour cette année.

M. McMULLEN : Je suppose qu'il y a plus d'obligations de voyager pour les employés de cette agence, que pour ceux des autres ?

M. CARLING : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Je vois qu'il y a $660 pour un interprète. Est-ce l'interprète norvégien ?

M. CARLING : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Je sais que M. Anderson—je pense que c'est son nom—est un interprète très capable, mais je vois peu la nécessité de ses services à Québec, parce que les immigrants passent à Québec sans y arrêter longtemps.

M. MULOCK : Sur ce sujet de l'immigration, je désire attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur certains détails contenus dans un livre intitulé : "An Official hand-book of information relating to the Dominion of Canada," publié, avec l'approbation du secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, par le gouvernement du Canada (département de l'agriculture). Ce livre est entre les mains du public. A la page 59 de ce livre, je trouve ce paragraphe, parlant de ce dont la province d'Ontario a besoin :

Des hommes pour exploiter et développer les ressources agricoles et minérales sont les immigrants dont Ontario a besoin. Les agriculteurs, l'agriculture étant l'industrie première, viennent au premier rang. Mais aussi, bien que l'on ait besoin d'hommes, pour abattre ses forêts et cultiver son sol, on a besoin d'hommes pour construire des maisons, pour fabriquer des meubles et des articles d'utilité domestique et pour établir une communication d'un bout à l'autre du pays par l'ouverture de voies publiques et la construction de chemins de fer.

Nous avons là une réclame faite par le gouvernement dont j'approuverai entièrement une partie, mais dont l'autre partie est, je pense, très contestable. Je pense que le gouvernement a raison de dire que nous avons besoin d'agriculteurs et je suppose que l'écrivain a fait allusion au sol vierge qui appartient au gouvernement, et qui pourrait être développé parfaitement, si les immigrants étaient aptes à le cultiver. Mais lorsqu'il dit que nous avons besoin d'ouvriers et d'artisans pour construire des maisons, pour fabriquer des meubles et articles d'utilité domestique, il y a certainement là une question sur laquelle on peut considérablement différer d'opinion. Cela équivant tout simplement à dire que notre pays manque actuellement de toute la classe d'ouvriers nécessaires à cette besogne, tels que charpentiers, menuisiers, maçons, plâtriers, peintres, plombeurs, poseurs d'appareils à gaz, ferblantiers et ainsi desuite, et la même chose pour ce qui concerne la manufacture des meubles et autres objets d'utilité domestique.

Le gouvernement a annoncé au monde que nous manquions de cette classe d'ouvriers, et les invite à venir de l'autre bout du monde sur notre marché déjà encombré. L'industrie de construction, l'industrie des meubles ou la manufacture d'articles domestiques, sont-elles dans un état de prospérité telle que nous ne pouvons actuellement remplir la commande, pour que le gouvernement l'annonce au monde et demande du secours du dehors ? Mais j'oserai dire qu'il y en a dans ce pays qui ne sont pas prêts à faire la même déclaration. Je crois qu'il y a dans ce pays des charpentiers qui sont sans emploi. Je crois que nous trouverions des artisans de différents métiers, tels que ceux que l'on invite à venir au Canada, qui sont actuellement incapables de trouver de l'emploi qui puisse les faire vivre eux et leurs familles. Je crois que cet état de choses ne se fait pas sentir dans une seule partie du pays, comme je regrette beaucoup de le constater,—et je pense que ceux qui demeurent actuellement ici, nos propres compatriotes doivent protester contre l'envoi de cet appel par tout le monde, qui demande aux autres de venir diviser avec nos propres compatriotes un ouvrage bien restreint, qui, actuellement, n'est pas même suffisant aux ouvriers qui sont chez nous. Je pense donc qu'il est du devoir du gouvernement, le plus tôt qu'il sera possible de le faire, de corriger cette déclaration—à moins que, naturellement, le gouvernement ne reconnaisse que cette déclaration est fondée et que nous avons besoin de cette aide. Telle n'est pas mon opinion et je doute qu'elle soit celle d'aucun des honorables membres de cette chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a beaucoup de vérité dans ce que vient de dire mon honorable ami, et je pense que l'on a fait erreur en mettant ce paragraphe sous le titre de la Province d'Ontario. Je conviens parfaitement avec mon honorable ami que ce dont nous avons besoin pour Ontario seul, ce sont des ouvriers de fermes, des cultivateurs, des mineurs ; je suis d'avis, avec lui, que ce ce sont les principaux motifs pour lesquels nous avons besoin d'immigrants dans Ontario. Mais si paragraphe au lieu d'avoir été mis au sujet d'Ontario, l'avait été au sujet de la Confédération, je crois qu'il aurait tout-à-fait sa raison d'être, parce que nous avons un grand nord-ouest qui s'ouvre justement, qui a besoin de colons de toutes sortes, qui a besoin de cultivateurs, qui a besoin de travailleurs pour la ferme, qui a besoin de mineurs, qui a besoin d'artisans de tout genre. En conséquence, maintenant que mon honorable ami a attiré l'attention de l'honorable ministre de l'agriculture sur ce sujet, si ce manuel doit être ré-imprimé,—je suppose qu'il devra l'être, car il y a toujours une grande demande de ces choses-là—j'espère que ce paragraphe, autant qu'il concerne la construction de maisons, ou la manufacture des meubles, sera transféré sous le titre qui a rapport à la Confédération et spécialement retranché d'Ontario.

M. McMULLEN : J'approuve ce que vient de dire l'honorable député d'York-nord (M. Mulock). Il est à ma connaissance personnelle que récemment des manufactures dans la province d'Ontario n'ont été en opération que la moitié du temps ; je pense qu'il y en a encore plusieurs qui ne fonctionnent que la moitié du temps, et je pense qu'il serait imprudent de mettre des gens de l'autre côté de l'océan sous l'impression que des ouvriers de cette classe obtiendraient immédiatement de l'emploi de ce côté-ci. Quant au Nord-Ouest, je pense que

l'honorable premier ministre admettra que l'établissement de manufactures de meubles dans cette région, est plus que prématuré à cette période de son histoire. Le mobilier dont on s'y sert est expédié pour la plus grande partie d'Ontario et le sera encore longtemps, je le pense bien.

Relativement à la classe d'immigrants dont nous avons besoin, je pense que la meilleure classe de cultivateurs, les *crofters* d'Angleterre et d'Ecosse serait la meilleure, et je crois que l'on devrait les encourager à venir ici pour prendre la place des cultivateurs d'Ontario, qui s'en vont s'établir au Nord-Ouest où ils deviennent les meilleurs pionniers. On nous dit tous les jours dans les journaux que nombre de fermiers et leurs fils s'en vont s'établir au Nord-Ouest, non seulement pour une simple question de choix, mais dans quelques cas, pour une question de nécessité réelle. Ils se sont trouvés pour diverses raisons dans des embarras financiers, qui ont nécessité leur départ pour le Nord-Ouest. Maintenant, si l'on pouvait encourager les immigrants à venir prendre la place de ceux qui s'en vont, qui paieraient un prix modéré pour leur terre, et qui travailleraient régulièrement, comme des cultivateurs intelligents, ils seraient, suivant mon opinion, la meilleure classe d'immigrants que nous pourrions encourager à venir au pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute.

M. McMULLEN : Je pense que nous devrions faire cela. Je serais heureux de voir le gouvernement encourager des hommes de cette trempe à venir ici prendre la place de ceux qui partent pour le Nord-Ouest et, ainsi, empêcher au moins la terre de diminuer de valeur dans notre province, ce qui arrive actuellement. Elle a diminué considérablement de valeur. Dans ma division, il y a des fermes qui, je n'en ai pas le moindre doute, demeureront sans culture cette année. Quelques-uns des cultivateurs s'en vont au Nord-Ouest et d'autres ont dû laisser leur terre pour une raison ou pour une autre. Il est malheureux que cet état de choses existe et dans le but d'empêcher la terre de rester inactive, nous avons besoin d'une classe d'immigrants qui remplaceront ceux qui partent.

M. MULOCK : Je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre ait reconnu que cet état de choses était inapplicable à la Province d'Ontario, mais je regrette de le voir insister à l'appliquer à la province. Je regrette qu'il pense qu'il soit applicable à quelque partie de la Confédération. Je pense qu'il commettrait une méprise en appelant des ouvriers d'outre-mer à venir s'établir au Nord-Ouest, dans les territoires du Nord-Ouest ou dans n'importe quelle partie de la Confédération au préjudice des ouvriers de cette province. L'honorable premier ministre ne jugera probablement pas qu'il vaille la peine de considérer la position des bons ouvriers de cette province, car je vois qu'il n'approuve pas ma proposition. Actuellement, Ontario et quelques-unes des plus anciennes provinces fournissent au Nord-Ouest et aux places les plus récemment colonisées de la Confédération les articles manufacturés, tels que les meubles et articles domestiques,—le mot domestique est celui qui rend le mieux ma pensée—et c'est une erreur que d'engager l'ouvrier étranger à aller dans les territoires du Nord-Ouest et par là, jusqu'à un certain point, obliger de fermer nos manufactures établies avec tant de peine dans les vieilles provinces. Et cependant, cela devra être la conséquence de la proposition de l'honorable premier-ministre. Nous lui disons que les vieilles provinces sont envahies et débordées par ce travail importé et qu'elles manufacturent plus que n'en peut contenir leur marché ; le Nord-Ouest est une bonne partie de ce marché, mais l'honorable premier ministre répond à ceci : "Nous allons laisser les ouvriers étrangers s'établir dans nos territoires et y établir des industries qui obligeront celles des vieilles provinces à fermer leurs portes."

L'honorable premier ministre pense-t-il, maintenant, que ce soit juste pour ceux qui ont supporté la chaleur et le fardeau du jour? A-t-il sérieusement l'intention de prétendre que c'est dans le meilleur intérêt du pays? Pourquoi n'avouerait-il pas franchement: C'est une erreur complète, que cela doit arriver, que cela arrivera, que ce paragraphe n'aura plus occasion de tromper et de désappointer les immigrants étrangers? J'espère, maintenant qu'il a approuvé la première partie de ma proposition, qu'il ira plus loin et qu'il approuvera le reste et préviendra de plus grands embarras.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai peur de ne pouvoir faire cela. L'honorable député dit que c'est une erreur, non seulement pour Ontario, mais aussi pour le Nord-Ouest, et ses arguments se résument à ceci : que rien que des fermiers ou des cultivateurs doivent s'y rendre. Il dit que c'est très mal de faire du tort aux artisans du Cap-Breton, ou des provinces maritimes, ou d'Ontario, ou de Québec, en laissant s'établir au Nord-Ouest un simple forgeron ou un menuisier. Lorsque l'honorable monsieur ira s'établir au Nord-Ouest, comme il y ira un jour, j'ose le dire, et qu'il achètera un magnifique ranche et qu'il aura beaucoup de chevaux, il trouvera très dur d'être forcé d'envoyer ses chevaux dans Ontario. Et l'argument de l'honorable député signifie simplement cela. Il ne pourrait faire faire une boîte ou n'importe quel ouvrage, sous le prétexte qu'il est très mal d'encourager la main-d'œuvre étrangère à aller s'établir au Nord-Ouest. Mais on y a besoin de main-d'œuvre étrangère, comme dans toute autre partie du Canada, et on doit y avoir des artisans étrangers. Mon idée est que, pour l'avenir du Nord-Ouest, nous devons encourager tout homme bien portant, ayant des bras vigoureux et de la bonne volonté d'aller y travailler, qu'il soit commerçant, artisan ou cultivateur. Là, ils sont sûrs de travailler pour l'avenir.

Je me rappelle bien ce qu'ont fait des immigrants établis dans des circonstances favorables. Regardez le comté de Lanark, tout près d'ici. Ce comté fut établi à la suite d'une grande détresse chez les tisserands de Paisley, en Ecosse, mon pays. Ils vinrent ici : ce n'était pas des cultivateurs. Tout ce qu'ils savaient en fait de travail était de jeter la navette de droite à gauche, et cependant, voyez ce qu'est aujourd'hui le comté de Lanark. On les plaça sur ce sol, ils avaient des mains actives et des cœurs désireux de réussir, et ils ont fait de ce comté qu'il est aujourd'hui. Ainsi, mon opinion bien arrêtée est celle-ci : que nous devons encourager tous les colons quels qu'ils soient, peu importe qu'il ait exercé un métier ou non, car il trouvera bientôt l'emploi qui lui est le plus utile et qui sera le plus utile au pays.

M. MULOCK : L'honorable *premier ministre* ne touche pas tout à fait la question que j'ai soulevée. Je ne m'oppose pas à ce que la main-d'œuvre étrangère se dirige vers le Nord-Ouest ; au contraire, je suis, sur ce sujet, d'accord avec le premier ministre. Ce à quoi j'objecte, c'est que l'on fasse des démarches pour attirer ce genre de main-d'œuvre dont on a tant besoin au Nord-Ouest, du dehors du Canada, et par là, nuire aux travailleurs des anciennes provinces. Nous avons suffisamment chez nous de ce genre de main-d'œuvre pour en envoyer au Nord-Ouest, et pourquoi donc fermerions nous cette porte à nos compatriotes en invitant à aller au Nord-Ouest non seulement des immigrants de l'empire, mais des autres pays du monde ? C'est le but de la déclaration de l'honorable premier ministre. Je ne crois pas qu'elle soit dans les intérêts du pays. Je ne crois pas, non plus, qu'elle soit juste pour les vieilles provinces et je regrette excessivement que l'honorable premier ministre soit résolu de s'en tenir à cette déclaration.

M. SPROULE : L'honorable député d'York-est est excessivement malheureux dans la prétention qu'il soutient que c'est une tentative de fermer certaines portes au Nord-Ouest, un pays d'au delà de 300,000 milles carrés de territoire, où il y a à peine un colon par 15,000 acres. Cela n'est guère de nature à faire croire que l'on veut fermer le pays. Mais si l'honorable monsieur s'attend à ce que le pays soit colonisé par les colons, les ouvriers ou les artisans d'Ontario, il attendra longtemps avant que ça soit fait ; ce serait de la part du gouvernement une politique on ne peut plus égoïste que de ne pas inviter le peuple des autres pays à venir s'établir dans notre Nord-Ouest, où tout homme peut s'établir et réussir, s'il veut seulement travailler. L'honorable député, ainsi que les honorables messieurs de l'opposition semblent avoir bien peur que ce pays devienne trop populeux. L'unique argument employé cette après-midi, a été dans le but de démontrer que l'on devrait faire quelque changement dans le mode de recensement, afin de prouver qu'il n'y a pas autant de monde qu'on le prétend dans le pays. La prétention des honorables députés tend actuellement au même but et toute leur argumentation tend à mettre notre population au chiffre le plus minime. Dans aucune partie d'Ontario, manque-t-on de demandes d'ouvriers de ferme, ou de demandes d'achat de ferme ? Il n'y a pas une partie de la Confédération qui puisse fournir une aussi grande quantité de domestiques. Quant au Manitoba et à la Colombie-Anglaise, nous pourrions continuer pendant des siècles encore à suivre une politique d'immigration plus active encore qu'elle ne l'a été par le passé sans remplir le pays ; et l'on doit se rappeler que c'est le seul espoir de notre pays, et que c'est la seule manière par laquelle le Nord-Ouest pourra être colonisé rapidement. Nous devons inviter les gens de toutes les classe, de toutes les croyances et de toutes les races à y aller, et nous devons encourager l'immigration dans la plus grande étendue possible.

M. WATSON : Relativement à la question de savoir si un artisan fera au Nord-Ouest un bon cultivateur, je puis dire par expérience personnelle que quelques-un de nos meilleurs cultivateurs sont des gens qui ont été des artisans ; que n'importe quel homme qui veut travailler et qui a appris quelque métier exigeant un travail manuel, sera un cultivateur de première classe. Il ne manque pas d'intelligence ; car il doit être plus qu'un cultivateur ordinaire, puisqu'il a été apte à faire un homme de métier. Il est en effet très important que le nouveau colon soit capable de bâtir lui-même sa propre maison, de forger son fer, et ainsi de suite. J'ai cru comprendre pendant un certain temps que l'opinion de quelques membres de cette chambre semblait être que l'on devait continuer à procéder de la même manière que les deux ou trois dernières années, et obtenir peu ou point de colonisation au Nord-Ouest. Si ce pays doit jamais devenir utile, soit à la Confédération, soit à lui-même, il faut qu'il soit peuplé ; et j'espère que le gouvernement agira différemment de ce qu'il a fait durant les deux dernières années, et n'écoutera plus les fausses représentations de quelques députés qui ont quelques manufacturiers dans leurs divisions électorales, et qui ont quelques électeurs à influencer, parce qu'ils disent que nous n'avons pas besoin d'amener la main-d'œuvre étrangère dans notre pays. Nous devons faire tendre tous nos efforts à amener toutes les classes de gens qui sont intelligents et veulent travailler dans notre Nord-Ouest canadien, et ce n'est qu'en adoptant une politique qui colonisera ce pays, que nous serons capables d'en faire ce que nous espérons. Il n'y a pas d'hommes plus capables de coloniser un pays que ceux qui possèdent un métier quelconque, s'ils veulent travailler. La seule classe, je crois, dont on ne peut faire des colons, est la classe de ce qu'on appelle les *dudes* anglais. Nous n'en avons pas besoin au Nord-Ouest, à moins qu'ils n'apportent avec eux une bonne quantité de souverains.

S'ils arrivent avec beaucoup d'argent, on peut les endurer pendant quelque temps, mais lorsqu'ils ont tout dépensé, ces individus sont les plus nuls de la terre et parfaitement incapables de gagner leur vie. Quiconque, même avec peu de moyens, veut travailler et s'établir sur une terre, possèdera, dans un avenir rapproché, un chez-soi confortable et contribuera à la prospérité du Manitoba et du Nord-Ouest.

M. McMILLAN : Quant à la province d'Ontario, je ne l'ai jamais vu, dans une position comme celle-là depuis que je l'habite. J'ai visité l'ouest dernièrement et, pour la première fois, j'y ai trouvé un surplus de main-d'œuvre, parce que chaque cultivateur s'efforce de faire son travail lui-même, et il y a de nombreux ouvriers qui ont trouvé à peine une journée d'ouvrage pendant tout l'hiver et qui devront chercher de l'emploi ailleurs. Les immigrants dont nous avons besoin au Canada sont des hommes ayant quelques moyens et pouvant acheter une ferme comme les gens d'Ontario. D'après ce que je connais du Nord-Ouest, je crois que c'est une folie que de vouloir y attirer des gens sans argent, car dans leur condition présente, les cultivateurs sont incapables d'engager et de payer des ouvriers. Le rapport de l'an dernier nous donne un bel exemple de ce que deviennent ceux qui vont là sans argent, puisqu'il constate que trente milles de ceux qui ont émigré dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise sont partis pour les Etats-Unis. Ce sont ceux qui n'ont pas trouvé l'ouvrage qu'on leur avait promis. On ne peut pas causer de plus grand tort à ces gens, qu'en les faisant venir ici comme journaliers, vu qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux. Ce dont le pays a besoin aujourd'hui, ce sont des hommes allant au Nord-Ouest avec un petit capital pour commencer, ou des hommes allant dans Ontario

y acheter une des nombreuses fermes qui sont à vendre. On ne devrait encourager, pour le moment, aucune autre classe d'immigrants.

M. BLAKE : Je vois que le gouvernement a lui-même énoncé sa politique, et je constate avec plaisir qu'il a obtenu l'approbation du secrétaire d'Etat pour les colonies, dans une brochure qui vient d'être distribuée aux députés. A la page 28 d'un guide officiel de renseignements concernant le Canada, et sous le titre de " Conseils au immigrants." Je trouve les opinions que je ne crois pas très différentes de celles que j'ai entendu exprimer par l'opposition. J'y lis ceci :

Les jeunes gens devraient aller au Manitoba, au Nord-Ouest et à la Colombie-Anglaise. Les hommes plus âgés, ayant un capital et une jeune famille, devraient s'établir dans une des anciennes provinces et y acheter ou louer une ferme améliorée. Ceci n'est cependant qu'une opinion générale, et les cas individuels doivent être décidés par les circonstances particulières à chacun. Au Manitoba, au Nord-Ouest et dans certaines parties de la Colombie-Anglaise, la vie de colon sur des terres gratuites, situées à une certaine distance des chemins de fer, présente certains inconvénients et on y est entièrement privé de l'entourage social que l'on trouve dans d'autres parties de ces provinces, ainsi que dans les anciennes provinces, et ceux qui s'occupent de cette question ne doivent pas perdre de fait de vue. Il est difficile de donner une règle absolue quant au chiffre du capital nécessaire pour se livrer à l'agriculture. Tout dépend de l'énergie, de l'expérience, du jugement et de l'esprit d'entreprise de la personne, de la province qu'elle choisit, et aussi de l'occupation d'une terre gratuite, ou de l'achat d'une ferme améliorée, et beaucoup d'autres détails. On peut affirmer sans crainte, cependant, que si un homme arrive ici avec cent louis, il est en état de s'établir raisonnablement sur une terre gratuite au Manitoba ou au Nord-Ouest, sans, cependant, se livrer à l'agriculture en grand: il va sans dire qu'il faut un capital plus considérable si l'on veut acheter une ferme améliorée.

Voilà une exposition plus modérée et plus conforme à l'état général des choses, que certains autres énoncés qui ont été faits par le passé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. WALLACE ; Je crois que la situation au Canada est aussi véridiquement exposée à la page 29 du livre dont parle l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake). L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a parlé le certains passages de cette brochure concernant les ouvriers et les journaliers. Voici ce qu'il y est dit :

A ceux-ci, nous conseillons de prendre des renseignements spéciaux sur leurs métiers respectifs avant de partir. La demande pour cette classe d'immigrants à présent n'est pas aussi grande qu'il y a quelques années, et nous ne conseillons pas à ces ouvriers, surtout ceux qui ont une famille nombreuse, de partir et de se fier au hasard pour trouver de l'emploi. Les gens exerçant les métiers dont il est question peuvent partir sans crainte, s'ils vont rejoindre des amis qui leur conseillent de partir, où s'ils se sentent des dispositions et possèdent des connaissances nécessaires pour changer de métier et devenir agriculteurs. Les agents du gouvernement au Canada (Page 34 V. A.) devraient être consultés par les nouveaux venus aussitôt après leur arrrivée. Cela leur épargnera beaucoup de temps et de dépense, et ils y trouveront de grands avantages sous tous les raoports.

Je crois que c'est là une description modérée et sans exagération de la situation au Canada.

M. SOMERVILLE : Je vois, d'après le rapport de l'auditeur général, qu'une somme considérable a été dépensée l'an dernier pour payer le passage des immigrants. La ligne Allan a reçu $34,000, la compagnie Torrance, $14,000, et quelques sommes payés à d'autres. J'aimerais à savoir si le ministre est en état de démontrer à la chambre que cet argent est dépensé dans l'intérêt du pays ; et que les émigrants dont le passage a été ainsi payé en partie, avaient l'intention de se fixer dans le pays et d'y demeurer. N'est-ce pas un fait que des sommes considérables sont ainsi gaspillées à amener des immigrants qui ne font que traverser le pays et vont s'établir aux Etats-Unis ? Possède-t-on un moyen quelconque pour voir à ce que les immigrants dont le passage est ainsi payé, restent ici ?

M. CARLING : Ces $48,000 n'ont pas été payées pour des passages, l'an dernier; ce sont des arrérages pour des passages antérieurs, au mois d'avril 1888. Nous n'avons contribué au passage de personne depuis cette date, et nous avons la preuve que ceux qui sont venus au Canada ont comparu devant le haut commissaire, et y ont déclaré leur intention de demeurer au Canada ; sur cette déclaration, le haut commissaire leur délivrait un billet à prix réduit. Nous n'avions à payer que 4 ou 5 piastres par billet.

M. SOMERVILLE: Dois-je comprendre qu'il n'y a plus de passage payé par le gouvernement, à présent ?

M. CARLING : Non, pas depuis avril 1888.

M. SOMERVILLE : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer à payer deux piastres par enfant amené au Canada? Le rapport de l'auditeur-général contient entre autre les sommes suivantes qui ont été payées par le gouvernement à cette fin : L'asile Bernardo, Peterborough, $1,322; E. A. Billborough, Belleville, $244 ; Madame Birt, Knowlton, $460 ; James Burgess, Brockville, $740 ; G. Rossel, $70 et M. L. Ryan, Niagara, $340. Dans beaucoup d'endroits, d'Ontario, je crois que les parents ont beaucoup de difficultés à trouver de l'emploi pour leurs grands enfants et beaucoup ne trouvent pas d'ouvrage, grâce à l'arrivée continuelle de ces enfants étrangers que l'on place chez es cultivateurs et dans les villes. Ces immigrants prennent tout simplement la place de nos enfants qui sont obligés d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Je sais que dans la ville que j'habite, beaucoup de jeunes gens ont été obligés de quitter le pays pour trouver de l'emploi. Je crois que c'est un mauvais mode de payer pour faire venir ces enfants étrangers, et il n'est pas dans l'intérêt du pays de continuer. Je vois aussi, à la page B—38, du rapport de l'auditeur-général, qu'un bonus de 5 piastres par tête, s'élevant à $365, a été payé à Paul Watelet pour amener des immigrants. Ce mode doit-il continuer et pourquoi cet argent est-il payé ?

M. CARLING : C'est le bonus qui a été payé aux immigrants venant du continent européen. Nous ne donnons aucune aide à l'immigrant lui-même ; mais il y a sur le continent de nombreux agents de navires dont nous utilisons les services pour induire les immigrants à venir au Canada, au lieu d'aller aux Etats-Unis ou ailleurs. A l'arrivée d'un immigrant à Winnipeg, ayant un certificat d'un agent du continent, cet agent reçoit cinq piastres au lieu d'un salaire pour avoir envoyé cet immigrant au Canada.

M. SOMERVILLE : Que dites-vous du bonus de deux piastres par enfant ?

M. CARLING : Cet arrangement fonctionne depuis quelques années. La question a été discutée dans cette chambre et débattue à fond l'an dernier devant le comité de l'agriculture, et je crois que le mode actuel a été adopté par la majorité du comité des deux partis. Ce mode est encore en vigueur aujourd'hui, mais nous n'avons pas encore décidé

si, oui ou non, nous le continuerons encore une année. Je crois que, jusqu'à présent, il a produit beaucoup de bien. Un très grand nombre de garçons et de filles ont été amenés ainsi dans le pays, et nous avons sur leur compte des rapports très favorables de ceux qui les emploient.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire quelles sont les perspectives pour l'immigration, cette année ?

M. CARLING : Je ne puis pas le dire. En Angleterre, à présent, l'Australie et la République Argentine nous font une vive concurrence, et de grands avantages sont offerts aux immigrants qui veulent aller s'établir dans ces pays. De plus, les garçons de ferme sont mieux payés et plus recherchés en Angleterre qu'avant. Tout cela rend l'immigration au Canada plus difficile.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il nous dire à quel chiffre s'élève l'immigration pour cette année?

M. CARLING : Le nombre total d'immigrants venus au Canada comme colons, du premier janvier au 31 décembre 1889, a été de 90 mille.

M. MULOCK : N'y a-t-il pas de rapport depuis le premier janvier de cette année ?

M. CARLING : Non. Je puis expliquer à l'honorable député que les rapports des percepteurs de douane donnant le nombre de gens qui ont traversé la frontière avec leurs effets pour s'établir au Canada, avec ceux qui sont venus par la voie du Saint-Laurent et le pont suspendu, portent ce chiffre à 91,000.

M. MULOCK : Combien sont sortis du pays pendant la même période.

M. CARLING : Je suis informé que 176,000 en tout sont venus dans le pays et qu'il en est resté 91,000

M. MULOCK : Je vois de temps à autres dans les journaux des rapports qu'on prétend puiser à des sources officielles, indiquant le nombre de Canadiens qui ont quitté le pays pour aller s'établir ailleurs. L'an dernier, par exemple, j'ai lu plusieurs fois dans les journaux, que tant de personnes étaient parties du district d'Ottawa pour les Etats-Unis. Je suppose que ces chiffres étaient obtenus du consul américain ici, puisque les gens sont obligés d'obtenir de lui un certificat leur permettant d'importer leur ménage en franchise. J'ignore si le gouvernement a un moyen de connaître le nombre de ces départs.

M. CARLING : Non ; nous ne possédons aucune statistique indiquant le nombre de départs du Canada.

M. BLAKE : Dois-je comprendre que ces 90,000 immigrants comprennent tous ceux qui sont venus d'Europe pour s'établir ici, et aussi tous ceux qui ont franchi la frontière, soit des Américains, soit des Canadiens repatriés ?

M. CARLING : Oui.

M. BLAKE : Et quelle est la proportion entre ces deux classes ? Combien sont venus de l'autre côté de l'Atlantique, et combien sont venus des Etats-Unis ?

M. CARLING : Les rapports des douaniers portent à 38,000, le nombre de ceux qui sont venus des Etats-Unis apportant avec eux des effets de colons, le nombre de ceux venus de l'autre côté de l'Atlantique est 52,983.

M. BLAKE : Pour constater le gain que nous avons fait, il faudrait savoir combien nous en avons perdu pendant l'année, et l'honorable ministre ne possède aucun renseignement sur ce point.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il expliquer cette augmentation de $6,300, dans l'estimation des dépenses d'immigration ?

M. CARLING : Le crédit voté l'an dernier n'a pas été suffisant.

M. MULOCK : A-t-on nommé de nouveaux agents ?

M. CARLING : Non.

M. WILSON (Elgin) : Revenons maintenant à la question posée par l'honorable député de Brant-nord (M. Somerville). Il s'agissait de l'aide accordée aux immigrants des vieux pays venant au Canada. A propos du bonus accordé pour les enfants, l'honorable ministre a prétendu que les débats qui ont eu lieu et les rapports qui ont été reçus des différents points du pays, indiquent que cette immigration est désirable et avantageuse. En admettant cela et en admettant aussi qu'aucune aide n'a été accordée depuis avril 1888, j'attirerai son attention sur la page D-40 du rapport de l'auditeur-général et je lui demanderai comment il se fait que nous y trouvons une somme de $2,150 donnée en aide à 430 immigrants envoyés dans le pays, à raison de $5 par tête par l'entremise du bureau du haut commissaire.

M. CARLING : J'ai expliqué cela, il y a un instant. Ce sont les bonus que nous payons aux agents des compagnies sur le continent pour induire ceux qui partent pour l'Amérique à venir au Canada. Lorsqu'un immigrant montre son certificat à l'agent de Winnipeg, ces cinq piastres sont payées à l'agent européen pour services rendus.

M. WILSON (Elgin) : Quand cet argent a-t-il été payé ?

M. CARLING : J'ignore quand il a été payé. Nous payons chaque fois que des immigrants nous arrivent par l'entremise de ces agents.

M. WILSON (Elgin) : Cela fait 5 piastres par tête, ou plus de $4,000 payées au haut commissaire à Londres, et ce doit être pour de l'aide aux immigrants. Ces immigrants ne paient pas leur passage ou la compagnie reçoit 5 piastres par tête pour les amener ici, au-dessous du prix régulier ; c'est un moyen habile de la part du ministre de cacher son jeu, et faire croire au public que le gouvernement ne donne pas d'aide aux émigrants.

M. CARLING : J'ai essayé à expliquer que le gouvernement ne paie rien pour le passage des immigrants.

M. WILSON (Elgin) : Que veut dire ceci alors ?

M. CARLING : Nous avons en Angleterre des agents qui reçoivent un salaire, mais nous n'en avons pas sur le continent. Cependant, sur tout le continent, il y a de ces agents de steamers qui induisent les gens à venir au Canada au lieu d'aller aux Etats-Unis. Ils font en réalité fonction d'agents du Canada, bien qu'il ne reçoivent pas de salaires et lorsqu'un émigrant arrive à Winnipeg par leur entremise, nous envoyons au haut-commissaire à Londres 5 piastres qu'il remet à ces agents.

M. DALY : Avant que ce crédit soit voté, en ma qualité de représentant du Manitoba, où l'immigration est plus nécessaire que toute autre chose, je dois dire que je ne puis approuver la politique du gouvernement au sujet de l'immigration. Nous voyons dans les estimations un crédit de $101,525 pour les fins d'immigration, et qu'on n'a dépensé sous ce chef que la somme insignifiante de $55,000. L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) a a attiré l'attention sur le fait qu'il y a une augmentation de $6,390 dans les estimations de cette année pour l'immigration.

Comme nous avons dépensé des millions pour ouvrir ce vaste territoire à la colonisation, cette somme de $55,000 destinée à attirer des immigrants, non seulement dans ces nouvelles provinces, mais aussi dans les anciennes, est tout à fait hors de proportion. Le temps est arrivé pour le gouvernement d'adopter, au sujet de l'immigration, une politique plus active et plus vigoureuse ; le ministre de l'agriculture a déclaré il y a un instant que nous avons à lutter avec la concurrence active des agents des Etats-Unis, des colonies du Cap, de l'Australie et de la République Argentine et que, partant, notre communication est moins considérable qu'elle le serait sans cela. Tout ce que nous avons à faire pour lutter contre cette concurrence, c'est de dépenser plus d'argent. Le fait de dépenser $1,250,000 pour le ministère de la milice et de la défense, et de ne consacrer que la somme de $101,521 pour l'immigration, porte les gens à se demander avec étonnement ce que le gouvernement entend faire pour le développement du pays. Toutes les colonies britanniques font les plus vigoureux efforts pour attirer l'immigration d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse. J'ai souvent fait au ministre des représentations sur la nécessité d'adopter une politique plus vigoureuse et plus énergique sous ce rapport. Mais il n'a jamais pu mettre mes conseils à exécution, vu le faible crédit mis à sa disposition pour une œuvre dont il comprend lui-même la haute importance. J'ai demandé à l'honorable ministre de me permettre ainsi qu'à mes collègues du Nord-Ouest et du Manitoba, de lui donner les noms de personnes venues de l'Angleterre, de l'Irlande ou l'Ecosse et qui ont vécu 4 ou 5 ans parmi nous, pour qu'il envoie ces mêmes personnes dans les différentes localités d'où elle venaient pour expliquer à leurs compatriotes et démontrer par leur exemple quel beau pays nous avons à leur offrir. Les honorables députés du Manitoba et du Nord-Ouest corrobroreront mes paroles, quand je dirai que ceux qui sont arrivés avec le moins d'argent, sont ceux qui ont le mieux réussi.

Les hommes de toutes classes, pourvu qu'ils fussent sobres et travaillants ont réussi. Quelle que soit la profession ou le métier d'un immigrant, il peut se tirer d'affaires et réussir dans notre pays plus facilement qu'ailleurs. Je pourrais citer de nombreux cas où des gens arrivés depuis peu avec à peine une piastre dans leur poche, sont aujourd'hui virtuellement indépendants. Quiconque voudrait y dépenser la même somme d'énergie et de courage qu'il lui faudra dépenser dans les vieux pays pour s'assurer une misérable existence, acquerra au milieu de nous une demeure pour lui et sa famille, et acquerra un héritage comme dans aucune autre possession anglaise. Permettez-moi de lire une lettre écrite par un citoyen bien connu de plusieurs membres de cette chambre et écrite dans les circonstances suivantes : L'automne dernier, M. W. Douglass, qui demeure près d'Alexander, Manitoba, écrivait à un journal de l'est, un journal de Gananoque, se plaignant du résultat de ses tentatives de culture. Après être allé aux renseignements ou apprit qu'il avait loué deux fermes dans les environs, et comme la plupart des locataires de ce genre, il s'attendait à retirer de gros bénéfices pour le moins de culture possible. Ses plaintes furent bientôt réfutées par deux de ses voisins. L'un d'eux, M. J. H. Griggs, demeurant sur la section 19, township 9, rang 21 ouest, écrit :

M. W. Douglass avait loué deux fermes et pour aller de l'une à l'autre, il lui fallait passer devant les récoltes de R. Y. Griggs et J. Bedford. S'il avait parlé de ces récoltes au lieu de parler de la plus mauvaise qu'il pouvait trouver, il aurait chanté sur un autre ton. Sur 71 acres de terre, M. Griggs a récolté 1,075 boisseaux de blé et sur 37 acres, M. Bedford en a eu 700 boisseaux. Sur aucune de ces deux fermes il n'y avait de nouvelle terre ensemencée. Le sol avait été soigneusement remué avant et après les semailles. Le résultat a été de plus de 14 boisseaux à l'acre dans un cas, et de plus de 18, dans l'autre. Une partie de la ferme de Griggs qui était beaucoup mieux tenue que le reste, a rapporté 22 boisseaux de blé à l'acre. Je suis convaincu que si la terre de M. Douglass avait été aussi bien tenue, et si les semailles avaient été faites avec autant de soin, sa récolte aurait été aussi bonne. Il est regrettable qu'un cultivateur qui, considérant la manière dont il a cultivé sa terre, devait être le dernier à s'attendre à avoir une récolte, est le premier et le plus acharné à se plaindre d'une année de sécheresse comme celle que nous avons eue, lorsqu'elle affecte la récolte.

Un autre voisin, M. Alex. Nichol, maire de la municipalité de Whitehead, écrit :

Comme je n'habite qu'à 7 milles de M. Douglass et que je connais bien sa ferme, je dirai qu'elle n'était pas en bon état pour donner une récolte et que le sol n'était pas bien travaillé ; de plus, dans une année de sécheresse comme celle-ci, il ne pouvait s'attendre à aucune récolte. Dans une bonne année, il y aurait eu une récolte passable, mais au Manitoba comme ailleurs, il est avantageux de bien faire l'ouvrage. J'ai eu ma première récolte, en 1883, sur une terre labourée pour la première fois en 1882 et retournée au printemps de 1883, et sur 5½ acres, j'ai récolté 196 boisseaux de blé dur No. 1. En 1884, j'ai loué 40 acres qui ont rapporté 32 boisseaux à l'acre. En 1885, le rendement a été de 34 boisseaux à l'acre. En 1886, une autre année de sécheresse, le rendement a été de 20 boisseaux à l'acre. En1887. 160 acres ont rapporté 6,900 boisseaux, une moyenne de 43 boisseaux à l'acre. En 1888, la moyenne a été de 32 boisseaux à l'acre, et cette année, j'ai eu une moyenne de 15 boisseaux sur 220 acres ensemencés. 125 acres ont produit 20 boisseaux à l'acre, et une saison sèche n'a rapporté que 10 boisseaux à l'acre. Pendant les sept années où j'ai obtenu une récolte, la moyenne du rendement du blé a été de 29 boisseaux à l'acre, et de l'avoine, 43. Pour 5 années, la moyenne du rendement de l'orge a été de 25 boisseaux à l'acre. A l'exception de 1887, alors que le rendement de l'avoine a été de 75 boisseaux, et l'année actuelle, où il a été de 12, le rendement moyen a été de 50 boisseaux à l'acre. Cela n'est pas un cas exceptionnel. Beaucoup ont eu des rendements aussi forts que les miens, et quelques-uns en ont eu de meilleurs.

La sécheresse de cette année peut décourager un nouveau venu, mais il serait injuste de juger de notre pays d'après cette saison, et j'ai acquis la conviction que notre sol produira une récolte raisonnable dans n'importe quelle circonstance. Ma récolte, cette année, n'a presque pas eu de pluie, vu qu'il n'en est pas tombé un pouce entre les semailles et les récoltes. Je suis parti de Guelph, Ont., avec un capital d'environ 700 piastres et je possède maintenant une ferme de 1,000 acres dont 450 en culture ; au printemps prochain, j'ensemencerai environ 355 acres et en labourerai 100 de plus. J'ai 11 chevaux, 3 bons poulains de 2 ans, 4 de 1 an, 12 bêtes à cornes et 20 cochons, le tout valant $2,500. Les instruments aratoires valent $1,000. La maison, la grange et les écuries valent $1,500. Il m'aurait fallu bien du temps à Ontario pour amasser cela avec mon capital. La différence qu'il y a pour moi entre ici et là, c'est six bonnes récoltes et une mauvaise en 7 ans et une bonne et six mauvaises en 7 ans dans Ontario. Je suis très content du pays et des perspectives de l'avenir, et je suis convaincu que quiconque peut et veut travailler et qui a un petit capital pour commencer, peut bien faire ici beaucoup plus facilement que dans les vieux pays. Je pourrais vous citer des centaines de colons

venus ici il y a 7 ans et ayant à peine assez d'argent pour acheter une paire de bœufs, et qui possèdent aujourd'hui une belle demi-section (320 acres), deux bons attelages doubles, et tout ce qu'il faut pour exploiter une ferme et vivre convenablement.

J'ai peut-être ennuyé la chambre par cette lecture, mais cette lettre a été écrite par le maire de Whitehead que je connais très bien et qui, à mon élection, était un chaud partisan de mon adversaire.

Comme il le dit, ce n'est qu'un exemple pris entre des centaines, des avantages que notre pays offre aux émigrants. Ce que nous voulons dans l'intérêt de tout le pays, et non pas seulement du Nord-Ouest, c'est que le gouvernement ne se contente pas de demander cette somme insignifiante de $101,000 pour l'immigration, mais qu'il demande $1,000,000 pour attirer ici les immigrants de tous les pays. Je ne demande pas que tous ces immigrants viennent dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Je crois qu'on en a besoin autant dans Ontario, sinon plus, que chez nous. Les meilleurs colons que nous ayons au Manitoba et au Nord-Ouest, nous viennent d'Ontario et de Québec ; et lorsque, ainsi qu'on peut le constater par les documents, des milliers de gens partent tous les ans pour le Nord-Ouest, cela doit naturellement créer des vides dans les anciennes provinces. Et bien, que les colons partis des anciennes provinces doublent l'étendue de leurs fermes, il faudrait une immigration concurrente pour remplacer ceux qui partent. Peut-on s'attendre à voir le pays se développer comme il le devrait, si le gouvernement n'adopte pas des moyens plus efficaces que ceux dont il s'est servi jusqu'à présent au sujet de l'immigration. Quand on examine la conduite tenue par presque toutes les colonies anglaises pour attirer l'immigration, je suis presque étonné de la témérité du ministre de l'agriculture qui ne demande qu'un si faible crédit pour une affaire aussi importante.

Il y a deux questions à considérer dans cette affaire. Il y a quelques années, le gouvernement cédant aux sollicitations d'Ontario et de Québec, a renoncé à la coutume de payer en partie le passage des immigrants. Il est vrai qu'il y a une classe d'immigrants dont nous n'avons pas besoin. Nous n'avons pas besoin des gens de métier, ni de ceux qui n'ont pas de goût pour l'agriculture ni de capitaux pour s'établir sur une terre. Nous voulons des gens ayant des connaissances en agriculture ou doués de l'énergie et des talents nécessaires pour travailler jusqu'à ce qu'ils acquièrent l'expérience qu'il faut pour diriger une ferme et devenir des cultivateurs à l'aise. Dans mon opinion, le gouvernement ne pourrait mieux faire que de revenir à la pratique d'encourager l'immigration, soit en payant le passage des immigrants, soit en payant les compagnies de steamers tant par tête pour chaque immigrant ; mais l'argent ne devrait être payé aux compagnies que lorsque ces immigrants seraient établis sur une terre au Manitoba ou au Nord-Ouest.

Les députés d'Ontario et de Québec semblent désapprouver ce plan, mais ils sont aussi interessés au développement du pays que nous, habitants du Manitoba et du Nord-Ouest. A tous les honorables députés d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, je veux faire comprendre que le meilleur de la population de ces provinces habitent le Nord-Ouest, que nous avons là des représentants de toutes les provinces, qu'il n'y en a pas une seule qui ne soit bien représentée dans toutes les classes de la société au Manitoba et au Nord-Ouest. Les provinces maritimes, ainsi qu'Ontario et Québec, ont des représentants capables dans les professions et les autres carrières. Toutes les parties de l'ancien Canada sont aussi intéressées que nous au développement du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. J'attire donc l'attention du gouvernement sur la nécessité immédiate et absolue de s'occuper de cette question. Je vois quelques députés qui sourient en m'entendant parler ainsi, mais nous tendons une main fraternelle aux gens de toutes les parties du Canada et, à tous les hommes d'énergie, nous disons de venir au milieu de nous et de s'y créer un foyer. Voyez, par exemple, les Scandinaves. Ce sont les meilleurs immigrants ; ils s'assimilent à nous et deviennent Canadiens ; ils deviennent de suite des sujets anglais et apprennent notre langue. Ces gens vont nous venir cette année dans des navires d'immigrants. Vous pourrez peut-être alors avoir un homme pour bêcher votre jardin ou pour scier votre bois et, l'année prochaine, lorsque vous aurez besoin de lui, vous verrez qu'il s'est choisi un homestead, où il travaille sur sa ferme, et dans l'espace de trois ans, vous verrez que cet homme est devenu un cultivateur prospère. Nous avons des milliers d'acres de terre arable qui attendent des colons et, pour coloniser, le gouvernement doit donner de l'encouragement aux colons qui veulent aller s'y fixer. Comme vous le savez, je n'approuve pas le gouvernement actuel du Manitoba, mais je dois dire en faveur de M. Greenway qu'il adopte une vigoureuse politique d'immigration.

Nous aurons demain le plaisir de rencontrer au comité de l'immigration, le commissaire de M. Greenway, M. McMillan, et de parler avec lui. C'est un homme très aimable ; je le connaissais déjà avant d'aller me fixer dans la province du Manitoba, et j'ai eu le plaisir de le recommander au ministre de l'agriculture, il y a quelques années. Cet homme a été employé par M. Greenway, et il fait un bon travail dans les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'en Europe. J'aimerais rappeler au ministre de l'agriculture que le gouvernement ne peut rien faire de mieux que d'encourager les immirants à se rendre dans ce pays, au lieu d'aller se fixer aux Etats-Unis. Vous pouvez voir dans les Etats du Michigan, de l'Illinois, du Montana et du Minnesota, des centaines d'hommes qui sont mécontents de leur sort et qui désireraient voir que nos réserves des provinces de l'ouest leur fussent ouvertes. Je n'ai pas le moindre doute qu'ils vont venir par centaines et par milliers si on leur donne de l'encouragement. En terminant, je demanderai à l'honorable ministre d'user de son influence auprès de ses collègues au sujet de cette question ; et s'il veut consulter les députés du Nord-Ouest et du Manitoba, nous le renseignerons sur tous les faits dont j'ai parlé ce soir, afin de le convaincre de la nécessité absolue pour le gouvernement d'adopter une politique d'immigration plus énergique que celle qu'il a suivie dans le passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que l'honorable préopinant se montre très ingrat envers ce gouvernement paternel. Depuis plusieurs années, ce gouvernement ne s'est-il pas efforcé de toutes les manières à encourager l'immigration ? N'a-t-il pas augmenté les terres du double, dans ce but, depuis dix ans, et n'a-t-il pas plus que doublé notre dette ? N'a-t-il pas, depuis plusieurs années, dans le but de favoriser l'immigration, maintenu un vigoureux monopole de terre et de chemin de fer, jusqu'à ce qu'enfin on l'ait forcé en le menaçant de la

rébellion et des armes, à abandonner cette politique qu'il avait déclarée être absolument nécessaire au bien du pays? N'a-t-il pas réussi à faire du Canada un pays enviable pour les immigrants, lorsqu'il y a quelques années, le Canada était réellement un pays où la vie était à bon marché, tandis qu'il est aujourd'hui un des pays où la vie coûte le plus cher? N'a-t-il pas cherché à prendre tous les moyens possibles pour encourager l'immigration? Et l'honorable député dit comme il a bien réussi. Je désire maintenant poser une question au ministre de l'agriculture. Il a dit, il y a un instant, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que 90,000 immigrants sont venus s'établir dans le pays depuis 12 mois. J'aimerais à savoir, si l'honorable ministre peut nous le dire, où ces 90,000 immigrants sont allés, combien sont allés s'établir au Manitoba, combien dans Ontario, combien dans les provinces maritimes, combien dans la province de Québec, combien dans la Colombie-Anglaise et les territoires?

M. CARLING: Je donnerai les chiffres à l'honorable député. Québec, 26,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des colons?

M. CARLING: Oui, un grand nombre d'entre eux sont des Canadiens repatriés. Ontario, 30,000; Manitoba, 13,000; les territoires du Nord-Ouest, 1,033; la Colombie-Anglaise, 1,829; la Nouvelle-Ecosse, 3,801; le Nouveau-Brunswick, 6,010; l'Ile du Prince-Edouard, 454.

M. FISHER: L'honorable ministre peut-il nous dire combien de ces 26,000 immigrants que l'on dit être venus s'établir dans la province de Québec, sont venus des Etats-Unis?

M. CARLING: Je ne puis en dire le chiffre. Mais c'est le nombre qui est entré dans les bureaux de douane dans la province de Québec, et tous ces immigrants étaient des Canadiens.

M. FISHER: Combien sont venus des Etats-Unis et combien de l'Europe?

M. CARLING: J'ai déclaré à la chambre avant que l'honorable député fût présent, que 38,000 sont venus des Etats-Unis.

M. FISHER: Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que 26,000 immigrants des Etats-Unis sont venus s'établir dans la province de Québec?

M. WELSH: J'ose contredire l'assertion du ministre en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Je ne crois pas que nous ayons eu dix immigrants, ni même cinq.

M. KIRK: L'honorable ministre a déclaré que nous avions eu 3,801 immigrants dans la Nouvelle-Ecosse. Où sont-ils allés s'établir? Dans quel comté?

M. CARLING: L'honorable député doit s'apercevoir que je ne puis répondre à cela. Je sais que nous avons la preuve qu'ils sont venus s'établir dans la Nouvelle-Ecosse.

M. ELLIS: L'honorable ministre a déclaré, si j'ai bien compris, que 6,015 immigrants sont venus au Nouveau-Brunswick. Je lui demande bien pardon, mais il doit faire une erreur de 6,000. Il est ridicule pour l'honorable ministre de faire une semblable déclaration devant la chambre et en face d'hommes qui connaissent mieux que cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. BLAKE: Je crois que l'on s'apercevra qu'une grande partie de ces dénégations catégoriques sont dues au fait que les chiffres cités par l'honorable ministre se rapportent à des Canadiens repatriés et qui sont venus des Etats-Unis.

M. CARLING: J'ose dire que c'est le cas pour un très grand nombre. En 1889, voici le nombre d'immigrants qui se sont fait enregistrer à la douane, à Québec: 466 Anglais; 220 Irlandais; 87 Ecossais; 65 Allemands; 625 Américains; 15,517 Canadiens; autres nationalités, 2,688.

M. BLAKE: Cela ferait 7,000 qui sont venus de l'autre côté de l'Atlantique.

M. CARLING: Oui.

M. WELSH: J'aimerais à savoir qui a fait ce rapport pour l'île, car lorsque je serai de retour, je l'examinerai et je verrai qui l'a préparé.

M. CARLING: Ce rapport a été fait par les employés de la douane. Nous pouvons donner les noms.

M. BLAKE: Quels sont les chiffres?

M. CARLING: Nouvelle-Ecosse, 1,390: Anglais, 206; Irlandais, 18; Ecossais, 79; Allemands, 3; Américains, 80; Canadiens, 948; d'autres pays, 56. Nouveau-Brunswick: 117 Anglais, 12 Irlandais, 23 Ecossais, 9 Allemands, 157 Américains, 942 Canadiens, d'autres pays, 148. Ile du Prince-Edouard: 46 Anglais, 15 Irlandais, 51 Ecossais, 25 Américains, 195 Canadiens, 18 venant d'autres pays.

M. WELDON (Saint-Jean): Sont-ce des familles ou de simples individus?

M. CARLING: Ce sont des individus.

M. WELDON (Saint-Jean): Ces chiffres ne font pas 6,000.

M. CARLING: Ce sont les chiffres pris dans les bureaux des douanes; ce ne sont pas les chiffres pris à Halifax ou dans les ports du fleuve Saint-Laurent.

M. WELDON (Saint-Jean): Quand les immigrants sont-ils arrivés au Nouveau-Brunswick? Je demeure à Saint-Jean, et je n'ai jamais vu arriver un navire avec des immigrants.

M. CARLING: L'honorable député sait que l'année dernière, il en est arrivé 18,000. Ils sont venus par l'Intercolonial; il n'y a pas de doute qu'un bon nombre sont restés au Nouveau-Brunswick.

M. WELDON (Saint-Jean): Combien sont restés au Nouveau-Brunswick?

M. CARLING: Je ne puis le dire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comment peut-il dire cela?

M. BLAKE: Le premier ministre demande: "Comment peut-il dire cela?" Mais le ministre de l'agriculture le dit, car il nous a dit que 6,015 immigrants se sont établis au Nouveau-Brunswick; et il nous donne maintenant le nombre de ceux qui se sont fait enregistrer aux bureaux de douane. S'il déduit 6,015 du nombre total, cela donne à peu d'exceptions près le nombre de ceux qui sont venus par d'autres routes.

M. DAVIN: J'espère qu'on ne prendra pas tout le temps du comité à transquestionner un ministre sur son propre livre bleu. L'honorable ministre peut bien donner tous les faits contenus dans le

livre bleu, et je dois dire que l'honorable et savant député qui vient de parler est certainement le plus grand homme dans les petites choses, et le plus petit dans les grandes choses, si j'en juge par ce que j'ai toujours lu de lui. Il en est même arrivé au piètre moyen de demander ce que contiennent les livres bleus. Tous ceux qui veulent connaître les faits que l'on a demandés ce soir au ministre, peuvent les connaître en consultant les livres bleus. Critiquez la politique, critiquez le ministre, critiquez le gouvernement si vous le désirez, mais poser des questions et transquestionner un ministre au sujet des livres bleus, au sujet de faits qui se trouvent déjà dans ces livres, me semble être la chose la plus ridicule qui se puisse voir, et c'est certainement faire perdre le temps du comité et du parlement.

M. MACDOWALL : Je désire attirer l'attention du comité sur une chose bien curieuse. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a prétendu que l'immigration au Nord-Ouest n'avait pas réussi, et l'opposition a toujours maintenu que les jeunes gens au Canada s'en allaient aux Etats-Unis ; mais l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) vient justement de dire que les rapports que le ministre de l'agriculture vient de lire, prouvent surtout que ce sont les Canadiens qui reviennent des Etats-Unis.

C'est donc une preuve évidente que la politique du gouvernement a été une bonne politique. Mais, comme député du Nord-Ouest, je dois dire que j'approuve en général les remarques que l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a faites. Je crois qu'il est nécessaire d'adopter une politique plus énergique au sujet de l'immigration dans le Nord-Ouest. Le Nord-Ouest a besoin de population, et vous ne pouvez avoir cette population sans offrir aux immigrands des autres pays les mêmes avantages que les autres colonies ou les autres pays leur offrent. Conséquemment, ce que nous demandons surtout au gouvernement, et ce sur quoi nous insistons auprès de la chambre, c'est d'accorder aux immigrants les avantages que leur offrent d'autres pays, qui réussissent à diriger chez eux un courant d'immigration. Amener l'immigration n'est pas l'affaire d'un moment, c'est une question de temps.

Il n'y a pas un cultivateur des vieux pays qui se décide en cinq minutes à vendre tous ses biens pour se rendre dans un pays nouveau, qu'il ne connaît que par ce qu'il en a entendu dire et que par des brochures d'immigration. Il lui faut du temps pour se renseigner sur le pays, et pour se décider à émigrer. Ce n'est qu'après cela qu'il se détermine à se rendre dans un pays où il entrevoit la prospérité. Puis, ensuite, se présente la question des dépenses pour se rendre ici. Ces dépenses sont beaucoup plus grandes ici que dans d'autres pays, et les raisons d'encouragement sont aussi bien moindres que dans d'autres pays.

On ne peut encourager l'immigration en adoptant des idées pessimistes. On ne peut encourager l'immigration en méprisant notre pays. Je regarde la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, comme une grande œuvre nationale qui intéresse autant toutes les provinces du Canada que le Nord-Ouest ; mais en même temps, je crois que la construction de ce chemin de fer n'a été que le premier pas fait dans la voie du progrès pour le Nord-Ouest. Elle est le commencement d'une politique ; mais nous devons continuer cette politique si nous voulons avoir l'immigration. Voilà pourquoi je demande instamment à la chambre et au ministre de l'agriculture d'adopter les moyens nécessaires pour encourager davantage l'immigration. Il faut payer pour ce que nous voulons avoir, et si nous voulons avoir des immigrants, il nous faut payer comme le font les autres pays.

Le général LAURIE : Je comprends que l'on a émis des doutes sur deux points, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Premièrement, avons-nous besoin d'une immigration d'ouvriers, et deuxièment, avons-nous reçu cette immigration ? Quant à la première question, moi qui emploie un grand nombre d'ouvriers, je puis dire que nous en avons eu grand besoin, l'année dernière. Malheureusement, je n'ai été dans la Nouvelle-Ecosse que pendant quelques semaines, mais mon contre-maître m'a dit que nous avions besoin d'ouvriers et qu'il ne savait où en engager. L'on m'a envoyé un certain nombre d'immigrants et, à chacun d'eux, j'aurais pu lui procurer dix ou quinze positions ; en d'autres termes, j'aurais pu en employer dix ou quinze fois plus.

D'honorables députés ont demandé où ces immigrants se sont établis. Ils se sont engagés pour travailler aux travaux publics qui s'exécutaient ; car l'on doit ce rappeler que le gouvernement local a dépensé $300,000, l'année dernière, pour des chemins. L'impression générale était que l'on faisait ces dépenses parce que les élections provinciales approchaient et qu'il fallait dépenser autant d'argent que possible. Ces travaux ont employé tous les ouvriers qui, autrement, auraient pu être à notre disposition, de sorte qu'il nous a fallu les remplacer, et c'est avec beaucoup de difficultés que nous avons pu nous en procurer. Il nous a fallu avoir recours aux immigrants, et les ouvriers étaient si rares que nous avons été obligés de demander au surintendant des chemins de fer de discontinuer les travaux de ballastage pendant la saison des foins afin de pouvoir faire la récolte. Je voulais démontrer que nous avons besoin d'ouvriers, et quoique je ne connaisse pas le nombre réel des immigrants qui nous sont venus, je sais par ceux que j'ai vu arriver, je sais par l'agent de l'immigration, à Halifax, par les dames et les messieurs qui nous en ont envoyés, qu'un grand nombre d'immigrants sont venus à la Nouvelle-Ecosse, et sont restés dans la province pendant toute l'année.

M. LANGELIER (Québec) : L'assertion qu'un nombre énorme d'immigrants sont venus dans la province de Québec, l'année dernière, doit être considérée comme une plaisanterie par tous ceux qui connaissent cette province. Lorsqu'on vient déclarer que 26,000 immigrants sont réellement venus dans la province de Québec, l'année dernière, et que, sur ce nombre, il y a 19,000 Canadiens-Français qui sont revenus des Etats-Unis, il doit certainement y avoir un malentendu quelque part. Nous qui connaissons très bien la province de Québec, nous trouvons qu'il est certainement amusant d'entendre une pareille déclaration venir de la bouche du ministre de l'agriculture. Si l'on avait déclaré que 20,000 ou 25,000 Canadiens ont émigré aux Etats-Unis, nous pourrions facilement comprendre cela ; mais dire que 19,000 Canadiens-Français sont revenus des Etats-Unis, est simplement absurde. On en a évidemment imposé aux employés de la douane.

Je ne puis expliquer cela que par le fait que, l'année dernière, il y eut une grande démonstration nationale dans la ville de Québec et que des milliers et des milliers de Canadiens-Français vivant aux Etats-Unis, sont venus assister à cette fête, et, aussi par le fait qu'un grand nombre de Canadiens-Français qui vivent aux Etats-Unis et qui n'ont jamais eu l'idé de revenir résider au Canada, sont venus en pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré. L'on a dû compter ces Canadiens-Français comme étant de gens qui revenaient des Etats-Unis. L'on a récemment discuté cette question dans la législature de Québec, et je suis tout à fait surpris de voir que le ministère de l'agriculture ne sache pas à quelle décision en sont arrivées les deux partis composant la législature de Québec. Le gouvernement local a nommé M. Choquette, un homme très intelligent, agent de repatriement. Ce monsieur est allé dans les Etats de l'est où se trouve la masse des Canadiens-Français, et il a cherché autant que possible à les repatrier ; mais dans le rapport qu'il a fait à la législature, il déclare que l'idée de faire revenir les Canadiens-Français des Etats-Unis en grand nombre est simplement une plaisanterie ; et les deux côtés de la chambre, lorsque la question fut discutée, l'autre jour, se sont accordés pour déclarer que ce serait un gaspillage que de dépenser des deniers publics dans ce but. Quelques-uns peuvent revenir à leurs propres frais, mais il est impossible de les ramener en grand nombre. Cela démontre que l'on est bien convaincu dans la province de Québec qu'il ne faut pas s'attendre à voir revenir les Canadiens-Français en grand nombre. La population de la province de Québec va être bien étonnée d'apprendre que 19,000 Canadiens-Français sont revenus des Etats-Unis, l'année dernière.

M. CARLING : Je vais lire un certificat du percepteur des douanes au port de Cornwall. Il est ainsi conçu :

Port de Cornwall, entrées 50. Arrivés, 17 septembre : adultes, hommes, 1 ; adultes, femmes, 1 ; enfants, aucun. Venant de Chicago, E.-U. ; destination, Vaudreuil, Québec : nationalité, Canadiens. Valeur des effets, $250.

Voilà comment nous nous procurons ces données statistiques que j'ai citées à la chambre l'autre soir, et c'est sur ces données que nous basons nos calculs. Je ne sache pas qu'il existe de meilleur moyen. Nous avons aussi un rapport de ceux qui viennent au Canada par la route du fleuve Saint-Laurent, ou qui viennent des Etats-Unis. Ceux-là sont ceux qui reviennent des Etats-Unis, et la preuve que nous avons de leur retour, c'est qu'ils nous donnent la valeur de leurs biens et de de leurs effets.

M. BAIN (Wentworth) : Je crois avec l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Davin), que ces immigrants n'existent que dans les livres bleus. Tous nous savons par expérience qu'il existe une population flottante qui voyage entre le Canada et les Etats-Unis, et quels que soient les effets que ces gens apportent avec eux, ils se disent immigrants afin de ne pas payer de droits de douane. Je vois dans le rapport officiel du consul américain, dans le district de Hamilton, pour l'année dernière, que 536 personnes ont quitté ce district et qu'elles sont allées aux Etats-Unis, en apportant des valeurs pour un montant de $130,000. Je sais personnellement qu'un grand nombre de jeunes gens vont travailler pendant quelque temps dans les chantiers de l'Etat du Michigan, qu'ils amènent avec eux leurs chevaux et leurs voitures, et qu'ils se font inscrire comme immigrants. Lorsqu'ils reviennent au Canada, ils font la même chose. Je n'ai aucun doute que ces gens sont comptés comme des immigrants aux Etats-Unis et aussi en Canada quand ils reviennent. Je crois qu'aussitôt que le ministre mettra fin à ce mode comme étant le moyen de compter les immigrants qui viennent au Canada, le mieux ce sera. Il est bien reconnu, c'est un fait à la connaissance de tous ceux qui s'intéressent à cette question, que certaines personnes, dans le but de passer leurs effets à la frontière, se font inscrire comme immigrants. Il est tout simplement absurde que le ministère cherche à faire croire à la chambre que le Canada obtient ce gain de population sur les Etats-Unis. Ce n'est pas du tout le cas, et le plus tôt l'on mettra fin à ce mode, le mieux ce sera pour l'exactitude des rapports officiels du ministère.

M. PATERSON (Brant) : Certains députés du nord-ouest se sont plaints que l'immigration ne se rendait pas dans ces territoires assez promptement. Il me semble que le ministère de l'agriculture, en publiant les chiffres qu'il publie, crée nécessairement une impression défavorable à la province du Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest. Comme la gauche l'a fait remarquer à la chambre et au comité, je crois qu'il n'y a rien qui soit plus défavorable à l'immigration que de donner de faux renseignements au sujet de cette question. Quelle impression se formerait un immigrant intelligent de la province du Manitoba et du Nord-Ouest, s'il voulait lire les rapports du ministère, de l'agriculture et les étudier par lui-même ? Le rapport du ministre de l'agriculture, par exemple, dit qu'entre 1881 et 1885, 154,403 colons sont allés s'établir au Manitoba et au Nord-Ouest. Le ministère a publié ce rapport comme donnant le nombre réel de colons qui sont allés s'établir dans ces deux provinces pendant cette période. Nous savons qu'en 1881, la population de ces provinces était déjà de 122,400 habitants. En ajoutant ces deux chiffres, il faudrait dire, qu'en 1885, la population devrait être de 276,803 habitants, même en ne tenant aucun compte de l'augmentation naturelle. Cependant, en 1885, le même ministère de l'agriculture, a publié un document officiel constatant que la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest n'était alors que de 173,363 habitants. Il y a cinq ans, il disait que la population du Manitoba était de 125,000 habitants, et maintenant, il dit qu'elle n'est que de 120,000 habitants, soit 5,000 de moins qu'il y a cinq ans. Mais si je prends son rapport de 125,000 habitants, et si j'y ajoute une population de 48,363 habitants dans les territoires, cela donne une population totale de 173,363, tandis que si je prends les chiffres donnés par le ministère sur le nombre de colons qui sont réellement allés s'établir dans ce pays et si je les ajoute aux chiffres de la population telle que constatée par le recensement, il devrait y avoir 276,803 habitants dans ces deux provinces ; en d'autres termes, si je m'en rapporte à la signature du ministre de l'agriculture, il est publié dans le monde entier, que dans l'espace de cinq ans, 103,440 colons ont quitté le pays, sans compter l'augmentation naturelle de la population.

Quelle conclusion les gens doivent-ils tirer de cela ? Ne concluent-ils pas naturellement que ce pays est inhabitable ? Je ne crois pas qu'un aussi grand nombre de gens ont quitté la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ; mais si

je ne crois pas cela, je suis obligé d'arriver à une conclusion contraire, c'est-à-dire que les chiffres du ministère de l'agriculture disant que nous avons eu 154,403 immigrants sont tout à fait fictifs, et qu'ils ne sont pas plus fondés que ceux que le ministre nous a cités ce soir. Ce ne sont pas mes chiffres que je cite ; je ne fais que citer ceux du ministère de l'agriculture contre les chiffres mêmes que le même ministère nous a cités.

M. CARLING : J'ai déjà dit que ni le ministère ni le gouvernement n'ont le désir de donner des renseignements qui ne soient pas strictement exacts, et je suis convaincu que les déclarations contenues dans le rapport actuellement devant la chambre sont exacts sous tous rapports. Quant aux rapports de la douane, le percepteur les signe, et je crois qu'il donne son affidavit sur leur exactitude quant à ce qu'ils concernent ceux qui viennent des Etats-Unis et qui y apportent des effets.

Je crois aussi que dans chaque cas, le nombre d'hommes et de femmes est mentionné. Nous pouvons alors facilement nous assurer du nombre de ceux qui viennent par la route du fleuve Saint-Laurent *viâ* Halifax, ainsi que du nombre de ceux qui viennent de New-York par le pont suspendu. Nous avons raison de croire que les chiffres contenus dans ce rapport sont tout à fait exacts, et je suis certain qu'il est injuste pour les honorables députés de la gauche de chercher à faire croire à la chambre et au pays que nous faisons de faux rapports.

M. PATERSON (Brant) : Alors, si les rapports sont exacts, 103,440 habitants ont quitté la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest pendant les cinq dernières années. C'est l'autre partie du dilemme, et l'honorable ministre doit opter pour l'un ou pour l'autre.

M. CARLING : L'honorable député de Wentworth (M. Bain) a déclaré qu'il y a une forte population flottante qui voyage entre les deux pays. Je ne suis pas appelé à dire combien sont sortis du pays. Je ne puis que déclarer quel est le nombre de ceux qui immigré dans le pays, d'après les rapports de nos percepteurs et de nos autres employés à la frontière.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le rapport de l'agent à Saint-Jean constate que 26 immigrants sont venus dans le comté d'Albert, 207 dans Westmoreland, 164 dans Charlotte, 127 dans Victoria, 29 dans Ristigouche, 66 dans Northumberland et 3,093 dans York, y compris la jonction McAdam, ce qui fait un total de 3,712. Le rapport dit que le total des colons qui ont émigré dans la province en passant ailleurs qu'à Halifax et à Québec-est de 3,712, avec, de plus, 183 qui se sont fait inscrire au bureau de Saint-Jean, ce qui fait un total de 3,895. De ce nombre, il y a 3,093 Canadiens, ce qui, d'après ce que je puis voir, représente exactement le nombre de ceux que l'on dit avoir émigré dans le comté d'York. Le comté d'York est voisin de celui de Saint-Jean, et j'aimerais que l'honorable député d'York ou l'honorable député de Sunbury, déclarassent où ces gens se sont établis dans le comté d'York.

M. CARLING : Je suis certain que l'honorable député admettra que toute la province du Nouveau-Brunswick n'est pas voisine de Saint-Jean. C'est une très grande province, et M. Gardner, l'agent, est un homme très respectable qui ne voudrait pas faire de rapports qui ne seraient pas strictement exacts. Il ne connaît rien des rapports faits par les percepteurs des douanes.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'approuve parfaitement mon honorable ami, lorsqu'il dit que tout le Nouveau-Brunswick n'est pas voisin de Saint-Jean, mais le comté d'York m'est parfaitement connu, et lorsqu'on déclare que 3,093 immigrants se sont rendus dans ce comté, j'aimerais à savoir où ils sont allés s'établir. Après l'achèvement de la ligne courte jusqu'à la jonction McAdam, je pense que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a envoyé quelques personnes à cet endroit pour avoir soin de son matériel roulant,

M. WALLACE : L'on dirait que parce qu'un grand nombre d'immigrants se rendent dans ce pays, cela cause beaucoup d'ennuis aux députés de la gauche. Depuis que le ministre de l'agriculture a dit que 90,000 immigrants sont venus dans le pays, pendant la dernière saison, une douzaine de députés de la gauche se sont levés pour le contredire, car cette déclaration les a contrariés. Je crois qu'en citoyens patriotes, nous devrions nous réjouir des preuves de prospérité de notre pays ; mais ces honorables députés ne se réjouissent pas d'entendre dire que notre pays est propère.

Si quelques nouvelles informations peuvent leur être de quelque utilité, je puis leur dire que la division que j'ai l'honneur de représenter, à l'époque où le recensement a été pris, avait une population de 18,000 habitants ; mais je n'hésite pas à dire que, aujourd'hui, la population de cette division dépasse de beaucoup, 40,000 habitants, une augmentation d'environ 150 pour cent, au moins de dix ans.

M. BAIN (Wentworth) : Venue des Etats-Unis ?

M. WALLACE : Ils doivent être venus de quelque part ; si ce sont des Canadiens qui restent dans ce pays, tant mieux, parce que nous savons que les Canadiens sont les meilleurs colons qu'on puisse avoir ; mais si une grande partie d'entre eux viennent de pays étrangers, comme c'est le cas, nous devons nous réjouir de les voir venir ici, et je crois qu'ils sont tous dans une condition prospère.

M. CASEY : Le ton quelque peu ampoulé du discours de l'honorable député d'York-ouest s'allie très bien avec l'exposé finement apprêté de la vérité, avec laquelle il paraît être brouillé. Il a dit que de ce côté-ci de la chambre, nous semblons être grandement désappointés de voir qu'un si grand nombre d'immigrants soient venus dans le pays, et de constater l'état prospère du pays ; mais l'honorable député est dans l'erreur. Ce qui nous chagrine réellement, c'est de voir qu'un si grand nombre de ces immigrants dont on a constaté l'arrivée dans le pays, n'y sont pas venus. Je n'accuse pas l'honorable ministre de l'agriculture de faire ce qu'il sait être un faux rapport, mais, évidemment, les choses ont dû lui être faussement représentées, d'une manière quelconque, car ses propres rapports, et les documents de son propre ministère se contredisent les uns les autres. Les deux ne peuvent être vrais, à la fois, et ce qui nous chagrine, c'est le manque d'immigration et le défaut de prospérité, et nullement l'augmentation de l'immigration et de notre prospérité. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit à la chambre, que la popnlation de sa division avait augmenté, de 18,000 habitants qu'elle comptait, en 1881 à plus de 40,000 habitants qu'elle compte aujour-

d'hui. Nous, qui sommes de la province d'Ontario, nous savons très bien, mais les honorables députés des autres provinces peuvent ignorer, que sa division se compose en grande partie des faubourgs de la ville de Toronto, et son développement démontre tout simplement l'énorme accroissement de Toronto, au détriment d'autres villes et de district ruraux d'Ontario.

L'honorable député a demandé d'où sont venus ces immigrants, puisqu'il leur fallait venir de quelque part. Eh bien ! ils sont venus de tous les centres de chemin de fer avec lesquels Toronto est relié, et de toutes les fermes des comtés environnants. Il n'y en a pas un sur cent qui soit venus d'Europe. Le ministre de l'agriculture est dans l'impossibilité de le dire, mais la masse de l'augmentation de la population, dans la division de l'honorable député, ne représente que le déversement d'une partie d'Ontario vers une autre partie.

M. WALLACE : Avant 1878, notre population avait coutume d'émigrer aux Etats-Unis. Maintenant, elle reste dans le pays.

M. CASEY : Nous avons l'autorité du ministre de l'agriculture, constatant que 103,000 personnes ont quitté le Manitoba, dans l'espace de cinq ans, pour s'en aller ailleurs, et le moins l'honorable député nous parlera d'émigration, le mieux ce sera pour son parti. Chacun de nous sait que notre population émigre aux Etats-Unis, autant que par le passé.

M. LANGELIER (Québec) : plus.

M. CASEY : Mon honorable ami, de Québec, dit " plus ; " et je sais que, de mon comté, il en est parti plus que par le passé. Un certain nombre vont au Manitoba, sans doute, mais l'émigration, en général, est plus considérable maintenant qu'elle était autrefois, et un grand nombre de ceux qui s'expatrient sont de vrais conservateurs, des partisans de mes honorables amis de la droite, qui, en partant, font un compliment gauche, à la politique nationale.

Le ministre de l'agriculture a cru trouver une échappatoire en disant que ses agents sont honnêtes, et qu'ils ont fait leurs rapports sous serment. Eh bien ! si de faux rapports sont faits par d'honnêtes gens, il faut qu'il manque quelque chose dans l'organisme, ou chez les chefs, depuis la clef de voûte jusqu'à la base.

L'honorable ministre a avoué qu'il ne croyait pas que ces chiffres, concernant le Manitoba, représentassent réellement la situation. Il a dit qu'il n'avait pas à rendre compte du nombre des personnes qui avaient quitté le pays, mais simplement du nombre de celles qui y étaient venues ; et que, de plus, il ne pouvait pas suivre les traces de tous ceux qui sont venus au pays. Tel a toujours été notre avis, mais l'honorable ministre et ses amis pensaient autrement. Ils nous ont toujours dit qu'ils suivaient de près les immigrants, qu'ils savaient le nombre de ceux qui arrivaient et celui de ceux qui partaient, et que la différence entre ces deux nombres nous restait. Mais, maintenant, l'honorable ministre est obligé d'avouer que ce mode de soustraction n'amène pas un résultat exact.

L'honorable ministre de l'agriculture a reconnu l'insuffisance absolue de son ministère, et l'utilité de ses employés, en ce qui concerne la constatation de l'augmentation du Manitoba par l'immigration.

Il n'est pas tenu de donner le nombre de ceux qui sont sortis, mais simplement le nombre de ceux qui sont entrés. Mieux vaudrait infiniment que l'honorable ministre renonçât à toutes données statistiques, et qu'il nous donnât des chiffres approximatifs, plutôt que de nous faire croire que la population augmente, pendant que le premier ministre vient détruire ces brillantes perspectives, en déposant devant la chambre, des chiffres qui, comparés à d'autres rapports du ministère de l'agriculture, sont absolument faux.

M. LANDERKIN : Je suis convaincu que la chambre a appris avec beaucoup de plaisir, les grands progrès faits par la division d'York-ouest, que représente l'honorable député (M. Wallace). Il est toujours satisfaisant de constater les rapides développements des diverses divisions du pays. Tous les membres de cette chambre seront charmés d'applaudir à d'aussi heureux résultats. J'ai eu la curiosité de m'assurer de l'exactitude de l'exposé fait par l'honorable député, en parcourant le livre bleu, que l'on nous conseille de consulter pour nous renseigner sur ces points.

L'honorable député représente York-ouest, et je crois qu'il habite Woodbridge. Certains livres bleus nous donnent des informations sur cet endroit. Nous avons les rapports du directeur-général des postes qui nous fournissent des renseignements sur tous les bureaux de poste, dans toute l'étendue du Canada. Le revenu provenant du service postal nous donne une idée du chiffre de la population et du chiffre d'affaires des différentes localités, et j'ai consulté ces rapports.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dit qu'en 1878, la population quittait le pays pour s'en aller aux Etats-Unis, mais que, maintenant, la population de cette division est prospère et qu'elle a considérablement augmenté, en nombre. J'ai cru devoir m'assurer de l'exactitude de cette assertion

L'honorable député a parlé bien franchement et d'une manière qui m'a fait grand plaisir. Il nous a parlé de l'accroissement, du développement et de l'augmentation du revenu de la localité qu'il représente. Je vais donner des chiffres. Dans Woodbridge, dans le comté d'York-ouest, nous constatons qu'en 1878, quand tout le monde était parti pour les Etats-Unis, s'il faut en croire l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace,) lorsque toutes les industries du pays souffraient, lorsque la face hideuse de la misère se montrait seule, çà et là, dans cette région, et lorsque le bruit du travail ne se faisait plus entendre, le revenu du bureau de poste de l'endroit était de $910.83. Mais il y eut un changement dans York-ouest, et dans toute cette partie du pays. Le progrès devint le mot d'ordre du gouvernement actuel, et ce progrès devait être activé par la politique qu'il venait d'adopter. Le progrès marcha à grands pas dans cette division. Le résultat en a été que, dans la ville de Woodbridge, nous voyons, par le dernier rapport, daté de la fin de l'année fiscale de 1889, que le revenu, lorsque le temps était si favorable, et la population si nombreuse, a été de $793.73 — une diminution de $120 ou à peu près, sous le régime de prospérité inauguré par le gouvernement, et lorsque tous nos gens étaient rentrés des Etats-Unis au Canada.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Landerkin) est à peu près aussi logique que ses amis de l'opposition, en général. Ils s'évertuent à démon-

trer que notre population déserte le pays, et que personne n'y vient, et nous avons aujourd'hui un échantillon de leurs énoncés. Lorsque l'honorable député a comparé l'état de la ville de Woodbridge de l'année dernière avec celui de cette année, je lui ai rappelé que la compagnie manufacturière Abell avait transporté le siège de ses opérations, de Woodbridge à Toronto, enlevant du coup 300 hommes, dont la plupart écrivaient des lettres et entretenaient une correspondance, et que cela expliquait raisonnablement la diminution du revenu du bureau de poste de Woodbridge.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit que la population de sa division avait augmenté. Il est vrai que cette augmentation ne provient pas de la division elle-même, mais n'empêche que de 18,000 habitants, la population de cette division s'est élevée à 40,000 habitants. Ils ne sont pas tous venus du Canada, sans doute, un certain nombre ont dû venir de pays étrangers. Quelques-uns pouvaient être des Canadiens venant des Etats-Unis pour se fixer ici, trouvant la vie plus dure à l'étranger. Lorsqu'il est rapporté que les Canadiens émigrent aux Etats-Unis, les honorables députés de la gauche s'empressent d'appuyer sur l'exactitude de ces renseignements, mais lorsqu'il est rapporté que nos compatriotes se rapatrient, ils prétendent que ce sont de faux rapports, et ils ne veulent pas même accepter les affidavits de ceux qui rentrent au pays avec leurs effets et qui déclarent que ce sont des effets de colons. Quelle que soit la preuve qu'ils font, ils n'y ajoutent pas foi. Nous avons eu un état de la différence entre la population du Nord-Ouest, il y a cinq ans, et la population d'aujourd'hui, et ils prétendent y trouver la preuve que la population abandonne le pays. Les honorables députés de l'opposition ignorent le fait qu'un grand nombre de gens y sont rendus pour travailler au chemin de fer. Ils avaient probablement l'intention de rester au pays, lorsqu'ils ont passé leurs effets en douane. Mais ce chemin une fois achevé, ces gens qui appartenaient à la classe des travailleurs, se sont transportés sur d'autres champs de travail et, en conséquence, il n'y a pas lieu de s'étonner d'un changement dans la population, et qu'un bon nombre de ces gens fussent occupés à travailler dans d'autres parties du pays. Nous avons constamment entendu parler d'une grande émigration de Canadiens aux Etats-Unis, et les honorables députés de la gauche ont paru le suivre avec un vif intérêt. Ils acceptent volontiers les chiffres des Etats-Unis quant au nombre de ceux qui quittent le Canada pour se rendre dans ce pays, mais ils refusent d'accepter les chiffres officiels, quant au nombre de ceux qui rentrent au Canada.

M. LANDERKIN : Je puis avoir été injuste à l'égard de l'honorable député, en citant des chiffres concernant la ville où il paraît qu'il habite, parce que je ne connaissais pas les fluctuations locales. Toutefois, si les ouvriers se sont transportés, de Woodbridge à Toronto, je ne suppose pas qu'ils se sont transportés au même endroit, de toutes les villes de la division.

Je crois que le village de Kleinburg se trouve dans cette division, et je constate que, en 1878, le revenu de Kleinburg était de $285.16. D'après l'exposé de l'honorable député, il n'existait personne à Kleinburg ou, comme conséquence, dans le comté d'York, ou dans Ontario, à cette époque ; tout le monde était parti aux Etats-Unis. Aujourd'hui, ce revenu devrait être assurément d'un quart de million provenant de Kleinburg, pour correspondre à l'énorme augmentation de la population du comté d'York. Toutefois, je constate que le revenu de ce village, l'année dernière, a été de $248.34, une diminution de près de $40.

M. DENISON : L'honorable député voudra-t-il nous donner les chiffres pour Toronto, en 1878 et 1889 ?

M. LANDERKIN : L'honorable député ferait mieux de rester à son siège. Je m'occuperai de lui plus tard.

M. McMULLEN : A la jonction de Toronto-ouest, environ 150 personnes de mon comté ont formé un établissement. L'honorable député sait que la manufacture de Hess et frères, établie à Listowel, a transporté la moitié de ses affaires à la jonction de Toronto-ouest, et y a installé une partie de ses ouvriers. Dans Ontario-ouest, il n'y a pas une ville ou village où vous ne pouvez compter par douzaines, des hommes qui sont allés travailler à Toronto et, particulièrement, à la jonction de Toronto-ouest, et c'est là pourquoi la population de la division de l'honorable député a augmenté dans une pareille proportion. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'York-est (M. Wallace), au cours de ses observations sur le nombre des personnes qui quittaient le pays, en 1878, et sur le nombre de personnes qui y rentrent maintenant, se plaindre de ce que nous n'admettons pas ses chiffres. Cette déclaration a paru faire plaisir au premier ministre. Je me rappelle d'une circonstance où, le premier ministre se trouvant dans les provinces maritimes, on lui présenta une adresse. En réponse à cette adresse, il fit allusion à la situation du pays, de 1874 à 1878 ; il dit, que, durant le régime-Mackenzie, le charançon et la mouche à patates avaient fait leur apparition. Eh bien! monsieur, le charançon est disparu, mais la mouche à patates est restée. Quoique l'honorable ministre ait manœuvré, de manière à blaguer le peuple, au sujet de sa politique nationale, toutefois, il n'a pas réussi à blaguer les mouches à patates.

Maintenant, l'honorable ministre de l'agriculture n'a pas répondu à l'exposé présenté par l'honorable député de Brant. Il est évident que les chiffres qu'il a présentés au parlement, d'année en année, concernant l'augmentation de la population, ne sont pas exacts ; ou, s'ils ont été exacts, si ces gens sont venus ici, ils en sont repartis. Le ministre essaie d'éluder la question, en disant qu'ils sont venus, mais qu'il ne peut dire où ils se sont établis. Il dit qu'il a la preuve qu'ils sont venus ici, mais nous avons absolument de la même source la preuve qu'ils sont repartis ensuite. Ils ne sont pas ici. On devrait adopter, à l'avenir, un nouveau mode de statistique, si tant est que nous voulions avoir un état exact des gens qui viennent au Canada. Je prierai l'honorable ministre de l'agriculture de regarder à la page D—38 du rapport de l'auditeur général, où il constatera que quatre certificats de rapatriement ont été émis, en faveur de quatre personnes, durant l'année dernière, s'élevant à la somme de $87.50. Je me suis réjoui de voir qu'un si grand nombre de Canadiens revenaient des Etats-Unis au Canada, et j'aimerais à savoir quelle importance pouvaient avoir ces personnes, pour que l'on jugeât à propos d'émettre des certi-

ficats de rapatriement, en leur faveur, l'un au coût de $27.50 ; deux, au coût de $22.50, et un, au coût de $15. Maintenant, je voudrais savoir d'où elles venaient, où elles se sont établis, et ce qu'elles font présentement.

M. HESSON : Je me lève pour rectifier une assertion de l'honorable préopinant, concernant la prétendue augmentation de population de la jonction de Toronto-ouest. J'ai visité cette manufacture aujourd'hui même, et elle ne sera pas complétée et prête à être occupée avant un mois. J'ai visité les bâtisses en compagnie de M. Wm. Hess. Il n'a que deux hommes à l'ouvrage, à part lui-même et son fils ; et c'est là toute la population que cette manufacture a ajoutée à la jonction de Toronto-ouest. Cette manufacture a d'abord été établie à Toronto, après avoir été transportée de Listowel, et elle s'y est maintenue jusqu'à ce qu'elle ait été détruite par un incendie et, alors, elle fut transportée à la jonction de Toronto-ouest. Il est impossible que cette manufacture soit prête à être mise en opération avant cinq ou six semaines. M. Hess m'a dit, lui-même, qu'il n'y transporterait pas sa machine, avant deux semaines peut-être : les machines et les tables ne sont pas encore installées. En sorte que cette manufacture n'a pas donné lieu à une augmentation de la population de la jonction de Toronto-ouest.

M. McMULLEN : Je me permettrai de dire à l'honorable député que je suis mieux informé que lui. Je sais qu'il y a une douzaine de personnes rendues là et qui s'attendent d'être employées à la manufacture. Je pourrais lui en nommer une demi-douzaine qui sont rendues sur les lieux et attendent de l'ouvrage de la manufacture.

M. COCKBURN : Je délivrerais peut-être les honorables députés de la gauche de l'inquiétude dont leurs esprits paraissent tourmentés, en leur communiquant des chiffres empruntés à un journal qu'on vient de me passer, le *Toronto World*, qui se publie au centre du commerce. Ces chiffres pourront expliquer cette augmentation de population de 90,000 qui semble peser sur le cœur de mes honorables amis. En 1880, la population de Toronto ne comptait que 71,236 habitants ; cinq ans après, elle était de 128,179 habitants et, aujourd'hui, elle est de 216,000 habitants.

M. LISTER : Cela comprend les faubourgs?

M. COCKBURN : A proprement parler, Toronto n'a pas de faubourgs.

Une VOIX : La ville les a tous engloutis.

M. COCKBURN : Maintenant, en ce qui concerne la richesse de cette population toujours croissante, en 1880, l'évaluation des propriétés dans la ville s'élevait à $50,533,000 ; cinq ans après, en 1885, elle était de $69,533,000 ; tandis qu'aujourd'hui, elle s'élève à la somme colossale de $137 millions de piastres.

Maintenant, examinons le développement des écoles pour correspondre au mouvement de cette population toujours croissante. En 1870, l'assistance des élèves à l'école était de 4,106 ; en 1880, elle s'était élevée à 8,997 ; tandis qu'en 1889, elle a été de 28,287. Je crois qu'il n'est que juste d'ajouter aussi, au sujet du capital d'emprunt dans cette ville, dans lequel l'honorable député peut prendre des intérêts, peut-être, qu'il est d'une somme de $65,228,200. Je mentionne ces chiffres à mes honorables amis dans le but de les encourager un peu.

S'ils trouvent que leurs terres sont épuisées, je puis leur apprendre qu'il y a beaucoup d'argent à prêter à Toronto. Si la population abandonne la campagne, il nous reste, à Toronto, une réserve de 216,000 habitants, avec laquelle nous pouvons répondre aux besoins toujours croissants de cette province toujours croissante.

M. LISTER : Veuillez nous donner des chiffres sur Kingston.

M. COCKBURN : L'honorable député de Kingston est ici, et je n'ai pas de doute qu'il puisse donner les informations demandées. Le Canada serait le pays le plus extraordinaire du monde si toutes ses villes prenaient un égal développement. Mais la population totale de l'Ile du Prince-Edouard n'est pas moitié aussi forte que celle de Toronto, et je crois que le capital d'emprunt n'est pas le dixième de celui de Toronto. Toutefois, nous admirons tous l'Ile du Prince-Edouard, et nous ne sommes pas jaloux de sa prospérité. Nous ne pouvons nous attendre à voir la population augmenter dans toutes les parties du pays. Le progrès inauguré par la politique nationale, et la confiance du peuple dans la politique du gouvernement ont engagé un grand nombre de personnes des Etats-Unis à placer leur argent à Toronto, et du moment que les honorables députés de la gauche leur assurent que la politique inaugurée par le gouvernement doit être maintenue et confirmée, et que les fabricants ne seront pas exposés, tous les ans à des menaces de démolition de cette politique, au lieu de milliers de piastres de capital venant des Etats-Unis à Toronto, le capital qui sera déversé dans cette ville par les Etats-Unis se comptera par millions, et au lieu d'une évaluation de 137 millions de piastres, bientôt nous verrons cette évaluation portée à 237 millions de piastres.

M. SOMERVILLE : J'aimerais à savoir dans quelle proportion un monsieur qui touche un très fort salaire depuis des années qu'il passe en Europe, a contribué au développement de la fortune de Toronto. Je crois que l'honorable Hector Fabre est attaché au département de l'immigration, mais je vois qu'il est dissimulé parmi les dépenses diverses et j'ai eu de la peine à le découvrir dans le rapport de l'auditeur-général. A la page E-167 je vois que Hector Fabre a reçu un traitement de $2,500 et une subvention de $1,000 pour dépenses imprévues, formant un total de $3,500. Il importe que ce comité soit mis en possession de toutes les informations concernant les services que ce monsieur a rendus au pays. Il retire un traitement depuis un bon nombre d'années. Je crois qu'on se rappelle que le ministre, dans une circonstance a constaté que l'honorable Hector Fabre avait fait venir un émigrant au Canada et, depuis ce temps, nous n'avons pas entendu dire qu'il en eût envoyé un autre.

Il est inutile pour le pays de continuer de payer ce traitement, à moins que nous n'en retirions quelque profit, et d'après les informations fournies à cette chambre, le comité doit en venir à la conclusion qu'il n'a rendu aucun service au pays. Il est fort possible qu'il ait contribué, très considérablement, depuis quelques années, à l'augmentation de la population de Toronto, et si tel est le cas, nous aimerions à avoir du gouvernement des renseignements sur ce point. Dans tous les cas, nous aimerions à savoir ce que ce monsieur a pu faire pour gagner son traitement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après ce débat aussi agréable qu'instructif, je crois que nous devrions nous mettre un peu aux affaires. Nous approchons du mois de juin, et si nous ne nous pressons pas, nous pourrions bien nous rendre jusqu'à juillet. En ce qui concerne M. Fabre, cette dépense se trouve dans les dépenses diverses, d'après ce que j'ai pu comprendre. Nous ne sommes pas encore rendus à cet article, et si l'honorable député veut seulement réprimer son impatience jusqu'à ce que nous soyons rendus là, nous lui donnerons toutes les informations désirables, en ce qui concerne M. Fabre.

Quant à la prospérité de Kingston, je suis très heureux de pouvoir dire à l'honorable député que Kingston est très prospère et se développe rapidement. Pendant nombre d'années, j'admets que cette ville a été stationnaire, pour des causes faciles à expliquer ; mais depuis ces deux ou trois dernières années, elle est tombée dans un courant régulier de prospérité et de progrès. Toutefois, j'attendrai patiemment le recensement et, alors, j'ai lieu d'espérer qu'il sera constaté que ma division a augmenté considérablement en population et en richesse, et qu'elle a de très bonnes perspectives de prospérité. Il n'y a pas de doute que les honorables députés de la gauche seront heureux d'apprendre cela. Je crois qu'après ce débat, avant que les petites heures arrivent, nous pourrions nous occuper un peu d'affaires.

M. MULOCK : Je suis convaincu que la chambre et le pays apprendront avec plaisir que la ville de Toronto a fait les progrès substantiels constatés par l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn). Il est vrai que l'honorable député est quelque peu sorti de la question, dans les données qu'il a présentées ; nous discutions simplement la question de la population, lorsqu'il s'est aventuré dans la question des finances. Toutefois, je puis lui pardonner cela, parce que nous savons qu'il est près de la porte donnant sur le cabinet, et qu'il remplace le ministre des finances, que les soins de l'incubation de son exposé budgétaire, pour demain, absorbent entièrement. J'allais dire, le ministre, mais je dirai le député de Toronto-centre nous a longuement parlé de l'augmentation de la population de Toronto, et pendant que, d'un côté, nous devons tous nous féliciter de cette prospérité, d'un autre côté, je crois que nous devons éprouver un sentiment de regret, lorsque nous voyons que cette prospérité est acquise en grande partie au détriment des parties environnantes de la ville. Il était bien et dûment arrêté que la politique tant admirée par l'honorable député, aujourd'hui, devait avoir pour effet de détruire les bourgs, au profit des villes, comme elle a eu l'effet d'enrichir les riches au détriment des pauvres. L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) qui est naturellement glorieux de son comté, regrettera comme moi, jusqu'à un certain point, qu'il ait augmenté de valeur, dans une grande proportion, au détriment du pays environnant. Je suis convaincu qu'il conviendra de ce fait, et il ne tiendra pas à affirmer, devant le pays, que son comté donne la mesure moyenne du progrès de tout le pays, en dépit du désir sincère que lui, comme moi, pouvons éprouver, qu'il en soit ainsi.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) est devenu un grand admirateur de la politique de l'administration actuelles, à tous les points de vue. Pourtant, je me rappelle facilement le temps où ses idées n'étaient pas bien arrêtées à ce sujet. Je me rappelle qu'il y a quelques années, un journal publiait une conversation survenue entre l'éditeur de ce journal et l'honorable député. A cette époque, l'honorable député était indépendant, étranger à tout esprit de parti et, au cours de cette conversation, il donna à entendre à son interlocuteur qu'il avait l'intention d'entrer bientôt dans la vie publique.

Lorsque son interlocuteur lui demanda dans quel camp politique il se proposait d'entrer, il déclara qu'il n'avait rien d'arrêté à ce sujet, et que sa décision dépendrait des circonstances. Après cela, à bref délai, ainsi qu'il l'avait laissé pressentir, l'honorable député partit à l'étranger, et passa deux ans en Europe à l'étude de tous les genres de gouvernement qui y sont pratiqués ; puis, au retour, sur l'offre qu'on lui fit de représenter Toronto-centre, il se trouva, soudain, animé d'un vif amour pour le parti conservateur, pour la politique nationale et, plus spécialement, pour les quartiers Saint-Jacques et Saint-Jean et, ayant offert à cette division son cœur et sa main, il fut accepté. Aujourd'hui, il n'y a pas un seul député du côté gauche de la chambre, il n'y a pas un conservateur ni un partisan de la politique nationale, qui soit aussi dévoué à ce parti que ne l'est l'honorable député de Toronto-centre ; et par le fait qu'il a pris cette attitude, et qu'on le sait homme à ne pas broncher, il a été choisi en dehors des sièges de stage ministériel, en sorte que, aujourd'hui, il est à la veille d'entrer dans le cabinet. En conséquence, j'ai cru qu'il était de mon devoir, jusqu'à un certain point, de me conformer aux observations faites par l'honorable député de Toronto-centre, vu qu'elles ont un cachet semi-officiel.

M. COCKBURN : Je ne saurais trop remercier l'honorable député d'York-nord (M. Mulock), des observations bienveillantes qu'il a faites, ce soir, à mon endroit. C'est toujours une satisfaction de recevoir un certificat de caractère de la part d'un homme haut placé dans l'atmosphère morale de la vie politique, et ce certificat double de prix, lorsqu'il vient d'un homme aussi savant, et qui occupe une position si éminente et si distinguée dans l'enseignement public. Pas n'est besoin de dire que je remercie infiniment l'honorable député de ses félicitations, et particulièrement de ce qu'il a bien voulu prévenir la chambre que je ne suis pas entré dans la vie politique d'un pas déterminé, sans réflexion, mais après sage et mûre délibération ; de ce qu'il lui ait appris que, pendant deux ans, j'ai parcouru l'Europe, en long et en large, pour me renseigner sur les divers systèmes de gouvernement, que, durant ce temps, j'ai étudié les rouages administratifs des gouvernements du vieux continent avec un soin particulier, et qu'en dernière analyse, après mûre réflexion et consultation avec les hommes d'Etat de premier ordre et d'autres, j'en suis venu à la conclusion que le seul parti qui pouvait sauver ce pays, était le grand parti conservateur.

Je serais heureux de pouvoir dire que les opinions exprimées par l'honorable député, dans cette chambre, sont le résultat d'une étude calme et sérieuse. Je serais heureux de pouvoir dire qu'il a voyagé en long et en large, à travers toute l'Europe, avant de se faire une opinion aussi grossière de fond que de forme, que celle qu'il vient d'exprimer. L'honorable député, qui se trouve être quas

un Crésus parmi nous, ne pourrait rien faire de mieux que de visiter l'Europe, durant l'intervalle qui va séparer cette session de la prochaine session, en vue d'élargir un peu ses idées. Il est possible qu'au retour, après avoir profité de tous les avantages qui me sont advenus, à ce qu'il prétend, il puisse alors revenir dans cette chambre, et se rendre plus utile au pays qu'il ne l'a jamais été par le passé.

Je dois remercier l'honorable monsieur d'avoir bien voulu me décorer d'un titre en perspective. J'ai entendu dire—bien que je n'ajoute pas une trop grande foi à certaines rumeurs, surtout quand elles sont d'une certaine nature. et qu'elles se rapportent à certains noms—j'ai entendu, dis-je, répéter que l'honorable monsieur désirait un titre pour lui-même. Si l'honorable monsieur a eu la bonté de m'accorder un siège dans le cabinet, je dois avouer que je l'ai soupçonné pendant quelque temps d'avoir en vue un titre élevé et distingué, tel que celui dont quelques-uns des ministres sont décorés. Dans tous les cas, il est évident que l'honorable monsieur a pris tous les moyens de mériter un titre semblable, en récompense de ses déclarations patriotiques et loyales.

M. MULOCK : En réponse à l'honorable député, je dirai—

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que la discussion s'est déjà assez éloignée du sujet soumis à la chambre.

M. WALLACE : Je désire dire quelques mots relativement aux observations faites par l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Il a commis l'injustice de parler des recettes du bureau de poste du village de Woodbridge—

M. McMULLEN : Je soulève une question de privilège. Si vous déclarez, M. le président, que mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock) est hors d'ordre, je vous ferai remarquer que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) parle d'un sujet qui est tout à fait en dehors de la discussion. Si l'un est hors d'ordre, l'autre l'est également.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : La question soulevée par l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) avait un caractère personnel. Il est dans l'ordre de parler de la population d'un certain district, quand il s'agit d'une résolution se rapportant à l'immigration. La discussion personnelle entre l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) et l'honorable député de Toronto (M. Cockburn) est hors d'ordre.

M. WALLACE : Je parlais d'une allusion faite par l'honorable député de Grey-nord (M. Landerkin), aux recettes postales du village de Woodbridge. Il a parlé de ce village, soit dans le but de démontrer que la population d'York-ouest n'augmentait pas, soit dans le but de faire un énoncé qui, sans explication, serait de nature à induire la chambre en erreur.

Il est vrai qu'en 1878, les recettes postales de Woodbridge étaient de $910, et qu'en 1889, elles ont diminué de neuf ou dix pour cent, mais, ainsi qu'on l'a dit à cette chambre, une maison importante, qui employait plus de cent hommes, avait quitté Woodbridge, enlevant, dans l'espace de quelques mois, une population de deux ou trois cents âmes sur une population de 1,100. Les recettes postales et les affaires en général diminuèrent durant quelque temps, mais je suis heureux d'informer l'honorable député de Grey-sud que Woodbridge s'est de nouveau relevé, et je crois que l'année prochaine donnera des recettes postales plus élevées que celles des années précédentes.

Je signalerai à la chambre un autre fait dont l'honorable député n'a pas parlé, savoir : que depuis 1878, quatre bureaux de poste ont été établis dans le voisinage immédiat de Woodbridge, lesquels ont enlevé une partie considérable du revenu que Woodbridge fournissait autrefois.

Si l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin) était juste, autant qu'il le prétend, il aurait dû dire que le bureau de poste de Parkdale avait rapporté $28.48, en 1878, tandis que l'année dernière, ses recettes se sont élevées à $3,916. Il aurait pu dire, en même temps, que les recettes du bureau de poste de Brocton, qui n'existait pas en 1878, se sont élevées, l'année dernière, à $1,139.

M. LANDERKIN : A combien avez-vous dit que les recettes se sont élevées au bureau de poste de Parkdale, en 1878 ?

M. WALLACE : A $28.48.

M. LANDERKIN : Pour une année ?

M. WALLACE : Oui, pour une année.

M. LANDERKIN : Alors, vous avez dit une chose qui n'existe pas. Vous avez fait une grave erreur. Cette somme n'était que pour un mois ou environ. Il est bon d'être exact quand on cite des chiffres.

M. WALLACE : Si je fais une erreur, je pourrai la corriger avant de terminer.

M. LANDERKIN : Il vaudrait aussi bien donner les chiffres exacts.

WALLACE : Le bureau de poste de la jonction de Toronto-ouest, qui n'existait pas il y a quelques années, donne aujourd'hui un revenu de $1,681. Ces faits prouvent l'énoncé que j'ai fait, savoir : que la population d'York-ouest avait augmenté de 18,800 qu'elle était en 1881, à plus de 40,000 qu'elle est aujourd'hui. D'après le recensement de 1881, la population de Parkdale était, je crois, de 1,000, et elle excédait 6,000 d'après le dernier recensement, et avant que le faubourg fit partie de la ville de Toronto. On nous a dit, plusieurs fois, que l'émigration était considérable dans notre pays, et que la population quittait le pays pour s'en aller aux Etats-Unis. Nous avons maintenant la preuve que notre population s'en va au Nord-Ouest, et nous en sommes heureux, et ce résultat est satisfaisant ; si une partie de notre population émigre, il est satisfaisant de constater qu'au lieu de se diriger vers les centres manufacturiers des Etats-Unis, elle va s'établir dans les centres industriels du Canada. En conséquence, nous voyons que des villes, comme Toronto, et que les endroits dans le voisinage immédiat de Toronto augmentent rapidement en population, et que cette population qui, en 1878, était sans emploi, trouve aujourd'hui de l'ouvrage dans les villes et les faubourgs qui sont près des grands centres manufacturiers de notre propre pays.

M. KIRK : J'aimerais à demander au ministre de l'agriculture comment il fait accorder les chiffres qu'il a donnés à la chambre, aujourd'hui, au sujet de l'immigration dans la Nouvelle-Ecosse, avec la déclaration contenue dans son rapport qui vient d'être déposé sur le bureau de la chambre ? Il nous a

dit ce soir, que le nombre des immigrants arrivés et établis dans la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, était de 3,801. J'ai cru que ce chiffre était exagéré, et je vois qu'il y a une différence de 1,406 personnes, entre les chiffres qu'il nous a fournis ce soir, et le nombre qui est mentionné dans le rapport. L'honorable ministre peut-il expliquer cette différence ? Le rapport soumis à la chambre fait voir que, l'année dernière, 18,955 personnes sont arrivées, dont 7,906 citoyens venant des Etats-Unis par les cabotiers, laissant 11,049. M. Clay a fait rapport que les autres provinces étaient les lieux de destination de 8,654 de ces personnes, et que seulement 2,395 immigrants étaient censés s'établir dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Ces chiffres se trouvent à la page 23 de son rapport. A la page 35, il y a un autre état qui fait voir que les colons actuels sont au nombre de 1,390. Ce sont les immigrants arrivés avec des articles de colons passant par la douane, mais sur ce chiffre, il y a 948 Canadiens revenus des Etats-Unis, ce qui laisse 442 immigrants venant des autres pays.

Maintenant, nous savons parfaitement bien que, quant à la Nouvelle-Ecosse, un grand nombre de ses habitants vont aux Etats-Unis le printemps, et en reviennent à l'automne. Relativement à ces derniers, les chiffres sont exacts et je ne discuterai pas le rapport. Mais 442 immigrants qui viennent s'établir à la Nouvelle-Ecosse, ne sont pas un nombre considérable, et il diffère beaucoup du chiffre de 3,801 donné par l'honorable ministre. Je suis convaincu que tout le monde, à la Nouvelle-Ecosse, sera étonné d'apprendre qu'un aussi grand nombre s'y soit établi, car je sais que tel n'est point le cas.

L'honorable député de Shelburne nous a dit que durant la dernière saison, on demandait du travail et qu'on en avait un grand besoin dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais pas où, mais ce n'est certainement pas dans le comté que je représente. Il nous a dit que la législature de la Nouvelle-Ecosse avait voté, l'année dernière, $300,000 pour les chemins, et qu'on avait besoin de beaucoup de journaliers, et qu'en conséquence, un grand nombre d'immigrants étaient venus dans la province.

L'honorable député nous a donné à entendre qu'on avait eu besoin des immigrants, parce que la législature avait voté une somme d'argent pour les chemins ; mais il a ajouté que cet argent avait été dépensé pour les élections, donnant à entendre qu'il n'avait pas été dépensé pour les chemins, parce que des élections générales devaient avoir lieu ; le gouvernement savait qu'il n'y aurait pas d'elections générales l'année dernière ; et j'oserai dire que tout cet argent a été dépensé en faveur des journaliers du pays, et pas un dollar en faveur des immigrants. Si jamais la législature de la Nouvelle-Ecosse a voté une somme d'argent qui ait mérité la reconnaissance du peuple, c'est bien cette somme de $300,000 votée l'année dernière pour mettre les chemins en bon état.

Il me semble étrange que les salaires n'aient pas été plus élevés si les journaliers étaient en si grande demande et si les immigrants sont venus en aussi grand nombre chercher de l'ouvrage dans la Nouvelle-Ecosse, car nous savons que le salaire des journaliers, sur les chemins de fer, et ailleurs était de 80 centins à $1 par jour, ce qui ne devait pas encourager les immigrants à venir dans la province. Je ne nie pas que des journaliers aient pu venir dans la province et être employés aux travaux publics. M. Clay dit que quelques centaines d'immigrants ont été employés sur le " Amherst Ship Railway. " Si des immigrants sont venus, c'est là qu'ils ont été employés et non ailleurs. J'aimerais que le ministre nous dit où il a pris ce chiffre de 3,801 immigrants qui sont venus dans la Nouvelle-Ecosse.

Le général LAURIE : L'honorable préopinant a dénaturé ce que j'ai dit. J'ai dit que les $300,000 votés par la législature de la Nouvelle-Ecosse, comme subvention spéciale, ont été distribués parmi les électeurs, et non parmi les immigrants, et que l'on croyait généralement qu'en vue des élections générales qui devraient avoir lieu dans peu de temps, il serait plus utile de dépenser cet argent dans le but d'obtenir de l'appui pour le gouvernement local. Je le dis de nouveau et c'est ce qui a été compris dans le comté que je représente.

M. KIRK : Cet argent était-il nécessaire pour les chemins ?

Le général LAURIE : Oui, et il en aurait fallu davantage, mais malheureusement, il n'a pas été dépensé pour améliorer les chemins, mais pour favoriser le parti actuellement au pouvoir, qui est appuyé par l'honorable député.

M. MULOCK : C'est un gouvernement de coalition, n'est-ce pas ?

Le général LAURIE : Non—à peu près comme celui que vous avez ici. Je ne désire pas que ce que j'ai dit soit présenté sous un faux jour, et j'ai cru nécessaire d'expliquer les énoncés que j'avais faits.

M. KIRK : Je ne désire pas dénaturer ce que l'honorable député a dit, ni je n'en ai eu l'intention. J'ai écrit ce qu'il avait dit, savoir : que cet argent avait été employé aux élections. Maintenant il rectifie ce qu'il a dit, et il avoue que ce n'était pas ce qu'il voulait dire.

Le général LAURIE : Oui ; j'ai dit qu'il avait servi aux électeurs, et ils ont été employés sur le chemin.

M. COOK : L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a dit qu'une grande maison industrielle avait quitté le village de Woodbridge, où il réside, et s'était transportée à Toronto, ce qui avait causé la diminution de la population de Woodbridge. Mais il a oublié de nous dire quel avait été le résultat des opérations de cette maison, à Toronto. Le propriétaire de cet établissement était favorisé par la politique nationale. Woodbridge était un trop petit village pour lui, 300 hommes qu'il employait ne lui suffisaient pas. Il lui fallait déployer toutes ses ressources et devenir millionnaire en peu de temps. Qu'est-il arrivé ? Grâce à la politique nationale, cet homme ne vaut pas aujourd'hui un centin, et il n'emploie plus personne.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) a ensuite vanté l'augmentation de la population de Toronto. Il a probablement oublié la manière dont plusieurs faubourgs ont été annexés à la ville. S'il l'a oublié, je lui donnerai quelques renseignements. Le village de Parkdale a été annexé pour aider les citoyens à payer leurs taxes, qui sont passablement lourdes, dans cette ville ; et ce village a été annexé par fraude. Ceux qui étaient en faveur de l'union ont forgé 400 votes pour l'emporter sur les votants honnêtes de

Parkdale, et, cependant, il n'y a eu que 127 de majorité en faveur de l'union, ce qui fait voir que les habitants de Parkdale tenaient peu à s'annexer à la ville de Toronto.

J'ai beaucoup regretté cette annexion à la ville de Toronto. Nous avions de belles rues, un bon drainage, un excellent aqueduc et tout ce qui était nécessaire pour vivre confortablement, mais nous avons été entraînés dans les rues boueuses de Toronto et nous devons payer les taxes de l'honorable député et d'autres citoyens de cette ville.

Il est bien connu que la population de la ville de Toronto a considérablement augmenté, non à l'aide d'un élément étranger, mais des habitants des autres parties d'Ontario. Toronto a augmenté aux dépens de chaque municipalité de la province, et ces messieurs en remercient la politique nationale. La politique nationale est étrangère à tout cela. Si vous prenez les manufacturiers de la ville de Toronto, et même en dehors de cette ville, ils vous diront, si vous conversez librement avec eux, ce qu'ils pensent de la politique nationale. Ils disent qu'elle leur est préjudiciable parce que la matière première est taxée pour augmenter les revenus et, en conséquence, ils ne sont pas favorisés par la politique nationale. Il n'y a pas eu que Parkdale qui ait été annexé. Toronto s'est étendue jusqu'à Hog's Hollow, sur la rue Yonge. Je ne sais pas si l'honorable député a fait des spéculations de ce côté-là—huit milles au nord du centre de la ville. Toronto s'est aussi étendue à l'est et à l'ouest depuis Leslieville jusqu'à Humber. La ville est assez vaste pour contenir une population de 200,000 âmes et, sans doute, le double de ce chiffre, mais elle s'est étendue dans une telle proportion, qu'aujourd'hui, les sages et les financiers de la ville craignent une crise prochaine, et ils se montrent très prudents dans le placement de leurs capitaux. Ceux qui en ont les moyens paient leurs hypothèques et se préparent à faire face à la crise prévue, qui doit fondre sur ce pays si cette politique inique est continuée.

M. WALLACE: J'ai dit que les recettes postales, à Parkdale, avaient été de $28.48, en 1878. Le chiffre était exact, mais j'aurais dû ajouter que le bureau de poste avait été établi cette année-là, de sorte que $28.48 ne représentent pas les recettes de toute l'année.

L'année suivante, finissant le 30 juin 1879, les recettes ont été de $125.04, et en 1889, elles se sont élevées à $3,916. Maintenant, un mot en réponse à l'honorable député de Simcoe (M. Cook). Il a parlé d'une maison industrielle qui avait quitté Woodbridge et s'était établie à Toronto. Veut-il faire allusion à John Abell, de Toronto?

M. COOK: Oui.

M. WALLACE: Quand je suis parti, il y a deux mois, il employait de 150 à 200 hommes, et il doit en employer un plus grand nombre aujourd'hui. Je sais qu'il a employé plus de 150 hommes. Cependant, l'honorable député de Simcoe-est (M. Cook) nous dit qu'il n'en emploie pas un seul, ce qui n'est pas conforme aux faits——

M. COOK: Je puis dire à l'honorable député—ce qu'il ignore sans doute—que M. Abell ne fait plus d'affaires. Il a fait faillite à raison de son déménagement à Toronto et de l'agrandissement de son établissement. A Woodbridge, il employait de 300 à 400 hommes, et l'honorable député nous dit qu'il en emploie 200 à Toronto. Son établissement appartient à Rice, Lewis et Cie, et M. Abell n'en est que le gérant.

M. WALLACE: J'ai dit que son établissement représentait une population de 300 à 400. A Woodbridge, il employait de 100 à 120 hommes, et il en emploie un plus grand nombre à Toronto. J'ai ici une lettre de M. Abell, portant en tête: "Jno. Abell, Agricultural Works, Ontario." Je n'ai pas de doute que M. Abell est aujourd'hui aussi solvable que n'importe quel membre de cette chambre.

M. BOWELL: Je désire attirer l'attention du comité sur un énoncé fait par l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier), et par l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), relativement à la manière dont les rapports du ministère des douanes sont préparés. Ces déclarations ont été faites par ces honorables députés, dans le but de blâmer ces rapports qui sont préparés actuellement, ou qui l'ont été dans le passé.

L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a déclaré qu'on avait dû en imposer aux employés des douanes, s'ils avaient fait les rapports qui ont été lus à la chambre par les honorables députés de Simcoe-nord (M. Cook), et de Wentworth-nord (M. Bain), disant que, quand des jeunes gens et autres traversaient ce pays pour aller travailler aux chantiers, dans les Etats-Unis, il n'avait pas de doute qu'ils avaient avec eux leurs chevaux et l'outillage nécessaire pour travailler, et qu'ils étaients inscrits aux Etats-Unis comme émigrants.

La chose est possible, mais quand ces jeunes gens reviennent, ils ne reviendraient pas comme immigrants, ni ne seraient inscrits comme tels, à moins de donner une déclaration assermentée devant le percepteur, ou autre fonctionnaire, établissant qu'ils ont possédé certaines parties des effets; c'est-à-dire les meubles, les outils, les livres, les hardes, et que tous ces articles ont été en leur possession au moins six mois avant leur arrivée au Canada; et quant aux autres articles, savoir: les instruments aratoires, bétail, machine à coudre, charrettes, la possession doit dater de douze mois.

Maintenant, il est à peine possible qu'une personne qui vient au Canada, prenne la peine de faire une entrée de ses biens meubles, comme effets séparés, et d'assermenter une déclaration établissant qu'une partie de ces articles est en sa possession depuis six mois, et l'autre depuis douze mois, dans le but de tromper le percepteur ou tout autre employé des douanes qui fait l'entrée. Ces rapports, qui sont faits au ministère de l'agriculture et au ministère des douanes, sont préparés d'après la minute des entrées, et suivant les déclarations assermentées par les immigrants, en la manière indiquée. Ainsi, sans exprimer d'opinion sur ce que deviennent ces étrangers et leurs familles, ou les individus qui viennent ici, après avoir fait ces entrées, je ne crois pas que ces gens soient des Canadiens revenant au pays, ou des étrangers feraient ce que je viens de signaler, dans le but seul de faire admettre ces articles en franchise, et de tromper, et les percepteurs des différents ports n'ont certainement aucune raison de faire des déclarations autres que celles qui ont été indiquées.

M. WALDIE: J'ai suivi la discussion, et vu que je prends rarement part aux débats, je pourrais, il me semble, dire quelque chose qui serait à notre avantage commun. Il est important pour le pays que nous puissions nous fier aux rapports qui

sont faits, relativement à l'émigration de notre population aux Etats-Unis. Je crois que le ministre des douanes est exact en disant que, quand une personne arrive des Etats-Unis et qu'elle fait une entrée, cette entrée est honnête, et elle a eu en sa possession les articles ainsi entrés, depuis six mois ou plus longtemps avant son arrivée dans notre pays. Cela s'accorde assez avec l'énoncé fait par l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain), que ces gens avaient ces articles, quand ils ont quitté le pays—de fait, qu'ils en avaient toujours été les propriétaires. L'erreur vient de ce que le même soin n'est pas porté aux rapports concernant les émigrants, que celui que l'on donne aux rapports qui concernent les immigrants. Si une déclaration honnête était faite relativement aux Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis, avec leurs mobiliers, durant l'année, et à ceux qui en sont revenus avec leurs mobiliers, il serait facile, en comparant les deux états, de voir si nous gagnons ou si nous perdons en population. Je crois que la chose serait facile pour les employés des douanes ou les agents d'immigration.

Par exemple, l'agent d'immigration aux Chutes Niagara pourrait se procurer ce renseignement aussi bien que les employés des chemins de fer. Quand ces derniers transportent des articles destinés aux Etats-Unis, ils doivent avoir une déclaration du consul, et l'agent d'immigration pourrait s'en procurer une copie et se rendre compte du nombre de personnes qui quittent le pays ; et je ne doute pas que, de cette manière, le gouvernement aurait des renseignements qui ne seraient mis en doute par aucun membre de cette chambre. Tout en croyant que la chose est possible, et tout en espérant qu'elle aura lieu, je ne crois qu'il soit désirable qu'un membre quelconque de cette chambre soit accusé de parler contre les intérêts du pays. Je ne crois pas que les honorables députés de ce côté de la chambre désirent parler contre les intérêts du pays. Ils regrettent seulement que le développement du pays ne soit pas plus rapide.

Je suis heureux de voir cesser les subventions aux steamers qui transportent les immigrants. Les meilleurs immigrants sont ceux qui sont à l'aise et qui viennent s'établir sans demander d'aide, et je crois que les meilleures agents d'immigration sont ceux qui ont résidé dans ce pays durant quelque temps, et qui correspondent avec leurs amis dans d'autres, et qui les engagent à venir s'établir ici, en leur faisant connaître les choses telles qu'elles sont, d'après leur propre expérience. Je crois que le meilleur mode à suivre pour avoir des immigrants, est celui qui a été adopté par Manitoba, c'est-à-dire que les provinces envoient leurs propres agents d'immigration, et non le gouvernement fédéral. La ville de Brandon envoie son propre agent d'immigration, qui est en état de bien faire connaître les ressources de cette localité et de ses environs. Je ne crois pas que les agents d'immigration devraient être payés au moyen d'une commission sur le nombre des immigrants qu'ils envoient, et en retranchant cette commission, nous aurions une meilleure classe d'immigrants.

M. FISHER : Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, à venir au moment où j'ai entendu, avec étonnement, le ministre de l'agriculture parler du grand nombre de personnes qui s'étaient établies dans la province de Québec. Quand j'ai demandé des renseignements à ce sujet, j'ai compris qu'il avait dit que, sur ce nombre, il y avait 15,000 Canadiens-Français qui avaient été repatriés dans la province de Québec. J'ai examiné les chiffres avec soin, et j'ai vu qu'il était difficile de faire accorder ces déclarations, l'une avec l'autre. Je ne veux pas dire que le ministre a eu l'intention d'induire le public, ou cette chambre, en erreur. Je connais trop bien le ministre de l'agriculture pour supposer, un instant, qu'il appuierait un rapport de cette nature. Mais je crois que le mode suivi occasionne tant d'erreurs que, virtuellement, les tableaux et les chiffres sont sans valeur. Je sais un peu ce qui se passe sur la frontière de la province de Québec, surtout au sujet de l'immigration que l'on dit venir des Etats-Unis dans cette province. Le rapport fait voir que 15,000 immigrants sont venus des Etats-Unis pour s'établir et résider. Cependant, en examinant les rapports des divers agents d'immigration dans la province de Québec, je ne vois aucune allusion à ces Canadiens-Français rapatriés.

M. CARLING : Certainement non. Ce fait est signalé par les employés des douanes.

M. FISHER : Je comprends cela. Je comprends que les employés des douanes connaissent l'arrivée de ces immigrants, mais nous avions lieu de croire que les agents des différentes localités, à Danville, Canterbury, Sherbrooke, Montréal et ailleurs, auraient appris que ces Canadiens-Français étaient arrivés et qu'ils s'étaient établis dans leurs districts respectifs. Ils font allusion à d'autres qui sont venus d'autres pays.

M. CARLING : Ceux-ci sont des immigrants.

M. FISHER : Ces messieurs nous disent tout ce qui se rapporte à leurs districts, le coût de la main-d'œuvre, la valeur des terres, mais rien au sujet de ces gens qui sont censés être venus s'établir dans ces districts. De plus, ceux qui résident sur la frontière savent que les Canadiens-Français ne font qu'aller et venir entre les Etats-Unis et le Canada. Tous ceux qui connaissent leur manière d'agir, savent qu'ils vont aux Etats-Unis pour travailler durant quelques semaines, quelque mois, ou, parfois, un an. Ils viennent souvent au Canada voir leurs amis et leur apporter des cadeaux. Quelquefois, ils restent quelques semaines ou quelques mois, puis s'en retournent de nouveau.

M. CARLING : Ils ne transportent pas leur mobilier.

M. FISHER : Ils apportent des articles de ménage. J'ai souvent vu des lits de plume transportés par des gens qui me disaient devoir retourner aux Etats-Unis dans quelques semaines ou quelques mois. Les honorables députés de la droite disent que nous sommes fiers de ce que les rapports de l'immigration sont inexacts. Nous n'éprouvons aucun sentiment de cette nature. Nous désirons seulement connaître la vérité à ce sujet. Nous croyons qu'il vaudrait mieux pour le Canada, que la vérité fût connue dans tout le monde.

M. CARLING : L'honorable député croit-il qu'il est peu sage de donner la statistique que les rapports des douanes nous fournissent, et de la soumettre au pays et au monde entier ?

M. FISHER : Certainement. Si la statistique est inexacte, il n'est pas sage de la faire connaître.

M. CARLING : Quand nous avons les déclarations assermentées des employés du ministère, constatant le nombre de ceux qui arrivent dans le pays.

M. FISHER : Je suis à démontrer au ministre que ces déclarations ne valent rien. Je ne refuse pas les rapports faits par les employés des douanes, mais je dis que leurs chiffres ne sont pas conformes aux faits, que les gens qu'ils disent être venus des Etats-Unis, ne sont pas venus pour s'établir dans ce pays, et en conséquence, les chiffres sont propres à induire en erreur. Quand vous nous dites que 19,000 personnes sont venues des Etats-Unis pour s'établir dans la province de Québec, tous ceux qui connaissent cette province savent que tel n'est point le cas. Un grand nombre de ces personnes qui sont représentées comme étant venues dans cette province, sont retournées aux Etats-Unis, Tous ceux qui connaissent cette province savent que, l'année dernière, il n'est pas venu une immigration de cette nature. En examinant les documents, je vois que l'honorable ministre a dit que 26,000 immigrants étaient arrivés dans la province de Québec.

Je vois, par exemple, qu'à un endroit, il donne 19,600 d'après les rapports de la douane, et ailleurs, il donne pour les entrées au port de Québec, au lieu de la province de Québec 2,474 ; dans un autre endroit, il donne comme entrées à Halifax avec l'intention d'aller dans la province de Québec, 924. Cela fait 23,000 qui étaient à destination de Québec et il y a un instant, le ministre a porté ce chiffre à 26,000. Je n'ai pas la prétention de dire où est l'erreur, mais il est bien difficile de tirer quelque chose de clair des chiffres contenus dans ce volume. Il y a un autre point dont je veux dire un mot. L'honorable député de Québec-centre (M. Langelier) a parlé du rapport de M. Choquette, agent du gouvernement provincial, dont il a été beaucoup question dans la province de Québec. Ce rapport est en contradiction directe avec ce volume, de sorte que le rapport, ou les données de ce livre sont faux.

M. CARLING : Quels moyens ont-ils de vérifier l'exactitude de ces chiffres ?

M. FISHER : J'ignore quels sont ces moyens. Je n'ai ici que le compte-rendu des journaux et la discussion qui a eu lieu à Québec, mais les deux partis ont admis l'exactitude du rapport. Dans le propre rapport du ministre sur cette question du rapatriement, je vois aussi un rapport du révérend C. A. Beaudry.

Ce monsieur ne dit pas un mot du rapatriement de ces 17,000 Canadiens dans la province de Québec. Il parle au contraire des Canadiens-Français qui sont allés dans l'ouest, et qu'il aurait voulu attirer au Manitoba, mais qui ont préféré se rendre dans les Etats de l'ouest. Il ne dit pas un mot des Canadiens-Français qui sont revenus dans la province de Québec. Ce rapport contient des déclarations surprenantes qui ne s'accordent pas du tout avec ce que vient de dire le ministre. Elles ne prouvent pas non plus le bien-fondé de l'accusation que les députés de la gauche sont seuls à déprécier le pays. Le rapport du ministre confirme les paroles du député de Brant que les rapports du gouvernement ne sont pas flatteurs pour le Canada. M. Beaudry dit :

C'est un fait bien connu en dépit de divers systèmes politiques et des dénégations ou affirmations des politiques que l'émigration continue ses ravages qui ont pris la proportion d'un fléau national. Ce courant désastreux pourrait certainement être enrayé et dirigé vers le Manitoba.

Il propose ensuite un moyen d'enrayer ce courant, puis il ajoute :

Cela explique que 30,000 Canadiens-Français ont choisi le Dakota de préférence au Manitoba.

J'ignore si cette prétention est bien fondée et j'espère qu'elle est exagérée. D'après les honorables députés de la droite, il n'y a pas autant de Canadiens que cela dans le Dakota. D'après les députés du Nord-Ouest et du Manitoba, ces Canadiens-Français ne sont pas allés dans les territoires du Nord-Ouest, ni dans le Manitoba, et s'ils ont quittés, la province de Québec, où sont-ils allés ? Nous voyons par le rapport même du ministre qu'ils sont allés au Dakota et qu'ils vivent maintenant sous un drapeau étranger. La question n'est pas de savoir si les rapports de la douane sont exacts. Le ministre des douanes lui-même a eu la précaution de ne pas dire où sont allés ces gens qu'on prétend être revenus au pays. Il a prétendu que ses employés avaient donné des rapports exacts, mais nous disons que ces rapports n'indiquent pas clairement et franchement ce que nous avons gagné par l'immigration, et tant que le ministre ne donnera pas des chiffres pour réfuter les accusations du député de Brant, nous aurons raison de prétendre que son rapport est de nature à induire en erreur et que ses chiffres sont sans valeur.

M. BORDEN : Je suis de l'opinion de l'honorable député de Brome (M. Fisher) quant à l'inexactitude de la statistique fournie par les agents d'immigration. A propos de l'agent à Halifax, par exemple, j'attirerai l'attention du ministre sur l'annexe A de son rapport. Cet agent dit que 6,627 immigrants sont arrivés à Halifax, et il en donne des détails dans un tableau intitulé "Etat des arrivées d'immigrants à Halifax."

Je vois que sur ce chiffre, 5,368 sont inscrits comme venant des Etats-Unis, et il est très évident qu'ils ne sont que des promeneurs, des touristes venus au Canada *viâ* Halifax, pendant l'année. Je constate aussi que dans les mois de mai, juin, juillet et août, il en est venu un plus grand nombre que dans le reste de l'année. Or, les immigrants de bonne foi viennent généralement plus de bonne heure dans l'année, en février, mars et avril. Je ne vois pas quel avantage peut avoir la publication d'un tableau comme celui-là. Il me paraît de nature à induire en erreur, et ne contient aucun renseignement auquel on puisse se fier. L'agent n'entreprend pas de dire dans quelle partie de la Nouvelle-Ecosse ces gens se sont établis. Il ne dit même pas qu'un seul de ces prétendus immigrants se soit établi dans cette province. Quant au Nouveau-Brunswick, le rapport daigne fournir quelques renseignements. Il dit que les immigrants sont répartis comme suit : Comté d'Albert, 26 ; Westmoreland, 207 ; Charlotte, 164 ; Victoria, 127 ; Ristigouche, 29 ; Northumberland, 66. J'arrive maintenant à un point très intéressant : Dans le comté d'York, y compris la jonction MacAdam, 3,093. Il est évident que ces gens ne se sont pas établis à la jonction MacAdam, et je n'ai pas entendu parler de cette merveilleuse augmentation de la population dans cette localité.

Il est évident que ces gens traversaient le pays et s'en allaient, et qu'ils ont donné la Jonction

MacAdam comme leur lieu de destination, de sorte que sur un total de 3,712 pour toute la province, pas moins de 3,093 sont inscrits pour le comté d'York et la Jonction MacAdam. Je demanderai sérieusement au ministre de faire examiner attentivement ces rapports qui sont de nature à induire en erreur, et à propos d'une expression échappée à l'honorable député d'York (M. Wallace), je dirai que je ne considère pas que ce soit un acte déloyal de le faire remarquer au ministre ; au contraire, je considère comme un de mes devoirs de député d'agir ainsi. Je ne crois pas que des rapports de cette nature distribués dans le pays, puissent produire quelque bien, je crois plutôt qu'ils sont de nature à nuire.

M. BOWELL : Le rapport ne dit pas qu'ils se sont établis à la Jonction MacAdam. Je comprends que c'est là qu'ils ont été enregistrés. Le rapport ne dit pas ce que ces immigrants sont devenus ensuite, il dit simplement qu'ils ont été enregistrés en cet endroit.

M. BORDEN : Pourquoi alors les inclure dans le tableau ?

M. BOWELL : Parce que les entrées ont été faites au bureau de douane en cet endroit. Quant à la destination des immigrants, l'officier de douane ne prétend pas la connaître.

M. BORDEN : Je discute l'utilité de publier de tels rapports.

M. BOWELL : C'est le seul qui pouvait être fait.

M. BORDEN : Si on doit publier la liste de tous les promeneurs, qu'on le dise ; mais ce tableau est intitulé : " Etat des arrivées des immigrants."

M. BOWELL : Ces immigrants ont dû être entrés en cet endroit, car, sans cela, ils ne seraient pas inclus dans le rapport.

M. WELDON, (Saint-Jean) : L'honorable député d'York pourrait-il dire où est à présent un seul de ces immigrants ?

M. TEMPLE : Je ne puis, sans doute, pas dire où ces immigrants sont établis ; je sais seulement qu'ils ne sont pas établis à la jonction MacAdam, mais qu'ils sont disséminés dans le comté. Le comté d'York est très étendu et a de grands espaces à coloniser. Ces immigrants sont établis d'un bout à l'autre du comté.

M. WELDON, (Saint-Jean) : L'honorable député prétend-il qu'un grand nombre d'immigrants se sont établis dans le comté l'an dernier ?

M. TEMPLE : Je ne dis pas combien s'y sont établis, je n'en ai pas tenu compte, mais il n'y a pas de doute que beaucoup sont disséminés dans tout le comté.

M. McMULLEN : Je désirerais obtenir une réponse à une question posée au ministre il y a une couple d'heures, à propos de la somme de $87.50 payée, pour des certificats émis, ainsi qu'il appert à la page D-38 du rapport de l'auditeur-général. Je désire savoir qui sont ces individus, où ils sont établis et ce qu'ils font.

M. CARLING : Je ne puis pas dire où ils sont établis. Cet argent n'a pas été dépensé l'an dernier. Le compte était débattu et nous ne l'avons payé qu'après avoir reçu tous les renseignements nécessaires.

M. McMULLEN : L'honorable ministre pourra-t-il nous donner les noms.

M. CARLING : Oui ; je les apporterai.

M. WATSON : Je désirerais savoir du ministre si ces chiffres sont recueillis aux bureaux de douane de la même manière que dans l'intervalle compris entre les années 1882 et 1885.

M. CARLING : Je crois que oui.

M. WATSON : Alors l'honorable ministre ne devrait pas être surpris si nous acceptons ses chiffres avec défiance, parce que dans ses rapports à la chambre d'année en année, on a constaté une différence de 103,000 dans le nombre de personnes qui se sont établies au Manitoba, et je suis convaincu qu'une grande partie d'entre elles ne sont jamais venues dans cette province.

Tous les ans, j'ai fait remarquer que ces rapports ne sont ni exacts ni authentiques, et lors du recensement, en 1885, il a été constaté que c'est nous qui avions raison. Je crois que l'on constatera encore que nous avons raison, lorsque se fera le recensement de 1891. Le sous-ministre attachait une telle importance à cette question, que devant le comité de l'immigration et de la colonisation, il m'a pris à partie et a cherché à montrer l'inexactitude de certains chiffres que j'avais donnés à la chambre. Ce monsieur est incapable de prouver que rien de ce que j'ai dit dans cette chambre n'est pas l'exacte vérité. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Selkirk (M. Daly) parler la de politique du gouvernement du Manitoba, au sujet de l'immigration et dire que ce gouvernement fait un travail efficace pour attirer les immigrants. Le gouvernement provincial comprend l'importance qu'il y a de peupler la province, il adopte tous les moyens propres à atteindre ce but et fait tout en son pouvoir pour aplanir les obstacles qui pourraient éloigner le colon. Je n'ai pas l'intention de discuter le mérite de la politique nationale en ce moment, mais je ferai remarquer que la législature du Manitoba, y compris les conservateurs, a unanimement résolu d'adresser une pétition au gouvernement fédéral pour obtenir, si possible, la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, comme un des moyens les plus efficaces, pour peupler et coloniser le Manitoba. L'honorable deputé de Selkirk a aussi parlé de la nécessité d'employer de bons agents d'immigration, et je suis tout à fait de son avis.

On a félicité le gouvernement provincial de s'être assuré les services d'un homme très capable qui s'occupe d'immigration depuis quelques années et qui a été aussi employé par les honorables ministres, ici, et qui a rendu de grands services à l'immigration dans les vieux pays. Il doit être entendu demain devant le comité de l'immigration et de la colonisation et je ne doute pas qu'il donnera un témoignage très intéressant. Le ministre devrait être très particulier dans le choix de ses agents, et n'employer que des hommes pratiques connaissant bien le pays dans lequel ils travaillent à envoyer les autres. Par le passé, l'opposition a eu raison de critiquer la politique du gouvernement, de l'accuser de dépenser des sommes considérables sans résultat, de prétendre que les immigrants venus ici, étaient en tout petit nombre comparés aux sommes dépensées dans ce but. Je suis informé que ce résultat est dû en grande partie à la classe d'agents d'immigration employés par le gouvernement. Des gens qui ont visité ces agences dans les vieux pays, me disent que ceux qui sont à la tête de ces bureaux

d'immigration ne connaissent aucune partie du Canada, ne possèdent aucune connaissance pratique, et que, lorsque ceux qui ont l'intention d'émigrer s'adressent à eux pour avoir des renseignements sur une partie quelconque du Canada, on se contente de leur donner une brochure à lire.

M. CARLING : L'honorable député veut-il donner le nom d'un seul de ces agents qui ne connaisse pas le Canada ?

M. WATSON : Je ne donnerai pas de noms à présent.

M. CARLING : Pourquoi pas à présent ?

M. WATSON : J'ai fait cette déclaration, parce que je la croyais vraie comme toutes celles que je fais dans cette chambre.

M. CARLING : Les agents que nous avons à présent sont : M. Dyke, à Liverpool, et je crois que tout le monde admettra que c'est un agent d'immigration très compétent. Notre agent à Glasgow a représenté une division électorale d'Ontario, pendant un certain nombre d'années et possédait la confiance de la population d'York ; notre agent à Belfast a aussi représenté une division électorale dans l'est d'Ontario, et jouissait également de la confiance de ses compatriotes. Il sied mal à l'honorable député de venir dire que ces messieurs ne connaissent rien du Canada.

M. WATSON : J'aimerais à savoir ce que ces messieurs connaissent du Nord-Ouest et du Manitoba.

M. CARLING : Vous avez parlé de tout le Canada.

M. WATSON : J'ai parlé d'après les renseignements fournis par des gens dignes de foi, qui m'ont dit ce qu'ils avaient vu eux-mêmes dans ces agences. Le fait que quelques-uns de ces agents jouissaient de la confiance des électeurs de certains comtés d'Ontario, n'est pas suffisant pour me faire croire que ce sont des agents compétents. Je mentionnerai M. J. F. Metcalfe, qui représente aujourd'hui un comté d'Ontario, et qui est en même temps un agent d'immigration de ce gouvernement. Je vois que l'an dernier, il a reçu $1,400 pour avoir agi comme agent d'immigration dans le bureau de Winnipeg. Il a reçu $900 de salaire depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre, et $450 du 1er avril au 30 juin. Mon opinion est que l'argent voté pour l'immigration n'est pas judicieusement employé. Car M. Metcalfe est député à la législature d'Ontario, et il est obligé de s'occuper de ses devoirs sessionnels pendant la saison la plus importante de l'année, alors qu'il devrait être à Winnipeg, en supposant même que ce soit un agent compétent. Il est à Toronto actuellement, au moment où les immigrants arrivent au Nord-Ouest par milliers. Environ 1,400 immigrants sont partis de Toronto hier soir pour le Manitoba, pendant que ce monsieur est probablement occupé à Toronto à s'acquitter de ses devoirs de député envers ses commettants. Je vois aussi que le ministre paie à M. Metcalf ses frais de déplacements de Winnipeg à Kingston, pour lui permettre de remplir ses devoirs de député à la législature provinciale.

M. CARLING : Il n'est pas employé à l'année.

M. WATSON : M. Metcalfe a été employé toute l'année, à l'exception des trois mois pendant lesquels la législature a siégé.

M. CARLING : Il n'a pas été employé pendant ces trois mois.

M. WATSON : On lui a aussi payé ses frais de voyages de Winnipeg à Kingston le 3 janvier 1889, à peu près à l'époque de l'ouverture de la session de la législature provinciale.

M. CARLING : Il a été employé jusqu'au premier de l'an, puis son voyage lui a été payé pour retourner chez lui,

M. WATSON : Quand a-t-il été employé ensuite ?

M. CARLING : En avril ou mai.

M. WATSON : Oui ; immédiatement après la session d'Ontario. Je vois que le 16 mai, justement après la clôture du parlement, on lui a accordé $52.45 pour frais de voyages de Kingston à Winnipeg. L'honorable ministre doit savoir que avril et mai sont les mois les plus importants de l'année et que c'est à cette saison que l'agent devrait être à Winnipeg pour recevoir les immigrants, car c'est pendant ces mois qu'il en arrive le plus au Manitoba et au Nord-Ouest. Je ne sache pas que M. Metcalfe, possède les qualités qui le rendent plus apte qu'un autre à remplir cette charge. Je crois que chez lui, il était encanteur et maître d'école, et que c'est aussi un excellent sportsman. Je n'ai rien à dire à cela, mais je crois qu'on pourrait avoir un agent plus compétent pour la moitié du salaire qu'on paie à celui-là, un homme ayant des connaissances pratiques en agriculture serait plus en état que M. Metcalfe de fournir des renseignements aux nouveaux colons. On pourrait avoir des hommes pratiques ayant des connaissances étendues comme M. McMillan, qui est employé par le gouvernement du Manitoba, qui a plusieurs années d'expérience comme agriculteur dans les anciens pays et qui connaît les besoins d'un immigrant qui se rend au Manitoba. Je suis d'opinion que le faible crédit voté pour l'immigration n'est pas judicieusement employé.

J'ai cité le cas de M. Metcalfe qui, je crois, reçoit beaucoup plus du pays qu'il ne rapporte ; avec ce salaire, on pourrait employer à Winnipeg deux agents en état de fournir beaucoup plus de renseignements que M. Metcalfe.

M. CARLING : Les services rendus par M. Metcalfe ont été hautement appréciés par les honorables députés des deux côté de la chambre. Ceux d'entre nous qui sont allés à Winnipeg et ont visité le bureau d'immigration, ont pu constater ce que M. Metcalfe a fait, et ils m'ont parlé avec éloge du choix qu'on avait fait de lui pour occuper cette position et ils ont loué les services qu'il rend au pays. Je crois que personne n'a fait plus que lui pour détourner la population d'Ontario d'aller aux Etats-Unis et pour les attirer au Manitoba. Comme il est bien connu dans Ontario et qu'il fait partie de la législature provinciale, il se trouve en contact avec des gens de toutes les parties de la province et il a occasion de leur exposer les grands avantages qu'offre le Nord-Ouest à ceux qui se proposent de quitter Ontario. Je crois que M. Metcalfe a rendu de grands services. C'est un homme dont on pense beaucoup de bien, populaire dans son district, et je suis convaincu que le gouvernement ne pouvait mieux employer l'argent qu'en payant M. Metcalfe pour les services qu'il rend.

M. TAYLOR : Le comité de l'agriculture se réunit demain et je suppose que M. McMillan,

l'agent d'immigration du gouvernement au Manitoba, sera appelé à donner son témoignage. Je suis convaincu que si quelque membre du comité questionnait M. McMillan sur les aptitudes de M. Metcalfe, il réfuterait tout ce que vient de dire l'honorable député et parlerait dans les termes les plus élogieux des aptitudes de M. Metcalf. J'étais à Winnipeg la saison dernière et j'ai pris des renseignements au sujet de M. Metcalfe, et l'opinion générale était qu'on ne pouvait pas avoir de meilleur agent.

M. DAVIN: Sans le discours de l'honorable préopinant, je ne me serais pas mêlé à ce débat, mais ce discours empiète sur les pouvoirs inquisiteurs du parlement. Ce parlement est le plus haut tribunal du pays, et sa prérogative la plus ancienne et la plus importante est de s'enquérir de tous les détails des actes publics. Nous discutons ce soir une des questions les plus importantes qui puisse attirer l'attention de cette chambre, et dans quelle situation nous trouvons-nous ?

Tous les chefs de l'opposition sont partis et tous les chefs du gouvernement aussi, à une ou deux exceptions près. Nous discutons cependant une question qui touche aux intérêts vitaux du Canada, et les chefs des deux côtés sont absents. Je sais que mon honorable ami le ministre des travaux publics est à son poste, mais il ne représente après tout qu'une partie du cabinet. C'est un état de choses très grave de voir que pendant que nous sommes occupés à discuter la question la plus importante qui puisse se présenter pour le Canada, les chefs des deux partis sont virtuellement absents de la chambre. Nous demandons où ils sont; je regrette que ce débat nous ait été imposé ce soir, mais force nous est de discuter la question. Sur cette question d'immigration, je suis d'accord avec presque tout ce qu'a dit l'honorable député de Marquette. Je ne diffère d'opinion avec lui que lorsqu'il parle au point de vue de la politique et cherche à battre le gouvernement en brèche. Son attaque contre le gouvernement est la seule partie faible de son discours. Les honorables députés peuvent rire de ce que je dis en ce moment, mais je vais leur démontrer à l'instant que cette attitude de ma part est parfaitement logique. Tous les gouvernements qui se sont occupés de cette question d'immigration, ont commis de grandes fautes. Il est impossible de discuter la politique du gouvernement Mackenzie, ou du gouvernement actuel, sans mettre le doigt sur des faits qui prouvent que tous deux ont commis de grandes erreurs. Nous n'avons pas encore eu dans ce pays de gouvernement qui ait su comment traiter cette question d'immigration. Nous n'avons pas encore eu un ministre qui l'ait comprise. Nous avons eu à la tête du gouvernement un grand ministre, un grand meneur d'hommes, mais sous certains rapports, ce n'était pas un homme d'Etat, c'est un peu audacieux de ma part de dire cela, mais je le dirai quand même.

Prenons par exemple le portefeuille de l'agriculture. Il est presque impossible de rêver un homme plus aimable et de plus belle apparence, de même pour le ministère de l'intérieur. Il nous faudrait en ce moment à la tête d'un de ces ministères un homme de génie, un homme d'une réelle puissance, mais nous n'avons réellement qu'un cabinet d'antiquités. Je ne m'inquiète pas de la publicité que l'on donnera demain à mes paroles, mais il faut que la chose soit dite—nous avons un cabinet d'antiquités. Nous avons un splendide cerveau dans la personne du premier ministre, mais après, je ne parle pas ici seulement comme représentant de ma division, mais je parle pour le Canada, je parle pour la jeunesse du pays, et je dis que ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un gouvernement fort et vigoureux, qu'importe que les membres en soient choisis parmi les membres de l'opposition ou parmi les ministériels, je veux des hommes capables au pouvoir et avant la fin de la session. Je démontrerai que le Canada pourrait épargner $1,000,000 et même $2,000,000 par année, s'il revenait à la saine pratique de mettre des hommes capables à la tête des affaires. Mon opinion est que je pourrais épargner $2,000,000 par année au pays, si seulement une saine politique était adoptée. Cela ne peut pas durer plus longtemps. La situation n'est plus supportable et je vois avec plaisir que mes paroles trouvent de l'écho dans cette chambre. Pour bien administrer un ministère, le ministre qui est responsable à la chambre doit en avoir le contrôle. Mais nous avons un gouvernement de sous-ministres nullement responsables, et ce sont eux qui nous mènent.

Il faut que cela cesse.

Je regrette que ce débat sur l'immigration nous ait été imposé, parce que j'avais une motion à l'ordre du jour, et il était entendu entre moi et les honorables députés du Nord-Ouest et du Manitoba, que j'exposerais la question en quelques mots, et que, ensuite, on la discuterait, mais l'honorable député de Selkirk en a virtuellement saisi la chambre. Je veux que le comité sache bien qu'il se trompe complètement, s'il croit que nous sommes, dans le Nord-Ouest, dans un état de dépendance ou de mendicité. Nous ne venons pas ici en mendiants, mais en maîtres. Voilà notre véritable position, car nous avons les ressources nécessaires pour cela.

Vous pouvez décréter par une loi que nous ne pouvons pas avoir le contrôle de nos terres, mais pouvez-vous croire un seul instant que lorsque nous aurons une population, vous pourrez avoir une loi capable de nous empêcher d'avoir le contrôle de nos propres terres ? Nous venons ici en amis et en maîtres, parce que nous tenons dans nos mains les destinées du Canada. Je dis que l'immigration est la grande question du jour. Je ne veux pas discuter ce soir un projet plutôt qu'un autre ; j'émets simplement un principe général. On me demandera peut-être quel est mon plan. Mais je ne suis pas ministre et je partage l'avis de Burke, qui dit qu'il n'y a rien de plus ridicule pour un homme qui n'a pas de responsabilités, que de proposer un plan. J'émets donc des principes généraux et je dis qu'il nous faut un grand système d'immigration pour attirer les immigrants et les garder dans le pays, et toute l'aide que nous pouvons donner doit être consacrée à leur établissement. Je m'en tiens à ces principes généraux, parce que je ne suis pas ministre et que ce n'est pas à moi de mettre de la cervelle dans la tête de ceux qui n'en ont pas. Le Canada ne tolèrera pas plus longtemps un gouvernement dont le chef est un grand magnétiseur, mais dont les autres n'ont pas même d'intelligence. Le pays ne tolèrera pas cela plus longtemps et il est assez regrettable que la chose ait eu lieu.

Dans une autre occasion, j'exposerai mes vues sur l'immigration, vu que j'ai une motion à l'ordre du jour et que je me suis entendu avec mes amis à ce sujet, mais je répète que c'est le cœur, la

vie du pays, la seule politique admissible, et tout gouvernement—que ce soit l'honorable premier ministre ou le ministre des travaux publics qui en soit le chef—devra s'en aller, s'il ne règle pas cette question.

M. WATSON : En réponse à l'honorable député de Leeds (M. Taylor), je dirai seulement que je m'occupe fort peu de ce que M. McMillan pourra dire devant le comité de l'agriculture. J'ai dit une chose vraie en prétendant qu'avec le salaire qu'il donne à M. Metcalfe, le gouvernement pourrait s'assurer les services de deux employés aussi compétents que lui, et en état de donner plus de renseignements aux colons. Je ne m'occupe pas de ce que M. McMillan ou autres pourront dire, je dis ce que je sais.

Agent à Ottawa..... $1,300.

M. McMULLEN : Je vois que nous avons un interprète à Ottawa. Dans quelle langue interprète-t-il ? Je comprends qu'il soit nécessaire d'avoir un agent à Ottawa, mais je ne vois pas la nécessité d'avoir un assistant ou interprète.

M. CARLING : Nous avons M. Akerlindh qui connaît bien l'allemand et le scandinave, et qui est un jeune homme très capable ; c'est lui qui a la charge du bureau quand l'agent est absent.

M. McMULLEN : Je comprends la nécessité d'un employé comme celui-là dans un endroit où les immigrants arrivent, mais pas dans une place comme Ottawa.

M. CARLING : Je ne comprends pas ce que vient de dire l'honorable député par " un employé comme celui-là." Ce jeune homme est très intelligent et remplit les fonctions de messager et gardien du bureau, et parle l'allemand et le scandinave.

M. McMULLEN : Y a-t-il des immigrants allemands ou scandinaves qui arrêtent ici ?

M. CARLING : Un grand nombre.

M. McMULLEN : Mais ce n'est pas le premier endroit où ils arrêtent ?

M. CARLING : Ils viennent de Québec à Ottawa et il y a un établissement assez considérable d'Allemands et de Scandinaves dans cette agence.

M. WILSON (Elgin) : Le ministre devrait pouvoir donner quelques chiffres sur le nombre de ceux qui arrivent chaque année. Y en a-t-il un cent ?

M. CARLING : Oh ! oui ; plus que cela.

M. WILSON (Elgin) : Nous devrions avoir le chiffre exact. L'agent n'est-il pas assez capable pour faire l'ouvrage seul ?

M. CARLING : Oui, mais il est souvent obligé de s'absenter pour voir à l'établissement des immigrants.

M. WILSON (Elgin) : L'agent ici a-t-il plus d'ouvrage que ceux de Toronto, London, ou Hamilton ?

M. CARLING : Ils ont tous des assistants.

M. WILSON (Elgin) : Au même salaire ?

M. CARLING : Peut-être pas tout à fait aussi élevé, bien que je n'en sois pas sûr. Celui d'ici est très intelligent.

Agent à Halifax..... $1,000

M. JONES (Halifax) : Qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire avec l'argent voté pour la construction d'une maison pour les immigrants à Halifax ?

M. CARLING : Le contrat est signé et les travaux sont commencés.

M. JONES (Halifax) : A qui les travaux ont-ils été accordés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A M. Connor, qui était le plus bas soumissionnaire.

M. JONES (Halifax) : A-t-on demandé des soumissions publiques ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Agent à Winnipeg..... $1,000

M. MULOCK : Qui est agent à Winnipeg ?

M. CARLING : M. Bennett.

M. MULOCK : Quels sont les devoirs de l'agent.

M. CARLING : Il a la surveillance de l'agence et de tous les employés du bureau, il fait les rapports au gouvernement, voit à ce que les immigrants soient bien traités, leur aide dans le choix d'un établissement, et leur donne tous les renseignements qu'ils demandent.

M. MULOCK : Cet agent vient-il personnellement en contact avec les immigrants, ou a-t-il seulement la charge du bureau ?

M. CARLING : M. Bennett est un employé très zélé qui s'occupe personnellement de tous les détails.

M. MULOCK : Quelles sont les fonctions des employés chargés de donner des renseignements ?

M. CARLING : Ces employés sont chargés de donner aux immigrants tous les renseignements dont ils ont besoin, de leur aider à se choisir un lieu de résidence, de correspondre avec eux, et de se rendre généralement utiles aux immigrants.

M. MULOCK : Je vois qu'il y a beaucoup d'employés à Winnipeg. A la page D—32 du rapport de l'auditeur général pour 1888 et 1889, se trouvent les noms suivants : Anderson, Baldwinson, Bardal, Bennett, Grahame, Herbert, Jacobson, Metcalfe, Ohlan, Peterson, Robinson, Savage, en tout 13 personnes. Le ministre peut-il dire qui est à la tête de ces 13 employés ?

M. CARLING : Nous n'avons que 8 employés à Winnipeg. M. Grahame était autrefois au service du gouvernement, mais il n'y est plus. M. Bennett est l'agent et M. Têtu l'assistant. M. Ohlan est interprète, M. Robinson est un commis dans le bureau, et M. Herbert est le gardien. Ce sont tous les employés permanents que nous avons à Winnipeg. M. Metcalfe est employé temporairement.

M. MULOCK : A-t-on nommé quelqu'un à la place de M. Grahame ?

M. CARLING : M. Bennett. Il était employé à Brandon et il a été amené à Winnipeg, au même salaire que M. Grahame.

M. MULOCK : A l'agence de Winnipeg, je vois que le salaire le plus élevé qu'un employé reçoive pour toute l'année est de $1,400 et certains émoluments ; mais je constate que M. Metcalfe reçoit $1,400 pour une période beaucoup plus courte. Il est payé sur le pied de $1,800 par année.

M. CARLING : Il est payé au mois. Il reçoit $150 par mois, pendant huit mois de l'année. Son emploi n'est pas permanent.

M. MULOCK : L'an dernier, M. Metcalfe a été absent de Winnipeg du 1er mai au 1er juin. Il est retourné à son poste le 16 mai, mais son nouveau salaire n'a commencé à courir que du 1er juin. Qui a fait son ouvrage depuis le premier mai jusqu'à son retour ?

M. CARLING : M. Jacobson qui était employé dans le bureau.

M. MULOCK : Alors, si M. Jacobson était capable de remplir les fonctions de M. Metcalfe——

M. CARLING : Pas seul. Il l'a remplacé avec l'aide des autres employés du bureau.

M. MULOCK : Pendant l'absence de M. Metcalfe a-t-on employé quelqu'un pour faire son ouvrage?

M. CARLING : Il s'est absenté pendant l'hiver. Il est parti le 1er janvier et est revenu en mai.

M. MULOCK : Est-ce qu'on n'a pas besoin de M. Metcalfe jusqu'au 16 mai, chaque année ?

M. CARLING : Il n'est pas payé quand il est absent. J'ai déjà expliqué que M. Jacobson, M. Bennett, M. Rowland, et les autres employés font l'ouvrage du bureau.

M. MULOCK : Il me semble inconpréhensible qu'il soit nécessaire d'employer M. Metcalfe, pendant la saison la moins occupée, de juin à janvier, lorsque l'ouvrage ne presse pas, et de lui donner congé de janvier à juin, alors que l'ouvrage presse.

M. CARLING : Ce n'est que pour quelque temps.

M. MULOCK : M. Metcalfe peut être un employé très capable et nous devons avoir ses services puisque nous les payons. Je suppose qu'il est employé pour renseigner les nouveaux arrivants ; si ses fonctions peuvent être remplies efficacement par les autres employés du bureau, pendant la saison la plus occupée de l'année, je ne vois pas pourquoi on l'emploie dans la saison la moins occupée.

Le ministre n'a pas expliqué ce point clairement. Je ne veux pas dire ce que je pense de cette affaire, mais il doit voir lui-même que la conclusion que le public doit en tirer, n'est pas favorable à son ministère. Ce crédit devrait être laissé en suspens jusqu'à ce que le ministre soit en état de nous fournir des explications détaillées, sur les fonctions attachées à cette charge ; il devrait nous donner un état indiquant les mois où il y a plus d'ouvrage. Je suppose que les livres du bureau de Winnipeg indiquent le nombre d'immigrants enregistrés chaque jour à ce bureau.

M. CARLING : Je le crois.

M. MULOCK : Nous devrions savoir le travail qui se fait au bureau de Winnipeg, le nombre d'immigrants qui passent à ce bureau, et nous pourrions alors juger s'il est nécessaire d'avoir un personnel aussi nombreux. Une chose que je ne comprends pas, c'est que contrairement à ce qui a toujours lieu en affaires, on emploie un homme quand l'ouvrage ne presse pas, et l'on se dispense de ses services quand l'ouvrage presse. Le ministre peut-il expliquer ce fait ?

M. CARLING : Je ne puis pas donner ces renseignements. L'honorable député voudrait, n'est-ce pas, que nous produisions les livres de Winnipeg pour faire voir quelles sont les fonctions de M. Metcalfe.

M. WATSON : Le ministère doit assurément savoir quelles sont les fonctions de cet employé.

M. CARLING : J'ai expliqué qu'il était engagé neuf mois par année à $150 par mois. Il est occupé au dehors et non pas spécialement dans le bureau. Tous les mois et toutes les semaines, il arrive des immigrants à Winnipeg. S'il n'était pas là au mois d'avril, il n'a pas été payé pendant ce mois. C'est un employé très compétent et très actif. Il voit au besoin des immigrants, leur aide à se choisir un emplacement et à se procurer leurs papiers ; il agit comme intermédiaire entre le bureau d'immigration et le bureau des terres, et tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, partisans comme adversaires du gouvernement, disent qu'il rend de grands services, et a été d'un grand secours aux colons à leur arrivée dans le pays.

M. WATSON : Qui va fournir des renseignements à présent aux émigrants ?

M. CARLING : M. Bennett et ses employés.

M. WATSON : Ont-ils plus de loisirs à présent qu'ils en auront dans 3 ou 4 mois ?

M. CARLING : Je ne sache pas que M. Metcalfe ait besoin de plus d'aide.

M. WATSON : Le ministre peut-il nous dire pourquoi M. Grahame ne fait plus partie de ce bureau?

M. CARLING : Il a envoyé sa démission qui a été acceptée.

M. MULOCK : Lui a-t-on demandé de l'envoyer?

M. CARLING : Je ne sache pas qu'elle lui ait été demandée officiellement.

M. WATSON : Etait-il un fonctionnaire compétent ?

M. CARLING : Il était dans ce bureau depuis quelque temps.

M. WATSON : On devrait nous donner ces renseignements ; quand un député demande si M. Grahame a été démis, le ministre devrait lui répondre.

M. HESSON : Nous ne sommes pas à voter de l'argent pour M. Grahame.

M. CARLING : Nous avons considéré que l'employé actuel pouvait mieux remplir la position.

M. WATSON : A-t-on demandé à M. Grahame de résigner ?

M. CARLING : M. Grahame nous a écrit une lettre faisant connaître son intention de se livrer à d'autres occupations, et sa démission a été acceptée.

M. WATSON : On lui avait fait comprendre qu'il valait mieux agir ainsi que d'être démis ?

M. WILSON (Elgin) : Y a-t-il eu des plaintes de faites contre la manière dont M. Grahame s'acquittait de ses devoirs ?

M. CARLING : Il y en a eu.

M. WILSON (Elgin) : On devrait nous faire connaître la nature de ces plaintes. Lorsqu'un homme qui a été longtemps à l'emploi du gouvernement est congédié, le ministre devrait faire connaître à la chambre les motifs de cette expulsion.

De plus, si les services de M. Metcalfe sont requis pendant 9 mois de l'année, ne le sont-ils pas pendant 12 mois, et surtout, pendant la saison la plus occupée. M. Metcalfe n'a continué à être employé ainsi que parce que cela faisait son affaire, et parce qu'il représente Kingston à la législature d'Ontario. C'est le devoir du gouvernement de lui demander de résigner l'une ou l'autre de ces

positions. Le gouvernement a aussi poussé la générosité jusqu'à lui payer ses frais de voyages pour aller à Winnipeg et en revenir ; dans les rapports de l'auditeur-général, on trouve plusieurs sommes qui lui ont été payées pour cela. Ce crédit devrait rester en suspens jusqu'à ce que nous ayons de plus amples informations concernant M. Grahame et M. Metcalfe.

M. CARLING : M. Metcalfe n'est pas actuellement à l'emploi du gouvernement ; il n'est pas même entendu qu'il sera employé ; mais si le gouvernement juge nécessaire de se procurer les services d'un homme aussi capable que M. Metcalfe, il l'emploiera encore.

M. WILSON, (Elgin) : Le gouvernement croit-il nécessaire d'employer de nouveau M. Metcalfe à partir de juin ou juillet ?

M. CARLING : C'est en avril que nous l'engageons.

M. WILSON, (Elgin) : En mai, l'an dernier.

M. BOWELL : Le rapport de l'auditeur-général dit qu'il a été employé depuis le 1er avril.

M. WATSON : Il n'est pas allé à Winnipeg avant le 16 mai.

M. McMULLEN : Mon honorable ami le député d'York-nord (M. Mulock), a fait une proposition très raisonnable en demandant que ce crédit reste en suspens jusqu'à ce que le ministre fournisse à la chambre un état concernant les arrivages des immigrants à Winnipeg, pendant les différents mois de l'année dernière. Ce renseignement nous est nécessaire pour juger si le gouvernement est justifiable d'employer M. Metcalfe, depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre.

M. CARLING : Il n'est pas question ici d'employer M. Metcalfe ; il n'y a rien dans les estimations concernant son salaire ; il n'est pas actuellement à l'emploi du gouvernement et il n'a pas été notifié qu'il sera employé. S'il était question d'employer M. Metcalfe à l'avenir, ce serait une autre question. Actuellement, il n'est pas du tout à l'emploi du gouvernement et il n'a aucune promesse qu'il le sera.

M. McMULLEN : L'an dernier, il n'y avait pas de crédit dans les estimations pour M. Metcalfe. Cette question n'a été soulevée que parce qu'il appert d'après le rapport de l'auditeur-général, qu'il a reçu $150 par mois du 1er juillet au 31 décembre. Nous voulons savoir pourquoi il a été ainsi employé.

M. CARLING : Le gouvernement a jugé nécessaire de l'employer, sans cela, il ne l'aurait pas fait ; et s'il trouve nécessaire de l'employer encore, il l'emploiera. J'ai déjà donné ces explications à la chambre, et je n'en ai pas d'autres à donner.

M. McMULLEN : Nous avons droit d'avoir ces renseignements, car il est de notre devoir de s'enquérir de ces questions. Le gouvernement n'a pas le droit de dire qu'il emploiera qui il voudra, et que l'opposition n'a rien à y voir. Il est dans nos attributions de nous enquérir de ces questions, et satisfaction devrait nous être donnée. Nous attendons la réponse du ministre au sujet des arrivées des immigrants à Winnipeg pendant les derniers 12 mois, afin de savoir si le gouvernement était justifiable d'employer M. Metcalfe.

M. SPROULE : L'honorable député est très exigeant, et je doute qu'il sache lui même ce qu'il veut. Le crédit que nous discutons en ce moment se rapporte à l'immigration dans cette partie du pays, et le ministre a expliqué très au long ce qu'on a l'intention de payer, et ce qui a été fait par le passé. Tout homme intelligent sait quels sont les mois pendant lesquels les immigrants afflueront le plus probablement ; c'est en avril, mai et juin, et si le gouvernement décide d'employer certains fonctionnaires surnuméraires pendant les mois les plus occupés de l'année, le temps pour critiquer cet acte, c'est lorsqu'un crédit à cette fin est demandé dans les estimations ; mais ici, il n'y a pas de tel crédit, et le renseignement que l'on demande n'a pas sa raison d'être.

M. McMULLEN : L'an dernier, il n'a pas été question devant le comité d'employer M. Metcalfe, et son nom n'était pas dans les estimations. Le fait qui nous occupe n'a été connu que par le rapport de l'auditeur-général, qui constate qu'il a reçu $150 par mois depuis le 1er juillet jusqu'au 1er janvier. Le comité veut à présent savoir quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à l'employer pendant cette partie de l'année. Le ministre ne nous demande pas en ce moment de voter un crédit pour payer M. Metcalfe, même s'il considérait nécessaire de l'employer et, par conséquent, nous sommes justifiables de nous enquérir des raisons pour lesquelles il a été employé dans le passé. L'honorable député de Grey-nord (M. Sproule), paraît s'être constitué le porte-parole du ministre de l'agriculture, comme l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) l'était du gouvernement l'an dernier, mais il n'a pas répondu à la question. Nous voulons savoir pourquoi on a jugé nécessaire d'employer M. Metcalfe qui est membre de la législature provinciale, et un partisan quand même du premier ministre, représentant à la législature d'Ontario la même division que le premier ministre représente ici, à raison de $150 par mois, pour aller s'amuser six mois par année à Winnipeg, et remplir des fonctions nominales dans le bureau d'immigration. Nous voulons savoir s'il y a eu à Winnipeg, entre le 1er juillet et le 31 septembre, une telle affluence d'immigrants, qu'il a été nécessaire de faire venir un homme occupant une position aussi distinguée que celle de député à la législature provinciale. Nous n'avons qu'un moyen de constater si cette affluence s'est produite, c'est par l'état que l'honorable député d'Yord-nord demande au gouvernement de produire.

M. CARLING : Je déclare sous ma responsabilité, comme je l'ai dit il y a un instant, que M. Metcalfe n'est plus à l'emploi du gouvernement. Il a cessé d'être un employé au 1er janvier, et il peut ne pas être employé à l'avenir. Si l'honorable député croit que j'ai eu tort d'employer M. Metcalfe dans le bureau d'immigration à Winnipeg, il peut proposer une motion de non-confiance dans le gouvernement. Je prétends que si un ministre juge à propos d'employer un homme comme M. Metcalfe, il a parfaitement droit de le faire. Ce dernier a été payé pour les services qu'il a rendus, et il n'est plus à l'emploi du gouvernement.

M. McMULLEN : Pour que le ministre refuse de nous donner un renseignement aussi légitime que celui que nous demandons, il faut que l'engagement de M. Metcalfe recouvre quelque transaction scandaleuse. Quiconque habite Winnipeg, ou connaît

quelque chose de l'immigration, sait que de juillet à décembre n'est pas la saison de l'arrivée des immigrants.

M. CARLING : Il arrive des immigrants toute l'année.

M. McMULLEN : La saison de l'arrivée des immigrants, c'est le commencement du printemps, et l'on m'informe que 1,400 sont partis pour Winnipeg hier soir. Si on a besoin d'un employé comme M. Metcalfe, ce doit être en avril, mai et juin, et non pas entre juillet et décembre.

M. CARLING : Dites-vous que nous l'avons employé en juillet ?

M. McMULLEN : D'après le rapport de l'auditeur-général, il a été employé du 1er juillet au 31 décembre.

M. BOWELL : Voyez l'item suivant.

M. McMULLEN : L'item suivant dit qu'il a été employé du 1er avril au 30 juin, et que le 16 mai, on lui a payé ses frais de voyage de Kingston à Winnipeg. Il semblerait donc qu'il a été engagé le 1er avril, et qu'il n'est pas parti pour Winnipeg avant le 16 mai. Cela confirme mon opinion qu'il y a du louche dans cette affaire. Il a été un mois et demi à l'emploi du gouvernement avant de se rendre à son poste. Puisque le ministre des douanes a attiré mon attention sur l'item suivant, voudra-t-il m'expliquer pourquoi le gouvernement lui a payé un mois et demi de salaire, sans qu'il se rende même à son bureau?

M. BOWELL : Je vais essayer.

M. McMULLIN : Nons voulons avoir cette explication.

M. BOWELL : Si l'honorable député possédait la courtoisie ordinaire d'un membre du parlement, il ne continuerait pas à interrompre, avant qu'un ministre ou un député quelconque auquel il a posé une question, lui ait répondu. C'est ordinairement ainsi que l'honorable député se conduit surtout à mon égard, et cela ne m'étonne pas.

M. WILSON (Elgin) : Nous attendons toujours l'explication.

M. BOWELL : J'attendais mieux de l'honorable député d'Elgin. Quelle que soit sa position ici, je sais ce qu'il est ailleurs.

Une VOIX : A l'ordre !

M. BOWELL : L'honorable député d'York-nord (M. Mulock) n'est pas président et je ne me laisserai pas conduire par lui.

M. MULOCK : Ce n'est pas moi qui ai dit "à l'ordre."

M. BOWELL : Le compte tel qu'il est fait voir voir que M. Metcalfe a été employé du 1er avril au 30 juin, à raison de $150 par mois ; qu'ensuite il a été employé du 1er juillet au 31 décembre, et il y a aussi un item pour frais de voyages de Kingston à Winnipeg le 16 mai 1889. De cela, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) conclut qu'il n'est pas allé à Winnipeg avant cette date, et qu'il a reçu son salaire du 1er avril au 16 mai, sans avoir rien fait.

Je ne puis pas répondre à cette question, car je n'en connais rien ; il se peut qu'il fût à Winnipeg, et qu'il ait été appelé pour certaines raisons, mais à tout événement, je ne doute pas que lorsque le ministre d'agriculture aura pris des renseignements il sera en état de répondre d'une manière satisfaisante. La chambre a à s'occuper en ce moment d'un crédit pour un agent et son interprète à Winnipeg, et je ne vois pas ce que l'emploi de M. Metcalfe a à faire avec cela. Je suis aussi ignorant sous ce rapport qu'au sujet des allées et venues de M. Metcalfe entre le 1er avril et le 16 mai. L'honorable député de Wellington-nord dit qu'il n'y a pas de crédit dans les estimations pour payer le salaire de M. Metcalfe.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit cela. Si l'honorable ministre veut le permettre, je vais répéter ce que j'ai dit.

M. BOWELL : C'est certainement ce que j'ai compris qu'il disait. Il y a le dernier item qui est celui ; à propos duquel pourrait convenablement se produire cette discussion ; mais je ne veux pas que l'on comprenne que je suis d'opinion que le renseignement demandé par l'honorable député d'York-nord ne puisse pas convenablement être demandé en ce moment. Si la question était faite dans le but de savoir s'il arrive assez d'immigrants au Nord-Ouest pour justifier l'emploi d'un agent à cet endroit, j'en comprendrais l'opportunité, ainsi que la nécessité pour le ministre d'agriculture d'y répondre ; et lorsque nous arriverions au dernier item des estimations, on pourrait contester l'opportunité de nommer des aides aux agents à Winnipeg. Je connais un peu M. Metcalfe, et je sais que c'est un homme très actif et zélé dans l'accomplissement de ces fonctions ou toute autre fonctions dont il se charge. Je sais aussi que pendant mon voyage au Nord-Ouest, on m'en a parlé dans les termes les plus élogieux, comme du meilleur employé que nous puissions avoir pour remplir ces fonctions toutes spéciales, c'est-à-dire de renseigner les immigrants sur les localités où ils peuvent s'établir. Il n'est pas employé seulement à Winnipeg, il va aussi à Calgarry, à Fort McLeod et dans presque toutes les parties des territoires du Nord-Ouest, fournissant aux immigrants tous les renseignements nécessaires. Quant à savoir s'il est nécessaire d'avoir un tel employé, c'est une question qui peut convenablement se débattre entre l'opposition et le gouvernement.

On a prétendu que M. Metcalfe ne connaissait rien du Nord-Ouest, ou, au moins, pas autant que d'autres qui l'ont habité depuis longtemps ; je crois, pour ma part, qu'il y a peu d'hommes au Canada possédant plus de connaissances générales sur les ressources des différentes localités, et sur les endroits les plus avantageux pour y établir les immigrants.

M. McMULLEN : Je désire corriger l'honorable ministre des douanes, à propos de certaines choses qu'il m'a fait dire. Il prétend que j'ai dit qu'il n'y avait rien dans les estimations pour payer le salaire de M. Metcalfe. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que, dans les estimations, l'an dernier, il n'y avait aucun crédit se rattachant au nom de M. Metcalfe, qui permît à la chambre de comprendre que le gouvernement avait l'intention de l'engager, l'honorable ministre a aussi essayé de me donner une leçon d'étiquette parlementaire. Il a été rappelé à l'ordre tout aussi souvent que moi. Je me suis toujours efforcé d'être courtois envers lui, et bien qu'il soit plus ancien que moi dans cette chambre, je connais aussi bien que lui l'étiquette parlementaire, et je n'ai pas de leçon à recevoir de lui sous ce rapport. Je prétends encore qu'avant que cet item ne soit voté, le gouverne-

ment devrait nous donner les renseignements que nous demandons.

En consultant le rapport de l'auditeur-général, nous constatons que M. Metcalfe a été engagé le 1er avril, et que ce n'est que le 16 mai qu'il a quitté Kingston pour se rendre dans le Nord-Ouest. Tout ce que nous savons de plus, c'est qu'il a retiré $52 pour ses dépenses. Ce que nous voulons savoir, c'est la raison pour laquelle le départ de M. Metcalfe a été différé jusqu'après les semailles, jusqu'à l'époque où les immigrants cessent d'arriver en grand nombre. Pourquoi l'a-t-on envoyé là bas à cette époque et lui a-t-on payé $150 par mois. du 1er d'avril au 30 décembre? Mon honorable ami de la gauche suggère que nous ne votions pas cet item avant qu'on n'ait déposé sur la table un état indiquant le nombre d'immigrants qui sont allés se fixer là-bas durant chaque mois, afin que nous puissions savoir si les services de ce fonctionnaire ont été nécessaires. A moins que l'honorable ministre ne nous donne ces renseignements, nous devrons penser qu'on a créé une sinécure pour M. Metcalfe.

M. CARLING: Que l'honorable député consulte le rapport, à la page 82, et il verra le nombre d'immigrants qui sont arrivés à Winnipeg tous les mois.

M. MULOCK: Pendant que l'honorable député va consulter ce rapport, je prie l'honorable ministre de se souvenir de la question que je lui ai posée il y a quelque temps, au sujet de la démission de M. Grahame. On me dit que cette démission n'a pas été volontaire. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il nous en faire connaître les circonstances.

M. CARLING: Je ne sais pas si je pourrais fournir à l'honorable député tous les renseignements qu'il me demande. Je sais que M. Grahame remplissait des fonctions publiques depuis plusieurs années, mais qu'il ne donnait pas satisfaction au public. Nous avons cru et il a cru lui-même qu'il ferait mieux de se démettre, ce qu'il a fait le premier janvier. Cependant, il n'a quitté son emploi que le premier juillet.

M. MULOCK: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quand le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il ne faisait pas son devoir d'une manière satisfaisante?

M. CARLING: C'est vers la date de sa démission.

M. MULOCK: L'honorable ministre vient de dire que c'était avant sa démission. Il vaut autant enlever le voile qui a été jeté sur cette affaire. L'honorable ministre sait fort bien quelle a été la cause de la démission de M. Grahame, et il ferait mieux de nous le dire franchement. Sinon, d'autres seront obligés de le dire au comité. C'est un fait bien connu que M. Grahame était un fonctionnaire honnête et franc et que ses rapports étaient conformes à la vérité; mais ces rapports ne convenaient pas au gouvernement et c'est pour cela qu'il a été mis à la porte. Voilà, si je ne me trompe, la raison de sa démission. Je demande à l'honorable ministre s'il n'en est pas ainsi.

M. CARLING: M. Grahame n'a pas été privé de son emploi au bénéfice d'une autre personne. Nous avions diminué le nombre des fonctionnaires; M. Bennett a été transféré de Brandon à Winnipeg et M. Major, de Qu'Appelle à Brandon. Nous avons aboli les bureaux d'immigration de Brandon et de Medicine Hat et nous avons envoyé M. Sutherland à Vancouver.

M. MULOCK: Ces changement ont-ils été faits afin de diminuer le nombre des fonctionnaires dans un but d'économie?

M. CARLING: Ils ont été faits dans l'intérêt du public.

M. MULOCK: L'honorable ministre doit s'apercevoir lui-même que ses explications manquent de franchise. Il a commencé par nous dire que M. Grahame ne remplissait pas son devoir d'une manière satisfaisante et qu'on l'avait engagé à donner sa démission. Maintenant, il nous dit que ces changements ont été faits dans l'intérêt du public. L'instant d'auparavant, il m'a fait entendre que le nombre des fonctionnaires avait été diminué par économie. M. Grahame a été mis à la porte, et l'agent de Brandon transféré à Winnipeg, et celui de Qu'Appelle, à Brandon.

M. CARLING: Le bureau de Qu'Appelle a été aboli.

M. MULOCK: De sorte que l'agent de Qu'Appelle a été transféré ailleurs, parce qu'il n'y avait plus rien à faire à Qu'Appelle. Si un fonctionnaire devait perdre sa place, c'était celui dont le bureau était devenu inutile. Si l'honorable ministre voulait faire de l'économie, il a commis une injustice en chassant l'agent de Winnipeg, où le bureau d'immigration est nécessaire et en donnant sa place à l'agent d'un bureau devenu inutile. L'honorable ministre admet que Grahame a été pressé de donner sa démission. D'abord, il dit que ces changements ont eu pour motif l'économie, puis il dit que c'est dans l'intérêt public. C'est mon opinion qu'il a été chassé, parce qu'il avait le courage de faire son devoir.

J'appelle l'attention du ministre sur une autre doctrine funeste. Quand mon honorable ami demande des renseignements au sujet de certaines dépenses et veut savoir si c'est l'intention du gouvernement de continuer à dépenser ainsi l'argent public, le gouvernement, pour toute réponse, nous dit que sa ligne de conduite est tracée et que si le comité n'est pas content, on n'a qu'à proposer une motion de non-confiance. Nous avons des droits et des obligations en ce qui a trait aux dépenses publiques. C'est notre devoir de demander les renseignements dont le peuple a besoin et, quand il refuse de nous les donner, l'honorable ministre se fait fi de cette doctrine. Son département ne peut pas supporter une procédure comme celle-là. Ce département coûte au pays bien de l'argent et si le ministre de l'agriculture continue dans cette voie, il ne tardera pas à ruiner ce département.

M. McMULLEN: Je prie la chambre de jeter avec moi un coup d'œil sur le rapport concernant l'immigration. A la page 82 de ce rapport, on trouve la mention des immigrants arrivés à Port-Arthur, en route pour Manitoba et les territoires du Nord Ouest:

Janvier	529	Juillet	2,422
Février	700	Août	1,282
Mars	6,521	Septembre	1,341
Avril	4,907	Octobre	1,157
Mai	4,167	Novembre	1,925
Juin	2,369	Décembre	659

Les autres mois réunis ne donnent pas un chiffre qui s'élève à plus d'un tiers au-dessus de celui des mois d'avril et de mai, et il n'était pas là-bas durant ces deux mois. Mars 6,800; avril 4,900, et il

n'était pas là-bas alors. Nous voulons savoir quelle était la nécessité d'engager Metcalfe pour les mois durant lesquels le nombre d'immigrants est le moins élevé?

M. TAYLOR : Un grand nombre des immigrants arrivés dans les mois de mars et d'avril étaient des immigrants venus l'année précédente, qui s'étaient fixés et qui avaient quitté leurs terres pour l'hiver seulement. La même chose arrive aujourd'hui. Je connais un grand nombre de personnes, dans mon propre comté, qui sont allées se choisir des terres l'année dernière, en compagnie de Metcalfe, et qui, ce printemps, se rendent avec leurs familles sur ces terres.

M. WATSON : Nous recueillons à chaque instant de nouvelles preuves en faveur de notre prétention. Voici qu'on nous dit maintenant que les messieurs qui sont allés là-bas l'année dernière et qui y retournent cette année, sont comptés au nombre des immigrants.

M. TAYLOR : Non.

M. WATSON : Oui ; le ministre de l'agriculture nous dit que ces immigrants sont comptés à Port-Arthur. C'est ainsi qu'on trompe la chambre. Je crois que je suis en état de faire le jour sur les causes de la démission de M. Grahame. Il donnait satisfaction au public du Manitoba et, à l'occasion, il envoyait des rapports qui contenaient la vérité. Dans le rapport de 1888, j'ai été surpris de voir qu'il avait osé donner certains détails, mais cet homme ne songeait qu'à faire son devoir. Dans ce rapport, qui porte la date du 31 décembre 1887, voici ce que dit M. Grahame.

Beaucoup de travail a été accompli cette année, et je dois dire que c'est un travail pénible, à cause du manque d'accommodation pour les immigrants, les anciens bâtiments ayant été en partie détruits par le feu et ce qui en reste étant impropre à loger des êtres humains. Vous comprendrez sans peine que sans les efforts continuels que le médecin, moi-même et mes employés, n'avons cessé de faire depuis trois ou quatre ans, sans les dépenses considérables que nous avons faites pour acheter des médicaments, des désinfectants, pour faire soigner et nettoyer les immigrants, etc., etc., ceux-ci auraient été atteints d'un grand nombre de maladies, qui auraient sans doute été la cause de bien des décès. Ces difficultés exigeaient la présence presque continuelle d'un médecin, tandis que moi-même et mes employés ne quittions rarement les lieux avant minuit. Nous sommes encore obligés de nous tenir au poste pendant de longues heures, mais dès que les nouveaux bâtiments seront complétés, nous aurons pour les immigrants un lieu de retraite qui rendra leur séjour au milieu de nous aussi confortable que possible. Je suis fâché d'être obligé de vous rappeler de nouveau qu'il nous arrive un trop grand nombre d'ouvriers sans ressources, dont un grand nombre sont souvent même physiquement incapables de travailler pour gagner leur vie.

Et plus loin, il ajoute :

Plusieurs de ces gens sont venus, en arrivant, se plaindre à moi de ce que des personnes qui se prétendaient agents d'immigration les avaient engagés à venir en ce pays en leur promettant qu'ils y trouveraient, dès leur arrivée, des emplois avec des gages fabuleux.

Or, je prétends que c'est ce rapport qui a été la cause de la démission de M. Grahame. Ce rapport a déplu au ministre de l'agriculture et il était une contradiction des énoncés de son député. L'autre jour, devant le comité de l'immigration, des hommes comme M. Webster ont fait entre le Dakota et Manitoba des comparaisons qui me paraissent exagérées. Ce sont des exagérations comme celles-là qui induisent bien des gens à s'en aller là-bas, et quand ils y sont rendus, ils éprouvent une cruelle déception qui les porte à se répandre en invectives contre ceux qui les ont trompés et contre le département. Le gouvernement doit apporter le plus grand soin à ne choisir comme agents d'immigration que des hommes qui connaissent bien le pays, qui puissent donner aux immigrants de bons conseils et ne leur rien avancer qu'ils ne puissent prouver. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'exagération pour induire les immigrants à aller se fixer dans la province du Manitoba ; il suffit que ces immigrants soient renseignés par des hommes qui connaissent bien le pays.

M. BORDEN : Si j'ai bien compris le ministre des douanes, au sujet des signes au crayon qu'on remarque sur les tableaux de l'officier de Halifax, ces tableaux sont faits au moyen des entrées de la douane, de sorte que ces personnes ne peuvent pas être des touristes, ou des voyageurs ordinaires. Depuis, j'ai étudié davantage ces tableaux et j'appelle l'attention de la chambre sur le rapport du ministre de l'agriculture, à la page 27. Si ces personnes passent à la douane comme des immigrants, je suppose qu'ils ont quelque bagage, vu surtout que ce sont des passagers de cabine. Je trouve dans ces tableaux : bagage, rien ; argent, rien ; total, rien. Je crois que cela prouve au-delà de tout doute que ces gens ne sont pas des immigrants, mais des touristes ordinaires. Ce sont des passagers de cabine, qui immigrent en ce pays sans le moindre bagage. J'appelle de plus l'attention de la chambre sur le fait suivant : parmi ces personnes, 5,368 sont entrées comme étant des citoyens des Etats-Unis, et 1,180 comme Anglais. La destination déclarée de 5,840 est la Nouvelle-Ecosse. Quel est le député qui prétendra un instant que l'année dernière, 5,368 citoyens des Etats-Unis, tous passagers de cabine, sont allés s'établir dans la Nouvelle-Ecosse en qualité d'immigrants ? Mais ce serait absurde. La vérité, c'est que ces personnes étaient des touristes, qui sont passés comme tels à Halifax et dans la Nouvelle-Ecosse et sont retournées chez elle, en s'embarquant dans quelque autre port. Non-seulement c'est faire une chose inutile, mais c'est tromper la chambre que de lui donner des renseignements comme ceux-là.

M. CARLING : Que l'honorable député consulte le même rapport, à la page 23, et il verra que le nombre des touristes a été retranché du nombre total.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les circonstances qui ont accompagné la démission de M. Grahame indiquent l'existence d'un état de choses qui n'est certainement pas conforme à l'intérêt public, et je crois que l'honorable ministre aurait mieux fait pour l'honneur de son département de se conformer à l'usage établi par les ministres, ses prédécesseurs, en fournissant au comité les renseignements véritables au sujet de la démission de M. Grahame. J'ai compris que l'honorable ministre a dit que M. Grahame n'avait pas été requis officiellement de donner sa démission. En présence du rapport que ce fonctionnaire a fait il y a une couple d'années et des commentaires auxquels ce rapport a donné lieu, et dans cette chambre et dans les journaux, je crois que l'honorable ministre devrait nous dire si M. Grahame a été mis à la porte parce qu'il avait rempli les devoirs de l'emploi qu'on lui avait confié, avec justice, exactitude et franchise. Si on chasse un employé public parce qu'il a dit la vérité, on porte un coup sérieux

à l'efficacité du service civil en général. Si les fonctionnaires publics doivent être sous l'impression que pour conserver leurs places, il faut qu'ils fassent des rapports qui plaisent au département, même en supprimant, ou en violant la vérité, que va devenir le service civil ? Les faits sont sous nos yeux. M. Grahame a fait, il y a deux ans, un rapport qui a déplu au département, qui a déplu au public en général, parce qu'il nous faisait connaître la vérité. Mais c'est la vérité que nous voulons connaître. Que ce rapport fût d'une nature agréable ou non, il contenait la vérité et le fonctionnaire qui en est l'auteur devait s'attendre à ce que le département l'en félicite, non qu'il lui en fasse une réprimande. S'il est vrai que ce fonctionnaire a été chassé à cause de ce rapport, c'est une affaire sur laquelle il faut tenir une enquête minutieuse. Moi aussi, je regrette de constater que les réponses de l'honorable ministre aux députés de ce côté-ci de la chambre, au sujet de cette démission, manquent de franchise. C'est une question qui n'intéresse pas seulement M. Grahame, mais qui intéresse beaucoup le public. Il faut que les fonctionnaires publics sachent si, pour exposer avec franchise les choses qui se rapportent à l'administration qui leur est confiée, ils doivent encourir l'approbation ou l'improbation du département.

J'ajoute qu'au sujet de M. Metcalfe, l'honorable ministre nous doit de plus amples explications. Ce monsieur est député dans la législature locale et ce gouvernement le paie, non-seulement pour travailler dans le Nord-Ouest, mais lui paie aussi ses dépenses de voyage, pour revenir de Winnipeg à Kingston remplir ses devoirs de député. Je constate dans le rapport de l'auditeur-général que ce dernier a trouvé la chose si étrange, qu'il a cru devoir la signaler à l'attention du département de la manière la plus officielle. Il demande au département comment il se fait qu'on permette à ce fonctionnaire de quitter son poste et de voyager de Winnipeg à Kingston, puis de Kingston à Winnipeg aux dépens du gouvernement. Il voyage non dans l'intérêt du public, non pour remplir certains devoirs de sa charge, mais pour ses affaires personnelles, pour venir remplir, dans la législature provinciale, certaines fonctions qui ne nous intéressent nullement.

Le 18 novembre 1889, l'auditeur-général appelle l'attention du sous-ministre de l'agriculture sur cette affaire, dans les termes suivants :—

Voulez-vous avoir la bonté de m'expliquer pourquoi on a payé à J. H. Metcalfe, fonctionnaire public à Winnipeg, ses dépenses de voyage de Winnipeg à Kingston, en janvier 1889, et de Kingston à Winnipeg, en mai 1889? A moins que ce voyage ne soit fait en sa qualité de fonctionnaire, c'est un compte que l'on ne peut mettre au débit de nul crédit, et cette somme de $104.90 devrait être remboursée au gouvernement.

Voici la réponse du sous-ministre :—

Au sujet des dépenses de voyages payées à M. J. H. Metcalfe, fonctionnaire public, à Winnipeg, aux dates mentionnées dans votre lettre, en janvier et en mai 1889, je dois vous dire que le paiement de ces dépenses a été autorisé par le ministre de l'agriculture. M. Metcalfe habite Kingston et il est employé à Winnipeg pendant une certaine partie de l'année. J'espère que vous me permettrez de vous dire que nous ne vous reconnaissons pas le droit de nous poser des questions au sujet du droit du ministre de l'agriculture de donner à ses agents l'autorisation de voyager aux frais de l'Etat, le ministre étant seul responsable de ces autorisations.

La réponse du sous-ministre de l'agriculture n'est pas très-courtoise. Ce comité doit comprendre que si l'auditeur-général n'a pas le droit de s'occuper de la régularité de ces paiements, que lui, le comité, doit insister encore davantage pour savoir par l'autorité de qui ce monsieur a été payé. Je dis que l'explication du sous-ministre, si c'en est une, est une explication destinée à nous tromper. Ce monsieur n'avait pas droit qu'on lui payât ses dépenses de voyages, par le seul fait qu'il habitait Winnipeg. Il est prouvé devant le comité qu'il est revenu pour prendre son siège dans la législature de Toronto. Ce rapport ne satisfait pas l'auditeur-général. Aussi, le 27 novembre, il écrit de nouveau :—

Le compte de dépenses de M. Metcalfe, de Kingston à Winnipeg, ne porte pas un certificat de vous ou de nul autre fonctionnaire de votre département, attestant que cette dépense était nécessaire et dans l'intérêt de l'immigration.

A cela le sous-ministre répond :

Vous dites que le compte de M. Metcalfe pour dépenses de voyage de Kingston à Winnipeg, le 16 mai 1889, ne porte pas de certificat attestant la nécessité de cette dépense dans l'intérêt de l'immigration, ni de moi, ni de nul autre fonctionnaire de ce département. Je dois vous faire observer que ce compte porte mes propres initiales, ayant d'abord été fait sur un morceau de papier ordinaire, puis transcrit sur une des formules du gouvernement, contenant la déclaration que vous exigez.

Cette explication ne semble pas avoir satisfait encore l'auditeur-général, car il y répond comme suit :

A propos du compte de M. Metcalfe pour dépenses de voyage de Winnipeg à Kingston, il me semble que vos initiales ont été mises sur le compte au-dessus du certificat de M. Metcalfe. Si je vous comprends bien, vous prétendez que la présence de vos initiales sur un compte signifie que toutes les formalités exigées par l'acte des auditions et tout autre acte relatif aux dépenses publiques, ont été remplies. Tout ne vous est pas familier dans le département de l'agriculture, comme tout ne m'est pas familier dans le département de l'auditeur, et il est important que nous sachions ce que signifie notre signature réciproque. Il me semble que le moyen facile et rationnel de faire savoir ce qu'elle signifie, c'est de l'écrire au-dessus.

Le conseil de l'auditeur-général est très pratique et plein de bon sens. L'auditeur-général n'a pas pu obtenir une explication, et il me semble que les circonstances dans lesquelles on a payé à ce monsieur son salaire et ses dépenses de voyage, sont pour le moins tout à fait extraordinaires et sans excuse, et le comité ne saurait voter cette somme pour l'année prochaine, sans qu'on lui fournît tous les renseignements nécessaires. Si l'honorable ministre nous disait qu'il n'a pas l'intention de nommer de nouveau ce fonctionnaire, à la bonne heure ; mais il ne nous l'a pas encore dit. Il se réserve encore le droit de payer les dépenses de voyage de cet homme, aller et retour, lorsqu'il viendra prendre son siège à Toronto. Cette affaire a besoin d'éclaircissements et j'espère que lorsque l'honorable ministre se décidera à nous donner des explications, il le fera avec la courtoisie à laquelle il nous a habitués et nous fournira tous les renseignements dont le comité a besoin.

M. CARLING : Je crois avoir donné toutes les explications qu'on pouvait attendre de moi. Je déclare formellement que le rapport de M. Grahame n'a été pour rien dans sa démission. Quant à M. Metcalfe, il habite Kingston et il a été entendu lors de son engagement qu'il aurait tant par mois et que ses dépenses de voyage seraient payées. Voilà à quoi se réduit toute l'affaire. On savait combien cet homme actif pouvait nous être utile et nous avons cru devoir nous assurer

de ses services. Tous ceux qui sont allés au Nord-Ouest peuvent dire que nous avons bien fait.

M. MULOCK : Je veux attirer l'attention du ministre sur les faits et la statistique que contient ce rapport. Le ministre de l'agriculture dit que le travail dans le bureau de Winnipeg dépend du nombre d'immigrants qui passent par ce bureau.

Dans ce cas, la statistique contenue dans ce rapport peut nous donner une idée très juste du travail imposé à chaque fonctionnaire de ce bureau, dans le cours de l'année qui expire le 31 décembre 1889. En avril dernier, 4,967 immigrants sont arrivés à Port-Arthur, avec l'intention d'aller s'établir dans le Nord-Ouest. Or, on peut déduire de là que le même nombre d'immigrants sont passés à Winnipeg, et ainsi des autres mois. Or, le personnel du bureau de Winnipeg, sans M. Metcalfe, suffisait à la besogne imposée au bureau par ces 4,967 immigrants, en avril. M. Metcalfe a repris son poste au mois de mai, ou au mois de juin suivant. Durant le mois de juin, il est arrivé à Port-Arthur 2,366 immigrants. En d'autres termes, durant le mois d'avril, un personnel moins nombreux, c'est-à-dire moins M. Metcalfe, a pu suffire au travail imposé par la présence de 4,967 immigrants, et quand ce travail est diminué de moitié, le gouvernement augmente le personnel d'un fonctionnaire dans la personne de M. Metcalfe. Cette nomination ne peut pas être justifiée. En présence de ces chiffres, comment le ministre peut-il se défendre d'avoir augmenté le personnel de ce bureau dans le mois de mai ? Il dit que M. Metcalfe n'est qu'un employé temporaire, qui peut être supprimé n'importe quand. Pourquoi donc a-t-il été engagé dans le mois de mai, alors que la somme de travail était de moitié moindre que dans le mois d'avril ?

M. CARLING : J'ai pensé que M. Metcalfe nous avait rendu de si grands services l'année précédente, qu'il était dans l'intérêt public de l'engager de nouveau.

M. WATSON : Pourquoi ne s'est-il pas rendu à Winnipeg en avril ?

M, CARLING : L'honorable député sait que les immigrants ne se fixent pas toujours sur des terres dès leur arrivée ; mais qu'il s'écoule souvent des semaines et des mois avant qu'ils soient tous fixés.

Mr. WATSON : Je crois que je sais quand il arrive le plus d'immigrants au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Dans aucun mois de l'année, il n'en arrive autant que dans les mois d'avril et de mai. L'honorable ministre dit que quelques-uns de ceux qui arrivent le printemps sont déjà venus l'année précédente. L'autre jour, je revenais de Sainte-Marie et il y avait dans les chars vingt-cinq jeunes gens qui se rendaient dans la province du Manitoba, où ils n'étaient jamais allés. Ils avaient besoin de renseignements et je leur en donnai. Il est nécessaire d'avoir à Winnipeg un fonctionnaire compétent, qui donne aux immigrants qui arrivent des renseignements. Le rapport de M. Grahame, que je viens de lire, doit engager le ministre à voir à ce que le département des travaux publics construisent incessamment de nouveaux bâtiments pour les immigrants à Winnipeg.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que M. Metcalfe a été payé depuis le 1er avril, alors qu'il n'est parti pour aller prendre son poste que le 16 mai ? Comment pouvait-il exiger qu'on le payât pour un mois et demi passé chez lui, à Kingston ?

M. CARLING : Je ne saurais expliquer cela : je ne sais pas s'il était alors à Kingston. Il peut se faire qu'il ait passé ce mois et demi à Ottawa.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est certain qu'il n'est parti de Kingston pour Winnipeg que le 16 mai. Assurément, les honorables ministres ne veulent pas nous laisser sous l'impression que cet homme est un favori du gouvernement, qui a été payé pour ne rien faire. Le rapport de l'auditeur-général constatant que M. Metcalfe ne s'est rendu à Winnipeg que le 16 mai, m'autorise à parler de la sorte.

M. SPROULE : L'honorable député n'a nullement prouvé que M. Metcalfe n'a pas été employé au service du gouvernement avant son départ. Il parle du compte des dépenses de voyage et de la date du départ de M. Metcalfe. On ne dit pas ce qu'il a fait avant son départ. L'honorable député de Queen (M. Davies) considère qu'il a droit de poser les questions qu'il pose et l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui est du même avis, commence par demander longuement des renseignements sur la démission de M. Grahame, et finit par dire au comité qu'il connaît parfaitement les raisons de cette démission.

M. WATSON : Non.

M. SPROULE : Et il lit les témoignages. Il ne fait que prendre une page de la conduite de ses propres amis de Toronto, qui, lorsque le rapport de l'agent de Hamilton leur est parvenu n'ont pas voulu qu'il fût publié, parce qu'il contenait la vérité et que cette vérité était à leur détriment. Et parce que le ministre de l'agriculture a fait imprimer et distribuer le rapport de M. Grahame, et qu'il est ensuite arrivé que ce fonctionnaire a été destitué, ou qu'il s'est démis de lui-même, ils disent que c'est à cause de ce rapport qu'il a été chassé. Ils le disent, parce que c'est ainsi qu'ils auraient agi, eux. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a insisté très longtemps pour qu'on lui donnât des renseignements imaginaires, et parce qu'on ne veut pas lui forger de tels renseignements il se répand en observations insolentes et injurieuses.

M. MULOCK : Je rappelle le député de Grey-est (M. Sproule) à l'ordre. Il n'a pas le droit d'accuser le député de Wellington-nord (M. McMullen) d'avoir fait des observations insolentes et injurieuses. Je crois que ce langage n'est pas parlementaire.

M. SPROULE : Si l'honorable député——

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

Le PRÉSIDENT (M. HICKEY) : Disons que ce langage est parlementaire, et procédons ainsi à la discussion.

M. WATSON : Retirez ces paroles.

M. SPROULE : Quelles paroles ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. WATSON : Je soulève un point d'ordre ; je prétends que le langage de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'est pas parlementaire, lorsqu'il dit que le député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est servi d'un langage insolent et injurieux.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. PATERSON (Brant) : Le comité demande la décision du président, sur la question de savoir si l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a le droit d'employer les expressions dont il s'est servi.

M. SPROULE : Je comprends que le président a donné sa décision.

M. PATERSON (Brant) : Quelle décision ?

M. SPROULE : Sa décision a été que c'était parfaitement dans l'ordre. Je dirai de plus——

Quelques VOIX : A l'ordre ! Nous en appelons au président ; asseyez-vous.

Le PRÉSIDENT (M. HICKEY) : Je crois que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) est à expliquer ce qu'il entendait dire par les paroles dont il s'est servi.

M. MULOCK : Pour l'information du comité, je désirerais savoir quelle a été votre décision, M. le président.

M. SPROULE : Je comprends que la question d'ordre a déjà été décidée.

Quelques VOIX : A l'ordre ! M. le président.

M. SPBOULE : Je me suis servi de cette expression, à propos des paroles de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) est le porte-parole du gouvernement comme l'honorable député de Grey-est est celui du ministre d'agriculture. Si cette remarque n'a rien de blessant, pourquoi l'a-t-il faite ? Que voulait-il insinuer par ces paroles, et quel sens veut-il que la chambre et le pays y attachent !

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! M. le président.

M. SPROULE : Si cette remarque n'est pas blessante, y a-t-il un député qui voudrait s'en servir dans lemême sens ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! retirez vos paroles.

M. SPROULE : S'il a eu l'intention d'être insolent, je suis justifiable de lui avoir répondu, et tant qu'il fera preuve des mêmes dispositions envers les membres de cette chambre, nous avons le droit de lui répondre sur le même ton, et pour ma part, je le ferai chaque fois que ce sera nécessaire. L'autre soir, pendant que je parlais des intérêts agricoles du pays, il s'est encore conduit de la même manière.

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! M. le président.

M. PATERSON (Brant) : Nous voulons avoir votre décision sur la question d'ordre, M. le président.

Le PRÉSIDENT (M. HICKEY) : Je crois que dans cette discussion, on s'est un peu oublié des deux côtés, et qu'on n'a pas été assez soigneux dans le choix des expressions. Il vaudrait mieux continuer le débat, et oublier ce qui s'est passé.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est votre décision sur la question d'ordre !

Le PRÉSIDENT (M. HICKEY) : Il n'y a pas de doute que "l'insolence" n'était pas parlementaire.

Une VOIX : L'emploi du mot ?

Le PRÉSIDENT (M. HICKEY) : Oui, l'emploi du mot, mais on s'est servi de mots tout aussi peu parlementaires de l'autre côté, et on n'a rien dit.

M. WATSON : Retirez cela.

M. SPROULE : Retirer quoi ?

Quelques VOIX : A l'ordre ! retirez le mot.

M. SPROULE En parlant sur cette question.....

Quelques VOIX : Non, non ; à l'ordre !

M. SPROULE : Je répète de nouveau.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. SPROULE : Je répète que lorsqu'un député a droit de parler sur une question, et qu'il s'adresse au président, l'honorable député de Wellington-nord n'a pas le droit d'agir comme il l'a fait. Lorsque je parlais de la crise agricole, l'autre soir, il s'est encore permis des remarques déplacées.

Quelques VOIX : Le président ! à l'ordre !

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député se moque de votre autorité, M. le président.

M. SPROULE : Non pas. J'ai le plus grand respect pour l'autorité du président.

M. LANDERKIN : Je crois qu'il vaudrait mieux faire venir l'Orateur-suppléant.

M. BOWELL : Je désire attirer l'attention sur certaines remarques faites par l'honorable député de King (M. Borden), lorsqu'il a voulu rectifier ce que j'avais dit au sujet de l'immigration à la Nouvelle-Ecosse. S'il avait lu le rapport comme il devait le faire, il n'aurait pas parlé ainsi. Je vois à la page 23 de ce rapport, l'extrait suivant :

Le nombre total des colons arrivés dans la Nouvelle-Ecosse durant la dernière année *vid* Halifax, d'après un tableau soigneusement revisé par M. Clay, se répartit comme suit : Total comme passagers de pont, 12,328, passagers de cabines, 6,627 ; total, 18,955 ; moins les citoyens américains par les navires côtiers, 7,906, laissant une balance de 11,049.

Après avoir donné le lieu de destination des immigrants d'après M. Clay, le rapport continue :

D'après cela, nous avons, comme résultat net, que la Nouvelle-Ecosse peut être considérée comme ayant bénéficié de 2,395 colons. La raison pour laquelle les citoyens américains venus par les navires côtiers ont été éliminés, c'est que les probabilités sont qu'il en est parti autant qu'il en est venu, et par conséquent on n'a compté comme colons que les immigrants étrangers venus par navires transatlatiques après avoir, déduit de ce nombre ceux qui ont fait connaître leur intention d'aller s'établir ailleurs.

Ce rapport, selon moi, est bien clair et bien précis. Il se peut, comme l'a fait remarquer l'honorable député, que tous ces immigrants ne se soient pas enregistrés à la douane, car, comme M. Clay rapporte que, pas moins de 2,591 se sont rendus dans Ontario et 1,386 dans Manitoba, il se peut que ces derniers se soient inscrits à ces endroits.

M. PATERSON (Brant) : Nous avons à nous occuper en ce moment d'une question tout aussi importante que celle dont vient de parler l'honorable ministre des douanes. C'est lui qui en quelques sorte, dirige la chambre ce soir, et pendant que l'autorité du président est bravée, il cherche à détourner la discussion sur un autre sujet. C'est à lui qu'il appartient de protéger la dignité de la chambre. Le président a expressément décidé, que les expressions dont s'est servi l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) n'étaient pas parlementaires, et il lui a été demandé de les retirer.

M. BOWELL : Qui a demandé cela ?

M. PATERSON (Brant) : Le fait seul de la décision du président lui faisait un devoir de les retirer, et, de plus, la gauche lui a demandé de le faire. Un député qui comprendrait sa position dans cette

chambre, saurait que lorsque le président a décidé qu'il s'est servi d'expressions non parlementaires, il doit les retirer par le fait même, et pour préserver la dignité de la chambre. En dépit de cette décision, l'honorable député a persisté à continuer son discours, et n'a pas retiré ses paroles. Je crois que le devoir d'un ministre de la Couronne était de faire respecter l'autorité du président, et non pas de chercher à changer le sujet de la discussion.

M. SPROULE : Le president a déclaré que le langage dont se sont servis les députés de la gauche n'était pas plus parlementaire.

M. PATERSON (Brant) : Cela ne fait rien ; on n'y a pas objecté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Grey-nord s'est mis dans de très mauvais draps, et il entreprend de défier la chambre, en refusant de retirer les expressions non parlementaires dont il s'est servi. Dans la chaleur de la discussion, il nous arrive à tous d'employer des expressions non parlementaires, et l'honorable député qui est un ancien parmi nous, doit comprendre la nécessité qu'il y a pour lui de retirer ces expressions. Je vous prie, M. le président, de demander à l'honorable député de retirer l'expression que vous avez décidé n'être pas parlementaire.

M. BOWELL : J'aimerais à savoir si les honorables députés de la gauche doivent se lever quand bon leur semblera, pour discuter des questions d'ordre, et rappeler à l'ordre tout député de la droite qui voudra prendre la parole. D'après les règlements de la chambre, tout député a droit de parler sur une question d'ordre, et d'objecter la décision du président.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas après que sa décision est donnée. Il ne peut en appeler qu'à l'Orateur.

M. BOWELL : Il peut aussi demander le vote sur la décision du président. Ma prétention est que si les honorables députés de la gauche ont le droit de se lever et de prendre la parole sur une question d'ordre, les députés de la droite devraient avoir le même droit sans être interrompus.

M. CASEY : L'honorable ministre fait erreur en disant que nous avons discuté la question d'ordre. Ce n'est pas cela. La question a été discutée et décidée par le président. Nous demandons simplement au président de faire respecter sa décision. Le premier député venu n'a pas le droit de discuter la décision du président, il ne peut qu'en appeler à l'Orateur.

M. HESSON : Dans mon opinion, l'honorable député de Grey a été gravement insulté dans cette chambre ; je n'ai aucune hésitation à le déclarer. C'était de l'insolence de la part de tout membre de cette chambre——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. HESSON : de se servir envers un collègue d'un langage à l'abaisser aux yeux de la chambre ; et lorsque l'honorable député de Wellington-nord l'a qualifié de porte-parole du ministre d'agriculture, je demande si quelqu'un parmi nous aurait voulu se trouver dans cette désagréable position. Je demande s'il y a un seul député de la gauche qui aimerait à s'entendre lancer une pareille épithète ; et lorsque l'honorable député de Grey-est s'est servi de l'expression qu'on lui reproche, il s'en est servi dans l'acception du mot, et je ne crois pas que la chambre ait pu se tromper sur la nature de ses sentiments.

Le PRÉSIDENT (M. HICKEY) : Je suis convaincu que l'honorable député de Grey-est n'a pas eu l'intention d'être insultant ; mais il est indéniable que l'expression dont il s'est servi n'était pas parlementaire, et je crois que dans l'intérêt du décorum de cette chambre, il devrait la retirer.

M. SPROULE : Pour me rendre à votre décision, je retire l'expression, mais je ne l'en crois pas moins méritée.

M. MULOCK : Je vois avec plaisir l'honorable député de Grey-est agir ainsi. Il m'a fait peine de l'entendre se servir d'un langage comme celui-là et j'espère que les honorables députés s'efforceront de garder leur sang-froid et de ne plus se laisser emporter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention de la chambre sur le point que nous discutons lorsque l'honorable député de Grey-est est intervenu. Le ministre nous a dit que les occupations de M. Metcalfe étaient à Winnipeg. On lui a permis de s'absenter et d'aller à Kingston pour ses affaires personnelles, et il est retourné à son poste le 16 mai. J'ai demandé comment il se fait qu'il a été payé pour le mois d'avril et une partie du mois de mai. Voilà une question bien claire, et laquelle il est facile de répondre.

M. CARLING : J'ai déjà expliqué et réexpliqué qu'il n'a été employé que jusqu'au 31 décembre et qu'au 1er avril, il a été engagé pour d'autres mois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne s'est pas rendu à son poste avant le 16 mai.

M. CARLING : Je ne puis pas le dire en ce moment, et le sous-ministre ne se rappelle pas non plus les détails, si ce n'est que cet argent a été payé après qu'il a été rendu.

M. McMULLEN : Je crois que c'est une raison pour que le ministre consente à retarder ce crédit jusqu'à ce qu'il nous ait donné ces renseignements ou, du moins, jusqu'à ce qu'il se soit informé s'il est possible de se le procurer au ministère.

M. WILSON (Elgin) : Le gouvernement devrait nous donner ces renseignements. Le ministre admet qu'il ne connaît rien de l'affaire. Il ne peut pas dire si M. Metcalfe était là entre le 1er avril et le milieu de mai. Il se peut qu'il fût là, ou ici, ou à Toronto, occupé à s'acquitter de ses devoirs parlementaires.

M. CARLING : Il ne s'agit pas du tout de cette question dans le moment. Nous discutons actuellement la nomination d'un assistant-agent d'immigration à Winnipeg, et non pas le cas de M. Metcalfe.

M. McMULLEN : L'honorable ministre consent-il à donner les renseignements avant de faire voter l'item de $48,000 ?

M. CARLING : Je donnerai tous les renseignements lors de la discussion en dernière épreuve.

M. McMULLEN : L'honorable ministre ne possède pas ces renseignements et le sous-ministre non plus. Nous les donnera-t-il avant de demander au comité de voter un item de $48,000 ?

M. CARLING : Je n'ai pas d'informations à donner.

M. HESSON : C'est une question qui pourra se débattre devant le comité des comptes publics. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne se propose pas d'employer M. Metcalfe comme agent, cette année, et le crédit que nous discutons en ce moment ne se rapporte pas du tout au salaire de M. Metcalfe. Le comité ne peut pas exiger ce renseignement, puisque le ministre déclare qu'il ne l'a pas. Si M. Metcalfe n'était pas à l'emploi du gouvernement en avril dernier, que le comité des comptes publics s'enquière de la chose. Nous n'avons à nous occuper ici que des estimations pour le prochain exercice.

M. CAMPBELL : Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député. L'honorable ministre nous demande de voter une certaine somme destinée à certaines fins, et nous avons le droit de savoir à quoi cet argent sera employé. Il est du devoir du ministre et sous-ministre de nous renseigner sur ce point, comme sur les autres. Il s'agit ici d'une personne nommée à un emploi de $150 par mois, et il est démontré qu'elle a été payée pour 1½ mois d'ouvrage qu'elle n'a jamais fait.

M. TAYLOR : Je soulève une question d'ordre. Je prétends que cette discussion ne se rapporte pas au crédit qu'on nous demande de voter. On nous demande de voter $800 pour le salaire d'un sous-agent d'immigration, à Winnipeg. Si ce crédit n'est pas nécessaire, biffons-le, mais il ne s'agit pas de savoir si M. Metcalfe a été ou n'a pas été payé.

M. PATERSON (Brant) : J'espère que le président ne s'occupera pas sérieusement de cette question d'ordre.

M. TAYLOR : Je demande la décision du président.

M. PATERSON (Brant) : Il s'agit d'un crédit pour payer un sous-agent à Winnipeg. L'emploi de ce sous-agent me paraît nécessité par l'absence de M. Metcalfe de Winnipeg pour s'acquitter de ses devoirs de député à Toronto. Je crois donc que cette discussion se rapporte entièrement au crédit que l'on nous demande de voter.

M. CASEY : La question qui nous occupe en ce moment, c'est le crédit de $101,525 pour l'immigration. Toute question se rapportant à ce crédit peut être discutée ici. Nous ne sommes pas tenus de nous borner à discuter l'item concernant le salaire du sous-agent à Winnipeg, plus que tout autre. Tous les anciens membres de la chambre savent très bien qu'il en est ainsi, quoique l'honorable député de Leeds (M. Hickey) paraisse l'ignorer. Quant à la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Perth, pour savoir si cette question doit être discutée ici ou devant le comité des comptes publics, je crois qu'il y a assez longtemps qu'il siège ici pour savoir——

Le PRÉSIDENT : A l'ordre !

M. CASEY : Certainement, je vous demande pardon, ceci est une autre question.

M. LANDERKIN : Je propose que la séance du comité soit levée.

Le PRÉSIDENT : Je suis d'opinion que la question est bien fondée. Le comité devrait se borner à discuter chaque item en particulier. C'est pour cela que chacun est indiqué séparément.

M. CASEY : L'item 75 est le seul dont nous soyons saisi.

M. CARLING.

Le PRÉSIDENT : Cela, c'est la résolution, mais nous discutons un item particulier.

M. CASEY : Je propose que la séance du comité soit levée et que la question soit soumise à la chambre avec l'Orateur au fauteuil et, ensuite, j'en appellerai de la décision de l'Orateur si c'est nécessaire. C'est une question trop importante pour la laisser décider par un député qui n'est même pas en réalité président des comités.

M. BOWELL : J'admets jusqu'à un certain point avec l'honorable député que nous n'avons devant nous que l'item 75, mais il sait très bien que la pratique constamment suivie est de lire au comité chaque item, et de discuter chaque crédit séparément. Si la prétention de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) était bien fondée, l'item devant le comité serait le n° 75 en entier, et tout le crédit devrait être discuté à la fois. Ce n'est pas là la pratique suivie, et l'honorable député le sait lui-même. Il a été décidé à maintes et maintes reprises que chaque item doit être lu au comité et discuté sur ses mérites, et il est décidé sur chaque item dans l'ordre où ils sont lus. Je sais bien qu'on s'est écarté de cette règle, et qu'au lieu de discuter chaque item séparément, on a discuté toute la résolution. Nous voyons ce soir les inconvénients de cette innovation. Un item a été adopté, et toute la discussion a été reprise sur l'item suivant, elle a été ensuite reprise de nouveau sur un troisième item, et nous sommes encore à la recommencer en ce moment. Conformément à la pratique suivie dans le passé, la décision est bien fondée, à moins que la chambre ne décide d'adopter la coutume de discuter toute la résolution en bloc.

M. DAVIES (I.P.-E) : Il n'y a pas de doute que telle a été la pratique suivie dans le passé ; elle a été adoptée pour faciliter l'expédition de la besogne, chose que les deux côtés de la chambre doivent toujours avoir en vue ; mais si le président, comme question de procédure parlementaire, décide qu'un député ne peut discuter aucun autre item de la résolution, cela est bien différent. Il serait regrettable d'avoir à en appeler de cette décision. Les deux partis devraient y mettre du leur, et j'espère que le gouvernement comprendra qu'il est de son intérêt autant que du nôtre d'agir ainsi. Quoiqu'il en soit, l'honorable député d'Elgin (M. Casey) a raison, et cette question ne doit pas être discutée arbitrairement de la manière qu'on propose.

Le PRÉSIDENT : Ma décision est rigoureusement conforme aux règlements.

M. TAYLOR : La prétention de l'opposition, c'est que M. Metcalfe a été payé pour 1½ mois et il n'y rien qui se rapporte à cela dans le crédit qui nous occupe.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable député n'a peut-être pas remarqué que le crédit auquel nous objectons est compris dans l'ensemble de cette résolution.

Le PRÉSIDENT : Je constate que ma décision de discuter chaque item séparément est bien fondée :

Quelquefois, il y a plusieurs items dans un crédit ou une résolution et alors, ces items peuvent généralement être discutés comme faisant partie d'une seule question. Chaque item peut alors, si le comité le juge à propos, être pris comme une question distincte, et être discuté et amendé. Dans ce cas, la discussion doit être limitée à cet item, et lorsqu'il a été décidé, il n'est plus permis d'y revenir dans la discussion des items suivants.

M. CASEY : Oui, si cet arrangement a été fait. Quoiqu'il en soit, si vous décidez absolument que nous n'avons pas droit sur cette question, je devrai en appeler à l'Orateur.

M. PATERSON (*Brant*) : A part la position prise par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), je prétends que cette discussion se rapporte directement au crédit qui nous occupe. Ce crédit est pour payer un sous-agent à Winnipeg, dont on n'aurait pas besoin si M. Metcalfe était à son poste.

Le PRÉSIDENT : Ma décision est rendue. Parlez sur la question, messieurs.

M. CASEY : J'en appelle à la chambre de cette décision autoritaire.

Quelques VOIX : Perdu.

M. CASEY : Ce n'est pas au comité de décider. J'ai le droit d'en appeler.

M. CAMPBELL : Je désire dire——

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. CASEY : Vous ne pouvez pas parler sur cette question. Elle n'est pas ouverte à la discussion. Je propose que le comité lève sa séance, et que l'affaire soit soumise à l'Orateur.

Le PRÉSIDENT : La motion doit-elle être adoptée ?

M. CASEY : Il n'est pas nécessaire de demander l'opinion de la chambre. L'affaire doit être soumise à la chambre comme question de privilège. C'est un appel du comité à la chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Devons-nous comprendre, M. le président, que sur la motion d'un simple député demandant que l'Orateur vienne occuper le fauteuil pour se prononcer sur une de nos décisions, cette motion doit être adoptée, sans que le vote soit pris ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député insiste-il sur ce point ?

M. CASEY : Sans retirer mon objection à la décision du président, mais pour épargner un inconvénient à la chambre, je retire ma motion.

Interprète-suppléant à Winnipeg.....$800

M. CARLING : Cet employé, M. Rowland, est un homme énergique et influent, et il parle le scandinave et l'allemand.

M. WATSON : L'honorable ministre a dit il y a un instant que ces agents à Winnipeg accompagnaient les colons à destination. Ces interprètes sont-ils aussi employés à cette besogne ?

M. CARLING : M. Rowland a été chargé d'accompagner les Scandinaves.

M. WATSON : Ces agents partent-ils de Winnipeg pour aller dans les endroits où les colons doivent s'établir ?

M. CARLING : M. Rowland visite les établissements de temps à autres pour voir comment les colons s'arrangent.

M. WATSON : Lorsqu'un immigrant arrive à Winnipeg, ces interprètes vont-ils dans les colonies, et l'aident-ils à s'établir ?

M. CARLING : Je crois que M. Rowland va avec les immigrants scandinaves. Il se rend à la colonie avec eux, et voit à ce qu'ils soient convenablement installés.

Agent à Victoria, C.A..... $1,000

M. EARLE : Je demanderai au ministre comment il se fait que l'agent de Victoria n'a que $1,000, pendant que l'agent de Vancouver a $1,200.

M. CARLING : L'agent de Medecine Hat qui avait été nommé à $1,200, a été transféré à Vancouver, avec le même salaire.

Agent à Vancouver..... $1,200

M. MARA : Je dois dire que les efforts de cet agent à Vancouver sont presque rendus inutiles, par le fait qu'il n'y a aucune accommodation quelconque pour les immigrants. Bien souvent, ils prennent le bateau et traversent le détroit. D'un autre côté, ils sont obligés de se loger à l'hôtel, ou dans des pensions, et comme leurs ressources sont bien vite épuisées, ils deviennent à charge à la population de Vancouver. On devrait construire une maison pour les immigrants dans cet endroit. C'est le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique, et si on a besoin d'une maison pour les immigrants quelque part sur la ligne, c'est bien là.

M. CARLING : Ce bureau n'est ouvert que depuis un an et demi, et nous avons loué, en attendant, une maison pour les immigrants. Je vais cependant prendre note de cette remarque, et tâcher de faire en sorte de donner toute l'accommodation nécessaire aux immigrants qui arrivent en cet endroit.

M. MARA : Une demande en ce sens a été faite il y a quelque temps.

M. JONES (*Halifax*) : Il vaudrait mieux lever la séance à présent, vu qu'il est impossible de voter cette nuit tous les crédits élevés que comporte cette résolution.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est inutile de lever la séance avant d'avoir adopté cette résolution. Tous les items sont des crédits ordinaires, et les faibles augmentations que l'on remarque dans un ou deux, seront expliquées par le ministre, et si l'on désire plus de renseignements, ils seront fournis en dernière épreuve.

M. CASEY : L'honorable ministre se trompe, s'il croit gagner quelque chose en cherchant à faire voter ces crédits par la force. Ces crédits donnent lieu à une discussion sur toute la politique de l'immigration. Je crois pouvoir lui assurer que s'il consent à remettre la question à plus tard, nous n'aurons qu'une discussion raisonnable, au lieu d'une discussion hachée et morcelée comme celle que nous avons depuis quelque temps. On a perdu beaucoup de temps, ce soir, grâce au zèle de certains députés qui ont la manie de vouloir tout expliquer pour les ministres.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que nous devons continuer. Nous avons déjà perdu beaucoup de temps, ce soir, et toute la question d'immigration a été débattue.

M. CASEY : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre. La politique générale concernant l'immigration n'a été discutée que par bribes. Si le ministre insiste pour faire adopter de force cette résolution, il n'y réussira que grâce à sa majorité et en obligeant le comité à discuter la question à une heure indue et sans y être préparé. Le sens moral de la chambre et du pays réprouve une telle conduite. Si le ministre de l'agriculture avait été prêt à donner les explications, les crédits auraient été votés il y a longtemps, et c'est lui qui est res-

ponsable du retard, grâce à son ignorance ou à son mauvais vouloir. Je propose que le comité lève la séance, rapporte progrès et siège de nouveau.

M. McMULLEN: La demande de l'honorable député est très raisonnable. Sur plusieurs points importants, nous avons cherché à avoir des renseignements du ministre, et il nous reste encore à discuter la politique générale de l'immigration. C'est un des premiers droits de l'opposition de demander au gouvernement de lever la séance, et il serait raisonnable que le gouvernement accordât cette demande. Si le chef du gouvernement était ici, il n'y a pas de doute qu'il l'accorderait.

M. LANDERKIN: Si le ministre est obligé de continuer, qu'il continue, nous sommes prêts, mais il peut être certain que ce crédit ne sera pas adopté. Puisque le gouvernement ne veut pas nous traiter convenablement, nous allons le rencontrer selon les règles parlementaires, et discuter cette question même à une heure indue; mais le ministre ne doit pas croire que parce qu'il a une majorité, il est capable de faire adopter les crédits de force, sans que nous puissions les discuter d'une manière convenable. L'exposé budgétaire va être fait aujourd'hui et, à cette heure, trois heures, nous devrions nous préparer à entendre ce discours et ce n'est pas raisonnable de nous demander de continuer. D'après le rapport de l'auditeur général, il paraît que l'on a payé neuf mois de traitement à M. Metcalfe, tandis qu'il n'a travaillé que sept mois et demi, et qu'on lui a aussi payé ses dépenses de voyage, aller et retour, de Kingston à Winnipeg.

M. TAYLOR: Je soulève une question d'ordre.

M. LANDERKIN: *Vous avez déjà soulevé une question d'ordre, ce soir; vous ne pouvez plus avoir ce droit maintenant.*

L'ORATEUR-SUPPLÉANT: L'honorable député est autant dans l'ordre que s'il parlait sur une motion pour que la séance fût levée.

M. LANDERKIN: Je suis heureux de savoir, M. le président, que votre décision est conforme à ma manière de voir, car il existe une présomption très forte que vous avez parfaitement raison. Lorsque j'ai dit au député de Leeds que je savais qu'il n'était pas dans l'ordre, j'étais convaincu de la chose, car autrement je ne lui aurais pas dit cela. Cette motion d'ajournement a besoin d'être beaucoup discutée, car il est malheureux que le ministre des travaux publics nous demande de finir tout ce qui se rapporte à cette politique d'immigration dans une seule soirée. Je crois que les besoins du Manitoba et du Nord-Ouest demandent que l'on adopte une politique plus libérale et plus éclairée que celle que l'on a suivie depuis deux ans. Il est temps d'adopter une politique plus vigoureuse, afin de coloniser ce pays et de faire revenir nos gens des Etats-Unis. Le ministre de l'agriculture pourra peut-être nous dire les causes qui ont fait émigrer nos Canadiens aux Etats-Unis. J'espère que l'on adoptera la motion proposée par le député d'Elgin (M. Casey), parce que je l'approuve parfaitement, et je crois que la chambre l'approuve aussi.

M. PATERSON (Brant): La motion demandant la levée de la séance est juste, mais naturellement il est regrettable de la proposer lorsque le chef de la chambre a déjà déclaré qu'il veut en finir avec ces items. L'honorable chef de l'opposition lui a demandé d'une manière bien courtoise de consentir

à ce que la séance fût levée et je crois que si le ministre veut accepter cette proposition, le député d'Elgin, ouest retirera sa motion et permettra au ministre des travaux publics d'en proposer une semblable. Si le chef de la chambre veut faire adopter des crédits sans discussion à trois heures du matin, il verra que le pays approuvera les députés de l'opposition lorsqu'ils demandent la levée de la séance. Si l'opposition avait fait perdre le temps de la chambre à discuter ces crédits, le ministre pourrait avoir raison de refuser que la séance fût levée.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. PATERSON (Brant): Les honorables députés veulent-ils dire que cette discussion au sujet d'un homme qui retire un traitement sans avoir fait apparemment aucun ouvrage, à qui l'on paie $150 pour un mois et demi de travail sans donner d'explications—veulent-ils laisser entendre, dis-je, que cela n'a aucune importance pour le pays? Veulent-ils dire que la discussion qui a eu lieu sur les chiffres de l'honorable ministre à propos de l'immigration est hors d'ordre, lorsqu'il est prouvé évidemment par ces chiffres que le ministre doit avoir trompé le pays et la chambre, en déclarant que 105,000 immigrants sont allés s'établir dans le Nord-Ouest depuis cinq ans, ou bien qu'il doit y avoir eu une immigration aussi forte? J'aimerais que les honorables députés de la droite citent des députés de la gauche une seule déclaration qui ne soit pas juste ou qui ne se rapporte pas à ce sujet. Si l'opposition s'était conduite comme je sais que le ministre des douanes ou le directeur-général des postes se sont déjà conduits lorsqu'ils étaient dans l'opposition, l'on pourrait avoir raison de refuser que la séance fût levée. Le ministre des douanes se rappelle bien que, dans une certaine occasion, lui et ses amis ont déjà fait une discussion oiseuse lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et qu'ils ont discuté un crédit pendant tout une après-midi et toute une longue nuit.

M. BOWELL: Nous n'avons pas discuté jusqu'au soir suivant. Le dimanche approchait.

M. PATERSON (Brant): Je parle seulement de mémoire à propos de ces détails, mais je sais que l'opposition a alors créé des embarras et lorsqu'à une heure très avancée elle a demandé que la séance fût levée, le gouvernement n'a pas voulu consentir. L'on fit une motion demandant que la séance fût levée, et le directeur-général des postes a fait un discours plein d'esprit pendant deux heures au sujet de ce que Julien avait à dire ou quelque chose comme cela. Je dis que l'opposition a fait une discussion bien juste ce soir. Si nous avions agi comme le *directeur-général des postes, ou comme* le ministre des douanes et ses amis ont agi en cette occasion, le ministre des douanes pourrait avoir raison de refuser que la séance fût levée.

M. BOWELL: L'honorable député se rappellera que le discours du directeur-général des postes, en cette occasion, n'avait aucun rapport avec les estimations. Il s'agissait de lever la séance, lors d'une discussion au sujet du renvoi de ses ministres par le lieutenant-gouverneur Letellier.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre sait qu'il n'agissait pas aussi loyalement que nous le faisons ce soir. Nous avons discuté loyalement, mais il n'a pas alors agi comme nous avons agi en cette occasion——

M. BOWELL: Oh! non; je ne crois pas cela.

M. PATERSON (Brant) : Je suis certain que si le chef de la chambre exprimait son intention de lever la séance maintenant, mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) retirerait sa motion. Si la séance n'est pas levée, cela signifie que le gouvernement désire adopter des crédits qui ne peuvent supporter la critique. Je dois assister à un comité à dix heures et demie ce matin et à un autre, à onze heures et je pense que la plupart des honorables députés présents ont aussi des affaires.

M. HICKEY : Si vous aviez fait ce discours sur la question, elle serait décidée maintenant.

M. PATERSON (Brant) : Suivant toute probabilité, nous aurons une longue séance aujourd'hui, vu que l'on va faire l'exposé budgétaire. Je suis donc en faveur de la levée de la séance, et si l'on prend le vote, je serai obligé de voter dans ce sens. Je crois que, dans les circonstances, il serait absurde de discuter cette question qui va soulever une discussion sur l'immigration en général.

M. CASEY : J'ai déclaré que si l'on nous obligeait de continuer, il serait nécessaire de discuter la politique générale du gouvernement au sujet de l'immigration ; mais je crois avec mon honorable ami qui vient de parler, que la tentative de faire adopter des crédits par la force physique peut difficilement être approuvé par le comité ou par le public en général. Je ne connais pas de termes qui puissent mieux qualifier la conduite du ministre des travaux publics qui nous force d'adopter ces crédits avant de lever la séance, en nous menaçant de la plus grande fatigue si nous persistons à continuer. Je crois que la torture physique pour obtenir des crédits a toujours été considérée comme contraire à la constitution anglaise ; et que cette torture soit imposée ou par des poucettes ou par des discours de la part de l'honorable député de Grey-est pour le ministre de l'agriculture, je crois que tous les deux sont également inconstitutionnels. Nous avons été retardés jusqu'à présent par l'incapacité du ministre responsable de ces crédits. Il a repris son siège en donnant des signes d'apathie sur toute sa figure, il semblait être l'homme le moins intéressé dans la chambre, pendant que des discussions les plus vives avaient lieu au sujet des crédits se rapportant à son ministère. Lorsqu'enfin il fut obligé de se lever, il dut consulter le sous-ministre qui vint sur le parquet de la chambre pour lui donner des renseignements, et il nous a donné les explications les plus boiteuses, les plus inconséquentes et, parfois, les plus contradictoires sur les questions que nous lui avons posées. Dans d'autres cas, il a refusé de nous donner des explications, en disant qu'il ne savait pas s'il pouvait, oui ou non, avoir ces informations dans son ministère. L'on dirait qu'il existe un grand nombre de choses dans son département qu'il ne connaît pas. Il est impossible qu'il ait entendu le discours chaleureux de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Davin) sans qu'il ait compris ce qu'il lui incombait dans l'accomplissement de ses devoirs. L'honorable député a dit, et je le répète en l'approuvant le plus fortement possible, que le vrai patriotisme national, la vraie politique nationale, est une bonne politique d'immigration. Nous possédons de vastes ressources naturelles encore inconnues qu'une bonne politique d'immigration développerait, en encourageant les bons colons à venir s'établir dans le pays.

M. POPE : Dépensez de l'argent si vous voulez avoir des immigrants.

M. CASEY : Je recommanderai au ministre l'axiôme que de la bouche des bébés et des nourrissons il peut apprendre la sagesse, et qu'il peut apprendre de l'honorable député qui vient de parler et qui n'a pas encore siégé pendant toute une session—qu'il peut apprendre de ce bébé et de ce nourrisson du parlement——

Le PRESIDENT : L'expression n'est pas parlementaire.

M. CASEY : Si ce langage n'est pas parlementaire, je retire les deux expressions. Je retirerai le mot bébé——

Le PRÉSIDENT : Les deux expressions ne sont pas parlementaires.

M. CASEY : Je retire les deux à votre demande, quoique je croie que les expressions sont parlementaires. Cependant, ce jeune député de la chambre est capable de dire au ministre quels sont les meilleurs moyens d'encourager l'immigration. J'espère que le ministre en prendra note. Il faut dépenser les deniers publics d'une manière judicieuse, et non en payant des bonus de $2 par tête pour chaque enfant pauvre qui nous est venu d'Angleterre, l'année dernière, tel que nous le voyons dans le rapport de l'auditeur-général. Ce n'est pas le moyen de faire fleurir nos prairies comme les roses. Avant que le comité lève sa séance, je demande que l'on déclare quelles sont les raisons pour lesquelles l'on a accordé un bonus pour chaque enfant pauvre qu'on nous a envoyé des manufactures d'Angleterre.

Nous avons établi une grande compagnie de chemin de fer qui possède la plus grande partie de nos terres du Nord-Ouest, et l'on disait alors que cette compagnie prendrait les moyens de favoriser l'immigration, afin de coloniser ses propres terrains ; mais jusqu'à présent, elle a laissé ce soin au gouvernement, et au lieu d'être une agence d'immigration, elle n'a fait que transporter les gens d'un bout de la Confédération à l'autre, et elle n'a cessé, par tous les moyens, de diminuer la valeur de la propriété dans la province d'Ontario. Il nous reste encore à apprendre quel est le grand moyen que devait adopter la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour amener, à ses dépens, les immigrants dans ce pays. Si elle n'avait pas dépensé autant d'argent à construire des lignes rivales à des chemins de fer déjà existants, elle aurait rendu des services au pays, elle aurait un fort trafic venant du Nord-Ouest qui l'aurait rendu indépendante des autres lignes de chemin de fer dans le vieux Canada, de sorte qu'elle aurait pu payer de bons dividendes. Elle aurait eu de ses propres terrains, de telles quantités de blé à transporter sur les bords de l'océan, qu'elle se serait trouvée indépendante de toutes ses considérations. La compagnie a manqué à ses devoirs en ne remplissant pas ses promesses—car je crois que c'était une promesse—on nous a dit en cette chambre que c'était une promesse—de libérer le gouvernement de l'obligation d'encourager l'immigration.

D'un autre côté, le gouvernement a manqué à ses devoirs en ne forçant pas la compagnie à faire ce qu'elle avait promis. Il est absurde, sans doute, de croire que le gouvernement va forcer la compagnie à faire quoi que ce soit. Il serait plus raisonnable de dire que la compagnie peut forcer le gouvernement à

faire ce qu'elle désire. Cependant, le gouvernement aurait pu employer l'influence qu'il a vis-à-vis de cette compagnie comme étant son bienfaiteur ; il aurait pu essayer d'influencer ces capitalistes qu'il a si énormément enrichis, afin de libérer les contribuables du fardeau qu'on leur impose. Il n'a pas fait cela et il doit être également blâmé avec la compagnie, de cet état de choses. Ceux d'entre nous qui siégeaient alors en cette chambre, peuvent se rappeler les brillantes promesses que nous faisait le premier ministre, lorsqu'il nous demandait d'accorder de nouveaux subsides à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en prétendant que nous verrions une immigration énorme se diriger dans notre pays.

M. HESSON : Je crois qu'il n'est pas juste d'attaquer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, lorsque son avocat n'est pas présent.

M. CASEY : Je crois qu'il n'y a personne qui soit meuilleur avocat de cette compagnie de chemin de fer, que l'est mon honorable ami qui vient de m'interrompre. Je crois que les intérêts de cette compagnie sont en parfaite sûreté entre ses mains, surtout vu qu'il a à sa droite et à sa gauche deux autres amis de la compagnie, sans compter un autre ami isolé (l'honorable M. Bowell) qui se trouve dans une autre direction. Je crois que l'honorable député doit être parfaitement tranquille au sujet des intérêts du chemin de fer canadien du Pacifique.

Cependant, j'allais parler d'un autre sujet, lorsque l'honorable député m'a interrompu et, maintenant, je vais être obligé de prendre un autre sujet à cause de cette interruption. Il y a bien des choses à dire et que l'on dira avant que ce crédit soit adopté.

J'attirerai l'attention de la chambre sur une autre classe d'immigrants que nous devons encourager. J'ai parlé de l'émigration d'enfants pauvres, j'ai dit que le gouvernement avait accordé des bonus à cette classe d'immigrants, mais je désire maintenant attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il y a un grand nombre de jeunes gens, en Angleterre, qui possèdent les moyens suffisants pour acheter des fermes dans le Manitoba ou dans le Nord-Ouest, ou même dans Ontario, des jeunes gens qui ont, disons £1,000, ou qui sont capables de réaliser ce montant de leurs amis en leur démontrant qu'ils peuvent faire un bon placement de ce côté-ci de l'Atlantique. Quelques-uns d'entre eux se sont rendus dans le pays et ont très bien fait ; mais le plus grand nombre sont allés en Australie ou à la Nouvelle-Zélande, colonies qui sont peut-être mieux connues que le Canada du peuple anglais—je dis peut-être mieux connues, parce que des jeunes gens de moyens qui se sont rendus là, à la demande de parents, ont très bien réussi et ont intéressé le peuple anglais au progrès de ces colonies. Ils n'apportent pas seulement des capitaux avec eux, mais des jeunes gens de cette classe deviennent des citoyens utiles. Qu'a-t-on fait pour encourager l'immigration de ces jeunes gens au Canada ? La plupart de ce qui a été fait, l'a été par des gens qui ont fait des annonces en Angleterre, soit par elles-mêmes, soit par des agences, disant qu'ils avaient besoin de jeunes gens qui voudraient apprendre l'agriculture, qu'ils les instruiraient, et qu'ils leurs donneraient les moyens de bien vivre, soit en leur accordant un bonus, soit en les payant régulièrement pendant un certain temps. Aujourd'hui, ce sont surtout des gens non responsables qui font ces annonces. Des parents qui résident en Europe ont conclu des marchés avec des gens qui demeurent ici, au sujet des choses qu'ils ne connaissent pas du tout ; ces derniers ont payé de forts bonus et, par la suite, ils se sont aperçus qu'ils n'avaient pas reçu pour leur argent. Cela a peut-être plus discrédité le Canada aux yeux du peuple anglais que tout ce que le ministre a pu faire jusqu'à présent. Il fait peine de dire ces choses, mais la tragédie qui occupe aujourd'hui l'attention du public—le meurtre de ce pauvre Benwell—n'est pas étrangère à cela. Il n'y a pas de doute que ce meurtre a attiré l'attention du peuple anglais, et la manière dont notre presse en a parlé a dû faire croire au peuple qu'il existait un complot pour faire venir ici ce pauvre jeune homme dans le but de l'assassiner, afin d'avoir l'argent qu'il possédait sur lui ou l'argent qui devait lui être payé par ses amis. Il ne faut pas un grand nombre de circonstances aussi suspectes pour faire naître des soupçons dans l'esprit du peuple anglais, qui cherche surtout à conserver dans son île la classe d'hommes dont je parle.

Des agents rivaux d'immigration vont chercher à créer l'impression que les jeunes anglais qui viennent ici sur de telles demandes, peuvent être entraînés dans un marais quelconque où on les assassine, et il y a beaucoup de gens, en Angleterre, il me fait peine de le dire, qui connaissent si peu le Canada, qu'ils peuvent croire ces déclarations. Cependant, il peut exister certaines choses qui peuvent faire croire à cela. Le ministre de l'agriculture se trouve maintenant en face de deux problèmes. Premièrement, comment va-t-il faire pour dissiper ce nuage que cette tragédie a répandu sur le Canada ; et s'il parvient à cela, comment va-t-il faire disparaître le scandale, lorsqu'on saura la manière dont ces jeunes anglais sont traités après qu'ils sont arrivés ici ? Quant au meurtre, lui-même, je crois qu'il sera suffisant de prouver au peuple anglais que pleine et entière justice a été faite pour dissiper tous les soupçons sous ce rapport. Quant à l'autre question, l'on a raison d'entretenir des soupçons de l'autre côté de l'océan.

Il est évident que ces jeunes gens ont été amenés ici, qu'on leur a volé leur argent, et qu'en fin de compte, ils ont tout perdu dans un pays qu'ils ne connaissaient pas. A ce sujet, je ferai une proposition au ministre. Il ne serait pas difficile d'organiser, en Canada, des associations respectables composées d'éleveurs ou de cultivateurs respectables qui auraient des terrains à vendre. Ces associations qui auraient des capitaux et qui seraient tout à fait respectables, pourraient se charger des jeunes immigrants, leur apprendre l'agriculture et les mettre en position de gagner leur vie sur une ferme. La grande question sera de convaincre le peuple anglais qu'il peut en toute sûreté confier ses enfants à ces associations. Voici maintenant quelle est ma proposition : ouvrir un registre au bureau du haut commissaire, à Londres, où ceux qui veulent accepter de jeunes immigrants, les nourrir et leur apprendre l'agriculture, pourront se faire inscrire. Le haut commissaire devra, premièrement, se convaincre par lui-même de la bonne foi des solliciteurs, et de leur respectabilité, et s'il est satisfait, alors, il devra inscrire leurs noms dans le registre. Il devra ensuite faire savoir publiquement à ceux qui se proposent d'émigrer, que tous ceux dont les noms

sont inscrits sur son registre lui sont connues comme étant des personnes respectables prêtes à se charger des jeunes gens qui désirent apprendre l'agriculture. Si l'on adoptait cette politique, je crois que nous aurions une classe de jeunes gens utiles au pays.

M. McMULLEN: En ce qui concerne cette question des agences, en Europe, j'ai toujours pensé que nous dépensions inutilement les deniers publics à maintenir les bureaux que nous avons à Londres, Glasgow et ailleurs. L'on a dépensé beaucoup d'argent pour faire distribuer des brochures et pour les frais de voyages des agents européens, afin d'encourager les émigrants à se rendre dans le pays. Je crois que nous devrions changer complètement de méthode, et que nous ferions bien de n'avoir qu'un seul agent dans chaque port, disons, à Liverpool et Glasgow. Il nous faut maintenant payer annuellement près de dix millions et quart d'intérêt pour notre dette publique, et en face de cela, il est du devoir de l'opposition et il doit être du devoir des partisans du gouvernement, de considérer sérieusement chaque crédit que l'on propose de dépenser.

Je prétends que nous avons dépensé inutilement de fortes sommes d'argent pour l'immigration. L'on dirait que chaque fois qu'un partisan dévoué du gouvernement demande une position qui puisse lui permettre de retirer un fort traitement, on lui en donne une dans le ministère de l'agriculture. Je crois que nous devons réduire considérablement les dépenses d'immigration. Il est bien évident que nous venons en aide à un grand nombre d'immigrants qui deviennent citoyens des Etats-Unis. C'est bien déplorable, et nous devons en rechercher les raisons avant de voter $48,000 pour dépenses d'immigration. Aujourd'hui, nous dépensons des sommes d'argent pour emmener ici des immigrants qui nous abandonnent ensuite. La position embarrassée de notre peuple, position due à notre dette énorme qui a été créée en partie pour des améliorations publiques et partie pour des travaux inutiles, devrait nous empêcher de faire de plus grandes dépenses pour l'immigration, à moins que nous ne soyons convaincus hors de tout de doute, que ceux que nous amenons ici y restent. Si nous pouvions élever une barrière pour les empêcher de se rendre aux Etats-Unis, comme nous avons déjà une barrière commerciale au moyen de la politique national, l'immigration pourrait être utile. Si le gouvernement pouvait changer sa politique de manière à ce que nous puissions arriver à des résultats utiles par cette immigration, nous pourrions continuer à appuyer la politique actuelle. Nous admettons tous que le pays doit être colonisé et que c'est même de nécessité absolue. La condition du pays est telle, notre dette est si énorme que le peuple ne peut plus la supporter, à moins que nous n'augmentions beaucoup notre population. Rien ne nous aiderait plus à payer notre dette, qu'une forte immigration. Si les gens que nous amenons ici ne restent avec nous que pendant un an ou deux, et qu'ils nous laissent ensuite pour s'en aller aux Etats-Unis, c'est certainement déplorable.

Si nous dépensons inutilement nos deniers publics pour les Etats-Unis, qui profitent de nos immigrants, s'est une question très grave. Il est de la plus haute importance pour l'intérêt public que nous ayons le temps suffisant pour discuter à fond notre politique d'immigration. Nous avons droit d'avoir les informations que nous avons demandées au ministre, et nous avons déjà adopté plusieurs crédits sans discussion, simplement parce que le ministre n'a pas été capable de répondre aux questions qui lui avaient été posées. Je maintiens que, dans ces circonstances, l'honorable ministre devrait consentir à ce que ces crédits restent en suspens, afinqu'il puisse répondre, devant le comité, aux questions qui lui ont été posées au sujet de M. Metcalfe, ainsi qu'au sujet de plusieurs autres affaires sur lesquelles il n'a pu nous donner de réponses. Son sous-ministre siège à côté de lui ; il n'y a pas de doute qu'il est en état de remplir ses devoirs comme sous-ministre, mais nous n'avons pas encore pu avoir d'informations. L'opposition a un aussi grand devoir à remplir que celui du gouvernement, et que penserait le pays, si l'opposition laissait adopter ces crédits sans avoir des informations ? C'est un devoir pénible que de recourir à ces moyens, mais il faut que nous accomplissions le devoir qui nous incombe. Je maintiens que la politique d'immigration du gouvernement est très importante. Nous possédons un vaste domaine qui n'atttend que des colons, et puisque nous faisons des dépenses énormes pour amener ici des immigrants, nous devons prendre les moyens de les garder avec nous. Il n'est ni raisonnable, ni juste, que nous dépensions les deniers publics pour amener ici des gens qui s'en vont ensuite aux Etats-Unis. Malgré ce que le ministre a dit ce soir, que la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest avait beaucoup augmenté, nous voyons cependant par le recensement qu'elle est de 103,000 habitants de moins que ce qu'elle devrait être. L'on devrait nous dire où ces gens sont allés. L'honorable ministre a aussi parlé de l'augmentation de la population dans les différentes provinces, l'année dernière, et nous voyons que des députés du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et de Québec, qui connaissent parfaitement bien ces provinces ont prouvé d'une manière évidente que cette augmentation n'avait pas eu lieu.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a cherché à démontrer que l'augmentation de la population de la ville de Toronto provenait de ces immigrants, mais d'autres députés ont répondu avec raison, car c'est le cas dans mon propre comté, que la population de la ville de Toronto augmentait, non pas par l'immigration, mais par les gens des villes et villages voisins qui se rendent dans cette grande ville. Si nous payons $300,000 par année pour amener des immigrants dans le pays, il faut voir si nous en retirons des bénéfices, et si ces gens restent avec nous. Malheureusement, la vie coûte bien cher dans ce pays, et les immigrants que l'on amène d'Europe sous prétexte que la vie ne coûte pas cher dans notre pays, font bien vite la triste expérience que le Canada n'est pas le pays qu'on leur représentait. J'aimerais à voir inaugurer une politique qui induirait les immigrants à rester dans le pays. Je voudrais que l'on remédiât à certains maux dont la disparition tendrait aux mêmes résultats. Au lieu d'aider les immigrants à venir ici pour s'appauvrir dans la plupart des cas, je crois que nous ferions bien mieux de donner un bonus de dix, vingt ou trente dollars à ceux qui veulent demeurer dans le pays, et cela, pour se construire une maison, cultiver une partie de terrain et pour faire certaines améliorations. Actuellement, un grand nombre d'immigrants qui

vivent dans le pays n'ont absolument rien ; ils vont de ville en ville, de village en village, et dans beaucoup de cas, ils fournissent un contingent à la grande armée des vagabonds. Il n'est pas désirable que nous ayons cette classe d'immigrants.

L'honorable député de Marquette nous a aussi parlé de cette classe d'anglais connu sous le nom de "*dude*" laquelle est complètement inutile au point de vue de l'immigration. Si l'un de ces hommes possède assez de souverains dans sa poche, il peut faire un bon colon, mais après avoir dépensé l'argent qu'il possèdent, il devient une charge pour ceux qui le connaissent et par conséquent, il est complètement inutile.

L'on peut faire beaucoup d'améliorations dans notre politique d'immigration ; ce sont des améliorations que nous devrions considérer sérieusement, et il est injuste que le ministre de l'agriculture nous demande de consentir à voter des sommes d'argent pour continuer à employer des agents qui se promènent de place en place, en servant le parti conservateur dans le temps des élections. Au lieu de chercher à faire voter de force par ce comité des crédits qui ne devraient pas être votés, le gouvernement devrait consentir à lever la séance, afin de donner au ministre de l'agriculture l'occasion d'étudier les rapports qu'il doit avoir dans son ministère. Il serait alors en position de répondre aux différentes questions auxquelles il n'a pu donner aucune réponse.

L'honorable ministre des travaux publics n'a pas eu à se plaindre de nous, lorsqu'il s'est agi d'adopter les articles concernant son ministère. Quoique nous soyons, ici, depuis près de deux mois, nous n'avons pas demandé au gouvernement, par résolution, de vouloir bien consentir à un ajournement ; et toutefois, il refuse d'accéder à cette humble demande, bien que presque tous les items du premier exposé des estimations aient été approuvés. Nous devrons entendre, ce soir, le discours sur le budget, et nous avons lieu de craindre d'être trop fatigués pour y prêter l'attention voulue, s'il nous faut siéger durant la nuit entière. En ce qui me concerne, j'avoue que je serais heureux de voir que, par suite d'un compromis, il nous serait permis d'aller nous reposer, afin de nous permettre de remplir la tâche qui nous attend demain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque la question de l'ajournement a été discutée par les honorables députés de la gauche, la proposition que je leur ai faite, de la part de la majorité de la chambre, comportait que les items complétant cette résolution devaient être adoptés, dès à présent, parce que, si nous ne les adoptions pas, tous les items qui ont été discutés ne pourraient être rapportés, aujourd'hui, et qu'ils resteraient dans le *statu quo*. J'ai proposé une discussion lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve et, si les honorables députés de la gauche y consentent, je demande qu'il soit entendu, entre les deux partis, que les honorables députés puissent parler à souhait sur cette résolution, tout comme si nous étions en comité général, sans la restriction à un discours unique. Je propose cette résolution de nouveau, et j'espère que les honorables députés de la gauche l'accepteront ; autrement, continuons.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne puis accepter cette proposition, car nous savons très bien qu'en dépit de cet arrangement, il sera impossible d'avoir une discussion convenable lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve, parce que les membres ont hâte de s'en aller et ne prêtent plus qu'une oreille distraite aux débats.

Je crois que l'honorable ministre des travaux publics devrait consentir à un ajournement. Je ne crois pas que dans la discussion des estimations nous ayons essayé de barguigner sur des items raisonnables. Pendant que les estimations de l'honorable ministre lui-même étaient prises en considération et soumis, à la critique de tous, nous nous sommes abstenus de lui susciter des tracasseries. Les estimations du ministre de la marine, elles aussi, ont été adoptées presque d'emblée ; et, comme l'a dit l'honorable député de Wellington-nord, c'est la première fois que nous demandons reconsidération. Cette question d'immigration mérite une attention spéciale, et je ne crois pas être exigeant en demandant qu'elle soit remise. Par cela, nous mettrons le ministre de l'agriculture plus à l'aise ; il aura le temps voulu pour nous renseigner, et de part et d'autre, nous serons contents.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question peut avoir lieu, lorsque nous adopterons les crédits en dernière épreuve. Du moment qu'il y a entente entre les deux partis de la chambre, il sera loisible à tout député de ramener la question lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve. Je suis convaincu que le ministre de l'agriculture sera heureux de faire part à la chambre, alors, de tous les renseignements qu'il aura pu se procurer. Si cette proposition ne vous agrée pas, nous sommes prêts à continuer les débats.

M. McMULLEN : Le ministre des travaux publics ne niera pas que le ministre de l'agriculture n'a pu nous dire pourquoi M. Metcalfe touchait un salaire pour des services de présence, à Winnipeg, lorsqu'il habitait Kingston, ni le ministre, ni le sous-ministre ne sont fixés, sur ce point, et l'ajournement que nous demandons leur permettra, sans doute, de se renseigner et, partant, de nous édifier ensuite.

M. HESSON : Les honorables députés de l'autre côté de la chambre ont eut libre carrière, dans la discussion des items soumis au comité, et sur le prochain crédit proposé, le crédit qui concerne la quarantaine, ils pourront revenir encore sur la question d'immigration. On n'en finirait plus, si cet item restait ouvert à la discussion, jusqu'à ce qu'on en ait épuisé tous les détails. Nous devrions étudier cette question, sans préjugés, et nous n'avons rien à gagner en persistant à siéger, et si le chef de l'opposition était ici, ou si le critique financier de la gauche se trouvait à son siège, nous n'aurions pas été témoins de pareille débandade. Un instant, j'ai cru que le député de Saint-Jean (M. Weldon) allait s'affirmer et engager ses amis à adopter cet item. Car, après tout, cette question ne vaut pas la peine que nous y passions la nuit.

M. WILSON : Les députés de ce côté-ci de la chambre ne demandent pas mieux que d'arriver à un arrangement, à l'amiable, et dès le commencement de la séance, nous étions consentants de voter plusieurs items, mais le ministre des travaux publics nous a prévenus que si nous n'adoptions pas tous les items, nous pouvions compter passer la nuit ici. C'est un procédé fort peu galant, de sa part, à l'endroit de l'opposition qui se montrait si libérale.

Il y a bien des raisons qui nous empêchent de prendre cette question en considération, lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve. L'honorable ministre a son député ici, qui doit être en état de donner des renseignements voulus, et s'il ne peut nous les donner, il devrait laisser l'item en suspens jusqu'à ce qu'il puisse nous les donner. L'honorable ministre force l'opposition à faire durer le débat toute la nuit, pour obtenir les informations nécessaires à l'intelligence de la question en litige. Le ministre des travaux publics ne saurait mieux faire que d'accorder cette faveur au ministre de l'agriculture, afin de lui tirer une épine du pied. Je ne me plains pas du ministre de l'agriculture, parce que je suis convaincu qu'il se fie avant tout à son député, pour avoir ces informations. Pour une raison ou pour une autre, le député ne peut pas donner d'informations au ministre et, en conséquence, nous nous trouvons dans la désagréable position de différer d'avis avec l'honorable ministre de l'agriculture, que nous estimons pourtant sincèrement et avec qui nous ne demandons pas mieux que d'être d'accord. Ce n'est pas lui que nous blâmons, c'est son député qui devrait être en état de nous renseigner.

Il se fait tard. Déjà nous siégeons depuis treize heures :—physiquement comme moralement, c'est un tour de force de la part de ceux qui s'occupent sérieusement des affaires du pays ; mais il est du devoir de l'opposition d'insister pour que nous ayons des renseignements complets. On nous demande de surseoir à cet article jusqu'à l'adoption des crédits en dernière épreuve, mais nous savons quel tapage il nous faut affronter de la part de ceux qui s'ennuient de leur chez-soi, quand arrivent les derniers jours de la session, et nous n'avons pas tous le courage de la tâche. Ce genre de promesse est un leurre. Nous savons à quoi nous en tenir. L'opposition a été assez souvent la dupe de ces finesses. Voici que mon ami, le député de Perth (M. Hesson) vient à la rescousse du ministre en disant que nous avons eu tout le loisir voulu de discuter cette question. Il n'y a pas de doute que sa force de conception, sa puissance d'analyse lui permettent de saisir la situation et de s'en rendre compte, mais, dans cette chambre, il en est plus d'un qui n'ont pas les mêmes avantages. Il est possible qu'il soit édifié sur la question ; possible aussi, que, délibérément, il ferme les yeux. Certaines gens se contentent de peu, et peut-être que mon honorable ami, en sa qualité de partisan zélé, aura pressenti les explications qui nous font défaut, et qu'il soit d'avis de renoncer à toute discussion.

M. HESSON : Pas de discussion du tout.

M. WILSON (Elgin) : Merci de cet avis. Il donne la mesure du jugement qu'il prononce sur les questions qu'il traite devant la chambre. Il ne veut pas discuter, il veut nous convaincre, sans discussion, que nous sommes suffisamment renseignés sur la question qui nous occupe. Pourtant, cette question d'immigration est d'une grande actualité. Un des partisans les plus dévoués du gouvernement a blâmé, ce soir, d'une façon très sévère la politique d'immigration adoptée par le ministère. Quand les amis du gouvernement protestent, sur une question de cette importance, nous ne devons pas la traiter à la légère et passer outre aux explications qui nous sont dues. Lorsqu'un des amis du gouvernement se prononce ainsi, le ministre des travaux publics peut-il afirmer qu'au cas d'un vote, il aurait eu la majorité du comité en sa faveur.

La question se présente naturellement : il s'agit de savoir si nous allons continuer d'inviter les populations d'Europe à venir au Canada, comme nous avons fait jusqu'ici. Outre cela, nous avons une autre classe d'immigrants qui nous vient d'Europe, celle que nous appelons la classe pauvre : on nous amène des enfants pris dans diverses institutions. Je sais qu'ici on proteste en certains lieux, contre l'intrusion de ces petits déshérités, qu'on veut leur refuser de s'établir et de se reproduire ici. J'en sais assez long sur ce point, pour affirmer que nous nous sommes trompés. Ne nous a-t-on pas dit, ce soir, que les agents des compagnies de steamers perçoivent $5 par immigrant que leur compagnie transporte au Canada ? L'honorable ministre de l'agriculture va-t-il convenir qu'il n'est pas raisonnable d'amener ici des personnes, sans se rendre compte de l'utilité qu'elles peuvent avoir dans notre milieu, sans connaître leur valeur morale, mais simplement pour l'appoint des cinq piastres que peut toucher l'agent d'une compagnie. A mon sens, il y a là une erreur grave, de nature à faire beaucoup de mal au Canada. Ce cumul de position, dont on nous a parlé, ce soir, qui permet à certains agents, préposés aux informations à Winnipeg, de toucher deux traitements, ne me paraît pas raisonnable. Je voudrais savoir, par exemple, d'où vient la haute estime que le ministre professe à l'égard de M. Metcalfe. Ne serait-ce pas parce qu'il appartient au parti tory, et qu'en même temps, il est un des partisans zélés de M. Meredith, un quasi-lieutenant dans la législature d'Ontario ? Ce qu'il a pu faire d'extraordinaire, à Winnipeg, nous l'ignorons. Au contraire, nous constatons qu'il s'est absenté du bureau pendant un certain temps, et qu'on ne s'est nullement aperçu de son absence, pour ce qui concerne la conduite des affaires. Il n'y a pas de doute qu'on l'a placé pour qu'il appuyât M. Meredith dans les rangs de l'opposition, à la législature locale. Il a été constaté qu'il a touché un traitement, depuis le 1er avril, en dépit qu'il ne se soit rendu à Winnipeg que le 16 mai, et dans l'intervalle, il est probable qu'il travaillait au bénéfice de M. Meredith, et du parti de l'opposition dans Ontario. Le ministre a beau dire qu'il était utile à son ministère, il reste acquis que son utilité principale était appliquée à l'avantage de M. Meredith et de l'opposition, dans la législature d'Ontario.

Le ministre de l'agriculture a déclaré, ce soir, qu'il continuera d'employer M. Metcalfe, si bon lui semble. Le passé prédit l'avenir, mais n'empêche que l'opposition doive enregistrer son protêt contre le gouvernement, à propos de ces questions d'intérêt public. Nous ne pouvons oublier que l'exposé budgétaire devrait être fait aujourd'hui, et qu'en attendant, on devrait nous donner un peu de repos.

Il est possible que ces honorables messieurs attendent des nouvelles du tarif de Washington pour remanier leur propre tarif, d'après celui des États-Unis. Cela pourrait être, mais j'espère que cela n'est pas. Je crois qu'il est de leur devoir, avant tout, de servir les intérêts du Canada. On a beau avoir de l'affection pour nos voisins, nous ne sommes pas tenus de leur complaire quand même. Et l'on sait qu'on nous a prévenus, nous, les députés de la gauche, qu'il était

d'opportunité de garder la plus grande réserve politique à l'endroit de nos voisins. On nous amusait ainsi pour nous offrir le beurre de tout à l'houre. Il est entendu qu'on ne doit rien nous dire. Je crois que le ministre qui dirige aujourd'hui les débats, devrait consentir à nous donner congé, du moment que nous lui votons tous les items, à condition que le dernier reste en suspens.

Nous ne voulons que cela. Quant à moi, je serais d'avis que le comité s'ajournât, parce que le gouvernement ne nous a pas traités convenablement. Si jamais l'opposition a été maltraitée par le gouvernement, c'est bien ce soir. Lorsque nous demandons les renseignements les plus simples, le ministre de l'agriculture nous dit que si nous ne sommes pas contents, nous n'avons qu'à proposer un vote de non-confiance. C'est une étrange proposition de la part d'un membre du gouvernement, dont le devoir est de donner des informations au public. Je crois en réalité que le ministre de l'agriculture doit faire des excuses à l'opposition. On a été injuste à notre égard et nous avons droit à une réparation. Je ne crois pas que le ministre de l'agriculture soit intimidé ; sa hardiesse nous a prouvé le contraire, ce soir, mais je crois qu'il est de son devoir de faire des excuses à l'opposition pour la conduite qu'il a tenue. Nous ne voulons pas proposer un vote de non-confiance, parce que nous ne tenons pas à le chasser du pouvoir, mais nous demandons les explications auxquelles nous avons droit concernant Metcalfe et la démission de M. Grahame. Les quelques explications que nous avons eues relativement à la démission de M. Grahame, il nous a fallu presque les arracher à l'honorable ministre. Mais, M. le président, que feriez-vous dans ces circonstances, si vous étiez un des membres de l'opposition ? Ne croyez-vous pas que nous avons lieu d'être froissés ; dans de pareilles circonstances ne seriez-vous pas très indigné ? Je puis me figurer votre attitude, et combien vous seriez furieux si vous étiez dans l'opposition. Je suis sûr que votre air souriant disparaîtrait si vous étiez dans la position où nous sommes. Je sais que les autres ministres ne voudraient pas nous traiter comme le ministre de l'agriculture nous a traités, ce soir. Ils sont doués d'un bon cœur, et ils sont généreux, et je croyais que le ministre de l'agriculture possédait les mêmes qualités, mais à mon grand regret, je me suis trompé.

M. TAYLOR : Donnez-lui une chance et il vous donnera les informations.

M. WILSON (Elgin) : Ai-je entendu un son vague dans l'éloignement, un son indistinct comme la voix d'une personne en peine ? Je crois avoir entendu cette voix ; il n'y a pas encore longtemps, l'auteur de ces paroles s'est levé sur un point d'ordre sans à propos, comme du reste il est coutumier d'errer en traitant devant la chambre des questions qu'il ignore. J'ai en mains une brochure publiée par le gouvernement et distribuée à profusion en Angleterre, invitant les ouvriers et les artisans à venir au Canada pour faire concurrence aux ouvriers qui paient pour la publication de cette brochure et pour amener ces gens ici. Je demanderai au ministre de l'agriculture s'il n'a pas reçu des requêtes et des députations protestant contre une telle conduite, exposant qu'elle est préjudiciable aux intérêts de la classe ouvrière. Lorsque les chevaliers du travail ont eu une entrevue avec l'honorable premier ministre, à Toronto, il leur a dit que la classe ouvrière avait droit à une très-grande protection. J'attirerai l'attention de l'honorable député d'York-ouest, sur le fait qu'il existe un bon nombre d'associations du travail dans sa division, et je lui demanderai de protester contre la distribution d'une pareille brochure. Mais je suppose qu'il fallait que cette brochure fût publiée ; je suppose que le ministre avait quelque créature et quelque journal à favoriser ; j'ai lieu de croire que si nous pouvions aller au fond des choses, nous constaterions que cette brochure a été surpayée. Quoique le gouvernement ait préposé une commission à l'examen des intérêts de la classe ouvrière, dans toute l'étendue du Canada, afin de préparer les bases d'une législation pour la protection des classes ouvrières, et quoique le discours du trône ait annoncé cette législation, nous n'en voyons encore rien poindre—et nous ne pouvons pas espérer avoir cette protection promise à la classe ouvrière dont nos ministres professent d'être les amis. Cette question d'immigration se trouve, en somme, une véritable source de corruption. Vous pourriez difficilement trouver un journal conservateur, dans toute l'étendue du pays, qui ne touche de fortes sommes pour imprimer des brochures, ou d'autres documents relatifs à l'immigration ; et peut-on croire que des journaux ainsi subventionnés peuvent exprimer une opinion indépendante sur les affaires du jour ? Ils ne sauraient être aussi indépendants que le député d'Assiniboïa qui, en dépit de la subvention libérale accordée à son journal, ne s'est pas gêné de blâmer la conduite du gouvernement ; mais nécessairement, la plupart de ces journaux défendent la cause du gouvernement.

Mais on devrait nous donner des informations concernant les contrats d'impression de ces brochures sur l'immigration et autres documents de ce genre. Dans ces circonstances, je crois, que le ministre des travaux publics ne réussira pas à forcer la discussion, lorsque nous voulons avoir du ministre de l'agriculture les informations que nous avons droit d'avoir. Je suis parfaitement convaincu, que si l'honorable ministre insiste, la discussion va continuer, pour la raison que nous ne pouvons négliger nos devoirs, au point de laisser adopter cet item sans avoir obtenu les informations demandées. Du moment que nous aurons et les informations, et les explications voulues, nous pourrions être justifiables de laisser adopter cet item, mais jusque-là, cet item doit rester en suspens.

M. CAMPBELL : Je crois, comme l'honorable préopinant, qu'il est grandement regrettable, que le ministre des travaux publics n'ait pas accepté l'offre qui lui a été faite, de bonne heure, ce soir, par ce côté-ci de la chambre. Nous avons discuté une question très importante, et qui intéresse notre population au plus haut point : et la discussion a eu lieu avec cet esprit de modération et de justice qui devrait caractériser les débats de la Chambre des Communes. Nous avons fait beaucoup d'ouvrage, mais à deux heures du matin, l'ajournement fut proposé. C'était une proposition raisonnable, et le gouvernement aurait dû y accéder, spécialement en vue du fait que nous avons été appelés à considérer la question du budget, cette après-midi, comme l'événement le plus important dont nous ayons entendu parler, depuis des années, eu égard aux changements que le gouvernement promet d'opérer dans le tarif. Il existe beaucoup de raisons de laisser ces items en suspens. Voici l'article

suivant que nous avons discuté, $5,900 pour nos agents en Europe. Il y a des centaines de questions qui se dressent devant nous, au sujet de cet item, et qui devraient être réglées, avant qu'il soit adopté. Entre hommes d'affaires, dans une transaction de ce genre, nous devions d'abord nous enquérir où cet argent doit être dépensé, et comment l'argent voté en dernier lieu, a été dépensé. Ces questions et des centaines d'autres surgiraient d'elles-mêmes et, partant, il est raisonnable que l'on suspende la considération d'une question de ce genre, lorsque cette demande de suspension a été faite à trois heures et demie du matin. On croira difficilement que le ministre des travaux publics qui dirige les débats de la chambre a été assez dur pour nous forcer à siéger jusqu'à présent, jusqu'à cinq heures et quart de la matinée, et nous demander de laisser passer ces montants considérables, sans poser une question et sans avoir aucun renseignement sur ce qui s'y rapporte.

Il y a un vieux proverbe qui dit "Mieux vaut tard que jamais." Je crois que même présentement le ministre des travaux publics devrait se désister de son opposition et laisser adopter la motion. L'opposition ne remplirait en rien son devoir, si elle ne débattait ces crédits en toute plénitude et en toute liberté. C'est notre argent tout autant que le vôtre que vous dépensez, et le peuple a droit de savoir comment l'argent est dépensé. C'est aussi le devoir des députés ministériels de critiquer cette dépense. Ce n'est pas leur devoir de voter simplement à l'aveugle pour tout ce que le gouvernement propose. Le gouvernement est composé d'hommes comme nous, et conséquemment c'est le devoir de ses partisans, de même que c'est le nôtre, de discuter à fond tous ces crédits. Voici un crédit de $55,000 et un autre de $16,000 que le ministre des travaux publics nous demande de laisser adopter sans un mot de critique, sans quoi il nous obligera à siéger toute la nuit et à supporter toute cette fatigue, simplement, parce qu'il est de mauvaise humeur et qu'il est décidé de faire voter quand même ces crédits, et d'étouffer les protestations de la gauche ou de lui en faire porter les conséquences. Je ne crois pas que dans le siècle où nous vivons, un ministre puisse se permettre de prendre une attitude comme celle-là.

En étudiant le rapport de l'auditeur général, on constate un gaspillage délibéré des deniers publics. En ce qui concerne le crédit de $5,900 pour agents en Europe, la discussion devra porter sur un grand nombre de questions. Je remarque qu'il y a dans l'agence de Londres un monsieur du nom de J. G. Colmer, secrétaire, qui touche un traitement de $2,195. On est porté à croire que, moyennant cette somme, il exerce ses fonctions très fidèlement, mais plus loin, on voit qu'il retire également une certaine somme pour frais de voyage et frais de subsistance pendant tant de jours, voitures, télégrammes, et même impôt sur le revenu. Il semble étrange que le Canada ait à payer l'impôt sur le revenu de ce monsieur. Assurément, son traitement est assez considérable pour lui permettre de payer ses taxes.

Ce n'est qu'un exemple, et j'ose dire que la discussion de ce crédit durera au moins deux jours, et cependant, le ministre des travaux publics veut le faire adopter de force en quelques heures et sans renseignement aucun sur la manière dont le crédit de l'année dernière a été dépensé. Je remarque nne autre chose qui exige certainement des explications. Je crois que le nom de M. C. C. Chipman figure dans les comptes publics pour la somme de $422, comme attaché à l'agence de Londres, Angleterre. Je désire savoir qui est ce M. Chipman, quelles sont ses fonctions et ce qu'il a fait. Je remarque encore que sir Charles Tupper figure ici pour une autre somme de $210. Quel est ce sir Charles Tupper ? Il y a un monsieur de ce nom qui est haut commissaire à Londres et qui touche un traitement de $10,000, à lui payé à même nos deniers publics.

Il est probable que c'est le même monsieur, et il est censé s'intéresser activement à tout ce qui se rapporte au bien public du Canada. A la page C —76, le nom de sir Charles Tupper figure encore dans les comptes publics. Nous lui avons payé le loyer de sa résidence officielle, $332.15 ; taxes, $97.33 ; impôt sur le revenu, $250. Nous lui avons encore payé : prime d'assurance sur sa résidence, $35.90 ; taxes de paroisse sur résidence officielle, $324.34. Je vois que nous payons à sir Charles Tupper, outre son traitement, $1,250.10 et nous lui donnons une gratification de $2,000. Cela fait $13,250 que sir Charles Tupper retire à titre de haut commissaire représentant le Canada. Si nous passons en revue les divers bureaux, nous remarquons diverses dépenses qui devraient faire l'objet d'une critique sérieuse. On paie au compte des diverses agences une somme énorme au sujet de laquelle des explications sont nécessaires. Je proteste énergiquement contre ce qui se passe ici, ce soir. Cette manière de procéder ne fait honneur ni au gouvernement, ni à la chambre, ni au ministre des travaux publics. On a cherché à forcer la gauche à céder à la pression du nombre et à négliger son devoir envers le pays.

Depuis quatorze ans, nous avons dépensé au compte de l'immigration $3,595,818 ; une forte partie de cette somme a été littéralement gaspillée. L'honorable député de Shelburne (le général Laurie), a attiré l'attention sur le fait qu'à même le crédit de $1,250,000 affecté à la milice, $250,000 seulement ont été payées à ceux qui font partie de la milice. La même remarque s'applique au service de l'immigration ; on dépense une somme considérable tous les ans pour entretenir une armée d'agents en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, dans notre pays et ailleurs. C'est une dépense inutile que de garder un agent à London ou à Hamilton. Ces villes n'offrent aucun attrait aux immigrants. Il y a quelques années, un certain nombre d'immigrants sont allés à Chatham et y sont restés quelques jours, à la charge du conseil municipal, après quoi ils ont traversé la frontière. Ces immigrants ne restent pas dans le pays, mais s'en vont dans les Etats de l'ouest. Un grand nombre de ces immigrants sont littéralement sans valeur, parce qu'ils ne sont pas aptes à répondre aux besoins de ce pays.

De 1881 à 1885, le ministre de l'agriculture a soumis à la chambre un état soigneusement préparé du nombre des immigrants qui s'étaient fixés dans le pays durant l'année écoulée. Il donnait le nombre d'Anglais, d'Irlandais, d'Ecossais et autres immigrants qui s'étaient fixés dans le Nord-Ouest. Il n'existait pas de moyen de contester l'exactitude de ces états, de sorte que les choses allèrent ainsi d'année en année, et le ministre alla jusqu'à dire que, de 1881 à 1885, 154,403 personnes s'étaient établies au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Cet état était puisé, disait-on, dans un rapport soigneusement préparé, et son exactitude ne faisait

pas l'objet d'un doute. Malheureusement, un recensement a été fait en 1885, et les châteaux en l'air bâtis par le gouvernement, relativement à l'état de choses existant au Nord-Ouest, s'écroulèrent. Le recensement démontra qu'on ne pouvait ajouter la moindre foi aux états soumis à la chambre et que tous les détails en étaient illusoires.

M. HESSON : Cette remarque est terriblement usée.

M. CAMPBELL : L'honorable député de Perth-nord n'aime sans doute pas à l'entendre. La pilule est peut être un peu forte pour lui, mais elle aura un bon effet sur sa santé et je lui recommande de la prendre comme un homme. Le recensement de 1881 portait la population du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest à 122,400 âmes, de sorte que si les états de l'honorable ministre eussent été exacts, il y devait y avoir, en 1885, une population de 276,803 âmes. Quand le recensement de 1885 fut terminé, cependant, il ne portait le chiffre de la population qu'à 173,363 âmes, Après des états d'une telle fausseté, il n'est pas étonnant que nous nous plaignions aujourd'hui, quand le même sous-ministre, qui a fait preuve d'incompétence et d'ignorance des plus simples détails de son bureau, vient nous dire qu'il en a placé tant et tant, au Manitoba, au Nord-Ouest et dans les provinces, et que nous soyons incrédules au sujet de l'exactitude de ses déclarations. Je désire indiquer à la chambre la politique que l'on devrait suivre dans l'établissement du Nord-Ouest canadien.

Nous avons là un pays immense et fertile. J'ai été étonné lorsque l'honorable député de Silkirk, (M. Daly) déclarait ce soir qu'il était plus qu'étrange que nous payions si cher pour engager les cultivateurs à se diriger de ce côté. Je ne doute pas que les déclarations qu'ils nous a faites sur la richesse de certains hommes qui sont allés s'établir au Nord-Ouest, fussent exactes : mais, d'un autre côté, un grand nombre de ceux qui y sont allés, ont perdu complètement leurs moissons par la gelée, dans les quelques années passées. Je connais un jenne homme actif et intelligent de ma propre ville qui est là depuis cinq ans, et son père m'a dit, quelques jours avant que je parte, qu'il venait justement de recevoir une lettre de son fils, qui lui disait que durant les cinq années écoulées, il n'avait pas en une seule récolte parce que le froid les avait toutes détruites. La politique nationale a aussi fait du tort aux cultivateurs de ce pays, en les obligeant de payer des droits de 25 à 40 pour cent sur tout article importé au Manitoba et nécessaire aux travaux de la ferme. Si vous pouviez seulement enlever ce fardeau des épaules des colons, vous coloniseriez le pays bien plus vite que par aucun autre moyen. Les taxes sont particulièrement lourdes au Nord-Ouest, où l'on n'a aucune manufacture et où l'on est obligé de faire venir tous les articles manufacturés d'Ontario ou des Etats-Unis.

Je désire aussi attirer l'attention sur une brochure d'une certaine valeur intitulée : "Manuel officiel d'informations sur la Confédération du Canada, publié avec l'autorisation du secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, par le département de l'agriculture." (An official Hand-Book of information relating to the Dominion of Canada). Ce livre a été publié en janvier 1890, et je trouve à la page 59, un paragraphe qui, je crois, devrait être répudié immédiatement par le gouvernement et qui n'aurait jamais dû être publié, parce qu'il est injuste pour les artisans et les gens de métier de notre pays. Faisant allusion aux manufacturiers et à la demande de main-d'œuvre, il dit :

Des hommes pour travailler et développer les ressources agricoles et minérales sont les immigrants dont Ontario a le plus besoin. L'agriculture étant l'industrie première du pays, tient, par conséquent, la première place, mais aussi, bien que l'on ait besoin d'hommes pour abattre ses forêts et cultiver son sol, on en a besoin pour construire ses maisons, pour manufacturer des meubles et des articles d'utilité domestique et pour ouvrir des communications d'un bout à l'autre du pays par des voies publiques et la construction de chemins de fer.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement aurait dû permettre la publication d'un tel paragraphe, dans un document qui devra être distribué dans tous les pays d'Europe. Le gouvernement emploie l'argent des artisans et des ouvriers de ce pays pour engager les étrangers à venir leur faire concurrence. Nous protégeons actuellement nos manufacturiers, en imposant des droits considérables sur les articles importés qui font concurrence à leurs produits et au lieu de donner le même privilège aux artisans et aux ouvriers, nous employons actuellement leur argent pour leur amener des concurrents.

Le gouvernement devrait retirer ce document de la circulation, parce que ce paragraphe est entièrement faux. Nous avons dans Ontario autant d'hommes qu'il nous en faut pour construire les maisons, pour fabriquer des meubles et articles domestiques et pour établir des communications par l'ouverture de voies publiques et par la construction de chemins de fer, sans avoir besoin d'importer de l'étranger un seul homme. Un grand nombre d'hommes, artisans et ouvriers, de la ville où je demeure ont dû la laisser pour aller chercher de l'ouvrage ailleurs, les uns se dirigeant vers la Californie, d'autres vers Windsor et d'autres vers Chicago. Je pense donc que nous devons consacrer notre plus grande attention à cette question d'immigration et qu'elle doit être discutée librement et attentivement. Je crois, même, que le gouvernement devrait maintenant accéder à la demande de ce côté-ci de la chambre et permettre au comité de lever la séance et rapporter progrès. Je suis certain que si l'honorable premier ministre avait été à son siège, il ne se serait pas opposé à la demande du chef de ce côté-ci de la chambre.

La motion proposant que le comité lève sa séance et rapporte progrès est rejetée : Pour, 16 ; contre, 24.

M. PATERSON (Brant) : Le comité paraît disposé à faire de l'ouvrage. Des propositions semblables à celle sur laquelle on vient justement de voter, permettent un peu plus de latitude dans la discussion. Je me propose de clore mes observations en proposant que le comité lève sa séance.

Cependant, avant de faire cette proposition, je dirai que je crains que l'honorable ministre des travaux publics, qui nous force à siéger jusqu'à une heure aussi peu raisonnable, n'ait pas accordé beaucoup d'attention aux débats du comité. Il n'a été attentif qu'à se libérer de ses devoirs. Il s'est croisé les bras et ne s'est pas enfui silencieusement, mais il s'est tranquillement endormi. Je suppose qu'il avait confiance en sa force, et qu'il désirait montrer quel grand et sublime chef il serait, s'il avait la direction du parti conservateur. Il peut avoir fait de grands rêves à cet égard, mais je doute beaucoup que sa tactique soit celle d'un général prudent, parce que s'il pense fatiguer ses adversaires, il fatigue aussi grandement ses amis. Sa

conduite n'est susceptible que d'une seule interprétation dans le pays, c'est que lorsque le chef responsable d'un département se trouve incapable de rendre compte d'une manière satisfaisante des affaires de son département, il a recours à la force du nombre pour empêcher la discussion libre et nécessaire sur l'emploi des deniers publics. Je ne puis dire quelle peut être l'intention de l'honorable ministre, mais l'opposition n'est pas disposée, pour le moment, et aussi longtemps qu'elle sera capable de soutenir une discussion dans les intérêts du pays, de permettre que des dizaines de milliers de piastres de l'argent du public, soient votées et dépensées d'une manière qui n'est peut-être pas dans l'intérêt public, sans que l'on tâche d'en découvrir les détails.

Nous ne désirons aucunement retarder les affaires. Nous désirons agir rapidement, mais autant que possible conformément à l'intérêt public. Le comité sait que, lorsque l'on a posé des questions en rapport avec le sujet actuellement en discussion, le gouvernement s'est trouvé dans la complète impossibilité de donner des informations acceptables pour ce côté-ci de la chambre. On ne pouvait être accusé d'excès de critique. Lorsque l'honorable ministre a donné les chiffres de l'immigration dans les différentes provinces, les députés de ces diverses provinces n'ont pu accepter cette déclaration comme étant exacte. Il était de leur strict devoir de se rendre compte, si possible, des moyens dont on s'était servi pour obtenir ces résultats et ces rapports erronés qui ont été placés devant la chambre par le département de l'agriculture, étaient plutôt de nature à faire du mal que du bien. Le département de l'agriculture déclare dans ces rapports qu'il y a eu une immigration considérable dans les fertiles prairies des territoires du Nord-Ouest, mais nous avons eu un rapport subséquent de ce même département qui démontre qu'en cinq ans, au-delà de 100,000 habitants ont quitté le Nord-Ouest et le Manitoba et ont quitté en même temps le Canada, de sorte que cette province et ces territoires avaient perdu la moitié de leur population.

Nous avons essayé de découvrir où était l'erreur et on ne nous a pas permis de faire des recherches. Me refusant à croire que la petite population du Manitoba et du Nord-Ouest eut émigré d'une manière aussi considérable, je fus poussé à en arriver plutôt à cette conclusion : Non que ces gens eussent laissé leur pays, mais que le département de l'agriculture, en disant qu'ils y étaient venus, nous donnait un rapport faux et mensonger. Les rapports *bona fide* du ministre de l'agriculture ont été faits sans réflexion aucune, mais on a attiré son attention sur le fait qu'ils comportaient évidemment des erreurs et qu'il devait y avoir quelque part un mode défectueux qui nous a égarés. Il n'était que raisonnable et convenable que le comité soulevât cette question, résolu d'aider l'honorable ministre à résoudre cette difficulté et à trouver un meilleur mode pour obtenir de meilleurs résultats. Les honorables députés de ce côté-ci ont démontré que si le chef du département avait trouvé qu'il était exact et qu'il avait vérifié aux entrées de la douane, le nombre exact de ceux qui sont venus au pays, la défectuosité du mode doit avoir été de n'avoir pas de registre de ceux qui s'en vont, et que s'il pouvait imaginer quelque moyen par lequel on réussirait à compter les derniers aussi bien que les premiers, le résultat serait plus satisfaisant. Ces recommandations des honorables messieurs de ce côté ont été faites avec la meilleure intention ; on ne peut pas dire que cette discussion a été sans profit. Ensuite, nous avons discuté le mode de recensement. Je désire rappeler au comité que nous siégions depuis 3 heures hier après-midi jusqu'à 3 heures ce matin, lorsque la demande d'ajournement a été humblement proposée par ce côté-ci de la chambre, et qu'on l'a rejetée par trois fois. C'est ce qui a engagé l'honorable député d'Elgin-ouest à proposer que le comité s'ajournât, et il a donné de fortes raisons à l'appui de sa proposition.

Votre état physique, M. le Président, suffisait à prouver que cette proposition aurait dû passer. L'apparence de l'honorable ministre des travaux publics lui-même, actuellement, est telle qu'il n'a plus dans ses yeux son regard brillant d'ordinaire. Il a l'air endormi. Il est fatigué. Il a eu un peu de mauvaise humeur, et ce n'est pas souvent qu'il est de mauvaise humeur, mais s'il est de mauvaise humeur, c'est contre lui et alors il le mérite bien. Le ministère de la justice lui aussi est obligé de siéger ici toute la nuit, lorsqu'il sait que la chambre pouvait parfaitement être ajournée. De ce côté-ci nous avons été obligé de demeurer ici jusqu'au jour. Nous ne pouvons pas endurer cela plus longtemps et je propose donc l'ajournement.

M. MULOCK : Je suggérerai à l'honorable ministre des travaux publics, dans l'intérêt de l'économie, que l'on donne, à cette heure, l'ordre de faire éteindre les lumières de la chambre. J'approuve tout ce que vient de dire mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson). S'il y a quelque chose d'important qui mérite bien la considération de la chambre, c'est l'emploi des deniers publics, et je vois avec peine que le gouvernement ait travaillé à arracher par la force aux représentants du peuple, leur approbation à toutes les dépenses de deniers publics. Tout attentat de ce genre doit recevoir la réprobation du pays. Il est donc du devoir de tous ceux qui ont quelque égard pour l'intérêt public, de prévenir toute extorsion de deniers publics. Dans quelques heures, nous devons nous réunir en comité pour considérer une question importante, le bill de la main-d'œuvre étrangère, et cependant, l'auteur de ce bill siège encore là et s'efforce d'empêcher un ajournement. Si l'on désire tuer ce projet de loi, je comprends sa manière d'agir. A une heure subséquente, un comité doit se réunir au Sénat où quelques députés de cette chambre savent qu'il est de leur devoir de se rendre.

Dans tous les cas, nous devrions être dans notre lit, afin d'être disposés aux devoirs importants de la journée, lorsque, à trois heures, nous dit-on, le budget nous sera présenté et les changements au tarif seront donnés.

Que signifie la conduite de l'honorable ministre ? Désire-t-il simplement nous fatiguer et obtenir de cette manière qu'on lui vote des subsides ? Est-il jamais arrivé dans l'histoire du Canada que les représentants de la nation aient été forcés de voter des subsides au gouvernement ? Il nous semble reculer de trois cents ans dans l'histoire des institutions anglaises. Si l'honorable ministre des travaux publics espère toujours d'arriver au poste de premier ministre, il devra donner un meilleur exemple ; il devra prouver en même temps qu'il n'est pas ultramontain, mais qu'il désire agir pro-

gressivement et constitutionnellement. La position qu'il prend aujourd'hui effraiera le peuple, et avec raison, et nuira à son succès politique. Il peut penser qu'il a raison d'employer cette tactique dans la direction de la chambre, mais il s'apercevra qu'en conduisant la chambre, il perd le pays. J'approuve entièrement les remarques faites par mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Paterson), et j'insisterai auprès de l'honorable ministre des travaux publics, pour qu'il ne s'égare pas plus longtemps et qu'il permette que la chambre s'ajourne immédiatement. Sa conduite me frappe d'une manière particulière. J'ai eu occasion, il y a quelque temps, de faire des commentaires énergiques sur quelques transactions faites dans son département. Je n'ai pas besoin de les répéter, mais la conduite qu'il tient actuellement tend à justifier ce que j'ai dit alors. J'attendrai pour faire d'autres remarques que le ministère ait eu occasion d'exprimer ses opinions. S'il croit nécessaire de continuer, il me sera peut-être nécessaire de faire un examen de la coutume suivie dans les autres pays et de la comparer avec le plan qu'on adopte aujourd'hui.

M. McMULLEN : Peut-être l'honorable ministre des travaux publics a-t-il quelques déclarations à faire, relativement à cette question ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai rien à dire de plus que ce que j'ai déjà dit. Si la motion actuellement devant la chambre était adoptée, la chambre se fermerait et nous devrions recommencer comme si nous n'avions rien fait du tout. Nous sommes prêts, ainsi que je l'ai déclaré au commencement, si ces derniers items sont adoptés, à nous entendre pour que la discussion se fasse lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve de la même manière qu'en comité des subsides. Dans ce cas, le ministre de l'agriculture donnera les explications qu'il peut avoir à donner.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre sait parfaitement que la discussion lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve se réduit à une simple farce. Lorsque les dernières heures de la session arrivent, les députés ont tellement hâte de s'en aller chez eux qu'ils ne resteront pas pour discuter ces questions. Je ne pense pas que l'honorable ministre ait rendu justice, à lui-même, ou à ses amis, par la position qu'il a prise sur cette question. Nous l'avons discutée très amicalement. Rien n'a été dit de ce côté qui ne fut affable, et quand nous avons été rendus à deux heures, j'ai suggéré à l'honorable ministre que nous adoptions les petits items et que nous réservions les plus importants. Je crois que s'il avait pris l'avis de ses amis, il aurait adopté cette idée. S'il tient vraiement à celle qu'il semble apparemment décidé à conserver, nous devons continuer et nous sommes prêts à discuter ces items.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député se trompe, lorsqu'il dit que cette discussion ne peut se faire lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve S'il regardait aux registres de l'année dernière et de l'année précédente il verrait qu'il y a eu des motions présentées lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve, que l'on a fait la discussion et pris le vote sur ces motions. Cela prouve donc que la chambre aura ample occasion de faire la discussion lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve.

M. MULOCK : Suivant les usages parlementaires, nous avons droit à certain renseignement à cette phase de la discussion, mais l'honorable ministre déclare aujourd'hui que ce renseignement ne peut être donné qu'à la dernière période. C'est injuste et de mauvaise foi.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il sera mieux de faire la discussion lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve, car alors, l'honorable ministre de l'agriculture aura tous les renseignements dont *on a besoin.*

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je puis dire que je n'ai pris aucune part à cette longue discussion, et comme spectateur impartial, je suis en mesure de faire une recommandation désintéressée relativement à la ligne de conduite que l'on devrait suivre. Un homme ayant autant d'expérience que l'honorable ministre qui dirige en ce moment la chambre, sait que les droits appartiennent aussi bien à l'opposition qu'au gouvernement. Il est impossible d'adopter une loi sans se faire de mutuelles concessions, et l'honorable ministre des travaux publics aurait dû se rappeler ce qui est arrivé dans cette chambre, il y a quelques années, et aurait dû accepter la proposition juste et raisonnable de l'honorable député de Halifax (M. Jones) qui dirige l'opposition cette nuit et qui a fait sa recommandation à une heure raisonnable pour ajourner ce matin. La recommandation de l'honorable chef du gouvernement de renvoyer la question lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve ne pouvait pas être acceptée, car quiconque dans cette chambre, ayant un peu d'expérience, sait que lors de l'adoption des crédits en dernière épreuve il n'y a pas, d'ordinaire, d'occasion de présenter des questions publiques importantes à l'attention de la chambre, lorsque ces questions ont été remises durant le cours de la session actuelle. Je puis déclarer au nom des députés avec lesquels j'ai l'honneur de travailler et je suis convaincu que cette déclaration recevra l'approbation de la chambre.....

M. BOWELL : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, et l'approbation de l'honorable ministre des douanes.

M. BOWELL : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne sait pas ce que je vais dire.

M. BOWELL ; Oui.

M. DAVIES : Il y avait ici, autrefois un certain M. Stuart Cumberland qui lisait la pensée des autres, mais je ne m'étais jamais imaginé qu'il eût communiqué son don à mon ami, l'honorable ministre des douanes,

M. BOWELL : Il ne vous connaissait pas comme je vous connais.

M. DAVIES : Je conteste au ministre des douanes la possession de la faculté qu'il réclame de lire la pensée d'un autre homme. J'allais donc dire que dans la discussion des estimations, à cette session, l'opposition a prouvé son désir de faciliter l'ouvrage de la chambre et, pendant les huit années dernières, jamais les estimations n'ont été passées avec autant d'expédition. On doit se rappeler après tout que nous avons discuté un bon nombre d'items très importants durant cette séance, et je n'ai aucun doute que les nombreuses recommandations faites par les députés des deux côtés de la chambre seront utiles à l'honorable ministre qui dirige le département de l'agriculture. Nous avons eu un débat très important sur le re-

censement et j'oserai dire que les recommandations faite par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), si elles sont adoptés par le gouvernement—comme nous avons quelques raisons de croire qu'elles le seront, si nous tenons compte du bon accueil que la chambre leur a faites—le pays sera récompensé cinquante fois plus que n'aurait coûté cette longue séance, à ce point de vue seulement.

L'honorable ministre de l'agriculture devrait au moins reconnaître que l'exposé qu'il a donné à la chambre sur les rapports de l'immigration, démontre qu'il existe un défaut radical dans leur compilation et que le mode devrait en être changé. Il a déclaré que dans la petite province de l'Ile du Prince-Edouard, d'où je viens, il y a eu 454 immigrants, l'année dernière. Mon honorable collègue a exprimé l'opinion que, suivant sa grande connaissance personnelle, qu'il n'était pas allé dix immigrants dans cette île, et je n'hésite pas à dire que la déclaration faite par mon honorable ami à cet égard est absolument exacte. Je crois que vous ne pouvez découvrir quatre de ces prétendus 454 immigrants dans l'Ile du Prince-Edouard. Je pense que ce qui a égaré l'honorable ministre, c'est qu'un certain nombre d'habitants de l'Ile du Prince-Edouard reviennent chaque été passer un mois ou deux sous le climat salubre de l'Ile, un climat sans égal en Canada et dans tout le monde connu. Il n'y a pas de meilleure place de santé au monde que l'Ile du Prince-Edouard.

M. ELLIS : Pourrions-nous ajourner là, maintenant ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'ai aucun doute que si cette session se prolonge aussi longuement que la chose pourrait arriver, et si l'honorable député a besoin d'air pur, il trouvera qu'un ajournement à cette place serait très avantageux. Je pense que l'honorable ministre ferait bien d'instituer une enquête relativement à ces rapports d'immigration qui lui ont été fournis par ses employés subordonnés, parce que c'est une affaire sérieuse que de tromper le public par des statistiques semblables. L'honorable ministre a trouvé au cours de la discussion que la question de repatriement des Canadiens-Français dans la province de Québec avait occupé l'attention de cette province. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre des travaux publics, parlant de cette question, il y a quelques années, dans un banquet historique, exprimait son désir sincère et sa détermination de repatrier ces gens.

Malgré cela, il paraît que l'émigration de cette malheureuse province s'est accrue chaque année. Assurément, on ne devait pas laisser la meilleure partie du pays s'en détacher, sans faire un effort pour arrêter cette émigration. Je cite l'extrait suivant du rapport sur cette œuvre du repatriement du Rév. M. Beaudry, qui avait été spécialement chargé d'étudier la question, et qui était des plus compétents dans cette circonstance. Il dit :

> Durant les mois de mai et juin derniers, j'ai visité les Etats de la Nouvelle-Angleterre, avec l'intention d'étudier la question sur place, et de faire connaître les avantages de notre Nord-Ouest canadien, à ceux de nos compatriotes qui seraient désireux de revenir s'occuper d'agriculture.
>
> Durant cette année, j'ai rencontré les Canadiens-Français des villes suivantes :—Nashua, Manchester, N. H. ; Worcester, Mass ; Gardner N.-Y ; Fall River, Providence R. I. ; New Bedford, Woonsocket Falls, Boston, Lynn, Lowell, Mass., et d'autres places de moindre importance.
>
> J'ai trouvé ces places remplies de Canadiens-Français. Les derniers arrivés venaient, en général, des plus pauvres parties de la province de Québec. Spécialement de comtés en bas de Québec.
>
> Les premiers arrivés et ceux qui étaient établis depuis quelques années déjà et reconnus comme des ouvriers habiles, reçoivent en général de bons salaires, et de plus, un grand nombre d'entre eux sont propriétaires et n'ont aucun désir de changer de place. Cependant, même parmi ceux-ci, il y en a quelques-uns qui souffrent de la nostalgie et qui désireraient retourner avec l'intention de prendre des fermes.

Puis, après avoir donné quelques détails sur les salaires et le nombre d'ouvriers qui sont là sans ouvrage, il dit et, là-dessus je désire attirer particulièrement l'attention de l'honorable ministre des travaux publics :

> Il n'y a pas de doute que parmi les derniers arrivés, on doit faire une déduction pour les familles quittant les villages et qui vont demeurer dans de grandes villes avec l'espoir d'y avoir de l'ouvrage ; mais il est un fait bien prouvé, en dépit des nombreux régimes politiques, et les dénégations ou les affirmations des hommes politiques, cette immigration produit les ravages d'une plaie nationale.

Maintenant, quelle conclusion devons-nous tirer de ceci ? Je tire cette conclusion qu'il importe que les honorables députés des deux côtés de cette chambre, je ne m'occupe pas de leurs opinions politiques, se dévouent pour trouver les moyens d'arrêter cette plaie nationale, et de garder nos gens au pays. Ce monsieur est certainement sérieux, parce qu'il termine son rapport en disant qu'il est disposé à faire la distribution gratuitement, ou comme il dit, *pro patria*, des pamphlets d'immigration, pourvu qu'on lui fournisse les timbres-poste nécessaires. C'est l'offre la plus modérée dont j'aie jamais eu connaissance, et il est très facile de pourvoir aux frais de poste, car le ministre pourrait affranchir les brochures à son département. Ce n'est qu'un détail de ce sujet si important et si considérable. Nous étions consentants, pourvu que l'honorable ministre nous donnât les détails, à sanctionner ses démarches. Nous désirons vérifier quelque chose des $2,000 pour dépenses imprévues du haut-commissaire. Cet item a été amené devant le comité des comptes publics, mais on n'a pu obtenir aucun détail de cette dépense. Alors, ayant entendu les témoignages, nous avons pensé qu'il était temps d'exposer devant la chambre notre opinion sur cette dépense et sur la politique qui permet à un employé public de dépenser $2,000 à $3,000 des deniers publics, sans rendre compte des détails. Ensuite, il y a l'item considérable de $55,000 pour l'immigration et les dépenses générales de l'immigration, item par lequel on découvrirait toute la politique du département. En jugeant d'après les résultats du passé, on ne peut trouver aucun argument pour expliquer et défendre cette dépense considérable, et pourquoi ?

Je pense que l'honorable député de Brant nous en a donné la réponse dans son discours, lorsqu'il a démontré que les immigrants ne venaient au Canada que nominalement, ne faisant que passer, pour aller enrichir nos rivaux dans le sud. Si tels sont les faits, la chambre ne doit pas fermer les yeux sur eux. Il ne convient pas que la chambre accepte sans réserve les rapports du député ministre de l'agriculture, d'année en année, relativement à la statistique de l'immigration, au sujet de laquelle nous savons qu'il a été extrêmement inexact depuis plusieurs années, et qui est devenue une risée et dans cette chambre et au dehors. Quoique l'on accorde peu d'attention aux provinces maritimes, relativement à l'immigration, j'oserai dire que si l'on signalait aux cultivateurs, d'Angleterre,

d'Ecosse et d'Irlande qui ont un petit capital, qu'il y a une telle émigration de la population des provinces maritimes au Nord-Ouest et aux Etats-Unis qu'un grand nombre de fermes parfaitement cultivables et améliorées pourraient être achetées pour un très faible montant, il y aurait une immigration considérable de cette classe dans les provinces maritimes. J'ose dire qu'il n'y a pas une place au monde où un cultivateur capable et qui possède un petit capital pourrait s'établir lui et sa famille avec autant d'avantages, que dans la province de l'Ile du Prince-Edouard ou dans les fertiles vallées de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Je ne déprécie pas les grands avantages agricoles de la province d'Ontario ; mais il est bien connu que les fermes dans cette province sont très dispendieuses, et il faut un capital considérable à un immigrant qui voudrait en acheter une et la cultiver, tandis que l'on peut pour un tiers ou un quart de cet argent obtenir une très-bonne ferme dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le sol et le climat sont très propices à l'établissement des fermes qui rapporteraient des bénéfices considérables, si l'on avait un bon marché. Maintenant, à quelle place un homme pourrait-il s'établir plus avantageusement que dans la vallée d'Annapolis, que la nature a si richement douée, qu'elle peut contenir quatre ou cinq fois sa population actuelle ? Nos députés de ces différentes provinces pourraient employer avec profit une heure ou deux du temps de ce comité, à exposer les avantages qu'elles pourraient donner aux immigrants avec un peu de capital, et en faisant distribuer ensuite leurs discours parmi cette classe.

Au Nord-Ouest, on désire avoir des colons canadiens, on les préfère aux colons de l'Europe ; alors, pourquoi les anciennes provinces ne fourniraient-elles pas le Nord-Ouest de colons canadiens, laissant prendre leur place par les immigrants d'outre-mer. Mais la politique d'immigration de ce gouvernement a consisté à ignorer presque les provinces maritimes, et il croit cependant qu'il est de quelque avantage au pays si, sur les $100,000 dépensées à ce sujet, on dépensait quelque chose dans le but de favoriser et encourager une immigration de ce genre aux provinces maritimes.

J'étais petit garçon quand le dernier navire chargé d'immigrants y est venu en 1851, mais depuis, nous n'avons eu que l'augmentation naturelle de la population. Ce soir, l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) s'est moqué de nous, parce que nous n'avions qu'une population de 120,000 âmes, tandis que l'île peut parfaitement contenir une population de plus de 500,000.

Je causais l'autre jour avec le professeur Saunders et il me disait que la culture était faite, dans l'Ile du Prince Edouard, plus scientifiquement et plus soigneusement, peut-être, que partout ailleurs, excepté en quelques parties d'Ontario. Les cultivateurs se sont formés avec soin, et ils comprennent la culture scientifique mieux que la plupart de leurs confrères. Quant aux résultats, dit-il, je n'ai pas assez de renseignements sur ce sujet, pour vous en donner un rapport parfait, mais vous avez un très beau sol.

J'en suis venu à la conclusion que l'Ile du Prince-Edouard est l'endroit où doit venir l'émigrant qui a l'intention de s'établir, et qui a £400, ou £500. Je ne connais pas d'endroit où il pourrait dépenser son argent avec plus d'avantages. Nous avons un excellent mode d'instruction et tout ce qui est nécessaire pour rendre la vie heureuse. Depuis mai jusqu'à novembre, nous jouissons du climat le plus agréable qui existe, et tous les citoyens fatigués devraient y acourir des villes, et ils ne le regretteraient pas. Nous n'avons fait que toucher à cette question et je vais voir ce qu'en pensent mes honorables amis des autres provinces.

M. LANDERKIN : Si le gouvernement désire maintenant ajourner, je ne ferai pas d'observations. S'il désire continuer le débat, il serait bon d'examiner notre service diplomatique en rapport avec notre service d'immigration. Dernièrement, nous avons eu un ministre à Washington.

M. TAYLOR : Je viens de lui téléphoner.

M. LANDERKIN : Comme résultat de sa visite à Washington, je comprends que les droits sur les œufs vont être angmentés, et je crois qu'il a aussi réussi à obtenir un droit supplémentaire sur les moutons. Je crois que le commerce des bestiaux n'a pas échappé à sa grande intelligence et que le résultat sera qu'un droit de $10 par tête sera imposé sur le bétail. Le service diplomatique ressemble au service de l'immigration, c'est-à-dire qu'il doit être soigneusement surveillé. Si le gouvernement avait dirigé avec intention tous ses efforts contre le libre-échange des produits entre le Canada et les Etats-Unis, il n'aurait pas pu mieux réussir qu'il ne l'a fait.

Quand nos amis de la droite sont arrivés au pouvoir, ils ont établi la réciprocité pour certains produits, chaque fois que les Américains ont consenti à agir de la même manière. Les Américains ont tenu leur parole, mais le gouvernement du Canada a manqué à la sienne. L'attention du parlement fut attiré sur ce manque de bonne foi, et le gouvernement fut obligé de permettre la réciprocité dans le commerce de ces produits. Par exemple, il enleva les droits sur les pêches, mais il les imposa sur les paniers de pêches.

Une autre circonstance, qui aurait pu mécontenter le peuple des Etats-Unis, s'est présentée quand un employé du gouvernement, à Halifax, fut révoqué pour avoir agi avec courtoisie envers un Américain en lui permettant d'expédier des marchandises en entrepôt, par nos chemins de fer. Cet acte a peut-être été jugé digne d'hommes d'Etat.

Le livre qui a été publié, avec le consentement du gouvernement et dont on a déjà parlé, contient des observations sonores au sujet des caisses d'épargnes du gouvernement, et, en même temps, il préconise l'emploi des ouvriers habiles pour travailler à développer les ressources du pays. Je crois que ce livre devrait être soumis au comité chargé d'étudier le bill concernant les ouvriers sous contrat, et j'y attire l'attention de l'honorable deputé de Leeds (M. Taylor), si l'honorable député ne s'occupe plus de proclamations, il pourrait conseiller à son comité de lancer une proclamation de cette nature, adressée aux ouvriers, leur disant que le marché est suffisamment fourni. J'ai entendu le premier ministre, lui-même, déclarer que les artisans étaient en grande demande dans le Nord-Ouest. Quelques-uns de mes électeurs sont allés au Manitoba et dans le Nord-Ouest, où on leur avait dit qu'ils seraient employés certainement. Ils s'y rendirent au printemps, et ils étaient de retour avant l'automne, convaincus qu'ils avaient plus de travail ici, qu'ils en pourraient avoir là-bas.

Si le Nord-Ouest était bien gouverné, on pourrait y trouver de l'emploi, mais la mauvaise adminis-

tration des affaires, depuis dix ou douze ans, a fait tort à la population. Pendant que les libéraux étaient au pouvoir, la population se précipitait vers ces régions, mais depuis que nos amis ne gouvernent plus, la population semble avoir abandonné le Nord-Ouest. Nous avons dépensé des sommes considérables pour coloniser ce pays, mais nous avons eu tant de monopoles sur les chemins de fer et sur les terres, et sur autres choses, que nous ne pouvons pas nous attendre à y voir régner la prospérité, tant que ces monopoles ne seront pas abolis.

Le ministre de l'agriculture pourrait en quelque sorte rétablir sa réputation, s'il nous fournissait le renseignement que nous demandons. Il peut croire qu'un mode de coercition peut réussir, ici, mais il s'apercevra qu'il est aussi inadmissible, ici, qu'il l'est ailleurs. S'il n'est pas renseigné sur son ministère, le sous-ministre doit l'être.

Relativement à ce manuel de renseignements, le ministre a-t-il l'intention de retrancher ces passages qui invitent à faire la concurrence à nos propres ouvriers ? Je regrette de voir que le gouvernement n'a pas protégé les classes ouvrières autant que les autres classes. Nous voyons qu'il impose des droits pour empêcher la concurrence dans les produits manufacturés, mais nous ne voyons pas qu'il cherche à empêcher les ouvriers habiles de venir en Canada, faire la concurrence à nos propres ouvriers. Si le gouvernement veut consentir à ajourner cette partie de la discussion, jusqu'à ce que nous ayons étudier les clauses que le ministre de l'agriculture croit être importantes, je terminerai mes observations. Je demande s'il consent à ajourner le débat jusqu'à ce que nous ayons examiné ces questions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ajournerons quand ce crédit aura été adopté.

M. McMILLAN (Huron) : Je crains que quelques-unes des prédictions que j'ai entendues faire par mes électeurs, durant le dernier ajournement, vont se réaliser. Lorsque j'ai visité mon comté, il y a quelques jours, des conservateurs et des libéraux m'ont dit que l'opposition n'avait pas fait son devoir en critiquant les estimations, et que le gouvernement avait obtenu des sommes considérables qui avaient été votées sans tenir compte des intérêts du pays. Le peuple considère que le devoir du gouvernement est de donner au parlement et au pays tous les renseignements nécessaires sur chaque question.

J'ai été étonné d'entendre la déclaration faite par le ministre des douanes au sujet de M. Metcalfe. Il a dit que ce monsieur aurait pu être rappelé de Winnipeg, durant les six semaines qu'il a retiré son traitement, que le gouvernement ne pouvait pas donner de renseignements sur ce qu'il faisait, mais je suis convaincu que s'il avait été appelé à Ottawa, il aurait fait payer ses frais de voyage depuis Ottawa et non de Kingston à Winnipeg.

Ce mode d'immigration, adoptée par le gouvernement, fait partie de la politique nationale. Quand, en 1888, je traversai l'océan, je fis la connaissance, à bord du steamer, de cinq jeunes gens, comme nous en avons besoin en Canada. Ils me dirent qu'ils ne venaient pas s'établir ici, mais qu'ils s'en allaient dans le territoire de Washington, vu qu'ils y avaient des amis qui avaient cherché à s'établir dans Ontario, au Manitoba et dans la Colombie-Anglaise, mais qui avaient dû se rendre aux Etats-Unis.

Ils attribuaient cela à ce que les habillements étaient plus chers au Canada, et que les instruments aratoires, surtout, y étaient d'un prix beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je puis dire au gouvernement que les rapports que les immigrants envoient, eux-mêmes, à leurs amis, sont d'une plus grande valeur que tous les agents d'immigration qu'il peut nommer. Un agent nous a dit, dernièrement, au comité de l'agriculture, qu'il ne connaissait pas un seul homme qui avait, durant les derniers douze mois, quitté la province d'Ontario pour aller aux Etats-Unis. Je puis l'informer que j'ai un neveu qui a quitté ce pays, il y a quelques années et, après avoir travaillé dans le Nord-Ouest, il s'en alla aux Etats-Unis. Un de ses frères est parti l'été dernier, et après avoir parcouru le Nord-Ouest et y avoir pris des renseignements, ils s'en allèrent tous deux aux Etats-Unis et s'établirent sur des terres dans le Dakota, pour la raison qu'il leur aurait fallu plus d'argent pour s'établir au Manitoba qu'au Dakota. Cet état de choses est très grave pour le Canada. Notre manière d'agir a provoqué des lois de représailles de la part des Etats-Unis, mais je suis heureux de voir que l'on a présenté au comité du Sénat sur les relations étrangères, ce qui est connu comme étant le bill de Hitt, par lequel il est décrété que les Etats-Unis nommeront trois commissaires pour s'entendre, avec les commissaires que le gouvernement du Canada nommera, sur la question de la réciprocité absolue entre les deux pays. Depuis que la politique nationale a été adoptée, nous avons toujours entendu dire que le gouvernement du Canada, soit libéral, soit conservateur, a toujours été en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

J'espère que le gouvernement va maintenant adopter cette politique, et qu'il examinera sérieusement la position où se trouve le Canada. Nous avons à différentes reprises entendu dire aux ministres que, si nous ne pouvions pas avoir la réciprocité dans le commerce, il était de l'intérêt du Canada d'avoir la réciprocité dans le tarif et, en 1878, le premier ministre nous a dit que le seul moyen d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, était d'adopter une politique de représailles.

Je crois que les Etats-Unis ont adopté la manière de voir du gouvernement canadien, et qu'ils ont décidé d'obtenir la réciprocité dans le tarif, ou de cesser tout commerce avec nous. Cette politique des Etats-Unis paraît dans un projet de loi soumis au Congrès, que jai eu l'occasion de voir.

Les députés de l'Ile du Prince Edouard nous ont dit, ce soir, que l'endroit le plus avantageux aux immigrants était l'Ile du Prince-Edouard, parce que les terres y étaient d'un prix peu élevé. Je regrette d'être obligé de dire que dans la province d'Ontario, les terres sont à aussi bon marché qu'à l'Ile du Prince-Edouard. J'ai un extrait, pris d'un journal local publié dans le comté de Perth, qui dit :

M. Porteous, de Mitchell, a acheté, ces jours derniers, une terre de 50 acres, à Logan, pour le prix de $1,600. Il y a une grange et une maison qui coûteraient au moins $1,000. Dira-t-on que la valeur des terres ne diminue pas ?

Je connais la terre dont il s'agit. Il y a une maison et de bons bâtiments et, il y a cinq ou six ans, on n'aurait pas pu l'acheter pour $5,600, tandis qu'il y a quelque temps cette bonne terre de 100 acres a été vendue pour $4,500. Je crois que la politique nationale a contribué, plus que n'im-

porte quoi, à créer l'état de choses actuel. J'ai une circulaire publiée par le gouvernement dans laquelle il est dit que les taxes sont plus élevées dans le Canada, mais je répondrai à cela que j'ai rencontré, dernièrement, un jeune homme récemment arrivé d'Ecosse, qui avait parcouru toute la province d'Ontario et qui m'a dit qu'il pouvait vivre et s'habiller à meilleur marché dans son pays qu'ici.

Une VOIX : Il achèterait alors de la camelote.

M. McMILLAN (Huron) : Pas du tout. Je pourrais vous faire voir l'habillement que je porte dans le moment, que j'ai acheté sur la rue Argyle, à Glasgow, chez un des meilleurs marchands du pays, pour le prix de $16.30, et un tailleur du Canada m'a dit qu'il ne pourrait pas en faire un semblable à moins de $23.

M. BOWELL : A Londres, j'ai acheté un habillement magnifique pour $7.

M. McMILLAN (Huron) : Je connais un fermier de première classe, qui ne voulait pas travailler pour moi plus longtemps qu'il n'était nécessaire, pour qu'il pût aller à Glasgow, parce que, disait-il, ses habits étaient usés et qu'il lui serait avantageux d'aller en Angleterre, avec des bestiaux, et y acheter ses habillements, et puis s'en revenir, vu qu'il n'aurait pas de droits à payer.

Ce printemps, je construisais une bâtisse sur ma ferme, et bien que nous n'eussions pas donné d'avis, il devint connu que nous voulions construire, et un bon nombre d'entrepreneurs vinrent de tous côtés nous trouver pour avoir l'entreprise. Ils déclarèrent qu'il n'y avait presque pas d'entreprises, pas de construction de bâtiments, et que depuis dix ou douze ans, ils n'avaient jamais vu un tel état de choses dans le comté de Huron. Je dis encore au gouvernement que l'argent qu'il dépense pour l'immigration, ne sera d'aucune utilité tant qu'il ne fera pas voir que l'on peut vivre à bon marché dans le Canada. Le Canada est aujourd'hui, dans tout le continent d'Amérique, le pays où la vie coûte le plus cher, et il faut plus d'argent pour s'établir sur une ferme dans ce pays, que partout ailleurs. On nous dit que des événements se préparent, et si ces événements qui donnent des espérances chez nos voisins ont l'effet d'engager le Canada à suivre l'exemple des Américains, et d'établir le libre-échange, au moins sur ce continent, notre pays en retirerait de grands avantages. On nous avait dit que la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest aurait pour résultat, en 1890, ou 1891, de nous rembourser au moins $70,000,000 de l'argent dépensé pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique. C'est une prédiction qui ne s'est pas accomplie. Loin de là, les frais d'arpentage et d'administration des terres du Nord-ouest excèdent le produit des ventes. Le peuple de l'Angleterre commence à connaître l'histoire du Canada et des Etats-Unis, et je regrette de dire que, dans mes voyages en Ecosse, depuis quelques années, j'ai constaté que les rapports qui y sont expédiés engagent les immigrants à s'établir aux Etats-Unis, où les taxes ne sont pas aussi lourdes qu'ici, sauf, peut-être, sur les lainages.

On nous a dit que la province du Nouveau-Brunswick est une province avantageuse pour s'y établir. Eh bien ! dans la province d'Ontario, nous pouvons acheter des terres à 20 ou 30 pour cent meilleur marché qu'il y a six ou sept ans.

M. McMILLAN (Huron).

Les colons qu'il nous faut sont des hommes pouvant disposer de £1,000 ou £1,500, et ils pourraient choisir les meilleures terres dans la province, à prix réduit. J'espère que le gouvernement changera sa politique d'immigration de manière à engager les étrangers à s'établir dans le Canada, qui est un pays favorable, soit pour l'artisan soit pour l'agriculteur, à part les déceptions de la politique nationale. Les promesses faites aux ouvriers et aux cultivateurs du pays n'ont pas été tenues, et si le présent état de choses continue, je crains que nos jeunes gens ne cesseront pas de quitter le pays pour aller aux Etats-Unis, où ils ont de meilleurs salaires. Pour le moment, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette importante question.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable préopinant a manqué de logique dans son argumentation. J'ai écouté les diverses parties de son discours sur l'immigration. Dans une, il chante les louanges du pays. Il s'écrie que le Canada est un beau pays, il y est venu avec peu de choses, mais avec un bras vigoureux et un cœur ferme, il y a réussi et aujourd'hui, il possède une terre magnifique et il peut être considéré comme un homme à l'aise. Il a si bien réussi dans ce pays, qu'il a aujourd'hui cent têtes de bétail gras à exporter sur le marché anglais. Il nous a dit qu'il nous fallait des hommes ayant de l'argent. Je crois que les débuts sont plus faciles, aujourd'hui, pour les hommes sans argent, mais ayant la volonté de travailler, qu'ils ne l'étaient il y a vingt ou trente ans. Si des hommes pouvaient si bien réussir dans un pays couvert de forêts, où il fallait tant travailler pour préparer le sol, avant de l'ensemencer, combien plus facilement ne réussiront-ils pas dans les prairies du Nord-Ouest, où ils ne font que labourer et ensemencer. Je dis que les honorables députés de la gauche manquent de logique, en condamnant la politique que le gouvernement a adoptée au sujet de l'immigration.

Quant à la tactique suivie par les honorables députés de la gauche, je crois qu'elle est réellement indigne d'une opposition dans cette chambre, ou dans toute autre chambre. S'il y a un membre du gouvernement qui se distingue par sa courtoisie et sa bienveillance, et qui s'efforce de donner tous les renseignements possibles sur les affaires de son ministère, c'est bien l'honorable ministre de l'agriculture.

Malgré les attaques, souvent inconvenantes, il répond toujours avec courtoisie et fournit tous les renseignements qu'il peut. Hier soir, à toutes les attaques dirigées contre lui, il a donné des réponses qui auraient dû satisfaire tout homme raisonnable, mais il fut attaqué plus furieusement encore, et les honorables députés ont prouvé qu'ils ne désiraient pas avoir de renseignements, mais créer seulement des embarras.

Les honorables députés devraient, il me semble, s'apercevoir qu'il n'y a pas de motifs pour gaspiller ainsi le temps et l'argent du pays. Il y a quelques années, nous avons eu une scène semblable ; mais je crois que les honorables députés devront employer une plus grande logique, que celle dont ils ont fait preuve ce soir, s'ils veulent convaincre le peuple qu'ils ont rempli leur devoir. Nous leur avons témoigné beaucoup de courtoisie ; nous les avons écouté avec patience, et ils ne sont pas encore satisfaits ; il semble que leur intention a été

d'entraver les affaires de la chambre, plutôt que d'obtenir des renseignements qui auraient pu les mettre en état de remplir fidèlement leur devoir.

M. FISHER : Je crois réellement que l'honorable député a manqué de courtoisie à l'égard du chef de la chambre. Il a prétendu que nous avions eu tous les renseignements que nous avons demandés, et que nous avions eu toutes les chances de poser les questions que nous avons voulu faire, tandis que le chef de la chambre nous a dit que, tout en refusant d'accorder un ajournement, il était prêt à faire un arrangement, par lequel cette question serait discutée en dernière épreuve, et qu'il donnerait alors tous les renseignements que nous demandons. Personne, mieux que l'honorable ministre lui-même, ne sait que, depuis plusieurs années, la politique de son chef et de son gouvernement a été de retarder les affaires de cette chambre, autant que possible, jusqu'au dernier moment. Il sait que depuis plusieurs années, les questions ont été traitées en dernière épreuve avec la rapidité la plus grande, dans les derniers jours de la session, alors que les ministres eux-mêmes et leurs partisans, et même les membres de l'opposition, sont décidés à s'en aller pour s'occuper de leurs propres affaires, et ne veulent plus discuter les affaires publiques ; et sachant cela, il a cherché, par cette offre, à écarter notre demande de renseignements. Mais mon honorable ami connaît trop bien les règles de la procédure parlementaire pour se laisser prendre à une telle proposition, même faite par un homme d'une aussi grande expérience que l'honorable ministre des travaux publics.

Je dois avouer que je diffère avec l'honorable député, quant à la manière d'agir de l'honorable ministre de l'agriculture à notre égard. Loin de moi l'idée de l'accuser d'avoir manqué de courtoisie ; mais il n'a guère fourni le renseignement que le sujet exige, et qu'il est de notre devoir de demander. Il est indubitable qu'il y a, au sujet des deux items que nous discutons, des soupçons sérieux de mauvaise administration dans le ministère, et je suis convaincu que le public nous approuvera d'avoir demandé des renseignements à ce sujet. Il n'y a pas de doute que les circonstances qui ont accompagné la révocation de M. Grahame, exigent un examen sévère. Ensuite, le fait seul qu'un membre de la législature d'Ontario, allié politique des honorables députés de la droite, est à l'emploi de ce gouvernement, suffit en lui-même pour jeter des doutes sur la transaction.

Malgré la fatigue que nous cause cette longue séance, je suis heureux qu'elle ait eu lieu, car elle aura l'effet de faire comprendre au public la nature de ces items se rapportant à l'immigration, mieux qu'ils n'aurait été compris autrement, et le résultat sera qu'une enquête plus approfondie des affaires de ce ministère, aura été faite. Je ne me souviens pas d'une seule session où cet item a été adopté dans une seule séance. Nous ne pouvons pas présenter une motion lors de l'adoption du budget en dernière épreuve, sans avoir, au préalable, obtenu ce renseignement. Je puis répéter ce que j'ai déjà dit, relativement au nombre des immigrants dans la province de Québec, que je n'ai jamais pu constater où ils étaient allés, et les agents d'immigration n'en parlent pas. Le rapport de M. Beaudry dit : Ces hommes déclarent ouvertement qu'ils sont mieux aux Etats-Unis qu'au Canada. Il n'est pas étonnant que l'honorable ministre trouve difficile de diriger le flot de l'immigration vers ce pays.

Après toute cette discussion, il est absurde que le ministre des travaux publics persiste à vouloir faire adopter ce crédit, à cette heure du jour, et nous manquerions à notre devoir si nous n'insistions pas sur notre demande pour obtenir des renseignements complets.

Je ne désire pas que le comité lève sa séance dans le but d'arrêter d'autres affaires et, si le chef de la chambre voulait consentir à une proposition raisonnable, je n'ai pas de doute que mon honorable ami, qui a présenté la résolution, consentirait à la retirer afin de permettre au comité de siéger pour avancer les affaires publiques. A moins d'une entente quelconque, je ne vois pas comment nous pouvons laisser adopter ce crédit.

M. McMILLAN (Huron) : En réponse à une observation de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je dis que le Canada est l'un des plus beaux pays du monde, mais la politique de ce gouvernement a nui à sa prospérité. Il prétend que je suis un nouvel arrivant. Il était encore sur les genoux de sa mère, que je résidais dans le Canada. J'y ai passé près de 50 ans, et j'ai gagné le peu que j'ai avant que la politique nationale fût adoptée, dans un temps où un homme était récompensé de son travail, et où il pouvait vendre cher et acheter à bon marché.

M. BRIEN : Cette discussion a jeté beaucoup de lumière sur ce sujet. Nous sommes obligés de nous enquérir de tous les détails de cette question, et je crois que les comptes publics font voir que des sommes considérables sont dépensées pour des fins inutiles. Je vois qu'il n'y a pas moins de 2,199 familles, à Détroit, qui ont quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis, avec des articles évalués à $261,632. En supposant qu'il y a cinq personnes par famille, nous aurions un total de 10,995. Nous devrions être prudents en dépensant ces sommes pour encourager l'immigration, comme nous l'avons fait par le passé, simplement pour permettre aux immigrants de traverser ce pays pour se rendre dans un autre. Avec le nombre d'immigrants que nous avons eu, ajouté à notre augmentation, nous devrions avoir aujourd'hui une population de sept millions et demi d'âmes. Ce comité devrait examiner sérieusement la cause de l'émigration qui a eu lieu. Ce n'est pas le sol, ni le climat, ni les institutions du pays qui engageront les gens à y demeurer. Le meilleur moyen serait d'y rendre la vie à bon marché. En 1878, les droits du pays s'élevaient à environ 14 pour cent, tandis qu'en 1889 ils étaient de 21.65 pour cent. En 1878, ils étaient de $3.46 par tête, et en 1889, de $4.68 par tête. Il n'est pas étonnant que le peuple quitte le pays, quand nous voyons une si grande augmentation tant dans les droits que dans la dette. J'espère que cette motion ne sera pas adoptée, jusqu'à ce que la question ait été parfaitement discutée.

La motion à l'effet que le comité lève sa séance, est rejetée.

M. MULOCK : A Québec, nous avons un personnel de dix-sept employés, et je vois que M. Anderson a retiré, l'année dernière, environ $100 pour frais de voyage!

Le PRÉSIDENT : Cet item se rapporte aux salaires.

M. McMULLEN: Je vois que J. G. Colmer a retiré $45 pour frais de voyage. Où voyageait-il quand il a retiré ce montant?

M. CARLING: Je ne puis pas dire, dans le moment, où il voyageait, mais c'était en Angleterre, d'après les ordres du haut commissaire. Peut-être était-il à l'exposition de Glasgow. Je pourrai obtenir le renseignement pour l'honorable député.

M. McMULLEN: Le rapport de l'auditeur-général fait voir qu'il recevait $4.50 par jour, en sus de ses frais de voyage. Je désire savoir où il a payé $4.50 par jour. Il porte aussi à son compte les frais de voiture et les télégrammes, et je désire avoir une explication à ce sujet. Le ministre, ou son assistant, devrait être prêt à répondre à ces questions.

M. CARLING: Je crois que les honorables députés sont injustes. Dès le commencement, j'ai dit que nous étions prêts à discuter chaque item du crédit de l'immigration, et de les expliquer chacun à son tour, mais l'honorable député soulève une discussion au sujet de l'agent à Winnipeg.

M. DAVIES (I.P.-E.) Ceci est pour les traitements des agents en Europe.

M. CARLING: L'honorable député d'York-nord a posé une question relativement au traitement de M. Anderson, à Québec. Si je savais quel renseignement l'honorable député désire avoir, je m'efforcerais de le lui fournir. Il n'y a pas de doute que nous avons le département des détails, semblables à ceux fournis par le rapport de l'auditeur-général, mais si sir Charles Tupper a envoyé M. Colmer dans un endroit quelconque, je ne suis pas en état de dire où il l'a envoyé.

M. McMULLEN: Nous avons assurément raison de demander pourquoi cette dépense a été faite, et c'est parce que nous avons vu que le ministre de l'agriculture était embarrassé, que nous avons demandé l'ajournement.

M. CARLING: Je suppose que l'honorable député ne désire pas avoir une réponse, et il n'agit ainsi que pour tuer le temps.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CARLING: J'ai déjà dit que M. Colmer est dans le bureau de sir Charles Tupper, et sous son contrôle.

M. PATERSON (Brant): Le ministre n'a-t-il pas reçu le rapport de sir Charles Tupper?

M. CARLING: Oui; il est entre les mains de l'imprimeur.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre de l'agriculture n'est pas en état de donner des renseignements sur une seule question qui a été soumise à la chambre. Si l'honorable ministre avait de suite avoué, franchement, que la nomination de M. Metcalfe, et la révocation de M. Grahame, était une affaire politique, la chambre l'aurait, peut-être traité d'une manière différente. Tout le monde admettra que la nomination de M. Metcalfe était de nature à créer des doutes, et qu'elle exigeait une explication. Dans les circonstances, je crois que le ministre devrait consentir à la motion que je présente maintenant, savoir: que le comité lève sa séance, et fasse rapport, et qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

M. MULOCK.

M. PATERSON (Brant): Le ministre est incapable de donner un renseignement quelconque relativement aux agences, en Europe. D'après le rapport officiel du ministre lui-même, nous avons la déclaration formelle que le rapport de sir Charles Tupper est absolument nécessaire avant que nous puissions discuter ces estimations. Si le ministre des travaux publics qui dirige la chambre insiste pour que nous adoptions ces items sans aucune information, je crois qu'il fera tort à sa réputation. Je lui rappellerai la déclaration contenue dans le rapport du ministre de l'agriculture et comportant que le rapport de sir Charles Tupper, qui n'a pas encore été déposé devant la chambre, est de la plus haute importance, comme une raison qui devrait le faire consentir à différer l'adoption de ces items jusqu'à ce que nous ayons ces informations. Je dis au ministre des travaux publics, et que le pays m'entende, qu'il est injuste de forcer la chambre à adopter ces items, vu que nous n'avons pas le rapport de sir Charles Tupper et que le ministre de l'agriculture ne peut pas expliquer ces items.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. PATERSON (Brant): Oui, que le pays m'entende, lorsque je déclare que les deux ministres sont à blâmer s'ils essaient de faire adopter ces items sans nous donner d'explication sur leur nature. Je ne vois pas comment le ministre peut demander même à ses partisans d'adopter ces items sans aucune explication. Je demanderai aux députés de la droite s'ils sont prêts à le faire.

M. RYKERT: Oui.

M. PATERSON (Brant): L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) est le seul membre de la chambre qui se soit déclaré prêt à voter de l'argent sans que ce parlement ait aucune information et sans avoir devant lui ce rapport de sir Charles Tupper qui, d'après le ministre de l'agriculture même, "renferme, au sujet du commerce et de l'industrie de la Grande-Bretagne, des faits importants relativement à cette question d'immigration." Je suppose que si nous avions le rapport de sir Charles Tupper, nous verrions ce qu'a fait M. Colmer pour cet argent.

Je ne veux point blâmer le ministre parce qu'il n'a pas les informations voulues dans la mémoire, mais il doit voir qu'il est raisonnable que nous ayons ces informations avant d'adopter cet item. Le ministre ne peut s'attendre à ce que les députés de l'opposition, et il ne devrait pas s'attendre à ce que même ses propres partisans laissent adopter cet item sans que l'on en justifie l'adoption. Je prétends que, dans les circonstances, il est impossible de procéder, à moins que la chambre ne soit prête à voter de l'argent les yeux fermés.

J'espère qu'en présence de ces faits, le gouvernement ne persistera pas dans la ligne de conduite qu'il a suivie. S'il agissait ainsi, comment cela serait-il regardé dans le pays? L'opposition ne peut permettre cela et, selon moi, un ministre de la Couronne, agissant sous un gouvernement responsable, ne peut pas non plus le permettre. Je demande encore une fois au chef de la chambre de ne pas persister dans cette voie.

M. WELDON (Saint-Jean): Ce retard résulte entièrement de ce que nous n'avons pas devant nous le rapport du haut-commissaire. Le rapport du ministère n'est pas complet sans le rapport de sir Charles Tupper, et nous avons droit de l'avoir

avant de procéder. L'an dernier, à propos de cette même question d'immigration, l'honorable premier ministre suggéra l'adoption de tous les items, à l'exception du dernier, qu'il consentit à ajourner, avec l'entente que toute la discussion aurait lieu sur cet item, et la discussion en fut différée du 2 au 16 avril. C'est précisément la proposition que fait présentement l'honorable député de Halifax, et il n'est pas juste que l'on procède de la même manière.

J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Grey-est, au sujet de la courtoisie de l'honorable ministre de l'agriculture; je ne le blâme pas, mais je crois que ces subordonnés sont à blâmer pour ne pas lui avoir fourni les informations qu'il aurait dû avoir pour la discussion de ces items.

Par conséquent, je crois que l'honorable ministre des travaux publics devrait consentir à l'adoption de tous les items, à l'exception du dernier, en attendant que nous ayons le rapport, et je crois pouvoir dire que s'il consent à cela, on ne prolongera pas le débat. Si les honorables ministres veulent se reporter aux discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent sur les prévisions budgétaires des divers ministères, ils verront, je crois, qu'elles ont été conduites de notre côté dans un esprit juste et raisonnable. Le cas de M. Metcalfe devait naturellement provoquer une discussion. Nous interdisons aux membres des législatures provinciales d'avoir quoi que ce soit à faire avec le gouvernement fédéral, et il me paraît également contraire aux véritables principes constitutionnels, qu'un membre d'une législature locale soit à l'emploi du gouvernement fédéral. En outre, les circonstances particulières dans lesquelles ce monsieur était employé, et son retour à Kingston pour remplir ses devoirs de député, justifiaient toutes les critiques qui ont été faites à ce sujet. L'honorable ministre doit assurément comprendre aussi que le crédit général affecté à l'immigration implique une discussion qu'il n'est pas juste de faire à quatre heures du matin. A tous égards, je crois que les honorables ministres devraient consentir à ajourner cette discussion.

M. CARLING : Je désire faire observer au comité que l'item présentement à l'étude se rapporte aux salaires des agents que nous avons en Europe, et je puis donner aux honorables députés le nom de chacun d'eux et le chiffre de leur salaire.

M. PATERSON (Brant) : Ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'ils font.

M. CARLING : Le crédit affecté au bureau de sir Charles Tupper a déjà été voté parmi les crédits demandés pour le gouvernement civil. Je puis donner le nom de chaque agent et le salaire qu'il reçoit. Je ne pourrais pas fournir d'autres informations, et quelles autres informations les honorables députés peuvent-ils demander ?

M. PATERSON (Brant) : Les informations que contiendra sans doute le rapport de sir Charles Tupper, savoir : le travail fait par ces hommes.

M. CARLING : Nous savons que ce sont des agents placés à différents endroits. Quant au travail qu'ils ont fait durant l'année, je n'ai pas dans le moment d'informations à ce sujet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Nous pouvons trouver nous-mêmes dans le rapport de l'auditeur-général les informations que l'honorable ministre offre de nous donner. Mais nous voyons que certaines sommes ont été employées, l'an dernier, en frais de déplacement, et nous voulons savoir où M. Colmer a été ou a passé son temps, et ce que contient le rapport du haut-commissaire au sujet du travail accompli l'an dernier par les divers agents, pour favoriser l'immigration. La même question a été soulevée l'autre jour au sujet de l'item relatif à la ferme expérimentale, dont on a ajourné l'adoption en attendant le rapport de l'an dernier.

L'honorable ministre sait combien il serait absurde d'adopter des items relatifs aux travaux publics avant d'avoir le rapport de ce ministère, indiquant comment les crédits de l'année dernière ont été appliqués. Ce serait établir une coutume des plus dangereuses, eu égard au nouveau mode que l'on suit maintenant, en adoptant les crédits avant que le discours du budget soit prononcé.

Vous pouvez parlez de courtoisie, mais il y quelque chose de plus nécessaire que de la courtoisie extérieure. J'appuie avec confiance la demande que mon honorable ami a faite au ministre, et je lui demanderai s'il serait raisonnable d'insister sur l'adoption de ces items dans les circonstances actuelles.

M. CARLING : Il y a un point qui démontre que l'honorable député est passablement inconséquent. Il a voté ce soir les salaires des différents agents d'immigration que nous avons au Canada sans demander d'explications.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre est complètement dans l'erreur. Les informations qui les concernent se trouvent dans le rapport de l'honorable ministre, et les rapports relatifs à Halifax, Saint-Jean, Winnipeg, Québec et autres endroits ont été discutés à fond au commencement de la soirée.

M. BOWELL : Proposez que ce crédit soit retranché.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment le pouvons-nous avant d'avoir vu le rapport ?

M. BOWELL : Si l'honorable député désire faire enregistrer son vote contre la dépense d'argent. le seul moyen qu'il ait serait de proposer de retrancher ce montant lorsque son adoption sera proposée en dernière épreuve.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je sais que je ne pourrais faire enregistrer mon opinion en comité, et que si, après une discussion, nous n'étions pas satisfaits nous pourrions faire enregistrer notre opinion lorsque l'adoption sera proposée en dernière épreuve ; mais l'honorable ministre voudrait enlever au comité des subsides toute son utilité.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député et un de ses collègues m'ont demandé, vu que je dirige provisoirement la chambre, de revenir sur la décision que j'ai prise, hier soir, c'est-à-dire de demander au comité d'adopter ces quatre items qui font partie de la résolution, puis d'ajourner. L'honorable député allègue pour raison que nous n'avons pas devant nous le rapport de sir Charles Tupper, le haut-commissaire à Londres. Pour ce qui regarde les dépenses de ce service, l'honorable député a le rapport de l'auditeur, qui donne tous les détails, montrant comment l'argent a été appliqué et ce qui a été voté l'an dernier. Le ministre de l'agriculture ne demande pas un sou de plus que la somme votée l'an dernier, et il est prêt à expliquer l'emploi qu'il se propose de faire du crédit.

Si l'honorable député ne trouve pas les explications données satisfaisantes, il pourra plus tard proposer que le montant soit réduit, et je ne vois pas pourquoi ceci nous empêcherai de procéder. Il dit qu'il ne peut faire enregistrer son vote en comité, mais il lui faudrait dans tous les cas faire sa motion et voter lors de la dernière épreuve. Je pourrais comprendre les objections qui ont été soulevées s'il s'agissait ici de crédits extraordinaires, ce sont piastre pour piastre les mêmes de l'an dernier, sauf le dernier item de $6,390, et le ministre de l'agriculture a dit qu'il expliquerait cela quand nous y serons rendus. Je crois que les honorables députés devraient accepter la situation et, dans les circonstances, nous devons demander à la chambre d'adopter ces items.

M. PATERSON (Brant): Alors le ministre prend la responsabilité d'obliger la chambre à siéger jusqu'à cette heure du matin pour voter des crédits sur les résultats desquels nous ne pouvons avoir aucune explication.

Jusqu'à trois ou quatre heures, ce matin, des questions d'intérêt ont été raisonnablement discutées, mais lorsque des explications ont été demandées à ce sujet, des représentants des diverses provinces ont déclaré que les chiffres donnés dans le rapport étaient inexacts et ils ont critiqué légitimement les états fournis, mais on leur a refusé d'autres explications.

Je préfère accepter la manière de voir qui n'est pas préjudiciable au pays, et croire que le nombre de ceux qui ont quitté le pays n'est pas tel qu'on le représente, mais que, depuis cinq ans le ministère de l'agriculturé nous a donné des états propres à induire en erreur relativement à ceux qui sont allés s'établir au Nord-Ouest. Plusieurs députés ont fait observer que la déclaration que la population du Nord-Ouest s'était accrue de 96,000 âmes ne pouvait être exacte. Ce n'est pas dans le but de déconcerter le ministre, mais c'est simplement pour montrer que le mode que nous avons suivi pour constater le mouvement de l'immigration était évidemment défectueux ; que, pendant que le ministère avait un moyen de compter ceux qui venaient se fixer dans le pays, il n'en avait pas pour compter ceux qui le quittaient. Chaque année, on nous disait que la population augmentait considérablement, mais nous ne croyons pas qu'il en ait été ainsi, comme l'indique clairement, d'ailleurs, le recensement fait au Nord-Ouest. Cette critique est, certes, légitime.

Il y a aussi eu une discusion relativement au crédit demandé pour le recensement, et il était assurément légitime de discuter lequel du mode *de facto* et du mode *de jure* était le meilleur.

On a discuté les items de cette façon, jusqu'à ce qu'il y en eût un grand nombre d'adoptés. A 2 heures, le député de Halifax (M. Jones) a proposé l'ajournement, mais le ministre des travaux publics ne désirait pas que la chambre fût ajournée alors. A 2.30 heures, l'honorable député a de nouveau fait observer que nous étions fatigués, et que nous devrions ajourner, et ce n'est qu'à 3 heures que le député d'Egin-ouest (M. Casey) a proposé que le comité levât la séance et rapportât progrès, et il s'est élevé à ce sujet une discussion qui a duré jusque vers 9 heures ce matin, alors que la motion a été retirée. Nous avons alors demandé au ministre s'il pouvait nous fournir les explications voulues, mais il ne le pouvait pas.

Sir HECTOR LANGEVIN.

Nous avons demandé des informations sur plusieurs sujets, sans pouvoir les obtenir. Nous voulions de plus amples explications relativement à la destitution de M. Grahame. Si un employé public doit être destitué parce qu'il se montre compétent et véridique—je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais c'est ce que soupçonnent quelques membres de cette chambre — on devrait nous le dire. Il y a une heure, on a essayé de discuter l'item suivant, que le ministre dit devoir être adopté, qu'il soit acceptable ou non—les salaires des agents en Europe. Nous avons demandé ce que M. Colmer avait fait l'an dernier, et le ministre a répondu qu'il ne pouvait pas nous le dire. Il a dit que le rapport de sir Charles Tupper était entre les mains de l'imprimeur, et que nous devions nous contenter de savoir que le même montant avait été payé l'an dernier.

Ce n'est pas là une réponse. Nous voulons savoir s'il est de l'intérêt du peuple que nous payions une piastre pour ce service, ou s'il est de son intérêt que nous dépensions $50,000 au lieu de $5,000, pour tenir là-bas des agents d'immigration. Nous ne pouvons nous contenter de voter cette somme ou toute autre somme sans aucune explication, et les ministres se placent dans une position très révoltante en demandant que cet argent soit voté sans qu'ils donnent aucune explication.

Il est vrai que nous avons voté le salaire de M. Stafford, et d'autres, mais nous avions les détails dans ces cas, et nous n'avons pas de renseignements sur le travail qui a été accompli en Europe. Cependant, le ministre qui dirige présentement la chambre prend sur lui de dire que le parlement doit continuer à siéger depuis 3 heures hier ; on veut nous fatiguer et forcer la chambre à voter des crédits par ce moyen, cela ne lui fera pas honneur dans le pays.

Quelle est la proposition que le ministre a faite, lorsqu'il a dit : Laissez adopter ces items, et lors de la dernière épreuve vous aurez la même latitude que vous auriez en comité ? Quelle économie de temps ferait-on de cette façon ? Est-ce que nous ne ferions pas aussi bien de discuter la question à la prochaine séance du comité, que d'attendre que l'Orateur soit au fauteuil ?

M. COLBY : Mais vous auriez le rapport avant cela.

M. PATERSON (Brant) : Les ministres savent parfaitement que des députés ont été accusés d'avoir négligé leurs devoirs, en laissant voter des crédits en toute hâte en dernière épreuve. Quoique l'on ait laissé voter des crédits rapidement en dernière épreuve, ils avaient été discutés à fond en comité.

Le gouvernement paraît vouloir forcer la chambre à adopter ces items sans donner la moindre explication sur le travail accompli par ces fonctionnaires. Ce sera aux honorables députés de la droite de décider s'ils appuieront le ministère dans ceci. Pour ma part, je crois avoir fait mon devoir à ce sujet. Je n'ai pas parlé dans le but de prendre le temps de la chambre, et je crois que mes collègues de la gauche ont été francs et loyaux dans leurs critiques.

Après le précédent cité par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), alors que le premier ministre avait avoué qu'il était déraisonnable de demander de voter des crédits avant que des explications eussent été données, et avec cet aveu con-

signé dans les *Débats*, je crois qu'il était du devoir du chef de la chambre de consentir à un ajournement. Nous n'avons pas essayé de faire une opposition factieuse, mais nous laissons aux ministres la responsabilité de nous demander de voter des crédits sans nous expliquer en aucune façon leur objet.

M. CHARLTON : Je n'ai pas eu le grand avantage d'entendre toute la discussion qui a eu lieu cette nuit, mais il me paraît de toute évidence que le gouvernement s'en tient à une simple formalité. Je crois qu'il est juste de la part de l'opposition, et, de fait, de la part de tous les membres de la chambre, de demander des explications raisonnables avant de voter l'argent. Le gouvernement me paraît indubitablement avoir tort d'agir comme il le fait. Je crois qu'il aurait dû acquiescer à la demande raisonnable faite par l'opposition d'ajourner l'étude de cette question, et se rappeler la conséquence des embarras créés dans le fameux débat relatif à l'acte du cens électoral. Je puis assurer aux honorables ministres que l'opposition n'est pas disposée à laisser adopter ces items sans avoir des explications complètes sur leur objet. Il serait raisonnable et gracieux de la part du gouvernement de différer l'étude de cet item, et c'est ce qu'il devra faire, bon gré mal gré. Je dis au ministre de l'agriculture qu'il devrait ajourner l'examen de ces items, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de donner des explications à la chambre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Nous ne pouvons laisser voter ces crédits sans avoir obtenu des explications de la part de ceux de qui nous avons le droit d'en avoir. Ce serait absolument la même chose si le budget était déposé sans qu'un seul livre bleu eut été produit, et si l'on nous demandait de le voter sans ces informations. En notre qualité de gardiens tu trésor public, nous sommes tenus de protéger les droits du peuple, et nous soutenons que le parlement ne peut voter des crédits sans savoir pour quel objet il les vote.

M. COLBY : On ne demande pas aux membres de la chambre de voter définitivement ces crédits, car ils auront l'occasion de les discuter plus tard.

Quelques VOIX : On nous a déjà dit cela.

M. COLBY : Les items sont presque absolument les mêmes que ceux votés l'an dernier, et ils ne renferment rien qui doive provoquer une critique particulière de la part des honorables membres de l'opposition. On leur demande simplement de les voter pour la forme.

Quelques VOIX : Oh !

M. COLBY : Il y a présentement un fait entièrement indépendant de la volonté de l'honorable ministre, qui le met dans l'impossibilité de donner les explications que les honorables députés de la gauche demandent ; c'est que le rapport de sir Charles Tupper est en ce moment entre les mains de l'imprimeur. Toutefois, ces informations viendront à temps et avant que l'on demande aux membres de la chambre d'adopter ces crédits en dernière épreuve. Il me semble que, dans ces circonstances, créer des embarras, à cette période avancée de la session, c'est presque de la pure fantaisie. Supposons que nous ajournions la chambre jusqu'à cette après-midi et que nous revenions à cette question ; le rapport serait encore entre les mains des imprimeurs, et nous nous trouverions dans la même position que maintenant. Conséquemment, l'ajournement ne serait d'aucune utilité aux honorables députés.

Je crois que les honorables membres de l'opposition ne devraient pas demander une chose déraisonnable, et que les menaces faites par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) sont tout à fait indignes de la position qu'il occupe.

Il a menacé de retarder la besogne de la chambre, comme cela s'est fait dans une occasion mémorable, si les membres du gouvernement n'acquiescent point à ses désirs. Je crois que ce n'est pas là l'esprit dans lequel on doit envisager cette question. Dans l'intérêt de l'expédition des affaires de la chambre, je crois que le comité devrait voter ces items, qui sont des items ordinaires, et que l'on devrait nous laisser expédier les affaires du parlement. Lorsque le rapport de sir Charles Tupper sera déposé devant la chambre, je n'ai aucun doute que les honorables députés n'auront pas lieu de se plaindre d'avoir remis la chose, s'ils y consentent, maintenant.

M. SOMERVILLE : Je crois que la demande de l'opposition est très raisonnable et que le discours que vient de faire le président du conseil ne supportera pas la discussion pour la simple raison que, si les membres du gouvernement désirent que la besogne avance, ils peuvent envoyer un messager à l'imprimerie et faire venir le rapport de sir Charles Tupper dans dix minutes. Y a-t-il quelque chose de déraisonnable dans cette proposition ? Devrait-on nous demander de voter des crédits les yeux fermés, sans aucune information ? Il me paraît très clair que c'est le gouvernement, et non l'opposition, qui agit factieusement dans le présent cas.

On nous dit que parce que ces sommes ont été votées l'an dernier, il convient de les voter cette année. Ce n'est pas là une raison pour que le comité néglige le devoir qui lui incombe d'étudier les crédits de toutes les manières possibles. Si le rapport de sir Charles Tupper a la valeur que lui attribue le ministre de l'agriculture lui-même, pourquoi ne pas communiquer au comité les renseignements qu'il contient ? S'il ne peut se procurer le rapport imprimé, l'imprimerie n'a aucun droit sur le manuscrit, et il peut l'envoyer chercher, pour le soumettre à la chambre. Ces items représentent des sommes considérables, qui demandent des explications. Les frais de déplacement d'un certain nombre des messieurs mentionnés devraient être expliqués. Si je ne me trompe, J. C. Colmer, dont le bureau principal est en Angleterre, a voyagé dans le Nord-Ouest, l'an dernier, et nous avons droit de savoir ce qu'il y a fait. Il y a aussi les frais de déménagement de M. Reynolds, qui a été transféré de Brandon au bureau de Londres. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de le transférer à ce bureau ? Est-il possible que les aspirants soient si rares, que le gouvernement ait été obligé d'aller dans les provinces du Nord-Ouest chercher un homme pour remplir une position insignifiante dans le bureau du haut commissaire ?

Il est nécessaire que le comité ait ces explications, et j'accuse le gouvernement de faire une opposition factieuse à l'expédition des affaires de la chambre en refusant au comité les informations auxquelles il a droit. C'est donner une piètre excuse que de dire qu'il ne peut nous procurer le rapport, parce qu'il est entre les mains de l'imprimeur. L'honorable ministre sait qu'il peut nous le

procurer, et qu'en nous donnant le délai que nous demandons jusqu'à ce que ce rapport soit imprimé, le comité sera en mesure de voter intelligemment sur cette question.

M. ARMSTRONG : J'ai été très surpris de la demande faite par le président du conseil, et du discours dont il l'a appuyée. Personne ici ne sait mieux que lui que nous n'aurons pas la moindre occasion de discuter cette question en dernière épreuve.

M. HAGGART : Vous avez deux occasions avant la dernière épreuve ; vous avez le budget supplémentaire.

M. BOWELL : Et vous pouvez proposer que l'item soit retranché du bill des subsides, si vous le voulez.

M. ARMSTRONG : Le gouvernement procède d'après la supposition que les membres du parlement ne sont ici que pour enregistrer les décisions ; mais je dis qu'il est du devoir, non seulement de l'opposition, mais aussi de chaque membre de cette chambre, d'insister sur l'examen le plus complet de tous les crédits avant leur adoption. Si nous votons sans discussion tous les crédits demandés par le gouvernement, nous ne sommes d'aucune utilité ici, et nous occasionnons simplement au pays des dépenses inutiles. Il vaudrait mieux dans ce cas supprimer tous les membres de la chambre, et laisser le gouvernement agir à sa guise. L'opposition veut-elle quelque chose de déraisonnable, lorsqu'elle demande que l'étude de cet item soit ajournée jusqu'à ce que les informations voulues soient déposées devant la chambre ?

M. MITCHELL : J'ai appris avec beaucoup de regret la position dans laquelle se trouve cette question devant la chambre. Les membres de ce parlement me paraissent avoir agi comme des écoliers dans cette affaire. Il est possible que, n'ayant pas passé toute la nuit ici avec les autres membres du comité, je ne comprenne pas parfaitement la question ; mais je vais la résumer telle que je la comprends.

Durant la première partie de la soirée, jusqu'à minuit, j'ai suivi la discussion croyant que la chambre s'ajournerait vers une heure, comme de coutume, et, je dois le dire, je croyais que les critiques des honorables membres de l'opposition n'étaient pas captieuses, mais qu'elles étaient raisonnables et justes. Autrefois, quand je prenais une part active à ces discussions, avant qu'il y eût un grand nombre de jeunes politiques brillants de ce côté-ci de l'Atlantique, je croyais que si j'eusse fait moins qu'ils n'ont fait, je n'aurais pas rempli mon devoir à l'égard de mes commettants ou du pays.

Si je comprends bien la position, tous ces items ont été virtuellement approuvés, sauf le dernier, de $55,000, pour favoriser l'immigration et faire face aux dépenses de ce service. On maintient à Londres un établissement à un coût très considérable, avec des agents dans tout le pays, qui ont des devoirs nombreux à remplir. Le ministre a dit que le rapport de sir Charles Tupper touchant l'immigration s'imprime actuellement et sera prochainement déposé devant la chambre ; et la prétention des honorables députés de la gauche est que le parlement a droit aux informations les plus complètes que le gouvernement puisse fournir à ce sujet avant de voter ce crédit. Or, je prétends que ce livre bleu est celui qui devrait surtout être déposé devant la chambre avant qu'on lui demande de voter de l'argent. Le gouvernement prend maintenant tous les jours de la semaine à l'exception du lundi ; et pourquoi insisterait-il pour continuer ce débat avant d'être en mesure de déposer ce rapport devant la chambre ?

Je suis très heureux de voir entrer le grand chef de cette chambre, l'honorable premier ministre, et j'espère qu'il va prêter un peu d'attention aux remarques d'un homme qui n'a pas pris part à ce débat excitant, mais qui a passé une bonne nuit à dormir.

Toute la question se réduit à savoir si la prétention des honorables députés de la gauche repose sur des principes constitutionnels et justes. S'il en est ainsi, je prétends que mon honorable ami qui a dirigé la chambre depuis hier soir a laissé son humeur et sa détermination dominer son jugement. C'est la première fois que je vois l'honorable ministre des travaux publics prendre cette position. Il a généralement dirigé la chambre avec une discrétion et un tact qui le caractérisent comme politique, et je suis surpris qu'il ait retenu les honorables membres de cette chambre ici jusqu'à une heure aussi avancée de la matinée sous un prétexte aussi frivole.

Quel mal peut-il y avoir à ajourner l'étude de cet item jusqu'à la séance de demain ? Je prétends que le gouvernement ne devrait pas insister pour que le comité approuve ce crédit sans lui donner auparavant les informations les plus complètes qu'il puisse fournir, et j'espère que le chef du gouvernement comprendra l'opportunité de différer l'adoption du crédit jusqu'à ce que le rapport de Sir Charles Tupper ait été déposé devant la chambre.

M. MACDONALD (Huron) : Je me suis absenté, durant la soirée, pendant la présente discussion, et je n'ai pu en saisir que la substance depuis mon arrivée.

Lorsqu'il s'agissait, l'autre soir, de l'item destiné à la ferme expérimentale, l'honorable ministre de l'agriculture consentit à suspendre ce crédit jusqu'à la production de l'annexe de son rapport, laquelle, nous dit-il, était entre les mains de l'imprimeur.

Puisque l'on a suivi cette règle dans cette circonstance, le sens commun nous dit qu'il serait juste de faire la même chose dans le présent cas.

Du reste, n'est-il pas surprenant que, le 72e jour de la session, des rapports contenant des informations nécessaires sur des items que nous sommes appelés à discuter, ne soient pas encore distribués aux membres de cette chambre ? Le gouvernement, selon moi, inspirerait des soupçons à la chambre et au pays, s'il ne suspendait pas l'examen du présent item jusqu'à ce que les informations demandées soient produites.

Je crois donc que le ministre de l'agriculture ferait bien de suspendre le présent item, jusqu'à ce que le rapport de sir Charles Tupper soit devant nous.

M. MULOCK : Si l'honorable premier ministre avait été ici lorsque le président du conseil a donné son opinion, il n'aurait pas approuvé la prétention de cet honorable monsieur. Il a dit que nous devrions adopter en comité, *pro formâ*, le présent item, c'est-à-dire, sans connaître son objet, et sans examen. Cette pratique serait, d'après moi, dangereuse. Si elle était suivie, tout ce qu'un

ministre aurait à faire, lorsqu'il a un item propre à soulever des objections, serait de dire que les informations n'étant pas prêtes, l'item doit être adopté.

Je proteste contre cette prétention. C'est le bureau de l'imprimerie qui paraît responsable du fait que le rapport, dont on a maintenant besoin, n'est pas prêt—c'est-à-dire, le secrétaire d'Etat.

C'est tout de la même famille, cependant, et l'honorable ministre veut simplement se décharger de sa part de responsabilité sur un autre.

Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami, le député de Brant. Cet honorable monsieur dit que le rapport original devrait être lu ici, ce qui ferait sortir le gouvernement de la présente difficulté. Je crois, au contraire, que tous les rapports doivent être distribués aux membres de la chambre, si l'on veut qu'ils soient de quelque utilité. Quelle raison l'honorable ministre de l'agriculture a-t-il de supprimer le présent rapport?

M. CARLING : Je ne l'ai pas supprimé. Je me suis efforcé de me le procurer, il y a une couple de semaines. Il est entre les mains de l'imprimeur, et je l'attends encore.

M. MULOCK : Le président du conseil a émis une absurdité lorsqu'il s'est demandé si la chambre devait suspendre l'expédition de toutes les affaires du pays, tant que le présent item ne serait pas adopté. Le présent item est-il le seul que nous puissions examiner maintenant? Le gouvernement doit avoir, sans doute, quelque autre affaire à présenter.

M. LAURIER : L'honorable ministre des travaux publics n'a pas exercé, dans la présente occasion, son impartialité ordinaire. A deux heures, ce matin, une motion d'ajournement a été proposée, et il n'y avait aucune raison pour que la chambre ne s'ajournât pas à cette heure. Si la majorité de la chambre insiste pour continuer à siéger, elle abuse de son pouvoir et transforme nos délibérations en comédie. L'un des crédits les plus importants que nous ayons eu à discuter, est celui de l'immigration, et après avoir discuté pendant plusieurs heures, il n'est certainement pas déraisonnable de demander un ajournement à 2 heures du matin.

Mais la majorité, par pur entêtement, ne veut pas ajourner.

Le ministre des travaux publics a doublement tort. Il a tort en refusant d'ajourner à 2 heures, et il a tort en insistant pour faire adopter un item sur lequel on n'a pu donner aucune information.

Il n'est pas juste que le gouvernement insiste pour que cet item soit discuté ; mais c'est son devoir de donner toutes les informations nécessaires pour nous permettre de discuter avec connaissance de cause. S'il n'est pas prêt à nous donner toutes les informations requises, le moins qu'il puisse faire est de suspendre l'examen de l'item jusqu'à ce qu'il puisse fournir ces informations.

Le ministre des travaux publics sait, au fond de sa conscience, que la position que nous prenons est juste, et je crois devoir lui demander de consentir à l'ajournement. S'il le fait, je m'engage, avec mes amis, à discuter l'item en question, sérieusement, et de manière à ne pas prolonger inutilement la session d'une seule minute.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable chef de la gauche ne devrait pas, selon moi, qualifier de comédie l'attitude de la chambre. Je serais, sans cela, disposé à approuver tout ce qu'il vient de dire. Ce mot lui est échappé, sans doute, par suite d'un *lapsus linguae*. Si l'honorable monsieur avait été ici—et je sais que son absence a été causée par son état de santé—il n'aurait pas raisonné, je n'en ai aucun doute, comme il l'a fait. Il n'y a aucune règle qui oblige la chambre de s'ajourner à 2 heures, bien que nous ne siégions pas ordinairement jusqu'à cette heure. J'ai proposé dans le présent cas, aux honorables membres de la gauche que, s'ils adoptaient *pro formâ* la balance de ces items, afin que ces crédits pussent paraître dans le procès-verbal, ils auraient ensuite l'occasion de les discuter en dernière épreuve, et le droit de proposer des amendements, ou même de proposer le rejet entier de la résolution.

L'objection soulevée au sujet du fait que le rapport de sir Charles Tupper n'est pas encore distribué, n'a été faite qu'après 7 heures, ce matin.

Si l'honorable monsieur consentait à l'adoption de la présente résolution, nous proposerions, aussitôt que le rapport dont je viens de parler, et auquel on paraît attacher tant d'importance, serait déposé devant la chambre, l'examen en dernière épreuve de la présente résolution, de sorte que l'on ne pourrait nous accuser de vouloir éviter l'occasion de la discuter.

Les honorables membres de la gauche devraient accepter cette proposition. Nous adoptons, quelque fois, *pro formâ*, un bill en seconde délibération avec l'entente que cette adoption n'emporte pas l'acceptation du principe du bill. Permettez que la présente résolution soit rapportée à la chambre, et nous nous engageons à demander l'examen en dernière épreuve de cette résolution d'ici à quelques jours, de sorte que vous aurez alors toutes les facilités que vous voudriez avoir pour la discuter, si vous vous trouviez en comité général.

M. LAURIER : L'honorable ministre des travaux publics s'est élevé contre le mot "comédie," dont je me suis servi ; mais son offre, elle-même, n'est-elle pas une comédie? Il nous offre d'adopter maintenant la présente résolution à certaines conditions ; mais ce n'est pas la manière régulière d'expédier les affaires du parlement. Pourquoi la minorité serait-elle forcée d'acquiescer à la demande de la majorité sur ce point? L'honorable ministre sait qu'il a une majorité derrière lui, qui est toujours prête à l'appuyer ; mais c'est tout simplement abuser de la force du nombre que d'insister pour l'adoption du présent crédit. J'en appelle à l'esprit de justice de tout honorable député, est-il convenable d'imposer à la minorité l'alternative ou de voter *pro formâ* la présente résolution, ou d'être forcée de siéger. Je proteste contre cette manière de procéder. Les honorables membres de la droite peuvent être, par leur nombre, plus puissants que nous ne le sommes à gauche ; mais la gauche résistera aussi longtemps qu'elle le pourra.

M. MITCHELL : Je comprendrais l'attitude prise par le ministre des travaux publics si la gauche avait fait, durant la présente session, de l'opposition factieuse ; mais je n'ai jamais vu si peu d'objections soulevées contre les estimations, depuis mon entrée en parlement, en 1867. Il y a eu, naturellement, quelque critique ; mais le devoir des membres de la gauche est de veiller à ce que le gouvernement fasse ce qu'il doit faire.

La seule chose qui pourrait justifier l'obstination du ministre des travaux publics—bien qu'il ne puisse ne pas aimer ce mot, qui est certainement juste—est que la gauche se serait appliquée à faire de l'opposition factieuse et à retarder inutilement l'expédition des affaires; or, je le répète, il n'y a pas eu d'opposition de cette nature durant la présente session.

L'honorable ministre nous a dit qu'il n'y avait rien d'extraordinaire de siéger après deux heures. Je soutiens, au contraire, que c'est une chose extraordinaire, c'est-à-dire, qui n'arrive pas souvent, et que nous siégeons ainsi seulement dans des occasions qui nous y forcent, vu qu'il est à propos de tenir compte de la santé des députés et des intérêts publics. Je crois donc que l'honorable ministre n'a pas agi prudemment ou judicieusement en refusant la demande raisonnable du chef de la gauche.

L'autre jour, lorsque le très honorable premier ministre, qui n'est pas maintenant à son siège, expliquait ses estimations, il n'a pas été capable de répondre à certaines interpellations de la gauche. Il était évident que le très honorable monsieur n'avait pas eu le temps de se familiariser avec les détails de son département. Nous l'avons, cependant, écouté avec la plus grande indulgence, et il a continué de donner toutes les informations qu'il possédait.

On ne saurait prétendre que les honorables membres de la gauche aient en quelque manière retardé l'expédition des affaires. Comme l'a dit avec raison le chef de la gauche, la ligne de conduite tenue par le gouvernement dans la présente occasion est tout simplement un abus de la force du nombre. Le gouvernement s'est réservé tous les jours de la semaine, moins un; il exerce sur la chambre un contrôle absolu, et viendra-t-il maintenant nous demander de siéger, ici, tous les jours, et contrairement aux règles du confort et de l'hygiène, à moins que nous n'adoptions aveuglément ses propositions, sans exiger les informations dont la chambre et le pays ont besoin?

Si l'honorable ministre persiste dans ce que j'appellerai son obstination puérile, les honorables députés qui siègent derrière lui devront se rappeler qu'ils ont aussi des droits à faire respecter. La présente question est une question de principe. Il s'agit du droit qu'a tout membre de cette chambre lorsqu'on lui demande d'assumer la responsabilité de voter un crédit aussi considérable que l'est celui de $55,000, d'avoir toutes les informations nécessaires, afin de le mettre en état de juger de la sagesse de ce crédit?

M. McMULLEN: Afin de renseigner ceux qui ne se trouvaient par ici lorsque le présent débat a commencé, je dirai en substance ce qui s'est fait en comité. Le crédit 75, page 36, des estimations a été d'abord proposé. Nous avons examiné le premier item et continué jusqu'à celui concernant le sous-agent d'immigration à Winnipeg, à propos duquel il y a eu un long débat. Puis nous sommes arrivés à l'item concernant l'interprète de la même ville, et il y a eu également une longue discussion sur ce dernier item.

Lorsque l'on a appelé l'item concernant l'agent d'immigration, de Victoria, un honorable député de la Colombie a demandé pourquoi cet agent d'immigration recevait comme salaire $1,000 seulement, tandis que l'agent de Vancouver recevait $1,200.

M. MITCHELL.

L'honorable ministre de l'agriculture a donné quelques explications, qu'il a terminées à 2 heures du matin. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a, alors, poliment demandé l'ajournement; mais le ministre des travaux publics a refusé cette demande. L'honorable député de Halifax a attiré l'attention sur les trois items suivants, les représentant comme importants, et ajoutant qu'ils seraient probablement l'objet d'un débat prolongé. Il pria le ministre des travaux publics de consentir à un ajournement; mais le ministre persista dans son refus.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) proposa que le comité levât sa séance et rapportât progrès. Cette motion fut discutée pendant quelque temps et mise aux voix; mais le ministre des travaux publics s'opposa de nouveau à l'ajournement. Une autre motion a été proposée pour que le comité levât sa séance et rapportât progrès. Cette motion a été discutée jusqu'à 4 heures, ce matin, lorsque les membres de la gauche décidèrent, pour se rapprocher autant que possible des vues du gouvernement, de consentir à l'adoption de tous les crédits, depuis l'item concernant l'agence de Vancouver, si le gouvernement voulait remettre à plus tard le crédit de $55,000. Le ministre des travaux publics n'a pas voulu y consentir, si tous les items n'étaient pas adoptés.

Le président du comité a fait alors la lecture de l'item de $5,900, et j'ai demandé au ministre de l'agriculture des informations sur B. Colmer, le secrétaire à Londres. J'ai fait observer que ce monsieur avait retiré certains montants pour ses dépenses de voyage, et nous voulions savoir comment il avait dépensé ces montants. Le ministre a répondu que le rapport de sir Charles Tupper ferait voir que ce secrétaire était attaché au service de ce dernier, aussi pourquoi ces montants ont été dépensés et où ce secrétaire avait voyagé.

Nous avons demandé alors la production du rapport de sir Charles Tupper, et le ministre a répondu qu'il se trouvait entre les mains de l'imprimeur. Nous avons ensuite demandé l'ajournement en priant le ministre de ne pas presser l'adoption de cet item.

A partir de ce moment jusqu'à présent, le ministre s'est efforcé de persuader le comité d'adopter cet item, bien que le ministre de l'agriculture ait déclaré que les informations demandées par nous ne se trouvaient ni en sa possession, ni dans son département, ni entre les mains de son sous-ministre.

M. ARMSTRONG: Les honorables membres de cette chambre reconnaîtront, sans doute, que je n'ai jamais, durant la discussion sur les estimations, fait d'opposition factieuse. J'ai été, peut-être, quelque peu trop tolérant sur ces matières; mais il y avait tant d'autres honorables messieurs qui aimaient à prendre la parole, que je les ai laissés faire. Toutefois, dans la présente occasion, je ne puis garder le silence. On demande à cette chambre de voter aveuglément les estimations du gouvernement, c'est-à-dire, sans avoir aucune information relative à la manière dont les argents doivent être dépensés. Voilà la question que le comité est à discuter maintenant, et la résolution que nous adopterons, servira de précédent pour justifier la ligne de conduite que tiendra le gouvernement à l'avenir.

Le gouvernement a eu tout le temps voulu pour produire les informations demandées. Il a convoqué le parlement le 16 janvier, et il devait avoir alors en sa possession toutes les informations dont nous avons besoin pour nous mettre en état de nous acquitter convenablement de nos devoirs envers le pays. Mais le gouvernement n'était pas, paraît-il, en possession de toutes ces informations. Il ne les a pas encore déposées devant la chambre, et il n'a pas rempli le premier devoir qui incombe à un gouvernement à l'égard des représentants du peuple.

Le directeur général des postes dit que nous aurons deux autres occasions de discuter la présente question. Que veut-il dire par cela ? Si je comprends bien, il y a deux estimations supplémentaires à proposer à la chambre. Le présent item, je le demande, devra-t-il se trouver dans les estimations supplémentaires ? S'il ne doit pas s'y trouver, comment allons-nous le discuter lorsque ces estimations seront devant la chambre ? Un tel langage est puéril. Le ministre des travaux publics dit : "Votez-le maintenant et vous le discuterez ensuite." Cette manière de procéder serait-elle conforme à la dignité de la chambre ? Lorsque nous votons un crédit, il est voté et adopté définitivement, et le seul moyen de l'annuler est de proposer un amendement pour le retrancher lorsqu'arrive l'examen en dernière épreuve. Or, un amendement, à cette phase de la procédure, est considéré comme une motion de non-confiance, et le gouvernement sait d'avance que tous les membres de la droite voteront pour lui.

M. WATSON : Venant d'une province qui est intéressée dans la présente question d'immigration, je crois de mon devoir de protester contre la proposition de voter le présent item sans avoir les informations les plus complètes sur ce que fait le gouvernement en Europe au sujet de l'immigration.

L'honorable député de Perth-nord (M. Hesson) a admis qu'il était presque impossible d'obtenir une réponse, ou satisfaction du sous-ministre de l'agriculture. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a trouvé aussi à redire à la politique d'immigration du gouvernement. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) a administré au gouvernement la plus sévère correction que j'aie encore vue en parlement. Le gouvernement devrait comprendre que, sur une matière aussi importante, nous devrions avoir les informations les plus complètes.

Le ministre de l'agriculture ne nous a pas donné ces informations, et j'ai lieu de croire que les officiers, employés par le ministre et son sous-ministre, ne connaissent pas plus les affaires qui concernent l'immigration que ceux-ci ne les connaissent eux-mêmes.

Nous discutions, hier soir, sur le salaire payé à M. Metcalfe. On a fait voir qu'il avait reçu $150 par mois depuis le 1er avril jusqu'au 16 mai, et le ministre de l'agriculture n'a pu dire quels services cet officier avait rendus pour le salaire qui lui était payé. Si les agents employés dans la mère-patrie ressemblent à ceux employés en Canada, il est évident qu'il faudrait considérer la question de savoir s'il ne serait pas à propos de remanier toute l'organisation que nous avons pour diriger l'immigration.

Il me semble que l'utilité d'un homme comme le sous-ministre de l'agriculture a cessé dans un temps comme celui où nous vivons. Si nous avons de la concurrence à soutenir en Europe pour l'immigration, nous devons avoir des hommes un peu plus actifs, et plus capables que ne le sont le ministre de l'agriculture et son sous-ministre.

Nous avons reçu très peu d'informations relativement à certains agents en Canada, qui sont sous le contrôle immédiat du département d'immigration à Ottawa. Je suis prêt, pour ce qui me regarde, à siéger jusqu'à samedi soir, à minuit, si les ministre ne cèdent pas. La gauche se compose d'hommes capables et robustes, et nous pourrons siéger nuit et jour, si c'est nécessaire, parce que je suis convaincu que nous avons droit d'obtenir du ministre les informations demandées.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député qui vient de reprendre son siège se vante de ses forces physiques. Je ne puis me vanter, je regrette de le dire, d'en avoir autant, et c'est pourquoi je désire que ce petit impasse—car c'en est un —ne reste pas sans issue. Il me semble que la proposition du ministre des travaux publics est raisonnable.

La position prise par l'honorable député de Middlesex-sud (M. Armstrong) serait juste si la règle était, comme il l'a prétendu, que la chambre est liée finalement et irrévocablement du moment qu'elle a adopté une résolution en comité. Or, tel n'est pas le cas. Tous ceux qui ont siégé en parlement durant une session savent que des arrangements sont constamment faits, par lesquels des crédits sont adoptés en comité pour être subséquemment fixés lors de l'examen en dernière épreuve.

Un honorable député dit que, d'après son expérience, les membres de la chambre sont ordinairement impatients lorsque nous sommes arrivés à l'examen en dernière épreuve, que l'impatience est éprouvée par la gauche comme par la droite. Nous pouvons éviter tout cela.

Qu'il soit entendu que le présent item soit adopté *pro formâ* pour lui faire traverser la première épreuve du comité ; qu'il soit entendu que le présent item sera amené séparément, avant toute estimation supplémentaire, et qu'il soit entendu aussi qu'il y aura, lors de la dernière épreuve une discussion aussi libre et aussi entière que si la chambre siégeait en comité, bien que l'Orateur soit dans le fauteuil. La majorité ne subirait pas alors l'humiliation de se faire vaincre après avoir livré une bataille.

Et vous pouvez, vous-mêmes, comprendre très bien les dispositions d'esprit de la majorité. D'un autre côté, la minorité saurait qu'elle a obtenu, substantiellement, ce qu'elle voulait, et nous continuerons, comme par le passé, à marcher de concert dans l'intérêt du pays. Je crois que ma proposition est raisonnable. Elle se réduit simplement à ceci : adoptez, *pro formâ*, en comité le présent item, et laissez-le rapporter. Il sera ramené devant la chambre, avant qu'aucune tentative soit faite de siéger en comité sur les estimations supplémentaires, et il ne saurait ainsi courir le risque d'être tenu en suspens jusqu'à la fin de la session, alors que les deux partis éprouvent de l'impatience et l'adopteraient sans lutte.

De plus, lorsque l'examen en dernière épreuve sera demandé, le présent item pourra être discuté à fond, et les honorables membres de la chambre pourront parler aussi souvent sur ce sujet que s'ils se trouvaient en comité.

Je comprends qu'il est désagréable de se trouver dans la présente position. Si la présente proposition est adoptée, l'opinion de la majorité prévaudra dans un sens, comme cela doit être, tandis que la minorité aura réussi à emporter son point.

M. LAURIER : Il est évident que le premier ministre ignore que sa proposition a été faite à diverses reprises par la droite. L'honorable monsieur dit qu'il n'est pas plaisant pour la majorité de se soumettre à la minorité. Il n'est pas plaisant, non plus, pour la minorité de se soumettre à la majorité, bien qu'elle soit forcée, quelquefois, de le faire. Il est juste, cependant, que le parti qui a tort se soumette, et si c'est la majorité qui a tort, elle doit se soumettre d'autant plus de bonne grâce qu'elle est le parti le plus fort dans cette chambre. J'en appelle au jugement même du premier ministre. Le crédit de l'immigration est composé de vingt-six items, et c'est l'un des crédits les plus importants que l'on ait à discuter ici. Nous l'avons discuté loyalement et modérément, et je crois pouvoir dire avec confiance que le premier ministre ne saurait accuser la gauche d'avoir voulu entraver indûment l'expédition des affaires. Nous nous sommes acquittés de nos devoirs, durant la présente session, le mieux qu'il nous a été possible de le faire, et le premier ministre ne peut dire que la gauche ait jamais manifesté un esprit factieux. Cette classe de crédits, composée de vingt-six items, a été discutée jusqu'à 2 heures du matin. N'était-il pas raisonnable, arrivé à cette heure, que le comité levât sa séance, et c'est ce qui a été proposé par la gauche. Comment la droite a-t-elle accueilli cette proposition ? Elle l'a accueillie par un refus et en demandant que tous les items fussent adoptés en bloc. La gauche a objecté qu'il ne convenait pas de discuter ce sujet à cette heure de la nuit.

Je suis convaincu que, dans une circonstance comme celle-ci, si le premier ministre voulait franchement donner son opinion, il admettrait que la gauche, en agissant comme elle l'a fait, s'est maintenue strictement dans les limites de ses attributions. Je suis convaincu que si le premier ministre eût été à son siège, notre demande eût été accordée immédiatement. Je reconnais, toutefois, que le ministre des travaux publics se distingue ordinairement par sa droiture ; mais tout le monde est susceptible de s'impatienter quelquefois, et de s'emporter, c'est ce qui est arrivé à l'honorable ministre dans la présente occasion.

Il est pénible, je le sais, pour tout parti, et surtout pour une majorité, d'admettre son tort. Les hommes font difficilement une telle admission. Mais personne n'est infaillible, et le premier ministre devrait reconnaître que la proposition de la gauche est juste et raisonnable, c'est-à-dire que l'item en question devrait être suspendu d'ici à ce que nous ayons de plus amples informations.

M. BOWELL : L'honorable monsieur n'était pas tout à fait dans le vrai en disant, au début de son discours, que la présente proposition du chef du gouvernement avait été faite auparavant à diverses reprises. Cette proposition n'a été faite par le ministre des travaux publics que lorsqu'il a parlé la dernière fois. Le ministre des travaux publics proposa que la question fût discutée à fond en dernière épreuve. La gauche s'y est opposée, en alléguant que la dernière épreuve avait lieu généralement à la fin de la session, lorsqu'il ne restait plus assez de temps pour donner à une question toute l'attention désirable.

Le ministre des travaux publics a répondu à cette objection en proposant que, si la gauche le désirait, il était prêt à promettre au nom du gouvernement de considérer en dernière épreuve l'item 75, aussitôt que le rapport exigé serait déposé sur le bureau de la chambre.

Voilà la première proposition qui a été faite, et cette proposition était considérée comme pouvant être acceptée honorablement par ceux qui ont pris sur la question une position opposée, parce que l'objection soulevée à 2 heures, ce matin, était qu'il ne resterait pas assez de temps pour examiner à fond la présente question, sur laquelle la gauche prétendait n'avoir pas d'informations suffisantes. Le chef de la gauche a sommeillé confortablement, sans doute, durant la nuit ; mais j'ai eu le grand plaisir de siéger ici, sans clore l'œil, depuis que la séance s'est ouverte, hier. Je me sens, toutefois, tout aussi dispos que l'honorable monsieur, et tout aussi capable de siéger 24 heures de plus, si c'est nécessaire.

M. LISTER : Continuez. Vous avez jeté le gant.

M. BOWELL : Je n'ai lancé aucun défi. Ce que j'allais dire aux honorables membres de la gauche, c'est que la discussion s'est faite de quatre heures à six heures sur l'item concernant un agent d'immigration, à Winnipeg.

La question de savoir s'il convenait d'employer M. J. H. Metcalfe, membre de la législature d'Ontario, a été soulevée, et toute la nuit, jusqu'à la motion d'ajournement, a été gaspillée sur cette question seulement.

Quelques VOIX : Pas gaspillée.

M. BOWELL : C'est une matière d'opinion, et je maintiens le mot gaspillé. On a demandé au ministre de l'agriculture certaines informations sur les occupations de M. Metcalfe depuis le 1er avril jusqu'au 16 mai, lorsque le rapport de l'auditeur-général constate qu'il s'est alors rendu au Manitoba. Le ministre a dit qu'il n'était pas en position de donner des informations sur ce que ce monsieur avait fait durant cette période ; mais qu'il obtiendrait bientôt ces informations et qu'il les communiquerait au comité. Il est vrai que j'ai dit qu'il pouvait y avoir des raisons—que je ne connaissais pas, vu que je me trouve dans un autre département—expliquant pourquoi les informations demandées ne pouvaient être données de suite ; mais le ministre de l'agriculture a donné toutes les informations qu'il possédait, relativement à l'emploi de cet agent, relativement à ses occupations dans le Nord-Ouest, à la période durant laquelle il avait été employé, et aux raisons qui ont été trouvées suffisantes par le gouvernement pour justifier son emploi.

A la question si le gouvernement devait l'employer de nouveau, le ministre a ajouté que si le gouvernement le jugeait à propos, dans l'intérêt de l'immigration, il l'emploierait de nouveau. Le ministre a promis de plus au comité, en s'engageant autant qu'un ministre peut le faire, de fournir tous les renseignements qu'il était raisonnable de procurer. Mais cette promesse n'a pas satisfait la gauche. Elle s'est mise à faire une série de demandes et de transquestions ressemblant plus à une chicane de cour de police qu'à toute autre chose, et la discussion a pris une tournure

peu respectueuse à l'égard de la chambre et du ministre en cause. Si j'avais été harassé de cette manière, je l'aurais supporté difficilement, parce que je suis toujours prêt à renvoyer la balle ; mais mon honorable collègue, le ministre de l'agriculture, est d'un tempérament doux, excessivement courtois et ne s'emporte jamais.

M. LISTER : Vous avez été le plus violent des membres de l'opposition, de 1874 à 1878.

M. BOWELL : Ce reproche m'est adressé par un homme qui ne siégeait pas ici à cette époque, et qui, par conséquent, ne connaît rien de ce qu'il dit. Si ce reproche venait d'un homme qui connût ce qui s'est passé alors, je le traiterais différemment. Mais l'honorable député, dans la présente occasion, comme dans plusieurs autres, ne s'appuie que sur des ouï-dire, ou sur des suppositions gratuites. Lorsque je me trouvais dans l'opposition, j'ai fait ce que mon devoir me commandait de faire ; mais je n'ai jamais tourmenté injustement aucun ministre, comme l'a été le ministre de l'agriculture, ce soir. Lorsque ce ministre avait donné toutes les informations qu'il possédait, après avoir donné les raisons qui l'avaient engagé à employer M. Metcalfe et offert d'autres explications, la gauche a cru devoir alors annoncer qu'elle ne laisserait pas adopter l'item en question, c'est-à-dire qu'elle ne permettrait pas de passer à la considération d'autres items, tant que nous n'acquiescerions pas à sa demande. La droite n'a fait aucune menace, si ce n'est ma déclaration que je me sentais capable de siéger vingt-quatre heures de plus si cela était nécessaire.

Bien que plus âgé que plusieurs membres de la gauche, j'ai la bonne fortune d'être capable de supporter quelque peu la fatigue, et je suis prêt à m'imposer cette fatigue dans l'intérêt du bon gouvernement.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre a été quelque peu inexact dans certaines observations qu'il vient de faire, et je désire dire ce que je connais de l'affaire, afin que les députés présents et le pays puissent comprendre comment la discussion a eu lieu. L'opposition ne réclame pas la suprématie sur le gouvernement, mais elle combat pour le principe qu'avant de voter l'argent du peuple, nous avons le droit d'obtenir des renseignements sur l'emploi que l'on se propose de faire de cet argent ; et la position du gouvernement, sous la direction du ministre des travaux publics, a été celle-ci : Par notre force numérique, nous vous obligerons à voter les derniers publics sans vous donner de renseignements. C'est là l'attitude prise hier soir par le gouvernement.

Je conviens qu'un certain avantage résultera du fait que cette discussion a duré toute la nuit, parce que l'attention du peuple sera plus particulièrement attirée sur cette question d'immigration et sur la conduite des affaires du gouvernement, qu'elle ne l'aurait été autrement. Si le premier ministre lit les délibérations rapportées dans les *Débats*, il verra qu'il n'y a pas eu d'opposition factieuse, et que les discours qui ont été prononcés avaient leur raison d'être, vu les circonstances et les renseignements que nous voulions obtenir. Quant à la convenance ou l'inconvenance des discours prononcés par les membres de l'opposition, vous ne trouverez pas, dans le compte-rendu des délibérations publiés dans les *Débats*, la preuve que cette discussion a été soulevée par l'opposition dans le but de faire perdre le temps. Je me suis absenté pendant quelque temps, et je n'ai pas entendu la menace que le ministre des douanes prétend avoir été faite au sujet de l'affaire Metcalfe, que si le gouvernement ne voulait pas ajourner, aucun autre item ne serait adopté. Si l'honorable ministre est exact dans ce qu'il dit, je lui ferai observer que plusieurs items se rapportant à l'agent, à Winnipeg, aux agents de Brandon et Calgary, Port-Arthur, Victoria et Vancouver ont été adoptés.

Je me souviens qu'à deux heures du matin—et je puis en parler librement, n'ayant pris aucune part à la discussion—alors que nous nous efforcions d'obtenir du ministre un renseignement, qu'il ne voulait pas, ou qu'il était incapable de fournir, l'honorable député de Halifax (M. Jones), qui conduisait l'opposition, a dit au ministre des travaux publics, de la manière la plus courtoise :

"Il est maintenant deux heures, et je crois que nous ferions mieux d'ajourner, vu que nous ne pouvons pas espérer adopter tous ces items cette nuit." A cela, le ministre des travaux publics répondit brusquement, d'après moi: "Non; nous adopterons tous les items." La discussion continua et les items que j'ai mentionnés furent adoptés, et à 2.30 heures, le député de Halifax (M. Jones) fit la même proposition, et il reçut le même refus de la part du ministre des travaux publics ; et ce ne fut qu'à trois heures, après que le ministre des travaux publics eût annoncé de la même manière impérieuse, que cet item passerait avec ou sans renseignements, parce que lui, le grand premier ministre intérimaire, le voulait ainsi—ce ne fut qu'alors, dis-je, que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), proposa que le comité levât sa séance, fit rapport, et qu'il lui fût permis de siéger de nouveau. Une discussion s'en suivit, et à 4 ou 5 heures, le vote fut pris, et le président déclara que la majorité était contre nous. Une autre motion fut présentée, et à 7 ou 8 heures, elle fut déclarée rejetée. Alors, on continua à discuter l'item se rapportant aux agents en Europe.

Le premier ministre admettra que l'honorable député de Wellington-nord avait un but louable, en demandant, au sujet de la somme payée à M. Colmer, secrétaire du haut-commissaire, quels services ce monsieur avait rendus. Les ministres de la justice et des douanes sont là pour prouver que le ministre de l'agriculture a répondu qu'il ne pouvait pas dire ce qui avait été fait par M. Colmer, ou les autres agents, mais seulement ce qui leur a été payé. Nous avons insisté pour savoir quels services ces messieurs avaient rendus, et de nouveau, le ministre a répondu qu'il ne pouvait pas le dire. Je lui ai demandé s'il n'y avait pas un rapport de sir Charles Tupper qui contrôle ces agents, car nous avions toujours eu autrefois un rapport semblable. Le ministre a répondu que ce rapport était entre les mains de l'imprimeur. C'est très bien, lui dis-je, il est nécessaire que nous ayons ce rapport de sir Charles Tupper et, comme preuve de cette nécessité, je lus ce que le ministre de l'agriculture dit dans son propre rapport :

Le rapport de sir Charles Tupper et des agents placés sous ses ordres, offre plusieurs détails intéressants, au sujet du commerce et de l'industrie dans la Grande-Bretagne, lesquels affectent plus ou moins l'immigration dans ce pays.

C'est ce rapport que nous voulons, et le ministre reconnaît que le parlement devrait l'avoir, mais il nous demande de voter cette somme avant que ce

rapport soit entre nos mains. N'ayant pas ce rapport, nous sommes forcés de demander au ministre de nous dire ce que ces agents ont fait, et il nous répond qu'il ne le peut pas, mais que ce renseignement se trouve dans ce rapport.

Si le premier ministre exige que nous continuions, il agit contrairement au principe qui a été dernièrement émis, savoir : que, quand une somme paraît dans les estimations et que la chambre est appelée à voter cette somme, il était raisonnable et convenable que l'item reste suspendu, si le rapport qui y a trait n'est pas entre les mains des députés. Si le premier ministre persiste à faire adopter cet item, il agit d'une manière qu'il a lui-même condamnée. Ce matin, vers 8 ou 9 heures, nous avons dit que, si la chose était nécessaire pour la dépêche des affaires, nous étions prêts à siéger jour et nuit, et à examiner item par item, tous ceux sur lesquels vous pouviez nous donner des renseignements ; examinons ceux-ci, mais non ceux sur lesquels vous ne pouvez pas nous renseigner. Mais non, le ministre des travaux publics, se posant en autocrate, a décidé que cet item passerait et, en conséquence, il doit être adopté.

Le ministre des travaux publics nous a dit que nous pourrions discuter l'item lors de l'adoption du budget en dernière épreuve, et que nous aurions alors autant de latitude qu'en comité général. Il n'y aurait pas de temps d'épargné, en agissant ainsi, et cela prouve seulement le peu de raison qu'a eu le ministre de s'efforcer d'obtenir un vote cette nuit ; et, de plus, nous savons qu'en dernière épreuve, les items sont discutés avec rapidité, pour la forme seulement, et que probablement, le ministre espère que cet item aura le sort des autres sous ce rapport.

M. CARLING : L'honorable député de Brantnord (M. Paterson) m'a demandé d'envoyer, chez l'imprimeur, chercher le manuscrit du rapport. Je l'ai ici et je suis prêt à répondre à toute question qui s'y rapporte.

M. CHARLTON : Nous devons connaître le contenu du rapport, et je demanderai à l'honorable ministre de le lire.

M. SOMERVILLE : Si le ministre possède les renseignements que le comité désire obtenir, il doit nous les fournir.

M. LISTER : On nous demande de voter un crédit de $55,000, et il nous serait impossible d'interroger le ministre sur chaque item. Le seul moyen d'examiner la question est de lire le rapport, ou de nous en faire connaître le contenu. Le secrétaire d'Etat a aboli le mode de faire imprimer à l'entreprise, et il s'est chargé des impressions publiques, non dans un but d'économie, mais pour avoir du patronage à exercer. Tout le monde sait que s'il y a un homme dans l'univers qui aime le patronage, c'est le secrétaire d'Etat. Nous savons qu'il désire devenir ministre des chemins de fer parce que c'est le ministère où il y a le plus de patronage à exercer.

Il est amusant d'entendre le ministre des douanes attaquer l'opposition. De tous les partisans du gouvernement, le ministre des douanes est le dernier homme qui devrait lancer une accusation ; car s'il y a un homme qui, de 1874 à 1876, a cru de son devoir d'agir comme avocat de la cour de division, ou comme petit commissaire enquêteur, c'est le ministre des douanes. Il n'a pas le droit d'accuser l'opposition d'être factieuse. Nous sommes ici pour

remplir un devoir public, et avant de voter un item de cette nature, nous voulons avoir tous les renseignements possibles. Le ministre des douanes dit que dans quarante-huit heures, il sera aussi disposé qu'il l'est aujourd'hui. La chose est possible. Nous savons qu'en 1885, le ministre des douanes et le ministre des pêcheries, alors simples députés, apportèrent des oreillers dans cette chambre, et si leurs sièges l'eussent permis, ils y auraient placé des lits pour se reposer. Le ministre des douanes veut peut-être recourir au même moyen. C'est simplement vouloir éluder la question que de demander à la chambre d'en remettre la discussion quand elle discutera le budget en dernière épreuve, car tout le monde sait que nous aurons moins de temps pour la discuter, que nous en avons aujoud'hui.

Maintenant, je ferai observer au ministre de l'agriculture, qui prétend être le champion des cultivateurs du Canada, qu'il dépense leur argent avec insouciance, en refusant de donner aux membres de la chambre l'occasion de juger de la convenance de cette dépense. Il est pénible de voir un ministre, qui agit depuis si longtemps comme ministre de l'agriculture, rester muet à son siège, incapable de nous renseigner sur le sujet que nous discutons. Je n'ai pas de doute qu'il n'a jamais lu le rapport qu'il a entre les mains. Il n'en sait pas plus long, à ce sujet, que les membres de l'opposition, qui ne l'ont jamais vu. Dans l'intérêt de sa réputation, il devrait accepter la proposition de l'opposition de laisser cet item en suspens, au moins jusqu'à ce qu'il puisse obtenir quelques renseignements sur le contenu de ce rapport.

M. CHAPLEAU : Si les observations que vient de faire l'honorable préopinant, sont un échantillon des discours prononcés durant la nuit, je crois que ceux qui étaient absents ont échappé à un grand supplice. Je suis d'avis que le temps de la chambre pourrait être mieux employé qu'à écouter des élucubrations comme celles que nous venons d'entendre. L'honorable député a parlé de l'ambition que j'ai d'être ministre des chemins de fer. Je ne le remercie pas de s'être occupé de mes affaires. A en juger par la dignité et l'emphase qu'il déploie en s'adressant à cette chambre, nous pourrions conclure qu'il n'y a que la position de premier ministre qui pourrait satisfaire son ambition. Il court le risque de voir sa patience mise à l'épreuve. L'honorable député dit que j'ai désiré être ministre des chemins de fer, parce que j'aime à exercer le patronage.

M. LISTER : Tout le monde le sait.

M. CHAPLEAU : L'honorable député ne le sait pas. Le sentiment qu'il m'attribue est tout à fait étranger à mes dispositions. S'il y a dans cette chambre un homme qui déteste le patronage plus qu'un autre, cet homme c'est moi. Rien n'use un homme dans la vie politique, autant et aussi rapidement que l'exercice du patronage. Quand j'ai proposé à la chambre d'établir un bureau d'impressions officielles, j'ai simplement proposé de suivre le précédent établi dans d'autres pays, et particulièrement aux Etats-Unis, pays que l'honorable député admire tant, où cette institution a parfaitement réussi.

L'honorable député se plaint de ne pas avoir pu lire le rapport des agents qui sont en Europe. Quand les honorables députés de l'opposition auront ce rapport, ils verront que nos agents, en Europe, ont agi l'année dernière de la même ma-

nière que depuis les dix dernières années ; ils ont cherché à envoyer des immigrants dans ce pays, et ils ont fait de leur mieux.

Leurs instructions ont été les mêmes que celles qu'ils avaient reçues les années précédentes. Je suis entièrement convaincu que, quand ce rapport sera entre les mains des honorables députés de la gauche, ils n'y trouveront rien qui puisse donner lieu à une plainte, j'oserai dire qu'ils ne le liront pas ; cependant, depuis vingt-quatre heures, ils demandent à voir ce rapport, et ils refusent d'adopter ce résultat tant qu'ils ne l'auront pas vu. Pourquoi ne laissent-ils pas adopter cet item maintenant, et quand ils auront vu ce rapport, ils pourront s'y opposer lors de la discussion du budget en dernière épreuve, s'ils croient de leur devoir d'en agir ainsi. Il ne doivent pas ignorer que ce n'est que lors de la discussion du budget en dernière épreuve, qu'un item est finalement adopté ou rejeté, et l'opinion de la chambre est connue au moyen d'une motion.

Je me souviens que, quand sir Charles Tupper était ministre des travaux publics, des items comprenant de fortes sommes d'argent ont été adoptés en comité et discutés de nouveau lors de l'adoption du budget en dernière épreuve, après que le ministre eut promis de donner des renseignements à cette phase, et je crois que nous pourrions faire de même au sujet de cet item peu important.

M. TROW : Plus ce sujet est discuté, plus il devient mystérieux. L'opposition a prétendu, avec raison, que nous devrions avoir plus de renseignements avant d'adopter cet item. L'honorable député de Brant a proposé d'envoyer un messager au bureau des impressions, pour avoir une copie du rapport. Il paraît que le ministre de l'agriculture a envoyé chercher ce rapport, et qu'il l'a actuellement en sa possession. Cela rend encore la question plus mystérieuse, car, bien qu'il ait ce rapport entre les mains, il refuse cependant de le lire.

Une chose m'a frappé au cours de ce débat, et c'est de voir le secrétaire d'Etat venir au secours du ministre des travaux publics. Nous avons appris que ces messieurs n'étaient pas en bons termes, mais il est évident qu'une réconciliation a eu lieu, et cette discussion aura eu, dans tous les cas, un bon résultat. Les membres du gouvernement accusent l'opposition d'être factieuse. Nous ne sommes pas du tout animés d'un esprit factieux.

Le ministre des douanes, lui-même, nous accuse d'être factieux, mais nous n'avons pas oublié que, sous le gouvernement-Mackenzie, il était le plus factieux des hommes. J'ai vu le présent ministre des douanes discuter durant trois ou quatre heures des items insignifiants, ne s'élevant pas à $50. Il était en effet le député le plus factieux de l'opposition. Après la discussion qui a eu lieu, je crois que le premier ministre devrait permettre que cet item soit suspendu.

M. COOK : Quand il s'élève une difficulté avec le gouvernement, on dit maintenant que c'est le bureau des impressions qui est en défaut. Quand ce bureau a été créé, le gouvernement a prétendu qu'il n'y aurait plus de retard dans les impressions. J'ai beaucoup désiré voir la liste revisée des électeurs de mon comté. On croit, généralement, qu'il y aura un grand nombre d'erreurs de copiste dans ces listes de votants, et qu'elles seront toutes du même côté politique. J'engage toutes les associations libérales à se procurer une liste revisée, et de la comparer avec la liste des votants, afin de voir si des noms n'ont pas été omis. Je crois que le gouvernement a créé ce bureau des impressions pour perpétuer son règne, et il a eu la main heureuse en choisissant le secrétaire d'Etat pour contrôler ce bureau. L'honorable ministre a-t-il oublié un article qui a été publié, accompagné de son portrait, et énumérant ses actes politiques ? Cet article a-t-il été écrit par l'honorable ministre, ou par un de ses employés ?

M. CHAPLEAU : Quel article ?

M. COOK : Si jamais la vanité s'est montrée à découvert, c'est bien dans ce cas. "Le Périclès des temps modernes." Je veux appuyer sur cette question des listes d'électeurs, et si je constate que le nom d'un ami a été retranché, le secrétaire d'Etat devra en rendre compte, je l'en avertis. Les déclarations du ministre des douanes, au sujet de l'opposition, m'ont surpris. L'opposition s'est montrée indulgente, trop indulgente à l'égard du gouvernement, et elle pourrait être blâmée d'avoir laissé adopter certains items, vu qu'elle ne désirait pas faire une opposition factieuse. Lorsque le député de Lambton-ouest (M. Lister) a dit que, sous le gouvernement-Mackenzie, le ministre des douanes était l'un des adversaires les plus factieux, il a dit la vérité.

Alors, le ministre a eu la hardiesse de dire que cet énoncé ressemblait à tous ceux que faisait l'honorable député, vu qu'il n'était pas ici. J'étais ici, et je me souviens bien qu'il s'occupait de petites choses — de choses insignifiantes, ainsi que l'a dit l'honorable député de Perth-sud (M. Trow). Il a changé depuis qu'il fait partie du gouvernement, et il manie les millions qui appartiennent au peuple. Je me souviens de la manière dont il a travaillé à se pousser de siège en siège, jusqu'à ce qu'il réussît à entrer dans le gouvernement et, en effet, il a bien joué ses cartes.

Le ministre des travaux publics a dit que ce n'a été qu'à sept heures, ce matin, que le rapport en question a été demandé. C'est au moyen de semblables discussions que nous parvenons à connaître les menées secrètes du gouvernement ; il possède tant de moyens cachés, qu'il est impossible de les découvrir, à moins qu'ils ne soient mis au jour par l'un d'eux. Au commencement de la discussion, le gouvernement s'est efforcé de démontrer que le pays était propère et qu'il se peuplait d'immigrants, et Toronto a été cité comme exemple.

L'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn) s'est vanté de l'augmentation du nombre de personnes qui se rendaient dans cette ville. Je m'en réjouis avec lui. Mais ces personnes ne sont pas des immigrants ; ce sont des Canadiens qui s'y rendent de différentes parties du pays, attirés par une classe d'hommes qui feraient craindre à Annanias de perdre sa supériorité. Je veux parler des spéculateurs et des monopoleurs de terres dont, je l'espère, ne fait pas partie l'honorable député.

M. COCKBURN : Je soulève une question de privilège.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je n'ai pas compris que l'honorable député appliquait le mot monopoleur à un membre de cette chambre.

M COCKBURN : Il a dit que j'en étais un.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Dans ce cas, l'honorable député doit retirer l'expression.

M. COOK : Oui.

QUELQUES VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : S'il a employé l'expression, l'honorable député l'a retirée, et la chambre doit en être satisfaite.

M. COOK : Le bonnet paraît convenir à l'honorable député ; alors, qu'il s'en coiffe. D'après ce que j'ai pu comprendre, je crois que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) a fait la description la plus vraie de l'habileté du gouvernement que n'a jamais donnée un membre de l'opposition. Il a dit qu'il n'avait pas assez de tête pour administrer un ministère, même si toutes ces têtes étaient réunies en une seule.

Le ministère de l'agriculture est une honte pour le pays. Relativement à l'administration de ce ministère, une personne, qui s'y entend mieux que moi, a dit que les fonctionnaires sont incapables, qu'ils sont, soit trop vieux, trop inexpérimentés ou trop malhonnêtes.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois demander à l'honorable député de retirer l'expression "malhonnêtes."

M. MITCHELL : L'honorable député ne l'a pas appliquée à un membre de cette chambre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : On me dit et je crois que c'est contre les règlements de la chambre.

M. COOK : Je ne désire pas violer les règlements de la chambre, et je retire l'expression ; mais je parlais d'un ministère et non d'un membre de la chambre. Mais je dois dire du ministre de l'agriculture qu'il a fait preuve d'un manque d'habileté dans son ministère, ou d'un manque de fermeté, qui n'est pas digne d'un ministre de la Couronne. C'est un homme doux, qui se donne peu de peine pour faire adopter ses items en comité ; mais il est comme tous les autres membres du gouvernement. Il ne doit pas se poser en parangon de perfection, car, ainsi que tous les autres, il ne connaît rien de son ministère, ou il ne veut pas donner les renseignements que la chambre demande. En conséquence, il ne doit pas croire qu'il fait exception à la règle ; il doit être jugé d'après ses actes, et il le sera. Cette discussion fait tort à la sagesse du gouvernement, mais elle est précieuse pour les intérêts du pays. Elle aura pour effet d'engager le peuple à examiner cette question de l'immigration, et le ministre de l'agriculture sera, peut-être, l'instrument qui servira à défaire le gouvernement à la prochaine élection, ce que, sans doute, il regrettera beaucoup.

Bien que l'honorable ministre puisse être innocent, intègre et d'un esprit élevé, je ne vois pas pourquoi il dirait à l'opposition que ces items doivent être adoptés, parce que, non seulement les membres de l'opposition, mais encore ses propres partisans ont critiqué l'administration de son ministère. Le pays s'apercevra qu'en administrant les affaires publiques, les membres du gouvernement ont fait, un jour, des déclarations et qu'ils les ont contredites le lendemain. Je ne parlerai pas d'un ministre en particulier, mais plusieurs ont agi de cette manière durant cette session. Comment pouvons-nous les croire après qu'ils en ont agi ainsi ?

Même à cette heure avancée, je crois que le gouvernement devrait se soumettre à la volonté de l'opposition, et je dis "se soumettre" avec intention, car il a tous les torts. Si nous avions tort, je demanderais de suite au chef de l'opposition de se soumettre. Les honorables députés de la droite parlent d'opposition factieuse. Dans tout ce débat, je n'ai pas entendu un seul discours qui se soit écarté de la question, mais je me souviens que sous le gouvernement-MacKenzie, de 1874 à 1878, des membres de l'opposition ont parlé six heures durant, sur un seul item ; je me trompe, ils n'ont pas parlé, mais ils ont lu dans de vieux bouquins pris à la bibliothèque. Nous n'avons pas cherché à prolonger la session, ni à faire une opposition factieuse, mais nous voulons connaître tous les faits et savoir sur quoi nous votons et accordons les deniers publics. Je ne permettrais pas à un de mes employés de dépenser un dollar sans savoir pourquoi. Si je refusais cette permission dans mes propres affaires, pourquoi laisserais-je employer les deniers publics par des hommes en qui je n'ai pas confiance ?

M. CHAPLEAU : Je pardonnerais volontiers les insinuations que l'honorable préopinant a lancées contre moi, car je sais que si la balance dans laquelle il pèse ses paroles était vérifiée, elle serait confisquée ; mais je ne puis pas lui pardonner la calomnie injustifiable et imméritée dont il s'est rendu coupable à l'égard d'hommes loyaux et fidèles — les typographes du bureau des impressions. L'honorable député a dit que les listes des électeurs seraient probablement, si elles ne l'avaient pas été, manipulées dans le bureau des impressions, et que le gouvernement, en choisissant le secrétaire d'État comme chef de ce département, avait fait le bon choix pour commettre cette infamie. Connaissant la source d'ou l'insulte vient, j'oublie et je pardonne ce qui se rapporte à moi, mais je ne puis pas laisser passer sous silence et sans réponse ce qui se rapporte aux employés de mon ministère. Si l'honorable député avait connu ce dont il parlait, il aurait su que les listes des votants ne sont complétés qu'après avoir été soigneusement comparées, corrigées et revisées par les reviseurs et sous leur signature.

M. COOK : Je comprends tout cela.

M. CHAPLEAU : L'honorable député le comprend maintenant, et il le comprendra encore mieux quand il devra retirer son accusation. Il pourra se trouver dans la même position où il a été il y a un instant, quand, ayant insinué quelque chose contre un membre de cette chambre et forcé de se rétracter, il a humblement retiré ce qu'il avait dit.

Je répète que l'honorable député ne savait pas ce qu'il disait, car si ces listes étaient manipulées, elles le seraient par les reviseurs, et, dans le comté de l'honorable député, ce fonctionnaire est l'un des juges de comté d'Ontario. Je laisse à ces juges le soin de dire ce qu'ils pensent des insinuations de l'honorable député. L'honorable député a dit qu'il avait depuis longtemps prévu les embarras du bureau des impressions et que les typographes étaient toujours en grève, ou à la veille de s'y mettre. C'est une autre calomnie à l'adresse de ces hommes. Les typographes ont fait ce qu'ils avaient droit de faire, en formant partie d'une union ouvrière ; ils ont fait leurs représentations d'une manière calme et précise ; nous avons discuté la question avec eux, et nous en sommes arrivés à un arrangement honorable pour le gouvernement et pour les ouvriers ; et je connais ceux qui regrettent qu'un arrangement à l'amiable ait été conclu, et que l'occasion leur ait manqué de blâmer le gouvernement parmi les ouvriers. Il est bon que les

ouvriers connaissent leurs calomniateurs, quand nous voyons des hommes publics et des journaux chercher à soulever les employés contre leurs patrons. Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député, et ne m'éloignerai pas de la discussion, ainsi qu'il l'a fait, car il me faudrait aller trop loin. Je serais obligé d'entrer dans la forêt, et il y aurait l'avantage sur moi.

M. COOK : Vous ne parleriez pas ainsi en dehors de cette chambre.

M. CHAPLEAU : Je sais que quiconque rencontre l'honorable député dans la forêt, a toujours lieu de s'en repentir. Je sais qu'il a réussi avec un homme aussi habile que l'était le chef du gouvernement précédent, dans une transaction de concession forestière, et qu'ensuite, il a plongé dans le chagrin des hommes aussi habiles que l'étaient les capitalistes écossais après que le bois eût été enlevé de cette concession. Je ne puis pas employer le gaélique, ni le langage des cours de justice, au sujet de cette transaction, car je pourrais dire à l'honorable député des choses qui lui seraient désagréables, et qui créeraient une impression beaucoup plus forte que celle que mon département d'impression a créée sur l'honorable député.

M. SOMERVILLE : Je crois que nous devrions nous mettre à l'œuvre et ne pas perdre le temps du comité en discussions oiseuses. L'honorable ministre a maintenant le rapport que nous désirons voir, et il devrait nous en faire connaitre le contenu.

M. SPROULE : Les honorables députés de la gauche sont inconséquents ou malhonnêtes, ou tous les deux à la fois.

Le PRÉSIDENT : L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. SPROULE : Si le mot " malhonnêtes " tel qu'il est employé ici n'est pas parlementaire, je le retire certainement.

Le PRÉSIDENT : Une déclaration faite hypothétiquement, dans ce sens, est contraire à la règle.

M. SPROULE : Je m'incline devant votre décision, M. le président. Ils sont inconséquents pour la raison qu'après s'être plaints que le ministre ne pouvait pas répondre aux questions qu'ils faisaient, maintenant que le ministre a le rapport du département en mains et qu'il est prêt à répondre à leurs questions, ils ne veulent plus les poser, mais ils voudraient qu'il lût ce volumineux rapport, d'un bout à l'autre. Ces honorables députés traitent bien légèrement la dignité de la chambre et les affaires du pays, en faisant une pareille proposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je veux faire observer, c'est que s'il ne s'agissait que d'une simple question d'égards personnels entre les deux côtés de la chambre, j'emploierais toute mon influence auprès de mes amis, pour les engager à se désister de leurs objections ; mais en réalité, c'est une question d'une importance grave, bien que le montant soit peu élevé. Je demanderai au premier ministre si la règle n'a pas toujours été que, lorsque les ministres proposaient un item sur lequel des rapports avaient été présentés, le gouvernement ne pressait pas, sauf du consentement des deux côtés de la chambre, l'adoption d'un tel item avant d'avoir soumis le rapport.

La raison en est claire. Avant que les membres soient appelés à discuter certains items particuliers, il n'est que juste que le rapport sur l'ouvrage fait par les employés dont nous sommes appelés à voter les salaires, soit dans les mains des députés. Il est bien vrai que du temps de sir Charles Tupper, à sa demande, et par courtoisie, l'opposition a souvent renoncé à la production de rapports avant de voter certains items, mais je ne crois pas que le premier ministre puisse me signaler un seul cas où un gouvernement a insisté pour faire adopter un item, avant que le rapport du ministre fût déposé devant la chambre. Dans le cas actuel, mes honorables amis tout en renonçant à la distribution du rapport, insistent pour avoir connaissance de son contenu, si le ministre veut bien avoir la bonté de le lire. C'est certainement la plus grande concession qu'il puisse faire, eu égard aux usages parlementaires et à la coutume suivie jusqu'ici.

Je ne sais ce que les ministres se proposent de faire. Dans deux heures et demie nous devrons entendre un exposé très important de la part du ministre des finances; exposé que le public attend avec impatience ; et il est à regretter que nous soyons appelés à discuter une question aussi importante dans un moment où les députés sont épuisés par une séance de toute une nuit, et incapables de lui prêter l'attention qu'elle mérite.

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à l'honorable député, je dois admettre qu'il a bien raison de dire que l'adoption des items n'est pas pressée, lorsque des rapports s'y rattachant ne sont pas devant la chambre, mais dans le cas actuel, il n'a pas été essayé de presser l'adoption d'aucun item. On a proposé l'adoption de tout l'item *pro formâ*, à la condition qu'il serait reconsidéré devant la chambre présidée par l'Orateur. On a prétendu, et avec raison, que, en règle générale, le concours vient tard dans la session, lorsque les membres des deux côtés de la chambre sont las de discuter, et lorsqu'il ne reste plus guère de chance pour la critique. En réponse à cela, mon honorable ami a fait une proposition, ce matin, que j'ai répétée, à savoir : que cet item soit adopté *pro formâ*, et que lorsqu'il viendra au concours, il soit discuté à fond, et qu'il ait la préséance sur les estimations supplémentaires. Ainsi, l'objection que s'il était renvoyé à la fin de la session, il ne serait pas discuté à fond, tombe à néant. C'est une simple question d'égards de l'un et de l'autre côtés de la chambre. J'ai proposé que la majorité acceptât la motion *pro formâ* en comité et que plus tard, on la discute pleinement avant de présenter les estimations supplémentaires.

M. CHARLTON : Comment épargnera-t-on du temps par cette proposition ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'épargnons pas de temps, mais nous avons une résolution à rapporter. Il n'y aurait aucune humiliation, ni pour l'un ni pour l'autre côté de la chambre. En premier lieu, la majorité sera satisfaite de l'adoption de la résolution *pro formâ* ; en second lieu, l'opposition aura tout le loisir désirable de discuter l'item, après la distribution du rapport. Je crois que, dans l'ensemble, c'est un compromis assez raisonnable.

M. LAURIER : Ce n'est pas du tout un compromis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne voudrais nullement humilier les honorables députés de la droite. Je crois qu'il vaut mieux suivre l'usage parlementaire et accepter la proposition qui a été faite par mon honorable ami qui siège en arrière de moi, et qui est comme suit: Adoptons tous les items de cette résolution, excepté un ou deux qui sont en litige et, si vous l'aimez mieux, tous, à l'exception du dernier, de manière à respecter les susceptibilités des honorables députés et permettre au comité de lever sa séance. Je ne fais que sauvegarder la coutume que l'honorable ministre invoquait lorsqu'il était de ce côté-ci de la chambre, et cette coutume veut que les rapports des divers ministres soient distribués à la chambre, avant la discussion des items auxquels ces rapports se rattachent.

M. MITCHELL: Je crois que la proposition que vient de faire l'honorable préopinant, serait raisonnable, savoir: que l'item de $5,900 soit adopté, ainsi que les deux items suivants, si cela est nécesraire, et que l'on remette le dernier item de $55,000 à un examen ultérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que des deux côtés de la chambre, on désire sortir de cette petite ornière. Supposons qu'on partage également la différence.

M. MITCHELL: C'est ce que vous avez déjà fait. Nous vous avons donné trois items sur quatre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans cet item soixante-quinze, il y a un grand nombre de sous-items. Supposons qu'on les réunisse tous pour les adopter par une résolution, et que nous laissions les autres en suspens sous la rubrique 75*a* pour être examinés plus tard.

M. MULOCK: J'ai fait cette proposition vers deux heures et demie, ce matin, mais l'honorable ministre des travaux publics n'a pas voulu l'accepter.

M. PATERSON (Brant): Je crois qu'il devrait être entendu que si nous votons *pro formâ* ces traitements d'agents en Europe, nous pourrons discuter cette question de nouveau, lorsque nous aurons le rapport.

M. LAURIER: Si je l'ai bien compris, la résolution du premier ministre tendrait à réunir tous les sous-items qui ont déjà été adoptés, pour qu'ils soient rapportés comme étant la résolution 75, et à laisser les autres en suspens pour la discussion, sous la rubrique 75*a*.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. LAURIER: 75*a* comprendra les items qui ne sont pas adoptés. Le dernier item adopté a été l'item relatif à l'agent de Vancouver. Jusque là, ce sera la résolution 75 et les autres formeront la résolution 75*a*, et resteront en suspens.

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après ce que me disent des amis autour de moi, la proposition faite hier soir comportait que si l'on permettait que les derniers restassent en suspens, les autres seraient adoptés.

M. LAURIER: Je crois qu'il a été proposé d'adopter tout l'item, à l'exception du dernier sous-item, mais cela n'a pas été accepté. J'accepte la proposition du premier ministre de rapporter les sous-items qui ont été adoptés comme étant la résolution 75, et de laisser les autres en suspens, comme étant la résolution 75*a*.

M. PATERSON (Brant): Le premier ministre peut voir que cet item des salaires des agents en Europe n'a pas été voté, et tout l'embarras vient de ce que nous n'avons aucun rapport imprimé qui les concerne. Lorsqu'il a été question de la ferme expérimentale, l'honorable député de Huron, qui désirait parler sur la question, a été informé que le ministre de l'agriculture n'avait pas en mains tous les renseignements demandés, mais qu'on les trouverait dans une annexe à son rapport. On fit observer que l'annexe n'était pas encore distribuée ; les honorables députés de l'autre côté ont compris que cette observation était justifiable et ils laissèrent l'item en suspens.

Ce rapport de sir Charles Tupper concernant les salaires des agents en Europe, n'est pas encore imprimé, et voilà la cause de l'ennui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose d'adopter tous les items, à l'exception du dernier, et que le dernier reste en suspens comme étant la résolution 75*a*. L'honorable député d'Oxford-sud peut voir que sous cet item concernant l'immigration et les dépenses d'immigration, toutes les questions qui se rattachent à l'immigration peuvent être discutées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre qu'aucune objection ne sera soulevée sous le dernier item, à la discussion des trois items précédents qui n'ont pas été discutés ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Aucune objection quelconque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela étant entendu, je conseillerai à mes honorables amis d'accepter cette proposition.

Le comité lève sa séance et fait rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.50 a.m. (jeudi).

INDEX

QUATRIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT

AMYOT, M. GUILLAUME *(Bellechasse)*:

Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (sur d. de doc.), 63.
Lettre de Mgr Grandin (int.), 122.
Le steamer "Otter" (int.), 126.
Loyauté à Sa Majesté (disc.), 129.
Quai de Saint-Michel (int.), 252.
Tarif sur l'Intercolonial (int.), 254.
La langue française au N.-O., 987, (expl.), 1094.
Approvisionnement pour les vapeurs du gouvernement (int.), 1146.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1379.
Les conseils de la reine (int.), 1523, (m. et disc.), 2146.
Transport de propriétés aux gouvernements provinciaux (sur B.), 1552.
Rapp. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1851.
Officier-reviseur de Champlain (int.), 2067.
Coupe de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2119.
Subsides (en com.), 2209, 2210, 4093, 4103, 4203, 4754, 4819, 4900.
Cie des abattoirs, 2313.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4169.
Acte des T. N.-O. (sur B.), 4563.
Débats (3e rapp.), 4684.
Impressions du parlement, 4761, 4764.
Statistique du travail (sur B.), 4955.

ARMSTRONG, M. JAMES *(Middlesex-sud)*:

Cens électoral (sur m.), 324.
Grains et semences (sur rés.), 1056.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1161.
Subsides (en com.), 1316, 2567, 2572, 4891 et suivants.
Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1871.
Engrais artificiels (sur m.), 2075.
Tarif (en com.), 3309, 3478, 3482, 3618.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4471, 4621, 4623, 4689.

BAIN, M. JAMES WILLIAM *(Soulanges)*:

Canal de Beauharnais (d. de doc.), 528.

BAIN, M. THOMAS *(Wentworth-nord)*:

Chemin de Dundas et de Waterloo (int.), 70, (d. de doc.), 153.
Commerce d'oléomargarine (int.), 125.
Grains et semences (sur rés.), 1082.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1285.
Acte du cens électoral (sur m.), 1539.
Engrais artificiels (sur m.), 2072.
Chemin de fer du Grand-Tronc (sur m.), 2228.
Subsides (en com.), 2475.
Tarif (en com.), 3361, 3624.
Chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (sur m.) 4931.

BAIRD, M. GEORGE F. *(Queen, N.-B.)*:

Subsides (en com.), 2034, 2040, 2058.
Tarif (en com.), 3839.

BARNARD, M. FRANK S. *(Cariboo)*:

Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1158, 1171.
Tarif (en com.), 3205.

BARRON, M. JOHN A. *(Victoria-nord, Ont.)*:

Lettres de change et billets à ordre (sur B en com.), 111, 114.
Commission du canal de la vallée de la Trent (int.), 121; (d. de doc.), 147, 148.
Ile Sultana (d. de doc.), 143, (int.), 2234.
Cie du ch. de fer du canal Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 21); 3e lec. 742.
La langue française au Nord-Ouest, 929.
Subsides (en com.), 1355, 2201, 2326, 2330, 2336, 2340, 3957, 4158.
Constitution de la grande loge orangiste, 1376.
Bureaux de poste de Goderich et de Strathroy (int. par M. Landerkin), 2429.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2771.
Rapports—listes de votation (int.), 2890.
Budget (disc.), 3080 à 3087.
Canal de la vallée de la Trent (int.), 3784.
Débats officiels (int.), 3806.
Cens électoral (sur B.), 3988, 4005.

BARRON, M. JOHN A.—*Suite.*
Banques et affaires de banque (sur B.), 4373, 4393.
Améliorations du havre de Québec (int. par M. Trow), 4598, 4662, 4934.
Feu M. Hudspeth, 4941.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS *(Berthier)* :
Bureau de poste à Saint-Edmond (int.), 94, 411.
Service postal du comté de Berthier (d. de doc.), 541.
Les deux langues (disc. sur bill-McCarthy), 567, amend. 570, 1021.
Havre de Montréal (int. par M. Langelier), 907.
Permis de pêche aux pêcheurs du Saint-Laurent (int.), 4668.

BÉCHARD, M. FRANÇOIS *(Iberville)* :
Païens de Sainte-Elizabeth (sur d. de doc.), 525.
La langue française au N.-O., 949.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1182.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1381.
Tarif (en com.), 3188, 3461, 3479, 3830.
Achat de terrain à Saint-Hyacinthe (int.), 4492.
Calvie, Saint-Hyacinthe (int.), 4492.

BELL, M. JOHN W. *(Addington)* :
Cie de ch. de f. de Napanee, Tamworth et Québec (B. n° 92) 1re lec., 906 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 3298.
Cie de pont de ch. de f. des Mille Isles (B n° 94); 1re lec., 906 ; 2e lec., 1044.

BERGERON, M. J. G. H. *(Beauharnais)* :
Bills d'intérêt privé—prolongation de délai, 86, 459.
Canal de Beauharnais (int.), 193.
Rivière Saint-Louis (int.), 251.
Barrage à Valleyfield (int.), 907.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2226, 2232.
Cie du ch. de f. de la C. A. et de Kootnay, 2361.
Chaussée projetée à Hungry Bay (d. de doc.), 3394.
Affaire du sergent Valiquette, 3673.
Subvention au ch. de f. du Canada Atlantique (d. de doc.), 3744.
Débats (3e rapp.), 4686.
Boîtes de scrutin brevetées, 4759.

BERGIN, M. DARBY *(Cornwall & Stormont)* :
Grains et semences (sur rés.), 1081.
Canal Cornwall (m.), 1148.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1821.
Rapport de la ferme expérimentale (m.), 1833.
Cruauté envers les animaux, 1894.

BERGIN, M. DARBY—*Suite.*
Comité des impressions (3e rapp.), 1896.
Ch. de f. d'Ontario-Pacifique (B. n° 123), 1re lec., 2065 ; 2e lec., 2389 ; 3e lec., 4112.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2772.
Loi criminelle (sur B.), 3446, 3447, 3518.
Comité des impressions (rép.), 3517, 9e rapp., 5040.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3794.

BERNIER, M. MICHEL E. *(Saint-Hyacinthe)* :
Les frères Lebourdais (int. pour M. Casgrain), 193.

BLAKE, HON. M. EDWARD *(Durham-ouest)* :
Emeute à Hull (sur int.), 522.
La langue française au N.-O. (sur B.), 687, 696, (amend.), 705.
Lettres de change, chèques et billets (sur B en com.), 1106, 1111, 1112, 1562.
Relations entre Terreneuve et le Canada (int.), 1226.
Fortifications de la C. A. (int.), 1226
Relations entre le Canada et la Jamaïque (int.), 1226.
Débats (sur 1er rapp.), 1293.
Subsides (en com.), 1304, 2014, 2040, 2041, 2060, 2331, 2441, 2447, 2448, 2451, 2463, 2472, 4135, 4209 et suiv., 4214, 4882, (dernière épreuve), 5026.
Transport de propriétés aux gouvt. provinciaux (sur B.), 1551.
Réclamations des Métis de Bresaylor, 1555.
Cruauté envers les animaux, 1895.
Université de Toronto, 1992.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2133.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2229, (sur B.), 3300, 3703.
Coupes de bois (sur d. de doc.), 2239.
Ouvriers étrangers, 2246, 3443.
Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2279, 4758.
Banques et affaires de banque (sur rés.), 2291, (sur B.), 3900.
Pension de Hurrell et Valiquette (sur int.), 2308.
Législation des bills privés, 2363.
Sanction royale donnée aux bills (int.), 2653.
Ajournement de Pâques, 2732, 2802.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2754.
Brevet d'invention de G. T. Smith, 2766.
Acte d'interprétation (sur B.), 3226, 3227, 3684.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3242, 3255.
Engrais agricoles (sur B.), 3264.

BLAKE, Hon. M. Edward—*Suite.*
H. H. Vivian et Cie (sur B.), 3302.
Modifications à l'acte des terres fédérales (sur m.), 3392.
Loi criminelle (sur B.), 3444, 3449, 3525.
Comité des impressions (int.), 3517.
Avancement des Sauvages (sur B.), 3688, 3707.
Tarif (en com.), 3818, 3823.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3968 et suiv., 3975, 3976, 4369, 4380, 4383 et suiv., 4403 et suiv., 4606, 4609, 4619, 4625.
Cens électoral (sur B.), 3998, 4766.
Outrage commis à bord du "Baltic" (sur int.), 4114.
Le droit de désaveu, 4170.
Bran de scie dans les rivières, 4196.
Acte des biens des jésuites (sur m.-Charlton), 4299.
Matelots (sur B.), 4451, 4492.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès, 4490.
Fourrures de Bremner (sur int.), 4543, 4836.
Acte des T. N.-O. (sur B.), 4547, 4567, 4570, 4575.
Débats (3e rapp.), 4683.
Intercolonial—embranchements, 4701.
Ch. de f. de Caraquette, 4707.
Statistique des ch. de f., 4760.
Impressions du parlement, 4763.
Subventions en terre aux ch. de fer, 4771, 4776, 4781.
Améliorations du havre de Québec (sur int.) 4937.
Feu M. Hudspeth, 4940.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4964, 4966, 4979, 4990, 4994 et suiv.
Sauvages (sur B.), 5015.

BOISVERT, M. Fabien *(Nicolet)*:
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3787.
Travaux dans le fleuve Saint-Laurent (int.), 4688.

BORDEN, M. Frederick W. *(King, N.-E.)*:
Subsides (en com.), 1682, 1965, 2002, 2496, 2514.
Hall's Harbor, N.-E. (d. de doc.), 2077.
Tarif (en com.), 3342, 3507.

BOURASSA, M. François *(Saint-Jean, Q.)*:
Quai à l'Ile-aux-Noix (int.), 1388.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie *(Hastings-N.)*:
Comité des Débats, 4.
Commerce et navigation (tableaux), 26.
Farine et blé importés (rép.) 55.
Lettres chargées (rép.), 84.
Immigration chinoise (rép.), 89.
Importation de bœuf frais (rép.), 92.

BOWELL, Hon. M. Mackenzie—*Suite.*
Comité des banques et du commerce (sur int.), 93.
Marchandises américaines en entrepôt (rép.), 111.
Commerce d'oléomargarine (rép.), 125.
Droits de douane (rép.), 194.
Remise de droit sur le maïs (sur m.), 210.
Subsides (en com.), 237, 241, 245, 368, 377, 737, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1463, 1465, 1466, 1467, 1469, 1470, 1471, 1505, 1506, 1691, 2381, 2492, 2509, 2520, 2575, 4207.
Entreposage du poisson (rép.), 254, 283.
Le navire "Bridgewater" (rép.), 255.
Maître de poste au havre du Corbeau, N.-E. (rép.), 410.
Importation de machines à miner (rép.), 576.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur expl.-Rykert), 585; (q. de priv.), 740, 815, 1693; (sur rés.-Cartwright), 1811.
Droits d'exportation sur les billots (rép.), 907.
Grains et semences (sur rés.), 1062, 1074.
Saisie du remorqueur "Rooth" (rép.), 1740, 1742.
Droits sur les machines destinées aux manufactures (rép.), 2730.
Farine canadienne (rép.), 2730.
Droits sur le maïs (rép.), 2891.
Tarif (en com.), 3149, 3150, 3151, 3152 et suiv., 3197, 3205, 3311, 3312, 3315, 3316, 3341, 3463, 3465, 3473 et suiv., 3487, 3514, 3553, 3569, 3583, 3588, 3589, 3591, 3638, 3666, 3808, 3809, 3821, 3827, 4580.
Remorqueur américain "E. K. Roberts" (rép.), 3364.
Instructions aux percepteurs du revenu de l'int. (rép.), 4170.
Saisie de tabac (rép.), 4261.
Droits de douane (sur B.), 4595.

BOYLE, M. Arthur *(Monck)*:
Tarif (en com.), 3482, 3547, 3635.

BRIEN, M. James *(Essex-sud)*:
Refus Stephenson (int.), 94.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 419.
Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 463.
Courriers de la malle sur les ch. de fer (int.), 576.
Service des postes, comté d'Essex (int.), 576.
Juge pour le comté d'Essex (int.), 577.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1186.
Subsides (en com.), 1299, 1364, 2558.
Cens électoral (B. n° 114), 1re lec., 1620; m. pour 2e lec., 3803; bill retiré, 3804, 4025.

BRIEN, M. JAMES—*Suite.*
Tarif, 3537, 3611.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3796.

BROWN, M. ADAM *(Hamilton)* :
Cruauté envers les animaux (B. n° 5), 1re lec., 27 ; m. pour 2e lec., 1230 ; (ordre du jour susp.), 1544, 1875 ; (m. pour com. gén.), 1894, 1896.
Cie nationale de construction (B. n° 40), 1re lec., 189.
Cie du ch. de f. Tilsonburg, du lac Erié et du Pacifique (B. n° 45), 1re lec., 218 ; 2e lec., 281 ; en com. et 3e lec., 1043.
Subsides (en com.), 227.
Cie du ch. de fer de Hereford (B. n° 51), 1re lec., 251.
Cie d'assurance mutuelle des meuniers canadiens (B. n° 62), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544.
Cie du ch. de f. de Jonction de Hamilton (B. n° 66). 1re lec., 459 ; 2e lec., 1043.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1160.
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1437.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1851.
Usage des armes à feu et autres armes (B. n° 105, du Sénat), 1re lec., 2361.
Budget (disc.), 2827 à 2843.
Divorce Emily Walker (du Sénat, B. n° 142), 3e lec., 3705, 3776.

BRYSON, M. JOHN *(Pontiac)* :
Cie de ch. de f., de jonction de Pontiac au Pacific (B. n° 87), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 2389 ; (m.), 3591.
Cie de ch. de f. et de vapeurs de l'Atlantique canadien du nord (B. n° 88), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; en comité, 3e lec., 1650.
Tarif (en com.), 3663.
Acquisition par le ch. de f. de Pontiac au Pacifique, (B. n° 141), 3e lec., 4112.
Droits sur le bois scié, (int.), 4764.
Subsides (en com.), 4877.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4999.

BURDETT, M. SAMUEL BARTON *(Hastings-est)* :
Lettres de change et billets à ordre (sur B., en com.), 118, 353, 355, 356, 358, 1115, 1557, 1568.
Fraudes dans la vente des céréales (m.), 189.
Subsides (en com.), 238, 500, 501.
Malles de Read à Shannonville (d. de doc.), 1523.
Havre de Picton (sur B. d. de doc.), 2242.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2789.

BURNS, M. KENNEDY F. *(Gloucester)* :
Cens électoral (sur B.), 4028, 4037.
Bran de scie dans les rivières, 4198.
Ch. de f. de Caraquette, 4720.

CAMERON, M. HUGH *(Inverness)* :
Ch. de f. d'Inverness (sur B.), 1387.
Subsides (en com.), 1678, 1682, 2421.
Budget (disc.), 3077 à 3080.
Tarif (en com.), 3353, 3362.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD *(Kent, Ont.)* :
Farine et blé importés (int.), 55.
Barre à l'embouchure de la rivière Thames (int.), 56 ; (d. de doc.), 148.
Cens électoral (sur m.), 327, (sur B.), 4023.
Crique McGregor (d. de doc.), 542.
Subsides (en com.), 728, 1341, 1350, 1357, 1966, 2211, 2342, 2372, 2384, 2428, 2540, 3731 3733, 4250, 4255, 4831, 5013.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1108.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1948.
Pointe Rondeau (int.), 2066.
Tarif (en com.), 3500, 3540, 3581, 3670.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4400.
Dragage de la Thames, 5005.

CARGILL, M. HENRY *(Bruce-est)* :
Grains et semences (sur rés.), 1076.
Subsides (en com.), 2356.

CARLING, HON. M. JOHN *(London)* :
Maladies des bestiaux dans les Etats de l'Ouest (rép.), 87.
Amendement à l'acte des brevets (B. n° 17), 1re lec., 92 ; 2e lec., en com., 1101 ; 3e lec., 1436.
Marques de commerce et dessins de fabrique (B. n° 18), 1re lec., 92 ; 2e lec., en com. et 3e lec., 1102.
Droits d'auteur (B. n° 19), 1re lec., 92 ; 2e lec., en com. et 3e lec., 1102 ; amend. du Sénat, 2144.
Station de quarantaine pour les bestiaux (rép.), 95.
Ferme expérimentale centrale (rép.), 149.
Subsides (en com.), 184, 484, 485, 486, 508, 509, 510, 511, 514, 732, 735, 739, 2436, 2437, 2438, 2441, 2442, 2453, 2455, 2464, 2465, 2466, 2475, 2477, 2499, 2500, 2516, 3729, 3730, 3732 et suiv., 3868, 3871, 3872, 3873, 3885, 4086 et suiv.
Immigration à Winnipeg (rép.), 192.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 418.
Manuscrits historiques canadiens (rép.), 1045.
Orge de semence (rép.), 1836.
Bulletins relatifs à l'agriculture (rép.), 1837.
Rap. de l'agriculture, 2309.

CARLING, Hon. M. John—*Suite.*
Recensement prochain (rép.), 2890.
Rapp. du haut commissaire du Canada, 3172.
Rapp. des fermes expérimentales, 3172.
Orge à deux rangs (rép.), 4261.

CARON, Hon. Sir Adolphe P. *(Québec-comté):*
Eboulement de Québec (rép.), 66.
81e bataillon de Portneuf (rép.), 251.
Collège militaire royal (rép.), 252, 3744.
Ministère de la milice (rép.), 283.
Subsides (en com.), 384, 386, 387, 1294, 1295, 1296, 1298, 1299, 1300, 1302, 1303, 1304, 1306, 1307, 1308, 1309, 1311, 1312, 1345, 1346, 1347, 1351, 1352, 1363, 1368, 1369, 1371, 4098, 4204, 4244 et suiv., 4344 et suiv.; (dernière épreuve), 4365, 4752, 4813, 5009.
Colonel Walker Powell (rép.), 575.
Salle d'exercices de Montréal (rép.), 906.
Casques pour la milice (int.), 909.
Fortifications de la C. A. (rép.), 1226.
Incendie à Saint-Sauveur (rép.), 1227.
Batterie A—Kingston (rép.), 1389.
Fortifications d'Esquimalt (rép.), 1522.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1846.
Livraison indue de doc. et d'informations officiels (B. n° 122), 1re lec., 2065; 2e lec., 3273; en com., 3680, 3e lec., 3681.
Pension de Hurrell et Valiquette (rép.), 2307.
Le sergent Valiquette, 2362, 3672.
Le soldat Hurrell, 2362, 2430.
Nomination d'un aide de camp (rép.), 2729.
Secrétaire de la milice (rép.), 2729.
Quai de la reine à Annapolis, 2890.
Cantines à Frédéricton (rép.), 3146.
Ecole de cavalerie de Québec (rép.), 3365.
Fournitures et habillements militaires (rép.), 3896.
Inspection du collège militaire (rép.), 4112.
Modifications à l'acte de la milice (sur B.), 4259.
Lieut. colonel Forrest (rép.), 4663, 4666.
Fourrures de Bremner, 4853.
Emplacement du camp au N.-B. (rép.), 5038.

CARTWRIGHT, Hon. Sir Richard J. *(Oxford-sud):*
Pêcheries de la mer de Behring, (sur int.), 31.
Intercolonial—recettes et dépenses (Int.), 69.
Paiement et dépenses des ministres, (sur d. de doc.), 74.
Banques chartées et en liquidation, (sur d. de doc.), 83.
Recettes et dépenses, etc., (m. p. doc.), 85.
Subsides, (sur m.), 164; (en com.), 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 175, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 219, 221, 222, 223, 471, 488, 508, 721, 723, 724, 739, 1121, 1296, 1297,

CARTWRIGHT, Hon. Sir Richard J.—*Suite.*
1301, 1302, 1306, 1318, 1345, 1349, 1367, 1371, 1478, 1481, 1483, 1502, 1505, 1686, 1867, 1975, 2032, 2169, 2171, 2323 et suiv., 2337, 2379, 2389, 2394, 2396, 2427, 2470, 2585, 3716 et suiv., 3728, 3729, 3735, 3741, 3742, 3889, 3893, 3952, et suiv., 4140, 4153, 4232, 4237 et suiv., 4251 et suiv., 4669, 4670, et suiv. 4750 et suiv., 4801 4820, 4829, 4875, 4879, et suiv., 4884, 4901, 4903 et suiv., 4913, 5011; (dernière épreuve) 5021 et suiv.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 360, 1104, 1560.
Le prochain recensement (int. par M. Fisher), 412.
Question de priv. (Correspondance-Rykert), 459.
Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 462.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (int.), 544; (sur expl. personnelle), 583; (q. de priv.), 653, 833; (int.), 1120, 1511; (rés. et disc.), 1754, 1978.
La langue française au N.-O., 860; (sur expl.), 1095.
Acte des falsifications (en com.), 1097.
Budget (int.), 1120, 1511, 2363; (disc.), 2624 à 2644.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1168.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1257, 2243, 2246.
Fournitures de bureau et dépenses imprévues du Sénat, 1373.
Frais d'exploitation de l'Intercolonial (int. par M. Laurier), 1389.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1432, 1433.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1577.
Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1833,
Affaires de la chambre 1900, 1988, 2144, 4602.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2230.
Comité des comptes publics (int), 2234.
Banques et affaires de banque (sur rés.), 2288 (sur B.), 3898, 3951, 3979, 4044, 4049, 4161, 4163, 4165 et suiv., 4394, 4470, 4473, 4608, 4610, 4621.
Cie des abattoirs, 2309, 2315.
Ajournement proposé, 2359, 2802.
Comité des comptes publics (int.), 2654.
Recensement prochain (int.), 2890.
Tarif (en com.), 3152, 3155, 3166, 3167, 3170, 3171, 3283, 3303, 3305, 3311, 3313, 3328, 3339, 3340, 3341, 3466, 3477, 3481, 3486, 3488, 3493, 3510, 3543, 3563, et suiv., 3603, et suiv. 3611, 3620, 3621, 3626, 3627, 3628, 3630, 3636, 3637, 3715, 3808, 3811, 3826, 4577, 4580.

CARTWRIGHT, Hon. Sir Richard J.—*Suite.*
Le bill des banques (int.), 3223.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3239, 3241.
Loi criminelle (sur B.), 3445.
Malles transatlantiques, 3601, 4799.
Débats officiels (sur int.), 3806.
Primes sur le fer en gueuse (sur rés.), 4414.
Ch. de f. de Calgary et Edmonton, 4515, 4517, 4529.
Droits de douane (sur B.), 4626.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4689, 4772 et suiv., 4781, 5032.
Ch. de f. de Caraquette, 4732.
Frais de route du Gén. Laurie, 4749.
Traxaux publics dans l'I. P.-E. (sur int.), 4940.
Statistique du travail (sur B.), 4945.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.) 4982, 4995.
Destitution du sous-maître de poste de Rockport, 5006.

CASEY, M. George E. *(Elgin-ouest):*
Banques chartées et en liquidation (sur d. de doc.), 81.
Cattle Creek (sur d. de doc.), 158.
Ch. de f. de London et Port Stanley (sur d. de doc.), 160.
Subsides (en com.), 170, 178, 224, 226, 227, 229, 231, 233, 237, 246, 247, 391, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 471, 472, 474, 476, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 509, 511, 512, 513, 1316, 1350, 1361, 1363, 1370, 1510, 2172, 2182, 2185, 2213, 2214, 2215, 2443, 2446, 2447, 2455, 2456, 2478, 2523, 2529 2531, 3732, 3736, 3737, 4107, 4124, 4125, 4754.
Courriers de la malle (int.), 192.
Circulation monétaire (m. et disc.), 194.
Cens électoral (sur m.), 292; (sur B.), 4022, 4036.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1165.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1270, 2253.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1381.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1427; (sur rapp.), 4865.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1947.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2113.
Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2281.
Sur quest. de priv.-Patterson, (Essex,) 2304.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2784.
Boîtes aux lettres à Montréal (int. par M. Trow), 3592.
Le Canada et les traités de commerce (sur d. de doc.), 3762.

CASEY, M. George E.—*Suite.*
Banques et affaires de banque (sur B.), 3908, 4407.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4333.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4437.

CASGRAIN, M. Philippe B. *(L'Islet):*
Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés, 62.
Eboulement de Québec (sur d. de doc.), 66.
Indépendance du parlement (B. n° 12) 1ere lec., 68; m. pour 2e lec., 2255, 2e lec., 2260.
Listes électorales (d. de doc.), 84
Les frères Lebourdais (int. par M. Bernier), 193.
La langue française au N.-O., 1029.
Fourrures de Bremner (int.), 4543; (sur rapp.), 4862.
Affaires de la chambre, 4603.
Débats (3e rapp.), 4687.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rapp.), 4835.

CHAPLEAU, Hon. M. J. A. *(Terrebonne):*
Rapport du secrétaire d'Etat (dépôt), 121.
Subsides (en com.), 173, 175, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 2580, 2584, 4079, 4080, 4095, 4156, 4157, 4160, 4201, 4205, 4221, 4226, 4227, 5012.
Cens électoral (sur m.), 283; (B. n° 136) 1re lec., 3265; (sur (B. 44), 3785; en com. sur B. n° 136, 3981, 3999, et suiv. 4007 et suiv. m. p. 3e lec. 4024, 3e lec. 4043, amend. du Sénat, 4765.
M. P. LeSueur (rép.), 516.
La langue française au N.-O. (sur B.), 54, 837.
Acte de tempérance du Canada (rép.), 1045.
Débats (sur 1er rap.), 1289, 1290, 1292; (3e rap.), 4682.
Boîtes de scrutin brevetées (m. p. com.), 2277, 2280, 4757.
Impression des listes électorales revisées (rép.), 2432.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2774, 2777.
Rapports—listes de votation (rép.), 2890.
Listes électorales (rép.), 3222.
Législation ouvrière (rép.), 3843.
Listes électorales (rép.), 3807.
Statistique du travail (B. n° 148), 1re lec., 4490; 2e lec., 4945; en com. 4946 et suiv.; 3e lec., 4956.
Affaires de la chambre, 4603.
Statistique du travail (rés.), 4689.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4987.

CHARLTON, M. JOHN *(Norfolk-nord)* :

Réciprocité dans les cas de naufrage et de rémorquage des navires et radeaux, (B. n° 2), 1re lec., 27 ; 2e lec. susp., 149 ; m. pour 2e lec., 1229 ; bill retiré, 3786.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 109, 116, 361.
Elections fédérales (B. n° 38), 1re lec., 163 ; m. pour 2e lec., 2260.
Frontières entre le Canada et l'Alaska (int. par M. Trow.), 193.
Emeute à Hull. (int.), 403, 517.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (m.), 413.
Païens de Sainte-Elisabeth (d. de doc.), 525.
La langue française au N.-O. (sur bill), 667,994.
Pêcheries de la mer de Behring, 742.
Enlèvement d'une fille blanche par les Sauvages (int.), 836.
Actes des biens des Jésuites (int.), 1096, 2065, 4262, 4331.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1163.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1194; (sur B.), 4026.
Observance du dimanche, (B. n° 110), 1re lec., 1513.
Acte du cens électoral (m.), 1526.
Lettres de change, chèques et billets à ordre (sur B. en com.), 1560.
Saisie du remorqueur "Rooth" (d. de doc.), 1739, 1741, 1742.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1803, 1830.
Subsides (en com.), 2031, 2442, 2451, 2565, 4091.
Mlle Maybee (d. de doc.), 2235.
Coupes de bois (d. de doc.), 2237, 2238 ; (int.), 2733.
Budget, 2693, à 2715.
Tarif (en com.), 3167, 3172, 3203, 3551, 3613, 3619, 3635, 3642, 3648, 3666.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3247.
Loi criminelle (sur B.), 3522.
Relevé statistique (int.), 3744.
Droits sur le bois, 4076.
Elie Tassé et L. D. Duvernay (int.), 4113.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4423.
Chemin de fer de Calgary et Edmonton, 4520.
Protection des pêcheurs, 4542.
Actes des territoires du N.-O. (sur B.), 4562.
Droits de douanes (sur B.), 4636.
Question de privilège, 4653.
Débats (3e rap.), 4678.
Droits d'auteur (int.), 4707.
Subventions en terres aux chemins de fer (sur rés.), 4784, 4797, 5034.
Question de Terreneuve (int.), 5038.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE AUG. *(Montmagny)* :

Cens électoral (B. n° 11), 1re lec., 68 ; (sur m.-Wilson), 1190.
Service de la malle de l'Ile aux Grues (int.), 124.
Bureau de poste de Saint-Rosaire (int. par M. McMullen), 410.
Bureau de poste de Pierreville (d. de doc.), 528.
Travaux sur la riv. du Sud (d. de doc.), 543.
Caisses d'épargnes d'Ontario et de Québec (B. n° 115), 1re lec., 1692.
Résidence du juge à Montmagny et à la Beauce (int.), 2065.
Gardien du phare de Greenly Island (int.), 3223.
Subsides (en com.), 4096, 4097, 4101, 4102, 4830.
Quais dans le comté de Montmagny (int.), 4112.
Boîtes de scrutin brevetées, 4758.

CIMON, M. SIMON *(Charlevoix)* :

Ferme expérimentale centrale (int. par M. Dupont), 149.
Acte de tempérance du Canada (int.), 1045.
Phare à la traverse de Saint-Roch (int.), 1697.
Résidence des juges (int.), 3365.

COCHRANE, M. EDWARD *(Northumberland-Est)* :

Tarif (en com.), 3832.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4395.

COCKBURN, M. GEORGE RALPH R. *(Toronto-centre)* :

Privilège (article du *Herald* de Montréal), 190.
Cie de dépôt et de prêt des banquiers du Canada (B. n° 73), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 3397.
Association sur la vie dite "Confédération" (B. n° 74), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 2007.
La langue française au N.-O. (sur B.), 771.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1247.
Lettres de change, chèques et billets à ordre (sur B. en com.), 1559.
Menaces, intimidations, etc. (int.), 1898.
Banques et affaires de banque (sur rés.), 2294 ; (sur B.), 3930, 4044.
Subsides (en com.), 2357, 2483, 2486.
Tarif, 3561.
M. John Abell, 3593.
Protection des employés de ch. de f. (sur B.), 3799.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3950, 3965, 3979, 4164.
Frais de port impériaux de deux centins (int.), 4867.

COLBY, Hon. M. Chas. Carroll *(Stanstead)*:
Service postal—comté de Lotbinière (rép.), 87.
Agence télégraphique Reuter (rép.), 149.
Subsides (en com.), 230, 235, 248, 2062, 2403, 2408, 2414, 2423, 2425, 2426, 2565, 4127 et suiv., 4888, 4897.
Marine (rap.), 1044.
Approvisionnement pour les vapeurs du gouv. (rép.), 1146.
Lieutenant-colonel Duvar (rép.), 1522.
Acte du cens électoral (sur m.), 1534.
Havre de Cascumpec (rép.), 1696.
Phare à la traverse de Saint-Roch (rép.), 1697.
Phare d'Alberton, I.P.-E. (rép.), 1697.
Phare vis-à-vis d'Yamachiche (rép.), 1743.
Inspection des bateaux à vapeur (B. n° 118, du Sénat), 1re lec., 1833; m. pour 2e lec., 3256; 2e lec. en com., 4453, 4462, 4464; en com., 3e lec., 4765, 5036.
Outrage sur le steamer "Baltic" (rép.), 1899, 4113.
Phare de Ste-Croix (rép.), 2066.
Primes aux pêcheurs (sur m.), 2092.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2129.
Bouées dans le fleuve St-Laurent (rép.), 2234.
Pêche à l'éperlan dans la rivière Miramichi (rép.), 2267.
Budget (disc.), 2644 à 2653.
Phare de l'île Lonely (rép.), 2729.
Permis de pêche à W. Gauthier (rép.), 3144.
Modifications à l'acte des matelots (B. n° 135) 1re lec., 3222; 2e lec., 4450; en com., 4452; 3e lec., 4492.
Gardien du phare de Greenly Island (rép.), 3223.
Tarif (en com.), 3489.
Gardien des pêcheries dans Ont. (rép.), 3896.
Quais dans le comté de Montmagny (rép.), 4112.
Bran de scie dans les rivières, 4186.
Pêche du saumon au moyen du filet (rép.), 4492.
Protection des pêcheurs, 4536.
Chemin de fer de Hereford, 4601.
Havre de Pictou (B. n° 152) 1re lec., 4687; 2e et 3e lect., 4945.
Pilotage (B. n° 161) 1re lec., 5036.

COOK, M. Herman Henry *(Simcoe-Est)*:
Modifications à l'acte des ch. de f. (B. n° 29) 1re lec., 121.
Modifications à l'Acte du service civil (B. n° 30), 1re lec., 121.
Permis aux personnes ayant des machines stationnaires ou autres appareils fonctionnant sous pression (B. n° 31), 1re lec., 121.

COOK, M. Herman Henry—*Suite.*
Subsides (en com.), 220, 223, 228, 239, 501, 1332, 2437, 2490, 2581; (dernière épreuve), 4364.
M. P. LeSueur (int. par M. Trow), 409, 516.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur q. de priv.), 835.
La langue française au N.-O., 941.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.,) 1164.
Dommages causés par les bâtiments (d. de doc.), 1525.
Port de Collingwood (int. par M. Trow), 1696.
Impression des listes électorales revisées (int.), 2432.
Remorqueur américain *E. K. Roberts* (par M. Trow), 3364.
Tarif, 3554, 3831.
M. John Abell, 3593.
Demandes de documents (int.), 5017.
Inspection des bateaux à vapeur, 5037.
Sauvages de l'Ile Christian (int.), 5038.

CORBY, Henry *(Hastings-ouest)*:
Cie de ch. de f. de Belleville au lac Nipissingue (B. n° 22), 1re lec., 106; 2e lec., 191; 3e lec., 742.
Remise de droit sur le maïs (sur m,), 203.
Ch. de f. Central d'Ontario (B. n° 86), 1re lec., 814; 2e lec., 1043; en comité, 3e lec., 2007.

COSTIGAN, Hon. M. John *(Victoria, N.-B.)*:
Revenu de l'Int. (rap.), etc, 26.
Falsifications (B. n° 9), 1re lec., 38; (en com.), 1096, 1098, 1100.
Ventes de tabac (rép.), 87.
Commerce de tabac (rép.), 282, 2277.
Subside (en com.), 399, 2364 et suiv., 2367, 2370, 2371, 2374, 2375, 2378, 2379, 2381, 2382, 2383, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391 et suiv., 4345 et suiv., 4898 et suiv.
Remise de droits sur le malt (sur rés.-Landerkin), 528.
Inspection des poids et mesures, (rép.), 1148.
Poursuites contre les sauniers (rép.), 1695.
Modifications à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (B. n° 117, du Sénat), 1re lec., 1833.
Inspection du cuir (rép.), 2307.
Modifications à l'Acte du revenu de l'Int. (B. n° 133) (dépôt), 3220; 2e lec., 3708; en com., 3708 et suiv.; 3e lec., 3715.
Engrais agricoles (B. n° 95), 2e lect., 3260.

COSTIGAN, Hon. M. John—*Suite.*
Modifications à l'Acte d'inspection du gaz (B. n° 137), 1re lec., 3364; 2e lec., 4358; en com., 4363; 3e lec., 4363.
Machines à éprouver les grains (rép.), 4492.
Subventions aux ch. de fer. (sur rés.), 5007.
Demandes de documents (rép.), 5017.

COUTURE, M. Paul *(Chicoutimi et Saguenay):*
Aide à la traverse du Saguenay (int.), 282.
Quai projeté aux Escoumains (int.), 282.
Quai de Tadousac (int.), 282.
Malle de la Malbaie (int.), 282.
Droits sur les grains (expl. pers.), 1094.

CURRAN, M. John Joseph *(Montréal-centre):*
Police du havre de Montréal (int.), 94.
Cie Belding, Paul et Cie (B. n° 23), 1re lec., 106; 2e lec., 191; en com. et 3e lec., 1043.
Cens électoral (sur m.), 308.
Observations sur les marées (d. de doc.), 540.
La langue française au N.-O. (sur B.), 606.
Cie de câble du Canada (B. n° 41), en com., 3e lec., 1043.
Cie du ch. de fer du Grand Tronc (B. n° 79), 2e lec., 1043; en com., 3e lec., 2007.
Subsides (en com.), 1140, 1141.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1159.
Constitution de la grande loge orangiste (disc.), 1321.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1850.
Ch. de f. du Grand Tronc (m. pour B.), 2225.
Construction du palais de justice de Montréal (d. de doc.), 2236.
Cie. du ch. f. du Grand Tronc, (B. n° 125), 2e lec., 2389; en com., 3298, 3702; 3e lec., 3703.
Amend. à l'acte du service civil (sur B), 2771.
Améliorations du havre de Montréal (int. par M. Lépine), 2978, 3145.
Tarif, 3279, 3286.
Loi criminelle (sur B.), 3446, 3454.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3796.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3977.
Améliorations du havre de Québec (sur int.), 4665.
Débats, (3e rapport), 4678, 4681.
Statistique du travail (sur B.), 4953.

DALY, M. Thomas Mayne *(Selkirk):*
Cens électoral (sur m.), 349.
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1431, 1452,
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1943.

DALY, M. Thomas Mayne—*Suite.*
Subsides (en com.), 2467, 4920.
Police à cheval du N. O. (sur m.-Davin), 2756.
Budget (disc.), 3053 à 3065.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3254.
Commissaire Herchmer (sur rés.), 3434, 3442.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4383, 4398.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4435.
Ch. de f. de Calgary à Edmonton, 4525, 4532.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4791, 4796.
Ch. de f. de la Baie d'Hudson (B. n° 155), 1re lec., 4930; 3e lec., 5017; amend. du Sénat, 5042.

DAVIES, M. Louis Henry *(Queen, I.P.-E.):*
Subsides (en comité), 374, 375, 387, 491, 496, 497, 717, 733, 738, 1125, 1131, 1135, 1370, 1458, 1459, 1461, 1462, 1469, 1471, 1482, 1485, 1487, 1493, 1495, 1501, 1507, 1510, 1616, 1665, 1683, 1687, 1969, 1972, 1974, 1975, 1976, 1977, 2006, 2012, 2014, 2025 et suiv., 2029, 2044, 2054, 2064, 2195, 2354, 2440, 2514, 2548, 3720, 3723, 3727, 3740, 4082, 4085, 4090 et suiv., 4106, 4157, 4160, 4200, 4201, 4203, 4228, 4247, 4248, 4256, 4257, 4674 et suiv.
Banque de Summerside (B. n° 72), 1re lec., 459; 2e lec., 696; (en com.), 3e lec., 1386.
Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (int.), 516.
Secours aux marins malades (sur d. de doc.), 536.
La langue française au N.-O., 965.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1329.
Fournitures de bureau et dépenses du Sénat, 1372.
Cens électoral (B. n° 108), 1re lec., 1373, (sur B. n° 136), 3266; bill retiré, 3802, 4024,
Paiement des employés du ch. de f. Intercolonial (int.), 1389.
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1440, 1441, 1443, 1445, 1446, 1453, 1559, 1565.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1581.
Feu le juge Smith (sur d. de doc.), 1737.
Projet d'assurance des employés de l'Intercolonial (d. de doc.), 1751.
Wagons officiels—Intercolonial (d. de doc.), 1751.
Intercolonial et ch. de f. de l'I. P. E. (d. de doc.), 1752.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1812.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1892.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1928.
Ajournement proposé, 2358, 2978.
Relations commerciales avec les E.-U., 2363.

DAVIES, M. Louis Henry—*Suite.*
Havre de Belle-Creek (int.), 2429, 2728.
Ouvriers étrangers (sur B.), 2975.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3252, 3253, 3254.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3258.
Tarif (en com.), 3318, 3327, 3329, 3346, 3515, 3652, 3653, 3826, 3837.
Elévateur de Halifax (int. pour M. Weldon), 3365.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3403.
Loi criminelle (sur B.), 3446, 3455, 3456, 3458, 3528.
Malles transatlantiques, 3596.
Quest. de priv. 3672.
Modus vivendi, 3674, 3678 ; (sur B.), 3962.
Divorce-Emily Walker (sur B.), 3780.
Ligues commerciales (sur B.), 3786.
Modifications à l'acte de tempérance du Canada (sur B.), 3801.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4047, 4058, 4167, 4377, 4381, 4508, 4609, 4610.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4418.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4455, 4456, 4458, 4460.
Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 4499.
Droits de douane (sur B.), 4585.
Lieut.-colonel Forrest (int.), 4663.

DAVIN, M. Nicholas Flood *(Assiniboia-O.)* :
Rés. passées par l'Assemblée législative des T.N.O. (d. de doc.), 218.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 442.
Les deux langues (amend. au bill-McCarthy), 544 ; (disc. amend.), 544, 896.
Subsides (en com.), 730, 1362, 1476, 1477, 1507, 2472, 2501, 4125 et suiv., 4135 et suiv., 4142, 4148, 4156, 4158, 4823.
Bureaux d'enregistrement au N.-O. (int.), 908.
Débats (sur 1er rap.), 1291 ; (3e rap.), 4489, 4680.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1424.
Le *scrip* des volontaires (int.), 1522.
Commissaire de la police à cheval du N.-O. (int.) ; 1522 (m.), 1540, 3407, 3427, 3440.
Réclamation de Mme A. A. Doig (int.), 1522.
Rapp. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
Bulletins relatifs à l'agriculture (int.), 1837.
Cruauté envers les animaux (sur B. en com.). 1864.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1917.
T.N.-O.—Homesteads (int.), 2067.
Police à cheval du N.-O. (m. et disc.), 2733 à 2744.

DAVIN, M. Nicholas Flood—*Suite.*
Budget (disc.), 3136 à 3142.
Tarif (en com.), 3159.
Modifications à la loi criminelle, 3235, 3237.
Propriété foncière, 3271.
Développement des T.N.-O. (m.), 3365, 3382.
Réclamations des Métis (m.), 3384.
Université dans les T.N.-O. (m.), 3389.
Ch. de f. dans les T.N.-O. (m.), 3390.
Modifications à l'acte des terres fédérales (m.), 3391.
Service géologique (sur B.), 4119.
Saisie de tabac (int.), 4260.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4317.
" T.N.-O. (sur B.), 4546, 4565, 4566, 4569, 4572.
Droits de douanes (sur B.), 4639.
Impressions du parlement, 4763.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4778, 4786, 4787.
Chemins de fer (sur B.), 4927.

DAVIS, M. Donald Watson *(Alberta)* :
Arrangement entre la Cie du ch. de f. et de vapeur de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan et la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (B. n° 36), 1re lec., 163 ; 2e lec., 281 ; en com. 3e lec., 1386.
Cie de pouvoir hydraulique de la rivière du Coude (B. n° 76), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com. 3e lec., 2389.
Cie du ch. de f. de colonisation d'Alberta (B. n° 83), 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1165.

DAWSON, M. Simon James *(Algoma)* :
Cie du ch. de f. de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest (B. n° 14), 1re lec., 85 ; 2e lec., 94 ; 3e lec., 742.
Cie du ch. de f. du Sault Sainte-Marie et de la Baie d'Hudson (B. n° 27), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Cie d'estacades de la rivière La Pluie (B. n° 60), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; en com., 3e lec., 1649.
La langue française au N.-O. (sur B.), 613.
Cie du ch. de f. du Sault Ste-Marie et de l'Atlantique (B. n° 93), 1re lec. 906 ; 2e lec., 1044.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1159.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1188 ; (sur B.), 3998, 4006, 4766.
Subsides (en com.), 1659, 2186, 2200, 2318, 4823, 4887.

DAWSON, M. SIMON JAMES—*Suite.*
Cie de H. H. Vivian (B. n° 124), 1re lec., 2143 ; 2e lec., 2389 ; en com., 3302, 3703 ; 3e lec., 3705.
Coupes de bois (sur d. de doc.), 2237.
Tarif, 3559.
Outrage commis à bord du "Baltic" (sur int.), 4113.
Service géologique (sur B.), 4114, 4115, 4118.
Bran de scie dans les rivières, 4200.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4448.
Acte des T.N.-O. (sur B.), 4561.
Sauvages (sur B.), 5015.

DENISON, M. FREDERICK CHAS. C. M. G. *(Toronto-O.) :*
Aide à Samuel May (B. n° 16), 1re lec., 88 ; 2e lec., 1043 ; (en com.), 3e lec., 1649.
Banque du comté d'York (B. n° 39), 1re lect., 189.
Les deux langues (disc. sur bill-McCarthy), 570.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1269.
Subsides (en com.) ; 1354, 1362, 1369.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1844.
Brevet G. T. Smith (sur B.), 2010.
Visiteurs du collège militaire (int.), 3744.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3798.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3938.
Inspection du collège militaire (int.), 4112.

DE SAINT-GEORGE, M. JOS. E. A. *(Portneuf) :*
81e bataillon de Portneuf (int. par M. Fiset), 251.

DESAULNIERS, M. FRANÇOIS SÉVÈRE LESIEUR *(Saint-Maurice) :*
Sénateur pour Shawenegan (int.), 28.

DESJARDINS, M. ALPHONSE *(Hochelaga) :*
Confirmation d'un arrangement entre la Cie du ch. de f. Montréal et Occidental et la Cie du ch. de f. canadien du Pacifique (B. n° 82), 1re lec., 652 ; 2 lec., 1043 ; (en comité), 3e lec., 1650.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. (en comité) ; 1111, 1118, 1119, 1562, 1569.
Subsides (en comité), 1128, 1129, 1142, 2338, 4201.
Débats (m. pour adoption du 1er rap.), 1289, 1290, 1293 ; (m. pour renvoi en com.), 3222 ; (m. pour adoption du 1er rap.), 3444 ; (m. pour 3e rap.), 4677, 4685.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3952, 4166, 4395.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 5000.

DESSAINT, M. ALEXIS *(Kamouraska) :*
Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (int.), 94.
Quai de Kamouraska (d. de doc.), 99.
Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (sur d. de doc.), 151.
La langue française au N.-O. (sur B.), 805.
M. Bélanger (int.), 1837, 2069.
Joseph Dionne (int.), 2068.
Phare de la traverse Saint-Roch (int.), 2889.

DEWDNEY, HON. M. EDGAR *(Assiniboia-est) :*
Ministère de l'Int. (rap.), 34.
Carrière de la réserve de Caughnawaga (rép.), 87.
Rufus Stephenson (rép.), 94.
Colons établis sur la réserve du ch. de f. dans la C. A. (rép.), 142.
Ile Sultana (rép.), 144, 2235.
Terres des écoles du Manitoba (rép.), 149.
Subsides (en com.), 176, 178, 179, 180, 181, 389, 391, 396, 397, 398, 399, 2170, 2171, 2179 et suiv., 2185, 2188 et suiv., 2199, 2202, 2204, 2205, 2206, 2208, 2212, 2218 et suiv., 2358, 3741, 4131 et suiv., 4134, 4136 et suiv., 4144, 4146, et suiv., 4205, 4209 et suiv., 4243, 4244, 4257, 4672, 4673, 4890, et suiv.
Subventions en terres aux Cies. de ch. de f. (B. n° 43), 1re le c. 190 ; 2e lec. (en com.), et 3e lec., 1102.
Explorations dans Montcalm (rép.), 192.
Frontières entre le Canada et l'Alaska (rép.), 193.
Réserve de Caughnawaga (rép.), 253, 1094.
Terres du ch. de f. de l'Ile de Vancouver (rép.), 281.
Conseil du N.-O. (rép.), 412.
Coût des arpentages du N.-Ouest (rép.), 413.
Sauvages du cap Crocker (rép.), 517.
Procès de Peter Paul (rép.), 517.
Réclamations de terrains en vertu de l'acte du Manitoba (rép.), 525.
Enlèvement d'une fille blanche par les Sauvages (rép.), 836.
Bureaux d'enregistrement au N.-O. (rép.), 908.
La langue française au N.-O., 956.
Rapports géologiques (rép.), 1052.
Réclamation de Mme A. A. Doig (rép.), 1523.
Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1695, 1750.
Réclamations des Sauvages de Mississagua (rép.), 1696.
Deniers appartenant aux Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1753.
Département des explorations géologiques (B. n° 116, du Sénat), 1re lec., 1833 ; 2e lec., 2145, (en comité), 4114, 4117, et suiv ; 3e lec., 4120.

DEWDNEY, Hon. M. Edgar—*Suite.*
Immigrants Crofters (rép.), 1836.
M. Bélanger (rép.), 1838, 2069.
Conseil des Sauvages de Caughnawaga (rép.), 1838.
Pointe Rondeau (rép), 2067.
T. N.-O. Homesteads (rép.), 2068.
M. Tourigny, M. P. P. (rép), 2429.
Réclamations des colons de Prince-Albert, 2727.
Coupes de bois (rép.), 2733.
Avancement des Sauvages (sur B.) 2784, 2799; (B. n° 132) 1re lec., 3219; m. pour 2e lec., 3685, 3695, 3707; 3e lec., 4121; (B. n° 153), 2e lect, 5014; en com. 5015; 3e lec., 5016.
Rapp. du ministère de l'int., 2799.
Employés surnuméraires au ministère de l'int. (rép.), 2789.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3245.
Développements des T. N.-O. (rép.), 3375.
Réclamations des Métis (rép.), 3384.
Université dans les T. N.-O. (rép.) 3389.
Ch. de f. dans les T. N.-O. (rép.), 3390.
Modifications à l'acte des terres fédérales (rép.), 3391.
Le commissaire Herchmer (sur rés.), 3416.
Remise sur les billots (rép.), 3744.
Amend. de l'acte des T. N.-O. (B. n° 146), 1re lec., 4465; m. pour 2e lec., 5444; 2e lec., 4061; (en com.), 4561, 4563 et suiv.
P. R. A. Bélanger (int.), 4598.
Subventions en terres aux ch. de f. (rés.), 4688; 4770 et suiv. 4783, 4794, 4934, 4941; (B. n° 160), 1re et 2e lec., et en com., 5030; 3e lec., 5035.
Cie de colonisation de tempérance, 5020.
Sauvages Micmacs (rép.), 5038.
" de l'Ile Christian (rép.), 5038.

DICKEY, M. Arthur R. *(Cumberland)*;
Modifications à l'acte de tempérance du Canada (B. n° 102), 1re lec., 1225; 2e lec., 3800; (en com.), 3e lec., 3802.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3237.
Cie de dépôt, d'entrepôt et de prêts des banquiers du Canada (sur B.), 3397.
Divorce-Emily Walker (sur B.), 3783.

DICKINSON, M. George Lemuel *(Carleton, O.)*:
Société de bienfaisance (int.), 194.

DOYON, M. Cyrille *(Laprairie)*:
Question de priv. (articles de l'*Empire*), 86, 93.
Carrières de la réserve de Caughnawaga (int.), 87.
Modifications à l'acte de l'avancement des Sauvages (B. n° 42), 1re lec., 189; (m. pour 2e lec. susp.), 1544, 2778; (sur B. n° 132), 3690.

DOYON, M. Cyrille—*Suite.*
Immigration à Winnipeg, (int.), 191.
Réserve de Caughnawaga (int.), 253, 1093.
Inondations de Laprairie (int.), 907.
Sauvages de Caughnawaga (int.), 1695; (d. de doc.), 1744.
Deniers appartenant aux Sauvages de Caughnawaga (d. de doc.), 1752.
Conseil des Sauvages de Caughnawaga (int.), 1838.
Subsides (en com.), 2204, 2205, 2206, 2352.
Déboursés pour services professionnels (int.), 3365.

DUPONT, M. Flavien *(Bagot)*:
Pont du Pacifique dans le comté de Bagot et les comtés voisins (d. de doc.), 144.
Ferme expérimentale centrale (int. pour M. Cimon), 149.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 448.
La langue française au N.-O., 1030.
Subsides (en com.), 2449.

EDGAR, M. James David *(Ontario-ouest)*:
Droits d'auteur (int.), 86.
Prérogative royale (m. retirée), 90.
Législation relative aux manufactures (d. de doc.), 92.
Le navire " Bridgewater " (int.), 255.
Législation provinciale (int), 255.
Chartes des banques (d. de doc.), 262.
Cens électoral (sur m.), 306.
Canal Welland (int.), 908.
La langue française au Nord-Ouest, 918.
Réclamations des métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1408, 1434.
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1437.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1845.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1960.
Question des Chinois (int.), 3705.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4484.

EDWARDS, M. William Cameron *(Russell)*:
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1108.
Tarif (en com.), 3832.

EISENHAUER, M. James Daniel *(Lunenburg)*:
Entreposage du poisson (int.), 254.
Phare à la baie Mahone, N.-E. (int.), 908.
Subsides (en com.), 1134, 1655, 1682, 2055.
Prime sur le fer en gueuse (rés.), 1852.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1948.
Tarif (en com.), 3473.
Bran de scie dans les rivières, 4182.
Protection des pêcheurs, 4539.

ELLIS, M. JOHN VALENTINE *(St. John, N.-B. City)* :

Subsides (en com.), 181, 183, 238, 503, 1134, 1138, 1357, 1496, 1654, 1686, 2002, 2338, 2384, 2471.
Rapports géologiques (sur d. de doc), 1052.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1245.
Débats (sur 1er rapport), 1289.
Malles des provinces maritimes (int.), 1621.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1857.
Brevet G. T. Smith (sur B.), 2012.
Budget (disc.), 3035 à 3042.
Tarif (en com.), 3357, 3512, 3584, 3588, 3589, 3625.
Chemin de fer de Caraquette (int.), 3805.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3946, 4051, 4075.
Protection des pêcheurs, 4542.
Octroi au chemin de fer d'Albert, 4657.
Débats (3e rapport), 4686.
Subventions aux chemins de fer, 5007.

FERGUSON, M. CHAS. FREDERICK *(Leeds et Grenville-N.)* :

Cie du ch. de f. du Portage-la-Prairie à la Butte aux Canards (B. n° 78), 1re lect., 1043.
Subsides (en com.) 2185.,
Tarif (en com.), 3655.

FERGUSON, M. JOHN *(Welland)* :

Rapports géologiques (d. de doc.), 543, 1051.
Cie du pont du ch. de f. de la rivière Détroit (B. n° 89), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; (en com.), 3e lec., 2255.
Grains et semences (sur rés.), 1080.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1279.
Canal Welland (m.), 1552.
Lundy's Lane (rés.), 1839.
Cruauté envers les animaux, 1895.
Engrais artificiels (sur m.), 2074.
Budget, 2715 à 2726.
Tarif (en com.), 3495, 3612, 3613, 3619.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4377.
Subsides (en com.), 4873, 5010.

FISET, M. J. B. ROMUALD *(Rimouski)* :

81e bataillon de Portneuf (int. pour M. de St-Georges), 251.
Service des postes à Sainte-Angèle de Merici (int.), 575.
Embranchement de Matane (int.), 575.
Malles à Rimouski (d. de doc.), 1087.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1180.
Télégraphe sur la rive-nord du Saint-Laurent (int.), 4867.

FISHER, M. SIDNEY ARTHUR *(Brome)* :

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 213.
Bureau de poste à Saint-Edmond (int. pour M. Beausoleil), 411.
Canal de Chambly et Longueuil (int. pour M. Préfontaine), 411.
Piliers dans le lac Saint-Louis (int. pour M. Préfontaine), 411.
Commission du havre de Montréal (int. pour M. Préfontaine), 411.
Le prochain recensement (int. pour sir R. Cartwright), 412.
Liste des articles admis en franchise (int.), 413.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 423.
Subsides (en com.), 719, 721, 2338, 2493, 2495, 2557, 3879, 3884, 3885, 3886.
Grains et semences (sur rés.), 1074, 1075.
Droits sur le maïs (m. et disc.), 1622.
Ajournement proposé, 2359.
Budget (disc.), 2955 à 2966.
Tarif (en com.), 3211, 3585, 3651, 3662, 3671.
Engrais agricoles (sur B.), 3262.
Commissaire Herchmer (sur rés.), 3424, 3431.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4339.

FLYNN, M. EDMUND POWER *(Richmond, N.-E.)* :

Filets à poche et rets à mailles (sur d. de doc.), 256.
Émeute à Hull (sur m.), 523.
Secours aux marins malades (d. de doc.), 531.
Quest. des pêcheries (int. pour M. Jones, Halifax), 1045.
Dépenses publiques (sur m.), 1909.
Primes aux pêcheurs (sur m.), 2077.
Subsides (en com.), 2382, 2406, 2409, 2415.
Vacances de Pâques, 2804.
Budget (disc.), 2844 à 2849.

FOSTER, HON. M. GEORGE EULAS *(King, N.-B.)* :

Subsides (avis de motion), 26 ; (m. pour com.), 164 ; (en com.), 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 177, 181, 183, 185, 219, 220, 221, 223, 225, 227, 391, 394, 485, 486, 716 et suiv., 739, 1318, 1454, 1671, 1997, 2002, 2003, 2013, 2015, 2016, 2026, 2027, 2031, 2052, 4081, 4129, 4208, 4256, 4349 ; (dernière épreuve) 4363 et suiv., 4669 et suiv. ; 4879, 4902 et suiv. ; (B. n° 158), 1re, 2e et 3e lect., 5028.
Voies et moyens (avis de m.), 26.
Comptes publics du Canada (rap.), 26.
Paiement à l'Ile du P.-E. (rép.), 28.
Emprunt 3 pour cent pour 1888 (rép.), 28.

FOSTER, Hon. M. George Eulas—*Suite.*
Dépôts des entrepreneurs (rép.), 28, 30.
Droits sur la viande (rép.), 55.
Banques chartées et en liquidation (rép.), 84.
Rapport de l'auditeur général (présenté), 92.
Estimations (message), 152.
Sociétés de bienfaisance (rép.), 194.
Circulation monétaire (rép.), 199.
Production de rapports (rép.), 404.
Listes des articles admis en franchise (rép.), 413.
Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 469.
Service postal transatlantique (rép.), 1045.
Grains et semences (sur rés.), 1066.
Budget (rép.), 1120, 1511, 2363.
Lois de faillite (rép.), 1148.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1166.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1207.
Fournitures de bureau et dépenses imprévues du Sénat, 1372.
Affaires de la chambre, 1984.
Engrais artificiels (sur m.), 2071.
Banques et affaires de banques (rés.), 2282; (B. n° 127), 1re lec., 2298; m. p. 2e lec., 3896; 2e lec., 3939; en com., 3939 et suiv., 3948, 3965, 4043, 4063, 4160, 4161, 4163 et suiv.; en com., 4369, 4401, 4465 et suiv., 4508, 4605 et suiv., 4622, 4625; 3e lec., 4695; (amend. du Sénat), 5041.
Voies et moyens—Budget (disc.), 2589 à 2623.
Comité des comptes publics, 2655.
Prime sur le fer en gueuse (rés.), 2891.
Tarif (en com.), 3149, 3166, 3303, 3307, 3313, 3314, 3316, 3327, 3338, 3548, 3563 et suiv., 3587, 3602, 3603, 3605, 3606, 3608, 3620, 3621, 3626, 3639, 3640, 3664, 3665, 3715, 3807, 3811, 3816, 3819, 3822, 3823, 3824, 3828, 3842, 4577 et suiv., 4580, 5021, 5028.
Contrat-Henderson (rép.), 3518.
Malles transatlantiques, 3601, 4800.
Estimations supplémentaires additionnelles (message), 4043.
Instructions aux percepteurs du revenu de l'int. (rép.), 4170.
Primes sur le fer en gueuse (rés.), 4412, 4496; (B. n° 149), 2e lec., 3e lec., 4945.
Droits de douane (B. n° 143), en com., 4182 et suiv.; m. p. 2e lec., 4626; 2e lec., 4629; 3e lec., 4644.
Employé des douanes McLagan (rép.), 4598.
Certaines banques d'épargnes dans la prov. de Québec (B. n° 154), 1re lec., 4867; 2e lec., en com.; 3e lec., 4957.
Droits de douane (B. n° 159); 1re, 2e, et 3e lec., 5021.

FREEMAN, M. Joshua Newton *(Queen, N.-E.):*
Emigration des Canadiens aux E.-U., (sur m.), 443.
Subsides (en com.), 1688, 2419.
Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1888.
Tarif (en com.), 3168, 3178, 3343, 3347, 3359, 3817.
Cens électoral (sur B.), 4033.

GAUTHIER, M. Joseph *(L'Assomption):*
M. Tourigny, M. P.P. (int.), 2429.
Subventions à la Cie du ch. de fer du Grand Nord (int.), 2431.

GIGAULT, M. Georges Auguste *(Rouville):*
La langue française au N.-O. (sur B.), 603.

GILLMOR, M. Arthur Hill *(Charlotte):*
Ouvriers étrangers (sur B.), 1277, 2977.
Subsides (en com.), 1489, 1666, 2425, 2427.
Brise-lames à Flag's Cove (int.), 1836.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1893.
Cantines à Fredericton (int.), 3146.
Tarif (en com.), 3218, 3319, 3468, 3469, 3471, 3472, 3497, 3511, 3609, 3669.
Bran de scie dans les riv., 4193.
Droits de douane (sur B.) 4584, 4588.

GIROUARD, M. Désiré *(Jacques-Cartier);*
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2124; (m.), 2233, 2361, 4490, 4834.
Emploi d'un sténographe (m.), 2144.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur rap.), 4865.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4988.

GORDON, M. David William *(Vancouver):*
Immigration chinoise (int.), 69; (d. de doc.), 89.
Colons établis sur la réserve de ch. de f. dans la C.-A. (sur d. de doc.), 141.
Terres du ch. de f. de l'Ile de Vancouver (int.), 281.
Service postal dans la C.-A. (int.), 2728.
Subsides (en com.), 4752, 4753, 4832.

GUAY, M. Pierre Malcolm *(Lévis):*
Ch. de f. Grand Oriental (sur d. de doc.), 147.
Bureau de poste à Lévis (int.), 517.
Voie d'évitement sur l'Intercolonial (d. de doc.), 543.
Vente de propriétés pour l'élargissement de de l'Intercolonial (d. de doc.), 543.
Subsides (en com.), 1142, 2341.
Phare de Sainte-Croix (int.), 2066.
Bouées dans le fleuve Saint-Laurent (int.), 2233.

GUAY, M. PIERRE MALCOLM—*Suite.*
Subventions à la Cie de ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int.), 2430.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int.), 2730.
Emprunts soumis à l'approbation du peuple (int.), 4688.

GUILLET, M. GEORGES *(Northumberland, O.)*:
Paiement et dépenses des ministres, etc. (sur d. de doc.), 73.
Lois de faillite (int.), 1148.
Cruauté envers les animaux (sur B. en com.) 1887.
Brevet d'invention de G. T. Smith, 2767.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4470.

HAGGART, HON. M. JOHN GRAHAM *(Lanark-sud)*:
Bureau de poste de Mapleville (rép.), 27.
Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (rép.), 62.
Postes (rap.), 70.
Bureau de poste à St-Edmond (rép.), 94, 411.
" " Palmer Road Chapel (rép.), 94, 531.
" " Oyster Point (rép.), 95.
" " Little Dover (rép.), 96.
Service de la malle de l'île aux Grues (rép.), 124.
Le steamer "Otter" (rép.), 126.
Vol au bureau de poste de Pembroke (rép.), 162.
Subsides (en com.), 182, 183, 476, 482, 483, 484, 1344, 2193 et suiv., 2338, 2339 et suiv., 4241, 4243, 4252, 4820.
Courriers de la malle (rép.), 192.
Service de la malle dans le comté de Gaspé (rép.), 200.
Malle de la Malbaie (rép.), 282.
Production de rapports (rép.), 404.
Bureau de poste de St-Rosaire (rép.), 410.
Maître de poste au havre du Corbeau, N.-E. (rép.), 410.
Bureau de poste de Pierreville (rép.), 528.
Service postal du comté de Berthier (rép.), 542.
Service des postes à Ste-Angèle de Mérici (rép.), 575.
Courriers de la malle sur les ch. de f. (rép.), 576.
Service des postes, comté d'Essex (rép.), 576.
Fermeture des bureaux de poste le dimanche (rép.), 1045.
Malles à Rimouski (rép.), 1088.
Honoraires pour l'enregistrement des lettres (rép.), 1148.
Service des malles—comté de Mégantic (rép.), 1176.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1216.
Engrais agricoles (rés.), 1435.
Malles de Read à Shannonville (rép,), 1524.

HAGGART, HON. M. JOHN GRAHAM—*Suite.*
Malles des provinces maritimes (rép.), 1621.
" pour la paroisse de St-Edouard (rép.), 1722.
Compte d'Elie Moreau (rép.), 1838.
Expédition par la malle des publications anglaises (rép.), 1897.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1924, 1959.
Lettres enregistrées (int.), 2067.
Service postal transatlantique (rép.), 2299.
" " dans la C.-A. (rép.), 2728.
Caisse d'épargnes à la Petite Cascapédia (rép.), 2728.
Boîte à lettres de Bliss (rép.), 2890.
Boîtes aux lettres à Montréal (rép.), 3592.
Malles transatlantiques (rép.), 3598.
James Greer (rép.), 3743.
Le "New-York Mercury" (rép.), 4598.
Ch. de f. de Caraquette, 4739.
Frais de port impériaux de deux centins (rép.), 4867.

HALL, M. ROBERT NEWTON *(Sherbrooke)*:
Budget (disc.), 3095.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3973.

HESSON, M. SAMUEL ROLLIN *(Perth-N.)*:
Banques chartées et en liquidation (d. de doc. et disc.), 78.
Cie. de câble du Canada (B. n° 41), 1re lec., 189; 2e lec., 362.
Comptes publics (m.), 190.
Cens électoral (sur m.), 337.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 426.
Cie du ch. de f. de Portage-la-Prairie à la Butte aux Canards (B. n° 78), 1re lec., 575.
Subsides (en com.), 725, 734, 1356, 1487, 2483, 3731, 4083, 4671, 4675
Grains et semences (sur rés.), 1078.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1260, 1276.
Acte du cens électoral (sur m.), 1538.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1956.
Jetée de Dunnville (int. pour M. Montague), 2066.
Engrais artificiels (sur m.), 2071.
Brevet d'invention de G. T. Smith, 2764, 3395.
Budget (disc.), 2849 à 2869.
Tarif (en com.), 3339, 3512, 3515, 3835, 3840.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3922, 4485.
Machines à éprouver les grains (int.), 4491.
Ch. de f. de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (m.), 4931; (B. n° 156), 1re et 2e lec., 4956; 3e lec., 5017.

HICKEY, M. CHAS. ERASTUS *(Dundas)* :
Cie du ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New-York (B. n° 28), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Cie de pouvoir hydraulique de Calgarry (B. n° 75), 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 1649.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1829, 1831.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1842.
Cens électoral (sur B.), 4030.
Question de priv., 4644.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4969, 4980.

HOLTON, M. EDWARD *(Chateauguay)* :
La langue française au N.-O., 1004.

HUDSPETH, M. ADAMS *(Victoria)* :
Cie du ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (B. n° 21), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191.
Cie impériale de fidéicommis du Canada (B. n° 37), 1re lec., 163 ; 2e lec., 281 ; en com., 3e lec., 3298.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1244.
Subsides (en com.), 1313.

INNES, M. JAMES *(Wellington-sud)* :
Listes fédérales de votation pour 1889 (d. de doc.), 30.
Maladies des bestiaux dans les états de l'Ouest (int.), 87.
Dépenses pour l'imprimerie nationale (d. de doc.), 92.
Subsides (en com.), 486, 487, 508, 509, 514, 2452.
Débats (sur 1er rap.), 1289.
Exposition universelle à Chicago (int.), 1388.
Revision des listes électorales (int. pour M. Platt), 1388.
Batteries A—Kingston (int. pour M. Platt), 1389.
Impressions du parlt., 4760, 4763.

IVES, M. WILLIAM BULLOCK, *(Richmond et Wolfe)* :
Cie du chemin de fer de Hereford (B. n° 51), 1re lec., 139 ; 2e lec., 409 ; en com. 3e lec., 1177.
La langue française au Nord-Ouest, 1038.
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1439, 1442, 1443, 1451, 1452.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1916.
Tarif (en com.), 3831, 3843, 3844,
Bran de scie dans les riv., 4195.
Chemin de fer de Hereford (B. n° 147), 1re et 2e lec., 4489 en com., 3e lec., 4901.
Débats (3e rap.), 4678.

JONCAS, M. LOUIS Z. *(Gaspé)* :
Modifications à l'acte des élections (B. n° 7), 1re lec., 27 ; 2e lec., en com. et 3e lec., 1249.
Etablissements de pisciculture (int.), 87.
Service de la malle dans le comté de Gaspé (d. de doc.), 199.

JONES, M. HERBERT LADD *(Digby)* :
Subsides (en com.), 1677.

JONES, HON. M. ALFRED G. *(Halifax)* :
Subsides (en com.), 498, 722, 735, 1122, 1123, 1130, 1132, 1294, 1258, 1305, 1338, 1345, 1346, 1348, 1370, 1454, 1461, 1462, 1483, 1490, 1491, 1502, 1506, 1606, 1607, 1671, 1678, 1683, 1961, 1968, 1970, 2004, 2005, 2016, 2019 et suiv., 2047, 2059, 2339, 2372, 2404, 2411, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2452, 3884, 3885, 3886, 3888, 4128 et suiv., 4224, 4231, 4234, 4237 ; (dernière épreuve), 4367, 4368.
Modus vivendi (int.), 835.
Cour suprême de la N.-E. (int.), 908.
Pêcheries de la mer de Behring (int.), 909.
Quest. des pêcheries (int. par M. Flynn), 1045.
Service postal transatlantique (sur d. de doc.), 1046.
Points obtenus par les cadets du collège militaire (sur d. de doc.), 1050.
Acte des falsifications (en com.), 1096.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1105, 1447.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1159.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1211 ; (sur B.), 4033.
Sécurité des pêcheurs (du Sénat, B. n° 96,) 1re lec., 1225 ; 2e lec., 1544 ; m. pour com. susp., 2769 ; m. pour com. 3399 ; Bill susp. 3400 ; m. p. com., 4535, 4537.
Relations commerciales avec la Jamaïque (int.), 1229.
Acte du cens électoral (sur m.), 1535.
La ligne courte (sur m. Laurier), 1595.
Feu le juge Smith, N.-E. (d. de doc.), 1723, 1734.
Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.
Intercolonial—tarif du fret (int.), 1837.
" —approvisionnement (int.), 1837.
Dépenses publiques (sur m.), 1914.
Intercolonial—taux de transport (int.), 2068.
Primes aux pêcheurs (sur m.), 2088.
Banques et affaires de banque (sur rés.), 2295, 4162.
Pêche à la ligne de fond (int.), 2429.
Intercolonial—nouveau tarif (int.), 2431.

JONES, Hon. M. Alfred G.—*Suite.*
Ch. de fer Harvey et Salisbury (int.), 2733.
Intercolonial—taux du fret, 2890, 4601.
Budget (disc.), 2892 à 2907.
Intercolonial—tarif du fret, 3145.
Engrais agricoles (sur B.), 3261.
Tarif (en com.), 3334, 3357, 3470, 3474, 3512, 3514, 3616, 3620, 3645, 3668, 3669, 3814, 3823.
Contrat-Henderson (int.), 3517.
Malles transatlantiques, 3599.
Instructions aux percepteurs du revenu de l'Intérieur (int.), 4170.
Bran de scie dans les rivières, 4187.
Inspection du gaz (sur B.), 4359.
Matelots (sur B.), 4495.
Droits de douane (sur B.), 4583, 4588.
Lieutenant-colonel Forrest (sur int.), 4668.

KENNY, M. Thomas E. *(Halifax):*
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1111, 1444.
Subsides (en com.), 1124, 1133, 1366, 1606, 1675, 1961, 1995, 1999, 2001, 2005, 2006, 2023 et suiv., 2064, 3890, 4232, 4233, 4809.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1327.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1584.
Feu le juge Smith (sur d. de doc.), 1736.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1860.
Prime aux pêcheurs (sur m.), 2082.
Service postal transatlantique (int.), 2298.
Ligne de flottaison des navires canadiens, 2435.
Budget (disc.), 2995 à 3015.
Tarif (en com.), 3356, 3575, 3643.
Malles transatlantiques, 3597.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3914, 3977, 4475, 4625.
Bran de scie dans les rivières, 4189.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4442.
Protection des pêcheurs, 4541.

KIRK, M. John A. *(Guysboro'):*
Bureau de poste à Oyster Point (d. de doc.), 95.
" " Little Dover " " 96.
Maître de poste au havre du Corbeau, N.-E., (int.), 410.
Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (int.), 412.
Règlement concernant la pêche du homard (int.) 908.
Subsides (en com.), 1335, 1490, 1652, 1680, 2013, 2374, 2377, 2419, 2417, 2488, 2490, 3878, 3883, 4138.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1591.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1858.

KIRK, M. John A.—*Suite.*
Communications par chemin de fer dans l'est de la N.-E. (int.), 3399.
Tarif, 3543, 3643.
Bran de scie dans les rivières, 4197.
Pêche du saumon au moyen du filet (int.), 4492.
Protection des pêcheurs, 4540.

KIRKPATRICK, Hon. M. George A. *(Frontenac):*
Permission aux navires étrangers à secourir les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes (B. n° 4.), 1re lect., 27.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 117, 120, 353, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1558, 1560, 4501.
Acte du ch. de f. du canadien du Pacifique 1889 (B n° 56), 1re lec., 351; 2e lec., 543; en com. 3e lec., 1177.
Remise sur le maïs (sur m.-Laurier), 401.
Grains et semences (sur rés.), 1070.
Sauvetage etc., dans les eaux canadiennes (sur B.), 1229.
Subsides (en com.), 1349, 1350, (dernière épreuve), 4365.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2096.
Cie minérale "Dominion" (B. n° 121), 2e lec., 2255; en (com.), 3e lec., 3298.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2750.
Tarif (en com.), 3158.
Revenu de l'Int. (sur B.), 3713.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3965 et suiv., 4048, 4379, 4390, 4402, 4477.
Fourrures de Bremner (sur int.), 5044,5045.

LABROSSE, M. Simon *(Prescott):*
Indemnité sessionnelle aux députés et aux sénateurs (int.), 5018.

LANDERKIN, M. George *(Grey-S.):*
Bureau de poste de Mapleville (int.), 27.
Procès de Robert Vollet (int.), 28.
Bills désavoués (d. de doc.), 28.
Noms de personnes appelées devant les magistrats pour vente de whiskey aux Sauvages de Grey ou Bruce (d. de doc.), 30.
Bureau de poste à Oyster Point (sur d. de doc.), 95.
Bureau de poste à Corinth (int.), 97.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 120.
Règlement de la quarantaine de la Grosse-Ile (d. de doc.), 148.
Agence télégraphique Reuter (int.), 148.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite.*
Subsides (en com.), 183, 222, 230, 235, 382, 476, 477, 479, 1335, 1336, 2188, 2197, 2348, 2349, 2350, 2355, 2356, 2369, 2370, 2373, 2378, 2379, 2444, 2480, 2481, 2527, 2552, 4134, 4145, 4204, 4250, 4808, 4821.
Le capitaine Tait Robertson (int.), 192.
Remise de droits sur le maïs (m. et disc.), 201.
Cens électoral (sur m.), 341.
Sauvages du Cap Crocker (int.), 517.
Procès de Peter Paul, (int.), 517.
Remise de droit sur le malt (rés.), 527.
Inspection des poids et mesures (int.), 1148.
Honoraires pour l'enregistrement des lettres (int.), 1148,
Services professionnels à Peterborough (int.), 1227, 1388, 1521.
Expédition par la malle des publications anglaises (int.), 1897.
Outrage sur le steamer "Baltic" (int.), 1899, 3147.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1941, 1959.
Bills privés (m.), 1978.
Lettres enregistrées (int.), 2067.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2232.
Bureau de poste à Annapolis (int.), 2277.
Bureau de poste de Goderich et de Strathroy (int. pour M. Barron), 2429.
Boîte à lettres de Bliss (int.), 2890.
Droits sur le maïs (int.), 2891.
Gardien d'écluse Caldwell (int.), 3145.
Tarif (en com.), 3149, 3181; 3215, 3292, 3541, 3587, 3668, 4579.
Remise sur les billots (int.), 3744.
Listes électorales (int.), 3807.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4392.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4963.
Cie de colonisation de tempérance, 5018.

LANDRY, M. PIERRE AMAND *(Kent, N.-B.)*:
Cie de ch. de f. et de traverse de Moncton et de l'I. P.-E. (B n° 64), 1re lect., 351; 2e lect. 544; 3e lect., 1543.
La langue française au N.-O. (sur B.), 789.
Subsides (en com.), 1651, 1663, 1664.

LANGELIER, M. CHAS. *(Montmorency)*:
Salle d'exercices de Montréal (int.), 906.
Havre de Montréal (int. pour M. Beausoleil), 907.
Membres de la ligue de la Fédération impériale (int.), 909.
La langue française au N.-O., 972.

LANGELIER, M. FRANÇOIS *(Québec-centre)*:
Chemin de fer de la rive Nord (d. de doc.), 56.
Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (d. de doc.) 61.

LANGELIER, M. FRANÇOIS—*Suite.*
Eboulement de Québec (d. de doc.), 64.
Hôpital de la marine à Québec (d. de doc.), 67.
Surveillant des travaux du gouv. à Québec (d. de doc.), 67.
Mise à la retraite de certains employés du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois de Québec (d. de doc.), 67.
Hôpital de la marine et des émigrants (d. de doc.), 77.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 108, 110, 111, 112, 113, 116, 1119.
Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (d. de doc.), 149.
Transport des marchandises sur les steamers du gouv. (int.), 516.
Cie de pont et de terminus de Montréal (B. n° 97), 1042.
Fermeture des bureaux de poste le dimanche (int.), 1045.
Subsides (en com.), 1126, 1128, 1129, 1139, 1142, 1144, 1145, 1146, 2209, 2210, 2343, 2344, 2345, 2347, 2348, 2439, 2457, 2474, 4202.
Incendie à Saint-Sauveur, P. Q. (int.), 1227.
Transport de propriétés aux gouv. provinciaux (sur B.), 1552.
Commissaire du havre de Québec (sur B., 3e lect.), 1621.
Vacances de Pâques, 2979.
Ecole de cavalerie de Québec (int.), 3365.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3940, 3947, 3974, 3975, 3978, 4370, 4374.
Débats (3e rapp.), 4679.

LANGEVIN, HON. SIR HECTOR L., C.C.M.G., *(Trois-Rivières)*:
Comités permanents, 31.
Barre à l'embouchure de la riv. Thames (rép.), 56.
Chemin de Dundas et Waterloo (rép.), 70, 155.
Brise-lames de Green Cove (rép.), 86, 3223.
Comités des banques et du commerce (rép.), 93.
Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (rép.), 94.
Quai de Kamouraska (rép.), 101.
Hâvre de Summerside, I.P.-E. (rép.), 124.
Brise-lames de Miminigash, I.P.-E. (rép.), 125, 3144.
Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (sur d. de doc.), 149.
Ministère des travaux publics (rapp.), 218.
Rivière Saint-Louis (rép.), 251.
Quai de Saint-Michel (rép.), 252.
Quai à la baie Saint-Pierre (rép.), 253.
Brise-lames de Summerside (rép.), 254.

LANGEVIN, Hon. sir Hector L.—*Suite.*
Tarif sur l'Intercolonial (rép.), 254.
Bureau de poste d'Annapolis, N.-E. (rép.), 261.
Cens électoral (sur m.), 274.
Aide à la traverse du Saguenay (rép.), 282.
Quai projeté aux Escoumains (rép.), 282.
Quai de Tadoussac (rép.), 282.
Piliers dans le lac Saint-Louis (rép.), 411.
Commission du havre de Montréal (rép.), 411.
Subsides (en com.), 481, 482, 721, 722, 723, 1121, 1122, 1123, 1225, 1126, 1127, 1130, 1131, 1132, 1136, 1137, 1138, 1139, 1141, 1142, 1144, 1145, 1146, 1471, 1472, 1474, 1475, 1478, 1479, 1482, 1483, 1485, 1486, 1491, 1494, 1495, 1496, 1499, 1500, 1501, 1504, 1505, 1510, 1606, 1607, 1609, 1610, 1650, 1651, 1653, 1654, 1655 et suiv., 1683, 1686 et suiv., 2450, 2451, 2526, 2535, 2547, 2562, 2569, 3958, 4122 et suiv., 4256 ; (dernière épreuve), 4365 et suiv., 4801 et suiv., 4819, 4831, 4833, 4871 et suiv. ; 5025 et suiv.
Quai à Saint-Louis, N.-B. (rép.), 517.
Bureau de poste à Lévis (rép.), 517.
Embranchement de Derby (rép.), 527.
Dommages causés à des terrains, dans le comté d'Yamaska (rép.), 542.
La langue française au N.-O. (sur bill), 615.
Mercredi des cendres (ajourn.), 814.
Ordres du gouvt. (m.), 814.
Inondations de Laprairie (rép), 907.
Hâvre de Montréal (rép.), 907.
Cie de pouvoir hydraulique de la riv. du Coude (m.), 1042.
Malles à Rimouski (sur d. de doc.), 1089.
La cale sèche d'Esquimalt (rép.), 1146.
Prolongation de délai pour bills privés (m.), 1225.
Quai à l'île aux Noix (rép.), 1388.
Explorations à la Pointe Carlton Nord (rép.), 1521.
Construction de bureaux de poste (rép.), 1521.
Réclamations des Métis de Bresaylor, 1545.
Distribution d'orge de semence (rép.), 1548.
Affaires de la chambre, 1548.
Comité des ch. de f. (m.), 1692.
Comité des impressions (m.), 1692.
Port de Collingwood (rép.), 1696.
Brise-lames à Flag's Cove (rép.), 1836.
Engrais artificiels (sur m.), 1851.
Dépenses du gouv. dans la ville d'Ottawa (rép.), 1898.
Nouvel édifice à Ottawa (rép.), 1899.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1949.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès, 1978.

LANGEVIN, Hon. sir Hector L.—*Suite.*
Havre de Little Miminigash (rép.), 2067.
Officier-reviseur de Champlain (rép.), 2067.
Arthur Prieur (rép.), 2067, 2233.
Joseph Dionne (rép.), 2068.
Hall's Harbor (rép.), 2077.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2229.
Havre de Pictou (rép.), 2234, 2242.
Indépendance du parlement (sur B.), 2257.
Bureau de poste à Annapolis (rép.), 2277.
Cie des abattoirs, 2312.
Bureaux de poste de Goderich et de Strathroy (rép.), 2429.
Havre de Belle-Creek (rép.), 2429, 2728.
Bills privés—prolongation de délai (m.), 2588, 3620.
Sanction royale donnée aux bills (rép.), 2654.
Ajournement de Pâques (rép.), 2655, 2978.
Pont sur la riv. Cascapédia (rép.), 2728.
Améliorations du havre de Montréal (rép.), 2978, 3145.
Question des pêcheries (rép.), 2980.
Bill des banques (rép.), 3223.
Amend. à l'Acte des ch. de f. (sur B.), 3402.
Bureaux publics à Annapolis, N.-E. (rép.) 3771.
Débats officiels (rép.), 3806.
Travaux dans la riv. Mekinak (rép.), 4261.
Ch. de f. de Calgary à Edmonton (rés. pour sir J. A. Macdonald), 4352.
Fourrures de Bremner (rép.), 4543.
Acte des T. N.-O. (sur B.), 4564.
Ch. de f. de Hereford, 4597.
Améliorations du havre de Québec (rép.), 4600, 4662, 4936, 4939, 5018, 5046.
Travaux dans le fleuve Saint-Laurent, 4688.
Télégraphe sur la rive nord du Saint-Laurent (rép.), 4867.
Dragage de la Thames, 5005.
Impressions du parlement, 5040.
Indemnité des députés, 5047.

LaRIVIÈRE, M. Alphonse A. C. *(Provencher):*
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 442.
Réclamations de terrains en vertu de l'acte du Manitoba (d. de doc.), 525.
Réserve des Sauvages—Manitoba (d. de doc.), 525.
Cie du ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est (B. n° 90), 1re lec., 814; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 1695.
La langue française au N.-O. (sur B.), 52, 1006.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3797.

LaRIVIÈRE, M. Alphonse A. C.—*Suite.*
Acte des T. N.-O. (sur B.), 4549.
Cens électoral (sur B.), 4769.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4785.

LAURIE, lieut.-gén. J. Wimburn *(Shelburne)*:
Grains et semences (sur rés.), 1073.
Subsides (en com.), 1349, 1355, 1683, 1968, 2002, 2006, 2057, 2187, 2412, 2415, 2425, 2446, 2474, 2490, 4091, 4093, 4753, 4888.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1599.
Département de santé (sur m.-Roome), 1708.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 1855.
Budget (disc.), 2907 à 2915.
Explications personnelles, 3267.
Tarif (en com.), 3360, 3668.
Le commissaire Herchmer (sur rés.), 3426.
Le Canada et les traités de commerce (d. de doc.), 3747.
Protection aux employés des ch. de f. (sur B.), 3798.
Bran de scie dans les riv., 4191.
Protection des pêcheurs, 4540.
Frais de route du gén. Laurie, 4747.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4989.
Droits de port dans Terreneuve, 5003.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid *(Québec-est)*:
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 13.
Pêcheries de la mer de Behring (int.), 31.
Orateur-suppléant (sur m.), 33.
Chemin de fer de la rive Nord (sur d. de doc.), 60.
Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés (sur d. de doc.), 63.
Traitement et dépenses des ministres, etc., (sur d. de doc.), 74, 105.
Comité des banques et du commerce (int.), 93.
Marchandises américaines en entrepôt (d. de doc.), 101.
Réclamations des Métis (d. de doc.), 102.
Service de la malle transatlantique (d. de doc.), 102.
Deniers votés pour les territoires (d. de doc.), 105.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 119 ; (sur m. pour com.), 352.
Loyauté à Sa Majesté (disc.), 135.
Colons établis sur la réserve du ch. de f. dans la C.-A. (d. de doc.), 140.
Subsides (sur m.), 164, (en comité), 389, 1303, 1656, 2346, 2347, 2436, 2569, 2575, 4145, 4154, 4155, 4156, 4159, 4350, 4751, 4803, 4827, 4880, 4898, 5009.
Paquage du poisson (int.), 218.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid—*Suite.*
Cens électoral (sur m.), 269, 3987 ; (sur B.), 4000, 4024, 4766.
Remise sur le maïs (m.), 400.
Emeute à Hull (sur int.), 404, 521.
Embranchement de Harvey (int.), 409, 517.
Païens de Ste-Elizabeth (sur d. de doc.), 525.
Dommages causés à des terrains dans le comté d'Yamaska (d. de doc.), 542.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur q. de priv.-Bowell), 741, 833, 1512 ; (sur m.-Cartwright), 2104,
La langue française au N.-O. (sur B.), 54, 743, 1035.
Ordres du gouvt. (sur m.), 814, 1090.
Service postal transatlantique (d. de doc.), 1045.
Secours à Saint-Sauveur, P. Q. (int.), 1148.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1259, 2249.
Débats (sur 1er rap.), 1289, 1290, 1291, 1293.
Frais d'exploitation du ch. de f. Intercolonial (int. pour sir R. Cartwright), 1389.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1417, 1545, 1555, 1694.
Acte du cens électoral (sur m.), 1530.
Affaires de la chambre, 1548, 1978, 2298.
Commissaires du havre de Québec (sur B.), 1570.
La ligne courte (m.), 1570.
Département de santé (sur m.-Roome), 1720.
Sauvages de Caughnawaga (sur d. de doc.), 1750.
Dépenses publiques (sur m.), 1908.
Intercolonial—rails d'acier (int. pour sir R. Cartwright), 2066.
Engrais artificiels (sur m.), 2071.
Mlle Maybee (sur d. de doc.), 2236.
Elections fédérales (sur B.), 2266.
Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2278, 4758.
Cie. des abattoirs, 2314.
Ajournement de Pâques (int.), 2655, 2731, 2801.
Phare de l'île Lonely (int.), 2729.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2747.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2774.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2786, 2798, 3686, 3706, 4120.
Feu M. Perley, M. P., 2800.
Tarif (en com.), 3149, 3153, 3159, 3160, 3161, 3328, 3550, 3813.
Acte d'interprétation (sur B.), 3224.
Modifications à l'acte de la loi criminelle, (sur B.), 3234, 3251.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3256.
Réclamations des Métis (sur m.), 3385.
Commissaire Herchmer (sur rés.), 3431.

LAURIER, Hon. M. Wilfrid—*Suite.*
Loi criminelle (sur B.), 3444, 3445.
Vacance dans le comté de Kent, N. B., 3672.
Modus vivendi (sur B.), 3674.
Subventions au ch. de f. Canada Atlantique (sur d. de doc.), 3746.
Outrage commis à bord du "Baltic" (sur int.), 4113.
Bran de scie dans les riv., 4194.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4315.
Matelots (sur B.), 4451, 4495.
Fourrures de Bremner (int.), 4490; (sur rapp.), 4864; (sur int.), 5044.
Ch. de f. de Calgary à Edmonton, 4521.
Acte des T. N. O. (sur B.), 4545, 4565.
Sur question de priv.-Hickey, 4657.
Octroi au ch. de f. d'Albert, 4659.
Lieut.-colonel Forrest (sur int.), 4667.
Débats (3e rapp.), 4681.
Frais de route du Gén. Laurie, 4748.
Ch. de f. de la Baie d'Hudson (sur B.), 4930.
" Montagne de Bois et de Qu'Appelle (sur m.), 4932; (sur B.), 4957.
Améliorations du havre de Québec (sur int.), 4936, 5018.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4958 et suiv., 4986, 4994, 4998.
Gén. Middleton (sur int.), 5039.
Banques et commerce de banque (sur B.), 5041.

LAVERGNE, M. Joseph *(Drummond et Arthabaska):*
La langue française au N.-O. (sur B.), 628.
Peine du fouet au pénitencier de la Montagne de Pierre (int.), 1147, 2889.
Modifications à l'acte de tempérance du Canada (sur B.), 1226.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B. amend.), 1380.
Budget (disc.), 3121 à 3125.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4690.

LÉPINE, M. Alphonse Télesphore *(Montréal-est):*
Ouvriers étrangers (sur B.), 1274.
Améliorations du havre de Montréal (int. pour M. Curran), 2978.
Législation ouvrière (int. par M. White, Cardwell), 3743.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3791.
Statistique du travail (sur B.), 4951.

LISTER, James Frederick *(Lambton-ouest):*
Cens électoral (sur B.), 302.
Cie du ch. de f. Erié et Huron (B n° 57), 1re lec., 351; 2e lec., 543; en com., et 3e lec., 1177.
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 354, 355.
Subsides (en com.), 389, 391, 718, 1310, 2196, 2579, 3725, 4802, 4815.
Colonel Walker Powell (int.), 575.
Importation de machines à miner (int.), 576
Ouvriers étrangers (sur B.), 1261.
Constitution de la grande loge orangiste (sur B.), 1329.
Réclamations des Métis de Bresaylor (m. pour com. et disc.), 1389, 1431.
Nomination d'un aide de camp (int.), 2729.
Secrétaire de la milice (int.), 2729.
Acte de l'avancement des Sauvages (sur B.) 3686.
Fourniture et habillements militaires (int par M. Trow), 3895.
Modifications à l'acte de la milice (sur B.), 4260.
Inspection du gaz (sur B.), 4362.
Fourrures de Bremner (sur rapp.), 4854.
Ch. de f. de la baie d'Hudson (sur B.), 4930.

LOVITT, M. John *(Yarmouth):*
Brise-lames de Green-Cove (int.), 86, 3223.
Subsides (en com.), 1503, 1606, 2001, 2422.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1563.
Ajourn. proposé, 2358.
Droits de port dans Terreneuve, 5004.

MACDONALD, Très Hon. sir John *(Kingston):*
Prestation des serments d'office (B. n° 1) lect., 2.
Comités permanents (m.), 3, 30, 34.
Adresse en réponse au discours du trône (sur), 23; (m.), 26.
Sénateur pour Shawenegan (rép), 28.
Pêcheries de la mer de Behring (rép.), 31, 524.
Bibliothèque du parlement (com.), 32.
Comité des impressions, 32.
Orateur-suppléant (nomination), 33.
Chemin de fer de la Rive Nord, (rép.), 60.
Immigration chinoise (rép.), 69.
Intercolonial—recettes et dépenses (rép.), 69.
Subventions aux ch. de f. (rép.), 70.
Paiement et dépenses des ministres (rép.), 71.
Loyauté à Sa Majesté (sur m.), 98; (disc.), 135.
Réclamations des Métis (rép.), 102.
Service de la malle transatlantique (rép.), 102,

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*
Commissaires canadiens à l'étranger (rép.), 103.
Traitement et dépenses des ministres (rép.). 104.
Peake's Station, I.P.-E., (rép.), 121.
Commission du canal de la vallée de la Trent (rép.), 121.
Lettre de Mgr Grandin (rép.), 124.
Pont du Pacifique dans le comté de Bagot et les comtés voisins (rép.), 145.
Services des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial (rép), 152.
Subsides (en com.), 186, 187, 189, 226, 250, 1297, 1962, 1964, 1970, 1971, 1972, 2323 et suiv., 2396, 2397, 2401, 2458, 2460, 2485, 2574, 2586, 3864, 3887, 3888, 3889, 3893, 3952 et suiv., 4080, 4091, 4100, 4103, 4140 et suiv., 4205, 4218, 4235, 4238 et suiv., 4669, 4754, 4809, 4881, 4883, 4900, 4904, 4907, (dernière épreuve) 5022 et suiv.
Voie d'évitement à Bryanton (rép.), 192.
Chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow (rép.), 193, 412, 516.
Canal de Beauharnais (rép.), 193, 528.
Présentation d'un message au sujet de l'adresse, 283.
Lettres de change et billets à ordre (sur m.), pour com.), 352.
Remise sur le maïs (sur m.-Laurier), 402, 461.
Emeute à Hull (sur inter.), 403, 519.
Commission des pêcheries (rép.), 404.
Embranchement de Harvey (rép.), 409, 517.
M. P. LeSueur (rép.), 410.
Canal de Chambly et Longueuil (rép.), 411.
Le prochain recensement (rép.), 412.
Sur question de privilège-Cartwright (correspondance-Rykert), 460.
Modus vivendi avec les E.-U. (rép.), 544, 835, 3143.
Embranchement de Matane (rép.), 575.
Juge pour le comté d'Essex (rép.), 577.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (rép.), 544; (sur explic. personnelle) 584, 590; (sur quest. de priv.), 834, 1120, 1512.
Affaires de la chambre, 652, 1700, 2144, 2298, 3960, 4602.
Pêcheries de la mer de Behring 742; (rép.), 909.
La langue française au N.-O. (sur B.), 54; (rép.), 163, 764, 913; (sur expl.), 1095.
La question des pêcheries (rép.), 771, 1045, 1093, 1228, 5042.
Barrage à Valleyfield (rép.), 908.
Canal Welland (rép.), 908.
Membres de la ligue de la Fédération impériale (rép.), 909.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*
Engrais agricoles (B. n° 95), (du Sénat), 1re lect., 986.
Service postal transatlantique (sur m. pour doc.), 1046.
Points obtenus par les cadets du collège militaire (rép.), 1049.
Ordres du gouvt. (m.), 1090.
Acte des biens des Jésuites (rép.), 1096, 2065.
Secours à St-Sauveur, P.Q., (rép.), 1148.
Canal Cornwall (sur m.-Bergin), 1151.
Relations entre Terreneuve et le Canada (rép.), 1226.
Relations entre le Canada et la Jamaïque (rép.), 1227.
Relations avec la Jamaïque (rép.), 1229.
Sauvetage, etc., dans les eaux canadiennes (sur B.), 1229.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1257, 2243, 2245, 2248, 2254.
Exposition universelle à Chicago (rép.), 1388.
Revision des listes électorales (rép.), 1388.
Frais d'exploitation de l'Intercolonial (rép.), 1389.
Paiement des employés de l'Intercolonial (rép.), 1389.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1432, 1433, 1434, 1555.
Le scrip des volontaires (rép.), 1522.
Commissaire de la police à cheval du N.-O. (rép.), 1522.
Acte du cens électoral (sur m.), 1529.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1574.
Charrues à neige sur les ch. de f. du gouv. (rép.), 1697.
Département de santé (sur m.-Roome), 1719.
Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
Intercolonial—tarif du fret (rép.), 1837.
" approvisionnement (rép.), 1837.
Charrues à neige rotatoires (rép.), 1838.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1891.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1896.
Dépenses publiques (sur m.), 1906.
Université de Toronto, 1994.
Intercolonial—rails d'acier (rép.), 2066.
Jetée de Dunnville (rép.), 2066.
Intercolonial—taux de transport (rép.), 2069.
Rap. du commissaire de la police à cheval du N.-O., 1295.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2230; (sur B.), 3301.
Comité des comptes publics (rép.), 2234.
Mlle Maybee (rép.), 2235.
Coupes de bois (rép.), 2238, 2239.
Indépendance du parlement (sur B.), 2259.
Elections fédérales (sur B.), 2264.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*
Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2279.
Cie des abattoirs, 2314, 2317.
Ajournement proposé, 2359.
Quai du Cap Traverse (rép.), 2430.
Subvention à la Cie de ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 2431.
Subvention à la Cie de ch. de f. du Grand-Nord (rép.), 2431.
Intercolonial—nouveau tarif (rép.), 2432.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (rép.), 2730.
Ajournement de Pâques, 2731, 2801, 2803.
Ch. de f. Harvey et Salisbury (rép.), 2733.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2744.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2773.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2793.
Feu M. Perley, M.P., 2799.
Intercolonial—tarif du fret (rép.), 2890, 3145.
Gardien d'écluse Caldwell (rép.), 3145.
Outrage à bord du steamer "Baltic" (rép.), 3147, Feu M. Chisholm, M.P., 3148.
Modifications à la loi criminelle, 3249,
Elévateur de Halifax (rép.), 3365.
Déboursés pour services professionnels (rép.), 3365.
Réclamations des Métis (sur m.), 3387.
Ch. de f. de la Saskatchewan, 3396.
" " la Montagne-au-Canard et du Portage Laprairie, 3397.
Communications par ch. de f. dans l'est de la N.-E. (rép), 3399.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3400, 3405.
Commissaire Herchmer (sur rés), 3428.
Représentation de Kent N.-B. (rép.), 3517.
Relevé statistique (rép.), 3744.
Subventions en terres au Canada Atlantique (rép.), 3746.
Le Canada et les traités de commerce (rép.), 3766.
Divorce-Emily Walker (sur B.), 3779.
Canal de la vallée de la Trent (rép), 3784.
Protection des employés des ch. de fer (sur B.), 3787.
Amend. à l'acte du cens électoral (sur B. n° 114), 3804.
Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (rép.), 3805.
Ch. de f. de Caraquette (rép.), 3805, 3895.
Cens électoral (sur B.), 3992, 4027.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4068.
Droits sur le bois, 4078.
Le droit de désaveu, 4180.
Délibérations de la chambre (rép.), 4262.

MACDONALD, TRÈS HON. SIR JOHN A.—*Suite.*
Ch. de f. de Calgary à Edmonton (rés. par Sir Hector Langevin), 4352, 4512, 4516, 4518, 4519 et suiv., 4529; (B. n° 150), 4535; 2e lect. et en com., 4924; 3e lect., 4941.
Acte des T. N.-O. (sur B.), 4556, 4562, 4565, 4574.
Chemin de fer, (B. n° 151), 1re lect., 4577; 2me lect. en com., 4924; 3e lect., 4930.
Sur question de priv.-Hickey, 4655.
Octroi au ch. de f. d'Albert, 4659.
Lieut.-colonel Forrest (sur int.), 4667.
Permis de pêche aux pêcheurs du Saint-Laurent, (rép.), 4668.
Emprunts soumis à l'approbation du peuple (rép.), 4688.
Droits d'auteur (rép.), 4707.
Ch. de f. de Caraquette, 4728.
Frais de route du général Laurie, 4748.
Statistique des ch. de fer., 4760.
Impressions du parlt., 4762.
Droits sur le bois scié (rép.), 4764.
Malles transatlantiques, 4799.
Fourrures de Bremner (sur rapp.), 4861, 4864, 5042.
Subventions aux ch. de f. (rés.), 4867, 4933, 4958, 5007; (B. n° 157), 1re lec., 5009; 2e et 3e lec., 5029.
Travaux publics dans l'I. du P.-E. (rép.), 4940.
Feu M. Hudspeth, M. P., 4940.
Désaveu d'actes du Manitoba (rép.), 5017.
Négociations à Washington (rép), 5018.
Indemnité sessionnelle aux députés et aux sénateurs (rép), 5018.
Question de Terreneuve (rép.), 5038.
Gén. Middleton, (rép.), 5039.

MACDONALD, M. PETER *(Huron-E.)*:
Cens électoral (sur m.), 297.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 429.
Subsides (en com.), 1343, 2568.
Acte municipal du Manitoba (int. pour M. Watson), 2429.
Budget (disc.), 2918 à 2938.
Tarif (en com.) 3304, 3307.

MACDOWALL, M. D. H. *(Saskatchewan)*:
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1402.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1819.
Subsides (en com.), 2216, 2218, 2473.
Réclamations des colons de Prince-Albert (int.), 2727.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2748.
Développement des T.N.-O. (sur m.), 3380.
Commissaire Herchmer (sur rés.), 3415, 3437.

McCARTHY, M. DALTON *(Simcoe-N.)* :
Bills désavoués (sur d. de doc.), 29.
Les deux langues (B. n° 10), disc., 38 à 52; 1re lec., 55; (int.), 163; (requêtes), 515; m. pour 2e lec., 544, 867, 1039.
Coût de l'impression en français des ordonnances, etc,, du N.-O. (d. de doc.), 85.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur expl.-Rykert), 588.
Acte des T.N.-O. (sur B.), 4550, 4568, 4571.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4614, 4615.

McDONALD, M. JOHN ARCHIBALD *(Victoria, N.-E.)* :
Subsides (en com.), 2012.
Tarif (en com.), 3332.

McDOUGALD, M. JOHN *(Pictou)* :
Subsides (en com.), 1976, 1977.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4428.

McDOUGALL, M. HECTOR F. *(Cap-Breton)* :
Subventions au ch. de f. Canada Atlantique (sur d. doc.), 3747.

McINTYRE, M. PETER A. *(King, I. P.-E.)* :
Quai à la baie Saint-Pierre (int.), 353.
Filets à poche et rets à mailles (d. de doc.), 255.
Subsides (en com.), 1614, 2422.

McKAY, M. ALEXANDER *(Hamilton)* :
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des usines (sur m.), 1165; (B. n° 120) pour venir en aide à Christiana Filman Glover, 1re lec., 3398; 3e lec., 4112.
Statistique du travail (sur B.), 4954.

McKEEN, M. DAVID *(Cap-Breton)* :
Subsides (en com.), 2411.
Budget (disc.), 2881 à 2888.
Tarif (en com.), 3347.

McMILLAN, M. HUGH *(Vaudreuil)* :
Compagnie du ch. de f. de Vaudreuil et Prescott (B. n° 59), 1re lec., 351; 2e lec., 543, en com., 3e lec., 1386.

McMILLAN, M. JOHN *(Huron)* :
Remise de droits sur le maïs (sur m.), 207.
Cens électoral (sur m.), 346; (sur B.), 4034.
Coût des arpentages du N.-O. (int.), 413.
Grains et semences (rés.), 1053, 1066.
Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1645.
Engrais artificiels (m.), 1851, 2069, 2073.
Subsides (en com.), 2436, 2454, 2462, 2553, 3865, 3868, 3871, 3878.
Budget (disc.), 2940 à 2955.

McMILLAN, M. JOHN—*Suite.*
Tarif (en com.), 3180, 3354, 3547, 3587, 3605, 3609, 3619, 3624, 3635, 3646, 3647, 3655, 3834.
Amend. à l'acte des ch. de. f. (sur B.), 3405.
Orge à deux rangs (int.), 4261.
Droits de douane (sur B.), 4592.

McMULLEN, JAMES *(Wellington-N.)* :
Dépôts des entrepreneurs (int.), 28.
Dépôts dans les caisses d'épargnes postales (m. p. doc.), 30.
Subventions aux ch. de f. (d. de doc.), 70.
Paiement et dépenses des ministres de la Couronne (int.), 71; (d. de doc.), 103.
Lettres chargées (d. de doc.), 84.
Cie du ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (B. n° 15), 1re lec., 86.
Banques du Haut-Canada (d. de doc.), 102.
Commissaires canadiens à l'étranger (d. de doc.), 102.
Subsides (en com.), 166, 167, 168, 174, 176, 219, 220, 221, 224, 228, 362, 391, 472, 473, 483, 484, 485, 486, 507, 509, 717, 719, 725, 730, 736, 737, 1132, 1133, 1134, 1137, 1138, 1141, 1319, 1333, 1969, 2333, 2347, 2366, 2368, 2369, 2374, 2377, 2383, 2388, 2390, 2391, 2394, 2395, 2438, 2455, 2456, 2457, 2458, 2482, 2497, 2503, 2507, 2523, 2571, 3864, 4092 et suiv., 4122 et suiv., 4130 et suiv., 4141, 4143, 4151, 4345 et suiv., 4671, 4751, 4819, 4872, et suiv., 4911.
Ch. de fer d'Oxford et New-Glasgow (int. par M. Trow), 192.
Cens électoral (sur m.), 312.
Production de rapports (int.). 404.
Bureau de poste de Saint-Rosaire (int. pour M. Choquette), 410.
Conseil du N.-O. (int.), 412.
Grains et semences (sur rés.), 1069.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1115, 1116, 4504.
Quest. des pêcheries (sur int.), 1228.
Construction de bureaux de poste (rép.), 1521.
Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1637.
Charrues à neige sur les ch. de f. du gouv. (int.), 1696.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1826.
Orge et semence (int.), 1836.
Charrues à neige rotatoires (int.), 1838.
Dépenses du gouv. dans la ville d'Ottawa (int.), 1898.
Nouvel édifice à Ottawa (int.), 1899.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1957.
Elections fédérales (sur B.), 2267.
Droits sur les machines destinées aux manufactures (int.), 2729.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*
Brevet d'invention de G. T. Smith (sur B.), 2768.
Amend. à l'acte du service civil (B. n° 30), m. pour 2e lect., 2770, 2776.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2798.
Budget (disc.), 2805 à 2827.
Ouvriers étrangers (sur B.), 2975.
Tarif (en com.), 3186, 3289, 3295, 3316, 3328, 3464, 3467, 3476, 3507, 3571, 3606, 3624, 3632, 3818.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3948, 4047, 4052, 4073, 4076.
Confusion dans la chambre, 3964.
Droits de douane (sur B.), 4582, 4586, 4641.
Frais de route du gén. Laurie, 4746.
Boîtes de scrutin brevetées, 4758.
Impressions du parlement, 4763.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 4960 et suiv., 4981.

McNEILL, M. ALEXANDER *(Bruce-N.)* :
La langue française au N.-O. (sur B.), 705.
Cruauté envers les animaux (sur B. en com.), 1884.
Loi criminelle (sur B.), 3531, 3537.
Les fourrures de Bremner (rap.), 3895.
Outrage à bord du " Baltic " (int.), 4113, 4764.
Bran de scie dans les rivières, 4195.
Fourrures de Bremner (sur rap.), 4859, 4867.
Subsides (en com.), 4884, 4885.
Impressions du parlement, 5040.

MADILL, M. FRANK *(Ontario-N.)* :
Réclamations des Sauvages de Mississagua (int.), 1696.

MARA, M. JOHN ANDREW *(Yale)* :
Cie du ch. de fer de Kootenay-sud (B. n° 67), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
Cie du ch. de fer de Kootenay-ouest (B. n° 68), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1152, 1166.
Subsides (en com.), 2178, 2184, 2214, 2215.
Cie du ch. de fer de la C. A. et de Kootenay, 2361 (B. n° 128), 1re lec., 2653 ; en comité, 3e lec., 3298.

MARSHALL, M. JOSEPH HENRY *(Middlesex-E.)*
Droits sur la viande (int.), 55 ; (m. retirée), 126.

MASSON, M. JAMES *(Grey-N.)* :
La langue française au N.-O., 960.
Cie du ch. de fer d'Owen Sound et du lac Huron (B. n° 99), 2e lec., 1386 ; en comité, 3e lec., 1863.

MASSON, M. JAMES—*Suite.*
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1439, 1441, 1448, 1450, 1566, 1568.
Budget (disc.), 3087 à 3095.
Tarif (en com.), 3502.
Subsides (en com.), 4886.

MILLS, HON. M. DAVID *(Bothwell)* :
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 107, 119, 356, 1446, 1566, 4503.
Ile Sultana (sur d. de doc.), 143.
Subsides (en com.), 179, 182, 221, 234, 239, 240, 247, 370, 372, 478, 724, 1136, 1475, 2059, 2190, 2198, 3877, 4085, 4090, 4132, 4133 ; (dernière épreuve), 4363, 4820, 4829, 4905.
Acte des biens des Jésuites (int.), 194 ; (sur m.-Charlton), 4326.
Commission des pêcheries (int.), 404.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 421.
Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 466.
Pêcheries de la mer de Behring (int.), 524.
La langue française au N.O. (sur B.), 633.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur q. de priv.), 834. Sur résol.-Cartwright, 1890.
Acte des falsifications (en com.), 1097, 1100.
Cens électoral (sur m.- Wilson), 1203 ; (sur B.), 3994, 4006, 4013, 4035, 4768.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1266, 1287.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1421.
Dépenses publiques (m.), 1901.
Nomination de conseils de la Reine (sur m.-Amyot), 2165.
Ouvriers étrangers (sur B.), 2247.
Indépendance du parlt. (sur B.), 2255.
Banques et affaires de banque (sur rés.), 2297.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2775.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2791, 3700, 3706.
Tarif (en com.), 3165, 3199, 3552, 3590, 3610, 3613, 3631, 3660, 3816.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3257.
Engrais agricoles (sur B.), 3263.
H. H. Vivian et cie. (sur B.), 3302.
Réclamations des Métis (sur m.), 3388.
Loi criminelle (sur B.) 3456, 3458, 3529.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3967, 3972, 4067, 4069, 4070, 4369, 4482.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4453, 4456, 4457, 4464.
Ch. de f. de Calgary à Edmonton, 4518, 4527.
Acte des T. N. O. (sur B.), 4558, 4562 et suiv.
Frais de route du Gén. Laurie, 4749.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4789, 4798.

MILLS, Hon. M. David—*Suite.*
Statistique du travail (sur B.), 4948.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4959.
Gén. Middleton (int.), 5039.
Fourrures de Bremner (int.), 5043.

MILLS, M. John B. *(Annapolis):*
Cie nationale de construction (B. n° 40), 2e lec., 409 ; en com. 3e lec., 3298.
Achat d'un terrain à Annapolis (priv.) 1553.
Quai de la reine à Annapolis (int.), 2890.
Bureaux publics à Annapolis, N.-E. (sur d. de doc.), 3772.

MITCHELL, Hon M. Peter *(Northumberland N.-B.):*
Lettres de change et billets à ordre (sur B.), 107 ; (en com.) 110, 113, 114, 115, 117, 118, 119.
Loyauté à Sa Majesté (disc.), 137.
Sur q. de priv.- Cockburn, 191.
Voie d'évitement a Bryanton (int.), 192.
Filets à poche et rets à mailles (sur d. de doc.), 258.
Cens électoral (sur m.), 334 ; (sur B.), 3989, 4026, 4029, 4039.
Subsides (en com.), 489, 1142, 1143, 1144, 1145, 1456, 1457, 1458, 2365, 2567, 2570, 4085, 4143, 4144, 4145, 4219, 4222, 4223, 4226, 4228, 4248, 4249, 4804, et suiv., 4874 ; (dernière épreuve,) 5023.
Embranchement de Derby (d. de doc.), 526.
Secours aux marins malades (sur d. de doc.), 539.
Modus vivendi avec les E.-U. (int.), 544 ; (sur int.), 836.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur expl.- Rykert), 589, 2101.
La quest. des pêcheries (int.), 770, 1092, 1228, 2980, 3143, 5042.
Ordres du gouvt. (sur m.) 815, 1091.
La langue française au N.-O., 909.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1258, 1265, 2244, 2254.
Réclamations des Métis de Bresaylor, 1546.
Quest. de la mer de Behring (int.), 1546.
Affaires de la chambre, 1548, 1982.
Transport de propriétés aux gouvt. provinciaux (sur B.), 1550.
Achat d'un terrain à Annapolis (sur q. de priv.- Mills, Annapolis), 1554.
Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1834, 1835.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1891.
Engrais artificiels (sur m.), 2071.
Ch. de fer du Grand-Tronc (sur m.), 2231 ; (sur B.), 3299.

MITCHELL, Hon. M. Peter—*Suite.*
Mlle Maybee (sur d. de doc.), 2236.
Pêche à l'éperlan dans la riv. Miramichi (int.), 2267.
Boîtes de scrutin brevetées (sur m.), 2278.
Cie des abattoirs, 2315.
Cie du ch. de f. de la C.-A. et de Kootenay, 2361.
Relations commerciales avec les E.-U. (int.), 2363.
Vacances de Pâques, 2804.
Primes sur le fer en gueuse (sur rés.), 2891.
Ouvriers étrangers (sur B.), 2976.
Budget (disc.), 2980 à 2995.
Tarif (en com.), 3158, 3161, 3165, 3315, 3317, 3318, 3329, 3348 et suiv., 3467, 3468, 3469, 3476, 3541, 3577, 3640, 3641, 3643, 3644, 3645, 3653, 3809, 3810, 4577 et suiv.
Modifications à l'acte du revenu de l'int. (sur B.), 3220, 3708.
Modifications à l'acte de la loi criminelle (sur B.), 3234, 3237, 3248, 3250.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3259, 4461, 5036.
Propriété foncière (sur B.), 3270.
Révélation de doc. officiels (sur B.), 3273, 3680.
Modifications à l'acte des terres fédérales (sur m.), 3391, 3393.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3404.
Commissaire Herchmer (sur rés.), 3442.
Loi criminelle (sur B.), 3447, 3448, 3449, 3520, 3524, 3529.
Représentation de Kent, N.-B. (int.), 3517.
Malles transatlantiques, 3600, 4800.
Débats officiels (sur int.), 3806 ; (3e rapp.), 4687.
Traité d'extradition (int.), 3894.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3919, 4052, 4060, 4070, 4073, 4399 et suiv., 4407, 4470, 4607.
Cens électoral (sur B.), 4002.
Bran de scie dans les riv., 4192.
Modification à l'acte de la milice (sur B.), 4259.
Délibérations de la chambre (int.), 4262.
Inspection du gaz (sur B.), 4360.
Droits de douane (sur B.), 4582, 4587, 4589.
Ch. de f. de Caraquette, 4741.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4794, 4796.
Fourrures de Bremner (sur rapp.), 4862 ; (sur int.), 5043.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4992.
Négociations à Washington (int.), 5017.
Sauvages Miemacs (int.), 5037.
Emplacement du camp, N.-B. (int.), 5038.

MONCRIEFF, M. GEORGE *(Lambton-est)*:
Lettres de change et billets à ordre (en com.), 1451, 1564, 1565.
Brevet d'invention de G. T. Smith, 2761.
Divorce-C. F. Glover (B. n° 120), 2e lect., 3776.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4483.
Subsides (en com.), 4816.

MONTAGUE, M. WALTER HUMPHREYS *(Haldimand)*:
Jetée de Dunnville (int. par M. Hesson), 2066.
Subsides (en com.), 2202, 2203.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2788, 4120.
Tarif, 3567.
Cens électoral (sur B.), 4006.

MULOCK, M. WILLIAM *(York-nord)*:
Loyauté à Sa Majesté (m. pour adresse), 98; (disc.), 126.
Subsides (en com.), 222, 1302, 1304, 1308, 1309, 1485, 1486, 1488, 1489, 1496, 2356, 2357, 2455, 2457, 2459, 2461, 2465, 2485, 2505, 2511, 2512, 2517, 2546, 2568, 3955, 4099, 4105, 4107 et suiv., 4239, 4250, 4344, 4345, 4677, 4915.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 361, 1103, 1447, 1448, 1565.
La langue française au N.-O. (sur B.), 590.
Grains et semences (sur rés.), 1064.
Acte des falsifications (en com.), 1096.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1161.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1247.
Distribution d'orge de semence (int.), 1547.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1601.
Affaires de la chambre (int.), 1700.
Université de Toronto, 1994.
Ouvriers étrangers (sur B.), 2251.
Elections fédérales (sur B.), 2270.
Pension de Hurrell et Valiquette (int.), 2307.
Cie des abattoirs, 2317.
Ajourn. proposé, 2359, 2979.
Le soldat Hurrell (int.), 2430.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2752.
Brevet d'invention de G. T. Smith (sur B.), 2769.
Tarif (en com.), 3150, 3168, 3193, 3278, 3308, 3316, 3329, 3465, 3622, 3628, 3633.
Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 3229.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3246, 3250.
Amend. à l'acte des ch. de f. (sur B.), 3400.
Commissaire Herchmer (sur rés.), 3437.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3942, 3944, 4065, 4510, 4605, 4612, 4618, 4619.

MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.*
Cens électoral (sur B.), 4000 et suiv., 4032, 4041.
Modifications à l'acte de la milice (B. n° 145), 1re lec., 4257.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4340.
Lieut.-colonel Forrest (sur int.), 4666.
Intercolonial—embranchements, 4695.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rapp.), 4834.
Chemins de f. (sur B.), 4925.

NEVEUX, M. HILAIRE, *(Joliette)*:
Arthur Prieur (int.), 2067, 2233, (d. de doc.), 2233.

O'BRIEN, M. WM. EDWARD, *(Muskoka)*:
Acte des biens des Jésuites (m. pour adresse), 97.
Remise de droits sur le maïs importé (sur m.), 465.
Les deux langues (disc. sur bill-McCarthy), 558.
Subsides (en com.), 1301, 1352, 1658, 4133, 4206, 4886.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1429.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2117.
Ch. de f. du Grand Tronc (sur m.), 2225.
Budget (disc.), 2915 à 2918.
Tarif (en com.), 3339, 3562.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4775.
Désaveu d'actes du Manitoba (int. pour M. McCarthy), 5017.

ORATEUR (HON. M. J. ALD. OUIMET):
Vacances, 1.
Nouveaux députés, 1, 1435.
Discours du trône (dépôt), 2.
Election contestée, 85.
Fraudes dans la vente des céréales (sur m.), 189.
Subsides (en com.), 726, 729.
Fournitures de bureau et dépenses du Sénat, 1372.
Lettres de change, chèques et billets à ordre (sur B. en com.), 1557.
Messages de Son Excellence pour sanction de bills, 2428; (estimations suppl.), 2588, 4577.
Bills sanctionnés, 2437.
Représentation de New-Westminister, C. A., 3517.
Comté de Kent, N.-B., 3805.
Sanction des Bills, 3895, 3959.
Elie Tassé et L. D. Duvernay (rép.), 4113.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (démission de M. Rykert), 4489.
Election d'Ottawa, 4543.

ORATEUR-SUPPLÉANT (M. JOHN FISHER WOOD) :
Décision (subsides en com.), 1306.
Subsides (en com.), 4822.

PATERSON, M. WILLIAM, *(Brant-S.)* :
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 109, 1107, 1112, 1115, 1116, 1450, 1451, 1563, 4498, 4500, 4502.
Droits de douane (int.), 193.
Subsides (en comité), 236, 243, 245, 474, 482, 1472, 1473, 1510, 2204, 2369, 2370, 2371, 2374, 2375, 2386, 2387, 2392, 2393, 2396, 2397, 2476, 2528, 2544, 2560, 2563, 2577, 4348, 4349, 4816, 4812, 4890 et suiv. 4908.
Cens électoral (sur m.), 277 ; (sur B.), 3993, 4007, 4030.
Cie du ch. de f. de Brantford, Waterloo et lac Erié (B. n° 58), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ; en com. et 3e lec. ; 1695.
Remise de droit sur le maïs importé (sur m.), 468.
La langue française au N.-O., 1035.
Brevets d'invention (sur B. en com.), 1101.
Acte du cens électoral (sur m.), 1531.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2125.
Budget (disc.), 2655 à 2676.
Avancement des Sauvages (sur B.), 2794, 3697, 3706.
Tarif (en com.), 3154, 3163, 3207, 3288, 3546. 3573.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3239.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4375.
Sauvages (sur B.), 5015.

PATTERSON, M. JAS. COLEBROOKE *(Essex-N.)* :
Permission aux navires enregistrés aux E.-U. de faire le sauvetage, le remorquage et le cabotage dans les eaux canadiennes (B. n° 3), 1re lect., 27.
Cie du pont du Canada-sud (B. n° 26), 1re lec., 106 ; 2e lec., 281 ; en com., 3e lec., 1176.
Loyauté à Sa Majesté (disc.), 138.
Quest. de priv., 2300, 2305.
Certificats des mécaniciens des bateaux à vapeur (B. n° 139), 1re lec., 3591.
Modifications à l'acte des brevets d'invention (B. n° 144), 1re lec., 3895.
Employé des douanes McLagan (int.), 4598.

PERLEY, M. WM GOODHUE *(Ottawa, cité)* :
Cie du pont interprovincial (B. n° 54), 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.

PERRY, M. STANISLAUS F. *(Prince, I.P.-E.)* :
Paiement à l'I.P.-E. (int.), 28.
Inspecteur des pêcheries de l'I.P.-E. (int.), 55.
Bureau de poste à Palmer Road Chapel (int.), 94 ; (d. de doc.), 529.
Brise-lames de Tignish (d. de doc.), 98.
Havre de Summerside, I.P.-E. (int.)' 124.
Brise-lames de Miminigash, I.P.-E. (int.), 125, 3144.
Dragueur " Prince-Edouard " (d. de doc.), 162.
Brise-lames de Summerside (int.), 254.
Quaiage à Bédique, I.P.-E. (int.), 575.
Maître du quai de Tignish, I.P.-E. (int.), 575.
Etablissements de conserve de homards dans l'I.P.-E., 666.
Subsides (en com.), 1337, 1464, 1607, 1611, 1684, 2353.
Lieutenant-colonel Duvar (int.), 1522.
Havre de Cascumpec (int.), 1696 ; (d. de doc.), 1752.
Phare d'Alberton, I.P. E. (int.), 1697.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1919.
Havre de Little Miminigash, I.P.-E. (int.), 2067.
Quai du Cap Traverse, I.P.-E. (int.), 2430.

PLATT, M. JOHN MILTON *(Prince-Edouard)* :
Perte du steamer "Quinté" (d. de doc.), 153.
Collège militaire royal (int. par M. Trow), 252, 3743.
Cens électoral (sur m.), 318.
Subsides (en com.), 514, 1671, 2351, 4089.
La langue française au N.-O., 1040.
Points obtenus par les cadets du collège militaire (d. de doc.), 1049.
Grains et semences (sur rés.), 1067.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (m.), 1152, 1169.
Batterie " A "—Kingston (int. par M. Innes), 1389.
Département de santé (sur m.-Roome), 1711.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1939.
Havre de Picton (int.), 2234 ; (d. de doc.), 2241.
Budget (disc.), 3095 à 3109.
Tarif (en com.), 3310, 3312, 3516, 3665, 3666.

POPE, M. RUFUS HENRY *(Compton)* :
Adresse en réponse au discours du trône, 4.
Station de quarantaine pour les bestiaux (int.), 94.
Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1633.
Tarif (en com.), 3215, 3650.
Débats (3e rapp.), 4687.

PORTER, M. ROBERT *(Huron-O.)*:
Cie de ch. de f. de jonction de Goderich et du canadien du Pacifique (B. n° 20), 1re lec., 106; 2e lec., 191; 3e lec., 742.
Élections fédérales (sur B.), 2270.
Budget (disc.), 3022 à 3035.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND *(Chambly)*:
Canal de Chambly et Longueuil (int. par M. Fisher), 411.
Piliers dans le lac Saint-Louis (int. par M. Fisher), 411.
Commission du havre de Montréal (int. par M. Fisher), 411.
Octroi de certains pouvoirs à la Cie manufacturière de Chambly (B. n° 91), 1re lec., 814; 2e lec., 1043; en com., 3e lec., 2255.
Nombre de vaisseaux passés par le canal de Chambly (d. de doc.), 1435.
Cie du pont (B. n° 97), 2e lec., 1543; en com., 3e lec., 3298.

PRIOR, M. EDWARD GAWLER *(Victoria, C.-A.)*:
Adresse en réponse au discours du trône, 8.
Steamers entre Vancouver et le Japon (d. de doc.), 87.
La cale sèche d'Esquimalt (int.), 1146.
Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1162.
Fortifications d'Esquimalt (int.), 1522.
Divorce-H. F. Keefer (B. n° 119), 2e lect., 3776.

PURCELL, M. P. *(Glengarry)*:
Protection des ouvriers de ch. de f. (B. n° 52), 1re lec., 251; m. pour 2e lec., 3786; 2e lec., 3800.
Tarif (en com.), 3663.

RINFRET, M. COME ISAIE *(Lotbinière)*:
Service postal dans le comté de Lotbinière (int.), 87.
Ch. de f. Grand Oriental (d. de doc.), 145.
Paiement des deniers publics (int.), 252.
Service des malles—comté de Mégantic (d. de doc.), 1175.
Malles pour la paroisse de Saint-Edouard (d. de doc.), 1721.
Phare vis-à-vis d'Yamachiche (d. de doc.), 1743.
Phare de Sainte-Croix (int. par M. Guay), 2066.
Budget (disc.), 2869 à 2881.

ROBERTSON, M. JAMES EDWIN *(King, I. P.-E.)*:
Peake's Station, I. P.-E. (int.), 121.
Filets à poche et rets à mailles (sur d. de doc.), 259.
Subsides (en com.), 1460, 1464, 1465, 1671, 1688, 2003, 2405, 2407, 2422.
Dépenses publiques (sur m.- Mills), 1917.

ROBILLARD, M. HONORÉ *(Ottawa, cité)*:
La langue française au N.-O. (sur bill), 610.

ROOME, M. WM. FREDERICK *(Middlesex-O.)*:
Subsides (en com.), 513.
Département de santé (m.), 1701, 1721.

ROSS, M. ARTHUR WELLINGTON *(Lisgar)*:
Cie de ch. de f. et du canal du lac Manitoba (B. n° 21), 2e lec., 544; (en com.), 3e lec., 1650.
Budget (disc.), 3125, à 3136.
Ch. de f. de Calgary à Edmonton (B. n° 35), 3e lect., 3298.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4780.

ROWAND, M. JAMES *(Bruce-O.)*:
Grains et semences (sur rés.), 1060.
Subsides (en com.), 3882.

RYKERT, M. JOHN CHAS. *(Lincoln et Niagara)*
Cie du ch. de f. central Ste-Catherine et Niagara (B. n° 69), 1re lec., 459; 2e lec., 696; 3e lec., 1543.
Explications personnelles (coupes de bois des Buttes du Cyprès), 577, 588; (sur q. de priv. Bowell), 1694, 1698; (sur rés.- Cartwright), 1774.
Fourniture de bureau et dépenses imprévues du Sénat (m.), 906.
Démission, 4446.

STE-MARIE, M. LOUIS *(Napierville)*:
Travaux dans la riv. Mékinak (int.), 4261

SCARTH, M. WM. BAIN *(Winnipeg)*:
Cie du chf. de f. de Brandon et Sud-Ouest (B. n° 71), 1re lec., 459; 2e lec., 696; en com.) 3e lec., 1386.
Subsides (en com.), 735, 736, 738, 1507, 1669.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1947.

SCRIVER, M. JULIUS *(Huntingdon)*:
La langue française au N.-O. 1035.
Grains et semences (sur rés.), 1086.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1246.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1274.
Subsides (en com.), 1465, 1466, 1657.
Lundy's Lane (sur rés.-Ferguson), 1851.
Tarif (en com.), 3650, 4578.
Le "New-York Mercury" (int.), 4598.
Débats (3e rapp.), 4686.

SEMPLE, M. ANDREW *(Wellington-C.)*:
Grains et semences (sur rés.), 1065.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1218.
Budget (disc.), 3065 à 3073.

SHANLY, M. WALTER *(Grenville-S.)*:

Cie de ch. de f. et de charbonnage d'Alberta (B. n° 13), 1re lec., 85; 2e lec., 93; 3e lec., 362.

Cie de charbonnage et de navig. du N.-O. (B n° 25), 2e lec., 191; en com. et 3e lec., 1177.

Modifications à l'acte des ch. de f. (B. n° 104), 1re lec., 1373; 2e lec., 1544; (m. pour com.), 3400.

Subsides (en com.), 4889.

SKINNER, M. CHAS. N. *(St. Jean N.-B. Cité et Co)*:

Subsides (en com.), 498.

SMALL, M. JOHN *(Toronto-E.)*:

Ventes de tabac (int.), 87.

Cie de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan (B. n° 34), 1re lec., 163; 2e lec., 191.

Cie de ch. de f. de Calgary à Edmonton (B. n° 35), 1re lec., 163; 2e lec., 281.

Association de bienfaisance dite "Home" (B. n° 63), 1re lec., 351; 2e lec., 544; en com., 3e lec., 3298.

Cie du ch. de f. du Grand Tronc (B. n° 79), 1re lec., 652.

Cie d'améliorations de la Don (B. n° 81) 1re lec., 652; 2e lec., 1043.

Aide à Georges T. Smith (B. n° 98), 1re lec., 1090; 2e lec., 1543; m. pour com. gén., 2007, 2758; 3e lec., 3394.

Cie du ch. de f. d'Owen Sound et du lac Huron (B. n° 99), 1re lec., 1090.

Cie du ch. de f. d'Inverness (B. n° 100), 1re lect., 1090; 2e lec., 1387.

Cie du ch. de f. de Louisbourg et Richmond (B. n° 101), 1re lec., 1090; 2e lec., 1386.

Chambre de commerce de Toronto (B. n° 109), du Sénat, 1re lec., 1451, 1454; 2e lec., 1543; en com., 3e lec., 2007.

Banque d'épargnes de Toronto (B. n° 113) du Sénat), 2e lec., 1650; en com. 3e lec., 2007.

Cie du ch. de fer "Great North West Central" (B. n° 106); en com. 3e lec., 1863.

SMITH, SIR DONALD A. *(Montréal-O.)*:

Importation en franchise des machines destinées à l'exploitation des mines (sur m.), 1169.

Acte du cens électoral (sur m.), 1537.

Cruauté envers les animaux (sur B.), 1896.

Banques et affaires de banque (sur rés), 2296, (sur B.), 3913, 3978, 4383, 4472, 4475, 4486.

SMITH, M. WM. *(Ontario-S.)*:

Budget disc.), 2938 à 2940.

SOMERVILLE, M. JAMES *(Brant-N.)*:

Cie. de colonisation dite de Tempérance, etc. (d. de doc.), 67.

Subsides (en com.), 169, 170, 171, 173, 174, 185, 221, 222, 223, 227, 229, 241, 246, 247, 249, 250, 364, 365, 369, 379, 384, 386, 390, 396, 475, 476, 477, 479, 480, 481, 486, 487, 490, 504, 506, 507, 508, 509, 511, 513, 1305, 1306, 1307, 1310, 1311, 1313, 1318, 1483, 1498, 1499, 1500, 1503, 1504, 1509, 2188, 2189, 2196, 2206, 2207, 2463, 2464, 2484, 2566, 4079, 4081, 4087 et suiv.

Débats (sur 1er rap.), 1291, 1293, 1294; (3e rap.), 4682.

Rap. de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.

Brevet G. T. Smith (sur B.), 2011.

Le commissaire Herchmer (sur rés.), 3418, 3439.

Tarif (en com.), 3480, 3482, 3483, 3484, 3485, 3542, 3567, 3571.

James Greer (int.), 3743.

Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (int.), 3805.

Gardien des pêcheries dans Ont. (int.), 3896.

Cens électoral (sur B.), 4011 et suiv.

SPROULE, M. THOMAS S. *(Grey-E.)*:

Remise de droits sur le maïs (sur m.), 205.

Cie. du ch. de f. de Mount Forest, Markdale et Meaford (B. n° 46), 1re lec., 218; 2e lec., 281; en com., et 3e lec., 1177.

Cens électoral (sur m.), 320; (sur B.), 4032.

Lettres de change et billets à ordre (en comité), 357, 1105, 1118, 1119, 1449, 1567.

Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 420.

Subsides (en com.), 512, 515, 1137, 2453, 2461, 2480, 2556, 3876, 3877, 4088.

La langue française au N.-O. (sur B.), 777.

Acte des falsifications (en com.), 1099.

" du cens électoral (sur m.), 1527.

Droits sur le maïs (sur m.-Fisher), 1642.

Département de santé (sur m.-Roome), 1716.

Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2008, 2009, 2765.

Budget (disc.), 3109 à 3121.

Permis de pêche à W. Gauthier (int.), 3144.

Tarif (en com.), 3306, 3615, 3634, 3644, 3647, 3649, 3651, 3660, 3833.

Embranchement d'Aylmer—Pacifique (B. n° 141), 1re lec., 3672.

Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3791.

Banques et affaires de banque (sur B.), 4382, 4393.

Subventions en terres aux ch. de f., 4789.

STEVENSON, M. JAMES *(Peterborough-O.)*:
Bran de scie dans les riv., 4190.

SUTHERLAND, M. JAMES *(Oxford-N.)*:
La banque française au N.-O. (sur bill), 714.
Cie de ch. de f. de jonction de Victoria et du Sault-Ste.-Marie (B. n° 84), 1re lec., 740; 2e lec., 1043; en com., 3e lec., 1650.
Casques pour la milice (int.), 909.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1945.
Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2008.
Subsides (en com.), 4753.

TAYLOR, M. GEORGE *(Leeds-S.)*:
Immigration des ouvriers étrangers (B. n° 8), 1re lec., 33; m. pour 2e lec., 1249; 2e lec., 1891; (m. pour com. spécial), 2252; (m.) 2975, 3443.
Paiement et dépenses des ministres etc. (sur d. de doc.), 72.
Cie du ch. de f. et du canal du lac Manitoba (B. n° 61), 1re lec., 351.
Cie internationale de ch. de f. et de pont du St.-Laurent (B. n° 70), 1re lec., 459; 2e lec., 696.
Grains et semences (sur rés), 1071.
Subsides (en com.), 1474, 2500.
Rapp. de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.
Elections fédérales (sur B.), 2272.
Tarif (en com.), 3484, 3667, 3838.
Banques et commerce de banque (sur B.), 4472.
Débats (3e rapp.), 4681.
Impressions du parlt., 4760.

THÉRIEN, M. OLAUS *(Montcalm)*:
Explorations dans Montcalm (int.), 192.
Commerce de tabac (int.), 282, 2277.
Réclamations de M. Hilliker (int.), 413.
Honoraires *re* la Reine vs. Boucher (int.), 1697.
Compte d'Elie Moreau (int.), 1838.

THOMPSON, HON. SIR JOHN S. D. *(Antigonish)*:
Lettres de change et billets à ordre (B. n° 6), 1re lec., 27; 2e lec., 106; en comité, 107, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119; (m. pour com.), 352, 359, 361; en comité, 1102, 1103, 1109, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1436, 1438, 1414, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1556, 1557, 1558, 1559, 1563, 1564, 1569; 3e lec., 1621, 2210; amend. du Sénat, 4352, 4497 et suiv.
Procès de Robert Vollet (rép.), 28.
Bills désavoués (rép.), 29.
Commissaire de la police fédérale (rap.), 34.
Droits d'auteur (rép.), 86; (sur B.) 2144.
Les frères Lebourdais (rép.), 193.
Acte des biens des Jésuites (rép.), 194; (sur m.-Charlton), 4281.

THOMPSON, HON. SIR JOHN S. D.—*Suite.*
Modifications à l'acte des munitions publiques (B n° 53), 1re lect., 251; 2e lect., en com. et 3e lect., 1102.
Paiement de deniers publics (rép.), 252.
Législation provinciale (rép.), 255.
Modifications à la loi criminelle (B. n° 65), 1re lec., 352; 2e lec., 3230; en comité, 3234, 3252 et suiv., 3444 et suiv., m. p.; 3e lec., 3518; 3e lec., 3537.
Subsides (en com.), 364, 487, 488, 489, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 499, 502, 504, 505, 506, 507, 1487, 1488, 3716 et suiv., 3727, 3728, 4084 et suiv., 4104, 4105, 4253, 4254, 4673, 4750, 4751, 4755, 4804; (dernière épreuve,) 5021.
La langue française au N.-O., 900; (amend.), 904.
Cour suprême de la N.-E. (rép.), 908.
Acte des falsifications (en com.), 1098.
Brevets d'invention (sur B. en com.), 1101, 2761.
Peine du fouet au pénitencier de la Montagne de Pierre (rép.), 1147, 2889.
Services professionnels à Peterborough (rép.), 1227, 1388, 1521.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1261, 2250.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1411, 1545.
Les conseils de la reine (rép.), 1523; (sur m.-Amyot), 2158.
Acte du cens électoral (sur m.), 1530.
Modifications aux actes concernant les commissaires du havre de Québec (B. n° 111), 1re lec., 1043; 2e lec., 1044; en com., 1570; m. pour 3e lec. susp., 1621.
Question de la mer de Behring (rép.), 1546.
Transport de propriétés aux gouvt. provinciaux (B. n° 112), 1re lec., 1550, 1551; bill retiré, 5036.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1578.
Honoraires *re* la Reine *vs.* Boucher (rép.), 1697.
Feu le juge Smith, 1727.
Ranches dans les T. N.-O. (rép.), 1739.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1788, 2139.
Menaces, intimidations, etc., (rép.), 1898.
Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2007, 3297.
Résidence du juge à Montmagny et à la Beauce (rép.), 2066.
Falsifications (B. n° 9), 3e lec., 2145.
Acte municipal du Manitoba (rép.), 2429.
Amend. à l'acte des cours suprême et de l'échiquier (B. n° 129), 1re lec., 2654; 2e lec., en com., 3229.
Amend. à l'acte du service civil (sur B.), 2770.

THOMPSON, Hon. sir John S. D.—*Suite.*
Avancement des Sauvages (sur B.), 2797.
Mariage avec la sœur de la femme défunte (B. n° 126), 1re lec., 2799 ; 2e lec., en com. ; 3e lec., 4122.
Modifications à l'acte d'interprétation (B. n° 130), 1re lec., 2888 ; 2e lec., en com., 3223, 3224, 3225, 3226, 3228, 3236 ; en com., 3681 ; 3e lec., 3685.
Propriété foncière dans les T. N.-O. (B. n° 131), 1re lec., 2977 ; m. pour 2e lec., 3268, 3269, 3270 ; 2e lec., 3273; bill retiré, 5036.
Tarif (en com.), 3164, 3314, 3633.
Navires de pêche américains (B. n° 134), 1re lec., 3221 ; m. pour 2e lec., 3673 ; 2e lec., 3676, en com., 3676, 3962 ; 3e lec., 3964.
Engrais agricoles (sur B.), 3264.
Révélations de doc. officiels (sur B.), 3277.
H. H. Vivian et Cie (sur B.), 3303.
Résidence des juges (rép.), 3365.
Loi criminelle (sur B.), 3453, 3455 et suiv.
Concession de terres publiques (du Sénat, B. n° 138), 1re lec., 3705 ; 2e lec., 4121 ; 3e lec., 4122.
Acte concernant l'intérêt (B. n° 140), 1re lec., 3705 ; 2e lec., 4357 ; en com., 4507, 5035 ; 3e lec., 5036.
Quest. des Chinois (rép.), 3705.
Divorce d'Emily Walker (sur B.), 3776.
Ligues commerciales (sur B.), 3786.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3796.
Modifications à l'acte de tempérance du Canada (sur B.), 3802.
Traité d'extradition (rép.), 3894.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3907, 3943, 3969, 3971, 4045, 4050, 4053, 4061, 4168, 4371, 4374 et suiv., 4384, 4388, 4405 et suiv., 4467, 4469, 4473, 4479, 4482, 4485, 4509, 4610 et suiv., 4617, 4620, 4693.
Cens électoral (sur B.), 4006, 4769.
Bran de scie dans les riv., 4191.
Matelots (sur B.), 4452, 4494.
Achat de terrains à St-Hyacinthe (rép.), 4492.
Calvie, St-Hyacinthe (rép.), 4492.
Frais de route du gén. Laurie, 4746.
Ch. de f. (sur B.), 4925.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 4989, 4991.
Droits de port dans Terreneuve, 5004.

TISDALE, M. David *(Norfolk-sud) :*
Cens électoral (sur m.), 330.
Banque du comté d'York (B. n° 39), 2e lec., 362 ; en com., 3e lec., 3298.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 451.

TISDALE, M. David—*Suite.*
Cie de pouvoir hydraulique de Calgary (B. n° 75), 1re lec., 459.
Ch. de f. du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du lac Erié (B. n° 80), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; en com., 3e lec., 1649.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1113, 1442, 1452.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1236, 1890 ; (amend.), 1894.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1287.
Privilège—élection de Haldimand, 1375.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1808.
Modifications à la loi criminelle (sur B.), 3253, 3254.
Tarif (en com.), 3348, 3540, 3551, 3647, 3648, 3820.
Loi criminelle (sur B.), 3522, 3531.
Divorce d'Emily Walker (sur B.), 3778.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4045, 4046, 4071, 4467, 4469, 4481, 4484, 4615, 4618.

TROW, M. James *(Perth-S.) :*
Chem. de fer d'Oxford et New-Glasgow (int. pour M. McMullen), 192.
Frontière entre le Canada et l'Alaska (int. pour M. Charlton) 193.
Collège militaire royal (int. pour M. Platt), 251.
M. P. LeSueur (int. pour M. Cook), 409.
Grains et semences (sur rés.), 1072.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1177.
Cruauté envers les animaux (sur B.), 1244.
Poursuite contre les sauniers (int.), 1695.
Port de Collingwood (int. pour M. Cook), 1696.
Ranches dans les T. N.-O. (d. de doc. pour M. Cook), 1739.
Rapport de la ferme expérimentale (sur m.), 1835.
Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2008, 2011, 2760, 3394.
Subsides (en com.), 2184, 2581, 4914.
Ajournement proposé, 2358.
Remorqueur américain "E. K. Roberts" (int. pour M. Cook), 3364.
Développement des T. N.-O. (sur m.), 3382.
Boîtes aux lettres à Montréal (int. pour M. Casey), 3592.
Ch. de fer de Caraquette (int.), 3895.
Fournitures et habillements militaires (int. pour M. Lister), 3895.
Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 4523.
Améliorations du Havre de Québec (int. pour M. Barron), 4598.
Banques et commerces de banque (sur B.) 4623.
Fourrures de Bremner (int.), 5042.

TUPPER, Hon. M. Chas. Hibbert *(Pictou)*:
Inspecteur des pêcheries de l'I. P.-E. (rép.), 55.
Hôpital de la marine et des émigrants de Québec (rép.), 77.
Etablissements de pisciculture (rép.), 87.
Police du havre de Montréal (rép.), 94.
Perte du steamer "Quinté" (d. de doc.), 153.
Subsides (en com.), 184, 233, 235, 236, 242, 246, 250, 366, 370, 373, 374, 383, 485.
Capitaine Tait Robertson (rép.), 192.
Protection des eaux navigables (B. n° 47), 1re lect., 218.
Paquage du poisson (rép.), 219.
Filets à poche et rets à mailles (rép.), 257.
Présentation d'un message (industrie de la pêche du hareng), 403.
Réclamations de M. Hilliker (rép.), 413.
Transport des marchandises sur les steamers du gouv. (rép.), 516.
Secours aux marins malades (rép.), 534, 538.
Observations sur les marées (rép.), 541.
Quaiage à Bédique, I. P.-E. (rép.), 575.
Maître du quai de Tignish, I. P.-E. (rép.), 575.
Etablissements de conserve de homard dans l'I. P.-E., 666.
Modifications à l'acte des pêcheries (B. n° 85), 1re lect., 740.
Règlement concernant la pêche du homard, (rép.), 908.
Phare à la baie Mahone, N.-E. (rép). 908.
Pêche à la ligne de fond (rép.), 2430.
Ligne de flottaison de navires canadiens, 2435.
Phare de la traverse Saint-Roch (rép.), 2889.

TURCOT, M. George *(Mégantic)*:
Caisse d'épargnes à la Petite Cascapédia (int.), 2728.
Pont sur la riv. Cascapédia (int.), 2728.
Employés surnuméraires au ministère de l'int. (int.), 2889.
Budget (disc.), 2966 à 2974.
P. R. A. Bélanger (int.), 4598.

TYRWHITT, M. Richard *(Simcoe-S.)*:
Subsides (en com.), 1365.

VANASSE, M. Fabien *(Yamaska)*:
Manuscrits historiques canadiens (int.), 1044.

WALDIE, M. John *(Halton)*:
Cens électoral (sur m.), 344.
Lettres de change, chèques et billets (sur B. en com.), 1113, 1117.
Inspection du cuir (int.), 2307.
Subsides (en com.), 2392, 2492, 4207.
Tarif (en com.), 3157, 3196, 3506, 3616.
Listes électorales (int.), 3222.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3927, 3941, 4398.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4458.

WALLACE, M. N. Clarke *(York-ouest)*:
Constitution de la Loge orangiste de l'Amérique Britannique (B. n° 32), 1re lec., 148; 2e lec., et disc., 405; en com., 1321, 1326.
Cie du ch. de f. du Manitoba et du N.-O. du Canada (B. n° 50), 1re lec., 251; 2e lec., 362; en com., 3e lec., 1176.
Suppression des coalitions formées pour gêner le commerce (B. n° 77), 1re lec., 515; 3e lec., 3894.
Emeute à Hull (sur m.), 523.
Cie du ch. de f. des mines de Saskatchewan (B. n° 34), en com., 3e lec., 2389.
Subsides (en com.), 2463, 2478, 2487, 2488, 2491.
Brevets d'invention (sur B. en com.), 2758, 3394.
Tarif (en com.), 3291, 3590, 3631, 3637, 3638.
M. John Abell, 3592, 3595.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4457.

WARD, M. Henry Alfred *(Durham-est)*:
Institution provinciale de bienfaisance de Saint-Thomas (B. n° 107), 1re lec., 1373; 2e lec., 1543.
Coupes de bois (sur d. de doc.), 2240.
Budget (disc.), 3073 à 3077.

WATSON, M. Robert *(Marquette)*:
Cie du ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (B. n° 15), 1re lec., 86; 2e lec., 94.
Terres des écoles du Manitoba (int.), 149.
Cens électoral (sur m.), 348.
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 440.
La langue française au N.-O., 1025.
Grains et semences (sur rés.), 1085.
Subsides (en com.), 1315, 1362, 1364, 1367, 1490, 1499, 1668, 1689, 2354, 2461, 2498, 2499, 2500, 2503, 2513, 2573, 3721, 3725, 3733, 3741, 3742, 4242, 4823, 4897, 4917 et suiv.
Réclamations des Métis de Bresaylor (sur m. pour com.), 1405.
Malles des provinces maritimes (sur int.), 1621.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1946.
Brevet de G. T. Smith (sur B.), 2007, 2009, 2763, 3395.
Acte municipal du Manitoba (int. par M. Macdonald, Huron), 2429.
Police à cheval du N.-O. (sur m.-Davin), 2749.
Budget (disc.), 3015 à 3022.
Propriété foncière (sur B.), 3273.
Développement des T. N.-O. (sur m.), 3379.
Ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (sur B.), 3396.

WATSON, M. ROBERT—*Suite.*
Commissaire Herchmer (sur rés.) 3432.
Tarif (en com.), 3508, 3513, 3516, 3572, 3576, 3584, 3622, 3667.
Protection des employés des ch. de f. (sur B.), 3799.
Banques et affaires de banque (sur B.), 4396, 4401.
Prime sur le fer en gueuse (sur rés.), 4433.
Ch. de f. de Calgary et Edmonton, 4523, 4532.
Acte des T. N.-O. (sur B.), 4573.
Subventions en terres aux ch. de f. (sur rés.), 4779, 4792, 4795, 4941, 5029, 5031.
Chemins de fer (sur B.), 4928.

WELDON, M. CHAS. WESLEY *(St.-Jean N.-B., Cité et Co.):*
Banque de St.-Stephen (B. n° 24), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 543.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en comité), 107, 109, 110, 112, 117, 355, 357, 1106, 1437, 1438, 1440, 1445, 1447, 1452, 1453, 1561, 1568, 1569.
Banque du Peuple du N.-B. (B. n° 33), 1re lec., 163 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 543.
Suspension de la règle 52 (m.), 218.
Subsides (en com.), 247, 365, 367, 378, 490, 491, 493, 494, 496, 497, 499, 500, 1336, 1456, 1457, 1478, 1481, 1485, 1650, 1651, 1653, 1654, 1655, 1662, 1664, 1666, 1973, 2000, 2064, 2355, 2427, 2447 2477, 2535, 2560, 2565, 3891, 4081, 4084, 4209, 4217.
Cie du ch. de f. du Nord et de l'Ouest (B. n° 48), 1re lec., 251 : 2e lec., 409 ; en com. et 3e lec., 1043.
Cie du ch. de f. du N.-B. (B. n° 49), 1re lec., 251 ; 2e lec., 549 ; en com. et 3e lec., 1177.
Bureau de poste d'Annapolis N.-E. (d. de doc.), 260.
Cie du pont de ch. de f. de ligne courte (B. n° 55), 1re lec., 281 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.
Quai à St-Louis N.-B. (int.), 517.
Secours aux marins malades (sur d. de doc,), 535.
Droits de quaiage (d. de doc.), 543.
Droits d'exportation sur les billots (int.), 907.
Acte des falsifications (en com.), 1096.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1280.
Cens électoral (sur B.-Davies), 1375, 4029.
La ligne courte (sur m.-Laurier), 1587.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur m.-Cartwright), 2120.
Ajournement proposé, 2359.
Ligne de flottaison des navires canadiens, 2433.
Farine canadienne (int.), 2730.

WELDON, M. CHARLES WESLEY—*Suite.*
Budget (disc.), 3043 à 3053.
Tarif (en com.), 3151, 3162, 3833, 3835.
Acte d'interprétation (sur B.), 3224.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 3258.
Elévateur de Halifax (int. par M. Davies, I. P.-E.), 3365.
Bureaux publics à Annapolis, N.-E., (d. de doc.), 3768.
Divorce,-Emily Walker (sur B.), 3781.
Ligues commerciales (B. n° 77), 2e lec., (en com.), 3785.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3949, 3968, 3971, 4044, 4045, 4046, 4048, 4056 et suiv. 4062, 4164, 4509) 4613.
Affaires de la chambre (int.), 3960.
Bran de scie dans les rivières, 4190.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4338.
Intérêt (sur B.), 4507, 4508.
Octroi au ch. de f. d'Albert, 4661.

WELDON, M. RICHARD CHAPMAN, *(Albert):*
La langue française au N.-O. (sur B.) 800.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1829.
Subsides (en com.), 2043, 2046, 4211, 4212, 4216, 4217.
Pour venir en aide à Hugh Forbes Keefer (B. n° 119), 1re lec., 3398 ; 3e lec., 4112.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3973.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4311.
Octroi au ch. de f. d'Albert, 4660.
Subventions aux ch. de f. (sur rés.), 5002.

WELSH, M. WM., *(Queen, I. P.-E.):*
Havre de Pinette et de l'île Wood (m. p. doc.), 30.
Cens électoral (sur m.), 346.
Subsides (en com.), 1503, 1508, 1608, 1610, 1652, 1655, 2000, 2004, 2006, 2015, 2023, 2030, 4825.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1936.
Tarif (en com.), 3654, 3832.
Travaux publics dans l'I. P.-E. (int.), 4939.

WHITE, M. PETER *(Renfrew-N.):*
Démission du Conseil des T. N.-O. (d. de doc.), 106.
Lettres de change et billets à ordre (sur B. en com.), 108, 109, 119, 1117, 1119, 1443, 1445, 1450, 1451, 1567.
Vol au bureau de poste de Pembroke (d. de doc.), 162.
Cie du pont interprovincial (B. n° 54), 1re lect., 281.

WHITE, M. PETER—*Suite.*
Emigration des Canadiens aux E.-U. (sur m.), 438.
La langue française au N.-O., 926.
Grains et semences (sur rés.), 1084.
Cens électoral (sur m.-Wilson), 1202.
Coupes de bois des Buttes du Cyprès (sur rés.-Cartwright), 1800, 1818, 2109.
Rapport de la ferme expérimentale (sur m.), 1834.
Coupes de bois (sur d. de. doc.), 2240.
Subsides (en com.), 2445.
Budget, 2676 à 2693.
Loi criminelle (sur B.), 3530.
Tarif (en com.), 3821, 3840.
Banques et affaires de banques (sur B.), 3839, 4074, 4616.
Bran de scie dans les riv., 4199.
Acte des biens des Jésuites (sur m.-Charlton), 4331.

WHITE, M. ROBERT S. *(Cardwell):*
Emprunt 3% de 1888 (int.), 28.
Cie de ch. de f. et de charbonnage d'Alberta (B. n° 13), 1re lec., 85.
Cie de charbonnage et de navigation du N.-O. (B. n° 25), 1re lec., 106.
Les deux langues (disc. sur bill-McCarthy), 562.
Législation ouvrière (int. pour M. Lépine), 3743.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3901, 4488, 4623.

WILSON, M. JOHN H. *(Elgin-E.):*
Cattle Creek (d. de doc.), 156.
Ch. de f. de London et Port Stanley (d. de doc.), 159.
Subsides (en com.), 172, 179, 180, 187, 188, 385, 388, 485, 487, 500, 502, 506, 509, 510, 511, 514, 515, 716, 1140, 1141, 1142, 1467, 1468, 1469, 1472, 1475, 1503, 1657, 1659, 1667, 1690, 2190 et suiv., 2214, 2216, 2334, 2342, 2380, 2381, 2383, 2392, 2398, 2399, 2403, 2466, 2506, 2536, 3721, 3728, 3729, 3730, 3731, 4207, 4208, 4240, 4348, 4349; (dernière épreuve), 4366, 4828, 4892 et suiv., 4899.
Cens électoral (m.), 263, 1220; (sur B.), 4023.
Acte des falsifications (en com.), 1097, 1099.
Acte du cens électoral (sur m.), 1528.
Immigrants Crofters (int.), 1836.
Main-d'œuvre étrangère (sur B.), 1893.
Brevet G. T. Smith (sur B.), 2009, 2766, 3297.
Sur quest. de priv.-Patterson, (Essex,) 2304.
Tarif (en com.), 3190, 3279, 3296, 3304, 3306, 3309, 3545, 3567, 3668.
Loi criminelle (sur B.), 3054.
Amendement à l'acte du cens électoral (sur B. n° 114), 3804.
Inspection des bateaux à vapeur (sur B.), 4459.
Matelots (sur B.), 4492.
Statistique du travail (sur B.), 4950, 4954.

WOOD, M. JOHN FISHER *(Brockville):*
Ouvriers étrangers (sur B.), 1283.

WOOD, M. JOSIAH *(Westmoreland):*
Importations de bœuf frais (d. de doc.), 90.
Banques et affaires de banque (sur B.), 3905, 4164.
Subsides (en com.), 4229, 4231.
Explications personnelles, 4411.

WRIGHT, M. ALONZO *(Ottawa, comté):*
Subsides (en com.), 724, 727.
La langue française au N.-O. (sur B.), 780.

YEO, M. JAMES *(Prince, I.P.-E.):*
Explorations à la pointe Carlton-nord (int.), 1521.
Dépenses publiques (sur m.-Mills), 1925.

INDEX--PARTIE II.

SUJETS.

ABATTOIRS, compagnie des, 2309.
ABELL, M. John, 3592.
ACCISE, employés et inspecteurs de l'., (sub.), 2364.
ADMINISTRATION, (sub.), 164.
ADRESSE en réponse au discours du trône, 4.
AFFAIRES de la chambre, 652, 1548, 1700, 1900, 1978, 2144, 2298, 3960, 4262, 4602.
AGENCE télégraphique Reuter, 148.
AGENCES commerciales (sub.), 3739.
AGENT d'immigration à Ottawa, 2503.
" " Halifax, 2503.
" " Winnipeg, 2504.
" " Victoria, 2526.
" " Vancouver, 2526.
AGRICULTURE et colonisation (comité), 37.
AGRICULTURE, ministère de l' (sub.), 183.
AIDE de camp, (int.), 2729.
AJOURNEMENT proposé, 2358.
AMÉLIORATIONS du havre de Montréal (int.), 2978.
AMÉLIORATIONS du havre de Québec (int.), 4598, 4662, 4665, 4934, 5018, 5046.
APPROVISIONNEMENTS pour les vapeurs du gouvt. (int.), 1146.
ASSURANCES, surintendance des, (sub.), 2169.
BANFF, parc national (sub.), 3739.
BANQUES, bill des , 3223.
BANQUES chartées et en liquidation, 78.
BANQUES du Haut-Canada, 102.
BANQUES et commerce (comité), 36, 93.
BANQUES et commerce de banque, (rés.), 2282, (B.), 2298, 3896, 3965, 4043, 4160, 4369, 4465, 4508, 4605, 4689, 5041.
BANQUIERS du Haut-Canada, cie de dépôts, etc., (B.). 3397.
BARRAGE à Valleyfield (int.), 907.
BARRE à l'embouchure de la riv. Thames (int.), 56.
BASSIN de radoub, d'Esquimalt, 1132, 1146.
BASSIN de radoub, Kingston, (sub.), 1123.
BÉLANGER, P. R. A. (int.), 1837, 2069, 4598.
BERTHIER, (comté)—Service postal, 541.
BERTHIER (en bas), jetée (sub.), 4830.
BIBLIOTHÈQUE (sub.), 730.
BIBLIOTHÈQUE du parlement (comité) 32.

BILLS :

Bill (n° 1) Prestation de serments d'office (sir John A. Macdonald), 1re lec., 2.
Bill (n° 2) Réciprocité de naufrage et de remorquage des navires et radeaux, (M. Charlton), 1re lec., 27. M. p. 2e lec., ajournée, 149 1229 ; bill retiré, 3786.
Bill (n° 3) Autorisation aux navires enregistrés aux E.-U., à faire le sauvetage, le remorquage et le cabotage dans les eaux canadiennes, (M. Patterson, Essex), 1re lec., 27.
Bill (n° 4) Autorisation aux navires étrangers à porter secours aux navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes (M. Kirkpatrick), 1re lec., 27.
Bill (n° 5) Cruauté envers les animaux (M. Brown), 1re lec., 27 ; M. p. 2e lec., 1230 ; 2e lec., 1249 ; M. p. com. suspendue, 1544 ; (en com.), 1864.
Bill (n° 6) Lettres de change et billets à ordre (sir John Thompson), 1re lec., 27 ; 2e lec., 106 ; en com., 107, 352, 1102, 1114, 1436, 1556, 1570 ; 3e lec., 1621 ; amend. du Sénat, 4352 ; amend. du Sénat, 4497.
Bill (n° 7) Modifications à l'acte des élections (M. Joncas), 1re lec., 27 ; 2e lec., en com., 3e lec., 1249.
Bill (n° 8) Concernant l'immigration des ouvriers étrangers (M. Taylor), 1re lec., 33 ; M. p. 2e lec., 1249, 2243.
Bill (n° 9) Amendement à l'acte des falsifications, (M. Costigan), 1re lec., 38 ; en com., 1096 ; 3e lec., 2145.
Bill (n° 10) Relatif à l'emploi des deux langues dans les T. N.-O. (M. McCarthy), 38, 1re lect., 55.
Bill (n° 11) Cens électoral (M. Choquette), 1re lec., 68.
Bill (n° 12) Indépendance du parlement (M. Casgrain), 1re lec., 68 ; M. p. 2e lec., 2255 ; 2e lec., 2260.
Bill (n° 13) Cie de ch. de f. et de charbonnage d'Alberta (M. White, Cardwell), 1re lec., 85 ; 2e lec., 93 ; 3e lec., 362.
Bill (n° 14) Ch. de f. de Port Arthur, Duluth et de l'Ouest (M. Dawson), 1re lec., 85 ; 2e lec., 94 ; 3e lec., 742.
Bill (n° 15) Ch. de f. de colonisation de la Saskatchewan (M. McMullen), 1re lec., 86 ; 2e lec., 94 ; en com., 3396.

Bill (n° 16) Aide à Samuel May (M. Denison), 1re lec., 88 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1649.
Bill (n° 17) Amend. à l'acte des brevets (M. Carling), 1re lec., 92 ; 2e lec., en com., 1101 ; 3e lec., 1436.
Bill (n° 18) Marques de commerce et dessins de fabrique (M. Carling), 1re lec., 92 ; 2e et 3e lec., 1102.
Bill (n° 19) Droits d'auteur (M. Carling), 1re lec., 92 ; 2e et 3e lec., 1102 ; amend. du Sénat, 2144.
Bill (n° 20) Ch. de f. de Goderich et du canadien du Pacifique (M. Porter), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Bill (n° 21) Ch. de f. de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool (M. Hudspeth), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Bill (n° 22) Ch. de f. de Belleville au lac Nipissing (M. Corby), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Bill (n° 23) Belding, Paul et cie., (M. Curran), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 1043.
Bill (n° 24) Banque de Saint-Stephen, (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 543.
Bill (n° 25) Cie. de charbonnage et de navigation du N.O., (M. White, Cardwell), 1re lec., 106 ; 2e lec.. 191 ; 3e lec., 1177.
Bill (n° 26) Cie. du pont du Canada-sud, (M. Patterson, Essex), 1re lec., 106 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1176.
Bill (n° 27) Ch. de f. du Sault Ste. Marie et de la Baie d'Hudson, (M. Dawson), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Bill (n° 28) Ch. de f. d'Ottawa, Morrisburg et New York, (M. Hickey), 1re lec., 106 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 742.
Bill (n° 29) Acte des ch. de f. (M. Cook), 1re lec., 121.
Bill (n° 30) Service civil, (M. Cook), 1re lec., 121. M. p. 2e lec., 2770.
Bill (n° 31) Personnes chargées de machines stationnaires, (M. Cook), 1re lec., 121.
Bill (n° 32) Grande loge orangiste de l'Amérique Britannique, (M. Wallace), 1re lec., 148 ; 2e lec., 405, en com., 1321 ; M. p. 3e lec., 1321, 1376 ; 3e lec., 1385.
Bill (n° 33) Banque du Peuple du N. B., (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 163 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 543.
Bill (n° 34) Cie. de ch. de f. et de mines de la Saskatchewan, (M. Small), 1re lec., 163 ; 2e lec., 191 ; 3e lec., 2389.
Bill (n° 35) Ch. de f. de Calgary à Edmonton, (M. Small), 1re lec. 163 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 3298.
Bill (n° 36) Arrangement entre la cie. de ch. de f. et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan et la cie. de ch. de f. canadien du Pacifique (M. Davies, Alberta), 1re lec., 103 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1386.
Bill (n° 37) Cie impériale de fidéicommis du Canada (M. Hudspeth), 1re lec., 163 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 3298.
Bill (n° 38) Elections fédérales (M. Charlton), 1re lec., 163, m. p. 2e lec., 2260.
Bill (n° 39) Banque du comté d'York (M. Denison), 1re lec., 189 ; 2e lec., 362 ; 3e lec., 3298.
Bill (n° 40) Cie nationale de construction (M. Brown), 1re lec., 189 ; 2e lec., 409 ; 3e lec., 3298.
Bill (n° 41) Cie de câble du Canada (M. Hesson), 1re lec., 189 ; 2e lec., 362 ; 3e lec., 1043.
Bill (n° 42) Avancement des Sauvages (M. Doyon), 1re lec., 189 ; 2e lec., susp., 1544, m. p. 2e lec., 2778.
Bill (n° 43) Subventions en terres aux ch. de f. (M. Dewdney), 1re lec., 190 ; 2e lec., et 3e lec., 1102.
Bill (n° 44) Cens électoral (M. Barron) 1re lec., 189, bill retiré, 3785.
Bill (n° 45) Ch. de f. de Tilsonburg, lac Erié et du Pacifique (M. Brown), 1re lec., 218 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1043.
Bill (n° 46) Ch. de f. de Mount Forest, Markdale et Meaford (M. Sproule), 1re lec., 218 ; 2e lec., 281 ; 3e lec., 1177.
Bill (n° 47) Protection des eaux navigables (M. Tupper), 1re lec., 218, bill retiré, 4770.
Bill (n° 48) Ch. de f. de l'Est du Canada (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 251 ; 2e lec., 409 ; 3e lec., 1043.
Bill (n° 49) Ch. de f. du N. B. (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 251 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1177.
Bill (n° 50) Ch. de f. du Manitoba et du N. O. du Canada (M. Wallace), 1re lec., 251 ; 2e lec., 362 ; 3e lec., 1176.
Bill (n° 51) Ch. de f. de Hereford (M. Brown), 1re lec., 251 ; 2e lec., 409 ; 3e lec., 1177.
Bill (n° 52) Ouvriers employés par les entrepreneurs de ch. de f. (M. Purcell), 1re lec., 251 ; m. p. 2e lec., 3786 ; 2e lec., 3800.
Bill (n° 53) Munitions publiques (Sir John Thompson), 1re lec., 251 ; 2e et 3e lec., 1102.
Bill (n° 54) Cie du pont Interprovincial (M. White, Renfrew), 1re lec., 281 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.

Bill (n° 55) Cie du pont de ch. de f. de la ligne courte (M. Weldon, Saint-Jean), 1re lec., 281 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1543.

Bill (n° 56) Ch. de f. canadien du Pacifique (M. Kirkpatrick), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1177.

Bill (n° 57) Ch. de f. Erié et Huron (M. Lister), 1re lec., 351 ; 2e lect., 543 ; 3e lec., 1177.

Bill (n° 58) Ch. de f. de Brantford, Waterloo et lac Erié (M. Paterson, Brant), 1re lec., 352 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1695.

Bill (n° 59) Ch. de f. de Vaudreuil et Prescott (M. McMillan), 1re lec., 351 ; 2e lec., 543 ; 3e lec., 1386.

Bill (n° 60) Cie d'estacades de la rivière La Pluie (M. Dawson), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 1649.

Bill (n° 61) Cie de ch. de f. et de canal du lac Manitoba (M. Taylor), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 1650.

Bill (n° 62) Cie d'assurance mutuelle contre l'incendie des meuniers canadiens (M. Brown), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544.

Bill (n° 63) Association de bienfaisance sur la vie "Home" (M. Small), 1re lec., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 3298.

Bill (n° 64) Cie de ch. de f. et de traverse de Moncton et de l'I. du P.-E. (M. Landry), 1re lect., 351 ; 2e lec., 544 ; 3e lec., 1543.

Bill (n° 65) Loi criminelle (sir John Thompson), 1re lec., 352 ; m. p. 2e lec., 3230 ; 2e lec., 3234 ; en com., 3234, 3444 ; m. p. 3e lec., 3518 ; 3e lec., 3537.

Bill (n° 66) Ch. de f. de jonction de Hamilton (M. Brown), 1re lec., 459 ; 2e lec., 1043.

Bill (n° 67) Ch. de f. de Kootenay-sud (M. Mara), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.

Bill (n° 68) Ch. de f. de Kootenay-ouest (M. Mara), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.

Bill (n° 69) Ch. de f. Central de Ste-Catharine et de Niagara (M. Rykert), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1543.

Bill (n° 70) Cie intercoloniale de ch. de f. et de pont du St-Laurent (M. Taylor), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696.

Bill (n° 71) Ch. de f. de Brandon et du Sud-Ouest (M. Scarth), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1386.

Bill (n° 72) Banque de Summerside (M. Davies, I.P.-E.), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1386.

Bill (n° 73) Cie de dépôt, d'entrepôt et de prêts des banquiers du Canada (M. Cockburn), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; en com., 3e lec., 3397.

Bill (n° 74) Association sur la vie dite "Confédération" (M. Cockburn), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 2007.

Bill (n° 75) Cie de pouvoir hydraulique de Calgary (M. Tisdale), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 1649.

Bill (n° 76) Cie de pouvoir hydraulique de la riv. du Coude (M. Davis), 1re lec., 459 ; 2e lec., 696 ; 3e lec., 2389.

Bill n° 77) Suppression des coalitions formées pour gêner le commerce (M. Wallace), 1re lec., 515 ; 2e lec. en com., 3785 ; 3e lec., 3894.

Bill (n° 78) Ch. de f. de Portage-la-Prairie à la Butte aux Canards (M. Hesson), 1re lec., 575 ; 2e lec., 1043 ; (ordre pour com. rescindé), 3397.

Bill (n° 79) Ch. de f. du Grand-Tronc et du Canada (M. Small), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2007.

Bill (n° 80) Ch. de f. du Grand-Tronc, de la Baie Georgienne et du Lac Erié (M. Tisdale), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1649.

Bill (n° 81) Cie d'améliorations de la Don (M. Small), 1re lec., 652 ; 2e lect., 1043.

Bill (n° 82) Cie du Montréal et Occidental et Cie du canadien du Pacifique (M. Desjardins), 1re lec., 652 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1650.

Bill (n° 83) Ch. de f. de colonisation d'Alberta (M. Davis) ; 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043.

Bill (n° 84) Ch. de fer de jonction de Victoria et du Sault Ste-Marie (M. Sutherland) ; 1re lec., 740 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1650.

Bill (n° 85) Modifications à l'acte des pêcheries (M. Tupper) ; 1re lec., 740 ; bill retiré, 4770.

Bill (n° 86) Ch. de f. Central d'Ontario (M. Corby), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2007.

Bill (n° 87) Ch. de f. de jonction de Pontiac au Pacifique (M. Bryson), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2389.

Bill (n° 88) Cie de ch. de f. et de vapeurs de l'Atlantique Canadien du Nord (M. Bryson) ; 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1650.

Bill (n° 89) Cie du pont du ch. de f. de la riv. Détroit (M. Ferguson, Welland), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2255.

Bill (n° 90) Ch. de f. du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 1695.

Bill (n° 91) Octroi de certains pouvoirs à la Cie manufacturière de Chambly (M. Préfontaine), 1re lec., 814 ; 2e lec., 1043 ; 3e lec., 2255.

Bill (n° 92) Ch. de f. de Napanee, Tamworth et Québec (M. Bell), 1re lec., 906; 2e lec., 1043; 3e lec., 3298.

Bill (n° 93) Ch. de f. du Sault Ste. Marie et de l'Atlantique (M. Dawson), 1re lec., 906; 2e lec., 1044.

Bill (n° 94) Cie de pont et de ch. de f. des Mille-Iles (M. Bell), 1re lec., 906; 2e lec., 1044.

Bill (n° 95) Engrais agricoles (Sir John A. Macdonald), 1re lec., 986; 2e lec. et en com., 3264; 3e lec., 3265.

Bill (n° 96) Pour mieux garantir la sécurité des pêcheurs (M. Jones, Halifax), 1re lec., 1225; 2e lec., 1544; m. p. com., 2769; m. p. com. susp., 3399; m. pour com., 4535.

Bill (n° 97) Cie de pont et de terminus de Montréal (M. Langelier, Québec), 1re lec., 1042; 2e lec., 1543; 3e lec., 3298.

Bill (n° 98) Aide à Georges T. Smith (M. Small), 1re lec., 1090; 2e lec., 1543; m. p. com., 2007, 2758, en com., 3297; 3e lec., 3394.

Bill (n° 99) Ch. de f. d'Owen Sound et du lac Huron (M. Small), 1re lec., 1090; 2e lec., 1386; 3e lec., 1863.

Bill (n° 100) Ch. de f. d'Inverness (M. Small), 1re lec., 1090; 2e lec., 1387.

Bill (n° 101) Ch. de f. Louisbourg et Richmond (M. Small), 1re lec., 1090; 2e lec., 1386.

Bill (n° 102) modification à l'acte de tempérance du Canada (M. Dickey), 1re lec., 1225.

Bill (n° 103) Modifications à l'acte de tempérance du Canada (M. Lavergne), 1re lec., 1226; 2e lec., 3800; en com., 3e lec., 3802.

Bill (n° 104) Modifications à l'acte des ch. de f. (M. Shanly), 1re lec., 1373; 2e lec., 1544; m. p. com. renvoyée, 3400.

Bill (n° 105) Usage des armes à feu et autres armes (M. Brown), 1re lec., 2361.

Bill (n° 106) Chemin de f. Grand Nord-Ouest Central (M. Small), 1re lec., 1863.

Bill (n° 107) Institution provinciale de bienveillance de Saint-Thomas (M. Ward), 1re lec., 1373; 2e lec., 1543.

Bill (n° 108) Modifications à l'acte du cens électoral (M. Davies I.P.-E.), 1re lec., 1373; bill retiré, 3802.

Bill (n° 109) Chambre de commerce de Toronto (M. Small), 1re lec., 1454; 2e lec., 1543; 3e lec., 2007.

Bill (n° 110) Observance du jour du Seigneur (M. Charlton), 1re lec., 1521.

Bill (n° 111) Commissaires du havre de Québec (Sir John Thompson), 1re lec. et 2e lec., 1543, 1570; m. p. 3e lec. susp. 1621.

Bill (n° 112) Transport de propriétés aux gouvernements provinciaux (Sir John Thompson), 1re lec., 1550; bill retiré, 5036.

Bill (n° 113) Autorisation au syndicat de charité de la banque d'épargnes de Toronto à placer certains fonds (M. Small), 1re lec., 1650; 3e lec., 2007.

Bill (n° 114) Cens électoral (M. Brien), 1re lec., 1620; m. p. 2e lec., 3803.

Bill (n° 115) Caisses d'épargnes dans les provinces d'Ont. et de Qué. (M. Choquette), 1re lec., 1692.

Bill (n° 116) Explorations géologiques (M. Dewdney), 1re lec., 1833; 2e lec., 2145; en com., 4114; 3e lec., 4120.

Bill (n° 117) Acte général des inspections (M. Costigan), 1re lec., 1833.

Bill (n° 118) Inspection des bateaux à vapeur (M. Colby), 1re lec., 1833; m. p. 2e lec., 3256; 2e lec. en com., 4453, 4765; 3e lec., 4765.

Bill (n° 119) Divorce-Hugh Forbes Keefer (M. Weldon, Albert), 1re lec., 3398; 2e lec., 3776; 3elec., 4112.

Bill (n° 120) Divorce-Christiana Filman Glover (M. McKay), 1re lec., 3398; 2e lec., 3776; 3e lec., 4112.

Bill (n° 121) Cie minérale "Dominion" (M. Kirkpatrick), 1re lec., 2255; 3e lec., 3298.

Bill (n° 122) Livraison indue de documents et d'informations officiels (Sir Adolphe Caron), 1re lec., 2065; 2e lec., 3273; en com., 3680; 3e lec., 3681.

Bill (n° 123) Ch. de f. d'Ontario-Pacifique (M. Bergin), 1re lec., 2065; 2e lec., 2389; 3e lec., 4112.

Bill (n° 124) Cie de H. H. Vivian (M. Dawson), 1re lec., 2143; 2e lec., 2389; en com., 3302, 3703; 3e lec., 3705.

Bill (n° 125) Cie du ch. de f. du Grand Tronc (M. Curran), 1re lec., 2233; 2e lec., 2389 en com., 3298, 3702; 3e lec., 3703.

Bill (n° 126) Mariage avec la sœur de la femme défunte (Sir John Thompson), 1re lec., 2799; 2e lec., en com., 3e lec., 4122.

Bill (n° 127) Banques et commerce de banques (M. Foster), 1re lec., 2298; m. p. 2e lec., 3896; 2e lec., 3939; en com., 3939, 3965, 4043, 4160, 4369, 4465, 4508, 4605, 4620; m. p. 3e lec., 4689; 3e lec., 4695; amend., 5041.

Bill (n° 128) Cie de ch. de f. et de navig. de la C.-A. et de Kootenay (M. Mara), 1re lec., 2653; 3e lec., 3298.

Bill (n° 129) Cours suprême et de l'échiquier (sir John Thompson), 1re lec., 2654; 2e lec., 3229; en com., 3229; 3e lec., 3230.
Bill (n° 130) Modifiant l'acte d'interprétation (sir John Thompson), 1re lec., 2888; 2e lec., 3223; en com., 3226, 3681; 3e lec., 3685.
Bill (n° 131) Concernant la propriété foncière dans les T. N.-O. (sir John Thompson), 1re lec., 2977; 2e lec., 3268; bill retiré, 5036.
Bill (n° 132) Modifications à l'acte concernant l'avancement des Sauvages (M. Dewdney), 1re lec., 3219; m. p. 2e lec., 3685; en com., 3706, 4120; 3e lec., 4121.
Bill (n° 133) Modifications à l'acte du revenu de l'int. (M. Costigan), 1re lec., 3220; 2e lec., en com., 3708; 3e lec., 3715.
Bill n° 134) Concernant les navires de pêche américains (M. Tupper), 1re lec., 3221; 2e lec., 3673; en com., 3676, 3961; 3e lec., 3964.
Bill (n° 135) Modifications à l'acte des matelots (M. Colby), 1re lec., 3222; 2e lec., 4450; en com., 4452, 4492.
Bill (n° 136) Concernant le cens électoral (M. Chapleau), 1re lec., 3265; en com., 3981; m. p. 3e lec., 4024; 3e lec., 4043; amend. du Sénat, 4765.
Bill (n° 137) Modifications à l'acte d'inspection du gaz (M. Costigan), 1re lec., 3364; 2e lec., 4358; en com., 3e lec., 4363.
Bill (n° 138) Concessions de terres publiques (sir John Thompson), 1re lec., 3705; 2e lec., 4121; en com., 4121; 3e lec., 4123.
Bill (n° 139) Certificats des mécaniciens de bateaux à vapeur (M. Patterson, Essex), 1re lec., 3591.
Bill n° 140) Modifications à l'acte concernant l'intérêt (sir John Thompson), 1re lec., 3705; 2e lec., 4357; en com., 4507, 5035; 3e lec., 5036.
Bill (n° 141) Embranchement d'Aylmer (M. Sproule), 1re lec., 3672; 2e lec., 3784; 3e lec., 4112.
Bill (n° 142) Divorce-Emily Walker (M. Brown), 1re lec., 3705; m. p. 2e lec., 3776.
Bill (n° 143) Concernant les droits de douane (M. Foster), 2e lec. en com., 4582; m. p. 3e lec., 4626; 3e lec., 4644.
Bill (n° 144) Modifications à l'acte des brevets d'invention (M. Patterson, Essex), 1re lec., 3895.
Bill (n° 145) Modifications à l'acte de la milice (M. Mulock), 1re lec., 4257.
Bill (n° 146) Modifications à l'acte des T. N.-O. (M. Dewdney), 1re lec., 4465; m. p. 2e lec., 4544, 4553; 2e lec., 4561; en comité, 4561.
Bill (n° 147) Ch. de f. de Hereford (M. Ives), 1re et 2e lec., 4490; en com., 4601; 3e lec., 4602.
Bill (n° 148) Concernant la collection et la publication de données statistiques du travail (M. Chapleau), 1re lec., 4490; 2e lec., 4945; en com., 4946; 3e lec., 4956.
Bill (n° 149) Prime sur le fer en gueuse (M. Foster), 1re lec., 4497; 2e et 3e lec., 4945.
Bill (n° 150) Concernant le ch. de f. de Calgary à Edmonton (sir John A. Macdonald), 1re lec., 4535; 2e lec., et en com., 4924; 3e lec., 4941.
Bill (n° 151) Concernant les ch. de f. (sir John A. Macdonald), 1re lec., 4577; 2e lec., en com., 4924; 3e lec., 4930.
Bill (n° 152) Concernant le havre de Pictou (M. Colby), 1re lec., 4687; 2e et 3e lec., 4945.
Bill (n° 153) Modifiant l'acte des Sauvages (M. Dewdney), 2e lec., 5014; en com., 5015; 3e lec., 5016.
Bill (n° 154) Concernant certaines caisses d'épargnes dans la prov. de Québec (M. Foster), 1re lec., 4867; 2e lec., en com.; et 3e lec., 4957.
Bill (n° 155) Ch. de f. de Winnipeg à la Baie d'Hudson (M. Daly), 1re et 2e lec., 4931; 3e lec., 5017; amend., 5042.
Bill (n° 156) Ch. de f. de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Hesson), 1re et 2e lec., 4957; 3e lec., 5017.
Bill (n° 157) Subventions à certains ch. de f. (sir John A. Macdonald), 1re lec., 5009; 2e lec., en com.; et 3e lec., 5028.
Bill (n° 158) Subsides (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 5028.
Bill (n° 159) Modifiant les actes relatifs aux droits de douane (M. Foster), 1re, 2e et 3e lec., 5021.
Bill (n° 160) Subventions en terres à certains ch. de f. (M. Dewdney), 1re et 2e lec., 5030; en com., 5031; 3e lec., 5035.
Bill (n° 161) Modifiant l'acte du pilotage (M. Colby), 1re lec, 5036.
Bills désavoués, 28.
Bills d'intérêt privé—prolongation de délai (m.), 86, 459, 1225; (m. pour étude de bills) 1978; (législation), 2363, 2588, 3620.
Bills d'intérêt privé (comité), 36.
Bills sanctionnés, 2437, 2653, 3959, 5050.
Bois, droits sur le, 4076.
Boites aux lettres à Montréal (int.), 3592.
Boites de scrutin brevetées (m.), 2277, 4757.
Bouées dans le fleuve Saint-Laurent (int.), 2233.
Bran de scie dans les rivières, 4182.

BREMNER, fourrures de (rapp.), 3895, 4490, 4543, 4836 ; (int.), 5042.

BREVETS, (B.), 92, 1101, 3895.

BREVET d'invention de Georges T. Smith (B.), 2007, 2758, 3297, 3394.

BRISE-LAMES de Green Cove, 86, 3223.
" Tignish, 98.
" Miminigash I.P.E. 125, (int), 3144.
" Flag's Cove (int.), 1836.

BUDGET (int.), 1120, 1511.

BUDGET et tarif (disc.), 2589, 2655, 2805, 2892, 2980, 3043.

BUDGET—Discours par :—
M. Foster, 2589 à 2623.
Sir Richard Cartwright, 2624 à 2643.
M. Colby, 2644 à 2653.
M. Paterson (Brant), 2655 à 2676.
M. White (Renfrew), 2676 à 2692.
M. Charlton, 2693 à 2714.
M. Ferguson (Welland), 2715 à 2726.
M. McMullen, 2805 à 2827.
M. Brown, 2827 à 2844.
M. Flynn, 2844 à 2848.
M. Hesson, 2849 à 2869.
M. Rinfret, 2869 à 2881.
M. McKeen, 2881 à 2888.
M. Jones (Halifax), 2892 à 2907.
Général Laurie, 2907 à 2914.
M. O'Brien, 2915 à 2918.
M. Macdonald (Huron), 2918 à 2938.
M. Smith (Ontario), 2938 à 2940.
M. McMillan (Huron) 2940 à 2955.
M. Fisher, 2955 à 2966.
M. Turcot, 2966 à 2974.
M. Mitchell, 2980 à 2995.
M. Kenny, 2995 à 3015.
M. Watson, 3015 à 3022.
M. Porter, 3022 à 3035.
M. Ellis. 3035 à 3042.
M. Weldon (Saint-Jean) 3043 à 3053.
M. Daly, 3053 à 3065.
M. Semple, 3065 à 3073.
M. Ward, 3073 à 3077.
M. Cameron, 3077 à 3080.
M. Barron, 3080 à 3087.
M. Masson, 3087 à 3095.
M. Platt, 3095 à 3109.
M. Sproule, 3109 à 3120.
M. Lavergne, 3121 à 3125.
M. Ross, 3125 à 3136.
M. Davin, 3136 à 3142.

BUREAU DE POSTE à Annapolis, 260, 2277, 3768.
" " Saint-Hyacinthe, (sub.), 4807.
" " de Richmond, (sub.),4807.
" " etc., de Smith's Falls, (sub.), 4820.

BUREAU DE POSTE à Maple Hill (int.), 27.
" " à Saint-Edmond, (int.), 94.
" " à Palmer Road Chapel, (int.), 94, 529.
" " à Oyster Point, (d. de doc.), 95,
" " à Little Dover, (d. de doc.), 96.
" " à Corinth (int.), 97.
" " à Saint-Edmond, 411.
" " à Saint-Rosaire, 410.
" " à Lévis, (int.), 517.
" " à Pierreville, 528.
" " à Goderich et à Strathroy, (int.), 2429.

BUREAUX de poste le dimanche, (int.), 1045.
" publics de Chatham, (sub.), 4804.

CAISSE d'épargnes à la Petite Cascapédia, (int.), 2728.

CAISSES d'épargnes dans la province de Québec, 4957.

CALVIE, Saint-Hyacinthe, (int.), 4492.

CANADA et Jamaïque, relations 1226, 1229.

CANAL de Beauharnais, 193, 528.
" de Carillon et Grenville, (sub.), 4756.
" Chambly, (sub.), 2338.
" Cornwall, (m.), 1148, (sub.), 2324.
" Lachine, (sub.), 2323, 2337, 4745.
" Murray, (sub.), 2325.
" Saint-Pierre, (sub.), 4756.
" du Sault Ste-Marie (sub.), 2318.
" Tay (sub.), 2337, 4754.
" de la vallée de la Trent, 3784.
" Welland (rapp.), 1552 ; (sub.), 2326, 4755.

CANAUX (sub.), 3952.

CANTINE à Frédéricton, 3146.

CARAQUETTE, ch. de f. de, 4707.

CATTLE Creek, 156.

CAUGHNAWAGA, carrière de, 87.
" réserve de, 253, 1093.
" Sauvages de, 1695, 1744, 1752 ; (conseil), 1838.

CENS électoral (m. pour approb.), 264, 283, 1177 ; (sur B.-Davies), 1373 ; (m.-Charlton), 1526 ; (B.-Brien), 1620 ; (B.-Chapleau), 3265, 3785, 3803, 3981, 4024, 4765.

CHAMBRE des Communes (sub.), 721, 728.

CHARTES des banques, 262.

CHAUFFAGE et éclairage, 1500.

CHEMIN de fer Dundas et Waterloo (int.), 70, 153.

CHEMINS de fer (comité), 1692.

CHEMIN de fer d'Albert, 4657.
" de la Baie des Chaleurs, 2430, 2730.
" de la Baie d'Hudson, 4930, 5042.
" de Calgary à Edmonton (rés.), 4352, 4512, 4924.
" du Canada-Atlantique (sub.), 3744.
" du Cap-Breton, 3894 ; (sub.), 1974.

CHEMIN de fer de Caraquette, 3805, 3895, 4707
" de la Colombie et de Kootenay, 2361.
" de colonisation de la Saskatchewan (B.), 3398.
" du Grand-Nord, 2431.
" Grand-Oriental, 145.
" du Grand-Tronc (m. p. Bill), 2225 ; (B.), 3298, 3702.
" Harvey et Salisbury, 2733.
" Hereford (B.), 4489, 4597, 4601.
" de l'I.P.-E., 3893.
" Inverness (B.), 1387.
" de Jonction du Pontiac (m.), 3591, 3805.
" London et Port Stanley, 159.
" de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle, 4931, 4956.
" de la Montagne aux Canards et du Portage-la-Prairie (B.), 3397.
" de Montréal et la ligne européenne directe (sub.), 4903.
" Oxford et New-Glasgow, 192, 516 ; (sub.), 1974, 4103.
" de la rive Nord, 56.

CHEMINS de fer dans l'est de la N.-E. (sub.), 3399.
" modifications à l'acte des (B.), 3400.
" subventions en terre aux 4688, 4770.
" canaux et télégraphes (comité), 35 ; (sub.), 185, 4080.

CHEMINS et ponts, 4871.
" Ottawa (sub.), 1690.

CHENAL entre Québec et Montréal (sub.), 1126.

CHINOIS, question des (int.), 3705.

CHISHOLM, feu M., 3148.

CIRCULATION monétaire (m.), 194.

COALITIONS commerciales (B.), 3785, 3814.

COLLÈGE militaire—points obtenus par les cadets, 1049 ; (sub.), 1367, 4809.

COLLINGWOOD, port de, 1696.

COLOMBIE-ANGLAISE—fortifications, 1226.
" —édifices publics (sub.), 1478.

COLONS établis sur les réserv. du ch. de f. C. A., 140.

COMITÉS :
Comité d'agriculture et de colonisation, 37.
Comité des banques et du commerce, 36.
Comité de la bibliothèque, 32.
Comité des bills d'intérêt privé, 36.
Comité des ch. de f., canaux et télégraphes, 35, 1692 ; (sub.), 3864.
Comité des comptes publics, 36.
Comité des débats (composition), 4.
Comité des impressions, 32, 1692 ; (3e rapp.), 1896.
Comité des lois expirantes, 34.
Comité des privilèges et élections, 34.
Comités permanents, 3, 30, 31 ; (comp.), 34.

COMMISSAIRES canadiens à l'étranger, 102.
" du havre de Québec (B.), 1570, 1621.

COMMISSION du canal de la Trent, 121.

COMMISSION des pêcheries, 404.

COMMUNICATIONS par bateaux à vapeur (sub.), 1995, 2012.

COMPAGNIES :
Compagnie des abattoirs, 2309.
" de chemin de fer et de navigation de la Colombie-Anglaise et de Kootenay (B.), 2653.
" de colonisation de tempérance, 5018.

COMPTES publics (comité), 36 ; (m.), 190. (com.), 2234, 2654.

CONSEIL privé (dép. imprévues), 230.

CONSEILS de la reine, (int.), 1523 ; (disc.), 2145.

CONSERVES de homard, I.P.-E., 666.

COUPES de bois, 2237, 2733.

COUPES de bois des Buttes du Cyprès, (int.), 544 ; (expl.-Rykert), 577 ; (priv.-Cartwright), 653, 1120, 1511 ; (priv.-Bowell), 815, 1693, 1698 ; (rés.-Cartwright), 1754, 1978, 2096, 2233, 2361 ; (rap.), 4490 ; (adoption du rap.), 4834.

COURS suprême et de l'échiquier, (B.), 2654, 3229.

CRUAUTÉ envers les animaux, (B.), 1230, 1544, 1863, 1894.

CUIR, inspection du, 2307.

CYPRÈS, coupes de bois des Buttes du, 544 ; (expl.-Rykert), 577 ; (priv.-Cartwright), 653, 1511 ; (priv.-Bowell), 815, 1693, 1698 ; (rés.- Cartwright), 1754, 1978, 2096, 2233, 2361 ; (rap.), 4490 ; (adoption du rap.), 4834.

DÉBATS, comité des, 4.
1er rap. (m.), 1289, 3222, 3444 ; (int.), 3806 ; 3e rap. 4489, 4677.

DÉBOURSÉS pour services professionnels (int.), 3365.

DEMANDES de documents (int.), 5017.

DÉMISSION de M. Rykert, 4446.

DÉPENSES du gouvt. dans la ville d'Ottawa, 1898.

DÉPENSES publiques, 1901.

DÉPÔTS des entrepreneurs, (int.), 2830.

DÉPUTÉS, nouveaux, 1, 1435.
" présentation de, 1, 189, 1435, 4553.

DÉSAVEU d'actes du Manitoba (int.), 5017.

DÉSAVEU, droit de, 4170.

DESJARDINS, Alphonse (Débats parlementaires de Québec), (sub.) 4200.

DESTITUTION du sous-maître de poste de Rockport, 5006.

DICTIONNAIRE généalogique de l'abbé Tanguay (sub.), 3741.

DIGBY, jetée nouvelle de (sub.), 4824.

DIMANCHE, observance du, 1513, 3802.

DIONNE, M. Joseph (int.), 2068.

DISCOURS du trône, 2.

DIVISIONS :—

Motion de M. Mulock (adresse à Sa Majesté), adoptée unanimement, 140.

Motion de M. Landerkin (remise de droits sur le maïs, 201), rejetée par 70 contre 54, 217.

Bill des orangistes, 2e lect., adoptée, par 85 contre 69, 498.

Motion de M. Charlton (émigration des Canadiens aux E.-U. 413), rejetée par 94 contre 63, 413.

Motion de M. Laurier (remise sur le maïs importé), rejetée par 104 contre 69, 470.

Amend. de M. Beausoleil (les deux langues), rejeté par 117 contre 68, 899.

Amend. de sir John Thompson (les deux langues), adopté par 149 contre 50, 1041.

Motion de M. McMillan, Huron (grains et semences, 1053), rejetée par 54 contre 59, 1086.

Amend. de M. Mara, 1166, (machines pour l'exploitation des mines), adopté par 109 contre 77, 1172.

Motion de M. Wilson, Elgin, (cens électoral) rejetée par 99 contre 78, 1224.

Amend. de M. Tisdale (cruauté envers les animaux), rejeté par 91 contre 82, 1248.

Motion de M. Lavergne (Bill des orangistes), rejetée par 86, contre 63, 1380.

Motion de M. Curran (Bill des orangistes) rejetée par 124 contre 23, 1384.

Motion de Wallace (3e lec., du bill des orangistes), adoptée par 86 contre 61, 1385.

Motion de M. Laurier (ligne courte) rejetée par 98 contre 61, 1604.

Motion de sir John Thompson (coupes de bois des Buttes du Cyprès) adoptée par 94 contre 72, 1831.

Amend. de M. Laurier (affaires de la chambre), rejetée par 95 contre 57, 1992.

Amend. de sir John A. Macdonald (élections fédérales, bill-Charlton), adopté par 103 contre 60, 2274.

Motion de M. Trow (ajournement), adoptée par 59 contre 24, 2360.

Amend. de sir Richard Cartwright (tarif), rejeté par 97 contre 60, 3142.

Amend. de M. Hickey (brevet d'invention de G. T. Smith), rejeté par 93 contre 37, 3395.

Amend. de sir John A. Macdonald (modifications à l'acte des chemins de fer), adopté par 85 contre 47, 3407.

Amend. de M. Watson (police à cheval du N.-O.), rejeté par 78 contre 52, 3442.

Amend. de M. Bergin (loi criminelle) rejeté par 124 contre 36, 3524,

DIVISIONS—*Suite.*

Amend. de M. Tisdale (loi criminelle) rejeté par 98 contre 71, 3534.

Amend. de M. Mitchell (loi criminelle) rejeté par 88 contre 74, 3535.

Motion de M. Prior (pour 2e lec. du bill relatif au divorce-Hugh Forbes Keefer), adoptée par 64 contre 21, 3776.

Amend. de sir John Thompson (Bill-Emily Walker), adopté par 70 contre 35, 3783.

Amend. de M. McMullen (tarif), rejeté par 85 contre 44, 3861.

Amend. de M. Brien (cens électoral), rejeté par 87 contre 51, 4034.

Amend. de M. Mills, Bothwell (cens électoral), rejeté par 83 contre 49, 4042.

Motion de M. Charlton (acte des biens des Jésuites) rejeté par 130 contre 32, 4343.

Motion de M. Foster (prime sur le fer en gueuse), adoptée par 69 contre 45, 4496.

Amend. de M. Blake (lettres de change et billets à ordre), adopté par 58 contre 43, 4506.

Amend. de M. Watson (subventions en terres aux ch. de f.) rejeté par 83 contre 48, 4943.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :—

M. BAIN (Soulanges) :
Canal de Beauharnois, 528.

M. BAIN (Wentworth) :
Chemin de Dundas et de Waterloo, 153.

M. BARRON :
Ile Sultana, 143.

M. BEAUSOLEIL :
Service postal, comté de Berthier, 541.

M. BERGERON :
Subventions au ch. de f. du Canada Atlantique, 3744.

M. BORDEN :
Hall's Harbor, 2077.

M. BURDETT :
Malle de Reid à Shannonville, 1523.

M. CASGRAIN :
Listes électorales, 84.

M. CHARLTON :
Païens dans la prov. de Québec, 525.
Saisie du remorqueur "Rooth," 1739.
Mlle Maybee, 2235.
Coupes de bois, 2237.

M. CHOQUETTE :
Bureau de poste de Pierreville, P. Q., 528.

M. COOK :
Dommages causés par les bateaux, 1525.

M. CURRAN :
Observations sur les marées, 540.
Construction du palais de justice de Montréal, 2236.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*
M. DAVIES, (I. P.-E.) :
Intercolonial—projet d'assurance des employés, 1751.
Intercolonial—wagons officiels, 1751.
" et ch. de f. de l'I. P.-E., 1752.
M. DESSAINT :
Quai de Kamouraska, 99.
M. DOYON :
Indemnité aux Sauvages de Caughnawaga, 1744.
Deniers appartenant aux Sauvages de Caughnawaga, 1752.
Déboursés pour services professionnels, 3365.
M. DUPONT :
Ponts du Pacifique dans le comté de Bagot et les comtés voisins, 144.
M. EDGAR :
Législation relative aux manufactures, 92.
Chartes des banques, 262.
M. FERGUSON (Welland) :
Rapport de la Commission géologique, 1051.
M. FISET :
Malles à Rimouski, 1087.
M. FLYNN :
Secours aux marins malades, 531.
M. GORDON :
Immigration chinoise, 89.
M. HESSON :
Banques chartées et en liquidation, 78.
M. INNES :
Coût du bureau d'imprimerie, 92.
M. JONCAS :
Malle dans le comté de Gaspé, 199.
M. JONES (Halifax) :
Feu le juge Smith, N.-E., 1723.
M. KIRK :
Bureau de poste à Oyster Point, 95.
Bureau de poste à Little Dover, 96.
M. LANGELIER (Québec) :
Chemin de fer de la rive nord, 57.
Bureau de poste de Québec—mise à la retraite de certains employés, 61.
Éboulement de Québec, 64.
Hôpital de la marine et des émigrants de Québec, 77.
Service des voyageurs et des postes sur l'Intercolonial, 149.
M. LARIVIÈRE :
Réclamations des terrains en vertu de l'acte du Manitoba, 525.
Réserves des Sauvages au Man., 525.
GÉN. LAURIE :
Le Canada et les traités de commerce, 3747.

DOCUMENTS DEMANDÉS—*Suite.*
M. LAURIER :
Marchandises américaines en entrepôt, 101.
Réclamations des Métis, 102.
Malles transatlantiques, 102, 1045.
Colons établis sur les réserves du ch. de f. C. A., 140.
Dommages causés à des terrains—comté d'Yamaska, 542.
M. MITCHELL :
Embranchement de Derby, 526.
M. MCINTYRE :
Filets à poche et rets à mailles, 255.
M. MCMULLEN :
Subventions aux ch. de f. 70.
Dépenses des ministres, 71.
Lettres chargées, 84.
Banque du Haut-Canada, 102.
Traitement et dépenses des ministres, 103.
M. PERRY :
Brise-lames de Tignish, 98.
Bureau de poste à Palmer Road, I. P.-E., 529.
Havre de Cascumpec, 1752.
M. PLATT :
Perte du steamer " Quinté," 159.
Collège militaire, points obtenus par les cadets, 1049.
Havre de Pictou, 2241.
M. PRIOR :
Steamers entre Vancouver et le Japon, 88.
M. RINFRET :
Chemin de fer Grand Oriental, 145.
Mégantic—service des malles, 1175.
Malles pour la paroisse de Saint-Edouard, 1721.
Phare vis-à-vis d'Yamachiche, 1743.
M. TROW :
Ranches dans les T. N.-O., 1739.
M. WELDON (Saint-Jean) :
Bureau de Poste à Annapolis, N.-E., 260.
Farine canadienne, 2730.
Bureaux publics à Annapolis, N.-E., 3768.
M. WHITE (Renfrew) :
Vol au bureau de poste de Pembroke, 162.
M. WILSON (Elgin) :
Cattle Creek, 156.
Chemin de fer de London et Port Stanley, 159.
M. WOOD (Westmoreland,) :
Importation de bœuf frais, 90.
DOMMAGES causés par les bateaux, 1525.
DOUANES, Ministère des (sub.), 181.
DRAGAGE (sub.), 4833.
" au Manitoba (sub.), 1689.
" de la riv. Thames, 5005.

DROIT de désaveu, 4170.
DROITS d'auteur, 86 ; (B.), 1102, 2144 ; Int.) 4707.
DROITS sur le bois, 4076.
" " scié, 4764.
" de douane, 193, 4582,4626 ; (B.), 5021.
" sur le maïs, 1622 ; (int.), 2891.
" de port dans Terreneuve, 5003.
" sur la viande (int.), 55 ; (m. retirée, 126.
ÉBOULEMENT de Québec, 64.
ÉCLUSIER Caldwell (int.), 3145.
ÉCOLE de cavalerie de Québec (int.), 3365.
ÉCOLES de jour et pensions (sub.), 2220.
EDIFICE fédéral de Saint-Jean, 1138.
" public à Petrolia (sub.), 4815.
EDIFICES fédéraux, Montréal (sub.), 1142.
" publics, Man. (sub.), 4823.
" " N.-E. (sub.), 1132, 4803.
" " Ont. (sub.), 4807.
" " province de Québec (sub.), 1139.
" " T. N.-O. (sub.), 4823.
" de la rue Wellington, Ottawa (sub.), 4801.
ELECTION contestée, 85.
" d'Ottawa, 4543.
ELECTIONS fédérales, 2260.
" " (B.), 1249.
EMBRANCHEMENT d'Aylmer (B.), 3672.
" de Derby, 526.
" de Harvey, 517.
" de Matane, 575.
EMBRANCHEMENTS de l'Intercolonial, 4695.
EMEUTE à Hull (int.), 403, 517.
EMIGRATION des Canadiens aux E.-U. (m.), 413.
EMPLACEMENT du camp au N.-B. (int.), 5038.
EMPLOYÉS et inspecteurs de l'accise (sub.), 2364.
" mis à la retraite, 61.
" surnuméraires au ministère de l'intérieur (int.), 2889.
EMPRUNT soumis à l'approbation du peuple (int.), 4688.
EMPRUNT 3 pour 100 de 1888 (int.), 28.
ENGRAIS agricoles (rés.), 1435, 3260.
" artificiels (rés.), 1851, 2069.
ENLÈVEMENT d'une jeune fille blanche par les Sauvages, 836.
ENREGISTREMENT des navires canadiens (sub.),2062.
ESTACADES de la riv. La Pluie (B.), 544.
ETABLISSEMENTS—T.N.-O. (int.), 2067.
EXAMINATEURS du service civil (sub.), 224.
EXPLICATIONS—Gén. Laurie, 3267.
" par M. Wood, 4411.
EXPLORATIONS dans Montcalm, 192.
" géologiques (B.), 2145 ; (sub.), 2169.
EXPOSÉ budgétaire (int.), 2363.
EXPOSITION de la Jamaïque (sub.), 4903.
FABRE, appointements de M. (sub.), 3739.
FALSIFICATIONS (B.), 38, 1096, 2145.
FARINE et blé importés (int.), 55.
" canadienne (int.), 2730.
FÉDÉRATION impériale, 909.
FERME expérimentale centrale, 149.
FERMES expérimentales (sub.), 732 ; (3e rapp.). 1833 ; (sub.), 2436, 3865.
FILETS à poche et rets à maille, 255.
FOUET au pénitencier de la Montagne de Pierre (int.), 1147.
FOURNITURES de bureau, etc., au Sénat, 906, 1372.
FOURNITURES et habillements militaires (int.), 3895.
FORREST, Lieut.-colonel (int.), 4663, 4666.
FOURRURES de Bremner (int.), 5042.
FRAIS de route du général Laurie, 4746.
FRASERVILLE—édifice public (sub.), 1145.
FRAUDES dans la vente des céréales, 1176.
FRONTIÈRE entre le Canada et l'Alaska, 193.
GAZ, inspection du, 4358.
GÉOLOGIQUE, Commission (sub.), 177 ; (rapports), 1051, 2145 ; (sub.), 2169 ; (B.), 4114.
GLOVER, C. F., divorce (B.), 3776.
GRAINS et semences (rés.), 1053 ; (expl.-Couture), 1094.
GRANDIN, lettre de Mgr (int.), 122.
HALL'S Harbor, 2077.
HAUT-COMMISSAIRE (dép. imprévues), 219.
HAVRE de Belle-Creek, 2429 ; (int.), 2728.
" de Cascumpec, 1752.
" de Goderich (sub.), 4832.
" de Montréal (int.), 907.
" de Picton, 2234, 2241.
" de Pictou (B.), 4687.
" de Québec, améliorations du, 4598, 4662, 4665.
" de Summerside, I. P.-E., 124.
HAVRES et rivières en général (sub.), 1671.
" I. P.-E. (sub.), 1607.
" Manitoba (sub.), 1667.
" Nouv.-Brunswick (sub.), 1650.
" Nouvelle-Ecosse (sub.), 1606.
" Ontario (sub.), 1121.
" prov. marit. en général, 1655.
" Québec (sub.), 1656.
HONORAIRES *re* la Reine vs. Boucher, 1697, 1838.
HOPITAL de la marine, etc., de Québec, 77.
HOPITAUX de marine (sub.), 2064.
HUDSPETH, M.P., feu M. 4940.
HULL, émeute de, 403, 517.
HURRELL, soldat, 2362 ; (int.), 2430.
ILE du Prince-Edouard, paiement à l'. (int.), 28.
" insp. des pêcheries, 58.
ILE Sultana, 143, 2234.
IMMIGRANTS Crofters (int.), 1836.

IMMIGRATION (sub.), 2456, 3729, 4087, 4904, 5027.
" chinoise (int.), 69, 89.
" à Winnipeg, 191.
IMPORTATION de bœuf frais, 90.
IMPRESSIONS (comité), 32, 1692; 3e rapp., 1896; (int.), 3517; 9e rapp., 5040.
IMPRESSIONS diverses (sub.), 3739.
" des listes électorales revisées, 2432.
" et papeterie (sub.), 365.
" du parlt. (6e rapp.), 4760; 9e rapp., 5040.
IMPRIMERIE du gouvt. (sub.), 4822.
INCENDIE à Saint-Sauveur, Qué., 1227.
INDEMNITÉ sessionnelle aux députés et aux sénateurs (int.), 5018, 5047.
INDÉPENDANCE du parlement (B.), 68, 2255.
INDUSTRIE laitière au Canada (sub.), 2452.
INONDATIONS à Laprairie (int.), 907.
INSPECTION des bateaux à vapeur (B.), 3256, 4453, 4765, 5036.
INSPECTION du collège militaire, 4112.
" du cuir, 2307,
" du gaz (B.), 3364, 4358.
" des steamers (sub.), 2064.
INSTRUCTIONS aux percepteurs du revenu de l'Int., 4170.
INTERCOLONIAL—
(sub.), 3886.
embranchement de Saint-Charles, 4100.
tarif de fret sur le charbon (int.), 4601.
projet d'assurance des employés, 1751.
ch. de f. de l'I. P.-E., 1752.
tarif du fret, 1837.
approvisionnements, 1837.
nouveau tarif, 2431.
embranchements de, 4695.
recettes et dépenses (int.), 69; (sub.), 1961.
service des voyageurs et des postes, 149.
rails d'acier, 2066.
taux du transport, 2068.
tarif du fret, 2890, 3145.
INTÉRÊT, Acte concernant l', 4357, 4507.
INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 175, 389.
INTERPELLATIONS:
Bureau de poste de Maple Hill (M. Landerkin), 27.
Procès de Robert Vollet (M. Landerkin), 28.
Division de Shawenegan (M. Désaulniers), 28.
Paiement à l'I.P.-E. (M. Perry), 28.
Emprunt 3 p. c. de 1888 (M White, Cardwell), 28.
Dépôts des entrepreneurs (M. McMullen), 28.
Pêcheries de la mer de Behring (M. Laurier), 31.
Droits sur la viande (M. Marshall), 55.
INTERPELLATIONS—*Suite.*
Inspecteur des pêcheries de l'I.P.-E. (M. Perry), 55.
Farine et blé importés (M. Campbell), 55.
Barre à l'embouchure de la riv. Thames (M. Campbell), 56.
Immigration chinoise (M. Gordon), 69.
Intercolonial—recettes et dépenses (sir Richard Cartwright), 69.
Chemin de fer Dundas et Waterloo (M. Bain, Wentworth), 70.
Brise-lames de Green-Cove (M. Lovitt), 86.
Droits d'auteur (M. Edgar), 86.
Service postal, comté de Lotbinière (M. Rinfret), 87.
Vente de tabac (M. Small), 87.
Établissements de pisciculture (M. Joncas), 87.
Maladie des bestiaux—Etats de l'ouest (M. Innes), 87.
Carrières de Caughnawaga (M. Doyon), 87.
Bureau de poste à Saint-Edmond (M. Beausoleil), 94.
Police du havre de Montréal (M. Curran), 94.
Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (M. Dessaint), 94.
Bureau de poste à Palmer Road Chapel (M. Perry), 94.
Rufus Stephenson (M. Brien), 94.
Station de quarantaine pour le bétail (M. Pope), 94.
Peake's Station, I.P.-E. (M. Robertson), 121.
Commission du canal de la vallée de la Trent (M. Barron), 121.
Lettre de Mgr. Grandin (M. Amyot), 122.
Malle de l'Ile-aux-Grues (M. Choquette), 124.
Havre de Summerside, I.P.-E. (M. Perry), 124.
Brise-lames de Miminigash, I.P.-E. (M. Perry), 125.
Commerce d'oléomargarine (M. Bain), 125.
Steamer "*Otter*" (M. Amyot), 126.
Agence télégraphique-Reuter (M. Landerkin), 148.
Ferme expérimentale centrale (M. Dupont), 149.
Immigration à Winnipeg (M. Doyon), 191.
Explorations dans Montcalm (M. Thérien), 192.
Capitaine Robertson (M. Landerkin), 192.
Voie d'évitement à Bryanton (M. Mitchell), 192.
Courriers de la malle (M. Casey), 192.
Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (M. Trow), 192.
Canal de Beauharnois (M. Bergeron), 193.
Les frères Lebourdais (M. Bernier), 193.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Frontière entre le Canada et l'Alaska (M. Trow), 193.
Droits de douane (M. Paterson, Brant), 193.
Sociétés de bienfaisance (M. Dickinson), 194.
Rivière Saint-Louis (M. Bergeron), 251.
Ste bataillon de Portneuf (M. Fiset), 251.
Collège militaire royal (M. Trow), 252.
Paiement de deniers publics (M. Rinfret), 252.
Quai Saint-Michel (M. Amyot), 252.
" à la Baie Saint-Pierre (M. McIntyre), 253.
Réserve de Caughnawaga (M. Doyon), 253.
Brise-lames de Summerside (M. Perry), 254.
Entreposage du poisson (M. Eisenhauer), 254.
Tarif du fret sur l'Intercolonial (M. Amyot), 254.
Navire " Bridgewater " (M. Edgar), 255.
Législation provinciale (M. Edgar), 255.
Terres du ch. de f. de Vancouver (M. Gordon), 281.
Traverse du Saguenay (M. Couture), 282.
Quai de Tadoussac (M. Couture), 282.
Malle de la Malbaie (M. Couture), 282.
Commerce de tabac (M. Thérien), 282.
Embranchement de Harvey (M. Laurier), 409.
M. P. LeSueur (M. Trow), 409.
Bureau de poste de Saint-Rosaire (M. Choquette), 410.
Maître de poste du havre du Corbeau (M. Kirk), 410.
Bureau à Saint-Edmond (M. Beausoleil), 411.
Canal de Chambly et Longueuil (M. Préfontaine), 411.
Piliers dans le lac Saint-Louis (M. Préfontaine), 411.
Commission du havre de Montréal (M. Préfontaine), 411.
Conseil du N.-O. (M. McMullen), 412.
Le prochain recensement (Sir Richard Cartwright), 412.
Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (M. Kirk). 412.
Réclamations de M. Hilliker (M. Thérien), 413.
Arpentage du N.-O. (M. McMillan), 413.
Articles admis en franchise (M. Fisher), 413.
M. LeSueur (M. Cook), 516.
Transport gratuit des marchandises sur les steamers du gouvt. (M. Langelier), 516.
Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow (M. Davies), 516.
Sauvages du Cap Crocker (M. Landerkin), 517.
Procès de Peter-Paul (M. Landerkin), 517.
Embranchement de Harvey (M. Laurier), 517.
Quai à Saint-Louis, N.-B. (M. Weldon, Saint-Jean), 517.
Bureau de poste à Lévis (M. Guay), 517.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Quaiage à Bédique, I. P.-E. (M. Perry), 575.
Maître du quai de Tignish, I. P.-E. (M. Perry), 575.
Service des postes à Ste-Angèle de Merici, (M. Fiset), 575.
Embranchement de Matane (M. Fiset), 575.
Colonel Walker Powell (M. Lister), 575.
Importation de machines à miner (M. Lister), 576.
Courriers de la malle sur les ch. de f. (M. Brien), 576.
Service des postes, comté d'Essex (M. Brien), 576.
Juge du comté d'Essex (M. Brien), 577.
Salle d'exercices de Montréal (M. Langelier), 906.
Inondations à Laprairie (M. Doyon), 907.
Havre de Montréal (M. Beausoleil), 907.
Droits d'exportation sur les billots (M. Weldon, Saint-Jean), 907.
Barrage à Valleyfield (M. Bergeron), 907.
Canal Welland (M. Edgar), 908.
Bureau d'enregistrement du N.-O. (M. Davin), 908.
Règlements concernant la pêche du homard (M. Kirk), 908.
Cour suprême de la N.-E. (M. Jones, Halifax), 908.
Phare à la baie Mahone, N.-E. (M. Eisenhauer), 908.
Fédération impériale (M. Langelier, Montmorency), 909.
Casques pour la milice (M. Sutherland), 909.
Manuscrits historiques canadiens (M. Vanasse), 1044.
Acte de tempérance du Canada (M. Cimon), 2045.
Question des pêcheries (M. Jones, Halifax), 1045.
Bureaux de poste le dimanche (M. Langelier, Québec), 1045.
Bassin de radoub à Esquimalt (M. Prior), 1146.
Approvisionnements pour les vapeurs du gouvt. (M. Amyot), 1146.
Fouet au pénitencier de la Montagne de Pierre (M. Lavergne), 1147.
Secours à Saint-Sauveur, P. Q. (M. Laurier), 1148.
Inspection des poids et mesures (M. Landerkin), 1148.
Honoraires pour l'enregistrement des lettres (M. Landerkin), 1148.
Lois de faillite (M. Guillet), 1148.
Relations entre Terreneuve et le Canada (M. Blake), 1226.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Fortifications à la C. A. (M. Blake), 1226.
Relations entre le Canada et la Jamaïque (M. Blake), 1226.
Services professionnels à Peterborough (M. Landerkin), 1227, 1388, 1521.
Incendie à Saint-Sauveur, Qué. (M. Langelier), 1227.
Quai à l'île aux Noix (M. Bourassa), 1388.
Exposition universelle à Chicago (M. Innes), 1388.
Revision des listes électorales (M. Innes), 1388.
Intercolonial, frais d'exploitation (M. Laurier). 1389.
Intercolonial, paiement des employés (M. Davies), 1389.
Batterie "A," Kingston (M. Innes), 1389.
Explorations de la Pointe Carlton Nord (M. Yeo), 1521.
Construction de bureaux de poste (M. McMullen), 1521.
Lieut.-colonel Duvar (M. Perry), 1522.
Fortifications d'Esquimalt (M. Prior), 1522.
Le scrip des volontaires (M. Davin), 1522.
Commissaire de la police à cheval du N.-O. (M. Davin), 1522.
Réclamation de Mme A. A. Doig (M. Davin), 1522.
Conseils de la Reine (M. Amyot), 1523.
Poursuites contre les sauniers (M. Trow), 1695.
Sauvages de Caughnawaga (M. Doyon), 1695.
Port de Collingwood (M. Trow), 1696.
Havre de Cascumpec (M. Perry), 1696.
Sauvages de Mississagua (M. Madill), 1696.
Charrues à neige sur les ch. de f. du gouvt. (M. McMullen), 1696, 1838.
Phare à la traverse de Saint-Roch (M. Cimon), 1697.
Honoraires *re* la Reine vs. Boucher (M. Thérien), 1697, 1838.
Phare d'Alberton, I.P.-É. (M. Perry), 1697.
Orge de semence (M. McMullen), 1836.
Brise-lames à Flag's Cove (M. Gillmor), 1836
Immigrants Crofters (M. Wilson, Elgin), 1836.
Bulletins relatifs à l'agriculture (M. Davin), 1837.
Intercolonial—tarif du fret (M. Jones, Halifax), 1837.
Intercolonial—approvisionnements, 1837.
P. R. A. Bélanger (M. Dessaint), 1837.
Conseil des Sauvages, Caughnawaga (M. Doyon), 1838.
Envois par la malle de publications anglaises (M. Landerkin), 1897.
Menaces, intimidations, etc. (M. Cockburn), 1898.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Dépenses du gouvt. dans la ville d'Ottawa (M. McMullen), 1898.
Outrage sur le steamer "Baltic" (M. Landerkin), 1899.
Nouvel édifice à Ottawa (M. McMullen), 1899.
Résidence du juge à Montmagny et à la Beauce (M. Choquette), 2065.
Intercolonial—rails d'acier (M. Laurier), 2066.
Phare de Sainte-Croix (M. Rinfret), 2066.
Jetée de Dunville (M. Montague), 2066.
Pointe Rondeau (M. Campbell), 2066.
Lettres chargées (M. Landerkin), 2067.
Havre de Petit Miminigash (M. Perry), 2067.
Reviseur de Champlain (M. Amyot), 2067.
M. Arthur Prieur (M. Neveu), 2067, 2233.
Etablissements des T.N.-O. (M. Davin), 2067.
M. Joseph Dionne (M. Dessaint), 2068.
Intercolonial—taux de transport (M. Jones, Halifax), 2068.
M. Bélanger (M. Dessaint), 2069.
Bouées dans le fleuve Saint-Laurent (M. Guay), 2233.
Havre de Picton (M. Platt), 2234.
Comité des comptes publics (sir Richard Cartwright), 2234.
Pêche de l'éperlan dans la rivière Miramichi (M. Mitchell), 2277.
Tabac (M. Thérien), 2277.
Bureau de poste à Annapolis (M. Landerkin), 2277.
Bureaux de poste de Goderich et de Strathroy, (M. Landerkin), 2429.
Acte municipal du Manitoba (M. Macdonald), 2429.
Havre de Belle-Creek (M. Davies, I.P.-E.), 2429, 2728.
M. H. Tourigny (M. Gauthier), 2429.
Pêche à la ligne de fond (M. Jones, Halifax), 2429.
Le soldat Hurrell (M. Mulock), 2430.
Quai du Cap Traverse, I. P.-E. (M. Perry), 2430.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (M. Guay) 2430, 2730.
Ch. de f. du Grand Nord (M. Gauthier), 2431.
Intercolonial—nouveau tarif (M. Jones, Halifax), 2431.
Réclamations des colons de Prince-Albert (M. Macdowall), 2727.
Service postal, C. A. (M. Gordon), 2728.
Caisse d'épargnes de la Petite Cascapédia (M. Turcot), 2728.
Pont sur la Cascapédia (M. Turcot), 2728.
Nomination d'un aide de camp (M. Lister), 2729

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Milice, secrétaire (M. Lister), 2729.
Phare de l'île Lonely (M. Laurier), 2729.
Droits sur les machines destinées aux manufactures (M. McMullen), 2729.
Farine canadienne (M. Weldon, Saint-Jean), 2730.
Phare de la traverse Saint-Roch (M. Dessaint), 2889.
Pénitencier de la Montagne de Pierre (M. Lavergne), 2889.
Employés surnuméraires du revenu de l'int. (M. Turcot), 2889.
Boîte aux lettres de Bliss (M. Landerkin), 2890.
Recensement prochain (sir Richard Cartright), 2890.
Listes de votation (M. Barron), 2890.
Intercolonial—taux du fret (M. Jones, Halifax), 2890.
Quai de la Reine, Annapolis (M. Mills, Annapolis), 2890.
Améliorations du havre de Montréal (M. Lépine), 2978.
Permis de pêche à W. Gauthier (M. Sproule), 3144.
Brises-lames à Miminigash, I.P.-E. (M. Perry), 3144.
Gardien d'écluses Coldwell (M. Landerkin), 3145.
Améliorations du port de Montréal (M. Curran), 3145.
Intercolonial—tarif de fret (M. Jones, Halifax), 3145.
Listes électorales (M. Waldie), 3222.
Brise-lames de Green-Cove (M. Lovitt), 3223.
Gardien du phare de Greenly Island (M. Choquette), 3223.
Bill des banques (sir Richard Cartwright), 3223.
Remorqueur américain "E. K. Roberts" (M. Trow), 3464.
Elévateurs de Halifax (M. Davies, I.P.-E.), 3365.
Ecole de cavalerie de Québec (M. Langelier, Montmorency), 3365.
Déboursés pour services professionnels (M. Doyon), 3365.
Résidence des juges (M. Cimon), 3365.
Boîtes aux lettres à Montréal (M. Casey), 3592.
Législation ouvrière (M. Lépine), 3743.
James Greer (M. Somerville), 3743.
Collège militaire (M. Platt), 3743.
Visiteurs du collège militaire royal (M. Denison), 3744.
Remise sur les billots (M. Landerkin), 3744.
Relevé statistique (M. Charlton), 3744.

INTERPELLATIONS—*Suite.*
Ch. de f. de Pontiac au Pacifique (M. Somerville), 3805.
Ch. de f. de Caraquette (M. Ellis), 3895, 3895.
Fournitures et habillements militaires (M. Trow), 3895.
Gardiens des pêcheries dans Ont. (M. Somerville), 3896.
Quais dans le comté de Montmagny (M. Choquette), 4112.
Inspection du collège militaire (M. Denison), 4112.
Elie Tassé et L. D. Duvernay (M. Charlton), 4113.
Saisie de tabac (M. Davin), 4260.
Travaux dans a riv. Mékinak (M. Ste-Marie), 4261.
Orge à deux rangs (M. McMillan), 4261.
Machines à éprouver les grains (M. Hesson), 4491.
Pêche du saumon au moyen de filets (M. Kirk), 4492.
Achats de terrains à St-Hyacinthe (M. Béchard), 4492.
Calvie, St-Hyacinthe (M. Béchard), 4492.
P. R. A. Bélanger (M. Turcot), 4598.
L'employé des douanes McLagan (M. Patterson, Essex), 4598.
Le "New-York Mercury" (M. Scriver), 4598.
Améliorations du havre de Québec (M. Trow), 4598.
Intercolonial—tarif de fret sur le charbon (M. Jones, Halifax), 4601.
Travaux dans le fleuve St-Laurent (M. Boisvert), 4688.
Emprunts soumis à l'approbation du peuple (M. Guay), 4688.
Télégraphe sur la rive nord du St-Laurent (M. Fiset), 4867.
Frais de port impériaux de deux centins (M. Cockburn), 4867.
INTERPRÉTATION, modifications à l'acte d' (B.), 2888, 3223, 3681.
JÉSUITES, acte des biens des (m.), 97, 194, 2065, 4262.
JETÉE et phare à la traverse d'en bas (sub.), 2063.
JUGE Smith, 1723.
JUSTICE (sub.), 172.
KENT, N.-B. (vacance), 3517, 3672, 3805.
LANGUES, les deux (B.), 38, 163; (débat), 544; (amend.-Davin), 544; (amend.-Beausoleil), 570, 590, 666, 696; (projet d'amend.-Blake), 705, 742, 771, 837; (amend.-sir John Thompson), 904, 909, 986; (expl.-Amyot), 1094.
DISCOURS prononcés sur le bill McCarthy (n° 10) —Les deux langues :
M. McCarthy (sur 1re lec.), 38; (m. pour 2e lec.), 544; (disc.), 867.

LANGUES, les deux—*Suite.*
M. LaRivière (sur 1re lec.), 52; (sur 2e lec.), 1006.
Sir John A. Macdonald (sur 1re lec.), 54; (sur 2e lec.), 764.
M. Chapleau (sur 1re lec.), 54; (sur 2e lec.), 837.
M. Laurier (sur 1re lec.), 54; (sur 2e lec.), 743, 1035.
M. Davin (sur 2e lec.), 544; (amendement), 544, 895.
M. O'Brien (sur 2e lec.), 558.
M. White (Cardwell) (sur 2e lec.), 562.
M. Beausoleil (sur 2e lec.), 567; (amend.), 570, 1021.
M. Denison (sur 2e lec.), 570.
M. Mulock (sur 2e lec.), 590.
M. Gigault (sur 2e lec.), 603.
M. Curran (sur 2e lec.), 606.
M. Robillard (sur 2e lec.), 610.
M. Dawson (sur 2e lec.), 613.
Sir Hector Langevin (sur 2e lec.), 615.
M. Lavergne (sur 2e lec.), 628.
M. Mills (Bothwell) (sur 2e lec.), 633.
M. Charlton (sur 2e lec.), 667, 994.
M. Blake (sur 2e lec.), 687, 695; (projet d'amendement), 705.
M. McNeill (sur 2e lec.), 705.
M. Sutherland (sur 2e lec.), 714.
M. Cockburn (sur 2e lec.), 771.
M. Sproule (sur 2e lec.), 777.
M. Wright (sur 2e lec.), 780.
M. Landry (sur 2e lec.), 789.
M. Weldon (Albert) (sur 2e lec.), 800.
M. Dessaint (sur 2e lec.), 805.
Sir Richard Cartwright (sur 2e lec.), 860.
Sir John Thompson (sur 2e lec.), 900; (amendement), 904.
M. Mitchell (sur 2e lec,), 909.
M. Edgar (sur 2e lec.), 918.
M. White (Renfrew) (sur 2e lec.), 926.
M. Barron (sur 2e lec.), 929.
M. Cook (sur 2e lec.), 941.
M. Béchard (sur 2e lec.), 949.
M. Dewdney (sur 2e lec.), 956.
M. Masson (sur 2e lec.), 960.
M. Davies (I.P.-E.) (sur 2e lec.), 965.
M. Langelier (Montmorency) (sur 2e lec.), 972.
M. Amyot (sur 2e lec.), 987.
M. Holton (sur 2e lec.), 1002.
M. Wallace (sur 2e lec.), 1024.
M. Watson (sur 2e lec.), 1025.
M. Casgrain (sur 2e lec.), 1029.
M. Dupont (sur 2e lec.), 1030.
M. Scriver (sur 2e lec.), 1035.
M. Ives (sur 2e lec.), 1038.
LAURIE, frais de route du gén., 4746.
LAZARET de Tracadie (sub.), 3735.
LEBOURDAIS, les frères, 193.
LÉGISLATION ouvrière (int.), 3743.
LESUEUR (int.), 516.
LETTRES de change, chèques et billets à ordre, 352, 1102, 1436, 1556, 4352, 4497.
LETTRE de Mgr Grondin, 122.
LETTRES chargées, 84.
LEVÉ hydrographique de la Baie Georgienne (sub.), 3739.
LIGNE courte, 1570.
" de flottaison des navires canadiens, 2433.
LISTE du service civil, préparation de la (sub.), 4079.
LISTES électorales, 84; (int.), 3222, 3807.
" de votation (int.), 2890, 3807.
LOI criminelle, 352, 3230, 3444, 3518.
LOIS expirantes (comité), 34.
LOYAUTÉ à Sa Majesté (m. ajournée), 98; (adresse), 126.
LUNDY'S Lane (m.), 1839.
MAÏS, remise de droits sur le, 201, 400, 461, 1622.
MALADIES des bestiaux—Etats de l'Ouest, 87.
MALLE dans le comté de Gaspé, 199.
" de l'Ile aux Grues, 124.
" de Reid à Shannonville, 1523.
" transatlantique, 102.
" pour la paroisse de Saint-Edouard, 1721.
" des provinces maritimes, 1621.
" à Rimouski, 1087.
MANITOBA—édifices publics, 1474.
MANUSCRITS historiques canadiens (int.), 1044.
MARCHANDISES américaines en entrepôt, 101.
MARIAGE avec la sœur de sa femme décédée, 4122.
MARINE (sub.), 184.
MARINS malades, 531.
MARQUES de commerce (B.), 1102.
MATELOTS, Acte des, 4450, 4492.
MAY, aide à Samuel (B.), 88.
MAYBEE, Mlle, 2235.
MÉCANICIENS de bateaux à vapeur (B.), 3591.
MÉGANTIC—service des malles, 1175.
MENACES, intimidations, etc. (int.), 1898.
MERCREDI des cendres (ajourn.), 814.
MESSAGES DE SON EXCELLENCE—
convoquant la chambre, 1.
commission d'économie, 32.
estimations, 152.
sur l'adresse, 283.
industrie de la pêche du hareng, 403.
avis de sanction de bills, 2428, 3895.
budget supplémentaire, 2588, 4043, 4576.
prorogation, 5047.
MESURAGE du bois (sub.), 2394.

Métis de Bresaylor, réclamations des, 1389, 1545, 1555, 1694.
Milice (sub.), 173, 384, 1345, 1361, 1365, 1371.
Milice, modification à l'Acte de la (B.), 4257.
Milice—secrétaire (int.), 2729.
Mines, outillage pour l'exploitation des (rés.), 1152.
Modifications à l'acte des matelots (B.), 3222.
Modus vivendi (int.), 544, 835, 3143; (B.), 3673, 3961.
Munitions publiques, 251; (B.), 1102.
Navires de pêche américains, 3220.
Négociations à Washington (int.), 5017.
Neige, enlèvement de la (sub), 1500.
New-Westminster, vacance, 3517.
Nouvelle-Ecosse (édifices publics), 1478, 1490.
Observance du dimanche, 1513, 3802.
Observations sur les marées, 540.
Oléomargarine, commerce d', 125.
Orangistes, bill relatif aux, 405, 1321, 1376.
Orateur-suppléant (nomination), 33.
Ordres du gouvt., 814, 1090.
Orge à deux rangs (sub.), 4086, 4261.
Orge de semence, 1547, 1836.
Outrage à bord du "Baltic", 3147, 4113, 4764.
Ouvriers étrangers (sur B.), 1249, 2243, 2975, 3443.
Paiement et dépenses des ministres, 71, 103.
Païens dans la prov. de Québec, 525.
Palais de justice, Montréal (construction), 2236.
Paquage du poisson, 218.
Parc du major (sub.), 1501.
Peake's Station, I.P.E. (int.), 121.
Pêcheries (int.), 770, 1092, 1228; (sub.), 185, 2403, 2980; (modifications à l'acte des), 740; (int.), 5042.
Pêcheries, commissions des (int.), 404.
" I.P.-E. (sub.), 2405.
" de la mer de Behring (int.), 31, 524, 742, 909, 1546.
Pêcheurs, sécurité des (B.), 2769, 3399, 4535.
Perley, M. P., feu M. 2799.
Pénitencier, C. A. (sub.), 3727.
" de Dorchester (sub.), 3718.
" de Kingston (sub.), 3716.
" du Manitoba (sub.), 3719, 4751.
" de la Montagne de Pierre (int.), 2889.
" de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1146, 3717.
Pénitenciers, inspecteurs des (sub.), 364.
Pension de Hurrell et Valiquette, 2307.
Permis de pêche aux pêcheurs du Saint-Laurent (int.), 4668.
Permis de pêche à W. Gauthier (int.), 3144.
Phare de Greenly Island (int.), 3223.
" de l'île Lonely (int.), 2729.
" de Sainte-Croix, 2066.
Phare à la traverse de Saint-Roch, 1697, 2889.
Pisciculture (sub.), 2423.
Pisciculture, (établissements de), 87.
Police à cheval du N.-O. (sub.), 2396.
" " " (résolution-Davin), 1540, 2733, 3407.
" à cheval du N.-O. (édifices publics), 1478.
" du hâvre de Montréal (int)., 94.
Pont sur la Cascapédia (int.), 2728.
" aux Grands Narrows (sub.), 4107.
Ponts du Pacifique dans le comté de Bagot, 144.
Ports et rivières, C.-A. (sub.), 4832.
Postes, ministère des (sub.), 181, 4901.
Prérogative royale, 90.
Prieur, M. Arthur (int.), 2067, 2233.
Prime aux pêcheurs (rés.), 1852, 2077.
" sur le fer en gueuse (résol.), 2891, 4412 4448, 4496; (B.), 4497.
Prison de Régina (sub.), 3728.
Privilège: par M. Doyon, 86, 93.
" " M. Cockburn, 190.
" " Sir Richard Cartwright, 459, 652, 1120, 1511.
" " M. Bowell, 740, 815.
" " M. Tisdale, 1375.
" " M. Mills, Annapolis, 1553.
" " M. Patterson, Essex, 2300.
" " M. Eisenhauer, 3672.
" " M. Hickey, 4644.
Privilèges et élections (comité), 34.
Procès de Robert Vollet (int.), 28.
Propriété foncière dans les T. N.-O. (B.), 2977, 3268.
Prorogation, 5049.
Protection des eaux navigables, 218.
" des employés du ch. de f. (B.), 3786.
Publications anglaises—envoi par la malle, 1897.
Puits artésiens (sub.), 4896.
Quai de Sainte-Anne de Lapocatière (int.), 94.
" de Kamouraska, 99,
" de Saint-Michel, 252.
" de l'île aux Noix, 1388.
" du Cap-Traverse, I. P.-E., (int.), 2430.
" de la Reine, Annapolis (int.), 2890.
" dans le comté de Montmagny (int.), 4112.
Quais et havres, Ont. (sub.), 1657.
Quarantaine, (sub.), 4087.
" Grosse Isle, (sub.), 3735, 4807.
" des bestiaux (sub.), 3738.
Ranches dans les T. N.-O., 1739.
Rapports, (int.), 404
" Comptes publics, 26,
" Tableaux du commerce et de la navigation, 26.
" Etats, etc., du revenu de l'intérieur, 26.
" du commissaire de la police fédérale, 34.

RAPPORTS du ministère de l'intérieur, 34, 2799.
" du directeur général des postes, 70.
" de l'auditeur général, 92.
" du Secrétaire d'Etat, 121.
" du ministère des travaux publics, 218.
" du ministre de la milice, 283.
" du ministère de la marine, 1044, 1045.
" du ministre des ch. de f. et canaux, 1373.
" du commissaire de la police à cheval, 2095
" du ministère de l'agriculture, 2309.
" du haut-commissaire du Canada, 3172.
" du directeur et des officiers des fermes expérimentales, 3172.

RECENSEMENT, (int.), 2890.
" le prochain, 412.
" et statistique, (sub.), 2439.

RÉCIPROCITÉ dans le sauvetage, etc., 149.
" réciprocité de sauvetage, etc., (B.), 1229, 3786.

RÉCLAMATIONS des colons de Prince-Albert, (int.), 2727.

RÉCLAMATIONS des Métis, 102.
" des Métis de Bresaylor, 1389, 1545, 1555, 1694, 3895, 4490, 4543; (rapp.), 4836.

RÉCLAMATIONS de terrains, 525.

RECUEIL des arrêtés du Conseil (sub.), 3740.

RELATIONS commerciales avec les E.-U., 2363.

REMISE de droits sur le maïs, 201, 400, 461.
" " sur le malt, 527.

RÉSERVES des Sauvages, Manitoba, 525.

RÉSIDENCE des juges (int.), 3365.
" du juge à Montmagny et à la Beauce, 2065.
" pour lieut.-gouv. à Régina, 4126.

RÉSOLUTIONS :
Grains et semences (par M. McMillan, Huron), 1053.
Machines pour l'exploitation des mines (par M. Platt), 1152.
Engrais agricoles (par M. Haggart), 1435.
Police à cheval du N.-O. (par M. Davin), 1540, 2733.
Lundy's Lane (par M. Ferguson, Welland), 1839.
Engrais artificiels (par M. McMillan, Huron), 1851, 2069.
Primes aux pêcheurs (par M. Eisenhauer), 1852, 2077.
Banques et commerce de banque (par M. Foster), 2282.
Prime sur le fer en gueuse (par M. Foster), 2891.
Développement des T.N.-O. (par M. Davin), 3365.

RÉSOLUTIONS—*Suite.*
Seconds établissements, N.-O. (par M. Davin), 3371.
Réclamations des Métis, N.-O. (par M. Davin), 3384.
Chemin de fer T.N.-O. (par M. Davin), 3390
Acte des terres fédérales (par M. Davin), 3391.
Ch. de f. de Calgary à Edmonton (par sir John A. Macdonald), 4352.
Subventions en terres aux ch. de fer (par M. Dewdney), 4689.
Bureau de la statistique du travail (par M. Chapleau), 4689.

RÉVÉLATIONS de documents officiels (B.), 3273. 3679.

REVENU de l'intérieur (B.), 3220, 3708.
" " ministère du, 181.

REVISEUR de Champlain, 2067.

RIVIÈRE St-Louis, 251.

ROBERTSON, capitaine, 192.

RYKERT, démission de M., 4446.

SAINT-HYACINTHE, édifice public, 1146.

SAISIE du remorqueur " Rooth," 1739.

SALLE d'exercices militaires de Brantford (sub.), 4810.

SALLE d'exercices de Montréal (int.), 906.

SALUBRITÉ publique (sub.), 3736.

SANCTION de bills, 5050.

SANTÉ, département de, 1701.

SAUNIERS, poursuite contre les, (int.), 1695.

SAUVAGES, (B.), 5014.

SAUVAGES, avancement des, (B.), 1544, 2778; (B. Thompson), 3219, 3685, 3706, 4120.

SAUVAGES de Caughnawaga, 1695, 1744, 1752.

SAUVAGES de l'Ile Christian, 5038.

SAUVAGES Micmacs (int.), 5037.

SAUVAGES, (sub.), 178, 396; Ont. et Qué. (sub.), 2198. I. P.-E. (sub.), 2211; C.-A. (sub.), 2212.

SECOURS à St-Sauveur, P. Q., 1148.

SECRÉTARIAT d'Etat (sub.), 173.

SÉCURITÉ des pêcheurs (B.), 2769, 3399, 4535.

SÉNAT (sub.), 716.

SERVICE civil (B.), 2770.

SERVICE postal (sub.), 2338.
" C.-A. (int.), 2728.
" —comté de Lotbinière, 87.
" océanique (int.), 3517, 4799.
" transatlantique, 1045, 2298, 3596.

SERVICE des postes à Sainte-Angèle de Merici, 575.

SERVICE préventif (sub.), 2386.

SERVICES professionnels à Peterborough, 1227, 1521.

SHAWENEGAN, division de (int.), 28.

SOCIÉTÉ d'agriculture, T. N.-O. (sub.), 2437.
" de bienfaisance, 194.
" royale (procès-verbaux, sub.), 3740.

Station de quarantaine pour le bétail (int.), 94.
Statistique des ch. de f. (rapp.), 4760.
" du travail (B.), 4490; (rés.), 4689, 4945.
Steamer "Otter," 126.
" "Quinté," 153.
" entre Vancouver et le Japon, 88.
Sténographie (m.), 2144.
Stephenson, Rufus (int.), 94.
Subsides (avis de motion), 26; (en com.), 471, 716, 1121, 1294, 1332, 1454, 1605, 1650, 1961, 1995, 2012, 2169, 2318, 2364, 2390, 2436, 2438, 3715, 3864, 3952, 4079, 4122, 4200, 4344, 4669, 4750, 4801, 4871, 5009.
Subsides (dernière épreuve), 4363, 5021 (B.), 5028.
Subsides (en comité), 164. Frais d'administration, 164. Secrétaire du gouv. général, 172, 228. Ministère de la justice, 172, 487. Ministère de la milice, 173, 384, 1345, 1361, 1365; collège militaire de Kingston, 1367, 1371. Ministère du secrétaire d'Etat, 173; impressions et papeterie, 173, 365, 471, 486. Ministère de l'intérieur, terres fédérales, 175; commission géologique, dépenses imprévues, 177, 389; affaires des Sauvages, 178, 396. Ministère du revenu de l'intérieur, 181. Ministère des douanes, 181. Ministère des postes, 181, 482, 4901. Ministère d'agriculture, 183, 484. Ministère de la marine, 184, 485. Ministère des pêcheries, 185, 485. Ministère des ch. de f. et canaux, 185. Haut commissaire (dépenses imprévues), 219. Examinateurs, 224. Conseil privé (dép. imprévues), 230. Inspecteur des pénitenciers, 362. Ministère des travaux publics, 481. Entretien et nettoyage des ministères, 485. Cour suprême du Canada, 490, 492, 493. Cour de vice-amirauté, Québec, 493. Police fédérale, 504. "Patent Record," 508. Sénat, 716. Chambre des Communes, 721, 728. Bibliothèque, 730. Fermes expérimentales, 732. Havres et rivières, Ont., 1121. Bassin de radoub de Kingston, 1123. Havre du Cap Tormentine, 1125. Améliorations du chenal entre Québec et Montréal, 1126. Edifices publics, N.-E., 1132. Edifice fédéral de St-Jean, 1138. Edifices publics, prov. de Qué., 1139. Bureau de poste de Laprairie, 1141. Edifices fédéraux, Montréal, 1142. Bureau de poste de St-Henri, 1145. Edifice public de St-Hyacinthe, 1146. Pénitencier de St-Vincent de Paul, 1146. Compensation aux pensionnaires au lieu de terres, 1294. Edifices publics, Manitoba, 1474. Edifices publics, T.N.-O., 1475. Edifices publics, 1478. Edifices publics, N.-E., 1478, 1490. Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, 1500.

Subsides—*Suite.*
Chauffage des édifices, Ottawa, 2500. Gaz et lumière électrique, 1500. Service téléphonique, édifices publics, Ottawa, 1501. Parc du Major, 1501. Ventilation, etc., édifices publics, Ottawa, 1510. Havres et rivières, N.-E., 1606. Havres et rivières, I.P.-E., 1607. Havres et rivières, N.-B., 1650. Havres et rivières, provinces maritimes en général, 1655. Havres et rivières, Québec, 1656. Quais et havres, Ont., 1659. Havres et rivières, Manitoba, 1667. Dragage, N.-E., 1671. Havres et rivières en général, 1671. Dragage au Manitoba, 1689. Télégraphes, 1689. Chemins et ponts, Ottawa, 1690. Explorations et inspections, 1692. Pont sur la riv. du Ventre, à Lethbridge, 1692. Intercolonial, 1961. Intercolonial, matériel roulant, 1969. Ch. de f. du Cap-Breton, 1974. Ch. de f. d'Oxford et New-Glasgow, 1974. Communications par bateaux à vapeur, 1995, 2012. Enregistrement des navires canadiens, 2062. Police riveraine de Québec, 2062; Jetée et phare à la traverse d'en bas, 2063; inspection des steamers, 2064; hôpitaux de marine, 2064; surintendance des assurances, 2169; explorations géologiques, 2169; Sauvages, Ontario et Québec, 2198; I. P.-E., 2211; C.-A., 2212; paiement en vertu du traité Robinson, 2200; transfert des Sauvages d'Oka au township Gibson, 2204; arpentage des réserves des Sauvages, 2204; écoles du jour et pensions, 2220; canal du Sault Sainte-Marie, 2318; canal de Lachine, 2323, 2337; canal de Cornwall, 2324; canal Murray, 2325; canal Welland, 2326; navig. de la Trent, 2326; canal Tay, 2337; canal Chambly, 2338; service postal, 2338; employés et inspecteurs de l'accise, 2364; service préventif, 2386; droits supplémentaires (revenu de l'int.), 2387; dépenses de voyage, etc, timbres pour tabac importé et tabac canadien, 2389; mesurage du bois, 2394; falsifications des substances alimentaires, 2395; police à cheval du N.-O., 2396; pêcheries, 2403; pêcheries, I. P.-E., pisciculture, 2423; entretien et réparations des bateaux employés à la protection des pêcheries, 2427; fermes expérimentales, 2436; Société d'agriculture, T. N.-O., 3437; recensement et statistique, 2439; industrie laitière au Canada, 2452; immigration, 2456; agent d'immigration à Ottawa, 2503; agent d'immigration à Halifax, 2503; agent d'immigration Winnipeg, 2504; agent d'immigration à Victoria, 2526; agent d'immigration à Vancouver, 2526; pénitencier de Kingston, 3716; péni-

SUBSIDES—*Suite.*

tencier de Saint-Vincent de Paul, 3717, 4123; pénitencier de Dorchester, 3718; pénitencier du Manitoba, 3719, 4125, 4751; pénitencier de la C.-A., 3727; prison de Régina, 3728; immigration, 3729; quarantaine — Grosse-Isle, 3735; lazaret de Tracadie, 3735; salubrité publique, 3736; quarantaine des bestiaux, 3738; impressions diverses, 3739; levé hydrographique de la Baie Georgienne, 3739; appointements de M. Fabre, 3739; agences commerciales, 3739; parc de Banff, 3739; procès-verbaux de la Société Royale, 3740; Dictionnaire généalogique de l'abbé Tanguay, 3741; terres fédérales, 3741; ch. de f. et canaux, 3864; fermes expérim., 3885; Intercolonial, 3886; Ch. de f. de l'I. P.-E. 3893. Ch. de f. du Cap Breton, 3894. Canaux, 3952. Glissoires et estacades, 3958. Lignes et cables télégraphiques des côtes, 3958. Lignes télégraphiques T. N.-O., 3959. Sénat (dépenses imprévues et appointements), 3959. Préparation de la liste du service civil, 4079. Traitement du juge de la cour de vice-amirauté, I. P.-E. 4081. Distribution d'orge à deux rangs, 4086. Immigration et frais d'immigration, 4087. Quarantaine, 4087. Indemnité sessionnelle de J. S. Thompson, 4089. Traducteurs français supplémentaires 4095. Intercolonial, embranchement de St-Charles, 4100. Ch. de f. d'Oxford et New Glasgow, 4103. Pont aux Grands Narrows, 4107. Voiture de Son Excellence, 4107. Bureau de poste, etc., de Sydney-sud, 4122 Bureau de poste, etc., de Coaticook, 4122. Bureau de poste etc., de Montréal, 4123. Edifice public à Brampton, 4123. Bureau de poste, etc., à Napance, 4123. Bureau de poste, etc., à Strathroy, 4123. Edifices des ministères, à Ottawa, 4124. Bureau de poste, etc., Pembroke, 4124. Bureau de poste, à Brandon, 4125. Edifices publics, T. N.-O. 4126. Résidence pour le lieut.-gouv. Régina, 4126. Ponts et rivières, Provinces maritimes, 4127. Rivière du Lièvre, 4127. Rivière Nicolet, 4127. Ports et rivières, Ont., 4127. Lignes télégraphiques, N.-E., 4127. Pêcheries, 4127. Observations des marées, 4128. Réclamation de Jotham O'Brien, 4128. Sauvages, C. A., 4130. Ecole industrielle de Kootenay, 4132. Sauvages du Man. et des T. N.-O., 4132. Puits artésien à Deloraine, 4139. Police à cheval, N.-O., 4140. Expédition de la "Skeena," 4144. Débats parlementaires de Québec, 4200. Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, 4203. Classification de vieux registres, 4205. Mesurage du bois, 4208. Ch. de f. I. P.-E., 4210,

SUBSIDES—*Suite.*

Ministère des postes, 4241. Comptes des T. N.-O., 4344. Remboursement aux porteurs de licences fédérales, 4345. Canal de la Tay, 4754. Canal de Lachine, 4755. Canal de Welland, 4755. Canal de St-Pierre, 4756. Canal de Carillon à Grenville, 4756. Edifices de la rue Wellington, Ottawa, 4801. Edifices publics, N.-E., 4803. Bureau de poste de Chatham, N.-B., 4804. Bureau de poste de Richmond, 4807. Quarantaine de la Grosse Isle, 4808. Bureau de poste de Saint-Hyacinthe, 4807. Edifices publics, Ont., 4807. Collège militaire de Kingston, 4809. Salle d'exercices militaires de Brantord, 4810. Edifices publics à Petrolia, 4815. Bureau de poste de Smith's Falls, 4820. Imprimerie du gouvt., 4822. Edifices publics, Man., 4823. Edifices publics, N.-O., 4823. Jetée de Digby, 4824. Jetée de Berthier en bas, 4830. Ports et riv., C. A., 4832. Dragage, 4833. Chemins et ponts, 4871. Ponts sur la Grande Rivière, 4871. Pont sur le canal Rideau (Ottawa), 4876. Pont sur la riv. Ottawa, 4877. Pont sur la riv. du Vieux, 4877. Transport de la malle entre le Canada et le Royaume-Uni, 4879. Nouveaux steamers pour le service des phares, 4885. Garde des pêcheries, 4886. ciété d'agriculture des Sauvages Oneida, 4890. Puits artésien, 4896. Débats du Conseil législatif de Québec, 4898. Le "Vieux Lachine," 4898. Les "Bourgeois du Nord-Ouest," 4898. Ferme expérimentale centrale, 4902. Exposition de la Jamaïque, 4903. Immigration, 4904. Outillage du bureau d'imprimerie, 4922. Rapport sur le congrès du travail à Paris, 4922, 5012. Succession du major King, 5009.

SUBVENTIONS au ch. de f. Canada Atlantique, 3744.
" aux ch. de f. (m. p. doc.), 70, 4867.
" en terres aux ch. de f. (B.), 190, 1102.
" aux ch. le f. (int.), 4834, 4933, 4958, 5007; (B.), 5028.
" en terres aux ch. de f. (rés.), 4688, 4770, 4934, 4941, 5028.

TABAC, vente de, 87, 282, 2277.
" saisie de (int.), 4260.

TARIF, (amend. proposé par Sir Richard Cartwright), 2643; en com., 3148, 3172, 3278, 3303, 3460, 3537, 3563, 3602, 3620, 3807, 4577, 5021, 5028.

TARIF (résolutions), 2609, 3845.

TASSÉ, Elie, et L. D. Duvernay, 4113.

TÉLÉGRAPHES (sub.), 1689.
" sur la rive nord du St. Laurent (int.), 4867.

TEMPÉRANCE (acte), 1045, 1225, 3800.

TERRAINS achetés à St. Hyacinthe (int.), 4492.
TERRENEUVE et Canada (relations), 1226.
" question de (int.), 5038.
TERRES des écoles du Manitoba, 150.
" fédérales (sub.), 175, 3741.
" publiques (B.), 4121.
TERRITOIRES, N.-O., édifices publics, 1475.
" " modifications à l'acte des (B.), 4465, 4544.
" " développement (rés.) 3365.
" " seconds établissements (rés.), 3371.
" " réclamations des Métis (rés.), 3371.
" " université (rés.), 3389.
" " acte des terres fédérales (rés.), 3391.
" " comptes des (sub.), 4344.
TIDNISH (sub.), 4825.
TOURIGNY, M. H. (int.), 2429.
TRADUCTEURS français supplémentaires (sub.), 4095.
TRAITÉ de commerce, 3747.
TRANSPORT de la malle entre le Canada et l'Angleterre (sub.), 4879.
TRANSPORT de propriétés aux gouvt. provinciaux (B.), 1550.
TRAVAUX dans le fleuve St. Laurent (int.), 4688.
" publics (sub.), 185.
" " dans l'I. P.-E. (int.), 4939.
" dans la rivière Mékinak (int.), 4261.
TRENT, navigation de la riv. (sub.), 2326.
TRÔNE, discours du, 2.
UNIVERSITÉ de Toronto, 1992.
VACANCES, 1, 3517, 3672, 3805, 4489.
" de Pâques, 2655, 2731, 2801 ; (motion d'ajournement,) 2978.
VALIQUETTE, sergent, 2362, 3672.
VIVIAN, H. H. et Cie (B.), 3302, 3703.
VOIES et moyens (motion), 26.
VOITURE de Son Excellence (sub.), 4107.
VOL au bureau de poste de Pembroke, 162.
WALKER, Emily (B.) 3776.
YAMACHICHE, phare vis-à-vis d', 1743.